UN LIBRARY
OCT 5 1966

Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

16 juin 1965 — 15 juin 1966

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT ET UNIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 1 (A/6301)

NATIONS UNIES

Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

16 juin 1965 – 15 juin 1966

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT ET UNIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 1 (A/6301)

NATIONS UNIES
New York, 1966

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

	Pages
AVANT-PROPOS	ix
Abréviations	x
I. — L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES À CHYPRE	1
II. — QUESTION INDE-PAKISTAN	9
III. — AUTRES QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ	
A. — *Désarmement et questions connexes*	19
B. — *Effets des radiations ionisantes*	23
C. — *Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique*	23
D. — *Admission de nouveaux membres*	25
E. — *La politique d'*apartheid *du Gouvernement de la République sud-africaine*	25
F. — *La situation dans les territoires administrés par le Portugal*	28
G. — *Examen par le Conseil de sécurité de la situation en Rhodésie du Sud*	29
H. — *La situation dans la République Dominicaine*	32
I. — *Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies*	36
J. — *Question de Corée*	38
K. — *Question du Tibet*	39
L. — *La situation au Viet-Nam*	40
M. — *Force d'urgence des Nations Unies*	43
N. — *Question de Palestine*	44
O. — *Assistance aux réfugiés de Palestine*	44
P. — *Mesures à prendre, à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents*	46
Q. — *Règlement pacifique des différends*	47
R. — *Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et protection de leur indépendance et de leur souveraineté*	48
S. — *Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine*	50
T. — *Année de la coopération internationale*	50
IV. — OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX ET QUESTIONS CONNEXES	
A. — Deuxième rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix	53
B. — Examen de la question par l'Assemblée générale à sa vingtième session	54
C. — Poursuite des travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix	57
V. — LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX	
A. — *Généralités*	59
B. — *Décisions concernant divers territoires*	
1. — Rhodésie du Sud	60
2. — Sud-Ouest africain	62

	Pages
3. — Territoires administrés par le Portugal	63
4. — Aden	64
5. — Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland	65
6. — Iles Cook	66
7. — Guyane britannique	67
8. — Guinée équatoriale (Fernando Póo et Río Muni)	67
9. — Ifni et Sahara espagnol	67
10. — Gibraltar	68
11. — Iles Fidji	68
12. — Ile Maurice	68
13. — Iles Falkland (Malvinas)	69
14. — Antigua, Bahamas, Barbade, Bermudes, Dominique, Grenade, Guam, îles Caïmanes, îles Cocos (Keeling), îles Gilbert et Ellice, îles Salomon, îles Samoa américaines, îles Seychelles, îles Tokélaou, îles Turks et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Nouvelles-Hébrides, Pitcairn, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie et Saint-Vincent	69
15. — Oman	69

12. — Ile Maurice

A sa vingtième session, l'Assemblée générale a examiné la question de l'île Maurice en se fondant sur la recommandation relative à ce territoire qui était contenue dans le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1964, et sur les renseignements supplémentaires figurant dans le rapport du Comité sur ses travaux de 1965.

La Quatrième Commission a été informée de deux décisions récentes du Gouvernement britannique touchant l'avenir du territoire. La première devait faire de l'île Maurice un Etat indépendant, probablement à la fin de 1966. La deuxième, annoncée au début du mois de novembre 1965, concernait une dépendance de l'île Maurice qui allait faire partie d'une nouvelle colonie créée en vue de la construction d'une base militaire.

Le 26 novembre 1965, la Quatrième Commission a adopté par 77 voix contre zéro, avec 17 abstentions, un projet de résolution sur la question de l'île Maurice, le vote ayant eu lieu par appel nominal. Le 16 décembre 1965, l'Assemblée générale, par 89 voix contre zéro, avec 18 abstentions, en a adopté le texte qui est devenu celui de la résolution 2066 (XX). Par cette résolution, l'Assemblée générale, après avoir noté avec une profonde inquiétude que toute mesure prise par la Puissance administrante pour détacher certaines îles du territoire de l'île Maurice afin d'y établir une base militaire constituerait une violation de la déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), et en particulier du paragraphe 6 de celle-ci, invitait la Puissance administrante à prendre des mesures efficaces en vue de la mise en œuvre immédiate et complète de la résolution 1514 (XV). Elle invitait également la Puissance administrante à ne prendre aucune mesure qui aurait pour effet de démembrer le territoire de l'île Maurice et de violer son intégrité territoriale.

United Nations **Nations Unies**

GENERAL ASSEMBLY **ASSEMBLEE GENERALE**

UNRESTRICTED

A/319
16 July 1947
FRENCH
ORIGINAL: ~~ENGLISH~~

RENSEIGNEMENTS PROVENANT DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Résumé et Analyse des Renseignements visés par l'Article 73(e) de la Charte

Rapport du Secrétaire Général

(Point 28(a) de l'Ordre du Jour Provisoire de la Deuxième Session Ordinaire)

RESUME DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI (PREMIERE PARTIE)[1]

Par lettres en date du 21 juin et du 1er juillet 1947, le représentant permanent du Gouvernement du Royaume-Uni auprès des Nations Unies a envoyé les renseignements transmis par son Gouvernement, en application de l'article 73 (e) de la Charte, au sujet des Territoires non-autonomes suivants :

La Barbade	La Jamaïque
Le Honduras Britannique	L'Union Malaise
Brunei	L'Ile Maurice
Chypre	Le Nyassaland
La Gambie	Sainte-Lucie(Iles du Vent)
Gibraltar	Sierra-Leone
La Colonie des Iles Gilbert et Ellis	Singapour
Hong Kong	Le Protectorat du Zanzibar

Les renseignements mentionnés plus haut sont groupés sous les rubriques suivantes :

I. Superficie, population, statistiques démographiques
II. Emploi, salaires et régime du travail
III. Finances et commerce
IV. Production
V. Services sociaux
VI. Transport et communications.

Dans les résumés qui suivent, les territoires sont arrangés suivant un ordre basé sur leur position géographique. Les résumés sont précédés de courtes descriptions des territoires. Ces descriptions ont été préparées par le Secrétariat et toute indication supplémentaire donnée par le Secrétariat est indiquée comme telle.

En règle générale, on a présenté les renseignements au complet tels qu'ils ont été transmis par le Gouvernement du Royaume-Uni. Dans certains cas, cependant, des détails de chiffres ont été résumés, comme par exemple ceux qui se rapportent aux finances publiques et au personnel des divers départements du Gouvernement.

---

[1] En vertu de la Résolution N° 66 (1) de l'Assemblée Générale, ce Résumé est également soumis au Comité ad hoc sur la transmission des renseignements visés à l'Article 73 (e) de la Charte.

Dans les Territoires non-autonomes administrés par le Royaume-Uni les termes colonies, protectorats et états protégés sont quelquefois employés. Quelques-uns de ces territoires comprennent sous l'administration d'un seul Gouverneur une partie qui est techniquement une colonie et une autre partie qui est techniquement un protectorat. La distinction entre ces termes est juridique et historique ; dans la pratique administrative, il y a peu ou pas de différence. D'une façon générale, la colonie est une bande de terre le long des côtes dont les Britanniques avaient pris possession lors de leur premier contact avec les territoires en question. Quand, plus tard, ils étendirent leur domination sur l'hinterland, cette partie devint un protectorat. Tous les quatre territoires britanniques de l'Afrique Occidentale constituent un cas d'espèce.

Selon Lord Lugard (The Dual Mandate, pp. 35-36) une colonie "est un territoire annexé et faisant partie intégrale des possessions du Roi, acquis par conquête, accord ou cession ; et comme tous les habitants nés dans le territoire ont le statut de sujets britanniques, nous trouvons dans ce fait la principale distinction entre une colonie et un protectorat." Selon Halsbury (Laws of England, 1909, p. 521), "il n'y a pas de définition légale, ni autorisée du terme "protectorat"... Les protectorats ne sont pas, dans le sens strict du mot, des territoires britanniques ... Ils sont administrés d'après les décrets-lois pris en vertu des pouvoirs conférés à sa Majesté par la "Foreign Juridiction Act de 1890"... ou qui lui sont autrement attribués."

En ce qui concerne l'Etat Protégé, la règle générale est qu'un tel état ne cesse pas d'être souverain ; son chef a encore droit aux immunités et à la dignité d'un chef d'état souverain. Les relations entre le Royaume-Uni et l'Etat protégé sont réglés par traité.

TABLE DES MATIERES

	Page
Ile Maurice	78
Protectorat de Zanzibar	125
Protectorat du Nyassaland	89
Gambie	33
Sierra Leone	106
Chypre	26
Gibraltar	38
Barbade	4
Honduras Britannique	14
Jamaique	58
Sainte-Lucie (Iles Du Vent)	100
Iles Gilbert et Ellice	46
Brunei	20
Singapour	117
Union Malaise	69
Hong-Kong	51

L'ILE MAURICE

L'Ile Maurice est une île située dans l'Océan Indien, à une distance de 115 milles de l'Ile de la Réunion, 934 milles des îles Leychelles, 1300 milles du Natal et 500 milles de Madagascar.

Sa plus grande longueur est de 39 milles du Nord au Sud et sa plus grande largeur est de 29 milles de l'Est à l'Ouest.

Les territoires dépendant de l'Ile Maurice comprennent un grand nombre d'îles disséminées sur l'océan Indien. La plus importante de ces îles est l'Ile Rodrigues, située à 344 milles de l'Ile Maurice. Cette île a une longueur de 18 milles et une largeur de 7 milles. Les autres territoires sont formées par le groupe des îles dites "Oil Islands", dont la plus importante est l'Ile Diego Garcia, située à environ quatre jours de navigation de l'Ile Maurice.

RENSEIGNEMENTS TRANSMIS POUR L'ANNEE 1946

Superficie.

	Superficie en milles carrés	Nombre d'habitants par mille carrés	
Ile Maurice.....	720	595	
Ile Rodrigues.....	40	297	)
Diego Garcia.....	11	46	)
Peros Banhos.....	4	83	)
Saint Brandon.....	1/2	186	) (1)
Agalega.....	27	17	)
Solomon.....	2	108	)

Population.

Chiffres suivant les sexes et les races, évalués à la date du 31 Decembre 1946.

Ensemble			Hindous			Chinois		
Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
68228	76573	144801	138886	132750	271636	7221	4615	11836

Religion. (D'après le recensement de 1944).

	Chrétiens	Hindous	Musulmans	Bouddhistes	Inconnus
% de la population totale.....	35,4	48,8	13,8	1,8	0,2

(1) Remarque: La plus grande densité de la population se trouve à Port Louis : 4.100 habitants par mille carré.

Statistiques démographiques.

	1942	1943	1944	1945	1946
Taux des naissances.....	33,2	33,2	43,5	38,5	38,7
Taux des Décès.....	29,2	25,9	27,1	36,1	29,5
Taux de la Mortalité infantile..	163,4	141,6	141,0	188,0	145,2
Taux des mariages[1]	17,4	15,0	13,0	12,0	18,1

TRAVAIL

Moyenne d'heures de travail par semaine :

1) Plantations et fabriques de sucre	Employés mensuels :	46
	Journaliers :	31
2) Fibres d'Aloès.....		46
3) Fabriques d'eau gazeuse.....		48
4) Biscuits.....		48
5) Distilleries.....		48
6) Ports.....		48
7) Industrie de la chaux.....		44
8) Allumettes.....		46
9) Sel.....		48
10) Scierie mécanique et bois de construction..		48
11) Tannerie.....		48
12) Thé (fabrique).....		48
13) Cigarettes.....		48
14) Garages, réparations automobiles.....		48
15) Fabriques de vin.....		43
16) Dépôts gouvernementaux	a) Travaux Publics.	48
	b) Chemins de Fer..	48

(1) Proportion des personnes des deux sexes récemment mariés sur 1.000 individus par rapport à la population totale.

Indice du coût de la vie.(1)

1939		100
1940	1er trimestre	117
	4ème trimestre	133
1941	1er trimestre	138
	4ème trimestre	172
1942	1er trimestre	177
	4ème trimestre	217
1943	(1er trimestre)	218(2)
1944		---
1945		---
1ère moitié de 1946	Commis & Classes supérieures	210-230
	Ouvriers qualifiés	241
	Manoeuvres	260
Fin de 1946(3)	Commis & Classes supérieures	287-308
	Ouvriers qualifiés	291
	Manoeuvres	309

Syndicats déclarés et Associations Industrielles.

-Avec un nombre d'adhérents inférieur à 50	9
-de 50 à 250	8
-de 250 à 1.000	5
-de 1.000 à 5.000	5
-Avec un nombre supérieur à 5.000	---

Conflits du travail:

Réglés par conciliation	1947
" après arbitrage (action officielle)	1
Tribunal du travail (action légale)	329
Journées de travail perdues	10990

FINANCE ET COMMERCE

Dans les renseignements transmis, figurent des tableaux où apparaissent des articles concernant les revenus et les dépenses, l'Actif et le Passif :

Montant des Revenus..... 42.898.113 RS, 26 Cts
Montant des Dépenses..... 43.587.752 RS, 72 Cts

La balance de l'Actif et du Passif d'une valeur de 36.648.670 RS,73 Cts, présente un solde favorable de 17.341.015 RS,20 Cts.

(1) Evaluation faite par la Direction de l'Agriculture et basée seulement sur les articles de nourriture et de vêtements. - (2) Arrêté après le 1er trimestre; pas de renseignements ultérieurs jusqu'à Mars-Mai 1946. Les chiffres qui suivent ont été calculés par le Bureau des Statistiques. - (3) Indice comprenant la nourriture, l'habillement et les articles de ménage. - (4) Par Ordonnance du 16-2-46, le cours de la roupie a été stabilisé à 13, 3 roupies pour 1 livre. Ainsi, une roupie en argent vaut 1/6d ou 30,16 cents U.S.A.

Caisses d'Epargne (Etat à la date du 30-6-46).

Nombre : 1 (La Caisse d'Epargne d'Etat)

Total des déposants 55.002
Total des dépôts..... 17.180.346 RS.

Sociétés Coopératives de Crédit.

Nombre total..... 91 Sociétés en activité

Nombre total des déposants ou membres..... 5.163

Capital total disponible..... 857.493 RS.

Toutes ces Sociétés, à l'exception d'une seule, sont du type à "responsabilité illimitée".

Total des prêts accordés pendant l'année qui se termine au 30 Juin 1946..... 736.024 RS.

Sociétés de Prêts Mutuels (Sociétés Amicales).(1) (Etat à la date du 31-12-46).

Nombre..... 184.

Nombre total des déposants ou membres..... 27.667

Total des dépôts..... 843.000 RS (environ)
Capital total..... 2.212.000 RS (environ)
Total des prêts..... inconnu

Exportations.

Articles	Quantité	Valeur Rs
Sucre.....	346.151 tonnes (2)	5I.483.648
Fibres d'aloès.....	11 tonnes (2)	6.321
Rhum.....	37.097 hectolitres	846.841

PRODUCTION

Principaux Produits.

	Surface (en acres) cultivée à la date du 31-12-46	Quantité produite en 1946
Sucre.....	148.000	291.061 tonnes métriques.
Aloès(fibre brute)	20.000	710 ----d°----
Thé.....	2.012	217 ----d°----

(1)Note du Secrétariat: Une"Société Amicale" est une association libre d'aide mutuelle. - (2) Tonnes métriques.

	Surface (en acres) cultivée à la date du 31-12-46	Quantité produite en 1946
Tabac.....	547	359 Tonnes métriques
Maïs.....	5.000	1.500 --d°--
Manioc.....	1.000	3.000 --d°--
Arachides.....	500	500 --d°--
Patates douces.....	500	2.000 --d°--
Bananes.....	500	500 --d°--
Légumes.....	4.500	indéterminé
Noix de coco.....	650	100.000 à 150.000 unités
Pommes de terre.....	1.000	2.000 tonnes
Ananas.....	500	indéterminé

Production moyenne de canne à sucre par acre, pour toute l'Ile.....20 tonnes métriques

Cheptel.

Existant dans le pays au 31 Décembre 1946

Bovins	Equins	Ovins	Caprins	Porcins
8.879	32	1.151	3.843	590

Importations durant l'année 1946(1)

Bovins	Equins	Ovins	Caprins	Porcins
8.330	61	1.558	2.887	2.677

Forêts.

Superficie totale des régions forestières :

Bois tendre (conifères).....	0,6	mille carré
Bois dur (à larges feuilles).	20,9	" "
Bois tout venant.....	34,0	" "
Autres régions classées comme forestières.....	45,8	" "
Total.....	104,3	milles carrés

Pêcheries.

Organisation :

Nombre et tonnage des bateaux utilisés pour contrôler les côtes et patrouiller le long des plages :

- 1 vedette à moteur
- 1 pèniche
- 9 pirogues (dont 3 avec hors-bord)(2)

(1) Pratiquement, tout le bétail importé est utilisé pour la consommation, comme ravitaillement.-(2) Note du Secrétariat: Une pirogue est un canot long et étroit construit dans un seul tronc d'arbre.

Le Service des Pêcheries ne s'occupe que du contrôle et de la surveillance et ne possède réellement aurune entreprise de pêche.

Il y a 1.180 pirogues et 29 péniches qui sont utilisés pour la pêche proprement dite, par des pêcheurs professionnels.

Remarque: Le Service des Pêcheries est en train de fonder un laboratoire de recherches sur la côte ouest, sous la direction d'un ichtyobiologiste qualifié. Il se propose,aussi,de faire l'acquisition d'un chalutier de pêche de 60 tonnes, équipé d'installations frigorifiques convenables pour la pêche à grande échelle sur les côtes environnantes de l'Ile Maurice et des îles qui en dépendent.

Mines : Néant.

Autres productions industrielles.

Industries	Nombre d'entreprises	Nombre d'employés	Quantité de la production	Valeur de la production Rs
Industrie du sucre...	a) 100 plantations approvisionnant 33 fabriques	63.000 b) 60.000 c)	291,06 tonnes métriques	d) 88.600.000
Fibres d'aloès.....	23 fabriques	1.100	710 tonnes métriques	375.000
Thé.....	72 plantations approvisionnant 5 fabriques	1.051	217 tonnes métriques	77.400
Distillerie.	11 Distilleries.	275	8.850.000 litres	2.420.000
Tabac.....	4 manufactures	220 e)	350 tonnes métriques	540.000
Allumettes...	2 fabriques	85	44.618 grosses de boîtes	280.400
Savon.....	5 fabriques	variable f)	1.513 tonnes métriques	930.000

a) Non compris les petites plantations couvrant moins de 200 acres.
b) Durant la moisson.
c) Entre deux moissons.
d) Valeur estimée.
e) Comprenant environ 200 artisans et ouvriers qualifiés.
f) 70 à 75 en période de pleine production.

SERVICES SOCIAUX

Enseignement.

Dépenses de la Direction de l'Enseignement:

I.824.076 Rs	Enseignement proprement dit.
4.I65 Rs	Dépenses extraordinaires.
48.I30 Rs	Cantines scolaires.
538.965 Rs	Dépenses résultant des conditions de la guerre.
3.500 Rs	Assistance scolaire supplémentaire.
= 2.4I8.836 Rs	

Dépenses des autres services du Gouvernement:

45.655 Rs Du Service des Travaux Publics pour la conservation des établissements scolaires.

Dépenses des autorités locales et indigènes:

Un don de 1.000 Rs de la municipalité de Port Louis.

Dépenses provenant d'autres sources, par exemple des Missions:

Renseignements inconnus.

Elèves inscrits dans les Etablissements Primaires et Secondaires :

	Inscriptions			Assiduité Moyenne		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Ecoles primaires (officielles & subventionnées).....	24.758	I6.20I	40.959	I6.78I	I0.776	27.557
Etablissements secondaires (subventionnés)...	734	I.055	I.789	582	909	I.49I
Etablissements secondaires gouvernementaux.....	457	------	457	423	------	423
	25.949	I7.256	43.205	I7.786	II.685	29.47I

En outre, 2.973 élèves sont inscrits dans les établissements secondaires non-subventionnés, 2.813 élèves dans les écoles primaires non-subventionnées, et 2.656 élèves suivent des cours du soir et des cours intermittents. (On ne peut donner séparément le nombre des garçons et celui des filles).

Le nombre total des élèves inscrits pour l'année 1946 était ainsi de : 51.647. Le nombre moyen des assiduités était de : 35.800. Le nombre des enfants entre 5 et 14 ans : 96.000. Le pourcentage des inscriptions par rapport aux enfants de 5 à 14 ans : 53,8.

Nombre d'étudiants du pays suivant des cours dans des Universités, des Collèges Universitaires et des Ecoles Normales.

Dans le Pays : Il n'y a pas d'université ou de collège universitaire à l'Ile Maurice. Il y a seulement une Ecole Normale d'Instituteurs, suivie par 88 étudiants.

Ailleurs : Des chiffres exacts ne peuvent être donnés, mais le nombre des étudiants suivant des cours dans les universités anglaises est actuellement de 90 environ.

En outre, il y a un petit nombre (environ 5 à 6) qui suivent des cours dans des Collèges Sud-Africains et un étudiant est inscrit pour la médecine à Melbourne.

Renseignements statistiques comparant le degré d'instruction en 1946, avec la situation des 5 années précédentes.

Nombre des élèves inscrits (ne comprenant pas les élèves suivant des cours privés) :

1941.....	44.213
1942.....	42.527
1943.....	40.315
1944.....	41.225
1945.....	43.081
1946.....	43.205

Santé Publique.

Dépenses :

Médecine curative.....	I.874.444 Rs
Médecine préventive.....	844.174 Rs
Education médicale.....	18.920 Rs

Fréquence des maladies :

Les 5 maladies sous convention internationale.....	Néant
Pian.....	Néant
Syphilis :	283 cas admis à l'hôpital et 2 cas mortels, pendant l'année; 657 cas ont été traités dans les dispensaires.

Autres maladies d'importance locale:

Hôpitaux	Nombre de cas	Dispensaires	Nombre de cas
Malaria	2.522	Malaria	50.990
Anémie	2.066	Anémie	I0.835
Diarrhée et entérite	I.094	Diarrhée et entérite	9.206
Dysenterie	76I	Dysenterie	5.387
Ankylostomiase	760	Ankylostomiase	7.908
Avitaminose	520	Ascariase	5.665
Tuberculose	4I0	Avitaminose	954
Gonorrhée	150	Tuberculose	905
Chancre mou	53	Schistosomiase	392
Filariose	42	Gonorrhée	3I0
Schistosomiase	33	Chancre mou	70
		Filariose	86

Médecins du Gouvernement et autres :

1 pour 6.000 habitants.

Nombre de lits d'hôpital :

3 pour 1,000 habitants (non compris les hôpitaux psychiatriques et les lèproseries).

Nombre et sexe des étudiants dans les écoles de médecine locales :

	Hommes	Femmes
Pharmaciens.....	70	----
Infirmiers.....	26	44

Habitat.

A cause du manque de matériaux, aucune construction importante d'immeubles n'a été entreprise durant la période de guerre et jusqu'à présent.

Assistance Sociale.

Organisation :

Maison de correction = 1 - Ecole Industrielle; (lieu de détention pour mineurs).

Autres établissements d'assistance publique :

Enfants de l'Assistance Publique..... 10 centres.
Société de Saint-Vincent de Paul..... 18 centres.
La"Goutte de Lait"..... 1 centre.
Assistance Publique des Aveugles..... 1 centre.

MOYENS DE COMMUNICATION

Marine.

Nombre et tonnage des bateaux au long cours entrés:

	Nombre	Tonnage
Bateaux anglais et étrangers:		
Bateaux à vapeur.....	112	310.276
Bateaux à voile.....	---	---
Total.....	112	310.276

Cabotage:	Nombre	Tonnage
Bateaux à vapeur.....	22	10.617
Bateaux à voile.....	---	---
Total.....	22	10.617

Chemins de Fer (Année financière 1945-46).

Longueur totale du réseau (lignes principales).....106 1/4 milles
Recettes passagers.....I.100.135 Rs.
Recettes marchandises.....I.251.804 Rs.
Poids total des marchandises.....304.874 tonnes métriques.

Routes et transports routiers.

Longueur totale du réseau routier officiel.. 700 milles.
Longueur totale des routes praticables en toutes saisons..... 515 milles.

Nombre total de voitures de tourisme:

Voitures taxis..... 493
Voitures particulières.....1553

Nombre total de voitures utilitaires:

Autobus..... 145
Camions..... 536

Nombre total des cycles:

Motocyclettes..... 159
Bicyclettes..... inconnu.

Aviation.

Avions desservant des lignes intérieures... Néant.
Arrivées d'avions civils, de l'extérieur... 48
(Air France)

Terrains d'aviation :

1 Aérodrome et une base d'hydravions.

P.T.T.

Bureaux des P.T.T.....	59
Nombre de lettres manipulées.....	3.750.436.

Téléphone :

Centrales principales.....	11
Abonnés aux centrales principales.....	2.500
Installations privées.....	3.216

Radiodissusion.

Stations.....	1
Licences de postes récepteurs.....	3.086
Abonnés à la radiodiffusion.....	Néant.

United Nations | Nations Unies | UNRESTRICTED
A/566/Add.2
12 octobre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

GENERAL ASSEMBLY | ASSEMBLEE GENERALE

Dual distribution

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

RESUMES ET ANALYSES DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73(e) DE LA CHARTE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

(Point 23 (a) de l'ordre du jour provisoire de la troisième session ordinaire)

RESUME DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

Le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a envoyé des renseignements transmis par le Gouvernement du Royaume-Uni conformément à l'Article 73 (e) de la Charte au sujet des Territoires non autonomes suivants :

Les Iles Bahamas
La Barbade
Le Bassoutoland
Le Protectorat du Betchouanaland
Les Bermudes
Le Honduras britannique
Brunéi
La Gambie
La Jamaïque
La Fédération malaise
L'Ile Maurice
Le Bornéo du Nord
Singapour
Le Souaziland
La Trinité et Tobago

On trouvera ci-après des résumés des renseignements dans l'ordre ci-dessus. Ils sont classés sous les titres principaux figurant aux parties II et IV du questionnaire élaboré pour aider les Membres à préparer ces renseignements. Ils sont précédés de courtes notes du Secrétariat relatives à la situation géographique et à la population des territoires. Sauf indication contraire, ces renseignements se rapportent à l'année 1947.

TABLE DES MATIERES

	Page
Iles Bahamas	3
La Barbade	8
Bassoutoland	15
Protectorat du Betchouanaland	25
Bermudes	36
Honduras britannique	40
Brunéi	48
Gambie	53
Jamaïque	63
Fédération malaise	73
Ile Maurice	84
Bornéo du Nord	98
Singapour	105
Souaziland	116
Trinité et Tobago	126

L'ILE MAURICE

L'île Maurice est située dans l'océan Indien, à une distance de 115 milles de l'île de la Réunion, 934 milles des Seychelles, 1300 milles du Natal et 500 milles de Madagascar. Sa plus grande longueur est de 39 milles du nord au sud, et sa plus grande largeur est de 29 milles de l'est à l'ouest.

Les dépendances de l'île Maurice comprennent un grand nombre d'îles disséminées dans l'océan Indien. La plus importante de ces îles est l'île Rodrigues, située à 346 milles de l'île Maurice. Elle a une longueur de 18 milles et une largeur de 7 milles. Les autres dépendances sont formées par le groupe des îles dites Oil Islands , dont la plus importante est l'île Diego Garcia, située à environ quatre jours de navigation de l'île Maurice.

La superficie terrestre totale de l'île Maurice et de ses dépendances est de 804 milles carrés, et on estime que le chiffre de sa population totale était en 1946 de 428.273, y compris 271.636 Indiens et 11.836 Chinois.

II. Conditions sociales

A. Problèmes sociaux posés par les relations raciales et culturelles

Les Mauritiens d'origine française, qui sont quelques milliers seulement, appartiennent tous à la classe possédante ou dirigeante. La main-d'oeuvre se compose principalement d'Indo-Mauritiens, au nombre d'environ 265.000, qui sont plutôt des travailleurs agricoles et des paysans que des citadins. Les Chinois, riches et laborieux, sont pour la plupart dans les affaires et le commerce de détail. La population anglaise comprend des membres de la garnison, des fonctionnaires supérieurs du Gouvernement et des directeurs de sociétés commerciales. La diversité d'origine de la population entraîne de grands écarts dans le niveau de vie, qui, en moyenne, est bas à cause de l'insuffisance de la production ; les conditions de logement de la classe pauvre sont défectueuses. La disparition progressive du système familial indo-mauritien a eu pour conséquence l'accroissement continu des dépenses de l'assistance publique dans les dernières années.

La population indigène n'est pas sujette à des mesures de discrimination, et il n'y a pas lieu de régiférer pour sauvegarder ses intérêts.

B. Conditions de la main-d'oeuvre et de l'emploi.

Le but de la politique du travail est d'améliorer les rapports entre employeurs et ouvriers et les conditions du travail, et ainsi d'augmenter la production et d'élever le niveau de vie des travailleurs. Le Département

du travail s'emploie à favoriser la conclusion de contrats collectifs, et à fixer les salaires minima là où les travailleurs ne sont pas suffisamment organisés. Au nombre des problèmes particuliers à résoudre, se trouvent la migration saisonnière de la main-d'oeuvre, les conditions médiocres de logement et le manque d'expérience des représentants des organisations ouvrières aussi bien que des employeurs dans les procédures syndicales et de contrat collectif.

Les salaires moyens des ouvriers spécialisés et des mécaniciens varient entre 73,30 et 101,42 roupies (1) par mois, et ceux des manoeuvres spécialisés entre 39 et 76 roupies par mois. Dans l'industrie du sucre, la main-d'oeuvre payée à la journée et travaillant soit dans la plantation soit dans l'usine, gagnait, en 1947, pendant la période de janvier à juin, 2,24 roupies par jour et de juillet à décembre, 2,40 roupies par jour, dans la catégorie I ; les chiffres correspondants pour la catégorie II étaient 1,40 et 1,50 roupies.

Tous les travailleurs touchent une indemnité de vie chère de 50 pour 100 du salaire de base ; les travailleurs payés au mois touchent une prime d'assiduité de 5 à 20 pour 100 du salaire de base selon leur catégorie, ainsi qu'une prime de fin d'année égale à la moitié du salaire de base ; les heures supplémentaires sont payées au taux de 1 1/3 du salaire horaire pour les premières quatre heures, et de 1 1/2 pour le surplus.

La durée maximum du travail est de 48 heures par semaine dans toutes les industries.

Les organisations ouvrières et patronales ont pour base juridique l'ordonnance de 1938 sur les associations du travail (Industrial Associations Ordinance), sous sa forme amendée. Il existe dans le Territoire 26 organisations principales, y compris les syndicats d'instituteurs, les syndicats d'employés du Gouvernement, et les associations de producteurs et de propriétaires.

Les rapports entre employeurs et employés ainsi que les méthodes de règlement des conflits du travail sont régis par l'ordonnance de 1947 sur les conflits du travail (Trade Disputes Ordinance).

Il y a eu trois grèves en 1947, causant une perte totale de 106.289 journées de travail.

Les principales dispositions législatives sur le travail sont :

Ordonnance sur le travail (Labour Ordinance)

---

(1) Note du Secrétariat : 1 roupie = 1 shilling 6 pence (sterling)
ou 30 cents (Etats-Unis)

Ordonnance sur l'emploi des femmes, adolescents et enfants (Employment of Women, young persons and Children Ordinance)

Ordonnance sur l'apprentissage (Apprenticeship Ordinance)

Ordonnance sur les salaires minima (Minimum Wages Ordinance)

Ordonnance sur les accidents du travail (Workmen's Compensation Ordinance)

Ordonnance sur la durée du travail dans les magasins (Shop Hours Ordinance)

Ordonnance sur la protection des travailleurs dans les fabriques (Factories Safety of Workers Ordinance)

Ordonnance sur les associations professionnelles (Industrial Associations Ordinance)

Ordonnance sur les conflits du travail (Trade Disputes Ordinance).

En sus du personnel du Département du travail, il existe un greffier préposé au registre des syndicats ouvriers, un fonctionnaire présidant le Conseil de conciliation, et un juge au tribunal d'arbitrage (Industrial Court Magistrate).

Il est difficile d'obtenir des chiffres dignes de foi sur les incidences du chômage dans la principale industrie de l'île Maurice, celle du sucre, parce que les moyens d'existence d'une partie considérable des travailleurs agricoles ne sont pas limités au salaire. Le chômage existe à un certain degré parmi quelques catégories de travailleurs et dans quelques professions, et on constate un chômage partiel dans les régions où la densité de la population est élevée.

Il n'y a pas de mouvement notable de migration de travailleurs venant de ou allant à l'extérieur ou d'une partie à une autre du Territoire.

C. Hygiène et santé publique.

Dans le domaine de l'action médicale, le Département de la santé publique s'occupe surtout de protéger la population contre les maladies, d'améliorer le milieu social par des mesures d'hygiène plus efficaces et, enfin, d'organiser l'assistance médicale.

Les principaux problèmes de la santé publique sont posés par les maladies endémiques, et plus particulièrement par le paludisme et les maladies intestinales qui sont répandus dans l'île entière. Grâce aux pouvoirs étendus accordés au Service de santé par une ordonnance de 1946, la lutte contre le paludisme a été organisée sur une grande échelle depuis la fin de la même année.

L'anémie est très répandue à cause des carences alimentaires dues à la guerre, et cette situation est encore aggravée d'une façon significative par le paludisme. On s'efforce d'augmenter les importations de denrées

alimentaires et d'encourager la production locale.

Le programme du Département de la santé publique comporte l'établissement de statistiques démographiques exactes, et une ordonnance promulguée en 1948 a rendu obligatoires les certificats de décès dans certaines régions désignées. Ces mesures seront étendues ultérieurement au territoire entier. Des causeries sur la santé publique sont radiodiffusées, des cours d'hygiène et de salubrité publique fonctionnent dans toutes les écoles et des inspecteurs d'hygiène font des vérifications de maison à maison.

Les dépenses du Département de la santé publique se sont élevées pour l'année fiscale 1946-1947 à 2.574.829 roupies. Il n'y a pas de subventions de la part du Gouvernement métropolitain.

Il existe trois hôpitaux généraux et cinq hôpitaux régionaux, comptant au total 1.110 lits. Les trois hôpitaux possèdent une installation radiologique et sont complètement équipés pour effectuer des interventions chirurgicales importantes. On dispose également d'un hôpital pour lépreux avec 47 lits et d'un hôpital pour maladies mentales avec 680 lits. Un centre orthopédique a été installé dans des locaux provisoires. Il y a 33 dispensaires et on y a ajouté récemment deux dispensaires mobiles afin de toucher les localités éloignées.

Une clinique prénatale publique complète maintenant l'oeuvre de consultation prénatale, d'assistance aux mères et aux enfants entreprise jusqu'à maintenant par deux organisations volontaires. Les services d'assistance aux mères et aux enfants sont coordonnés par un inspecteur des sages-femmes.

Le personnel médical comprend 83 médecins, 9 dentistes, 107 infirmières, 238 sages-femmes, 83 praticiens médicaux et 6 praticiens vétérinaires.

Il existe des installations pour la formation d'infirmières, d'agents sanitaires et de sages-femmes.

Voici un résumé des statistiques démographiques :

a)	Nombre de décès	8.680
	Taux de mortalité par 100.000 habitants	2.007,3
b)	Nombre de naissances	18.926
	Taux de naissance par 1.000 habitants	43,8
c)	Nombre de décès d'enfants au-dessous d'un an	2.156
	Taux de la mortalité infantile par 1.000 enfants nés vivants	113,9

d) Principales maladies	Nombre de cas
Paludisme	44.603
Anémie	14.142
Dyspepsie	8.468
Ankylostomiase	8.215
Ascariase	7.574

e) Principales causes de décès	Nombre de décès	Taux de mortalité par 100.000 hts.
Paludisme	1.782	412
Diarrhée et entérite	799	185
Anémie	572	130

La sous-alimentation est générale, en partie à cause du paludisme et de l'onchocertose, mais on ne dispose pas d'éléments suffisants pour en évaluer l'étendue avec exactitude. Une caractéristique du régime alimentaire local est la grande proportion de calories fournies par le sucre (25 pour 100 en 1947). Ce pourcentage est même plus élevé dans les classes moins aisées. En général, il existe des carences caloriques, et le régime alimentaire manque aussi bien de protéines que de vitamines B.

D. Conditions de logement et programmes.

On dispose d'un fonds de 6.000.000 de roupies pour la reconstruction d'habitations sur les plantations, et le gouvernement doit prochainement prendre une décision sur la politique à suivre dans ce domaine.

E. Assistance sociale et secours.

Il n'existe pas encore de système de sécurité sociale, mais une législation ancienne sur les indigents a été récemment adaptée aux besoins modernes, Un comité de l'assistance publique, se composant de membres provenant de toutes les sections de la population, aidé par les agents itinérants du Département de l'assistance sociale, examine toutes les demandes de secours. Le montant versé annuellement à titre de secours s'élève à un demi-million de roupies environ par an, et la somme distribuée en 1947 se montait à 560.219,24 roupies, répartie entre 7.284 personnes. Le secours est accordé après examen des moyens dont dispose l'indigent. Les institutions de l'assistance aux indigents prennent également soin des infirmes, des orphelins et d'autres. La plupart de ces institutions sont dirigées par des religieuses chrétiennes, mais les communautés hindoue et musulmane ont chacune une institution propre.

A côté des institutions subventionnées par l'Etat et des organisations volontaires telles que la Croix-Rouge britannique, "Toc H" et la Société St.Vincent de Paul, il existe deux autres organisations importantes : ce sont la Société pour l'aide à la mère et à l'enfant, qui possède 14 centres, et l'Oeuvre Pasteur de la Goutte de Lait, gérée par le Conseil municipal

de Port Louis.

F - G. Statistiques de la criminalité.

Les renseignements transmis à ce sujet ne sont pas présentés dans ce résumé.

H. Renseignements sur les programmes en matière de progrès social.

Voir paragraphe I de la Section IV.

III. Conditions de l'enseignement

La politique de l'enseignement vise à créer des communautés agricoles, heureuses et productives, et, à ces fins, considère l'école primaire comme un centre d'action tendant à l'amélioration des conditions sociales de la ville ou du village qu'elle dessert, et en même temps, comme une agence locale des services de l'agriculture, de la santé publique et de l'assistance sociale.

L'enseignement primaire est gratuit.

L'enseignement obligatoire a été introduit à titre d'essai dans quatre villages pour la première fois en 1945. Les droits scolaires pour les écoles secondaires s'élèvent à une livre environ par mois.

Un des plus grands problèmes de l'enseignement est la question des langues. L'Île Maurice est polyglotte. L'idiome du pays est un patois créole dérivé du français, la lingua franca. On constate cependant une demande croissante pour l'enseignement des langues indiennes dans les écoles primaires officielles et subventionnées. En outre, dans les communes où la langue maternelle est le créole ou une langue indienne, une polémique s'est élevée au sujet de la place à donner dans l'enseignement à l'anglais et au français, problème qui est resté insoluble jusqu'ici.

La mentalité de l'Indo-Mauritien, qui voyait dans la formation intellectuelle un moyen d'échapper aux travaux pénibles des champs, a abouti avant la guerre à l'apparition d'un groupe de déclassés et impossibles à utiliser. Toutefois, l'abondance d'emplois disponibles et de travail pendant la guerre et la période d'après-guerre ainsi qu'une politique énergique de l'enseignement ont mis fin à cet état de choses.

L'ordonnance de 1944 sur l'enseignement a posé comme condition préalable à l'attribution de subventions aux écoles secondaires non gouvernementales l'extension à ces dernières de l'inspection scolaire, et l'approbation par le Directeur de l'enseignement est requise pour les maîtres qui n'ont pas reçu leur formation à l'école normale du gouvernement. Le Conseil de village s'occupe de plus en plus du bien-être des élèves, et on peut s'attendre à ce qu'il prenne à la longue une part active dans

la direction et la surveillance de l'école du village. Il est actuellement représenté par le Commissaire civil pour les questions concernant l'amélioration des installations scolaires et la composition du personnel enseignant.

Le budget de l'enseignement s'est élevé pour l'année courante à 2.400.000 de roupies. Le programme décennal de développement prévoit la construction d'écoles, et une somme totale de 5.500.000 de roupies a été affectée au développement de l'enseignement.

Les renseignements transmis sur les bâtiments et autres installations scolaires, ainsi que sur les programmes d'études et les langues dans lesquelles l'enseignement est donné, ne sont pas présentés dans ce résumé.

Des possibilités d'accès à l'enseignement supérieur sont ouvertes au Collège royal et dans plusieurs autres écoles secondaires qui délivrent le certificat d'études supérieures ; il y a aussi une école normale d'instituteurs. Environ 130 Mauritiens se préparent aux professions libérales dans les universités d'outre-mer, surtout dans le Royaume-Uni. Dix-neuf bourses ont été accordées pour des études d'outre-mer, et onze autres à des Mauritiens qui avaient déjà quitté la colonie pour le Royaume-Uni. D'autre part des bourses d'études peuvent être accordées aux Mauritiens démobilisés.

Aucune campagne organisée pour l'instruction des adultes n'est entreprise en ce moment, mais des écoles confessionnelles du soir s'en occupent dans une certaine mesure ; quelques initiatives isolées sont encouragées par le gouvernement.

Un Collège d'agriculture dispense, dans des cours comprenant trois années, des connaissances technologiques sur l'industrie du sucre, la mécanique dans les usines et dans l'agriculture, ainsi que des connaissances chimiques. La formation de pharmaciens est organisée ; le diplôme délivré après un examen devant une commission nommée par le Gouverneur donne droit à l'exercice local de la profession de pharmacien.

Tous les ans huit bourses sont accordées pour l'apprentissage de mécaniciens dans les ateliers des chemins de fer du gouvernement. Un système d'apprentissage organisé prévoyant des rémunérations progressives est en ce moment mis à l'étude par une commission se composant de représentants du Département du travail, des employeurs et des syndicats ouvriers.

Il y a au total 140 établissements de l'enseignement sous le contrôle direct du gouvernement. En 1947, 49.161 élèves ont fréquenté les écoles primaires. Sur ce nombre, 45.188 étaient dans les écoles officielles et les écoles subventionnées, et 3.973 dans les écoles non-subventionnées.

Le nombre d'enfants inscrits dans les écoles secondaires a été de 5.784, dont 2.302 dans les écoles officielles et les écoles subventionnées, et 3.482 dans les écoles non-subventionnées. Le pourcentage d'élèves inscrits dans les écoles par rapport à la population d'âge scolaire était de 62 pour 100 pour les écoles primaires (élèves âgés de 5 à 12 ans), et de 8 pour 100 pour les écoles secondaires (élèves âgés de 12 à 19 ans). Le nombre d'instituteurs était de 1.448 dans les écoles primaires et de 398 dans les écoles secondaires.

Le nombre d'élèves par instituteur était de 35 dans les écoles primaires et de 14 dans les écoles secondaires, en ce qui concerne les établissements subventionnés par le gouvernement. Les chiffres correspondants pour les établissements non-subventionnés étaient de 22 dans les écoles primaires et de 15 dans les écoles secondaires. Dans les établissements subventionnés par le gouvernement les dépenses par tête pour l'enseignement primaire se sont élevées à 32 roupies 21 et celles pour l'enseignement secondaire à 725 roupies.

Le British Council fait des dons aux bibliothèques publiques et scolaires et possède lui-même une petite bibliothèque assez complète de littérature anglaise. La presse locale et les services de radiodiffusion sont très actifs. Un fonctionnaire consacre tout son temps à l'éducation par l'image. On dispose de trois appareils de projection parlante de 16 mm. L'Institut et la bibliothèque publique de l'île Maurice forment une institution officielle devenue un musée de haute valeur éducative.

Pour les renseignements sur les programmes de développement, voir paragraphe I de la Section IV.

IV. Conditions économiques

A - C. Ressources naturelles et production.

L'île ne possède pas de ressources minérales notables. L'industrie de base est la production du sucre ; les plantations de canne à sucre couvrent environ 33 pour 100 de la superficie de l'île. On évalue la production de sucre en 1947 à 100 millions de roupies environ. La valeur de l'alcool distillé de la mélasse, sous-produit de la fabrication du sucre, est d'environ 2.500.000 roupies par an.

La seconde industrie importante est celle de la fibre tirée de l'aloès ; le produit fini est évalué à 700.000 roupies par an.

D'autres produits sont le thé, le tabac, le sel et la chaux.

Les pâturages couvrent environ 44.000 acres. La production annuelle de lait s'élève approximativement à 15 millions de litres et celle du beurre à 20.000 tonnes métriques.

La culture de produits vivriers a été insuffisante jusqu'à présent pour couvrir les besoins de la consommation locale. Les pêcheries produisent quelques 2.000 tonnes de poisson par an.

La superficie totale des forêts est d'environ 100.000 acres, et la production des forêts de la Couronne est évaluée à 675.000 roupies par an

La culture de la canne à sucre, les cultures et élevages mixtes de ferme sont pratiqués sur 214.093 acres, c'est-à-dire, 46,5 pour 100 de la superficie totale de 430.907 acres. Les autres terres arables, y compris les sols propices à la culture du thé couvrent 110.326 acres (23,9 pour 100), comprenant des terres privées et de la Couronne. Les réserves naturelles, les forêts productives et les régions protégées, formant le domaine de la Couronne, couvrent 106.488 acres (23,1 pour 100).

Voici la production pour chacune des principales cultures :

Culture	Superficie	Production totale (en tonnes métriques)
Sucre	201.000	350.000
Maïs	3.873	1.856
Fibre d'alcès	3.500	940
Manioc	734	2.816
Patates douces	380	1.456
Arachides	256	123
Arouilles	183	700

Il y a 5.000 acres de réserves forestières. Les régions exploitées comprennent 50 acres, couvertes en général de pins et d'eucalyptus, et 175 acres de savane boisées.

Deux spécialistes en hydrobiologie travaillent dans une station de recherches, entretenue par le Service de la pêche. Les captures contrôlées des pêcheries côtières se sont élevées à environ 1.855 tonnes métriques en 1947.

La canne à sucre est le principal agent de conservation du sol ; ses racines se développent rapidement et tiennent particulièrement bien le sol, en même temps elle enrichit la matière organique du sol par l'apport de feuilles sèches. D'autres cultures sont souvent disposées en terrasses.

On peut distinguer quatre types principaux de sol : les sols mûrs et non mûrs à base de latérite, les sols sablonneux et les sols gris foncé de nature siliceuse.

Le Gouvernement assure le fonctionnement de deux vastes entreprises d'irrigation. On compte sur le drainage naturel pour l'écoulement de l'excédent d'eau.

L'équipement mécanique agricole utilisé dans les plantations comprenait, en 1946 : 1.826 kilomètres de rail ; 232 locomotives, 7.940 wagons, 215 camions et 139 tracteurs.

La mécanisation dans les plantations de canne à sucre est assez restreinte à cause du manque de fourniture du matériel ; il est vrai que beaucoup de champs sont trop rocailleux pour permettre l'utilisation de machines.

On se sert d'engrais chimiques et de fumier ou de compost dans la culture de la canne à sucre et d'autres produits.

Depuis 1930, la station de recherches de la canne à sucre s'est occupée de la génétique, et on peut dire que 90 pour 100 de la canne actuellement cultivée dans l'Île dérive de variétés locales.

Le Collège d'agriculture accepte environ dix étudiants par an pour en faire des techniciens de l'industrie du sucre.

Chaque année l'étudiant le plus méritant peut, au terme de ses études, se rendre outre-mer pour prendre un grade universitaire.

Le Département de l'agriculture dispose de cinq stations expérimentales et d'une laiterie. Dans les plantations, de nombreux terrains sont réservés aux essais et aux démonstrations.

Un service annexe de la station de recherches de la canne à sucre conseille, plus particulièrement les petits planteurs, sur les méthodes modernes de culture. Des moniteurs donnent des indications sur l'améliorat: de la culture du tabac, et tous les ans le Comité du tabac forme un certain nombre d'apprentis.

La superficie des terres cédées en pleine propriété est de 441.802 arpents 50 (1). Le gouvernement détient 82.027 arpents 28 de terres, dont 10.435 arpents 69 ont été loués à bail. Environ 25 pour 100 des terres sont exploitées par des petits planteurs, qui sont en majorité des Indiens.

Il existait dans l'Île à la fin de l'année fiscale 79 sociétés de crédit comptant 4.975 actionnaires. Les prêts se sont élevés à 918.278 roupies au cours de l'année. La nouvelle ordonnance sur les sociétés coopératives de 1945 a été mise en vigueur à partir du 1er octobre 1946, et en mars 1947 une campagne a été entreprise en faveur de la

(1) Note du Secrétariat : L'arpent d'ordonnance = 1 acre 26 ;
L'arpent commun = 1 acre 04 .

création de sociétés coopératives de consommation. Trois magasins coopératifs sont déjà enregistrés, cinq sont sur le point de l'être, et les travaux préliminaires pour l'ouverture de douze autres ont commencé.

A Rodrigues, 21 sociétés de crédit fonctionnaient à la fin de l'année, avec 415 membres ; les prêts accordés pendant l'année se sont élevés à 33.514 roupies.

Il existe quatre centrales électriques, dont trois hydro-électriques, produisant au total 12.397.800 Kilowattheures.

On compte 31 usines de sucre, 11 distilleries, 1 raffinerie d'huile, 5 fabriques de savon, 23 fabriques de fibres d'aloès, 1 manufacture de sacs pour l'emballage du sucre ; 3 manufactures de tabac ; 32 fours à chaux, 10 salines et 2 fabriques d'allumettes.

L'industrie de village n'existe pour ainsi dire pas, mais l'île Maurice dispose d'un bon nombre d'ouvriers spécialisés comme des charpentiers, maçons, orfèvres, vanniers, cordonniers, ébénistes et menuisiers.

D. Niveau de vie.

On ne peut fournir des chiffres sur les revenus du Territoire. Les prix de détail des principaux articles de consommation sont: farine 0 roupie 38 le kilogramme ; viande de boeuf 1 roupie 70 le kilogramme ; toile de coton écrue 0 roupie 87 le mètre ; chaussures 23 roupies 50 la paire. Les prix de la farine, du riz et des haricots sont maintenus par des subventions du Gouvernement.

E. Communications et transports.

Navigation (britannique et étrangère)	entrées 190 vapeurs	524.633 tonnes
	sorties 191 "	530.559 tonnes
Chemin de fer		106 milles 1/4
Air		1 aérodrome
		1 base d'hydravions
		aucun service aérien intérieur
Routes		
	principales	200 milles
	secondaires	315 milles
	longueur totale	700 milles

Véhicules automobiles		
	autos privées et taxis	2.109
	motocyclettes	178
	autobus	155
	camions	502
Bureaux de poste et de mandats-poste		66
Bureaux de télégraphes		31
Téléphones		11 centraux 2.671 abonnés
Station de radiodiffusion		1
Permis de poste récepteur de radio		3.895

F. Finances publiques.

Les recettes se sont élevées à 50.511.566 roupies, et les dépenses à 52.513.054 roupies. Dans les recettes étaient compris des revenus extraordinaires de 1.949.627 roupies et une somme de 10.796.084 roupies provenant du Fonds impérial pour le soutien de l'industrie du sucre.

La perception de surtaxes et de la contribution sur les bénéfices excédentaires a été suspendue pour l'année courante. L'impôt personnel des sociétés commerciales a été augmenté de 30 pour 100 à 35 pour 100. Les revenus des particuliers à partir de 4.000 roupies sont imposables à un taux commençant par 60 roupies et montant à 12.900 roupies pour un revenu de 50.000 roupies. Un taux uniforme de 50 pour 100 est appliqué aux revenus dépassant 50.000 roupies, et de 60 pour 100 aux revenus dépassant 100.000 roupies.

G. Banques et crédit.

Des renseignements sur le nombre de banques ont été transmis.

H. Commerce international.

La valeur totale des importations s'est élevée à 110.707.720 roupies.

Les principaux articles d'importation étaient :

	Valeur en roupies
Denrées alimentaires, boissons, tabac (y compris 20.843.891 roupies pour les grains et la farine)	42.147.902
Habillement et textiles	9.674.542
Drogues, produits chimiques et engrais (y compris le guano)	4.088.287
Machines, métaux et voitures	5.440.899

La valeur totale des exportations s'est élevée à 67.290.675 roupies. On n'a exporté que trois produits :

	Valeur en roupies
Sucre	66.075.683
Fibres d'aloès	45.159
Rhum	1.169.833

Les principaux pays d'origine des importations ont été :

	Pourcentage approximatif
Royaume-Uni	25 pour 100
Australie et Nouvelle-Zélande	22 pour 100
Inde	13 pour 100
Egypte	8,4 pour 100
Union Sud-Africaine	5,9 pour 100

Aucun traité de commerce n'a été conclu pendant l'année.

I. Programmes de développement.

Le programme décennal pour le développement de l'Île Maurice comporte des dépenses totalisant 102.821.609 roupies. Sa réalisation progressive a souffert du manque de matériel et de personnel de direction.

Les progrès réalisés pendant l'année concernent la génétique des plantes et la lutte contre les insectes dans le domaine de l'agriculture ; l'achat d'un terrain et la préparation des plans pour une nouvelle Ecole normale, la création de centres d'enseignement ménager et artisanal ; la mise en action d'un nouveau service d'insecticides, dans le cadre du programme pour la lutte contre le paludisme ; l'ouverture du chantier pour la construction du réservoir d'irrigation de la Mare Longue et, enfin, l'installation d'une nouvelle station expérimentale piscicole.

Le financement du programme de développement prévoit des crédits de 23.330.000 roupies plus 628.436 roupies pour des recherches, provenant du Fonds de développement colonial économique et social (Colonial Development and Welfare Fund) ; 50.000.000 de roupies provenant d'emprunts et 28.863.173 roupies provenant de subventions et remboursements.

Les sommes prévues pour l'exécution du programme décennal se répartissent comme suit :

Agriculture	3.500.100	roupies
Enseignement (Ecole normale)	2.000.000	"
Santé et alimentation	6.642.610	"
Système d'égouts, irrigation et approvisionnement d'eau	34.013.000	"
Routes et bâtiments	26.850.000	"
Industrie du sucre	6.000.000	"
Sujets divers	5.499.400	"
Disponible	18.316.197	"

Nations Unies

UNRESTRICTED

A/908/Add.2
2 août 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

ASSEMBLEE GENERALE

Quatrième session

RENSEIGNEMENTS PROVENANT DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUME ET ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Résumé des renseignements transmis par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1/

(Afrique)

Le 28 juin, les 6 et 18 juillet 1949, la délégation permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait parvenir au Secrétaire général des copies des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte, et relatifs aux territoires suivants :

Aden
Kenya
Ile Maurice
Nyassaland
Swaziland
Ouganda

Ces renseignements résumés sont présentés dans l'ordre ci-dessus. Sauf indication contraire, ils se rapportent à l'année civile 1948. On a utilisé les renseignements transmis précédemment en vertu de l'Article 73 e de la Charte. On a signalé, en note, les cas où l'on a également tenu compte de renseignements supplémentaires. Lorsqu'aucun renseignement particulier n'a été fourni sur la géographie et la population des territoires, le Secrétariat a ajouté des notes succinctes.

1/ Ce résumé est également soumis au Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte.

TABLE DES MATIERES

	Page
Aden	5
Kenya	22
Ile Maurice	47
Nyassaland	64
Souaziland	87
Ouganda	105

ILE MAURICE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Géographie et population

L'Île Maurice a une superficie de 720 milles carrés environ. Elle est située dans l'océan Indien à 115 milles de l'île de la Réunion, 500 milles de Madagascar, 934 milles des Seychelles et 1.300 milles du Natal. Elle a 39 milles dans sa grande longueur et 29 milles dans sa plus grande largeur. La partie septentrionale de l'île est une plaine assez régulière qui rejoint le plateau central en pente douce. Il y a trois chaînes de montagnes avec des pics rocheux dont le plus élevé atteint 2.711 pieds et de nombreux petits cours d'eau dont le plus long a 25 milles environ. De l'île Maurice dépendent un certain nombre d'îles, disséminées dans l'océan Indien. La plus importante, l'île Rodrigues,(9 milles et demi de longueur sur 4 milles et quart de largeur) est située à 350 milles à l'est et est constituée par un massif volcanique entouré d'un récif de corail. Citons également l'archipel des Chagos à 1.180 milles au nord-est; les Agalegas, à 580 milles et les îles Nazareth (Cargados Garayos) à 250 milles au nord de l'île Maurice.

Le climat de l'île est tropical maritime pendant l'été et semi-tropical pendant l'hiver. Les cyclones qui surviennent pendant l'été (novembre à mai) causent souvent des dégâts, mais comme tout aussi souvent ils amènent la pluie, ils rendent également des services. La hauteur des précipitations atmosphériques varie entre 30 et 50 pouces dans les régions côtières et atteint près de 200 pouces dans les régions élevées. La température moyenne varie entre 67 et 74 degrés Fahrenheit et l'humidité relative moyenne entre 70 et 90 pour 100.

Il n'existe pas de population autochtone. Les Français sont arrivés dans l'île il y a quelque 200 ans et ont été suivis par des immigrants venus d'Afrique, de Madagascar et, au cours du siècle dernier, de l'Inde. Bien qu'il ne se produise plus d'immigration importante en provenance d'un même pays, la population, qui s'élève actuellement à près de 447.000 âmes, non compris les 15.000 habitants des dépendances de l'île, n'a cessé d'augmenter. Au cours des dix dernières années, elle s'est accrue en moyenne de 4.330 habitants par an. En l'espace d'un siècle, elle a presque triplé.

La densité de la population varie considérablement. Dans les basses terres, elle est de 100 habitants environ au mille carré et dépasse 1.500 au mille carré sur le plateau central. Trente-sept pour cent des habitants vivent dans les villes.

CONDITIONS SOCIALES

Problèmes sociaux posés par les relations raciales et culturelles

Le problème de la surpopulation est aggravé par les problèmes inhérents à une société qui comprend plusieurs classes. Les Mauriciens d'origine française, qui ne sont que quelques milliers, appartiennent tous à la classe possédante et dirigeante. La main-d'oeuvre se compose principalement d'Indo-mauriciens. Ils sont 265.000 environ et sont plutôt des travailleurs agricoles que des citadins. Les Chinois, riches et laborieux, sont pour la plupart dans les affaires et le commerce de détail. La population anglaise comprend les membres de la garnison, des fonctionnaires supérieurs du Gouvernement et des directeurs de sociétés commerciales. La diversité d'origine de la population entraîne de grands écarts dans le niveau de vie. Le niveau moyen est bas du fait de l'insuffisance de la production. Les conditions de logement de la classe pauvre sont défectueuses. Au cours des dernières années, l'effritement du système familial indo-mauricien a eu pour effet d'augmenter constamment les dépenses de l'assistance publique.

Il n'y a pas de mesures de discrimination; il n'a pas été besoin de légiférer pour sauvegarder les intérêts d'un groupe quelconque de la population.

Conditions de la main-d'oeuvre et de l'emploi

Le but de la politique du travail est d'améliorer les rapports entre employeurs et ouvriers et les conditions du travail et ainsi d'augmenter la production et d'élever le niveau de vie des travailleurs. Les ressources de l'île étant déjà exploitées intensivement, on ne peut guère espérer que l'accroissement de la production dépasse celui de la population et que de ce fait, il freine une natalité trop élevée. L'application de nouvelles méthodes a d'abord eu pour résultat d'augmenter la production du sucre, produit dont la Colonie dépend à peu près uniquement. On s'attend à ce qu'elle entraîne également une réduction de la main-d'oeuvre nécessaire. Les travailleurs, dont le nombre varie entre cent et deux cent mille, se répartissent en deux catégories : ceux qui n'ont que leur salaire pour vivre et ceux qui disposent d'autres ressources. L'un des objectifs de la politique du travail est de ne pas accroître la première au détriment de la seconde. Les bureaux de placement s'efforcent de trouver de nouvelles sources d'emploi.

En 1948, la moyenne pondérée des salaires de base des ouvriers qualifiés et des mécaniciens a varié entre 45,40 roupies 1) et 120,37 roupies. Pour les travailleurs semi-qualifiés elle a varié de 29,85 à 47,47 roupies par mois. Dans l'industrie du sucre, la main-d'oeuvre travaillant dans les plantations et les ouvriers d'usine ont reçu des salaires de base variant entre 22,65 et 30 roupies par mois et les journaliers, de 0,85 à 1,60 roupies.

Tous les travailleurs touchent une indemnité de vie chère équivalant à 75 pour 100 de leur salaire de base. Les travailleurs payés au mois touchent une prime d'assiduité de 5 à 20 pour 100 du salaire de base selon leur catégorie, ainsi qu'une prime de fin d'année égale à un douzième du salaire effectivement touché pendant l'année pour des ouvriers qualifiés et semi-qualifiés, et à 15 pour 100 du salaire mensuel pour les autres. Les travailleurs payés au mois ont également droit à une indemnité de logement, à des soins médicaux gratuits et à un congé annuel.

La durée maximum du travail est de 48 heures par semaine dans toutes les industries, sauf dans les distilleries où elle est de 60 heures, heures supplémentaires comprises.

Les organisations ouvrières et patronales ont pour base juridique l'ordonnance de 1938 sur les associations du travail (Industrial Associations Ordinance) sous sa forme amendée. Il existe dans le Territoire 30 organisations principales. Sur ce nombre 21 sont des syndicats de travailleurs, d'employés et de fonctionnaires du Gouvernement, 6 des associations d'employeurs et 3 des associations de travailleurs indépendants. Ces organistions comptent au total 13.429 membres.

Les rapports entre employeurs et employés ainsi que les méthodes de règlement des conflits du travail sont régis par l'ordonnance de 1947 sur les conflits du travail (Trade Disputes Ordinance) qui prévoit la création d'un Comité consultatif en matière de salaire minimum et d'un Conseil de conciliation. En 1948, il y a eu 7 grèves causant une perte totale de 8.158 journées de travail.

Les principales dispositions législatives sur le travail sont les suivantes :

Ordonnance sur le travail (Labour Ordinance)

Ordonnance sur le recrutement des travailleurs (Recruitment of Workers Ordinance)

Ordonnance sur les accidents de travail (Workmen's Compensation Ordinance)

1) Une roupie vaut 1 shilling 6 pence ou 3 cents (Etats-Unis)

Ordonnance sur l'emploi des femmes, des adolescents et des enfants (Employment of Women, Young Persons and Children Ordinance)

Ordonnance sur les salaires minimums (Minimum Wages Ordinance)

Ordonnance sur la protection des travailleurs dans les fabriques (Factories /Safety of Workers/ Ordinance)

Ordonnance sur les heures de travail dans les magasins (Shop Hours Ordinance)

Ordonnance sur l'apprentissage (Apprenticeship Ordinance)

Ordonnance sur les conflits du travail (Trade Disputes Ordinance)

Ordonnance sur les associations professionnelles (Industrial Associations Ordinance)

Ordonnance sur les tribunaux d'arbitrage (Industrial Court Ordinance)

Règlements édictés en vertu des ordonnances ci-dessus.

Outre le personnel du Département du travail, il existe un greffier préposé au registre des syndicats ouvriers, un fonctionnaire présidant le Conseil de conciliation et un juge au tribunal d'arbitrage (Industrial Court Magistrate).

L'industrie du sucre emploie de cinquante à soixante mille ouvriers pendant la saison de la récolte et de quarante à cinquante mille hors saison. Comme un grand nombre de ces ouvriers disposent d'autres ressources, les petits cultivateurs, par exemple, la morte-saison ne se traduit pour les chômeurs que par une diminution de leurs gains, diminution que l'introduction du machinisme accentue dans certains cas. Le nombre des chômeurs a été réduit après que le corps des pionniers de l'armée eut recruté 15.000 hommes envoyés outre-mer. Il y a environ 5.000 chômeurs inscrits et probablement un grand nombre de chômeurs partiels. Il n'y a pas eu appel de main-d'oeuvre de la part des industries nouvelles. Il n'y a pas de mouvement notable d'émigration ou d'immigration, ni, non plus, de migration intérieure.

Hygiène et santé publique

Le Département de la santé publique s'occupe surtout de protéger contre les maladies, d'améliorer le milieu social par des mesures d'hygiène et de salubrité plus efficaces et d'organiser l'assistance médicale.

Le paludisme continue à être la maladie principale. On a créé un Comité de lutte contre le paludisme. Les autorités sanitaires se sont vu accorder des pouvoirs étendus et la lutte contre cette maladie a été menée sur une grande échelle depuis la fin de 1946. En décembre 1948,

un programme d'une durée de deux années a été mis en oeuvre; ce programme vise à éliminer le paludisme uniquement par l'emploi d'insecticides, conformément à un plan établi en collaboration avec le Comité colonial des insecticides. La sous-alimentation et par voie de conséquence, l'anémie, sont très répandues. Un fonctionnaire de l'alimentation s'occupe maintenant de résoudre ce problème.

Les maladies intestinales sont également très répandues dans toute l'île. Afin de remédier à cet état de choses, une enquête portant sur le système d'adduction d'eau, la manipulation des denrées alimentaires et le système d'égouts a été effectuée et on mène en ce moment une propagande active pour amener les habitants à adopter de meilleures habitudes d'hygiène.

Une grave épidémie de coqueluche qui s'est déclarée pendant le deuxième trimestre de l'année a causé 1.729 décès.

Le programme du Département de la santé publique comprend l'établissement obligatoire de certificats médicaux de décès, des consultations prénatales, l'assistance aux mères et aux enfants, la diffusion de notions élémentaires d'hygiène et de salubrité au moyen de cours donnés dans les écoles et d'enquêtes à domicile. Il comprend également un service de quarantaine.

Les instituteurs suivent des cours d'hygiène et de salubrité et des inspecteurs sanitaires, formés sur place, reçoivent une formation pratique et théorique. Bien que certaines parties très peuplées de l'île disposent d'un excellent système d'adduction d'eau et bien que dans d'autres l'approvisionnement en eau soit satisfaisant, cette eau étant captée dans des bassins abrités, la quantité et la qualité de l'eau varient. Des mesures sont prises en ce moment pour fournir de l'eau filtrée et javellisée à la plupart des habitants de l'île.

Le nombre des hôpitaux se répartit comme suit :

Hôpitaux généraux	3
Hôpitaux régionaux	5
Hôpital pour lépreux	1
Maison de repos (maladies mentales)	1
Hôpitaux de plantations	33
Cliniques privées	5

Les hôpitaux comptent 2.824 lits. Il y a, en outre, 33 dispensaires, 2 dispensaires mobiles, 14 cliniques et centres prénatals, 1 centre orthopédique et 1 service d'ambulance. Il existe des installations pour la formation des pharmaciens, des infirmières, des sages-femmes et des inspecteurs sanitaires.

Les dépenses du Département de la santé publique pour l'exercice financier 1947-1948 se sont élevées à 3.151.432 roupies contre 2.574.829 roupies en 1946-47.

Les principales statistiques démographiques sont résumées ci-après :

		1946	1947	1948
a)	Nombre des décès	--	8.680	10.518
	Taux de mortalité par 100.000 habitants	2.950	2.007,3	2.380,5
b)	Nombre des naissances	--	18.926	19.039
	Taux de natalité par 1.000 habitants	38,7	43,8	43,1
c)	Nombre des décès d'enfants de moins d'un an	--	2.156	3.546
	Taux de mortalité infantile par 1.000 enfants nés vivants	145,2	113,9	186,2

d) Principales maladies : Nombre des cas traités dans les hôpitaux, etc.

	1947	1948
Paludisme	44.603	58.965
Maladies des dents et des gencives	-	24.712
Grippe	-	23.709
Maladies de la peau et du tissu cellulaire	-	20.890
Accidents, empoisonnements, actes de violence	-	18.320
Anémie	14.142	15.349
Ankylostomiase	8.215	10.331
Ascariase	7.574	8.799

e) Principales causes de décès : taux de mortalité par 100.000 habitants

	1947		1948	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Coqueluche	-	-	1.729	391
Paludisme	1.782	412	1.580	358
Débilité congénitale	-	-	879	198
Entérite et diarrhée	799	185	869	197

Conditions de logement et programmes

En 1948, le Comité de l'hygiène et de l'assistance sociale de la Commission économique de l'île Maurice s'est livré à une enquête relative aux conditions de logement des classes pauvres. Après avoir constaté que les conditions de logement laissaient en général à désirer, notamment

dans les régions rurales et que les taudis se multipliaient dans les villes, la Commission a exprimé l'avis qu'il était nécessaire d'améliorer d'urgence les conditions de logement. On élabore en ce moment un vaste programme sous la direction d'un spécialiste.

Assistance sociale et secours

Il n'existe pas encore de système de sécurité sociale. Les secours à domicile sont distribués directement par 36 commissions d'assistance publique dont les membres sont choisis dans toutes les classes de la population. En 1948, elles ont distribué au total 546.241,40 roupies à 7.592 bénéficiaires. Les orphelins, les veuves sans appui, les vieillards, les impotents et les autres indigents sont hébergés gratuitement dans 13 asiles. Le nombre de ces personnes s'élevait à 1.300 en 1948 et les sommes dépensées par le Gouvernement ont atteint 182.664,48 roupies. Il existe également des centres de formation destinés aux aveugles.

Trois centres de service social ont été ajoutés aux services qui existaient déjà dans les régions rurales, plus particulièrement en vue de donner aux habitants une instruction civique et d'assurer l'épanouissement de la vie rurale dans le plus grand nombre de domaines possible. Ces trois centres sont les précurseurs d'autres centres que financera le Labour Welfare Fund Committee (Comité d'assistance aux travailleurs). Au nombre des autres services sociaux figurent des centres de secours mutuels, un fonds d'aide à l'enfance et des services d'assistance à domicile.

Statistiques de la criminalité et description du système pénal

Les cas signalés à la police se répartissent comme suit :

Homicides	7
Autres délits contre les personnes	10.702
Délits contre la propriété foncière	374
Autres délits contre les biens	5.593
Divers	28.579
Total :	45.255

Il n'y a pas eu de condamnations à mort.

Parmi les quatre établissements pénitentiaires, il y a deux prisons pour adultes dont l'une peut héberger 760 prisonniers et l'autre 70 prisonniers du sexe masculin et un certain nombre de prisonniers du

sexe féminin. Les deux autres établissements, la Borstal Institution et l'école professionnelle, se voient confier les jeunes contrevenants et délinquants primaires et les détenus qui ont eu une bonne conduite en prison. On leur y apprend des métiers utiles.

L'école professionnelle est administrée comme une école agréée anglaise. En 1948, la moyenne journalière du nombre de ses occupants a été de 161,4. La Borstal Institution comptait 80 pensionnaires à la fin de 1948.

Aussi bien les délinquants adultes que les délinquants juvéniles peuvent bénéficier du régime de la liberté surveillée (Probation). On étend ce régime à tous les tribunaux de district au fur et à mesure que les nouveaux fonctionnaires chargés de cette surveillance terminent leur formation. Des comités régionaux et un comité central se prononcent sur les questions relatives à la liberté surveillée. Ce service, qui relève du Département judiciaire, a donné satisfaction, la majorité des anciens détenus mis en liberté surveillée n'ayant pas récidivé. Il existe également un comité qui vient en aide aux prisonniers libérés; il leur procure du travail ou d'autres moyens d'existence.

CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

Politique et services de l'enseignement

La politique de l'enseignement vise à créer des communautés agricoles heureuses et productives et à ces fins considère l'école primaire comme un centre d'action tendant à l'amélioration des conditions sociales de la ville et des villages qu'elle dessert et en même temps comme une agence locale des services de l'agriculture, de la santé publique et de l'assistance sociale.

L'enseignement primaire est gratuit. L'enseignement obligatoire a été introduit à titre d'essai dans quatre villages en 1945. Les frais d'inscription dans les écoles secondaires s'élèvent à 1 livre environ par mois.

Un des plus grands problèmes de l'enseignement est la question des langues, du fait que l'île Maurice est polyglotte. Bien que la langue maternelle des enfants de l'île Maurice soit un patois créole dérivé du français (lingua franca) ou une langue indienne, ils apprennent l'anglais et le français dans les écoles primaires. Etant donné le nombre croissant de demandes, on est en train de faire le nécessaire pour que les langues indiennes soient enseignées. La mentalité de l'Indo-mauricien , qui

voyait dans la culture intellectuelle un moyen d'échapper aux pénibles travaux des champs, a produit avant la guerre un groupe de déclassés et d'inaptes au travail. Toutefois, l'abondance d'emplois disponibles et de travail pendant la guerre et la période d'après-guerre ainsi qu'une politique énergique de l'enseignement ont mis fin à cet état de choses.

Par suite de l'accroissement du nombre des élèves en 1948, il a été nécessaire de construire de nouvelles écoles et de former de nouveaux maîtres. Cinquante-sept nouveaux instituteurs sont sortis de l'Ecole normale en 1948 et on envisage d'en former 500 pendant la période 1948-1952. Trois nouvelles écoles primaires ont été ouvertes en 1948 et l'agrandissement de deux écoles rurales a permis de recevoir de nouveaux élèves.

Le budget de l'enseignement pour 1948 s'est élevé à 2.800.000 roupies contre 2.400.000 en 1947-48 et 2.465.491 roupies en 1946-47. Environ 90.000 roupies couvrent les frais d'administration, 550.000 roupies vont aux écoles secondaires, 1.600.000 roupies aux écoles primaires et 300.000 roupies à l'Ecole normale.

Dans l'enseignement primaire, les dépenses par élève étaient les suivantes : 35 roupies dans les écoles officielles et 33 roupies dans les écoles subventionnées par le Gouvernement. Dans l'enseignement secondaire, 691 roupies dans les écoles officielles et 35 roupies dans les écoles subventionnées.

Le British Council subventionne les bibliothèques publiques et scolaires. Grâce à lui également, on dispose d'une bibliothèque de littérature anglaise dont les volumes, sans être nombreux, sont bien choisis. La presse locale et les services de radiodiffusion sont très actifs. Un fonctionnaire s'occupe uniquement de l'enseignement par l'image, et il existe trois appareils 16 mm. de cinéma parlant. Au nombre des autres institutions officielles figurent l'Institut et la bibliothèque publique de l'île Maurice.

Enseignement professionnel et supérieur

Un centre d'artisanat a été ouvert en 1948 et la fondation d'un autre centre analogue entreprise. Tous les ans, huit bourses d'apprentissage sont accordées en vue d'une formation dans les ateliers de chemins de fer du Gouvernement.

En ce qui concerne les possibilités d'accès à l'enseignement supérieur, le Royal College et plusieurs des écoles secondaires conduisent au certificat d'études secondaires. Un collège d'agriculture où la durée des études est de trois ans, forme des techniciens de l'industrie sucrière, de la mécanique

industrielle et des chimistes. La formation de pharmaciens est organisée; le diplôme, délivré après un examen devant une Commission spéciale nommée par le Gouverneur, donne droit à l'exercice local de la profession de pharmacien.

En 1948, le British Council, le Development and Welfare et le Gouvernement de la colonie ont accordé des bourses d'étude afin de permettre à leurs titulaires d'étudier les matières suivantes : lettres, biologie, enseignement, mécanique, droit, médecine, hygiène et statistique. Des bourses ont également été accordées à des anciens combattants dont les études avaient été interrompues pendant la guerre. En 1947, trente bourses ont été accordées à des étudiants pour faire des études outre-mer.

Instruction des adultes

On n'a entrepris aucune campagne organisée pour l'instruction des adultes. Cette instruction est toutefois assurée dans une faible mesure par des écoles du soir confessionnelles. Quelques initiatives isolées sont encouragées par le Gouvernement.

Statistiques de l'enseignement

	1946	1947	1948
Nombre d'élèves inscrits dans les écoles :			
Ecoles primaires			
Du Gouvernement	40.959	45.188	18.009
Subventionnées par le Gouvernement			26.486
Non subventionnés	2.813	3.973	non disponible
Ecoles secondaires			
Du Gouvernement	457	2.302	488
Subventionnées par le Gouvernement	1.789		1.933
Non subventionnées	2.973	3.482	non disponible
Nombre des élèves exprimé en pourcentage du nombre des enfants d'âge scolaire :			
Ecoles primaires (5-12 ans)	53,8% (5-14 ans)	62%	26%
Ecoles secondaires (12-19 ans)		8%	38%

	1946	1947	1948
Nombre des maîtres :			
Ecoles primaires			
Du Gouvernement	non disponible	1.448	506
Subventionnées par le Gouvernement			705
Ecoles secondaires			
Du Gouvernement	non disponible	393	46
Subventionnées par le Gouvernement			121
Nombre d'élèves par maître :			
Ecoles primaires			
Du Gouvernement		35:1	36:1
Subventionnées par le Gouvernement			38:1
Non subventionnées		22:1	
Ecoles secondaires			
Du Gouvernement		14:2	11:1
Subventionnées par le Gouvernement			16:1
Non subventionnées		15:1	

CONDITIONS ECONOMIQUES

Agriculture

L'industrie de base est la production du sucre. Les plantations de canne à sucre couvrent environ 33 pour 100 de la superficie de l'île.

Production du sucre

	Quantité (en tonnes métriques)	Valeur (en milliers de roupies)
1946	291.000	88.600
1947	400.000	100.000
1948	450.000	145.000

Un des sous-produits du sucre est l'alcool obtenu par distillation de la mélasse. La valeur de l'alcool produit en 1948 est évaluée à 3.600.000 roupies contre 2.500.000 roupies en 1947 et 2.420.000 en 1946.

La deuxième industrie par ordre d'importance est la production de la fibre tirée de l'aloès, production évaluée à 700.000 roupies environ par an. Les autres produits importants sont le thé et le tabac.

Les pâturages couvrent environ 44.000 acres. La production annuelle de lait s'élève approximativement à 15 millions de litres et celle du beurre à 20 tonnes métriques.

Jusqu'à présent, les cultures vivrières ont été insuffisantes pour couvrir les besoins de la consommation locale. Les pêcheries locales produisent quelque 2.000 tonnes de poisson par an.

La superficie totale des forêts est de 100.000 acres environ et la production des forêts de la Couronne est évaluée à 675.000 roupies par an.

La culture de la canne à sucre et l'agriculture menée de pair avec l'élevage occupent 214.093 acres, soit 46,5 pour 100 de la superficie totale des terres cultivées, qui est de 430.907 acres. Les autres terres arables, y compris les sols propices à la culture du thé, couvrent 110.326 acres, (23,9 pour 100) et comprennent à la fois des terres privées et de la Couronne. Le domaine de la Couronne, qui comprend des réserves naturelles, des forêts productives et des régions protégées, couvre 106.488 acres soit 23,1 pour 100 de la superficie totale.

Le rendement de chacune des principales cultures en 1947, est indiqué ci-après :

	Superficie (en acres)	Production (en tonnes métriques)
Sucre	201.000	400.000
Maïs	11.125	7.000
Fibre d'aloès	3.500	900
Arachides	2.555	700
Manioc	2.086	3.700
Patates douces	730	1.300
Arouilles	522	1.300

Il y a 5.000 acres de réserves forestières. La superficie exploitée comprend 500 acres couverts, en général, de pins et d'eucalyptus, et 175 acres environ de taillis.

Deux spécialistes en hydrobiologie travaillent dans une station de recherches relevant du Service de la pêche. Les captures contrôlées des pêcheries côtières se sont élevées à 2.043 tonnes métriques.

La canne à sucre est le principal agent de conservation du sol. Ses racines se développent rapidement et tiennent particulièrement bien le sol

et en même temps elle enrichit la matière organique du sol par l'apport de feuilles sèches. D'autres cultures sont parfois disposées en terrasses.

On a analysé les terres du domaine forestier de la Couronne afin de déterminéer si certaines de ces terres ne conviendraient pas aux cultures vivrières.

Le Gouvernement assure le fonctionnement de deux vastes entreprises d'irrigation. On construit en ce moment un nouveau réservoir en vue d'assurer l'irrigation des plantations de canne à sucre dans la partie occidentale de l'île. On compte sur le drainage naturel pour l'écoulement de l'excédent d'eau.

A la fin de 1948, le matériel agricole utilisé dans les plantations comprenait 1.900 kilomètres de rails, 238 locomotives, 8.150 wagons, 900 camions, dont 700 étaient utilisés par l'industrie sucrière, et 198 tracteurs.

La mécanisation dans les plantations de cannes à sucre progresse régulièrement.

On se sert d'engrais chimiques et de fumier ou de compost dans toutes les cultures.

Le Collège d'agriculture admet chaque année environ 10 étudiants pour en faire des techniciens de l'industrie du sucre. Chaque année, l'étudiant le plus méritant peut, au terme de ses études, se rendre outre-mer pour prendr un grade universitaire.

Le Département de l'agriculture dispose de cinq stations expérimentales et d'une laiterie. Dans les plantations, de nombreux terrains sont réservés aux essais et aux démonstrations. La Station de recherches sur la canne à sucre, qui effectue des croisements d'espèces végétales depuis 1930, a obtenu deux nouvelles espèces intéressantes de cannes à sucre. Leur rendement et leur teneur sont supérieurs à la moyenne en saccharose. Son service de vulgarisation a été renforcé et conseille, notamment, les petits planteurs, sur les méthodes modernes de culture. La laiterie gouvernementale établit actuellement le bilan des expériences qu'elle a effectuées en matière de croisements pour améliorer et stabiliser la race des vaches laitières. Une Station expérimentale pour le thé est en voie de création.

Des moniteurs donnent des indications sur l'amélioration de la culture du tabac et tous les ans le Comité du tabac forme un certain nombre d'apprentis.

La superficie des terres cédées en pleine propriété est de

441.802,50 arpents [1]. Le Gouvernement détient 82.027,28 arpents, dont 10.435,69 arpents ont été loués à bail.

Environ 25 pour 100 des terres sont exploitées par des petits planteurs qui sont en majorité des Indiens.

Industrie

L'île ne possède pas de ressources minérales importantes. Elle produit cependant du sel et de la chaux.

Il y a 3 centrales hydro-électriques dont la production totale s'est élevée en 1948 à 15,4 millions de kilowatts-heure contre 12,4 millions en 1947.

On compte 30 sucreries, dont la production s'élève à 392.000 tonnes métriques environ, 10 distilleries, qui produisent 10 millions de litres d'alcool environ, une raffinerie d'huile dont la production est de 1.000 tonnes métriques environ, 5 usines où l'on traite le thé, dont la production s'élève à 280 tonnes métriques, cinq savonneries, dont la production atteint 1.500 tonnes métriques, 25 fabriques de fibres d'aloès et une fabrique de sacs destinés à l'emballage du sucre. Il y a également 30 fours à chaux, 10 salines, 1 fabrique d'allumettes et 3 manufactures de tabac.

L'industrie de village n'existe pour ainsi dire pas, mais l'île Maurice dispose d'un bon nombre d'ouvriers spécialisés, notamment des charpentiers, des maçons, des orfèvres, des vanniers, des cordonniers, des ébénistes et des menuisiers.

Niveau de vie

On ne possède pas de renseignements sur les revenus du Territoire.

Les prix de détail sont les suivants :

		Roupies
Farine	le kilogramme	0,56
Viande de boeuf	le kilogramme	1,85
Toile de coton écrue. .	le mètre	1,25 à 2,17
Chaussures.	la paire	14,25 à 35,45
Savon	barre de 1,5 kilogrammes	2,24

---

1) L'arpent d'ordonnance est égal à 1,26 acre et l'arpent commun est égal à 1,04 acre.

Royaume-Uni : Ile Maurice

Communications et transports

Navigation : Pendant l'année, 203 vapeurs jaugeant au total 627.615 tonnes sont entrés dans le port et 204 vapeurs jaugeant au total 626.270 tonnes en sont sortis.

Chemins de fer : La longueur des lignes principales est de 106,04 milles; en 1948, 513.000 tonnes métriques ont été transportées contre 462.753 en 1947.

Air : Il n'y a pas de lignes aériennes dans l'île. Il y a un aérodrome et une base d'hydravions.

Routes : La longueur totale des routes est de 700 milles; la longueur des routes asphaltées est de 200 milles.

Véhicules automobiles : Il y a 2.226 voitures privées, 466 taxis, 205 motocyclettes, 182 autobus, 704 camions, 58 tracteurs et 208 véhicules gouvernementaux.

Bureaux de postes : Les bureaux de postes et de mandats-poste sont au nombre de 74.

Télégraphes : Il y a 31 bureaux de télégraphe.

Téléphones : Il y a 11 centraux téléphoniques, comptant 2.959 abonnés, et 3.926 postes particuliers.

Radio : Il y a une station de radiodiffusion; 4.988 permis ont été délivrés aux détenteurs de postes récepteurs.

Finances publiques, banques et crédit

Au cours de l'exercice financier 1947-48 les recettes se sont élevées à 39.856.645 roupies et les dépenses à 49.153.495 roupies, contre respectivement 50.511.566 et 52.513.054 roupies en 1946-47.

En 1947, l'impôt personnel des sociétés commerciales est passé de 30 à 35 pour 100.

En plus de 3 banques privées, il y a une Caisse d'épargne gouvernementale ayant des succursales dans toute l'île, la Banque agricole de l'île Maurice et des sociétés coopératives de crédit.

A la fin de l'exercice financier 1946-47, il y avait 79 sociétés de crédit, avec 4.975 actionnaires et les prêts accordés pendant cette année se sont élevés à 918.278 roupies. La nouvelle Ordonnance sur les sociétés coopératives de 1945 a été mise en vigueur le 1er octobre 1946. En mars 1947, des mesures ont été prises en vue d'encourager la création de

coopératives de consommateurs. Trois coopératives de vente au détail se sont fait enregistrer, 5 sont sur le point de le faire et les travaux sont en cours pour 12 autres.

Dans l'île Rodrigues, 21 sociétés de crédit fonctionnaient à la fin de l'exercice financier. Le nombre de leurs membres s'élevait à 415 et les prêts accordés pendant l'année à 33.514 roupies.

Commerce international

La valeur totale des importations s'est élevée à 136.205.000 roupies en 1948 contre 113.833.412 roupies en 1947.

Les principaux articles d'importation étaient :

	Valeur (en roupies)	
	1947	1948
Denrées alimentaires, boisson, tabac (y compris 14.399.000 roupies pour les grains et la farine)	42.147.902	44.439.000
Habillement et textiles	9.674.542	10.061.000
Drogues, produits chimiques et engrais (y compris le guano)	4.038.287	6.944.000
Machines, métaux et voitures	5.440.899	14.724.000

La valeur totale des exportations s'est élevée à 139.704.000 roupies en 1948 contre 67.290.675 roupies en 1947. On n'a exporté que trois produits :

	Quantité (en tonnes métriques)		Valeur (en roupies)	
	1947	1948	1947	1948
Sucre	297.783	385.844	94.551.970	132.438.000
Fibres d'aloès	80	108	50.717	106.000
	(en hectolitres)			
Rhum	55.224	52.330	3.865.684	3.663.000

Les importations provenaient principalement des pays suivants :

	Pourcentage approximatif
Royaume-Uni	37
Australie	13
Inde	8,5
Union Sud-Africaine	5

Les principaux pays d'exportation ont été les suivants :

	Pourcentage approximatif
Royaume-Uni	49
Strait Settlements (Etablissements du Détroit)	21,8
Ceylan	17,6

PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT

Le programme décennal pour le développement économique et social de l'Île Maurice, qu'examine en ce moment un Comité spécial, figure aux prévisions budgétaires pour 1948-49 et dans le mémorandum qui les accompagne. Les progrès accomplis pendant l'exercice financier prenant fin le 30 juin 1948 sont décrits dans le rapport n° 4 sur l'avancement des travaux. On n'a pas encore eu communication de ces documents.

Il ressort des renseignements transmis pour l'année 1947 que le plan décennal de développement de l'Île Maurice entraîne une dépense de 102.821.609 roupies. Les différents programmes de développement seront financés comme suit : 23.330.000 roupies, plus 628.436 roupies pour les travaux de recherche, provenant du Fonds de développement colonial économique et social (Colonial Development and Welfare Fund); 50.000.000 de roupies provenant d'emprunts et 28.863.173 roupies, de subventions et de remboursements.

Les sommes prévues pour l'exécution du programme décennal se répartissent comme suit :

	Roupies
Agriculture	3.500.100
Enseignement (Ecole normale)	2.000.000
Santé et alimentation	6.642.610
Système d'égouts, irrigation et approvisionnement d'eau	34.013.000
Routes et bâtiments	26.850.000
Industrie du sucre	6.000.000
Divers	5.499.702
Non affecté	18.316.197

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/1269
20 juillet 1950
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

RENSEIGNEMENTS PROVENANT DES TERRITOIRES NON AUTONOMES: RESUME ET ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Résumé des renseignements transmis par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord[1]

(Statistiques supplémentaires)

Les 28, 29 et 30 juin et les 5 et 11 juillet 1950, le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait parvenir des renseignements relatifs aux territoires suivants: Aden, le Bassoutoland, la Somalie anglaise, Chypre, Gibraltar, la Côte de l'Or, le Kénya, l'île Maurice, la Nigeria, la Rhodésie du Nord, le Nyassaland, Sainte-Hélène, les Seychelles, le Sierra-Leone, le Souaziland, l'Ouganda et Zanzibar.

Conformément au paragraphe 4 b) de la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a préparé le résumé ci-après, qui montre les modifications dans les données statistiques et les autres changements notables intervenus au cours de l'année considérée, et qui présente en même temps les statistiques applicables aux années antérieures. Ce résumé complète le résumé global des renseignements transmis au cours de l'année 1949 qui figure au chapitre VII du deuxième volume des résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1949.[2]

---

[1] Ce résumé est également soumis au Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte.

[2] Organisation des Nations Unies: Territoires non autonomes. Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1949, Lake Success, 1950.

TABLE DES MATIERES

	Page
La Colonie et le Protectorat d'Aden	3
Le Basoutoland	18
Le Protectorat de la Somalie anglaise	25
Chypre	33
Gibraltar	42
La Colonie et le Protectorat de la Côte de l'Or	47
La Colonie et le Protectorat du Kénya	55
L'Île Maurice	72
La Nigeria	78
La Rhodésie du Nord	88
Le Protectorat du Nyassaland	111
Sainte-Hélène	127
Les Seychelles	133
Le Sierra-Leone	141
Le Souaziland	148
Le Protectorat de l'Ouganda	158
Le Protectorat de Zanzibar	176

ILE MAURICE

Superficie

720 milles carrés (île principale)
804 milles carrés (avec les dépendances)

Population

1949 : 487.000 habitants

Statistiques de l'état civil

		1947	1948	1949
a)	Décès	8.680	10.518	7.384
	Taux de mortalité par 1.000 habitants	20,07	23,80	16,61
b)	Naissances	18.926	19.039	20.472
	Taux de natalité par 1.000 habitants	43,8	43,1	46
c)	Nombre de décès d'enfants de moins d'un an	2.156	3.546	1.863
	Taux de mortalité infantile par 1.000 enfants nés vivants	113,9	186,2	91

Personnel médical

Docteurs diplômés	83	86	88
Dentistes	9	10	14
Infirmières	107	140	141
Sages-femmes	238	41	41
Médecins non diplômés	83	86	88
Vétérinaires non diplômés	6	6	6
Inspecteurs d'hygiène	40	45	47

Hôpitaux

	1947	1948	1949
Hôpitaux généraux	8	8	8
Nombre des lits	1.110	1.110	1.161
Dispensaires	32	32	32
Hôpitaux de plantation	33	33	33
Nombre des lits	738	738	738
Hôpital pour maladies mentales	1	1	1
Hôpital pour lépreux	1	1	1
Hôpital pour le traitement de la paralysie infantile	1	1	1
Cliniques privées	5	5	5

Programmes en matière de logement

Un crédit de 6 millions de roupies a été affecté à la reconstruction de groupes d'habitations.

Assistance sociale et secours

	1947 Roupies	1948 Roupies	1949 Roupies
Montant des secours accordés	560.219,24	546.241,40	1.000.000
Nombre des personnes assistées	7.284	7.592	6.252

Statistiques de la criminalité

Nombre de personnes poursuivies			
Homicide	11	4	26
Autres délits contre les personnes	2.353	2.150	2.876
Délits contre la propriété foncière	310	263	132
Autres délits contre les biens	2.273	2.248	2.029
Infractions aux lois locales	21.707	20.039	21.098
TOTAL	26.654	24.704	26.161

1 prison comprenant un certain nombre d'ateliers permettant de séparer les détenus en jeunes, délinquants primaires, récidivistes, et un chantier disciplinaire.

1 prison dans laquelle des détenus, transférés de la prison mentionnée ci-dessus, construisent des appareils orthopédiques.

1 institution et 1 école professionnelle pour jeunes délinquants.

Enseignement

L'enseignement primaire obligatoire a été introduit à titre d'essai en 1945. Cet enseignement sera généralisé dès qu'on disposera des locaux nécessaires.

L'enseignement primaire est gratuit.

	1947	1948	1949
Ecole primaire (jusqu'à 12 ans)			
Nombre d'élèves	49.161	46.495	56.156
Pourcentage du nombre d'enfants d'âge scolaire	62%	64%	
Nombre d'élèves inscrits dans les écoles secondaires (12 à 19 ans)	5.784	2.421	4.144
Ecoles techniques			
1 centre d'artisanat			
Institution pour la formation des maîtres d'écolo			
1 école normale			
Effectif du corps enseignant			
Ecoles primaires	1.448	1.211	
Ecoles secondaires	393	167	
Nombre d'élèves par maître			
Ecoles primaires	22 à 35 : 1	36 à 38 : 1	
Ecoles secondaires	14 à 15 : 1	11 à 16 : 1	

L'enseignement supérieur commence dans les écoles secondaires.

I collège agricole.

Bourses d'études à l'étranger :

a) Royaume-Uni :

En 1949,10 bourses ont été accordées à des étudiants et
9 à des fonctionnaires de l'Etat

b) France : 2

c) Inde : 4

Production agricole (en tonnes métriques)

	1947	1948	1949
Canne à sucre	350.000	400.000	
Maïs	1.856	7.000	6.500
Manioc	2.816	3.700	6.000
Arouilles	700	1.300	
Patates douces	1.456	1.300	3.600
Arachides	123	700	800
Fibre d'aloès	940	900	1.300

Cheptel (estimations)

Bovins	8.665	8.000	8.000
Moutons	1.096	1.150	1.100
Chèvres	3.824	3.500	4.000

Pêcheries

(pêche côtière - en tonnes métriques)

Production	1.855	2.043	2.000

Energie électrique (en KWH)

Energie hydro-électrique	12.397.800	15.400.000	17.600.000

Industrie

Industrie sucrière :			
30 usines (en tonnes métriques)	350.000	392.000	416.000
Distilleries			
10 distilleries (en litres d'alcool)	9.000.000	10.000.000	10.000.000
Fabriques de textiles :			
30 fabriques de fibre d'aloès (en tonnes métriques)	940	850	1.300
1 fabrique de sacs (pour le sucre) (en sacs)	750.000	854.000	980.000

3 fabriques de tabac

1 fabrique d'allumettes

2 usines sidérurgiques importantes :

300 - 400 tonnes de fonte

Nombre des salariés (évaluation)

55.000 dans l'industrie sucrière. Sur ce nombre 4.000 sont des ouvriers qualifiés et des chauffeurs et 51.000 des manoeuvres travaillant dans les plantations.

Dans les industries secondaires, il y avait :

10.000 manoeuvres et 5.000 ouvriers qualifiés

2.500 autres travailleurs

Exemples de salaires mensuels 1/

	1947	1948	1949
a) Catégorie "A" (principalement des ouvriers qualifiés, des mécaniciens et des chauffeurs)	38 - 118	35 - 120	30 - 175
b) Catégorie "B" (ouvriers non qualifiés)	31 - 51	31 - 47	27 - 115
c) Ouvriers d'usine et travailleurs des plantations de canne à sucre	40 - 47	28 - 60	49 - 64

Syndicats

Employés	Il n'a pas été	7.606	5.721
Fonctionnaires de l'Etat	communiqué de chiffres	5.219	6.483

Conflits du travail

Nombre des journées de travail perdues	106.289	8.158	3.010

1/ L'indemnité de vie chère est égale à 50 pour 100 du salaire de base.

Coût de la vie (en roupies)

	1947	1948	1949
Farine (le kilogramme)	,38	,56	,56
Riz (le kilogramme)	,62	,66	,68
Boeuf (le kilogramme)	1,70	1,85	2,05
Toile de coton écrue (le mètre)	,87	1,25 - 2,17	1,05 - 1,34
Souliers (la paire)	23,50	14,25 -35,45	14 - 35

Finances publiques

Recettes (en roupies)	50.511.566 1/	39.856.646 1/	55.931.194
Dépenses (en roupies)	52.513.054	49.147.495	54.476.156
Dépenses au titre de la santé publique	2.611.794	3.151.432	3.962.227
Dépenses au titre de l'enseignement	1.971.161	2.159.687	2.441.857

Importations et exportations

Importations	113.833.412	136.205.000	153.222.000
Exportations (y compris les réexportations)	101.012.108	144.345.000	163.072.000
Principaux courants commerciaux			
Pourcentages des importations			
Royaume-Uni	25	37	30
Australie	22	13	15
Inde	13	8,5	9
Principaux produits importés (valeur en milliers de roupies)			
Céréales, farine et riz	32.578	34.004	55.580
Cotonnades	7.970	8.490	11.020
Machines et petit outillage	2.073	5.801	12.177
Véhicules automobiles	2.555	2.656	2.706
Principaux produits exportés (valeur en milliers de roupies)			
Sucre	66.075	132.438	156.089
Rhum	1.169	3.663	4.788

1/ Y compris les subventions reçues du Gouvernement de la Métropole :
1947 : 10.796.984
1948 : 254.791

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/1924
8 août 1951
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Sixième session

RENSEIGNEMENTS PROVENANT DES TERRITOIRES NON AUTONOMES: RESUME ET ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e) DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Résumé des renseignements transmis par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [1]
(Statistiques supplémentaires)

Les 6 et 12 juillet 1951, le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait parvenir des renseignements relatifs aux territoires suivants : Aden, Bassoutoland, Bechouanaland, Somalie anglaise, Chypre, Gambie, Gibraltar, Côte-de-l'Or, Kenya, Ile Maurice, Nigeria, Rhodésie du Nord, Nyassaland, Sainte-Hélène, Sierra Leone, Souaziland et Ouganda.

Conformément au paragraphe 4 b) de la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a préparé le résumé ci-après, qui montre les modifications dans les données statistiques et les autres changements notables intervenus au cours de l'année considérée, et qui présente en même temps les statistiques applicables aux années antérieures. Ce résumé complète le résumé global des renseignements transmis au cours de l'année 1949 qui figure au chapitre VII du deuxième volume des résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1949.[2]

---

1) Ce résumé est également soumis au Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e) de la Charte.

2) Organisation des Nations Unies: Territoires non autonomes. Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1949, Lake Success, 1950.

TABLE DES MATIERES

Page

La Colonie et le Protectorat d'Aden 3
Le Bassoutoland 15
Le Bétchouanaland 22
Le Protectorat de la Somalie anglaise 30
Chypre 35
Gambie 44
Gibraltar 52
La Colonie et le Protectorat de la Côte de l'Or 57
La Colonie et le Protectorat du Kénya 72
L'Île Maurice 87
La Nigeria 95
La Rhodésie du Nord 106
Le Protectorat du Nyassaland 122
Sainte-Hélène 136
La Sierra-Leone 142
Le Souaziland 151
Le Protectorat de l'Ouganda 160

ILE MAURICE

Superficie

Ile Maurice	720 milles carrés
Dépendances	84 milles carrés

Population

Recensement de 1944		Estimations de 1950	
Mauriciens	143.056	Ile Maurice	475.386
Indo-mauriciens	265,247	Dépendances	15.000
Chinois	10,882		
Total	419.185		

Santé publique

Statistiques démographiques	1948	1949	1950
Décès	10.518	7.384	6.453
Taux par 1.000 habitants	23,8	16,6	13,9
Naissances	19.039	20.472	23.110
Taux par 1.000 habitants	47	46,1	49,7
Décès d'enfants de moins d'un an	3.546	1.863	1.763
Taux par 1.000 enfants nés vivants	186,2	91	76,3

Statistiques de la santé	1948	1949	1950
Médecins	86	88	87
Dentistes	10	14	11
Infirmiers et infirmières	140	141	80
Sages-femmes	41	41	27
Médecins praticiens	86	88	56
Vétérinaires praticiens	6	6	6
Inspecteurs d'hygiène	45	47	49

Institutions	1948		1949		1950	
	Nombre d'institutions	Nombre de lits	Nombre d'institutions	Nombre de lits	Nombre d'institutions	Nombre de lits
Hôpitaux	8	1.110	8	1.161		
Dispensaires	32		32			
Dispensaires mobiles	2		2			
Hôpitaux de plantation	33	738	33	738		
Asiles d'aliénés	1	680	1			
Léproseries	1		1			
Hôpitaux pour paralysie infantile	1		1			
Hôpitaux privés	5		5			

Programmes de logement

Le Gouvernement a prêté au total, pour travaux de construction, 10.500.000 roupies aux municipalités et 125.000 roupies à une nouvelle coopérative de construction; la Mauritius Agricultural Bank a également consenti des prêts pour la construction de maisons.

Protection sociale et assistance

	1948	1949	1950
		(en roupies)	
Assistance à domicile	600.016	703.841	794.704
Assistance aux centres d'assistance	225.520	220.968	264.724
Travaux de secours	42.973	55.464	51.312
Retraites de vieillesse			845.390
Maternity and Child Welfare Society (société de protection maternelle et infantile)	42.375	47.900	48.000
Lait pour mères et enfants indigents	4.800	7.320	30.000
Repas	6.666	6.315	6.806
Ecoles pour les aveugles	6.000	6.800	6.800
Total	934.350	1.055.408	2.054.536

Statistiques de la criminalité

Nombre de condamnations	1948	1949	1950
Délits contre les personnes	319	302	278
Délits contre les biens	862	604	416
Autres délits	762	750	662
	1.943	1.656	1.356

Enseignement

Degré d'instruction : L'enseignement primaire est gratuit. L'enseignement obligatoire a été institué en 1945 à titre d'essai.

Ecoles	1948			1949			1950		
	Publiques	Subventionnées	Non subventionnées	Publiques	Subventionnées	Non subventionnées	Publiques	Subventionnées	Non subventionnées
Elémentaires et primaires	59	76		62	76	61		140	
Secondaires	2	6	28	3	9	29		11	
Professionnelles	1			1			2		

Effectifs scolaires (Ecoles publiques et écoles subventionnées)	1948	1949	1950
Ecoles élémentaires et primaires	45.157	53.151	55.283
Ecoles secondaires	6.149	7.038	2.912
Ecoles professionnelles		25	
Enseignement supérieur (outre-mer)		181	206

Personnel enseignant	1948	1949	1950
Enseignement élémentaire et primaire	1.241	1.546	
Enseignement secondaire	398	339	

Agriculture

Cultures	Superficie (en acres)			Production (en tonnes métriques)		
	1948	1949	1950	1948	1949	1950
Sucre	201.000		170.600	392.000	416.000	404.807
Maïs	.11.125	10.000	6.260	7.600	6.500	3.900
Pommes de terre		950	1.435		3.600	4.128

Arachides	2.555	1.800	1.430	700	800	960
Patates	730)		331	)		699
Manioc	2.086)	3.000	1.343	3.700)	6.000	3.670
Arums	522)		472	1.300)		1.178
Fibre d'aloès	3.500	3.000-4.000	5.100	900	1.300	1.185.000

Elevage

Races	1948	1949	1950 (recensement)
Bovins	8.000	8.000	40.300
Ovins	1.150)	1.100	2.000
Caprins	3.500	4.000	53.500
Porcins	360	300	4.000

Pêcheries

	1948	1949	1950
Total des prises (en tonnes)	2.043	2.000	1.983

Energie

	1948	1949	1950
Energie électrique produite (en millions de kW-heure)	5,40	17,60	20,76

Nombre d'entreprises industrielles

Entreprises	1948	1949	1950
Sucreries	30	29	29
Distilleries	10	10	10
Huileries	1	1	1
Théeries	5	5	5
Usines métallurgiques	néant	4	4
Savonneries	5	4	4
Manufactures de fibre d'aloès	25	30	40
Fabrique de sacs	1	1	1
Manufactures de tabac	3	3	3
Fabriques d'allumettes	1	2	2
Scieries		26	26

Production industrielle

Produits	1948	1949	1950
Sucre (en tonnes métriques)	392.000	416.000	45.700
Alcool (en millions de litres)	10	10	5
Fibre d'aloès brute (en tonnes métriques)	850	1.300	1.185.000
Fonte (en tonnes)	400	300-400	300-400
Allumettes (en grosses de boîtes)	14.000	46.000	71.000
Thé (en tonnes métriques)			340
Sel (en tonnes métriques)			2.600
Savon (en tonnes métriques)			350
Sacs			1.800

Main-d'oeuvre

Salariés

Profession	1948[1]	1949[2]	1950
Industrie sucrière			
Ouvriers et chauffeurs	4.000	4.000	
Travailleurs des plantations (y compris les femmes et les enfants)	51.000	52.400	
Industries secondaires			
Artisans	5.000	3.700	
Manoeuvres	10.000	7.500	
Services publics			
Artisans		2.200	
Manoeuvres		8.500	
Petits planteurs	16.000		
Divers	49.000	56.700	
Total	135.000	135.000	

1/ Royaume-Uni : Colonial Annual Report on Mauritius, 1948, His Majesty's Stationery Office, Londres, 1949, page 18.

2/ Royaume-Uni : Colonial Annual Report on Mauritius, 1949, His Majesty's Stationery Office, Londres, 1950, page 15.

Taux moyen des salaires (par mois)	1948[1/]	1949[2/]	1950[2/]
		(en roupies)	
Catégorie "A" (comprend surtout des ouvriers spécialisés, des mécaniciens et des chauffeurs)	35-120	36-117	45-120
Catégorie "B" (ouvriers non spécialisés, aides)	31-47	27-50	29-48
Manoeuvres d'usines et travailleurs des plantations de sucre	28-60	49-64	49-66

Syndicats ouvriers	1948	1949	1950
Nombre	21	31	17
Nombre d'adhérents	13.805	13.450	79.063

Conflits du travail	1948	1949	1950
Nombre de grèves	8	7	22
Nombre de journées de travail perdues	8.158	3.010	23.344

Coût de la vie

Denrées	1948	1949 (en roupies)	1950
Farine (le kilo)	0,56	0,56	0,50
Riz (le kilo, ration)	0,66	0,68	0,66-0,6
Boeuf (le kilo)	1,85	2,05	1,60-2,
Coton, percale grise (le mètre)	1,25-2,17	1,06-1,34	0,75-1,
Souliers (hommes)	14,25-34,45	14-35	13-35
Charbon de bois (le kilo)	0,18	0,18	0,16-0,

Finances publiques

	1948	1949 (en roupies)	1950
Recettes	39.856.646	55.951.194	55.100.216
Dépenses	49.147.495	54.476.156	50.199.178

1/ L'indemnité de vie chère est de 75 pour 100 du salaire de base.

2/ L'indemnité de vie chère est de 85 pour 100 du salaire de base.

Dépenses afférentes aux services médicaux	3.151.432	3.962.227	3.948.429
Dépenses afférentes à l'enseignement	2.159.687	2.441.857	4.494.851

En vertu du Colonial Development and Welfare Scheme (Plan de développement économique et social des colonies), 552.200 roupies environ ont été dépensées pour agrandissement et transformations d'écoles existantes et construction de nouvelles écoles; 1.655.000 roupies ont été fournies en 1950-1951 et le total des dépenses afférentes à l'enseignement envisagées dans le plan se monte à 3.300.000 roupies.

Commerce extérieur (valeur)

	1948	1949 (en roupies)	1950
Importations	136.265.540 1/	153.221.654 1/	176.446.000
Exportations	144.345.359 1/	166.002.646 1/	149.457.000
Principales importations :			
Céréales, farine et riz	34.004.000	55.580.000	38.510.000
Huiles et graisses comestibles	4.182.000	4.720.000	6.062.000
Pièces de coton	8.490.000	11.020.000	10.470.000
Machines et petit outillage	5.801.000	12.177.000	18.470.000
Produits chimiques et engrais	6.745.000	15.106.000	8.176.000
Principales exportations :			
Sucre	132.438.000	156.089.000	142.152.000
Fibre d'aloès	106.000	189.000	567.000
Rhum	3.663.000	4.188.000	2.638.000

Provenance et destination des marchandises

Pourcentage des importations en provenance des principaux pays

Pays	1948	1949	1950
Royaume-Uni	37	35	34
Australie	12	14	7
Inde	8	10	10
France		4	7,4

1/ Royaume-Uni = Colonial Annual Report on Mauritius, 1949, His Majesty's Stationery Office, Londres, 1950, page 33.

Pourcentage des exportations à destination des principaux pays

Pays	1948	1949	1950
Royaume-Uni	48	68	48
Canada		13	18
(Asie méridionale)	21	14	21

Autres statistiques

Dette publique	1948	1949 (en livres)	1950
Montant des emprunts ou de la dette	3.296.585	3.253.378	2.933.979
Fonds d'amortissement	1.376.899	1.444.270	1.251.856

Mesures législatives importantes adoptées au cours de l'année

La Minimum Wages Ordinance, 1950 (ordonnance relative aux salaires de base).

La Income Tax Ordinance, 1950 (ordonnance relative à l'impôt sur le revenu), qui remplace l'impôt de capitation par l'impôt sur le revenu à dater du 1er juille 1951.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/2134
4 août 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Septième session

RENSEIGNEMENTS PROVENANT DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUME ET ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e) DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Résumé des renseignements transmis par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [1]

Conformément aux termes de l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a préparé le résumé suivant des renseignements transmis en 1952 qui décrivent les progrès accomplis en matière économique, sociale et de l'enseignement, pendant la dernière période triennale.

Les renseignements ont été classés sous les principales rubriques des parties II, III et IV du Schéma revisé, tel qu'il a été approuvé par le résolution 551 (IV) de l'Assemblée générale.

Le présent résumé concerne les renseignements transmis relativement à la Somalie anglaise, à Gibraltar, à la Côte de l'Or, au Kenya, à l'Île Maurice, à la Nigéria, au Nyassaland, aux Seychelles et à l'Ouganda.

1/ Ce résumé est également soumis au Comité des renseignements relatifs aux Territoires non autonomes.

TABLE DES MATIERES

	Page
Somalie britannique	3
Gibraltar	16
Côte de l'Or	26
Kenya	56
Ile Maurice	89
Nigeria	111
Nyassaland	141
Iles Seychelles	171
Ouganda	187

ILE MAURICE

La superficie de l'Île Maurice et de ses dépendances est de 804 milles carrés; la population se répartit de la façon suivante :

	1944 (recensement)	1951 (estimation)
Mauriciens	143.056	162.466
Sino-Mauriciens	10.882	15.651
Indo-Mauriciens	265.247	316.402
Total :	419.185	494.519

CONDITIONS ECONOMIQUES

Généralités

La production du sucre est à la base de l'économie de l'Île Maurice; les exportations de sucre ont représenté 93,25 pour 100 des exportations totales en 1951. La production, qui était de 224.000 tonnes il y a trente ans, a atteint le chiffre record de 485.000 tonnes en 1951. En 1951, les producteurs de sucre du Commonwealth et le Gouvernement du Royaume-Uni ont signé un accord de sept ans, qui régit le tonnage et le prix des exportations de sucre à destination du Royaume-Uni. La production des deux cultures marchandes secondaires les plus importantes, le thé et les fibres, a également augmenté; l'augmentation de la production de thé en 1951 a permis de couvrir les besoins de la consommation locale et de disposer, pour l'exportation, d'un excédent de 89.292 livres; la production des fibres a permis de fabriquer 1.084.708 sacs pour l'emballage du sucre.

L'accroissement de la population se poursuit et influe sur les importations, en particulier en ce qui concerne le riz qui constitue l'aliment principal de la majorité des habitants.

Le Plan décennal de développement économique et social de l'Île Maurice (Mauritius Development and Welfare Ten Year Plan), prévoit une dépense totale de 108.691.600 [1] roupies, dont 34.629.470 avaient été dépensées à la date du 30 juin 1951.

1/ Une roupie vaut 1 shilling 6 pence (sterling).

Agriculture et élevage

Le Département de l'agriculture comprend 14 divisions; un directeur et deux sous-directeurs ont sous leurs ordres le personnel suivant :

Divisions	1949	1950	1951
Administration	12	8	16
Agriculture (thé et tabac compris)	19	18	19
Chimie, Botanique, Entomologie et Phyto-pathologie	22	21	17
Office central	23	27	34
Recherches sur le sucre	15	17	16
Services vétérinaires	23	16	23
Service des pêches	62	62	64
Bibliothèque	--	--	2
Ile de Rodriguez	--	3	2

Le total des budgets était comme suit :

	1949/50 (roupies)	1950/51 (roupies)	1951/52 (roupies)
Prévisions générales	887.000	1.009.000	1.121.940
Développement économique et social			
Prévisions	360,900	1.057,000	4.078.345
Autres dépenses	314.440	2.157.000	--
Total	1.562.340	4.223.000	5.200.285

La canne à sucre et d'autres cultures diverses occupent 196.500 acres de la superficie totale du Territoire qui est de 460.800 acres; les forêts couvrent 72.600 acres; les terres arables 13.500; les prairies, les herbages et la brousse 108.700; 69.500 acres sont occupés par des réserves naturelles, des agglomérations et des terres incultes.

Le danger d'érosion est minime, car la plupart des terres cultivées sont plantées en canne à sucre. Plusieurs projets de conservation de l'eau sont en cours d'exécution; ils sont destinés à accroître les ressources d'énergie électrique et à étendre la superficie des terres cultivables. On attend pour créer un Office des ressources naturelles l'établissement d'une carte d'utilisation des terres.

Une grande partie des terres sont détenues en pleine propriété, mais certaines sont cédées à bail soit par le Gouvernement, soit par des propriétaires privés. Dans certains cas, les terres sont exploitées suivant le système du métayage; dans les plantations de canne à sucre par exemple, les métayers ne paient pas de

/fermage

fermage, mais touchent pour leur canne à sucre un prix inférieur au prix payé pour la canne à sucre récoltée sur d'autres terres. Autrefois, des particuliers ou des banques commerciales possédaient des hypothèques sur une grande partie des terres mais, depuis la création de la Banque agricole, la plupart des hypothèques sont détenues par cette institution qui demande un taux d'intérêt moins élevé.

Il n'existe pas de population autochtone, si bien que toutes les terres aliénées sont aux mains d'habitants non autochtones. Environ 25 pour 100 des terres cultivées sont exploités par des petits planteurs qui sont presque tous Indiens.

On a élaboré trois projets-pilotes de colonisation dont l'un est en cours d'exécution.

Le rendement des principales cultures est indiqué ci-après :

Cultures principales	Superficie (acres)	Production annuelle quantité (tonnes métriques)	Production annuelle valeur (roupies)
Sucre	166.024	484.000	210.000.000
Fibre de l'île Maurice	à l'état sauvage	2.000	3.000.000
Thé	2.205	845.398	2.355.000
Tabac	747	485.688	1.400.000

A l'exception du tabac, la production de toutes les cultures destinées à la consommation locale a sensiblement augmenté. La production de canne à sucre s'est accrue grâce à la mise en valeur de nouvelles terres, à l'emploi de meilleures méthodes de culture et à l'accroissement du rendement. Un accord à long terme qui a fixé le prix des fibres qu'achètera la fabrique de sacs du Gouvernement a permis d'assurer plus de stabilité à l'industrie de la fibre. La production de thé a quintuplé au cours des dix dernières années. Ces augmentations sont dues en grande partie au fait qu'il n'y a pas eu de cyclone destructeur depuis 1946.

Les chiffres concernant le bétail sont comme suit :

Nature du bétail	Nombre d'animaux	Nombre d'animaux abattus	Valeur de la production animale (roupies)
Bovins	40.282	7.000	875.000
Caprins	53.561	20.000	600.000
Ovins	2.013	250	12.000
Porcins	4.009	2.500	325.000

Il y a peu de maladies graves parmi le bétail. On s'est surtout attaché à améliorer la race locale des vaches laitières (race créole), qui est d'origine européenne, grâce à une meilleure alimentation et à de meilleures méthodes d'élevage, ce qui a eu pour résultat de tripler, et au delà, la production de lait. On a fait l'expérience du fourrage de légumineuses. L'abreuvage du bétail ne pose généralement pas de problèmes graves, puisque les animaux sont nourris à l'étable.

On ne possède pas de données au sujet de l'endettement rural, mais il est très important. Trois banques commerciales et la Banque agricole de l'île Maurice font des prêts aux entreprises agricoles. En outre, de nombreux petits planteurs de canne à sucre sont membres de sociétés coopératives de crédit, [illegible]s que d'autres vendent leurs récoltes par l'entremise d'intermédiaires qui [illegible]avancent des fonds pour couvrir les frais de la campagne en cours. [illegible]es offices centraux s'occupent de la vente, de l'entreposage, du classement [illegible] traitement du sucre, de la fibre et du tabac. Il a été question de créer des organisations de vente pour le thé et le lait, mais ces organisations ne semblent pas avoir la faveur des producteurs. Le traitement initial des principaux produits agricoles se fait dans 27 sucreries, une quarantaine de fabriques de fibre, 5 théeries et plusieurs installations pour le séchage du tabac à la lumière et par courant d'air.

Les recettes provenant de la vente du sucre étaient versées à un Fonds de relèvement, (Rehabilitation Found) qui devait à l'origine servir à renouveler l'outillage d'usine et le matériel de transport. On convint ensuite de consacrer une partie de ces fonds à la création d'un parc central de machines agricoles qui seraient utilisées pour cultiver les terres des planteurs. L'Office de la production alimentaire a constitué un service de machines agricoles destiné à accroître la production. Ces machines sont louées aux cultivateurs sans but lucratif.

Les sept stations expérimentales du Département de l'agriculture s'occupent de recherche. Le Collège d'agriculture donne des cours sur l'agriculture tropicale, en insistant tout particulièrement sur la culture de la canne à sucre et ses aspects techniques; les études durent trois ans. Un cours d'un an a été organisé à l'intention des employés subalternes des plantations de canne à sucre.

Les travaux de vulgarisation agricole sont répartis entre trois sections chargées respectivement de la canne à sucre, des autres cultures et de l'élevage.

Le Gouvernement, désireux d'améliorer les industries de la fibre et du thé, a mis en culture deux parcelles à titre expérimental et exploite une plantation sur une base commerciale.

Forêts

Le Département des forêts comprend le personnel suivant :

Personnel supérieur (européen)	2
Personnel intermédiaire (local)	171
Personnel des services centraux (local) ..	16
Personnel itinérant subalterne (local) ...	1.159

Les frais engagés pour 1951 s'élevaient à 1.232.422 roupies contre 880.331 en 1950 et 722.944 en 1949. Pour 1951, les recettes ont été de 1.168.034 roupies, dont 1.108.260 provenaient de la vente de bois d'oeuvre et de chauffage. Il faut y ajouter 252.102 roupies prélevées sur les fonds du développement économique et social.

Il n'y a pas eu d'inventaire des ressources forestières. Les forêts de la Couronne couvrent une superficie totale d'environ 67.000 acres. Au cours de l'année 1951, on a déclaré "réserves nationales", environ 4.500 acres de forêts qui renferment des essences indigènes et comprennent les plus beaux vestiges des anciennes forêts.

Le Département a continué à exploiter et à mettre en vente tout le bois d'oeuvre et de chauffage provenant des terres de la Couronne. Le bois de chauffage est vendu au public à un prix fixé qui est de beaucoup inférieur à celui du marché.

La formation du personnel se borne à un enseignement pratique donné sur place pendant les heures normales de travail. Un fonctionnaire des eaux et forêts a été envoyé à l'Université de Bangor dans le Pays de Galles et a achevé une année d'études grâce à la bourse de quatre ans du Développement économique et social.

Pêche

Tout le produit de la pêche est consommé sur place; les prises se sont élevées à 1.508 tonnes métriques en 1951 contre 1.483 en 1950.

On a entrepris, dans le cadre du plan de développement économique et social, une étude des pêcheries sur les bancs qui s'étendent en arc de cercle de l'île Maurice aux Seychelles et on a créé une société chargée de la pêche sur les bancs éloignés.

Energie électrique

L'électricité est fournie par trois entreprises privées qui répondent surtout aux besoins de la consommation domestique, mais la demande d'énergie électrique pour l'industrie croît sans cesse. En 1951, le Conseil gouvernemental a adopté une loi qui autorise la création d'un Office central de l'électricité chargé de diriger et de développer les installations électriques de l'île.

Afin de porter à 25 millions de Kwh la capacité de la Compagnie générale d'énergie électrique, il fallait construire un nouveau barrage et augmenter ainsi les réserves d'eau, poser une nouvelle conduite, longue d'un demi-mille environ et installer à la centrale un nouveau turbo-alternateur d'une capacité de 3.000 kilowatts. Le barrage a été achevé en 1951 et la fin des autres travaux est prévue pour 1952.

Industrie

La principale culture du territoire et son principal produit d'exportation est la canne à sucre. Le développement industriel fait partie du Plan de développement économique et social et, sur le montant consacré à ce Plan, une somme de un million de roupies a été affectée au financement des industries non agricoles. Des prêts ont été consentis aux sociétés qui s'occupent de la fabrication de briques et de panneaux. Le traitement des sous-produits du sucre, de la bagasse en particulier, est à l'étude.

/ Transports

Transports et communications

Le nombre des véhicules s'est accru de 75 camions, 6 autobus et 84 taxis, ce qui a porté le total à 1.114 camions, 192 autobus et 697 taxis.

Il y a 161 kilomètres de voies ferrées principales et 15 kilomètres de voies ferrées d'intérêt local. Vingt-huit navires de plus qu'en 1950 ont fait escale à Port-Louis, soit au total 255 jaugeant 720.044 tonnes.

On compte 81 bureaux de poste et agences postales; 51 bureaux de télégraphe et 79 bureaux de mandats-poste.

Une aérogare a été ouverte au public en 1951 et le nombre des passagers s'est élevé à 4.849, contre 4.149 en 1950.

Il y avait 1.300 postes récepteurs lorsque le Gouvernement nationalisa la radiodiffusion en 1944, contre 10.771 en 1951. Des émissions à l'intention des écoles primaires ont été bien accueillies et un certain nombre de Conseils de village possèdent maintenant des postes récepteurs communaux.

Finances publiques, banques et crédit

Les recettes et les dépenses ont été les suivantes :

Recettes	1948-49 (roupies)	1949-50 (roupies)	1950-51 (roupies)
Générales	44.632.466	53.502.627	58.930.570
Développement économique et social	--	--	--
Spéciales	1.639.427	1.597.587	1.457.800
Subvention à l'industrie du sucre prélevée sur l'Imperial Funds	254.791	--	--
Total :	46.271.893	55.000.214	60.415.766

Dépenses	1948-49	1949-50	1950-51
Ordinaires et extraordinaires	43.110.534	47.946.710	53.979.424
Développement économique et social	--	--	1.300.000
Spéciales	890.223	2.252.477	429.567
Total :	44.000.757	50.199.187	55.708.996

/ Il y a

Il y a quatre autorités locales dont les principales sources de revenus sont des contributions du Trésor (General Revenue), un impôt de capitation de 4 roupies perçu sur les habitants des communes, un impôt sur les biens et un impôt locatif. Au 30 juin 1951, les comptes du territoire se chiffrent au total, à l'actif et au passif, à 81.798.992 roupies.

Outre la Banque agricole de l'île Maurice et la Caisse nationale d'épargne postale, on compte trois banques privées.

Les prêts consentis par la Banque agricole s'élèvent à 15.446.410 roupies
Les dépôts de la Caisse d'épargne postale s'élèvent à 21.239.464 roupies
Les dépôts des banques commerciales s'élèvent à 65.469.163 roupies

Commerce international

La valeur totale des importations et des exportations s'établissait comme suit :

	1949 (roupies)	1950 (roupies)	1951 (roupies)
Importations	153.139.958	175.802.374	203.062.064
Exportations	166.002.646	149.457.000	237.005.361
Principales importations :			
Denrées alimentaires,	66.190.000	51.734.000	71.907.819
boissons et tabac,	3.586.000	4.377.000	5.873.732
Matières premières,	63.605.000	72.660.000	119.128.367
Articles manufacturés,			6.152.146
Divers			
Principales exportations :			
Sucre	156.089.465	142.152.126	220.848.312
Fibre d'aloès	188.779	567.272	924.141
Rhum	4.187.677	2.638.407	5.001.826
Mélasse	105	5.316	593.828
Thé	67.017	108.621	202.374

Provenance et destination des marchandises

Pourcentage des importations en provenance des principaux pays

Pays	1949	1950	1951
Royaume-Uni	37,9	36,5	37,6
Autres pays bénéficiant d'un tarif préférentiel	40,1	37,5	36,1
Pays auxquels s'appliquent les tarifs généraux	22,0	26,0	26,3

/ Pourcentage

Pourcentage des exportations à destination des principaux pays

Pays	1949	1950	1951
Royaume-Uni	68,5	48,7	56
Autres pays bénéficiant d'un tarif préférentiel	30,5	50,9	43,6
Pays auxquels s'appliquent les tarifs généraux	1,0	0,4	0,4

CONDITIONS SOCIALES

Généralités

La population de l'île Maurice comprend un groupe indo-mauricien de quelque 70.000 Musulmans qui représente environ 64 pour 100 de la population totale; une communauté sino-mauricienne, très fermée et économiquement indépendante, qui représente environ 3 pour 100 de la population; des blancs, pour la plupart d'origine française; quelques fonctionnaires britanniques et une population d'origine franco-africaine, désignée sous le nom de population "générale". Bien que l'île Maurice soit devenue colonie britannique en 1810, l'influence de la langue et de la culture françaises est restée grande; le français et son dérivé, le créole, sont encore les langues les plus couramment parlées par la majorité de la population. Ce sont les fonctionnaires britanniques relativement peu nombreux et le personnel britannique des grandes firmes commerciales qui étendent l'influence anglaise. Jusqu'à une date récente, les différents groupes n'avaient pas entre eux de rapports sociaux, mais actuellement le sentiment que les problèmes du territoire ne pourront être résolus qu'en commun, les progrès de l'éducation, l'apparition d'une classe dont les membres issus de tous les groupes exercent des professions libérales, et les travaux entrepris dans le domaine social tendent à supprimer les barrières qui existaient auparavant.

Condition de la femme

Le rapport qui existe entre le chiffre de la population masculine et celui de la population féminine constitue à cet égard un élément dont l'importance est considérable : il y a 99,2 hommes pour 100 femmes.

A l'île Maurice, le droit de vote qui dépend du degré d'instruction est accordé à la fois aux hommes et aux femmes de plus de 21 ans. Aucune occupation

n'est interdite aux femmes par la loi. Toutes les conventions relatives au travail des femmes, au travail de nuit par exemple, sont observées. Les hommes et les femmes qui travaillent pour le Gouvernement reçoivent un salaire égal pour un travail égal.

Deux femmes, l'une élue, l'autre nommée, siègent au Conseil législatif; d'autres font partie des trois conseils municipaux; une femme est présidente, et 28 sont membres des 37 comités d'assistance publique. Beaucoup d'autres sont membres bénévoles de divers comités de service social et de sociétés culturelles.

Conditions de la main-d'oeuvre et de l'emploi

Le Département du travail, dirigé par le Commissaire au travail, comprend le personnel suivant :

Inspection des conditions de la main- d'oeuvre :	1 commissaire-adjoint au travail, 9 fonctionnaires
Règlement des conflits du travail et relations entre patrons et ouvriers :	1 commissaire-adjoint au travail, 1 fonctionnaire
Bureau de l'emploi :	1 directeur, 7 fonctionnaires, 8 employés de bureau
Sécurité, hygiène et service social :	1 commissaire-adjoint au travail, 2 fonctionnaires, dont une femme.

Le nombre des salariés, non compris les petits planteurs, est le suivant :

	1949	1950	1951
Industrie sucrière :			
Ouvriers et chauffeurs	4.000	5.732	6.017
Travailleurs des plantations (y compris les femmes et les enfants)	52.400	49.774	56.155
Industries secondaires :			
Ouvriers	3.700)	11.479	5.963
Manoeuvres	7.500)		9.416
Services publics :			
Ouvriers	2.200)	10.805	10.805
Manoeuvres	8.500)		
TOTAL :	78.300	87.790	88.356

/ Salaires mensuels

Salaires mensuels moyens (en roupies)	1949	1950	1951
Ouvriers spécialisés, mécaniciens	36 - 117	45 - 120	53 - 186
Chauffeurs et aides	27 - 50	29 - 48	47 - 75
Manoeuvres d'usine et travailleurs des plantations de sucre	49 - 64	49 - 66	20 - 53

Tous les travailleurs reçoivent une indemnité de vie chère équivalant à 40 pour 100 de leur salaire de base. Les ouvriers d'usine travaillent 45 heures par semaine et les travailleurs des plantations 36. Le nombre de chômeurs enregistrés par le Département était de 1.798 chômeurs en janvier, contre 1.197 en décembre. Généralement les ouvriers n'ont guère de difficulté à trouver un travail supplémentaire dans l'agriculture. L'industrie du sucre a employé en moyenne 51.564 ouvriers pendant la période comprise entre deux récoltes (janvier à juin 1951)et 62.172 pendant la saison de la récolte (juillet à décembre). Les ouvriers recrutés spécialement pour la récolte travaillent généralement à leur propre compte comme petits planteurs dans l'intervalle des récoltes. Il n'y a pas de main d'oeuvre migrante.

L'enregistrement des organisations ouvrières et patronales est obligatoire. Il y a 15 syndicats qui comptent au total 20.393 membres ayant versé leur cotisation. La Confédération du travail de l'île Maurice (TUC) est affiliée à la Confédération internationale des syndicats libres et entretient des relations avec la Confédération du travail britannique. Il n'y a pas eu de conflit du travail en 1951.

Le Fonds du bien-être ouvrier (Labour Welfare Fund), alimenté par une taxe sur les exportations de sucre, permet de mettre à la disposition des ouvriers de l'industrie sucrière des salles de récréation, des centres sociaux, un groupe mobile de cinéma et des logements. En outre, l'administration des plantations de canne à sucre s'occupe de loger la main-d'oeuvre et possède un hôpital avec salles d'accouchement.

Il existe des programmes d'apprentissage pour l'industrie mécanique lourde, les entreprises de réparations automobiles et l'imprimerie.

Une législation complète sur le travail a été promulguée et l'OIT reçoit chaque année des renseignements sur les 28 conventions du travail qui sont en vigueur dans le territoire.

/ Sociétés coopératives

Sociétés coopératives

On trouvera ci-après le nombre des sociétés coopératives et de leurs adhérents.

	Nombre	Adhérents	
Sociétés de crédit :			
Responsabilité illimitée	136	6.800	
Responsabilité limitée	2	--	
Sociétés d'épargne	39	--	Epargne (roupies)
Banque centrale coopérative de l'île Maurice	119	--	102.068
Sociétés de consommateurs	60	7.525	Capital
Société coopérative de gros	1	56	113.434
Société coopérative du logement	1	--	3.000.000
Société coopérative de transport	1	--	26.323
			--

La Fédération des sociétés coopératives de crédit compte maintenant 104 sociétés affiliées.

Niveau de vie

Les indices des prix de consommation, en 1949-1951, ont été comme suit :

Date	Groupes aux revenus élevés (roupies)				Ouvriers manuels	
	100-300	300-550	550-1000	Plus de 1000	Manoeuvres	Ouvriers
1939	100	100	100	100	100	100
1949-Juin	278	262	248	237	318	289
1950-Juin	285	273	263	243	329	295
1951-Juin	309	298	287	267	356	319

On procède périodiquement à des enquête ssur les dépenses familiales : le Bureau central de statistiques établit des formulaires et charge les syndicats et organismes similaires de les distribuer à des chefs de famille choisis au hasard. Ces budgets-types renseignent sur les dépenses et la consommation des différents groupes de revenus et permettent de préparer des "diagrammes de pondération".

Urbanisme, aménagement des campagnes et conditions de logement

Les régions urbaines sont surpeuplées et les loyers y sont élevés. Dans les campagnes, les ouvriers qui ne travaillent pas dans les plantations de sucre construisent généralement leur propre maison qui leur coûte de 300 à 500 roupies. Le Conseil législatif a été saisi d'une législation complète relative à l'urbanisme et à la construction. Deux projets expérimentaux de construction, financés par le Fonds du bien-être ouvrier pour les régions rurales et urbaines ont été achevés ces dernières années. La première cité rurale d'habitations préfabriquées sera terminée en 1952. L'assistance financière en matière du logement prend la forme de prêts aux autorités locales; le montant de ces prêts est prélevé sur le crédit de 10.625.000 roupies prévu par le Plan de développement. L'industrie du sucre apporte elle aussi une généreuse contribution et la Banque agricole de l'île Maurice accorde aux particuliers des prêts à la construction.

Sécurité sociale et assistance sociale

Les plantations de canne à sucre sont tenues par la loi de prendre à leur charge les soins médicaux aux ouvriers et à leur famille et de leur fournir les médicaments. Elles sont également tenues à certaines prestations en nature et en espèces en cas de maladie. Les travailleurs ne versent aucune cotisation.

Des indemnités en cas d'accidents du travail sont prévues par la loi. Chaque année, plusieurs milliers de travailleurs manuels reçoivent des secours sans avoir eux-mêmes à verser de cotisation.

Il existe un système d'assurance-vieillesse qui ne comporte pas le versement de cotisations et en vertu duquel plus de 12.000 personnes reçoivent une pension; 60 pour 100 d'entre elles touchent la prime maximum, soit 15 roupies, à partir de 65 ans ou de 40 ans dans le cas d'aveugles. Le nombre de personnes qui reçoivent une assistance à domicile est en tout temps de l'ordre de 6.500; environ deux tiers des bénéficiaires sont des femmes. L'assistance à domicile et dans les établissements hospitaliers sont entièrement à la charge de l'Etat.

Les frais d'assistance sociale se répartissent de la façon suivante :

	1949 (roupies)	1950 (roupies)	1951 (roupies)
Assistance à domicile	703.841	794.704	1.024.382
Assistance dans les établissements hospitaliers	220.968	264.724	234.979
Oeuvres de secours	55.464	51.312	59.400
Pensions de vieillesse	--	845.390	2.340.613
Subventions aux organisations de protection maternelle et infantile	47.900	49.851	41.575
Lait pour les mères et les enfants indigents	7.320	7.400	16.162
Repas	6.315	6.806	8.296
Ecole pour les aveugles	6.800	6.800	6.800
TOTAL :	1.048.608	2.026.987	3.732.207

Les plantations de canne à sucre versent des primes à la naissance pour les enfants nés dans les camps de travailleurs dont la population totale est de 21.541.

Etant donné le taux de natalité élevé (49,7 pour 1000), la question des soins à donner aux femmes enceintes et aux enfants prend une importance considérable. Les sages-femmes de la Société pour la protection maternelle et infantile font environ 2.500 accouchements par an, soit 10 pour 100 du total. Une ubvention du Fonds de développement économique et social doit permettre à la ociété de construire trois cliniques supplémentaires. Cette Société a dix iliales qui organisent douze consultations hebdomadaires. Il y a trois centres ae maternité dans les plantations de canne à sucre. En outre, les cinq centres sociaux disposent chacun d'une sage-femme et organisent généralement chaque semaine une consultation médicale et une pesée des bébés. L'un des Conseils de village emploie une sage-femme. La clinique mobile de protection maternelle et infantile donne des soins prénatals et s'occupe au besoin de réserver des places à l'hôpital. Port-Louis possède deux crèches publiques pour les mères qui travaillent. Ces deux crèches reçoivent une quarantaine d'enfants. Une autre crèche de même genre, prise en charge par un Conseil de village, en reçoit 12; les frais de garde sont de 1 roupie par semaine et par enfant.

On compte deux écoles professionnelles de rééducation pour jeunes délinquants de sept ou huit ans. L'institution Borstal se voit confier les délinquants plus âgés qui sont au nombre de 56 en moyenne et leur apprend surtout les métiers de menuisier, de ferblantier et de jardinier. On cherche à lutter contre la

délinquance juvénile en favorisant les mouvements scouts et en créant de nouveaux terrains de jeux. Les jeunes délinquantes et prostituées sont confiées à un couvent auquel est rattachée une école.

Les épidémies de poliomyélite de 1945, 1948 et 1952 ont posé un problème grave. Un hôpital orthopédique s'occupe de thérapie par l'exercice d'une activité ainsi que de formation professionnelle.

Un Comité pour la protection des aveugles dirige à Port-Louis un petit foyer et centre de formation pour aveugles, qui reçoit 17 pensionnaires; 23 enfants et 8 femmes aveugles y viennent chaque jour d'un couvent voisin. Le Fonds de développement économique et social a donné 100.000 roupies pour la construction et l'installation d'une école pour aveugles.

La création de centres sociaux a beaucoup contribué à développer le sentiment de la collectivité.

Prévention du crime et traitement des délinquants

Les statistiques de la criminalité ont été les suivantes :

	Condamnations
Crimes	430
Délits	3.421
Contraventions	22.403

On compte 625 jeunes délinquants du sexe masculin et 79 du sexe féminin; sur ce nombre, 115 garçons et 7 filles ont été envoyés à l'institution Borstal et à l'Ecole professionnelle de rééducation; 245 garçons et 20 filles ont été privés de liberté.

Parmi les adultes, 1.195 hommes et 61 femmes ont été incarcérés. Il n'y a eu ni châtiment corporel, ni peine de mort.

Il existe quatre prisons dont l'une est une prison centrale qui possède deux salles d'hôpital et un service des contagieux, des ateliers, une salle de récréation et une prison pour femmes. Les adultes aussi bien que les adolescents peuvent bénéficier du régime de la probation (mise à l'épreuve).

Santé publique

Les activités du Service médical et de la santé publique sont coordonnées par un Directeur et deux sous-directeurs; le personnel est le suivant :

A. Personnel médical et sanitaire	Gouvernemental	Privé
1. Médecins enregistrés	38	61
2. Infirmières qualifiées	7	
Infirmières stagiaires	2	
Infirmières des hôpitaux à la date du 8/4/52	93	
Panseurs des hôpitaux à la date du 8/4/52	145	
3. Chef de service des sages-femmes	1	
Sages-femmes	34	
4. Inspecteurs sanitaires	54	
5. Radiographe	1	
6. Pharmacien	1	35

Il y a en outre deux pathologistes, deux dentistes, un entomologiste, un fonctionnaire chargé de la réadaptation des personnes déficientes, deux physiothérapeutes et deux spécialistes de thérapie par l'exercice d'une activité, 13 aides de laboratoire, des employés de bureau et plus de 1.000 subalternes; il existe aussi une organisation contre le paludisme, qui compte un médecin, un ingénieur, un chimiste, un entomologiste, 9 chargés de mission, 15 employés de bureau et 950 subalternes.

Pour l'exercice financier 1950-1951, les dépenses médicales se sont élevées à 4.475.201 roupies, soit 8,21 pour 100 des dépenses totales, ce qui représente une somme de 9,41 roupies par personne si l'on prend comme base le chiffre de la population en 1950. En outre, les dépenses engagées au titre du Plan de développement économique et social se sont élevées à 1.926.684 roupies. Sur ce total, le Gouvernement de la Métropole a versé une contribution de 801.668 roupies pour des travaux de construction et de 193.168 roupies pour des travaux de recherche intéressant le Programme antipaludique. Les travaux destinés à améliorer les ressources en eau ont été exécutés par le Département des travaux publics et ont coûté 1.971.162 roupies.

Les établissements se répartissent comme suit :

Les établissements se répartissent comme suit :

Gouvernementaux	Nombre	Nombre de lits
Hôpitaux		
Hôpitaux de médecine générale	8	1.160
Dispensaires (y compris 2 dispensaires d'hôpitaux de prisons)	45	--

	Dans les hôpitaux de médecine générale	Dans les dispensaires	Constituant une unité distincte
Services spécialisés	--	--	1 de 54 lits
Léproserie	--	--	1 de 653 lits
Etablissements psychiatriques	--	--	1 de 200 lits
Autres services :			
Hôpital pour malades atteints de poliomyélite			
Hôpitaux des prisons	--	--	2 de 73 lits

Services mobiles	Nombre	Effectif total du personnel
Dispensaires mobiles	4	8
Clinique prénatale	1	2

Etablissements privés	Nombre	Nombre de lits
Hôpitaux (de plantations de canne à sucre)	33	738
Dispensaires (de plantations)	8	--
Services spécialisés		
Autres services (cliniques privées)	5	53

Un nouvel hôpital orthopédique de 200 lits sera construit prochainement. En 1951, l'île Maurice a reçu du matériel radiologique supplémentaire et notamment un nouvel appareil de diagnostic, un appareil de radiothérapie profonde et un de radiothérapie superficielle, un appareil de diagnostic transportable pour les salles d'hôpital et un appareil de radiographie en série. Elle disposait de 98 milligrammes de radium.

Pour être médecin, chirurgien et dentiste à l'île Maurice, il faut posséder les titres requis pour exercer ces professions au Royaume-Uni ou en France. Sont autorisés à exercer la profession de pharmacien ceux qui possèdent un diplôme ou

un certificat leur donnant le droit d'exercer les professions de chimiste-pharmacien ou de pharmacien et Druggist au Royaume-Uni, ou un diplôme de pharmacie délivré par des universités ou collèges étrangers.

Les infirmières et les sages-femmes doivent être enregistrées.

L'île Maurice n'a ni faculté de médecine, ni école dentaire. Par contre, les pharmaciens, les infirmières et les sages-femmes peuvent y recevoir leur formation. Au ler janvier 1951, on comptait 191 élèves-infirmières et 36 élèves-sages-femmes. La formation des inspecteurs sanitaires dure 18 mois; leur programme d'étude est le même que celui du Royal Sanitary Institute.

Les statistiques d'état-civil sont les suivantes :

	1948	1949	1950	1951
Nombre de naissances	19.039	20.472	23.110	22.968
Décès d'enfants au-dessous d'un an	3.546	1.863	1.763	1.918
Taux de la mortalité infantile pour 1.000 enfants nés vivants	186,2	91,0	76,3	83,5
Nombre de décès	10.518	7.384	6.453	7.208
Taux de mortalité pour 1.000 habitants	23,8	16,6	13,9	14,9

Il n'y a pas eu d'épidémies de maladies contagieuses et les cas de fièvre typhoïde ont été peu nombreux. Le paludisme a accusé au cours de l'année une régression considérable et ne constitue plus un problème économique pour l'île.

En mai 1951, on a entrepris une campagne de dépistage de la tuberculose et de vaccination avec du vaccin BCG sec importé de l'Institut Pasteur. C'est surtout la Société pour la protection maternelle et infantile qui se charge de la lutte contre la mortalité infantile et des soins aux mères; son personnel est détaché du Département médical et de la santé publique et elle reçoit une subvention du Gouvernement. En 1951, le Gouvernement a créé une clinique mobile prénatale qui est dirigée par une doctoresse.

La construction d'égouts pour le district surpeuplé de Plaines Wilhems est à l'étude. Dans les régions rurales, les services sanitaires sont confiés aux Conseils de village.

CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

Seules, les écoles primaires sont gratuites, mais les frais pour les études intérieures sont peu élevés: 8 à 16 roupies par mois dans les collèges d'Etat et 15 à 30 dans les écoles privées. L'enseignement est donné à tous sans distinction de race ou de religion.

Le Département, dirigé par un directeur et un directeur-adjoint, comprend des sous-directeurs pour les écoles primaires et secondaires, un fonctionnaire chargé de l'éducation des adultes, un directeur de la jeunesse, un fonctionnaire affecté à l'enseignement par l'image, un corps d'inspecteurs des écoles primaires et du personnel de bureau. En dehors des services centraux, il faut aussi compter le personnel du Royal College, de la Royal College School, de l'Ecole normale et de l'Ecole secondaire de jeunes filles. Le personnel enseignant comprend 1.668 instituteurs et 73 professeurs d'écoles secondaires et, dans les écoles secondaires subventionnées, 173 professeurs dont les trois quarts des traitements sont payés par le Gouvernement.

Il existe cinq comités consultatifs qui sont composés de membres non-fonctionnaires ainsi que de représentants des différentes sectes religieuses.

Les dépenses engagées ont été les suivantes :

	1949	1950	1951	1952 (estimation)
Roupies	3.456.028	5.908.301	6.070.237	9.307.312

En 1951, les dépenses renouvelables ont représenté 10,87 pour 100 des dépenses totales du Territoire. En outre, en 1951, une somme de 3.214.500 roupies a été versée au budget de l'enseignement au titre du Programme de développement.

Les enfants entrent à l'école primaire à 5 ans et la plupart quittent l'école à 13 ans environ; quelques-uns poursuivent pendant 3 ou 4 ans. L'enseignement secondaire est prévu pour les élèves de 12 à 20 ans, mais beaucoup s'arrêtent à 16 ou 17 ans après avoir passé l'examen de fin d'études secondaires organisé par l'Université de (Cambridge School certificate examination).

/ L'un des

L'un des plus grands problèmes de l'enseignement est la question des langues car plusieurs races sont représentées à l'île Maurice. Dans les écoles, l'anglais et le français sont obligatoires et l'hindi, l'urdu, le tamil et le chinois sont facultatifs. Les habitants, quelle que soit leur origine, parlent une langue à base de français, le créole. Bien que son usage ne soit pas officiellement encouragé, il est couramment parlé dans les salles de classe, comme expression de la pensée commune.

A l'heure actuelle, 81 bourses sont accordées chaque année : 55 sont des bourses d'études secondaires, 14 sont accordées à des étudiants nécessiteux, 5 sont des bourses d'études supérieures et 6 des bourses d'études en Angleterre. Les bourses sont accordées aux garçons et aux filles sans distinction de race ou de religion. Il existe un Collège d'agriculture postsecondaire qui forme des techniciens pour l'industrie du sucre. Un certain nombre d'écoles primaires possèdent des centres d'enseignement ménager et d'artisanat.

Il existe une Ecole normale d'Etat, qui a formé 269 professeurs pendant les quatre dernières années, dont 96 en 1951. Au cours de l'année, elle a organisé des cours spéciaux à l'intention de 80 professeurs auxiliaires et travailleurs sociaux. Cent-quatorze étudiants se sont inscrits en 1951.

Des cours de vulgarisation scientifique ont été organisés en 1951 dans les laboratoires du Royal Collège, de la Royal College School et du Collège d'agriculture à l'intention de 75 étudiants qui préparaient la licence intercollèges de sciences physiques et biologiques, la licence de chimie ou un examen de pharmacie.

Il existe des écoles spéciales pour les enfants atteints de poliomyélite, pour les jeunes délinquants et pour les aveugles.

Les statistiques sont les suivantes :

Nombre d'écoles	Ecoles d'Etat	Ecoles subventionnées	Ecoles privées
Ecoles primaires	67	76	84
Ecoles secondaires	3	9	33
Ecoles normales	1	-	-
Etablissement d'enseignement supérieur	-	-	1
Personnel enseignant			
Ecoles primaires	747	921	198
Ecoles secondaires	55	173	265
Ecoles normales	18	-	-
Etablissement d'enseignement supérieur	-	-	12

Nombre d'élèves	Garçons	Filles
Ecoles primaires proprement dites	38.150	26.260
Classes primaires des écoles secondaires	1.592	1.479
Ecoles secondaires	3.789	1.690
Ecoles normales	53	61
Enseignement supérieur dans le Territoire :		
temps complet	30	-
temps partiel	73	1
Outre-mer	207	19

On a mené, dans les régions rurales une campagne en faveur de l'instruction élémentaire des adultes qui a pour objet l'enseignement de l'hindi et de la culture indienne en général. Les Conseils de village s'intéressent vivement à ces cours pour adultes ainsi qu'aux cours de coupe, de tricot, de puériculture et autres cours d'enseignement ménager à l'intention des femmes. Les organisations privées sont aussi très actives. Les bibliothèques et les librairies possèdent des livres en anglais, français et hindi.

Une enquête sur l'état des bâtiments scolaires (écoles primaires d'Etat ou subventionnées et écoles secondaires) et sur le nombre d'élèves que ces écoles peuvent recevoir a révélé qu'il faudrait entreprendre un programme de construction de plus de 16.000.000 de roupies qui comprendrait la construction de 50 nouvelles écoles primaires d'Etat, de 55 logements pour instituteurs dans les campagnes,

/ de 3 nouvelles

de 3 nouvelles écoles secondaires d'Etat pouvant recevoir jusqu'à 1.000 garçons et 330 filles, des prêts aux écoles secondaires privées et d'importants travaux d'agrandissement de l'Ecole normale.

Un directeur de la jeunesse, attaché au Département de l'éducation, est chargé d'organiser et de diriger deux camps scolaires, 63 clubs de garçons, 9 clubs de filles et 3 clubs mixtes qui comptent au total 4.300 membres. Le Service de la jeunesse aide et conseille aussi l'Association des scouts et guides sont représentés au Comité consultatif de la jeunesse et envoient leurs propres délégués au Conseil de la jeunesse. Ces associations de jeunes gens recrutent leurs adhérents parmi tous les groupes sociaux, parmi les gens de race blanche et les gens de couleur, parmi les Indiens et les Chinois.

Il y a sept bibliothèques publiques, deux musées nationaux et cinq sociétés culturelles et scientifiques.

Les trois principaux quotidiens, tirés en moyenne à 7.000 exemplaires chacun, sont surtout publiés en français. Un journal, le Cerneen, paraît depuis 1832. Il existe en outre, cinq autres quotidiens de langues française et chinoise, quatre hebdomadaires qui paraissent en hindi, anglais et français et 14 autres périodiques qui sont publiés deux fois par mois, tous les deux mois, une fois par trimestre ou une fois par an.

Il y a 31 salles de cinémas et 2 groupes mobiles. La station de radiodiffusion de l'île Maurice fonctionne 52,5 heures par semaine.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/2134/Add.1
7 août 1952

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Septième session

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER
13 AUG 1952

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUME ET ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e) DE LA CHARTE.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Résumé des renseignements transmis par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [1]

(Droits de l'homme)

Les renseignements transmis par le Royaume-Uni pour l'année 1951 en vertu de l'article 73 e) de la Charte ne contiennent aucune indication sur les droits de l'homme; cependant les renseignements transmis sur chaque territoire administré par le Royaume-Uni, sous la rubrique des conditions sociales, IIIème Partie (B), renvoient à un "exposé séparé" sur cette question.

Par un mémorandum en date du 5 août 1952, le Gouvernement du Royaume-Uni a communiqué au Secrétaire général ses observations sur la protection des droits de l'homme dans les territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni. Le texte de ces observations est reproduit ci-après in extenso.

IIIème Partie (B) du Schéma - Droits de l'homme

Principes et procédures en vigueur

Dans les Territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni, les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont analogues à ceux qui se sont développés dans le Royaume-Uni même au cours de son histoire. Ces droits et libertés sont exposés dans l'essai intitulé "Les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le Royaume-Uni", qui figure dans l'Annuaire des droits de l'homme de 1946, pages 390 à 394.

1/ Le présent résumé est également soumis au Comité des renseignements relatifs aux Territoires non autonomes.

Législation de base et sa mise en application

La notion britannique des droits de l'homme et des libertés fondamentales se fonde sur l'acceptation générale des principes de liberté, et cette acceptation est si fondamentale que l'existence de ces droits et libertés est un fait admis. C'est pourquoi la législation actuelle que l'on peut considérer comme ayant trait aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans les territoires non autonomes dont le Royaume-Uni assume la responsabilité vise principalement, comme dans le Royaume-Uni lui-même, non pas à instituer certains droits et privilèges théoriques, mais plutôt à préciser les moyens de protéger les droits déjà existants et d'en assurer l'exercice, en tenant compte des droits des autres collectivités en cause, et de telle manière que les droits de l'individu puissent être protégés dans le contexte mouvant de la vie quotidienne. Les actes constitutionnels de la plupart des territoires se contentent donc d'énoncer des dispositions concernant la création d'une législature et les fonctions et devoirs du gouverneur, et ce n'est pas dans ces instruments, mais bien dans la loi ordinaire du territoire, qu'il faut chercher un exposé des droits fondamentaux. Ce sont les ordonnances et la jurisprudence du territoire qui assurent la protection de ces droits; ainsi, la situation légale de ces territoires est très analogue à celle du Royaume-Uni. Dans beaucoup de territoires, une disposition expresse stipule que, sous réserve des dispositions législatives prises ultérieurement dans le territoire, le droit fondamental sera la loi en vigueur en Angleterre à une date donnée. En outre, l'uniformité dans l'administration de la justice et le maintien de la légalité sont garanties par l'existence d'une Cour d'appel suprême pour tous les territoires, composée des juges les plus éminents du Royaume-Uni.

Dans quelques territoires, des dispositions législatives ont pour effet d'introduire certaines notions concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui, tout en étant considérées comme des axiomes au Royaume-Uni et dans d'autres parties du monde, sont encore étrangères à la masse de la population du territoire en question, et l'on peut dire que les dispositions législatives de cette nature instituent un droit nouveau pour cette population; c'est le cas, par exemple, des lois ou règlements qui visent à restreindre certaines coutumes telles que les mariages d'enfants.

En outre, un grand nombre de mesures législatives qui ont trait à la situation économique, sociale et de l'instruction dans les territoires non autonomes (notamment en ce qui concerne l'aide gouvernementale aux écoles, la création de syndicats et l'administration pénitentiaire) ont pour effet de renforcer les droits de l'homme que l'on considère généralement comme appropriés dans ce domaine. Ces textes législatifs sont transmis régulièrement au Secrétaire général, qui peut les consulter pour établir ses résumés et analyses, sous réserve des dispositions de l'article 73 e) de la Charte. Les passages les plus importants de ces textes législatifs sont mentionnés dans les sections correspondantes des communications effectuées conformément à l'Article 73 e) au sujet des divers territoires.

Application

En ce qui concerne l'application de ces mesures législatives, chaque territoire non autonome administré par le Royaume-Uni possède une police et un ensemble de tribunaux qui sont chargés d'appliquer la législation en vigueur.

Législation contre la discrimination

En dehors des mesures législatives qui comportent des dispositions spéciales visant à protéger les sections les moins évoluées de la population (par exemple, à les empêcher d'être submergées par d'autres groupes dans le domaine économique ou culturel), ou à exempter les autochtones de certaines obligations imposées aux non autochtones, les mesures discriminatoires qui peuvent exister dans les territoires placés sous la protection du Royaume-Uni procèdent de la coutume et des usages des individus et des groupes en question. Ce problème ne peut pas être résolu de façon satisfaisante par l'adoption de mesures législatives; la meilleure protection contre les usages de cet ordre réside dans les progrès accomplis par les groupements les moins évolués et dans l'existence d'une opinion publique avertie, qui s'oppose d'elle-même aux préjugés. Comme l'ancien Secrétaire d'Etat aux colonies l'a déclaré le 1er août 1951 à la Chambre des Communes, la politique constante du Gouvernement du Royaume-Uni consiste "à encourager les progrès de toutes les collectivités dans les territoires coloniaux, sans distinction de race ou de couleur, et à ne ménager aucun effort, dans les limites de ses pouvoirs, pour assurer à tous un traitement égal."

C'est dans cet esprit que le Gouvernement du Royaume-Uni a appoxé sa signature à la Déclaration universelle des droits de l'homme et est devenu partie à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conclue à Rome le 4 novembre 1950; cette Convention s'applique aux Territoires sous tutelle et aux Territoires non autonomes dont le Royaume-Uni assure les relations internationales, sur la demande des gouvernements de ces Territoires. 1/

Ces gouvernements sont actuellement consultés sur la question de savoir s'ils désirent adhérer à cette Convention, et un grand nombre d'entre eux ont déjà signifié leur désir de le faire. Toute demande de cet ordre aura pour effet d'établir un Code des droits de l'homme et des libertés dans lequel seront énoncés les principes les plus importants qui, dans le passé ont été considérés comme des axiomes inhérents aux constitutions de ces territoires.

- - - - -

1/ Note du Secrétariat : Le texte intégral de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950, figure dans le Year Book on Human Rights for 1950, Nations Unies, New-York, 1952, pages 418 à 426.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/2134/Add.4
18 août 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER

18 SEP 1952

Septième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUME ET ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e) DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Aperçu des tendances générales dans les territoires administrés par le Royaume-Uni 1/

/TABLE DES MATIERES

1/ Le présent aperçu est également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

52-35927

14f

TABLE DES MATIERES

	Page
Conditions économiques	3
Plans de développement	5
Développement social	7
Conditions de l'enseignement	9
Participation aux travaux d'organismes régionaux et internationaux	11
Assistance technique	12
Accords internationaux	13

/Aperçu général

Aperçu des tendances générales dans les territoires administrés par le Royaume-Uni

1. Aux termes de la section C de l'avant-propos du Schéma revisé, les Etats Membres sont invités à fournir une description des principes et des mesures pratiques mettant en lumière les tendances générales dans les territoires dont il s'agit, afin de permettre au Comité spécial des renseignements relatifs aux territoires non autonomes de passer en revue les progrès accomplis dans les territoires pour ce qui est des questions visées à l'Article 73 e) de la Charte. Donnant suite à cette demande, le Royaume-Uni a communiqué une étude qu'il a publiée sur la situation dans les territoires coloniaux en 1951 et 1952; le présent aperçu a été rédigé à l'aide de renseignements puisés dans cette étude.1/

I. CONDITIONS ECONOMIQUES

2. En raison du prix élevé de la plupart des produits primaires, les territoires ont joui jusqu'à une date récente d'une situation prospère, comme en témoigne l'augmentation considérable des recettes fiscales. On a ainsi disposé de sommes plus importantes pour le progrès économique et social et les plans de développement des territoires ont été considérablement modifiés. Par contre, c'est la hausse des prix qui rend nécessaire une grande partie des nouvelles dépenses envisagées. La situation est moins satisfaisante en raison des difficultés auxquelles on se heurte pour se procurer les biens d'équipement et le développement des colonies est inévitablement entravé parce que l'acier et l'outillage indispensables pour la construction et les transports n'arrivent pas assez vite. Tant qu'on n'aura pas résolu les problèmes généraux de la zone sterling, il ne sera pas possible de pourvoir à ces besoins en ayant recours à des sources extérieures à cette zone.

3. Le principal facteur intéressant la situation économique a été constitué par les difficultés de la balance extérieure des paiements de la zone sterling. Des mesures de contrôle des importations continuent d'être nécessaires dans les divers territoires pour leur permettre de conserver des devises étrangères fortes.

/ On a demandé

1/ Royaume-Uni : The Colonial Territories 1951-52, Cmd. 8553, Londres, 1952. Lorsque des renseignements plus détaillés donnés dans cet ouvrage semblent être d'une importance fondamentale, les notes de bas de page du présent document indiquent la référence exacte.

On a demandé aux gouvernements des territoires de prendre les mesures voulues pour qu'en 1952 les importations en provenance des zones autres que la zone sterling soient inférieures au volume de 1951. La mesure proposée le plus souvent consiste à revenir pour beaucoup d'articles qui jouissaient auparavant du régime de la licence ouverte au régime de la licence particulière.

4. De 1949 à 1951, la balance du commerce s'est établie comme suit, en millions de livres :

	1949	1950	1951 (1er semestre)	1951 (2ème semestre)
Afrique occidentale	+ 28	+ 58	+ 73	+ 1
Afrique orientale	- 19	+ 2	+ 11	- 2
Malaisie	- 15	+128	+117	+ 37
Indes occidentales	- 16	- 12	- 3	- 12
Autres territoires	- 9	+ 21	+ 11	+ 11
Total (non compris Hong-kong)	- 31	+197	+209	+ 35
Hong-kong	- 27	- 5	+ 15	- 42

5. Les indices de volume des exportations coloniales s'établissent comme suit (1948 = 100) :

Année	Minéraux	Graines oléagineuses, huile végétale et huile de baleine	Denrées alimentaires autres que les huiles comestibles	Autres produits agricoles et forestiers	Total
1936	89	118	116	64	90
1946	59	76	97	61	71
1947	81	95	95	94	91
1948	100	100	100	100	100
1949	114	127	111	109	113
1950	136	129	114	110	120
1951	139	108	115	109	118

(chiffres provisoires)

6. Les importations des territoires ont souffert des pénuries mondiales, en ce qui concerne notamment le fer et l'acier, les produits semi-ouvrés, les métaux non ferreux et les produits chimiques à base de soufre. La hausse du prix de beaucoup d'articles importés a accompagné le relèvement des tarifs de transport.

/Les pénuries mondiales

Les pénuries mondiales ont également influencé l'approvisionnement en cuivre, alliages de cuivre, zinc et produits en aluminium. L'exportation de ces produits par le Royaume-Uni a été restreinte, mais le total des produits importés par les territoires a continué d'augmenter.

7. Pour les principales importations de 1949 à 1951, le rapport contient les exemples suivants [1]:

Article	Année	Total des importations	Principales sources d'approvisionnement			
			Royaume-Uni	Inde	Japon	
Cotonnades à la pièce (en millions de yards carrés)	1949	877	276	209	227	
	1950	937	228	469	161	
	1951	865	224	390	157	
			Royaume-Uni	Japon	Belgique	
Ciment (en milliers de tonnes)	1949	1.096	769	83	51	
	1950	1.315	999	122	21	
	1951	1.500	900	260	150	
			Royaume-Uni	Japon	Belgique	France
Fer et acier (laminé, fondu, forgé ou étiré) (en milliers de tonnes)	1949	400	213	10	54	18
	1950	515	265	40	58	37
	1951	593	242	70	141	60
			Royaume-Uni	Etats-Unis d'Amérique	Canada	
Automobiles et véhicules (en centaines)	1949	415	335	39	18	
	1950	394	344	16	9	
	1951	569	469	26	23	

II. PLANS DE DEVELOPPEMENT

8. Les Gouvernements de presque tous les territoires ont désormais adopté des plans de développement économique et social à longue échéance. On a revisé beaucoup de ces plans depuis l'époque où ils ont été formulés, afin de tenir compte de nouveaux facteurs tels que la hausse des prix et les variations imprévues du montant des ressources financières des gouvernements. D'une manière générale, on tend à accorder une importance croissante aux développement de la production.

9. Les dépenses prévues par les divers plans et approuvées jusqu'au 31 mars 1952 se montaient au total à 456 millions de livres environ. Sur ce total, les crédits provenant de sources métropolitaines au titre du développement économique et social des colonies atteignaient 78.479.000 livres; 156.771.000 livres provenaient

/d'emprunts et

1/ Voir pages 131 à 134.

d'emprunts et 220.877.000 livres de sources locales.[1/]

10. Au cours de la période considérée, des plans ont été adoptés dans la Côte de l'Or et à St-Kitts, et des projets de plans ont été examinés pour Antigoa, les Iles Vierges britanniques et le Honduras britannique. Le plan de la Côte de l'Or prévoit des dépenses d'un montant de 75 millions de livres, dont 17 pour 100 environ doivent être affectés directement à l'augmentation de la capacité de production, 35 pour 100 doivent être consacrés aux communications, 33 pour 100 aux services sociaux, et 15 pour 100 aux services communs et à l'administration générale. Le plan sera financé en partie à l'aide d'emprunts et des recettes fiscales ordinaires, mais principalement grâce à un droit additionnel sur l'exportation du cacao.

11. Un des plans qui ont été revisés est celui du Gouvernement du Kenya. Le montant total des dépenses prévues pour la période de dix ans qui prendra fin en 1935 est désormais de 35.489.500 livres, alors que le programme approuvé antérieurement devait entraîner une dépense de 20.751.500 livres. On a mis l'accent sur les mesures destinées à améliorer l'agriculture, tout en accordant un rang élevé de priorité à l'enseignement et à la santé publique.

12. Huit nouveaux projets de la Colonial Development Corporation (Société de développement colonial) ont été approuvés au cours de l'année. Le nombre total des projets en cours d'exécution à la fin du mois de mars est ainsi passé à 53, le total des capitaux investis étant d'environ 35 millions de livres.

13. On a pu se procurer des renseignements plus précis sur la valeur des avoirs matériels constitués chaque année sous la forme de machines, véhicules, travaux publics et plantations et installations minières. En 1948 et 1949, cette formation brute de capital (y compris les remplacements) a représenté 200 millions de livres environ. Il semble ressortir des chiffres provisoires pour 1950 et 1951 que le taux annuel s'élève et qu'il a dépassé 300 millions de livres en 1951 (compte non tenu des variations de prix).

14. Des subventions administratives et des subventions destinées à aider les territoires à surmonter des difficultés exceptionnelles ont été accordées à nouveau. A la suite du cyclone qui a ravagé la Jamaïque, le Gouvernement britannique, après avoir accordé un secours immédiat de 250.000 livres, a décidé de participer, jusqu'à concurrence de 4.600.000 livres, aux frais des réparations, des logements à procurer aux sinistrés et de la reprise de la production agricole.

/Des crédits d'un montant

1/ Voir page 125.

Des crédits d'un montant total de 6.885.200 livres ont été accordés au Gouvernement de la Malaisie, du Bornéo du Nord et du Sarawak, à titre de nouveaux versements échelonnés pour l'indemnisation des dommages de guerre.[1/]

15. Au cours de la période de douze mois qui a pris fin en mars 1952, les gouvernements de plusieurs territoires ont placé sur le marché de Londres des emprunts d'un montant total de 18.500.000 livres environ, afin de financer leurs programmes de développement.[2/]

III. DEVELOPPEMENT SOCIAL

16. Le développement des services médicaux au cours des 25 dernières années ressort des chiffres des dépenses gouvernementales. Dans la Nigeria par exemple, le budget du Département médical est passé de 437.944 livres en 1928 à 3.614.811 livres en 1951. Un grand nombre de maladies tropicales ont été enrayées dans une large mesure. Par contre il reste encore des problèmes difficiles à résoudre, comme celui de la tuberculose. L'augmentation régulière du nombre des médecins et des auxiliaires qualifiés a permis d'accroître l'efficacité des services et de consacrer de plus en plus d'attention à la médecine préventive. Les résultats des mesures efficaces de santé publique commencent à poser de nouveaux problèmes. Le taux d'accroissement de la population motive certaines inquiétudes du point de vue de la santé publique, comme du point de vue économique et social. En matière préventive, on a pu, dans l'île Maurice, mener à bien une campagne contre le principal insecte vecteur du paludisme. L'île Maurice a ainsi imité l'exemple de Chypre, où le moustique vecteur du paludisme a été entièrement éliminé au cours d'une campagne de trois ans. Dans le cas de la tuberculose, on a de plus en plus recours au vaccin BCG. A la Jamaïque, on a entrepris, en octobre 1951, de vacciner tous les enfants et les adultes jeunes de la colonie dans un délai de deux ans. En Extrême-Orient, les campagnes de vaccination en masse par le BCG ont bénéficié de l'aide du FISE; à Singapour, cette forme de vaccination est désormais régulièrement employée dans les écoles et à la campagne. Une autre action de grande envergure a été entreprise avec l'aide du FISE à Aden et à la Trinité.[3/]

17. Ces demandes bien compréhensibles de services de cure continuent d'être de plus en plus nombreux et il n'est pas toujours facile de démontrer la nécessité d'un équilibre entre le développement de ces services et celui des mesures préventives. On signale la création de centres médicaux ruraux, notamment au Kenya,

/au Nyassaland,

1/ Voir page 73.
2/ Voir page 71.
3/ Voir pages 92 et 93.

au Nyassaland, dans la Nigeria, à La Barbade.[1]

18. On a créé à Londres un Centre de nutrition appliquée (Applied Nutrition Unit) afin d'aider les gouvernements des territoires à étudier les problèmes concernant la nutrition et à élaborer des programmes pratiques de nutrition. Plusieurs projets locaux ont été entrepris et le FISE a également fourni une aide dans ce domaine, sous la forme de lait et d'aliments d'appoint.

19. En dépit des variations dans les conditions locales, une politique de logemer possédant des traits communs commence à se dégager dans beaucoup de territoires. Il s'agit principalement de faire disparaître les taudis, de remédier au surpeuplement, particulièrement dans les régions urbaines, de relever les normes d'habitation dans les régions rurales, de pourvoir aux besoins du développement économique et de tenir compte de l'augmentation naturelle de la population. On s'efforce de plus en plus généralement de travailler dans le cadre de programmes à longue échéance et en fonction de normes minima fixes, de fournir des logis permanents dotés de services et d'aménagements adéquats, et de se préoccuper des familles plutôt que des travailleurs célibataires.[2]

20. On a entrepris une étude générale de l'aménagement des collectivités, en ce qui concerne notamment les méthodes de formation professionnelle. Un cours de formation professionnelle en matière d'aménagement des collectivités a été donné en Angleterre en juin 1951, et pendant les mois précédents, une conférence a été consacrée à l'action qui doit être entreprise par et parmi les femmes dans les territoires coloniaux.

21. Une conférence des directeurs des services du travail s'est tenue à Londres en septembre et octobre 1951. La nécessité d'une industrialisation harmonieuse au cours de l'exécution des plans de développement économique, en tant que facteu social permanent du progrès colonial, a été l'un des thèmes les plus importants de la conférence. La conférence a examiné de manière approfondie les moyens de résoudre les conflits du travail et d'encourager la coopération entre travailleur et employeurs. Elle a examiné des questions concernant l'enseignement technique, les programmes d'apprentissage et l'orientation professionnelle, ainsi que le problème général de la sécurité sociale.[3]

/22. Il ressort des

1/ Voir pages 96 et 97.
2/ Voir pages 97 à 100.
3/ Voir page 85.

22. Il ressort des chiffres provisoires qu'en septembre 1951 il y avait environ 1.220 syndicats déclarés dans les territoires, avec un effectif évalué à 737.000 membres. La législation syndicale a fait l'objet d'une étude spéciale, dont les résultats ont été communiqués aux gouvernements des colonies pour examen. Des cours de syndicalisme ont été organisés, notamment à La Barbade et à Singapour.

23. Le développement de l'activité des sociétés coopératives entre 1945-1950 ressort du fait que le nombre des sociétés par actions et de leurs membres a doublé; la portion versée du capital-action a presque triplé; leurs fonds de réserve ont triplé; la valeur de leurs produits vendus sur le marché a quintuplé et le chiffre d'affaires des sociétés coopératives de consommation a été multiplié par huit.[1/]

IV. CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

24. Les universités et collèges universitaires de Hong-kong, de Malaisie, de la Côte de l'Or, de la Nigeria, de l'Afrique orientale et des Indes occidentales ont continué à se développer. D'importants programmes de construction sont presque achevés et les établissements universitaires deviennent d'importants centres de recherches.

25. Les cours ont commencé en janvier 1952 aux deux collèges de technologie de la Côte de l'Or et de la Nigeria.

26. En ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire et la formation du personnel enseignant, on peut dire qu'à certains égards, notamment pour les territoires africains, l'année considérée a marqué le point culminant des efforts déployés depuis une génération dans le domaine de l'enseignement. Dans la Nigeria du Sud, en 1920-21, il y avait 212 écoles publiques et subventionnées, fréquentées par 30.000 élèves. Dans l'ensemble de la Nigéria, on compte actuellement quelque 9.000 écoles avec un million d'élèves. L'étude sur la situation dans les territoires coloniaux donne d'autres exemples de ces progrès.[2/] La nécessité de procéder à une nouvelle étude générale des objectifs de l'enseignement en Afrique se fait sentir depuis quelque temps et, en 1951, des équipes se sont rendues en Afrique occidentale, orientale et centrale pour étudier sous tous leurs aspects l'enseignement primaire et secondaire africain. Leurs conclusions seront examinées au cours d'une conférence qui se tiendra en 1952.

1/ Voir page 56.
2/ Voir page 76.

/27. Outre le

27. Outre le développement des services de formation du corps enseignant dans les territoires, on a fait d'importants efforts au cours de cette année pour mettre les professeurs mieux au courant de la théorie et de la pratique de l'enseignement au Royaume-Uni. Des professeurs d'écoles secondaires ont été détachés dans des écoles secondaires du Royaume-Uni. Des instituteurs sont venus du sud-est de l'Asie et de l'Afrique occidentale suivre des cours spéciaux. Une école normale pour la Malaisie s'est ouverte près de Liverpool; en janvier 1952 elle a reçu son premier contingent de 150 étudiants, hommes et femmes, qui sont venus commencer un cours de cinq trimestres.

28. Le rapport mentionne l'oeuvre accomplie par les services annexes d'études des collèges universitaires des Indes occidentales, d'Ibadan et de la Côte de l'Or.[1/] La création de ces services annexes permanents a permis d'orienter l'éducation des adultes et de lui donner une impulsion, d'une manière qui, sans cela, n'aurait peut-être pas été possible. Là comme ailleurs, les associations d'éducation populaire et les associations d'éducation des adultes ont apporté leur concours. Afin de passer en revue tous les aspects de la question de l'éducation des adultes, on a organisé à l'Université de Cambridge, en août 1951, une conférence à laquelle ont participé des étudiants venus des colonies.

29. Le nombre des étudiants inscrits dans les universités et collèges universitaires coloniaux a atteint au total 3.417. Au Royaume-Uni, les étudiants venus des colonies ont été au nombre de 5.154. Le Gouvernement de la Côte de l'Or a mis en oeuvre un plan de formation des artisans et des techniciens au Royaume-Uni et 30 stagiaires sont arrivés dans la métropole en janvier 1952.

30. Un Comité consultatif du Colonial Office, récemment constitué, s'est réuni en novembre 1951 pour examiner la question du bien-être des étudiants coloniaux au Royaume-Uni. Ce comité comprend des représentants des partis politiques du Royaume-Uni, des dirigeants des principales associations d'étudiants des colonies, des représentants de l'Université de Londres et de l'Association nationale des étudiants et des représentants du Colonial Office et du British Council.[2/]

/V. PARTICIPATION AUX TRAVAUX

1/ Voir page 78.
2/ Voir page 100.

V. PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ORGANISMES REGIONAUX ET INTERNATIONAUX

31. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a organisé à Singapour, en octobre 1951, une conférence pour le développement du commerce; un éminent commerçant chinois de Singapour a été élu président, et les intérêts commerciaux du groupe Malaisie/Bornéo et de Hong-kong ont été représentés à cette conférence. Les groupes de travail pour la mobilisation des capitaux nationaux, les petites industries et les ateliers familiaux et la classification-type pour le commerce international, ainsi que le Comité des transports intérieurs et les sous-comités du fer et de l'acier et de l'énergie électrique ont tenu des réunions à la plupart desquelles les territoires administrés par le Royaume-Uni se sont fait représenter. La quatrième session du Comité de l'industrie et du commerce et la huitième session plénière de la Commission se sont tenues à Rangoun en janvier et février 1952; à ces deux sessions, le groupe Malaisie-Bornéo et Hong-kong étaient représentés.

32. Le Colonial Office était représenté dans la délégation du Royaume-Uni à la conférence biennale de la FAO. Les gouvernements des colonies ont continué à jouer un rôle actif dans les réunions régionales, en envoyant notamment des représentants aux réunions concernant la sélection du riz, la fièvre aphteuse, le problème de la mise en valeur des terres et la lutte anti-acridienne dans les régions désertiques. Les représentants des colonies ont participé à deux cours de formation organisés par la FAO, l'un dans le Moyen-Orient pour les questions d'agriculture et les plans connexes de développement, l'autre au Royaume-Uni pour les questions de nématologie.

33. Parmi les réunions qui ont été organisées sous les auspices de l'OIT et auxquelles les colonies se sont fait représenter, il faut citer : la 34ème conférence internationale du travail, qui s'est tenue à Genève en juin 1951, une conférence de la migration qui a eu lieu à Naples en octobre, une conférence régionale technique asienne de la main-d'oeuvre, organisée à Bangkok en décembre, un séminaire des statistiques du travail qui s'est tenu à New-Delhi en novembre et un séminaire de l'inspection du travail qui s'est tenu à Calcutta en février 1952.

34. Une délégation du Royaume-Uni, dirigée par le Directeur-adjoint des services médicaux du Colonial Office, a assisté à la première session du Comité régional de l'OMS pour le Pacifique Ouest en juin 1951. A la deuxième session qui s'est tenue à Manille en septembre 1951, le Royaume-Uni était représenté par le

/Directeur des services

Directeur des services médicaux de Hong-kong. La première session du Comité régional pour l'Afrique s'est tenue à Genève en septembre avec la participation d'une délégation du Royaume-Uni dirigée à nouveau par le Directeur-adjoint des services médicaux du Colonial Office. En septembre également, le Conseil de direction de l'Organisation sanitaire panaméricaine, agissant en sa qualité de comité régional de l'OMS pour l'hémisphère occidental, a tenu sa cinquième session à Washington; la délégation du Royaume-Uni à cette réunion était dirigée par le Conseiller médical de l'Organisation du développement économique et social des Indes occidentales, qui était accompagné de conseillers venus de la Jamaïque et de La Barbade.

35. Le Conseiller adjoint du Secrétaire d'Etat pour les questions d'enseignement et le Secrétaire d'Etat de Selangor (Fédération Malaise) ont participé à la sixième Conférence générale de l'UNESCO, à Paris en juillet et août 1951, en qualité de conseillers de la délégation du Royaume-Uni. La deuxième Conférence régionale des Commissions nationales s'est tenue à Bangkok en décembre 1951. Les Etats Membres du sud de l'Asie et du Pacifique Sud étaient invités à cette conférence, et l'expert en matière d'enseignement de la Fédération Malaise dirigeait une délégation britannique composée de conseillers venus de la Fédération Malaise, de Singapour et de Hong-kong.

36. La conférence administrative extraordinaire des radiocommunications s'est tenue à Genève d'août à décembre 1951, avec la participation d'une délégation représentant l'ensemble des colonies. On a profité de l'adoption des nouvelles dispositions relatives à l'adhésion en qualité de membre associé pour demander que les deux groupes de territoires d'Afrique orientale (Kenya-Ouganda-Tanganyika) et d'Afrique occidentale (Nigeria-Côte de l'Or-Sierra-Leone- Gambie) deviennent membres associés de l'Union. La présentation de la candidature d'autres groupes de territoires est à l'étude.

VI. ASSISTANCE TECHNIQUE

Voir le document A/AC.35/L.96.

VII. ACCORDS INTERNATIONAUX

37. Le Commonwealth Sugar Agreement (Accord du sucre du Commonwealth) a été signé en décembre 1951. Les signataires de cet accord sont d'une part le Ministère du ravitaillement du Royaume-Uni et d'autre part le Sugar Board du Queensland, la Sugar Association de l'Union Sud-Africaine, la Sugar Association des Indes occidentales britanniques, le Sugar Syndicate de l'île Maurice et la Colonial Sugar Refining Company Ltd. de Fidji. Des clauses spéciales prévoient l'adhésion de l'Afrique orientale, du Honduras britannique et de Saint-Vincent. L'accord porte sur la période de 1950 à 1959, mais il peut être, à tout moment, prorogé pour un an pendant qu'il est en vigueur.

38. En 1952, le Ministère du ravitaillement achétera la totalité de l'excédent exportable du Commonwealth. Le Royaume-Uni s'est engagé à acheter, de 1953 à 1959 inclus, de 1.568.000 tonnes de sucre (dont 1.118.000 tonnes provenant des colonies) à des prix négociés annuellement de manière à assurer une rémunération raisonnable aux producteurs. En outre, 75.000 tonnes de sucre (dont 54.000 tonnes provenant des colonies) seront achetées sur cette base afin de satisfaire aux besoins de la Nouvelle-Zélande. De leur côté, les producteurs du Commonwealth se sont engagés à prendre sans délai les dispositions nécessaires pour que le total de leurs exportations ne dépasse pas 2.375.000 tonnes par an. On espère que la différence entre la production totale et la quantité totale que le Royaume-Uni s'est engagé à acheter pourra être écoulée, soit au Royaume-Uni, soit au Canada, aux prix courants du marché, plus les primes préférentielles.

39. Le prix négocié pour chaque année en vertu de l'accord sera un prix unique pour le Commonwealth, applicable à tous les territoires exportateurs. L'accord contient une formule, sujette à revision sur la demande de toute partie à l'accord, permettant d'établir chaque année un prix qui tiendra compte des variations des niveaux des salaires et les autres facteurs qui ont influé sur les prix de revient depuis 1950.

40. Le Conseil international du sucre s'est réuni en juin 1951; il a poursuivi la mise au point d'un texte revisé de l'Accord international du sucre.

/41. Un accord relatif

41. Un accord relatif aux "matières déficitaires" (deficiency materials) a été conclu au cours de l'année entre l'Administration de coopération économique des Etats-Unis et une société de Rhodésie du Nord; cet accord prévoit une avance en sterling de 3 millions de livres en échange de la production de cuivre de la Société. En outre, un prêt de 5 millions de livres sterling a été consenti aux chemins de fer de Rhodésie pour le développement du réseau ferroviaire. Une avance de 3.300.000 dollars a été accordée à une société de production de bauxite de la Jamaïque.

42. Un accord de base pour l'octroi d'une assistance technique aux territoires administrés par le Royaume-Uni a été signé le 21 juin 1951 par le Gouvernement du Royaume-Uni d'une part, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui participent à l'exécution du programme élargi d'autre part.[1]

1/ Voir A/AC.35/L.59.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/2413/Add.3
10 août 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER
SEP 4 1953

Huitième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUME ET ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Résumé des renseignements transmis par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord[1]

Conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 4 de la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a préparé le présent résumé qui montre les modifications dans les données statistiques et autres changements notables survenus au cours de l'année examinée et donne les statistiques pertinentes relatives aux années précédentes. Ce résumé complète l'analyse détaillée des renseignements communiqués en 1952, qui fait l'objet du document A/2134 dont l'Assemblée générale a été saisie à sa septième session.

Le présent résumé contient des renseignements sur la Somalie britannique, Chypre, Gibraltar, la Côte de l'Or, l'Île Maurice, Sainte-Hélène et le Souaziland.

1/ Ce résumé est également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

53-22535

89f

TABLE DES MATIERES

	Pages
Somalie britannique.....	3
Chypre.....	13
Gibraltar.....	32
Côte de l'Or.....	40
Ile Maurice.....	59
Sainte-Hélène.....	72
Souaziland.....	79

Note : Les signes suivants sont employés dans le présent document :

(...) Pas de renseignements

(-) Néant ou montant négligeable

ILE MAURICE

Superficie

720 milles carrés

Population

	1950	1951	1952
Total	475.386	494.519	513.116
Mauriciens		162.466	
Chinois		15.651	
Indiens		316.402	
Excédent des arrivées sur les départs			
Mauriciens (Chinois compris)		2.013	
Indiens		1.360	

CONDITIONS ECONOMIQUES

La production annuelle moyenne de sucre, produit principal de l'île, a été de 452.000 tonnes métriques au cours des trois dernières années, contre une production moyenne d'environ 224.000 tonnes il y a trente ans. Des progrès notables ont été réalisés dans l'aménagement de la plantation de thé du Gouvernement, où l'on se propose de planter 500 acres au cours des prochaines années. La population continue à augmenter et l'emploi et le logement constituent les principaux problèmes.

L'exécution du plan décennal de développement économique et social de l'île Maurice (Mauritius Development and Welfare Ten year Plan) (1946-56) s'est poursuivie. On prévoit une dépense totale d'environ 109 millions de roupies, répartie sur les 10 années de la période. Il ne s'est produit aucun changement marqué en ce qui concerne les moyens directs et indirects d'exécution du plan de développement. Au 30 juin 1952, le montant total des dépenses s'élevait à 42.917.937 roupies.

Cultures principales

	Superficie (arpents)		Superficie (Acres)	Production annuelle (tonnes métriques)		
	1950	1951	1952	1950	1951	1952
Sucre	151.028	157.714	172.389	456.726	483.904	467.897
Tabac	684,82	718,71	863	323,4	485,7	648,6
Fibres d'aloès (Furcraea gigantea)	...	...		1.713,6	1.880	2.001
Thé (en livres)	2.065	2.120	2.270	749.193	841.160	885.300
Huile de coprah	...	...		1.247,7	1.568	...
Cultures vivrières	11.456	8.584	13.300	15.053	14.077	...

Produits forestiers

	Superficie (Acres)		Production annuelle (pieds cubes)	
	1951	1952	1951	1952
Forêts du domaine de la Couronne	72.500	72.650		
Forêts appartenant à des particuliers		115.200		
Superficie totale explcitée	1.761	...		
Bois d'oeuvre			540.300	432.143
Bois de chauffage			1.590.050	1.726.850

Bétail

	Nombres d'animaux	Nombre d'animaux abattus		Valeur (en milliers de roupies[1])
	recensement de 1950	1951	1952	1951
Bovins	40.282	7.000	6.500	875
Ovins	2.013	250	...	12
Caprins	53.561	20.000	...	600
Porcins	4.009	2.500	...	325

1/ une roupie (100 cents) vaut 1 shilling 6 pence.

Produits de l'élevage

Production annuelle

		1950	1951	1952
Lait (Laiterie exploitée par le Gouvernement)	kilos	100.631	132.822	...
Peaux	unités	...	7.000	...

Pêche

	Quantités débarquées (en tonnes métriques)			Valeur de la production (en milliers de roupies)		
	1950	1951	1952	1950	1951	1952
Total pour l'année	1.483	1.508	1.648	...	2.790	...

Tout le produit de la pêche est consommé sur place.

Energie électrique

	Puissance installée (kilowatts)		Production annuelle (unités)		
	1951	1952	1950	1951	1952
Energie hydro-électrique	600	600	2.340.000	2.771.470	3.318.430
Autres formes d'énergie	5.310	8.310	18.420.000	20.278.540	23.610.153

Production industrielle

	Nombre d'entreprises	
	1950	1951
Sucreries	29	27
Distilleries	10	...
Théeries	5	5
Salines	10	...
Fonderies	2	...
Savonneries	4	2
Manufactures de fibre d'aloès	40	40
Manufacture de tabac	3	...
Fabriques d'allumettes	2	1
Scieries	26	32

Transports et communications

	Longueur du réseau (milles)			(kilomètres)			Nombre de voyageurs transportés			Marchandises transportées (en tonnes)		
	1950	1951	1952	1950	1951	1952	1950	1951	1952	1950	1951	1952
Voies ferrées	109,75	161	148	2.500.748	2.395.264	2.088.085				503.761	482.209	496.829
Transports rail-route							53.626	153.396	...		48.892	40.272
Routes	730	...	...									

Transports maritimes

Nombre de bateaux ayant fait escale	249	255	283

Transports aériens

Nombre d'avions ayant fait escale	86	230	240

Ports:	Nombre de passagers transportés		Tonnage transporté	
	1951	1952	1951	1952
Port-Louis	...	5.168	827.324	868.066

Finances publiques

Budget ordinaire	1950 (roupies)	1951 (roupies)	1952 (roupies)
Total des recettes	55.000.214	60.415.766	82.612.698
Total des dépenses	50.199.187	55.708.996	73.861.434
Dépenses			
Pour la santé publique	...	4.475.201	5.447.097
Pour l'enseignement	5.908.301	6.070.237	8.733.659
Dépenses extraordinaires			
Pour le financement des programmes de développement		1.300.000	

Banques et crédit

	1951	1952
Nombre de banques		
Privées	3	(sans
Caisse d'épargne postale	1	(changement

Commerce international

	1950 (roupies)	1951 (roupies)	1952 (roupies)
Total des importations	175.802.374	203.062.064	230.800.423
Denrées alimentaires, boissons et tabac	51.734.000	71.907.819	73.566.619
Matières premieres	4.377.000	5.873.732	6.088.170
Articles manufacturés	72.660.000	119.128.367	144.834.848
Total des exportations	149.457.000	237.005.361	251.699.466
Sucre	142.152.126	220.848.312	232.872.966
Fibre d'aloès	567.272	924.141	685.685
Alcool	2.638.407	5.001.826	3.199.504
Mélasse	5.316	593.828	5.950.285
Thé	108.521	202.374	42.285

Provenance et destination des marchandises	Pourcentage de la valeur 1950	1951	1952
Pays d'origine des importations :			
Royaume-Uni	36,5	37,6	41,2
Autres pays bénéficiant d'un tarif préférentiel	37,5	36,1	37,5
Pays auxquels s'appliquent les tarifs généraux	26,0	26,3	21,3
Pays de destination des exportations :			
Royaume-Uni	48,7	56	49,7
Autres pays bénéficiant d'un tarif préférentiel	50,9	43,6	48,6
Pays auxquels s'appliquent les tarifs généraux	0,4	0,4	1,7

CONDITIONS SOCIALES

Conditions de la main-d'oeuvre et de l'emploi

Population active	Nombre de salariés 1950	1951	1952
Services publics	10.805	10.805	10.029
Industrie sucrière	55.506	62.172	58.523
Industries secondaires	11.479	15.379	12.776
Chômeurs (au mois de décembre)	...	1.197	872

Conditions de la main-d'oeuvre et de l'emploi (suite)

Catégories de salariés	Salaires (en roupies par mois) 1950	1951	1952
Industrie sucrière : Travailleurs (hommes)	62,50-68,50[a]	49,50[b]	[c]
Artisans	60-262[a]	55-147[b]	[c]
Autres industries			
Dockers	73-145	72,08-157,78	83,46-222,80
Artisans	85-150	46,20-150	50-200
Ouvriers imprimeurs	3-5,25 par jour	58-188,33	42,59-155,60
Vendeurs	60-160	60-160	... ...

a/ Y compris l'indemnité de vie chère versée à tous les travailleurs employés dans l'industrie sucrière, au taux de 40 pour 100 du salaire de base.

b/ A l'exclusion de l'indemnité de vie chère versée à tous les ouvriers employés dans l'industrie sucrière, au taux de 40 pour 100 du salaire de base.

c/ Même salaire de base qu'en 1951, mais l'indemnité de vie chère est calculée à raison de 45 pour 100 du salaire de base.

Organisations ouvrières

	1950	1951	1952
Nombre d'organisations	35	38	15[a]
Nombre d'affiliés	33.139	33.758	16.529[a]

a/ Les organisations les plus importantes seulement.

Conflits du travail

	1950	1951	1952
Nombre de conflits	22	Néant	Néant
Nombre de conflits réglés par l'arbitrage ou la conciliation	...		
Nombre de journées de travail perdues	23.344	Néant	Néant

Sociétés coopératives

	1950	1951	1952
Nombre	220	233	250
Adhérents	15.387	16.830	18.526
Total de l'actif (en roupies)	3.816.108	5.635.486	6.158.113
Opérations (en roupies)			
Sociétés de crédit agricole (prêts accordés)	2.255.671	3.262.990	3.474.311
Sociétés d'épargne (capital de roulement)	64,692	103.970	140.848
Banque centrale coopérative de l'île Maurice (prêts accordés)	1.544.733	2.499.421	2.765.076
Sociétés de consommateurs (total des ventes)	2.939.532	3.125.552	3.742.319

Niveau de vie

	1950 (prix de détail, en roupies par kilogramme)
Principales denrées de consommation	
Farine	0,50
Viande de boeuf	1,60-2,70
Huile comestible	1,50-1,90
Sucre	0,43-0,44
Pommes de terre (production locale)	0,40-1,60
Manioc	0,10-0,20

Indice du coût de la vie (base : début de 1939 = 100)	1951 décembre	1952 décembre
Ouvriers manuels, manoeuvres	390	405
Ouvriers manuels, spécialisés	344	356
Groupe à revenus modérés	309-327	315-334
Groupe à revenus élevés	272-296	274-299

Sécurité sociale et assistance sociale

	1950	1951	1952
Budget de la sécurité sociale : Total (en roupies)	2.026.987	3.732.207	3.792.459
dont :			
Santé publique			
Ecole pour les aveugles	6.800	6.000	15.000
Repas	6.806	8.296	15.276
Assistance dans les établissements hospitaliers	264.724	234.975	307.925
Aide aux vieillards et aux invalides	845.390	2.340.613	2.189.736
Assistance à domicile	794.704	1.024.382	1.147.073
Prestations de maternité	57.251	57.737	58.887
Autres formes d'assistance	51.312	59.400	58.568

Prévention du crime et traitement des délinquants

Statistiques de la criminalité

	Nombre de personnes condamnées		Nombre d'affaires jugées	
	1950	1951	1951	1952
Principales catégories de délits				
Crimes)		430	456	426
Délits)	30.400	3.421	3.899	4.477
Contraventions)		22.403	21.897	29.950

Traitement des délinquants

	1950		1951			1952		
			Adultes		Jeunes	Adultes		Jeunes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	délinquants	Hommes	Femmes	délinquants
Condamnations:								
Peine de mort	...	...	...	...	...	3	...	...
Peine privative de liberté (emprisonnement)	1.240	87	933	35	184	531	15	135
Peine d'amende	...	...	262	26	81	132	8	27
	Jeunes délinquants							
Délinquants envoyés à l'Institution Borstal et à l'école professionnelle de rééducation	29	...	...		115	...	...	150

Etablissements pénitentiaires

Moyenne du total quotidien des détenus

	1951			1952		
	Hommes	Femmes	Jeunes délinquants	Hommes	Femmes	Jeunes délinquants
Prisons	393,14		8,05	369,56	7,44	...
Institution Borstal	-	-	68,96	-	-	98,22
Ecole professionnelle de rééducation	-	-	178,55	-	-	153,84

Moyenne journalière par catégories de détenus

	1951		1952	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Personnes condamnées	375,06	6,74	332,80	6,31
Personnes en détention préventive ou en état d'arrestation	1[illegible]	1,31	36,68	0,93
Personnes emprisonnées pour dettes	0,18		0,08	

Personnel

	1951	1952
Personnel de surveillance	187	193
Autre personnel	14	13
Total	201	206

Santé publique

Dépenses

	1950 (roupies)	1951 (roupies)	1952 (roupies)
Dépenses ordinaires	3.948.429	4.475.201	5.447.097
Dépenses extraordinaires	...	70.498	...
Dépenses consacrées à la santé publique ou aux travaux d'assainissement par d'autres départements	...	1.971.152	690.690
Pourcentage par rapport au budget total du territoire	...	8,21 %	7,37 %
Aide financière du Gouvernement métropolitain	...	994.836	1.213.074

Personnel (suite)

	1950 du Gouvernement et privés	1951 du Gouvernement	1951 Privés
Médecins diplômés	87	38	61
Médecins agréés	56	...	....
Dentistes	11	...	...
Infirmières pleinement qualifiées (		7	-
Infirmières licenciées (	80	93	-
Infirmières ayant reçu une (			
formation partielle (		2	-
Infirmiers auxiliaires	...	145	-
Sages-femmes	27	35	-
Inspecteurs d'hygiène	...	54	-
Techniciens de laboratoires et de radiologie	...	1	-
Pharmaciens	...	1	35
Vétérinaires	6	...	...

Etablissements

	1951 Nombre		1951 Nombre de lits	
	Etablissements du Gouvernement	Etablissements privés	Etablissements du Gouvernement	Etablissements privés
Hôpitaux	8	33	1.160	738
Dispensaires	45	8	...	...
Cliniques	-	6	-	53
Léproseries	1	-	...	-
Etablissements psychiatriques	1	-	...	-
Hôpitaux pour malades atteints de poliomyélite et hôpitaux des prisons	3	-	...	-
Formations mobiles	5	-	-	-

Statistiques démographiques

	1950	1951	1952
Total des naissances	23.110	22.968	24.120
Décès d'enfants de moins d'un an	1.763	1.918	1.948
Mortalité infantile par 1.000 enfants nés vivants	76,3	83,5	80,8
Total des décès	6.453	7.208	7.447
Taux de mortalité par 1.000 habitants	13,9	14,9	14,8

Principales causes de décès

	1950	1951	1952
Maladies des voies respiratoires	978	1.072	1.150
Maladies infectieuses et maladies dues aux parasites	975	863	713
Maladies des voies digestives	913	1.335	1.301
Maladies particulières à la première année de vie	782	793	852

CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

Dépenses

	1949	1950	1951
Dépenses ordinaires	5.908.301	6.070.237	8.733.659
Dépenses extraordinaires	...	...	848.390
Pourcentage par rapport au budget total du territoire	...	10,87	11,8
Aide financière du Gouvernement métropolitain	...	3.214.500	...

Nombre d'écoles

	1950	1951	1952
Ecoles publiques			
Ecoles primaires	64	67	69
Ecoles secondaires et écoles de perfectionnement	3	4	3
Ecoles normales		1	1
Ecoles privées (subventionnées et non subventionnées)			
Ecoles primaires	113	160	161
Ecoles secondaires et écoles de perfectionnement	39	42	44
Etablissements d'enseignement supérieur		1	1

Personnel enseignant

Toutes les écoles

	Masculin			Féminin		
	1950	1951	1952	1950	1951	1952
Ecoles primaires	688	792	816	777	1.074	1.268
Ecoles secondaires	244	210	231	226	283	163
Ecoles normales		12	9		6	8
Etablissements d'enseignement supérieur		12	15		-	-

	Ecoles publiques			Ecoles privées (subventionnées ou non subventionnées)		
	1950	1951	1952	1950	1951	1952
Ecoles primaires	633	747	793	832	1.119	1.291
Ecoles secondaires	54	55	66	396	438	328
Ecoles normales		18	17	-	-	-
Etablissements d'enseignement supérieur		-	-		12	15

Nombre d'élèves

	Garçons			Filles		
	1950	1951	1952	1950	1951	1952
Ecoles publiques et écoles privées :						
Ecoles primaires (y compris les classes primaires des écoles secondaires)	35.106	39.642	41.624	25.281	27.739	30.130
Ecoles secondaires	2.804	3.789	4.500	1.247	1.690	2.084
Ecoles normales	72	53	79	70	61	95
Etablissements d'enseignement supérieur						
a) Dans le territoire		103	149		1	2
b) Dans la métropole et en Eire	206[a]	207	191	[a]	19	17

Instruction des adultes

En novembre 1951, un fonctionnaire chargé de l'instruction des adultes a été nommé à la Direction du Département de l'enseignement. Au cours de l'année 1952, ce fonctionnaire a organisé des conférences publiques et des cours du soir.

Institutions culturelles

Il existe sept bibliothèques publiques possédant au total environ 93.000 volumes, et deux musées d'histoire naturelle. Il y a quarante-six salles de cinéma et trois groupes mobiles; sur les soixante dix-huit projecteurs, vingt sont utilisés à des fins éducatives. Le service de radiodiffusion de

---

a/ Reçoivent également des filles

Royaume-Uni : Ile Maurice

l'Île Maurice (Mauritius Broadcasting Service) fonctionne 52 heures 1/2 par semaine; il y a 13.763 appareils récepteurs de radiodiffusion.

Journaux et périodiques

Fréquence de la publication	Nombre 1/ 1951	Nombre 1/ 1952	Tirage 1951	Tirage 1952	Langues
Quotidiens	8	7	24.400	...	Français, anglais, chinois
Hebdomadaires	4	4	6.300	...	Hindi, anglais, français
Mensuels	1	2	1.000	...	Français
Bimestriels	3	4	1.065	...	Anglais, français
Trimestriels	6	6	3.700	...	Anglais, français, chinois
Annuels	2	2	550	...	Anglais, français
Irréguliers	1	3	250	...	Anglais, français
Bimensuels	1	1	1.000	...	Hindi, français, anglais

1/ Un quotidien et deux publications trimestrielles ont cessé de paraître en 1952.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

216

Distr.
GENERALE

A/2657
21 juillet 1954
FRANCAIS
ORIGINAL:ANGLAIS

Neuvième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUME ET ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Résumé des renseignements communiqués par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1/

Conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 4 de la résolution 218 (III) adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1948, le Secrétariat a rédigé le résumé ci-après qui indique les modifications des statistiques et les autres changements notables survenus au cours de l'année examinée, ainsi que les statistiques relatives aux deux années précédentes. Ce résumé complète le résumé des renseignements communiqués en 1952 (document ST/TRI/SER.A/7/Add.1) 2/.

Le présent résumé contient les renseignements relatifs aux territoires suivants : Aden, le Bassoutoland, le Betchouanaland, la Somalie britannique, l'île Maurice, la Rhodésie du Nord, le Nyassaland, Sainte-Hélène, les Seychelles, le Souaziland et Zanzibar.

1/ Ce résumé est également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

2/ Nations Unies : Territoires non autonomes; résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1952, Vol. II, 1953.

54-20278

1094

TABLE DES MATIERES

	Pages
Aden (Colonie et protectorat)	3
Bassoutoland	11
Betchouanaland	20
Ile Maurice	30
Nyassaland	39
Rhodésie du Nord	53
Sainte-Hélène	67
Iles Seychelles	76
Somalie (Protectorat britannique de la)	84
Souaziland	92
Zanzibar	101

ILE MAURICE

Superficie

720 milles carrés

Population

	1951 (estimation)	1952 (recensement)	1953 (recensement)
Mauritiens	162.466	...	153.763
Chinois	15.651	...	18.699
Indo-Mauritiens	361.402	...	352.405
Total	494.519	501.415	524.867

SITUATION ECONOMIQUE

Agriculture et bétail

	Superficie			Production		
	1951[a/] (arpents)	1952 (acres)	1953 (acres)	1951	1952 (tonnes)	1953
Cultures principales						
Sucre	157.714	172.389	168.446	484.000	467.897	512.076
Thé (en livres)	2.120	2.270	2.585	841.160	885.300	907.804
Tabac	718	863	764	486	649	486
Fibres d'aloès (Furcraea gigantea)	...	...	2.800	2.000	2.001	2.059
Cultures vivrières	8.584	13.300	13.300	14.077	...	...

a/Un arpent est approximativement l'équivalent d'une acre.

Elevage	1950 (recensement)
Bovins	40.282
Ovins	2.013
Caprins	53.561
Porcins	4.009

Produits de l'élevage

L'île Maurice produit et consomme chaque année 120.000 gallons de lait frais.

Sylviculture

	Production		
	1951	1952	1953
Bois d'oeuvre (pieds cubes)	591.512	432.143	620.527
Bois de chauffage (pieds cubes)	1.590.050	1.674.600	3.014.020
Charbon de bois (kilos)	...	1.009.085	1.126.520

Pêche

	Prise annuelle		
	1951	1952	1953
Poisson de mer (tonnes)	1.508	1.648	1.684

Energie électrique

	1951	1952	1953
Energie hydroélectrique			
Puissance installée (kilowatts)	5.910	8.910	8.910
Production (kwh)	23.150.010	26.828.583	31.473.638

Production industrielle

	1952	1953
Sacs (unités)	1.143.000	1.203.754
Tissu pour filtres-presses (yards)	44.700	34.518

Transports et communications

Chemins de fer	1951	1952	1953
Nombre de voyageurs transportés	2.395.264	2.088.085	2.128.966
Marchandises transportées (en tonnes)	482.209	496.829	470.111
Transports aériens			
Mouvements des avions (atterrissages et décollages)	230	240	308
Nombre de passagers transportés (à l'arrivée et au départ)	4.849	4.999	5.982
Transports maritimes			
Nombre de navires ayant fait escale à Port-Louis	255	283	330
Nombre de voyageurs (à l'entrée et à la sortie)	...	5.168	7.668
Tonnage transporté (à l'importation et à l'exportation)	827.324	868.066	914.667

Transports et communications (suite)

Services postaux	1951	1952	1953
Courrier reçu par voie maritime (kg)	168.125	150.462	168.140
Courrier expédié par voie maritime (kg)	13.020	13.137	15.545
Courrier reçu par voie aérienne (kg)	12.463	16.394	17.414
Courrier expédié par voie aérienne (kg)	5.214	5.952	6.505

Finances publiques

	1950-51 (Roupies) 1/	1951-52 (Roupies)	1952-53 (Roupies)
Recettes	58.856.470	81.465.724	90.006.188
Dépenses	54.509.012	72.935.214	88.930.054

Commerce extérieur

	1951 (Roupies)	1952 (Roupies)	1953 (Roupies)
Importations	203.062.064	230.800.423	251.093.755
Exportations	237.005.361	251.699.466	274.165.096
Principales importations			
Denrées alimentaires, boissons et tabac	71.907.819	73.566.619	100.958.504
Matières premières	5.873.732	6.088.170	6.549.795
Articles manufacturés	119.128.367	144.834.848	143.349.789
Principales exportations			
Sucre	220.848.312	232.872.966	258.634.000
Mélasse	593.828	5.950.285	4.641.194
Alcools	5.001.826	3.199.504	1.073.704
Fibre d'aloès	924.141	685.685	56.363
Thé	202.374	42.285	170.990

1/ Une roupie vaut un shilling 6 pence (21 cents des Etats-Unis).

Commerce extérieur (suite)

Répartition géographique des échanges	Pourcentage de la valeur		
	1951	1952	1953
Pays d'origine des importations:			
Royaume-Uni	37,6	41,2	38,3
Autres pays bénéficiant d'un tarif préférentiel	36,1	37,5	41,2
Pays auxquels s'appliquent les tarifs généraux	26,3	21,3	20,5
Pays de destination des exportations:			
Royaume-Uni	56,0	49,7	61,1
Autres pays bénéficiant d'un tarif préférentiel	43,6	48,6	37,8
Pays auxquels s'appliquent les tarif généraux	0,4	1,7	1,1

SITUATION SOCIALE

Main-d'oeuvre et emploi

Nombre des salariés	1951	1952	1953
Services publics	10.805	10.029	9.815
Industrie sucrière	62.172	58.523	59.518
Industries secondaires	15.379	12.776	13.741
Chômeurs (au mois de décembre de chaque année)	1.197	872	979

Salaires	1951	1952	1953
		(En roupies par mois)	
Industrie sucrière			
Ouvriers spécialisés	55-147 a/	55-147 b/	55-147 b/
Manoeuvres	49,50 a/	49,50 b/	49,50 b/
Autres industries			
Ouvriers spécialisés	84-213	95-223	115-229
Manoeuvres	84-158	86-185	87-185
Travailleurs	53-92	70-130	76-141

a/ A l'exclusion de l'indemnité de vie chère versée à tous les travailleurs de l'industrie sucrière, au taux de 40 pour 100 du salaire de base.

b/ Même salaire de base qu'en 1951, mais l'indemnité de vie chère est calculée à raison de 45 pour 100 du salaire de base.

Main-d'oeuvre et emploi (suite)

Syndicats ouvriers et patronaux	1951	1952	1953
Nombre de syndicats a/	15	15	15
Nombre d'adhérents	20.493	16.529	14.626

a/ A l'exclusion des syndicats d'importance secondaire.

Sociétés coopératives

	1951	1952	1953
Nombre	242	265	275
Adhérents	16.830	18.256	23.437
Total de l'actif (en roupies)	5.635.486	6.158.113	7.660.074
Chiffre d'affaires total (en roupies)	...	23.530.140	27.917.020

Niveau de vie

Indice du coût de la vie	1951 Décembre	1952 Décembre (1939 = 100)	1953 Décembre
Ouvriers manuels, manoeuvres	390	405	404
Ouvriers manuels, spécialisés	344	356	355
Groupe à revenus modérés	309-327	315-334	313-332
Groupe à revenus élevés	272-296	274-299	274-298

Le revenu national a été évalué pour 1952 à 518 millions de roupies, soit 1.016 roupies par habitant.

Urbanisme, aménagement des campagnes et logement

En 1953, les autorités publiques locales ont fait construire 185 maisons à l'aide de prêts accordés par le Fonds de développement.

Sécurité sociale et services sociaux

Budget des services sociaux	1951 (Roupies)	1952 (Roupies)	1953 (Roupies)
Assistance à domicile	1.024.382	1.147.073	1.911.134
Assistance dans les établissements hospitaliers	234.975	307.925	440.285
Autres formes d'assistance	59.400	58.568	65.240
Pension aux vieillards	2.340.613	2.189.736	3.184.849
Protection de la femme et de l'enfant	41.575	41.751	24.847
Lait pour les mères et enfants indigents	16.162	17.156	12.200
Repas	8.296	15.276	8.371
Ecole pour les aveugles	6.800	15.000	15.000
Total	3.732.207	3.792.459	5.661.926

On a créé en 1953 un Service distinct de l'assistance sociale, reponsable de l'assistance sociale, des centres d'assistance sociale, des centres sociaux et des projets d'aménagement des collectivités.

Prévention du crime et traitement des délinquants

Statistique de la criminalité	Nombre d'affaires jugées 1951	1952	1953
Crimes	456	426	473
Délits	3.899	4.477	4.402
Contraventions	21.897	29.950	27.441

Traitement des délinquants	1951 Adultes	1951 Mineurs	1952 Adultes	1952 Mineurs	1953 Adultes	1953 Mineurs
Condamnations à mort	-	-	3	-	1	-
Peines privatives de liberté	968	184	546	135	591	115
Amendes	288	81	140	27	131	11
Châtiments corporels	-	-	-	-	-	-
Institution Borstal et école professionnelle de rééducation	-	115	-	150	-	101
Etablissements	**Nombre total de détenus (moyenne quotidienne)**					
Prisons	393	8	377	...	373	...
Institution Borstal	-	69	-	98	-	105
Ecole professionnelle de rééducation	-	179	-	154	-	153

Santé publique

Dépenses	1951 (Roupies)	1952 (Roupies)	1953 (Roupies)
Dépenses au titre de la santé publique	4.475.201	5.447.097	8.407.699
Pourcentage des dépenses au titre de la santé publique par rapport aux dépenses totales	8,21	7,37	9,44
Dépenses d'approvisionnement en eau (engagées par le service des travaux publics)	1.971.162	690.690	...
Contribution financière de la Métropole	1.926.684	1.213.074	1.275.737

Santé publique (suite)

Personnel médical et sanitaire	1951 Adm.	1951 Instit. privées	1953 Adm.	1953 Instit. privées
Médecins diplômés	38	61	38	53
Dentistes	...	...	3	21
Infirmières diplômées	7	-	7	-
Infirmières stagiaires	2	-	2	-
Infirmières ayant reçu une formation particlle	93	-	104	-
Sages-femmes	35	-	49	-
Infirmiers auxiliaires	145	-	157	-
Inspecteurs d'hygiène	54	-	55	-
Techniciens de radiologie	1	-	1	-
Pharmaciens	1	35	1	39

Etablissements hospitaliers	1951 Nombre	1951 Nombre de lits	1952 Nombre	1952 Nombre de lits	1953 Nombre	1953 Nombre de lits
Hôpitaux généraux	8	1.160	8	1.191	8	1.174
Dispensaires	45	-	45	-	45	-
Services spécialisés :						
Hygiène maternelle et infantile	...		...		7	
Léproseries	1	54	1	62	1	62
Etablissements psychiatriques	1	653	1	693	1	693
Hôpital pour malades atteints de poliomyélite	1	200	1	230	1	142
Hôpitaux des prisons	2	73	2	73	2	73
Formations mobiles :						
Dispensaires ambulants	4	-	4	-	4	-
Clinique prénatale	1	-	1	-	1	-
Clinique dentaire	-	-	-	-	1	-

Outre les établissements publics ci-dessus mentionnés, il y a 33 hôpitaux (738 lits) et 8 dispensaires dans les entreprises sucrières privées ainsi que 5 cliniques privées (53 lits).

Statistiques de l'état civil	1951	1952	1953
Total des naissances	22.968	24.120	23.896
Mortalité infantile pour 1.000 enfants nés vivants	83,5	80,8	93,5
Total des décès	7.208	7.447	8.299
Taux de mortalité pour 1.000 habitants	14,9	14,8	16,1

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

	1950-51 (Roupies)	1951-52 (Roupies)	1952-53 (Roupies)
Dépenses			
Dépenses courantes	6.070.237	8.733.659	10.544.728
Dépenses extraordinaires	...	848.390	...
Pourcentage des dépenses d'enseignement par rapport aux dépenses totales	10,87 %	11,8 %	11,08 %

Ecoles, personnel enseignant et élèves

	1951		1952		1953	
	publiques	privées	publiques	privées	publiques	privées
Ecoles						
Ecoles primaires	67	160	69	161	73	168
Ecoles secondaires	4	42	3	44	3	51
Ecole normale	1	-	1	-	1	-
Etablissement d'enseignement supérieur	-	1	-	1	-	1
Personnel enseignant						
Ecoles primaires	747	1.119	793	1.291	821	1.306
Ecoles secondaires	55	438	66	328	72	369
Ecoles normales	18	-	17	-	15	-
Etablissement d'enseignement supérieur	-	12	-	15	-	17

	1951		1952		1953	
Nombre d'élèves	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Ecoles primaires [a/]	39.642	27.739	41.624	30.130	45.833	33.605
Ecoles secondaires	3.789	1.690	4.500	2.084	5.318	2.451
Ecoles normales	53	61	79	95	90	98
Etablissements d'enseignement supérieur dans le territoire	103	1	149	2	46	
Outre-Mer	207	19	191	17	249 [b/]	-

a/ Y compris les classes primaires des écoles secondaires privées.

b/ Garçons et filles.

Institutions culturelles

Les 7 bibliothèques publiques possèdent au total 105.000 volumes environ et ont accordé 138.175 prêts en 1953. Il y a deux musées d'histoire naturelle.

Information des masses

Journaux et revues		Tirage en 1951	Langues
Quotidiens	7	24.400	Français, anglais, chinois
Hebdomadaires	4	6.300	Hindoustani, anglais, français, créole
Bimensuels	1	1.000	Hindoustani, français, anglais
Mensuels	2	1.000	Français
Bimestriels	4	1.065	Anglais, français
Trimestriels	6	3.700	Anglais, français, chinois
Annuels	2	550	Anglais, français
Irréguliers	3	250	Anglais, français

Cinéma

Il y a 37 salles de cinéma, 3 cinémas ambulants, 78 projecteurs de cinéma et environ 20 projecteurs à vues fixes.

Radiodiffusion

Le service de radiodiffusion de l'Île Maurice fonctionne 68 1/4 heures par semaine; les émissions ont lieu en anglais, en français, en hindoustani, en chinois et en souahéli. Le nombre d'appareils récepteurs est passé de 13.763 en 1952 à 15.837 en 1953.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/2894
3 février 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUME ET ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Résumé des tendances générales dans les territoires sous administration du Royaume-Uni[1/]

1/ Le présent résumé est également destiné au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

55-02994

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
I.	Situation économique	2 - 12
II.	Plans de développement	13 - 26
III.	Situation sociale	27 - 46
IV.	Situation de l'enseignement	47 - 59
V.	Coopération internationale et coopération régionale	60 - 71
	Annexes A, B, C, D et E	

LISTE DES TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION DU ROYAUME-UNI

AFRIQUE	CARAIBES	ASIE et PACIFIQUE	AUTRES TERRITOIRES
Côte de l'Or	Les Bahama	Bornéo du Nord	Aden
Gambie	La Barbade	Brunéi	Chypre
Ile Maurice	Les Bermudes	Fédération malaise	Gibraltar
Kenya	Guyane britannique	Hong-kong	Iles Falkland
Nigeria	Honduras britannique	Iles Fidji	Sainte-Hélène
Nyassaland	Iles du Vent	Iles Gilbert et Ellice	
Ouganda	Iles-sous-le-Vent	Iles Salomon	
Rhodésie du Nord	La Jamaïque	Les Nouvelles-Hébrides	
Les Seychelles	La Trinité et Tobago	Sarawak	
Sierra Leone		Singapour	
Somalie britannique			
Zanzibar			

Résumé des tendances générales dans les territoires sous administration du Royaume-Uni

(1953 - 1954)

1. Afin de permettre au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes de passer en revue les progrès accomplis dans ces territoires dans les domaines énoncés par l'Article 73 e de la Charte, les Etats Membres sont invités, d'après la section C de l'avant-propos du Schéma revisé, à fournir une description des principes et des mesures pratiques mettant en lumière les tendances générales dans les territoires qu'ils administrent. En réponse à cette invitation, le Royaume-Uni a transmis le rapport publié sur ses territoires coloniaux pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1954. Sauf indication contraire, et sous réserve de l'addition en certains cas de données statistiques officielles plus récentes, les renseignements fournis ci-après sont extraits de cette publication. 1/

I. SITUATION ECONOMIQUE

2. Le volume des exportations de produits primaires s'est maintenu au niveau des trois années précédentes. Ce niveau est supérieur d'environ un tiers au volume atteint avant la guerre de 1939-1945; si l'on prend comme base (100) les chiffres de l'année 1948, l'indice du volume était de 125 pour 1953, contre 90 pour 1936.

3. Les prix ont baissé au cours de l'année 1953 et la valeur des exportations a été inférieure d'environ 9 pour 100 à celle de 1952, et de 26 pour 100 à celle de 1951. Ce fléchissement est principalement imputable à la Malaisie, qui a été fortement atteinte par la chute des prix du caoutchouc et de l'étain; à Hong-kong, dont le commerce d'entrepôt a fortement souffert par suite de restrictions aux exportations vers la Chine; et à l'Afrique orientale, où la production des cultures telles que celles du coton et du café a diminué par rapport à la saison précédente, principalement en raison des conditions météorologiques défavorables et particulièrement de la longue période de sécheresse qui y a sévi au début de l'année.

1/ Royaume-Uni : The Colonial Territories 1953-54, Cmd.9169, Londres, 1954. La liste des territoires visés dans cette publication n'est pas identique à celle des territoires pour lesquels sont transmis des renseignements en vertu de l'Article 73 e. En particulier, les Territoires sous tutelle, Malte et Tongo y figurent, tandis que les territoires du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland, qui relèvent d'une haute-commission, n'y figurent pas.

4. Il ressort du tableau donné à l'annexe A et où une comparaison est établie entre le premier semestre de 1953 et celui de 1954 que la valeur des exportations a augmenté dans 20 territoires, l'augmentation allant de 1,9 pour 100 au Kenya à 77,9 pour 100 au Honduras britannique, et qu'elle a diminué dans 6 territoires, la diminution allant de 2,3 pour 100 à Zanzibar à 24,9 pour 100 à Hong-kong.

5. La valeur des importations dans les territoires a baissé également mais, de même qu'entre 1949 et 1951, l'augmentation des importations était restée inférieure à celle des exportations, de même au cours des deux dernières années le fléchissement des importations a été moins considérable que celui des exportations. Le tableau des indices moyens de la valeur des importations dans certains territoires, qui figure à l'annexe B, montre que le fléchissement a continué pendant le premier semestre de 1954. Néanmoins, ainsi qu'il ressort du tableau de l'annexe C, la comparaison de la valeur des importations pour le premier semestre de 1953 et celui de 1954 indique, pour 15 territoires, une augmentation qui va de 1,9 pour 100 aux Bermudes à 25,7 pour 100 aux îles Fidji et, pour 10 autres territoires, une diminution qui va de 0,4 pour 100 aux îles Bahama à 23,1 pour 100 à Hong-kong.

6. En 1953, pour la première fois depuis le commencement de la guerre de Corée, il y a eu un déficit au titre des transactions courantes pour l'ensemble des territoires. Ce déficit dans la balance des paiements a été financé par des investissements en provenance de l'extérieur et non par des prélèvements sur les réserves extérieures, qui ont continué d'augmenter, bien qu'à une allure ralentie.

Répartition géographique des échanges commerciaux

7. La répartition de l'ensemble des importations dans les territoires sous administration du Royaume-Uni selon leur provenance a été sensiblement la même au cours des cinq premiers mois de 1954 que pendant l'année 1953.[1/] Il s'est produit une légère diminution du pourcentage des produits importés du Royaume-Uni et d'autres parties de la zone sterling. Les importations en provenance de pays membres de l'OECE situés en dehors de la zone sterling ainsi que d'autres pays d'Europe, d'Asie et d'Afrique ont accusé une augmentation correspondante. La proportion des importations en provenance des Etats-Unis d'Amérique (5,6 pour 100) a été légèrement inférieure à celle de 1953 (5,8 pour 100) et encore plus

---

1/ Voir l'annexe D.

inférieure à celle de 1952 (6,3 pour 100). Les importations en provenance du Japon, qui avaient subi un brusque fléchissement entre 1952 et 1953, ne se sont pas rétablies au niveau antérieur au cours des cinq premiers mois de 1954 et se sont maintenues à une moyenne mensuelle de 4,3 millions. Les mesures prises au début de 1954 pour atténuer les restrictions frappant les produits japonais n'avaient pas encore pu faire sentir leurs effets.

8. La répartition de l'ensemble des exportations en provenance des mêmes territoires selon leur destination a été pour les cinq premiers mois de 1954 sensiblement la même que pendant l'année 1953 en ce qui concerne le Royaume-Uni et les autres pays de la zone sterling.[1/] Néanmoins, la proportion des exportations à destination de pays membres de l'OECE qui sont situés en dehors de la zone sterling a augmenté de 20 pour 100 tandis que les exportations à destination des Etats-Unis d'Amérique et des pays d'Asie et d'Afrique situés en dehors de la zone sterling ont diminué d'autant.

Finances publiques

9. Malgré le fléchissement de la valeur des exportations, le total des recettes, qui s'est élevé à un peu plus de 390 millions de livres, n'a été inférieur que d'environ 20 millions de livres au chiffre record qui avait été atteint en 1952. Les recettes ont augmenté dans la proportion de un à sept depuis 1939. Les recettes de la Fédération malaise, du Bornéo du Nord et du Sarawak ont diminué du fait du ralentissement des échanges, mais les chiffres restent élevés pour la plupart des autres territoires, bien que certains indices laissent prévoir un fléchissement dans un proche avenir. La plupart des gouvernements des territoires n'ont rien ajouté à leurs réserves mais peu d'entre eux ont été obligés d'y faire des prélèvements sauf pour ce qui est des dépenses faites sur des fonds de réserve de développement spécialement constitués à cet effet. D'un autre côté, le mouvement ascendant général des dépenses publiques s'est poursuivi, notamment pour ce qui est des dépenses de fonctionnement de services sociaux élargis, et nulle part la baisse des prix des matières premières n'a été accompagnée d'une

---

1/ Voir l'annexe E.

diminution importante des frais d'administration. En fait, de nombreux territoires ont atteint une situation telle qu'un déficit sera inévitable dans un proche avenir si les mouvements actuels des recettes et des dépenses se poursuivent.

10. En 1953, la valeur de la formation brute de capital dans l'ensemble des territoires a dépassé de 5 à 10 pour 100 celle de 1952. Les renseignements incomplets dont on dispose actuellement font apparaître que cette augmentation serait due principalement à l'accroissement des dépenses publiques afférentes au développement économique, et indiquent que la formation brute de capital s'élève approximativement, à prix courants, à un total de 410 à 425 millions de livres.

11. Le tableau ci-après a été établi d'après des évaluations détaillées pour la plupart des territoires importants et un certain nombre de petits territoires, ainsi que des évaluations approximatives pour les autres territoires.

Formation brute de capital (évaluations)

Types d'actifs	1948	1949	1950	1951	1952
		(en millions de livres)			
Machines importées (valeur des machines installées)	90	105	115	145	195
Machines de production locale (valeur des machines installées)	5	5	5	5	5
Constructions et travaux publics [a]	70	85	105	135	175
Cités établies près de plantations ou de mines (non compris les bâtiments et l'équipement)	25 [b]	15 [b]	15	15	15
Totaux	190	210	240	300	390

a/ A partir de 1951, année pour laquelle on a pu obtenir pour la première fois des renseignements distincts sur les constructions à usage d'habitation, ce dernier élément a représenté environ 35 pour 100 des chiffres totaux fournis.

b/ Ces chiffres sont grossis par les dépenses afférentes au relèvement de la Malaisie.

12. Pour les cinq années 1948 à 1952, la répartition géographique approximative de la formation brute de capital se présentait comme suit : Afrique orientale et Afrique centrale : 30 pour 100; Afrique occidentale : 15 pour 100; Extrême-Orient : 25 pour 100; Caraïbes : 15 pour 100; autres territoires : 15 pour 100. Ainsi, 45 pour 100 de toute la formation de capital correspondaient aux territoires d'Afrique, dans lesquels se trouvent plus de 80 pour 100 de la population totale.

II. PLANS DE DEVELOPPEMENT

13. Au cours de l'année, les dépenses faites sur les fonds du Colonial Development and Welfare Fund se sont élevées à environ 14 millions de livres, soit le même montant que pour l'année précédente. Les dépenses en capital effectuées par les gouvernements des territoires et d'autres organismes publics se sont également maintenues au même niveau. Les progrès ont été facilités par l'approvisionnement plus aisé en biens d'équipement, précédemment peu abondants; en effet, dans la plupart des territoires, c'est surtout la pénurie de personnel administratif et technique qui entrave le développement. A la fin de l'année, les engagements de dépenses du Colonial Development and Welfare Fund pour des projets de recherches s'élevaient à environ 11.500.000 livres. On a approuvé 59 projets nouveaux, dont le coût total est évalué à 7.141.000 livres.

14. En outre, l'aide financière accordée par le Gouvernement de la métropole comprenait les dépenses ci-après : 6 millions de livres pour la Fédération malaise et Singapour, somme qui représente un nouveau versement dans le cadre de l'aide promise au titre des dommages de guerre, objet pour lequel il y a eu également des émissions d'emprunt d'un montant de 4 millions de livres; une subvention de 6 millions de livres à la Fédération malaise, comme contribution aux dépenses occasionnées par la crise de 1954, somme à laquelle sont venus s'ajouter des prêts de 4.700.000 livres et de 3.500.000 livres de Brunéi et de Singapour; une subvention de 4 millions de livres et un emprunt non productif d'intérêts d'un montant de 2 millions de livres, au titre des dépenses extraordinaires pour le Kenya, ainsi qu'un premier versement de 500.000 livres sur une subvention totale de 5 millions de livres, pour l'exécution d'un plan quinquennal de développement de l'agriculture africaine dans ce territoire; 3.125.000 livres pour la Guyane britannique au titre d'un programme de développement accéléré; une allocation spéciale de 1.250.000 livres au Rhodes a University College, destinée à subvenir à la majeure partie des dépenses de la première partie de son programme de constructions; 799.000 livres pour Aden, comme premier versement sur un prêt de 4 millions de livres pour les dépenses des services municipaux en raison de la construction de la raffinerie de pétrole; 500.000 livres pour le Nyassaland au

titre de son programme de biens d'équipement; 360.000 livres pour la Fédération malaise comme premier versement sur une subvention de 7.290.000 livres destinée à couvrir les dépenses en capital afférentes au développement des forces armées de la Fédération; 175.000 livres pour le Bornéo du Nord comme nouveau versement sur une subvention destinée à la reconstruction et au relèvement d'après-guerre; 91.990 livres pour les îles Falkland comme contribution aux dépenses du programme élargi de recherches; 70.000 livres pour Grenade, pour le développement des quais; enfin, 45.000 livres pour Sainte-Hélène, pour des travaux publics. Pour réparer les dommages causés par des tremblements de terre, des incendies et des inondations, la métropole a accordé les subventions ci-après : 740.000 livres à la Jamaïque; 500.000 livres à Chypre; 200.000 livres à Hong-kong; 20.000 livres à St. Kitts-Nevis et 13.000 livres à Montserrat.

15. Des contributions aux dépenses de développement ont été faites sur les recettes des territoires, pour des montants variables, mais dont on estime qu'ils représentent environ 50 pour 100 du total des dépenses annuelles. On a également fait appel aux ressources locales pour le financement du développement au moyen d'emprunts émis dans le public dans les territoires intéressés, au moyen de prêts consentis à la Fédération malaise et au Bornéo du Nord par le Gouvernement de Brunéi et au moyen de fonds empruntés par voie de prélèvement sur les soldes créditeurs des comptoirs de vente. Par ce procédé, la Fédération malaise, par exemple, a pu réunir environ 14 millions de livres, la Côte de l'Or environ 2.400.000 livres et le Conseil municipal de Singapour environ 2.300.000 livres.

16. Les emprunts publics qui ont été souscrits au cours de l'année sur le marché de Londres se sont élevés à un total d'environ 20.500.000 livres contre 22 millions de livres en 1952. En outre, les gouvernements du Sierra-Leone, du Kenya et d'Aden, ainsi que la Haute Commission de l'Est-Africain, ont pu réunir dans leurs territoires respectifs des sommes s'élevant à un total d'environ 2.250.000 livres par souscription locale d'une partie des emprunts émis à Londres. Le Gouvernement des Etats-Unis a consenti un prêt libellé en livres sterling, d'un montant de 2.390.000 livres, destiné au développement des ports en Afrique orientale.

17. Le tableau ci-après indique la répartition en pourcentages des contributions au financement des plans de développement approuvés.

Périodes	Financement par le Colonial Development and Welfare Fund (en pourcentages)	Financement au moyen d'emprunts et au moyen des ressources locales (en pourcentages)
1948-49	32,2	67,8
1949-50	34,0	66,0
1950-51	31,3	68,1
1951-52	17,2	82,8
1952-53	17,7	82,3
1953-54	16,7	83,3

18. En Afrique orientale, les gouvernements du Kenya, de l'Ouganda et du Tanganyika ont dépensé, entre 1946 et la fin de 1952, une somme de près de 60 millions de livres; on prévoit qu'au mois de mars 1956, lorsque l'exécution de leurs programmes décennaux de développement sera terminée, ils auront dépensé une nouvelle somme de 40 à 50 millions de livres au moins. Le 1er avril 1954, la Haute Commission de l'Est-Africain a émis un emprunt de 2.045.000 livres pour le développement des postes et des télécommunications. Une somme de 1.600.000 livres seulement a été mise en souscription publique dans le Royaume-Uni, le solde ayant été réservé pour des fonds des gouvernements des divers territoires.

19. Au cours des deux prochaines années, les propositions relatives au développement économique de la Guyane britannique entraîneront les dépenses ci-après : 3 millions de livres au titre des transports, communications et travaux publics; plus de 2,5 millions de livres pour l'agriculture et les forêts; 2 millions de livres pour le programme de logement; enfin, un million de livres à allouer sous forme de crédits agricoles et industriels par une société de crédit. Ainsi qu'il a été signalé au paragraphe 14, le Gouvernement du Royaume-Uni a consenti une subvention de 3.125.000 livres sur les fonds du Colonial Development and Welfare Fund et prêtera son concours pour l'émission d'emprunts, sur le marché de Londres, pour une somme de 3.417.000 livres. La société de crédit a été créée pour fournir des crédits financiers et pour stimuler et faciliter l'investissement des capitaux privés disponibles sur place ou à l'extérieur. Pour la durée du plan de développement biennal (1954-55), la société s'est vu

allouer une somme totale de 8.200.000 dollars des Antilles britanniques. On a également créé un Conseil économique, présidé par le Gouverneur de la Guyane britannique. On a constitué douze comités de développement, présidés par les Commissaires de district, chacun d'eux comprenant quatre membres fonctionnaires et au moins quatre membres non fonctionnaires, dont deux petits propriétaires fonciers, locataires ou employeurs. Ces comités sont chargés d'aider à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement dans toute la Guyane britannique.

20. Un rapport a été présenté sur le projet de plan de développement qui a été établi pour la Fédération malaise. A la fin de 1952, on avait commencé l'exécution de 213 des 546 entreprises inscrites à ce plan. On avait engagé des dépenses en capital pour un montant évalué à 250.700.000 dollars malais, sur un montant total de dépenses prévues d'un peu plus de 855 millions de dollars malais (pour les six années sur lesquelles porte le plan). Une revision du plan semblait s'imposer en raison de l'évolution survenue depuis 1950 dans les domaines économique, social et politique. La forte hausse des prix du caoutchouc et de l'étain, suivie par un recul presque aussi prononcé, a eu des effets de très grande portée. Pour ce qui est du caoutchouc, le programme de renouvellement des petites plantations est appelé à jouer un rôle considérable dans l'évolution de cette industrie, la plus importante du pays. Le problème d'ordre général que pose la sauvegarde du capital et le maintien du rendement de cette industrie devant la baisse des prix et la concurrence accrue du caoutchouc synthétique fera l'objet d'une prochaine étude qui a été confiée à une mission indépendante. Le programme de réinstallation pose des problèmes dans le domaine de l'administration sociale en même temps qu'il entraîne d'importantes conséquences pour la structure de la production de la Fédération. Le rapport du Comité sur la production du riz et les travaux du Département de l'agriculture sur l'amélioration des variétés de riz et le développement de l'emploi des engrais ont soulevé des problèmes nouveaux et créé des possibilités nouvelles en ce qui concerne la culture du riz, aliment de base dans le territoire. Quant aux services sociaux, l'adoption par la législature d'une politique en matière scolaire rend nécessaire une refonte de la partie correspondante de l'ancien plan de développement. D'autre part, le développement des organes de l'administration locale aura certainement sur les plans de développement des effets qui n'avaient pas été prévus.

Sociétés de développement

21. En 1953, le total des crédits approuvés au titre des projets confiés à la Colonial Development Corporation s'est élevé à environ 6 millions de livres, dont 1.750.000 livres étaient destinées à compléter des crédits déjà approuvés pour des projets en cours et 4.250.000 livres pour des projets nouveaux. A fin mars 1954, le total des crédits approuvés pour des projets en cours s'élevait à 45 millions de livres; le montant total des capitaux approuvés (y compris les sommes afférentes à des projets abandonnés) s'élevait à 51.750.000 livres.

22. Outre la Colonial Development Corporation, alimentée par des fonds fournis par le Gouvernement du Royaume-Uni, il existait à la fin de mars 1954, dans les divers territoires, 21 organismes exerçant des fonctions analogues. Ils fonctionnent de diverses façons, mais on peut les ranger en deux catégories principales : sociétés qui entreprennent directement l'exécution de projets généralement de grande envergure, souvent en collaboration avec des entreprises privées, et sociétés qui s'occupent principalement du financement de petites industries locales.

23. On trouvera ci-après les noms de quelques-unes de ces organisations fonctionnant sur le plan local. L'Uganda Development Corporation participe à l'exploitation des gisements de cuivre et de cobalt de Kilembe. Cette société est également associée avec une autre société, créée avec le concours du gouvernement local de Busoga et du gouvernement du territoire pour l'étude des possibilités qu'offre la pêche en eau profonde des mormyres au Busoga méridional, où cette société intervient comme organisme gérant. La société assure déjà l'exploitation d'une cimenterie à Tororo, elle dirige l'Uganda Fish Marketing Corporation ainsi que l'hôtel du lac Victoria, elle est en outre sociétaire de la Tororo Exploration Company, qui fait la prospection des gisements de Sukulu. Dans la Côte de l'Or, l'Industrial Development Corporation fournit une somme de 150.000 livres pour la création d'une tuilerie. Parmi les autres organismes de développement général qui fonctionnent dans les territoires africains, on peut citer : l'Agricultural Development Corporation[1] et l'Agricultural Loans Board dans la Côte de l'Or; les comptoirs de développement régional de l'Est, du Nord et de l'Ouest, les comptoirs de développement de la production régionale et

1/ Document A/AC.35/L.158, paragraphe 29.

le Colony Development Board dans la Nigeria; le Development and Industrial Board au Sierra-Leone; et l'Industrial Loans Board and Land Bank dans la Rhodésie du Nord. Il existe aussi des organismes de développement chargés d'une mission précise, comme par exemple le Lagos Executive Development Board, l'Uganda Electricity Board, la Kafue River Hydro-Electric Authority dans la Rhodésie du Nord, et la Tema Development Corporation qui s'occupe de l'aménagement d'une commune à proximité du nouveau port de Tema dans la Côte de l'Or.

24. Dans la région des Caraïbes, on peut citer l'Industrial Development Corporation et l'Agricultural Development Corporation à la Jamaïque, ainsi que l'Industrial Development Fund à Antigua; d'autre part, à la suite d'une étude entreprise par la Banque internationale, on crée actuellement en Guyane britannique une société de crédit qui aura pour mission de fournir une aide financière pour le développement industriel et agricole.

25. Dans la Fédération malaise, c'est la Rural and Industrial Development Authority qui est chargée d'encourager le développement économique et le développement social, et de prendre elle-même des initiatives dans ces domaines; dans les îles Fidji, l'Agricultural and Industrial Loans Board et le Fiji Development Fund Board poursuivent des objectifs analogues.

26. Etant donné l'évolution de la situation, des modifications ont été apportées aux plans de développement d'un certain nombre de territoires; ailleurs, les plans sont en cours de revision. On trouvera des renseignements détaillés sur ces diverses modifications et sur les progrès réalisés à cet égard, dans le rapport relatif aux plans de développement qui a été établi par le Secrétariat pour la session de 1954 du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes[1/].

1/ A/AC.35/L.156, Add. 1, 2 et 3.

III. SITUATION SOCIALE

27. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes disposera, à sa sixième session en 1955, de rapports spéciaux sur quelques aspects des conditions sociales dans les territoires administrés par le Royaume-Uni. Pour cette raison, on n'a pas jugé nécessaire d'examiner, dans le présent rapport, certaines tendances générales qui se manifestent, par exemple, dans l'aménagement des collectivités ou l'administration de la santé publique.

Situation de la main-d'oeuvre et de l'emploi

28. A la fin de 1953, on comptait 1.437 syndicats enregistrés - dont 206 syndicats patronaux - avec un total de 950.000 adhérents, contre 1.325 syndicats et environ 865.000 adhérents en 1952. Comme les années précédentes, des cours spéciaux de formation ont été organisés à l'intention des dirigeants syndicaux. C'est ainsi que des chefs syndicaux de plusieurs territoires sont venus suivre au Royaume-Uni des cours de brève durée organisés avec le concours du Ministère du travail et du service national et du Trades Union Congress. Un cours destiné à la région des Antilles a eu lieu à la Jamaïque, grâce à une subvention du Colonial Development and Welfare Fund.

29. La mise en place d'un mécanisme de consultations et de négociations paritaires s'est poursuivie. Parmi les nouveaux organes créés, on peut citer, à la Jamaïque, un Conseil industriel mixte pour le bâtiment, à Saint-Christophe-et-Nièves, un Comité chargé de régler les conditions de travail des ouvriers non contractuels de l'Administration, et dans la Fédération malaise, un Consil Whitley pour les employés de l'administration payés à la journée et un autre pour ceux qui touchent un traitement mensuel. Dans le domaine des relations professionnelles, l'avancement des mineurs africains en Rhodésie du Nord continue d'être l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre. Les sociétés minières en ont abordé l'examen d'ensemble avec le syndicat des mineurs européens; des pourparlers ont eu lieu entre le syndicat européen et le syndicat africain sous la présidence d'un représentant de la Fédération internationale des mineurs. Cette réunion a adopté une résolution qui appuyait les revendications des Africains relatives à l'avancement, réclamait l'application du principe du salaire égal pour une tâche et une responsabilité égales, et proposait la création d'un comité consultatif par les deux syndicats.

30. En mai 1954, 17 syndicalistes, originaires de territoires de l'Afrique occidentale administrés par le Royaume-Uni, ont suivi un cours de formation de trois semaines qu'avait organisé dans la Côte-de-l'Or le Trade Union Advisory Center, centre ouvert à Accra par la Confédération internationale des syndicats libres, conformément aux recommandations adoptées en 1951 par une conférence des syndicats de l'Afrique occidentale et de l'Afrique centrale. En janvier 1954, vingt étudiants y ont suivi un premier cours de formation. Ce Centre publie en outre, depuis avril 1954, une revue mensuelle, West African Worker.

31. Une conférence de fonctionnaires des services de la main-d'oeuvre a eu lieu à la Trinité en décembre 1953. En 1954, l'University College des Antilles a organisé un cours de formation de dix semaines pour les cadres syndicaux de cette région. Plusieurs conseils chargés des questions de salaires ont été créés dans les Iles-sous-le-Vent. Ils s'occupent avant tout de la main-d'oeuvre agricole. A la Trinité, un conseil des salaires du commerce de gros et de détail a été constitué. Les conseils consultatifs du travail ont été réorganisés à la Grenade, à Saint-Vincent et à Sainte-Lucie; un conseil de ce genre a été créé à la Dominique.

32. Au Kenya, une loi a mis en oeuvre les principales recommandations de la Commission Carpenter qui avait été chargée en 1953 d'étudier les salaires et les conditions de travail des Africains, et qui a présenté son rapport en mars 1954. Cette loi prévoit une augmentation de 10 shillings par mois pour tous les Africains et porte leur allocation mensuelle de logement de 6 à 11 shillings. Parmi les autres recommandations qui seront prises en considération figurent le paiement de salaires permettant d'assurer les besoins essentiels, la régularité de l'emploi, des conditions de logement convenables et un système d'assurance-vieillesse. La Commission a condamné tout extension du système de la main-d'oeuvre migrante comme portant préjudice à l'économie du Kenya et comme ayant des conséquences sociales indésirables dans les zones urbaines.

Sécurité et assistance sociales

33. Presque tous les territoires ont désormais des dispositions de loi prévoyant le paiement d'indemnités aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Au cours de l'année, une Workmen's Compensation Ordinance est entrée en vigueur à Hong-kong et en Somalie birtannique; les lois en vigueur à Chypre, dans la Nigeria et le Bornéo du Nord ont été modifiées.

34. A Chypre, des régimes d'assurance sociale fondées sur le versement de cotisations étaient à l'étude et prévoyaient des pensions de vieillesse, des indemnités pour les veuves, des allocations en cas de maladie, des prestations de maternité, des prestations aux orphelins et des indemnités en cas de décès. En Guyane britannique, l'Administration a fait une enquête sur les besoins et les possibilités en matière de sécurité sociale. A Brunéi, le plan de développement contient des dispositions relatives au versement de pensions et d'allocations à certaines catégories de personnes, sans cotisation ni vérification des ressources des intéressés. Dans la Fédération malaise, la Caisse patronale de prévoyance créée en 1951 a surmonté les difficultés initiales; à Singapour, une ordonnance a prévu la création d'une Caisse centrale de prévoyance.

Sociétés coopératives

35. Le mouvement coopératif a fait des progrès satisfaisants. En Ouganda, les coopératives de vente avaient acquis, à la fin de 1953, huit usines d'égrenage du coton. Le nombre des sociétés coopératives de tous types y dépasse maintenant 800. Au cours de l'exercice financier actuel, les sociétés coopératives de Bugishu (Ouganda oriental) ont écoulé pour 1.250.000 livres sterling de produits agricoles, le café seul ayant rapporté 950.000 livres sterling. La nouvelle Union coopérative de Bugishu groupe 31.000 membres et est, de ce fait, la plus importante organisation de l'Ouganda : tous les principaux postes administratifs y sont occupés par des Africains et les trois dirigeants font partie du Conseil du développement de l'action coopérative de l'Ouganda. Au Kenya, la constitution de sociétés coopératives ne fait que de lents progrès parmi les Africains. Les sociétés de vente de légumes et les autres coopératives sont stationnaires chez les Kikuyu; en revanche, chez les Luo, les sociétés de production de beurre clarifié ont été parmi les entreprises coopératives les plus réussies du territoire. Dans la région occidentale de la Nigéria, une banque coopérative s'est créée avec un capital initial de 1.000.000 de livres fourni par le comptoir de vente du cacao. L'Association coopérative de vente du cacao a fait un chiffre d'affaires de 2.000.000 de livres sterling; d'autre part, six sociétés de vente du copra et une union ont été enregistrées. Six petites rizeries et une usine de traitement du caoutchouc ont commencé à fonctionner sous le régime coopératif. Dans la région orientale, une union coopérative de la Nigéria orientale et du

Cameroun a été fondée; l'Office de commercialisation des produits du palmier à huile a aidé à constituer des coopératives de vente. Dix mille femmes environ font maintenant partie de ces sociétés. On compte 96 sociétés composées exclusivement de femmes; la majorité sont des sociétés d'épargne et de crédit, mais il y a aussi six services coopératifs de maternité et une société de broderie. Dans l'île Maurice, dix nouvelles sociétés ont été enregistrées et l'on compte désormais 275 sociétés avec 23.431 membres. A Chypre, 55 nouvelles sociétés ont été enregistrées et le total des sociétés atteint 734. Les prêts effectués par l'intermédiaire de ces sociétés se sont élevés à environ 2.000.000 de livres.

34. A la Jamaïque, les dépôts des sociétés d'épargne et de prêt se sont élevés à 105.000 livres sterling et les excédents ont été confiés à la Jamaica Credit Union League. Une Fédération des sociétés de vente de tomates s'est constituée et a obtenu des pouvoirs publics des prêts pour une valeur de 100.000 livres sterling. A la Trinité et à Tobago, les sociétés de crédit ont augmenté le nombre de leurs membres et leur capital-actions; les sociétés de crédit rural ont porté le nombre de leurs adhérents à 12.800 et ont accordé au total 310.000 livres de prêts.

37. La Fédération malaise comptait 1.663 sociétés, dont 590 sociétés de crédit rural affiliées à huit unions bancaires. Les 106 sociétés urbaines d'épargne et de prêts groupaient 40.000 membres et le total de leur capital-actions et de leurs dépôts s'élevait à 1.166.000 livres sterling. Les coopératives de consommation, qui ont pour principal fournisseur la Malayan Co-operative Wholesale Society, patronnée par le gouvernement, a fait de bonnes affaires dans les plantations et auprès des mines, ainsi qu'avec les boutiques des villages malais qui tiennent aux paiements faits comptant. A Singapour, les sociétés urbaines d'épargne et de prêts comptaient 14.000 membres; leur capital-actions et leurs dépôts s'élevaient à 560.000 livres sterling. Une banque centrale coopérative, groupant 90 sociétés membres, a été enregistrée au Sarawak.

A Hong-kong, l'enregistrement de 21 nouvelles sociétés a porté le nombre des coopératives à 31. On espère que les 10 nouvelles sociétés de crédit pour les pêcheurs étendront plus tard leurs activités à la vente du poisson et à la fourniture des engins de pêche. Près de la moitié de la production totale de légumes du territoire passe par des sociétés coopératives et des centres de ramassage des produits agricoles. Dans les îles Gilbert et Ellice, des causeries

radiodiffusées contribuent à la formation des membres de sociétés coopératives.

Lutte contre la criminalité et traitement des délinquants

38. Les problèmes que pose le traitement des délinquants n'ont cessé de retenir l'attention des autorités; cette année a eu lieu à Dar es-Salam la première conférence africaine internationale sur cette question. Dans ses recommandations, la conférence a rendu hommage aux régimes qui cherchent à développer l'esprit de coopération et le sens de la discipline chez les prisonniers en diminuant progressivement la surveillance dont ils sont l'objet. D'autres recommandations portaient sur : les travaux utiles et constructifs destinés à faciliter la réhabilitation des condamnés; les institutions spéciales pour jeunes adultes; les tribunaux spéciaux; les maisons de détention provisoire, les écoles agréées et la probation pour les jeunes délinquants; la formation du personnel de surveillance; le classement des prisonniers; l'emploi constructif de la discipline; l'assistance religieuse et morale; l'assistance et l'éducation sociales; le traitement des aliénés et l'assistance aux prisonniers libérés.

39. De nombreux territoires modifient actuellement leur législation pour y incorporer une grande partie de ces recommandations. C'est ainsi que Hong-kong, le Protectorat de la Somalie, la Trinité, la Fédération malaise et le Honduras britannique, entre autres, ont entrepris de réviser les règlements pénitentiaires. Au Kenya, une association pour l'aide aux prisonniers libérés s'est constituée avec l'appui du Gouvernement; un régime de travail rémunéré a été introduit dans la prison d'Hong-kong; dans plusieurs territoires, dont la Nigeria, des moniteurs ont été chargés de diriger les travaux de construction exécutés par les prisonniers, lesquels bénéficient ainsi d'une formation technique.

Santé publique

40. Ces dernières années, l'augmentation des revenus et les subventions du Colonial Development and Welfare Fund ont permis de développer les services sociaux, notamment les services médicaux, et ont fait ainsi progresser la médecine. Il n'y a eu aucune grande épidémie en 1953; les chiffres connus accusent une chute presque générale des taux de mortalité, avec une augmentation générale de l'espérance de vie. En Afrique, la maladie du sommeil a été pratiquement jugulée; le pian a été maîtrisé dans les régions de forte densité; la lutte contre la fièvre récurrente en Somalie britannique a obtenu des résultats notables; la

lutte antipaludique et le traitement de la lèpre ont fait des progrès presque partout. On ne perd cependant pas de vue l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir. La tuberculose, par exemple, provoque encore de très nombreux décès.

41. Dans les régions urbaines, les autorités municipales se chargent de plus en plus de l'exécution des mesures courantes de santé publique. Les règlements sanitaires deviennent plus stricts mais, notamment dans les vieilles villes, il reste beaucoup à faire pour l'aménagement des zones de résidence, la suppression des taudis, le relogement et la modernisation des services sanitaires; tous ces problèmes sont encore compliqués par l'accroissement régulier des populations urbaines.

42. Dans la plupart des territoires, l'enseignement de l'hygiène n'est pas encore spécialisé, mais figure parmi les attributions générales du service de la santé publique. A la Jamaïque et dans l'Ouganda, cependant, cet enseignement a été confié à des bureaux spéciaux; dans d'autres territoires, tels que les îles Fidji, Hong-kong, la Rhodésie du Nord et Antigua, il prend la forme de causeries, d'émissions radiodiffusées, d'articles de journaux, de films, d'affiches, de cours scolaires et d'expositions.

43. Grâce aux mesures sanitaires et médicales prises en faveur de la main-d'oeuvre, on a pu exécuter plusieurs grands travaux d'équipement industriel, qui exigeaient des mesures spéciales de précaution, sans s'exposer à aucun des risques sanitaires que de telles entreprises comportaient jusqu'ici en pays tropical. Ainsi, à Aden, la construction de la nouvelle raffinerie de pétrole s'est poursuivie sans accident sanitaire grave; la main-d'oeuvre qui a achevé le barrage d'Owen Falls (Jinja) sur le Nil, a présenté un taux de morbidité particulièrement bas; le projet de la Volta, dans la Côte de l'Or prévoit des mesures sanitaires; dans la région cuprifère de la Rhodésie du Nord, le Bureau de la silicose de Kitwe, l'un des services les mieux organisés et les mieux équipés du genre, a entrepris des recherches pratiques dans le cadre de ses travaux courants.

44. Bien qu'il y ait de plus en plus de médecins autochtones prêts à servir dans leur propre territoire, les services médicaux n'arrivent pas encore à assurer leur recrutement. A la fin de 1953, 230 titulaires de bourses et 595 étudiants payants, originaires des territoires, étudiaient la médecine au Royaume-Uni. Dans les territoires, l'Université de la Malaisie et celle de Hong-kong,

les University Colleges des Antilles, d'Ibadan (Nigeria) et de l'Afrique orientale à Makerere (Ouganda), formaient un grand nombre de médecins. Ces pépinières de personnel qualifié permettent à certains territoires de se constituer progressivement des services médicaux composés principalement d'autochtones; ce personnel peut ensuite profiter des possibilités d'études offertes à l'étranger et prétendre aux postes supérieurs des services d'hygiène publique ou des cliniques spécialisées.

45. Pour former le personnel technique subalterne, les avantages d'une coopération originale n'ont pas été perdus de vue. Les petits territoires des Antilles ont établi à frais communs un programme de formation et envoient leurs étudiants à la Jamaïque et à la Trinité, où les centres de formation offrent un enseignement plus complet. Cinq inspecteurs sanitaires de Zanzibar ont ouvert un cours de formation à Kongwa (Tanganyika); une jeune fille du Sarawak a suivi en Nouvelle-Zélande un cours d'infirmière-dentiste de deux ans. Aux Fidji, les bâtiments de la nouvelle Ecole centrale de médecine ont été inaugurés en décembre.

46. La formation des infirmières et des sages-femmes est en progression continue. Quelque mille cinq cents élèves suivaient des cours au Royaume-Uni pour devenir infirmières d'hôpital, infirmières de neuro-psychiatrie ou sages-femmes; les territoires eux-mêmes formaient de plus en plus de personnel; dans de nombreux territoires, l'amélioration des moyens de formation et du logement des élèves-infirmières a permis un bien meilleur recrutement, tant en quantité qu'en qualité.

IV. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

47. A tous les degrés, la Puissance administrante a continué de développer les moyens d'enseignement, notamment en ce qui concerne la formation des maîtres. Pendant l'année universitaire 1953-54, 3.364 étudiants suivaient les cours des deux universités et des quatre collèges universitaires des territoires non autonomes. La création d'un cinquième collège universitaire - dans la Fédération des Rhodésies et du Nyassaland - a marqué un nouveau progrès. A la fin de 1953, il y avait dans les établissements d'enseignement du Royaume-Uni quelque 8.000 étudiants des territoires non autonomes, dont 1.965 étaient des boursiers, contre 6.300 étudiants dont 1.443 boursiers en 1952.

48. Dans le domaine de l'enseignement technique supérieur, le Gold Coast College of Technology, Science and Arts a été établi sur des bases plus solides au cours de l'année. Un projet revisé a été adopté en juillet 1954 pour le Nigerian College of Arts, Science and Technology. Le collège, institution fédérale, aura trois annexes régionales qui seront installées à Zaria dans le nord, à Ibadan dans l'ouest et à Enugu dans l'est; destiné à dispenser un enseignement supérieur non universitaire, le collège donnera des cours sur des sujets autres que ceux du Collège universitaire d'Ibadan. Le Fonds pour le développement économique et social des colonies a accordé une subvention de 600.000 livres sterling au collège et l'administration régionale de la Nigéria occidentale a augmenté de 6.000 à 9.000 livres sterling sa contribution pour 1954-55 à la Section des cours de vulgarisation du Collège universitaire d'Ibadan. Le premier Institut d'administration de la Nigeria, situé à Zaria dans la région septentrionale, a été ouvert le 24 avril 1954. En plus des cours de lettres et d'économie politique menant au diplôme de l'Université de Durham, le Collège de Fourah Bay (Sierra-Leone) a continué de former des maîtres et de donner des cours techniques et commerciaux ainsi que des cours de vulgarisation.

49. A Nairobi, la construction du Royal Technical College of East Africa a progressé rapidement; la Haute-Commission de l'Est africain a réglé par décret l'administration de cet établissement, dont le premier directeur a été nommé en mai 1953. La fusion de ce collège et du Mahatma Gandhi Memorial College est prévue. Les fonds du Gandhi Memorial, versés par la population d'origine indienne de l'Afrique orientale et par le Gandhi Memorial Fund de l'Inde, seront mis à la

disposition du Royal Technical College à l'intention notamment des facultés des lettres, des sciences et des sciences commerciales. Le collège sera une institution multiraciale et dispensera l'enseignement supérieur technique et technologique, ainsi que l'enseignement des lettres jusqu'à un niveau ouvrant l'accès des universités. Dans le domaine du génie civil et du commerce, l'enseignement atteindra un niveau équivalent à celui qui est sanctionné par un diplôme universitaire ou à celui qui répond aux conditions requises des membres associés des instituts professionnels d'Angleterre.

50. Le nombre des étudiants de l'University College of East Africa à Makerere (Ouganda), a doublé pendant les quatre dernières années; en juin 1954, il y avait 487 internes, dont 17 femmes. Le personnel enseignant du University College comptait 82 professeurs et chargés de recherches, y compris le personnel de l'East African Institute of Social Research. Des cours de vulgarisation ont été créés vers la fin de 1953 lorsqu'un directeur d'études a été nommé en Ouganda.

51. L'administration de l'Ouganda a jeté les bases d'un programme d'enseignement technique pour lequel elle dépensera 2 millions de livres sterling sur les 10 millions de livres sterling prévues pour l'enseignement des Africains. On envisage de créer 11 écoles professionnelles rurales qui formeront 250 artisans par an pour les régions rurales et 12 écoles techniques secondaires du premier cycle qui formeront des artisans pour les régions urbaines. Ces écoles formeront chaque année 300 artisans au moins qui auront fait trois ans d'études techniques, ainsi que 220 autres qui auront fait deux années d'études générales préparant à des cours techniques.

52. A propos de la création du Rhodesia University College, le Gouvernement britannique et les administrations de la Fédération ont pris les dispositions suivantes : l'université sera construite à Salisbury; le collège recevra les moyens nécessaires pour dispenser l'enseignement et faire des recherches près de l'université; il recevra un domaine de près de 1.000 acres pour une ferme d'essai; le nouveau Salisbury Native Hospital sera mis à la disposition d'une école de médecine. La Salisbury Round Table lance un appel pour la fondation d'une chaire de relations raciales, de philosophie politique et autres sujets connexes. Elle a pour objet de "créer un centre où l'on étudiera non seulement les causes d'antagonismes, qui existent dans les sociétés multiraciales et les mesures à prendre pour supprimer ou réduire ces antagonismes, mais aussi les moyens de diffuser largement les résultats de ces études".

53. Dans les plus grands territoires de l'Afrique occidentale, l'instruction a été caractérisée surtout au cours des dernières années par les progrès de l'enseignement primaire universel. En Côte de l'Or, où la dernière campagne pour l'enseignement primaire universel a commencé au début de 1952, le nombre des enfants âgés de six à dix ans qui ne fréquentent pas l'école est très faible dans la colonie et dans l'Achanti. Plus de 1.000 maîtres ont été formés en 1953 et 298 internes ont suivi des cours pédagogiques. En outre, plus de 8.000 externes ont suivi des cours pédagogiques. La construction des Instituts techniques de Kumasi et de Takoradi a commencé et le nombre des élèves inscrits dans les écoles et les instituts professionnels et techniques a dépassé 1.200. En Nigeria, l'administration de la région occidentale espère que le principe de l'enseignement primaire obligatoire pourra entrer en vigueur en janvier 1955. Dans la région orientale, l'introduction du classement des élèves dans de nombreuses écoles primaires a été un grand progrès. Dans l'Ouganda, on s'est surtout attaché à appliquer les recommandations du Comité Bunsen, qui ont toutes été adoptées sauf les propositions tendant à faire passer de six à huit ans la durée de l'enseignement primaire et à abolir les écoles du premier cycle. En ce qui concerne ces dernières, le système actuel a été maintenu en vigueur pour déférer à un fort mouvement d'opinion des Africains. Pour la mise en oeuvre des recommandations, le Gouvernement a prélevé 8 millions de livres sterling sur l'African Development Fund pendant la période 1953-60. En outre, 2 millions de livres sterling ont été affectés au développement de l'enseignement technique. Au Kenya, sur les 188 écoles kikuyu fermées à la fin de 1952, 58 ont été rouvertes, dont 20 sous la direction de sociétés missionnaires et 38 sous la direction des conseils de district en matière d'éducation, alors que, parmi les autres, 60 écoles ont été considérées comme faisant double emploi. Le nombre des écoles primaires subventionnées est passé de 1.294 à 1.570, alors que celui des écoles intermédiaires passait de 192 à 248. L'expansion de l'enseignement secondaire s'est poursuivie conformément au programme établi et 150 garçons se sont présentés au Cambridge School Certificate, contre 105 en 1952. En ce qui concerne l'enseignement des filles, les deux premières écoles de mission du pays fonctionnent actuellement de façon satisfaisante; deux candidates se sont présentées au Cambridge School Certificate en 1952 et cinq en 1953. En Rhodésie du Nord, deux événements importants ont marqué l'évolution de l'enseignement des Africains :

l'homologation d'un Corps enseignant africain unifié et la publication du Rapport sur l'enseignement supérieur des Africains dans l'Afrique centrale. Le Corps unifié s'occupe de tous les maîtres, qu'ils soient au service du Gouvernement, des autorités locales ou des missions, et marque un progrès sensible pour la profession. Dans le protectorat de la Somalie, la première école secondaire du second cycle a été ouverte. D'autre part, la première école de l'Administration pour les filles, la seule du Territoire, s'est ouverte en 1953; sa première année a été couronnée de succès et elle a été bien accueillie par la population somalie.

54. A la Trinité et dans les quatre îles Windward, des études ont été entreprises sur le système d'enseignement. Une commission de trois experts, créée au début de 1954, a rédigé un rapport intitulé "L'Enseignement à la Trinité et à Tobago". Elle a présenté 75 recommandations, touchant notamment l'enseignement technique, l'agriculture, l'éducation des adultes, la formation des maîtres et le financement. Au nombre de ces propositions, on note : 1) un programme décennal prévoyant que 6 millions de dollars seront consacrés à la construction d'écoles pouvant contenir 44.683 élèves; 2) la révision des programmes scolaires; 3) la création d'une école normale recevant des internes, d'un second institut technique à Port of Spain, de centres sociaux et d'instituts donnant des cours du soir; 4) la coopération des départements de l'instruction et de l'agriculture sur les questions scolaires; 5) la création immédiate d'un comité consultatif des manuels scolaires.

55. A Sainte-Lucie et au Honduras britannique, les cours de vacances pour maîtres ont été très suivis. La construction d'une nouvelle école secondaire du second cycle et de deux nouvelles écoles primaires a été achevée à St. Kitts-Nevis, et une nouvelle école secondaire du second cycle a été ouverte à Montserrat en janvier.

56. Comme le montrent les chiffres suivants, la réorganisation de l'enseignement a fait de grands progrès dans les territoires dévastés par la guerre de l'Asie du sud-est et de Hong-kong. Dans la Fédération malaise, la population scolaire, qui dépassait à peine 250.000 écoliers à la fin de l'occupation japonaise, a atteint près de 849.000 élèves à la fin de 1953; à Singapour, le nombre des élèves inscrits est passé de 38.719 en 1945 à 163.000 en 1953; à Hong-kong, les effectifs scolaires sont passés de près de 4.000 enfants en 1945 à 211.000 en 1953. De la

même façon, les dépenses scolaires de Sarawak ont été neuf fois plus élevées en 1953 qu'en 1947 et, pendant la même période, le nombre des élèves inscrits est passé de 29.000 à 49.000; dans le Bornéo du Nord, où l'enseignement a particulièrement souffert pendant l'occupation japonaise, 102 écoles recevaient déjà 8.500 enfants, en mai 1946, sous l'administration militaire britannique. En septembre 1953, le nombre des écoles était passé à 233 et le nombre des enfants à plus de 24.000.

57. Le Gouvernement de la Fédération malaise a décidé d'ouvrir une deuxième école normale dans le Royaume-Uni. La première de ces écoles, située à Kirby, près de Liverpool, a été ouverte en janvier 1952. Lorsque ces deux écoles fonctionneront normalement, elles pourront, avec la nouvelle école normale située à Khota-Bharu, dans la Fédération, recevoir chacune 300 élèves qui suivront deux années de cours, fournissant ainsi chaque année 450 maîtres parlant l'anglais.

58. Dans les îles Gilbert et Ellice, les nouveaux règlements scolaires qui sont entrés en vigueur en juillet prévoient que tous les enfants âgés de 6 à 16 ans doivent fréquenter l'école. Dans les îles Ellice, les textes revisés disposent que tout autochtone âgé de 16 à 50 ans doit effectuer chaque année un service social de 52 jours au maximum, de façon à améliorer son bien-être personnel et celui de la collectivité indigène de toute île dans laquelle il réside. Le service social peut comprendre la construction et l'entretien d'écoles, d'hôpitaux, de citernes, de puits, de latrines publiques, de routes, de ponts et de chaussées.

59. En ce qui concerne l'éducation des adultes, le Département des cours de vulgarisation de l'Université de Bristol a ouvert dans le Royaume-Uni un nouveau cycle de cours réservé aux étudiants des territoires d'outre-mer. Les trois départements de cours de vulgarisation des collèges universitaires d'Ibadan (Nigeria), de la Côte de l'Or et des Antilles prennent sans cesse plus d'importance. On cherche à recruter un directeur qui sera chargé d'organiser le Département de cours de vulgarisation de l'Université de Malaisie; le Collège universitaire de l'Est Africain a reçu des crédits pour s'assurer les services d'un directeur des cours de vulgarisation; un directeur pour l'Ouganda est déjà entré en fonctions, grâce aux crédits fournis par le Gouvernement de ce territoire.

V. COOPERATION INTERNATIONALE ET COOPERATION REGIONALE

60. Les Administrations des divers territoires se sont vivement intéressées aux réunions techniques et régionales organisées par la FAO et ont envoyé des représentants à des conférences qui se sont occupées de différentes questions : sélection de variétés de blé et d'orge, amélioration des pâturages et des fourrages de la région méditerranéenne, lutte antiacridienne, fièvre aphteuse, maladies des animaux, problèmes de nutrition, sélection de variétés de riz et d'engrais, plans de bateaux de pêche et améliorations à apporter à ces bateaux, pacages en forêts, etc.

61. Les territoires non autonomes ont profité de plus en plus des travaux que la FAO a entrepris au titre du Programme élargi d'assistance technique. Six experts ont terminé en 1953 des missions dans divers territoires, un septième expert est encore en fonctions et un huitième a entrepris des travaux qui se poursuivront pendant toute l'année 1954. Grâce à des bourses d'études de la FAO, cinq candidats originaires des territoires ont commencé à suivre des cours de formation et un sixième candidat a terminé en juillet quinze mois d'études.

62. En retour, les territoires ont participé activement aux travaux de la FAO. Le Gouvernement de Chypre a accueilli en juin la Conférence du Proche-Orient sur les maladies des animaux; et le Gouvernement de la Nigeria et le Collège universitaire d'Ibadan ont mis des moyens à la disposition d'un cycle de formation de statisticiens de l'agriculture qui s'est réuni de juillet à septembre et auquel ont participé près de quarante candidats originaires de territoires africains. En outre, plusieurs territoires ont accepté de former des ressortissants étrangers qui avaient bénéficié de bourses d'études et de perfectionnement de la FAO.

63. Les Administrations des territoires et les autorités régionales de l'Organisation mondiale de la santé ont maintenu pendant l'année une étroite coopération et ont entrepris ou exécuté plusieurs programmes d'assistance technique, dans certains cas avec l'aide de matériel et de fournitures que le Fonds international des Nations Unies pour l'enfance a offerts pour compléter les conseils techniques et le personnel spécialisé de l'Organisation mondiale de la santé. On peut signaler parmi ces programmes : des campagnes de lutte contre le paludisme, la lèpre et le pian en Nigeria; une campagne de lutte contre le paludisme, une étude sur la situation sanitaire et une campagne d'amélioration de l'état sanitaire,

une étude des maladies vénériennes et une étude sur la sensibilité à la tuberculine dans l'Afrique orientale; une campagne d'assainissement aux Seychelles; des programmes de lutte contre les insectes et des campagnes antituberculeuses dans certains territoires des Antilles; des programmes pour l'assainissement du milieu, pour l'enseignement des soins infirmiers et de l'hygiène, ainsi que la formation de spécialistes de l'hygiène rurale dans les territoires d'Extrême-Orient.

64. On a pu noter que les divers territoires suivaient de plus près les travaux de l'Organisation internationale du Travail et se préoccupaient d'appliquer les normes internationales du travail. Des délégations venues de Kong-kong, de la Fédération malaise et de Singapour, composées de représentants des organisations patronales et des organisations de travailleurs, ont participé à la Conférence régionale de l'Asie qui s'est tenue à Tokyo au mois de septembre. Des délégations tripartites de Kong-kong et de Singapour ont également participé à la Conférence maritime de l'Asie qui s'est tenue à Ceylan en octobre.

65. Un fonctionnaire du Kenya et un syndicaliste de la Sierra Leone ont bénéficié de bourses de perfectionnement de l'OIT qui leur ont permis de se rendre dans le Royaume-Uni pour y étudier pendant six mois l'organisation des services du personnel et les relations industrielles.

66. Des demandes de bourses de perfectionnement au titre du Programme élargi d'assistance technique ont été présentées pour permettre à un fonctionnaire de Chypre d'étudier les assurances sociales et à un employé d'une société minière de la Rhodésie du Nord d'étudier dans le Royaume-Uni l'organisation des services du personnel. Un spécialiste de l'artisanat, appartenant à l'OIT, a terminé une enquête, pour le compte de l'Office de développement des industries rurales, sur l'artisanat et la petite industrie dans la Fédération malaise. Des demandes ont été présentées pour que deux experts soient détachés auprès du Gouvernement de la Trinité et de Tobago afin de donner des conseils sur la possibilité d'instituer un régime d'assurances sociales, et pour que des spécialistes de la formation en cours d'emploi apportent leur concours aux Gouvernements de la Trinité et de Tobago, de la Côte de l'Or, de la Gambie et de Singapour.

67. Sur l'invitation du Gouvernement de la Nigeria, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a tenu au Collège universitaire d'Ibadan, de juillet à août, un cycle d'études sur les bibliothèques publiques d'Afrique. Des représentants du Royaume-Uni, de quatre territoires et de

treize autres pays ont participé à ses travaux. D'autres représentants de territoires non autonomes ont participé à plusieurs cycles d'études et conférences qui ont porté sur les auxiliaires audio-visuels de l'éducation de base, sur la diffusion dans les écoles de l'Afrique occidentale de renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, sur la formation des travailleurs, sur la formation des dirigeants d'organisations de jeunesse et sur l'enseignement des sciences sociales. L'UNESCO a accepté, sur la demande de la Commission des Caraïbes, de participer à l'organisation d'une conférence technique qui aura lieu à la Trinité en octobre 1954 et qui sera consacrée à l'éducation et aux petites exploitations agricoles.

68. L'UNESCO a participé à un nouveau programme d'éducation de base, ce qui a porté à treize le nombre des programmes communs; de nouvelles demandes ont été présentées au titre du système des bons d'entr'aide. Au titre du Programme élargi d'assistance technique, un accord a été conclu pour l'envoi en Nigeria d'un expert américain qui fera une enquête sur les problèmes que posent les langues vernaculaires; une bourse de perfectionnement a été octroyée à un candidat de la Côte de l'Or qui se rendra en Scandinavie pour étudier la profession de bibliothécaire et des dispositions ont été prises pour envoyer à la Jamaïque quatre étudiants de pays étrangers qui bénéficieront de bourses de perfectionnement de l'UNESCO.

69. En collaboration avec le Fonds et avec l'OMS, le FISE a de nouveau apporté une contribution importante, principalement sous forme de matériel et de fournitures, à divers programmes qui avaient été entrepris par les administrations de divers territoires. En Nigeria, le FISE a versé une première contribution de 93.000 dollars des Etats-Unis en faveur de la lutte contre la lèpre et a fourni des crédits de 75.000 et de 150.000 dollars des Etats-Unis, respectivement, pour financer dans ce territoire des campagnes de lutte contre le paludisme et le pian. Une première allocation de crédits de 25.000 dollars des Etats-Unis a été approuvée pour une campagne de lutte antipaludique dans l'Afrique orientale, l'île Maurice a reçu du vaccin contre la coqueluche pour une somme équivalant à 10.000 dollars des Etats-Unis. La Guyane britannique, le Honduras britannique, Grenade et Saint-Kitts ont bénéficié de crédits de 18.500, 4.000, 5.600 et 5.500 dollars des Etats-Unis, respectivement, pour des campagnes antituberculeuses. Le financement

de plusieurs programmes de protection maternelle et infantile a été facilité par l'octroi de 47.000 dollars de crédits à la Fédération malaise, de 22.000 dollars à Singapour, de 7.000 dollars à Hong-kong et de 8.000 dollars au Sarawak; en outre, un crédit de 1.000 dollars des Etats-Unis a été affecté à une campagne antituberculeuse au Brunéi.

70. Au titre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, trois experts hydrauliciens ont été envoyés à la Jamaïque et un autre spécialiste des opérations aéro-magnétiques a été envoyé dans la Fédération malaise. On s'occupe aussi de recruter des experts qui étudieront la question du logement en Côte de l'Or, formeront des techniciens locaux de la radio et feront des études de géophysique dans la Fédération malaise, tandis que d'autres feront des études sur les agglomérations urbaines de la Gambie. L'Administration de l'assistance technique des Nations Unies a octroyé, ou recommandé d'octroyer, 19 bourses de perfectionnement à des candidats des territoires qui étudieront le développement économique et l'administration publique, notamment les finances publiques, les télécommunications, la navigation et la géologie minière.

71. Au titre du programme de coopération technique du plan de Colombo, 33 candidats de la Fédération malaise, 9 de Singapour, 6 du Bornéo du Nord, 3 du Sarawak et 2 du Brunéi ont suivi des cours de formation, principalement en Australie et en Nouvelle-Zélande. Neuf experts ont été envoyés dans la Fédération malaise, 2 dans le Bornéo du Nord et 2 au Sarawak, surtout par le Canada. La plupart de ces experts devaient s'occuper de programmes de formation dans les territoires non autonomes; d'autre part, on poursuit des négociations pour l'envoi de 41 experts et la formation de 41 stagiaires, ainsi que pour la fourniture du matériel nécessaire aux cours de formation. La Fédération malaise et Singapour fournissent les installations nécessaires à la formation des candidats venus d'autres pays, le Royaume-Uni assurant le paiement des frais de voyage et des indemnités à l'aide des contributions qu'il a versées au fonds de coopération technique. Le Népal a demandé des renseignements sur la formation de spécialistes chargés de la classification des bois, de l'administration des douanes et de l'administration des contributions indirectes; un stagiaire de Ceylan suivait à Chypre des cours de formation sur le crédit agricole et les opérations bancaires et un candidat indien se formait dans l'Afrique orientale à la lutte antiacridienne.

ANNEXE A

VALEUR DES EXPORTATIONS DES TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

(Premier semestre de 1954 et de 1953)

Territoires	1954	1953	Augmentations ou diminutions En millions de livres sterling (f.o.b.)	Pourcentages
Afrique				
Somalie britannique	0,55	0,49	0,06	12,2
Gambie (7 mois)	2,93	2,75	0,18	6,5
Côte de l'Or	-	56,89	-	-
Kenya	13,09	12,85	0,24	1,9
Ile Maurice	4,95	4,29	0,66	15,4
Nigeria	83,42	67,53	15,89	23,5
Rhodésie du Nord	-	43,09	-	-
Nyassaland	-	3,18	-	-
Iles Seychelles	0,31	0,27	0,04	14,8
Sierra-Leone	6,52	5,14	1,38	26,8
Ouganda	26,33	22,14	4,19	18,9
Zanzibar	2,49	2,55	- 0,06	- 2,3
Région des Antilles				
Iles Bahama	0,58	0,68	- 0,10	-14,7
Barbade	5,46	4,53	0,93	20,5
Iles Bermudes	1,46	0,88	0,58	65,9
Guyane britannique	8,88	8,39	0,49	5,8
Honduras britannique	1,94	1,09	0,85	77,9
Jamaïque	18,99	15,33	3,66	23,9
Iles-Sous-le-Vent (5 mois)	1,13	1,35	- 0,22	-16,3
La Trinité	29,91	27,84	2,07	7,4
Iles Windward	1,87	1,75	0,12	6,8

ANNEXE A (suite)

Territoires	1954	1953	Augmentations ou diminutions En millions de livres sterling (f.o.b.)	Pourcentages
Asie-Pacifique				
Brunéi	-	5,26	-	-
Fédération malaise	169,20	186,20	- 17,0	- 9,1
Iles Fidji	3,47	3,33	0,14	4,2
Hong-kong	72,70	96,80	- 24,1	-24,9
Sarawak	-	22,63	-	-
Autres territoires				
Aden	21,65	20,91	0,74	3,5
Chypre	7,85	6,80	1,05	15,4
Iles Falkland	4,14	3,18	0,96	30,2
Gibraltar	0,44	0,40	0,04	10,0
Sainte-Hélène	0,012	0,017	- 0,005	-29,4

ANNEXE B

Indices de la valeur moyenne des importations de quelques territoires sous administration britannique 1/

		1952	1953	1954 Premier trimestre	1954 Deuxième trimestre
Nigeria	(1948 - 100)	137	122	117	--
Côte de l'Or	(1948 - 100)	126	114	--	--
Est-Africain	(1950 - 100)	133	121	--	--
Fédération malaise	(1952 - 100)	100	93	85	85
La Trinité	(1951 - 100)	106	99	94	97
Chypre	(1946-50 - 100)	123	108	106	100

S'il est permis de tirer une conclusion des chiffres fournis par ces quelques territoires, on peut dire que la valeur moyenne des importations a diminué en 1953 et pendant le premier semestre de 1954, par rapport au maximum atteint en 1952.

1/ Royaume-Uni : Colonial Office, Digest of Colonial Statistics, Londres, H.M.S.O., novembre-décembre 1954, pp. 9 et 10.

ANNEXE C

VALEUR DES IMPORTATIONS DES TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

(Premier semestre de 1953 et de 1954)

Territoires	1954	1953	Augmentations ou diminutions (en millions de livres sterling)(c.i.f)	Pourcentages
Afrique				
Somalie britannique	1,10	0,95	0,15	15,8
Gambie	1,05	1,05	-	-
Côte de l'Or (5 mois)	28,34	31,10	- 2,76	- 8,9
Kenya (importations nettes)	27,33	23,68	3,65	15,4
Ile Maurice	6,98	8,91	- 1,93	- 21,7
Nigeria	56,31	53,18	3,13	5,9
Rhodésie du Nord	-	25,20	-	-
Nyassaland	-	3,45	-	-
Iles Seychelles	0,26	0,29	- 0,03	- 10,3
Sierra-Leone	6,07	5,41	0,66	12,2
Ouganda	12,18	12,35	- 0,17	- 1,4
Zanzibar	2,86	2,50	0,36	14,4
Région des Antilles				
Iles Bahama	4,58	4,60	- 0,02	- 0,4
Barbade	4,93	4,43	0,50	11,3
Iles Bermudes (f.o.b.)	5,96	5,85	0,11	1,9
Guyane britannique	8,22	7,40	0,82	11,1
Jamaïque	17,55	16,49	1,06	6,4
Iles-Sous-le-Vent (5 mois)	1,41	1,28	0,13	10,1
La Trinité	23,81	22,62	1,19	5,3
Iles Windward	1,60	1,67	- 0,07	- 4,2

ANNEXE C (suite)

Territoires	1954	1953	Augmentations ou diminutions (en millions de livres sterling) (c.i.f.)	Pourcentages
Asie et Pacifique				
Brunéi	-	1,96	-	-
Fédération malaise	174,60	189,60	- 15,0	- 7,9
Iles Fidji	4,99	3,97	1,02	25,7
Hong-kong	102,30	133,00	- 30,70	-23,1
Bornéo du nord	4,27	4,35	- 0,08	- 1,8
Sarawak	-	21,75	-	-
Autres territoires				
Aden	34,09	31,93	2,16	6,8
Chypre	11,06	10,50	0,56	5,3
Iles Falkland	1,93	1,88	0,05	2,6
Gibraltar	2,86	3,45	- 0,69	- 2,0
Sainte-Hélène	0,03	0,03	-	-

ANNEXE D

Répartition géographique des échanges

Total des importations des territoires sous administration britannique, d'après leur provenance 1/

	Année 1953 (en pourcentages)	5 premiers mois de 1954 c/ (en pourcentages)
Royaume-Uni	34,1	32,7
Autres parties de la zone sterling		
Territoires coloniaux a/	11,1	10,9
Autres territoires	12,6	9,8
Etats-Unis et Philippines	5,8	5,6
Canada	1,9	2,0
Amérique centrale et Amérique du Sud	1,7	1,7
Pays de l'OECE hors de la zone sterling b/	12,6	15,2
Autres pays d'Europe	0,7	0,8
Autres pays d'Asie et d'Afrique	17,5	19,2
Provenance indéterminée	2,0	2,1
	100,0	100,0

a/ Y compris les importations en provenance de Hong-kong.

b/ Y compris les territoires métropolitains et les territoires d'outre-mer.

c/ Les chiffres de 1954 ne comprennent pas les importations à destination de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland.

1/ A l'exclusion de Hong-kong.

ANNEXE E

Répartition géographique des échanges

Total des exportations des territoires sous administration britannique, d'après leur destination 1/

	Année 1953 (en pourcentages)	5 premiers mois de 1954 (en pourcentages)
Royaume-Uni	35,3	35,1
Autres parties de la zone sterling		
Territoires coloniaux a/	9,8	10,9
Autres territoires	8,8	8,4
Etats-Unis et Philippines	12,8	10,9
Canada	2,8	2,9
Amérique centrale et Amérique du Sud	1,3	1,1
Pays de l'OECE hors de la zone sterling b/	13,9	17,3
Autres pays d'Europe	1,1	1,8
Autres pays d'Asie et d'Afrique	8,5	6,4
Destination indéterminée	5,7	5,2
	100,0	100,0

a/ Y compris les exportations à destination de Hong-kong.

b/ Y compris le territoire métropolitain et les territoires d'outre-mer.

c/ Les chiffres de 1954 ne comprennent pas les exportations en provenance de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland.

1/ A l'exclusion de Hong-kong.

- - - - -

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/3105
21 décembre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session

RENSEIGNEMENTS PROVENANT DE TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUME ET ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Généralités

LES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE ROYAUME-UNI

Par lettre en date du 18 juillet 1955, la délégation du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis au Secrétariat le mémorandum ci-après, conformément à l'alinéa B de la troisième partie du schéma revisé qui prévoit une description de la façon dont les droits de l'homme, selon les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, sont protégés par la loi.

Principes et procédures en vigueur

Dans les territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni, les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont analogues à ceux qui se sont développés dans le Royaume-Uni même au cours de son histoire. Ces droits et libertés sont exposés dans l'essai intitulé "Les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le Royaume-Uni", qui figure dans l'Annuaire des droits de l'homme pour 1946, pages 390 à 394[1/].

Législation de base et sa mise en application

La notion britannique des droits de l'homme et des libertés fondamentales se fonde sur l'acceptation générale des principes de libertés; cette acceptation est si fondamentale que l'existence de ces droits et libertés est un fait admis. C'est pourquoi la législation actuelle que l'on peut considérer comme ayant trait aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans les territoires

---

1/ Nations Unies, Annuaire des droits de l'homme pour 1946, Lake Success, 1947. Voir aussi le document A/2134/Add.1, août 1952.

non autonomes dont le Royaume-Uni assume la responsabilité vise principalement, comme dans le Royaume-Uni lui-même, non pas à instituer certains droits et privilèges théoriques, mais plutôt à préciser les moyens de protéger les droits déjà existants et d'en assurer l'exercice, en tenant compte des droits des autres collectivités en cause, et de telle manière que les droits de l'individu puissent être protégés dans le contexte mouvant de la vie quotidienne. Les actes constitutionnels de la plupart des territoires se contentent donc d'énoncer des dispositions concernant la création d'une législature et les fonctions et devoirs du gouverneur, et ce n'est pas dans ces instruments, mais bien dans la loi ordinaire du territoire, qu'il faut chercher un exposé des droits fondamentaux. Ce sont les ordonnances et la jurisprudence du territoire qui assurent la protection de ces droits; ainsi, la situation légale de ces territoires est très analogue à celle du Royaume-Uni. Dans beaucoup de territoires, une disposition expresse stipule que, sous réserve des dispositions législatives qui pourraient être prises ultérieurement dans le territoire, le droit fondamental sera la loi en vigueur en Angleterre à une date donnée. En outre, l'uniformité dans l'administration de la justice et le maintien de la légalité est garantie par l'existence d'une Cour d'appel suprême pour tous les territoires, composée des juges les plus éminents du Royaume-Uni.

Dans certains territoires, des dispositions législatives ont pour effet d'introduire des notions concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui, tout en étant considérées comme des axiomes au Royaume-Uni et dans d'autres parties du monde, sont encore étrangères à la masse de la population du territoire en question, et l'on peut dire que les dispositions législatives de cette nature instituent un droit nouveau pour cette population; c'est le cas, par exemple, des lois ou règlements qui visent à restreindre certaines coutumes telles que les mariages d'enfants.

D'autre part, un grand nombre de mesures législatives qui ont trait à la situation économique, sociale et de l'instruction dans les territoires non autonomes (notamment en ce qui concerne l'aide gouvernementale aux écoles, la création de syndicats et l'administration pénitentiaire) ont pour effet de renforcer les droits de l'homme que l'on considère généralement comme appropriés dans ce domaine. Ces textes législatifs sont transmis régulièrement au Secrétaire général, qui peut les consulter pour établir ses résumés et analyses, sous réserve des dispositions de l'Article 73 e de la Charte. Les passages les plus importants de ces textes législatifs sont mentionnés dans les sections correspondantes des communications effectuées conformément à l'Article 73 e au sujet des divers territoires.

Application

En ce qui concerne l'application de ces mesures législatives, chaque territoire non autonome administré par le Royaume-Uni possède une police et un ensemble de tribunaux qui sont chargés d'appliquer la législation en vigueur.

Législation contre la discrimination

En dehors des mesures législatives qui comportent des dispositions spéciales visant à protéger les sections les moins évoluées de la population (par exemple, à les empêcher d'être submergées par d'autres groupes dans le domaine économique ou culturel), ou à exempter les autochtones de certaines obligations imposées aux non-autochtones, les mesures discriminatoires qui peuvent exister dans les territoires placés sous la protection du Royaume-Uni procèdent de la coutume et des usages des individus et des groupes en question. Ce problème ne peut pas être résolu de façon satisfaisante par l'adoption de mesures législatives; la meilleure protection contre les usages de cet ordre réside dans les progrès accomplis par les groupements les moins évolués et dans l'existence d'une opinion publique avertie, qui s'oppose d'elle-même aux préjugés. Comme le Secrétaire d'Etat aux colonies l'a déclaré le 1er août 1951 à la Chambre des Communes, la politique constante du Gouvernement du Royaume-Uni consiste "à encourager les progrès de toutes les collectivités dans les territoires coloniaux, sans distinction de race ou de couleur et à ne ménager aucun effort, dans les limites de ses pouvoirs, pour assurer à tous un traitement égal." Le 14 décembre 1954, le Premier Ministre du gouvernement suivant a déclaré : "Notre politique africaine vise à faire progresser, en les associant dans des conditions qui sauvegardent leur honneur, toutes les collectivités sans distinction de race." Outre les mesures positives qu'il prend à cette fin, le Gouvernement du Royaume-Uni veille à ce que la législation des territoires non autonomes soit constamment revisée, de manière à en éliminer les dispositions qui risqueraient d'entraîner des discriminations.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement du Royaume-Uni a apposé sa signature à la Déclaration universelle des droits de l'homme et est devenu partie à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conclue à Rome le 4 novembre 1950; cette convention s'applique aux territoires non autonomes dont le Royaume-Uni assure les relations internationales, sur la demande de leurs gouvernements; elle est dès à présent en vigueur dans la grande majorité de ces territoires. Ainsi se trouve établi un code des droits de

l'homme et des libertés dans lequel sont énoncés les principes les plus importants qui, dans le passé, ont été considérés comme des axiomes inhérents aux constitutions des territoires.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

UN LIBRARY
FEB 7 1956
UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/3107
22 décembre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS
FRANCAIS

Onzième session

RENSEIGNEMENTS PROVENANT DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUME ET ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Territoires de l'océan Indien[1/]

TABLE DES MATIERES

	Page
ARCHIPEL DES COMORES	3
MADAGASCAR	19
ILE MAURICE	57
ILES SEYCHELLES	80

1/ Renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement français pour l'archipel des Comores et pour Madagascar, et par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'île Maurice et les îles Seychelles. Ce résumé est également destiné au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

Note :

Dans les tableaux du présent document, les deux signes typographiques suivants ont le sens indiqué ici en regard :

... : les données manquent

\- : montant nul ou négligeable.

ILE MAURICE

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqué au Secrétaire général, le 29 juin 1955, les renseignements sur l'Ile Maurice pour l'année qui a pris fin le 31 décembre 1954. Le rapport ci-après résume ces renseignements selon le "Schéma destiné à servir de guide aux Etats Membres pour la préparation des renseignements à transmettre en application de l'Article 73 e)".

SUPERFICIE

La superficie de l'Ile Maurice et de ses dépendances est de 2.096 kilomètres carrés.

POPULATION

La population se compose d'un groupe indo-mauricien, qui comprend notamment quelque 77.000 musulmans, d'un groupe sino-mauricien, et d'une population dite "générale", qui comprend des blancs dont la plupart d'origine française, quelques fonctionnaires britanniques, et une population d'origine franco-africaine.

	1944[a] (recensement)	1952[a] (recensement)	1954[b] (recensement)
Population "générale"	143.056	148.238	157.614
Indo-Mauriciens	265.247	335.327	362.145
Chinois	10.882	17.850	19.159
Total	419.185	501.415	538.918

La population des dépendances atteignait 13.646 personnes en 1944 et 15.085 personnes en 1952.

a/ Ile Maurice. Census 1952 of Mauritius and of its dependencies, première partie. Port-Louis, 1953, p. 4, 6.

b/ Ile Maurice. Report on the Working of the Registrar General's Department for 1954, p. 3.

CONDITIONS ECONOMIQUES

La prospérité relative dont l'Ile jouissait depuis la fin de la guerre, grâce à l'accroissement de sa production de sucre et grâce à des prix favorables, s'est maintenue en 1954. Cependant l'accroissement rapide de sa population ne laisse pas, étant donné que les ressources naturelles de l'Ile sont limitées, d'inquiéter les autorités compétentes; aussi ont-elles mis l'accent sur la nécessité de favoriser le développement économique.

La production du sucre est à la base de l'économie de l'Ile; les exportations de sucre ont représenté 97 pour 100 de ses exportations en 1954. En 1954, la production du sucre a atteint 498.569 tonnes; bien qu'elle fût plus basse qu'en 1953, où la récolte avait été exceptionnelle, elle représentait néanmoins le double de la production d'il y a 30 ans. Aux termes de l'accord conclu entre les producteurs de sucre du Commonwealth et le Gouvernement du Royaume-Uni, ce dernier s'est engagé à assurer chaque année, jusqu'en 1962, l'écoulement de 357.000 tonnes de sucre mauricien à un prix arrêté annuellement d'un commun accord. Grâce à cet accord, l'industrie sucrière jouit d'une stabilité sans précédent. La production des deux cultures marchandes secondaires les plus importantes : le thé et la fibre de fourcroya, a, elle aussi, sensiblement augmenté; la production du thé a atteint 496 tonnes, alors qu'en 1948 elle n'était que de 280 tonnes.

Les importations ont été évaluées à 214.400.000 roupies pour 1954, alors qu'en 1948 elles n'atteignaient que 136.200.000 roupies. Les exportations sont passées de 145.000.000 de roupies, en 1948 à 267.000.000, en 1954[1/].

Les dépenses effectuées au titre du Plan décennal de développement économique atteignaient au 30 juin 1954 74.200.000 roupies. Au cours de 1954, les autorités compétentes ont étudié un nouveau programme pour les années 1955-1960.

AGRICULTURE ET ELEVAGE

Le Service de l'agriculture collabore avec l'Office de l'agriculture, de la pêche et des ressources naturelles. Cet Office, créé en 1954, est chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions de principe; ses membres représentent toutes les branches de l'économie agricole de l'Ile.

1/ La roupie de l'Ile Maurice vaut 1 shilling 6 pence (sterling) ou 21 cents des Etats-Unis.

Dépenses

	1947-48[a]	1951-52[b]	1952-53[c]	1953-54[d]
	(en milliers de roupies)			
Département de l'agriculture	445	1.055	2.035	2.151
Dépenses effectuées au titre du Plan de développement	381	426	654	1.049
	826	1.481	2.689	3.200

a/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1947-48, Port-Louis, 1949, p. 7, 64.

b/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1951-52, Port-Louis, 1953, p. 7, 68.

c/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1952-53, Port-Louis, 1954, p. 7, 70.

d/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1953-54, Port-Louis, 1955, p. 7, 69.

Sur la superficie totale de l'Ile, qui est de 460.800 acres, 206.350 acres sont plantés, la plupart en canne à sucre; les forêts couvrent 88.450 acres; la brousse et d'autres terrains représentent 111.700 acres, les friches permanentes 45.700 acres et les terrains bâtis 8.600 acres.

Le territoire est bien irrigué. Les nappes d'eau intérieures couvrent une superficie de 2.000 acres et peuvent constituer une réserve de 2,3 millions de pieds cubes d'eau; les différents bassins en fournissent chaque année plus du double. Un réseau placé sous l'autorité de l'Administration assure l'irrigation de 5.000 acres de culture.

Le domaine de la Couronne, y compris les forêts de la Couronne et les "pas géométriques"[1] couvrent une superficie de 83.000 acres. Environ 75 pour 100 des autres terrains appartiennent à des sociétés et à des domaines privés, et le reste à des petits cultivateurs. Les terres sont détenues en pleine propriété, mais certaines sont aussi affermées ou exploitées en métayage.

1/ Une bande de 80 mètres de large réservée le long de la côte.

Surtout à cause du régime de l'héritage, les terrains se sont fort morcelés, ce qui a nui au développement de méthodes de cultures plus avancées. La réunion de plusieurs domaines en compagnies a permis d'arrêter le morcellement dans une certaine mesure. L'accroissement rapide de la population a intensifié la demande de terres cultivables et en a fait monter le prix.

Au cours des récentes années, on a mis en exécution un projet-pilote de colonisation; il existe actuellement quatre centres de colonisation, dont la superficie totale est de 578 acres.

Principales cultures

	Superficie				Production			
	1948[a]	1952[b]	1953[c]	1954	1948[a]	1952[b]	1953[c]	1954
	(en milliers d'acres)				(en milliers de tonnes)			
Canne à sucre	154,6	181,8	184,5	189,0	392,0	468,0	512,0	498,6
Thé	2,0	2,4	2,6	2,8	0,3	0,4	0,4	0,5
Tabac	0,6	0,8	0,8	0,7	0,4	0,7	0,5	0,5
Fourcroya[d]	3,0	6,0	6,2	3,0	0,9	2,2	2,2	1,7
Cultures vivrières et légumineuses[e]	24,0	13,6	13,7	14,0	18,5	16,6	15,2	...

a/ Ile Maurice. Year Book of Statistics, 1948, p. 50, 58.
b/ Ile Maurice. Year Book of Statistics, 1952, p. 71.
c/ Ile Maurice. Year Book of Statistics, 1953, p. 64.
d/ Superficie approximative.
e/ Les chiffres relatifs à la production ne concernent que les cultures vivrières.

Les grandes plantations de canne fournissent à peu près 60 pour 100 de la récolte totale. Quelque 15.000 paysans, qui forment souvent des sociétés coopératives, cultivent environ 20 pour 100 des terres occupées par la canne. En 1952-54, la récolte moyenne était de 2,85 tonnes par acre.

La production des cultures vivrières est relativement insignifiante. Aussi l'approvisionnement des territoires en denrées alimentaires dépend-il, dans une grande mesure, des importations.

Le montant des hypothèques qui grèvent l'industrie sucrière atteint 55 millions de roupies. L'Administration en détient environ un tiers; la Banque agricole, l'équivalent de 25 millions; le montant des autres hypothèques s'élève à près de 12 millions de roupies. Les prêts accordés aux entreprises agricoles par les coopératives de crédit s'élèvent à 5 millions de roupies.

Dans le cadre des accords internationaux et des accords du Commonwealth conclus à cet effet, le Gouvernement du Royaume-Uni aide les producteurs de sucre à écouler leur produit.

Une partie des recettes de la vente du sucre est versée à un fonds de relèvement qui entretient un parc central de machines agricoles à l'intention des planteurs. Le Service de l'agriculture leur fournit les plants et le matériel de plantation.

Des offices centraux s'occupent de la vente, du stockage et du classement du sucre, du tabac et de la fibre de fourcroya. Quant au thé, ce sont les producteurs eux-mêmes qui s'occupent de sa vente, sous le contrôle du Directeur de l'agriculture.

Le Service de l'agriculture et l'Institut de recherches de l'industrie sucrière, fondé en 1953, se chargent des recherches scientifiques. Le Collège d'agriculture donne des cours d'agriculture tropicale. Des services de vulgarisation agricole fonctionnent dans l'ensemble de l'île.

Les travaux de mise en valeur visent surtout à développer la production du thé, à améliorer la qualité du sol en enlevant les cailloux des champs et à augmenter la production des cultures vivrières.

Elevage

(Recensement de 1950)

Vaches laitières	32.100
Bétail en troupeaux	5.100
Bétail de trait	3.100
Ovins	2.000
Caprins	53.500
Porcins	4.000

Les principaux produits de l'élevage sont le lait et la viande de boeuf. La production de lait et de viande est cependant inférieure aux besoins du territoire et il faut y suppléer en faisant venir du bétail de Madagascar et en important du lait en poudre. Le Département de l'agriculture s'attache à améliorer la race laitière locale (race créole).

FORETS

Le personnel du Service des forêts comprend trois fonctionnaires supérieurs, qui sont des Européens, 20 fonctionnaires intermédiaires d'origine locale et 127 forestiers, gardes forestiers et employés de bureau qui sont également originaires du territoire. Un forestier vient de terminer un cours de sylviculture de quatre ans à l'Université de Bangor. L'intéressé était titulaire d'une bourse du Colonial Development and Welfare.

Les forêts, y compris la brousse et les prairies, couvrent 187.850 acres. On a commencé en 1948 à exécuter un plan de reboisement des forêts de la Couronne qui avait pour objet de replanter 6.200 acres entre 1948 et 1957. A la fin de 1953, on avait replanté 3.852 acres; on en a replanté 931 en 1954.

Production

	1952	1953	1954
	(en milliers de pieds cubes)		
Bois d'oeuvre	432	621	597
Bois à brûler	1.675	3.014	1.402

PECHE

Les prises contrôlées se sont élevées à 1.611 tonnes en 1954. En 1953 elles avaient atteint 1.684 tonnes et en 1952 1.648. La mécanisation de la pêche hauturière se montre profitable et des prêts du Colonial Development and Welfare servent à acheter des moteurs. En 1954 a commencé l'exécution d'un programme de pisciculture d'eau douce.

ENERGIE

L'électricité est fournie par l'Office central d'électricité créé en 1952 ainsi que par une société privée, la General Electric Supply Company of Mauritius, Ltd. En 1954, la capacité totale des installations était de 8.910 kilowatts. La production était de 32 millions de kwh, alors qu'en 1948 elle n'était que de 15,4 millions. L'Office est en train d'installer une nouvelle usine électrique dotée de générateurs Diesel dont la capacité sera de 7.000 kilowatts.

INDUSTRIE

Il existe dans le territoire 27 sucreries, 10 distilleries, 5 théeries, une fabrique de sacs, 42 entreprises de décorticage de fibres, 2 fabriques de tabac, 4 fabriques de savon, et un certain nombre d'autres entreprises industrielles.

Production

	1948[a]	1952[b]	1953[c]	1954
Sucre (tonnes)	392.000	468.000	512.000	499.000
Rhum (hectolitres)	10.000	15.150	13.140	...
Alcool à exporter (hectolitres)	52.330	49.620	14.830	18.630
Thé (tonnes)	280	400	410	496
Tabac (tonnes)	378	659	480	471
Cigarettes (tonnes)	450	575	540	...
Sacs de fibre (unités)	354.000	1.143.000	1.204.000	2.246.522
Etoffes de fibre (yards)	101.000	44.700	34.600	40.166
Fibre de Fourcroya brute (tonnes)	252	2.254	2.200	1.750

a/ Ile Maurice. Year Book of Statistics, 1948, p. 66.
b/ Ile Maurice. Year Book of Statistics, 1952, p. 92.
c/ Ile Maurice. Year Book of Statistics, 1953, p. 85.

Le Plan décennal pour le développement économique et social du territoire envisage le développement des industries; il réserve la somme de 20 millions de roupies aux prêts à long terme destinés à favoriser l'essor d'industries non agricoles. Au 31 décembre 1954, il y avait eu 760.000 roupies de prêts.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Routes

En 1954, il y avait dans le territoire 450 km de routes; en 1940, il n'y en avait que 420. Toutes les routes sont macadamisées; environ 340 milles de routes sont bitumées. Le nombre des autobus a été porté de 179, en 1947, à 270 en 1954, le nombre des taxis de 519 à 916, et le nombre des voitures privées de 1.929 en 1947 à 4.962 en 1953.

Chemins de fer

La ligne principale atteint 132 km. Le nombre des passagers est tombé de 3,4 millions, en 1948, à 1,3 million en 1954. Le déficit du chemin de fer, entreprise nationalisée, a atteint 2,2 millions en 1954; il a été décidé de supprimer graduellement le service des passagers.

Transports aériens

Le nombre de passagers à l'arrivée et au départ a atteint le chiffre de 7.474 en 1954. En 1953, il était de 5.982; en 1952, de 5.546; en 1948, de 3.481.

Transports maritimes

	1948	1952	1953	1954
Escales à Port-Louis	203	275	326	346
Tonnage net total	627.615	957.339	1.179.985	1.281.102
Nombre des passagers débarqués	2.505	2.834	3.530	5.232

Communications

On compte 76 bureaux de poste et agences postales, 49 bureaux de télégraphe et 31 bureaux d'épargne postale.

FINANCES PUBLIQUES

Recettes et dépenses
(L'exercice va du 1er juillet au 30 juin)

	1947/48[a]	1951/52[b]	1952/53[c]	1953/54[d]
	(en milliers de roupies)			
Recettes	39.857	82.613	90.006	97.778
Dépenses	49.147	73.861	88.930	94.045
Principales sources de recettes				
Impôt sur le revenu	-	27.113	29.820	30.868
Droits de douane	10.221	20.753	21.616	24.842
Licences, impôts indirects et autres recettes fiscales	18.949	20.579	23.360	26.220
Principaux postes de dépenses				
Enseignement	2.160	5.577	12.125	12.375
Santé	3.151	5.447	8.408	11.677
Services extraordinaires[e]	16.672	20.242	5.890	5.131

a/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1947-48, Port-Louis, 1949, p. 7, 46.

b/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1951-52, Port-Louis, 1953, p. 7, 46, 47.

c/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1952-53, Port-Louis, 1954, p. 7, 46, 47.

d/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1953-54, Port-Louis, 1955, p. 7, 46.

e/ Pour 1947/48 et 1951/52, il s'agit surtout des subventions accordées aux producteurs de cultures vivrières et des indemnités de vie chère instaurées pendant la guerre; pour 1952/53 et 1953/54, il s'agit des subventions aux producteurs de cultures vivrières et de denrées alimentaires.

Le bilan de la Trésorerie accusait un excédent de 29,9 millions de roupies au 30 juin 1954, alors qu'au 30 juin 1948 cet excédent n'était que 5,4 millions. Le Fonds de réserve s'est maintenu au niveau de 12 millions de roupies.

Imposition

L'impôt sur le revenu équivaut à 10 cents par roupie pour les premières 5.000 roupies de revenu imposable; il est porté graduellement à 75 cents par roupie pour les revenus qui dépassent 50.000 roupies par an. Le taux d'imposition applicable aux sociétés atteint 40 pour 100 du revenu imposable.

Les quatre autorités locales (une municipalité et trois conseils de village) perçoivent un impôt sur la propriété foncière et un impôt locatif.

BANQUES ET CREDIT

Outre la Banque agricole de l'Île Maurice et la Caisse nationale d'épargne postale, on compte trois banques privées. Les prêts consentis par la Banque agricole s'élevaient en 1954 à 45,4 millions de roupies, alors qu'en 1948 ils n'étaient que de 27,9 millions. Les dépôts à la Caisse d'épargne s'élevaient à 31 millions au 31 décembre 1954, contre 17 millions de roupies au 30 juin 1948.

COMMERCE INTERNATIONAL

Valeur des importations et des exportations

	1948	1952	1953	1954
		(en milliers de roupies)		
Importations	136.189	230.801	251.094	214.359
Exportations	144.891	251.772	274.146	266.966
Principales importations				
Riz	19.605	35.511	60.180	31.966
Farine de blé	12.054	12.575	13.293	10.092
Articles de fer et d'acier	6.267	14.637	14.132	17.154
Machines	5.801	12.780	19.469	12.840
Tissus de coton	8.490	11.266	10.667	9.705
Engrais et engrais artificiels	5.789	13.916	9.758	9.474
Principales exportations				
Sucre a/	132.438	232.873	258.634	252.054
Mélasse	...	5.950	4.641	4.512
Spiritueux	3.663	3.199	1.074	23
Thé	28	42	171	592

a/ Ce chiffre ne comprend pas la valeur des certificats d'exportation de sucre, dont le montant total atteignait 6,3 millions de roupies en 1953 et 6,8 millions de roupies en 1954.

Courants commerciaux

	1952	1953	1954
	(en pourcentage de la valeur totale)		
Provenance des importations			
Royaume-Uni	41,2	38,3	37,5
Autres pays de tarif préférentiel	37,5	41,2	38,2
Pays de tarif général	21,3	20,5	24,3
Destination des exportations			
Royaume-Uni	49,7	61,1	75,9
Autres pays de tarif préférentiel	48,6	37,8	23,0
Pays de tarif général	1,7	1,1	1,1

CONDITIONS SOCIALES

Jusqu'à une date récente, les différents groupes n'avaient pas entre eux de rapports sociaux, mais actuellement la conscience croissante que les problèmes du territoire ne pourront être résolus qu'en commun, les progrès de l'instruction, l'apparition d'une classe dont les membres, issus de tous les groupes, exercent des professions libérales, et l'action exercée dans le domaine social tendent à supprimer les barrières sociales.

Les femmes ont le droit d'être propriétaires. Elles sont responsables de tous leurs actes, à l'exception des cas où une femme mariée fait l'objet d'une plainte. Dans ces cas-là, le mari est toujours considéré comme co-accusé, en vertu du système français de la communauté des biens où le mari est chef de famille. La loi n'interdit aucune profession aux femmes. Les hommes et les femmes qui travaillent pour l'Administration reçoivent un salaire égal pour un travail égal. Beaucoup de femmes font partie de conseils et comités administratifs et sont membres de divers comités de service social et de sociétés culturelles.

CONDITION DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'EMPLOI

Il existe à l'Ile Maurice un Service du Travail, dirigé par un Commissaire au Travail. Il y existe également un Conseil consultatif du Travail et un Office pour la fixation des salaires minimums.

En 1954, l'industrie du sucre employait en moyenne 48.000 travailleurs pendant la période comprise entre deux campagnes (janvier à juin) et 58.000 travailleurs pendant la campagne (juillet à décembre). Les ouvriers recrutés spécialement pour la campagne travaillent généralement à leur propre compte, dans l'intervalle des récoltes, comme petits planteurs. D'autres industries secondaires employaient 13.933 personnes, alors que les services publics avaient 8.127 employés. Le nombre de chômeurs a oscillé entre [illegible].818, en janvier, et [illegible].[illegible]44, en août.

Nombre de salariés[a/]

(recensement de 1952)

Agriculture et sylviculture	72.976
Mines et carrières	61
Industries manufacturières	22.804
Industrie du bâtiment	14.435
Electricité, gaz, eau et hygiène	1.197
Commerce	14.793
Transports et communications	8.791
Services	28.405
Occupations diverses	446
Total	163.908

a/ Ile Maurice. Year Book of Statistics, 1952, p. 57.

Les ouvriers d'usine travaillent 45 heures par semaine et les travailleurs de plantation 36. Les ouvriers payés au mois ont droit à un congé payé de 9 jours par an après avoir travaillé pendant 12 mois dans une même plantation.

Salaire mensuel de base dans l'industrie sucrière

	1948	1952 (en roupies)	1954
Ouvriers spécialisés			
Artisans, grade I	61-120	95-147	95-147
Artisans, grades II et III	36- 65	60- 95	60- 95
Chauffeurs de tracteur	35- 50	47- 55	47- 55
Ouvriers d'usine et travailleurs de plantation			
Hommes	23- 30	33- 43	33- 43
Femmes, adolescents et enfants	14- 20	20- 29	20- 29

En 1954, tous les travailleurs recevaient une indemnité de vie chère égale à 47,5 pour 100 de leur salaire de base.

Organisations ouvrières et patronales

	1954	
	Nombre d'organisations	Nombre de membres
Syndicats ouvriers	7	11.832
Associations d'employés	3	1.877
Association des infirmiers et infirmières de l'Administration	1	66
Syndicats des instituteurs de l'Administration	1	278
Associations patronales	3	451

La déclaration des organisations ouvrières et patronales est obligatoire. La Confédération du Travail de l'Ile Maurice est affiliée à la Confédération internationale des syndicats libres et entretient des relations avec le Trade Union Congress britannique.

Conflits du travail

	1948	1952	1953	1954
Nombre de grèves	7	néant	1	1
Nombre de grévistes	849	néant	250	56
Nombre de journées de travail perdues	8.158	néant	1.425	224

Formation professionnelle

Il existe des programmes d'apprentissage pour l'industrie mécanique lourde, la réparation des automobiles et l'imprimerie.

SCCIETES COOPERATIVES

Le Service des coopératives comprend 18 fonctionnaires. A la fin de 1954, l'Administration avait prêté aux sociétés coopératives 18.875 roupies.

	1948	1952	1953	1954
Nombre de sociétés coopératives	130	250	275	290
Nombre de leurs membres	8.272	18.526	23.431	26.421
Avoirs (en milliers de roupies)	1.208	6.158	7.660	7.587
Chiffre d'affaires (en milliers de roupies)	...	23.530	28.800	31.910

En 1954, il y avait, parmi les sociétés coopératives, 151 associations de crédit agricole, 57 sociétés d'épargne, 68 magasins de détail, une coopérative de gros, 2 coopératives de logement, une imprimerie, 7 coopératives de transport, deux coopératives de vente et une société rurale "pour de meilleures conditions de vie".

NIVEAU DE VIE

Indices des prix

	Travailleurs manuels		Groupes à revenu modeste		Groupes à revenu élevé	
	Manoeuvres	Ouvriers	100 à 300 roupies (par mois)	300 à 500 roupies (par mois)	550 à 1.000 roupies (par mois)	Plus de 1.000 roupies (par mois)
1939	100	100	100	100	100	100
1949 (Juin)	318	289	278	262	248	237
1952 (Juin)	405	356	334	315	299	274
1953 (Juin)	411	361	338	318	303	278
1954 (Juin)	404	356	333	315	299	274

Pour calculer ces indices, on s'est servi des éléments suivants : denrées alimentaires, boissons, tabac, loyers, chauffage et éclairage, articles de ménage, vêtements, transport, récréation, personnes à charge, charité, autres services.

En 1953, le revenu national était évalué à 583 millions de roupies, c'est-à-dire à 1.082 roupies par habitant.

HABITATION, URBANISME ET AMENAGEMENT DES CAMPAGNES

Les régions urbaines sont surpeuplées et les loyers y sont élevés. Les autorités locales qui fournissent les habitations urbaines bénéficient à ce titre d'une aide financière qui leur est fournie sous forme de prêts prélevés sur un fonds de 10,6 millions de roupies du Colonial Development and Welfare. Le Sugar Industry Labour Welfare Fund a financé la construction de logements pour les ouvriers de l'industrie sucrière. En 1954 les autorités locales ont terminé la construction de 228 maisons et le Labour Welfare Fund en a construit 50. L'Administration a promulgué une ordonnance relative à l'urbanisme et à l'aménagement des campagnes et a créé un office de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes.

SECURITE ET ASSISTANCE SOCIALES

Assistance publique

Le Service de l'assistance publique fournit l'assistance à domicile et dans des établissements hospitaliers, s'occupe des enfants indigents et verse les pensions aux vieux travailleurs. On a institué en 1950 un système d'assurance-vieillesse sans contributions; en décembre 1954, il y avait 17.986 pensionnés alors qu'en décembre 1952 ils n'étaient que 12.304.

En 1954, 9.000 nécessiteux recevaient des secours, contre 7.800 à la fin de l'année précédente. Les orphelinats et hospices abritaient 639 adultes et 210 enfants. Les crédits afférents à l'assistance sociale s'élevaient à 6,8 millions de roupies. En 1953 ils étaient de 5,8 millions, en 1952 de 4,4 millions et en 1948 de 0,9 million.

Prévoyance sociale

Un service de la prévoyance sociale s'est créé en 1953; ce service est chargé des centres sociaux et des centres communaux; il s'occupe également de la liberté surveillée et de la prévention de la délinquance juvénile. Dix centres sociaux et 15 centres communaux s'occupent de la protection maternelle et infantile, et de l'instruction des adultes sous une forme simplifiée; ils offrent en outre à la

population des possibilités de récréation et des services culturels. Un fonctionnaire des services sociaux et une sage-femme sont attachés à chacun des centres sociaux. Le Comité de protection des aveugles dirige un petit foyer et un centre de formation professionnelle à Port-Louis. En 1954, ce comité s'est occupé de 24 adultes et de deux enfants.

Lutte contre la criminalité et traitement des délinquants

Nombre des condamnations

	1948[a]	1952[b]	1953[c]	1954
Délits contre les personnes	1.874	3.237	3.084	1.627
Délits contre les biens	2.408	2.476	2.375	941
Autres délits punis par le Code pénal	(	(	(	3.252
Contraventions[d]	(24.004	(35.076	(31.235	18.355
Total :	28.286	40.789	36.694	24.175

a/ Ile Maurice. Year Book of Statistics, 1948, p. 30.
b/ Ile Maurice. Year Book of Statistics, 1952, p. 40.
c/ Ile Maurice. Year Book of Statistics, 1953, p. 37.
d/ Le nombre des contraventions au code de la route a été le suivant : 15.236 en 1952, 19.611 en 1953 et 10.601 en 1954.

Traitement des délinquants

Nombre des condamnations

	1952		1953		1954	
	Adultes	Jeunes délinquants	Adultes	Jeunes délinquants	Adultes	Jeunes délinquants
Peine de mort	3	-	1	-	1	-
Peines privatives de liberté	546	135	591	115	732	155
Emprisonnement pour refus de payer une amende	140	27	131	11	383	26
Envoi à l'institution Borstal	-	72	-	49	-	46
Envoi à des écoles professionnelles	-	78	-	52	-	37

Il existe une prison centrale qui a comme annexes deux salles d'hôpital, des ateliers et une prison de femmes. Les jeunes délinquants sont envoyés à l'institution Borstal ou dans des écoles professionnelles où on leur apprend divers métiers. Tous les détenus condamnés à des peines d'emprisonnement peuvent être libérés après avoir purgé les deux tiers de leur peine.

SANTE PUBLIQUE

Il existe un Service médical et sanitaire, dirigé par le Directeur des services médicaux.

Dépenses

	1947/48[a]	1951/52[b]	1952/53[c]	1953/54[d]
	(en milliers de roupies)			
Service médical	3.151	5.447	8.408	11.677
Dépenses du Colonial Development and Welfare				
Programmes sanitaires[e]	1.045	1.035	981	96
Bâtiments à usage médical	432	315	329	937

a/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1947-48. Port-Louis, 1949, p. 7, 66, 69.
b/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1951-52. Port-Louis, 1953, p. 7, 69, 71.
c/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1952-53. Port-Louis, 1954, p. 7, 71, 73.
d/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1953-54. Port-Louis, 1955, p. 7, 70, 72.
e/ Il s'agit surtout de la campagne antipaludique financée avec des fonds du Colonial Development and Welfare.

Personnel médical et sanitaire

	1948[a]		1952[b]		1954	
	Etat	Privé	Etat	Privé	Etat	Privé
Médecins diplômés	29	56	38	53	41	49
Dentistes	1	10	3	17	3	26
Infirmières qualifiées	...	-	7	-	5	-
Infirmières	80	60	105	61	117	...
Sages-femmes diplômées	6	35	48	25	69	...
Panseurs	127	6	156	19	175	...
Inspecteurs sanitaires	...	-	54	-	57	-
Radiographes	...	-	1	-	1	-
Pharmaciens	...	...	1	35	1	43

a/ Ile Maurice. Year Book of Statistics. 1948, p. 17.
b/ Ile Maurice. Year Book of Statistics, 1952, p. 23.

Pour être médecin, il faut posséder les titres requis pour exercer cette profession au Royaume-Uni ou être titulaire d'un diplôme d'Etat délivré par une Faculté de médecine en France. Deux hôpitaux forment des infirmières et des sages-femmes. Entre 1952 et la fin de 1954, 39 infirmières, 37 sages-femmes et

49 panseurs ont été ainsi formés. Il existe également des établissements pour la formation d'inspecteurs sanitaires et de pharmaciens.

Etablissements

	1948		1954	
	Nombre	Nombre de lits	Nombre	Nombre de lits
Hôpitaux	8	1.108	8	1.194
Dispensaires	39	-	45	-
Léproseries	1	52	1	62
Etablissement psychiatrique	1	595	1	693
Hôpital pour poliomyélitiques	1	291	1	228
Centres de protection maternelle et infantile	3	-	7	-
Etablissements mobiles				
Dispensaires mobiles	2	-	4	-
Clinique prénatale	-	-	1	-
Clinique dentaire	-	-	1	-

Il existe en outre huit dispensaires et 33 hôpitaux, avec 738 lits, dans les plantations de canne à sucre, et cinq cliniques privées, avec 53 lits. Un hôpital orthopédique et un foyer d'infirmières étaient en construction en 1954.

Statistiques démographiques

	1948	1952	1953	1954
Nombre total de naissances	19.039	24.120	23.896	21.926
Natalité pour 1.000 habitants	43,1	48,1	46,3	41,3
Nombre total de décès	10.518	7.447	8.299	8.462
Mortalité pour 1.000 habitants	23,8	14,8	16,1	16,0
Décès d'enfants au-dessous d'un an	3.546	1.948	2.235	1.778
Mortalité infantile pour 1.000 enfants nés vivants	186,2	80,8	93,5	81,1

En 1954, l'accroissement naturel de la population a été de 13.464 unités; sur ce chiffre, 4.014 appartenaient à la population dite "générale" (y compris les Chinois), et 9.450 à la population indo-mauricienne.

Les principales causes de décès ont été les suivantes : 1) maladies du tube digestif; 2) maladies du système respiratoire; 3) maladies contagieuses et parasitaires; 4) maladies infantiles.

On constate un certain manque de protéines. Il y a des cas d'anémie parmi les femmes en âge de porter des enfants et l'on a constaté de la sous-alimentation parmi les enfants des familles les plus pauvres.

Le nombre des impaludés est désormais négligeable.

Les autorités ont poursuivi leur campagne de dépistage de la tuberculose et de vaccinations au BCG. Le Service sanitaire et la Société de protection maternelle et infantile s'occupent de la situation des mères et des enfants. La mortalité infantile est tombée de 133 pour 1.000 (moyenne 1942-1952) à 81,1 en 1954; la mortalité maternelle est tombée de 4,13 en 1948 à 1,70 en 1954. Le service médical est assuré dans les écoles par trois médecins, quatre dentistes et trois infirmières. Tous les élèves des écoles élémentaires reçoivent tous les jours une ration de lait sucré et de cacao; dans des cas particuliers, on leur fournit également des vitamines.

La municipalité de Port-Louis dispose d'un réseau d'égouts; dans toutes les autres localités on a recours à des fosses septiques. Il existe à La Marie une usine de purification d'eau qui distribue de l'eau à certaines municipalités et aux bâtiments de l'Administration à Port-Louis même.

ENSEIGNEMENT

L'enseignement est gratuit dans les écoles primaires créées ou subventionnées par l'Administration. Les frais d'études secondaires sont de 10 à 20 roupies par mois dans les écoles d'Etat et de 15 à 30 roupies dans les écoles libres. Les bourses permettent à un certain nombre d'élèves de recevoir l'enseignement secondaire gratuitement. L'enseignement est donné à tous sans distinction de race ou de religion; les écoles ne peuvent bénéficier d'une subvention de l'Administration que si elles s'engagent à accepter tous les enfants sans distinction de race ou de religion.

Il existe à l'Île Maurice un Service de l'instruction publique, placé sous les ordres d'un Directeur. Il y a en outre cinq comités consultatifs, composés presque exclusivement de non-fonctionnaires.

	Dépenses			
	1947/48[a]	1951/52[b]	1952/53[c]	1953/54[d]
	(en milliers de roupies)			
Service de l'instruction publique	2.160	5.577	12.125	12.375
Bâtiments scolaires, au titre du Colonial Development and Welfare	408[e]	674	1.829	1.444

a/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1947-48, Port-Louis, 1949, p. 7, 65, 74.

b/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1951-52, Port-Louis, 1953, p. 7, 11, 72.

c/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1952-53, Port-Louis, 1954, p. 7, 12, 74.

d/ Ile Maurice. Financial Report for the year 1953-54, Port-Louis, 1955, p. 7, 12-14.

e/ Sur ce chiffre, 126.746 roupies ont été consacrées à la construction et à l'entretien de bâtiments.

Système scolaire

Les enfants entrent à l'école primaire à 5 ans et la plupart quittent l'école à 13 ans environ. L'enseignement secondaire s'adresse aux élèves de 12 à 20 ans. Le programme d'études est plutôt strict et académique, mais des influences plus libérales se font de plus en plus sentir, notamment dans les écoles secondaires.

L'un des grands problèmes de l'enseignement est la question des langues, car plusieurs races sont représentées dans l'île. Dans les écoles, l'anglais et le français sont obligatoires; l'hindi, l'ourdou, le tamil, le hakka et le chinois sont facultatifs. Les habitants, quelle que soit leur origine, parlent une langue franque à base de français, le créole. Bien que son usage ne soit pas officiellement conseillé, il est couramment parlé dans les salles de classe, comme langue véhiculaire.

L'enseignement technique supérieur est donné au Collège d'agriculture. Le Service de l'instruction publique et celui des chemins de fer appliquent un programme d'apprentissage pour former de jeunes mécaniciens; le Service sanitaire public a créé des écoles de formation professionnelle pour son propre personnel. Un certain nombre d'écoles primaires ont des centres d'artisanat et de travail manuel.

Il existe une Ecole normale d'Etat, qui a formé 596 professeurs pendant les six dernières années, dont 124 en 1954. Des cours de vulgarisation scientifique

ont eu lieu en 1954 dans les laboratoires du Royal College, du Royal College School et du Collège d'agriculture, à l'intention de 106 étudiants qui préparaient la licence ès sciences (B.Sc.).

Il existe des écoles spéciales pour les enfants atteints de policmyélite, pour les aveugles et pour les jeunes délinquants.

En 1954, 124 bourses ont été accordées; 90 étaient des bourses d'études secondaires, 20 allaient à des étudiants nécessiteux, 6 étaient des bourses d'études supérieures et 6 étaient des bourses "anglaises", qui permettaient à leurs bénéficiaires de faire gratuitement leurs études supérieures outre-mer.

Nombre d'écoles

	1948[a]		1952[b]		1954	
	Ecoles publiques et subventionnées	Ecoles libres	Ecoles publiques et subventionnées	Ecoles libres	Ecoles publiques et subventionnées	Ecoles libres
Ecoles primaires	131	...	145	85	152	95
Ecoles secondaires	8	28	12	35	11	48
Ecole normale	1	-	1	-	1	-
Collège d'agriculture	-	1	-	1	-	1

Nombre d'élèves

	1948[a]		1952[b]		1954	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Ecoles primaires	26.220[c]	17.145[c]	41.634	30.130	43.267	32.301
Ecoles secondaires	3.906	2.243	4.500	2.084	5.513	2.585
Ecole normale	48	47	79	95	60	63
Enseignement supérieur						
Collège d'agriculture de l'Ile Maurice	34	-	75	-	55	-
Etudiants dans le Royaume-Uni et en Irlande	130[d]		208[d]		299[d]	

Personnel enseignant

	1948[a]		1952[b]		1954	
	Ecoles publiques et subventionnées	Ecoles libres	Ecoles publiques et subventionnées	Ecoles libres	Ecoles publiques et subventionnées	Ecoles libres
Ecoles primaires	1.211	...	1.808	279	1.950	307
Ecoles secondaires et école normale	167	231	199	212	223	259
Collège d'agriculture	-	...	-	17	-	16

a/ Ile Maurice. Annual Report of the Education Dept. for the year ending 30 June 1948, Port-Louis, 1949, p. 16, 32, 43-45.

b/ Ile Maurice. Annual Report of the Education Dept. for the year 1952, Port-Louis, 1953, p. 95, 97, 104.

c/ Ce chiffre ne comprend que les élèves des écoles publiques et subventionnées.

d/ Hommes et femmes.

INSTRUCTION DES ADULTES, ORGANISATIONS DE JEUNESSE ET INSTITUTIONS CULTURELLES

Il y a des cours post-primaires et post-secondaires pour les jeunes gens et des cours de lecture et d'écriture pour les adultes en anglais, en français, en hindi et en ourdou.

Un Directeur de la Jeunesse, aidé de 8 fonctionnaires spécialisés, est chargé de surveiller 156 organisations de jeunes gens et 66 organisations de jeunes filles. Il existe en outre 33 groupes d'éclaireurs, 21 compagnies de guides et 11 envolées de bluebirds. Un échange de visites avec la jeunesse de Madagascar et la délégation envoyée au Congrès mondial de la jeunesse tenu à Singapour en 1954 ont contribué à la bonne entente internationale. Il y a 7 bibliothèques qui distribuent à peu près 165.000 volumes par an. Il existe également 2 musées, une galerie d'art et 5 sociétés scientifiques et culturelles.

INFORMATION DES MASSES

Les trois principaux quotidiens, dont le tirage moyen est de 8.000 exemplaires chacun, paraissent en français et en anglais. Il existe en outre 2 quotidiens français et 3 quotidiens chinois, ainsi que 23 publications hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles (dont 20 en anglais ou en français et 3 en hindi, anglais et français).

Il y a dans le territoire 2 théâtres, 37 salles de cinéma, 5 cinémas mobiles, 46 projecteurs cinématographiques et 27 projecteurs pour bandes fixes.

En 1954, le poste émetteur de l'Ile Maurice a fonctionné 57 heures et demie par semaine, c'est-à-dire presque 10 heures de plus qu'en 1949. Le nombre des postes récepteurs enregistrés est passé de 2.746, en 1944, à 18.849 en 1954.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/3604
30 septembre 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUMES ET ANALYSES DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Conformément à la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale, à sa douzième session, les résumés ci-joints des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte, concernant les Territoires de l'océan Indien[1/] (les Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles).

Ces résumés complètent les résumés détaillés qui ont été soumis à l'Assemblée générale à sa onzième session.

Conformément à la résolution 933 (X) de l'Assemblée générale, ces résumés sont également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

1/ Des exemplaires de ce document sont également distribués sous la cote ST/TRI/B.1956/4.

57-26836

ST/TRI/B.1956/4

TERRITOIRES NON AUTONOMES

Résumé des renseignements transmis au Secrétaire général en 1956

Territoires de l'océan Indien :

Archipel des Comores
Madagascar
Ile Maurice
Iles Seychelles

NATIONS UNIES

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

Conformément aux dispositions de l'Article 73 e de la Charte, les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont communiqué au Secrétaire général des renseignements sur la situation des territoires énumérés ci-dessous durant l'année civile 1955.

Le présent résumé de renseignements complète les résumés détaillés publiés dans le document des Nations Unies A/3107 du 22 décembre 1955, qui fait partie de la publication intitulée "Territoires non autonomes : résumé des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1955" (Publication des Nations Unies ST/TRI/SER.A/12).

Les gouvernements intéressés ont transmis les renseignements aux dates indiquées ci-après. Comme on peut le constater, la plupart des renseignements n'ont pas été reçus avant 1957; les résumés figurent dans le présent recueil en raison de la période sur laquelle portent les renseignements.

Territoire	Date de l'envoi
Archipel des Comores	1er août 1957
Madagascar	22 juillet 1956
Ile Maurice	30 juillet 1956
Iles Seychelles	6 mars 1957

TABLE DES MATIERES

	Pages
Archipel des Comores	1
Madagascar	10
Ile Maurice	27
Iles Seychelles	40

ILE MAURICE[1/]

SUPERFICIE

La superficie de l'île Maurice et de ses dépendances est de 2.096 kilomètres carrés (809 milles carrés).

POPULATION

La population se compose d'un groupe indo-mauricien, qui comprenait en 1952 76.944 musulmans, d'un groupe sino-mauricien, et d'une population dite "générale" qui comprend des blancs, pour la plupart d'origine française, quelques fonctionnaires britanniques, et des éléments d'origine franco-africaine.

	Juin 1952 (recensement)	Décembre 1954 (estimations)	Décembre 1955 (estimations)
Indo-mauriciens	335.327	362.145	375.899
Population "générale"	148.238	157.614	164.248
Chinois	17.850	19.159	19.785
	501.415	538.918	559.932

En outre, d'après le recensement de 1952, la population des dépendances était de 15.085 personnes.

CONDITIONS ECONOMIQUES

La prospérité relative dont l'île jouissait depuis la fin de la guerre, grâce à l'augmentation de sa production de sucre et grâce à des prix favorables, s'est maintenue en 1955. Cependant, étant donné l'accroissement rapide de la population, les autorités compétentes se sont inquiétées des ressources limitées de l'île et ont continué à souligner la nécessité de favoriser le développement économique. L'économie de l'île dépend de la production du sucre; les exportations de sucre ont représenté 97 pour 100 des exportations totales en 1954. La production a été de 533.000 tonnes, soit 21.000 tonnes de plus qu'en 1953 où l'on avait enregistré un chiffre record. L'année 1955, comme la précédente a été très bonne pour l'industrie du thé et la production qui était de 1.093.556 livres en 1954 est passée à 1.340.026 livres en 1955.

Le plan décennal de développement économique 1946-55 encourage le développement économique directement par des programmes pour le développement des ressources naturelles, par des recherches et par l'organisation de services essentiels, indirectement par l'expansion des services de l'enseignement et de la santé. Les dépenses effectuées au titre de ce plan atteignaient 84,5 millions de

---

1/ L'unité monétaire du Territoire est la roupie de l'île Maurice qui vaut 1 shilling 6 pence ou 21 cents des Etats-Unis.

roupies à la fin de juin 1955 contre 74,2 millions à la fin de juin 1954. Au cours de 1955, les autorités compétentes ont continué à étudier le nouveau programme de développement pour la période 1955-1960.

AGRICULTURE ET ELEVAGE

Principales cultures

	Superficie (acres)			Production (tonnes)		
	1953	1954	1955	1953	1954	1955
Sucre	184.500	186.500	189.000	512.000	499.000	533.000
Thé	2.600	3.000	3.000	412	519	599
Tabac	750	650	510	480	470	367
Fibre de fourcroya	6.200	6.700	...	2.177	1.980	...
Cultures vivrières et légumes	13.700	13.500	14.000	15.245	16.665	...

FORETS

Production

	1953	1954	1955
Bois d'oeuvre (milliers de pieds cubes)	621	597	521
Bois de chauffage (milliers de pieds cubes)	3.014	1.402	1.327
Charbon de bois (tonnes)	1.126	851	965

En 1955, 1.133 acres de forêts ont été replantées conformément au plan de reboisement des forêts de la Couronne; en 1954, on avait replanté 931 acres. En outre, environ 407 acres de forêts qui comptaient de 5 à 20 ans d'âge ont fait l'objet de travaux de dégagement et d'élagage.

PECHERIES

En 1955, les prises contrôlées ont atteint 1.735 tonnes contre 1.611 en 1954 et 1.684 en 1953.

ENERGIE

Les travaux de construction de la nouvelle usine électrique dotée de générateurs Diesel, qui ont été entrepris par l'Office central de l'électricité, ont progressé de façon satisfaisante. A la fin de 1955, la capacité totale de ces installations était de 3.000 kW et leur production pour l'année a dépassé 4 millions de kWh; si l'on ajoute à cette production celle des deux autres centrales de moindre envergure exploitées par l'Office, la production totale des centrales thermiques a atteint au total 5,1 millions de kWh pour 1955.

Les Services des travaux publics ont commencé, avec le concours de l'Office central de l'électricité, la réalisation d'un nouveau projet de production d'énergie hydroélectrique.

INDUSTRIE

En 1955, la canne à sucre a été traitée dans 26 usines, contre 27 en 1954. L'alcool, qui est l'un des principaux sous-produits de l'industrie sucrière, est produit dans onze distilleries dont trois seulement ont fonctionné en 1955. La fabrique du gouvernement, qui traite les fibres brutes pour en faire des tissus servant à la fabrication de sacs pour l'industrie du sucre, a causé certaines inquiétudes, car on pouvait se procurer des sacs importés à un prix inférieur. La réorganisation de la production dans le courant de 1955 a permis de réaliser des économies importantes.

Production industrielle

	1953	1954	1955
Sucre (tonnes)	512.000	499.000	533.000
Rhum (milliers de litres)	1.814	1.688	2.009
Alcool à exporter (milliers de litres)	1.483	14	32
Thé (tonnes)	412	519	599
Tabac (tonnes)	480	470	367
Cigarettes (tonnes)	540	533	...
Sacs de fibre (milliers d'unités)	1.204	2.246	2.687
Etoffes de fibre (yards)	34.600	40.000	64.300

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Transports routiers

	1953	1954	1955
Voitures automobiles privées	4.962	5.173	...
Camions	1.530	1.961	2.109
Taxis	915	916	953
Autobus	219	270	309

Transports ferroviaires

	1953	1954	1955
Nombre de voyageurs transportés	2.129	1.810	1.127
Transport des marchandises			
Sucre (tonnes)	399.360	431.427	418.444
Canne à sucre (tonnes)	4.423	3.432	2.394
Autres marchandises (tonnes)	66.328	55.806	50.674

Transports ferroviaires (suite)

	1953	1954	1955
Réseau ferroviaire (kilomètres)	383.549	363.983	319.262
Déficit des chemins de fer (milliers de roupies)	3.015	2.222	1.891

Transports aériens

Le nombre des vols a atteint au total 320 en 1955, contre 406 en 1954 et 324 en 1953. Le nombre des passagers à l'arrivée et au départ a atteint 8.070 en 1955, contre 7.474 en 1954 et 5.982 en 1953.

Transports maritimes

	1953	1954	1955
Escales à Port-Louis	326	346	346
Tonnage net total	1.179.985	1.281.102	1.265.201
Nombre de passagers débarqués	3.530	5.232	3.874
Tonnage des marchandises (tonnes)			
importées	333.475	315.028	359.727
exportées	581.192	609.294	543.964

Colis postaux
(kilogrammes)

	1953	1954	1955
Par voie maritime - reçus	168.140	184.076	188.736
expédiés	15.545	15.763	17.461
Par voie aérienne - reçus	17.414	19.348	19.693
expédiés	6.505	6.634	6.660

FINANCES PUBLIQUES

L'exercice financier va du 1er juillet au 30 juin.

Recettes et dépenses
(milliers de roupies)

	1952/53	1953/54	1954/55
Recettes	90.006	97.778	121.805
Dépenses	88.930	94.045	115.071

Recettes et dépenses (suite)
(milliers de roupies)

	1952/53	1953/54	1954/55
Principales catégories de recettes			
Impôt sur le revenu	29.820	30.868	...
Droits de douane	21.616	24.842	...
Licences, impôts indirects et autres recettes fiscales	23.360	26.220	...
Principales catégories de dépenses			
Dette publique	3.165	2.628	...
Enseignement	12.125	12.375	...
Santé publique	8.408	11.677	...
Services extraordinaires a/	5.890	5.131	...

a/ Il s'agit surtout des subventions accordées aux producteurs de denrées alimentaires et du plan de production de denrées alimentaires.

Financement du développement
(milliers de roupies)

	1952/53	1953/54
Recettes	5.621	5.254
Dépenses	15.060	16.214
Principales catégories de recettes		
Colonial Development and Welfare Fund	5.045	4.694
Subventions prélevées sur les recettes du territoire	500	500
Principales catégories de dépenses		
Irrigation et approvisionnement en eau	4.780	6.937
Bâtiment	2.159	2.381
Industries secondaires	2.159	2.054
Agriculture	654	1.049
Logement	1.000	830
Santé publique	981	96

COMMERCE INTERNATIONAL

Importations et exportations
(milliers de roupies)

	1953	1954	1955
Total des importations	251.094	214.359	250.472
Total des exportations	274.146	266.966	251.767

Importations et exportations (suite)
(milliers de roupies)

	1953	1954	1955
Principales importations			
Riz	60.180	31.966	40.879
Farine de blé	13.293	10.092	10.310
Articles de fer et d'acier	14.132	17.154	17.893
Machines	19.469	12.840	15.709
Engrais naturels et artificiels	9.758	9.474	12.271
Cotonnades	10.667	9.705	10.438
Principales exportations			
Sucre a/	258.634	252.054	237.333
Mélasse	4.641	4.512	2.941
Thé	171	592	945
Fibre de fourcroya	56	25	100
Spiritueux	1.074	23	23

a/ Ce chiffre ne comprend pas la valeur des certificats d'exportation de sucre, dont le montant atteignait 6,3 millions de roupies en 1953, 6,8 millions de roupies en 1954 et 6,9 millions de roupies en 1955.

Provenance et destination des échanges
(pourcentage de la valeur totale)

	1953	1954	1955
Provenance des importations			
Royaume-Uni	38,3	37,5	40,3
Autres pays de tarif préférentiel	41,2	38,2	39,0
Pays de tarif général	20,5	24,3	20,7
Destination des exportations			
Royaume-Uni	61,1	75,9	81,7
Autres pays de tarif préférentiel	37,8	23,0	17,4
Pays de tarif général	1,1	1,1	0,9

En 1955, les exportations de sucre à destination du Royaume-Uni ont atteint 387.402 tonnes. Le reste des excédents exportables a été vendu, pour une grande part, au Canada et, en plus petites quantités, exporté à destination de Ceylan.

CONDITIONS SOCIALES

En 1955, on n'a signalé aucun changement important en ce qui concerne soit la situation sociale en général, soit la condition de la femme.

/...

MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI

En 1955, aucun changement important n'a été signalé en ce qui concerne le nombre des salariés et les salaires mensuels de base. Le nombre des chômeurs a oscillé entre 1.793 à l'époque des récoltes et 3.049 pendant la période comprise entre deux récoltes; les chiffres pour les périodes correspondantes étaient de 1.044 et de 1.818 en 1954, de 979 et de 1.340 en 1953.

Organisations ouvrières et patronales

	Nombre d'organisations	Nombre d'adhérents 1953	1954	1955
Syndicats ouvriers	7	12.554	11.832	13.204
Associations d'employés	3	1.649	1.877	2.357
Association des infirmiers et infirmières de l'Administration	1	130	66	147
Syndicat des instituteurs de l'Administration	1	105	278	119
Associations patronales	3	188	151	145

Conflits du travail

D'une façon générale, les syndicats négocient directement avec les employeurs et le gouvernement n'intervient que lorsque les négociations ont échoué. Aucun conflit du travail n'a été signalé en 1955.

SOCIETES COOPERATIVES

	1953	1954	1955
Nombre de sociétés coopératives	275	290	293
Nombre de leurs membres	23.431	26.421	28.424
Chiffre d'affaires (milliers de roupies)	28.800	31.910	33.691
Avoirs (milliers de roupies)	7.660	7.587	8.938

En 1955, un cours de deux semaines sur les questions coopératives et les questions connexes a eu lieu à l'intention des agents subalternes de coopératives et des directeurs d'unions.

/...

NIVEAU DE VIE

Indices des prix
(1939 = 100)

	Travailleurs manuels		Groupe à revenu moyen		Groupe à revenu élevé	
	Manoeuvres	Ouvriers	100 à 300 roupies (par mois)	300 à 500 roupies	500 à 1000 roupies (par mois)	Plus de 1000 roupies
1953 (juin)	411	361	338	318	303	278
1954 (juin)	404	356	333	315	299	274
1955 (juin)	377	342	326	312	299	276

Pour calculer ces indices, on s'est servi des éléments suivants : denrées alimentaires, boissons, tabac, loyers, chauffage et éclairage, articles de ménage, vêtements, transport, récréation, personnes à charge, charité, autres services.

Revenu national

Le revenu national pour 1954 a été évalué à 576 millions de roupies, contre 583 millions en 1953 et 518 millions en 1952.

Le revenu national par habitant était de 1.032 roupies en 1952, de 1.129 roupies en 1953 et de 1.086 roupies en 1954.

Produit national brut
(millions de roupies)

	1952	1953	1954
Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	156	183	177
Industries manufacturières	122	132	128
Construction	23	28	29
Electricité, eau et services sanitaires	10	10	10
Transports, entrepôts et communications	62	79	82
Commerce de gros et de détail	56	62	54
Banques, assurances et affaires immobilières	6	7	7
Propriété d'immeubles	36	36	38
Administration publique et défense	14	15	14
Services	44	46	48
Total	529	598	587

URBANISME, AMENAGEMENT DES CAMPAGNES ET HABITATION

De 1950 à la fin de 1955, les autorités locales de quatre régions urbaines qui entreprennent la construction de logements à l'aide de prêts fournis par le gouvernement ont achevé la construction de 507 maisons. La construction de

7 groupes d'habitations comprenant au total 372 maisons a été entreprise par le Sugar Industry Labour Welfare Fund; de 1953 à la fin de 1955, environ 120 maisons ont été terminées. Deux sociétés coopératives de logement ont reçu du gouvernement des prêts qui doivent leur permettre de faire des avances à leurs adhérents.

SECURITE SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX

Crédits affectés aux secours
(milliers de roupies)

	1953	1954	1955
Pensions de vieillesse	3.180	4.311	4.329
Secours versés aux nécessiteux	2.107	2.093	2.497
Hospices pour nécessiteux	361	364	...
Oeuvres de secours	65	65	68
Contributions aux organisations d'assistance sociale	89	183	...
Ecole pour les aveugles	15	15	...

Le nombre des personnes recevant des pensions de vieillesse est passé de 17.986 en 1954 à 18.429 en 1955. En 1955, 10.000 nécessiteux recevaient des secours, contre 9.000 en 1954. Les orphelinats et hospices abritaient 659 adultes et 215 enfants en 1955 contre 639 adultes et 210 enfants en 1954.

DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Comité de planification constitué en 1952 pour encourager le développement communautaire dans certaines régions constitue maintenant un service rattaché au Service de la prévoyance sociale. Le Service de la prévoyance sociale, ainsi que les Services de l'éducation, de l'agriculture, de l'assistance publique et des sociétés coopératives, contribuent beaucoup à encourager et à appuyer les projets de développement communautaire. Les représentants de ces services, travaillant en équipes, tiennent des séances auxquelles assistent les habitants des villages, pour discuter de problèmes particuliers. Les programmes mis en oeuvre comprennent des campagnes pour l'amélioration de l'hygiène et de la propreté, ainsi que pour la culture de plus grandes quantités de denrées alimentaires, de légumes et de fourrage. A la suite du projet pilote exécuté dans le district du Nord, on a créé un magasin coopératif et une société "pour de meilleures conditions de vie".

Le Service de la prévoyance sociale continue à former les chefs locaux et les travailleurs bénévoles dans les régions rurales. Des conférences sont organisées dans les centres sociaux et un cours d'assistance sociale a été suivi par les membres du personnel et les travailleurs bénévoles. Des clubs de jeunes ont été créés. Des groupes cinématographiques ambulants ont projeté des films sur des questions d'enseignement et d'hygiène.

L'Institut féminin de l'île Maurice a été créé en 1955.

PREVENTION DU CRIME ET TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Statistiques de la criminalité

	Nombre d'affaires signalées à la police		
	1953	1954	1955
Crimes	971	929	1.116
Délits	17.172	17.477	18.083
Contraventions	40.707	39.567	34.237
	58.850	57.973	53.436

Le nombre des personnes condamnées en 1954 a été de 33.536 contre 36.694 en 1953.

Peines prononcées

	1953		1954		1955	
	Adultes	Mineurs	Adultes	Mineurs	Adultes	Mineurs
Peine de mort	1	-	1 a/	-	1 a/	-
Peines privatives de liberté	591	115	732	155	741	191
Emprisonnement pour refus de payer une amende	131	11	383	26	341	33
Envoi à l'institution Borstal	-	49	-	46	-	52
Envoi à des écoles professionnelles	-	52	-	34	-	42

a/ Peine commuée en travaux forcés.

SANTE PUBLIQUE

En 1955, des docteurs rémunérés ont été affectés aux centres sociaux par le Sugar Industry Labour Welfare Fund Committee à la demande du Service de la prévoyance sociale. Un programme d'obstétrique rural a été lancé par le Service médical et deux sages-femmes expérimentées ont été affectées à deux centres sociaux (une par centre); les services d'obstétrique des autres centres qui sont rattachés au Service de la prévoyance sociale seront repris par le Service médical aussitôt qu'on disposera de sages-femmes qualifiées.

Dépenses
(milliers de roupies)

	1952/53	1953/54	1954/55
Service médical	8.408	11.677	10.812
Dépenses du Colonial Development and Welfare			
Programmes sanitaires a/	981	96	...
Bâtiments à usage médical	329	937	...

a/ Il s'agit surtout de la campagne antipaludique financée avec des fonds du Colonial Development and Welfare.

Personnel médical et sanitaire

	1953		1954		1955	
	Services de santé publique	Personnel autre que celui de la santé publique	Services de santé publique	Personnel autre que celui de la santé publique	Services de santé publique	Personnel autre que celui de la santé publique
Médecins diplômés	38	53	41	49	48	49
Dentistes	3	21	3	26	3	26
Infirmières du cadre supérieur	7	-	5	-	5	-
Infirmières diplômées	104	-	117	-	117	-
Infirmières ayant une formation partielle	2	-	2	-	2	-
Sages-femmes	49	-	69	-	69	-
Infirmiers	157	-	175	-	175	-
Inspecteurs d'hygiène	55	-	57	-	57	-
Radiologue	1	-	1	-	1	-
Pharmaciens	1	39	1	43	1	43

Etablissements hospitaliers

	Nombre d'établissements			Nombre de lits		
	1953	1954	1955	1953	1954	1955
Hôpitaux	8	8	8	1.174	1.194	1.197
Dispensaires	45	47	48	-	-	-
Services spécialisés :						
Centres de protection maternelle et infantile	7	7	7	-	-	-
Hôpital psychiatrique	1	1	1	693	693	707
Hôpital pour poliomyélitiques	1	1	1	142	228	203

Il y a également une léproserie avec 62 lits, quatre dispensaires mobiles, un service mobile de consultations prénatales et un service mobile de consultations odontologiques. Il existe en outre huit dispensaires et trente-trois hôpitaux avec 738 lits dans les plantations de canne à sucre, et cinq cliniques privées avec 53 lits.

Statistiques démographiques

	1953	1954	1955
Nombre total de naissances	23.896	21.926	22.970
Taux de natalité pour 1.000 habitants	46,3	41,3	41,8
Nombre total de décès	8.299	8.462	7.088
Taux de mortalité pour 1.000 habitants	16,1	16,0	12,9
Nombre de décès d'enfants de moins d'un an	2.235	1.778	1.543
Mortalité infantile pour 1.000 enfants nés vivants	93,5	81,1	67,2

ENSEIGNEMENT

Aucun changement notable n'a été signalé en 1955 en ce qui concerne tant la politique suivie en matière d'enseignement que la structure du système scolaire.

Dépenses
(milliers de roupies)

	1952/53	1953/54	1954/55
Dépenses ordinaires	12.125	12.375	12.761
Dépenses d'équipement	1.829	1.444	628

Ecoles

	1953			1954			1955		
	Publiques	Subventionnées	Libres	Publiques	Subventionnées	Libres	Publiques	Subventionnées	Non subventionnées
Ecoles primaires	73	76	92	76	76	95	79	76	160
Ecoles secondaires	3	9	42	3	8	48	3	8	54
Ecoles professionnelles	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Ecole normale	1	-	-	1	-	-	1	-	-
Collège d'agriculture	-	-	1	-	-	1	-	-	1

/...

Elèves

	1953		1954		1955	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Ecoles primaires	45.853	33.617	43.267	32.301	48.729	36.709
Ecoles secondaires	5.318	2.451	5.513	2.585	6.951	3.317
Ecoles professionnelles	-	-	-	-	42	36
Ecole normale	90	98	60	63	104	80
Enseignement supérieur						
Collège d'agriculture de l'île Maurice	46	-	55	-	61	-
Etudiants dans le Royaume-Uni et en Irlande	249 a/		299 a/		338 a/	

a/ Hommes et femmes.

Personnel enseignant

	1953		1954		1955	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ecoles primaires	810	1.317	872	1.383	945	1.510
Ecoles secondaires	269	172	292	176	354	178
Ecoles professionnelles	-	-	-	-	3	2
Ecoles normales	8	7	8	6	13	7
Collège d'agriculture	17	-	16	-	15	-
	1.104	1.496	1.188	1.565	1.330	1.697

INSTITUTIONS CULTURELLES ET INFORMATION DES MASSES

Deux publications périodiques (l'une en français, l'autre en anglais) ont cessé de paraître en 1955. Le tirage des autres a augmenté comme suit : "China Times" (quotidien), de 800 exemplaires en 1954 à 1.000 en 1955; "Mauritius Times" (hebdomadaire français-anglais) de 3.000 à 4.900 exemplaires; "Janata" (hebdomadaire hindi), de 2.000 à 2.500 exemplaires; "Légionnaires" (trimestriel, en français), de 2.300 à 2.400 exemplaires.

En 1955, un nouveau bâtiment pour le poste émetteur de radio a été terminé et l'équipement neuf installé. Le nombre des postes récepteurs déclarés était de 21.103 à la fin de 1955, contre 18.849 à la fin de 1954 et 15.837 à la fin de 1953.

Aucun changement notable n'a été signalé en 1955 en ce qui concerne les institutions culturelles.

ATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/3811
10 avril 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUMES ET ANALYSES DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Conformément à la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale, à sa treizième session, les résumés ci-joints des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte, concernant les Territoires de l'océan Indien[1/], (Maurice et les Seychelles).

Ces résumés complètent les résumés détaillés qui ont été soumis à l'Assemblée générale à sa onzième session.

Conformément à la résolution 933 (X) de l'Assemblée générale, ces résumés sont également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

1/ Des exemplaires de ce document sont également distribués sous la cote ST/TRI/B.1957/4

58-08296

ST/TRI/B.1957/4

TERRITOIRES NON AUTONOMES

Résumé des renseignements transmis au Secrétaire général en 1956 et 1956-57

Territoires de l'océan Indien :
Ile Maurice
Iles Seychelles

NATIONS UNIES

LISTE DES TERRITOIRES POUR LESQUELS DES RENSEIGNEMENTS ONT ETE COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ARTICLE 73, e, DE LA CHARTE

Classés dans l'ordre alphabétique des Etats Membres qui sont responsables de leur administration

Australie

Papua

Belgique

Congo belge

Etats-Unis d'Amérique

Alaska
Iles Samoa américaines
Guam
Iles Hawaï
Iles Vierges

France

Archipel des Comores
Afrique-Equatoriale française
Côte française des Somalis
Afrique-Occidentale française
Madagascar
Nouvelles-Hébrides (condominium franco-britannique)

Nouvelle-Zélande

Iles Cook
Ile de Nioué
Iles Tokelau

Pays-Bas

Nouvelle-Guinée néerlandaise

Royaume-Uni

Aden
Bassoutoland
Betchouanaland

Royaume-Uni (suite)

Somalie britannique
Chypre
Gambie
Gibraltar
Kénya
Ile Maurice
Nigéria
Rhodésie du Nord
Nyassaland
Sainte-Hélène
Iles Seychelles
Sierra-Leone
Souaziland
Ouganda
Zanzibar
Brunéi
Iles Fidji
Iles Gilbert et Ellice
Hong-kong
Nouvelles-Hébrides (condominium franco-britannique)
Bornéo du Nord
Ile Pitcairn
Sarawak
Singapour
Iles Salomon
Iles Bahama
Barbade
Iles Bermudes
Guyane britannique
Honduras britannique
Iles Falkland
Jamaïque
Iles sous le Vent
Trinité et Tobago
Iles du Vent

TERRITOIRES NON AUTONOMES

Résumé des renseignements transmis au Secrétaire général en 1956 et 1956-57

Territoires de l'océan Indien :
Ile Maurice
Iles Seychelles

NATIONS UNIES
New-York, 1958

Note : Les signes employés dans le présent document sont les suivants :

Points de suspension (. . .)	pas de renseignements
Tiret (-)	renseignements négligeables ou inexistants
Barre oblique (1948/1949)	campagne agricole ou exercice financier
Trait d'union (1948-1949)	moyenne annuelle

ST/TRI/B.1957/4

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

Territoires de l'Océan Indien[1/]

Conformément aux dispositions de l'Article 73 e de la Charte, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqué au Secrétaire général des renseignements sur la situation des territoires énumérés ci-dessous durant l'année civile 1956.

Le présent résumé de renseignements complète les résumés détaillés publiés dans le document des Nations Unies A/3107 du 22 décembre 1955, qui fait partie de la publication intitulée "Territoires non autonomes : résumé des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1955" (Publication des Nations Unies ST/TRI/SER.A/12).

La délégation du Royaume-Uni auprès des Nations Unies a transmis ces renseignements au Secrétaire général aux dates suivantes :

Territoire	Date de transmission
Ile Maurice	1er novembre 1957
Iles Seychelles	5 novembre 1957

1/ Les renseignements pour 1956 relatifs à l'archipel des Comores et à Madagascar paraîtront dans un fascicule distinct dès qu'ils auront été ommuniqués.

TABLE DES MATIERES

	Pages
Ile Maurice	1
Iles Seychelles	13

/...

ILE MAURICE[1/]

SUPERFICIE

La superficie de l'Île Maurice et de ses dépendances est de 2.096 kilomètres carrés (809 milles carrés).

POPULATION

	Juin 1952 (Recensement)	Décembre 1954 (Estimations)	Décembre 1955 (Estimations)	Décembre 1956 (Estimations)
Indo-mauriciens	335.327	362.145	375.899	389.205
Population "générale"[a/]	148.238	157.614	164.248	169.441
Sino-mauriciens et Chinois	17.850	19.159	19.785	20.477
Totaux	501.415	538.918	559.932	579.123

a/ Comprend les Franco-mauriciens, les Européens et les Aurafricains.

En outre, d'après le recensement de 1952, la population des dépendances était de 15.085 personnes.

CONDITIONS ECONOMIQUES

L'économie de l'Île Maurice dépend de la production du sucre qui, en 1956, a représenté environ 98 pour 100 des exportations totales. La production a atteint le niveau record de 572.000 tonnes. La production de thé a augmenté et s'est élevée à 697 tonnes, mais les exportations ont baissé et n'ont été que de 152 tonnes, contre 176 tonnes l'année précédente.

Le Plan décennal de développement économique et social 1946-1955 a été remplacé au cours de l'année par le Programme de dépenses d'équipement 1955-1960. Le rapport final sur l'exécution du Plan décennal fait apparaître que les dépenses se sont élevées à la somme totale de 84,5 millions de roupies. Le nouveau programme prévoit des dépenses s'élevant à la somme totale de 130 millions de roupies, qui seront financées par des fonds locaux, par des subventions reçues au titre du Colonial Development and Welfare Act et par des emprunts. Le plan prévoit également que 3,3 millions de roupies seront affectés au développement agricole de Rodrigues, la principale des dépendances de l'Île Maurice.

1/ L'unité monétaire du Territoire est la roupie de l'Île Maurice, qui vaut 1 shilling 6 pence ou 21 cents des Etats-Unis.

AGRICULTURE ET ELEVAGE

Principales cultures

	Superficie (acres)			Production (tonnes)		
	1954	1955	1956	1954	1955	1956
Sucre	186.500	187.800	189.000	499.000	533.000	572.000
Thé	3.000	2.900	2.790	519	609	697
Tabac	667	500	700	470	368	405
Fibre de fourcroya	6.700	6.400	6.400	1.980	1.722	...
Cultures vivrières et légumes	13.500	10.900	11.500	16.665	...	...

Bétail
(Recensement)

	1950	1956
Vaches laitières	32.143	38.029
Troupeaux de bovins	5.100	2.576
Totaux	37.243	40.605

FORETS

En 1956, on a planté une superficie totale de 784 acres de forêt. A la fin de l'année, les nouvelles plantations effectuées dans le cadre du plan de reboisement des forêts de la Couronne depuis la mise en oeuvre de ce plan en 1948 couvraient une superficie totale de 6.699 acres, soit 499 acres de plus que l'objectif primitivement fixé.

Production

	1954	1955	1956
Bois d'oeuvre (milliers de pieds cubes)	597	521	518
Bois de chauffage (milliers de pieds cubes)	1.402	1.327	1.432
Charbon de bois (tonnes)	851	965	957

PECHERIES

En 1956, les prises contrôlées ont atteint 1.641 tonnes, contre 1.735 en 1955 et 1.611 en 1954.

Au cours de l'année, on a fait une étude sur les possibilités de pêche à Rodrigues, afin de déterminer si l'on pourrait étendre à cette dépendance l'application du plan de développement de la pêche hauturière, qui est financé à l'Île Maurice par des prêts du gouvernement.

ENERGIE

Les travaux de construction de l'importante centrale hydro-électrique d'Eau Bleue ont été poursuivis et l'on a commencé la construction de deux centrales hydro-électriques plus petites. La capacité de production de la centrale thermique de Saint-Louis a été augmentée grâce à l'addition de deux groupes diesel de 2.000 kW.

L'Office central de l'électricité a repris l'actif de la General Electric Supply Company et est devenu ainsi le seul producteur et distributeur d'énergie électrique de l'île.

Production d'électricité

	1954	1955	1956
Capacité installée (en kW)	8.910	11.910	16.410
Production d'électricité (en milliers de kWh)	32.118	36.750	41.169
Nombre de consommateurs	...	33.606	36.200

INDUSTRIE

Production industrielle

	1954	1955	1956
Sucre (tonnes)	499.000	533.000	572.000
Alcool (milliers de litres)	1.863	2.041	1.916
Thé (tonnes)	519	609	697
Feuilles de tabac (tonnes)	470	370	405
Cigarettes (tonnes)	533	582	...
Sacs de fibre (milliers d'unités)	2.246	2.687	1.401
Etoffes de fibre (yards)	40.166	64.332	12.422
Filés de fibre (kilogrammes)	20.000	10.000	16.823

Une somme de 240.000 roupies a été allouée au titre du nouveau Programme de dépenses d'équipement 1955-1960 afin de fournir une assistance financière, sous forme de prêts à long terme, à des industries nouvelles traitant des produits autres que les produits agricoles.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Transports routiers

	1954	1955	1956
Voitures automobiles privées	5.173	5.697	...
Camions et camionnettes	1.961	2.109	2.181
Autobus	270	309	343
Taxis	916	953	974

Transports ferroviaires

	1954	1955	1956
Nombre de voyageurs transportés (milliers)	1.810	1.127	614
Transports de marchandises :			
Sucre (tonnes)	431.427	418.444	444.200
Canne à sucre (tonnes)	3.432	2.394	1.968
Autres marchandises (tonnes)	55.806	50.674	46.034

Les services de voyageurs qui étaient déficitaires ont été totalement supprimés et remplacés par des services d'autobus. En moyenne, 100.000 personnes par jour ont voyagé par autobus.

Transports aériens

Le nombre total de vols a été de 338 en 1956, contre 322 en 1955 et 406 en 1954. Le nombre des passagers à l'arrivée et au départ a été de 9.725 en 1956, contre 7.970 en 1955 et 7.474 en 1954.

Transports maritimes

	1954	1955	1956
Escales à Port Louis	346	346	347
Tonnage net total	1.281.102	1.265.201	1.304.493
Nombre de passagers débarqués et embarqués	10.376	8.069	7.706
Tonnage des marchandises (tonnes) :			
Importées	315.028	359.727	349.369
Exportées	609.294	543.964	615.323

Colis postaux (Kilogrammes)

	1954	1955	1956
Par voie maritime :			
Reçus	184.076	188.736	192.720
Expédiés	15.763	17.461	15.326
Par voie aérienne :			
Reçus	19.348	19.693	21.796
Expédiés	6.634	6.660	7.305

FINANCES PUBLIQUES

L'exercice financier va du 1er juillet au 30 juin.

Recettes et dépenses
(Milliers de roupies)

	1953/1954[a]	1954/1955	1955/1956
Recettes	97.778	121.805	143.017
Dépenses	94.045	115.071	132.715
Principales catégories de recettes :			
Impôt sur le revenu	30.868	37.680	38.208
Droits de douane	24.842	27.196	28.336
Licences, impôts indirects et autres recettes fiscales	26.220	24.519	25.602
Principales catégories de dépenses :			
Dette publique	2.628	4.538	5.027
Travaux publics	13.658	12.757	13.126
Enseignement	12.375	12.769	13.204
Santé publique	11.677	10.812	11.023
Assistance publique	3.028	7.901	8.409

a/ Non compris les dépenses et les recettes d'équipement.

Financement du développement
(Milliers de roupies)

	1953/1954	1954/1955	1955/1956
Recettes	5.255	8.729	25.901
Dépenses	16.214	9.354	13.304
Principales catégories de recettes :			
Subventions au titre du Colonial Development and Welfare Act	4.695	1.747	5.223
Territorial Development and Welfare Loan Funds	...	6.362	17.607
Territorial Development and Welfare Fund	500[a]	521	2.981
Principales catégories de dépenses :			
Irrigation, mise en valeur des ressources hydro-électriques et approvisionnement en eau	6.937	5.178	6.485
Agriculture	1.413	1.174	900
Constructions scolaires	1.444	629	2.557
Constructions de la santé publique	937	740	1.372
Logement	830	1.743	1.480

a/ Subvention provenant des recettes du Territoire.

/...

COMMERCE INTERNATIONAL

Importations et exportations
(Milliers de roupies)

	1954	1955	1956
Importations	214.359	250.472	228.149
Exportations	266.966	251.767	279.235
Principales importations :			
Riz	31.966	40.879	27.364
Farine de blé	10.092	10.310	6.464
Huiles et matières grasses comestibles	9.389	7.338	8.806
Engrais naturels et artificiels	9.474	12.271	16.605
Articles de fer et d'acier	17.154	17.893	14.004
Machines	12.840	15.709	10.804
Cotonnades	9.705	10.438	8.467
Principales exportations :			
Sucre a/	252.054	237.333	263.536
Mélasse	4.512	2.941	3.403
Thé	592	945	818
Fibre de fourcroya	25	100	50
Alcool	23	23	25

a/ Ce chiffre ne comprend pas la valeur des certificats d'exportation de sucre, dont le montant atteignait 6,8 millions de roupies en 1954, 6,9 millions de roupies en 1955 et 6,9 millions de roupies en 1956.

Provenance et destination des échanges
(Pourcentage de la valeur totale)

	1954	1955	1956
Provenance des importations :			
Royaume-Uni	37,5	40,3	33,4
Autres pays de tarif préférentiel	38,2	39,0	37,3
Pays de tarif général	24,3	20,7	29,3
Destination des exportations :			
Royaume-Uni	75,9	81,7	82,2
Autres pays de tarif préférentiel	23,0	17,4	17,0
Pays de tarif général	1,1	0,9	0,8

En 1956, les exportations de sucre à destination du Royaume-Uni se sont élevées à 423.075 tonnes fortes, contre 387.402 tonnes fortes en 1955. Le "prix négocié" du sucre vendu à l'intérieur du Commonwealth en vertu de l'Accord du Commonwealth sur le sucre a été fixé à 40 livres 15 shillings la tonne forte; les quantités de sucre qui dépassaient celles dont le prix était garanti ont été vendues au marché libre à des prix variables supérieurs au prix négocié.

CONDITIONS SOCIALES

En 1956, on n'a signalé aucun changement important en ce qui concerne soit la situation sociale en général, soit la condition de la femme.

MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI

En 1956, l'industrie sucrière a employé en moyenne 60.588 ouvriers à l'époque de la récolte (juillet à décembre) et 50.019 ouvriers pendant la période comprise entre deux récoles (janvier à juin). Les industries secondaires ont employé 14.226 ouvriers et les services publics 10.854. Le nombre des chômeurs a oscillé entre 1.363 à l'époque de la récolte et 3.316 pendant la période comprise entre deux récoles; les chiffres pour les périodes correspondantes étaient de 1.793 et de 3.049 en 1955, de 1.044 et de 1.818 en 1954.

Organisations ouvrières et patronales

	Nombre d'organisations			Nombre d'adhérents		
	1954	1955	1956	1954	1955	1956
Syndicats ouvriers	7	7	6	11.832	13.204	14.325
Associations d'employés	3	3	4	1.877	2.357	2.591
Associations des infirmiers et infirmières de l'Administration	1	1	1	66	147	163
Syndicat des instituteurs de l'Administration	1	1	1	278	119	150
Associations patronales	3	3	2	151	145	243

Conflits du travail

D'une façon générale, les syndicats négocient directement avec les employeurs et le gouvernement n'intervient que lorsque les négociations ont échoué. Aucun conflit du travail n'a été signalé en 1956.

SOCIETES COOPERATIVES

	1954	1955	1956
Nombre de sociétés coopératives	290	293	332
Nombre de leurs membres	26.421	28.424	31.252
Chiffre d'affaires (milliers de roupies)	31.910	33.691	33.843
Avoirs (milliers de roupies)	7.587	8.938	9.535

En 1956, les sociétés coopératives se répartissaient de la façon suivante : 164 sociétés de crédit, 35 sociétés d'épargne, 73 magasins coopératifs de détail, une coopérative d'imprimerie, une coopérative de commerce de gros de produits de consommation, 11 sociétés de transport, 8 sociétés de commercialisation, 4 sociétés de logement, une fédération coopérative agricole, une banque centrale coopérative, 32 caisses d'épargne scolaires et une société pour l'amélioration des conditions de vie dans un village.

NIVEAU DE VIE

Indices des prix
(1939 = 100)

	Travailleurs manuels		Groupe à revenu moyen		Groupe à revenu élevé	
	Manoeuvres	Ouvriers	100 à 300 roupies (par mois)	300 à 550 roupies	550 à 1.000 roupies (par mois)	Plus de 1.000 roupies
1954 (décembre)	403	356	333	316	300	275
1955 (décembre)	376	341	326	315	301	277
1956 (décembre)	385	349	337	324	309	283

Pour calculer ces indices, on s'est servi les éléments suivants : denrées alimentaires, boissons, tabac, loyers, chauffage et éclairage, articles de ménage, vêtements, récréation, personnes à charge, charité, autres services.

Revenu national

Le revenu national était évalué à 595 millions de roupies en 1955, contre 576 millions en 1954 et 583 millions en 1953. Le revenu national à prix constants (1948) s'est élevé à 402 millions de roupies en 1953, à 400 millions en 1954 et à 405 millions en 1955. Le revenu national par habitant à prix constants (1948) était de 778 roupies en 1953, de 754 roupies en 1954 et de 737 roupies en 1955.

Produit national brut
(Millions de roupies)

	1953	1954	1955
Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	183	177	184
Industries manufacturières	132	128	133
Construction	28	29	26
Electricité, eau et services sanitaires	10	10	11
Transports, entrepôts et communications	79	82	81
Commerce de gros et de détail	62	54	58
Banques, assurances et affaires immobilières	7	7	7
Propriété d'immeubles	36	38	40
Administration publique et défense	15	14	16
Services	46	48	51
Totaux	598	587	607

URBANISME, AMENAGEMENT DES CAMPAGNES ET HABITATION

En 1956, les autorités locales des quatre régions urbaines ont fait construire 152 maisons, ce qui a porté à 639 le nombre total des maisons bâties depuis 1950 par les soins des administrations locales. La plupart des 372 maisons dont la construction avait été entreprise par le Sugar Industry Labour Welfare Fund dans diverses parties de l'île ont été terminées.

SECURITE SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX

Crédits affectés aux secours
(Milliers de roupies)

	1954	1955	1956
Pensions de vieillesse	4.312	4.401	4.452
Secours versés aux nécessiteux	2.097	2.497	2.727
Hospices pour nécessiteux	376	353	373
Oeuvres de secours	65	68	77

Le nombre des personnes bénéficiant de pensions de vieillesse est passé de 17.986 en 1954 à 18.429 en 1955 et à 20.016 en 1956. En 1956, 10.000 nécessiteux recevaient des secours, contre 9.000 en 1954. Les orphelinats et hospices abritaient 659 adultes et 215 enfants en 1956.

On a commencé la construction d'une nouvelle école pour aveugles.

PREVENTION DU CRIME ET TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Statistiques de la criminalité

	1955		1956	
	Nombre d'affaires effectif	Affaires ayant fait l'objet de poursuites	Nombre d'affaires effectif	Affaires ayant fait l'objet de poursuites
Crimes	803	497	951	505
Délits	15.715	4.577	15.955	4.158
Contraventions	33.474	22.888	23.996	19.332
	49.992	27.962	40.902	23.995

Le nombre total des personnes condamnées en 1955 a été de 33.445, contre 34.021 en 1954. En 1956, le nombre des mineurs délinquants et des jeunes délinquants qui ont fait l'objet de poursuites s'est élevé à 546 (dont 497 garçons et 49 filles), contre 431 (dont 388 garçons et 43 filles) en 1955.

SANTE PUBLIQUE

Dépenses
(Milliers de roupies)

	1953/1954	1954/1955	1955/1956
Dépenses ordinaires	11.677	10.812	11.023
Dépenses d'équipement	1.096	1.046	1.417
Campagne antipaludique	96	-	-

Personnel médical et sanitaire

	1954		1955		1956	
	Services de la santé publique	Personnel autre que celui de la santé publique	Services de la santé publique	Personnel autre que celui de la santé publique	Services de la santé publique	Personnel autre que celui de la santé publique
Médecins diplômés	41	49	48	49	58	47
Dentistes	3	26	3	26	4	25
Infirmières du cadre supérieur	5	-	5	-	9	-
Infirmières hospitalières	117	-	117	-	166	-
Sages-femmes	69	-	69	-	63	-
Infirmiers	175	-	175	-	210	-
Pharmaciens	1	43	1	43	2	45
Inspecteurs d'hygiène	57	-	57	-	58	-
Radiologue	1	-	1	-	1	-

Etablissements hospitaliers

	Nombre d'établissements			Nombre de lits		
	1954	1955	1956	1954	1955	1956
Hôpitaux généraux	8	8	8	1.194	1.197	1.207
Dispensaires	47	48	48	-	-	-

Il existe un service de maternité dans chacun des huit hôpitaux généraux. En 1956, les établissements spécialisés comprenaient 7 centres de protection maternelle et infantile, un hôpital psychiatrique avec 707 lits, un hôpital pour poliomyélitiques avec 157 lits et une léproserie avec 62 lits. Il existait également 4 dispensaires mobiles, un service mobile de consultations prénatales et 2 services mobiles de consultations odontologiques. On comptait en outre 8 dispensaires et 33 hôpitaux avec 649 lits dans les plantations de canne à sucre, et 4 cliniques privées.

Statistiques démographiques

	1954	1955	1956
Nombre total de naissances	21.926	22.970	24.910
Taux de natalité pour 1.000 habitants	41,3	41,8	43,8
Nombre total de décès	8.462	7.088	6.739
Taux de mortalité pour 1.000 habitants	16,0	12,9	11,8
Nombre de décès d'enfants de moins d'un an	1.778	1.543	1.644
Mortalité infantile pour 1.000 enfants nés vivants	81,1	67,2	66,0

ENSEIGNEMENT

Dépenses
(Milliers de roupies)

	1953/1954	1954/1955	1955/1956
Dépenses ordinaires	12.375	12.769	13.204
Dépenses d'équipement	1.444	1.040	2.557

Ecoles

	1954			1955			1956		
	Publiques	Subventionnées	Libres	Publiques	Subventionnées	Libres	Publiques	Subventionnées	Libres
Ecoles primaires	76	76	95	79	76	160	86	77	150
Ecoles secondaires	3	8	48	3	8	54	3	8	57
Ecole professionnelle	-	-	-	1	-	-	1	-	-
Ecole normale	1	-	-	1	-	-	1	-	-
Collège d'agriculture	1	-	-	1	-	-	1	-	-

Elèves

	1954		1955		1956	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Ecoles primaires	43.267	32.301	48.729	36.709	50.839	38.595
Ecoles secondaires	5.513	2.585	6.951	3.317	7.451	3.509
Ecole professionnelle	-	-	42	36	130	27
Ecole normale	60	63	104	80	162	62
Enseignement supérieur :						
Collège d'agriculture de l'île Maurice	55	-	61	-	...	-
Etudiants dans le Royaume-Uni et en Irlande du Nord	299[a]		338[a]		427[a]	

a/ Des deux sexes.

Personnel enseignant

	1954		1955		1956	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ecoles primaires	872	1.383	945	1.510	1.085	1.648
Ecoles secondaires	292	176	354	178	358	237
Ecole professionnelle	-	-	3	2	4	2
Ecole normale	8	6	13	7	10	8
Collège d'agriculture	16	-	15	-	14	-
	1.188	1.565	1.330	1.697	1.471	1.895

Instruction des adultes

	Nombre d'établissements			Nombre d'élèves		
	1954	1955	1956	1954	1955	1956
Centres d'enseignement complémentaire	11	23	15	...	445	353
Cours de vulgarisation scientifique	2	2	2	64	78	95
Centres d'enseignement élémentaire pour adultes	5	10	10	200	170	170

Information des masses

Le nombre des postes récepteurs radiophoniques déclarés était de 23.354 à la fin de 1956, contre 21.103 à la fin de 1955 et 18.849 à la fin de 1954.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/4084
19 février 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUMES ET ANALYSES DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Territoires de l'océan Indien

Conformément à la résolution 1053 (XI) du 20 février 1957 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale, à sa quatorzième session, les résumés suivants des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte, concernant les territoires de l'océan Indien (Comores, île Maurice, Madagascar et Seychelles)[1/].

Ces résumés constituent un rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, touchant les domaines au sujet desquels des renseignements ont été communiqués eu égard aux buts énoncés au Chapitre XI de la Charte.

Conformément à la résolution 1332 (XIII) du 12 décembre 1958 de l'Assemblée générale, ces résumés sont également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

1/ Le résumé concernant chacun des territoires de la région paraîtra séparément sous la cote A/4084/Add.1, 2, 3, etc.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/4084/Add.1
19 février 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUME ET ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Territoires de l'Océan indien

ILE MAURICE[1/]

1/ En application de la résolution 1332 (XIII) de l'Assemblée générale, le présent résumé est également communiqué au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

/...

NOTE : Les signes employés dans le présent document sont les suivants :

Points de suspension (...)	Pas de renseignements
Tiret (-)	Négligeable ou néant
Barre oblique (1948/1949)	Campagne agricole ou exercice financier
Trait d'union (1948-1949)	Moyenne annuelle

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

L'île Maurice, située dans l'océan Indien à 550 milles à l'est de Madagascar, a une superficie d'environ 1.865 kilomètres carrés (720 milles carrés). Ses dépendances comprennent un grand nombre d'îles, dont la plus importante est l'île Rodrigues, qui s'étend sur environ 109 kilomètres carrés (42 milles carrés). Les dépendances plus petites (archipel des Tchagos, les Agalega et les îles de Nazareth (Cargados Carajos) ont une superficie totale de 122 kilomètres carrés (47,5 milles carrés).

Population

	1944 Recensement	1952 Recensement	1957 Estimations
Ile Maurice			
Indo-Mauriciens	265.247	335.327	401.871
Population "générale"[a/]	143.056	148.238	173.593
Sino-Mauriciens et Chinois	10.882	17.850	21.157
	419.185	501.415	596.621
Dépendances	13.463	15.085	...

a/ Eléments d'origine franco-africaine et Européens, pour la plupart d'origine française.

Statistiques de l'état civil

	1947	1953	1957
Total des naissances	18.926	23.896	25.273
Taux de natalité (pour 1.000 habitants)	43,7	46,3	43,1
Total des décès	8.680	8.299	7.603
Taux de mortalité (pour 1.000 habitants)	20,0	16,1	13,0
Décès de moins d'un an	2.156	2.235	1.897
Mortalité infantile (pour 1.000 naissances vivantes)	113,9	93,5	75,1

La densité de la population de l'île Maurice est l'une des plus fortes du monde. En 1957, elle était de 828 habitants par mille carré. L'accroissement démographique naturel se chiffrait à 17.670, dont 12.813 Indo-Mauriciens. La capitale, Port-Louis, avait 80.200 habitants en 1956 contre 57.446 en 1944.

/...

CONDITIONS ECONOMIQUES

L'économie de l'île Maurice dépend de la production du sucre, qui a représenté en moyenne 97 pour 100 des exportations de 1947 à 1957. Les recettes du gouvernement, les salaires de la main-d'oeuvre et la prospérité de l'île sont fonction des récoltes sucrières. De 350.000 tonnes en 1947, la production de sucre est passée à 561.000 tonnes en 1957, ce dernier chiffre étant légèrment inférieur au record atteint en 1956 (572.000 tonnes).

Les problèmes économiques fondamentaux auxquels le gouvernement a dû faire face après la deuxième guerre mondiale ont été : le maintien d'un marché régulier et de prix justes et stables pour le sucre, la mise en place d'industries secondaires (production de thé, de lait et élevage), et la création d'une classe de petits exploitants et propriétaires pratiquant des cultures vivrières. Il s'agissait d'autre part d'associer la population à l'action du gouvernement dans le dcmaine du développement économique et social; la politique suivie depuis la guerre a consisté à encourager la participation des habitants en stimulant le développement des organes d'administration locale dans les régions rurales.

En dehors du sucre, l'île produit peu de chose vu les besoins d'une population qui augmente rapidement; il existe trois autres cultures industrielles, qui ont beaucoup moins d'ampleur : le thé, le tabac et la fibre de fourcroya. Les denrées essentielles sont pour la plupart importées.

L'île Maurice jouit d'une prospérité relative depuis la fin de la guerre. Le revenu national est passé de 307 millions de roupies en 1948 à 621 millions en 1956[2/]; toutefois, pendant la même période, le revenu par habitant, à prix constants (1948), n'a guère augmenté. Vu l'état des ressources naturelles de l'île, le taux d'accroissement démographique suscite des inquiétudes, et l'on met l'accent sur la nécessité de favoriser le développement économique.

Un Plan décennal de développement, prévoyant des dépenses de 102,8 millions de roupies et portant principalement sur l'irrigation, les travaux hydrauliques, la construction de routes et le bâtiment, a été approuvé en 1946. Bien que les

---

2/ L'unité monétaire de l'île Maurice est la roupie de l'île Maurice, qui vaut 1 shilling 6 pence ou 0,21 dollar des Etats-Unis.

progrès accomplis aient été lents au cours des cinq premières années, surtout en raison du manque de personnel de maîtrise et de techniciens qualifiés, le montant des dépenses a augmenté régulièrement, passant de 5,7 millions de roupies en 1949/1950 à 16,2 millions de roupies en 1953/1954. En 1956, le Programme d'équipement 1955-1960 a remplacé le Plan décennal; il prévoit des dépenses de 130 millions de roupies dont le financement sera assuré par les ressources locales, par des subventions du Colonial Development and Welfare et par des emprunts. En 1957, on a confié à un Comité de planification économique du Conseil exécutif la revision du Programme d'équipement afin d'arrêter un programme de dépenses pour la période de 1957 à 1962.

TERRES, AGRICULTURE ET ELEVAGE

Les 460.800 acres de l'île comprenaient en 1957 : 206.000 acres plantées, la plupart en canne à sucre, 88.500 acres de forêts, 107.800 acres de brousse et autres terrains, 37.100 acres de friches permanentes (contre 45.700 acres en 1954), et 16.900 acres de terrains bâtis et de nappes d'eau intérieures. Du fait de la pression démographique, qui augmente régulièrement, l'utilisation rationnelle des terres pose un grave problème. Des projets-pilotes de colonisation des terres ont été entrepris dans le cadre du plan de développement, et trois régions sont actuellement mises en valeur, l'objectif principal étant de créer des communautés de petits exploitants pratiquant des cultures vivrières qui bénéficient de garanties en matière de régime foncier, ainsi que des commodités essentielles et de conseils.

Après l'institution du système ministériel, on a créé en 1957 un ministère de l'agriculture et des terres. Depuis 1954, il existe un organe consultatif représentatif, l'Office de l'agriculture, de la pêche et des ressources naturelles. Les travaux entrepris par le Département de l'agriculture depuis 1947 comprennent l'agrandissement des trois stations agricoles existantes, la création de deux nouvelles stations et la réorganisation des services de vulgarisation agricole. Dans les stations expérimentales, on a effectué des essais de cultures vivrières et fourragères, ainsi que des expériences sur diverses variétés de fibres. Depuis 1949, le gouvernement a organisé un projet de développement de la production de thé; à la fin de 1957, 300 acres étaient défrichées, drainées et plantées.

Les grandes plantations fournissent 80 pour 100 de la récolte sucrière; les 20 pour 100 restants sont produits par quelque 15.000 propriétaires exploitants,

/...

qui sont souvent groupés en sociétés coopératives. Le rendement moyen par acre a été de 3,2 tonnes pour la période 1955-1957, contre 2,85 tonnes pour la période triennale précédente. Déduction faite de 20.000 tonnes environ qui sont consommées sur place, toute la production est exportée, surtout vers le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Aux termes de l'Accord du Commonwealth sur le sucre, de 1951, le Gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à assurer chaque année, jusqu'à la fin de 1962, l'écoulement de 335.000 tonnes de sucre mauricien à un prix négocié annuellement. En 1957, ce prix a été de 42 livres 3 shillings par long ton, contre 31 livres 11 shillings 6 pence en 1951. Le sucre en excédent du contingent garanti a été vendu au marché libre à des cours divers qui étaient souvent supérieurs au prix négocié.

Principales cultures

	Superficie (Acres)			Production (Tonnes)		
	1947	1953	1957	1947	1953	1957
Sucre	149.200	184.486	189.000	348.000	512.000	561.600
Thé	1.985	2.594	3.285	235	412	859
Tabac	640	764	830	344	480	438
Fibre de fourcroya	...	...	...	940	2.177	1.725

Elevage

Le bétail comprend des vaches laitières et des chèvres, ainsi qu'un petit nombre de moutons et de porcs. Le nombre des vaches laitières est passé de 20.000 en 1947 à 38.000 en 1956.

Le Service de vulgarisation zootechnique, créé en 1951 en vue d'augmenter la production laitière et d'améliorer la qualité du lait, s'étend à l'île tout entière et aide les exploitants notamment en leur conseillant de meilleures méthodes de gestion et de sélection. Au Centre de sélection, un troupeau de vaches laitières de race créole a été constitué pour améliorer le bétail. De nouvelles races de bétail ont été introduites à titre d'essai. Cependant, la production totale de lait et de viande est encore bien inférieure aux besoins et il est nécessaire de la compléter en faisant venir du bétail de Madagascar et en important du lait en poudre.

FORETS

Les forêts, y compris la brousse et les pâturages plantés d'arbres, couvrent 187.850 acres; sur ce total, le domaine forestier de la Couronne occupe 67.150 acres. On a entrepris en 1948 un programme de reboisement portant sur 8.000 acres de forêts domaniales. A la fin de 1957, on avait replanté 7.260 acres au total. Quelque 10.000 acres de forêt domaniale ont été affectées à la culture du thé; pour répondre à des besoins immédiats, on a déboisé 600 acres, et la construction de nouvelles routes d'accès a été entreprise.

Production des forêts de la Couronne et des forêts privées
(centaines de mètres cubes)

	1947	1953	1956
Bois d'oeuvre	90,6	107,7	88,2
Bois en grume	4,9	68,0	58,8
Bois de chauffage	325,4	763,0	405,5
Charbon de bois	32,6	113,7	67,8

PECHE

La pêche se pratique le long des côtes de l'île Maurice, de Rodrigue et de Saint-Brandon pour l'approvisionnement du marché local. Les prises contrôlées se sont élevées à 1.664 tonnes en 1957, contre 1.684 tonnes en 1953 et 1.455 tonnes en 1947. Les lagons situés à l'intérieur des récifs coralliens sont considérés comme exploités au maximum, eu égard à la nécessité d'assurer un rendement soutenu, et toute augmentation des prises dépendra du développement de la pêche hauturière au large des récifs. On aura besoin à cette fin de grandes pinasses à moteurs diesel.

Un programme financé par le Colonial Development and Welfare Fund prévoit l'octroi de prêts aux pêcheurs pour l'achat de moteurs marins diesel. Au cours des dernières années, un certain nombre de propriétaires de pinasses ont utilisé ces facilités.

En 1956 et 1957, on a recherché de nouvelles zones de pêche jusqu'à 20 milles au large des côtes.

ENERGIE

Après la deuxième guerre mondiale, il existait une importante demande d'énergie électrique pour des fins domestiques et industrielles, demande qui, en raison de l'insuffisance des ressources électrogènes, ne pouvait être satisfaite que dans une faible mesure. Pendant la période considérée, la puissance de la principale centrale hydro-électrique est passée de 5.000 kW à 8.000 kW, grâce à la construction d'un nouveau barrage et à l'installation d'un nouveau turbo-alternateur. Une centrale dotée de groupes diesel, d'une puissance installée totale de 7.000 kW, a été terminée en 1956 à Saint-Louis. Une grande usine hydro-électrique a Eau Bleue et deux petites centrales hydro-électriques sont en construction.

Le contrôle et le développement de la production d'énergie électrique sont confiés à l'Office public central de l'électricité, créé en 1951. En 1956, l'Office a acquis les biens de la General Electric Supply Company pour 11.960.000 roupies et est ainsi devenu le principal producteur et distributeur d'électricité de l'île.

L'Office gère trois centrales hydro-électriques et deux centrales à groupes diesel. Les sucreries possèdent en outre plusieurs installations thermiques d'une capacité totale estimée à 17.000 kW. En 1957, la puissance totale de toutes les installations électrogènes du territoire s'élevait à plus de 33.000 kW.

Production d'électricité
(Office central de l'électricité)

	1947	1953	1957
Puissance installée (en kW)	5.910	8.910	16.410
Production (en milliers de kWh)	14.200	30.820	44.610

INDUSTRIE

Outre les industries du sucre, du tabac et de la fibre, le territoire possède des industries secondaires : rhum et vin, huile et savon, cigarettes, allumettes, sel, soude et briques. Le programme d'équipement 1955-1960 prévoit l'octroi de prêts jusqu'à concurrence de 1,2 million de roupies aux industries secondaires non agricoles jugées utiles au territoire. Il prévoit aussi un crédit de 200.000 roupies pour subventionner des recherches sur les ressources locales en matériaux utilisables dans l'industrie. Des exemptions de droits d'importation sont accordées pour les machines servant à traiter des produits de base locaux et

l'ordonnance relative aux impôts sur le revenu a été modifiée de manière à prévoir un "abattement pour investissement" qui se monte à un dixième des dépenses d'équipement engagées pour contruire de nouvelles installations industrielles.

Production industrielle

	1947	1953	1956
Sucre (tonnes)	348.000	512.000	573.000
Rhum (hectolitres)	10.000	18.140	15.460
Thé (tonnes)	235	412	700
Tabac (tonnes)	344	480	400
Cigarettes (tonnes)	515	540	553
Sacs de fibre (milliers)	749	1.204	1.401
Etoffe de fibre (yards)	71.000	34.600	2.250
Filés de fibre (tonnes)	38	10	10
Sel (tonnes)	4.000	2.500	11.000

TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

Routes

En 1957, il y avait 736 milles de routes, contre 710 en 1953 et 700 en 1947. Toutes les routes sont macadamisées; environ 377 milles de routes sont bitumées. A la suite de l'amélioration des services d'autobus, le nombre des usagers s'est accru; en 1957, 100.000 personnes en moyenne ont voyagé journellement en autobus.

Véhicules immatriculés

	1947	1953	1956
Voitures privées	1.946	4.962	6.123
Taxis	499	915	974
Autobus	177	219	356
Camions	611	1.530	2.181
Motocyclettes	230	364	726
Tracteurs	30	100	152
Véhicules officiels	149	340	370
	3.642	8.430	10.882

Chemins de fer

Le réseau ferroviaire a 82 milles de long. Le service des passagers, qui fonctionnait à perte, a été supprimé en 1956 et a été remplacé par des services d'autobus.

	1947	1953	1957
Nombre de voyageurs (milliers)	4.107	2.129	-
Trafic marchandises (tonnes) :			
Sucre	282.762	399.360	477.795
Canne à sucre	72.647	4.423	1.864
Autres marchandises	107.344	66.328	50.623

Transports aériens

En 1946, le gouvernement a assumé la direction de l'unique aéroport de l'île Maurice, qui avait été construit pendant la guerre et était exploité par le Royal Naval Air Service. Des services réguliers pour les passagers et pour la poste, créés en 1947, ont rendu beaucoup plus rapides les communications avec le reste du monde. Le nombre total de vols a été de 362 en 1957, contre 104 en 1947; le nombre des passagers à l'arrivée et au départ a atteint 8.674 en 1957, contre 2.543 en 1947; le volume des marchandises et des colis postaux transportés en 1957 s'est élevé à 106 tonnes et à 31,6 tonnes, respectivement, contre 16 tonnes de marchandises en 1947.

Transports maritimes

Port-Louis est le seul port du territoire; il peut recevoir en même temps dix navires et quatre bateaux de moindre tonnage.

	1947	1953	1957
Escales à Port-Louis	190	326	360
Tonnage net total enregistré	524.633	1.179.985	1.363.918
Nombre de passagers débarqués et embarqués	6.669	6.703	7.239
Tonnage des marchandises (tonnes) :			
Importées	247.000	329.000	384.000
Exportées	334.000	576.000	679.000

/...

Communications

Les services postaux ont été étendus aux zones reculées. Le nombre des bureaux de poste et des agences postales est passé de 68 en 1947 à 75 en 1957; celui des bureaux télégraphiques est passé, pendant la même période, de 32 à 47. Le nombre des lettres, cartes postales et imprimés reçus et expédiés atteignait 6,7 millions en 1957 contre 4,5 millions en 1947.

Le Service des communications, créé en 1957, assure le fonctionnement du réseau téléphonique, l'entretien du service des télégraphes et la gestion d'une station de radio pour la navigation. L'île Maurice est reliée au reste du monde par des installations de câbles et de radio. En 1956, il y avait 14 centraux téléphoniques, et 7.282 téléphones contre 11 centraux et 5.524 téléphones en 1952.

FINANCES PUBLIQUES

Recettes et dépenses[a/]
(Milliers de roupies)

	1946/47	1952/53	1956/57
Recettes	50.512	90.006	124.641
Dépenses	52.513	88.930	109.505
Principales catégories de recettes			
Impôt sur le revenu	-	29.820	38.000
Droits de douane	9.279	21.616	26.070
Licences, impôts indirects et autres recettes fiscales	19.160	23.360	26.836
Assistance du Royaume-Uni à l'industrie sucrière	10.796	-	-
Quelques grandes catégories de dépenses			
Dette publique	3.768	3.165	6.433
Pensions et indemnités	2.300	6.220	6.526
Enseignement	1.971	12.125	16.236
Santé	2.612	8.408	12.796
Assistance publique	-	3.104	8.249
Dépenses spéciales	18.218[b/]	4.773[c/]	-
Contributions au fonds de développement territorial	2.500	500	10.000

a/ Non compris les recettes et dépenses d'équipement.

b/ Prêts pour les victimes des ouragans, subventions accordées pour les produits de base, indemnités de guerre.

c/ Subventions accordées pour les produits de base.

/...

Financement du développement
(Milliers de roupies)

	Plan décennal de développement économique et social a/ 1946-1955	Programme d'équipement b/ 1955-1960
Origine des crédits		
Crédits locaux	23.953	57.180
Crédits du Colonial Development and Welfare	22.286	14.610
Emprunts	45.725	78.230
Total	91.964	150.020
Dépenses		
Administration	4.548	13.730
Services sociaux		
Education	1.066	16.045
Santé	5.892	13.924
Autres services sociaux	5.233	9.786
	12.191	39.755
Services économiques		
Agriculture	4.690	15.977
Adduction d'eau et irrigation	28.818	14.495
Aménagements portuaires	-	10.288
Autres services économiques	16.213	12.744
	49.721	53.504
Investissements c/	18.012	35.790
Réserves	-	7.000
Total	84.472	149.779

a/ Dépenses effectives

b/ Estimations

c/ Travaux publics, routes, électricité, industries secondaires.

Impôts

Une loi instituant l'impôt sur le revenu a été promulguée en 1950. Les quatre autorités locales urbaines perçoivent un impôt sur la propriété foncière et un impôt locatif.

BANQUES ET CREDIT

Outre la Caisse d'épargne postale et la Banque agricole de l'île Maurice, on compte trois banques privées.

Les prêts consentis par la Banque agricole s'élevaient en 1957 à 53,6 millions de roupies contre 10,7 millions en 1947. Les dépôts à la Caisse d'épargne postale sont passés de 16,8 millions de roupies en 1947 à 27,5 millions en 1957.

COMMERCE INTERNATIONAL

Importations et exportations

(Milliers de roupies)

	1947	1953	1957
Importations	113.833	251.094	263.818
Exportations	101.012	274.165	329.898
Principales importations			
Riz	11.659	60.180	36.099
Farine, céréales et produits à base de céréales	23.866	17.809	13.637
Huiles et matières grasses comestibles	3.283	11.573	12.142
Cotonnades	8.192	10.667	12.498
Machines et appareillage électrique	4.326	23.621	26.748
Articles de fer et d'acier	2.805	14.132	18.989
Véhicules à moteur et pièces détachées	4.754	10.897	10.283
Engrais naturels et chimiques	5.942	9.758	15.087
Principales exportations			
Sucre a/	89.759	258.634	307.310
Mélasse	-	4.641	5.388
Thé	-	171	2.272
Fibre de fourcroya	51	56	-
Alcool	3.866	1.074	26

a/ Ces chiffres ne comprennent pas la valeur des certificats d'exportation de sucre, qui s'élevaient à 4,8 millions de roupies en 1947, à 6,3 millions de roupies en 1953 et à 7,1 millions de roupies en 1957.

Courants commerciaux

(Pourcentage de la valeur totale)

	1947	1953	1957
Provenance des importations			
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26,1	38,3	35,6
Autres parties du Commonwealth britannique	47,0	41,2	39,0
Autres pays	26,9	20,5	25,4
Destination des exportations			
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15,2	61,1	71,6
Autres parties du Commonwealth britannique	56,5	37,8	18,3
Autres pays	28,3	1,1	10,1

Le Royaume-Uni est le principal fournisseur d'articles manufacturés (textiles, habillement, machines, véhicules à moteur et quincaillerie). Les cotonnades sont importées en grande quantité de l'Inde, et Hong-kong fournit beaucoup d'articles divers. La valeur des importations provenant de Belgique, qui comprennent surtout des engrais chimiques et des articles en acier, est passée de 1,5 million de roupies en 1953 à 12,8 millions de roupies en 1956.

CONDITIONS SOCIALES

Relations raciales et culturelles

La population de l'Île Maurice comprend : un groupe indo-mauricien (environ 67 pour 100), qui compte quelque 80.000 musulmans, un groupe sino-mauricien (environ 3,5 pour 100), des Européens, pour la plupart d'origine française, quelques fonctionnaires britanniques et des éléments d'origine franco-africaine, dénommés population "générale". L'île est devenue une colonie britannique en 1810, mais l'anglais n'y est pas encore d'usage courant, encore qu'on le parle et qu'on le comprenne davantage depuis quelques années. Le créole, langue dérivée du français, sert de "lingua franca". Récemment encore, chaque groupe avait tendance à rester séparé et se préoccupait surtout de ses propres intérêts. On reconnaît toutefois à certains signes une conscience croissante de la nécessité d'abattre les barrières existant entre les communautés et les races et d'aborder les problèmes du territoire en considérant la population comme un tout homogène.

Condition de la femme

En 1949, une loi a apporté de profondes modifications au droit régissant la condition de la femme mariée. La femme mariée de plus de 21 ans peut maintenant être propriétaire et elle est responsable de tous ses actes, sauf que si elle fait l'objet de poursuites, son mari devient co-défendeur en vertu du régime français de la communauté. Le consentement des parents est nécessaire pour le mariage des mineurs, mais des dispositions législatives spéciales permettent aux jeunes filles hindoues et musulmanes de 18 ans de se marier sans le consentement de leurs parents.

Les femmes de plus de 21 ans ont le droit de vote. Aucun emploi ne leur est interdit et elles font partie de nombreux conseils et comités administratifs, ainsi que de diverses organisations sociales et culturelles.

MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI

Des mesures législatives et administratives avaient déjà été prises avant la deuxième guerre mondiale en vue d'améliorer les rapports entre employeurs et salariés et les conditions de travail. La guerre a eu pour effet d'accélérer et de concrétiser les tendances latentes du mouvement ouvrier. Les dispositions législatives promulguées depuis la fin de la guerre comprennent : l'Ordonnance sur les fabriques (Factories Ordinance) de 1946; l'Ordonnance sur l'apprentissage (Apprenticeship Ordinance) de 1946; l'Ordonnance sur le travail, modifiée (Labour Amendment Ordinance) de 1947; les Ordonnances sur les accidents du travail, modifiées (Workmen's Compensation (Amendment) Ordinances) de 1947, 1950, 1952 et 1954; l'Ordonnance sur les salaires minima (Minimum Wages Ordinance) de 1950; l'Ordonnance sur les syndicats (Trade Union Ordinance) qui a remplacé l'Ordonnance sur les associations professionnelles (Industrial Associations Ordinance) de 1938; l'Ordonnance sur les conflits du travail (Trade Disputes Ordinance) de 1954, qui a remplacé l'Ordonnance sur les conflits du travail de 1947.

Situation de l'emploi

Le plein emploi existe pour les travailleurs agricoles pendant la saison des récoltes, qui dure cinq mois, mais il y a du chômage dans certaines régions pendant le reste de l'année. On fait actuellement des efforts pour remédier à cette situation en délivrant aux employeurs des permis de transport pour acheminer les travailleurs vers les localités où des emplois sont offerts.

Nombre de salariés

	1947	1957
Industrie sucrière		
Saison des récoles	63.700	61.000
Reste de l'année	48.200	51.200
Industries secondaires	10.950	16.000
Services publics	11.600	11.200

Le nombre des chômeurs en 1957 a oscillé entre 1.415 en octobre et 2.169 en juillet.

Environ 81 pour 100 des ouvriers spécialisés et 11 pour 100 des manoeuvres sont employés au mois; les autres sont des journaliers. Les salaires mensuels des travailleurs de plantation et d'usine dans l'industrie sucrière (toutes indemnités comprises) se situaient entre 36 roupies et 47,70 roupies en 1947; en 1956, ils étaient compris entre 61,30 et 81,20 roupies. Les travailleurs payés au mois ont droit au logement ou à une indemnité de logement, aux soins médicaux gratuits et au congé annuel ainsi qu'à un jardin d'un seizième d'acre.

Organisations professionnelles

	1948	1953	1956
Syndicats ouvriers	12	18	26
Associations d'employés de l'administration	5	14	19
Associations de travailleurs indépendants	2	3	3
Associations patronales	7	7	9
	26	42	57
Effectif total des membres inscrits	27.235	31.685	34.392
Nombre des membres ayant acquitté leurs cotisations	...	17.350	21.276

En 1957, les principales organisations de travailleurs étaient : l'Amalgamated Labourer's Association (5.161 adhérents), la General Port and Harbour Worker's Union (1.535 adhérents), l'Artisans and General Worker's Union (1.077 adhérents) et la Government Servants and Employees Association (1.829 adhérents).

/...

Conflits du travail

	1947	1953	1957
Nombre de grèves	3	1	1
Nombre de travailleurs touchés	12.135	250	375
Nombre de journées de travail perdues	106.289	1.425	1.500

En principe les syndicats négocient directement avec les employeurs, et le gouvernement n'intervient que lorsque les négociations sont rompues. Toute partie à un conflit peut saisir une commission officielle de conciliation; si cette dernière ne réussit pas à obtenir un règlement, un tribunal d'arbitrage peut être saisi du conflit. Il existe un tribunal professionnel qui s'occupe de toutes les affaires intéressant les travailleurs : questions d'indemnités, ruptures de contrat, licenciements injustifiés, etc.

SOCIETES COOPERATIVES

	1948	1953	1957
Nombre de sociétés coopératives	130	275	337
Effectifs	8.272	23.431	33.065
Avoirs (en milliers de roupies)	1.208	7.660	10.767
Chiffre d'affaires (en milliers de roupies)	...	28.800	38.521

Le Service des coopératives, créé en 1947, relève du Ministère du travail. En 1957, le mouvement coopératif comprenait 4 sociétés coopératives unionistes - la Mauritius Co-operative Union, la Co-operative Agricultural Federation, la Co-operative Central Bank et la Mauritius Wholesale Society - et 333 sociétés de base, à savoir : 164 associations de crédit agricole, 3 associations de pêcheurs, 7 coopératives de vente, 4 coopératives de logement, 1 coopérative d'imprimerie, 14 coopératives de transport, 74 magasins de détail, 32 sociétés d'épargne, 1 société "pour de meilleures conditions de vie" et 33 caisses d'épargne scolaires.

NIVEAU DE VIE

Indices des prix

	Travailleurs manuels		Groupe à revenu moyen		Groupe à revenu élevé	
	Manoeuvres	Ouvriers	100 à 300 roupies (par mois)	300 à 350 roupies	550 à 1.000 roupies (par mois)	Plus de 1.000 roupies
1939	100	100	100	100	100	100
1947 (juin)	265	247	240	233	228	222
1953 (juin)	411	361	338	318	303	278
1957 (juin)	376	340	329	318	304	280

Pour calculer ces indices, on s'est servi des éléments suivants : alimentation, boissons, tabac, loyers, chauffage et éclairage, articles de ménage, vêtements, transport, récréation, personnes à charge, charité, autres services.

Revenu national

En 1956, le revenu national était évalué (au coût des facteurs) à 621 millions de roupies, contre 583 millions en 1953 et 307 millions en 1948. Le revenu national a prix constants (1948) s'établissait à 307 millions de roupies en 1948, à 402 millions en 1953 et à 403 millions en 1956. Le revenu national par habitant à prix constants (1948) s'élevait à 700 roupies en 1948, à 778 roupies en 1953 et à 709 roupies en 1956.

URBANISME, AMENAGEMENT DES CAMPAGNES ET HABITATION

Les régions urbaines sont surpeuplées et les loyers y sont élevés. Les principales difficultés sont les suivantes : manque de discernement dans la construction, taux de natalité élevé, exode rural, insuffisance des salaires dans les groupes qui ont le plus besoin d'être relogés, pénurie de crédits et manque d'architectes qualifiés.

Les autorités locales urbaines fournissent des habitations grâce à des prêts du gouvernement à faible taux d'intérêt. A la fin de 1957, 723 maisons avaient été construites par les quatre conseils urbains. Dans les régions rurales, le Sugar Industry Labour Welfare Fund Committee a achevé son programme de logement, qui portait sur 373 maisons. Cette caisse, alimentée par une taxe sur les exportations de sucre, consent également des prêts aux plantations sucrières pour financer la construction d'habitations destinées à leurs travailleurs. La Mauritius Agricultural Bank accorde des prêts à la construction individuelle. /...

Il existe trois coopératives de logement. Un Office de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes a été créé en 1954, mais en raison du manque de personnel technique aucun plan d'ensemble n'a été appliqué jusqu'à présent.

SECURITE SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX

La Workmen's Compensation Ordinance prévoit des indemnités pour les accidents du travail. En 1945, l'industrie sucrière a créé une caisse de prévoyance pour travailleurs retraités, alimentée par des contributions. On a institué en 1950 un système d'assurance-vieillesse sans contributions; en décembre 1957, il y avait 19.049 pensionnés, contre 12.000 en décembre 1950.

Le Service de l'assistance publique, devenu indépendant en 1957, s'occupe des pensions de vieillesse, des secours (à domicile et dans les institutions) ainsi que des soins aux enfants indigents. La loi ne prévoit pas de secours pour les chômeurs en état de travailler. Toutefois, lorsque le chômage s'accompagne d'indigence, des allocations sont accordées occasionnellement; le nombre des personnes ainsi secourues en 1957 s'est élevé à 599. Plus de 14.900 personnes ont bénéficié de secours à domicile en 1957, contre 7.800 en 1947. Les secours dans les institutions (maisons de retraite et orphelinats) ont porté en 1957, sur 1.036 adultes et 252 enfants, contre 556 adultes et 172 enfants en 1947.

Les dépenses d'assistance publique se sont élevées en 1957 à 9,3 millions de roupies, contre 5,8 millions en 1953 et 0,8 million en 1947.

DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Service de la prévoyance sociale, créé en 1953, est chargé d'animer les centres sociaux, les centres communautaires et les programmes de développement communautaire; il assure la gestion du service de probation et s'occupe de la prévention de la délinquance juvénile. Le Sugar Industry Labour Welfare Fund, créé en 1948, ouvre des centres sociaux et des centres communautaires. Les centres sociaux sont gérés par des comités locaux représentatifs et organisent des Services de protection maternelle et infantile ainsi que des classes de couture ou d'autres travaux manuels; des travailleurs sociaux sont affectés à chaque centre. A la fin de 1957, 13 centres sociaux avaient été créés dans diverses parties de l'île. Des centres communautaires sont organisés dans les régions qui ne sont pas desservies par un centre social; ils sont administrés par les conseils de village, et les habitants y trouvent un lieu de réunion pour leurs activités sociales, récréatives et éducatives.

Depuis 1952, les centres sociaux ont fait observer des "mois de la protection sociale" en vue d'encourager les activités communautaires. Des fonctionnaires des Services de l'agriculture, de la santé, de l'éducation et de la prévoyance sociale donnent des conférences et font des démonstrations qui leur permettent d'attirer l'attention de la population sur les problèmes du village et de suggérer des solutions.

On encourage actuellement l'organisation d'associations féminines, surtout dans les régions rurales. Le Mauritius Women's Institute a été créé en 1955.

PREVENTION DU CRIME ET TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Il n'y a pas eu de recrudescence insolite de la criminalité pendant la période considérée. Dans plus de la moitié des cas, il s'agissait d'infractions mineures : contraventions au code de la route, infractions aux règlements fiscaux, larcins, violences légères et désordres.

Il existe une prison centrale qui a comme annexes une prison de femmes, une institution Borstal et une école professionnelle.

Le système de probation a été institué en 1946 et le premier foyer pour jeunes gens en probation a été inauguré en 1954. Des agents de probation aident à la réadaptation des jeunes qui quittent l'école professionnelle ou l'institution Borstal.

Statistiques de la criminalité

	Nombre de condamnations		
	1947	1953	1957
Outrages aux représentants de l'autorité	...	...	197
Outrages aux moeurs	...	...	40
Crimes et délits contre les personnes	1.666	3.084	1.902
Crimes et délits contre les biens	2.568	2.375	1.275
Autres infractions	29.698	31.235	2.945
Contraventions aux lois locales			17.920
	33.932	36.694	24.279

En 1953, le nombre des jeunes condamnés s'est élevé à 639, contre 652 en 1947.

SANTE PUBLIQUE

Pendant la période considérée, les conditions sanitaires se sont améliorées, comme le montrent les chiffres suivants : le taux de natalité est passé de 38,7 (pour 1.000 habitants) en 1946 à 43,1 en 1957; le taux de mortalité est tombé de 29,5 en 1946 à 13 en 1957; la mortalité infantile, qui était de 145,2 (pour 1.000 naissances vivantes) en 1946, était ramenée à 75,1 en 1957; la mortalité maternelle est tombée de 10,39 (pour 1.000) en 1946 à 2,84 en 1957. Ces améliorations sont surtout dues à l'élimination du paludisme, au relèvement des normes d'assainissement et à la prospérité relative du territoire.

Le fait saillant, dans le domaine de la santé publique, a été la suppression pratiquement complète du paludisme qui, jusqu'en 1945, se rangeait à la première place des causes de décès. Parmi les mesures antipaludiques qui ont été prises, citons les travaux de drainage et de canalisation des eaux ainsi que les vastes campagnes de pulvérisation aux insecticides. Le nombre des décès imputés au paludisme est tombé de 3.534 en 1945 à 61 en 1953 et à zéro en 1956.

Il y a eu également un fléchissement régulier de la mortalité due aux maladies infectieuses et parasitaires ainsi qu'à la fièvre intestinale.

L'incidence de la tuberculose est élevée. On procède actuellement à une campagne de tests tuberculiniques et de vaccination dans les écoles, et il est maintenant obligatoire de signaler les cas de tuberculose. Dans sa campagne contre la tuberculose, le gouvernement a été aidé par une équipe d'enquête envoyée en 1956 par l'Organisation mondiale de la santé. Les huit hôpitaux généraux ont été dotés de 210 lits pour le traitement des tuberculeux. Le nombre des décès dus à la tuberculose est tombé de 60,2 pour 100.000 habitants en 1948 à 23,68 en 1957.

Il y a certaines carences protéiniques, l'anémie est répandue et l'on trouve un certain nombre de cas de malnutrition dans les groupes à faibles revenus, surtout chez les jeunes enfants.

Les services de protection maternelle et infantile sont assurés par le Service de la santé publique et par la Société de protection maternelle et infantile. En 1946, on a affecté aux écoles un chirurgien dentiste et on a créé une clinique dentaire scolaire. Un service médical scolaire a commencé à fonctionner en 1953.

En 1955, le Sugar Industry Labour Welfare Fund Committee a affecté des médecins rémunérés aux centres sociaux. Le Service de la santé publique a lancé un programme d'obstétrique rural et des sages-femmes qualifiées ont été affectées aux centres sociaux.

/...

La construction d'un réservoir destiné à améliorer l'approvisionnement en eau a été achevée en 1955. Dans les régions rurales, les services d'assainissement ont été confiés aux conseils de village, qui reçoivent des subventions pour la part qu'ils prennent à l'application des mesures sanitaires.

Le Ministère de la santé et des services sociaux, agissant par l'intermédiaire du Service de la santé publique, est responsable des services médicaux et sanitaires. Pour être médecin, il faut posséder les titres requis pour exercercer cette profession au Royaume-Uni ou être titulaire d'un diplôme délivré par une faculté de médecine en France. Deux hôpitaux assurent la formation des infirmières et des sages-femmes, dont le niveau s'est considérablement élevé, depuis 1948, par rapport à celui d'avant guerre. Il existe également des établissements pour la formation de pharmaciens et d'inspecteurs sanitaires.

Dépenses
(Milliers de roupies)

	1946/47	1952/53	1956/57
Service de la santé	2.612	8.408	11.046
Bâtiments à usage médical	101	329	4.645
Autres dépenses au titre des services de santé	103	85	-
Programme antipaludique	252	938	-

Personnel médical et sanitaire

	1947	1953		1957	
		Secteur public	Secteur privé	Secteur public	Secteur privé
Médecins diplômés	83	38	53	58	47
Dentistes	10	3	21	4	25
Infirmières diplômées)	112	7	...	10	...
Infirmières hospitalières)		104	...	176	...
Sages-femmes	41	49	...	66	...
Aides-infirmiers	133	157	-	212	-
Inspecteurs sanitaires	...	55	-	58	-
Radiographes	...	1	-	1	-
Pharmaciens	...	1	39	2	45

Etablissements hospitaliers

	Nombre d'établissements			Nombre de lits		
	1947	1953	1957	1947	1953	1957
Hôpitaux généraux	8	8	8	1.110	1.174	1.202
Dispensaires	38	45	48	-	-	-
Centres de protection maternelle et infantile	3	7	8	-	-	-
Hôpital psychiatrique	1	1	1	680	693	707
Hôpital orthopédique	1	1	1	...	142	157
Léproserie	1	1	1	47	62	62

/...

Il y a une maternité dans chacun des huit hôpitaux généraux. Il existe quatre dispensaires mobiles, un service mobile de consultation prénatale et deux services mobiles de soins dentaires. En outre, il y a huit dispensaires et trente-trois hôpitaux avec 649 lits dans les plantations de canne à sucre, ainsi que quatre cliniques privées.

CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

Le brusque accroissement démographique qui s'est produit depuis 1946 est intervenu à une époque où l'enseignement suscitait de plus en plus d'intérêt. Il y a un besoin urgent d'agrandir les écoles, d'en construire de nouvelles et d'augmenter le nombre des maîtres.

L'enseignement est gratuit dans les écoles primaires publiques et subventionnées; les écoles postprimaires perçoivent des droits peu élevés. Des bourses sont attribuées pour l'instruction secondaire et pour l'enseignement supérieur outre-mer.

Dans les écoles publiques et dans les écoles subventionnées, l'enseignement est donné à tous sans distinction de race ou de religion; les écoles ne peuvent bénéficier d'une subvention que si elles s'engagent à ne pas refuser d'admettre un enfant pour des motifs de race ou de religion.

Le système actuel de l'enseignement a été organisé en 1944; le Service de l'enseignement a été créé la même année. Depuis 1957, un Ministère de l'éducation et des institutions est chargé de toutes les questions d'éducation. En 1957, l'Ordonnance de 1944 relative à l'éducation a été remplacée par un nouveau texte. Un organe consultatif, composé presque exclusivement de non-fonctionnaires, aide le Ministère et le Service de l'enseignement. Les conseils municipaux des villes ainsi que les conseils de district et de village s'intéressent vivement à l'enseignement.

Les écoles primaires relèvent de quatre autorités scolaires (catholique, anglicane, hindoue et musulmane); elles sont financées en partie par les deniers publics et en partie par les ressources des autorités scolaires; les maîtres des écoles subventionnées sont intégralement payés sur les deniers publics.

Les nouveaux bâtiments scolaires construits depuis 1955 comprennent 23 écoles primaires publiques, une école secondaire publique de jeunes filles et une école normale. En outre, 384 salles de classe ont été ajoutées aux écoles primaires publiques et subventionnées existantes, et les deux écoles secondaires publiques de garçons ont été agrandies.

/...

Système d'enseignement

Les enfants entrent à l'école primaire à 5 ans et la plupart quittent l'école à 13 ans environ. L'enseignement secondaire est surtout dispensé par les ordres religieux.

L'un des grands problèmes de l'enseignement est la question des langues. L'anglais et le français sont obligatoires; l'hindi, l'ourdou, le tamil, le hakka et le cantonais sont facultatifs. Bien que l'usage du créole ne soit pas officiellement conseillé, il est couramment parlé dans les salles de classe.

L'enseignement technique ne comprend qu'un programme d'apprentissage visant à former de jeunes mécaniciens, qui est géré en commun par le Service de l'enseignement et celui des chemins de fer. Un certain nombre d'écoles primaires possèdent des centres d'artisanat et de travail manuel. L'Ecole d'agriculture, du niveau postsecondaire, reçoit surtout des étudiants qui entreront dans l'industrie sucrière. Les jeunes gens qui désirent faire des études supérieures ou postsecondaires vont outre-mer, surtout au Royaume-Uni, mais aussi en France et en Inde.

Il existe une école normale publique qui, depuis 1948, a formé 1.155 maîtres, dont 253 en 1957.

Des écoles spéciales sont prévues pour les enfants atteints de poliomyélite, pour les aveugles et pour les jeunes délinquants.

L'éducation des adultes est dispensée aux niveaux postprimaire et postsecondaire, et comprend des classes de sciences, d'arts, de dactylographie, de sténographie, de comptabilité et de travaux manuels. Les autorités locales et d'autres organismes publics ont reçu en 1956 des subventions pour la création de classes d'instruction élémentaire des adultes.

Dépenses
(Milliers de roupies)

	1946/47	1952/53	1956/57
Dépenses ordinaires	1.971	12.125	14.633
Dépenses d'équipement	18	1.829	4.408
Ecole normale a/	197	-	-

a/ Fonds prélevés sur les crédits affectés au développement.

Ecoles

	1947			1953			1957		
	Publiques	Subventionnées	Libres	Publiques	Subventionnées	Libres	Publiques	Subventionnées	Libres
Ecoles primaires	57	73	79	73	76	92	98	78	152
Ecoles secondaires	2	6	46	3	9	42	3	8	58
Ecole professionnelle	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Ecole normale	1	-	-	1	-	-	1	-	-
Ecole d'agriculture	1	-	-	1	-	-	1	-	-

Elèves

	1947		1953		1957	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Ecoles primaires	28.552	18.857	45.853	33.617	57.424	44.867
Ecoles secondaires	3.611	2.173	5.318	2.451	8.518	4.088
Ecole professionnelle	-	-	-	-	52	15
Ecole normale	167		90	98	129	104
Ecole d'agriculture	29	-	46	-	-	-
Enseignement supérieur outremer	130		263		400	

Personnel enseignant

	1947	1953		1957	
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ecoles primaires	1.360	810	1.317	1.358	1 664
Ecoles secondaires	393	269	172	403	211
Ecole professionnelle	-	-	-	4	3
Ecole normale	...	8	7	9	7
Ecole d'agriculture	...	17	-	16	1

/...

INSTITUTIONS CULTURELLES ET INFORMATION DES MASSES

Les 7 bibliothèques publiques avaient 245.000 livres en 1957, contre 165.000 en 1954.

Le Mauritius Institute comprend 2 musées, une petite galerie d'art et 5 sociétés scientifiques et culturelles.

Sur les 8 quotidiens, 5 paraissent en français et en anglais et 3 en chinois. Il existe 20 publications hebdomadaires, mensuelles et trimestrielles en français ou en anglais; trois périodiques paraissent en hindi, en français et en anglais.

Il y a 2 théâtres, 42 salles de cinéma (contre 31 en 1951), 6 cinémas mobiles (contre 2 en 1951), 81 projecteurs cinématographiques et 38 projecteurs pour films fixes.

Le nombre des postes de radio déclarés est passé de 2.746 en 1944 à 25.845 en 1957.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/4192
28 août 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session

PROGRES REALISES PAR LES TERRITOIRES NON AUTONOMES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XI DE LA CHARTE

Rapport préparé par le Secrétaire général en application de la résolution 1053 (XI) de l'Assemblée générale 1/

PARTIE A : INTRODUCTION ET ETUDE GENERALE

1/ Le présent document constitue la première des trois parties principales du rapport. Les études et les résumés relatifs aux territoires qui constituent les parties B et C ont été publiés séparément au cours des derniers mois. Ils sont énumérés en annexe.

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
I.	INTRODUCTION	1 - 22
	Origine du rapport	1 - 2
	Structure du rapport	3 - 6
	Nature, portée et utilisation des renseignements	7 - 16
	Résumés, études et rapports précédents	17 - 22
II.	LES TERRITOIRES NON AUTONOMES SELON LA CHARTE DES NATIONS UNIES	23 - 68
	La Déclaration relative aux territoires non autonomes	23 - 32
	Accession à l'entière autonomie	33 - 67
	Les territoires non autonomes en 1946 et en 1959	68
III.	PRINCIPES ET MESURES PRATIQUES ADOPTES PAR LES MEMBRES ADMINISTRANTS EN VUE DE PROMOUVOIR LE PROGRES DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES	69 - 113
	Généralités	69 - 78
	Déclarations de politique générale	79 - 101
	Participation des habitants	102 - 113
IV.	COLLABORATION INTERNATIONALE EN VUE DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NON AUTONOMES	114 - 139
	Introduction	114 - 115
	Portée de la collaboration internationale	116 - 121
	Représentation des territoires non autonomes dans les organisations internationales	122 - 124
	Coopération internationale régionale	125 - 137
	Assistance technique internationale	138 - 139
ANNEXE.	LISTE DES DOCUMENTS CONSTITUANT LE RAPPORT SUR LES PROGRES REALISES PAR LES TERRITOIRES NON AUTONOMES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XI DE LA CHARTE	

PROGRES REALISES PAR LES TERRITOIRES NON AUTONOMES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XI DE LA CHARTE

PARTIE A : INTRODUCTION ET ETUDE GENERALE

I. INTRODUCTION

Origine du rapport

1. La fin de 1955 a marqué pour les Nations Unies l'aboutissement de dix années d'action dans le cadre du Chapitre XI de la Charte; celui-ci se présente sous forme d'une "Déclaration relative aux territoires non autonomes" et consacre le principe selon lequel promouvoir la prospérité des populations non autonomes est une mission sacrée. A sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale, par sa résolution 932 (X) du 8 novembre, a rappelé qu'en vertu des résolutions qu'elle avait adoptées depuis 1946, le Secrétaire général avait analysé et résumé, et l'Assemblée générale avait examiné annuellement, des renseignements précieux, communiqués par les Membres administrants, qui indiquaient comment et dans quelle mesure le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires avait été respecté. Elle a estimé qu'un examen des progrès réalisés dans les territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, examen fondé sur les renseignements mentionnés, serait très utile et devrait permettre de savoir dans quelle mesure les populations intéressées progressaient et approchaient du moment où les buts du Chapitre XI de la Charte seraient atteints.

2. En conséquence, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de consulter les institutions spécialisées intéressées et de soumettre ensuite un rapport sur les principales questions qui pourraient être prises en considération pour cet examen. Le Secrétaire général a soumis ce document à la onzième session[2/]; par la résolution 1053 (XI) du 20 février 1957, l'Assemblée, considérant que les principaux points mentionnés dans le rapport du Secrétaire général constituaient une base satisfaisante, a invité celui-ci à rédiger, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, un rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale, à sa quatorzième session, sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes dans les domaines au sujet desquels des renseignements ont été communiqués, conformément aux objectifs du Chapitre XI de la Charte, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies".

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 35 de l'ordre du jour, document A/3196.

Structure du rapport

3. Le présent rapport est le résultat de ces initiatives. Il se divise en trois parties principales. La première partie qui comprend outre cette introduction une étude générale de la situation d'ensemble des territoires non autonomes de 1946 à ce jour, expose entre autres les changements survenus dans le statut de ces territoires et mentionne notamment l'accession de plusieurs d'entre eux à la pleine autonomie; elle contient un examen général des principes et des mesures pratiques adoptés par les Membres administrants pour promouvoir le progrès dans les territoires, et enfin un résumé des mesures de collaboration internationale visant au développement économique et social et à celui de l'éducation.

4. La deuxième partie du rapport comprend une série d'études où sont examinées, tant sous leurs aspects généraux que sous de nombreux aspects particuliers, les conditions économiques et sociales et les conditions de l'enseignement dans les territoires non autonomes.

5. La troisième partie consiste en un résumé des conditions existant dans chaque territoire pour lequel des renseignements ont été communiqués à la fin de la période considérée; ce résumé fait notamment état des changements et des tendances signalés au cours de la période.

6. Le Secrétaire général est particulièrement reconnaissant aux institutions spécialisées - l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - de la part qu'elles ont prise à la rédaction de ce rapport; non seulement elles ont coopéré étroitement et généreusement à toutes les phases de la préparation et de la rédaction d'ensemble, mais encore elles ont fourni la plupart des études spécialisées sur les questions de leur compétence qui font l'objet de la deuxième partie du rapport.

Nature, portée et utilisation des renseignements

7. Le rapport relatif aux progrès réalisés dans les territoires non autonomes a été entrepris compte tenu des indications données par l'Assemblée générale dans les deux résolutions susvisées. On a observé les principes fondamentaux que le Secrétaire général a énoncés dans son rapport à l'Assemblée générale lors de sa onzième session[3/], à savoir que le rapport sur les progrès accomplis devrait

---

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 35 de l'ordre du jour, document A/3196, par. 8.

a) s'appuyer sur des renseignements communiqués par les Etats Membres des Nations Unies responsables de l'administration des territoires non autonomes; b) s'inspirer constamment des vues de l'Assemblée générale et des recommandations qu'elle a approuvées pour améliorer la politique économique, sociale et culturelle dans l'ensemble des territoires et c) tout en donnant des renseignements suffisants sur chaque territoire particulier, chercher avant tout à examiner la situation des territoires dans leur ensemble, les problèmes généraux auxquels ils ont à faire face, la politique qu'ils appliquent et les perspectives qui s'offrent à eux.

8. De ces trois éléments principaux, la nature des renseignements sur lesquels le rapport doit se fonder demande à être expliquée, si l'on veut comprendre aussi bien l'étendue que les limitations de ces renseignements. Dans sa résolution 1053 (XI), l'Assemblée générale a considéré que le rapport devrait s'appuyer sur les renseignements communiqués au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et sur les renseignements supplémentaires fournis aux Secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées par les Etats Membres administrants intéressés. La nature et la portée de ces renseignements ont évolué depuis 1946 par suite tant de l'amélioration des méthodes de rassemblement des données statistiques que de l'évolution des procédures utilisées par l'Organisation des Nations Unies; un bref exposé de ces méthodes et de ces procédures permettra de préciser la nature des renseignements dont on a pu se servir.

9. Le Chapitre XI de la Charte comprend une série d'engagements généraux et particuliers pris par les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes. La plupart de ces engagements, on le verra au chapitre suivant, se présentent sous forme de déclarations de principe ou d'intention concernant le développement économique, social et culturel des territoires. Ils comprennent aussi, aux termes de l'Article 73 e l'acceptation de communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires. En 1946, compte tenu des vues exprimées par les gouvernements Membres qui avaient communiqué au Secrétaire général la liste des territoires non autonomes relevant de leur autorité et auxquels pouvaient s'appliquer les dispositions du Chapitre XI, l'Assemblée générale a examiné,

lors de la deuxième partie de sa première session, la question de la nature des renseignements à transmettre au titre de l'alinéa e de l'Article 73. Quelques Etats Membres responsables de territoires non autonomes ont estimé alors que la nature des renseignements à transmettre était clairement définie et limitée par l'alinéa e de l'Article 73 qui parle expressément de "renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction". D'autres ont estimé que, du moment que les Membres administrants n'étaient pas moins tenus, en vertu de l'ensemble des dispositions du Chapitre XI, d'encourager le développement politique des territoires que d'y favoriser la prospérité économique et sociale et les progrès de l'instruction, ils devaient aussi bien informer l'Organisation de la façon dont ils s'acquittent de leurs obligations sur le plan politique. Enfin, selon d'autres Etats dont l'opinion a prévalu alors, et continue à prévaloir, les renseignements relatifs au progrès politique des territoires présentaient un intérêt et une importance considérables et la transmission de renseignements à ce sujet, sans être obligatoire, était très souhaitable et devait être encouragée.

10. En 1947, un Comité spécial créé par la résolution 66 (1) de l'Assemblée générale a étudié plus en détail la nature des renseignements à transmettre. A ce moment-là, huit Membres administrants avaient communiqué des renseignements concernant 57 territoires. On s'est plaint de ce que les renseignements fournis ne donnaient pas une vue assez claire des conditions de vie des populations des territoires et que les Membres administrants les présentaient sous des formes trop variables; ces critiques ont conduit à proposer l'élaboration d'un questionnaire-type. Avec l'aide des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Comité a alors dressé une liste de rubriques sous lesquelles des renseignements devraient être transmis et ce projet a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 142 (II) comme schéma provisoire destiné à servir de guide aux Etats Membres intéressés.

11. Le schéma provisoire comportait des rubriques particulières à l'intérieur des sections concernant les conditions sociales, économiques et de l'enseignement; de plus, quelques Membres administrants ayant de leur propre chef transmis des

renseignements généraux sur leurs territoires ainsi que des renseignements sur le développement des institutions autonomes, le schéma comprenait une section générale facultative concernant la géographie, l'histoire, les habitants, les droits de l'homme et le gouvernement. Sur ce dernier point, l'Assemblée générale a, dans une résolution distincte adoptée à la même session - la résolution 144 (II) - estimé que la transmission spontanée de renseignements relatifs au fonctionnement des organes locaux de gouvernement dans les territoires répondait entièrement à l'esprit de l'Article 73 et devait en conséquence être constatée et encouragée.

12. La première utilisation du schéma avait fait apparaître à la fin de 1957 une amélioration des renseignements transmis sur les conditions économiques, sociales et de l'enseignement et tous les Membres administrants sauf deux avaient joint également des informations facultatives sur quelques-uns de leurs territoires ou sur tous. Par la résolution 218 (III), l'Assemblée générale a invité les membres intéressés qui ne l'avaient pas encore fait à transmettre cependant des renseignements relatifs à la géographie, à l'histoire, aux habitants et aux droits de l'homme. En 1949, toutes les Autorités administrantes ont communiqué des renseignements dans ces domaines bien que, dans certains cas, elles ne l'aient pas fait pour tous leurs territoires; plusieurs d'entre elles ont continué à envoyer des renseignements sur la structure du gouvernement. L'Assemblée a décidé, par sa résolution 327 (IV) que, lors de la revision du schéma, les renseignements généraux relatifs à la géographie, à l'histoire, aux habitants et aux droits de l'homme ne seraient plus classés dans la partie facultative. De ce fait, l'envoi de renseignements d'ordre politique - notamment au sujet du gouvernement - continuerait à être laissé à la discrétion des Membres administrants intéressés.

13. Une revision du schéma avait été envisagée en 1948, au moment où, par la résolution 221 (III), l'Assemblée générale avait invité, comme mesure préliminaire, les institutions spécialisées à examiner les sections du schéma qui relevaient de leur compétence. En 1951, se fondant sur un texte rédigé par le Secrétariat en consultation avec les institutions spécialisées, l'Assemblée a, par sa résolution 551 (VI), approuvé un schéma revisé[4/]. Cette version constitue un guide plus complet et plus détaillé que la version provisoire. Elle invite les Membres administrants, en premier lieu, à fournir une description des principes et des

4/ Voir résolution 551 (VI), Annexe.

mesures pratiques mettant en lumière les tendances générales dans les territoires. Dans une section générale, le schéma prévoit des renseignements sur la géographie (y compris les principales ressources naturelles), l'histoire, les habitants (y compris les statistiques de la population) et, facultativement, sur le gouvernement (en précisant certains aspects tels que la législation constitutionnelle, la nationalité, la structure et les pouvoirs du gouvernement et les organes de gouvernement local). Dans la section économique, figurent des rubriques sur les investissements publics et privés; l'agriculture et l'élevage, y compris le système foncier et l'utilisation des terres, l'aide à la production agricole, les services de recherches, d'enseignement et de vulgarisation; les forêts, les pêcheries; les ressources minérales et les industries extractives; l'énergie; l'industrie; les transports et communications; les finances publiques, y compris le système budgétaire et le système d'imposition; les banques et le crédit; le commerce international. En ce qui concerne les conditions sociales, les rubriques énumérées visent les problèmes posés par les relations raciales et culturelles, les droits de l'homme; le statut de la femme; les conditions de la main-d'oeuvre et de l'emploi, y compris les organisations patronales et ouvrières, les activités sociales et la formation professionnelle; les sociétés coopératives; le niveau de vie; l'aménagement des campagnes, l'urbanisme et l'habitat; la sécurité et l'assistance sociales; la lutte contre la criminalité et le traitement des délinquants; la santé publique et, ajouté par la suite, l'aménagement des collectivités[5/]. Au chapitre des conditions de l'enseignement, le schéma énumère des questions telles que l'organisation administrative de l'enseignement, les dépenses, l'organisation du système scolaire et les programmes d'études, de l'enseignement élémentaire à l'enseignement supérieur, l'instruction des adultes, les organisations de jeunesse, les institutions culturelles et l'information des masses. Le schéma s'enquiert particulièrement de la participation des habitants dans les domaines principaux du développement. Enfin des annexes donnent des modèles de présentation pour plusieurs catégories de statistiques.

14. Bien que le schéma ait eu pour but de "servir de guide" aux Membres intéressés et que l'Assemblée générale se soit bornée à les prier d'en tenir compte pour préparer les données à communiquer, les renseignements transmis sur les territoires

---

5/ Voir résolution 930 (X) de l'Assemblée générale.

non autonomes s'en sont de plus en plus rapprochés. D'une manière générale, le volume des renseignements s'est accru et leur qualité s'est améliorée avec le temps, ce qui correspond en partie à l'évolution des territoires et à l'expansion de leurs services de statistiques. On a aussi élargi ces renseignements par d'autres moyens. L'Assemblée générale a de temps à autre, et avec des résultats variables, adressé des requêtes précises aux Membres administrants leur demandant des détails complémentaires sur des sujets tels que l'utilisation de l'assistance technique des Nations Unies, l'exercice des droits de l'homme et l'association des territoires à la Communauté économique européenne. De plus, il a été généralement convenu que les rapports territoriaux, ministériels ou spéciaux pouvaient, le cas échéant, et avec le consentement des gouvernements intéressés, servir de sources complémentaires de renseignement[6/]; depuis 1948, le nombre des publications de ce genre qui ont été communiquées ou dont l'emploi a été autorisé, s'est progressivement accru de sorte que l'on peut recourir, pour beaucoup de territoires, aux rapports officiels concernant presque tous les aspects du développement dans les domaines économique, social et de l'enseignement. Les renseignements communiqués aux institutions spécialisées et à d'autres organisations internationales et intergouvernementales, ainsi que les publications de ces institutions ou organisations fondées sur ces renseignements sont une autre source d'information.

15. Les renseignements transmis de la sorte par les Membres administrants depuis 1946, les renseignements complémentaires qu'ils ont communiqués ou dont ils ont autorisé l'emploi, et les renseignements mis à la disposition des institutions spécialisées participantes et publiés par elles constituent donc le fondement du présent rapport. Il a été tenu compte également des explications données, sur la politique suivie et les mesures pratiques prises dans les territoires, par des représentants de Membres administrants aux diverses sessions de l'Assemblée générale et de son Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, mais seulement dans le cas où ces explications se référaient aux dispositions du Chapitre XI de la Charte. Les renseignements accumulés sont nombreux, surtout pour la deuxième partie de la période considérée. Les lacunes que l'on constate dans les données relatives aux domaines économique, social et de l'enseignement pour

6/ Voir résolution 143 (II) de l'Assemblée générale.

certains territoires tiennent avant tout à la diversité des méthodes adoptées par les différents Membres administrants et, dans une certaine mesure par les différentes autorités territoriales, pour recueillir et plus particulièrement pour publier les renseignements sous forme de rapports ministériels et de comptes rendus d'enquêtes spéciales. En dehors de ces trois domaines, les obstacles constitutionnels à la transmission de renseignements de caractère politique, qui ont été indiqués ci-dessus, ont beaucoup limité le genre et le volume des données disponibles. Bien que la majorité des Membres administrants aient régulièrement et spontanément renseigné l'Organisation sur la structure du gouvernement dans les territoires qu'ils administrent, la plupart des territoires non autonomes et la plus grande partie des populations non autonomes sont administrés par des Membres qui, par principe, n'ont pas jugé possible de communiquer des renseignements sur l'évolution politique sauf, dans certains cas, lorsque cette évolution touchait à des questions comme la participation des habitants au développement économique, social et éducatif.

16. D'une manière générale, le rapport couvre la période allant de 1946 à 1957, dernière année pour laquelle, au moment de la préparation du rapport, on possédait des renseignements complets concernant presque tous les territoires. Dans certains cas, cependant, 1956 est la dernière année prise en considération; dans d'autres, afin d'expliquer la genèse d'un événement donné, on s'est référé à la période antérieure à 1946; enfin, parfois, notamment pour ce qui est des études spéciales (deuxième partie du rapport), lorsque des renseignements officiels importants concernant la période postérieure à 1957 ont été reçus, on a jugé qu'ils méritaient d'être mentionnés. Il convient de préciser que, dans les rapports relatifs aux territoires, (troisième partie), seuls sont indiqués les territoires pour lesquels des renseignements ont été transmis pour l'année 1956 en vertu de l'Article 73 e. Quant aux études qui constituent la deuxième partie du rapport, elles renvoient, s'il y a lieu, à la période qui précédait l'autonomie, dans le cas de certains des territoires auxquels ne s'applique plus actuellement le Chapitre XI de la Charte. Ces références ne concernent que l'ancien statut des territoires intéressés et les années pour lesquelles des renseignements ont été communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73; il est entendu que ces références ne reflètent pas les conditions actuelles et ne préjugent en rien le statut actuel des territoires.

Résumés, études et rapports précédents

17. Il peut être utile de rattacher le présent rapport - qui répond aux fins particulières pour lesquelles l'Assemblée générale a décidé qu'il serait entrepris - à la série continue de publications résultant de l'activité régulière de l'Organisation des Nations Unies sous les auspices de l'Assemblée, dans le cadre du Chapitre XI de la Charte. Ces publications, qui peuvent être considérées comme des compléments au rapport et qui l'ont inspiré, comme il est dit au paragraphe 7, comprennent notamment les résumés des renseignements transmis en application de l'alinéa e de l'Article 73, préparés annuellement par le Secrétaire général; les études sur les conditions économiques, sociales, la situation de l'enseignement, préparées sur la base de ces renseignements par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées; et les rapports du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et de ses prédécesseurs.

18. Comme cela est le cas pour la nature et la portée des renseignements transmis au sujet des territoires, la façon de résumer, d'analyser et d'examiner les informations a évolué conformément aux principes et aux procédures adoptées par l'Assemblée générale depuis 1946. Si l'on a généralement accepté, dès le début, que les renseignements à communiquer au Secrétaire général aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 soient portés à la connaissance de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, on a contesté et on continue de contester leur droit d'étudier formellement ces renseignements dans le cadre de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ainsi que la manière de procéder à cet examen. Cette situation tient à une divergence de vues entre deux catégories de membres : les uns soutiennent que la Charte respecte la nature exclusive des droits des Autorités administrantes dans les territoires, ne prévoit la transmission de renseignements techniques qu'"à titre d'information" et n'envisage de créer aucune procédure ni aucun mécanisme en vue d'examiner les conditions dans les territoires; les autres affirment que les obligations contractées par les Membres administrants étant consignées dans la Charte, cela suppose que l'Organisation a le droit et même le devoir d'examiner la manière dont ils s'acquittent de ces obligations et à leur avis, pour des raisons pratiques - volume considérable et nature technique des renseignements transmis - il faut créer un mécanisme qui aide l'Assemblée générale à les étudier.

19. Ce second point de vue l'ayant emporté, l'Assemblée générale a été amenée tout d'abord, à créer en 1946[7] un comité spécial, puis en 1948[8] et en 1949[9], des comités spéciaux chargés d'étudier les résumés et les analyses des renseignements transmis préparés, à la demande de l'Assemblée, par le Secrétaire général. En 1950[10], un comité spécial a été institué à nouveau, cette fois pour une durée de trois ans; il a été reconduit pour trois ans en 1952[11], puis de nouveau en 1955[12] et en 1958[13]. Dès 1951, ce comité a pris le titre de Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes[14]. Chacun de ces organes se composait d'un nombre égal de membres qui transmettent des renseignements et de membres élus par l'Assemblée générale, sur une base géographique aussi large que possible[15]. Leur mandat est resté le même depuis 1949 : le Comité est chargé d'examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article 1 et de l'Article 55 de la Charte[16], les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports et renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes; le Comité est également chargé de soumettre à l'examen de l'Assemblée des rapports contenant des recommandations sur la procédure jugée appropriée et telles suggestions de fonds, qu'il estimera convenables concernant les questions techniques en général mais non un territoire en particulier.

7/ Voir résolution 9 (I) de l'Assemblée générale.

8/ Voir résolution 146 (II) de l'Assemblée générale.

9/ Voir résolution 219 (III) de l'Assemblée générale.

10/ Voir résolution 332 (IV) de l'Assemblée générale.

11/ Voir résolution 646 (VII) de l'Assemblée générale.

12/ Voir résolution 933 (X) de l'Assemblée générale.

13/ Voir résolution 1332 (XIII) de l'Assemblée générale.

14/ Voir résolution 569 (VI) de l'Assemblée générale.

15/ En 1959, le Comité se composait de l'Australie, de la Belgique, des Etats-Unis de la France, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni en tant que Membres administrants et du Brésil, de Ceylan, du Ghana, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak et de la République Dominicaine en tant que membres élus.

16/ Ces articles énoncent les fins, les principes et les objectifs essentiels de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la coopération internationale en vue du progrès économique et social et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

20. Les résumés et analyses présentés par le Secrétaire général chaque année en vertu de ces dispositions ont vu leur portée et leur volume s'accroître au cours de la période, du fait des demandes successives de l'Assemblée générale. Des résumés de renseignements transmis sont préparés depuis 1946; les premières analyses, qui traitaient de l'agriculture, de la santé publique, de l'enseignement et de la main-d'oeuvre ont été entreprises en 1947. En 1948, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général devrait préparer des résumés et analyses complets des renseignements transmis au cours de l'année 1949; ils seraient par la suite établis tous les trois ans et montreraient les progrès accomplis au cours de la période triennale dans les domaines économique, social et de l'instruction; dans l'intervalle, des suppléments annuels seraient publiés. On a élargi le cadre des analyses en 1948 et en 1949 afin d'y faire figurer, en plus des sujets déjà mentionnés, les conditions économiques et la protection sociale; on les a encore développées à partir de 1949 conformément au voeu exprimé par l'Assemblée générale, lorsqu'elle a établi, pour la première fois, un comité dont le mandat était de trois ans[17]; l'Assemblée considérait que la valeur des travaux du Comité serait accrue si, sans préjudice de l'examen annuel des conditions dans les trois domaines économique, social et de l'enseignement, le Comité s'attachait à l'étude d'une question chaque année. C'est pourquoi l'Assemblée a invité le Comité à s'intéresser spécialement aux problèmes de l'enseignement en 1950; à cette fin, le Secrétaire général l'a saisi, en plus des études relatives à des aspects du développement économique et social, de six rapports concernant les problèmes de l'enseignement dans les territoires. De même, le Comité a porté son attention, en 1951, sur les conditions économiques et, en 1952, sur les conditions sociales, domaines pour lesquels le Secrétaire général a de nouveau préparé des études complémentaires. Ce cycle s'est répété de 1953 à 1956 puis, de nouveau, de 1957 à 1959. Les analyses présentées par le Secrétaire général ont comporté un nombre croissant de documents préparés par les institutions spécialisées qui participent, comme il a été noté au paragraphe 6 ci-dessus, à la rédaction du présent rapport. Plusieurs d'entre elles, ainsi que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ont également présenté des rapports sur leurs activités dans les territoires non autonomes.

17/ Voir résolution 219 (III).

21. Suivant la procédure instituée pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, qui se réunit quelques mois avant la session annuelle ordinaire de l'Assemblée générale, étudie les conditions économiques, sociales et de l'enseignement dans les territoires à la lumière des résumés et des analyses présentés par le Secrétaire général. Il est assisté en cela par les représentants des institutions spécialisées intéressées; plusieurs membres administrants et quelques membres non administrants ont pris l'habitude, avec l'encouragement de l'Assemblée générale, d'adjoindre à leurs délégations, en qualité de conseillers, des experts spécialisés dans le domaine auquel s'intéresse particulièrement le Comité cette année-là. L'opinion d'ensemble se dégageant de l'échange de vues qui a lieu au sein du Comité et du sous-comité qu'il désigne chaque année pour faciliter ses travaux est consigné dans un rapport soumis à l'Assemblée générale et dont font partie intégrante les analyses préparées par le Secrétaire général. Généralement, l'Assemblée générale approuve ces rapports, après leur examen par la Quatrième Commission, et prie le Secrétaire général de les communiquer, pour étude, aux membres responsables de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées. Les Membres administrants ont été également priés[18] de porter les rapports à l'intention des autorités locales des territoires.

22. Les résumés des renseignements transmis et les études spéciales qui en sont tirées - où figurent les opinions exprimées par le Comité et les analyses préparées par le Secrétaire général et les institutions spécialisées - sont publiés chaque année et font partie d'une série.. Une liste des volumes déjà publiés est donnée ci-après. Il convient de noter que, depuis 1957, les résumés de renseignements ~~ayant~~ ayant un caractère complémentaire, publiés deux années sur trois, forment une série de neuf fascicules distincts qui concernent respectivement les territoires de l'Afrique centrale, de l'Afrique orientale, de l'Afrique du Sud et de l'Afrique occidentale, les territoires d'Asie, les territoires de la zone des Caraïbes et de l'Atlantique-Ouest, les territoires de l'océan Indien, les territoires de la zone du Pacifique et les autres territoires qui n'appartiennent pas aux groupements

---

18/ Voir résolution 645 (VII) de l'Assemblée générale.

géographiques précédents. Les résumés des renseignements qui figurent dans la troisième partie du présent rapport et concernent toute la période qui s'est écoulée depuis la création de l'Organisation des Nations Unies remplacent les résumés triennaux qui auraient dû paraître en 1959.

Ouvrages publiés

Territoires non autonomes. Résumés des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1946; Publication des Nations Unies. No de vente : 47.VI.B.1. (157 pages).

Territoires non autonomes. Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1947; Publication des Nations Unies. No de vente : 48.VI.B.1. (507 pages).

Territoires non autonomes. Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1948; Publication des Nations Unies. No de vente : 49.VI.B.1. (746 pages).

Territoires non autonomes. Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1949; Publications des Nations Unies. Nos de vente : 50.VI.B.1. Vol.I (310 pages) et 50.VI.B.1. Vol.II (825 pages).

Territoires non autonomes. Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1950; Publications des Nations Unies. Nos de vente : 51.VI.B.1. Vol.I (179 pages), 51.VI.B.1. Vol.II (563 pages) et 51.VI.B.1. Vol.III (393 pages).

Territoires non autonomes. Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1951; Publications des Nations Unies. Nos de vente : 52.VI.B.1. Vol.I (186 pages) et 52.VI.B.1. Vol.II (395 pages). Etudes spéciales sur les conditions économiques et le développement économique dans les territoires non autonomes; Publication des Nations Unies. No de vente : 52.VI.B.2. (465 pages).

Territoires non autonomes. Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1952; Publications des Nations Unies, Nos de vente : 53.VI.B.1. Vol.I (131 pages) et 53.VI.B.1. Vol.II (852 pages). Etudes spéciales sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes; Publication des Nations Unies. No de vente : 53.VI.B.2 (303 pages).

Territoires non autonomes. Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1953; Publication des Nations Unies. No de vente : 54.VI.B.2 (337 pages). Etude spéciale sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes; Publication des Nations Unies. No de vente : 54.VI.B.1 (149 pages).

Territoires non autonomes. Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1954; Publication des Nations Unies. No de vente : 55.VI.B.2 (313 pages). Etudes spéciales sur les conditions économiques et le développement économique dans les territoires non autonomes; Publication des Nations Unies. No de vente : 55.VI.B.1 (243 pages).

/...

Territoires non autonomes. Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1955; Publication des Nations Unies. No de vente : 57.VI.B.1 (568 pages). Etudes spéciales sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes; Publication des Nations Unies. No de vente : 56.VI.B.1 (191 pages).

Territoires non autonomes. Résumés des renseignements transmis au Secrétaire général en 1956 :

Territoires de l'Afrique centrale (ST/TRI/B.1956/1) (37 pages) et (ST/TRI/B.1956/1/Add.1) (16 pages).
Territoires d'Afrique orientale (ST/TRI/B.1956/2) (61 pages).
Territoires de l'Afrique du Sud (ST/TRI/B.1956/3) (29 pages).
Territoires de l'océan Indien (ST/TRI/B.1956/4) (48 pages).
Territoires d'Afrique occidentale (ST/TRI/B.1956/5) (75 pages).
Territoires de la zone des Caraïbes et de l'Atlantique-Ouest (ST/TRI/B.1956/6) (135 pages).
Territoires d'Asie (ST/TRI/B.1956/7) (89 pages).
Territoires de la zone du Pacifique (ST/TRI/B.1956/8) (99 pages).
Autres territoires (ST/TRI/B.1956/9) (55 pages).

Etude spéciale sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes; Publication des Nations Unies. No de vente : 56.VI.B.2 (144 pages).

Etudes spéciales sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes; Publication des Nations Unies. No de vente : 58.VI.B.1 (230 pages).

Territoires non autonomes. Résumés des renseignements transmis au Secrétaire général en 1956 et en 1956-57 :

Territoires de l'Afrique centrale (ST/TRI/B.1957/1) (54 pages).
Territoires d'Afrique orientale (ST/TRI/B.1957/2) (55 pages).
Territoires de l'Afrique du Sud (ST/TRI/B.1957/3) (27 pages).
Territoires de l'océan Indien (ST/TRI/B.1957/4) (21 pages) et (ST/TRI/B.1957/4/Add.1) (24 pages).
Territoires d'Afrique occidentale (ST/TRI/B.1957/5) (45 pages).
Territoires de la zone des Caraïbes et de l'Atlantique-Ouest (ST/TRI/B.1957/6) (111 pages).
Territoires d'Asie (ST/TRI/B.1957/7) (48 pages).
Territoires de la zone du Pacifique (ST/TRI/B.1957/8) (91 pages).
Autres territoires (ST/TRI/B.1957/9) (46 pages).

Etudes spéciales sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes Publication des Nations Unies. No de vente : 58.VI.B.2 (264 pages).

Etude spéciale sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes; Publication des Nations Unies. No de vente : 59 ... .

II. LES TERRITOIRES NON AUTONOMES SELON LA CHARTE DES NATIONS UNIES

La Déclaration relative aux territoires non autonomes

23. Au moment où la Charte des Nations Unies a été rédigée et ratifiée et où l'organisation qu'elle établissait a commencé de fonctionner, le quart environ de la population mondiale vivait dans des territoires communément appelés "colonies" ou dépendances", qui étaient sous la souveraineté de quelques pays. A la fin de 1945, les Etats souverains comptaient environ 1,5 milliard d'habitants sur une population mondiale de près de 2,3 milliards. Le chiffre de leur population s'est rapidement élevé à près de 2 milliards, du fait notamment de l'apparition en Asie de nouveaux Etats déjà pratiquement indépendants lors de la création de l'Organisation des Nations Unies. Le reste de la population du globe, soit environ 250 millions d'habitants, vivait en majeure partie dans les colonies, protectorats, possessions d'outre-mer et territoires sous mandat, d'Afrique, d'Asie du Sud-Est, de la zone des Caraïbes et du Pacifique. Bien que ces populations non autonomes n'eussent pas encore été exactement déterminées et recensées, elles étaient considérées comme représentant une fraction importante de l'humanité et les auteurs de la Charte se sont vivement préoccupés de leur avenir politique, de leur progrès économique et social et du développement de leur instruction.

24. Ce souci que la communauté internationale d'après-guerre a eu des intérêts des peuples dépendants s'exprime dans le chapitre XI de la Charte, qui revêt la forme d'une "Déclaration relative aux territoires non autonomes". Cette Déclaration est fondée sur le principe selon lequel la primauté doit être accordée aux intérêts des habitants de ces territoires, selon lequel aussi l'obligation de favoriser leur prospérité est une mission sacrée. Comme l'Assemblée générale l'a noté[19], cette mission comporte "certaines obligations particulières y compris l'obligation de développer la capacité des peuples dont il s'agit à s'administrer eux-mêmes et et de les aider dans le développement progressif de leurs institutions politiques". La Déclaration énumère ces obligations et précise qu'elles incombent aux Membres des Nations Unies qui administrent des territoires. Le texte de la Déclaration, qui se divise en deux articles, est le suivant :

19/ Voir résolution 9 (I).

"Article 73

"Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte et, à cette fin :

a) D'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus;

b) De développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement;

c) D'affermir la paix et la sécurité internationales;

d) De favoriser des mesures constructives de développement, d'encourager des travaux de recherche, de coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés au présent article;

e) De communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables, autres que ceux auxquels s'appliquent les Chapitres XII et XIII.

Article 74

Les Membres de l'Organisation reconnaissent aussi que leur politique doit être fondée, autant dans les territoires auxquels s'applique le présent chapitre que dans leurs territoires métropolitains, sur le principe général du bon voisinage dans le domaine social, économique et commercial, compte tenu des intérêts et de la prospérité du reste du monde."

25. Les Chapitres XII et XIII mentionnés dans la Déclaration sont ceux qui instituent un régime international de tutelle pour l'administration et la surveillance des territoires qui pourront être placés sous ce régime en vertu d'accords passés avec l'Organisation des Nations Unies; ces territoires peuvent appartenir à l'une des trois catégories ci-après : territoires sous mandat de la Société des Nations, territoires détachés d'Etats ennemis par suite de la seconde guerre mondiale et territoires volontairement placés sous le régime de tutelle par les Etats responsables de leur administration; les onze territoires[20] pour lesquels des accords de tutelle ont été ultérieurement conclus appartenaient tous à l'une ou l'autre des deux premières catégories; ils entraient pour 20 millions environ dans le chiffre des populations dépendantes, en sorte que plus de 200 millions de personnes restaient soumises, en principe, aux dispositions de la Déclaration relative aux territoires non autonomes.

26. La première et la plus longue liste des territoires non autonomes, autres que les Territoires sous tutelle, a été dressée en 1946. La Charte définit les territoires auxquels s'applique la Déclaration simplement comme ceux "dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes" et que des Membres des Nations Unies ont, ou assument, la responsabilité d'administrer. Aux fins du Chapitre XI, c'est aux Etats Membres qu'il appartient d'indiquer, en premier lieu, quels sont ces territoires, en communiquant des renseignements à leur sujet conformément à l'Article 73 e. En 1946, pendant la première partie de sa première session, l'Assemblée générale[21] a déclaré qu'elle se rendait "pleinement compte des problèmes et des aspirations politiques des populations qui ne s'administrent pas encore entièrement elles-mêmes et qui ne sont pas directement représentées ici"; elle a attiré l'attention sur le fait que les obligations acceptées

---

20/ En Afrique : le Cameroun sous administration française, le Cameroun sous administration du Royaume-Uni, le Togo sous administration française, le Togo sous administration du Royaume-Uni, le Ruanda-Urundi, le Tanganyika, la Somalie sous administration italienne; dans le Pacifique : Nauru, la Nouvelle-Guinée, le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, le Samoa-Occidental.

21/ Voir résolution 9 (I).

par tous les Membres de l'Organisation aux termes du Chapitre XI de la Charte étaient déjà pleinement en vigueur et elle a invité le Secrétaire général à inclure dans son rapport annuel sur les travaux de l'Organisation une déclaration présentant un résumé des informations qui pourraient lui avoir été transmises conformément à l'Article 73 e. Dans une lettre du 29 juin 1946[22/] par laquelle il appelait l'attention des Etats Membres sur cette résolution, le Secrétaire général les invitait notamment à exprimer leur opinion sur le point de savoir quels étaient les facteurs à prendre en considération pour la détermination des territoires non autonomes visés au Chapitre XI et à donner une énumération des territoires non autonomes relevant de leur administration. Dans leur réponse, certains Membres ont proposé des définitions ou des critères; d'autres ont exprimé l'avis qu'il serait difficile de formuler une définition valable dans tous les cas; d'autres enfin ont estimé que la détermination des territoires relevait dans chaque cas de la compétence intérieure de l'Etat intéressé. En même temps, huit Etats Membres ont immédiatement commencé à transmettre des renseignements, ou ont exprimé leur intention de le faire, au sujet de 74 territoires au total, à savoir :

Australie (1) : Papua

Belgique (1) : Congo belge

Danemark (1) : Groenland

Etats-Unis d'Amérique (7) : Alaska, Guam, Hawaii, Porto-Rico, Zone du canal de Panama, îles Samoa américaines, îles Vierges.

France (16) : Afrique-Equatoriale française, Afrique-Occidentale française, côte française des Somalis, Etablissements français de l'Inde, Etablissements français de l'Océanie, Guadeloupe et dépendances, Guyane française, Indochine, Madagascar et dépendances, Martinique, Maroc, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouvelles-Hébrides sous condominium franco-britannique, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Tunisie.

Nouvelle-Zélande (2) : îles Cook, y compris Nioue, îles Tokelau.

Pays-Bas (3) : Indes néerlandaises, Curaçao, Surinam.

22/ Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième partie de la première session (A/74).

Royaume-Uni (43) : Colonie et Protectorat d'Aden, îles Bahama, Barbade, Bassoutoland, Protectorat du Betchouanaland, Bermudes, Bornéo du Nord, Brunéi, Chypre, Colonie et Protectorat de la Côte de l'Or, Dominique, îles Falkland, îles Fidji, Gambie, Gilbratar, îles Gilbert et Ellice, Grenade, Guyane anglaise, Honduras britannique, Hong-kong, Jamaïque, Colonie et Protectorat du Kenya, îles Leeward, Malte, île Maurice, Nigeria, Nyassaland, Protectorat de l'Ouganda, île Pitcairn, Rhodésie du Nord, Ste-Héléne et dépendances, Ste Lucie, St-Vincent, Protectorat des îles Salomon, Sarawak, Seychelles, Sierra-Leone, Singapour, Souaziland, Tobago, Trinité, Union Malaise, Protectorat de Zanzibar.

27. Sous réserve des restrictions formulées par quelques Etats Membres quant au statut de certains de leurs territoires[23/] et par d'autres Etats Membres quant à des questions de souveraineté[24/], cette énumération a permis de délimiter la portée pratique du Chapitre XI, telle qu'elle était reconnue par les membres administrants des territoires non autonomes et de mesurer ainsi l'étendue de la mission sacrée sur le plan des ressources humaines et matérielles. La population de l'ensemble des territoires énumérés a été estimée, en 1946, à environ 215 millions d'habitants, dont plus de 115 millions pour les territoires de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, plus de 93 millions pour l'Afrique et les îles côtières et près de 6 millions pour la zone des Caraïbes. Le chiffre de la population variait considérablement d'un territoire à l'autre (d'une centaine dans l'île Pitcairn à 24 millions dans la Nigeria, 30 millions en Indochine et 73 millions dans les Indes néerlandaises); il en était de même, comme l'ont montré les renseignements communiqués à cette

---

23/ Le Gouvernement français a communiqué des renseignements sans préjudice du statut futur des territoires intéressés. Il a notamment indiqué qu'une loi qui recevrait application le 1er janvier 1947 conférerait le statut de département métropolitain à la Martinique, la Guadeloupe et dépendances, la Guyane française et la Réunion et que la situation juridique à l'intérieur du système français des autres territoires était aussi en cours d'évolution (A/74, annexe VIII). Le Gouvernement néo-zélandais a précisé que l'inclusion des îles Cook, qui formaient partie intégrante de la Nouvelle-Zélande, ne préjugeait pas de l'interprétation que l'on pourrait donner aux termes "territoires non autonomes" (A/74/Add.2).

24/ A plusieurs reprises et dès la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale, des réserves ont été formulées en ce qui concerne l'inclusion de certains territoires. Des réserves ont été faites quant à la souveraineté, à propos du Honduras britannique (territoire de Bélize) des îles Falkland (les Malouines), du Protectorat d'Aden (Yémen méridional), du Kowloon et des nouveaux territoires de Hong-kong, par le Guatemala, l'Argentine, le Yémen et la Chine respectivement; le Gouvernement du Royaume-Uni y a répondu en formulant à son tour d'autres réserves. Le Panama s'est élevé contre l'inclusion de la Zone du canal de Panama.

époque et au cours des années ultérieures, de l'origine ethnique des populations, de la nature et de la mise en valeur des ressources économiques, du rythme et de l'état du progrès économique et social.

28. Les 25 territoires de l'Afrique et des îles côtières occupaient la majeure partie de la zone située entre le désert du Sahara et le Zambèze ainsi qu'une grande partie du littoral méditerranéen. L'Afrique ne comptait alors que quatre Etats indépendants, le reste du continent étant composé de Territoires sous tutelle et de quelques régions soumises à un statut particulier ou administrées par des Etats non membres de l'Organisation. Dans les territoires non autonomes - notamment dans la Nigeria, les huit territoires de l'Afrique-Occidentale française, les quatre territoires de l'Afrique-Equatoriale française et le Congo belge - se trouvaient quelques-unes des principales agglomérations africaines. En Extrême-Orient, la plus grande partie de la péninsule du Sud-Est asiatique et des archipels voisins faisaient partie de territoires non autonomes. A cette catégorie de territoires appartenaient notamment l'Indochine, la Malaisie et les Indes néerlandaises, dont la population globale était évaluée à plus de 100 millions d'habitants. Les territoires de la zone des Caraïbes comprenaient la plupart des plus petites îles de cette région et certaines parties du continent américain. Dans la zone de l'océan Pacifique, la plupart des îles et groupes d'îles, autres que ceux qui devaient être placés sous tutelle ou qui formaient tout ou partie d'un Etat indépendant, étaient rangés dans la catégorie des territoires non autonomes. Les autres territoires étaient disséminés en Méditerranée, dans l'Atlantique et en Amérique du Nord.

29. A la fin de la période envisagée dans le présent rapport, la liste des territoires non autonomes, reconnus comme tels, avait subi de profonds changements. Le nombre des territoires était passé de 74 à 55[25/]; mais l'importance des populations en cause avait diminué plus fortement encore. D'après les chiffres de 1956, l'ensemble de la population des 55 territoires restants était estimée à 113 millions, contre environ 215 millions d'habitants dans les 74 territoires

---

25/ Cette diminution tient en partie à des changements de catégorie. Le chiffre de 55 ne comprend pas les territoires pour lesquels la cessation de l'envoi de renseignements a été notifiée en 1959. Voir le tableau du paragraphe 68 ci-après.

portés sur la liste en 1946. En comparant ces deux chiffres, il faut en outre tenir compte du taux d'accroissement naturel de la population qui est généralement élevé, la population de ces 55 territoires ayant été évaluée en 1946 à 91 millions d'habitants. En particulier, pour l'ensemble des populations d'Asie et du Pacifique, considérées comme relevant de territoires non autonomes, le chiffre est passé de plus de 113 millions à moins de 14 millions.

30. Si le champ d'application du Chapitre XI s'est ainsi restreint au point de vue territorial et humain, c'est principalement parce qu'un certain nombre de territoires non autonomes ont accédé à l'indépendance ou, dans quelques cas, à une autonomie suffisante pour que l'Assemblée générale reconnaisse explicitement ou implicitement que les dispositions de la Déclaration cessaient de leur être applicables. Sept territoires non autonomes ont donné naissance à huit Etats indépendants, qui sont en outre Membres des Nations Unies; quatre sont situés en Asie et quatre en Afrique : l'Indonésie, qui constituait auparavant les Indes néerlandaises; le Cambodge et le Laos, qui faisaient partie de l'Indochine française; le Maroc; la Tunisie; le Ghana, qui a groupé la Côte de l'Or et un Territoire sous tutelle limitrophe; la Fédération de Malaisie; et la Guinée, qui était comprise dans l'Afrique-Occidentale française. Le reste de l'Indochine est partage entre les deux Etats du Viet-Nam. Quatre autres territoires - le Groenland, Porto-Rico, le Surinam, les Antilles néerlandaises et Curaçao - ont été radiés de la liste des territoires non autonomes, avec l'accord exprès de l'Assemblée générale lors de leur accession à une certaine forme d'autonomie en association avec l'Etat Membre administrant.

31. En outre, les Membres chargés de l'administration de Malte (Royaume-Uni), de la Zone du canal de Panama (Etats-Unis d'Amérique) et de la Guyane française, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, de la Nouvelle-Calédonie, des établissements français de l'Inde et de l'Océanie et de St-Pierre-et-Miquelon (France) ont cessé de transmettre des renseignements relatifs à ces territoires depuis 1946, en se fondant sur les changements constitutionnels ou autres intéressant ces territoires.

32. Les diverses modifications de statut sont analysées, de façon plus approfondie, dans la section suivante. Alors que le présent rapport était en préparation, d'autres changements ont été notifiés ou étaient envisagés. L'admission de l'Alaska dans l'Union et l'éventualité d'une modification analogue du statut d'Hawaii ont été notifiées par le Gouvernement des Etats-Unis. Le Gouvernement français a fait savoir qu'à partir de 1957 il cesserait, par suite de changements constitutionnels et politiques, de transmettre des renseignements relatifs à l'Afrique-Occidentale française, à l'Afrique-Equatoriale française, à la Côte française des Somalis, à Madagascar et à l'archipel des Comores. A propos de l'avenir du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique, administré comme partie intégrante de la Nigeria, le Royaume-Uni a indiqué aux Nations Unies qu'il envisageait d'accorder l'indépendance à la Nigeria, le plus vaste des derniers territoires africains, le 1er octobre 1960.

Accession à l'entière autonomie

33. Il découle implicitement des termes du Chapitre XI de la Charte que les territoires énumérés en 1946, et auxquels aucun autre territoire n'a été ajouté dans les années qui ont suivi, représentaient l'ensemble des territoires non autonomes que des Membres des Nations Unies avaient la responsabilité d'administrer, et que le nombre des territoires et des peuples qui ont été rayés de cette liste pendant la période considérée indique dans quelle mesure les objectifs de la Charte ont été pleinement atteints et les peuples non autonomes admis à "s'administrer complètement eux-mêmes".

34. La valeur de ces indications s'est révélée particulièrement nette dans le cas de huit territoires ou parties de territoires qui non seulement ont accédé à l'indépendance pendant la période considérée, mais encore ont été admis comme Membres de l'Organisation des Nations Unies, laquelle est "fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres"[26]. Dans la plupart de ces cas, le fait que les territoires considérés ont été admis à devenir Membres des Nations Unies suffit en lui-même à confirmer pleinement que ces territoires, autrefois non autonomes, ne tombent plus sous le coup des dispositions du Chapitre XI de la Charte.

35. Cependant, les événements de la période considérée, y compris les décisions de principe et les mesures d'application pratique que l'Assemblée générale a prises, ont également établi qu'il est possible d'accéder à "une complète autonomie" autrement que par l'indépendance nationale complète. L'Article 73 prévoit qu'en développant la capacité des populations à s'administrer elles-mêmes il y a lieu de dûment tenir compte des aspirations politiques des populations elles-mêmes ainsi que des conditions particulières de chaque territoire et de ses populations. Tout en affirmant que c'est "avant tout en accédant à l'indépendance"que les territoires peuvent atteindre l'autonomie complète, l'Assemblée générale a dressé une liste de critères et de précédents dans laquelle elle envisage la possibilité pour les territoires d'accéder à une autre forme d'autonomie séparée, notamment en s'associant sur un pied d'égalité absolue à la métropole ou à d'autres Etats. Dans quatre cas de ce genre (Groenland, Porto-Rico, Surinam et Antilles néerlandaises), l'Assemblée générale a examiné tout spécialement l'évolution constitutionnelle et

---

26/ Voir le par. 1 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

politique des territoires intéressés - et en particulier les indications tendant à prouver que les populations pouvaient exprimer librement leurs aspirations - à la suite de quoi elle a accepté que l'on cesse de communiquer des renseignements sur lesdits territoires. Dans les autres cas, qui se sont présentés plus tôt au cours de la période considérée, la communication de renseignements a cessé dans des circonstances qui ont été expliquées par les Membres intéressés, mais sans que l'Assemblée générale prenne de décisions officielles particulières.

36. La mesure dans laquelle la communauté internationale concourt à décider si un territoire donné est ou n'est pas autonome au sens du Chapitre XI de la Charte est une question qui s'est posée à propos de l'évolution des procédures indiquée dans l'introduction du présent rapport. Dès les premiers débats que l'Assemblée générale a consacrés au Chapitre XI de la Charte, on s'est demandé comment il convenait d'entendre l'expression "territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes" qui figure dans ce texte. En 1946, il a été décidé que pour le moment on n'essaierait pas de donner une définition plus concrète; en échange, l'Assemblée a dressé une liste officielle[27/] des 74 territoires au sujet desquels les divers membres intéressés avaient commencé à communiquer des renseignements ou fait connaître leur intention de transmettre des renseignements en application de l'Article 73 de la Charte.

37. En 1948, le nombre des territoires sur lesquels des renseignements étaient communiqués était tombé à 64[28/]. Les omissions constatées étaient le territoire de Malte, relevant du Royaume-Uni, la Zone du canal de Panama, sous administration des Etats-Unis, et les territoires français de la Guyane française, de la Guadeloupe et de la Martinique dans la région des Caraïbes, de l'Indochine et des Etablissements français de l'Inde, des Etablissements français de l'Océanie et de la Nouvelle-Calédonie dans le Pacifique, de la Réunion dans l'océan Indien et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans l'Atlantique Nord. Si dans un certain nombre de cas les raisons de l'omission avaient eté données, rien n'avait été prévu au

---

27/ Voir résolution 66 (I).

28/ Y compris l'île Pitcairn, au sujet de laquelle, pour des raisons pratiques, aucun renseignement ne fut communiqué en 1948, et les Comores classées jusque-là parmi les dépendances de Madagascar.

sujet de la communication officielle aux Nations Unies des changements constitutionnels justifiant la cessation des renseignements. C'est pourquoi l'Assemblée générale a adopté en 1948 une résolution[29] dans laquelle, tout en accueillant avec satisfaction tout progrès réalisé dans le sens de l'autonomie, elle exprimait l'avis que l'Organisation des Nations Unies devait nécessairement être informée de toute modification en vertu de laquelle le gouvernement responsable estimait inutile la communication de renseignements concernant un territoire quelconque. En conséquence, les Membres étaient invités, dans tous les cas de ce genre, à transmettre au Secrétaire général tous renseignements utiles, y compris les textes constitutionnel, législatifs ou réglementaires concernant le gouvernement du territoire, et les textes relatifs aux liens constitutionnels entre le gouvernement du territoire et la métropole.

38. Les trois Membres intéressés ont répondu en 1949[30]. Dans le cas de Malte, le Royaume-Uni a rappelé que ses représentants avaient informé l'Assemblée générale en 1947 du fait qu'il existait des territoires dépendant du Royaume-Uni qui, s'ils n'avaient pas encore la direction pleine et entière de leurs affaires extérieures, n'en étaient pas moins entièrement responsables de la gestion de leurs affaires intérieures; au nombre de ces territoires, on comptait à l'époque la Birmanie et Ceylan, et à compter du 5 septembre 1947, Malte. Le Gouvernement du Royaume-Uni était d'avis que, puisque la situation culturelle, sociale et économique de Malte était maintenant du ressort exclusif du Gouvernement de Malte, il serait inapproprié, voire impossible, que le Gouvernement du Royaume-Uni continuât de communiquer des renseignements sur ces questions en application de l'Article 73 e.

39. Le Gouvernement des Etats-Unis a répondu que la résolution de l'Assemblée générale ne s'appliquait pas au cas de la Zone du canal de Panama, car le problème du statut de la Zone du canal relativement à l'Article 73 e faisait l'objet d'études et de consultations plus approfondies entre le Gouvernement des Etats-Unis et celui du Panama.

29/ Voir résolution 222 (III) de l'Assemblée générale.

30/ Voir Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie, séances plénières, annexes, document A/695, p. 291.

40. En ce qui concerne les territoires français au sujet desquels la communication de renseignements avait été interrompue, le Gouvernement français a réaffirmé le point de vue selon lequel les Etats qui avaient la responsabilité de l'administration de territoires avaient seuls compétence pour déterminer ceux de ces territoires dont les populations ne s'administraient pas encore complètement elles-mêmes. Les dispositions de l'Article 73 e devaient normalement cesser de s'appliquer aux territoires dont les populations sont parvenues à un degré suffisant de culture, de prospérité et d'autonomie. Le Gouvernement français a ensuite expliqué les changements apportés au statut politique des territoires intéressés par la Constitution française du 27 octobre 1946, qui instituait l'Union française entre la République et ses départements et territoires d'outre-mer d'une part, et les Etats et territoires associés d'autre part. Il a déclaré que la Constitution visait à favoriser l'émancipation des peuples d'outre-mer, soit dans le cadre de la République française, soit, s'ils étaient placés sous un régime autonome, dans le cadre de l'Union française. Les populations qui avaient opté pour l'unité dans le cadre de la République se voyaient reconnaître les mêmes libertés, devoirs et droits civiques que les habitants de la France métropolitaine, cependant que la structure de l'Union française permettait aux populations, qui avaient leur propre vie politique ou qui désiraient l'obtenir, de continuer leur évolution vers l'autonomie. Ce sont ces principes qui avaient amené le Gouvernement français en 1947 à cesser de communiquer des renseignements au sujet de tous les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), auxquels avait été accordé un régime analogue dans l'ensemble à celui des départements de la France métropolitaine, et aussi au sujet d'un certain nombre de territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, les Etablissements français de l'Océanie et Saint-Pierre-et-Miquelon), qui avaient été dotés d'un régime ressemblant beaucoup dans ses grandes lignes à celui des départements d'outre-mer ou de la France métropolitaine en ce qui concerne le statut des habitants et leur mode de représentation politique. De même, dans le cas des populations qui ne font pas partie de la République, le Gouvernement français avait décidé en 1948 d'interrompre la communication de renseignements sur les Etats associés d'Indochine (Cambodge, Laos et Viet-Nam) en raison des pouvoirs reconnus aux gouvernements de ces Etats, auxquels avait été accordée, par une série de conventions, une autonomie

allant jusqu'à l'indépendance dans le cadre de l'Union française. De même, aucun renseignement n'avait plus été communiqué au sujet des Etablissements français de l'Inde, dont les habitants étaient régis par les institutions de la République et jouissaient de droits politiques analogues à ceux des citoyens de la France métropolitaine.

41. Le Gouvernement français a présenté en même temps les textes législatifs et autres relatifs au statut des différentes parties de l'Union française au sujet desquelles il avait cessé de communiquer des renseignements. Ces textes comprenaient le Préambule ainsi que les autres parties de la Constitution française de 1946 instituant l'Union française, les lois prévoyant la représentation des départements et territoires au Parlement français, les décrets fixant la composition des assemblées représentatives territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, des Etablissements français de l'Océanie et des Etablissements français de l'Inde, et un certain nombre de textes concernant les Etats associés, notamment la Constitution du Royaume du Cambodge et celle du Royaume du Laos et une déclaration faite conjointement le 5 juin 1948 par le Haut-Commissaire français en Indochine et le Président du Gouvernement central provisoire du Viet-Nam.

42. De ces déclarations considérées dans leur ensemble se dégagent les idées générales suivantes : 1) il convient de considérer que, dans chaque cas, c'est l'Etat responsable de l'administration d'un territoire qui a seul compétence pour déterminer si ledit territoire n'est pas pleinement autonome; 2) le fait qu'un territoire s'est vu reconnaître un certain degré d'autonomie dans le cadre de la Constitution de la métropole doit être considéré comme autorisant cette dernière à cesser la communication de renseignements; et 3) lorsqu'un territoire devient responsable de la gestion de ses affaires intérieures, même s'il n'assume pas complètement la direction de ses affaires extérieures, la métropole n'a plus qualité pour communiquer des renseignements sur les affaires intérieures dudit territoire. Ces propositions ont toutefois fait à divers titres l'objet de réserves de la part des autres Membres des Nations Unies, et sans prendre de décision formelle

sur les cas particuliers considérés[31], l'Assemblée générale a adopté à la fin de 1949 une résolution[32] dans laquelle elle affirmait que l'Assemblée générale avait "compétence pour exprimer un avis sur les principes qui" pourraient "à l'avenir guider les Etats Membres intéressés dans l'énumération des territoires pour lesquels ils" étaient "tenus de transmettre les renseignements visés à l'Article 73 e de la Charte", et elle chargeait son Comité spécial[33] d'étudier "les facteurs dont il" convenait "de tenir compte pour décider si tel ou tel territoire" était ou n'était "pas un territoire dont les populations ne" s'administraient "pas encore entièrement elles-mêmes".

43. Avant que cette étude ait pu être entreprise, le plus important des territoires considérés comme non autonomes avait cessé de relever du Chapitre XI de

---

31/ Sauf dans le cas des anciens Etats associés d'Indochine, les Nations Unies n'ont depuis cette date adopté aucune mesure en ce qui concerne les territoires français intéressés, ni dans le contexte du Chapitre XI de la Charte, ni en dehors de ce contexte. En 1952, toutefois, après que le Conseil de sécurité eût envisagé, sans parvenir à le faire, de recommander l'admission aux Nations Unies d'un certain nombre d'Etats dont le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos, l'Assemblée générale a en fait reconnu l'indépendance desdits Etats en adoptant la résolution 620 (VII) touchant l'admission de nouveaux membres, et dans laquelle elle a déclaré (parties C, D et E) "qu'à son avis, le Viet-Nam (le Cambodge, le Laos) est un Etat pacifique au sens de l'Article 4 de la Charte, qu'il est capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire et qu'il doit en conséquence être admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies." Le Cambodge et le Laos ont plus tard été admis comme Membres des Nations Unies le 14 décembre 1955 par la résolution 995 (X). Le 28 février 1957, puis le 25 octobre 1957, l'Assemblée générale a réaffirmé, dans ses résolutions 1017 (XI) et 1144 B (XII), sa conviction que le Viet-Nam remplissait "toutes les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies." Les événements qui ont abouti au partage du Viet-Nam et à la constitution de deux républiques séparées n'ont fait l'objet d'aucune mesure de la part des Nations Unies.

32/ Résolution 334 (IV).

33/ Voir l'introduction au présent rapport.

la Charte. En juin 1950, le Gouvernement des Pays-Bas a informé le Secrétaire général[34] qu'il ne transmettrait plus de renseignements en ce qui concernait l'Indonésie puisque la souveraineté sur l'ancien territoire des Indes néerlandaises, exception faite de la Nouvelle-Guinée néerlandaise[35], avait été officiellement et irrévocablement transférée à la République des Etats-Unis d'Indonésie le 27 décembre 1949, et qu'en conséquence les dispositions du Chapitre XI de la Charte ne s'appliquaient plus à cet Etat désormais autonome et souverain. Les changements qui s'étaient produits en Indonésie depuis la fin de la deuxième guerre mondiale sur le plan constitutionnel avaient en fait été signalés dans les renseignements communiqués par le Gouvernement des Pays-Bas; en outre, la situation politique avait fait l'objet de décisions séparées de la part de l'Assemblée générale en 1948 et en 1949[36]. Le 28 septembre 1950, l'Indonésie a été admise comme Membre de l'Organisation des Nations Unies[37] et le 12 décembre, l'Assemblée générale, "notant que l'entière indépendance de la République d'Indonésie avait été suivie par l'admission de cet Etat dans l'Organisation des Nations Unies", a pris acte avec satisfaction de la communication du Gouvernement néerlandais relative à la cessation de l'envoi de renseignements sur l'Indonésie[38]. C'était la première fois que la réunion des deux conditions : entière indépendance et admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, étaient acceptées officiellement comme une preuve suffisante, sans qu'il soit besoin de procéder à un examen des bases constitutionnelles du nouvel Etat dans le contexte du Chapitre XI, que le territoire jusque-là non autonome avait accédé à l'autonomie complète telle qu'elle est définie par la Charte.

34/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, annexes, point 34 de l'ordre du jour, document A/1302/Rev.1.

35/ L'Indonésie a par la suite formulé des réserves au sujet de la souveraineté sur l'Irian occidental (Nouvelle-Guinée néerlandaise) et l'Assemblée générale a débattu la question en dehors du contexte du Chapitre XI de la Charte.

36/ Voir les résolutions 274 (III) et 301 (IV).

37/ Résolution 491 (V).

38/ Voir la résolution 448 (V).

44. Toutefois les questions de principe qui s'étaient posées antérieurement, notamment celle de la cessation de la communication de renseignements sur les territoires n'accédant pas à la souveraineté nationale, restaient à examiner, et le problème prit une nouvelle importance lorsque le Gouvernement des Pays-Bas annonça, dans la même communication que celle relative à l'Indonésie, que selon toute probabilité, aucun rapport sur les Antilles néerlandaises et le Surinam ne serait présenté après 1950, étant donné que ces deux territoires auraient alors obtenu "un statut autonome" et s'administreraient complètement eux-mêmes, et que par conséquent, ils ne relèveraient plus du Chapitre XI de la Charte. Il était toutefois dans les intentions du Gouvernement néerlandais de transmettre dans ce cas un rapport conformément à la résolution 222 (III) de l'Assemblée générale. Dans la résolution qu'elle a adoptée au sujet de l'Indonésie, l'Assemblée générale priait son Comité spécial d'étudier les renseignements de ce genre qui pourraient être communiqués à l'avenir et de faire rapport à leur sujet à l'Assemblée générale.

45. Entre 1951 et 1953, l'Assemblée générale a entrepris, avec l'assistance du Comité spécial et de deux Comités ad hoc (1952 et 1953) désignés à cet effet, un certain nombre d'études détaillées sur les problèmes complexes entrant en ligne de compte dans la détermination des facteurs à considérer pour décider si les populations d'un territoire s'administrent complètement elles-mêmes. Dans l'introduction à une première liste de facteurs, adoptée par l'Assemblée générale au début de 1952[39/] comme base d'un complément d'étude, il était dit entre autres choses :

> "La condition, pour que cessent de s'appliquer les dispositions du Chapitre XI de la Charte, consiste en ce que les habitants du territoire ont atteint, par le progrès politique, leur autonomie complète. Cette condition peut être remplie de différentes manières qui comportent, dans tous les cas, la libre expression de la volonté de la population. Les deux principaux moyens sont : a) l'accès à l'indépendance, et b) l'union du territoire sur la base d'une égalité de statut avec les autres parties constitutives de la métropole ou d'un autre pays - ou son association dans les mêmes conditions avec la métropole, un autre pays ou d'autres pays."

39/ Voir la résolution 567 (VI).

En dressant la liste des facteurs qui, sans être dans tous les cas une preuve décisive, doivent être considérés comme dénotant qu'un territoire a accédé à l'autonomie sous une forme ou sous une autre, l'Assemblée générale a décrit certains éléments comme essentiels. Elle a estimé que

"les facteurs essentiels dont il convient de tenir compte pour décider si un territoire non autonome est parvenu à l'autonomie complète, sont les suivants :

i) Progrès politique : Progrès politique des populations suffisant pour leur permettre de décider elles-mêmes, et en connaissance de cause, de l'avenir du territoire;

ii) Opinion des populations : Opinion des populations du territoire librement exprimée en connaissance de cause par des voies démocratiques, en ce qui concerne le statut ou le changement de statut qu'elles désirent.

"Ces facteurs sont valables à la fois pour les territoires non autonomes qui ont accédé à l'indépendance et pour ceux qui se sont librement unis ou associés, sur la base d'une égalité de statut, avec d'autres parties constitutives de la métropole, d'un autre pays, ou d'autres pays. Dans le dernier cas, cependant, les facteurs suivants sont essentiels aussi et doivent être pris en considération :

i) Représentation dans les organes législatifs : Représentation sans discrimination au sein des organes législatifs centraux, sur un pied d'égalité avec les autres habitants et les autres régions;

ii) Citoyenneté : Citoyenneté sans discrimination, sur un pied d'égalité avec les autres habitants."

46. Cette liste de facteurs a été revisée deux fois, à la fin de 1952 et en 1953, et dans les résolutions approuvant lesdites revisions[40], l'Assemblée générale a énoncé les nouveaux principes suivants :

1) Chaque cas d'espèce doit être examiné et tranché en tenant compte des circonstances qui lui sont propres et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes;

2) C'est avant tout en accédant à l'indépendance que les territoires peuvent atteindre l'autonomie complète, bien qu'il soit admis qu'un territoire peut aussi devenir autonome en s'associant à un Etat ou à un groupe d'Etats, à condition que cette association soit effectuée librement et sur un pied d'égalité absolue;

40/ Résolutions 648 (VII) et 742 (VIII).

3) La validité de toute forme d'association entre un territoire non autonome et la métropole ou tout autre pays dépend essentiellement de la volonté de la population intéressée, librement exprimée au moment où cette association est décidée;

4) Pour qu'un territoire puisse être considéré comme autonome dans les domaines économique, social et de l'enseignement (c'est-à-dire dans les domaines au sujet desquels l'Article 73 e prévoit la communication de renseignements) il est essentiel que sa population s'administre complètement elle-même.

47. Les facteurs devant être considérés comme permettant de conclure qu'une population a accédé à l'indépendance étaient ceux qui se rapportaient au statut international du territoire (responsabilité internationale entière du territoire en ce qui concerne ses actes souverains, aptitude à devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, capacité d'établir des relations directes de toute nature avec d'autres gouvernements et avec des institutions internationales, et droit souverain d'organiser la défense nationale), et ceux ayant trait à l'autonomie interne (pleine liberté pour la population de se donner la forme de gouvernement qu'elle juge bonne, absence de contrôle ou d'intervention du gouvernement d'un autre Etat sur le gouvernement interne, et pleine compétence du gouvernement du territoire pour gérer les affaires économiques, sociales et culturelles de ce dernier). Les facteurs permettant de conclure qu'une population a accédé à une autre forme d'autonomie séparée étaient les suivants : opinion des populations du territoire librement exprimée en ce qui concerne leur statut; possibilité pour la population de choisir librement entre plusieurs solutions dont l'indépendance; nature de la limitation volontaire de souveraineté; considérations géographiques, ethniques et culturelles; progrès politique des populations suffisant pour leur permettre de décider elles-mêmes, en connaissance de cause, de l'avenir du territoire; nature du statut international du territoire, et divers aspects de l'étendue de l'autonomie interne. Au nombre des facteurs permettant de conclure qu'un territoire est librement associé sur un pied d'égalité à la métropole ou à un autre pays, on peut compter les suivants : opinion des populations du territoire librement exprimée; liberté pour les populations de modifier l'association après avoir exprimé leurs aspirations par des voies démocratiques; considérations géographiques, ethniques

et culturelles, et progrès politique suffisamment avancé. On tiendrait compte également de considérations d'ordre constitutionnel : savoir si les garanties constitutionnelles s'appliquent d'une façon égale au territoire associé, s'il existe dans certains domaines une compétence réservée en vertu de la Constitution, et si le territoire a le droit de participer, sur un pied d'égalité, aux modifications qui peuvent être apportées au régime constitutionnel de l'Etat. Les aspects du statut du territoire dont il faudrait tenir compte sont la représentation au sein des organes législatifs centraux, la participation effective au gouvernement, la citoyenneté sur un pied d'égalité ainsi que l'égalité en ce qui concerne l'éligibilité à tous les postes publics de l'autorité centrale. Les conditions internes d'ordre constitutionnel dont il faudrait tenir compte sont les suivantes: existence du suffrage universel et organisation d'élections périodiques libres, égalité de droits et de statut pour les habitants et les organes locaux, et degré d'autonomie dans le domaine des affaires économiques, sociales et culturelles, et notamment par exemple : mesure dans laquelle le territoire est à l'abri des pressions économiques.

48. L'Assemblée générale a recommandé que cette liste de facteurs soit prise pour guide, tant par l'Assemblée générale elle-même que par les Puissances administrantes, lorsqu'il s'agira de déterminer si, du fait de modifications de son statut constitutionnel, un territoire est ou n'est plus visé par les dispositions du Chapitre XI de la Charte, afin que l'Assemblée générale elle-même puisse décider, d'après la documentation qui lui sera fournie au sujet des modifications constitutionnelles, s'il y a lieu de continuer ou de cesser de communiquer les renseignements prévus au Chapitre XI de la Charte.

49. De 1953 à 1955, l'Assemblée générale a étudié et approuvé la cessation de la communication de renseignements pour quatre territoires qui avaient atteint l'autonomie sans devenir indépendants. Ces quatre territoires sont, dans l'ordre des décisions prises, Porto Rico, le Groenland, les Antilles néerlandaises et le Surinam. Dans tous ces cas, les Etats chargés de l'administration des territoires intéressés ont fourni des précisions sur les réformes constitutionnelles apportées et sur les circonstances dans lesquelles elles avaient été décidées; ils ont complété ces renseignements au moyen d'explications données verbalement par des autorités qualifiées - notamment, dans la plupart des cas, des représentants élus par les populations intéressées. Au cours des débats, il a souvent été question des facteurs approuvés en principe par l'Assemblée générale; d'ailleurs, bon nombre des questions importantes dont s'est préoccupée l'Assemblée coïncidaient avec des points inscrits sur la liste des facteurs. Les décisions que l'Assemblée générale a prises sur ces cas, ainsi que les principes directeurs qui se sont dégagés de l'étude prolongée des facteurs en jeu, ont abouti à une procédure dont l'un des principaux aspects était le suivant : l'Assemblée générale a solennellement affirmé dans chaque cas[41] qu'elle était compétente "pour décider si un territoire non autonome a atteint ou non l'autonomie complète visée au Chapitre XI de la Charte", et a usé de cette compétence pour déclarer si, à son avis, il convenait ou non de mettre fin à la communication des renseignements.

50. Dans le cas de Porto Rico, le Gouvernement des Etats-Unis a adressé au Secrétaire général des communications en date des 19 janvier et 30 mars 1953 l'informant qu'à la suite de l'entrée en vigueur, le 25 juillet 1952, d'une nouvelle Constitution portant création de l'Etat libre associé de Porto Rico, il considérait qu'il n'était plus nécessaire ni opportun de continuer à transmettre, en application de l'Article 73 e, des renseignements sur ce territoire. Le Gouvernement des Etats-Unis a également communiqué au Secrétaire général le texte de la Constitution de l'Etat libre associé de Porto Rico, une copie de la lettre adressée le 17 janvier 1953 par le Gouverneur de Porto Rico au Président des Etats-Unis et un mémoire explicatif retraçant l'évolution constitutionnelle de Porto Rico sous l'administration des Etats-Unis, qui avait abouti à la création de l'Etat libre

---

41/ Dans le préambule de chacune des principales résolutions : 748 (VIII) pour Porto-Rico; 849 (IX) pour le Groenland et 945 (X) pour les Antilles néerlandaises et le Surinam.

associé. Ce mémoire indiquait qu'en 54 ans le territoire de Porto Rico sous administration des Etats-Unis était progressivement parvenu à l'autonomie. Une étape marquante de cette évolution avait été franchie en 1917, date à laquelle les habitants de Porto Rico étaient devenus citoyens américains et avaient commencé à élire les membres des deux Chambres de leur Parlement. Le suffrage universel des adultes avait été institué à Porto Rico en 1929, et le droit de vote était devenu entièrement indépendant du degré d'instruction en 1935. En 1945 et 1946, le Président des Etats-Unis avait déclaré que son gouvernement posait en principe qu'"il appartient aux peuples dépendants de décider eux-mêmes quel sera leur statut".

51. En 1947, le Congrès avait autorisé la population de Porto Rico à élire son gouverneur. Au cours des élections qui avaient eu lieu à cet effet en 1948, chacune des solutions envisagées - indépendance, statut d'Etat dans le cadre de l'Union fédérale et association avec les Etats-Unis - avait été défendue à Porto Rico par un parti politique. Les partis avaient mené une campagne active pour gagner l'appui du corps électoral et avaient présenté des candidats aux chambres et au poste de gouverneur. Dans sa majorité, la population de Porto Rico s'était prononcée en faveur d'un Etat indépendant associé aux Etats-Unis par des liens découlant du consentement mutuel, comme l'exprimait le nom espagnol d'Estado Libre Asociado (Etat libre associé). Par la Loi No 600 de 1950, le Congrès des Etats-Unis avait donné au peuple de Porto Rico la possibilité d'organiser un gouvernement constitutionnel. Cette loi reconnaissait expressément le principe du gouvernement fondé sur le consentement et prévoyait, étant donné son "caractère contractuel", que les électeurs porto ricains seraient invités à se prononcer par voie de référendum général pour son acceptation ou son rejet. Quatre partis politiques avaient pris part à la campagne qui avait précédé le référendum. Le 4 juin 1951, 506.185 personnes avaient participé au référendum et 76,5 pour 100 des votants avaient approuvé la nouvelle loi. Le 27 août 1951 avait eu lieu l'élection à l'Assemblée constituante des délégués qui représentaient trois partis politiques. La Constitution élaborée par cette Assemblée avait fait l'objet, le 3 mars 1952, d'un référendum effectué au suffrage universel de tous les Porto Ricains majeurs. Sur les 783.610 électeurs inscrits, 456.471 avaient participé au référendum; 373.594 d'entre eux, soit 81,84 pour 100 des votants, s'étaient déclarés en faveur de la Constitution et 82.877 votants, soit 18,16 pour 100,

avaient voté contre. Par la Loi No 447, le Congrès des Etats-Unis avait approuvé la Constitution sous réserve de certaines conditions qui avaient été par la suite approuvées par l'Assemblée constituante de Porto-Rico. Le 25 juillet 1952, l'Etat libre associé de Porto-Rico était proclamé[42/].

52. Sur la requête de l'Assemblée générale, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a étudié ces documents à la lumière des principes fondamentaux énoncés au Chapitre XI de la Charte. Le Comité a pris note, "dans les limites de son mandat et sans préjuger la décision de l'Assemblée", de ce que les renseignements dont il disposait permettaient de considérer que l'Etat libre associé de Porto Rico ne relevait plus des dispositions de l'Article 73 e de la Charte. A la huitième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a étudié les renseignements transmis; les débats et les questions ont porté principalement sur les points suivants : le peuple de Porto Rico avait-il pleinement exercé son droit de disposer de lui-même? Porto Rico avait-il réellement atteint une autonomie complète? Dans quelle mesure le peuple de Porto Rico était-il libre de fixer sa propre politique économique et sociale? Enfin Porto Rico était-il libre de changer ses relations politiques et économiques avec les Etats-Unis? Le représentant des Etats-Unis a fourni de nombreux renseignements sur chacun de ces points. La Quatrième Commission a recommandé à l'Assemblée générale de considérer qu'il convenait de mettre fin à la communication des renseignements sur Porto Rico. Lorsque l'Assemblée a étudié la question, elle a reçu l'assurance, au nom du Président des Etats-Unis, que "si l'Assemblée législative de Porto Rico adoptait à n'importe quel moment une résolution en faveur d'une indépendance plus complète, voire absolue, le Président recommanderait immédiatement au Congrès d'accorder cette indépendance"[43/]. La résolution adoptée le 27 novembre 1953 par l'Assemblée générale[44/] reconnaissait que le peuple de Porto Rico, en exprimant sa volonté

42/ Pour plus de détails, voir Territoires non autonomes : Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1953 (Publication des Nations Unies, No de vente : 1954.VI.B.2), p. 37-55.

43/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Séances plénières, 459ème séance, par. 66.

44/ Résolution 748 (VIII).

librement et démocratiquement, avait acquis un nouveau statut constitutionnel, qu'il avait effectivement exercé son droit de disposer de lui-même et qu'il avait été investi d'attributs de souveraineté politique qui indiquaient clairement qu'il s'administrait lui-même en tant qu'entité politique autonome, que, dans ces conditions, les dispositions énoncées dans le Chapitre XI de la Charte n'étaient plus applicables à l'Etat libre associé de Porto Rico et qu'il convenait de mettre fin à la communication de renseignements. Enfin, l'Assemblée générale exprimait sa conviction qu'il serait dûment tenu compte de la volonté du peuple porto ricain et de celle du peuple des Etats-Unis dans la conduite de leurs relations conformément au nouveau statut, et aussi dans le cas où l'une ou l'autre des parties désirerait apporter une modification aux termes de cette association.

53. Une procédure analogue a été adoptée pour la cessation de la communication des renseignements relatifs au Groenland[45/]. Dans une communication en date du 3 septembre 1953, le Gouvernement danois a informé le Secrétaire général qu'à la suite des amendements à la Constitution adoptés le 5 juin 1953, le Groenland était devenu partie intégrante du Royaume de Danemark et jouissait d'un statut constitutionnel égal à celui du reste du Royaume. En conséquence, le Gouvernement danois considérait que le mandat qu'il exerçait aux termes du Chapitre XI de la Charte était venu à expiration et avait donc décidé de cesser de communiquer les renseignements visés à l'Article 73 e de la Charte. Pour répondre aux voeux de l'Assemblée générale[46/], le Gouvernement danois a également communiqué au Secrétaire général des extraits de la Constitution et des comptes rendus des débats du Conseil du Groenland, ainsi qu'un mémoire explicatif sur l'évolution constitutionnelle qui avait conduit à l'intégration complète du Groenland dans le Royaume de Danemark.

54. Les documents fournis rappelaient que, depuis sa découverte au Xème siècle, le Groenland avait été constamment rattaché aux royaumes nordiques. Par la suite, il avait appartenu à la Couronne dano-norvégienne et il était resté au Danemark lorsque le Danemark et la Norvège s'étaient séparés en 1814. Si, pour des raisons culturelles et économiques, la Constitution danoise adoptée en 1849 ne s'appliquai

---

45/ Pour plus de détails, voir Territoires non autonomes : Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1954 (Publication des Nations Unies, No de vente : 1955.VI.B.2), p. 31-42.

46/ Voir résolution 222 (III), mentionnée au par. 37 ci-dessus.

pas au Groenland, on n'en avait pas moins créé en 1850 dans ce territoire des organes de gouvernement local dont les pouvoirs s'étaient progressivement étendus. Dès le début du XVIIIème siècle, le Danemark avait adopté pour le Groenland une politique dont le principe était que les Groenlandais devaient jouir des mêmes droits fondamentaux que tous les autres peuples. L'analphabétisme avait été pratiquement éliminé vers 1850; après 1920, les changements s'étaient accélérés, par suite en partie du réchauffement du climat, sensible après cette date. Les phoques étant devenus plus rares, la pêche avait progressivement remplacé la chasse aux phoques : d'où le développement d'une économie monétaire. L'expérience que les Groenlandais avaient acquise en participant au gouvernement local et les changements survenus dans leur vie économique avaient entraîné de nouvelles modifications dans les relations entre le Danemark et le Groenland. En 1925, la loi sur l'administration du Groenland créait dans le Groenland occidental une autonomie basée sur un système de conseils municipaux, de conseils de district et de conseils nationaux. Dans d'autres parties du Groenland, les Groenlandais avaient la possibilité de participer à l'administration de leurs propres affaires par l'intermédiaire du Conseil des chasseurs dans le district de Thulé et des conseils coloniaux institués en 1946 dans le Groenland oriental.

55. Vers 1950, l'objectif du Gouvernement danois n'était plus seulement de protéger les Groenlandais, mais encore d'en faire des citoyens appartenant, sur un pied d'égalité, à la communauté danoise. La Commission du Groenland avait donc proposé un certain nombre de réformes économiques, sociales et administratives. De nouvelles mesures, qui s'inspiraient de ces propositions, avaient été prises au Groenland occidental pour harmoniser le gouvernement local avec le reste du Danemark. En 1951, le Conseil du Groenland avait exprimé avec force le désir des Groenlandais d'être représentés directement au Parlement danois. Une Commission de la Constitution avait été créée pour préparer un projet de Constitution nouvelle, qui avait fait l'objet, au Comité du Groenland du Parlement, de débats auxquels avaient pris part des membres désignés par le Conseil national du Groenland. Conformément aux voeux exprimés par les représentants groenlandais, la nouvelle Constitution s'appliquait également à toutes les parties du Royaume du Danemark, y compris le Groenland, dont la population devait être représentée au Parlement dans les mêmes conditions que les autres habitants du Danemark. En septembre 1952, le Conseil

national du Groenland avait adopté à l'unanimité le texte d'une nouvelle disposition constitutionnelle, qui avait par la suite été approuvée par le corps législatif et ultérieurement par le peuple danois dans un référendum. La nouvelle Constitution était entrée en vigueur le 5 juin 1953.

56. Lorsque le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a étudié cette documentation, il a été fait allusion à un certain nombre de facteurs adoptés par l'Assemblée générale. On s'est demandé, entre autres, dans quelle mesure le Gouvernement danois avait tenu compte de la liste des facteurs dans sa décision de cesser de communiquer des renseignements sur le Groenland; si les populations du Groenland septentrional et du Groenland oriental étaient également représentées au Parlement danois; si la nouvelle Constitution donnait au Conseil du Groenland pleins pouvoirs pour statuer sur la législation relative à ce territoire; si le choix s'était fait dans la liberté et si l'on avait organisé un référendum pour s'assurer que le peuple du Groenland désirait être intégré au Royaume danois; enfin si la Constitution danoise prévoyait la sécession. Le Comité a été informé que la nouvelle Constitution était entrée en vigueur avant que la liste des facteurs n'eût été adoptée par l'Assemblée générale, mais que le peuple groenlandais avait librement exprimé ses voeux et désirait être intégré au Royaume de Danemark. On n'avait point procédé à un référendum car les représentants élus du peuple s'étaient unanimement déclarés en faveur de l'intégration. Deux membres du Conseil du Groenland ont assuré le Comité que le nouveau statut du territoire répondait pleinement au désir librement exprimé du peuple du Groenland. Comme dans le cas de Porto Rico, le Comité a exprimé dans une résolution sa conviction que, dans les limites de son mandat et sans préjuger la décision de l'Assemblée, les renseignements dont il disposait permettaient de considérer que le Groenland ne relevait plus des dispositions du Chapitre XI de la Charte et que par conséquent il n'était plus nécessaire ni opportun de communiquer des renseignements sur ce territoire en application de l'Article 73 é. L'Assemblée générale a adopté le 22 novembre 1954[47/] une résolution dans le même sens, où elle exprimait son avis que le peuple du Groenland, par l'intermédiaire de ses représentants dûment élus, avait librement exercé son droit de disposer de lui-même et que le Groenland avait librement décidé de s'intégrer au Royaume de Danemark avec le même statut constitutionnel et administratif que les autres parties du Groenland. L'Assemblée constatait en outre avec satisfaction que le peuple du Groenland était parvenu à l'autonomie.

47/ Résolution 849 (IX)

57. Dans le cas des Antilles néerlandaises et du Surinam, il a fallu, pour diverses raisons, plus de temps à l'Assemblée générale pour s'assurer que les peuples de ces territoires avaient acquis une entière autonomie; le statut des territoires a en fait continué d'évoluer après que le Gouvernement néerlandais eut informé les Nations Unies de sa décision de ne plus transmettre de renseignements les concernant (en 1951), et l'Assemblée générale n'a pris de décision définitive à ce sujet qu'en 1955. Le Gouvernement néerlandais avait joint à sa communication de 1951 divers textes constitutionnels et légaux, complétés au moyen d'explications orales données en particulier par des représentants spéciaux de ces territoires.

58. Il ressortait des renseignements fournis[48/] qu'en 1942, la Reine des Pays-Bas avait promis d'accorder l'autonomie aux territoires d'outre-mer; en 1946, les conseils législatifs des Antilles néerlandaises et du Surinam avaient envoyé une mission chargée d'obtenir qu'il soit donné suite à cette promesse. Le premier résultat avait été l'instauration du suffrage universel pour les électeurs et les électrices aux conseils législatifs. En 1948, une revision de la Constitution néerlandaise avait permis d'établir de nouvelles relations entre les diverses parties du Royaume des Pays-Bas; désormais, chaque territoire s'administrerait lui-même et tous traiteraient sur un pied d'égalité leurs affaires communes. Comme les relations entre les deux territoires et les Pays-Bas ne pouvaient être réglées définitivement avant la conclusion d'un accord entre les Pays-Bas et l'Indonésie, des statuts provisoires de gouvernement avaient été promulgués en 1950, qui donnaient aux Antilles néerlandaises et au Surinam le droit de gérer leurs affaires intérieures. Les statuts établissaient dans chaque territoire un gouvernement central qui comprenait un Conseil de gouvernement et un gouverneur désigné par les Pays-Bas. Le Conseil de gouvernement était responsable devant les organes parlementaires (Staten) dont les membres étaient élus au suffrage universel des adultes. Les Staten étaient responsables des affaires intérieures de leur territoire respectif; les affaires qui devaient être considérées non pas comme intérieures mais comme d'intérêt commun étaient énumérées dans les statuts provisoires. Chacun des deux territoires était représenté aux Pays-Bas par un représentant général désigné par son gouvernement. Ce représentant participait à titre consultatif aux délibérations intéressant son territoire.

48/ Pour plus de détails, voir Territoires non autonomes : Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1951 (Publication des Nations Unies, No de vente : 1952.VI.B.1) Vol. 1, p. 18 à 22; Ibid., 1953 (No de vente : 1954.VI.B.2), p. 35 et 36; Ibid., 1955 (No de vente : 1957.VI.B.1) p. 4 et 547 à 559.

59. Le Comité spécial de l'Assemblée générale, à qui ces renseignements avaient été renvoyés a en outre été informé que, bien que ces territoires ne fussent pas encore sur un pied d'égalité avec les Pays-Bas, le règlement de la question indonésienne avait ouvert la voie à une conférence qui devait réunir en mars 1952, à La Haye, les représentants des deux territoires intéressés et des Pays-Bas. Cette conférence déciderait d'un système de coopération permettant à toutes les parties du Royaume de traiter sur un pied d'égalité leurs affaires communes. Cependant, les peuples des Antilles néerlandaises et du Surinam se considéraient dorénavant responsables de la direction des affaires sociales, économiques et scolaires de leurs territoires, et avaient décidé qu'il convenait de ne plus transmettre les renseignements visés à l'Article 73 e de la Charte. Les débats du Comité ont porté principalement sur la question de savoir si ces territoires avaient acquis une entière autonomie. Notamment, on s'est demandé si l'autonomie dans les domaines économique et social et dans le domaine de l'enseignement représentait bien l'autonomie complète au sens du Chapitre XI de la Charte. On a également souligné que, de l'aveu de toutes les parties intéressées, les relations définitives entre les deux territoires et les Pays-Bas devaient encore faire l'objet de négociations et pourraient être modifiées. L'Assemblée générale n'ayant pas encore pris de décision quant à la liste des facteurs, et étant donné surtout que le statut définitif des Antilles néerlandaises et du Surinam devait encore faire l'objet de négociations lors de la Conférence prévue pour 1952, le Comité a adopté une résolution dans laquelle il a pris note des communications du Gouvernement des Pays-Bas et transmis les renseignements reçus, ainsi que son propre rapport et les comptes rendus de ses débats, à l'Assemblée générale pour qu'elle prenne toute mesure qu'elle estimerait nécessaire. A la fin de l'année 1951, lorsque l'Assemblée générale a été saisie de la question, le représentant des Pays-Bas et le représentant général des Antilles néerlandaises aux Pays-Bas ont retracé l'évolution politique des deux territoires. Ils ont confirmé que le principal problème qu'aurait à résoudre la Conférence prévue pour 1952 serait l'établissement d'un système permettant aux parties de coopérer sur un pied d'égalité aux affaires du Royaume. L'Assemblée a remercié le Gouvernement néerlandais de lui avoir communiqué tous les renseignements demandés et a décidé de saisir de cette question le Comité ad hoc qu'elle avait chargé de poursuivre l'étude des facteurs qui indiquent qu'un pays s'administre complètement lui-même; elle a décidé également de reprendre

à sa session suivante l'étude du problème des Antilles néerlandaises et du Surinam à la lumière de tout rapport que pourrait préparer le Comité ad hoc et en tenant compte de tous nouveaux arrangements que la Conférence des représentants des Pays-Bas, des Antilles néerlandaises et du Surinam prévue pour 1952 pourrait conclure au sujet des affaires communes[49/].

60. Mais, par suite de retards survenus tant dans les négociations entamées à La Haye en 1952 que dans l'étude des facteurs, la décision définitive a dû être ajournée de nouveau. A sa session suivante, la septième, l'Assemblée générale s'est contentée de décider[50/] que le second Comité ad hoc chargé de poursuivre l'étude des facteurs étudierait les documents relatifs aux Antilles néerlandaises et au Surinam à la lumière des facteurs qu'elle avait provisoirement approuvés à cette même session. Lorsque ce Comité s'est réuni en 1953, il a également examiné une déclaration du Gouvernement néerlandais, qui fondait sa décision de ne plus transmettre de renseignements sur les termes de l'Article 73 e en vertu desquels cette transmission se fait sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel : par suite de la promulgation des statuts provisoires de gouvernement, la Constitution n'autorisait plus le gouvernement à transmettre de renseignements après 1951. Des divergences d'opinions très nettes se sont manifestées au Comité, en particulier entre autorités administrantes et Etats membres non chargés de l'administration d'un territoire non autonome, et la question a été renvoyée à l'Assemblée générale sans recommandation. Lors de sa huitième session, tenue à la fin de l'année 1953, l'Assemblée, ayant été informée que les négociations entre les représentants des Pays-Bas, des Antilles néerlandaises et du Surinam, qui avaient été suspendues en 1952, reprendraient sous peu, a adopté une nouvelle résolution[51/]; elle y notait avec satisfaction les progrès accomplis par les deux territoires dans la voie de l'autonomie, mais elle estimait qu'on ne pourrait apprécier convenablement le nouveau statut de ces territoires que lorsque les négociations auraient abouti à un résultat définitif, et elle exprimait sa conviction que ces négociations permettraient aux deux territoires d'acquérir une autonomie complète. L'Assemblée invitait également le Gouvernement des Pays-Bas à recommencer à communiquer des renseignements "jusqu'au moment où l'Assemblée générale déciderait qu'il y a lieu de cesser la communication des renseignements relatifs à ces territoires".

49/ Résolution 568 (VI)

50/ Résolution 650 (VII) du 20 décembre 1952.

51/ Résolution 747 (VIII) du 27 novembre 1953.

61. Les négociations ont été reprises en 1954 et les parties intéressées sont arrivées à un accord complet sur une nouvelle Charte du Royaume-Uni des Pays-Bas. Le 30 mars 1955, le Gouvernement néerlandais a fait parvenir au Secrétaire général une communication retraçant les changements constitutionnels qui avaient mené à la promulgation, le 29 décembre 1954, de la Charte du Royaume des Pays-Bas (Charte valable pour les Pays-Bas, le Surinam et les Antilles néerlandaises); cette communication était accompagnée du texte de la Charte et d'un mémoire explicatif. Etant donné les changements apportés à la situation constitutionnelle et au statut du Surinam et des Antilles néerlandaises, le Gouvernement des Pays-Bas considérait que les responsabilités qui lui incombaient en vertu du Chapitre XI de la Charte à l'égard de ces territoires avaient pris fin. Conformément aux dispositions adoptées à l'avance par l'Assemblée générale[52/], le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a étudié les renseignements fournis par le Gouvernement des Pays-Bas. Selon les représentants du Surinam et des Antilles néerlandaises, qui faisaient partie de la délégation des Pays-Bas, le principe fondamental de la Charte était que les Pays-Bas, le Surinam et les Antilles néerlandaises avaient déclaré de leur propre et libre volonté accepter dans le Royaume des Pays-Bas un nouvel ordre constitutionnel valable pour ces trois pays; chacun de ceux-ci dirigeait de façon autonome ses propres affaires; les décisions portant sur les affaires du Royaume devaient être prises de concert par les trois pays, sur un pied d'égalité; les trois pays se prêtaient mutuellement aide et assistance. Excepté pour les questions relatives à la défense, aux affaires étrangères et à la qualité de néerlandais - qui restaient les prérogatives de la Couronne - les trois pays jouissaient d'un droit de décision exclusif et souverain. En outre, chaque pays pouvait élaborer et modifier sa propre constitution. La Reine était chef du Royaume et de chaque pays pris séparément; le Royaume et chaque pays possédaient un système de gouvernement parlementaire. Les lois du Royaume étaient promulguées par le Parlement des Pays-Bas qui, à cette fin spéciale, agissait en tant que Parlement du Royaume. Cependant, les Parlements du Surinam et des Antilles néerlandaises pouvaient influencer, de diverses manières et à des degrés différents, les décisions du Parlement des Pays-Bas. Comme dans les cas déjà cités de cessation de la communication de renseignements, les membres du Comité se sont particulièrement attachés à établir si les populations des Antilles néerlandaises et du

52/ Résolution 747 (VIII) du 27 novembre 1953.

Surinam s'étaient exprimées librement et si elles étaient libres de modifier leur statut actuel; si l'autonomie dont jouissaient les Antilles néerlandaises et le Surinam était complète, et si ces territoires étaient en fait sur un pied d'égalité avec les Pays-Bas. Le Comité a été informé que les Parlements librement élus des Antilles néerlandaises et du Surinam avaient accepté à l'unanimité la Charte du Royaume des Pays-Bas; que ces territoires avaient le droit de présenter un projet de loi tendant à amender la Charte et à modifier leur statut; que chacun des trois pays jouissait d'une autonomie complète, les questions de relations internationales et de défense étant seules considérées comme affaires du Royaume; et que, étant donné la faible population des deux territoires, leur représentation au Parlement du Royaume n'était pas fondée sur la population, mais sur une disposition leur accordant deux tiers des voix.

62. Le Comité a fait savoir à l'Assemblée générale qu'à son avis, la communication de renseignements relatifs aux Antilles néerlandaises et au Surinam n'était plus ni nécessaire ni opportune. A la dixième session de l'Assemblée, les Premiers Ministres et les Présidents des Parlements des deux territoires intéressés ont pris part aux débats en qualité de membres de la délégation des Pays-Bas; ils ont confirmé que les peuples de ces territoires avaient librement choisi leur nouveau statut, qui ne leur accordait ni une souveraineté ni une indépendance totale, mais une autonomie et une égalité entières. En définitive, l'Assemblée générale a exprimé l'avis que, d'après les renseignements dont elle disposait, et conformément au désir exprimé par le Gouvernement des Pays-Bas, la cessation de la transmission des renseignements visés à l'Article 73 e de la Charte au sujet des Antilles néerlandaises et du Surinam se justifiait.

63. Pendant tout le temps que l'Assemblée générale a consacré, d'une part, à étudier les facteurs qui permettent de conclure qu'un territoire s'administre pleinement lui-même et, d'autre part, à examiner en détail quatre cas d'espèces qui prêtaient à controverse du fait que le nouveau statut des territoires intéressés ne leur conférait pas l'indépendance, l'Assemblée a été soucieuse de mettre à profit l'expérience acquise pour perfectionner ses méthodes et ses procédures. Dans une résolution adoptée en 1954[53/], elle a exprimé l'opinion qu'il convenait d'examiner les

---

53/ Résolution 850 (IX) du 22 novembre 1954.

communications émanant des Etats Membres intéressés, et qui avaient trait à la cessation de la transmission des renseignements, en recherchant particulièrement de quelle manière les populations avaient acquis et librement exercé le droit à disposer d'elles-mêmes. En outre, elle a considéré qu'afin d'apprécier aussi justement que possible l'opinion de la population au sujet du statut ou du changement de statut qu'elle désirait, une mission devrait, avec l'accord de la Puissance administrante et si l'Assemblée générale le jugeait souhaitable, se rendre dans le territoire en question avant ou pendant la période ou la population serait invitée à se prononcer. A cet égard, elle a estimé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes pourrait étudier les moyens qui lui permettraient, en temps opportun, d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les prochains changements de statut du territoire intéressé. Le Comité et l'Assemblée générale ont tous deux poursuivi l'étude de la question mais, du fait des controverses soulevées, cette étude n'avait abouti à la fin de la période envisagée dans le présent rapport qu'à l'adoption d'une nouvelle résolution[54/] par laquelle l'Assemblée décidait que, nonobstant la requête qu'elle avait adressée en 1950 au Comité pour qu'il étudie les renseignements relatifs à la cessation de la transmission des renseignements et fasse rapport à leur sujet à l'Assemblée générale, ces renseignements devraient être transmis directement à l'Assemblée. Celle-ci étudierait chaque cas en recherchant particulièrement de quelle manière les populations avaient acquis et librement exercé le droit à disposer d'elles-mêmes; selon les circonstances, l'Assemblée adopterait les conclusions qu'elle jugerait nécessaires, renverrait certains points pour étude au Comité, ou prendrait "d'autres mesures à l'effet d'aboutir à des conclusions conformes aux intérêts des habitants du territoire intéressé".

64. Au cours des trois années qui ont suivi la décision prise par l'Assemblée générale de ne plus réclamer de renseignements sur les Antilles néerlandaises et le Surinam, cinq autres territoires non autonomes ont acquis une entière autonomie dans des circonstances telles que l'Assemblée n'a pas eu à étudier leur cas du point de vue du Chapitre XI de la Charte; chacun de ces territoires a accédé à l'indépendance, et a été admis peu de temps après à l'Organisation des Nations Unies, ce

54/ Résolution 1051 (XI) du 20 février 1957.

qui constituait en soi une reconnaissance de sa souveraineté. Ce sont : le Maroc (admis le 12 novembre 1956)[55]; la Tunisie (12 novembre 1956)[56]; le Ghana, formé de l'ancienne Côte-de-l'Or et de l'ancien Territoire sous tutelle du Togo sous administration du Royaume-Uni (8 mars 1957)[57]; la Fédération de Malaisie (17 septembre 1957)[58] et la Guinée, ancien territoire de l'Afrique-Occidentale française (12 décembre 1958)[59].

65. En 1959, les Etats Membres responsables de l'administration de six autres territoires dont la population est estimée à près de 30 millions d'habitants, ont signalé que le statut de ces territoires s'était modifié et que les dispositions du Chapitre XI de la Charte cessaient de leur être applicables : cinq de ces territoires avaient accédé à l'autonomie interne et le sixième avait été admis, en tant qu'Etat, dans l'Etat fédéral qui était chargé de son administration. Le 23 mars, le Gouvernement français[60], réaffirmant le point de vue qui a toujours été le sien et selon lequel la détermination des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes selon les termes de la Charte ne saurait relever que de la compétence nationale de l'Etat chargé de l'administration, a informé le Secrétaire général qu'il avait décidé d'arrêter à compter de 1957 la communication de renseignements sur les territoires qu'il administre encore en Afrique et au large du continent africain : l'Afrique-Occidentale française, l'Afrique-Equatoriale française, Madagascar, les Comores et la Côte française des Somalis. Le Gouvernement a indiqué que la Loi française du 23 juin 1956 et les décrets qui en découlaient - et dont les textes étaient également communiqués avaient permis de promouvoir un ensemble de réformes dont le

---

55/ Resolution 1111 (XI).
56/ Résolution 1112 (XI).
57/ Résolution 1118 (XI).
58/ Résolution 1134 (XII).
59/ Résolution 1325 (XIII).
60/ Voir A/4096 et Add.1.

résultat avait été de doter ces territoires de l'autonomie interne. Cette autonomie, et le sens libéral de l'évolution marqué par l'étape que constituait la loi-cadre du 23 juin 1956, avaient encore été affirmés par l'édification, en 1958, de la Communauté; les textes de la Constitution de 1958 créant la Communauté et des lois organiques y relatives ont également été communiqués. La décision du Gouvernement français ne s'appliquait pas aux Nouvelles-Hébrides, seul territoire français au sujet duquel des renseignements étaient encore transmis en vertu de l'Article 73 e en raison de son statut particulier de condominium (le Royaume-Uni partageant avec la France la responsabilité de l'administration).

66. Le 2 juin, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a informé[61/] le Secrétaire général que l'Alaska était devenu un Etat de l'Union en vertu d'une Constitution entrée en vigueur le 3 janvier 1959. Etant donné les modifications intervenues en ce qui concerne la situation constitutionnelle et le statut de l'Alaska, le Gouvernement des Etats-Unis estimait qu'il n'y avait plus lieu de continuer à transmettre de renseignements concernant l'Alaska en vertu de l'Article 73 e après la période se terminant le 3 janvier. Conformément aux dispositions de la résolution 222 (III) de l'Assemblée générale, le gouvernement a communiqué un mémoire exposant l'évolution constitutionnelle de l'Alaska et contenant le texte des instruments législatifs, exécutifs et constitutionnels pertinents.

67. Le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée générale, pour sa quatorzième session, les documents qui lui avaient été communiqués. Il convient de noter qu'à la mi-1959 aucun territoire vraiment nouveau n'avait été ajouté à la liste établie en 1956 : à l'exception des cas où la communication des renseignements avait cessé, les quelques changements intervenus n'intéressaient que la nomenclature des territoires, certaines modifications administratives et, dans un cas, un transfert de souveraineté d'une Puissance administrante à une autre[62/]. Aux demandes de renseignements que le Secrétaire général a adressées conformément à la procédure établie en 1946, aux gouvernements des Etats admis à l'Organisation des Nations Unies après le 14 décembre 1955 il a été répondu dans chaque cas que la Puissance intéressée n'administrait pas de territoires relevant du Chapitre XI de la Charte.

61/ Voir A/4115.

62/ Voir par. 68 ci-dessous.

Aux onzième, douzième et treizième sessions de l'Assemblée générale, cette situation a donné lieu à des débats consacrés surtout à la thèse d'un certain nombre de Membres selon laquelle divers territoires d'outre-mer placés sous la souveraineté du Portugal ou de l'Espagne, bien que considérés par ces deux Etats comme faisant, du point de vue constitutionnel, partie intégrante de leur territoire, étaient en fait des territoires non autonomes et devaient être énumérés comme tels. Au milieu de 1959, ces débats n'avaient abouti à aucune addition à la liste des territoires non autonomes. A la onzième session, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution tendant à ce que l'Assemblée générale décide de créer un Comité spécial pour étudier l'application du Chapitre XI aux Membres nouvellement admis à l'ONU; ce projet de résolution n'a pas été adopté par l'Assemblée, car il n'a pas recueilli la majorité des deux tiers. Aux douzième et treizième sessions, la Quatrième Commission a adopté des projets de résolution qui envisageaient le problème d'un point de vue plus général et demandaient que la question de la communication de renseignements en vertu de l'Article 73 e fût étudiée compte tenu des points de vue de tous les Etats Membres de l'ONU. Ni l'un ni l'autre de ces projets n'a été adopté par l'Assemblée générale : le premier n'a pas recueilli la majorité des deux tiers à la douzième session, et l'Assemblée a décidé, à sa treizième session, de ne pas se prononcer sur le deuxième.

Les territoires non autonomes en 1946 et en 1959

68. Le tableau suivant indique brièvement les régions géographiques et les populations auxquelles s'appliquent les dispositions de la Déclaration relative aux territoires non autonomes. Il cite les territoires énumérés à l'origine en les groupant selon les régions géographiques, donne le chiffre approximatif de la population pour 1946 et indique le statut de chaque territoire ou ancien territoire en 1959 du point de vue du Chapitre XI de la Charte.

Territoires non autonomes, 1946[a]	Chiffre approximatif de la population en 1946	Puissance administrante	Cessation de la communication de renseignements notifiée ou effective à compter de	Statut en 1959[b]
AFRIQUE CENTRALE				
Afrique-Equatoriale française	4.127.000	France	1957	Autonomie interne c/
Congo belge	10.622.000	Belgique	-	Territoire non autonome
Nyassaland	2.100.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Rhodésie du Nord	1.650.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
AFRIQUE ORIENTALE				
Côte française des Somalies	56.000(1948)	France	1957	Autonomie interne c/
Kenya	5.227.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Ouganda	4.800.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Somalie britannique	640.000(1953)	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Zanzibar et Pemba	259.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
OCEAN INDIEN				
Comores	142.000	France	1957	Autonomie interne c/
Ile Maurice	441.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Madagascar	4.154.000	France	1957	Autonomie interne c/
Réunion	225.000	France	1947	Département français d'outre-mer
Seychelles	35.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
AFRIQUE AUSTRALE				
Bassoutoland	564.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Betchouanaland	296.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Souaziland	185.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
AFRIQUE OCCIDENTALE				
Afrique-Occidentale française	16.524.000(1948)	France	1957	Guinée : indépendante; Membre de l'ONU (1958). Autres territoires : autonomie interne c/
Côte de l'Or	4.018.000	Royaume-Uni	1957	Indépendant (Ghana); Membre de l'ONU (1957)
Gambie	263.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Nigeria	24.300.000(1950)	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Sierra-Leone	2.020.000(1953)	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
MEDITERRANEE ET AFRIQUE DU NORD				
Chypre	447.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Gibraltar	20.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Malte	291.000	Royaume-Uni	1947	Autonome (1947)
Maroc	8.399.000	France	1956	Indépendant; Membre de l'ONU (1956)
Tunisie	3.231.000	France	1956	Indépendant; Membre de l'ONU (1956)
CARAÏBES ET ATLANTIQUE OUEST				
Bahama	73.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Barbade	193.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Bermudes	35.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Curaçao (Antilles néerlandaises)	139.000	Pays-Bas	1951	Territoire autonome faisant partie du Royaume des Pays-Bas

Territoires non autonomes, 1946[a]	Chiffre approximatif de la population en 1946	Puissance administrante	Cessation de la communication de renseignements notifiée ou effective à compter de	Statut en 1959[b]
CARAÏBES ET ATLANTIQUE OUEST (suite)				
Guadeloupe	190.000	France	1947	Département français d'outre-mer
Guyane britannique	377.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Guyane française	27.000	France	1947	Département français d'outre-mer
Honduras britannique	60.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Iles Leeward	108.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Iles Vierges américaines	27.000	Etats-Unis	-	Territoire non autonome
Iles Windward	252.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Jamaïque	1.298.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Martinique	209.000	France	1947	Département français d'outre mer
Porto-Rico	2.141.000	Etats-Unis	1953	Etat libre associé aux Etats-Unis
Saint-Pierre et Miquelon	4.000	France	1947	Territoires d'outre-mer
Surinam	168.000	Pays-Bas	1951	Territoire autonome faisant partie du Royaume des Pays-Bas
Trinité et Tobago	561.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Zone du canal de Panama	67.000	Etats-Unis	1947	... d/
ASIE				
Bornéo du Nord	335.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Brunéi	41.000(1947)	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Etablissements français de l'Inde	323.295(1939)	France	1948	Partie intégrante de l'Inde
Hong-kong	1.550.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Indes néerlandaises	73.700.000	Pays-Bas	(1950 (	Indonésie : indépendante; Membre de l'ONU (1950)
			(- (	Nouvelle-Guinée néerlandaise : territoire non autonome
Indochine	30.250.000(1950)	France	1948	Cambodge et Laos : indépendants; Membres de l'ONU (1955) Viet-Nam : indépendant
Malaisie	5.250.000	Royaume-Uni	1957	Indépendante; Membre de l'ONU (1957
Sarawak	500.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Singapour e/	939.000(1947)	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
PACIFIQUE				
Etablissements français de l'Océanie	55.000	France	1947	Territoire français d'outre-mer
Fidji	258.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Guam	24.000(1947)	Etats-Unis	-	Territoire non autonome
Hawaii	545.000	Etats-Unis	-	Territoire non autonome g/
Iles des Cocos (Keeling) e/	592(1957)	Australie	-	Territoire non autonome

Territoires non autonomes, 1946[a]	Chiffre approximatif de la population en 1946	Puissance administrante	Cessation de la communication de renseignements notifiée ou effective à compter de	Statut en 1959[b]
PACIFIQUE (suite)				
Iles Cook	15.000	Nouvelle-Zélande	-	Territoire non autonome
Iles Gilbert et Ellice	35.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Iles Salomon	95.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Iles Tokélau	1.000	Nouvelle-Zélande	-	Territoire non autonome
Nioué	4.000	Nouvelle-Zélande	-	Territoire non autonome
Nouvelle-Calédonie	60.000	France	1947	Territoire français d'outre-mer
Nouvelle-Guinée néerlandaise f/	700.000	Pays-Bas	-	Territoire non autonome
Nouvelles-Hébrides	49.000	France-Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Papua	345.000	Australie	-	Territoire non autonome
Pitcairn	130(1953)	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Samoa américaines	17.000	Etats-Unis	-	Territoire non autonome
AUTRES REGIONS				
Aden	733.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Alaska	99.000	Etats-Unis	1959	Etat de l'Union
Groenland	22.000	Danemark	1953	Partie intégrante du Royaume de Danemark
Iles Falkland	2.000(1953)	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome
Sainte-Hélène	5.000	Royaume-Uni	-	Territoire non autonome

a/ La liste a été modifiée compte tenu des changements intervenus depuis 1946 dans la désignation de certains territoires. Ainsi les Îles Windward, désignées précédemment sous le nom de Dominique, Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent, sont considérées maintenant comme un seul territoire; Madagascar et les Comores constituent deux territoires distincts; il en est de même pour les Îles Cook et pour Nioué.

b/ Il s'agit du statut reconnu formellement par l'ONU, ou notifié à l'ONU par la Puissance administrante intéressée à la date du 30 juin 1959. L'expression "territoire non autonome" s'entend au sens du Chapitre XI de la Charte, et ne tient pas compte du stade d'évolution constitutionnelle du territoire considéré.

c/ Selon les termes de la communication du Gouvernement français en date du 27 mars 1959 (voir le paragraphe 65 ci-dessus).

d/ Voir le paragraphe 39 ci-dessus.

e/ Les Îles des Cocos (Keeling) ont été transférées de Singapour à l'Australie le 23 novembre 1955.

f/ Voir Indes néerlandaises.

g/ La procédure d'admission d'Hawaii comme Etat de l'Union a été entamée.

III. PRINCIPES ET MESURES PRATIQUES ADOPTES PAR LES MEMBRES ADMINISTRANTS EN VUE DE PROMOUVOIR LE PROGRES DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Généralités

69. Le Chapitre XI de la Charte peut être considéré en soi comme une déclaration commune sur les politiques et les principes que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies acceptent de suivre dans l'administration des territoires non autonomes dont ils ont la charge. Ils s'engagent à assurer le progrès politique, économique et social des populations intéressées ainsi que le développement de leur instruction, à les traiter avec équité et à les protéger contre les abus, à développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, à tenir compte de leurs aspirations politiques et à les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, ainsi qu'à favoriser des mesures constructives de développement.

70. Il ne s'agit là, cependant, que d'un énoncé très général des objectifs à atteindre et des moyens d'y parvenir. Comme on l'a indiqué au chapitre précédent, l'autonomie n'y est pas définie. On n'y trouve pas davantage de normes relatives au niveau et au rythme du progrès politique, économique et social ou du développement de l'instruction. Les résolutions de l'Assemblée générale mentionnées plus haut et d'autres résolutions contenant des recommandations ou des avis adoptés de temps à autre au sujet des conditions essentielles du progrès économique, social et culturel[63/], donnent bien, explicitement ou implicitement, des ébauches de définitions ou certaines précisions, mais les dispositions du Chapitre XI de la Charte sont assez larges pour que les méthodes d'administration et les buts visés ou effectivement atteints présentent une grande diversité. Cette diversité résulte, dans une certaine mesure, de la variété des conditions existant dans les territoires, et elle tient notamment, dans les territoires les plus développés, aux aspirations particulières des populations; de plus, elle traduit en partie les

---

63/ Voir, par exemple, les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 328 (IV) (égalité de traitement en matière d'enseignement); 329 (IV) (langues de l'enseignement); 743 (VIII) (objectifs de l'enseignement); 1049 et 1050 (XI) (plans de développement de l'enseignement et autres aspects de l'enseignement); 644 (VII) et 1328 (XIII) (abolition des discriminations raciales); et 1329 (XIII) (politique d'investissement). Voir également les résolutions portant approbation des rapports périodiques spéciaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes : 445 (V), 743 (VIII) et 1048 (XI) (situation de l'enseignement); 564 (VI), 846 (IX) et 1152 (XII) (situation économique); et 643 (VII), 929 (X) et 1326 (XIII) (situation sociale).

différences que l'on constate sur le plan de la politique générale et de la structure constitutionnelle entre les Etats administrants, car des conceptions différentes quant au statut politique le plus souhaitable en définitive pour les territoires intéressés ont entraîné, en ce qui concerne aussi bien le développement économique, social et de l'éducation que le progrès politique, des différences sinon dans la politique suivie du moins dans l'orientation et l'organisation.

71. Par définition, la dépendance politique est le trait commun à tous les territoires non autonomes. Il existe dans le degré de dépendance, pour autant que les renseignements fournis par les Puissances administrantes permettent de s'en rendre compte, une très grande diversité : on va de systèmes politiques et administratifs où une autorité très étendue est exercée directement par les représentants des gouvernements métropolitains à des régimes où l'autonomie du territoire est considérable et où la population participe à l'élaboration et à l'exécution de la politique territoriale. Cette diversité ne correspond évidemment pas à une situation statique; quel que soit le statut final visé ou souhaité, les Etats Membres responsables ont pour politique commune de prendre progressivement des mesures pour permettre aux autochtones d'exercer de larges pouvoirs dans le cadre soit de leurs propres institutions politiques ou de leur propre fonction publique, soit de celles des pays auxquels ils sont associés. L'inégalité des niveaux atteints par les divers territoires en cette phase préparatoire de leur développement tient visiblement moins à des différences dans la politique fondamentale qu'à des différences dans le rythme et les modalités de sa mise en oeuvre; ces éléments sont à leur tour influencés par des circonstances variant en fait d'un territoire ou d'un groupe de territoires à l'autre, comme l'ancienneté et l'importance des contacts avec le monde extérieur ainsi que de l'organisation nécessaire au développement de tous les secteurs, la nature des ressources humaines et matérielles, et la possibilité de déterminer l'aptitude des populations intéressées à parcourir chacune de nouvelles étapes qui les mèneront vers la capacité à gérer leurs propres affaires.

72. En fait, les territoires présentent une grande diversité naturelle, même s'ils possèdent tous, à quelques exceptions près, des traits importants qui leur confèrent une certaine analogie. La plupart d'entre eux sont situés dans les zones tropicales du globe. L'immense majorité des habitants de presque tous les

territoires non autonomes vivent dans des familles au sens large, des clans ou des tribus, et ils sont encore habitués, dans une large mesure, à une existence qui s'arrête aux limites du village ou de la tribu et à une économie dominée par une lutte souvent difficile pour tirer du sol et de la mer les produits nécessaires à la satisfaction des besoins essentiels en nourriture, logement et habillement. Même au début de la période considérée, la plupart des territoires n'avaient pas été touchés par les grands courants du progrès technique, des investissements et de l'industrialisation, si ce n'est dans la mesure où les intérêts de l'entreprise non autochtone s'en trouvaient favorisés.

73. Dans un exposé officiel signalé à l'attention des Etats Membres au cours des premières années d'activité des Nations Unies dans ce domaine, on faisait remarquer, à propos des territoires britanniques - qui étaient et demeurent les territoires non autonomes les plus nombreux et les plus dispersés - qu'un peu plus de cinquante ans s'étaient écoulés depuis que le Royaume-Uni avait assumé la responsabilité "de vastes régions tropicales et subtropicales constituées en grande partie de jungle, de maquis, de marécages ou de désert, à peine explorées et habitées par des populations pour qui la grande question était de rester en vie dans de telles conditions".

> "Il fallait commencer par les tâches rudimentaires : installer une administration, imposer l'ordre et le régime de la loi, construire des routes et des chemins de fer. Il fallait essayer de réaliser en quelques générations les progrès qui, pour les Européens, avaient exigé mille ans ou plus d'efforts pénibles, et cela dans des conditions naturelles particulièrement difficiles. Tandis que la Grande-Bretagne s'employait à cette tâche, la première guerre mondiale éclata, suivie d'une crise économique désastreuse, aux effets prolongés. Lorsque survint la deuxième guerre mondiale, troisième désastre, ces territoires sortaient à peine du marasme. Le dénuement et le besoin qui se faisaient sentir dans le domaine social et économique réclamaient une attention de toute urgence." 64/

Les autorités françaises, qui avaient fait, en général, la même expérience, ont mis l'accent sur un autre facteur d'application également très générale :

64/ Royaume-Uni : The Colonial Empire (1947-1948), H.M. Stationery Office, Londres, 1948, Cmd. 7433.

"Dans presque tous les territoires, la France s'est trouvée dès l'origine aux prises avec un problème sanitaire extrêmement grave. Les populations autochtones souffraient de maladies endémiques dont l'absence totale de médecine préventive et curative favorisait la propagation. Un grand nombre d'habitants végétaient. Des territoires se dépeuplaient." 65/

74. Les importantes similitudes que présentent les conditions et l'histoire des territoires non autonomes ne doivent pas faire oublier leur diversité, qui était plus marquée encore en 1946, lorsqu'ils comprenaient les territoires devenus entièrement autonomes depuis lors. Même entre les trois grandes zones géographiques où sont situés la plupart des territoires non autonomes - l'Afrique, les Antilles et la région Asie-Pacifique - il y a toujours de grandes différences, que l'on considère la composition ethnique des populations, leurs religions, coutumes et traditions, le degré atteint dans l'organisation sociale et politique avant et pendant l'époque coloniale ou la valeur et l'état d'exploitation des ressources naturelles. C'est ainsi que l'Afrique du Nord et l'Asie du Sud-Est comprenaient à l'origine des territoires dont les populations étaient largement homogènes, avaient une culture remarquablement développée et possédaient de vieilles traditions de productivité économique, de commerce et d'autonomie; les aspirations à l'indépendance, stimulées par l'action directe et souvent révolutionnaire de la deuxième guerre mondiale, y ont abouti à l'accession à la pleine souveraineté au commencement de la période considérée. Par contre, dans la plupart des autres territoires d'Afrique et dans un certain nombre de territoires de la région Asie-Pacifique, le développement économique moderne, la diffusion de l'enseignement et la formation d'une conscience territoriale n'en étaient encore qu'à leur début. Les territoires des Antilles appartenaient à une troisième catégorie : dans un grand nombre de cas, ces îles étaient presque entièrement des terres de vieille colonisation dont la population se composait surtout de descendants des premiers colons européens et des esclaves amenés d'Afrique; elles en sont actuellement à un stade avancé d'intégration et dépassent à certains égards les territoires africains. D'autres territoires, comme l'Alaska et le Groenland, étaient uniques en leur genre. La plupart des territoires vivaient dans une large mesure de l'agriculture pour laquelle ils étaient plus ou moins doués, la qualité du sol et la quantité de

---

65/ Gouvernement français : Premier rapport de la Commission de modernisation des territoires d'outre-mer.

pluie variant beaucoup; en outre, la majeure partie de l'effort productif était consacrée aux cultures vivrières, de sorte que la possibilité pour les populations autochtones d'obtenir un niveau de vie plus élevé, dans des pays où la misère était générale, dépendait surtout des exportations de récoltes marchandes, provenant le plus souvent des forêts ou de petites parcelles individuelles. Des minorités non autochtones vivaient dans chacun des territoires : dans la plupart des cas, elles étaient numériquement faibles; il s'agissait, outre les fonctionnaires des gouvernements métropolitains, de personnes s'occupant de commerce, de mines ou d'autres entreprises privées, ainsi que d'activités missionnaires. Mais presque partout elles avaient des fonctions économiques, sociales et politiques nettement plus élevées que les autochtones; dans certains territoires où ces minorités comprenaient en outre des colons, des employés de sociétés minières et des commerçants et artisans urbains, leur statut particulier et, souvent, leur position à l'écart de la population, dans la vie et les affaires du territoire, étaient sanctionnés par la législation aussi bien que par l'usage.

75. La façon dont les membres administrants ont tiré parti des ressources matérielles et humaines, y compris celles que prévoient les plans de développement subventionnés par les pays métropolitains, en les adaptant aux différentes conditions des territoires non autonomes, pour favoriser le progrès économique, social et culturel des populations, est traitée dans la deuxième partie du présent rapport. Pour se faire une idée des politiques suivies et des mesures pratiques adoptées dans chacun de ces trois grands domaines, on se reportera spécialement aux études générales de la situation économique[66], sociale[67] et de l'enseignement[68]. Il n'y a pas lieu, à ce stade, d'exposer ces politiques et ces mesures, si ce n'est pour souligner leur utilité et leur importance pour l'accession des peuples des territoires non autonomes à une autonomie complète. On voit, par exemple, en les étudiant, dans quelle mesure le potentiel agricole d'un territoire peut être mis en valeur, et l'a été dans bien des cas, d'une manière qui aboutit à donner au cultivateur un niveau de vie plus élevé et assure l'essor économique par d'autres biais, grâce à la création des conditions nécessaires à de nouvelles activités économiques. On voit également quels sont

---

66/ A/4166.
67/ A/4107.
68/ A/4131.

les effets d'un développement de ce genre en ce qui concerne l'augmentation des recettes de l'Etat et la demande accrue de services économiques et sociaux plus modernes et plus complexes; on voit comment les emplois qualifiés, les professions libérales et la fonction publique offrent de nouveaux moyens d'existence aux habitants, et comment, en conséquence, la population demande, et obtient, d'accéder plus facilement à l'instruction ainsi que de bénéficier davantage d'une formation spécialisée et d'une instruction supérieure.

76. Il est universellement admis que des processus aussi dynamiques que ceux qui ont été exposés plus haut, qui s'accompagnent généralement, en fait, d'un transfert progressif des responsabilités, tant sur le plan technique que politique, à des autochtones qualifiés et à des représentants choisis parmi la population, font partie intégrante du progrès vers l'autonomie. D'ailleurs, on les a souvent comptés parmi les conditions requises pour l'accession à l'autonomie, sans cependant définir exactement les normes à atteindre. On remarquera que l'expérience des territoires qui en viennent à s'administrer complètement eux-mêmes, y compris ceux qui sont devenus des Etats indépendants, ne donne aucune indication précise quant au niveau économique, social et éducatif qu'un peuple doit atteindre pour pouvoir être jugé capable de gérer ses propres affaires. Les renseignements reçus au sujet de ces territoires indiquent que le changement de statut s'est effectué dans des conditions extrêmement diverses. Cependant, en général, le degré de développement économique et social de ces territoires était peu élevé, par comparaison avec les niveaux atteints par les pays plus développés; cet état de choses ressort avec évidence des données disponibles pour les années qui ont immédiatement précédé l'autonomie si l'on prend des critères tels que le revenu national, les recettes et les dépenses de l'Etat, les réserves destinées au développement, le nombre de diplômés des écoles secondaires, professionnelles et supérieures, et l'effectif de la fonction publique. Néanmoins, on peut observer dans chaque cas que l'infrastructure avait été établie, que le développement progressait à un certain rythme et que ces facteurs renforçaient, dans une mesure importante bien qu'indéfinissable, les autres éléments - dont plusieurs, parmi les principaux, dépassent le cadre du présent rapport[69] - qui ont contribué à mener les peuples en question à une

---

69/ Les conditions politiques, et notamment l'existence de conflits, qui ont précédé l'accession à l'indépendance d'une partie des territoires visés, ont fait l'objet de débats et de décisions à l'Assemblée générale, mais non dans le cadre des dispositions du Chapitre XI de la Charte.

autonomie complète. Dans les territoires qui ne sont pas encore autonomes, on peut considérer que l'objectif général des politiques suivies en matière économique et sociale ainsi que dans l'enseignement est l'établissement d'une infrastructure analogue et le déclenchement des forces dynamiques du développement, étant entendu que l'on ne tente pas de définir exactement les conditions à remplir avant l'accession à l'autonomie, mais que l'on désire parvenir à la stabilité économique et sociale la plus grande dans le respect de l'ordre et de la loi.

77. L'organisation et l'exécution des programmes élaborés dans ces domaines s'effectuent dans le cadre général des politiques d'ensemble que les Membres administrants ont mises au point pour assurer le progrès de ces territoires vers l'autonomie, conformément à la responsabilité qu'ils ont assumée. Ces politiques générales présentent, comme on l'a indiqué plus haut, des différences qui correspondent aux traits particuliers de l'orientation politique et des systèmes constitutionnels des divers pays, et, à l'intérieur de chaque politique, on constate des variations qui résultent des conditions propres à chaque territoire. Il existe deux conceptions principales de la politique à suivre à l'égard des divers territoires intéressés. Dans la première, l'accession finale à l'indépendance est la règle générale et l'autonomie intérieure complète n'est prévue qu'à titre exceptionnel, lorsque l'exiguïté ou la situation particulière d'un territoire l'exige, ou lorsque c'est cette solution qui répond aux aspirations de la population. La deuxième conception est celle de systèmes constitutionnels qui, sans exclure l'indépendance, favorisent l'établissement de liens organiques entre la métropole et les pays d'outre-mer et prévoient que les attributs essentiels de la souveraineté seront partagés plutôt que transférés. Ces deux conceptions se fondent partiellement sur le principe de la liberté de choix des populations intéressées; les systèmes constitutionnels qui envisagent une association organique entre la métropole et les territoires d'outre-mer ont été mis au point après consultation des populations de ces territoires suivant diverses modalités; le plus important des systèmes de ce genre actuellement appliqués prévoit une procédure pour l'accession à l'indépendance.

78. Il ressort des déclarations de politique générale et des précisions sur les changements de statut qui ont été présentées dans le cadre des dispositions du Chapitre XI (voir section suivante) que les territoires administrés respectivement

par le Royaume-Uni et par la France constituent les principaux groupes auxquels ces deux conceptions ont été appliquées. Parmi les autres Etats administrants qui ont défini leur politique générale, les Pays-Bas ont offert eux aussi l'exemple d'un pays qui s'efforce de mettre au point, en consultation avec les populations intéressées, une forme particulière d'association entre la métropole et les anciens territoires non autonomes : on a indiqué au chapitre précédent comment cette politique s'est traduite, après l'indépendance de l'Indonésie, par la Charte de 1954 pour le Royaume des Pays-Bas, lequel comprend les Pays-Bas, le Surinam et les Antilles néerlandaises. Quant aux Etats-Unis, ils suivent une politique pragmatique qui permet la libre détermination par des voies différentes; cette politique, qui n'exclut pas l'indépendance, a abouti jusqu'ici à la création de l'Etat libre associé de Porto-Rico, qui a un statut autonome, et à l'admission de l'Alaska et d'Hawaii au nombre des Etats de l'Union. On trouvera ci-après des indications plus détaillées sur la politique suivie par ces Etats et par les autres Puissances administrantes intéressées.

Déclarations de politique générale

79. Le Royaume-Uni est demeuré fidèle à la politique qui a permis à nombre de ses anciennes possessions d'outre-mer d'accéder à l'indépendance dès avant la promulgation de la Charte, et dont le principe est d'aider les territoires et leurs populations à "s'administrer eux-mêmes dans le cadre du Commonwealth" - c'est là un statut et une forme d'association qui en pratique ont généralement équivalu à la pleine indépendance nationale partout où les peuples intéressés la désiraient. Au cours de la période considérée, les anciens territoires non autonomes de la Côte de l'Or (qui a été réunie au Togo sous administration britannique pour former le Ghana) et de la Fédération de Malaisie ont franchi cette étape. Néanmoins, la politique du Royaume-Uni prévoit également qu'un territoire peut s'administrer complètement lui-même, dans le cadre d'une autonomie interne, si les conditions existant dans le pays et les voeux de sa population vont en ce sens : le seul cas où ce statut a été appliqué à un territoire non autonome relevant du Chapitre XI de la Charte est celui de la petite île de Malte. Le Gouvernement du Royaume-Uni a signalé que l'autonomie interne lui avait été accordée en 1947.

80. Il a été rappelé devant l'Assemblée générale[70] en 1952, dans une déclaration relative à la politique du Royaume-Uni, que les gouvernements britanniques successifs avaient, au cours des quelques années précédentes, souligné à diverses reprises ce qui suit :

> "La politique du Royaume-Uni consiste à guider les territoires coloniaux vers la capacité à s'administrer eux-mêmes, probablement dans le cadre du Commonwealth, et dans des conditions qui permettent d'assurer aux populations intéressées un régime social ordonné, un niveau de vie aussi élevé que possible et un degré suffisant de protection contre toute agression d'où qu'elle vienne. A cette fin, le Royaume-Uni s'efforce de doter chaque territoire des institutions qui lui conviennent et d'assurer le développement économique et social des territoires au même titre que leur développement politique."

Ces principes ont été réaffirmés en 1958[71] à la même tribune, où il a été déclaré que la politique du Royaume-Uni à l'égard des territoires non autonomes

> "vise à conduire progressivement et sans heurt ces territoires et leurs populations à la souveraineté. Son but est d'aider ces populations à se préparer aux grandes tâches et aux responsabilités qui les attendent par l'éducation, l'expérience et l'exercice des responsabilités."

81. On a fait observer dans la déclaration de 1952 que l'accession à l'autonomie avait pour condition, si l'on ne voulait pas aboutir au chaos, l'établissement d'un gouvernement "capable de maintenir l'ordre et d'assurer la stabilité économique et sociale". Dans ce double effort de développement économique et social et de progrès politique, les institutions démocratiques sont en général passées, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, par les mêmes étapes. Tout d'abord, on institue un organe législatif central composé uniquement de membres fonctionnaires. Ensuite, un certain nombre de notables représentant toutes les couches de la population sont nommés à cet organe législatif en qualité de membres non

---

70/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Quatrième Commission, 251ème séance, par. 5-25.

71/ Voir A/C.4/393.

fonctionnaires et acquièrent ainsi une expérience utile en matière législative et administrative. L'étape suivante consiste à donner la majorité des sièges aux membres non fonctionnaires en en désignant d'abord la plupart, puis en faisant élire le plus grand nombre d'entre eux. Finalement, tous les membres du Conseil ou de l'Assemblée sont élus sur une base électorale aussi large que possible; dans le cadre d'un système ministériel, les membres élus sont alors placés à la tête de départements ministériels et sont responsables devant l'Assemblée. C'est le prélude à l'autonomie complète.

82. A la fin de 1951, a-t-on déclaré, très peu de territoires britanniques ne possédaient pas leurs propres institutions représentatives sous la forme d'un conseil législatif ou d'une assemblée; vingt-cinq de ces territoires, soit approximativement les deux tiers, avaient des organes législatifs constitués en majorité de membres non fonctionnaires, et il n'était pas nécessaire d'introduire dans tous les territoires le même système de gouvernement parlementaire; dans certaines régions, un système fédéral ou quelque autre variante du système général de gouvernement répondait mieux aux intérêts de la population.

83. Un autre élément de la politique du Royaume-Uni a trait au rôle que doivent jouer dans les affaires publiques les non-autochtones installés dans les territoires, et notamment dans ceux où des colons se sont établis. L'attitude du gouvernement à cet égard a été définie de la façon suivante dans la déclaration de 1952 :

> "Dans de nombreuses colonies, un nombre relativement réduit de colons se sont établis; la métropole n'est représentée que par ses services administratifs et techniques et par les sociétés commerciales qui contribuent au développement du pays. Suivant la conception britannique, les 'habitants' d'un territoire sont tous ceux qui se sont établis dans le pays et qui lui ont donné des preuves d'attachement. Leur avenir et celui de leurs enfants sont liés à la prospérité et au bien-être du pays dans lequel ils se sont établis. Lorsqu'un territoire compte un nombre assez élevé de colons, son avenir dépend de la réalisation d'une véritable association entre toutes les races qui constituent la population du territoire. Le problème de la communauté multiraciale revêt cependant un caractère universel, et l'Organisation des Nations Unies représente elle-même une tentative de solution de ce problème. Dans divers continents, certains pays doivent également faire face aux problèmes que pose la coexistence de races et de religions diverses. Dans certains cas, le problème a déjà été résolu; dans d'autres, on s'achemine vers une solution; dans d'autres cas, les perspectives d'avenir sont moins brillantes. Pour sa part, le Royaume-Uni applique ce qu'il appelle le système de l'association (partnership) qui, il en est convaincu, lui permettra de résoudre le problème de la communauté multiraciale, conformément aux idéaux et aux traditions britanniques."

/...

84. La politique générale de la France dans les territoires non autonomes qu'elle administre a de façon générale été définie relativement au Chapitre XI, par rapport aux dispositions constitutionnelles et législatives fondamentales applicables à ces territoires. Les premières de ces dispositions figurent dans la Constitution de 1946 (dont les passages pertinents ont été joints aux renseignements communiqués la même année[72]) et les dernières dans la Constitution de 1958, dont le texte fait partie de la documentation expliquant la décision du Gouvernement français de ne plus transmettre de renseignements pour aucun territoire sauf un, après 1956[73].

85. Les textes pertinents, constitutionnels et autres, indiquent une évolution - marquée par le recours croissant à la consultation populaire et, au stade final, par le consentement des peuples intéressés exprimé au suffrage universel - dans la conception et la structure organique d'une Union d'abord, puis d'une Communauté, permettant des formes d'association diverses entre la population de la métropole et les populations d'outre-mer. Ces formes d'association incluent l'intégration complète ou partielle à la République française, ou l'appartenance à une Communauté d'Etats liés entre eux par des institutions communes, la conduite commune des affaires d'intérêt commun en une citoyenneté commune. Pour les pays indépendants et ne faisant pas partie de la Communauté, il est prévu une forme d'association plus lâche, à établir par voie d'accord.

86. Ni l'Union française, ni la Communauté n'ont écarté l'indépendance en tant que forme d'autonomie. Comme il a été dit plus haut, les anciens territoires non autonomes d'Indochine, du Maroc et de Tunisie ont obtenu leur indépendance sous le régime de la Constitution de 1946 et dans des circonstances dont, dans les deux derniers cas, l'Organisation des Nations Unies a eu à connaître en dehors du cadre du Chapitre XI. La République de Guinée a également accédé à l'indépendance - ainsi qu'il est indiqué dans sa demande d'admission aux Nations Unies[74] -

---

72/ Voir : Territoires non autonomes. Résumé des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1946 (Publication des Nations Unies, No de vente : 47.VI.B.1), p. 88-91.

73/ Voir A/4096/Add.1.

74/ S/4122.

en exerçant le droit de libre détermination inscrit dans la Constitution de 1958 et en rejetant ce texte lors du référendum du 28 septembre 1958. Enfin, la Constitution elle-même dispose qu'un Etat membre de la Communauté peut devenir indépendant sous réserve de certaines procédures.

87. Le préambule de la Constitution de 1946 exposait dans les termes suivants les intentions de la France à l'égard des territoires d'outre-mer en général :

> "La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion.
>
> "L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité.
>
> "Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus."

88. Les dispositions pertinentes de la Constitution transmises en 1946 envisageaient une Union française composée d'une part de la République française, c'est-à-dire la France métropolitaine, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer (auparavant appelés colonies), et, d'autre part, les territoires et Etats associés. L'Union possédait des organismes centraux; en outre, chaque territoire d'outre-mer devait avoir sa propre Assemblée élue et envoyer des représentants à l'Assemblée nationale française, qui détenait le pouvoir législatif, ainsi qu'au Conseil de la République. Tous les ressortissants des territoires d'outre-mer devaient avoir la citoyenneté au même titre que les ressortissants français avec cette réserve que des lois spéciales devaient fixer les conditions auxquelles il leur était possible d'exercer leurs droits civiques. D'autre part, tous les citoyens et ressortissants de territoires appartenant à l'Union française devaient posséder le statut de citoyen de l'Union.

89. Ces dispositions et la législation destinée à les mettre en oeuvre ou à les compléter - accompagnées d'une intensification des programmes de développement économique et social - ont permis à un certain nombre de territoires d'obtenir immédiatement - selon le Gouvernement français et comme il est indiqué plus haut dans le présent rapport[75/] - une autonomie assez étendue pour justifier la cessation

---

75/ Voir paragraphes 40 et 41 ci-dessus.

de la transmission des renseignements en application du Chapitre XI de la Charte. Il s'agissait des quatre territoires ayant reçu le statut de départements d'outre-mer, de quatre territoires d'outre-mer et des trois Etats d'Indochine, qui avaient le statut d'Etats associés.

90. Il ressort des renseignements et de la documentation communiqués par la France qu'une nouvelle série de réformes affectant le statut politique des autres territoires non autonomes administrés par la France a été introduite par la loi du 23 juin 1956 (connue sous le nom de loi-cadre) et les décrets d'application. Sans préjuger la réforme attendue du titre de la Constitution de 1948 relatif à l'Union française, et afin d'associer plus étroitement les populations d'outre-mer à la gestion de leurs intérêts propres, la loi-cadre prévoyait "des mesures de décentralisation et de déconcentration administratives" concernant les territoires d'outre-mer. Elle autorisait le gouvernement à prendre des décrets, notamment pour instituer dans tous les territoires des conseils de gouvernement et de doter chacune des assemblées territoriales existantes d'un pouvoir délibérant élargi, notamment pour l'organisation et la gestion des services territoriaux; déterminer les fonctions et les pouvoirs des organes d'administration locale; réorganiser les services publics; et prendre en outre des mesures tendant à élever le niveau de vie dans les territoires, à y favoriser le développement et le progrès social et à faciliter la coopération économique et financière entre la métropole et ces territoires. La loi instituait également le suffrage universel et substituait un collège électoral unique au système qui prévoyait un collège distinct pour les citoyens français.

91. Le Gouvernement français a déclaré[76/] que ces réformes ont eu pour résultat de doter les territoires intéressés de l'autonomie interne et que cette autonomie et le sens libéral de l'évolution ont été affirmés par l'édification, en 1958, de la Communauté. Aux termes de la nouvelle Constitution[77/], la République française "offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de

---

76/ Voir A/4096.

77/ Le texte communiqué par le Gouvernement français figure dans le document A/4096/Add.1.

fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique"; et "la République et les peuples des territoires d'outre-mer qui, par un acte de libre détermination, adoptent la présente Constitution, instituent une Communauté". Dans cette Communauté, les Etats jouissent de l'autonomie; ils s'administrent eux-mêmes et gèrent démocratiquement et librement leurs propres affaires. Le domaine de la compétence de la Communauté comprend la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique et financière commune ainsi que la politique des matières stratégiques; il comprend en outre, sauf accord particulier, le contrôle de la justice, l'enseignement supérieur, l'organisation générale des transports extérieurs et communs et des télécommunications. Le Président de la République française préside la Communauté; il est représenté dans chaque Etat de la Communauté, il est également Président du Conseil exécutif de la Communauté, constitué par le Premier Ministre de la République, les chefs du gouvernement de chacun des Etats membres et les ministres chargés, pour la Communauté, des affaires communes. La Communauté possède en outre un Sénat lequel, saisi par le Président de la Communauté, délibère sur la politique économique et financière commune et examine les actes, traités ou accords internationaux qui engagent la Communauté. Il est également prévu une Cour arbitrale qui statue sur les litiges survenus entre les membres de la Communauté. Il n'existe qu'une citoyenneté de la Communauté, et tous les citoyens sont égaux en droit.

92. Dans le cas des territoires dont il est question dans le présent rapport, la Constitution dispose que les territoires d'outre-mer peuvent garder leur statut au sein de la République, comme sous la Constitution de 1946, auquel cas ils s'administrent eux-mêmes par des conseils élus dans les conditions prévues par la loi française, et sont représentés au Sénat; un délégué du gouvernement y a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois; s'ils en manifestent la volonté par délibération de leur assemblée territoriale, ils peuvent devenir soit départements d'outre-mer de la République soit, groupés ou non entre eux, Etats membres de la Communauté[78/]. La transformation du statut d'un Etat membre de la Communauté peut être demandée par la suite soit par la République, soit par une résolution de l'Assemblée législative de l'Etat intéressé confirmée par un référendum local. Les modalités de cette transformation sont

---

78/ La documentation communiquée n'indique pas le choix qu'ont fait les territoires intéressés.

déterminées par un accord approuvé par le Parlement de la République et l'Assemblée législative intéressée. Dans les mêmes conditions, un Etat membre de la Communauté peut devenir indépendant. Il cesse de ce fait d'appartenir à la Communauté. Dans un titre distinct de celui qui traite de la Communauté, la Constitution prévoit la possibilité pour la République ou la Communauté de conclure des accords avec des Etats qui désirent s'associer à elle pour développer leurs civilisations.

93. Des déclarations officielles également détaillées, dont certaines de date récente, ont été publiées en ce qui concerne la politique de la Belgique au Congo belge. Aucune n'a pu être utilisée aux fins de ce rapport. Il a été déclaré[79/] devant l'Assemblée générale en 1955, et au nom du gouvernement, qu'en adhérant à la Charte et au Chapitre XI en particulier, la Belgique a affirmé sa volonté d'administrer le Congo avant tout dans l'intérêt des autochtones. Cela correspondait à la politique qu'elle avait suivie jusque-là. Sa souveraineté sur le Congo belge a été universellement reconnue et si elle s'exerce différemment selon qu'il s'agit de la métropole ou du territoire africain, cela tient au fait que les Congolais n'ont pas atteint un niveau de civilisation qui leur permette de jouer pleinement leur rôle dans la gestion des affaires publiques. Mais les progrès qu'ils réalisent dans les domaines économique et social entraîneront une évolution profonde de la structure politique de la Communauté belgo-congolaise. (Pour ce qui est de la politique de la Belgique et des résultats obtenus, se référer à la seconde partie du présent rapport.)

94. La politique générale des Etats-Unis a été de favoriser les aspirations des peuples non autonomes à l'auto-administration tout en veillant à ce que l'autonomie ou l'indépendance à laquelle ils accéderont soit authentique et durable, assise sur de solides fondations culturelles, sociales, économiques et politiques. Le processus d'émancipation doit s'effectuer aussi rapidement que possible mais point avec une célérité telle que les nations nouvelles soient en danger de ne pouvoir conserver leur liberté. L'application de ces principes aux territoires sous

---

79/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Quatrième Commission, 481ème séance, par. 11.

administration des Etats-Unis, à propos desquels des renseignements d'ordre politique sont spontanément communiqués[80], a entraîné une évolution constitutionnelle différente selon les cas.

95. L'accession de Porto-Rico à l'autonomie en tant qu'Etat libre associé aux Etats-Unis, les mesures qui ont abouti à l'admission de l'Alaska et d'Hawaii au nombre des Etats de l'Union sont examinées dans une autre partie du présent rapport. Dans chacun des cas considérés, ces mesures ont été officiellement ratifiées par les populations, s'exprimant de façon directe au suffrage universel. La citation suivante, extraite d'une déclaration relative aux îles Samoa américaines qui a été approuvée le 27 novembre 1958 par le Secrétaire à l'intérieur[81], peut illustrer la politique également suivie par les Etats-Unis à l'égard de Guam et des îles Vierges :

> "Les objectifs du Département de l'intérieur, en ce qui concerne l'administration des îles Samoa américaines, sont les suivants : 1) assurer l'évolution paisible et progressive des populations vers la capacité à s'administrer elles-mêmes; et 2) aider la population à parvenir, autant qu'il est possible, à l'indépendance économique ...
>
> "Notre politique vise à **maintenir** le gouvernement territorial avec ses trois branches distinctes, législative, exécutive et judiciaire, qui se font mutuellement équilibre. A l'intérieur de ce cadre,la structure politique du gouvernement sera conforme aux voeux de la population et admettra les adaptations qui pourraient être souhaitables du point de vue des coutumes, des traditions et du régime foncier samoans. Au cours de la période préalable à l'autonomie, le peuple samoan et ses ressources seront protégés contre toute exploitation néfaste.
>
> "Notre politique vise également à déléguer des pouvoirs accrus aux fonctionnaires autochtones samoans, y compris les gouverneurs de district, les chefs de province et les maires de village, et à inciter lesdits fonctionnaires à accepter ces pouvoirs nouveaux. Des pouvoirs de plus en plus importants seront confiés à l'Assemblée législative consultative, à mesure que celle-ci se montrera de plus en plus apte à légiférer efficacement.

80/ Pour plus de détails, se rapporter aux résumés de la situation dans chacun des territoires (troisième partie du présent rapport) et, en particulier, aux titres concernant l'Alaska (A/4088/Add.4), les îles Samoa américaines (A/4088/Add.8), Guam (A/4088/Add.6), Hawaii (A/4088/Add.5) et les îles Vierges américaines (A/4086/Add.2).

81/ Etats-Unis : American Samoa, Annual Report 1958, p. 53-54.

"En ce qui concerne la législation organique, notre politique est de la favoriser lorsque le peuple samoan la souhaitera et sera prêt à l'accueillir. Elle est également de chercher à connaître l'opinion des Samoans à cet égard et de nous concerter avec eux de façon à protéger de façon satisfaisante les droits de la population, y compris ses droits fonciers traditionnels. Dans l'intervalle, les Samoans sont incités à assumer des responsabilités compatibles avec la législation organique, si cette législation est jugée souhaitable.

"Notre politique est de respecter l'attachement de la population pour le système des mataïs et de la consulter, par l'intermédiaire de ses représentants légaux, sur toute question susceptible d'influer sur le maintien ou la destruction de ce système. Elle est également de favoriser l'acceptation des notions sociales non autochtones utiles à la population et d'établir les règlements et services sociaux que la situation locale réclame, et qu'exigent les principes de l'humanité et de la responsabilité gouvernementale.

"Notre politique est de permettre aux habitants des îles Samoa américaines de bénéficier d'un système d'enseignement primaire gratuit comportant un programme d'études qui 1) constituera une préparation à la vie dans le Territoire et 2) établira de façon solide les bases de l'évolution politique, économique et sociale de la population et hâtera ainsi le jour où les Samoans pourront en nombre accru remplacer dans l'Administration les fonctionnaires venus des Etats-Unis et où le Territoire sera mieux en mesure de s'administrer lui-même."

96. La politique que les Pays-Bas[82/] ont pratiquée après la guerre vis-à-vis de leurs dépendances a été définie au cours de la seconde guerre mondiale alors que la métropole et ses principales possessions d'outre-mer, à savoir les Indes occidentales, se trouvaient sous l'occupation nazie. En 1942, les Pays-Bas ont annoncé leur intention de convoquer après les hostilités une conférence groupant des représentants du royaume tout entier, en vue de procéder à des consultations relatives à l'établissement d'une structure nouvelle fondée sur le principe de la libre gestion des affaires intérieures pour chacune des parties et l'assistance mutuelle. Cette idée a évolué après la guerre pour aboutir à des propositions et négociations tendant à instituer une union hollando-indonésienne groupant les populations de

---

82/ Le Gouvernement des Pays-Bas transmet de son propre chef des renseignements concernant l'évolution constitutionnelle et politique; pour plus de détails concernant la Nouvelle-Guinée néerlandaise, voir A/4088/Add.12.

l'Indonésie, où une république avait déjà été proclamée, et celles des Pays-Bas, de Surinam et de Curaçao[83]. Cependant, avec l'indépendance de l'Indonésie, le mouvement vers une forme d'union est demeuré limité aux Pays-Bas et aux deux territoires de la mer des Antilles; il s'est en fin de compte traduit, ainsi qu'il a été dit au chapitre II, par l'accession de ceux-ci à l'autonomie dans le cadre du Royaume.

97. En ce qui concerne la Nouvelle-Guinée néerlandaise, dernier territoire non autonome administré par les Pays-Bas et l'un des moins développés, il a été déclaré que le développement progressif des possibilités du territoire, matérielles aussi bien que sociales, est à la base de la politique suivie. Cela étant, l'éducation, les recherches et la planification ainsi que le développement de l'économie et de l'industrie rurales ont été l'objet d'une attention particulière[84]. La possibilité, pour les populations elles-mêmes, de déterminer un jour leur propre destin est également envisagée; à cet égard, une déclaration commune publiée le 6 novembre 1957 par les Gouvernements des Pays-Bas et de l'Australie touchant l'ensemble des territoires de la Nouvelle-Guinée (Nouvelle-Guinée néerlandaise, Territoire sous tutelle de Nouvelle-Guinée et Papua sous administration australienne) aide à préciser la politique des deux Puissances administrantes :

> "1. Les Gouvernements néerlandais et australien fondent leurs politiques à l'égard des territoires de la Nouvelle-Guinée, dont ils sont responsables, sur les intérêts et les droits inaliénables de leurs habitants, conformément aux dispositions et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies.
>
> "2. Les territoires de la Nouvelle-Guinée néerlandaise, du Territoire sous tutelle australienne de la Nouvelle-Guinée et du Papua sont liés sur le plan géographique et ethnologique,et le développement futur de leurs populations respectives doit bénéficier de la coopération sur le plan politique et administratif.
>
> "3. Les Gouvernements australien et néerlandais mènent donc et continueront de mener une politique visant au progrès économique, social et culturel des populations dans ces territoires d'une façon qui tienne compte de cette affinité ethnologique et géographique.

83/ Voir : Territoires non autonomes : Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1947 (Publication des Nations Unies, No de vente : 1948.VI.B.1), p. 126.

84/ Ibid., 1952 (Publication des Nations Unies, No de vente : 1953.VI.B.1, Vol. II), p. 726.

"4. En même temps, les deux gouvernements continueront et renforceront la coopération existant à l'heure actuelle entre leurs administrations respectives dans les territoires.

"5. Ce faisant, les deux gouvernements sont décidés à favoriser les progrès ininterrompus de cette entreprise jusqu'à ce que les habitants des territoires soient en mesure de décider de leur propre destin."

98. Pour ce qui est de l'Australie, cette déclaration commune complète les déclarations de politique générale faites au sujet du Territoire du Papua. Les aspects fondamentaux en ont été indiqués comme suit en 1946[85]:

"Les points essentiels de cette politique sont la mise en valeur la plus complète possible du Territoire et les progrès social, économique et politique de ses habitants, indigènes et autres. Tout développement par des éléments non indigènes doit être toutefois gouverné par les nécessités du bien-être du territoire considéré dans son ensemble. Les industries indigène et européenne, travaillant côte à côte, serviront de base au développement économique, mais il faudra toutefois veiller à ce que l'expansion de l'industrie non indigène soit subordonnée au bien-être des indigènes en général. Le gouvernement est décidé à donner à l'indigène la possibilité de progresser par lui-même et de ne pas être simplement un instrument de travail pour les agriculteurs et industriels non indigènes. Le but du gouvernement est donc d'améliorer les conditions hygiéniques et l'éducation, et de permettre une plus large participation des indigènes aux richesses de leur pays et, finalement, à son gouvernement."

99. Le Papua, comme la Nouvelle-Guinée néerlandaise, est l'un des territoires non autonomes les moins développés; l'exploration et l'extension des contacts et du contrôle administratifs à l'arrière-pays ont été l'une des tâches fondamentales du Gouvernement australien au cours de la période considérée. L'Australie transmet des renseignements touchant les progrès réalisés dans la voie de l'autonomie; on peut se reporter au résumé de la situation au Papua qui figure dans une autre partie du présent rapport[86].

100. La politique suivie par la Nouvelle-Zélande vis-à-vis des populations numériquement assez faibles des Îles Cook, Nioue et Tokelau a, de la même manière, été d'assumer la responsabilité du bien-être économique et social des populations

---

85/ Voir: Territoires non autonomes : Résumés des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1946 (Publication des Nations Unies, No de vente : 1947.VI.B.1), p. 8-9.

86/ Voir A/4088/Add.2.

et de les aider à déterminer leur propre destin. Dès avant 1946, des organismes représentatifs existaient dans les trois territoires, et les progrès d'ordre économique, social et culturel ont permis de nouvelles transformations constitutionnelles. La Nouvelle-Zélande transmet également des renseignements concernant les questions constitutionnelles et politiques; un exposé de l'évolution dans ce domaine figure dans une autre partie du présent rapport[87].

101. Le chapitre II traite de la manière dont le Danemark a intégré les populations du Groenland à la Communauté danoise en leur reconnaissant des droits égaux à ceux des autres citoyens. Cette mesure est le couronnement d'une politique qui a, dès l'origine, comme il a été déclaré en 1946, tendu à une seule fin : "protéger la population du Groenland et favoriser son évolution afin de lui permettre d'atteindre un jour un niveau économique, social et moral lui permettant d'entretenir sur un pied d'égalité des rapports avec le reste du monde". La période de protection a pris fin en 1950; une série de réformes économiques, sociales et administratives et une revision de la Constitution ont abouti par la suite à intégrer la population du Groenland, sur sa propre demande, au Royaume du Danemark.

Participation des habitants

102. Il va sans dire que, dans l'évolution vers l'autonomie, les habitants des territoires non autonomes doivent participer toujours davantage, à tous points de vue, à la planification et à la direction de leurs affaires. Les aspects purement politiques de cette participation ne relèvent pas du présent rapport sauf dans la mesure où il en a été question expressément ou implicitement dans les déclarations de politique générale énoncées ci-dessus et sauf également pour un petit nombre de territoires au sujet desquels les gouvernements ont communiqué des renseignements d'ordre constitutionnel et politique.

103. Toutefois, le rythme et l'ampleur de la participation des habitants aux affaires publiques, même dans ses manifestations politiques, exercent une influence sur les politiques, les programmes et les réalisations, dans les domaines technique, du développement économique, social et éducatif. Au reste, les Puissances administrantes semblent unanimes à reconnaître qu'à partir d'un certain stade

---

87/ Voir A/4088/Add.7 (îles Cook); A/4088/Add.4 (Nioue); A/4088/Add.3 (Tokelau).

le progrès dans ces domaines dépend à maints égards de l'appui et de l'accord de la population, que l'on obtient l'un et l'autre en associant les dirigeants locaux à la planification des mesures de développement et les autochtones compétents à la mise en oeuvre de ces mesures. Là encore, le besoin croissant de développer les services économiques et sociaux qui a caractérisé tous les territoires durant la période considérée a suscité une demande de personnel qualifié qui ne pourrait être satisfaite, même si c'était politiquement souhaitable et possible, par un recrutement dans les pays métropolitains et qui exige dans la pratique que l'on ait recours aux populations autochtones.

104. Les études de la situation économique, sociale et de l'enseignement dans les territoires non autonomes qui figurent ailleurs dans le présent rapport fournissent quelques éducations sur la nature et l'étendue de la participation des habitants dans ces domaines et il convient de s'y référer[88/]. Il est opportun à ce stade d'exposer en termes généraux la politique et la pratique pour autant que l'on dispose de renseignements à leur sujet; on peut donc dire que toutes les Puissances administrantes ont pour politique d'encourager et d'aider les habitants des territoires à jouer un rôle toujours plus actif et à assumer une responsabilité toujours plus grande sur le plan local et territorial. On peut dire aussi que la mise en oeuvre de cette politique constitue un processus évolutif dont le rythme dépend en grande partie de l'aptitude des habitants d'un territoire donné à s'acquitter collectivement ou individuellement des devoirs et des obligations qui en résultent. Au cours des années sur lesquelles porte le présent rapport, nombre de territoires et de populations ont réalisé des progrès importants dans cette voie, notamment grâce à un accroissement de leur représentation au sein des organes législatif et exécutif et des services et organismes économiques, sociaux et de l'enseignement,

---

88/ Voir en particulier : Evolution générale de la situation économique (A/4166); Evolution générale de la situation sociale (A/4107); L'enseignement dans les territoires non autonomes (A/4131); Relations raciales dans les territoires non autonomes (A/4175).

grâce aussi à l'extension de la fonction publique et à la nomination d'autochtones qualifiés à un nombre toujours plus grand de postes des cadres supérieurs et moyens.

105. Des traits communs qui caractérisent la croissance des institutions démocratiques dans les territoires du Royaume-Uni (voir section précédente) il ressort que la participation politique va jusqu'au point où le territoire considéré possède une législature élue et un ministère responsable devant elle. Toutefois, la notion de participation s'étend à tous les domaines; on a dit[89] que le Royaume-Uni envisageait le problème du développement économique, par exemple, surtout d'un point de vue humain :

> "Notre principal but est d'aider les populations de ces territoires, chaque homme, chaque femme et chaque enfant, à élever leur niveau de vie et à enrichir leur vie. Nous voulons les aider à jouer un rôle toujours plus grand, plus divers et plus important dans tous les secteurs de l'activité économique de leur pays."

Comme les autres membres administrants, le Royaume-Uni considère l'instruction comme l'un des moyens essentiels de développer la participation de la population aux affaires de leur pays :

> "Instruire signifie avant tout former des dirigeants - non seulement des dirigeants pour la vie publique, mais aussi des dirigeants pour l'administration, le commerce et l'industrie, les mouvements syndicaliste et coopératif et les services bénévoles, des dirigeants pour les mouvements féminins, en un mot, instruire c'est former des dirigeants dans tous les domaines. S'il ne dispose pas de cadres suffisants, un pays ne peut pas progresser aussi rapidement que la population le désirerait; c'est pourquoi la tâche la plus importante, lorsqu'on veut développer un territoire non autonome, consiste à aider la population à se préparer à occuper des postes de direction et comportant des responsabilités, à arrêter des politiques et à les appliquer dans tous les domaines de l'activité humaine."

La participation à la vie publique et la création de cadres sont de plus en plus encouragées chez les femmes comme chez les hommes, du fait qu'"aucun pays ne peut progresser effectivement et au maximum sans la participation active des femmes". L'expansion des clubs féminins dans les territoires non autonomes, notamment en Afrique, a favorisé la mise en oeuvre de programmes de formation de cadres féminins; les femmes apprennent ainsi à organiser des associations bénévoles, à

89/ Déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni à la 820ème séance de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 28 novembre 1958 (A/C.4/393).

élaborer des programmes d'activité et à enseigner des disciplines de plus en plus nombreuses (amélioration de la vie familiale, services communautaires et devoirs civiques).

106. Dans les territoires français, chacune des principales étapes de la transmission des pouvoirs aux institutions territoriales, dont il a été question à la section précédente, a représenté également un important progrès, conforme à la politique proclamée dans le préambule de la Constitution de 1946, dont le but est de conduire les peuples intéressés "à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires". En particulier, la réorganisation qui résulte de la Loi du 23 juin 1956 a fait du suffrage universel la base des assemblées territoriales, a étendu le pouvoir de ces assemblées pour les affaires intérieures, créé des conseils exécutifs et annoncé une réforme de la fonction publique destinée notamment à permettre une plus grande participation des autochtones qualifiés.

107. Là où des renseignements ont été transmis régulièrement sur l'évolution constitutionnelle et politique, on retrouve à des degrés divers le même processus. Dans les territoires des Etats-Unis où l'autonomie a pris des aspects divers suivant les circonstances et les voeux des peuples intéressés, la participation au gouvernement a varié dans la forme et en étendue. C'est à Porto-Rico, en Alaska et aux îles Hawaii qu'elle a été la plus complète; elle s'est traduite dans le premier cas par l'autonomie interne et, dans les deux autres, par un statut identique à celui des autres Etats de l'Union[90/]. Les renseignements transmis au cours de la période en ce qui concerne la structure et les pouvoirs des gouvernements territoriaux indiquent dans quel sens s'est développée surtout la participation des habitants à l'administration dans les autres territoires des Etats-Unis. C'est ainsi que jusqu'en 1952 les îles Samoa américaines ont eu une législature de caractère consultatif, formée d'une chambre haute, composée de douze dignitaires traditionnels et d'une chambre basse composée de 54 membres élus, dont deux étaient élus au scrutin secret et les autres en séance publique, conformément à la tradition samoane. Depuis 1952, il y a une Chambre des représentants composée de 18 membres

---

90/ Pour un aperçu de l'évolution constitutionnelle et politique de Porto-Rico, voir paragraphes 50 à 52 ci-dessus. Pour l'Alaska, voir A/4088/Add.14 et pour les îles Hawaii, voir A/4088/Add.5.

élus au scrutin secret et d'une Chambre haute composée de 15 membres choisis selon la coutume[91]. Pour ce qui est de Guam, la Public Law 630 des Etats-Unis, qui date de 1950, prévoit l'autonomie interne de l'île, avec une législature à chambre unique de 21 membres. Les lois qu'elle adopte sont sujettes à revision par le Congrès des Etats-Unis et le Président des Etats-Unis peut modifier les lois adoptées contre le veto du Gouverneur[92]. La loi organique des îles Vierges américaines a été revisée en 1954 afin d'accorder une plus grande autonomie économique aussi bien que politique à la population. La loi revisée contient des dispositions portant abolition des organisations exécutives et législatives distinctes des deux municipalités, unification de l'exécutif et institution d'une législature à une seule chambre, aux décisions de laquelle un gouverneur nommé par le Président des Etats-Unis peut opposer son veto[93].

108. La politique australienne au Papua a été décrite comme étant "orientée vers le développement démocratique de l'administration locale, considéré comme la méthode la plus propre à habituer la population autochtone à assumer une plus grande responsabilité dans le gouvernement du territoire"[94]. Cette politique a été mise en oeuvre par l'Ordonnance de 1949-1955 relative aux conseils administratifs locaux qui institue des conseils compétents dans leur ressort en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et la bonne administration. Les renseignements communiqués sur la structure et les pouvoirs du gouvernement territorial indiquent en outre que l'on a créé en 1951 un Conseil législatif pour le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée composé d'une majorité de membres fonctionnaires mais comptant également des membres non autochtones élus et des membres autochtones nommés[95].

109. Parmi les territoires non autonomes autrefois sous administration néerlandaise, l'Indonésie a acquis la pleine souveraineté intérieure et extérieure tandis que les Antilles néerlandaises et le Surinam sont parvenus à une complète autonomie interne

---

91/ Pour plus de détails, voir A/4088/Add.8.

92/ Pour plus de détails, voir A/4088/Add.6.

93/ Pour plus de détails, voir A/4086/Add.2.

94/ Australie : Territory of Papua, Report for 1956/1957, p. 19.

95/ Pour plus de détails, voir A/4088/Add.2.

dans le cadre de systèmes parlementaires. La politique des Pays-Bas en Nouvelle-Guinée néerlandaise est de confier des postes administratifs à des Papous au fur et à mesure qu'ils atteignent le niveau requis. On s'est efforcé d'établir des conseils consultatifs pour les affaires purement autochtones, afin de donner à la population locale l'expérience d'organes représentatifs, l'objectif étant de créer par la suite un Conseil de la Nouvelle-Guinée doté du caractère représentatif. En 1951, on a organisé trois conseils consultatifs composés en majorité de Papous et dont les membres ont été nommés par le Gouverneur. On a ensuite changé de politique et on a entrepris de créer des conseils consultatifs de caractère plus local dans des circonscriptions plus petites. Cinq de ces conseils ont été constitués en 1955; trois étaient des conseils urbains et les deux autres des conseils ruraux; les conseils ruraux, où les autochtones forment la majorité, ont reçu la mission spéciale de préparer l'organisation municipale dans les régions de leur ressort[96/].

110. Le Cook Islands Amendment Act de 1957 illustre la politique de la Nouvelle-Zélande dans les îles Cook, Nioue et Tokelau; il met en oeuvre la recommandation selon laquelle "l'évolution politique dans l'immédiat doit viser à accorder plus d'autonomie et de responsabilité aux institutions représentatives dans le territoire lui-même"[97/]. Le Cook Islands Amendment Act de 1946 instituait dans chacune des dix principales îles un Conseil local composé de membres fonctionnaires et de membres élus. Pour l'ensemble du territoire, il y avait un Conseil législatif composé de dix membres non fonctionnaires, dont neuf étaient élus par les conseils locaux et le dixième était seul représentant européen du Conseil local de Raratonga, et de onze membres fonctionnaires. Le Cook Islands Amendment Act de 1957 prévoit la création d'une assemblée législative de 26 membres dont 22 représentants élus; elle est habilitée à légiférer sur toutes les questions, à l'exception de certaines questions réservées (défense et affaires extérieures notamment)[98/]. Dans l'île de Nioue, les décrets sont pris par le Conseil de l'île

---

96/ Pour plus de détails, voir A/4088/Add.12.

97/ Nouvelle-Zélande : Information on the Cook, Niue and Tokelau Islands relating to 1957/1958, transmitted to the United Nations, p. 11-12.

98/ Pour plus de détails, voir A/4088/Add.7.

composé de treize personnes et du Commissaire résident, qui le préside. En vertu des sections du Cook Islands Amendment Act de 1957 applicables à l'île de Nioue, le nombre des membres du Conseil de l'île a été porté à seize et le Conseil est devenu l'Assemblée de l'île de Nioue; cet organe a reçu des pouvoirs plus étendus sur les recettes perçues dans l'île[99]. Dans les îles Tokelau, les pouvoirs exécutifs sont exercés par des fonctionnaires autochtones, notamment par des magistrats et des maires de village; dans chaque île, le magistrat est le principal représentant du gouvernement. Les magistrats qui étaient autrefois désignés d'un commun accord sont élus depuis 1953[100].

111. Si l'on veut conduire les territoires non autonomes à l'autonomie, il faut nécessairement créer des services publics, dotés des fonctionnaires administratifs et techniques voulus, qui relèvent de plus en plus des territoires eux-mêmes et dont le personnel soit recruté toujours davantage parmi la population autochtone. Durant les premières années de la période considérée, les politiques et les pratiques à cet égard présentaient une très grande diversité, mais à la fin de cette période le principe de la direction locale de la fonction publique et celui du recrutement local du personnel étaient communément appliqués et nombre de territoires avaient institué ou envisageaient d'exécuter des programmes systématiques visant à la formation de personnel et à la nomination d'autochtones à tous les échelons.

112. Si, au début de la période d'après guerre, la majorité des emplois publics étaient pourvus par des autochtones, dans de nombreux territoires les postes supérieurs et, dans une large mesure, ceux des cadres moyens étaient occupés par des fonctionnaires expatriés appartenant au corps des fonctionnaires coloniaux des pays métropolitains. Même à ce stade, la politique déclarée dans certains territoires - ceux qu'administrait le Royaume-Uni par exemple - était de permettre l'accès de tous les postes aux autochtones qualifiés. Toutefois, les effets pratiques de cette politique se sont trouvés limités très souvent du fait de la pénurie de personnes compétentes et de l'absence de moyens permettant d'en former un nombre suffisant; dans certains territoires à population multiraciale, les postes supérieurs sont demeurés réservés à des Européens. Il en est résulté

99/ Pour plus de détails, voir A/4088/Add.4.

100/ Pour plus de détails, voir A/4088/Add.3.

trois tendances importantes : 1) le développement de la direction locale de la fonction publique; 2) l'instauration et l'accélération de programmes "d'africanisation" et des programmes correspondants dans les autres territoires; et 3) les efforts déployés dans la plupart des territoires en vue de faire disparaître les différences fondées sur la race dans la fonction publique. Dans le cas des territoires français, ce sont les mesures de décentralisation et de réorganisation administrative rendues possibles en 1956 par voie législative qui ont permis un accroissement important de la participation des autochtones à l'administration.

113. Les études sur la situation économique et sociale et celle de l'enseignement qui constituent la deuxième partie principale du présent rapport indiquent certains des problèmes que soulèvent le recrutement d'un personnel suffisant dans ces domaines d'activité, ainsi que les mesures adoptées pour les résoudre. Elles examinent également l'ampleur et les modalités de la participation des autochtones à l'évolution économique, aux programmes sociaux et aux questions d'enseignement.

IV. COLLABORATION INTERNATIONALE EN VUE DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Introduction

114. Les principes généraux de la coopération économique et sociale internationale sont énoncés à l'Article 55 de la Charte, par lequel les Nations Unies s'engagent à favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social; la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation; le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. En ce qui concerne les territoires non autonomes, les Membres de l'Organisation reconnaissent aussi, aux termes de l'Article 74, que leur politique doit être fondée, autant dans les territoires en question que dans leurs territoires métropolitains, sur le principe général du bon voisinage dans le domaine social, économique et commercial, compte tenu des intérêts et de la prospérité du reste du monde. D'autre part, à l'Article 73 d, les Membres des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes s'engagent à favoriser des mesures constructives de développement, à encourager des travaux de recherches, à coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés audit article.

115. La Charte prévoit donc la collaboration des organisations internationales et en particulier celle des institutions spécialisées des Nations Unies, et celle des Etats Membres administrants entre eux. Les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour favoriser le progrès économique et social des territoires non autonomes se présentent sous des formes diverses allant de simples enquêtes et de la préparation de recommandations à l'Assemblée générale et aux gouvernements Membres à l'octroi d'une assistance matérielle, technique et autre.

Portée de la collaboration internationale

116. L'examen de la situation dans les territoires non autonomes fait depuis longtemps partie du programme de travail du Conseil économique et social et de ses

commissions. A la suite de diverses initiatives prises par le Conseil et par l'Assemblée générale[101], les études entreprises par ces organes et notamment par les commissions régionales contiennent des renseignements sur les territoires non autonomes chaque fois que cela est utile. Celles de ces études qui intéressent particulièrement les territoires non autonomes sont les rapports préparés à l'intention du Conseil sur la situation économique dans le monde, la situation sociale dans le monde, le commerce international, le financement du développement économique, l'industrialisation et la productivité, le développement communautaire et les niveaux de vie. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a rendu compte dans ses rapports sur la situation économique, sociale et de l'enseignement, des mesures prises par les organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il collabore également avec le Conseil de tutelle dont les travaux concernant divers Territoires sous tutelle se rattachent à ses propres travaux concernant la situation dans les territoires non autonomes.

117. Depuis 1947, également sur l'initiative de l'Assemblée générale[102], les institutions spécialisées dont la compétence et l'action s'étendent à des domaines présentant une importance spéciale pour les territoires non autonomes collaborent étroitement avec l'Assemblée, notamment par l'intermédiaire du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, à l'occasion de l'examen de la situation dans les territoires. La FAO, l'OIT, l'UNESCO et l'OMS non seulement participent aux travaux du Comité à titre consultatif mais préparent aussi des études et des rapports sur des sujets de leur compétence respective et elles font connaître au Comité l'aide qu'elles ont apportée aux territoires non autonomes.

118. La diversité et l'utilité de cette aide et de celle que fournissent d'autres institutions se sont beaucoup accrues au cours de la période considérée. C'est ainsi que la FAO exerce son action dans divers domaines touchant à l'agriculture dans les territoires non autonomes. Elle s'emploie notamment à recommander et favoriser l'adoption de mesures nationales et internationales dans les domaines de la recherche; de l'amélioration de l'enseignement et de l'administration; de la

---

101/ Voir en particulier les résolutions 220 (III) et 331 (IV) de l'Assemblée générale.

102/ Voir résolutions 145 (II) et 331 (IV).

conservation, du traitement, de la commercialisation et de la distribution des produits agricoles; du crédit agricole; des arrangements internationaux relatifs aux produits de base ainsi que de la communication d'autres renseignements et de l'octroi de l'assistance technique supplémentaire que les gouvernements intéressés pourraient réclamer. Parmi divers projets que la FAO a entrepris dans les territoires non autonomes, il faut signaler des études spéciales comme l'enquête sur les maladies du cacaoyer effectuée en Côte de l'Or en 1948 et l'étude sur l'emmagasinage des céréales au Honduras britannique en 1949; elle a également organisé des cycles d'étude régionaux, des réunions et des centres de formation concernant les statistiques agricoles, la pêche, la nutrition, le bois et les coopératives, ainsi que le recensement mondial de l'agriculture.

119. De son côté, l'OIT a consacré une bonne part de ses travaux à la main-d'oeuvre et aux problèmes qui s'y rapportent dans les territoires non autonomes. Les Conventions et Recommandations adoptées par l'OIT, qui réglementent les différents aspects des conditions du travail au moyen de normes universelles, contiennent des dispositions spéciales relatives, par exemple, au travail forcé, aux sanctions pénales pour rupture de contrat d'emploi, au recrutement et aux contrats à long terme, à la protection des femmes et des enfants, aux indemnités versées aux travailleurs en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, aux heures de travail, aux procédures permettant de fixer des salaires minimums, au droit d'association, au règlement des conflits du travail et aux services d'inspection du travail. En vertu de l'article 35 de la Constitution de l'OIT, les gouvernements administrants sont tenus d'appliquer les conventions du travail qu'ils auront ratifiées aux territoires qui dépendent de leur administration.

120. Dans le cadre de ses programmes ordinaires, ou au titre du Programme élargi d'assistance technique ou encore en coopération étroite avec d'autres institutions spécialisées, notamment avec le FISE et la FAO, l'OMS prête son concours pour la planification et l'organisation de services sanitaires et a aidé de cette façon la plupart des territoires non autonomes. L'OMS possède des bureaux régionaux grâce auxquels elle peut suivre le fonctionnement des services de la santé publique et étudier les problèmes qui se posent dans les territoires non autonomes. Entre autres activités, elle rassemble des renseignements, évalue et étudie les problèmes sanitaires particuliers, fournit du matériel, des experts et du personnel divers et aide à former du personnel médical et sanitaire local, prête son assistance pour l'exécution

de programmes d'hygiène rurale et de campagnes de lutte contre les maladies transmissibles et d'éradication, et favorise l'intégration des services sanitaires locaux.

121. Dans les domaines de l'enseignement, des sciences physiques et naturelles, des sciences sociales, des moyens d'information des masses et des programmes d'échanges, l'UNESCO a étendu aux territoires non autonomes le bénéfice de ses travaux en les aidant et en les conseillant activement dans divers domaines : éducation de base, lutte contre l'analphabétisme, formation du personnel enseignant, enseignement des adultes, enseignement primaire et secondaire, production de matériel d'enseignement, recherches et statistiques en matière d'enseignement, administration de l'enseignement, orientation professionnelle et octroi de bourses. Elle a également encouragé la littérature et l'art autochtones. Le Bureau international de recherches sur les implications sociales du progrès technique a accordé beaucoup d'attention aux territoires non autonomes.

Représentation des territoires non autonomes dans les organisations internationales

122. Aucune procédure n'a été officiellement prévue pour donner aux représentants des territoires non autonomes la possibilité de participer directement aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Cependant, un certain nombre d'Etats membres administrants ont de temps à autre adjoint à leurs délégations des représentants des territoires qu'ils administrent, surtout, comme on l'a mentionné précédemment dans le présent rapport, à l'occasion des discussions relatives à la cessation de la communication de renseignements. Pour sa part, l'Assemblée générale a encouragé cette pratique et a expressément invité les Etats membres intéressés à adjoindre des représentants autochtones à leurs délégations[103/].

123. Dans beaucoup des institutions spécialisées, un certain nombre de territoires non autonomes jouent un rôle variable qui va de la représentation au sein de l'organe principal sur un pied d'égalité avec les Etats membres, à la participation indirecte, par l'adjonction d'un représentant à la délégation du membre administrant. Celles des institutions spécialisées qui s'acquittent de fonctions techniques bien déterminées, comme c'est le cas de l'Union internationale des télécommunications, de l'Union postale universelle, de l'Organisation météorologique mondiale ou du Conseil

---

103/ Voir résolutions 566 (VI) et 744 (VIII).

international de l'étain, accordent la qualité de membre à des territoires non autonomes ou à des groupes de territoires. En général, les territoires qui ont la qualité de membre ont les mêmes droits et les mêmes obligations que les Etats membres, y compris le droit de vote et celui de faire partie du bureau étant entendu que chaque organisation qui admet des territoires non autonomes parmi ses membres fixe ses propres conditions et sa propre procédure d'admission. Certaines institutions spécialisées admettent en tant que membres des territoires ou des groupes de territoires mais imposent certaines restrictions à leur participation. Au Congrès de l'Organisation météorologique mondiale, seuls "les membres qui sont des Etats" ont le droit de vote sur certaines questions, notamment celles qui concernent la modification et l'interprétation de la Constitution, la composition de l'Organisation, les relations avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et l'élection des principaux membres du Bureau.

124. L'OMS, l'UNESCO et les commissions économiques régionales du Conseil économique et social sont au nombre des organisations où les territoires non autonomes peuvent être représentés en qualité de membres associés plutôt qu'en qualité de membres de plein exercice. Ces organisations accordent à leurs membres associés sensiblement les mêmes droits qu'aux membres de plein exercice à l'exception, généralement, du droit de vote à l'organe principal. Dans certains cas, les membres associés peuvent voter et être élus membres du Bureau des organes subsidiaires de ces organisations. En 1952, la Tunisie et le Maroc ont été les premiers territoires non autonomes admis à l'OMS en qualité de membres associés; par la suite, la Côte de l'Or, la Nigeria et le Sierra-Leone ont été admis à leur tour. En 1951, la Conférence générale de l'UNESCO a ajouté à sa Constitution une disposition permettant l'admission en qualité de membres associés de l'Organisation, de territoires ou de groupes de territoires qui n'assument pas eux-mêmes la responsabilité de la conduite de leurs relations extérieures. A l'OIT, depuis 1946, les délégations des membres administrants peuvent comprendre des représentants des territoires non autonomes, ce qui donne à ceux-ci la possibilité, encore que de façon plus restreinte, de participer aux travaux de l'Organisation. En 1954, le Conseil d'administration a accepté, en outre, que sur la recommandation de l'Etat membre responsable et compte tenu du développement politique, économique et social d'un territoire non métropolitain donné, ce dernier puisse être invité à se faire représenter aux sessions de la Conférence générale par une délégation tripartite

d'observateurs. C'est de cette façon que, par la suite, la Côte de l'Or, Singapour, la Jamaïque, la Nigeria, la Trinité et la Malaisie ont participé aux travaux de l'Organisation.

Coopération internationale régionale

125. Dans les principales zones géographiques où se trouvent la plupart des territoires non autonomes, les organisations régionales créées pour favoriser le développement économique et social par l'Organisation des Nations Unies, par certaines institutions spécialisées et par des groupes d'Etats indépendants, offrent des instruments supplémentaires de collaboration internationale qui profitent à beaucoup de territoires.

126. Parmi les commissions économiques régionales des Nations Unies, ce sont celles pour l'Asie et l'Extrême-Orient et pour l'Afrique qui présentent l'intérêt le plus direct pour les territoires non autonomes. Leur action tend essentiellement à stimuler l'activité économique et à maintenir et renforcer les relations économiques entre les pays de leur région ainsi qu'entre ces pays et les autres pays et régions du monde. Elles sont habilitées à adresser directement des recommandations aux gouvernements des Etats membres et des membres associés de leur région, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes intergouvernementaux; elles peuvent également prendre l'initiative et participer à la mise en oeuvre de mesures destinées à faciliter des travaux, des recherches et études concertés sur les problèmes et l'évolution économiques et technologiques dans leur région. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, créée en 1947, met à la disposition des pays et territoires ainsi que des groupements régionaux et subrégionaux un ensemble de services techniques et de services consultatifs pour les aider à étudier les problèmes économiques et elle leur prête une assistance directe dans certains domaines : lutte contre les inondations, ressources industrielles et minérales, commerce et questions financières. La Commission économique pour l'Afrique, de création récente (1958), a mis ses premiers programmes en train.

127. Peuvent être membres de chacune de ces commissions, comme c'est également le cas de la Commission pour l'Amérique latine, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont des intérêts économiques dans la région. Sur la demande de l'Etat Membre responsable de la conduite de ses relations internationales, tout territoire non autonome ou groupe de territoires peut devenir membre associé. A la fin de 1958, Hong-kong, Singapour et le Bornéo britannique (Bornéo du Nord, Brunéi et Sarawak) faisaient partie de la Commission économique pour l'Asie et

l'Extrême-Orient en qualité de membres associés; la Fédération de Nigeria, la Gambie, le Kenya, Zanzibar, le Sierra Leone, le Protectorat de Somalie et l'Ouganda étaient membres associés de la Commission économique pour l'Afrique. Les représentants des membres associés peuvent participer, sans droit de vote, à toutes les séances des commissions. Ils peuvent également être élus membres de tout comité ou autre organe subalterne créé par les commissions.

128. Plusieurs institutions spécialisées ont organisé leurs propres services régionaux, par exemple en créant des bureaux par l'intermédiaire desquels elles exercent une grande partie de leur action sur le plan régional. A l'OMS, le système régional créé par la première Assemblée mondiale de la santé est devenu caractéristique de la structure de cette organisation. Il y a six services régionaux dont un pour l'Afrique, un pour l'Asie du Sud-Est, un pour le Pacifique occidental et un pour les Amériques. Chaque service régional se compose d'un comité régional de l'Assemblée mondiale de la santé et d'un bureau régional. Dans la région de l'Afrique, l'organisation a d'abord fait porter ses efforts sur des enquêtes et des études de base, souvent effectuées en coopération avec d'autres organismes internationaux, pour reconnaître les principaux problèmes et les principaux besoins. Se fondant sur les résultats de ces études, l'OMS a fourni des experts et a accordé des bourses de perfectionnement pour aider les territoires à former du personnel local; elle a également prêté son assistance pour l'exécution des programmes de lutte contre les maladies transmissibles et des programmes d'éradication du paludisme et du pian en particulier, ainsi que pour l'amélioration de la protection des mères et des enfants et pour l'assainissement du milieu. Dans la zone du Pacifique occidental, l'OMS a également aidé à exécuter des programmes de lutte contre les maladies transmissibles et des programmes d'éradication de ces maladies, à former des agents sanitaires locaux, à mettre en oeuvre des programmes de développement communautaire et à intégrer les services sanitaires locaux.

129. Depuis 1946, l'action régionale de l'OIT s'est surtout exercée en Asie et dans la zone de l'Asie du Sud-Est. Conformément aux recommandations d'une commission régionale préparatoire asienne réunie en 1947, on a créé un système

régional composé d'une conférence régionale de l'OIT qui se réunit tous les deux ans; d'une commission consultative asienne auprès du Conseil d'administration et d'un centre d'action pour l'Asie. Les territoires non autonomes sont représentés à la Conférence régionale asienne soit par leurs propres délégations, soit indirectement en tant que membres des délégations des pays métropolitains. En 1955, la Commission d'experts pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains a reconnu qu'il était nécessaire d'entreprendre une étude complète de la politique sociale et de la politique du travail dans les territoires africains; une étude a été faite et publiée en 1958; à la suite de cette étude, il a été créé en 1959 un Centre d'action pour l'Afrique et un Comité consultatif pour l'Afrique. Dans la région de l'Asie, l'action régionale de l'OIT a porté notamment sur l'organisation de la main-d'oeuvre, la formation professionnelle, l'organisation de cours sur les coopératives et les artisanats ainsi que de nombreux autres cours et stages de formation. L'OIT a créé un centre de formation de mécaniciens Diesel pour la navigation maritime, à Rangoon; elle organise des cours de formation annuels sur les coopératives à Mysore et entretient un institut de formation en matière d'emploi et elle a organisé des groupes régionaux de travaux pratiques sur des questions telles que l'apprentissage et la formation professionnelle. Les stagiaires de la région ont reçu des bourses de perfectionnement pour suivre des cours de formation que l'OIT organise en dehors de la région.

130. La FAO et l'UNESCO possèdent toutes les deux des bureaux régionaux qui assurent des services techniques et des services de liaison. La coopération régionale est assurée par des organes régionaux techniques et par des conférences régulières et spéciales, des réunions techniques, des cycles d'étude et des séminaires sur des sujets généraux ou particuliers. La FAO organise des conférences régionales bisannuelles qui ont lieu l'année où la conférence générale ne se réunit pas; participent à ces conférences régionales, les gouvernements responsables de l'administration des territoires de la région intéressée et les représentants des territoires. Le Conseil indo-pacifique des pêches et la Commission internationale du riz sont au nombre des organismes techniques régionaux qui présentent

un intérêt particulier pour les territoires non autonomes. La FAO a poursuivi son action en Afrique en collaboration étroite avec d'autres institutions spécialisées et régionales et s'est occupée d'un grand nombre de questions comme la production végétale, les maladies des végétaux, les produits d'origine animale et les régimes fonciers. Avec l'accession à l'indépendance d'un nombre croissant de pays et la nécessité toujours urgente d'améliorer les niveaux de vie en mettant en valeur les ressources naturelles, il est à prévoir que l'action de la FAO en Afrique se développera encore dans le proche avenir. Dans le cadre de son programme de travail pour 1959, la FAO développera son action régionale afin d'établir des relations plus étroites avec les pays membres et de leur fournir de meilleurs services; à cet effet, elle accroîtra l'effectif du personnel détaché du Siège et transférera du Siège aux bureaux régionaux certaines tâches qui sont essentiellement fonction des conditions géographiques et culturelles.

131. L'UNESCO possède des bureaux régionaux ayant des fonctions précises dans certaines régions. Il s'agit entre autres des bureaux régionaux de coopération scientifique de Montevideo, du Caire, de New Delhi, de Jakarta et de Manille; et des centres internationaux de formation en matière d'éducation de base au Mexique et en Egypte. L'essentiel de l'activité de l'UNESCO sur le plan régional consiste en cycles d'étude, en conférences et en enquêtes, comme une série de conférences régionales sur l'enseignement gratuit et obligatoire ou des cycles d'étude sur l'éducation des adultes dans les campagnes ou les bibliothèques publiques.

132. Outre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, trois grandes organisations régionales intergouvernementales s'intéressent au premier chef aux territoires non autonomes. Il s'agit de la Commission des Caraïbes, de la Commission du Pacifique-Sud et de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA) créées par les membres administrants intéressés. Ces organisations régionales se distinguent des institutions spécialisées et des commissions économiques régionales à la fois par le domaine de leur action et surtout par leur organisation et leur composition.

133. L'Organisation des Caraïbes et celle du Pacifique-Sud sont composées chacune d'une commission comprenant les représentants des gouvernements métropolitains, d'une conférence à laquelle les représentants de tous les territoires participent et d'un conseil de recherche composé d'experts des pays métropolitains aussi bien que des territoires. Les commissions s'occupent de l'amélioration du bien-être économique et social de la population des territoires de leur région et ont pour objectif d'encourager le développement scientifique, technique et économique, de faciliter l'utilisation des ressources naturelles et de favoriser l'examen concerté des problèmes communs. Les conférences non seulement font des recommandations aux commissions mais donnent également aux représentants des territoires l'occasion de se consulter ou d'échanger des renseignements sur des problèmes communs. Les conseils de recherche des deux commissions ont créé un certain nombre de comités techniques chargés d'effectuer et de coordonner les recherches relatives aux renseignements scientifiques dans des domaines particuliers.

134. La Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA) se réunit chaque année pour étudier et coordonner la politique à suivre et les programmes à exécuter dans les domaines techniques. Elle organise diverses conférences techniques auxquelles participent des spécialistes envoyés par les autorités métropolitaines et territoriales; ces conférences font des recommandations aux gouvernements membres de la Commission. Des bureaux interafricains ont été créés pour faciliter les échanges de renseignements sur les problèmes techniques. D'autre part, un certain nombre de comités consultatifs permanents et de correspondants s'occupent de sujets divers comme les statistiques, le logement, la nutrition, l'hygiène, la cartographie et les levés, les sciences sociales et les épizooties. Le Conseil scientifique a des fonctions analogues à celles du Conseil de recherche des Commissions des Caraïbes et du Pacifique-Sud.

135. L'inauguration de la Fondation pour l'assistance mutuelle en Afrique au sud du Sahara (FAMA), créée par la Belgique, la France, le Portugal, le Royaume-Uni, le Ghana, le Libéria, la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland et l'Union sud-africaine, a été marquée par une session extraordinaire de la CCTA en février 1958 au Ghana; les objectifs de la Fondation sont de contribuer à fournir des experts et des conseillers aux pays de la région et d'aider à former

/...

du personnel et de fournir du matériel à cette fin. A sa treizième session, tenue en mai 1958, la CCTA a accordé une attention spéciale à la nécessité de maintenir et de développer la coopération technique et d'encourager le développement d'une assistance technique bilatérale sous les auspices de la Fondation pour l'assistance mutuelle. Le Conseil scientifique a étudié en août 1958 des propositions pour l'organisation de cours de formation dans les domaines médical, vétérinaire et agricole et a donné son avis au sujet de quarante demandes d'assistance technique adressées à la Fondation pour l'assistance mutuelle par des pays et territoires africains.

136. Les institutions spécialisées, et notamment la FAO, l'OIT, l'OMS et l'UNESCO coopèrent activement avec ces organismes régionaux tant à l'occasion de l'exécution de leur programme de travail ordinaire que dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique de diverses façons : représentation réciproque à des réunions techniques, enquêtes et études communes, cours de formation, cycles d'étude et conférences et consultations entre les secrétariats.

137. Le Plan de Colombo pour le développement économique de l'Asie du Sud et du Sud-Est a également apporté une aide importante à divers territoires non autonomes ainsi qu'à des Etats indépendants de la région. Le Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer créé par la Communauté économique européenne[104/] représente une autre forme de collaboration internationale intéressant spécialement l'Afrique.

Assistance technique internationale

138. Enfin, les Etats Membres administrants des territoires non autonomes ont fait beaucoup plus largement appel au cours de la période considérée aux moyens d'action qui leur sont offerts au titre des programmes d'assistance technique des Nations Unies. Dès 1948, l'Assemblée générale a encouragé les territoires à participer à ces programmes lorsque dans sa résolution 220 (III), elle a attiré l'attention des Membres qui administrent des territoires non autonomes sur les

---

104/ Voir A/3916.

dispositions en matière d'assistance technique qui venaient d'être approuvées par le Conseil économique et social. En 1950, le Programme élargi une fois mis en train, l'Assemblée, dans sa résolution 444 (V) a invité les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes et qui ont besoin d'assistance technique pour le progrès économique, social et scolaire de ces territoires à présenter des demandes à cet effet.

139. Le présent rapport contient, placée dans le contexte approprié et parmi les études sur les conditions économiques, sociales et de l'enseignement[105/], la description de la nature et de l'importance de l'assistance technique accordée aux territoires non autonomes.

105/ Voir Assistance technique des Nations Unies aux territoires non autonomes (A/4195).

ANNEXE

LISTE DES DOCUMENTS CONSTITUANT LE RAPPORT SUR LES PROGRES REALISES PAR LES TERRITOIRES NON AUTONOMES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XI DE LA CHARTE

PARTIE A : INTRODUCTION ET ETUDE GENERALE (Secrétariat) A/4192
PARTIE B : PROGRES ECONOMIQUE, SOCIAL ET DE L'ENSEIGNEMENT A/4166

I. Situation économique

Evolution générale de la situation économique (Secrétariat) A/4166
Agriculture et élevage (FAP) A/4108
Sylviculture (FAO) A/4142
Pêches (FAO) A/4129
Energie (Secrétariat) A/4165
Industries extractives (Secrétariat) A/4105
Industrie manufacturière (Secrétariat) A/4109
Finances publiques (Secrétariat) A/4178
Commerce extérieur (Secrétariat) A/4162
Transports et communications (Secrétariat) A/4134

II. Situation sociale

Evolution générale de la situation sociale (Secrétariat) A/4107
Relations raciales (Secrétariat) A/4175
Liberté d'association et relations professionnelles (OIT) A/4124
Sociétés coopératives (OIT) A/4114
Progrès et application de la législation de sécurité sociale (OIT) . A/4137
Protection sociale (Secrétariat) A/4181
Situation et tendances démographiques (Secrétariat) A/4106
Services et activités sanitaires (OMS) A/4128
Nutrition (OMS/FAO) A/4136
Développement communautaire (Secrétariat) A/4167
Condition de la femme (Secrétariat) A/4193
Droits de l'homme (Secrétariat) A/4194
Information des masses (UNESCO) A/4152

III. Situation de l'enseignement

Enseignement (UNESCO) :

Politique de l'enseignement
Le financement de l'enseignement
Enseignement du premier degré - progrès réalisés vers l'instruction gratuite et obligatoire
Enseignement général du second degré
Enseignement technique et professionnel du second degré
Enseignement supérieur
Formation et condition du personnel enseignant
Progrès de l'éducation de base et de l'éducation des adultes
Les auxiliaires audio-visuels dans l'enseignement

. . . . A/4131

Institutions scientifiques et culturelles (UNESCO). A/4144

IV. Assistance technique internationale aux territoires non autonomes (Secrétariat) A/4195

PARTIE C : RESUMES PAR TERRITOIRE (Secrétariat)

I. Territoires d'Afrique centrale. A/4081

Rhodésie du Nord A/4081/Add.1
Nyassaland. A/4081/Add.2
Afrique-Equatoriale française A/4081/Add.3
Congo belge . . . . . A/4081/Add.4 et Corr.1

II. Territoires d'Afrique orientale A/4082

Ouganda A/4082/Add.1
Kenya A/4082/Add.2
Somalie britannique A/4082/Add.3
Zanzibar. A/4082/Add.4
Côte française des Somalis. A/4082/Add.5

/...

III. Territoires d'Afrique australe A/4083

Souaziland A/4083/Add.1
Bassoutoland A/4083/Add.2
Betchouanaland A/4083/Add.3

IV. Territoires de l'océan Indien A/4084

Ile Maurice A/4084/Add.1
Madagascar A/4084/Add.2
Archipel des Comores A/4084/Add.3
Seychelles A/4084/Add.4

V. Territoires d'Afrique occidentale A/4085

Gambie A/4085/Add.1
Sierra-Leone A/4085/Add.2
Afrique-Occidentale française A/4085/Add.3
Nigeria A/4085/Add.4

VI. Territoires des Caraïbes et de l'Atlantique Ouest A/4086

Jamaïque A/4086/Add.1
Iles Vierges américaines A/4086/Add.2
Trinité et Tobago A/4086/Add.3
Honduras britannique A/4086/Add.4
Guyane britannique A/4086/Add.5
Iles Windward A/4086/Add.6
Barbade A/4086/Add.7
Bermudes A/4086/Add.8
Bahama A/4086/Add.9
Iles Leeward A/4086/Add.10

VII. Territoires d'Asie A/4087

Bornéo du Nord A/4087/Add.1
Hong-kong A/4087/Add.2
Brunéi A/4087/Add.3
Sarawak A/4087/Add.4
Singapour A/4087/Add.5

/...

VIII. Territoires du Pacifique A/4088

Ile Pitcairn. A/4088/Add.1
Papua A/4088/Add.2
Iles Tokelau A/4088/Add.3
Ile de Nioue. A/4088/Add.4
Hawaii. A/4088/Add.5
Guam. A/4088/Add.6
Iles Cook A/4088/Add.7
Iles Samoa américaines. A/4088/Add.8
Iles Salomon. A/4088/Add.9
Iles Gilbert et Ellice. A/4088/Add.10
Nouvelles-Hébrides. A/4088/Add.11
Nouvelle-Guinée néerlandaise. A/4088/Add.12
Iles Fidji. A/4088/Add.13
Alaska. A/4088/Add.14

IX. Autres territoires. A/4089

Sainte-Hélène A/4089/Add.1
Gibraltar A/4089/Add.2
Chypre. A/4089/Add.3
Aden. A/4089.Add.4
Iles Falkland A/4089/Add.5

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/4363
11 mars 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quinzième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUMES DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Territoires de l'océan Indien

1. Conformément à la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale, à sa quinzième session, les résumés ci-joints des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte au sujet de l'île Maurice, des îles des Cocos (Keeling) et des Seychelles (territoire de l'océan Indien)[1/]. Ces résumés complètent les résumés qui ont été soumis à l'Assemblée générale à sa quatorzième session dans le rapport sur les progrès réalisés par les territoires non autonomes en application de la Charte[2/].

2. Conformément à la résolution 933 (X) de l'Assemblée générale, ces résumés sont également soumis au Comité des renseignements relatifs aux teritoires non autonomes.

1/ Le texte de ces résumés a déjà été distribué sous la cote ST/TRI/B.1959/4.

2/ A/4084 et Add.1 et 4. Il n'est pas question dans ce rapport des îles des Cocos (Keeling). Les premiers renseignements sur ce territoire ont été communiqués en 1957.

TERRITOIRES NON AUTONOMES

Résumé des renseignements transmis au Secrétaire général relatifs à l'année 1958

Territoires de l'ocean Indien :
Ile Maurice
Iles des Cocos (Keeling)
Seychelles

NATIONS UNIES
New York, 1960

NOTE: Les signes employés dans le présent document sont les suivants:

Points de suspension	(. . .)	Pas de renseignements
Tiret	(—)	Importance nulle ou négligeable
Barre oblique	(1948/1949)	Campagne agricole ou exercice financier
Trait d'union	(1948-1949)	Moyenne annuelle

ST/TRI/B.1959/4

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

Territoires de l'océan Indien

Conformément aux dispositions de l'Article 73 e de la Charte, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement australien ont communiqué au Secrétaire général des renseignements sur les territoires des îles des Cocos (Keeling), de l'île Maurice et des Seychelles pour l'année qui a pris fin le 31 décembre 1958.

Le résumé de ces renseignements, donné ci-après, fait partie d'une série qui a pour objet de compléter les résumés détaillés publiés tous les trois ans en même temps que des documents sur l'évolution générale des territoires. Le dernier volume trisannuel de résumés aurait dû normalement être publié en 1959/1960, mais la documentation qui y aurait figuré doit maintenant paraître dans un rapport 1/ sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation des Nations Unies 2/. Le présent résumé peut donc être considéré comme complétant le rapport sur les progrès réalisés. Le prochain volume trisannuel de résumés sera publié en 1962/1963.

On trouvera ci-dessous les dates auxquelles la mission permanente du Royaume-Uni auprès des Nations Unies et celle de l'Australie ont transmis les renseignements pour l'année 1958 au Secrétaire général :

Territoires	Date de transmission
Iles des Cocos (Keeling)	25 septembre 1959
Ile Maurice	9 septembre 1959
Seychelles	3 août 1959

1/ Demandé par l'Assemblée générale dans la résolution 1053 (XI).

2/ Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application de la Charte (No de vente : 1960.VI.B.1), vol. I-V, devant être publié en 1960-1961. Voir notamment, dans le volume V, les Monographies par territoire.

TABLE DES MATIERES

	Pages
Iles des Cocos (Keeling)	1
Ile Maurice	3
Seychelles	16

ILE MAURICE

SUPERFICIE

La superficie de l'île Maurice et de ses dépendances est de 2.096 kilomètres carrés (809 milles carrés).

POPULATION

	Juin 1952 (Recensements)	1956	1957 (Estimations faites au mois de décembre)	1958
Indo-mauriciens	335.327	389.205	401.871	414.660
Population "générale" a/	148.238	169.441	173.593	177.396
Sino-mauriciens et chinois	17.850	20.477	21.157	21.832
	501.415	579.123	596.621	613.888

a/ Eléments d'origine franco-africaine et Européens, pour la plupart d'origine française. En outre, les dépendances comptaient 15.085 habitants au recensement de 1952.

CONDITIONS ECONOMIQUES

L'économie de l'île Maurice dépend de la production du sucre qui, en 1958, a représenté 96 pour 100 des exportations totales. Les conditions climatiques ayant été défavorables, la production sucrière, pour 1958, s'est élevée à 525.648 tonnes contre 562.003 en 1957. La production du thé est passée de 859 tonnes en 1957 à 873 tonnes en 1958, dont 352 ont été exportées; en 1957, le chiffre des exportations s'était élevé à 441 tonnes. Le gouvernement s'est chargé de l'exécution d'un projet pilote de mise en valeur du thé qui, espère-t-on, permettra d'améliorer le rendement et la qualité et d'affecter, d'ici 1960, 3.000 nouveaux acres à la culture du thé.

Un programme d'équipement revisé portant sur la période comprise entre le 1er juillet 1957 et le 30 juin 1962 a été approuvé en juin 1958. Le coût total de ce programme a été estimé à 210.252.000 roupies, alors que le précédent programme d'équipement (1955-1960) avait prévu 130 millions de roupies 1/.

1/ L'unité monétaire de l'île Maurice est la roupie de l'île Maurice, qui vaut 1 shilling 6 pence ou 21 cents des Etats-Unis.

AGRICULTURE ET ELEVAGE

Principales cultures

	Superficie (acres)			Production (tonnes)		
	1956	1957	1958	1956	1957	1958
Sucre	188.000	190.500	192.950	573.000	562.000	526.000
Thé	2.985	3.577	3.640	698	859	873
Tabac	719	830	965	405	438	466
Fibre d'aloès a/	...	...	...	1.513	1.744	1.576
Cultures vivrières	4.500	4.300	4.400	8.020	7.650	...

a/ L'aloès pousse à l'état sauvage dans la brousse et il est impossible d'évaluer avec exactitude la superficie correspondant à la récolte.

Une superficie de 5.000 acres environ a été consacrée à la culture des légumes.

Elevage

Selon un recensement effectué au milieu de l'année 1956, le nombre des vaches laitières était de 38.000. On estimait le nombre des bestiaux et animaux de trait à 3.700, celui des chèvres à 53.500, celui des moutons à 2.000 et celui des porcs à 4.000.

En 1956, on a abattu pour la consommation 12.823 bêtes dont 6.938 étaient importées. En 1957, le nombre de bêtes abattues était de 13.347 (6.648 d'entre elles étant importées).

FORETS

En 1958, on a reboisé 475 acres contre 560 en 1957 et 784 en 1956. En outre, quelque 4.221 acres de plantations, comptant entre cinq et vingt-cinq ans, ont été soumises à des opérations de désherbage et d'émondage.

Production des forêts de la Couronne et des forêts privées

	1956	1957	1958
Bois d'oeuvre (milliers de pieds cubes)	518,1	519,2	544,7
Bois de chauffage (milliers de pieds cubes)	1.432,1	1.429,3	1.459,4
Charbon de bois (tonnes)	957,4	947,9	996,0

PECHE

Les prises contrôlées se sont élevées à 1.616 tonnes en 1958, contre 1.664 en 1957 et 1.641 en 1956.

La recherche de nouvelles zones de pêche, jusqu'à vingt milles au large des côtes, commencée en 1958, s'est poursuivie en 1957 et 1958.

ENERGIE

En 1958, les travaux se sont poursuivis aux usines hydro-électriques d'Eau Bleue et de Magenta. On a également étendu et renforcé les lignes principales de transmission et de distribution ainsi que les stations secondaires.

Production d'électricité

(Installations hydro-électriques et thermo-électriques)

	1956	1957	1958
Puissance installée (en kW)	17.840	17.840	17.840
Production (en millions de kWh)	41,2	44,6	48,9
Nombre de consommateurs	36.388	38.363	41.097

La capacité totale estimée des installations thermiques des sucreries s'élevait à 20.400 kW contre 17.000 kW en 1956.

INDUSTRIE

Le programme d'équipement 1957-1962 prévoit l'octroi de prêts jusqu'à concurrence de 2 millions de roupies aux industries secondaires non agricoles jugées utiles au territoire; la somme correspondante prévue par le programme d'équipement 1950-1960 s'élevait à 1,2 million de roupies. Un crédit de 2 millions de roupies est également prévu pour favoriser le développement de l'industrie du tourisme.

Production industrielle

	1956	1957	1958
Sucre (tonnes)	573.000	562.000	526.000
Rhum (hectolitres)	15.460	14.670	17.940
Thé (tonnes)	700	860	870
Tabac (tonnes)	400	440	466
Cigarettes (tonnes)	553	561	...
Sacs de fibre (milliers)	1.401	1.657	1.422
Etoffe de fibre (yard)	2.250	5.700	1.900
Filés de fibre (tonnes)	10	21	13
Sel (tonnes)	3.500	3.800	...

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

En 1958, il y avait environ 500 milles de routes principales et 230 milles de routes secondaires, dont la plupart conviennent à la circulation des automobiles. Le nombre de véhicules automobiles immatriculés est passé de 10.882 à la fin de 1956, à 12.286 à la fin de 1958.

Le réseau ferroviaire compte 82 milles de voies ouvertes à la circulation. Le service des passagers, qui fonctionnait à perte a été supprimé en 1956 et remplacé par des services d'autobus. La moyenne des usagers des lignes d'autobus est passée de 100.000 en 1956 à 102.000 en 1958.

Transports ferroviaires

	1956	1957	1958
Nombre de voyageurs (milliers)	614	-	-
Trafic marchandises (tonnes)			
Sucre	444.200	477.795	467.160
Canne à sucre	1.968	1.864	1.959
Autres marchandises	46.034	50.623	49.513

Transports aériens

	1956	1957	1958
Vols	344	363	469
Nombre de passagers débarqués et embarqués	7.632	8.674	9.547
Marchandises transportées (tonnes)	129,7	106,5	98,5
Colis postaux transportés (tonnes)	28,8	31,4	38,3

Transports maritimes

	1956	1957	1958
Escales à Port Louis	325	356	381
Tonnage net total enregistré (milliers de tonnes)	1.251	1.305	1.457
Nombre de passagers débarqués et embarqués	7.760	7.239	7.800
Tonnage des marchandises (milliers de tonnes)			
Importées	351	384	399
Exportées	620	682	586

Communications

En 1958, il y avait 76 bureaux de postes et agences postales contre 75 en 1956. Le nombre des lettres, cartes-postales et imprimés reçus et expédiés est passé de 6,1 millions en 1956 à 6,7 millions en 1957 et 7,1 millions en 1958.

Le nombre des abonnés au téléphone était de 5.321 en 1956 et de 5.602 en 1957.

FINANCES PUBLIQUES

L'exercice financier s'étend du 1er juillet au 30 juin.

Recettes et dépenses[a/]
(milliers de roupies)

	1955/1956	1956/1957	1957/1958
Recettes	122.338	124.641	133.512
Dépenses	102.988	109.505	132.522
Principales catégories de recettes ordinaires			
Impôt sur le revenu	38.208	39.808	47.330
Droits de douane	28.336	29.198	32.113
Licences, contributions indirectes et autres impôts indirects	25.602	26.037	26.214
Recettes provenant des services publics	17.004	15.988	18.344
Quelques grandes catégories de dépenses			
Services publics b/	17.540	17.938	20.096
Enseignement	13.204	14.662	18.597
Santé	11.023	11.046	13.296
Assistance publique	8.409	9.520	13.908
Contributions au fonds de développement	10.000	9.598	11.807

a/ Non compris le programme d'équipement.

b/ Agriculture, forêts, ports, chemins de fer, postes et télégraphes, etc.

Financement du développement

Le programme d'équipement est financé grâce à des crédits d'un Development and Welfare Fund du territoire, à des emprunts, et à des subventions du Colonial Development and Welfare Fund.

Dépenses d'équipement
(milliers de roupies)

	1955/1956	1956/1957	1957/1958
Enseignement	2.446	4.408	3.599
Services médicaux et santé	1.498	1.810	2.157
Logement	1.416	2.021	600
Agriculture	1.703	3.283	2.808
Electricité	11.041	2.354	6.699
Adduction d'eau et irrigation	6.024	3.050	2.025
Routes	2.196	1.934	2.417
Tous autres projets	2.998	4.192	5.278
	29.322	23.052	25.583

COMMERCE INTERNATIONAL

Importations et exportations
(milliers de roupies)

	1956	1957	1958
Importations	224.150	263.818	299.218
Exportations	294.005	322.779	290.708
Principales importations			
Riz	27.364	36.099	44.114
Farine, céréales et produits à base de céréales	11.888	13.637	16.970
Huiles et matières grasses comestibles	8.808	13.582	9.247
Machines et appareillage électrique	18.826	27.155	43.096
Articles de fer et d'acier	14.004	18.637	17.667
Véhicules à moteur et pièces détachées	6.917	10.308	13.159
Engrais naturels et chimiques	16.605	15.087	13.128
Cotonnades	8.467	12.498	10.698
Principales exportations			
Sucre a/	263.536	307.702	271.923
Mélasse	3.403	5.388	4.875
Thé	818	2.272	2.347
Alcool	25	26	13

a/ Ces chiffres ne comprennent pas la valeur des certificats d'exportation de sucre qui s'élevaient à 6,9 millions de roupies en 1956, à 7 millions de roupies en 1957, et à 7 millions de roupies en 1958.

Courants commerciaux
(pourcentage de la valeur totale)

	1956	1957	1958
Provenance des importations :			
Royaume-Uni	33,4	35,6	36,2
Autres pays bénéficiant du tarif douanier de faveur	37,3	39,0	33,4
Pays au tarif douanier ordinaire	29,3	25,4	30,4
Destination des exportations :			
Royaume-Uni	77,4	71,6	82,5
Autres pays bénéficiant du tarif douanier de faveur	21,9	18,3	12,0
Pays au tarif douanier ordinaire	0,7	10,1	5,5

En 1958, les exportations de sucre à destination du Royaume-Uni s'élevaient à 412.116 tonnes fortes, contre 412.519 en 1957 et 423.075 en 1956. Le "prix négocié" du sucre vendu au titre du Commonwealth Sugar Agreement était de 43 livres 16 shillings 8 pence par tonne forte; le sucre produit en excédent du contingent d'exportation garanti était vendu sur le marché libre à des prix divers, très au-dessous du prix négocié.

CONDITIONS SOCIALES

Aucun changement important n'est intervenu en 1958 dans les conditions sociales générales, la condition de la femme, l'urbanisme, l'aménagement des campagnes et l'habitation.

MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI

Nombre de salariés

	1956	1957	1958
Industrie sucrière			
Saison des récoltes (nombre maximum)	60.588	61.062	61.263
Reste de l'année (nombre minimum)	50.019	51.218	49.629
Industries secondaires	14.226	16.041	16.185
Services publics	10.854	11.214	11.700

En 1958, le nombre des chômeurs inscrits a oscillé entre 1.766 pendant la saison des récoltes et 4.907 le reste de l'année; les chiffres correspondants étaient de 1.415 et 2.169 en 1957, et de 1.363 et 3.316 en 1956.

Organisations professionnelles

A la fin de juin 1958, il y avait 58 associations à savoir 24 syndicats ouvriers, 22 associations d'employés de l'administration, trois associations de travailleurs indépendants et neuf associations patronales. L'effectif total des membres inscrits s'élevait à 20.647 dont 18.661 avaient acquitté leurs cotisations; en 1956, les chiffres correspondants s'élevaient respectivement à 34.392 et 21.276. Les principales organisations de travailleurs étaient les suivantes :

	Adhérents		
	1956	1957	1958
Amalgamated Labourers' Association	6.833	5.161	5.165
General Port and Harbours Workers' Union	1.382	1.535	1.253
Agricultural Workers' Union	3.950	884	3.900
Government Manual Workers' Union	390	518	3.046
Artisans and General Workers' Union	1.611	1.077	1.189
Government Servants and Employees Association	1.779	1.829	1.728

Conflits du travail

	1956	1957	1958
Nombre de grèves	1	1	1
Nombre de travailleurs touchés	1.478	373	656
Nombre de journées de travail perdues	13.302	1.865	8.528

SOCIETES COOPERATIVES

	1956	1957	1958
Nombre de sociétés coopératives	332	334	345
Effectifs	31.252	31.597	34.557
Chiffre d'affaires (en milliers de roupies)	33.843	38.521	38.094
Avoirs (en milliers de roupies)	9.535	10.767	12.274

En 1958, le mouvement coopératif comprenait quatre sociétés coopératives unionistes - la Mauritius Co-operative Union, la Co-operative Agricultural Federation, la Co-operative Central Bank et la Mauritius Wholesale Society - et 341 sociétés de base, à savoir : 168 sociétés de crédit agricole, trois associations de pêcheurs, sept coopératives de vente, 20 coopératives de transport, trois coopératives de logement, une société "pour de meilleures conditions de vie", 79 magasins de détail, 28 sociétés d'épargne, et 32 caisses d'épargne scolaires.

NIVEAU DE VIE

Indices des prix
(1939 = 100)

Année	Travailleurs manuels		Groupe à revenu moyen		Groupe à revenu élevé	
	Manoeuvres	Ouvriers	100 à 300 roupies (par mois)	300 à 550 roupies (par mois)	550 à 1.000 roupies (par mois)	plus de 1.000 roupies (par mois)
1956 (Déc.)	385	349	337	324	309	283
1957 (Déc.)	380	344	332	321	309	284
1958 (Déc.)	380	347	333	323	312	288

Pour calculer ces indices, on s'est servi des éléments suivants : alimentation, boissons, tabac, loyers, chauffage et éclairage, articles de ménage, vêtements, récréation, personnes à charge, charité, autres services.

Revenu national
(millions de roupies)

	1956	1957	1958
Produit intérieur brut au coût des facteurs	606	644	653
Revenu national au coût des facteurs	594	621	630
Revenu national à prix constants (1948)	410	403	406
Revenu national par habitant à prix constants (1948) (roupies)	746	709	692

SERVICES SOCIAUX

Dépenses afférentes aux secours
(milliers de roupies)

	1956	1957	1958
Pensions de vieillesse	4.452	4.619	6.582
Secours à domicile	2.727	4.199	6.985
Secours dans les institutions	373	335	301
Oeuvres de secours	77	48	49
Contributions à des organisations de secours	185	187	...
Ecole pour les aveugles	15	15	...
Total	7.829	9.403	13.917

Le nombre de bénéficiaires des pensions de vieillesse s'élevait à 25.768 en 1958, contre 19.607 en 1957 et 19.031 en 1956. En 1957, 22.872 personnes (contre 10.532 en 1956) recevaient des secours à domicile. Le nombre de personnes recueillies dans des maisons de retraite est passé de 630 en 1956 à 654 en 1957 et à 672 en 1958. En 1958, 186 enfants vivaient dans des orphelinats, contre 182 en 1957 et 206 en 1956.

PREVENTION DU CRIME ET TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Statistiques de la criminalité

	Nombre de condamnations	
	1956	1957
Outrages aux représentants de l'autorité	348	355
Outrages aux moeurs	188	159
Crimes et délits contre les personnes	2.646	3.281
Crimes et délits contre les biens	3.042	3.573
Autres infractions	3.659	4.285
Contraventions aux lois locales	20.085	19.456
	29.968	31.109

Le nombre des infractions signalées à la police en 1958 a été de 41.909 contre 50.162 en 1957 et 49.182 en 1956.

Condamnations

	1956		1957	
	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
Peine de mort	1	-	-	-
Emprisonnement	1.652	108	1.919	109
Amendes	27.300	330	28.245	318
Obligation de se tenir à la disposition de la justice, ou toute autre sanction	466	111	373	145

SANTE PUBLIQUE

Dépenses
(milliers de roupies)

	1955/1956	1956/1957	1957/1958
Service de la santé	11.023	11.046	13.296
Programme d'équipement	1.498	1.810	2.157

Personnel médical et sanitaire
(Secteurs public et privé)a/

	1956	1957	1958
Médecins diplômés	105 (47)	121 (61)	139 (69)
Dentistes	29 (25)	29 (25)	29 (25)
Infirmières diplômées	9	10	10
Infirmières hospitalières	166	176	195
Sages-femmes	63	64	65
Aides-infirmiers	210	212	231
Pharmaciens	47 (45)	47 (45)	47 (45)
Inspecteurs sanitaires	58	59	58
Radiographes	1	5	5

a/ Les chiffres entre parenthèses se rapportent au secteur privé.

Etablissements hospitaliers

	Nombre d'établissements			Nombre de lits		
	1956	1957	1958	1956	1957	1958
Hôpitaux généraux	8	8	8	1.207	1.202	1.190
Dispensaires	47	48	42	-	-	-
Centres de protection maternelle et infantile	7	8	19	-	-	-
Hôpital psychiatrique	1	1	1	707	707	737
Hôpital orthopédique	1	1	1	157	157	181
Léproserie	1	1	1	62	62	60

Il existe également 4 dispensaires mobiles, 1 service mobile de consultation prénatale et 2 services mobiles de soins dentaires. En outre, il y a 26 hôpitaux comptant 601 lits et 19 dispensaires dans les plantations de canne à sucre ainsi que 4 cliniques privées.

ILE MAURICE

Statistiques de l'état civil

	1956	1957	1958
Taux de natalité (pour 1.000 habitants)	43,8	43,1	40,8
Taux de mortalité (pour 1.000 habitants)	11,8	13,0	11,8
Mortalité infantile (pour 1.000 naissances vivantes)	66,0	75,1	67,4

CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

Dépenses
(milliers de roupies)

	1955/1956	1956/1957	1957/1958
Service de l'enseignement	13.204	14.662	18.622
Programme d'équipement	2.446	4.408	3.596

Ecoles

	1956			1957			1958		
	Publiques	Subventionnées	Libres	Publiques	Subventionnées	Libres	Publiques	Subventionnées	Libres
Ecoles primaires	86	77	150	98	78	152	107	76	237
Ecoles secondaires	3	8	57	3	8	58	3	8	54
Ecole professionnelle	1	-	-	1	-	-	1	-	-
Ecole normale	1	-	-	1	-	-	1	-	-
Ecole d'agriculture	1	-	-	1	-	-	1	-	-

Elèves

	1956		1957		1958	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Ecoles primaires	50.839	38.595	57.424	44.867	64.155	51.474
Ecoles secondaires	7.451	3.509	8.518	4.088	10.381	5.056
Ecole professionnelle	130	27	52	15	65	7
Ecole normale	162	62	129	104	307	143
Ecole d'agriculture	...	-	...	-	...	-
Enseignement supérieur outre-mer	427		400		434	

Personnel enseignant

	1956		1957		1958	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ecoles primaires	1.085	1.648	1.358	1.664	1.372	1.658
Eccles secondaires	358	237	403	211	475	193
Ecole professionnelle	4	2	4	3	5	2
Ecole normale	10	8	9	7	12	7
Ecole d'agriculture	14	-	16	1	16	-
	1.471	1.895	1.790	1.886	1.880	1.860

Enseignement des adultes

	Etablissements			Elèves		
	1956	1957	1958	1956	1957	1958
Centres d'enseignement postprimaire	15	23	21	353	545	655
Cours de vulgarisation scientifique	2	2	2	95	143	150
Centres d'alphabétisation des adultes	10	10	...	170	170	...

ATIONS UNIES

SSEMBLEE
ENERALE

Distr.
GENERALE

A/4755
6 juin 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seizième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUMES DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Territoires de l'océan Indien

1. Conformément à la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale, à sa seizième session, les résumés ci-joints des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte au sujet de l'île Maurice, des îles des Cocos (Keeling) et des Seychelles (territoire de l'océan Indien)[1/]. Ces résumés complètent les résumés qui ont été soumis à l'Assemblée générale à sa quatorzième session dans le rapport sur les progrès réalisés par les territoires non autonomes en application de la Charte[2/].

2. Conformément à la résolution 933 (X) de l'Assemblée générale, ces résumés sont également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

1/ Le texte de ces résumés a déjà été distribué sous la cote ST/TRI/B.1960/2.

2/ A/4084 et Add.1 et 4. Il n'est pas question dans ce rapport des îles des Cocos (Keeling). Les premiers renseignements sur ce territoire ont été communiqués en 1956/1957.

TERRITOIRES NON AUTONOMES

Résumé des renseignements communiqués au Secrétaire général relatifs à l'année 1959

Territoires de l'océan Indien:

Ile Maurice
Iles des Cocos (Keeling)
Seychelles

NATIONS UNIES
New York, 1961

NOTE

Les signes employés dans le présent document sont les suivants:

Points de suspension (. . .)	Pas de renseignements.
Tiret (-)	Importance nulle ou négligeable.
Barre oblique (1948/1949)	Campagne agricole ou exercice financier.
Trait d'union (1948-1949)	Moyenne annuelle.

ST/TRI/B.1960/2

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

Territoires de l'océan Indien[1/]

Conformément aux dispositions de l'Article 73 e de la Charte, le Gouvernement australien et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont communiqué au Secrétaire général des renseignements sur les territoires des Îles des Cocos (Keeling), de l'Île Maurice et des Seychelles pour l'année qui a pris fin le 31 décembre 1959.

Le résumé de ces renseignements, donné ci-après, fait partie d'une série qui a pour objet de compléter les résumés détaillés publiés tous les trois ans en même temps que les documents sur l'évolution générale des territoires. Le dernier volume trisannuel de résumés aurait dû normalement être publié en 1959/1960, mais la documentation qui y aurait figuré doit maintenant paraître dans un rapport 2/ sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation des Nations Unies 3/. Le présent résumé peut donc être considéré comme complétant le rapport sur les progrès réalisés 4/. Le prochain volume trisannuel de résumés sera publié en 1962/1963.

On trouvera ci-dessous les dates auxquelles la Mission permanente de l'Australie et celle du Royaume-Uni auprès des Nations Unies ont communiqué les renseignements pour l'année 1959 au Secrétaire général :

Territoires	Date de transmission
Iles des Cocos (Keeling)	9 août 1960
Ile Maurice	7 juillet 1960
Seychelles	3 juin 1960

1/ Le nombre des territoires pour lesquels des rapports ont été communiqués en 1959 ayant été moindre que par le passé, les résumés relatifs aux territoires africains ont paru en un seul fascicule, ce qui ramène de 9 à 6 le nombre des publications dans cette série. Les numéros des fascicules contenant les résumés relatifs aux territoires situés dans d'autres régions sont modifiés en conséquence. Le présent fascicule était autrefois publié sous la cote ST/TRI/B.19.../4.

2/ Demandé par l'Assemblée générale aux termes de la résolution 1053 (XI).

3/ Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application de la Charte (No de vente : 1960.VI.B.1) vol. 1-5, à paraître prochainement. Voir notamment, dans le volume 5, les Monographies par territoire.

4/ Il n'est pas question des îles Cocos (Keeling) dans ledit rapport. Les renseignements relatifs à ce territoire ont été communiqués au Secrétaire général pour la première fois en 1956/1957 (ST/TRI/B.1957/8).

TABLE DES MATIERES

	Pages
Ile Maurice	1
Iles des Cocos (Keeling)	14
Seychelles	17

ILE MAURICE

SUPERFICIE

La superficie de l'Île Maurice et de ses dépendances est de 2.096 kilomètres carrés (809 milles carrés).

POPULATION

	Juin 1952 (Recensement)	1957 (Estimations faites au mois de décembre)	1958	1959
Indo-Mauriciens	335.327	401.871	414.660	427.209
Population "générale"[a/]	148.238	173.593	177.396	181.474
Sino-Mauriciens et Chinois	17.850	21.157	21.832	22.468
	501.415	596.621	613.888	631.151

a/ Eléments d'origine franco-africaine et Européens, pour la plupart d'origine française. En outre, les dépendances comptaient 15.085 habitants au recensement de 1952.

CONDITIONS ECONOMIQUES

L'économie de l'Île Maurice dépend de la production du sucre qui, en 1959, a représenté 97 pour 100 des exportations totales. Le gouvernement a entrepris un projet pilote de développement de la culture du thé, destiné à améliorer les rendements et la qualité; à la fin de 1959, on avait planté environ 1.400 nouvelles acres en théiers d'espèce améliorée. Le gouvernement a également fourni des crédits pour la construction d'une usine de traitement du thé qui a été achevée et a commencé à fonctionner en 1959 avec une capacité initiale de 750.000 livres de thé noir par an.

Le programme d'équipement pour la période du 1er juillet 1957 au 30 juin 1962 a été revisé en 1959 et, à la suite de cette revision, le coût estimatif total de ce programme est passé de 210.252.000 roupies à 228.124.000 roupies 1/.

1/ L'unité monétaire du territoire est la roupie de l'île Maurice, qui vaut 1 shilling 6 pence ou 21 cents des Etats-Unis.

AGRICULTURE ET ELEVAGE

Principales cultures

	Superficie (acres)			Production (tonnes)		
	1957	1958	1959	1957	1958	1959
Sucre	190.500	197.400	200.000	562.000	526.000	580.000
Thé	3.577	3.600	3.900	859	873	906
Tabac	830	1.000	1.030	438	498	567
Fibre d'aloès a/	...	...	...	1.744	1.576	1.464
Cultures vivrières	4.300	2.930	...	7.650	6.810	...

a/ L'aloès pousse à l'état sauvage dans la brousse et il est impossible d'évaluer avec exactitude la superficie correspondant à la récolte.

Une superficie de 5.000 acres environ a été consacrée à la culture des légumes.

Elevage

Selon un recensement effectué au milieu de l'année 1956, le nombre des vaches laitières était de 38.000. On estimait le nombre des bestiaux et animaux de trait à 3.700, celui des chèvres à 53.600, celui des moutons à 2.000 et celui des porcs à 4.000.

En 1956, on a abattu pour la consommation 12.823 bêtes (dont 6.938 avaient été importées). En 1957, le nombre de bêtes abattues était de 13.347 (dont 6.648 importées) et en 1958, il était de 13.348 (dont 4.327 importées).

FORETS

En 1959, on a reboisé 620 acres, contre 475 en 1958 et 560 en 1957. En outre, 4.089 acres de plantations (contre 4.221 en 1958 et 3.897 en 1957), comptant entre 5 et 25 ans, ont été soumises à des opérations de désherbage et d'émondage.

Production des forêts de la Couronne et des forêts privées

	1957	1958	1959
Bois d'oeuvre (milliers de pieds cubes)	519,2	544,7	536,5
Bois de chauffage (milliers de pieds dubes)	1.429,3	1.459,4	1.531,0
Charbon de bois (tonnes)	947,9	996,0	1.373,1

PECHE

Les prises contrôlées se sont élevées à 1.299 tonnes en 1959 contre 1.616 en 1958 et 1.664 en 1957. La diminution des prises depuis 1957 est due à l'application partielle de règlements interdisant la pêche aux filets à larges mailles pendant une certaine saison ainsi qu'au mauvais temps persistant de l'année 1959.

La recherche de nouvelles zones de pêche, jusqu'à 20 milles au large des côtes, commencée en 1956, touchait à sa fin en 1959.

ENERGIE

En 1959, les travaux se sont poursuivis aux usines hydro-électriques d'Eau Bleue et de Magenta; on a également étendu et renforcé le réseau des lignes principales de transmission et distribution et celui des stations secondaires. La station de La Ferme est entrée en service au cours de l'année.

Production d'électricité

(installations hydro-électriques et thermo-électriques)

	1957	1958	1959
Puissance installée (kW)	17.840	19.510	...
Production (en millions de kW)	44,6	48,9	55,9
Nombre de consommateurs	38.363	41.097	45.842

Il existe en outre dans les sucreries, des installations thermiques appartenant à des particuliers; leur capacité totale était estimée à 24.300 kW en 1958 contre 20.400 kW en 1957 et 17.000 kW en 1956.

INDUSTRIE

Après la revision de 1959, le programme d'équipement 1957-1962 prévoyait l'octroi de prêts jusqu'à concurrence d'un million de roupies aux industries secondaires non agricoles jugées utiles au territoire. Il a également été prévu un crédit de 2,5 millions de roupies pour favoriser le développement de l'industrie du tourisme; 100.000 roupies sont aussi prévues pour des subventions au titre de recherches sur l'existence de produits locaux susceptibles de transformation industrielle.

Production industrielle

	1957	1958	1959
Sucre (tonnes)	562.000	526.000	580.000
Rhum (hectolitres)	14.670	15.830	21.620
Thé (tonnes)	860	873	906
Tabac (tonnes)	440	500	567
Cigarettes (tonnes)	560	546	...
Sacs de fibre d'aloès (milliers)	1.657	1.423	1.200
Etoffe de fibre d'aloès (yards)	5.700	1.972	1.900
Filés de fibre d'aloès (kilos)	21.000	14.000	15.500
Sel (tonnes)	3.800	3.900	...

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'Île Maurice dispose d'un réseau routier s'étendant sur environ 510 milles de routes principales et 230 milles de routes secondaires, dont la plupart conviennent à la circulation des automobiles.

Le réseau ferroviaire compte 82 milles de voies ouvertes à la circulation. Le service de passagers, qui fonctionnait à perte, a été supprimé en 1956 et remplacé par des services d'autocars. La moyenne quotidienne des usagers des lignes d'autocars est passée de 100.000 en 1956 à 112.000 en 1959.

Transports ferroviaires

	1957	1958	1959
Trafic marchandises (tonnes)			
Sucre	477.795	467.160	438.362
Canne à sucre	1.864	1.959	2.001
Autres marchandises	50.623	49.513	48.794

Transports aériens

	1957	1958	1959
Vols	363	469	563
Nombre de passagers débarqués et embarqués	8.674	9.547	11.683
Marchandises transportées (tonnes)	106,5	98,5	91,3
Colis postaux transportés (tonnes)	31,4	38,3	42,0

Transports maritimes

	1957	1958	1959
Escales à Port Louis	356	367	406
Tonnage net total enregistré (milliers de tonnes)	1.305	1.318	1.385
Nombre de passagers débarqués et embarqués	7.239	8.108	7.993
Tonnage des marchandises (milliers de tonnes)			
Importées	384	399	425
Exportées	682	596	584

Communications

En 1959, il y avait 77 bureaux de poste et agences postales, contre 76 en 1958 et 75 en 1956. Le nombre des lettres, cartes-postales et imprimés expédiés par la poste est passé de 6,7 millions en 1957 à 7,1 millions en 1958 et à 8,2 millions en 1959. Le nombre des abonnés au téléphone était de 5.602 en 1957 et de 5.879 en 1958.

FINANCES PUBLIQUES

L'exercice va du 1er juillet au 30 juin.

Recettes et dépenses a/

(milliers de roupies)

	1956/1957	1957/1958	1958/1959
Recettes	124.641	133.512	129.020
Dépenses	109.505	132.522	132.525
Principales catégories de recettes ordinaires :			
Impôt sur le revenu	39.808	47.330	47.335
Droits de douane	29.198	32.113	34.310
Licences, contributions indirectes et autres impôts indirects	26.037	26.214	29.014
Recettes provenant des services publics	15.988	18.344	11.889
Quelques grandes catégories de dépenses :			
Services publics b/	17.938	20.096	26.478
Enseignement	14.662	18.597	18.337
Santé	11.046	13.296	14.567
Assistance publique	9.520	13.908	15.570
Contributions au fonds de développement	9.598	11.807	6.500

a/ Non compris le programme d'équipement.

b/ Agriculture, forêts, ports, chemins de fer, postes et télégraphes, etc.

Financement du développement

Le programme d'équipement est financé grâce à des crédits d'un Development and Welfare Fund du territoire, à des emprunts et à des subventions du Colonial Development and Welfare Fund.

Dépenses d'équipement

(milliers de roupies)

	1956/1957	1957/1958	1958/1959
Enseignement	4.408	3.584	3.546
Services médicaux et sanitaires	1.810	2.157	905
Habitation	2.021	600	1.100
Agriculture	3.283	2.808	4.549
Adduction d'eau et irrigation	3.050	2.025	3.992
Routes	1.934	2.417	3.132
Electricité	2.354	6.699	5.956
Tous autres projets	4.192	5.293	5.427
	23.052	25.583	28.607

COMMERCE INTERNATIONAL

Importations et exportations

(milliers de roupies)

	1957	1958	1959
Importations	263.818	299.218	286.852
Exportations	322.779	285.304	285.602
Réexportations	7.513	3.597	4.032
Principales importations :			
Riz	36.099	44.114	32.351
Farine, céréales et produits à base de céréales	13.637	16.970	14.163
Huiles et matières grasses comestibles	13.582	9.247	8.911
Machines et appareillage électrique	27.155	43.096	41.357
Articles de fer et d'acier	18.637	17.667	15.293
Véhicules à moteur et pièces détachées	10.308	13.159	13.013
Engrais naturels et chimiques	15.087	13.128	15.175
Cotonnades	12.498	10.698	10.994
Principales exportations :			
Sucre a/	307.702	269.894	269.507
Mélasse	5.388	4.875	4.835
Thé	2.272	2.347	2.692
Alcool	26	13	26

a/ Ces chiffres ne comprennent pas la valeur des certificats d'exportation de sucre qui s'élevaient à 7 millions de roupies en 1957, à 7,2 millions de roupies en 1958 et à 7,4 millions de roupies en 1959.

Courants commerciaux

(en pourcentage de la valeur)

	1957	1958	1959
Provenance des importations :			
Royaume-Uni	35,6	36,2	36,9
Autres pays bénéficiant du tarif douanier préférentiel	39,0	33,4	35,7
Pays auxquels s'applique le tarif douanier ordinaire	25,4	30,4	27,4
Destination des exportations :			
Royaume-Uni	71,6	82,5	81,1
Autres pays bénéficiant du tarif douanier préférentiel	18,3	12,0	16,5
Pays auxquels s'applique le tarif douanier ordinaire	10,1	5,5	2,4

En 1959, les exportations de sucre à destination du Royaume-Uni se sont élevées à 387.418 tonnes fortes, contre 421.116 en 1958 et 412.519 en 1957. Le "prix négocié" du sucre vendu au titre du Commonwealth Sugar Agreement était de 45 livres 2 shillings la tonne forte (45 livres 16 shillings 8 pence en 1958). Une très grande partie de l'excédent exportable a été vendue au Canada et des quantités moins importantes ont été exportées vers la Fédération de Malaisie, le Liban, Singapour, Hong-kong, le Nyassaland et les Îles Seychelles.

CONDITIONS SOCIALES

On n'a signalé en 1959 aucun changement important en ce qui concerne la situation sociale générale, la condition de la femme, l'urbanisme, l'aménagement des campagnes et l'habitation.

MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI

Nombre de salariés

	1957	1958	1959
Industrie sucrière :			
Saison des récoltes (moyenne)	61.000	61.000	64.000
Reste de l'année (moyenne)	51.000	50.000	51.000
Industries secondaires	16.041	16.185	17.269
Services publics	11.214	11.700	11.815

En 1959, le nombre des chômeurs inscrits a oscillé entre 2.632 pendant la saison des récoltes et 5.008 pendant le reste de l'année; les chiffres correspondants étaient 1.766 et 4.007 en 1958 et 1.415 et 2.169 en 1957.

Organisations professionnelles

Les organisations de travailleurs les plus importantes étaient :

	Nombre d'adhérents		
	1957	1958	1959
Amalgamated Larourers' Association	5.161	5.165	6.764
Agricultural Workers' Union	884	3.900	4.171
Government and other Manual Workers' Union	518	3.046	3.845
General Port and Harbour Workers' Union	1.535	1.253	1.165
Artisans and General Workers' Union	1.077	1.189	1.150
Government Servants and Employees Association	1.829	1.728	1.573
Government General Employees Union	269	134	1.025

Conflits du travail

	1957	1958	1959
Nombre de grèves	1	1	3
Nombre de travailleurs en cause	373	656	...
Nombre de journées de travail perdues	1.865	8.528	17.661

SOCIETES COOPERATIVES

	1957	1958	1959
Nombre de sociétés coopératives	337	345	342
Nombre d'adhérents	31.597	34.557	33.514
Chiffre d'affaires(milliers de roupies)	38.521	38.094	44.174 a/
Avoirs (milliers de roupies)	10.767	12.274	12.791 a/
Sociétés de base :			
Crédit agricole général	164	168	171
Crédit spécial (pêcheurs)	3	3	3
Coopératives de vente	7	7	7
Caisses d'épargne	32	28	25
Coopératives de logement	4	3	3
Magasins coopératifs de détail	74	79	79
Imprimeries coopératives	1	1	1
Coopératives de transport	14	20	21
Caisses d'épargne scolaire	33	31	27
Coopérative "pour de meilleures conditions de vie"	1	1	1
	333	341	338

a/ Au 28 février 1959.

Il existe en outre quatre fédérations de sociétés coopératives : la Mauritius Co-operative Union, la Co-operative Agricultural Federation, la Co-operative Central Bank et la Mauritius Wholesale Society.

NIVEAU DE VIE

Indices des prix

(1939 = 100)

Année	Travailleurs manuels		Groupe à revenu moyen		Groupe à revenu élevé	
	Manoeuvres	Cuvriers qualifiés	100 à 300 roupies (par mois)	300 à 500 roupies	550 à 1.000 roupies (par mois)	Plus de 1.000 roupies
1957 (déc.)	380	344	332	321	309	284
1958 (déc.)	380	347	333	323	312	288
1959 (déc.)	379	347	332	321	309	283

Pour calculer ces indices, on s'est servi des éléments suivants : alimentation, boissons, tabac, loyer, chauffage et éclairage, articles de ménage, vêtements, loisirs, personnes à charge et oeuvres charitables, autres services.

Revenu national

(millions de roupies)

	1957	1958
Produit intérieur brut au coût des facteurs	658	662
Produit national brut au coût des facteurs	662	666
Revenu national à prix constants (1938)	403	406
Revenu national par habitant à prix constants (1948) (roupies)	709	692

PROTECTION SOCIALE

Dépenses de secours

(milliers de roupies)

	1957	1958	1959
Pensions de vieillesse	4.619	7.811	7.005
Secours à domicile	4.199	6.985	7.651
Secours en institution	335	324	353
Administration des secours	48	49	46
Contribution aux oeuvres sociales	187	195	...
Ecole pour les aveugles	15	15	...
Total	9.403	15.379	...
Titulaires de pensions de vieillesse	19.607	25.783	26.714
Personnes secourues à domicile	22.872	29.623	35.203
Adultes en établissement	654	656	957
Enfants en orphelinats	182	188	262

ILE MAURICE

PREVENTION DU CRIME ET TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Statistiques de la criminalité

	Nombre de condamnations		
	1956	1957	1958
Outrages aux représentants de l'autorité	348	355	297
Outrages aux moeurs	188	159	100
Crimes et délits contre les personnes	2.646	3.281	2.584
Crimes et délits contre les biens	3.042	3.573	2.959
Autres infractions	3.659	4.285	3.505
Contraventions aux lois locales	20.085	19.456	13.279
	29.968	31.109	22.724

Le nombre des infractions signalées à la police en 1959 a été de 43.243, contre 41.909 en 1958 et 50.162 en 1957.

Peines

	1956		1957		1958	
	Adultes	Jeunes délinquants	Adultes	Jeunes délinquants	Adultes	Jeunes délinquants
Peine de mort	1	-	-	-	1	-
Emprisonnement	1.652	108	1.919	109	1.713	135
Amendes	27.300	330	28.245	318	20.149	252
Liberté sous caution ou sous toute autre condition	466	111	373	145	342	132

SANTE PUBLIQUE

Dépenses

(milliers de roupies)

	1956/1957	1957/1958	1958/1959
Service de la santé	11.046	13.296	14.567
Programme d'équipement	1.810	2.157	905

Personnel médical et sanitaire

(Secteurs public et privé)[a/]

	1957	1958	1959
Médecins diplômés	121 (61)	139 (69)	140 (57)
Dentistes	29 (25)	29 (25)	30 (25)
Infirmières diplômées	10	10	9
Infirmières hospitalières	176	195	218
Sages-femmes	64	65	71
Aides infirmiers	212	231	239
Pharmaciens	47 (45)	47 (45)	48 (46)
Inspecteurs sanitaires	59	58	56
Radiographes	5	5	5

a/ Les chiffres entre parenthèses se rapportent au secteur privé.

Etablissements hospitaliers

	Nombre d'établissements			Nombre de lits		
	1957	1958	1959	1957	1958	1959
Hôpitaux généraux	8	8	8	1.202	1.190	1.199
Dispensaires	48	42	50	-	-	-
Centres de protection maternelle et infantile	8	19	19	-	-	-
Hôpital psychiatrique	1	1	1	707	737	738
Hôpital orthopédique	1	1	1	157	181	226
Léproserie	1	1	1	62	60	61

Il existe également quatre dispensaires mobiles, un service mobile de consultations prénatales et deux services mobiles de soins dentaires. Il y a 27 hôpitaux, comptant 530 lits et 9 dispensaires dans les plantations de canne à sucre, ainsi que 4 cliniques privées.

Statistiques de l'état civil

	1957	1958	1959
Taux de natalité (pour 1.000 habitants)	43,1	40,8	38,5
Taux de mortalité (pour 1.000 habitants)	13,0	11,8	10,9
Mortalité infantile (pour 1.000 naissances vivantes)	75,1	67,4	62,5

CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

Dépenses

(milliers de roupies)

	1956/1957	1957/1958	1958/1959
Service de l'enseignement	14.662	18.597	19.337
Programme d'équipement	4.408	3.599	3.546

Ecoles

	1957			1958			1959		
	Publ.	Subv.	Non Subv.	Publ.	Subv.	Non subv.	Publ.	Subv.	Non subv.
Ecoles primaires	98	78	152	107	76	237	113	76	370
Ecoles secondaires	3	8	58	3	8	54	3	8	58
Ecoles professionnelles	1	-	-	1	-	-	3	-	-
Ecole normale	1	-	-	1	-	-	1	-	-
Ecole d'agriculture	1	-	-	1	-	-	1	-	-

Elèves

	1957		1958		1959	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Ecoles primaires	57.424	44.867	64.155	51.474	68.997	57.176
Ecoles secondaires	8.518	4.088	10.381	5.056	12.545	5.944
Ecoles professionnelles	52	15	65	7	134	29
Ecole normale	129	104	307	143	274	148
Ecole d'agriculture	...	-	65	-	...	-
Enseignement supérieur outre-mer	400		434		606	

En 1958, le nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire (5 à 12 ans) était de 117.500. Pour ce groupe d'âge, le taux de fréquentation scolaire dans les écoles primaires était de 84 pour 100.

Personnel enseignant

	1957		1958		1959	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ecoles primaires	1.358	1.664	1.372	1.658	1.557	1.862
Ecoles secondaires	403	211	475	193	520	263
Ecoles professionnelles	4	3	5	2	13	2
Ecole normale	9	7	12	7	15	6
Ecole d'agriculture	16	1	16	-	16	-
	1.790	1.886	1.880	1.860	2.121	2.133

Enseignement des adultes

	Etablissements			Elèves		
	1957	1958	1959	1957	1958	1959
Centres d'enseignement post-primaire	23	21	...	545	655	556
Cours de vulgarisation scientifique	2	2	2	143	150	150
Centres d'alphabétisation des adultes	10	...	...	170	...	...

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/4760
24 avril 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seizième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL ET DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

1. La Mission du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a, par une communication en date du 7 février 1961, communiqué pour 1959 les renseignements suivants relatifs au paragraphe B de la partie III du schéma (Droits de l'homme)[1/].

"Les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans les territoires non autonomes sous administration du Royaume-Uni sont semblables à ceux qui sont reconnus et protégés dans le Royaume-Uni. Le processus par lequel se sont établies les libertés fondamentales respectées dans le Royaume-Uni s'est, dans l'ensemble, déroulé avant que le Royaume-Uni n'assume la responsabilité des affaires des territoires au sujet desquels il communique aujourd'hui les présents renseignements; en conséquence, l'établissement de ces libertés dans les territoires d'outre-mer a constitué une partie normale et naturelle de la fonction d'administration desdits territoires. La conception britannique des droits de l'homme et des libertés fondamentales repose toutefois sur l'acceptation générale des principes de la liberté de la personne humaine, et cette acceptation est tellement fondamentale que l'existence de ces droits et libertés est sous-entendue. En conséquence, dans la plupart des territoires, la législation qui touche à ces principes n'a pas pour but de définir abstraitement des droits et privilèges d'ordre général, mais de préciser en termes concrets les moyens de sauvegarder les droits existants, compte tenu des conditions propres à chaque territoire et à chaque communauté. Les textes

1/ La section du présent document relative à la discrimination raciale est reproduite dans le document A/AC.35/L.334

constitutionnels existant dans les territoires comprennent rarement une énumération des droits et des libertés générales et théoriques, quoique cette énumération existe dans les territoires où l'on s'est accordé à reconnaître son utilité; il faut donc généralement déduire ces droits et libertés d'ordre général du droit ordinaire en vigueur dans le territoire. Dans beaucoup de territoires, une disposition expresse précise que, sous réserve des dispositions législatives prévues ultérieurement dans le territoire, le droit fondamental sera le droit en vigueur en Angleterre à une date donnée. De plus, l'uniformité dans l'administration de la justice et le maintien de la légalité sont garantis par l'existence d'une Cour d'appel suprême pour tous les territoires ('Judical Committee of the Privy Council') composée de juges choisis parmi les plus éminents du Commonwealth.

Les droits et libertés fondamentales qui font partie de la tradition britannique et qui sont d'ordinaire établis et protégés par ce moyen comprennent le droit de chaque individu à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle, à la reconnaissance de sa personnalité, à l'égalité devant la loi, à un recours efficace devant les tribunaux contre toute violation des droits qui lui ont été reconnus par les lois ou la constitution de son pays, à une audience équitable et publique devant des tribunaux impartiaux pour déterminer ses droits et ses obligations ainsi que pour juger de toute accusation qui pourrait être portée contre lui, à être réputé innocent de toute infraction tant que sa culpabilité n'a pas été établie, à être protégé contre toute sanction pénale rétroactive, contre toute ingérence arbitraire touchant sa famille, son domicile ou sa correspondance, ainsi que le droit de pouvoir se défendre contre toute ingérence de ce genre ou toute atteinte à sa réputation, le droit à la liberté de mouvement, à la possession d'une nationalité, le droit à la propriété, à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, de réunion et d'association.

Une grande partie de la législation en vigueur dans les territoires non autonomes en matière économique et sociale et dans le domaine de l'éducation a naturellement pour effet d'introduire certains concepts relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ou d'apporter certaines limitations à ces droits et libertés dans l'intérêt des peuples de ces territoires. Ces textes de loi

sont régulièrement communiqués au Secrétaire général et on peut en prendre connaissance dans les résumés et analyses que le Secrétaire général établit d'après les renseignements communiqués conformément aux dispositions de l'Article 73 e de la Charte. En 1959, il y a eu un certain nombre de textes de loi nouveaux ayant quelque rapport avec les droits de l'homme et les libertés fondamentales; ces textes figurent dans les renseignements communiqués au sujet des différents territoires, étant donné qu'ils ont trait en grande partie aux conditions économiques et sociales ainsi qu'à la situation de l'enseignement dans lesdits territoires."

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/5078
31 janvier 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAI

Dix-septième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUMES DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ARTICLE 73, ALINEA e, DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

TERRITOIRES D'AFRIQUE ET TERRITOIRES ADJACENTS

TABLE DES MATIERES

	Pages
Préface	4
Bassoutoland	5
Gambie	19
Gibraltar	39
Ile Maurice	51
Kenya	71
Malte	106
Nyassaland	127
Ouganda	153
Sainte-Hélène	182
Iles Seychelles	192

NOTE

Les signes suivants ont été employés :

Points de suspension (...)	Pas de renseignements
Tiret (-)	Importance nulle ou négligeable
Barre oblique (1959/1960)	Campagne agricole ou exercice financier
Trait d'union (1959-1960)	Moyenne annuelle

LISTE DES ABREVIATIONS

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

TERRITOIRES D'AFRIQUE ET TERRITOIRES ADJACENTS

Préface

Conformément à la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1948, le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale pour sa dix-septième session[1] des résumés complets des renseignements communiqués sur les territoires non autonomes énumérés ci-après pour l'année 1960.

Ces résumés se fondent sur les renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément aux dispositions de l'Article 73, alinéa e, de la Charte des Nations Unies. Le dernier volume de résumés complets a été incorporé au rapport décennal sur les progrès réalisés (1947-1957)[2].

La mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué au Secrétaire général, aux dates ci-après, les renseignements pour l'année prenant fin le 31 décembre 1960[3]:

Territoires	Date de transmission
Bassoutoland	2 novembre 1961
Gambie	28 juillet 1961
Gibraltar	30 août 1961
Ile Maurice	10 juillet 1961
Kenya	26 juillet 1961
Malte	10 juillet 1961
Nyassaland	10 août 1961
Ouganda	14 juillet 1961
Sainte-Hélène	16 mai 1961
Seychelles	24 mai 1961

1/ Conformément à la résolution 1700 (XVI) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1961, ces renseignements sont également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

2/ Nations Unies : Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application de la Charte (No de vente : 60.VI.B.1, vol. 5).

3/ Des renseignements statistiques complémentaires figurent dans les documents suivants : A/4360 et Corr.1 (espagnol seulement), A/4361, A/4362 et Corr.1 (espagnol seulement), A/4363 et Corr.1 (espagnol seulement), A/4364 et A/4368 pour l'année 1958; A/4754 et Add.1, A/4755 et A/4759 pour l'année 1959.

ILE MAURICE

SUPERFICIE

L'Île Maurice, située dans l'océan Indien, a une superficie de 1 865 kilomètres carrés (720 milles carrés). Ses dépendances ont une superficie totale de 231 kilomètres carrés (89,5 milles carrés).

POPULATION

	1952 (recensement)	1957 (estimations)	1960 (estimations)
Population "générale"[a/]	148 238	173 593	185 399
Indo-Mauriciens	335 327	401 871	440 459
Sino-Mauriciens et Chinois ..	17 850	21 157	22 980
	501 415	596 621	648 838
Dépendances	15 085	...	...

a/ Eléments d'origine franco-africaine et Européens, pour la plupart d'origine française.

Statistiques d'état civil

	1958	1959	1960
Taux de natalité (pour 1 000 habitants) ...	40,8	38,5	39,6
Mortalité infantile (pour 1 000 enfants nés vivants)	67,4	62,5	69,5
Taux de mortalité (pour 1 000 habitants) ..	11,8	10,9	11,3

L'Île Maurice est une des régions les plus densément peuplées du monde. En 1960, la densité de sa population (calculée au milieu de l'année sur une population de 638 691 habitants) était de 887 habitants par mille carré, contre 828 en 1957. L'accroissement de la population a été de 39 pour 100 pendant la dernière décennie et il se peut qu'il soit plus grand encore dans les années à venir, alors qu'on n'a pas de débouchés en vue pour la population excédentaire. Un document officiel établi en 1960 a dit que cet accroissement démographique crée "une situation critique, qui continuera de s'aggraver et à laquelle on ne pourra remédier que si l'on exécute avec énergie une politique délibérément arrêtée à cette fin".

GOUVERNEMENT

Fonction publique

Au 31 décembre 1960, la fonction publique comprenait 122 fonctionnaires d'outre-mer et 309 fonctionnaires recrutés localement. Parmi les fonctionnaires "d'outre-mer" 19 étaient des Mauriciens appartenant à l'Overseas Civil Service de Sa Majesté : c'étaient le Secrétaire administratif, le Secrétaire principal adjoint, le Chef adjoint de la comptabilité, le Directeur adjoint de l'agriculture, le Commissaire civil, le Directeur de l'Ecole normale, le Directeur de la police, le Directeur des travaux publics, le Conservateur des actes de l'état civil et un certain nombre d'autres fonctionnaires supérieurs.

Moyens de formation

Une formation en cours d'emploi est assurée dans divers services publics tels que la police, les douanes et la régie, les travaux publics, l'enseignement, la santé publique, etc. On organise tous les ans, à l'intention des commis, des stages où on enseigne notamment l'anglais, les procédures financières, la comptabilité publique, l'application correcte des règlements coloniaux, etc.

Un système de bourses a été conçu pour permettre à des fonctionnaires recrutés dans le territoire de parfaire leurs études et leur formation à l'étranger, afin de pouvoir être nommés à des postes supérieurs. En 1960, sur un total de 83 fonctionnaires choisis pour être envoyés à l'étranger en congé d'études, 72 ont suivi des cours au Royaume-Uni, 3 un stage au Canada, 2 aux Etats-Unis d'Amérique, 2 en Australie, un en Afrique du Sud, un dans l'Inde et 2 au Kenya.

CONDITIONS ECONOMIQUES

L'économie de l'île Maurice repose sur la production du sucre, qui a représenté 96 pour 100 des exportations en 1958, 97 pour 100 en 1959 et 90 pour 100 en 1960. De 580 372 tonnes, chiffre record qu'elle avait atteint en 1959, la production de sucre est tombée à 235 578 tonnes en 1960, par suite des ravages causés par deux violents cyclones qui se sont abattus sur l'île au cours de l'année.

L'île manque complètement de ressources minérales, elle n'a pas de commerce d'entrepôt et, en dehors de l'industrie du sucre et des produits dérivés, elle ne possède que de petites industries manufacturières.

Pendant la période considérée, le taux d'accroissement de la population, considéré par rapport aux ressources naturelles de l'île, a continué à être un sujet de préoccupation et on a insisté sur la nécessité de promouvoir le développement économique.

Le programme quinquennal de développement du territoire (1957-1962), dont le coût avait été estimé à plus de 210 millions de roupies[11], avait prévu le développement de l'agriculture, de l'approvisionnement en eau, de la production d'énergie électrique, des routes, des ports, des hôpitaux et de la construction de logements. En raison des ravages causés par les deux cyclones, ce programme a été abandonné et un nouveau programme quinquennal portant sur la période 1960-1965 était en cours d'élaboration; il visera dans une grande mesure la réparation des dommages dus aux cyclones et la reconstruction. En même temps, on projetait de chercher à diversifier l'économie en encourageant la création d'industries secondaires.

REGIME FONCIER, AGRICULTURE ET ELEVAGE

L'île Maurice a une superficie de 460 800 acres, dont 220 000 acres étaient cultivées en 1960, contre 206 000 acres en 1957. Les cultures sont celles de la canne à sucre (200 000 acres), du thé (4 000 acres), du tabac (970 acres), de l'aloès (5 000 acres), des denrées vivrières et légumes (10 000 acres). Les forêts et la brousse couvrent une superficie de 197 000 acres; les terrains bâtis, les routes et les nappes d'eau, 22 000 acres; les pâturages et les terres incultes le reste, soit 22 000 acres.

La bonne utilisation des terres est devenue un sérieux problème en raison de l'accroissement démographique continu. On a fait, ces dernières années, des essais de colonisation agricole et on a entrepris un projet pilote dont le but principal est la création de communautés de petits exploitants pratiquant des cultures vivrières. En 1960, on comptait 7 petites colonies de ce genre, disposant d'une superficie cultivée de 1 300 acres.

Pendant la période considérée, le Département de l'agriculture a fait des efforts pour assurer l'utilisation optima des terres cultivables et a créé un service de vulgarisation agricole et des stations expérimentales.

L'industrie du sucre est la principale source de richesse et d'emploi. Environ 80 pour 100 de la production de sucre provient des grandes plantations.

11/ L'unité monétaire du territoire est la roupie de l'île Maurice, qui vaut 1 shilling 6 pence ou 21 cents des Etats-Unis.

Quelque 15 000 petits planteurs, souvent groupés en sociétés coopératives, produisent les autres 20 pour 100. En 1960, la production de sucre a été de 1,23 tonne par acre, contre 3,09 tonnes en 1959 et 2,90 tonnes en 1958.

L'expansion de la culture du thé dépend de l'exécution d'un projet pilote patronné par le gouvernement, qui devait permettre d'améliorer le rendement et la qualité et être suivi de la création de nouvelles plantations d'une superficie totale de 3 000 acres en 1962. Ce projet a été provisoirement interrompu par suite des dévastations de jeunes théiers dues aux deux cyclones. Les mêmes cyclones ont également eu pour effet de réduire la production de fibre d'aloès.

Principales cultures

(en tonnes métriques)

	1958	1959	1960
Sucre	526 000	580 000	235 000
Thé	873	906	786
Tabac	498	567	553
Fibre d'aloès	1 576	1 464	973

Elevage

Le bétail comprend des bovins, pour la production de lait, et des chèvres, ainsi qu'un petit nombre de moutons et de porcs. Le nombre des bovins est passé de 38 000 en 1956 à environ 40 000 en 1960. Le nombre de chèvres est évalué à 50 000. La production de viande de boeuf et de lait est très inférieure aux besoins et doit être complétée par des importations de bovins sur pied et de lait en poudre.

Un service de vulgarisation zootechnique fournit aux paysans une aide et des conseils concernant les meilleures méthodes de gestion de leur élevage. Pendant la période considérée, des progrès ont été réalisés grâce à la sélection de vaches à haut rendement de lait comme bétail de reproduction; plusieurs centres de reproduction et un centre d'insémination artificielle ont été construits.

FORETS

Les forêts, la brousse et les pâturages boisés couvrent une superficie de 187 850 acres, dont 67 150 acres représentent des forêts de la Couronne. Des réserves nationales d'une superficie de quelque 4 520 acres font l'objet de soins

particuliers et des parcelles modèles y sont entretenues pour l'étude des essences exotiques et des différentes méthodes de traitement.

Pendant les années 1958 à 1960, de nouvelles plantations ont été créées sur une superficie totale de 1 450 acres; de plus, environ 12 000 acres de plantations ont été débroussaillées et désherbées. Les cyclones de 1960 ont causé de grands dommages aux plantations forestières. Environ 200 000 acres de plantations de pins de plus de 12 ans ont été détruites, ainsi que quelque 2 500 acres de plantations d'eucalyptus.

PECHE

La pêche est pratiquée le long des côtes de l'Île Maurice et des îles Rodrigues et Saint-Brandon pour l'approvisionnement du marché local. Les prises enregistrées se sont élevées à 1 368 tonnes en 1960, contre 1 299 tonnes en 1959 et 1 616 tonnes en 1958. La diminution des prises depuis 1958 est due à l'application partielle de règlements interdisant l'emploi de grands filets pendant une certaine saison, ainsi qu'au mauvais temps persistant. Les cyclones de 1960 ont eu un effet désastreux sur l'industrie de la pêche; 293 bateaux de pêche ont été détruits et 630 endommagés; des quantités considérables de petits poissons ont été rejetées sur le rivage. Un système de prêts à long terme et à faible intérêt a été institué pour aider les pêcheurs à acquérir de nouveaux bateaux. Un prêt de 200 000 roupies a été accordé à une compagnie de pêche locale pour l'achat d'un navire de pêche.

Une enquête sur de nouvelles zones de pêche allant jusqu'à 20 milles au large des côtes était en cours d'achèvement en 1960.

ENERGIE ELECTRIQUE

En 1958 et 1959, la construction de nouvelles installations hydro-électriques s'est poursuivie de façon satisfaisante. La centrale hydro-électrique de Magenta a été terminée et mise en service. En 1960, le développement de la production d'énergie électrique a été sérieusement entravé par les deux cyclones. Les dommages causés aux réseaux de lignes ont été tels qu'on a dû interrompre les nouveaux travaux et le Central Electric Board a dû faire porter tous ses efforts sur les travaux de réparation et de reconstruction.

L'énergie produite par les cinq centrales hydro-électriques et deux centrales thermiques du Central Electric Board et les six centrales des sucreries a été de 54,7 millions de kWh, contre 55,9 millions en 1959 et 48,9 millions en 1958. Le nombre d'usagers est passé de 41 097 en 1958 à 45 842 en 1959 et à 46 181 en 1960.

INDUSTRIE

Outre les industries du sucre, du thé, du tabac et des fibres, le territoire possède des industries d'importance secondaire, telles que celles du rhum et du vin, de l'huile comestible et du savon, des cigarettes, du sel, de la chaux et des briques. Les petites industries comprennent des ateliers d'imprimerie, des tanneries, et des ateliers de mécanique et d'électricité.

Le programme de développement pour 1957-1962 a prévu l'octroi de prêts pouvant atteindre une valeur totale d'un millions de roupies pour les industries secondaires non agricoles présentant un intérêt pour le territoire. Un montant de 100 000 roupies de subventions était prévu pour des études sur de nouveaux procédés ou de nouvelles industries offrant des perspectives de développement, et 2,5 millions de roupies étaient affectées au développement de l'industrie du tourisme.

Les importations de machines pour la fabrication d'articles à partir des denrées de production locale sont exemptées de droits de douane et l'ordonnance relative à l'impôt sur le revenu prévoit un abattement égal à un dixième des dépenses d'équipement effectuées pour l'installation de nouvelles usines.

Production industrielle

	1958	1959	1960
Sucre (tonnes métriques)	526 000	580 000	235 000
Rhum (hectolitres)	15 830	21 620	19 000
Thé (tonnes métriques)	873	906	786
Tabac (tonnes métriques)	500	567	553
Sacs de fibre d'aloès (milliers)	1 423	1 200	1 270
Tissus de fibre d'aloès (yards)	1 900	1 900	18 700
Tissus pour filtres-presses (yards) ...	24 000	28 000	34 300
Filés d'aloès (kilogrammes)	13 000	15 500	16 000

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

En 1960, il y avait 744,5 milles de routes, contre 736 milles en 1957. Toutes les routes sont macadamisées et 438,5 milles sont bitumés (contre 377 milles en 1957). Les services d'autobus ont continué à être améliorés pendant la période considérée. Ils ont été utilisés par 116 000 personnes par jour, en moyenne, en 1960, contre 100 000 personnes en 1957. Le nombre d'autobus est passée de 356 en 1956 à 488 en 1959; pendant la même période, le nombre total de véhicules à moteur immatriculés est passé de 10 882 à 13 291.

Le réseau ferroviaire a 82 milles de long. Le transport des passagers, qui était déficitaire, a été supprimé en 1956. Le volume des marchandises (principalement le sucre) transportées par rail s'est élevé à 536 600 tonnes en 1960, contre 489 157 tonnes en 1959 et 518 632 tonnes en 1958.

Transports aériens

	1958	1959	1960
Arrivées et départs d'avions	469	563	569
Nombre de passagers débarqués et embarqués .	9 547	11 683	12 837
Marchandises (tonnes)	98,5	91,3	94,7
Articles postaux (tonnes)	38,3	42,0	54,5

Il existe deux liaisons aériennes par semaine avec Nairobi, Madagascar et la Réunion, et un service hebdomadaire qui relie l'Australie et l'Afrique du Sud passe par l'Île Maurice.

Transports maritimes

	1958	1959	1960
Navires entrés à Port-Louis	367	406	415
Tonnage total de jauge (milliers de tonnes).	1 318	1 385	1 301
Nombre de passagers débarqués et embarqués .	8 108	7 993	8 024
Tonnage des marchandises (milliers de tonnes)			
Importées	399	425	479
Exportées	596	584	357

En 1960, on a commencé des travaux d'amélioration des installations portuaires; ils consistent à réparer et renforcer le quai en eau profonde et à construire deux quais de chalandage, un hangar pour marchandises en transit et un entrepôt. On a construit des silos spéciaux à ciment et le ciment est maintenant régulièremen importé en vrac d'Afrique orientale.

/...

Communications

En 1960, il y avait 77 bureaux de poste et agences postales, contre 75 en 1956. Le nombre des lettres, cartes postales et imprimés expédiés est passé de 6,7 millions en 1957 à 8,8 millions en 1960.

Le Département des communications, créé en 1957, gère les installations téléphoniques et télégraphiques, ainsi qu'une station côtière de radio. L'Île Maurice est reliée au monde extérieur par des câbles sous-marins et par radio. En 1959, il y avait 15 bureaux téléphoniques centraux et 8 161 téléphones, contre 14 bureaux centraux et 7 282 téléphones en 1956.

FINANCES PUBLIQUES

Recettes et dépenses[a/]

(milliers de roupies)

	1957/1958	1958/1959	1959/1960
Recettes	133 512	129 020	130 966
Dépenses	132 522	132 525	138 146
Principales catégories de recettes :			
Impôts directs	49 199	49 311	42 247
Impôts indirects	58 327	63 324	71 238
Recettes provenant des entreprises de service public	11 648	7 216	7 756
Recettes provenant des services publics	6 696	4 673	5 511
Principales catégories de dépenses :			
Enseignement	18 597	18 337	19 292
Assistance publique	13 908	15 570	18 189
Santé publique	13 296	14 567	14 313
Contributions au fonds de développement	11 807	6 500	10 500
Pensions des fonctionnaires	5 901	8 038	9 824
Dépenses courantes annuelles des travaux publics	6 829	6 558	7 684

a/ Non compris les dépenses du programme d'équipement. L'exercice financier va du 1er juillet au 30 juin.

Financement du développement

Le programme d'équipement est financé à l'aide d'un Development and Welfare Fund, d'emprunts et de subventions du Colonial Development and Welfare.

Dépenses d'équipement

(milliers de roupies)

	1957/1958	1958/1959	1959/1960
Enseignement	3 584	3 546	2 880
Services médicaux et sanitaires	2 157	905	1 630
Logement	600	1 100	900
Agriculture	2 808	4 549	2 414
Approvisionnement en eau et irrigation	2 025	3 992	2 562
Routes	2 417	3 132	3 003
Electricité	6 699	5 956	10 539
Tous autres projets	5 293	5 427	15 350
	25 583	28 607	39 278

COMMERCE EXTERIEUR

Importations et exportations

(milliers de roupies)

	1958	1959	1960
Importations	299 218	286 852	331 867
Exportations	288 901	289 635	184 986
Principales importations :			
Riz	44 114	32 351	33 042
Farine, céréales et produits à base de céréales	16 970	14 163	16 751
Huiles et matières grasses comestibles	9 247	8 911	12 183
Machines et appareillage électrique	43 096	41 357	41 207
Articles de fer et d'acier	17 667	15 293	33 389
Véhicules à moteur et pièces détachées	13 159	13 013	15 473
Engrais naturels et chimiques	13 128	15 175	14 176
Cotonnades	10 698	10 994	12 069
Principales exportations :			
Sucre a/	269 894	269 507	166 779
Mélasse	4 875	4 835	3 422
Thé	2 347	2 692	1 344
Alcool	13	26	22

a/ Ces chiffres ne comprennent pas la valeur des certificats de contingents de sucre qui se sont élevés à 7,2 millions de roupies en 1958, à 7,4 millions en 1959 et à 7,2 millions en 1960.

Courants commerciaux

(en pourcentage de la valeur)

	1958	1959	1960
Provenance des importations :			
Royaume-Uni	36,2	36,9	34,9
Autres pays du tarif douanier préférentiel.	33,4	35,7	34,0
Pays du tarif douanier général	30,4	27,4	31,1
Destination des exportations :			
Royaume-Uni	83,1	81,4	89,7
Autres pays du tarif douanier préférentiel.	11,3	16,2	7,5
Pays du tarif douanier général	5,6	2,4	2,8

Le Royaume-Uni s'est engagé, par l'Accord du Commonwealth sur le sucre, à garantir l'achat à l'Île Maurice de 335 000 tonnes fortes de sucre par an jusqu'à la fin de 1967, à un prix négocié d'année en année. En 1960, le contingent a été porté à 353 425 tonnes fortes, mais en raison d'une mauvaise récolte, les exportations ont été inférieures de 50 000 tonnes au contingent fixé. En 1960, le prix négocié a été de 44 livres 8 shillings 10 pence par tonne forte, contre 42 livres 3 shillings en 1957.

CONDITIONS SOCIALES

La population de l'Île Maurice se compose d'un groupe indo-mauricien (environ 67 pour 100 de l'ensemble de la population), qui comprend environ 340 000 hindous et 100 000 musulmans, d'une population dite "générale", d'ascendance mixte française et africaine (près de 28,5 pour 100), d'une collectivité sino-mauricienne qui représente environ 3,5 pour 100 de la population, et d'un petit groupe d'Européens, d'origine surtout française, avec quelques fonctionnaires britanniques. La population dite "générale" est presque entièrement catholique et de langue française. L'anglais, langue officielle, n'est pas encore d'usage courant, encore qu'on le parle et qu'on le comprenne davantage depuis quelques années. Un parler créole dérivé du français sert de lingua franca.

Récemment encore, chaque groupe ethnique avait tendance à rester séparé et à se préoccuper surtout de ses propres affaires. On constate maintenant une plus grande conscience de la nécessité pour les communautés et les races d'abattre les barrières qui existent entre elles et de chercher à résoudre conjointement les problèmes du territoire.

Condition de la femme

La femme âgée de plus de 21 ans peut être propriétaire et elle est responsable de tous ses actes, sauf qu'en cas de procès contre une femme mariée, son mari devient codéfendeur en vertu du régime français de la communauté des biens. Le consentement des parents est nécessaire pour le mariage des mineurs, mais des dispositions législatives spéciales permettent aux jeunes filles hindoues et musulmanes de 18 ans de se marier sans le consentement de leurs parents.

Les femmes de plus de 21 ans ont le droit de vote. Aucun emploi ne leur est interdit et elles font partie de nombreux conseils et comités administratifs, ainsi que de diverses organisations sociales et culturelles. Des femmes ont également été membres du Conseil législatif.

MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI

L'industrie sucrière a employé en moyenne 59 000 travailleurs pendant la période de récolte de 1960 et 54 000 travailleurs pendant la période d'intervalle entre les récoltes. Les industries secondaires en ont employé 20 469, et les services publics 12 146, contre 16 000 et 11 200 respectivement en 1957.

Le nombre des chômeurs inscrits en 1960 a oscillé entre 1 614 pendant la période de récolte et 3 562 pendant la période d'intervalle entre les récoltes, contre 1 415 et 2 169 pendant les périodes correspondantes de 1957. Un spécialiste de la Division de la main-d'oeuvre du BIT a effectué, en 1960, une étude préliminaire des problèmes de chômage dans le territoire.

Organisations professionnelles

	1957	1959	1960
Syndicats ouvriers	27	30	32
Associations de fonctionnaires	22	25	26
Associations de travailleurs indépendants	4	3	3
Associations patronales	9	8	9
Fédérations syndicales	-	-	2
Effectif total des adhérents	18 966	27 149	25 808
Nombre des adhérents ayant acquitté leurs cotisations	16 243	25 602	23 807

En 1960, les principales organisations ouvrières étaient : la Plantation Workers' Union (8 362 adhérents), l'Agricultural Workers' Union (3 761 adhérents), la Government and Other Manual Workers' Union (1 428 adhérents), la Artisans and General Workers' Union (1 086 adhérents). Les deux plus grandes associations de fonctionnaires étaient la Government General Employees' Union (1 330 adhérents) et la Government Servants and Other Employees' Association (1 170 adhérents).

Conflits du travail

	1958	1959	1960
Nombre de grèves	1	3	12
Nombre de travailleurs touchés	656	...	845
Nombre de journées de travail perdues	8 528	17 661	6 414

La plupart des conflits sont réglés par conciliation ou arbitrage. En 1960, un conflit entre les travailleurs et la direction de la manufacture nationale de sacs a été porté devant un comité d'enquête.

SOCIETES COOPERATIVES

	1957	1960
Nombre de sociétés coopératives	334	338
Adhérents	31 597	32 420
Avoirs (milliers de roupies)	10 767	13 127
Chiffre d'affaires (milliers de roupies)	38 521	44 130

Le mouvement coopératif est conseillé par un petit service administratif, de même que par une société coopérative secondaire - la Mauritius Co-operative Union. Il reçoit l'appui financier d'une autre société secondaire, la Co-operative Central Bank. La Co-operative Agricultural Federation veille aux intérêts des coopératives agricoles et la Co-operative Wholesale Society à ceux des coopératives de distribution.

En 1960, le mouvement coopératif consistait en quatre sociétés secondaires et 334 sociétés primaires; ces dernières comprenaient 176 coopératives de crédit agricole, 6 coopératives de vente, 3 coopératives de logement, une coopérative d'imprimerie, 19 coopératives de transport, 79 magasins coopératifs de détail, 23 sociétés d'épargne, une société "du bien-être" et 26 caisses d'épargne scolaires.

NIVEAU DE VIE

Indices des prix à la consommation

(1939 = 100)

	Travailleurs manuels		Groupe à revenu moyen		Groupe à revenu élevé	
	Manoeuvres	Ouvriers qualifiés	100 à 300 roupies (par mois)	300 à 550 roupies	550 à 1 000 roupies (par mois)	Plus de 1 000 roupies
1958 (décembre)	380	347	333	323	312	288
1959 (décembre)	379	347	332	321	309	283
1960 (décembre)	381	350	337	327	315	291

Ces indices visent l'ensemble des articles suivants : alimentation, boissons, tabac, loyer, chauffage et éclairage, articles de ménage, vêtements, loisirs, personnes à charge, oeuvres charitables, et autres services.

Le revenu national, à prix constants (1948), s'est établi à 403 millions de roupies en 1957 et 406 millions de roupies en 1958. Le revenu national par habitant, à prix constants (1948), a été de 692 roupies en 1958, contre 700 roupies en 1957.

URBANISME, AMENAGEMENT DES CAMPAGNES ET HABITATION

Les logements urbains sont surpeuplés et les loyers sont élevés. Les principaux problèmes sont les mauvaises pratiques de construction, le surpeuplement, l'exode rural, l'insuffisance des salaires dans les groupes qui ont le plus besoin d'être relogés, la pénurie de fonds et le manque d'architectes qualifiés. Les cyclones causent souvent de grands dégâts aux habitations; en 1960, près de 70 000 bâtiments ont été détruits ou endommagés.

Une Central Housing Authority a été créée en 1960 pour la solution du problème du logement et un programme de construction de 20 000 maisons à bon marché a été adopté. Les autorités locales urbaines font également construire des habitations grâce à des prêts à faible intérêt accordés par le gouvernement. De 1950 à 1960, les quatre conseils urbains ont fait construire 1 143 maisons. Dans les zones rurales, le Sugar Industry Labour Welfare Fund a fait construire 373 maisons et projette d'en faire construire 1 500 autres. Ce fonds qui est alimenté par une taxe sur les exportations de sucre, consent également des prêts aux plantations

de cannes à sucre pour la construction d'habitations destinées à leurs ouvriers. En 1960, les sociétés coopératives de construction ont fait construire cinq maisons, ce qui a porté à 32 le nombre total de maisons construites par ces coopératives.

En 1960, un fonctionnaire chargé de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes est arrivé dans l'île et un certain nombre de zones ont été classées comme zones de planification en vertu de l'Ordonnance relative à l'urbanisme et à l'aménagement des campagnes.

SECURITE ET PROTECTION SOCIALES

La Workmen's Compensation Ordinance prévoit le versement d'indemnités pour les accidents du travail.

L'industrie sucrière possède une caisse de prévoyance, alimentée par des cotisations, pour ses travailleurs retraités. On a institué en 1950 un système de pensions, sans cotisation, pour tous les vieux travailleurs; en décembre 1960, il y avait 27 572 pensionnés, contre 19 049 en décembre 1957. La loi ne prévoit pas de secours aux chômeurs valides; toutefois, lorsque le chômage s'accompagne d'indigence, des secours peuvent être accordés; le nombre des personnes ainsi secourues a été de 472 en 1960, contre 880 en 1959.

Le Département de l'assistance publique a la charge des pensions de vieillesse et de l'assistance à domicile et dans les institutions. En 1960, il y avait dans le territoire vingt-neuf bureaux et vingt et un bureaux annexes d'assistance publique. Une assistance à domicile a été fournie à 37 493 personnes en 1960, contre 14 900 en 1957. Une assistance dans des institutions (infirmeries et orphelinats) a été fournie à 674 adultes et 176 enfants en 1960, contre 1 036 adultes et 252 enfants en 1957.

Les dépenses d'assistance publique se sont élevées en 1960 à 18,2 millions de roupies, contre 9,4 millions de roupies en 1957.

DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Département de la protection sociale a notamment pour attributions de stimuler l'intérêt porté aux centres sociaux, aux centres communautaires et aux projets de développement communautaire, d'administrer le service de probation et de s'occuper de la prévention de la délinquance juvénile.

Le Sugar Industry Labour Welfare Fund a créé des centres sociaux et des centres communautaires. Les centres sociaux, qui sont gérés par des comités locaux représentatifs, assurent des services de protection maternelle et infantile et organisent des cours de couture et autres travaux manuels. Des travailleurs sociaux sont affectés à chaque centre, où ils travaillent en étroite coopération avec des travailleurs bénévoles. A la fin de 1960, quatorze centres sociaux avaient été créés dans diverses parties de l'île. Des centres communautaires ont été créés dans des régions qui n'ont pas de centres sociaux; ils sont administrés par les conseils de village et les habitants y trouvent des salles de réunion pour leurs activités sociales, récréatives et éducatives.

Les centres sociaux ont organisé des "mois du bien-être social" en vue de stimuler les activités communautaires. Des fonctionnaires des Départements de l'agriculture, de la santé publique, de l'enseignement et de la protection sociale donnent des causeries et font des démonstrations, qui leur permettent d'attirer l'attention sur les problèmes des villages et de suggérer des solutions. On encourage la formation d'associations féminines, surtout dans les régions rurales. Il y avait 54 associations déclarées de ce genre à la fin de 1960.

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE ET TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Un centre de réadaptation pour délinquants condamnés à des peines de longue et de courte durée a été créé en 1958; on y attache une importance particulière aux travaux en plein air, tels que le jardinage, la pisciculture et l'élevage, et les détenus y trouvent également des moyens de s'instruire. En 1960, le nombre moyen des détenus qui purgeaient leur peine a été de 90.

L'application du système de probation a progressé de façon satisfaisante; 345 personnes étaient en probation en 1960. Il y a un foyer pour jeunes gens en probation, où dix garçons étaient hébergés à la fin de 1960. Des comités de probation ont été créés à l'échelon du district dans le ressort de chaque tribunal, en vue d'associer la communauté au relèvement des délinquants.

Statistiques de la criminalité

	Nombre de personnes condamnées	
	1958	1960
Outrages aux représentants de l'autorité ..	156	155
Outrages aux mœurs	37	34
Crimes et délits contre les personnes	1 947	1 810
Crimes et délits contre les biens	1 165	1 056
Autres infractions	2 728	2 516
Contraventions aux règlements locaux	11 096	15 249
	17 129	20 820

En 1960, le nombre des infractions signalées à la police a été de 40 932, contre 43 243 en 1959 et 41 909 en 1958.

Effectif moyen des détenus

	1958	1959	1960
Prisons	518	471	476
Institution Borstal	88	78	65
Ecole professionnelle	116	107	107

SANTE PUBLIQUE

D'une manière générale, la santé de la population a continué à s'améliorer pendant la période considérée. Le taux de mortalité a baissé de 13,0 pour 1 000 habitants en 1957, à 11,8 en 1958 et à 10,9 en 1959. La mortalité infantile a baissé de 75,1 pour 1 000 naissances vivantes en 1957 à 67,4 en 1958 et à 62,5 en 1959. En 1960, probablement à cause des deux violents cyclones, le taux de mortalité est remonté à 11,3 pour 1 000 habitants et la mortalité infantile à 69,5 pour 1 000 naissances vivantes.

L'amélioration de la santé est due à deux facteurs principaux, à savoir l'élimination progressive du paludisme et l'amélioration de l'hygiène du milieu. Il y a eu également une diminution du nombre des décès causés par les maladies infectieuses et parasitaires. Les décès dus à la tuberculose sont tombés 23,68 pour 100 000 habitants en 1957 à 15,81 en 1960.

Une épidémie de polyomiélite s'est déclarée en 1959; elle a duré quatorze semaines et paralysé 97 victimes. Le vaccin Sabin a été employé pour la vaccination de 195 000 enfants en 1959 et de 54 900 enfants en 1960.

La formation de personnel médical auxiliaire est assurée dans deux hôpitaux. Quatre-vingt-six infirmières, 17 sages-femmes et 65 aides-infirmièrs ont achevé leur formation pendant la période considérée. Il existe également des moyens de formation de pharmaciens et d'inspecteurs sanitaires.

Les installations médicales ont été développées; de nouvelles salles et de nouveaux services de consultations ont été ajoutés à deux hôpitaux généraux et on a commencé la construction de deux centres de santé, ainsi que l'agrandissement de l'Ecole d'infirmières.

L'Île Maurice a continué à recevoir l'assistance de l'OMS qui y a envoyé en 1959, une équipe d'experts de la nutrition chargée d'étudier la nature de l'anémie qui affecte la population. Une autre équipe d'experts a terminé son enquête sur l'incidence de la tuberculose.

Dépenses

(milliers de roupies)

	1957/1958	1958/1959	1959/1960
Département de la santé publique	13 296	14 567	14 313
Programmes d'équipement	2 157	905	1 630

Personnel médical et sanitaire

(Secteurs public et privé)[a/]

	1958	1959	1960
Médecins diplômés	70 (69)	83 (57)	86 (68)
Dentistes	4 (25)	5 (25)	6 (31)
Infirmières diplômées	10	9	9
Infirmières autorisées	195	218	256
Aides-infirmiers	231	239	247
Sages-femmes	65	71	69
Inspecteurs sanitaires	58	56	54
Techniciens de radiographie	5	5	10
Pharmaciens	2 (45)	2 (46)	3 (47)

a/ Les chiffres entre parenthèses concernent le personnel privé.

Etablissements hospitaliers

	Nombre d'établissements			Nombre de lits		
	1958	1959	1960	1958	1959	1960
Hôpitaux généraux	8	8	8	1 190	1 199	1 191
Dispensaires	42	50	50	-	-	-
Centres de protection maternelle et infantile.	19	19	23	-	-	-
Hôpital psychiâtrique ...	1	1	1	737	738	747
Hôpital orthopédique	1	1	1	181	226	202
Hôpital de tuberculeux ..	-	-	1	-	-	82
Léproseries	1	1	1	60	61	61

Il existe également quatre dispensaires mobiles, un service mobile de consultations prénatales et quatre services mobiles de soins dentaires. Il y a 18 dispensaires et 27 infirmeries, comptant 593 lits, dans les plantations de cannes à sucre, ainsi que cinq cliniques privées qui disposent de 89 lits.

CONDITIONS DE L'INSTRUCTION

L'enseignement est gratuit dans les écoles primaires publiques ou subventionnées; les écoles postprimaires perçoivent des droits peu élevés. Des bourses sont attribuées pour des études secondaires et pour des études supérieures outre-mer. Dans les écoles publiques et les écoles subventionnées, l'enseignement est donné à tous sans distinction de race ou de religion; les écoles privées ne peuvent bénéficier de subventions que si elles s'engagent à ne pas refuser d'admettre un enfant pour des motifs de race ou de religion.

La promulgation de l'Ordonnance (modifiée) de 1960 relative à l'enseignement a apporté un changement important dans l'organisation de l'enseignement, en plaçant le Département de l'enseignement sous l'autorité directe du Ministère de l'éducation et des affaires culturelles. Le poste de Directeur de l'enseignement a été supprimé et les fonctions et pouvoirs de ce fonctionnaire ont été transférés au Ministre, auquel est adjoint un Secrétaire permanent. Le Ministre peut demander des avis au Comité consultatif de l'enseignement.

Les écoles primaires subventionnées relèvent de quatre "autorités scolaires" (catholique, anglicane, hindoue et musulmane); elles sont financées en partie par les deniers publics et en partie par les ressources de ces "autorités"; les maîtres des écoles subventionnées sont intégralement payés grâce aux deniers publics.

La forte augmentation de population est intervenue à un mcment où le désir d'instruction s'accroît de plus en plus. Pour faire face aux besoins, il a été nécessaire de développer et d'élargir considérablement les installations d'enseignement primaire. Les nouveaux bâtiments scolaires construits depuis 1958 comprennent 22 écoles primaires publiques et une école primaire catholique subventionnée. En outre, 262 salles de classe ont été ajoutées aux écoles primaires publiques et subventionnées existantes, et le Collège royal de Port-Louis et l'Ecole normale de Beau Bassin ont été agrandis. Beaucoup d'écoles ont été endommagées par les deux cyclones de 1960 et ont dû être réparées ou reconstruites.

Dépenses

(milliers de roupies)

	1957/1958	1958/1959	1959/1960
Dépenses ordinaires	18 597	18 337	19 292
Dépenses d'équipement	3 584	3 546	2 880

Ecoles

	1958			1959			1960		
	Publiques	Subventionnées	Non subventionnées	Publiques	Subventionnées	Non subventionnées	Publiques	Subventionnées	Non subventionnées
Primaires	107	76	237	113	76	370	119	76	334
Secondaires	3	8	54	3	8	58	3	8	61
Professionnelles	1	-	-	3	-	-	3	-	-
Normale	1	-	-	1	-	-	1	-	-
Agriculture	1	-	-	1	-	-	1	-	-

Elèves

	1958		1959		1960	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Ecoles primaires	64 155	51 474	68 997	57 176	67 343	56 686
Ecoles secondaires	10 381	5 056	12 545	5 944	15 407	7 433
Ecoles professionnelles .	65	7	134	29	183	50
Ecole normale	307	143	274	148	270	174
Ecole d'agriculture	65	-	102	-	87	-
Enseignement supérieur outre-mer	434		606		610	

En 1960, le nombre d'enfants indigènes en âge de fréquenter l'école primaire (5 à 12 ans) était de 130 500.

Personnel enseignant

	1958		1959		1960	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ecoles primaires	1 372	1 658	1 557	1 862	1 522	1 834
Ecoles secondaires	475	193	520	263	632	294
Ecoles professionnelles .	5	2	13	2	13	3
Ecole normale	12	7	15	6	13	6
Ecole d'agriculture	16	-	16	-	18	-
	1 880	1 860	2 121	2 133	2 198	2 137

Enseignement des adultes

	Etablissements			Elèves		
	1958	1959	1960	1958	1959	1960
Cours postprimaires	21	21	24	655	556	764
Cours de sciences	2	2	2	150	150	176

INSTITUTIONS CULTURELLES ET INFORMATION DES MASSES

Il y a six bibliothèques publiques dans les principaux centres. Le Mauritius Institute comprend trois muséums, cinq sociétés scientifiques et culturelles et une bibliothèque.

Les quatre principaux journaux quotidiens, publiés surtout en français, ont chacun un tirage moyen d'environ 11 000 exemplaires. Il y a, en plus, cinq quotidiens en chinois, 24 publications hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en français ou en anglais et quatre périodiques en hindi.

Il y a deux théâtres et 35 cinémas. Quatre-vingt-seize projecteurs de cinéma et 28 projecteurs de films fixes sont utilisés à des fins éducatives.

En 1960, la station de radiodiffusion a émis en moyenne pendant 56 heures par semaine. Le nombre des postes récepteurs déclarés était à la fin de l'année de 39 632, contre 18 849 en 1954.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/5078/Add.15
12 avril 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUMES DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

TERRITOIRES AFRICAINS ET TERRITOIRES AVOISINANTS

Ile Maurice

Conformément à la déclaration du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en date du 27 septembre 1961, le Gouvernement du Royaume-Uni a communiqué au Secrétaire général les renseignements politiques et constitutionnels suivants sur le territoire de l'île Maurice.

Le Secrétaire général a l'honneur de présenter ci-après à l'Assemblée générale, pour sa dix-septième session, les renseignements en question qu'il a reçus le 10 avril 1962[1/].

1/ Conformément à la résolution 1700 (XVI) adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 1961, ces renseignements sont également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

ILE MAURICE

POPULATION

L'île Maurice est un petit territoire de l'océan Indien, à forte densité de population et dont les habitants sont d'origine diverse. Au 31 décembre 1960, on estimait la population de l'île Maurice à 648 850 habitants. Le pourcentage des différents groupes ethniques est approximativement le suivant :

	Pour 100 habitants
Groupe d'origine indienne	67
Groupe d'origine chinoise	4
Autres éléments (Européens et habitants d'origine africaine)	29

Moins de 1 000 habitants de l'île Maurice sont d'origine britannique.

STATUT ET HISTORIQUE

Le territoire de l'île Maurice jouit dans une grande mesure de l'autonomie interne. Sa constitution actuelle résulte des consultations qui ont eu lieu en juillet 1961 entre le Gouvernement britannique et les représentants des principaux partis politiques de l'île Maurice, y compris M. Ramgoolam, l'actuel Ministre principal. Il y avait déjà à cette époque une majorité de membres élus aux Conseils législatif et exécutif; le Conseil législatif avait 40 membres élus, 12 membres désignés au maximum et 3 membres d'office, et le Conseil exécutif se composait du Gouverneur, qui le présidait, de 7 membres élus, de 2 membres désignés et de 3 membres d'office. Les membres élus du Conseil exécutif, de même que les membres désignés et les membres d'office, étaient respectivement chargés d'un ou plusieurs départements administratifs et prenaient de ce fait une part importante à la direction de l'administration du territoire tout en participant pleinement à l'élaboration de la politique suivie.

A la suite de la Conférence constitutionnelle de 1961, il a été convenu notamment que le chef du parti majoritaire au Conseil législatif recevrait le titre de Ministre principal et que le Gouverneur consulterait le Ministre principal sur les questions telles que la nomination et la révocation des ministres, la répartition des portefeuilles, la convocation, la prorogation et la dissolution du Conseil législatif.

LE GOUVERNEUR

Le Gouverneur (qui est actuellement sir Colville Deverell) est le représentant de la Reine et, comme tel, le premier magistrat du territoire. Comme chef de l'exécutif, il agit normalement sur avis conforme du Conseil exécutif et une procédure spéciale prévoit que, s'il n'en est pas ainsi, il doit faire un rapport au Gouvernement britannique. Les lois votées par le Conseil législatif sont soumises à son assentiment, qu'il accorde généralement.

LE CONSEIL EXECUTIF

La constitution en vigueur prévoit un Conseil exécutif composé du Ministre principal et de douze autres ministres, et présidé par le Gouverneur. Le Conseil est collectivement responsable de la direction et du contrôle de l'administration du territoire. Le Gouverneur nomme au poste de Ministre principal le membre du Conseil législatif qui est en mesure de réunir une majorité.

La composition actuelle du Conseil exécutif, sous la présidence du Gouverneur, est la suivante :

M. S. Ramgoolam[a/] (Ministre principal et Ministre des finances)
M. A. Beejadhur[a/] (Ministre de l'éducation et des affaires culturelles)
M. S. Boolell[a/] (Ministre de l'agriculture et des ressources naturelles)
M. J.G. Forget[a/] (Ministre de la santé publique et des institutions de réforme)
M. F. Laventure[b/] (Ministre de l'administration locale et du développement des coopératives)
M. A.R. Mohamed[c/] (Ministre du logement, des terres, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes)
M. A.L. Nairac[b/] (Ministre de l'industrie, du commerce et des communications extérieures)
M. V. Ringadoo[a/] (Ministre du travail et de la sécurité sociale)
M. H.E. Walter[a/] (Ministre des travaux publics et des communications intérieures)
M. A.M. Osman[c/] (Ministre de l'information, des postes, des télégraphes et des télécommunications)

---

a/ Membre du parti travailliste.
b/ Membre désigné.
c/ Membre du Comité d'action musulman.

M. M. Lavoipierre (Attorney-General)

M. T.D. Vickers (Secrétaire principal)

M. A.F. Bates (Secrétaire aux finances)

Tous les ministres, à l'exception des deux derniers de la liste, sont des Mauriciens.

CORPS LEGISLATIF

Le corps législatif de l'île Maurice est unicaméral et consiste en un Conseil législatif de 55 membres, dont 40 sont élus au suffrage universel des adultes dans des circonscriptions ayant chacune un représentant, 12 sont désignés et 3 sont des fonctionnaires. Il a le pouvoir de légiférer sur toutes les questions relatives aux affaires intérieures du territoire, à son budget et à son régime fiscal. Le Conseil peut être prorogé à tout moment par le Gouverneur sur avis conforme des ministres. Le pouvoir qu'a le Gouverneur de le dissoudre est identique aux conventions qui régissent l'exercice du droit de dissolution par la Reine au Royaume-Uni. Le Conseil législatif peut connaître tout genre de législation. Tous ses membres sont des Mauriciens, à l'exception de deux de ses membres fonctionnaires.

SYSTEME ELECTORAL

Il repose sur le suffrage universel des adultes. Les membres du Conseil législatif sont élus dans des circonscriptions ayant chacune un représentant; le candidat qui recueille le plus grand nombre de voix obtient le siège. Les élections ont lieu tous les cinq ans.

Les dernières élections ont eu lieu en mars 1959 et ont donné les résultats suivants :

Partis	Candidats	Résultats	Pourcentage de voix
Parti travailliste (dirigé par M. S. Ramgoolam)	32	23	46,7
Comité d'action musulman (dirigé par M. A.R. Mohamed)	7	5	8,6
Independent Forward Bloc (dirigé par M. S. Bisoondoyal)	29	6	18,7
Parti mauricien (dirigé par M.J. Koenig)	22	3	15
Trade Unionist Party	2	2	
Parti travailliste indépendant .	7	-	1,5
Indépendants	61	1	9,5
Total	160	40	100

/...

Du point de vue des diverses communautés, les résultats ont abouti à l'élection de 24 Hindous, de 5 Musulmans, de 11 Européens et autres, ce qui a correspondu approximativement à ce que l'on considère communément comme la répartition ethnique de la population.

ORGANISATION JUDICIAIRE

Le système judiciaire de l'île Maurice repose essentiellement sur les anciens codes français (code civil, code pénal, code du commerce et code de procédure civile). Certaines des lois les plus récentes qui le concernent s'inspirent toutefois de précédents anglais; c'est notamment la loi sur les faillites, la loi sur les sociétés, la loi sur les témoignages, la loi de procédure criminelle et les lois du travail. La plus haute instance judiciaire est le Cour suprême, qui dispose de pouvoirs et compétences analogues à ceux de la Haute-Cour de justice en Angleterre. Elle comprend un Président et trois assesseurs. Les appels sont interjetés devant la Cour d'appel criminelle (qui se compose de trois des juges de la Cour suprême) et dans certains cas devant le Conseil privé d'Angleterre.

Il existe une Intermediate Criminal Court, composée de trois juges de rang supérieur, qui connaît des affaires criminelles et peut infliger des peines allant jusqu'à 5 ans de travaux forcés. Il existe, de plus, un certain nombre de tribunaux de district qui jugent les délits moins graves et auxquels siègent onze juges.

Tous les juges, à l'exception d'un des juges assesseurs, de la Cour suprême sont des Mauriciens.

ADMINISTRATION LOCALE

L'administration locale de l'île Maurice est d'origine ancienne. La capitale (Port-Louis) a une municipalité, dont les 16 conseillers sont tous élus. Les villes de Curepipe, Beau Bassin/Rose Hill et Quatre Bornes possèdent des conseils urbains dont la majorité des membres est élue. Le droit de vote pour les élections au Conseil municipal de Port-Louis et aux conseils urbains repose

sur le suffrage universel des adultes et sur certaines conditions censitaires. L'administration locale des campagnes repose sur les conseils de village, dont le nombre est supérieur à 100. Ils se composent de 8 membres élus selon des conditions libérales d'électorat, et de 4 membres désignés, et ont les attributions ordinaires d'autorités locales, concernant l'entretien des routes, la construction de ponts, la réglementation des marchés, l'approvisionnement en eau, etc. Il existe en outre des conseils de district qui coordonnent et contrôlent les activités des conseils de village dans leur zone. Ils se composent du Commissaire civil et de 13 autres membres, dont 7 présidents de conseils de village représentant tous les conseils de village du district, de 5 membres d'office tels que les administrateurs locaux de la santé publique et de l'éducation, et des représentants d'importants organismes locaux, tels que les présidents de coopératives.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/5401
12 mars 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-huitième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

RESUMES DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

TERRITOIRES D'AFRIQUE ET TERRITOIRES AVOISINANTS

1. Conformément à la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1948, le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale, à sa dix-huitième session, les résumés ci-joints des renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte au sujet d'Aden, du Bassoutoland, du Betchouanaland, de la Gambie, de Gibraltar, du Kenya, de l'île Maurice, du Nyassaland, de l'Ouganda, de la Rhodésie du Nord, de l'île Sainte-Hélène, des îles Seychelles, du Souaziland, de Zanzibar et des territoires sous administration espagnole (Territoires d'Afrique et territoires avoisinants)[1/]. Des résumés des renseignements portant sur l'année 1960 ont été soumis à l'Assemblée générale à sa dix-septième session[2/].

2. Conformément à la résolution 1700 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, ces résumés sont également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

1/ Le texte de ces résumés a déjà été publié sous la cote ST/TRI/B.1962/1 (Aden, Bassoutoland, Betchouanaland, Gambie, Gibraltar, Kenya, île Maurice, Nyassaland, Ouganda, Rhodésie du Nord, île Sainte-Hélène, îles Seychelles, Souaziland et Zanzibar) et ST/TRI/B.1962/1/Add.1 (Territoires sous administration espagnole).

2/ A/5078 et Add.1 à 19.

63-13625

ST/TRI/B.1962/1

TERRITOIRES NON AUTONOMES

Résumé des renseignements communiqués au Secrétaire général relatifs à l'année 1961

Territoires d'Afrique et territoires adjacents:

Aden
Bassoutoland
Betchouanaland
Gambie
Gibraltar
Ile Maurice
Kenya
Nyassaland
Ouganda
Rhodésie du Nord
Sainte-Hélène
Seychelles
Souaziland
Zanzibar

NATIONS UNIES

TERRITOIRES NON AUTONOMES
CLASSES DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE DES ETATS MEMBRES QUI SONT RESPONSABLES DE LEUR ADMINISTRATION

Australie

Iles des Cocos (Keeling)
Papua

Espagne

Fernando Poo
Ifni
Río Muni
Sahara espagnol

Etats-Unis d'Amérique

Guam
Iles Vierges américaines
Samoa américaines

France

Nouvelles-Hébrides (condominium franco-britannique)

Nouvelle-Zélande

Iles Cook
Iles Tokélaou
Nioué

Portugal

Angola, y compris Cabinda
Archipel du Cap-Vert
Guinée (portugaise)
Ile Saint-Thomas et île du Prince et dépendances
Macao et dépendances
Mozambique
Timor (portugais) et dépendances

Royaume-Uni

Aden
Antigua
Bahama
Barbade
Bassoutoland
Bermudes
Betchouanaland

Royaume-Uni (suite)

Bornéo du Nord
Brunéi
Dominique
Fidji
Gambie
Gibraltar
Grenade
Guyane britannique
Honduras britannique
Hong-kong
Ile Maurice
Iles Caïmanes
Iles Falkland
Iles Gilbert et Ellice
Iles Salomon britanniques
Iles Turks et Caïques
Iles Vierges
Jamaïque[1/]
Kenya
Malte
Montserrat
Nouvelles-Hébrides (condominium franco-britannique)
Nyassaland
Ouganda[2/]
Pitcairn
Rhodésie du Nord
Rhodésie du Sud
Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla
Saint-Vincent
Sainte-Hélène
Sainte-Lucie
Sarawak
Seychelles
Singapour
Souaziland
Trinité et Tobago[3/]
Zanzibar

1/ La Jamaïque a accédé à l'indépendance le 6 août 1962.

2/ L'Ouganda a accédé à l'indépendance le 9 octobre 1962.

3/ La Trinité et Tobago a accédé à l'indépendance le 31 août 1962.

TERRITOIRES NON AUTONOMES

Résumé des renseignements communiqués au Secrétaire général relatifs à l'année 1961

Territoires d'Afrique et territoires adjacents:

Aden
Bassoutoland
Betchouanaland
Gambie
Gibraltar
Ile Maurice
Kenya
Nyassaland
Ouganda
Rhodésie du Nord
Sainte-Hélène
Seychelles
Souaziland
Zanzibar

NATIONS UNIES

New York, 1963

NOTE

Les signes employés dans le présent document sont les suivants:

Points de suspension	(...)	Pas de renseignements.
Tiret	(—)	Importance nulle ou négligeable.
Barre oblique (1960/1961)		Campagne agricole ou exercice financier.
Trait d'union (1960-1961)		Moyenne annuelle.

ST/TRI/B.1962/1

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

Territoires d'Afrique et territoires adjacents

Conformément aux dispositions de l'Article 73 e) de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqué au Secrétaire général des renseignements, relatifs à l'année 1961, sur les territoires suivants : Aden, Bassoutoland, Betchouanaland, Gambie, Gibraltar, Ile Maurice, Kenya, Nyassaland, Ouganda, Rhodésie du Nord, Sainte-Hélène, Seychelles, Souaziland et Zanzibar 1/. On trouvera ci-dessous un résumé de ces renseignements.

Conformément à la déclaration faite le 27 septembre 1961 par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, le Gouvernement du Royaume-Uni a aussi communiqué au Secrétaire général des renseignements politiques et constitutionnels sur ces territoires. Il en est également tenu compte dans le résumé.

Les dates auxquelles le Gouvernement du Royaume-Uni a communiqué les renseignements au Secrétaire général sont les suivantes :

Territoire	Date de la communication
Aden	13 décembre 1962
Bassoutoland	13 décembre 1962
Betchouanaland	2 novembre 1962
Gambie	25 juin et 27 juillet 1962
Gibraltar	11 septembre 1962
Ile Maurice	21 juin 1962
Kenya	6 juillet 1962
Nyassaland	21 août 1962
Ouganda	25 juillet 1962
Rhodésie du Nord	21 août 1962
Sainte-Hélène	21 juin 1962
Seychelles	21 juin 1962
Souaziland	25 juin 1962
Zanzibar	21 juillet 1962

1/ Pour les renseignements sur ces territoires relatifs à l'année 1960, voir Nations Unies : Territoires non autonomes. Résumé des renseignements communiqués au Secrétaire général pour l'année 1960 (No de vente : 63.VI.1) (sous presse), ou les documents A/5078 et Add.1 à 16, 18, 19.

TABLE DES MATIERES

	Pages
Aden	1
Bassoutoland	22
Betchouanaland	40
Gambie	56
Gibraltar	66
Ile Maurice	80
Kenya	91
Nyassaland	117
Ouganda	151
Rhodésie du Nord	171
Sainte-Hélène	204
Seychelles	212
Souaziland	222
Zanzibar	235

LISTE DES ABREVIATIONS

OIT	Organisation internationale du Travail
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
OMS	Organisation mondiale de la santé

ILE MAURICE

SUPERFICIE ET POPULATION

L'île Maurice a une superficie de 1 865 kilomètres carrés (720 milles carrés). Ses dépendances ont une superficie totale de 231 kilomètres carrés (89 milles carrés).

Population

(estimations au 31 décembre)

	1959	1960	1961
Indo-Mauriciens	427 209	440 459	454 006
Population "générale"[a/]	181 474	185 399	189 723
Sino-Mauriciens et Chinois	22 468	22 980	23 517
	631 151	648 838	667 246

a/ Eléments d'origine franco-africaine et Européens, pour la plupart d'origine française.

Au recensement de 1952, Rodrigues avait 13 333 habitants et les autres dépendances 1 752.

Statistiques de l'état civil

	1959	1960	1961
Taux de natalité pour 1 000 habitants	38,5	39,6	39,8
Taux de mortalité infantile pour 1 000 naissances vivantes	62,5	69,5	62,0
Taux de mortalité pour 1 000 habitants	10,9	11,3	9,9

GOUVERNEMENT

Constitution

La Constitution actuelle résulte des consultations qui ont eu lieu en juillet 1961 entre le Gouvernement britannique et les représentants des principaux partis politiques de l'île Maurice.

Le corps législatif de l'île Maurice est unicaméral et consiste en un Conseil législatif de 55 membres, dont 40 sont élus au scrutin uninominal et au suffrage universel des adultes, 12 sont désignés et 3 sont des fonctionnaires. Il a le pouvoir de légiférer sur toutes les questions relatives aux affaires intérieures du territoire, à son budget et à son régime fiscal. Tous les membres du Conseil sont mauriciens, à l'exception de deux de ses membres fonctionnaires.

Le système électoral repose sur le suffrage universel des adultes. Les élections au Conseil législatif ont lieu tous les cinq ans, au scrutin uninominal et à la simple pluralité des voix. Les dernières élections (mars 1959) ont donné les résultats suivants : Parti travailliste, 23 sièges; Independant Forward Bloc, 6; Comité d'action musulman, 5; Parti mauricien, 3; Trade Unionist Party, 2; Indépendants, 1.

Un Ministre principal a été investi en septembre 1961; cette mesure constitue une étape vers l'accession à l'autonomie, conformément au plan de progrès constitutionnel du pays.

Fonction publique

A la fin de 1961, l'administration comptait 71 fonctionnaires d'outre-mer ayant droit à pension, dont 34 recrutés localement, appartenant à l'Overseas Civil Service, et 37 autres fonctionnaires. Il y avait 45 fonctionnaires d'outre-mer n'ayant pas droit à pension et 329 fonctionnaires locaux et autres.

Moyens de formation

En 1961, 84 fonctionnaires ont été envoyés en congé d'études dans les pays suivants : Royaume-Uni (70), Inde (4), Israël (4), Australie (3), Canada (2), Etats-Unis et Europe (1).

CONDITIONS ECONOMIQUES

La production de sucre, dont l'économie de l'île Maurice est tributaire, a été de 552 733 tonnes en 1961, contre 235 578 en 1960 et 580 400 en 1959. Le recul enregistré en 1960 a été dû à des cyclones.

En 1961, la balance commerciale a été de nouveau défavorable, les exportations n'ayant atteint, en valeur, que 92,1 p. 100 des importations; cependant, le déficit a été plus faible qu'en 1960, année où les exportations n'ont représenté que 55,7 p. 100 des importations. En 1959, la balance commerciale avait été favorable (1 p. 100 d'excédent d'exportations).

Le nouveau programme de développement a été mis au point; il portera surtout sur la réparation des dommages dus aux cyclones, sur la construction de maisons conçues pour résister aux cyclones et sur la diversification de l'économie du territoire.

AGRICULTURE, ELEVAGE, FORETS ET PECHE

Principales cultures
(tonnes métriques)

	1959	1960	1961
Sucre	580 000	235 000	552 733
Thé	906	786	1 270
Tabac	567	553	504
Fibre d'aloès	1 464	973	1 111

Il y avait environ 40 000 vaches laitières et quelque 50 000 chèvres.

ILE MAURICE

Statistiques forestières

	Acres	
Forêts de la Couronne :		
Forêts naturelles (réserves nationales)	4 505	
Forêts productives (notamment plantations d'essences exotiques)	19 775	
Zones de régénération (forêts protégées)	10 035	
Réserves de montagne (forêts protégées)	17 985	
Divers	15 400	67 700
Terres de la Couronne tenues à bail dans la zone côtière d'une largeur de 250 pieds :		
Plantations d'arbres (principalement Casuarina equisetifolia)	4 190	
Pâturages boisés	1 100	5 290
Forêts privées :		
Réserves de montagne	9 000	
Réserves en bordure de cours d'eau	6 500	
Forêts	15 000	
Brousse	70 875	101 375
Total		174 365

La prcduction locale de bois d'oeuvre s'est élevée à 719 358 pieds cubes en 1961, contre 887 194 en 1960 et 536 510 en 1959.

En ce qui concerne la pêche, les prises enregistrées se sont élevées à 1 487 long tons en 1961, contre 1 368 en 1960 et 1 299 en 1959.

ENERGIE ET INDUSTRIE

Par suite des cyclones de 1960, la Société centrale de l'électricité a abandonné en 1961 tous les nouveaux travaux d'aménagement, sauf pour la production d'électricité à des fins industrielles et commerciales d'intérêt national, et a consacré toutes les ressources disponibles à augmenter la puissance installée ainsi qu'à reconstruire et à renforcer les réseaux électrogènes existants. Une nouvelle centrale hydro-électrique a été mise en service à Eau Bleue en avril 1961; sa production à la fin de l'année avait dépassé 4,5 millions de kWh. La sécheresse persistante dans les premiers mois de l'année a réduit la production hydro-électrique annuelle, qui n'a satisfait que 30 p. 100 des besoins; le déficit a été comblé par la centrale thermique de St-Louis.

L'énergie produite en 1961 par les cinq centrales hydro-électriques et les deux centrales thermiques de la Société centrale de l'électricité et par les six centrales des sucreries a été de 63,2 millions de kWh, contre 54,7 millions en 1960 et 55,9 millions en 1959.

On a prévu l'octroi de prêts jusqu'à concurrence de 27 500 000 roupies[1/] pour aider les industries secondaires et financer la création d'un Office de commercialisation agricole.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Véhicules routiers immatriculés (voyageurs et marchandises)

	1959	1960	1961
Camions, camionnettes, tracteurs et remorques	2 155	3 027	3 327
Autocars	401	443	466
Taxis	1 153	1 274	1 270

Le volume des marchandises (principalement le sucre) transportées par rail s'est élevé à 235 847 tonnes, contre 536 600 en 1960 et 489 157 en 1959.

Transports aériens

	1959	1960	1961
Arrivées et départs d'avions	563	569	735
Nombre de passagers débarqués et embarqués	11 683	12 837	15 910
Marchandises (tonnes)	91,3	94,7	272,4
Articles postaux (tonnes)	42,0	54,5	60,8

Transports maritimes

	1959	1960	1961
Navires entrés à Port-Louis	406	415	480
Tonnage total de jauge (milliers de tonnes)	1 385	1 301	1 581
Nombre de passagers débarqués et embarqués	7 993	8 024	8 764
Tonnage des marchandises (milliers de tonnes) :			
Importées	425	479	478
Exportées	584	357	593

Communications

Le nombre des centraux téléphoniques est passé de 15 en 1960 à 16 en 1961.

1/ L'unité monétaire du territoire est la roupie de l'île Maurice, qui vaut 1 shilling 6 pence, soit 0,21 dollar des Etats-Unis.

ILE MAURICE

FINANCES PUBLIQUES

Recettes et dépenses[a/] (milliers de roupies)

	1958/1959	1959/1960	1960/1961
Recettes	129 020	130 966	146 726
Dépenses	132 525	138 146	140 813
Principaux postes de recettes :			
Impôts indirects	63 325	71 238	82 846
Impôts directs	49 311	42 247	43 437
Recettes provenant des entreprises de service public	7 216	7 759	8 126
Recettes provenant des services publics	4 673	5 511	6 975
Principaux postes de dépenses :			
Enseignement	18 337	19 186	19 659
Assistance publique	15 570	18 189	16 619
Santé publique	14 567	14 313	15 599
Pensions des fonctionnaires	8 038	9 824	9 444
Dette publique	6 575	6 955	8 600
Dépenses ordinaires annuelles des travaux publics	6 558	7 684	7 538

a/ Non compris les dépenses du programme d'équipement. L'exercice financier va du 1er juillet au 30 juin.

Financement du développement

Le programme d'équipement est financé à l'aide d'un Development and Welfare Fund, d'emprunts et de subventions du Colonial Development and Welfare.

Dépenses d'équipement (milliers de roupies)

	1958/1959	1959/1960	1960/1961
Dépenses extraordinaires des travaux publics	12 397	17 295	20 097
Autres travaux	2 566	3 402	6 435
Autres dépenses d'équipement	13 644	18 581	19 202
Remboursement d'emprunts	-	1	1
Total	28 607	39 279	45 735

COMMERCE INTERNATIONAL

Importations et exportations
(milliers de roupies)

	1959	1960	1961
Importations	286 852	331 867	323 961
Exportations	289 635	184 986	298 486
Principales importations :			
Machines et appareillage électrique	41 357	41 207	37 688
Riz	32 351	33 042	36 814
Articles de fer et d'acier	15 293	33 389	23 399
Farine, céréales et produits à base de céréales	14 163	16 751	16 152
Engrais naturels et chimiques	15 175	14 176	14 019
Véhicules à moteur et pièces détachées	13 013	15 473	13 771
Huiles et matières grasses comestibles	8 911	12 183	12 500
Cotonnades	10 994	12 069	12 237
Principales exportations :			
Sucre a/	269 507	166 779	269 478
Mélasse	4 835	3 422	4 988
Thé	2 692	1 344	4 904

a/ Non compris la valeur des certificats de contingents de sucre, qui se sont élevés à 7,4 millions de roupies en 1959, à 7,2 millions en 1960 et à 7 millions en 1961.

Courants commerciaux
(en pourcentage de la valeur)

	1959	1960	1961
Provenance des importations :			
Royaume-Uni	36,9	34,9	32,2
Autres pays du tarif douanier préférentiel	35,7	34,0	37,9
Pays du tarif douanier général	27,4	31,1	29,9
Destination des exportations :			
Royaume-Uni	81,4	89,7	80,9
Autres pays du tarif douanier préférentiel	16,2	7,5	16,1
Pays du tarif douanier général	2,4	2,8	3,0

CONDITIONS SOCIALES

Aucun changement important n'a été signalé dans les renseignements communiqués en ce qui concerne les conditions sociales générales.

MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI

Emploi dans certaines branches d'activité, 1961

	Mars	Septembre
Agriculture :		
Sucre	54 004	67 483
Thé	2 830	1 564
Tabac	1 200	534
Fibres d'aloès	818	440
Station de machines des planteurs de canne à sucre	200	182
	59 052	70 203
Production de sel	86	144
Industries manufacturières	6 503	6 470
Construction	5 976	4 349
Electricité, gaz, eau et services sanitaires	973	946
Commerce	1 679	1 705
Transport, entreposage et communications	2 761	3 145
Services publics	20 481	20 221
Divers	124	124
Total	97 635	107 307

Organisations professionnelles

	1959	1960	1961
Syndicats ouvriers	30	32	34
Associations de fonctionnaires	25	26	23
Associations patronales	8	9	9
Fédérations syndicales	-	2	2
Effectif total	27 149	25 808	32 973
Membres cotisants	25 602	23 807	31 074

Conflits du travail

	1959	1960	1961
Grèves	3	12	1
Travailleurs en cause	...	845	338
Journées de travail perdues	17 661	6 414	338

COOPERATIVES

	1959	1960	1961
Nombre de sociétés coopératives	342	338	332
Adhérents	33 514	32 420	33 604
Avoirs (milliers de roupies)	12 791	13 127	13 218
Chiffre d'affaires (milliers de roupies)	44 174	44 130	42 143

NIVEAU DE VIE

Indices des prix à la consommation (1939 = 100)

(Décembre)

	1959	1960	1961
Travailleurs manuels (par jour)			
Manoeuvres	379	381	377
Ouvriers qualifiés	347	350	347
Groupe à revenu moyen (par mois)			
100 à 300 roupies	332	337	335
301 à 550 roupies	321	327	325
Groupe à revenu élevé (par mois)			
551 à 1 000 roupies	309	315	313
Plus de 1 000 roupies	283	291	289

Ces indices portent sur l'ensemble des articles suivants : alimentation, boissons, tabac, loyer, chauffage et éclairage, articles de ménage, habillement, distractions, personnes à charge, oeuvres charitables, autres services.

URBANISME, AMENAGEMENT DES CAMPAGNES ET HABITATION

Les quatre conseils urbains de l'île Maurice font construire des habitations grâce à des prêts publics à faible intérêt. De 1951 à 1960, ils ont fait construire 1 143 maisons. En 1961, des contrats ont été passés pour la construction de 9 000 maisons. Le Sugar Industry Labour Welfare Fund a encore achevé 279 maisons sur les 1 500 qu'il a prévues, ce qui porte à 652 le total des habitations terminées à ce jour. Les sociétés coopératives de construction ont fait bâtir 35 maisons au total, dont 3 ont été terminées en 1961.

PROTECTION SOCIALE

Des secours à domicile ont été versés à 36 604 personnes en 1961, contre 37 493 en 1960 et 35 203 en 1959. Une assistance dans les institutions (infirmeries) a été fournie en 1961 à 692 personnes, contre 674 en 1960 et 957 en 1959.

Dépenses du Département de l'assistance publique[a/]
(millions de roupies)

	1959	1960	1961
Secours à domicile	7 651	7 665	7 697
Secours en institution	353	381	358
Administration des secours	46	51	56
Pensions de vieillesse	7 005	7 282	7 505
Total	15 056	15 379	15 616
Pourcentage des recettes totales du territoire	12,19	11,13	10,8

a/ Les chiffres étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

PREVENTION DU CRIME ET TRAITEMENT DES DELINQUANTS

En 1961, le nombre des infractions signalées à la police a été de 39 675, contre 40 932 en 1960 et 43 243 en 1959.

Effectif moyen des détenus

	1959	1960	1961
Prisons	471	476	430
Institution Borstal	78	65	68
Ecole professionnelle de rééducation	107	107	87

SANTE PUBLIQUE

En 1960/1961, les dépenses du Département de la santé publique se sont élevées à 15 599 000 roupies, contre 14 313 000 en 1959/1960 et 14 567 000 en 1958/1959.

Personnel médical et sanitaire
(secteurs public et privé) a/

	1959	1960	1961
Médecins diplômés	83 (57)	86 (68)	98 (64)
Dentistes	5 (25)	6 (31)	6 (25)
Infirmières diplômées	9	9	10
Infirmières diplômées locales	218	256	260
Aides infirmiers	239	247	284
Sages-femmes	71	69	66
Inspecteurs sanitaires	56	54	62
Techniciens de radiographie	5	10	8
Pharmaciens	2 (46)	3 (47)	3 (51)

a/ Les chiffres entre parenthèses ont trait au secteur privé.

Etablissements

	Nombre d'établissements			Nombre de lits		
	1959	1960	1961	1959	1960	1961
Hôpitaux	8	8	8	1 199	1 191	1 512
Dispensaires	50	50	53	-	-	-
Centres de protection maternelle et infantile	19	23	...	-	-	-
Hôpital psychiatrique	1	1	1	738	747	753
Hôpital orthopédique	1	1	1	226	202	...
Hôpital de tuberculeux	-	1	1	-	82	76
Léproserie	1	1	1	61	61	61

Il existe également des groupes mobiles : cinq dispensaires, quatre services mobiles de soins dentaires, et un service mobile de consultations prénatales. Il y a en outre 18 dispensaires et 27 infirmeries (593 lits au total, dans les plantations de canne à sucre, ainsi que 5 cliniques privées (89 lits au total).

CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

Dépenses
(milliers de roupies)

	1958/1959	1959/1960	1960/1961
Dépenses ordinaires	18 337	19 292	19 659
Dépenses d'équipement	3 546	3 227	3 339

Ecoles

	1959			1960			1961		
	Publiques	Subventionnées	Non Subventionnées	Publiques	Subventionnées	Non Subventionnées	Publiques	Subventionnées	Non Subventionnées
Primaires	113	76	370	119	76	334	120	76	430
Secondaires	3	8	58	3	8	61	3	8	81

Il existe également trois écoles professionnelles, une école normale et une école d'agriculture, qui sont toutes des établissements publics.

Elèves

	1959		1960		1961	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Ecoles primaires	68 997	57 176	67 343	56 686	71 599	62 346
Ecoles secondaires	12 545	5 944	15 407	7 433	16 586	8 265
Ecoles professionnelles	134	29	183	50	227	78
Ecole normale	274	148	270	174	302	181
Ecole d'agriculture	102	-	87	-	67	-
Enseignement supérieur outre-mer	606		610		712	

En 1961, il y avait 137 842 enfants autochtones en âge de fréquenter l'école primaire (5 à 12 ans).

Personnel enseignant

	1959		1960		1961	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ecoles primaires	1 557	1 862	1 522	1 834	1 749	1 631
Ecoles secondaires	520	263	632	294	743	390
Ecoles professionnelles	13	2	13	3	18	4
Ecole normale	15	6	13	6	13	5
Ecole d'agriculture	16	-	18	-	20	-

ORGANISMES CULTURELS ET INFORMATION

Le territoire possède six bibliothèques publiques et une bibliothèque du British Council. Le Mauritius Institute comprend trois musées, cinq sociétés scientifiques et culturelles et une bibliothèque.

En 1961, une quarantaine de journaux et périodiques étaient publiés dans le territoire. Parmi les publications paraissant dans une seule langue, celles qui sont rédigées en français ont eu le plus fort tirage (15 000), suivies par les publications en hindi (10 000), en chinois (6 500) et en anglais (700). Parmi les publications multilingues, celles qui paraissent en français et en anglais ont eu de beaucoup le plus fort tirage (57 000). Les autres publications multilingues combinent le français, l'anglais et des langues telles que le créole (5 000), l'hindi, l'ourdou et le tamil (3 000), l'arabe (2 000) et l'ourdou (1 500).

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/5401/Add.9
15 mars 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-huitième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

RENSEIGNEMENTS POLITIQUES ET CONSTITUTIONNELS CONCERNANT LES TERRITOIRES AFRICAINS ET LES TERRITOIRES VOISINS SOUS ADMINISTRATION DU ROYAUME-UNI

Note du Secrétaire général

ILE MAURICE

Conformément à la déclaration du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en date du 27 septembre 1961, le Gouvernement du Royaume-Uni a communiqué au Secrétaire général les renseignements politiques et constitutionnels suivants sur le territoire de l'île Maurice.

Le Secrétaire général a l'honneur de présenter ci-après à l'Assemblée générale, pour sa dix-huitième session, les renseignements en question, qu'il a reçus le 13 mars 1963[1].

1/ Conformément à la résolution 1700 (XVI), adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 1961, ces renseignements sont également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

ILE MAURICE

POPULATION

1. L'île Maurice est un petit territoire de l'océan Indien, dont la population, très dense, comprend plusieurs groupes ethniques. Au 31 décembre 1960, sa population était estimée à 648 850 personnes. L'île a été inhabitée jusqu'au début du 19ème siècle. La proportion des différents groupes raciaux est à peu près la suivante :

	(Pourcentage)
D'origine indienne	67
D'origine chinoise	4
D'origine européenne et africaine	29

L'île compte moins de 1 000 habitants de souche britannique.

STATUT ET HISTOIRE

2. Le territoire de l'île Maurice jouit dans une grande mesure de l'autonomie interne. Sa Constitution actuelle résulte des négociations qui ont eu lieu, en juillet 1961, entre le Gouvernement britannique et les représentants des principaux partis politiques de l'île Maurice, y compris M. Ramgoolam, l'actuel Ministre principal. Il y avait déjà, à cette époque, une majorité de membres élus dans les deux Conseils : le Conseil législatif comptait 40 membres élus, 12 membres désignés, au plus, et 3 membres d'office, et le Conseil exécutif se composait du Gouverneur, qui le présidait, de 7 membres élus, de 2 membres désignés et de 3 membres d'office. Les membres élus du Conseil exécutif, de même que les membres désignés et les membres d'office, étaient chargés d'un ou plusieurs départements administratifs et prenaient ainsi une part active à la direction de l'administration, de même qu'à l'élaboration de la politique générale.

3. Au cours de la Conférence constitutionnelle de 1961, il a été décidé, notamment, que le chef du parti majoritaire au Conseil législatif prendrait le titre de Ministre principal et que le Gouverneur le consulterait pour la nomination ou la révocation des ministres, pour la répartition des portefeuilles, ainsi que pour la convocation, la prorogation et la dissolution du Conseil législatif.

/...

CONSTITUTION

Le Gouverneur

4. Le Gouverneur (qui est actuellement sir John Rennie) est le représentant de la reine et le chef du gouvernement. Dans ses fonctions exécutives, il suit normalement l'avis du Conseil exécutif; dans le cas contraire, il doit adresser un rapport au Gouvernement du Royaume-Uni. Les lois votées par le Conseil législatif sont soumises à sa sanction, qu'il donne généralement.

Le Conseil exécutif

5. La Constitution en vigueur prévoit un Conseil exécutif, composé du Ministre principal et de 12 autres ministres, et présidé par le Gouverneur. Le Conseil est collectivement responsable de la direction et du contrôle de l'administration du territoire. Le Gouverneur nomme au poste de Ministre principal le membre du Conseil législatif qui peut compter sur la majorité des voix au Conseil.

6. La composition actuelle du Conseil exécutif est la suivante :

M. S. Ramgoolam[a/] .... Ministre principal et Ministre des finances
M. A. Peejadhur[a/] .... Ministre de l'éducation et des affaires culturelles
M. S. Boolell[a/] ..... Ministre de l'agriculture et des ressources naturelles
M. J. G. Forget[a/] .... Ministre de la santé publique et des institutions de réforme
M. F. Laventure[b/] .... Ministre de l'administration locale et des coopératives
M. A. R. Mohamed[c/] ... Ministre du logement, des terres, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes
M. Patura[b/] ..... Ministre de l'industrie, du commerce et des communications avec l'extérieur
M. V. Ringadoo[a/] ..... Ministre du travail et de la sécurité sociale
M. H. E. Walter[a/] .... Ministre des travaux publics et des communications intérieures

M. A. M. Osman[c/] .... Ministre de l'information, des postes, des télégraphes et des télécommunications

M. M. Lavoipierre .. Attorney-General

M. T. D. Vickers ... Secrétaire général

M. A. F. Bates ..... Secrétaire aux finances

Tous les ministres, à l'exception des deux derniers, sont Mauriciens.

---

a/ Membre du parti travailliste.

b/ Membre désigné.

c/ Membre du Comité d'action musulman.

POUVOIR LEGISLATIF

7. Le pouvoir législatif est exercé par une seule chambre, le Conseil législatif de 55 membres, dont 40 sont élus, 12 sont désignés et 3 sont des fonctionnaires. Relèvent de sa compétence les affaires intérieures du territoire, son budget et son régime fiscal. Le Conseil peut être prorogé à tout moment par le Gouverneur, sur l'avis conforme des ministres. Il peut être dissous par le Gouverneur dans les mêmes conditions que le Parlement peut l'être par le souverain, au Royaume-Uni. Sa compétence législative est entière. A part deux membres fonctionnaires, il ne comprend que des Mauriciens.

REGIME ELECTORAL

8. Le régime électoral repose sur le suffrage universel des adultes. Quarante des membres du Conseil législatif sont élus dans les circonscriptions, au scrutin uninominal et à la pluralité des voix. Les élections ont lieu tous les cinq ans.

9. Les dernières élections ont eu lieu en mars 1959 et ont donné les résultats suivants :

Partis	Candidats	Résultats	Pourcentage de voix
Parti travailliste (chef : M. S. Ramgoolam)	32	23	46,7
Comité d'action musulman (chef : M. A. R. Mohamed)	7	5	8,6
Independent Forward Bloc (chef : M. S. Bisoondoyal)	29	6	18,7
Parti mauricien (chef : M. J. Koenig)	22	3	15
Trade Unionist Party	2	2	
Parti travailliste indépendant	7	-	1,5
Indépendants	61	1	9,5
Total	160	40	100

10. La répartition des élus entre les groupes ethniques : 24 Hindous, 5 Musulmans, 11 Européens et divers, correspond à peu près à la composition ethnique de la population.

ORGANISATION JUDICIAIRE

11. Le système judiciaire de l'île Maurice repose essentiellement sur les anciens codes français (code civil, code pénal, code de commerce et code de procédure civile), mais plusieurs lois plus récentes s'inspirent de précédents anglais : loi sur les faillites, loi sur les sociétés, loi sur les preuves judiciaires, code de procédure criminelle et lois du travail. La plus haute juridiction est la Cour suprême, dont les pouvoirs et la compétence sont analogues à ceux de la Haute Cour de justice anglaise. Elle comprend le Chief Justice et trois puisne judges. L'appel est porté devant la Cour d'appel criminelle (qui se compose de trois des juges de la Cour suprême) et, dans certains cas, devant le Conseil privé du Royaume-Uni.

12. L'Intermediate Criminal Court, composée de trois senior magistrates, connaît des affaires criminelles et peut infliger des peines allant jusqu'à cinq ans de travaux forcés. Onze magistrates président les tribunaux de district qui jugent les délits mineurs.

13. Tous les juges et tous les magistrates sont Mauriciens.

ADMINISTRATION LOCALE

14. L'île Maurice est dotée de solides institutions d'autonomie locale. La capitale (Port-Louis) a une municipalité, dont les 16 conseillers sont tous élus. Les bourgs de Curepipe, Beau Bassin-Rose Hill et Quatre Bornes possèdent des conseils à majorité élue. Les élections municipales se font sur la base du suffrage universel des adultes, avec certaines conditions de cens. L'administration locale des campagnes repose sur les conseils de village, dont le nombre est supérieur à 100. Ils se composent de sept à neuf membres élus selon des conditions libérales d'électorat, et de trois membres désignés par le Gouverneur, et ont les attributions habituelles concernant l'entretien des routes, la construction de ponts, la réglementation des marchés, l'approvisionnement en eau, etc. Il existe en outre des conseils de district qui coordonnent et contrôlent les activités des conseils de village dans leur ressort. Ils comprennent 15 membres, dont 10 présidents de conseils de village (élus par leur conseil) et cinq personnes nommées par le Gouverneur.

United Nations **Nations Unies**

UNRESTRICTED

GENERAL ASSEMBLY **ASSEMBLEE GENERALE**

A/385
18 septembre 1947

ORIGINAL : FRENCH

RENSEIGNEMENTS PROVENANT DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Renseignements transmis conformément à l'Article 73 Alinéa e, de la Charte : Rapport du Comité Ad Hoc.

(Point 28 (b) de l'Ordre du jour provisoire de la deuxième session ordinaire

Rapporteur : Dr. Gur Perez Cisneros (Cuba)

I. Constitution du comité

L'Assemblée générale, au cours de la deuxième partie de sa première session, a créé, par une résolution du 14 décembre 1946, un comité ad hoc sur la transmission des renseignements visés à l'Article 73 (e) de la Charte. Ce Comité s'est réuni à Lake Success du 28 août au 12 septembre 1947.

Le mandat du Comité est défini dans la même résolution 66 (I) de l'Assemblée générale. Cette résolution invite en particulier le Comité ad hoc :

> "à examiner le résumé et l'analyse faits par le Secrétaire général des renseignements transmis en application de l'Article 73 (e) de la Charte, en vue d'assister l'Assemblée générale dans son examen de ces renseignements et de faire des recommandations à l'Assemblée générale concernant la procédure à suivre à l'avenir et les moyens d'assurer que les avis, les connaissances techniques et l'expérience des institutions spécialisées soient utilisés au mieux."

Le Comité comprenait seize représentants. Huit d'entre eux représentaient les gouvernements qui transmettent des renseignements au titre de l'Article 73 (e) : ce sont l'Australie, la Belgique, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la France, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Les membres élus par l'Assemblée générale avaient désigné huit autres représentants : le Brésil, la Chine, Cuba, l'Egypte, l'Inde, la République des Philippines, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Uruguay. En accord avec la résolution 66(I), plusieurs institutions spécialisées ont

RECEIVED
SEP 22 1947
UNITED NATIONS
ARCHIVES

envoyé des conseillers : l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé (commission intérimaire) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. L'Organisation de l'aviation civile internationale s'est également fait représenter à quelques séances, ainsi que le prévoit l'accord passé par cette organisation avec les Nations Unies.

Le Bureau élu par le Comité comprenait Sir Carl Berendsen, Nouvelle-Zélande, Président, le Brigadier général Carlos P. Romulo, République des Philippines, Vice-Président, et le docteur Guy Perez Cisneros, Cuba, Rapporteur.

II. Ordre du jour

L'ordre du jour provisoire soumis à l'approbation du Comité comportait les points suivants :

1. Examen des analyses faites par le Secrétaire général des renseignements transmis par les membres en application de l'Article 73 (e) de la Charte sur l'enseignement, le travail, la santé publique et l'agriculture.

2. Examen des résumés par territoire faits par le Secrétaire général.

3. Examen des recommandations à faire à l' Assemblée sur :

> "la procédure à suivre à l'avenir et les moyens d'assurer que les avis, les connaissances techniques et l'expérience des institutions spécialisées soient utilisés au mieux."

Par douze voix sans opposition le Comité a décidé d'inclure dans l'ordre du jour une proposition soviétique selon laquelle aux analyses déjà faites, s'ajouteraient :

1. L'examen des niveaux de vie des populations autochtones, européennes, et autres;

2. L'examen des taux de natalité et de mortalité.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques avait également proposé un amendement dont le but était d'inclure l'examen de la participation des populations locales au fonctionnement des organes locaux de gouvernement. C'est un sous-amendement soumis par le représentant des Etats-Unis qui fut adopté par 11 voix contre 1 (celle de la France), selon lequel l'amendement soviétique devient :

> "l'information qui pourrait être transmise sur la participation des populations locales au fonctionnement des organes locaux de gouvernement."

Sur le même sujet, le représentant de la République des Philippines avait proposé l'insertion à l'ordre du jour de l'analyse des renseignements sur le progrès politique; mais après l'adoption de la proposition soviétique telle qu'amendée par la délégation des Etats-Unis, cette proposition fut retirée.

C'est également à l'initiative de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques que l'ordre du jour définitif devait comprendre l'extention à l'ensemble des problèmes d'ordre économique de l'examen des renseignements sur l'agriculture : dix délégations se prononcèrent en faveur de cette motion, il y eut quatre abstentions et pas d'opposition.

Enfin le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé l'examen de pétitions provenant de populations des territoires non autonomes. Mise au vote, la proposition soviétique a été rejetée par 11 voix contre 3, deux délégations s'étant abstenues.

Ainsi l'ordre du jour définitif comportait à propos de l'analyse, par sujet, des renseignements, trois éléments nouveaux : la question des niveaux de vie, celle des taux de mortalité et de de natalité, et la question de la participation des populations locales au fonctionnement des organes locaux de gouvernement. Le Comité exprima l'opinion que

les éléments dont il disposait ne lui permettaient pas d'entreprendre un examen complet des points nouvellement adoptés. Compte tenu de ce fait, l'ordre du jour amendé fut adopté par 14 voix sans opposition.

III. Questions d'ordre politique : examen de la transmission possible de renseignements de nature politique.

Un important débat eut lieu sur le problème des renseignements politiques. Les dispositions de la Charte, relatives à la transmission de renseignements au Secrétaire général sont :

> "de communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables, autres que ceux auxquels s'appliquent les chapitres XII et XIII".

Des points de vue différents se sont exprimés, qui peuvent être ainsi résumés :

Les représentants de la Chine, de l'Egypte, de l'Inde, de la République des Philippines et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques considèrent que l'analyse du progrès politique des populations qui ne se gouvernent pas elles-mêmes est un sujet qui peut être soumis à l'examen du Comité, compte tenu de ce qu'il est impossible de séparer les facteurs économiques et sociaux de considérations d'ordre politique; les représentants de l'Egypte et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques considèrent que la transmission de renseignements sur la participation des autochtones au fonctionnement des organes locaux de gouvernement est une disposition obligatoire, selon leur interprétation de l'Article 73 (e) de la Charte.

Les représentants de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, des Etats-Unis, de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Uruguay sont d'opinion que l'analyse des renseignements de nature politique dépasse le mandat du Comité, que la nature même de ces renseignements

n'a fait l'objet d'aucune définition suffisamment précise pour entraîner un agrément unanime et que le Comité n'est en présence d'aucune analyse de tels renseignements par le Secrétariat.

Finalement, l'accord s'établit cependant sur le fait que les membres responsables peuvent, de leur propre initiative, communiquer au Secrétaire général des renseignements concernant la participation des populations autochtones au fonctionnement des organes locaux de gouvernement. Il est à noter que certains membres ont déjà transmis de tels renseignements qui ont été qualifiés de "politiques" par certains représentants; et, dans ce cas, il n'est pas fait obstacle à ce que ces éléments fassent, dans un but d'information, l'objet d'un résumé de la part du Secrétaire général.

Cette adhésion du Comité s'exprime dans le fait qu'une proposition conjointe des représentants de la Chine, de Cuba et de l'Inde a été adoptée par le Comité sans opposition (8 voix en faveur et 3 abstentions). Cette proposition se lit :

> "... la transmission spontanée par certains pays responsables de l'administration de renseignements relatifs au progrès de la participation des autochtones au fonctionnement des organes locaux de gouvernement dans les territoires non autonomes...'répond' entièrement à l'esprit de l'Article 73 de la Charte"... "...et 'doit', en conséquence, être 'constatée' et 'encouragée'".

Le Comité rejeta les quatre points suivants d'une proposition de la délégation soviétique :

- Invitation est faite aux gouvernements responsables de l'administration de fournir des informations détaillées sur la participation de la population à l'administration locale (10 voix contre et 5 pour);
- Invitation est faite au Secrétaire général de joindre aux renseignements officiels les informations qu'il aurait reçues de personnes privées, de groupes ou d'organisations locales (10 voix contre, 4 pour et 1 abstention);
- Nécessité d'envoyer, chaque année, dans les territoires non autonomes, des représentants des Nations Unies chargés d'étudier sur place les conditions de vie (10 voix contre, 4 pour et 1 abstention);

- Pouvoir attribué au Comité d'examiner les pétitions émanant des populations locales (10 voix contre, 4 pour et 1 abstention).

L'opinion a été exprimée au cours du débat que l'application de telles mesures serait susceptible d'aller à l'encontre du principe de la Charte relatif aux affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des Etats Membres.

IV. Examen des analyses et résumés des renseignements transmis.

Bien que le Président ait à plusieurs reprises signalé que les travaux du Comité portaient essentiellement sur les question de procédure, les débats sur les analyses présentées par le Secrétaire général ont eu une portée bien plus étendue. Certains membres du Comité considérèrent en effet, qu'en dehors des questions de procédure, le Comité avait également compétence pour discuter la question des analyses et résumés des renseignements transmis, dans le but d'assister l'Assemblée générale. La situation dans les territoires non autonomes et les problèmes qui s'y posent firent l'objet de maints commentaires critiques de la part des représentants de la Chine, de l'Egypte, de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Les représentants des membres responsables de l'administration des territoires non autonomes répondirent à ces déclarations et, dans l'ensemble, leur position demeure que la plupart de ces critiques sont sans fondement et que certaines de ces questions ne relèvent pas de la compétence du Comité. Cependant, les représentants des pays responsables témoignèrent que toute assistance concrète, susceptible d'améliorer les situations existantes, serait la bienvenue.

Des débats sur les analyses résultent les considérations générales suivantes : plusieurs membres du Comité ont donné leur accord à la méthode suivie par le Secrétaire général dans la préparation d'analyses par sujet des renseignements transmis. Cependant, les débats sur

l'ordre du jour avaient déjà montré que le Comité estimait nécessaire de recevoir tous les renseignements essentiels et des analyses préparées sur des matières autres que celles traitées par le Secrétariat, analyses qui portaient seulement sur le travail, l'enseignement, la santé et l'agriculture.

Le Comité apprécie les mesures prises par les Membres qui transmettent des renseignements au titre de l'Article 73 (e) de la Charte en établissant ces documents pour la première fois, et considère que les renseignements transmis jusqu'à ce jour ne donnent pas une image suffisamment claire des conditions de vie des populations des territoires non autonomes.

Les représentants des pays qui administrent des territoires non autonomes recherchèrent alors les moyens de donner satisfaction à ces demandes; ils firent observer que la transmission de renseignements comportait nécessairement un choix, mais que les documents officiels publiés rendaient accessible une documentation abondante et détaillée.

Ainsi se trouvèrent soulevées deux questions distinctes:

1. Celle d'une documentation supplémentaire, question qui fera l'objet du titre suivant, et

2. Celle d'une préparation plus coordonnée et plus complète qui pourrait servir de base à la présentation des renseignements à fournir en application de l'Article 73 (e); cette question se trouva résolue lorsque le Comité approuva sous réserve d'amendements un schéma destiné à servir de guide aux Etats Membres pour la préparation des renseignements à transmettre. Ce schéma, soumis par la délégation des Etats-Unis, est un plan détaillé qui porte sur les matières prévues à l'Article 73 (e) et, à titre facultatif, sur les questions politiques et administratives.

A l'invitation du Président du Comité, les représentants des institutions spécialisées ont pris une part active à l'examen des

analyses des renseignements transmis. Ils inspirèrent de nombreux amendements au schéma présenté par la délégation des Etats-Unis.

Le premier titre du schéma est relatif aux renseignements généraux dont certains ont un caractère politique et administratif; la communication de ces renseignements est facultative. Les autres titres se rapportent aux conditions sociales, aux conditions de l'enseignement et aux conditions économiques, conformément à la division des sujets qui figure à l'Article 73 (e). Des recommandations, soumises par les représentants australien, britannique, égyptien et soviétique, valables pour l'ensemble des renseignements à fournir, furent adoptées par le Comité.

Finalement, l'accord unanime du Comité se fit sur l'adoption du schéma.

Le schéma se trouve précédé de considérants et d'un projet de résolution que le Comité soumet à l'Assemblée générale. Ce projet, présenté dans sa forme initiale par la délégation cubaine, a pris sa forme définitive après amendements des délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Recommandation est faite:

1. Aux "Membres ayant à transmettre des renseignements aux termes de l'Article 73(e) de la Charte de bien vouloir faire l'effort nécessaire pour que ces renseignements soient aussi complets et aussi récents que possible, afin de faciliter la tâche du Secrétaire général concernant les résumés et analyses de cette information tels qu'ils sont décrits au paragraphe 2; et pour cela,de s'assurerque les points mentionnés aux titres II, III et IV du schéma sont traités, dans toute la mesure où ils s'appliquent aux territoires intéressés";

2. Au "Secrétaire général, lorsqu'il soumet, chaque année, à l'Assemblée générale le résumé et l'analyse des renseignements que vise l'Article 73 (e), en y incorporant les renseignements supplémentaires dont il aura fait usage en application d'une recommandation ultérieure, de suivre dans ses analyses, autant qu'il est possible, le schéma annexé à la présente recommandation, et d'inclure les résumés de l'information qu'il aurait reçue au sujet de la participation des populations locales au fonctionnement des organes locaux de gouvernement".

Enfin, le Comité a désiré insérer dans son rapport certains éléments d'une recommandation du représentant de l'Inde qui, à son avis, reflètent sa pensée sur la présentation des renseignements et la méthode à suivre pour les utiliser:

- La méthode suivie par le Secrétaire général d'analyse par sujet des renseignements est utile;

- Les gouvernements qui transmettent des renseignements se sont engagés à examiner les moyens de fournir des informations plus complètes dans l'avenir;

- Les exposés qui font connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas été reçu de renseignements pour certains territoires énumérés dans la résolution 66 (I), méritent de retenir l'attention de l'Assemblée générale.

Effectivement, les représentants de la France et du Royaume-Uni ont indiqué les raisons pour lesquelles les renseignements n'avaient pas été fournis cette année pour certains territoires; dans certains cas, il s'agit d'un retard involontaire dû aux circonstances qui résultent de la guerre et à d'inévitables lenteurs administratives, et les renseignements seront fournis l'année prochaine; dans d'autres cas, il s'agit de modifications d'ordre constitutionnel qui font que, de l'avis des gouvernements responsables, certains territoires ne présentent plus désormais le caractère de territoires non autonomes.

V. Information supplémentaire

Cette question fut soulevée par le représentant de l'Inde sous la forme générale suivante: l'utilisation par le Secrétaire général de documents officiels autres que ceux transmis au titre de l'Article 73 (e) lui serait d'une grande utilité dans l'accomplissement de sa tâche.

Les débats mirent en évidence les nombreux problèmes que soulève cette utilisation; finalement, deux projets de résolution furent déposés devant le Comité, l'un par le représentant des Etats-Unis, l'autre par le représentant de Cuba; une troisième variante fut mise

en avant par le représentant de l'Inde, et les représentants du Danemark, des Pays-Bas et des Philippines proposèrent des amendements.

Après une discussion préliminaire, un sous-comité composé des représentants de Cuba et des Etats-Unis prépara à l'intention du Comité un document de travail qui reprenait les divers points soulevés dans la discussion générale.

Ce document de travail fut à nouveau corrigé en séance, et son économie finale tient dans les points suivants:

1. Le Secrétaire général peut utiliser, en indiquant les sources, les documents officiels des Membres responsables de l'administration de territoires non autonomes.

2. L'usage de cette documentation est limité au sujets traités dans les renseignements requis par l'Article 73 (e).

3. Son utilisation est soumise à l'agrément de la part des gouvernements intéressés.

4. Il peut s'agir non seulement de la documentation officielle gouvernementale, mais également des publications faites par des organismes intergouvernementaux ou scientifiques, toujours sous les réserves que le Secrétaire général se limite aux matières traitées en application de l'Article 73 (e) et que les gouvernements responsables donnent un agrément préalable.

5. Il appartient au Secrétaire général de communiquer aux institutions spécialisées la documentation supplémentaire.

6. La rédaction du paragraphe 6 du projet de recommandation de l'Assemblée générale est la suivante:

> "Qu'à des fins de comparaison, le Secrétaire général soit également habilité à insérer, dans ses résumés et analyses, en indiquant les sources, tous renseignements statistiques officiels disponibles dans les services statistiques du Secrétariat, dont le caractère permettrait d'établir des comparaisons, sous réserve d'un accord à intervenir entre le Secrétaire général et les Membres intéressés".

Les points 4 et 6 de la proposition antérieure furent inspirés respectivement par des propositions présentées par les délégations philippine et danoise. Le texte primitif de la proposition danoise se lisait :

> "Que les Etats Membres dont les territoires offrent une base naturelle de comparaison avec les territoires non autonomes relativement aux conditions économiques, sociales et de l'instruction soient invités, à la demande du Secrétaire général, à lui fournir des statistiques et d'autres informations d'un caractère technique sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction qui peuvent être utiles pour établir des comparaisons".

Le principe contenu dans le dernier paragraphe du texte adopté - paragraphe 6 - fut défendu par les représentants de l'Australie, du Danemark, des Etats-Unis, de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de l'Uruguay qui soulignèrent les avantages de telles comparaisons. Ils considèrent, en effet, que les problèmes économiques, sociaux et de l'instruction ne se limitent pas aux territoires non autonomes et ne peuvent, en conséquence, être appréciés qu'à la lumière des situations mondiales. Une telle appréciation pourrait avoir d'excellents résultats pour les territoires non autonomes.

L'avis du représentant des Pays-Bas est que des renseignements comparatifs provenant de pays autonomes aideraient les pays responsables de l'administration, spécialement lorsque des tableaux comparatifs pourraient être établis pour des territoires adjacents de l'Afrique ou de l'Asie.

Les délégations de la Chine, de Cuba et de l'Egypte, déclarèrent formellement qu'elles s'opposaient à l'étude et à l'adoption de ce paragraphe 6. Elles pensent que cette matière échappe à la compétence du Comité et qu'il n'est pas possible de la traiter sur la base de l'Article 73 (e). Elles considèrent aussi qu'il est absolument impossible de faire des comparaisons utiles entre pays souverains et territoires non autonomes sur de simples données statistiques. Les avantages que certains représentants croient voir dans le paragraphe inspiré par la proposition danoise doivent, selon eux, être recherchés par les Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale, et par le Conseil économique et

social dans l'application des Articles 55 et 60 de la Charte. Le délégué de Cuba soutint aussi que l'excès d'informations pouvait avoir d'aussi déplorables effets que le manque de renseignements.

Le représentant soviétique proposa que les informations présentées au titre du paragraphe 6 contiennent des informations statistiques sur les problèmes sociaux de l'instruction et de la santé permettant d'établir des comparaisons, d'une part entre les populations autochtones et les populations européennes des territoires non autonomes, d'autre part entre les populations des métropoles des pays chargés de l'administration et celles de leurs territoires non autonomes.

L'ensemble de la résolution, dans sa forme dernière, fut adopté par 12 voix contre 1, et 2 abstentions. Les représentants de Cuba, de l'Egypte, de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques réservèrent leur position sur certains points, spécialement le point 6. Ils indiquèrent qu'ils pourraient revenir sur la question au cours des débats de l'Assemblée générale.

VI. Utilisation des avis, des connaissances techniques et de l'expérience des institutions spécialisées

Le Comité devait considérer le paragraphe 6 de la résolution 66 (1) par lequel l'Assemblée générale l'invitait à:

> "Faire des recommandations à l'Assemblée générale concernant la procédure à suivre à l'avenir et les moyens d'assurer que les avis, les connaissances techniques et l'expérience des institutions spécialisées soient utilisés au mieux".

Cette partie de la recommandation vint s'inscrire au point 6 de l'ordre du jour.

Le Comité se trouvait en présence d'un problème complexe dont le représentant de l'Organisation internationale du Travail présenta un aspect concret. L'intervalle qui sépare le 30 juin, date limite de transmission des renseignements, de la date normale d'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale, permettra difficilement aux institutions spécialisées de jouer le rôle que l'Assemblée attend d'elles.

Le Comité estima qu'il ne pouvait régler dans le détail le mécanisme des liaisons à établir entre le Secrétaire général et les institutions spécialisées, mais il voulut donner des directives d'ordre général qui s'inscrivent dans un projet de recommandation par lequel le Secrétaire général est invité à prendre contact avec le secrétariat des institutions spécialisées pour permettre à celles-ci:

1) D'assister le Secrétaire général des Nations Unies dans la préparation d'analyses par sujet des renseignements transmis en application de l'Article 73 (e) de la Charte;

2) De faire, par les voies appropriées, des recommandations à l'Assemblée générale en ce qui concerne la forme et le contenu de ces renseignements, pour qu'y soit incorporée la documentation qui présente un intérêt particulier pour les institutions spécialisées, et

3) Dans le domaine de leurs attributions respectives, de porter à l'attention de l'Assemblée générale, par les voies appropriées, les conclusions tirées de l'étude de ces renseignements et des renseignements supplémentaires; ces conclusions auront rapport d'une manière générale aux conditions qui règnent dans les territoires non autonomes et, d'une manière spéciale, indiqueront les services que ces institutions pourraient rendre aux pays responsables de l'administration pour les aider à améliorer les conditions locales.

Ce projet de résolution s'inspirait de propositions soumises par les délégations cubaine et danoise. Le Comité avait décidé à l'unanimité que le texte définitif serait rédigé par un sous-comité composé du Rapporteur et du représentant belge.

VII. Projet de création d'un comité spécial

La question se posait de savoir comment seraient examinés, dans l'avenir, les résumés et analyses établis par le Secrétaire général des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 (e) de la Charte, de façon à rendre plus facile le travail de l'Assemblée générale.

Le représentant de l'Inde soumit une proposition dont les lignes générales furent reprises par le représentant des Etats-Unis sous une forme qui, de l'avis du Comité, présentait des avantages d'ordre juridique. C'est ce dernier texte qui fut adopté par le Comité, après avoir été amendé sur quelques points par les délégations australienne et cubaine.

La création d'un Comité spécial est proposée à l'Assemblée générale. Ce Comité sera composé de Membres qui transmettent des renseignements, et d'un nombre égale de Membres élus par la Quatrième Commission, au nom de l'Assemblée générale, sur une base géographique aussi étendue que possible.

Les sessions du Comité auront lieu ainsi qu'en décidera l'Assemblée générale.

Les attributions du Comité spécial sont les suivantes:

1. Recourir aux conseils et à l'assistance des institutions spécialisées de la façon qu'il juge nécessaire et pratique;
2. Etablir la liaison avec le Conseil économique et social;
3. Inviter les gouvernements à fournir les renseignements supplémentaires qui paraissent désirables dans le cadre de l'Article 73 (e).

PROJETS DE RESOLUTIONS

SOUMIS A L'EXAMEN DE L'ASSEMBLEE GENERALE

I

PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT
UN SCHEMA PROVISOIRE DESTINE A SERVIR DE GUIDE
AUX ETATS MEMBRES POUR LA PREPARATION DES RENSEIGNEMENTS
A TRANSMETTRE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 73 (e) DE LA CHARTE

LE COMITE AD HOC :

APPRECIE les mesures prises par les Etats responsables de l'administration des territoires non autonomes en établissant pour la première fois la documentation visée à l'Article 73 (e) de la Charte;

CONSIDERE que les renseignements transmis à ce jour ne présentent pas un tableau suffisamment clair des conditions de vie des peuples des territoires non autonomes;

ESPERE en conséquence que le schéma provisoire contenu dans l'annexe au projet de résolution ci-joint sera suivi autant qu'il est possible dans la préparation des renseignements à l'avenir;

ET RECOMMANDE à l'Assemblée générale l'adoption du projet suivant de résolution.

L'ASSEMBLEE GENERALE RECOMMANDE :

1. aux Membres ayant à transmettre des renseignements aux termes de l'Article 73(e) de la Charte de bien vouloir faire l'effort nécessaire pour que ces renseignements soient aussi complets et aussi récents que possible, afin de faciliter la tâche du Secrétaire général concernant les résumés et analyses de cette information tels qu'ils sont décrits au paragraphe 2; et, pour cela, de s'assurer que les rubriques mentionnées aux titres II, III et IV du schéma sont traitées, dans toute la mesure où elles s'appliquent aux territoires intéressés; et attire leur attention sur le titre I du schéma.

2. au Secrétaire général, lorsqu'il soumet chaque année à l'Assemblée générale le résumé et l'analyse des renseignements que vise l'Article

73(e), en y incorporant les renseignements supplémentaires dont il aura fait usage en application d'une recommandation ultérieure, de suivre dans ses analyses, autant qu'il est possible, le schéma annexé à la présente recommandation, et d'y insérer les résumés de l'information qu'il aurait reçue au sujet de la participation des populations locales au fonctionnement des organes locaux de gouvernement.

II

PROJET DE RESOLUTION RELATIF A UNE DOCUMENTATION SUPPLEMENTAIRE

LE COMITE AD HOC

RECOMMANDE à l'Assemblée générale l'adoption du projet suivant de résolution.

L'ASSEMBLEE GENERALE RECOMMANDE :

1. En vue de présenter de la meilleure façon possible les résumés et analyses des renseignements transmis en application de l'Article 73(e) de la Charte, que le Secrétaire général soit admis à utiliser, en indiquant les sources, les publications officielles de Membres responsables de l'adminstration des territoires non autonomes, sans préjudice des renseignements transmis par eux en application de cet Article.

2. Que l'usage par le Secrétaire général des éléments tirés des publications officielles mentionnées au paragraphe 1 soit limité aux sujets traités dans les renseignements requis par l'Article 73(e).

3. Que seules soient utilisès les publications qui pourraient être transmises ou notifiés au Secrétaire général par les Membres qui assume l'administration ou par les Membres intéressés.

4. Que, aux mêmes fins, le Secrétaire général soit admis à utiliser les documents publiés par les organismes intergouvernementaux on scientifiques sur des matièras relatives aux territoires non autonomes, aux conditions prévues aux paragraphes 2 et 3.

5. Que, sans préjudice des renseignements transmis en application de l'Article 73(e), les renseignements supplementaires mentionnés ci-dessus soient, par l'intermédiaire du Secrétaire général, communiqués aux agences specialisées qui conviennent.

6. Qu'à des fins de comparaison, le Secrétaire général soit également habilité à insérer, dans ses résumés et analyses, en indiquant les sources, tous renseignements statistiques officiels disponibles dans les services statistiques du Secrétariat, et dont le caractère permettrait d'établir des comparaisons, sous réserve d'un accord à intervenir entre le Secrétaire général et les Membres intéressés.

III

PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA TRANSMISSION SPONTANEE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROGRES DE LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES LOCAUX DE GOUVERNEMENT

LE COMITE AD HOC

CONSIDERANT que la transmission spontanée par certains pays responsables de l'administration de territoires non autonomes, de renseignements relatifs au progrès de la participation des autochtones au fonctionnement des organes locaux de gouvernement, et que le résumé par le Secrétaire général de ces renseignements répondent entièrement à l'esprit de l'Article 73 de la Charte,

RECOMMANDE à l'Assemblée générale l'adoption du projet suivant de résolution.

L'ASSEMBLEE GENERALE :

PREND ACTE du fait que certains pays qui assument l'administration de territoires non autonomes ont de leur propre mouvement transmis des informations relatives au progrès de la participation des autochtones au fonctionnement des organes locaux de gouvernement dans les territoires non autonomes;

CONSIDERE que la transmission spontanée de tels renseignements et le résumé qu'en fait le Secrétaire général répondent entièrement à l'esprit de l'Article 73 de la Charte et doivent, en conséquence, être constatés et encouragés.

IV

PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA COLLABORATION DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

LE COMITE AD HOC

CONSTATANT que les débats du présent Comité ont rendu révidente la nécessité de consultations suivies du Secrétaire général avec le Secrétariat des institutions spécialisées, en vue de permettre au Secrétaire général de remplir les fonctions qu'il détient de l'Article 73 e) de la Charte et de la Résolution 66 (I), paragraphe 6, en date du 14 décembre 1946, de l'Assemblée générale,

RECOMMANDE à l'Assemblée générale l'approbation du projet suivant de résolution.

L'ASSEMBLEE GENERALE :

INVITE le Secrétaire général à prendre contact avec le secrétariat des institutions spécialisées pour permettre à celles-ci :

1) d'assister le Secrétaire général des Nations Unies dans la préparation d'analyses par sujet des renseignements transmis en application de l'Article 73 e) de la Charte;

2) de faire, par les voies appropriées, des recommandations à l'Assemblée générale en ce qui concerne la forme et le contenu de ces renseignements pour qu'y soit incorporée la documentation qui présente un intérêt particulier pour les institutions spécialisées, et

3) dans le domaine de leurs attributions respectives, de porter à l'attention de l'Assemblée générale, par les voies appropriées, les conclusions tirées de l'étude de ces renseignements et des renseignements supplémentaires; ces conclusions auront rapport d'une manière générale aux conditions qui règnent dans les territoires non autonomes et, d'une manière spéciale, indiqueront les services que ces institutions pourraient rendre aux pays responsables de l'administration pour les aider à améliorer les conditions locales.

V

PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA CREATION D'UN COMITE SPECIAL LE COMITE AD HOC

En application de la résolution 66 (I) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 14 décembre 1946,

RECOMMANDE à l'Assemblée générale l'adoption du projet suivant de résolution.

L'ASSEMBLEE GENERALE :

1) INVITE la Quatrième Commission à créer un comité spécial chargé d'examiner les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e) de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes et à établir, sur la base de ces renseignements, des rapports qui seront soumis à son examen. Le comité accompagnera ces rapports de recommandations sur la procédure jugée appropriée et de telles suggestions qu'il estimera convenables, concernant les questions techniques en général, mais pas un territoire en particulier;

2) AUTORISE dans cette intention le comité spécial :

   a) à recourir aux conseils et à l'assistance des institutions spécialisées de la façon qu'il juge nécessaire et pratique;

   b) à établir la liaison avec le Conseil économique et social;

   c) à inviter les gouvernements à fournir les renseignements supplémentaires qui paraissent désirables dans le cadre de l'Article 73 e); et

3) INDIQUE que le comité spécial sera composé des représentants des Membres des Nations Unies qui transmettent des renseignements, et d'un nombre égal de représentants des membres élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale sur une base géographique équitable, les sessions ayant lieu ainsi qu'en décidera l'Assemblée générale.

ANNEXE DU PROJET DE RESOLUTION I

SCHEMA DESTINE A SERVIR DE GUIDE POUR LA PREPARATION DES RENSEIGNEMENTS A TRANSMETTRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 73 e) DE LA CHARTE

I. Renseignements généraux (Partie facultative)

A. Géographie

1. Position.

2. Superficie et population - avec des chiffres sur la densité et les principaux centres de population.

3. Topographie.

4. Climat.

B. Histoire

C. Habitants

1. Bref exposé sur la composition nationale et ethnique de la population (avec classification par âge et par sexe), mouvements démographiques, et toutes autres données ethniques (historiques ou autres) présentant un intérêt particulier.

2. Héritage culturel (religion, langues, coutumes, etc..)

D. Gouvernement

1. Statut du territoire.

2. Constitution, acte législatif, ou décret instituant le système de gouvernement.

3. Statut des habitants au point de vue de la nationalité.

4. Rapport du territoire avec le gouvernement métropolitain.

5. Bref exposé de la structure et des pouvoirs du gouvernement local avec mention de la participation des populations locales;

a) structure de base du gouvernement y compris l'administration locale et l'organisation des principaux services officiels.

b) composition et rôle des organes législatifs ou consultatifs.

c) système judiciaire (structure, composition, etc..); description du régime pénal(1)

d) système électif et régime électoral: fonctions électives, élections qui ont eu lieu, conditions requises pour exercer le droit de vote.

6. Tout évènement récent d'importance ou toute mesure projetée concernant les points ci-dessus.

(1) Cette matière peut également être traitée au titre II, section G.

E. Droits de l'homme:

Droits civils protégés par les lois.

II. Conditions sociales

A. Problèmes sociaux des relations culturelles et raciales, y compris les lois destinées à sauvegarder les populations indigènes contre les mesures de discrimination.

B. Conditions de la main d'oeuvre et de l'emploi

1. Politique de la main d'oeuvre, buts et problèmes spéciaux.

2. Principales catégories de salariés, taux moyens des salaires et heures de travail (autant que possible, par branches d'activité économiques).

3. Organisations professionnelles:

a) Statut légal des organisations patronales et ouvrières.

b) Principales organisations patronales et ouvrières avec l'effectif, le régime, et les conditions d'adhésion.

4. Réglementation des relations entre employeurs et employés et régime du règlement des conflits du travail; données sur les conflits ouvriers au cours de l'année.

5. Sommaire des lois et règlements principaux en vigueur dans le territoire pour la protection des travailleurs; brève description des mesures prises et des services institués pour le contrôle de l'application de ces lois et de ces règlements.

6. Tous renseignements disponibles sur l'emploi et les disponibilités en main d'oeuvre; principales formes de travail saisonnier.

7. Migration de travailleurs :

a) si les travailleurs migrants entrent dans le territoire en nombre appréciable, indiquez le nombre de ces travailleurs, leur provenance, les méthodes de recrutement, les dispositions prises pour leur transport, leur répartition suivant le genre d'entreprise économique, et la protection accordée aux travailleurs migrants en ce qui concerne la durée des contrats, les salaires les allocations aux familles, les heures de travail, le logement et les services sociaux.

b) si les travailleurs quittent le territoire en nombre appréciable pour trouver un emploi hors frontières, indiquez le nombre de ces travailleurs, leur lieu de destination, et les normes fixées par le gouvernement local de leur lieu d'origine pour leur protection; problèmes posés par l'émigration de ces travailleurs dans leurs districts d'origine.

c) prière de donner une information analogue mutatis mutandis au sujet de tout mouvement important de migration de travailleurs d'une partie à une autre du territoire.

C. Hygiène et santé publiques

1. Bref exposé des problèmes et de la politique de la santé publique et des mesures prises pour appliquer cette politique.

2. Description de l'organisation de la santé publique dans le territoire y compris des rubriques telles que a) le service de la santé publique, son organisation et ses fonctions; b) le système d'approvisionnement en eau; et c) le système des égouts.

3. Dépenses pour la santé publique:

   a) budget territorial pour la santé publique en dehors des subventions du gouvernement métropolitain.

   b) subventions du gouvernement métropolitain au gouvernement territorial.

4. Services médicaux, comprenant:

   a) nombre d'hôpitaux et de lits d'hôpitaux (privés, publics, etc.)

   b) nombre de médecins, dentistes, infirmières, sages-femmes, praticiens en médecine et art vétérinaire.

5. Institutions pour former des médecins, dentistes, infirmières, sages-femmes, praticiens et autre personnel sanitaire.

6. Statistiques démographiques, morbidité et mortalité.

   a) nombre annuel de décès par cause et taux de mortalité par 1000 habitants.

   b) nombre annuel de naissances et taux des naissances par 1000 habitants

   c) nombre annuel de décès dans la première année et taux de la mortalité infantile par 1000 enfants nés vivants.

   d) principales maladies (nombre annuel de cas pour chacune d'entre elles).

   e) principales causes de décès (nombre annuel de décès pour chacune et taux de mortalité par 100.000 habitants).

7. Etat de la nutrition des populations.

8. Problèmes courants particuliers et méthodes employées pour les résoudre, y compris des données sur l'éducation du public en matière d'hygiène.

D. Conditions de logement et programmes

E. Assistance sociale et secours

1. Programme d'assurance et d'assistance sociales: renseignements sommaires sur les disponibilités et l'organisation administrative; statistiques au sujet des bénéficiaires et des dépenses.

2. Autres programmes d'assistance sociale comprenant les services d'assistance à domicile; programmes de protection et de soins aux enfants, aux vieillards et aux infirmes; renseignements sommaires sur l'organisation administrative et statistiques des dépenses.

F. Statistiques de la criminalité

G. Description du système pénal(1)

H. Information sur les programmes en matière de progrès social

III. Conditions de l'enseignement

A. Politique de l'enseignement, buts et problèmes spéciaux

B. Organisation du régime de l'enseignement comprenant des renseignements sur le degré de participation des habitants, montant et répartition par chapitres du budget de l'enseignement, montant des subventions du gouvernement métropolitain, rôle des missions et des organismes philanthropiques.

C. Bâtiments scolaires et autres créations scolaires

D. Programmes d'études et langue ou langues dans lesquelles l'enseignement est donné, y compris la place accordée dans les programmes à la culture locale.

E. Facilités accordées pour l'enseignement supérieur dans le territoire, dans le pays métropolitain et à l'étranger.

F. Instruction des adultes

G. Enseignement professionnel et apprentissage

H. Résumé des statistiques de l'enseignement:

Analphabétisme; nombre d'élèves inscrits dans les écoles par rapport à la population d'âge scolaire; nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires et secondaires et les institutions d'enseignement supérieur; nombre d'instituteurs (du pays et venant de l'extérieur); préparation et titres des instituteurs et dispositions adoptées pour leur formation; nombre d'élèves par instituteur; dépenses par tête pour l'enseignement.

I. Développement des institutions culturelles, y compris l'usage d'institutions culturelles comme la presse, le cinéma, la radio, les musées, etc.

J. Spécification d'autres renseignements souhaitables:

a) Genres d'écoles depuis l'école maternelle.
b) Livre scolaires, bibliothèques scolaires, cantines et hygiène.
c) Organisations de jeunesse.
d) Education physique.
e) Certificats scolaires.
f) Inspections scolaires.

(1) Cette matière peut également être traitée au titre I, section D, article 5, paragraphe c.

(g) Musique et art dans les écoles.

(h) Education des anormaux.

(i) Ressources et recherches scientifiques dans le territoire.

(j) Protection et développement de l'art indigène, de la littérature et du folklore dans le territoire.

K. Renseignements sur les programmes de développement.

IV. Conditions économiques.

A. Ressources naturelles.

Brève indication des principales ressources naturelles exploitées et non exploitées (agricoles, forestières, minières, hydro-électriques, etc.) en indiquant l'importance relative de ces diverses branches de l'activité économique.

B. Agriculture

1. Description de l'organisation administrative des services agricoles y compris les services des forêts, de la pêche et de l'élevage avec des indications sur (a) les budgets de ces services, (b) l'importance de leur personnel, (c) leurs attributions.

2. Utilisation du sol. Importance respective des terres arables, des pâturages, des prairies, des forêts, etc.

3. Production agricole (a) superficies cultivées, (b) production pour chacune des principales cultures, (c) prix des produits dans les territoires intéressés.

4. Elevage. (a) statistique du cheptel, (b) principaux produits dérivés de l'élevage (viandes, produits laitiers, etc.)

5. Forêts. Indication sommaire des types de forêts. Superficies exploitées, réserves, et produits forestiers.

6. Pêcheries. Exposé sommaire des ressources et produits de la pêche.

7. Politique et méthode pratique en vue de la conservation des sols, de la protection du domaine forestier et des pêcheries.

8. Etudes techniques agricoles comprenant : (a) le type de sol, (b) les ressources hydrauliques, (c) le système d'irrigation et de drainage, (d) le recours à la motoculture, (e) l'emploi de fumure chimique et organique, (f) la génétique et la sélection des animaux et des plantes, (g) la lutte contre les parasites et les maladies des animaux et des plantes.

9. Enseignement agricole et recherches: (a) catégorie et nombre des écoles d'agriculture, (b) stations d'expérimentation et de démonstration, (c) organisation de services de vulgarisation agricole.

10. Régime des terres : (a) législation, règlementation et politique en matière de régime des terres, (b) tenure des terres, (c) superficie et modes de tenure des terres cultivées par les indigènes (propriétés individuelles ou collectives), par le gouvernement, et par les habitants non-indigènes (par pays d'origine).

11. Crédit agricole : organisation et institutions, types de crédit (publics, privés ou coopératifs).

12. Marchés des produits agricoles : organisation et méthodes de vente.

13. Plans et politique de développement agricole : (a) réalisation de l'année écoulée pour les programmes de développement en cours d'exécution, (b) plans de développement économique projetés, publics et privés, (c) méthodes de financement de ces programmes.

C. Industrie. (1)

1. Industries extractives :

(a) Organisation administrative du service des mines, y compris le service géologique. Personnel. Budget.

(b) Régime minier. Législation applicable aux autorisations de recherche et à l'attribution des concessions.

(c) Production : produits miniers; hydrocarbure.

2. Production d'énergie : centrales thermiques et hydroélectriques.

3. Industries de transformation :

(a) Industries alimentaires : sucreries, distilleries, rizeries, huileries, conserveries, etc.

(b) Industries métallurgiques : fonte, acier, aluminium, etc.

(c) Industries chimiques.

(d) Industrie textile.

(e) Fabrication d'objets manufacturés et industries diverses.

4. Artisanat :

(a) Nature des principales activités artisanales ; industries artisanales de village.

(b) Soutien gouvernemental; crédit artisanal, etc.

5. Plan de développement de la production minière et de la production industrielle. Consistance des plans et méthodes de financement. Pour les plans en cours d'exécution, réalisation des programmes annuels.

D. Niveau de vie

1. Revenus du territoire et si possible revenu par tête et exposé

1) Les rubriques sous la section C. Industrie ont été rédigées par le Secrétariat, sur décision du Comité ad hoc.

sur la distribution des revenus.

2. Table des prix de détail des principaux articles de consommation.

E. Communications et transport.

Exposé sommaire des institutions et services dans les catégories suivantes : postes, téléphones, télégraphe et câbles, radio, routes, chemins et pistes, chemins de fer, transports aériens, aérodromes civils, services météorologiques, services maritimes, ports, navigation fluviale.

F. Finances publiques.

1. Monnaie en cours.

2. Dépenses et recettes du gouvernement par catégorie.

3. Impôts et taxes (y compris les taux de l'impôt pour les individus et les sociétés).

4. Dette publique.

G. Banques et crédit.

Brève indication sur les banques et les possibilités de crédit dans le territoire et taux d'intérêt et d'escompte.

H. Commerce international.

1. Importations et exportations par quantité et valeur.

2. Courants commerciaux.

3. Régime douanier et tarifs.

4. Restrictions aux importations et exportations.

5. Accords commerciaux conclus durant l'année.

I. Programmes de développement.

1. Progrès réalisé durant l'année dans les programmes de développement déjà en cours d'exécution.

2. Plans de développement économique projetés.

3. Méthodes de financement de programmes de développement.

V. Documentation illustrée (s'il y en a de disponible).

Remarques concernant l'ensemble du plan-type

1. Dans le cas où, en vertu des clauses d'une convention générale en matière économique, sociale ou d'enseignement, des renseignements sont transmis à un organisme international par des membres, parties à une telle convention, la transmission d'un exemplaire de ces renseignements au Secrétaire général des Nations Unies serait considérée comme satisfaisant à l'obligation acceptée à l'Article 73 (e) en ce qui concerne la

matière traitée. La collaboration des organismes internationaux qui demandent des renseignements concernant les territoires non autonomes - et parmi ces organismes il faut comprendre ceux qui aux termes de conventions internationales reçoivent des rapports sur ces questions - est souhaitable et nécessaire. Leur besoin de documentation pourra être satisfait par la communication que leur fera le Secrétaire général des Nations Unies des renseignements régulièrement transmis au titre de l'Article 73 (e) et de l'information supplémentaire qu'il aura recueillie.

2. Chaque fois que des renseignements appropriés sont publiés, il n'est pas nécessaire que les gouvernements reproduisent ces renseignements. Il suffira d'une référence au chapitre et à la page de la publication en question (avec communication de la publication elle-même si nécessaire).

3. Les renseignements déjà fournis antérieurement ne doivent pas être répétés.

4. Chaque fois qu'il y a lieu et que la chose est possible, les statistiques devraient être distinctes suivant qu'il s'agit des indigènes ou des non-indigènes.

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE

(2-29 septembre 1948)

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TROISIEME SESSION

SUPPLEMENT No 12 (A/593)

LAKE SUCCESS, NEW-YORK, 1948

(27 p.)

NATIONS UNIES

RAPPORT

DU

COMITE SPECIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE

(2-29 septembre 1948)

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : TROISIEME SESSION
SUPPLEMENT No 12 (A/593)

LAKE SUCCESS, NEW-YORK, 1948

NOTE

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

A/593
Décembre 1948

TABLE DES MATIERES

Pages

I. Création du Comité spécial 1

II. Bureau 1

III. Ordre du jour 1

IV. Liste des territoires 1

V. Résumés et analyses du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies 2

A. Analyse des renseignements relatifs aux conditions économiques.. 3

B. Analyse des renseignements relatifs à la santé publique 4

C. Analyse des renseignements relatifs aux conditions de la main-d'œuvre 5

D. Analyse des renseignements sur le bien-être social 6

E. Analyse des renseignements sur les conditions de l'enseignement... 7

VI. Renseignements transmis spontanément, relatifs aux progrès de la participation des autochtones au fonctionnement des organes locaux de gouvernement 8

VII. Collaboration avec les institutions spécialisées 9

VIII. Recommandations à soumettre à l'Assemblée générale 10

APPENDICES

A. Ordre du jour du Comité spécial 13

B. I. Document de travail soumis par le représentant de l'Inde 13

II. Document de travail soumis par le représentant des Etats-Unis d'Amérique 14

C. Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale 17

ANNEXE

Compte rendu analytique de la 21ème séance du Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte 20

RAPPORT
DU COMITE SPECIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE
(2-29 septembre 1948)

I. Création du Comité spécial

Au cours de sa deuxième session ordinaire, l'Assemblée générale a adopté, le 3 novembre 1947, la résolution 146 (II) qui invitait la Quatrième Commission à créer un Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte.

Le mandat du Comité consistait, aux termes, de la résolution 146 (II), à :

"Examiner les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes et à établir, sur la base de ces renseignements, des rapports qui seront soumis à son examen. Le Comité accompagnera ces rapports de recommandations sur la procédure jugée appropriée et de telles suggestions qu'il estimera convenables, concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier."

Le Comité s'est réuni à Genève du 2 au 17 septembre 1948 et a tenu des séances à Paris, les 23 et 29 septembre.

Le Comité comprenait seize membres, dont les huit membres qui transmettent des renseignements et huit autres élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale :

Membres qui transmettent des renseignements : Australie, Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni.

Membres élus : Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Inde, Nicaragua, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

La résolution 146 (II) autorisait le Comité spécial à recourir aux conseils et à l'assistance des institutions spécialisées. Les représentants des institutions spécialisées suivantes ont assisté aux réunions, et pris part aux discussions ayant trait aux activités de leurs organisations :

Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation internationale du Travail (OIT) et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

II. Bureau

Ont été élus membres du Bureau du Comité :

Président : M. Cheng Paonan (Chine) ;

Vice-Président : M. B. Gutiérrez (Colombie) ;

Rapporteur : M. H. Lannung (Danemark).

Le Comité de rédaction fut composé des représentants de Cuba, de Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Le Rapporteur, membre d'office, sans droit de vote, fut élu Président.

III. Ordre du jour

Le Comité adopta l'ordre du jour provisoire sans y apporter de changements. Il fut entendu que la désignation du Comité de rédaction prévue au point 4 serait faite en temps voulu, après la discussion des points 5 et 6. Le texte complet de l'ordre du jour figure à l'appendice A.

IV. Liste des territoires

L'attention fut attirée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'inclusion, dans les résumés et analyses du Secrétaire général, de renseignements transmis par le Gouvernement des Pays-Bas et relatifs à la République d'Indonésie. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques proposa que le Comité ne procédât pas à l'examen de ces renseignements, étant donné que la République d'Indonésie formait un état indépendant, établi par la volonté populaire.

Le Secrétariat déclara qu'aux termes des résolutions de l'Assemblée générale, le Secrétaire général était tenu de résumer et d'analyser tous renseignements qui lui étaient transmis par des Membres des Nations Unies, en vertu de l'Article 73 e, sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes.

Le représentant des Pays-Bas dit que, selon l'accord connu sous le nom d' "Accord du Renville", la souveraineté sur l'ensemble des Indes néerlandaises dont fait partie la République d'Indonésie, appartient et appartiendra aux Pays-Bas, jusqu'à ce qu'elle soit transférée aux Etats-Unis d'Indonésie lorsqu'ils seront constitués.

Plusieurs membres tombèrent d'accord qu'il était en dehors de la compétence du Comité, aux termes de son mandat, d'exclure l'examen de tout

renseignement qui aurait été effectivement transmis en vertu de l'Article 73 e et qui lui serait effectivement présenté parmi les documents distribués aux membres du Comité par le Secrétaire général. L'opinion concordante fut également émise par certains membres qu'il n'appartenait en aucun cas au Comité de décider quels étaient les territoires au sujet desquels des renseignements devaient être transmis. Quelques membres pensaient que la question des territoires pour lesquels des renseignements devaient être transmis, était un problème à soumettre à l'Assemblée générale; l'opinion fut également exprimée que l'avis de la Cour internationale de Justice pourrait être demandé à ce sujet. Le représentant du Royaume-Uni déclara que, selon les vues de son Gouvernement, la détermination des territoires qui relèvent de l'Article 73 e dépend exclusivement de chaque Puissance métropolitaine et des relations constitutionnelles qui lient cette Puissance aux territoires pour lesquels elle a la responsabilité des relations internationales. Toute implication que l'Assemblée générale devrait définir les territoires qui sont du domaine de l'Article 73 e comporterait une décision sur des relations constitutionnelles qui relève de la compétence interne de la Puissance métropolitaine intéressée, chose que son gouvernement ne saurait accepter. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne saurait non plus admettre que la Cour internationale de Justice fût consultée à ce sujet sur la portée de l'Article 73 e.

D'autres membres ne se rangèrent pas à l'opinion que la détermination des territoires qui relèvent de l'Article 73 e dépend exclusivement de la Puissance métropolitaine. Le représentant de l'Inde souligna en particulier le caractère obligatoire des responsabilités qui incombent aux Puissances métropolitaines au titre de l'Article 73 e au sujet de tout territoire dont la population diffère par la race, la culture et le langage, dont les relations internationales et la représentation sont sous le contrôle de la métropole, pour qui les organes de gouvernement ne fonctionnent pas sur les mêmes bases que dans la métropole, en particulier en ce qui concerne les conditions d'accès au corps électoral et la représentation au sein du parlement métropolitain.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique considéra que la proposition du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques soulevait des questions de principe d'une telle portée que le temps devrait être laissé aux membres du Comité de procéder à son examen; il votera contre cette proposition pour les mêmes raisons de procédure que les représentants du Danemark et de la Nouvelle-Zélande, si cette proposition est mise immédiatement aux voix. Le représentant de l'Inde, tout en affirmant l'entière sympathie de son pays pour l'Indonésie, partage les mêmes opinions en ce qui concerne la valeur des arguments de procédure. Le représentant de la Chine prit la même position.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques formula sa proposition dans une résolution (A/AC.17/W.11) tendant à exclure de l'ordre du jour la discussion des renseignements des Pays-Bas au sujet de la République d'Indonésie, étant donné que la volonté populaire avait fait de ce pays un état indépendant.

Le représentant des Pays-Bas soutint que cette résolution était contraire au règlement, étant donné que sa substance n'était pas de la compétence du Comité.

Le Président, faisant application du règlement intérieur, donna la priorité à la motion néerlandaise; le Comité décida par 8 voix contre 1 avec 4 abstentions que la proposition soviétique dépassait la compétence du Comité.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déclara que sa proposition était de la compétence du Comité, conforme au règlement et pleinement compatible avec les termes de l'Article 73 e de la Charte et les résolutions de l'Assemblée générale. Selon lui, la décision par laquelle le Comité avait jugé sa proposition contraire au règlement, n'était pas juridiquement fondée.

La question des territoires a propos desquels des renseignements doivent être transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte fut soulevée sous une autre forme par le représentant de l'Inde, après que le représentant de la France eut déclaré qu'il verrait avec satisfaction procéder à l'étude de ce problème. Dans un document de travail (Appendice B), le représentant de l'Inde suggéra que des mesures devaient être prises pour clarifier la situation. Il conviendrait d'établir certains critères permettant de donner une définition des territoires non autonomes, de manière à ce que les Puissances administrantes soient en mesure de connaître le caractère obligatoire des responsabilités qui leur incombent en vertu de l'Article 73 e.

V. Résumés et analyses du Secrétaire général

Le Secrétariat fit savoir que l'existence du Schéma avait facilité ses travaux; les résumés doivent être considérés comme les documents de base des analyses; la forme actuelle des analyses a nécessairement un caractère provisoire et expérimental. Le Secrétariat serait reconnaissant au Comité de lui donner les directives dont il a besoin sur les méthodes de présentation et les points à mettre en relief à l'avenir. Il lui serait également précieux de recevoir des indications sur les sujets qui doivent faire l'objet d'études spéciales. Celles-ci pourraient être entreprises avec l'aide des institutions spécialisées chaque fois que la chose serait nécessaire.

Les membres du Comité exprimèrent leur satisfaction au sujet de la qualité et de l'étendue du travail accompli par le Secrétariat dans le temps limité qui lui était imparti et de l'importance des renseignements transmis par les Puissances administrantes; quelques membres exprimèrent leur satisfaction des progrès accomplis à cet égard. Les renseignements paraissaient plus complets, et l'on pouvait espérer que les renseignements transmis dans l'avenir présenteraient chaque année un

tableau plus complet de la situation dans les territoires non autonomes.

Les observations générales sur les résumés et analyses ont été présentées avant le débat sur les questions techniques.

Le représentant de l'Inde fit remarquer que les renseignements fournis selon le Schéma devraient être présentés sous deux rubriques: *a*) renseignements relatifs aux aspects permanents; *b*) renseignements relatifs aux conditions qui évoluent. Des sujets d'une importance considérable tels que la teneur du sol, l'endettement des agriculteurs, la formation du personnel agricole, les problèmes relatifs au cheptel mériteraient d'être examinés de façon plus approfondie dans les analyses. Les institutions spécialisées devraient être invitées à faire des enquêtes par sondages dans des régions choisies avec l'aide et la collaboration des Puissances administrantes, en vue de déterminer le coefficient d'erreurs dans les statistiques.

Le représentant du Danemark suggéra la suppression des restrictions imposées au Secrétaire général dans l'utilisation des documents statistiques officiels susceptibles d'être utilisés pour des estimations et des comparaisons. Ceci permettrait de donner aux renseignements la base qui convient, d'établir des normes pour l'estimation des progrès dans les territoires non autonomes, et de tirer des renseignements de l'évolution des conditions dans les territoires voisins.

Le représentant de la Chine partagea l'opinion des représentants du Danemark et de l'Inde; selon lui, des progrès pouvaient être envisagés au cours des prochaines années dans la collation des renseignements, et il en résulterait une amélioration des renseignements transmis. Il se déclara vivement frappé par le nombre des plans établis par les Autorités administrantes pour faire face aux problèmes qu'elles rencontrent dans les territoires non autonomes. Des rapports périodiques devraient montrer le succès ou l'échec de ces plans. Les travaux du Comité spécial, à cet égard, seraient d'une grande importance.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déclara que l'Article 73 et les résolutions de l'Assemblée générale au sujet des renseignements relatifs aux territoires non autonomes posent les principes sur lesquels se fonde la politique des Nations Unies en ce qui concerne les territoires non autonomes; la transmission de renseignements doit être tenue pour un des moyens de mettre en œuvre cette politique. Selon lui, le Comité doit examiner les renseignements quant au fond, et préparer des recommandations appropriées pour les soumettre à l'Assemblée générale. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'éleva contre les tentatives faites en vue de restreindre la compétence du Comité aux questions de procédure. Les renseignements relatifs aux territoires non autonomes sont incomplets et ne présentent pas un tableau achevé de la situation; en particulier, ils ne montrent pas les progrès accomplis dans la participation des populations autochtones au fonctionnement des organes locaux de gouvernement. Le Secrétaire général devrait être autorisé à utiliser, en dehors des sources officielles, les informations provenant de particuliers, d'organisations ou de groupes locaux; il devrait également être habilité à envoyer chaque année dans les territoires non autonomes des représentants des Nations Unies qui étudieraient sur place la situation.

Le Secrétariat fit observer qu'il était possible de classer en trois catégories les commentaires généraux sur les analyses:

1) Nouvelles améliorations dans la présentation analytique des renseignements statistiques;

2) Préparation d'études spéciales parmi lesquelles certaines études à long terme qui pourraient être enterprises en collaboration avec les institutions spécialisées, et

3) Nécessité d'attirer l'attention des Puissances chargées de l'administration sur les questions auxquelles il pourrait être donné une place plus importante dans les années ultérieures.

A. Analyse des renseignements relatifs aux conditions économiques

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques soutint que les renseignements d'ordre économique et autres devraient être examinés en liaison avec le problème du développement de l'autonomie, puisqu'il s'agit là de la responsabilité même que les membres administrants des territoires non autonomes ont assumée aux termes de la Charte. L'examen des analyses ne témoigne d'aucun progrès dans ce sens. Les renseignements sont incomplets, et ne sont pas présentés de manière à montrer les progrès accomplis dans la voie de l'autonomie. Ils traitent essentiellement de plans d'avenir, et ne dépeignent pas de façon précise la situation présente. Les programmes généraux des autorités administrantes témoignent d'une tendance à organiser l'économie au profit des métropoles. La formation du personnel indigène est insuffisante; d'ailleurs les possibilités offertes en ce sens sont si faibles que les territoires risquent de n'atteindre jamais le point où ils seraient capables de prendre en mains leurs propres affaires et de devenir indépendants. L'objectif de la politique coloniale paraît être de développer les exportations de denrées alimentaires et de perpétuer un système économique rétrograde et orienté dans une seule direction. La mécanisation de l'agriculture est limitée aux plantations européennes; leurs propriétaires détiennent les meilleures terres cependant que les indigènes ont été refoulés dans des réserves qu'il serait plus juste d'appeler des ghettos. Le travail obligatoire ou le travail forcé est répandu en dépit des conventions internationales qui l'ont condamné. En Afrique occidentale, les indigènes sont contraints de s'adonner à certaines cultures déterminées. Rien ne témoigne de l'intention des Puissances coloniales de développer des industries qui soient la propriété des indigènes. Un trait caractéristique des territoires non autonomes est le maintien des bas salaires, combiné avec l'acquisition de larges profits au bénéfice de capitalistes étrangers. Le problème de l'industrialisation devrait être résolu à la fois par la mobilisation et l'utilisation des ressources des territoires non autonomes, et par l'aide d'Etats dont le développement industriel est

plus avancé. Cette aide ne devrait pas s'accompagner d'exigences susceptibles de mettre obstacle à la pleine indépendance des territoires non autonomes ; cette aide devrait être octroyée dans le cadre des Nations Unies.

Les représentants des Puissances chargées de l'administration déclarèrent que le Comité spécial n'avait pas compétence pour contrôler leurs activités dans les territoires non autonomes. Ils soutinrent que les allégations du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques étaient sans fondement et firent remarquer le contraste entre ses remarques et les commentaires objectifs et constructifs du représentant de l'Inde. Le représentant du Royaume-Uni contesta l'existence du travail forcé, et l'inexistence d'industries en Afrique. La pénurie généralisée de produits manufacturés a attiré l'attention sur l'industrialisation des territoires coloniaux. La rapidité des progrès a été freinée par le manque de capitaux, de biens d'équipement et de main-d'œuvre qualifiée. Il donna des exemples de territoires dans lesquels des industries nouvelles avaient été établies. Les objectifs de la politique coloniale en matière de production de denrées alimentaires sont, au premier chef, l'accroissement de la production destinée à la consommation locale, et ensuite seulement, l'accroissement de la production destinée à l'exportation ; dans les plans de développement économique, les corporations récemment créées sont invitées par les textes législatifs à défendre les intérêts des populations indigènes.

Le représentant de la Belgique fit observer que le grand nombre des travailleurs de l'industrie au Congo belge (246.000) ainsi que le développement des centrales électriques était une preuve indiscutable du progrès industriel. En fait, des usines textiles et des cimenteries se sont installées avec l'aide du Gouvernement belge, en dépit de l'opposition des industriels métropolitains. Mais le Congo doit exporter pour payer ses importations. Ceci est une simple loi de l'économie classique.

Le représentant de la France déclara que les progrès dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation étaient remarquables dans les territoires non autonomes français, compte tenu des conditions qui existaient au moment de l'installation française. La sous-alimentation, lorsqu'elle existe aujourd'hui, a pour cause l'accroissement de la population ; auparavant c'est la diminution de la population qui était la règle. La production agricole a fait des pas de géant en Afrique du Nord et en Afrique occidentale. Une population, misérable quand la France a acquis ces territoires, est aujourd'hui relativement prospère. Là où il existe des ressources minérales, des progrès rapides ont été accomplis dans la voie de l'industrialisation. Il n'existe pas de travail forcé dans l'Union française. Les capitaux français ont permis d'obtenir des résultats considérables, sans qu'ait été négligée pour autant la protection de la main-d'œuvre contre la domination des monopoles. L'importation de capitaux de l'extérieur est une nécessité pour le développement de ces territoires.

En référence à l'analyse sur l'agriculture, le Secrétariat déclara que l'OAA devait faire, l'année prochaine, un recensement de la situation alimentaire dans le monde ; cette Organisation a déclaré qu'à certains égards les renseignements reçus sur l'agriculture au titre de l'Article 73 e fourniraient les données nécessaires pour l'instant. En communiquant le Schéma aux Puissances chargées de l'administration, le Secrétaire général doit indiquer l'usage que l'OAA entend en faire. Ceci aura l'avantage d'éviter les doubles emplois et permettra aux Puissances administrantes de prendre en considération le type de renseignements que désire l'OAA.

B. Analyse des renseignements relatifs à la santé publique

Le représentant de l'Inde fit des suggestions tendant à l'amélioration des renseignements relatifs à la santé publique. En particulier, il lui semblait nécessaire de détailler les données relatives à la mortalité infantile. L'expérience de l'Inde montre la nécessité d'établir trois catégories : 1) enfants de moins d'un an, 2) enfants de 1 à 5 ans, 3) enfants de 5 à 10 ans. Les statistiques sur la mortalité des femmes en couches et sur la durée moyenne de la vie présentent aussi de l'intérêt. Il est également nécessaire d'obtenir des renseignements sur les différents types d'hôpitaux spécialisés. L'expérience acquise dans l'Inde montre qu'on obtient de meilleurs résultats en s'attachant à développer la médecine préventive plutôt que la médecine curative. Il est pris note du programme britannique de formation de personnel médical indigène avec l'espoir que des programmes de même nature seront adoptés dans d'autres territoires non autonomes. Le représentant de l'Inde souligna l'importance de la collaboration avec l'OMS, à laquelle on pourrait demander d'entreprendre des études sur les points signalés. Il nota avec satisfaction que l'OMS avait déjà pris des mesures en vue de faire procéder par des experts à l'étude de la section du Schéma relative à la santé publique.

Le représentant de la Suède souligna l'immensité de la tâche à accomplir dans les domaines du bien-être de l'enfance, de la santé publique, de l'alimentation et de l'hygiène. Il exprima l'espoir que les résolutions récemment adoptées par le Fonds international de secours à l'enfance, tendant à étendre les activités du Fonds à plusieurs territoires non autonomes, se révèleraient utiles, de même que les travaux de l'OMS.

Les représentants des Puissances chargées de l'administration donnèrent des détails sur les réalisations obtenues dans le domaine de la santé dans les territoires non autonomes ; la population a souvent augmenté et les conditions de vie se sont largement améliorées. Ils soulignèrent qu'il est déraisonnable d'établir des comparaisons relatives à la santé publique entre territoires non autonomes et territoires où les conditions géographiques et autres sont tout à fait différentes. Il serait plus équitable de prendre en considération la situation réelle et de rechercher si les ressources disponibles sont utilisées de la meilleure manière possible.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique souligna également l'importance des renseignements relatifs à la formation du personnel médical. Il suggéra l'étude des conditions imposées au droit d'exercice de la médecine, afin de permettre l'emploi dans les territoires non autonomes de médecins qui sont dans des camps de personnes déplacées *(displaced persons)*, dont les talents restent inutilisés, tandis que dans de nombreuses régions du monde, l'on a grand besoin d'aide médicale. Le représentant des Etats-Unis pense qu'une étude comparative des méthodes employées pour la formation d'assistants médicaux indigènes pourrait également être utile.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques dit que les renseignements sur la santé publique étaient insuffisants : ils ne jetaient que peu de lumière sur la situation existante et se référaient surtout à des plans d'avenir qui pouvaient n'être jamais réalisés. Il attira l'attention du Comité sur des statistiques extraites des renseignements qui, à son avis, révèlent des lacunes en matière de soins aux nourrissons, d'établissements hospitaliers, de personnel médical et de formation professionnelle. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques considère que les dépenses relatives à la santé publique, par tête d'habitant, sont insignifiantes ; il cite des chiffres comparatifs entre territoires non autonomes et métropoles.

Les représentants des Puissances chargées de l'administration se réfèrent aux renseignements qui témoignent de progrès importants accomplis dans le domaine de la santé publique tels que la diminution marquée de la mortalité infantile en certains endroits et les succès obtenus dans la lutte contre certaines maladies tropicales.

Le représentant du Royaume-Uni souligna que les chiffres de dépenses, par tête d'habitant, pour les services de santé et d'hygiène, tels qu'ils se présentent dans les résumés et analyses du Secrétaire général, ne tiennent compte ni des fonds importants mis à la disposition du Service des travaux publics pour les dépenses relatives à ce Service, ni des subventions très importantes accordées par le Gouvernement du Royaume-Uni au titre de la recherche médicale, etc.

Le Secrétariat déclara qu'il serait tenu compte dans toute la mesure du possible des points qui, selon le désir exprimé, devraient être mis en valeur dans les analyses futures, et de l'utilité de faire un usage plus étendu de données statistiques comparées. En particulier, il est pris note des rubriques à propos desquelles le Comité désire que des études spéciales soient faites, y compris la question de l'emploi éventuel, dans les territoires non autonomes, de médecins titulaires de diplômes étrangers. L'assistance des institutions spécialisées est hautement désirable en ce qui concerne ce problème ; d'une manière générale, cette assistance sera recherchée pour toutes les études de nature technique, le Secrétariat s'attachera en ce qui le concerne, à fournir les renseignements classifiés dont les institutions spécialisées pourraient avoir besoin, au sujet des programmes généraux relatifs à la santé publique et des dispositions prises pour la formation du personnel.

C. Analyse des renseignements relatifs aux conditions de la main-d'oeuvre

Les discussions sur ces points demandent à être traitées de façon relativement détaillée, étant donné qu'il s'agit d'une matière à propos de laquelle de plus amples détails ont été demandés dans les renseignements que doivent transmettre les membres responsables et dans les analyses que doit faire le Secrétaire général.

Les points sur lesquels des éclaircissements paraissaient nécessaires furent soulignés par le représentant de l'Inde : notamment les méthodes de fixation des salaires, les dates de paiement, la proportion des paiements faits en monnaie et en nature, les mesures prises pour le logement et la gratuité de la location. Ce représentant demanda si les employeurs avaient organisé pour les travailleurs des services sociaux, écoles, hôpitaux, orientation professionnelle. Des renseignements plus détaillés devraient également être fournis sur les contrats de travail, le recrutement de la main-d'œuvre et la réglementation appliquée en la matière. Etant donné que la plupart des territoires non autonomes ont surtout une économie agricole, il existe un autre problème de grand intérêt, celui du chômage saisonnier total ou partiel et du partage des récoltes entre propriétaires et exploitants, lorsque ce partage répond aux coutumes locales. Il attira l'attention du Comité sur les différences qui existent entre les Puissances chargées de l'administration en matière de politique syndicale et exprima son regret devant certains aspects de la politique belge, le fait par exemple que les syndicats ne peuvent utiliser les services que de conseillers belges. A cet égard, il fit l'éloge de la politique du Royaume-Uni. Il brossa également un tableau général de la situation en ce qui concerne les conventions internationales du travail, en déplorant qu'elles fussent si peu souvent mises en application.

Le représentant de l'OIT cita le rapport d'un comité d'experts montrant les progrès notables accomplis dans le domaine de l'application aux territoires non autonomes des conventions ratifiées. La question de l'application des conventions est attentivement suivie par les bureaux de l'Organisation. Il attira l'attention du Comité sur le travail accompli, l'assistance technique prêtée par l'OIT à propos des problèmes du travail et exprima l'espoir que les Puissances chargées de l'administration utiliseraient également cette assistance au profit des territoires non autonomes.

Des renseignements furent fournis par les représentants de Puissances chargées de l'administration sur les problèmes du travail et spécialement sur le développement des syndicats. Le représentant du Royaume-Uni cita certains exemples tirés de la situation en Malaisie ; il mentionna l'emploi de plus en plus étendu d'un système de fixation des salaires dans les territoires où les conditions ne permettent pas la formation d'un mouvement syndical. Le représentant de la Belgique fournit au Comité certains détails sur la nouvelle législation introduite au Congo et fit ressortir l'absence de tout conflit du travail depuis l'introduction de cette législation. Le représentant de la France

donna lui aussi des détails sur la tournure favorable que prenait le développement du syndicalisme dans les territoires français et les mesures prises en application des conventions internationales du travail.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déplora le manque de renseignements sur les salaires, la sécurité sociale, la législation du travail, et le travail des femmes et des enfants. Il demande comment le mouvement syndical peut se développer dans ces territoires sous la direction d'Européens, comme au Congo belge par exemple. Les renseignements ont trait aux conditions de forme, mais non aux conditions réelles du travail. Il n'y a pas de renseignements sur le travail forcé, sur le mode de recrutement et sur les contrats, bien que tous ces facteurs placent les indigènes dans des conditions nettement désavantageuses. Les indigènes sont exploités dans les mines, et il n'existe pas de législation sociale qui les protège. Les salaires sont bas et ont un caractère discriminatoire. Ces conditions ont amené des grèves sérieuses, et même des désordres, dans la Côte de l'Or par exemple. Parlant de la discrimination raciale dans les territoires non autonomes il déclare que la politique suivie par les gouvernements métropolitains en matière de main-d'œuvre était contraire aux principes de la Charte.

A la suite de cette déclaration les représentants des Puissances chargées de l'administration mirent à nouveau en valeur leur politique dans ce domaine; le représentant de la France dit que l'on ne pouvait lancer aucune accusation d'exploitation en ce qui concerne les territoires français, où la discrimination raciale est inconnue. Il y a eu des grèves dans certains territoires. Il est bon d'observer cependant qu'elles ont été réglées par des moyens pacifiques. Le représentant du Royaume-Uni indiqua qu'il existait une législation relative aux activités syndicales, que des progrès avaient été accomplis dans ce sens, mais que dans certains cas, les cadres nécessaires manquaient. En ce qui concerne les troubles qui ont eu lieu dans la Côte de l'Or, il fit remarquer que le rapport de la Commission d'enquête montrait que, dans ce territoire, les syndicats avaient peu de revendications à formuler en matière de salaire et de condition de travail.

Concluant sur les discussions relatives aux conditions du travail, le Secrétariat déclara qu'il examinerait la possibilité d'entreprendre les études demandées par le représentant de l'Inde. Ces études, cependant, comportent maints problèmes spéciaux qui ne sauraient être convenablement examinés qu'avec l'aide de l'OIT. Il est à noter qu'en ce qui concerne le travail migrant, un comité de l'OIT a déjà recommandé la transmission pour information au Comité spécial de rapports périodiques; il est vraisemblable que ces rapports seront expédiés prochainement. Le Comité attachera sans aucun doute de l'intérêt à être tenu au courant de la ratification et des conditions d'application des importantes conventions internationales adoptées en 1947, relatives à la main-d'œuvre dans les territoires non autonomes.

D. Analyse des renseignements sur le bien-être social

Le Secrétaire général a soumis, pour tenir lieu d'analyse, un compte rendu relatif au système pénal dans certains territoires britanniques d'Afrique. En ce qui concerne d'autres aspects du bien-être social il s'est contenté de résumer certaines parties des renseignements transmis.

Les représentants de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont plaints de l'insuffisance de l'analyse de ces renseignements.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déclara que la question du bien-être social n'a pas été mise en forme pour la discussion.

Le Secrétariat a fait observer qu'il était difficile de délimiter le domaine du bien-être social et, que pour cette raison, il désirerait recevoir des directives du Comité en vue de déterminer les aspects à traiter à l'avenir. En outre, le Secrétariat avait dû attendre qu'il pût trouver un candidat compétent, possédant des connaissances approfondies en matière de bien-être social dans les territoires non autonomes.

Le point essentiel soulevé au sein du Comité se rapportait au problème du logement. Le représentant de l'Inde, en particulier, demanda des renseignements sur les programmes de logement; il estimait qu'une exposition internationale de types d'habitations et de matériaux de construction adaptés aux conditions tropicales serait des plus utile. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique souligna, lui aussi, que de nombreuses expériences intéressantes se poursuivaient dans ce domaine et que les recherches pourraient fort bien être placées sous les auspices de ce Comité.

Le représentant de la Belgique fit ressortir que le Comité était en présence d'une question où n'intervenait nullement le statut constitutionnel des territoires non autonomes. Il rappela la conférence, tenue à Caracas, sur le logement dans les régions tropicales et fit remarquer que c'était là un problème qui avait trait aux besoins humains en général et était sans rapport avec le statut politique.

A la suite de cette discussion, le Secrétariat fit remarquer que les Nations Unies organisaient déjà une étude détaillée des problèmes de logement dans les régions tropicales, étude qui engloberait la plupart des points auxquels il venait d'être fait allusion. Le Comité ne voudrait sûrement pas créer de double emploi dans ce domaine. Cependant, il serait peut-être utile que l'intérêt manifesté par le Comité au sujet des problèmes de logement dans les régions tropicales fût porté à l'attention de ceux qui étudient la question dans son ensemble; il serait également utile que les renseignements sur les conditions de logement et sur les expériences tentées dans les territoires non autonomes fussent utilisées au cours de ces études générales.

Bien qu'aucune décision formelle n'ait été prise à ce sujet, il semble que le Comité, dans son ensemble, ait approuvé cette façon de procéder.

Parmi les autres remarques faites sur la question du logement, on peut citer une déclaration du représentant du Royaume-Uni faisant allusion à un rapport sur les programmes du logement

et de l'urbanisme dans des territoires non autonomes, ainsi qu'un bref exposé du représentant de la France sur le développement d'un programme coopératif de logement au Maroc et en Tunisie.

Un autre point fut soulevé par le représentant de l'Inde qui a suggéré que l'UNESCO entreprenne une étude sur l'influence de la civilisation occidentale sur les peuples non occidentaux auxquels cette civilisation a été imposée. Là encore, fit-on remarquer, la question n'était pas particulière aux territoires non autonomes; elle fait notamment l'objet d'une étude suivie de la part de l'Institut international des langues et des cultures africaines.

La condition de la femme dans les territoires non autonomes fit l'objet d'un troisième point mis en relief par le représentant de l'Inde. Celui-ci fit particulièrement référence aux organisations privées de femmes qui s'occupent des problèmes sociaux, économiques et de l'instruction. Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que l'amélioration du statut des femmes était l'objet d'un soin particulier de la part des agents chargés du bien-être social dans les territoires non autonomes. Le représentant de la France déclara que les conventions internationales du travail relatives à la main-d'œuvre féminine étaient appliquées dans tous les territoires français.

Le représentant du Danemark rappelant les critiques adressées aux Puissances administrantes dit que les conditions sociales au Groënland n'étaient évidemment pas les mêmes qu'au Danemark par suite des particularités des régions arctiques. Le développement du bien-être des habitants du Groënland a été le but principal de la politique danoise et le Danemark n'a non seulement tiré, depuis plus de 100 ans, aucun avantage économique de ce territoire, mais il lui a accordé chaque année des subventions considérables. De vastes plans de développement sont en cours d'exécution et le but poursuivi est d'instaurer au Groënland un niveau social de vie élevé et de placer les habitants de ce territoire sur un pied d'égalité avec le reste du Royaume.

Résumant la discussion, le représentant de la Chine exprima l'espoir que ni le manque de personnel, ni les considérations d'ordre budgétaire n'empêcheraient le Secrétariat de préparer l'année prochaine les analyses adéquates des conditions sociales et que, là où les renseignements présentaient des lacunes, les Puissances administrantes seraient en mesure de fournir de plus amples détails.

E. Analyse des renseignements sur les conditions de l'enseignement

Cette discussion suivit la même ligne générale que les précédentes; elle mérite aussi d'être traitée d'une façon quelque peu détaillée car elle fournit une indication sur les points qui réclameront une plus grande attention à l'avenir, ainsi qu'il ressort des suggestions présentées.

Le représentant de l'Inde demanda que les dépenses de constructions scolaires fussent présentées séparément des dépenses afférentes aux frais de fonctionnement. L'expérience de l'Inde montre que les crédits de construction sont souvent gaspillés en construction d'écoles de type occidental. La formation d'indigènes doit être entreprise sur une échelle plus large; il ne faut pas la limiter à la culture générale mais développer également la formation professionnelle. Il est encourageant de noter que le Royaume-Uni et les Etats-Unis admettent le principe de la participation des indigènes dans les bureaux consultatifs de l'enseignement *(Advisory educational Board)*; la mesure dans laquelle la France et la Belgique recherchent l'assistance des indigènes n'est pas précise. On peut mettre en doute la sagesse de la décision française d'interdire l'usage des langues indigènes ou de l'initiative complète laissée aux missions par le Gouvernement belge dans le domaine de l'enseignement. Il faut noter les méthodes opposées suivies par le Royaume-Uni dans les Antilles britanniques.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande dit que les progrès en matière d'enseignement devraient être appréciés plutôt du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif. Le problème consiste à harmoniser des cultures étrangères l'une à l'autre. L'UNESCO peut contribuer à l'étude de cette importante question. L'expérience de la Nouvelle-Zélande montre que de meilleurs résultats sont obtenus si l'on prend pour base la culture indigène que si l'on tente de lui substituer entièrement la culture occidentale. La politique française de formation d'une élite soulève la question de savoir s'il est préférable de concentrer les efforts sur une sélection, ou bien de disséminer ces efforts de façon un peu superficielle sur une base plus large. Il s'agit là d'un autre problème que l'UNESCO pourrait étudier.

Le représentant de la France expliqua que l'usage du français comme langue d'enseignement était surtout répandu en Afrique équatoriale française, où il s'agissait de mettre sur pied un système d'enseignement dans une région où existent des centaines de dialectes très différents les uns des autres. Dans d'autres territoires français, l'enseignement est donné à la fois en français et dans la langue indigène. A ce propos, le représentant des Pays-Bas dit que l'UNESCO pourrait également étudier le problème de la langue employée dans les établissements d'enseignement. Le représentant français déclara que le développement d'une élite a prouvé son utilité et permis l'accès de ces éléments aux plus hauts postes de l'administration et du Parlement, et leur a également permis d'exprimer avec perfection la culture française. Il rendit hommage, tout comme le représentant de la Belgique, à l'œuvre des missionnaires. Grâce à leur dévouement, l'enseignement a pu être répandu dans des territoires qui autrement n'en auraient pas bénéficié. D'autres questions pratiques furent aussi soulevées, telles que: *a*) l'importance du cinéma et de la radio dans l'enseignement (France, Inde, Nouvelle-Zélande); et *b*) la nécessité d'indiquer dans les analyses futures l'étendue de l'enseignement gratuit, de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement par groupes d'âge, nécessité soulignée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

D'après le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les renseignements témoignaient que l'ignorance et l'analphabétisme étaient encore largement répandus dans les masses indigènes et que celles-ci n'avaient pas accès à la culture contemporaine. Les budgets de l'enseignement constituent une part très faible de l'ensemble des dépenses budgétaires et la participation des métropoles à ces dépenses est négligeable. Il existe une discrimination raciale dans les dépenses relatives à l'instruction; la dépense par tête est extrêmement faible en ce qui concerne les indigènes. Le taux d'alphabétisme est déplorable. Les statistiques d'inscription scolaire dans les écoles primaires sont décourageantes, et bien plus encore en ce qui concerne les établissements secondaires; l'enseignement supérieur est un luxe permis à une rare élite. Le nombre des instituteurs n'est pas proportionné aux besoins. Nombre d'entre eux n'ont pas les titres requis et la formation de ce personnel ne reçoit pas l'attention qu'il mérite. Dans plusieurs territoires, les Autorités administrantes ont abandonné aux missions leurs responsabilités dans ce domaine. L'accent est placé sur l'enseignement primaire qui fournit des travailleurs manuels et des domestiques. L'instruction a été maintenue à un niveau médiocre pour permettre aux métropoles de conserver leur position privilégiée.

Ces commentaires ont amené les représentants des Puissances chargées de l'administration à formuler de nouvelles remarques.

Le représentant du Royaume-Uni déplora l'absence de suggestions constructives dans les observations du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Son Gouvernement a fait aussi bien, sinon mieux, que d'autres Gouvernements auraient fait dans des circonstances comparables. Les difficultés dans les progrès de l'enseignement ne sont pas dues à des considérations de nature politique, mais à la multiplicité des langues, à la dispersion de la population et aux conditions de milieu. Des campagnes en faveur de l'éducation des masses sont poursuivies dans tous les territoires britanniques d'Afrique, ceci avec l'active collaboration des Africains qui sont aussi appelés à partager les responsabilités. L'analphabétisme disparaît régulièrement. Dans tous ces territoires, de nombreux postes responsables sont détenus par des habitants des territoires non autonomes. L'amélioration de l'enseignement dépend de la valeur des professeurs, et des institutions destinées à former des instituteurs. La difficulté de recruter des instituteurs européens tient à l'impossibilité de leur offrir autre chose que des contrats à court terme étant donné la politique affirmée du Gouvernement britannique d'attribuer les postes, dans toute la mesure du possible, à des "indigènes" qualifiés. En réponse à l'accusation de négligence en ce qui concerne l'enseignement supérieur, le représentant du Royaume-Uni cite les sommes importantes dépensées dans les universités d'Afrique, d'Asie et des Antilles. Il se réfère également aux programmes d'attribution de bourses scolaires permettant de poursuivre des études dans le Royaume-Uni.

Les représentants de la Belgique et de la France présentèrent d'autres commentaires. L'enseignement n'a pas été négligé dans les territoires français. La nature désertique et la nomadisation de la population expliquent par exemple l'étendue de l'analphabétisme et le nombre peu élevé d'établissements scolaires dans la Somalie française. En Afrique équatoriale française, en dépit des difficultés qui résultent de la densité des forêts, et de la dispersion de la population, de grands progrès ont été accomplis. Le représentant de la Belgique dit que son gouvernement juge avoir fait le meilleur usage des ressources dont il disposait pour répandre l'enseignement; les chiffres montrent les progrès considérables qui ont été accomplis.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique attira l'attention sur le chiffre des dépenses relatives à l'enseignement dans les territoires américains. Il n'y a pas vraiment désaccord entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les autorités administrantes en ce qui concerne les objectifs de l'enseignement. Des lacunes demeurent mais le tableau est loin d'être aussi sombre que celui qui a été tracé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'UNESCO fit remarquer que son organisation était en mesure de jouer un rôle important dans la préparation à l'autonomie des populations non autonomes par le développement de l'enseignement. L'UNESCO fait œuvre de pionnier en matière d'éducation fondamentale. A propos du *clearing* de l'UNESCO, le rapport reçu il y a quelque temps sur les méthodes employées par l'Union des Républiques socialistes soviétiques dans ce domaine pourrait s'avérer utile. Le travail du Comité d'experts sur l'analphabétisme pourrait également servir, de même que le travail d'un autre comité sur l'emploi dans l'enseignement des langues indigènes. Il fait allusion aux projets pilote *(pilot-projects)* mis en œuvre en Chine, en Haïti, et au Nyassaland, à la mission accomplie par l'UNESCO dans les régions d'Extrême-Orient dévastées par la guerre y compris la Malaisie, Singapour, Sarawak et le nord de Bornéo, et au projet sur l'Amazonie hyléenne.

Le Comité ne chercha point à prendre de décisions à cet égard. Mais, ainsi qu'il est précisé dans les résolutions adoptées, l'attention des Puissances administrantes et du Secrétaire général fut attirée sur les commentaires faits, et l'espoir fut exprimé que les institutions spécialisées intéressées seraient à même de prêter une assistance concrète pour les études préconisées.

VI. Renseignements transmis spontanément, relatifs aux progrès de la participation des autochtones au fonctionnement des organes locaux de gouvernement

La résolution 144 (II), adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1947, notait que certains membres responsables de l'administration des territoires non autonomes, avaient déjà spontanément transmis des renseignements relatifs au développement d'organes représentatifs, et con-

sidérait "que la transmission spontanée de tels renseignements et le résumé qu'en fait le Secrétaire général répondent entièrement à l'esprit de l'Article 73 de la Charte, et doivent, en conséquence, être constatés et encouragés".

La partie facultative du Schéma prévoit la transmission de renseignements de cette nature. Dans les renseignements parvenus cette année, des réponses ont été données à la partie facultative par l'Australie, le Danemark, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Etats-Unis, et par la France en ce qui concerne le Maroc et la Tunisie. Ces renseignements ont été inclus dans les résumés du Secrétaire général.

Le représentant de la Colombie a souligné l'intérêt que portent les Etats de l'Amérique aux problèmes relatifs aux territoires non autonomes. Les discussions qui ont eu lieu à la Conférence de Bogota en sont une preuve. Cet intérêt présente à la fois un caractère humanitaire et économique. Il est important d'élever le niveau de vie dans les territoires non autonomes; c'est là la base sociale du problème politique.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déclara que l'Article 73 soulignait l'obligation qui incombe aux Nations Unies d'assurer aussi bien le progrès politique que le progrès économique, social et l'enseignement des populations des territoires non autonomes. L'Article consacre un paragraphe spécial à la question de l'autonomie et la transmission de renseignements relatifs à cette question est obligatoire selon l'Article 73. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques critiqua certains points de la structure administrative de l'Afrique occidentale et des Antilles en faisant spécialement référence au mode de représentation de la population locale dans les conseils législatifs.

Répondant à une motion d'ordre, le Président donna lecture de la résolution 144 (II) et décida qu'une discussion détaillée des institutions politiques dans les territoires non autonomes était hors de propos bien que les critiques relatives à l'application de cette résolution fussent admissibles.

Le représentant de l'Australie admit que le Comité pouvait émettre un vœu invitant les autorités administrantes à transmettre des renseignements de nature politique. Il n'accepta pas, cependant, l'assertion selon laquelle ces pays peuvent être critiqués lorsqu'ils refusent de transmettre des renseignements de cette nature.

Les représentants de la Belgique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni déclarèrent qu'ils n'acceptaient pas de discuter les questions d'ordre politique et constitutionnel qui touchaient aux relations entre territoires non autonomes et leurs métropoles au sein du Comité spécial ou dans un organe quelconque des Nations Unies, étant donné qu'il n'existe pas d'obligation de transmettre des renseignements de cette nature.

Le représentant de l'Egypte souligna que son gouvernement tenait pour nécessaire de recevoir des renseignements de nature politique. Le sujet cependant a été discuté à fond l'année dernière et toute discussion ultérieure devrait respecter les termes de la résolution 144 (II).

Le représentant de l'Inde fit remarquer que les renseignements d'ordre politique étaient nécessaires: ils témoignent des moyens mis en œuvre pour réaliser les fins que poursuit le progrès économique, social et de l'instruction. L'absence ou la faible importance des renseignements transmis sur l'évolution politique est regrettable. Il est regrettable aussi qu'aucun document spécial n'ait été préparé à ce sujet par le Secrétariat. Il demanda au représentant du Royaume-Uni d'examiner cette question dans l'esprit des traditions britanniques, selon lesquelles les coutumes viennent compléter les accords officiels.

D'une manière générale, il convient de noter qu'au cours de la discussion de plusieurs rubriques, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déclara que le paragraphe e de l'Article 73 devait être interprété comme élément de l'Article tout entier et que, par conséquent, les questions relatives au progrès politique étaient de la compétence du Comité. D'un autre côté, certains autres représentants considéraient que le mandat du Comité se limitait à l'Article 73 e, c'est-à-dire à l'examen des renseignements de nature statistique ou autres de nature technique, relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel. Le représentant de l'Australie souligna le fait que les Membres ayant charge de l'administration de territoires non autonomes ont accepté la déclaration de principe du Chapitre XI de la Charte et les obligations qui en découlent, et les Membres qui n'ont pas l'administration de ces territoires se sont engagés à respecter de leur côté les restrictions que comporte l'Article 73. Le représentant du Royaume-Uni appuya cette thèse. Le représentant de l'Australie déclara en outre que si la discussion des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e était de la compétence de l'Assemblée générale, le Chapitre XI avait reconnu la totale autorité des Puissances administrantes, leur capacité et leur volonté de mettre en œuvre les principes du Chapitre XI sans qu'il fût nécessaire d'instaurer un contrôle quelconque.

VII. Collaboration avec les institutions spécialisées

La discussion de ce point de l'ordre du jour s'est limitée à un bref exposé du représentant des Etats-Unis d'Amérique; celui-ci a fait remarquer que cette question a souvent été discutée lors de l'examen d'autres points. Le rapport en témoigne. Le Comité a souligné l'importance qu'il attachait à une collaboration active avec les institutions spécialisées; les représentants de ces institutions qui assistaient aux débats du Comité ont participé à la discussion sur les questions de leur compétence. Le représentant de l'Inde attira aussi l'attention sur ce problème; il fit allusion aux documents transmis au Comité, qui mentionnaient les travaux entrepris sous les auspices du Conseil économique et social, et des institutions spécialisées; ces travaux offrent le plus grand intérêt pour les

territoires non autonomes. Les travaux d'un Comité spécial s'avéreraient particulièrement fructueux, si une attention spéciale était ensuite accordée aux besoins des territoires non autonomes pour l'élaboration de programmes de développement économique et social et pour leur mise en application, sans considération du statut des territoires ou des régions intéressés.

VIII. Recommandations à soumettre à l'Assemblée générale

Au fur et à mesure de la discussion, il devint évident que, sauf en ce qui concernait le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il était possible d'arriver à un accord sur plusieurs points, en particulier sur la question des recommandations à soumettre à l'Assemblée générale à propos des méthodes de transmission des renseignements et de leur examen. Un certain nombre de propositions ont été formulées dans deux documents de travail, soumis l'un par le représentant de l'Inde, l'autre par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir Appendice B).

Au cours d'une discussion générale, de nouveaux points furent soulevés, et le Comité nomma un Sous-Comité de rédaction avec des pouvoirs étendus; ce Sous-Comité de rédaction fut chargé d'étudier toutes les suggestions et d'en tirer des résolutions susceptibles de recevoir l'agrément du Comité.

Le Sous-Comité de rédaction discuta ces différentes questions et rédigea des projets de résolution en tenant compte des considérations générales suivantes:

1) La nécessité de fixer des délais suffisamment souples mais qui seraient les mêmes pour tous, pour la transmission des renseignements, compte tenu de la fin de l'année administrative dans chaque territoire intéressé;

2) L'intérêt de recevoir des renseignements annuels sur les éléments susceptibles de changer d'année en année dans les territoires non autonomes tels que les données statistiques et les progrès accomplis dans les programmes de développement;

3) La nécessité de supprimer les restrictions imposées au Secrétaire général dans l'utilisation, à des fins d'évaluation et de comparaison, des données statistiques officielles, qui auraient été transmises aux Nations Unies et aux institutions spécialisées;

4) L'intérêt de disposer tous les trois ans de résumés et d'analyses complets, et, entre temps, d'une documentation complémentaire annuelle;

5) L'opportunité de maintenir pour un an encore l'usage du Schéma tout en tenant compte de l'amélioration déjà apportée à la documentation transmise et des suggestions visant à une nouvelle amélioration, puis de reviser ce Schéma selon les avis des institutions spécialisées;

6) La constatation que le Comité spécial a prouvé son utilité, qu'il doit être maintenu en 1949, sans que ce maintien préjuge de son statut futur;

7) L'intérêt qu'offre la mise à la disposition du Conseil économique et social des renseignements et de la documentation supplémentaire qui font l'objet de l'Article 73 e;

8) L'intérêt qu'il y a à recevoir l'assistance plus active des institutions spécialisées dans la préparation et la discussion des analyses.

Le Sous-Comité de rédaction a élaboré sur ces points quatre projets de résolutions.

Les quatre résolutions furent adoptées par le Sous-Comité à l'unanimité à l'exception d'une seule voix.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques vota contre le projet de résolution I et s'abstint sur le projet de résolution II. Il s'abstint sur les deux autres projets.

En présentant les textes proposés par le Sous-Comité de rédaction, le Rapporteur fit état de l'esprit de compromis dont avait témoigné le Sous-Comité et demanda au Comité de discuter les propositions qui lui étaient faites dans le même esprit. Les représentants de la Chine, de l'Egypte, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède s'associèrent à ces observations; ils déclarèrent qu'ils donnaient leur appui à ces textes à cause de l'esprit de conciliation qu'on y peut trouver et bien que certains points de ces documents ne répondissent pas entièrement à leurs vœux.

Les représentants de l'Australie, de la Belgique, des Pays-Bas et du Royaume-Uni rendirent hommage à l'esprit dans lequel le Sous-Comité avait poursuivi ses travaux. Ils entendaient appuyer ces propositions dans le même esprit. Ils signalèrent cependant certains points au sujet desquels ils auraient à présenter des amendements ou à demander un vote séparé qui leur permît de préciser leur attitude. Ces points spéciaux sont indiqués dans la relation donnée ci-après des débats sur les projets de résolutions.

Le représentant de l'Inde déclara qu'il avait contribué à l'élaboration des compromis qu'expriment les projets de résolutions. Il désire signaler toutefois qu'il reste ferme partisan de la permanence du Comité et qu'il ne saurait donner son accord aux suggestions tendant à limiter la compétence du Comité à la seule étude de questions techniques qui pourraient être rapidement traitées. Il n'a pas insisté sur la revision du Schéma, puisque la position qu'il a prise au sujet de différentes questions doit être signalée à l'attention des Puissances chargées de l'administration et puisque ces pays paraissent disposés à continuer de fournir des renseignements qui feront référence, entre autres, aux droits de l'homme.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques considère que les projets de résolutions interprètent le Chapitre XI et les attributions du Comité d'une façon restrictive. Selon lui, le Comité a pour tâche d'aider les Puissances administrantes à remplir les obligations qu'elles ont souscrites dans la Charte. Les deux premières résolutions excluent les renseignements relatifs au développement d'institutions représentatives et à la participation des populations autochtones au

fonctionnement des organes locaux de gouvernement. Les sources de renseignements restent limitées aux publications officielles, et rien n'est prévu pour examiner des pétitions ou envoyer des missions en visite dans les territoires non autonomes. Les délais pour la transmission des renseignements ont encore été prolongés. Le Comité est considéré comme un organe temporaire, dont les travaux devraient en fait se terminer en 1949, bien que cette conception soit contraire aux termes de la résolution 146 (II) qui, selon lui, prévoit la création d'un organe permanent. Pour les raisons qui viennent d'être exposées les projets de résolution ne peuvent avoir l'appui du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de la Colombie exprime tout l'intérêt qu'il porte à la permanence du Comité spécial chargé d'examiner les renseignements, de sauvegarder les intérêts des territoires non autonomes et d'encourager l'amélioration du niveau de vie dans ces territoires; il faut tenir compte de l'influence qu'ont ces niveaux de vie sur l'économie des pays indépendants qui produisent également des produits de base.

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE

Le Sous-Comité soumettait un texte qu'il avait adopté par 5 voix contre 1.

On procéda d'abord à l'examen des amendements suivants, soumis par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques:

1. De rendre obligatoire la transmission de renseignements sur le développement des organes locaux de gouvernement et sur la participation des autochtones au fonctionnement de ces institutions;

2. D'autoriser le Comité spécial à examiner les communications provenant des populations des territoires non autonomes;

3. D'autoriser le Secrétaire général à ajouter aux renseignements provenant de source officielle les informations reçues de particuliers, de groupes ou d'organisations locaux;

4. D'envoyer chaque année dans les territoires non autonomes des représentants des Nations Unies chargés d'enquêter sur place.

Sur la proposition du représentant de la Belgique, et en application de l'article 110 du règlement intérieur, le Comité fut invité à décider s'il s'estimait compétent pour examiner ces propositions. A la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques on vota séparément sur chaque amendement.

Le Comité a décidé par les votes suivants que les amendements soumis par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques dépassaient la compétence du Comité:

Amendement 1: 10 voix en faveur de la non-recevabilité, 3 contre, 1 abstention.

Amendement 2: 13 voix en faveur de la non-recevabilité, 2 contre.

Amendement 3: 13 voix en faveur de la non-recevabilité, 2 contre.

Amendement 4: 12 voix en faveur de la non-recevabilité, 2 contre.

Le Comité passa ensuite à l'examen du texte dans la forme où il était soumis par le Sous-Comité.

Le paragraphe 1 relatif à la date de transmission des renseignements fut adopté sans changement et sans objection. Le représentant des Pays-Bas doute cependant qu'il soit possible à son Gouvernement de transmettre les renseignements dans le délai de six mois; il demande l'inscription de cette réserve au rapport.

Le paragraphe 2 relatif à l'usage du Schéma, fut adopté sans changement et sans objection.

Le paragraphe 3, relatif à la documentation supplémentaire, fut adopté par 14 voix et 1 abstention, sans opposition. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déclara que ce paragraphe limitait indûment les sources auxquelles le Secrétaire général était autorisé à puiser.

Les paragraphes 4 *a*) et *b*) relatifs aux résumés et analyses du Secrétaire général furent tous les deux adoptés par 14 voix contre 1. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déclara s'opposer à la proposition tendant à l'envoi de renseignements relatifs au Schéma tout entier, tous les trois ans seulement; il est en faveur d'une transmission annuelle des renseignements. Il est également opposé à l'exclusion des renseignements relatifs au développement des organes locaux de gouvernement, et à la participation de la population locale dans ces organismes.

Le paragraphe 4 *c*) qui invite le Secrétaire général à présenter des résumés annuels des renseignements spontanément transmis fut adopté par 11 voix contre 3.

Le paragraphe 5 relatif à la distribution des documents du Secrétaire général fut adopté sans changement et sans opposition.

La première partie du paragraphe 6 concernant la communication de commentaires relatifs au Schéma fut adoptée sans opposition. La seconde partie, qui demande des renseignements sur les sections autres que la section "Gouvernement" de la partie facultative du Schéma, fut adoptée par 11 voix contre 2 et 2 abstentions, sous réserve de légères modifications de rédaction.

Lorsqu'il vota contre la deuxième partie du paragraphe 6, le représentant du Royaume-Uni expliqua que son Gouvernement n'acceptant pas de fournir de renseignements au titre de la partie facultative du Schéma, il ne pouvait donner son accord à une invitation faite en ce sens aux Puissances administrantes. Cependant, son Gouvernement accepterait d'inclure dans la Partie II du Schéma les renseignements relatifs à la géographie, l'histoire, les habitants et les droits de l'homme, dans la mesure qui permettrait une compréhension plus aisée des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e. Il désirait préciser au Comité que ceci ne représentait en rien un changement dans la politique de son Gouvernement, politique qui est de limiter les renseignements transmis aux questions énumérées à l'Article 73 e. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'entend pas traiter d'un sujet quelconque inscrit au titre I du Schéma.

La résolution I ainsi modifiée fut adoptée par 14 voix contre 1.

Projet de résolution relatif au Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte

Le Sous-Comité soumettait un texte qu'il avait adopté par 5 voix, 1 abstention, sans opposition.

Avant que le Comité passe au vote sur ce texte, et sur les amendements soumis, il fut informé, conformément à l'article 142 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, que la dépense prévue pour une session de deux semaines du Comité spécial dont traite la résolution était de 10.500 dollars; des crédits s'élevant à cette somme figurent dans le projet de budget que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déclara que le Comité n'avait pas compétence pour discuter le paragraphe 1, qui prévoit un Comité d'un caractère temporaire; en effet, la résolution 146 (II) ne pose pas de limite à l'existence du Comité. Il proposa une motion tendant à exclure le paragraphe 1 des délibérations du Comité. Cette proposition relative à la non-recevabilité du paragraphe 1 de la résolution II fut rejetée par 11 voix, 2 abstentions, 1 seule voix étant en faveur de la motion.

Le représentant du Nicaragua soumit un amendement au paragraphe premier, amendement qui prévoyait que le Comité devrait être "composé de tous les Membres des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, et d'un nombre égal d'autres Membres élus". Il expliqua que la rédaction originale était vague: elle prévoit en effet l'octroi de la qualité de Membre aux pays qui transmettent des renseignements; mais on ignore quels Membres transmettront des renseignements à l'avenir.

Les représentants de la Belgique et de la France firent observer la portée de cet amendement qui pourrait implicitement comporter la définition de l'expression "territoires non autonomes"; d'autres suggestions furent ensuite présentées tendant à changer la rédaction, et l'amendement fut modifié avec le consentement du représentant du Nicaragua: cet amendement se lit désormais "devrait être composé de tous les Membres des Nations Unies qui ont jusqu'ici transmis des renseignements selon l'Article 73 e, et d'un nombre égal d'autres Membres élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale selon une base géographique aussi large que possible".

Cet amendement fut adopté par 6 voix contre 4 avec 4 abstentions; le paragraphe 1 amendé fut adopté par 14 voix contre 1.

Le représentant du Royaume-Uni, en votant en faveur du paragraphe 1, rappela les remarques qu'il avait faites à la 15ème séance du Comité; il avait indiqué que, tout en votant pour la désignation d'un Comité spécial en 1949, son Gouvernement considérait que ce Comité devrait se limiter à la mise au point d'une méthode pour la collation et la transmission de renseignements au titre de l'Article 73 e; ceci rendrait inutile le maintien ultérieur du Comité.

Le paragraphe 2 relatif aux attributions du Comité spécial fut divisé en trois parties pour le vote; la première partie qui prévoit l'examen des résumés et analyses et des documents soumis par les institutions spécialisées fut adoptée par 14 voix contre 1; la seconde partie relative aux recommandations que le Comité peut faire en matière de procédure fut adoptée par 13 voix, 2 abstentions, sans opposition et la troisième partie qui concerne les recommandations sur des questions techniques en général fut adoptée par 11 voix contre 1 avec 3 abstentions.

Les paragraphes 3 et 4 furent adoptés sans discussion ni opposition.

L'ensemble de la résolution amendée fut adopté par 11 voix contre 1 avec 3 abstentions.

Projet de résolution concernant la liaison entre le Conseil économique et social et le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte

Le Sous-Comité soumettait un texte qu'il avait adopté par 5 voix, 1 abstention, sans opposition.

Le paragraphe 1 *a*) et *b*) relatif à l'échange d'informations fut adopté en deux votes par 15 voix sans opposition, et par 15 voix contre 1 avec 1 abstention.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'est abstenu sur le second paragraphe, en faisant valoir qu'il n'était pas suffisamment informé des projets d'assistance technique auxquels le paragraphe faisait référence.

L'ensemble de la résolution fut adopté par 14 voix et 1 abstention, sans opposition.

Projet de résolution relatif à la collaboration des institutions spécialisées

Le Sous-Comité soumettait un texte qu'il avait adopté par 5 voix et 1 abstention sans opposition.

Le paragraphe 1 qui fait état des activités des différentes institutions spécialisées en ce qui concerne les territoires non autonomes fut adopté, sous réserve d'un léger changement de rédaction, par 14 voix et 1 abstention, sans opposition.

Le paragraphe 2 qui invite le Secrétaire général à rechercher l'assistance et les conseils de ces institutions fut adopté sans changement et sans objection.

Le paragraphe 3 qui invite les institutions spécialisées à reviser le Schéma était l'objet d'un amendement français, qui invitait "les secrétariats des institutions spécialisées". Cet amendement fut rejeté par 1 voix contre 9 avec 5 abstentions.

Le texte original fut maintenu par 14 voix et 1 abstention sans opposition.

Le paragraphe 4 invitait les institutions spécialisées à soumettre à l'Assemblée générale et à tout comité spécial qui pourrait être désigné des renseignements sur leurs travaux dans les territoires non autonomes. Ce paragraphe souleva une discussion importante. Une motion du représentant du Royaume-Uni tendant à supprimer le pa-

ragraphe fut rejetée par 5 voix contre 7 avec 3 abstentions. Par la suite, plusieurs changements au texte du Sous-Comité furent suggérés; l'examen d'un amendement formellement proposé par le Royaume-Uni ne fut pas retenu. Il était ainsi rédigé:

"Invite aussi les institutions spécialisées à inclure si elles ne l'ont déjà fait, dans leurs rapports annuels à l'Assemblée générale sur leurs activités et leurs programmes de travail, des renseignements au sujet de tout travail de caractère économique, social et culturel qu'elles ont entrepris dans des territoires non autonomes, sur la demande du Membre chargé de l'administration de ces territoires, et de soumettre également ces rapports à tout comité spécial que l'Assemblée générale pourra nommer."

On tomba d'accord sur une nouvelle rédaction proposée par le représentant du Royaume-Uni, telle qu'elle figure à l'appendice C par 14 voix et 1 abstention sans opposition.

L'ensemble de la résolution IV, telle qu'amendée, fut adopté par 14 voix, avec 1 abstention, sans opposition.

Appendice A

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ SPÉCIAL

1. Ouverture de la séance.
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour provisoire.
4. Nomination d'un sous-comité de rédaction pour les points 9 et 10 de l'ordre du jour.
5. Questions d'ordre général que soulèvent les résumés et les analyses, établis par le Secrétaire général, en ce qui concerne les renseignements transmis en 1948:
   a) Expérience acquise dans l'utilisation du Schéma et des renseignements supplémentaires conformément aux résolutions 142 (II), et 143 (II) de l'Assemblée générale;
   b) Territoires énumérés;
   c) Date de la réception des renseignements;
   d) Questions diverses.
6. Résumés et analyses, établis par le Secrétaire général, des renseignements transmis au cours de l'année 1948 se rapportant aux:
   a) Conditions économiques
      i) Agriculture,
      ii) Aspects du développement économique en général;
   b) Conditions sociales
      i) Santé,
      ii) Main-d'œuvre,
      iii) Bien-être social;
   c) Conditions de l'enseignement.
7. Résumés établis par le Secrétaire général, en ce qui concerne tous renseignements transmis spontanément au sujet du développement des institutions autonomes en vertu de la résolution 144 (II) de l'Assemblée générale.
8. Collaboration des institutions spécialisées conformément à la résolution 145 (II) de l'Assemblée générale.
9. Recommandations éventuelles touchant des questions de fond, à soumettre à l'Assemblée générale:
   a) Texte établi par le Sous-Comité de rédaction au sujet des questions découlant des points 5 à 8 de l'ordre du jour;
   b) Propositions éventuelles concernant d'autres questions.
10. Recommandations éventuelles, relatives à la procédure à suivre, à soumettre à l'Assemblée générale:
   a) Texte établi par le Sous-Comité de rédaction au sujet des questions découlant des points 5 à 8 de l'ordre du jour;
   b) Propositions éventuelles concernant d'autres questions.
11. Approbation du rapport que le Comité spécial présentera à l'Assemblée générale.

Appendice B

I

DOCUMENT DE TRAVAIL SOUMIS PAR LE REPRÉSENTANT DE L'INDE

La délégation de l'Inde présente comme base de discussion les propositions suivantes:

I) A. Au cours de la session de cette année du Comité spécial, l'expérience a montré l'impossibilité: *a*) pour le Secrétaire général, de présenter les analyses et résumés des rapports des Puissances chargées de l'administration des territoires non autonomes, dans un délai qui permette aux membres du Comité spécial d'étudier ces documents; et *b*) pour le Comité spécial, de discuter les rapports et de faire à leur sujet des recommandations utiles à l'Assemblée générale.

B. Dans ces conditions, la délégation de l'Inde estime qu'il n'est peut-être pas nécessaire de fixer uniformément au 30 juin la date prévue pour la présentation des rapports. On pourrait s'arrêter à une solution moins rigide, en fixant, par exemple, un délai de six mois après l'expiration de la dernière année en date pendant laquelle chaque Puissance chargée de l'administration a exercé son autorité.

C. La délégation de l'Inde suggère également que le Comité spécial tienne deux sessions par an: la première au milieu de l'année, pour examiner la documentation reçue par le Secrétaire général, pour prendre connaissance de toutes mesures qui auraient été prises éventuellement en application des résolutions adoptées lors de la dernière session de l'Assemblée générale, et d'une manière générale, pour donner des directives en vue de l'élaboration des analyses et résumés dont la présentation doit avoir lieu à la session suivante du Comité spécial. Pour accomplir sa tâche rapidement et efficacement, la réunion du Comité spécial qui se tiendrait au milieu de l'année pourrait

se diviser en sous-comités chargés d'examiner les rapports, soit *a*) par régions, soit *b*) en subdivisant l'ordre du jour par matières.

II) A. Pour rendre plus complets et plus instructifs les résumés et analyses annuels, la délégation de l'Inde propose qu'il soit loisible au Secrétaire général d'utiliser, outre les rapports présentés par les Puissances chargées de l'administration, les rapports des institutions spécialisées et les publications officielles des Membres des Nations Unies.

B. Il est de plus suggéré de faire figurer brièvement dans les résumés annuels des rapports, les statistiques relatives aux territoires visés et portant sur les deux années précédentes. Cela permettrait au Comité spécial de se faire une idée plus juste et plus complète de la situation des territoires non autonomes.

III) Le Comité spécial devrait être constitué sous une forme permanente et comprendre 24 membres. Il serait alors élu par l'Assemblée générale selon le principe d'une équitable répartition géographique. Aucun siège ne sera réservé aux Puissances chargées de l'administration en cette seule qualité, mais celles-ci obtiendront sans doute une représentation suffisamment large au sein du Comité par l'application du principe d'équitable répartition géographique. Le chiffre élevé de 24 membres est suggéré pour permettre au Comité de se diviser en sous-comités, ainsi que l'a envisagé la Commission intérimaire.

IV) La délégation de l'Inde suggère que partout où il est question des dépenses afférentes aux services sociaux ou aux programmes de développement économique, une sous-section soit insérée dans le Schéma pour obtenir des Puissances chargées de l'administration des renseignements sur les points suivants: *a*) la proportion du revenu total du territoire consacrée à chacun des chapitres de dépenses spécifiées; *b*) les sources de revenus qui permettent de couvrir ces dépenses; s'agit-il de subventions, d'impôts, de taxes, etc.? *c*) taux de l'impôt; s'agit-il d'un impôt d'Etat ou d'une imposition locale? *d*) lorsque des services sociaux existent au bénéfice exclusif de certaines classes de la population, l'indication détaillée point par point de ces services (écoles, hôpitaux, etc., destinés aux personnes appartenant à la même race que les autorités chargées de l'administration du territoire).

V) L'Article 73 e de la Charte impose aux Puissances chargées de l'administration l'obligation de transmettre au Secrétaire général des renseignements sur les questions qui y sont spécifiées. Etant donné qu'une Puissance chargée de l'administration pourrait s'abstenir de communiquer ces renseignements sous le prétexte que l'expression "populations non autonomes" exige une définition juridique, la délégation de l'Inde propose que des mesures soient prises pour éclaircir ce point, afin que toute Puissance chargée de l'administration reconnaisse le caractère obligatoire des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Article 73 e en ce qui concerne tout territoire habité par un peuple dont la race, la culture et la langue diffèrent de celles de la métropole, dont les relations et la représentation dans le domaine international sont placées sous la surveillance et la direction de cette métropole et qui ne jouit pas du même droit que la métropole de s'administrer lui-même, en particulier quant aux conditions auxquelles est subordonnée sa participation aux élections et sa représentation au sein du Parlement métropolitain.

II

Document de travail soumis par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

Ce document de travail est présenté par le représentant des Etats-Unis au Comité spécial, pour servir éventuellement de base aux délibérations de ce Comité sur les points de l'ordre du jour énumérés ci-dessus, à la condition que l'Assemblée générale décide qu'au cours des années à venir, un comité spécial sera chargé d'examiner les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte.

Expérience acquise dans l'utilisation du Schéma

Aucun plan destiné à mettre en évidence des renseignements portant sur des territoires aussi divers que ceux que vise le Chapitre XI ne peut donner entière satisfaction; nous sommes convaincus, cependant, que l'emploi du Schéma au cours de l'année 1948 a permis de présenter les renseignements demandés sous une forme plus satisfaisante qu'en 1946 et 1947. Nous proposons donc de n'apporter aucune retouche au Schéma avant que les Etats chargés d'administrer ces territoires n'en aient fait une expérience plus complète et que le Secrétaire général et les institutions spécialisées ne soient en mesure d'indiquer au Comité spécial, en toute connaissance de cause, si le Schéma leur permet de faire face aux responsabilités dont les résolutions de l'Assemblée générale les ont chargés.

On voudra bien considérer toutefois que le volume des renseignements et le bref délai dans lequel ils doivent être reçus, résumés, analysés et mis à la disposition du Comité spécial, ont créé de sérieux problèmes qui exigent une solution pratique si l'on veut faciliter les travaux du Comité et tirer le meilleur parti de l'aide du Secrétaire général et des institutions spécialisées.

Problèmes qui se posent

En vertu du système actuel, le Secrétaire général reçoit le 30 juin de chaque année (au plus tôt) des renseignements provenant de 63 territoires (1947) et portant sur une période d'un an; et il est chargé de résumer et d'analyser ces renseignements dans les deux mois qui précèdent la réunion du Comité spécial. Ce délai limité donne lieu à des difficultés presque insurmontables surtout si l'on considère que, depuis son adoption, les documents supplémentaires transmis ou notifiés au Secrétaire général, et l'emploi du Schéma ont augmenté le volume des renseignements à résumer et à analyser, et qu'en outre il n'a pas été possible à tous les Etats chargés de l'administration des territoires d'envoyer chaque année leurs renseignements avant cette date du 30 juin. Les travaux du Comité spécial se trouvent indirectement affectés par cet état de choses regrettable; les résumés et les analyses qui sont le point de départ des discussions sont nécessairement préparés à la hâte; et comme on ne peut guère demander au Secrétaire général de faire distribuer ces documents dans un délai suffisant avant les réunions, les membres du Comité se réunissent nécessairement sans avoir pu procéder à une étude approfondie des documents.

Dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent, les institutions spécialisées sont, elles aussi, gênées par ces délais rigides et par l'importance de la documentation. Il y a d'ailleurs deux autres complications: le Secrétaire général des Nations Unies qui a été chargé de communiquer aux institutions spécialisées les renseignements qu'il a reçus et de rechercher la collaboration de ces institutions pour la préparation des analyses entre le 30 juin et la première semaine de septembre, ne reçoit lui-même, dans bien des cas, qu'un ou deux exemplaires des documents contenant ces renseignements; or les institutions spécialisées qu'il doit consulter et avec lesquelles il est prié de collaborer ont leur siège non seulement à New-York, Washington et Montréal, mais aussi à Paris et à Genève.

D'après les règles actuellement en vigueur, le Comité spécial se rassemble tous les ans sans que ses membres aient pu étudier assez à l'avance les documents dont ils sont saisis. Cependant, le Comité spécial doit, en deux semaines, non seulement examiner les renseignements provenant de 63 territoires mais encore formuler à leur sujet des recommandations qui devront retenir l'attention des Gouvernements et contribuer ainsi à améliorer le niveau de vie des populations de territoires non autonomes.

Propositions

C'est pourquoi nous soumettons les propositions suivantes dans l'espoir qu'elles pourront aider le Comité spécial à formuler des recommandations susceptibles d'augmenter son efficacité, ainsi que celle du Secrétariat et des institutions spécialisées.

1.

Nous proposons qu'au lieu d'imposer aux Gouvernements de faire parvenir uniformément leurs renseignements pour le 30 juin, on invite chacun d'eux à transmettre les renseignements portant sur une période déterminée dans les huit mois qui suivront la clôture de l'année administrative de cet Etat Membre.

OBSERVATIONS. — Sur la base des renseignements dont dispose actuellement le représentant des Etats-Unis, les renseignements seraient avec le système proposé, reçus aux dates suivantes:

Année administrative	*Date de réception des renseignements*
1er janvier-31 décembre:	
Belgique, Danemark, France, Pays-Bas, Royaume-Uni	31 août
1er avril-31 mars:	
Australie, Nouvelle-Zélande	30 novembre
1er juillet-30 juin:	
Etats-Unis d'Amérique	28 février

D'après le calendrier proposé ci-dessus, le Secrétaire général recevrait, par exemple, les 31 août et 30 novembre 1949 et le 28 février 1950 des renseignements qui seraient examinés par le Comité en septembre 1950. Le Secrétaire général pourrait ainsi répartir sur une période d'environ un an, les tâches que, dans le système actuel, il doit assumer dans un délai de deux mois. Le travail du Secrétaire général serait, en outre, facilité par le fait que la plus grande partie des renseignements (ceux qui proviennent des Etats dont l'année administrative correspond à l'année civile) lui parviendrait en premier lieu. Cet échelonnement dans la réception des renseignements et le laps de temps plus long qui s'écoulerait entre leur transmission au Secrétaire général et leur examen par le Comité spécial permettraient aux institutions spécialisées d'une part de disposer d'un délai raisonnable pour aider le Secrétaire général à analyser les documents et, d'autre part, d'assister le Comité spécial dans son travail. Le calendrier proposé ci-dessus donnerait aussi à certains Etats chargés d'administrer des territoires le temps supplémentaire qui leur est nécessaire — l'expérience l'a prouvé — pour préparer l'envoi de leurs renseignements; en même temps, il mettrait fin aux différences entre les délais offerts aux divers Etats, du fait de la fixation d'une date uniforme, pour faire face à leurs obligations.

On notera que si le Comité accepte la première proposition, il disposera chaque année de renseignements qui, dans l'ensemble seront moins récents que ce n'est le cas avec la date actuelle du 30 juin. Toutefois, en raison de l'échec presque complet du système actuel, cette objection à la première proposition a un caractère plus théorique que réel. Il semble plus important d'étudier comme il convient les renseignements transmis que de disposer des renseignements les plus récents. On notera également que s'il accepte la première proposition, le Comité spécial n'aura aucun renseignement nouveau à examiner en septembre 1949. Si donc le Comité approuve la première proposition, il conviendra qu'il se préoccupe au cours de la présente session, d'établir un ordre du jour pour la session de 1949.

2.

Nous proposons de demander au Secrétaire général de faire distribuer les résumés des renseignements dès que possible et les analyses de ces renseignements au plus tard deux mois avant l'ouverture de chaque session du Comité spécial.

OBSERVATIONS. — L'adoption de cette proposition remédierait à l'un des principaux défauts du système actuel, qui est l'impossibilité pour les membres du Comité spécial d'étudier assez longtemps à l'avance les documents soumis au Comité. Si la première proposition est acceptée, la demande relative aux analyses, adressée au Secrétaire général et contenue dans la deuxième proposition semble raisonnable.

3.

Nous proposons que, par l'intermédiaire du Secrétaire général, chaque membre du Comité spécial et chaque institution spécialisée intéressée reçoivent du membre qui a la charge de l'administration des Territoires un exemplaire au moins des renseignements que le Comité doit étudier au cours de sa prochaine réunion.

OBSERVATIONS. — Si les institutions spécialisées qui s'intéressent aux conditions régnant dans les territoires non autonomes doivent apporter leur contribution à l'analyse des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e et, d'une façon générale, aux travaux du Comité spécial, il est évidemment nécessaire qu'elles reçoivent des exemplaires de ces renseignements. Il serait également très souhaitable que les membres du Comité spécial disposent d'exemplaires des renseignements et, vu le petit nombre d'exemplaires supplémentaires qui seront nécessaires, une telle demande paraît raisonnable.

4.

Nous proposons qu'en ce qui concerne la fréquence de l'usage futur du Schéma, le Comité étudie, au cours de la présente session, les avantages respectifs des solutions suivantes qui pourraient être substituées à la procédure actuelle:

Solution A

Des renseignements complets présentés suivant le Schéma seront établis tous les cinq (ou trois) ans; le Secrétaire général recevra la prochaine tranche de renseignements ainsi préparés les 31 août 1953 (ou 1951), 30 novembre 1953 (ou 1951), 28 février 1954 (ou 1952) et le Comité spécial les examinera en septembre 1954 (ou 1952). Chaque année, le Secrétaire général recevra, conformément au calendrier suggéré dans la première proposition, des renseignements, pré-

sentés sous forme de rapport supplémentaire, sur les rubriques du Schéma au sujet desquelles des modifications sont à signaler au cours de l'année[1].

OBSERVATIONS. — La procédure approuvée par l'Assemblée générale l'année dernière, implique l'emploi chaque année de l'ensemble du Schéma avec cette restriction, entre autres, résultant d'une note selon laquelle "il n'est pas nécessaire de répéter les renseignements déjà fournis précédemment".

Une restriction de ce genre était indispensable du fait que le Schéma qui contient certaines questions sur lesquelles les renseignements resteront relativement constants d'année en année et certaines autres sur lesquelles on ne peut fournir de renseignements qu'à des intervalles assez éloignés, ne se prête évidemment pas à une utilisation complète tous les ans. Cependant, la restriction acceptée par le Comité spécial et l'Assemblée générale peut s'interpréter de façons assez diverses, et, ce qui est plus grave, si le Comité spécial et l'Assemblée générale ne prévoient pas l'emploi complet du Schéma à certains intervalles, il peut arriver, à l'avenir, que le Comité spécial reçoive, chaque année des renseignements partiels sans disposer d'un cadre approprié auquel se rapporter.

L'approbation par le Comité de la solution A donnerait aux membres chargés de l'administration des territoires non autonomes des directives plus précises pour l'utilisation du Schéma, procurerait des renseignements complets sur chaque territoire à des intervalles raisonnables, tout en conservant les avantages que peut présenter la réception annuelle des renseignements.

Toutefois, l'approbation de la solution A laissera non résolue la difficulté fondamentale en présence de laquelle se trouve le Comité spécial, qui est de savoir comment assurer un examen approprié des renseignements donnés chaque année sur un aussi grand nombre de territoires. Nous proposons donc d'examiner les avantages des deux autres solutions possibles.

Solution B

Des renseignements complets fournis conformément au Schéma seront transmis chaque année pour la moitié environ des territoires ; ils porteront, normalement, sur une période de deux ans. Ils seront transmis aux dates indiquées dans la première proposition ci-dessus et le Comité spécial n'examinera ainsi, au cours de chaque session, que les renseignements dont il sera saisi au cours de cette session.

OBSERVATIONS. — Si le Comité accepte la solution B, il examinera chaque année des renseignements portant sur trente et un ou trente-deux territoires, à supposer pour les besoins de la discussion que le nombre des territoires sur lesquels on transmet des renseignements reste de soixante-trois, comme en 1947. Après la période de transition nécessaire, les renseignements pour chaque territoire porteront sur une période de deux ans. La solution B aurait, sur la solution A, l'avantage principal de permettre au Secrétaire général, aux institutions spécialisées et au Comité spécial d'étudier plus attentivement les renseignements transmis. Son principal inconvénient par rapport à la solution A est qu'elle implique l'emploi complet du Schéma tous les deux ans au lieu de tous les cinq (ou trois) ans. Un autre inconvénient possible est de répartir arbitrairement les territoires en deux groupes.

Si le Comité approuve la solution B, il pourra inviter les Membres chargés de l'administration à présenter au cours de cette session, des propositions sur la meilleure méthode pour répartir les territoires en deux groupes. Comme on l'a déjà noté, si la première proposition est acceptée, le Comité n'aura pas de nouveaux renseignements à examiner en septembre 1949. Toutefois, après une période de transition où le Comité recevra des rapports portant sur une année pour la moitié des territoires (il les examinera en septembre 1950), il sera saisi en septembre 1951 de renseignements portant sur une période de deux ans pour l'autre moitié des territoires et, par la suite, pour tous les territoires. Le tableau ci-dessous indique, d'une façon très générale la méthode suivant laquelle on peut appliquer la solution B.

Réunion du Comité en septembre 1950,
renseignements portant sur une année:
31 territoires,

Période à laquelle s'appliquent les renseignements	*Date de réception des renseignements*
1er janv. 1948-31 déc. 1948	31 août 1949
1er avril 1948-31 mars 1949	30 nov. 1949
1er juil. 1948-30 juin 1949[2]	28 février 1950

Réunion du Comité en septembre 1951,
renseignements portant sur deux années:
32 territoires,

Période à laquelle s'appliquent les renseignements	*Date de réception des renseignements*
1er janv. 1948-31 déc. 1949	31 août 1950
1er avril 1948-31 mars 1950	30 nov. 1950
1er juil. 1948-30 juin 1950[2]	28 février 1950

Solution C

Les territoires seront approximativement répartis, par région géographique, en trois groupes [par exemple: 1) hémisphère occidental, 2) Pacifique et Extrême-Orient, 3) Afrique, Proche-Orient et Méditerranée] et les Puissances chargées de l'administration transmettront chaque année, conformément au Schéma, des renseignements complets sur les territoires d'un des trois groupes. Ces renseignements s'appliqueront normalement, pour chaque territoire, à la période de trois ans immédiatement antérieure. Les renseignements établis parviendront au Secrétaire général aux dates indiquées dans la première proposition. Le Comité spécial examinera chaque année les renseignements relatifs à un de ces groupes de territoires et présentera des recommandations compte tenu de cet examen. Le Comité invitera les Membres chargés de l'administration à présenter tout d'abord des propositions sur l'ordre dans lequel les renseignements sur les trois régions géographiques devront parvenir au Secrétaire et dans lequel ils seront examinés par le Comité.

OBSERVATIONS. — Les principaux avantages que comporte la solution C proviennent de ce que son usage réduit, par rapport aux solutions A et B, le nombre des territoires au sujet desquels le Secrétaire général, les institutions spécialisées et le Comité spécial auraient à étudier chaque année des renseignements; en même temps, elle fournirait, pour la répartition des territoires, une base un peu plus logique que la solution B ne pourrait le faire. Au moins il y aurait, dans chaque grande division régionale un groupe de territoires dont les problèmes seraient fondamentalement semblables. De ce fait, la qualité des travaux du Comité spécial serait améliorée. Par rapport à la solution B, la solution C aurait encore l'avantage que les réponses-schéma seraient complètes tous les trois ans. Bien que le délai de trois ans pour répondre complètement au Schéma soit peut-être moins satisfaisant, du point de vue théorique, que le délai de cinq ans proposé dans la solution A, il semble plus satisfaisant que le délai de deux ans prévu dans la solution B. Toutefois, par rapport à la solution B, la solution C présenterait l'inconvénient que le Comité n'examinerait qu'une fois tous les trois ans les renseignements, relatifs à tel ou tel territoire, au lieu d'une fois tous les deux ans, et que la mise en application du système des trois ans entraînerait plus de complications que l'instauration du système biennal.

Si le Comité approuve la solution C, il est à désirer qu'au cours de cette session il se prononce sur la définition des trois régions, sur le plan d'étude des renseignements relatifs à ces trois régions et sur la meilleure manière de

[1] Avec la date actuelle du 30 juin, les renseignements sur les territoires qui appliquent l'année fiscale 1er juillet-30 juin, portent inévitablement sur l'année fiscale précédente. Pour éviter une lacune dans les renseignements, il serait préférable que ces territoires comblent ce retard au cours de la première période que le nouveau système proposé fixe pour les rapports.

[2] Voir la note 1 ci-contre.

mettre le système en œuvre. Dans l'appendice[3] du présent document de travail, établi d'après la liste de territoires au sujet desquels des renseignements ont été transmis en 1947, on a esquissé d'une façon générale et sans vouloir entrer dans des détails, géographiques ou autres, les moyens pratiques d'effectuer une telle répartition des territoires. En ce qui concerne la mise en oeuvre du système, on fera remarquer que s'il adopte la première proposition, le Comité n'aura pas de nouveaux renseignements à étudier en septembre 1949. Toutefois, après une période de transition où le Comité recevra, pour le premier groupe de territoires, des rapports portant sur une période d'un an, qu'il étudiera en septembre 1950, et, pour le deuxième groupe, des rapports portant sur une période de deux ans qu'il étudiera en septembre 1951, le Comité disposera en 1952, pour le troisième groupe de territoires et par la suite pour les trois groupes, de renseignements portant sur une période de trois ans. Le tableau suivant tente de montrer comment le système fonctionnerait, par de grandes lignes, à supposer—uniquement à titre d'exemple—, que le Comité désire examiner en septembre 1950 les renseignements relatifs aux territoires de l'hémisphère occidental, en septembre 1951, ceux qui se rapportent aux territoires du Pacifique et de l'Extrême-Orient et en septembre 1952 ceux qui se rapportent aux territoires de l'Afrique, du Proche-Orient et de la Méditerranée.

Réunion du Comité en septembre 1950,
renseignements portant sur une année:
Hémisphère occidental,

Période à laquelle s'appliquent les renseignements	*Date de la réception des renseignements*
1er janv. 1948-31 déc. 1948	31 août 1949
1er juil. 1948-30 juin 1949[4]	28 fév. 1950

Réunion du Comité en septembre 1951,
renseignements portant sur deux années:
Pacifique et Extrême-Orient,

Période à laquelle s'appliquent les renseignements	*Date de la réception des renseignements*
1er janv. 1948-31 déc. 1949	31 août 1950
1er avril 1948-31 mars 1950	30 nov. 1950
1er juil. 1948-30 juin 1950[4]	28 fév. 1951

Réunion du Comité en septembre 1952,
renseignements portant sur trois années:
Afrique, Moyen-Orient, Méditerranée,

Période à laquelle s'appliquent les renseignements	*Date de la réception des renseignements*
1er janv. 1948-31 déc. 1950	31 août 1951

Solution D

Les renseignements relatifs à tous les territoires seront transmis et examinés chaque année, mais ils ne porteront, chaque année, que sur un des principaux titres du Schéma (titres II, III, IV).

OBSERVATIONS.—Dans l'hypothèse où cette proposition serait retenue, les Membres chargés de l'administration de territoires auraient à transmettre et le Comité aurait à examiner les renseignements relatifs aux conditions économiques des divers territoires au cours d'une première année, les renseignements concernant les conditions sociales au cours d'une deuxième année et ceux qui portent sur l'instruction publique, au cours d'une troisième année. En vertu de cette solution, de même que dans le cas des solutions B et C, la documentation que le Comité aurait à examiner à chaque session se trouverait réduite, ce qui permettrait d'élaborer plus facilement des recommandations utiles dans les divers domaines techniques auxquels se rapportent les titres susmentionnés du Schéma.

La transmission de renseignements sur les sujets mentionnés au titre I du Schéma étant, de toute façon, facultative, les Membres auraient nécessairement toute latitude pour le délai de transmission de ces renseignements qu'ils fournissent spontanément.

La marche à suivre pour mettre en application la solution D serait essentiellement la même que celle dont il a été question ci-dessus pour la solution C.

APPENDICE

Afrique, Proche-Orient et Méditerranée	*Hémisphère occidental*	*Pacifique et Extrême-Orient*
1. Congo belge	Groënland	Papouasie
2. Afrique Equatoriale française	Curaçao	Etablissements français de l'Inde
3. Côte française des Somalis	Surinam	Indochine
4. Afrique Occidentale française	Barbade	Nouvelles-Hébrides
5. Madagascar et dépendances	Honduras britannique	Indes néerlandaises
6. Maroc	Jamaïque	Iles Cook
7. Tunisie	Sainte-Lucie	Brunéi
8. Chypre	Bermudes	Iles Gilbert et Ellice
9. Gambie	Guyane anglaise	Hong-kong
10. Gibraltar	Dominique	Union malaise
11. Ile Maurice	Iles Falkland	Singapour
12. Nyassaland	Saint-Vincent	Bornéo du Nord
13. Sierra-Leone	Trinité et Tobago	Sarawak
14. Protectorat de Zanzibar	Iles Bahama	Iles Salomon
15. Aden	Grenade	Iles Fidji
16. Bassoutoland	Alaska	Iles Hawaï
17. Betchouanaland	Porto-Rico	Ile de Guam
18. Côte-de-l'Or	Iles Vierges	Archipel des Samoa (partie américaine)
19. Kénya	Sainte-Hélène et dépendances	
20. Rhodésie du Nord		
21. Iles Seychelles		
22. Somalie britannique		
23. Souaziland		
24. Ouganda		
25. Nigéria		
26. Malte		

Appendice C

RESOLUTIONS SOUMISES A L'EXAMEN DE L'ASSEMBLEE GENERALE

I

PROJET DE RÉSOLUTION SUR LA TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE

Le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte soumet la résolution suivante à l'examen de l'Assemblée générale:

L'Assemblée générale,

Considérant que l'expérience prouve la nécessité d'adapter et de développer la résolution 66 (I) du 14 décembre 1946[5] et les résolutions 142 (II) et 143 (II) du 3 novembre 1947[6], telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale,

1. *Invite* les Membres qui transmettent des renseignements en vertu de l'Article 73 e de la Charte à envoyer au Secrétariat général les renseignements les plus récents dont ils disposent aus-

[3] Voir ci-dessus.
[4] Voir la note 1 à la page 16.
[5] Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 124.
[6] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale,* Résolutions, pages 48 et 55.

sitôt que possible, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes en cause.

2. *Recommande* que les Membres, lorsqu'ils transmettent des renseignements sur la base du Schéma, fassent connaître les modifications intervenues dans les données statistiques, et tous autres changements notables, y compris les progrès réalisés dans l'exécution des programmes de développement; ces modifications se réfèrent à l'année précédente, et concernent les problèmes visés à l'Article 73 e de la Charte; les renseignements antérieurement fournis ne seront pas repris à cette occasion, et il suffira de faire référence aux sources convenables.

3. *Invite* le Secrétaire général à faire plus largement usage à l'avenir de la documentation supplémentaire, et, pour lui permettre de tirer un meilleur parti des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e, considère qu'il doit être autorisé à faire état, dans ses résumés et analyses, de toutes les données statistiques officielles ayant un caractère de pertinence ou susceptibles de comparaison, lorsque ces statistiques, communiquées aux Nations Unies ou aux institutions spécialisées, s'appliquent aux questions visées à l'Article 73 e de la Charte.

4. *Invite* le Secrétaire général à préparer à l'intention de l'Assemblée générale, et de tout comité spécial que l'Assemblée générale pourrait nommer:

a) Des résumés et analyses complets des renseignements transmis au cours de l'année 1949; par la suite, ces résumés et analyses établis tous les trois ans montreront les progrès accomplis au cours de la période triennale dans les domaines économique, social et de l'instruction;

b) Entre temps des documents annuels complémentaires qui montreront les modifications dans les données statistiques et les autres changements notables, y compris les progrès réalisés dans l'exécution des programmes de développement intervenus au cours de l'année précédente; ces documents présenteront en même temps les statistiques applicables aux deux dernières années, et des analyses des aspects divers de la situation économique, sociale et de l'instruction, sur lesquels l'attention aurait été attirée au cours des années précédentes;

c) Des résumés annuels de la documentation que les membres auraient volontairement transmis sur la partie facultative du Schéma.

5. *Invite* le Secrétaire général à distribuer les documents auxquels se réfèrent les précédents paragraphes en respectant dans toute la mesure du possible les dates prévues au plan annexé.

6. *Décide* que le Schéma destiné à servir de guide aux Etats Membres pour la préparation des renseignements à transmettre doit être conservé en l'état pour l'année prochaine; toutefois, le Secrétaire général en communiquant ce Schéma aux Membres intéressés les informera des commentaires faits au cours des débats du Comité spécial tant en ce qui concerne le contenu du Schéma que les renseignements reçus; il tiendra compte, dans toute la mesure du possible, de ces commentaires dans la préparation des résumés et des analyses; il invitera les Membres qui n'ont pas fourni jusqu'ici les renseignements généraux, prévus à la partie facultative du Schéma, à transmettre cependant les renseignements relatifs à la géographie, à l'histoire, aux habitants, et aux droits de l'homme pour les territoires en cause.

Plan pour la transmission des renseignements

Renseignements reçus avant le 1er juin: résumés à communiquer par le Secrétaire général avant le 15 juillet.

Renseignements reçus au cours du mois de juin: résumés à communiquer avant le 31 juillet.

Analyses à communiquer le 31 juillet si possible, et, en tout cas, au plus tard le 15 août.

II

Projet de résolution relatif au Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte

Le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte soumet la résolution suivante à l'examen de l'Assemblée générale:

L'Assemblée générale,

Vu le rapport du Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte créé par la résolution 146 (II)[1] de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1947,

1. *Considère* que, sans préjuger l'avenir, un comité spécial semblable à celui qui a siégé cette année devrait être constitué et se réunir en 1949; ce comité devrait être composé de tous les Membres des Nations Unies qui ont jusqu'ici transmis des renseignements selon l'Article 73 e et d'un nombre égal d'autres Membres élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale, selon une base géographique aussi large que possible;

2. *Invite* ce comité spécial à examiner les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction, dans les territoires non autonomes, ainsi que les documents préparés par les institutions spécialisées, et à établir sur ces bases un rapport qui sera soumis à l'examen de l'Assemblée générale; le comité accompagnera ce rapport de recommandations sur la procédure jugée appropriée et de telles suggestions qu'il estimera convenables, concernant les questions techniques en général mais non un territoire en particulier.

3. *Considère* que le comité spécial devrait se réunir en 1949 trois semaines au plus tard avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale, au lieu désigné par le Secrétaire général; il devrait terminer ses travaux une semaine au plus tard avant l'ouverture de la session de l'Assemblée.

4. *Invite* la Quatrième Commission à prendre au nom de l'Assemblée générale les mesures que nécessite l'adoption de la présente résolution.

III

Projet de résolution concernant la liaison entre le Conseil économique et social et le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte

Le Comité spécial soumet la résolution suivante à l'examen de l'Assemblée générale:

[1] Voir *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Résolutions, page 57.

L'Assemblée générale,

Vu le rapport du Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte créé par la résolution 146 (II) de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1947, et autorisé à établir la liaison avec le Conseil économique et social,

1. *Invite* le Secrétaire général à :

a) Mettre tout comité spécial que l'Assemblée générale pourrait désigner au courant des décisions prises par le Conseil économique et social, et des études entreprises sous les auspices de ce Conseil lorsque ces études touchent aux conditions économiques et sociales dans les territoires non autonomes ;

b) Mettre à la disposition du Conseil économique et social tous les renseignements appropriés transmis en vertu de l'Article 73 e, et toute la documentation supplémentaire appropriée, nécessaire aux travaux du Conseil économique et social.

2. *Attire* l'attention des Membres qui administrent des territoires non autonomes sur les programmes d'assistance technique approuvés par le Conseil économique et social, et invite le Secrétaire général à informer tout comité spécial que l'Assemblée générale pourrait désigner de la portée et de la nature de toute assistance technique donnée aux territoires non autonomes à la demande des Membres qui ont charge de l'administration.

IV

Projet de résolution relatif à la collaboration des institutions spécialisées en ce qui concerne l'Article 73 e de la Charte

Le Comité spécial soumet la résolution suivante à l'examen de l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale,

Vu le rapport du Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte, créé par la résolution 146 (II) de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1947, et autorisé à recourir aux conseils et à l'assistance des institutions spécialisées,

1. *Prend note* de la résolution adoptée par l'Assemblée de l'Organisation mondiale de la santé[8] ; accueille avec satisfaction les mesures prises par cette organisation en vue d'examiner la section du Schéma relative à l'hygiène et à la santé publique et les mesures prises en vue d'apporter par tout autre moyen dont elle dispose, une aide technique dans la préparation et l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte.

Prend note également des renseignements fournis par le Bureau international du Travail[9], qui font spécialement référence à la ratification et à l'application des conventions internationales du travail relatives aux territoires non autonomes et à l'étude entreprise sur les problèmes de la main-d'œuvre migrante ;

Prend note également de l'exposé fait par le représentant de l'UNESCO[10] au sujet de l'aide que cette organisation fournit dans les territoires non autonomes avec l'assentiment des Membres responsables de l'administration de ces territoires.

2. *Invite* le Secrétaire général a maintenir un contact étroit avec les secrétariats des institutions spécialisées en vue de rechercher leurs conseils et leur assistance dans la préparation des analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte.

3. *Invite* les institutions spécialisées à examiner les sections du Schéma, lorsque ces sections relèvent de leur compétence spéciale, pour en permettre la revision.

4. *Invite* également les institutions spécialisées à informer tout comité spécial que l'Assemblée pourrait désigner, de l'état d'avancement des travaux qu'elles ont entrepris, et dont le domaine toucherait aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes.

5. *Invite* enfin les institutions spécialisées compétentes à présenter les commentaires qu'elles estiment utiles à l'examen des analyses préparées par le Secrétaire général.

---

[8] Voir le document A/592, page 44.

[9] Voir le document A/AC. 17/W. 8 (en anglais seulement).

[10] Voir le document A/AC. 17/SR. 11, page 2.

ANNEXE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21ÈME SÉANCE DU COMITÉ SPÉCIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE, SÉANCE QUI S'EST TENUE À PARIS, LE MERCREDI 29 SEPTEMBRE 1948, À 11 HEURES.

PRÉSENTS

Président: M. Cheng Paonan (Chine);
Rapporteur: M. H. Lannung (Danemark);

Membres: M. D. W. Forsyth (Australie), M. P. Ryckmans (Belgique), M. P. Cisneros (Cuba), Taha Bey el Sayed Nasr (Egypte), M. B. Gerig (Etats-Unis d'Amérique). M. R. Garreau (France), M. B. Shiva Rao (Inde), M. J. S. Reid (Nouvelle-Zélande), M. J. W. de Stoppelaar (Pays-Bas), M. Sven Grafström (Suède), M. J. Fletcher-Cooke (Royaume-Uni), M. A. G. Koulagenkov (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Institutions spécialisées:
M. Cortesao (UNESCO).

Secrétariat:
M. Victor Hoo (Secrétaire général adjoint), M. Wilfrid Benson (Secrétaire du Comité).

Adoption du rapport

Le RAPPORTEUR soumet la version amendée du rapport et rappelle au Comité que la première série d'amendements proposée par le représentant de l'Union soviétique a été reçue à Genève. Plusieurs de ces amendements avaient déjà fait l'objet de divers points du rapport et le Comité se trouvait en présence d'une option. Ou bien le rapport serait rédigé sur de nouvelles bases, ce qui aurait pour effet d'en détruire l'équilibre, et pourrait entraîner un nombre important de contre-déclarations, ou bien on n'y introduirait que les amendements d'un caractère concret et qui n'exigeraient pas la revision des bases sur lesquelles se fondait le rapport. C'est la seconde conception qui fut adoptée, étant entendu que la reprise de la discussion permettrait de donner toute l'attention requise aux amendements soviétiques d'un caractère concret, susceptibles de s'insérer dans le cadre du rapport. Certains des amendements qui présentaient ce caractère étaient dès lors acceptés; d'autres ont été proposés à Paris et inclus dans le rapport sous forme abrégée, au cours de conversations avec le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Aucune modification fondamentale n'a été apportée au rapport; en chiffres ronds, sur une première rédaction de 1.200 lignes, 1.100 lignes demeurent inchangées; 100 lignes ont été légèrement modifiées; 150 lignes nouvelles ont été introduites, mais les nouveaux textes sont loin de reproduire uniquement des modifications suggérées par le représentant de l'Union soviétique. Le Rapporteur cite aussi des chiffres qui montrent comment les positions différentes se sont inscrites dans le texte revisé. En conclusion, le rapport lui semble équilibré; la seule idée de fond nouvellement introduite concerne les dépenses relatives à la santé publique par tête d'habitant; et cette idée a sa contrepartie dans la déclaration du représentant du Royaume-Uni.

Il demande au Comité de prendre une décision sur le point de savoir si les addenda 3 et 4 doivent figurer dans le rapport destiné à l'Assemblée générale. Personnellement il n'est pas en faveur de cette inclusion, étant donné que les addenda ne traitent d'aucune question de fond susceptible de présenter un intérêt général pour l'Assemblée.

M. RYCKMANS (Belgique) appuie le Rapporteur en ce qui concerne l'exclusion des addenda 3 et 4.

M. FLETCHER-COOKE (Royaume-Uni) soutient le même point de vue.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) s'associe aux représentants de la Belgique et du Royaume-Uni à cet égard; il demande que dans le document A/AC.17/W.13/Rev.1, page 4, paragraphe 3[1] les mots "si cette proposition est mise immédiatement aux voix" soient ajoutés à la fin de la première phrase.

Décision. Le Comité accepte sans opposition d'exclure les addenda 3 et 4 (A/AC.17/W.Add.3 et Add.4) de son rapport à l'Assemblée générale.

Décision. Le Comité approuve, sans opposition, l'amendement des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT déclare alors que de nouveaux amendements ne peuvent être proposés et qu'il ne doit pas y avoir de débat sur le fond; l'objet de la présente séance est l'adoption du rapport.

M. FLETCHER-COOKE (Royaume-Uni) souligne qu'à Genève, un représentant au moins a souligné qu'il avait été fait une part trop grande aux déclarations du représentant de l'Union soviétique. Son sentiment à ce sujet n'a pas changé; il votera cependant en faveur du rapport, s'il est entendu que le Gouvernement du Royaume-Uni ne s'associe en rien aux opinions exprimées par le représentant de l'Union soviétique, opinions auxquelles son Gouvernement ne souscrit en aucune manière. Son Gouvernement a entière confiance dans le Rapporteur, qui, dans des conditions très difficiles, s'est acquitté d'une tâche délicate, et étant donné qu'une abstention pourrait signifier un manque de confiance à son égard. M. Fletcher-Cooke votera donc pour l'adoption du rapport.

M. FORSYTH (Australie) exprime sa confiance à l'égard du Rapporteur; il votera en faveur du rapport; ce vote est sans relation aucune avec le fond des questions traitées dans le rapport, étant donné que les opinions des divers représentants s'expriment déjà dans les votes émis à propos des quatre résolutions soumises au Comité. Son vote exprime qu'il considère le rapport comme une description exacte et appropriée des travaux du Comité; toutefois, les opinions qui y figurent n'engagent en rien les membres du Comité.

M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il s'est borné à proposer un certain nombre de modifications et de précisions à l'exposé donné dans le rapport de quelques-unes de ses interventions, là où ses interventions étaient complètement déformées. Il donne également un bref compte rendu de celle de ses interventions qui a été omise. Cependant ces corrections elles-mêmes ont été déformées à leur tour ou bien on en a omis les points les plus importants. Ainsi, dans la partie concernant les conditions économiques, on a omis la conclusion: "Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques souligne que leur dépendance politique est l'obstacle fondamental au développement économique des territoires non autonomes". A la page 20 du document ronéotypé (texte anglais), on indique à nouveau que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se serait abstenu lorsque le Sous-Comité de rédaction a mis aux voix le second projet de résolution, alors qu'en réalité il a voté contre ce projet. On a reproduit en la déformant la correction proposée pour la deuxième partie de l'exposé de son intervention lors de l'examen des projets de résolution. Il a dit que le Comité est considéré comme un organe provisoire et son existence est limitée à 1949, bien que cette thèse soit en contradiction avec les tâches qui incombent au Comité du fait de la résolution 1946 (II); ces tâches exigent que l'activité du Comité ne soit pas limitée dans le temps, la résolution mentionnée n'ayant rien prévu de semblable. Il y a encore d'autres inexactitudes et d'autres omissions. La rédaction d'autres interventions auxquelles on n'a pas apporté de corrections n'est pas exacte non plus.

Quant au rapport pris dans son ensemble, il indique qu'il ne peut en approuver le texte présenté, étant donné qu'on y a omis certains éléments importants des débats du Comité, que certains autres points n'ont pas été exposés de façon objective, que le rapport n'expose pas les travaux du Comité du point de vue de l'accomplissement des tâches qui lui incombent et enfin que les décisions principales adoptées par le Comité, décisions dont l'examen figure dans le rapport, sont en contradiction avec l'esprit et les obligations du Chapitre XI et avec les résolutions de l'Assemblée générale.

[1] Texte ronéotypé.

Etant donné ce qui vient d'être exposé, la délégation soviétique se réserve le droit de faire toutes les observations nécessaires lors des phases ultérieures de l'examen du rapport.

M. RYCKMANS (Belgique) souligne que les observations du représentant de l'Union soviétique rendent difficile sa propre position. Il aurait voté en faveur du rapport qu'il considérait comme un résumé équitable et honnête des points de vue de tous les représentants. Il s'est lui-même abstenu de soumettre des amendements, ou de corriger les résumés de ses propres déclarations, dans l'espoir qu'un texte de compromis serait acceptable pour tous les membres et que les autres représentants feraient un sacrifice semblable à celui qu'il avait fait lui-même. Le représentant de l'Union soviétique a présenté toute une série d'amendements dont certains ont été immédiatement adoptés et d'autres ont été longuement discutés. Dans sa forme actuelle, le rapport comporte une version modifiée de toutes les déclarations du représentant de l'Union soviétique, alors que la version des déclarations des autres membres n'a pas été amendée. Il a accepté cette méthode dans l'espoir que l'on arriverait à un accord unanime. Si le représentant de l'Union soviétique vote maintenant contre le rapport, son propre sacrifice aura été inutile. Il votera cependant en faveur du rapport, car il veut témoigner sa confiance au Rapporteur; mais il désire que le compte rendu mentionne ce qui suit: s'il avait su que le représentant de l'Union soviétique voterait contre le rapport, il aurait lui-même voté en faveur de la version originale, qui ne comportait pas les amendements soumis par l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. GARREAU (France) fait siennes les vues exprimées par le représentant de la Belgique; il souligne que les amendements du représentant de l'Union soviétique ont modifié le rapport de façon importante; et si ce représentant s'abstient dans le vote, il s'abstiendra également.

L'interprétation de la Charte et des résolutions de l'Assemblée, donnée par le représentant de l'Union soviétique, est inacceptable. Le représentant de l'Union soviétique a incité le Comité à s'écarter du mandat qui lui était imparti. Les pays responsables de l'administration des territoires non autonomes ne peuvent admettre cette extension illégale des clauses de la Charte.

M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il a souligné à maintes reprises l'interprétation inexacte de la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale, qui conduit à éluder l'exécution des tâches imposées par la Charte et par les résolutions, et qui réduit le rôle du Comité à l'accomplissement de fonctions de procédure. L'intervention du représentant de la France fournit un exemple clair de ces tendances.

Le représentant de l'URSS fait remarquer qu'il a, comme on le sait, proposé des corrections concernant ses interventions. C'est là le droit de chaque membre du Comité, indépendamment du fait qu'il approuve ou qu'il n'approuve pas le rapport. Toutes les corrections proposées par la délégation soviétique ont le caractère de précisions apportées à certaines de ses interventions qui ont été relatées de façon déformée.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) pense que le Comité se trouve en présence de deux positions, toutes deux raisonnables. Certains représentants sont prêts à accepter un rapport qui reflète fidèlement les travaux du Comité, bien que leurs propres déclarations puissent n'être pas toujours reproduites de façon exacte. On peut aussi comprendre la position du représentant de l'Union soviétique, pour qui ses propres opinions n'ont pas été fidèlement transcrites. Cependant, il faut adopter le rapport; la solution offerte au Comité est d'approuver ce rapport dans son ensemble, et d'y annexer le compte rendu analytique de la présente séance par lequel s'expliquent les votes de tous les représentants.

M. GARREAU (France) souligne que le représentant de Cuba n'a pas été présent aux discussions du Comité à Genève et n'est pas au courant de tous les amendements primitivement soumis par le représentant de l'Union soviétique, amendements dont quelques-uns ont été ensuite retirés. Cependant, le rapport manque de l'équilibre désirable. Il faut s'opposer à toute tentative tendant à un dépassement du mandat du Comité. Le rapport ne devrait pas reproduire les déclarations qui dépassent le cadre de ce mandat, et qui impliquent une intervention dans les affaires intérieures des pays qui ont charge de l'administration. Si l'on s'engageait dans cette voie, le refus des Puissances administrantes de prendre part aux discussions de cette nature se trouverait justifié. Ceci rendrait, alors, impossible tout le travail du Comité.

Le RAPPORTEUR souligne les efforts tout particuliers faits par le Comité en vue de satisfaire aux désirs du représentant de l'Union soviétique. Il pensait avoir vraiment apporté tous ses soins aux amendements et avoir obtenu, à leur sujet, l'accord de ce représentant.

M. RYCKMANS (Belgique) appuie la suggestion du représentant de Cuba.

M. FLETCHER-COOKE (Royaume-Uni) souligne que le Comité a tenté d'arriver à un vote unanime au sujet du rapport. Du temps et de l'argent ont été perdus depuis l'ajournement de Genève, dans les efforts faits en vue de donner satisfaction au représentant de l'Union soviétique. A l'exception de celui-ci, tous les membres du Comité auraient voté en faveur du texte original. La tentation s'offre à lui de demander maintenant qu'un vote soit pris sur ce texte primitif, ce qui assurerait au moins le vote favorable du représentant de la France. Il s'abstiendra, cependant, de présenter cette demande à la condition que le compte rendu fasse état de la grande déception que lui inspire la perte de temps imposée au Rapporteur et à l'ensemble du Comité. Si cette déclaration figure au compte rendu, il votera pour le rapport dans la forme où il se présente.

M. GARREAU (France) votera en faveur du rapport si la proposition du représentant de Cuba est adoptée et si sa propre déclaration figure dans l'annexe au rapport.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) fait sienne l'opinion exprimée par le représentant du Royaume-Uni. Il aurait voté en faveur du rapport original, qu'il tient pour aussi bon ou pour meilleur que le présent rapport; il espérait comme d'autres représentants, que l'on arriverait à un vote unanime.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) reprend sa proposition. C'est le devoir du Comité d'adopter le rapport. Puisqu'il y aura au moins une abstention, le compte rendu analytique annexé montrera clairement à la Quatrième Commission les raisons de cette abstention. L'abstention n'est pas due à une erreur figurant dans le rapport, mais aux instructions de principe reçues par la délégation en cause.

Le RAPPORTEUR, répondant au Président, pense qu'il n'est pas indispensable d'inclure le compte rendu analytique dans le rapport; il laisse au Comité le soin de décider.

M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer qu'à Genève il était également prêt à terminer l'examen du rapport et que ce n'est pas de lui que provient la proposition de tenir séance à Paris ni de tenir la séance de ce jour. Il estimait et continue à estimer que le rapport n'est pas acceptable. On le sait, les propositions soviétiques au sujet du fond du rapport n'ont pas été acceptées. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques insiste à nouveau sur son droit d'apporter des précisions et des corrections à l'exposé de ses interventions, après avoir fait remarquer que les corrections sont indispensables tout particulièrement à cause des difficultés de traduction. Il est pour le moins étrange d'affirmer que l'examen de ces précisions est une "perte de temps".

Il s'élève contre les tentatives faites par le représentant de la France de faire dévier le Comité spécial de l'accomplissement des tâches qui sont les siennes, c'est-à-dire l'examen des renseignements quant au fond et la préparation pour l'Assemblée générale des recommandations qui découlent de cet examen.

TAHA BEY EL SAYED NASR (Egypte) remercie le Rapporteur, annonce qu'il votera en faveur du rapport et demande que le rapport soit mis aux voix.

Le PRÉSIDENT, parlant en tant que représentant de la Chine, est en faveur de l'adoption du rapport. L'inclusion de l'annexe ne lui paraît pas nécessaire si ceci ne doit pas assurer un vote unanime.

M. GARREAU (France) ne pourra voter en faveur du rapport que s'il est assuré que le compte rendu analytique figurera comme annexe.

M. FLETCHER-COOKE (Royaume-Uni) dit qu'il supposait que l'annexe devait reproduire le compte rendu analytique de la présente séance; si la proposition du représentant de Cuba est adoptée, le Comité aura ensuite à voter sur le rapport y compris son annexe.

Décision. La proposition du représentant de Cuba tendant à annexer au rapport le compte rendu analytique de la présente séance est adoptée par 4 voix, 10 abstentions, sans opposition.

Le PRÉSIDENT invite les membres à soumettre les corrections qu'ils désirent voir apporter au compte rendu sommaire dans un délai de vingt-quatre heures après réception du texte.

Décision. Le rapport du Rapporteur est adopté par 13 voix contre une, étant entendu que le compte rendu analytique de la présente séance sera annexé au rapport.

Ajournement

M. RYCKMANS (Belgique) et M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) remercient le Président et le Rapporteur au nom du Comité.

Le PRÉSIDENT et le RAPPORTEUR, dans leur réponse, remercient les membres du Comité, et le Secrétariat pour l'assistance qu'ils leur ont apportée.

La séance est levée à 12 h. 25.

Nations Unies

RAPPORT
DU
COMITE SPECIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE

(25 août—12 septembre 1949)

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS: QUATRIEME SESSION

SUPPLEMENT N° 14 (A/923)

Lake Success, New York

1949

(23 p.)

NOTE

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	*Pages*
I.	Création du Comité spécial	1–6	1
II.	Membres du Bureau	7	1
III.	Ordre du jour	8	1
IV.	Cessation de la transmission de renseignements	9–20	1
V.	Liste des territoires	21–29	2
VI.	Revision du Schéma	30–32	3
VII.	Transmission spontanée de certains renseignements	33–42	4
VIII.	Résumés et analyses des renseignements préparés par le Secrétaire général	43–79	4
IX.	Résolutions spéciales concernant l'enseignement	80–93	9
X.	Résolution relative à la collaboration internationale	94–105	11
XI.	L'avenir du Comité spécial	106–135	13
XII.	Résolution concernant l'assistance technique sur une base régionale	136–142	16
	Annexe I. — Ordre du jour du Comité spécial		17
	Annexe II. — Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale		17

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE

(25 août-12 septembre 1949)

I. — Création du Comité spécial

1. Au cours de la première partie de la troisième session ordinaire, l'Assemblée générale a adopté, le 3 novembre 1948, la résolution 219 (III) créant un Comité spécial pour l'examen des résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte.

2. Le mandat du Comité est défini comme suit dans la résolution:

"Examiner les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents préparés par les institutions spécialisées, et à établir sur ces bases un rapport qui sera soumis à l'examen de l'Assemblée générale; le Comité accompagnera ce rapport de recommandations sur la procédure jugée appropriée et de telles suggestions de fond qu'il estimera convenables, concernant les questions techniques en général mais non un territoire en particulier."

3. Le Comité se composait de seize Membres dont les huit Membres des Nations Unies qui transmettent des renseignements et un nombre égal d'autres Membres élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale:

Membres qui transmettent des renseignements:

Australie, Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Membres élus:

Brésil, Chine, République Dominicaine, Egypte, Inde, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

4. Le Comité s'est réuni à Lake Success, New-York, du 25 août 1949 au 12 septembre 1949.

5. La résolution 221 (III) du 3 novembre 1948 avait invité les institutions spécialisées à examiner celles des sections du Schéma qui relèvent de leur compétence pour en permettre la revision; à informer le Comité spécial de l'état d'avancement des travaux qu'elles ont entrepris lorsque ces travaux ont trait aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes; et à présenter les commentaires qu'elles considéreraient comme une contribution utile à l'examen des analyses préparées par le Secrétaire général.

6. Ont pris part aux débats concernant l'activité de leur organisation les représentants des institutions spécialisées suivantes:

Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

II. — Membres du Bureau

7. Ont été élus membres du Bureau par le Comité:

M. Benjamin Gerig (Etats-Unis d'Amérique), Président

M. B. Shiva Rao (Inde), Vice-Président

M. Enrique de Marchena (République Dominicaine), Rapporteur.

III. — Ordre du jour

8. Le Comité a adopté sans modification l'ordre du jour provisoire dont le texte figure à l'annexe I. Les représentants du Royaume-Uni et de la France, tout en n'étant pas opposés à l'adoption de l'ordre du jour, se réservèrent le droit de faire toutes réserves concernant certains points de cet ordre du jour lorsqu'ils viendraient à être examinés.

IV. — Cessation de la transmission de renseignements

9. Etant donné que certains gouvernements ont cessé de transmettre des renseignements sur certains territoires en 1947 et en 1948, l'Assemblée générale a adopté la résolution 222 (III). Elle considère dans cette résolution qu'il est essentiel pour l'Organisation des Nations Unies d'être informée de toute modification intervenue, dans la constitution et le statut de l'un quelconque de ces territoires, en vertu de laquelle le gouvernement responsable n'estime plus nécessaire de communiquer des renseignements aux termes de l'Article 73 e de la Charte. L'Assemblée générale invite les Membres intéressés à transmettre au Secrétaire général tous renseignements utiles, y compris les textes constitutionnels, législatifs ou réglementaires concernant le gouvernement du territoire et les textes relatifs aux biens constitutionnels entre le territoire et le gouvernement métropolitain.

10. Des communications des Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique exposant les raisons pour lesquelles ils n'ont pas transmis de renseignements sur certains territoires ont été présentées au Comité spécial pour son information.

11. Le représentant de l'Egypte attira l'attention du Comité spécial sur la communication du Gouvernement français. Celle-ci déclare qu'aux termes de l'Article 73 de la Charte, la détermination des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes relève de la compétence exclusive des Etats qui ont la responsabilité de les administrer. Le représentant de l'Egypte déclara que cette interprétation avait pu être valable en droit international avant la mise en vigueur de la Charte des Nations Unies, mais qu'une nouvelle conception en droit international

était née, conception que l'on pouvait qualifier de théorie de la responsabilité internationale. En vertu de cette théorie, l'Organisation des Nations Unies ne pouvait pas être déchargée de sa responsabilité touchant l'un quelconque des territoires non autonomes pour le simple motif que la Puissance métropolitaine aurait cessé de transmettre des renseignements concernant ce territoire. La cessation de la transmission des renseignements ne pouvait être autorisée que si le territoire intéressé était arrivé au stade où il s'administrait lui-même. Néanmoins cette question n'était pas de la compétence du Comité spécial et devait donc être soumise à l'examen de la Quatrième Commission et de l'Assemblée générale.

12. Le représentant de l'Inde se référa à la communication du Gouvernement du Royaume-Uni au Secrétaire général et en particulier à sa déclaration qu' "il existe des territoires britanniques qui, sans avoir la complète responsabilité de leurs affaires extérieures, sont néanmoins pleinement responsables de la conduite de leurs affaires intérieures". Il demanda si un territoire qui n'avait pas encore l'entière responsabilité de ses affaires extérieures pouvait être considéré comme jouissant de l'autonomie complète aux termes de l'Article 73. Néanmoins, la question de savoir à quel stade de développement les territoires non autonomes cessaient d'être non autonomes soulevait des considérations d'ordre juridique et constitutionnel qui dépassait la compétence du Comité spécial.

13. Le représentant de la Chine se référa au passage de la réponse du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui exposait les raisons pour lesquelles des renseignements n'étaient pas transmis actuellement pour la zone du canal de Panama; il était dit dans cette réponse que, selon le Gouvernement du Panama, la zone du canal ne pouvait pas être considérée comme un territoire non autonome et que la République de Panama exerçait sa souveraineté sur ce territoire. Il attira l'attention sur le fait que les renseignements transmis par le Gouvernement du Royaume-Uni au sujet de Hong-Kong comprenaient des informations sur le Territoire de Kowloon et les Nouveaux Territoires, quoique ces territoires fussent sous la souveraineté de la République chinoise. En conséquence, si le fait que les droits de souveraineté sur un territoire n'appartiennent pas à une autorité administrante donnée constitue une raison suffisante pour ne plus transmettre de renseignements concernant ce territoire, le Comité devrait en prendre note au sujet du Territoire de Kowloon et des Nouveaux Territoires.

14. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique expliqua que la transmission de renseignements concernant la zone du canal de Panama avait été suspendue en attendant l'issue de négociations entre les deux gouvernements intéressés.

15. Le représentant du Royaume-Uni fit toutes réserves quant à la position de son Gouvernement sur la question soulevée par le représentant de la Chine au sujet du Territoire de Kowloon et des Nouveaux Territoires.

16. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques exprima l'opinion que la décision prise par le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement français de ne pas transmettre de renseignements pour un certain nombre de territoires était arbitraire et illégale aux termes du Chapitre XI de la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale ayant trait à ce chapitre. La résolution 218 (III) de l'Assemblée générale recommande que les Membres transmettent des renseignements sur les modifications notables intervenues, et tout changement entraînant la cessation de la transmission de renseignements rentre indiscutablement dans cette catégorie. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques soumit à l'examen du Comité la proposition suivante:

"La cessation de la transmission des renseignements concernant tel ou tel territoire non autonome ne pourra prendre effet tant que le Comité spécial pour l'examen des renseignements (transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte) n'aura pas examiné toutes les données concernant les modifications au statut du territoire en question et n'aura pas présenté à l'Assemblée générale une recommandation visant à faire cesser l'application à ce territoire des dispositions de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies."

17. Des membres exprimèrent l'opinion que cette proposition dépassait la compétence du Comité spécial et que la question ne pouvait être débattue que par la Quatrième Commission et l'Assemblée générale. Le représentant du Royaume-Uni déclara que son Gouvernement ne reconnaissait pas l'applicabilité du principe de la responsabilité internationale à l'administration des territoires non autonomes aux termes du Chapitre XI de la Charte; les gouvernements métropolitains restaient seuls compétents pour déterminer les territoires pour lesquels des renseignements devaient être transmis; et la question du lien constitutionnel entre les métropoles et les territoires sous leur souveraineté relevait exclusivement de la juridiction des métropoles intéressées. Les représentants de l'Australie, de la Belgique et de la France s'associèrent aux vues exprimées par le représentant du Royaume-Uni et déclarèrent que ce sujet échappait à la compétence du Comité spécial.

18. Appuyant cette façon de voir, le représentant de la Nouvelle-Zélande fit observer que son Gouvernement, désireux de remplir les obligations contractées par lui en vertu de la Charte en les interprétant dans le sens le plus large, avait transmis des renseignements sur les îles Cook, quoiqu'il n'apparût pas certain que les îles Cook fussent un territoire non autonome, la Charte n'ayant pas défini ce dernier terme.

19. Tout en ne se ralliant pas à l'opinion que les autorités administrantes avaient seules le droit de décider du moment où elles pouvaient cesser de transmettre des renseignements concernant les territoires sous leur administration, les représentants de la République Dominicaine et du Venezuela furent d'avis que ce sujet n'était pas de la compétence du Comité spécial.

20. Sur une motion du représentant de la France, le Comité décida, par 13 voix contre une, avec 2 abstentions, qu'il n'était pas compétent pour prendre en considération la proposition du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

V. — Liste des territoires

21. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, se référant aux résumés, analyses et autres documents présentés au Comité, souligna que des renseignements concernant la République indonésienne y avait été inclus. Au

cours de la session de 1948 du Comité spécial, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques avait insisté sur le fait que les renseignements concernant l'Indonésie ne devaient pas être discutés par le Comité, la raison étant que la République d'Indonésie était devenue un Etat indépendant par la volonté de son peuple. L'Union des Républiques socialistes soviétiques considérait toujours que les renseignements concernant la République indonésienne devaient être exclus des documents présentés au Comité. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques soumit la proposition suivante:

"Le Comité spécial sur les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte décide de retirer des documents soumis à l'examen de ce Comité, les renseignements transmis par le Gouvernement des Pays-Bas sur la République indonésienne, étant donné que la République indonésienne est un Etat indépendant."

22. Le représentant des Pays-Bas rappela les explications données par son Gouvernement au cours de la session de 1948 du Comité spécial: des renseignements concernant l'Indonésie tout entière avaient été transmis parce que ce territoire était encore sous la souveraineté des Pays-Bas, et comme il était exact que la souveraineté était encore exercée sur l'Indonésie tout entière par le Gouvernement des Pays-Bas, d'après l'Accord van Roijen-Rum, il était parfaitement normal de transmettre ces renseignements en application de l'Article 73 e. Il déclara qu'il appartenait à la seule autorité administrante de décider à quels territoires s'appliquait l'Article 73 e.

23. Les représentants de l'Australie, de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni réitérèrent l'opinion déjà exprimée en 1948 selon laquelle le Secrétaire général ne pouvait faire autrement que de résumer et d'analyser tous renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e et le Comité ne pouvait que considérer les documents qui lui étaient présentés. Ils estimèrent également que le Comité n'était pas compétent pour décider quels étaient les liens constitutionnels existant entre un territoire et sa métropole.

24. Le représentant du Venezuela déclara que se délégation pensait que la question ne tombait pas sous la compétence du Comité. Un des plus importants organes des Nations Unies avait pris l'affaire en mains depuis quelque temps, et les parties en cause avaient entrepris des négociations à La Haye afin d'arriver à un accord sur l'avenir de l'Indonésie. Il souligna en même temps que son pays désirait vivement que les territoires non autonomes réalisent leurs aspirations politiques et deviennent responsables de leur propre destinée de la manière qu'ils auraient choisie librement.

25. Le représentant de la République Dominicaine appuya ce point de vue. Il ajouta qu'étant donné que la question indonésienne était devant le Conseil de sécurité, elle ne pouvait pas, en vertu de l'Article 12 de la Charte, être examinée par le Comité spécial ou par tout autre organe de l'Assemblée générale.

26. Les représentants de la Chine et de l'Inde se refusèrent à admettre que le Comité n'eût pas la compétence de discuter la question de savoir si parmi les renseignements qui lui étaient présentés, il s'en trouvait qui concernaient effectivement ou non un territoire qui est non autonome. Si le Comité décidait qu'un territoire n'appartenait pas à la catégorie des territoires non autonomes, les renseignements transmis concernant ce territoire échappaient alors à la compétence du Comité et ne devaient pas être examinés.

27. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déclara que le droit absolu pour le Comité d'examiner une proposition du genre de celle qu'il avait soumise découlait de manière évidente de plusieurs documents, notamment du paragraphe 2 de la résolution 218 (III) qui recommandait que les gouvernements des Etats Membres fissent connaître tout changement notable. De plus, l'indépendance de la République indonésienne avait été constatée dans une série d'accords internationaux, notamment dans l'Accord de Linggadjati de 1947.

28. Le représentant du Royaume-Uni déclara que les changements notables mentionnés au paragraphe 2 de la résolution 218 (III) ne visaient pas des changements politiques. Il était clairement hors des limites de la compétence du Comité de décider pour quels territoires des résumés et analyses devaient être préparés par le Secrétaire général et quels étaient ceux des renseignements qui devaient être inclus dans les résumés et analyses.

29. Le Comité décida, par 12 voix contre 4, qu'il n'était pas compétent pour recevoir la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et statuer à son sujet.

VI. — Revision du Schéma

30. L'Assemblée générale, dans sa résolution 221 (III), avait invité les institutions spécialisées à examiner les sections du Schéma qui relevaient de leur compétence pour en permettre la revision. Au cours de la discussion de cette question, le représentant des Etats-Unis d'Amérique déconseilla d'entreprendre une revision cette année étant donné que les fonctionnaires des gouvernements locaux commençaient à se familiariser avec le Schéma et que des changements amèneraient actuellement une certaine confusion. Le représentant du Royaume-Uni s'associa à ce point de vue. Le représentant de l'UNESCO déclara que son institution avait présenté des suggestions plus ou moins détaillées pour la revision de la section traitant de l'enseignement, mais le fait de soumettre ces suggestions au Secrétaire général ne devait pas être interprété comme une demande pressante pour une revision cette année. Le représentant de l'OMS expliqua que son institution avait désigné trois experts pour examiner la section du Schéma traitant de la santé publique et qu'il serait peut-être alors opportun de considérer cette question l'année prochaine. Le Secrétaire du Comité déclara que les Secrétariats de la FAO et de l'Organisation des Nations Unies avaient collaboré à l'élaboration de quelques modifications possibles à apporter à la section du Schéma relative à l'agriculture.

31. Le représentant du Royaume-Uni se référa à certaines parties du document de travail traitant de ce sujet et déclara qu'il ne pouvait admettre qu'une section quelconque du titre I du Schéma ne fût pas facultative. Il ne pouvait admettre non plus l'introduction, dans le Schéma, de dispositions visant des renseignements à fournir par les Membres administrants et relatifs aux décisions prises ou aux études faites par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concernait les territoires non autonomes. Le Gouvernement du Royaume-

Uni ferait des communications concernant ces matières aux organes compétents mais il n'accepterait pas de fournir de tels renseignements en application de l'Article 73 e.

32. Le Comité convint de ne prendre aucune décision en ce qui concernait la revision du Schéma, laissant ainsi la discussion de cette question ouverte pour l'année prochaine.

VII. — Transmission spontanée de certains renseignements

33. Le Schéma destiné à servir de guide aux Etats Membres pour la préparation des renseignements à transmettre contient une partie facultative avec les rubriques suivantes: geog.aphie, histoire, habitants, gouvernements et droits de l'homme. Le Secrétaire général avait résumé les renseignements entrant dans cette catégorie facultative, que les Membres administrants avaient spontanément transmis, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 144 (II) et 218 (III).

34. Au cours de la discussion de cette question, le représentant de l'Inde, se référant particulièrement à l'attitude libérale adoptée par les Etats-Unis d'Amérique et le Danemark, se félicita de ce qu'un nombre plus élevé de renseignements eût été transmis spontanément et fit observer que cette tendance devait être constatée une fois de plus et encouragée. Il proposa la résolution suivante:

"*L'Assemblée générale,*

"*Ayant constaté* avec satisfaction que par rapport à l'année dernière un nombre plus élevé de membres responsables de l'administration des territoires non autonomes ont transmis de leur propre mouvement, des renseignements traitant de la géographie, de l'histoire, des populations, du gouvernement et de la protection des droits de l'homme dans les territoires non autonomes et, dans certains cas, des renseignements relatifs aux progrès des organes locaux de gouvernement,

"*Rappelant* que d'après la résolution 144 (II), la transmission spontanée des renseignements de cette nature et le résumé qu'en fait le Secrétaire général répondent entièrement à l'esprit de l'Article 73 de la Charte et doivent en conséquence être constatés et encouragés,

"*Invite* les membres qui n'en ont pas pris l'initiative, à ajouter tous les renseignements de cet ordre dans les informations qu'ils transmettent au Secrétaire général."

35. Par la suite, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques proposa l'amendement suivant au texte du représentant de l'Inde:

"Le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte recommande à l'Assemblée générale que la communication de renseignements sur le progrès des organes locaux de gouvernement dans les territoires non autonomes, soit rendue obligatoire aussi bien que la transmission de renseignements concernant le degré de participation des populations autochtones aux organes locaux de gouvernement."

36. Le représentant de la France souleva la question de la compétence du Comité spécial quant à l'examen de cette question. Dans la discussion qui s'ensuivit certains représentants soutinrent que les renseignements spontanément transmis étaient présentés au Comité à titre d'information seulement et qu'ils ne pouvaient pas être discutés, et que les projets de résolutions en cette matière ne pouvaient être pris en considération par le Comité. D'autres représentants soutinrent que, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 144 (II) et 218 (III), le Comité spécial était compétent pour examiner de tels renseignements et pour proposer à l'Assemblée générale des projets de résolutions à ce sujet.

37. Le représentant du Brésil déclara que, quoique les Membres administrants n'eussent pas l'obligation de fournir des renseignements sur le progrès politique des territoires non autonomes, la transmission de renseignements de cette nature était souhaitable et pour ce motif devait être encouragée.

38. Le Comité vota par deux fois sur sa compétence en cette matière. Le résultat du vote sur la motion présentée par le représentant de la France sur la non-compétence du Comité fut: 4 voix pour, 4 voix contre, avec une abstention. Cette façon négative de poser la question entraîna une demande de reconsidération de cette question, et le Comité vota une nouvelle fois, le résultat étant que 7 membres votèrent en faveur de la compétence du Comité et 4 contre.

39. L'amendement proposé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques fut rejeté par 12 voix contre 2.

40. A la suite d'amendements soumis par les représentants de la Chine et des Etats-Unis d'Amérique, le représentant de l'Inde modifia son projet de résolution, et le Comité adopta, par 5 voix contre 3, avec 8 abstentions, le projet de résolution modifié. Le texte en est donné à l'annexe II à la fin du présent rapport sous le titre de résolution A.

41. Au cours de la discussion de cette question, le représentant du Royaume-Uni déclara que son Gouvernement n'avait pas fourni de renseignements relatifs à la partie facultative du Schéma mais avait donné certaines informations destinées à servir d'introduction et à aider à la compréhension des conditions économiques, sociales et culturelles. Le Royaume-Uni procédera de la même façon à l'avenir, adhérant ainsi strictement aux obligations contenues dans l'Article 73 e de la Charte.

42. Le représentant de la France fit des réserves sur la position de son Gouvernement quant à la décision de transmettre ou non, à l'avenir, des renseignements facultatifs, à la suite de la décision prise par le Comité.

VIII. — Résumés et analyses des renseignements préparés par le Secrétaire général

43. Les débats sur les résumés et sur les analyses des renseignements sont relatés d'une façon assez détaillée car ils portent sur des points au sujet desquels le souhait a été exprimé que des renseignements plus étendus fussent fournis, tant par les membres intéressés dans les informations qu'ils transmettront à l'avenir, que par le Secrétaire général dans ses futures analyses. En outre, la participation des institutions spécialisées à ce travail rentre également dans le cadre de ces débats.

44. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique déclara que les renseignements transmis mon-

traient que le progrès de l'agriculture était contrarié par le manque de recherche scientifique et la pénurie de personnel. Dans chacun de ces domaines, les Gouvernements britannique et français méritaient des félicitations pour avoir créé des centres de recherche. Il suggéra d'entreprendre une étude sur les moyens d'organiser l'enseignement agricole et les services de vulgarisation parmi les agriculteurs dans les territoires non autonomes. De l'analyse sur la santé publique se dégageait une tendance à souligner la nécessité d'assurer aux candidats aux fonctions d'assistants médicaux un enseignement préparatoire de niveau élevé. Or dans l'île de Guam les Etats-Unis ont constaté que, même avec un bagage limité de connaissances générales, les autochtones pouvaient recevoir une formation d'assistants médicaux et dentistes comportant une instruction technique suffisante pour leur permettre d'exercer leur profession dans leurs villages. L'analyse des renseignements sur les problèmes de l'assistance sociale revêtait un caractère d'information. Il fit observer avec satisfaction qu'on reconnaissait de façon très générale la nécessité de résoudre les problèmes d'assistance sociale. Il était néanmoins déçu par l'absence dans les analyses de données comparatives provenant des pays indépendants. Il commenta la mise en œuvre de plans d'assistance sociale par les Gouvernements belge et britannique. Il approuva le point de vue exprimé dans les renseignements transmis par le Royaume-Uni au sujet de la nécessité d'aider la société indigène à acquérir un sens plus développé de ses propres responsabilités. Les territoires américains de l'Alaska, des îles Hawaï, de Porto Rico, et des îles Vierges confiaient à des services ayant une direction et un personnel autochtones le soin d'étudier des programmes d'assistance sociale et d'en assurer l'exécution. Il convenait aussi de souligner que le *Federal Social Security Act* était applicable dans sa totalité aux îles Hawaï, au Territoire de l'Alaska et que certaines de ses clauses l'étaient à Porto-Rico et aux îles Vierges. Les besoins essentiels de l'assistance sociale se ramenaient à des concours financiers supplémentaires et à une accélération des programmes de formation du personnel de service social. Il émit la suggestion qu'une étude fût entreprise au sujet des méthodes employées pour la formation d'auxiliaires sociaux autochtones ainsi qu'au sujet des causes, de la prévention et du traitement de la criminalité juvénile. Quant à l'analyse des renseignements sur l'enseignement, il exprima l'avis qu'il conviendrait de faire une étude détaillée de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique ainsi que des programmes de l'enseignement des masses.

45. Le représentant de la Belgique fit observer que le défaut de comparaison avec les pays indépendants constituait une lacune sérieuse dans la documentation soumise à l'attention du Comité; que les problèmes agricoles exposés dans les documents étaient communs à beaucoup de régions insuffisamment développées et n'étaient pas particuliers aux territoires non autonomes comme tels; qu'ils constituaient des questions techniques et que pour ces raisons ils pourraient être étudiés avec plus de profit par les institutions spécialisées que par un comité du caractère du Comité spécial. On ne pouvait faire du travail utile si l'on examinait les problèmes sociaux et économiques uniquement dans la mesure où ils intéressaient les territoires non autonomes. En matière de santé publique, le manque de personnel médical et d'équipement était dû autant à l'impossibilité de pourvoir à la formation technique de personnel autochtone qu'à l'insuffisance des ressources financières des territoires en question. Le problème consistait à augmenter la productivité de la main-d'œuvre et à accroître le revenu national. Il était lui aussi commun à tous les pays insuffisamment développés, qu'ils fussent indépendants ou non autonomes; aussi devait-il être également étudié sur une base mondiale. Ici, de nouveau, c'était aux institutions spécialisées qu'il appartenait d'étudier le problème et d'élaborer un plan général qui permettrait d'assurer une distribution raisonnable du personnel médical entre les pays qui en avaient besoin.

46. Le représentant du Royaume-Uni attira l'attention du Comité sur le paragraphe 3 de la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale qui autorise le Secrétaire général à insérer dans ses résumés et analyses des renseignements statistiques officiels ayant un caractère de pertinence et de nature à permettre des comparaisons. L'analyse sur l'agriculture ne contenait pas de renseignements comparatifs. Le fait d'avoir omis de fournir des données comparatives réduisait sérieusement la valeur des résumés et analyses. Concernant l'analyse sur la santé publique, il attira l'attention sur certaines interprétations erronées de la situation dans les territoires britanniques. Il convenait aussi d'observer que beaucoup de pays indépendants, y compris le Royaume-Uni, souffraient d'un manque de personnel médical. Il admit qu'il était essentiel de former du personnel autochtone pour aider à la réalisation des programmes d'hygiène publique et il cita l'île de Chypre comme un exemple de territoire où des équipes de personnel autochtone avaient mené une campagne efficace contre le paludisme. Il partageait l'opinion du représentant de la Belgique que les institutions spécialisées devraient entreprendre des études dans les domaines techniques et que ces études ne devraient pas être limitées aux territoires non autonomes.

47. Le représentant de l'Inde ne fut pas d'accord pour admettre que la responsabilité de l'étude des questions techniques dans les territoires non autonomes dût incomber exclusivement aux institutions spécialisées. Il avait le sentiment qu'à ces institutions devrait être confiée la tâche d'établir des comparaisons; elles pourraient aussi compléter les renseignements soumis au Comité en présentant leurs commentaires sur les résumés et analyses préparés par le Secrétaire général. Les renseignements en matière de statistiques démographiques n'étaient pas satisfaisants. Il serait utile d'inviter l'OMS à contribuer à l'amélioration de la statistique dans tous les territoires non autonomes. Les renseignements décrivant l'organisation de la santé publique étaient aussi très incomplets et la question de la nutrition n'avait pas été analysée. Il voudrait voir l'OMS étudier les maladies de la sous-alimentation dans les territoires non autonomes ainsi que la formation et l'emploi de personnel autochtone.

48. L'analyse sur les conditions du travail ne contenait pas de renseignements sur la fixation et le paiement des salaires. Elle ne précisait pas davantage, si, dans les industries saisonnières, les travailleurs recevaient une allocation de chômage pendant la morte-saison, si le niveau des salaires s'était élevé en proportion du coût de la vie, ou si les ouvriers étaient contraints de s'endetter.

Il attira l'attention sur le recrutement intensif de la main-d'œuvre qui, dans certaines parties de l'Afrique, drainait une proportion trop grande de la population mâle vers les centres de travail alors qu'il était nécessaire de retenir un nombre suffisant d'hommes dans le milieu tribal et rural pour perpétuer l'espèce et pour exécuter les travaux locaux. On avait besoin d'être mieux éclairé sur ces deux problèmes et il était d'avis que l'OIT devrait en aborder l'étude. Il était encourageant d'observer le développement des syndicats et de constater que la législation du travail prenait une importance croissante; mais il serait intéressant d'être à même de connaître le nombre de fabriques inspectées, les titres des inspecteurs, la répression des infractions et le nombre effectif des poursuites.

49. Il regretta l'omission, dans l'analyse des problèmes de l'assistance sociale, de renseignements sur les conditions et les programmes de logement et demanda que ces sujets soient traités dans la prochaine analyse.

50. Il fit observer que les renseignements sur l'agriculture montraient qu'il y avait un manque de denrées alimentaires dû à une production insuffisante, à des méthodes primitives de culture et à des maladies causées par des parasites. Il souhaita des renseignements plus complets sur le remplacement des cultures vivrières par des cultures industrielles et sur la mesure dans laquelle on recourait en matière agricole à des techniques modernes telles que l'équipement mécanique et les engrais. Les problèmes de l'érosion et de la revalorisation du sol l'intéressaient et il aimerait à voir la FAO invitée à recueillir plus de renseignements sur ces deux questions dans les territoires non autonomes. Le besoin se faisait sentir de méthodes statistiques meilleures et il y avait une carence de chercheurs dans le domaine agronomique. Etant donné cette carence et le temps nécessaire pour former des autochtones, il aimerait à voir la FAO envisager la possibilité d'organiser un bureau de spécialistes avec le concours d'Européens et de non-Européens mis à la disposition des territoires non autonomes. Il y avait dans l'Inde nombre de fonctionnaires à la retraite ayant de l'expérience et qui pourraient se montrer disposés à accepter une situation ailleurs. Des travaux de développement agricole pourraient être confiés avec plus de chances de succès à des non-Européens accoutumés à des conditions climatiques et autres analogues à celles de la plupart des territoires non autonomes.

51. D'accord avec le représentant de l'Inde, le représentant de l'Egypte rappela que l'OIT avait entrepris une étude au sujet de la main-d'œuvre migrante et il exprima l'espoir que le Comité serait tenu au courant des résultats de ce travail.

52. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déclara que les résumés et analyses étaient inadéquats parce que les renseignements transmis par les Membres administrants étaient incomplets et avaient omis de fournir des données sur nombre de points importants. Il n'y avait presque pas de renseignements sur le développement des institutions autonomes, ni sur le degré de participation des populations autochtones au fonctionnement des organes locaux de gouvernement. Les renseignements sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction étaient d'un caractère beaucoup trop général pour donner satisfaction.

53. Les données fournies sur la législation du travail ne spécifiaient pas la nature de cette législation. Aucun renseignement n'était donné sur des questions telles que la situation des ouvriers autochtones par rapport à celle des ouvriers européens. Les textes traitant du chômage ne contenaient ni statistiques, ni précisions sur les conditions de vie des chômeurs. Il n'y avait pas de renseignements sur la situation financière de sociétés commerciales dans les territoires, ni sur leurs bénéfices, ni sur les taxes qu'elles avaient à payer. Il n'était pas davantage précisé quel était le traitement réservé aux populations autochtones en matière d'impôts.

54. Là où des renseignements avaient été transmis, ils étaient souvent si incomplets qu'ils n'avaient plus guère de valeur. Par exemple, dans le résumé des renseignements concernant le Honduras britannique, on parlait de l'attribution de bourses d'études, mais aucune précision n'était fournie quant à leurs bénéficiaires, ni quant à leur nombre, ni quant au genre d'établissements scolaires pour lesquels ces bourses étaient attribuées. Le résumé des renseignements concernant le Betchouanaland constituait un exemple analogue de telles lacunes. Du passage traitant de la tenure des terres, il ressortait que des superficies considérables de terres avaient été concédées à perpétuité à la *British South Africa Company* et que 104.864 milles carrés seulement avaient été laissés à la population autochtone, alors que les 169.653 milles carrés restants, qui comprenaient les meilleures terres du territoire, avaient été aliénés. Mais ces renseignements avaient été présentés de façon à engendrer la confusion.

55. Les renseignements sur la discrimination raciale étaient également incomplets et vagues. Le résumé des renseignements concernant le Kénya admettait qu'il n'existait pas de protection légale contre la discrimination raciale et on y lisait une déclaration, dont on ne pouvait se satisfaire, que des lois de caractère discriminatoire avaient récemment été abrogées partout où la chose était possible. Nombre de Membres administrants n'avaient envoyé aucune espèce de renseignements à ce sujet.

56. Les renseignements faisaient défaut sur les causes des conflits du travail dont il était vaguement fait mention comme d'un malaise dans le cas de Madagascar. Et pourtant le Schéma demandait que des précisions fussent fournies en matière de conflits du travail. Les salaires des ouvriers enropéens étaient hors de toute proportion avec ceux des ouvriers indigènes et les conflits du travail avaient le plus souvent pour causes le taux réduit des salaires et les conditions précaires d'existence.

57. Les Membres administrants ne s'acquittaient pas des obligations auxquelles ils avaient souscrit dans l'Article 73 de la Charte. Dans le domaine économique, les Membres administrants, et en particulier le Royaume-Uni, la France et la Belgique, en ce qui concernait leurs dépendances d'Afrique, poursuivaient une politique d'exploitation n'ayant aucun rapport avec les intérêts des populations indigènes. Ils maintenaient en vigueur des systèmes économiques rétrogrades et retenaient les populations autochtones dans un état de pauvreté, d'ignorance et de sauvagerie. Des étendues considérables de terres étaient cédées à bail à des sociétés à monopole et celles-ci s'y livraient aux formes d'exploitation agricole et industrielle qui leur paraissaient susceptibles d'as-

surer le maximum de profit. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques cita à cet égard des chiffres de production empruntés aux résumés du Secrétaire général concernant le Kénya, la Rhodésie du Nord et la Côte-de-l'Or, et des chiffres du commerce d'importation et d'exportation de la Rhodésie du Nord et du Congo belge.

58. Dans le domaine de l'agriculture, cette politique d'exploitation entraînait une rapide dégradation du sol. On s'intéressait surtout aux cultures industrielles de préférence aux cultures vivrières; il en résultait que les niveaux de vie baissaient et que le progrès économique s'en trouvait retardé. Les Bahama et la Côte-de-l'Or furent mentionnés à cet égard.

59. Les services médicaux dans les territoires non autonomes étaient inadéquats; le taux de la mortalité, en particulier celui de la mortalité infantile, était très élevé comme l'était le nombre des maladies sociales. Certains territoires ne possédaient pas de statistiques démographiques, montrant ainsi le peu d'intérêt manifesté par les autorités administrantes à l'égard du bien-être des populations. Le nombre de médecins et d'hôpitaux était négligeable dans tous les territoires.

60. Dans le domaine de l'éducation, les statistiques de beaucoup de territoires montraient un pourcentage très réduit de personnes sachant lire et écrire. Dans les autres territoires, la population indigène était complètement illettrée. Les comparaisons entre les dépenses par tête dans l'enseignement élémentaire pour les enfants européens d'une part, et les enfants indigènes d'autre part, faisaient ressortir clairement qu'il existait une discrimination considérable au détriment de la population indigène. La proportion des élèves indigènes fréquentant les établissements secondaires montrait que les possibilités offertes aux populations indigènes dans ce domaine étaient pour ainsi dire inexistantes. Il était à peine fait mention d'autochtones qui auraient bénéficié d'un enseignement supérieur.

61. Le représentant de l'URSS mit en doute qu'on pût avancer que les autorités administrantes traitaient avec justice les populations des territoires non autonomes ou qu'elles les protégeaient contre les abus. Même à la lumière des renseignements insuffisants dont on disposait, on serait justifié à dire qu'une politique de discrimination était appliquée à l'endroit des populations indigènes.

62. Une des obligations auxquelles les autorités administrantes avaient souscrit, était de développer les organes locaux de gouvernement et d'aider les populations à développer progressivement de libres institutions politiques. A part quelques exceptions de peu d'importance, les Etats Membres n'avaient pas transmis de renseignements sur le développement des organes locaux de gouvernement et n'avaient pas informé le Comité de quelle manière les populations indigènes étaient préparées à s'administrer elles-mêmes. D'après les renseignements transmis sur les conditions économiques, sociales et culturelles, il apparaissait clairement que les populations indigènes n'étaient pas préparées à s'administrer elles-mêmes ainsi que le demandait la Charte, mais qu'au contraire elles avaient été privées de la disposition de leurs terres et maintenues dans un état d'ignorance et de demi-famine.

63. En réponse aux déclarations du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le représentant du Royaume-Uni fit observer que les principes exposés dans le Chapitre XI de la Charte avaient été mis en pratique par le Gouvernement du Royaume-Uni longtemps avant la création de l'Organisation des Nations Unies et que le Royaume-Uni était fier de ses réalisations dans le domaine colonial. Il n'y avait pas de "rideau de fer" devant leurs territoires. Il se refusa à admettre que le Chapitre XI contenait une disposition quelconque requérant le Royaume-Uni de rendre compte aux Nations Unies de l'administration de ses territoires. Pour cette raison il n'était pas appelé à défendre la politique coloniale de son gouvernement mais il voulait simplement éclaircir certains malentendus. Le Chapitre XI n'était qu'une déclaration des principes inspirant une politique. La seule obligation des autorités administrantes à l'endroit de l'Organisation des Nations Unies était contenue dans l'Article 73 e et consistait dans la transmission périodique de renseignements sur les conditions sociales, économiques et de l'instruction dans les territoires non autonomes. Ces renseignements étaient envoyés à titre d'information seulement, mais jamais dans l'intention de servir de matière à discussion ou de prétexte à des attaques ayant un caractère de propagande. Les remarques du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques étaient pleines de contradictions. Il accusait d'une part les autorités administrantes de maintenir l'organisation tribale et leur reprochait d'autre part de briser le système de la propriété paysanne. Il les accusait à la fois de ne rien faire pour le développement des territoires non autonomes et d'en développer les ressources minérales. Il leur reprochait d'imposer trop lourdement les populations indigènes et en même temps de donner trop d'importance au développement des ressources minérales qui devaient alimenter en grande partie les budgets locaux. Il accusait les sociétés étrangères de réaliser de trop gros bénéfices et en même temps il critiquait les autorités administrantes por le maintien de cours trop faibles pour les matières premières exportées des territoires en question.

64. Les remarques du représentant de l'URSS contenaient plusieurs inexactitudes. Par exemple, tout le cacao exporté de la Côte de l'Or était produit par des populations indigènes de leur propre initiative et sur des terres qui leur appartenaient. Elles n'y avaient pas été obligées, mais elles y avaient trouvé leur profit. Au Kénya, les Européens non seulement payaient des impôts pour alimenter le budget de l'enseignement, mais ils payaient aussi des frais de scolarité pour l'éducation de leurs enfants. Les renseignements transmis et les résumés qui en avaient été faits par le Secrétaire général montraient clairement aussi que de très nombreuses conventions de l'Organisation internationale du Travail étaient appliquées au Kénya, y compris la convention relative à la fixation du salaire minimum.

65. Le représentant de l'URSS avait déclaré que les autorités administrantes n'avaient rien fait dans les territoires non autonomes dont elles avaient la responsabilité en conformité avec les principes du Chapitre XI. Il n'avait pas dit qu'elles n'avaient pas fait assez, il avait dit qu'elles n'avaient rien fait. Le Royaume-Uni pour sa part, était satisfait du fait qu'étant donné les nombreuses difficultés auxquelles il devait faire face, et le temps relativement court dont il avait disposé pour les surmonter, il avait fait au moins autant que toute autre nation aurait pu faire.

66. Au cours des débats sur l'adoption du rapport, le représentant de la France affirma que la déclaration faite par le représentant de l'URSS n'était qu'un tissu d'inexactitudes et de contre-vérités qui, de toute évidence, n'étaient pas basées sur les renseignements analysés et résumés par le Secrétaire général, et qu'en conséquence il n'avait pas cru nécessaire de discuter des déclarations aussi totalement dépourvues d'objectivité.

67. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques répliqua que le représentant du Royaume-Uni avait, soit mal compris, soit mal entendu certaines de ses observations. Il était regrettable que le représentant du Royaume-Uni n'eût pas entrepris de réfuter les faits présentés par le représentant de l'URSS par d'autres faits. Le représentant de l'URSS déclara que ses arguments avaient été basés uniquement sur les renseignements préparés par le Secrétariat et que le fait de l'accuser d'erreurs graves impliquait, par là même, le Secrétariat. S'il existait des renseignements plus complets ainsi que le prétendait le représentant du Royaume-Uni, pourquoi ne les avait-il pas présentés dans sa réponse?

68. Se référant à la déclaration faite par le représentant de la France, au cours des débats sur l'adoption du rapport, le représentant de l'URSS déclara que les remarques contenues dans sa réponse à l'intervention du représentant du Royaume-Uni, s'appliquaient également aux observations du représentant de la France.

69. Le représentant de l'Australie émit l'opinion que le Comité pourrait envisager d'examiner s'il voulait prendre de nouvelles dispositions pour aider les institutions spécialisées à coordonner leurs activités avec celles du Comité. Leurs rapports avec le Comité avait été définis en termes généraux et il serait difficile d'entrer dans plus de précisions mais on devait tenter de le faire.

70. Il se référa aux activités de la Commission du Sud-Pacifique qui avait dans sa sphère plusieurs territoires non autonomes de cette région et déclara qu'elle avait établi un programme de travail comprenant une enquête sur les moyens de formation professionnelle et technique; une étude des méthodes les meilleures pour enseigner la lecture et l'écriture; une étude des types de construction les mieux adaptés aux différents climats; enfin, le recours à l'enseignement visuel. Des projets de ce genre devraient être encouragés par le Comité spécial. Il considérait le Comité comme un intermédiaire entre les institutions spécialisées et l'Assemblée générale et désirait voir les institutions spécialisées se servir du Comité en cette qualité. Le Comité spécial pourrait attirer l'attention du Conseil économique et social sur les besoins des territoires non autonomes en ce qui concerne le programme d'assistance technique et les institutions spécialisées pourraient être priées de renseigner le Secrétaire général sur l'assistance technique donnée aux territoires non autonomes.

71. Le représentant de la Nouvelle-Zélande mentionna également la Commission du Pacifique Sud et observa que dans les renseignements concernant l'agriculture il n'était pas fait mention de l'important travail de recherche accompli par cette commission sur une base régionale.

72. Le représentant de la Chine déclara que l'analyse sur la santé publique montrait qu'en dépit d'un certain progrès, on manquait encore de personnel ayant une formation professionnelle comme aussi d'équipement médical; il n'y avait pas de renseignements sur la mesure dans laquelle on remédiait à cette situation en recourant à des médecins provenant des camps de personnes déplacées, ni sur la possibilité d'employer des médecins titulaires de diplômes étrangers dans les territoires non autonomes. Il considérait que dans l'ensemble, les renseignements transmis sur les conditions de l'enseignement étaient insuffisants, que les habitants des territoires non autonomes devraient être mis à même de faire leurs études dans leur langue maternelle; que les renseignements ne donnaient pas assez de détails sur le nombre d'heures consacrées à l'étude de la langue vernaculaire, ni sur la proportion du temps que ces heures représentaient par rapport au programme d'études dans son ensemble, ni sur la proportion de maîtres recrutés parmi la population autochtone.

73. Le représentant de l'Egypte déclara que rien dans l'Article 73 n'exigeait d'établir des comparaisons entre les renseignements transmis et des renseignements de même nature provenant des pays indépendants. Cela faisait partie des attributions du Conseil économique et social mais ne rentrait pas dans celles du Comité spécial. Il serait préférable d'envoyer des missions de l'Organisation des Nations Unies dans tous les pays, qu'ils fussent indépendants ou non autonomes, pour faire des comparaisons sur place.

74. Concernant l'analyse des renseignements sur l'instruction, il attira l'attention sur les points suivants. Dans certains territoires non autonomes l'enseignement primaire n'avait pas encore été rendu obligatoire; dans d'autres territoires, cette obligation n'était pas strictement observée; au Kénya et dans la Rhodésie du Nord, l'enseignement primaire n'était obligatoire que pour les Européens. Les statistiques du nombre de personnes recevant l'instruction ne reflétaient pas la situation réelle. Les statistiques montraient un pourcentage élevé d'enfants d'âge scolaire qui recevaient une instruction primaire, mais l'examen des chiffres révélait qu'un petit nombre seulement d'élèves recevait une instruction secondaire et supérieure. Il exprima l'espoir que les Membres administrants feraient davantage en matière d'enseignement et que celui-ci se développerait de façon à comprendre l'enseignement supérieur et la formation technique. Il rappela qu'au Comité spécial de l'an dernier le représentant des Pays-Bas avait proposé que l'UNESCO étudie le problème de la langue de l'enseignement dans l'instruction élémentaire. Le représentant de l'Egypte déclara qu'il avait reçu toute son éducation supérieure en arabe et que le Gouvernement français pourrait trouver des professeurs arabes en Syrie, au Liban et en Egypte susceptibles d'être employés dans l'enseignement en langue arabe au Maroc et en Tunisie.

75. Le représentant de la Chine déclara que dans l'analyse sur l'éducation il était dit qu'en Afrique-Equatoriale française, la politique suivie était d'utiliser le français comme seule langue de l'enseignement et d'interdire l'enseignement dans les dialectes locaux dans les écoles publiques et privées.

76. La représentant de la France déclara que la question de l'enseignement dans la langue vernaculaire avait été soulevée et discutée l'an dernier. Le Gouvernement français avait pour politique d'enseigner la langue vernaculaire sur le même pied que le français dans les territoires où existait une *lingua franca*; c'est ainsi que par exemple

l'arabe était enseigné en Afrique du Nord et on avait encouragé l'enseignement des dialectes locaux en Indochine. Dans les territoires comme l'Afrique-Equatoriale française où les dialectes variaient souvent de village à village, il était nécessaire de recourir à une langue commune d'instruction et le français avait été choisi pour remplir ce rôle. En Afrique-Occidentale française, le nombre plus considérable de dialectes rendait la situation encore pire. Le choix du français comme langue de l'enseignement n'était dicté que par des raisons d'ordre pratique et l'enseignement dans la langue indigène n'était pas interdit. Il attira également l'attention sur le fait que la ségrégation des élèves sur une base linguistique ne favoriserait pas l'accès, sur un pied d'égalité, aux degrés supérieurs de l'enseignement.

77. Le représentant du Venezuela décrivit l'enseignement comme la pierre angulaire de tout effort sincère en vue de promouvoir le progrès des populations autochtones. Sa délégation encourageait chaleureusement toute mesure prise en vue d'établir l'enseignement obligatoire. Il attira l'attention sur des situations où il y avait lieu de remédier à la disproportion existant entre les possibilités d'instruction offertes aux garçons et celles accordées aux filles, et aussi sur l'importance qu'il y avait à recourir dans la mesure la plus large possible à des maîtres autochtones. Il reconnaissait les difficultés qu'il y avait à choisir une langue de l'enseignement. Néanmoins, en particulier dans les écoles primaires et secondaires, il y avait lieu de faire le plus large usage possible de la langue maternelle des élèves.

78. Finalement, le représentant de la République Dominicaine souligna l'importance de la collaboration internationale dans les programmes de développement de l'agriculture. Il dit que son Gouvernement aimerait à coopérer et à apporter son concours dans cette matière particulièrement après l'ouverture de l'Institut agronomique actuellement en construction dans son pays. Il attira l'attention sur la nécessité d'améliorer les conditions sociales et le niveau de vie dans les territoires non autonomes tout en développant l'agriculture. En ce qui concerne la santé publique, il lui semblait que son pays pourrait fournir un exemple intéressant en matière d'utilisation des données comparatives. Le Comité spécial devrait recommander qu'une étude fût entreprise par l'OMS en vue de déterminer les normes universelles qui permettraient d'améliorer les services de santé publique dans les territoires non autonomes. En matière d'enseignement, il faudrait entreprendre dans les territoires non autonomes des campagnes pour combattre l'analphabétisme. Les renseignements révélaient le manque de tout plan précis dans cet ordre d'idées et montrait également le faible degré d'assiduité scolaire. Il pensait que l'UNESCO devrait être invitée à préparer, pour être soumis à l'Assemblée générale, un plan général de campagne de caractère uniforme contre l'analphabétisme dans tous les territoires non autonomes, plan qui pourrait être présenté à l'examen des autorités administrantes.

79. Les représentants des institutions spécialisées prirent part à ces débats et firent une description de l'activité de leurs organisations respectives. Ils exprimèrent leur satisfaction au sujet des renseignements contenus dans les résumés et analyses et déclarèrent l'intention des institutions qu'ils représentaient de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'il était prévu dans les accords passés avec cette organisation et dans les résolutions de l'Assemblée générale. Les représentants de l'OMS et de l'UNESCO indiquèrent que, dans le cas où des invitations ultérieures seraient adressées à leurs institutions, il conviendrait de définir aussi clairement que possible la nature du travail qui leur était demandé.

IX. — Résolutions spéciales concernant l'enseignement

80. A l'issue des débats relatifs à l'analyse des conditions de l'enseignement, débats auxquels le Comité attribua une importance considérable, le représentant de l'Egypte introduisit le projet de résolution suivant, relatif à l'élimination de la discrimination dans l'enseignement et à la langue de l'enseignement. Il expliqua que sa proposition était basée sur le Chapitre XI de la Charte et sur les indications contenues dans l'analyse du Secrétaire général. Le projet de résolution égyptien était rédigé comme suit:

"Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'inviter les Puissances administrantes à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à toutes discrimination dans l'enseignement entre les autochtones des territoires qu'elles administrent et les communautés européennes qui s'y trouvent; et d'inviter les Puissances administrantes à faire de la langue des habitants des territoires placés sous leur administration la langue de l'instruction publique, au moins dans les écoles élémentaires, primaires et secondaires."

81. Le représentant du Royaume-Uni déclara que si en parlant de discrimination en matière d'enseignement on entendait par là une discrimination faite délibérément, il niait catégoriquement qu'il en fût ainsi. Dans tous ses territoires, le Royaume-Uni organisait l'enseignement pour toutes les communautés dans toute la mesure où le permettaient les ressources disponibles. Quant à l'instruction dans la langue vernaculaire, les experts de l'enseignement n'étaient pas d'accord entre eux pour cette question, mais le Royaume-Uni avait pour politique d'encourager l'emploi des langues vernaculaires et de s'en servir comme langues de l'enseignement chaque fois que la chose était possible.

82. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques demanda que le dernier paragraphe du projet de résolution fût amendé comme suit:

"et d'inviter les Puissances administrantes à faire de la langue des habitants indigènes des territoires placés sous leur administration la langue de l'instruction dans les écoles élémentaires, primaires et secondaires, privées et publiques".

83. Après une discusion qui montra quelques divergences d'opinion parmi les membres du Comité, et sur une motion du représentant de l'Inde, un Sous-Comité comprenant les représentants de la Chine, de l'Egypte, de la France et de la Nouvelle-Zélande fut constitué dans le but de reviser le texte.

84. Le Sous-Comité prépara le texte revisé suivant destiné à être soumis à l'examen du Comité spécial:

"1. *L'Assemblée générale*

"*Invite* les Membres administrants à prendre les mesures nécessaires pour traiter sur un pied d'égalité, en matière d'enseignement, les habitants

des territoires non autonomes placés sous leur administration, qu'ils soient autochtones ou non.

"2. *L'Assemblée générale,*

"*Reconnaissant* qu'il est important de sauvegarder et de développer les langues des populations autochtones des territoires non autonomes, et

"*Constatant* les dispositions déjà prises à cet effet, dans une mesure appréciable, par les Membres administrants,

"*Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à entreprendre, en collaboration avec les Membres administrants, une étude d'ensemble de la question, et notamment de la mesure dans laquelle ces langues peuvent être employées comme véhicule de l'enseignement dans les écoles."

85. Quand ce texte fut présenté au Comité, le représentant des Etats-Unis d'Amérique proposa un amendement au paragraphe 1 tendant à substituer aux mots "prendre les mesures nécessaires" les mots "prendre, là où cela s'avère nécessaire, les mesures". Cet amendement fut adopté par 14 voix contre une.

86. Le Comité décida, par 14 voix contre zéro, d'adopter le paragraphe 1 comme une résolution séparée. Il adopta ensuite dans son ensemble, par 9 voix contre 2, avec 4 abstentions, le paragraphe 1 amendé.

Le texte complet amendé est annexé au rapport comme résolution B (annexe II).

87. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques proposa de supprimer le deuxième paragraphe du second projet de résolution: "Constatant les dispositions déjà prises à cet effet, dans une mesure appréciable, par les Membres administrants". Cet amendement fut rejeté par 11 voix contre une.

88. Le représentant de la Belgique proposa de remplacer le texte du troisième paragraphe du second projet de résolution par le texte suivant:

"*Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à entreprendre une étude d'ensemble de la question d'utilisation, comme langues véhiculaires dans l'enseignement, des langues d'extension limitée."

Le Comité rejeta cet amendement par 4 voix contre 4.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique proposa d'ajouter les mots suivants à la fin du troisième paragraphe: "compte tenu dans cette étude de l'expérience acquise par d'autres Etats en cette matière".

Le Comité adopta cet amendement par 11 voix contre 1, avec 1 abstention.

89. Le représentant de la Nouvelle-Zélande proposa d'ajouter le nouveau paragraphe final suivant:

"*Exprime l'espoir* qu'en conformité avec les obligations auxquelles ont souscrit les Membres administrants selon l'Article 73 d de la Charte, ces Membres collaboreront avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans la conduite de cette étude."

Le Comité adopta cet amendement par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

90. On passa ensuite au vote séparé par paragraphe du second projet de résolution.

Le paragraphe 1 amendé fut adopté par 13 voix contre zéro.

Les paragraphes 2, 3 et 4 furent adoptés par 12 voix contre une, avec une abstention.

Le second projet de résolution amendé fut adopté dans son ensemble par 12 voix contre 2, avec une abstention.

Le texte complet amendé est annexé au présent rapport comme résloution C (annexe II).

91. Le représentant de la République Dominicaine introduisit le projet de résolution suivant sur la suppression de l'analphabétisme:

"*L'Assemblée générale,*

"*Reconnaissant* que l'analphabétisme est un des problèmes fondamentaux dans les territoires non autonomes,

"*Constatant* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a acepté de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies à la mise en œuvre des principes et obligations prévus au Chapitre XI de la Charte en ce qui concerne les questions affectant le bien-être et le développement des peuples des territoires non autonomes,

"*Constatant* que les plans de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour un programme élargi d'assistance technique aux pays insuffisamment développés comportent l'offre d'avis et d'assistance en matière de services pour l'éducation de base d'une façon générale, y compris la conduite de campagnes contre l'analphabétisme, l'organisation de stages pratiques d'études sur l'éducation et de projets d'expériences et de démonstration en matière d'éducation de base,

"*Considérant* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture est une institution spécialisée qualifiée pour étudier des plans et pour recommander les moyens les plus propres à mener à bien des campagnes systématiques contre l'analphabétisme en collaboration avec les Membres intéressés,

"*a) Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à communiquer à l'Assemblée générale en 1950 des renseignements sur les mesures propres à supprimer l'analphabétisme, et auxquelles on pourrait utilement recourir dans les territoires non autonomes; l'invite également à faire connaître dans quelle mesure elle a, à la demande des Membres intéressés, apporté son concours à l'occasion de campagnes entreprises contre l'analphabétisme dans l'un quelconque des territoires non autonomes;

"*b) Recommande* que les Membres administrants coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, quand les circonstances s'y prêteront, en vue d'arriver d'une façon pratique à la suppression de l'analphabétisme dans les territoires non autonomes;

"*c) Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à tenir compte dans ses études de l'expérience acquise par d'autres Etats dans ce domaine;

"*d) Invite* le Secrétaire général à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour

l'éducation, la science et la culture, à l'occasion de toutes les études nécessaires, en se servant des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e, de tout renseignement supplémentaire se rapportant à la question et de toute étude en la matière entreprise par le Conseil de tutelle pour les Territoires sous tutelle."

92. Le représentant de la République Dominicaine accepta d'incorporer les changements suivants dans son texte:

Au paragraphe *a*, insérer après le mot "communiquer" les mots "aux Membres administrants et" ...Ce changement avait été suggéré par le représentant du Venezuela.

Au paragraphe *a*, après les mots "à faire connaître" insérer "dans son rapport annuel à l'Assemblée générale". Cette addition avait été suggérée par le représentant du Royaume-Uni.

Au paragraphe *b*, remplacer le mot "coopèrent" par "continuent de coopérer"; et au paragraphe *c* substituer le mot "divers" au mot "autres". Ces modifications avaient été suggérées par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques proposa de supprimer le paragraphe *c*. Le Comité rejeta cet amendement par 13 voix contre une.

93. Le Comité procéda au vote sur le projet de résolution, paragraphe par paragraphe. Ce vote donna les résultats suivants:

Le paragraphe 1 du préambule fut adopté par 14 voix contre zéro.

Les paragraphes 2, 3 et 4 du préambule furent adoptés par 13 voix contre zéro.

En ce qui concerne le dispositif du projet de résolution, les décisions suivantes furent adoptées:

Le représentant du Royaume-Uni demanda à ce qu'on votât séparément sur les mots "et auxquelles on pourrait recourir dans les territoires non autonomes" figurant dans le paragraphe *a*. Par 10 voix contre 2, avec 4 abstentions, le Comité décida le maintien de ces mots.

Le paragraphe *a* fut adopté par 13 voix contre une.

Le paragraphe *b* fut adopté par 14 voix contre zéro.

Le paragraphe *c* fut adopté par 14 voix contre une.

Le paragraphe *d* fut adopté par 13 voix contre zéro.

L'ensemble du projet de résolution amendé fut adopté par 13 voix contre une.

Le texte complet amendé est annexé à ce rapport comme résolution D (annexe II).

X. — Résolution relative à la collaboration internationale

94. Le Secrétariat avait préparé des documents de travail sur les analyses des renseignements, les travaux futurs du Secrétariat et les travaux des institutions spécialisées. Le représentant de l'Inde, se référant à ces documents et tenant compte des discussions sur les analyses du Secrétaire général, introduisit un projet de résolution concernant la collaboration internationale relative aux conditions économiques, sociales et culturelles dans les territoires non autonomes.

95. Il fut d'avis qu'il était essentiel pour le Comité de prendre une décision de caractère positif et de choisir en consultation avec les institutions spécialisées, les problèmes qui, dans chaque domaine spécifique, paraissaient les plus urgents, afin d'éviter de surcharger les autorités locales de plus de demandes qu'elles n'en pouvaient raisonnablement satisfaire.

96. Le représentant de l'Inde poursuivit en disant que les Membres administrants s'étaient engagés à coopérer entre eux ainsi que le réclamait l'Article 73 d de la Charte. Il y avait des signes évidents que cette coopération se développait de plus en plus et le Comité devait être mis en possession de données concrètes à cet égard afin d'éviter qu'il n'y eût double emploi de telles activités. Cependant, il devait être aussi observé que la manière dont les autorités administrantes abordaient la question différait considérablement de celle employée par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Les autorités administrantes mettaient surtout l'accent sur le rôle joué par les territoires non autonomes dans le relèvement économique mondial. Le point de vue de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, d'un autre côté, était basé sur la primauté des intérêts des populations; ainsi la coopération des autorités administrantes entre elles n'écartait en aucune façon le nécessité pour les institutions spécialisées d'enquêter, lorsqu'elles le désiraient, sur les conditions économiques, sociales et culturelles dans les territoires non autonomes. Le Comité devrait recommander à l'Assemblée générale de demander aux institutions spécialisées de s'occuper de ceux de ces problèmes qui paraissaient réclamer l'attention la plus urgente.

97. Le projet de résolution présenté par le représentant de l'Inde était le suivant:

"*Le Comité spécial,*

"*Ayant examiné* les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte,

"*Tenant compte* des dispositions des résolutions 220 (III) et 221 (III) de l'Assemblée générale concernant respectivement la liaison avec le Conseil économique et social et la collaboration des institutions spécialisées en rapport avec l'Article 73 e de la Charte.

"*Ayant pris note* des aspects des programmes du Conseil économique et social et des institutions spécialisées qui traitent de conditions économiques, sociales et culturelles intéressant les territoires non autonomes,

"1. *Souligne* l'importance du développement de la formation technique des populations autochtones des territoires non autonomes et demande aux membres administrants de coopérer, quand les circonstances s'y prêteront avec les organismes internationaux spécialisés en vue de fournir aux étudiants autochtones des moyens appropriés de formation dans les domaines de l'agriculture, de l'enseignement, du travail, de la santé publique et de l'assistance sociale;

"2. *Demande* aux orgamismes internationaux compétents de tenir pleinement compte des conditions existant dans les territoires non autonomes dans les travaux qu'ils entreprennent concernant le recensement mondial de l'agriculture, l'étude

de l'érosion du sol, la formation de personnel médical, l'étude des maladies dues à la sous-alimentation, l'application des conventions internationales du travail dans les territoires non autonomes, le problème de la main-d'œuvre migrante en Afrique, le développement des services d'assistance sociale, la prévention et le traitement de la criminalité juvénile, l'étude des moyens propres à améliorer l'habitat dans les régions tropicales et les problèmes de l'enseignement supérieur;

"3. *Invite* les institutions spécialisées intéressées à communiquer à l'Assemblée générale en 1950 des renseignements sur le progrès des travaux mentionnés au paragraphe précédent, qui pourraient être utiles aux territoires non autonomes, et à faire connaître dans quelle mesure ces institutions ont apporté leur concours à la demande des Membres intéressés dans l'un quelconque des territoires non autonomes;

"4. *Invite* les institutions spécialisées à tenir compte dans leurs études de l'expérience acquise par divers Etats dans les problèmes énumérés ci-dessus;

"5. *Invite* le Secrétaire général à attirer l'attention des Membres administrants et des institutions spécialisées intéressées sur les commentaires faits au cours des débats du Comité spécial au sujet de l'agriculture, de l'enseignement, du travail, de la santé publique et de l'assistance sociale;

"6. *Invite* le Secrétaire général à collaborer avec les institutions spécialisées à l'occasion de toutes les études nécessaires en se servant des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e, de tout renseignement supplémentaire pertinent et de toute étude du même ordre entreprise par le Conseil de tutelle pour les Territoires sous tutelle;

"7. *Invite en outre* le Secrétaire général à choisir, pour ses analyses des renseignements sur les territoires non autonomes qui doivent être soumises à l'Assemblée générale en 1950, les aspects des problèmes économiques, sociaux et culturels dans les territoires non autonomes, susceptibles de constituer l'occasion d'une collaboration internationale en vue de l'amélioration des conditions dans les territoires non autonomes."

98. En ce qui concernait le terme "populations autochtones" employé dans le projet de résolution, le représentant de la Chine demanda au représentant de l'Inde s'il se ralliait à sa façon d'entendre ce terme comme comprenant les habitants d'origine chinoise tels que ceux résidant à Singapour. Le représentant de l'Inde se déclara d'accord sur cette interprétation.

99. Le représentant du Royaume-Uni invita l'auteur du projet de résolution à reconsidérer le membre de phrase commençant par "la possibilité de fournir" dans le paragraphe 1 de la résolution, étant donné que ceci constituait une ingérence dans l'administration de ces territoires, dont seules les Puissances administrantes ont la responsabilité. Il déclara que la paragraphe 2 contenait des dispositions qui entraîneraient un double emploi avec les travaux des institutions spécialisées, et que le paragraphe 3 soulevait une objection de principe en ce sens qu'il demandait aux institutions spécialisées de fournir à l'Assemblée générale un rapport sur des renseignements techniques limités aux territoires non autonomes.

100. Le représentant de la Belgique mit en doute la pertinence du membre de phrase "l'étude des maladies dues à la sous-alimentation", car d'après lui le problème essentiel est celui de l'amélioration de la nutrition.

101. Le représentant de la Nouvelle-Zélande considéra que le paragraphe 1 n'était pas nécessaire, vu les dispositions de l'Article 73 d de la Charte, l'obligation de coopérer avec les institutions spécialisées étant une des obligations auxquelles les membres administrants avaient souscrit. Il lui semblait que les études mentionnées dans le paragraphe 2 constituaient une liste insffisamment mise au point. Il ne voyait pas la raison pour laquelle le paragraphe 3 ne traitait que des renseignements relatifs au concours apporté par les institutions spécialisées, à la demande des Membres administrants.

102. Le représentant de la France, en se référant au paragraphe 7, déclara qu'on devait apporter des éclaircissements au sujet de la relation existant entre la collaboration internationale mentionnée dans ce paragraphe et la collaboration telle qu'elle est conçue dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

103. A la suite de ces commentaires, le représentant de l'Inde présenta un texte revisé avec les modifications suivantes dans le dispositif de la résolution (ces modifications figurent ci-après en italique):

"Le Comité spécial

...

"1. Souligne l'importance du développement de la formation technique des populations autochtones des territoires non autonomes et demande aux Membres administrants de coopérer, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés en vue *d'examiner la possibilité de fournir* aux étudiants autochtones, des moyens appropriés de formation dans les domaines du *développement économique*, de l'agriculture, de l'enseignement, du travail, de la santé publique et de l'assistance sociale;

"2. Demande aux organismes internationaux compétents de tenir pleinement compte des conditions existant dans les territoires non autonomes dans les travaux qu'ils entreprennent concernant *le développement économique*, le recensement mondial de l'agriculture, l'étude de l'érosion du sol, la formation de personnel médical, *l'étude des problèmes de la nutrition, l'application des conventions internationales du travail*, le problème de la main-d'œuvre migrante en Afrique, le développement des services d'assistance sociale, la prévention et le traitement de la criminalité juvénile, l'étude des moyens propres à améliorer l'habitat dans les régions tropicales, et les problèmes de l'enseignement supérieur;

"3. (sans changement)

"4. (sans changement)

"5. (sans changement)

"6. Invite le Secrétaire général à collaborer avec les institutions spécialisées à l'occasion de toutes les études nécessaires en se servant des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e, de tout renseignement supplémentaire pertinent, et de toute étude du même ordre entreprise *par le Conseil économique et social* et par le Conseil de tutelle pour les Territoires sous tutelle;

"7. Invite en outre le Secrétaire général à choisir, pour ses analyses des renseignements sur

les territoires non autonomes qui doivent être soumises à l'Assemblée générale en 1950, les aspects des problèmes économiques, sociaux et culturels *susceptibles de constituer l'occasion de la coopération éventuelle avec les institutions internationales spécialisées prévue à l'Article 73 d de la Charte, en vue d'améliorer les conditions économiques, sociales et culturelles dans les territoires non autonomes.*"

104. Le représentant de la France présenta un amendement tendant à insérer dans le paragraphe 3, après le mot "communiquer" le membre de phrase "dans leur rapport annuel général". Le but de cet amendement était d'éviter le double emploi dans les rapports; il fut adopté par 8 voix contre 4.

105. Tout le texte de la résolution jusqu'au paragraphe 3 inclus, fut adopté par 11 voix contre une; le paragraphe 4 fut adopté par 13 voix contre une; et l'ensemble des paragraphes 5, 6 et 7 fut adopté par 12 voix contre zéro.

Le projet de résolution en entier, sous sa forme amendée, fut adopté par 13 voix contre zéro. Le texte complet amendé est annexé au présent rapport comme résolution E (Annexe II).

XI. — L'avenir du Comité spécial

106. Les termes du mandat du Comité spécial lui donnaient le pouvoir d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale des recommandations sur la procédure qu'il estimerait appropriées. L'ordre du jour approuvé par le Comité contenait l'examen de l'avenir de ce Comité. Certains représentants se demandèrent si une telle question était strictement conforme aux termes du mandat, mais aucune motion de compétence ne fut présentée et conséquemment le Comité discuta de la recommandation qu'il devait faire à ce sujet.

107. Trois points de vue furent présentés: *a*) constituer un Comité permanent; *b*) constituer un Comité pour une période de deux ou trois ans; *c*) constituer un Comité pour 1950.

108. Après avoir fait observer que le sentiment général de la Quatrième Commission de la troisième session de l'Assemblée générale, tel qu'il ressortait des résultats du vote, avait été en faveur d'un Comité permanent, le représentant du Brésil remarqua que l'engagement pris par les Autorités administrantes dans le Chapitre XI de la Charte, aussi bien que l'obligation imposée au Secrétaire général de préparer des résumés et des analyses, présentaient un caractère permanent. En outre, l'efficacité du travail d'un organe technique tel que le Comité spécial se trouverait considérablement renforcée si le Comité avait un caractère permanent et que les Membres en fussent nommés pour des périodes de trois ans. Aussi, rien de moins qu'un Comité permanent pouvait-il s'acquitter efficacement des attributions dévolues à l'Organisation des Nations Unies concernant les territoires non autonomes.

109. Le représentant de l'Inde appuya les vues exprimées par le représentant du Brésil, ajoutant que l'existence même du Comité spécial avait produit dans les territoires non autonomes un effet psychologique très favorable, du fait que le Comité constituait une garantie de ce que les Autorités administrantes s'acquittaient sérieusement de leurs obligations en vertu de l'Article 73 de la Charte. Le Comité avait aussi une influence appréciable sur les Autorités administrantes dans leur administration des territoires, parce qu'il était raisonnable de penser qu'elles tenaient compte des critiques et des suggestions faites au cours des débats du Comité spécial. Aussi, l'institution d'un Comité permanent était-elle absolument essentielle. Ce Comité ne devrait cependant pas être considéré comme une tribune pouvant servir à la propagande contre telle ou telle Puissance administrante, mais bien plutôt comme un organe au sein duquel on pourrait échanger des vues objectives et de caractère technique.

110. Le représentant du Venezuela s'associa à cette façon de voir.

111. Le représentant de l'Egypte se déclara en faveur de l'institution d'un Comité permanent étant donné que le Comité avait fourni la preuve de son utilité au cours de la présente session comme des sessions antérieures. Il faudrait en maintenir l'existence afin d'être à même de faire un travail plus fructueux dans l'avenir. A son avis, le fait de ne pas prolonger l'existence du Comité rendrait lettre morte le Chapitre XI de la Charte.

112. Le représentant du Royaume-Uni déclara qu'en présence de la proposition faite par divers représentants d'établir le Comité sur une base permanente, il paraissait nécessaire de passer en revue les éléments de base sur lesquels était fondé l'Article 73 e de la Charte. A ses yeux, l'Article 73 e était d'une parfaite clarté. Les résolutions 9 (I) et 66 (I) adoptées par l'Assemblée générale reconnaissaient les limitations de l'Article 73 e et se référaient simplement aux méthodes de transmission des renseignements. Il était du pouvoir de l'Assemblée générale d'instituer un Comité pour apporter des améliorations à la technique de la transmission des renseignements. Mais rien de plus. Le Royaume-Uni avait toujours soutenu le point de vue que la fonction propre de ce Comité se limitait à des questions de procédure et ne s'étendait pas à des recommandations sur le fond des problèmes. Il déclara aussi qu'il n'appartenait pas à l'Assemblée générale d'essayer de remanier le texte de la Charte en adoptant une résolution qui créerait un mécanisme que ce texte ne prévoyait pas; on avait en effet dûment examiné et délibérément rejeté à San-Francisco la question de la création d'un organe en rapport avec le Chapitre XI. La véritable intention de la Charte ressortait clairement de la lecture des Chapitres XII et XIII d'une part et du Chapitre XI d'autre part. Les deux premirs chapitres prévoyaient un organisme spécial pour l'administration des Territoires sous tutelle; le dernier était muet à cet égard. C'était l'intention délibérément arrêtée des auteurs de la Charte d'établir une distinction entre le Chapitre XI relatif aux territoires non autonomes et les Chapitres XII et XIII. Enfin, toutes suggestions regardant la politique à suivre dans les territoires non autonomes constitueraient une ingérence dans un domaine relevant exclusivement de la juridiction interne des Autorités administrantes, et une telle ingérence était interdite par l'Article 2, paragraphe 7 de la Charte.

113. Le représentant de la Suède déclara que, s'il s'était avéré utile d'échanger les fruits de l'expérience acquise concernant les territoires non autonomes, le Comité avait cependant manifesté une tendance à outrepasser ses pouvoirs et à se considérer comme un organe habilité à définir la politique à suivre. Rien dans la Charte ne justifiait une telle attitude de la part du Comité; aussi

n'estimait-il pas le temps venu pour donner au Comité un caractère permanent et se montrait-il favorable à son renouvellement pour un an sur la même base que l'an dernier.

114. Les représentants de la France et de la Belgique s'associèrent au point de vue exprimé par le représentant du Royaume-Uni, ajoutant que les Puissances administrantes avaient accepté de souscrire aussi bien à la lettre qu'à l'esprit des dispositions relatives à leurs obligations aux termes du Chapitre XI. Le représentant de la France ajouta qu'il estimait cependant que le Comité n'avait pas achevé ses travaux concernant la procédure à adopter pour l'utilisation des renseignements transmis au Secrétaire général en vertu de l'Article 73 e de la Charte, et qu'il ne voyait par conséquent aucun inconvénient à ce que le Comité se réunisse de nouveau l'année prochaine afin de poursuivre cette étude.

115. Le Comité se trouva avoir devant lui trois projets de résolution traduisant les différents points de vue ainsi qu'une suggestion du représentant de l'Australie:

a) Un projet de résolution présenté en commun par les représentants de la Chine, de l'Egypte, de l'Inde et du Vénézuéla, tendant à constituer le Comité sur une base permanente, était rédigé comme suit:

"*L'Assemblée générale,*

"*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte créé par la résolution 219 (III) de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1948,

"1. *Considère* qu'un comité doit être constitué, composé de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont jusqu'ici transmis des renseignements en vertu de l'Article 73 e et d'un nombre égal d'autres Membres élus pour une période de trois ans par l'Assemblée générale sur une base géographique aussi large que possible;

"2. *Invite* le Comité à examiner les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e, ainsi que tous commentaires sur ces renseignements et tous documents ayant trait aux mêmes sujets préparés par les institutions spécialisées, et à établir sur ces bases un rapport qui sera soumis à l'examen de l'Assemblée générale; le Comité accompagnera ce rapport de recommandations sur la procédure jugées appropriées et de telles suggestions de fond qu'il estimera convenables concernant les questions techniques en général mais non un territoire en particulier;

"3. *Considère* que le Comité derait se réunir au moins une fois chaque année au lieu (ou aux lieux) et à la date (ou aux dates) à déterminer par le Secrétaire général."

116. Les auteurs de ce projet de résolution soutinrent que le Comité devait être maintenu pour une durée indéterminée, étant donné que le Chapitre XI était une partie permanente de la Charte et que l'existence d'un Comité serait nécessaire aussi longtemps qu'il existerait des territoires non autonomes auxquels s'appliquerait le Chapitre XI. Ils soutinrent aussi que l'Assemblée générale avait le pouvoir, aux termes de l'Article 22 de la Charte, d'établir le Comité spécial sous la forme d'un organe subsidiaire.

117. Le représentant du Vénézuéla, parlant en son propre nom et au nom de ceux de ses collègues associés avec lui dans ce projet de résolution, déclara que les paragraphes *a*, *b*, *c* et *d* de l'Article 73 contenaient des obligations spécifiques; qu'en acceptant la Charte, les Autorités administrantes avaient également accepté ces obligations spécifiques; et que l'Article 73 avait pour but de permettre à l'Assemblée générale de connaître comment et dans quelle mesure ces obligations étaient remplies. Les auteurs de la Charte à San-Francisco ne voulaient certainement pas que les renseignements transmis en application de l'Article 73 e fussent enfouis dans les archives du Secrétariat. Par ailleurs, l'Article 10 de la Charte autorisait l'Assemblée générale à discuter n'importe quelle question ou n'importe quel sujet qui relevait du domaine de la Charte. Les renseignements transmis en application de l'Article 73 e entraient certainement dans la catégorie des sujets pouvant être examinés par l'Assemblée générale. Quand la Commission intérimaire fut établie, son institution fut, elle aussi, considérée comme une violation de la Charte; mais, dans l'opinion du représentant du Vénézuéla, ces organes subsidiaires étaient prévus par la Charte et devaient favoriser le développement de la collaboration internationale.

118. Le représentant de la Chine déclara que, bien que la compétence du Comité fût limitée en bien des manières, ses délibérations devaient toujours être guidées par les objectifs définis par l'Article 73 de la Charte. En prétendant que l'établissement d'un Comité permanent enfreindrait les droits souverains des Puissances administrantes, ou équivaudrait à un remaniement de la Charte, on s'écartait fortement de l'intention des auteurs de la proposition, dont le seul but était de donner plein effet à la Charte. On ne pouvait disposer des conditions dans les territoires non autonomes comme d'un sujet purement technique et le caractère particulier des territoires intéressés suffisait à donner au Comité une raison d'être. Il fit observer qu'aucune disposition de la Charte n'excluait une institution d'un comité permanent et que la résolution 219 (III) prévoyait en termes spécifiques des recommandations de fond en sus des recommandations sur la procédure par le Comité.

119. Le représentant de l'Inde soutint le projet de résolution commun et se déclara opposé à l'interprétation étroite de l'Article 73 e donnée par le représentant du Royaume-Uni, tout en admettant que l'Article 73 de la Charte ne prévoyait pas spécifiquement la création d'un comité permanent. L'Assemblée générale avait adopté des résolutions sur des sujets qui ne faisaient pas l'objet d'une mention explicite de la Charte et les Autorités administrantes n'avaient alors exprimé aucune opposition à de telles résolutions. Il se refusa vigoureusement à admettre qu'aucune de ces résolutions pût être considérée comme une tentative d'amendement de la Charte. Au contraire, il les considérait comme des accords bienfaisants dans le genre de ceux qui avaient caractérisé la pratique constitutionnelle britannique particulièrement dans les Dominions. A son avis, la reconduction du Comité pour une année ne donnerait pas satisfaction, et la discontinuation du Comité à la fin de l'année prochaine, si sa durée était limitée à une année seulement, produirait des réactions psychologiques défavorables dans les territoires non autonomes.

120. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déclara que sa délégation appuyait d'une façon générale la proposition en faveur d'un Comité permanent, dont l'existence contribuerait à réaliser d'une façon effective, les buts et objectifs de la Charte et en particulier ceux de l'Article 73.

121. *b*) En introduisant son projet de résolution relatif à l'établissement du Comité pour une nouvelle période de trois ans, à partir de 1950, le représentant des Etats-Unis d'Amérique déclara que ce projet de résolution n'était pas présenté comme un compromis politique, mais plutôt comme une façon pratique d'aborder la question du travail de ce Comité. La délégation des Etats-Unis considérait que les réalisations du Comité n'étaient pas jusqu'à présent de nature à justifier qu'on procédât à son institution sur une base permanente; une nouvelle période d'essai s'avérait souhaitable et c'est pourquoi un programme s'étendant sur trois ans était suggéré. Puisque le Comité était saisi de trois catégories de renseignements, économiques, sociaux et culturels, il semblait opportun de consacrer une année à chacun de ces trois domaines techniques, afin de faciliter un examen objectif et scientifique des renseignements. Il avait été démontré qu'une seule année n'était pas suffisante pour recueillir le bénéfice complet de la collaboration des institutions spécialisées. La proposition relative à l'établissement d'un comité pour une période de trois ans éviterait également de discuter chaque année sur l'avenir du Comité, et permettrait aussi aux Membres élus du Comité de se familiariser davantage avec ses travaux.

122. Le texte du projet de résolution des Etats-Unis était le suivant:

"*L'Assemblée générale,*

"*Prenant en considération* les travaux du Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte, comité qui a été créé par la résolution 219 (III) adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1948, et

"*Tenant compte* des possibilités pour un comité de cette nature de poursuivre des travaux constructifs,

1. *Considère* que, sans préjuger l'avenir, un comité spécial semblable à celui qui a siégé cette année devrait être constitué par l'Assemblée générale pour une période de trois ans; ce comité devrait être composé de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui transmettent des renseignements en vertu de l'Article 73 e de la Charte et d'un nombre égal d'autres Membres élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale, sur une base géographique aussi large que possible;

"2. *Invite* le comité spécial, quand il sera ainsi constitué, à examiner les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e sur les conditions économiques, sociales et culturelles dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents préparés par les institutions spécialisées, et à établir sur ces bases un rapport qui sera soumis à l'examen de l'Assemblée générale; le Comité accompagnera ce rapport de recommandations sur la procédure jugées appropriées et de telles suggestions de fond qu'il estimera convenables concernant les questions techniques en général mais non un territoire en particulier;

"3. *Considère* que le Comité spécial devrait se réunir en 1950, 1951 et 1952, trois semaines au plus tard avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale, au lieu désigné par le Secrétaire général; il devrait terminer ses travaux une semaine au plus tard avant l'ouverture de la session de l'Assemblée."

123. Le représentant des Pays-Bas fut d'avis que, si un comité était établi pour une période de trois ans, des difficultés pourraient surgir dans le cas où l'un des Membres cesserait de transmettre des renseignements au cours de cette période. En conséquence, la délégation des Pays-Bas considérait qu'il était nécessaire d'inclure dans toute résolution relative à l'établissement d'un tel comité, des dispositions prévoyant un changement éventuel dans sa composition. Il fut d'avis qu'il serait préférable d'établir un comité pour une année seulement. Il se montrerait favorable à une résolution semblable à celle adoptée l'année dernière.

124. *c*) Le représentant de la Belgique proposa un amendement au projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique recommandant à l'Assemblée générale de prolonger d'une année l'existence du Comtié spécial créé en 1949, investi du même mandat, et dont la composition, répartie entre des Puissances administrantes et non administrantes, resterait identique.

125. Le représentant de la France avait également présenté un amendement au projet de résolution des Etats-Unis, qu'il retira par la suite; cet amendement avait pour but de limiter la durée du Comité spécial à une année au lieu de trois. Il expliqua le retrait de son amendement par le fait qu'il était satisfait de la formule contenue dans le texte de l'amendement belge.

126. Le texte de l'amendement belge se présentait ainsi:

"Substituer le paragraphe suivant aux paragraphes numérotés 1, 2 et 3:

"*Considérant* qu'il est opportun que l'expérience acquise par les membres du Comité au cours de la présente session bénéficie aux travaux ultérieurs de l'Assemblée générale,

"*Décide* de renouveler pour l'année 1950 le mandat du Comité spécial constitué par la résolution 219 (III)."

127. *d*) Commentant les débats résumés ci-dessus, le représentant de l'Australie fit observer que, bien que la question de l'avenir du Comité eût été portée à l'ordre du jour, l'Assemblée générale n'avait demandé au Comité spécial de formuler aucune recommandation concernant son avenir, contrairement à ce qui s'était passé pour la Commission intérimaire. Il ne mettait pas en doute la compétence du Comité pour l'examen de cette question, mais il ne lui semblait pas opportun de faire une recommandation spécifique à ce sujet. S'il y avait eu un accord unanime sur la question au sein du Comité, on aurait eu alors une raison pratique pour porter cet accord à la connaissance de l'Assemblée générale. Mais il y avait eu de si nombreux points de vue contradictoires, appuyés chacun par des arguments différents, qu'il ne semblait pas qu'un vote du Comité à cet effet pût

être d'un grand intérêt pour la Quatrième Commission de l'Assemblée générale qui examinerait à nouveau cette question. Il serait plus approprié et plus digne pour le Comité de décider d'inclure dans le rapport à l'Assemblée générale les résolutions proposées et les arguments présentés en faveur de chacune d'entre elles. De cette façon, la décision finale serait laissée à l'Assemblée générale. En conséquence, il demanda instamment au Comité de considérer attentivement toutes les conséquences qu'impliquait un vote formel sur cette question et il proposa au Comité de ne voter sur aucun des projets de résolution. Sa délégation, ajouta-t-il, n'était actuellement en mesure d'appuyer aucun d'eux.

128. Le représentant de la Nouvelle-Zélande fut d'accord avec le représentant de l'Australie pour estimer que cette question devait être résolue par l'Assemblée générale elle-même. Tout en considérant inattaquable l'interprétation du représentant du Royaume-Uni, il ne voulait pas envisager la situation sous un angle trop étroit. Quoique opposé à ce que le Comité devînt un organisme permanent, son Gouvernement accepterait une prolongation de son existence pour une courte durée.

129. Dans la discussion qui s'ensuivit, il fut observé que le règlement intérieur ne permettait pas de prendre la décision de ne pas procéder au vote à moins que les auteurs des projets de résolutions n'acceptassent de les retirer. Ces projets de résolution n'ayant pas été retirés, ils furent mis aux voix dans l'ordre suivant: en premier lieu, le projet de résolution commun; ensuite l'amendement belge et enfin le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique.

Par 8 voix contre 6, le Comité rejeta le projet de résolution commun présenté par la Chine, l'Egypte, l'Inde et le Vénézuéla.

Par 8 voix contre 6, le Comité rejeta l'amendement belge au projet de résolution des Etats-Unis.

130. A la suite de ce vote, les représentants du Brésil, de l'Egypte, de l'Inde et du Venezuela déclarèrent qu'ils voteraient pour le projet de résolution des Etats-Unis, se réservant cependant le droit d'examiner à nouveau la question à l'Assemblée générale.

131. Le représentant de la Chine déclara qu'il voterait en faveur de la résolution parce que le premier paragraphe contenait les mots "sans préjuger l'avenir".

132. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques rappela que la délégation soviétique avait toujours maintenu que le Comité spécial devait être établi d'une façon permanente afin de faciliter la réalisation effective des buts et objectifs de la Charte concernant les territoires non autonomes. Il déclara qu'il voterait en faveur du projet de résolution des Etats-Unis, se réservant cependant le droit de soutenir à l'Assemblée générale le principe de l'établissement d'un comité permanent.

133. Le représentant de la France rappela aux représentants qui s'étaient réservé le droit de soulever à l'Assemblée générale la question d'un comité permanent, que la création d'un tel comité constituerait une violation de la Charte et en particulier du Chapitre XI. Il n'était pas suffisant de citer les résolutions de l'Assemblée générale comme base légale pour la création de ce comité, d'autant plus que certaines de ces résolutions pourraient bien elles-mêmes constituer une violation des dispositions de la Charte. Par conséquent, il fit toutes ses réserves quant aux droits du Gouvernement français vis-à-vis de tout comité de ce genre.

134. Sur une motion du représentant du Brésil, on procéda à un vote par appel nominal sur le projet de résolution des Etats-Unis. Il y eut 8 voix pour, 4 contre, avec 4 abstentions, réparties de la manière suivante:

Ont voté pour: Brésil, Chine, Danemark, Egypte, Inde, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Ont voté contre: Belgique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni.

Se sont abstenues: Australie, République Dominicaine, Nouvelle-Zélande, Suède.

135. Le représentant de la République Dominicaine déclara qu'il s'était abstenu parce que sa délégation, tout en acceptant le principe de la permanence du Comité, pensait que c'était faire preuve de politique constructive que d'accepter une solution qui était appuyée par la plus large majorité possible. En conséquence, sa délégation faisait toutes réserves quant à son attitude à ce sujet à l'Assemblée générale.

Le texte est annexé à ce rapport comme résolution I (annexe II.)

XII. — Résolution concernant l'assistance technique sur une base régionale

136. Une dernière question soumise à l'attention du Comité spécial fit l'objet du projet de résolution suivant introduit par le représentant de l'Australie:

"*L'Assemblée générale,*

"*Considérant* les dispositions de la résolution 222 (IX) du Conseil économique et social qui, dans le but d'assurer une coordination souhaitable pour l'exécution d'entreprises d'assistance technique, autorise le Secrétaire général, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées, à entrer en négociations avec les représentants qualifiés des organisations régionales intergouvernementales qui ont entrepris d'établir des programmes d'assistance technique, et,

"*Considérant* que le nombre de questions affectant les territoires non autonomes sont pertinemment traitées sur une base régionale,

"*Demande* aux institutions spécialisées de renseigner le Secrétaire général sur la nature de l'assistance technique accordée aux territoires non autonomes en se référant spécialement à toute action de caractère régional."

137. Le représentant de l'Australie expliqua que sa proposition avait pour but de compléter la résolution du représentant de l'Inde sur la collaboration internationale et d'attirer l'attention sur les initiatives importantes de caractère régional qui pourraient être entreprises par les institutions spécialisées concernant les territoires non autonomes. Les institutions spécialisées, ayant déclaré qu'elles devaient recevoir une demande formelle en ce qui concernait le concours qu'elles pourraient apporter aux territoires non autonomes, cette résolution avait pour but de constituer un pas dans cette direction.

138. Le représentant de l'Inde approuva la résolution, trouvant qu'elle ouvrait une voie nouvelle par la création d'un lien entre les organisations intergouvernementales et les institutions spécialisées. Il demanda au représentant de l'Australie de compléter le dernier paragraphe du projet de résolution par les mots "et de l'informer des résultats de cette assistance".

139. Les représentants de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni déclarèrent qu'ils ne voyaient pas bien ce que signifiait la résolution, qu'elle avait une portée très large et que l'on devait avoir la possibilité d'en étudier les répercussions sur les questions de relations entre les organisations intergouvernementales et les institutions spécialisées, d'une part, et entre ces mêmes organisations et l'Organisation des Nations Unies, d'autre part.

140. Le représentant de la Nouvelle-Zélande ne voyait pas comment il était possible aux institutions spécialisées de faire rapport au Secrétaire général sur de tels sujets.

141. Le représentant de l'Inde réplique qu'en certains domaines les résultats apparaîtraient clairement et que les institutions spécialisées pourraient par conséquent faire rapport à ces sujets. La résolution est importante en tant qu'elle associait les deux types de coopération internationale prévus à l'Article 73 d de la Charte.

142. Le représentant de l'Australie déclara qu'il était prêt à modifier le dernier paragraphe de façon à prévoir que "le Secrétaire général introduise dans ses rapports au Conseil économique et social des renseignements" sur la nature de l'assistance technique accordée. Cependant, en raison des observations formulées, il ne demanda pas à ce qu'on mît son projet de résolution aux voix mais fit savoir que sa délégation pourrait introduire une proposition analogue à l'Assemblée générale, ce qui permettrait de disposer de plus de temps pour son examen.

Note: Après examen et revision du projet de rapport au cours des 19ème et 20ème séances, le rapport fut adopté par le Comité spécial par 13 voix contre une, avec 2 abstentions.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité spécial

1. Ouverture de la séance.
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour provisoire.
4. Questions préliminaires à l'examen des résumés et analyses établis par le Secrétaire général en ce qui concerne les renseignements transmis au cours de l'année 1949:
   - *a*) Date de réception des renseignements;
   - *b*) Liste des territoires;
   - *c*) Renseignements relatifs à la cessation de la transmission des renseignements en vertu de la résolution 222 (III) de l'Assemblée générale;
   - *d*) Autres questions.
5. Résumés et analyses établis par le Secrétaire général en ce qui concerne les renseignements transmis au cours de l'année 1949 et observations présentées par les institutions spécialisées au sujet des points suivants:
   - *a*) Conditions économiques:
     - i) Agriculture,
     - ii) Aspects du développement économique en général;
   - *b*) Conditions sociales:
     - i) Santé,
     - ii) Main-d'œuvre,
     - iii) Questions particulières relatives au bien-être social;
   - *c*) Conditions de l'enseignement.
6. Résumés établis par le Secrétaire général en ce qui concerne toute documentation que les Membres auraient spontanément transmise conformément à la partie facultative du Schéma en vertu des résolutions 144 (II) et 218 (III) de l'Assemblée générale.
7. Questions ressortant de l'examen des résumés et analyses établis par le Secrétaire général en ce qui concerne les renseignements transmis au cours de l'année 1949:
   - *a*) Revision du Schéma, y compris toutes suggestions présentées par les institutions spécialisées en vertu de la résolution 221 (III);
   - *b*) Choix d'analyses spéciales aux fins d'examen en 1950;
   - *c*) Utilisation de renseignements complémentaires;
   - *d*) Examen de la résolution 219 (III), instituant le Comité spécial sans préjuger l'avenir;
   - *e*) Autres questions.
8. Nomination d'un sous-comité de rédaction.
9. Collaboration des institutions spécialisées en vertu de la résolution 221 (III) de l'Assemblée générale:
   - *a*) Mesures prises par l'Organisation mondiale de la santé;
   - *b*) Ratification et application des conventions internationales du travail relatives aux territoires non autonomes;
   - *c*) Etude des questions que posent les migrations de travailleurs;
   - *d*) Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
   - *e*) Autres travaux accomplis par les institutions spécialisées et concernant notamment les conditions économiques et sociales et les conditions de l'enseignement dans les territoires non autonomes;
   - *f*) Conseils et assistance que les institutions spécialisées donneront à l'avenir pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e.
10. Liaison avec le Conseil économique et social en vertu de la résolution 220 (III) de l'Assemblée générale:
    - *a*) Questions économiques;
    - *b*) Questions sociales.
11. Examen du texte du Sous-Comité de rédaction en ce qui concerne:
    - *a*) Recommandations éventuelles, touchant des questions de fond, à soumettre à l'Assemblée générale;
    - *b*) Recommandations éventuelles, touchant la procédure à suivre, à soumettre à l'Assemblée générale.
12. Approbation du rapport que le Comité spécial présentera à l'Assemblée générale.

ANNEXE II

Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale

Le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte soumet

les résolutions suivantes[1] à l'examen de l'Assemblée générale:

A. *Projet de résolution relatif à la transmission spontanée des renseignements figurant dans la première partie du Schéma (selon les dispositions de la résolution 142 (II))*

L'Assemblée générale,

Ayant constaté avec satisfaction que, par rapport à l'année dernière, un nombre plus élevé de Membres responsables de l'administration de territoires non autonomes ont transmis de leur propre mouvement des renseignements traitant de la géographie, de l'histoire, des populations, du gouvernement et de la protection des droits de l'homme dans les territoires non autonomes, et dans certains cas des renseignements relatifs aux progrès des organes locaux de gouvernement,

Rappelant que d'après la résolution 144 (II), adoptée le 3 novembre 1947 par l'Assemblée générale, la transmission spontanée des renseignements de cette nature et le résumé qu'en fait le Secrétaire général répondent entièrement à l'esprit de l'Article 73 de la Charte et doivent en conséquence être constatés et encouragés,

Exprime l'espoir que les Membres qui n'en ont pas pris l'initiative ajouteront de leur propre mouvement des renseignements de cet ordre aux informations qu'ils transmettent au Secrétaire général.

B. *Projet de résolution relatif à l'égalité de traitement en matière d'enseignement*

L'Assemblée générale

Invite les Membres administrants à prendre, là où cela s'avère nécessaire, les mesures pour traiter sur un pied d'égalité, en matière d'enseignement, les habitants des territoires non autonomes placés sous leur administration, qu'ils soient autochtones ou non.

C. *Projet de résolution relatif aux langues de l'enseignement*

L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'il est important de sauvegarder et de développer les langues des populations autochtones des territoires non autonomes, et

Constatant les dispositions déjà prises à cet effet, dans une mesure appréciable, par les Membres administrants,

Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à entreprendre une étude d'ensemble de la question, notamment de la mesure dans laquelle ces langues peuvent être employées comme véhicule de l'enseignement dans les écoles, compte tenu dans cette étude de l'expérience acquise par d'autres Etats en cette matière;

Exprime l'espoir que, en conformité avec les obligations auxquelles ont souscrit les Membres administrants selon l'Article 73 d de la Charte, ces Membres collaboreront avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans la conduite de cette étude.

D. *Projet de résolution sur la lutte contre l'analphabétisme*

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que l'analphabétisme est un des problèmes fondamentaux dans les territoires non autonomes,

Constatant que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a accepté de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies à la mise en œuvre des principes et obligations prévus au Chapitre XI de la Charte en ce qui concerne les questions affectant le bien-être et le développement des peuples des territoires non autonomes,

Constatant que les plans de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour un programme élargi d'assistance technique aux pays insuffisamment développés comportent l'offre de conseils et d'assistance en matière de services pour l'éducation de base d'une façon générale, y compris la conduite de campagnes contre l'analphabétisme, l'organisation de stages pratiques d'études sur l'éducation et de projets d'expériences et de démonstrations en matière d'éducation de base,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture est une institution spécialisée qualifiée pour étudier des plans et pour recommander les moyens les plus propres à mener à bien des campagnes systématiques contre l'analphabétisme en collaboration avec les Membres intéressés,

1. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à communiquer en 1950 aux Membres administrants et à l'Assemblée générale lors de sa session ordinaire, des renseignements sur les mesures propres à supprimer l'analphabétisme, et auxquelles on pourrait utilement recourir dans les territoires non autonomes; et à inclure dans ses rapports annuels à l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur la mesure dans laquelle elle a, à la demande des Membres intéressés, apporté son concours à l'occasion de campagnes entreprises contre l'analphabétisme dans l'un quelconque des territoires non autonomes;

2. *Recommande* que les Membres administrants continuent à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, quand les circonstances s'y prêteront, en vue d'arriver d'une façon pratique à la suppression de l'analphabétisme dans les territoires non autonomes;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à tenir compte dans ses études de l'expérience acquise par d'autres Etats dans ce domaine;

4. *Invite* le Secrétaire général à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à l'occasion de toutes les études nécessaires, en se servant des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e, de tout renseignement supplémentaire se rapportant à la question et de toute étude en la matière entreprise par le Conseil de tutelle pour les Territoires sous tutelle.

E. *Projet de résolution relatif à la collaboration internationale en matière économique, sociale et culturelle dans les territoires non autonomes*

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte,

Tenant compte des dispositions des résolutions 220(III) et 221(III) de l'Assemblée générale concernant respectivement la liaison avec le Conseil économique et social et la collaboration des institutions spécialisées en rapport avec l'Article 73 e de la Charte,

Ayant pris note des aspects des programmes du Conseil économique et social et des institutions spécialisées qui traitent de conditions économiques, sociales et culturelles intéressant les territoires non autonomes,

1. *Souligne* l'importance du développement de la formation technique des populations autochtones des territoires non autonomes et demande aux Membres administrants de coopérer, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés en vue d'examiner la possibilité de fournir aux étudiants autochtones des moyens appropriés de formation dans les domaines du développement économique, de l'agriculture, de l'enseignement, du travail, de la santé publique et de l'assistance sociale;

2. *Demande* aux organismes internationaux compétents de tenir pleinement compte des conditions existant dans les territoires non autonomes dans les travaux qu'ils

[1] De légères modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées aux textes reproduits ci-après.

entreprennent concernant le développement économique, le recensement mondial de l'agriculture, l'étude de l'érosion du sol, la formation de personnel médical, l'étude des problèmes de la nutrition, l'application des conventions internationales du travail, le problème de la main-d'œuvre migrante en Afrique, le développement des services d'assistance sociale, la prévention et le traitement de la criminalité juvénile, l'étude des moyens les plus propres à améliorer l'habitat dans les régions tropicales, et les problèmes de l'enseignement supérieur;

3. *Invite* les institutions spécialisées intéressés à communiquer dans leur rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies en 1950 des renseignements sur le progrès des travaux mentionnés au paragraphe précédent, qui pourraient être utiles aux territoires non autonomes, et de faire connaître dans quelle mesure ces institutions ont apporté leurs concours dans l'un quelconque des territoires non autonomes;

4. *Invite* les institutions spécialisées à tenir compte dans leurs études de l'expérience acquise par divers Etats dans les problèmes énumérés ci-dessus;

5. *Invite* le Secrétaire général à attirer l'attention des Membres administrants et des institutions spécialisées intéressées sur les commentaires faits au cours des débats du Comité spécial au sujet de l'agriculture, de l'enseignement, du travail, de la santé publique et de l'assistance sociale;

6. *Invite* le Secrétaire général à collaborer avec les institutions spécialisées à l'occasion de toutes les études nécessaires en se servant des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e, ainsi que de tout renseignement supplémentaire pertinent et de toute étude du même ordre entreprise par le Conseil économique et social et par le Conseil de tutelle pour les Territoires sous tutelle;

7. *Invite en outre* le Secrétaire général à choisir, pour ses analyses des renseignements sur les territoires non autonomes qui doivent être soumises à l'Assemblée générale en 1950, les aspects des problèmes économiques, sociaux et culturels susceptibles de constituer l'occasion de la coopération éventuelle avec les institutions internationales spécialisées prévue à l'Article 73 d de la Charte, en vue d'améliorer les conditions économiques, sociales et culturelles dans les territoires non autonomes.

F. *Projet de résolution concernant la création d'un comité spécial chargé de l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte*

L'Assemblée générale,

Prenant en considération les travaux du Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte, comité qui a été créé par la résolution 219 (III) adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1948, et

Tenant compte des possibilités pour un comité de cette nature de poursuivre des travaux constructifs,

1. *Considère* que, sans préjuger l'avenir, un comité spécial semblable à celui qui a siégé cette année devrait être constitué par l'Assemblée générale pour une période de trois ans; ce comité devrait être composé de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui transmettent des renseignements en vertu de l'Article 73 e de la Charte et d'un nombre égal d'autres Membres élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale, sur une base géographique aussi large que possible;

2. *Invite* le Comité spécial, quand il sera ainsi constitué, à examiner les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e sur les conditions économiques, sociales et culturelles dans les territoires non autonomes ainsi que tous documents préparés par les institutions spécialisées et à établir sur ces bases un rapport qui sera soumis à l'examen de l'Assemblée générale; le Comité spécial accompagnera ce rapport de recommandations sur la procédure jugée appropriée et de telles suggestions de fond qu'il estimera convenables concernant les questions techniques en général mais non un territoire en particulier;

3. *Considère* que le Comité spécial devrait se réunir en 1950, 1951 et 1952, trois semaines au plus tard avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale, au lieu désigné par le Secrétaire général; il devrait terminer ses travaux une semaine au plus tard avant l'ouverture de la session de l'Assemblée.

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIE
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

W. H. Smith & Son
71-75 Boulevard Adolphe Max
BRUXELLES

BOLIVIE
Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

BRESIL
Livraria Agir
Rua Mexico 98-B
Caixa Postal 3291
RIO DE JANEIRO

CANADA
The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CEYLAN
The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd.
Lake House
COLOMBO

CHILI
Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINE
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIE
Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA-RICA
Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

DANEMARK
Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

EGYPTE
Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

EQUATEUR
Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

ETATS-UNIS D'AMERIQUE
International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

ETHIOPIE
Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e^

GRECE
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA
José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDE
Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

INDONESIE
Pembangunan - Opbouw
Uitgevers en Boekverkopers
Gunung Sahari 84
DJAKARTA

IRAK
Mackenzie's Bookshop
Booksellers and Stationers
BAGHDAD

IRAN
Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymundsonnar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

ISRAEL
Leo Blumstein
P.O.B. 4154
35 Allenby Road
TEL-AVIV

LIBAN
Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

NOUVELLE-ZELANDE
United Nations Association of New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

PAKISTAN
Thomas & Thomas
Fort Mansion, Frere Road
KARACHI

PAYS-BAS
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

PEROU
Librería internacional del Peru, S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES
D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

REPUBLIQUE DOMINICAINE
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ROYAUME-UNI
H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1

SUEDE
A.-B. C. E. Fritze's Kungl. Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SUISSE
Librairie Payot S. A.
LAUSANNE
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIE
Librairie universelle
DAMAS

TCHECOSLOVAQUIE
F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

TURQUIE
Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION SUD-AFRICAINE
Van Schaik's Bookstore, Pty., Ltd.
P. O. Box 724
PRETORIA

URUGUAY
Librería Internacional S.R.L.
Dr. Hector D'Elia
Calle Uruguay 1331
MONTEVIDEO

VENEZUELA
Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YOUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Marsala Tita 23-11
BEOGRAD

(50F1)

Printed in Canada

Price in the United States: 20 cents

38535 — July 1950 — 1,125

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73, e, DE LA CHARTE

(18 août - 12 septembre 1950)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 17 (A/1303/Rev. 1)

NEW-YORK, 1951

(30 p.)

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73, e, DE LA CHARTE

(18 août - 12 septembre 1950)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 17 (A/1303/Rev. 1)

New York
1951

NOTE

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Rapport du Comité spécial.

		Paragraphes	*Pages*
I.	Constitution du Comité spécial	1-5	1
II.	Bureau	6-7	1
III.	Ordre du jour	8	1
IV.	Déclarations préliminaires	9-14	2
V.	Résumés des renseignements statistiques présentés par le Secrétaire général	15-23	2
VI.	L'enseignement dans les territoires non autonomes	24-33	3
VII.	Formation professionnelle dans les domaines économique et social	34-56	5
VIII.	Renseignements concernant d'autres domaines techniques	57-72	7
IX.	Révision du Schéma	73-88	9
X.	Résumé, par le Secrétaire général, des renseignements transmis spontanément	89-95	11
XI.	Collaboration sur le plan international en matière économique, sociale et scolaire, ainsi qu'en matière de renseignements relatifs à l'assistance technique	91-111	12
XII.	Résolution 334 (IV) de l'Assemblée générale : Territoires auxquels s'applique le chapitre XI de la Charte	112	13
XIII.	Travaux futurs du Comité spécial	113-131	13
XIV.	Date et lieu de la prochaine réunion du Comité spécial	132-133	15
Annexe I.	Ordre du jour du Comité spécial		16
Annexe II.	Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale		16

DEUXIÈME PARTIE

Rapport du Sous-Comité de l'enseignement.

		Paragraphes	*Pages*
I.	Introduction	1-11	17
II.	Aspect général	12	18
III.	Suppression de l'analphabétisme	13-30	18
IV.	Langues de l'enseignement	31-41	21
V.	Egalité de traitement	42-50	22
VI.	Participation des populations	51-56	23
VII.	Enseignement supérieur	57-69	23
VIII.	Formation du personnel enseignant	70-78	25
IX.	Collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	79	26
X.	Conclusion	80-81	26

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73, e, DE LA CHARTE (A/1303)

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

I. — Constitution du Comité spécial

1. Au cours de sa quatrième session ordinaire, l'Assemblée générale a adopté, le 2 décembre 1949, la résolution 332 (IV) créant, pour une période de trois ans, un Comité spécial pour l'examen des résumés et analyses de renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte, y compris tous documents établis par les institutions spécialisées.

2. Le mandat du Comité est défini comme suit dans la résolution :

« Examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports et renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes...

« Soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires de 1950, 1951 et 1952, des rapports contenant des recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriée et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier. »

3. Le Comité se compose de seize membres, dont les huit Membres de l'Organisation des Nations Unies qui transmettent des renseignements et un nombre égal d'autres Etats Membres élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale. Parmi les Etats Membres non administrants, deux ont élé élus pour un an, deux pour deux ans et quatre pour trois ans. Sont membres du Comité spécial pour 1950 :

Membres qui transmettent des renseignements	*Membres élus*
Australie	Brésil
Belgique	Egypte
Danemark	Inde
Etats-Unis d'Amérique	Mexique
France	Philippines
Nouvelle-Zélande	Suède
Pays-Bas	Union des Républiques socialistes soviétiques
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Venezuela.

4. Le Comité s'est réuni à Lake Success, New-York, du 18 août au 12 septembre 1950 et a tenu vingt-neuf séances. Tous les membres du Comité énumérés ci-dessus ont assisté aux réunions, à l'exception de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

5. Les représentants des institutions spécialisées énumérées ci-après ont pris une part active aux débats du Comité : Organisation internationale du Travail (OIT); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, (UNESCO); et Organisation mondiale de la santé (OMS).

II. — Bureau

6. Le bureau élu par le Comité était ainsi composé :
M. B. Shiva Rao (Inde), Président;
M. C. Gonzalez (Venezuela), Vice-Président;
M. A. I. Spits (Pays-Bas), Rapporteur.

7. Un Sous-Comité chargé de rédiger un rapport spécial sur l'enseignement a été constitué au cours de la neuvième séance du Comité. Ce Sous-Comité se composait des représentants de l'Australie, du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, des Philippines et du Royaume-Uni. En sa qualité de rapporteur, le représentant des Pays-Bas était membre d'office, sans droit de vote; il a été élu Président du Sous-Comité. Le représentant de l'UNESCO participait également aux travaux du Sous-Comité.

III. — Ordre du jour

8. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire sous réserve que la question « Formation du personnel enseignant » figure dans le point relatif à l'enseignement comme sujet distinct de discussion et que l'ordre des points 5 et 6 de l'ordre du jour initial soit interverti. L'ordre du jour revisé est reproduit à l'Annexe I.

IV. — Déclarations préliminaires

9. A la séance d'ouverture du Comité, après l'adoption de l'ordre du jour, les représentants de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni ont fait des déclarations générales au sujet de leur participation aux travaux du Comité pendant la présente année.

10. Le représentant de la Belgique a déclaré qu'il avait reçu pour instruction de son Gouvernement de donner lecture d'une lettre et d'en demander la reproduction *in extenso* au procès-verbal des séances. Le passage essentiel de cette lettre est donné ci-dessous :

« Le Gouvernement belge n'a jamais dissimulé sa conviction que, tant en raison des attributions qui lui ont été conférées qu'en raison de la manière dont il exerce son activité, le Comité spécial se présente comme une institution incompatible avec les limites assignées par la Charte à la compétence des organes des Nations Unies. Le Gouvernement belge a, à cet égard, réservé clairement, dans le passé, sa position juridique. Il l'a fait, notamment, devant l'Assemblée générale, le 1er décembre 1949. Il le fait encore aujourd'hui, au moment où s'ouvre la présente session du Comité spécial, aux travaux duquel il ne consent à continuer sa participation que par esprit de conciliation et par souci de la bonne entente. Cette participation ne saurait, en aucune manière, être interprétée comme comportant, de la part de la Belgique, une renonciation quelconque à la position juridique qui résulte pour elle de la Charte des Nations Unies, telle qu'elle a été conçue à San-Francisco. Cette réserve est de portée générale; elle vaut pour toute hypothèse, en particulier pour celle où la question serait déférée à la Cour internationale de Justice. Quelle que puisse être l'attitude de ses délégués s'exprimant par leur vote ou autrement, la participation de la Belgique ne pourra donc impliquer aucun consentement, exprès ou tacite, de nature à restreindre ses droits, et, quelles que soient les circonstances, à affecter son entière liberté d'action. »

11. Le représentant de la France a déclaré que son Gouvernement avait décidé de prendre part aux travaux du Comité dans un esprit de conciliation, persuadé qu'il était que le Comité peut faire œuvre utile, mais que les réserves d'ordre constitutionnel formulées par son Gouvernement lors de la quatrième session de l'Assemblée générale conservaient néanmoins toute leur valeur et tout leur effet.

12. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, dans une certaine mesure, le Comité spécial en 1950 a pris un nouveau départ, puisque l'Assemblée générale avait décidé en 1949 d'établir ce Comité pour une période de 3 ans. Il a rappelé les réserves formulées par son Gouvernement au cours de la session de 1949 de l'Assemblée générale et il a précisé que son Gouvernement, après avoir donné entre temps la plus sérieuse attention à cette question, avait décidé en tant que Membre loyal de l'Organisation des Nations Unies de continuer de plein gré à apporter une collaboration aussi complète que possible aux travaux du Comité. Cette décision est conforme à la politique générale récemment indiquée par le représentant du Royaume-Uni au Conseil de sécurité, qui a déclaré que l'Organisation des Nations Unies constituait actuellement la seule base sur laquelle il est possible de fonder une communauté universelle qui ne soit pas à l'image d'un despotisme universel et organisé, nécessairement contraire à tous les buts et principes exposés dans la Charte. Le Comité spécial pourrait jouer un rôle des plus utiles dans le développement de la « politique des Nations Unies », si ses membres faisaient preuve d'un véritable esprit de coopération et si le Comité lui-même reconnaissait les limites imposées par la Charte. Le Gouvernement du Royaume-Uni a l'intention de participer pleinement aux travaux du Comité mais il se voit toujours dans l'impossibilité d'admettre le point de vue exprimé dans le passé par certaines Puissances non administrantes, point de vue selon lequel la Charte aurait conféré à l'Organisation des Nations Unies soit le droit de surveiller l'administration des territoires non autonomes, soit le pouvoir de rendre les Puissances métropolitaines responsables devant les Nations Unies de la manière dont elles administrent ces territoires. La participation de la délégation du Royaume-Uni au Comité spécial devait être considérée comme soumise à une réserve d'ordre général, à savoir que rien dans le Chapitre XI de la Charte ne justifie la thèse de ceux qui prétendent que les Puissances administrantes sont internationalement responsables de la manière dont elles administrent ceux des territoires non autonomes qui ne sont pas des territoires sous tutelle. Cette réserve faite, la délégation du Royaume-Uni espère que le Comité spécial pourrait conduire ses débats dans un esprit de coopération en vue de faciliter un échange constructif d'idées et d'expériences et dans ces conditions elle participerait pleinement à un tel échange.

13. Commentant les déclarations ci-dessus, les représentants de l'Inde, des Philippines et des Etats-Unis d'Amérique ont exprimé leur confiance dans l'œuvre du Comité spécial et ont fait observer que la position des Puissances administrantes était pleinement sauvegardée par les termes du Chapitre XI de la Charte.

14. Le Comité spécial a pris note de ce que le Gouvernement du Danemark avait invité le Dr Victor Hoo, Secrétaire général adjoint, et M. Wilfrid Benson, Directeur de la Division des renseignements provenant des territoires non autonomes, à visiter le Groenland, territoire non autonome placé sous son administration. Cette visite eut lieu entre le 15 juin et le 8 juillet 1950. Le représentant de l'Egypte, tout en louant une telle initiative, exprima l'espoir que les autres membres administrants suivraient l'exemple donné par le Gouvernement du Danemark.

V. — Résumés des renseignements statistiques présentés par le Secrétaire général

15. Au cours des débats sur les résumés des renseignements statistiques, rédigés par le Secrétaire général, les membres ont exprimé leur satisfaction de la documentation préparée pour le Comité par le Secrétariat et du volume accru des renseignements transmis par les Puissances administrantes. Néanmoins, certains représentants ont appelé l'attention du Comité sur un certain nombre de problèmes économiques et sociaux sur lesquels il serait utile de recevoir des renseignements complémentaires ou

qui devraient être étudiés avec une plus grande attention dans les résumés et analyses préparés par le Secrétaire général.

16 Le Comité a pris note de la plus grande utilisation des renseignements complémentaires et des progrès accomplis dans l'utilisation des renseignements statistiques pertinents et comparables. On a exprimé l'opinion que l'existence de données comparables permettait au Comité d'entreprendre sa tâche qui est d'évaluer objectivement et scientifiquement les renseignements qui lui sont présentés.

17. Toutefois, le représentant de l'Egypte a fait observer que le document (A/AC.35/L.5) préparé par le Secrétariat sur la formation du personnel médical indigène contenait des renseignements relatifs à un certain nombre d'Etats souverains, bien que la tâche du Comité consistât à examiner les renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Sans vouloir critiquer le précieux travail du Secrétariat, il a fait observer que la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale invitait le Secrétaire général à insérer dans ses résumés les renseignements statistiques officiels ayant un caractère de pertinence et dont le caractère permettrait d'établir des comparaisons. Or, le document en question décrivait, en fait, la situation dans les Etats souverains intéressés et contenait d'autre part certains renseignements périmés. L'Assemblée générale n'avait jamais eu l'intention de discuter les affaires extérieures des Etats souverains. Des renseignements de cette nature ne devraient pas être donnés sans le consentement des Etats Membres intéressés. En conséquence, le représentant de l'Egypte a présenté un projet de résolution invitant le Secrétaire général, avant d'utiliser des renseignements comparables sur un Etat souverain, à obtenir le consentement de l'Etat Membre auquel lesdits renseignements se rapportent.

18. Plusieurs membres du Comité ont exprimé l'avis que l'utilisation de la documentation provenant de pays souverains et dont le caractère permettrait d'établir des comparaisons devrait être interprétée compte tenu des termes du paragraphe 6 de la résolution 143 (II) et du paragraphe 3 de la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale. Ces résolutions ne sont pas nécessairement incompatibles et il conviendrait de les examiner ensemble. Les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont estimé que le Secrétaire général peut utiliser les renseignements communiqués à l'Organisation des Nations Unies ou aux institutions spécialisées aux termes du paragraphe 3 de la résolution 218 (III) qui a une portée plus grande que le paragraphe 6 de la résolution 143 (II) auquel il se substitue. Toutefois, le représentant du Royaume-Uni a suggéré qu'il serait souhaitable à l'avenir d'indiquer que la documentation servant à des fins de comparaison était utilisée comme base pour l'appréciation des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte.

19. A une phase ultérieure des débats du Comité, le représentant de l'Egypte, en raison du peu de temps dont le Comité disposait pour terminer ses travaux, a retiré le projet de résolution qu'il avait soumis, tout en se réservant le droit de le présenter à nouveau à une autre occasion.

20. Le Comité a noté que le Gouvernement de la République Dominicaine avait transmis des renseignements sur les activités de l'Université de Saint-Domingue, croyant que ces renseignements pourraient aider le Comité à étudier le problème de l'enseignement. Le Comité a estimé que ce geste constituait une louable application de la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à faire plus largement usage de renseignements supplémentaires, y compris tous les renseignements pertinents et comparables communiqués à l'Organisation des Nations Unies ou aux institutions spécialisées et qui s'appliquent aux questions visées à l'Article 73, e, de la Charte. Le Comité a exprimé l'espoir que d'autres délégations suivraient cet exemple constructif.

21. Le représentant des Philippines a indiqué qu'il existe trois méthodes de comparaison : en premier lieu, on peut faire des comparaisons entre les territoires non autonomes eux-mêmes; en deuxième lieu, entre la situation dans les territoires non autonomes et celle de la Métropole; troisièmement, entre les territoires non autonomes et les Membres non administrants. A son avis, ces trois méthodes de comparaison seraient fécondes à la fois pour les populations des territoires non autonomes et pour les Puissances qui les administrent.

22. Pour répondre aux nombreuses demandes quant à l'envoi d'un complément de renseignements, un certain nombre de Puissances administrantes ont souligné le fait que ces renseignements, pour la plus grande part, étaient régulièrement transmis au Secrétaire général, mais qu'ils ne pouvaient matériellement pas être reproduits *in extenso* dans les résumés préparés par le Secrétaire général pour le Comité. Il y a là pour le Comité un problème de procédure qui ne pourrait être résolu aisément, car pour la préparation des documents présentés au Comité on doit opérer un choix dans la documentation disponible.

23. Le Gouvernement de la Belgique avait joint une illustration documentaire sur le Congo belge, aux renseignements qu'il avait transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte. Des photographies montrant divers aspects de la vie économique et sociale dans les territoires administrés par l'Australie, le Danemark et le Royaume-Uni avaient été mises à la disposition du Comité par les représentants de ces Gouvernements au cours de la session du Comité. D'après l'avis du Comité, une telle documentation illustrée avait une valeur réelle et l'espoir fut exprimé que dans l'avenir celle-ci soit fournie d'une manière plus générale.

VI. — L'enseignement dans les territoires non autonomes

24. La résolution 333 (IV) de l'Assemblée générale définissait dans les termes suivants la tâche du Comité spécial en 1950 :

> « Invite le Comité spécial à s'intéresser spécialement, lors de sa session de 1950, aux problèmes de l'instruction dans les territoires non autonomes, et en particulier à l'organisation de la formation professionnelle dans les

domaines économique et social, sans préjudice de l'examen des autres questions techniques mentionnées à l'Article 73, e, de la Charte. »

La résolution invitait également les membres du Comité spécial à étudier particulièrement cette question pour la session de 1950 en vue de faciliter un échange constructif d'idées et d'expériences sur ces problèmes de l'instruction.

25. A la suite de cette invitation, des conseillers en matière d'enseignement ont été attachés aux délégations de l'Australie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Après avoir terminé ses débats sur l'enseignement, le Comité a adopté à l'unanimité une résolution proposée par le représentant des Philippines, et dans laquelle il rend hommage aux experts en matière d'enseignement pour l'utile contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Comité spécial lors de la discussion des problèmes d'enseignement.

26. Le Secrétariat a préparé des documents traitant de la suppression de l'analphabétisme (A/AC.35/L.11), de l'égalité de traitement en matière d'enseignement (A/AC.35/L.17), de la participation des populations à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'enseignement (A/AC.35/L.18), de l'enseignement supérieur (A/AC.35/L.7 et Corr.1) et de la formation pédagogique (A/AC.35/L.13). L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a établi des documents sur la suppression de l'analphabétisme (A/AC.35/L.11/Add.1) et sur la langue de l'enseignement (A/AC.35/L.15).

27. De sa troisième à sa onzième séance, le Comité a discuté de ces renseignements. Les représentants des Puissances administrantes ont apporté un grand nombre d'autres renseignements sur le développement de l'instruction dans les territoires placés sous leur administration. Les représentants d'un certain nombre de Puissances non administrantes ont exposé de quelle façon l'on traitait dans leur propre pays certains problèmes d'enseignement analogues à ceux qui se posent dans les territoires non autonomes. En plus de cet échange d'expériences, le Comité, avec la participation de la plupart de ses membres, a procédé à un important échange d'idées sur les problèmes et les buts à atteindre.

28. Il n'a pas été jugé nécessaire d'exposer ces discussions en détail dans la première partie du rapport du Comité spécial. En raison de l'importance de ses débats sur l'enseignement, le Comité spécial a constitué, au cours de sa neuvième séance, un Sous-Comité de l'enseignement doté d'un mandat étendu et chargé de préparer un rapport spécial sur l'enseignement pour examen par le Comité plénier. On a donné ci-dessus, dans la section II, la liste des membres de ce Sous-Comité.

29. Le rapport du Sous-Comité a été présenté au Comité spécial lors de sa dix-neuvième séance et il a fait l'objet de discussions, de la vingt et unième à la vingt-cinquième séance. Le Comité l'a modifié sur certains points, et le texte ainsi modifié (A/1303/Add.1) constitue la deuxième partie du présent rapport du Comité spécial.

30. A la suite de l'examen de ce rapport, les représentants de l'Inde, des Pays-Bas, des Philippines et des Etats-Unis d'Amérique ont présenté au Comité spécial un projet de résolution commun. Cette résolution demande en particulier à l'Assemblée générale d'approuver le rapport spécial sur l'enseignement et elle invite le Secrétaire général à le transmettre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Après l'adoption d'amendements proposés par le représentant de l'Australie pour faire concorder la résolution avec les conclusions finales du rapport rédigé par le Sous-Comité, le Comité a adopté à l'unanimité cette résolution invitant l'Assemblée générale à approuver le rapport spécial sur l'enseignement comme constituant un exposé succinct, mais ayant fait l'objet d'un examen approfondi, de l'importance des progrès réalisés en matière d'enseignement et des problèmes qu'il reste à résoudre dans les territoires non autonomes. Le Secrétaire général, par ailleurs, a été invité à communiquer ce rapport spécial aux Puissances administrantes et à l'UNESCO.

31. Ultérieurement, le Comité spécial a admis, à l'unanimité, que la discussion de son rapport par l'Assemblée générale serait facilitée si l'on faisait une addition à la résolution ainsi adoptée de telle façon qu'elle englobât l'ensemble des travaux accomplis par le Comité spécial en 1950; l'Assemblée générale serait ainsi invitée non seulement à prendre note du rappo.t établi par le Comité spécial, et à approuver le rapport spécial sur l'enseignement, mais encore à approuver les dispositions que le Comité spécial propose pour l'accomplissement de ses travaux en 1951. Cette résolution, telle qu'elle a été finalement adoptée, est reproduite à l'Annexe II.

32. Au cours des débats sur l'enseignement, le représentant des Philippines a appelé l'attention du Comité spécial sur les résolutions 137 (II) et 324 (IV) de l'Assemblée générale, sur les résolutions 170 (VII) et 203 (VIII) du Conseil économique et social et sur la résolution 36 (III) du Conseil de tutelle qui portent sur l'enseignement dans les écoles et autres établissements d'enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il a estimé que l'on devait encourager dans les territoires non autonomes l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies, en insistant particulièrement sur le Chapitre XI de la Charte sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, et que l'on pourrait l'inclure dans les programmes scolaires. Les efforts déjà accomplis par les Puissances administrantes sont appréciés à leur juste valeur et, tout en se rendant compte que le contrôle de l'enseignement se fait principalement sur le plan local, le représentant des Philippines a pensé que les Puissances administrantes devraient continuer à favoriser, dans les territoires non autonomes, l'enseignement et la diffusion de renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies. Il a suggéré que les Puissances administrantes pourraient à cet égard transmettre des renseignements.

33. Certains représentants des Puissances administrantes ont fait remarquer que, pour appliquer les résolutions ci-dessus mentionnées, ces Puissances transmettent chaque année au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale un rapport d'ensemble sur leurs activités

concernant l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies; il est fait mention dans ce rapport de l'œuvre accomplie dans les territoires non autonomes; ce serait faire double emploi que présenter un rapport sur ce même sujet dans les renseignements transmis au Secrétaire général en vertu de l'Article 73, e, de la Charte.

VII. — Formation professionnelle dans les domaines économique et social

34. En invitant le Comité spécial à s'intéresser spécialement aux problèmes que pose l'enseignement dans les territoires non autonomes, la résolution 333 (IV) de l'Assemblée générale précisait qu'il devait s'intéresser en particulier à l'organisation de la formation professionnelle dans le domaine économique et le domaine social. En conséquence, le Secrétariat a saisi le Comité de documents relatifs à la formation d'un personnel médical autochtone, d'un personnel de service social, de techniciens agricoles, de fonctionnaires des services du travail et de dirigeants de syndicats.

35. Le Comité a consacré à ces documents un débat général détaillé, au cours duquel les représentants des Puissances administrantes ont apporté des données statistiques et des renseignements supplémentaires pour compléter la documentation soumise à l'examen du Comité. Le Comité n'a pas formulé de conclusions, ni adopté de résolutions au sujet de ces documents; on trouvera cependant, exposés sous les rubriques qui suivent, les principaux points que le débat a mis en lumière.

Formation d'un personnel médical

36. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé a déclaré qu'il ressort de la documentation remise au Comité que, dans la plupart des territoires non autonomes, les possibilités de formation du personnel médical sont réduites et insuffisantes par rapport à l'immensité des besoins. Un Comité d'experts de l'OMS a étudié les problèmes que pose l'enseignement professionnel et technique. Parmi les conclusions formulées, ce Comité a précisé que le personnel devrait recevoir sa formation dans des conditions similaires à celles dans lesquelles il est destiné à travailler par la suite. Pour développer les moyens actuels de formation et en créer de nouveaux, peut-être pourrait-on envisager de réunir les ressources de plusieurs territoires ou de plusieurs Puissances administrantes. L'OMS serait heureuse de coopérer à toute action coordonnée qui viserait à résoudre ce problème.

37. Le tableau que le représentant de l'Inde avait pu se faire de la situation d'après la valeur des moyens de formation dont on dispose lui avait laissé une impression assez décourageante car il semble impossible d'obtenir, dans un avenir prévisible, l'effectif médical nécessaire dont les territoires ont besoin. Il a proposé que les Puissances administrantes s'efforcent plus spécialement de former un personnel médical en insistant plus particulièrement dans leurs programmes sur la médecine préventive.

38. Le représentant de la France a répondu que les progrès réalisés étaient beaucoup plus importants qu'on ne l'avait dit. Il a donné un aperçu des moyens de formation dont disposent les territoires sous administration française. Selon lui, le Comité devrait juger la situation en fonction des efforts accomplis et des résultats obtenus.

39. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le développement des écoles de médecine dans les universités coloniales permettrait, dans un avenir prochain, d'augmenter considérablement l'effectif des médecins. Il a indiqué les diverses mesures prises pour l'enseignement de l'hygiène et la lutte antipaludique, mesures qui montrent l'importance que son Gouvernement attache à la médecine préventive.

Formation des travailleurs sociaux

40. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il fallait tenir compte des conditions particulières aux territoires non autonomes et des besoins de leurs habitants, et qu'en conséquence ces derniers devraient participer, le plus largement possible, à tout programme de formation de travailleurs sociaux.

41. Le représentant du Royaume-Uni a précisé que ce genre de travail était en grande partie accompli par des missions et des œuvres et que la politique de son Gouvernement était de les encourager et de les aider sans empiéter sur leur activité. Le Royaume-Uni cependant est en train de former aussi complètement que possible des candidats choisis parmi la population indigène pour remplir les postes supérieurs dans ce domaine, et de nombreux territoires possèdent actuellement leurs propres services sociaux.

42. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'il était heureux de constater toute l'importance que les Puissances administrantes accordaient à la formation des travailleurs sociaux et de voir qu'elles avaient accepté le principe qu'il vaut mieux former des travailleurs sociaux indigènes qu'attendre d'avoir trouvé des candidats européens. Il a émis l'idée que les Puissances administrantes pourraient envisager d'utiliser dans toute la mesure du possible les services des démobilisés et il a indiqué que son Gouvernement avait constaté que ces anciens combattants faisaient d'excellents travailleurs sociaux. Il a exprimé l'espoir que les Puissances administrantes accorderaient une plus grande attention à la formation du personnel indigène.

43. Le représentant des Philippines a appelé l'attention du Comité sur les avantages qu'il y aurait à réserver un certain nombre de bourses accordées par l'Organisation des Nations Unies à des jeunes gens qui ont terminé leurs études pour leur permettre d'achever leur formation et d'acquérir une expérience plus grande dans ce domaine. Il espérait que ces possibilités seraient signalées à l'attention des services administratifs et scolaires des territoires non autonomes de façon à permettre à des candidats compétents d'obtenir des bourses dans les délais minimum. Il a ajouté que l'octroi de ces bourses ne devait évidemment pas se traduire par un moindre effort des Puissances administrantes en vue de la formation de travailleurs sociaux.

44. Le représentant de la France a précisé que, dans les territoires administrés par son pays, les services sociaux étaient souvent étroitement liés aux services de l'hygiène,

voire absolument confondus avec eux; et que, d'autre part, un grand nombre des institutions médicales formaient aussi des travailleurs sociaux. Dans ces conditions, on ne pouvait apprécier complètement les efforts du Gouvernement français sans tenir compte de ces considérations et de l'action d'un certain nombre de services semi-officiels ou privés comme les Instituts Pasteur, la Croix-Rouge et l'Aide à l'enfance.

Formation de techniciens agricoles

45. Le représentant de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a confirmé les conclusions énoncées dans le document présenté par le Secrétaire général, qui traite de la question. Il convient de souligner le rôle capital de l'agriculture dans la vie économique des territoires non autonomes et l'importance de l'éducation agricole des masses. Introduire des notions d'enseignement agricole dans les programmes d'enseignement primaire général aiderait à combler le fossé qui, tant pour les connaissances que pour la conception du monde, sépare les techniciens des non techniciens. La pierre de touche du succès de l'enseignement agricole doit être le désir exprimé par l'élève de retourner aux champs. Puisque l'agriculture, en tant que profession, n'offre guère de satisfactions et n'a guère de prestige, les élèves ne peuvent être attirés vers cette profession que si, pendant la durée de leur formation agricole, on entretient chez eux un puissant lien personnel avec la terre. Il importe donc de bien choisir l'endroit où cette formation sera donnée et de l'organiser de telle sorte que l'élève passe une partie de chaque année aux champs, en contact avec les paysans.

46. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que, puisque la science a un rôle important à jouer dans l'accroissement de la production alimentaire, la formation de techniciens agricoles est des plus importantes si l'on veut mettre les connaissances scientifiques à la portée de la famille qui travaille aux champs. Il a décrit les travaux de vulgarisation agricole auxquels on a procédé dans certains des territoires non autonomes sous administration des Etats-Unis d'Amérique, par exemple les travaux de démonstration pour adultes, l'action des clubs de filles et de garçons connus sous le nom de *4-H Clubs* et le programme des jardins scolaires. Pour illustrer cette œuvre, des films ont été montrés aux membres du Comité grâce aux dispositions qui ont été prises par le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Cette initiative a été hautement appréciée par le Comité.

47. Le représentant de l'Inde estimait, a-t-il déclaré, que la situation générale de l'enseignement agricole reste décourageante. Dans les territoires non autonomes administrés par la France et le Royaume-Uni, on constate un manque réel de personnel qui freine le développement de l'agriculture. De même, il n'y a pas assez d'écoles agricoles et de centres de formation vétérinaire, et il semble aussi aussi qu'un grand nombre des nouvelles institutions d'enseignement supérieur n'aient pas répondu comme il convient à la nécessité de vulgariser la formation agricole. Une des raisons qui explique le petit nombre d'élèves attirés par l'agriculture, c'est que seule s'ouvre à eux une carrière de fonctionnaires, qui leur promet un traitement moins élevé que la médecine ou d'autres professions.

48. Le représentant de la France a fait observer qu'il fallait considérer en fonction de la situation actuelle, le manque de personnel mentionné dans le Plan décennal de développement des territoires français d'outre-mer. Le plan prévoit le développement de tous les domaines de l'enseignement, et il sera continuellement adapté à l'accroissement rapide de la population.

49. Le représentant des Philippines a émis l'idée que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture pourrait étudier le déséquilibre de la production agricole des territoires, pour rechercher s'il n'est pas dû à certaines pressions exercées sur la vie agricole par les intérêts économiques prédominants des Puissances administrantes. Il s'est également intéressé à l'influence que le régime foncier peut exercer sur le développement agricole des territoires.

50. Le représentant du Royaume-Uni s'est déclaré d'accord sur le principe qu'il faudrait former non seulement des fonctionnaires techniciens de l'agriculture, mais aussi les gens de la terre, pour maintenir et stimuler leur intérêt envers l'agriculture. Toutefois, il n'était pas certain que l'influence de l'école primaire du village fût suffisamment forte pour retenir les enfants à la campagne lorsque d'autres influences agissent en sens contraire. On a reconnu d'emblée la nécessité d'élargir les moyens de formation agricole, mais le fait est que les candidats font défaut pour remplir les places qui demeurent vacantes dans les écoles d'agriculture existantes. Il est difficile de persuader aux habitants autochtones de demeurer sur leurs terres ou d'inciter leurs enfants à se consacrer aux travaux agricoles. On ne saurait dire non plus que le régime foncier constitue un facteur décisif, puisque l'abandon des campagnes est tout aussi grave dans les régions où existe un bon régime foncier. La situation comporte aussi des facteurs d'ordre sanitaire, scolaire et agricole, et aussi des facteurs qui touchent à l'économie mondiale, facteurs qui réagissent tous les uns sur les autres. En ce qui concerne un déséquilibre éventuel de la production agricole, si certains intérêts privés peuvent en certains cas exercer une influence considérable, il ne serait pas juste d'accuser la Métropole en tant que telle de freiner une évolution vers la polyculture.

Formation des fonctionnaires des services du travail et des dirigeants de syndicats

51. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a déclaré au Comité que, dans son programme de travail, l'OIT accorde une place prépondérante au problème de la formation des ouvriers spécialisés, des contremaîtres et des surveillants dans l'industrie et dans l'agriculture. En ce qui concerne la formation des fonctionnaires des services du travail, l'OIT attache la plus grande importance à la création, tant dans les territoires métropolitains que dans les territoires non autonomes, de services d'inspection du travail confiés à un personnel formé de façon appropriée. Les fonctions de ces services et les titres exigés de leur personnel ont été définis en 1947 par les Conventions internationales du Travail. Le Royaume-Uni a ratifié la Convention relative à l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains et la Belgique, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont fait con-

naître qu'ils se ralliaient en principe aux idées qui ont inspiré cette Convention et d'autres Conventions connexes.

52. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, s'il existe peu de programmes officiels en vue de la formation de spécialistes dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, en fait, les fonctionnaires des services de travail de ces territoires sont en train de recevoir dans le Royaume-Uni une formation à peu près équivalente à celle que donnent les cours organisés par le Ministère du travail.

53. Le représentant de l'Inde a rendu hommage à l'aide que le Congrès des syndicats du Royaume-Uni avait apportée au développement des syndicats dans certains territoires non autonomes. Il estimait, a-t-il déclaré, qu'il serait utile de créer un système qui permettrait un échange de fonctionnaires des services du travail non seulement entre deux colonies voisines, mais aussi entre un territoire non autonome et un Etat souverain où les conditions de travail sont analogues. Il a souligné les conclusions formulées par la Conférence régionale asiatique de l'OIT de 1950 qui avait examiné la question de l'inspection du travail, et a attiré l'attention des Puissances administrantes sur la recommandation selon laquelle il conviendrait d'étudier attentivement la possibilité de créer un ou plusieurs centres régionaux pour la formation d'inspecteurs du travail.

54. Le représentant de la France a fait observer qu'il existe, dans les territoires de l'Union française, des rapports très étroits entre l'action syndicale et l'action gouvernementale, notamment en ce qui concerne l'inspection du travail. Le mouvement syndical est très développé dans ces territoires. Il a souligné que les Gouvernements de la France, de la Belgique et du Royaume-Uni se sont communiqué mutuellement des renseignements sur les conditions de travail dans les territoires qu'ils administrent, et que deux conférences interafricaines se sont réunies récemment pour étudier des questions de cet ordre.

55. Le représentant des Philippines a déclaré que les renseignements fournis montrent qu'il existe deux tendances différentes. D'une part, on semble insister, dans certains territoires, et notamment dans les territoires sous administration française ou britannique, sur un mode local de recrutement des fonctionnaires du travail. D'autre part, on encourage les mouvements syndicaux qui existent dans d'autres territoires à s'affilier aux organisations syndicales des pays métropolitains. Il conviendrait de prendre des précautions pour empêcher le mouvement ouvrier de rester arriéré ou de s'engager dans une voie dangereuse. Les Puissances administrantes devraient donc déployer tous leurs efforts pour encourager la formation de dirigeants de syndicats pour les territoires non autonomes.

56. Le représentant de la Belgique a rappelé que le service d'inspection du travail du Congo belge a été récemment réorganisé et l'effectif du personnel augmenté en application des principes posés dans les Conventions internationales du Travail. Les renseignements que le Gouvernement belge fournira sur l'année 1950 permettront d'apprécier les progrès réalisés.

VIII. — Renseignements concernant d'autres domaines techniques

57. Le Comité spécial a décidé d'examiner simultanément le point 6 : Résumés, rédigés par le Secrétaire général, des renseignements relatifs aux progrès accomplis en exécution des programmes de développement, et le point 7 : Analyse par le Secrétaire général des renseignements relatifs à d'autres domaines techniques. Il était saisi de plusieurs documents rédigés par le Secrétaire général et relatifs aux programmes de développement, à la situation agricole et économique, la santé publique, la main-d'œuvre et l'assistance sociale. Une discussion générale s'est déroulée au cours de laquelle des membres du Comité ont fait des observations sur ces différents sujets.

58. Le représentant de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a fait savoir au Comité qu'en 1949, pour aider et encourager les gouvernements à élaborer et à exécuter des programmes en vue du développement de l'agriculture, cette organisation avait organisé une série de conférences régionales chargées d'étudier cette question, conférences auxquelles participaient parfois des représentants des territoires non autonomes. La question du prix des produits agricoles, qu'évoquent les documents rédigés par le Secrétariat, est une question de toute première importance pour la production agricole et la situation économique des territoires non autonomes par rapport à l'ensemble du monde.

59. Le représentant de l'Inde a indiqué plusieurs questions qui méritent d'être étudiées et au sujet desquelles il serait souhaitable d'avoir de plus amples renseignements. Parmi celles-ci, il a cité le régime des terres, qui est étroitement lié à la question de l'amélioration du niveau de vie des populations rurales; la répartition des cultures, car les prix payés pour chaque culture sont différents et le bénéfice du cultivateur en dépend; la dette agricole et les associations de crédit. Il a estimé qu'il serait intéressant de connaître les bénéfices que les populations des territoires non autonomes ont retirés de la participation des territoires coloniaux au Plan de relèvement européen. Il a été heureux de constater que les Puissances administrantes avaient pris des mesures pour améliorer les conditions sanitaires, l'approvisionnement en eau et les conditions de logement. Il a souligné la nécessité d'améliorer les statistiques démographiques et il s'est demandé si l'OMS avait procédé à des enquêtes en vue d'une estimation de la marge d'erreurs dont peuvent être entachés les chiffres recueillis par les Puissances administrantes. Il a souligné la nécessité d'entreprendre des études sur la mauvaise hygiène alimentaire et les maladies professionnelles. Il a estimé que l'OMS pourrait peut-être fournir des renseignements sur les résultats des études entreprises au sujet de la prévention de la cécité. Il aimerait que des mesures fussent prises dans les divers territoires pour fournir du travail aux ouvriers dont les emplois sont saisonniers et qui sont régulièrement contraints au chômage pendant des périodes prolongées, en particulier dans les régions agricoles. Il a souligné l'utilité de constituer rapidement un système de coopératives industrielles dans les campagnes.

60. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il y avait eu une masse considérable de renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e, de l'Article 73 de la Charte, et qu'un grand nombre de ces renseignements répondaient aux questions posées par le représentant de l'Inde. Toutefois, le Secrétariat a été obligé de procéder à un certain choix parmi les renseignements qu'il résumait, pour que les documents rédigés pour le Comité gardent un volume maniable. Il a attiré l'attention du Comité sur les travaux, peu spectaculaires mais importants, d'amélioration des conditions sanitaires, des conditions de logement et de l'approvisionnement en eau et des conditions de travail, travaux qui se poursuivent dans de nombreux territoires. Il a également cité les mesures prises pour remédier à la mauvaise alimentation, aux maladies professionnelles et à la cécité.

61. Le représentant de la France a attiré l'attention sur un exemple de propriété collective de terres agricoles dans certains des territoires administrés par la France. Selon ce système, certaines sociétés ont conclu des accords avec le Gouvernement, accords aux termes desquels elles se sont engagées à fournir à une région particulière tous les moyens nécessaires à la culture de produits déterminés. Ces sociétés sont également chargées de transporter et d'exporter les produits. Il estimait, a-t-il dit, qu'il y aurait intérêt à étendre ce système à d'autres régions d'Afrique. Le programme français de développement révèle un effort considérable. Il reste selon lui beaucoup à faire et chacun désire hâter les choses; toutefois le sentiment d'insécurité qui s'est emparé du monde entier constitue un facteur dont il faut tenir compte en ce qui concerne le rythme d'exécution des programmes de développement. Il a été heureux de constater qu'il existe, au sujet des programmes de développement économique, une solidarité internationale. Pour ce qui est de la médecine préventive, d'excellents résultats ont été obtenus dans les territoires sous administration française; il a cité en particulier l'Afrique-Equatoriale française où l'on a pu enrayer la maladie du sommeil, le paludisme et d'autres maladies. Des progrès sensibles ont également été réalisés dans le domaine du logement. Le Comité devrait étudier de plus près les renseignements que donnent les rapports dont il est saisi, pour se rendre compte des efforts faits et des résultats obtenus. Ce n'est que de la sorte que l'on peut déterminer dans quelle mesure les Membres administrants s'acquittent des tâches qu'ils ont entreprises.

62. Les mesures prises par les Puissances administrantes pour dresser des plans coordonnés en vue d'assurer le bien-être des populations, comme en témoignent les documents dont est saisi le Comité, constituent, selon le représentant des Etats-Unis d'Amérique, un dossier tout à fait impressionnant. On a abandonné l'ancienne conception qui voulait que chaque Etat assumât tout seul les frais de son développement. Agissant dans l'esprit du Chapitre XI de la Charte, les Puissances métropolitaines accordent maintenant, au moyen de programmes de développement, une aide financière aux populations des territoires non autonomes pour la création d'écoles, de bourses d'études, de services médicaux, la construction de routes, le développement de l'agriculture et de l'industrie, ainsi que d'autres avantages. Il a appelé l'attention des membres du Comité sur les renseignements relatifs aux recherches sur les ressources du Pacifique Sud en poisson. Il serait utile d'organiser un échange plus complet de l'expérience acquise en pareil domaine.

63. Faisant allusion à la Conférence régionale asienne de 1950, le représentant de l'OIT a déclaré que le régime des terres et les conditions de travail des cultivateurs dans les régions insuffisamment développées avaient fait l'objet d'un examen approfondi. La Conférence avait invité l'OIT à préparer une étude portant sur le chômage et le sous-emploi agricole en Asie.

64. Le représentant de l'OMS a déclaré que cette organisation était disposée à venir en aide à n'importe quel territoire non autonome à la demande de l'Etat Membre qui l'administre. Comme l'avait fait remarquer le représentant de l'Inde, il est de la plus haute importance d'étendre le domaine d'application de la médecine préventive dans les territoires. Le problème du traitement préventif de la cécité fait l'objet d'une attention constante de la part de l'OMS.

65. Le représentant des Philippines a attiré l'attention sur les problèmes posés par le régime de la petite propriété qui a empêché l'introduction des méthodes modernes d'agriculture et par l'usage de distribuer à des particuliers ou à des sociétés privées de grandes étendues de terrain à cultiver, cet usage ayant entraîné une répartition défectueuse des terres. En ce qui concerne le financement des plans du développement, il désirait également recevoir des renseignements qui montreraient si ce financement est ou non assuré par l'initiative privée. Il est bon d'affecter au développement ultérieur des territoires les bénéfices réalisés par des firmes privées. En ce qui concerne les conditions de travail, il est très important de savoir s'il existe des mesures discriminatoires, en matière de salaire, au détriment des travailleurs indigènes. Il a exprimé l'espoir que, malgré toutes les difficultés, on procédera à l'extension des services sociaux dans les territoires.

66. Le représentant du Brésil a passé en revue la situation économique dans les territoires africains administrés par la Belgique, la France et le Royaume-Uni. En ce qui concerne le Congo belge, il a fait observer que le plan de développement envisagé mettait l'accent sur les aspects économiques de la question. Il a rendu hommage au sens du devoir dont les sénateurs belges font preuve dans le rapport de la Commission sénatoriale sur le Congo belge. Les grandes lignes du plan décennal tendent à l'amélioration des conditions et prouvent que la Belgique manifeste une volonté bien arrêtée de remplir sa mission de civilisation au cœur de l'Afrique. La réalisation de la stabilité économique et sociale au Congo belge réside dans la création d'une marché intérieur, de façon qu'en période de crise, lorsque le volume du commerce extérieur diminue, le marché intérieur conserve suffisamment d'importance pour maintenir en activité les petites et les grandes entreprises, les indigènes devenant non seulement meilleurs producteurs et consommateurs, mais aussi meilleurs contribuables.

67. L'orateur a constaté avec beaucoup de satisfaction l'abolition des sanctions pénales pour rupture de contrat

de travail dans les territoires non autonomes sous administration française. Cette initiative de la France est digne d'éloges, car il a fallu appliquer cette mesure en dépit des protestations de nombreux colons. La partie la plus importante des fonds consacrés à la réalisation des programmes de développement élaborés par la France est destinée à l'Afrique du Nord. Plus de la moitié de ces fonds, dont le total s'élève à un milliard de dollars, sont affectés à la Tunisie et au Maroc. C'est là une somme considérable, si l'on tient compte des ressources de la France. Dans les programmes de développement économique et social, une partie appréciable des fonds disponibles est réservée à la santé publique, à l'éducation et au logement.

68. Au sujet des territoires sous administration britannique, il a renvoyé au document intitulé « Les territoires coloniaux 1949-1950 » (*The Colonial Territories 1949-1950*) qui précise que le but principal de la politique coloniale britannique est d'amener les territoires coloniaux à l'autonomie dans des conditions qui assurent à la population un niveau de vie convenable. Il a rappelé les réalisations du Royaume-Uni dans le domaine de la santé publique et de l'enseignement et a constaté qu'il fournit des capitaux pour la construction de routes, de chemins de fer, pour la production d'énergie destinée aux nouvelles industries et pour le développement des ressources agricoles et minérales. Les entreprises privées, à côté du Gouvernement métropolitain et du gouvernement des diverses colonies, apportent les fonds nécessaires. Le représentant du Brésil a rappelé que la somme totale que le Trésor britannique a octroyée ou se propose d'octroyer aux territoires administrés par le Royaume-Uni s'est élevée à 160 millions de livres sterling pour la période s'étendant de janvier 1944 à juillet 1949. Sur cette somme, 120 millions de livres ont été accordés au titre des lois sur le développement économique et social des colonies (*Colonial Development and Welfare Acts*). Tout comme pour les plans élaborés par la France, il a fallu mettre en application ceux du Royaume-Uni à un moment plutôt défavorable, alors que les matières premières, l'équipement et le personnel qualifié étaient rares. L'augmentation des prix du matériel et de l'équipement a amené une revision des programmes, à la suite de laquelle la dépense prévue est passée de 17.500.000 livres à 20 millions de livres par an. On comprendra facilement l'ampleur des crédits alloués actuellement par le Royaume-Uni pour l'exécution de son programme actuel de développement économique et social si on se rappelle que la loi sur le développement des colonies (*Colonial Development Act*) de 1929 autorisait le Royaume-Uni à y consacrer 9 millions de livres au maximum sur une période de onze ans. Le Royaume-Uni a reconnu que plus les populations étaient arriérées, plus l'économie de leur territoire est insuffisante et vulnérable et plus il faut à ces populations une aide extérieure pour sortir de leur situation déplorable.

69. Le représentant du Brésil a poursuivi en déclarant qu'il admettait qu'on ne pouvait réaliser de progrès que si on prenait des mesures à la fois sur le plan économique, sur le plan social et sur le plan politique. On pouvait donc tirer deux conclusions : d'abord qu'il est erroné de subordonner le développement des territoires non autonomes aux besoins du commerce et de l'industrie de la Métropole, et qu'en deuxième lieu, toute tentative pour réaliser des progrès dans ce domaine se heurtera à de grosses difficultés et risquera de s'avérer inutile si l'on ne tente pas d'obtenir l'appui des populations intéressées. Il appartient donc aux Puissances administrantes de prouver aux populations indigènes qu'elles travaillent au bien-être de ces populations. A cet effet, de nombreuses réformes sont indispensables, notamment dans le domaine des mesures discriminatoires pour motif de race ou en matière de travail.

70. Les représentants des Puissances administrantes intéressées ont indiqué qu'elles étaient sensibles à ces remarques et ont répondu aux questions qu'avait posées l'intervention du représentant du Brésil.

71. Le représentant de la Belgique a fait remarquer qu'on avait déjà donné suite à certains des vœux de la Mission sénatoriale susmentionnée et que les autres suggestions de cette Mission faisaient actuellement l'objet d'un examen par l'administration.

72. Le représentant du Royaume-Uni a souligné que son Gouvernement se rendait bien compte de la nécessité de prévoir une économie diversifiée dans ses territoires non autonomes, mais tout en tenant compte du facteur climat et d'autres facteurs physiques. Il a aussi rappelé que c'était la politique professée par son Gouvernement que d'abolir tous vestiges de discrimination raciale.

IX. — Révision du Schéma

73. Le Secrétariat avait préparé, pour la révision du Schéma, un document de travail qui rassemblait les propositions présentées par les institutions spécialisées et les propositions élaborées à la suite des consultations avec le Département des questions économiques et celui des questions sociales. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'OMS et l'UNESCO avaient fait des propositions détaillées tandis que l'OIT, qui n'avait proposé aucune modification, avait envoyé par lettre des propositions dont on pourrait tenir compte lors de la prochaine révision du Schéma.

74. Les membres du Comité spécial ont convenu que l'ordre du jour chargé qui était le leur cette année ne leur permettrait pas d'examiner cette question de la façon détaillée qui convient; de l'avis général, il fallait remettre la révision à l'année prochaine, notamment parce que les Puissances administrantes n'auraient pas à transmettre avant 1952 des renseignements complets sur leurs territoires. Il serait donc commode que la révision se fît en 1951.

75. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé que l'on désignât un sous-comité chargé d'examiner un autre document de travail que le Secrétariat rédigerait au sujet du Schéma et de formuler des recommandations sur les diverses propositions faites. Ce sous-comité pourrait se réunir quelques jours avant la prochaine session du Comité spécial.

76. Le représentant du Royaume-Uni a appuyé la proposition tendant à différer l'examen de la révision du Schéma. Il vaudrait mieux, a-t-il déclaré, renvoyer au

préalable les diverses propositions aux Puissances administrantes pour qu'elles puissent présenter leurs observations et leurs commentaires. A son avis, il ne conviendrait pas d'établir le Schéma sous une forme trop élaborée, non pas parce que le Puissances administrantes cherchent à dissimuler une partie de la vérité, mais parce qu'il est matériellement impossible aux administrations coloniales de préparer, dans le laps de temps imparti, des renseignements détaillés s'étendant sur un trop grand nombre de questions.

77. Le représentant de l'Inde a reconnu qu'il n'était pas souhaitable de surcharger le Schéma. Il faudrait cependant que les renseignements fournis fussent assez complets et fussent de nature à permettre au Secrétaire général de rédiger les documents dont le Comité a besoin pour faciliter sa tâche. Il ne suffit pas que le Comité spécial dispose d'une quantité considérable de renseignements; encore faut-il que ces renseignements lui permettent de tirer des conclusions sur la politique fondamentale suivie par les Puissances administrantes. Il a fait remarquer qu'il y a une foule de renseignements, outre ceux que prévoit le Schéma, qui pourraient permettre au Comité de se faire une idée exacte des tendances fondamentales de la politique suivie.

78. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Comité spécial ne devait pas oublier que le Schéma est destiné à servir de guide aux Puissances administrantes dans la sélection de la documentation à transmettre à l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 73, e, et qu'il ne s'agit pas d'un questionnaire obligatoire.

79. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a convenu qu'il serait peut-être souhaitable que le nouveau Schéma s'attachât aux variations des tendances plutôt qu'à l'accumulation de détails supplémentaires.

80. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'il n'ignorait pas que les Puissances administrantes n'étaient pas tenues de se conformer strictement au Schéma. A son avis, la révision du Schéma n'était pas une affaire de simplification seulement, mais aussi de rationalisation.

81. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté le projet de résolution suivant :

« *Le Comité spécial,*

» 1. *Ayant décidé* que la révision du Schéma devait se faire assez tôt de façon à pouvoir l'utiliser comme guide dans la préparation des renseignements à communiquer pour 1952,

» 2. *Considérant* que le texte révisé, tout en tenant compte des propositions du Comité et des diverses institutions spécialisées, doit être de nature à faciliter au Secrétaire général la rédaction de documents, fondés sur ces renseignements et d'où ressortent les tendances générales qui se manifestent en matière de développement économique, social et de l'instruction dans les territoires considérés,

» 3. *Considérant* également que l'établissement d'un schéma indûment détaillé ne faciliterait pas la réalisation des fins que poursuivent le Comité spécial et l'Assemblée générale, et doit en conséquence être évité,

» 4. *Nomme* un Sous-Comité, composé de — membres, qui se réunira en 1951 pour procéder à la révision du Schéma assez tôt pour que le Comité puisse examiner le texte révisé à sa session de 1951; et

» 5. *Demande* à cet effet au Secrétaire général de rédiger pour le Sous-Comité un document de travail qui tienne compte des désirs du Comité, exprimés dans la présente résolution. »

82. Le représentant de l'Australie a proposé un amendement au paragraphe 1 qui consiste à remplacer la fin du paragraphe à partir des mots « assez tôt » par le membre de phrase suivante : « pour que les Autorités administrantes puissent utiliser le document révisé comme guide dans la préparation des renseignements à transmettre en vertu de l'Article 73, e, de la Charte en ce qui concerne l'année 1952 et les années suivantes ». Le Comité a adopté cet amendement à l'unanimité.

83. Le représentant de la Belgique a proposé que le Sous-Comité se réunît immédiatement avant la session du Comité spécial, et il a par conséquent proposé d'amender le paragraphe 4 du projet de résolution en ajoutant, après les mots « en 1951 », les mots « dans la semaine qui précédera immédiatement la réunion du Comité spécial ».

84. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a accepté l'amendement belge au paragraphe 4 de son projet de résolution.

85. Le représentant de la France, de son côté, avait proposé le paragraphe 4 en remplaçant les mots « en 1951 » par les mots « en 1950 ou en 1951 ». Cependant, vu les raisons données en faveur d'une réunion du Sous-Comité qui précéderait immédiatement celle du Comité spécial, le représentant de la France a retiré son amendement en faveur de l'amendement belge.

86. Le représentant de l'Inde estimait, a-t-il déclaré, que le Sous-Comité devait se réunir assez tôt avant la prochaine session du Comité spécial, pour permettre à l'administration de tous les membres du Comité spécial d'étudier ses recommandations, avant que le Comité spécial lui-même n'examine la révision proposée. Il a également fait remarquer que l'on avait ajourné cette année d'importants points de l'ordre du jour, et que leur discussion et la discussion des problèmes économiques laissaient présager que la session du Comité spécial de l'année prochaine serait forcément longue.

87. Il a par conséquent proposé d'amender le paragraphe 4 du projet de résolution, en donnant à sa fin la rédaction suivante :

« à une date qui lui permettra de rédiger un texte révisé du Schéma que tous les membres du Comité spécial puissent examiner avant l'ouverture de la session de 1951 du Comité spécial. »

Le Comité a rejeté l'amendement indien par six voix pour et six voix contre.

88. Après une courte discussion, il a été convenu que le Sous-Comité serait composé de six membres, le Brésil, la France, l'Inde, les Philippines, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Puis le Comité a adopté à l'una-

nimité le projet de résolution ainsi amendé. Le texte final de la résolution est le suivant :

« *Le Comité spécial,*

» *Ayant décidé* que la révision du Schéma devait se faire assez tôt pour que les Autorités administrantes puissent utiliser le document révisé comme guide dans la préparation des renseignements à transmettre en vertu de l'Article 73, e, de la Charte en ce qui concerne l'année 1952 et les années suivantes,

» *Considérant* que le texte du Schéma révisé, tout en tenant compte des suggestions présentées par le Comité et diverses institutions spécialisées, doit être de nature à faciliter au Secrétaire général la préparation des documents reposant sur ces renseignements et montrant les tendances générales qui se manifestent dans les territoires intéressés en matière de développement économique, social et de l'enseignement,

» *Considérant* également que l'établissement d'un schéma indûment détaillé ne faciliterait pas la réalisation des fins que poursuivent le Comité spécial et l'Assemblée générale, et doit en conséquence être évité,

» 1. *Nomme* un Sous-Comité composé de six membres, à savoir le Brésil, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, les Philippines et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui se réunira en 1951, dans la semaine précédant immédiatement la réunion du Comité spécial et effectuera les travaux de révision à temps pour qu'ils puissent être soumis au Comité lors de sa session de 1951; et

» 2. *Demande* à cet effet au Secrétaire général de préparer un document de travail destiné au Sous-Comité et tenant compte des désirs du Comité, tels qu'ils sont exprimés dans la présente résolution. »

X. — Résumé, par le Secrétaire général, des renseignements transmis spontanément

89. L'alinéa *c* du paragraphe 4 de la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale invitait le Secrétaire général à rédiger des résumés annuels de toute documentation que les Membres auraient volontairement communiquée sur la partie facultative du Schéma. En conséquence, il avait rédigé un document qui résumait les renseignements de cet ordre communiqués par les Gouvernements des pays suivants : Australie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande et Pays-Bas. Ce point de l'ordre du jour a été débattu en même temps que la question de la révision du Schéma. Certains membres du Comité exprimèrent leur satisfaction des mesures prises en la matière par les Gouvernements susmentionnés et exprimèrent l'espoir que toutes les Puissances administrantes estimeront possible de fournir les renseignements classés sous la catégorie facultative.

90. Le représentant des Philippines a attiré l'attention sur l'importance des renseignements relatifs au respect des droits de l'homme. En général, il s'est félicité de ce que les Puissances administrantes intéressées aient spontanément donné d'abondants renseignements sur des questions rangées dans la partie facultative et il a déclaré qu'à son avis, puisqu'il était question d'ajourner la révision du Schéma, le Comité serait fondé à encourager ces Puissances à fournir des renseignements plus circonstanciés encore et à inviter les autres Puissances administrantes à donner des renseignements de cet ordre que le Comité examinerait lors de sa prochaine session. Il a émis la suggestion que la question des droits de l'homme et de leur application dans les territoires non autonomes soit traitée sous la rubrique des conditions sociales plutôt que sous celle des conditions politiques.

91. Le représentant de la France a déclaré que son Gouvernement était disposé à fournir, dans son prochain rapport au Secrétaire général, des renseignements aussi complets que possible, et il a fait mention en particulier des informations relatives à l'enseignement de l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies et aux droits de l'homme. Il a en revanche signalé que l'on avait abusé des renseignements d'ordre politique donnés dans le passé pour lancer des attaques sans fondement contre les Puissances administrantes intéressées. L'administration française n'est nullement tenue par l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte de donner des renseignements sur la situation politique, et puisqu'une question de souveraineté se pose à cet égard, elle a décidé de ne plus en donner.

92. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le fait de qualifier de facultative une partie du Schéma ne signifie pas nécessairement que les autres parties ont un caractère obligatoire. Le Royaume-Uni a donné, en réponse aux autres parties du Schéma, certains renseignements demandés dans la partie facultative, lorsqu'il jugeait qu'ils étaient nécessaires à une meilleure compréhension des autres renseignements transmis. De plus, tous les renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte et relatifs aux Territoires non autonomes sous administration britannique peuvent se trouver soit dans les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73, soit dans divers autres rapports adressés à l'Organisation des Nations Unies. Ces derniers comprennent des renseignements relatifs au respect des droits de l'homme et à l'enseignement de l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies. Il est loisible au Secrétariat d'extraire de ces rapports tous les renseignements dont il a besoin pour sa documentation, tout en restant dans le cadre de l'Article 73, e, de la Charte.

93. Le représentant de la Belgique a déclaré que, comme dans le passé, son Gouvernement continuerait à considérer le Schéma comme étant un document destiné à lui servir de guide dans la communication de ses renseignements. En ce qui concerne les renseignements supplémentaires, il a indiqué que la solution des problèmes envisagés dans ces renseignements devrait être recherchée dans un cadre universel, c'est-à-dire en procédant à l'étude de la situation de tous les peuples réellement non autonomes.

94. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'à son avis la distinction faite entre la partie facultative et le reste du Schéma était illogique et arbitraire.

95. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait allusion à la nouvelle législation invitant Porto-Rico à rédiger sa propre Constitution et a déclaré que des renseignements plus détaillés à ce sujet figureraient dans le rapport de 1951.

XI. — Collaboration sur le plan international en matière économique, sociale et scolaire ainsi qu'en matière de renseignements relatifs à l'assistance technique

96. Le Comité spécial a décidé d'examiner conjointement les points 9 et 10 de l'ordre du jour qui avaient trait à ces deux questions ainsi qu'à la collaboration des institutions spécialisées et à l'activité du Conseil économique et social qui intéressent la situation dans les territoires non autonomes. Le Comité était saisi de documents rédigés par le Secrétaire général et de rapports spéciaux remis par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'UNESCO et l'OMS, rapports qui donnaient des renseignements sur l'évolution de la partie de l'œuvre de ces institutions qui pourrait être utile aux territoires non autonomes. Les renseignements fournis par l'OIT sont contenus dans son rapport général annuel à l'Organisation des Nations Unies. Ces débats ont occupé le Comité de sa vingtième-deuxième à sa vingt-septième séance.

97. Les représentants des institutions spécialisées ont donné des renseignements complémentaires sur la partie de l'œuvre de ces institutions qui peut être utile aux territoires non autonomes, et ont cité des cas où des représentants des territoires non autonomes avaient assisté à des conférences et à d'autres réunions ou participé aux programmes de bourses d'étude et de perfectionnement accessibles aux habitants de ces territoires.

98. Les représentants des Puissances non administrantes ont souligné l'intérêt que présente la collaboration la plus complète des habitants des territoires non autonomes aux réunions des institutions spécialisées et leur participation aux programmes de bourses d'étude et de perfectionnement de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Les représentants des Puissances administrantes se sont déclarés d'accord avec eux et ont indiqué combien elles encouragent, sous ces deux formes, la participation des habitants des territoires non autonomes à l'activité internationale. Le représentant du Royaume-Uni a expliqué que, compte tenu du grand nombre de bourses offertes par le Gouvernement du Royaume-Uni lui-même aux habitants de ses territoires non autonomes et du nombre restreint de candidats qualifiés qu'on peut trouver dans ces territoires, le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas jugé utile de solliciter un trop grand nombre de bourses offertes par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées, ce qui aurait été au détriment des autres pays sous-développés se trouvant dans une position moins favorable.

99. En outre, le représentant de l'Inde a attiré l'attention du Comité spécial sur l'utilité qu'il y aurait pour lui à être informé des recommandations auxquelles a abouti la Conférence des pédologues de la région de la mer des Antilles et des plans relatifs au recensement mondial de l'agriculture. Il a exprimé l'espoir que l'on pourrait disposer de détails supplémentaires pour la réunion du Comité des bourses d'étude et de perfectionnement, qui doit se tenir en 1951. Il serait heureux également de recevoir de plus amples détails sur la situation de la presse et sur l'importation de livres, de journaux et d'autre matériel éducatif. En conclusion, il a rappelé la résolution 321 (XI) que le Conseil économique et social a adoptée le 15 août 1950 touchant la collaboration internationale en matière économique, sociale et de l'instruction dans les territoires non autonomes et dans les territoires sous tutelle; par la suite, il a présenté à ce sujet une résolution dont on trouvera le détail plus loin.

100. Le représentant du Brésil, tout en constatant avec satisfaction le nombre croissant de bourses d'étude et de perfectionnement accordées aux habitants des territoires non autonomes, a déclaré qu'à son avis l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient leur réserver un pourcentage encore plus élevé de ces bourses. Il a également attiré l'attention du Comité sur l'importance que présente la résolution adoptée le 15 août 1950 par le Conseil économique et social. Il a exprimé l'espoir que les Puissances administrantes profiteraient pleinement de tous les avantages offerts et que tous les retards administratifs seraient réduits au strict minimum.

101. Le représentant des Philippines a insisté sur l'importance, entre les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies, d'une collaboration consistant en un échange complet de tous les renseignements pertinents et en de fréquentes consultations. Il a fait observer que certaines institutions spécialisées avaient fait des propositions au sujet de la révision du schéma et il a exprimé l'espoir que le Comité spécial tiendrait pleinement compte de ces propositions. Il estimait, a-t-il dit, que les institutions spécialisées pourraient aussi compléter les renseignements qu'elles ont fournis au Comité spécial. A ce sujet, il a cité comme présentant un intérêt capital pour le Comité spécial la déclaration faite par une certain nombre d'experts de l'UNESCO en ce qui concerne la question des races. Ce document et ses conclusions égalent en importance la Déclaration universelle des droits de l'homme et revêtent un intérêt particulier pour le Comité spécial et pour d'autres organes des Nations Unies lorsqu'on examine les questions relatives à des mesures discriminatoires fondées sur la race.

102. A la suite des débats, le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution prévoyant l'examen par l'Assemblée générale du texte ci-dessous :

« *L'Assemblée générale*

« 1. *Prend acte* avec approbation de la résolution 321 (XI) adoptée le 15 août 1950 par le Conseil économique et social touchant la collaboration internationale en ce qui concerne les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes;

« 2. *Invite* les Puissances administrantes qui ont besoin d'une assistance technique en vue du progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes dont elles ont la responsabilité, à adresser leurs demandes d'assistance aux organisations compétentes, comme l'indique, à l'égard des Territoires africains sous tutelle, la résolution 320 (XI) adoptée le 15 août 1950 par le Conseil économique et social touchant l'enseignement supérieur dans les Territoires africains sous tutelle, et

en tenant compte du rapport spécial relatif à l'enseignement dans les territoires non autonomes. »

103. Répondant à des questions, le représentant de l'Inde a expliqué que le premier paragraphe faisait allusion à la résolution 321 (XI) adoptée par le Conseil économique et social sur la base des résolutions 220 (III), 221 (III) et 331 (IV) de l'Assemblée générale, lesquelles émanaient du Comité spécial et avaient trait à la collaboration internationale en matière économique, sociale et culturelle dans les territoires non autonomes. Le deuxième paragraphe de sa résolution faisait allusion à la résolution 320 (XI) du Conseil économique et social, qui invite les autorités administrantes qui ont besoin d'une assistance technique en vue du progrès de l'enseignement dans les Territoires africains sous tutelle à adresser leurs demandes d'assistance aux organisations compétentes. Le représentant de l'Inde a estimé qu'il serait utile d'étendre cette invitation aux Puissances administrantes en ce qui concerne leurs territoires non autonomes.

104. Le représentant de la Belgique a exprimé des doutes sur la nécessité d'une résolution supplémentaire relative à l'assistance technique, étant donné le nombre des résolutions adoptées à ce sujet par les divers organes des Nations Unies. Il a déclaré également qu'un renvoi à la résolution relative à l'enseignement supérieur dans les Territoires sous tutelle n'était pas à sa place dans un projet relatif à l'assistance technique dans les territoires non autonomes.

105. En ce qui concerne le deuxième paragraphe du projet de résolution présenté par l'Inde, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé de supprimer toute mention des Territoires sous tutelle et d'élargir le texte de ce paragraphe de façon qu'il porte sur l'assistance technique en vue du progrès économique et social au même titre que sur l'assistance technique en vue du progrès de l'enseignement.

106. Le représentant du Royaume-Uni a approuvé les mobiles qui inspirent la proposition de l'Inde mais a reconnu, avec le représentant de la Belgique, que le Comité spécial n'avait pas à faire allusion aux Territoires africains sous tutelle. Il a ajouté qu'il n'était peut-être pas indiqué que le Comité spécial proposât à l'Assemblée générale de prendre note en l'approuvant d'une résolution adoptée par l'un des principaux organes des Nations Unies. Il pouvait, à son avis, en résulter une certaine confusion à l'Assemblée générale puisque, selon toute probabilité, le rapport du Conseil économique et social serait renvoyé à la Deuxième Commission, en ce qui concerne les questions économiques, tandis que le rapport du Comité spécial irait à la Quatrième Commission.

107. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré qu'il était souhaitable, à son sens, d'adopter une résolution conforme aux principes exposés, et que les deux Commissions intéressées pourraient se mettre d'accord au cas où il risquerait d'y avoir double emploi à l'Assemblée générale. Toutefois, il a proposé de rendre le texte plus conforme à la résolution 321 (XI) du Conseil économique et social.

108. Le représentant du Brésil a fait connaître qu'il s'abstiendrait de prendre part à tout vote, car il estimait qu'on pourrait réintroduire la proposition si l'on s'apercevait, pendant l'Assemblée générale, que la Deuxième Commission n'accordait pas une attention suffisante à la résolution du Conseil économique et social.

109. Le représentant du Venezuela a appuyé la résolution, parce qu'il estimait qu'elle développait encore les principes exprimés dans les résolutions précédentes.

110. A la suite d'un débat ultérieur sur la manière dont on pourrait éviter que les discussions au sein des diverses commissions de l'Assemblée générale ne fassent double emploi, le représentant de l'Inde a accepté les amendements proposés par le représentant des Etats-Unis d'Amérique et celui de la Nouvelle-Zélande.

111. Le projet de résolution amendé a été adopté par 12 voix contre zéro et deux abstentions. Le texte de ce projet figure à l'annexe II.

XII. — Résolution 334 (IV) de l'Assemblée générale : Territoires auxquels s'applique le chapitre XI de la Charte

112. Le représentant de l'Egypte a déclaré qu'il s'agissait là d'une question très complexe, qui demandait un complément d'examen et de documentation, ce que le Comité n'avait plus le temps d'entreprendre à la présente session. Il a proposé d'ajourner la discussion de ce point. Les représentants du Danemark, de la France, des Philippines, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique partageaient cette façon de voir. Le Comité a convenu d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

XIII. — Travaux futurs du Comité spécial

113. La résolution 333 (IV) de l'Assemblée générale, qui invite le Comité spécial à s'intéresser spécialement, lors de sa session de 1950, au problème de l'enseignement, dispose au deuxième paragraphe de son préambule : « la valeur des travaux du Comité serait accrue si, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques énumérées à l'Article 73, e, de la Charte, le Comité s'attachait particulièrement à l'étude d'une seule question chaque année ».

114. En raison de ce texte et du succès auquel, de l'avis du Comité spécial, a abouti cette année l'étude approfondie des problèmes de l'instruction, le choix des questions qui devront faire en 1951 l'objet de l'examen détaillé du Comité spécial a longuement retenu l'attention du Comité. A sa vingt-deuxième séance, il a convenu qu'à sa session de 1951, il s'intéresserait spécialement à la situation économique et au développement économique des territoires non autonomes, sans préjudice de l'examen des deux autres questions techniques. A sa vingt-septième séance, le Comité spécial a recherché sous quels aspects il y aurait lieu d'entreprendre l'examen d'ensemble de la situation et du développement économique, et a prié le Secrétariat de dresser une liste de questions sur la base

des indications fournies. Au cours de sa vingt-huitième séance, le Comité spécial a examiné la liste dressée par le Secrétariat.

115. Les débats qui ont occupé la vingt-deuxième séance et la vingt-septième ont fait ressortir l'importance que le Comité spécial attache à la situation économique et au développement des territoires non autonomes et ont donné une idée des problèmes que le Comité spécial aurait à résoudre s'il voulait être en mesure d'entreprendre utilement l'examen de ces questions en 1951.

116. A la première de ces deux séances, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a exprimé l'opinion qu'aux termes de la résolution 333 (IV), le Comité spécial est tenu, en 1951, de porter son attention sur l'un des deux autres domaines techniques. Après avoir entendu d'autres interventions, il a proposé d'adopter comme domaine d'étude celui de l'économie; cette proposition a obtenu l'approbation du Comité. Auparavant, le représentant du Brésil, exprimant l'opinion que la question du développement économique est trop vaste pour bénéficier d'un examen fructueux de la part du Comité spécial en une seule session, avait proposé que l'on abordât l'étude approfondie des problèmes de l'économie rurale. Le représentant des Philippines, tout en se déclarant d'accord avec le représentant du Brésil, a fait remarquer que cette année le Comité spécial n'avait pas été en mesure de faire figurer, dans son rapport sur l'enseignement, des conclusions relatives à la formation technique. Il estime que ces problèmes devraient faire l'objet d'un examen spécial, de même que la question qu'il avait posée concernant la diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies.

117. A la vingt-septième séance du Comité spécial, le représentant des Etats-Unis a présenté un certain nombre de suggestions quant aux sujets que l'on pourrait envisager d'inscrire à l'ordre du jour de 1951 sous la rubrique générale du développement économique.

118. Le représentant du Danemark a recommandé que le Comité ne se contentât pas de délibérations académiques mais s'efforçât d'obtenir des résultats pratiques qui lui permettent de contribuer d'une manière concrète au développement économique et social dans les territoires non autonomes. A son avis, les débats du Comité, lors de sa prochaine session, devraient porter particulièrement sur le programme d'assistance technique aux pays sous-développés établi par les Etats-Unis d'Amérique et sur le programme d'assistance technique des Nations Unies, afin que les problèmes discutés par le Comité puissent être examinés compte tenu de ces programmes. Il faudrait faire tous les efforts possibles pour accélérer le progrès économique et les réformes sociales dans tous les pays.

119. Le représentant des Philippines a déclaré approuver les propositions des Etats-Unis d'Amérique et a donné des indications supplémentaires sur les points particuliers que le Comité pourrait étudier.

120. Le représentant de l'Inde, tout en approuvant les propositions faites, a exprimé l'opinion que l'on devrait également étudier les questions de sous-emploi et de chômage saisonnier dans les pays agricoles. Néanmoins le Comité ne devait pas inscrire à son ordre du jour plus de questions qu'il ne pourrait en traiter efficacement. Dans le domaine économique, une étude superficielle serait inutile et pis encore. Il a ajouté que le Comité spécial devrait se ménager, au cours de sa prochaine session, le temps d'une brève discussion des progrès dans le domaine de l'enseignement, pour faire suite à ses travaux de la session actuelle.

121. Le représentant du Brésil a ajouté que la question des facteurs qui déterminent la nature d'un territoire non autonome et celle de la revision du Schéma figureront également parmi les points importants de l'ordre du jour de la prochaine session. Le Comité spécial ne devrait étudier que les questions d'ordre économique. L'orateur a proposé de prendre pour point de départ des travaux la question de l'économie rurale.

122. Le représentant de la France a appuyé la proposition du représentant du Brésil. Dans la plupart des territoires non autonomes, le domaine du développement économique est trop étendu et les problèmes posés par l'économie rurale sont plus urgents que les problèmes posés par l'industrie.

123. Au cours des vingt-deuxième et vingt-septième séances, on a fait remarquer, au nom du Secrétariat, qu'en fait, le Comité spécial examinait non seulement le programme des travaux futurs du Comité spécial, mais aussi le programme que le Secrétariat devrait suivre pendant l'année pour fournir des documents satisfaisants au Comité spécial. Il était donc nécessaire de tenir pleinement compte des programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies considérés dans son ensemble, notamment des programmes des institutions spécialisées, ainsi que des problèmes administratifs qui pourraient se poser et de la nécessité de se conformer strictement aux dispositions des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. On a également fait observer au nom du Secrétariat que le programme de travail du Comité spécial était régi non seulement par la résolution 333 (IV) de l'Assemblée générale, mais aussi par ses résolutions 218 (III) et 331 (IV). La première de ces deux dernières résolutions répartit sur une période triennale l'examen par le Comité des questions qui lui sont soumises. La deuxième invite le Secrétaire général à choisir, pour ses analyses de renseignements, les aspects des problèmes économiques, sociaux et de l'instruction qui peuvent fournir des occasions de coopérer avec les organismes internationaux spécialisés. On a insisté sur la nécessité de laisser au Secrétaire général une très grande liberté d'action dans le choix de ces aspects. Ce choix serait régi par les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et par les instructions données par le Comité spécial.

124. Au cours de sa vingt-huitième séance, le Comité a pris connaissance d'une note préparée sur sa demande par le Secrétariat et contenant une liste de sujets d'étude en matière économique destinés à être examinés par le Comité spécial en 1951. Cette liste était accompagnée d'une note explicative traitant en particulier, d'une part, de l'aide qui pourrait être demandée pour mener à bien de telles études et, d'autre part, des dépenses supplémentaires qui pourraient se présenter à ce sujet.

125. Les représentants du Brésil, de la France et des Etats-Unis d'Amérique ont trouvé cette liste satisfaisante.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il ne désirait faire aucun commentaire détaillé sur les sujets compris dans cette liste mais qu'à son avis elle était plutôt longue. Ces quatre représentants ont indiqué qu'ils ne pouvaient accepter que ce programme de travail puisse occasionner des dépenses supplémentaires. Le représentant de l'Egypte a déclaré cependant que, selon lui, le Comité ne doit pas imposer des limites trop strictes en ce qui concerne les dépenses entraînées par ce programme de travail.

126. Le représentant du Brésil a fait observer que la liste ne comportait aucune mention sur les conditions de la main-d'œuvre. Le représentant de la France a attiré, lui aussi, l'attention sur cette omission. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, reconnaissant l'importance d'un tel sujet, suggéra l'inclusion d'une rubrique intitulée « Programme de formation professionnelle des travailleurs dans l'industrie et dans l'agriculture ». Le Comité a adopté cette suggestion.

127. Le représentant du Brésil s'est enquis de savoir dans quelle mesure l'Organisation internationale du Travail pouvait aider dans la préparation des documents traitant de la question de la main-d'œuvre. Dans sa réponse, le représentant de l'OIT a signalé que cette organisation poursuivait actuellement l'étude de la question spéciale de la formation professionnelle des travailleurs dans l'industrie et dans l'agriculture, mais qu'il appartenait au Conseil d'administration du BIT de décider dans quelle mesure cette Organisation pouvait apporter une aide à cet égard. En conséquence il n'était pas en mesure de prendre un engagement à ce sujet, mais il pouvait donner toute l'assurance au Comité quant à l'esprit de coopération qui anime son Organisation.

128. Le représentant des Philippines a émis la suggestion qu'on prévoie une rubrique sur les pêcheries et que les industries artisanales soient spécifiquement mentionnées sous la rubrique « Programme de développement industriel ».

129. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'il y avait lieu de présumer que les renseignements concernant les forêts, l'irrigation et la production hydro-électrique seraient inclus dans les études prévues.

130. Le représentant de l'Australie a suggéré d'inclure la question des programmes de recherches.

131. La liste des sujets d'étude adoptée par le Comité est la suivante :

1. Principaux problèmes économiques dans les territoires non autonomes :
   a) Objectifs économiques tels qu'ils sont définis par les Membres administrants,
   b) Programmes de développement et réalisations,
   c) Difficultés rencontrées dans l'exécution des programmes de développement.
2. Economie rurale :
   a) Cultures d'exportation et cultures vivrières,
   b) Organisation du crédit,
   c) Coopératives,
   d) Autres formes d'assistance pour l'écoulement des produits, l'équipement, la fourniture de semences et d'engrais, l'amélioration du cheptel,
   e) Santé et assistance sociale dans les milieux ruraux,
   f) Principaux aspects du problème de la répartition des terres,
   g) Programmes internationaux pour l'échange de renseignements, l'assistance technique et l'aide économique:
      i) Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées,
      ii) Organisations régionales,
      iii) Accords bilatéraux,
   h) Programmes de recherches.
3. Programmes généraux de développement industriel :
   a) Traitement des produits agricoles,
   b) Industries artisanales et rurales,
   c) Mines,
   d) Manufactures.
4. Transports et communications :
   a) Routes,
   b) Chemins de fer,
   c) Transports maritimes et fluviaux,
   d) Transports aériens.
5. Facteurs sociaux du développement économique :
   a) Rapports entre les services d'hygiène et d'assistance sociale d'une part, et le développement économique d'autre part,
   b) Organisation générale des Services de santé publique,
   c) Participation des habitants,
   d) Indications fournies par les Membres administrants au sujet de l'amélioration du niveau de vie résultant du développement économique,
   e) Problèmes d'adaptation sociale posés par l'évolution économique,
   f) Programmes de formation professionnelle pour les travailleurs dans l'agriculture et dans l'industrie.

XIV. — Date et lieu de la prochaine réunion du Comité spécial

132. Le représentant des Philippines a rappelé au Comité que ce dernier devait émettre des vœux en ce qui concerne la date de sa prochaine réunion. Après une brève discussion au cours de laquelle l'attention fut particulièrement attirée sur la lourde charge incombant au Comité spécial et sur la nécessité d'éviter de surcharger le programme des travaux de l'Organisation des Nations Unies, on a exprimé l'opinion qu'il serait nécessaire de prévoir, pour 1951, une session un peu plus longue. Sur la suggestion du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Comité s'est prononcé en faveur d'une réunion au cours de la seconde semaine d'août, tout en laissant au Secrétaire général le soin de préciser la date exacte de cette réunion.

133. En ce qui concerne le lieu de réunion du Comité, le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que le soin de régler cette question devait être laissé au Secrétaire général, lequel aurait à prendre en considération le fait que le Comité spécial devait se réunir au même lieu que l'Assemblée générale ou à proximité de ce lieu.

Annexe I

Ordre du jour du Comité spécial

1. Ouverture de la session.

2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur.

3. Adoption de l'ordre du jour provisoire.

4. Résumés, présentés par le Secrétaire général, des renseignements statistiques transmis au cours de l'année 1950.

5. L'enseignement dans les territoires non autonomes; analyse par le Secrétaire général des renseignements et des rapports des institutions spécialisées :

a) Suppression de l'analphabétisme,

b) Langue véhiculaire de l'enseignement,

c) Egalité de traitement en matière d'enseignement,

d) Participation des populations à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'enseignement,

e) Enseignement supérieur,

f) Formation du personnel enseignant,

g) Formation du personnel médical indigène.

h) Formation du personnel d'assistance sociale,

i) Formation de techniciens agricoles,

j) Formation de dirigeants du travail et des syndicats,

k) Questions diverses relatives à l'enseignement.

6. Résumés, présentés par le Secrétaire général, des renseignements relatifs aux progrès accomplis en exécution des programmes de développement.

7. Analyse par le Secrétaire général des renseignements relatifs à d'autres domaines techniques :

a) Situation agricole et économique,

b) Santé,

c) Main-d'œuvre,

d) Bien-être social.

8. Révision du Schéma.

9. Collaboration internationale en matière économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes :

a) Collaboration des institutions spécialisées,

b) Travaux du Conseil économique et social.

10. Renseignements relatifs à l'assistance technique fournie aux territoires non autonomes.

11. Résumés, présentés par le Secrétaire général, de renseignements spontanément communiqués sous les rubriques facultatives du Schéma.

12. Résolution 334 (IV) de l'Assemblée générale ; étude des facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si tel ou tel territoire est ou n'est pas un territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes.

13. Futurs travaux du Comité spécial.

14. Approbation du rapport que le Comité spécial doit présenter à l'Assemblée générale.

Annexe II

Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale

Le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte présente à l'Assemblée générale les résolutions suivantes :

A. — *Projet de résolution concernant l'assistance technique aux territoires non autonomes*

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport du Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte,

1. *Prend acte* avec approbation de la résolution 321 (II) adoptée le 15 août 1950 par le Conseil économique et social, relative à la collaboration internationale en ce qui concerne les conditions économiques, sociales et de l'enseignement dans les territoires non autonomes;

2. *Appelle* l'attention des Puissances administrantes Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont besoin d'une assistance technique en vue du progrès économique, social et de l'enseignement dans les territoires non autonomes qu'elles administrent, sur les facilités disponibles en vue dudit progrès, aux termes de la résolution mentionnée ci-dessus.

B. — *Projet de résolution relatif aux travaux du Comité spécial en 1950*

L'Assemblée générale,

1. *Prend acte* du rapport établi par le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sur ses travaux au cours de la session de 1950;

2. *Approuve* le rapport spécial sur l'enseignement, comme constituant un exposé succint, mais ayant fait l'objet d'un examen approfondi, de l'importance des progrès réalisés en matière d'enseignement et des problèmes qu'il reste à résoudre dans les territoires non autonomes;

3. *Invite* le Secrétaire général à transmettre ce rapport aux Etats Membres des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

4. *Approuve* les dispositions proposées par le Comité spécial en ce qui concerne ses travaux pour 1951.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DE L'ENSEIGNEMENT (A/1303/Add. I) [1]

I. — Introduction

1. La résolution 333 (IV) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 décembre 1949 a invité le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte à s'intéresser spécialement aux problèmes de l'enseignement dans les territoires non autonomes. Le résolution 328 (IV) a mis en relief le principe de l'égalité de traitement en matière d'enseignement parmi les habitants des territoires non autonomes. La résolution 329 (IV) a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à entreprendre une étude d'ensemble de la question de la langue de l'enseignement dans les territoires non autonomes. La résolution 330 (IV) a demandé la communication de renseignements sur les mesures prises pour supprimer l'analphabétisme et a recommandé que les Puissances administrantes continuent à coopérer avec l'UNESCO en vue d'arriver à la suppression de l'analphabétisme dans les territoires non autonomes. La résolution 331 (IV), qui a trait à la collaboration internationale en matière économique, sociale et d'instruction dans les territoires non autonomes, a attiré l'attention sur l'importance du développement de la formation technique des populations des territoires non autonomes et sur l'importance, entre autres, de la question de l'enseignement supérieur.

2. En abordant la question de l'enseignement, le Comité avait présents à l'esprit les principes internationaux suivants :

3. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été proclamée par l'Assemblée générale en 1948 « comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations » [résolution 217 (III)]. L'article 2 déclare que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, et qu'il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté ».

Le premier paragraphe de l'article 26 de la Déclaration est ainsi conçu :

> « Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. »

La Constitution de l'UNESCO prévoit, au premier paragraphe de son article premier, que :

> « L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples. »

4. Conformément à la résolution 333 (IV), le point 5 de l'ordre du jour de la session de 1950 du Comité spécial comprenait les subdivisions suivantes ayant trait à l'analyse des renseignements faite par le Secrétaire général et aux rapports de l'UNESCO concernant les problèmes de l'enseignement dans les territoires non autonomes :

a) Suppression de l'analphabétisme;

b) Langue véhiculaire de l'enseignement;

c) Egalité de traitement en matière d'enseignement;

d) Participation des populations à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'enseignement;

e) Enseignement supérieur;

f) Formation du personnel enseignant.

5. Les débats du Comité ont mis en relief d'autres questions qui affectent d'une manière substantielle le progrès de l'enseignement, telles que la rémunération des instituteurs, le développement de la formation professionnelle, l'utilisation dans l'enseignement des auxiliaires auditifs et visuels, les programmes d'enseignement, la nature des manuels scolaires et leur production.

6. Le Secrétariat avait préparé les documents suivants qui ont été soumis à la considération du Comité spécial :

a) Suppression de l'analphabétisme (A/AC.35/L.11);

b) Egalité de traitement en matière d'enseignement (A/AC.35/L.17);

---

[1] Le rapport sur l'enseignement a été adopté le 7 septembre 1950 avec diverses modifications par le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte. La rédaction en avait été confiée à un Sous-Comité de l'enseignement, comprenant les représentants de l'Australie (M. W. C. Groves), du Brésil (M. José Jobim), de l'Inde (M. B. Shiva Rao), des Philippines (M. Salvador P. Lôpez), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (M. W. E. F. Ward) et des Etats-Unis d'Amérique (Dr Ambrose Caliver). Le représentant des Pays-Bas (M. A. I. Spits) était, en sa qualité de rapporteur, membre *ex-officio*, sans droit de vote; il fut élu président du Sous-Comité. Le représentant de l'UNESCO (M. M. Destombes) participait également aux travaux du Sous-Comité.

c) Participation des populations à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'enseignement (A/AC.35/L.18);

d) Enseignement supérieur (A/AC.35/L.7 et Corr.1);

e) Formation pédagogique (A/AC.35/L.13).

7. Les documents suivants préparés par l'UNESCO ont également été soumis au Comité spécial :

a) Commentaires sur le problème de la suppression de l'analphabétisme dans les territoires non autonomes (A/AC.35/L.11/Add.1);

b) Etude préliminaire sur la suppression de l'analphabétisme (A/AC.35/L.16);

c) Langue de l'enseignement (A/AC.35/L.15).

8. De plus, un certain nombre de documents avaient été préparés par le Secrétariat, traitant de la formation des techniciens. Des résumés statistiques des renseignements transmis en 1950 donnaient des chiffres sur les réalisations enregistrées dans les territoires non autonomes dans le domaine de l'enseignement. De même, des résumés relatifs aux progrès réalisés dans l'exécution des programmes de développement contenaient un exposé des parties de ces plans qui ont trait à l'enseignement ainsi que des dépenses qui ont été effectuées depuis la mise en exécution de ces plans.

9. Un document ultérieur soumis par l'UNESCO résumait les progrès accomplis dans l'exécution de travaux portant sur des questions d'enseignement qui touchent les territoires non autonomes (A/AC.35/L.12).

10. En abordant les problèmes mentionnés ci-dessus, le Comité spécial a été guidé :

a) Par le paragraphe 2 de la résolution 333 (IV) de l'Assemblée générale par lequel les membres du Comité spécial étaient invités, pour la session 1950, à préparer particulièrement les questions de l'enseignement « en vue de faciliter un échange constructif d'idées et d'expériences », et

b) Par le paragraphe 5 de la résolution 332 (IV) de l'Assemblée générale qui invite le Comité spécial à soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires de 1950, 1951 et 1952, des rapports contenant des recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriée et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général mais non un territoire en particulier.

11. Le Comité spécial a estimé qu'à son rapport doivent être ajoutés, à titre d'annexes, les comptes rendus analytiques de ses débats sur l'enseignement ainsi que les documents, indiqués par leur numéro de référence, qui sont énumérés plus haut.

II. — Aspect général

12. Au début des commentaires sur les différents problèmes de l'enseignement qui ont été examinés par le Comité spécial, il a paru utile de rappeler que :

a) La nécessité de l'instruction est généralement et nettement reconnue. Bien qu'il y ait encore des résistances à surmonter et que les programmes et les buts de l'enseignement ne soient pas toujours bien compris, les populations des territoires non autonomes veulent avoir l'assurance que toutes les mesures nécessaires sont adoptées aussi rapidement que possible en vue de leur fournir les moyens appropriés de s'instruire.

b) L'instruction, dans son interprétation la plus large, signifie progrès dans l'acquisition de la connaissance et du sens de la responsabilité, en matière économique, sociale, culturelle et politique.

c) Il ne serait ni bon ni même sage de considérer comme une fin en soi la simple suppression de l'analphabétisme, ou la fréquentation scolaire sur une base universelle, ou encore la réalisation de tout autre objectif fondamental visé dans un programme d'enseignement.

d) Néanmoins, l'extension de la scolarisation et la diminution du pourcentage de l'analphabétisme, ainsi que l'élévation des normes utilisées pour définir ce qu'on entend par personnes non illettrées, constituent les conditions préalablement requises pour l'amélioration générale de la situation dans tous les domaines.

e) La solution administrative des problèmes de l'enseignement dans les territoires non autonomes, ainsi qu'ailleurs, doit être solidement fondée sur les ressources économiques, les aspirations culturelles et la condition générale des populations.

f) On reconnaît l'existence de limitations, imposées par les nécessités financières, au développement dont le besoin se fait sentir dans tous les domaines de la vie économique et sociale. Cependant, espère-t-on, si l'importance fondamentale de l'enseignement est plus pleinement reconnue, on sera porté à consacrer à son développement le maximum de ressources disponibles.

g) Les différentes questions qui sont traitées ci-dessous sont étroitement liées les unes aux autres comme elles le sont aux considérations générales ci-dessus.

III. — Suppression de l'analphabétisme

13. Les renseignements transmis montrent que le degré d'instruction dans les différents territoires non autonomes varie à l'extrême. Dans quelques-uns des territoires à faible population, on ne compte presque pas d'illettrés. En Alaska, à Guam et dans un certain nombre de territoires des Antilles, la proportion générale des illettrés représente moins de 30 pour 100 de la population totale. Dans certains autres territoires, comme Chypre, les îles Fidji, la Fédération malaise et Singapour, la Jamaïque, Porto-Rico, la Trinité, le pourcentage d'analphabétisme a diminué d'environ 10 pour 100 ou davantage au cours des dix ou quinze dernières années.

14. Néanmoins, la situation décrite ci-dessus n'est pas caractéristique de la majorité des territoires non autonomes, dont quelques-uns ont enregistré un taux beaucoup moins élevé en ce qui concerne la diminution du pourcentage d'analphabétisme; elle n'est pas non plus caractéristique de l'ensemble du monde.

15. De plus, il faut reconnaître, lorsqu'on considère cette situation, que le sens attribué au terme anglais « *literacy* » (notion opposée à celle de l'analphabétisme)

est très variable. La question d'une définition uniforme de ce qu'on entend par personne non illettrée (*literate*) ou par personne illettrée ou analphabète (*illiterate*) n'a pas encore été résolue. Pour ce qui est des renseignements transmis au sujet des territoires non autonomes, on a suggéré au Comité spécial qu'il serait possible d'obtenir une plus grande uniformité si, dans les calculs de pourcentage d'analphabétisme, on ne tenait compte que de la population âgée de 15 ans ou plus. Par contre, sur le plan international, s'il est possible d'adopter une définition relativement uniforme de l'analphabétisme, le sens de la notion opposée, c'est-à-dire de ce qu'on entend par personne non illettrée, différera probablement selon les pays, les normes s'élevant à mesure que l'instruction se répand. Ces questions exigent un examen approfondi par des personnes compétentes. Tout progrès réalisé dans la solution de ce problème, grâce aux études de l'UNESCO, est attendu avec intérêt, et le Comité spécial y attache une très grande importance.

16. Indépendamment des chiffres ainsi obtenus, le nombre des enfants recevant une instruction à l'école peut donner une idée des progrès accomplis ou attendus. Dans un grand nombre de territoires, ce nombre a augmenté de façon sensible par rapport aux années précédentes. Bien que cette augmentation soit, dans certains cas, contrebalancée par l'augmentation de la population d'âge scolaire du territoire, le développement de l'instruction primaire reste, dans l'ensemble, le facteur le plus important et doit être considéré comme l'un des principaux moyens d'éliminer l'analphabétisme.

17. Il n'en reste pas moins vrai que, même si l'instruction primaire devenait rapidement générale, gratuite et obligatoire, le problème de l'analphabétisme ne serait pas complètement résolu. Dans certains pays évolués, on a constaté que des enfants qui ont régulièrement fréquenté l'école pendant de longues années pouvaient retomber dans l'analphabétisme, ce qui indique que la lecture et l'écriture ne sont que des moyens, moyens grâce auxquels l'individu, si l'intérêt se trouve chez lui convenablement stimulé, peut acquérir des connaissances et les utiliser.

18. Au surplus, ce stimulant ne se trouve pas toujours dans l'enseignement donné dans les écoles de type européen. Il en est ainsi, en particulier, à la phase initiale de la fusion des cultures. On en a fourni deux exemples empruntés à l'île de la Nouvelle-Guinée. En Nouvelle-Guinée néerlandaise, après l'échec des méthodes ordinaires d'enseignement, qui avaient été appliquées avec succès en Indonésie, on a créé des « centres d'éducation » d'un type particulier, sans limite d'âge et consacrés à l'agriculture, à la langue malaise et à l'art indigène plutôt qu'à la lecture et l'écriture. Cette mesure est manifestement un premier pas indispensable pour préparer l'introduction de l'enseignement usuel. Dans le cas du Papua, il s'est avéré nécessaire de donner aux instituteurs australiens, qui doivent exercer dans ce territoire, une formation très poussée qui leur permette de s'adapter aux exigences locales et d'acquérir certaines techniques spéciales. On fait en ce moment au Papua l'essai d'une autre méthode : elle consiste à établir un centre régional d'éducation où un pédagogue également versé dans les questions d'anthropologie sociale et de linguistique choisit lui-même le genre d'instruction qui, par le fait qu'il touche à tous les aspects de la vie des habitants de la région, peut être le plus utile à la population. Des expériences de ce genre sont importantes, et on espère recevoir dans l'avenir des renseignements détaillés sur la façon dont elles se poursuivent, car toute erreur commise lors de la mise en œuvre d'un système d'enseignement est susceptible de provoquer un désappointement qui peut compromettre l'œuvre éducative dans son ensemble.

19. Toutefois, même compte tenu des réserves qui précèdent, il n'en reste pas moins vrai que la multiplication du nombre des écoles et des instituteurs et le développement de l'enseignement donné dans les écoles restent à la base de la lutte pour la suppression de l'analphabétisme.

20. Il ressort des renseignements transmis que certains territoires, devant une augmentation toujours croissante du nombre des enfants d'âge scolaire, envisagent de réduire la durée des études primaires afin de mettre l'enseignement primaire à la portée d'un plus grand nombre d'enfants. Les commentaires de l'UNESCO invitent à une certaine circonspection quant aux solutions de ce genre. On pense, toutefois, que des renseignements, transmis en vertu de l'Article 73, e, sur des expériences de cette nature, seraient extrêmement précieux pour les autres pays où se posent des problèmes analogues.

21. Dans ses commentaires, l'UNESCO signale également le succès d'une expérience conduite chez les Indiens américains des Etats-Unis, qui a permis de conclure que des écoles organisées spécialement pour des élèves de 12 à 18 ans donnent des résultats plus rapides que les écoles ordinaires destinées aux jeunes enfants; c'est là une constatation qui, du point de vue pédagogique, est très intéressante et mérite un examen plus approfondi. Il faut néanmoins tenir compte des facteurs économiques et sociaux. Dans de nombreux pays d'économie agricole ou pastorale, il se peut qu'il soit difficile aux parents de se passer de l'aide de leurs jeunes enfants pendant les heures de classe, et impossible de le faire quand il s'agit des enfants plus âgés et des adolescents. On peut supposer que cet état de choses se modifiera, à mesure que les territoires se développeront.

22. Dans un certain nombre de territoires où la fréquentation scolaire augmente mais n'est pas encore généralisée, des plans ont été établis en vue d'assurer, dans un délai déterminé, soit l'instruction élémentaire de tous les enfants d'un âge donné, soit une augmentation massive des effectifs scolaires. L'expérience acquise dans l'exécution de programmes de ce genre, notamment en ce qui concerne les problèmes imprévus, présenterait de l'intérêt pour les territoires moins évolués au moment où il conviendra d'y établir un programme à long terme. On peut espérer que les Puissances administrantes continueront de fournir, en vertu de l'Article 73, e, de la Charte, des renseignements détaillés sur l'augmentation du nombre des écoles par rapport aux chiffres fixés dans les plans de développement.

23. Dans certains territoires, il existe, et il peut continuer d'exister, même si les possibilités d'instruction augmentent sensiblement, de grandes différences entre les

garçons et les filles au point de vue du pourcentage d'illettrés et de la fréquentation scolaire. Bien entendu, on doit tenir compte des difficultés locales et traditionnelles qui retardent le développement de l'instruction chez les filles. Il convient néanmoins de souligner, comme on l'a déjà fait si souvent, que de l'éducation de la femme peut dépendre l'éducation de la famille et qu'en tout état de cause l'instauration d'un système d'éducation, qui tend à réduire l'écart entre les progrès culturels des deux sexes, est éminemment souhaitable.

24. Le Comité spécial a également été mis au courant d'un certain nombre de campagnes générales contre l'analphabétisme. Il semblerait qu'il soit possible d'enseigner la lecture et l'écriture à la majorité des adultes qui le désirent. Les campagnes contre l'analphabétisme ont donné, dans certains cas, des résultats frappants : elles ont été menées avec un dévouement et une ingéniosité admirables. Toute campagne de ce genre doit être très soigneusement organisée; son succès dépend de l'exigence de conditions locales favorables qui doivent être parfaitement comprises des organisateurs; son efficacité ne peut être maintenue que par un programme complexe et soutenu comportant la préparation et la publication d'ouvrages de lecture dans les langues locales. En ce qui concerne ce dernier point, il y aurait intérêt à ce que les Puissances qui administrent les territoires non autonomes continuent de transmettre, en vertu de l'Article 73, e, des renseignements détaillés sur l'activité des bureaux de publications qui ont été établis sur des bases solides en vue de fournir les publications courantes en langue vernaculaire dans les régions où ont eu lieu des campagnes générales contre l'analphabétisme; il y aurait également intérêt à ce qu'ils indiquent, éventuellement, dans quelle mesure les programmes complémentaires sont limités par des considérations d'ordre budgétaire. De plus, il serait bon que l'UNESCO mette à la disposition des intéressés des renseignements plus détaillés sur certaines méthodes particulières d'enseignement, telles que la « méthode globale » et le programme de lutte contre l'analphabétisme entrepris aux Etats-Unis en 1949.

25. D'une façon générale, le Comité spécial a beaucoup apprécié l'objet et la valeur des campagnes contre l'analphabétisme. Ces campagnes atteignent souvent leur maximum d'efficacité lorsqu'elles font partie d'un programme plus vaste pour l'amélioration sociale d'une population donnée. Elles ne sauraient en aucun cas tenir lieu de programme scolaire. Un programme scolaire, au contraire, s'il ne se limite pas à l'enseignement proprement dit, mais se rattache à l'éducation sociale de l'ensemble de la population, peut suffire par lui-même à favoriser chez les adultes le désir de s'instruire.

26. Quels que soient les moyens employés, la suppression de l'analphabétisme doit être considérée comme l'un des problèmes les plus graves et les plus délicats qui se posent aujourd'hui dans le monde. Il ne peut être séparé des autres problèmes qui se rattachent à la question générale de l'enseignement, car il constitue un symptôme des maux qu'entraînent, dans un grand nombre de pays, l'isolement et la pauvreté; et, de ce fait, il ne concerne pas uniquement les territoires non autonomes.

27. Par sa résolution 330 (IV), l'Assemblée générale invite l'UNESCO à communiquer aux Puissances administrantes « les renseignements les plus complets sur les méthodes de lutte contre l'analphabétisme qu'ils pourront appliquer avec succès dans les territoires non autonomes et à adresser, chaque année, à l'Organisation des Nations Unies un rapport sur ces méthodes et sur la mesure dans laquelle les membres intéressés ont eu recours à ces services pour lutter contre l'analphabétisme dans les différents territoires non autonomes ».

28. Le Comité spécial a été mis au courant des travaux de l'UNESCO dans ce domaine et de son intention de convoquer, en 1951, une réunion d'experts, dont l'un des groupes de travail serait chargé d'étudier la lutte contre l'analphabétisme. Le Comité spécial a exprimé l'espoir que cette réunion contribuera, dans une large mesure, à aider les Puissances administrantes dans leur lutte contre l'analphabétisme, que le Secrétaire général sera en mesure d'apporter sa collaboration à toute étude nécessaire relative aux renseignements émanant des territoires non autonomes, et que des renseignements continueront à être fournis à l'Organisation des Nations Unies sur les mesures prises et sur les services que l'UNESCO a pu rendre aux territoires non autonomes.

29. En s'exprimant ainsi, le Comité spécial ne perd pas de vue que, de par sa composition et son mandat, il n'est nullement une réplique de l'UNESCO. Il a pour tâche d'examiner les renseignements transmis au sujet des territoires non autonomes en vue de contribuer, dans le domaine de l'enseignement, comme d'ailleurs dans les autres domaines, à faciliter, dans les limites de sa compétence, la réalisation des fins énoncées au Chapitre IX de la Charte. Il est néanmoins normal qu'il porte et continue à porter de l'intérêt à la collaboration qui pourra s'établir entre les Membres administrants et l'UNESCO pour le bien des populations des territoires non autonomes.

30. Dans cet esprit, le Comité spécial est d'avis que :

a) La suppression de l'analphabétisme constitue, dans la majorité des territoires non autonomes, un problème des plus urgents;

b) Afin de permettre de mener plus efficacement la lutte contre l'analphabétisme, l'UNESCO devrait essayer de définir ce qu'on entend par personne non illettrée et proposer une méthode uniforme de présentation des statistiques de l'analphabétisme;

c) Pour éliminer l'analphabétisme, il conviendrait de développer aussi rapidement que possible l'enseignement primaire, de telle sorte que les enfants de toutes races reçoivent une formation scolaire qui éveille en eux le désir de s'instruire davantage et les mette en mesure de le faire;

d) L'enseignement — méthodes, programmes d'études, manuels scolaires et autres moyens auxiliaires d'éducation — devrait être conçu en fonction des fins énoncées ci-dessus, compte tenu des traditions culturelles, des conditions économiques et sociales, et du développement progressif, chez les populations intéressées, de libres institutions politiques;

e) Il faudrait déployer les efforts les plus énergiques pour que les filles profitent, autant que les garçons, des

bienfaits de l'instruction et pour éliminer toutes les inégalités qui pourraient exister à l'heure actuelle à cet égard;

f) Il est extrêmement urgent de fournir d'ici peu, et en quantité suffisante, des livres de lecture pour les enfants des écoles et les adultes qui viennent d'apprendre à lire;

g) Il faudrait également chercher à éliminer l'analphabétisme au moyen de programmes spéciaux pour l'instruction des adultes; d'une façon générale, il faut reconnaître que l'instruction des enfants sera entravée aussi longtemps que la population adulte ne sera pas entièrement convaincue de la nécessité de l'instruction et éclairée sur les fins auxquelles elle tend.

IV. — Langues de l'enseignement

31. L'Assemblée générale, dans sa résolution 329 (IV), reconnaît qu'il est important de développer les langues des populations autochtones des territoires non autonomes, et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à entreprendre « une étude d'ensemble de la question, notamment des mesures qui pourraient être prises en vue de l'emploi le plus rapide des langues vernaculaires comme véhicule de l'enseignement dans les écoles, compte tenu dans cette étude des vœux de la population et de l'expérience acquise par d'autres Etats en cette matière ».

32. La Conférence générale de l'UNESCO qui s'est tenue à Florence en 1950 a adopté une résolution par laquelle elle autorisait le Directeur général à entreprendre cette étude. La Conférence d'experts qui doit être convoquée par l'UNESCO en 1951 étudiera l'emploi des langues vernaculaires ou nationales et l'emploi d'une langue auxiliaire dans l'enseignement; elle étudiera aussi les aspects psychologiques et sociaux du bilinguisme et du multilinguisme dans l'enseignement. L'UNESCO a préparé à ce sujet, pour le Comité spécial, une étude préliminaire qui contient un certain nombre de considérations précieuses. Néanmoins, l'étude sur le plan international de cette question importante et délicate n'a pas encore suffisamment progressé depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution de 1949, pour permettre au Comité spécial d'aller au delà d'un simple échange d'observations préliminaires et d'idées générales.

33. De l'avis du Comité spécial, il convient de tenir compte, dans le choix de la langue de base employée pour l'enseignement dans les territoires non autonomes des deux considérations suivantes :

a) Nécessité de veiller à ce que les populations des territoires aient accès à la culture et à la civilisation mondiales;

b) Nécessité de ne pas les priver de leur propre héritage culturel.

34. Ces deux buts ne sont pas toujours compatibles. Comme le déclare l'étude préliminaire préparée par l'UNESCO,

> « ... avant de prendre une décision concernant l'emploi des langues indigènes dans l'enseignement, il sera sans doute nécessaire de procéder sur place à des études et à des recherches approfondies. Dans la plupart des cas, ces dernières seront grandement facilitées si l'on est au courant de travaux analogues effectués dans d'autres pays. Il faudra souvent entreprendre l'étude de problèmes linguistiques d'une vaste région. Pour apprécier la valeur des arguments d'ordre pédagogique ou psychologique que l'on peut invoquer pour ou contre l'enseignement dans la langue vernaculaire, il sera nécessaire de bien connaître la région intéressée et d'être au courant des plus récents travaux effectués dans le domaine de l'enseignement. Il conviendra de tenir compte des facteurs sociaux en présence et des conséquences sociales que peut avoir l'emploi de la langue indigène aux différents niveaux de l'enseignement ou à tel ou tel niveau particulier. Enfin, il ne faudra pas négliger les facteurs économiques et politiques. »

35. Dans la plupart des cas, des traditions se sont déjà formées et les décisions de base ont été prises. Il ne s'agit plus d'instaurer une politique nouvelle, mais de décider de quelle manière il convient éventuellement d'adapter à des circonstances nouvelles une politique déjà établie.

36. Il est nécessaire de déterminer dans chaque cas si la langue en cause est réellement une langue ou si elle est un simple dialecte parlé par une faible minorité de la population autochtone; il faut aussi résoudre les nombreux problèmes relatifs à la formation du corps enseignant et à la fourniture du matériel d'enseignement, si cette langue n'est que peu répandue.

37. On a signalé au Comité spécial qu'il avait parfois été nécessaire, à mesure que l'instruction se répandait dans un pays, de choisir, entre diverses langues vernaculaires, celle qui était destinée à devenir la langue nationale ou une *lingua franca*. Certaines Puissances administrantes ont fait des efforts dans ce sens. Bien qu'elles aient obtenu quelque succès, il s'est élevé, en bien des cas, des controverses qui n'ont apporté aucune solution au problème du choix d'une langue vernaculaire.

38. Il est apparu que les Puissances administrantes n'ont pas toutes fait les mêmes constatations quant à la mesure dans laquelle l'étudiant qui a fait ses classes primaires dans sa langue maternelle se trouve désavantagé par la suite lorsqu'il poursuit ses études dans une langue plus répandue. Dans certains cas, on estime qu'il est démontré que les inconvénients d'une instruction primaire en langue indigène ont diminué rapidement à mesure que l'étudiant s'approchait du niveau de l'enseignement supérieur. D'aucuns estiment au contraire qu'un étudiant qui a fait ses classes pendant quatre ou cinq ans au moins dans un dialecte indigène rudimentaire reste désavantagé par rapport à l'étudiant qui a fait ses études primaires dans la même langue que ses études secondaires et supérieures. C'est une question sur laquelle on pourrait demander aux experts que doit réunir l'UNESCO de présenter le fruit de leur expérience.

39. La question de la langue d'enseignement soulève d'importants problèmes d'ordre technique et psychologique partout où il existe des langues ou des dialectes indigènes locaux. Une autre situation se présente encore dans les territoires où, à côté de la langue utilisée par le Membre administrant, on trouve une langue culturelle traditionnelle répandue et évoluée. Pour toute langue évoluée, répandue dans toute une région comprenant des territoires

non autonomes, l'UNESCO pourrait fournir une aide précieuse en faisant demander aux services compétents s'il existe un nombre suffisant de manuels d'enseignement et si la langue se prête bien à l'enseignement des diverses sciences.

40. Il existe sur le plan national une somme considérable d'expérience en ce qui concerne les problèmes techniques et psychologiques soulevés par cette question, qui peuvent faire l'objet, sur le plan international, d'échanges de vues entre experts. En conséquence, on estime que, dans les circonstances présentes, le Comité spécial, avant de se livrer à des échanges de vues et d'expériences sur le problème de la langue de l'enseignement, devrait attendre les résultats des études que l'UNESCO pourra entreprendre en collaboration avec les Puissances qui administrent des territoires non autonomes et avec les Etats membres de l'UNESCO qui se trouvent en présence chez eux de problèmes similaires.

41. Le Comité spécial est par conséquent d'avis que :

a) La langue maternelle devrait être employée tout au début de l'instruction élémentaire, partout où cela est possible;

b) Les populations des territoires non autonomes dont la langue est différente de celle des autorités administrantes, ne doivent être ni privées de leur héritage culturel ni laissées dans l'impossibilité d'accéder à la culture mondiale;

c) Dans les cas où la langue indigène est déjà une langue propre à l'acquisition de la culture mondiale, il y a tout lieu de croire que l'emploi de cette langue à tous les degrés de l'enseignement permettra aux populations intéressées de préserver leur héritage culturel et d'acquérir la culture universelle dont elles ont besoin;

d) Dans les cas où la langue indigène n'est parlée que dans la région, il convient d'introduire dans l'enseignement une langue plus répandue, par des moyens qui, tout en réduisant au minimum les difficultés psychologiques, permettront aux étudiants, le moment venu, de participer à tout programme d'enseignement pour lequel ils seraient normalement qualifiés par leurs capacités;

e) L'opinion des dirigeants autochtones devrait avoir une importance prépondérante lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes particuliers à l'emploi des langues dans l'enseignement.

V. — Égalité de traitement

42. Le problème du choix de la langue véhiculaire, tout important et difficile qu'il soit, risque beaucoup moins d'engendrer des conflits si, de l'avis général, le système d'enseignement ne favorise aucune section de la population au détriment des autres.

43. La résolution 328 (IV) de l'Assemblée générale invite les Puissances administrantes à prendre, là où cela s'avère nécessaire, des mesures pour traiter sur un pied d'égalité, en matière d'enseignement, les habitants des territoires non autonomes placés sous leur administration, qu'ils soient autochtones ou non. Le Comité spécial estime que la résolution insiste sur la nécessité d'offrir des possibilités égales aux différents groupes ethniques et religieux de la population scolaire, pour permettre à tous les enfants, quelles que soient leur race, leur religion, leur langue ou leur situation sociale, d'acquérir la connaissance de la culture qui leur est propre en même temps que la compréhension des autres cultures. Cette résolution ne signifie pas nécessairement que tous les groupes d'une population qui comprend plusieurs races et plusieurs confessions religieuses doivent, dans tous les cas, avoir les mêmes programmes d'enseignement.

44. La résolution 328 (IV) invite ensuite les Puissances administrantes, lorsque, pour des raisons exceptionnelles, elles instituent des établissements scolaires de caractère distinct pour les diverses communautés, à comprendre dans les renseignements qu'elles transmettent des indications précises et détaillées sur le coût et les méthodes de financement des divers groupes d'établissements scolaires. En conséquence, le document qui a été rédigé par le Secrétariat expose l'organisation générale de l'enseignement et le système de financement dans les territoires où il existe différentes organisations scolaires à l'intention des différentes sections de la population. Des représentants des Puissances administrantes ont fait remarquer que le montant de la dépense par élève, Africain ou Européen, par exemple, peut souvent, pour différentes raisons, prêter à une fausse interprétation.

45. Il arrive que le simple exposé des crédits budgétaires ne donne pas une idée exacte de la situation financière; des exemples ont été cités à cet effet.

46. Même en tenant compte de ce fait, quelques-uns des représentants au Comité spécial des Puissances non administrantes ont exprimé l'opinion que le compte rendu de la situation financière montre qu'il existe encore dans certains territoires d'importantes différences entre les possibilités offertes aux élèves des différents groupes.

47. On a été d'avis que la question de l'égalité de traitement en matière d'enseignement présente tant de ramifications qu'elle ne peut être examinée convenablement que dans le cadre de l'organisation générale de l'enseignement et compte tenu des conditions sociales d'un territoire. Il convient de respecter les vœux de tout groupe qui désire pour ses enfants des services d'enseignement spéciaux, mais ce doit être à la condition formelle que le bien-être général de tous les groupes intéressés n'en souffre pas et que les fonds publics soient répartis d'une façon équitable entre les divers types d'écoles. A ce propos, le fait qu'il existe, dans certains territoires, une tendance à fixer un maximum pour les fonds publics dépensés à l'intention des écoles d'un groupe quel qu'il soit jouissant d'une situation économique avantageuse, a été l'objet de commentaires favorables. Grâce à cette méthode, à mesure qu'augmenteront les dépenses publiques consacrées à d'autres formes d'enseignement, les écarts iront en décroissant et chaque groupe désireux de bénéficier d'un enseignement distinct afin de préserver son héritage culturel, jouira d'une réelle liberté, cependant qu'une plus grande égalité de possibilités s'établira progressivement entre tous les groupes de la population.

48. Il a été aussi estimé que le système de différenciation en matière d'établissements scolaires et de programmes ne devrait pas faire obstacle au développement des

sentiments de mutuelle sympathie et de commune citoyenneté parmi les habitants d'un même territoire.

49. En ce qui concerne les renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, bien qu'il soit reconnu que les dépenses qu'entraîne pour l'administration le financement de groupes distincts d'établissements d'enseignement ne donnent peut-être pas toujours une idée complète de la situation, les chiffres indiquent dans quelle mesure on s'achemine vers l'égalité des possibilités. Ces renseignements présentent donc une importance réelle et on doit espérer qu'ils seront fournis au cours des années à venir avec tous les détails nécessaires.

50. En conséquence le Comité spécial est d'avis que :

a) Dans le domaine de l'enseignement, aucun principe ne dépasse en importance celui de l'égalité des possibilités pour tous les groupes raciaux, religieux et culturels de la population;

b) Il convient de respecter les vœux de tout groupe qui désire instituer pour ses membres des services d'enseignements particuliers, mais ce doit être à la condition formelle que le bien-être général ne risque pas d'en souffrir et que la mise en pratique d'un système de différenciation, quel qu'il soit, n'entraîne pas de mesures discriminatoires contre un groupe ou un autre;

c) Les programmes et l'organisation de différents types d'écoles peuvent être établis de manière à satisfaire les besoins des différents groupes d'élèves, mais on doit poser le principe qu'aucune école ne devrait refuser l'admission d'un élève pour des motifs de race, de religion ou de situation sociale;

d) Le système de différenciation, en matière d'établissements scolaires et de programmes, ne devrait pas faire obstacle au développement des sentiments de mutuelle sympathie et de commune citoyenneté parmi les habitants d'un même territoire;

e) Dans les pays où existent des systèmes distincts, chaque groupe devra obtenir une part équitable dans la répartition des fonds publics destinés à l'enseignement.

VI. — Participation des populations

51. Les renseignements de caractère technique transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sont importants lorsqu'on les examine à la lumière du principe, reconnu au Chapitre XI, de la primauté des intérêts des populations des territoires non autonomes et des objectifs essentiels exposés dans ce chapitre.

52. En matière d'enseignement, ce principe ne peut avoir d'effets que si les populations des territoires non autonomes sont pleinement associées à l'élaboration de la politique de l'enseignement et à l'administration du système scolaire. De ces deux formes de participation, la première — participation effective à l'élaboration de la politique de l'enseignement — est de beaucoup la plus importante et la plus significative. Elle n'existe que si les vœux des habitants constituent le facteur décisif dans l'élaboration de la politique de l'enseignement et l'établissement des programmes.

53. En ce qui concerne certains territoires, les Puissances administrantes intéressées ont estimé que la participation des habitants à l'élaboration de la politique de l'enseignement serait prématurée, étant donné que l'enseignement dans lesdits territoires n'a pas encore atteint un niveau assez élevé pour rendre possible une telle participation. D'autre part, il ressort des renseignements transmis par certains membres que, dans un grand nombre de territoires qu'ils administrent, ils ont pris, souvent dans les moindres détails, des dispositions en vue d'associer la population, à des degrés divers, aux organismes qui dirigent la politique de l'enseignement et l'administration du système scolaire. Ces efforts sont louables, mais l'essentiel est de savoir si la population est associée de façon effective à l'élaboration et à l'application de la politique de l'enseignement et notamment si elle intervient dans l'affectation des fonds publics destinés à l'enseignement.

54. La constitution de conseils centraux de l'enseignement, l'exercice de fonctions administratives ou consultatives par les conseils de districts ou par des conseils d'administration des écoles, l'activité des associations réunissant maîtres et parents d'élèves, l'autorité dont jouissent les organes législatifs locaux en ce qui concerne les dépenses encourues au titre de l'enseignement et l'établissement des programmes, contribuent dans une large mesure non seulement à assurer le progrès du système scolaire, mais aussi à accroître l'intérêt que portent les habitants aux problèmes de l'enseignement. Cela permet d'associer les membres du corps enseignant à l'élaboration de la politique de l'enseignement et d'adopter en toute connaissance de cause les décisions qui pourraient s'avérer appropriées pour répondre à certains besoins locaux.

55. On ne peut surestimer l'importance de cette participation. Plus elle sera réelle, plus la population autochtone sera portée à faire confiance à la politique adoptée en matière d'enseignement. S'il existe une inégalité en ce qui concerne les possibilités d'accès à l'instruction, une participation plus active des populations à l'élaboration et à l'application de la politique de l'enseignement aidera à éliminer cette inégalité.

56. En conséquence, le Comité spécial exprime les opinions suivantes :

a) La population autochtone est directement intéressée à toute question qui touche l'enseignement;

b) Un système d'enseignement ne peut être pleinement efficace que si la population a autorité pour en décider;

c) Les modalités de participation sont moins importantes que l'esprit dans lequel cette participation se pratique et le degré d'efficacité qu'elle apporte;

d) Il appartient à la Puissance administrante de mettre son expérience au service de ceux qui élaborent la politique de l'enseignement dans les territoires non autonomes; toutefois, c'est l'opinion publique locale exprimée d'une façon régulière et constitutionnelle qui doit déterminer les mesures adoptées en matière de politique de l'enseignement et d'établissement de programmes.

VII. — Enseignement supérieur

57. Il existe une interdépendance entre les différents degrés de l'enseignement, et les insuffisances constatées

aux divers échelons de l'enseignement créent un cercle vicieux qui ne peut être brisé que par une action portant sur l'ensemble du problème. C'est donc simultanément qu'il convient de développer l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. En outre, c'est du développement des établissements d'enseignement supérieur que dépendra, dans une large mesure, ce que seront les cadres dirigeants autochtones dans le domaine de l'enseignement et dans d'autres domaines.

58. Les établissements d'enseignement supérieur, qui fonctionnent depuis un certain temps déjà dans l'Alaska, aux îles Hawaï, à Hong-kong, au Maroc, à Porto-Rico et en Tunisie, ont vu s'accroître à la fois le nombre de leurs étudiants et celui de leurs cours. Dans la Côte-de-l'Or et en Nigéria, en Afrique-Occidentale française, dans l'Ouganda, à Madagascar, à Singapour et à la Jamaïque, on a créé de nouveaux établissements d'enseignement supérieur ou élevé les institutions existantes au niveau des universités ou à un niveau s'y approchant. Ces établissements sont destinés à pourvoir aux besoins des régions dans lesquelles ils sont situés. A l'heure actuelle, on met au point des plans tendant à la création d'établissements analogues au Congo belge. Au cours des dernières années, le nombre des étudiants originaires de certains territoires non autonomes qui s'inscrivent dans les établissements d'enseignement supérieur de la Métropole ou de l'étranger s'est rapidement accru. Il y a lieu de se féliciter de cette évolution et il faut espérer qu'elle se poursuivra. Il est significatif qu'un grand nombre des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur des pays métropolitains y étudient à leurs propres frais. De ce fait, on peut constater, d'une part, qu'il existe dans les territoires non autonomes un désir croissant d'acquérir l'enseignement supérieur et, d'autre part, qu'il n'y a pas dans ces territoires un nombre d'établissements suffisant pour ce genre d'enseignement.

59. Pour permettre aux universités de poursuivre sans entraves leur mission qui est de rechercher la vérité scientifique, de répandre le savoir et de transmettre la culture des collectivités qu'elles sont appelées à servir, il convient de leur assurer toute la liberté compatible avec l'intérêt public.

60. Par ailleurs, en ce qui concerne la politique générale à adopter, il est légitime de tenir compte de certains facteurs, en raison particulièrement du fait que l'influence exercée par les gouvernements dans l'octroi de bourses et dans la détermination des conditions qui régissent les diverses fonctions publiques, occupe et doit occuper une place importante dans la vie universitaire.

61. Il faudrait engager les établissements d'enseignement supérieur à s'attacher, plus encore qu'ils ne le font d'ordinaire, aux matières d'enseignement qui se rapportent d'une manière fondamentale aux conditions qui existent dans les territoires non autonomes. Deux branches d'études particulièrement importantes à cet égard sont l'agriculture et l'élevage; néanmoins, le Comité tient à signaler d'autres disciplines telles que la médecine, la technologie, les études commerciales, le droit et le journalisme.

62. Il convient de faire tous les efforts possibles pour faciliter aux jeunes filles l'accès de l'enseignement supérieur.

63. Il faut mettre à l'étude les moyens par lesquels les établissements d'enseignement supérieur pourraient offrir leur enseignement au plus grand nombre. Ainsi, en créant des cours spéciaux à l'intention des jeunes gens qui travaillent et des séries de conférences à l'intention du grand public, les établissements d'enseignement supérieur s'associeraient étroitement à la vie du territoire et contribueraient à développer de plus en plus dans la population le sens des responsabilités.

64. Il serait bon également de continuer à créer des écoles techniques d'enseignement supérieur, où la culture générale aurait sa place.

65. Si les conditions s'y prêtent, il faudrait prendre des mesures pour encourager et rendre possible la création de centres d'éducation populaire (*community colleges*) à l'intention des jeunes gens qui ont achevé leurs études secondaires, et à l'intention des adultes qui désirent perfectionner leurs connaissances techniques et élargir la base de leur culture. Les études y seraient moins poussées que dans les universités ou les écoles techniques, mais l'enseignement des matières techniques trouverait son inspiration dans l'idée générale du lien qui existe entre l'individu et la société et dans la valeur de l'instruction au sens général.

66. Le Comité spécial note que les Puissances administrantes, ainsi que diverses institutions d'outre-mer, mettent à la disposition des étudiants des territoires non autonomes des bourses d'études à l'étranger. Bien que l'on doive attacher une grande valeur à ces bourses d'études, il ne faut pas considérer qu'elles puissent remplacer un enseignement supérieur convenablement organisé dans les territoires mêmes. On espère qu'il sera possible de donner un plus grand développement à un enseignement de ce genre.

67. Le Comité spécial note également l'existence de bourses d'études offertes par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées pour donner aux étudiants, pourvus de diplômes suffisants, la possibilité d'élargir leur expérience. Bien que le nombre des bourses disponibles soit, pour le moment, assez restreint, le Comité spécial exprime l'espoir que l'effort nécessaire sera fait en vue d'en augmenter le nombre et d'accroître ainsi les possibilités offertes aux étudiants des territoires non autonomes. Ces bourses, non seulement fournissent aux candidats choisis l'occasion d'acquérir une plus vaste expérience, mais encore constituent un moyen d'élever le niveau général des études et de la formation professionnelle dans les territoires dont ces candidats sont originaires. Le Comité spécial exprime également l'espoir que les Puissances administrantes ne manqueront pas de tirer pleinement parti de ces possibilités et que seront réduits au minimum les délais administratifs nécessités par la notification des avis relatifs aux places disponibles et l'examen des candidatures.

68. D'une manière générale, il convient de répondre aux aspirations des populations des territoires non autonomes en ce qui concerne l'enseignement supérieur. L'accès

à cet enseignement devrait être facilité, dans des conditions d'égalité et sans distinction arbitraire, à tous ceux qui peuvent en tirer profit, afin de développer cet esprit de servir qui est la base du sens de la responsabilité civique. Un enseignement supérieur de cette nature ne devrait pas nécessairement être calqué sur les institutions métropolitaines.

69. En conséquence, le Comité est d'avis que :

a) Le développement de l'enseignement à tous les degrés est une nécessité évidente; toutefois, il découle, tant des principes de la Charte que des problèmes pratiques posés par la mise en œuvre des programmes relatifs à l'enseignement, qu'il est de la plus haute importance de développer l'enseignement supérieur;

b) Il convient de mettre à l'étude des programmes relatifs à un enseignement intermédiaire, tels que celui qu'offrent les centres d'éducation populaire (*community colleges*);

c) Les établissements d'enseignement supérieur qui se développent dans les territoires mêmes présentent une grande importance, étant donné qu'indépendamment des services immédiats qu'il peuvent rendre, c'est par leur intermédiaire que les besoins et les aspirations des populations locales pourront se traduire en une vie civique utile et imprégnée du sens de la responsabilité;

d) Il faudrait donner à ces institutions toute liberté de se développer en fonction des conditions locales; et, sans les obliger à suivre des précédents qui répondent à des conditions autres que celles qui existent dans le territoire, il faut veiller à maintenir un niveau aussi élevé que possible;

e) Néanmoins, l'isolement serait extrêmement préjudiciable, et il faut espérer qu'un certain nombre d'étudiants, notamment des étudiants diplômés, particulièrement doués et possédant un degré de maturité suffisant, continueront à se rendre dans les établissements de la Métropole et de l'étranger;

f) Il convient de tirer parti des programmes de bourses d'études organisés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, non seulement pour permettre aux populations des territoires non autonomes d'acquérir une expérience pratique, mais aussi pour faciliter les contacts avec le monde moderne, qui sont nécessaires au développement progressif des territoires.

VIII. — Formation du personnel enseignant

70. Les renseignements dont le Comité spécial est saisi montrent que les Puissances administrantes devront augmenter considérablement le nombre des instituteurs dans les territoires non autonomes, si elles veulent exécuter avec succès leurs programmes relatifs à l'enseignement. Ils montrent également qu'il faudrait sensiblement relever le niveau professionnel et améliorer la situation du corps enseignant si l'on veut que les instituteurs dont on dispose soient à la hauteur de l'œuvre à accomplir et des responsabilités qu'elle entraîne.

71. Les mesures prises ou envisagées en vue du développement de la formation pédagogique méritent d'être soulignées. Toutefois, pendant bien des années encore, un grand nombre d'établissements ne disposeront que d'un personnel en nombre insuffisant ou dont l'instruction générale et la formation pédagogique laisseront à désirer.

72. Ainsi, selon les prévisions du Plan français de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, il faudra, pour l'enseignement primaire seulement, faire passer le nombre des instituteurs de 12.500 en 1949 à 50.000 en 1956. Quant aux territoires du Royaume-Uni, pour n'en citer qu'un seul, le Kénya, le développement envisagé pour l'enseignement primaire exigera que le nombre des instituteurs passe de 3.148 en 1949 à 8.905 en 1957. Nombre de renseignements transmis par les Puissances administrantes font également ressortir la nécessité d'améliorer la formation pédagogique. Dans bien des cas, il est indiqué qu'actuellement les instituteurs des territoires non autonomes sont très loin d'avoir la compétence nécessaire pour s'acquitter de la tâche qui leur incombe.

73. Il ressort de ces considérations que, quelque ambitieux que puissent être les programmes de développement de l'enseignement et quelque importantes que puissent être les sommes prévues pour la construction des écoles, la question de la formation d'instituteurs compétents est d'importance primordiale.

74. Il est essentiel d'établir entre l'instituteur et l'élève des relations étroites et fructueuses dans des conditions compatibles avec la vie de la collectivité, et il conviendrait de former dans cet esprit les élèves des établissements de formation pédagogique. Le but qu'on doit se fixer est de former des instituteurs qui aient non seulement une valeur professionnelle incontestable, mais encore une forte discipline intellectuelle, de l'intégrité morale et le sentiment de leur responsabilité sociale. Les établissements de formation pédagogique ne doivent donc pas être organisés uniquement en vue de la préparation aux examens, mais ils doivent répondre aux besoins de la population.

75. La tendance qui a été signalée dans les renseignements portant sur un certain nombre de territoires et qui consiste à faire entrer dans la formation pédagogique l'étude des conditions économique et sociale du territoire est particulièrement louable. Certes, on ne peut pas toujours attendre d'un instituteur qu'il ajoute à ses fonctions celles de conseiller agricole, par exemple, ou d'assistant pour les questions d'hygiène; toutefois, s'il a reçu une formation telle qu'il s'intéresse à la vie de la collectivité, son influence et la considération dont il jouira s'en trouveront augmentées, en même temps que la qualité de son enseignement.

76. Toutefois, l'enseignement est une carrière autant qu'une vocation. En tant que carrière, l'enseignement doit être rendu plus attrayant. Dans certains cas, les traitements ont été améliorés et, dans d'autres, on a signalé que la profession attirait un nombre suffisant de recrues. Mais d'une façon générale, dans les territoires non autonomes comme ailleurs, les traitements des instituteurs sont peu élevés. Etant donné que ce n'est pas seulement en augmentant les traitements que l'on pourra remettre en honneur la profession d'instituteur, on doit s'efforcer de répandre l'idée que l'enseignement est une profession qui mérite la plus haute considération. La création d'associa-

tions d'instituteurs, chargées non seulement de la défense des intérêts professionnels, mais aussi de discuter des problèmes généraux relatifs à l'enseignement, stimulera, dans l'ensemble de la population, un intérêt éclairé pour le progrès de l'enseignement ainsi que le sens des responsabilités qui en découlent, et le respect de la profession d'instituteur. Des cours de vacances et des cours de perfectionnement destinés aux instituteurs permettront par ailleurs d'éviter l'inertie intellectuelle. Les associations de parents d'élèves et d'instituteurs peuvent aider l'instituteur à exercer une influence réelle sur la collectivité et à élargir le champ de ses activités professionnelles. Toutes ces méthodes sont appliquées actuellement. Il convient de les développer en accordant une attention particulière à la situation de l'instituteur, serviteur de la collectivité.

77. Toutes ces questions ont un rapport étroit avec le sujet précédemment traité de la participation des habitants à l'orientation et à la mise en œuvre de la politique de l'enseignement. Si cette participation existe et qu'elle soit efficace, l'instituteur se trouvera associé de plus près à la vie de la collectivité et ne sera pas tenté de considérer, trop étroitement, l'instruction comme une simple accumulation de connaissances.

78. En conséquence, le Comité spécial est d'avis que :

a) La formation d'instituteurs compétents et conscients de leur rôle social est essentielle au progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes;

b) Les établissements de formation pédagogique doivent être de haute valeur et dirigés par des personnes ayant une connaissance approfondie de la vie indigène et une profonde sympathie à l'égard de ces populations;

c) Ces établissements de formation pédagogique doivent viser plus loin que le simple fait d'inculquer une routine pédagogique; ils doivent s'efforcer de former des instituteurs ayant une profonde compréhension des fins de l'enseignement qu'ils dispensent;

d) Les établissements de formation pédagogique doivent donc se maintenir en contact étroit et fructueux avec la vie générale de la population, avec les autres établissements d'enseignement supérieur et avec les instituteurs qui exercent déjà leur profession;

e) Même dans ces conditions, l'enseignement ne peut attirer de candidats répondant aux conditions requises que si l'on accorde une plus grande attention aux besoins de cette profession qui concernent les conditions du travail et la place accordée dans la vie publique aux membres du corps enseignant.

IX. — Collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

79. Le Comité spécial exprime l'espoir que les Puissances administrantes continueront leur étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de la solution des problèmes de l'enseignement qui se posent dans les territoires qu'ils administrent, en tirant parti de l'expérience et des études faites par cette organisation ainsi que des conclusions auxquelles elle est arrivée, et également de l'expérience et des études du même ordre faites, dans ce domaine, par les Etats membres.

X. — Conclusion

80. Le présent rapport est le résultat d'un échange de vues et d'expériences sur les problèmes de l'enseignement dans les territoires non autonomes, échange auquel le Comité spécial a été invité à procéder par la résolution 333 (IV) de l'Assemblée générale.

81. Le Comité sait que c'est aux Puissances administrantes qu'incombe, en fin de compte, la responsabilité d'apporter une solution à ces problèmes. Aussi soumet-il son rapport à l'Assemblée générale en recommandant :

qu'il soit communiqué aux Membres de l'Organisation des Nations Unies responsables de l'administration de territoires non autonomes et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme un exposé succinct, mais ayant fait l'objet d'un examen approfondi, de l'importance des progrès en matière d'enseignement et des problèmes qu'il reste à résoudre dans les territoires non autonomes.

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE

(2 – 27 octobre 1951)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 14 (A/1836)

(52 p.)

GENÈVE

NOVEMBRE 1951

6:14
Corr.2

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE

(2 – 27 octobre 1951)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 14 (A/1836)

Genève

Novembre 1951

NOTE

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

Première Partie

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

		Paragraphes	*Pages*
I.	Constitution du Comité spécial	1– 5	1
II.	Bureau	6	1
III.	Sous-Comités	7– 9	1
IV.	Ordre du jour	10	2
V.	Situation et développement économiques dans les Territoires non autonomes	11–21	2
VI.	Revision du Schéma	22–26	3
VII.	Facteurs sociaux du développement économique	27–31	3
VIII.	L'enseignement dans les Territoires non autonomes	32–36	3
IX.	Renseignements sur l'assistance technique accordée aux Territoires non autonomes	37–40	4
X.	Renseignements sur les Droits de l'homme dans les Territoires non autonomes	41–48	4
XI.	Territoires auxquels s'applique le Chapitre XI de la Charte	49–59	5
XII.	Cessation de la transmission de renseignements en vertu de l'Article 73 e de la Charte	60–72	6
XIII.	Résumés et analyses, par le Secrétaire général, des renseignements transmis	73–76	7
XIV.	Résumés, par le Secrétaire général, des renseignements volontairement transmis	77–79	8
XV.	Questions de procédure	80–82	8
XVI.	Coopération internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire	83–86	8
XVII.	Travaux futurs du Comité spécial	87–91	9
Annexes:	I. Ordre du jour du Comité spécial		9
	II. Résolutions soumises à l'Assemblée générale		10

Deuxième Partie

RAPPORT CONCERNANT LA REVISION DU SCHÉMA *

	Pages
Introduction	11
Schéma destiné à servir de guide aux Etats Membres pour la préparation des renseignements à transmettre en application de l'Article 73 e de la Charte	11-26
Avant-propos :	
Section A	12
Section B	12
Section C	13
Renseignements concernant chaque Territoire :	
1re partie : Renseignements généraux	13
2e partie : Conditions économiques	13
3e partie : Conditions sociales	16
4e partie : Conditions de l'enseignement	18
5e partie : Toute illustration documentaire	19
Annexe I	20
» II	20
» III	21
» IV	21
» V	22
» VI	23
» VII	24
» VIII	25
» IX	26

* Un nombre limité d'exemplaires du Schéma revisé a été distribué à l'Office européen des Nations Unies, sous la cote A/1836/Add.1 ; ce document constitue la deuxième partie du présent Rapport.

TROISIÈME PARTIE

RAPPORT RELATIF A LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET AUX PROBLÈMES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

	Paragraphes	*Pages*
Introduction	1– 9	27
Considérations générales	10– 24	28
Programmes de développement	25– 41	30
Aspects généraux du développement économique	42	32
Problèmes relatifs à l'équipement de base	43– 47	33
Agriculture, forêts et pêcheries	48– 62	33
Crédit agricole	63– 67	36
Coopératives	68– 73	36
Commercialisation des produits agricoles	74– 77	37
La répartition des terres et le régime foncier	78– 92	38
Développement industriel	93–102	40
Politique minière	103–111	41
La recherche	112–117	42
Observations finales	118–125	43
Annexes		44

QUATRIÈME PARTIE

RAPPORT CONCERNANT LES FACTEURS DONT IL CONVIENT DE TENIR COMPTE POUR DÉCIDER SI UN TERRITOIRE EST, OU N'EST PAS, UN TERRITOIRE DONT LES POPULATIONS NE S'ADMINISTRENT PAS ENCORE COMPLÈTEMENT ELLES-MÊMES 45

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE

Première Partie

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

I. Constitution du Comité spécial

1. Au cours de sa quatrième session ordinaire, l'Assemblée générale a adopté, le 2 décembre 1949, la résolution 332 (IV) créant, pour une période de trois années, un Comité spécial pour l'examen des résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte ainsi que de tous documents élaborés par les institutions spécialisées.

2. Le mandat du Comité est défini ainsi qu'il suit dans la résolution :

> « Examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les Territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports et renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les Territoires non autonomes. »

3. Le Comité se compose de seize membres, dont les huit Etats Membres des Nations Unies qui transmettent des renseignements et un nombre égal d'autres Membres élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale. Parmi les Membres non administrants, quatre ont été élus pour trois ans, deux l'ont été pour deux ans et deux l'ont été afin de pourvoir aux vacances résultant de l'expiration du mandat confié à la Suède et au Venezuela. Sont membres du Comité spécial pour 1951 :

Etats Membres qui transmettent des renseignements	*Membres élus*
Australie	Brésil
Belgique	Cuba
Danemark	Egypte
Etats-Unis d'Amérique	Inde
France	Mexique
Nouvelle-Zélande	Pakistan
Pays-Bas	Philippines
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Union des Républiques socialistes soviétiques

4. Le Comité s'est réuni à Genève du 2 au 27 octobre 1951, et a tenu vingt-deux séances.

5. Les représentants des institutions spécialisées suivantes ont pris part aux débats du Comité : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et Organisation mondiale de la santé (OMS).

II. Bureau

6. Le Bureau élu par le Comité était ainsi composé :
Dr W. J. A. Kernkamp (Pays-Bas), président,
Dr José D. Inglés (Philippines), vice-président,
Mr. M. Ziaud-Din (Pakistan), rapporteur.

III. Sous-Comités

7. Le Sous-Comité désigné par le Comité spécial pour entreprendre en 1951 la revision du Schéma comprenait les représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le représentant des Philippines, Dr José D. Inglés, a été élu président du Sous-Comité. Les représentants de l'OIT, de l'OAA, de l'OMS et de l'UNESCO ont également participé aux travaux du Sous-Comité.

8. A la trente-sixième séance du Comité, un Sous-Comité comprenant les représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a été désigné afin de préparer un rapport particulier sur la situation et le développement économiques dans les Territoires non autonomes. Le représentant du Royaume-Uni, Mr. W. A. C. Mathieson, a été élu président de ce Sous-Comité. Les représentants de l'OAA et de l'OIT ont également participé aux travaux du Sous-Comité.

9. A sa quarante-quatrième séance, le Comité a désigné un Sous-Comité chargé de préparer un rapport sur les facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si un Territoire est, ou non, un Territoire dont

les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes. Le Sous-Comité comprenait les représentants de la Belgique, de Cuba, du Danemark, de l'Egypte, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le représentant de Cuba, M. G. Perez Cisneros, a été élu président du Sous-Comité et le représentant du Danemark, M. H. Lannung, rapporteur.

IV. Ordre du jour

10. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire sous réserve d'une modification de l'ordre des divers points. L'ordre du jour figure à l'annexe I.

V. Situation et développement économiques dans les Territoires non autonomes

11. La résolution 333 (IV) de l'Assemblée générale, au second paragraphe de son préambule, déclare que « la valeur des travaux du Comité serait accrue si, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques énumérées à l'Article 73 e de la Charte, le Comité s'attachait particulièrement à l'étude d'une seule question chaque année ».

Compte tenu de ce texte, et en raison de la faveur qu'a semblé rencontrer l'étude particulière des questions d'enseignement, le Comité spécial, en 1950, a décidé de consacrer sa session de 1951 à l'étude de la situation et du développement économiques dans les Territoires non autonomes, sans préjudice de l'examen des deux autres questions techniques. Il s'est en outre mis d'accord sur une liste de sujets destinés à servir de base de discussion dans le cadre de cette étude générale.

12. Dans sa résolution 445 (V), l'Assemblée générale a approuvé les dispositions proposées par le Comité spécial quant à son programme de travail pour 1951 et a invité « les institutions spécialisées intéressées — en vue de la préparation, d'après les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte et les renseignements complémentaires pertinents, d'études sur la situation et le développement économiques qui seront soumises au Comité spécial en 1951, à collaborer avec le Secrétaire général à l'examen des problèmes suivants : prix des produits agricoles tropicaux d'exportation, méthodes de commercialisation de ces produits, main-d'œuvre migrante en Afrique, extension des sociétés coopératives dans les communautés rurales et valeur économique de la médecine préventive ».

13. En conséquence, outre les résumés et analyses préparés par le Secrétaire général, le Comité disposait de rapports présentés par l'OIT, l'OAA et l'UNESCO relativement aux questions de leur compétence respective.

14. Suivant le précédent établi en 1950, des conseillers économiques ont été attachés aux délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

15. Le comité a examiné ce point de l'ordre du jour de sa 31e à sa 38e séance. Des déclarations générales, s'appliquant à ce point lui-même ainsi qu'à d'autres points connexes de l'ordre du jour, ont été faites par les représentants de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, de Cuba, du Danemark, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, du Mexique, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Elles se trouvent reproduites dans les comptes rendus analytiques de la trente et unième à la trente-cinquième séance.

16. Les débats ont permis de passer en revue les politiques et pratiques économiques ainsi que les progrès réalisés dans le développement économique des Territoires non autonomes. Ils ont aussi permis aux membres du Comité d'exposer leurs vues et d'examiner plus en détail les problèmes de l'économie rurale, du développement industriel, des pêcheries, des forêts et des recherches en matière agricole.

17. Dans sa déclaration générale, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a exprimé l'avis que, à en juger d'après les faits qu'il a pu citer — et il a puisé ses renseignements dans la documentation pour les années 1950 et 1951, transmises à l'Organisation des Nations Unies aux termes de l'Article 73 e de la Charte, ainsi que dans les textes législatifs d'un certain nombre de territoires non autonomes — on aboutit à la conclusion inévitable que les pays chargés de l'administration de ces territoires n'ont pas respecté les devoirs qui leur incombent vis-à-vis d'eux, en vertu de la Charte des Nations Unies ; que ces pays ont en fait condamné les populations indigènes de ces territoires à vivre une vie d'extrêmes privations et de pauvreté abjecte, dans des conditions caractérisées par l'absence de tous droits et l'ignorance la plus complète. Les Autorités chargées de l'administration de ces territoires ne cherchent pas à en assurer le progrès politique ; elles ne se sont pas acquittées de l'obligation, qui est la leur, de développer leur capacité de s'administrer eux-mêmes, et, en outre, elles n'ont nullement tenu compte des aspirations politiques naturelles des populations ; elles ne les ont pas non plus aidées dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques ; elles n'ont pas assuré leur progrès économique et social ni le développement de leur instruction. Enfin, elles n'ont pas pris les mesures nécessaires pour sauvegarder la culture indigène dans tous ces territoires, pour traiter les populations avec équité et pour les protéger contre les abus.

18. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et certains autres représentants ont répondu à ces critiques, rejetant les allégations et accusations formulées par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques comme étant en partie une déformation de la réalité des faits et comme manquant généralement de fondement. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a répliqué qu'aucun des faits cités dans sa déclaration ne provenait d'autres sources qu'officielles.

19. Un Sous-Comité a été désigné à la trente-sixième séance et a reçu un large mandat pour préparer un rapport particulier, à soumettre au Comité plénier,

sur la situation et le développement économiques. La composition de ce Sous-Comité a été indiquée ci-dessus au paragraphe 8.

20. Le rapport du Sous-Comité a été discuté par le Comité à sa quarante-cinquième séance. Les représentants de la Belgique, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, des Philippines, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations à l'occasion desquelles quelques amendements d'importance secondaire ont été apportés. Les déclarations faites par ces représentants figurent au compte rendu analytique de la quarante-cinquième séance. Le Comité a approuvé le rapport amendé par 15 voix contre une. Le texte approuvé forme la troisième partie du rapport du Comité spécial.

21. A la suite de l'examen de ce rapport, les représentants des Philippines et du Royaume-Uni ont présenté un projet commun de résolution que le Comité a adopté par 15 voix contre une. Cette résolution figure à l'annexe II.

VI. Revision du Schéma

22. A ses trente-huitième et trente-neuvième séances, le Comité a examiné le deuxième rapport du Sous-Comité du Schéma. La composition de ce Sous-Comité est indiquée ci-dessus au paragraphe 7.

23. Au cours des débats, les représentants de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Danemark, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations ; quelques nouveaux amendements ont été adoptés et incorporés au texte revisé. Les déclarations de ces représentants figurent aux comptes rendus analytiques des trente-huitième et trente-neuvième séances.

24. Les représentants de l'Australie, de la Belgique et de la France ont expliqué leurs votes et réservé la position de leurs gouvernements en ce qui concerne la transmission de renseignements qui ne se rapporteraient pas à des informations d'ordre statistique, ou de renseignements de nature technique relatives à la situation économique, sociale et de l'enseignement, aussi bien qu'en ce qui concerne la transmission de renseignements sur l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les Territoires placés sous l'administration desdits gouvernements. Ces déclarations figurent dans le compte rendu analytique de la trente-neuvième séance.

25. Le Comité a adopté, par 11 voix contre une, avec 3 abstentions, un projet commun de résolution présenté par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, des Philippines et du Royaume-Uni.

26. Le texte de cette résolution, ainsi que celui du Schéma revisé, qui forment la deuxième partie du rapport du Comité spécial, ont été approuvés à la trente-neuvième séance du Comité par 12 voix contre une, avec 2 abstentions.

VII. Facteurs sociaux du développement économique

27. Des analyses préliminaires de certains facteurs sociaux ont été présentées afin d'appeler l'attention du Comité sur quelques-uns des facteurs étroitement reliés au développement économique, aussi bien que pour relier l'étude particulière entreprise cette année à celle que le Comité entreprendra en 1952.

28. Les documents soumis par le Secrétaire général comprenaient : une étude sur l'organisation des services de santé ruraux (A/AC.35/L.42), une étude sur l'éducation des populations rurales en vue de leur bien-être rural (A/AC.35/L.43), une analyse des renseignements relatifs au travail (A/AC.35/L.53), les statistiques de l'état civil (A/AC.35/L.57), et les politiques en matière de colonisation agricole (A/AC.35/L.61).

29. Dans cet ordre d'idées, l'Organisation internationale du Travail avait préparé deux documents, l'un concernant les migrations de travailleurs dans les Territoires non métropolitains (A/AC.35/L.40) et l'autre relatif aux mesures prises par cette organisation en ce qui concerne les programmes de formation professionnelle (A/AC.35/L.52).

30. Le Comité a débattu ces questions à ses quarante et quarante et unième séances, où les représentants de la Belgique, de Cuba, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, du Mexique, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines et du Royaume-Uni ainsi que les représentants du Secrétaire général, de l'OMS et de l'OIT ont fait des déclarations, qui figurent aux comptes rendus analytiques de ces séances.

31. Appuyée sur les documents ci-dessus mentionnés, les développant aussi, la discussion a mis en lumière le désir qu'avait le Comité d'examiner plus à fond la situation sociale et les problèmes du progrès social dans les Territoires non autonomes au cours de sa session de 1952. La plupart des déclarations ont reflété le souhait que soient effectuées des études plus détaillées sur les sujets pour lesquels des analyses avaient été préparées cette année, y compris les méthodes à suivre pour les études concernant les niveaux de vie. D'autres considérations relatives à certains aspects particuliers de la situation sociale méritant une attention particulière ont été réservées, une décision ne devant intervenir à leur sujet qu'au moment où le Comité examinera son prochain programme de travail.

VIII. L'enseignement dans les Territoires non autonomes

32. Dans sa résolution 445 (V), l'Assemblée générale avait pris note de « l'intention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de soumettre au Comité spécial, pour qu'il les examine à sa session de 1951, des documents relatifs à l'emploi des langues vernaculaires ou nationales en tant que langues de l'enseignement et à la suppression de l'analphabétisme ».

33. En conséquence, en plus des analyses des renseignements relatifs à l'instruction transmis en 1951, qu'a préparées le Secrétaire général, l'UNESCO a présenté deux rapports intérimaires, le premier traitant

de l'emploi des langues vernaculaires dans l'enseignement (A/AC.35/L.62) et le second, des méthodes de lutte contre l'analphabétisme qui pourraient être employées dans les Territoires non autonomes (A/AC. 35/L.63).

34. Le représentant de l'UNESCO a ouvert le débat sur ce point de l'ordre du jour en passant en revue les activités de cette institution en ce qui concerne les aspects particuliers du problème de l'enseignement dont le Comité a à connaître (voir le compte rendu analytique de la quarante et unième séance). Les représentants de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Danemark, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, du Mexique, des Pays-Bas, des Philippines et du Royaume-Uni, ainsi que le représentant du Secrétaire général, ont fait des déclarations, qui sont reproduites dans le compte rendu analytique de la quarante-deuxième séance.

35. En réponse à une question qui leur était posée, les représentants de certaines Puissances administrantes ont indiqué les mesures prises par leurs gouvernements au sujet du rapport spécial sur l'enseignement approuvé par l'Assemblée générale en 1950. Leurs déclarations figurent au compte rendu analytique de la quarante-deuxième séance.

36. En raison de l'importance que présente la question de l'enseignement dans son ensemble, le désir a été exprimé qu'intervienne, pendant la session de 1952, un nouveau débat sur les progrès réalisés en ce domaine.

IX. Renseignements sur l'assistance technique accordée aux Territoires non autonomes par les Nations Unies et les institutions spécialisées

37. Dans sa résolution 444 (V), l'Assemblée générale a recommandé : « que les Etats Membres qui administrent des Territoires non autonomes fassent figurer tous les ans, dans les renseignements statistiques qu'ils communiquent en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, un rapport aussi complet que possible sur les diverses demandes présentées et sur la manière dont l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées a été intégrée dans les programmes à long terme pour le développement de ces territoires ».

38. Le Secrétaire général a élaboré un document (A/AC.35/L.59) exposant l'importance de l'assistance technique déjà accordée ou à accorder aux Territoires non autonomes par les Nations Unies et ses institutions spécialisées de juillet 1950 à mai 1951, ainsi que les textes de l'accord de base conclu entre les Nations Unies et ses institutions spécialisées d'une part, le Royaume-Uni d'autre part, pour l'octroi d'une assistance technique aux Territoires sous tutelle, non autonomes ou autres, dont ce gouvernement assume les relations internationales, et de l'accord de coopération technique passé entre les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni en ce qui concerne les Territoires déjà mentionnés ci-dessus.

39. Après que le représentant du Secrétaire général eut ouvert le débat, les représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, des Philippines, du Royaume-Uni, de l'OIT, et de l'OAA ont fait des déclarations qui figurent au compte rendu analytique de la quarante-troisième séance.

40. Au cours de la discussion, les représentants du Brésil et des Etats-Unis d'Amérique ont appelé l'attention du Comité sur les dispositions de l'accord de base conclu entre les Nations Unies et ses institutions spécialisées d'une part, le Royaume-Uni d'autre part, aux termes desquelles les Territoires non autonomes placés sous l'administration du Royaume-Uni pourront conclure directement avec les institutions intéressées des accords complémentaires se rapportant à l'assistance technique.

X. Renseignements sur les Droits de l'homme dans les Territoires non autonomes

41. Dans sa résolution 446 (V) l'Assemblée générale avait invité : « les Etats Membres ayant la charge d'administrer des Territoires non autonomes à faire figurer parmi les renseignements qu'ils communiqueront en 1951 au Secrétaire général en vertu de l'Article 73 e de la Charte, un exposé succinct de la mesure dans laquelle la Déclaration universelle des droits de l'homme est appliquée dans les Territoires non autonomes qu'ils administrent ». Elle a, en outre, prié « le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte de faire figurer, dans son rapport à l'Assemblée générale pour sa sixième session, les recommandations qu'il jugera utile de présenter au sujet de la mise en œuvre, dans les Territoires non autonomes, des principes proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme ».

42. Le Comité était saisi d'un rapport sur l'application de la Déclaration des droits de l'homme dans les Territoires non autonomes administrés par les Etats-Unis d'Amérique (A/1823/Add.1) et d'un document, préparé par le Secrétaire général, sur les renseignements transmis au sujet des droits de l'homme dans les Territoires non autonomes (A/AC.35/L.60).

43. Les représentants de la Belgique, du Brésil, de Cuba, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, du Mexique, du Pakistan, des Philippines et du Royaume-Uni ont fait des déclarations. On trouvera aux comptes rendus analytiques des quarante-troisième et quarante-quatrième séances l'exposé des points de vue et attitudes de leurs gouvernements en ce qui concerne la transmission de renseignements sur l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

44. Les représentants du Mexique et des Philippines ont présenté un projet de résolution sur les renseignements concernant les droits de l'homme dans les Territoires non autonomes (A/AC.35/L.70). Ce texte a été plus tard remplacé par un projet de résolution revisé soumis par les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Egypte, de l'Inde, du Mexique et des Philippines

(A/AC.35/L.73). Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé un amendement consistant en un paragraphe additionnel au projet revisé (A/AC.35/L.72). Le texte de cet amendement est le suivant :

« Espère que le fait de transmettre ces renseignements fera franchir une étape significative en hâtant, dans tous les pays, l'application progressive des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. »

45. Avant de procéder au vote sur l'amendement tel qu'il figure ci-dessus, le représentant du Royaume-Uni a demandé un vote séparé sur les mots « le fait de transmettre ces renseignements » dans l'amendement. Le Comité a décidé, par 9 voix contre 6, avec une abstention, le maintien de ces mots et a adopté l'amendement entier par 9 voix contre 2, avec 5 abstentions.

46. Le projet revisé de résolution, ainsi amendé, a été adopté par 10 voix contre 5, avec une abstention.

47. Les représentants de l'Australie, de la Belgique, de Cuba, de la France, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont ensuite expliqué leurs votes. Leurs explications de votes figurent au compte rendu analytique de la quarante-quatrième séance.

48. Le texte de la résolution adoptée (A/AC.35/L.75) est le suivant :

« *Le Comité spécial,*

« *Prenant note* de la résolution de l'Assemblée générale 446 (V) du 12 décembre 1950,

« *Notant en outre* qu'à quelques exceptions près, les Membres ayant la charge d'administrer les territoires non autonomes n'ont pas fait figurer dans les renseignements transmis au Secrétaire général en 1951, en vertu de l'Article 73 e de la Charte, un exposé succinct de la mesure dans laquelle la Déclaration universelle des droits de l'homme est appliquée dans les territoires non autonomes qu'ils administrent,

« *Exprime* sa satisfaction à ceux des Etats Membres qui se sont conformés à la résolution de l'Assemblée générale ;

« *Prie* tous les Membres administrants intéressés de transmettre au Secrétaire général en 1952 — conformément à la partie III, B.1 du Schéma revisé et compte tenu des débats du Comité spécial à ce sujet au cours de ses quarante-troisième et quarante-quatrième séances des 19 et 22 octobre 1951 — les renseignements nécessaires quant au respect des droits de l'homme dans les territoires dont ils ont la charge ;

« *Décide* d'informer l'Assemblée générale qu'il envisage d'inclure dans l'étude particulière qu'il consacrera, lors de sa prochaine session, au progrès social dans les Territoires non autonomes, le texte de recommandations relatives à l'application, dans ces territoires, des principes que contient la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

« *Espère* que le fait de transmettre ces renseignements fera franchir une étape significative en hâtant, dans tous les pays, l'application progressive des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. »

XI. Territoires auxquels s'applique le Chapitre XI de la Charte

49. Dans sa résolution 334 (IV) l'Assemblée générale a invité « tout comité spécial que l'Assemblée générale pourra instituer pour examiner les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte, à étudier les facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si tel ou tel Territoire est ou n'est pas un Territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes ».

50. En 1950, le Comité spécial a décidé que ce point serait inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine session.

51. Le Secrétaire général avait réuni la documentation essentielle sur les facteurs relatifs à l'application du Chapitre XI de la Charte (A/AC.35/L.30 et L.30/Add.1) pour faciliter les délibérations du Comité à ce sujet.

52. Au cours de la discussion générale de ce point de l'ordre du jour, les représentants de la Belgique, du Brésil, de Cuba, du Danemark, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines et du Royaume-Uni ont fait des déclarations qui sont reproduites dans le compte rendu analytique de la quarante-quatrième séance.

53. Le Comité spécial, plus soucieux de rechercher la compréhension mutuelle que d'accentuer les divergences d'opinions, n'a pas essayé d'aborder le problème pratique de savoir qui doit déterminer si un Territoire est, ou non, un Territoire non autonome.

54. Sur la proposition du représentant de l'Inde, un Sous-Comité a été désigné et a reçu mandat d'élaborer un rapport que le Comité examinerait dans son étude des facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si tel ou tel Territoire est ou n'est pas un Territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes. La composition de ce Sous-Comité est indiquée au paragraphe 9 ci-dessus.

55. Le projet de rapport du Sous-Comité a été soumis au Comité, lors de sa quarante-septième réunion. Les représentants de la Belgique, du Danemark, des Philippines et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations d'ordre général à propos dudit projet. Pendant la discussion détaillée du projet de rapport, divers amendements ont été adoptés, au nombre desquels un contre-projet pour la section VI, proposé par les représentants de la Belgique, du Danemark et du Royaume-Uni, et adopté par 8 voix contre 7, avec une abstention, après un vote sur appel nominal. Les représentants de l'Australie, de la Belgique, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont voté pour l'inclusion de ce texte dans le rapport. Les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Egypte, du

Mexique, du Pakistan, des Philippines et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont voté contre. Le représentant de l'Inde s'est abstenu.

56. Le contre-projet du premier paragraphe de la section VI, proposé par les représentants de Cuba, de l'Egypte, et des Philippines, bien que repoussé par le Comité, figure dans une note de bas de page à la quatrième partie [1] du rapport du Comité spécial.

57. Le projet de rapport, ainsi amendé et revisé, a été approuvé par le Comité par 10 voix contre une, avec 5 abstentions.

58. Les représentants de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, de Cuba, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Philippines, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont expliqué leurs votes, réservant à la fois la position de leurs gouvernements sur toute discussion de cette question qui pourrait intervenir devant l'Assemblée générale, et l'attitude de leurs gouvernements en ce qui concerne l'ensemble du problème considéré. Les déclarations faites par ces représentants sont reproduites dans le compte rendu analytique de la quarante-septième séance.

59. Le texte approuvé de ce rapport forme la quatrième partie du rapport du Comité à l'Assemblée générale.

XII. Cessation de la transmission de renseignements en vertu de l'Article 73 e de la Charte

60. Dans sa résolution 222 (III) l'Assemblée générale a considéré que : « les clauses du Chapitre XI de la Charte impliquent que l'Organisation des Nations Unies doit nécessairement être informée de toute modification intervenue dans la constitution et le statut de l'un quelconque de ces territoires en vertu de laquelle le gouvernement responsable estime inutile la communication de renseignements aux termes de l'Article 73 e de la Charte » ; et a invité « les Membres intéressés à transmettre au Secrétaire général, dans un délai maximum de six mois, tous renseignements utiles, en vertu du précédent paragraphe, y compris les textes constitutionnels, législatifs ou réglementaires concernant le gouvernement du Territoire, et les textes relatifs aux liens constitutionnels entre le Territoire et le gouvernement métropolitain ».

61. Conformément aux dispositions de cette résolution, le Gouvernement des Pays-Bas a adressé au Secrétaire général une « note explicative du Gouvernement des Pays-Bas à propos de la cessation de la transmission de renseignements en vertu de l'Article 73 e de la Charte en ce qui concerne Surinam et les Antilles hollandaises », une copie des principaux articles pertinents de la Constitution des Pays-Bas, modifiée en 1948, ainsi qu'une copie des principaux articles pertinents de l'Ordre provisoire et de la Constitution des Antilles hollandaises (A/AC.35/L.55 et A/AC.35/L.55/Corr.1).

62. La discussion de ce point de l'ordre du jour s'est ouverte par une déclaration du représentant des Pays-Bas développant les renseignements transmis par son gouvernement en application de l'invitation que contient la résolution 222 (III) et exposant la position de son gouvernement au sujet de toute suite que le Comité spécial et l'Assemblée générale pourraient donner à cette question. Sa déclaration figure au compte rendu analytique de la quarante-cinquième séance.

63. Les représentants de la Belgique, du Brésil, de Cuba, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Mexique, du Pakistan et des Philippines ont fait des déclarations, qui sont reproduites dans le compte rendu analytique de la quarante-sixième séance.

64. Au cours de leurs déclarations, et aussi ensuite, plusieurs représentants ont posé, sur les renseignements contenus dans le document A/AC.35/L.55, des questions auxquelles a répondu un représentant spécial de la délégation des Pays-Bas. Après quoi le Comité a indiqué qu'il appréciait la compétence et la franchise avec lesquelles le représentant spécial avait répondu aux questions qui lui étaient posées.

65. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté un projet de résolution demandant que le Comité spécial décide qu'il ne peut être mis fin à la transmission de renseignements relatifs à un Territoire non autonome quelconque avant que le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte n'ait examiné toutes les données concernant les modifications intervenues dans le statut du Territoire en cause et n'ait soumis à l'Assemblée générale une recommandation exposant que l'article 73 e a cessé de s'appliquer à ce Territoire (A/AC.35/L.77). La question de savoir si le Comité avait compétence pour examiner ledit projet a été soulevée dans les déclarations faites par les représentants de Cuba, de l'Inde, des Pays-Bas et des Etats-Unis d'Amérique. Ces déclarations figurent au compte rendu analytique de la quarante-neuvième séance. Par 13 voix contre une, avec une abstention, le Comité a décidé qu'il n'était pas compétent. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a exprimé l'opinion que cette décision du Comité était mal fondée.

66. Le représentant de Cuba a présenté un projet de résolution aux termes duquel le Comité spécial déciderait de ne pas poursuivre l'examen, qu'il avait entrepris, de la communication du Gouvernement des Pays-Bas et des notes y annexées, jusqu'à ce qu'il ait été tenu au courant des décisions de l'Assemblée générale concernant les facteurs qui doivent être pris en considération pour décider si un Territoire rentre ou non dans la catégorie des Territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes. Néanmoins, afin de permettre au Comité spécial de trouver une solution qui puisse recueillir l'unanimité des voix, il a retiré son projet de résolution en faveur d'un texte présenté ensuite par les représentants du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde et des Philippines.

67. Ce projet commun de résolution a été présenté par le délégué du Danemark. Au cours de la discussion qui a suivi, les représentants de la Belgique, du Brésil, de

[1] Voir page 46.

Cuba, du Danemark, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, des Philippines et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations qui figurent au compte rendu analytique de la quarante-neuvième séance.

68. Un amendement présenté par le représentant du Mexique en vue d'ajouter certains mots au paragraphe 6 du projet commun de résolution a été ultérieurement modifié comme suit, avec l'accord du représentant de l'Inde : « en vue de toute action qu'elle jugerait nécessaire ». Le Comité a adopté cet amendement par 7 voix contre 4, avec 3 abstentions.

69. Les paragraphes 1 à 4 du projet commun de résolution ont été adoptés par 14 voix contre une et le paragraphe 5 par 9 voix contre 2, avec 4 abstentions.

70. Le représentant de la Belgique a demandé un vote séparé sur les deux parties du paragraphe 6. La première partie de ce paragraphe, qui est ainsi rédigée « *Prend acte* de la communication du Gouvernement des Pays-Bas concernant la cessation de la transmission de renseignements relatifs à ces territoires et transmet cette communication à l'Assemblée générale », a été adoptée par 14 voix contre zéro. La seconde moitié du paragraphe, dont le texte est le suivant : « en même temps que son rapport à l'Assemblée générale concernant la résolution 334 (IV) et les comptes rendus analytiques se rapportant à ces questions, en vue de toute action qu'elle jugerait nécessaire » a été adoptée par 9 voix contre 4, avec 2 abstentions. Le paragraphe entier a été adopté par 9 voix contre 2, avec 3 abstentions.

71. Le projet commun de résolution, ainsi amendé, a été adopté par 10 voix contre une, avec 4 abstentions. Le représentant du Royaume-Uni a expliqué les raisons de son abstention ; les représentants de la Belgique et de la France ont associé leurs gouvernements à ces explications.

72. Le texte adopté de la résolution (A/AC.35/L.79) est le suivant :

« *Le Comité spécial,*

« *Tenant compte* de la résolution 222 (III) qui invite les Etats Membres intéressés à communiquer des renseignements concernant toute modification intervenue dans la constitution et le statut d'un Territoire non autonome,

« *Considérant* d'une part, qu'il a reçu du Secrétaire général copie de la communication du Gouvernement des Pays-Bas en date du 31 août 1951 (document A/AC.35/L.55) où il est fait part de ce que, de l'avis de ce gouvernement, les Territoires de Surinam et des Antilles néerlandaises ont cessé d'être des Territoires non autonomes au sens de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, et qu'en conséquence, le Gouvernement des Pays-Bas a décidé de mettre fin à la transmission au Secrétaire général de renseignements concernant les Territoires ci-dessus mentionnés en vertu de l'Article 73 e précité ;

« *Tenant compte* de la résolution 448 (V) par laquelle l'Assemblée générale prie le Comité spécial d'étudier les renseignements qui pourraient être communiqués au Secrétaire général et de faire rapport à leur sujet à l'Assemblée générale,

« *Ayant pris acte* des renseignements communiqués par le Gouvernement des Pays-Bas concernant le Surinam et les Antilles néerlandaises,

« *Ayant été informé* de ce qu'une conférence réunissant sur un pied d'égalité des représentants des Pays-Bas, de Surinam, et des Antilles néerlandaises se tiendra en mars 1952 pour décider d'un système de coopération dans le domaine des affaires communes aux trois pays et de l'établissement d'un nouvel ordre constitutionnel destiné à remplacer le régime provisoire actuel,

« *Prend acte* de la communication du Gouvernement des Pays-Bas concernant la cessation de la transmission de renseignements relatifs à ces Territoires et transmet cette communication à l'Assemblée générale, en même temps que son rapport à l'Assemblée générale concernant la résolution 334 (IV) et les comptes rendus analytiques se rapportant à ces questions, en vue de toute action qu'elle jugerait nécessaire. »

XIII. Résumés et analyses, par le Secrétaire général, des renseignements transmis

73. Outre les résumés des renseignements d'ordre statistique, le Comité disposait, pour étudier les questions de fond autres que celles qu'il avait déjà traitées sous les rubriques précédentes, d'une analyse préliminaire de la question de l'enfance délinquante (A/AC. 35/L.36), d'un résumé des statistiques démographiques (A/AC.35/L.57) et d'une note sur les politiques en matière de colonisation agricole préparés par le Secrétaire général (A/AC.35/L.61).

74. Les représentants du Danemark, de l'Inde, des Philippines et du Royaume-Uni ont fait des déclarations qui figurent au compte rendu analytique de la quarantième-huitième séance.

75. Le représentant du Danemark a attiré l'attention du Comité sur la difficulté qu'il y a, en raison des dispositions de la résolution 447 (V) de l'Assemblée générale, de faire des comparaisons pertinentes entre la situation existant dans les Territoires non autonomes et les pays environnants, quand les conditions fondamentales sont les mêmes, et a exprimé l'espoir que cette résolution serait rapportée dans un prochain avenir.

76. Le représentant des Philippines a suggéré qu'en raison de la dualité d'aspect des conditions économiques et sociales impliquées dans la question des politiques de colonisation agricole, le document A/AC.35/L.61 devrait être soumis au Comité lors de sa session de 1952. Le Comité a approuvé cette suggestion.

XIV. Résumés, par le Secrétaire général, des renseignements volontairement transmis

77. La résolution 218 (III) de l'Assemblée générale a invité, dans son paragraphe 4 *c*), le Secrétaire général à préparer « des résumés annuels de toute documentation que les Membres auraient volontairement transmise sur la partie facultative du Schéma ». En conséquence, un document résumant les renseignements de cette nature transmis par les Gouvernements de l'Australie, du Danemark, des Pays-Bas et des Etats-Unis d'Amérique, a été établi.

78. Le représentant de l'Inde a rendu hommage à l'initiative de ceux des Membres administrants qui avaient volontairement transmis des renseignements conformément aux termes de la résolution ci-dessus mentionnée.

79. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait observer que l'absence, dans le document présenté au Comité, des renseignements que son gouvernement transmet habituellement sous la rubrique facultative du Schéma était uniquement due à un retard dans la transmission et que ces renseignements seraient soumis au Secrétaire général dans un prochain avenir pour être inclus sous forme d'additif au rapport du Secrétaire général sur les « Renseignements volontairement transmis » (A/1835).

XV. Questions de procédure

80. Le Comité disposait des documents suivants préparés par le Secrétaire général : « Avant-propos concernant les travaux du Comité spécial » (A/AC. 35/L.31), « Date de réception des renseignements » (A/AC.35/L.54) et « Relations avec les gouvernements » (A/AC.35/L.58). Le premier rapport du Sous-Comité chargé de la revision du Schéma (A/AC.35/L.66) a également été soumis à l'examen du Comité.

81. Le représentant du Royaume-Uni a présenté une suggestion, contenue dans le document A/AC.35/L.66, selon laquelle, afin d'alléger le fardeau que fait peser, sur les administrations de certains des plus petits Territoires dont son gouvernement a la charge, la préparation annuelle des renseignements, il y aurait lieu de ne transmettre que tous les trois ans, pour ce qui regarde vingt-deux de ces Territoires, les renseignements prévus à l'Article 73 e. Un certain nombre de représentants ont apprécié la charge que représente pour les Autorités administrantes, dans les plus petits Territoires, la préparation annuelle des renseignements. Ils ont fait valoir, en revanche, que les renseignements relatifs à ces Territoires étaient de grande valeur pour le Comité spécial, étant donné que l'importance des questions de principe en cause ne pouvait dépendre de l'étendue réelle d'un Territoire, et que tout changement impliquerait des amendements aux résolutions de l'Assemblée générale et pourrait être interprété comme signifiant que cette dernière attache moins d'importance aux dispositions du Chapitre XI de la Charte que ne l'indiquaient les décisions prises en 1946 et depuis lors. Les déclarations faites à ce sujet par les représentants de l'Australie, de la Belgique, de Cuba, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, des Philippines et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques figurent dans le compte rendu analytique de la quarante-huitième séance.

82. A la suite du débat et en raison de l'attitude prise par certains représentants à l'égard de la suggestion présentée par son gouvernement, le représentant du Royaume-Uni n'a pas maintenu cette suggestion devant le Comité spécial, et il a réservé la position que prendrait son gouvernement dans tout nouvel examen de la question par l'Assemblée générale.

XVI. Coopération internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire

83. Dans sa résolution 445 (V), l'Assemblée générale a souligné à nouveau « l'importance qu'elle attache à la collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les Territoires non autonomes, ainsi qu'elle l'a déjà signalé dans la résolution 331 (IV) ». Par cette dernière résolution, l'Assemblée générale invitait les institutions spécialisées à communiquer annuellement à l'Organisation des Nations Unies, au sujet des progrès réalisés dans leurs travaux, des renseignements qui présenteraient une utilité pour les Territoires non autonomes. En réponse à cette invitation, la FAO a présenté un document relatif à ses activités intéressant les Territoires non autonomes : aide apportée à l'amélioration des services gouvernementaux, discussion des problèmes d'intérêt commun sur son initiative, coopération avec d'autres institutions des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organismes intergouvernementaux (A/AC.35/L.51). De même, l'UNESCO a soumis un rapport traitant de celles de ses activités qui peuvent présenter un intérêt pour les Puissances responsables de l'administration de Territoires non autonomes (A/AC.35/L.64).

84. Le Secrétaire général a préparé divers documents traitant des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements intéressés (A/AC.35/L.58), les institutions spécialisées (A/AC.35/L.35), ainsi qu'un bref exposé de la collaboration internationale en ce qu'elle intéresse la situation économique et sociale des Territoires non autonomes (A/AC.35/L.65 et L.65/Add.1).

85. Après une déclaration préliminaire du représentant du Secrétaire général, les représentants de l'Australie, de l'Inde, du Mexique et de l'UNESCO ont fait des déclarations, que l'on trouvera reproduites dans le compte rendu analytique de la quarante-huitième séance.

86. Au moment de la conclusion des débats, le Président s'est félicité de la collaboration des institutions spécialisées aux travaux du Comité. Les représentants de Cuba, de l'Inde et du Mexique ont indiqué qu'ils avaient particulièrement apprécié les activités de l'UNESCO en ce qui concerne les Territoires non autonomes, plus spécialement dans le domaine des relations sociales.

XVII. Travaux futurs du Comité spécial

87. Le Comité était saisi d'un document de travail préparé par le Secrétaire général (A/AC.35/L.71), exposant un plan préliminaire d'études à entreprendre en 1952 sur la situation et le progrès dans le domaine social.

88. Le Comité avait aussi à considérer une proposition soumise par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, énonçant les sujets que le Comité spécial pourrait examiner au cours de sa session de 1952. Le représentant de l'Inde a suggéré que les « Relations raciales — problèmes et solutions » ainsi que des indications détaillées sur les divers aspects de cette question forment un sujet supplémentaire d'études à insérer à la fois dans le plan préparé par le Secrétariat et dans la liste soumise par le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Le représentant de Cuba a suggéré quelques points supplémentaires à ajouter aux indications détaillées proposées par le représentant de l'Inde. En outre, le représentant des Philippines a proposé que soient ajoutés à la liste des sujets les « Problèmes concernant les droits de l'homme ». Il a souligné que le Comité avait déjà décidé de donner son attention à cette question à l'occasion des études sociales à entreprendre en 1952.

89. Au cours de la discussion générale qui a suivi, les représentants de l'Australie, de la Belgique, de Cuba, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations. Les représentants du Secrétaire général et de l'OMS ont aussi participé aux débats. Les divers points de vue exprimés par ces représentants figurent au compte rendu analytique de la cinquantième réunion.

90. Le Comité a décidé qu'en ce qui concerne le choix des sujets à examiner sous le titre général de « Situation et progrès dans le domaine social », comme en ce qui concerne toute suggestion en vue de l'ordre du jour provisoire du Comité pour 1952, le Secrétaire général devrait préparer ses plans de travail en tenant pleinement compte tant des discussions qui ont pris place à propos de ce point particulier que de la tendance générale des débats tout au long de la session du Comité.

91. Diverses observations ont été présentées à propos de la durée de la session en 1952 ; à cette occasion, certains membres ont exprimé l'opinion qu'un laps de temps de trois, ou au plus quatre, semaines devrait suffire. Toutefois, d'autres membres ont pensé que le mieux serait de s'en tenir à la pratique actuelle. Etant donné que la résolution 332 (IV) de l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à fixer la date ou les dates des réunions du Comité, il a été décidé qu'il suffirait que le Secrétaire général, en prenant les décisions qui lui incombent, prenne note des désirs exprimés par le Comité à ce propos pour son information.

Annexe I

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ SPÉCIAL

1. Ouverture de la séance.
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour provisoire.
4. Situation économique et développement des Territoires non autonomes :

   Analyse par le Secrétaire général, des renseignements et des documents transmis par l'OIT et la FAO :

   a) Principaux problèmes économiques et aspects généraux du développement économique ;

   b) L'économie rurale, en ce qui concerne particulièrement le développement de l'agriculture, la répartition des terres, le crédit agricole, l'organisation de coopératives rurales ;

   c) Pêcheries ;

   d) Forêts ;

   e) Recherches agricoles ;

   f) Programmes généraux de développement industriel.
5. Facteurs d'ordre social exerçant une influence sur le développement économique : analyses préliminaires établies par le Secrétaire général et documents soumis par l'OIT et l'OMS :

   a) Organisation du bien-être rural ;

   b) Organisation des services d'hygiène ruraux ;

   c) Main-d'œuvre migrante et autres problèmes relatifs à la main-d'œuvre ;

   d) Niveaux de vie.
6. L'enseignement dans les Territoires non autonomes :

   a) Analyse, par le Secrétaire général, des renseignements relatifs à l'enseignement ;

   b) Rapports présentés par l'UNESCO sur l'état des travaux relatifs à l'emploi des langues vernaculaires et de la langue nationale comme véhicules de l'enseignement dans les écoles, et aux mesures à prendre pour supprimer l'analphabétisme ;

   c) Autres questions soulevées par le rapport spécial sur l'enseignement approuvé par l'Assemblée générale en 1950.
7. Renseignements relatifs à l'assistance technique fournie aux Territoires non autonomes par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.
8. Renseignements relatifs aux droits de l'homme dans les Territoires non autonomes.
9. Rapports du Sous-Comité chargé de la revision du Schéma.
10. Etude des facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si tel ou tel Territoire est ou non un Territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes.
11. Renseignements transmis en application de la résolution 222 (III) sur la cessation de la transmission des renseignements :

    a) Cessation de la transmission des renseignements transmis en vertu de l'article 73 e de la Charte : Communications du Gouvernement des Pays-Bas au sujet du Surinam et des Antilles hollandaises.

12. Résumés et analyses, rédigés par le Secrétaire général, des renseignements transmis en 1951 :
   a) Autres questions de fond d'ordre général qui ne figurent pas sous de précédentes rubriques ;
   b) Renseignements communiqués spontanément sous les rubriques facultatives du schéma ;
   c) Questions de procédure.

13. Collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et de l'enseignement dans les Territoires non autonomes.

14. Futurs travaux du Comité spécial.

15. Approbation du rapport général que le Comité spécial doit présenter à l'Assemblée générale.

Annexe II

RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte soumet à l'examen de l'Assemblée générale les projets de résolutions suivants :

A. *Projet de résolution sur la revision du Schéma* (voir deuxième partie du présent rapport) [1] ;

B. *Projet de résolution sur la situation économique et les problèmes du développement économique des Territoires non autonomes :*

« *L'Assemblée générale,*

« *Prenant note* du rapport préparé par le Comité spécial sur la situation économique et les problèmes de développement dans les Territoires non autonomes,

« 1. *Approuve* le rapport du Comité spécial comme constituant un exposé succinct mais réfléchi de la situation économique et des problèmes relatifs au développement économique dans les Territoires non autonomes ;

« 2. *Invite* le Secrétaire général à transmettre ce rapport pour examen aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ayant la responsabilité d'administrer des Territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées. »

[1] Voir pages 11 à 26.

Deuxième Partie

RAPPORT CONCERNANT LA REVISION DU SCHÉMA

Introduction

En 1950, le Comité spécial a, par une résolution, nommé « un Sous-Comité [1] de » six Etats membres, à savoir le Brésil, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, les Philippines et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord », qui se réunira en 1951, « dans la semaine précédant immédiatement la réunion du Comité spécial » et effectuera les travaux de revision à temps pour qu'ils puissent être soumis au Comité, lors de sa session de 1951 ». Le Comité a, en outre, demandé au Secrétaire général « de préparer à cet effet un document de travail destiné au Sous-Comité qui prendrait en considération les désirs exprimés par le Comité dans ladite résolution ».

Le Sous-Comité s'est en conséquence réuni à Genève du 27 septembre au 2 octobre 1951. Il disposait des documents de travail préparés par le Secrétariat (A/AC.35/SC.1/L.2 et A/AC.35/SC.1/L.3) et d'une compilation des amendements soumis par les délégations américaine, britannique et française, par l'OAA et l'UNESCO, ainsi que des suggestions présentées par le Secrétariat (A/AC.35/SC.1/L.7).

Le Sous-Comité a tenu, sous la présidence du représentant des Philippines, cinq réunions et approuvé à l'unanimité un texte revisé et amendé de Schéma à soumettre au Comité spécial (A/AC.35/L.67).

Le Comité a examiné ce texte revisé au cours de ses trente-huitième et trente-neuvième réunions. Au cours des débats, quelques nouveaux amendements ont été adoptés et incorporés au texte revisé.

Le projet de résolution suivant, préparé par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, des Philippines et du Royaume-Uni, a été adopté par 11 voix contre une, avec 3 abstentions, et est soumis à l'examen de l'Assemblée générale :

« *L'Assemblée générale*,

« *Considérant* l'importance que présente le progrès des populations des Territoires non autonomes tel qu'il est exposé dans la Déclaration du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies,

« *Considérant* que les renseignements transmis par les Etats Membres responsables de l'administration des Territoires non autonomes sont d'un intérêt croissant pour l'Assemblée générale,

« *Prenant note* que ces renseignements — réunis conformément au Schéma destiné à servir de guide aux Etats Membres inclus dans la résolution 142 (II) approuvée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1947 — ainsi que les renseignements complémentaires mis à la disposition du Secrétaire général, présentent une valeur de plus en plus certaine,

« *Considérant* néanmoins, que ce Schéma demande à être adapté à la lumière de l'expérience,

« 1. *Décide* que le Schéma présentement inclus dans la résolution 142 (II) sera remplacé par le texte ci-joint ;

« 2. *Invite* les Etats Membres responsables de la transmission de renseignements en vertu de l'Article 73 e de la Charte à prendre toutes mesures utiles pour faire parvenir des renseignements aussi complets et récents que possible et, pour y atteindre, à prendre en considération les différentes parties du Schéma revisé. »

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément N° 17*, Première Partie, paragraphe 81.

SCHÉMA

destiné à servir de guide aux Etats Membres pour la préparation des renseignements à transmettre en application de l'Article 73 e de la Charte

AVANT-PROPOS

Section A

1. Le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies constitue une déclaration relative aux Territoires non autonomes. Aux termes de l'Article 73 e, qui fait partie de ce chapitre, les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des Territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, s'engagent à :

> « communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables, autres que ceux auxquels s'appliquent les Chapitres XII et XIII ».

2. Par sa résolution 142 (II) du 3 novembre 1947, l'Assemblée générale a approuvé l'établissement d'un « Schéma » destiné à servir de guide aux Etats Membres pour la préparation des renseignements à transmettre en vertu de l'Article 73 e. Par sa résolution 218 (III) du 3 novembre 1948, elle a développé la précédente résolution et a recommandé en particulier, en même temps qu'elle invitait les Etats Membres à transmettre les renseignements les plus récents dont ils disposent, que ceux-ci fassent connaître les modifications intervenues dans les données statistiques et tous autres changements notables, y compris les progrès réalisés dans l'exécution des programmes de développement ; ces modifications se réfèrent à l'année précédente, et concernent les problèmes visés à l'Article 73 e de la Charte. Elle a précisé qu'il n'était pas nécessaire de répéter les renseignements fournis antérieurement si l'on prenait soin de faire référence aux sources appropriées. Par cette même résolution elle a encore invité le Secrétaire général à préparer des résumés et analyses complets des renseignements transmis en 1949, stipulant que, par la suite, ces documents seraient établis tous les trois ans, et que, dans l'intervalle des documents annuels complémentaires feraient apparaître les modifications dans les données statistiques et autres changements notables intervenus au cours de l'année précédente.

3. En 1951 l'Assemblée générale a approuvé, sur la recommandation du Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte, la revision du Schéma.

4. Le présent document contient le texte du Schéma revisé.

Section B

1. Les points mentionnés dans le Schéma ont parfois trait à des facteurs permanents tels que la superficie ou la géographie d'un Territoire donné. En ce cas il n'y aurait aucun intérêt à répéter des renseignements déjà fournis. Ceci vaut également pour certaines caractéristiques comme les ressources naturelles ou les grands traits de l'économie d'un territoire ; il serait cependant utile de mentionner ici les changements constatés, par exemple, après des prospections géologiques ou l'introduction de nouvelles cultures.

2. Il est demandé une seconde catégorie de renseignements relatifs aux programmes gouvernementaux à long terme et à l'organisation administrative. On suggère que, dans ce cas, les renseignements ne soient fournis que tous les trois ans (par exemple, en ce qui concerne les renseignements transmis en 1952, sur la situation au cours de l'année précédente, administrative ou civile). Il est par ailleurs souhaitable que, dans le cas de renseignements concernant la politique fondamentale des gouvernements, l'on fasse chaque année une référence particulière à ceux-ci, même si aucun changement n'est intervenu.

3. On constatera qu'une troisième catégorie de renseignements consiste en grande partie à fournir les statistiques relatives à l'année en cours d'étude ; ceux-ci devront être fournis de façon très détaillée chaque année.

4. S'agissant des statistiques demandées à propos de certaines questions, on trouvera en annexe des modèles auxquels il est recommandé de se conformer. On a suivi cette méthode afin que les Territoires qui jugent la chose possible se conforment aux modèles suggérés, tandis qu'au contraire d'autres Territoires seront libres de fournir les renseignements en s'accommodant des pratiques ou des moyens actuels.

5. Partout où la situation des Territoires le rendra possible, les statistiques devront être classées de manière à mettre en lumière les conditions particulières aux populations indigène et non indigène et leur participation à la chose publique (par exemple : personnel administratif, répartition des terres, possibilités d'instruction). Ces renseignements sont demandés en particulier dans les cas où du fait de la loi ou de la pratique administrative, il existe des distinctions raciales ou religieuses.

6. Dans le cas où, en vertu d'une convention générale en matière économique, sociale ou d'enseignement, des renseignements sont transmis à une institution internationale par des Etats Membres, parties à une telle convention, et des renseignements qui correspondent à certains renseignements demandés dans le Schéma sont transmis régulièrement à des organisations internationales fonctionnant sous l'égide des Nations Unies conformément aux dispositions prises à cet effet, la transmission d'une copie de ces renseignements au Secrétaire général des Nations Unies satisferait à l'obligation que renferme l'Article 73 e, en ce qui concerne la matière traitée. Chaque fois que des renseignements appropriés sont publiés, il n'est pas nécessaire que les gouvernements reproduisent ces renseignements ; il suffira d'une référence au chapitre et à la page de la publication en question (avec communication de la publication elle-même, si nécessaire).

Section C

1. Afin de permettre au Comité spécial de passer en revue les progrès accomplis dans les Territoires, dans les domaines énoncés par l'Article 73 de la Charte, les Etats Membres sont invités à fournir une description des principes et des mesures pratiques mettant en lumière les tendances générales dans les Territoires dont il s'agit, telles que :

a) Progrès accomplis dans les domaines économique, social et de l'enseignement, y compris la participation des habitants à toute discussion commune des problèmes relatifs à ces domaines ;

b) Participation des Territoires aux commissions régionales ou spécialisées du Conseil économique et social, aux organes des institutions spécialisées et aux commissions ou conférences régionales, y compris les organismes de recherche ;

c) Recours à l'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées, ou provenant d'autres organismes internationaux, y compris la manière dont une telle assistance a été intégrée dans les programmes à long terme pour le développement des Territoires ;

d) Mesures prises pour l'adoption, la rectification ou la mise en œuvre d'accords internationaux de particulière importance pour les Territoires.

Renseignements concernant chaque Territoire

Ire partie. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

A. *Géographie*

1. Situation.
2. Superficie.
3. Topographie.
4. Climat.
5. Exposé des principales ressources naturelles.

B. *Histoire*

C. *Habitants*

1. Composition ethnique de la population ; ses tendances générales ;

2. Statistiques de la population comprenant, dans la mesure du possible, le détail de sa composition par âges, races, religions et sexes ;

3. Statistiques de l'immigration.

D. *Gouvernement* (partie facultative)

1. Exposé indiquant le statut du Territoire, la constitution, l'acte législatif ou réglementaire établissant son système de gouvernement ainsi que les dispositions relatives à la nationalité de ses habitants.

2. Brève description de la structure et des pouvoirs du Gouvernement local, comprenant :

a) Le mode de nomination des principaux fonctionnaires de l'Exécutif ;

b) La composition et les pouvoirs des assemblées consultative et législative ;

c) L'étendue du corps électoral, y compris les conditions requises pour l'exercice du droit de vote ;

d) La structure du système judiciaire ;

e) La mesure dans laquelle les habitants indigènes et non indigènes participent aux fonctions administratives et judiciaires du gouvernement et font partie des organes législatifs et consultatifs.

3. Description des organes de gouvernement local, y compris l'étendue de la participation des habitants indigènes et non indigènes.

4. Tous événements significatifs ou tous développements projetés en ce qui concerne les questions ci-dessus mentionnées et spécialement ceux qui tendraient à accroître la participation des autochtones au gouvernement du Territoire.

IIe partie. — CONDITIONS ÉCONOMIQUES

A. *Renseignements généraux*

1. Description des progrès généraux du développement économique [1].

2. Description de tout organisme spécial pour le développement économique d'ensemble, y compris renseignements sur la participation de représentants de la population indigène au sein de ceux-ci.

3. Evaluation des investissements au cours de la période considérée, tant publics que privés, y compris, si possible, des précisions sur la provenance des investissements.

[1] Il y a intérêt à fournir sous les rubriques suivantes des renseignements détaillés sur tout changement intervenu ainsi que, sous la rubrique Finances publiques, les renseignements sur les aspects budgétaires des plans de développement.

B. *Agriculture et élevage*

1. Description des services administratifs chargés de l'agriculture et de l'élevage avec indications sur leurs budgets, leurs attributions et l'importance de leur personnel.

2. Description du système foncier et du mode d'utilisation des terres notamment :

a) Utilisation des terres arables : surfaces cultivables, pâturages, prairies, etc. ;

b) Conservation et utilisation de la terre et des eaux, législation, réglementation, organismes divers et pratiques ;

c) Propriété du sol :

i) Description de la politique suivie, de la législation et de la réglementation en la matière ;

ii) Superficie et types de sols dont disposent les autochtones, les non-autochtones et le gouvernement ;

iii) Types de tenures foncières ;

iv) Types d'affermage ;

v) Programmes de développement relatifs à l'utilisation ou à la propriété des terres et des eaux ;

d) Colonisation et législation s'y rapportant.

3. *Principales récoltes :*

a) Surfaces cultivées et production [1] ;

b) Description de tout changement notable par rapport à la période couverte par les précédents renseignements ; causes de ces changements.

4. *Elevage :*

a) Statistiques de l'élevage [1] ;

i) Nombre de bêtes ;

ii) Productions animales.

b) Plans pour l'amélioration de l'élevage, organismes qui en sont chargés, progrès accomplis pendant la période considérée et programmes de développement pour :

i) Le contrôle des parasites et des maladies des animaux ;

ii) L'amélioration du bétail ;

iii) L'amélioration des pâturages et de l'alimentation en eau.

5. Etude et étendue de l'endettement agricole.

6. Aide à la production agricole, qu'elle vienne d'établissements publics ou privés ou de coopératives, y compris l'aide envisagée dans les plans de développement :

a) Facilités et capitaux disponibles pour le crédit ;

b) Facilités accordées pour la commercialisation, l'emmagasinage, le classement et le traitement primaire des produits agricoles ;

c) Autres formes d'aide à l'agriculture, fourniture d'outillage, d'équipement, de semences et d'engrais, etc. ;

d) Lutte contre les parasites et les maladies des plantes : organisation et progrès atteints pendant la période considérée.

7. Recherche et enseignement en matière agronomique :

a) Organisation ;

b) Progrès accomplis pendant la période considérée ;

c) Contributions apportées à l'un quelconque des plans de développement ci-dessus décrits.

8. Vulgarisation agricole :

a) Organisation ;

b) Développement entrepris pendant la période considérée ;

c) Principales activités poursuivies, y compris contributions apportées par la vulgarisation agricole à l'un quelconque des plans de développement ci-dessus décrits.

9. Programmes de développement agricole autres que ceux ci-dessus mentionnés :

a) Programmes fondamentaux ;

b) Progrès au cours de la période considérée.

C. *Forêts*

1. Description des objectifs de la politique forestière et des progrès réalisés dans sa mise en œuvre au cours de la période considérée.

2. Description des services administratifs chargés de la sylviculture et de la production des bois industriels avec indications générales sur leurs budgets, leurs attributions et l'importance de leur personnel.

3. Description des progrès réalisés au cours de la période considérée en ce qui concerne :

a) L'inventaire des ressources forestières ;

b) La conservation et l'entretien des forêts ;

c) Superficies exploitées et volume de la production ;

d) La production et la commercialisation des produits de la forêt [1].

4. Recherche et enseignement en matière forestière :

a) Organisation ;

b) Progrès effectués au cours de la période considérée.

5. Développement forestier, y compris programmes concernant la reforestation :

a) Programmes fondamentaux ;

b) Progrès effectués au cours de la période considérée.

[1] Voir annexe I.

D. *Pêcheries*

1. Description des services administratifs chargés des pêches, y compris budgets, attributions et importance du personnel.

2. Description des pêcheries, y compris statistiques de la pêche, notamment :

a) Ressources ;

b) Prises en mer ou débarquées à terre, pêcheurs, embarcations, engins de pêche [1] ;

c) Traitement : conservation, congélation, salaison ;

d) Commercialisation.

3. Etudes et recherche en matière de pêche :

a) Organisation ;

b) Progrès atteints au cours de la période considérée.

4. Développement des pêcheries :

a) Programmes fondamentaux ; institutions ;

b) Progrès réalisés au cours de la période considérée.

E. *Industries extractives*

1. Description des services administratifs chargés des recherches géologiques et du contrôle des exploitations minières, y compris budgets, attributions et importance du personnel.

2. Description des industries extractives, notamment :

a) Droit minier et propriété du sous-sol ;

b) Législation applicable aux permis de recherches, à l'octroi de concessions et aux redevances minières ;

c) Traitement des minerais ;

d) Statistiques de la production [2].

3. Indication de la propriété (indigènes et non-indigènes) des mines en exploitation.

4. Recherches géologiques :

a) Organisation ;

b) Progrès obtenus au cours de la période considérée.

5. Développement en matière minière :

a) Programmes fondamentaux ;

b) Progrès obtenus au cours de la période considérée.

F. *Energie*

1. Description des services administratifs chargés du développement et de la distribution de l'énergie, y compris un exposé sommaire de la mesure dans laquelle les centrales sont propriété publique ou privée.

2. Statistiques des sources d'énergie hydro-électrique ou autres, y compris puissance installée (en kilowatts ou chevaux-vapeur) et production annuelle pour les besoins industriels et domestiques.

3. Développement de l'énergie :

a) Programmes fondamentaux ;

b) Progrès réalisés au cours de la période considérée.

G. *Industrie*

1. Description des services administratifs chargés du développement industriel et artisanal.

2. Statistiques de la production industrielle, notamment [3] :

a) Industries alimentaires ;

b) Industries métallurgiques ;

c) Industries textiles ;

d) Industries chimiques ;

e) Autres industries manufacturières ;

f) Autres industries.

3. Répartition de la propriété des usines (indigènes et non indigènes).

4. Brève description de l'artisanat, des industries rurales ou villageoises, notamment :

a) Principaux types ;

b) Formes de l'aide fournie par le gouvernement ;

c) Nature de l'emploi (femmes, enfants, partiel, etc.).

5. Développement industriel :

a) Programmes fondamentaux ;

b) Progrès atteints au cours de la période considérée.

H. *Transports et communications*

1. Statistiques sommaires concernant les transports, comprenant dans les cas appropriés le tonnage et les passagers transportés, si possible en tonnes-kilomètres et en voyageurs-kilomètres, concernant :

a) Transports par route ;

b) Chemins de fer ;

c) Transports aériens ;

d) Voies de navigation intérieures ;

e) Transports par mer.

2. Statistiques sommaires concernant les communications :

a) Services postaux ;

b) Téléphone ;

c) Télégraphes ;

d) Radio ;

e) Autres moyens de communiquer.

3. Développement :

a) Programmes fondamentaux ;

b) Progrès réalisés au cours de la période considérée.

[1] Voir annexe I.

[2] Voir annexe II.

[3] Voir annexe III.

I. *Finances publiques*

1. Description du système budgétaire :

a) Territorial ;

b) Provincial, municipal ou d'autres communautés locales.

2. Exposé, par rubriques principales, des recettes et dépenses du Territoire avec, dans les cas appropriés, l'indication des recettes et des dépenses des principales collectivités locales. Indiquer séparément, chaque fois que possible, les prévisions budgétaires afférentes aux programmes de développement économique.

3. Exposé de l'actif et du passif.

4. Description du système d'imposition, comprenant les taux applicables aux individus et aux sociétés et, le cas échéant, aux contribuables autochtones et non autochtones.

J. *Banques et crédit*

1. Description :

a) Du type de monnaie ayant cours ;

b) Des facilités bancaires et des possibilités de crédit ;

c) Des taux d'intérêt et d'escompte ;

d) Balance des comptes et contrôle des changes.

K. *Commerce international*

1. Statistiques des importations et exportations en quantités et en valeur, mettant en lumière les principaux groupes d'articles et les courants commerciaux, si possible par principaux groupes conformément à la classification internationale-type.

2. Description :

a) Du régime et des tarifs douaniers ;

b) Des restrictions apportées aux importations et exportations.

3. Liste des accords commerciaux conclus pendant l'année.

IIIe partie. — CONDITIONS SOCIALES

A. *Renseignements généraux*

Description des problèmes sociaux posés par les relations raciales et culturelles, y compris renseignements sur le statut de la femme.

B. *Droits de l'homme*

1. Description de la façon dont les droits de l'homme, selon les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, sont protégés par la loi, notamment :

a) Principes et procédures en vigueur ;

b) Législation de base et sa mise en application ;

c) Législation contre la discrimination.

C. *Conditions de la main-d'œuvre et de l'emploi*

1. Exposé de la politique en matière de travail et des problèmes généraux s'y rattachant.

2. Description des services administratifs chargés de l'inspection du travail, du règlement des conflits du travail, des relations avec les organisations professionnelles et du fonctionnement des bureaux de placement. Renseignements sur les budgets de ces services, et sur les fonctions et l'importance du personnel employé.

3. Données statistiques relatives aux principales catégories de travailleurs, comprenant l'emploi et les catégories professionnelles aux taux de salaires moyens, aux heures de travail, aux jours de congés et aux jours fériés.

4. Exposé avec données statistiques sur :

a) Le chômage ;

b) Le « sous-emploi » ;

c) Le travail saisonnier ;

d) La migration des travailleurs [1].

5. Description des organisations professionnelles, notamment :

a) Statut légal des organisations patronales et ouvrières ;

b) Régime de ces organisations ;

c) Relations avec les organisations métropolitaines et internationales ;

d) Nombre et effectifs, y compris une liste des organisations les plus importantes.

6. Description des méthodes de règlement des conflits du travail avec données statistiques sur les conflits du travail, les journées de travail perdues et les méthodes de règlement employées.

7. Activités sociales dans l'industrie et l'agriculture.

8. Description de la formation professionnelle et du système d'apprentissage.

9. Liste des principales lois et règlements pour la protection des travailleurs et des Conventions internationales du Travail appliquées dans le Territoire. Au cas où les renseignements sont annuellement transmis à l'Organisation internationale du Travail, il n'est pas nécessaire de les communiquer à nouveau, si une copie en a été adressée au Secrétaire général en conformité avec les obligations de l'Article 73 e de la Charte.

D. *Sociétés coopératives*

1. Description des services administratifs chargés de l'aide aux sociétés coopératives, avec indications sur leurs budgets, l'importance de leur personnel et leurs attributions.

2. Description des sociétés coopératives existantes, notamment :

a) Leur nombre et leurs types ;

b) Leurs effectifs ;

c) Etendue de leurs opérations.

[1] Voir annexe IV.

E. *Niveau de vie*

1. Renseignements statistiques sur les prix de détail des principaux articles de consommation.

2. Etudes de budgets familiaux-types :

a) Procédure de sélection ;

b) Structure des dépenses et de la consommation

3. Coût de la vie :

a) Indices des prix ;

b) Méthodes de calcul.

4. Statistiques du revenu national :

a) Structure du revenu national ;

b) Répartition du revenu entre les différents groupes de la population et les groupes ethniques ;

c) Méthodes de calcul.

F. *Aménagement des campagnes, urbanisme et habitat*

1. Exposé des conditions et des problèmes de l'habitat, y compris renseignements sur le degré d'occupation excessive des logements, le coût des matériaux de construction et les facilités offertes par le Territoire pour s'en procurer.

2. Programmes principaux et organismes administratifs pour l'amélioration de l'habitat dans les zones urbaines et rurales.

3. Dispositions prises pour l'échange de connaissances acquises en matière de construction, y compris les projets pilotes et la formation de la main-d'œuvre spécialisée.

4. Aide financière et technique des gouvernements aux programmes de logement, aux programmes d'habitations à bon marché ainsi qu'à l'acquisition de la propriété des logements.

G. *Sécurité et assistance sociales*

1. Description des services administratifs chargés de la protection sociale ; bénéficiaires, prestations et financement des assurances sociales en ce qui concerne :

a) Les maladies ;

b) Le chômage ;

c) Les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

d) La vieillesse et l'invalidité ;

e) Les facilités consenties avant et après la grossesse.

2. Description des services administratifs chargés de l'assistance sociale, avec indications sur leurs budgets, l'importance de leur personnel, leurs attributions et les moyens de formation de leur personnel, qu'il s'agisse de salariés ou de volontaires.

3. Exposé des problèmes d'assistance sociale et des méthodes appliquées, y compris renseignements sur :

a) La protection des femmes enceintes et de l'enfance ;

b) L'enfance délinquante ;

c) L'assistance aux vieillards ;

d) L'assistance aux infirmes et leur rééducation ;

e) La lutte contre la prostitution ;

f) Les œuvres d'assistance sociale.

H. *Lutte contre la criminalité et traitement des délinquants* [1]

1. Statistiques de la criminalité, en indiquant tout changement notable dans les délits qui présentent un intérêt particulier en raison des conditions existant dans le Territoire.

2. Description des services pénitentiaires, avec indications sur :

a) L'effectif de la population détenue ;

b) Les maisons de correction spéciales ;

c) Le règlement intérieur des établissements ;

d) Les systèmes de remise de peine, le paiement du travail des détenus, l'occupation des détenus à l'extérieur des établissements pénitentiaires, etc. ;

e) L'assistance aux anciens détenus.

I. *Santé publique*

1. Description des services administratifs chargés de l'hygiène et de la santé publiques.

2. Renseignements statistiques relatifs au personnel médical et sanitaire privé et public [2].

3. Renseignements statistiques en ce qui concerne les dépenses afférentes à la santé publique y compris :

a) Les dépenses ordinaires ;

b) Les dépenses extraordinaires ;

c) Les dépenses relatives à tous travaux entrepris par des services autres que ceux de la santé publique et comprenant des travaux relatifs à l'hygiène publique ;

d) Le pourcentage du budget de la santé publique par rapport au budget total du Territoire (en indiquant si le calcul de ce pourcentage est fait par rapport au budget ordinaire seulement ou par rapport aux budgets ordinaire et extraordinaire à la fois ou par rapport à toute autre base de comparaison) ;

e) L'aide financière du gouvernement métropolitain ;

f) Les dépenses des organisations missionnaires et philanthropiques, s'il n'y a pas d'objection de leur part.

---

[1] Voir annexe V.

[2] Voir annexe VI.

4. Description des formations sanitaires, y compris renseignements et données statistiques, sur les établissements gouvernementaux et non gouvernementaux, polyvalents ou non polyvalents, de recherche ou de traitement.

5. Description concernant :

a) Les titres et conditions requis, pour l'exercice de leur profession, des médecins, des pharmaciens, des dentistes, des infirmières ou toute autre fonction exercée par des membres du personnel médical auxiliaire ;

b) Les institutions (et autres facilités à l'intérieur ou à l'extérieur du Territoire), disponibles pour la formation du personnel médical et auxiliaire, en indiquant la durée des programmes, les qualifications requises, les fonctions remplies à l'issue des cours et le nombre de personnes formées chaque année.

6. Description de la situation démographique, comprenant des données statistiques sur les taux de natalité et de mortalité [1].

7. Description de l'état de santé et de nutrition des populations, y compris renseignements sur les conditions de l'alimentation, les maladies épidémiques, les maladies sociales et les maladies dues à la sous-alimentation.

8. Principales causes de décès, y compris la mortalité infantile et la mortalité en couches.

9. Description des mesures prises dans le domaine de l'hygiène et de la santé publiques, y compris les programmes et les progrès accomplis au cours de la période considérée dans les domaines suivants :

a) Système des égouts ;

b) Système de distribution d'eau dans les villes et les campagnes ;

c) Mesures prévues pour l'inspection sanitaire des denrées alimentaires ;

d) Programmes de lutte contre la maladie, en indiquant les diverses maladies, y compris la sous-alimentation, les régions intéressées, l'importance et le genre de personnel sanitaire employé, les méthodes utilisées ;

e) Mesures prises pour réduire la mortalité infantile et protéger les mères.

IVe partie. — CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

A. *Renseignements d'ordre général*

Description des conditions de l'enseignement, y compris renseignements sur le degré d'application de la gratuité de l'enseignement et de l'obligation scolaire.

B. *Organisation administrative de l'enseignement*

1. Description des services administratifs chargés de l'enseignement, y compris renseignements sur :

a) Les services administratifs de l'enseignement dirigés par le gouvernement du Territoire ;

b) Les services administraifs de l'enseignement dirigés par des autorités locales ;

c) Les relations avec les organisations missionnaires et autres organisations philanthropiques ;

d) La participation des habitants à l'élaboration de la politique de l'enseignement et à l'administration de l'enseignement ;

e) L'inspection scolaire.

2. Renseignements statistiques en ce qui concerne les dépenses afférentes à l'enseignement, y compris :

a) Les dépenses ordinaires ;

b) Les dépenses extraordinaires ;

c) Le pourcentage du budget de l'enseignement par rapport au budget total du territoire (en indiquant si le calcul de ce pourcentage est fait par rapport au budget ordinaire seulement, ou par rapport aux budgets ordinaires et extraordinaires à la fois, ou par rapport à toute autre base de comparaison) ;

d) L'aide financière du gouvernement métropolitain ;

e) Les dépenses des autorités locales pour l'enseignement ;

f) Les dépenses des organisations missionnaires et philanthropiques si possible, s'il n'y a pas d'objection de leur part.

C. *Organisation du système scolaire*

1. Description des établissements d'enseignement énumérés ci-après, avec indications sur l'âge d'entrée moyen et de sortie dans ces établissements, les programmes d'études y compris, l'enseignement qui y est donné sur l'Organisation des Nations Unies, les langues d'enseignement, les manuels scolaires employés, les droits de scolarité, le régime des bourses d'études, et enfin sur l'égalité des possibilités d'accès offertes aux différentes communautés (ethniques, urbaines ou rurales) :

a) Etablissements d'enseignement élémentaire ;

b) Etablissements d'enseignement primaire ;

c) Etablissements d'enseignement secondaire ;

d) Ecoles techniques et professionnelles ;

e) Universités et autres établissements d'enseignement supérieur ;

f) Etablissement de formation du personnel enseignant ;

g) Etablissements spécialisés.

2. Données statistiques sur les établissements énumérés ci-dessous, leurs effectifs scolaires et leur personnel enseignant [2].

[1] Voir annexe VI.

[2] Voir annexe VII.

D. *Instruction des adultes*

Description des activités relatives à l'instruction des adultes et à l'éducation des masses, y compris renseignements sur les campagnes contre l'analphabétisme, l'activité des centres de lecture, et les ressources en matériel de lecture.

E. *Bâtiments et équipement scolaires*

Exposé des problèmes existants et du progrès réalisé en vue de leur solution, y compris une description des bâtiments et du matériel scolaire avec indications sur les effectifs et l'état des bâtiments.

F. *Organisations de jeunesse*

Description des associations et clubs de jeunes ; formation des chefs de mouvements de jeunesse ; services sociaux s'occupant des jeunes et services sociaux assurés par des organisations de jeunesse (si ce point n'a pas déjà été traité dans la IIIe partie, G 2, « Assistance sociale »).

G. *Institutions culturelles*

Description des institutions suivantes :

a) Bibliothèques [1] ;

b) Musées [1] ;

c) Institutions pour le développement des arts et de l'artisanat (si ce point n'a pas déjà été traité dans la IIe partie, G 4, « Artisanat ») ;

d) Institutions ou dispositions légales pour la conservation des monuments historiques et des antiquités indigènes et autres ; fouilles archéologiques ; diverses activités en ces domaines ;

e) Autres institutions.

H. *Protection de la nature : flore et faune*

I. *Programmes de développement de l'enseignement*

a) Programmes fondamentaux ;

b) Progrès réalisés au cours de la période considérée.

J. *Information des masses*

Description, avec données statistiques [2], des activités suivantes :

a) Journaux, périodiques et autres imprimés, en langues indigènes ou non indigènes et conditions de leur parution ;

b) Théâtres et cinémas ;

c) Radiodiffusion.

Ve partie. — TOUTE ILLUSTRATION DOCUMENTAIRE

[1] Voir annexe VIII.

[2] Voir annexe IX.

Annexes

Il est fait référence au paragraphe 4 de la section B de l'Avant-propos, dont le texte est le suivant:

« S'agissant des statistiques demandées à propos de certaines questions, on trouvera en annexe des modèles auxquels il est recommandé de se conformer. On a suivi cette méthode afin que les Territoires qui jugent la chose possible se conforment aux modèles suggérés, tandis qu'au contraire d'autres Territoires seront libres de fournir les renseignements en s'accommodant des pratiques ou des moyens actuels. »

Par ailleurs, quand les statistiques sont établies conformément à la classification internationale-type, leur présentation selon les normes de cette classification serait préférable à celle selon la forme plus dépouillée suggérée dans les annexes qui suivent.

Annexe I

STATISTIQUES RELATIVES A LA PRODUCTION AGRICOLE, A LA PRODUCTION FORESTIÈRE, AU CHEPTEL ET AUX PRODUITS DE LA PÊCHE

	Surface	*Production annuelle (quantité)*	*Production annuelle (valeur)*	*Prix moyens*
Principaux produits agricoles				
Principaux produits forestiers				
Principales catégories de cheptel	Nombre de têtes	Nombre de bêtes abattues		
Produits de l'élevage	.....	Production annuelle (quantité)		
Produits de la pêche		Quantité pêchée annuellement		

Note: Indiquer si les chiffres donnés se rapportent aux exportations seulement ou à la production en général et indiquer si les prix moyens donnés sont les prix à la production, à l'exportation ou ceux pratiqués sur les marchés locaux.

Annexe II

STATISTIQUES RELATIVES A LA PRODUCTION MINIÈRE

Minerais	*Nombre de mines en exploitation*	*Nombre de travailleurs employés*	*Production annuelle (quantité)*	*Production annuelle (valeur)*	*Prix moyens*
. . . . .					

Annexe III

STATISTIQUES RELATIVES A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Type d'industrie	*Nombre d'établissements*	*Nombre de travailleurs employés*	*Production annuelle (quantité)*	*Production annuelle (valeur)*

Annexe IV

STATISTIQUES RELATIVES A LA MIGRATION DES TRAVAILLEURS [1]

Travailleurs émigrants	*Pays de destination ou d'origine*	*Occupations principales*	*Durée d'absence moyenne*	*Proportion approximative selon le sexe*
. . . . .				
. . . . .				
. . . . .				
. . . . .				
Travailleurs émigrants retournés dans le pays				
. . . . .				
. . . . .				
. . . . .				
Travailleurs immigrants				
. . . . .				
. . . . .				
. . . . .				
Travailleurs immigrants quittant le pays				
. . . . .				
. . . . .				
. . . . .				

[1] Indiquer séparément les chiffres des migrations de travailleurs officiellement enregistrées ainsi que les estimations de migrations non contrôlées.

Annexe V

A. Statistiques de la criminalité

Principales catégories de délits (y compris les infractions aux règlements de police, aux arrêtés locaux et régionaux, aux lois indigènes, etc.)	*Nombre d'affaires effectivement traitées* [1]	*Nombre de personnes accusées*				*Nombre de personnes condamnées*				*Total*	*Condamnations* [2]				
		Adultes		*Mineurs*		*Adultes*		*Mineurs*			*Peine de mort*	*Peines privatives de liberté*	*Peines d'amendes*	*Châtiments corporels*	*Autres*
		H.	*F.*	*H.*	*F.*	*H.*	*F.*	*H.*	*F.*						

B. Traitement des délinquants

Condamnations	*Adultes*		*Mineurs*		*Total*
	M.	*F.*	*M.*	*F.*	
Peine de mort					
Peines privatives de liberté (emprisonnement, travaux forcés, etc.) avec ou sans autres sanctions					
Peines d'amendes					
Châtiment corporel (avec ou sans autres sanctions)					
Autres condamnations (à spécifier)					
Total					
Condamnations avec sursis [3]					

C. Statistiques relatives aux établissements pénitentiaires [4]

Type d'établissement	*Nombre*	*Moyenne journalière de la population détenue*				*Moyenne journalière de :*						*Personnel*		
		Adultes		*Mineurs*		*Personnes condamnées* [5]		*Personnes prévenues ou détenues* [5]		*Personnes emprisonnées pour dettes*	*Malades mentaux*	*de garde*	*Autre personnel*	*Total*
		M.	*F.*	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*					

[1] Nombre de délits constatés comme ayant été commis. [2] Voir tableau B.
[3] Cette catégorie comprend des personnes déjà comptées dans une des autres catégories (peines privatives de liberté, peines d'amendes, etc.) et qui ont bénéficié d'un sursis.
[4] Y compris les dépôts de forçats, les camps de détention, les centres d'éducation correctionnelle, les maisons d'éducation surveillées, etc.
[5] Y compris les malades mentaux ou les personnes emprisonnées pour dettes, à incorporer dans la catégorie appropriée chaque fois que le cas se présente.

Annexe VI

STATISTIQUES RELATIVES AUX SERVICES MÉDICAUX ET SANITAIRES

A. *Personnel médical et sanitaire*	*du gouvernement*	*des missions*	*privé*	*Notes*
1. Médecins diplômés (possédant des titres reconnus à la fois dans le Territoire et dans la métropole)				(Note pour indiquer les cas où des médecins fonctionnaires consacrent une certaine partie de leur temps à des consultations privées et les cas où des médecins privés consacrent une partie de leur temps au service du Gouvernement.)
Médecins agréés (possédant des titres non reconnus dans la métropole mais reconnus dans le Territoire)				
Catégories spéciales				
Médecins auxiliaires (possédant une formation médicale avancée mais inférieure à un niveau universitaire) . . .				
2. Infirmières pleinement qualifiées (possédant une formation équivalente à celle qui est donnée dans la métropole)				
Infirmières licenciées possédant des titres non reconnus dans la métropole mais reconnus dans le Territoire)				
Infirmières ayant une formation partielle				
3. Sages-femmes pleinement qualifiées (possédant une formation équivalente à celle qui est donnée dans la métropole				
Sages-femmes licenciées (possédant des titres non reconnus dans la métropole mais reconnus dans le Territoire)				
Sages-femmes ayant une formation partielle				
4. Inspecteurs d'hygiène				
5. Personnel de laboratoire et personnel radiologue . . .				
6. Pharmaciens				
7. Autres fonctions				

B. *Formations sanitaires (publiques et privées)* [1]	*Nombre de formations*	*Nombre de lits*
1. Hôpitaux :		
a) Hôpitaux principaux (formations convenablement équipées pour traiter tous les cas de médecine générale et de chirurgie)		
b) Hôpitaux auxiliaires et infirmeries (formations secondaires équipées pour traiter les cas légers, les cas plus graves étant dirigés sur les hôpitaux principaux)		
2. Dispensaires (formations destinées principalement à donner des consultations) :		
a) Dispensaires donnant exclusivement des consultations médicales		
b) Dispensaires comportant des lits pour des cas qui ne sont pas assez graves pour être dirigés sur un hôpital principal		

3. Formations spécialisées :	*Dans les hôpitaux principaux*	*Dans les dispensaires*	*Formations autonomes*
a) Maternités et centres de protection infantiles			
b) Centres de traitement pour tuberculeux			
c) Centres dermatologiques			
d) Léproseries			
e) Centres psychiatriques			
f) Autres formations			

	Nombre de formations	*Total du personnel*
4. Formations mobiles		

C. *Statistiques démographiques*	*D'après des estimations* [2]	*D'après des déclarations* [2]
Totalité des naissances		
Décès au-dessous d'un an		
Mortalité infantile pour 1.000 enfants nés vivants		
Totalité des décès		
Taux de mortalité pour 1.000 habitants		

[1] Indiquer si différentes communautés ethniques ont accès à ces formations.
[2] Indiquer si les chiffres s'appliquent à tout le Territoire ou seulement à certaines localités.

Annexe VII

STATISTIQUES DE L'ENSEIGNEMENT

A. L'analphabétisme dans le Territoire était de ..... pour cent de la population totale âgée de 10 ans et au-dessus, en 19 .... [1, 2].

B. Nombre de personnes fréquentant les classes ou cours pour illettrés : ..... hommes ..... femmes. Indiquer le nombre total des élèves inscrits en le faisant suivre, entre parenthèses, du nombre moyen d'élèves qui assistent quotidiennement aux cours.

C. Nombre d'enfants d'âge scolaire [3] ..... : Autochtones ..... Non autochtones [1] .....

	Ecoles publiques			*Ecoles libres (subventionnées ou non subventionnées)*		
	Garçons	*Filles*	*Mixtes*	*Garçons*	*Filles*	*Mixtes*
D. Nombre d'écoles :						
1. Ecoles du premier degré						
2. Ecoles du second degré						
3. Ecoles professionnelles [1]						
4. Ecoles pour le personnel enseignant [1] . . .						
5. Enseignement supérieur						

	Hommes	*Femmes*	*Hommes*	*Femmes*
E. Personnel enseignant (indiquer entre parenthèses le nombre de professeurs non autochtones) [1] :				
1. Ecoles du premier degré				
2. Ecoles du second degré				
3. Ecoles professionnelles ou techniques				
4. Ecoles normales				
5. Enseignement supérieur				

	Autochtones		*Non autochtones*	
	Garçons	*Filles*	*Garçons*	*Filles*
F. Nombre d'élèves (indiquer le nombre d'élèves inscrits en le faisant suivre, entre parenthèses, du nombre moyen d'élèves qui assistent quotidiennement aux cours) :				
(A) Ecoles publiques :				
1. Ecoles du premier degré [4]				
2. Ecoles du second degré				
3. Ecoles professionnelles				
a) dans le Territoire				
b) dans le pays métropolitain				
4. Ecoles pour le personnel enseignant				
5. Enseignement supérieur :				
a) dans les limites du Territoire				
b) dans les pays métropolitains				
c) ailleurs [5]				
(B) Ecoles libres :				
1. Ecoles du premier degré [4]				
2. Ecoles du second degré				
3. Ecoles professionnelles				
a) dans le Territoire				
b) dans le pays métropolitain				
4. Ecoles pour le personnel enseignant				
5. Enseignement supérieur :				
a) dans les limites du Territoire				
b) dans le pays métropolitain				

[1] Donnez une définition des termes employés toutes les fois que cela est nécessaire.

[2] Donnez une estimation pour les parties du Territoire pour lesquelles il n'y a pas de statistiques.

[3] Le nombre des garçons et des filles d'âge scolaire peut être grossièrement estimé sur la base des recensements ou des données relatives à la fréquentation scolaire.

[4] Si c'est possible, ajoutez l'indication de la distribution des élèves des écoles du premier degré par classe avec chiffres séparés pour les garçons et pour les filles.

[5] Donnez une estimation s'il n'y a pas de statistique.

Annexe VIII

STATISTIQUES RELATIVES AUX INSTITUTIONS CULTURELLES

A. *Bibliothèques*

Ces renseignements statistiques doivent s'appliquer à toutes les bibliothèques auxquelles le public est admis : *a*) soit librement ; *b*) soit sous certaines conditions.

Catégorie	*Nombre*	*Collections : Nombre de volumes*	*Circulation annuelle : Nombre de volumes*	*Personnel : Nombre de personnes*	*Nature des conditions d'admission s'il y a lieu*
Des écoles					
Publiques					
Autres					

B. *Musées*

Ces renseignements statistiques doivent s'appliquer à tous les musées auxquels le public est admis : *a*) soit librement ; *b*) soit sous certaines conditions.

Catégorie	*Nombre*	*Nombre de visiteurs*	*Collections principales*	*Nature des conditions d'admission s'il y a lieu*
Musées nationaux				
Autres musées publics				
Autres catégories				

Annexe IX

STATISTIQUES RELATIVES A L'INFORMATION DES MASSES

A. *Journaux et périodiques*

Nom	*Fréquence de publication* [1]	*Circulation*	*Langues*
. . . . .	.....	.....	.....
. . . . .	.....	.....	.....

B. *Cinémas et équipement en appareils de projection*

	Nombre	*Fréquence des représentations*	*Nombre de spectateurs par an*
1. Salles de cinéma			
2. Unités mobiles			
3. Nombre d'appareils de projection . .	..... appareils pour projections fixes : ..... utilisés pour des buts éducatifs.		

C. *Radiodiffusion*

	Nom	*Emplacement*	*Longueur d'ondes*	*Puissance (kW.)*	*Nombre d'heures d'émission par semaine*
1. Postes émetteurs	.....	.....	.....	.....	.....
. . . . .	.....	.....	.....	.....	.....
. . . . .	.....	.....	.....	.....	.....
. . . . .	.....	.....	.....	.....	.....
2. Nombre de postes récepteurs à la date du	postes déclarés ....., ou nombre estimé.....				

[1] Mentionner ici toute suspension ou cessation de publication et les raisons pour lesquelles elles sont intervenues.

Troisième Partie

RAPPORT RELATIF A LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET AUX PROBLÈMES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Introduction

1. Au cours de sa session de 1950, le Comité spécial s'est surtout attaché à l'examen des conditions de l'enseignement dans les Territoires non autonomes. Il a préparé un rapport spécial sur l'enseignement [1], qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 445 (V) comme constituant un exposé succinct mais mûrement réfléchi de l'importance des améliorations dans le domaine de l'enseignement et des problèmes qui restent à résoudre à cet égard dans les Territoires non autonomes. Aux termes de la même résolution, le Secrétaire général a été invité à transmettre ce rapport pour étude aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des Territoires non autonomes ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

2. Le Comité a également décidé en 1950 qu'en 1951, il s'attacherait tout spécialement à l'étude des conditions économiques et des problèmes du développement dans les territoires non autonomes et il a, à cette fin, approuvé une liste de sujets où sont indiquées sommairement les questions à étudier [2].

3. C'est pourquoi le Conseil s'est particulièrement occupé, au cours de sa session de 1951, du problème du développement économique dans les Territoires non autonomes. En se fondant sur les renseignements fournis par les Etats Membres qui administrent des Territoires non autonomes, au sujet de la situation et des programmes de développement économique mis en œuvre dans les Territoires qu'ils administrent, et en même temps sur les renseignements supplémentaires mis à la disposition du Secrétaire général par les gouvernements intéressés, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a établi à l'intention du Comité spécial pour sa session de 1951, un certain nombre d'études consacrées à divers problèmes économiques, tandis que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Bureau international du Travail présentaient des rapports sur un certain nombre de questions relevant de leur compétence particulière [3].

4. Le Comité spécial s'intéresse aux progrès accomplis en matière de développement économique en tant qu'élément essentiel du progrès humain dans les Territoires non autonomes. Le relèvement des niveaux de l'activité économique, de la vie sociale et de l'enseignement est, pour les populations des Territoires non autonomes, la condition *sine qua non* en même temps que le but de tout développement, et il doit nécessairement accompagner les progrès que font les populations vers l'autonomie. En conséquence, le Comité a également un certain nombre de rapports dont il a été saisi, qui portent sur les aspects sociaux du développement, et au nombre desquels figurent des études préparées par le Bureau international du Travail [4]. Le Comité spécial poursuivra l'étude des aspects sociaux du développement lors de sa session de 1952, mais, au cours de tous les débats qu'il a, à cette session, consacrés à la situation et au développement économiques, il en a toujours tenu le plus grand compte.

5. Procédant comme il l'avait fait avec succès en 1950, le Comité spécial a d'abord discuté l'un après l'autre les différents aspects de la situation économique des Territoires, en même temps qu'il examinait les documents préparés par le Secrétaire général et les institutions spécialisées ; il a ensuite chargé un Sous-Comité de préparer un rapport contenant les conclusions que l'on peut tirer des débats du Comité.

6. Le Sous-Comité se composait des membres suivants : Brésil, France, Inde, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Etats-Unis d'Amérique. M. W. A. C. Mathieson (Royaume-Uni) a été élu Président. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation internationale du Travail ont également pris part aux travaux du Sous-Comité.

7. Le rapport du Sous-Comité a été examiné par le Comité plénier et, après amendement, a été adopté par 15 voix contre une.

8. Ce rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément aux instructions contenues dans le paragraphe 5 de la résolution de l'Assemblée générale 332 (IV), qui invite le Comité spécial à présenter des rapports contenant « les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non les Territoires en particulier ».

---

[1] Voir rapport du Comité spécial sur les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte, 18 août-12 septembre 1950 ; *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément N° 17*, deuxième Partie.

[2] *Ibid.*, paragraphes 113 à 131.

[3] Voir annexe I.

[4] Voir annexe II.

9. Le Comité spécial considère que les comptes rendus de ses débats sur la situation économique et les problèmes du développement économique, ainsi que les documents énumérés dans les Annexes, doivent être regardés comme des annexes du présent rapport et doivent être lus conjointement avec ce rapport.

Considérations générales

10. L'Article premier de la Charte pose au nombre des buts des Nations Unies :

« 3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ;

« 4. Etre un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes. »

11. L'Article 55 de la Charte, qui constitue la préface au Chapitre IX sur la coopération économique et sociale, déclare que :

« En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront :

« a. Le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social ;

« b. La solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes ; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation ;

« c. Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. »

12. L'Article 73 de la Charte, qui constitue l'article principal de la déclaration relative aux Territoires non autonomes, prévoit que : « Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des Territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes... acceptent... l'obligation de favoriser, dans toute la mesure du possible, la prospérité des habitants de ces Territoires dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la Charte et, à cette fin :

« a. d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus ;

« . . . . . .

« d. de favoriser des mesures constructives de développement, d'encourager des travaux de recherche, de coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés au présent article. »

13. Il est fait état dans le présent rapport de ces engagements internationaux, parce qu'ils déterminent l'angle sous lequel le Comité spécial a abordé l'examen des renseignements sur les conditions économiques dans les Territoires non autonomes. Le Comité a relevé avec satisfaction que les déclarations faites par les représentants des Etats Membres administrants sur la politique qu'ils appliquent, et les renseignements fournis par ces représentants sur les objectifs poursuivis en matière de développement économique dans les Territoires non autonomes, sont en harmonie avec les engagements contractés sur le plan international par les Etats Membres administrants. Dans la mesure où elles sont appliquées aux différents Territoires, ces déclarations de politique générale prennent la forme de programmes concrets de développement. Le Comité estime que les engagements internationaux mentionnés ci-dessus devraient continuer à être un stimulant pour la mise en œuvre de mesures concrètes et une base d'évaluation lorsqu'il s'agit de juger de leur efficacité.

14. Dans ces programmes de développement, aussi bien qu'en vertu des principes énoncés aux Articles 1 et 73 de la Charte, le point d'importance primordiale est l'intérêt des habitants. Tout devrait être mis en œuvre, dans le cadre de la Charte, pour concilier cet intérêt avec les intérêts du monde dans son ensemble. Toutefois, si le Comité a placé l'accent sur l'intérêt des habitants, c'est que, aux termes mêmes de l'Artcle 73 de la Charte, les Etats Membres reconnaissent la primauté de cet intérêt. Ceci signifie qu'en général les investissements devraient être orientés vers les activités dont les Territoires et leurs populations peuvent tirer avantage, et les améliorations porter sur ces activités, et non pas seulement sur les activités qui, tout en étant utiles ou nécessaires au reste du monde, ne présentent qu'un intérêt secondaire pour les territoires.

15. Leurs économies étant encore principalement orientées vers la production de matières premières, les Territoires non autonomes se trouvent dans une situation analogue à celle de tous les pays insuffisamment développés, dont le taux d'échange est affecté par les amples fluctuations des prix de leurs exportations et des marchandises qu'ils importent et par la disparité entre ces prix. Le Comité spécial, lorsqu'il a examiné ce problème, n'a pas perdu de vue deux résolutions du Conseil économique et social. Dans sa résolution 341 A (XII), le Conseil a considéré que la continuité des progrès nécessaires pour créer des conditions de stabilité économique et pour relever les niveaux de vie exige l'accroissement de la production des denrées alimentaires, des matières premières et des produits manufacturés, et que, dans les pays insuffisamment développés, tout effort pour atteindre ces objectifs se heurte, entre

autres choses, au risque de voir s'aggraver le rapport entre les prix à l'exportation et à l'importation. Il recommandait « à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, pendant la période de pression inflationniste générale, des mesures directes ou indirectes pour réglementer à des niveaux et dans des rapports équitables les prix des produits essentiels qui font l'objet des échanges internationaux, notamment les biens d'équipement, les biens de consommation essentiels et les matières premières ». Le Conseil recommandait en outre que la réglementation équitable des prix soit maintenue tant que de fortes pressions inflationnistes persistent, « de façon à réduire au minimum les changements qui pourraient intervenir dans le pouvoir d'achat à l'importation qu'assurent les bénéfices courants provenant des exportations et les avoirs monétaires ». Le Conseil a de nouveau exprimé ce point de vue dans sa résolution 367 (XIII).

16. On a enregistré une amélioration assez marquée du taux d'échange des pays producteurs de matières premières. La baisse récente des prix de certaines matières premières risque néanmoins d'avoir pour résultat d'annuler ces progrès, d'autant plus que, parallèlement, on constate une hausse des prix des produits manufacturés importés et des charges de fret et d'assurance. Ainsi, le problème de la vulnérabilité de l'économie des pays insuffisamment développés, au nombre desquels figurent la plupart des Territoires non autonomes, à une diminution du volume de la demande dont font l'objet leurs produits et à une chute des prix de ces produits sur les marchés mondiaux, demande à être résolu par des mesures appropriées, d'ordre national et international. Celles-ci comprendront notamment des mesures de nature à permettre d'ajuster, d'établir et de maintenir un rapport judicieux entre les prix des matières premières d'une part et les produits manufacturés essentiels d'autre part, ce qui assurerait à l'ensemble de l'économie une plus grande stabilité. Le Comité spécial relève, à ce propos, que le Conseil économique et social, dans sa résolution 341 A (XII), a demandé que le groupe d'experts, qui doit analyser les méthodes qui permettraient d'atténuer les incidences internationales des récessions de l'activité économique, formule des recommandations au sujet de ces mesures dans le rapport qu'il espère présenter au Conseil réuni en sa quatorzième session.

17. Le Comité spécial est d'avis que, dans la mise en œuvre des principes dont les résolutions du Conseil mentionnées ci-dessus recommandent l'application, les Etats Membres chargés d'administrer des territoires, doivent chercher à s'assurer la coopération de tous les pays, conformément au principe de bon voisinage énoncé dans l'Article 74 de la Charte.

18. En faisant cette déclaration, le Comité spécial reconnaît que les Territoires non autonomes et les Etats Membres administrants sont liés d'une façon particulièrement étroite par une communauté d'intérêts économiques. Il arrive très souvent que l'Etat Membre administrant soit le principal client pour les produits du Territoire et son principal fournisseur. En outre, l'Etat Membre administrant contribue puissamment à stimuler le développement économique, puisqu'il exerce une influence sur le commerce du Territoire et la nature de sa production, grâce à l'assistance économique qu'il porte au Territoire, aux recherches coordonnées et à la mise à la disposition du Territoire de personnel technique et administratif.

19. Les difficultés économiques internationales ont exercé, au cours de ces dernières années, une action défavorable sur le développement économique de la plupart des Territoires. Toutefois, dans l'intérêt général, de nombreux Territoires ont eux-mêmes apporté une contribution significative à la solution de certaines de ces difficultés. Il convient en même temps de souligner que la reconnaissance de la communauté d'intérêts des membres d'un groupe donné de collectivités doit faire l'objet d'une observation constante, aussi longtemps que la position d'un des partenaires est dominante, si l'on veut conserver un sens au principe de la primauté des intérêts des habitants de la collectivité sous dépendance. Le Comité spécial juge nécessaire de souligner à ce propos que les efforts déployés en vue du développement économique des Territoires non autonomes ne doivent en aucune façon se relâcher pour la seule raison que des événements sont survenus, qui réclament l'emploi de ressources pour des fins autres que celles du développement. Le développement économique ne doit pas devenir une victime des programmes de défense. Dans la mesure où l'on peut accélérer ou maintenir la cadence du développement des Territoires non autonomes, l'occasion sera donnée à leurs habitants d'améliorer leur niveau de vie, ce qui accroîtra *ipso facto* leurs ressources et la prospérité de la communauté des nations tout entière.

20. Le Comité spécial attache également une importance particulière au problème de la détermination des niveaux de vie dans les Territoires non autonomes. A ce propos, il était saisi d'un document indiquant de quels renseignements dispose le Secrétaire général, et où est tracé un bref aperçu des quelques études récentes qui mettent en lumière le problème du niveau de vie des populations autochtones. Le Comité relève qu'en ce qui concerne certains Territoires des études très utiles ont été entreprises et sont sans cesse poursuivies. Toutefois, d'une manière générale, le Comité estime nécessaire qu'il soit procédé à d'autres études pour que l'on puisse se faire une idée précise des rapports entre les mesures constructives de développement et les conditions de vie ainsi que des répercussions que les mesures prises exercent sur les niveaux de vie. Le Comité spécial estime que l'étude des conditions économiques demeurera incomplète aussi longtemps que l'on ne pourra réunir des renseignements plus détaillés et plus sûrs sur l'évolution du niveau de vie des habitants tant des campagnes que des villes. Tout en exprimant ce point de vue, le Comité tient à marquer qu'il n'ignore rien des difficultés auxquelles doivent faire face les Etats Membres administrants lorsqu'il s'agit de doter les Territoires de services statistiques efficaces et d'ajuster les méthodes ordinaires de calcul aux conditions particulières à ces Territoires. Le Comité relève que le Conseil économique et social a tenu compte de ces problèmes lorsqu'il a

examiné la question connexe du volume et de la répartition du revenu national dans les pays insuffisamment développés en général. Le Comité accueille avec satisfaction l'initiative que le Conseil a prise en décidant, par sa résolution 369 (XIII), de charger le Secrétaire général et le Fonds monétaire international, agissant de concert avec d'autres institutions spécialisées intéressées, de continuer à suivre ces questions et, notamment, d'encourager l'élaboration de séries statistiques de base tant dans les pays dont l'économie est bien développée que dans les pays insuffisamment développés, et cela de telle manière qu'il soit tenu compte des différences existant dans les structures économique et sociale. Le Comité relève en outre que l'Assemblée générale, dans sa résolution 403 (V), a prié le Secrétaire général et les autres institutions spécialisées intéressées d'examiner avec toute la bienveillance possible les demandes d'assistance technique présentées en vue d'études sur le revenu national des pays insuffisamment développés.

21. Le Comité tient également à signaler que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies prépare actuellement plusieurs études sur les niveaux de vie, dans le cadre du programme de travail de la Commission des questions sociales [5], et il prie le Secrétaire général de ne pas perdre de vue les besoins des Territoires non autonomes lorsqu'il élaborera les études relatives aux niveaux de vie, et dans tous les cas où cela sera opportun, d'y faire figurer des éléments d'information qui seront utiles à ces Territoires.

22. Ayant ainsi insisté sur la nécessité d'améliorer et de développer les services et les méthodes statistiques et sachant que les pays métropolitains possèdent des services statistiques particulièrement développés, le Comité attend d'autre part des autorités administrantes qu'elles entreprennent en outre des études sur place au sujet des conditions de vie de l'ensemble de la population des Territoires dont elles ont la charge, et des conditions de vie particulières aux différents groupes d'habitants. Si l'on pouvait réunir des renseignements suffisants à ce sujet, ceux-ci pourraient constituer une part importante des études du Comité lui-même au cours de sa session de 1952.

23. En exposant ces considérations d'ordre général, le Comité spécial est conscient des nombreuses difficultés à surmonter dans le développement économique des Territoires, telles que le peu d'informations sur les ressources existantes, la pauvreté des ressources naturelles dans certaines régions, l'état de santé précaire et la sous-alimentation des populations, les déficiences en matière d'enseignement, les lacunes et les carences dans le domaine des capacités techniques. Beaucoup de Territoires ont également souffert du déséquilibre d'une économie axée sur l'exportation et de l'absence de développement de leur marché intérieur, et enfin, pour certains autres Territoires, des destructions et des ravages causés par la guerre. Le Comité reconnaît les progrès accomplis dans l'effort tenté pour surmonter ces difficultés. Il est conscient du fait que l'énergie créatrice des populations autochtones des Territoires non autonomes a été libérée et stimulée par leur participation croissante aux réformes économiques et sociales et à la direction de leurs propres affaires.

24. Le Comité spécial a présente à l'esprit une considération sur laquelle l'Assemblée générale a fondé sa résolution 400 (V), relative au financement du développement économique des pays insuffisamment développés. Cette résolution affirmait notamment « qu'un développement économique plus rapide des pays insuffisamment développés est essentiel si l'on veut élever le niveau de l'emploi productif et améliorer les conditions d'existence de leurs populations, développer l'ensemble de l'économie mondiale et maintenir la paix et la sécurité internationales ». En ce qui concerne le développement économique plus rapide des Territoires non autonomes, c'est aux Membres administrants qu'il incombe particulièrement de le promouvoir, étant donné les responsabilités spéciales qu'ils ont assumées à l'égard de ces Territoires.

Programmes de développement

25. Contrairement à ce qui était auparavant la règle, les Etats Membres administrants n'attendent plus des Territoires non autonomes qu'ils soient en mesure de pourvoir par eux-mêmes à leur propre développement économique, livrés uniquement à leurs ressources propres, ou à l'aide d'investissements étrangers de source privée. Suivant des méthodes diverses, des sommes considérables ont, dans le cadre d'une politique d'investissements planifiés, été mises à la disposition des Territoires non autonomes : par exemple, sous forme de subventions directes des métropoles, d'emprunts placés sur les marchés locaux, métropolitains ou internationaux ou d'autres investissements dirigés. La variété des systèmes adoptés pour le financement des programmes de développement rend difficile une comparaison entre les contributions des divers pays métropolitains. Toutefois, il y a lieu de remarquer que, dans un temps où beaucoup de métropoles ont à faire face à des problèmes économiques et financiers particulièrement graves, leurs contribuables ont apporté leur contribution au progrès des Territoires non autonomes.

26. Les Membres administrants ont défini de façons diverses les objectifs généraux du développement économique. Un exemple typique de déclaration de principe sur la politique poursuivie dans ce domaine est celle qu'a faite récemment le Secrétaire d'Etat aux colonies du Royaume-Uni :

> « Dans le domaine économique, notre objectif est de chercher à mettre sur pied, dans chacun des Territoires, une économie stable en développant ses ressources agricoles, minérales et industrielles, en améliorant les méthodes de production, en sauvegardant la richesse naturelle du pays, en inculquant des principes de bonne gestion dans toutes les activités économiques et, chose plus importante encore, en diversifiant ces activités de façon que le développement ne soit pas déséquilibré et ne dépende pas, en conséquence, de quelques entreprises de base. »

[5] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, Sixième session, Supplément N° 3*, chapitre IV, paragraphes 639 à 642.

27. Néanmoins, en raison des besoins fondamentaux des Territoires, les sommes qui leur ont été accordées jusqu'à présent se sont souvent révélées insuffisantes pour déterminer le démarrage d'un développement économique allant en s'amplifiant, sauf dans les cas où les Territoires étaient déjà bien avancés sur la voie du progrès économique.

28. A ce propos, il est deux points qu'il est bon de mettre en lumière : tout d'abord, il peut souvent y avoir intérêt à concentrer les programmes de développement économique sur les régions où l'on peut espérer des résultats rapides et appréciables. En second lieu, les capitaux fournis par le gouvernement des pays métropolitains devraient dans une large mesure être consacrés au financement des entreprises non directement rentables de nature à renforcer la base de l'économie des Territoires, ou au financement de projets pilotes qui servent à déterminer les chances de succès des nouvelles formes de développement économique.

29. L'expansion économique de ces dernières années est, pour une large part, constituée par le développement de la production traditionnelle des produits d'exportation et notamment des produits végétaux et minéraux recherchés sur les marchés mondiaux ; pourtant, la production de denrées alimentaires semble s'être améliorée au cours des toutes dernières années, en quantité et en qualité. De même, bien que certains courants commerciaux aient tendance à se modifier, les principaux d'entre eux sont restés sensiblement identiques à ce qu'ils étaient avant la deuxième guerre mondiale et c'est encore entre les métropoles et le Territoires placés sous leur administration que se font la plupart des échanges.

30. Quoiqu'une expansion économique de cette nature puisse être une source de profits pour les habitants, le fait, pour un Territoire, de dépendre d'un nombre très limité de produits d'exportation et de sources réduites d'approvisionnement en articles manufacturés, principalement les sources du pays métropolitain, expose les autochtones à de réelles épreuves en période de difficultés et de pénurie, notamment lorsque les métropoles se trouvent elles-mêmes en état de crise. C'est pourquoi le développement des exportations traditionnelles devrait s'accompagner du développement de productions exportables nouvelles, d'une expansion du traitement local de ces produits d'exportation, de la production de denrées alimentaires plus abondantes et plus riches pour la consommation locale, du développement d'industries et de l'expansion d'opérations commerciales adaptées à la situation économique et géographique de chaque Territoire.

31. Le Comité spécial est convaincu qu'il y a lieu de remédier au déséquilibre d'une économie trop exclusivement axée sur l'exportation de quelques grands produits en introduisant une diversification qui se traduira non seulement par une production agricole mieux équilibrée mais encore par un certain degré d'industrialisation introduite comme élément de stabilisation. Toutefois, cette politique de diversification n'a peut-être pas été, jusqu'ici, poursuivie avec une vigueur suffisante et s'est, dans certains cas, préoccupée dans une mesure excessive de satisfaire les besoins de la métropole au lieu de rechercher principalement le bénéfice de l'économie locale. D'autre part, rien ne devrait s'opposer à ce que les territoires tirent profit des productions auxquelles leur économie est le mieux adaptée.

32. Le Comité spécial est d'avis que, les objectifs de beaucoup de programmes de base étant sains, l'on ne saurait pourtant accorder trop d'attention à la question de la structure économique à atteindre et à la situation des autochtones dans cette structure. Il reconnaît que, bien souvent, les conditions de base pour une expansion rapide ont été posées et qu'en certains cas il en est résulté une amélioration des niveaux de vie des autochtones qui participent aux nouvelles entreprises économiques. Dans l'ensemble, cependant, au moins en ce qui concerne l'Afrique, il reste à résoudre un problème essentiel, celui de modifier la production indigène en vue de lui assurer la place qui lui revient dans les différents plans de développement économique.

33. A cette fin, il est d'une importance capitale d'associer la population des Territoires non autonomes à l'élaboration des plans de développement économique, au contrôle général de leur exécution, et à la gestion d'entreprises individuelles. Faute d'une telle association à tous les degrés, les objectifs de nombreux programmes de développement économique risqueront de ne pouvoir être atteints. Dans d'autres cas, ces programmes auront tendance à perpétuer l'état de dépendance du Territoire vis-à-vis d'une direction extérieure. L'établissement des plans et l'approbation des projets de développement économique sont souvent entrepris par les Territoires eux-mêmes et font l'objet de larges consultations auprès des habitants. Le développement des coopératives et des sociétés d'épargne et de prévoyance susceptibles d'être orientées vers des formes coopératives d'organisation peut contribuer grandement à traduire cette première participation des habitants en une association à la nouvelle vie économique. En outre, il est également impossible de séparer les objectifs du développement économique de ceux du développement politique et de l'introduction rapide d'un certain degré d'autonomie.

34. Le développement industriel étant amorcé dans beaucoup de Territoires non autonomes, il a déjà commencé à s'y créer, du fait de la coexistence de plusieurs races, une certaine forme de vie sociale, économique et culturelle. Si l'on envisage de continuer d'y faire participer des groupes d'immigrants établis à titre permanent, et qui agissent en tant qu'initiateurs et guides pour les étapes du développement des Territoires non autonomes, l'on doit dès maintenant encourager activement, dans tous les cas où cela sera possible, la participation des indigènes aux entreprises industrielles, commerciales, agricoles et bancaires où ils devront être collaborateurs, partenaires, actionnaires, etc. Cependant, le Comité spécial ne voudrait pas donner à entendre par cette déclaration qu'il a pris position au sujet de la place qu'occuperont à l'avenir, dans les Territoires, les collectivités d'immigrants.

35. Outre les mesures prises par la métropole et les gouvernements des divers Territoires, il est des circonstances où il conviendrait de recourir à l'assistance accordée en vertu de la collaboration internationale pour résoudre les difficultés résultant du manque de capital, d'équipement, de connaissances techniques et de personnel qualifié. Pareil recours est conforme aux principes exposés à l'Article 73 d de la Charte et aux objectifs déclarés des Etats Membres administrants.

36. Il est pris note à ce propos de l'Accord conclu le 21 juin 1951 entre le Royaume-Uni, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, d'autre part, visant la fourniture d'assistance technique aux territoires sous tutelle, aux Territoires non autonomes et aux autres Territoires dont les relations internationales sont assurées par le Royaume-Uni. Dans cet Accord, les clauses suivantes sont dignes de remarque :

1) La faculté accordée aux gouvernements des Territoires intéressés agissant avec l'autorité du Gouvernement du Royaume-Uni de négocier des accords supplémentaires avec les organisations internationales.

2) Les instructions données aux experts mis à la disposition des Territoires de ne rien négliger pour instruire le personnel technique local des méthodes, de la technique et de la pratique de leurs travaux, ainsi que des principes qui sont à la base de ces méthodes.

3) L'assurance donnée par les institutions internationales intéressées qu'elles examinent avec sympathie les désignations de candidats aux bourses d'études faites par le Gouvernement du Royaume-Uni.

37. En général, les programmes d'assistance technique par les Nations Unies doivent être encouragés, de façon à promouvoir les progrès des populations des Territoires non autonomes. A cette fin, il faut encourager les autochtones eux-mêmes à participer dans la plus large mesure possible à ces programmes, en vue d'assurer leur participation accrue à la direction de la vie économique de leur pays. Il serait erroné de s'attendre que cette assistance apporte une contribution matérielle immédiate considérable au développement économique. Les sommes mises par les Etats Membres administrants à la disposition de n'importe lequel des grands Territoires non autonomes pour l'assistance technique et la recherche, ainsi que le personnel employé à ces fins dans ces Territoires, dépassent largement le total des ressources dont disposent les Nations Unies et les institutions spécialisées pour l'assistance technique. Néanmoins, en ouvrant la voie à l'assistance internationale, il peut s'ensuivre une réaction psychologique encouragée par l'indication qui en résultera, que le principe des droits égaux pour tous les peuples s'applique aux populations des Territoires non autonomes.

38. Dans son examen du problème du financement du développement économique des Territoires non autonomes, le Comité spécial a eu présentes à l'esprit les dispositions prises par le Conseil économique et social en 1951. Il a noté en particuler que, en vue d'augmenter le courant des capitaux destinés à financer les entreprises de développement dans les pays insuffisamment développés et de renforcer la capacité qu'ont ces pays d'absorber des capitaux investis aux fins de développement, le Conseil économique et social, dans sa résolution 368 (XIII), a recommandé, entre autres choses, « que les gouvernements des pays insuffisamment développés recherchent si leurs institutions et méthodes nationales sont bien de nature à porter au maximum le volume des capitaux nationaux et le courant des capitaux étrangers disponibles pour l'exécution des programmes essentiels de développement de ces pays ». Il a également recommandé « que les gouvernements des pays insuffisamment développés, dans le cadre de leurs programmes généraux de développement, prennent des mesures propres à augmenter leur capacité d'absorption de capitaux étrangers, notamment en mettant en œuvre des programmes étendus d'éducation des masses, de formation professionnelle et technique, et de services de vulgarisation agricole, de formation d'hommes de science et d'administrateurs, ainsi que de réelles mesures de réforme agraire et de réforme du système de crédit agricole et des mesures propres à donner à leur structure sociale la souplesse nécessaire ».

39. Les renseignements fournis par les Membres administrants indiquent que des mesures ont été prises dans ce sens en vue de financer le développement des Territoires non autonomes, et le Comité spécial considère que ces dispositions contribueront grandement au développement économique des Territoires non autonomes.

40. Le Comité spécial a également pris note des recommandations du Conseil économique et social contenues dans la résolution 368 (XIII), visant à augmenter et à régulariser le courant des capitaux étrangers d'origine privée en cherchant à éliminer les causes qui découragent l'entrée de ces capitaux, et en donnant des assurances convenables quant au traitement accordé aux bailleurs de fonds étrangers. L'importance de telles mesures a été soulignée par le Comité spécial qui a pris connaissance avec intérêt des dispositions déjà prises à cet effet dans plusieurs Territoires non autonomes.

41. Enfin, le Comité spécial a pris note de la demande adressée aux Etats Membres par le Conseil économique et social, les priant de lui soumettre, à sa quinzième session, des propositions relatives au financement du développement économique. Le Comité spécial espère qu'en présentant ces propositions, les Membres administrants accorderont une attention particulière au problème du financement du développement économique des Territoires non autonomes.

Aspects généraux du développement économique

42. Dans les sections suivantes, le Comité spécial traite séparément de divers aspects des développements agricole et industriel. Toutefois, il tient tout d'abord à bien marquer qu'en exposant ainsi la question, il ne

lui a pas échappé que le développement économique des Territoires non autonomes devait être envisagé dans tous les aspects comme relevant d'une politique unique conçue en vue de stimuler le progrès général et équilibré des Territoires dans l'intérêt de leurs habitants. Le Comité spécial insiste sur la nécessité de concevoir le développement industriel comme inséparable et complémentaire des programmes qui ont pour objet de promouvoir le développement agricole, point qui sera développé dans les sections ultérieures de ce rapport. Il voudrait également marquer que, s'agissant de populations frappées par la pauvreté, la sous-alimentation et l'ignorance, l'amélioration de l'état de santé et des conditions de vie doit être considérée comme l'objectif primordial du développement économique mais, au même degré, que dans ces domaines, les améliorations ne sauraient attendre le développement économique puisqu'elles sont, dans une large mesure, la condition préalable de son succès.

Problèmes relatifs a l'équipement de base

43. Avant d'examiner en détail la question du développement économique, le Comité spécial tient à rappeler le fait que, à l'exception de quelques régions où le commerce d'exportation est fortement organisé, l'équipement de base des Territoires non autonomes ne permet pas de faire face aux exigences du développement économique moderne ni d'assurer une expansion substantielle de la production traditionnelle et du commerce intérieur. A l'issue de la deuxième guerre mondiale, certains Territoires avaient subi des destructions considérables et, de façon générale, une bonne partie de l'équipement limité dont disposaient les Territoires non autonomes demandait à être remplacé et modernisé. La situation était aggravée par le manque général de personnel et de matériel et par les difficultés monétaires qui mettaient nombre de Territoires dans l'impossibilité de se procurer les devises nécessaires au renouvellement de leur équipement.

44. Les gouvernements reconnaissent que la charge de porter remède à cette situation leur incombe dans une large mesure. En conséquence, les divers programmes de développement concernent, dans une mesure considérable, le remplacement et la modernisation de l'équipement d'infrastructure et des services publics.

45. Sous ce rapport, les besoins fondamentaux sont les suivants :

1) L'amélioration des transports et des communications, qui doit non seulement porter sur la remise en état et l'extension des installations existantes, mais aussi comprendre la modernisation des divers modes de transports et de communications, en insistant surtout sur le développement du commerce intérieur ;

2) La mise en valeur des ressources énergétiques, particulièrement des sources d'énergie hydro-électrique qui est au nombre des principales sources d'énergie dans beaucoup de Territoires non autonomes ;

3) L'extension des services de distribution d'eau pour l'agriculture, l'industrie et les usages domestiques ;

4) L'organisation de services sociaux de base qui permettront d'améliorer l'enseignement et l'état sanitaire, de relever le niveau général de vie et de donner à chacun le sentiment que des chances égales sont offertes à tous dans une société stable, sentiment qui contribue à assurer l'équilibre social ;

5) Le développement des recherches agricoles et industrielles et la création de services de vulgarisation, de stations expérimentales et d'autres moyens de disséminer, parmi les populations intéressées, la connaissance pratique de nouvelles et meilleures méthodes de production.

46. Il convient de mettre en garde contre deux dangers : en premier lieu, s'il est nécessaire de rechercher l'efficacité dans tous les champs d'activité, on ne saurait obtenir de résultats positifs si, par souci d'efficacité, on fait pénétrer dans le corps social de nouveaux ferments de désorganisation. L'introduction, à une cadence rapide, de conditions d'existence modernes doit être accompagnée de mesures visant à encourager ou à maintenir la stabilité sociale, afin d'harmoniser les traditions fondamentales des populations et les nécessités toujours changeantes de l'époque moderne.

47. En second lieu, le Comité spécial estime qu'il importe au plus haut point d'éviter l'introduction d'entreprises ou de techniques économiques qui tendraient à encourager ou à perpétuer des mesures discriminatoires prises pour des motifs de race ou de confession. Lorsqu'on envisage l'opportunité de créer une entreprise économique quelconque dans un Territoire non autonome, ou de modifier une entreprise déjà existante, il y a lieu de se préoccuper, dès l'abord, de savoir si cette entreprise contribuera ou non à faire régner une plus grande harmonie entre tous les divers membres de la communauté.

Agriculture, forêts et pêcheries

48. Le développement économique de la grande majorité des Territoires non autonomes dépend essentiellement de l'utilisation rationnelle de leurs ressources animales et végétales (récoltes, cheptel, forêts, pêcheries). En conséquence, l'amélioration de l'agriculture, ce terme étant entendu dans son acception la plus large, constitue un pas important dans la voie du développement économique et social général car elle permet de relever le niveau de vie des populations locales et constitue le fondement nécessaire d'autres types de développement.

49. Dans les Territoires de l'Afrique situés au sud du Sahara, la situation actuelle est dominée par la nécessité d'assurer aux populations de meilleures conditions de vie et d'adapter l'économie agricole indigène, par des moyens de lutte plus efficaces contre les maladies des animaux et des plantes et par l'introduction de cultures marchandes, à la situation résultant des modifications apportées à la répartition de la population. Dans de

nombreuses régions, en dépit des plans pour la conservation ou la restauration de la fertilité du sol, la terre se dégrade et l'introduction de nouvelles méthodes de production qui ne remédieraient pas à cette situation pourrait se révéler désastreuse. Le recours plus fréquent à la mécanisation, là où elle apparaît utile, l'emploi d'engrais naturels et chimiques, la sélection des plantes et du bétail, sont des moyens évidents de progrès, et les renseignements fournis par les Membres administrants montrent qu'on recourt largement à des mesures de ce genre. Quoiqu'il soit essentiel de ne pas perdre de vue que de nombreuses méthodes indigènes de culture ont depuis des siècles été mises au point avec succès, qu'elles visent à assurer la meilleure utilisation du sol et qu'elles ne peuvent pas être écartées à la légère, il y a lieu de poursuivre l'adaptation de ces méthodes aux connaissances de la technique moderne. Même dans ces cas, il faut répéter ce que l'on a déjà dit concernant l'interdépendance entre le développement agricole et le développement industriel. Par exemple, la mécanisation de certains procédés agricoles peut, dans certaines circonstances, désorganiser les méthodes indigènes élaborées pour sauvegarder la fertilité du sol, mais l'introduction, dans les collectivités agricoles, de méthodes modernes de débroussaillement, de transport, de construction et de préparation des produits, jointe à la création d'installations pour l'entretien du matériel agricole, peut stimuler, dans une large mesure, les efforts entrepris pour améliorer la production agricole grâce à l'emploi de méthodes éprouvées.

50. A cet égard, le Comité voudrait souligner que, partout où cela est possible, il y aurait lieu d'encourager les populations indigènes à entreprendre des cultures de grande valeur pour l'exportation, telles que le thé, le coton, le sisal, le café, le caoutchouc, etc., afin de les associer plus étroitement aux progrès de l'agriculture et à la mise en œuvre des programmes d'expansion économique.

51. Dans les Territoires de l'Afrique du Nord et de la région méditerranéenne, où les populations s'accroissent rapidement, les problèmes principaux, dans le domaine agricole, sont l'utilisation de ressources hydrauliques en vue de l'irrigation des terres, la mise en culture de nouveau secteurs et l'introduction de méthodes modernes de culture comportant le développement des efforts déployés actuellement pour assurer aux populations semi-nomades des conditions de plus grande stabilité. Le Comité spécial a été informé des progrès réalisés dans l'exécution des plans mis en œuvre en vue d'accroître la production vivrière pour nourrir une population dont la densité augmente à une cadence rapide, pour promouvoir les industries qui permettront à ces Territoires de répondre à leurs propres besoins en articles manufacturés, et pour améliorer la balance du commerce.

52. Dans les Territoires des Antilles, le développement économique dépend largement de la production et de la commercialisation des principales cultures d'exportation. On s'attache à diversifier les cultures afin d'obvier aux dangers inhérents aux économies tributaires de quelques exportations de base. Néanmoins, dans cette région en particulier, il convient de faire observer que les conditions sont extrêmement favorables à une concentration des efforts sur des cultures déterminées, de telle façon que les populations agricoles très denses qui y vivent ne pourraient pas trouver leur subsistance si on y introduisait des changements radicaux par l'établissement d'une économie agricole axée principalement sur la production pour la consommation locale. Les renseignements fournis montrent que l'on fait des efforts pour introduire de nouveaux systèmes de culture et de gestion, ou de propriété, combinant les avantages de l'agriculture spécialisée des plantations industrielles, et des petites exploitations paysannes produisant à la fois pour l'exportation et pour le marché local. Les expériences faites dans cette voie méritent d'être pleinement encouragées ; les résultats obtenus devraient être largement diffusés.

53. Dans les Territoires du sud-est de l'Asie, les prix des principaux produits agricoles d'exportation ont été relativement élevés. En revanche, la situation locale en matière d'alimentation reste difficile et l'on ne peut pas s'attendre que l'importation de riz des pays voisins reprenne l'ampleur qu'elle avait autrefois. Il importe de multiplier les efforts pour diversifier la production agricole en entreprenant de nouvelles cultures secondaires d'exportation, et en accroissant la production vivrière pour la consommation locale. Les efforts déployés par les gouvernements en vue d'accroître et d'améliorer la production de riz par les paysans sont d'un intérêt considérable. Le Comité spécial estime aussi que des dispositions supplémentaires devraient être prises pour favoriser une plus large participation de la population paysanne à la production du caoutchouc et d'autres produits que le paysan peut cultiver, grâce au concours d'organismes officiels de recherche, à la lutte contre les épiphyties, à la fourniture de plants à haut rendement, et à la mise en œuvre de plans de commercialisation, sans être aussi vulnérable aux fluctuations des marchés mondiaux que les producteurs exploitant de grandes plantations.

54. Quant aux problèmes agricoles en général, le Comité spécial est d'avis que l'un des objectifs essentiels du développement doit être de mettre à la disposition des populations un régime alimentaire plus abondant et mieux équilibré. Prenant en considération l'état de sous-alimentation dans lequel vivent de nombreuses populations paysannes, le Comité prend un vif intérêt aux programmes établis en vue d'accroître la production vivrière, au développement des exploitations agricoles mixtes et aux autres efforts fournis en vue d'améliorer la production agricole destinée à la consommation domestique et locale. Lorsque de nouvelles cultures d'exportation sont introduites, il faut, dès le début, prévoir quelles seront les répercussions finales de cette introduction sur l'économie rurale. La pénurie mondiale et les prix élevés de certaines marchandises ont stimulé la culture de produits destinés à l'exportation. Par conséquent, il importe toujours plus d'examiner de très près les effets de l'introduction de toute production agricole nouvelle de cette nature sur la fertilité du sol, et ses répercussions sur les besoins alimentaires de base

des populations. Les cultures d'exportation qui contribuent à améliorer le régime alimentaire local présentent naturellement un double avantage ; quant à celles qui, bien qu'elles constituent une source immédiate de profits, n'apportent qu'une contribution médiocre à la solution du problème de la nutrition et à la diversification de l'économie locale, il convient de s'assurer qu'elles offrent du moins des perspectives sérieuses de rendement à long terme avant de pouvoir en recommander l'introduction.

55. Pour ce qui est de l'introduction de la mécanisation et de techniques agricoles améliorées, le Comité spécial attache un intérêt particulier aux renseignements fournis par les Membres administrants sur la création de conditions permettant une activité rurale mieux entendue, grâce à la coordination des efforts de divers services gouvernementaux travaillant en collaboration avec les autorités locales, en vue d'encourager la mise en commun du matériel agricole, l'emploi d'engrais chimiques et, en bien des cas, plus utilement encore d'engrais animal et de compost et, enfin la mise sur pied d'équipes recourant à des procédés agricoles modernes. Une bonne partie de ce travail est une question d'éducation et, une fois de plus, le Comité spécial voudrait mettre en lumière les liens étroits qui existent entre les programmes de développement économique et les principes régissant le progrès social et l'amélioration de l'enseignement, ainsi que la politique de coopération entre les populations et les administrations des Territoires non autonomes.

56. Une des raisons essentielles du bas niveau de vie constaté dans certains Territoires non autonomes, comme ailleurs, réside dans l'insuffisance des superficies actuellement cultivées. L'utilisation maximum des ressources hydrauliques constitue une des solutions à ce problème. Le Comité spécial a pris acte de la résolution 402 (V) de l'Assemblée générale, qui demande au Conseil économique et social d'examiner diverses mesures propres à faciliter et à encourager la mise en valeur des terres arides. Le Secrétaire général a été prié de préparer un rapport sur les mesures pratiques prises pour l'étude des problèmes des zones arides ainsi que sur les moyens techniques et financiers mis en œuvre à cette fin par les institutions spécialisées. Le Comité spécial a aussi pris note de ce que, dans sa résolution 346 (XII), le Conseil économique et social a invité le Secrétaire général à considérer l'ensemble de la question de la régularisation et de l'utilisation des eaux, dans ses rapports avec les problèmes des zones arides. Le Comité spécial est d'avis que l'activité des Nations Unies dans ce domaine sera utile au développement économique des territoires non autonomes comme des autres pays.

57. L'établissement et la mise en œuvre d'une politique forestière saine et intégrale constituent un aspect essentiel de la politique agricole. Les Territoires non autonomes ont formulé et adopté une politique de conservation des forêts et de développement et d'exploitation des ressources forestières. De grands efforts sont déployés à l'heure actuelle pour mettre en œuvre cette politique. On a cependant observé que la politique forestière était trop peu mise en harmonie avec la politique générale de conservation du sol et des ressources hydrauliques. Une difficulté supplémentaire résulte de la peine qu'on éprouve à convaincre les habitants du rôle essentiel que joue la forêt dans la conservation du sol et dans le maintien de conditions favorables à l'agriculture, ainsi qu'à empêcher les dommages causés aux ressources existantes par des pratiques telles que le recours excessif aux feux de brousse et la liberté absolue de pâture.

58. Le Comité spécial a reconnu combien il était nécessaire de coordonner étroitement les méthodes suivies en matière de conservation et d'utilisation des forêts d'une part, et celles qui ont trait à la conservation du sol et des ressources hydrauliques d'autre part. Il semble que si l'on établit cette coordination et si l'on développe les services forestiers, il sera possible de mettre un terme à l'appauvrissement des ressources naturelles constaté dans certaines régions, et le travail considérable entrepris pour la conservation et l'exploitation des ressources forestières, ainsi que pour la création de conditions favorables au développement général de l'agriculture, sera couronné de succès.

59. Le Comité spécial voudrait également signaler l'importance qui s'attache au développement des pêcheries. Indépendamment de l'importance de l'industrie de la pêche pour l'exportation, telle qu'elle existe dans certains Territoires et qui est stimulée par l'introduction de méthodes améliorées et par le traitement des produits de la pêche, le développement des pêcheries ouvre des perspectives favorables en ce qui concerne l'amélioration de l'alimentation des populations locales.

60. On peut remédier au manque de protéines dans le régime alimentaire des habitants de nombreux Territoires non autonomes en y développant la consommation de poisson. De nombreux programmes de recherche, de prospection et d'études expérimentales ont déjà été mis en application. Au nombre de ces programmes figurent les mesures prises pour développer la pisciculture. Quelle que soit la forme que prenne le développement des pêcheries, l'aide de l'administration est d'une importance capitale si l'on veut améliorer les procédés actuels de pêche, former des pêcheurs, mettre à leur disposition les installations nécessaires et donner plus d'extension au commerce du poisson. Le développement, dans de bonnes conditions d'hygiène, de communautés de pêcheurs, comporte de nombreux problèmes qui présentent un caractère à la fois économique et social. Plusieurs Territoires non autonomes ont entrepris des expériences intéressantes en vue de les résoudre.

61. Les services gouvernementaux chargés du développement agricole, de l'amélioration du cheptel, de la mise en œuvre de la politique forestière et du développement des pêcheries ont un besoin urgent de techniciens et de personnel auxiliaire plus nombreux et ayant reçu une formation professionnelle. Ces professions n'ont en général pas obtenu dans les Territoires la considération qu'elles méritent aux points de vue social et économique et la formation de base qu'elles exigent

n'occupe pas encore une place suffisamment importante dans les programmes des nouvelles institutions d'enseignement supérieur. Dans de nombreux Territoires, des programmes très poussés d'extension agricole ont été mis sur pied dans les collectivités rurales. En général, cependant, la mission d'éducation tendant à susciter et à soutenir l'intérêt que portent les populations à l'amélioration des conditions de l'agriculture doit s'accomplir plus rapidement si l'on veut établir solidement le fondement social et économique du développement des Territoires non autonomes et si l'on veut vaincre la tendance des enfants de cultivateurs qui ont reçu un certain degré d'éducation à chercher un emploi à la ville en vue d'échapper aux conditions actuelles de la vie rurale.

62. Arrivé au terme de cet examen des problèmes posés par l'amélioration et l'accroissement des ressources animales et végétales des Territoires non autonomes, le Comité spécial tient à répéter qu'à son avis toutes les formes de développement sont interdépendantes. Pour bien illustrer ce point de vue, le Comité relève que le développement agricole est lui-même subordonné à un certain degré d'industrialisation, approprié à la situation locale. De nombreux Territoires en sont arrivés au point où il faut à l'agriculture, pour améliorer ses méthodes, l'assistance que les industries et le commerce locaux peuvent lui donner. En effet, celles-ci complètent l'économie agricole, approvisionnent le marché en fournitures, accroissent les possibilités de transformation des produits agricoles et, dans certains cas, absorbent des excédents de population.

Crédit agricole

63. Bien que les populations rurales de nombreuses régions ne soient heureusement pas endettées, il devient urgent de pouvoir assurer l'octroi de crédits à des taux raisonnables dans les régions où les cultures industrielles sont en train de remplacer l'agriculture de subsistance ; le même besoin s'est fait plus sensible dans des zones où l'économie était déjà orientée vers les cultures industrielles. En général, pour obtenir des crédits, le producteur a commencé par avoir recours aux acheteurs de ses produits, aux commerçants et aux prêteurs qui exigeaient un intérêt élevé ou devenaient en fait les maîtres du sol et des agriculteurs qui le cultivaient. Même dans le cadre des communautés locales, la création d'une classe de propriétaires fonciers relativement prospères a mené à l'endettement, la condition des débiteurs présentant certaines des caractéristiques du servage pour dettes.

64. Le Comité spécial note que, dans le domaine du crédit rural, l'intervention efficace des administrations s'impose souvent de toute urgence. Dans certains Territoires, de grands progrès ont déjà été réalisés mais, même dans ces régions, l'amélioration des méthodes de culture, l'utilisation de meilleurs outils et l'intensification de la production agricole en général dépendent, dans une large mesure, de l'expansion des moyens de crédit.

65. Les moyens nécessaires sont d'ordinaire mis à la disposition des grands producteurs de denrées agricoles, sur une base commerciale, afin qu'ils puissent faire face à leurs besoins ; toutefois, la meilleure méthode consisterait à coordonner toutes les institutions de crédit de manière à supprimer les chevauchements et à assurer l'uniformisation du système de crédit.

66. En ce qui concerne les petits emprunteurs, il est nécessaire de créer un système coordonné de sociétés locales qui permettront de déterminer, avec l'aide des membres de la communauté locale, les crédits dont ont besoin les paysans, les conditions des avances en espèces et des autres emprunts et des modalités de remboursement. Dans certains cas, les paysans peuvent déjà épargner des sommes considérables qui contribueront d'une manière appréciable à la constitution de capitaux locaux. S'ils s'assurent l'entière coopération et l'assistance des populations indigènes, les établissements de crédit rural peuvent également remplir une fonction essentielle en matière d'octroi des crédits agricoles.

67. Le Comité spécial considère qu'un autre moyen par lequel les administrations peuvent agir, en faveur des exploitants indigènes en particulier, consiste à se mettre en mesure de contrôler le taux d'intérêt exigé pour les prêts agricoles et de légiférer efficacement contre l'usure. A cette fin particulière, et aussi en vue de résoudre l'ensemble du problème du crédit agricole, le Comité se félicite de la décision qu'a prise le Conseil économique et social, aux termes de la résolution 370 (XIII) relative à la réforme agraire, de recommander aux gouvernements d'une part de créer ou de développer, sur le plan national ou local, des instituts de crédit agricole donnant aux cultivateurs la possibilité d'emprunter à des taux d'intérêt raisonnables, et d'autre part de promulguer des lois ou prendre des décrets en vue d'aider à réduire l'endettement agricole.

Coopératives

68. Le développement des sociétés coopératives contribuera dans une large mesure à faciliter l'octroi de crédits. En outre, les sociétés coopératives devraient apporter une contribution précieuse au développement économique et au progrès social des habitants de ces Territoires, en veillant à la commercialisation des produits cultivés par leur membres, en les habituant à utiliser certaines fournitures et certains instruments agricoles, et en les encourageant à adopter de nouveaux et meilleurs modes de vie. Le Comité spécial tient également à mettre en évidence la valeur de l'expérience que les sociétés coopératives peuvent fournir à leurs membres en matière de direction d'entreprises commerciales et par la libre discussion des problèmes locaux.

69. Dans la plupart des Territoires non autonomes, la coopération ne saurait se développer sans les encouragements et l'appui actif des administrations. Les principes directeurs dont on devrait s'inspirer pour décider de mesures à prendre à cette fin dépendront des conditions et des besoins propres aux divers Territoires. Le Comité spécial rappelle toutefois la résolution concernant les mesures à prendre, sur le plan national, pour le développement du mouvement coopératif, résolution adoptée

en 1950 par la Conférence régionale asienne de l'Organisation internationale du Travail. Un certain nombre de considérations importantes pour le développement de ce mouvement coopératif et mentionnées dans cette résolution sont précieuses non seulement pour les gouvernements des pays d'Asie, mais aussi pour les gouvernements chargés de l'administration de Territoires où le mode de vie traditionnel des paysans se modifie rapidement du fait de nouvelles influences économiques.

70. Il est indispensable d'édicter une législation coopérative reposant sur des bases saines. Ces dispositions législatives doivent être simples et souples, mais elles ne doivent concerner que les sociétés coopératives et doivent régir toutes ces sociétés, quel que soit leur genre. La loi doit prévoir l'adhésion libre de nouveaux membres, le contrôle démocratique des sociétés, la limitation de l'intérêt versé sur le capital et l'affectation de tous les excédents à des fins d'utilité commune ou leur répartition entre les membres. Les Puissances administrantes ont communiqué des renseignements sur les résultats déjà obtenus. Le Comité spécial est convaincu de l'importance considérable des mesures prises ou envisagées. Il ne considère pas que les progrès doivent nécessairement être lents, là où la conception classique de l'organisation coopérative ne peut être réalisée immédiatement et complètement et lorsque l'intervention gouvernementale doit être plus étendue qu'il ne l'apparaît souhaitable dans les pays où les membres des sociétés coopératives sont traditionnellement rompus à la pratique des affaires. En revanche, il estime que la politique suivie en matière de coopération devrait constamment avoir pour objectif d'appliquer toujours plus complètement les principes d'une direction pleinement démocratique. Il considère de même que les sociétés coopératives devraient dès l'abord accepter comme membres des représentants de toutes les races et de toutes les confessions, aussi longtemps que l'on peut garantir qu'elles ne tomberont pas sous l'influence d'intérêts particuliers.

71. C'est ainsi que les administrations des Territoires où le mouvement coopératif n'est pas fermement établi ont un rôle d'une importance capitale à jouer. L'extension prise par des sociétés coopératives dans les Territoires dans lesquels elles ont fini par s'enraciner le plus solidement n'a pas été spontanée: elle est le résultat des efforts soutenus de l'administration, et elle a été rendue possible par le concours financier et technique des gouvernements.

72. Cela signifie qu'une grande responsabilité incombe à l'organe administratif principalement chargé de guider le mouvement coopératif. Le Comité spécial estime qu'en règle générale cet organe devrait être placé sur le même pied que les autres grands services du gouvernement. A cet égard, le Comité spécial a noté avec intérêt la tendance qui se fait jour d'élargir le champ d'activité des institutions et organismes intéressés qui, outre l'accomplissement de leurs tâches de surveillance légale et commerciale, ont à susciter l'intérêt du public pour la coopération et à le former à la pratique des méthodes coopératives. Il a également pris acte des renseignements communiqués au sujet de la formation des dirigeants de coopératives. Dans de nombreux Territoires, cette formation peut s'effectuer au moyen de cours et de conférences. Dans certains cas, on peut envisager d'organiser des cours régionaux ou de créer des institutions régionales. Il sera également fort utile de créer, dans les universités, des groupes coopératifs, de donner des cours sur la coopération organisés par les instituts et cours extérieurs des universités.

73. Le Comité spécial porte un très vif intérêt aux renseignements transmis sur l'aide prêtée par les gouvernements en vue de faire connaître, en général, ce qu'est la coopération, les efforts qu'ils déploient pour améliorer les installations et la structure administrative des sociétés coopératives, ainsi que pour donner des conseils techniques et octroyer des avantages d'ordre financier. Le Comité est persuadé que, alors même qu'une évaluation, si modeste soit-elle, des avantages d'ordre économique qu'offre le mouvement coopératif suffirait à justifier ces mesures, il convient d'attacher davantage d'importance aux chances qu'il offre à chacun d'approfondir le sens de ses responsabilités envers la communauté. Le mouvement coopératif peut et doit constituer un foyer d'où rayonneront de nouveaux courants d'énergie humaine.

Commercialisation des produits agricoles

74. Le succès de la commercialisation des principales récoltes exportables des Territoires ne peut être assuré que si l'on crée des organisations efficaces groupant les principaux producteurs de chaque Territoire donné. L'on a obtenu des résultats remarquables dans ce domaine, tant par l'action d'associations de producteurs que par celle de comptoirs de vente créés par les gouvernements.

75. L'importance de telles dispositions est encore accrue par un certain nombre de facteurs : 1) la production d'une récolte exportable dans un Territoire donné, si essentielle qu'elle puisse être pour la prospérité de ce Territoire, peut ne représenter qu'une faible proportion de la production mondiale, ce qui fait que le Territoire ne jouit pas d'une position très forte sur le marché ; 2) les petits exploitants peuvent avoir besoin de certaines protections contre les intermédiaires qui prélèvent un bénéfice excessif ; 3) l'exploitant peut, en de nombreux cas, n'être que fort peu encouragé à se préoccuper de la qualité de ses produits, du traitement et de la présentation qui leur conviennent ; et 4) les moyens matériels mis en œuvre pour écouler, transporter et emmagasiner les produits sont souvent très insuffisants. Enfin, les organismes de vente constituent d'importants instruments de la politique économique des pouvoirs publics, en raison des mesures qu'ils peuvent prendre pour limiter les fluctuations des prix à la production, empêcher la misère de sévir lorsque les prix sont bas et faire obstacle à l'inflation lorsque les prix sont élevés.

76. A en juger d'après les renseignements fournis par les Etats Membres chargés de l'administration de Territoires, il semble qu'un certain nombre d'organismes existants ont déjà beaucoup fait pour s'acquitter

des tâches énoncées ci-dessus. Ils ont accumulé des capitaux lorsque les prix étaient élevés, ce qui a eu pour effet de garantir les producteurs contre les effets de soudaines fluctuations de prix au cours des quelques années suivantes, et l'utilisation des excédents additionnels est devenue une affaire d'intérêt général. La réussite de ces organismes a été telle que, de l'avis du Comité spécial, il est fort important que le contrôle effectif des comptoirs de vente soit exercé par les populations directement intéressées, agissant par l'intermédiaire de représentants, au sein de ces organismes, des producteurs locaux et des intérêts généraux de la région, comme cela s'est déjà produit dans un certain nombre de cas.

77. S'il est vrai que l'on s'est assez généralement préoccupé d'améliorer les méthodes de commercialisation en ce qui concerne les produits pour l'exportation, l'écoulement des produits pour la consommation intérieure en est souvent resté à un stade beaucoup moins avancé. Les efforts que l'on déploie pour développer le commerce intérieur dans nombre de Territoires non autonomes montrent combien il importe d'améliorer les moyens matériels utilisés par le commerce, d'encourager les sociétés qui se chargent de l'écoulement des produits, et combien il importe en général que l'administration prenne des mesures pour stabiliser les conditions dans lesquelles les produits sont mis sur le marché, faciliter et améliorer leur écoulement et assurer aux producteurs du secteur primaire une rémunération plus équitable de leur travail. Le Comité spécial estime que le mouvement coopératif devrait normalement, si l'on oriente son action comme il faut, jouer un rôle important dans le développement de l'appareil intérieur de distribution.

La répartition des terres et le régime foncier

78. Dans la plupart des Territoires non autonomes, la culture du sol constitue le principal moyen d'existence. Elle est toutefois plus que cela : elle est le fondement même de la structure de la société. Ainsi, la terre n'est pas seulement une forme de richesse et son utilisation, non plus que la façon dont on envisage les problèmes qui s'y rapportent, ne peuvent être dictées uniquement par des considérations économiques. La politique et la législation agraires doivent dûment tenir compte, si l'on veut qu'elles soient justes et équitables, voire applicables, de tous les aspects sociaux et politiques de la question. Le Comité spécial a déjà déclaré que le développement économique est subordonné, avant tout, à la meilleure utilisation possible des ressources animales et végétales des Territoires non autonomes. Cela signifie que ce développement est subordonné à l'utilisation rationnelle du sol. Mais il est essentiel, lorsqu'on décide de cette utilisation rationnelle de la terre, plus encore qu'à propos des autres aspects du développement, de bien comprendre et de respecter les sentiments que le sol inspire à ceux qui le cultivent.

79. Le Comité spécial a examiné deux des principaux problèmes fonciers : celui de la répartition des terres entre grandes propriétés et petites exploitations agricoles, et celui de la transformation des systèmes indigènes de répartition et d'occupation des terres sous l'influence des conditions économiques modernes.

80. Pour ce qui est du premier problème, qui est également lié à la question de l'aliénation des terres, le Comité a constaté que, dans certains des Territoires non autonomes, au début de la pénétration étrangère, des terres ont été distribuées, ou des droits sur les produits du sol accordés sans aucune mesure à une époque où l'on ne comprenait que mal les régimes fonciers indigènes. Dans de très nombreux cas, l'octroi d'une concession n'entraînait pas l'éviction des occupants indigènes des terres ; il s'agissait plutôt d'un monopole accordé pour le ramassage et la vente des produits. D'ailleurs, les administrations ont maintenant réduit la superficie de beaucoup des terres ainsi aliénées autrefois. Aujourd'hui, leur politique officielle consiste à veiller que, à l'avenir, toute concession qui serait accordée le soit pour servir les intérêts économiques et sociaux des habitants indigènes. Dans nombre de Territoires, à l'heure actuelle, les terres aliénées en faveur d'intérêts non indigènes ne représentent qu'un faible pourcentage de la superficie totale de ces territoires. Dans certains Territoires, cependant, les terres aliénées couvrent encore des surfaces considérables. Dans d'autres, où elles peuvent ne représenter qu'un faible pourcentage du total, ce pourcentage ne montre pas quelle est en fait la situation du point de vue de la qualité des terres. Si certaines d'entre elles sont parmi les meilleures, elles le doivent en partie à des travaux de défrichement, d'asséchement ou de bonification qui ont pu être mis en œuvre grâce aux capitaux, à la compétence technique et à l'esprit d'entreprise des concessionnaires. Le Comité considère néanmoins que la question de la répartition des terres est d'une importance capitale pour le développement et la prospérité des Territoires, ainsi que pour l'établissement de bonnes relations entre tous les groupes dont se composent leurs populations.

81. Les principales caractéristiques de la situation actuelle, dont le Comité spécial a tenu compte, sont les suivantes : beaucoup de plantations et de nombreuses régions où se trouvent de telles exploitations ont atteint un haut niveau de productivité et contribuent à la prospérité des Territoires. En cherchant à morceler ces exploitations on nuirait à la prospérité économique et, à moins que les terres cultivables ne soient vraiment très rares dans ces régions, ce faisant on ne favoriserait en rien immédiatement le progrès social. Par ailleurs, dans certains cas, de vastes étendues de terres sont encore entre les mains d'intérêts non indigènes et ne sont pas exploitées d'une façon qui serve réellement l'intérêt général. Il est aussi des cas où l'existence de grandes plantations, particulièrement dans des régions où la population rurale est dense, peut créer une tension sociale entre diverses classes ou diverses races.

82. Seuls certains des Territoires non autonomes — et la situation est très différente de l'un à l'autre — connaissent le problème de l'aliénation des terres et les conflits latents qui peuvent opposer les propriétaires des grands domaines et les petits cultivateurs. Ainsi

que le veut son mandat, le Comité spécial s'est contenté de formuler à ce sujet les observations ci-après, d'un caractère général.

83. Dans nombre de cas, le maintien d'un mode de culture rationnel sur de grandes propriétés apporte une contribution essentielle à la vie économique du Territoire ; dans certains cas, c'est en encourageant la culture dans ces grands domaines que l'on peut le mieux mettre en valeur de nouvelles régions, de population très clairsemée ; les propriétaires et les directeurs de domaines devraient recevoir les garanties dont ils ont besoin pour développer leur entreprise, à condition que l'exploitation reste rationnelle et que salariés et fermiers se voient assurer des conditions satisfaisantes. Aucune politique visant à l'extension des grands domaines ne saurait négliger les importants facteurs sociaux et politiques mentionnés plus haut.

84. Lorsque les domaines ne sont pas exploités de manière rationnelle, il conviendrait que les administrations les rachètent ou prennent des mesures pour assurer une exploitation plus judicieuse ; les administrations devraient prendre des mesures appropriées et équitables pour se procurer, et pour mettre à la disposition des intéressés, les terres nécessaires dans des régions où les populations rurales ont besoin de terres et où on ne peut leur en donner que par ce moyen, ou encore lorsque la création d'un paysannat sain et actif dépend du morcellement des grandes propriétés. Le morcellement des grands domaines en petites exploitations agricoles ira souvent à l'encontre de l'intérêt général à moins que les petits paysans ne puissent, eux aussi, bénéficier des avantages qu'offrent les méthodes de direction et d'organisation des grandes propriétés ; lorsque des circonstances rendent inopportun le maintien de la grande propriété foncière, les administrations devraient s'efforcer d'élaborer des méthodes qui, grâce à la coopération, à la répartition proportionnelle des bénéfices, à la création de fermes contrôlées et à d'autre mesures analogues, assureraient l'existence d'exploitations agricoles économiquement saines, tout en garantissant aux agriculteurs la stabilité et la satisfaction dans le travail.

85. Le second grand problème — à savoir la transformation des systèmes indigènes ou ruraux de répartition et d'occupation des terres — exige également, de la part des administrations, une politique créatrice qui s'étende à toutes sortes de domaines.

86. Dans nombre de régions, la pression démographique, la nécessité de produire de plus grandes quantités de vivres à consommer sur place, les occasions toujours plus nombreuses de gains offerts par la vente de récoltes marchandes, le nouveau matériel et les nouvelles techniques agricoles mises à la disposition des paysans ont rendu insuffisantes beaucoup de méthodes indigènes de culture et ont provoqué des changements qui appellent un autre régime foncier et d'autres principes pour l'utilisation des terres. La transformation des systèmes existants, qui s'effectue sous la pression croissante des conditions et des conceptions nouvelles en matière d'économie ne va pas, en certains endroits, sans une certaine confusion ni sans quelque tension. Il est nécessaire de mieux connaître les systèmes indigènes d'occupation. Toutefois, il est indispensable que les administrations interviennent immédiatement pour influencer et diriger les modifications en cours à l'heure actuelle. Ces modifications devraient être orientées vers une meilleure utilisation des terres ; il conviendrait également de rendre le paysan plus conscient des obligations qu'il a envers sa terre, de manière que la propriété de la terre soit considérée comme imposant une responsabilité de caractère collectif en même temps qu'elle confère des droits de caractère individuel.

87. Le Comité spécial comprend fort bien que le développement de l'économie rurale devrait, dans la mesure du possible, être fondé sur les régimes fonciers existants et sur les idées sociales associées à ces systèmes. Leur évolution devrait viser à remembrer les propriétés par trop petites, à empêcher le morcellement des terres, à assurer au fermier la jouissance de son domaine, à condition qu'il emploie des méthodes judicieuses de culture, à prévenir l'endettement des paysans, à assurer une compensation raisonnable pour les améliorations apportées, à modifier les règles régissant l'héritage de façon qu'elles permettent de poursuivre l'exploitation rationnelle du sol en assurant aux communautés rurales un niveau de vie satisfaisant, tout en offrant aux exportateurs de capitaux des conditions raisonnables qui les engagent à placer leur argent dans ces régions. A cet égard, le Comité spécial a pris note des conclusions formulées par la Conférence africaine de l'économie rurale indigène, qui s'est tenue à Jos (Nigéria) en novembre 1949, et considère qu'elles présentent un très vif intérêt pour d'autres régions.

88. Les administrations seraient bien avisées de porter une attention soutenue aux divers plans qui ont été élaborés en vue de l'exploitation ou du contrôle de l'exploitation des biens-fonds accordés à bail par les pouvoirs publics et où seraient établis des cultivateurs qui, placés sous la surveillance des autorités, bénéficieraient de leurs avis, ainsi qu'en général aux plans dans le cadre desquels on associe les problèmes fonciers et la répartition des terres aux problèmes que posent l'amélioration de l'agriculture et le relèvement des niveaux de vie.

89. Le Comité spécial a également relevé que certains Territoires avaient pris des mesures intéressantes en vue de coordonner l'étude des problèmes que posent la propriété foncière et l'utilisation des terres. A maintes reprises, les services administratifs ont commencé à jouer un rôle dans ce domaine à l'occasion d'opérations particulières entreprises pour lutter contre les insectes et parasites nuisibles et contre les maladies, pour améliorer certaines cultures ou pour régler des questions de propriété foncière conformément aux principes juridiques. Il est à souhaiter que ces travaux soient coordonnés, dans le cadre de la politique générale suivie en matière de propriété foncière et d'agriculture, et que les habitants des régions en cause participent, dans une mesure toujours croissante et à tous les niveaux, à la gestion de toute institution qui pourrait être créée à cette fin.

90. En examinant les problèmes relatifs à la terre, le Comité spécial s'est inspiré en particulier de deux déclarations contenues dans la résolution 401 (V), adoptée en 1950 par l'Assemblée générale. Celle-ci a constaté que « les systèmes agraires qui existent encore dans bons nombre de pays et de territoires insuffisamment développés constituent un obstacle au développement économique de ces pays et territoires parce que ces systèmes sont une des causes principales de l'insuffisance de la productivité agricole et des niveaux de vie de la population de ces pays et territoires », et elle a exprimé sa conviction « qu'il y a lieu de prendre immédiatement des dispositions pour étudier la mesure dans laquelle les systèmes agraires existants entravent le développement économique des pays insuffisamment développés et pour aider les gouvernements, sur leur demande, à utiliser les moyens offerts par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées pour améliorer cette situation ».

91. Le Comité spécial se félicite de la décision prise par le Conseil économique et social, dans sa résolution 370 (XIII), de ne cesser d'étudier la question de la réforme agraire par l'analyse périodique des renseignements obtenus au moyen d'un questionnaire adressé aux gouvernements. Il espère que les Puissances administrantes seront en mesure de transmettre à l'Organisation des Nations Unies, par des méthodes appropriées, des informations détaillées au sujet des Territoires non autonomes.

92. Le Comité spécial a également pris acte des autres recommandations adressées aux gouvernements et contenues dans la résolution 370 (XIII) du Conseil économique et social, qu'il signale à l'attention des Etats Membres chargés de l'administration des Territoires, qui pourraient s'en inspirer lors de la mise en œuvre de mesures de réforme agraire dans les Territoires non autonomes, et à l'attention des Etats indépendants.

Développement industriel

93. La base même de l'économie de la majorité des Territoires non autonomes restera vraisemblablement l'agriculture. Mais peu nombreux sont les Territoires dont l'économie en général ne tirera pas un grand avantage d'un degré de développement industriel plus poussé. En outre, comme on l'a déjà indiqué, il est indispensable, dans l'intérêt de la production agricole, que le développement industriel soit encouragé dans de nombreux Territoires. Dans certains Territoires dont la population est dense, la misère sévit dans les campagnes, car l'excédent de la main-d'œuvre agricole ne peut trouver à s'employer dans l'industrie. Certains autres Territoires dépendent essentiellement de l'exportation d'une seule récolte, ou de quelques produits minéraux seulement, et peuvent, au moyen d'un développement industriel bien équilibré, se protéger dans une certaine mesure contre les conséquences des fluctuations des prix mondiaux.

94. Les Territoires non autonomes produisent 50 % de la bauxite extraite dans le monde, mais ne fabriquent pas d'aluminium. Ils produisent 54 % du cacao, mais ne fabriquent ni cacao en poudre, ni beurre de cacao. Dix-huit Territoires produisent 3.500.000 tonnes de sucre de canne, mais n'en raffinent eux-mêmes qu'une faible proportion. Des Territoires riches en chaux et en argile importent de grandes quantités de matériaux de construction. Dans de nombreux territoires où l'on cultive le coton en grand, les producteurs de coton portent des cotonnades importées.

95. La transformation sur place de produits du secteur primaire est déjà, dans nombre de Territoires, un trait saillant du développement industriel. Cela montre que l'on reconnaît de plus en plus l'intérêt qu'il y a à diversifier l'économie de ces Territoires, sur le plan industriel aussi bien que dans le domaine agricole. Les problèmes qui se sont posés au cours de l'examen de la question concernaient la cadence et les méthodes de développement plutôt que les objectifs à atteindre.

96. Le Comité spécial tient à marquer qu'un degré plus poussé d'industrialisation est indispensable, et qu'en un âge où l'on dispose de force motrice et d'énergie électrique, l'on devrait pouvoir procéder à cette industrialisation sans la limiter aux grandes concentrations urbaines typiques du développement industriel que l'on a connu il y a un siècle. L'on peut mettre au service des industries rurales, des industries de village et des industries à domicile, les moyens techniques qui industrialiseront les campagnes sans les vider de leurs forces vives.

97. A cet égard, le Comité constate que, pendant un certain temps, il sera souvent plus facile de trouver des capitaux pour un certain nombre de petites entreprises locales que pour de grandes usines situées dans une ville importante. Il se peut qu'il existe, dans des régions rurales et dans des centres de province, des sources de capitaux auxquelles on ne peut faire appel à moins que l'investissement se fasse dans des entreprises locales, que la population voit travailler chaque jour. Les industries de village et les industries à domicile sont un bon exemple de ce genre de développement. Elles procurent de nouveaux emplois sans entraîner un déplacement de populations comme c'est le cas des grandes concentrations industrielles. En outre, les petites usines permettent d'affecter une plus forte proportion des capitaux investis à l'acquisition de matériel directement utile à la production. Contrairement aux petites manufactures, la grande industrie a besoin d'installations qui immobilisent de gros capitaux, telles que logements ouvriers, centrales électriques, bureaux administratifs et vastes entrepôts.

98. Le Comité croit devoir relever un certain nombre de faits concernant les formes que l'industrialisation doit prendre dans les Territoires. Etant donné le rôle prédominant que joue l'agriculture, la transformation des produits agricoles devrait tenir une place en vue dans les programmes d'industrialisation, ce qui est d'ailleurs déjà le cas dans certains Territoires. Partout où cela sera possible, il y aurait lieu de s'efforcer de mettre sur pied des méthodes permettant d'utiliser les sous-produits et les déchets, dont la valeur commerciale est parfois plus grande que celle des produits agricoles et

qui, sans cela, seraient négligés ou même perdus. Enfin, dans de nombreux cas, il conviendrait de faciliter le développement industriel de manière à permettre non seulement l'utilisation des produits agricoles locaux dans des entreprises telles que fabriques de conserves, usines de transformation, tissages, mais aussi l'amélioration, dont le besoin se fait vivement sentir, de la productivité agricole par la fabrication d'outils et d'instruments aratoires simples, et par l'entretien et la réparation des machines agricoles.

99. En ce qui concerne les moyens à employer, le Comité spécial se félicite de la création d'organismes gouvernementaux ou d'entreprises mixtes qui ont pour but de favoriser le développement industriel. Il y a également lieu de considérer avec faveur toutes les mesures prises dans certains Territoires non autonomes pour encourager les industries locales au moyen de concessions d'ordre fiscal ou autres aux sociétés qui implantent dans ces Territoires de nouvelles industries, ou qui donnent de l'extension aux industries existantes.

100. Dans les Territoires non autonomes, le développement industriel est souvent entravé par le manque de main-d'œuvre qualifiée et les avantages que les Territoires peuvent tirer de ce développement sont limités par le manque de personnel de direction expérimenté et le manque de personnel technique qualifié. L'on a pu efficacement mettre en œuvre des programmes de formation professionnelle accélérée des travailleurs de l'industrie lorsqu'il s'est agi de former les travailleurs, pour la plupart non qualifiés, qui ont été recrutés par les entreprises travaillant pour la défense militaire au cours de la deuxième guerre mondiale. Dans certains cas, les techniques appliquées alors peuvent l'être à nouveau auprès des populations des Territoires non autonomes. En revanche, seuls des programmes à long terme de formation des apprentis et de formation professionnelle aux emplois dans l'industrie peuvent qualifier le personnel pour les tâches techniques.

101. Pour réaliser un développement économique de cet ordre, il faut par toutes sortes de moyens appropriés aider à l'adoption de mesures qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique du travail et d'une politique sociale générale, qui aident par exemple au développement du mouvement syndical, constituent une politique judicieuse en matière de salaires, assurent d'une manière générale la protection des salariés, empêchent toute discrimination en matière d'emploi et créent dans les nouveaux groupements de population une saine mentalité, pénétrée du sens de la responsabilité sociale.

102. En se plaçant toujours du point de vue qu'il a adopté de manière générale pour l'étude des problèmes relatifs à la situation économique et au développement, le Comité spécial estime que les responsabilités d'ordre national et international qu'ont assumées les Etats Membres chargés de l'administration de Territoires non autonomes, en ce qui concerne le progrès économique et social des populations de ces Territoires, et la nature des relations commerciales qui se sont établies entre les pays métropolitains et les Territoires non autonomes, sont des considérations particulières qui rendent nécessaire l'adoption de politiques ayant pour but de diversifier l'économie des différents Territoires en encourageant le développement harmonieux de leurs industries, dans des conditions économiquement saines.

Politique minière

103. La contribution des Territoires non autonomes à la production mondiale d'un certain nombre de produits minéraux est considérable. Pour ces territoires, la valeur des produits miniers exportés représente dans bien des cas une très forte proportion du total des exportations et, l'industrie minière payant des taxes, des droits et des redevances, contribue en outre pour une grande part à accroître les recettes publiques locales. Les mesures prises récemment pour développer la coopération économique en Europe et l'augmentation de la demande dont font l'objet certains produits minéraux donnent un nouvel élan aux prospections et à la production minière. Il faut dire que, si l'agriculture est la base même de l'économie de la plupart des Territoires non autonomes, et si beaucoup de ces Territoires ne possèdent que de maigres ressources minérales difficilement accessibles, dans nombre d'autres les mines sont l'avoir le plus important et le plus tangible.

104. Le Comité spécial a examiné la question du développement et de l'utilisation des ressources minérales des Territoires non autonomes, de même qu'il a examiné toutes autres questions, du point de vue de l'intérêt des habitants. Il s'est préoccupé surtout de la mesure dans laquelle la politique minière vise d'abord au progrès économique et social des populations des Territoires.

105. La politique mise en œuvre par les Etats Membres chargés d'administrer ces Territoires a consacré le droit souverain de l'Etat sur toutes les ressources minérales et l'obligation qui lui incombe de réglementer l'exploitation de ces ressources. Suivant les Territoires, cette politique s'exprime par diverses méthodes et reçoit une application plus ou moins poussée. Comme les ressources minérales sont de nature à s'épuiser, un tel contrôle est nécessaire pour réglementer le taux et les conditions de l'extraction et pour assurer une exploitation efficace. Le contrôle permet également de tenir compte d'objectifs économiques à long terme, afin qu'une économie secondaire à base assez large puisse être constituée autour du noyau de l'économie minière. A cet égard, il peut y avoir lieu de noter qu'assez souvent une amélioration dans les services essentiels, celle des transports par exemple, est nécessaire pour permettre l'exploitation des ressources minières, et qu'ainsi les industries extractives peuvent, par voie de conséquence, profiter largement à l'économie tout entière.

106. Le Comité spécial estime que, surtout en matière de développement minier, les autorités chargées de l'administration ont pour responsabilité immédiate d'orienter le cours des événements conformément aux intérêts des populations.

107. Le Comité reconnaît qu'il doit être tenu compte des circonstances dans la détermination de la politique fiscale à appliquer à l'exploitation des mines. Dans l'intérêt de la communauté locale, l'administration doit

chercher à en retirer les avantages financiers les plus grands. D'autre part, sa politique fiscale doit encourager et non décourager l'industrie minière, compte tenu des avantages immédiats que la communauté tire des mines.

108. Le Comité spécial reconnaît, par ailleurs, que la mise en exploitation d'une mine à but commercial est une entreprise hautement spéculative et qu'en général le revenu moyen du capital investi ne peut être considéré comme excessif. Il souligne toutefois que, dans les Territoires non autonomes, les bénéfices tirés de l'exploitation des mines après paiement des taxes, droits et redevances perçus dans le Territoire, sont d'ordinaire exportés, et qu'il faut faire venir d'autres pays la plus grande partie de l'équipement de base nécessaire. En conséquence, dans toute la mesure du possible, les autorités chargées de l'administration devraient chercher à encourager le réinvestissement des bénéfices dans les Territoires et l'approvisionnement des entreprises minières en fournitures de provenance locale.

109. Dans l'industrie minière, la part qui revient généralement aux habitants indigènes se compose des salaires payés aux travailleurs des mines, des recettes des taxes, droits et redevances, à quoi il faut ajouter que l'industrie crée des marchés intérieurs, notamment pour les denrées alimentaires. Dans cette industrie, plus que dans d'autres branches de l'activité économique, les habitants indigènes ne participent pas à la propriété ou à la direction des mines ; ils n'y occupent pas de postes techniques. Le Comité spécial reconnaît que l'exploitation des mines exige un capital important et, par suite, que ce n'est que par l'accumulation d'un certain capital dans le Territoire même que les indigènes pourront participer davantage à la propriété des mines. D'autre part, le Comité estime que l'on doit s'efforcer résolument de permettre aux indigènes d'acquérir les qualifications qu'ils ne possèdent pas encore en matière commerciale et technique, afin de les faire participer à l'exploitation et à la direction des mines à tous les échelons, et afin qu'une proportion plus importante des traitements et salaires versés par les entreprises minières restent dans les Territoires.

110. Le Comité spécial a relevé que, si la plupart des mines sont exploitées par des intérêts privés, dans certains cas l'administration des Territoires entreprend de les exploiter au moyen de régies ou grâce à une participation du gouvernement à des sociétés de caractère mixte. Le Comité spécial estime que dans ces cas, l'occasion s'ouvre plus largement de fixer les conditions sociales-types à réaliser dans l'exploitation des mines et de lier le développement de l'industrie minière aux programmes d'enseignement général et technique qui permettront aux habitants de participer plus largement à la gestion des mines et de constituer une partie plus importante de la main-d'œuvre qualifiée.

111. Quant aux conditions d'emploi, le Comité spécial souligne que, étant donné qu'il est nécessaire d'assurer à toutes les catégories de la main-d'œuvre des conditions satisfaisantes d'emploi et de rémunération, l'emploi dans les mines est d'une telle nature que les conditions offertes doivent être particulièrement élevées pour assurer aux travailleurs de larges possibilités de s'intégrer dans une organisation sociale saine en participant à l'activité syndicale et à la vie de la communauté. Si des normes d'emploi suffisantes ne peuvent être définies, la question peut se poser de savoir s'il vaut la peine ou non de maintenir ces entreprises en activité.

La recherche

112. En se livrant à l'examen des obstacles auxquels se heurte un développement économique rapide, le Comité a eu pleinement conscience de la contribution essentielle que l'on doit attendre de la recherche. Une seule découverte scientifique peut opérer une transformation plus complète des perspectives économiques de certains Territoires que l'emploi de vastes capitaux. Il convient donc que les Membres administrants encouragent l'affectation de crédits à la recherche. Le développement des services de recherche est considéré par le Comité comme un aspect important du développement économique.

113. Pour ne donner qu'un seul exemple, l'importance qui s'attache à accroître les approvisionnements en denrées vivrières produites localement a déjà été signalé plus haut. La recherche agricole peut faciliter cet accroissement en mettant au point des variétés végétales à gros rendement, en triomphant des maladies des plantes et en découvrant les moyens de protéger les denrées alimentaires stockées contre les agents de destruction. De même, une guerre victorieuse contre la mouche tsé-tsé, ou la protection des hommes et des animaux contre cet insecte, ouvrirait en Afrique de nouvelles perspectives à la production de viande et améliorerait sensiblement le régime alimentaire de la population.

114. Le Comité n'a pas jugé nécessaire d'énumérer dans le présent rapport les institutions de recherche qui se trouvent dans les Territoires non autonomes ou qui sont à la disposition de ces Territoires et sur lesquels il est renseigné, ni de rendre compte des succès notables enregistrés au cours de ces dernières années. Pourtant, il est souhaitable de noter quelques traits considérés comme importants. Les connaissances scientifiques sont indivisibles, l'on en trouve la preuve d'une part dans les liens étroits qui existent entre les chercheurs des métropoles et ceux qui travaillent dans les Territoires eux-mêmes et, d'autre part, dans les efforts poursuivis en vue d'organiser la recherche sur le plan régional. On peut illustrer ces réflexions en rappelant la création dans l'Union française de l'Office de la recherche scientifique d'outre-mer et le projet de créer en France un Institut national d'agriculture tropicale, l'activité des institutions et des conseils du Royaume-Uni placés sous la direction du *British Colonial Research Council*, enfin les travaux coordonnés entrepris par l'Institut national pour l'étude agronomique au Congo belge. On trouve la trace de progrès du même genre, par exemple, dans la création d'un Institut de recherche vétérinaire en Afrique orientale, étroitement lié au Bureau intergouvernemental pour les épizooties de Nairobi qui diffuse, dans toute l'Afrique, des renseignements sur les méthodes de lutte les plus modernes contre les maladies des animaux.

115. La coopération internationale en vue de l'échange des résultats de la recherche et des renseignements relatifs aux différents programmes de recherche s'est aussi développée grâce aux institutions spécialisée, à la Commission des Caraïbes, à la Commission du Pacifique-Sud, à la Commission pour la coopération technique en Afrique au sud du Sahara, et grâce aux dispositions prises en commun par les différents gouvernements intéressés, par exemple grâce à la collaboration maintenant établie entre le Gouvernement de l'Australie et les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan.

116. Le Comité spécial estime qu'il est hautement souhaitable de maintenir et d'élargir la coopération sur ce plan.

117. Enfin, il désire qu'il soit pris acte de ce que, à son sens, non seulement les recherches et les expériences nécessaires en matière de services sociaux, mais aussi les travaux scientifique et technique peuvent rester stériles si dans leur conduite il n'est pas tenu dûment compte des facteurs sociaux et humains qui doivent influencer l'application des résultats de la recherche à un cas réel particulier.

Observations finales

118. Dans son rapport de 1950 sur l'enseignement dans les Territoires non autonomes, le Comité spécial a marqué que sa composition et son mandat n'en font en aucune manière un organisme faisant double emploi avec l'UNESCO. Le Comité a précisé que sa tâche consistait à examiner les renseignements fournis au sujet des Territoires non autonomes afin que soient plus facilement atteints, dans le domaine de l'enseignement comme aussi dans les autres domaines qui relèvent de sa compétence, les buts énoncés au Chapitre XI de la Charte.

119. Cette année, le Comité spécial devrait de même rappeler expressément que, tout au long des travaux qu'il a consacrés à l'examen de la situation économique et des problèmes du développement économique dans les Territoires non autonomes, il a tenu compte des recommandations pertinentes comme des mesures prises par différents organes des Nations Unies ainsi que par des institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Le Comité a pour tâche d'examiner les renseignements relatifs aux Territoires non autonomes, de façon que puissent être atteints les buts énoncés au Chapitre XI de la Charte, en tenant compte de son propre programme de travail et des programmes d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

120. Le Comité spécial souligne que l'œuvre entreprise par l'intermédiaire du Conseil de tutelle en ce qui concerne la situation dans les différents Territoires sous tutelle, a une portée directe sur les travaux d'ordre général que doit mener à bien le Comité spécial quant à la situation dans les Territoires non autonomes. Le Comité exprime l'espoir que, compte dûment tenu des différences d'ordre constitutionnel, le présent rapport se révélera utile pour l'examen de certains problèmes déterminés qui se posent dans les Territoires sous tutelle de même que toutes les études faites par le Conseil de tutelle et toutes les solutions adoptés par lui relativement aux problèmes particuliers des Territoires sous tutelle auront un intérêt pour l'examen de la situation économique générale des Territoires non autonomes. Le Comité spécial attire particulièrement l'attention sur les travaux entrepris par le Comité du Conseil de tutelle chargé de l'examen du développement économique rural.

121. Le Comité spécial a déjà fait état d'un certain nombre de recommandations formulées par le Conseil économique et social. Mais il est deux autres résolutions, d'une portée plus large, qui présentent également de l'intérêt pour ses travaux.

122. Aux termes de sa résolution 371 B (XIII) relative au plein emploi, le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général d'amender son questionnaire sur le plein emploi de façon à tenir compte des problèmes particuliers auxquels doivent faire face les pays insuffisamment développés. A cet égard, le Comité spécial a relevé que, dans le passé, des renseignements sur l'emploi ont, en plusieurs cas, été fournis en ce qui concerne les Territoires non autonomes. Le Comité spécial demande instamment que tous renseignements disponibles en la matière soient fournis par les voies appropriées.

123. Le Comité spécial a également pris en considération la résolution 367 B (XIII) du Conseil économique et social relative à la situation économique de l'Afrique. Dans cette résolution, le Conseil fait remarquer que l'étude du Secrétaire général sur *Les conditions économiques en Afrique* [6] est fondée en partie sur les renseignements communiqués au Comité spécial. Le Conseil a reconnu que le Conseil de tutelle et le Comité spécial permettent, au sein même de l'Organisation des Nations Unies, d'examiner les problèmes économiques et sociaux des Territoires d'Afrique. En outre, le Conseil a décidé que l'étude et l'analyse suivies des problèmes économiques de l'Afrique par ses soins aideront à relever à la fois le niveau de l'activité économique et les niveaux de vie de la population de cette région, en même temps qu'elles aideront à renforcer les relations économiques de ces pays et des Territoires entre eux et avec les autres pays du monde. Le Comité spécial s'intéresse aux études entreprises en exécution de cette résolution. Il tient également pour assuré que le Conseil économique et social ne perdra pas de vue que le Comité spécial se préoccupe des problèmes du développement économique et tiendra compte des constatations consignées dans le présent rapport.

124. Des considérations analogues valent pour les travaux des institutions spécialisées et notamment pour ces institutions, qui s'intéressent essentiellement à la situation et au développement économiques. En outre, comme on l'a déjà indiqué, le Comité spécial s'intéresse à l'activité des organisations régionales de coopération internationale, et il exprime l'espoir que ses propres travaux se révéleront utiles pour ces organisations.

[6] Document E/1910/Add.1/Rev.1, Publications des Nations Unies, N° de vente : 1951.II.C.2.

125. En conclusion, le Comité spécial juge souhaitable de souligner à nouveau qu'en portant cette année son attention sur la situation économique et sur les problèmes du développement économique, il a eu essentiellement en vue l'amélioration des conditions de vie des habitants des Territoires non autonomes et leur progrès économique, social et politique. Les avantages matériels assurés à un groupe limité de population engendrent le mécontentement. Si seul un groupe extérieur à la communauté en question tire un avantage matériel du développement économique, ce mécontentement fait naître une amertume justifiée. Dans les Territoires non autonomes, les Etats Membres chargés de l'administration sont fiers d'avoir pour tâche la recherche d'une base naturelle plus large sur laquelle se fonde la prospérité, qui permette les initiatives créatrices et engendre la satisfaction dans le travail. C'est en vue de les aider dans cette tâche et pour marquer combien il apprécie l'initiative prise par les populations des Territoires non autonomes que le Comité spécial a rédigé le présent rapport.

ANNEXES

ÉTUDES DES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Annexe I

SITUATION ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT : ETUDES PRÉPARÉES PAR LE SECRÉTARIAT DES NATIONS UNIES ET RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET LE BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

a) Objectifs économiques et aspects généraux des programmes de développement (Secrétariat des Nations Unies)	A/AC.35/L.32 A/AC.35/L.32/Add.1
b) Renseignements sur les niveaux de vie (Secrétariat des Nations Unies)	A/AC.35/L.56
c) La production agricole : situation générale (Secrétariat des Nations Unies)	A/AC.35/L.56/Corr.1 A/AC.35/L.33
d) Graisses, huiles et graisses olagineuses (FAO)	A/AC.35/L.38
e) Coton (FAO)	A/AC.35/L.41
f) Caoutchouc (FAO)	A/AC.35/L.41
g) La consommation des denrées alimentaires et la nutrition (FAO)	A/AC.35/L.39 A/AC.35/L.39/Add.1
h) Tendances du développement des pêcheries (Secrétariat des Nations Unies)	A/AC.35/L.34 A/AC.35/L.34/Add.1
i) Quelques aspects de l'industrie de la pêche dans divers Territoires non autonomes (FAO)	A/AC.35/L.41
j) Politique forestière (FAO)	A/AC.35/L.37
k) Importance économique des ressources forestières (FAO)	A/AC.35/L.41
l) Crédit agricole et renseignements sur les sociétés coopératives (Secrétariat des Nations Unies)	A/AC.35/L.48
m) Problèmes relatifs à la création de mouvements coopératifs et mesures que peuvent prendre les gouvernements pour les résoudre (BIT)	A/AC.35/L.49
n) Commercialisation des produits agricoles (Secrétariat des Nations Unies)	A/AC.35/L.45 A/AC.35/L.45/Corr.1
o) Principaux aspects du problème de la répartition des terres (Secrétariat des Nations Unies	A/AC.35/L.50
p) Politiques suivies en matière de colonisation agricole (Secrétariat des Nations Unies)	A/AC.35/L.61
q) Programmes généraux du développement industriel (Secrétariat des Nations Unies)	A/AC.35/L.44
r) Economie minière (Secrétariat des Nations Unies)	A/AC.35/L.29 A/AC.35/L.29/Corr.1
s) Moyens de transport (Secrétariat des Nations Unies)	A/AC.35/L.46

Annexe II

FACTEURS D'ORDRE SOCIAL EXERÇANT UNE INFLUENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ETUDES PRÉPARÉES PAR LE SECRÉTARIAT DES NATIONS UNIES ET RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LE BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

a) Enseignement en vue du bien-être rural (Secrétariat des Nations Unies)	A/AC.35/L.43
b) Organisation des services de santé ruraux (Secrétariat des Nations Unies)	A/AC.35/L.42
c) Les migrations de travailleurs (BIT)	A/AC.35/L.40
d) L'action de l'OIT en ce qui concerne les programmes de formation des travailleurs (BIT)	A/AC.35/L.52
e) Analyse des renseignements relatifs au travail (Secrétariat des Nations Unies)	A/AC.35/L.53

Quatrième Partie

RAPPORT CONCERNANT LES FACTEURS DONT IL CONVIENT DE TENIR COMPTE POUR DÉCIDER SI UN TERRITOIRE EST, OU N'EST PAS, UN TERRITOIRE DONT LES POPULATIONS NE S'ADMINISTRENT PAS ENCORE COMPLÈTEMENT ELLES-MÊMES

I

1. La résolution 334 (IV) adoptée le 2 décembre 1949 par l'Assemblée générale est ainsi rédigée :

« *L'Assemblée générale,*

« *Considérant* l'obligation qu'ont acceptée les Etats Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des Territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, de communiquer les renseignements visés à l'Article 73 e de la Charte,

« *Considérant* la résolution 66 (I) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1946 et où sont énumérées soixante-quatorze territoires qui, d'après les déclarations des gouvernements responsables, relevaient de l'Article 73 e,

« *Ayant pris acte* des renseignements fournis par certains Membres des Nations Unies, au sujet des modifications d'ordre constitutionnel qui ont motivé la cessation de la transmission des renseignements visés à l'Article 73 e, en ce qui concerne certains des Territoires qui sont énumérés dans la résolution 66 (I),

« 1. *Estime* que l'Assemblée générale a compétence pour exprimer un avis sur les principes qui ont guidé ou qui peuvent à l'avenir guider les Etats Membres intéressés dans l'énumération des Territoires pour lesquels ils sont tenus de transmettre les renseignements visés à l'Article 73 e de la Charte ;

« 2. *Invite* tout comité spécial que l'Assemblée générale pourra instituer pour examiner les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte, à étudier les facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si tel ou tel Territoire est ou n'est pas un Territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes. »

II

2. Le Secrétaire général a préparé, en 1950, à l'usage du Comité spécial, un document de travail qui s'appuyait sur les archives officielles des Nations Unies et se proposait de fournir un résumé chronologique des points soulevés à propos des questions qu'implique le fait de savoir si un Territoire est, ou n'est pas, un Territoire non autonome, depuis la Conférence de San-Francisco jusqu'à la quatrième session de l'Assemblée générale en 1949 [1].

3. En raison du manque de temps et de la complexité des problèmes en cause, le Comité spécial n'a pas pu consacrer son attention à cette question en 1950, mais il a demandé qu'elle figurât à l'ordre du jour de sa session de 1951. Il a été demandé au Secrétaire général, en plus des renseignements qu'il avait fournis en 1950, de présenter tout document utile se rapportant à ce problème qui pourrait étoffer de façon opportune la documentation de base réunie en vue de sa discussion. Il a été fait spécialement référence aux commentaires apportés à la Charte des Nations Unies par des juristes renommés.

4. Le document A/AC.35/L.30 comprend donc les documents préparés en 1950, auxquels s'ajoutent des extraits des commentaires présentés par différents experts au sujet de l'interprétation de la Charte des Nations Unies.

III

5. Le Comité spécial a procédé à un débat général sur l'étude des facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si un Territoire est, ou n'est pas, un Territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes. En terminant le débat d'ordre général, le Comité spécial a désigné un Sous-Comité chargé d'élaborer et de lui soumettre un rapport.

6. Le Sous-Comité a tenu quatre réunions et a rédigé, à l'intention du Comité spécial, un bref exposé. Le Comité spécial a approuvé, en l'amendant, cet exposé, qui fera partie de son rapport à l'Assemblée générale. Le Comité spécial soumet également à l'Assemblée générale le document A/AC.35/L.30, et lui soumettra tous addenda à ce document qui seraient distribués par la suite.

---

[1] Voir les documents A/AC.35/L.8 et A/AC.35/L.112, qui font maintenant partie du Chapitre III du Volume I des *Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétariat général en 1950.*

IV

7. Le Chapitre XI de la Charte n'est pas seulement une déclaration de principes élevés ; il comporte aussi l'acceptation d'obligations dont l'importance est universellement reconnue.

8. De par l'inclusion du Chapitre XI dans la Charte, chacun des Etats Membres doit, en ce qui le concerne, respecter la Charte comme un tout, comprenant les pouvoirs et les fonctions des organes des Nations Unies ainsi que les buts et les principes des Nations Unies. Le Comité spécial a abordé la tâche que lui avait assignée l'Assemblée générale en gardant à l'esprit ces considérations.

V

9. Le terme « Territoires non autonomes » est défini dans la mesure où l'Article 73 se réfère aux populations qui ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes. L'Assemblée générale n'a pas demandé au Comité spécial de rechercher une définition plus détaillée. Le Comité ne pense pas qu'il serait possible, au moins dès maintenant, de parvenir à une telle définition d'un commun accord. Il existe cependant un accord entier sur le fait que le membre de phrase d'importance fondamentale dans le Chapitre XI de la Charte, en ce qui concerne les Territoires visés à ce chapitre, se trouve dans les mots : « ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes ». Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de noter que l'Article 76 de la Charte parle d'« autonomie » ou d'« indépendance » lorsqu'il fait référence aux objectifs essentiels du régime international de tutelle.

10. Le Comité spécial, plus soucieux de rechercher la compréhension mutuelle que de souligner les divergences d'opinions, n'a pas voulu aborder le problème pratique de savoir qui doit déterminer le caractère autonome, ou non, d'un Territoire.

VI

11. Le Comité spécial est d'avis qu'il existe de nombreux éléments dont il faut tenir compte pour arriver à une décision sur le point de savoir si un Territoire donné entre ou non dans le champ d'application du Chapitre XI de la Charte. Il ne pense pas que l'on puisse considérer dans tous les cas, comme prédominant ou décisif, un quelconque de ces facteurs ou un groupement donné de ceux-ci, à cette exception près, que la volonté convenablement et librement exprimée des populations du territoire intéressé serait, dans tous les cas, le facteur le plus important pour déterminer si la nature des relations existant entre la Puissance administrante et un Territoire non autonome a évolué de façon telle que le Territoire pourrait être considéré comme « s'administrant complètement lui-même ». Le Comité désire souligner sa conviction que ces facteurs doivent être regardés comme conduisant à des conclusions plutôt que comme déterminant lesdites conclusions. Il ne croit pas nécessaire que l'on s'efforce de donner une importance relative à l'un quelconque ou à plusieurs des facteurs considérés, non plus qu'il ne croit qu'une liste établie à un moment donné peut être regardée comme embrassant tous les facteurs qui pourraient par suite devenir applicables. La nature des relations change en effet rapidement, et l'on peut, en suivant la voie de l'autonomie, progresser en se rapprochant soit de l'indépendance, soit de la pleine participation au gouvernement, par une assimilation qui se produirait avec l'ancienne Autorité administrante ou avec un autre Etat. Des facteurs différents seront applicables lorsque l'on examinera le statut d'un territoire progressant le long de ces routes diverses. Certains de ces facteurs s'excluent l'un l'autre, la majorité d'entre eux étant applicables seulement dans les cas d'autonomie ou d'indépendance, tandis que d'autres — par exemple, ceux qui sont mentionnés au paragraphe B 2 ci-dessous — s'appliquent seulement dans le cas d'association ou d'intégration à la métropole ou à un autre Etat. En conséquence, le Comité est d'avis que, si l'on considère ces facteurs comme raisonnables, leur applicabilité comme leur interprétation dépendront de la bonne foi et de la réflexion attentive de ceux à qui incombe la responsabilité de les utiliser [2].

12. Certains membres ont exposé qu'ils entreprendraient l'examen des facteurs ci-dessous énumérés en fonction de l'opinion suivante, à savoir que certains de ces facteurs impliquent un degré d'évolution politique supérieur à celui qui peut être demandé même pour l'octroi de l'indépendance ou la reconnaissance suivant le droit international.

13. D'autres membres ont soutenu que le Comité spécial n'était pas compétent pour examiner les idées contenues dans le paragraphe ci-dessus, et d'autres, que les opinions exprimées dans ce même paragraphe étaient sans rapport avec le problème soumis au Comité.

VII

14. Le Comité spécial s'est limité à un examen des suggestions renfermées dans les documents qui lui étaient soumis, ou qui avaient été présentées au Comité spécial et au Sous-Comité. Un certain nombre de facteurs ont été en conséquence énumérés ci-dessous, et il y aurait lieu de les prendre en considération pour déterminer si un Territoire est, ou n'est pas, un Territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complète-

---

[1] Pour remplacer ce paragraphe, le texte suivant a été proposé par les délégations de Cuba, de l'Egypte et des Philipqines :

« Le Comité spécial est d'avis qu'il y a un certain nombre d'éléments dont il faut tenir compte pour arriver à une décision en ce qui concerne l'applicabilité du Chapitre XI de la Charte à un Territoire donné. Il ne pense pas que l'un quelconque ou qu'un groupement quelconque de ces facteurs doive être regardé comme prédominant ou décisif en soi, à cette exception près que la volonté convenablement et librement exprimée des populations du Territoire intéressé serait, dans tous les cas, le facteur le plus important pour déterminer si la nature des relations existant entre la Puissance administrante et un Territoire non autonome a évolué de façon telle que le Territoire pourrait être considéré « comme s'administrant complètement lui-même ». L'applicabilité comme l'interprétation de ces facteurs reposeront sur la bonne foi et la réflexion attentive de ceux à qui en incombe la responsabilité. »

ment elles-mêmes. Il importe de souligner cependant que cette liste ne saurait être considérée comme limitative.

A. *Facteurs de caractère général*

1) *Considérations d'ordre géographique:* Le Territoire forme-t-il partie intégrante de la métropole ? Dans la négative, dans quelle mesure ses relations avec la métropole sont-elles affectées par les étendues de terre, de mer, ou autres obstacles naturels qui l'en séparent ?

2) *Questions d'ordre constitutionnel:* Le Territoire fait-il partie intégrante de la métropole ou d'un autre Etat en vertu : *a)* de la constitution de ce dernier ; *b)* d'un traité ou accord bilatéral affectant le statut du Territoire ?

3) *Considérations ethniques et culturelles:* Dans quelle mesure les populations du Territoire sont-elles de race, de langue, ou de religion différentes, ou possèdent-elles un patrimoine culturel, des intérêts ou des aspirations distincts, se distinguant ainsi des populations de la métropole ?

4) *Opinion des populations:* Est-ce l'opinion des populations du Territoire, librement exprimée en connaissance de cause et de manière démocratique, qu'elles sont parvenues au point où elles s'administrent complètement elles-mêmes ?

B. *Statut*

1) *Indépendance ou possibilité de devenir Membre des Nations Unies:* Le Territoire s'est-il vu octroyer l'indépendance, ou a-t-il atteint un stade de développement tel que la possibilité de devenir Membre des Nations Unies lui soit désormais ouverte ?

2) *Association avec la métropole:* L'association avec la métropole résulte-t-elle d'une volonté librement exprimée par les populations du Territoire ?

La souveraineté appartient-elle à la métropole ou à l'entité juridique créée à la suite de l'association avec cette dernière ?

Les habitants du Territoire sont-ils représentés sans discrimination au sein du parlement métropolitain et sur un pied d'égalité (par exemple, au moyen du suffrage universel, de l'égalité de représentation) avec les habitants de la métropole ?

Possèdent-ils sans discrimination la citoyenneté métropolitaine ?

L'association avec la métropole accorde-t-elle aux habitants et aux organes locaux de gouvernement du Territoire les mêmes droits et le même statut qu'aux habitants et organes locaux de gouvernement de la métropole ?

Les personnes investies de fonctions officielles dans le Territoire sont-elles désignées ou élues de la même manière que dans la métropole ?

C. *Autonomie interne*

1) *Gouvernement du Territoire:* Dans quelle mesure le gouvernement interne du Territoire (pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire) est-il sous le contrôle de la métropole ?

2) *Droit de vote:* Le suffrage universel égal existe-t-il ? Les élections sont-elles libres ? Quelle en est la périodicité ? Le vote a-t-il lieu au scrutin secret ? La liberté du choix des candidats est-elle assurée ?

3) *Contrôle de la fiscalité, du budget et du tarif douanier:* La politique fiscale, les impôts, taxes et tarifs douaniers locaux ainsi que le budget local sont-ils approuvés sous le contrôle de la population, ou bien de la même façon que dans la métropole ?

4) *Chef du pouvoir exécutif:* Le chef du pouvoir exécutif est-il nommé par la métropole ou bien est-il choisi selon les procédés en vigueur dans le Territoire ? Dans le premier cas, quelle est l'étendue de ses pouvoirs dans les domaines administratif et financier aussi bien que pour les questions législatives ou judiciaires ? Quels sont la composition, les types et les pouvoirs du ou des conseils qui l'assistent ?

5) *Pouvoir législatif:* Quels sont la composition et les pouvoirs de la législature territoriale ?

6) *Pouvoir judiciaire:* Existe-t-il dans le Territoire des juridictions d'appel similaires à celles dont dispose la métropole, ou sont-elles les mêmes que celles de la métropole ? Existe-il des garanties de l'indépendance du pouvoir judiciaire ?

7) *Service militaire:* Les obligations militaires sont-elles déterminées par les autorités du Territoire ?

8) *Hauts fonctionnaires:* Les chefs des principaux services du gouvernement sont-ils nommés par la métropole ou bien sont-ils nommés ou élus par le Territoire ? Dans quelle mesure les hauts postes des services administratifs du gouvernement sont-ils donnés aux habitants indigènes du Territoire ?

D. *Autres conditions internes*

1) *Progrès général:* Le stade de développement économique, social et de l'instruction des populations du Territoire est-il tel qu'il puisse leur permettre d'exercer effectivement leur capacité à s'administrer elles-mêmes ?

2) *Syndicats:* Dans quelle mesure les syndicats du Territoire sont-ils affranchis d'un contrôle extérieur ?

E. *Collaboration internationale*

1) *Participation aux relations internationales:* Le Territoire a-t-il latitude de nouer des relations avec d'autres pays ou avec des institutions internationales ? Peut-il négocier, signer et ratifier des accords internationaux ?

2) *Appartenance à des organisations internationales:* De quelles organisations internationales le Territoire est-il membre ou membre associé ? Sa représentation est-elle assurée par des délégués nommés ou choisis par la métropole ou par le gouvernement du Territoire ?

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : SEPTIEME SESSION
SUPPLEMENT No 18 (A/2219)

NEW-YORK, 1952

34f

PREFACE

Le rapport concernant la troisième session du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes est transmis ci-joint à l'Assemblée générale pour sa septième session ordinaire. Il couvre les points suivants de son ordre du jour provisoire:

34. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte: rapports du Secrétaire général et du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes:

    a) Renseignements relatifs à la situation et au progrès dans le domaine social [résolution 565 (VI) du 18 janvier 1952];

    b) Renseignements relatifs à la situation dans d'autres domaines [résolution 333 (IV) du 2 décembre 1949];

    c) Transmission de renseignements [résolutions 218 (III) du 3 novembre 1948, 447 (V) et 448 (V) du 12 décembre 1950 et 551 (VI) du 7 décembre 1951].

35. Question de la reconstitution du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes [résolution 332 (IV) du 2 décembre 1949].

36. Participation des territoires non autonomes aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes: rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes [résolution 566 (VI) du 18 janvier 1952].

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE

Rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

		Paragraphes	*Pages*
I.	Constitution du Comité	1-5	1
II.	Bureau	6	1
III.	Sous-Comité	7	1
IV.	Ordre du jour	8	1
V.	Situation économique	9-19	1
VI.	Situation sociale	20-36	3
VII.	Discrimination raciale	37-43	4
VIII.	Situation de l'enseignement	44-51	6
IX.	Collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et de l'enseignement dans les territoires non autonomes; renseignements sur l'assistance technique	52-62	7
X.	Résumés et analyses des renseignements transmis par le Secrétaire général	63-69	8
XI.	Avenir du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes	70-86	9
XII.	Participation des territoires non autonomes aux travaux du Comité	87-109	10

Annexes:

I.	Ordre du jour du Comité	13
II.	Projets de résolution présentés à l'Assemblée générale	14

DEUXIÈME PARTIE

Rapport relatif aux conditions sociales

I.	Note préliminaire	1-9	16
II.	Problèmes politiques et sociaux de caractère général	10-20	17
III.	Relations raciales	21-40	18
IV.	Condition de la femme	41-42	21
V.	Santé publique	43-55	21
VI.	Bien-être et progrès sociaux	56-72	23
VII.	Situation dans le domaine du travail	73-80	25
VIII.	Niveaux de vie	81-87	26
IX.	Coopération et assistance internationales	88-95	27

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Première partie

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Constitution du Comité

1. Par sa résolution 332 (IV) adoptée le 2 décembre 1949 au cours de sa quatrième session, l'Assemblée générale a institué pour une période de trois ans un Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes chargé d'examiner les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées.

2. La résolution définit comme suit le mandat du Comité:

> "...examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports et renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes."

3. Le Comité se compose de seize membres: les huit Etats Membres des Nations Unies qui transmettent des renseignements et un nombre égal de Membres élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale. En 1952, le Comité était composé de la manière suivante:

Etats Membres qui transmettent des renseignements:	*Membres élus:*
Australie,	Brésil,
Belgique,	Cuba,
Danemark,	Egypte,
Etats-Unis d'Amérique,	Equateur,
France,	Inde,
Nouvelle-Zélande,	Indonésie,
Pays-Bas,	Pakistan,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	Union des Républiques socialistes soviétiques.

4. Le Comité s'est réuni à New-York du 11 septembre au 7 octobre 1952, et a tenu vingt et une séances.

5. Les représentants des institutions spécialisées suivantes ont pris part aux débats du Comité: Organisation internationale du Travail (OIT); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); et Organisation mondiale de la santé (OMS).

II. — Bureau

6. Le Bureau élu par le Comité était composé comme suit:

M. Muhammad Asad (Pakistan), *Président;*
M. Carlos Blanco (Cuba), *Vice-Président;*
M. T. P. Davin (Nouvelle-Zélande), *Rapporteur.*

III. — Sous-Comité

7. A sa 58ème séance, le Comité a institué un Sous-Comité composé des représentants de l'Egypte, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qu'il a chargé de préparer un rapport spécial sur la situation sociale dans les territoires non autonomes. Le représentant de l'Inde, M. Shiva Rao, a été élu Président de ce sous-comité aux travaux duquel ont également participé le Rapporteur du Comité ainsi que les représentants de l'OIT, de l'OMS et de l'UNESCO.

IV. — Ordre du jour

8. L'annexe I du présent rapport donne le texte de l'ordre du jour adopté par le Comité et indique les documents et les comptes rendus analytiques des débats qui se rapportent à chaque point.

V. — Situation économique

9. Dans sa résolution 564 (VI) en date du 18 janvier 1952, l'Assemblée générale a approuvé le rapport spécial que le Comité avait rédigé en 1951: elle a estimé que ce rapport constituait un exposé succinct mais réfléchi de la situation économique et des problèmes relatifs au développement économique dans les territoires non autonomes et elle a invité le Secrétaire général à transmettre ce rapport, pour examen, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies ayant la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées.

10. Le Comité était donc appelé à examiner des questions découlant du rapport spécial sur la situation économique et les problèmes du développement économique, ainsi que des résumés statistiques concernant la production agricole et industrielle, rédigés par le Secrétaire général. Le Comité n'a pas été saisi de documents consacrés à d'autres aspects de la situation économique, étant donné qu'à la présente session, il devait s'attacher particulièrement à la situation sociale qui faisait l'objet de nombreuses études.

11. Le Comité a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 53ème, 54ème et 55ème séances. Après que le représentant de l'Inde eut présenté des observations préliminaires sur l'intérêt croissant des travaux du

Comité en général et de ses rapports spéciaux en particulier — que, selon lui, il y aurait intérêt à communiquer aux fonctionnaires des territoires non autonomes — le représentant de la FAO a brièvement passé en revue le programme de travail de cette institution en ce qui concerne ces territoires.

12. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie et du Pakistan, appuyés par les représentants du Brésil et de l'Equateur, ont souligné que les Puissances administrantes devraient informer le Comité des mesures prises et des progrès accomplis dans les territoires non autonomes à la suite des résolutions de l'Assemblée générale et des recommandations contenues dans les rapports spéciaux du Comité. Il y aurait intérêt à transmettre ces renseignements au titre de la section C de l'avant-propos du Schéma revisé, qui invite les Puissances administrantes à fournir une description des principes et des mesures pratiques mettant en lumière les tendances générales dans les territoires dont il s'agit. C'est surtout grâce à ces renseignements que l'on pourrait se rendre compte de la mesure dans laquelle les principes énoncés à l'Article 73 sont appliqués, notamment en ce qui concerne la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes et de leur marche vers la capacité de s'administrer soi-même.

13. Dans leurs réponses, les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont affirmé à nouveau que la politique suivie et les mesures prises par leurs gouvernements pour administrer leurs territoires dépendants étaient fondées sur les principes énoncés à l'Article 73 de la Charte. On a toutefois soutenu que la responsabilité de l'administration des territoires non autonomes incombait exclusivement aux Puissances administrantes. Les recommandations figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale et les principes généraux énoncés dans les rapports spéciaux du Comité peuvent indiquer la voie à suivre pour résoudre, le cas échéant, des problèmes bien définis. Les renseignements transmis régulièrement en vertu de l'Article 73, e, de la Charte indiquent les progrès accomplis dans les domaines techniques et la mesure dans laquelle il est donné suite à ces résolutions et recommandations.

14. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que le rapport spécial de 1950 sur l'enseignement[1] et le rapport spécial de 1951 sur la situation économique[2] et les problèmes du développement économique avaient été transmis aux autorités compétentes, qui les avaient étudiés d'une manière approfondie. Répondant aux critiques qui avaient été exprimées touchant la suite donnée aux rapports spéciaux, le représentant du Royaume-Uni a signalé que l'on avait pu en premier lieu communiquer le rapport spécial sur l'enseignement au "Comité consultatif de l'enseignement dans les colonies", mais qu'il n'y avait pas eu ensuite, pour donner au Secrétaire d'Etat aux colonies des avis en matière économique, d'organe central et spécialisé analogue. C'est pourquoi le rapport spécial sur la situation économique et les problèmes du développement économique a été envoyé directement aux gouvernements de tous les territoires, qui ont été priés de le prendre en considération lorsqu'ils mettraient au point leur politique économique, avec l'assentiment des autorités législatives intéressées.

15. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que le Comité devait examiner si les Puissances administrantes s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte à l'égard des habitants des territoires non autonomes, dont elles avaient reconnu la primauté des intérêts. Les renseignements transmis sont insuffisants, mais les faits conduisent à une conclusion inéluctable: la situation des territoires non autonomes est des plus fâcheuses et se caractérise par l'exploitation économique, la discrimination raciale, des niveaux de vie peu élevés et le manque d'installations médicales et scolaires. Le représentant de l'Union soviétique a critiqué la politique fiscale et la politique commerciale des Puissances administrantes; il a invoqué des chiffres figurant dans les renseignements officiels communiqués, notamment, au sujet de la Malaisie, du Sarawak, du Bornéo du Nord, de la Côte-de-l'Or, du Kénya et du Congo belge, pour soutenir que ces territoires se voient privés de leurs richesses au bénéfice des métropoles. Il a déclaré que les Puissances administrantes ne s'acquittent pas de leurs obligations et s'est associé à ceux qui estiment que le Comité devrait être informé des mesures que l'on a prises pour appliquer les dispositions de la Charte, les résolutions de l'Assemblée et les recommandations énoncées dans les rapports spéciaux du Comité.

16. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a répondu que, manifestement, ces affirmations ne recueillaient pas l'assentiment de la majorité du Comité. Cette divergence de vues apparaît clairement au paragraphe 25 du rapport sur la situation économique et les problèmes du développement économique, dans lequel le Comité a constaté que "...dans un temps où beaucoup de métropoles ont à faire face à des problèmes économiques et financiers particulièrement graves, leurs contribuables ont apporté leur contribution au progrès des territoires non autonomes". Les représentants de la France et du Royaume-Uni ont également déclaré que les accusations du représentant de l'Union soviétique étaient injustifiées et fondées sur des données arbitrairement choisies.

17. Les représentants de l'Egypte, de l'Inde et de l'Indonésie ont demandé des renseignements sur divers aspects du développement économique que font apparaître la politique générale des métropoles et la situation intérieure de certains territoires. Le représentant de l'Egypte a demandé s'il n'y avait pas lieu de penser que le développement économique des territoires non autonomes avait été entravé par les programmes de défense militaire et les politiques suivies en matière monétaire. Quant au représentant de l'Indonésie, il lui est difficile d'apprécier la mesure dans laquelle les habitants autochtones ont réellement bénéficié du progrès économique et il lui faudrait davantage de renseignements sur la participation des populations des territoires aux nouvelles entreprises économiques. Le représentant de l'Inde a attaché de l'importance au déséquilibre que des restrictions sur les importations en provenance de régions autres que la zone sterling avaient entraîné pour certains territoires non autonomes. En réponse, les représentants des Puissances administrantes ont donné de plus amples détails sur les

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément No 17*, page 17.

[2] Voir *Ibid., sixième session, Supplément No 14*, page 27.

progrès économiques accomplis dans leurs territoires; certains ont fourni des renseignements pour montrer que, loin d'avoir été exploités par les gouvernements des métropoles, les territoires non autonomes avaient reçu une aide économique importante. Au surplus, dans son rapport sur la situation économique, le Comité a reconnu que, "suivant des méthodes diverses, des sommes considérables ont, dans le cadre d'une politique d'investissements planifiés, été mises à la disposition des territoires non autonomes: par exemple sous forme de subventions directes des métropoles, d'emprunts placés sur les marchés locaux, métropolitains ou internationaux, ou d'autres investissements dirigés".

18. En réponse aux questions que les représentants de l'Inde et de l'Indonésie lui avaient posées au sujet des conséquences qu'avaient, pour les territoires non autonomes, les mesures prises par le Royaume-Uni pour améliorer sa balance des paiements, le représentant du Royaume-Uni a expliqué que les membres du Commonwealth ainsi que d'autres Etats indépendants font volontairement partie de la zone sterling en pleine connaissance des avantages et des inconvénients qui en résultent. Les contrôles financiers et les mesures restrictives en vigueur dans certains des territoires administrés par le Royaume-Uni ont été adoptés par les gouvernements des territoires intéressés, et non pas imposés par le Royaume-Uni.

19. Au cours des débats, le représentant de l'Inde a indiqué plusieurs autres questions économiques qu'à son avis, le Comité pourrait étudier au cours de ses travaux futurs.

VI. — Situation sociale

20. Au deuxième alinéa du préambule de la résolution 333 (IV) en date du 2 décembre 1949, l'Assemblée générale considère "que la valeur des travaux du Comité serait accrue si, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques énumérées à l'Article 73, e, de la Charte, le Comité s'attachait particulièrement à l'étude d'une seule question chaque année".

21. Le Conseil s'est donc attaché particulièrement lors de sa première session à l'enseignement et, lors de sa deuxième session, à la situation économique et aux problèmes du développement économique dans les territoires non autonomes. A sa session de 1951, le Comité a décidé qu'à sa troisième session il consacrerait une attention particulière à la situation sociale dans les territoires non autonomes, sans préjudice de l'examen des autres questions techniques. En outre, les membres du Comité se sont mis d'accord sur une liste de sujets qui devait constituer une base de discussion pour l'étude générale envisagée.

22. L'Assemblée générale ayant approuvé par sa résolution 565 (VI) du 18 juin 1952 les dispositions proposées par le Comité spécial en ce qui concerne ses travaux pour 1952, le Secrétaire général a analysé les renseignements transmis sur les divers aspects de la situation sociale dans les territoires non autonomes. L'OIT et l'OMS ont également présenté des documents relatifs aux questions de leur compétence.

23. Comme lors des sessions précédentes du Comité, des conseillers en matière de questions sociales, notamment des conseillers en matière de santé publique, étaient attachés aux délégations du Danemark, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

24. Le Comité a examiné de sa 55ème à sa 63ème séance le point de l'ordre du jour intitulé: "Situation sociale de base dans les territoires non autonomes". Les représentants de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, de Cuba, du Danemark, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont intervenus dans le débat.

25. Ce débat a permis de procéder à un examen d'ensemble de la situation sociale dans les territoires non autonomes, de la politique suivie et des programmes appliqués par les Puissances administrantes; il a également permis de discuter plus en détail les problèmes relatifs aux relations raciales ainsi qu'à d'autres aspects des droits de l'homme dans les territoires et aussi les problèmes relatifs à la santé publique, au service social de la collectivité, à la protection de la famille et de l'enfance, à la main-d'œuvre migrante, à la situation générale de la main-d'œuvre et aux systèmes suivis dans ce domaine, et enfin les problèmes relatifs aux niveaux de vie.

26. Au cours du débat général, les membres du Comité ont été d'accord pour reconnaître que le développement des territoires non autonomes a pour objet le progrès des populations de ces territoires et que ce problème ne peut être résolu de façon satisfaisante qu'avec la participation et la collaboration totales de toutes les classes de la population. Certains représentants ont appelé l'attention sur la tendance récente à mettre l'accent sur les programmes sociaux d'un caractère créateur et préventif, et à formuler des politiques sociales coordonnées. On a insisté sur l'interdépendance du développement économique et du progrès social et on a fait remarquer que, si le développement économique crée lui-même de nouveaux problèmes sociaux, il n'est pas possible de financer les services sociaux sans mettre en valeur les ressources du territoire et notamment sans accroître la production agricole.

27. Certains représentants ont été d'avis que de nombreux territoires ne peuvent, pour des raisons indépendantes de leur volonté, financer les services sociaux dont ils ont besoin et que ce sont justement ces territoires qui ont le plus grand besoin d'une assistance financière et technique extérieure. On a reconnu qu'en fait les pays métropolitains fournissent cette assistance à beaucoup des territoires qu'ils administrent. Le représentant de l'Egypte, tout en reconnaissant les efforts déployés par les Puissances administrantes, a exprimé l'opinion que les avis diffèrent sur le point de savoir si ces efforts sont suffisants ou ne sont pas compensés par les avantages retirés des territoires. Le Comité a terminé la discussion de cette question en exprimant l'espoir qu'une assistance internationale accrue serait fournie aux populations des territoires non autonomes pour leur permettre de relever leurs niveaux de vie.

28. Les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie et du Pakistan ont formulé certaines critiques ou posé certaines questions à propos de divers problèmes particuliers intéressant quelques-uns des territoires. Les représentants de l'Australie, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont répondu à ces critiques et à ces questions.

29. Conformément à la méthode adoptée lors des précédentes sessions, le Comité a institué à sa 58ème séance un sous-comité nanti d'un mandat très large et chargé de préparer un rapport spécial sur la situation sociale dans les territoires non autonomes, rapport que le Comité devait examiner en séance plénière. La composition de ce sous-comité est indiquée au paragraphe 7 ci-dessus.

30. Le Comité a examiné le rapport du sous-comité à ses 69ème et 70ème séances. Avant de procéder à une étude détaillée de ce rapport, il a entendu des déclarations générales des représentants de l'Inde, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

31. Le représentant de la France, appuyant les vues des représentants de l'Inde, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, a estimé que le rapport représentait un travail considérable de la part du sous-comité, mais il a émis l'avis que ce rapport ne donnait pas un aperçu exact de bien des opinions exprimées au cours de la discussion qui avait eu lieu au Comité. Le représentant de la France a notamment tenu à souligner une fois de plus que le problème de la discrimination raciale était un problème mondial et ne devait pas être considéré dans le cadre restreint des territoires non autonomes. Le Gouvernement français n'est disposé à accepter l'étude de la question des droits de l'homme que lorsqu'elle est poursuivie par les organes compétents des Nations Unies. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a formulé des critiques détaillées à l'égard de l'orientation générale du rapport auquel il a reproché de ne pas faire un tableau fidèle de la situation sociale dans les territoires. Il a cité des extraits du rapport à l'appui de ses critiques.

32. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a indiqué que les conditions sociales dans les territoires non autonomes ne sont pas satisfaisantes; que la politique des autorités administrantes dans les domaines social et autres ne s'inspire pas des intérêts des populations autochtones des territoires non autonomes, mais bien des intérêts de la métropole sur le plan politique et sur le plan économique. La population autochtone est non seulement exploitée d'une façon impitoyable, mais elle est en outre l'objet de diverses restrictions et mesures discriminatoires dans les domaines politique, économique et autres, ainsi qu'en ce qui concerne la santé publique et l'enseignement. La protection de la santé publique est déficiente, ce qui se traduit, dans les territoires, par la fréquence des maladies et des épidémies ainsi que par un taux de mortalité élevé, surtout chez les enfants.

33. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, rappelant certaines références critiques à la situation de la santé publique en Hawaï faites par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a souligné que l'état sanitaire de ce territoire ne posait pas de problèmes majeurs. Au contraire, le taux de la mortalité infantile, soit 28,3 pour 100, et le taux de mortalité générale, soit 6 pour 100, se comparent très favorablement — et il était sûr que le représentant de l'OMS serait d'accord — avec la situation qui existe dans d'autres pays. Il a aussi attiré l'attention sur le fait qu'Hawaï, avec une population de 470.000 habitants, disposait de 570 médecins, soit une augmentation de 142 depuis 1949, et de 1.728 infirmiers.

34. Au cours de l'examen détaillé du rapport, le Comité a apporté au texte quelques modifications d'importance secondaire. Un amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni tendait à introduire la phrase suivante avant la dernière phrase du paragraphe 30: "Il faut en même temps veiller à ce que ces lois ne précèdent pas l'évolution de l'opinion publique jusqu'à devenir inapplicables et jeter le discrédit sur la législation elle-même." Après un échange de vues, le représentant du Royaume-Uni, désireux de faire preuve d'esprit de conciliation, a retiré son amendement.

35. Par 11 voix contre une, avec 2 abstentions, le Comité a approuvé le rapport sous sa forme modifiée. Ce texte constitue la deuxième partie du présent rapport à l'Assemblée générale.

36. Après l'approbation du rapport, les représentants de l'Inde et de la Nouvelle-Zélande ont présenté un projet de résolution commun aux termes duquel l'Assemblée générale approuverait le rapport sur la situation sociale et inviterait le Secrétaire général à le transmettre aux Puissances administrantes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées. Ce projet de résolution a été adopté par 13 voix contre une, avec 2 abstentions. Le texte en est reproduit à l'annexe II (projet de résolution A).

VII. — Discrimination raciale

37. Les représentants de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie et du Pakistan ont soumis un projet de résolution commun sur la question de la discrimination raciale. En présentant ce projet, ils ont déclaré qu'en raison des dispositions de la Charte, le Comité devait indiquer l'importance qu'il attachait au problème des relations raciales. Ce projet de résolution permettrait d'exprimer d'une manière formelle l'opinion émise par le Comité dans son rapport sur la situation sociale.

38. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté deux amendements à ce projet de résolution et a déclaré que l'on constatait, dans les territoires non autonomes, l'existence très généralisée d'une discrimination fondée sur la race, à l'égard de la population autochtone, dans les domaines politique, économique et social, ainsi que dans celui de l'enseignement et d'autres encore. Non seulement les Puissances administrantes s'abstiennent d'appeler des éléments de la population locale à participer à l'administration des territoires, mais encore elles font obstacle à l'accès des autochtones aux fonctions administratives. L'on pratique sur une grande échelle, dans les territoires non autonomes, cette forme la plus odieuse de la discrimination raciale — la ségrégation raciale. Il existe, dans de nombreux territoires, des "ghettos" et des "zones réservées" à l'usage des autochtones. La discrimination raciale à l'égard de la population autochtone se manifeste également dans les domaines de la santé publique, de l'enseignement, de la législation pénale, du régime pénitentiaire, etc. Dans de nombreux territoires non autonomes, les autochtones sont passibles de châtiments corporels. Un certain nombre de membres du Comité n'ont pu accepter les opinions exprimées par le représentant de l'Union soviétique sur ces questions.

39. En se prononçant contre l'adoption du projet, les représentants de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni ont déclaré qu'il n'y avait pas lieu pour le Comité de prendre une décision formelle, car cela reviendrait à répéter purement et simplement, à propos de la discrimination raciale, des opinions déjà exposées de façon satisfaisante dans le rapport sur la situation sociale. Une résolution de cette nature aurait l'inconvénient de concentrer l'attention sur un problème qui présentait une importance mondiale et n'intéressait pas seulement les territoires non autonomes. Au surplus, ce problème était à l'heure actuelle examiné par d'autres organes des Nations Unies. Le représentant de la Belgique a annoncé que son gouvernement considérait que le problème des relations raciales, touchant le domaine des questions politiques, relevait de sa compétence nationale; en conséquence il s'abstiendrait de prendre part à la discussion et au vote sur ce projet.

40. Les amendements proposés au projet de résolution ainsi que les résultats des votes sont indiqués ci-après:

Premier considérant: Adopté par 14 voix contre zéro, sans abstention.

Deuxième considérant: Adopté par 11 voix contre 2, avec 2 abstentions.

Troisième considérant: Le représentant du Royaume-Uni a proposé que le troisième considérant soit amendé de manière à indiquer que l'expression "les habitants", qui figure à l'Article 73 de la Charte, s'applique à tous les habitants, tels qu'ils sont définis au paragraphe 8 du rapport spécial sur la situation sociale. Il a en conséquence suggéré d'amender ce considérant en remplaçant les mots "des autochtones" par les mots "de certains groupes de la population". Cet amendement a été repoussé par 5 voix contre 3, avec 7 abstentions. Le texte initial a été adopté par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

Paragraphe 1 du dispositif: Le texte proposé a été adopté par 14 voix contre zéro, avec une abstention.

Paragraphe 2 du dispositif: Le représentant du Royaume-Uni a proposé de remplacer les mots "toutes les dispositions ou pratiques discriminatoires" par les mots "toutes dispositions ou pratiques discriminatoires qui pourraient exister". Cet amendement a été adopté par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Le texte revisé a été adopté par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

Paragraphe 3 du dispositif: Le représentant du Danemark a proposé, en raison de la rédaction des paragraphes 1, 2 et 5, un amendement qui avait pour effet de donner à ce paragraphe la rédaction suivante: "*Recommande* dans les cas où il existe des lois qui établissent entre citoyens et non-citoyens une distinction fondée essentiellement sur des considérations de race, que lesdites lois fassent l'objet d'un examen similaire." L'amendement du représentant du Danemark, ainsi que le paragraphe sous sa forme modifiée, ont été adoptés par 14 voix contre zéro, avec une abstention.

Paragraphe 4 du dispositif: Ce paragraphe a été adopté par 14 voix contre zéro, avec une abstention. En expliquant son abstention, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement était favorable au principe que ce paragraphe impliquait, mais que la mise en application immédiate d'un tel principe se heurterait à certaines difficultés d'ordre pratique.

Paragraphe 5 du dispositif: Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé d'insérer après les mots "en faveur de certains groupes de la population" les mots "ces lois ne soient pas utilisées pour dissimuler des discriminations raciales et...". Cet amendement a été repoussé par 9 voix contre une, avec 4 abstentions. Le texte initial a été adopté par 11 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

Paragraphe 6 du dispositif: Ce paragraphe était ainsi conçu: "*Recommande* que les constitutions ou lois organiques de tout territoire soient amendées de façon à incorporer le principe de la non-discrimination dans le texte ainsi remanié." Le résultat du vote sur ce paragraphe a été le suivant: 6 voix pour, 7 voix contre, et 2 abstentions. En conséquence, le paragraphe en question a été supprimé.

Paragraphe 7 du dispositif (devenu le paragraphe 6): Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de remplacer les mots "approuve toutes les mesures destinées à" par les mots "recommande aux Puissances administrantes de prendre toutes mesures destinées à". Cet amendement a été repoussé par 8 voix contre 5, avec 2 abstentions. Le texte initial du paragraphe a été adopté par 15 voix contre zéro, sans abstention.

41. Un vote par appel nominal a été demandé sur l'ensemble du projet de résolution modifié. Le résultat de ce vote a été le suivant:

Ont voté pour: Brésil, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenues: Australie, France.

42. Le projet de résolution a donc été adopté par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Le texte adopté est reproduit dans l'annexe II (projet de résolution B).

43. Les représentants de l'Australie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont expliqué leur vote. Le représentant de l'Australie a déclaré que, tout en approuvant sans réserve les principes énoncés contre la discrimination raciale, il s'était abstenu de voter parce qu'il estimait que la résolution faisait double emploi avec ce qui était déjà dit dans le rapport sur la situation sociale; le problème de la discrimination raciale ne se pose pas dans les seuls territoires non autonomes; d'autres organes des Nations Unies étudient l'ensemble de la question et, enfin, il n'appartient pas au Comité de recommander aux Etats Membres d'examiner leurs lois en vue de les modifier. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que, bien qu'ayant voté en faveur de la résolution, il s'associait aux observations formulées par le représentant de l'Australie et a exprimé le regret que la résolution ait été adoptée, car elle affaiblissait à son sens la valeur du rapport sur la situation sociale. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il avait voté en faveur du projet de résolution sans que cela modifie en rien l'attitude de son gouvernement telle qu'elle avait été exposée le 18 août 1950, en considération de la compétence du Comité et sans que cela fasse obstacle à la soumission de nouveaux amendements par la délégation du Royaume-Uni à l'Assemblée générale.

VIII. — Situation de l'enseignement

44. A sa 42ème séance, tenue pendant sa deuxième session, le Comité a exprimé le désir que les progrès accomplis dans le domaine de l'enseignement dans les territoires non autonomes soient examinés de nouveau au cours de sa troisième session en 1952.

45. En conséquence, le Comité était saisi d'un résumé des renseignements relatifs à l'enseignement rédigé par le Secrétaire général, de toutes les questions soulevées par le rapport spécial sur l'enseignement approuvé par l'Assemblée générale en 1950 et aussi de rapports de l'UNESCO sur l'emploi des langues vernaculaires ou de la langue nationale et sur les mesures à prendre pour faire disparaître l'analphabétisme.

46. A la 63ème séance, le représentant de l'Egypte, traitant de l'emploi des langues vernaculaires, a exprimé sa déception devant le fait que le rapport de l'UNESCO insistait surtout sur les problèmes que soulève l'emploi de langues vernaculaires qui ne sont pas très évoluées ou dont l'emploi n'est pas très répandu. Il a rappelé que l'UNESCO déclarait, dans son rapport: "Si la langue maternelle est, à tous égards, propre à servir de véhicule de l'enseignement universitaire et technique supérieur, il faut l'employer à cette fin", et il a insisté pour que l'on tînt compte davantage de cette recommandation. En particulier, il a invité instamment le Gouvernement français à donner plus d'importance à l'enseignement et à l'emploi de l'arabe comme véhicule de l'instruction dans les systèmes scolaires du Maroc et de la Tunisie.

47. Le représentant de la France a donné au Comité l'assurance que l'emploi de l'arabe était favorisé en Afrique du Nord française et il a déclaré que son gouvernement encourageait l'emploi des langues vernaculaires partout où elles étaient suffisamment développées. Toutefois, l'emploi de la langue vernaculaire dans l'enseignement ne pouvait pas être érigé en règle générale applicable dans tous les territoires sans tenir compte des conditions propres à chacun d'eux. Les représentants du Royaume-Uni et des Pays-Bas ont appuyé ce point de vue et ont donné des exemples, empruntés à leurs territoires, pour montrer les difficultés que présente l'emploi des langues vernaculaires dans les régions où l'on parle plusieurs langues.

48. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'on ne pouvait présenter aucune règle générale au sujet de l'emploi des langues vernaculaires dans l'enseignement sans réserves par lesquelles on tienne compte des facteurs locaux et que dans certains cas déterminés, comme par exemple dans la période de transition que connaît actuellement l'Inde, l'emploi d'une *lingua franca* pouvait avoir certains avantages. Il a néanmoins reconnu qu'une forte tendance se manifestait en faveur d'un emploi plus généralisé de la langue nationale de la population. Il a souligné que s'il était important de supprimer l'analphabétisme, il l'était encore plus d'éviter le retour à l'analphabétisme. A cette fin, il est indispensable de fournir aux populations des moyens d'instruction appropriés qui leur permettent de compléter l'enseignement scolaire. Le but essentiel de l'enseignement est d'éveiller l'esprit; le représentant de l'Inde a mentionné, à ce propos, l'expérience de son propre pays où les élections générales avaient stimulé chez la population le désir de s'instruire. Il a demandé au représentant de l'UNESCO si l'on pouvait confirmer que le progrès politique et le progrès social, ainsi que la nature de l'enseignement donné, avaient pour effet de stimuler le désir d'instruction. Il a constaté avec satisfaction les progrès accomplis touchant divers aspects de l'enseignement, et il a appelé l'attention du Comité sur l'importance de l'instruction des femmes et des jeunes filles, ainsi que sur les grandes différences que l'on pouvait constater dans certains territoires entre les divers groupes ethniques, en ce qui concernait les pourcentages d'enfants d'âge scolaire inscrits dans les écoles. Il a déploré que, dans un cas particulier, l'institution de l'instruction primaire obligatoire fût subordonnée à la possibilité pour les autorités autochtones d'en couvrir les frais.

49. Le représentant du Royaume-Uni, commentant les observations du représentant de l'Inde relatives à la nécessité de rendre l'instruction gratuite et obligatoire, a déclaré que c'était là l'idéal vers lequel tendait la politique de l'enseignement dans les territoires sous administration britannique. Il a exposé, ensuite, les nombreuses difficultés qu'il fallait surmonter avant de pouvoir atteindre cet idéal. Parlant du rapport préparé par le Comité d'experts de l'UNESCO pour la normalisation des statistiques scolaires, dans lequel on avait également cherché à définir une personne lettrée ou semi lettrée, le représentant du Royaume-Uni a fait observer que son gouvernement, tout en approuvant en principe la plupart des conclusions de ce rapport, ne pouvait que recommander les normes internationales proposées aux gouvernements intéressés, pour qu'ils s'en inspirent dans l'établissement de leurs statistiques. La résolution No 32 adoptée par la quatorzième Conférence générale de l'UNESCO reconnaît que les questions financières doivent être prises en considération dans tout plan de scolarisation. En ce qui concerne les territoires sous administration britannique, le montant des sommes dépensées par habitant n'est pas un critère suffisant pour évaluer les progrès accomplis. De grands progrès dans ce domaine ont pu être réalisés grâce aux missions et aux diverses communautés ethniques des territoires intéressés. Dans les territoires qu'il administre, le Gouvernement du Royaume-Uni a pour principe de développer l'ensemble du système d'enseignement plutôt qu'un de ses aspects, et de tenir dûment compte des traditions des populations locales. Le représentant du Royaume-Uni a reconnu, comme le représentant de l'Inde, qu'il importe d'éviter le retour à l'analphabétisme des personnes qui avaient reçu un début d'instruction. A cette fin, on a créé en Afrique orientale et en Afrique centrale des bureaux de documentation chargés de publier des ouvrages en langues vernaculaires, pour l'emploi dans les écoles et pour l'emploi général, et de favoriser l'épanouissement des talents des auteurs locaux. L'enseignement en Afrique a fait récemment l'objet des travaux de deux missions; les grandes lignes de la politique arrêtée dix ans plus tôt sont maintenant réexaminées. Une conférence a été organisée dans le Royaume-Uni pour étudier la question plus avant; son rapport présentera sans doute de l'intérêt pour les membres du Comité.

50. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait remarquer que les Autorités administrantes ne s'acquittaient pas de leurs obligations dans le domaine de l'enseignement; il s'ensuit que l'analphabétisme sévit au sein des populations autochtones. Il a cité, à l'appui de son observation, de nom-

breux exemples tirés des renseignements communiqués par des Puissances administrantes.

51. Le représentant de l'UNESCO a répondu à diverses questions soulevées au cours de la discussion, notamment à celles du représentant de l'Inde. Il a confirmé l'importance de la nature de l'enseignement donné et a cité des exemples qui montrent que le désir d'instruction était stimulé lorsque les conditions d'existence étaient amélioré s. Se référant à certaines difficultés rencontrées par les Puissances administrantes pour développer l'enseignement dans leurs territoires, il a souligné que l'instruction ne consiste pas simplement à savoir lire et écrire. Il a montré l'importance du travail verbal et a recommandé un emploi plus généralisé des moyens d'enseignement audio-visuels. En ce qui concerne les difficultés matérielles à surmonter, il a cité des exemples de pays insuffisamment développés qui avaient construit des écoles à bon marché et il a fait observer que l'on pourrait faire de même dans les territoires non autonomes. L'expérience a montré qu'il fallait au moins une période d'études de quatre ans pour que les connaissances élémentaires restent acquises; le représentant de l'UNESCO a reconnu l'importance de moyens d'instruction complémentaire. D'une façon générale, il ne pensait pas qu'il y ait des obstacles insurmontables à l'emploi des langues vernaculaires comme véhicule de l'enseignement.

IX. — Collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et de l'enseignement dans les territoires non autonomes; renseignements sur l'assistance technique

52. Dans sa résolution 445 (V), l'Assemblée générale a souligné à nouveau "l'importance qu'elle attache à la collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes, ainsi qu'elle l'a déjà signalé dans la résolution 331 (IV)", et elle a invité les institutions spécialisées à communiquer chaque année à l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur les progrès des travaux qu'elles auraient entrepris et qui pourraient être utiles aux territoires non autonomes. Dans sa résolution 444 (V), l'Assemblée générale a invité les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes et qui ont besoin d'assistance technique pour le progrès économique, social et scolaire de ces territoires à présenter des demandes à cet effet et elle leur a recommandé de faire figurer dans les renseignements qu'ils communiquent un rapport sur la manière dont l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées a été intégrée dans les programmes à long terme pour le développement de ces territoires. De plus, dans sa résolution 336 (IV), l'Assemblée générale a prié "le Secrétaire général de tenir le Comité spécial au courant de la nature de l'assistance technique que les territoires non autonomes reçoivent de temps à autre des organismes internationaux spécialisés".

53. Le Secrétaire général a donc préparé des documents qui exposent les modalités de la collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes ainsi que les modalités de l'assistance technique fournie à ces territoires par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées; l'OMS et l'UNESCO ont présenté des mémoires sur celles de leurs activités qui intéressent les territoires non autonomes.

54. Le Comité a examiné ces questions, qui constituaient un point particulier de son ordre du jour, au cours de ses 64ème et 65ème séances. En outre, certaines questions relatives à la collaboration internationale et à l'assistance technique ont été soulevées au cours d'autres discussions relatives à la situation économique, sociale et de l'enseignement.

55. Le représentant de l'Indonésie a souligné l'importance que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont attachée à la question de l'assistance technique à fournir aux territoires non autonomes. Il s'est demandé si l'on avait pleinement tiré avantage des possibilités actuelles. Il a reconnu l'intérêt des bourses d'études et des bourses de perfectionnement, mais il a demandé instamment que l'on prenne les mesures nécessaires pour envoyer dans les territoires non autonomes des experts internationaux capables d'enseigner sur place les méthodes les plus appropriées pour assurer le développement de ces territoires. Il s'est félicité de la tendance croissante à envoyer des représentants des territoires non autonomes aux cycles d'études régionaux.

56. Les représentants de l'Egypte et de l'Inde ont appuyé le représentant de l'Indonésie.

57. Le représentant de l'Inde a appelé l'attention du Comité sur l'importance d'une collaboration étroite et active entre les Nations Unies et les commissions régionales intergouvernementales. Tout en reconnaissant que ces commissions n'avaient aucun lien organique avec l'Organisation des Nations Unies, il a souligné que leurs statuts prévoyaient leur collaboration avec l'Organisation des Nations Unies. La présence d'observateurs des institutions spécialisées aux réunions des commissions régionales est certes utile, mais on ne peut guère y voir le signe d'une coopération développée. Les conférences techniques d'experts des Puissances administrantes sont conformes aux dispositions de l'Article 73, d, de la Charte, mais le Comité se doit de souligner l'importance d'un autre aspect de la collaboration internationale, à savoir la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, d'une part, et les Puissances métropolitaines et leurs territoires, d'autre part. Il importe également de veiller soigneusement à ce que les connaissances acquises grâce aux bourses d'études et aux bourses de perfectionnement accordées par l'Organisation des Nations Unies profitent aux populations locales.

58. Les représentants de l'Australie, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni ont exposé l'attitude de leurs gouvernements à l'égard de l'assistance technique que peuvent fournir l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées; ils ont fait observer que cette assistance n'est disponible que sur une échelle relativement modeste et qu'elle doit être considérée dans la perspective entière de l'aide technique plus importante apportée par les Puissances administrantes aux territoires ainsi que des autres programmes techniques d'un caractère régional ou bilatéral. L'Organisation des Nations Unies a souligné la nécessité de mettre les experts parfaitement au courant des conditions locales;

de l'avis des représentants précités, c'est à cet égard que les personnes déjà en fonctions dans les territoires ont un avantage sur les experts internationaux. Ces représentants ont donné au Comité l'assurance que leurs gouvernements n'ont jamais hésité à présenter des demandes d'assistance technique, et ils ont cité des exemples d'assistance reçue au titre du programme ordinaire et du programme élargi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Certains représentants des Puissances administrantes ont mentionné spécialement la participation des habitants de divers territoires au programme d'octroi de bourses des Nations Unies ainsi que l'intérêt de ce programme pour les boursiers intéressés et les territoires.

59. Le représentant de la Belgique a déclaré que l'assistance technique fournie par les organismes des Nations Unies ne représentait qu'une faible partie de l'assistance totale dont bénéficiaient les territoires non autonomes. Il a cité des chiffres comparant le total des crédits affectés à l'assistance technique par l'Organisation des Nations Unies et les sommes dépensées par la Belgique et le Congo belge. De ce fait, ce territoire reçoit une assistance technique plus importante que beaucoup de pays souverains. Afin d'avoir une vue générale du problème, le Comité devrait demander au Secrétaire général de dresser un inventaire de l'assistance technique que les territoires non autonomes reçoivent, quelle qu'en soit la source: les Puissances administrantes, les organisations régionales et le plan des Etats-Unis connu sous le nom de Point quatre, par exemple.

60. Le représentant de l'Australie a commenté les attributions de la Commission du Pacifique sud, ainsi que les travaux qu'elle a entrepris; le représentant du Royaume-Uni a décrit l'organisation et les travaux de la Commission des Caraïbes et de la Commission pour la coopération technique en Afrique au sud du Sahara; il a également exposé les buts et les réalisations du Plan de Colombo pour l'Asie du Sud et du Sud-Est. Ces deux représentants ont fait observer que les commissions régionales sont essentiellement des organismes consultatifs, que les Puissances administrantes ont créés dans diverses régions pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités internationales.

61. Les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ont donné des exemples des diverses formes de l'assistance technique que leurs gouvernements fournissent à leurs territoires. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que le tableau de l'assistance technique fournie aux territoires non autonomes est très incomplet si l'on n'y fait pas figurer l'assistance technique nationale. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il faut voir un progrès digne d'attention dans le fait que certains territoires non autonomes étaient encouragés à fournir eux-mêmes une assistance technique à d'autres territoires et à d'autres pays, faisant à cet égard spécialement référence à Porto-Rico.

62. Le représentant du Royaume-Uni a mentionné également le rôle joué par le Comité des territoires d'outre-mer de l'Organisation européenne de coopération économique et ses sous-commissions en stimulant la collaboration technique pour le développement économique des territoires non autonomes. Il a souligné que le Royaume-Uni encourageait la participation des populations locales, et il a fait l'éloge du Point quatre des Etats-Unis.

X. — Résumés et analyses des renseignements transmis par le Secrétaire général

63. Conformément à la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a préparé des résumés de tous les renseignements transmis en 1952. Dans la plupart des cas, les renseignements ont été fournis sur la base du Schéma revisé en 1951; dans d'autres cas, les gouvernements ont indiqué qu'ils n'avaient pu, faute de temps, utiliser cette année le Schéma revisé.

64. Le Comité a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 66ème séance.

65. Le Gouvernement des Pays-Bas ayant transmis des renseignements sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise (Irian), les représentants de l'Indonésie et des Pays-Bas ont fait des réserves formelles, au nom de leurs gouvernements respectifs, en ce qui concerne la souveraineté sur ce territoire. Le Président a déclaré que la question de souveraineté n'était pas de la compétence du Comité; en tant que représentant du Pakistan, il a exprimé l'espoir que le différend qui séparait les deux gouvernements en question pourrait être réglé par voie de négociation amicale. Les représentants de l'Inde, de l'Egypte, du Royaume-Uni et de l'Equateur ont exprimé le même espoir.

66. Au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, plusieurs opinions ont été exprimées, tant sur l'interprétation qu'il convient de donner, d'une manière générale, à l'Article 73 de la Charte et, en particulier, aux obligations énumérées à l'alinéa e de cet article, que sur la compétence de l'Assemblée générale pour décider quels sont les territoires pour lesquels des renseignements doivent être communiqués et quelle suite le Comité doit donner à ces renseignements.

67. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a souligné que le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies impose des obligations étendues aux pays qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes. Il a fait remarquer que l'Assemblée générale a confirmé, au cours de sa première session, la liste des territoires au sujet desquels les Puissances administrantes sont tenues de communiquer des renseignements. Ce n'est donc que l'Assemblée générale elle-même qui pourrait modifier cette liste, et les Puissances administrantes n'ont pas le droit de trancher d'une façon unilatérale la question de savoir s'il faut ou non communiquer des renseignements concernant ces territoires. Il a ensuite déclaré que le Comité doit examiner ces renseignements et qu'il peut présenter à l'Assemblée générale des conclusions et des recommandations au sujet de ces territoires. Il a affirmé, une fois de plus, que les renseignements transmis sont incomplets en ce qui concerne notamment le budget, les recettes et les dépenses et il a critiqué le retard apporté à la transmission des renseignements relatifs à certains territoires, tels que l'Alaska; il a également fait observer que le Gouvernement néerlandais viole les obligations qui lui incombent, en s'abstenant de communiquer des renseignements sur Surinam et Curaçao. Le représentant de l'Egypte s'est également déclaré d'avis qu'un Etat Membre qui administre des territoires non autonomes n'a pas le droit de décider,

unilatéralement, quels sont les territoires pour lesquels il convient de transmettre ou non des renseignements.

68. Les représentants de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni ont exprimé des opinions contraires à celles du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et ils ont affirmé qu'il appartient aux seules Puissances administrantes intéressées de décider quels sont les territoires pour lesquels des renseignements doivent être transmis; la résolution 66 (I) de l'Assemblée générale ne fait qu'énumérer les territoires non autonomes indiqués par les Puissances administrantes elles-mêmes; pour reprendre les termes mêmes de l'Article 73, e, de la Charte, les renseignements sont transmis "à titre d'information"; si le Comité peut faire des recommandations de principe relatives aux questions techniques en général, il n'est pas habilité à le faire en ce qui concerne un territoire déterminé. En outre, le représentant de la Belgique a déclaré que la Belgique a accepté comme une mission sacrée l'obligation de promouvoir le progrès économique, social et de l'enseignement des populations placées sous son administration et a fait de son mieux pour remplir fidèlement cette mission. Tous les Etats qui sont responsables de populations qui ne sont pas parvenues au même degré de civilisation qu'eux-mêmes, que ces populations se trouvent outre-mer ou dans les limites de leurs frontières continentales, ont la même responsabilité.

69. Le représentant de l'Equateur a réservé la position de sa délégation touchant la portée et le contenu du Chapitre XI de la Charte et notamment de l'Article 73, e, en ce qui concerne particulièrement les territoires non autonomes situés dans l'orbite du continent américain.

XI. — Avenir du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

70. Le paragraphe 6 de la résolution 332 (VI) de l'Assemblée générale, qui a créé le Comité, dispose que "l'Assemblée générale... examinera en 1952 la question de savoir si le Comité spécial devrait être reconstitué pour une nouvelle période, ainsi que la question de la composition et du mandat de ce nouveau Comité spécial".

71. A ses 67ème et 68ème séances, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a examiné la question de son avenir. Quatre points de vue différents ont été exposés: les représentants de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni se sont prononcés contre la reconduction du Comité sous sa forme actuelle. Les représentants du Brésil, de l'Egypte, de l'Equateur, de l'Inde, de l'Indonésie, du Pakistan et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont déclaré que le principe d'un Comité permanent recevait leur appui. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, appuyé par les représentants du Danemark, de l'Australie et des Pays-Bas, a proposé de reconduire le Comité pour une période de trois ans. Le représentant de Cuba, appuyé par le représentant de l'Equateur, a proposé une période de quatre ans, au cas où le Comité ne serait pas institué de façon permanente.

72. Le représentant de la Belgique a estimé qu'il résulte de la composition du Comité et de l'angle particulier sous lequel on examine des problèmes techniques de nature générale, tels que main-d'œuvre migrante, paludisme, invasions de sauterelles, que les travaux de celui-ci sont vains et stériles. Les membres du Comité ne peuvent être des experts dans tous les domaines: ces experts siègent aux conférences internationales généralement organisées par les Puissances administrantes elles-mêmes. Le fait que le Comité n'est pas autorisé à faire des comparaisons avec les conditions qui existent dans les pays indépendants qui se heurtent aux mêmes problèmes compromet gravement la valeur de ses conclusions. Le représentant de la Belgique a estimé que les discussions devraient avoir lieu au sein d'un autre organisme comprenant des techniciens appartenant aux Etats Membres ayant des problèmes communs.

73. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé les déclarations précédemment faites, au nom de son gouvernement, sur l'absence, dans la Charte, de dispositions autorisant la création du Comité actuel. En effet, les renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, sont communiqués à titre d'information. Il a déclaré que les responsabilités juridiques des Nations Unies sont remplies lorsque le Secrétaire général a reçu les renseignements statistiques et techniques que lui transmettent les Puissances administrantes. Le Royaume-Uni a participé, au cours de ces dernières années, aux discussions techniques du Comité, mais il estime que ces discussions n'ont abouti à aucun résultat qui puisse, même en dehors de toute considération de texte, justifier la reconduction du Comité.

74. Le représentant de la France a fait observer que, dans un esprit de bonne volonté et pour manifester sa foi dans la coopération internationale, son gouvernement n'a pas marchandé sa collaboration au Comité, mais l'atmosphère de compréhension qui a régné au cours des précédentes sessions du Comité s'est dissipée à la présente session. En voulant juger les faits par rapport à des normes idéales, le Comité ne tient pas compte de la réalité. La délégation française n'a d'autre choix que de voter contre la reconduction du Comité, et de réserver la position de son gouvernement.

75. Pour soutenir que le Comité devait être établi sur une base permanente, les représentants des Etats Membres qui n'administrent pas de territoires ont souligné les obligations et les responsabilités morales qui incombent aux Puissances administrantes. Le représentant de l'Inde a fait l'historique du Comité depuis la résolution 9 (I), par laquelle l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à inclure dans son rapport annuel sur les travaux de l'Organisation, prévu à l'Article 98 de la Charte, des résumés et des analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte. Pour procéder à l'examen des renseignements ainsi transmis, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial. Par la suite, non seulement le Comité a été reconstitué, mais il a été chargé de nouvelles tâches relatives à l'assistance technique, aux droits de l'homme, aux facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si un territoire est ou n'est pas un territoire dont les populations s'administrent elles-mêmes, et à la cessation de la transmission de renseignements. Le Comité répond à un besoin et il a, au surplus, fait œuvre utile. Tant qu'il existera des territoires non autonomes et que la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale demeureront en vigueur, il faudra un organisme qui aide l'Assemblée

générale à s'acquitter de ses obligations à l'égard des territoires non autonomes.

76. Non seulement le Comité, tel qu'il est actuellement composé, permet à l'Assemblée et à la Quatrième Commission de consacrer moins de temps aux discussions, mais encore ses membree connaissent bien la tâche qu'ils ont à accomplir et l'on a pu créer et maintenir une atmosphère satisfaisante. Les espoirs que la Charte des Nations Unies a fait naître chez les millions d'habitants qui peuplent les territoires non autonomes ne permettent pas de supprimer le Comité sans risque d'entraîner de graves répercussions psychologiques. Le Comité a, à l'égard des populations des territoires non autonomes, des responsabilités dont aucune institution spécialisée ni aucun autre organe des Nations Unies ne peuvent s'acquitter.

77. Analysant les dispositions de la Charte, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a conclu que, puisque les Puissances administrantes ont accepté d'assumer des obligations à l'égard des territoires non autonomes, l'Assemblée générale doit déterminer dans quelle mesure elles s'acquittent de ces obligations. Les conditions qui règnent dans les territoires non autonomes continuent de n'être pas satisfaisantes, ainsi que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques l'a déjà signalé, notamment en ce qui concerne les relations raciales, les niveaux de vie, l'augmentation du t ux de la criminalité et bien d'autres problèmes encore. L'obligation pour les Puissances administrantes de transmettre des renseignements a un caractère permanent et c'est pourquoi le Comité chargé d'examiner ces renseignements doit, lui aussi, avoir un caractère permanent.

78. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a reconnu que le Comité avait fait œuvre utile et, comme les avis étaient très partagés sur la question de la reconduction du Comité, il a présenté un projet de résolution aux termes duquel le Comité resterait en fonctions, dans les mêmes conditions, pendant une nouvelle période d'essai de trois ans. Les représentants de l'Australie, du Danemark et des Pays-Bas ont appuyé cette proposition, mais le représentant des Pays-Bas a estimé qu'il serait préférable de constituer un Comité d'experts.

79. Commentant les déclarations des représentants du Royaume-Uni, de la Belgique et de la France, les représentants du Brésil et de Cuba ont exprimé la conviction que le Comité avait fait œuvre utile et que les représentants des Etats qui n'administrent pas de territoires avaient apporté une contribution importante à cette œuvre. Le représentant de l'Inde a ajouté que les représentants des pays récemment parvenus à l'autonomie peuvent apporter un concours précieux au Comité, car ils sont en mesure de comparer la situation actuelle de leur pays avec celle qui existait avant qu'ils devinssent autonomes.

80. Par 8 voix contre 7, avec une abstention, le Comité a repoussé un projet de résolution du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui recommandait à l'Assemblée générale de faire du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes un organe permanent.

81. A la suite d'une suggestion du représentant de Cuba, le représentant de l'Egypte a proposé d'apporter au projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique un amendement aux termes duquel le Comité serait maintenu en fonctions pendant quatre ans, au lieu de trois. Il y a eu partage des voix : 8 contre 8 ; l'amendement a donc été repoussé.

82. Une brève discussion a eu lieu sur le sens du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique, aux termes duquel la Quatrième Commission devrait "pourvoir les vacances qui pourraient se produire parmi les membres du Comité qui n'administrent pas de territoires non autonomes". La question a été posée de savoir si, cette année, la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale, devrait élire huit membres qui n'administrent pas de territoires ou quatre seulement ; on a rappelé que l'intention de l'Assemblée générale, exprimée dans sa résolution 332 (IV), était que les membres du Comité fussent élus pour trois ans. Toutefois, afin d'assurer une certaine continuité dans la composition du Comité, il avait été décidé, lors de la première élection, que deux membres seraient élus pour deux ans et deux membres pour un an seulement. Etant donné que l'Assemblée générale ne créerait pas un nouveau comité, mais reconduirait le Comité actuel, tous les membres y siégeraient pendant trois ans. Les sièges à pourvoir cette année seraient ceux des quatre membres élus en 1949, savoir le Brésil, l'Egypte, l'Inde et l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui, bien entendu, étaient rééligibles.

83. Par 13 voix contre 3, sans abstention, le Comité a adopté le projet de résolution soumis par le représentant des Etats-Unis. Le texte en est reproduit à l'annexe II du présent rapport (projet de résolution C).

84. En votant pour ce projet de résolution, les représentants de l'Equateur, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie et du Pakistan se sont félicités de l'initiative prise par les Etats-Unis d'Amérique, qui avaient présenté une proposition constructive. Toutefois, ils ont réservé pour leurs gouvernements respectifs le droit de voter à la Quatrième Commission et à l'Assemblée générale en fonction des circonstances.

85. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il avait voté contre le projet de résolution recommandant à l'Assemblée générale de maintenir en fonctions pendant trois ans le Comité, mais il a exprimé l'avis qu'il y aurait intérêt à distribuer le texte intégral des discours des représentants de l'Inde et de la Belgique, discours qui pourraient servir de base pour une nouvelle étude de cette question avant sa discussion par l'Assemblée générale.

86. Il a été décidé, en principe, que le Comité accorderait chaque année une attention particulière à une question technique déterminée, ce qui ne l'empêchera pas d'examiner chaque année les renseignements relatifs à toutes les questions énumérées à l'Article 73, e, de la Charte. En 1953, le Comité étudiera d'une façon plus particulière la situation de l'enseignement.

XII. — Participation des territoires non autonomes aux travaux du Comité

87. L'Assemblée générale a invité, dans sa résolution 566 (VI), le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à examiner la possibilité d'associer plus étroitement à ses travaux les territoires non autonomes et à lui faire rapport sur les résultats de cet examen, lors de sa septième session régulière.

88. Le Secrétaire général avait préparé à l'intention du Comité un mémorandum où étaient brièvement étudiées les formes possibles d'association et où étaient énoncées les dispositions que l'on rencontre dans les actes constitutifs de certains organismes internationaux, dispositions selon lesquelles les territoires non autonomes participent ou peuvent participer aux travaux de ces organismes sur une base distincte de celle des délégations des Etats Membres responsables de leurs relations internationales.

89. Le Comité a étudié cette question de sa 67ème à sa 71ème séance.

90. Les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Equateur, de l'Egypte de l'Inde et du Pakistan ont soumis à l'examen du Comité un projet de résolution, dont le texte était le suivant:

"*L'Assemblée générale,*

"*Rappelant* qu'on a estimé possible et utile d'associer les territoires non autonomes aux travaux des organes techniques des Nations Unies, y compris des institutions spécialisées,

"*Reconnaissant* que la participation directe des territoires non autonomes aux délibérations du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes peut favoriser plus encore les progrès réalisés par ces territoires et leurs populations en vue d'atteindre les objectifs mentionnés dans le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies,

"1. *Autorise* le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à accepter, sur la proposition de la Puissance administrante intéressée, que participent à ses travaux les représentants des gouvernements des territoires non autonomes où les habitants assument, dans une large mesure, la responsabilité de la politique suivie dans les domaines économique, social et de l'éducation;

"2. *Invite* les Puissances administrantes à saisir l'occasion qui leur est ainsi offerte de réaliser une coopération plus efficace en ce qui concerne l'étude des conditions économiques, sociales et de l'éducation existant dans les territoires non autonomes;

"3. *Invite* le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à faire rapport à l'Assemblée générale au sujet des dispositions qui auront été prises aux fins d'associer les territoires non autonomes aux travaux du Comité conformément à la présente résolution."

91. En recommandant l'adoption de leur projet de résolution commun, les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Egypte, de l'Inde et du Pakistan ont reconnu que l'on rencontrerait certaines difficultés techniques en arrêtant les conditions du statut de membre associé, mais ils ont été d'avis qu'il ne pourrait y avoir d'opposition au principe en cause puisque leurs propositions étaient entièrement conformes aux termes de la résolution 566 (VI) dans laquelle l'Assemblée générale a reconnu "que la participation directe des territoires non autonomes aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées constitue un moyen efficace de promouvoir le progrès des populations de ces territoires vers l'égalité avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies". Une association de cette nature serait profitable à la fois au Comité et aux représentants des territoires non autonomes. La question d'une dualité de représentation ne se poserait pas puisque le projet de résolution a invité les Puissances administrantes elles-mêmes à désigner les représentants qui participeraient aux travaux du Comité.

92. En réponse aux questions qui leur ont été posées, les auteurs du projet de résolution commun ont expliqué que, selon ce projet, les représentants des territoires non autonomes ne jouiraient pas du droit de vote, siégeraient indépendamment des Puissances administrantes et exposeraient leurs propres idées; ils ont expliqué aussi que ces représentants devraient être des représentants des gouvernements locaux des territoires non autonomes.

93. Le représentant de l'Inde a pensé que les difficultés d'ordre technique pouvaient recevoir une solution. Il a suggéré que peut-être les territoires placés à l'origine sur la liste des territoires non autonomes mais au sujet desquels on ne transmettait plus de renseignements pourraient solliciter par priorité la qualité de membres associés. Il a proposé que viennent ensuite les territoires qui avaient atteint un degré d'autonomie assez large pour comprendre un développement des institutions représentatives et en particulier des assemblées au moins partiellement élues. De puissantes raisons ont rendu souhaitable que les territoires non autonomes participent plus directement aux travaux du Comité, ce qui leur permettra d'acquérir une expérience supplémentaire. Il a été d'avis qu'un tel statut de membre associé pourrait, à chaque session du Comité, n'être accordé qu'à quatre territoires, choisis selon une équitable représentation géographique et en tenant compte de la nature des travaux que le Comité a envisagé d'entreprendre au cours d'une session déterminée.

94. On devrait classer les territoires non autonomes selon le degré de développement qu'ils ont atteint, en distinguant entre: *a*) territoires au sujet desquels il n'est plus transmis de renseignements; *b*) territoires qui sont parvenus à un certain degré d'autonomie; et *c*) ceux qui en sont encore à un stade élémentaire d'évolution. C'est là une question à laquelle le Comité devrait consacrer une étude plus complète.

95. A titre d'essai et comme moyen d'associer plus étroitement les territoires non autonomes aux travaux du Comité, le représentant de l'Inde a suggéré que toutes les résolutions et tous les rapports concernant les territoires non autonomes adoptés par l'Assemblée générale soient envoyés à certaines institutions représentatives de ces territoires et particulièrement aux assemblées locales qui comprennent des membres élus, et que les réactions observées chez les intéressés soient mentionnées dans les renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte.

96. Le représentant de l'URSS a exposé que le projet de résolution commun ne prévoyait pas une représentation appropriée des habitants des territoires non autonomes, puisque cette représentation dépendrait du choix des Puissances administrantes et ne serait assurée que pour les territoires qui auraient atteint un large degré d'autonomie. En outre, ainsi qu'il ressortait de l'attitude des Puissances administrantes à l'égard des travaux du Comité et du prolongement de son mandat, il était certain qu'on ne pouvait attendre de résultats d'aucune résolution invitant celles-ci à assurer l'association plus étroite des territoires non autonomes avec

le Comité. Pour cette dernière raison, il ne lui était pas possible d'appuyer le projet de résolution commun, à moins qu'il ne fût amendé de manière à fournir aux territoires non autonomes une possibilité réelle d'association.

En conséquence, il a proposé un amendement destiné à remplacer par le texte suivant le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution commun:

"1. *Autorise* le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à inviter les représentants des organisations sociales, culturelles et éducatives, ainsi que les représentants des organes représentatifs de l'administration autonome locale, s'il existe une telle administration dans les territoires non autonomes, à participer aux travaux du Comité sans droit de vote."

97. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait observer que le projet de résolution commun contenait de sérieuses implications. En général, son gouvernement estime souhaitable de maintenir une étroite participation des territoires dépendants aux travaux des Nations Unies de façon que les habitants de ces territoires soient assurés de mieux comprendre et mieux apprécier les principes et les objectifs de la Charte et des activités des Nations Unies. Cependant, les Etats-Unis d'Amérique ne sont pas en mesure d'appuyer toute forme d'action qui tendrait à créer un type de représentation distincte, au sein de ce Comité et au bénéfice des territoires non autonomes ou de leurs habitants, de celle des membres des Nations Unies responsables de l'administration de ces territoires; le représentant des Etats-Unis d'Amérique a exprimé l'opinion qu'il n'était pas nécessaire d'établir un statut de membre associé au sein du Comité. Les Etats-Unis d'Amérique sont d'avis que la manière la plus pratique d'assurer une participation plus étroite des territoires non autonomes aux travaux du Comité consiste à perpétuer et à développer l'habitude, déjà suivie par quelques Puissances administrantes, d'attacher à leurs délégations des personnalités dûment qualifiées originaires de ces territoires. Les Etats-Unis d'Amérique ont pris l'habitude d'inclure dans leurs délégations aux conférences internationales, avant même que l'on en ait tenues sous les auspices des Nations Unies, des habitants des territoires placés sous leur administration, et c'est seulement en raison de circonstances imprévisibles que des représentants de ces territoires n'ont pu faire partie de leur délégation à la présente session du Comité. Pour tenir compte de ceci, les Etats-Unis ont soumis le projet de résolution suivant:

"*L'Assemblée générale,*

"*Rappelant* que, par sa résolution 566 (VI) du 18 janvier 1952, l'Assemblée générale a invité le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à étudier la possibilité d'associer plus étroitement à ses travaux les territoires non autonomes et à présenter à l'Assemblée générale, à sa septième session ordinaire et en liaison avec l'examen de la question de l'avenir du Comité auquel elle devra procéder, un rapport sur le résultat de cette étude,

"*Ayant reçu* le rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

"*Reconnaissant* que chaque Membre des Nations Unies a le droit absolu de déterminer la composition de sa délégation,

"1. *Constate* que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes ont parfois inclus parmi les membres de leur délégation au Comité des personnes qualifiées originaires de ces territoires;

"2. *Estime* que cette procédure constitue le moyen le plus pratique et le plus satisfaisant de donner aux territoires non autonomes la possibilité de participer plus étroitement aux travaux du Comité;

"3. *Exprime* l'espoir que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes jugeront opportun de continuer à appliquer, en la généralisant, la méthode qui consiste à associer aux travaux du Comité des personnes dûment qualifiées originaires des territoires non autonomes en les nommant membres de leur délégation ou de toute autre manière qu'ils estimeraient souhaitable."

98. En s'opposant au projet de résolution commun soumis par les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Egypte, de l'Inde et du Pakistan, les représentants de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni ont exposé que leurs gouvernements regardaient comme une forme de dualité de représentation la qualité de membre associé du Comité et que les conditions d'admission aux Nations Unies qu'énonce la Charte s'opposent à la création d'un statut de membre associé dans une commission de l'Assemblée générale. D'un point de vue juridique, leurs gouvernements ne pourraient accepter une proposition qui n'a pas tenu compte du principe de l'autorité unique qui est l'un des principes essentiels d'un gouvernement démocratique.

99. Le représentant de la Belgique a fait savoir que son gouvernement avait voté contre la résolution invitant le Comité à étudier la question d'une association plus étroite des territoires non autonomes aux travaux du Comité, lorsque celle-ci avait été mise aux voix pendant la dernière session de l'Assemblée générale, car il considérait pareille association impossible, infructueuse et néfaste. D'un point de vue constitutionnel, a-t-il exposé, il est inadmissible que soient présentes au sein du Comité des représentations parallèles, l'une de la Puissance administrante et l'autre du territoire dont la Puissance administrante seule a la responsabilité. Il a souligné de plus que, dans la pratique, des fonctionnaires des territoires avaient déjà pris part aux travaux du Comité en qualité de membres des délégations des Puissances administrantes.

100. Le représentant du Royaume-Uni a aussi rappelé que son gouvernement, lors de la sixième session de l'Assemblée générale, avait d'abord accordé son appui à l'étude de la participation éventuelle des territoires non autonomes aux travaux du Comité. Cependant, après avoir accordé son attention à cette question, son gouvernement avait décidé de s'abstenir en séance plénière, en considération des difficultés d'ordre constitutionnel qui étaient devenues évidentes.

101. Le représentant de la France a indiqué qu'il s'abstiendrait, pour les mêmes raisons, de voter sur le projet de résolution soumis par les Etats-Unis, lequel présentait cependant à ses yeux l'avantage de concilier un réel intérêt pratique avec le respect des principes.

102. Le représentant du Danemark a exposé que son gouvernement approuvait les principes énoncés dans le projet de résolution commun selon lesquels il fallait rechercher les moyens d'associer plus étroitement les

habitants des territoires non autonomes aux travaux du Comité. Il n'approuve pas cependant les moyens suggérés dans cette résolution. La politique du Gouvernement danois a été d'inclure dans ses délégations les spécialistes qu'il jugeait utiles et il appuiera en conséquence le projet de résolution soumis par les Etats-Unis. Le représentant de l'Australie a également indiqué qu'il voterait en faveur du projet de résolution des Etats-Unis.

103. Le représentant de l'Inde a proposé que le Comité, lorsqu'il présentera les résultats de l'étude qu'il aura faite du problème, recommande à l'Assemblée générale de procéder à un nouvel examen de ce dernier.

104. En commentant cette dernière proposition, le représentant du Royaume-Uni a exposé que son gouvernement s'était livré à un examen très serré du problème, était parvenu à certaines conclusions bien déterminées et qu'il ne croyait pas que l'Assemblée générale dût recommander de procéder à une nouvelle étude.

105. Le Comité a alors procédé au vote sur les textes qui lui étaient soumis.

106. L'amendement présenté par le représentant de l'URSS, afin de remplacer le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution commun, a été rejeté par 11 voix contre une, avec 4 abstentions.

107. En expliquant leurs votes, les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Inde et du Pakistan ont exposé, qu'à leur avis, l'amendement proposé dépassait les limites du problème que le Comité avait été chargé d'étudier en vertu de la résolution 566 (VI) de l'Assemblée générale.

108. Le projet de résolution commun soumis par les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Egypte, de l'Equateur, de l'Inde et du Pakistan a été également repoussé par 8 voix contre 7, avec une abstention.

109. Le Comité a voté alors, paragraphe par paragraphe, sur le projet de résolution présenté par le représentant des Etats-Unis d'Amérique; les résultats de ce vote ont été les suivants:

Premier considérant: Adopté par 10 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

Deuxième considérant: Adopté par 11 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

Troisième considérant: Adopté par 14 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

Paragraphe 1 du dispositif: Adopté par 7 voix contre 3, avec 6 abstentions.

Paragraphe 2 du dispositif: Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a suggéré de remplacer les mots "le plus" par "un" et de supprimer les mots "et le plus satisfaisant". Le paragraphe ainsi amendé a été repoussé par 8 voix contre 6, avec 2 abstentions.

Paragraphe 3 du dispositif: Adopté par 6 voix contre 4, avec 6 abstentions. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a demandé un vote par appel nominal de l'ensemble du projet de résolution. Le vote a été le suivant:

Ont voté pour: Australie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande et Pays-Bas.

Ont voté contre: Belgique, Cuba, Egypte, Inde, Indonésie, Pakistan et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus: Brésil, France et Royaume-Uni.

En conséquence, le projet de résolution a été repoussé par 8 voix contre 5, avec 3 abstentions.

ANNEXES

I. — Ordre du jour du Comité

Points	*Documents A/AC.35/*	*Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.*
1. Ouverture de la session.		52
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur.		52
3. Adoption de l'ordre du jour.	4, L.81	52
4. Situation économique des territoires non autonomes:		53, 54, 55
a) Résumés, rédigés par le Secrétaire général, des renseignements relatifs à la production agricole et industrielle;	L.102, L.109	
b) Questions soulevées par le rapport spécial sur la situation et le développement économiques approuvé par l'Assemblée générale en 1951.		
5. Situation sociale dans les territoires non autonomes:		
a) Principes directeurs et principaux problèmes du progrès social;	L.93, L.94	55, 56, 57, 58

Points	Documents A/AC.35/	Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.
b) Relations raciales et autres aspects de la question des droits de l'homme dans les territoires non autonomes;	A/2132/Add.1, A/2134/Add.1, L.87, L.93, L.97	58, 59, 70
c) Santé publique;	L.82, L.84, L.88, L.89, L.90	59, 60
d) Service social de la collectivité, protection de la famille et de l'enfance;	L.98, L.100, L.101, L.106	61
e) Degré d'avancement des études internationales consacrées à la main-d'œuvre migrante;	L.107	61, 62
f) Aspects de la situation de la main-d'œuvre et des systèmes suivis dans ce domaine;	L.105, L.106, L.108	61, 62
g) Méthodes à suivre pour déterminer le niveau de vie des populations et renseignements recueillis à ce sujet.	L.91, L.91/Add.1, A/2129/Add.1	63
6. Enseignements dans les territoires non autonomes:		63, 64
a) Rapports présentés par l'UNESCO sur l'emploi des langues vernaculaires ou de la langue nationale et sur les mesures à prendre pour faire disparaître l'analphabétisme;	L.99, L.103	
b) Résumé, rédigé par le Secrétaire général, des renseignements relatifs à l'enseignement et à toutes questions soulevées par le rapport spécial sur l'enseignement approuvé par l'Assemblée générale en 1950.	L.104	
7. Collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes; renseignements sur l'assistance technique.	L.86, L.92, L.93, L.95, L.96	64, 65
8. Résumés et analyses, rédigés par le Secrétaire général, des renseignements communiqués en 1952:		
a) Questions de fond d'ordre général qui ne figurent pas sous de précédentes rubriques;	A/2128, A/2129, A/2129/Add.1, A/2130, A/2131, A/2131/Add.1, A/2132, A/2132/Add.1, A/2132/Corr.1, A/2131/Add.2, A/2133, A/2134, A/2134/Add.1, A/2134/Add.2, A/2134/Add.3, A/2134/Add.4, A/2134/Add.5, A/2134/Add.6, A/2134/Add.7, A/2134/Add.8, A/2134/Add.9, A/2135, A/2135/Add.1, L.110/Rev.1	66
b) Renseignements communiqués spontanément sous les rubriques facultatives du Schéma;		
c) Questions de procédure.		
9. Avenir du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.	L.83, L.83/Add.1, L.85	67, 68, 69, 70, 71
10. Approbation du rapport que le Comité doit présenter à l'Assemblée générale.	L.111, L.111/Add.1 L.112, L.112/Add.1	69, 70, 72

II. — Projets de résolution présentés à l'Assemblée générale

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes présente à l'Assemblée générale les projets de résolution suivants:

A. — PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA SITUATION SOCIALE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Prenant note du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes concernant la situation sociale dans lesdits territoires,

1. *Approuve* le rapport du Comité, exposé succinct mais réfléchi de la situation sociale dans les territoires non autonomes et des problèmes que pose le développement social;

2. *Invite* le Secrétaire général à communiquer ce rapport, pour examen, aux Etats Membres des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées.

B. — PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DISCRIMINATION RACIALE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Eu égard aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui veulent que l'on développe et encourage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous

sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Eu égard au principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes, reconnu dans le Chapitre XI de la Charte,

Reconnaissant qu'il existe une différence fondamentale entre les lois et les pratiques discriminatoires, d'une part, et les mesures de protection destinées à garantir les droits des autochtones, d'autre part,

1. *Recommande* aux Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes d'abolir les lois et les pratiques discriminatoires contraires aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans tous les territoires non autonomes où peuvent subsister des lois et pratiques de cette nature;

2. *Recommande* aux Puissances administrantes d'examiner toutes les lois, tous les règlements et toutes les ordonnances, ainsi que leur application dans les territoires non autonomes, en vue d'abolir toutes dispositions ou pratiques discriminatoires qui pourraient exister;

3. *Recommande,* dans les cas où il existe des lois qui établissent entre citoyens et non-citoyens une distinction fondée essentiellement sur des considérations de race, que lesdites lois fassent l'objet d'un examen similaire;

4. *Recommande* que tous les habitants des territoires non autonomes, sans distinction de race, aient accès à toutes les facilités publiques;

5. *Recommande* que, dans les cas où des lois prévoient des mesures de protection spéciales en faveur de certains groupes de la population, ces lois fassent fréquemment l'objet d'un examen qui permette de déterminer si leur objet principal reste d'assurer une protection et s'il y a lieu de prévoir des dérogations dans des circonstances particulières;

6. *Reconnaît* que l'amélioration des relations raciales dépend dans une large mesure de l'application d'une politique éducative et approuve toutes les mesures destinées à donner à tous les élèves de toutes les écoles une meilleure compréhension des besoins et des problèmes de l'ensemble de la collectivité.

C. — PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT L'AVENIR DU COMITÉ DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Ayant constitué, par sa résolution 332 (IV), adoptée le 2 décembre 1949, un Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

Reconnaissant l'utilité des travaux de ce Comité,

Rappelant que par sa résolution 332 (IV) du 2 décembre 1949, elle avait décidé d'examiner "en 1952 la question de savoir si le Comité spécial devrait être reconstitué pour une nouvelle période, ainsi que la question de la composition et du mandat de ce nouveau Comité spécial",

Ayant examiné à nouveau le mandat du Comité ainsi que les dispositions relatives à sa composition, qui figurent dans sa résolution 332 (IV), et les dispositions relatives aux travaux du Comité, qui figurent dans sa résolution 333 (IV),

1. *Décide* que le Comité restera en fonctions, dans les mêmes conditions, pendant une nouvelle période de trois ans;

2. *Charge* la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale, de pourvoir les vacances qui pourraient se produire parmi les membres du Comité qui n'administrent pas de territoires non autonomes.

Deuxième partie

RAPPORT RELATIF AUX CONDITIONS SOCIALES

I. — Note préliminaire

1. Lors de sa session de 1950, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a consacré principalement ses travaux à l'examen des conditions de l'enseignement dans les territoires non autonomes. En 1951, il a surtout accordé son attention à l'étude des conditions économiques et des problèmes du développement économique. Le Comité a, en ces deux années, rédigé des rapports spéciaux que l'Assemblée générale a ultérieurement approuvés comme constituant des exposés succincts mais réfléchis des progrès de l'enseignement ainsi que de la situation économique et des problèmes s'y rapportant dans les territoires non autonomes[1].

2. Le présent rapport qui a trait aux conditions sociales complète les deux précédents rapports. Ensemble ces trois rapports consignent les opinions réfléchies du Comité sur les problèmes économiques, sociaux et de l'enseignement qui intéressent l'ensemble des populations des territoires non autonomes. Ils découlent des renseignements transmis par les Etats Membres responsables de l'administration desdits territoires, des renseignements complémentaires mis à la disposition du Secrétariat par les Etats Membres intéressés et des débats qui ont eu lieu au sein du Comité au sujet de ces renseignements[2].

3. En de précédentes occasions, le Comité a appelé l'attention sur les engagements de caractère international et les déclarations relatives aux politiques suivies sur le plan national qui l'ont guidé dans sa manière d'aborder l'étude des renseignements concernant ces territoires. Ces principes doivent être maintenant répétés.

4. L'Article premier de la Charte place au nombre des buts des Nations Unies:

> "3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion;
>
> "4. Etre un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes."

5. L'Article 55 de la Charte, qui sert d'introduction au Chapitre IX, concernant la coopération économique et sociale, dispose:

> "En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront:
>
> "a. Le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;
>
> "b. La solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et d'autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;
>
> "c. Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion."

6. La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948 par l'Assemblée générale comme constituant un progrès valable pour tous les peuples et toutes les nations, stipule que chaque individu peut bénéficier de tous les droits et libertés énoncés dans la Déclaration et qu'aucune distinction ne doit être fondée "sur le statut politique, administratif ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté".

7. L'Article 73 de la Charte, partie principale de la Déclaration relative aux territoires non autonomes, dispose que:

> "Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte et, à cette fin:
>
> "a. D'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus;

[1] Voir *Rapports du Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte, 1950 et 1951:* voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplement No 17, deuxième partie, et sixième session, Supplément No 14*, troisième partie.

[2] En vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les Puissances administrantes s'engagent à "communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables, autres que ceux auxquels s'appliquent les Chapitres XII et XIII."

"b. De développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement;

"c. D'affermir la paix et la sécurité internationales;

"d. De favoriser des mesures constructives de développement, d'encourager des travaux de recherche, de coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés au présent article."

8. Ces principes et les déclarations de politique faites par les Puissances administrantes soulignent l'importance particulière, dans l'administration des territoires non autonomes, des intérêts des habitants dont les termes de l'Article 73 de la Charte reconnaissent la "primauté". Lorsqu'il se préoccupe des habitants, le Comité a en vue toutes les populations résidant dans le territoire qui considèrent que leur propre avenir et celui de leurs enfants est lié au bien-être et au progrès du territoire et de tous ses habitants.

9. Une dernière considération d'ordre général est que, dans le présent rapport comme dans ses rapports sur l'enseignement et le développement économique, le Comité a tenu compte tant des programmes de développement établis par les Puissances administrantes que des programmes généraux élaborés par les Nations Unies et leurs institutions spécialisées. Les responsabilités qu'ont assumées les Etats Membres pour administrer les territoires non autonomes et les principes d'égalité entre les peuples que renferme la Charte indiquent la nécessité de promouvoir une coopération économique et sociale pour le bénéfice des populations de ces territoires dans les mêmes conditions qu'elle doit être assurée aux habitants des Etats souverains.

II. — Problèmes et politiques sociaux de caractère général

10. Les conditions de vie de beaucoup d'habitants des territoires non autonomes demandent à être améliorées d'urgence, malgré les efforts poursuivis jusqu'à présent par les Puissances administrantes.

11. Le premier problème fondamental a été et demeure celui de leur santé et les premiers efforts des administrations ont été orientés vers l'amélioration de l'état sanitaire. Mais, alors que beaucoup a été fait pour combattre les épidémies et endémies et abaisser le taux de la mortalité infantile, la venue d'une population plus saine, capable d'une production accrue et d'une vie meilleure, reste toujours l'objectif dernier de toutes les politiques de développement et la condition essentielle du progrès économique et social. Une nutrition améliorée, un habitat et une hygiène mieux appropriés ainsi qu'un enseignement médical incitant la communauté à rechercher de meilleures conditions de vie, sont de première importance pour atteindre un meilleur état sanitaire.

12. Les programmes pour le progrès social doivent non seulement résoudre les questions de caractère permanent relatives à l'état sanitaire déficient et à la pauvreté mais aussi — et souvent en même temps — les questions d'adaptation sociale qui découlent des changements affectant l'économie. La découverte de nouveaux moyens de communication, les progrès du commerce, le développement des zones urbaines, le changement d'une économie de subsistance à une économie monétaire et le développement économique en général ont tendu à désintégrer les structures sociales établies. Il faut aujourd'hui de nouvelles bases sur lesquelles l'individu puisse établir l'expression nouvelle de sa responsabilité envers sa famille et la communauté à laquelle il appartient.

13. Les niveaux de vie ne peuvent être relevés qu'au moyen d'une production accrue. C'est pourquoi se trouve justifiée l'importance attribuée, dans de nombreux programmes établis dans les territoires non autonomes, au développement économique. Il ne peut cependant y avoir d'accroissement de la production s'il n'existe un nombre suffisant de travailleurs en bonne santé et compétents, appartenant à des communautés où ils trouveront les satisfactions appropriées dans le domaine social. Le progrès économique des territoires requiert en conséquence l'amélioration des conditions sanitaires, sociales et de l'enseignement faites aux populations. Le développement économique et le développement social sont interdépendants et ce serait manquer de réalisme que d'essayer de bâtir une économie saine en négligeant les aspects sociaux du problème. En manquant d'apprécier exactement les implications d'ordre social du développement économique, on peut non seulement porter atteinte aux véritables objectifs du développement, mais aussi rendre ce dernier impossible.

14. Un grand nombre de territoires non autonomes ne disposent pas des ressources financières requises pour la croissance des services sociaux nécessaires à leurs habitants. Ils reçoivent l'aide financière des métropoles. Comme le Comité l'a exposé en 1951: "Les Etats Membres administrants n'attendent plus des territoires non autonomes qu'ils soient en mesure de pourvoir par eux-mêmes à leur propre développement économique, livrés uniquement à leurs ressources propres, ou à l'aide d'investissements étrangers de source privée." Ceci est encore plus valable lorsqu'il s'agit du progrès social. Même ainsi, le total des ressources disponibles pour améliorer les conditions de vie des habitants est, dans bien des cas, inadéquat.

15. En de telles circonstances, il n'est pas seulement souhaitable d'obtenir, pour mener à bien une politique sociale, la plus large collaboration des populations, à la fois dans l'établissement et dans la mise en œuvre des programmes de développement social; cela constitue également une nécessité économique. Le Comité ne fait rien d'autre ici que de reprendre des déclarations autorisées et répétées selon lesquelles il n'est pas de programme pour l'amélioration des conditions de vie des populations des territoires non autonomes qui puisse aboutir s'il n'emporte pas le consentement et l'entier appui des populations, tous deux obtenus en stimulant les aspirations de celles-ci ainsi que la satisfaction par elles-mêmes de leurs propres besoins.

16. En soulignant que la collaboration des populations est une condition essentielle à la fois pour décider et mettre en œuvre les mesures destinées à assurer le progrès social, le Comité ne pense pas qu'il faille

attendre, pour agir en ce domaine, la lente disparition d'anciennes habitudes, ou qu'il faille limiter à de simples exhortations et conseils les politiques à suivre. Les traditions jouent un rôle important dans la détermination de l'étendue et de la forme du développement économique et social et personne n'est complètement à l'abri de leur influence. Cependant, toutes les communautés, particulièrement à des périodes capitales de leur évolution, accueillent avec faveur l'élan qui peut être donné par des gens en qui elles ont confiance. A cet effet, la discussion et l'approbation sont nécessaires. Il n'y a pas de politique économique ou sociale qui puisse aboutir sans le consentement préalable des populations et la façon la plus démocratique et la plus efficace d'obtenir ce consentement consiste à rechercher, que ce soit pour l'élaboration ou l'exécution d'une politique donnée, la coopération des habitants. Le Comité s'est trouvé encouragé par bien des renseignements qui lui ont été fournis sur les progrès accomplis dans cette voie et qui montrent que dans quelques territoires les représentants de la population sont déjà responsables de la gestion des affaires sociales. Il espère que l'on parviendra rapidement à ce résultat si souhaitable dans tous les territoires non autonomes.

17. Dans les parties suivantes du présent rapport on traitera de certains aspects particuliers du progrès social. Un thème qui reviendra fréquemment dans chacune de ces parties est qu'il est souhaitable d'obtenir, à tous les niveaux, la participation des populations. Deux autres tendances de caractère général, étroitement liées au problème d'une telle participation, peuvent être relevées.

18. En premier lieu la tendance marquée dans les récents programmes sociaux d'abandonner les mesures curatives limitées et de rechercher la collaboration des populations à des programmes positifs d'action préventive, ainsi que les demandes des habitants soucieux d'obtenir de meilleures conditions de vie, renferment la promesse de progrès en de nombreuses réformes qu'il serait impossible de vouloir imposer d'en haut. Dans le domaine social on souligne l'égale importance des mesures curatives et préventives, et, dans le domaine général du bien-être social, de nombreuses mesures peuvent être qualifiées de curatives qui ont un caractère d'urgence primordiale avant que l'on ait mis en œuvre une politique d'action préventive. Le problème n'est pas tant de choisir entre deux politiques que d'intégrer en un seul programme les deux aspects de l'action préventive et de la guérison. Même ainsi il n'est pas sans utilité de souligner l'importance de l'action préventive puisque, lorsqu'on décide d'une politique, les maux à éviter immédiatement peuvent être tellement évidents qu'ils tendent à attirer principalement l'attention sur l'action curative plutôt que sur la suppression de leurs causes fondamentales.

19. La seconde question d'ordre général tient à ce que, en dehors des besoins fondamentaux concernant un meilleur état sanitaire et un enseignement amélioré, il peut y avoir de grandes différences entre les problèmes sociaux les plus urgents, mais, quelle que soit l'attention apportée à un problème spécifique quelconque, le résultat sera vraisemblablement et doit être le progrès vers une politique sociale d'ensemble. La diversification des méthodes et les inégalités dans le développement ne peuvent être évitées et sont peut-être souhaitables lorsque les habitants élaborent eux-mêmes la politique à suivre pour traiter les questions qu'ils estiment les plus urgentes. Egalement, cette diversification et cette variété ne doivent pas dissimuler la nécessité de programmes à longue portée pour coordonner tous les efforts en faveur du progrès social.

20. Enfin, il importe de faire une fois encore référence, dans cette partie générale, à la nécessité d'une aide extérieure. Cette aide est fournie par les métropoles d'un certain nombre de manières, dont les plus importantes sont les services fonctionnels ou consultatifs, l'octroi de sommes pour les dépenses d'infrastructure et la fourniture des moyens d'instruction ou de formation. Le Comité a reçu des renseignements quant à l'étendue de l'aide métropolitaine et a été d'avis que, jointe à la politique d'encouragement à la participation des habitants, une aide de ce genre a un caractère essentiel. En comparaison, le total des ressources pour l'assistance technique dont disposent les institutions internationales est maigre et leur attribution aux territoires non autonomes n'en est qu'à ses débuts. On espère qu'à l'avenir une aide accrue pourra être accordée aux territoires non autonomes par les institutions internationales et que l'assistance et la coopération internationales permettront d'appuyer les tendances majeures de la politique poursuivie dans les territoires non autonomes ainsi que les méthodes les plus adéquates de travail élaborées par les habitants eux-mêmes grâce aux progrès de leurs propres institutions.

III. — Relations raciales

21. Le Comité a pris connaissance avec intérêt de la déclaration sur la race et les différences raciales rédigée en 1951 par un certain nombre de spécialistes de l'anthropologie et de la génétique humaine rassemblés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Il prend note des conclusions suivantes auxquelles sont parvenus ces experts au sujet de ce que la majorité des spécialistes considère maintenant comme scientifiquement établi à propos des différences entre individus ou groupes:

"1) Les seuls caractères sur lesquels les anthropologues ont pu effectivement fonder jusqu'à présent des classifications raciales sont des caractères physiques (anatomiques et physiologiques).

"2) Dans l'état actuel de la science, rien ne justifie la croyance que les groupes humains diffèrent par des aptitudes innées d'ordre intellectuel ou affectif.

"3) Certaines différences biologiques peuvent être aussi grandes à l'intérieur d'une même race que d'une race à l'autre.

"4) On a vu se produire des transformations sociales considérables qui ne coïncidaient nullement avec des changements du type racial. Les études historiques et sociologiques corroborent ainsi l'opinion selon laquelle les différences génétiques n'interviennent guère dans la détermination des différences sociales et culturelles entre groupes humains.

"5) Rien ne prouve que le mélange des races ait des effets défavorables du point de vue biologique. Les résultats, bons ou mauvais, auxquels il aboutit s'expliquent tout aussi bien par des facteurs sociaux."

22. Tous ceux qui souhaitent le maintien de la paix comprennent l'importance primordiale qui s'attache à l'amélioration des relations raciales entre tous les

peuples. Dans la plupart des territoires non autonomes, le fait que la plus grande partie de la population soit d'une origine ethnique et possède un patrimoine culturel différents de ceux des peuples des pays responsables de leur administration, qui occupent à l'heure actuelle la plupart des hauts postes, rend encore plus importante la collaboration interraciale. Les déclarations de politique faites à cet égard par les Puissances administrantes sont souvent catégoriques et formelles dans leur condamnation des pratiques de discrimination raciale et dans leur encouragement à une harmonie entre les diverses races.

23. Il y a en même temps de nombreux problèmes d'ordre pratique à considérer, notamment dans les cas où une immigration permanente de personnes de races et cultures différentes a eu lieu. Malheureusement, les préjugés des uns contre les autres sont largement répandus. Les maux qui en résultent peuvent cependant être augmentés et le devoir de les supprimer est certainement accru lorsque les avantages économiques et sociaux sont accordés aux fractions de la population de même race que les personnes responsables de l'administration.

24. On doit rechercher dans la législation, les pratiques administratives, l'instruction et la venue, comme l'encouragement, d'une opinion publique éclairée, les moyens efficaces de parvenir à l'élimination des préjugés raciaux et à la réalisation effective de l'égalité raciale.

25. Dans le domaine législatif le Comité a examiné deux questions principales: l'abrogation de toute loi tendant actuellement à perpétuer les divisions raciales et l'adoption de lois consacrant le principe de l'égalité raciale ou intervenant contre des exemples particuliers de préjugé racial.

26. On peut distinguer parmi les lois existantes entre celles qui établissent ou accordent des distinctions, des concessions, des protections et des discriminations.

27. Par lois établissant ou accordant des distinctions ou des concessions, on entend celles qui, dans un territoire donné, reflètent les aspirations religieuses, traditionnelles et culturelles différentes des diverses communautés et qui sont dues à la volonté des communautés intéressées et maintenues par elles. Des lois de ce genre sont non seulement nécessaires mais utiles dans leur impact sur les relations raciales, à condition toujours qu'elles traduisent la volonté des habitants.

28. Les lois établissant des protections en faveur des habitants autochtones vulnérables, par exemple, aux pressions de communautés plus puissantes ou plus riches vivant à leurs côtés peuvent également être nécessaires et utiles. Néanmoins, ces lois demandent à être examinées fréquemment car, en raison de l'évolution sociale, leur objet peut devenir inutile et elles peuvent devenir discriminatoires notamment au cas où des membres de la communauté protégée en sont venus à partager les conditions de vie d'autres éléments de la société.

29. Enfin, les lois discriminatoires qui, pour des raisons raciales, frappent d'incapacités certains individus, sont contraires aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Comité reconnaît qu'en de nombreux territoires non autonomes, une telle législation n'existe plus, qu'elle est en voie d'abrogation ou que son abrogation est envisagée dans quelques autres territoires, soit en bloc, soit en accordant des dispenses à certaines personnes ou groupes. Il est vrai que des considérations touchant à l'ordre public, à la santé publique, à l'éducation sociale et à des domaines semblables sont mises en avant pour maintenir des mesures particulières. Le Comité est néanmoins d'avis que l'abrogation d'une semblable discrimination est hautement souhaitable et revêt un caractère d'urgence, particulièrement quand, en raison du rythme accru du développement économique et social et de la multiplication des contacts entre les races, des formes de discrimination qui n'avaient sans doute que des effets mineurs sur une communauté isolée et en grande partie figée peuvent vite devenir des sources de difficultés réelles et, légitimement, d'amères doléances.

30. On peut donner de nombreux exemples, tirés aussi bien de pays indépendants que de territoires non autonomes, de lois prises contre les pratiques discriminatoires, soit sous forme de stipulations dans les lois fondamentales, soit sous forme d'interdictions et de pénalités contre des actes discriminatoires donnés. Mais sans une opinion publique déterminée les lois ne peuvent accomplir beaucoup. Cependant, tout programme de lutte contre le préjugé racial doit être à plusieurs faces. Là où la loi assure à tous les citoyens une égalité de statut et de chances, spécialement là où le citoyen a le droit de recours contre toute décision de l'exécutif ou toute mesure législative qui porte atteinte à cette égalité de statut et de chances, quand certaines pratiques discriminatoires concernant la fourniture de services et l'utilisation de facilités sont illégales, les lois jouent un rôle très puissant dans le façonnement de l'opinion publique. Le Comité pense que la législation, renforcée en ce cas, comme dans tout autre cas, par l'appui de l'opinion publique, est l'un des moyens les plus sûrs de mettre fin aux préjugés.

31. Les pratiques administratives peuvent également faire beaucoup à cet égard. Les autorités administratives, en recherchant la collaboration des habitants pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures relatives au progrès social, doivent offrir l'égalité des chances aux populations dont elles sollicitent l'aide. Pour autant que restrictions ou discriminations découlent de pratiques administratives, un examen de la situation doit tenir compte non seulement des circonstances présentes mais encore des buts ultimes, puisque ces pratiques peuvent se traduire en aménagements matériels relatifs aux bâtiments ou aux services publics ou bien en habitudes qui prolongent les divisions raciales.

32. L'accès de la population autochtone à tous les échelons de la fonction publique, avec les questions connexes des possibilités de préparation à ladite fonction, des chances de promotion et de l'égalité de rémunération, sont d'une importance toute spéciale pour le progrès des pratiques administratives et le concours volontaire des populations. Bien que le principe de la non-discrimination dans les services publics soit généralement admis dans les territoires non autonomes, et bien que dans plusieurs territoires le nombre des habitants appelés à de hauts postes augmente rapidement, il existe des territoires où ce principe reste théorique ou dans lesquels peu de progrès ont été pratiquement réalisés. Parler de la collaboration des habitants au

progrès social dans le sens moderne du terme n'a guère de sens si, en fait comme en théorie, on ne peut choisir parmi lesdits habitants ceux qui sont en mesure d'assumer, avec la formation adéquate, les plus hauts emplois de la fonction publique. De nombreuses difficultés se présenteront pendant la période transitoire, telles, par exemple, que la question des salaires à offrir aux fonctionnaires recrutés localement et aux fonctionnaires recrutés à l'extérieur, qu'ils soient membres des cadres permanents ou experts engagés à titre temporaire. On mesure ces difficultés. Cependant, on ne pense pas qu'elles soient insolubles, surtout en faisant appel au bon sens, dans la mesure où des fonctionnaires autochtones qualifiés ne sont pas désavantagés en raison de leur race ou de leur origine.

33. Les autorités administrantes n'ont pas un contrôle aussi étendu sur les conditions d'emploi dans le secteur privé. En raison des conditions économiques et sociales et des conditions d'enseignement, les autochtones n'ont que des possibilités limitées d'occuper les plus hauts postes, notamment lorsque le type d'emploi attribué à chaque race se trouve déterminé par certains concepts généralement acceptés. Lorsque les conditions d'emploi sont fixées d'après un système comportant des négociations d'un caractère collectif, les Autorités administrantes peuvent avoir à examiner si cet état de choses n'engendre pas des situations contraires à la politique générale qu'elles se sont fixée. En particulier, lorsque des conventions collectives d'un caractère obligatoire sont conclues en faveur de syndicalistes d'une seule race, il est possible que la dualité syndicale ait pour conséquence de consolider une situation privilégiée; des mesures législatives d'un caractère non discriminatoire prévoyant le règlement, par voie d'accords, des conditions d'emploi dans une industrie, peuvent avoir en fait des effets discriminatoires. Par contre, il se peut que l'égalité de traitement pour l'admission aux emplois élevés reste théorique si les possibilités de formation professionnelle sont insuffisantes, tandis que l'égalité peut entraîner un abaissement de la rémunération si le niveau général des conditions sociales et des conditions d'enseignement ne s'élève pas au même rythme que celui de la formation professionnelle des employés de l'industrie.

34. Les administrations se trouvent souvent placées en face d'un dilemme en ce qui concerne l'attitude à prendre à l'égard d'associations telles que syndicats, sociétés coopératives et sociétés de secours mutuel qui reposent sur la participation volontaire de leurs membres. La tendance est alors que tout privilège particulier accordé à de telles associations soit applicable sans distinction de race. Dans un petit nombre de cas, le principe de l'égalité n'a pas encore été reconnu. Il convient aussi de noter que l'on rencontre certaines dispositions ou mesures prises spécialement en faveur d'associations dont les membres manquent encore d'expérience, dispositions et mesures qui ont fort utilement contribué au développement de mouvements qui rendront possible dans l'avenir le fonctionnement d'organisations libres et efficaces. Un problème qui se pose est celui du choix de l'époque à laquelle il conviendra de remplacer les systèmes appliqués aux associations inexpérimentées par des systèmes qui conviennent à des groupements plus évolués, ainsi que celui du choix des méthodes à utiliser à cet effet.

35. Les règlements qui prévoient des conditions différentes pour les diverses races à l'occasion des aspects sociaux variés de la vie quotidienne, comme, par exemple, la limitation des droits de résidence et de déplacement à l'intérieur d'un territoire, sont maintenus quand on constate des divergences marquées entre les coutumes et les conditions de vie réelle des différentes races. Ces règlements, comme c'était également le cas pour les mesures législatives discriminatoires, demandent à être revus fréquemment sans perdre de vue qu'il existe une différence de principe entre les règlements qui imposent des conditions particulières à certains groupes dans des circonstances déterminées et les règlements qui interdisent à toutes les personnes d'une certaine race de jouir des conditions les plus favorables quel que puisse être leur niveau économique et culturel.

36. Pour toutes ces questions, l'instruction, dans l'acception la plus large du terme, est la vraie solution.

37. En 1950, le Comité sur le problème de la diffusion de l'enseignement a consigné ses vues selon lesquelles:

"*a*) Dans le domaine de l'enseignement, aucun principe ne dépasse en importance celui de l'égalité des possibilités pour tous les groupes raciaux, religieux et culturels de la population.

"*b*) Il convient de respecter les vœux de tout groupe qui désire instituer pour ses membres des services d'enseignement particuliers, mais ce doit être à la condition formelle que le bien-être général ne risque pas d'en souffrir et que la mise en pratique d'un système de différenciation quel qu'il soit n'entraîne pas de mesures discriminatoires contre un groupe ou un autre.

"*c*) Les programmes et l'organisation de différents types d'écoles peuvent être établis de manière à satisfaire les besoins des différents groupes d'élèves, mais on doit poser le principe qu'aucune école ne devrait refuser l'admission d'un élève pour des motifs de race, de religion ou de situation sociale.

"*d*) Le système de différenciation, en matière d'établissements scolaires et de programmes, ne devrait pas faire obstacle au développement des sentiments de mutuelle sympathie et de commune citoyenneté parmi les habitants d'un même territoire.

"*e*) Dans les pays où existent des systèmes distincts, chaque groupe devra obtenir une part équitable dans la répartition des fonds publics destinés à l'enseignement."

38. Un autre aspect du problème a trait à la teneur de l'enseignement. Une plus large diffusion de l'enseignement, l'encouragement donné aux organisations culturelles, aux bibliothèques, à la littérature et aux arts peuvent développer les préjugés raciaux s'ils ne servent qu'à vanter les mérites d'une seule culture. En conséquence, on a pris des mesures dans de nombreux territoires pour être certain que les programmes et livres scolaires contiennent des références aux conditions locales et que l'on développe dans les organisations culturelles la fierté à l'égard de la culture locale, dans le but d'encourager tous les groupes à reconnaître la contribution culturelle de chacun d'eux à la vie de la communauté et à comprendre l'interdépendance locale et universelle des êtres humains. Ce qui signifie, dans une société pluriraciale, non seulement que les enfants de chaque communauté doivent être instruits des caractéristiques des autres communautés, mais

encore que cela doit s'accomplir sans inculquer de la condescendance de la part d'un groupe quelconque à l'égard d'un autre groupe.

39. D'une manière générale, en plus de l'œuvre accomplie par les administrations, un excellent travail d'éducation, dans le sens le plus large du mot, a été réalisé grâce aux activités de toutes sortes de groupes encouragés par des organisations privées dans lesquelles les membres de différentes races collaborent sur un pied d'égalité. Les programmes que patronnent ces organisations doivent être encouragés de toutes les manières.

40. Enfin, le Comité, reconnaissant qu'il reste beaucoup à apprendre au sujet des moyens de vaincre les préjugés, a noté avec intérêt les travaux entrepris par l'UNESCO et, en particulier, ses publications à l'usage des maîtres et des responsables de l'éducation de base qui rassemblent les faits scientifiquement établis sur la race et les différences raciales. Ces travaux devraient prouver leur utilité dans le cadre de la campagne contre les préjugés et la discrimination raciaux. Le Comité se prononce également en faveur de la publication des conclusions auxquelles on pourrait parvenir à la suite des recherches menées sur les organismes sociaux qui permettent, dans certains pays, à des groupes humains différents de vivre ensemble dans la paix et l'harmonie.

IV. — Condition de la femme

41. Le Comité a été tenu informé de la résolution 445 C (XIV) adoptée le 28 mai 1952 par le Conseil économique et social au sujet de la perte de certains droits essentiels de la femme[3]. Les paragraphes suivants figurent dans cette résolution :

"*Le Conseil économique et social*

"1. *Demande* à tous les Etats, et notamment aux Etats qui ont ou qui assument la responsabilité de l'administration de territoires non autonomes, de prendre immédiatement toutes mesures nécessaires en vue d'abolir progressivement dans les pays et territoires qu'ils administrent toutes les coutumes qui portent atteinte à l'intégrité physique de la femme et, par là, à la dignité et à la valeur de la personne humaine, telles qu'elles sont proclamées dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

"3. *Demande* à l'Assemblée générale d'inviter le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à tenir compte du paragraphe 1 ci-dessus lors de l'examen des renseignements transmis au titre de la section C de la troisième partie du Schéma destiné à servir de guide aux Etats Membres pour la préparation des renseignements à transmettre en application de l'Article 73, e, de la Charte, Schéma que l'Assemblée a adopté le 7 décembre 1951 par sa résolution 551 (VI)."

42. Il ne fait pas de doute que les Etats Membres responsables de l'administration de territoires non autonomes où de pareilles coutumes peuvent exister prêteront attention à la résolution du Conseil économique et social. Les Puissances administrantes ont fourni, pour un certain nombre de territoires non autonomes, des renseignements sur la condition de la femme. Le Comité tiendra compte de tous renseignements reçus à propos des problèmes dont il est fait mention dans la résolution précitée, renseignements qui peuvent être transmis conformément au Schéma.

[3] E/2237.

V. — Santé publique

43. Le Comité tient à reconnaître la valeur de l'aide que lui a fournie l'Organisation mondiale de la santé dans l'examen des problèmes de la santé publique intéressant les territoires non autonomes. Il a aussi bénéficié de la présence d'experts en matière de santé publique au sein des délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la France, et des importants renseignements de caractère technique transmis par les Puissances administrantes. Il n'a pas, toutefois, étudié les problèmes de la santé publique sous l'angle où se placerait un expert. En aucune manière le Comité ne fait double emploi avec l'OMS ou une autre institution spécialisée quelconque dans le champ de la compétence particulière qui leur est dévolue. Il a pour attributions l'examen des renseignements transmis au sujet des territoires non autonomes, afin de faciliter dans les divers domaines techniques et dans les limites de sa propre compétence la réalisation des buts transmis au Chapitre XI de la Charte. En remplissant ces fonctions, il peut espérer aider les diverses institutions spécialisées en attirant l'attention sur les problèmes que pose la coordination des politiques économiques, sociales et de l'enseignement de caractère général, auxquelles doivent être subordonnées les activités desdites institutions dans leurs domaines particuliers. En conséquence, les opinions qu'il exprime dans cette partie du rapport ont trait aux aspects généraux de la politique en matière de santé publique, et non à des questions spécifiques se rapportant à des techniques médicales.

44. Les statistiques de la population sont le meilleur baromètre de l'état sanitaire d'un territoire et sont à mettre au nombre des éléments requis pour élaborer une politique économique ou sociale. Au moyen de recensements effectués à intervalles réguliers, on a maintenant rassemblé des renseignements sur l'ensemble de la population dans la plupart des territoires non autonomes situés en dehors du continent africain ; des progrès considérables ont été réalisés dans quelques territoires africains, en dépit du fait que des résultats récents montrent le caractère très approximatif des renseignements obtenus au moyen de vieilles méthodes. Les statistiques des naissances et des décès de ces dernières années concernant la totalité ou la plus grande partie de la population ont été établies pour quarante territoires. Toutefois, en recueillant les statistiques de la population, même dans les zones où un état civil complet a été institué, il demeure encore un besoin pressant de s'assurer de l'exactitude des résultats. Le Comité a notamment reconnu l'importance de statistiques exactes sur les taux de la mortalité infantile.

45. Les difficultés techniques du recensement rencontrées dans de nombreux territoires non autonomes sont communes à beaucoup d'autres pays. Elles résultent des caractéristiques propres au pays et à sa population, des difficultés administratives générales et du fait que certains problèmes techniques n'ont pas encore été résolus. Néanmoins, des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années là où des recensements complets n'ont pu être opérés, en comparant des recensements pilotes très complets faits sur le plan local avec des dénombrements généraux n'ayant pas le caractère

de recensements, avec des recensements expérimentaux dans des zones limitées, avec des recensements pilotes intéressant les parties les plus représentatives de la population ou avec le dénombrement complet des populations par foyers.

46. On espère qu'un large échange d'expériences interviendra en ce domaine, sur le plan international, afin que les moyens les plus précis d'obtenir des renseignements dignes de foi soient mis à la disposition des territoires non autonomes.

47. En ce qui concerne les programmes généraux de la santé publique dans les territoires non autonomes, les renseignements dont dispose le Comité ont témoigné des efforts considérables qui ont été faits pour établir un inventaire des besoins et, dans le domaine de la recherche, pour fournir une organisation de base de la santé publique qui satisfasse les nombreux besoins immédiats, pour supprimer les maladies tropicales, pour favoriser l'enseignement médical et pour préparer sur place le personnel sanitaire. Dans le domaine de la santé publique, la coopération régionale et internationale a peut-être progressé plus que dans tout autre domaine. En améliorant les conditions sanitaires et en mettant les services médicaux à portée de la majorité des habitants, on a obtenu à ce jour des résultats d'ensemble qui, quoique considérables, sont cependant reconnus insuffisants.

48. La nutrition est la base de la santé et il est peu probable que les grandes campagnes de prophylaxie contre la maladie, ainsi que la protection maternelle ou infantile, soient suffisantes si elles ne sont pas accompagnées par une amélioration des conditions alimentaires. L'enseignement des problèmes de la santé et la diffusion d'informations à cet égard, sans lesquels aucune action ne peut être menée à bien, n'ont pas moins d'importance. Dans la sphère internationale, l'aide concertée des institutions spécialisées intéressées serait précieuse si elle venait seconder les efforts des Puissances administrantes et aider à la diffusion de l'expérience acquise dans l'utilisation de nouvelles méthodes.

49. On a souvent mis l'accent sur l'importance de l'hygiène du milieu ambiant. Tout ce que le Comité croit devoir ajouter est que le mieux sera de se concentrer sur les mesures d'hygiène connues et éprouvées qui correspondent au stade de développement de chaque territoire. On doit ici, une fois de plus, souligner l'importance primordiale qu'il y a à obtenir le consentement éclairé des populations intéressées à des mesures qui seront d'autant plus efficaces qu'elles iront au devant des désirs des habitants.

50. En matière de santé publique, la politique de l'administration doit, en recherchant les résultats optima pour un coût minimum, examiner: *a*) la nature des relations entre les services métropolitains et territoriaux; *b*) la nature des relations entre les services territoriaux et d'autres services gouvernementaux et organisations non gouvernementales; *c*) les moyens d'atteindre les zones reculées et d'y encourager le désir, ainsi que d'y créer les conditions, d'une vie plus saine; *d*) l'utilisation la plus large possible de méthodes modernes permettant de juguler un nombre important d'endémies et épidémies; et *e*) l'organisation des diverses branches du service de la santé publique pour assurer la coordination de l'action curative et de l'action préventive, de la recherche et de la formation professionnelle, aussi bien que pour assurer un contrôle central efficace impliquant la décentralisation nécessaire des opérations et l'éveil de l'intérêt populaire. L'établissement des plans administratifs pour la santé publique devrait être régi par le principe essentiel de la coordination de la politique de la santé, d'une part, et de la politique économique et sociale, d'autre part, à la fois en tenant compte de l'influence de considérations d'ordre médical sur la planification économique et scolaire et en intéressant le personnel des services sanitaires aux contingences d'ordre économique, social et psychologique.

51. Les progrès très répandus qui tendent à fournir aux communautés rurales éloignées des soins médicaux et des conseils d'hygiène sous des formes compréhensibles et financièrement accessibles revêtent une importance spéciale. Ils peuvent être provoqués par des moyens très divers, tels que les équipes sanitaires rurales, dont la tâche a un aspect autant éducatif que médical, et les équipes mobiles, qui cherchent principalement à guérir et à prévenir les endémies et épidémies les plus importantes. Dans ces deux cas, il faut résoudre le problème des résultats maxima avec des ressources minima. Ici encore, on assure une plus grande uniformité, même dans l'effort médical, quand l'équipe, qu'elle soit sédentaire et permanente ou mobile et temporaire, a l'appui des autres éléments responsables de la politique sociale et scolaire ainsi que les moyens d'obtenir la coopération des habitants, grâce aux voies administratives normales et aux organismes autochtones d'aide mutuelle. En conséquence, une fois encore le Comité en revient à souligner l'importance de la participation des habitants à tous les degrés de la politique sociale.

52. Il existe un accord entier sur la nécessité de donner beaucoup plus d'importance, dans le domaine de la santé publique, à l'action préventive, même s'il subsiste d'urgents besoins en ce qui concerne de nombreux services d'action curative. Les renseignements fournis au Comité montrent que les Puissances administrantes se rendent parfaitement compte de cet état de choses. L'organisation administrative des services de la santé publique peut aider à réaliser la coordination adéquate des actions curative et préventive, en tenant compte des besoins locaux. D'une part, on constate l'extension de certains services en vue de la constitution d'un ministère de la santé publique, et, de l'autre, les mesures prises, au sein des mêmes services, pour libérer de certaines tâches administratives les fonctionnaires principaux. L'autre forme de coordination, entre le service central et ses représentants sur les lieux, varie grandement en fonction des conditions locales. Dans plusieurs régions il existe un type de délégations de pouvoirs aux plus petites cellules administratives afin de mettre à jour l'organe le plus efficace de travail dans les divers domaines sanitaires; dans d'autres régions le procédé suivi consiste plutôt à consolider des cellules trop exiguës pour assumer les responsabilités qui leur incombent. Le Comité estime que les renseignements transmis par les Puissances administrantes doivent continuer à être étudiés par le Secrétariat en liaison avec l'OMS, de manière à faciliter l'établissement des programmes de la santé publique et à indiquer les diverses manières possibles de coordonner les questions de santé publique avec les politiques d'ensemble pour le progrès économique et social.

53. Les développements administratifs ou de structure qui ont pris place dans les services de la santé publique

ou affectent ceux-ci semblent avoir eu pour résultat de donner à la santé publique une signification accrue et une place plus importante sur le plan local ou national. Ce processus est accéléré si un plus grand nombre d'habitants des territoires non autonomes trouvent leur place dans les postes les plus élevés des services, et si, dans les tâches sanitaires les plus simples, on s'assure de l'appui de personnes qui exercent une influence sur la vie quotidienne du village. Si, comme cela ressort de l'examen des principes généraux de la politique sociale, de nombreux territoires non autonomes ne peuvent s'offrir les coûteuses institutions dont ils ont besoin et si les résultats d'une politique sociale d'ensemble ne sont effectifs que si celle-ci est assurée d'un appui à la base, l'administration de la santé publique peut de la même façon trouver les moyens d'augmenter considérablement son rôle dans la politique sociale et la vie nationale en s'adaptant de plus en plus aux conditions locales. Le Comité reviendra sur cette question quand il abordera la question du développement des communautés.

54. Une des difficultés courantes tient au manque de personnel qualifié, notamment de fonctionnaires au courant des conditions locales. Des renseignements ont été fournis au Comité sur le développement de la formation professionnelle médicale dans quelques territoires non autonomes, ainsi que sur l'augmentation des possibilités offertes dans les métropoles pour la formation professionnelle. Il n'en demeure pas moins que ces possibilités restent très inférieures aux besoins des territoires non autonomes. Dans ces conditions, la formation du personnel médical auxiliaire prend une importance de caractère urgent. Il serait utile que des renseignements soient recueillis sur des problèmes techniques tels que les degrés minima d'instruction que l'on exige des auxiliaires médicaux des divers grades, les formes de préparation qui ont été les plus efficaces, la coordination des travaux du personnel médical auxiliaire et des médecins diplômés et, en général, la place occupée par le personnel auxiliaire dans les territoires non autonomes et dans les pays qui connaissent des difficultés similaires pour le développement des services sanitaires.

55. En dernier lieu, le Comité tient à souligner qu'au moment où d'importants programmes pour la santé publique sont regardés comme essentiels pour le progrès économique et social, le personnel spécialisé de toutes les branches de la médecine doit saisir le sens non seulement des programmes économiques et sociaux dont ses activités font partie, mais aussi des progrès généraux dont il doit être à la fois l'agent et l'auxiliaire. Il est également nécessaire que tous ceux qui ont une part de responsabilité dans les progrès des territoires assurent l'intégration des politiques et services de la santé publique dans le cadre de l'évolution générale des habitants. Le Comité croit que cette conception des problèmes de la santé publique est largement répandue et devrait entraîner l'acceptation du fait que tous les habitants des territoires non autonomes sans aucune distinction doivent être assurés de meilleures conditions sanitaires.

VI. — Bien-être et progrès sociaux

56. Le sens de l'expression "bien-être social" ainsi que l'étendue des services pour le bien-être varient selon les traditions diverses développées dans les métropoles par les Puissances administrantes. Un autre facteur qui accroît la diversité des politiques tient au caractère récent de l'organisation du bien-être social, organisation qui s'est concentrée sur les problèmes locaux d'une urgence particulière. Il n'appartient pas au Comité d'entrer dans les différences de détail qui en résultent. Il prend note du très réel développement des services pour le bien-être social dans quelques territoires, mais est d'opinion qu'en ce domaine il faut porter une attention sans cesse croissante aux développements à intervenir dans ces territoires ou dans d'autres.

57. Ainsi que le Comité l'a déjà exposé, la tendance certaine des récents programmes sociaux est de rechercher la collaboration des habitants aux plans positifs d'action préventive. La tâche qui incombe aux services pour le bien-être social est en conséquence une tâche d'éducation comportant des objectifs à longue portée. Egalement et surtout dans les zones de récent développement urbain, nombre de services que l'on pourrait classer parmi les services d'action préventive sont requis d'urgence, et, d'une manière générale, la nécessité d'adapter aux conditions locales les programmes pour le bien-être social rend d'autant plus importants la coordination des efforts et l'échange de l'expérience acquise sur les problèmes et les techniques.

58. La plus grande partie des territoires non autonomes ont une économie agricole. On se heurte, dans la promotion du bien-être social, à des handicaps d'ordre économique provoqués par les revenus relativement peu élevés de la population rurale; d'autres handicaps, d'ordre administratif et géographique, découlent de la dispersion des populations et des difficultés de communication; il faut encore compter avec le handicap de l'instruction, tenant non seulement à l'insuffisance des moyens scolaires, mais aussi à l'absence de connaissance, parmi les habitants, des moyens de réaliser des progrès dans le domaine social.

59. Dans ces conditions, les programmes de développement des communautés, d'aide au paysanat et d'extension générale des services sociaux dans les zones rurales sont d'importance croissante. En de nombreux cas, les efforts tendant, au niveau du village, à l'amélioration économique sont le fait des habitants eux-mêmes et constituent l'une des formes les plus efficaces du bien-être social. De meilleures conditions de vie en résulteront, mais on ne doit pas mesurer tellement des résultats de cette nature en termes matériels qu'en fonction du degré où on a pu porter l'intérêt des communautés à leur propre progrès par des méthodes de travail personnel et de coopération mutuelle.

60. Les plans de développement des communautés et les centres de bien-être rural à objectifs multiples adoptent toute une gamme de techniques et se consacrent à des problèmes mouvants. L'étendue de l'intervention administrative varie nécessairement aussi, mais le Comité se félicite des exemples qui lui ont été fournis dans lesquels le but principal est la formation de leaders et la stimulation de l'initiative locale. Il est d'avis que, quand la chose est possible, les associations volontaires déjà formées pendant la période d'éducation devraient être pleinement utilisées afin d'éviter que ces problèmes ne soient traités sous un angle trop bureaucratique. De même, ces principes d'action à l'échelon du village font ressortir la nécessité de coordination par des organismes administratifs appropriés.

61. Les mêmes considérations se retrouvent quand il s'agit de plans pour l'installation d'un paysannat, quoique le contrôle administratif puisse nécessairement être plus serré au début. Dans beaucoup de régions, des plans de colonisation sont nécessaires si l'on veut élever ou maintenir les niveaux de vie. Mais les objectifs essentiels des politiques de colonisation ont un caractère social aussi bien qu'économique, et il est nécessaire d'intégrer entièrement les mesures sociales dans les plans eux-mêmes. Le Comité souligne, en conséquence, que de tels plans ne doivent être mis en œuvre qu'avec l'appui et la coopération entiers des intéressés, que, dès l'origine, on doit prévoir les commodités sociales essentielles, et que l'on doit chercher, à tous les stades, à promouvoir le sens de la responsabilité communautaire.

62. Le bien-être de la famille et de l'enfant est la base du bien-être social dans les zones rurales. Ceci ne comprend pas seulement l'établissement, par l'administration gouvernementale ou la communauté elle-même, de services sociaux de base en vue de la santé et de la sécurité économique de la famille, mais aussi une vaste campagne d'éducation sociale en vue du bien-être de l'enfant et de la famille.

63. Le Comité a pris connaissance avec intérêt des programmes établis en vue de l'amélioration de la nutrition des enfants, et des progrès réalisés dans l'établissement de cantines scolaires. Tout en reconnaissant que certains de ces programmes peuvent être coûteux pour fonctionner efficacement, et que l'on doit confronter avec les autres besoins urgents les requêtes tendant à obtenir de tels plans, il exprime l'opinion qu'il s'agit là de types d'activités d'un intérêt particulier aussi bien dans les zones rurales qu'urbaines.

64. Dans les centres urbains, la préoccupation principale des gouvernements ou des municipalités, lorsqu'il s'agit de faire face aux besoins de populations en pleine croissance, est d'équiper d'abord ces centres en commodités publiques essentielles, de fournir des habitations convenables et d'établir les services nécessaires dans le domaine de la santé publique et de l'enseignement. La venue de services mieux adaptés au bien-être social dépendra largement de l'impulsion et de l'encouragement que recevront l'initiative locale et l'effort des habitants. On reconnaît cependant de plus en plus l'importance qu'il y a à développer, grâce à l'aide gouvernementale et municipale, des services qui non seulement satisfassent les besoins les plus importants, mais encouragent aussi dans les villes l'éveil de la conscience collective, l'épanouissement et la protection de la vie familiale basée sur le sens des responsabilités familiales.

65. Assurer le logement à bon marché mais adéquat et l'hygiène est d'une importance capitale. Le Comité n'ignore pas que, comme dans d'autres pays qui connaissent des transformations économiques et sociales similaires, les taudis sont très répandus dans de nombreuses zones urbaines, et que les nouveaux venus, qui ont fort à faire pour s'adapter à leurs nouvelles conditions de vie, sont peu fondés, dans ces conditions, à espérer un progrès social. Sur de nombreux problèmes techniques, un très large échange des expériences acquises serait de la plus grande utilité pour les responsables des services de logement qui n'ont pas les moyens d'entreprendre des programmes coûteux de liquidation des taudis et ne peuvent construire des logements qui soient trop coûteux pour les personnes à qui ils sont destinés.

66. Le Comité a reçu des renseignements relatifs à nombre de projets d'habitations à bon marché qui ont été récemment entrepris dans quelques territoires non autonomes. Il est douteux que ces projets, quels que soient les avantages qu'on puisse en attendre, puissent résoudre complètement ce problème, particulièrement dans les régions où le glissement vers les villes s'effectue à un rythme sans cesse croissant. On croit que le travail des habitants, s'il est guidé et encouragé, soit par les sociétés coopératives ou de logement, soit par les garanties individuelles nécessaires, peut faire plus dans le domaine du logement pour réduire les prix de revient et parvenir à des standards plus élevés que toute autre association de moyens techniques et financiers. On reconnaît que le travail des habitants, pour être effectué sur une vaste échelle, demande une organisation et une surveillance considérables. Néanmoins, outre les résultats matériels qu'il procure, il donne des satisfactions substantielles en ce qu'il rend conscient des réalisations obtenues et développe un sens plus aigu de coopération.

67. Bien que les problèmes de logement soient surtout d'ordre local et que les méthodes employées pour les résoudre en un endroit donné puissent n'être pas entièrement valables en un autre, l'absence actuelle des grandes lignes d'une politique sociale fixant la responsabilité de fournir aux travailleurs un logement et les commodités connexes n'est pas justifiée. Alors que l'objectif ultime devrait être d'assurer au travailleur la propriété de sa maison, le problème le plus important du logement a trait aux groupes à faibles revenus qui pourront rarement posséder un toit, même avec une aide substantielle. En raison des besoins urgents de logements, on peut comprendre que, dans quelques cas, les employeurs aient assumé la responsabilité de loger leur personnel, et il devient souvent nécessaire de renforcer l'obligation légale faite à l'employeur de fournir un logement satisfaisant à son personnel. Le Comité néanmoins est d'avis qu'il ne peut s'agir que d'une politique de transition à ne suivre qu'en cas de nécessité réelle. Les inconvénients sociaux de faire dépendre de l'employeur le droit au logement sont bien connus.

68. Alors que le développement de la confiance en soi et de la responsabilité collective est essentiel, l'évolution des nouvelles agglomérations urbaines en communautés progressistes requiert aussi des programmes d'action efficaces et concrets de la part de tous les organismes intéressés: gouvernement, municipalités ou organisations volontaires. Il se peut que ces programmes entraînent une plus grande diversification des services sociaux et une organisation plus complexe qu'en milieu rural. Ils peuvent aussi faire ressortir le besoin d'une intervention administrative plus accentuée et le besoin corrélatif d'un personnel de types et niveaux différents, au courant des principes du bien-être social et rompu au travail et à la pratique des diverses branches du bien-être social.

69. A cet égard, le Comité met particulièrement l'accent sur le problème de la jeunesse délinquante et a pris note avec intérêt des mesures prises dans certains territoires non autonomes. Le village, même en évolution, peut habituellement empêcher ou réprimer la délinquance juvénile. Dans les villes, où le lien familial n'existe plus, un certain nombre de jeunes

gens de caractère aventureux, capables de devenir de bons citoyens, ont besoin de l'aide et de la surveillance d'un personnel social entraîné.

70. On a relevé l'établissement de systèmes de sécurité sociale dans quelques-uns des territoires non autonomes. Il est clair que dans nombre de cas, dans les grandes villes, les services actuels d'assistance doivent être activement transformés pour suivre des programmes plus complets de sécurité sociale ou d'assurances sociales. Le Comité toutefois s'abstient de tout commentaire détaillé à cet égard, puisqu'une fois de plus, il faudra adapter les mesures appropriées aux conditions locales réelles. Il ne fait pas de doute non plus qu'il faut assurer la protection des indigents qui ont perdu le soutien d'une société fondée sur les traditions. Lorsque les liens familiaux se sont relâchés notamment, l'introduction d'un système de retraites est fortement à conseiller, non seulement parce qu'il existe un besoin qu'il faudra autrement satisfaire par la charité ou les secours publics, mais aussi parce que ces retraites peuvent contribuer à renforcer les liens familiaux en donnant aux personnes âgées une place économique au foyer de leurs enfants. On accueillera naturellement avec sympathie des formes plus évoluées de sécurité sociale; le Comité reconnaît cependant qu'elles présentent un caractère d'urgence moindre que celui qui s'attache à des dispositions générales pour améliorer la situation dans les zones urbaines.

71. On a insisté, qu'il s'agisse du développement des zones urbaines ou de celui des campagnes, sur l'augmentation des formes de collaboration avec les populations. Ces formes consistent en des associations traditionnelles ou en des sociétés de secours mutuels soutenues, sinon patronnées, par les administrations. Le Comité veut toutefois souligner spécialement l'importance des coopératives. En 1951, il a consigné, dans son rapport sur la situation économique, ses opinions quant au mouvement coopératif. Il trouve utile de reproduire la conclusion suivante dudit rapport à cet égard:

> "73. Le Comité spécial porte un très vif intérêt aux renseignements transmis sur l'aide prêtée par les gouvernements en vue de faire connaître, en général, ce qu'est la coopération, les efforts qu'ils déploient pour améliorer les installations et la structure administrative des sociétés coopératives, ainsi que pour donner des conseils techniques et octroyer des avantages d'ordre financier. Le Comité est persuadé qu'alors même qu'une évaluation, si modeste soit-elle, des avantages qu'offre le mouvement coopératif suffirait à justifier ces mesures, il convient d'attacher davantage d'importance aux chances qu'il offre à chacun d'approfondir le sens de ses responsabilités envers la communauté. Le mouvement coopératif peut et doit constituer un foyer d'où rayonneront de nouveaux courants d'énergie humaine."

72. Le fait qu'on ait souligné dans cette partie l'importance de la collaboration des habitants et de l'extension des méthodes faisant appel à leur concours personnel ne signifie pas qu'on n'ait pas besoin d'un personnel social entraîné beaucoup plus nombreux. Il est essentiel d'avoir des fonctionnaires supérieurs parfaitement au courant des problèmes à traiter. En plus de la nécessité de préparer aux postes les plus élevés des institutions sociales territoriales, les territoires non autonomes doivent considérer la question de la formation appropriée du personnel social subalterne ou auxiliaire, ainsi que celle de l'entraînement des leaders locaux et du personnel volontaire. Il n'y a pas de doute que ce type de personnel sera de plus en plus demandé. Quelques territoires seulement ont maintenant ou auront dans l'avenir les moyens financiers nécessaires pour établir des services sociaux complets, utilisant à tous les échelons un personnel ayant reçu la formation professionnelle nécessaire. La plupart des territoires, ceux où l'on ressent particulièrement le besoin d'une vigoureuse action sociale, ne pourront compter que sur des services à ossature simple, basés dans une large mesure sur le travail volontaire, et ne pourront assurer à leur personnel qu'une formation simplifiée en vue d'obtenir l'efficacité maximum pour un minimum de qualifications formelles.

VII. — Situation dans le domaine du travail

73. Dans un certain nombre de territoires non autonomes le principal moyen d'existence réside dans la production par le paysannat des denrées avant tout nécessaires à sa subsistance. Même dans les zones où prédomine ce type d'économie le paysan dépend toutefois très souvent d'une occupation temporaire pour obtenir la satisfaction de ses besoins. Le Comité est d'avis que, même lorsqu'il n'y a qu'une minorité de travailleurs au service d'un employeur à un moment donné, l'un des impératifs de la politique gouvernementale doit être d'établir des conditions d'emploi qui soient non seulement justes mais encore qui encouragent le progrès social. Ceci est d'autant plus vrai que dans la majorité des territoires non autonomes l'employeur, comme les conditions de l'emploi, sont étrangers au travailleur et à ses traditions.

74. En 1947, la Conférence internationale du Travail a adopté cinq conventions internationales relatives aux travailleurs des territoires dont ses membres ont la responsabilité. L'année suivante, l'Assemblée générale, dans sa résolution 221 (III), a pris note des renseignements fournis sur la ratification et l'application des conventions internationales du travail relatives aux territoires non autonomes. Le Royaume-Uni a ratifié ces conventions de 1947. La Belgique, le Danemark, la France et les Pays-Bas ont annoncé qu'ils acceptaient en principe les grandes lignes de ces cinq conventions. Le Comité exprime l'espoir que tous les États Membres responsables de l'administration de territoires non autonomes ratifieront prochainement les conventions qui s'appliquent aux conditions du travail dans leurs territoires.

75. La résolution 221 (III) fait également référence à l'étude des problèmes de la main-d'œuvre migrante par le Bureau international du Travail, phénomène selon lequel des travailleurs recherchent pour un laps de temps relativement long un emploi éloigné de leurs villages, où ils laissent leurs familles. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Comité des experts pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains, comité qui s'est réuni en décembre 1951. Il n'est pas besoin de commenter les recommandations du rapport relatives à la protection de la main-d'œuvre migrante employée. Il faut louer les Puissances administrantes de les avoir considérées dans le cadre des principes de la politique du travail internationalement acceptés. Du point de vue du développement social d'ensemble, il semblerait qu'on ne peut pas

espérer un progrès satisfaisant, que ce soit dans les endroits où des hommes peuvent rester employés pendant de nombreuses années sans contacts familiaux ou dans les villages dont les familles vivent sans la présence des pères ou des époux. En conséquence, on appelle l'attention sur les grandes mesures de politique économique et sociale, que le Comité du Bureau international du Travail demande d'examiner, destinées à promouvoir le progrès dans les zones rurales et à lutter contre le déséquilibre qu'engendrent les pratiques migratoires actuelles de ce type.

76. Les rapports approuvés ces dernières années par l'Assemblée générale sur la situation de l'enseignement et la situation économique dans les territoires non autonomes répondent aux mêmes préoccupations, et les renseignements dont dispose le Comité font penser que plusieurs Puissances administrantes intéressées ont adopté des programmes cherchant à atteindre les mêmes buts. Le Comité prend note que des mesures ont été prises par les gouvernements territoriaux pour assurer la protection des travailleurs rangés dans la catégorie de la main-d'œuvre migrante. Il considère cependant que ces types de migrations, conduisant à une séparation relativement longue des hommes de leurs familles, ne sont pas socialement souhaitables et donnent naissance à de sérieux problèmes sociaux, que ce soit dans les communautés rurales ou au lieu de l'emploi. On espère que les aspects de ce problème qui intéressent le travail seront prochainement examinés par la Conférence internationale du Travail et que le progrès économique et social aura pour conséquence de diminuer rapidement les besoins de larges groupes de main-d'œuvre migrante coupés de tout lien familial.

77. Le Comité a déjà condamné les pratiques discriminatoires en matière d'emploi. Reconnaissant les problèmes nombreux et complexes qui affectent les conditions de l'emploi dans les territoires non autonomes, il limite ses nouveaux commentaires à certaines vues générales sur les questions de salaires et de développement syndical.

78. Les taux de salaires sont bas dans la plupart des territoires non autonomes et il existe dans quelques territoires d'importantes différences entre les salaires payés aux travailleurs indigènes et ceux que reçoivent les personnes de race différente. Cette situation s'explique fréquemment par des degrés différents d'efficacité et de responsabilité ou bien par le fait que le salarié indigène n'est pas pleinement employé et que l'employeur peut pourvoir à sa nourriture. Toutefois, si l'on veut construire une saine économie sociale, le travailleur salarié doit être assuré d'une rémunération suffisante pour son entretien et celui de sa famille, dans les conditions normales de l'emploi. Autrement on serait en droit de demander ce que le développement d'une économie basée sur le salariat a apporté à des gens qui, bien que pauvres, pourraient connaître une vie familiale dans le cadre de leurs traditions sociales propres.

79. Si l'augmentation des salaires constitue une nécessité urgente, on reconnaît qu'elle doit être accompagnée d'une productivité accrue et qu'à l'heure actuelle la main-d'œuvre, bon marché en termes de salaire, est coûteuse en termes de production. On a entrepris ou on envisage des enquêtes sur le rapport salaires-productivité. Le Comité est d'avis qu'on devrait faire particulièrement attention à ce que de telles enquêtes soient suffisamment vastes et tiennent compte de toutes les améliorations nécessaires dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des conditions sociales, avant d'examiner les techniques d'adaptation des salaires à la productivité. Le Comité a noté qu'un petit nombre d'enquêtes de ce genre étaient en cours. Elles seraient utiles si on leur donnait une base professionnelle et géographique plus large. Néanmoins, le Comité est convaincu qu'elles auront pour résultat général de renforcer l'affirmation contenue dans le présent rapport selon laquelle le progrès social d'ensemble doit nécessairement être intégré dans le développement économique et que, d'une manière générale, le travailleur de faible rendement a plus besoin du médecin ou de l'éducateur que de l'expert en productivité.

80. L'accent que le Comité a mis sur l'importance de la collaboration des habitants et de leur participation à une évolution des institutions pour assurer le progrès social indique l'importance qu'il doit attacher au développement des syndicats dans les territoires non autonomes. Le Comité a pris note que ce développement est très inégal. Il admet que de telles différences sont souvent le résultat inévitable des conditions de l'emploi dans ces territoires et du stade de développement général qui y a été atteint. Il est d'avis que les Puissances administrantes, comme les organisations syndicales métropolitaines et internationales, doivent être encouragées à poursuivre et à accroître leurs efforts pour développer le syndicalisme et permettre la formation de son personnel. A l'intérieur des territoires, ainsi que c'est souvent le cas, on devrait élargir les attributions des syndicats pour qu'ils puissent jouer un rôle efficace dans les progrès économiques et sociaux qu'entraînent les emplois qu'occupent les travailleurs. Dans ce domaine, les syndicats aideront non seulement à obtenir de meilleures conditions d'emploi et de meilleures relations entre patrons et ouvriers, mais encore à promouvoir le progrès social d'ensemble.

VIII. — Niveaux de vie

81. A quelques exceptions près, les territoires non autonomes se rangent dans les parties du monde où les niveaux de vie des habitants sont extrêmement bas. Les rares données statistiques disponibles en ce qui concerne les territoires dont il s'agit corroborent cette opinion. Les statistiques font apparaître une distribution très inégale du revenu entre les différents groupes dans beaucoup de territoires, bien que souvent elles ne permettent pas d'évaluer correctement les éléments de ce revenu qu'il est bien difficile de traduire en termes monétaires.

82. En 1951, le Comité a attiré l'attention sur l'importance du problème de la détermination des niveaux de vie dans les territoires non autonomes. Il a émis l'opinion que l'étude de la situation économique serait incomplète tant qu'on n'aurait pas recueilli des renseignements plus complets et plus sûrs au sujet des tendances générales qui affectent les niveaux de vie urbains et ruraux. Le développement économique doit s'effectuer dans l'intérêt des habitants. On ne peut attacher de sens à l'accroissement du commerce d'un territoire si l'on ne peut pas en même temps relier cet accroissement à une élévation de ces niveaux.

83. Des renseignements récents indiquent qu'on entreprend dans quelques territoires de nouvelles enquêtes

et que de nouvelles méthodes soient appliquées dans le but de recueillir des données valables sur le changement affectant le revenu réel des groupes divers, ce qui permettra d'évaluer plus scientifiquement les effets du développement économique sur les conditions de vie.

84. Seules des enquêtes faites sur place dans les familles des divers groupes sociaux permettraient de déterminer avec un degré suffisant d'exactitude le montant des ressources et les niveaux de consommation des populations comme aussi de comparer ces niveaux avec les normes souhaitables et réalisables de conditions de vie.

85. Dans un certain nombre de territoires, on calcule périodiquement des indices du coût de la vie. Mis en regard des variations des revenus, ces indices contribuent à déterminer les effets de la conjoncture économique sur les niveaux d'existence et à déceler les changements qui s'opèrent dans les revenus réels. De façon générale, l'intérêt qu'il y a à calculer et à tenir à jour des indices du coût de la vie d'une part, et des revenus des salariés et des producteurs indépendants d'autre part, est de plus en plus reconnu dans les territoires non autonomes. Peu d'entre eux, cependant, ont jusqu'à ce jour recueilli des données s'étendant aux divers groupes de la population, dont les besoins et les revenus diffèrent considérablement.

86. Le Comité a été vivement intéressé par ces études et il pense qu'elles permettront d'obtenir un tableau plus complet de la situation réelle des groupes familiaux types dans les territoires non autonomes à la lumière des transformations qui se produisent aujourd'hui. Le Comité souligne également qu'il y a de nombreux éléments parmi tous les besoins d'ordre social, que même les statistiques les plus précises ne peuvent faire apparaître. Il pense aussi que l'amélioration matérielle des niveaux de vie peut entraîner mécontentement et déséquilibre si on ne donne pas en même temps satisfaction aux aspirations d'ordre social.

87. Il est donc inéluctable que le Comité en revienne à son idée maîtresse. L'objectif du progrès économique est l'amélioration des conditions de vie des populations des territoires non autonomes. Cette amélioration doit prévoir la satisfaction des besoins matériels de toutes sortes qui, à l'heure actuelle, ne sont pas complètement satisfaits. Mais ces satisfactions d'ordre matériel seront insuffisantes par elles-mêmes ou seront même une nouvelle cause de désintégration si elles ne prennent pas place dans une structure sociale que les populations auront acceptée.

IX. — Coopération et assistance internationales

88. Le Comité a reçu des renseignements relatifs à l'aide fournie aux territoires non autonomes en vue de leur évolution sociale, par exemple grâce à l'organisation de services fonctionnels ou consultatifs, soit directement par la métropole, soit sur le plan régional, grâce à des subventions et à des prêts pour les dépenses d'infrastructure, et aussi en rendant plus aisés l'enseignement et la formation professionnelle. Cependant, il existe une place importante pour la coopération et l'assistance internationales. Ainsi qu'on l'a dit au paragraphe 20, on espère qu'il sera possible de fournir une assistance accrue et que la coopération internationale se développera de façon à appuyer les tendances majeures de la politique suivie dans les territoires non autonomes.

89. L'assistance et la coopération internationales, y compris les activités régionales du même ordre, prennent des formes diverses telles qu'études, séminaires, conférences, envois d'experts, octroi de bourses et mise à exécution de projets pilotes. Toutes ces formes peuvent être utiles, mais ce dont on a essentiellement besoin, beaucoup plus que d'enquêtes relatives à des problèmes bien connus et dont le résultat probable sera de parvenir aux mêmes conclusions théoriques, c'est tout ce qui pourra contribuer aux programmes positifs établis par les administrations pour faire face aux besoins reconnus dans les territoires dont elles ont la responsabilité.

90. Le choix des experts demande une étude attentive. Lorsqu'elles préparent leurs jeunes fonctionnaires au service d'outre-mer les Puissances administrantes s'efforcent de les initier aux problèmes culturels fondamentaux du territoire où ils serviront. On ne peut s'attendre à ce que les experts des divers domaines techniques reçoivent aussi une formation semblable. Cependant, un aspect important de leur travail devrait être une étude préliminaire des grands aspects de la politique sociale dont ils doivent tenir compte lorsqu'ils s'attachent à tout problème technique spécifique. Le Comité a été heureux d'apprendre que les institutions internationales étaient conscientes de cette nécessité.

91. Pour autant que cela est possible, on devrait recruter des experts parmi les personnes habituées à des conditions comparables à celles des territoires où elles travailleront. A cette fin, la coopération régionale est de grande valeur et le Comité apprécie hautement les services rendus par les organismes régionaux en procurant des experts.

92. Le personnel d'exécution travaillant sous les ordres des experts devrait être recruté sur place. Le premier devoir des experts sera la formation du personnel local. C'est ce que l'on a prévu avec raison dans la disposition suivante que contient l'accord de base entre les Nations Unies et leurs institutions spécialisées d'une part et le Royaume-Uni de l'autre, pour la fourniture d'assistance technique aux territoires non autonomes, sous tutelle ou autres, dont ce gouvernement assume les relations internationales: "Ces experts devront, dans l'accomplissement de leurs fonctions, faire tout leur possible pour instruire le personnel technique local du territoire intéressé qui pourrait leur être adjoint des méthodes, techniques et pratiques y relatives, et des principes sur lesquels elles s'appuient. Le gouvernement du territoire intéressé devra, chaque fois que cela sera possible, adjoindre à ces experts un personnel technique."

93. Les questions de salaires et indemnités revêtent une importance psychologique considérable. Les experts que l'on engage en raison de leur compétence exceptionnelle, et à qui l'on demande de quitter un poste important, recevront une rémunération bien supérieure aux salaires locaux. Il est évident que si un expert réussit à augmenter les niveaux de vie d'une fraction importante de la population, les résultats atteints font plus que justifier sa rémunération. En conséquence, on ne doit pas conclure qu'il ne faut pas accorder à un spécialiste un salaire adéquat, mais qu'il faut insister sur l'idée que la nécessité primordiale, lorsqu'on recrute des experts, tient à leur qualité et non à leur nombre.

94. Les domaines dans lesquels les Nations Unies, seules ou en association avec les institutions spécialisées, peuvent assurer une assistance technique e vue du bien-être social comprennent, sans que cela exprime une limitation, les politiques à suivre pour le dével pement social; la recherche en matière de problèmes sociaux afin d'aider à l'élaboration d'une politique (par exemple études et statistiques); l'organisation, l'administration et la formation du personnel des services sociaux; les questions relatives à la population et aux migrations dans le cadre du développement économique et social; l'urbanisme, le développement des campagnes et l'habitat rural et urbain, l'organisation et le fonctionnement des services pour le bien-être de la communauté, de la famille ou de l'enfant, y compris les services du bien-être rural; les mesures de protection sociale comme l'aide à la jeunesse délinquante et aux délinquants adultes ainsi que leur protection; la rééducation des infirmes; les aspects sociaux des problèmes concernant la santé publique; les rapports de patrons à ouvriers; le bien-être dans les usines; les services chargés de l'emploi y compris la formation professionnelle; les niveaux de vie; les coopératives. Il y a lieu d'attacher une importance particulière au fait que le Secrétaire général rassemble une importante documentation et une somme d'expériences sur l'organisation et le développement des communautés, et que le Bureau de l'assistance technique peut assurer une assistance technique dans ces domaines. Le Fonds international de secours à l'enfance, coopérant avec les divers gouvernements, contribue largement aux projets destinés à assurer le bien-être de l'enfance, comme par exemple dans le cas des campagnes contre le paludisme, la tuberculose, le pian, le *kwashiorkor* et en matière de développement de la protection maternelle et infantile. Les institutions spécialisées offrent de leur côté un choix étendu de services dans les domaines de la santé et de la nutrition, de l'éducation et des sciences sociales, et de l'organisation et du bien-être du monde du travail. Un aspect complémentaire de l'assistance technique réside dans l'octroi de bourses destinées à augmenter l'expérience de ceux qui participent ou participeront dans leur propre pays à la mise en valeur des programmes sociaux.

95. Le Comité a souligné, dans le présent rapport, divers aspects du développement social à propos desquels l'assistance technique internationale et la coopération intergouvernementale semblent offrir de nombreuses possibilités de mise en œuvre accélérée. Il ne veut pas indiquer de priorités quelconques puisque celles-ci sont fonction des conditions locales. Mais il en vient à la conclusion de son rapport concernant la politique sociale dans les territoires non autonomes, en restant confiant que les Etats Membres responsables de l'administration de ces territoires se serviront au maximum, en collaboration avec les populations, de toutes les ressources internationales possibles pour favoriser, comme il est dit à l'alinéa d de l'Article 73 de la Charte, "des mesures constructives de développement, encourager les travaux de recherche, coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organisations internationales spécialisées, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés à l'Article 73".

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/2219
10 octobre 1952
ORIGINAL : ANGLAIS-FRANCAIS

Septième session

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER
14 OCT 1952

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

52-36564

PREFACE

Le rapport concernant la troisième session du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes est transmis ci-joint à la septième session régulière de l'Assemblée générale. Il couvre les points suivants de son ordre du jour provisoire :

34. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, transmis en vertu de l'Article 73 e) de la Charte : rapports du Secrétaire général et du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes :

    a) Renseignements relatifs à la situation et au progrès dans le domaine social (résolution 565 (VI) du 18 janvier 1952).

    b) Renseignements relatifs à la situation dans d'autres domaines (résolution 333 (IV) du 2 décembre 1949).

    c) Transmission de renseignements (résolutions 218 (III) du 3 novembre 1948, 447 (V) et 448 (V) du 12 décembre 1950 et 551 (VI) du 7 décembre 1951).

35. Question de la reconstitution du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (résolution 332 (IV) du 2 décembre 1949).

36. Participation des territoires non autonomes aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes : rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (résolution 566 (VI) du 18 janvier 1952).

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

		Paragraphes
I.	Constitution du Comité	1 - 5
II.	Bureau	6
III.	Sous-Comité	7
IV.	Ordre du jour	8
V.	Situation économique	9 - 19
VI.	Situation sociale	20 - 36
VII.	Discrimination raciale	37 - 43
VIII.	Situation de l'enseignement	44 - 51
IX.	Collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et de l'enseignement dans les territoires non autonomes; renseignements sur l'assistance technique accordée aux territoires non autonomes	52 - 62
X.	Résumés et analyses des renseignements par le Secrétaire général	63 - 69
XI.	Avenir du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes	70 - 86
XII.	Participation des territoires non autonomes aux travaux du Comité.	87 - 109

			Pages
Annexes	I.	Ordre du jour du Comité	41 - 43
	II.	Projets de résolution présentés à l'Assemblée générale	44 - 46

DEUXIEME PARTIE : RAPPORT RELATIF AUX CONDITIONS SOCIALES

		Paragraphes
I.	Note préliminaire.....	1 - 9
II.	Problèmes politiques et sociaux de caractère général.....	10 - 20
III.	Relations raciales.....	21 - 40
IV.	Condition de la femme.....	41 - 42
V.	Santé publique.....	43 - 55
VI.	Bien-être et progrès sociaux.....	56 - 72
VII.	Situation dans le domaine du travail.....	73 - 80
VIII.	Niveaux de vie.....	81 - 87
IX.	Coopération et assistance internationales.....	88 - 95

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. CONSTITUTION DU COMITE

1. Par sa résolution 332 (IV), adoptée le 2 décembre 1949, au cours de sa quatrième session ordinaire, l'Assemblée générale a institué pour une période de trois ans un Comité des renseignements relatifs aux Territoires non autonomes chargé d'examiner les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e) de la Charte ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées.

2. La résolution définit comme suit le mandat du Comité :

> "... examiner dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e) de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les Territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports et renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les Territoires non autonomes."

3. Le Comité se compose de seize membres : les huit Etats Membres des Nations Unies qui transmettent des renseignements et un nombre égal de Membres élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale. En 1952, le Comité était composé de la manière suivante :

Etats Membres qui transmettent des renseignements	Membres élus
Australie	Brésil
Belgique	Cuba
Danemark	Egypte
Etats-Unis d'Amérique	Equateur
France	Inde
Nouvelle-Zélande	Indonésie
Pays-Bas	Pakistan
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Union des Républiques socialistes soviétiques

4. Le Comité s'est réuni à New-York du 11 septembre au 7 octobre 1952, et a tenu vingt et une séances.

5. Les représentants des institutions spécialisées suivantes ont pris part aux débats du Comité : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et Organisation mondiale de la santé (OMS).

II. BUREAU

6. Le Bureau élu par le Comité était composé comme suit :

M. Muhammad Asad (Pakistan), Président

M. Carlos Blanco (Cuba), Vice-Président

M. T.P. Davin (Nouvelle-Zélande) Rapporteur

III. SOUS-COMITE

7. A sa cinquante-huitième séance, le Comité a institué un Sous-Comité composé des représentants de l'Egypte, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qu'il a chargé de préparer un rapport spécial sur la situation sociale dans les Territoires non autonomes. Le représentant de l'Inde, M. Shiva Rao, a été élu Président de ce Sous-Comité aux travaux duquel ont également participé le Rapporteur du Comité ainsi que les représentants de l'OIT, de l'OMS et de l'UNESCO.

IV. ORDRE DU JOUR

8. L'Annexe I du présent rapport donne le texte de l'ordre du jour adopté par le Comité et indique les documents et les comptes rendus analytiques des débats qui se rapportent à chaque point.

V. SITUATION ECONOMIQUE

9. Dans sa résolution 564 (VI), l'Assemblée générale a approuvé le rapport spécial que le Comité avait rédigé en 1951 : elle a estimé que ce rapport constituait un exposé succinct mais réfléchi de la situation économique et des problèmes relatifs au développement économique dans les territoires non autonomes et elle a invité le Secrétaire général à transmettre ce rapport, pour examen, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies ayant la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées.

10. Le Comité était donc appelé à examiner des questions découlant du rapport spécial sur la situation économique et les problèmes du développement économique, ainsi que des résumés statistiques concernant la production agricole et industrielle, rédigés par le Secrétaire général. Le Comité n'a pas été saisi de documents consacrés à d'autres aspects de la situation économique, étant donné qu'à cette session il devait s'attacher particulièrement à la situation sociale, qui faisait l'objet de nombreuses études.

11. Le Comité a examiné ce point de l'ordre du jour à ses cinquante-troisième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième séances. Après que le représentant de l'Inde eût présenté des observations préliminaires sur l'intérêt croissant des travaux du Comité en général et de ses rapports spéciaux en particulier -que, selon lui, il y aurait intérêt à communiquer aux fonctionnaires des territoires non autonomes- le représentant de l'OAA a brièvement passé en revue le programme de travail de cette institution en ce qui concerne ces territoires.

12. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie et du Pakistan, appuyés par les représentants du Brésil et de l'Equateur, ont souligné que les Puissances administrantes devraient informer le Comité des mesures prises et des progrès accomplis dans les territoires non autonomes, à la suite des résolutions de l'Assemblée générale et des recommandations contenues dans les rapports spéciaux du Comité. Il y aurait intérêt à transmettre ces renseignements au titre de la Section C de l'avant-propos du Schéma révisé, qui invite les Puissances administrantes à fournir une description des principes et des mesures pratiques mettant en lumière les tendances générales dans les territoires dont il s'agit. C'est surtout grâce à ces renseignements que l'on pourrait se rendre compte de la mesure dans laquelle les principes énoncés à l'Article 73 sont appliqués, notamment en ce qui concerne la primauté des intérêts des habitants des Territoires non autonomes et de leur marche vers la capacité de s'administrer soi-même.

13. Dans leurs réponses, les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont affirmé à nouveau que la politique suivie et les mesures prises par leurs Gouvernements pour administrer leurs territoires dépendants étaient fondées sur les principes énoncés à l'Article 73 de la Charte. On a toutefois soutenu que la responsabilité de l'administration des territoires non autonomes incombait exclusivement aux Puissances administrantes. Les recommandations figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale et les principes généraux énoncés dans les rapports spéciaux du Comité peuvent indiquer la voie à suivre pour résoudre, le cas échéant, des problèmes bien définis. Les renseignements transmis régulièrement en vertu de l'Article 73 e)de la Charte indiquent les progrès accomplis dans les domaines techniques et la mesure dans laquelle il est donné suite à ces résolutions et recommandations.

14. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que le rapport spécial de 1950 sur l'enseignement et le rapport spécial de 1951 sur la situation économique et les problèmes du développement économique avaient été transmis aux autorités compétentes, qui les avaient étudiés d'une manière approfondie. Répondant aux critiques qui avaient été exprimées touchant la suite donnée aux rapports spéciaux, le représentant du Royaume-Uni a signalé que l'on avait pu

en premier lieu communiquer le rapport spécial sur l'enseignement au "Comité consultatif de l'enseignement dans les colonies", mais qu'il n'y avait pas eu ensuite, pour donner au Secrétaire d'Etat aux colonies des avis en matière économique, d'organe central et spécialisé analogue. C'est pourquoi le rapport spécial sur la situation économique et les problèmes du développement économique a été envoyé directement aux gouvernements de tous les territoires, qui ont été priés de le prendre en considération lorsqu'ils mettraient au point leur politique économique, avec l'assentiment des autorités législatives intéressées.

15. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que le Comité devait examiner si les Puissances administrantes s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte, à l'égard des habitants des territoires non autonomes, dont elles avaient reconnu la primauté des intérêts. Les renseignements transmis sont insuffisants, mais les faits conduisent à une conclusion inéluctable : la situation des territoires non autonomes est des plus fâcheuse et se caractérise par l'exploitation économique, la discrimination raciale, des niveaux de vie peu élevés et le manque d'installations médicales et scolaires. Le représentant de l'Union soviétique a critiqué la politique fiscale et la politique commerciale des Puissances administrantes; il a invoqué des chiffres figurant dans les renseignements officiels communiqués, notamment, au sujet de la Malaisie, du Sarawak, du Bornéo du Nord, de la Côte de l'Or, du Kenya et du Congo belge, pour soutenir que ces territoires se voient privés de leurs richesses au bénéfice des métropoles. Il a déclaré que les Puissances administrantes ne s'acquittent pas de leurs obligations et s'est associé à ceux qui estiment que le Comité devrait être informé des mesures que l'on a prises pour appliquer les dispositions de la Charte, les résolutions de l'Assemblée et les recommandations énoncées dans les rapports spéciaux du Comité.

16. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a répondu que, manifestement, ces affirmations ne recueillaient pas l'assentiment de la majorité du Comité. Cette divergence de vues apparaît clairement au paragraphe 25 du rapport sur la situation économique et les problèmes du développement économique, dans lequel

Best Copy Available

...

le Comité a constaté que "... dans un temps où beaucoup de métropoles ont à faire face à des problèmes économiques et financiers particulièrement graves, leurs contribuables ont apporté leur contribution au progrès des territoires non autonomes". Les représentants de la France et du Royaume-Uni ont également déclaré que les accusations du représentant de l'Union soviétique étaient injustifiées et fondées sur des données arbitrairement choisies.

17. Les représentants de l'Egypte, de l'Inde et de l'Indonésie ont demandé des renseignements sur divers aspects du développement économique que font apparaître la politique générale des métropoles et la situation intérieure de certains territoires. Le représentant de l'Egypte a demandé s'il n'y avait pas lieu de penser que le développement économique des territoires non autonomes avait été entravé par les programmes de défense militaire et les politiques suivies en matière monétaire. Quant au représentant de l'Indonésie, il lui est difficile d'apprécier la mesure dans laquelle les habitants autochtones ont réellement bénéficié du progrès économique et il lui faudrait davantage de renseignements sur la participation des populations des territoires aux nouvelles entreprises économiques. Le représentant de l'Inde a attaché de l'importance au déséquilibre que des restrictions sur les importations en provenance de régions autres que la zone sterling avaient entraîné pour certains territoires non autonomes. En réponse, les représentants des Puissances administrantes ont donné de plus amples détails sur les progrès économiques accomplis dans leurs territoires; certains ont fourni des renseignements pour montrer que, loin d'avoir été exploités par les gouvernements des métropoles, les territoires non autonomes avaient reçu une aide économique importante. Au surplus, dans son rapport sur la situation économique, le Comité a reconnu que, "suivant des méthodes diverses, des sommes considérables ont, dans le cadre d'une politique d'investissements planifiés, été mises à la disposition des territoires non autonomes : par exemple sous forme de subventions directes des métropoles, d'emprunts placés sur les marchés locaux, métropolitains ou internationaux, ou d'autres investissements dirigés".

18. En réponse aux questions que les représentants de l'Inde et de l'Indonésie lui avaient posées au sujet des conséquences qu'avaient, pour les territoires non autonomes, les mesures prises par le Royaume-Uni pour améliorer sa balance des paiements, le représentant du Royaume-Uni a expliqué que les membres du Commonwealth ainsi que d'autres Etats indépendants font volontairement partie de la zone sterling en pleine connaissance des avantages et des inconvénients qui en résultent. Les contrôles financiers et les mesures restrictives en vigueur dans certains des territoires administrés par le Royaume-Uni ont été adoptés par les gouvernements des territoires intéressés, et non pas imposés par le Royaume-Uni.

19. Au cours des débats, le représentant de l'Inde a indiqué plusieurs autres questions économiques qu'à son avis, le Comité pourrait étudier au cours de ses travaux futurs.

VI. SITUATION SOCIALE

20. Au deuxième alinéa du préambule de la résolution 333 (IV), l'Assemblée générale considère "que la valeur des travaux du Comité serait accrue si, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques énumérées à l'Article 73 e) de la Charte, le Comité s'attachait particulièrement à l'étude d'une seule question chaque année".

21. Le Conseil s'est donc attaché particulièrement lors de sa première session à l'enseignement et, lors de sa deuxième session, à la situation économique et aux problèmes du développement économique dans les territoires non autonomes. A sa session de 1951, le Comité a décidé qu'à sa troisième session il consacrerait une attention particulière à la situation sociale dans les territoires non autonomes, sans préjudice de l'examen des autres questions techniques. En outre, les membres du Comité se sont mis d'accord sur une liste de sujets qui devait constituer une base de discussion pour l'étude générale envisagée.

22. L'Assemblée générale ayant approuvé par sa résolution 565 (VI) les dispositions proposées par le Comité spécial en ce qui concerne ses travaux pour 1952, le Secrétaire général a analysé les renseignements transmis sur les divers aspects de la situation sociale dans les territoires non autonomes. L'OIT et l'OMS ont également présenté des documents relatifs aux questions de leur compétence.

23. Comme lors des sessions précédentes du Comité, des conseillers en matière de questions sociales, notamment des conseillers en matière de santé publique, étaient attachés aux délégations du Danemark, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

24. Le Comité a examiné ce point de son ordre du jour de sa cinquante-cinquième à sa soixante-troisième séances. Les représentants de l'Australie, de la Belgique du Brésil, de Cuba, du Danemark, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont intervenus dans le débat.

25. Ce débat a permis de procéder à un examen d'ensemble de la situation sociale dans les territoires non autonomes, de la politique suivie et des programmes appliqués par les Puissances administrantes ; il a également permis de discuter plus en détail les problèmes relatifs aux relations raciales ainsi qu'à d'autres aspects des droits de l'homme dans les territoires non autonomes et aussi les problèmes relatifs à la santé publique, au service social de la collectivité, à la protection de la famille et de l'enfance, à la main-d'oeuvre migrante, à la situation générale de la main-d'oeuvre et aux systèmes suivis dans ce domaine et enfin les problèmes relatifs aux niveaux de vie.

26. Au cours du débat général, les membres du Comité ont été d'accord pour reconnaître que le développement des territoires non autonomes a pour objet le progrès des populations de ces territoires et que ce problème ne peut être résolu de façon satisfaisante qu'avec la participation et la collaboration totales de toutes les classes de la population. Certains représentants ont appelé l'attention sur la tendance récente à mettre l'accent sur les programmes sociaux d'un caractère créateur et préventif, et à formuler des politiques

sociales coordonnées. On a insisté sur l'interdépendance du développement économique et du progrès social et on a fait remarquer que, si le développement économique crée lui-même de nouveaux problèmes sociaux, il n'est pas possible de financer les services sociaux sans mettre en valeur les ressources du territoire et notamment sans accroître la production agricole.

27. Certains représentants ont été d'avis que de nombreux territoires ne peuvent, pour des raisons indépendantes de leur volonté, financer les services sociaux dont ils ont besoin et que ce sont justement ces territoires qui ont le plus grand besoin d'une assistance financière et technique extérieure. On a reconnu qu'en fait les pays métropolitains fournissent cette assistance à beaucoup des territoires qu'ils administrent. Le représentant de l'Egypte, tout en reconnaissant les efforts déployés par les Puissances administrantes, a exprimé l'opinion que les avis diffèrent sur le point de savoir si ces efforts sont suffisants ou ne sont pas compensés par les avantages retirés des territoires. Le Comité a terminé la discussion de cette question en exprimant l'espoir qu'une assistance internationale accrue serait fournie aux populations des territoires non autonomes pour leur permettre de relever leurs niveaux de vie.

28. Les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie et du Pakistan ont formulé certaines critiques ou posé certaines questions à propos de divers problèmes particuliers intéressant quelques-uns des territoires. Les représentants de l'Australie, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont répondu à ces critiques et à ces questions.

29. Conformément à la méthode adoptée lors des précédentes sessions, le Comité a institué à sa cinquante-huitième séance, un sous-comité nanti d'un mandat très large et chargé de préparer un rapport spécial sur la situation sociale dans les territoires non autonomes, rapport que le Comité devait examiner en séance plénière. La composition de ce sous-comité est indiquée au paragraphe 7 ci-dessus.

30. Le Comité a examiné le rapport du Sous-Comité à ses soixante-neuvième et soixante-dixième séances. Avant de procéder à une étude détaillée, il a entendu des déclarations générales des représentants de l'Inde, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

31. Le représentant de la France, appuyant les vues des représentants de l'Inde, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, a estimé que le rapport représentait un travail considérable de la part du Sous-Comité, mais il a émis l'avis que ce rapport ne donnait pas un aperçu exact de beaucoup des opinions exprimées au cours de la discussion qui avait eu lieu au Comité. Le représentant de la France a notamment tenu à souligner une fois de plus que le problème de la discrimination raciale était un problème mondial et ne devait pas être considéré dans le cadre restreint des territoires non autonomes. Le Gouvernement français n'est disposé à accepter l'étude de la question des droits de l'homme que lorsqu'elle est poursuivie par les organes compétents des Nations Unies. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a formulé des critiques détaillées à l'égard de l'orientation général du rapport auquel il a reproché de ne pas faire un tableau fidèle de la situation sociale dans les territoires. Il a cité des extraits du rapport à l'appui de ses critiques.

32. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a indiqué que les conditions sociales dans les territoires non autonomes ne sont pas satisfaisantes; que la politique des autorités administrantes dans les domaines social et autres ne s'inspire pas des intérêts des populations autochtones des territoires non autonomes, mais bien des intérêts de la métropole sur le plan politique et sur le plan économique. La population autochtone est non seulement exploitée d'une façon impitoyable, mais elle est en outre l'objet de diverses restrictions et mesures discriminatoires dans les domaines politique, économique et autres, ainsi qu'en ce qui concerne la santé publique et l'enseignement. La protection de la santé publique est déficiente, ce qui se traduit, dans les territoires, par la fréquence des maladies et des épidémies ainsi que par un taux de mortalité élevé, surtout chez les enfants.

33. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, rappelant certaines références critiques à la situation de la santé publique en Hawaii faites par le représentant de l'Union soviétique, a souligné que l'état sanitaire de ce territoire ne posait pas de problèmes majeurs. Au contraire le taux de la mortalité infantile, soit 28,3 pour 100 et le taux de mortalité générale, soit 6 pour 100, se comparent très favorablement - et, il est sûr que le représentant de l'OMS sera d'accord - avec la situation qui existe dans d'autres pays. Il a aussi attiré l'attention sur le fait qu'Hawaii avec une population de 470.000 habitants disposait de 570 médecins, soit une augmentation de 142 depuis 1949, et de 1.728 infirmiers.

34. Au cours de l'examen détaillé du rapport, le Comité a apporté au texte quelques modifications d'importance secondaire. Un amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni tendait à introduire la phrase suivante avant la dernière phrase du paragraphe 30 : "Il faut en même temps veiller à ce que ces lois ne précèdent pas l'évolution de l'opinion publique jusqu'à devenir inapplicables et jeter le discrédit sur la législation elle-même" Après un échange de vues le représentant du Royaume-Uni, désireux de faire preuve d'esprit de conciliation, a retiré son amendement.

35. Par 11 voix contre une, avec 2 abstentions, le Comité a approuvé le rapport sous sa forme modifiée. Ce texte constitue la deuxième partie du rapport du Comité à l'Assemblée générale.

36. Après l'approbation du rapport, les représentants de l'Inde et de la Nouvelle-Zélande ont présenté un projet commun de résolution aux termes duquel l'Assemblée générale approuverait le rapport du Comité et inviterait le Secrétaire général à le transmettre aux Puissances administrantes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées. Ce projet de résolution a été adopté par 13 voix contre une, avec 2 abstentions. Le texte en est reproduit à l'Annexe II.

VII. DISCRIMINATION RACIALE

37. Les représentants de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie et du Pakistan ont soumis un projet commun de résolution sur la question de la discrimination raciale. En présentant ce projet, ils ont déclaré qu'en raison des dispositions de la Charte, le Comité devait indiquer l'importance qu'il attachait au problème des relations raciales. Ce projet de résolution permettrait d'exprimer d'une manière formelle l'opinion émise par le Comité dans son rapport sur la situation sociale.

38. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté deux amendements à ce projet de résolution et a déclaré que l'on constatait, dans les territoires non autonomes, l'existence très généralisée d'une discrimination fondée sur la race, à l'égard de la population autochtone, dans les domaines politique, économique et social, ainsi que dans celui de l'enseignement et d'autres encore. Non seulement les Puissances administrantes s'abstiennent d'appeler des éléments de la population locale à participer à

l'administration des territoires, mais encore elles font obstacle à l'accès des autochtones aux fonctions administratives. L'on pratique sur une grande échelle, dans les territoires non autonomes, cette forme la plus odieuse de la discrimination raciale - la ségrégation raciale. Il existe, dans de nombreux territoires, des "ghettos" et des "zones réservées" à l'usage des autochtones. La discrimination raciale à l'égard de la population autochtone se manifeste également dans les domaines de la santé publique, de l'enseignement, de la législation pénale, du régime pénitentiaire, etc. Dans de nombreux territoires non autonomes, les autochtones sont passibles de châtiments corporels. Un certain nombre de membres du Comité n'ont pu accepter les opinions exprimées par le représentant soviétique sur ces questions.

39. En se prononçant contre l'adoption du projet, les représentants de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni ont déclaré qu'il n'y avait pas lieu pour le Comité de prendre une décision formelle car cela reviendrait à répéter purement et simplement des opinions déjà exposées de façon satisfaisante dans le rapport sur la situation sociale. Une résolution de cette nature aurait l'inconvénient de concentrer l'attention sur un problème qui présentait une importance mondiale et n'intéressait pas seulement les territoires non autonomes. Au surplus, ce problème était à l'heure actuelle examiné par d'autres organes des Nations Unies. Le représentant de la Belgique a annoncé que son Gouvernement considérait que le problème des relations raciales, touchant le domaine des questions politiques, relevait de sa compétence nationale; en conséquence il s'abstiendrait de prendre part à la discussion et au vote de ce projet.

40. Les amendements proposés au projet de résolution ainsi que les résultats des votes sont indiqués ci-après :

Premier alinéa du préambule : 14 voix contre zéro, sans abstention.

Deuxième alinéa du préambule : 11 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions.

Troisième alinéa du préambule : Le représentant du Royaume-Uni a proposé que ce paragraphe soit amendé de manière à indiquer que l'expression "les habitants", qui figure à l'Article 73 de la Charte s'applique à tous les habitants, tels qu'ils sont définis au paragraphe 8 du rapport spécial sur la situation sociale. Il a en conséquence suggéré d'amender ce paragraphe en remplaçant les mots "des autochtones" par les mots "de certains groupes de la population" Cet amendement a été repoussé par 5 voix contre 3, avec 7 abstentions. Le texte initial a été adopté par 11 voix pour, contre zéro, avec 4 abstentions.

Paragraphe 1 du dispositif : Le texte proposé a été adopté par 14 voix contre zéro, avec une abstention.

Paragraphe 2 du dispositif : Le représentant du Royaume-Uni a proposé de remplacer les mots "toutes les dispositions ou pratiques discriminatoires" par les mots "toutes dispositions ou pratiques discriminatoires qui pourraient exister". Cet amendement a été adopté par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Le texte revisé a été adopté par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

Paragraphe 3 du dispositif : Le représentant du Danemark a proposé, en raison de la rédaction des paragraphes 1, 2 et 5, un amendement qui avait pour effet de donner à ce paragraphe la rédaction suivante : "Recommande, dans les cas où il existe des lois qui établissent entre citoyens et non citoyens une distinction fondée essentiellement sur des considérations de race, que lesdites lois fassent l'objet d'un examen similaire." L'amendement du représentant du Danemark, ainsi que le paragraphe sous sa forme modifiée, ont été adoptés par 14 voix contre zéro, avec une abstention.

Paragraphe 4 du dispositif : Ce paragraphe a été adopté par 14 voix contre zéro, avec une abstention. En expliquant son abstention le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son Gouvernement était favorable au principe impliqué dans ce paragraphe, mais que la mise en application immédiate d'un tel principe se heurterait à certaines difficultés d'ordre pratique.

Paragraphe 5 du dispositif : Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé un amendement tendant à insérer après les mots "en faveur de certains groupes de la population" les mots "ces lois ne soient pas utilisées pour dissimuler des discriminations raciales et ...". Cet amendement a été repoussé par 9 voix contre une, avec 4 abstentions. Le texte initial a été adopté par 11 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

Paragraphe 6 du dispositif : Ce paragraphe était ainsi conçu : "Recommande que les constitutions ou lois organiques de tout territoire soient amendées de façon à incorporer le principe de la non discrimination dans le texte ainsi remanié". Le résultat du vote sur ce paragraphe a été le suivant : 6 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions. En conséquence le paragraphe en question a été supprimé.

Paragraphe 7 du dispositif : (devenu le paragraphe 6) : Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de remplacer les mots "approuve toutes les mesures destinées à" par les mots "recommande aux Puissances administrantes de prendre toutes mesures destinées à". Cet amendement a été repoussé par 8 voix contre 5, avec 2 abstentions. Le texte initial du paragraphe a été adopté par 15 voix contre zéro, sans abstention.

41. Un vote par appel nominal a été demandé sur l'ensemble du projet de résolution modifié. Le résultat de ce vote a été le suivant :

Ont voté pour : Brésil, Cuba, Danemark, Equateur, Egypte, Inde, Indonésie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Etats-Unis d'Amérique.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Australie et France.

42. Le projet de résolution a donc été adopté par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Le texte adopté est reproduit dans l'Annexe II.

43. Les représentants de l'Australie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont expliqué leur vote. Le représentant de l'Australie a déclaré que, tout en approuvant sans réserve les principes énoncés contre la discrimination raciale, il s'était abstenu de voter parce qu'il estimait que la résolution faisait double emploi avec ce qui était déjà dit dans le rapport sur la situation sociale; le problème de la discrimination raciale ne se pose pas dans les seuls territoires non autonomes; d'autres organes des Nations Unies étudient l'ensemble de la question et, enfin, il n'appartient pas au Comité de recommander aux Etats Membres d'examiner leurs lois en vue de les modifier. Le représentant des Pays-Bas a voté en faveur de la résolution mais il s'est associé aux observations formulées par le représentant de l'Australie et a exprimé le regret que la résolution ait été adoptée car elle affaiblissait à son sens la valeur du rapport sur la situation sociale. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il avait voté en faveur du projet de résolution sans que cela modifie en rien l'attitude de son Gouvernement telle qu'elle avait été exposée le 18 août 1950, en considération de la compétence du Comité et sans que cela fasse obstacle à la soumission de nouveaux amendements par la délégation du Royaume-Uni à l'Assemblée générale.

VIII. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

44. A sa quarante-deuxième séance, tenue pendant sa deuxième session, le Comité a exprimé le désir que les progrès accomplis dans le domaine de l'enseignement dans les territoires non autonomes soient examinés de nouveau au cours de sa troisième session en 1952.

45. En conséquence, le Comité devait examiner un résumé rédigé par le Secrétaire général, des renseignements relatifs à l'enseignement, et à toutes questions soulevées par le rapport spécial sur l'enseignement approuvé par l'Assemblée générale en 1950; il devait également étudier des rapports de l'UNESCO sur l'emploi des langues vernaculaires ou de la langue nationale et sur les mesures à prendre pour faire disparaître l'analphabétisme.

46. A la soixante-troisième séance, le représentant de l'Egypte, traitant de l'emploi des langues vernaculaires, a exprimé sa déception devant le fait que le rapport de l'UNESCO insistait surtout sur le cas des langues vernaculaires qui ne sont pas très évoluées ou dont l'emploi n'est pas très répandu. Il a rappelé que l'UNESCO déclarait, dans son rapport : "Si la langue maternelle est, à tous égards, propre à servir de véhicule de l'enseignement universitaire et technique supérieur, il faut l'employer à cette fin", et il a insisté pour que l'on tînt compte davantage de cette recommandation. En particulier, il a invité instamment le Gouvernement français à donner plus d'importance à l'enseignement et à l'emploi de l'arabe comme véhicule de l'instruction dans les systèmes scolaires du Maroc et de la Tunisie.

47. Le représentant de la France a donné au Comité l'assurance que l'emploi de l'arabe était favorisé en Afrique du Nord française et il a déclaré que son Gouvernement encourageait l'emploi des langues vernaculaires partout où elles étaient suffisamment développées. Toutefois, l'emploi de la langue vernaculaire dans l'enseignement ne pouvait pas être érigé en règle générale, applicable dans tous les territoires sans tenir compte des conditions propres à chacun d'eux. Les représentants du Royaume-Uni et des Pays-Bas ont appuyé ce point de vue et ont donné des exemples, empruntés à leurs territoires, pour montrer les difficultés que présente l'emploi des langues vernaculaires dans les régions où l'on parle plusieurs langues.

48. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'on ne pouvait présenter aucune règle générale au sujet de l'emploi des langues vernaculaires dans l'enseignement sans réserves par lesquelles on tienne compte de facteurs locaux et que dans certains cas déterminés, comme par exemple dans la période de transition que connaît actuellement l'Inde, l'emploi d'une lingua franca pouvait avoir certains avantages. Il a néanmoins reconnu qu'une forte tendance se manifestait en faveur d'un emploi plus généralisé de la langue nationale de la population. Il a souligné que s'il était important de supprimer l'analphabétisme, il l'était encore plus d'éviter le retour à l'analphabétisme. A cette fin, il est indispensable de fournir aux populations des moyens d'instruction appropriés qui leur permettent de compléter l'enseignement scolaire. Le but essentiel de l'enseignement est d'éveiller l'esprit; le représentant de l'Inde a mentionné, à ce propos, l'expérience de son propre pays où les élections générales avaient stimulé chez la population le désir de s'instruire. Il a demandé au représentant de l'UNESCO si l'on pouvait confirmer que le progrès politique et le progrès social, ainsi que la nature de l'enseignement donné, avaient pour effet de stimuler le désir d'instruction. Il a constaté avec satisfaction les progrès accomplis touchant divers aspects de l'enseignement, et il a appelé l'attention du Comité sur l'importance de l'instruction des femmes et des jeunes filles, ainsi que sur les grandes différences que l'on pouvait constater dans certains territoires entre les divers groupes ethniques, en ce qui concernait les pourcentages d'enfants d'âge scolaire inscrits dans les écoles. Il a déploré que, dans un cas particulier, l'institution de l'instruction primaire obligatoire fût subordonnée à la possibilité pour les autorités autochtones d'en couvrir les frais.

49. Le représentant du Royaume-Uni, commentant les observations du représentant de l'Inde relatives à la nécessité de rendre l'instruction gratuite et obligatoire, a déclaré que c'était là l'idéal vers lequel tendait la politique de l'enseignement dans les territoires sous administration britannique. Il a exposé, ensuite, les nombreuses difficultés qu'il fallait surmonter avant de pouvoir atteindre cet idéal. Parlant du rapport du Comité d'experts de l'UNESCO pour la normalisation des statistiques scolaires, dans lequel on avait également cherché à définir une personne lettrée ou semi-lettrée, le

représentant du Royaume-Uni a fait observer que son Gouvernement tout en approuvant en principe la plupart des conclusions de ce rapport, ne pouvait que recommander les normes internationales proposées aux gouvernements intéressés, pour qu'ils s'en inspirent dans l'établissement de leurs statistiques. La résolution No 32 adoptée par la quatorzième Conférence générale de l'UNESCO reconnaît que les questions financières doivent être prises en considération dans tout plan de scolarisation. En ce qui concerne les territoires sous administration britannique, le montant des sommes dépensées par habitant n'est pas un critère suffisant pour évaluer les progrès accomplis. De grands progrès dans ce domaine ont pu être réalisés grâce aux diverses communautés ethniques des territoires intéressés. Dans les territoires qu'il administre, le Gouvernement du Royaume-Uni a pour principe de développer l'ensemble du système d'enseignement plutôt qu'un de ses aspects, et de tenir dûment compte des traditions des populations locales. Le représentant du Royaume-Uni a reconnu, comme le représentant de l'Inde, qu'il importe d'éviter le retour à l'analphabétisme des personnes qui avaient reçu un début d'instruction. A cette fin, on a créé en Afrique orientale et en Afrique centrale des Bureaux de documentation chargés de publier des ouvrages en langues vernaculaires, pour l'emploi dans les écoles et pour l'emploi général, et de favoriser l'épanouissement des talents des auteurs locaux. L'enseignement en Afrique a fait récemment l'objet des travaux de deux missions; les grandes lignes de la politique arrêtée dix ans plus tôt sont maintenant réexaminées. Une conférence a été organisée dans le Royaume-Uni pour étudier la question plus avant; son rapport présentera sans doute de l'intérêt pour les membres du Comité.

50. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait remarquer que les autorités administrantes ne s'acquittaient pas de leurs obligations dans le domaine de l'enseignement; il s'ensuit que l'analphabétisme sévit au sein des populations autochtones. Il a cité, à l'appui de son observation, de nombreux exemples tirés des renseignements communiqués par des Puissances administrantes.

51. Le représentant de l'UNESCO a répondu à diverses questions soulevées au cours de la discussion, notamment à celles du représentant de l'Inde. Il a confirmé l'importance de la nature de l'enseignement donné et a cité des exemples qui montrent que le désir d'instruction était stimulé lorsque les conditions d'existence ont été améliorées. Se référant à certaines difficultés rencontrées par les Puissances administrantes pour développer l'enseignement dans leurs territoires, il a souligné que l'instruction ne consiste pas simplement à savoir lire et écrire. Il a montré l'importance du travail verbal et a recommandé un emploi plus généralisé des moyens d'enseignement audio-visuels. En ce qui concerne les difficultés matérielles à surmonter, il a cité des exemples de pays insuffisamment développés qui avaient construit des écoles à bon marché et il a fait observer que l'on pourrait faire de même dans les territoires non autonomes. L'expérience a montré qu'il fallait au moins une période d'études de quatre ans pour que les connaissances élémentaires restent acquises; le représentant de l'UNESCO a reconnu l'importance de moyens d'instruction complémentaire. D'une façon générale, il ne pense pas qu'il y ait des obstacles insurmontables à l'emploi des langues vernaculaires comme véhicule de l'enseignement.

IX. COLLABORATION INTERNATIONALE EN CE QUI CONCERNE LA SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES; RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

52. Dans sa résolution 445 (V), l'Assemblée générale a souligné à nouveau "l'importance qu'elle attache à la collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes, ainsi qu'elle l'a déjà signalé dans la résolution 331 (IV)", et elle a invité les institutions spécialisées à communiquer chaque année à l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur les progrès des travaux qu'elles auraient entrepris et qui pourraient être utiles aux territoires non autonomes. Dans sa résolution 444 (V), l'Assemblée générale a invité les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes et qui ont besoin d'assistance technique pour le progrès économique, social et scolaire de ces territoires à présenter des demandes à cet effet et elle leur a recommandé de faire figurer dans les renseignements statistiques qu'ils communiquent tous les ans un rapport sur l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. De plus, dans sa résolution 336 (IV), l'Assemblée générale a prié "le Secrétaire général de tenir le Comité spécial au courant de la nature de l'assistance technique que les territoires non autonomes reçoivent de temps à autre des organismes internationaux spécialisés".

53. Le Secrétaire général a donc préparé des documents qui exposent les modalités de la collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes ainsi que les modalités de l'assistance technique fournie à ces territoires par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées; l'OMS et l'UNESCO ont présenté des mémoires sur celles de leurs activités qui intéressent les territoires non autonomes.

54. Le Comité a examiné ces questions, qui constituaient un point particulier de son ordre du jour, au cours de ses soixante-quatrième et soixante-cinquième séances. En outre, certaines questions relatives à la collaboration internationale et à l'assistance technique ont été soulevées au cours d'autres discussions relatives à la situation économique, sociale et de l'enseignement.

55. Le représentant de l'Indonésie a souligné l'importance que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont attachée à la question de l'assistance technique à fournir aux territoires non autonomes. Il s'est demandé si l'on avait pleinement tiré avantage des possibilités actuelles. Il a reconnu l'intérêt des bourses d'études et des bourses de perfectionnement, mais il a demandé instamment que l'on prenne les mesures nécessaires pour envoyer dans les territoires non autonomes des experts internationaux capables d'enseigner sur place les méthodes les plus appropriées pour assumer le développement de ces territoires. Il s'est déclaré de la tendance croissante à envoyer des représentants des territoires non autonomes aux cycles d'études régionaux.

56. Les représentants de l'Egypte et de l'Inde ont appuyé le représentant de l'Indonésie.

57. Le représentant de l'Inde a appelé l'attention du Comité sur l'importance d'une collaboration étroite et active entre les Nations Unies et les commissions régionales intergouvernementales. Tout en reconnaissant que ces commissions n'avaient aucun lien organique avec l'Organisation des Nations Unies, il a souligné que leurs statuts prévoyaient leur collaboration avec l'Organisation des Nations Unies. La présence d'observateurs des institutions spécialisées aux réunions des commissions régionales est certes utile, mais on ne peut guère y voir le signe d'une coopération développée. Les conférences techniques d'experts des Puissances administrantes sont conformes aux dispositions de l'Article 73 d) de la Charte, mais le Comité se doit de souligner l'importance d'un autre aspect de la collaboration internationale, à savoir la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, d'une part, et les Puissances métropolitaines et leurs territoires, d'autre part. Il importe également de veiller soigneusement à ce que les connaissances acquises grâce aux bourses d'études et aux bourses de perfectionnement accordées par l'Organisation des Nations Unies profitent aux populations locales.

58. Les représentants de l'Australie, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni ont exposé l'attitude de leurs Gouvernements à l'égard de l'assistance technique que peuvent fournir l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées; ils ont fait observer que cette assistance n'est disponible que sur une échelle relativement modeste et qu'elle doit

être considérée dans la perspective entière de l'aide technique plus importante apportée par les Puissances administrantes aux territoires ainsi que des autres programmes techniques d'un caractère régional ou bilatéral.

L'Organisation des Nations Unies a souligné la nécessité de mettre les experts parfaitement au courant des conditions locales, de l'avis des représentants précités, c'est à cet égard que les personnes déjà en fonctions dans les territoires ont un avantage sur les experts internationaux. Ces représentants ont donné au Comité l'assurance que leurs Gouvernements n'ont jamais hésité à présenter des demandes d'assistance technique, et ils ont cité des exemples d'assistance reçue au titre du programme ordinaire et du programme élargi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Certains représentants des Puissances administrantes ont mentionné spécialement la participation des habitants de divers territoires au programme d'octroi de bourses des Nations Unies ainsi que l'intérêt de ce programme pour les boursiers intéressés et les territoires.

59. Le représentant de la Belgique a déclaré que l'assistance technique fournie par les organismes des Nations Unies ne représentait qu'une faible partie de l'assistance totale dont bénéficiaient les territoires non autonomes. Il a cité des chiffres comparant le total des crédits affectés à l'assistance technique par l'Organisation des Nations Unies et les sommes dépensées par la Belgique et le Congo belge. De ce fait ce Territoire reçoit une assistance technique plus importante que beaucoup de pays souverains. Afin d'avoir une vue générale du problème, le Comité devrait demander au Secrétaire général de dresser un inventaire de l'assistance technique que les territoires non autonomes reçoivent, quelle qu'en soit la source : tels que les programmes établis par les Puissances administrantes, ceux des organisations régionales et le plan des Etats-Unis connu sous le nom de "Point 4".

60. Le représentant de l'Australie a commenté les attributions de la Commission du Pacifique Sud, ainsi que les travaux qu'elle a entrepris; le représentant du Royaume-Uni a décrit l'organisation et les travaux de la Commission des Caraïbes et de la Commission pour la coopération technique en Afrique au sud du Sahara; il a également exposé les buts et les réalisations du Plan de Colombo pour l'Asie du Sud et du Sud-Est. Ces deux représentants ont fait observer que

les commissions régionales sont essentiellement des organismes consultatifs, que les Puissances administrantes ont créés dans diverses régions pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités internationales.

61. Les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ont donné des exemples des diverses formes de l'assistance technique que leurs Gouvernements fournissent à leurs territoires. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que le tableau de l'assistance technique fournie aux territoires non autonomes est très incomplet si l'on n'y fait pas figurer l'assistance technique nationale. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il faut voir un progrès digne d'attention dans le fait que certains territoires non autonomes étaient encouragés à fournir eux-mêmes une assistance technique à d'autres territoires et à d'autres pays, faisant à cet égard spécialement référence à Porto-Rico.

62. Le représentant du Royaume-Uni a mentionné également le rôle joué par le Comité des territoires d'outre-mer de l'Organisation européenne de coopération économique et ses sous-commissions en stimulant la collaboration technique pour le développement économique des territoires non autonomes. Il a souligné que le Royaume-Uni encourageait la participation des populations locales, et il a fait l'éloge du "Point 4" des Etats-Unis.

X. RESUMES ET ANALYSES DES RENSEIGNEMENTS PAR LE SECRETAIRE GENERAL

63. Conformément à la résolution 218 (III), le Secrétaire général a préparé des résumés de tous les renseignements transmis en 1952. Dans la plupart des cas, les renseignements ont été fournis sur la base du Schéma revisé en 1951; dans d'autres cas, les gouvernements ont indiqué qu'ils n'avaient pu, faute de temps, utiliser cette année le Schéma revisé.

64. Le Comité a examiné ce point de l'ordre du jour à sa [illegible]-sixième séance.

65. Le Gouvernement des Pays-Bas ayant transmis des renseignements sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise (Irian), les représentants de l'Indonésie et des Pays-Bas ont fait des réserves formelles, au nom de leurs Gouvernements respectifs, en ce qui concerne la souveraineté sur ce territoire. Le Président a déclaré que la question de souveraineté n'était pas de la compétence du Comité; en tant que représentant du Pakistan, il a exprimé l'espoir que le différend qui séparait les deux Gouvernements en question pourrait être réglé par voie de négociation amicale. Les représentants de l'Inde, de l'Egypte, du Royaume-Uni et de l'Equateur ont exprimé le même espoir.

66. Au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, plusieurs opinions ont été exprimées, tant sur l'interprétation qu'il convient de donner, d'une manière générale, à l'Article 73 de la Charte, et en particulier aux obligations énumérées à l'alinéa e de cet Article, que sur la compétence de l'Assemblée générale pour décider quels sont les territoires pour lesquels des renseignements doivent être communiqués et quelle suite le Comité doit donner à ces renseignements.

67. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a souligné que le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies impose des obligations étendues aux pays qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes. Il a fait remarquer que l'Assemblée générale a confirmé, au cours de sa première session, la liste des territoires au sujet desquels les Puissances administrantes sont tenues de communiquer des renseignements. Ce n'est donc que l'Assemblée générale elle-même qui pourrait modifier cette liste, et les Puissances administrantes n'ont pas le droit de trancher d'une façon unilatérale la question de savoir s'il faut ou non communiquer des renseignements concernant ces territoires. Il a ensuite déclaré que le Comité doit examiner ces renseignements et qu'il peut présenter à l'Assemblée générale des conclusions et des

recommandations au sujet de ces territoires. Il a affirmé,une fois de plus, que les renseignements transmis sont incomplets en ce qui concerne notamment le budget, les recettes et les dépenses et il a critiqué le retard apporté à la transmission des renseignements relatifs à certains territoires, tels que l'Alaska; il a également fait observer que le Gouvernement néerlandais viole les obligations qui lui incombent, en s'abstenant de communiquer des renseignements sur Surinam et Curaçao. Le représentant de l'Egypte s'est également déclaré d'avis qu'un Etats Membre qui administre des territoires non autonomes n'a pas le droit de décider, unilatéralement, à propos de quels territoires il convient de transmettre ou non des renseignements.

68. Les représentants de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni ont exprimé des opinions contraires à celles du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et ils ont affirmé qu'il appartient aux seules Puissances administrantes intéressées de décider quels sont les territoires pour lesquels des renseignements doivent être transmis; la résolution 66 (I) de l'Assemblée générale ne fait qu'énumérer les territoires non autonomes indiqués par les Puissances administrantes elles-mêmes; pour reprendre les termes mêmes de l'Article 73 e), les renseignements sont transmis "à titre d'information" et si le Comité peut faire des recommandations de principe relatives aux questions techniques en général, il n'est pas habilité à le faire en ce qui concerne un territoire déterminé. En outre le représentant de la Belgique a déclaré que la Belgique a accepté comme une mission sacrée l'obligation de promouvoir le progrès économique, social et de l'enseignement des populations placées sous son administration et a fait de son mieux pour remplir fidèlement cette mission. Tous les Etats qui sont responsables de populations qui ne sont pas parvenues au même degré de civilisation qu'eux-mêmes, que ces populations se trouvent outremer ou dans les limites de leurs frontières continentales, ont la même responsabilité.

69. Le représentant de l'Equateur a réservé la position de sa délégation touchant la portée et le contenu du Chapitre XI de la Charte et notamment de l'Article 73 e) en ce qui concerne particulièrement les territoires non autonomes situés dans l'orbite du continent américain.

XI. AVENIR DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

70. Le paragraphe 6 de la résolution 332 (IV) de l'Assemblée générale, qui a créé le Comité, dispose que "l'Assemblée générale ... examinera en 1952 la question de savoir si le Comité spécial devrait être reconstitué pour une nouvelle période, ainsi que la question de la composition et du mandat de ce nouveau Comité spécial".

71. A ses soixante-septième et soixante-huitième séances, le Comité a examiné la question de son avenir. Quatre points de vue différents ont été exposés : les représentants de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni se sont prononcés contre la reconduction du Comité sous sa forme actuelle. Les représentants du Brésil, de l'Egypte, de l'Equateur, de l'Inde, de l'Indonésie, du Pakistan et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont déclaré que le principe d'un Comité permanent recevait leur appui. Le représentant des Etats-Unis, appuyé par les représentants du Danemark, de l'Australie et des Pays-Bas, a proposé de reconduire le Comité pour une période de trois ans. Le représentant de Cuba, appuyé par le représentant de l'Equateur, a proposé une période de quatre ans, au cas où le Comité ne serait pas institué de façon permanente.

72. Le représentant de la Belgique a estimé qu'il résulte de la composition du Comité et de l'angle particulier sous lequel on examine des problèmes techniques de nature générale, tels que main-d'oeuvre migrante, paludisme, invasions de sauterelles, que les travaux de celui-ci sont vains et stériles. Les membres du Comité ne peuvent être des experts dans tous les domaines; ces experts siègent aux conférences internationales généralement organisées par les Puissances administrantes elles-mêmes. Le fait que le Comité n'est pas autorisé à faire des comparaisons avec les conditions qui existent dans les pays indépendants qui se heurtent aux mêmes problèmes compromet gravement la valeur de ses conclusions. Le représentant de la Belgique a estimé que les discussions devraient avoir lieu au sein d'un autre organisme comprenant des techniciens appartenant aux Etats Membres ayant des problèmes communs.

73. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé les déclarations précédemment faites, au nom de son Gouvernement, sur l'absence, dans la Charte, de dispositions autorisant la création du Comité actuel. En effet, les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e) sont communiqués à titre d'information.

/Il a déclaré

Il a déclaré que les responsabilités juridiques des Nations Unies sont remplies lorsque le Secrétaire général a reçu les renseignements statistiques et techniques que lui transmettent les Puissances administrantes. Le Royaume-Uni a participé, au cours de ces dernières années, aux discussions techniques du Comité, mais il estime que ces discussions n'ont abouti à aucun résultat qui puisse, même en dehors de toute considération de texte, justifier la reconduction du Comité.

74. Le représentant de la France a fait observer que, dans un esprit de bonne volonté et pour manifester sa foi dans la coopération internationale, son Gouvernement n'a pas marchandé sa collaboration au Comité, mais l'atmosphère de compréhension qui a régné au cours des précédentes sessions du Comité s'est dissipée à la présente session. En voulant juger les faits par rapport à des normes idéales, le Comité ne tient pas compte de la réalité. La délégation française n'a d'autre choix que de voter contre la reconduction du Comité et de réserver la position de son Gouvernement.

75. Pour soutenir que le Comité devait être établi sur une base permanente, les représentants des Etats Membres qui n'administrent pas de territoires ont souligné les obligations et les responsabilités morales qui incombent aux Puissances administrantes. Le représentant de l'Inde a fait l'historique du Comité depuis la résolution 9 (I), par laquelle l'Assemblée générale, invoquant l'Article 98 de la Charte, a assimilé les résumés et les analyses, rédigés par le Secrétaire général, des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e) aux rapports sur les travaux du Conseil de sécurité, du Conseil de tutelle et du Conseil économique et social. Pour procéder à l'examen des renseignements ainsi transmis, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial. Par la suite, non seulement le Comité a été reconstitué, mais il a été chargé de nouvelles tâches relatives à l'assistance technique, aux droits de l'homme, aux facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si un territoire est ou n'est pas un territoire dont les populations s'administrent elles-mêmes, et à la cessation de la transmission de renseignements. Le Comité répond à un besoin et il a, au surplus, fait oeuvre utile. Tant qu'il existera des territoires non autonomes et que la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale demeureront en vigueur, il faudra un organisme qui aide l'Assemblée générale à s'acquitter de ses obligations à l'égard des territoires non autonomes.

76. Non seulement le Comité, tel qu'il est actuellement composé, permet à l'Assemblée et à la Quatrième Commission de consacrer moins de temps aux discussions, mais encore ses membres connaissent bien la tâche qu'ils ont à accomplir et l'on a pu créer et maintenir une atmosphère satisfaisante. Les espoirs que la Charte des Nations Unies a fait naître chez les millions d'habitants qui peuplent les territoires non autonomes ne permettent pas de supprimer le Comité sans rique d'entraîner de graves répercussions psychologiques. Le Comité a, à l'égard des populations des territoires non autonomes, des responsabilités dont aucune institution spécialisée ni aucun autre organe des Nations Unies ne peut s'acquitter.

77. Analysant les dispositions de la Charte, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a conclu que, puisque les Puissances administrantes ont accepté d'assumer des obligations à l'égard des territoires non autonomes, l'Assemblée générale doit déterminer dans quelle mesure elles s'acquittent de ces obligations. Les conditions qui règnent dans les territoires non autonomes continuent de n'être pas satisfaisantes, ainsi que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques l'a déjà signalé, notamment en ce qui concerne les relations raciales, les niveaux de vie, l'augmentation du taux de la criminalité et bien d'autres problèmes encore. L'obligation, pour les Puissances administrantes de transmettre des renseignements a un caractère permanent et c'est pourquoi le Comité chargé d'examiner ces renseignements doit, lui aussi, avoir un caractère permanent.

78. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a reconnu que le Comité avait fait oeuvre utile et, comme les avis étaient très partagés sur la question de la reconduction du Comité, il a présenté un projet de résolution aux termes duquel le Comité resterait en fonctions, dans les mêmes conditions, pendant une nouvelle période d'essai de trois ans. Les représentants de l'Australie, du Danemark et des Pays-Bas ont appuyé cette proposition, mais le représentant des Pays-Bas a estimé qu'il serait préférable de constituer un Comité d'experts.

79. Commentant les déclarations des représentants du Royaume-Uni, de la Belgique et de la France, les représentants du Brésil et de Cuba ont exprimé la conviction que le Comité avait fait oeuvre utile et que les représentants des Etats qui n'administrent pas de territoires avaient apporté une contribution importante à cette oeuvre. Le représentant de l'Inde a ajouté que les représentants des pays

récemment parvenus à l'autonomie peuvent apporter un concours précieux au Comité, car ils sont en mesure de comparer la situation actuelle de leur pays avec celle qui existait avant qu'ils ne devinssent autonomes.

80. Par 7 voix contre 8 avec une abstention, le Comité a repoussé un projet de résolution du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui recommandait à l'Assemblée générale de faire du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes un organe permanent.

81. A la suite d'une suggestion du représentant de Cuba, le représentant de l'Egypte a proposé d'apporter au projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique un amendement aux termes duquel le Comité serait maintenu en fonctions pendant quatre ans, au lieu de trois. Il y a eu partage des voix : 8 contre 8; l'amendement a donc été repoussé.

82. Une brève discussion a eu lieu sur le sens du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique, aux termes duquel la Quatrième Commission devrait "pourvoir les vacances qui pourraient se produire parmi les membres du Comité qui n'administrent pas de territoires non autonomes". La question a été posée de savoir si, cette année, la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale, devrait élire 8 membres qui n'administrent pas de territoires ou 4 seulement; on a rappelé que l'intention de l'Assemblée générale, exprimée dans sa résolution 332 (IV), était que les membres du Comité fussent élus pour trois ans. Toutefois, afin d'assurer une certaine continuité dans la composition du Comité, il avait été décidé, lors de la première élection, que 2 membres seraient élus pour deux ans et 2 membres pour un an seulement. Etant donné que l'Assemblée générale ne créerait pas un nouveau comité, mais reconduirait le Comité actuel, tous les membres y siégeraient pendant trois ans. Les sièges à pourvoir cette année seraient ceux des 4 membres élus en 1949, savoir le Brésil, l'Egypte, l'Inde et l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui, bien entendu, étaient rééligibles.

83. Par 13 voix contre 3, sans abstention, le Comité a adopté le projet de résolution soumis par le représentant des Etats-Unis. Le texte en est reproduit à l'Annexe II du présent rapport.

84. En votant pour ce projet de résolution, les représentants de l'Equateur, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie et du Pakistan se sont félicités de l'initiative prise par les Etats-Unis d'Amérique, qui avaient présenté une proposition constructive. Toutefois, ils ont réservé pour leurs Gouvernements

respectifs le droit de voter à la Quatrième Commission et à l'Assemblée générale en fonction des circonstances.

85. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il avait voté contre le projet de résolution recommandant à l'Assemblée générale de maintenir en fonctions pendant trois ans le Comité, mais il a exprimé l'avis qu'il y aurait intérêt à distribuer le texte intégral des discours des représentants de l Inde et de la Belgique, discours qui pourraient servir de base pour une nouvelle étude de cette question avant sa discussion par l'Assemblée générale.

86. Il a été décidé, en principe, que le Comité accorderait chaque année une attention particulière à une question technique déterminée, ce qui ne l'empêchera pas d'examiner chaque année les renseignements relatifs à toutes les questions énumérées à l'Article 73 e)de la Charte. En 1953, le Comité étudiera d'une façon plus particulière la situation de l'enseignement.

Best Copy Available

XII. PARTICIPATION DES TERRITOIRES NON AUTONOMES AUX TRAVAUX DU COMITE

87. L'Assemblée générale a invité, dans sa résolution 566 (VI), le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à examiner la possibilité d'associer plus étroitement à ses travaux les territoires non autonomes et à lui faire rapport sur les résultats de cet examen, lors de sa septième session régulière.

88. Le Secrétaire général avait préparé à l'intention du Comité un mémorandum où étaient brièvement étudiées les formes possibles d'association et où étaient énoncées les dispositions que l'on rencontre dans les actes constitutifs de certains organismes internationaux, dispositions selon lesquelles les territoires non autonomes participent ou peuvent participer aux travaux de ces organismes sur une base distincte de celle des délégations des Etats Membres responsables de leurs relations internationales.

89. Le Comité a étudié cette question de sa soixante-septième à sa soixante et onzième séance.

90. Les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Equateur, de l'Egypte, de l'Inde et du Pakistan ont soumis à l'examen du Comité un projet de résolution, dont le texte était le suivant :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant qu'on a estimé possible et utile d'associer les territoires non autonomes aux travaux des organes techniques des Nations Unies, y compris des institutions spécialisées;

"Reconnaissant que la participation directe des territoires non autonomes aux délibérations du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes peut favoriser plus encore les progrès réalisés par ces territoires et leurs populations en vue d'atteindre les objectifs mentionnés dans le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies ;

"1. Autorise le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à accepter, sur la proposition de la Puissance administrante intéressée, que participent à ses travaux les représentants des gouvernements des territoires non autonomes où les habitants assument, dans une large mesure, la responsabilité de la politique suivie dans les domaines économique, social et de l'éducation;

"2. Invite les Puissances administrantes à saisir l'occasion qui leur est ainsi offerte de réaliser une coopération plus efficace en ce qui concerne l'étude des conditions économiques, sociales et de l'éducation existant dans les territoires non autonomes;

"3. Invite le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à faire rapport à l'Assemblée générale au sujet des dispositions qui auront été prises aux fins d'associer les territoires non autonomes aux travaux du Comité conformément à la présente résolution."

91. En recommandant l'adoption de leur projet commun de résolution, les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Egypte, de l'Inde et du Pakistan, ont reconnu que l'on rencontrerait certaines difficultés techniques en arrêtant les conditions du statut de membre associé, mais ils ont été d'avis qu'il ne pourrait y avoir d'opposition au principe en cause puisque leurs propositions étaient entièrement conformes aux termes de la résolution 566 (VI) dans laquelle l'Assemblée générale a reconnu "que la participation directe des territoires non autonomes aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées constitue un moyen efficace de promouvoir le progrès des populations de ces territoires vers l'égalité avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;". Une association de cette nature serait profitable à la fois au Comité et aux représentants des territoires non autonomes. La question d'une dualité de représentation ne se poserait pas puisque le projet de résolution a invité les puissances administrantes elles-mêmes à désigner les représentants qui participeraient aux travaux du Comité.

92. En réponse aux questions qui leur ont été posées, les auteurs du projet commun de résolution ont expliqué que, selon ce projet, les représentants des territoires non autonomes siégeraient séparément des Puissances administrantes et exposeraient leurs propres idées, sans avoir le droit de vote; ils ont expliqué aussi que ces représentants devraient être des représentants des gouvernements locaux des territoires non autonomes.

93. Le représentant de l'Inde a pensé que les difficultés d'ordre technique pouvaient recevoir une solution. Il a suggéré que peut-être les Territoires placés à l'origine sur la liste des territoires non autonomes mais au sujet desquels on ne transmettait plus de renseignement, pourraient solliciter par priorité la qualité de membre associé. Il a proposé que viennent ensuite les

territoires qui avaient atteint un degré d'autonomie assez large pour comprendre un développement des institutions représentatives et en particulier les assemblées au moins partiellement élues. De puissantes raisons ont rendu souhaitable que les territoires non autonomes participent plus directement aux travaux du Comité, ce qui leur permettra d'acquérir une expérience supplémentaire. Il a été d'avis qu'un tel statut de membre associé pourrait, à chaque session du Comité, n'être accordé qu'à quatre Territoires, choisis selon une équitable représentation géographique et en tenant compte de la nature des travaux que le Comité a envisagé d'entreprendre au cours d'une session déterminée.

94. On devrait classer les territoires non autonomes selon le degré de développement qu'ils ont atteint, en distinguant entre :

(a) Territoires au sujet desquels il n'est plus transmis de renseignements; (b) Territoires qui sont parvenus à un certain degré d'autonomie et (c) ceux qui en sont encore à un stade élémentaire d'évolution. C'est là une question à laquelle le Comité devrait consacrer une étude plus complète.

95. A titre d'essai et comme moyen d'associer plus étroitement les territoires non autonomes aux travaux du Comité, le représentant de l'Inde a suggéré que toutes les résolutions et tous les rapports concernant les Territoires non autonomes adoptés par l'Assemblée générale soient envoyés à certaines institutions représentatives de ces Territoires et particulièrement aux assemblées locales qui comprennent des membres élus, et que les réactions observées chez les intéressés soient mentionnées dans les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e) de la Charte.

96. Le représentant de l'URSS a exposé que le projet commun de résolution ne prévoyait pas une représentation appropriée des habitants des territoires non autonomes, puisque cette représentation dépendrait du choix des puissances administrantes et ne serait assurée que pour les Territoires qui auraient atteint un large degré d'autonomie. En outre, ainsi qu'il ressort de l'attitude des puissances administrantes à l'égard des travaux du Comité et du prolongement de son mandat, il est certain qu'on ne peut attendre de résultats d'aucune résolution invitant celles-ci à assurer l'association plus étroite des territoires non autonomes avec le Comité. Pour cette dernière raison il ne lui est pas possible d'appuyer le projet conjoint de résolution à moins qu'il ne soit amendé de manière à fournir une possibilité réelle d'association aux territoires non autonomes.

En conséquence il a proposé un amendement destiné à remplacer par le texte suivant le paragraphe 1 du dispositif du projet commun de résolution :

"1. Autorise le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à inviter les représentants des organisations sociales, culturelles et éducatives, ainsi que les représentants des organes représentatifs de l'administration autonome locale, s'il existe une telle administration dans les territoires non autonomes, à participer aux travaux du Comité sans droit de vote."

97. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait observer que le projet commun de résolution avait de sérieuses implications. En général son Gouvernement estime souhaitable de maintenir une étroite participation des Territoires dépendants aux travaux des Nations Unies de façon que les habitants de ces Territoires soient assurés de mieux comprendre et mieux apprécier les principes et les objectifs de la Charte et des activités des Nations Unies. Cependant les Etats-Unis d'Amérique ne sont pas en mesure d'appuyer toute forme d'action qui tendrait à créer un type de représentation distincte, au sein de ce Comité et au bénéfice des territoires non autonomes ou de leurs habitants, de celles des membres des Nations Unies responsables de l'administration de ces Territoires; le représentant des Etats-Unis d'Amérique a exprimé l'opinion qu'il n'était pas nécessaire d'établir un statut de membre associé au sein du Comité. Les Etats-Unis d'Amérique sont d'avis que la manière la plus pratique d'assurer une participation plus étroite des territoires non autonomes aux travaux du Comité consiste à perpétuer et à développer l'habitude, déjà suivie par quelques Puissances administrantes, d'attacher à leurs délégations des personnalités dûment qualifiées originaires de ces Territoires. Les Etats-Unis d'Amérique ont pris l'habitude d'inclure dans leurs délégations aux conférences internationales, avant même que prennent place celles tenues sous les auspices des Nations Unies, des habitants des territoires placés sous leur administration, et c'est seulement en raison de circonstances imprévisibles que des représentants de ces territoires n'ont pu faire partie de leur délégation à la présente session du Comité. Pour tenir compte de ceci, les Etats-Unis ont soumis le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant que, par sa résolution 566 (VI) du 18 janvier 1952, l'Assemblée générale a invité le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à étudier la possibilité d'associer plus étroitement à ses travaux les territoires non autonomes et à présenter à l'Assemblée générale, à sa septième session ordinaire et en liaison avec l'examen de la question de

l'avenir du Comité auquel elle devra procéder, un rapport sur le résultat de cette étude,

"Ayant reçu le rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

"Reconnaissant que chaque Membre des Nations Unies a le droit absolu de déterminer la composition de sa délégation,

"1. Constate que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes ont parfois inclus parmi les membres de leur délégation au Comité des personnes qualifiées originaires de ces territoires;

"2. Estime que cette procédure constitue le moyen le plus pratique et le plus satisfaisant de donner aux territoires non autonomes la possibilité de participer plus étroitement aux travaux du Comité;

"3. Exprime l'espoir que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes jugeront opportun de continuer à appliquer, en la généralisant, la méthode qui consiste à associer, comme il convient, aux travaux du Comité, des personnes dûment qualifiées originaires des territoires non autonomes en les nommant membres de leur délégation ou de toute autre manière qu'ils estimeraient souhaitable."

98. En s'opposant au projet commun de résolution soumis par les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Egypte, de l'Equateur, de l'Inde et du Pakistan, les représentants de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni ont exposé que leurs gouvernements regardaient comme une forme de la dualité de représentation la qualité de membre associé du Comité et que les conditions d'admission aux Nations Unies qu'énonce la Charte s'opposent à la création d'un statut de membre associé dans une commission de l'Assemblée générale. D'un point de vue juridique leurs gouvernements ne pourraient accepter une proposition qui n'a pas tenu compte du principe de l'autorité unique qui est l'un des principes essentiels d'un gouvernement démocratique.

99. Le représentant de la Belgique a fait savoir que son gouvernement avait voté contre la résolution demandant d'étudier la question d'une association plus étroite des territoires non autonomes aux travaux du Comité, lorsque celle-ci avait été mise aux voix pendant la dernière session de l'Assemblée générale car il considérait pareille association impossible, infructueuse et néfaste.

D'un point de vue constitutionnel, a-t-il exposé, il est inadmissible que soient présentes au sein du Comité des représentations parallèles, l'une de la Puissance administrante et l'autre du Territoire dont la Puissance administrante seule a la responsabilité. Il a souligné de plus que, dans la pratique, des fonctionnaires des Territoires avaient déjà pris part aux travaux du Comité en qualité de membres des délégations des Puissances administrantes.

100. Le représentant du Royaume-Uni a aussi rappelé que son Gouvernement, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, avait d'abord accordé son appui à l'étude de la participation éventuelle des territoires non autonomes aux travaux du Comité. Cependant, après avoir accordé son attention à cette question, son Gouvernement avait décidé de s'abstenir en séance plénière, en considération des difficultés d'ordre constitutionnel qui étaient devenues évidentes.

101. Le représentant de la France a indiqué qu'il s'abstiendrait, pour les mêmes raisons, de voter sur le projet de résolution soumis par les Etats-Unis, lequel présentait cependant à ses yeux l'avantage de concilier un réel intérêt pratique avec le respect des principes.

102. Le représentant du Danemark a exposé que son gouvernement approuvait les principes énoncés dans le projet commun de résolution selon lesquels il fallait rechercher les moyens d'associer plus étroitement les habitants des territoires non autonomes aux travaux du Comité. Il n'approuve pas cependant les moyens suggérés dans cette résolution. La politique du Gouvernement danois a été d'inclure dans ses délégations les spécialistes qu'il jugeait utiles et il appuiera en conséquence le projet de résolution soumis par les Etats-Unis. Le représentant de l'Australie a également indiqué qu'il voterait en faveur du projet de résolution des Etats-Unis.

103. Le représentant de l'Inde a proposé que le Comité, lorsqu'il présentera les résultats de l'étude qu'il aura faite du problème, recommande à l'Assemblée générale de procéder à un nouvel examen de ce dernier.

104. En commentant cette dernière proposition, le représentant du Royaume-Uni a exposé que son Gouvernement s'était livré à un examen très serré du problème, était parvenu à certaines conclusions bien déterminées et qu'il ne croyait pas que l'Assemblée générale dût recommander de procéder à une nouvelle étude.

105. Le Comité a alors procédé au vote sur les textes qui lui étaient soumis.

106. L'amendement présenté par le représentant de l'URSS, afin de remplacer le paragraphe 1 du dispositif du projet commun de résolution, a été rejeté par une voix pour, 11 voix contre et 4 abstentions.

107. En expliquant leurs votes, les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Inde et du Pakistan ont exposé, qu'à leur avis, l'amendement proposé dépassait les limites du problème que le Comité avait été chargé d'étudier en vertu de la résolution 566 (VI) de l'Assemblée générale.

108. Le projet commun de résolution soumis par les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Egypte, de l'Equateur, de l'Inde et du Pakistan a été également repoussé par 7 voix pour, 8 contre et une abstention.

109. Le Comité a voté alors, paragraphe par paragraphe, sur le projet de résolution présenté par le représentant des Etats-Unis d'Amérique; les résultats de ce vote ont été les suivants :

Paragraphe 1 du préambule : 10 voix pour, aucune contre et 4 abstentions.

Paragraphe 2 du préambule : 11 voix pour, aucune contre et 5 abstentions.

Paragraphe 3 du préambule : 14 voix pour, aucune contre et 2 abstentions.

Paragraphe 1 du dispositif : 7 voix pour, 3 contre et 6 abstentions.

Paragraphe 2 du dispositif : Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a suggéré de remplacer les mots "le plus" par "un" et de supprimer les mots "et le plus satisfaisant". Le paragraphe ainsi amendé a été repoussé par 6 voix pour, 8 contre et 2 abstentions.

Paragraphe 3 du dispositif : 6 voix pour, 4 contre et 6 abstentions. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a demandé un vote par appel nominal de l'ensemble du projet de résolution. Le vote a été le suivant :

En faveur : Australie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande et Pays-Bas.

Contre : Belgique, Cuba, Egypte, Equateur, Inde, Indonésie, Pakistan et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Abstentions : Brésil, France et Royaume-Uni.

En conséquence, le projet de résolution a été repoussé par 5 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions.

ANNEXE I

ORIRE DU JOUR DU COMITE

Point	Documents A/AC.35/	Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.
1. Ouvertude de la session		52
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur		52
3. Adoption de l'ordre du jour	4, L.81	52
4. Situation économique des territoires non autonomes :		53, 54, 55
a) Résumés, rédigés par le Secrétaire général, des renseignements relatifs à la production agricole et industrielle;	L.102, L.109	
b) Questions soulevées par le rapport spécial sur la situation et le développement économiques approuvé par l'Assemblée générale en 1951		
5. Situation sociale dans les Territoires non autonomes :		
a) Principes directeurs et principaux problèmes du progrès social;	L.93, L.94	55, 56, 57, 58
b) Relations raciales et autres aspects de la question des droits de l'homme dans les territoires non autonomes;	A/2132/Add.1 A/2134/Add.1 L.87, L.93, L.97	58, 59, 70
c) Santé publique;	L.82, L.84, L.88 L.89, L.90	59,60
d) Service social de la collectivité, Protection de la famille et de l'enfance;	L.98, L.100,L.101 L.106	61
e) Degré d'avancement des études internationales consacrées à la main-d'oeuvre migrante;	L.107	61, 62

Point	Documents A/AC.35/	Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.
f) Aspects de la situation de la main-d'oeuvre et des systèmes suivis dans ce domaine;	L.105, L.106, L.108	61, 62
g) Méthodes à suivre pour déterminer le niveau de vie des populations et renseignements recueillis à ce sujet;	L.91, L.91/Add.1, A/2129/Add.1	63
6. Enseignement dans les territoires non autonomes :		63, 64
a) Rapports présentés par l'UNESCO sur l'emploi des langues vernaculaires ou de la langue nationale et sur les mesures à prendre pour faire disparaître l'analphabétisme	L.99, L.103	
b) Résumé, rédigé par le Secrétaire général, des renseignements relatifs à l'enseignement et toutes questions soulevées par le rapport spécial sur l'enseignement approuvé par l'Assemblée générale en 1950.	L.104	
7. Collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes; renseignements sur l'assistance technique.	L.86, L.92, L.93, L.95, L.96	64, 65
8. Résumés et analyses, rédigés par le Secrétaire général, des renseignements communiqués en 1952 :	A/2128, A/2129 A/2129/Add.1, A/2130 A/2131, A/2131/Add.1 A/2131/Add.2, A/2133 A/2134, A/2134/Add.1 A/2134/Add.2, A/2134/Add.3, A/2134/Add.4, A/2134/Add.5, A/2134/Add.6, A/2134/Add.7 A/2134/Add.8, A/2134/Add.9 A/2135, A/2135/Add.1, L.110/Rev.1	66

Point	Documents	Comptes rendus analytiques
	A/AC.35/	A/AC.35/SR.
a) Questions de fond d'ordre général qui ne figurent pas sous de précédentes rubriques;		
b) Renseignements communiqués spontanément sous les rubriques facultatives du Schéma;		
c) Questions de procédure.		
9. Avenir du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.	L.83, L.83/Add.1 L.85	67,68, 69, 70, 71
10. Approbation du rapport que le Comité doit présenter à l'Assemblée générale.	L.111, L.111/Add.1 L.112, L.112/Add.1	69, 70, 72

ANNEXE II

PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes présente à l'Assemblée générale les projets de résolution suivants :

A. Projet de résolution concernant la situation sociale dans les territoires non autonomes

"L'Assemblée générale,

"Prenant note du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

"1. Approuve le rapport du Comité, exposé succinct mais réfléchi de la situation sociale dans les territoires non autonomes et des problèmes que pose le développement social;

"2. Invite le Secrétaire général à communiquer ce rapport, pour examen, aux Etats Membres des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées."

B. Projet de résolution concernant la discrimination raciale dans les territoires non autonomes

"L'Assemblée générale,

"Eu égard aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui veulent que l'on développe et encourage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion;

"Eu égard au principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes, reconnu dans le Chapitre XI de la Charte;

"Reconnaissant qu'il existe une différence fondamentale entre les lois et les pratiques discriminatoires, d'une part, et les mesures de protection destinées à garantir les droits des autochtones, d'autre part;

"1. Recommande aux Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes d'abolir les lois et les pratiques discriminatoires contraires aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans tous les territoires non autonomes où peuvent subsister des lois et pratiques de cette nature;

"2. Recommande aux Puissances administrantes d'examiner toutes les lois, tous les règlements et toutes les ordonnances, ainsi que leur application dans les territoires non autonomes, en vue d'abolir toutes dispositions ou pratiques discriminatoires qui pourraient exister;

"3. Recommande, dans les cas où il existe des lois qui établissent entre citoyens et non citoyens une distinction fondée essentiellement sur des considérations de race, que lesdites lois fassent l'objet d'un examen similaire;

"4. Recommande que tous les habitants des territoires non autonomes, sans distinction de race, aient accès à toutes les facilités publiques;

"5. Recommande que, dans les cas où des lois prévoient des mesures de protection spéciales en faveur de certains groupes de la population, ces lois fassent fréquemment l'objet d'un examen qui permette de déterminer si leur objet principal reste d'assurer une protection et s'il y a lieu de prévoir des dérogations dans des circonstances particulières;

"6. Reconnaît que l'amélioration des relations raciales dépend, dans une large mesure de l'application d'une politique éducative et approuve toutes les mesures destinées à donner à tous les élèves de toutes les écoles une meilleure compréhension des besoins et des problèmes de l'ensemble de la collectivité".

C. Projet de résolution concernant l'avenir du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

"L'Assemblée générale,

"Ayant constitué, par sa résolution 332 (IV), adoptée le 2 décembre 1949, un Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes;

"Reconnaissant l'utilité des travaux de ce Comité;

"Rappelant que par sa résolution 332 (IV) du 2 décembre 1949, elle avait décidé d'examiner "en 1952 la question de savoir si le Comité spécial devrait être reconstitué pour une nouvelle période, ainsi que la question de la composition et du mandat de ce nouveau Comité spécial";

"Ayant examiné à nouveau le mandat du Comité ainsi que les dispositions relatives à sa composition, qui figurent dans sa résolution 332 (IV) et les dispositions relatives aux travaux du Comité, qui figurent dans sa résolution 333 (IV),

"1. Décide que le Comité restera en fonctions, dans les mêmes conditions, pendant une nouvelle période de trois ans;

"2. Charge la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale, de pourvoir les vacances qui pourraient se produire parmi les membres du Comité qui n'administrent pas de territoires non autonomes."

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT RELATIF AUX CONDITIONS SOCIALES

I. NOTE PRELIMINAIRE

1. Lors de sa session de 1950 le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a consacré principalement ses travaux à l'examen des conditions de l'enseignement dans les territoires non autonomes. En 1951, il a surtout accordé son attention à l'étude des conditions économiques et des problèmes du développement économique. Le Comité a, en ces deux années, rédigé des rapports spéciaux que l'Assemblée générale a ultérieurement approuvés comme constituant des exposés succincts mais réfléchis des progrès de l'enseignement ainsi que de la situation économique et des problèmes s'y rapportant dans les territoires non autonomes.[1/]

2. Le présent rapport qui a trait aux conditions sociales complète les deux précédents rapports. Ensemble ces trois rapports consignent les opinions réfléchies du Comité sur les problèmes économiques, sociaux et de l'enseignement qui intéressent l'ensemble des populations des territoires non autonomes. Ils découlent des renseignements transmis par les Etats Membres responsables de l'administration desdits territoires, des renseignements complémentaires mis à la disposition du Secrétariat par les Etats Membres intéressés et des débats qui ont eu lieu au sein du Comité au sujet de ces renseignements.[2/]

1/ Cf. Rapports du Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e) de la Charte, 1950 et 1951 : comptes rendus officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, supplément no 17, deuxième partie et sixième session, supplément no 14, troisième partie.

2/ En vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les Puissances administrantes s'engagent à :

"communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables, autres que ceux auxquels s'appliquent les chapitres XII et XIII."

Best Copy Available

3. En de précédentes occasions le Comité a appelé l'attention aur les engagements de caractère international et les déclarations relatives aux politiques suivies sur le plan national qui l'ont guidé dans sa manière d'aborder l'étude des renseignements concernant ces territoires. Ces principes doivent être maintenant répétés.

4. L'Article 1 de la Charte place au nombre des buts des Nations Unies :

"3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion;

"4. Etre un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes".

5. L'Article 55 de la Charte, qui sert d'introduction au chapitre IX, concernant la coopération économique et sociale, dispose :

"En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront:

a. Le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;

b. La solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et d'autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;

c. Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion."

6. La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948 par l'Assemblée générale comme constituant un progrès valable pour tous les peuples et toutes les nations stipule que chaque individu peut bénéficier de tous les droits et les libertés énoncés dans la Déclaration et qu'aucune distinction ne doit être fondée "sur le statut politique, administratif ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté".

7. L'Article 73 de la Charte, partie principale de la Déclaration relative aux territoires non autonomes, dispose que :

"Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte et, à cette fin :

a. D'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus;

b. De développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement;

c. D'affermir la paix et la sécurité internationales;

d. De favoriser des mesures constructives de développement, d'encourager des travaux de recherche, de coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés au présent article;"

8. Ces principes et les déclarations de politique faites par les Puissances administrantes soulignent l'importance particulière, dans l'administration des territoires non autonomes, des intérêts des habitants dont les termes de l'Article 73 de la Charte reconnaissent la "primauté". Lorsqu'il se préoccupe des habitants, le Comité a en vue toutes les populations résidant dans le territoire qui considèrent que leur propre avenir et celui de leurs enfants est lié au bien-être et au progrès du Territoire et de tous ses habitants.

9. Une dernière considération d'ordre général est que, dans ce rapport, comme dans ses rapports sur l'enseignement et le développement économique, le Comité a tenu compte tant des programmes de développement établis par les Puissances administrantes que des programmes généraux élaborés par les Nations Unies et leurs institutions spécialisées. Les responsabilités qu'ont assumées les Etats Membres pour administrer les territoires non autonomes et les principes d'égalité entre les peuples que renferme la Charte indiquent la nécessité de promouvoir une coopération économique et sociale pour le bénéfice des populations de ces territoires

dans les mêmes conditions qu'elle doit être assurée aux habitants des Etats souverains.

II. PROBLEMES ET POLITIQUES SOCIAUX DE CARACTERE GENERAL

10. Les conditions de vie de beaucoup d'habitants des territoires non autonomes demandent à être améliorées d'urgence, malgré les efforts poursuivis jusqu'à présent par les Puissances administrantes.

11. Le premier problème fondamental a été et demeure celui de leur santé et les premiers efforts des administrations ont été orientés vers l'amélioration de l'état sanitaire. Mais alors que beaucoup a été fait pour combattre les épidémies et endémies et abaisser le taux de la mortalité infantile, la venue d'une population plus saine, capable d'une production accrue et d'une vie meilleure, reste toujours l'objectif dernier de toutes les politiques de développement et la condition essentielle du progrès économique et social. Une nutrition améliorée, un habitat et une hygiène mieux appropriés ainsi qu'un enseignement médical incitant la communauté à rechercher de meilleures conditions de vie, sont de première importance pour atteindre un meilleur état sanitaire.

12. Les programmes pour le progrès social doivent non seulement surmonter les questions de caractère permanent relatives à l'état sanitaire déficient et à la pauvreté mais aussi- et souvent en même temps - les questions d'adaptation sociale qui découlent des changements affectant l'économie. La découverte de nouveaux moyens de communication, les progrès du commerce, le développement des zones urbaines, le changement d'une économie de subsistance à une économie monétaire et le développement économique en général ont tendu à désintégrer les structures sociales établies. Il faut aujourd'hui de nouvelles bases sur lesquelles l'individu puisse établir l'expression nouvelle de sa responsabilité envers sa famille et la communauté à laquelle il appartient.

13. Les niveaux de vie ne peuvent être relevés qu'au moyen d'une production accrue. C'est pourquoi se trouve justifiée l'importance attribuée dans de nombreux programmes établis dans les territoires non autonomes, au développement économique. Il ne peut cependant y avoir d'accroissement de la production s'il n'existe un nombre suffisant de travailleurs en bonne santé et compétents, appartenant à des communautés où ils trouveront les satisfactions appropriées dans le domaine social. Le progrès économique des territoires requiert en conséquence

l'amélioration des conditions sanitaires, sociales et de l'enseignement faites aux populations. Le développement économique et le développement social sont interdépendants et ce serait manquer de réalisme que d'essayer de bâtir une économie saine en négligeant les aspects sociaux du problème. En manquant d'apprécier exactement les implications d'ordre social du développement économique on peut non seulement porter atteinte aux véritables objectifs du développement mais aussi rendre ce dernier impossible.

14. Un grand nombre de territoires non autonomes ne disposent pas des ressources financières requises pour la croissance des services sociaux nécessaires à leurs habitants. Ils reçoivent l'aide financière des métropoles. Comme le Comité l'a exposé en 1951 : "les Etats Membres administrants n'attendent plus des territoires non autonomes qu'ils soient en mesure de pourvoir par eux-mêmes à leur propre développement économique, livrés uniquement à leurs ressources propres, ou à l'aide d'investissements étrangers de source privée." Ceci est encore plus valable lorsqu'il s'agit du progrès social. Même ainsi le total des ressources disponibles pour améliorer les conditions de vie des habitants est, dans bien des cas, inadéquat.

15. En de telles circonstances il n'est pas seulement souhaitable d'obtenir, pour mener à bien une politique sociale, la plus large collaboration des populations, à la fois dans l'établissement et dans la mise en oeuvre des programmes de développement social; cela constitue également une nécessité économique. Le Comité ne fait rien d'autre ici que de reprendre des déclarations autorisées et répétées selon lesquelles il n'est pas de programme pour l'amélioration des conditions de vie des populations des territoires non autonomes qui puisse aboutir s'il n'emporte pas le consentement et l'entier appui des populations, tous deux obtenus en stimulant les aspirations de celles-ci ainsi que la satisfaction par elles-mêmes de leurs propres besoins.

16. En soulignant que la collaboration des populations est une condition essentielle à la fois pour décider et mettre en oeuvre les mesures destinées à assurer le progrès social, le Comité ne pense pas qu'il faille attendre, pour agir en ce domaine, la lente disparition d'anciennes habitudes, ou qu'il faille limiter à de simples exhortations et conseils les politiques à suivre. Les traditions jouent un rôle important dans la détermination de l'étendue et de la forme du développement économique et social et personne n'est complètement à l'abri

de leur influence. Cependant toutes les communautés, particulièrement à des périodes capitales de leur évolution, accueillent avec faveur l'élan qui peut être donné par des gens en qui elles ont confiance. A cet effet, la discussion et l'approbation sont nécessaires. Il n'y a pas de politique économique ou sociale qui puisse aboutir sans le consentement préalable des populations et la façon la plus démocratique et la plus efficace d'obtenir ce consentement consiste à rechercher, que ce soit pour l'élaboration ou l'exécution d'une politique donnée, la coopération des habitants. Le Comité s'est trouvé encouragé par bien des renseignements qui lui ont été fournis sur les progrès accomplis dans cette voie et qui montrent que dans quelques territoires les représentants de la population sont déjà responsables de la gestion des affaires sociales. Il espère que l'on parviendra rapidement à ce résultat si souhaitable dans tous les territoires non autonomes.

17. Dans les parties suivantes du présent rapport on traitera de certains aspects particuliers du progrès social. Un thème qui reviendra fréquemment dans chacune de ces parties est qu'il souhaitable d'obtenir, à tous les niveaux, la participation des populations. Deux autres tendances de caractère général, étroitement liées au problème d'une telle participation, peuvent être relevées.

18. En premier lieu la tendance marquée dans les récents programmes sociaux d'abandonner les mesures curatives limitées et de rechercher la collaboration des populations à des programmes positifs d'action préventive ainsi que les demandes des habitants soucieux d'obtenir de meilleures conditions de vie, renferment la promesse de progrès en de nombreuses réformes qu'il serait impossible de vouloir imposer d'en haut. Dans le domaine social on souligne l'égale importance des mesures curatives et préventives; et dans le domaine général du bien-être social de nombreuses mesures peuvent être qualifiées de curatives qui ont un caractère d'urgence primordiale avant que l'on ait mis en oeuvre une politique d'action préventive. Le problème n'est pas tant de choisir entre deux politiques que d'intégrer en un seul programme les deux aspects de l'action préventive et de la guérison. Même ainsi il n'est pas sans utilité de souligner l'importance de l'action préventive puisque, lorsqu'on décide d'une politique, les maux à écarter immédiatement peuvent être tellement évidents qu'ils tendent à attirer principalement l'attention sur l'action curative plutôt que sur la suppression de leurs causes fondamentales.

19. La seconde question d'ordre général tient à ce que, en dehors des besoins fondamentaux concernant un meilleur état sanitaire et un enseignement amélioré, il peut y avoir de grandes différences entre les problèmes sociaux les plus urgents mais que, quelle que soit l'attention apportée à un problème spécifique quelconque, le résultat sera vraisemblablement et doit être le progrès vers une politique sociale d'ensemble. La diversification des méthodes et les inégalités dans le développement ne peuvent être évitées et sont peut-être souhaitables lorsque les habitants élaborent eux-mêmes la politique à suivre pour traiter les questions qu'ils estiment les plus urgentes. Egalement, cette diversification et cette variété ne doivent pas dissimuler la nécessité de programmes à longue portée pour coordonner tous les efforts en faveur du progrès social.

20. Enfin, il importe de faire une fois encore référence, dans cette partie générale, à la nécessité d'une aide extérieure. Cette aide est fournie par les métropoles d'un certain nombre de manières, dont les plus importantes sont les services fonctionnels ou consultatifs, l'octroi de sommes pour les dépenses d'infrastructure et la fourniture des moyens d'instruction ou de formation. Le Comité a reçu des renseignements quant à l'étendue de l'aide métropolitaine et a été d'avis que, jointe à la politique d'encouragement à la participation des habitants, une aide de ce genre a un caractère essentiel. En comparaison, le total des ressources pour l'assistance technique dont disposent les institutions internationales est maigre et leur application aux territoires non autonomes n'en est qu'à ses débuts. On espère qu'à l'avenir une aide accrue pourra être accordée aux territoires non autonomes par les institutions internationales et que l'assistance et la coopération internationales permettront d'appuyer les tendances majeures de la politique poursuivie dans les territoires non autonomes ainsi que les méthodes les plus adéquates de travail élaborées par les habitants eux-mêmes grâce aux progrès de leurs propres institutions.

III. RELATIONS RACIALES

21. Le Comité a pris connaissance avec intérêt de la déclaration sur la race et les différences raciales rédigée en 1951 par un certain nombre de spécialistes de l'anthropologie et de la génétique humaine rassemblés par l'UNESCO. Il prend note des conclusions suivantes auxquelles sont parvenus ces experts au sujet de ce que la majorité des spécialistes considère maintenant comme scientifiquement établi à propos des différences entre individus ou groupes :

1) Les seuls caractères sur lesquels les anthropologues ont pu effectivement fonder jusqu'à présent des classifications raciales sont des caractères physiques (anatomiques et physiologiques).

2) Dans l'état actuel de la science, rien ne justifie la croyance que les groupes humains diffèrent par des aptitudes innées d'ordre intellectuel ou affectif.

3) Certaines différences biologiques peuvent être aussi grandes à l'intérieur d'une même race que d'une race à l'autre.

4) On a vu se produire des transformations sociales considérables qui ne coïncidaient nullement avec des changements du type racial. Les études historiques et sociologiques corroborent ainsi l'opinion selon laquelle les différences génétiques n'interviennent guère dans la détermination des différences sociales et culturelles entre groupes humains.

5) Rien ne prouve que le mélange des races ait des effets défavorables du point de vue biologique. Les résultats, bons ou mauvais, auxquels il aboutit s'expliquent tout aussi bien par des facteurs sociaux.

22. Tous ceux qui souhaitent le maintien de la paix comprennent l'importance primordiale qui s'attache à l'amélioration des relations raciales entre tous les peuples. Dans la plupart des territoires non autonomes, le fait que la plus grande partie de la population soit d'origine ethnique et possède un patrimoine culturel différents de ceux des peuples des pays responsables de leur administration et occupant à l'heure actuelle la plupart des hauts postes, rend encore plus importante la collaboration interraciale. Les déclarations de politique faites à cet égard par les Puissances administrantes sont souvent catégoriques et formelles dans leur condamnation des pratiques de discrimination

raciale et dans leur encouragement à une harmonie entre les diverses races.

23. Il y a en même temps de nombreux problèmes d'ordre pratique à considérer, notamment dans les cas où une immigration permanente de personnes de races et cultures différentes a eu lieu. Malheureusement les préjugés des uns contre les autres sont largement répandus. Les maux qui en résultent peuvent cependant être augmentés et la responsabilité de les supprimer est certainement accrue lorsque les avantages économiques et sociaux sont accordés aux fractions de la population de même race que les personnes responsables de l'administration.

24. On doit rechercher dans la législation, les pratiques administratives, l'instruction et la venue, comme l'encouragement, d'une opinion publique éclairée, les moyens efficaces de parvenir à l'élimination des préjugés raciaux et à la réalisation effective de l'égalité raciale.

25. Dans le domaine législatif le Comité a examiné deux questions principales : l'abrogation de toute loi tendant actuellement à perpétuer les divisions raciales et l'adoption de lois consacrant le principe de l'égalité raciale ou intervenant contre des exemples particuliers de préjugé racial.

26. On peut distinguer parmi les lois existantes entre celles qui établissent ou accordent des distinctions, des concessions, des protections et des discriminations.

27. Par lois établissant ou accordant des distinctions ou des concessions on entend celles qui, dans un territoire donné, reflètent les aspirations religieuses, traditionnelles et culturelles différentes des diverses communautés et qui sont dues à la volonté des communautés intéressées et maintenues par elles. Des lois de ce genre sont non seulement nécessaires mais utiles dans leur impact sur les relations raciales, à condition toujours qu'elles traduisent la volonté des habitants.

28. Les lois établissant des protections en faveur des habitants autochtones vulnérables, par exemple, aux pressions de communautés plus puissantes ou plus riches vivant à leurs côtés peuvent également être nécessaires et utiles. Néanmoins ces lois demandent à être examinées fréquemment car, en raison de l'évolution sociale, leur objet peut devenir inutile et elles peuvent devenir discriminatoires notamment au cas où des membres de la communauté protégée en sont venus à partager les conditions de vie d'autres éléments de la société.

29. Enfin, les lois discriminatoires qui, pour des raisons raciales, frappent d'incapacités certains individus, sont contraires aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Comité reconnaît qu'en de nombreux territoires non autonomes, une telle législation n'existe plus, qu'elle est en voie d'abrogation ou que son abrogation est envisagée dans quelques autres territoires, soit en bloc, soit en accordant des dispenses à certaines personnes ou groupes. Il est vrai que des considérations touchant à l'ordre public, à la santé publique, à l'éducation sociale et à des domaines semblables sont mises en avant pour maintenir des mesures particulières. Le Comité est néanmoins d'avis que l'abrogation d'une semblable discrimination est hautement souhaitable et revêt un caractère d'urgence, particulièrement quand en raison du rythme accru du développement économique et social et de la multiplication des contacts entre les races, des formes de discrimination qui n'avaient sans doute que des effets mineurs sur une communauté isolée et en grande partie figée, peuvent vite devenir des sources de difficultés réelles et, légitimement, d'amères doléances.

30. On peut donner de nombreux exemples, tirés aussi bien de pays indépendants que de territoires non autonomes, de lois prises contre les pratiques discriminatoires, soit sous forme de stipulations dans les lois fondamentales, soit sous forme d'interdictions et de pénalités contre des actes discriminatoires donnés. Mais sans une opinion publique déterminée les lois ne peuvent accomplir beaucoup. Cependant tout programme de lutte contre le préjugé racial doit être à plusieurs faces. Là où la loi assure à tous les citoyens une égalité de statut et de chances, spécialement là où le citoyen a le droit de recours contre toute décision de l'exécutif ou toute mesure législative qui porte atteinte à cette égalité de statut et de chances, quand certaines pratiques discriminatoires concernant la fourniture de services et l'utilisation de facilités sont illégales, les lois jouent un rôle très puissant dans le façonnement de l'opinion publique. Le Comité pense que la législation, renforcée en ce cas, comme dans tout autre cas, par l'appui de l'opinion publique, est l'un des moyens les plus sûrs de mettre fin aux préjugés.

31. Les pratiques administratives peuvent également faire beaucoup à cet égard. Les autorités administratives, en recherchant la collaboration des habitants pour l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures relatives au progrès social, doivent offrir l'égalité des chances aux populations dont elles

sollicitent l'aide. Pour autant que restrictions ou discriminations découlent de pratiques administratives, un examen de la situation doit tenir compte non seulement des circonstances présentes mais encore des buts ultimes, puisque ces pratiques peuvent se traduire en aménagements matériels relatifs aux bâtiments ou aux services publics ou bien en habitudes qui prolongent les divisions raciales.

32. L'accès de la population autochtone à tous les échelons de la fonction publique avec les questions connexes des possibilités de préparation à ladite fonction, des chances de promotion et de l'égalité de rémunération sont d'une importance toute spéciale pour le progrès des pratiques administratives et le concours volontaire des populations. Bien que le principe de la non-discrimination dans les services publics soit généralement admis dans les territoires non autonomes, et bien que dans plusieurs territoires le nombre des habitants appelés à de hauts postes augmente rapidement, il existe des territoires où ce principe reste théorique ou dans lesquels peu de progrès ont été pratiquement réalisés. Parler de la collaboration des habitants au progrès social dans le sens moderne du terme n'a guère de sens si, en fait comme en théorie, on ne peut choisir parmi lesdits habitants ceux qui sont en mesure d'assumer, avec la formation adéquate, les plus hauts emplois de la fonction publique. De nombreuses difficultés se présenteront pendant la période transitoire, telles, par exemple, que la question des salaires à offrir aux fonctionnaires recrutés localement et aux fonctionnaires recrutés à l'extérieur qu'ils soient membres des cadres permanents ou experts engagés à titre temporaire. On mesure ces difficultés. Cependant on ne pense pas qu'elles soient insolubles, surtout en faisant appel au bon sens, dans la mesure où des fonctionnaires autochtones qualifiés ne sont pas désavantagés en raison de leur race ou de leur origine.

33. Les autorités administrantes n'ont pas un contrôle aussi étendu sur les conditions d'emploi dans le secteur privé. En raison des conditions économiques et sociales et des conditions d'enseignement, les autochtones n'ont que des possibilités limitées d'occuper les plus hauts postes, notamment lorsque le type d'emploi attribué à chaque race se trouve déterminé par certains concepts généralement acceptés. Lorsque les conditions d'emploi sont fixées d'après un système comportant des négociations d'un caractère collectif, les autorités administrantes peuvent avoir à examiner si cet état de choses n'engendre pas des situations contraires à la politique générale qu'elles se sont fixée. En particulier, lorsque des conventions collectives d'un caractère obligatoire sont

conclues en faveur de syndicalistes d'une seule race, il est possible que la dualité syndicale ait pour conséquence de consolider une situation privilégiée; des mesures législatives d'un caractère non discriminatoire prévoyant le règlement, par voie d'accords, des conditions d'emploi dans une industrie, peuvent avoir en fait des effets discriminatoires. Par contre, il se peut que l'égalité de traitement pour l'admission aux emplois élevés reste théorique, si les possibilités de formation professionnelle sont insuffisantes, tandis que l'égalité peut entraîner un abaissement de la rémunération, si le niveau général des conditions sociales et des conditions d'enseignement ne s'élève pas au même rythme que celui de la formation professionnelle des employés de l'industrie.

34. Les administrations se trouvent souvent placées en face d'un dilemme en ce qui concerne l'attitude à prendre vis-à-vis d'associations telles que syndicats, sociétés coopératives et sociétés de secours mutuel qui reposent sur la participation volontaire de leurs membres. La tendance est alors que tout privilège particulier accordé à de telles associations soit applicable sans distinction de race. Dans un petit nombre de cas, le principe de l'égalité n'a pas encore été reconnu. Il convient aussi de noter que l'on rencontre certaines dispositions ou mesures prises spécialement en faveur d'associations - dont les membres manquent encore d'expérience - dispositions et mesures qui ont fort utilement contribué au développement de mouvements qui rendront possible dans l'avenir le fonctionnement d'organisations libres et efficaces. Un problème qui se pose est celui du choix de l'époque à laquelle il conviendra de remplacer les systèmes appliqués aux associations inexpérimentées par des systèmes qui conviennent à des groupements plus évolués, ainsi que celui du choix des méthodes à utiliser à cet effet.

35. Les règlements qui prévoient des conditions différentes pour les diverses races à l'occasion des aspects sociaux variés de la vie quotidienne, comme, par exemple, la limitation des droits de résidence et de déplacement à l'intérieur d'un territoire, sont maintenus quand on constate des divergences marquées entre les coutumes et les conditions de vie réelle des différentes races. Ces règlements, comme c'était également le cas pour les mesures législatives discriminatoires, demandent à être revus fréquemment sans perdre de vue qu'il existe une différence de principe entre les règlements qui imposent des conditions particulières à certains groupes dans des circonstances déterminées et les règlements qui interdisent à toutes les personnes d'une certaine race de jouir des conditions les plus favorables quel que puisse être leur niveau économique et culturel.

36. Pour toutes ces questions, l'instruction, dans l'acception la plus large du terme, est la vraie solution.

37. En 1950, le Comité sur le problème de la distribution de l'enseignement, a consigné ses vues selon lesquelles :

a) Dans le domaine de l'enseignement, aucun principe ne dépasse en importance celui de l'égalité des possibilités pour tous les groupes raciaux, religieux et culturels de la population.

b) Il convient de respecter les voeux de tout groupe qui désire instituer pour ses membres des services d'enseignement particuliers, mais ce doit être à la condition formelle que le bien-être général ne risque pas d'en souffrir et que la mise en pratique d'un système de différenciation quel qu'il soit n'entraîne pas de mesures discriminatoires contre un groupe ou un autre.

c) Les programmes et l'organisation de différents types d'écoles peuvent être établis de manière à satisfaire les besoins des différents groupes d'élèves, mais on doit poser le principe qu'aucune école ne devrait refuser l'admission d'un élève pour des motifs de race, de religion ou de situation sociale.

d) Le système de différenciation, en matière d'établissements scolaires et de programmes, ne devrait pas faire obstacle au développement des sentiments de mutuelle sympathie et de commune citoyenneté parmi les habitants d'un même territoire.

e) Dans les pays où existent des systèmes distincts, chaque groupe devra obtenir une part équitable dans la répartition des fonds publics destinés à l'enseignement.

38. Un autre aspect du problème a trait à la teneur de l'enseignement. Une plus large distribution de l'enseignement, l'encouragement donné aux organisations culturelles, aux bibliothèques, à la littérature et aux arts peuvent développer les préjugés raciaux s'ils ne servent qu'à vanter les mérites d'une seule culture. En conséquence, on a pris des mesures dans de nombreux territoires pour être certain que les programmes et livres scolaires contiennent des références aux conditions locales et que l'on développe dans les organisations culturelles la fierté à l'égard de la culture locale dans le but d'encourager tous les groupes à reconnaître la contribution culturelle de chacun d'eux à la vie de la communauté et à comprendre l'interdépendance locale et universelle des êtres humains

Ce qui signifie, dans une société pluri-raciale, nnn seulement que les enfants de chaque communauté doivent être instruits des caractéristiques des autrss communautés mais encore que ceci doit s'accomplir sans que soit inculquée de la condescendance de la part d'un groupe quelconque à l'égard d'un autre groupe.

39. D'une manière générale, en plus de l'oeuvre accomplie par les administrations, un excellent travail d'éducation, dans le sens le plus large du mot, a été réalisé grâce aux activités de toutes sortes de groupes encouragés par des organisations privées dans lesquelles les membres de différentes races collaborent sur un pied d'égalité. Les programmes que patronnent ces organisations doivent être encouragés de toutes les manières.

40. Enfin, le Comité, reconnaissant qu'il reste beaucoup à apprendre au sujet des moyens de surmonter les préjugés, a noté avec intérêt les travaux entrepris par l'UNESCO et, en particulier, ses publications à l'usage des maîtres et des responsables de l'éducation de base qui rassemblent les faits scientifiquement établis sur la race et les différences raciales. Ces travaux devraient prouver leur utilité dans le cadre de la campagne contre les préjugés et la discrimination raciaux. Le Comité se prononce également en faveur de la publication des conclusions que l'on pourrait atteindre à la suite des recherches menées sur les organismes sociaux qui permettent, dans certains pays, à des groupes humains différents de vivre ensemble dans la paix et l'harmonie.

IV. CONDITION DE LA FEMME

41. Le Comité a été tenu informé de la résolution adoptée le 28 mai 1952 par le Conseil économique et social au sujet de la perte de certains droits essentiels de la femme.[1/] Les paragraphes suivants figurent dans cette résolution:

"Le Conseil économique et social,

"1. Demande à tous les Etats, et notamment aux Etats qui ont ou ou qui assument la responsabilité de l'administration de territoires non autonomes, de prendre immédiatement toutes mesures nécessaires en vue d'abolir progressivement dans les pays et territoires qu'ils administrent toutes les

---

1/ Document E/2237

coutumes qui portent atteinte à l'intégrité physique de la femme et, par là, à la dignité et à la valeur de la personne humaine telles qu'elles sont proclamées dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

"3. Demande à l'Assemblée générale d'inviter le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à tenir compte du paragraphe 1 ci-dessus lors de l'examen des renseignements transmis au titre de la section C de la Troisième partie du Schéma destiné à servir de guide aux Etats Membres pour la préparation des renseignements à transmettre en application de l'Article 73 e) de la Charte, Schéma que l'Assemblée a adopté le 7 décembre 1951 par sa résolution 551 (VI)".

42. Il ne fait pas de doute que les Etats Membres responsables de l'administration de territoires non autonomes ou de pareilles coutumes peuvent exister prêteront attention à la résolution du Conseil économique et social. Les Puissances administrantes ont fourni, pour un certain nombre de territoires non autonomes, des renseignements sur la condition de la femme. Le Comité tiendra compte de tous renseignements reçus à propos des problèmes dont il est fait mention dans la résolution précitée, renseignements qui peuvent être transmis conformément au Schéma.

V. SANTE PUBLIQUE

43. Le Comité tient à reconnaître la valeur de l'aide que lui a fournie l'Organisation mondiale de la santé dans l'examen des problèmes de la santé publique intéressant les territoires non autonomes. Il a aussi bénéficié de la présence d'experts en matière de santé publique au sein des délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la France, et des importants renseignements de caractère technique transmis par les Puissances administrantes. Il n'a pas, toutefois, étudié les problèmes de la santé publique sous l'angle où se placerait un expert. En aucune manière le Comité ne double les activités de l'Organisation mondiale de la santé ou d'une autre institution spécialisée quelconque dans le champ de la compétence particulière qui leur est dévolue. Il a pour attributions l'examen des renseignements transmis au sujet des territoires non autonomes, afin de faciliter dans les divers domaines techniques et dans les limites de sa propre compétence, la réalisation des buts inscrits au Chapitre XI de la Charte. En remplissant ces fonctions, il peut espérer aider les diverses institutions spécialisées en attirant l'attention sur les problèmes que pose la coordination des politiques économiques, sociales et de l'enseignement de caractère général, auxquelles doivent être subordonnées les activités desdites institutions dans leurs domaines particuliers. En conséquence, les opinions qu'il exprime dans cette partie du rapport ont trait aux aspects généraux de la politique en matière de santé publique, et non à des questions spécifiques se rapportant à des techniques médicales.

44. Les statistiques de la population sont le meilleur baromètre de l'état sanitaire d'un territoire et sont à mettre au nombre des éléments requis pour élaborer une politique économique ou sociale. Au moyen de recensements effectués à intervalles réguliers, on a maintenant rassemblé des renseignements sur l'ensemble de la population dans la plupart des territoires non autonomes situés en dehors du continent africain; que des progrès considérables ont été réalisés dans quelques territoires africains, en dépit du fait que des résultats récents montrent le caractère très approximatif des renseignements obtenus au moyen de vieilles méthodes. Les statistiques des naissances et des décès de ces dernières années concernant la totalité ou la plus grande partie de la population ont été

établies pour quarante territoires. Toutefois, en recueillant les statistiques de la population, même dans les zones où un état-civil complet a été institué, il demeure encore un besoin pressant de s'assurer de l'exactitude des résultats. Le Comité a notamment reconnu l'importance de statistiques exactes sur les taux de la mortalité infantile.

45. Les difficultés techniques du recensement rencontrées dans de nombreux territoires non autonomes sont communes à beaucoup d'autres pays. Elles résultent des caractéristiques propres au pays et à sa population, des difficultés administratives générales et du fait que certains problèmes techniques n'ont pas encore été résolus. Néanmoins, des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années là où des recensements complets n'ont pu être opérés, en comparant des recensements-pilotes très complets faits sur le plan local avec des dénombrements généraux n'ayant pas le caractère de recensements, avec des recensements expérimentaux dans des zones limitées, avec des recensements-pilotes intéressant les parties les plus représentatives de la population ou avec le dénombrement complet des populations par foyers.

46. On espère qu'un large échange d'expériences interviendra en ce domaine, sur le plan international, afin que les moyens les plus précis d'obtenir des renseignements dignes de foi soient mis à la disposition des territoires non autonomes.

41. En ce qui concerne les programmes généraux de la santé publique dans les territoires non autonomes les renseignements dont dispose le Comité ont témoigné des efforts considérables qui ont été faits pour établir un inventaire des besoins et en matière de recherche, pour fournir une organisation de base de la santé publique qui satisfasse les nombreux besoins immédiats, pour maîtriser les maladies tropicales, pour favoriser l'enseignement médical et pour préparer sur place le personnel sanitaire. Dans le domaine de la santé publique la coopération régionale et internationale a peut-être progressé plus que dans tout autre domaine. En améliorant les conditions sanitaires et en mettant les services médicaux à portée de la majorité des habitants, on a obtenu à ce jour des résultats d'ensemble qui, quoique considérables, sont cependant reconnus insuffisants.

48. La nutrition est la base de la santé et il est peu probable que les grandes campagnes de prophylaxie contre la maladie, ainsi que la protection maternelle ou infantile, soient suffisantes si elles ne sont pas accompagnées par une amélioration des conditions alimentaires. L'enseignement des problèmes de la santé et la diffusion d'informations à cet égard, sans lesquels aucune action ne peut être menée à bien, n'ont pas moins d'importance. Dans la sphère internationale, l'aide concertée des institutions spécialisées intéressées serait précieuse si elle venait seconder les efforts des Puissances administrantes et aider à la diffusion de l'expérience acquise dans l'utilisation de nouvelles méthodes.

49. On a souvent mis l'accent sur l'importance de l'hygiène du milieu ambiant. Tout ce que le Comité croit devoir ajouter est que le mieux sera de se concentrer sur les mesures d'hygiène connues et éprouvées qui correspondent au stade de développement de chaque territoire. On doit ici, une fois de plus, souligner l'importance primordiale qu'il y a d'obtenir le consentement éclairé des populations intéressées à des mesures qui seront d'autant plus efficaces qu'elles iront au devant des désirs des habitants.

50. En matière de santé publique, la politique de l'administration doit, en recherchant les résultats optima pour un coût minimum, examiner : a) la nature des relations entre les services métropolitains et territoriaux, b) la nature des relations entre les services territoriaux et d'autres services gouvernementaux et organisations non gouvernementales, c) les moyens d'atteindre les zones reculées et d'y encourager le désir, ainsi que d'y créer les conditions d'une vie plus saine, d) l'utilisation la plus large possible de méthodes modernes permettant de juguler un nombre significatif d'endémies et épidémies, et e) l'organisation des diverses branches du service de la santé publique pour assurer la coordination de l'action curative et de l'action préventive, de la recherche et de la formation professionnelle, aussi bien que pour assurer un contrôle central efficace impliquant la décentralisation nécessaire des opérations et l'éveil de l'intérêt populaire. L'établissement des plans administratifs pour la santé publique devrait être régi par le principe essentiel de la coordination des politiques de la santé d'une part, économique et sociale d'autre part, à la fois en tenant compte de l'influence de considérations d'ordre médical sur la

planification économique et scolaire, et en intéressant le personnel des services sanitaires aux contingences d'ordre économique, social et psychologique.

51. Les progrès très répandus qui tendent à fournir aux communautés rurales éloignées des soins médicaux et des conseils d'hygiène sous des formes compréhensibles et financièrement accessibles revêtent une importance spéciale. Ils peuvent être provoqués par des moyens très divers, tels que les équipes sanitaires rurales, dont la tâche a un aspect autant éducatif que médical et les équipes mobiles qui cherchent principalement à guérir et à prévenir les endémies et épidémies les plus importantes. Dans ces deux cas, il faut résoudre le problème des résultats maxima avec des ressources minima. Ici encore on assure une plus grande uniformité même dans l'effort médical quand l'équipe, qu'elle soit sédentaire et permanente ou mobile et temporaire, a l'appui des autres éléments responsables de la politique sociale et scolaire ainsi que les moyens d'obtenir la coopération des habitants, grâce aux voies administratives normales et aux organismes autochtones d'aide mutuelle. En conséquence, une fois encore le Comité en revient à souligner l'importance de la participation des habitants à tous les degrés de la politique sociale.

52. Il existe un accord entier sur la nécessité de donner beaucoup plus d'importance, dans le domaine de la santé publique, à l'action préventive, même s'il subsiste d'urgents besoins en ce qui concerne de nombreux services d'action curative. Les renseignements fournis au Comité montrent que les Puissances administrantes se rendent parfaitement compte de cet état de choses. L'organisation administrative des services de la santé publique peut aider à réaliser la coordination adéquate des actions curative et préventive, en tenant compte des besoins locaux. D'une part on trouve l'extension de quelques services en vue de la constitution d'un ministère de la santé publique, et de l'autre, les mesures prises, au sein des mêmes services, pour libérer de certaines tâches administratives les fonctionnaires principaux. L'autre forme de coordination, entre le service central et ses représentants sur le terrain, varie grandement en fonction des conditions locales. Dans plusieurs régions il existe un type de délégations de pouvoirs aux plus petites cellules administratives afin de mettre à jour l'organe le plus efficace de travail dans les divers domaines sanitaires; dans d'autres régions le procédé suivi consiste plutôt à consolider des cellules trop exigües pour assumer les responsabilités qui leur incombent.

Le Comité estime que les renseignements transmis par les Puissances administrantes doivent continuer à être étudiés par le Secrétariat en liaison avec l'OMS, de manière à faciliter l'établissement des programmes de la santé publique, et à indiquer les diverses manières possibles de coordonner les questions de santé publique avec les politiques d'ensemble pour le progrès économique et social.

53. Les développements administratifs ou de structure qui ont pris place dans les services de la santé publique ou affectent ceux-ci, semblent avoir eu pour résultat de donner à la santé publique une signification accrue et une place plus importante sur le plan local ou national. Ce processus est accéléré si un plus grand nombre d'habitants des territoires non autonomes trouvent leur place dans les postes les plus élevés des services, et si dans les tâches sanitaires les plus simples, on s'assure de l'appui de personnes qui exercent une influence sur la vie quotidienne du village. Si comme cela ressort de l'examen des principes généraux de la politique sociale, de nombreux territoires non autonomes ne peuvent se payer les coûteuses institutions dont ils ont besoin, et si les résultats d'une politique sociale d'ensemble ne sont effectifs que s'ils sont assurés d'un appui à la base, l'administration de la santé publique peut de la même façon trouver les moyens d'augmenter considérablement son rôle dans la politique sociale et la vie nationale en s'adaptant de plus en plus aux conditions locales. Le Comité reviendra sur cette question quand il abordera la question du développement des communautés.

54. Une des difficultés courantes tient au manque de personnel qualifié, notamment de fonctionnaires au courant des conditions locales. Des renseignements ont été fournis au Comité sur le développement de la formation professionnelle médicale dans quelques territoires non autonomes, ainsi que sur l'augmentation des possibilités offertes dans les métropoles pour la formation professionnelle. Il n'en demeure pas moins que ces possibilités restent très inférieures aux besoins des territoires non autonomes. Dans ces

conditions, la formation du personnel médical auxiliaire prend une importance de caractère urgent. Il serait utile que des renseignements soient recueillis sur des problèmes techniques tels que les degrés minima d'instruction que l'on exige des auxiliaires médicaux des divers grades, les formes de préparation qui ont été les plus efficaces, la coordination des travaux du personnel médical auxiliaire et des médecins diplômés, et en général, la place occupée par le personnel auxiliaire dans les territoires non autonomes et dans les pays qui connaissent des difficultés similaires pour le développement des services sanitaires.

55. En dernier lieu, le Comité tient à souligner qu'au moment où d'importants programmes pour la santé publique sont regardés comme essentiels pour le progrès économique et social, le personnel spécialisé de toutes les branches de la médecine doit saisir le sens non seulement des programmes économiques et sociaux dont leurs activités font partie, mais aussi des progrès généraux dont il doit être à la fois l'agent et l'auxiliaire. Il est également nécessaire que tous ceux qui ont une part de responsabilité dans les progrès des territoires assurent l'intégration des politiques et services de la santé publique dans le cadre de l'évolution générale des habitants. Le Comité croit que cette conception des problèmes de la santé publique est largement répandue et devrait entraîner l'acceptation du fait que tous les habitants des territoires non autonomes sans aucune distinction doivent être assurés de meilleures conditions sanitaires.

VI. BIEN-ETRE ET PROGRES SOCIAUX

56. Le sens de l'expression "bien-être social" ainsi que l'étendue des services pour le bien-être varient selon les traditions diverses développées dans les métropoles par les Puissances administrantes. Un autre facteur qui accroît la diversité des politiques tient au caractère récent de l'organisation du bien-être social, organisation qui s'est concentrée sur les problèmes locaux d'une urgence particulière. Il n'appartient pas au Comité d'entrer dans les différences de détail qui en résultent. Il prend note du très réel développement des services pour le bien-être social dans quelques territoires, mais est d'opinion qu'en ce domaine il faut porter une attention sans cesse croissante aux développements à intervenir dans ces territoires ou dans d'autres.

57. Ainsi que le Comité l'a déjà exposé, la tendance certaine des récents programmes sociaux est de rechercher la collaboration des habitants aux plans positifs d'action préventive. La tâche qui incombe aux services pour le bien-être social est en conséquence une tâche d'éducation comportant des objectifs à longue portée. Egalement et surtout dans les zones de récent développement urbain, nombre de services que l'on pourrait classer parmi les services d'action préventive sont requis d'urgence; et, d'une manière générale, la nécessité d'adapter aux conditions locales les programmes pour le bien-être social rend d'autant plus importants la coordination des efforts et l'échange de l'expérience acquise sur les problèmes et les techniques.

58. La plus grande partie des territoires non autonomes ont une économie agricole. On se heurte dans la promotion du bien-être social, à des handicaps d'ordre économique provoqués par les revenus relativement peu élevés de la population rurale; d'autres handicaps, d'ordre administratif et géographique, découlent de la dispersion des populations et des difficultés de communication; il faut encore compter avec le handicap de l'instruction tenant non seulement à l'insuffisance des moyens scolaires, mais aussi à l'absence de connaissance, parmi les habitants, des moyens de réaliser des progrès dans le domaine social.

59. Dans ces circonstances, les programmes de développement des communautés, d'aide au paysanat et d'extension générale des services sociaux dans les zones rurales sont d'importance croissante. En de nombreux cas, les efforts tendant, au niveau du village, au mieux-être économique, sont le fait des habitants eux-mêmes et constituent l'une des formes les plus efficaces du bien-être social.

De meilleures conditions de vie en résulteront, mais on ne doit pas mesurer tellement des résultats de cette nature en termes matériels qu'en fonction du degré où on a pu susciter l'intérêt des communautés à leur propre progrès par des méthodes de travail personnel et de coopération mutuelle.

60. Les plans de développement des communautés et les centres de bien-être rural à des objectifs multiples adoptent toute une gamme de techniques et se consacrent à des problèmes mouvants. L'étendue de l'intervention administrative varie nécessairement aussi, mais le Comité se félicite des exemples qui lui ont été fournis dans lesquels le but principal est la formation de leaders et la stimulation de l'initiative locale. Il est d'avis que, quand la chose est possible, les associations volontaires déjà formées pendant la période d'éducation devrait être pleinement utilisées afin d'éviter que ces problèmes ne soient traités sous un angle trop bureaucratique. De même, ces principes d'action à l'échelon du village font ressortir la nécessité de coordination par des organismes administratifs appropriés.

61. Les mêmes considérations se retrouvent quand il s'agit de plans pour l'installation d'un paysannat, quoique le contrôle administratif puisse nécessairement être plus serré au début. Dans beaucoup de régions, des plans de colonisation sont nécessaires si l'on veut élever ou maintenir les niveaux de vie. Mais les objectifs essentiels des politiques de colonisation ont un caractère social aussi bien qu'économique, et il est nécessaire d'intégrer entièrement les mesures sociales dans les plans eux-mêmes. Le Comité souligne, en conséquence, que de tels plans ne doivent être mis en oeuvre qu'avec l'appui et la coopération entiers des intéressés, que, dès l'origine, on doit prévoir les commodités sociales essentielles, et que l'on doit chercher, à tous les stades, à promouvoir le sens de la responsabilité communautaire.

62. Le bien-être de la famille et de l'enfant est la base du bien-être social dans les zones rurales. Ceci ne comprend pas seulement l'établissement, par l'administration gouvernementale ou la communauté elle-même, de services sociaux de base en vue de la santé et de la sécurité économique de la famille, mais aussi une vaste campagne d'éducation sociale en vue du bien-être de l'enfant et de la famille.

63. Le Comité a pris connaissance avec intérêt des programmes établis en vue de l'amélioration de la nutrition des enfants et des progrès réalisés dans

l'établissement de cantines scolaires. Tout en reconnaissant que certains de ces programmes peuvent être coûteux s'ils doivent fonctionner efficacement, et que l'on doit confronter avec les autres besoins urgents les requêtes tendant à obtenir de tels plans, il exprime l'opinion qu'il s'agit là de types d'activités d'un intérêt particulier aussi bien dans les zones rurales qu'urbaines.

64. Dans les centres urbains, la préoccupation principale des gouvernements ou des municipalités, lorsqu'il s'agit de faire face aux besoins de populations en pleine croissance, est d'équiper d'abord ces centres en commodités publiques essentielles, de fournir des habitations convenables et d'établir des services nécessaires dans le domaine de la santé publique et de l'enseignement. La venue de services plus individualisés pour le bien-être social dépendra largement de l'impulsion et de l'encouragement que recevront l'initiative locale et l'effort des habitants. On reconnaît cependant de plus en plus l'importance qu'il y a à développer, grâce à l'aide gouvernementale et municipale, des services qui satisfassent non seulement les besoins les plus importants, mais encouragent aussi dans les villes l'éveil de la conscience collective, l'épanouissement et la protection de la vie familiale basée sur le sens des responsabilités familiales.

65. Assurer le logement à bon marché mais adéquat, et l'hygiène, est d'une importance capitale. Le Comité n'ignore pas que, comme dans d'autres pays qui connaissent des transformations économiques et sociales similaires, les taudis sont très répandus dans de nombreuses zones urbaines, et que les nouveaux venus, qui ont fort à faire pour s'adapter à leurs nouvelles conditions de vie, sont peu fondés, dans ces conditions, à espérer un progrès social. Sur de nombreux problèmes techniques, un très large échange des expériences acquises serait de la plus grande utilité pour les responsables des services de logement qui n'ont pas les moyens d'entreprendre des programmes coûteux de liquidation des taudis, sans construire des logements qui soient trop coûteux pour les personnes à qui ils sont destinés.

66. Le Comité a reçu des renseignements relatifs à nombre de projets d'habitations à bon marché qui ont été récemment entrepris dans quelques territoires non autonomes. Il est douteux que ces projets, quels que soient les avantages qu'on puisse en attendre, ne puissent résoudre complètement ce problème, particulièrement dans les régions où le glissement vers les villes s'effectue à un rythme sans cesse croissant. On croit que le travail des habitants, s'il est guidé et encouragé, soit par les sociétés coopératives ou de logement, soit en

fournissant aux individus les garanties nécessaires, peut faire plus dans le domaine du logement pour réduire les prix de revient et parvenir à des standards plus élevés que toute autre association de moyens techniques et financiers. On reconnaît que le travail des habitants, pour être effectué sur une vaste échelle, demande une organisation et une surveillance considérables. Néanmoins, outre les résultats matériels qu'il procure, il donne des satisfactions substantielles en ce qu'il rend conscient des réalisations obtenues et développe un sens plus aigu de coopération.

67. Bien que les problèmes de logement soient surtout d'ordre local et que les méthodes employées pour les résoudre en un endroit donné puissent n'être pas entièrement valables en un autre, l'absence actuelle des grandes lignes d'une politique sociale fixant la responsabilité de fournir aux travailleurs un logement et les commodités connexes n'est pas justifiée. Alors que l'objectif ultime devrait être d'assurer au travailleur la propriété de sa maison, le problème le plus important du logement a trait aux groupes à faibles revenus qui pourront rarement posséder un toit, même avec une aide substantielle. En raison des besoins urgents de logements, on peut comprendre que dans quelques cas les employeurs aient assumé la responsabilité de loger leur personnel, et il devient souvent nécessaire de renforcer l'obligation légale faite à l'employeur de fournir un logement satisfaisant à son personnel. Le Comité néanmoins est d'avis qu'il ne peut s'agir que d'une politique de transition à ne suivre qu'en cas de nécessité réelle. Les inconvénients sociaux de faire dépendre de l'employeur le droit au logement sont bien connus.

68. Alors que le développement de la confiance en soi et de la responsabilité collective est essentiel, l'évolution des nouvelles agglomérations urbaines en communautés progressistes requiert aussi des programmes d'action efficaces et concrets de la part de tous les organismes intéressés, gouvernement, municipalités ou organisations volontaires. Il se peut que ces programmes entraînent une plus grande diversification des services sociaux et une organisation plus complexe qu'en milieu rural. Ils peuvent aussi faire ressortir le besoin d'une intervention administrative plus accentuée et le besoin corrélatif d'un personnel de types et niveaux différents, au courant de la doctrine en matière de bien-être social et rompu au travail et à la pratique dans les diverses branches du bien-être social.

69. A cet égard, le Comité met particulièrement l'accent sur le problème de la jeunesse délinquante, et a pris note avec intérêt des mesures prises dans certains territoires non autonomes. Le village, même en évolution, peut habituellement empêcher ou maîtriser la délinquance juvénile. Dans les villes, où le lien familial n'existe plus, un certain nombre de jeunes gens de caractère aventureux, capables de devenir de bons citoyens, ont besoin de l'aide et de la surveillance d'un personnel social entraîné.

70. On a relevé l'établissement de systèmes de sécurité sociale dans quelques-uns des territoires non autonomes. Il est clair que dans nombre de cas, dans les grandes villes, les services actuels d'assistance doivent être activement transformés pour suivre des programmes plus complets de sécurité sociale ou d'assurances sociales. Le Comité toutefois s'abstient de tout commentaire détaillé à cet égard, puisqu'une fois de plus, il faudra adapter les mesures appropriées aux conditions locales réelles. Il ne fait pas de doute non plus qu'il faut assurer la protection des indigents qui ont perdu le soutien d'une société fondée sur les traditions. Lorsque les liens familiaux se sont relâchés notamment, l'introduction d'un système de retraites est fortement à conseiller, non seulement parce qu'il existe un besoin qu'il faudra autrement satisfaire par la charité ou les secours publics, mais aussi parce que ces retraites peuvent contribuer à renforcer les liens familiaux en donnant aux personnes âgées une place économique au foyer de leurs enfants. On accueillera naturellement avec sympathie des types plus évolués de sécurité sociale; le Comité reconnaît cependant qu'ils présentent un caractère d'urgence moindre que celui qui s'attache à des dispositions générales pour améliorer la situation dans les zones urbaines.

71. On a insisté, qu'il s'agisse du développement des zones urbaines ou de celui des campagnes, sur l'augmentation des formes de collaboration avec les populations. Ces types résident en des associations traditionnelles ou en des sociétés de secours mutuels soutenues, sinon patronnées, par les administrations. Le Comité veut toutefois souligner spécialement l'importance des coopératives. En 1951, il a consigné, dans son rapport sur la situation économique, ses opinions quant au mouvement coopératif. Il trouve utile de reproduire la conclusion suivante dudit rapport à cet égard:

> "73. Le Comité spécial porte un très vif intérêt aux renseignements transmis sur l'aide prêtée par les gouvernements en vue de faire connaître, en général, ce qu'est la coopération, les efforts qu'ils

déploient pour améliorer les installations et la structure administrative des sociétés coopératives, ainsi que pour donner des conseils techniques et octroyer des avantages d'ordre financier. Le Comité est persuadé que, alors même qu'une évaluation, si modeste soit-elle, des avantages qu'offre le mouvement coopératif suffirait à justifier ces mesures, il convient d'attacher davantage d'importance aux chances qu'il offre à chacun d'approfondir le sens de ses responsabilités envers la communauté. Le mouvement coopératif peut et doit constituer un foyer d'ou rayonneront de nouveaux courants d'énergie humaine".

72. Le fait qu'on ait souligné dans cette partie l'importance de la collaboration des habitants et de l'extension des méthodes faisant appel à leur concours personnel ne signifie pas qu'on n'ait pas besoin d'un personnel social entraîné beaucoup plus nombreux. Il est essentiel d'avoir des fonctionnaires supérieurs parfaitement au courant des problèmes à traiter. En plus de la nécessité de préparer aux postes les plus élevés des institutions sociales territoriales, les territoires non autonomes doivent considérer la question de la formation appropriée du personnel social subalterne ou auxiliaire, ainsi que celle de l'entraînement des leaders locaux et du personnel volontaire. Il n'y a pas de doute que ce type de personnel sera de plus en plus demandé. Quelques territoires seulement ont maintenant ou auront dans l'avenir les moyens financiers nécessaires pour établir des services sociaux complets, utilisant à tous les échelons un personnel ayant reçu la formation professionnelle nécessaire. La plupart des territoires, ceux où l'on ressent particulièrement le besoin d'une vigoureuse action sociale, ne pourront compter que sur des services à ossature simple, basés dans une large mesure, sur le travail volontaire, et ne pourront assurer à leur personnel qu'une formation simplifiée en vue d'obtenir l'efficacité maximum pour un minimum de qualifications formelles.

Best Copy Available

VII. SITUATION DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL

73. Dans un certain nombre de territoires non autonomes le principal moyen d'existence réside dans la production par le paysannat des denrées avant tout nécessaires à sa subsistance. Même dans les zones où prédomine ce type d'économie le paysan dépend toutefois très souvent d'une occupation temporaire pour obtenir la satisfaction de ses besoins. Le Comité est d'avis que, même lorsqu'il n'y a qu'une minorité de travailleurs au service d'un employeur à un moment donné, l'un des impératifs de la politique gouvernementale doit être d'établir des conditions d'emploi qui soient non seulement justes mais encore qui encouragent le progrès social. Ceci est d'autant plus vrai que dans la majorité des territoires non autonomes l'employeur, comme les conditions de l'emploi, sont étrangers au travailleur et à ses traditions.

74. En 1947 la Conférence Internationale du Travail a adopté cinq conventions internationales relatives aux travailleurs dans les territoires dont ses membres ont la responsabilité. L'année suivante l'Assemblée générale dans sa résolution 221 (III) a pris note des renseignements fournis sur la ratification et l'application des conventions internationales du travail relatives aux territoires non autonomes. Le Royaume-Uni a ratifié ces conventions de 1947. La Belgique, le Danemark, la France et les Pays-Bas ont annoncé qu'ils acceptaient en principe les grandes lignes de ces cinq conventions. Le Comité exprime l'espoir que tous les Etats Membres responsables de l'administration de territoires non autonomes ratifieront prochainement les conventions qui s'appliquent aux conditions du travail dans leurs territoires.

75. La résolution 221 (III) fait également référence à l'étude des problèmes de la main d'oeuvre migrante par le Bureau International du Travail, phénomène selon lequel des travailleurs recherchent pour un laps de temps relativement long un emploi éloigné de leurs villages, où ils laissent leurs familles. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du comité des experts pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains, comité qui s'est réuni en décembre 1951. Il n'est pas besoin de commenter les recommandations du rapport relatives à la protection de la main d'oeuvre migrante employée. Il faut louer les puissances administrantes de leur avoir donné considération dans le cadre des principes de la politique du travail internationalement acceptés. Du point de vue du développement social d'ensemble, il semblerait qu'on ne peut pas espérer un progrès satisfaisant que ce soit dans les endroits où des hommes peuvent rester employés pendant de

nombreuses années sans contacts familiaux ou dans les villages dont les familles vivront sans la présence des pères ou des époux. En conséquence on appelle l'attention sur les grandes mesures de politique économique et sociale, que le comité du Bureau International du Travail demande d'examiner, destinées à promouvoir le progrès dans les zones rurales et à lutter contre le déséquilibre qu'engendrent les pratiques migratoires actuelles de ce type.

76. Les rapports approuvés ces dernières années par l'Assemblée générale sur la situation de l'enseignement et la situation économique dans les territoires non autonomes répondent aux mêmes préoccupations, et les renseignements dont dispose le Comité font penser que plusieurs puissances administrantes intéressées ont adopté des programmes cherchant à atteindre les mêmes buts. Le Comité prend note que des mesures ont été prises par les gouvernements territoriaux pour assurer la protection des travailleurs rangés dans la catégorie de la main d'oeuvre migrante. Il considère cependant que ces types de migrations, conduisant à une séparation relativement longue des hommes de leurs familles, ne sont pas socialement souhaitables et donnent naissance à de sérieux problèmes sociaux, que ce soit dans les communautés rurales ou au lieu de l'emploi. On espère que les aspects de ce problème qui intéressent le travail seront prochainement examinés par la Conférence Internationale du Travail et que le progrès économique et social aura pour conséquence d'abaisser rapidement les besoins de larges groupes de main-d'oeuvre migrante coupés de tout lien familial.

77. Le Comité a déjà condamné les pratiques discriminatoires en matière d'emploi. Reconnaissant les problèmes nombreux et complexes qui affectent les conditions de l'emploi dans les territoires non autonomes, il limite ses nouveaux commentaires à certaines vues générales sur les questions de salaires et de développement syndical.

78. Les taux de salaires sont bas dans la plupart des territoires non autonomes et il existe dans quelques territoires d'importances différences entre les salaires payés au travailleur indigène et ceux que reçoivent les personnes de race différente. Cette situation s'explique fréquemment par des degrés différents d'efficacité et de responsabilité ou bien par le fait que le salarié indigène n'est pas pleinement employé et que l'employeur peut pourvoir à sa nourriture. Toutefois si l'on veut construire une saine économie sociale le travailleur salarié doit être assuré d'une rémunération suffisante pour l'entretien de lui-même et de sa famille, dans les conditions normales de l'emploi. Autrement on serait en droit de demander ce que le développement d'une économie basée sur le salariat a apporté à des gens qui, bien que pauvres, pourraient connaître une vie familiale dans le cadre de leurs traditions sociales propres.

79. Si l'augmentation des salaires constitue une nécessité urgente on reconnaît qu'elle doit être accompagnée d'une productivité accrue et que, à l'heure actuelle la main-d'oeuvre, bon marché en termes de salaires, est coûteuse en termes de production. On a entrepris ou on envisage des enquêtes sur le rapport salaires-productivité. Le Comité est d'opinion qu'on devrait faire particulièrement attention à ce que de telles enquêtes soient suffisamment vastes et tiennent compte de toutes les améliorations nécessaires dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des conditions sociales, avant d'examiner les techniques d'adaptation des salaires à la productivité. Le Comité a noté qu'un petit nombre d'enquêtes de ce genre étaient en cours. Elles seraient utiles si on leur donnait une base professionnelle et géographique plus large. Néanmoins le Comité est convaincu qu'elles auront pour résultat général de renforcer l'affirmation contenue dans le présent rapport selon laquelle le progrès social d'ensemble doit nécessairement être intégré dans le développement économique, et que d'une manière générale le travailleur de faible rendement a plus besoin du médecin ou de l'éducateur que de l'expert en productivité.

80. L'accent que le Comité a mis sur l'importance de la collaboration des habitants et de leur participation à une évolution des institutions pour assurer le progrès social indique l'importance qu'il doit attacher au développement des syndicats dans les territoires non autonomes. Le Comité a pris note que ce développement est très inégal. Il admet que de telles différences sont souvent le résultat inévitable des conditions de l'emploi dans ces territoires et du stade de développement général qui y a été atteint. Il est d'avis que les puissances administrantes, comme les organisations syndicales métropolitaines et internationales doivent être encouragées à poursuivre et à accroître leurs efforts pour développer le syndicalisme et permettre la formation de son personnel. A l'intérieur des territoires, ainsi que c'est souvent le cas, on devrait élargir les attributions des syndicats pour qu'ils puissent jouer un rôle efficace dans les progrès économiques et sociaux produits par les emplois qu'occupent les travailleurs. Dans ce domaine les syndicats aideront non seulement à obtenir de meilleurs conditions d'emploi et de meilleurs relations entre patrons et ouvriers mais encore à promouvoir le progrès social d'ensemble.

VIII. NIVEAUX DE VIE

81. A quelques exceptions près les territoires non autonomes se rangent dans les parties du monde où les niveaux de vie des habitants sont extrêmement bas. Les rares données statistiques disponibles en ce qui concerne les territoires dont il

s'agit corroborent cette opinion. Les statistiques font apparaître une distribution très inégale du revenu entre les différents groupes dans beaucoup de territoires, bien que souvent elles ne permettent pas d'évaluer correctement les éléments de ce revenu qu'il est bien difficile de traduire en termes monétaires.

82. En 1951, le Comité a attiré l'attention sur l'importance du problème de la détermination des niveaux de vie dans les territoires non autonomes. Il a émis l'opinion que l'étude de la situation économique serait incomplète tant qu'on n'aurait pas recueilli des renseignements plus complets et plus sûrs au sujet des tendances générales qui affectent les niveaux de vie urbains et ruraux. Le développement économique doit s'effectuer dans l'intérêt des habitants. On ne peut attacher de sens à l'accroîssement du commerce d'un territoire si l'on ne peut pas en même temps relier cet accroissement à une élévation de ces niveaux.

83. Des renseignements récents indiquent qu'on entreprend dans quelques territoires de nouvelles enquêtes et que de nouvelles méthodes sont appliquées dans le but de recueillir des données valables sur le changement affectant le revenu réel des groupes divers, ce qui permettra d'évaluer plus scientifiquement les effets du développement économique sur les conditions de vie.

84. Seules des enquêtes faites sur place dans les familles des divers groupes sociaux permettraient de déterminer avec un degré suffisant d'exactitude le montant des ressources et les niveaux de consommation des populations comme aussi de comparer ces niveaux avec les normes souhaitables et réalisables de conditions de vie.

85. Dans un certain nombre de territoires on calcule périodiquement des indices du coût de la vie. Mis en regard des variations des revenus, ces indices contribuent à déterminer les effets de la conjoncture économique sur les niveaux d'existence et à déceler les changements qui s'opèrent dans les revenus réels. De façon générale, l'intérêt qu'il y a à calculer et à tenir à jour des indices du coût de la vie d'une part, et des revenus des salariés et des producteurs indépendants d'autre part, est de plus en plus reconnue dans les territoires non autonomes. Peu d'entre eux cependant ont jusqu'à ce jour recueilli des données s'étendant aux divers groupes de la population dont les besoins et les revenus diffèrent considérablement.

86. Le Comité a été vivement intéressé par ces études et il pense qu'elles permettront d'obtenir un tableau plus complet de la situation réelle des groupes familiaux types dans les territoires non autonomes à la lumière des transformations qui se produisent aujourd'hui. Le Comité souligne également qu'il y a de nombreux éléments parmi tous les besoins d'ordre social, que mêmes les statistiques les plus précises ne peuvent faire apparaître. Il pense aussi que l'amélioration matérielle des niveaux de vie peut entraîner mécontentement et déséquilibre, si on ne donne pas en même temps satisfaction aux aspirations d'ordre social.

87. Il est donc inéluctable que le Comité en revienne à son idée-force. L'objectif du progrès économique est l'amélioration des conditions de vie des populations des territoires non autonomes. Cette amélioration doit prévoir la satisfaction des besoins matériels de toutes sortes qui, à l'heure actuelle, ne sont pas complètement satisfaits. Mais ces satisfactions d'ordre matériel seront insuffisantes par elles-mêmes ou seront même une nouvelle cause de désintégration si elles ne prennent pas place dans une structure sociale que les populations auront acceptée.

IX. COOPERATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES

88. Le Comité a reçu des renseignements relatifs à l'aide fournie aux territoires non autonomes en vue de leur évolution sociale, par exemple, grâce à l'organisation de services fonctionnels ou consultatifs soit directement par la Métropole, soit sur le plan régional, grâce à des subventions et à des prêts pour les dépenses d'infrastructure, et aussi en rendant plus aisés l'enseignement et la formation professionnelle. Cependant il existe une place importante pour la coopération et l'assistance internationales. Ainsi qu'on l'a dit au paragraphe 20, on espère qu'il sera possible de fournir une assistance accrue et que la coopération internationale se développera de façon à appuyer les tendances majeures de la politique suivie dans les territoires non autonomes.

89. L'assistance et la coopération internationales, y compris les activités régionales du même ordre, prennent des formes diverses telles qu'études, séminaires, conférences, envois d'experts, octroi de bourses et mise à exécution de projets-pilotes. Toutes ces formes peuvent être utiles, mais ce dont on a essentiellement besoin, bien plus que d'enquêtes relatives à des problèmes bien connus et dont le résultat probable sera de parvenir aux mêmes conclusions théoriques, est tout ce qui pourra contribuer aux programmes positifs établis par les Administrations pour faire face aux besoins reconnus dans les territoires dont elles ont la responsabilité.

90. Le choix des experts demande une étude attentive. Lorsqu'elles préparent leurs jeunes fonctionnaires au service outre-mer, les Puissances Administrantes s'efforcent de les initier aux problèmes culturels fondamentaux du territoire où ils serviront. On ne peut s'attendre à ce que les experts des divers domaines techniques reçoivent aussi une formation semblable. Cependant, un aspect important de leur travail devrait être une étude préliminaire des grands aspects de la politique sociale dont ils doivent tenir compte lorsqu'ils s'attachent à tout problème technique spécifique. Le Comité a été heureux d'apprendre que les institutions internationales étaient conscientes de cette nécessité.

91. Pour autant que cela est possible, on devrait recruter des experts parmi les personnes habituées à des conditions comparables à celles des territoires où elles travailleront. A cette fin la coopération régionale est de grande

valeur et le Comité apprécie hautement les services utiles rendus par les organismes régionaux en procurant des experts.

92. Le personnel d'exécution travaillant sous les ordres des experts devrait être recruté sur place. Le premier devoir des experts sera le formation du personnel local. C'est ce que l'on a prévu avec raison dans la disposition suivante que contient l'accord de base entre les Nations Unies et leurs institutions spécialisées d'une part et le Royaume-Uni de l'autre, pour la fourniture d'assistance technique aux territoires sous tutelle, non autonomes ou autres, dont ce gouvernement assume les relations internationales : "ces experts devront, dans l'accomplissement de leurs fonctions, faire tout leur possible pour instruire le personnel technique local du Territoire intéressé qui pourrait leur être adjoint des méthodes, techniques et pratiques y relatives, et des principes sur lesquels elles s'appuient. Le Gouvernement du territoire intéressé, devra chaque fois que cela sera possible, adjoindre à ces experts un personnel technique."

93. Les questions de salaires et indemnités revêtent une importance psychologique considérable. Les experts que l'on engage en raison de leur compétence exceptionnelle, et à qui l'on demande de quitter un poste important, recevront une rémunération bien supérieure aux salaires locaux. Il est évident que si un expert réussit à augmenter les niveaux de vie d'une fraction importante de la population, les résultats atteints font plus que justifier sa rémunération. En conséquence, on ne doit pas conclure qu'il ne faut pas accorder à un spécialiste le salaire adéquat, mais qu'il faut insister sur l'idée que la nécessité primordiale, lorsqu'on recrute des experts, tient à leur qualité et non à leur nombre.

94. Les domaines dans lesquels les Nations Unies, seules ou en association avec les institutions spécialisées, peuvent assurer une assistance technique en vue du bien-être social, comprennent, sans que cela exprime une limitation, les politiques à suivre pour le développement social; la recherche en matière de problèmes sociaux afin d'aider à l'élaboration d'une politique, (par exemple études et statistiques); l'organisation, l'administration et la formation du personnel des services sociaux; les questions relatives à la population et aux migrations dans le cadre du développement économique et social; urbanisme, développement des campagnes et habitat rural et urbain, organisation et

fonctionnement des services pour le bien-être de la communauté, de la famille ou de l'enfant y compris les services du bien-être rural; mesures de protection sociale comme l'aide à la jeunesse délinquante et aux délinquants adultes ainsi que leur protection; rééducation des infirmes; aspects sociaux des problèmes concernant la santé publique; rapports de patrons à ouvriers; bien-être dans les usines; services chargés de l'emploi y compris la formation professionnelle; niveaux de vie; coopératives. Il y a lieu d'attacher une importance particulière au fait que le Secrétaire général rassemble une importante documentation et une somme d'expérience sur l'organisation et le développement des communautés et que le Bureau d'Assistance technique peut assurer une assistance technique dans ces domaines. Le Fonds international de secours à l'enfance, coopérant avec les divers gouvernements, assure une large gamme d'approvisionnements aux projets destinés à assurer le bien-être de l'enfance, comme par exemple dans le cas des campagnes contre le paludisme, la tuberculose, le pian, le kwashiorkor et en matière de développement de la protection maternelle et infantile. Les institutions spécialisées assurent de leur côté une large gamme de services dans les domaines de la santé et de la nutrition, de l'éducation et des sciences sociales, et de l'organisation et du bien-être du monde du travail. Un aspect complémentaire de l'assistance technique réside dans l'octroi de bourses destinées à augmenter l'expérience de ceux qui participent ou participeront dans leur propre pays à la mise en valeur des programmes sociaux.

95. Le Comité a souligné, dans le présent rapport, divers aspects du développement social à propos desquels l'assistance technique internationale et la coopération intergouvernementale semblent offrir de nombreuses possibilités de mise en oeuvre accélérée. Il ne veut pas indiquer de priorités quelconques puisque celles-ci sont fonction des conditions locales. Mais il en vient à la conclusion de son rapport concernant la politique sociale dans les territoires non autonomes, en restant confiant que les Etats Membres responsables de d'administration de ces territoires se serviront au maximum, en collaboration avec les populations, de toutes les ressources internationales possibles pour favoriser, comme il est dit à l'alinéa d) de l'Article 73 de la Charte: "des mesures constructives de développement, encourager les travaux de recherche,

coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organisations internationales spécialisées, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés à l'Article 73.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

237

Distr.
GENERALE

A/2219/Corr.1
24 octobre 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER

27 OCT 1952

Septième session

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

Rectificatif

Page 42, point 8. Dans la liste des documents, entre les cotes "A/2131/Add.2" et "A/2133", insérer les cotes : "A/2132, A/2132/Add.1, A/2132/Corr.1."

Page 44, A. Projet de résolution concernant la situation sociale dans les territoires non autonomes. Dans le préambule, après les mots : "territoires non autonomes", supprimer la virgule et ajouter les mots : "sur la situation sociale dans les territoires non autonomes,".

52-36806

Cote du document:

A/2465

Meilleur exemplaire Disponible

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : HUITIEME SESSION
SUPPLEMENT No 15 (A/2465)

New-York, 1953

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

PREFACE

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soumet ci-après à l'Assemblée générale le rapport sur sa quatrième session, qui porte sur les points suivants de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée:

32. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte: rapports du Secrétaire général et du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes:
    a) Renseignements relatifs à la situation dans le domaine de l'enseignement;
    b) Renseignements relatifs à la situation dans d'autres domaines;
    c) Transmission de renseignements;
    d) Participation des territoires non autonomes aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes: recommandations du Comité [résolution 647 (VII) du 10 décembre 1952].

34. Cessation de la communication des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte: rapports du Comité *ad hoc* pour l'étude des facteurs (territoires non autonomes)[1] et du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes:
    a) Antilles néerlandaises et Surinam [résolution 650 (VII) du 20 décembre 1952];
    b) Porto-Rico [résolution 448 (V) du 12 décembre 1950].

---

[1] Les renseignements du présent rapport ne concernent que le point 34, *b*, de l'ordre du jour provisoire de la huitième session. Le point 34, *a*, est traité dans le rapport du Comité *ad hoc* pour l'étude des facteurs (territoires non autonomes); voir A/2428.

TABLE DES MATIERES

PREMIÈRE PARTIE

Rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

		Paragraphes	Pages
I.	Constitution du Comité	1–6	1
II.	Bureau	7	1
III.	Sous-Comité	8	1
IV.	Ordre du jour	9	1
V.	Déclarations préliminaires	10–14	1
VI.	Situation de l'enseignement	15–26	2
VII.	Cessation de la transmission des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, e, de la Charte	27–67	3
VIII.	Situation sociale	68–73	7
IX.	Situation économique	74–79	8
X.	Résumés et analyses des renseignements, rédigés par le Secrétaire général	80–82	8
XI.	Collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes; renseignements sur l'assistance technique	83–87	8
XII.	Renseignements communiqués spontanément	88–89	9
XIII.	Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité	90–110	9
XIV.	Travaux futurs du Comité	111–113	11
ANNEXE I.	— Ordre du jour du Comité		11
ANNEXE II.	— Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale		12

DEUXIÈME PARTIE

Rapport sur l'éducation dans les territoires non autonomes

I.	Introduction	1–2	14
II.	Généralités	3–12	14
III.	Egalité de traitement	13–15	16
IV.	Langue véhiculaire	16–20	16
V.	Autres faits survenus depuis 1950	21–22	17
VI.	Extension de l'instruction primaire	23–32	17
VII.	Formation pédagogique	33–34	18
VIII.	Enseignement féminin	35–40	18
IX.	Formation professionnelle	41–46	19
X.	Financement de l'enseignement	47–48	20
XI.	Education des collectivités	49–53	20
XII.	Conclusion	54–55	21

Première partie

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Constitution du Comité

1. Au cours de sa septième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 646 (VII) du 10 décembre 1952, a décidé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes resterait en fonctions, dans les conditions indiquées à la résolution 332 (IV), pendant une nouvelle période de trois ans et que les dispositions relatives aux travaux du Comité seraient celles qui figurent dans la résolution 333 (IV).

2. Le mandat du Comité est défini dans la résolution 332 (IV) de la manière suivante:

"... examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports et renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes.

"... soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires ... des rapports contenant des recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriée et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier."

3. En ce qui concerne les dispositions relatives aux travaux du Comité qui figurent dans la résolution 333 (IV), l'Assemblée générale a considéré:

"... que la valeur des travaux du Comité serait accrue si, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques énumérées à l'Article 73, e, de la Charte, le Comité s'attachait particulièrement à l'étude d'une seule question chaque année."

4. Le Comité comprenait seize membres, dont les huit Etats Membres qui communiquent des renseignements et un nombre égal d'Etats Membres élus par la Quatrième Commission agissant au nom de l'Assemblée générale. En 1953, le Comité se composait des membres suivants:

Membres qui communiquent des renseignements	*Membres élus*
Australie,	Brésil,
Belgique,	Chine,
Danemark,	Cuba,
Etats-Unis d'Amérique,	Equateur,
France,	Inde,
Nouvelle-Zélande,	Indonésie,
Pays-Bas,	Irak,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	Pakistan.

5. Le Comité a siégé à New-York et a tenu dix-sept séances du 18 août au 8 septembre 1953.

6. Les représentants des institutions spécialisées ci-après ont participé aux débats du Comité: Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Organisation mondiale de la santé (OMS).

II. — Bureau

7. Le Comité a élu les représentants suivants membres du Bureau:

M. A. H. Loomes (Australie), *Président,*

M. Sergio Armando Frazao (Brésil), *Vice-Président,*

Mme Lakshmi N. Menon (Inde), *Rapporteur.*

III. — Sous-Comité

8. A la 79ème séance, le Comité a désigné un Sous-Comité chargé de rédiger un rapport spécial sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes. Ce Sous-Comité comprenait les représentants du Brésil, de la Chine, de la France, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. M. S. A. Frazao, représentant du Brésil, a été élu Président. Les représentants de l'UNESCO et de l'OIT ont pris part aux travaux du Sous-Comité. Le Sous-Comité a tenu six séances du 27 août au 3 septembre 1953.

IV. — Ordre du jour

9. L'annexe I, qui contient l'ordre du jour adopté par le Comité, mentionne les documents pertinents et les comptes rendus provisoires relatifs à l'examen de chaque question.

V. — Déclarations préliminaires

10. A la séance d'ouverture du Comité, les représentants de la France et du Royaume-Uni ont fait des déclarations officielles définissant la position constitutionnelle de leurs gouvernements respectifs en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient continuer à participer aux travaux du Comité. Les résumés de ces déclarations se trouvent dans le compte rendu de la 73ème séance du Comité. Le Comité a entendu une communication adressée à son Président par le représentant permanent par intérim de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les représentants de l'Indonésie et des Pays-Bas ont fait des déclarations relatives à la transmission de renseignements sur la Nouvelle-Guinée hollandaise (Irian).

11. La communication de la délégation belge, qui est donnée *in extenso* dans le document A/AC.35/L.142, conclut en déclarant que "dans ces conditions, aussi longtemps que la situation exposée ci-dessus n'aura pas été redressée, sa participation à la discussion lui paraît dépourvue d'utilité".

12. La représentante de l'Indonésie a protesté contre la transmission, par le Gouvernement néerlandais, en vertu de l'Article 73, e, de la Charte, de renseignements relatifs à la Nouvelle-Guinée hollandaise (Irian). Le Gouvernement indonésien estime que ce territoire n'est pas un territoire non autonome, mais fait partie de l'Indonésie.

13. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que son gouvernement assure l'administration de la Nouvelle-Guinée hollandaise en vertu du droit de souveraineté qu'il exerce sur ce territoire conformément à l'article 2 de l'Acte de transfert de souveraineté, signé le 27 décembre 1949. En conséquence, le Gouvernement des Pays-Bas a transmis des renseignements sur ce territoire conformément à l'obligation qui lui est imposée par l'Article 73, e, de la Charte des Nations Unies.

14. Au cours des déclarations d'ordre général qui ont suivi, les représentants de la Chine, de l'Inde, du Brésil, de l'Indonésie et du Pakistan ont exposé les vues de leurs délégations respectives et insisté sur la légalité du Comité et l'utilité de ses travaux.

VI. — Situation de l'enseignement

15. Conformément au programme de travail fixé par la résolution 333 (IV) et confirmé par la résolution 646 (VII), le Comité, lors de la présente session, a étudié tout particulièrement la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes.

16. Le Comité était saisi de documents, préparés par le Secrétaire général, qui passaient en revue non seulement les aspects du problème de l'enseignement auxquels le Comité s'était particulièrement attaché pendant sa première session en 1950, mais aussi d'autres aspects qui n'avaient pas été examinés en détail. Le Comité avait aussi devant lui le rapport spécial de 1950 sur l'enseignement. De plus, l'UNESCO et l'Organisation internationale du Travail avaient envoyé des rapports sur des questions qui relevaient de leur compétence.

17. Des experts des questions d'enseignement ont fait partie des délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

18. L'UNESCO avait préparé pour le Comité une exposition de livres pédagogiques groupant des manuels, des livres de lecture et des brochures éducatives employés dans les écoles primaires et dans les cours d'adultes d'un grand nombre de territoires non autonomes et de pays membres de l'UNESCO.

19. De la 73ème à la 83ème séance, le Comité a examiné la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes, qui constituait le point 4 de son ordre du jour. Les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Chine, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, du Pakistan, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, ainsi que le représentant de l'UNESCO, ont pris la parole lors du débat général et lors de la discussion du point 4, *a*, de l'ordre du jour.

20. L'Assemblée générale, par la résolution 645 (VII), avait invité le Comité à examiner les renseignements communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en s'inspirant des considérations énoncées dans les rapports spéciaux sur la situation économique, la situation sociale et la situation de l'enseignement. Le débat a donc permis au Comité de passer en revue dans son ensemble la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes ainsi que la politique et les programmes des Puissances administrantes, compte tenu des opinions exprimées par le Comité en 1950 et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 445 (V).

21. Le Comité a ensuite étudié certaines questions particulières: enseignement obligatoire, enseignement des filles, enseignement professionnel, financement de l'enseignement, emploi des langues vernaculaires dans l'enseignement, développement de la collectivité et coordination générale de la politique de l'enseignement et de la politique sociale. Les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Chine, de Cuba, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, ainsi que les représentants de l'UNESCO et de l'OIT, ont pris part à la discussion de ces questions.

22. Les membres du Comité ont posé un certain nombre de questions sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes. Les représentants du Brésil, de la Chine, de Cuba, de l'Inde, de l'Indonésie et de l'Irak ont formulé certaines critiques. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni ont répondu aux questions et aux critiques et ont fourni des renseignements complémentaires sur la situation actuelle et sur les programmes d'enseignement.

23. Tout en reconnaissant que la plupart des problèmes techniques de l'enseignement sont communs à tous les pays, certains membres du Comité ont été d'avis que certains problèmes se posent de façon particulière dans les territoires non autonomes, notamment les problèmes suivants: buts théoriques et pratiques de l'enseignement, genre d'enseignement donné, matières enseignées, attitude adoptée à l'égard de la culture indigène.

24. Selon la procédure qu'il avait suivie aux sessions précédentes, le Comité a institué à la 79ème séance un Sous-Comité chargé de préparer un rapport spécial sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes; ce rapport devait être examiné en séance plénière. On trouvera plus haut au paragraphe 8 la liste des membres du Sous-Comité.

25. Le rapport du Sous-Comité a été examiné par le Comité au cours de ses 88ème et 89ème séances. Le représentant du Brésil, en sa qualité de Président du Sous-Comité, a présenté le rapport. Des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde et de l'Irak. A la suite de modifications proposées par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Irak, le rapport a été approuvé à l'unanimité. Il constitue la deuxième partie du présent rapport.

26. A la suite de l'adoption du rapport, un projet de résolution commun a été proposé par les représentants du Brésil, de la Chine, de la France, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait le rapport sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes, qui complète le rapport approuvé en 1950, et inviterait le Secrétaire général à communiquer ce rapport pour examen aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes. Ce projet de résolution a été approuvé à l'unanimité. Il est reproduit à l'annexe II.

VII. — Cessation de la transmission des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, e, de la Charte

27. Par la résolution 222 (III) qu'elle a adoptée le 3 novembre 1948, l'Assemblée générale a considéré que "les clauses du Chapitre XI de la Charte impliquent que l'Organisation des Nations Unies doit nécessairement être informée de toute modification, intervenue dans la constitution et le statut de l'un quelconque de ces territoires, en vertu de laquelle le gouvernement responsable estime inutile la communication de renseignements aux termes de l'Article 73, e, de la Charte", et a invité "les Membres intéressés à transmettre au Secrétaire général, dans un délai maximum de six mois, tous renseignements utiles, en vertu du précédent paragraphe, y compris les textes constitutionnels, législatifs ou réglementaires concernant le gouvernement du territoire et les textes relatifs aux liens constitutionnels entre le territoire et le gouvernement métropolitain". En outre, par sa résolution 448 (V), l'Assemblée générale a prié le Comité "d'étudier les renseignements qui pourraient être communiqués à l'avenir au Secrétaire général en application de la résolution 222 (III) de l'Assemblée générale, et de faire rapport à leur sujet à l'Assemblée générale".

28. Conformément aux termes de la résolution 222 (III), le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a adressé au Secrétaire général des communications en date du 19 janvier et du 20 mars 1953, auxquelles étaient joints le texte de la Constitution de l'Etat libre associé de Porto-Rico, un mémoire du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif à la cessation de la transmission des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, e, de la Charte en ce qui concerne l'Etat libre associé de Porto-Rico et la copie d'une lettre adressée le 17 janvier 1953 par le Gouverneur de Porto-Rico au Président des Etats-Unis d'Amérique.

29. A la 81ème séance du Comité, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a ouvert la discussion sur ce point par un exposé dans lequel il a développé les renseignements qui figurent dans les communications susmentionnées.

30. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a commencé par résumer brièvement les quatre principaux événements qui ont abouti à la création de l'Etat libre associé de Porto-Rico. En premier lieu, au cours des élections générales de 1948, le peuple de Porto-Rico a choisi, à une majorité écrasante, de devenir un Etat libre associé avec les Etats-Unis d'Amérique. En deuxième lieu, le Congrès des Etats-Unis a adopté, sous forme d'acte contractuel, une loi tendant à donner effet à cette décision et à autoriser le peuple de Porto-Rico à élaborer sa propre constitution. En troisième lieu, une assemblée constituante a adopté le texte d'une constitution pour Porto-Rico et le peuple a ratifié celle-ci au cours d'un référendum. Enfin, le Congrès des Etats-Unis et le peuple de Porto-Rico ont, l'un et l'autre, donné leur approbation à l'accord contractuel et à la constitution.

31. Le Commissaire résident de l'Etat libre associé de Porto-Rico, représentant suppléant des Etats-Unis d'Amérique au Comité, a ensuite donné des indications détaillées sur le développement politique de Porto-Rico depuis le début de son association avec les Etats-Unis, en 1899, jusqu'à son accession, en 1952, à une autonomie complète sur le plan intérieur en matière politique, économique, sociale et culturelle. Ce développement politique, a-t-il dit, montre que les Porto-Ricains se sont donné un mode de vie libre, démocratique et pleinement autonome, adapté aux conditions géographiques, démographiques, économiques et culturelles. Il a attiré l'attention sur la situation de l'Etat libre associé en matière économique, sociale et culturelle, sur les programmes de développement en voie d'exécution dans ces domaines, ainsi que sur le rôle joué par le peuple de Porto-Rico au cours des deux guerres mondiales et de l'action des Nations Unies en Corée. Il a conclu en faisant remarquer que les mesures tendant à l'adoption de l'accord contractuel et de la Constitution avaient été prises sur l'initiative des Porto-Ricains et étaient conformes à la volonté librement exprimée du corps électoral.

32. Les déclarations qui ont été faites ensuite ont fait apparaître certaines divergences de vues.

33. Les représentants du Brésil, de l'Equateur et de la Chine ont estimé que le Comité était compétent, en vertu de l'invitation que l'Assemblée générale lui avait adressée dans sa résolution 448 (V), pour étudier les renseignements dont il était saisi et rendre compte de ses conclusions à l'Assemblée générale.

34. Après avoir traité du fondement juridique de la compétence du Comité à examiner toutes les questions touchant la cessation de la transmission de renseignements, le représentant du Brésil a dit qu'après avoir étudié la documentation dont il était saisi, le Comité devait se prononcer pour ou contre cette cessation, ou, s'il jugeait la documentation insuffisante, indiquer à l'Assemblée qu'il lui était impossible d'aboutir à une conclusion satisfaisante. Ne pas se prononcer et renvoyer sans commentaires la question à l'Assemblée générale équivaudrait à un aveu d'incompétence. L'étude de la documentation avait permis au représentant du Brésil de conclure que Porto-Rico avait atteint un degré d'autonomie interne qui répondait pleinement aux exigences de la Charte, que le peuple de Porto-Rico avait librement exercé son droit à disposer de lui-même en choisissant son statut actuel, et que, par conséquent, Porto-Rico ne devait plus figurer sur la liste des territoires non autonomes. Le représentant du Brésil a enfin proposé au Comité d'adopter une résolution dans laquelle, après avoir indiqué les raisons qui l'avaient conduit à cette décision, le Comité reconnaîtrait que l'Article 73, e, ne s'appliquait plus à Porto-Rico, eu égard au degré d'autonomie auquel était parvenu le peuple porto-ricain, et que les buts du Chapitre XI avaient donc été atteints.

35. Le représentant de l'Equateur a fait une analyse détaillée du statut de Porto-Rico envisagé sous l'angle des buts énoncés dans le Chapitre XI de la Charte. Il en a conclu que Porto-Rico avait accédé à une autonomie complète et qu'il n'y avait plus lieu de transmettre de renseignements en vertu de l'Article 73, e; il a proposé de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale un projet de résolution tendant à approuver l'initiative du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

36. Dans une déclaration par laquelle il s'est associé aux vues exprimées par le représentant du Brésil, le représentant de la Chine a rappelé les termes des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question, ainsi que la liste des facteurs énumérés dans le rapport de 1953 du Comité *ad hoc* pour l'étude des facteurs (A/2428). Partant de ces textes, il a analysé le statut actuel de Porto-Rico et a conclu que ce territoire était parvenu à une autonomie quasi totale, le

facteur essentiel étant, en l'occurrence, la volonté librement exprimée de la population. Il a estimé par conséquent que le Comité devait se conformer aux dispositions de la résolution 448 (V) et faire connaître son point de vue à l'Assemblée générale.

37. En revanche, les représentants de l'Irak et du Pakistan ont été d'avis qu'indépendamment du point de savoir si le Comité avait ou non compétence ou qualité pour étudier les renseignements et se prononcer à leur sujet, il serait préférable de ne pas examiner la question quant au fond et de la transmettre sans commentaires à l'Assemblée générale, à toutes fins utiles.

38. Après avoir examiné de manière approfondie le statut de Porto-Rico, compte tenu des facteurs énoncés dans le rapport du Comité *ad hoc* de 1953 pour l'étude des facteurs (A/2428), la représentante de l'Inde a conclu que le statut actuel de Porto-Rico ne remplissait entièrement aucune des conditions qui, énumérées sous les trois catégories de facteurs énoncés dans le rapport, permettaient de considérer qu'un pays était un Etat indépendant ou pleinement autonome. La représentante de l'Inde a reconnu toutefois l'importance du fait que le peuple porto-ricain avait choisi son statut actuel en toute liberté. Quant à la méthode que le Comité devait suivre en la matière, la représentante de l'Inde a été d'avis que, l'Assemblée générale n'ayant pas encore statué sur les conclusions du Comité *ad hoc* pour l'étude des facteurs, le Comité ne devait pas préjuger la question, mais, au contraire, la renvoyer à l'Assemblée, conformément à la méthode suivie dans le cas du Surinam et des Antilles néerlandaises.

39. En vue de concilier les différents points de vue, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté le projet de résolution suivant:

"*L'Assemblée générale,*

Considérant que, dans sa résolution 222 (III) du 3 novembre 1948, après avoir déclaré qu'elle accueille avec satisfaction tout progrès réalisé dans le sens de l'autonomie des territoires non autonomes, l'Assemblée considère cependant que l'Organisation des Nations Unies doit nécessairement être informée de toute modification, intervenue dans la constitution et le statut de l'un quelconque de ces territoires, en vertu de laquelle le gouvernement responsable estime inutile la communication de renseignements aux termes de l'Article 73, e, de la Charte,

"*Ayant reçu* les communications en date des 19 janvier et 20 mars 1953, dans lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis informait l'Organisation des Nations Unies de la création de l'Etat libre associé de Porto-Rico, à la suite de l'entrée en vigueur, le 25 juillet 1952, de la Constitution de Porto-Rico, déclarait que, du fait de la création de l'Etat libre, le peuple de Porto-Rico avait accédé à l'autonomie complète, et annonçait qu'il avait décidé, en conséquence, de cesser de transmettre des renseignements concernant Porto-Rico en vertu de l'Article 73, e, de la Charte,

"*Prend acte* des communications et de la documentation sur l'accession de Porto-Rico à l'autonomie, que le Gouvernement des Etats-Unis lui a transmises en vertu de la résolution 222 (III) de l'Assemblée générale."

40. Le représentant des Pays-Bas a appuyé le projet de résolution en précisant qu'à son avis les renseignements dont disposait le Comité étaient suffisants pour indiquer de manière non équivoque que Porto-Rico avait accédé à l'autonomie et que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'était plus en mesure de transmettre des renseignements au sujet de ce territoire.

41. Le représentant du Pakistan a déclaré que, bien qu'il eût préféré voir la question renvoyée à l'Assemblée générale sans observations, il appuierait, lui aussi, le projet de résolution, étant entendu toutefois que les avis qu'il avait exprimés sur la question au cours des débats du Comité figureraient dans le rapport.

42. Le représentant du Brésil, après avoir rappelé sa précédente intervention, a regretté de ne pouvoir voter pour l'adoption du projet de résolution qui, a-t-il dit, ne précisait pas si le Comité approuvait ou non les renseignements et la documentation fournis par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

43. La représentante de l'Inde a estimé, comme le représentant du Brésil, que le Comité était pleinement compétent pour examiner la documentation dont il avait été saisi et pour déclarer si le Gouvernement des Etats-Unis était fondé à cesser de transmettre des renseignements concernant Porto-Rico en vertu de l'Article 73, e, de la Charte. Cependant, comme le Comité, dans son ensemble, n'avait pas procédé à un tel examen, la représentante de l'Inde ne pourrait donner son appui au projet de résolution, sous sa forme actuelle, tant que la question n'aurait pas fait l'objet d'une discussion détaillée.

44. Les représentants du Brésil, de l'Equateur et la représentante de l'Inde ont ensuite présenté des amendements au projet de résolution soumis par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

45. Le Comité a voté sur le projet de résolution et les amendements qui y avaient été proposés. Les résultats de ce vote été les suivants:

46. Par 8 voix contre 2, avec 5 abstentions, la proposition tendant à remplacer, à la première ligne du projet de résolution, les mots "*L'Assemblée générale*" par les mots "*Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes*" a été adoptée.

47. Le Comité a adopté à l'unanimité le premier alinéa du préambule du projet de résolution et le deuxième alinéa modifié par le remplacement des mots "déclarait que, du fait de la création de l'Etat libre, le peuple de Porto-Rico avait accédé à l'autonomie complète, et annonçait qu'il avait décidé, en conséquence, de cesser de transmettre des renseignements concernant Porto-Rico" par les mots "et déclarait qu'à la suite de cette modification de statut constitutionnel, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique cesserait de transmettre des renseignements".

48. Par 10 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le Comité a décidé d'ajouter au préambule un troisième alinéa ainsi conçu:

"*Considérant* que la cessation de la transmission de renseignements concernant Porto-Rico fait l'objet du point 34 de l'ordre du jour provisoire de la huitième session ordinaire de l'Assemblée générale," . . .

49. Le Comité a décidé à l'unanimité d'ajouter au préambule un quatrième alinéa ainsi conçu:

"*Tenant compte* du paragraphe 2 de la résolution 448 (V), dans lequel l'Assemblée générale prie le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes d'étudier les renseignements qui

pourraient être communiqués au Secrétaire général et de faire rapport à leur sujet à l'Assemblée générale," . . .

50. Par 5 voix contre une, avec 9 abstentions, le Comité a décidé d'ajouter au préambule un cinquième alinéa ainsi conçu:

"*Ayant étudié* la documentation transmise, compte tenu des principes fondamentaux énoncés au Chapitre XI de la Charte," . . .

51. Par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le Comité a décidé de remplacer le paragraphe unique du dispositif du projet initial par le paragraphe 1 ci-après:

"1. *Note* qu'après avoir librement et démocratiquement exprimé sa volonté, le peuple de Porto-Rico a acquis un nouveau statut constitutionnel;" . . .

52. Par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le Comité a adopté les paragraphes additionnels 2, 3 et 4 ci-après:

"2. *Estime* qu'en se prononçant en faveur du statut d'Etat libre associé, le peuple de Porto-Rico a approuvé son nouveau statut constitutionnel;

"3. *Exprime l'avis* qu'il ressort de la documentation transmise que l'association de l'Etat libre de Porto-Rico avec les Etats-Unis d'Amérique a été décidée d'un commun accord;

"4. *Prend acte* de ce que la Constitution de l'Etat libre associé de Porto-Rico déclare que le peuple de Porto-Rico est parvenu à l'autonomie intérieure;" . . .

53. Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le Comité a adopté un nouveau paragraphe 5 ainsi conçu:

"5. *Note* avec satisfaction les progrès politiques accomplis par le peuple de Porto-Rico;" . . .

54. Le nouveau paragraphe 6 qu'il avait été proposé d'ajouter au dispositif était ainsi conçu:

"6. *Prend acte*, dans les limites de son mandat et sans préjuger la décision de l'Assemblée générale, de ce que les renseignements dont dispose le Comité permettent de considérer que l'Etat libre associé de Porto-Rico ne relève plus des dispositions de l'Article 73, e, de la Charte;" . . .

A la demande du représentant du Royaume-Uni, il a été procédé à un vote séparé sur la question de la suppression des mots "dans les limites de son mandat et sans préjuger la décision de l'Assemblée générale". A la suite d'un partage égal des voix (6 voix pour, 5 contre et 3 abstentions), ces mots ont été tout d'abord supprimés. A la demande du représentant de l'Irak, le reste du paragraphe 6 a été mis aux voix par appel nominal. Les résultats du vote ont été les suivants:

Ont voté pour: Australie, Brésil, Chine, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni;

A voté contre: l'Irak;

Se sont abstenus: Danemark, Inde, Indonésie, Pakistan.

Sur la proposition du représentant des Etats-Unis, le Comité a procédé à un nouveau vote sur le membre de phrase précédemment supprimé, lequel a été réintroduit dans la résolution par 8 voix contre une, avec 6 abstentions. Le paragraphe 6, sous sa forme originale, a fait l'objet d'un vote par appel nominal et a été adopté par 10 voix contre une, avec 4 abstentions. Les résultats du vote ont été les suivants:

Ont voté pour: Australie, Brésil, Chine, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Pays-Bas, Royaume-Uni;

A voté contre: l'Irak;

Se sont abstenus: Danemark, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Pakistan.

55. Le nouveau paragraphe 7 qu'il avait été proposé d'ajouter au dispositif était ainsi conçu:

"7. *Prend acte* de l'opinion exprimée par l'ancienne Puissance administrante selon laquelle il n'est plus nécessaire ni opportun qu'elle transmette, aux termes de l'Article 73, e, de la Charte, des renseignements sur Porto-Rico."

Par 5 voix contre 5, avec 5 abstentions, le Comité a tout d'abord décidé de conserver le mot "ancienne". Puis il a décidé à l'unanimité de remplacer les mots "ancienne Puissance administrante" par "Gouvernement des Etats-Unis" et le paragraphe ainsi amendé a été adopté par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

56. Par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'ensemble du projet de résolution, ainsi amendé, a été adopté.

57. Après l'adoption de la résolution, plusieurs représentants ont pris la parole pour expliquer leur vote.

58. Le représentant du Pakistan a déclaré qu'étant donné ses déclarations précédentes, il eût été logique pour lui de voter contre le projet de résolution. Il s'était cependant abstenu par égard pour les délégations qui avaient présenté le projet de résolution, pour celles qui l'avaient amendé, ainsi que pour marquer combien il appréciait l'œuvre louable accomplie par les Etats-Unis à Porto-Rico.

59. La représentante de l'Inde, après avoir rappelé que la question n'avait pas été complètement examinée par le Comité, a souligné qu'elle s'était abstenue lors du vote sur le cinquième alinéa du préambule. Tout bien considéré, elle aurait préféré que la question fût purement et simplement renvoyée à l'Assemblée générale sans commentaires. Néanmoins, elle avait voté pour l'adoption des paragraphes 6 et 7 du dispositif et pour celle du projet de résolution dans son ensemble, car ce texte ne préjugeait en rien la décision que l'Assemblée générale pourrait prendre ultérieurement en la matière. La représentante de l'Inde a toutefois déclaré que son vote affirmatif ne devait pas être interprété comme engageant sa délégation, dont elle a réservé le droit de faire connaître le point de vue lorsque la question viendrait devant l'Assemblée générale.

60. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que sa délégation n'avait pas jugé nécessaire ni opportun d'étudier la documentation; elle n'avait pas davantage pris part à la discussion de la question quant au fond. Il a constaté avec satisfaction les grands progrès accomplis à Porto-Rico et a reconnu sans hésitation que les Porto-Ricains exerçaient eux-mêmes tous les pouvoirs et fonctions qui leur ont été dévolus. Pour la délégation du Royaume-Uni, il suffisait de savoir que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avait décidé, en l'occurrence, de cesser de transmettre, en vertu de l'Article 73, e, des renseignements à propos de ce territoire. De plus, la population intéressée s'était elle-même déclarée satisfaite de son statut actuel. Le représentant du Royaume-Uni a regretté que la résolution adoptée prît la forme d'une conclusion du Comité plutôt que d'une recommandation adressée

à l'Assemblée générale. En adoptant cette résolution, le Comité avait dépassé quelque peu les limites de son mandat, et le représentant du Royaume-Uni a appelé l'attention sur le fait que, dans le passé, et notamment dans le cas de Surinam et des Antilles néerlandaises, les seules résolutions que le Comité avait adoptées en son propre nom ne portaient que sur la procédure ou sur l'organisation de ses travaux. Puisque la majorité des membres du Conseil avait semblé prête à s'écarter de la procédure habituelle et à assumer ainsi de lourdes responsabilités, la délégation du Royaume-Uni n'avait pas cru devoir s'opposer aux passages contestables du projet de résolution, mais elle s'était abstenue lorsque ces paragraphes avaient été mis aux voix, tout en votant pour l'adoption du projet de résolution dans son ensemble. Néanmoins, ce vote affirmatif ne devait pas être interprété comme signifiant que, de l'avis de la délégation du Royaume-Uni, le Comité était compétent pour examiner la Constitution de Porto-Rico ni que l'Organisation des Nations Unies avait pouvoir de décider si le Gouvernement des Etats-Unis devait ou non continuer, en vertu de l'Article 73, e, à transmettre des renseignements au sujet de ce territoire.

61. Le représentant de la Francce a fait observer que la résolution posait des questions de principe et des questions de fait. Pour ce qui est des premières, il a rappelé que la seule obligation qui incombe aux Puissances administrantes aux termes de la Charte est celle qui est énoncée dans l'Article 73, e, savoir: communiquer des renseignements sur certains points bien déterminés. Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte interdit à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir dans les affaires intérieures des Etats Membres. Ainsi donc, en ce qui concerne la cessation de la transmission des renseignements concernant un territoire non autonome, les Puissances administrantes ne sont tenues à autre chose que de communiquer au Secrétaire général, pour information, une documentation sur les conditions dans lesquelles elles ont décidé de ne plus fournir de renseignements, c'est-à-dire de se conformer à la résolution 222 (III). De l'avis de la délégation française, le Gouvernement des Etats-Unis avait agi correctement en fournissant, au sujet des changements constitutionnels intervenus dans le statut de Porto-Rico, une documentation complétée par des renseignements supplémentaires, mais il était hors de doute que le Comité n'était pas fondé à examiner les conditions dans lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis avait été amené à prendre sa décision, encore moins à les discuter et à adopter une résolution à leur sujet. On pouvait même dire que le Comité avait dépassé les limites de sa compétence puisque, aux termes de la résolution 448 (V), il avait été uniquement prié d'étudier la documentation et d'en rendre compte. Cependant, c'était là un point d'importance secondaire puisque, de l'avis du représentant de la France, la résolution 448 (V) était elle-même inacceptable du fait qu'elle sortait du cadre de la Charte. Dans ces conditions, il aurait été logique que le représentant de la France s'abstînt lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution, s'il n'y avait eu, par ailleurs, des questions de fait. En effet, la délégation française, après avoir pris connaissance de la documentation précise loyalement présentée par le Gouvernement des Etats-Unis, avait été amenée à conclure non seulement que ce gouvernement était fondé, conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte, à cesser de fournir des renseignements sur Porto-Rico, mais encore qu'en raison des circonstances, il lui était matériellement et juridiquement impossible d'agir autrement. Il était donc difficile à la délégation française d'ignorer ce fait évident qui, au surplus, représentait une étape importante dans l'histoire des territoires non autonomes. C'était pour manifester sa confiance envers le Gouvernement des Etats-Unis, qui avait suivi une politique généreuse et sage, et pour exprimer au peuple de Porto-Rico le bienveillant intérêt avec lequel sa délégation avait suivi les progrès accomplis par ce territoire que le représentant de la France, malgré ses objections de principe, avait voté en faveur de la résolution, bien qu'il eût préféré le projet de résolution initialement présenté par la Nouvelle-Zélande. De plus, ses scrupules avaient été encore atténués par le fait que le Gouvernement des Etats-Unis n'avait pas considéré que la résolution portait atteinte à sa souveraineté constitutionnelle, puisqu'il lui avait donné son appui. En conclusion, et pour éviter tout malentendu, le représentant de la France a tenu à déclarer formellement que la délégation française n'avait nullement reconnu, par son vote affirmatif, le principe de la compétence de l'Assemblée générale ou de l'un quelconque de ses organes à examiner des cas de cette nature et à statuer à leur sujet. A cet égard, il a rappelé que le 19 novembre 1952, devant la Quatrième Commission, il avait précisé que, de l'avis du Gouvernement français, la compétence des Puissances administrantes au regard des territoires dont elles étaient responsables ne pouvait être affectée, réduite ou contrôlée de quelque façon que ce fût en vertu d'une décision quelconque de l'Assemblée générale. A côté de ces réserves de principe qui portaient sur le cas particulier de la cessation de la transmission de renseignements, le représentant de la France a cru nécessaire de rappeler celles, plus générales encore, qui avaient été présentées à l'ouverture de la session en cours au nom du Gouvernement français.

62. Le représentant de l'Australie a déclaré que, de l'avis de sa délégation, le Gouvernement des Etats-Unis avait régulièrement suivi la procédure prescrite et pris une décision dont le bien-fondé était incontestable. Il a rappelé que sa délégation s'était abstenue lors du vote tant sur la résolution 222 (III) que sur la résolution 448 (V), étant donné que ces textes imposaient aux Puissances administrantes des obligations qui dépassaient le cadre de l'Article 73, e, de la Charte. Il a dit que le Comité n'avait pas qualité pour examiner la situation politique dans les territoires non autonomes et il a invité le Comité à suivre l'exemple de sa délégation en interprétant d'une façon stricte le mot "étudier" qui figure dans la résolution 448 (V). Il a fait observer que, lors de la prorogation du Comité, il n'avait été fait mention, à propos du mandat et des conditions de travail du Comité, que des seules résolutions 332 (IV) et 333 (IV). Ces considérations avaient influencé le vote de la délégation australienne. C'est ainsi que le représentant de l'Australie s'était abstenu de voter sur le texte du cinquième alinéa du préambule proposé dans les amendements ainsi que sur l'amendement modifiant le nom de l'organe présentant le projet de résolution, puisque, comme le représentant du Royaume-Uni, il estimait que le Comité n'était pas compétent pour adopter une résolution sur cette question et qu'il ne pouvait que formuler une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale.

63. La représentante de l'Indonésie a souligné qu'elle s'était abstenue sur l'ensemble du projet de résolution et qu'elle réservait la position que pourrait

adopter sa délégation lorsque la question serait examinée par l'Assemblée générale.

64. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a précisé qu'en soumettant une importante documentation sur cette question, son gouvernement avait voulu uniquement aider l'Organisation des Nations Unies, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de sa tâche. Toutefois, les Etats-Unis ne reconnaissaient en la matière aucune autorité autre que la leur et celle du Gouvernement de Porto-Rico. En fait, la délégation des Etats-Unis se serait abstenue de voter sur le projet de résolution, si elle n'avait voulu, par un vote affirmatif, rendre hommage aux efforts déployés par le Comité et, notamment, par les représentants du Brésil et de l'Equateur.

65. Le représentant du Danemark a été d'avis, comme les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de l'Australie, que la Charte n'autorisait nullement l'Organisation des Nations Unies à s'ingérer dans les affaires constitutionnelles d'un Etat quelconque. Il avait voté pour l'adoption du projet de résolution parce que celui-ci contenait des conclusions que sa délégation jugeait acceptables et il tenait à s'associer aux félicitations qui avaient été adressées au Gouvernement des Etats-Unis.

66. Le représentant du Brésil a affirmé que la décision définitive en ce qui concerne la cessation de la transmission de renseignements relatifs aux territoires non autonomes appartenait à l'Organisation des Nations Unies. Il a déclaré qu'il comprenait les raisons pour lesquelles les Puissances administrantes avaient réservé leur droit dans ce domaine, mais il était persuadé que, lorsque des cas concrets se présenteraient, il serait toujours possible de concilier les points de vue et d'aboutir à des solutions satisfaisantes pour tous les intéressés.

67. Le texte de la résolution adoptée par le Comité est le suivant:

"Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

"*Considérant* que, dans sa résolution 222 (III) du 3 novembre 1948, après avoir déclaré qu'elle accueille avec satisfaction tout progrès réalisé dans le sens de l'autonomie des territoires non autonomes, l'Assemblée considère cependant que l'Organisation des Nations Unies doit nécessairement être informée de toute modification, intervenue dans la constitution et le statut de l'un quelconque de ces territoires, en vertu de laquelle le gouvernement responsable estime inutile la communication de renseignements aux termes de l'Article 73, e, de la Charte,

"*Ayant reçu* les communications en date de 19 janvier et 20 mars 1953, dans lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis informait l'Organisation des Nations Unies de la création de l'Etat libre associé de Porto-Rico à la suite de l'entrée en vigueur, le 25 juillet 1952, de la Constitution de Porto-Rico et déclarait qu'à la suite de cette modification de statut constitutionnel, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique cesserait de transmettre des renseignements en vertu de l'Article 73, e, de la Charte,

"*Considérant* que la cessation de la transmission de renseignements concernant Porto-Rico fait l'objet du point 34 de l'ordre du jour provisoire de la huitième session ordinaire de l'Assemblée générale,

"*Tenant compte* du paragraphe 2 de la résolution 448 (V), dans lequel l'Assemblée générale prie le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes d'étudier les renseignements qui pourraient être communiqués au Secrétaire général et de faire rapport à leur sujet à l'Assemblée générale,

"*Ayant étudié* la documentation transmise, compte tenu des principes fondamentaux énoncés au Chapitre XI de la Charte,

"1. *Note* qu'après avoir librement et démocratiquement exprimé sa volonté, le peuple de Porto-Rico a acquis un nouveau statut constitutionnel;

"2. *Estime* qu'en se prononçant en faveur du statut d'Etat libre associé, le peuple de Porto-Rico a approuvé son nouveau statut constitutionnel;

"3. *Exprime l'avis* qu'il ressort de la documentation transmise que l'association de l'Etat libre de Porto-Rico avec les Etats-Unis d'Amérique a été décidée d'un commun accord;

"4. *Prend acte* de ce que la Constitution de l'Etat libre associé de Porto-Rico déclare que le peuple de Porto-Rico est parvenu à l'autonomie intérieure;

"5. *Note* avec satisfaction les progrès politiques accomplis par le peuple de Porto-Rico;

"6. *Prend acte*, dans les limites de son mandat et sans préjuger la décision de l'Assemblée générale, de ce que les renseignements dont dispose le Comité permettent de considérer que l'Etat libre associé de Porto-Rico ne relève plus des dispositions de l'Article 73, e, de la Charte;

"7. *Prend acte* de l'opinion exprimée par le Gouvernement des Etat-Unis selon laquelle il n'est plus nécessaire ni opportun qu'il transmette, aux termes de l'Article 73, e, de la Charte, des renseignements sur Porto-Rico."

VIII. — Situation sociale

68. Conformément à la résolution 333 (IV), qui a défini la tâche du Comité, et à la résolution 643 (VII), qui a approuvé le rapport spécial de 1952 du Comité comme constituant un exposé succinct mais réfléchi de la situation sociale des territoires non autonomes ainsi que des problèmes du progrès social, le Comité a été saisi de renseignements sur la situation sociale, rédigés par le Secrétaire général, et de questions soulevées par le rapport spécial approuvé par l'Assemblée générale en 1952.

69. Le Comité a examiné ce point à sa 85ème séance. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Inde, de l'Irak, du Royaume-Uni et de la France, tandis que la représentante de l'Organisation mondiale de la santé exposait les activités entreprises ou projetées par cette institution en ce qui concerne les territoires non autonomes.

70. La représentante de l'Inde a fait remarquer que le déplacement des populations des régions rurales vers les régions urbaines avait eu pour conséquence une aggravation tragique des problèmes sociaux qui se posent dans la plupart des territoires. En outre, les renseignements recueillis ont montré que les dépenses consacrées au développement social ont fait l'objet de compressions rigoureuses. La discrimination raciale subsiste toujours dans un grand nombre de territoires non autonomes, les femmes ont toujours une condition inférieure et les châtiments corporels sont toujours en vigueur, notamment dans de nombreux territoires administrés par le Royaume-Uni.

71. Le représentant de l'Irak a souligné l'importance de l'aspect financier du problème du progrès social. Il

a reconnu que les Puissances administrantes, et notamment le Royaume-Uni et la France, ont consacré des sommes considérables au développement des territoires dont ils ont la responsabilité, mais il a rappelé que ces Etats ont aussi à leur disposition les ressources de ces territoires. Il a attiré l'attention du Comité sur les lacunes et le caractère insuffisant des statistiques communiquées au Comité.

72. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé le rapport sur le progrès social préparé en 1952 par le Comité. Il a cité plusieurs exemples de la manière dont les problèmes sociaux examinés dans ce rapport ont été résolus en pratique dans divers territoires sous administration britannique (formation du personnel médical, construction de logement, notamment, selon la formule "castor", développement des mouvements syndicalistes, etc.)

73. Le représentant de la France a passé en revue les progrès sociaux réalisés dans les territoires français et a répondu à certaines des critiques que le représentant de l'Irak avait formulées au sujet de la situation sociale au Maroc et en Tunisie, et notamment au sujet des salaires des travailleurs agricoles au Maroc; il a déclaré que les Marocains avaient la possibilité de s'affilier aux syndicats.

IX. — Situation économique

74. Conformément aux dispositions de la résolution 333 (IV), qui fixait la tâche du Comité, et de la résolution 564 (VI) par laquelle l'Assemblée générale avait approuvé le rapport spécial de 1951 du Comité sur la situation économique et les problèmes relatifs au développement économique dans les territoires non autonomes, le Comité était saisi des "résumés et analyses, rédigés par le Secrétaire général, des renseignements concernant la situation économique" et des questions soulevées par le rapport spécial approuvé par l'Assemblée générale en 1951.

75. Le Comité a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 85ème et 86ème séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Inde, du Pakistan, du Royaume-Uni, du Brésil, de l'Irak et de la France.

76. Les représentants du Pakistan, de l'Inde et du Brésil se sont déclarés inquiets des répercussions que la baisse du prix des matières premières sur le marché mondial a sur la situation économique des territoires non autonomes.

77. Les représentants du Royaume-Uni et de la France ont exposé les diverses solutions envisagées afin de faire face à cette situation. Ces solutions comportent notamment l'institution de fonds de réserve alimentés par le relèvement des contributions directes et indirectes et par les opérations des comptoirs de vente (*marketing boards*).

78. Les représentants de l'Inde, du Brésil et de l'Irak ont soutenu que la politique économique appliquée dans les territoires non autonomes ne vise pas essentiellement à améliorer le sort de la population autochtone. Ils ont évoqué les problèmes suivants: relations commerciales entre les pays métropolitains et les territoires qu'ils administrent, opposition entre la production industrielle et la production de biens de consommation, réinvestissement des bénéfices dans les territoires, rôle des autochtones dans l'activité économique des territoires et répartition des terres.

79. Les représentants de la France et du Royaume-Uni ont répondu à certaines de ces critiques en faisant remarquer que l'investissement de capitaux dans les territoires non autonomes comporte beaucoup de risques et ne produit pas souvent des bénéfices immédiats. Ils ont fait ressortir que les territoires profitent de la mise en exploitation de leurs ressources du fait que la plus grande partie des bénéfices reste dans les territoires sous la forme d'investissement et d'épargne, de salaires et rémunérations et d'achats sur place. Le représentant du Royaume-Uni a insisté sur le fait que, dans la plupart des territoires administrés par son gouvernement, la plus grande partie de la production agricole est entre les mains des producteurs autochtones, tandis que le représentant de la France a cité les divers avantages que vaut aux territoires non autonomes leur lien avec la métropole. Ils ont illustré ces déclarations en attirant l'attention du Comité notamment sur la situation économique dans la Fédération malaise, en Rhodésie du Nord, au Maroc et en Tunisie.

X. — Résumés et analyses des renseignements, rédigés par le Secrétaire général

80. Le Comité était saisi des résumés et analyses des renseignements d'ordre statistique transmis en vertu de l'Article 73, e, ainsi que des statistiques pertinentes pour les deux années précédentes préparées par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du paragraphe 4, *b*, de la résolution 218 (III).

81. Le Comité a examiné ce point de son ordre du jour à sa 86ème séance. Les représentants du Royaume-Uni, de l'Inde et des Etats-Unis d'Amérique ont fait de brèves observations sur la forme et le contenu des résumés des renseignements. La représentante de l'Inde a signalé les difficultés que rencontrent les délégations lorsque les renseignements parviennent en retard, ce qui entraîne un retard dans la distribution des documents pertinents. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait remarquer qu'il était parfois impossible d'éviter des retards et que ceux-ci sont souvent indépendants de la volonté de la Puissance administrante.

82. Au cours du débat, les membres du Comité ont souligné la valeur des renseignements mettant en lumière les tendances générales dans les territoires non autonomes, renseignements demandés à la section C de l'avant-propos du Schéma.

XI. — Collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes; renseignements sur l'assistance technique

83. L'Assemblée générale, dans sa résolution 445 (V), a souligné à nouveau "l'importance qu'elle attache à la collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes, ainsi qu'elle l'a déjà signalé dans la résolution 331 (IV)," laquelle invitait les institutions spécialisées à communiquer chaque année à l'Organisation des Nations Unies les renseignements sur les progrès des travaux qu'elles entreprennent, qui pourraient être utiles aux territoires non autonomes. Par la résolution 444 (V), les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes et qui ont besoin d'assistance technique pour le progrès économique, social et scolaire de ces territoires étaient invités à présenter des demandes à cet effet et à faire figurer dans les renseignements qu'ils communiquent un rapport sur l'assistance technique fournie par l'Organisa-

tion des Nations Unies et les institutions spécialisées. De plus, par la résolution 336 (IV), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général "de tenir le Comité au courant de la nature de l'assistance technique que les territoires non autonomes reçoivent de temps à autre des organismes internationaux spécialisés".

84. Tenant compte des résolutions précitées, le Secrétaire général a préparé des documents exposant en détail la collaboration internationale concernant la situation économique, sociale et scolaire ainsi que l'assistance technique que les territoires non autonomes reçoivent de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. De leur côté, la FAO, l'UNESCO et l'OMS ont soumis des mémoires sur les travaux effectués dans leur domaine d'intérêt respectif au profit des territoires non autonomes.

85. Ces questions, qui ont fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour, ont été examinées par le Comité à ses 86ème et 87ème séances. En outre, au cours des débats consacrés par le Comité à la situation économique, sociale et scolaire, la collaboration internationale et l'assistance technique dont bénéficient les territoires non autonomes ont été mentionnés à plusieurs reprises.

86. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de la France, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Les représentants de l'OIT et de l'UNESCO ont également fait des déclarations, dans lesquelles ils ont exposé la collaboration de leurs organisations respectives avec les Puissances administrantes pour la mise en œuvre de programmes de travaux dans les territoires non autonomes; ils ont donné des précisions sur l'assistance technique que les divers territoires ont demandée et qui leur a été accordée.

87. D'une manière générale, les représentants des six Puissances administrantes ont rendu compte de la collaboration qui existe, d'une part entre la métropole et les territoires non autonomes, d'autre part entre les diverses Puissances administrantes, et enfin entre les Puissances administrantes et les institutions spécialisées au sein des commissions et réunions régionales; ils ont rendu compte aussi de l'assistance technique fournie aux territoires non autonomes par la métropole et par les organismes internationaux.

XII. — Renseignements communiqués spontanément

88. Dans sa résolution 327 (IV), l'Assemblée générale a rappelé que, d'après la résolution 144 (II), la transmission spontanée des renseignements sur les progrès des organes locaux de gouvernement dans les territoires non autonomes et le résumé qu'en fait le Secrétaire général répondent entièrement à l'esprit de l'Article 73 de la Charte et doivent en conséquence être constatés et encouragés, et a exprimé l'espoir que les Membres qui n'en ont pas pris l'initiative ajouteront de leur propre mouvement aux renseignements qu'ils transmettent en vertu de l'Article 73, e, de la Charte des indications détaillées sur le gouvernement des territoires non autonomes. En outre, par la résolution 637 (VII), l'Assemblée générale a recommandé aux "Etats Membres de l'Organisation responsables de l'administration de territoires non autonomes d'ajouter de leur propre initiative aux renseignements qu'ils transmettent en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des indications détaillées sur la mesure dans laquelle le droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes est exercé par les populations de ces territoires et, notamment, sur leurs progrès dans le domaine politique et sur les mesures prises pour développer leur capacité à s'administrer elles-mêmes, pour tenir compte de leurs aspirations politiques et pour aider le développement progressif de leurs libres institutions politiques", et a décidé d'inscrire cette résolution à l'ordre du jour de la présente session du Comité.

89. Le Comité a examiné ce point à sa 87ème séance. Le représentant du Pakistan a déclaré que les Etats intéressés doivent transmettre de leur propre initiative les renseignements demandés, car l'Assemblée générale avait exprimé dans la résolution 637 (VII) une recommandation à cette fin. Les Puissances administrantes ayant déclaré que leur ligne de conduite était de faire en sorte que les populations des territoires non autonomes soient capables de s'administrer elles-mêmes, il conviendrait que le Comité ait des renseignements sur les mesures qu'elles prennent pour atteindre cet objectif.

XIII. — Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité

90. Dans sa résolution 647 (VII), l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 566 (VI) et reconnaissant que la participation directe des territoires non autonomes aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes peut contribuer encore à favoriser la marche de ces territoires et de leurs populations vers les objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte, a invité le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à continuer d'étudier la question de la participation directe, aux débats qu'il consacre à la situation économique, sociale et de l'enseignement, de représentants des territoires dont les habitants sont, dans une large mesure, responsables de la politique économique, sociale et de l'enseignement et à inclure dans son rapport à la huitième session de l'Assemblée générale des recommandations à cet égard.

91. Afin de mettre à jour ceux des renseignements présentés au Comité à sa session précédente qui ont trait aux formes d'association existantes et aux dispositions constitutionnelles des organismes internationaux, le Secrétaire général a rédigé un mémoire qui attire l'attention du Comité sur les changements qui ont pu intervenir, depuis la dernière session, quant aux qualités requises pour être membre associé et quant aux dispositions constitutionnelles de certains organismes internationaux.

92. Le Comité a examiné cette question à ses 87ème et 88ème séances.

93. Le projet de résolution ci-après, a été présenté conjointement par le Brésil, Cuba, l'Equateur, l'Inde et le Pakistan.

"L'Assemblée générale,

"Vu que la participation directe des territoires non autonomes aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a été considérée comme constituant un moyen efficace de favoriser le progrès des populations de ces territoires vers une situation d'égalité avec les Etats Membres de l'Organisation,

"Vu que la participation directe des territoires non autonomes aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a été reconnue comme pouvant contribuer encore à favoriser la marche de ces territoires et de leurs populations vers les objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte des Nations Unies,

"*Vu* que les Puissances administrantes ont été invitées à rendre possible l'association de représentants indigènes qualifiés aux travaux du Comité,

"*Considérant* les difficultés d'ordre technique alléguées par les Puissances administrantes comme intervenant lorsqu'il s'agit pour elles d'accepter la collaboration des territoires non autonomes au Comité en qualité de "membres associés",

"*Considérant* qu'il faut maintenir le principe de l'unité de représentation,

"*Constatant* que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes ont parfois inclus dans leurs délégations des personnes originaires de ces territoires,

"*Considérant* que cette pratique doit être stimulée et dévelopée d'une façon régulière,

"1. *Invite* les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes à joindre à leurs délégations — comme membres de celles-ci, mais dûment qualifiés comme porte-parole des gouvernements locaux — des représentants autochtones des territoires non autonomes où les habitants assument, dans une large mesure, la responsabilité de la politique suivie en matière économique, sociale et de l'enseignement;

"2. *Invite* ces Etats Membres à accréditer les porte-parole des territoires de la façon préconisée dans le paragraphe précédent, quand il s'agit de communiquer au Secrétaire général la composition de leurs délégations."

94. En présentant le projet de résolution commun, les auteurs de celui-ci ont souligné qu'ils étaient animés du désir de répondre, dans toute la mesure du possible, aux principales objections des Puissances administrantes, notamment en ce qui concerne le principe de l'unité de représentation. En outre, ils ont déclaré vouloir aboutir dans ce domaine à une solution qui donnerait satisfaction à tous égards. Le représentant de l'Irak a souscrit au projet de résolution commun, bien qu'à son avis la portée n'en fût pas suffisante pour obtenir les résultats souhaités par sa délégation.

95. Le représentant de la France, tout en félicitant les auteurs du projet de résolution commun de l'esprit de compromis et de conciliation qui les avait animés, a exprimé des doutes sérieux quant à la possibilité de le mettre en œuvre dans la pratique. Il a fait remarquer que sa délégation ne pouvait admettre l'éventualité que des représentants autochtones des territoires non autonomes exposent devant le Comité des vues qui ne soient pas conformes aux principes de politique générale arrêtés par son gouvernement. Le membre de phrase "territoires . . . où des habitants assument, dans une large mesure, la responsabilité de la politique suivie en matière économique, sociale et de l'enseignement" peut s'interpréter de façon très large et donner lieu à des controverses; il est incompatible avec le mandat du Comité. De sérieuses difficultés pourraient surgir en ce qui concerne la désignation de ces représentants, car le texte n'indique pas d'une façon précise à qui incombera cette responsabilité. Pour cette raison, et pour d'autres encore, le représentant de la France a estimé qu'une solution plus pratique consisterait à désigner des experts indigènes comme membres des délégations des Puissances administrantes; à cet effet, il a présenté les amendements ci-après au projet de résolution commun:

"1. Modifier comme suit le paragraphe premier du dispositif:

"*Invite* les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes à associer à leurs délégations au Comité des renseignements, comme membres de celles-ci, des experts autochtones dûment qualifiés en matière économique, sociale et de l'enseignement.

"2. Supprimer le paragraphe 2 du dispositif."

96. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a loué les intentions des auteurs du projet de résolution; il les a félicités notamment d'avoir mentionné le principe de l'unité de représentation. Il a présenté un certain nombre d'amendements dont l'adoption rendrait le projet de résolution commun plus acceptable pour sa délégation.

97. Le représentant du Royaume-Uni, tout en reconnaissant l'importance du principe de la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité, a exprimé des doutes quant à la possibilité d'appliquer ce principe. Il a cité l'exemple des territoires administrés par le Royaume-Uni, qui sont très nombreux et dispersés dans le monde. D'ailleurs, les représentants autochtones qualifiés de ces territoires remplissent des fonctions importantes qui ne leur permettent guère de s'absenter pour une période de temps prolongée. La délégation du Royaume-Uni a annoncé qu'elle accepterait l'invitation contenue dans le projet de résolution commun dans l'esprit dans lequel il avait été présenté, tout en réservant entièrement le droit du Gouvernement britannique de désigner les membres de ses délégations comme il l'entendrait.

98. Le projet de résolution commun et les amendements ont été mis aux voix. Les résultats du vote ont été les suivants:

PRÉAMBULE

99. *Premier alinéa.* — Les auteurs du projet de résolution commun ayant accepté l'amendement des Etats-Unis tendant à remplacer les mots "la participation" par les mots "l'association", l'alinéa ainsi modifié, a été adopté par 9 voix contre 3, avec 3 abstentions.

100. *Deuxième alinéa.* — Les auteurs du projet ayant accepté l'amendement des Etats-Unis tendant à remplacer les mots "la participation" par les mots "l'association", l'alinéa ainsi modifié, a été adopté par 10 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

101. *Troisième alinéa.* — Les auteurs ayant accepté l'amendement des Etats-Unis tendant à remplacer les mots "représentants indigènes qualifiés" par les mots "habitants de ces territoires représentatifs et qualifiés"; l'alinéa, ainsi modifié, a été adopté par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

102. *Quatrième et cinquième alinéas.* — Ces alinéas ont été adoptés à l'unanimité.

103. *Sixième alinéa.* — Les auteurs ayant accepté l'amendement des Etats-Unis tendant, à remplacer les mots "personnes originaires de ces territoires" par les mots "habitants représentatifs de ces territoires", cet alinéa, ainsi modifié, a été adopté à l'unanimité.

104. *Septième alinéa.* — Les auteurs ayant accepté de supprimer les mots "d'une façon régulière", les Etats-Unis ont retiré leur amendement à cet alinéa; celui-ci a été a adopté à l'unanimité, sous sa forme modifiée.

DISPOSITIF

105. *Paragraphe 1.* — L'amendement de la France a été rejeté par 8 voix contre 7.

106. Le représentant du Royaume-Uni a présenté un amendement oral tendant à donner à la dernière partie de ce paragraphe la rédaction suivante: "des représentants autochtones spécialement qualifiés pour parler de ces questions dans la mesure où elles intéressent ces territoires" au lieu du texte suivant qui représente une révision déjà faite par les auteurs eux-mêmes: "des représentants autochtones spécialement qualifiés pour parler de ces questions au nom des territoires". Cet amendement a été adopté par 12 voix contre une, avec 2 abstentions.

107. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé d'insérer après les mots "leurs délégations", les mots "sans préjudice du principe de l'unité de représentation". Cette proposition a été adoptée par 12 voix contre une, avec 2 abstentions. Un autre amendement soumis par le représentant du Brésil tendant à ce que le texte de cet amendement soit rédigé comme suit: "sans préjudice du principe énoncé au cinquième alinéa du préambule", a été adopté par 12 voix contre une, avec 2 abstentions. Le paragraphe, ainsi modifié, a été adopté par 12 voix contre une, avec 2 abstentions.

108. *Paragraphe 2.* — L'amendement de la France tendant à supprimer ce paragraphe a été adopté par 8 voix contre 7.

109. L'ensemble du projet de résolution commun a été adopté sous sa forme amendée par 12 voix contre une, avec 2 abstentions. Le texte de la résolution adoptée est reproduit à l'annexe II.

110. Les représentants de l'Australie, de la France, des Pays-Bas, du Pakistan, de l'Inde, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande et du Brésil ont donné des explications de vote.

XIV. — Travaux futurs du Comité

111. Conformément au plan de travail fixé dans la résolution 333 (IV), le Comité s'est attaché particulièrement, à sa deuxième session, tenue en 1951, à l'étude de la situation économique et des problèmes de développement dans les territoires non autonomes. Le Comité ayant annoncé qu'à sa cinquième session, en 1954, il reprendrait l'étude de ces mêmes questions, le Secrétaire général, a dressé une liste provisoire des sujets susceptibles de retenir l'attention du Comité et de servir de base aux travaux du Secrétariat.

112. Le Comité a examiné le programme futur de ses travaux à ses 87ème et 88ème séances. Les représentants de l'Irak, de l'Inde, du Brésil, du Royaume-Uni et de la France sont intervenus dans le débat.

113. Pour ce qui est du choix des questions à examiner touchant la situation économique, et des propositions relatives à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session du Comité, prévue pour 1954, le Comité a décidé que le Secrétaire général devra préparer des études en tenant compte, d'une part, des suggestions formulées par le représentants de l'Inde, du Brésil et du Royaume-Uni lors de l'examen de cette question et, d'autre part, de la tendance générale des débats consacrés aux autres questions au cours de cette session du Comité, ainsi que des questions traitées dans le rapport spécial de 1951 sur les conditions économiques.

ANNEXE I

Ordre du jour

Points	*Documents A/AC.35/*	*Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.*
1. Ouverture de la session.	Inf.7/Rev.1 et Inf.8/Rev.1/Add.2	73
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur.		73
3. Adoption de l'ordre du jour.	5/Rev.1	73
4. Situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes: rapports présentés par le Secrétaire général et les institutions spécialisées:	L.149, L.151	73, 74, 75, 76, 88, 89
a) Etude de l'évolution générale de la situation, d'après les avis exprimés dans le Rapport spécial sur l'enseignement de 1950;	L.123, L.125, L.127, L.130, L.136, L.139, L.140.	76, 77, 78
b) Enseignement obligatoire;	L.128, L.143	77, 78
c) Enseignement des filles;	L.133	78, 79
d) Enseignement professionnel;	L.132, L.141	79, 80
e) Financement de l'enseignement;	L.122, L.122/Add.1	79, 80, 83
f) Emploi des langues vernaculaires dans l'enseignement;	L.137	80, 82, 83
g) Développement de la collectivité et coordination générale de la politique de l'enseignement et de la politique sociale.	L.131	81, 83
5. Situation sociale dans les territoires non autonomes:		85
a) Résumés et analyses, rédigés par le Secrétaire général, des renseignements concernant la situation sociale;	L.131	

Points		Documents A/AC.35/	Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.
	b) Questions soulevées par le Rapport spécial sur la situation sociale adopté par l'Assemblée générale en 1952;	L.140	
6.	Situation économique dans les territoires non autonomes:		85, 86
	a) Résumés et analyses, rédigés par le Secrétaire général, des renseignements concernant la situation économique;	L.134, L.135, L.135/Corr.1	
	b) Questions soulevées par le Rapport spécial sur la situation et le développement économiques approuvé par l'Assemblée générale en 1951.	L.140	
7.	Questions générales, relatives aux résumés et analyses, qui ne figurent pas sous de précédentes rubriques.	L.144, A/2407, A/2408, A/2409, A/2410, A/2410/Add.1, A/2411, A/2411/Add.1, A/2412, A/2413, A/2413/Add.1, 2, 3, 4 et 5, A/2414, A/2414/Add.1 et 2	86
8.	Collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes; renseignements sur l'assistance technique.	L.129, L.138, L.139, L.145	86, 87
9.	Renseignements communiqués spontanément: résolutions 144 (II), 327 (IV) et 637 (VII) de l'Assemblée générale.	L.138 (paragr. 6 et 10)	87
10.	Cessation de la transmission de renseignements: communication des Etats-Unis d'Amérique concernant Porto-Rico.	L.121, L.147, L.148	81, 82, 83, 84
11.	Participation de représentants des territoires aux travaux du Comité.	L.126, L.152, L.152/Rev.1, L.153, L.154	87, 88
12	Travaux futurs du Comité.	L.150	87, 88
13.	Approbation du rapport.	L.146, L.146/Add.1	88, 89

ANNEXE II

Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soumet à l'examen de l'Assemblée générale les projets de résolution ci-après:

A. — PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Considérant que, par la résolution 445 (V), adoptée le 12 décembre 1950, elle a approuvé le rapport spécial de 1950 sur l'enseignement comme constituant un exposé succinct mais mûrement réfléchi de l'importance des améliorations dans le domaine de l'enseignement et des problèmes qui restent à résoudre dans les territoires non autonomes,

Prenant note du nouveau rapport que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a rédigé en 1953 sur la situation de l'enseignement dans ces territoires,

1. *Approuve* ce nouveau rapport du Comité, qui complète le rapport approuvé en 1950;

2. *Invite* le Secrétaire général à le communiquer pour examen aux Membres des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes.

B. — PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES AUX TRAVAUX DU COMITÉ

L'Assemblée générale,

Vu que l'association directe des territoires non autonomes aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a été considérée comme un moyen efficace de favoriser le progrès des populations de ces territoires vers une situation d'égalité avec les Etats Membres de l'Organisation,

Vu que l'association directe des territoires non autonomes aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a été reconnue comme pouvant contribuer encore à favoriser la marche de ces territoires et de leurs populations vers les objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte des Nations Unies,

Vu que les Puissances administrantes ont été invitées à rendre possible l'association aux travaux du Comité d'habitants représentatifs et qualifiés des territoires.

Considérant les difficultés d'ordre technique alléguées par les Puissances administrantes comme intervenant lorsqu'il s'agit pour elles d'accepter la collaboration des territoires non autonomes au Comité en qualité de "membres associés",

Considérant qu'il faut maintenir le principe de l'unité de représentation,

Constatant que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes ont parfois inclus dans leurs délégations des habitants représentatifs de ces territoires,

Considérant que cette pratique doit être stimulée et développée,

Invite les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes dont les habitants assument, dans une large mesure, la responsabilité de la politique suivie dans les domaines économique, social et de l'enseignement, à joindre à leurs délégations, sans préjudice du principe énoncé au cinquième alinéa du préambule, des représentants autochtones spécialement qualifiés pour parler de ces questions dans la mesure où elles intéressent ces territoires.

RAPPORT SUR L'EDUCATION DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Introduction

1. En 1950, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes avait rédigé sur l'enseignement un rapport spécial[1]. Par la résolution 445 (V), qu'elle a adoptée le 12 décembre 1950, l'Assemblée générale a approuvé ce rapport comme constituant un exposé succinct, mais mûrement réfléchi, de l'importance des améliorations dans le domaine de l'enseignement et des problèmes qui restent à résoudre dans les territoires non autonomes et elle a invité le Secrétaire général à transmettre, pour examen, ce rapport spécial aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

2. En 1953, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes est de nouveau invité à prêter aux problèmes de l'enseignement une attention particulière. Il a entrepris cette tâche en se fondant sur les renseignements communiqués par les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes et en s'inspirant des opinions exprimées par le Comité dans son rapport de 1950.

II. — Généralités

3. En 1950, au début de ses observations sur les différents problèmes d'enseignement qu'il avait examinés, le Comité a énoncé quelques principes généraux:

"*a*) La nécessité de l'instruction est généralement et sérieusement reconnue. Bien qu'il y ait encore des résistances à surmonter et que les programmes et les buts de l'enseignement ne soient pas toujours compris, les populations des territoires non autonomes veulent avoir l'assurance que toutes les mesures nécessaires sont adoptées aussi rapidement que possible en vue de leur fournir les moyens appropriés de s'instruire.

"*b*) L'instruction, dans son interprétation la plus large, signifie un progrès dans l'acquisition de la connaissance et du sens de la responsabilité, en matière économique, sociale, culturelle et politique.

"*c*) Il ne serait ni approprié, ni même sage, de considérer comme une fin en soi la simple suppression de l'analphabétisme ou la fréquentation scolaire sur une base universelle ou encore la réalisation de tout autre objectif fondamental visé dans un programme d'enseignement.

"*d*) Néanmoins, l'extension de la scolarisation et la diminution du pourcentage de l'analphabétisme ainsi que l'élévation des normes utilisées pour définir ce qu'on entend par personne non illettrée constituent les conditions préablablement requises pour l'amélioration générale des conditions dans tous les domaines.

"*e*) La solution administrative des problèmes de l'enseignement dans les territoires non autonomes, ainsi qu'ailleurs, doit être solidement fondée sur les ressources économiques, les aspirations culturelles et la condition générale des populations.

"*f*) On reconnaît l'existence de limitations, imposées par les nécessités financières, au développement dont le besoin se fait sentir dans tous les domaines de la vie économique et sociale. Cependant, espère-t-on, si l'importance fondamentale de l'enseignement est plus pleinement reconnue, on sera porté à consacrer à son développement le maximum de ressources disponibles."

4. S'inspirant de ces principes, le Comité a exprimé en 1950 des idées plus détaillées, mais toujours générales, sur l'élimination de l'analphabétisme, la langue véhiculaire de l'enseignement, l'égalité de traitement en matière d'enseignement, la participation des populations à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique scolaire, l'enseignement supérieur et la formation du personnel enseignant. Il a souligné les rapports entre ses travaux et ceux de l'UNESCO dans le passage ci-après de son rapport[2]:

"Le Comité spécial a été mis au courant des travaux de l'UNESCO dans ce domaine et de son intention de convoquer, en 1951, une réunion d'experts, dont l'un des groupes de travail serait chargé d'étudier la lutte contre l'analphabétisme. Le Comité spécial a exprimé l'espoir que cette réunion contribuera, dans une large mesure, à aider les Puissances administrantes dans leur lutte contre l'analphabétisme, que le Secrétaire général sera en mesure d'apporter sa collaboration à toute étude nécessaire relative aux renseignements émanant des territoires non autonomes et que des renseignements continueront à être fournis à l'Organisation des Nations Unies sur les mesures prises et sur les services que l'UNESCO a pu rendre aux territoires non autonomes.

"En s'exprimant ainsi, le Comité spécial ne perd pas de vue que, de par sa composition et son mandat, il n'est nullement une réplique de l'UNESCO. Il a pour tâche d'examiner les renseignements transmis au sujet des territoires non autonomes en vue de contribuer, dans le domaine de l'enseignement, comme d'ailleurs dans les autres domaines, à faciliter, dans les limites de sa compétence, la réalisation des fins énoncées au Chapitre XI de la Charte. Il est néanmoins normal qu'il porte et continue à porter de l'intérêt à la collaboration qui pourra s'établir entre les Membres administrants et l'UNESCO pour le bien des populations des territoires non autonomes."

5. Malgré le peu de temps écoulé depuis le dernier rapport sur l'enseignement, les renseignements communiqués au Comité semblent bien montrer que, dans

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément No 17*, page 17.

[2] *Ibid.*, page 20.

les territoires non autonomes, on a insisté de plus en plus sur la nécessité du progrès scolaire et que, dans une grande partie de ces territoires, le nombre des établissements scolaires a aussi augmenté de façon appréciable.

6. Les renseignements dont on dispose sur le progrès des effectifs scolaires dans cinquante-neuf territoires non autonomes montrent qu'entre 1945-1946 et 1951 le nombre d'enfants inscrits dans les écoles a passé de plus de 5 millions à plus de 7 millions.

7. Le progrès de l'enseignement supérieur au cours des dernières années est une autre preuve de progrès. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, 3.234 étudiants étaient inscrits en 1952 dans les établissements supérieurs, restaurés ou nouvellement créés, des territoires eux-mêmes; au 1er janvier 1953, plus de 6.000 étudiants poursuivaient leurs études supérieures dans le Royaume-Uni et dans la République d'Irlande, contre un chiffre de presque 4.000 au 1er janvier 1950. Il y a eu également une augmentation sensible du nombre des étudiants des territoires d'outre-mer inscrits dans les universités de la France métropolitaine; au milieu de 1952, il a atteint le chiffre de 2.012 étudiants autochtones et non autochtones provenant de l'Afrique du Nord (Algérie non comprise) et 1.760 provenant d'autres territoires d'outre-mer. L'enseignement supérieur a connu en même temps une extension dans ces territoires. En Afrique du Nord, par exemple, les instituts des hautes études ont un total de 3.392 étudiants inscrits et, en Afrique-Occidentale française, 297 étudiants. Dans les territoires administrés par les Etats-Unis, plus de 20.000 étudiants fréquentent des établissements universitaires.

8. Les crédits consacrés aux diverses formes d'enseignement ont en général augmenté, tant en valeur absolue qu'en pourcentage du budget total. Dans sept territoires africains administrés par le Royaume-Uni (Côte-de-l'Or, Kénya, Nigéria, Rhodésie du Nord, Nyassaland, Sierra-Leone, Ouganda), les dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'instruction des Africains, qui s'élevaient à 2.100.000 livres sterling en 1946, sont passées à 6.100.00 livres sterling selon les chiffres les plus récents (1950, 1951 ou 1952). En Afrique-Equatoriale française, le budget ordinaire de l'enseignement était de 1.495 millions de francs métropolitains en 1952 et en Afrique-Occidentale française le budget des divers territoires, sans compter l'aide financière de la métropole, était de 7.420 millions de francs métropolitains. A Madagascar, le budget de l'enseignement est passé de 1.373 millions de francs métropolitains en 1951 à 1.955 millions en 1952. Au Maroc et en Tunisie, le budget ordinaire, non compris les crédits pour dépenses d'investissement, s'est élevé à 7.814 millions et 6.131 millions de francs métropolitains respectivement en 1953. Au Congo belge, le budget, qui s'élevait à 188 millions de francs belges en 1948, est passé à 482 millions en 1950. Dans la Fédération malaise et à Singapour, le budget de l'enseignement est passé de 20.500.000 dollars malais en 1948 à 92.872.000 dollars malais en 1951; à la Jamaïque, de 780.000 livres en 1948 à 1.578.000 livres en 1950.

9. Les chiffres ci-dessus doivent être considérés en regard de nombreuses autres données qui montrent combien il reste à faire. Quand on considère les chiffres qui traduisent l'augmentation des effectifs scolaires, il faut considérer aussi en contrepartie que, dans de nombreuses régions d'Afrique, moins d'un dixième des enfants vont à l'école. Ces mêmes chiffres montraient que dans ces régions, comme ailleurs, une grande partie des enfants inscrits dans les écoles abandonnent leurs études ou ne peuvent pas les poursuivre jusqu'au bout du minimum de scolarité dont ils auraient besoin pour acquérir les premiers éléments d'une véritable instruction. En général, il y a moins de filles que de garçons dans les écoles primaires et la proportion est encore plus faible dans les écoles secondaires. D'autre part, si le budget de l'enseignement représente de 15 à 20 pour 100, ou même davantage, du budget territorial dans plusieurs territoires, il tombe bien au-dessous de 10 pour 100 dans de nombreux autres territoires. En général, les possibilités de fréquenter l'école sont loin de répondre aux aspirations et aux besoins des populations des territoires non autonomes.

10. Lorsqu'on examine les aspects plus généraux de l'éducation, la nécessité d'agir rapidement apparaît encore plus nettement. Non seulement l'instruction est trop peu répandue, le nombre des écoles insuffisant et la durée des études trop courte, mais, dans la plupart des cas, la qualité de l'enseignement est encore discutée. Le besoin d'instruction a augmenté, les problèmes sont devenus encore plus complexes et l'ensemble des efforts faits pour aider les populations des territoires non autonomes à acquérir la capacité de s'administrer elles-mêmes est freiné par les imperfections de l'instruction dispensée à ces populations. Bien que les Puissances administrantes aient beaucoup fait dans leurs divers territoires, parfois avec des résultats brillants, pour introduire et développer l'enseignement, l'instruction actuellement donnée ne paraît pas encore satisfaire les besoins des populations, ni en quantité ni en qualité.

11. Le Comité a déjà eu l'occasion d'attirer l'attention sur les principes internationaux et sur les déclarations de politique nationale qui l'ont guidé dans ses travaux. Les premiers sont énoncés à l'Article premier et aux Articles 55 et 73 de la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans la présente étude sur l'enseignement dans les territoires non autonomes, il n'est pas inutile de rappeler le paragraphe 2 de l'article 26 de la Déclaration, qui est ainsi conçu:

> "L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix."

12. Dans les territoires non autonomes, l'éducation doit avoir les objectifs suivants: *a*) développer la conscience et le sens de la responsabilité morales et civiques des populations et les mettre à même de prendre une part grandissante de responsabilité dans la conduite de leurs propres affaires; *b*) élever le niveau de vie des populations en les aidant à améliorer leur productivité économique et leur état de santé; *c*) promouvoir le progrès social des territoires, tout en tenant compte des valeurs culturelles fondamentales et des aspirations des populations intéressées; *d*) assurer l'extension du développement intellectuel des populations de manière à leur donner accès à tous les niveaux culturels. L'éducation est ainsi partie intégrante du progrès général; elle doit atteindre les adultes comme les enfants et elle doit tendre au plus haut développement que l'évolution de la société à laquelle il appartient permette à l'individu. Dans les territoires non

autonomes, ce processus consistera notamment à familiariser les populations avec les moyens du progrès économique, social et politique et à leur apprendre à les utiliser pour arriver à s'administrer complètement elles-mêmes.

III. — Egalité de traitement

13. En 1950, le Comité avait déclaré que, dans le domaine de l'enseignement, aucun principe ne dépasse en importance celui de l'égalité des possibilités pour tous les groupes raciaux, religieux et culturels de la population. Il a ajouté certaines considérations qui découlent de ce principe et qui s'appliquent dans les cas où il existe des systèmes scolaires différents pour les divers groupes de la population. En 1952, lorsque le Comité a examiné la situation sociale dans les territoires non autonomes, il a rappelé, au sujet du problème des relations entre les races, les idées qu'il avait exprimées en 1950. Il a ajouté qu'un des aspects du problème des relations entre les races touche aux matières mêmes de l'enseignement et qu'il faut à ce sujet encourager tous les groupes de la population à prendre conscience de l'apport culturel de chacun des groupes à la vie de la collectivité et de l'interdépendance de tous les êtres humains, sur le plan local comme sur le plan universel.

14. Le Comité considère que l'amélioration des relations entre les hommes dans les territoires non autonomes et l'égalité des possibilités pour tous les enfants dans le domaine de l'instruction sont d'une telle importance qu'il a le devoir de continuer à attirer l'attention sur ces questions. Il observe que, malgré le peu de temps qui s'est écoulé depuis 1950, on a pu constater pendant cette période, dans quelques territoires où habitent des collectivités différentes, une tendance à instituer un système scolaire national; il constate aussi que les institutions d'enseignement supérieur tendent à admettre des élèves venus de tous les groupes de la collectivité, même dans les régions où les écoles sont différenciées aux premiers degrés de l'instruction. C'est là une double évolution dont il faut se féliciter, si les besoins culturels des divers groupes sont respectés. Il subsiste malgré tout, dans certains des territoires étudiés, des différences très sensibles dans les possibilités d'instruction offertes aux groupes; l'enseignement obligatoire dans certains territoires d'Afrique est appliqué à tous, à l'exception des enfants africains. Les sommes dépensées pour l'instruction de chaque enfant varient considérablement selon la catégorie dans laquelle la loi le classe, et il existe encore des systèmes où la forme de la culture donnée à une catégorie particulière d'enfants est telle qu'il est difficile d'allier l'instruction moderne avec les valeurs traditionnelles.

15. Ce sont là des situations que l'Organisation des Nations Unies doit suivre de près, en vertu de ses propres principes et en fonction de l'évolution qui marque, dans le monde d'aujourd'hui, les rapports entre les races et qui affecte d'une façon vitale un grand nombre de territoires non autonomes. Par le moyen de l'instruction universelle, il faut mettre en valeur la dignité humaine et aider les cultures qui sont entrées assez récemment en contact à se comprendre mutuellement. Trop souvent la civilisation occidentale s'est accompagnée d'une espèce de méconnaissance des traditions des autochtones, et trop souvent les autochtones ont essayé d'exprimer à la mode occidentale leurs aspirations propres. Il peut résulter de cet état de choses que l'amalgame de cultures qui en résulte, si riche de promesses qu'il puisse être, s'acquiert aux dépens de la confiance en soi et de la tolérance, qui sont toutes deux indispensables à l'exercice d'un gouvernement autonome capable d'apporter sa contribution à la paix mondiale.

IV. — Langue véhiculaire

16. Dans sa résolution 329 (IV) adoptée le 2 décembre 1949, l'Assemblée générale a invité les Puissances administrantes: *a*) à encourager l'usage des langues vernaculaires dans les territoires qu'elles administrent; *b*) à faire de ces langues, partout où ce sera possible et chaque fois que ce sera possible, les langues de l'enseignement dans les écoles élémentaires primaires et secondaires, sans préjudice de l'usage de toute autre langue; et *c*) à faire figurer dans leurs rapports au Secrétaire général des renseignements sur l'étendue des mesures prises et sur les résultats obtenus. Elle a invité en outre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à entreprendre une étude d'ensemble de la question, notamment des mesures qui pourraient être prises en vue de l'emploi le plus rapide de langues vernaculaires comme véhicule de l'enseignement dans les écoles, compte tenu des vœux de la population et de l'expérience acquise par d'autres Etats en cette matière.

17. En 1950, dans son rapport spécial sur l'enseignement, le Comité a exposé son opinion sur cette question. Depuis lors, l'UNESCO a poursuivi l'étude du problème de l'usage des langues vernaculaires comme véhicule de l'enseignement, aussi bien à l'école que hors de l'école, et des problèmes connexes de l'enseignement dans des langues non vernaculaires et a fait rapport au Comité.

18. Les experts de l'UNESCO acceptent maintenant l'idée qu'il n'y a rien dans la structure d'une langue quelconque qui l'empêche de devenir un vecteur de la civilisation moderne. Ils acceptent comme un principe établi sur des fondements psychologiques, sociologiques et pédagogiques que la langue maternelle est pour un enfant le meilleur moyen d'enseignement. En conséquence, ils ont recommandé que l'on fasse tous les efforts nécessaires pour donner l'instruction dans la langue maternelle jusqu'à un stade aussi avancé que possible de l'enseignement. Cependant ils reconnaissent qu'il n'est pas toujours possible d'utiliser la lange maternelle à l'école et qu'il n'y a pas une solution unique au problème du choix de la langue d'enseignement. Plusieurs obstacles de nature politique, linguistique, pédagogique, socio-culturelle, économique, financière et pratique peuvent empêcher l'emploi de la langue maternelle ou le soumettre à certaines conditions. (*L'emploi des langues vernaculaires dans l'éducation*)

19. Les conclusions de l'UNESCO confirment et développent les vues exprimées par le Comité en 1950. L'UNESCO, ayant examiné l'ensemble du problème en 1947 et au cours des années suivantes, estime que son programme doit maintenant porter sur une étude plus précise des aspects particuliers de l'enseignement de la deuxième langue et de la méthode à employer pour enseigner la lecture et l'écriture.

20. Le Comité est heureux de prendre acte des travaux accomplis sous les auspices de l'UNESCO et exprime l'intérêt qu'il continue à porter à la poursuite de l'étude des problèmes pratiques et des solutions en vue de leur application dans les territoires non autonomes.

V. — Autres faits survenus depuis 1950

21. Le Comité a trouvé, dans les études que le Secrétariat avait rédigées d'après les renseignements fournis par les Autorités administrantes et qui paraîtront dans le texte définitif du document consacré à l'enseignement dans les territoires non autonomes, un certain nombre de détails sur les modifications survenues depuis 1950 dans le domaine de l'enseignement. Comme on le conçoit aisément, l'intervalle était trop court pour que les idées aient beaucoup évolué et les modifications survenues ne sont autre chose que l'indication de tendances favorables ou de difficultés possibles. Le Comité propose que, quand l'attention se portera de nouveau sur la question de l'enseignement dans les territoires non autonomes, on entreprenne, en s'inspirant des idées exprimées par la Commission et approuvées par l'Assemblée générale en 1950, une étude plus vaste qui portera sur tous les faits nouveaux survenus depuis la guerre dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme, du développement de l'enseignement supérieur, de la formation du personnel enseignant, de la fréquentation scolaire et d'autres problèmes analogues.

22. Il ne faut pas croire que ces questions soient uniquement ou principalement matière à statistiques: elles fournissent des indications quantitatives et qualitatives sur l'état de l'enseignement. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies s'intéresserait également à l'adoption de méthodes pédagogiques qui ont donné de bons résultats dans la métropole ou dans d'autres pays, par exemple cours d'adultes et cours du soir des universités, associations d'éducation ouvrière, centres d'éducation populaire, écoles de communauté et écoles populaires secondaires du type danois. Ces mesures peuvent être très utiles aux divers territoires en donnant l'impulsion à un mouvement d'éducation populaire que la population accueillera d'autant plus volontiers que l'enseignement ainsi donné sera de plus haute qualité.

VI. — Extension de l'instruction primaire

23. Cette année, le Comité voudrait en outre examiner spécialement certains problèmes d'enseignement dont l'importance est capitale. Le premier de ces problèmes est l'extension de l'instruction primaire avec l'objectif d'une scolarité gratuite et universelle assez longue et d'assez bonne qualité pour faire disparaître l'analphabétisme parmi la population.

24. Pour tous les pays, l'amélioration du niveau de culture des citoyens est d'un intérêt vital. Dans les pays ou territoires où les enfants ne reçoivent pas tous une instruction de base, l'institution d'un système d'instruction primaire universelle est normalement l'un des principaux objectifs de la politique nationale.

25. Dans beaucoup de territoires non autonomes, le problème le plus évident et le plus immédiat n'est pas d'instituer l'obligation scolaire, mais de fournir des facilités scolaires et de surmonter les difficultés qui empêchent des enfants de profiter pleinement de ces possibilités. En conséquence, pour que les facilités scolaires existantes puissent être effectivement utilisées dans l'extension de l'enseignement à la population entière, une priorité importante est que l'instruction devrait être fournie gratuitement de manière que nul enfant ne soit écarté de l'école faute de ressources. En même temps, le principe de l'instruction obligatoire est aussi d'une importance majeure. Cela représente une obligation non seulement pour les élèves de fréquenter l'école, mais aussi pour la société dans son ensemble de fournir des facilités pour l'instruction et des moyens d'utiliser ces facilités.

26. Comme il est dit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et comme de nombreux gouvernements l'ont souvent proclamé dans des déclarations officielles, l'objectif visé est l'instruction primaire gratuite et obligatoire. Ce doit être là l'objectif de tout programme d'action pratique. Dans quelques territoires non autonomes, la fréquentation obligatoire de l'école primaire est déjà entrée dans la loi et dans la pratique, aussi bien que dans les mœurs de la population. Dans d'autres territoires, la fréquentation scolaire a été rendue obligatoire dans certaines localités ou pour certains groupes d'élèves et, dans ces limites, l'obligation scolaire est généralement appliquée. Dans d'autres encore, la fréquentation scolaire peut être obligatoire, mais la législation en question ne peut être appliquée effectivement, en raison de certaines difficultés. Enfin, dans quelques territoires, on a fixé des dates limites pour parvenir à l'instruction primaire universelle ou pour franchir certaines étapes sur la voie de cet objectif.

27. L'expérience a montré que, même lorsque la population est avide d'instruction et que les effectifs scolaires sont relativement importants au moins dans les classes élémentaires, de nombreux obstacles s'opposent aux efforts déployés en vue d'assurer la régularité et la continuité de la fréquentation scolaire. Il est donc peut-être préférable de procéder par étapes pour atteindre des objectifs progressifs, par exemple: *a*) fréquentation régulière, obligatoire pour tous les élèves inscrits dans les écoles; *b*) fixation d'un âge minimum et d'un âge maximum pour l'entrée dans les diverses classes; *c*) inscription et fréquentation obligatoires dans les régions où il existe un nombre suffisant d'écoles et de maîtres; *d*) instruction obligatoire et universelle.

28. Dans l'exécution de ce programme de développement de l'instruction primaire, le problème du déchet scolaire et le problème connexe du retard scolaire revêtent une importance particulière. Par déchet scolaire, on entend la perte des élèves qui quittent l'école avant d'achever un cycle scolaire donné; il y a retard scolaire lorsque les élèves pour des causes générales redoublent leur classe ou mettent, pour achever un cycle scolaire donné, plus de temps qu'il n'est prévu. Un autre problème existe dans des cas très nombreux, où le cycle scolaire offert aux élèves ne suffit pas par lui-même à assurer une instruction de base.

29. Pour un certain nombre de territoires, le Comité ne dispose pas de renseignements assez précis pour se faire une idée exacte de la situation. Il semble toutefois que, même dans les régions où le chiffre brut des enfants d'âge scolaire inscrits dans les écoles n'est pas négligeable, une proportion notable des enfants quittent l'école au cours de la deuxième année ou des années suivantes, si bien que ceux qui atteignent les plus hautes classes ne représentent qu'un faible pourcentage de l'effectif du début. Bien plus, dans certains territoires, la grande majorité des écoles ne donnent qu'un an ou deux d'enseignement et, dans les conditions présentes, la moyenne des élèves a peu de chances de fréquenter une autre école.

30. Les causes de ces difficultés complexes sont diverses: financières, économiques, sociales et pédagogiques. Il n'appartient pas au Comité d'étudier ces causes. Il estime pourtant qu'il y aurait lieu d'étudier de façon plus précise et plus scientifique les causes du déchet scolaire et du retard scolaire et les moyens de remédier à ces facteurs d'un enseignement médiocre. Les auto-

rités pédagogiques des divers territoires et les professeurs de pédagogie des universités locales pourraient contribuer utilement à l'étude de la situation d'ensemble et à celle des cas particuliers; sur le plan international, les études, conférences et missions de l'UNESCO devraient offrir des moyens pour éclairer davantage la question.

31. Le Comité a constaté que l'on se préoccupe de coopérer internationalement à l'institution de l'enseignement gratuit et obligatoire. Il est particulièrement heureux de constater que la Conférence de l'enseignement gratuit et obligatoire dans la région de l'Asie méridionale et du Pacifique, qui s'est tenue à Bombay en décembre 1952, a déclaré que, si l'institution de l'enseignement gratuit et obligatoire incombe au premier chef aux Etats souverains et aux Puissances qui administrent des territoires non autonomes, la question n'en est pas moins d'intérêt international et appelle une action en commun, à la fois financière et technique. Le Comité estime également, comme la Conférence, que l'institution de l'enseignement gratuit et obligatoire est essentielle à la bonne exécution de tous les plans de développement économique et qu'il faut lui faire la place qu'elle mérite dans les plans de développement. Le Comité constate à ce propos que l'Assemblée générale, notamment par sa résolution 444 (V) du 12 décembre 1950, a déjà invité les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes et qui ont besoin d'assistance technique pour le progrès économique, social et scolaire de ces territoires à présenter des demandes à cet effet.

32. Enfin, le Comité, tout en insistant sur la nécessité de développer l'instruction publique en instituant l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, ne veut pas donner à entendre que les gouvernements devraient s'efforcer de résoudre ce problème sans s'attacher suffisamment aux autres aspects de l'enseignement. Il faut prendre soin, en particulier, quand on s'efforce de donner satisfaction à l'opinion publique qui demande énergiquement, et à juste raison, le développement de l'enseignement primaire, d'étendre les services de formation des maîtres de l'enseignement secondaire, sans lesquels l'enseignement primaire ne peut se développer pleinement et parallèlement au progrès économique, social et politique de la population des divers territoires.

VII. — Formation pédagogique

33. Le développement rapide d'un enseignement primaire efficace et l'institution de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit dépendent dans une très large mesure de la possibilité de former rapidement un nombre suffisant d'instituteurs capables. La qualité de l'éducation doit être déterminée en grande partie par la qualité du personnel enseignant. Les traitements des instituteurs représentent souvent plus de la moitié des dépenses annuelles afférentes à l'enseignement.

34. En 1950, le Comité a exprimé son opinion générale sur l'importance de la formation pédagogique et a insisté sur la nécessité de former des instituteurs compétents et conscients de leurs responsabilités sociales; il a souligné que les écoles normales devraient être d'un niveau élevé et dirigées par des personnes ayant une profonde sympathie pour la vie autochtone et la connaissant bien. Le Comité insiste sur l'importance des opinions qu'il a exprimées en 1950 et qu'il considère comme un apport essentiel au programme de développement de l'enseignement primaire.

VIII. — Enseignement féminin

35. Dans la plupart des territoires non autonomes, l'éducation des filles est en retard par rapport à celle des garçons. C'est le cas notamment dans un grand nombre de territoires africains. Dans les territoires situés au sud du Sahara, le nombre de filles représente approximativement 24 pour 100 de la totalité de la fréquentation scolaire africaine dans les écoles primaires. La situation est encore plus grave dans l'enseignement postprimaire. Le nombre de filles représente environ 13 pour 100 de la totalité de la fréquentation scolaire dans les écoles secondaires africaines; un grand nombre d'écoles secondaires de filles, là où elles existent, n'ont pas toutes les classes secondaires, et la plupart des écoles normales n'offrent, pour la formation des instituteurs primaires, que des cours dépassant à peine le niveau postprimaire. Lorsqu'il y a des écoles mixtes, il y vient moins de filles que de garçons dans les premières classes et le déchet scolaire est souvent plus élevé chez les filles que chez les garçons. L'enseignement professionnel des filles est très limité; en bref, les possibilités d'enseignement des filles sont loin d'être égales en quantité et en qualité à celles des garçons.

36. Ce qui doit être enregistré comme un signe plein d'espoir est le fait que ne persiste plus la croyance qu'entretenait souvent la population autochtone selon laquelle la situation inférieure de l'enseignement féminin était inévitable. Les autorités pédagogiques se sont montrées inquiètes du retard de l'enseignement féminin en général. Elles ont reconnu le fait que l'ensemble du progrès national se trouverait retardé si l'on ne redoublait d'efforts pour instruire les femmes et les jeunes filles. La tendance à faire preuve d'une prudence exagérée dans l'enseignement des filles est sur son déclin. De plus en plus, la population elle-même comprend les avantages de l'éducation des filles et réclame des écoles; souvent, les femmes s'intéressent activement à toutes les formes d'éducation et l'on a moins tendance, en général, à négliger l'aspiration des femmes à profiter des bienfaits de l'éducation.

37. La solution du problème de l'enseignement féminin est un aspect du problème de l'évolution sociale et culturelle des habitants des territoires non autonomes; elle demande l'adoption de nombreuse mesures administratives, économiques et sociales pour la protection des femmes et le changement de leur condition.

38. Dans le domaine de l'enseignement, on pourrait envisager les mesures ci-après: *a*) généraliser la gratuité de l'instruction des filles et augmenter le nombre des bourses d'études et, notamment, de celles qui sont exclusivement réservées aux filles; *b*) étendre aux filles l'instruction primaire obligatoire — et il est permis de constater à cet égard que le système de l'instruction féminine obligatoire s'impose tout particulièrement puisque les parents mettent souvent assez peu d'empressement à envoyer leurs filles à l'école; *c*) augmenter le nombre des écoles primaires de filles ou favoriser dans les écoles mixtes l'application de programmes répondant aux besoins particuliers des filles et attirer les filles dans les écoles mixtes; *d*) développer l'enseignement technique dans les domaines où la femme a des aptitudes particulières; *e*) encourager les écoles à engager des institutrices et améliorer la formation de celles-ci; *f*) examiner de près le statut et le barème des traitements des institutrices et encourager notamment l'engagement d'institutrices mariées; et *g*) créer ou développer les possibilités d'éducation pour les femmes adultes. A tous les degrés, les programmes d'enseigne-

ment devraient tenir compte des aspirations de la jeune fille et des besoins de la femme. Cela ne signifie nullement qu'il faille instaurer une forme particulière d'enseignement qui convienne uniquement à la femme restant au foyer. Les écoles fréquentées par les filles devraient donner un enseignement aussi général que possible. Leur programme comprendra des cours qui présentent un intérêt particulier pour les filles, de même que les écoles fréquentées par les garçons auront à leur programme des cours qui intéressent particulièrement les garçons.

39. Il est justifié et même nécessaire d'user de moyens particuliers pour attirer et pour retenir les filles à l'école, notamment, comme c'est souvent le cas aujourd'hui, lorsque le nombre des garçons qui reçoivent une éducation augmente beaucoup plus rapidement que celui des filles. Si l'on ne prend pas des mesures de ce genre, les progrès de l'enseignement risquent d'aggraver encore les tensions que crée l'adaptation de la société autochtone à de nouveaux besoins, en accroissant la disproportion qui existe entre le nombre des hommes et des femmes cultivés.

40. A sa septième session en 1953, la Commission de la condition de la femme a adopté une résolution par laquelle elle accueille avec intérêt les renseignements qui lui parviennent sur la condition de la femme dans les territoires non autonomes et les Territoires sous tutelle et prie le Secrétaire général de soumettre à la Commission des renseignements sur les bourses de perfectionnement et les autres formes d'assistance que l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées mettent à la disposition des gouvernements en vue de la formation des personnes qui s'occupent d'améliorer la condition de la femme. La question de l'accès de la femme à l'instruction a été le principal problème traité à la XVème Conférence internationale de l'instruction publique convoquée en 1952. Ces exemples montrent bien que l'on reconnaît dans les milieux internationaux l'importance de l'éducation de la femme et que les spécialistes étudient les moyens de résoudre ce problème. Le Comité approuve hautement ces efforts et exprime l'espoir de voir se réaliser des progrès beaucoup plus rapides en ce qui concerne l'éducation de la femme dans les territoires non autonomes.

IX. — Formation professionnelle

41. L'importance attachée au développement économique des territoires non autonomes a fait ressortir la nécessité d'améliorer et de développer les services de formation professionnelle qui ont pour objet de fournir des contingents suffisants de travailleurs qualifiés des deux sexes, dans divers secteurs et à divers niveaux de compétence. Bien que l'extension de ces services soit toujours limitée par l'insuffisance de ressources financières, les crédits consacrés au développement de la formation professionnelle et technique ont augmenté au cours des dernières années et les méthodes plus anciennes de formation professionnelle ont été remplacées par des systèmes qui semblent promettre des résultats plus fructueux.

42. A ce propos, le Comité désire souligner que l'enseignement technique doit s'intégrer dans le système général d'enseignement. L'élève qui doit devenir un travailleur qualifié compétent devra recevoir une instruction générale de base adéquate, puis une formation technique pendant trois ans, et continuer ensuite de recevoir une formation de caractère pratique pendant les premières années où il sera employé. Ce système exige d'autant plus un minimum d'enseignement général préalable d'une durée de huit ans. Les personnes qui désirent devenir des artisans qualifiés par la méthode de l'apprentissage devront recevoir une instruction générale à peu près semblable. Au second degré, les collèges techniques forment des cadres moyens et techniques pour les professions industrielles et commerciales. L'enseignement général associé aux cours techniques dans ces collèges est du niveau de l'enseignement secondaire. Quant à la formation des agents techniques supérieurs, elle devra atteindre le niveau de l'enseignement des universités.

43. D'autre part, dans le cadre du développement économique qui s'effectue actuellement dans les territoires non autonomes, de nombreuses catégories de travailleurs peuvent recevoir une formation en cours d'emploi ou en suivant des cours spéciaux de courte durée; ces catégories de travailleurs n'ont pas besoin d'acquérir une maîtrise de leur métier aussi complète que celle de l'apprenti ou du diplômé d'un institut technique. A ce propos, le Comité constate que, si l'on se préoccupe surtout, dans la plupart des cas, de la formation professionnelle des jeunes, on a prêté moins d'attention aux avantages pratiques que l'on pourrait retirer d'une politique de formation qui aurait pour objet d'améliorer et d'élever la compétence technique des travailleurs actuellement employés.

44. Le rapport direct qui existe entre les exigences de la formation professionnelle et les besoins en main-d'œuvre des territoires nécessite une liaison étroite entre l'industrie et le commerce, d'une part, et les établissements de formation professionnelle, d'autre part. Il peut être utile de créer des moyens permanents de consultation entre les autorités chargées de la formation professionnelle et les entreprises industrielles et commerciales intéressées, y compris les organisations syndicales et patronales. Sur un plan plus vaste, il conviendrait de tenir compte des besoins en matière de formation professionnelle, lors de l'élaboration des plans de développement économique et au cours de ce développement.

45. Le Comité a pris note avec intérêt des travaux entrepris par le Bureau international du Travail concernant l'étude des problèmes de la formation technique et professionnelle. Il a également noté que l'assistance technique pour les programmes de formation a constitué la partie la plus importante du programme d'assistance technique que dirige l'OIT et que les territoires non autonomes peuvent profiter de cette assistance sur la demande de gouvernements d'Etats Membres. Il espère que l'on fera appel aux services de l'OIT dans les cas où cette démarche serait appropriée.

46. Une autre forme de la coopération internationale qui mérite de retenir l'attention a été réalisée et peut l'être de nouveau dans diverses régions du monde. Le Comité a été informé, par exemple, de la fréquentation de l'école professionnelle de Porto-Rico par des stagiaires originaires d'autres parties de la région des Caraïbes et aussi des projets et des développements qui sont en train de se réaliser dans la région du Pacifique sud. Etant donné que les petits territoires insulaires sont dans l'impossibilité de fournir chez eux des moyens étendus de formation, cette coopération régionale revêt une valeur économique importante et la valeur éducative des contacts plus étroits qui en résultent entre les peuples d'une même région est à apprécier.

X. — Financement de l'enseignement

47. Le moyen d'obtenir davantage de fonds pour améliorer l'enseignement et le moyen de tirer le meilleur parti des sommes dépensées à cet effet sont et demeureront des problèmes ardus. Les dépenses d'enseignement sont principalement des dépenses annuelles. Dans l'élaboration des plans de développement et dans la répartition annuelle des crédits, le maintien et l'augmentation systématiques des crédits pour l'enseignement sont plus importants que les dépenses d'investissement en temps de prospérité, quel que soit le caractère précieux et essentiel de telles dépenses en tant qu'élément des plans du développement économique. En ce qui concerne la question des meilleurs résultats possibles des dépenses consacrées à l'enseignement, il faut marquer la valeur des contributions volontaires de la population soit sous forme de participation financière soit sous forme d'assistance matérielle pour soutenir les œuvres de l'enseignement.

48. Le Schéma destiné à guider les Etats Membres dans la présentation des renseignements à transmettre en application de l'Article 73, e, de la Charte contient des questions détaillées sur certaines dépenses d'enseignement. Cette année, le Comité a pu disposer de statistiques analytiques indiquant l'origine des fonds et les diverses catégories des dépenses afférentes à l'enseignement. Le Comité estime que, la prochaine fois que l'Assemblée générale portera spécialement son attention sur la question de l'enseignement dans les territoires non autonomes, elle devrait disposer de renseignements plus détaillés et connaître, par exemple, la part du budget consacrée aux diverses formes d'enseignement, l'assistance donnée par le gouvernement métropolitain et la répartition des dépenses, dans le territoire même, entre les diverses autorités et les institutions bénévoles. Un grand nombre de pays fournissent déjà des renseignements de cette nature. Ces chiffres demanderont à être interprétés selon les circonstances. Néanmoins, leur étude sera précieuse, car ils indiqueront comment sont obtenus les fonds consacrés à l'enseignement, comment ils sont répartis entre les diverses formes d'éducation et comment on essaie de tirer le maximum de profit des sommes dépensées. Cela est d'autant plus important que la tendance actuelle est de faire assumer toutes les dépenses d'éducation par les fonds publics.

XI. — Education des collectivités

49. Dans son rapport de 1950 sur l'enseignement, le Comité a exprimé l'avis que "l'éducation, dans son interprétation la plus large, signifie un progrès dans l'acquisition de la connaissance et du sens de la responsabilité en matière économique, sociale, culturelle et politique", et que l'extension de la scolarité et la diminution du pourcentage de l'analphabétisme ainsi que l'élévation des normes utilisées pour définir l'illettré constituent les conditions préalables d'une amélioration générale des conditions dans tous les domaines. A sa session de 1952, le Comité a déclaré dans son rapport sur les conditions sociales que l'instruction, dans l'acception la plus large du terme, est la vraie solution à tous les problèmes du développement social. Le Comité a estimé qu'il faut de nouvelles bases sur lesquelles l'individu puisse établir l'expression nouvelle de sa responsabilité envers sa famille et la communauté à laquelle il appartient, et qu'il est indispensable, pour atteindre ce but, d'obtenir le consentement et l'appui sans réserve des populations, en encourageant leurs aspirations et en les aidant à prendre conscience de leurs besoins.

50. Les diverses formes d'éducation qui, au-delà de l'enseignement proprement dit, se répandent à la faveur des plans de développement des collectivités et l'éducation des masses avec la participation de toute la population locale jouent un grand rôle à cet égard. Les programmes de développement des collectivités portent principalement sur les aspects humains du développement social. Les buts de ces programmes ne diffèrent pas de ceux de la politique générale des pouvoirs publics, qui tend à transformer finalement les populations des territoires non autonomes en une société moderne, dûment pourvue d'institutions économiques, de services sociaux et d'institutions culturelles modernes. Le trait distinctif de cette politique de développement des collectivités, c'est l'importance qu'elle attache à la participation des habitants dans l'élaboration des plans et dans l'exécution des mesures qui tendent à assurer leur progrès social, économique et culturel.

51. Un certain nombre de collectivités ont obtenu des résultats remarquables, mais, bien souvent, il n'a pas été possible de surmonter les obstacles qui empêchent les divers mouvements de se propager du domaine local à la société tout entière. A cet égard, l'éducation est, de tous les aspects du développement des collectivités, celui qui présente le plus d'importance. Les programmes de développement des collectivités rejoignent la politique générale de l'enseignement en ce qu'ils tendent à fournir à la population le moyen de rattacher ses intérêts nouveaux et ses nouvelles aspirations à ses traditions culturelles locales et à son idéal collectif, de façon à susciter et à soutenir des forces sociales constructives. Aussi l'éducation des collectivités demande-t-elle une action conjointe de tous les agents du progrès social, des services sanitaires et sociaux aussi bien que des éducateurs, des chefs traditionnels comme de la jeunesse, des femmes aussi bien que des hommes. Elle suppose le développement des institutions sociales, le progrès de l'instruction et la foi des populations dans leur capacité d'évoluer vers la pleine autonomie.

52. L'éducation des collectivités demande l'éducation des adultes aussi bien que celle des enfants, tous genres d'éducation non formelle aussi bien que l'éducation formelle de l'école ou de la classe pour adultes. Sa grande importance provient du fait qu'elle empêche une scission dangereuse entre la jeunesse éduquée et la génération plus vieille des gens non éduqués. L'éducation formelle des jeunes et l'éducation formelle ou non formelle des adultes doivent être considérées comme des aspects complémentaires d'un même processus général d'éducation.

53. Dans cette évolution générale, l'école doit jouer un rôle central et, s'il en est ainsi, elle sera peut-être à même de résoudre certains problèmes qui, sans la participation de la collectivité, pourraient paraître financièrement insolubles. Dans cet esprit, l'école devra s'efforcer de donner une réponse affirmative à des questions telles que les suivantes: *a*) L'école aide-t-elle la population à prendre conscience de ses problèmes? *b*) Aide-t-elle la population à mesurer les ressources dont elle dispose pour les résoudre? *c*) Aide-t-elle la population à apprendre comment employer et augmenter ses ressources pour résoudre ses problèmes? *d*) Permet-elle aux habitants du Territoire de travailler de concert à l'œuvre commune et d'atteindre leurs buts communs? *e*) Aide-t-elle la population à

s'acquitter de ses tâches par elle-même et de sa propre initiative? *f*) Aide-t-elle la collectivité à créer des institutions sociales qui lui permettront de continuer à résoudre ses problèmes?

XII. — Conclusion

54. Les conditions qui font l'objet du présent rapport sont celles qui règnent dans les territoires non autonomes. Il existe d'autres régions où les conditions sociales, économiques et de l'enseignement restent primitives, alors que certains territoires non autonomes sont relativement plus avancés à cet égard. Toutefois, le Comité s'occupe exclusivement des territoires pour lesquels des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu le principe de la primauté des intérêts des habitants et accepté comme une mission sacrée l'obligation de favoriser leur prospérité dans toute la mesure du possible.

55. C'est dans cet esprit que le présent rapport a été rédigé. Il est destiné à compléter le rapport sur l'enseignement dans les territoires non autonomes approuvé en 1950. Il complète également les rapports sur les conditions économiques et les conditions sociales approuvés par l'Assemblée générale en 1951 et 1952 respectivement. Il ne faut pas le considérer comme présentant des observations isolées sur les problèmes de l'enseignement en 1953, mais comme faisant partie des vues générales sur les conditions économiques, sociales et de l'enseignement sur lesquelles l'Assemblée générale a décidé qu'il convenait d'appeler l'attention des Etats Membres responsables de l'administration des territoires non autonomes.

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : NEUVIEME SESSION
SUPPLEMENT No 18 (A/2729)

NEW-YORK, 1954

HIP

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : NEUVIEME SESSION
SUPPLEMENT No 18 (A/2729)

New-York, 1954

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

PREFACE

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soumet ci-après à l'Assemblée générale le rapport sur sa cinquième session, qui porte sur les points suivants de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée :

31. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte : rapports du Secrétaire général et du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes :
    a) Renseignements relatifs à la situation économique ;
    b) Renseignements relatifs à la situation dans d'autres domaines ;
    c) Transmission de renseignements ;
    d) Participation des territoires non autonomes aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes : recommandations du Comité [résolutions 647 (VII) du 10 décembre 1952 et 744 (VIII) du 27 novembre 1953].

32. Cessation de la communication des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte : rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes [résolutions 222 (III) du 3 novembre 1948, 448 (V) du 12 décembre 1950 et 747 (VIII) du 27 novembre 1953] :
    a) Communication du Gouvernement danois concernant le Groenland ;
    b) Autres communications.

TABLE DES MATIERES

PREMIÈRE PARTIE

Rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

		Paragraphes	*Pages*
I.	Constitution du Comité	1– 6	1
II.	Bureau	7	1
III.	Sous-Comité	8	1
IV.	Ordre du jour	9– 10	1
V.	Déclarations préliminaires	11– 14	1
VI.	Situation économique	15– 23	2
VII.	Situation sociale	24– 29	3
VIII.	Situation de l'enseignement	30– 46	3
IX.	Cessation de la transmission des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, e, de la Charte	47– 67	6
X.	Résumés et analyses de renseignements, établis par le Secrétaire général	68– 70	9
XI.	Collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et de l'enseignement dans les territoires non autonomes; renseignements sur l'assistance technique	71– 77	10
XII.	Contrôle et réduction de la documentation	78– 80	10
XIII.	Représentation au Comité et participation à ses travaux de représentants autochtones	81– 87	11
XIV.	Travaux futurs du Comité	88– 98	12
ANNEXE I.	— Ordre du jour du Comité		13
ANNEXE II.	— Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale		14

DEUXIÈME PARTIE

Rapport sur la situation économique dans les territoires non autonomes

I.	Introduction	1– 5	15
II.	Principes directeurs	6– 17	15
III.	Evolution générale	18– 29	17
IV.	Programme de développement	30– 44	19
V.	Economie rurale	45– 82	21
VI.	Développement industriel	83– 94	26
VII.	Régime fiscal et régime douanier	95–107	28
VIII.	Commerce extérieur	108–113	30
IX.	Niveaux de vie	114–117	30
X.	Sociétés coopératives et développement des collectivités	118–125	31
XI.	Coopération internationale	126–127	32
ANNEXE.	— Etudes sur les problèmes économiques dans les territoires non autonomes		33

Première partie

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Constitution du Comité

1. Au cours de sa septième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 646 (VII) du 10 décembre 1952, a décidé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes resterait en fonctions, dans les conditions indiquées dans la résolution 332 (IV), pendant une nouvelle période de trois ans et que les dispositions relatives aux travaux du Comité seraient celles qui figurent dans la résolution 333 (IV).

2. La résolution 332 (IV) de l'Assemblée générale définit le mandat du Comité de la manière suivante :

> ". . . examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports et renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes.
>
> ". . . soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires . . . des rapports contenant des recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriée et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier."

3. En ce qui concerne les dispositions relatives aux travaux du Comité qui figurent dans la résolution 333 (IV), l'Assemblée générale a considéré :

> ". . . que la valeur des travaux du Comité serait accrue si, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques énumérées à l'Article 73, e, de la Charte, le Comité s'attachait particulièrement à l'étude d'une seule question chaque année."

4. Le Comité comprenait seize membres, dont les huit Etats Membres qui communiquent des renseignements et un nombre égal d'Etats Membres élus par la Quatrième Commission agissant au nom de l'Assemblée générale. En 1954, le Comité se composait des membres suivants :

Membres qui communiquent des renseignements	*Membres élus*
Australie,	Brésil,
Belgique,	Birmanie,
Danemark,	Chine,
Etats-Unis d'Amérique,	Equateur,
France,	Guatemala,
Nouvelle-Zélande,	Inde,
Pays-Bas,	Indonesie,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	Irak.

Tous les membres ont pris part aux travaux de la session à l'exception de la Belgique.

5. Le Comité a siégé à New-York et a tenu dix-sept séances du 20 août au 13 septembre 1954.

6. Les représentants des institutions spécialisées ci-après ont participé aux débats du Comité : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Organisation mondiale de la santé (OMS).

II. — Bureau

7. Le Comité a élu les représentants suivants membres du Bureau :

M. Awni Khalidy (Irak), *Président,*

M. Sergio Armando Frazão (Brésil), *Vice-Président,*

M. J. V. Scott (Nouvelle-Zélande), *Rapporteur.*

III. — Sous-Comité

8. A la 95ème séance, le Comité a désigné un Sous-Comité chargé de rédiger un rapport spécial sur la situation économique dans les territoires non autonomes. Ce sous-comité comprenait les représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. M. S. A. Frazão, représentant du Brésil, a été élu Président. Les représentants de la FAO et de l'OIT ont pris part aux travaux du Sous-Comité. Celui-ci a tenu neuf séances du 31 août au 10 septembre 1954 et présenté son rapport à la 105ème séance du Comité.

IV. — Ordre du jour

9. Le représentant du Brésil a demandé quelle était la raison du changement introduit au point 9, *b,* de l'ordre du jour provisoire revisé, où l'on avait remplacé les mots "Antilles néerlandaises et Surinam" par les mots "Autres communications". Le représentant des Pays-Bas a répondu que son gouvernement ne manquerait pas de communiquer au Secrétaire général le résultat définitif des négociations actuellement en cours entre les Pays-Bas et les deux territoires intéressés, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 747 (VIII) de l'Assemblée générale du 27 novembre 1953. Tant que ce résultat définitif n'est pas atteint, le Gouvernement des Pays-Bas n'est pas en mesure de communiquer au Comité des renseignements qui puissent lui donner matière à discussion.

10. L'annexe I, qui contient l'ordre du jour adopté par le Comité, mentionne les documents pertinents et les comptes rendus relatifs à l'examen de chaque question.

V. — Déclarations préliminaires

11. A la séance d'ouverture du Comité, les représentants de la France et du Royaume-Uni ont réitéré les déclarations qu'ils avaient faites à des sessions précédentes du Comité définissant la position constitutionnelle

de leurs gouvernements respectifs en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient continuer à participer aux travaux du Comité.

12. Au cours des interventions qui ont suivi, les représentants de la Birmanie, du Brésil, de la Chine, de l'Inde et de l'Irak, se référant à ces déclarations officielles, ont exposé les vues de leurs délégations respectives, insisté sur la légalité du Comité et l'utilité de ses travaux et exprimé le regret que la Belgique continue d'être absente.

13. Les représentants du Guatemala et du Royaume-Uni ont réservé la position de leurs gouvernements respectifs sur la question de la souveraineté dont relève le Honduras britannique (territoire de Bélize).

14. Le représentant de l'Indonésie a protesté contre la transmission de renseignements sur la partie de la Nouvelle-Guinée (Irian-Occidental) dont son gouvernement revendique la souveraineté. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que la souveraineté de son pays sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise ne saurait être mise en doute et que, comme son gouvernement assure l'administration de ce territoire, il était tenu de transmettre des renseignements conformément à l'Article 73, e, de la Charte.

VI. — Situation économique

15. Conformément aux dispositions de la résolution 333 (IV), qui fixait la tâche du Comité, confirmée par la résolution 646 (VII), le Comité a, au cours de la session, consacré une attention particulière à la question de la situation économique dans les territoires non autonomes.

16. Le Comité était saisi de documents établis par le Secrétaire général, lesquels, d'une part, passaient en revue les aspects des questions économiques dont le Comité s'était particulièrement occupé pendant sa deuxième session, tenue en 1951, et, d'autre part, portaient sur divers problèmes économiques que le Comité n'avait pas examinés précédemment de façon détaillée. Le Comité disposait en outre, à titre de référence, du rapport spécial, établi en 1951, relatif à la situation économique et aux problèmes de développement économique[1]. La FAO a soumis des documents portant sur les questions économiques relevant de sa compétence.

17. Conformément à la résolution 745 (VIII) de l'Assemblée générale, les délégations du Brésil, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni s'étaient adjoints, en qualité de conseillers, des spécialistes des questions économiques.

18. De sa 91ème à sa 98ème séance, le Comité a examiné la situation économique dans les territoires non autonomes, qui constituait le point 4 de son ordre du jour. Au cours du débat général et de l'examen du point 4, *a,* des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Birmanie, de la Chine, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, ainsi que par le représentant de la FAO.

19. Dans sa résolution 645 (VII), l'Assemblée générale avait invité le Comité à examiner les renseignements communiqués en application du paragraphe e de l'Article 73 de la Charte en s'inspirant des considérations énoncées dans les rapports spéciaux sur la situation économique[2], la situation sociale[3] et la situation de l'enseignement[4]. En conséquence, le débat a permis de procéder à un examen général des conditions économiques de base et des programmes de développement dans les territoires non autonomes ainsi que de la politique suivie et des mesures prises par les Etats Membres qui administrent ces territoires. Ce débat s'est fait à la lumière des observations générales présentées par le Comité en 1951, qui ont figuré dans le rapport spécial sur la situation économique que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 564 (VI).

20. A la suite du débat général, le Comité a examiné des aspects particuliers de la situation économique tels que la répartition des terres, la conservation du sol, les coopératives agricoles et les institutions de crédit agricole, le cheptel, la pêche, le degré d'efficacité des services gouvernementaux agricoles dans les territoires non autonomes, le développement des industries et des mines, les progrès comparés de la production destinée à la consommation intérieure et de la production d'exportation, les niveaux de vie et la structure des dépenses et des recettes budgétaires, notamment des recettes fiscales. Les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Birmanie, de la Chine, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont pris part au débat sur ces questions.

21. Au cours de l'examen des renseignements dont le Comité disposait dans les documents établis par le Secrétariat et par la FAO, de nouveaux renseignements ont été obtenus et l'attention a été appelée sur divers aspects de la politique et de la situation économique. Certains membres du Comité ont souligné : la nécessité d'assurer un développement économique qui tende principalement à élever le niveau de vie des habitants des territoires; l'insuffisance de renseignements essentiels qui permettent au Comité d'apprécier en pleine connaissance de cause la véritable situation économique des territoires et de juger de l'état d'avancement économique de leurs populations; la nécessité d'entreprendre des études plus nombreuses pouvant servir de base pour établir des programmes de développement et pour évaluer les besoins et les objectifs véritables de la politique économique; l'importance capitale de la participation des autochtones à l'élaboration de la politique économique et à l'exécution des programmes de développement; la nécessité d'investir des capitaux dans des projets fondamentaux, mais pas nécessairement dans des entreprises permettant d'espérer des bénéfices élèves ou rapides; l'importance de la terre, du régime foncier, de l'utilisation et de la conservation des sols; on a traité aussi de la politique et des activités des comptoirs de vente, de l'équilibre entre la production destinée à la consommation intérieure et la production d'exportation ainsi qu'entre l'agriculture et l'industrie et enfin de l'interdépendance des facteurs économiques, sociaux, scolaires et politiques. Dans certains cas, les représentants des Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes ont répondu à la plupart des questions posées et ont présenté des documents contenant des renseignements supplémentaires et plus récents.

22. Conformément à la procédure suivie au cours des sessions antérieures du Comité, un Sous-Comité a été créé, au sujet duquel le paragraphe 8 ci-dessus contient des renseignements détaillés.

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément No 14,* troisième partie.

[2] *Ibid., cinquième session, Supplément No 17,* deuxième partie.

[3] *Ibid., sixième session, Supplément No 14,* troisième partie.

[4] *Ibid., septième session, Supplément No 18,* deuxième partie.

23. En présentant le rapport à la 105ème séance, le Président du Sous-Comité a remercié le Secrétariat de la part qu'il avait prise dans la préparation de ce document. Le Comité a étudié ce rapport à sa 106ème séance. Les représentants de l'Australie, de la Chine, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations d'ordre général. Après avoir accepté quelques changements de rédaction d'importance secondaire et compte tenu des réserves formulées par le représentant de l'Australie au sujet de certains paragraphes, le Comité a adopté le rapport, qui constitue la deuxième partie du présent rapport.

VII. — Situation sociale

24. Conformément à la résolution 333 (IV), de l'Assemblée générale, qui a défini sa tâche, le Comité s'est consacré, à ses 98ème et 99ème séances, à l'examen de la situation sociale des territoires non autonomes. Par mesure d'économie et du fait que les résumés des renseignements relatifs à chacun des territoires contenaient des renseignements sur leur situation sociale, le Secrétariat n'avait pas préparé de document spécial, à l'exception d'un document dans lequel les projets d'études pour 1955 étaient exposés. Un rapport sur l'activité exercée par le Comité dans les territoires a été soumis à l'examen de l'OMS (A/AC.35/L.170).

25. Les représentants de l'Australie, de la Birmanie, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont formulé des déclarations. Les représentants de l'OMS, de l'OIT et de l'UNESCO ont examiné les activités et les programmes de travail de leurs organisations respectives dans la mesure où les territoires non autonomes en faisaient l'objet.

26. La représentante de l'Indonésie a exprimé la conviction que les territoires non autonomes accompliraient plus rapidement des progrès sociaux si l'on garantissait aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes et elle a demandé quelles mesures les Etats Membres administrants avaient prises pour mettre en œuvre la résolution 445 C (XIV) du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil leur avait demandé de prendre immédiatement toutes mesures nécessaires en vue d'abolir progressivement toutes les coutumes qui portaient atteinte à l'intégrité physique de la femme. La représentante de l'Indonésie s'est déclarée convaincue, comme le représentant des Etats-Unis, que des progrès ont été accomplis dans certains territoires qui ont, par exemple, affecté des crédits plus importants à la santé publique. Toutefois, le seul fait que les dépenses afférentes à la santé publique avaient augmenté ne lui permettait pas de déterminer dans quelle mesure la santé de la population autochtone dans son ensemble avait été améliorée.

27. Le représentant du Royaume-Uni a souligné l'importance de la nutrition et a fait part au Comité de la création de la Station de recherches en Gambie, et du Human Nutrition Research Unit (groupe de recherches en matière de nutrition humaine) à Londres, tous deux établis sous les auspices du Medical Research Council (Conseil pour la recherche médicale). Il a indiqué que le Groupe de recherches fournissait aux services intéressés des divers territoires les renseignements et les conseils dont ils avaient besoin et qu'il publiait également des mémoires établis par des experts en matière de nutrition sur des questions qui présentaient de l'importance pour les gouvernements de la région. Le représentant du Royaume-Uni a appelé l'attention du Comité sur un mémoire du Colonial Office, publié en novembre 1953 et intitulé : *Housing in British African Territories* (Colonial No. 303) ; il y était dit que les gouvernements des divers territoires devraient faire tout leur possible pour encourager les habitants à devenir propriétaires de leur maison en leur fournissant une aide matérielle ou financière, dans les cas où les crédits budgétaires du territoire n'étaient pas suffisants pour permettre l'adoption de mesures de plus grande portée. Il s'agit de programmes d'aide à l'effort personnel (*aided self-help schemes*), au titre desquels les gouvernements accordent une aide particulière aux habitants désireux de construire leur logement ou d'en financer la construction. Le représentant du Royaume-Uni a également signalé à l'attention du Comité l'œuvre importante accomplie dans le domaine social par des organisations bénévoles et notamment les centres d'alimentation infantile, créés à Singapour après la deuxième guerre mondiale, et les *voluntary boy's clubs* (clubs bénévoles de garçons) organisés à Lagos.

28. Le représentant du Guatemala a souligné que, bien que les divers documents dont le Comité était saisi fissent état de faits intéressants, il conviendrait, pour faciliter les comparaisons, que les Etats Membres administrants présentent des statistiques mieux établies, plus complètes et plus uniformes. De meilleures statistiques permettraient en particulier d'interpréter beaucoup plus aisément les données relatives à la santé publique et plus spécialement celles qui ont trait aux différences relevées entre les districts urbains et ruraux.

29. Le représentant de l'Inde a fait remarquer que si le Comité s'était surtout attaché à l'examen de questions sociales de caractère général, il n'y avait pas lieu de croire qu'il n'avait pas pris acte des progrès accomplis dans des cas particuliers, par exemple en ce qui concerne l'élimination du paludisme à Chypre, dans la Guyane britannique, à l'île Maurice et en Malaisie, et les campagnes efficaces de lutte contre la tuberculose dans les territoires sous administration britannique et française. Il conviendrait, toutefois, de faire bénéficier plus rapidement certains petits territoires insulaires des récents progrès de la médecine. A propos des relations interethniques, le représentant de l'Inde a signalé à l'attention du Comité un rapport de la Commission d'enquête de la Chambre d'assemblée des Bermudes, nommée pour examiner certains aspects des relations interethniques, et dont il était question dans le document A/2657/Add.2, p. 15. Cette commission a remarqué, entre autres, que dans la politique raciale du territoire, il y avait lieu de tenir compte des conditions généralement admises dans le pays d'origine de la plupart des personnes qui se rendent aux Bermudes. De l'avis du représentant de l'Inde, ce principe était indésirable. D'autre part, il a jugé plus encourageantes les résolutions dites "résolutions Moffat", adoptées par le Conseil législatif de la Rhodésie du Nord et concernant les possibilités égales dont devraient bénéficier les diverses races, ainsi qu'un discours sur l'unité multiraciale prononcé par le chef du groupe des membres asiatiques du Parlement du Kénya.

VIII. — Situation de l'enseignement

30. Après avoir examiné les conditions sociales, le Comité a étudié de la même manière certains aspects de la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes. Il était saisi d'un résumé qui avait été préparé par le Secrétariat d'après le rapport spécial de

1953 sur l'enseignement[5], approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 743 (VIII), et qui donnait les principales indications sur les progrès réalisés en matière d'enseignement dans les territoires non autonomes au cours de l'année 1953. L'UNESCO avait également soumis son rapport annuel sur la lutte contre l'analphabétisme (A/AC.35/L.173) ainsi qu'un exposé général des activités de cette organisation intéressant les territoires non autonomes (A/AC.35/L.178).

31. Aux 99ème, 100ème et 101ème séances, les représentants de l'Australie, de la Birmanie, du Brésil, de la Chine, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fait des déclarations. Le représentant de l'UNESCO a donné des détails supplémentaires sur le programme de travail de son organisation, notamment en ce qui concerne les territoires non autonomes.

32. Le représentant de la France, après avoir donné des exemples montrant les progrès de l'enseignement dans les territoires sous administration française, a examiné le problème de l'adaptation de l'enseignement aux besoins économiques de chaque territoire et de la création de débouchés pour le nombre toujours croissant de diplômés. A cet égard, la formation professionnelle, et en particulier la formation professionnelle dans le domaine agricole, joue un rôle important. Son gouvernement s'est rendu compte également qu'il ne suffisait pas de préparer les jeunes générations à s'adapter aux conditions créées, dans leurs pays, par le développement de l'économie, mais qu'il fallait aussi donner aux adultes la possibilité de participer utilement à cette évolution. En conséquence, des centres de formation, fonctionnant de façon intensive, ont été créés et des cours ont été organisés pour les adultes. Au cours d'une intervention ultérieure, le représentant de la France a parlé des mouvements de jeunesse et des activités sportives, dans lesquels il voit deux moyens de favoriser les progrès de l'enseignement et de la culture chez les populations autochtones, et notamment un instrument puissant pour donner un élan au développement de la collectivité.

33. Le représentant de l'Inde a constaté, d'après les documents dont le Comité était saisi et d'après les rapports de l'UNESCO, que les territoires avaient reçu de différentes sources une assistance considérable, technique et autre, pour le progrès de l'enseignement. Il a cité, en particulier, les sommes importantes réunies aux Indes ainsi que dans les collectivités indiennes de l'Est-Africain pour la construction du Gandhi Memorial Institute qui vient d'être ouvert au Kénya. Le représentant de l'Inde a mentionné, en outre, que son gouvernement se proposait de créer un institut d'études africaines en collaboration avec l'Université de Delhi et qu'il avait octroyé, pour l'année scolaire en cours, 29 bourses d'études au total pour les étudiants des territoires non autonomes. En ce qui concerne plus particulièrement la question des bourses, le représentant de l'Inde a rappelé la résolution 743 (VIII), dans laquelle l'Assemblée générale recommande notamment aux Etats Membres administrants d'avoir recours le plus possible aux offres d'autres Etats Membres en vue de faciliter le progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes, par des moyens tels que l'octroi de bourses de perfectionnement, d'études et de stage à des étudiants qualifiés de ces territoires. Il a rappelé également au Comité qu'à la suite des résolutions 557 (VI) et 753 (VIII) de l'Assemblée générale, un programme de bourses de perfectionnement, d'études et de stage avait été établi au profit des habitants des Territoires sous tutelle, et qu'en fait plusieurs Etats Membres avaient déjà offert des bourses d'études pour l'année scolaire en cours. Le Comité pourrait s'inspirer de cet exemple et adopter, pour les territoires non autonomes, un programme semblable. A cette fin, la délégation indienne, conjointement avec la délégation de la Birmanie, a présenté un projet de résolution, dont le texte revisé (A/AC.35/L.179/Rev.1) était le suivant :

"*L'Assemblée générale,*

"*Considérant* la résolution 743 (VIII), par laquelle elle a recommandé aux Etats Membres administrants d'avoir recours le plus possible aux offres qui peuvent leur être faites par d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire, soit du Secrétaire général, soit des institutions spécialisées intéressées, ou par d'autres voies appropriées, en vue de faciliter le progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes, par des moyens tels que l'octroi de bourses de perfectionnement, d'études et de stage à des étudiants qualifiés de ces territoires,

"*Prenant note* de l'opinion exprimée en 1953 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, selon laquelle la réalisation de l'autonomie des territoires non autonomes est entravée notamment par l'insuffisance du niveau de l'enseignement dans ces territoires,

"*Considérant* que, malgré tous les efforts déployés par les Etats Membres administrants pour les améliorer, les moyens dont on dispose pour l'étude et la formation à tous les degrés ne sont pas encore ce qu'ils devraient être dans la plupart des territoires non autonomes,

"1. *Recommande* aux Etats Membres administrants d'avoir recours le plus possible, pour tous les niveaux de l'enseignement et de la formation, y compris celui de l'éducation de base, aux moyens qui peuvent être offerts par d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;

"2. *Invite* les Etats Membres à faire des offres généreuses de moyens d'enseignement non seulement pour les études et la formation du niveau universitaire, mais aussi, et en tout premier lieu, pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat;

"3. *Invite* les Etats Membres qui offrent des facilités dans le domaine de l'enseignement à envisager, dans les cas où la langue de l'enseignement diffère des langues des territoires non autonomes, la possibilité d'étendre la durée des facilités offertes au moyen d'une période préliminaire permettant aux intéressés d'apprendre la langue et de se familiariser avec le pays où ils reçoivent leur instruction ou leur formation;

"4. *Invite* les Etats Membres à communiquer les détails de leurs offres aux Etats Membres administrants et au Secrétaire général;

"5. *Prie* le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes d'arrêter une procédure simple, permettant de faire parvenir les offres et les demandes par l'intermédiaire du Secrétaire général ou des Etats Membres administrants intéressés, étant entendu qu'aussitôt qu'il recevra des demandes, le Secrétaire général les communiquera aux Etats Mem-

[5] *Ibid., huitième session, Supplément No 15,* deuxième partie.

bres administrants intéressés et aux Etats qui ont fait les offres;

"6. *Invite* les Etats Membres administrants à donner, dans les territoires qu'ils administrent, la publicité appropriée aux offres de moyens d'étude et de formation et à prendre toutes autres mesures permettant de tirer le plus grand parti possible des offres reçues;

"7. *Prie* le Secrétaire général de donner, dans les documents d'information de l'Organisation des Nations Unies, des indications détaillées sur toutes les offres en question et sur la procédure à suivre pour la présentation des demandes."

34. Au cours de son intervention, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que le rapport spécial sur l'enseignement établi par le Comité en 1953 était venu s'ajouter utilement au rapport fondamental de 1950 et qu'il avait été étudié attentivement par les départements intéressés des Etats-Unis et recommandé par le gouvernement aux autorités compétentes des territoires non autonomes placés sous l'administration des Etats-Unis. Les idées générales exprimées dans ce rapport s'accordent avec les objectifs que les Etats-Unis se sont fixés dans ces territoires dans le domaine de l'enseignement et, au cas où leur mise en pratique soulèverait certains problèmes, ceux-ci ne pourraient être causés que par des difficultés pratiques d'ordre administratif. Il a examiné ensuite, à la lumière des statistiques relatives à l'enseignement qui figurent dans les résumés de renseignements dont le Comité a été saisi, quelques-unes des insuffisances et les progrès que l'on pouvait constater dans divers territoires. Il a informé le Comité que le United States Office of Education avait suggéré que, la prochaine fois que la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes serait la principale question de l'ordre du jour de la session du Comité, celui-ci accordât une attention particulière à la formation du personnel enseignant et au financement de l'enseignement. Au sujet du projet de résolution commun de l'Inde et de la Birmanie, le représentant des Etats-Unis a déclaré que sa délégation l'approuvait provisoirement.

35. Le représentant du Guatemala a convenu avec le représentant des Etats-Unis qu'il y avait lieu d'étudier d'une manière plus approfondie le financement de l'enseignement et notamment la contribution des métropoles aux dépenses relatives à l'enseignement dans les divers territoires non autonomes. Il a aussi déclaré qu'à son avis l'éducation de base et les moyens de grande information devraient faire l'objet d'une attention particulière. Il a rappelé que l'UNESCO avait préparé, sur la question de l'éducation de base, d'utiles études générales que l'on peut considérer comme un complément de l'enseignement scolaire et comme un moyen de faciliter le progrès économique et social en accélérant l'éducation des adultes. Il a déclaré que la situation de l'enseignement dans son pays lui permettait de formuler des suggestions en vue de la solution des problèmes d'enseignement qui se posent à lui comme ils se posent à beaucoup des territoires non autonomes, et il a vivement préconisé l'emploi des moyens de grande information, tels que les émissions radiophoniques en langues vernaculaires. Une autre méthode employée avec grand succès au Guatemala et au Mexique est l'envoi de missions culturelles dans les régions éloignées. Il a fait aussi l'éloge des rapports spéciaux de 1950 et de 1953 sur l'éducation et il a proposé que lorsque le Comité accorderait de nouveau une attention particulière à la situation de l'enseignement, il examine tout spécialement les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs qui sont exposés au paragraphe 2 de la résolution 743 (VIII) de l'Assemblée générale. Il a noté que l'UNESCO offrait sa collaboration pour la solution de tous les problèmes d'ordre technique et a suggéré que cette collaboration pourrait prendre les formes suivantes : création dans les territoires d'organismes analogues aux commissions nationales qui existent dans les Etats métropolitains membres de l'UNESCO, en vue d'établir un contact plus direct entre les territoires et l'UNESCO; utilisation des centres de formation internationaux ou nationaux organisés par l'UNESCO; convocation par l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO d'une conférence internationale, qui porterait sur les progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes et à laquelle des représentants des autorités compétentes de ces territoires participeraient.

36. Au cours de son intervention, le représentant du Brésil a déclaré qu'il était important de prévoir une période de scolarité suffisamment longue et de tenir compte des possibilités d'emploi lors de la préparation de tout programme d'enseignement. Le représentant de l'Australie a fourni quelques renseignements supplémentaires sur les progrès de l'enseignement au Papua et sur la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance fondamentale de 1952 relative à l'enseignement applicable à ce territoire ainsi qu'au territoire sous tutelle contigu de la Nouvelle-Guinée. Il a déclaré qu'à première vue, le projet de résolution commun semblait destiné à rendre la procédure suivie pour l'octroi de bourses d'études et de perfectionnement dans les territoires non autonomes semblable à la procédure applicable dans les Territoires sous tutelle et il a réservé le droit de sa délégation de faire connaître ultérieurement sa position définitive en la matière. Le représentant de la France a exprimé des vues identiques et a fait les mêmes réserves. Au sujet des documents relatifs à la situation dans le domaine de l'éducation, présentés par le Secrétariat et l'UNESCO, le représentant de la Chine a noté que le bulletin que l'UNESCO publie sur l'éducation de base : *Contact Letter in Fundamental Education,* n'avait été adressé qu'à quatorze destinataires dans les territoires non autonomes. Les représentants des Pays-Bas et de la Nouvelle-Zélande ont donné des renseignements supplémentaires concernant la situation de l'enseignement dans la Nouvelle-Guinée néerlandaise et aux îles Cook respectivement.

37. Le représentant du Royaume-Uni a parlé des progrès qui ont été réalisés, d'une façon générale, dans le domaine de l'enseignement dans tous les territoires sous administration britannique. Il a fait mention, en particulier, du projet de création d'une université en Afrique centrale, et du plan établi pour la formation d'instituteurs malais dans leur propre *"college"* au Royaume-Uni. Il a fait observer, au sujet de la proposition du représentant du Guatemala concernant la réunion d'une conférence mondiale de l'enseignement, que le Gouvernement du Royaume-Uni a toujours constaté que pour qu'une conférence de cette nature aboutisse vraiment à des résultats utiles, il fallait en limiter l'objet et la portée géographique.

38. Le représentant de la Birmanie a souligné l'importance de l'enseignement supérieur et a déclaré que la délégation de la Birmanie s'était jointe à celle de l'Inde pour présenter le projet de résolution commun, dont l'objet est d'alléger la lourde dépense qu'entraîne l'organisation de cet enseignement. La représentante de l'Indonésie a appuyé le projet de résolution; elle a

souligné la nécessité d'améliorer la formation professionnelle et a fait valoir l'importance que sa délégation attache à l'éducation des jeunes filles.

39. Le représentant de l'Equateur a proposé un amendement oral au projet de résolution tendant à insérer au paragraphe 1 du dispositif, après les mots "pour tous les niveaux de l'enseignement et de la formation", les mots "y compris celui de l'éducation de base". Cet amendement a été accepté par les coauteurs du projet de résolution et figure dans le texte revisé du projet.

40. A sa 102ème séance, le Comité a examiné le projet de résolution commun revisé (A/AC.35/L.179/Rev.1) et les amendements à ce projet présentés par le Royaume-Uni (A/AC.35/L.181) et le Guatemala (A/AC.35/L.180).

41. Les amendements proposés par le Royaume-Uni étaient les suivants :

1) Supprimer le deuxième paragraphe du préambule;

2) Supprimer le paragraphe 1 du dispositif;

3) Au paragraphe 4 du dispositif, après le mot "administrants", remplacer le mot "et" par une virgule, et les mots "au Secrétaire général" par les mots "à l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées".

4) Remplacer le texte initial du paragraphe 5 du dispositif par le texte suivant :

> "*Invite* l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à étendre à ces offres la procédure qu'elles appliquent pour les offres et attributions de moyens d'enseignement, et ce de telle manière que, conformément au vœu de l'Etat qui fait une offre, ce soient les habitants des territoires non autonomes qui bénéficient effectivement des offres faites en réponse à la présente résolution."

5) Au paragraphe 7 du dispositif, après les mots "des Nations Unies", insérer le membre de phrase suivant : "après avoir consulté l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées".

42. Le texte revisé du paragraphe 2 du préambule étant acceptable à la délégation britannique, le représentant du Royaume-Uni a retiré son premier amendement. De même, sur la proposition des auteurs du projet de résolution commun de placer le paragraphe 1 du dispositif après le paragraphe 4, il a retiré son deuxième amendement.

43. En ce qui concerne les autres amendements du Royaume-Uni, le représentant du Secrétaire général a expliqué, à la demande de certains membres du Comité, que la procédure que proposent ces amendements sortirait des services et des procédures administratives ordinaires établies par l'Administration de l'assistance technique. Il a ajouté que si la résolution était adressée au Secrétaire général plutôt qu'à l'Administration de l'assistance technique ou à telle ou telle institution spécialisée, le Secrétaire général pourrait ultérieurement décider de la procédure la plus appropriée.

44. Le Comité a adopté chacun des trois derniers amendements du Royaume-Uni par 7 voix contre 5, avec deux abstentions.

45. En raison de l'adoption des amendements du Royaume-Uni, le représentant du Guatemala a retiré ses amendements.

46. Le Comité a adopté l'ensemble du projet de résolution commun revisé, ainsi modifié, par 10 voix contre zéro, avec 5 abstentions. Le texte de la résolution adoptée figure à l'annexe II.

IX. — Cessation de la transmission des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, e, de la Charte

a) Groenland

47. Dans sa résolution 222 (III) adoptée le 3 novembre 1948, l'Assemblée générale a considéré que "les clauses du Chapitre XI de la Charte impliquent que l'Organisation des Nations Unies doit nécessairement être informée de toute modification intervenue dans la constitution et le statut de l'un quelconque de ces territoires en vertu de laquelle le gouvernement responsable estime inutile la communication de renseignements aux termes de l'Article 73, e, de la Charte"; elle a invité d'autre part "les Membres intéressés à transmettre au Secrétaire général, dans un délai maximum de six mois, tous renseignements utiles, en vertu du précédent paragraphe, y compris les textes constitutionnels, législatifs ou réglementaires concernant le gouvernement du territoire, et les textes relatifs aux liens constitutionnels entre le territoire et le gouvernement métropolitain". En outre, par sa résolution 448 (V), l'Assemblée générale a prié le Comité "d'étudier les renseignements qui pourraient être communiqués à l'avenir au Secrétaire général en application de la résolution 222 (III) de l'Assemblée générale, et de faire rapport à leur sujet à l'Assemblée générale".

48. Conformément à la résolution 222 (III), le Gouvernement danois a fait parvenir au Secrétaire général une note (A/AC.35/L.155 et Corr.1) datée du 3 septembre 1953 dans laquelle il l'informait de sa décision de cesser la transmission des renseignements relatifs au Groenland; à cette note étaient joints un mémoire indiquant les grandes lignes de l'évolution constitutionnelle du Groenland ainsi qu'une traduction de la Constitution danoise du 5 juin 1953 et des comptes rendus des séances du Conseil du Groenland au cours desquelles les modifications constitutionnelles avaient été discutées et adoptées à l'unanimité. Une communication ultérieure (A/AC.35/L.168), en date du 14 septembre 1953, a informé le Secrétaire général que, par suite de l'adoption de la Constitution danoise du 5 juin 1953, qui a intégré le Groenland au Royaume de Danemark, la participation du Danemark au Comité en tant qu'Etat Membre administrant n'avait plus de raison d'être et que le Danemark entendait se retirer du Comité dès la clôture de sa cinquième session.

49. La discussion sur ce point de l'ordre du jour a été ouverte à la 101ème séance par le représentant du Danemark, lequel a soumis au Comité les documents pertinents et a présenté les trois représentants du Groenland, à savoir deux membres élus par le Conseil du Groenland, qui sont aussi membres du Parlement danois, et le Gouverneur du Groenland, tous trois membres de la délégation danoise.

50. A la 102ème séance le représentant du Danemark a fait un historique détaillé des circonstances à la suite desquelles le Groenland est devenu un des territoires sur lesquels des renseignements ont été transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte ainsi que des modifications constitutionnelles récemment adoptées qui ont amené le Gouvernement danois à décider de ne plus transmettre de renseignements. Il a fait observer que le Groenland n'a jamais été une colonie

au sens classique du terme et que, depuis sa découverte, il y a un millier d'années, il a toujours eu des liens avec l'un des royaumes nordiques; il faisait partie du Danemark au moment où la Charte des Nations Unies a été signée. On n'en estima pas moins, à l'époque, que le Groenland relevait des dispositions du Chapitre XI de la Charte. Le représentant du Danemark a fait ensuite l'historique détaillé des rapports politiques qui s'étaient établis entre le Danemark et le Groenland. Il a expliqué comment des changements climatiques avaient eu des répercussions sur la vie économique des habitants et comment, par suite d'autres influences, d'ordre culturel et éducatif, ainsi que de certaines circonstances matérielles telles que le système des communications, l'établissement de rapports nouveaux était devenu nécessaire pour le territoire. Une nouvelle politique a donc été instaurée aux fins d'intégrer le Groenland au Royaume de Danemark. Le Gouvernement danois a adopté cette politique pour se conformer strictement au désir librement exprimé par le peuple du Groenland par l'intermédiaire de ses représentants élus. L'isolement a pris fin, les différences d'ordre économique entre le Groenland et les autres parties du Danemark ont disparu; sur le plan politique, la conséquence de cette évolution a été que, lorsque la Constitution danoise a subi en 1953 certaines modifications, l'une d'elles a consisté à intégrer le Groenland au Royaume de Danemark avec les mêmes droits et prérogatives que toute autre partie du Royaume. Le Conseil du Groenland a adopté à l'unanimité une résolution recommandant cette modification constitutionnelle. Le Groenland est désormais représenté au Parlement danois par deux représentants élus au scrutin direct et secret, et par un corps électoral composé exactement de la même façon que dans les autres parties du Danemark. Ainsi, du fait de son intégration complète au Royaume de Danemark conformément au vœu librement exprimé par sa population, le Groenland a perdu la qualité de territoire non autonome; le Danemark, de son côté, a cessé d'être un Etat Membre administrant représenté au Comité.

51. Le représentant de l'Inde, après s'être associé aux paroles de bienvenue que le Président avait prononcées à l'adresse des représentants du Groenland, a fait observer que la politique de son gouvernement en ce qui concerne la cessation de la transmission de renseignements ne s'est démentie en aucun cas. Il a analysé les renseignements fournis par le Danemark en tenant compte de la troisième partie de la liste des facteurs[6] et est arrivé à la conclusion que, en majeure partie, l'existence de ces facteurs est amplement démontrée, notamment pour ce qui est de la libre expression des désirs de la population. Il a déclaré qu'il était nécessaire de recourir à des procédures nouvelles et plus complètes pour les cas où les gouvernements décident que l'Article 73, e, ne s'applique plus à des territoires précédemment non autonomes. Le Comité devrait envisager de créer un mécanisme approprié, qui pourrait consister en un comité spécial chargé d'étudier chaque cas. Le représentant de l'Inde a proposé en particulier que, de même qu'une mission parlementaire se rend d'ordinaire dans un territoire du Royaume-Uni au moment où il accède à l'autonomie, les Nations Unies pourraient envoyer une mission de visite dans tout territoire sur le point d'accéder à l'autonomie. Il a exprimé l'espoir que le Gouvernement intéressé verrait dans cette visite non une intention de contrôle ou de critique, mais un moyen de dissiper les doutes qui pourraient s'élever touchant le bien-fondé de sa décision et un témoignage de félicitation pour le progrès réalisé par le territoire dans son évolution vers la démocratie et la vie internationale. Il a déclaré qu'il serait heureux de savoir comment le Danemark accueillerait cette suggestion.

52. Le représentant de l'Inde ayant demandé si l'Organisation des Nations Unies avait reçu des communications contestant la portée des réformes effectuées dans le statut du Groenland, le représentant du Secrétaire général a répondu par la négative.

53. Dans leurs interventions, les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni se sont associés aux paroles de bienvenue que le Président avait prononcées à l'adresse des membres groenlandais de la délégation danoise et ont adressé leurs félicitations au peuple du Groenland et au Gouvernement danois à l'occasion de l'accession du Groenland à l'autonomie. Ils ont affirmé à nouveau leur opinion suivant laquelle la décision de cesser de transmettre des renseignements en vertu de l'Article 73, e, appartient exclusivement à l'Etat Membre administrant intéressé. Dans le cas considéré, il appartenait seulement au Comité de prendre acte de la décision du Gouvernement danois et de féliciter le peuple groenlandais du nouveau statut de son pays.

54. Les représentants du Brésil, de la Birmanie, de l'Equateur, du Guatemala, de l'Indonésie et de l'Irak ont également adressé, au début de leurs interventions, des paroles de bienvenue aux représentants du peuple groenlandais et déclaré qu'ils savaient gré au Gouvernement danois d'avoir communiqué au Comité des renseignements complets sur le changement survenu dans le statut du Groenland. Chacun de ces représentants a présenté des observations sur les divers aspects du nouveau statut du Groenland et a adressé au représentant du Danemark des questions à ce sujet.

55. Le représentant de la Birmanie a demandé si un référendum avait eu lieu en vue d'établir si la population du Groenland désirait être rattachée au Royaume de Danemark, et dans quelle mesure la distance qui sépare les deux pays peut avoir une influence sur leurs relations.

56. Le représentant du Guatemala a exprimé le désir de savoir si la population du Groenland s'était rendu compte que le changement de statut du territoire signifiait l'intégration de celui-ci au Royaume de Danemark et si la Constitution reconnaissait le droit de sécession.

57. La représentante de l'Indonésie a demandé si les pouvoirs du Conseil du Groenland, en ce qui concerne les projets de loi danois relatifs à des mesures visant le territoire, sont uniquement des pouvoirs de délibération et de recommandation, et si un projet de loi touchant le Groenland, qui n'a pas été soumis au Conseil du Groenland ou qui a été rejeté par lui, peut être soumis au Parlement danois pour être mis en vigueur. Elle a également désiré savoir si le Conseil du Groenland est habilité à examiner des questions autres que celles qui lui sont soumises par le Parlement ou le Gouvernement danois. Elle a demandé suivant quelle procédure — référendum ou nouvelles élections — le peuple du Groenland avait exprimé ses vœux.

58. Le représentant de l'Irak a demandé des renseignements complémentaires sur les dispositions prises par le Gouvernement danois pour étendre aux populations du Groenland septentrional et oriental le droit d'élire des représentants au Parlement danois et sur la mesure dans laquelle le Gouvernement danois, quand

[6] Voir résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale, annexe.

il a décidé de cesser de communiquer des renseignements en vertu de l'Article 73, e, de la Charte, a tenu compte de la liste des facteurs jointe en annexe à la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale. Il a aussi demandé si, lorsqu'il a été décidé du lien qui gouvernerait les relations du Groenland et du Danemark, la création d'un statut de commonwealth, tel que celui qui a été établi en ce qui concerne Porto-Rico, avait été envisagée.

59. Les deux membres du Conseil du Groenland ont pris la parole devant le Comité et lui ont donné l'assurance que le nouveau statut de leur pays correspondait entièrement aux vœux librement exprimés de la population du Groenland. Cette population a toujours été fort bien traitée par le Danemark tant en ce qui concerne sa vie économique que sa vie culturelle, et elle se félicite de son rattachement au Royaume de Danemark.

60. Le représentant du Danemark s'est expliqué sur les questions précises et sur d'autres points soulevés au cours du débat. En ce qui concerne la question de sécession, la Constitution danoise ne contient aucune disposition prévoyant, pour une province quelconque, la possibilité de se séparer du Royaume. Pour ce qui est de la distance qui sépare les deux pays, il a fait observer que le Groenland n'est qu'à six heures de vol de Copenhague et que tous les peuples nordiques considèrent l'eau comme un élément de liaison et non de séparation. En ce qui concerne la question du droit de vote du Groenland septentrional et oriental, il a déclaré que ces deux régions possèdent leurs propres organes élus et que leurs intérêts sont aussi défendus par les représentants du Groenland occidental. Sur le point de savoir si l'on a pris en considération les facteurs dont la liste est annexée à la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale, il a fait observer que cette résolution a été adoptée six mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution danoise. Pour ce qui est du facteur relatif à la liberté de choix, il a déclaré que la population du Groenland avait usé de cette liberté par l'intermédiaire du Conseil du Groenland, organe librement élu qui a demandé le rattachement au Danemark. Aucun référendum n'a été organisé, et si tel même avait été le cas, le Groenland n'aurait pu choisir qu'entre le rattachement ou le maintien dans le statut de territoire non autonome. Le représentant du Danemark a répondu en détail aux questions touchant les pouvoirs du Conseil du Groenland et il a rappelé au Comité que le Groenland était représenté au Parlement danois par deux députés qui assuraient pleinement la sauvegarde des intérêts du Groenland. En ce qui concerne la proposition tendant à ce qu'une mission de visite des Nations Unies se rende au Groenland, il a déclaré que les renseignements pertinents avaient été communiqués au Comité et que, s'il est vrai que le Groenland est toujours heureux d'accueillir des visiteurs, les Groenlandais pourraient se méprendre sur le sens d'une mission des Nations Unies; il a demandé au représentant de l'Inde de ne pas insister sur cette proposition.

61. Le représentant du Brésil a rappelé que c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il appartient, par l'intermédiaire du Comité, d'exprimer un avis préliminaire sur le degré de maturité politique atteint par la population des territoires non autonomes. C'est pourquoi la délégation brésilienne s'accorde à reconnaître avec la délégation de l'Inde la nécessité d'établir une procédure qui permettrait au Comité de s'acquitter de la tâche qui lui incombe en vertu de la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale. Le Comité ne doit en aucun cas renoncer à exercer ses fonctions ou en diminuer l'importance. Après avoir exprimé la satisfaction que lui causait la déclaration du Gouvernement danois dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 3 septembre 1953 et selon laquelle "le Gouvernement danois considère que le mandat qu'il exerçait aux termes du Chapitre XI de la Charte était venu à expiration", le représentant du Brésil a exposé que, dans son esprit, l'administration d'un territoire non autonome équivalait à l'exercice d'une fonction au nom de la communauté internationale, et il a fait observer que c'est sur cette idée que repose le Chapitre XI. Il espérait exprimer non seulement les sentiments de sa délégation mais encore ceux de la majorité des membres du Comité et, convaincue qu'il en était ainsi, sa délégation s'était jointe à celles du Guatemala et de l'Inde pour proposer au Comité l'adoption du projet de résolution suivant (A/AC.35/L.183) :

"*Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,*

"*Considérant* que dans sa résolution 222 (III), du 3 novembre 1948, l'Assemblée générale, tout en déclarant qu'elle accueillait avec satisfaction tout progrès réalisé dans le sens de l'autonomie des territoires non autonomes, a jugé que l'Organisation des Nations Unies doit nécessairement être informée de toute modification intervenue dans la Constitution et le statut de l'un quelconque de ces territoires, en vertu de laquelle le gouvernement responsable estime inutile la communication de renseignements aux termes de l'Article 73, e, de la Charte,

"*Ayant pris connaissance* de la communication par laquelle le Gouvernement danois, le 3 septembre 1953, annonçait au Secrétaire général que, par suite de la modification de la Constitution danoise, adoptée le 5 juin 1953, le Groenland était devenu partie intégrante du Royaume de Danemark et jouissait désormais d'un statut constitutionnel identique à celui des autres parties du Danemark, que le Gouvernement danois considérait comme expiré le mandat qu'il exerçait sur le Groenland en vertu du Chapitre XI de la Charte, et qu'en conséquence il avait décidé de cesser de communiquer les renseignements visés au paragraphe e de l'Article 73 de la Charte,

"*Considérant* que l'Assemblée générale, par sa résolution 742 (VIII), du 27 novembre 1953, a chargé le Comité d'étudier toute documentation qui serait désormais communiquée en vertu de la résolution 222 (III), en tenant compte de la liste de facteurs qu'elle approuvait par cette même résolution 742 (VIII) et d'autres considérations pertinentes,

"*Considérant* que la cessation de la transmission de renseignements concernant le Groenland fait l'objet de la partie *a* du point 32 de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale,

"*Tenant compte* du paragraphe 2 de la résolution 448 (V), par laquelle l'Assemblée générale prie le Comité d'étudier les renseignements qui pourraient être communiqués au Secrétaire général et de faire rapport à leur sujet à l'Assemblée générale,

"*Ayant étudié* la documentation communiquée par le Gouvernement danois à la lumière des principes fondamentaux énoncés au Chapitre XI de la Charte et des dispositions de la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale, et ayant pris en considération les précisions apportées verbalement par les représentants du Gouvernement danois,

"1. *Félicite* l'Etat Membre intéressé de la décision qu'il a prise d'adjoindre à sa délégation des représentants élus par le Conseil du Groenland, pour qu'ils éclairent le Comité en le renseignant sur les modifications constitutionnelles relatives au Groenland;

"2. *Constate* qu'en choisissant son nouveau statut constitutionnel par l'intermédiaire de ses représentants élus dans les formes prévues par la loi, le peuple du Groenland a librement exercé son droit à disposer de lui-même;

"3. *Exprime* l'avis qu'il ressort de la documentation et des précisions fournies au Comité que le Groenland a librement décidé de s'intégrer au Royaume de Danemark avec le même statut constitutionnel et administratif que les autres parties du Royaume;

"4. *Prend acte* avec satisfaction des progrès réalisés sur le plan politique par le peuple groenlandais;

"5. *Constate* que le Gouvernement danois estime qu'étant donné le nouveau statut constitutionnel du Groenland "le mandat qu'il exerçait aux termes du Chapitre XI de la Charte est venu à expiration" et qu'en conséquence la transmission des renseignements communiqués en application du paragraphe e de l'Article 73 de la Charte doit cesser;

"6. *Exprime,* dans les limites de son mandat et sans préjuger la décision de l'Assemblée générale, l'avis que les renseignements dont il dispose permettent de considérer que le Groenland ne relève plus des dispositions du Chapitre XI de la Charte et que, par conséquent, il n'est plus nécessaire ni opportun que le Gouvernement danois communique les renseignements visés au paragraphe e de l'Article 73."

62. A la demande de la représentante de l'Indonésie, le Comité a voté séparément sur le paragraphe 6 du dispositif et a adopté ce paragraphe par 10 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

63. Le Comité a ensuite procédé au vote sur l'ensemble du projet de résolution et l'a adopté à l'unanimité.

64. Les représentants de la Birmanie et de l'Indonésie ont réservé la position de leur délégation lorsque la question serait examinée par l'Assemblée générale; le Président a fait observer que ce droit était automatiquement réservé à toutes les délégations.

65. Les représentants de l'Australie, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont expliqué leur vote et ont indiqué la façon dont ils interprétaient la résolution; ils ont de nouveau exprimé les réserves qu'ils avaient formulées tant au sujet de la résolution 742 (VIII) qu'en ce qui concerne la question de la compétence des Puissances administrantes pour décider quand il y a lieu de cesser de transmettre des renseignements en application de l'Article 73, e, de la Charte.

b) AUTRES COMMUNICATIONS

66. A la 103ème séance, le représentant de l'Inde a appelé l'attention du Comité sur les obligations qui incombent au Gouvernement des Pays-Bas aux termes de la résolution 747 (VIII) de l'Assemblée générale. Il a demandé que le Comité transmette à l'Assemblée générale les assurances données par le représentant des Pays-Bas que sa délégation communiquerait au Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 de cette résolution, le résultat des négociations en cours entre le Gouvernement des Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et le Surinam. Le représentant de l'Inde a fait observer qu'aucun renseignement n'avait été transmis conformément au paragraphe 6 de cette résolution, aux termes duquel l'Assemblée générale prie le Gouvernement des Pays-Bas de communiquer régulièrement au Secrétaire général, en ce qui concerne les Antilles néerlandaises et le Surinam, les renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte, jusqu'au moment où l'Assemblée générale aura décidé qu'il y a lieu de cesser la communication des renseignements relatifs à ces territoires. Le représentant de l'Irak a appuyé ce point de vue.

67. En réponse à ces observations, le représentant des Pays-Bas a déclaré que, lorsque la résolution 747 (VIII) a été adoptée le 27 novembre 1953, le représentant des Pays-Bas avait exprimé dans les termes suivants le regret que le paragraphe 6 ait été inclus dans le texte de cette résolution :

> ". . . le Gouvernement des Pays-Bas ne peut agir contrairement à ses propres lois et à sa Constitution; il ne saurait pas davantage adopter des mesures allant à l'encontre de l'opinion et de la volonté des Gouvernements et Parlements des Antilles néerlandaises et du Surinam dont les intérêts sont en jeu dans ce débat[7]."

Le représentant des Pays-Bas a déclaré, d'autre part, que la déclaration ci-dessus, qu'il avait faite dix mois plus tôt, demeurait valable. En fait, l'autonomie à laquelle ont accédé ces parties du Royaume des Pays-Bas aurait été violée si le Gouvernement des Pays-Bas avait essayé de se conformer à la demande énoncée au paragraphe 6 de la résolution 747 (VIII). Le représentant des Pays-Bas, tout en respectant les vues exprimées par certains membres du Comité, a déclaré que son gouvernement ne pouvait que maintenir la position qu'il avait définie en 1951 après la mise en vigueur des arrangements provisoires pour les Antilles néerlandaises et le Surinam. Il a déclaré en outre que le Gouvernement des Pays-Bas estimait que sa position était d'autant plus justifiée que l'Article 73, e, de la Charte stipule que les Etats Membres acceptent de transmettre ces renseignements sous réserve de considérations d'ordre constitutionnel.

X. — Résumés et analyses de renseignments établis par le Secrétaire général

68. Conformément au paragraphe 4, *b,* de la résolution 218 (III), le Secrétaire général avait préparé des résumés statistiques et des analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, portant sur l'année 1953; il avait présenté également les statistiques applicables aux deux dernières années.

69. La plupart des renseignements qui figurent dans lesdits résumés ont été mentionnés au cours de la discussion sur la situation économique, sociale et de l'enseignement dans les territoires. Ces résumés et analyses de renseignements ont fait l'objet d'un point de l'ordre du jour que le Comité a examiné à sa 103ème séance.

70. En réponse aux observations formulées par le représentant de l'Inde et aux questions qu'il avait posées au sujet de la date de la réception des renseignements, les représentants de l'Australie et du Royaume-Uni ont donné les raisons du retard de la transmission des renseignements relatifs à certains des territoires administrés par leurs gouvernements respectifs.

[7] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Séances plénières,* 459ème séance, par. 156.

XI. — Collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et de l'enseignement dans les territoires non autonomes; renseignements sur l'assistance technique

71. L'Assemblée générale, dans sa résolution 445 (V), a souligné à nouveau "l'importance qu'elle attache à la collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes, ainsi qu'elle l'a déjà signalé dans sa résolution 331 (IV)", laquelle invitait les institutions spécialisées à communiquer chaque année à l'Organisation des Nations Unies les renseignements sur les progrès des travaux qu'elles entreprennent, qui pourraient être utiles aux territoires non autonomes. Par la résolution 444 (V), les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes et qui ont besoin d'assistance technique pour le progrès économique, social et scolaire de ces territoires ont été invités à présenter des demandes à cet effet et à faire figurer dans les renseignements qu'ils communiquent un rapport sur l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. En outre, par la résolution 336 (IV), l'Assemblée générale a prié "le Secrétaire général de tenir le Comité au courant de la nature de l'assistance technique que les territoires non autonomes reçoivent de temps à autre des organismes internationaux spécialisés".

72. En conséquence, le Secrétaire général a présenté un document (A/AC.35/L.164) donnant des détails sur la collaboration internationale en ce qui concerne le progrès économique, social et scolaire ainsi que sur l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées aux territoires non autonomes; d'autre part, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont établi des rapports sur leurs activités dans ces territoires et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a rendu compte des services d'assistance technique qu'elle a fournis aux territoires non autonomes.

73. Le Secrétaire du Comité a appelé l'attention sur un certain nombre de résolutions que le Conseil économique et social a adoptées à sa dix-huitième session et qui concernent la situation dans les territoires non autonomes. Ces résolutions se rapportent respectivement aux droits politiques de la femme, à la nationalité de la femme mariée et à l'égalité de salaire pour un travail égal. Dans sa résolution 547 H (XVIII), le Conseil économique et social a prié l'Assemblée générale, en collaboration avec les gouvernements des Etats, y compris les Etats qui administrent des territoires non autonomes, de prendre toutes les mesures utiles pour abolir les lois et pratiques discriminatoires contre la femme, là où de telles coutumes et anciennes pratiques existent; il a invité l'Assemblée générale à recommander que des efforts spéciaux soient faits au moyen de l'éducation de base dans les écoles publiques et dans les écoles privées, et des différents organes d'information, pour faire connaître à la population de toutes les régions du monde, y compris les territoires non autonomes, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les décrets et textes législatifs existants qui ont trait à la condition de la femme.

74. Le représentant de l'OIT a fait part au Comité de certains projets concernant les travaux futurs de son organisation relativement aux territoires non autonomes et il a mentionné, à titre d'exemple, la fourniture d'assistance au Gouvernement de la Barbade en ce qui concerne la législation du travail et aux Gouvernements de la Jamaïque et de la Trinité relativement aux mesures de sécurité sociale. Au sujet de la question de l'application des conventions de sécurité sociale aux territoires non métropolitains, le représentant de l'OIT a rappelé qu'en 1949, le Comité d'experts du Bureau international du Travail pour l'application des conventions avait fait observer qu'il est possible de réaliser de plus grands progrès en matière d'application des conventions de sécurité sociale aux territoires non métropolitains.

75. Le représentant de l'UNESCO a rappelé au Comité les dispositions qui permettent aux territoires de devenir membres associés de cette organisation et il a attiré l'attention sur les mesures déjà prises par le Royaume-Uni pour assurer la participation directe de certains de ses territoires et groupes de territoires aux travaux de l'UNESCO en qualité de membres associés.

76. Le représentant de l'Australie a fait mention du plan de Colombo, auquel son gouvernement participe. Il a également appelé l'attention du Comité sur les travaux réalisés par la Commission du Pacifique sud, dont 18 territoires comptant environ 3 millions d'habitants ont bénéficié. Il a estimé que ces travaux constituaient une mise en application du paragraphe b de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et pouvaient être qualifiés d'action positive dans le domaine de la collaboration internationale.

77. Le représentant du Royaume-Uni a ensuite souligné la collaboration toujours plus étroite qui s'est établie au cours des trois dernières années entre son gouvernement et l'Organisation des Nations Unies touchant le Programme élargi d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies; à l'appui de cette observation, il a cité des chiffres qui montrent combien les territoires administrés par le Royaume-Uni ont bénéficié d'experts et de bourses. Il a également fait observer que les territoires du Royaume-Uni ont fourni des facilités de formation professionnelle à des ressortissants d'autres pays en 1952 et, dans une plus large mesure encore, en 1953. Le représentant du Royaume-Uni a également fait mention des travaux de la Commission pour la coopération technique dans les territoires d'Afrique situés au sud du Sahara, à l'occasion desquels les experts qui s'occupent des problèmes africains peuvent procéder à d'utiles échanges de vues.

XII. — Contrôle et réduction de la documentation

78. Dans sa résolution 789 (VIII), l'Assemblée générale, ayant rappelé sa résolution 593 (VI) sur le contrôle et la réduction de la documentation, a noté les mesures que le Secrétaire général avait prises, notamment dans son instruction du 20 août 1953, pour assurer un contrôle plus efficace de la documentation; elle a considéré que toute réduction du nombre et du volume de certaines catégories de documents n'était pleinement réalisable qu'avec la coopération des Etats Membres et elle a exprimé le vœu que les Etats Membres prêtent leur coopération à cette fin. Le dispositif de la résolution a invité tous les organes des Nations Unies à étudier avec soin leur documentation actuelle et à y apporter toutes les réductions possibles ainsi qu'à seconder les efforts du Secrétaire général pour réduire le volume de la documentation de l'Organisation des Nations Unies tout en en améliorant la qualité.

79. Le Conseil a examiné ce point de son ordre du jour à sa 104ème séance. Au cours de brèves interventions, les représentants de l'Australie et de l'Inde ont déclaré qu'ils n'avaient actuellement aucune proposition à formuler concernant le contrôle et la réduction de la documentation destinée au Comité et ils ont demandé au Secrétariat de poursuivre l'étude de la question.

80. Le représentant du Secrétaire général a répondu que, conformément aux instructions du Secrétaire général, cette question demeurerait un sujet d'étude. Il a fait observer que le Comité, lorsqu'il a décidé que des résumés complets des renseignements communiqués ne seraient rédigés que tous les trois ans, avait appliqué plusieurs années à l'avance la méthode que le Conseil de tutelle vient à son tour d'adopter.

XIII. — Représentation au Comité et participation à ses travaux de représentants autochtones

81. Par sa résolution 647 (VII), l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 566 (VI) et reconnaissant que la participation directe des territoires non autonomes aux travaux du Comité pouvait contribuer encore à favoriser le progrès de ces territoires, a invité le Comité à continuer d'étudier la question de la participation directe à ses débats de représentants des territoires les plus avancés. Reprenant l'étude du problème au cours de sa huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 744 (VIII) dans laquelle, après avoir rappelé certains des considérants des résolutions précédentes, elle a relevé les difficultés d'ordre technique qui, de l'avis des Etats Membres administrants, surgissent lorsqu'il s'agit pour eux d'accepter les territoires non autonomes en qualité de membres associés du Comité et elle a déclaré qu'il importait de maintenir le principe de l'unité de représentation. L'Assemblée générale a invité les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes dont les habitants assument, dans une large mesure, la responsabilité de la politique suivie dans les domaines économique, social et de l'enseignement, à adjoindre à leurs délégations, sans préjudice du principe de l'unité de représentation, des représentants autochtones spécialement qualifiés pour parler de ces questions. Elle a invité à nouveau le Comité à continuer d'étudier les moyens d'appeler de plus en plus à participer à ses travaux des représentants qualifiés des populations des territoires non autonomes. Au cours de la même session, l'Assemblée générale a également adopté la résolution 745 (VIII), par laquelle elle constatait notamment que les travaux du Comité avaient été sensiblement facilités grâce au fait que des Etats membres de cet organe, dont certains n'administrent pas de territoires, avaient adjoint à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques étudiés par le Comité. Cette résolution félicitait lesdits Etats Membres et exprimait l'espoir que d'autres Etats qui n'avaient pu le faire jusqu'ici jugeraient utile d'adjoindre à leurs délégations des personnes ayant une compétence particulière dans les domaines techniques qui relevaient du mandat du Comité.

82. Afin de mettre à jour la documentation relative aux différentes formes d'appartenance à des organismes internationaux à titre de membres associés et aux dispositions des statuts de ces organismes, documentation qui avait été soumise au Comité lors des sessions précédentes, le Secrétaire général avait établi des documents signalant tous les changements qui s'étaient produits depuis en ce qui concerne les membres associés de certains organismes internationaux et les dispositions constitutionnelles de ces organismes, et traitant aussi des problèmes de la représentation au Comité.

83. Le Comité a abordé ce point de son ordre du jour à sa 104ème séance. Le représentant du Guatemala a analysé les dispositions de la résolution 647 (VII) de l'Assemblée générale, en les comparant avec celles de la résolution 744 (VIII), que sa délégation avait critiquée au moment de son adoption, ce texte marquant, à son avis, un recul par rapport au précédent. Il a accueilli avec une vive satisfaction le projet de résolution de la délégation de l'Inde (A/AC.35/L.182), visant à modifier la situation en ce qui concerne l'association de représentants autochtones aux travaux du Comité.

84. Le représentant de l'Inde a rappelé les vues que sa délégation avait exprimées sur ce sujet au cours de précédents débats; il a donné des exemples des modalités adoptées depuis 1952 par certains organes, comme la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et plusieurs institutions spécialisées, aux fins de reconnaître à des territoires non autonomes la qualité de membres associés. Il a développé ensuite les dispositions du projet de résolution proposé par sa délégation. Etant donné l'importance du problème et le temps réduit dont le Comité disposait pour examiner cette question dans des conditions satisfaisantes, le représentant de l'Inde a proposé le renvoi de la discussion jusqu'à la prochaine session du Comité, ce point devant figurer au début de l'ordre du jour.

85. Le représentant du Brésil a appuyé la proposition de renvoi.

86. Le Comité s'est rangé à cette proposition, après avoir reçu de son Président l'assurance que le renvoi du débat à la prochaine session pouvait être considéré comme conforme à la demande de l'Assemblée générale invitant le Comité à poursuivre l'étude de la question.

87. Le projet de résolution (A/AC.35/L.182) proposé par l'Inde est ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant qu'elle a exprimé, dans sa résolution 744 (VIII), du 27 novembre 1953, l'avis que l'association directe des territoires non autonomes aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a été considérée comme un moyen efficace de favoriser les progrès des populations de ces territoires,

"Rappelant en outre qu'elle a exprimé, dans sa résolution 745 (VIII), du 27 novembre 1953, l'espoir que ceux des Membres qui n'ont pu le faire jusqu'ici jugeront utile d'adjoindre à leurs délégations des personnes ayant une compétence particulière dans les domaines techniques qui relèvent du mandat du Comité,

"Considérant que la première de ces deux résolutions invitait les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes dont les habitants assument, dans une large mesure, la responsabilité de la politique suivie dans les domaines économique, social et de l'enseignement, à adjoindre à leurs délégations, sans préjudice du principe de l'unité de représentation, des représentants autochtones spécialement qualifiés pour parler de ces questions dans la mesure où elles intéressent ces territoires,

"Considérant que les territoires non autonomes pourraient participer plus utilement aux travaux du Comité si leur participation prenait une autre forme

que celle de l'adjonction de représentants à la délégation de Membres administrants,

"*Invite* le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à étudier les meilleurs moyens, en dehors de l'adjonction d'un nombre toujours plus grand de personnalités autochtones qualifiées à la délégation des Membres administrants, d'assurer la participation des territoires non autonomes aux travaux du Comité."

XIV. — Travaux futurs du Comité

88. Au cours du débat sur la situation sociale dans les territoires non autonomes, soit lors de ses 98ème et 99ème séances, le Comité a également examiné son futur programme de travail ainsi que la question de la date de sa prochaine session.

89. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a constaté que le rapport spécial de 1952 du Comité sur la situation sociale contenait relativement peu de renseignements sur le logement et il a proposé que ce problème soit étudié d'une façon approfondie en 1955. Il a exprimé l'espoir que le Comité puisse avoir connaissance du *Huitième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies, 1954,* qui reproduisait les conclusions adoptées par la Commission d'experts de l'OIT pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains lors de sa réunion de Lisbonne, en décembre 1953.

90. Pour ce qui est des activités futures de l'OIT touchant le programme de travail du Comité, le représentant de l'OIT a rappelé que l'on avait demandé à cet organisme de préparer deux études, l'une consacrée à la formation technique et professionnelle dans les territoires non autonomes et l'autre traitant de certains aspects des méthodes de paiement des salaires et de l'utilisation des indices du coût de la vie en vue d'adapter les salaires des travailleurs à cet indice. Il s'est déclaré convaincu que le BIT ferait de son mieux pour préparer ces études à l'intention du Comité. Quant aux problèmes de la main-d'œuvre migrante et du développement des syndicats, le premier serait examiné par l'OIT à sa Conférence de 1955 et le second devait, selon les propositions de la Commission d'experts, figurer à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cet organe. Il était cependant douteux que l'une ou l'autre des études en question soit suffisamment avancée au moment de la prochaine session du Comité pour qu'elle puisse apporter à ses travaux une contribution utile, sinon d'un point de vue très général.

91. Le représentant du Guatemala a émis l'avis que les études auxquelles l'UNESCO procède actuellement sur l'intégration de certains groupes ethniques à la société moderne seraient extrêmement utiles au Comité. Il a proposé que le Comité réexamine en 1955 la question de l'assistance technique dans le domaine de la santé publique. Au sujet de la question de la sécurité sociale, il a exprimé l'espoir que des renseignements plus détaillés seraient soumis à l'examen du Comité lors de sa prochaine session. Il a estimé, d'autre part, que le Comité aurait intérêt à étudier dans quelle mesure les Etats Membres administrants appliquent, dans les territoires qu'ils administrent, les conventions de l'OIT sur les conditions de travail qu'ils ont ratifiées. Enfin, le représentant du Guatemala a voulu savoir quel rôle jouait l'initiative privée dans le domaine social, notamment en ce qui concerne les logements.

92. Le représentant du Royaume-Uni a exprimé l'espoir qu'il serait possible de comprendre, dans le programme d'études pour 1955 (A/AC.35/L.171), dans la section B intitulée "Conséquences sociales de l'urbanisation et de l'industrialisation", l'œuvre accomplie par les organisations bénévoles dont il avait déjà fait mention. A son avis, le Comité devait accorder toute son attention à la question du logement et le Secrétariat pourrait éventuellement rédiger un document spécial sur ce problème. Il a également fait observer que les sujets groupés dans la section C (Développement des collectivités [organisation administrative]) étaient tous d'une importance capitale et méritaient d'être traités d'une manière complète.

93. Le Secrétaire a déclaré au Comité que, conformément à la réglementation formulée par la Cinquième Commission et adoptée par l'Assemblée générale, le Secrétariat devait se borner à rédiger les études qui étaient considérées comme essentielles et que, dans ces conditions, il n'estimait pas possible d'entreprendre la préparation d'un rapport étendu sur les problèmes de logement pour la session de 1955, comme le représentant du Royaume-Uni l'avait proposé. Cependant, l'OIT serait priée de communiquer au Comité son rapport sur le logement des travailleurs. Le Secrétaire pense, comme le représentant du Royaume-Uni, que l'œuvre des organisations bénévoles est importante, mais il a fait observer que très souvent les rapports communiqués au Secrétariat, qui traitent principalement des services gouvernementaux, ne fournissaient pas de renseignements sur cette œuvre. Il a donné au représentant de l'Inde l'assurance que le Secrétariat s'efforcerait de publier en temps voulu les documents destinés à la prochaine session du Comité.

94. Les membres du Comité ont présenté ensuite des observations sur la question du changement éventuel de la date de la prochaine session. Certaines délégations ont fait remarquer que la date actuelle laissait aux membres du Comité trop peu de temps pour faire rapport à leurs gouvernements et recevoir des instructions avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale et qu'il serait préférable de tenir la session du Comité en avril ou en mai. Le Secrétaire a annoncé que le Secrétariat pourrait organiser ses travaux à cet effet.

95. Le représentant de l'Australie a déclaré que son gouvernement n'était pas opposé à une modification de la date de la prochaine session.

96. Les représentants de l'Indonésie et de la Chine ont exprimé le même point de vue et se sont félicités de ce que le Secrétariat se propose de préparer un rapport sur les principales tendances qui se manifestent dans les territoires non autonomes dans le domaine de la santé publique.

97. Le représentant de la France a déclaré que sa délégation ne se prononçait pas contre le changement de la date fixée pour la prochaine session du Comité, mais qu'elle maintenait ses réserves touchant la constitutionnalité du Comité. Comme le représentant du Royaume-Uni, il a relevé qu'en 1955 le Comité devait accorder une attention spéciale aux questions inscrites aux sections B et C du programme d'études.

98. Après avoir terminé l'examen de la première partie de son rapport et adopté le rapport spécial sur la situation économique dans les territoires non autonomes, le Comité a adopté à l'unanimité un projet de résolution et un amendement à ce projet (A/AC.35/L.186 et Add.1), présentés par le représentant de la Nouvelle-Zélande au sujet des travaux du Comité. Aux

termes de ce projet de résolution, l'Assemblée approuverait le rapport sur la situation économique dans les territoires non autonomes et inviterait le Secrétaire général à le communiquer aux Membres de l'Organisation des Nations Unies chargés d'administrer des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées. Le projet de résolution prend note également du rapport général du Comité et approuve le programme de travail proposé pour sa session de 1955. Le texte du projet de résolution, tel qu'il a été adopté, fait l'objet de l'annexe II.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité

Points de l'ordre du jour	*Documents*	*Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.*
1. Ouverture de la session.	A/AC.35/Inf.9 et Inf.10/Rev.1	90
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur.		90
3. Adoption de l'ordre du jour.	A/AC.35/6/Rev.1 et 2	90
4. Situation économique des territoires non autonomes :	A/1836, A/AC.35/L.156 et Add.1 à 4, L.159, L.161	91, 92, 93, 94, 97, 98
a) Examen de l'évolution générale d'après l'étude de 1951 sur les conditions économique et le développement économique dans les territoires non autonomes;		
b) L'économie rurale, en ce qui concerne particulièrement la conservation des ressources naturelles, le développement de l'agriculture, la répartition des terres, les coopératives agricoles et les institutions de crédit agricole;	A/AC.35/L.158 et Add.1, L.160, L.162, L.166 et Corr.1, L.169, L.172	93, 94, 95
c) Pêcheries;	A/AC.35/L.163	95, 96, 97
d) Développement de l'industrie et des mines;		95, 96, 97
e) Etudes sur le coût de la vie;	A/AC.85/L.167	97
f) Autres questions.	A/AC.35/L.174	
5. Situation sociale dans les territoires non autonomes :		
a) Examen des renseignements sur la situation sociale, d'après l'étude de 1952 sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes;	A/2219, A/AC.35/L.170	98, 99
b) Programmes d'études pour 1955.	A/AC.35/L.171	
6. L'enseignement dans les territoires non autonomes :	A/2465, A/AC.35/L.164, L.173, L.175	99, 100, 101
a) Examen des renseignements relatifs à l'enseignement, d'après les études de 1950 et de 1953 sur l'enseignement dans les territoires non autonomes;		
b) Programme d'études pour l'avenir.	A/AC.35/L.175	
7. Questions générales, relatives aux résumés et analyses, qui ne figurent pas sous de précédentes rubriques.	A/2651, A/2652, A/2654 et Add.1, A/2655, A/2656, A/2657 et Add.1 à 4, A/2658, L.176	103
8. Collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes; renseignements sur l'assistance technique.	A/AC.35/L.164, L.170, L.178	104
9. Résolutions 222 (III), 448 (V) et 747 (VIII) de l'Assemblée générale : communications relatives à la cessation de la transmission de renseignements :	A/AC.35/L.155 et Corr.1	101, 102, 103 104
a) Groenland;		
b) Autres communications.		103
10. Représentation au Comité et participation à ses travaux de représentants autochtones.	A/AC.35/L.165 et Add.1	104
11. Résolution 789 (VIII) de l'Assemblée générale : contrôle et réduction de la documentation.		104
12. Approbation du rapport à soumettre à l'Assemblée générale.	A/AC.35/L.184, L.185	105, 106

ANNEXE II

Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soumet à l'examen de l'Assemblée générale les projets de résolution ci-après :

A. — PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Considérant la résolution 743 (VIII), par laquelle elle a recommandé aux Etats Membres administrants d'avoir recours le plus possible aux offres qui peuvent leur être faites par d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire, soit du Secrétaire général, soit des institutions spécialisées intéressées, ou par d'autres voies appropriées, en vue de faciliter le progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes, par des moyens tels que l'octroi de bourses de perfectionnement, d'études et de stage à des étudiants qualifiés de ces territoires,

Prenant note de l'opinion exprimée en 1953 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, selon laquelle la réalisation de l'autonomie des territoires non autonomes est entravée notamment par l'insuffisance du niveau de l'enseignement dans ces territoires,

Considérant que, malgré tous les efforts déployés par les Etats Membres administrants pour les améliorer, les moyens dont on dispose pour l'étude et la formation à tous les degrés ne sont pas encore ce qu'ils devraient être dans la plupart des territoires non autonomes,

1. *Invite* les Etats Membres à faire des offres généreuses de moyens d'enseignement, non seulement pour les études et la formation du niveau universitaire, mais aussi, et en tout premier lieu, pour les études post-primaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat;

2. *Invite* les Etats Membres qui offrent des facilités dans le domaine de l'enseignement à envisager, dans les cas où la langue de l'enseignement diffère des langues des territoires non autonomes, la possibilité d'étendre la durée des facilités offertes au moyen d'une période préliminaire permettant aux intéressés d'apprendre la langue et de se familiariser avec le pays où ils reçoivent leur instruction ou leur formation;

3. *Invite* les Etats Membres à communiquer les détails de leurs offres aux Etats Membres administrants, à l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées;

4. *Recommande* aux Etats Membres administrants d'avoir recours le plus possible, pour tous les niveaux de l'enseignement et de la formation, y compris celui de l'éducation de base, aux moyens qui peuvent être offerts par d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Invite* l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à étendre à ces offres la procédure qu'elles appliquent pour les offres et attributions de moyens d'enseignement, et ce, de telle manière que, conformément au vœu de l'Etat qui fait une offre, ce soient les habitants des territoires non autonomes que bénéficient effectivement des offres faites en réponse à la présente résolution;

6. *Invite* les Etats Membres administrants à donner, dans les territoires qu'ils administrent, la publicité appropriée aux offres de moyens d'études et de formation et à prendre toutes autres mesures permettant de tirer le plus grand parti possible des offres reçues;

7. *Prie* le Secrétaire général de donner dans les documents d'information de l'Organisation des Nations Unies, après avoir consulté l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, des indications détaillées sur toutes les offres en question et sur la procédure à suivre pour la présentation des demandes.

B. — PROJET DE RÉSOLUTION SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes sur les travaux de sa session de 1954;

2. *Approuve* le rapport spécial sur la situation économique dans les territoires non autonomes, comme supplément au rapport approuvé en 1951;

3. *Invite* le Secrétaire général à communiquer ce rapport, pour examen, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes.

4. *Fait sienne* la proposition selon laquelle le Secrétaire général devrait convoquer la sixième session du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes au printemps de 1955;

5. *Invite* le Comité à présenter à l'Assemblée générale, à sa dixième session ordinaire, un rapport dans lequel il accordera une attention particulière à la situation sociale dans les territoires non autonomes, notamment sur la base des renseignements transmis au Secrétaire général en 1954;

6. *Décide* que, nonobstant les dispositions du paragraphe 4, *a*, de la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, les résumés et analyses complets des renseignements transmis au cours de l'année 1955 seront soumis à l'Assemblée générale en 1956.

Deuxième partie

RAPPORT SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES[1]

I. — Introduction

1. En 1951, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a rédigé un rapport spécial relatif à la situation économique et aux problèmes du développement économique dans les territoires non autonomes[2]. Par sa résolution 564 (VI) du 18 janvier 1952, l'Assemblée générale a approuvé ce rapport et a invité le Secrétaire général à le transmettre pour examen aux Membres de l'Organisation des Nations Unies ayant la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées.

2. En 1954, le Comité, conformément aux instructions reçues de l'Assemblée générale quant à son programme de travail [résolution 333 (IV)], s'est de nouveau particulièrement attaché à l'étude de la situation économique et du développement économique. Il a abordé cette tâche en prenant pour base les renseignements qui lui ont été communiqués par les Etats Membres ayant la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et en tenant compte des opinions émises dans le rapport de 1951.

3. Pour l'examen des progrès économiques accomplis depuis 1951, le Comité a pris en considération la résolution 645 (VII) en date du 10 décembre 1952, dans laquelle l'Assemblée générale exprimait l'espoir que les Etats Membres ayant la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes donneraient "des renseignements aussi complets que possible sur toute mesure prise pour signaler les rapports du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à l'attention des autorités responsables, dans les divers territoires, de la mise en œuvre de la politique économique, sociale et de l'enseignement, ainsi que sur tout problème que pourrait poser l'application des considérations générales énoncées dans ces rapports" et invitait le Comité "à examiner . . . les renseignements communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en s'inspirant des considérations énoncées dans les rapports spéciaux sur la situation économique, la situation sociale et la situation de l'enseignement".

4. Le Comité était saisi d'une documentation abondante sur la situation économique des territoires non autonomes. Dans la plupart des cas, les renseignements communiqués fournissaient tous les détails que le Schéma revisé demande aux Membres administrants. Certains membres du Comité ont néanmoins constaté que les renseignements demandés aux Membres et fournis par eux ne donnaient pas, de l'économie des territoires non autonomes, une image suffisamment complète pour que le Comité puisse procéder à une analyse dynamique de leur développement économique. Les lacunes, dans la mesure où il s'agit de la communication des renseignements, peuvent être comblées de plusieurs manières, par exemple en complétant le Schéma revisé ou en indiquant aux Membres administrants les renseignements que l'on attend d'eux. Cependant, des lacunes proviennent également du fait que les moyens d'obtenir les renseignements requis n'existent pas. L'établissement de plans et de programmes de développement économique exige que l'on dispose de statistiques récentes et adéquates pour les divers secteurs de l'économie. C'est pourquoi il apparaît souhaitable d'accorder une attention spéciale à l'amélioration des services de statistiques dans ces territoires. En vue de disposer à intervalles réguliers de renseignements statistiques sur des problèmes déterminés, il serait également désirable d'envisager la possibilité d'effectuer de plus fréquentes enquêtes par sondages, fondées sur la théorie scientifique des échantillons.

5. Le Comité tient à exprimer ses remerciements aux représentants des Etats Membres administrants (Australie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni) qui ont pris part aux travaux du Comité, ainsi qu'aux spécialistes et techniciens en matière de développement économique, attachés à certaines délégations (celles du Brésil, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni) pour l'utile concours qu'ils lui ont apporté dans l'appréciation des renseignements.

II. — Principes directeurs

6. Dans le rapport de 1951, il est fait mention de certains paragraphes des Articles 1, 55 et 73 de la Charte des Nations Unies, qui ont déterminé l'angle sous lequel le Comité a abordé l'examen des renseignements sur la situation économique dans les territoires non autonomes. Cette année, le Comité tient à faire, une fois encore, état de ces articles et à souligner que les engagements internationaux que constituent leurs dispositions devraient continuer à agir comme des stimulants pour la mise en œuvre de programmes de développement dans les territoires non autonomes et à fournir des éléments d'appréciation pour juger de l'efficacité de ces programmes. Le Comité a entendu avec satisfaction les représentants des Etats Membres administrants déclarer que les principes énoncés et les opinions exprimées dans le rapport de 1951 avaient servi

[1] Le présent rapport a été rédigé par un Sous-Comité du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, qui comprenait les représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Rapporteur, M. J. V. Scott (Nouvelle-Zélande), et des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation internationale du Travail ont participé aux travaux du Sous-Comité. Les membres des délégations qui ont fait partie du Sous-Comité étaient les suivants : Brésil — M. Sergio Armando Frazão, Président, et M. Wander Batalha Lima; Etats-Unis d'Amérique — M. Emerson Ross et M. Claude G. Ross; France — M. François Mourruau, M. Edouard Colin et M. Jean Prada; Guatemala — M. Emilio Arenales; Inde — M. Avtar Singh; Indonésie — Mlle Laili Roesad; Pays-Bas — M. Ch. J. Grader; Royaume-Uni — M. B. O. B. Gidden et M. J. Leyden.

[2] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément No 14*, troisième partie.

de guide pour l'établissement et l'application des programmes économiques dans les territoires non autonomes.

7. Le Comité estime également utile d'affirmer à nouveau que dans le développement économique des territoires non autonomes, l'intérêt des habitants doit l'emporter sur toute autre considération. Il avait déjà, au sujet des programmes de développement élaborés par les Etats Membres administrants, souligné ce point dans son rapport de 1951 (par. 14) :

> "Dans ces programmes de développement, aussi bien qu'en vertu des principes énoncés aux Articles 1 et 73 de la Charte, le point d'importance primordiale est l'intérêt des habitants. Tout devrait être mis en œuvre, dans le cadre de la Charte, pour concilier cet intérêt avec les intérêts du monde dans son ensemble. Toutefois, si le Comité a placé l'accent sur l'intérêt des habitants, c'est que, aux termes mêmes de l'Article 73 de la Charte, les Etats Membres reconnaissent la primauté de cet intérêt. Ceci signifie qu'en général les investissements devraient être orientés vers les activités dont les territoires et leurs populations peuvent tirer avantage, et les améliorations porter sur ces activités, et non pas seulement sur les activités qui, tout en étant utiles ou nécessaires au reste du monde, ne présentent qu'un intérêt secondaire pour les territoires."

8. Le Comité reconnaît qu'il est d'importance primordiale de prendre en considération et de respecter les vœux et les intérêts des habitants quant aux objectifs et aux modalités du développement économique. S'ils étaient méconnus, le développement serait susceptible de conduire à des déceptions sur le plan social et à l'échec sur le plan économique. Ainsi que plusieurs représentants, y compris des représentants des Etats Membres administrants, l'ont indiqué, il ne suffit pas d'élever le produit national en augmentant la production. C'est la population elle-même qui doit accroître sa productivité, et la modification de la structure sociale qui peut être alors nécessaire est impossible sans son consentement et sa coopération.

9. Une politique économique judicieuse doit être un élément d'un plan général qui doit comprendre, parmi ses autres parties essentielles, une politique sociale et une politique éducative. Ainsi les habitants des territoires, vivant dans un milieu sain, protégés contre la maladie, nourris et logés convenablement et en mesure de satisfaire leurs besoins d'ordre moral et intellectuel, peuvent utiliser à des fins qui leur sont propres les techniques modernes de production et tirer pleinement parti des ressources naturelles dont ils disposent en vue d'ouvrir à l'individu et à la collectivité des perspectives de progrès dans tous les domaines.

10. Par conséquent, la politique économique étant un élément de la politique générale, il est plus facile de réaliser un progrès économique soutenu si les habitants des territoires ont la possibilité de participer pleinement à l'élaboration de la politique économique, ainsi qu'à l'établissement et à la mise en œuvre des plans de développement économique. La responsabilité directe qu'assument les populations dans l'élaboration et l'exécution des plans de développement économique augmente ainsi, et dans des proportions considérables, leur capacité à s'administrer elles-mêmes.

11. Le Comité d'experts qui, en 1953, a rédigé un rapport sur la définition et l'évaluation des niveaux de vie du point de vue international, a exprimé l'avis que dans tous les pays, ou presque, certains groupes de la population vivent dans des conditions qui ne sont généralement pas jugées satisfaisantes et qui doivent par conséquent être améliorées. "Cependant, a-t-il déclaré, les besoins et aspirations de l'homme sont d'ordre divers : besoins physiologiques, comme le besoin de nourriture, d'eau et de protection contre le froid; mobiles et aspirations inspirés par des principes culturels, qui peuvent varier d'une société à l'autre, ou même d'un individu à l'autre. C'est ici qu'intervient tout le domaine des désirs et des valeurs qui peuvent susciter les efforts de l'homme : désir de s'alimenter, de boire, de se loger et de s'habiller suivant son goût personnel; de bénéficier des moyens existants en matière d'enseignement, de culture et d'activités récréatives; de pouvoir choisir le genre de travail qui donne satisfaction, de travailler dans de bonnes conditions; de s'entourer de mesures de protection contre les risques de maladie, de chômage et de vieillesse; etc.[3]."

12. Une politique économique qui ne prendrait pas en considération tous ces besoins et ces désirs serait dépourvue de réalisme. Dans les territoires non autonomes, il est un autre facteur qui joue un rôle important aussi bien dans les rapports entre les territoires et la métropole que sur le plan interne et dans les rapports de ces territoires avec l'économie mondiale: c'est la nécessité de réaliser un équilibre dynamique qui permette à la fois de chercher à obtenir des avantages accrus pour toutes les économies intéressées et d'améliorer la condition économique de tous les habitants.

13. En conséquence, le rapport de 1951 a souligné : *a*) l'intérêt fondamental des populations des territoires non autonomes auxquelles il faut donner la possibilité de satisfaire à leurs besoins; *b*) l'intérêt légitime des économies métropolitaines; *c*) l'intérêt permanent de l'économie mondiale dans son ensemble. Il s'agit d'appliquer au domaine économique le principe énoncé au paragraphe c de l'Article 73 de la Charte, aux termes duquel les Etats Membres intéressés acceptent l'obligation "d'affermir la paix et la sécurité internationales", concernant l'administration des territoires non autonomes dont ils sont responsables.

14. En examinant les problèmes complexes que soulève la réalisation de ces fins, le Comité s'est principalement préoccupé de la politique gouvernementale, de l'adoption de mesures législatives, de l'administration des territoires par les services officiels, ainsi que des investissements publics. Cela ne signifie pas qu'il méconnaît l'importance du rôle que peut jouer l'initiative parmi le groupe local ou familial, ou dans le secteur privé. On constate à cet égard de notables différences entre les territoires, selon leur degré d'évolution et selon l'importance et la valeur de leurs ressources naturelles. Il n'en demeure pas moins qu'en général, l'intervention des pouvoirs publics doit surtout tendre à encourager l'initiative chez les particuliers et à créer un climat propice au développement d'efforts individuels et d'efforts collectifs qui contribueront au bien général; il reste aussi que l'efficacité des activités gouvernementales se mesure par l'influence qu'elles exercent sur le rythme général du développement et par l'enthousiasme agissant qu'elles suscitent chez les particuliers et dans les collectivités.

15. Sans vouloir minimiser l'importance des plans gouvernementaux et de certains programmes élaborés par les pouvoirs publics dans les territoires non auto-

[3] Voir *Rapport sur la définition et l'évaluation des niveaux de vie du point de vue international*, publication des Nations Unies, numéro de vente : 1954.IV.5, par. 8 et 9.

nomes, et tout en reconnaissant que bien souvent, voire dans la plupart des cas, l'impulsion doit venir des gouvernements, le Comité estime qu'il serait utile qu'il puisse recevoir désormais des Membres administrants plus de renseignements sur le développement économique dans le secteur privé. Il s'agirait principalement de fournir des renseignements plus complets sur la production, le commerce et les capitaux privés — y compris le courant des capitaux privés d'origine étrangère — sur le développement et l'utilisation des capitaux locaux et sur le volume du commerce et de la production des territoires, ainsi que des indications sur l'expansion de l'économie du marché ou de l'économie monétaire. De même que lorsqu'il s'agit de développements dus à l'initiative gouvernementale, il y a aura lieu, lorsqu'on examinera des renseignements de ce genre et que l'on évaluera l'importance du développement économique dû à l'initiative privée, de tenir spécialement compte de la contribution ainsi fournie en faveur des habitants.

16. A cet égard, le Comité estime qu'il conviendrait de suivre le précédent établi en 1953. Lorsqu'elle a approuvé le rapport spécial du Comité sur l'enseignement dans les territoires non autonomes[4], l'Assemblée générale a brièvement indiqué quels devaient être les objectifs en la matière dans les territoires non autonomes et affirmé que l'enseignement doit viser à familiariser les populations avec les moyens de progrès économique, social et politique et à leur apprendre à les utiliser pour arriver à s'administrer complètement elles-mêmes [résolution 743 (VIII)]. Pour le présent rapport sur la situation économique, le Comité estime qu'il serait également utile de mettre l'accent sur les objectifs de la politique économique dans les territoires non autonomes. Dans ce qu'ils ont d'essentiel, ces objectifs et ceux qui ont été formulés en matière d'enseignement sont inspirés des mêmes principes. En les formulant à nouveau on affirmera, plus fermement encore que dans le rapport de 1951, la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes concernant le développement économique de ceux-ci.

17. Tenant compte des principes inscrits au Chapitre XI de la Charte, notamment des déclarations qui figurent aux paragraphes a et b de l'Article 73, selon lesquelles les Membres administrants prendront les mesures nécessaires en vue "d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus" et "de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement", le Comité affirme que l'objectif fondamental de la politique économique dans les territoires non autonomes doit être le développement de ces territoires dans l'intérêt de tous les groupes de la population, le relèvement du niveau de vie par l'accroissement du pouvoir d'achat réel des particuliers et une augmentation de la richesse globale de tous les territoires qui permette d'élever les normes de l'administration et des services sociaux. De cet objectif fondamental découlent des objectifs précis, à savoir :

a) Ecarter les obstacles qui s'opposent au développement économique en modifiant, lorsqu'il est nécessaire, la structure fondamentale de l'économie;

b) Stimuler une expansion économique qui élèvera le niveau de vie des populations, entraînera un accroissement du produit national et une amélioration de la productivité;

c) Edifier et améliorer l'équipement de base des territoires, de manière à donner des assises solides au développement futur;

d) Encourager, dans le domaine industriel ou des productions primaires, les branches de l'activité économique auxquelles les territoires se prêtent le mieux, compte tenu de l'équilibre de leurs économies et des avantages qu'offre le commerce extérieur;

e) Assurer, parmi les populations, une répartition équitable des profits donnés par l'économie et exprimés par le revenu national;

f) Etablir des fondations économiques solides pour l'élaboration de programmes politiques, sociaux et de l'instruction qui prennent en considération les valeurs culturelles fondamentales et les aspirations des populations;

g) Préserver et développer les ressources naturelles des territoires au bénéfice des populations;

h) Créer des conditions favorisant un état de santé et de bien-être qui contribuera à développer leur conscience et leur sens de la responsabilité sur le plan moral et civique et les mettra ainsi à même de jouer un rôle croissant dans la conduite de leurs propres affaires;

i) S'employer à créer des économies pleinement développées et capables de prendre la place qui leur revient dans l'économie mondiale.

III. — Evolution générale

18. Bien que les généralisations relatives aux territoires non autonomes souffrent de nombreuses exceptions, on peut dire que depuis 1951, date à laquelle le Comité s'est occupé pour la dernière fois de la situation économique, l'économie des territoires a été principalement caractérisée par les traits suivants : tendance constante à l'économie monétaire dans de nombreuses régions où l'emportait jusqu'alors l'économie de subsistance ou l'économie de troc, prédominance continue de l'agriculture, économie dépendant à un degré excessif d'un produit agricole ou minéral principal dont les prix subissaient de grandes variations sur le marché mondial. C'est dans une large mesure avec la métropole que se fait le commerce extérieur des territoires, qui ont souvent besoin, pour payer les importations qu'exige leur développement, de ressources supérieures à celles qu'il tirent de leurs exportations. Sur le premier point cependant, le Comité a été informé que, si l'on considère le commerce extérieur considérablement accru des territoires africains sous administration britannique, on voit que 36 pour 100 seulement des exportations se sont dirigées vers le Royaume-Uni et que 34 pour 100 seulement des importations provenaient de ce pays. En ce qui concerne le second point, le Comité a appris que si la valeur des importations en Afrique-Occidentale française a été de 36 pour 100 supérieure à celle des exportations en 1951, cet excédent n'a été que de 12 pour 100 en 1953.

19. Le commerce international dans son ensemble a atteint un nouveau record. Les territoires non autonomes en ont bénéficié, bien que, dans un certain nombre de cas, la production et la vente en vue de la con-

[4] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Supplément No 15*, deuxième partie.

sommation locale ne se soient pas accrues parallèlement aux exportations. En même temps, les prix de nombreux produits primaires ont baissé, ce qui a maintenu le prix de beaucoup de marchandises essentielles importées à un niveau relativement élevé par rapport aux ressources des territoires. Cependant, dans l'ensemble, on peut s'attendre à ce que les changements survenus dans la situation économique mondiale aient une action favorable sur le développement économique des territoires non autonomes, notamment si la libération des échanges et une plus grande convertibilité des devises amènent un élargissement des marchés et des sources d'approvisionnement.

20. Quelques chiffres donneront une idée de la mesure accrue dans laquelle les territoires non autonomes ont amélioré leur position et peuvent bénéficier des nouvelles occasions créées par l'ampleur de ce progrès initial.

21. La production d'énergie électrique dans 13 territoires non autonomes[5] est passée de 1 million de kWh en 1938 à 1.850.000 kWh en 1947[6] et à plus de 4 millions de kWh en 1953[7].

22. L'augmentation de la production locale de ciment fournit un autre exemple d'amélioration fondamentale. Les importations de ciment dans les territoires britanniques sont passées de 1.386.000 tonnes en 1950 à 1.800.000 tonnes en 1953. Cependant, la production locale a, elle aussi, reçu une nette impulsion; tel est le cas à la Jamaïque, où une fabrique ouverte en 1952 prévoit une production minimum de 100.000 tonnes et, selon toutes prévisions, à la Trinité, où une usine doit s'ouvrir cette année. Dans l'Ouganda, le Kénya, la Rhodésie du Nord et la Malaisie, la production de ciment est aussi en voie d'acquérir une importance comparable. Au Kénya, par exemple, une nouvelle usine pouvant produire 100.000 tonnes de ciment par an a été mise en exploitation en janvier 1953. Au Congo belge, l'industrie locale est en plein développement et l'on peut s'attendre à ce qu'elle arrive sous peu à une production de 440.000 tonnes par an. Au Maroc, la production est passée de 350.000 à 420.000 tonnes entre 1950 et 1952. En Tunisie, la production au cours de ces trois années est passée de 169.000 à 208.000 tonnes.

23. On dispose aussi d'un certain nombre de chiffres qui indiquent dans quelle mesure les biens de consommation ont augmenté dans de nombreux territoires. Les chiffres concernant les importations en 1953 indiquent une certaine régression. Il est cependant significatif, pour ne prendre qu'un exemple, qu'en 1938 le Royaume-Uni ait exporté en Afrique-Occidentale et en Afrique-Orientale anglaises, aux Antilles et en Malaisie — ou, ce qui est plus important, que ces territoires aient été en mesure d'acheter au Royaume-Uni — 63.000 bicyclettes en 1938, 383.000 en 1948, 554.000 en 1950 et 586.000 en 1953.

24. Ce sont là des indices du progrès accompli dans les territoires non autonomes, mais il y en a de nombreux autres, d'un caractère moins favorable, ou même inquiétant. On a établi que les territoires non autonomes comptent, à peu près sans exception, parmi les 69 pays du monde qui peuvent être classés comme sous-développés, par opposition aux 13 pays développés et aux 19 pays arrivés à un stade de développement intermédiaire. Main-d'œuvre insuffisante et inadaptée, faible volume des investissements, système de transports insuffisant, marché intérieur réduit, biens de production en quantité restreinte et faibles possibilités de négocier, sont des aspects caractéristiques de la majorité des territoires. Certains organismes créés dans le dessein louable de stabiliser les prix payés aux producteurs primaires et de placer ces derniers dans une position plus forte pour négocier, ont accumulé des réserves importantes dont une partie pourrait être utilisée pour financer de nouvelles entreprises économiques et améliorer les conditions de vie.

25. Bien que le développement économique soit toujours souhaitable en lui-même, il ne peut être considéré comme véritablement satisfaisant que dans la mesure où il améliore le niveau de vie et le bien-être de la population autochtone. Les Etats Membres administrants ont fourni sur ce point un certain nombre de renseignements encourageants mais certains représentants des Etats membres du Comité qui n'administrent pas de territoire estiment néanmoins que l'on ne voit pas encore assez clairement la mesure exacte dans laquelle les autochtones ont directement bénéficié des plans de développement.

26. En outre, un développement économique accéléré peut, s'il ne fait l'objet d'un contrôle minutieux, conduire à des bouleversements sociaux et des conflits de classes. Dans certains des territoires non autonomes où les différents groupes économiques ont tendance à se confondre avec les groupes ethniques, la gravité de ces conflits se trouve accrue lorsque des membres de collectivités raciales différentes en arrivent à monopoliser certaines activités économiques. Il en résulte, chaque fois que les collectivités d'immigrants constituent en grande partie la classe des propriétaires terriens, du personnel de direction, et des commerçants que ces collectivités recueillent une forte proportion des profits provenant du développement économique. Une société aux races multiples est certes très louable; mais cette société ne peut atteindre ses idéals à moins que les fondements de son économie ne soient tels qu'aucun groupe de la population ne bénéficie d'une situation privilégiée. Certains membres du Comité ont indiqué que tel était particulièrement le cas lorsque le groupe privilégié était composé de membres de la même origine que ceux qui exercent l'autorité gouvernementale.

27. Le Comité constate que l'immigration a introduit des capitaux et des compétences dans de nombreux territoires non autonomes. Dans ces territoires la présence d'immigrants et d'immigrantes formés aux techniques modernes et travaillant au progrès de pays qu'ils considèrent comme leur future patrie, peut être extrêmement précieuse pour résoudre des problèmes économiques. En souscrivant aux principes énoncés au Chapitre XI de la Charte, les Etats Membres administrants ont reconnu le principe de la primauté des intérêts des habitants, entendant par là, comme il est dit au paragraphe 8 du rapport relatif aux conditions sociales que le Comité a présenté en 1952[8], les intérêts de "toutes les populations résidant dans le territoire qui considèrent que leur propre avenir et celui de leurs enfants est lié au bien-être et au progrès du territoire et de tous ses habitants".

28. Certains membres du Comité ont estimé également que l'on pouvait se demander si les habitants des territoires avaient dans tous les cas recueilli le bénéfice

[5] Côte-de-l'Or, Nigéria, Ouganda, Kénya, Congo belge, Maroc français, Tunisie, Afrique-Equatoriale française, Fédération malaise, Singapour, Hong-kong, Jamaïque, Trinité et Tobago.

[6] On s'est servi dans certains cas des chiffres de 1948.

[7] On s'est servi dans certains cas des chiffres de 1951 ou 1952.

[8] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 18*, deuxième partie.

des programmes de développement ou si celui-ci n'allait pas plutôt à un nombre limité des habitants ou même à des intérêts étrangers aux territoires, dans les pays métropolitains ou dans d'autres pays. En ce qui concerne les investissements de capitaux privés on a fait remarquer que d'une façon générale les investissements dans les territoires non autonomes s'étaient révélés moins avantageux que les investissements effectués dans des pays déjà parvenus au stade du développement industriel et que cette situation constituait actuellement l'un des principaux obstacles à l'entrée de capitaux privés dans tous les pays sous-développés. En outre c'est précisément dans ceux des territoires non autonomes où les investissements de capitaux se sont révélés les plus avantageux à l'égard des bailleurs de fonds métropolitains que l'on a constanté la plus forte élévation du niveau de vie des habitants. Néanmoins, le Comité estime qu'il ne serait possible de fournir une réponse pleinement satisfaisante aux questions posées que si l'on pouvait obtenir des précisions sur : *a*) la répartition du revenu national par habitant et parmi les différents groupes de la population ; *b*) le relèvement proportionnel du niveau de vie des différents groupes de la population ; *c*) le niveau général de l'épargne et la répartion de l'épargne parmi les différents groupes de la population.

29. Cependant, toutes ces questions, loin d'infirmer, confirment l'opinion générale selon laquelle les Etats Membres administrants acceptent comme un devoir urgent, qui leur incombe en vertu de leurs déclarations de politique tant internationale que nationale, la tâche de travailler au progrès économique des territoires non autonomes.

IV. — Programme de développement

30. Ainsi que l'indique le rapport de 1951, les Etats Membres administrants n'attendent généralement pas des territoires non autonomes administrés par eux qu'ils soient en mesure de pourvoir eux-mêmes à leur propre développement, livrés uniquement à leurs ressources propres, ou à l'aide d'investissements étrangers de source privée. Suivant des méthodes diverses, ces Etats Membres ont mis des sommes considérables à la disposition de ces territoires ; elles sont destinées à compléter les ressources locales et à stimuler le développement économique.

31. Depuis 1951, on a poursuivi une politique d'investissements publics planifiés. Des difficultés ont surgi du fait de la pénurie de matériaux, de main-d'œuvre, de techniciens et de personnel de direction, de la hausse des prix et des salaires, et des fluctuations des fonds disponibles aux fins de développement. Dans l'ensemble, cependant, ces facteurs défavorables à la mise en œuvre des programmes de développement sont insuffisants pour justifier un ralentissement du rythme de cette mise en œuvre car ils sont en eux-mêmes caractéristiques d'un état de sous-développement auquel il faut remédier ; en fait, on peut constater que, d'une manière générale, le processus de développement s'est étendu à des domaines plus vastes et s'est effectué à un rythme plus accéléré dans la plupart des territoires.

32. Les contributions financières des métropoles aux programmes de développement sont nettement profitables lorsqu'elles sont orientées vers les secteurs essentiels de l'économie. Cependant, l'importance et la nature des avantages ne peuvent être déterminées que par une analyse dynamique du processus d'investissement et de développement. Un grand nombre des chiffres communiqués au Comité indiquent qu'à un moment donné et dans des secteurs particuliers, le courant d'investissements a augmenté et le niveau de la production s'est élevé. Pour ce qui est de savoir si tous les intérêts des économies locales sont convenablement satisfaits, ou si l'on voit apparaître des situations de concurrence artificielle, ces chiffres ne permettent pas de tirer des conclusions précises. En outre, au début de la période étudiée, la situation de certains produits sur le marché mondial a encouragé de nombreux investissements dans des secteurs de production primaire. Les revenus élevés qui en sont résultés ont pu être avantageux pour les territoires vers lesquels de nouveaux capitaux ont été attirés en plus grande quantité. Mais de ce fait même, il devient d'autant plus important que les subventions ou les prêts à faible taux d'intérêt fournis par les Etats Membres administrants dans le cadre de leurs programmes de développement aient pour but d'élargir la base de toute l'économie.

33. Il semble que cette politique ait été générale. En tout cas, les sommes allouées ont été importantes. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, les dépenses totales prévues par les programmes de développement, compte tenu des sommes provenant de fonds du Royaume-Uni, des ressources locales et des emprunts, équivalent à plus de 1.300 millions de dollars. En 1953, les dépenses consacrées au développement ont été presque le double de celles de 1950. Le développement des territoires français d'outre-mer est financé jusqu'à concurrence de 70 pour 100 par des fonds publics français, qui représentent une affectation de fonds annuelle équivalant à 400 millions de dollars. D'autres Etats Membres administrants signalent que les programmes de développement des territoires qu'ils administrent ont bénéficié, de la part de la métropole, de subventions de plus en plus importantes.

34. On a revisé en divers points la plupart des programmes de développement en vue d'éliminer les projets qui s'étaient révélés non profitables et d'établir un ordre de priorité que l'expérience faisait juger comme nécessaire en raison d'événements locaux ou de changements survenus dans la situation économique mondiale.

35. En effectuant ces revisions, on a pu noter, parmi les problèmes particuliers de développement qui exigent une solution, les questions suivantes : *a*) l'importance relative qu'il convient de donner au développement économique par rapport au progrès social ; *b*) l'importance relative qu'il convient de donner à la diversification de l'économie par rapport à la production destinée à l'exportation ; *c*) l'importance relative qu'il convient de donner à l'orientation du commerce vers les marchés mondiaux, régionaux et locaux, par opposition à l'expansion du commerce traditionnel avec la métropole ; *d*) l'importance relative qu'il convient de donner à la production immédiate, par opposition à des aménagements de base en vue d'un développement à long terme.

36. D'une façon générale, par comparaison avec les dispositions prises selon les programmes originaux, on a actuellement tendance à affecter une plus grande proportion des ressources à des projets de développement économique de nature à produire des revenus accrus plutôt qu'à ceux qui visent uniquement au progrès social. Dans le cadre général du développement économique, on a également tendance à favoriser de plus en plus des projets de nature à assurer à une assez brève échéance un profit aux investissements.

37. La pauvreté pèse lourdement sur bien des populations des territoires non autonomes. Il est donc important, lorsqu'on élabore des programmes, de viser principalement à alléger ce fardeau en améliorant la productivité. Ces motifs justifient largement l'importance plus grande accordée au développement économique. Cela confirme les opinions déjà exprimées par le Comité en 1951, selon lesquelles il peut souvent y avoir intérêt à concentrer les programmes de développement économique dans les régions où l'on peut espérer des résultats rapides et appréciables, et les capitaux fournis par le gouvernement des pays métropolitains devraient, dans une large mesure, être consacrés au financement des entreprises de nature à renforcer la base de l'économie des territoires, ou au financement de projets-pilotes qui servent à déterminer les chances de succès des nouvelles formes de développement.

38. Néanmoins — trait caractéristique de toute la politique de développement et mentionné en détail dans les divers programmes de développement — les programmes économiques prévoient essentiellement un grand nombre de réformes sociales urgentes; en effet, des populations de santé déficiente, ne bénéficiant que de services sociaux et d'enseignement insuffisants, peuvent se trouver dans l'impossibilité d'accroître leur productivité à moins qu'une politique énergique ne vienne aider au développement de ces services et à l'amélioration des normes dans les domaines social et de l'enseignement. Ainsi qu'on l'a déjà dit dans le présent rapport, une bonne politique économique doit faire partie d'un plan général. Si le Comité se préoccupe cette année des problèmes du développement économique dans les territoires non autonomes, il ne faut pas considérer pour autant qu'il insiste sur une forme de développement aux dépens d'une autre.

39. Dans certains cas les services requis pour la mise en œuvre des plans de développement ont été en grande partie incorporés dans l'administration chargée d'assurer l'expansion économique et social normale du territoire et les crédits destinés à ces plans ont été inscrits au budget ordinaire du territoire intéressé. Cette méthode se justifie lorsque, conformément au but visé, les plans de développement ont déjà donné une impulsion marquée au progrès économique et social des territoires. Cependant, le Comité estime que, dans la majorité des cas, il est préférable de maintenir le principe d'un plan spécial pour le développement. En effet, il est vraisemblable que, dans beaucoup de cas, la mise au point continue d'une politique à long terme telle qu'elle résulte d'un plan se révélera efficace pour ce qui est d'encourager les territoires à tendre tous leurs efforts en vue d'atteindre des objectifs définis.

40. On a donné une brève indication des sommes investies dans les programmes de développement. Dans quelques territoires, les ressources locales augmentent à un rythme qui permet d'effectuer des investissements notables en équipement de base, mais, dans la plupart des territoires, les dépenses augmentent et les prix d'exportation baissent ou varient, de sorte qu'il est difficile de terminer l'exécution de certains des programmes de développement existants ou de les étendre de façon raisonnable. En conséquence, bien que les sommes fournies pour le développement augmentent chaque année, il est possible qu'une assistance accrue soit demandée aux métropoles et qu'il faille en même temps s'efforcer d'amplifier le rythme des investissements. On pourrait faire davantage à cet égard en incitant les sociétés publiques fonctionnant dans les territoires à faire des investissements plus importants dans les entreprises locales, en employant des caisses d'épargne territoriales et des comptoirs de produits; en recherchant à attirer des investissements plus considérables de capitaux privés d'origine extérieure aux territoires; en examinant à nouveau la possibilité d'obtenir des ressources auprès des institutions publiques de crédit y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le developpement; en encourageant le réinvestissement sur le plan local d'une grande proportion des bénéfices provenant des investissements de source privée; et en étudiant les possibilités de faire un usage effectif des excédents de produits d'origine agricole comme source de capitaux pour le développement. Dans certains cas, on a pris des dispositions fiscales pour encourager les investissements privés. Le Gouvernement français signale, par exemple, que le Parlement a récemment voté une loi autorisant les assemblées territoriales locales à passer des contrats à long terme avec des sociétés qui effectuent des investissements essentiels dans les territoires, en garantissant que, pour une période pouvant aller jusqu'à quinze années, les impôts sur de tels investissements ne seront pas augmentés. Sans exprimer une opinion quelconque sur cette mesure particulière, on peut dire qu'elle est de celles qui peuvent favoriser les investissements dans les territoires. De tels efforts, s'ils sont développés, permettront de renforcer l'économie intérieure des territoires non autonomes et pourront provoquer une réaction en chaîne entre la production et l'investissement qui mènera au progrès économique général.

41. Les investissements locaux doivent être encouragés pour d'autres raisons encore. Il convient de reconnaître de plus en plus les aspirations et les responsabilités des populations locales et de faire disparaître en elles tout sentiment qu'elles pourraient éprouver de dependre exagerément d'un contrôle financier ou économique extérieur.

42. On en vient ainsi à la conclusion sur laquelle le Comité insiste dans la présente section de son rapport, conclusion à laquelle il était arrivé en 1951 et qui se trouve déjà mentionnée dans le présent document, mais qui est d'une importance si capitale qu'on ne saurait trop insister. Il s'agit de la nécessité, reconnue par les Etats Membres administrants, d'obtenir la plus grande collaboration possible de la part des habitants, quelle que soit leur place dans la société.

43. Dans son rapporte de 1951 (par. 33), le Comité a déclaré que "il est d'une importance capitale d'associer la population des territoires non autonomes à l'élaboration des plans de développement économique, au contrôle général de leur exécution et à la gestion d'entreprises autonomes. Faute d'une telle association à tous les degrés, les objectifs de nombreux programmes de développement économique risqueront de ne pouvoir être atteints. Dans d'autres cas, ces programmes auront tendance à perpétuer l'état de dépendance du territoire vis-à-vis d'une direction extérieure". Cette année, le Comité a reçu des renseignements sur la participation des populations autochtones. Dans la plupart des territoires non autonomes qui possèdent des assemblées ou conseils territoriaux où siègent des représentants de la population indigène, ces organes participent à des degrés divers à l'examen des plans de développement et souvent aussi à l'approbation et au vote des crédits locaux nécessaires. Plus bas dans la hiérarchie, on trouve en général un office, un conseil ou une commission de développement ou de planification ayant pour tâche de faire des recommandations sur les projets de développement ou d'en diriger l'exécution. Dans les

territoires administrés par le Royaume-Uni et par la France, les organes d'administration locale, qui sont composés de représentants autochtones, jouent souvent un rôle important quand il s'agit d'organiser la mise en œuvre des programmes locaux, avec les conseils et l'aide technique des services gouvernementaux. La participation des populations autochtones a lieu également par l'intermédiaire de conseils consultatifs et d'organisations créées dans de nombreux territoires en vue de la direction de projets particuliers, du développement de certaines cultures ou simplement de fins de développement général.

44. Les renseignements fournis par les Etats Membres administrants indiquent que, indépendamment des immenses avantages de la participation des populations à la planification économique dans le domaine social et de l'enseignement, cette participation permet d'acquérir un plus grand sens des réalités dans l'élaboration des programmes et d'arriver à une plus grande souplesse dans leur exécution. A priori ce point peut sembler n'être que d'un intérêt limité et d'un caractère purement utilitaire, mais, à la réflextion, il apparaît plutôt comme un élément d'une philosophie fondamentale intéressant tout le développement des territoires non autonomes et les relations entre l'administration et les populations.

V. — L'économie rurale

45. Presque tous les territoires non autonomes sont essentiellement agricoles. La politique économique doit certes viser à élargir les bases de l'économie du territoire, de façon à permettre un développement plus large dans tous les domaines, mais, dans la plupart des cas, l'évolution économique et sociale continuera à dépendre avant tout de la direction dans laquelle on s'orientera pour améliorer l'économie rurale — notamment pour accroître la sécurité économique et le bien-être des familles rurales — et de la rapidité avec laquelle ces améliorations seront effectuées.

46. Lorsqu'il a étudié le processus de développement rural et les facteurs qui s'y rapportent, le Comité a accordé une attention particulière aux divers stimulants économiques, services publics et institutions qui sont de nature à favoriser tout particulièrement le progrès agricole, distingué du développement industriel. Le fait que le progrès agricole dépend en majeure partie des décisions et mesures que peuvent prendre un grand nombre d'entreprises de production indépendantes influe considérablement sur le rôle que les gouvernements doivent jouer dans le processus de développement de l'économie rurale. De même, il faut tenir compte de la dispersion géographique de ces entreprises de production rurales, de la grande diversité quantitative et qualitative des ressources productives dont elles disposent et du fait qu'elles ont une connaissance insuffsante des facteurs qui caractérisent une bonne exploitation des ressources et une économie rurale rationnelle. Enfin, le Comité s'est efforcé de tenir dûment compte du double caractère des entreprises agricoles et, notamment, du fait que bien des familles rurales consomment une grande partie de leur production et voient dans l'agriculture un mode de vie plutôt qu'une base de progrès économique et social.

47. C'est donc à juste titre que le Comité a examiné de près la mesure dans laquelle le cultivateur doit participer à l'élaboration et à l'exécution des programmes de développement de l'économie rurale et la forme que cette participation doit prendre. Des considérations analogues l'ont amené à examiner à nouveau le fonctionnement des services officiels qui s'occupent de l'agriculture et les types d'institutions et d'organisations rurales dont il convient de favoriser la création ou qu'il faudrait renforcer. Ces aspects du développement rural doivent nécessairement être étudiés en fonction des prix des produits de base, de la demande de biens de consommation et des perspectives économiques.

48. Au cours des récentes années, les exportations de produits agricoles se sont accrues; l'évolution des prix des produits de base a, dans l'ensemble amélioré la situation commerciale des territoires exportateurs et dans de nombreux cas a offert aux producteurs l'avantage de profits accrus. Si cette situation est satisfaisante dans l'immédiat, elle n'en pose pas moins le problème de l'orientation qu'il convient de donner à la production agricole, et notamment de l'importance relative qu'il y a lieu d'accorder, d'une part, à la production destinée à la consommation locale et, d'autre part, à la production pour l'exportation. Il convient de s'attacher, plus qu'il n'a peut-être été possible de le faire par le passé, à développer la production agricole en mettant l'accent sur certains produits choisis, compte tenu des différences existant entre les territoires en ce qui concerne les ressources agricoles et les possibilités d'écoulement sur les marchés intérieur et extérieur.

49. La demande des marchés extérieurs touchant les produits de base a été suffisamment forte pour faire craindre que trop de ressources ne soient consacrées à sa satisfaction, ce qui compromettrait le ravitaillement de la population locale. Dans certains cas, il faut, semble-t-il, que l'on comprenne mieux le lien qui existe entre la production destinée à la consommation locale et la production en vue de l'exportation. En effet, il est essentiel que la production alimentaire soit suffisante, de façon qu'une partie de l'économie soit consacrée à la production pour l'exportation, alors que la demande locale dépend largement du pouvoir d'achat qui lui-même procède des ventes à l'étranger. Cette situation, qui caractérise un certain nombre de pays agricoles, appelle un examen particulier dans les territoires non autonomes, qui, pour ce qui est de la nature et de l'orientation de leurs échanges, subissent l'influence des relations traditionnelles.

50. Il ressort des renseignements fournis par les Membres administrants que ces derniers ont compris qu'il convient d'adopter une politique positive et constructive visant à organiser de pair la production agricole et les échanges de produits agricoles. On se propose d'assurer une production alimentaire suffisante pour satisfaire les besoins de la population locale, afin de cultiver, aux fins d'exportation, sur les terres agricoles restées libres, les produits les mieux adaptés à la situation locale et aux marchés mondiaux. On a fait remarquer en particulier l'importance donnée, dans de nombreux territoires non autonomes, au développement de la production de riz, et le succès qui a couronné les efforts des gouvernements lorsque la population locale a admis la valeur du riz en tant que produit alimentaire. Il convient de louer spécialement ces efforts, car le riz contribue à assurer l'alimentation des populations locales, et l'on peut le cultiver de bien des façons appropriées aux conditions des différents pays.

51. Néanmoins, l'examen des principaux facteurs qui agissent sur la production indique qu'en général l'intérêt immédiat tend à favoriser la production en vue de l'exportation, nonobstant le fait qu'il y a dans le pays augmentation de la demande de produits destinés essentiellement à la consommation locale et aussi de

certains produits cultivés avant tout pour l'exportation. Depuis la guerre, le marché d'un grand nombre de produits agricoles d'exportation a généralement été très soutenu alors que les prix de nombreux produits alimentaires locaux n'ont fait l'objet d'aucune protection spéciale ou même dans certains cas ont été soumis à un contrôle des prix. Pour ce qui est de la commercialisation et des moyens de transport, on a fait beaucoup plus pour les produits d'exportation que pour ceux qui sont destinés à la consommation locale. La situation d'ensemble des échanges a accentué la tendance générale. Dans la période qui a suivi la guerre, les pays métropolitains ont repris et accru leurs importations de produits agricoles des territoires non autonomes. Plus récemment, les cultures d'exportation ont présenté une valeur particulière du fait qu'elles ont été le moyen de gagner et d'économiser des dollars. Les capitaux d'investissement ont toujours afflué vers les industries d'exportation. Les services de recherches et de vulgarisation ont tendance à se préoccuper surtout des cultures d'exportation. Ce sont là des considérations commerciales concrètes, qui s'appliquent à la situation dans de nombreuses parties du monde. Il est nécessaire de ne pas les perdre de vue lorsque l'on examine la politique économique dans les territoires non autonomes où il faut faire preuve d'une conception plus large que celle qui s'inspirerait du seul intérêt commercial. La politique de développement des gouvernements doit donc fournir tous les moyens d'éviter que l'économie ne dépende par trop des cultures d'exportation.

52. Lorsqu'il a étudié les incidences des tendances récentes de la production agricole, et plus spécialement le déséquilibre de plus en plus marqué entre la production pour l'exportation, d'une part, et la production destinée à la consommation locale d'autre part, le Comité a souligné qu'il importait d'encourager une plus grande diversification de l'agriculture dans les régions où les conditions naturelles s'y prêtaient et il a particulièrement insisté sur la nécessité d'opérer un choix dans les programme futurs de production. Il faut réaliser une condition indispensable pour développer la production à partir d'une sélection plus poussée : donner une plus grande souplesse au système de culture. A cette fin, les producteurs doivent pouvoir obtenir des renseignements d'ordre économique et technique dignes de foi, parmi lesquels il faut compter les renseignements concernant les perspectives des produits de base et la situation du marché. D'autre part, le système de culture ne peut avoir la souplesse requise si l'on ne dispose pas d'un capital de production suffisant pour permettre aux producteurs d'acquérir tout ce dont ils ont besoin pour donner à l'agriculture et à l'élevage une structure plus diversifiée. Une des questions qui se posent à cet égard est la question de l'endettement des producteurs. Lorsque le producteur est lourdement endetté et qu'il se trouve astreint à des conditions de remboursement rigoureuses et à des taux d'intérêt élevés, la structure de la production a tendance à se figer : les producteurs dont le budget est ainsi grevé ne sont généralement pas disposés à modifier leurs plans de culture — ou ne sont pas en mesure de le faire — les échecs éventuels ayant des conséquences trop graves. Très souvent, les prêts ne leur sont consentis qu'à la condition expresse que le système de culture ne sera pas modifié.

53. On trouvera dans un des chapitres suivants du présent rapport un exposé de la manière dont les coopératives agricoles peuvent contribuer à développer la production à partir d'une sélection plus poussée. Cependant, la Comité tient tout particulièrement à attirer l'attention sur le rôle que peuvent jouer les programmes de crédit agricole contrôlé dans l'institution des systèmes de culture souples et rationnels. Grâce à ces programmes, on peut efficacement lier l'utilisation du crédit à la production à l'aménagement de l'exploitation et de l'habitation ainsi qu'à l'adoption de méthodes de gestion foncière agréées. En fait, les crédits sont octroyés en vue de telles ou telles améliorations ou réorganisations de la production basées sur des plans préalablement établis. Dans un tel système, le crédit agricole devient un stimulant et l'un des principaux moyens de favoriser la réorganisation de l'agriculture et le développement de l'économie rurale.

54. La question de la politique agricole qu'il y a lieu d'adopter dans les territoires non autonomes si l'on veut tenir compte de la nécessité de développer la production alimentaire appelle une autre observation. Il est fort souhaitable que, partout où c'est possible, les territoires aient, pour leur propre consommation, une production suffisante et plus diversifiée mais, pour le moment et dans le très proche avenir, dans un certain nombre de territoires, même si la situation agricole est favorable, la production locale est et risque de demeurer trop faible pour permettre d'atteindre ce but, et il est peu probable que les populations intéressées seront en mesure d'importer les aliments d'appoint nécessaires.

55. En même temps, on constate la formation, dans certains pays d'agriculture développée, d'excédents de produits d'origine agricole, notamment de blé, de riz, de sucre, d'huiles végétales, de produits laitiers, et de certains fruits séchés. La question des excédents fait l'objet d'études de la part d'un certain nombre d'Etats et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes n'a pas à examiner cette question ; toutefois, dans l'intérêt de ces territoires, il est d'avis que l'accumulation récente de stocks des produits agricoles précités ne doit pas aboutir à un relâchement des efforts que l'on accomplit dans les territoires en vue d'aboutir au développement de l'économie agricole. Ce développement doit viser à la fois la production destinée à l'exportation et les produits consommés dans le territoire. Mais — on l'a déjà fait observer — il faudra à l'avenir s'attacher davantage à déterminer l'importance relative qu'il y aura lieu d'accorder à différents produits suivant les fluctuations de la demande locale et des marchés extérieurs.

56. Une autre caractéristique de la situation des produits excédentaires mérite une attention particulière. La plupart des stocks de produits excédentaires sont encore soumis au contrôle de l'Etat. Les Etats intéressés, de même que les pays traditionellement importateurs, cherchent à liquider ces stocks excédentaires de façon méthodique, afin d'éviter une pression trop forte sur les prix des produits, ainsi que d'autres répercussions économiques graves. Parmi les différentes mesures que plusieurs gouvernements envisagent, l'une conviendrait particulièrement à la plupart des territoires non autonomes : il s'agit d'organiser des ventes à des conditions avantageuses ou de faire don de produits en excédent dans l'intention expresse d'aider au développement économique. Bien entendu, il faudrait que les territoires bénéficiaires de ces dons ou de ces ventes faites à des conditions avantageuses s'engagent à utiliser les produits en question de telle façon que la production et les échanges courants n'en souffrent pas.

57. Le Comité estime que les Etats Membres administrants peuvent, en étudiant plus avant la question, formuler de nombreuses propositions précises visant à utiliser efficacement une aide de cette nature afin de développer les territoires au point de vue économique et social. Il est évident qu'avec les excédents disponibles on pourrait organiser des programmes d'alimentation scolaire, approvisionner des cantines pour les ouvriers qui participent à des travaux publics, fournir des rations supplémentaires dans les hôpitaux et instituer des programmes de secours et de nutrition. Mais il faut absolument songer aussi à des moyens moins évidents d'utiliser les excédents pour développer l'économie : c'est ainsi que l'on pourrait prendre des mesures pour lutter contre les tendances inflationnistes dans les régions où les revenus s'accroissent rapidement par suite de l'apport soudain de capitaux de développement; ou encore pour satisfaire les besoins de consommation des familles rurales qui sont visées par des programmes de réinstallation; ou, enfin, pour faire de ces excédents des stimulants en vue de l'adoption de meilleures méthodes de gestion foncière. Avec un plan convenablement élaboré et organisé, il doit être possible d'employer les produits agricoles en excédent dans ces territoires sans porter préjudice au développement de la production locale de produits alimentaires. En outre, des arrangements de ce genre devraient contribuer à réduire le coût, direct et indirect, de l'expansion économique des territoires non autonomes.

58. D'une manière générale, toute politique agricole est subordonnée à la mise au point d'un programme prévoyant la conservation et l'amélioration du sol, le contrôle et la régularisation de l'approvisionnement en eau, le développement et la diversification de la production agricole et de l'élevage, l'amélioration des méthodes de culture ainsi que l'assistance au cultivateur et la protection de ses intérêts tant sur le plan économique que sur le plan social.

59. Le Comité range la conservation des ressources naturelles parmi les objectifs essentiels de la politique agricole dans les territoires non autonomes. Dans la plupart de ces territoires, l'épuisement des terres et l'érosion sont des problèmes d'une importance capitale, et on se rend compte de plus en plus des dangers qu'ils présentent. Au cours des dernières années, l'application des méthodes de conservation du sol s'est généralisée. Dans certains territoires, la conservation du sol est devenue l'une des principales tâches du département de l'agriculture; dans d'autres, on a créé des organes spéciaux chargés d'étudier le problème et de trouver les moyens de le résoudre; dans d'autres encore, les travaux dans ce domaine en sont encore au stade initial et la mise en œuvre de programmes de conservation du sol d'une grande portée continue d'être entravée par le manque de fonds et de personnel compétent ainsi que par une méconnaissance de l'urgence du problème. Il convient de rappeler une fois de plus que cette situation n'est pas particulière aux territoires non autonomes mais, étant donné les responsabilités incombant aux Membres administrants, on peut dire, semble-t-il, que, dans le cadre de l'assistance technique qu'ils peuvent offrir aux territoires qu'ils administrent, ces Etats doivent notamment s'efforcer de prendre des mesures concrètes en vue d'assurer la conservation du sol et de mettre au point une politique en matière d'approvisionnement en eau et d'irrigation. On a cité au Comité un certain nombre de cas dans lesquels des mesures efficaces avaient été prises pour empêcher la dégradation et l'érosion du sol et pour introduire des méthodes de culture prévoyant une large coopération de tous les intéressés. Comme le montrent ces exemples positifs, on reconnaît que le problème de la conservation du sol est lié à la question plus générale de l'amélioration de l'agriculture et de l'utilisation rationelle des terres, le succès exigeant par conséquent une planification d'ensemble de l'agriculture dans chaque entité régionale, ce qui peut entraîner éventuellement des modifications radicales dans les domaines social et économique.

60. Une législation prévoyant l'élaboration et l'application de mesures de conservation a été mise en vigueur dans un certain nombre de territoires; une telle législation peut être indispensable en tant que base d'action gouvernementale, mais l'expérience montre qu'on ne saurait obtenir de résultats en se bornant à promulguer des dispositions législatives et à en assurer le respect au moyen de sanctions. Les programmes d'ensemble de conservation du sol ne sont efficacement exécutés que dans la mesure où la coopération entre voisins ou entre communautés est encouragée. A cette fin, il faut faire appel aux conseils d'experts pour effectuer les travaux préliminaires d'étude et d'enquête, pour définir les programmes intéressant chaque région et pour contribuer sur place, directement ou indirectement, à l'exécution des travaux et au développement de l'enseignement en matière agricole. En outre, dans certains territoires non autonomes, l'étude de la structure économique, sociale et politique de la communauté qu'implique le programme de conservation du sol constitue un trait saillant du plan élaboré par le gouvernement, et le Comité accueille une vive satisfaction tous les efforts déployés en application de cette méthode d'ensemble, pour utiliser au maximum les services des organisations créées par les autorités locales et par la collectivité en vue d'assurer la meilleure gestion des terres et d'améliorer les méthodes de culture.

61. Il en va de même pour l'amélioration du cheptel, l'entretien et le développement des forêts ainsi que le contrôle et le développement de l'approvisionnement en eau.

62. Il va de soi que le développement agricole des territoires non autonomes dépend dans une grande mesure à la fois d'un accroissement et d'une diversification de la production agricole. C'est ainsi qu'on peut améliorer les niveaux de vie tout en évitant les inconvénients et les dangers inhérents à une économie reposant sur une seule culture. Cet accroissement et cette diversification exigent l'action concertée de tous les habitants sans distinction aucune. En 1951, le Comité a souligné que, partout où cela est possible, il y aurait lieu d'encourager les populations indigènes à entreprendre des cultures de grande valeur pour l'exportation, afin de les associer plus étroitement au progrès de l'agriculture et à l'expansion économique qui pourrait en résulter pour les territoires. Il ressort des renseignements communiqués au Comité que les autochtones cultivent de plus en plus le café et d'autres produits d'exportation qui auparavant étaient surtout cultivés par des agriculteurs qui avaient immigré dans les territoires. C'est là un changement dont il faut se féliciter et le Comité espère que l'on fournira aux cultivateurs autochtones qui entreprennent la culture de produits d'exportation toute l'assistance dont ils ont besoin, en assurant leur formation agricole et en leur donnant des directives, en les aidant à sélectionner les semences, à lutter contre les maladies, à mettre au point des dispositions pour la commercialisation des produits, etc. De même, lors-

que l'objectif visé est de développer et de diversifier la production de denrées alimentaires pour la consommation locale, il conviendrait d'amener les autochtones à participer à l'agriculture dans une plus large mesure et dans de meilleures conditions ou de les associer à la culture de nouvelles denrées alimentaires.

63. Au cours de ses délibérations, le Comité est nécessairement revenu à plusieurs reprises sur les questions intéressant la propriété, la protection et l'utilisation des terres.

64. En 1951, il a reconnu que la terre n'avait pas seulement une valeur économique, mais que, dans la plupart des territoires non autonomes, elle constituait le fondement même de la structure de la société et que la politique et la législation agraires devaient tenir compte — si l'on voulait qu'elles fussent justes et équitables, voire applicables — de tous les aspects sociaux et politiques des questions foncières. Le Comité a également déclaré en 1951 que la question de l'aliénation des terres ne pouvait être considérée uniquement du point de vue économique, étant donné qu'elle présentait une importance capitale pour le développement et la prospérité des territoires ainsi que pour l'établissement de bonnes relations entre tous les groupes dont se composent leurs populations. L'évolution de la situation, au cours des dernières années, confirme l'importance capitale des questions foncières et la nécessité de les examiner sous tous leurs aspects.

65. En ce qui concerne la mise en valeur de terres jusqu'alors inutilisées, il ressort des renseignements fournis que le gouvernement ou des institutions ayant à leur disposition des capitaux et des spécialistes sont souvent mieux placés pour mettre de nouvelles terres en culture que des particuliers agissant isolément. Dans certains cas, le gouvernement a organisé la mise en valeur de manière à permettre que le système d'utilisation des terres continue à tenir compte de la structure sociale indigène, tout en favorisant en même temps l'application de méthodes plus rationnelles et une meilleure coordination des travaux. On parvient à des conclusions analogues dans les cas où les terres aliénées ont été rachetées aux fins de redistribution. Etant donné les conditions qui règnent dans de nombreux territoires non autonomes, le morcellement des grandes propriétés en petites parcelles confiées à de petits cultivateurs ne permettrait pas, à moins d'une aide spéciale, de mieux utiliser les terres ni de mettre sur pied une structure sociale satisfaisante. On a recours, pour combiner l'action individuelle et celle du gouvernement, à divers moyens qui font appel à l'exploitation collective ou aux méthodes coopératives, au contrôle administratif et à l'éducation.

66. Les types de système qu'on est amené à adopter sont généralement les suivants :

a) Le gouvernement s'associe avec une société non autochtone ou un colon et il fournit une assistance dans les domaines suivants : affermage des terres, fournitures de crédits et d'outillage, conseils sur les méthodes de culture et de conservation du sol, écoulement des produits ;

b) Le gouvernement coopère directement avec la population locale à la mise en valeur de la terre et à l'installation rationnelle des habitants ; il aide à délimiter les parcelles et les villages, encourage la formation de sociétés coopératives et prend des mesures pour répondre aux besoins de la population dans les domaines social et de l'éducation ;

c) Le gouvernement coopère avec un organisme d'exploitation en association avec les populations locales ; le gouvernement se charge de fournir les biens d'équipement essentiels ; l'organisme est chargé de la gestion ; le fermier fournit la main-d'œuvre nécessaire en échange de moyens de subsistance et du droit de jouissance ou même, dans certains cas, du droit de propriété sur la terre qu'il cultive.

67. Le Comité reconnaît que les facteurs de temps et de lieu doivent jusqu'à un certain point déterminer le système choisi, bien que certains représentants aient exprimé leur préférence pour les méthodes impliquant l'association directe du gouvernement avec les populations locales ou les colons. Cette observation vaut également pour les questions de régime foncier. Bon nombre des obstacles qui s'opposent à une meilleure utilisation des terres sont dus au morcellement excessif des exploitations et à diverses coutumes qui entravent la rotation adéquate des cultures et l'amélioration du cheptel. Cependant, les divers régimes fonciers existants dans les territoires non autonomes comportent de nombreux avantages ou inconvénients. Il est à peu près impossible d'indiquer en termes généraux celui qui doit être préféré ou l'étendue des modifications qu'il faut apporter aux régimes existants. L'expérience montre que l'on trouve aussi bien une bonne qu'une mauvaise exploitation des terres sous divers régimes fonciers.

68. En 1951, le Comité a signalé que, dans certains cas, de vastes étendues de terres étaient encore entre les mains d'intérêts non autochtones et n'étaient pas exploitées d'une façon qui serve réellement l'intérêt général ; il a recommandé qu'il soit porté remède à cette situation. Le Comité a été informé cette année que, dans certains cas, les gouvernements avaient racheté les terres en question et les avaient remises en exploitation dans des conditions propres à servir les intérêts des autochtones. Cette politique ainsi que les techniques mises en œuvre pour assurer une meilleure utilisation des terres sont dignes d'éloge. Toutefois, en l'absence de renseignements plus complets, il n'est pas possible de déterminer si l'on a porté remède à la situation dont il avait été pris note en 1951, pour un grand nombre de terres aliénées en friche. La question continue à préoccuper le Comité.

69. Dans son rapport de 1951 (par. 81), le Comité a parlé des "cas où l'existence de grandes plantations, particulièrement dans des régions où la population rurale est dense, peut créer une tension sociale entre diverses classes ou diverses races". Réduire des tensions de cet ordre constitue l'un des principaux problèmes auxquels les Etats Membres administrants doivent faire face dans certains territoires, et le Comité a pris acte avec satisfaction des études approfondies dont ces problèmes font l'objet. Ces problèmes présentent un caractère particulièrement grave lorsque l'installation de colons immigrants et l'accroissement de la population ont entraîné une pénurie de terres. Dans une telle situation il est de la plus grande importance d'apaiser les conflits de classes ou de tribus ou toute autre forme de conflits d'ordre social qui peuvent surgir. On a exprimé l'opinion selon laquelle la pratique légale ou coutumière qui consiste à réserver des terres à un groupe quelconque de colons en se fondant sur des considérations de race est incompatible avec le principe de l'égalité des droits dans les domaines économique et social posé par l'Article 55 de la Charte des Nations Unies. A cet égard, un représentant a estimé que, dans les cas où l'installation des colons a fait naître un antagonisme

dû essentiellement à la situation foncière, il pourrait devenir nécessaire d'essayer de résoudre le problème en prévoyant que les colons seraient invités à quitter leurs exploitations agricoles moyennant une indemnité que leur verserait l'Etat Membre administrant. En tout état de cause, c'est par des moyens pacifiques qu'une solution raisonnable doit être recherchée.

70. Le Comité a reconnu que des efforts considérables étaient actuellement déployés en vue d'aboutir à des solutions permettant de sauvegarder les intérêts de la population. Il a constaté avec intérêt et espoir que l'on procédait à une revision des politiques fondamentales en vue de mettre au point des programmes de répartition et d'utilisation des terres qui marqueraient un progrès général dans les domaines économique et social.

71. Le Comité a noté avec satisfaction que l'on accordait une attention croissante au développement des pêcheries dans les territoires non autonomes; il a cependant regretté que l'on ait jugé nécessaire d'abandonner certains des projets qui étaient en cours d'exécution ou d'élaboration en 1951. Le régime alimentaire des populations autochtones dans les territoires non autonomes continue d'être caractérisé par une nette insuffisance de protéines, et le problème risque de s'aggraver avec l'accroissement de la population, si l'on ne trouve pas rapidement de nouveaux moyens de remédier à cette insuffisance. Les études effectuées permettent de penser que, même avec les méthodes de pêche actuellement employées, la pêche maritime pourrait en général être développée dans des proportions qui permettraient de doubler ou de tripler la production actuelle et que, d'autre part, il est possible de réaliser des progrès considérables dans le domaine de la pêche en eau douce, plus spécialement en ce qui concerne la pisciculture.

72. Cependant, pour exploiter les vastes ressources qu'offrent la pêche et la pisciculture et augmenter les disponibilités en protéines d'origine animale, il faut poursuivre les recherches, les enquêtes, les expériences et la formation du personnel, mettre au point des techniques pour la capture et le traitement du poisson, apporter une assistance financière aux pêcheurs et prendre des dispositions pour la commercialisation du poisson.

73. En 1951, dans son rapport sur les pêcheries, le Comité a souligné l'importance que présentait l'assistance à fournir dans ce domaine, et il a fait observer que le développement de communautés de pêcheurs, dans de bonnes conditions d'hygiène, posait de nombreux problèmes d'ordre à la fois économique et social. Les renseignements mis à la disposition du Comité cette année confirment cette opinion. Toute politique visant au développement des pêcheries doit protéger et encourager les communautés de pêcheurs dans leurs rapports économiques et sociaux. C'est pourquoi le Comité recommande, non seulement l'expansion des services spécialisés prévus dans le cadre du développement des pêcheries, mais encore l'adoption de mesures destinées à améliorer la situation sociale et économique des pêcheurs et de leurs familles.

74. En matière de pêcheries, le Comité désire connaître : *a*) la mesure dans laquelle le développement des pêcheries permet d'améliorer le niveau d'alimentation de la population; *b*) l'importance de la participation des autochtones à l'industrie de la pêche; *c*) le rythme de développement de l'industrie de la pêche en ce qui concerne tant la consommation locale que l'exportation; *d*) les effets du développement des pêcheries sur le revenu national et sur les niveaux de vie des populations pour lesquelles la pêche constitue une industrie.

75. A la sixième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les Etats Membres ont déclaré en conclusion que :

> "S'il est vrai qu'en dernière analyse l'augmentation de la production est le fait des cultivateurs eux-mêmes, c'est aux gouvernements qu'incombe, de toute évidence, la responsabilité première de créer les conditions qui leur donneront le désir et la possibilité d'augmenter leur production. Les gouvernements ne sauraient se dérober[9]."

76. Le principe qu'énonce cette déclaration vaut tout autant pour les territoires non autonomes que pour les autres pays; de plus, étant donné que la grande majorité des habitants de ces territoires s'adonnent à l'agriculture, sous une forme ou sous une autre, l'efficacité de ces services revêt une importance primordiale pour leur économie.

77. Les services essentiels qui permettront de moderniser l'agriculture et d'en améliorer l'efficacité sont multiples. Dans les pays développés, certains de ces services sont fournis par des organisations commerciales, des coopératives et d'autres organismes non gouvernementaux, tandis que d'autres le sont par les gouvernements. Dans de nombreux pays dont le développement est amorcé depuis peu, la nécessité de disposer de pareils services est plus pressante, mais l'agriculture manque de personnel qualifié et les crédits qu'on lui accorde sont nettement insuffisants.

78. Parmi les différents services agricoles dont les territoires non autonomes ont un besoin urgent, le Comité range les services de vulgarisation ou les services consultatifs dans la catégorie prioritaire la plus essentielle, à côté de la recherche agricole appliquée aux conditions particulières des territoires et aux problèmes qui s'y posent. Un service efficace de vulgarisation agricole est nécessaire pour aider à établir un lien entre le savant et le producteur et pour favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de programmes, tant sur le plan individuel que sur le plan de la collectivité. Outre la pénurie de spécialistes de la vulgarisation, des enquêtes récentes ont révélé que certaines déficiences touchant l'organisation et les programmes de l'œuvre de vulgarisation étaient communes à de nombreux territoires où l'on crée ces services. Trop souvent, la coordination est insuffisante entre le travail de vulgarisation et les différents sujets d'étude. On a constaté en outre, dans bien des territoires, que l'administration n'était pas assez strictement organisée et que les services techniques ne possédaient pas un personnel suffisant pour appuyer l'œuvre des agents employés sur place. Très peu de programmes de vulgarisation prévoient l'institution de services adéquats chargés d'enseigner des questions d'économie agricole, telles que la gestion des exploitations, l'étude des renseignements relatifs à la situation des prix et aux perspectives du marché, l'établissement d'une comptabilité d'exploitation, l'élaboration de plans et l'organisation agricole. Il est absolument essentiel de créer ces services pour permettre aux producteurs d'apporter une plus grande souplesse à leurs systèmes de culture, suivant les fluctuations de la de-

[9] *Rapport de la sixième session de la Conférence*, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome (Italie), mars 1952, par. 41.

mande et des prix des produits agricoles. Le Comité insiste auprès de tous les Etats Membres administrants pour qu'ils examinent immédiatement la question de leurs services de vulgarisation agricole. Il faut espérer que, dans les territoires où ces services n'ont pas encore été institués, ils prendront des mesures pour organiser prochainement ce genre d'activités. Dans les territoires où il existe des services consultatifs ou des services de vulgarisation, il faut absolument prendre toutes les dispositions nécessaires pour parer aux déficiences éventuelles sur le plan de l'administration, de l'organisation ou de la composition des programmes. Dans tous les territoires, il convient de faire de nouveaux efforts pour employer un plus grand nombre de volontaires au travail de vulgarisation. Aussitôt que possible, l'économie domestique et les activités intéressant la jeunesse rurale doivent devenir partie intégrante de tous les programmes de vulgarisation. Il faut des établissements capables de mener des recherches en fonction des conditions locales, de transmettre aux agriculteurs les connaissances et l'expérience acquises ailleurs, enfin de former les vulgarisateurs, les maîtres et les chercheurs destinés aux divers services dont le personnel doit avoir une formation technique en matière d'agriculture.

79. Nombre d'autres services nécessaires sont au premier chef à la charge des gouvernements. Tels sont par exemple la fourniture de semences améliorées, de souches animales sélectionnées, le développement et la distribution d'engrais et d'insecticides, l'introduction et l'amélioration de l'outillage agricole, l'adaptation de l'emploi des machines aux conditions locales de l'agriculture, le développement de la commercialisation et l'existence de sources suffisantes de crédit. Dans le cadre des plans de développement, il se peut que les gouvernements doivent assurer d'importants services pour la recolonisation et la redistribution des terres, la lutte contre les inondations, l'irrigation, le drainage, la mise au point de programmes de sylviculture, le développement des services publics, des moyens de transport et autres services qui permettent d'accomplir le maximum de progrès dans l'agriculture. Il se peut aussi que des programmes de secours d'urgence s'imposent, en particulier dans les territoires sujets aux ouragans, aux inondations et aux sécheresses. Un autre type de service à assurer à l'agriculture est celui qui consiste à fournir des stimulants à la production. Enfin, les services de réglementation, d'inspection et de contrôle demeureront toujours entre les mains des gouvernements.

80. De l'examen du degré d'efficacité des services agricoles fondamentaux dont sont actuellement dotés les territoires non autonomes, il ressort manifestement qu'il ne saurait y avoir un niveau idéal ou théorique qui soit valable dans tous les cas sans distinction. Néanmoins, si l'on considère les renseignements fournis, le volume des dépenses directement consacrées par les gouvernements aux services agricoles gouvernementaux et à l'enseignement en matière agricole paraît très faible pour des territoires qui sont essentiellement agricoles et vraisemblablement le resteront. En admettant que le montant des dépenses ne soit pas réellement représentatif de la qualité et de l'importance des services fournis, il n'en reste pas moins que, dans l'ensemble, ces dépenses semblent indiquer que les services agricoles et l'enseignement en matière agricole ne reçoivent qu'un ordre de priorité secondaire alors même que l'agriculture constitue le moyen principal d'existence de la majorité de la population. A cet égard, le Comité attire l'attention sur l'observation qu'il a formulée en 1950 dans son rapport sur l'enseignement[10], dans lequel il demandait que l'on se préoccupât davantage de l'agriculture et de l'élevage dans les établissements d'enseignement supérieur des territoires non autonomes. Il y a sans doute dans chaque cas particulier des raisons valables pour expliquer cette situation. Néanmoins, il ressort du tableau d'ensemble qu'il y a lieu de mettre au point un programme d'instruction publique dans lequel la grande importance de la production agricole recevra la place qu'elle mérite.

81. Il faut réaliser des progrès sur de nombreux fronts. L'on peut avoir tendance à trop faire fond sur la mécanisation, sur l'emploi d'engrais chimiques et d'insecticides, ou sur des investissements destinés à de vastes programmes de développement agricole; de même, l'on peut être indûment tenté d'avoir seulement recours à la promulgation de textes réglementaires et législatifs aux fins de modifier les conditions d'exploitations sans s'attacher comme il convient à rendre les conditions d'exploitation plus favorables aux cultivateurs. C'est aux gouvernements qu'incombe la tâche non seulement de créer des services bien équilibrés, sans perdre de vue le bien-être de tous les groupes de la population, mais encore, ce faisant, d'utiliser au maximum l'initiative et l'énergie des habitants. On ne saurait surestimer la contribution que peuvent apporter à cette œuvre les associations de producteurs agricoles agissant en coopération. Le Comité revient plus loin dans le présent rapport sur les renseignements fournis par les Membres administrants touchant l'importance qu'ils attachent à ces mouvements. Dans le cadre de cet exposé général sur l'économie rurale, il convient de faire une observation qui est d'une importance capitale lorsque l'on veut formuler des programmes généraux ou exécuter des plans particuliers : le meilleur moyen de réformer et de développer l'agriculture est de chercher à obtenir l'appui et la compréhension des intéressés et de leur donner des conseils et des instructions d'ordre technique.

82. Cette considération est également valable lorsqu'il s'agit d'organiser des marchés pour les produits agricoles. L'accroissement de la production agricole doit s'accompagner de mesures telles que les producteurs reçoivent une part équitable des bénéfices de leur travail. On a mentionné certaines critiques concernant les excédents accumulés par les bureaux de commercialisation. Ces organismes ou des organismes analogues sont d'une utilité considérable pour les territoires lorsqu'ils permettent aux producteurs locaux de vendre leurs produits dans de meilleures conditions, à partir d'une production meilleure et plus régulière. Le Comité a noté avec satisfaction les renseignements fournis sur les progrès accomplis par un certain nombre de ces organismes, au sein desquels la majorité des membres représentent les producteurs locaux, et il a recommandé que l'on continue d'encourager ce système.

VI. — Développement industriel

83. Comme la plupart des territoires non autonomes peuvent être considérés comme essentiellement agricoles au point de vue de leurs ressources naturelles, il faut redoubler d'efforts pour diversifier leur économie en développant et en accroissant leur production industrielle. Dans les territoires essentiellement urbains, comme Hong-kong et Singapour, le relèvement du niveau de vie de la population est subordonné en

[10] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément No 17*, deuxième partie.

grande partie au développement des industries manufacturières. Les ressources variées et les débouchés croissants des régions minières — dans certaines parties du Congo belge, dans la Nigéria et dans la Rhodésie du Nord, par exemple — offrent, pour la création de diverses industries, d'excellentes perspectives. Dans les régions où la production agricole domine, il faut créer des industries pour favoriser le processus du développement de l'agriculture, pour éviter de trop demander à la terre, pour assurer la conservation et la transformation des produits agricoles et, d'une manière générale, pour développer l'économie des territoires.

84. Au point de vue économique, il ne faut pas tenir pour immuable le caractère essentiellement agricole des territoires non autonomes en général. L'industrialisation, au sens large du terme, est certes impossible en l'absence d'une modernisation de l'agriculture; mais, d'autre part, le progrès agricole sera entravé si l'industrie ne peut absorber la main-d'œuvre qui n'est plus employée dans le secteur agricole et si l'on ne peut obtenir sur place, en partie tout au moins, les biens et services indispensables à l'agriculture moderne. Toute opposition qui peut être élevée contre le développement industriel partout où il est possible et souhaitable irait à l'encontre des objectifs visés : la réalisation du développement et de la stabilité économique dans le monde et l'amélioration des conditions de vie dans les territoires. Le développement industriel élargira les débouchés pour les produits agricoles et même pour des articles manufacturés importés répondant aux nouveaux besoins des territoires. La prospérité des territoires s'en trouvera accrue et, dans bien des cas, ces derniers seront vraisemblablement en mesure d'acheter à l'étranger de plus grandes quantités de marchandises.

85. Dans son rapport de 1951 (par. 94), le Comité a déclaré ce qui suit :

> "Les territoires non autonomes produisent 50 pour 100 de la bauxite extraite dans le monde, mais ne fabriquent pas d'aluminium. Ils produisent 54 pour 100 du cacao, mais ne fabriquent ni cacao en poudre ni beurre de cacao. Dix-huit territoires produisent 3.500.000 tonnes de sucre de canne, mais n'en raffinent eux-mêmes qu'une faible proportion. Des territoires riches en chaux et en argile importent de grandes quantités de matériaux de construction. Dans de nombreux territoires où l'on cultive le coton en grand, les producteurs de coton portent des cotonnades importées."

86. Il ne s'est pas écoulé assez de temps depuis 1951 pour que la situation se soit sensiblement modifiée. Cependant, d'après les renseignements communiqués au Comité, on a enregistré une augmentation appréciable de la production dans certaines industries : textiles, matériaux de construction et traitement des huiles végétales, par exemple. Certains travaux présentent une importance considérable pour l'avenir : les pouvoirs publics ont entrepris la construction de centrales dans quelques régions où l'utilisation des ressources énergétiques permettra peut-être de créer une industrie lourde dans les centres industriels et de faire pénétrer les industries légères dans les régions rurales. Quoi qu'il en soit, le niveau d'industrialisation est généralement assez bas en Afrique et dans certains secteurs d'autres régions; bien des entreprises industrielles ne paraissent guère capables, étant donné leur ampleur et leur nature, de modifier sensiblement la situation.

87. Néanmoins, les progrès qui ont été réalisés et les principes qui sont à la base des plans de développement indiquent que les pratiques mercantiles du régime connu sous le nom de pacte colonial ont en général été abandonnées. Le Comité accueille avec satisfaction les mesures prises par les Membres administrants en vue de créer des entreprises industrielles ou d'en encourager la création dans le cadre de la diversification de l'économie des territoires. Au départ, les travaux risquent d'entraîner des dépenses considérables et il faut sans doute s'attendre à un certain nombre d'échecs; mais les avantages que les territoires en retireront d'une manière générale autorisent à courir ce risque et, souvent, amortiront rapidement les premiers investissements.

88. L'industrialisation ne doit pas être considérée comme une fin en soi, mais comme l'un des moyens d'élever le niveau de vie de tous les habitants et, lorsque les conditions s'y prêtent, elle ne peut manquer de servir à cette fin. Cependant, dans bien des territoires, l'industrialisation peut être limitée par le manque de ressources ou par une variété insuffisante de matières premières, par la nécessité d'importer des combustibles onéreux, par l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, par le manque de débouchés, etc.

89. Pour hâter le développement industriel, il faut attirer beaucoup plus de capitaux; prendre des mesures pour assurer de meilleures conditions d'alimentation et de logement et des taux de rémunération plus élevés que ceux habituellement appliqués dans une économie agricole; s'assurer des techniciens en donnant la formation requise et, celle-ci achevée, en fournissant des possibilités d'emploi; enfin, d'une manière générale, il faut passer du rythme de la vie à la campagne au rythme de la vie dans l'industrie. Les renseignements transmis au Comité indiquent les mesures prises pour fournir des logements aux familles, pour améliorer la nutrition, pour former des travailleurs à tous les échelons et, d'une manière générale, pour créer une main-d'œuvre moderne. Sans vouloir aborder à cette occasion l'examen de problèmes sociaux, le Comité constate à cet égard que le système des travailleurs migrants — qui, dans la plupart des cas, implique l'emploi de travailleurs ruraux et éloigne de leurs demeures rurales un pourcentage élevé des hommes physiquement aptes au travail — ne constitue pas une base rationnelle pour la formation industrielle et l'emploi dans l'industrie.

90. En 1951, le Comité a estimé que la transformation des produits agricoles devait tenir une place en vue dans les programmes d'industrialisation, qu'il y avait lieu, partout où cela était possible, de s'efforcer de mettre sur pied des méthodes permettant d'utiliser les sous-produits et les déchets. Il était d'avis que, dans de nombreux cas, il convenait de faciliter le développement industriel de manière à permettre, non seulement l'application et l'utilisation des produits agricoles locaux dans des entreprises telles que fabriques de conserves, usines de transformation et tissages, mais aussi l'amélioration, dont le besoin se fait vivement sentir, de la productivité agricole par la fabrication d'outils et d'instruments aratoires simples et par l'entretien et la réparation des machines agricoles. D'après les renseignements qui sont parvenus au Comité, les Membres administrants accordent, dans leurs programmes industriels, une place de premier plan à ces divers points. Ils attachent une importance particulière à la transformation des produits de base en vue de l'exportation, à la production des marchandises pour lesquelles la demande locale s'accroît et, lorsque la chose est possible, à la création de petites industries d'exportation. En bref, il est souligné que le développement de l'industrie doit aller de pair avec les progrès de la production

agricole et que les objectifs de l'industrie doivent correspondre aux besoins des populations.

91. En ce qui concerne les organes officiels auxquels il convient de faire appel, les renseignements fournis au Comité ont montré que, dans bien des territoires, des institutions officielles ou des organismes mixtes, réunissant des pouvoirs publics et des entreprises privées, contribuaient activement à financer ou à amorcer le développement industriel. Dans les territoires sous administration britannique, à la fin de mars 1954, outre la Colonial Development Corporation et l'Overseas Food Corporation, qui sont financées par le Gouvernement du Royaume-Uni, on trouvait 21 sociétés de développement établies sur place, qui exécutaient directement des travaux, ou qui se préoccupaient essentiellement de financer des industries locales. Le Comité a reçu certains détails qui illustrent l'étendue de l'activite de la Rural and Industrial Development Authority of Malaya et de l'Uganda Development Corporation, ainsi que l'esprit d'initiative et de progrès des Africains, des Indiens et des Européens qui dirigeaient le fonctionnement de ces sociétés. Pour ce qui est des territoires sous administration française, on a particulièrement remarqué, en Afrique-Occidentale française, les travaux du Fonds d'équipement rural et de développement économique et social; en Afrique-Equatoriale française, les progrès réalisés grâce à l'Institut de recherches du coton et du textile et à la Société française pour le développement des fibres textiles; et, en Afrique du Nord, les travaux de grande envergure des sociétés officielles ou d'économie mixte. A cet égard, le Comité souligne l'intérêt de la formule des société d'économie mixte qui, associant l'épargne individuelle et les fonds publics, l'initiative privée et l'impulsion administrative, permet de garantir au maximum les intérêts des territoires et d'accélérer la formation d'une épargne locale.

92. Parfois, l'action de nombreux organismes publics s'étend à une grande variété de domaines économiques et sociaux. Compte tenu des observations précédemment formulées, à savoir que l'industrialisation ne représente qu'un aspect de la politique de diversification économique, et que les progrès économiques et sociaux font partie d'un processus unique de modernisation, le Comité donne son appui sans réserve à ceux qui estiment que les organismes en question doivent disposer de pouvoirs étendus; il espère que ceux dont l'activité est plus restreinte seront adaptés aux exigences d'une politique générale. En deuxième lieu, il y a lieu de faire une observation d'une importance capitale : dans toute la mesure du possible, il convient de confier la responsabilité de l'exécution des programmes à des autorités territoriales et locales qui représentent les habitants. En troisième lieu, il faut noter que, lorsque les organismes intéressés s'assurent les services de particuliers, il y a un intérêt pratique à associer ces personnes aux risques de l'entreprise dont elles s'occupent, plutôt que de les rémunérer par une commission ou suivant un principe analogue.

93. Quelle que soit l'ampleur que l'Etat donne aux investissements qu'il fait par l'intermédiaire de plans de développement général et par l'intermédiaire des organismes en question, il faut s'efforcer principalement d'attirer les capitaux privés étrangers si l'on veut pousser l'expansion industrielle avec de bonnes chances de réussite. Habituellement, l'exportation du produit de base principal peut fournir tous les capitaux nécessaires. On peut compter que les Etats fourniront une aide directe à la culture des produits alimentaires destinés à la consommation locale. Mais il est nécessaire que les entreprises industrielles obtiennent de nouvelles formes d'investissement qui devront être dûment encouragées. Le Comité a noté avec intérêt que l'on poursuivait et que l'on généralisait la mise en œuvre d'une politique visant à accorder des concessions fiscales ou autres aux sociétés privées qui implantent de nouvelles industries ou qui donnent de l'extension aux industries existantes. La valeur de ces concessions relève du sens des affaires. La possibilité de faire des offres que l'on jugera avantageuses pour toutes les parties et, partant, la création d'une atmosphère favorable aux investissements dépendront largement de la mesure dans laquelle ces concessions reçoivent l'approbation de la population et répondent à l'intérêt économique réel des territoires. En général, le niveau de l'épargne dans les territoires non autonomes est beaucoup trop faible pour permettre le financement du développement industriel par les habitants, mais, dans certains cas cependant, les possibilités d'épargne dans les territoires sont en augmentation. Il faut corriger la tendance qui consiste à faire des investissements dans le domaine des biens fonciers et d'autres biens de capital à l'exclusion des entreprises industrielles. Là encore, la politique financière des territoires doit viser à favoriser ceux qui placent leurs capitaux, car leur épargne fait l'objet d'une demande pressante.

94. Cette année, le Comité n'a pas procédé à un nouvel examen des questions de politique minière. Il se borne à confirmer les conclusions du rapport de 1951 dans lequel il a formulé un certain nombre d'opinions et de recommandations de caractère général touchant l'exploitation des ressources minérales, compte tenu du progrès économique et social des habitants. Il a particulièrement loué les mesures prises pour développer une importante économie secondaire à partir de l'exploitation minière, pour faire absorber par les mines des ressources locales et pour encourager le réinvestissement des bénéfices dans les territoires. Notant que, dans cette industrie plus que dans d'autres branches de l'activité économique, les autochtones ne participent pas à la propriété ou à la direction des mines, et qu'ils n'y occupent pas d'emplois techniques, le Comité a estimé, au paragraphe 109 de son rapport de 1951, qu'il fallait "s'efforcer résolument de permettre aux indigènes d'acquérir les qualifications qu'ils ne possèdent pas encore en matière commerciale et technique, afin de les faire participer à l'exploitation et à la direction des mines à tous les échelons, et afin qu'une proportion plus importante des traitements et salaires versés par les entreprises minières reste dans les territoires".

VII. — Régime fiscal et régime douanier

95. Le régime fiscal des territoires non autonomes est, dans une certaine mesure, tributaire de leur évolution économique. Actuellement le faible degré de cette évolution économique restreint sérieusement la capacité des gouvernements d'appliquer des régimes modernes d'imposition qui tiennent compte des principes admis en matière fiscale. Si l'on admet qu'un système fiscal est d'autant plus équitable qu'il fait une part plus grande aux contributions directes progressives, on doit bien conclure que, dans l'ensemble des territoires non autonomes, il reste encore beaucoup à faire avant de pouvoir appliquer un système de ce genre. A l'époque actuelle, la plupart de ces territoires tirent la majeure partie de leurs ressources d'impôts indirects.

96. Il serait utile de pousser davantage l'étude du revenu national et des différents secteurs de la produc-

tion dans les territoires non autonomes, de façon à mieux répartir la charge de l'impôt, et d'augmenter éventuellement son rendement.

97. Le contrôle du recouvrement des impôts sur le revenu pourrait, sans doute, dans certains cas, être renforcé pour assurer un rendement meilleur. Ce rendement reste en effet très modeste dans de nombreux territoires, non seulement en raison de l'insuffisance de la matière imposable, mais encore à cause de la difficulté qu'il y a à vérifier l'existence des revenus imposables et à établir les rôles.

98. Dans les territoires où les revenus des particuliers et des sociétés sont frappés d'un impôt proportionnel, il y aurait intérêt à étudier l'introduction d'un impôt progressif dans la mesure où ce système ne viendrait pas nuire au développement économique.

99. Le Comité reconnaît que l'impôt de capitation, encore en vigueur dans de nombreux territoires d'Afrique, malgré son impopularité et son caractère parfois discriminatoire, ne peut être supprimé du jour au lendemain sans qu'on lui substitue une forme d'impôt qui associe tous les groupes de la population aux dépenses publiques du territoire. Le Comité recommande que des mesures soient prises pour la suppression de cet impôt.

100. La valeur éducative de l'impôt personnel augmente lorsque les contributions, au lieu d'être versées au gouvernement central, sont perçues par les autorités locales des collectivités secondaires. En effet, le contribuable accepte plus volontiers de payer un impôt lorsqu'il voit que cet impôt sert à financer des dépenses publiques qui l'intéressent directement, par exemple, les dépenses relatives à la création d'écoles, de dispensaires, de routes, etc. En outre, tous les groupes de la population sont progressivement associés à la gestion des finances publiques, tout d'abord à l'échelon des collectivités secondaires, ensuite à l'échelon du territoire. Le Comité se félicite de constater que dans les territoires où il existe des assemblées représentatives locales tous les groupes de la population sont déjà appelés à prendre des décisions importantes concernant la fiscalité.

101. Le Comité est d'avis que l'impôt personnel indigène ne présente pas d'avantage économique comme stimulant de la production; ce dernier doit être constitué par l'attrait d'une rémunération équitable. Le Comité enregistre avec satisfaction une évolution tendant à adapter les taux non seulement aux ressources des différents groupes de la population mais encore aux ressources des catégories économiques à l'intérieur de ces groupes. De cette façon, l'impôt personnel ne présentera plus l'inconvénient de répartir les charges sans tenir compte des facultés contributives des assujettis.

102. Les impôts indirects, qui se répercutent finalement au stade de la consommation, pèsent plus lourdement que les autres sur la masse de la population. Cependant, les gouvernements des territoires non autonomes ont tendance à y recourir plus qu'aux impôts directs, parce qu'ils sont d'un rapport considérable, parce que leur perception et leur administration sont aisées, et parce qu'ils attirent moins l'attention des contribuables.

103. Frappant la consommation, les droits d'entrée affectent l'ensemble des habitants sans égard à leurs facultés contributives, sauf dans les cas où une distinction est faite en faveur des biens de première nécessité ou de ceux qui sont plus spécialement destinés à être consommés par certains groupes de la population. Quoique seule une étude détaillée des tarifs permette d'établir dans quelle mesure cette distinction est faite dans chaque territoire, le Comité est satisfait d'apprendre que des dispositions de cet ordre existent dans un certain nombre de territoires. Il souhaite que des revisions périodiques des tarifs mènent à abaisser les droits sur les produits de première nécessité, comme l'alimentation et les textiles.

104. Le régime douanier ne doit pas être dominé uniquement par des préoccupations fiscales, mais doit devenir de plus en plus un instrument de politique économique. Ainsi qu'on vient de le dire, les tarifs douaniers peuvent avoir une nette influence sur le coût de la vie cependant qu'en frappant de taux plus élevés les objets de luxe, on peut soit économiser des devises, soit constituer une épargne qui pourra être canalisée vers des dépenses de développement au profit de la collectivité.

105. En matière de droits de douane, le Comité constate que les pays métropolitains bénéficient d'un régime préférentiel.

106. En outre, une politique de contrôle des changes vient s'ajouter à la politique douanière, principalement aux fins d'améliorer la balance des paiements; mais elle aboutit à canaliser les achats des territoires, cette orientation s'accomplissant surtout au profit de la zone monétaire à laquelle ils appartiennent. Cependant, pour déterminer où se trouve l'avantage dans chaque cas, il faudrait entreprendre des recherches approfondies. Néanmoins, tout en notant que les territoires partagent dans une certaine mesure la prospérité de leur zone monétaire, le Comité est d'avis que toute politique de cet ordre devrait également tenir compte du principe fondamental de la liberté commerciale ainsi qu'il est énoncé dans des instruments internationaux. Le Comité est également d'avis que, dans certains cas, la population des territoires peut, en raison de droits de douane et de mesures monétaires ou du fait de l'absence de concurrence, être contrainte de payer les prix plus élevés qui peuvent éventuellement être pratiqués dans les pays de la même zone monétaire.

107. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce déclare en son article premier, paragraphe 2, que les dispositions relatives au traitement général de la nation la plus favorisée n'entraîneront pas, en matière de droits et d'impositions à l'importation, la suppression des préférences en vigueur entre un certain nombre de métropoles et leurs territoires non autonomes. Cependant, le Comité rappelle qu'en principe les rapports entre tous les pays dans le domaine commercial et économique "doivent être orientés vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours plus croissant du revenu réel et de la demande effective, la pleine utilisation des ressources mondiales et l'accroissement de la production et des échanges de produits"[11]. Ces buts peuvent être atteints notamment grâce à "la réduction substantielle des tarifs douaniers et des autres entraves aux échanges et à l'élimination des discriminations en matière de commerce international"[11]. D'autre part, l'Article 74 de la Charte des Nations Unies qui veut que la politique des Puissances administrantes soit basée, autant dans les territoires non autonomes que dans les territoires métropolitains, sur le principe général du bon voisinage

[11] Voir *Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce — Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi*, publication des Nations Unies, numéro de vente : 1947. II.10, vol. 1, p. 1.

dans le domaine social, économique et commercial, précise qu'il doit être tenu compte des intérêts et de la prospérité du reste du monde. A ce propos, le Comité enregistre avec intérêt que de nombreux territoires non autonomes d'Afrique sont placés sous un régime international qui s'oppose à toute discrimination en matière commerciale.

VIII. — Commerce extérieur

108. La plupart des territoires non autonomes ont une économie dépendant principalement de l'exportation. Comme leurs exportations se limitent généralement à un ou quelques produits de base, l'économie de ces territoires est exposée aux graves conséquences des fluctuations considérables des cours de ces produits. Les recettes des exportations étant extrêmement variables, il en résulte des variations dans les ressources des populations comme aussi dans les recettes budgétaires des gouvernements.

109. Quelles que soient les mesures prises en vue de réduire cette instabilité et l'action des organismes institués à cet effet dans certains territoires — bureaux de commercialisation, caisses de compensation et autres, par exemple — il peut ne pas être possible de corriger suffisamment cette instabilité pour faire progresser de façon appréciable les conditions de vie des populations. De plus, cette instabilité risque aussi d'entretenir chez les gouvernements une hésitation à entrer dans la voie de dépenses nouvelles d'ordre économique et social, de peur de ne pouvoir soutenir le rythme de ces dépenses au cours des années ultérieures. A fortiori, ces gouvernements éprouvent de la difficulté à établir des programmes à long terme de développement des territoires à l'aide des ressources locales, si celles-ci dépendent en grande partie du produit des exportations.

110. Le Comité a évoqué ce problème dans son rapport de 1951 dans lequel il a rappelé les recommandations faites par le Conseil économique et social en matière de stabilité des prix des produits de base. Depuis, cette question a fait l'objet d'examens nouveaux de la part du Conseil économique et social. La décision la plus récente prise par ce dernier est celle de la dix-huitième session en juillet-août 1954; par sa résolution 557 F (XVIII), le Conseil a décidé de créer immédiatement une Commission du commerce international des produits de base, conformément à sa résolution 512 A (XVII). Une des tâches principales assignées à la Commission est d'examiner les mesures susceptibles de freiner les fluctuations excessives des prix et du volume du commerce des produits de base. La Commission envisagera les mesures de nature à maintenir des rapports justes et équitables entre les prix de ces produits et les prix des objets manufacturés dans le commerce international.

111. Dans le même ordre d'idées, le Comité a déjà pris note des activités des bureaux de commercialisation et d'organismes analogues. Il prend note aussi de la signature récente de l'Accord international sur l'étain et apprécie les objectifs de l'Accord international sur le sucre de 1953. Ces accords visent notamment à assurer des marchés à des prix équitables et stables pour les pays producteurs et exportateurs de ces produits et à leur assurer ainsi des profits convenables qui leur permettront de maintenir des conditions de travail et de salaire équitables.

112. La question des exportations des territoires non autonomes soulève le problème de la préférence accordée sur les marchés des Etats Membres administrants à certains produits des territoires. Ces derniers trouvent un avantage évident à ce que leur production soit soutenue par l'assurance d'un écoulement sur le marché métropolitain. Il peut cependant y avoir des inconvénients à une politique de ce genre. Il appartient aux territoires non autonomes de juger si ces inconvénients sont suffisamment compensés par l'avantage de la stabilité du débouché métropolitain et du soutien financier parfois accordé par les Etats Membres administrants en période de baisse des cours. Certains accords à long terme prévoyant des achats massifs de produits des territoires par les Etats Membres administrants se sont révélés avantageux, surtout lorsque les Etats Membres administrants ont admis le principe d'une revision périodique des conditions de ces contrats, pour tenir compte des conditions des marchés internationaux et de l'évolution des prix des importations payées par ces exportations.

113. En matière d'importation, le même problème de l'orientation du commerce se pose. En soi, il n'y a pas d'inconvénient à ce que les territoires s'approvisionnent surtout auprès des Etats Membres administrants ou dans la même zone monétaire à condition que cette orientation ne soit pas forcée et que les prix pratiqués dans la métropole ne soient pas trop élevés. La politique d'importation des territoires non autonomes devrait être basée sur les prix mondiaux si l'on veut tirer parti de la concurrence internationale.

IX. — Niveaux de vie

114. Le Comité, dans son rapport de 1951 sur la situation économique, et de nouveau en 1952 dans son examen de la situation sociale, a attiré l'attention sur l'importance du problème de la détermination des niveaux de vie dans les territoires non autonomes et sur la nécessité d'évaluer les effets réels du développement économique sur les conditions de vie des peuples autochtones. Cette année, il a reçu de nouveaux renseignements à la suite d'enquêtes faites récemment dans le domaine du prix de la vie, des budgets familiaux et des conditions de vie en général. Il se félicite de voir que, dans bon nombre de territoires, les Membres administrants, par l'intermédiaire de leurs services ou avec la coopération d'organismes de recherche, ont entrepris et entreprennent à ce sujet des enquêtes fort utiles.

115. Comme on le reconnaît généralement, si l'on essaie de traduire en termes d'argent ou de données statistiques, sans les interpréter, les conditions de vie qui règnent dans les pays où la majorité de la population vit surtout en économie de subsistance, on risque d'aboutir à des résultats artificiels et qui prêtent à confusion. Certains chiffres n'indiquent rien de plus que des fluctuations du niveau des prix et des variations du revenu en espèces; dans certains cas, on ne peut pas dire si les statistiques de la consommation n'indiquent pas simplement que les habitants achètent une plus grande quantité d'articles aux magasins de leur quartier et si elles ne risquent pas de refléter, plutôt qu'une augmentation de la consommation, une diminution de la production alimentaire ou artisanale des divers foyers. Il serait utile de pouvoir entreprendre beaucoup d'autres enquêtes et études directes. A cet égard, les représentants des Membres administrants ont donné d'intéressants renseignements sur les résultats de leur expérience. Ils ont constaté que des enquêtes par sondage, de caractère simple, pouvaient donner de bons résultats. Pour compléter ou vérifier

ces enquêtes, l'expérience a montré qu'il était utile d'évaluer les biens réellement consommés ou les services fournis, sans tenir compte du mode d'achat ou de l'origine du revenu. L'importation, dans un territoire donné, de certains biens non fongibles qui ne sont ni des objets de première nécessité ni des articles de luxe : bicyclettes, machines à coudre, postes de radio, pendules et montres, etc., offre une autre indication approximative et facile à obtenir. D'une manière encore plus générale, la diminution du pourcentage des dépenses relatives à l'alimentation peut être le signe de niveaux de vie plus élevés, et, de même, les chiffres qui révèlent que l'alimentation a été plus variée peuvent conduire à une interprétation analogue.

116. Le Comité, tout en s'intéressant surtout au niveau de vie par habitant, n'a abordé que brièvement la discussion des méthodes statistiques. Il a pris acte du *Rapport sur la définition et l'évaluation des niveaux de vie du point de vue international*, rédigé par le Comité d'experts des Nations Unies qui s'est réuni en 1953[12]. Les experts ont préconisé, pour ces évaluations, la méthode dite "des éléments", qui, en évitant l'emploi d'un indice monétaire ou d'un autre indice synthétique unique, examine toute une gamme de conditions économiques et sociales en vue de déterminer les niveaux de vie en fonction du développement économique. Ce rapport est actuellement l'objet de l'examen d'un certain nombre d'autorités; il ne sied pas que le Comité s'engage lui aussi dans l'examen technique des propositions complexes dont il s'agit. Mais le Comité, en étudiant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes par l'analyse de la situation économique, sociale et culturelle, a dans un sens employé une méthode du genre de celle "des éléments" pour l'examen des niveaux de vie. Ces analyses, réparties sur trois ans, portent pratiquement sur tous les faits que l'on peut considérer comme des éléments du niveau de vie, et comprennent de nombreuses données statistiques et descriptives qui concernent ces éléments.

117. En 1955, le Comité accordera une attention particulière à la situation sociale dans les territoires non autonomes. On peut espérer qu'au moment de sa prochaine réunion, les propositions des experts auront fait l'objet d'un examen technique plus complet de la part des spécialistes. A cette époque, par conséquent, le Comité devrait être à même d'examiner plus avant dans quelle mesure la méthode "des éléments" peut s'appliquer à la situation des territoires non autonomes, et de déterminer si cette méthode concorde avec ses propres programmes de travail.

X. — Sociétés coopératives et développement des collectivités

118. En 1951, le Comité a noté que, dans le domaine du crédit rural, l'intervention efficace de l'Etat s'imposait souvent de toute urgence. De nombreux groupes d'habitants qui subsistaient surtout en produisant leur propre nourriture ou en opérant des échanges dans un cadre restreint et local ont maintenant un revenu en espèces et peuvent encourir des dettes d'argent. C'est pourquoi le Comité a fait observer qu'il fallait créer un système coordonné de sociétés rurales qui permettrait de déterminer et de maintenir dans des limites raisonnables, avec l'aide des membres de la collectivité locale, les crédits dont ont besoin les paysans, les conditions des prêts et les modalités de remboursement. Il ressort des renseignements communiqués cette année au Comité que, dans un certain nombre de territoires, on a pris des mesures efficaces pour éviter l'endettement et pour fournir des moyens de crédit appropriés aux différents systèmes agricoles; mais d'après certains représentants, ces renseignements ont montré que, dans bien des cas, on déployait trop peu d'efforts dans ce domaine. Là où il existe des organismes bancaires, et même lorsque ces derniers devraient être, conformément à leurs statuts, des banques agricoles, les pratiques adoptées sont bien souvent celles des banques ordinaires. Pour obtenir des prêts dans des conditions suffisamment avantageuses, il faut fournir des garanties qui peuvent ne pas se trouver parmi les collectivités agricoles, ou offrir à titre de garantie le produit de la récolte, ce qui peut amener un endettement continuel des agriculteurs et avoir sur les prix du marché des effets très fâcheux. En conséquence, le Comité s'est intéressé aux mesures que, suivant les renseignements reçus, on adopte dans quelques territoires en vue d'organiser un crédit rural en faveur des cultivateurs qui jouissent d'une bonne réputation locale, même s'ils ne sont pas en mesure d'offrir exactement les garanties qu'exige la pratique bancaire. A cet égard, il convient d'agir encore plus énergiquement.

119. Dans le cadre du développement du crédit rural, le mouvement coopératif a reçu le large appui du gouvernement d'un certain nombre de territoires. Le Comité, tout en se félicitant de cette situation, a examiné le rôle étendu que peuvent jouer les mouvements coopératifs lorsque l'économie de subsistance se transforme en économie monétaire, et lorsqu'en outre les échanges locaux font place à une économie qui comporte l'exportation des produits ou d'autres types de vente massive. A cet égard, le Comité comprend bien que le mouvement coopératif ne peut fonctionner à plein rendement que s'il naît parmi des populations cultivées, riches de longues traditions en matière de principes et de pratiques industrielles et commerciales. Cependant, les principes coopératifs, interprétés largement, se trouvent être d'une grande utilité au cours de la période de transition que traversent un certain nombre de territoires non autonomes. C'est ainsi que, d'après les représentants des Membres administrants, le développement des sociétés coopératives est un élément vital du progrès social, et qu'il est essentiel d'instituer des organisations de type coopératif lorsqu'on veut préparer une population à s'engager dans la voie de l'économie moderne.

120. A ce sujet, le Comité a, dans son rapport de 1951 (par. 69), attiré l'attention sur la résolution adoptée en 1950 par la Conférence régionale asienne de l'Organisation internationale du Travail; cette année, il a exprimé l'intérêt qu'il continue à porter à l'œuvre très utile que fait l'OIT en aidant les mouvements coopératifs dans les territoires non autonomes.

121. Dans l'esprit de la résolution adoptée en 1950 par l'OIT, le Comité a souligné la nécessité d'instituer, en matière de coopératives, une législation simple et souple, qui traiterait uniquement des sociétés coopératives et qui régirait tous les types de coopératives. Il a également loué les mesures qui visent à créer des services ou organismes officiels qui seraient chargés essentiellement de guider les mouvements coopératifs et de favoriser leur action. Il ressort des renseignements communiqués cette année au Comité que l'on a enregistré de nouveaux progrès dans ce sens, notamment dans les territoires administrés par l'Australie, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Dans les territoires sous administration britannique le nombre

[12] Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1954.IV.5.

des coopératives de crédit, de consommation et de vente a plus que doublé depuis 1945. Au Papua, le nombre des sociétés, qui en 1950 était de 80 avec 12.000 adhérents, est passé en 1953 à 100 avec 17.000 adhérents. Dans les territoires d'Afrique tropicale qu'administre la France, on met en œuvre un nouveau programme qui vise un triple but : réformer les institutions de crédit agricole de façon à consentir des prêts à tous ceux qui présentent des garanties satisfaisantes; transformer les sociétés de prévoyance autochtones, dirigées par l'administration, en des sociétés mutuelles de production rurale gérées par des conseils d'administration où siégeront, avec les techniciens locaux nommés, les représentants élus des producteurs; développer parmi les Africains un mouvement réellement coopératif.

122. D'autre part, on a fait valoir en 1951 que, s'il est vrai que l'intervention de l'Etat doit parfois être plus marquée qu'il n'est souhaitable qu'elle le soit dans les pays qui sont rompus à la pratique des affaires, il faut cependant, en matière de coopératives, avoir pour objectif constant d'appliquer, dans une mesure toujours plus large, les principes coopératifs d'une direction démocratique. Dans nombre de cas où la production rurale est en pleine évolution, le sens de l'appartenance à un groupe et de l'effort collectif peut — comme les Membres administrants l'ont indiqué — se traduire par la création d'organisations coopératives de diverses formes, si l'Etat est prêt à donner des encouragements et son aide ainsi qu'à assumer des fonctions de contrôle. C'est ce qui s'est produit, par exemple, dans le cas d'entreprises collectives de pêche, de forêts communales, de programmes de logement, ainsi que dans le domaine de la production générale pendant la période de développement de l'économie de marché.

123. D'autre part, l'Etat ne devrait pas pousser les nouvelles coopératives à accepter des normes auxquelles elles ne sont pas en mesure de satisfaire. Les coopératives peuvent échouer si on les oblige à assumer toutes les obligations qu'il convient d'imposer à des entreprises organisées dans des collectivités qui ont une grande pratique des affaires.

124. En 1955, le Comité étudiera de nouveau des questions liées aux programmes généraux de développement des collectivités. En soulignant cette année l'importance du rôle que peuvent jouer les coopératives de toute sorte dans le développement économique des territoires non autonomes, le Comité n'entend pas perdre de vue l'importance dévolue à d'autres formes de développement de la collectivité qui ont pour but d'aider les populations à dresser et à exécuter elles-mêmes des programmes destinés à améliorer leurs conditions de vie. Les méthodes et l'organisation varient nécessairement d'un territoire à l'autre, selon les conditions locales, mais les renseignements communiqués au Comité semblent indiquer que le principe général du développement des collectivités apparaît, à l'expérience, comme extrêmement précieux pour bon nombre de territoires.

125. Le Comité a appris avec satisfaction que l'on avait fait des progrès sensibles dans certains territoires en ce qui concerne l'organisation de conseils de développement de la collectivité ou d'organismes analogues chargés de planifier à l'échelon local; ces organismes permettent aux habitants des territoires de prendre part à l'élaboration des programmes de développement. Le Comité insiste sur la nécessité de développer ces organismes et de se préoccuper particulièrement de créer et d'aider des conseils chargés de la planification agricole à l'échelon de la collectivité, dans toutes les régions où l'agriculture tient une place importante dans l'économie. Ces conseils devraient être représentatifs des divers types de familles rurales qui composent la collectivité. Il conviendrait de les encourager à entreprendre l'étude méthodique des problèmes agricoles qui se posent dans leur collectivité et à recommander les mesures correctives à prendre, aussi bien celles que peuvent appliquer les cultivateurs eux-mêmes que celles qui exigent la coopération de la collectivité tout entière ou l'aide de l'Etat. Il faudrait entreprendre ces études immédiatement, même si l'on manque encore d'une grande partie des renseignements scientifiques indispensables sur les ressources du sol. L'expérience a montré que des conseils de ce genre peuvent, en partant de leurs propres observations et de leur propre expérience, inventorier les ressources de façon pratique et utile, classer les terres du point de vue de leur utilisation, dresser des cartes et faire des descriptions des régions qui offrent des difficultés, et simplifier les normes de productivité. Ils peuvent également faire des recommandations sur les méthodes de bonne gestion foncière qui seraient applicables en fonction des conditions propres à leur collectivité, mettre au point des programmes d'ensemble pour le développement agricole de la collectivité, étudier et proposer des améliorations à apporter dans le domaine des débouchés locaux et des méthodes locales de commercialisation, favoriser la normalisation et l'amélioration qualitative des marchandises produites sur place et préconiser toutes sortes d'autres mesures que les familles rurales pourront prendre moyennant une faible assistance financière de l'extérieur, ou même sans aucune assistance de cette nature. Ces conseils, qui permettraient d'accélérer le processus de développement rural, seraient en outre l'un des meilleurs moyens découverts jusqu'à présent de favoriser l'enseignement des adultes dans le milieu rural.

XI. — Coopération internationale

126. Dans ses rapports spéciaux sur la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes, le Comité s'est efforcé de tenir compte des décisions prises par les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées au sujet des problèmes dont il est saisi. De même, il a toujours défendu cette thèse que le Conseil économique et social et les organes des institutions spécialisées devraient prendre en considération la situation et les besoins des territoires non autonomes lorsqu'ils étudient les problèmes mondiaux ou régionaux qui sont communs à ces territoires et à d'autres pays. Cette année, le Comité se borne à rappeler ces concepts de responsabilité internationale, persuadé que le paragraphe d de l'Article 73 et l'Article 74 de la Charte indiquent, en termes généraux mais clairs, les formes de coopération internationale qui sont applicables aux territoires.

127. Les renseignements communiqués cette année au Comité donnent le détail de l'assistance technique fournie aux territoires non autonomes en vue du développement économique et exposent ceux des travaux entrepris par les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales qui présentent un intérêt particulier pour les territoires non autonomes. Le Comité a accueilli ces renseignements avec satisfaction. Il est d'avis que, conformément au Schéma, les Membres administrants pourraient à l'avenir donner des renseignements plus nombreux sur la participation des territoires aux travaux des commissions régionales et tech-

niques du Conseil économique et social, à ceux des organes des institutions spécialisées et à ceux des conférences ou commissions régionales. Tout aussi précieux seraient les renseignements qu'ils pourraient communiquer sur le parti qu'ils tirent des programmes d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées ou de l'assistance venue d'autres sources internationales, ainsi que sur la manière dont ils utilisent cette assistance technique pour dresser dans les territoires des programmes à long terme. Le Comité pense que ces renseignements indiqueront que les Membres administrants prennent de nombreuses mesures pour favoriser l'application pleine et entière du paragraphe d de l'Article 73 de la Charte, et qu'à cette fin ils favorisent les mesures constructives de développement, encouragent les travaux de recherche et s'efforcent, en s'aidant mutuellement et en faisant appel à la collaboration des organismes internationaux spécialisés, d'assurer la réalisation pratique des principes posés par l'Article 73.

ANNEXE

Etudes sur les problèmes économiques dans les territoires non autonomes

Le Comité estime que les comptes rendus analytiques des débats de sa cinquième session sur la situation économique dans les territoires non autonomes ainsi que les études énumérées ci-après que le Comité a examinées doivent être considérés comme partie intégrante du présent rapport.

1. Les programmes de développement dans les territoires non autonomes (note générale) [Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies]	A/AC.35/L.156
2. Les programmes de développement dans les territoires non autonomes (Afrique) [Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies]	A/AC.35/L.156/Add.1
3. Les programmes de développement dans les territoires non autonomes (Asie du Sud-Est et zone du Pacifique) [Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies]	A/AC.35/L.156/Add.2
4. Les programmes de développement dans les territoires non autonomes (région des Caraïbes) [Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies]	A/AC.35/L.156/Add.3
5. Facteurs exerçant une influence sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans de développement des territoires non autonomes (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.156/Add.4
6. La répartition des terres dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.158 et Add.1
7. Structure des dépenses et des recettes budgétaires (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.159
8. Conservation des sols (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.160
9. Structure des recettes fiscales dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.161
10. Crédit agricole et coopératives (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.162
11. La pêche dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.163
12. Degré d'efficacité des services gouvernementaux agricoles dans les territoires non autonomes (FAO)	A/AC.35/L.166
13. Les niveaux de vie dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.167
14. Progrès comparés de la production destinée à la consommation intérieure et de la production d'exportation dans les territoires non autonomes (FAO)	A/AC.35/L.169
15. Cheptel (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.172
16. Commerce extérieur (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.174

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DIXIEME SESSION

SUPPLEMENT No 16 (A/2908)

NEW-YORK, 1955

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES



ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DIXIEME SESSION

SUPPLEMENT No 16 (A/2908)

New-York, 1955

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

Première partie

	Paragraphes	*Pages*
Rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes		
I. — Constitution du Comité	1-6	1
II. — Bureau	7	1
III. — Sous-Comité	8	1
IV. — Ordre du jour	9	1
V. — Déclarations préliminaires	10-12	2
VI. — Conditions sociales	13-26	3
VII. — Conditions de l'instruction	27-41	3
VIII. — Renseignements relatifs à l'assistance technique	42-55	5
IX. — Conditions économiques	56-61	6
X. — Questions générales relatives aux résumés et analyses de renseignements	62-64	7
XI. — Cessation de la transmission des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte	65-82	7
XII. — Modalités d'examen des communications relatives à la cessation de la transmission des renseignements	83-84	10
XIII. — Renouvellement du mandat du Comité; représentation au Comité et participation de représentants autochtones	85-127	10
XIV. — Etudes à entreprendre au sujet des territoires non autonomes	128-132	14
XV. — Dispositions complémentaires ou amendements à apporter au Schéma pour la transmission des renseignements	133-134	15
ANNEXE I. — Ordre du jour du Comité		15
ANNEXE II. — Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale		16

Deuxième partie

Rapport sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes		
I. — Introduction	1-6	18
II. — Principes directeurs	7-26	19
III. — Urbanisation et industrialisation	27-49	21
IV. — Développement de la collectivité	50-69	25
V. — Main-d'œuvre	70-78	29
VI. — Conditions d'existence	79-82	30
VII. — Relations raciales	83-99	30
VIII. — Santé publique et administration des services de santé	100-107	33
IX. — Nutrition et santé publique	108-114	34
X. — Formation du personnel des services de santé publique	115-119	35
XI. — Formation professionnelle et des cadres	120-127	36
XII. — Planification du développement social	128-136	37
XIII. — Coopération internationale et régionale	137-143	39
ANNEXE. — Etudes concernant les conditions sociales dans les territoires non autonomes		40

Première partie

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Constitution du Comité

1. Au cours de sa septième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 646 (VII) du 10 décembre 1952, a décidé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes resterait en fonctions dans les conditions indiquées dans la résolution 332 (IV) pendant une nouvelle période de trois ans et que les dispositions relatives aux travaux du Comité seraient celles qui figurent dans la résolution 333 (IV).

2. La résolution 332 (IV) de l'Assemblée générale définit le mandat du Comité dans les termes suivants:

"... examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports et renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes.

"... soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires... des rapports contenant des recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriée et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier."

3. En ce qui concerne les dispositions relatives aux travaux du Comité qui figurent dans la résolution 333 (IV), l'Assemblée générale a considéré:

"... que la valeur des travaux du Comité serait accrue, si, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques énumérées à l'Article 73, e, de la Charte, le Comité s'attachait particulièrement à l'étude d'une seule question chaque année."

4. Le Comité comprenait quatorze membres, dont les sept Etats Membres qui communiquent des renseignements et un nombre égal d'Etats Membres élus par la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale [1]. En 1955, le Comité se composait des membres suivants:

Membres qui communiquent des renseignements	*Membres élus*
Australie	Brésil
Belgique	Birmanie
Etats-Unis d'Amérique	Chine
France	Guatemala
Nouvelle-Zélande	Inde
Pays-Bas	Irak
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pérou

Tous les membres ont pris part aux travaux de la session à l'exception de la Belgique.

5. Le Comité a siégé à New-York et a tenu vingt-quatre séances, du 15 avril au 13 mai 1955.

6. Les représentants des institutions spécialisées ci-après ont participé aux débats du Comité: Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Organisation mondiale de la santé (OMS).

II. — Bureau

7. Le Comité a élu membres du Bureau les représentants suivants:

M. J. V. Scott (Nouvelle-Zélande), *Président,*

M. Sergio Armando Frazao (Brésil), *Vice-Président,* et

M. Riki Jaipal (Inde), *Rapporteur.*

III. — Sous-Comité

8. A sa 114ème séance, le Comité a désigné un Sous-Comité chargé de rédiger un rapport spécial sur les conditions sociales des territoires non autonomes. Ce sous-comité comprenait les représentants de l'Australie, de la Birmanie, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. M. Emilio Arenales, représentant du Guatemala, et M. Allan Henry Loomes, représentant de l'Australie, ont été respectivement élus Président et Vice-Président. Le Sous-Comité a créé un groupe de travail pour les questions de santé publique, qui était composé des représentants de la France, du Guatemala, de l'Inde et du Royaume-Uni, ainsi que des représentants de la FAO et de l'OMS; sir Eric Pridie (Royaume-Uni) a présidé ce groupe de travail. Le Sous-Comité a tenu dix séances, du 26 avril au 6 mai 1955, et a présenté son rapport à la 127ème séance du Comité.

IV. — Ordre du jour

9. L'ordre du jour adopté par le Comité est reproduit à l'annexe I, où l'on trouvera également la liste des documents pertinents et des comptes rendus relatifs à l'examen de chaque question.

[1] A la fin de la session de 1954, le Danemark a cessé officiellement de faire partie du Comité, du fait que le Groenland avait reçu un statut constitutionnel qui le rend égal aux autres provinces du royaume de Danemark. Le Danemark s'étant retiré, et les mandats de l'Equateur et de l'Indonésie étant arrivés à expiration, l'Assemblée générale, à sa neuvième session, en 1954, a élu le Pérou pour remplir la seule place qui fût vacante, maintenant ainsi, dans la composition du Comité, l'équilibre qu'il doit y avoir entre les Etats qui administrent des territoires non autonomes et ceux qui n'en administrent pas.

V. — Déclarations préliminaires

10. A la séance d'ouverture du Comité, le représentant de la France a réitéré les déclarations que la délégation française avait faites à des sessions précédentes du Comité pour définir la position constitutionnelle de son gouvernement en ce qui concerne les limites de la compétence du Comité.

11. Au cours d'une intervention ultérieure, le représentant de l'Inde, se référant à cette déclaration officielle, a exposé les vues de sa délégation; il a insisté sur la légalité du Comité et l'utilité de ses travaux, et exprimé le regret que la Belgique continue d'être absente.

12. Les représentants du Guatemala et du Royaume-Uni ont réservé la position de leurs gouvernements respectifs sur la question de la souveraineté dont relève le Honduras britannique (territoire de Bélize).

VI. — Conditions sociales

13. Conformément aux dispositions que l'Assemblée générale a formulées dans ses résolutions 333 (IV) et 846 (IX), le Comité, au cours de la présente session, s'est attaché particulièrement à étudier les conditions sociales dans les territoires non autonomes.

14. Le Comité était saisi de documents préparés par le Secrétaire général, portant sur une étude de l'évolution générale depuis le rapport spécial de 1952 sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes, ainsi que sur d'autres questions sociales et de santé publique qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un examen détaillé. Le Comité était également saisi d'un certain nombre d'études préparées par l'OIT, l'UNESCO, l'OMS et conjointement par la FAO et l'OMS.

15. En application de la résolution 745 (VIII), les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni s'étaient adjoint des spécialistes des questions sociales. Le spécialiste de la délégation des Etats-Unis est un habitant des îles Vierges sous administration des Etats-Unis.

16. De sa 109ème à sa 122ème séance, le Comité a examiné les conditions sociales dans les territoires non autonomes, qui constituaient le point 6 de son ordre du jour.

17. Les représentants de l'Australie, de la Birmanie, du Brésil, de la Chine, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, ainsi que des représentants de l'OIT et de l'UNESCO, ont fait des déclarations au cours du débat général sur l'évolution, envisagée à la lumière du rapport de 1952 sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes (point 6, *a*, de l'ordre du jour). Par sa résolution 645 (VII), l'Assemblée générale avait invité le Comité à examiner les renseignements transmis en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en s'inspirant des considérations énoncées dans les rapports spéciaux sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction. Le débat a donc fourni l'occasion de passer en revue les progrès réalisés dans les territoires non autonomes, ainsi que les principes appliqués et les efforts déployés par les membres administrants, dans le cadre des observations générales que le Comité avait formulées en 1952.

18. Après le débat général, le Comité a examiné les aspects particuliers des conditions sociales: à savoir, les conséquences sociales de l'urbanisme et de l'industrialisation, le développement de la collectivité, les relations raciales, les problèmes de l'emploi, les niveaux de vie, et diverses questions relatives à la santé publique, notamment les tendances et les facteurs en matière de mortalité, les principales maladies contagieuses, les principaux changements survenus dans l'administration de la santé publique, la formation du personnel médical, l'assainissement, la nutrition et la santé. Les représentants de l'Australie, de la Birmanie, du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont pris part à la discussion de ces questions. Les représentants de la FAO, de l'OIT et de l'OMS ont également fait des déclarations.

19. Au cours de l'examen des documents établis par le Secrétariat et par les institutions spécialisées, de nouveaux renseignements ont été présentés aux membres du Comité et leur attention a été appelée sur divers aspects de la politique et des conditions sociales.

20. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de l'enseignement quand il s'agit d'améliorer les conditions sociales; le grand intérêt des plans d'aménagement des collectivités, des programmes d'éducation des masses, des entreprises coopératives et des initiatives locales; la nécessité de faire des efforts énergiques pour supprimer, dans tous les domaines, les lois et pratiques discriminatoires; la ratification et la mise en vigueur, dans les territoires non autonomes, des conventions de l'OIT; l'utilité des négociations collectives et des autres formes d'action syndicale en vue d'améliorer la situation des travailleurs. Quelques représentants ont souligné l'intérêt de la méthode des éléments pour l'étude des niveaux de vie désirables et des niveaux de vie réels des populations des territoires non autonomes, mais ils ont constaté que l'emploi de cette méthode se heurtait à de nombreux obstacles par suite de l'absence de certaines données statistiques fondamentales.

21. Dans le domaine de la santé publique, des représentants ont signalé l'insuffisance des données relatives à la mortalité et à la morbidité, la diminution de la mortalité dans maints territoires, les progrès accomplis dans la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques (bien qu'il faille encore des efforts soutenus pour combattre certaines d'entre elles), l'augmentation générale des dépenses afférentes à la santé publique, qui s'est traduite par une augmentation correspondante du personnel médical et technique, le nombre encore relativement faible des médecins par rapport au chiffre total de la population dans la plupart des territoires, la délégation de pouvoirs de plus en plus étendus aux autorités locales en matière de services sanitaires, de développement des services sanitaires destinés aux populations rurales, le développement des moyens de formation médicale dans beaucoup de territoires et dans les métropoles, parfois en coopération avec des institutions internationales, la gravité de la malnutrition dans plusieurs territoires et la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour y remédier, enfin, l'importance vitale d'un progrès dans la situation économique et sociale des populations des territoires non autonomes, progrès sans lequel la situation sanitaire ne peut pas s'améliorer sensiblement.

22. Les représentants des Membres administrants ont répondu à diverses questions et ont donné des renseignements récents pour compléter et mettre à jour la documentation dont le Comité disposait déjà.

23. Quelques représentants ont fait observer que les organisations non gouvernementales pourraient utile-

ment seconder les efforts qui tendent à améliorer les conditions sociales, notamment en ce qui concerne le développement de la collectivité et l'amélioration des relations raciales. Le représentant de la Birmanie a appelé l'attention du Comité sur les lettres du Comité consultatif mondial de la Société des Amis et d'autres organisations non gouvernementales qui avaient été officieusement communiquées aux membres du Comité. Il a ajouté qu'il était difficile de déterminer la procédure exacte selon laquelle le Comité pourrait examiner les déclarations de ces organisations, mais qu'il désirait prendre note de l'intérêt qu'elles témoignent à l'égard des travaux du Comité. A ce sujet, le Comité a tenu à prendre note avec satisfaction de l'œuvre des organisations non gouvernementales dans les territoires non autonomes.

24. Conformément à la procédure adoptée au cours de précédentes sessions, le Comité a constitué un Sous-Comité, dont le mandat et la composition figurent au paragraphe 8.

25. Lorsque le Président du Sous-Comité a présenté son rapport, à la 127ème séance, il a remercié de leur concours les autres membres du Sous-Comité, le Secrétariat et les représentants des institutions spécialisées. Le Comité a examiné ce rapport à la même séance. Les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Birmanie, de la France, du Guatemala, de l'Irak et du Royaume-Uni ont pris la parole; ces représentants ont réservé le droit de leurs délégations de faire des observations sur le fond du rapport du Comité devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Quelques corrections peu importantes ont été proposées et acceptées; après quoi, le rapport a été approuvé à l'unanimité; il constitue la deuxième partie du présent rapport.

26. Les représentants de l'Australie et du Guatemala ont présenté un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée générale approuverait le rapport sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes, qui serait considéré comme un complément au rapport de 1952 et le Secrétaire général serait invité à le communiquer, pour examen, aux Membres des Nations Unies responsables de l'administration des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité à la 127ème séance. Le texte en est donné en annexe II.

VII. — Conditions de l'instruction

27. Après avoir étudié les conditions sociales, le Comité, à ses 121ème, 122ème et 123ème séances, a examiné les conditions de l'instruction dans les territoires non autonomes. Il était saisi d'un rapport de l'OIT sur la politique en matière de formation technique et professionnelle dans les territoires non autonomes (A/AC.35/L.197), d'un exposé préparé par le Secrétariat sur les procédures adoptées et sur les offres d'assistance reçues des Etats Membres conformément à la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale relative aux progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes (A/AC.35/L.200), et d'un rapport annuel de l'UNESCO [2] sur les mesures destinées à éliminer l'analphabétisme dans les territoires non autonomes (A/AC.35/L.208 et Add.1).

28. L'Australie, la Birmanie, le Brésil, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Irak, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont fait des déclarations. Les représentants de l'OIT et de l'UNESCO ont fourni de nouveaux renseignements concernant respectivement la politique en matière de formation technique et professionnelle et les mesures visant à éliminer l'analphabétisme dans les territoires non autonomes.

29. Le représentant de la France a fait remarquer qu'en ce qui concerne les territoires français d'outre-mer, la France a accentué son effort dans le domaine social; 76 milliards de francs sont consacrés à cet effort dans le nouveau plan, dont 19 milliards pour l'enseignement et 34 milliards pour l'habitat.

30. Passant en revue certains progrès importants réalisés au cours de l'année dans les divers territoires sous administration britannique, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que 4.000 étudiants environ suivaient les cours des trois universités et des quatre colleges universitaires des territoires. D'autres étudiants étaient inscrits dans les universités du Royaume-Uni et, dans les territoires eux-mêmes, l'Administration était en train de développer les moyens d'enseignement. En ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire, et notamment la formation du personnel enseignant, des progrès avaient été accomplis dans plusieurs territoires, en particulier dans la Fédération malaise, la Nigéria, la Côte-de-l'Or et certains autres territoires africains. Dans ces territoires et dans d'autres territoires, le nombre des élèves-maîtres avait augmenté et les établissements scolaires se développaient. Des progrès ont été réalisés dans l'éducation des femmes et des filles, et l'enseignement technique s'est considérablement développé.

31. Le représentant de la Birmanie a noté avec satisfaction les mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale et a informé le Comité que le Gouvernement de la Birmanie se proposait d'offrir des facilités d'enseignement, en Birmanie, à des étudiants des territoires non autonomes et des Territoires sous tutelle, cinq à l'échelon universitaire et un plus grand nombre dans des établissements techniques et agricoles. Il a exprimé l'espoir que, conformément à cette résolution, les Etats Membres administrants qui reçoivent des offres de facilités d'enseignement à l'intention des habitants des territoires qu'ils administrent offriront à leur tour des facilités analogues. Tout en reconnaissant la nécessité d'accorder la priorité aux études universitaires, le représentant de la Birmanie a estimé qu'étant donné la situation de l'enseignement dans les territoires, il convenait d'offrir aussi des facilités à des niveaux moins élevés de l'enseignement. Cette opinion est corroborée dans le rapport de la Commission de l'enseignement supérieur pour les Africains d'Afrique centrale, dont il est question dans le document A/AC.35/L.193. Le représentant de la Birmanie a exprimé l'espoir qu'à sa session de 1956, le Comité étudierait spécialement la question de l'enseignement secondaire et celle du recrutement et de la formation du personnel enseignant. Le Comité devrait également examiner la question de la publication de textes dans les langues vernaculaires.

32. Le représentant des Pays-Bas a rappelé que, lors de précédentes sessions du Comité, sa délégation a souligné que la politique scolaire appliquée en Nouvelle-Guinée néerlandaise avait insisté sur l'amélioration de la qualité du personnel enseignant et des écoles plus que sur le simple développement des moyens d'enseigne-

[2] Pour les rapports précédents, voir A/AC.35/L.16, L.63, L.99, L.136 et L.173.

ment. Dans la plupart des régions, les moyens d'enseignement sont adéquats, mais la pénurie de personnel enseignant qualifié constitue un problème. Son gouvernement estime qu'en Nouvelle-Guinée néerlandaise l'enseignement formel doit être complété de façon à aider les habitants à s'adapter aux modes de vie nouveaux. Ainsi, un ordre de priorité élevé a été accordé à la formation de personnel enseignant. Après la guerre, il a été nécessaire de réorganiser tout le système d'enseignement. Beaucoup de travaux ont été accomplis en matière de législation et de recherches préparatoires. Pendant l'année écoulée, les autorités se sont particulièrement occupées de la formation du personnel enseignant, des méthodes de formation et de la publication de nouveaux manuels et le système d'enseignement a été amélioré à beaucoup d'égards. C'est pourquoi l'Administration n'a pas à signaler d'augmentation importante du nombre des élèves ou des écoles. Il est à prévoir que des statistiques ultérieures présenteront des résultats plus encourageants.

33. Le représentant des Etats-Unis a fait observer qu'en développant l'instruction, on aidait efficacement les populations sur la voie de l'autonomie. Depuis janvier 1950, plusieurs milliers d'étudiants provenant de territoires non autonomes ont fait des études aux Etats-Unis; 150 étudiants ont reçu des bourses et des subventions des Etats-Unis. Des programmes scolaires pour de nombreux territoires africains sont en cours d'élaboration et Porto-Rico est un centre pour les étudiants de la région des Antilles qui bénéficient d'une assistance.

34. Le représentant de l'Inde a appelé l'attention sur la forte proportion d'illettrés parmi les habitants des territoires non autonomes et sur la nécessité de supprimer l'analphabétisme. Il a fait observer en outre que les principes d'enseignement appliqués dans les territoires devaient être constamment revisés de façon à correspondre aux buts énoncés au Chapitre XI de la Charte. En matière d'enseignement, un certain équilibre est nécessaire, car on risque de provoquer de nouvelles difficultés en plaçant inégalement l'accent sur l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire ou l'enseignement supérieur. A ce propos, il a fait l'éloge du rapport de l'OIT sur la politique en matière de formation technique et professionnelle (A/AC.35/L.197). Il importe également de relever les traitements du personnel enseignant et de réduire le coût des constructions scolaires tout en veillant à intégrer la construction des écoles des régions rurales aux activités concernant le développement de la collectivité. Le Gouvernement de l'Inde a décidé récemment d'octroyer un plus grand nombre de bourses aux étudiants des territoires non autonomes; 121 bourses leur seront réservées pour l'année scolaire 1955-1956.

35. En présentant des renseignements complémentaires sur les conditions de l'instruction au Papua, le représentant de l'Australie a informé le Comité qu'une Direction de l'enseignement technique industriel a été spécialement créée pour s'occuper de l'enseignement technique et professionnel dans tout le territoire et qu'un centre situé près de Port-Moresby assure la formation professionnelle et technique dans divers domaines. Il a signalé en outre que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Loi de 1952 sur l'apprentissage des autochtones et que la formation en cours d'emploi est maintenant organisée. D'autres programmes prévoient des cours d'économie ménagère et d'enseignement artisanal pour garçons et filles. Sur le plan général de l'enseignement, les progrès réalisés antérieurement ont été maintenus. On espère que la diminution temporaire du nombre de maîtres formés sera prochainement corrigée. Le nombre des écoles officielles a augmenté de quatre unités au cours de l'année 1953-1954, et six autres avaient été ouvertes à la fin de janvier 1955.

36. En félicitant la Birmanie de son offre d'assistance, le représentant de l'Irak a appuyé les propositions faites par la délégation birmane au sujet des travaux que le Comité doit consacrer à l'enseignement en 1956. Il a rappelé que la question du financement de l'enseignement présentait une importance particulière dans les territoires non autonomes, et que le Comité aurait à étudier, en 1956, la question de l'enseignement supérieur et de son financement. L'instruction à l'étranger offre certes de grands avantages, mais elle doit être considérée comme un stade de transition; il faut résoudre les difficultés financières qui se posent dans les territoires et créer des centres culturels qui permettent de constituer une classe intellectuelle. Le représentant de l'Irak a appris avec satisfaction que le Gouvernement français avait pris des mesures pour favoriser l'enseignement de la médecine dans les territoires; il a également été heureux d'apprendre que le Royaume-Uni était d'avis de créer dans ses territoires des établissements d'enseignement supérieur.

37. Le représentant de la France a fait observer que l'enseignement dans les territoires d'outre-mer avait un double but: l'éducation des masses et la constitution d'une élite. Au début, le développement de l'enseignement a été retardé par la nécessité d'améliorer la situation sanitaire et économique, par l'absence d'un système traditionnel d'enseignement et par l'opposition des masses; il y a cependant eu des progrès au cours des quarante dernières années. Passant en revue le système scolaire, le représentant de la France a expliqué que l'ancienne tendance à chercher l'assimilation avait fait place à une politique plus souple, qui vise à adapter l'enseignement aux besoins régionaux et aux différents degrés d'évolution des populations autochtones. Etant donné la multiplicité des langues vernaculaires, le français a été adopté comme langue d'enseignement de base, mais chaque fois que cela est possible, notamment quand il existe une langue locale d'usage extensif, on utilise cette langue au stade initial de l'enseignement élémentaire. En outre, l'Administration française s'est efforcée de former des cadres féminins en vue de préparer les filles à leur futur rôle de mères et d'épouses. L'enseignement n'a pas progressé également à tous les degrés: l'enseignement primaire se développe plus lentement que l'enseignement secondaire en raison des difficultés particulières qu'implique l'extension d'un enseignement de qualité dans le secteur primaire. On accorde une attention particulière à l'enseignement technique et professionnel et on a fondé plusieurs centres de formation, écoles techniques et écoles supérieures d'enseignement technique. Quant à l'enseignement supérieur, le représentant de la France a parlé de l'Institut des hautes études de Dakar et des dispositions prises à Madagascar. De plus, le nombre des bourses métropolitaines destinées aux étudiants africains augmente sans cesse. Des statistiques détaillées sur les progrès de l'enseignement dans les territoires français d'outre-mer ont été communiquées au Comité.

38. Le représentant de la Chine a fait remarquer que le problème de l'enseignement était étroitement lié à celui du développement de la collectivité et à celui des niveaux de vie; c'est pourquoi, malgré les efforts des

Etats Membres administrants, nombreux sont les enfants autochtones qui sont illettrés et ne vont pas à l'école. Il a exprimé l'espoir qu'en 1956 ces Etats fourniront au Comité des renseignements complets et détaillés sur l'enseignement primaire et sur l'enseignement secondaire sans lequel les autochtones ne sauraient accéder à l'enseignement supérieur. Les Etats Membres administrants devraient fournir aussi des renseignements sur le financement des divers secteurs de l'enseignement, sur les problèmes budgétaires qu'il pose, et sur la participation des missions et des collectivités locales aux dépenses d'enseignement. En ce qui concerne la formation professionnelle, il a signalé qu'il était essentiel de trouver des emplois pour ceux qui ont reçu une telle formation. Il conviendrait enfin de s'occuper de la question des traitements du personnel enseignant, pour que la profession atttire des candidats.

39. Le représentant du Brésil, rappelant son intervention au sujet de la santé publique, a appuyé la proposition, faite par le représentant de l'Irak, d'inscrire à l'ordre du jour de la session 1956 la question du financement de l'enseignement supérieur, et il a prié le rapporteur de mentionner cette proposition dans le rapport du Comité.

40. L'attention du Comité a été appelée sur une communication du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (A/AC.35/L.200/Add.1), relative à la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale. Dans cette communication, le Gouvernement des Etats-Unis a exposé la politique qu'il applique pour aider les territoires non autonomes en matière d'enseignement et de formation professionnelle, et il a déclaré accepter la procédure proposée par le Secrétaire général pour la mise en œuvre de la résolution 845 (IX). Entre 1950 et 1955, 151 personnes provenant de territoires non autonomes ont fait des stages de formation aux Etats-Unis.

41. Dans cette communication, il était également question du programme de bourses des Etats-Unis destinées aux étudiants des territoires non autonomes, et du rôle que joue la collaboration internationale dans le développement de l'enseignement dans les territoires.

VIII. — Renseignements relatifs à l'assistance technique

42. A sa 108ème séance, le Comité a examiné la question de l'assistance technique dans les territoires non autonomes. Conformément à la résolution 220 (III) de l'Assemblée générale, il avait été informé, à sa cinquième session, des décisions prises par le Conseil économique et social et des études entreprises sous les auspices de ce Conseil, lorsqu'elles avaient trait aux conditions économiques et sociales dans les territoires non autonomes. Cette année, le Comité était saisi du document A/AC.35/L.201, qui contient des renseignements succincts sur les projets d'assistance technique relatifs aux territoires non autonomes dont la mise en œuvre a été effectuée en 1954, et sur les projets approuvés pour 1955, ansi que sur l'activité du Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans ces territoires.

43. Le représentant du Royaume-Uni a attiré l'attention du Comité sur la collaboration qui existe entre son gouvernement et les gouvernements des territoires administrés par le Royaume-Uni, d'une part, et les Nations Unies et les institutions spécialisées, d'autre part, en ce qui concerne les programmes d'assistance technique des Nations Unies. Il a cité des chiffres qui montrent que le volume de l'assistance technique dont ces territoires ont bénéficié en 1954 a augmenté de façon notable. Cependant, les fonds disponibles au titre de ces programmes sont limités et le Royaume-Uni ne demande assistance que lorsque ses ressources ou celles des Territoires sont insuffisantes pour y subvenir. Il a fait observer qu'il n'existait pas de concurrence entre les commissions régionales et les institutions spécialisées. Il a donné ensuite des exemples du genre d'assistance accordé et il a signalé que le Royaume-Uni est le pays qui a fourni le plus grand nombre d'experts (308 en 1953). D'autre part, les territoires britanniques ont offert de nombreuses possibilités de formation aux ressortissants des pays étrangers au Commonwealth britannique. Le représentant du Royaume-Uni a également parlé de l'œuvre accomplie par la Commission de coopération technique dans les régions de l'Afrique situées au sud du Sahara et il a déclaré que cette Commission contribuait très utilement à mettre en commun l'expérience acquise dans les domaines techniques en Afrique.

44. Le représentant de l'Australie a informé le Comité qu'en ce qui concerne le Papua, c'est l'Autorité administrante qui fournit la majeure partie de l'assistance technique et qu'elle ne fait appel aux ressources internationales que lorsqu'il lui est impossible de fournir elle-même cette assistance. Il a attiré l'attention du Comité sur l'œuvre que la Commission du Pacifique sud accomplit dans le territoire du Papua dans les domaines de l'analphabétisme, du développement industriel, de la riziculture et de la santé publique, ainsi que sur l'assistance que l'Australian Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization a accordée en organisant une enquête sur les richesses du sol et l'assistance fournie par l'OMS et les autres institutions spécialisées. Des relations suivies ont été maintenues dans ces domaines avec les institutions spécialisées.

45. Le représentant des Pays-Bas a décrit ensuite les types de projets d'assistance technique que les Nations Unies fournissent à la Nouvelle-Guinée néerlandaise, ainsi que l'aide que le FISE accorde à ce territoire; il a insisté particulièrement sur les projets de l'OMS et du FISE qui visent à améliorer les conditions de la santé publique. La participation du Gouvernement des Pays-Bas s'est traduite surtout par l'octroi de fonds, de personnel, de matériel, de fournitures et d'équipement. Il a également attiré l'attention du Comité sur l'œuvre utile que la Commission du Pacifique sud accomplit dans les domaines de la puériculture, de l'analphabétisme, de la nutrition et des pêcheries et sur la façon dont les Gouvernements des Pays-Bas et de l'Australie collaborent en vue de résoudre les problèmes qui sont communs aux territoires qu'ils sont chargés respectivement d'administrer. Les institutions scientifiques et les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales des Pays-Bas ont contribué au développement de la Nouvelle-Guinée néerlandaise. Ainsi, à la suite des études effectuées par une commission gouvernementale d'agronomes, un certain nombre de programmes expérimentaux ont été mis en œuvre, notamment un programme de mécanisation de la culture du riz.

46. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement fournissait directement aux territoires administrés par les Etats-Unis une assistance technique très importante. Cependant, ces territoires ont reçu une aide précieuse des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que des commissions ré-

gionales qui jouent un rôle de plus en plus important en matière d'assistance technique internationale. Le Gouvernement des Etats-Unis est convaincu que l'assistance technique internationale représente une forme très efficace de coopération internationale et qu'elle contribuera à préparer à l'autonomie les territoires non autonomes. Les territoires plus avancés pourraient également participer de façon efficace aux programmes d'assistance technique.

47. Le représentant de la France a informé le Comité que le Programme élargi d'assistance technique aux territoires sous administration française renforce très utilement les efforts que fait le Gouvernement français dans ce domaine. Il a exposé les formes d'assistance technique fournies par l'OMS, la FAO et le FISE aux territoires français d'Afrique, telles que l'alimentation d'appoint, la lutte contre le paludisme et autres mesures préventives. Cette assistance a été complétée par un programme de bourses offertes à des autochtones. Le Gouvernement français a fourni les fonds nécessaires à l'exécution d'un certain nombre de projets.

48. Les représentants du Brésil, de la Chine, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak et du Pérou, ainsi que le représentant de l'OMS, ont également fait des déclarations.

49. Le représentant de l'Irak a signalé que, tout en étant encourageante, l'assistance internationale aux territoires non autonomes est encore assez limitée et il a exprimé l'espoir que le Comité serait informé des autres formes d'assistance internationale et régionale fournie aux territoires aux termes de l'Article 73, d, de la Charte.

50. Se référant à certaines déclarations faites par les représentants des Etats Membres administrants, le représentant de l'Inde a déclaré que les problèmes qui se posent aux territoires non autonomes réclament l'attention à la fois des organismes intergouvernementaux et des organisations internationales. S'il est vrai que le pourcentage des fonds alloués aux territoires par l'Organisation des Nations Unies au titre des programmes d'assistance technique s'est accru, les chiffres paraissent cependant modestes quand on les compare aux besoins des territoires. D'autre part, il faudrait examiner la possibilité d'organiser des campagnes sur un plan régional. En ce qui concerne l'assistance fournie par les divers organismes régionaux intergouvernementaux, il importe de tenir pleinement compte du travail des organisations internationales, et les Etats Membres administrants devraient s'efforcer d'obtenir leur entière coopération.

51. Le représentant du Brésil a exprimé l'espoir que les Etats Membres administrants fourniront à l'avenir des renseignements plus complets sur le développement économique et social de leurs territoires respectifs et sur la mesure dans laquelle l'assistance technique est incorporée aux programmes généraux de développement conformément au paragraphe 1, *c*, de la section C du Schéma. Il a souligné que sa délégation a toujours soutenu que les Etats Membres administrants devraient fournir la plus grande partie de l'assistance technique et n'utiliser l'assistance technique internationale que pour compléter les résultats de leurs propres efforts dans ce domaine. Sinon, ces Etats entreraient en concurrence aiguë avec les pays sous-développés pour l'octroi des fonds limités qui sont disponibles.

52. Le représentant du Pérou a également exprimé l'opinion que l'assistance technique internationale pouvait être à juste titre considérée comme un complément aux efforts nationaux, mais que l'on devrait examiner l'ensemble afin d'évaluer le développement des territoires. Il a été d'avis qu'à l'avenir, le rapport du Secrétariat devrait indiquer la contribution des Etats Membres administrants, et il a souligné la nécessité d'une coopération plus étroite entre les commissions régionales, les Nations Unies et les institutions spécialisées. Il serait utile de connaître, le cas échéant, les contributions que les territoires non autonomes ont pu apporter au FISE et aux programmes d'assistance technique des Nations Unies.

53. Le représentant du Guatemala a souligné qu'étant donné les besoins des autres pays insuffisamment développés, c'est aux Etats Membres administrants qu'il incombe avant tout de fournir l'assistance technique aux territoires non autonomes. Il est donc important de comparer l'assistance provenant des organisations internationales aux efforts des Etats Membres administrants dans ce domaine.

54. Le représentant de la Chine a exprimé l'avis que le développement des territoires non autonomes exigeait non seulement que les organisations internationales et les Etats Membres administrants fournissent une assistance technique, mais encore que les autochtones eux-mêmes y participent.

55. En réponse à des points soulevés par certains représentants, le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'à son avis, le Comité serait mieux à même d'évaluer la contribution de l'assistance technique internationale au développement des territoires une fois qu'il aurait examiné les questions relatives aux conditions sociales, économiques et de l'instruction. D'autre part, il a fait observer que, dans les territoires britanniques, les relations de travail entre les organismes intergouvernementaux et les institutions des Nations Unies qui fournissent une assistance technique étaient très satisfaisantes.

IX. — Conditions économiques

56. A ses 109ème et 110ème séances, le Comité a examiné certains aspects de la situation économique dans les territoires non autonomes; il s'est borné en grande partie à étudier les questions soulevées par le rapport sur la situation économique que le Comité a préparé en 1954 et qui est reproduit dans le document A/2729.

57. Les représentants du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis, de la France, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont fait des déclarations.

58. Les représentants des Etats-Unis, de la France, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont déclaré que le rapport du Comité sur la situation économique (1954) a été transmis pour examen aux autorités compétentes des territoires non autonomes.

59. Tout en reconnaissant que les recommandations contenues dans le rapport du Comité n'ont été communiquées que récemment aux gouvernements intéressés, le représentant de l'Inde a exprimé l'espoir que l'on tiendrait pleinement compte de la nécessité de mettre les territoires non autonomes en mesure de se suffire autant que possible à eux-mêmes, sur le plan territorial ou sur le plan régional. A ce sujet, il était absolument nécessaire de mettre l'accent sur le développement de l'agriculture et il y aurait donc lieu de chercher à utiliser de façon plus intensive les terres disponibles et à diversifier davantage la production. Le représentant de l'Inde

a exprimé l'avis qu'il importait d'augmenter le volume de l'assistance financière destinée au développement économique dans tous les territoires, plutôt que de faire face à des situations exceptionnelles dans quelques territoires seulement.

60. Le représentant de la Chine a fait observer que, lors de l'élaboration de programmes de développement économique, de nombreux territoires se heurtent à certaines difficultés telles que les fluctuations de prix, les problèmes d'approvisionnement et de transport, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, les ressources financières limitées et le manque d'études adéquates. Il conviendrait d'étudier d'autres moyens de financer le développement économique et d'envisager, par exemple, le réinvestissement des bénéfices réalisés par des firmes étrangères. La participation des populations à l'exécution des plans de développement constitue également un facteur important.

61. Le représentant du Royaume-Uni a passé en revue l'application de la loi sur le développement économique et social des colonies (*Colonial Development and Welfare Act*), qui est le principal instrument grâce auquel le Royaume-Uni fournit une assistance aux territoires qu'il administre. Le montant total des dépenses des gouvernements coloniaux au titre des programmes de développement est passé d'environ 57 millions de livres sterling en 1950 à environ 110 millions en 1953. Les crédits prévus en vertu de la loi sur le développement économique et social des colonies ont représenté 13 pour 100 de ce dernier chiffre. Bien que, dans l'ensemble des programmes de développement, la priorité ait été accordée au plan de développement économique, près de 50 pour 100 des fonds alloués dans le cadre de cette loi ont été consacrés à l'enseignement et à d'autres services sociaux. En vertu de dispositions législatives récentes, un montant total de 120 millions de livres, dont une partie représentait un report de la période précédente, a été mis à la disposition des gouvernements territoriaux pour la période allant de 1955 à 1960. Il est important de relever cependant qu'une forte proportion des fonds consacrés au plan de développement provenait des recettes territoriales et d'autres sources locales.

X. — Questions générales relatives aux résumés et analyses de renseignements

62. A la session de 1954, l'attention du Comité a été appelée sur la résolution 789 (VIII) de l'Assemblée générale relative au contrôle et à la réduction de la documentation. Etant donné les mesures qui avaient été prises antérieurement en vue de réduire les rapports établis pour le Comité et l'Assemblée générale, les membres du Comité n'avaient eu à l'époque aucune proposition à présenter, mais ils avaient demandé au Secrétariat de ne pas perdre de vue la question. A la présente session, au cours des 122ème et 123ème séances, le Comité a examiné s'il convenait de cesser la publication des volumes contenant le résumé des renseignements concernant les territoires non autonomes, établi par le Secrétaire général pendant les années comprises dans l'intervalle des publications triennales des résumés complets.

63. En réponse à des questions posées par le représentant de l'Australie, le représentant du Secrétaire général a informé le Comité qu'une partie des renseignements de cette nature, établis durant les deux années pendant lesquelles il n'est pas prévu de publier des résumés complets, étaient des renseignements d'ordre statistique qui figuraient en partie dans un certain nombre de publications annuelles de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Les autres renseignements n'étaient pas aussi facilement accessibles. Il semble que les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les bibliothèques, les universités, etc. utilisent largement la publication actuelle.

64. Les représentants de l'Australie, de la Birmanie, du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde et de l'Irak ont fait des déclarations. Les représentants de la Birmanie, du Brésil, de l'Inde et de l'Irak ont exprimé l'avis que la publication de ces renseignements, en tant que renseignements spécialement fournis au sujet des territoires non autonomes, conformément à l'Article 73, e, de la Charte, était des plus souhaitable et même nécessaire aux termes des dispositions de résolutions de l'Assemblée générale. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que, tout en préconisant des économies chaque fois qu'il était possible, son gouvernement estimait que la publication actuelle devait continuer à paraître. Le représentant de la France, après avoir signalé que les services de son gouvernement accordent déjà une large diffusion aux documents des Nations Unies relatifs aux territoires non autonomes, a proposé que le Comité s'en remette à l'appréciation du Secrétaire général; il a fait observer que sa délégation était disposée à ce que l'on accorde la plus large diffusion possible aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Le représentant du Brésil a souligné qu'il n'avait aucune objection à la suggestion de s'en remettre au jugement du Secrétaire général, mais qu'il importait d'attirer son attention sur les opinions exprimées au Comité. Le représentant de l'Australie a constaté avec satisfaction que la discussion avait permis d'apporter des précisions qui aideraient le Secrétaire général et la Cinquième Commission à prendre une décision appropriée sur la question.

XI. — Cessation de la transmission des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte

Communication du Gouvernement des Pays-Bas concernant le Surinam et les Antilles néerlandaises

65. Dans sa résolution 747 (VIII) en date du 27 novembre 1953, l'Assemblée générale a pris acte, dans le préambule, "de la déclaration du représentant des Pays-Bas[3] selon laquelle les négociations entre les représentants des Pays-Bas, des Antilles néerlandaises et du Surinam, qui avaient été supendues en 1952, reprendront sous peu", et, dans les cinq premiers paragraphes du dispositif, 1) a noté "avec satisfaction les progrès accomplis par les Antilles néerlandaises et le Surinam dans la voie de l'autonomie"; 2) a estimé "qu'on ne pourra apprécier convenablement le nouveau statut des Antilles néerlandaises et du Surinam que lorsque lesdites négociations auront abouti à un résultat définitif qui aura été incorporé dans des dispositions constitutionnelles"; 3) a exprimé "au Gouvernement des Pays-Bas sa confiance qu'à la suite des négociations, les Antilles néerlandaises et le Surinam acquerront un nouveau statut qui leur donne une autonomie complète, conformément aux objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte"; 4) a invité "le Gouvernement des Pays-

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Quatrième Commission*, 343ème séance, par. 70.

Bas à communiquer au Secrétaire général le résultat de ces négociations ainsi que le texte des dispositions mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus"; et 5) a invité "le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à examiner ces communications en même temps que les renseignements déjà transmis, et à faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale".

66. Conformément aux termes de cette résolution, le Gouvernement des Pays-Bas a transmis au Secrétaire général une communication (A/AC.35/L.206) en date du 30 mars 1955 dans laquelle il relatait les événements d'ordre constitutionnel qui ont abouti, le 29 décembre 1954, à la promulgation d'une Charte du Royaume des Pays-Bas comprenant les Pays-Bas, le Surinam et les Antilles néerlandaises; un exemplaire de ladite Charte ainsi qu'un mémoire explicatif étaient joints en annexes à cette communication. A la suite des changements intervenus dans la situation constitutionnelle et dans le statut du Surinam et des Antilles néerlandaises, le Gouvernement des Pays-Bas a déclaré qu'il se considérait comme déchargé des responsabilités qu'il assumait à l'égard du Surinam et des Antilles néerlandaises conformément au Chapitre XI de la Charte.

67. Le Comité a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 125ème et 126ème séances. A la 125ème séance, le représentant des Pays-Bas a produit les documents pertinents et a présenté au Comité le représentant du Surinam et le représentant des Antilles néerlandaises, qui faisaient partie de la délégation des Pays-Bas. Ces deux derniers représentants ont alors passé en revue les changements d'ordre constitutionnel qui avaient été effectués et ils ont analysé et expliqué les principales dispositions de la Charte du Royaume des Pays-Bas. Cette Charte est fondée sur les principes suivants: les Pays-Bas, le Surinam et les Antilles néerlandaises déclarent de leur propre et libre volonté accepter dans le Royaume des Pays-Bas un nouvel ordre constitutionnel qui comprend les trois pays ci-dessus mentionnés; les trois pays dirigent de façon autonome leurs propres affaires; les décisions touchant aux affaires du Royaume doivent être prises conjointement par les trois pays considérés comme égaux; et les trois pays se prêtent mutuellement aide et assistance. Mises à part les questions de défense, d'affaires étrangères, de nationalité et quelques autres questions qui étaient les prérogatives du Royaume, les trois pays ont le pouvoir de décider en dernier ressort. En outre, chaque pays peut rédiger et modifier sa propre Constitution. La Reine est le chef du Royaume et le chef de chacun des pays; le Royaume et chacun des trois pays sont placés sous le régime parlementaire. Les lois du Royaume sont promulguées par le Parlement des Pays-Bas qui, dans l'exercice de cette fonction spéciale, agit en qualité de Parlement du Royaume. Cependant, les Parlements du Surinam et des Antilles néerlandaises peuvent exercer leur influence par différents moyens et à des degrés divers sur les décisions du Parlement des Pays-Bas. Etant donné que les Pays-Bas ne sont plus Autorité administrante à l'égard du Surinam et des Antilles néerlandaises, mais leur associé égal dans le Royaume des Pays-Bas, les Pays-Bas n'ont ni le droit ni le pouvoir de communiquer les renseignements relatifs à ces pays en vertu de l'Article 73, e, de la Charte des Nations Unies. Les représentants des Pays-Bas ont soumis au Comité des publications concernant le Surinam et les Antilles néerlandaises pour lui expliquer certains traits caractéristiques des deux pays, mais non à titre d'obligation imposée par l'Article 73, e, de la Charte.

68. Après que les représentants des Pays-Bas eurent fourni ces renseignements, les représentants du Brésil, de la Birmanie, de la Chine, du Guatemala et de l'Inde leur ont adressé un certain nombre de questions sur divers aspects des changements constitutionnels intervenus au Surinam et aux Antilles néerlandaises à la suite de la promulgation de la Charte du Royaume des Pays-Bas.

69. Le représentant du Guatemala a demandé: 1) si, dans l'élection aux Parlements au suffrage universel, les illettrés avaient le droit de voter et si le scrutin était public ou secret; 2) à quel titre le Gouverneur du Surinam et celui des Antilles néerlandaises exerçaient les pouvoirs mentionnés à l'Article 2 de la Charte; 3) pour quelles raisons les dispositions législatives et administratives du Surinam et des Antilles néerlandaises étaient régies par des règles distinctes de celles qui s'appliquaient aux Pays-Bas (Art. 50 de la Charte); 4) si les habitants du Surinam et des Antilles néerlandaises avaient été consultés au sujet de leur nouvelle Constitution; 5) comment étaient nommés les juges au Surinam et aux Antilles néerlandaises et si ces pays avaient eux-mêmes demandé qu'ils soient nommés par la Reine; 6) si la règle de la majorité des trois cinquièmes qui est en vigueur à la Deuxième Chambre du Parlement du Royaume s'appliquait également au Parlement des Pays-Bas; 7) si les représentants du Surinam et des Antilles néerlandaises au Parlement du Royaume des Pays-Bas avaient le droit de vote et si leur nombre faisait l'objet de limitations; 8) si le Royaume des Pays-Bas avait les mêmes responsabilités que le Gouvernement des Pays-Bas en ce qui concerne la communication des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte. Le représentant du Guatemala désirait savoir dans quelle mesure le Surinam et les Antilles néerlandaises étaient sur un pied d'égalité avec les Pays-Bas.

70. Le représentant du Brésil a demandé: 9) s'il existait un texte législatif fixant les pouvoirs du Gouverneur au Surinam et aux Antilles néerlandaises, tels qu'ils sont prévus à l'Article 2 de la Charte; 10) quel organe avait compétence pour décider si une loi était compatible ou non avec la Charte et si la Reine avait le pouvoir d'annuler une loi qui violerait la Charte.

71. Le représentant de l'Inde a demandé: 11) si les élections de novembre 1954 avaient eu lieu aux Antilles néerlandaises et au Surinam, ou seulement dans le premier pays; 12) si les électeurs avaient pu prendre connaissance des dispositions de la Charte avant les élections.

72. Le représentant de la Chine a demandé: 13) si les Antilles et le Surinam pourraient décider librement de leur monnaie; 14) si la Reine pouvait recruter des troupes dans ces deux pays sans le consentement des gouvernements respectifs.

73. Le représentant de la Birmanie a demandé: 15) si l'égalité entre les trois pays était compatible avec les dispositions de l'Article 12 de la Charte, duquel il ressort que le Surinam et les Antilles néerlandaises seraient en minorité dans tous les organes du Royaume; 16) si les ministres plénipotentiaires seraient élus ou désignés; et 17) si la Charte contenait des dispositions qui permettent au Surinam de modifier sa Constitution et de rompre ses liens avec le Royaume des Pays-Bas.

74. En réponse à ces questions spécifiques et à d'autres questions qui ont été soulevées au cours des discussions, les représentants des Pays-Bas provenant du Surinam et des Antilles néerlandaises ont donné les précisions ci-après :

1) En ce qui concerne le droit de vote des illettrés, il n'existe pas de disposition qui empêche ces personnes d'exercer leur droit de vote ; d'ailleurs, l'analphabétisme ne constitue pas un problème grave dans les deux pays. Le scrutin est secret.

2) Le Gouverneur au Surinam et le Gouverneur aux Antilles néerlandaises représentent la Reine comme chefs constitutionnels du gouvernement de ces pays et comme chefs du pouvoir exécutif du Royaume. Le poste n'est pas un poste politique qui ferait double emploi avec les pouvoirs des premiers ministres de ces deux pays respectifs, mais est avant tout symbolique.

3) Les paragraphes 1 et 2 de l'Article 50 de la Charte contiennent des dispositions différentes parce qu'aux termes de la Charte, divers articles de la Constitution des Pays-Bas sont demeurés en vigueur et applicables au Royaume considéré comme un tout, notamment la disposition selon laquelle le Parlement des Pays-Bas peut agir sous certaines conditions en tant que Parlement du Royaume (Art. 15 à 19 de la Charte). Il résulte de cette organisation que des dispositions différentes sont nécessaires.

4) Sur la question de savoir si les populations intéressées ont été consultées au sujet des modifications constitutionnelles, il faut noter que les Parlements ont été élus au suffrage universel et qu'aucune opposition ne s'y est manifestée contre les modifications constitutionnelles.

5) C'est le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et non le Gouvernement des Pays-Bas lui-même qui nomme les juges. Cette disposition a été prise conformément aux vœux des deux pays mêmes, afin de sauvegarder l'indépendance des juges dans ces petites communautés. En ce qui concerne l'organisation judiciaire, les lois locales aussi bien que la Charte protègent les juges contre toute influence locale qui pourrait se manifester.

6) Les lois des Pays-Bas ne sont pas applicables au Surinam et aux Antilles néerlandaises ; seules les lois votées par le Parlement du Royaume y sont applicables.

7) Les délégués dont il est question à l'Article 17 de la Charte n'ont pas le droit de vote. Le Surinam et les Antilles ont préféré avoir le droit d'envoyer un nombre indéterminé de délégués au Parlement du Royaume, à la condition que les mesures auxquelles ils s'opposent ne puissent être approuvées que par une majorité des trois cinquièmes, plutôt que d'avoir le droit de vote pour leurs délégués qui pourraient être facilement mis en minorité. Ils considèrent que cette disposition leur est plus favorable que le droit de vote. Le nombre des délégués qui assistent aux débats du Parlement du Royaume n'a donc aucune importance.

8) Il ne saurait être question pour le Royaume de transmettre des renseignements en vertu de l'Article 73, e, de la Charte en ce qui concerne l'une quelconque des parties qui, sur un pied d'égalité, constituent le Royaume. Il serait aussi inconcevable de transmettre des renseignements sur le Surinam ou sur les Antilles néerlandaises que d'en transmettre sur les Pays-Bas.

9) Les pouvoirs des Gouverneurs au Surinam et aux Antilles néerlandaises sont précisés dans les constitutions de ces pays, qui ont été adaptées à la Charte.

10) Le Gouvernement du Royaume considéré comme un tout est l'organe compétent pour décider si des lois sont compatibles ou non avec les dispositions de la Charte.

11) Des élections ont eu lieu en novembre 1954 aux Antilles néerlandaises et, à une date ultérieure, au Surinam.

12) Il a été jugé inutile d'avoir des élections spéciales pour décider de cette question puisque *tous* les partis politiques ont soutenu les modifications constitutionnelles.

13) Les Antilles néerlandaises et le Surinam sont libres de décider de leurs monnaies respectives. La valeur du florin du Surinam et des Antilles néerlandaises est deux fois supérieure à celle du florin des Pays-Bas.

14) Le Gouvernement du Royaume ne peut pas recruter de troupes au Surinam ou aux Antilles néerlandaises. Aux termes de l'Article 31 de la Charte, cette mesure ne peut être prise que conformément à la législation *locale*.

15) Les représentants provenant des Antilles néerlandaises et du Surinam ont donné des éclaircissements sur les questions relatives à l'association, sur un pied d'égalité, des trois pays.

16) Les ministres plénipotentiaires sont nommés par leur gouvernement respectif. Ces pays ont le droit, chacun en ce qui le concerne, de changer leur Constitution respective et peuvent, en consultation avec les autres parties du Royaume, modifier les relations existant entre les trois parties. Ces représentants ont rappelé que Sa Majesté la Reine des Pays-Bas a déclaré qu'aucune association politique ne peut être durable si elle ne repose sur l'acceptation volontaire et la loyauté de la majorité écrasante des citoyens, et qu'il serait contraire à la politique établie d'empêcher l'un des associés du Royaume de faire sécession, s'il le désirait.

75. Un certain nombre de représentants ont remercié les représentants des Pays-Bas d'avoir fourni des renseignements complets et d'avoir répondu en détail aux questions qui leur étaient posées.

76. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que, de l'avis de son gouvernement, le Surinam et les Antilles néerlandaises étaient incontestablement parvenus à l'autonomie complète.

77. Le représentant de l'Australie a déclaré que le Comité devrait prendre acte des déclarations du Gouvernement néerlandais selon lesquelles, à la suite des modifications constitutionnelles qui sont intervenues au Surinam et aux Antilles néerlandaises, le Gouvernement des Pays-Bas ne pourrait plus transmettre des renseignements conformément à l'Article 73, e, de la Charte et qu'il était seul compétent pour prendre une telle décision. En outre, le Gouvernement des Pays-Bas a abondamment prouvé à l'Organisation des Nations Unies que les nouvelles dispositions constitutionnelles avaient rencontré l'assentiment total des populations du Surinam et des Antilles néerlandaises.

78. Le représentant de la France s'est associé aux vues exprimées par le représentant de l'Australie et a souligné que, puisque le Surinam et les Antilles néerlandaises avaient obtenu l'autonomie complète et étaient devenus des pays associés sur un pied d'égalité dans le Royaume des Pays-Bas, la transmission des renseignements prévus à l'Article 73, e, de la Charte n'était plus justifiée. Il a ajouté que le Comité ne devrait plus discuter cette question, mais se contenter de prendre

note des renseignements fournis par la délégation des Pays-Bas.

79. Les représentants du Brésil, de la Chine, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak et du Pérou, tout en remerciant les représentants des Pays-Bas d'avoir fourni des renseignements détaillés, ont exprimé diverses raisons pour lesquelles il conviendrait d'ajourner la suite de l'examen de cette question jusqu'à ce que tous les gouvernements intéressés aient eu l'occasion d'étudier de façon plus approfondie les renseignements fournis par le Gouvernement des Pays-Bas. Il a été proposé que le Comité s'ajourne et se réunisse de nouveau avant la réunion de l'Assemblée générale, au mois de septembre, afin de poursuivre l'examen de ce point. Le représentant de l'Irak a approuvé cette suggestion, mais il a été d'avis qu'il serait sans doute préférable de laisser à l'Assemblée générale le soin de régler la question.

80. Le représentant des Pays-Bas a exprimé le regret que le Comité ne prenne pas de décision à ce stade, mais il ne s'est pas opposé à l'ajournement de la question.

81. Le représentant de l'Australie a constaté qu'un certain nombre de représentants n'étaient pas en mesure de parvenir pour le moment à une conclusion et il s'est rallié aux partisans de l'ajournement. Cependant, il s'est opposé à toute suggestion tendant à renvoyer la question à l'Assemblée générale avant que le Comité n'ait pris une décision à ce sujet.

82. Le Président a mis aux voix la question de savoir si le Comité était disposé à ajourner, au cours de sa présente session, la suite de l'examen de ce point. Un vote à main levée a donné les résultats suivants: 7 voix pour, zéro voix contre et 5 abstentions. Le Comité a également décidé qu'il se réunirait avant l'ouverture de la dixième session de l'Assemblée générale et que le Président serait chargé de fixer la date exacte en consultation avec le Secrétaire général.

XII. — Modalités d'examen des communications relatives à la cessation de la transmission des renseignements

83. Par sa résolution 850 (IX), qui visait à perfectionner les méthodes et les procédures qu'il y a lieu de suivre en cas de cessation de la transmission des renseignements visés à l'Article 73, e, l'Assemblée générale a invité le Comité à faire figurer dans son présent rapport toutes propositions qu'il jugerait souhaitable d'y inclure au sujet de la mise en œuvre de cette résolution.

84. Le Comité a examiné brièvement la question à sa 129ème séance. Le représentant du Brésil a fait observer que l'on avait déjà élaboré divers éléments de la procédure destinée à résoudre cette question. En particulier, la compétence du Comité touchant l'examen de ces communications a été déjà reconnue; les trois gouvernements intéressés dans les cas où la transmission des renseignements a cessé, à savoir les Etats-Unis, le Danemark et les Pays-Bas, se sont conformés aux termes de la résolution 222 (III) de l'Assemblée générale et ont fourni des renseignements détaillés sur les changements constitutionnels intervenus; ces trois gouvernements ont également adjoint à leurs délégations des personnes venant des territoires, qui étaient en mesure de donner, du point de vue de ces territoires, des renseignements sur ces modifications constitutionnelles; le Comité a également employé un système d'exposés suivis de questions et de réponses; dans le cas des deux premiers pays, le Comité a adopté des résolutions contenant certaines conclusions provisoires qui ne dépassaient pas les limites de son mandat et ne préjugeaient pas la solution définitive que l'Assemblée générale pourrait donner à ces questions. Dans le cadre de ces pratiques, le seul point de détail qui semblait demander un nouvel examen était de savoir s'il convenait de fixer un délai dans lequel le Comité devrait examiner les communications reçues des gouvernements. Il ne faut pas oublier qu'il peut être parfois nécessaire que les délégations renvoient certaines questions à leur gouvernement. Cependant, la résolution de l'Assemblée générale a des conséquences plus vastes, que le Comité n'a pas eu le temps d'examiner au cours de la présente session. C'est pourquoi le représentant du Brésil a proposé que ce point soit précisé dans le rapport à l'Assemblée générale, de façon que l'examen de toute proposition que le Comité jugerait souhaitable pour mettre en œuvre la résolution 850 (IX) puisse être ajourné jusqu'à la session que le Comité tiendra en 1956. Le représentant du Guatemala s'est associé à cette proposition et le Comité l'a adoptée.

XIII. — Renouvellement du mandat du Comité; représentation au Comité et participation de représentants autochtones

85. Au cours de ces débats, le Comité a décidé de considérer comme une seule question les trois points de l'ordre du jour intitulés: Etudes à entreprendre; renouvellement du mandat du Comité; représentation au Comité et participation de représentants autochtones.

86. Par sa résolution 646 (VII) du 10 décembre 1952, l'Assemblée générale avait pris les décisions suivantes: "Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes restera en fonctions, dans les mêmes conditions, pendant une nouvelle période de trois ans" (par. 1 du dispositif); "... à sa session ordinaire de 1955, l'Assemblée générale examinera la question de savoir si le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes devra être reconstitué pour pour une nouvelle période, ainsi que la question de la composition et du mandat de tout comité de cette nature qui serait créé" (par. 3).

87. A ses 123ème, 124ème, 127ème et 128ème séances, le Comité a étudié la question du renouvellement de son mandat et les études que le Comité devrait entreprendre à ce sujet, ainsi que la question de la représentation au Comité et de la participation de représentants autochtones.

88. Le représentant de l'Inde a présenté, au nom de sa délégation et de celles de la Birmanie et de l'Irak, un projet commun de résolution ainsi conçu (A/AC.35/L.209):

"*L'Assemblée générale,*

"*Ayant examiné* les travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes créé en vertu de la résolution 332 (IV) que l'Assemblée générale a adoptée le 2 décembre 1949,

"*Reconnaissant* qu'il serait utile que le Comité continue son activité constructive en vue de faire progresser les populations des territoires non autonomes vers les objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte,

"1. *Décide* de maintenir en fonctions le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes;

"2. *Décide* que, conformément aux dispositions des résolutions 332 (IV) et 646 (VII), le Comité doit être composé des Membres des Nations Unies qui transmettent des renseignements en vertu de l'Article 73, e, de la Charte et d'un nombre égal de Membres qui n'administrent pas de territoires non autonomes, élus sur une base géographique aussi large que possible par la Quatrième Commission agissant au nom de l'Assemblée générale;

"3. *Invite* les membres du Comité à continuer d'adjoindre à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité;

"4. *Invite* les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes à adjoindre à leurs délégations des autochtones spécialement qualifiés pour parler de la politique suivie en matière économique, sociale et d'instruction dans les territoires non autonomes;

"5. *Autorise* le Comité à admettre comme observateurs, avec le consentement des Membres administrants intéressés, des personnes désignées par les gouvernements des territoires non autonomes dont les habitants assument dans une large mesure la responsabilité de la politique suivie, dans leurs territoires, en matière économique, sociale et d'enseignement;

"6. *Donne pour instruction* au Comité d'examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes;

"7. *Donne pour instructions* au Comité de soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires, des rapports contenant les recommandations sur la procédure et les suggestions de fond qu'il estimera utiles au sujet des questions techniques en général ou des questions qui sont communes à plusieurs territoires d'une même région, mais non celles qui concernent un territoire particulier;

"8. *Considère* que, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques spécifiées au paragraphe e de l'Article 73 de la Charte, le Comité devrait étudier successivement et avec un soin particulier les conditions de l'instruction et les conditions économiques et sociales, et examiner les renseignements transmis sur ces questions à la lumière des rapports que l'Assemblée générale aura approuvés concernant ces conditions dans les territoires non autonomes."

89. Le représentant de l'Inde a constaté que les travaux du Comité avaient accéléré le progrès économique, social et culturel, ainsi que le progrès de l'enseignement dans les territoires. En outre, plusieurs membres administrants ont volontairement fourni des renseignements d'ordre politique. Il convenait, à son avis, d'assurer l'avenir du Comité en lui donnant un caractère permanent. L'évolution récente du monde colonial et le fait que la Quatrième Commission ne pourrait se passer d'un organe tel que le Comité actuel obligent à envisager l'établissement d'un comité permanent. Le représentant de l'Inde a exposé ensuite ses vues sur les différents paragraphes du projet de résolution.

90. Le représentant de l'Irak a fait observer que les conditions dans les territoires non autonomes ne cesseraient pas d'être un sujet de discussion internationale et exigeaient donc l'existence d'un comité de ce genre. Il a exprimé l'opinion que le Comité avait obtenu des résultats positifs. Il était prêt quant à lui, à accepter une solution raisonnable qui ne mettrait pas en jeu le principe de la protection des peuples des territoires non autonomes. Il a exposé brièvement la position de son Gouvernement au sujet des paragraphes du projet de résolution, lequel, à son avis, s'inspire essentiellement des résolutions de l'Assemblée générale. Il a ajouté que les auteurs du projet étaient d'ailleurs prêts à accepter des amendements, à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux principes en cause.

91. Le représentant de la Birmanie a déclaré que le renouvellement du mandat du Comité soulevait une question de principe plutôt qu'une question de procédure. A son avis, les Membres administrants comme les Membres non administrants appuient le Comité, qu'ils considèrent comme un moyen de travailler au bien-être des peuples non autonomes dans l'esprit qui animait les rédacteurs de la Charte à San-Francisco. Les auteurs du projet de résolution préféraient établir un comité permanent, mais ils étaient disposés à accepter une solution de compromis qui prolongerait l'existence du Comité.

92. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est déclaré en faveur du renouvellement du Comité. Le problème de l'autonomie est un problème qui continue à se poser et qui est susceptible d'évolution. S'il est clair que des progrès considérables ont été accomplis en exécution du Chapitre XI de la Charte, il existe cependant des forces qui sont en train de priver de leur autonomie un bien plus grand nombre de peuples.

93. En vue de réaliser un compromis entre les divers points de vue exprimés au Comité, le représentant du Brésil a présenté un document de travail (A/AC.35/L.211) contenant des amendements au projet de résolution des trois Puissances. Voici le texte de ce document de travail:

"1. Remplacer le deuxième alinéa du préambule par le texte suivant:

"*Constatant* que, d'après l'opinion exprimée par divers Etats Membres, les travaux techniques du Comité sont des travaux de valeur et que ses rapports contribuent à faire mieux comprendre les problèmes qui se posent dans les territoires non autonomes et peuvent constituer un guide utile dans la recherche d'une solution à ces problèmes."

"2. Ajouter au préambule un troisième alinéa, ainsi conçu:

"*Considérant* que, dans l'intérêt du progrès des populations des territoires non autonomes et de la réalisation des objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte, le Comité doit poursuivre les travaux constructifs qu'il effectue en vertu de son mandat actuel."

"3. Remplacer le paragraphe 1 du dispositif par le texte suivant:

"1. *Décide* de maintenir en fonctions pour une nouvelle période de trois ans le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, sur la même base et avec le mandat que lui confère la résolution 332 (IV)."

"4. Remplacer le paragraphe 3 du dispositif par le texte suivant:

"3. *Invite* les membres du Comité à continuer d'adjoindre à leurs délégations des conseillers techniques particulièrement qualifiés dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité."

"5. Ajouter au dispositif un nouveau paragraphe 4 ainsi conçu:

"4. *Remercie* les membres du Comité d'adjoindre des conseillers techniques à leurs délégations et constate avec satisfaction que, grâce aux renseignements supplémentaires fournis par ces experts au cours des débats, la qualité des travaux du Comité s'est améliorée."

"6. Remplacer l'ancien paragraphe 4 par le texte suivant, qui deviendra le paragraphe 5:

"5. *Constate également* avec satisfaction que certains des Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes ont adjoint à leur délégation des autochtones particulièrement qualifiés pour parler de la politique économique, sociale ou scolaire suivie dans les territoires non autonomes, et estime que ces autochtones ont apporté aux travaux du Comité une utile contribution."

"7. Ajouter le texte suivant, qui deviendra le paragraphe 6:

"6. *Exprime l'espoir* que les Membres administrants recourront de plus en plus à la pratique mentionnée au paragraphe précédent."

"8. Remplacer l'ancien paragraphe 5 par le texte suivant, qui deviendra le paragraphe 7:

"7. *Estime* que les Membres administrants pourront juger utile de désigner certaines personnalités comme observateurs pour le compte du gouvernement des territoires non autonomes dont les habitants assument dans une large mesure la responsabilité de la politique économique, sociale et scolaire suivie dans leur territoire."

"9. Ajouter un nouveau paragraphe 8, ainsi conçu:

"8. *Autorise* le Comité à admettre, lorsque le Membre administrant intéressé lui en fait la demande, les personnes mentionnées au paragraphe précédent, qui assisteront aux débats en qualité d'observateurs."

"10. Donner le numéro 9 à l'ancien paragraphe 6.

"11. Donner le numéro 10 à l'ancien paragraphe 7, en y supprimant les mots "ou qui sont communes à plusieurs territoires d'une même région".

"12. Ajouter un nouveau paragraphe 11, ainsi conçu:

"11. *Autorise* le Comité, dans l'esprit de la résolution 847 (IX) et pour rendre ses rapports plus précis, plus scientifiques et plus techniques, à faire mention de façon appropriée, dans ses études de fond, de groupes ou de catégories de territoires auxquels se posent des problèmes analogues ou qui ont des caractéristiques communes du fait de facteurs tels que leur degré d'évolution, leur structure économique et sociale, ou leur situation géographique."

"13. Donner le numéro 12 à l'ancien paragraphe 8."

94. Le représentant du Brésil a déclaré que les travaux du Comité étaient une contribution indispensable à l'œuvre entreprise pour favoriser le progrès des territoires non autonomes, et qu'il fallait donc renouveler le mandat du Comité. Le document de travail présenté par sa délégation tendait à concilier les divergences de vues qui existaient encore. A des sessions antérieures, les Membres administrants comme les Membres non administrants ont déclaré que les travaux techniques du Comité avaient été utiles. Le représentant du Brésil a expliqué ensuite les raisons qui l'avaient incité à formuler les suggestions énoncées dans le document de travail.

95. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a appuyé les propositions contenues dans le document de travail du Brésil, estimant qu'elles constituaient une base satisfaisante de compromis. Pour sa part, il était prêt à appuyer toute proposition tendant à maintenir le Comité en fonctions en lui assurant le concours continu des deux principaux Membres administrants qui y sont représentés.

96. Le représentant du Pérou s'est déclaré en faveur du maintien en fonctions du Comité pour une période indéterminée. Sans le Comité, il serait impossible d'examiner les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, e, de la Charte et d'assurer dans les territoires non autonomes la coopération internationale dans les domaines économique, social et culturel. C'est pourquoi le représentant du Pérou a appuyé les propositions formulées dans le document de travail du Brésil. Au sujet du paragraphe 5 du projet commun de résolution, il a exprimé l'avis que le Comité devrait être autorisé à admettre comme observateurs, avec le consentement des Membres administrants, des autochtones qui seraient désignés non pas par les gouvernements des territoires non autonomes, mais par les autorités locales des territoires en question. Au sujet du paragraphe 6, il a proposé d'ajouter, après les mots "résumés et analyses", le membre de phrase "rédigés par le Secrétariat sur la base".

97. Les représentants de l'Australie, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont également fait connaître leurs vues sur le projet commun de résolution et le document de travail du Brésil.

98. Le représentant de la Chine a présenté un certain nombre d'arguments pour et contre la reconduction du Comité. D'un côté, on a allégué une différence fondamentale entre le Chapitre XI et les Chapitres XII et XIII de la Charte en ce qui concerne la communication de renseignements d'ordre politique; l'utilité des travaux du Comité a été mise en doute; il existe des divergences de vue au sujet de l'application de l'Article 73, e, de la Charte; enfin, le pouvoir du Secrétaire général d'établir des comparaisons entre les renseignements transmis, a fait l'objet de certaines restrictions. D'un autre côté, les défenseurs du Comité ont allégué diverses dispositions de la Charte, les vues exprimées au sujet de l'utilité des travaux du Comité, les progrès que l'on a constatés dans l'évolution des populations des territoires non autonomes, et l'effet psychologique que la décision de ne pas renouveler le mandat du Comité pourrait avoir sur l'opinion publique. De l'avis du représentant de la Chine, l'évolution des populations des territoires non autonomes pose des problèmes beaucoup plus importants que les arguments invoqués ci-dessus. Il a demandé instamment que le mandat du Comité soit renouvelé pour une nouvelle période de trois ans.

99. Les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, ont déclaré, en termes plus ou moins exprès, qu'ils n'étaient pas en mesure d'accepter le projet de résolution commun

dans sa forme initiale ou amendée suivant les propositions contenues dans le document de travail du Brésil.

100. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement restait opposé, en principe, à l'existence du Comité, car il n'en trouvait aucune justification dans les dispositions de l'Article 73 et, d'autre part, le Comité n'avait apporté aucune contribution réelle dans les domaines relevant de son mandat. Il a ensuite indiqué les dispositions du projet commun de résolution contre lesquelles son gouvernement s'élevait. Il ne pouvait accepter le paragraphe 5, notamment parce qu'il en résulterait une double représentation. Le paragraphe 7 était également inacceptable, parce que le membre de phrase relatif aux groupes de territoires d'une même région modifierait de façon fondamentale le mandat du Comité.

101. Le représentant de l'Australie a fait observer que son gouvernement avait toujours collaboré sans réserve aux travaux du Comité. Cependant, les espoirs de coopération qu'il avait fondés sur le Comité ne s'étaient pas entièrement réalisés; par exemple, on a attaché trop d'importance au rôle politique du Comité et trop peu à son rôle technique. Il existe en fait de solides raisons d'ordre constitutionnel pour refuser au Comité et à l'Assemblée générale le droit d'ouvrir des débats sur toute question concernant les territoires non autonomes. Le représentant de l'Australie a ensuite présenté des observations sur le projet commun de résolution et sur le document de travail du Brésil. Il a déclaré qu'il était opposé au renouvellement du Comité sur une base permanente. Il s'élevait également contre le paragraphe 5 du projet de résolution, en partie parce qu'il fallait sauvegarder le principe de l'unité de la représentation des Membres administrants et en partie parce que ce paragraphe était devenu inutile du fait de l'existence du paragraphe 4. En outre, il était opposé à l'examen de problèmes et de recommandations touchant des groupes de territoires d'une même région, car il était peu probable que cette méthode puisse aider le Comité dans ses travaux; elle pourrait au contraire avoir pour résultat de considérer spécialement des territoires ou des groupes de territoires administrés par une puissance déterminée.

102. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que, de l'avis de son gouvernement, il était très important de maintenir le Comité en fonctions, en s'assurant la participation des Etats Membres administrants; selon lui, il ressortait des débats que la meilleure solution consistait à renouveler le mandat du Comité sur sa base actuelle.

103. Le représentant des Pays-Bas a déclaré qu'il ne s'opposait pas au maintien du Comité sur la base actuelle, mais qu'il ne pouvait accepter les conditions proposées dans le projet commun de résolution. Il a précisé notamment ne pouvoir accepter ni la reconduction du Comité pour une période indéterminée, ni le paragraphe 5 du projet de résolution. Il s'est également opposé à ce que l'on mentionne, dans le paragraphe 7, l'étude de problèmes et de recommandations touchant des groupes de territoires d'une même région. Une telle disposition créerait des confusions et des discussions sans fin sur la délimitation précise de ces groupes régionaux.

104. Les représentants de la Chine et des Etats-Unis ont alors présenté au projet de résolution des trois puissances un certain nombre d'amendements (A/AC.35/L.215), dont voici le texte:

"1. Remplacer le paragraphe 1 du dispositif par le texte suivant:

"*Décide* que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes restera en fonctions, sur la même base, pendant une nouvelle période de trois ans."

"2. Supprimer le paragraphe 5.

"3. Au paragraphe 7, supprimer les mots "ou qui sont communes à plusieurs territoires d'une même région."

105. Les représentants de l'Australie, de la Birmanie, du Brésil, des Etats-Unis, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak et du Pérou ont fait de nouvelles déclarations.

106. A l'appui du projet de résolution, le représentant de l'Inde a déclaré qu'à son avis les dispositions de ce projet étaient entièrement conformes à l'esprit de l'Article 73 de la Charte. En ce qui concerne le paragraphe 5, il a estimé utile que des observateurs des territoires les plus évolués prennent part aux travaux du Comité, étant donné qu'ils pourraient apporter une importante contribution aux débats. Il a proposé de modifier légèrement la première ligne du texte anglais du paragraphe 5 du projet de résolution de la manière suivante: *"Authorizes the Committee, with the consent of the Administering Members concerned . . ."*

107. De l'avis du représentant de l'Irak, le projet de résolution et le document de travail du Brésil témoignaient de modération. Quant aux amendements présentés par la Chine et les Etats-Unis, il était prêt à accepter le premier, mais devrait s'abstenir sur le deuxième et le troisième.

108. Le représentant du Brésil a rappelé certaines déclarations faites par les représentants d'Etats Membres administrants à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, pour montrer que ces pays approuvaient bon nombre des notions que l'on retrouve dans le projet de résolution et le document de travail du Brésil. A titre de compromis, et pour concilier les opinions divergentes, il était disposé à accepter le maintien en fonctions du Comité pour une nouvelle période de trois ans.

109. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que sa délégation pourrait accepter le document de travail du Brésil mais craignait que l'adoption de ce document n'amène certains Etats Membres à se retirer du Comité.

110. Le représentant de la France a rappelé que son gouvernement désirait s'acquitter des obligations énoncées au Chapitre XI de la Charte en ce qui concerne les territoires qu'il administre, mais sans aller au-delà des termes de la Charte auxquels il a souscrit à l'origine.

111. Le représentant du Guatemala, tout en étant favorable au projet de résolution tel qu'il était conçu, aurait accepté les propositions du représentant du Brésil par esprit de conciliation si les Etats Membres administrants les avaient acceptées aussi. Il s'est abstenu de discuter du fond de la question parce qu'il a compris qu'il serait difficile d'aboutir à une résolution acceptable à tous les membres du Comité. Il serait cependant en faveur de renouveler et d'élargir le mandat du Comité.

112. Par 4 voix contre 2, avec 5 abstentions, le Comité a décidé de mettre immédiatement aux voix le projet commun de résolution et les amendements présentés par la Chine et les Etats-Unis.

113. Le représentant de l'Inde a demandé que les textes soient mis aux voix paragraphe par paragraphe.

114. Le représentant du Pérou a demandé un vote par division sur le premier amendement de la Chine et

des Etats-Unis, le premier vote portant sur les mots "sur la même base", le deuxième sur les mots "pendant une nouvelle période de trois ans".

115. Les votes sur le projet de résolution amendé selon les propositions des représentants de la Chine et des Etats-Unis ont donné les résultats suivants:

Le premier alinéa du préambule a été adopté par 11 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

Le second alinéa du préambule a été adopté par 8 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

L'insertion des mots "sur la même base" au paragraphe 1 du dispositif a été décidée par 8 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

L'insertion dans ce même paragraphe des mots "pendant une nouvelle période de trois ans" a été décidée par 9 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

Le paragraphe 1, ainsi amendé, a été adopté par 10 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

Le paragraphe 2 a été adopté par 11 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

Le paragraphe 3 a été adopté par 10 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

Le paragraphe 4 a été adopté par 9 voix contre une, avec 3 abstentions.

Le paragraphe 5 a été rejeté par 6 voix contre une, avec 6 abstentions.

Le paragraphe 6 a été adopté par 10 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

Au paragraphe 7, la suppression des mots "ou qui sont communes à plusieurs territoires d'une même région" a été décidée par 6 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

Le paragraphe 7, ainsi amendé, a été adopté par 8 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

Le paragraphe 8 a été adopté par 10 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

116. L'ensemble du projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par 9 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

117. Le texte du projet de résolution tel qu'il a été approuvé par le Comité est reproduit à l'annexe II.

118. Les représentants du Brésil, de la Birmanie, de la Chine, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas ont expliqué leurs votes sur le projet de résolution.

119. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son Gouvernement était opposé à une nouvelle extension du mandat du Comité. Il a précisé que son abstention ne signifiait pas que son gouvernement ait modifié sa position à l'égard du Comité, au cas où l'Assemblée générale renouvellerait le mandat du Comité à sa prochaine session.

120. Le représentant de la France s'est associé aux vues exprimées par le représentant du Royaume-Uni, et a déclaré que le paragraphe 4 établissait une discrimination entre autochtones et non autochtones.

121. Le représentant de l'Inde a voté en faveur du premier amendement, s'est abstenu sur les deuxième et troisième amendements, et a voté pour l'ensemble du projet de résolution modifié. Il a réservé la position de son gouvernement touchant toute décision que pourrait prendre la Quatrième Commission de l'Assemblée générale.

122. Le représentant de la Birmanie s'est abstenu et a réservé la position de son gouvernement touchant toute décision que pourrait prendre la Quatrième Commission de l'Assemblée générale.

123. Le représentant du Guatemala s'est abstenu sur la première partie du premier amendement, a voté pour la deuxième partie du premier amendement, s'est abstenu sur les deuxième et troisième amendements et a voté pour l'ensemble du projet de résolution. Il a réservé la position de son gouvernement en ce qui concerne toute décision que prendrait la Quatrième Commission de l'Assemblée générale.

124. Le représentant des Pays-Bas a voté pour le projet de résolution modifié, en réservant la position de son gouvernement touchant toute décision que prendrait la Quatrième Commission de l'Assemblée générale.

125. Le représentant de la Chine a indiqué qu'il s'était associé aux auteurs des amendements, parce qu'il souhaitait obtenir un accord sur le renouvellement du Comité; mais, il avait néanmoins réservé sa position touchant "la participation des autochtones" et "les aspects régionaux".

126. Le représentant du Brésil a voté pour le projet de résolution modifié. Il a précisé que ce vote ne signifiait pas qu'il approuvait tous les paragraphes du texte modifié, mais seulement qu'il était en faveur du renouvellement du Comité.

127. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a voté pour le projet de résolution modifié, ainsi que pour chacun des amendements, parce qu'il estimait que l'œuvre du Comité était utile.

XIV. — Etudes à entreprendre au sujet des territoires non autonomes: *a*) domaines techniques, *b*) aspects régionaux

128. Aux termes de ses résolutions 218 (III) et 846 (IX), l'Assemblée générale devra recevoir, en 1956, des résumés et analyses complets des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e; d'autre part, conformément à la procédure fixée dans la résolution 333 (IV), le Comité devra, en 1956, s'attacher à l'étude des conditions de l'instruction. Suivant les indications données au cours des séances du Comité, le Secrétariat a rédigé un document de travail (A/AC.35/L.213) dans lequel il dresse une liste provisoire de sujets relatifs à l'enseignement, qui pourraient servir de base au programme d'études spécialisées pour 1956. Il a été entendu que le Secrétaire général aurait toute latitude pour tracer le plan de ces études et qu'il rechercherait le concours des institutions spécialisées compétentes.

129. Par la résolution 847 (IX), l'Assemblée générale a invité le Comité à étudier les questions relatives à l'examen des renseignements concernant les problèmes communs à des groupes régionaux de territoires non autonomes. Après avoir pris connaissance des méthodes suivies pour établir les résumés et analyses, le Comité a noté que, dans les études à entreprendre en 1956, les renseignements continueraient à être étudiés et classés, selon le cas, soit par sujets principaux, soit par Etats Membres intéressés, soit par groupe géographique de territoire.

130. Par la résolution 847 (IX), l'Assemblée générale invitait en outre le Comité à étudier les questions que pose l'examen de renseignements concernant des groupes régionaux de territoires.

131. L'exposé que le présent rapport consacre aux débats et aux votes relatifs au projet de résolution concernant le renouvellement du mandat du Comité des ren-

seignements relatifs aux territoires non autonomes montre comment le Comité a envisagé ces questions. D'après le texte du projet de résolution proposé par les représentants de la Birmanie, de l'Inde et de l'Irak, le Comité devait recevoir pour instructions de soumettre à l'Assemblée les suggestions de fond qu'il estimerait utiles au sujet des questions techniques en général "ou qui sont communes à plusieurs territoires d'une même région", mais non celles qui concernent un territoire particulier. Dans son document de travail le représentant du Brésil proposait de supprimer la mention des problèmes communs aux territoires d'une même région; en revanche, il envisageait un nouveau paragraphe autorisant le Comité, dans l'esprit de la résolution 847 (IX) et pour rendre ses rapports plus précis, plus scientifiques et plus techniques, à mentionner de façon appropriée, dans ses études de fond, les groupes ou catégories de territoires qui ont à résoudre des problèmes analogues ou qui présentent des caractéristiques communes en raison de facteurs tels que leur degré d'évolution, leur structure économique et sociale, ou leur situation géographique.

132. Comme on l'a indiqué ci-dessus, le Comité, par 6 voix contre une, avec 7 abstentions, a adopté un amendement présenté par la Chine et les Etats-Unis, tendant à supprimer, dans le projet de résolution des trois Puissances, le membre de phrase "ou qui sont communes à plusieurs territoires d'une même région".

XV. — Dispositions complémentaires ou amendements à apporter au Schéma pour la transmission des renseignements

133. Au cours de l'examen préliminaire des conditions sociales dans les territoires non autonomes, les représentants de la Birmanie, de la Chine et de l'Irak ont suggéré de modifier le Schéma destiné à servir de guide aux Etats Membres pour la transmission des renseignements visés à l'Article 73, e, de façon à prévoir la transmission de renseignements sur divers aspects du développement de la collectivité. Le Sous-Comité des conditions sociales a examiné cette question, mais l'a renvoyée au Comité sans faire de recommandations particulières, étant donné que la question des amendements à apporter éventuellement au Schéma constituait un point spécial de l'ordre du jour.

134. A la 129ème séance du Comité, le représentant du Guatemala a déclaré que, puisque le développement de la collectivité a fait l'objet dans beaucoup de territoires non autonomes d'expériences qui sont très utiles et qui mériteraient d'être bien mieux connues, le Schéma devrait prévoir la communication annuelle de renseignements à leur sujet et l'Assemblée générale devrait modifier le Schéma en conséquence. Ces renseignements devraient porter notamment sur la structure du service central chargé du développement de la collectivité dans les territoires non autonomes, les plans établis par l'administration à l'échelon local, les mesures prises pour former les fonctionnaires et les animateurs locaux chargés du développement de la collectivité et les moyens mis en œuvre pour faire connaître à la population et aux personnes qui participent à l'action sociale les buts et les méthodes du mouvement de développement de la collectivité. Les représentants du Brésil, de la Birmanie, de la Chine et de l'Inde ont été également d'avis que l'Assemblée générale devrait examiner la possibilité de développer le Schéma sur ce point. Les représentants de l'Australie, de la France et du Royaume-Uni ont réservé le droit de leurs délégations d'exprimer leur opinion sur tout amendement au Schéma qui pourrait être proposé à l'Assemblée générale. N'étant saisi d'aucune proposition formelle, le Comité n'a pas pris de décision à ce sujet. A ce propos, le représentant de l'Inde a appelé l'attention du Comité sur les débats que la Commission des questions sociales consacrait à l'aménagement des collectivités, et il a estimé qu'il conviendrait d'en tenir compte quand il serait question de rédiger des amendements.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité

Points de l'ordre du jour	*Documents*	*Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR*
1. Ouverture de la session	A/AC.35/Inf.11 et Rev.1, Inf.12 et Rev.1, Add.1 et Rev.2	107
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur		107
3. Adoption de l'ordre du jour	A/AC.35/7 et Rev.1 et L.187	107
4. Renseignements relatifs à l'assistance technique dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.201	108
5. Situation économique dans les territoires non autonomes: questions soulevées par le rapport de 1954 sur la situation économique dans les territoires non autonomes	A/2729 et ST/TRI/SER.A/9/Add.1	109, 110
6. Situation sociale dans les territoires non autonomes:	A/AC.35/L.210 et L.214	
a) Etude de l'évolution générale de la situation à la lumière du rapport de 1952 sur la situation sociale dans les territoires non autonomes	A/2219 et ST/TRI/SER.A/7/Add.2	109, 110, 111, 112, 113
b) Conséquences sociales de l'urbanisme et de l'industrialisation	A/AC.35/L.190 et L.194	110, 111, 112
c) Organisation des collectivités	A/AC.35/L.188	112, 113, 114, 115
d) Relations raciales	A/AC.35/L.193	115, 116, 117

Points de l'ordre du jour	*Documents*	*Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR*
c) Divers aspects des problèmes de l'emploi	A/AC.35/L.195 et L.196	116, 117, 118
f) Facteurs dont il est tenu compte dans l'étude des niveaux de vie réels et désirables	A/AC.35/L.198 et L.207	116, 118
g) Santé publique :		
i) Tendances et facteurs en matière de mortalité	A/AC.35/L.190 et Corr.1	118, 119, 120, 121, 122
ii) Principales maladies contagieuses	A/AC.35/L.205	118, 119, 120, 121, 122
iii) Principaux changements dans l'administration de la santé publique	A/AC.35/L.203	118, 119, 120, 121, 122
iv) Formation du personnel médical	A/AC.35/L.192 et Corr.1	118, 119, 120, 121, 122
v) Assainissement	A/AC.35/L.204	118, 119, 120, 121
vi) Nutrition et santé	A/AC.35/L.202	119, 120, 121, 122
h) Questions diverses		121
7. Situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes :		
a) Formation technique et professionnelle	A/AC.35/L.197	121, 122, 123
b) Situation générale	A/AC.35/L.200 et Add.1, L.208 et Add.1	121, 122, 123
8. Etudes à entreprendre au sujet des territoires non autonomes :		
a) Domaines techniques	A/AC.35/L.213	124, 128
b) Aspects régionaux	A/AC.35/L.191	124, 128
9. Question du renouvellement du mandat du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes	A/AC.35/L.199 L.209, L.211, L.215	123, 124, 127, 128
10. Représentation au Comité et participation de représentants autochtones	A/AC.35/L.189 et Add.1	123, 124, 128
11. Note par laquelle le Gouvernement néerlandais annonce qu'il ne communiquera plus de renseignements sur les Antilles néerlandaises et le Surinam au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte	A/AC.35/L.206	125, 126
12. Modalités d'examen des communications relatives à la cessation de la transmission de renseignements [résolution 850 (IX) de l'Assemblée générale]		129
13. Dispositions complémentaires ou amendements à apporter au Schéma		129
14. Question générales, relatives aux résumés et analyses, qui ne figurent pas sous les rubriques précédentes	A/2892, A/2893, A/2894, A/2895 et Add.1 et 2, A/2896, A/2898	122, 123
15. Rapport à présenter à l'Assemblée générale	A/AC.35/L.212 et Add.1, Add.2, Add.3	130

ANNEXE II

Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soumet à l'examen de l'Assemblée générale les projets de résolution suivants :

"A. — PROJET DE RÉSOLUTION SUR LES CONDITIONS SOCIALES DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

"L'Assemblée générale,

"Considérant qu'elle a approuvé, par sa résolution 643 (VII) du 10 décembre 1952, le rapport sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes,

"Prenant acte du nouveau rapport que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a rédigé en 1955 sur les conditions sociales de ces territoires,

"1. *Approuve* ce nouveau rapport, comme supplément au rapport approuvé en 1952 ;

"2. *Invite* le Secrétaire général à communiquer ce rapport, pour examen, aux Membres des Nations Unies qui sont responsables de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes."

"B. — PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE RENOUVELLEMENT DU COMITÉ DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

"L'Assemblée générale,

"Ayant examiné les travaux du Comité des rensei-

gnements relatifs aux territoires non autonomes créé en vertu de la résolution 332 (IV) que l'Assemblée générale a adoptée le 2 décembre 1949,

"*Reconnaissant* qu'il serait utile que le Comité continue son activité constructive en vue de faire progresser les populations des territoires non autonomes vers les objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte,

"1. *Décide* que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes restera en fonctions, sur la même base, pendant une nouvelle période de trois ans;

"2. *Décide* que, conformément aux dispositions des résolutions 332 (IV) et 646 (VII), le Comité doit être composé des Membres des Nations Unies qui transmettent des renseignements en vertu de l'Article 73, e, de la Charte et d'un nombre égal de Membres qui n'administrent pas de territoires non autonomes, élus sur une base géographique aussi large que possible par la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale;

"3. *Invite* les membres du Comité à continuer d'adjoindre à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité;

"4. *Invite* les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes à adjoindre à leurs délégations des autochtones spécialement qualifiés pour parler de la politique suivie en matière économique, sociale et d'enseignement dans les territoires non autonomes;

"5. *Donne pour instructions* au Comité d'examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 des Articles premier et 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes;

"6. *Donne pour instructions* au Comité de soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires, des rapports contenant les recommandations sur la procédure et les suggestions de fond qu'il estimera utiles au sujet des questions techniques en général, mais non celles qui concernent un territoire particulier;

"7. *Considère* que, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques spécifiées au paragraphe e de l'Article 73 de la Charte, le Comité devrait étudier successivement et avec un soin particulier les conditions de l'instruction et les conditions économiques et sociales, et devrait examiner les renseignements transmis sur ces questions à la lumière des rapports que l'Assemblée générale aura approuvés concernant ces conditions dans les territoires non autonomes."

Deuxième partie

RAPPORT SUR LES CONDITIONS SOCIALES DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES[1]

I. — Introduction

1. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes se compose des Etats Membres des Nations Unies qui, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, communiquent des renseignements sur les territoires qu'ils ont la responsabilité d'administrer et d'un nombre égal d'autres Etats Membres des Nations Unies, qui sont élus par la Quatrième Commission agissant au nom de l'Assemblée générale. Le Comité examine les résumés et analyses des renseignements relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes. L'Assemblée générale a invité le Comité à lui adresser des rapports "contenant des recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriée et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier" [résolution 332 (IV)].

2. En 1952, le Comité a adressé à l'Assemblée générale un rapport spécial sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes[2]. Par sa résolution 643 (VII) du 10 décembre 1952, l'Assemblée générale a approuvé ce rapport comme constituant un exposé succinct, mais réfléchi, des conditions sociales dans les territoires non autonomes, ainsi que des problèmes du progrès social. Elle a invité le Secrétaire général à transmettre ce rapport, pour examen, aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ayant la responsabilité de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées. Le Secrétaire général s'est acquitté de cette tâche. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a été informé que, dans la pratique courante, les Puissances administrantes avaient transmis le rapport aux autorités territoriales des territoires qu'elles administrent.

3. En 1952, l'Assemblée générale a également adopté la résolution 644 (VII), relative aux discriminations raciales dans les territoires non autonomes. Les principes énoncés dans cette résolution avaient été analysés dans le rapport relatif aux conditions sociales. L'Assemblée générale a voulu ainsi montrer encore plus clairement son désir d'indiquer comment on pouvait remédier, par des mesures appropriées, à des situations provoquées par des discriminations raciales qui sont contraires aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

4. En 1955, conformément au programme de travail que l'Assemblée générale avait établi dans sa résolution 333 (IV), le Comité a été de nouveau appelé à examiner tout particulièrement les conditions sociales dans les territoires non autonomes. Se fondant sur les renseignements transmis par les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes, et s'inspirant des vues exprimées par le Comité et par l'Assemblée générale en 1952, le Comité a entrepris d'étudier certains problèmes sociaux importants que pose le développement des territoires non autonomes, ainsi que les principaux programmes de progrès social. A cette fin, le Comité a tenu compte de la résolution 645 (VII), par laquelle l'Assemblée générale exprimait l'espoir que les Etats Membres administrant des territoires non autonomes donneraient des renseignements sur toute mesure prise pour signaler les rapports du Comité à l'attention des autorités des divers territoires qui sont chargés de mettre en œuvre la politique économique, sociale et de l'instruction, ainsi que sur tout problème que pourrait poser l'application des considérations générales énoncées dans ces rapports.

5. Le Comité était saisi de rapports relatifs aux divers aspects des conditions sociales dans les territoires non autonomes, que le Secrétariat des Nations Unies avait rédigés d'après les renseignements communiqués au Secrétaire général. Il était également saisi d'un certain nombre d'études préparées par des institutions spécialisées. Ces documents, qui sont énumérés ci-après en annexe et les comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles le Comité a examiné les conditions sociales dans les territoires non autonomes doivent être considérés comme essentiels pour une meilleure compréhension du présent rapport.

6. A ce propos, le Comité tient à remercier les représentants de l'Australie, de la France, des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, qui ont facilité sa tâche en lui fournissant des renseignements complémentaires et des précisions sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes. Par sa résolution 745 (VIII), l'Assemblée générale a félicité les Membres qui ont adjoint des conseillers techniques à leurs délégations au Comité, et elle a exprimé l'espoir que cette pratique se généraliserait. Le Comité a bénéficié de la présence de conseillers dans les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, et l'aide de ces techniciens lui a été très précieuse. Enfin, les tra-

---

[1] Ce projet de rapport a été établi par un sous-comité du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes qui était composé des pays suivants: Australie, Birmanie, Chine, Etats-Unis, France, Guatemala, Inde et Royaume-Uni.

Les membres des délégations qui ont pris part aux séances du Sous-Comité sont indiqués ci-après: Australie, MM. A. H. Loomes et R. N. Hamilton; Birmanie, M. U Hla Aung; Chine, M. Hsikun Yang; Etats-Unis, M. C. C. Strong; France, MM. M. de Camaret, G. Dulphy, médecin-colonel Bernard et Deniau; Guatemala, M. E. Arenales; Inde, M. R. Jaipal; Royaume-Uni, sir Eric Bridie, MM. W. H. Chinn et E. G. G. Hanrott. Les représentants de la FAO, du BIT et de l'OMS ont aussi pris part aux séances du Sous-Comité.

Le Sous-Comité a élu le Bureau suivant: Président, M. E. Arenales (Guatemala); Vice-Président, M. A. H. Loomes (Australie).

Le Sous-Comité a constitué un groupe de travail qu'il a chargé de rédiger les chapitres du projet de rapport relatifs à la santé. Le groupe de travail était ainsi composé: Président, sir Eric Bridie (Royaume-Uni); membres, médecin-colonel Bernard (France); M. E. Arenales (Guatemala); M. R. Jaipal (Inde) et les représentants de la FAO et de l'OMS.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 18* (A/2219), deuxième partie, p. 16 à 28.

vaux du Comité ont été également facilités par les représentants d'Etats Membres n'administrant pas de territoires non autonomes qui lui ont fourni des renseignements sur les principes et les programmes que leurs gouvernements ont mis en œuvre, et qui ont ainsi permis de mieux comprendre les problèmes analogues auxquels doivent faire face les territoires non autonomes.

II. — Principes directeurs

7. Dans ses précédents rapports relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, le Comité a mentionné les Articles premier, 55 et 73 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Il estime qu'il convient de rappeler de nouveau ces dispositions. Les Articles en question énoncent les principes qui, aux Nations Unies, doivent régir toute discussion sur la situation existant dans les territoires non autonomes. Comme le Comité l'a fait observer en 1952, ces principes et les déclarations de politique faites par les Puissances administrantes soulignent l'importance particulière, dans l'administration des territoires non autonomes, des intérêts des habitants dont l'Article 73 de la Charte reconnaît la "primauté".

8. En 1952, le Comité a déclaré que, lorsqu'il parle des habitants, il a en vue toutes les populations résidant dans le territoire qui considèrent que leur propre avenir et celui de leurs enfants sont liés au bien-être et au progrès du territoire et de tous ses habitants. On a parfois soutenu que les dispositions de l'Article 73 de la Charte visent les habitants que l'on a qualifiés à diverses reprises d'"indigènes" ou d'"autochtones", par opposition aux personnes qui descendent d'immigrants établis depuis moins longtemps dans le territoire. La Charte mentionne les habitants des territoires, sans autre précision; mais le Comité se préoccupe surtout du bien-être de ceux des habitants qui forment un secteur moins avancé de la population auquel il faut accorder une attention spéciale quand on cherche à résoudre les problèmes du progrès social.

9. Le Comité estime que le progrès social et tous les autres aspects du progrès des territoires non autonomes doivent être considérés comme connexes et exigent des mesures coordonnées en vue d'atteindre les objectifs du Chapitre XI de la Charte et en particulier ceux qui sont énoncés à l'Article 73, a et b.

10. De même, pour des raisons de caractère pratique, il convient de donner une interprétation assez large de l'expression "développement social"; en effet, si on ne le conçoit pas isolément, ce développement doit s'appuyer sur des bases économiques et s'inscrire dans le cadre d'une politique territoriale qui lui donnera une impulsion.

11. Le Comité approuve hautement la définition très large du développement social contenue dans le passage ci-après, où sont exposées les discussions officieuses qui ont eu lieu en Angleterre en 1954 [3]:

> "Par *développement social,* nous n'entendons rien de moins que l'ensemble des changements et des progrès qui se sont produits dans un territoire, envisagé du point de vue de l'amélioration progressive du bien-être de la société et de l'individu. On peut objecter qu'il s'agit là d'un concept de caractère très général qui se trouve à la base de toutes les tâches incombant à un gouvernement et qui, par conséquent, ne peut être défini de façon concise; nous estimons néanmoins qu'il importe d'employer cette expression, de manière que les services administratifs et gouvernementaux gardent constamment présente à l'esprit la nécessité de se fixer un objectif commun et de coordonner leurs travaux en vue d'atteindre cet objectif. Cette directive vaut également pour tous les services qui s'occupent du développement, et non pas seulement pour ceux qui exercent leur action dans le domaine économique plutôt que dans le domaine social, au sens étroit du terme. D'un autre côté, nous ne saurions trop insister sur le fait que le développement social n'est pas uniquement la somme des travaux accomplis en vue du développement par les organismes que l'on range d'ordinaire sous la rubrique "Services sociaux". Il englobe et détermine toutes les activités entreprises dans les domaines économique, social, politique et culture".

12. Le Comité s'est exprimé en termes à peu près semblables lorsqu'il a commenté les conditions économiques en 1954. Il a déclaré qu'une politique économique judicieuse doit s'intégrer dans un plan général dont les autres parties essentielles doivent comprendre une politique sociale et une politique de l'enseignement. Les habitants des territoires, vivant dans un milieu sain, protégés contre la maladie, nourris et logés convenablement et en mesure de satisfaire leurs besoins d'ordre moral et intellectuel, peuvent utiliser à des fins qui leur sont propres les techniques modernes de production et il est plus facile de réaliser un progrès économique soutenu si les habitants des territoires participent pleinement à l'élaboration de la politique économique ainsi qu'à l'établissement et à la mise en œuvre des plans de développement.

13. En prenant des mesures directes pour fournir une assistance sociale, les autorités peuvent donner aux populations l'illusion que le gouvernement se charge de satisfaire à tous les besoins et portera tout le poids de la responsabilité si les résultats escomptés ne sont pas atteints. C'est là une autre raison pour laquelle il importe d'associer les habitants des territoires non autonomes aux efforts des administrations, d'encourager la formation des cadres, de rechercher la collaboration des chefs et l'appui du peuple, lorsqu'il s'agit de formuler une politique sociale et de mettre en œuvre des programmes sociaux. "Si l'on veut donner à chaque collectivité la possibilité d'entrevoir la vie meilleure que ses propres efforts peuvent lui procurer", il faut définir une attitude que tous ceux qui s'intéressent à la politique sociale devraient encourager dans la plus grande mesure possible.

14. En outre, une politique sociale doit être fondée sur la reconnaissance de l'importance de l'individualité et de la dignité de la personne humaine au service de la collectivité. Le progrès social est plus qu'une accumulation de facteurs matériels: il dépend beaucoup plus essentiellement des réactions individuelles aux influences extérieures; dans bon nombre de territoires non autonomes, il dépend de la réaction de ceux qui abandonnent progressivement leurs habitudes et leurs modes de vie traditionnels et sur qui le monde extérieur influe chaque jour davantage. L'accroissement des biens et l'amélioration des services publics ne suffisent pas à créer le développement social. Il faut aussi tenir pleinement compte des besoins spirituels.

15. Dans bien des cas, ces besoins spirituels sont rendus plus aigus par l'affaiblissement du sens de la

[3] Royaume-Uni: *Colonial Office, Social Development in the British Colonial Territories,* rapport de la Conférence d'Ashridge sur le développement social, tenue du 3 au 12 août 1954, p. 14.

solidarité. Les contacts culturels ont fait naître des idées nouvelles. Ils ont également provoqué la disparition de certains idéaux anciens. Placé dans une société qui évolue, l'homme découvre que certaines valeurs traditionnelles qu'il défendait peuvent devenir des fardeaux inutiles à mesure qu'il recherche les valeurs d'une portée plus vaste, de la vie moderne. S'il est vrai que le développement d'administrations modernes procure des possibilités nouvelles, il remet aussi en question les institutions traditionnelles; les difficultés que pose normalement la mise en application des formes nouvelles d'administration locale ont été aggravées par le conflit inné entre les anciennes et les nouvelles idées.

16. C'est ici qu'intervient un facteur capital: la famille, les mesures à prendre pour préserver ses idéaux et l'adapter à la situation nouvelle. On ne saurait développer ou sauvegarder la confiance que l'individu peut avoir en lui-même sans renforcer et rendre plus étroites les relations familiales et sans étendre l'allégeance qui en résulte à des groupes sociaux plus vastes, tels que la collectivité locale, les associations ou groupements locaux et les institutions territoriales. On ne soulignera jamais trop l'importance primordiale du rôle que la famille est appelée à jouer en tant qu'unité sociale de base d'une collectivité stable et moderne. La famille ne vit pas dans l'isolement. Il fut un temps, plus ou moins lointain, où la famille, ou la gens, produisait tout ce dont elle avait besoin, ou du moins tout ce qu'elle était capable de produire pour subvenir à ses besoins. Elle apportait une forme d'assistance sociale aux malades, aux vieillards et aux orphelins. Lorsqu'on dispose d'autres moyens de subsistance plus tentants, les obligations familiales, au sens traditionnel de ce mot, risquent de se désagréger; de même, les membres de la famille qui montrent le plus d'initiative et qui apportent le plus d'argent au foyer peuvent se trouver accablés d'obligations résultant de liens familiaux qui ont maintenant perdu leur caractère fondamental. Il convient donc de renforcer la famille, élément essentiel de la société nouvelle, pour qu'un nouveau sens de la collectivité fondé sur le sentiment de l'appartenance puisse s'épanouir. On contribuera ainsi à créer un nouveau code de conduite qui comportera des sentiments d'obligation, une échelle personnelle des valeurs et une éthique.

17. L'histoire de la politique sociale dans les territoires non autonomes comprend plusieurs périodes. On a d'abord demandé aux pouvoirs publics de veiller surtout à développer les ressources des territoires, à fournir des biens d'équipement et à augmenter la productivité. Le développement économique, avec ses succès et ses échecs, a donné aux problèmes sociaux une importance capitale. Il est nécessaire d'adopter et d'appliquer des programmes sociaux en vue de résoudre non seulement les problèmes éternels de la maladie et de la misère, mais encore les problèmes d'adaptation sociale que posent les changements économiques. L'ouverture de voies de communications, le développement de l'industrie et du commerce, l'avènement d'une économie monétaire et le progrès économique en général ont tendu à briser les anciennes formes d'organisation sociale et à mettre fin aux responsabilités et aux idéaux traditionnels. Ils ont réclamé et réclament toujours un certain nombre de méthodes réparatrices. On demande aux services sociaux de s'occuper de questions telles que la protection des familles, des enfants et des jeunes, l'assistance aux enfants sans foyer ou délinquants, le secours aux indigents et aux vieillards. Si l'on a fait beaucoup dans un certain nombre de territoires, il reste encore beaucoup à faire et il importe que l'on reconnaisse davantage la nécessité d'étendre les mesures de sécurité sociale et l'action de la médecine sociale.

18. Il arrive que les programmes particuliers de politique sociale soient ou semblent souvent à courte portée, de sorte que la population est capable de les comprendre et de les utiliser. Mais il ne faut pas oublier qu'il peut être d'un faible intérêt de s'attaquer aux maux immédiats et visibles si l'on ne prend pas également des mesures pour supprimer les causes fondamentales de ces maux. La politique ne doit pas s'enfermer dans le dilemme "guérir ou prévenir", mais combiner ces deux aspects complémentaires d'un même programme.

19. Au cours des dernières années, et même, dans une mesure notable, depuis le rapport de 1952 du Comité, un certain nombre de tendances se sont affirmées dans plusieurs des territoires qui poursuivent activement une politique de développement social. On peut les résumer ainsi: participation plus large de la population aux programmes sociaux, extension des mesures destinées à prévenir les maux sociaux, extension de l'action aux populations rurales, coordination accrue entre les divers éléments de la politique sociale et entre les aspects sociaux et autres de la politique générale des pouvoirs publics, formation de travailleurs sociaux qualifiés et développement de la coopération internationale et régionale dans ces domaines.

20. Pour mettre ces programmes en œuvre, il faut recourir largement aux services des organisations non gouvernementales. Dans de nombreux cas, elles ont montré la voie aux autorités dans le domaine de l'action réparatrice; elles ont aussi contribué de façon constructive à l'action préventive et elles peuvent encore y contribuer dans une grande mesure. Il est essentiel que les services administratifs centraux et locaux qui s'occupent de développement social collaborent le plus étroitement possible avec ces organisations. En particulier, il peut être utile dans certains cas de créer des conseils de services sociaux ou d'en conseiller la création; ces conseils feraient connaître les buts des organisations non gouvernementales et s'assureraient leur collaboration effective.

21. Les organisations non gouvernementales, comme les services de l'Administration, doivent rechercher le consentement et l'appui chaleureux des populations, en stimulant leurs aspirations et en leur enseignant comment elles peuvent les réaliser. Cette idée a été déjà exprimée et s'exprimera encore sous de nombreuses formes. Un plan social, quel qu'il soit, devrait toujours avoir essentiellement d'autres ambitions que de pallier des maux immédiats ou de perpétuer un paternalisme qui empêche le développement de l'initiative locale et territoriale.

22. On devrait viser à mettre en œuvre une politique générale et coordonnée, en faisant appel à l'esprit d'invention et d'entreprise des populations et à l'aide des diverses organisations sociales. Les méthodes et les principes d'une telle politique varient sans doute selon les territoires, car les habitants adopteront vraisemblablement une politique destinée à résoudre les problèmes qui leur paraissent les plus urgents. Malgré cette diversité de l'action sociale et des projets qui seront adoptés dans l'immédiat, il est toujours nécessaire d'élaborer des plans de longue haleine destinés à coordonner tous les projets sociaux dans un programme qui soit intimement lié à une action économique destinée à améliorer les conditions de vie, ainsi qu'à une action

éducative qui vise à augmenter la puissance de l'individu et le sens de la responsabilité civique dans la collectivité.

23. Au cours des débats que la Quatrième Commission de l'Assemblée générale et le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes ont consacrés aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, on a indiqué les objectifs à atteindre dans ces divers domaines.

24. La résolution 743 (VIII), adoptée en 1953, dispose notamment que, dans les territoires non autonomes, l'enseignement doit avoir les objectifs suivants:

a) Développer la conscience morale et civique et le sens de la responsabilité morale et civique des populations et les mettre à même de prendre une part croissante de responsabilité dans la conduite de leurs propres affaires;

b) Elever le niveau de vie des populations en les aidant à améliorer leur productivité économique et leur état de santé;

c) Promouvoir le progrès social des territoires, tout en tenant compte des valeurs culturelles fondamentales et des aspirations des populations intéressées;

d) Assurer l'extension du développement intellectuel des populations de manière à leur donner accès à tous les niveaux culturels.

25. En 1954, le Comité a affirmé, au paragraphe 17 de son rapport à l'Assemblée générale, que la politique économique dans les territoires non autonomes doit viser essentiellement à développer ces territoires dans l'intérêt de tous les groupes de la population, à relever le niveau de vie par l'accroissement du pouvoir d'achat réel des particuliers et à augmenter la richesse globale de tous les territoires, de façon à permettre d'élever les normes de l'administration et des services sociaux. Partant de cet objectif fondamental, le Comité a dressé une liste d'objectifs concrets:

a) Ecarter les obstacles qui s'opposent au développement économique en modifiant, lorsqu'il est nécessaire, la structure fondamentale de l'économie;

b) Stimuler une expansion économique qui élèvera le niveau de vie des populations, entraînera un accroissement du produit national et une amélioration de la productivité;

c) Edifier et améliorer l'équipement de base des territoires, de manière à donner des assises solides au développement futur;

d) Encourager, dans le domaine industriel ou des productions primaires, les branches de l'activité économique auxquelles les territoires se prêtent le mieux, compte tenu de l'équilibre de leur économie et des avantages qu'offre le commerce extérieur;

e) Assurer parmi les populations une répartition équitable des profits de l'économie, exprimés par le revenu national;

f) Etablir des fondations économiques solides pour l'élaboration de programmes politiques, sociaux et de l'instruction qui prennent en considération les valeurs culturelles fondamentales et les aspirations des populations;

g) Préserver et développer les ressources naturelles des territoires au bénéfice des populations;

h) Créer des conditions favorisant un état de santé et de bien-être qui contribuera à développer leur conscience et leur sens de la responsabilité sur le plan moral et civique et les mettra ainsi à même de jouer un rôle croissant dans la conduite de leurs propres affaires;

i) S'employer à créer des économies pleinement développées et capables de prendre la place qui leur revient dans l'économie mondiale.

26. Cette année, le Comité s'est inspiré de considérations fondamentales analogues lorsqu'il a examiné la situation sociale des territoires non autonomes. Il estime que, dans ces territoires, la politique sociale doit avoir les objectifs suivants:

a) Etudier, atténuer et résoudre les problèmes sociaux qui se posent actuellement dans toutes les collectivités, en s'attachant spécialement aux problèmes résultant du contact des cultures et des changements économiques, politiques et sociaux;

b) Surveiller les tendances et les principes directeurs dans tous les aspects de développement afin de prévoir et de guider autant que possible leurs conséquences dans l'intérêt de l'individu et de la collectivité;

c) Elaborer des programmes d'action sociale, organiser et encourager la création d'institutions sociales qui tiennent compte des valeurs culturelles fondamentales des peuples intéressés, ainsi que de leurs vœux;

d) Rechercher les moyens de développer la conscience et le sens des responsabilités des populations sur le plan moral et civique et les mettre ainsi à même de participer de plus en plus à la conduite de leurs propres affaires et d'intervenir de façon croissante dans la conception et l'exécution de leurs propres programmes sociaux, en harmonie tant avec l'idéal universel du progrès humain qu'avec leurs propres caractéristiques culturelles;

e) Stimuler ou encourager les initiatives visant à organiser des programmes de développement de la collectivité ou d'autres activités collectives, ou à faire participer les populations à ces programmes ou activités, considérés comme des moyens efficaces pour obtenir l'amélioration progressive du bien-être de l'individu et de la collectivité;

f) Développer la famille de manière qu'elle contribue efficacement, en tant que cellule fondamentale de la société, à assurer le bien-être de ses membres et à satisfaire les besoins de la collectivité locale et territoriale;

g) Assurer à tout être humain le meilleur état de santé qu'il soit capable d'atteindre — la santé étant considérée comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et non pas seulement comme l'absence de maladie ou d'infirmité — afin de favoriser le développement physique et mental de toute la population;

h) Améliorer les conditions de vie dans les domaines les plus larges de la vie de la famille et de la collectivité, et aider les peuples à élever leur niveau de vie;

i) Encourager tous les groupes de la collectivité à progresser dans l'équilibre;

j) Constituer une société homogène grâce au concours spontané de tous les groupes de la collectivité;

k) Coordonner tous les programmes d'action sociale en vue d'atteindre les objectifs ci-dessus.

III. — Urbanisation et industrialisation

27. Les conséquences sociales de l'urbanisation et de l'industrialisation causent de graves soucis dans les nombreux territoires où le développement industriel s'effectue à un rythme pratiquement sans précédent. Au début de la révolution industrielle en Europe occidentale et en Amérique, les progrès techniques semblaient bien plus importants que l'amélioration des con-

ditions d'existence. Les effets sociaux de cette situation (taudis, manque d'hygiène et surtout la solitude et le vide spirituel qui caractérisent la vie dans les grandes villes) ont créé une série de problèmes qui restent angoissants. Dans ces territoires non autonomes où une évolution analogue se produit à un rythme très rapide, les conséquences sociales des changements sont particulièrement graves pour l'avenir et le bien-être des populations, en raison non seulement du nombre des habitants directement touchés, mais surtout de la manière dont cette évolution atteint, ou peut atteindre, l'ensemble de la société, tant rurale qu'urbaine. Dans les villes, les effets, économiques et autres, de l'expansion du régime économique moderne atteignent leur maximum d'intensité; il en résulte une concentration d'influences qui doit ou contribuer très sensiblement, ou faire obstacle au progrès et à la modernisation du pays tout entier.

28. Les facteurs économiques et psychologiques sont les principales causes de l'attraction qu'exercent les centres urbains. Les villes offrent des facilités pour la production et le commerce; il s'y crée une demande de main-d'œuvre dont l'influence est d'autant plus forte quand l'arrière-pays n'offre pas une vie agricole prospère. Attirés par ces avantages économiques, les habitants espèrent y trouver les facilités matérielles de la civilisation occidentale. Ils sont tentés de considérer les institutions sociales de la ville comme plus importantes que celles de leur village et de se libérer des responsabilités qu'implique la vie au village sans accepter de devoirs urbains. Bien que les populations rurales soient encore supérieures en nombre, l'urbanisation et l'industrialisation sont les facteurs principaux de l'évolution sociale de maints territoires non autonomes.

29. Un élément important qui aggrave et amplifie les problèmes urbains est le rythme de l'industrialisation et de l'urbanisation. Une évolution qui a demandé cent cinquante ans à l'Europe se produit maintenant dans l'espace d'une seule génération. Des villes surgissent presque du jour au lendemain et celles qui existent déjà s'étendent si rapidement qu'il est difficile d'appliquer aucun principe d'urbanisme. En outre, dans la plupart des territoires non autonomes d'Afrique, cette évolution se produit dans des sociétés qui sont encore fondées sur une économie agricole primitive et liées par les coutumes et lois tribales.

30. Les villes agissent comme un aimant et tendent à attirer les éléments les plus entreprenants des régions rurales. Il en résulte parfois que la production agricole diminue, ce qui peut causer des pénuries, entraîner la hausse de la vie dans les agglomérations urbaines et détruire la structure traditionnelle de la société rurale. Quant aux habitants qui sont allés vivre à la ville, ils perdent contact avec leur propre groupe social et n'éprouvent plus le sentiment de la solidarité. La dispersion de la famille et la désorganisation des groupes familiaux et autres groupes sociaux sont une des conséquences de ce phénomène. La cellule économique que représentait auparavant la famille rurale ne peut plus subsister. L'autorité des parents est atteinte d'abord par le simple fait de la séparation, et ensuite par l'indépendance économique que les jeunes acquièrent en gagnant leur vie. La notion traditionnelle du mariage est également ébranlée. Les unions qui sont contractées hors du cadre social habituel et ne sont plus renforcées par des garanties économiques deviennent instables, d'autant plus que la situation de la femme dans la société est profondément influencée par la disproportion numérique entre les sexes.

31. On parle beaucoup de "détribalisation" pour caractériser le phénomène d'assimilation aux conditions urbaines. Si l'on prend pour critère de ce processus le rejet des liens avec le milieu coutumier, on s'aperçoit qu'en fait bien peu de citadins peuvent être considérés comme entièrement "détribalisés". Toutefois, les nouvelles générations grandissent dans l'ignorance des traditions villageoises, et celles qui bénéficient d'un enseignement scolaire acquièrent des notions qui contredisent souvent les croyances et les habitudes de leur milieu familial.

32. Un facteur assez important de ce processus est l'assimilation partielle et incomplète de ceux qui ont émigré vers les villes pour travailler dans l'industrie et adopter le mode de vie urbain. Au début de l'industrialisation, la main-d'œuvre industrielle se composait en grande partie de travailleurs migrants qui voulaient gagner de l'argent pour telle ou telle raison et retourner ensuite dans leur campagne. Le besoin des produits et des services que l'on peut obtenir à prix d'argent se généralise progressivement; les habitants des campagnes, en nombre croissant, quittent leur village pour aller travailler en ville où ils séjournent plus longtemps. Bien qu'ils se familiarisent davantage avec la vie urbaine, ces travailleurs non seulement n'ont aucune formation professionnelle, mais, n'étant pas spécialisés, ils ne sont pas adaptés au rythme de la vie industrielle. Certains d'entre eux reçoivent une formation et s'adaptent bien aux nouvelles conditions. D'autres restent à la ville, où ils n'ont plus le soutien de leur milieu traditionnel, où ils sont insuffisamment payés au regard des besoins de la vie urbaine et se heurtent à maintes difficultés matérielles pour leur logement, leur nourriture, leur transport et les divers agréments sociaux de l'existence.

33. Mais le fond du problème social réside dans les changements qui affectent la structure familiale traditionnelle et dans l'effet que ces changements exercent sur le comportement individuel. La désintégration du système familial traditionnel et la rupture des liens de parenté accompagnent d'ordinaire le passage dans un milieu urbain où les conditions d'emploi et de logement s'opposent précisément à la reconstitution ou au maintien des formes rurales de la vie familiale. On abandonne sans peine les vieilles obligations familiales, et, pour former de nouveaux liens familiaux stables, il faut sacrifier la préférence que l'on pourrait avoir pour l'indépendance personnelle et le confort. La faiblesse des liens familiaux et la structure familiale assez lâche qui tendent à devenir les principales caractéristiques de la vie de ceux qui habitent temporairement dans les villes contribuent à rendre les agglomérations urbaines socialement amorphes et à empêcher leur stabilisation. Les groupes intégrés et interdépendants fondés sur la parenté se brisent en petites entités indépendantes. Les conditions sociales et matérielles de la vie urbaine constituent le principal obstacle qui s'oppose à la création d'une nouvelle forme de société où la famille constituerait la base solide sur laquelle on pourrait établir des relations plus vastes; tel est le cas notamment lorsque la politique des salaires est fondée sur l'hypothèse que les familles des travailleurs subviennent normalement à leurs besoins en vivant des ressources de la terre, à la campagne. Il en résulte qu'il y a dans les villes une prédominance de jeunes hommes, et les liens familiaux se ressentent de la tendance que ces jeunes hommes ont à se créer des relations sociales improvisées et changeantes; le manque d'une vie familiale stable et organisée empêche la formation d'une opinion qui fixerait

des normes de comportement entre les sexes, tant dans la famille que dans la collectivité. C'est surtout la femme qui risque d'être victime des changements qu'impose l'urbanisation. Elle ne s'appuie plus sur les coutumes traditionnelles et ne possède pas d'autres recours; elle peut être livrée à toutes sortes de dégradations et de tentations, à moins que la religion ne renforce les liens de la tradition.

34. Un autre facteur qui empêche l'évolution sociale des villes est le manque de cohésion et de sens de la collectivité qui résulte de la structure hétérogène de la population. Ce trait est commun à des groupes urbains disparates comme ceux que constituent les villes indigènes traditionnelles qui existaient dans certaines parties de l'Afrique bien avant l'arrivée des Européens et qui ignorent encore les problèmes urbains de notre époque, et les grands territoires urbains d'Asie, auxquels se posent des problèmes d'administration sociale dont la solution réclame tous les organes de la vie urbaine moderne. Divers groupes raciaux, ethniques ou tribaux vivent séparés les uns des autres, chacun dans un monde à part, sans avoir beaucoup de contacts entre eux et sans exercer d'action les uns sur les autres. La fraction la plus importante de la population, qui comprend surtout des habitants autochtones de diverses origines tribales et ethniques, continue à avoir des intérêts et des modes de vie tirés de la culture rurale de leurs parents, et qui varient souvent beaucoup de groupe à groupe. La plupart vivent dans des villes, mais sans en faire proprement partie.

35. On ne connaît encore qu'imparfaitement les effets sociaux de ces changements, dont les ramifications et manifestations sont nombreuses. Il sera sans doute nécessaire d'effectuer un grand nombre de recherches sociales systématiques pour découvrir toutes les répercussions que le choc industriel et l'expansion urbaine ont eues sur les sociétés indigènes, pour prévoir quelles conséquences aura ce choc sur le développement de ces sociétés et pour préparer la politique future.

36. Le Comité a appris que l'étude des effets de l'industrialisation figure au programme de l'UNESCO depuis 1950, et qu'elle a entrepris une étude spéciale, avec la coopération de l'Institut international africain, sur la situation à Stanleyville (Congo belge). Parmi les autres activités de l'UNESCO dans ce domaine, il faut citer l'organisation de la Conférence d'experts sur les conséquences sociales de l'industrialisation et les problèmes urbains en Afrique qui s'est réunie en 1954 à Abidjan (Côte-d'Ivoire), la fondation, en collaboration avec le Conseil international des sciences sociales, du Bureau international de recherches sur les implications sociales du progrès technique, et la publication de *Cultural Patterns and Technical Change,* manuel rédigé par la Fédération mondiale d'hygiène mentale. Le Comité a pris connaissance avec intérêt de ces études et il espère que l'UNESCO étendra son action dans ce domaine et que les organisations nationales de recherches sociales et sociologiques développeront leurs études en cette matière en collaboration avec l'UNESCO.

37. Bien qu'il ne vise pas à décrire telle ou telle situation particulière, cet exposé des problèmes qui se sont présentés dans certaines régions urbaines et tendent à se poser dans d'autres ne doit pas apparaître comme dicté par une vue pessimiste des choses. Au contraire, dans beaucoup de régions, le passage de la vie rurale à la vie urbaine s'effectue depuis des générations au profit plutôt qu'au détriment des collectivités rurales et urbaines et de l'ensemble du territoire. Si le mouvement est nouveau, étrange et dangereux, il fait partie de l'aventure que constitue le changement et dont les familles et les nations, aussi bien que les individus, peuvent tirer profit. Si l'on a mentionné ici des difficultés, ce n'est pas par regret nostalgique du passé, mais pour encourager des efforts sociaux constructifs sur des points qui pourraient avoir une importance décisive pour le progrès et la prospérité à venir.

38. Quels que soient les problèmes plus particuliers de ces agglomérations urbaines hautement diversifiées, le but final et unique de la politique sociale est de créer une situation qui hâtera et facilitera l'évolution des structures urbaines, provisoires et mal intégrées, de la présente phase transitoire pour les transformer en collectivités urbaines stables et modernes. Il faut une planification sociale riche d'idées, qui tienne compte des besoins de la famille, conçoive les villes nouvelles comme des unités sociales où le bien-être de la collectivité soit considéré comme primordial, et qui adapte les villes actuelles de manière à répondre à la vie moderne et à résoudre les problèmes qui résultent d'un développement rapide.

39. Pour atteindre ces buts, il est nécessaire d'intégrer étroitement la politique de développement économique et social, envisagée, chaque fois que c'est possible, pour des territoires et des régions entières. L'évolution sur le plan social demande des changements sur le plan économique; il faut modifier la structure économique pour faire avancer l'évolution sociale. Par conséquent, il faut chercher à accroître de façon sensible la productivité générale du pays en augmentant le rendement de l'industrie, et plus particulièrement celui de cette branche essentielle qu'est l'agriculture. Un autre objectif est de stabiliser le double mode d'existence qui se fonde à la fois sur la vieille vie rurale et sur la nouvelle vie urbaine. A cette fin, il est urgent d'assurer la modernisation économique, sociale et culturelle de la collectivité rurale, parallèlement au progrès des collectivités urbaines. Sinon, l'attrait des cités continuera à dépeupler de façon chaotique et désordonnée les campagnes stagnantes, provoquera la diminution de la production agricole et la hausse des prix dans les villes surpeuplées. Non moins essentielle est la famille, dont il importe de rétablir l'utilité fonctionnelle et l'efficacité institutionnelle, tant dans les villes que dans les campagnes. Parmi les autres grands facteurs qui méritent une attention particulière, il faut signaler l'adaptation professionnelle du migrant rural aux exigences de la production moderne et aux besoins de l'emploi industriel. Faute d'une telle adaptation, l'on voit se perpétuer un régime de main-d'œuvre migrante et grossir la masse des travailleurs, déracinés de leur milieu rural, qui ne sont rattachés que par des liens ténus à leur résidence urbaine et à leur nouvelle structure professionnelle.

40. De plus, il ne faut pas croire que l'industrialisation nécessite inévitablement l'urbanisation sur la même échelle que la révolution industrielle du XIXème siècle. A une époque où il existe de nouvelles formes d'énergie, il est possible de mettre à la disposition des industries rurales et des industries de village des moyens techniques qui permettront d'industrialiser les campagnes au lieu de drainer les campagnes de leur main-d'œuvre.

41. Le Comité a souligné ce point en 1951 dans son rapport sur les conditions économiques et les problèmes

de développement dans les territoires non autonomes. Il faisait notamment l'observation suivante[4]:

"Il sera souvent plus facile de trouver des capitaux pour un certain nombre de petites entreprises locales que pour de grandes usines situées dans une ville importante. Il se peut qu'il existe, dans des régions rurales et dans des centres de province, des sources de capitaux auxquelles on ne peut faire appel à moins que l'investissement se fasse dans des entreprises locales, que la population voit travailler chaque jour. Les industries de village et les industries à domicile sont un bon exemple de ce genre de développement. Elles procurent de nouveaux emplois sans entraîner un déplacement de population, comme c'est le cas des grandes concentrations industrielles. En outre, les petites usines permettent d'affecter une plus forte proportion des capitaux investis à l'acquisition de matériel directement utile à la production. Contrairement aux petites manufactures, la grande industrie a besoin d'installations qui immobilisent de gros capitaux, telles que logements ouvriers, centrales électriques, bureaux administratifs et vastes entrepôts."

42. Des politiques de bien-être urbain, qui visaient à améliorer les conditions de vie, sont nées de mesures prises en vue de régler des problèmes particuliers, chaque problème étant bien souvent considéré indépendamment des autres, selon son urgence. La première préoccupation de l'administration, quand elle cherche à satisfaire les besoins d'une ville nouvelle ou en voie de rapide expansion, a été d'assurer les services publics essentiels ainsi que les services de la santé publique et de l'instruction. En même temps qu'elle agissait dans ce domaine, ou peu après, elle a mis de meilleurs logements à la disposition des habitants, créé des services pour soulager les misères, s'occuper des enfants abandonnés et traiter les délinquants. Si ces problèmes sont inséparables de la vie urbaine et relèvent essentiellement des pouvoirs publics, on commence à admettre une notion plus large du bien-être urbain, suivant laquelle on insiste sur les buts lointains d'une planification sociale fondée sur le principe que, pour améliorer les conditions de vie dans les villes, il faut non seulement une action administrative directe, mais encore effectuer des changements profonds de la structure sociale traditionnelle et réorganiser la société sur une base nouvelle.

43. Une fois de plus, cet aspect de la politique sociale amène à souligner l'importance fondamentale de la famille, cellule essentielle de la société. Quand il s'agit ainsi de renforcer la famille et de l'adapter à son nouveau rôle, les facteurs les plus importants sont, du point de vue spirituel, une bonne éducation morale et, du point de vue matériel, un logement convenable, un emploi stable et un salaire qui permette de subvenir aux besoins de toute la famille. Ainsi pourvue, la famille pourra participer à des collectivités plus larges et s'intéresser à la vie de la ville et à celle du pays. Les amitiés, allégeances et occupations locales s'élargiront progressivement; le sens de la collectivité et la communauté d'intérêts donneront naissance à divers clubs et sociétés qui, à leur tour, renforceront ces sentiments. Plus la collectivité est petite, plus le sentiment de l'appartenance est développé. De là l'importance des quartiers d'habitation, avec leurs écoles, leurs clubs, leurs cliniques, leurs conseils, etc., qui subdivisent une région urbaine en un grand nombre de petites collectivités.

[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément No 14, troisième partie,* par. 97.

44. Quand il existe des différences raciales, religieuses, linguistiques, économiques ou sociales qui séparent les habitants d'une ville, on peut chercher à surmonter les obstacles au développement du sens de la collectivité en essayant de réduire les différences et de multiplier les points de contact. De là l'importance des sociétés et clubs interraciaux, formés de personnes qui s'intéressent aux mêmes questions ou se fixent un but commun, l'importance aussi des universités mixtes et d'autres institutions éducatives et culturelles. Plus importants encore sont les groupes de service social et les associations de progrès social où collaborent des personnes de races diverses et où un esprit de camaraderie naît et persiste entre les gens de milieux différents.

45. En 1952, le Comité a examiné un certain nombre de questions relatives à la construction de logements urbains convenables et bon marché. Cette année, il était saisi des conclusions auxquelles la Commission d'experts pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains était parvenue en ce qui concerne les aspects économiques et sociaux du logement des travailleurs et notamment les organismes à qui il incombe de pourvoir des logements; il a noté également que l'Organisation des Nations Unies était chargée d'étudier des aspects plus larges de l'habitation, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes. Le Comité n'a donc pas procédé à un nouvel examen détaillé des politiques du logement qui peuvent concerner le plus directement la vie urbaine dans les territoires non autonomes. Il souligne cependant l'énorme importance sociale des mesures destinées à fournir rapidement des logements convenables, en particulier dans les villes. Il a appris aussi avec plaisir que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail avait autorisé son Directeur général:

a) A communiquer les suggestions de la Commission d'experts aux gouvernements des Etats Membres intéressés, en les priant de les signaler à l'attention des autorités gouvernementales des territoires non métropolitains;

b) A prendre, en étroite collaboration avec les organisations internationales et régionales intéressées, en utilisant dans tous les cas appropriés et dans toute la mesure possible les ressources du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées, les arrangements nécessaires pour donner aux autorités gouvernementales le maximum d'assistance pratique en vue d'appliquer les suggestions de la Commission.

46. Pour assurer l'évolution générale des services sociaux dans les villes et atteindre l'un des objectifs essentiels qui est de développer chez les habitants la confiance en soi et la fidélité au groupe social, il faut que les administrations centrales et municipales et les organisations privées qui s'intéressent à la question arrêtent en commun des programmes concrets et coordonnés. En général, ces programmes doivent être beaucoup plus diversifiés que ceux que demandent les régions rurales. Ils exigent également une organisation administrative beaucoup plus complexe et un personnel familiarisé avec de nombreuses formes d'action sociale.

47. Parmi les renseignements communiqués au Comité, un exemple de la diversité des mesures sociales nécessaires dans les grandes villes est fourni par le développement de l'action des services sociaux dans les territoires que la France administre en Afrique au sud du Sahara. L'extension du service social aux territoires

d'outre-mer a été prévue par la loi organique française de novembre 1943. Lorsque ces services sociaux ont été institués, les tâches à réaliser se sont révélées si nombreuses, si graves et si urgentes qu'il a fallu élaborer des programmes d'action collective, notamment dans les villes africaines. Mais une fois que les besoins les plus urgents de protection sociale ont été satisfaits, on a pu s'attacher à prévenir les problèmes sociaux et à préparer l'individu et sa famille aux conditions nouvelles de vie par une action éducative. En particulier, le Service social dégage les principes directeurs qui lui permettront de substituer l'assistance administrative à l'assistance coutumière traditionnelle et d'assurer l'éducation sociale de la femme et de l'enfant afin de les adapter aux nouvelles formes de la société. Pour atteindre ces objectifs, les services sociaux dirigent leur activité vers l'action d'assistance générale et d'éducation sociale de masse, combinée avec l'action éducative spécialisée dans plusieurs domaines. L'assistance et l'éducation sociale destinées aux détribalisés sont fournies par les centres sociaux, qui offrent à la population des salles de réunion et de projections cinématographiques et permettent aux enfants d'apprendre les arts ménagers. Dans certaines villes importantes, les services sociaux gèrent également des restaurants communautaires, des centres de protection de l'enfance et des magasins municipaux.

48. Un certain nombre de gouvernements ont donné des exemples de l'action entreprise dans le cadre des programmes de développement social pour créer des services d'action réparatrice et pour mettre au point les premières mesures de sécurité sociale. Les renseignements fournis au sujet des territoires administrés par le Royaume-Uni, par exemple, montrent que plusieurs de ces territoires ont adopté des lois qui s'inspirent de la législation en vigueur dans le Royaume-Uni, relatives aux enfants et adolescents privées d'une vie familiale normale. Le traitement de la délinquance est un sujet de préoccupation dans tous les territoires, et il n'y a plus maintenant qu'un petit nombre de régions dans les territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni où la législation n'ait pas prévu pour les jeunes délinquants des tribunaux spéciaux ou des solutions autres que l'emprisonnement. On vient de constituer un groupe de travail chargé d'examiner le traitement des jeunes délinquants. En ce qui concerne l'assistance aux nécessiteux, beaucoup de territoires, notamment les principaux territoires de la région des Caraïbes, ont des lois d'assistance publique et des systèmes de pensions de vieillesse qui n'exigent pas de cotisation des bénéficiaires. Plusieurs territoires étudient actuellement des mesures plus vastes de sécurité sociale. On a aussi donné des renseignements sur diverses mesures prises dans des territoires sous administration de la France en faveur de l'enfance abandonnée ou délinquante: enquête sur l'enfance délinquante, centres d'accueil, organisation de la liberté surveillée, centres de réhabilitation de l'enfance délinquante.

49. La plupart des mesures relatées ci-dessus ne sont citées qu'à titre d'exemple et sont appliquées dans plusieurs territoires. On les a mentionnées dans le présent chapitre, parce que la situation qu'elles ont à corriger est particulièrement grave dans les centres urbains, par suite de l'industrialisation.

IV. — Développement de la collectivité

50. Le développement de la collectivité est une forme de développement social qui, au cours des dernières années, a longuement retenu l'attention des autorités responsables de l'évolution des territoires non autonomes, et a fait dans certains territoires des progrès remarquables. En principe, il ne dispense pas l'Administration de développer ses services sociaux même si les programmes de développement contribuent à améliorer ces services et il ne constitue pas non plus une forme d'action publique extérieure au cadre des programmes et de l'assistance de l'Administration. Le développement de la collectivité n'est pas un mouvement politique, mais, dans le cadre des mesures prises pour favoriser le progrès économique, social, culturel et politique des populations, c'est un mouvement qui vise à procurer un sort meilleur à l'ensemble de la collectivité, en stimulant la participation active et l'initiative de tous les membres de cette collectivité. Pour arriver à ses fins, il cherche à obtenir le concours actif d'organismes non officiels; les services de l'Administration du territoire et ceux des autorités municipales collaborent avec les initiatives locales, et reçoivent les conseils des spécialistes au courant des méthodes qui entrent en jeu à tous les échelons du programme.

51. La notion d'éducation des masses est étroitement liée à celle de développement de la collectivité; en d'autres termes, l'éducation des masses peut être considérée comme un aspect du développement de la collectivité. Née de la nécessité de compléter l'édifice scolaire et de répondre aux besoins de ceux qui n'ont pas reçu d'instruction efficace dans leur jeunesse, l'éducation des masses, comme le développement de la collectivité, englobe toutes les formes de progrès que l'on peut réaliser en utilisant les ressources et les compétences locales, avec l'aide et les stimulants voulus. Le mouvement coopératif à fins multiples, les services de vulgarisation agricole qui cherchent à stimuler les groupes ruraux locaux, les équipes de relèvement rural, le système des écoles de la communauté qui fournissent à la collectivité tous les types d'enseignement qu'un quelconque de ses groupes peut raisonnablement demander, et les divers organismes de bien-être rural, toutes ces activités présentent des caractéristiques qui sont celles du développement de la collectivité. Leur but essentiel, en effet, consiste moins à porter remède à une situation donnée ou à chercher à réaliser des travaux publics en vue d'un but immédiat, qu'à provoquer une réaction en chaîne: débat, organisation, action, réalisation et nouveau débat sur la phase suivante du développement. Il existe en outre un lien étroit entre le développement de la collectivité et l'évolution de l'administration démocratique locale. De plus, le développement de la collectivité, bien qu'on le considère tout d'abord comme un mouvement essentiellement rural, peut aussi s'appliquer aux villes, en particulier dans les premières phases de leur développement si l'organisation des services municipaux en est encore à ses débuts et si elle n'est pas expressément demandée par l'opinion publique.

52. En droit comme en fait, et compte tenu des circonstances propres aux divers territoires, il y aura peut-être lieu de prendre des dispositions précises pour encourager les divers mouvements où l'on peut trouver la notion de développement de la collectivité. Il n'est pas nécessaire, dans le présent rapport, de distinguer entre les nombreux courants qui contribuent à l'évolution générale. De même, il est inutile d'indiquer dans quelles circonstances particulières il pourrait être souhaitable d'insister spécialement sur des programmes d'éducation, des programmes économiques, des programmes de santé publique ou d'autres programmes sociaux. Dans tous les

cas, le but général est d'assurer, entre les autorités et la population, une collaboration qui encourage l'initiative de la population jusqu'à ce qu'elle soit capable d'assumer le contrôle du mouvement. Cela ne signifie pas qu'il faille étudier le développement de la collectivité comme s'il était synonyme de toutes les autres formes d'assistance et de développement sociaux. Bien au contraire, le Comité trouve que le développement de la collectivité constitue un progrès notable par rapport aux mesures qui visent uniquement à améliorer la situation. Le développement de la collectivité met un accent nouveau sur l'administration des territoires non autonomes, en ce sens qu'il souligne le rôle que peut jouer la population elle-même en vue d'assurer une vie meilleure pour toute la collectivité. En plus de ses objectifs sociaux, il permet à l'administration locale de faire son apprentissage.

53. Les résultats obtenus dans certaines régions grâce au développement de la collectivité sont frappants. L'aptitude de la population à prendre part à ce développement et à en assurer peu à peu la direction a dépassé les prévisions officielles, ce qui montre qu'une masse de compétences et de dévouements latents peut se manifester sous l'impulsion de ceux qui sauront s'assurer l'appui des populations locales et renforcer leur confiance en elles-mêmes. Le travailleur de village joue un rôle capital dans l'exécution de tous les programmes de ce genre. Il arrive souvent que sa personnalité, ses qualités de chef et sa formation déterminent le succès ou l'échec d'un programme et, ce qui peut être plus important encore, décident si l'achèvement d'une entreprise marque la fin de l'effort collectif local dans cette région ou ouvre la voie à de nouvelles entreprises et à l'acceptation de plus grandes responsabilités. Sous la direction d'un bon chef, et devant les tâches croissantes que les villages sont appelés à accepter et à remplir, le mouvement du développement de la collectivité a prouvé qu'il est capable, même dans les régions considérées comme arriérées et isolées, de donner aux éléments dynamiques et entreprenants de la population l'occasion de se manifester.

54. Il faut se garder de concevoir le développement de la collectivité comme une simple série d'entreprises isolées, assorties d'une certaine initiative locale, ou comme l'administration plus intensive de régions choisies, selon des principes connus et traditionnels. Si l'on insiste trop sur les diverses entreprises, on risque d'embrouiller la question, car, dans la notion de développement de la collectivité, l'exécution d'entreprises n'est pas une fin en soi mais doit aider à lancer de nouvelles entreprises et à répandre des idées nouvelles. De plus, s'il n'est pas organisé comme un vaste mouvement populaire, s'il ne s'accompagne pas d'une adaptation générale de la structure administrative aux besoins et à l'élan de ce mouvement, le développement de la collectivité risque fort d'échouer. D'autre part, si l'on conçoit le développement de la collectivité comme un mouvement populaire qui, s'étendant sur l'ensemble de la population, devient une politique territoriale, on se heurte à de nouveaux problèmes. Le rapport qui existe entre le progrès local résultant de l'action locale et les changements que subit une société plus vaste, le genre et le degré d'assistance que doit apporter l'administration publique, le rôle que doivent jouer les services administratifs et les concours bénévoles, toutes ces questions exigent un examen constant.

55. Un des principaux points à souligner, quand on examine la situation dans les territoires non autonomes, est qu'il faut planifier l'aménagement des collectivités de façon qu'il puisse s'étendre à des parties de plus en plus nombreuses de chaque territoire. S'il est vrai que le système doit prendre racine dans les villages et dans de petits groupes de villages, les mouvements locaux isolés risquent cependant de devenir stériles une fois que le premier élan s'est épuisé. Il faut donc lier le progrès local par l'action locale aux changements qui se produisent dans une société plus vaste, et l'administration centrale, lorsqu'elle détermine le genre et le degré d'assistance à apporter, doit aussi s'efforcer de faire naître une conscience civique.

56. En tant que mouvement populaire, le développement des collectivités exige que les habitants y participent en connaissance de cause, que les services administratifs collaborent entre eux et avec la population, que les animateurs de l'opinion et les services qui ne font pas partie du programme de développement proprement dit apportent leur concours actif et que l'on crée un groupe d'artisans chargés de responsabilités spéciales pour le développement de la collectivité. Tout cela montre qu'il faut instruire et former des collaborateurs dans des domaines très divers. Ce personnel aura besoin, aux différents niveaux, d'une formation professionnelle ou d'une instruction spéciale qui le préparent aux travaux à effectuer à l'échelon du village. Quant au public, les personnes qui font partie des équipes ou des conseils locaux auront également besoin de recevoir une formation initiale qui sera suivie de cours de perfectionnement; il faudra, en outre, les encourager fréquemment, par exemple, en leur faisant visiter les collectivités voisines qui mettent en œuvre des programmes de développement. Aux échelons supérieurs à celui du village, il faut que les fonctionnaires et les représentants de la population se pénètrent de l'esprit de développement de la collectivité quand ils s'acquittent de leurs fonctions publiques.

57. Même si un mouvement territorial offre une structure administrative appropriée et permet de former convenablement les animateurs des différents échelons, il demeurera nécessaire de reviser constamment les principes et les programmes de développement de la collectivité pour évaluer leur rôle dans l'évolution générale des populations en cause. Certes, il y aura toujours des progrès à faire pour améliorer le sort de la collectivité, mais le développement de la collectivité doit d'abord donner l'impulsion aux individus et aux masses, de façon que les collectivités elles-mêmes, grâce aux organes publics ou privés, agissent et s'expriment, puissent poursuivre et développer l'exécution des entreprises qu'il avait fallu, au début du processus, stimuler de l'extérieur. Une fois que les sociétés en voie d'organisation seront mieux capables de s'exprimer et de s'administrer elles-mêmes, leur activité, qu'elle s'exerce par l'intermédiaire d'un organe administratif central ou local ou de groupements privés, cessera vraisemblablement de dépendre en permanence d'un stimulus extérieur. Ces sociétés tendront à recourir de plus en plus aux services qui font partie intégrante du réseau de leurs institutions locales.

58. On a souvent affirmé que le développement de la collectivité dépend de la part qu'y prend la population, mais on n'a pas suffisamment souligné, semble-t-il, que c'est souvent la nature de l'édifice administratif qui déterminera la valeur de cette participation. Dans bien des cas, la pratique administrative courante dans les territoires non autonomes devra subir de profonds changements. A mesure que progresse le développement

de la collectivité, il faut confier aux autorités locales le soin d'exécuter certaines parties des programmes de ce développement; le résultat final de ce transfert graduel sera d'amener les autorités locales à maintenir et à étendre, avec l'appui de la population, les services dont le mouvement de développement de la collectivité avait d'abord pris l'initiative.

59. Quand on veut arrêter une politique d'ensemble pour les territoires non autonomes, il est particulièrement important de tenir compte de ce double aspect du développement de la collectivité: sa pénétration en profondeur dans la structure de l'administration locale et son extension géographique sur l'ensemble du territoire. Ce point de vue, qui rompt radicalement avec les anciennes conceptions du service social, montre que l'on a compris la nécessité d'intégrer toutes les formes de progrès dont les objectifs sont économiques, sociaux et culturels et que, dans tous ces domaines, il importe de chercher les moyens qui permettront aux habitants des territoires de s'exprimer.

60. Un grand nombre de pays étudient activement le développement de la collectivité. Les représentants de la Birmanie, de la Chine et de l'Inde ont fait des exposés intéressants sur le progrès du développement de la collectivité dans leur pays. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées estiment également que le développement de la collectivité peut être appliqué dans beaucoup de pays indépendants: plusieurs de ces pays ont déjà mis en œuvre des programmes de développement de la collectivité. Le Comité n'a pas à s'occuper directement des conditions dans ces pays, mais il doit, sur le plan technique, tenir pleinement compte des enquêtes que l'on est en train de poursuivre à l'échelle mondiale et des renseignements techniques que fournissent ces enquêtes. En conséquence, le Comité a noté, en particulier, les éléments de base suivants que le Secrétaire général a soumis à la Commission sociale des Nations Unies comme étant nécessaires au succès des programmes de développement de la collectivité[5]:

a) Les travaux à entreprendre doivent correspondre aux besoins essentiels de la collectivité; les premiers projets entrepris doivent répondre aux désirs exprimés par la population.

b) Si les efforts entrepris indépendamment dans chaque domaine spécialisé peuvent mener à des améliorations locales, le développement complet et équilibré de la collectivité exige une action concertée et l'élaboration de programmes à des fins multiples.

c) Les changements qui se produisent dans l'esprit de la population ont plus d'importance que les réalisations matérielles des entreprises de développement de la collectivité.

d) Le développement de la collectivité vise à accroître et à rendre plus efficace la participation de la population aux affaires de la collectivité, à raviver les formes existantes d'administration locale et à faciliter la création d'une bonne administration locale lorsqu'elle n'existe pas encore.

e) L'un des objectifs fondamentaux de tout programme devrait être de rechercher, d'encourager et de former des animateurs locaux.

f) Une plus grande participation des femmes et des jeunes gens à la mise en œuvre des entreprises de développement de la collectivité donne de la vigueur aux programmes de développement, élargit leur portée et assure leur expansion à long terme.

g) Pour que les entreprises qui font appel à l'initiative des collectivités soient pleinement efficaces, il est nécessaire que le gouvernement leur accorde une aide tout à la fois intensive et extensive.

h) La mise en œuvre sur le plan national, d'un programme de développement de la collectivité exige l'adoption de principes cohérents et de dispositions administratives concrètes, le recrutement et la formation d'un personnel adéquat, la mise en œuvre des ressources locales et nationales et l'organisation de travaux de recherche, d'expérimentation et d'évaluation des résultats.

i) Les programmes de développement de la collectivité à l'échelon local, national et international doivent utiliser au maximum les ressources des organisations non gouvernementales bénévoles.

j) Le progrès économique et social à l'échelon local exige un progrès parallèle à l'échelon national.

61. Le Comité a également constaté que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont entrepris ou se proposent d'entreprendre, dans divers pays, et notamment dans quelques territoires non autonomes, un certain nombre d'études relatives à des programmes et des entreprises de développement de la collectivité. Il recevra avec satisfaction les renseignements complémentaires qui lui parviendront en temps voulu au sujet de ces études; il croit comprendre qu'elles se feront d'après les renseignements transmis en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et selon les principes directeurs de la politique sociale sur lesquels le Comité met l'accent.

62. Le Comité a reçu des renseignements très intéressants sur les programmes de développement de la collectivité qui sont en cours d'exécution dans un certain nombre de territoires placés sous l'administration du Royaume-Uni ou sous celle de la France.

63. En ce qui concerne les territoires sous administration britannique, le gouvernement métropolitain a donné en 1948 son adhésion officielle à l'idée du développement de la collectivité, mais les autorités de certains territoires avaient déjà entrepris avant cette date l'exécution de programmes et la doctrine qui s'est dégagée se fonde dans une large mesure sur l'expérience acquise sur place. Dans un certain nombre de territoires sous administration britannique, les projets et les travaux de développement de la collectivité, qui avaient jusqu'alors un caractère limité et expérimental, ont été intégrés après 1948, à des programmes d'envergure nationale établis en fonction de cette nouvelle conception de la politique sociale. Cette tendance s'est manifestée au cours de la Conférence sur le développement de la collectivité qui s'est tenue en 1953 dans la Fédération malaise, et qui a recommandé que "l'Administration proclame aussitôt que possible que le développement de la collectivité fait partie intégrante de sa politique". Le Gouvernement britannique estime qu'il est impossible de faire une distinction très nette entre collectivités urbaines et collectivités rurales. Le développement de la collectivité est la clé de voûte de l'œuvre sociale entreprise à Singapour; à Hong-kong, les institutions publiques et privées collaborent de plus en plus étroitement, suivant les principes directeurs du développement de la collectivité. D'une manière générale, les projets précis qui sont mis en œuvre accordent une place très importante aux mesures qui visent à conso-

[5] E/CN.5/303, par. 18-34.

lider les liens familiaux et à pourvoir aux besoins des enfants et des adolescents. Dans nombre de ces territoires, on a réussi à frapper l'imagination du public et il est devenu plus facile d'élargir les attributions des services administratifs locaux. En même temps, l'expérience a prouvé que l'action locale ne peut aboutir au succès que si l'on institue au niveau des autorités supérieures du territoire un système de consultations pour définir la politique à suivre dans le domaine du développement social.

64. En ce qui concerne les territoires sous administration française, le Comité a été informé qu'en matière de politique sociale, l'Administration s'est efforcée d'adapter les programmes aux diverses collectivités intéressées, d'aider les habitants à prendre conscience de leurs propres aptitudes et à trouver leur place dans la société, de régler les problèmes d'adaptation sociale et de donner la priorité à l'aspect éducatif des programmes sociaux. Au cours de ces dernières années, une action éducative de grande envergure a été entreprise dans le cadre de la politique sociale, notamment en Afrique-Occidentale française et en Afrique-Equatoriale française. Au Maroc, les secteurs de modernisation du paysannat, qui sont très nombreux, sont chargés de faire évoluer le milieu humain tout en développant la mise en valeur agricole. D'autre part, l'institution de *djemaas* administratives rurales se généralise et il en existe actuellement plus de mille. Elles peuvent délibérer sur toutes les questions d'ordre économique et social intéressant le groupement qu'elles représentent. A Madagascar, les autorités ont réorganisé la structure traditionnelle du village, avec un conseil chargé de gérer le village et de moderniser son administration. Dans les villes, les services sociaux ont été assurés principalement par les centres sociaux. On estime maintenant qu'il faut redoubler d'efforts dans les régions rurales afin d'enrayer l'exode vers les villes.

65. D'autre part, le Comité a été informé qu'en plus des programmes de développement de la collectivité qui portent sur l'ensemble d'un territoire, on avait entrepris dans un certain nombre de régions l'exécution de projets pilotes qui constituent le premier pas vers la mise en œuvre d'une politique plus générale. Le Comité a pris note en particulier de projets pilotes exécutés sous les auspices de la Commission du Pacifique sud, au Samoa sous administration des Etats-Unis, aux îles Cook et en Nouvelle-Guinée néerlandaise. Le Comité note avec intérêt qu'une conférence sur le développement de la collectivité doit se tenir en 1956 sous les auspices de la Commission du Pacifique sud.

66. On a déjà mentionné un certain nombre d'autres mouvements dont les objectifs sont analogues à ceux du développement de la collectivité. Parmi les exemples qui ont été fournis au Comité, il faut signaler les travaux des services de vulgarisation du Département de l'agriculture au Samoa sous administration des Etats-Unis ainsi que le système d'écoles de la communauté (*community college*) institué à Guam. Cependant, le Comité s'est surtout intéressé au progrès du mouvement coopératif, sous la forme de coopératives et de sociétés rurales. Des renseignements ont montré l'expansion et le développement de ce mouvement dans un certain nombre de territoires tels que l'Alaska, le Samoa sous administration des Etats-Unis, Guam, Papua et des territoires administrés par la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Il est à remarquer non seulement que, dans beaucoup de cas, le mouvement coopératif ne cesse de progresser en ce qui concerne le nombre de membres et l'importance des opérations, mais encore que les principes fondamentaux de la coopération ont trouvé un champ plus large d'application et que les objectifs économiques et sociaux du mouvement se développent en harmonie.

67. Dans ses précédents rapports, le Comité a déjà indiqué l'intérêt qu'il porte à ces mouvements. En 1954 notamment, il a examiné le rôle que jouent les sociétés coopératives dans le développement de la collectivité. De l'avis du Comité, le mouvement coopératif ne peut avoir son plein rendement que parmi des populations cultivées, riches de longues traditions en matière de pratiques commerciales, mais les principes coopératifs interprétés largement présentent cependant une grande utilité dans les conditions traditionnelles d'un certain nombre de territoires non autonomes. Le Comité a déclaré en outre que le développement des sociétés coopératives est un facteur vital dans le progrès social et que l'organisation coopérative est essentielle pour préparer un peuple à adopter peu à peu une économie moderne. En examinant les conditions sociales, le Comité doit souligner de nouveau l'importance du mouvement coopératif. Fonctionnant sous l'impulsion de l'initiative communale, les sociétés de type coopératif rendent de précieux services en améliorant à beaucoup d'égards les conditions de vie, et elles stimulent, dans des domaines plus limités, l'esprit de coopération des populations qui est indispensable à tout programme de développement de la collectivité. Leurs buts sociaux et éducatifs ont une grande portée, dans bien des cas ces buts ont été atteints par des sociétés à buts multiples et par des sociétés qui s'intéressent activement à des mesures d'un caractère social, visant, par exemple, à fournir le logement et l'assistance médicale.

68. Il y a cependant de nombreux territoires où il n'existe aucun mouvement de développement de la collectivité et où les associations coopératives et les établissements d'enseignement ne se sont pas développés de manière à correspondre aux objectifs plus larges du concept du développement de la collectivité. L'administration territoriale ou locale et les œuvres s'acquittent parfois de fonctions sociales et économiques de ce genre et disposent à cet effet de ressources considérables, comme c'est le cas au Congo belge. Mais il est difficile de voir là un mouvement dont l'objectif principal est de mettre au point des techniques propres à susciter et à stimuler l'initiative de la population et d'assurer ainsi à l'ensemble de la collectivité des conditions de vie meilleures. Dans certaines régions où la tension résultant des conditions de la vie moderne est relativement faible, comme dans certaines îles du Pacifique, les organes locaux d'expression et d'action peuvent suffire à assurer ou à stimuler les services qu'offrent les entreprises de développement de la collectivité; dans d'autres, par exemple, dans certaines parties de l'Afrique, l'initiative et la direction de services sociaux et économiques sont encore le plus souvent en dehors de la collectivité.

69. En déclarant que la politique de développement de la collectivité doit pouvoir être applicable dans de nombreux territoires non autonomes, le Comité reconnaît que les buts du développement de la collectivité ne sont pas différents de ceux de la politique générale des autorités, dont l'action vise à transformer la population des territoires non autonomes en sociétés modernes dûment pourvues d'institutions économiques, de services sociaux et culturels et d'organes de gouvernement autonome. La principale nouveauté d'une politique moderne de développement de la collectivité, c'est qu'elle insiste

sur la nécessité d'associer les habitants au mouvement général de progrès social, économique et culturel. Ainsi conçus, la politique et le mouvement de développement de la collectivité permettent des réalisations parfaitement conformes aux principes de la Charte.

V. — Main-d'œuvre

70. Dans son rapport de 1952, le Comité a pris note des cinq conventions que la Conférence internationale du Travail a adoptées en 1947 et qui traitent plus particulièrement de la situation des travailleurs dans les territoires non autonomes. Le Comité a pris acte de la ratification de ces conventions par le Royaume-Uni, et il a exprimé l'espoir que tous les Etats Membres intéressés ratifieraient prochainement les conventions qui s'appliquent aux conditions de travail dans leurs territoires. Voici où en est la ratification de ces conventions par les Etats Membres responsables de l'administration de territoires non autonomes:

a) La Convention sur la politique sociale (territoires non métropolitains) a été ratifiée par la Belgique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni;

b) La Convention sur le droit d'association (territoires non métropolitains) a été ratifiée par la Belgique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni;

c) La Convention sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains) a été ratifiée par l'Australie, la Belgique, la France et le Royaume-Uni;

d) La Convention sur les normes du travail (territoires non métropolitains) a été ratifiée par le Royaume-Uni;

e) La Convention sur les contrats de travail (travailleurs indigènes) a été ratifiée par le Royaume-Uni.

71. Le Comité est heureux de prendre note des progrès marqués qui ont été accomplis depuis 1952 en ce qui concerne la ratification de ces conventions internationales du travail.

72. Le Comité s'intéresse également aux progrès de la mise en œuvre de ces conventions et d'autres instruments analogues, grâce à l'adoption et à l'entrée en vigueur de lois pertinentes dans les territoires non autonomes. Les renseignements communiqués par l'OIT sont encourageants. Le Comité a été ainsi informé des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Code du travail de la France d'outre-mer et des déclarations du Gouvernement français, selon lesquelles l'application de ce code a sensiblement amélioré les conditions de travail et les relations professionnelles et a augmenté les salaires et la productivité. Le Comité prend acte de la déclaration du Gouvernement français, selon laquelle le Code du travail de la France d'outre-mer doit être considéré comme une mesure de progrès social, au sens le plus large du terme, qui s'applique à tous les travailleurs sans distinction de race, de religion, de sexe, de nationalité ou de statut et qui constitue une étape importante dans le progrès social.

73. Le Comité a reçu d'autres renseignements intéressants sur l'évolution de la législation du travail dans les territoires d'Afrique du Nord administrés par la France et dans les territoires administrés par d'autres Etats Membres.

74. Le Comité tient à présenter quelques observations sur la question des traitements et salaires. Les éléments essentiels d'information faisant défaut, il n'est pas possible de déterminer de façon concluante les barèmes de salaire en vigueur dans les territoires non autonomes répondant à des normes données ou permettant de comparer les salaires réels entre les divers territoires. En ce qui concerne les principes d'après lesquels sont établis les barèmes de salaire, il convient d'approuver ceux qui reconnaissent le caractère fallacieux de la théorie selon laquelle, quand un travailleur migrant possède une terre qui permet à sa famille de subvenir partiellement à ses besoins, il suffit de lui donner, lorsqu'il est employé loin de chez lui, un salaire correspondant aux besoins d'une personne seule, comme s'il était célibataire. Le Comité estime que les autorités qui fixent les salaires doivent tenir compte des besoins de la famille et non pas simplement de ceux du travailleur célibataire A son avis, il faudrait adopter le plus rapidement possible, compte tenu de la situation locale, la notion du salaire minimum en fonction de la famille.

75. Le Comité n'a cessé de souligner que les programmes de développement des territoires non autonomes doivent tenir compte avant tout des intérêts de la population. De son côté, la Conférence internationale du Travail, quand elle a adopté la Convention sur la politique sociale dans les territoires non métropolitains, a déclaré que l'amélioration des niveaux de vie devait être considérée comme l'objectif principal des programmes de développement économique des territoires en question. Cette convention prévoit en outre qu'il faut prendre des mesures pour assurer aux producteurs indépendants et aux travailleurs salariés des conditions qui leur permettent d'améliorer leur niveau de vie par leurs propres efforts et qui garantissent le maintien d'un niveau de vie minimum déterminé par des enquêtes officielles sur les conditions de vie. Les articles 14 à 17 de cette convention traitent de la rémunération des travailleurs; à ce sujet, le Comité note avec intérêt que la Commission d'experts de l'OIT sur la politique sociale dans les territoires non métropolitains, qui doit se réunir vers la fin de l'année, continuera à étudier les systèmes et politiques des salaires dans les territoires non autonomes.

76. Le Comité a également pris note de la déclaration du Bureau international du Travail, selon laquelle il faut étudier encore le problème des stimulants de l'emploi, accélérer la formation dans tous les domaines et à tous les échelons, et mettre au point et généraliser les systèmes actuels de rémunération "au rendement". En 1952, le Comité a déclaré que l'augmentation des salaires devait être accompagnée d'une productivité accrue. Il a noté avec satisfaction que l'on envisageait des enquêtes sur le rapport salaires-productivité, mais il a souligné qu'avant d'examiner les techniques d'adaptation des salaires à la productivité, on devrait veiller à ce que de telles enquêtes soient suffisamment vastes et tiennent compte de toutes les améliorations nécessaires dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des conditions sociales. L'évolution de la politique sociale au cours des quatre dernières années confirme les vues exprimées en 1952. La productivité de la main-d'œuvre est étroitement liée au progrès social et constitue l'un des facteurs qui stimulent le désir de progrès social.

77. Il est maintenant généralement reconnu que les organisations syndicales jouent, ou peuvent jouer, un rôle dans ce domaine. A certains égards, l'économie et la structure anciennes d'un grand nombre de territoires non autonomes n'ont pas favorisé le développement du syndicalisme. Comme les entreprises économiques prennent des formes plus modernes et que la structure économique et sociale des territoires se modifie en conséquence, la nécessité d'organisations syndicales est

apparue plus nettement et, dans de nombreuses régions, les gouvernements encouragent maintenant un syndicalisme bien compris qui constitue le meilleur moyen de créer des relations professionnelles harmonieuses.

78. Les renseignements que le Comité a reçus montrent que les effectifs des syndicats et l'importance des négociations collectives se sont notablement accrus dans plusieurs territoires administrés par la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, et qu'un mouvement syndicaliste est en train de s'organiser en Nouvelle-Guinée néerlandaise. La législation en vigueur dans ces territoires s'inspire largement des principes appliqués dans les métropoles et autorise les activités syndicales sans discrimination. Les différences entre les travailleurs européens et les travailleurs autochtones existent tantôt à la fois dans la loi et dans la pratique et tantôt dans la pratique seulement. Le Comité reconnaît que la mesure dans laquelle les syndicats peuvent devenir des instruments efficaces de conciliation entre employeurs et employés varie considérablement selon le degré d'instruction, la situation économique et l'expérience sociale des syndicalistes. Il estime cependant que ces différences montrent la nécessité d'une éducation syndicale plutôt que d'une législation qui établisse des distinctions entre les différents groupes de travailleurs. Dans certains territoires administrés par la France ou le Royaume-Uni, on s'efforce d'assurer la formation de dirigeants syndicalistes. Le Comité est d'avis qu'il faut féliciter les gouvernements, les syndicats métropolitains et les organisations internationales qui ont pris des mesures dans ce domaine en contribuant à former des syndicalistes et en aidant et encourageant les mouvements de travailleurs dans les territoires non autonomes.

VI. — Conditions d'existence

79. Le Comité a déjà maintes fois souligné l'importance que présente l'évaluation des niveaux de vie dans les territoires non autonomes et la nécessité de déterminer les effets réels du développement sur le niveau de vie des habitants de ces territoires. En 1954, le Comité a pris acte du rapport du Comité d'experts des Nations Unies sur la définition et l'évaluation des niveaux de vie du point de vue international[6]. Les experts ont mis au point une méthode dite "des éléments" suivant laquelle la notion des conditions de vie comprend les éléments, de caractère économique ou non, qui concourent à former le genre de vie de l'individu et contribuent à son bien-être ou à son "mal-être" et tient compte de toutes les considérations qui conditionnent le sentiment de bonheur de l'individu. Dans ses travaux, le Comité a employé dans une certaine mesure la méthode "des éléments". En particulier les analyses qu'il a faites des conditions économiques, sociales et de l'instruction portent pratiquement sur tous les facteurs que l'on peut considérer comme éléments du niveau de vie. Le Comité s'intéresse donc vivement aux propositions des experts et à la possibilité d'appliquer cette méthode aux territoires non autonomes.

80. Cette année, le Comité a constaté que l'on continuait à procéder, sur le plan international, à des discussions et à des enquêtes sur la méthode "des éléments" pour l'étude des niveaux de vie réels et des niveaux de vie désirables. Etant donné les conditions dans lesquelles se trouvent de nombreux territoires non autonomes, il est difficile d'appliquer pleinement cette méthode, par suite de l'insuffisance ou de l'absence de plusieurs sortes de données statistiques, de la diversité des conditions économiques et sociales, et du manque d'études sociales appropriées. La tâche la plus urgente consiste à fournir des statistiques de base, notamment des statistiques agricoles et des statistiques démographiques; il serait utile également de faire des études sur la vie de la famille et sur la collectivité, ainsi que des analyses des conditions sociales et de l'instruction présentées de manière à montrer les changements des niveaux de vie réels et des niveaux de vie désirables des divers groupes de la population. Ces études pourraient contribuer utilement à mettre en œuvre et à développer des programmes de développement des collectivités et, dans le cadre de ce développement, il serait peut-être possible d'obtenir des renseignements intéressants sur les conditions de vie de la famille. Toutefois, les gouvernements des territoires non autonomes peuvent se trouver dans l'obligation d'accorder la priorité aux problèmes sociaux urgents. En outre, ces études fort opportunes pourraient très bien être entreprises par des institutions de recherches et par des universités ou établissements d'enseignement supérieur locaux.

81. En tout état de cause, le Comité a pensé qu'il est encore trop tôt pour pousser activement les recherches en matière de méthode en appliquant la méthode "des éléments". Lorsque la question aura été étudiée d'une manière plus approfondie sous les auspices du Conseil économique et social, et que l'on connaîtra les résultats des travaux du groupe de travail que le Bureau international du Travail a créé en collaboration avec d'autres organisations internationales intéressées pour étudier les possibilités d'application des méthodes dans les pays insuffisamment développés, l'Assemblée générale aura une idée bien plus précise des méthodes utilisables dans les territoires non autonomes ou dans certains groupes de territoires.

82. Le Comité continue de s'intéresser vivement au rassemblement et à la communication de renseignements sur les niveaux de vie réels et les niveaux de vie désirables dans les territoires non autonomes. Dès maintenant, les renseignements dont on dispose, tout en étant insuffisants pour que l'on puisse entreprendre une étude approfondie, permettent cependant d'étudier la question d'une façon plus complète, tout au moins dans certains territoires. Les renseignements fournis au Comité pendant la présente session contiennent des indications nouvelles sur l'amélioration des conditions d'existence dans quelques régions qui ont été prises comme exemples. Bien qu'il ne soit pas toujours possible de généraliser en ce qui concerne les niveaux de vie réels et les niveaux de vie désirables dans l'ensemble des territoires, ou même dans un territoire en particulier, on peut constater des différences de caractère général suivant le degré d'évolution économique et social et suivant la mesure dans laquelle ce développement touche toutes les régions du territoire et tous les groupes de la population. Ces différences montrent combien il est important, pour les progrès à venir, de tenir pleinement compte des objectifs de politique sociale lorsqu'on élabore des programmes pour les territoires, comme il est indiqué au paragraphe 24 du présent rapport.

VII. — Relations raciales

83. Dans son rapport de 1952, le Comité a examiné la question des relations raciales dans les territoires non autonomes. Reconnaissant l'importance que cette ques-

[6] *Rapport sur la définition et l'évaluation des niveaux de vie du point de vue international*, publication des Nations Unies, n° de vente: 1954.IV.5.

tion présente pour tous les peuples, il a déclaré que le fait que, dans la plupart des territoires non autonomes, la majorité de la population n'a pas la même origine ethnique ni le même patrimoine culturel que les peuples des pays responsables de leur administration rend plus importante encore la collaboration interraciale.

84. En 1952, l'Assemblée générale a adopté la résolution 644 (VII). Dans cette résolution elle a reconnu que l'amélioration des relations raciales dépend dans une large mesure des progrès de l'enseignement et elle a approuvé toutes les mesures destinées à donner une meilleure compréhension des besoins et des problèmes de l'ensemble de la collectivité. L'Assemblée a recommandé notamment:

a) i) D'abolir dans les territoires non autonomes les lois et les pratiques discriminatoires qui sont contraires aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

ii) D'examiner toutes les lois, tous les règlements et toutes les ordonnances en vue d'abolir toutes dispositions ou pratiques discriminatoires qui pourraient exister;

b) D'examiner aux mêmes fins les lois qui établissent entre citoyens et non-citoyens une distinction fondée essentiellement sur des considérations de race ou de religion;

c) D'assurer à tous les habitants des territoires non autonomes, sans distinction de race, l'accès à toutes les facilités publiques;

d) D'examiner fréquemment les lois qui prévoient des mesures de protection spéciales en faveur de certains groupes de la population, en vue de déterminer si leur objet principal est d'assurer une protection et s'il y a lieu de prévoir des dérogations dans des circonstances particulières.

85. Le Comité condamne de nouveau la discrimination raciale et les préjugés raciaux qui portent atteinte à la dignité humaine et sont contraires aux principes de la Charte. Il souligne une fois de plus qu'il est d'une importance primordiale d'établir entre les races des relations amicales fondées sur le respect mutuel et la reconnaissance de leur égalité. Partout où ils existent, les préjugés raciaux et les rapports tendus entre les races aggravent la division de l'humanité; le Comité a le devoir d'appuyer les efforts qui sont déployés pour obtenir la collaboration de tous les peuples à la mise en œuvre des dispositions de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatives aux relations raciales. A ce sujet, le Comité a noté avec intérêt que la Conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination, qui s'est réunie à Genève du 31 mars au 4 avril 1955 en application de la résolution 546 (XVIII) du Conseil économique et social et à laquelle ont pris part les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, a adopté une résolution dans laquelle elle condamne toutes les pratiques discriminatoires, quelle que soit la forme qu'elles revêtent et quel que soit le pays ou territoire où elles existent [7].

86. Les déclarations de principes qui figurent dans les précédents rapports du Comité et la résolution 644 (VII) de l'Assemblée générale contiennent des indications claires et judicieuses sur les vues qui ont recueilli l'adhésion de l'Assemblée générale sur cette question. Le Comité va donc maintenant examiner les mesures que l'on prend pour donner effet aux vues exprimées en 1952, les difficultés que l'on a pu rencontrer au cours de ces dernières années pour traduire ces vues dans les faits, et enfin, particulièrement dans les sociétés multiraciales, le développement des relations sociales entre les différents groupes, qui renforcera la collaboration entre les races et contribuera à mettre fin aux préjugés raciaux.

87. En aspirant à assurer le développement de tous les groupes de la collectivité, la politique sociale se heurte, dans certains cas, aux obstacles que dressent la coutume et la religion, à l'existence de groupes raciaux ou culturels séparés, surtout s'ils cherchent à défendre des intérêts économiques solidement établis, et à l'illusion qui porte certains à croire à la supériorité de leur culture. L'un quelconque de ces facteurs peut mener à des conflits ethniques et culturels, qui, de l'avis d'un représentant au Comité, peuvent durer plus longtemps que les suites brutales d'une conquête et d'une occupation militaires.

88. On a cependant réalisé des progrès dans de nombreux territoires et dans beaucoup de domaines. Parmi les principaux faits encourageants que l'on a constatés dans la politique générale depuis 1952, le Comité a constaté notamment les faits suivants. Dans l'Union française, la loi relative aux publications destinées à la jeunesse a été modifiée et mentionne désormais comme publications interdites celles qui sont de nature à inspirer ou à entretenir les préjugés raciaux. Le nouveau texte est fondé sur le principe que la dignité de la personne humaine possède une valeur universelle et doit être respectée sans distinction de race ni d'origine. Dans des décrets de 1954 relatifs à la justice de droit local, les expressions contenant le mot "indigène" sont remplacées par des termes tels que "citoyens de statut personnel particulier", "justice locale", "tribunal de droit local", etc. Dans la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, il a été officiellement déclaré que l'union des deux territoires assurerait la sécurité, le progrès et le bien-être de la population tout entière et favoriserait notamment la collaboration et la bonne intelligence entre les habitants. On a créé un African Affairs Board qui aura pour fonction de signaler les mesures discriminatoires en vertu desquelles des Africains sont ou peuvent être soumis à des conditions, restrictions ou incapacités qui leur seraient défavorables, auxquelles les Européens ne sont pas soumis. En Rhodésie du Nord, le Conseil législatif a adopté en juillet 1954 des résolutions qui déclarent que la politique de la Rhodésie du Nord doit tendre à supprimer dans l'esprit de chacune des races la crainte que l'autre race puisse exercer une domination à son avantage exclusif, et que tout habitant de la Rhodésie du Nord qui respecte la loi a le droit de progresser sans distinction de race, de couleur ou de religion, dans la mesure où ses dispositions naturelles, ses capacités, sa formation, ses aptitudes et son assiduité le lui permettent. Au Kénya, le gouvernement a réaffirmé qu'il a pour politique de favoriser l'harmonie et l'amitié entre les races et de donner à tous ses loyaux sujets, quelle que soit leur race ou leur religion, la possibilité de progresser dans la société selon leurs dispositions naturelles et leurs aptitudes.

89. Ces indications sont encourageantes. Dans deux autres cas, la politique générale est en harmonie avec la recommandation de l'Assemblée générale contenue dans la résolution 644 (VII) selon laquelle les lois qui établissent entre citoyens et non-citoyens une distinction fondée essentiellement sur des considérations de race ou

[7] Résolution 546 (XVIII) du Conseil économique et social et E/NGO/Conf.1/8, résolution A.

de religion doivent faire l'objet d'un examen. Le Comité a noté qu'en Malaisie les droits civiques ont été étendus à un nombre beaucoup plus grand de Chinois et d'Indiens habitant le territoire et que, dans certains autres cas, des mesures ont été prises pour améliorer la situation des Africains évolués. Si les distinctions fondées sur des considérations relatives à la culture peuvent être acceptables, la question peut parfois se poser de savoir si le fait d'accorder à titre de privilège certaines égalités de droits à des personnes choisies dans la population locale ne risque pas de devenir une nouvelle forme de discrimination entre les groupes favorisés de la population et les autres groupes.

90. Le Comité a fait également certaines constatations au sujet des différences de traitement dans l'enseignement. Dans les territoires habités par des collectivités multiraciales, il existe généralement des systèmes scolaires distincts pour les différents groupes de la population; dans certains de ces territoires, on a noté, au cours des dernières années, une tendance marquée à développer les écoles fréquentées par des élèves appartenant aux différents groupes ethniques. C'est le cas, en particulier, dans les territoires administrés par la France, où l'enseignement est donné gratuitement à tous les degrés et pour tous les enfants, sans distinction de sexe, de nationalité ou de religion, et où il n'existe aucune discrimination raciale, religieuse ou politique entre les élèves. Dans certains territoires britanniques d'Afrique centrale et d'Afrique orientale, comme dans les îles Fidji, au Papua et dans les Bermudes, les autorités maintiennent des écoles distinctes, pour des raisons telles que la diversité des langues, les différences de situation familiale des élèves et l'opinion publique. La Malaisie a atteint un stade d'intégration plus poussé; aux termes de l'ordonnance de 1952, les écoles nationales non ethniques dispensent un enseignement gratuit et obligatoire à tous les enfants, quelle que soit leur race, sur la base des principes suivants: 1) écoles multiraciales; 2) deux langues officielles: l'anglais et le malais; 3) système unique d'enseignement et programme d'enseignement commun.

91. Tandis que la question du rapprochement des élèves de toutes races dans les écoles des premier et deuxième degrés est résolue différemment selon la situation locale, le principe de l'enseignement interracial se généralise dans les établissements supérieurs, où il est déjà appliqué dans la plupart des cas. Le University College de Makéréré (Afrique orientale) a été ouvert à toutes les races. Le Royal Technical College à Nairobi (Afrique-Orientale anglaise) a fusionné avec le Mahatma Gandhi Memorial College pour étudiants asiatiques, et il donnera un enseignement supérieur technique aux étudiants de toutes races. Dans la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, le Rhodesia University College, créé en 1954, dispensera un enseignement universitaire aux étudiants de toutes les races. Dans son rapport, la Commission de l'enseignement supérieur pour les Africains d'Afrique centrale, qui a recommandé la fondation du University College, déclare qu'il est contraire aux traditions universitaires de tenir compte de la race, de la religion ou de la classe sociale lorsqu'on choisit des étudiants qui feront des études supérieures et que ce choix doit dépendre uniquement des qualités intellectuelles et morales des étudiants.

92. Le Comité estime qu'il est absolument indispensable d'accomplir des progrès dans le domaine de l'enseignement. Il rappelle à ce sujet la résolution 328 (IV), par laquelle l'Assemblée générale a invité les Membres administrants à prendre, dans les cas où c'est nécessaire, des mesures pour traiter sur un pied d'égalité, en matière d'enseignement, les habitants des territoires non autonomes placés sous leur administration, qu'ils soient autochtones ou non. Certains membres pensent que des difficultés d'ordre pratique, en particulier des difficultés d'ordre linguistique, peuvent justifier l'existence de systèmes scolaires adaptés aux besoins des groupes de la population. Mais le Comité maintient qu'au niveau des études secondaires, cette justification ne peut être acceptée que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles et comme un expédient temporaire et qu'à aucun niveau la différence ne devrait être établie sur une base raciale.

93. Dans son rapport de 1952 sur les conditions sociales, le Comité a signalé qu'il était important de créer les mécanismes nécessaires pour que les autochtones puissent accéder à tous les emplois de la fonction publique, et de régler en même temps certaines questions connexes, telles que la formation professionnelle, les possibilités d'avancement et l'égalité de rémunération. Depuis 1952, il est devenu de plus en plus facile pour les autochtones d'obtenir un emploi dans les services administratifs. Les autorités compétentes ont fait plusieurs déclarations sur la politique qu'elles se proposaient d'appliquer à ce sujet et ont formulé des recommandations tendant à affirmer le droit des autochtones à accéder à la fonction publique. Le Ministre de la France d'outre-mer a déclaré devant l'Assemblée nationale, en décembre 1954, que la participation des élites autochtones à l'administration des territoires était l'une des principales préoccupations du gouvernement. Pour améliorer la situation, le gouvernement se propose d'élever la limite d'âge imposée aux autochtones qui sollicitent un emploi dans la fonction publique et d'instituer des cours préparatoires pour l'admission à l'Ecole nationale de la France d'outre-mer. Le Comité a été également informé que, selon toutes probabilités, presque tous les postes de l'administration publique du Maroc et de Tunisie seraient occupés dans un proche avenir par des autochtones. Au Royaume-Uni, le gouvernement a déclaré en 1953 qu'il était résolu à favoriser le progrès des populations coloniales vers l'autonomie en adaptant les services administratifs des colonies à la situation locale et en recrutant dans toute la mesure du possible les fonctionnaires parmi les indigènes. Dans la Côte-de-l'Or, les autorités ont pris des mesures en vue de créer une fonction publique autochtone, composée uniquement d'Africains originaires du territoire. Dans la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, il est prévu qu'aucun sujet britannique ni aucun protégé de Sa Majesté ne sera empêché, en raison de sa race, d'accéder à la fonction publique et quand une personne est nommée ou proposée à un emploi de la fonction publique, il est tenu compte uniquement de sa compétence, de son expérience et de ses aptitudes. Dans la Fédération malaise, un comité créé pour étudier les problèmes de la "malaisation" de la fonction publique a recommandé, en 1954, le maintien de la politique actuelle qui consiste à ne pas recruter d'étrangers lorsqu'il existe des candidats malais suffisamment compétents. A Singapour, le gouvernement a adopté, au début de 1954, un programme décennal en vue de hâter la "malaisation" de la fonction publique.

94. Le Comité a reçu des renseignements concernant des tendances analogues, qui montrent que les possibilités d'emploi en général s'améliorent à mesure que disparaît la discrimination directe et que les facilités de formation

se multiplient. Cependant, le progrès des Africains dans certains emplois, en Afrique centrale et en Afrique orientale, se heurte toujours à des obstacles sérieux. Bien que ce point ne soit pas mentionné expressément dans la résolution 644 (VII), il constitue un élément important de la Convention sur la politique sociale adoptée par la Conférence internationale du Travail (territoires non métropolitains). Il importe que l'administration, les employeurs et les travailleurs intéressés trouvent sans tarder les moyens d'offrir des possibilités d'emploi aux travailleurs qualifiés recrutés parmi les habitants des territoires, sans distinction de race, et que l'on crée les établissements d'enseignement ou les cours de formation appropriés. Il faut veiller à ce que ces mesures n'abaissent pas les normes générales du travail ni ne désorganisent la structure des salaires sur laquelle reposent les normes sociales actuelles, mais on ne saurait justifier l'inaction en alléguant les différences raciales existantes.

95. Cette situation se rencontre notamment dans le cas de la main-d'œuvre de l'industrie et des mines dans certains territoires administrés par le Royaume-Uni. C'est pourquoi le Comité a noté avec un vif intérêt qu'en Ouganda, où les perspectives de développement économique sont encourageantes, le gouvernement a reconnu que la population avait le droit de demander que certaines conditions soient remplies pour la mise en œuvre de ce développement et, en particulier, qu'il n'y ait pas de discrimination contre les gens de couleur dans les industries, que les Africains reçoivent une formation professionnelle spécialisée et soient nommés à des postes comportant des responsabilités croissantes et que la population locale puisse, chaque fois que cela est possible, participer au financement du développement industriel.

96. L'Assemblée générale, par sa résolution 644 (VII), a recommandé que tous les habitants des territoires non autonomes, sans distinction de race, aient accès à toutes les facilités publiques. La ségrégation est encore une pratique courante dans les transports publics, les bureaux officiels, les restaurants et les hôtels des quelques territoires du centre et de l'est de l'Afrique où plusieurs races vivent côte à côte. Toutefois, le Comité a appris que, dans certains cas, l'Administration prenait des mesures pour supprimer la discrimination dans les services publics et encourager les entreprises privées à fournir leurs services sans considération de couleur ou de race. Le Comité n'a pas étudié en détail les différents aspects du problème. Il a constaté avec satisfaction que des progrès avaient été faits, d'autant qu'il s'agit d'un domaine où la discrimination risque de provoquer des conflits entre les éléments de la population qui, autrement, seraient bien placés pour travailler à améliorer les relations entre les races.

97. Les renseignements relatifs aux relations raciales dont le Comité a été saisi portent essentiellement sur les pratiques discriminatoires et les mesures destinées à les supprimer ou à en atténuer l'effet. Le meilleur moyen de mettre fin à ces pratiques discriminatoires est de prendre des mesures concrètes qui permettent aux races de coopérer plus étroitement, et de multiplier les sujets d'intérêt commun (programmes, institutions, etc.). Le problème des relations raciales dans les territoires non autonomes présente deux aspects particuliers: l'attitude de l'Administration, et la participation des différentes races à l'activité des organisations non gouvernementales tendant à améliorer les relations raciales. Pour atteindre ce but, les gouvernements devraient prendre l'initiative du mouvement en préparant l'opinion publique, en fournissant les cadres nécessaires et en organisant des campagnes. Cependant, les pouvoirs publics ne peuvent pas à eux seuls créer le climat voulu. On s'accorde en général à reconnaître que les organisations bénévoles peuvent faire beaucoup pour rapprocher les races. Il ne faut négliger aucun effort en vue d'encourager leur action dans ce domaine.

98. Dans une société multiraciale et multilingue, les différences entre les races ont tendance à envenimer les conflits et il ne saurait y avoir de progrès sans entente entre les races. En 1952, le Comité a noté que, d'après les conclusions de spécialistes nommés par l'UNESCO, les différences entre les races ne sont ni fondamentales ni absolues, que certaines différences biologiques peuvent être aussi grandes à l'intérieur d'une même race que d'une race à l'autre et que les différences génétiques n'interviennent guère dans la détermination des différences sociales et culturelles entre groupes humains. A sa présente session, le Comité disposait des résultats d'autres études de l'UNESCO et en particulier du rapport de la Conférence d'experts sur les conséquences sociales de l'industrialisation et les problèmes urbains en Afrique, tenue à Abidjan en 1954. On y signale la nécessité de procéder à une étude des lois concernant les relations raciales, les nouvelles valeurs et raisons d'agir qui se dégagent peu à peu, l'intégration plus ou moins poussée de groupes d'origine ethnique et de conditions sociales différentes, et les effets de l'éducation sur l'intégration des collectivités. Les résultats de nouvelles études du même genre devraient présenter un intérêt tout particulier.

99. Il y a lieu de mentionner également la création de nouveaux organismes pour l'étude des relations raciales et des causes de l'antagonisme qui règne dans les sociétés multiraciales. Ces initiatives sont fort utiles, en particulier lorsqu'elles contribuent à éclairer l'opinion publique sur ce que l'on entend par préjugés raciaux et sur les moyens de les faire disparaître. Il faut signaler cependant qu'au stade actuel, il est moins nécessaire de faire de nouvelles enquêtes que de mettre en pratique les conclusions généralement admises, à savoir que les distinctions fondées sur la race devraient disparaître de la politique sociale et de l'administration publique.

VIII. — Santé publique et administration des services de santé

100. Les statistiques sur la santé publique dans la plupart des territoires non autonomes sont imparfaites. Les renseignements dont on dispose sur les taux de mortalité montrent que ces taux ont sensiblement diminué dans maints territoires au cours des dernières années; mais les données sûres touchant les causes de décès sont rares et les statistiques de la morbidité sont encore moins satisfaisantes. Il faudra des renseignements plus précis et plus complets si l'on veut élaborer une politique sanitaire qui réponde pleinement aux besoins existants, et si l'on veut tenir dûment compte de la situation de la santé publique dans la politique économique et sociale.

101. Il est évident cependant que les grandes maladies épidémiques ont pu être plus ou moins enrayées et que l'on entreprend actuellement une action encore plus énergique contre les maladies endémiques. La science médicale a fait de grands progrès au cours des dernières années. Mais on a pu constater, en appliquant des méthodes préventives de lutte massive contre les maladies

contagieuses, qu'il est souvent difficile d'en prévoir correctement les résultats; les méthodes cliniques et les méthodes de laboratoire dont l'efficacité a été prouvée dans des cas isolés ne donnent pas toujours les résultats escomptés lorsqu'on les applique à de vastes collectivités; des mesures sanitaires qui sont efficaces dans certaines conditions épidémiologiques donnent des résultats décevants dans d'autres. On possède maintenant des instruments nouveaux et très prometteurs, par exemple les insecticides pour lutter contre le paludisme, les sulfones contre la lèpre, le traitement en une seule dose de la tréponématose et de nouveaux médicaments antituberculeux. Il convient cependant de poursuivre les recherches et les expériences pratiques. Il faut comprendre l'importance de ces recherches et l'intérêt qu'il y a, pour les territoires et les Etats, à échanger entre eux les fruits de leur expérience.

102. La baisse des taux de mortalité s'est accompagnée d'une forte augmentation des dépenses affectées aux services de santé et aux installations médicales; bien que, dans la plupart des territoires non autonomes, le nombre des médecins soit encore faible par rapport au chiffre de la population, on constate une augmentation importante du personnel sanitaire de toutes catégories. D'autre part, grâce au développement des services médicaux dans les zones urbaines et semi-urbaines, les populations rurales dispersées commencent à se préoccuper des problèmes de santé, et le développement des communications permet d'organiser des services qui répondent à leurs besoins.

103. Cette évolution a eu une grande influence sur la conception et l'organisation des services de santé, sur l'intégration de la politique sanitaire dans la politique sociale générale et sur les rapports des services de santé publique avec les autres services gouvernementaux et avec l'organisation sociale générale des territoires.

104. En 1952, le Comité a fait observer que pour obtenir les résultats optimums pour un coût minimum, il était nécessaire d'examiner *a*) la nature des relations entre les services métropolitains et territoriaux, *b*) la nature des relations entre les services territoriaux et d'autres services gouvernementaux et organisations non gouvernementales, *c*) les moyens d'atteindre les zones reculées, *d*) l'utilisation la plus large possible des méthodes modernes permettant de lutter contre la maladie, et *e*) la coordination de l'action curative et de l'action préventive, de la recherche et de la formation professionnelle, du contrôle central et de la décentralisation des opérations. Le Comité a souligné la nécessité d'obtenir, dans tous ces domaines, même dans l'effort strictement médical, l'appui de tous les organes de la politique sociale et scolaire ainsi que de l'ensemble de la population. C'est pourquoi le Comité note avec intérêt que, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, on tend à confier à des ministères l'exécution de la politique de santé publique et l'administration des services sanitaires et médicaux. Bien que ces ministères diffèrent par leur organisation interne, qui doit s'adapter aux conditions locales, c'est toujours le ministre qui est responsable de la politique de santé publique et son principal conseiller technique est le directeur des services médicaux ou le médecin-chef du territoire.

105. Le Comité a également relevé cette année l'importance croissante accordée à l'organisation de services destinés aux populations rurales. Qu'il s'agisse de groupes mobiles ou de centres sanitaires ruraux, on tend à leur confier à la fois l'action curative et l'action préventive, ainsi que le soin d'encourager les travaux d'assainissement et de répandre les principes de l'hygiène. Il est reconnu que, si les effets des médicaments modernes sont largement appréciés, il est beaucoup plus difficile d'amener des populations primitives à observer les règles élémentaires de l'hygiène qui ont une si grande influence sur l'état de santé général. C'est pourquoi le Comité pense que l'on peut fort bien employer le mouvement de développement de la collectivité et d'autres formes analogues d'initiative populaire pour appuyer les campagnes sanitaires, et que les services de santé publique feraient bien de s'inspirer, dans leur fonctionnement, des principes de ce mouvement. De même, les sociétés coopératives rurales pourraient être organisées de manière à fournir certains services médicaux. Quoi qu'il en soit, c'est l'intérêt suscité dans la collectivité et manifesté par la population qui doit être le point de départ et le mobile déterminant de la politique et de l'activité en matière de santé publique. Il importe de faire appel à la bonne volonté des populations et le meilleur moyen d'y parvenir est souvent de les associer à l'élaboration et à l'exécution des plans.

106. De même que l'action sanitaire à l'échelon de la collectivité suppose l'appui des membres de cette collectivité, l'organisation sanitaire d'un territoire, pour être efficace, doit être envisagée dans le cadre d'une politique générale à laquelle participent tous ceux qui travaillent au bien-être économique et social. S'ils ne sont pas aidés, s'ils fonctionnent isolément, les services modernes de santé publique ne parviendront pas à améliorer de façon sensible ou durable l'état sanitaire d'une population. Le relèvement des niveaux de vie dépend du développement économique, et pour que l'activité économique atteigne un niveau satisfaisant, il faut que les travailleurs soient en bonne santé. A ce sujet, le Comité reconnaît, comme l'a déclaré une Puissance administrante, qu'à l'avenir les services sanitaires devraient tenir compte, beaucoup plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, de l'action d'autres organismes sociaux et des exigences de la vie économique moderne. De même, la politique sociale et économique générale a besoin du médecin pour prévoir les problèmes futurs, pour les résoudre aussitôt que possible, et pour prendre une part active à tous les stades de l'exécution des programmes ainsi établis.

107. La salubrité est essentielle à la vie de chaque collectivité; dans les régions insuffisamment développées, les mesures d'assainissement pourraient aussi être intégrées dans les programmes généraux de développement de la collectivité. Bien que le problème soit complexe et difficile, certains gouvernements ont déjà pris des mesures importantes, par l'intermédiaire de leurs services de santé ou d'autres services qui s'intéressent aux questions d'assainissement, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau. Il reste cependant beaucoup à faire dans ce domaine.

IX. — Nutrition et santé publique

108. Avec l'introduction dans les territoires non autonomes de la médecine moderne, qui exerce une influence considérable sur la vie humaine en éliminant totalement ou en partie un certain nombre de maladies graves et en ouvrant la voie à un développement économique rapide, il devient nécessaire de créer de meilleures conditions de vie. A cette fin, beaucoup devront se défaire de l'idée négative que la santé est un état qui se définit par l'absence de maladies, et il faudra les persuader qu'ils doivent s'efforcer d'améliorer eux-mêmes, dans la mesure où ils le peuvent, leurs conditions d'existence. Dans

cette évolution, il est de première importance d'améliorer l'alimentation quantitativement et qualitativement.

109. Les renseignements qui ont été transmis au Comité montrent que la malnutrition pose un grave problème dans beaucoup de territoires non autonomes. Le développement des transports et des communications, l'amélioration des méthodes de culture, les mesures de lutte contre les épizooties, les épiphyties et les parasites, ainsi que la création et l'extension d'installations modernes de transformation et d'entreposage des produits agricoles ont permis d'éviter les effets les plus graves que la sécheresse, les maladies, les sauterelles et autres parasites provoquaient pendant les mauvaises années. Néanmoins, si dans certains territoires l'alimentation est généralement satisfaisante et si les maladies de carence sont rares et sans gravité, dans d'autres au contraire la malnutrition est l'une des principales causes de décès, de maladie ou de faiblesse, surtout dans certains groupes d'âges.

110. La solution du problème de la malnutrition réside avant tout dans le développement économique en général et, en particulier, dans un développement suffisant de la production alimentaire. Grâce à leur efficacité, les mesures sanitaires modernes ont provoqué un accroissement rapide de la population dans de nombreux territoires. Ce processus tend à rendre insuffisant le développement de la production alimentaire, même s'il accroît le rendement des producteurs de denrées. Dans de nombreux territoires non autonomes, la production agricole s'est accrue au même rythme que la population; dans certains pays, les indices de consommation tendant même à augmenter. Il importe cependant d'augmenter la production alimentaire pour que les niveaux de consommation atteignent dans l'ensemble une valeur suffisante. Lorsqu'il a examiné, en 1954, les conditions économiques dans les territoires non autonomes, le Comité s'est demandé quelle importance relative il convenait d'accorder, d'une part, à la production agricole destinée à la consommation locale et, d'autre part, à la production agricole destinée à l'exportation. Il est arrivé à la conclusion que, pour beaucoup de territoires, il fallait s'efforcer d'assurer une production alimentaire suffisante pour satisfaire les besoins de la population locale et de cultiver aux fins d'exportation, sur les terres agricoles restées libres, les produits les mieux adaptés aux conditions locales et les plus recherchés sur les marchés mondiaux.

111. S'il est vrai que, pour l'avenir, la solution consiste à développer les ressources naturelles, il y a beaucoup à faire pour améliorer l'alimentation au moyen de programmes qui donnent des résultats plus immédiats et permettent de mieux utiliser et répartir les ressources alimentaires disponibles. Le groupe d'âges de 1 à 5 ans est particulièrement exposé aux effets de la malnutrition; il est donc nécessaire de développer les services de protection maternelle et infantile, en insistant particulièrement sur les moyens de prévenir la malnutrition. La distribution de produits alimentaires en excédent et bon marché possédant une haute valeur nutritive, comme le lait écrémé, peut donner d'excellents résultats. Toutefois, ce moyen ne peut être qu'un expédient temporaire, et il convient de chercher à remplacer progressivement le produit importé par des denrées locales de haute valeur nutritive. Le Comité constate que les gouvernements de plusieurs territoires non autonomes accordent une importance croissante à la production et à la transformation des aliments de cette nature, et que cette question fait l'objet de recherches.

112. La distribution d'aliments d'appoint dans les écoles constitue également une mesure efficace, même si, dans les circonstances actuelles, une fraction seulement de la population d'âge scolaire peut en profiter.

113. Pour lutter contre la malnutrition, il faut non seulement assurer une production alimentaire suffisante et mettre en œuvre des programmes de distribution et de conservation, mais encore étudier les facteurs qui peuvent déterminer les habitudes alimentaires. L'éducation doit jouer ici un rôle capital qui, vraisemblablement, ne sera tout à fait efficace que lorsque l'on connaîtra exactement les causes des maladies de carence dans les divers territoires. Il faut apprendre aux mères à mieux nourrir leur famille et, notamment, à tirer le meilleur parti des aliments et des ressources alimentaires dont elles disposent. Même dans les conditions actuelles, l'éducation permettrait d'éliminer un grand nombre de cas de malnutrition chez les jeunes enfants. Cependant, le développement des connaissances en matière de nutrition dépend de la présence de travailleurs spécialisés dans l'hygiène alimentaire et l'économie domestique, ainsi que de la création de services de vulgarisation chargés de mener des campagnes actives dans ces domaines. Il est manifeste que la plupart des territoires non autonomes manquent de ce genre de personnel et se rendent compte de cette situation. Dans beaucoup de territoires, on a organisé des cours pour assurer la formation du personnel nécessaire. Il faut également des nutrologistes pour aider à élaborer les programmes de production alimentaire destinés à assurer à la population un régime mieux équilibré.

114. Le Comité a pris note de l'œuvre qu'accomplissent dans ce domaine l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en collaboration avec les gouvernements intéressés. Grâce à leur connaissance approfondie des conditions que l'on rencontre dans les diverses parties du monde, ces organisations sont souvent en mesure d'apporter une aide précieuse. Le Comité formule l'espoir que l'on fera appel à leurs services chaque fois que cela se révélera utile.

X. — Formation du personnel des services de santé publique

115. Le Comité a constaté que, dans plusieurs territoires non autonomes, le nombre des installations destinées à la formation des médecins diplômés s'est accru, ainsi que celui des bourses d'études qui permettent aux étudiants autochtones d'acquérir une formation professionnelle dans les pays métropolitains ou à l'étranger. Cette formation présente une importance capitale, car les territoires ont un besoin urgent de cadres d'origine autochtone qui puissent occuper les postes supérieurs de leurs propres services de santé, contribuer à la formation du personnel auxiliaire de leur collectivité et participer à l'enseignement dispensé dans les facultés de médecine de leur pays.

116. L'attention du Comité a été attirée sur diverses statistiques d'où il ressort que la construction d'un hôpital doublé d'une école de médecine bien équipée entraîne, dans certains territoires, des frais hors de proportion avec ceux qu'exige la construction d'un simple hôpital destiné à répondre aux besoins locaux, mais sans école, et qu'il serait beaucoup moins onéreux de former des

étudiants autochtones dans la métropole que de créer dans leur pays d'origine toutes les installations nécessaires à leur formation. Le Comité estime qu'il y a lieu de se montrer très circonspect à l'égard de statistiques de ce genre. Il est difficile, par exemple, de savoir si la comparaison ne porte pas, d'un côté, sur les frais d'investissement relatifs à la construction d'un hôpital doublé d'une école de médecine dans un territoire donné, plus le total des frais d'entretien, et, de l'autre côté, sur les seuls frais de pension et de scolarité afférents aux étudiants qui font leurs études dans des établissements des pays métropolitains. En outre, on n'a peut-être pas suffisamment réfléchi que la construction des bâtiments et installations nécessaires pour un grand hôpital doublé d'une école de médecine peut constituer une contribution importante à l'équipement d'un territoire. Quoi qu'il en soit, l'existence d'une faculté de médecine permet d'élever le niveau de la santé publique et des soins infirmiers, de stimuler la recherche, d'offrir des traitements spécialisés et de fournir d'autres avantages au territoire en question. En outre, il est bon que les médecins qui devront travailler sous les tropiques reçoivent une formation qui les prépare aux conditions locales dans lesquelles ils seront appelés à exercer leurs fonctions. En principe, le Comité estime qu'un service de santé est incomplet s'il n'y a pas une faculté de médecine qui desserve un territoire ou une région. Les avantages qu'un territoire peut retirer d'une faculté de médecine, d'un hôpital destiné à l'enseignement et d'un cadre de médecins ayant des diplômes locaux compensent largement les frais qu'occasionnent ces mesures.

117. D'autre part, il ressort des renseignements fournis que le nombre des installations destinées à la formation professionnelle d'infirmières et de sages-femmes s'est accru. Il semble qu'avec l'amélioration de l'enseignement, les candidats qui possèdent un niveau d'instruction générale plus élevé devraient être plus nombreux. Dans ces conditions, et étant donné la concurrence que risquent d'offrir les autres emplois, maints territoires ont redoublé d'efforts pour vaincre les préjugés de la population contre les jeunes filles qui quittent leur foyer pour suivre des cours de formation et qui travaillent, une fois diplômées, loin de leur famille. Ces renseignements sont intéressants et il y a lieu d'examiner avec soin toute mesure nouvelle qui pourrait être prise dans ce domaine.

118. Depuis quelques années, on a considérablement développé les cours de formation destinés au nombreux personnel auxiliaire et subalterne qu'exigent les services de la santé publique dans les territoires non autonomes et le niveau de ces cours a été relevé. A cette fin, on a dû organiser des programmes très souples pour permettre au personnel déjà expérimenté d'exercer des fonctions plus importantes, même lorsque leur éducation de base ne répond pas aux normes exigées des nouveaux stagiaires.

119. Un autre principe qui s'est imposé avec plus de force depuis que les cours de formation ont été développés, c'est que le personnel subalterne devrait être recruté, autant que possible, dans la collectivité où il sera appelé à travailler et qu'à la fin de leur stage, les intéressés devraient être encouragés à se fixer dans les régions où ils seront bien accueillis de la collectivité. En même temps que l'on resserre les liens qui l'unissent à la collectivité, il faut s'efforcer par tous les moyens de rendre l'auxiliaire des services de santé conscient de la position qu'il occupe dans une société en cours d'évolution, et de lui inculquer le sens de la responsabilité qui lui incombe de ce fait.

XI. — Formation professionnelle et des cadres

120. Dans les sociétés en voie de transformation, le recrutement et la formation d'un personnel compétent, qui puisse entreprendre de nouvelles tâches et agir efficacement dans tous les domaines de l'administration et de l'action sociales, présentent une importance toute particulière. La création de cadres suffisants recrutés dans les territoires et capables d'occuper des postes à tous les échelons de la structure administrative est le corollaire inévitable d'une politique visant à transformer la population de façon qu'elle puisse participer à la constitution d'une société dûment pourvue des institutions économiques et des services sociaux et culturels qui lui permettront d'atteindre un niveau de vie plus élevé, sur le plan collectif comme sur le plan individuel. Cette transformation n'est possible que si la population est capable, par ses propres moyens, de faire fonctionner les services en question, de les étendre, de les développer et de les ajuster, à mesure qu'elle constate elle-même que ses besoins se modifient.

121. L'ampleur des besoins en personnel, et des besoins en moyens de formation qui en résultent dans beaucoup de territoires, s'explique à la fois par l'écart qui sépare des sociétés traditionnelles des normes modernes, et par l'évolution qui oblige à créer toutes sortes de services sociaux dans tous les domaines: santé publique, relations professionnelles, assistance sociale, urbanisme, coopératives, éducation des masses, aménagement des collectivités, etc. Pour y parvenir, il faut s'attacher méthodiquement à créer des établissements et élaborer des programmes de formation afin de faire face non seulement aux besoins actuels, mais encore à ceux que l'on peut prévoir pour l'avenir. A ce sujet, on constate de grands progrès dans beaucoup de territoires, notamment en ce qui concerne les moyens dont disposent les territoires pour former le personnel préprofessionnel qui formera à son tour le personnel subalterne et auxiliaire des divers secteurs de l'activité sociale. Dans les territoires plus avancés, on ne peut résoudre le problème qu'en développant, dans le cadre général du système de l'enseignement, des centres de formation professionnelle du niveau universitaire. Les programmes de formation devraient viser à constituer des cadres de travailleurs professionnels, si possible sur une base territoriale ou régionale, en complétant cette formation par une expérience plus large, notamment dans les universités et les écoles de la métropole. Ces programmes devraient tenir compte non seulement du besoin des territoires en personnel compétent et capable d'agir de façon autonome, mais encore du rôle que ce personnel est appelé à jouer dans la formation des travailleurs subalternes et auxiliaires.

122. Si importante qu'elle soit, la formation du spécialiste et de ses assistants dans divers domaines techniques et à tous les échelons de l'administration ne constitue qu'un aspect du problème général de la formation. Le progrès dépend non seulement d'un développement approprié des services sociaux gouvernementaux, mais encore et surtout des efforts de la population, appuyés par une opinion publique éclairée. Si l'on veut édifier une société nouvelle, il est nécessaire que les habitants participent de façon constructive dans tous les domaines et sur tous les plans, aux activités qui permettent d'accomplir des progrès touchant tous les membres de la

collectivité et tous les groupes locaux, et qui donnent aux habitants la possibilité de discerner et de résoudre par eux-mêmes leurs propres problèmes. Le but final des politiques d'organisation des collectivités et le problème essentiel de la formation consistent à développer les facultés des habitants, pris individuellement et collectivement, de façon qu'ils puissent faire œuvre créatrice et efficace en édifiant leurs nouvelles formes de vie. Ce développement est également indispensable pour tous les autres programmes sociaux, qui ne peuvent être couronnés de succès si le spécialiste n'obtient pas l'appui de tous les habitants de la région où il exerce son activité.

123. On est ainsi amené à étudier la question des cadres populaires dans une société moderne. L'existence de cadres nombreux et intelligents issus du peuple est un élément intrinsèque d'une structure sociale moderne et une nécessité pour le progrès social. Dans les sociétés qui sont en train de passer rapidement de la structure traditionnelle à une structure économique, politique et sociale moderne, le rôle que jouent ou que doivent jouer les cadres populaires est extrêmement important. L'évolution d'une société de ce type dépend d'hommes et de femmes doués d'une intelligence, d'une personnalité et d'un talent supérieurs, qui soient capables de diriger de façon énergique et constructive le développement et le relèvement sociaux de la population. La création de cadres populaires dans tous les domaines de la réforme sociale et dans tous les groupes de la collectivité, et la formation des personnes qui constitueront ces cadres, doivent être considérées comme la tâche la plus immédiate de la politique sociale et comme la responsabilité essentielle du gouvernement. Les difficultés que l'on rencontre sont dues à l'isolement de nombreux groupes locaux, à la disparition progressive des systèmes traditionnels et aux nouveaux obstacles résultant des différenciations sociales qui se produisent à mesure que les sociétés en évolution s'adaptent à la nouvelle structure des professions et de l'administration.

124. En particulier, la formation nécessaire pour acquérir de nouvelles aptitudes professionnelles et pour pouvoir occuper de nouvelles fonctions publiques comporte une certaine "occidentalisation" qui risque d'éloigner du reste de la population les autochtones à tendances occidentales. Ainsi, les différenciations professionnelles fondées sur de nouvelles normes de formation peuvent aboutir à une situation dans laquelle l'écart entre les autochtones instruits et les autres habitants devient de plus en plus marqué; il se forme en conséquence une élite restreinte qui prend part à des activités analogues à celles des Européens, mais qui perd contact avec la masse de la population et devient incapable de la diriger.

125. Le Comité a été informé du programme de recherches que l'UNESCO effectue dans le cadre de sa campagne contre la discrimination raciale. Des enquêtes ont été entreprises au Dahomey, dans la Côte-de-l'Or et dans la Nigéria, ainsi que parmi les étudiants africains de Paris. D'autres enquêtes porteront sur la population féminine dans une ou plusieurs sociétés africaines. Ces enquêtes présentent un grand intérêt, notamment quand elles sont fondées sur une conception générale des qualités qu'il faut demander aux cadres pour répondre aux besoins nouveaux, car on ne saurait concevoir la création et le développement de cadres populaires dans une collectivité qui serait divisée en groupes isolés par des barrières de classe, de statut ou de culture.

126. Pour créer des cadres issus du peuple, il est indispensable d'examiner les politiques et les programmes de formation, tant au point de vue de leur nature et de leur portée que de leur valeur sociale. A mesure que se développe l'organisation des collectivités sous ses diverses formes, il devient de plus en plus nécessaire de décentraliser la formation et de coordonner étroitement, par grandes régions géographiques, les politiques et les programmes de formation dans le domaine social. Actuellement, le rôle principal de ces programmes de formation dans les divers territoires consiste à former le personnel professionnel et spécialisé qu'exigent les organismes officiels. Toutes ces activités sont nécessaires, mais il importerait également d'avoir une idée plus générale de la place et du rôle à donner aux établissements centraux de formation dans le cadre général du développement social.

127. Ces établissements de formation ne devraient pas être considérés comme de simples écoles pour les diverses catégories et classes de travailleurs professionnels, de fonctionnaires ou de techniciens, mais comme des ateliers de la pensée sociale et des centres de formation et d'orientation pour les nombreuses catégories d'agents et d'animateurs du développement social, fonctionnaires ou non-fonctionnaires, rémunérés ou bénévoles. Outre la préparation de travailleurs à temps complet des deux sexes pour la protection sociale et l'organisation des collectivités, ces centres devraient donner des cours de durée variable et portant sur des sujets divers, à l'intention des chefs, des fonctionnaires locaux, des membres des organisations bénévoles et autres dirigeants traditionnels et naturels de la collectivité. Ils devraient également comporter des services de réorientation ou de formation destinés à enseigner les méthodes du travail en groupe au personnel de divers domaines de l'action sociale: personnel enseignant, agriculteurs, personnel des services de santé, fonctionnaires locaux, dirigeants syndicaux et agents sociaux pour les travailleurs, délégués d'épreuve et autres personnes remplissant des fonctions dans des domaines spécialisés analogues. La formation doit avoir pour objet de perfectionner les aptitudes, d'augmenter le rendement du point de vue technique, et surtout de développer les facultés créatrices des intéressés en les amenant à mieux se comprendre les uns les autres, en encourageant l'initiative personnelle et collective et en fixant des idéaux et des buts communs qui puissent unir et orienter les individus malgré leurs différences de race, d'occupation ou de statut.

XII. — Planification du développement social

128. On a assisté ces dernières années à un développement des programmes d'action sociale dans des pays dont le degré d'évolution économique diffère grandement [8]. En même temps, la forme de ces programmes, leur caractère et les principes directeurs sur lesquels ils reposent ont subi des modifications. Ainsi, le principe des droits sociaux s'est imposé. De plus en plus, les politiques sociales visent à prévoir et à prévenir les besoins plutôt qu'à s'occuper des cas particuliers. L'ampleur de l'action sociale dépend en grande partie du degré de développement économique et des ressources financières; toutefois, les pays insuffisamment développés au point de vue économique peuvent étudier l'histoire des pays développés, voir quel y est actuelle-

[8] *Etude internationale des programmes d'action sociale*, E/CN.5/301, 1955, chap. 1er, p. 1.

ment le niveau de vie et tirer profit de ces leçons du passé en adoptant en temps voulu, les mesures sociales qui s'imposent.

129. D'autre part, comme la pauvreté est encore très répandue dans ces pays, on insiste beaucoup sur la nécessité d'accroître la productivité. Les conclusions pratiques qui découlent de ce fait posent, lorsqu'il s'agit d'élaborer des programmes économiques et sociaux, des problèmes extrêmement difficiles. Les gouvernements ne disposent d'aucune formule simple qui puisse les guider pour déterminer la part de leurs ressources qu'ils doivent consacrer à la production future et celle qu'ils doivent affecter à l'amélioration immédiate des services sociaux. Il y a une tendance à prêter plus d'attention que par le passé au relèvement immédiat des niveaux de vie, mais cette tendance est encore incertaine. Dans divers domaines de l'action sociale, on table de plus en plus sur une méthode qui associe les objectifs sociaux et ceux de la production, et suivant laquelle les gouvernements aident les habitants à mettre en œuvre leurs ressources pour résoudre leurs problèmes. Cette méthode de l'effort personnel exige qu'à mesure que les pouvoirs publics assument des charges croissantes dans le domaine des services sociaux, les bénéficiaires de ces services assument de leur côté de plus grandes responsabilités.

130. Dans les pays insuffisamment développés, qui ont une population essentiellement rurale, l'application de mesures sanitaires modernes ne cesse d'entraîner une forte diminution du taux de mortalité, tandis que le taux de natalité reste généralement inchangé. L'accroissement et la répartition de la population ont des répercussions directes sur la politique sociale, qui peut à son tour exercer une influence sur les tendances démographiques.

131. Il a fallu créer des services spéciaux chargés de s'occuper des groupements en cours d'urbanisation; on a notamment créé dans quelques cas des collectivités urbaines pour remplacer les collectivités rurales et groupes consanguins. Des services publics ou des organisations bénévoles ont donné des conseils aux migrants, les ont orientés et leur ont parfois fourni des logements à titre temporaire. On s'est également efforcé de protéger et de guider, dans le domaine de la consommation, les groupes qui n'ont guère l'habitude de l'économie monétaire.

132. Trois problèmes ne cessent de se poser à propos de la majorité des programmes sociaux. Il s'agit de se procurer 1) un personnel capable d'exécuter les programmes; 2) des renseignements appropriés pour en orienter l'exécution; 3) les ressources nécessaires pour les financer. Afin de disposer du personnel requis pour mettre en œuvre leurs programmes sociaux, les pays insuffisamment développés ont de plus en plus tendance à s'adresser à des auxiliaires, qui ne sont pas pleinement qualifiés mais qui peuvent se charger de certains travaux, laissant ainsi au personnel pleinement qualifié la possibilité de s'acquitter d'autres tâches. Lorsqu'il s'agit d'obtenir les renseignements voulus pour l'exécution des programmes sociaux, le problème consiste notamment à utiliser de façon équilibrée des ressources limitées. Au cours des dernières années, les autorités ont eu nettement tendance à donner une place de plus en plus importante à la recherche sociale qui doit permettre d'établir des plans et programmes systématiques; cette tendance a été d'ailleurs accentuée par l'échec de programmes fondés sur des renseignements insuffisants et des hypothèses erronées. Quant au financement des programmes sociaux, il soulève certaines difficultés non seulement parce que les fonds sont limités, mais aussi parce qu'il faut les répartir adéquatement. On a beaucoup insisté ces dernières années sur la nécessité d'assurer un développement économique et social équilibré. Cependant, on ne s'est guère mis d'accord sur la notion de développement équilibré ni sur ce qui constitue une répartition équilibrée des fonds consacrés au développement simultané sur le plan économique et social. On ne s'accorde pas non plus sur l'ordre dans lequel il y a lieu d'engager les dépenses nécessaires à l'exécution des différents types de programmes.

133. Ces considérations générales s'appliquent à l'ensemble des territoires insuffisamment développés, c'est-à-dire à la plupart des territoires non autonomes, à l'exception de quelques-uns qui ont atteint un niveau de développement relativement élevé. La position des territoires non autonomes considérés en tant que tels est différente, principalement du fait que leurs politiques sociales sont déterminées, dans une mesure plus ou moins grande, par les directives des pays qui sont chargés de les administrer.

134. En 1954, le Comité a examiné les principaux programmes de développement économique et social aux termes desquels les autorités administrantes ont mis au moyen de subventions ou de prêts des sommes considérables à la disposition des territoires non autonomes afin de compléter les ressources locales et de stimuler le développement économique. Le Comité a noté que, d'une façon générale, par comparaison avec les dispositions prévues dans les programmes originaux, on avait actuellement tendance à affecter une plus grande proportion des ressources à des projets de développement économique qui puissent accroître les revenus plutôt qu'à ceux qui visent uniquement au progrès social[9]. Les réformes sociales, qui font partie intégrante des programmes de développement économique, n'en sont pas moins urgentes. Des populations de santé déficiente, disposant de services sociaux et d'enseignement insuffisants, peuvent se trouver dans l'impossibilité d'accroître leur productivité si une politique énergique ne vient pas les aider à développer ces services et à améliorer les normes dans les domaines social et de l'enseignement. Les programmes sociaux qui encouragent les populations à agir peuvent contribuer directement à favoriser le développement économique, à donner plus d'ampleur à tout ce qui peut faciliter ce développement et à augmenter la productivité.

135. Pour des raisons économiques autant que sociales, la participation des habitants à la mise au point des programmes de développement est un élément essentiel de la politique. Il faut faire comprendre aux habitants les principes généraux de l'action sociale si l'on veut qu'ils participent à l'exécution de certains programmes particuliers; les habitants seront bien plus disposés à agir s'ils ont été consultés, en même temps que les experts, lors de l'élaboration des plans, et cette méthode sera bien moins coûteuse que toute propagande officielle en faveur de programmes qui seraient élaborés sans l'accord préalable de la population.

136. En conséquence, on estime qu'une politique sociale n'a guère de chances de réussir pleinement si les autorités, lorsqu'elles mettent au point leurs programmes, n'obtiennent pas au préalable l'accord des représentants de la population et ne s'assurent pas que

[9] *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément No 18* (A/2729), deuxième partie, par. 36 à 38.

des habitants comprennent les raisons de cette politique. En 1952, le Comité a déclaré à ce propos qu'il avait été encouragé par les renseignements fournis sur les progrès accomplis en ce sens, qui montraient que dans certains territoires les représentants de la population étaient déjà responsables de la gestion des affaires sociales; il a exprimé l'espoir que l'on parviendrait rapidement à ce résultat dans tous les territoires non autonomes. Le Comité confirme cette déclaration et tient à ajouter que le meilleur moyen d'obtenir la participation des habitants est de leur offrir des programmes concrets de progrès social, adaptés à leurs besoins.

XIII. — Coopération internationale et régionale

137. Les connaissances techniques et les moyens financiers qu'exige cette coopération proviennent surtout des ressources croissantes des territoires eux-mêmes et de l'aide fournie par les Puissances administrantes. On a signalé au Comité que les administrateurs et les experts des territoires consacrent une très grande partie de leur temps à inculquer les connaissances techniques nécessaires aux populations locales, pour qu'elles soient en mesure de résoudre efficacement leurs propres problèmes, dans tous les domaines, de manière que l'on puisse dire véritablement que les fonctionnaires dans les territoires jouent un rôle d'assistance technique. De plus, les Puissances administrantes contribuent largement aux programmes d'assistance technique internationale grâce aux experts qu'elles peuvent fournir aux autres pays insuffisamment développés; et certains des territoires non autonomes les plus avancés, Hawaii par exemple, apportent eux aussi une contribution importante aux programmes en cours.

138. Bien que le total des fonds disponibles pour l'assistance technique internationale soit nécessairement limité et qu'une telle assistance ne soit qu'un complément de celle qui provient de sources nationales, il ne faut pas en sous-estimer l'importance, étant donné les besoins des territoires, les problèmes spéciaux qui se posent et les principes généraux de coopération internationale qui sont en jeu. Dans bien des cas, les territoires et leur population ont besoin de toute l'assistance qu'ils peuvent recevoir, car ils sont aux prises avec des problèmes profondément enracinés: misère, climat défavorable et autres désavantages naturels, faiblesse du niveau de l'instruction générale et manque de moyens de formation technique moderne. La meilleure façon d'aborder ces problèmes est de les confronter avec les problèmes analogues qui se posent dans d'autres pays et il importe hautement que les experts des territoires utilisent les solutions que ces pays ont apportées à ces problèmes ou contribuent eux-mêmes à les résoudre. Enfin, si l'assistance technique internationale est nécessairement modeste du point de vue des crédits et des services fournis, elle peut donner aux recherches et aux travaux des techniciens une impulsion considérable et montrer aux habitants des territoires que les autres pays s'intéressent à leurs problèmes.

139. Cette année encore, le Comité était saisi de renseignements précis touchant l'assistance technique que les Nations Unies et les institutions spécialisées ont fournie aux territoires non autonomes. Il a noté que, suivant l'exemple du Royaume-Uni, la France, le 30 mai 1954, et les Pays-Bas, le 6 octobre 1954, ont signé avec le Bureau de l'assistance technique des accords concernant la fourniture d'une assistance aux territoires non autonomes et autres dont ces pays sont responsables. Le Comité a aussi noté que, de 1954 à 1955, les allocations consenties aux Territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes ont augmenté en pourcentage (de 2,79 à 4,89 pour 100) et en valeur totale (de 626.000 à 812.000 dollars); que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a approuvé en 1955 des dépenses de plus d'un million de dollars pour les territoires non autonomes d'Afrique et de 150.000 dollars pour certains territoires de la région des Antilles et du Pacifique; et que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a accordé des prêts à l'usage d'un certain nombre de territoires non autonomes, par exemple au Congo belge, à l'Afrique-Occidentale française et aux territoires relevant de la Haute Commission d'Afrique orientale.

140. Le Comité a enregistré ces renseignements avec satisfaction. Il a jugé que, bien que l'assistance internationale ne fût qu'un appoint, il fallait envisager d'en faire davantage bénéficier les territoires. Il serait souhaitable d'avoir des renseignements complémentaires sur les points suivants: comment cette assistance internationale s'intègre-t-elle dans les plans de développement des territoires? comment donne-t-on aux divers projets pilotes un caractère plus étendu et plus durable? dans quelle mesure les subventions du FISE contribuent-elles à améliorer progressivement le sort des enfants? et comment utilise-t-on les bourses d'étude et les bourses de perfectionnement pour étendre les programmes actuels ou envisagés et pour développer les connaissances techniques de ceux qui prennent part à la mise au point de ces programmes à l'échelon du territoire?

141. Enfin, dans le domaine du développement social, le Comité a reçu des renseignements sur divers aspects de l'œuvre accomplie par les Nations Unies, les institutions spécialisées et différentes commissions régionales intergouvernementales (Commission des Caraïbes, Commission du Pacifique sud et Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara).

142. Les formes que prend habituellement cette assistance sont bien connues: octroi de bourses d'études et de bourses de perfectionnement; envoi d'experts; conférences et cycles d'études; enquêtes, rapports et échanges de renseignements au moyen de procédures multiples. Moins connues, mais tout aussi utiles, peuvent être les relations officieuses que les administrateurs, les représentants des populations locales et les notables peuvent entretenir par l'intermédiaire des organisations internationales et des organisations régionales.

143. Le Comité continue à penser que les Nations Unies, par l'entremise du Conseil économique et social, des institutions spécialisées et des organes régionaux, peuvent et doivent fournir aux territoires non autonomes des services qui, tout en donnant des résultats précieux, serviront la cause de la coopération internationale, comme il est prévu à l'Article 73, d, et à l'Article 74 de la Charte.

ANNEXE

Etudes concernant les conditions sociales dans les territoires non autonomes

Le Comité considère que les résumés analytiques des discussions qui ont eu lieu au cours de la sixième session sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes, ainsi que les études suivantes qui ont été examinées par le Comité, devraient être considérés comme faisant partie du présent rapport:

1. Développement de la collectivité dans les territoires non autonomes, principes et administration (Secrétariat)	A/AC.35/L.188
2. Progrès de la santé publique d'après les taux de mortalité (Secrétariat)	A/AC.35/L.190 et Corr.1
3. Formation du personnel médical auxiliaire et paramédical (Secrétariat)	A/AC.35/L.192 et Corr.1
4. Relations raciales dans les territoires non autonomes (Secrétariat)	A/AC.35/L.193
5. Contribution des sciences sociales à l'étude des conditions sociales dans les territoires non autonomes d'Afrique (UNESCO)	A/AC.35/L.194
6. Renseignements communiqués, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73, sur les relations professionnelles (Secrétariat)	A/AC.35/L.195
7. Aspects économiques et sociaux du problème du logement des travailleurs avec mention spéciale de la responsabilité d'y pourvoir (BIT)	A/AC.35/L.196
8. Evolution sociale et niveaux de vie dans les territoires non autonomes (Secrétariat)	A/AC.35/L.198
9. La nutrition dans les territoires non autonomes (FAO et OMS)	A/AC.35/L.202
10. Principaux changements survenus dans l'administration de la santé publique (Secrétariat)	A/AC.35/L.203
11. L'assainissement dans les territoires non autonomes (OMS)	A/AC.35/L.204
12. Santé publique, maladies contagieuses (OMS)	A/AC.35/L.205
13. Aspect des systèmes de salaires et emploi des indices du coût de la vie pour adapter les salaires au coût de la vie (BIT)	A/AC.35/L.207

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ALLEMAGNE (voir ci-dessous)
ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.
AUSTRALIE
H. A. Goddard, 255a George St., Sydney, and 90 Queen St., Melbourne.
Melbourne University Press, Carlton N.3, Victoria.
AUTRICHE (voir ci-dessous)
BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.
BOLIVIE
Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.
BRESIL
Livraria Agir, Rio de Janeiro, São Paulo and Belo Horizonte.
CANADA
Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.
Periodica, Inc., 5112 Ave. Papineau, Montreal.
CEYLAN
Lake House Bookshop, The Associated Newspapers of Ceylon Ltd., P.O. Box 244, Colombo.
CHILI
Librería Ivens, Moneda 822, Santiago.
Editorial del Pacífico, Ahumada 57, Santiago.
CHINE
The World Book Co. Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipeh, Taiwan.
The Commercial Press Ltd., 170 Liu Li Chang, Peking.
COLOMBIE
Librería América, Medellín.
Librería Nacional Ltda., Barranquilla.
Librería Buchholz Galería, Av. Jimenez de Quesada 8-40, Bogotá.
COSTA-RICA
Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.
CUBA
La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.
DANEMARK
Einar Munksgaard, Ltd., Norregade 6, Kobenhavn, K.
EGYPTE
Librairie "La Renaissance d'Egypte," 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.
EQUATEUR
Librería Científica, Guayaquil and Quito.
ESPAGNE (voir ci-dessous)
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Int'l Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.
FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.
FRANCE
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris V.
GRECE
"Eleftheroudakis," Place de la Constitution, Athènes.
GUATEMALA
Goubaud & Cía. Ltda., 5a. Avenida sur 28, Guatemala.
HAITI
Librairie "A la Caravelle," Boîte postale 111-B, Port-au-Prince.
HONDURAS
Librería Panamericana, Tegucigalpa.
HONG-KONG
The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.
INDE
Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi, and 17 Park Street, Calcutta.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty St., Madras 1.
INDONESIE
Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.
IRAK
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.
IRAN
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, Tehran.
ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymondssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.
ISRAEL
Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel-Aviv.
ITALIE
Librería Commissionaria Sansoni, Via Gina Capponi 26, Firenze.
JAPON (voir ci-dessous)
LIBAN
Librairie Universelle, Beyrouth.
LIBERIA
J. Momolu Kamara, Monrovia.
Albert Gemayel, Monrovia.
LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer, Luxembourg.
MEXIQUE
Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.
NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.
NOUVELLE-ZELANDE
United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.
PAKISTAN
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi, 3.
Publishers United Ltd., 176 Anarkali, Lahore.
The Pakistan Cooperative Book Society, Chittagong and Dacca (East Pakistan).
PANAMA
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.
PARAGUAY
Moreno Hermanos, Asunción.
PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
PEROU
Librería Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.
PHILIPPINES
Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.
PORTUGAL
Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.
REPUBLIQUE DOMINICAINE
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.
ROYAUME-UNI
H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).
SALVADOR
Manuel Navas y Cía., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.
SINGAPOUR
The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.
SUEDE
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.
SUISSE
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.
SYRIE
Librairie Universelle, Damas.
TCHECOSLOVAQUIE
Ceskoslovensky Spisovatel, Národní Trída 9, Praha 1.
THAILANDE
Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
TURQUIE
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.
UNION SUD-AFRICAINE
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.
URUGUAY
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 133, Montevideo.
VENEZUELA
Librería del Este, Edificio Galipán, Ave. F. Miranda No. 52, Caracas.
VIET-NAM
Papeterie-Librairie Nouvelle Albert Portail, Boîte postale 283, Saïgon.
YOUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27-11, Beograd.

Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:

ALLEMAGNE
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, Köln (22c).
Alex. Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
AUTRICHE
B. Wüllerstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.
Gerold & Co., Graben 31, Wien 1.
ESPAGNE
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.
JAPON
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

55F1

Printed in Canada

Price: $U.S. 0.40; 3/- stg.; Sw. fr. 1.50
(or equivalent in other currencies)

1968—August 1955—800

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

Additif

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DIXIEME SESSION

SUPPLEMENT No 16A (A/2908/Add. 1)

NEW-YORK, 1955

(10 p.)

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

Additif

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : DIXIEME SESSION
SUPPLEMENT No 16A (A/2908/Add. 1)

New-York, 1955

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	*Pages*
I. — Election du Vice-Président	2	1
II. — Note par laquelle le Gouvernement des Pays-Bas annonce qu'il ne communiquera plus de renseignements sur les Antilles néerlandaises et Surinam au titre de l'Article 73, e, de la Charte	3 - 31	1

*
* *

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ADDITIF

1. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a rouvert sa sixième session le 7 septembre 1955 pour examiner la note par laquelle le Gouvernement des Pays-Bas annonçait qu'il ne communiquerait plus de renseignements sur les Antilles néerlandaises et Surinam au titre de l'Article 73, e, de la Charte.

I. — Election du Vice-Président

2. A sa 131ème séance, le Comité, conformément à l'article 107 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a élu Vice-Président M. Emilio Arenales (Guatemala) en remplacement de M. S. A. Frazao (Brésil), qui était dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions.

II. — Note par laquelle le Gouvernement des Pays-Bas annonce qu'il ne communiquera plus de renseignements sur les Antilles néerlandaises et Surinam au titre de l'Article 73, e, de la Charte

3. A la 131ème séance, le Comité a repris l'examen du point inscrit à son ordre du jour et concernant la note (A/AC.35/L.206) par laquelle le Gouvernement des Pays-Bas annonçait qu'il ne communiquerait plus de renseignements sur les Antilles néerlandaises et Surinam au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Le Comité avait commencé à examiner ce point au cours des 125ème et 126ème séances tenues le 10 mai 1955 [1].

4. Le représentant des Pays-Bas a rappelé que son gouvernement avait communiqué au Secrétaire général le texte de la Charte du Royaume des Pays-Bas et que, lors des 125ème et 126ème séances, les représentants de Surinam et des Antilles néerlandaises avaient commenté le nouveau statut constitutionnel et expliqué les diverses dispositions de la Charte du Royaume. Il a rappelé également qu'il y avait eu ensuite un échange de questions et de réponses entre plusieurs représentants et les représentants de Surinam et des Antilles néerlandaises et qu'à l'issue du débat le Comité n'avait pas été en mesure de se prononcer parce que plusieurs délégations n'avaient pas encore reçu d'instructions de leur gouvernement.

5. Le représentant des Pays-Bas a présumé que le Comité n'était pas censé reprendre toute la question qu'il avait dûment approfondie au cours de la première partie de la session. De l'avis du Gouvernement des Pays-Bas, il ne convenait plus de présenter aux Nations Unies, au sujet de Surinam et des Antilles néerlandaises, les renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte des Nations Unies. Sous le régime constitutionnel institué par les statuts provisoires, les deux pays en question avaient eu l'occasion de se familiariser pendant quelques années avec les méthodes démocratiques. Depuis, il y avait eu des élections et de nouveaux gouvernements avaient pris le pouvoir. Les nouveaux dirigeants défendaient la Charte du Royaume avec autant d'énergie que leurs prédécesseurs. La promulgation de cette Charte avait marqué le début d'une association dans laquelle les trois pays qui composaient le Royaume des Pays-Bas jouissaient d'une égalité absolue de droits.

6. Le représentant du Guatemala a demandé dans quelle mesure les facteurs énumérés dans l'annexe à la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale se trouvaient réalisés après la récente réforme constitutionnelle. Il songeait notamment à la troisième partie de la liste, qui contient les "facteurs permettant de conclure qu'un territoire est librement associé sur un pied d'égalité à la métropole ou à un autre pays comme partie intégrante du pays en question ou sous toute autre forme". Le représentant des Pays-Bas a répondu que le Gouvernement néerlandais avait bien précisé sa position concernant la résolution 742 (VIII) et l'annexe. Il a fait des réserves quant à la position de son gouvernement au sujet de ladite résolution et de la liste de facteurs qui l'accompagnait. Le Gouvernement des Pays-Bas estimait qu'il fallait juger chaque cas objectivement. En outre, il ne reconnaissait pas la compétence de l'Assemblée générale en la matière.

7. Le représentant du Guatemala a posé un certain nombre de questions auxquelles le représentant des Pays-Bas a fait les réponses suivantes:

i) Les populations de Surinam et des Antilles néerlandaises ont eu l'occasion d'exprimer librement leur avis par des voies démocratiques après s'être dûment renseignées. Les Parlements librement élus de Surinam et des Antilles néerlandaises ont adopté la Charte du Royaume des Pays-Bas à l'unanimité. Les négociations relatives à la Charte se sont poursuivies pendant plusieurs années et la presse locale a discuté en toute liberté les problèmes qui se posaient. Par conséquent, les populations de Surinam et des Antilles néerlandaises ont été tenues parfaitement au courant de tout ce qui touchait la réforme constitutionnelle promulguée par la suite.

ii) En ce qui concerne la possibilité pour les populations de Surinam et des Antilles néerlandaises de modifier leur statut actuel, les ministres plénipotentiaires de Surinam et des Antilles ont le droit de déposer un projet de loi tendant à amender la Charte du Royaume et à modifier le statut des pays dans le Parlement du Royaume. Avant la promulgation de la Charte, Sa Majesté la Reine a fait une déclaration selon laquelle aucune association politique ne pouvait durer si elle n'avait pas l'appui de l'immense majorité des citoyens. En outre, il serait contraire à la politique que le Gouvernement des Pays-Bas a maintes fois proclamée d'empêcher un des associés de se séparer du Royaume s'il le désirait.

[1] Pour un aperçu des discussions qui se sont déroulées aux 125ème et 126ème séances, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément No 16* (A/2908), par. 65 à 82.

iii) Quant à la juridiction respective de chacun des pays et du Royaume, l'article 3 de la Charte du Royaume précise les questions qui constituent les affaires du Royaume et au nombre desquelles se trouvent la défense nationale et les relations avec l'étranger. A tous autres égards, chacun des trois pays qui composent le Royaume est entièrement autonome. En matière de défense nationale, les citoyens de Surinam et des Antilles néerlandaises ne peuvent être mobilisés que dans les conditions prévues par la législation en vigueur dans ces deux pays. Quant aux relations avec l'étranger, chaque associé a le droit de décider s'il adhérera à un accord international que le Royaume des Pays-Bas envisagerait de conclure. Sauf quelques rares cas où ce serait impossible, chaque associé a le droit de ne pas adhérer à ces accords.

iv) Tous les citoyens des trois pays, sans distinction, ont accès aux fonctions publiques dans le Royaume; chacun des trois pays ne peut mobiliser que ses propres citoyens.

v) Le Conseil des ministres du Royaume des Pays-Bas décide du montant de la contribution que chaque pays versera pour l'entretien des forces armées. Cependant l'article 35 de la Charte du Royaume prévoit que la décision doit être prise à l'unanimité, de sorte qu'aucune contribution ne peut être imposée à Surinam et aux Antilles néerlandaises sans leur consentement.

vi) En ce qui concerne le droit de vote des analphabètes, on a résolu la question en utilisant des bulletins de vote qui portent des symboles. Le pourcentage d'analphabètes aux Antilles néerlandaises est d'ailleurs inférieur à 0,5 pour 100; il est un peu plus élevé à Surinam.

vii) Les populations de Surinam et des Antilles néerlandaises sont extrêmement hétérogènes. A Surinam, la plupart des habitants sont des métis. Il existe aussi d'autres groupes ethniques, mais moins nombreux. Le groupe d'origine hollandaise ne constitue qu'une fraction minime de la population. Outre le néerlandais, les populations de l'intérieur parlent une langue vernaculaire. Pour ce qui est des Antilles néerlandaises, le néerlandais est parlé dans toutes les îles, bien que le *papiamento* soit également parlé dans les îles situées au large de la côte du Venezuela et l'anglais dans les trois îles sous le Vent.

viii) Quant à l'évolution politique de Surinam et des Antilles néerlandaises, elle s'est effectuée à partir d'un régime exclusivement colonial en passant par divers degrés d'autonomie. Au début, les organes représentatifs étaient composés en partie de membres élus, en partie de membres désignés par le Gouverneur et leurs pouvoirs étaient limités. L'Administration néerlandaise a étendu peu à peu leurs attributions et a cessé de désigner leurs membres. Enfin, il est venu un moment où les organes représentatifs ont exercé les pleins pouvoirs pour tout ce qui concernait les affaires intérieures. Dans les deux pays, les organismes précurseurs des parlements actuels existent depuis près d'un siècle.

ix) L'article 55 de la Charte du Royaume stipule les conditions dans lesquelles elle peut être amendée. Pour qu'un amendement entre en vigueur dans le Royaume, il faut qu'il ait été voté et accepté par une majorité à Surinam et aux Antilles néerlandaises. La représentation de Surinam et des Antilles néerlandaises au Parlement du Royaume est réglementée par les articles 17, 18 et 19 de la Charte du Royaume. Si la représentation de Surinam et des Antilles néerlandaises au Parlement du Royaume avait été fonction du nombre d'habitants, ces deux pays n'auraient pu exercer qu'une faible influence sur les affaires du Royaume. C'est pourquoi on a prévu pour eux un système différent qui donnerait à leurs représentants plus d'importance dans les affaires du Royaume qu'un système numérique. De fait, les articles 12 et 18 de la Charte du Royaume permettent maintenant à Surinam et aux Antilles d'exercer une influence égale aux deux cinquièmes des votes.

x) Il n'existe dans les trois pays qui composent le Royaume des Pays-Bas qu'une nationalité: la nationalité néerlandaise.

xi) Les conditions de résidence attachées à l'exercice du droit de vote sont réglementées, dans chaque pays, par le pays intéressé.

8. Après avoir entendu ces réponses, le Comité a discuté la méthode qu'il devait suivre pour rédiger un projet de résolution. Le Président a proposé de constituer un groupe de travail qui préparerait un texte que le Comité examinerait. Les représentants du Brésil, des Etats-Unis, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, des Pays-Bas et du Pérou ont pris la parole. Les représentants de l'Irak et du Pérou n'étaient pas d'avis de constituer le groupe de travail en question. Le Comité a finalement décidé que le Président consulterait les représentants touchant la rédaction d'un projet de résolution.

9. A la 132ème séance, les représentants du Brésil et des Etats-Unis d'Amérique ont déposé le projet commun de résolution suivant (A/AC.35/L.216):

"Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

"Considérant que, dans sa résolution 222 (III) en date du 3 novembre 1948, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction tout progrès réalisé dans le sens de l'autonomie des territoires non autonomes, mais a jugé cependant que l'Organisation des Nations Unies devait nécessairement être informée de toute modification intervenue dans la constitution et le statut de l'un quelconque de ces territoires, en vertu de laquelle le gouvernement responsable estime inutile de communiquer des renseignements aux termes de l'Article 73, e, de la Charte,

"Considérant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 747 (VIII) en date du 27 novembre 1953, a invité le Gouvernement des Pays-Bas à communiquer au Secrétaire général le résultat des négociations qui devaient reprendre concernant le statut de Surinam et des Antilles néerlandaises,

"Considérant en outre que, dans sa résolution 747 (VIII), l'Assemblée générale a invité le Comité à examiner les communications dont il est question à l'alinéa précédent en même temps que les renseignements déjà transmis, et à lui faire rapport à ce sujet,

"Ayant pris connaissance de la communication en date du 30 mars 1955, par laquelle le Gouvernement des Pays-Bas a transmis le texte de la Charte du Royaume des Pays-Bas, promulguée le 29 décembre 1954, accompagné d'un mémoire explicatif de ladite Charte,

"Ayant entendu les explications que les représentants du Gouvernement des Pays-Bas ont données au sujet des principes fondamentaux énoncés au Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et des dispositions de la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale,

"1. *Félicite* le Gouvernement des Pays-Bas d'avoir adjoint à sa délégation au Comité des représentants des Gouvernements de Surinam et des Antilles néerlandaises pour qu'ils expliquent le nouveau statut constitutionnel;

"2. *Prend acte avec satisfaction* des progrès réalisés sur le plan politique par les populations de Surinam et des Antilles néerlandaises;

"3. *Constate* qu'il ressort de la documentation fournie au Comité que les populations de Surinam et des Antilles néerlandaises, par l'intermédiaire de leurs Parlements librement élus, ont approuvé le nouveau statut constitutionnel auquel ont abouti les négociations avec le Gouvernement des Pays-Bas;

"4. *Exprime l'avis* — dans les limites de son mandat et sans préjuger la décision finale de l'Assemblée générale — que les renseignements dont il dispose lui permettent de considérer qu'il n'est plus nécessaire ni opportun que le Gouvernement des Pays-Bas communique, au sujet du Surinam et des Antilles néerlandaises, les renseignements visés au paragraphe e de l'Article 73."

10. Le représentant du Brésil, qui présentait le projet de résolution, a déclaré que les objectifs de l'Article 73, e, de la Charte étaient atteints et qu'il n'était plus nécessaire ni opportun que le Gouvernement des Pays-Bas communique les renseignements en question. Selon lui, Surinam et les Antilles néerlandaises étaient devenus des pays autonomes, dont les Parlements librement élus avaient approuvé la Charte du Royaume qui les associait aux Pays-Bas sur un pied d'égalité. En outre, le Comité avait été informé qu'il serait contraire à la politique que le Gouvernement des Pays-Bas avait maintes fois proclamée de s'opposer à ce que ces deux Pays se séparent du Royaume s'ils le désiraient.

11. Le représentant des Etats-Unis a souscrit aux observations du représentant du Brésil et a exprimé l'espoir que le projet de résolution serait approuvé à une forte majorité.

12. Le représentant de l'Irak a regretté de ne pouvoir appuyer le projet de résolution. De l'avis de son gouvernement, et d'après les renseignements dont on disposait, le degré d'autonomie prévu par la Charte du Royaume ne suffisait pas à faire disparaître les obligations qui découlaient de l'Article 73, e. Il n'était pas certain que la nouvelle Charte donne toutes les garanties d'une autonomie authentique et cet accord, s'il était accepté, retirerait à l'Article 73, e, de sa portée et de sa force. De l'avis du représentant de l'Irak, les termes de la résolution (VIII), par laquelle l'Assemblée générale avait invité le Gouvernement des Pays-Bas à continuer de donner les renseignements visés à l'Article 73, e, ne pouvaient être révoqués que par l'Assemblée générale et le Gouvernement des Pays-Bas ne pouvait, par une décisio unilatérale, cesser de fournir les renseignements en question. Le Gouvernement irakien défendait le principe qu'une Puissance administrante ne devait pas modifier le statut d'un territoire non autonome sans le consentement de l'Assemblée générale. Le représentant de l'Irak estimait donc que l'Assemblée générale était seule qualifiée pour trancher la question dont le Comité était saisi.

13. Le représentant du Pérou a rappelé la position des Etats américains au sujet des colonies de pays extra-continentaux et des territoires non autonomes situés en Amérique; il a mentionné à ce propos la résolution 97 qui a été adoptée par la dixième Conférence panaméricaine réunie à Caracas et qui règle l'attitude de sa délégation. Tout en reconnaissant que Surinam et les Antilles néerlandaises avaient fait des progrès marqués vers l'autonomie, il a fait observer que leur système constitutionnel actuel ne pouvait pas être considéré comme l'étape finale ou définitive et que le mémorandum explicatif présenté par le Gouvernement des Pays-Bas (A/AC.35/L.206) ne lui donnait pas un caractère définitif. On pouvait donc exprimer l'espoir qu'à l'avenir les territoires en question continueraient à progresser dans le domaine politique et qu'ils parviendraient à s'administrer complètement eux-mêmes en exerçant leur droit de libre détermination. En ce qui concerne la résolution 747 (VIII) de l'Assemblée générale, le Comité devrait se contenter d'examiner la documentation qu'il a reçue et de rendre compte à son sujet, sans se prononcer sur le fond de la question. De l'avis de sa délégation, le Comité ne pouvait prendre de décision avant d'avoir examiné avec soin les dispositions du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, notamment le concept et les conditions de l'autonomie complète, afin de s'y conformer strictement. Il a estimé que les populations de Surinam et des Antilles néerlandaises étaient parvenues à un certain degré d'autonomie dans le domaine politique et à l'autonomie complète dans le domaine économique social et de l'enseignement; comme ce sont là les questions sur lesquelles portent les renseignements fournis, il se pourrait que le Gouvernement des Pays-Bas ne puisse plus continuer à communiquer les renseignements prévus à l'Article 73, e, de la Charte. D'après cet article, la communication des renseignements est subordonnée entre autres choses à des considérations d'ordre constitutionnel; même si cette obligation particulière prenait fin, le Chapitre XI contient d'autres obligations auxquelles la Puissance administrante resterait assujettie jusqu'à ce que le Territoire soit parvenu à l'autonomie complète, seule condition qui rende inapplicables les dispositions de ce chapitre. Il est clair que d'après la nouvelle Constitution, Surinam et les Antilles néerlandaises, tout en constituant des collectivités ou entités juridiques qui font partie du Royaume, continuent à se trouver dans une situation de dépendance en ce qui concerne certaines questions importantes, et sont soumis à la juridiction et à l'autorité de l'Etat qui les a administrés jusqu'ici. Il n'en est pas moins vrai qu'ils jouissent de l'autonomie dans les domaines précis mentionnés à l'Article 73, e, de la Charte. Il ne pourrait donc pas appuyer le projet de résolution et s'abstiendrait parce que ce projet de résolution n'indiquait pas que la cessation de la communication de renseignements résultait de ce que les gouvernements locaux avaient obtenu l'autonomie dans les domaines en question ni que cette décision serait acceptée uniquement à des fins de commodité administrative, mais laissait entendre qu'elle découlait du fait que les territoires s'administraient complètement eux-mêmes.

14. Le représentant de la France a fait remarquer, à propos des observations présentées par le représentant de l'Irak, que l'Assemblée générale n'a pas, aux termes de la Charte, à se prononcer sur la modification du statut politique d'un territoire, sauf lorsqu'il s'agit de Territoires sous tutelle.

15. Le représentant de la Chine a déclaré qu'il approuvait en général le texte du projet de résolution, mais qu'il aurait préféré, au paragraphe 4 du dispositif, que les mots "nécessaire ni opportun" soient remplacés par le mot "possible".

16. Le représentant des Pays-Bas a expliqué que son gouvernement estimait avoir le droit de décider si un ancien territoire non autonome jouissait désormais d'un statut qui rendait caduque l'obligation découlant de l'Article 73, e. Cependant, sous réserve que ce principe soit sauvegardé, il ne voyait pas d'objection à ce que le cinquième alinéa du préambule rappelle la résolution 742 (VIII). A son avis, l'omission de la question de la compétence dans le projet de résolution permettrait d'obtenir l'accord d'un plus grand nombre de délégations, et il espérait que la Quatrième Commission n'aborderait pas à son tour cette question. D'autre part, le texte du projet de résolution ne déclarait pas expressément que Surinam et les Antilles néerlandaises étaient parvenus à une autonomie complète. Afin d'éviter une controverse inutile, la délégation des Pays-Bas était prête à accepter cette omission, parce que, lorsque l'on déclare dans le projet de résolution que la communication des renseignements n'est plus nécessaire ni opportune, cela sous-entend que les deux pays ne sont plus des territoires non autonomes. La délégation néerlandaise serait donc en mesure de voter pour le projet de résolution.

17. Les représentants de l'Inde et du Pérou ont alors présenté certains amendements au projet de résolution. Le représentant de l'Inde a proposé qu'au paragraphe 3 du dispositif le mot "Parlements" soit remplacé par les mots "organes représentatifs". Cette modification a été acceptée par les auteurs de la résolution.

18. Le représentant du Pérou a proposé qu'au paragraphe 4 du dispositif, le Comité remplace les mots "nécessaire ni opportun" par le mot "possible"; cette proposition avait été présentée d'abord par le représentant de la Chine, mais n'avait pas été acceptée par les auteurs de la résolution.

19. Les votes sur le projet de résolution ont donné les résultats suivants:

	Pour	*Contre*	*Abstentions*
Alinéas 1 à 4 du préambule	8	0	5
Cinquième alinéa du préambule: le membre de phrase "au sujet des principes fondamentaux énoncés au Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et des dispositions de la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale," (vote séparé, sur la demande du représentant de l'Inde)	3	3	7
Reste du cinquième alinéa du préambule	9	0	4
Dispositif:			
Paragraphe 1	8	0	5
Paragraphe 2: mots "avec satisfaction" (vote séparé, sur la demande de l'Inde)	6	0	7
Paragraphe 2	6	0	7
Paragraphe 3	11	0	2
Paragraphe 4: le membre de phrase "dans les limites de son mandat et sans préjuger la décision finale de l'Assemblée générale" (vote séparé, sur la demande de la France)	7	0	6
Paragraphe 4: amendement du Pérou, présenté à l'origine par la Chine, visant à remplacer les mots "nécessaire ni opportun" par le mot "possible"	2	6	5
Paragraphe 4: les mots "ni opportun" (vote séparé, sur la demande de l'Inde)	6	3	4
Paragraphe 4	7	1	5

20. Au cours d'un vote par appel nominal, sur la demande du représentant de l'Iran, l'ensemble du projet de résolution revisé et amendé a été approuvé par 7 voix contre une, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties de la façon suivante:

Ont voté pour: Australie, Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont voté contre: Irak.

Se sont abstenus: Birmanie, France, Guatemala, Inde, Pérou.

21. Le texte de la résolution que le Comité a adoptée est le suivant:

"Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

"Considérant que, dans sa résolution 222 (III) en date du 3 novembre 1948, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction tout progrès réalisé dans le sens de l'autonomie des territoires non autonomes, mais a jugé cependant que l'Organisation des Nations Unies devait nécessairement être informée de toute modification intervenue dans la constitution et le statut de l'un quelconque de ces territoires, en vertu de laquelle le gouvernement responsable estime inutile de communiquer des renseignements aux termes de l'Article 73, e, de la Charte,

"Considérant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 747 (VIII) en date du 27 novembre 1953, a invité le Gouvernement des Pays-Bas à communiquer au Secrétaire général le résultat des négociations qui devaient reprendre concernant le statut de Surinam et des Antilles néerlandaises,

"Considérant en outre que, dans sa résolution 747 (VIII), l'Assemblée générale a invité le Comité à examiner les communications dont il est question à l'alinéa précédent en même temps que les renseignements déjà transmis, et à lui faire rapport à ce sujet,

"Ayant pris connaissance de la communication en date du 30 mars 1955, par laquelle le Gouvernement des Pays-Bas a transmis le texte de la Charte du Royaume des Pays-Bas, promulguée le 29 décembre 1954, accompagné d'un mémoire explicatif de ladite Charte,

"Ayant entendu les explications données par les représentants du Gouvernement des Pays-Bas,

"1. *Félicite* le Gouvernement des Pays-Bas d'avoir adjoint à sa délégation au Comité des représentants des Gouvernements de Surinam et des Antilles néerlandaises pour qu'ils expliquent le nouveau statut constitutionnel;

"2. *Prend acte avec satisfaction* des progrès réalisés sur le plan politique par les populations de Surinam et des Antilles néerlandaises;

"3. *Constate* qu'il ressort de la documentation fournie au Comité que les populations de Surinam et des Antilles néerlandaises, par l'intermédiaire de leurs Parlements librement élus, ont approuvé le nouveau statut constitutionnel auquel ont abouti les négociations avec le Gouvernement des Pays-Bas;

"4. *Exprime l'avis* — dans les limites de son mandat et sans préjuger la décision finale de l'Assemblée générale — que les renseignements dont il dispose lui permettent de considérer qu'il n'est plus nécessaire ni opportun que le Gouvernement des Pays-Bas communique, au sujet de Surinam et des Antilles

néerlandaises, les renseignements visés au paragraphe e de l'Article 73".

22. Les représentants de l'Australie, de la Birmanie, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont donné des explications de vote.

23. Le représentant de l'Inde s'est abstenu lors du vote et a réservé la position que pourrait prendre son gouvernement à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Il a souligné cependant que le Gouvernement néerlandais avait soutenu qu'il était entendu, dans le projet de résolution, que toutes les obligations qu'il assumait au titre du Chapitre XI avaient cessé d'exister, qu'aux termes de la nouvelle Charte du Royaume les deux territoires avaient atteint une autonomie complète, et qu'il n'était donc plus nécessaire de communiquer les renseignements visés à l'Article 73, e. De l'avis du représentant de l'Inde, les deux pays en question n'avaient pas encore atteint une autonomie complète; il ne pouvait donc pas s'associer à une décision qui pourrait donner lieu à une autre interprétation.

24. Le représentant des Etats-Unis a regretté que les Puissances non administrantes siégeant au Comité, à l'exception du Brésil et de la Chine, se soient abstenues de voter sur l'ensemble du projet de résolution amendé. Le Gouvernement des Etats-Unis estimait qu'il convient de reconnaître les efforts que font les peuples dépendants qui progressent vers un plus haut degré d'autonomie. Dans le cas présent, les populations de Surinam et des Antilles néerlandaises auraient été encouragées si un plus grand nombre de pays s'étaient prononcés en faveur du projet de résolution.

25. Le représentant de la France a déclaré qu'il s'était abstenu de voter sur le projet de résolution amendé et notamment sur les paragraphes qui pouvaient être interprétés comme reconnaissant que le Comité ou l'Assemblée générale avaient compétence pour décider si le Gouvernement des Pays-Bas devait cesser de communiquer des renseignements au sujet de Surinam ou des Antilles néerlandaises.

26. Le représentant du Guatemala a expliqué qu'il s'était abstenu de voter sur le projet de résolution amendé afin de réserver la liberté d'action de sa délégation à l'Assemblée générale. Son abstention ne signifiait pas qu'il contestait la compétence du Comité pour trancher les questions de cet ordre et elle ne modifiait en rien l'appui que le Guatemala a donné aux décisions que divers organismes interaméricains ont prises sur des questions d'ordre colonial.

27. Le représentant du Royaume-Uni, malgré certaines réserves que maintenait son gouvernement, a voté pour le projet de résolution amendé. Mais son vote ne devait pas être interprété comme signifiant que le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaissait à l'Organisation des Nations Unies une compétence quelconque pour intervenir dans des affaires politiques touchant des territoires non autonomes ou lorsqu'il s'agit de trancher la question de la cessation de la communication, pour Surinam et les Antilles néerlandaises, des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte.

28. Le représentant de l'Irak a indiqué qu'il avait voté contre le projet de résolution amendé pour les raisons qu'il avait exposées antérieurement.

29. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a expliqué qu'il avait voté en faveur du projet de résolution amendé, malgré certaines réserves que son gouvernement avait à formuler.

30. Le représentant de l'Australie a déclaré que son vote en faveur du projet de résolution amendé ne modifiait en rien la position de son gouvernement, qui continuait à estimer que la décision de cesser de communiquer, pour Surinam et les Antilles néerlandaises, les renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte relevait de la compétence exclusive du Gouvernement des Pays-Bas. Le Gouvernement australien considérait que Surinam et les Antilles néerlandaises sont maintenant les égaux des Pays-Bas dans le Royaume et que la décision du Gouvernement des Pays-Bas de cesser de communiquer les renseignements au sujet de ces pays autrefois dépendants était donc parfaitement justifiée. Le Gouvernement australien ne pouvait pas accepter le point de vue selon lequel l'Assemblée générale des Nations Unies serait compétente pour prendre des décisions en la matière et il était opposé à la thèse de ceux qui prétendent que la Puissance administrante pourrait être invitée à communiquer des renseignements à l'Assemblée générale et au Comité sur le progrès politique ou que l'un ou l'autre de ces organes serait habilité à examiner de tels renseignements et à se prononcer à leur sujet. Le représentant de l'Australie a réservé la position que son gouvernement adopterait à l'Assemblée générale.

31. Le représentant de la Birmanie a déclaré qu'il s'était abstenu lors du vote sur le projet de résolution amendé et qu'il réservait la liberté d'action de son gouvernement à l'Assemblée générale. Il ne considérait pas que Surinam et les Antilles néerlandaises soient membres du Royaume au même titre que les Pays-Bas et il a exprimé l'avis que les Pays-Bas devraient en conséquence continuer à communiquer, au sujet de ces territoires, les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ALLEMAGNE (voir ci-dessous)

ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIE
H. A. Goddard, 255a George St., Sydney, and 90 Queen St., Melbourne.
Melbourne University Press, Carlton N.3, Victoria.

AUTRICHE (voir ci-dessous)

BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIE
Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRESIL
Livraria Agir, Rio de Janeiro, São Paulo and Belo Horizonte.

CANADA
Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.
Periodica, Inc., 5112 Ave. Papineau, Montreal.

CEYLAN
Lake House Bookshop, The Associated Newspapers of Ceylon Ltd., P.O. Box 244, Colombo.

CHILI
Librería Ivens, Moneda 822, Santiago.
Editorial del Pacífico, Ahumada 57, Santiago.

CHINE
The World Book Co. Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipeh, Taiwan.
The Commercial Press Ltd., 170 Liu Li Chang, Peking.

COLOMBIE
Librería América, Medellín.
Librería Nacional Ltda., Barranquilla.
Librería Buchholz Galería, Av. Jimenez de Quesada 8-40, Bogotá.

COSTA-RICA
Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA
La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

DANEMARK
Einar Munksgaard, Ltd., Norregade 6, Kobenhavn, K.

EGYPTE
Librairie "La Renaissance d'Egypte," 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

EQUATEUR
Librería Científica, Guayaquil and Quito.

ESPAGNE (voir ci-dessous)

ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Int'l Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki

FRANCE
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris V.

GRECE
"Eleftheroudakis," Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA
Goubaud & Cía. Ltda., 5a. Avenida sur 28, Guatemala.

HAITI
Librairie "A la Caravelle," Boîte postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS
Librería Panamericana, Tegucigalpa.

HONG-KONG
The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

INDE
Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi, and 17 Park Street, Calcutta.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty St., Madras 1.

INDONESIE
Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAK
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

IRAN
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, Tehran.

ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymondssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.

ISRAEL
Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel-Aviv.

ITALIE
Librería Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze.

JAPON (voir ci-dessous)

LIBAN
Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA
J. Momolu Kamara, Monrovia.
Albert Gemayel, Monrovia.

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer, Luxembourg.

MEXIQUE
Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

NOUVELLE-ZELANDE
United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

PAKISTAN
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi, 3.
Publishers United Ltd., 176 Anarkali, Lahore.
The Pakistan Cooperative Book Society, Chittagong and Dacca (East Pakistan).

PANAMA
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY
Moreno Hermanos, Asunción.

PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

PEROU
Librería Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.

PHILIPPINES
Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL
Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

REPUBLIQUE DOMINICAINE
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ROYAUME-UNI
H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).

SALVADOR
Manuel Navas y Cía., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

SINGAPOUR
The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.

SUEDE
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SUISSE
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

SYRIE
Librairie Universelle, Damas.

TCHECOSLOVAQUIE
Ceskoslovensky Spisovatel, Národní Trída 9, Praha 1.

THAILANDE
Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURQUIE
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION SUD-AFRICAINE
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

URUGUAY
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elía, Av. 18 de Julio 133, Montevideo.

VENEZUELA
Librería del Este, Edificio Galipán, Ave. F. Miranda No. 52, Caracas.

VIET-NAM
Papeterie-Librairie Nouvelle Albert Portail, Boîte postale 283, Saïgon.

YOUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27-11, Beograd.

Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:

ALLEMAGNE
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, Köln (22c).
Alex. Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

AUTRICHE
B. Wüllerstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.
Gerold & Co., Graben 31, Wien 1.

ESPAGNE
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

JAPON
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

55F1

Printed in Canada

Price: $U.S. 0.10; 9d. stg.; Sw. fr. 0.40
(or equivalent in other currencies)

23061—October 1955—800

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS: ONZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 15 (A/3127)

NEW-YORK, 1956

(30 p.)

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES



ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS: ONZIEME SESSION
SUPPLEMENT No 15 (A/3127)

NEW-YORK, 1956

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

	Paragraphes	Pages
I. Constitution du Comité	1 - 6	1
II. Bureau	7	1
III. Sous-Comité	8	1
IV. Ordre du jour	9	2
V. Déclarations préliminaires	10 - 13	2
VI. Situation de l'enseignement	14 - 35	2
VII. Situation sociale	36 - 44	4
VIII. Situation économique	45 - 51	5
IX. Collaboration internationale au sujet de la situation économique, sociale et de l'enseignement dans les territoires non autonomes	52 - 64	6
X. Questions générales suscitées par les résumés et analyses du Secrétaire général	65 - 71	7
XI. Modalités d'examen des communications relatives à la cessation de la transmission des renseignements visés à l'Article 73 e de la Charte	72 - 86	8
XII. Travaux futurs du Comité	87 - 94	10
ANNEXE I. Ordre du jour du Comité		11
ANNEXE II. Résolution soumise à l'examen de l'Assemblée générale		13

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT SUR L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. Introduction	1 - 10	14
II. Evolution générale	11 - 18	15
III. Extension de l'enseignement primaire	19 - 24	17
IV. Education des adultes	25 - 32	18
V. Enseignement féminin	33 - 35	19
VI. Enseignement professionnel et technique	36 - 39	19
VII. Enseignement secondaire	40 - 46	20
VIII. Formation pédagogique et condition des maîtres	47 - 56	21
IX. Enseignement supérieur	57 - 62	22
X. Financement de l'enseignement	63 - 66	23
XI. Participation locale au développement de l'enseignement	67 - 70	23
XII. Relations raciales en matière d'enseignement	71 - 81	24
XIII. Collaboration internationale et régionale technique et scientifique	82 - 87	25
ANNEXE. Etudes sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes soumises au Comité		26

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. CONSTITUTION DU COMITE

1. Par sa résolution 933 (X) du 8 novembre 1955, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes resterait en fonctions dans les conditions indiquées dans les résolutions 332 (IV) et 646 (VII) pendant une nouvelle période de trois ans.

2. Par sa résolution 933 (X), l'Assemblée générale a défini le mandat du Comité dans les termes suivants:

"5. Donne pour instructions au Comité d'examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes;

"6. Donne pour instructions au Comité de soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires, des rapports contenant les recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriée et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier".

3. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a déclaré, à propos du programme de travail du Comité:

"que, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques spécifiées à l'Article 73 e de la Charte, le Comité devrait étudier successivement et avec un soin particulier les conditions de l'instruction et les conditions économiques et sociales, et devrait examiner les renseignements transmis sur ces questions à la lumière des rapports que l'Assemblée générale aura approuvés concernant ces conditons dans les territoires non autonomes".

4. Le Comité comprend quatorze membres, dont les sept Etats Membres qui ont communiqué des renseignements sur des territoires non autonomes et un nombre égal d'Etats Membres élus par la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale. En 1956, le Comité se composait des membres suivants:

Membres qui communiquent des renseignements	Membres élus par l'Assemblée générale
Australie	Birmanie
Belgique	Chine
Etats-Unis d'Amérique	Guatemala
France	Inde
Nouvelle-Zélande	Irak
Pays-Bas	Pérou
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Venezuela

Tous les membres ont pris part aux travaux de la septième session du Comité, à l'exception de la Belgique.

5. Le Comité a siégé à New-York, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et a tenu dix-neuf séances, du 27 avril au 22 mai 1956.

6. Les représentants des institutions spécialisées ci-après ont participé aux débats: Organisation internationale du Travail, Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Organisation mondiale de la santé.

II. BUREAU

7. A sa séance d'ouverture, le 27 avril, le Comité, par acclamations, a élu membres du Bureau les représentants suivants:

Président: M. Emilio Arenales Catalan (Guatemala)
Vice-Président: M. Adnan Pachachi (Irak)
Rapporteur: M. J. Vixseboxse (Pays-Bas)

III. SOUS-COMITE

8. A sa 139ème séance, le Comité a constitué un Sous-Comité chargé de rédiger un rapport spécial sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes. Ce Sous-Comité comprenait les représentants de l'Australie, de la Birmanie, des Etats-Unis, de la France, du Guatemala, de l'Inde, du Royaume-Uni et du Venezuela; le rapporteur a collaboré aux travaux du Sous-Comité. M. T. W. Cutts, représentant de l'Australie, a été élu Président. Le Sous-Comité a tenu six séances, du 9 au 15 mai.

IV. ORDRE DU JOUR

9. A sa 133ème séance, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire général. Sur la proposition du représentant de l'Inde, il a décidé, par 5 voix contre 2, avec 6 abstentions, d'ajouter au point 4 un nouvel alinéa intitulé "Relations raciales dans l'enseignement". Il a également décidé de remplacer l'alinéa d) du paragraphe 7 de l'ordre du jour provisoire, relatif au programme de l'étude des questions économiques, par un nouveau point concernant les travaux futurs du Comité. L'ordre du jour ainsi modifié a été adopté; il est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

V. DECLARATIONS PRELIMINAIRES

10. A la 133ème séance, le représentant de l'Inde a fait observer que le Comité n'avait suivi aucune procédure spéciale pour vérifier les pouvoirs des représentants accrédités auprès de lui. Il a exposé la position de son gouvernement au sujet de la représentation de la Chine. Les représentants de l'Australie, de la Birmanie, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique et de la France ont également pris la parole sur cette question.

11. A la même séance, le représentant de la France a confirmé les déclarations que sa délégation avait faites à des séances précédentes du Comité au sujet de la position du Gouvernement français en ce qui concerne la nature de sa participation aux travaux du Comité. Les représentants de l'Australie et du Royaume-Uni ont ensuite exposé les réserves de leurs gouvernements respectifs. Le représentant du Guatemala a expliqué la position de son gouvernement en ce qui concerne la compétence du Comité.

12. A la 134ème séance, les représentants du Guatemala et du Royaume-Uni ont réservé la position de leurs gouvernements respectifs sur la question de la souveraineté du Honduras britannique (territoire de Belize).

13. A la 135ème séance, le représentant de l'Inde a déclaré que, comme la souveraineté sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise (Irian occidental) était contestée, il tenait à réserver la position de son gouvernement à ce sujet. De même, les représentants de la Birmanie et de l'Irak ont, à la 135ème et à la 136ème séances, réservé la position de leurs gouvernements. Le représentant des Pays-Bas a réaffirmé la souveraineté de facto et de jure de son gouvernement sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise.

VI. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

14. Conformément aux dispositions de la résolution 933 (X) de l'Assemblée générale, le Comité, à sa septième session, a examiné avec un soin particulier les renseignements communiqués sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes. Comme personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Guatemala, les Pays-Bas et le Royaume-Uni avaient à leurs délégations respectives des conseillers spécialistes de l'enseignement.

15. Le Comité a examiné la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes (point 4 de son ordre du jour), de la 134ème séance à la 144ème séance inclusivement. Les représentants de l'Australie, de la Birmanie, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Pérou, du Royaume-Uni et du Venezuela, ainsi que le représentant de l'UNESCO, ont fait des déclarations.

16. A la suite de la discussion générale, le Comité a examiné certains aspects particuliers de l'enseignement: élimination de l'analphabétisme, publications destinées à ceux qui viennent d'apprendre à lire et à écrire, déchet scolaire et retard scolaire dans les écoles primaires, enseignement secondaire, formation pédagogique et conditon des maîtres, financement de l'enseignement supérieur et relations raciales dans l'enseignement.

17. Certains représentants ont souligné qu'en application du Chapitre XI de la Charte, les questions relatives aux territoires non autonomes doivent être étudiées par le Comité, qui a été chargé d'examiner la documentation dont il est saisi dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte. D'aucuns ont mentionné également les objectifs de l'enseignement que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 743 (VIII), et ils ont souligné en particulier combien il importe de tenir compte des valeurs culturelles fondamentales et des aspirations des populations intéressées et de les mettre à même de prendre une part de responsabilité grandissante dans la conduite de leurs propres affaires.

18. Le représentant de l'UNESCO a décrit l'activité de son organisation en ce qui concerne notamment l'élimination de l'analphabétisme et il a exposé l'aide qu'elle a accordée aux territoires non autonomes.

19. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité de mettre au point des plans coordonnés lorsque l'on définit la politique scolaire et d'augmenter les possibilités d'instruction offertes. Il importe, notamment, de mener une action énergique pour supprimer l'analphabétisme. Le représentant de la Birmanie a suggéré que l'aide de l'UNESCO pourrait être plus directe et que le Comité devrait envisager de demander aux Puissances administrantes d'établir un programme à long terme pour instituer, par étapes, l'instruction primaire pour tous. Le représentant de la Chine a estimé qu'il fallait prendre des mesures pour éveiller l'intérêt des populations des territoires non autonomes et pour les aider à élever leur niveau de vie. Le représentant du Pérou a attiré l'attention sur les conséquences sociales et économiques de l'analphabétisme; il a souligné que l'élimination de

l'analphabétisme faciliterait le plein exercice par les populations de leurs droits civiques et, par la suite, de leur droit à disposer d'elles-mêmes. Le représentant de l'Inde a dit combien il importait d'adapter l'enseignement aux besoins des populations, de le dispenser dans les langues locales et de créer des établissements d'enseignement supérieur dans les Territoires. Il a insisté sur la nécessité d'abolir rapidement les pratiques discriminatoires en matière d'enseignement. Le représentant de l'Irak a déclaré que la suppression de l'analphabétisme était une condition indispensable du progrès politique; des campagnes de lutte contre l'analphabétisme devraient faire partie intégrante d'un plan complet de développement de l'enseignement.

20. Le représentant du Guatemala a estimé que l'une des tâches du Comité consistait à évaluer la politique scolaire suivie et de vérifier si des mesures étaient prises pour appliquer les recommandations du Comité et de l'Assemblée générale. Au sujet de la situation de l'enseignement dans les Territoires, il a souligné la nécessité d'envisager l'enseignement dans une large perspective. Il a suggéré qu'à l'intention de ceux qui ne peuvent recevoir une instruction normale, les Puissances administrantes mettent en oeuvre des programmes d'éducation de base entrepris avec tous les moyens d'information des masses et organisés dans le cadre d'un programme général de développement foncier, de développement économique, de progrès culturel et d'amélioration de la santé publique. Le représentant du Guatemala a parlé spécialement de la situation de l'enseignement dans le Honduras britannique (territoire de Belize).

21. Le représentant du Venezuela a déclaré que le Comité devrait étudier les moyens d'atteindre les objectifs de l'enseignement définis dans la résolution 743 (VIII). L'enseignement devrait, en particulier, préparer les habitants à l'autonomie. A cette fin, la mise en oeuvre des services nécessaires à l'initiation et à l'exécution des programmes scolaires est de la plus haute importance.

22. Les représentants des Puissances administrantes ont indiqué certains aspects de la politique scolaire dans les territoires placés sous leur administration et ils ont informé le Comité des réalisations récentes et des progrès accomplis.

23. Dans les territoires administrés par la France, les efforts ont porté sur le développement de l'enseignement dans les écoles de village et les écoles primaires. Les sommes consacrées à l'enseignement se sont accrues tant en valeur absolue qu'en pourcentage des budgets territoriaux; on fait actuellement appel à de nouvelles techniques. Dans tous les territoires administrés par les Etats-Unis, l'enseignement est obligatoire; les organismes locaux chargés de l'administration et du financement des services de l'enseignement s'efforcent d'adapter les moyens d'enseignement aux besoins d'une population croissante. Le représentant du Royaume-Uni a montré, par des exemples précis, les progrès accomplis dans les territoires sous administration britannique, tels que l'augmentation des effectifs dans les écoles primaires et secondaires et la diminution du déchet scolaire, la création de nouvelles possibilités de formation pédagogique et la création d'universités, ainsi que l'augmentation des effectifs dans les universités.

24. Les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas ont décrit l'évolution dans les territoires placés sous leur administration et esquissé certains des problèmes et des difficultés qu'il a fallu résoudre. Le représentant de l'Australie a signalé l'augmentation des effectifs scolaires et des dépenses d'enseignement au Papua et a mentionné quelques-unes des mesures que les autorités prenaient pour développer l'enseignement primaire et secondaire. En Nouvelle-Guinée néerlandaise, l'objectif immédiat est d'élever le niveau actuel de l'enseignement. Des progrès ont été réalisés, notamment en ce qui concerne l'amélioration du système des écoles de village. Aux termes d'une loi récente, les écoles privées reçoivent des subventions plus fortes, dont certaines seront accordées pour des travaux de recherche sur les moyens d'adapter les méthodes d'enseignement aux conditions locales. L'une des principales réalisations récentes dans les territoires administrés par la Nouvelle-Zélande est la création d'un collège qui dispense l'enseignement secondaire à certains élèves sortant des écoles primaires des diverses îles.

25. A la 143ème séance, le représentant de l'Inde a vivement approuvé les lettres envoyées par la Confédération internationale des syndicats chrétiens et le Comité consultatif mondial de la Société des Amis que le Président a fait distribuer officieusement. Il a exprimé l'espoir que les organisations non gouvernementales pourraient tenir le Comité au courant de leur activité dans les territoires non autonomes.

26. A la 139ème séance, le Comité a nommé un sous-comité de huit membres qu'il a chargé de rédiger un rapport sur la situation de l'enseignement. La composition du Sous-Comité est donnée au paragraphe 8 ci-dessus.

27. Le Sous-Comité a tenu six séances et a présenté au Comité, à sa 150ème séance, un rapport sur la situation de l'enseignement.

28. En présentant le rapport, le Président du Sous-Comité a déclaré que ce texte était une synthèse des opinions des représentants sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes. L'approbation du rapport était donc soumise aux réserves que les délégations pourraient vouloir formuler.

29. En outre, le Président du Sous-Comité a indiqué qu'il y aurait sans doute lieu de compléter la section du rapport qui traitait de la collaboration internationale et de la collaboration régionale, étant donné que le Comité n'avait pas achevé l'examen du point correspondant de l'ordre du jour en temps voulu pour que le Sous-Comité ait pu l'examiner de façon approfondie.

30. A la suite de ces observations, le représentant de l'Australie et le représentant du Guatemala ont proposé l'insertion de nouveaux paragraphes (A/AC.35/L.235 et A/AC.35/L.238, respectivement). Le représentant de l'Inde a présenté un amendement (A/AC.35/L.236) au paragraphe 78 du projet de rapport. Ces amendements ont été adoptés avec quelques changements de forme.

31. Par 11 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le Comité a adopté le rapport dans son ensemble.

32. Les représentants de l'Australie et des Pays-Bas ont indiqué que, s'ils n'approuvaient pas toutes les opinions exprimées dans le rapport, ils jugeaient dans l'ensemble le document satisfaisant; c'est pourquoi ils avaient voté pour son adoption. Le représentant de l'Australie a ajouté que son Gouvernement étudierait attentivement le rapport.

33. Le représentant de la France a précisé que la délégation française, constatant que le rapport comportait l'affirmation constante de la vocation politique du Comité qui a toujours été contestée par le Gouvernement français, regrettait d'avoir été ainsi amenée à s'abstenir d'approuver ce document, dont elle se plaît toutefois à reconnaître les qualités en ce qui concerne la partie technique.

34. Les représentants de la Birmanie, du Guatemala, de l'Inde et du Venezuela ont expliqué qu'ils avaient voté pour l'adoption du rapport parce qu'à leur avis, ce document reflétait fidèlement les opinions exprimées au Comité. Le rapport exposait certaines vues que leurs délégations n'approuvaient pas complètement et ils ont réservé la position de leurs Gouvernements à l'Assemblée générale.

35. A la même séance, le Comité a examiné un projet de résolution commun déposé par les représentants de l'Australie, du Guatemala, de l'Irak et des Pays-Bas (A/AC.35/L.237). Ce projet de résolution arrêtait une procédure tendant à faciliter l'examen du rapport par l'Assemblée générale. Aux termes de ce projet, l'assemblée: 1) approuverait le rapport sur l'enseignement dans les territoires non autonomes et déclarerait qu'il y a lieu de l'étudier en le rapprochant des rapports approuvés en 1950 et 1953; 2) inviterait le Secrétaire général à le communiquer, pour examen, aux Membres des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes. A l'unanimité, le Comité a approuvé le projet de résolution pour communication à l'Assemblée générale; le texte en est reproduit à l'Annexe II au présent rapport.

VII. SITUATION SOCIALE

36. A sa dernière session, l'Assemblée générale a approuvé un rapport sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes[1]. A la présente session, le Comité s'est donc borné à entendre de brefs exposés sur la situation sociale en général (145ème et 146ème séances). Les représentants de la Birmanie, de la Chine, de la France, du Guatemala, de l'Inde et du Royaume-Uni et les représentants de l'OIT et de l'OMS ont fait des déclarations à ce sujet.

37. Les représentants de la France et du Royaume-Uni ont donné des renseignements sur les progrès récents des plans d'aménagement des collectivités dans les territoires non autonomes administrés par leurs gouvernements respectifs. Dans les territoires français d'outre-mer, on s'efforce de plus en plus de donner aux collectivités rurales la stabilité économique et, au point de vue de l'aménagement des collectivités, de créer des organismes et sociétés permettant d'établir des relations plus étroites entre l'agriculteur et le technicien. Le représentant de la France a décrit les mesures prises pour améliorer la conditon de la femme et développer l'éducation de base. Le représentant du Royaume-Uni a exposé les moyens employés dans plusieurs territoires pour hâter la mise en oeuvre des projets d'aménagement des collectivités et appliquer les principes formulés par la Conférence sur le progrès social qui s'est tenue en 1954 dans le Royaume-Uni; le Comité a d'ailleurs approuvé ces principes à sa dernière session. Une des principales recommandations de la Conférence a été de coordonner sous une seule autorité, à l'échelon supérieur, les différents aspects du progrès social. Deux territoires ont donné suite à cette recommandation, certains autres étudient les mesures à prendre à cet effet.

38. Le représentant de l'Inde a souligné l'importance des projets d'aménagement des collectivités et il a exprimé le souhait que ces projets soient adoptés dans les territoires où il n'en existe pas et développés dans les autres. A propos de certaines incapacités sociales dont souffriraient selon lui les habitants de certains territoires non autonomes, notamment en Afrique, il a émis le voeu qu'une amélioration des rapports entre groupes humains ne tarde pas à faire disparaître ces incapacités.

39. Le représentant du Guatemala a souligné les rapports étroits qui existent entre le progrès social, le progrès économique et le progrès de l'enseignement, notamment dans les territoires dont l'objectif final est l'indépendance. Dans tous ces domaines, les relations raciales sont d'une importance capitale et l'existence de communautés fermées régies par des lois différentes fait obstacle à la formation d'une opinion publique éclairée. Le représentant du Guatemala a attiré l'attention sur les renseignements relatifs à la condition de la femme, les problèmes sanitaires, la question de l'élévation des niveaux de vie et la nécessité d'améliorer la législation du travail et la sécurité sociale.

40. Le représentant de la Chine a également souligné l'importance des programmes d'aménagement des collectivités. Il a pris note avec satisfaction des nouveaux renseignements fournis sur ces programmes et il a émis le vœu que le Comité reçoive des renseignements plus détaillés à ce sujet à sa prochaine session.

41. Le représentant de la Birmanie a signalé un exposé sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes que la Fédération syndicale mondiale a présenté au Comité des organisations non gouvernementales du Conseil économique et social (E/C.2/461). La délégation birmane a jugé que ce document était digne de retenir l'attention du Comité et indiquait le genre d'assistance que les organisations non gouvernementales pourraient fournir au Comité.

[1] Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément No 16 (A/2908), deuxième partie.

42. Le représentant de l'OIT et la représentante de l'OMS ont signalé l'oeuvre que leurs organisations ont accomplie récemment en faveur des territoires non autonomes.

43. Le représentant de l'OIT a informé le Comité de ce que l'OIT a fait dans son domaine. Il a rappelé les décisions que la Conférence internationale du Travail avait prises en 1955 au sujet de l'abolition des sanctions pénales contre des travailleurs autochtones et au sujet de la protection des travailleurs migrants. Il a donné un bref aperçu des débats et des conclusions de la réunion de 1955 de la Commission d'experts de l'OIT pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains, qui a discuté des relations professionnelles dans l'industrie, des systèmes et des politiques de salaires, et des premières mesures de sécurité sociale dans les territoires non métropolitains.

44. La représentante de l'OMS a complété les renseignements contenus dans le rapport A/AC.35/L.229 sur l'évolution générale de la situation, présenté à propos du point 10 de l'ordre du jour, et elle a annoncé au Comité que la Neuvième assemblée mondiale de la santé avait admis le Maroc, la Tunisie et le Soudan comme membres de l'OMS, et la Côte de l'Or, la Nigéria et le Sierra Leone comme membres associés.

VIII. SITUATION ECONOMIQUE

45. Le Comité a examiné cette question à ses 147ème et 148ème séances. Les représentants de la Chine, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont pris la parole.

46. Le représentant de la Chine, soulignant qu'il faut sans cesse s'efforcer d'élever le niveau de vie des populations des territoires non autonomes, a demandé aux Membres administrants de donner d'autres renseignements sur les mesures qu'ils prennent pour augmenter le revenu par habitant des autochtones et pour permettre aux autochtones de participer à la planification économique.

47. Le représentant du Guatemala a classé les territoires non autonomes en trois groupes. Dans les territoires relativement avancés, il importe de veiller à ce que la planification du développement économique soit de nature à apporter des avantages tangibles à la masse de la population, et à utiliser plus largement les aptitudes des autochtones. Il faut prendre des mesures pour répandre les connaissances, pour développer les services sociaux de base et pour développer les services de vulgarisation. Il faut augmenter considérablement la production destinée à la consommation locale, de manière à élever le niveau de vie de la population. Dans les territoires moins développés, il faut espérer que les Membres administrants s'attacheront davantage à diversifier la production et à renforcer l'économie locale par des travaux publics et des services sociaux. Dans les territoires du troisième groupe, qui ne sont guère développés économiquement ou qui ne le sont pas du tout, la situation exige qu'aux efforts des Membres administrants vienne s'ajouter, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, une importante aide internationale. Le représentant du Guatemala a aussi étudié tout spécialement la situation économique au Honduras britannique (territoire de Belize).

48. Le représentant de l'Inde a attiré l'attention du Comité sur un certain nombre de problèmes économiques, parmi lesquels le passage d'une économie rurale qui se suffit à elle-même à une économie urbaine et la nécessité d'attirer les capitaux étrangers et de développer les industries. Il est regrettable que, dans certains cas, la politique financière favorise les centres industriels de la métropole au détriment des artisans locaux. Le représentant de l'Inde a réclamé le développement des industries artisanales dans le cadre des programmes généraux de développement économique. Il s'est déclaré inquiet des mesures discriminatoires qui régissent l'aliénation des terres dans certains territoires. Il a proposé que l'on revise périodiquement les tarifs douaniers, particulièrement ceux qui concernent les denrées essentielles, de façon qu'ils favorisent la vie économique des territoires.

49. Les représentants de la France, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont informé le Comité des nouveaux progrès économiques intervenus dans les territoires que leurs pays respectifs administrent.

50. Le représentant du Royaume-Uni a cité les progrès réalisés dans le financement des plans de développement, la création de sociétés de mise en valeur et de nouvelles industrie; la fourniture de services essentiels parmi lesquels figurent l'énergie électrique, les ports et les aérodromes; l'accroissement de la formation brute de capital pendant la période 1952-1955. Il a reconnu qu'il fallait attirer les capitaux étrangers et qu'en diversifiant l'économie d'un territoire non autonome et en créant de nouvelles entreprises, il fallait, avant tout, améliorer la situation de la population autochtone.

51. Le représentant de la France a présenté au Comité le bilan des investissements de son gouvernement et des efforts que celui-ci a faits en faveur du développement économique des territoires qu'il administre. Il a exposé les mesure prises pour diversifier la production des territoires ainsi que les autres dispositions adoptées pour les protéger des fluctuations des prix mondiaux de produits de base. Dans beaucoup des territoires non autonomes, la situation était à origine une absence totale de développement économique. Aussi tout plan de développement économique devait-il recouvrir toutes les branches de l'activité. On a réalisé des progrès considérables grâce à la création d'organismes étatiques ou paraétatiques de développement économique et des dons et des prêts accordés par les autorités de la métropole. Le progrès tend au développement harmonieux de toutes les virtualités économiques, sociales et culturelles des territoires. Après avoir mis en place une infrastructure de base nécessaire au développement économique, le système français s'attache actuellement à promouvoir, par tous les moyens possibles, l'expansion et la modernisation de la production agricole, qui permettra d'élever de manière appréciable le niveau de vie de l'ensemble des populations d'outre-mer.

IX. COLLABORATION INTERNATIONALE AU SUJET DE LA SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

52. Le Comité a examiné cette question à ses 146ème, 147ème et 148ème séances. Il était saisi d'un rapport (A/AC.35/L.230) sur les décisions prises par le Conseil économique et social et sur les études effectuées sous ses auspices, au sujet en particulier de la situation économique et de la situation sociale dans les territoires non autonomes, des relations avec les gouvernements et les institutions spécialisées et des conférences régionales; d'un rapport de l'OMS sur son action dans les territoires non autonomes (A/AC.35/L.229); et d'un rapport sur l'assistance technique internationale aux territoires non autonomes, qui donnait un bref aperçu de l'oeuvre accomplie en 1954 et 1955, notamment au titre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies (A/AC.35/L.227 et Corr.1).

53. La représentante de la FAO a indiqué que le rapport présenté au Comité portait sur l'assistance technique que cette organisation accorde aux territoires non autonomes, en vue principalement d'améliorer l'agriculture. Elle a informé le Comité d'un certain nombre d'entreprises régionales de la FAO auxquelles les territoires avaient participé et parmi lesquelles figuraient des programmes d'éducation sanitaire, de nutrition, de statistique, de pêche et d'économie ménagère. Les représentants de l'OIT et de l'OMS avaient exposé auparavant l'action de leur organisation au cours du débat consacré à la situation sociale.

54. Les représentants de l'Australie, des Etats-Unis, de la France, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont donné des renseignements complémentaires sur la collaboration de leurs gouvernements respectifs avec les organisations internationales et régionales et sur la participation des territoires placés sous leur administration aux conférences, cycles d'études et programmes de formation professionnelle de caractère international. Les représentants des gouvernements qui participent aux travaux de la Commission des Caraïbes, de la Commission du Pacifique Sud et de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara ont informé le Comité de l'action de ces organismes régionaux. Les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont également exposé au Comité la part que leurs gouvernements respectifs prennent à l'assistance technique donnée aux territoires situés dans la zone du Plan de Colombo pour la coopération technique en Asie méridionale et sud-orientale.

55. Certains représentants ont félicité les institutions spécialisées de leur collaboration et de leur action dans les territoires non autonomes. Les représentants de la Birmanie et de l'Irak ont exprimé leur satisfaction de la création par l'OMS d'un bureau régional en Afrique.

56. Le représentant de l'Irak a noté que certains pays avaient répondu à la communication que le Secrétaire général avait adressée aux seize nouveaux Membres de l'Organisation en attirant leur attention sur les dispositions du Chapitre XI de la Charte. Il a exprimé l'espoir que les nouveaux Membres qui administrent des territoires non autonomes répondront par l'affirmative à cette communication à une date rapprochée, étant donné que l'Assemblée générale étudiera la question.

57. Le représentant du Venezuela a constaté que les renseignements donnés dans le rapport du Secrétariat (A/AC.35/L.230) se limitaient à la coopération des Puissances administrantes avec les organismes internationaux et à leur collaboration réciproque aux termes de l'Article 73 d de la Charte. A son avis, l'Article 74 envisage une forme plus large de coopération internationale. Aux termes de cet Article, aussi bien les Puissances administrantes que les Membres des Nations Unies qui n'administrent pas de territoires ont reconnu que:

> "leur politique doit être fondée, autant dans les territoires auxquels s'applique le présent chapitre que dans leurs territoires métropolitains, sur le principe général du bon voisinage dans le domaine social, économique et commercial, compte tenu des intérêts et de la prospérité du reste du monde".

Cet alinéa prévoit donc la coopération de tous les Membres de l'Organisation dans l'intérêt des territoires non autonomes et à cette fin, le représentant du Venezuela a suggéré la possibilité d'inviter les Etats voisins à participer en qualité d'observateurs aux conférences régionales que les Membres administrants organisent et qui ont pour objet le développement de leurs territoires non autonomes respectifs.

58. Le représentant du Guatemala et celui du Pérou ont déclaré qu'ils partageaient l'opinion du représentant du Venezuela. Le représentant du Pérou a dit au Comité que son gouvernement avait réuni récemment une conférence sur l'enseignement primaire à laquelle avaient participé des représentants de l'UNESCO, ceux d'Etats Membres de l'Organisation et ceux de territoires britanniques de la région.

59. Le représentant du Guatemala a exprimé l'espoir qu'il serait tenu compte intégralement des principes et recommandations qui figurent dans les résolutions adoptées par le Conseil économique et social. Il a fait observer que le rapport ne contenait aucune mention du travail accompli par les organisations non gouvernementales dans les territoires non autonomes. La délégation du Guatemala a pris acte du rapport de la Fédération syndicale mondiale au Conseil économique et social ainsi que des communications adressées par la Fédération internationale des syndicats chrétiens et le Comité consultatif mondial de la Société des Amis. Le représentant du Guatemala a estimé, comme le représentant de la Birmanie, qu'une participation plus étroite des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité serait précieuse et il a exprimé l'espoir que l'on pourrait dans l'avenir trouver le moyen d'atteindre ce but. Il a suggéré que les Puissances administrantes joignent aux renseignements visés à l'Article 73 e un exposé des travaux des organisations non gouvernementales qui s'occupent dans les territoires de questions économiques, sociales ou de l'enseignement. Le représentant de la Birmanie a appuyé cette proposition.

60. Le Comité a pris note de l'augmentation de l'assistance technique internationale aux territoires non autonomes et a exprimé l'espoir que ce mouvement ascendant se poursuivrait. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'une fois de plus son gouvernement avait jugé très précieuse l'assistance technique apportée par l'Administration de l'assistance technique et les institutions spécialisées et s'était félicité de voir cette assistance devenir plus importante pendant l'année en cours. Le représentant de la Chine a exprimé l'espoir que la portée de l'assistance technique serait accrue, que le plus grand nombre possible de Territoires recevraient une aide et que l'UNESCO n'abandonnerait pas l'idée d'émettre des emprunts internationaux à faible intérêt pour financer l'institution de l'enseignement primaire obligatoire et universel dans les territoires non autonomes. Le représentant de l'Irak s'est déclaré assez déçu de voir que, sur l'ensemble des allocations d'assistance technique, la part réservée aux territoires non autonomes avait diminué par rapport à l'année précédente.

61. Les représentants des Pays-Bas et de la Nouvelle-Zélande ont indiqué quelques-unes des formes d'assistance technique dont les territoires administrés par leurs pays respectifs avaient bénéficié et ont dit que de nouvelles négociations étaient en cours ou à l'étude. A ce propos, le représentant des Pays-Bas a déclaré qu'en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée néerlandaise, son Gouvernement attachait un grand prix à l'expérience internationale et aux connaissances techniques dont les institutions spécialisées l'avaient fait profiter, et que le caractère international de ces organisations avait souvent contribué à stimuler l'intérêt de la population pour les entreprises locales.

62. Le représentant de la France a déclaré que son gouvernement apportait une assistance technique extrêmement importante à ses territoires d'outre-mer. Il a fait un exposé de la collaboration de son gouvernement avec les organisations internationales, particulièrement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'OMS, en ce qui concerne la santé publique et la protection de l'enfance.

63. Le représentant du Guatemala a estimé qu'il fallait utiliser l'assistance technique internationale de façon à obtenir le maximum de résultats pratiques et qu'il convenait de coopérer au maximum avec les experts internationaux pour tirer les plus grands avantages possibles de leurs connaissances et de leur expérience.

64. Les représentants de la Birmanie et de l'Inde ont exprimé l'espoir que les Puissances administrantes joindront aux renseignements visés à l'Article 73 e des détails sur les demandes d'assistance technique faites pour le compte des territoires qu'elles administrent et sur la façon dont l'assistance reçue des Nations Unies et des institutions spécialisées a été intégrée aux programmes à longue échéance conçus pour le développement des territoires non autonomes.

X. QUESTIONS GENERALES SUSCITEES PAR LES RESUMES ET ANALYSES DU SECRETAIRE GENERAL

65. A la 149ème séance du Comité, le représentant du Secrétaire général a rappelé les résolutions 593 (VI) et 789 (VIII) de l'Assemblée générale, relatives au contrôle et à la réduction de la documentation. Il a indiqué que, pour réaliser des économies dans l'impression de la documentation relative aux territoires non autonomes, il était question de modifier le système de présentation des renseignements communiqués visé à l'Article 73 e de la Charte. On continuerait à imprimer les résumés des renseignements les années où l'on est tenu de publier un "résumé complet", soit tous les trois ans. Les deux autres années, où l'on n'est tenu de publier que des suppléments annuels, on ne publierait pas de documents miméographiés ni de volumes imprimés; on se bornerait à présenter une seule fois les renseignements dans des fascicules reproduits en offset. Ces fascicules ne seraient pas mis en vente; ils seraient distribués comme les autres documents. L'économie qui résulterait de ces modifications serait de plus de 6.000 dollars par an.

66. Les représentants de la Birmanie, du Guatemala, de l'Inde et de l'Irak ont fait des réserves formelles au sujet des propositions du Secrétariat. Ils ne pensaient pas qu'une économie de l'ordre de celle qui était proposée - 6.000 dollars deux années sur trois - fût justifiée si cette mesure devait entraîner une réduction du tirage des documents qui donnent des renseignements sur les territoires non autonomes, lesquels représentent une population de 125 millions d'habitants. On a rappelé les réserves faites à ce sujet en 1955 par les représentants de la Birmanie, du Brésil, de l'Inde et de l'Irak, qui avaient déclaré alors que la publication de ces documents qui résument et analysent des renseignements communiqués officiellement sur les territoires non autonomes en vertu de l'Article 73 e de la Charte était hautement souhaitable et même nécessaire, aux termes des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale[2].

67. Le représentant du Venezuela s'est associé aux observations de ces représentants. Il a demandé s'il ne serait pas possible d'envisager d'autres mesures que la modification proposée, s'il fallait réaliser des économies.

68. A la 150ème séance du Comité, le représentant du Secrétaire général a répondu à certaines des questions posées. Il a fait ressortir que ni le Comité consultatif ni l'Assemblée générale n'avaient voté à ce sujet et que si l'Assemblée générale voulait maintenir le système actuel, il suffirait qu'elle le fasse savoir et qu'elle rétablisse les crédits nécessaires. En réponse à la question du représentant du Venezuela, il a indiqué que le tirage serait sans doute réduit, puisqu'aucun exemplaire ne serait mis en vente, mais qu'il suffirait à l'approvisionnement des bibliothèques qui reçoivent la documentation des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des institutions similaires qui reçoivent, gratuitement ou en échange d'autres publications, les documents de l'Organisation.

[2] Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément No 16 (A/2908), première partie, paragraphe 64.

69. Le Comité a décidé de mentionner dans son rapport le débat consacré à cette question, pour que la Quatrième Commission soit parfaitement informée de la situation.

70. Au cours de la discussion des questions générales et, auparavant, à la 143ème séance, au cours du débat sur l'enseignement, le représentant de l'Inde a attiré l'attention sur l'insuffisance des renseignements communiqués au Comité. Il a fait observer que l'Assemblée générale entreprendrait à sa onzième session l'examen des progrès réalisés dans les territoires non autonomes depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies. A cette occasion, l'Assemblée pourrait également étudier le Schéma pour déterminer si les renseignements fournis actuellement sont suffisants, et, en cas de nécessité, proposer des modifications. Elle pourrait peut-être créer un sous-comité à cet effet; peut-être aussi le Comité des renseignements pourrait-il créer ce sous-comité.

71. Au cours de la discussion des questions générales, le représentant de la Birmanie a évoqué la façon dont les Puissances administrantes utilisent le Schéma destiné à servir de guide aux Etats Membres pour la préparation des renseignements à transmettre en application de l'Article 73 e de la Charte. Il a appuyé l'idée, émise par le représentant de l'Inde, qu'il y aurait intérêt à examiner la façon dont les Puissances administrantes utilisent le Schéma. Il a exprimé l'espoir que les Membres en feraient plus largement usage, ou, s'ils le jugeaient nécessaire, qu'ils indiqueraient les modifications qu'il conviendrait d'y apporter. Le Secrétariat pourrait peut-être préparer pour la prochaine session une étude de la façon dont les Etats Membres qui communiquent des renseignements utilisent le Schéma.

XI. MODALITES D'EXAMEN DES COMMUNICATIONS RELATIVES A LA CESSATION DE LA TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS VISES A L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE

72. Dans sa résolution 850 (IX), l'Assemblée générale a invité le Comité, à sa session de 1955, à faire figurer dans son rapport toutes propositions qu'il jugerait souhaitable d'y inclure au sujet de la mise en oeuvre de cette résolution, qui visait à perfectionner les méthodes et les procédures à suivre dans les cas de cessation de la transmission des renseignements visés à l'Article 73 e de la Charte.

73. En 1955, le Comité a rendu compte à l'Assemblée générale du fait qu'il n'avait pas eu assez de temps pour examiner toutes les conséquences de la résolution et qu'il pourrait peut-être entreprendre une étude plus approfondie de la question à sa session de 1956. A la dixième session de l'Assemblée générale, pendant que la Quatrième Commission étudiait la question de la cessation de la transmission des renseignements, le représentant de l'Irak a présenté, à la 527ème séance, un projet de résolution (A/C.4/L.424), ainsi conçu:

"L'Assemblée générale,

Considérant que, dans sa résolution 222 (III) du 3 novembre 1948, elle a considéré que l'Organisation des Nations Unies doit nécessairement être informée de toute modification intervenue dans la constitution et le statut de l'un quelconque des territoires non autonomes, en vertu de laquelle le gouvernement responsable estime inutile la communication de renseignements aux termes de l'Article 73 e de la Charte, et a invité les Membres intéressés à transmettre au Secrétaire général tous renseignements utiles sur une telle modification,

Notant que, dans sa résolution 448 (V) du 12 décembre 1950, elle a prié le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes d'étudier les renseignements communiqués en application de la résolution 222 (III),

Notant que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a examiné les communications des Membres intéressés au sujet de la cessation de la transmission des renseignements concernant Porto-Rico, le Groenland, les Antilles néerlandaises et le Surinam,

Considérant que, conformément à sa résolution 850 (IX) du 22 novembre 1954, les méthodes et les procédures qu'il y a lieu de suivre pour l'examen de ces communications devaient faire l'objet d'une nouvelle étude,

Notant que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a été maintenu en fonctions et chargé d'examiner les résumés et analyses de divers aspects des conditions dans les territoires non autonomes et de soumettre des recommandations au sujet des questions techniques,

Considérant que, lors de l'examen de communications relatives à la cessation de la transmission de renseignements, des questions peuvent se poser qui nécessitent un examen préalable par l'Assemblée générale à ses sessions ordinaires,

1. Décide que, nonobstant les dispositions de la résolution 448 (V), les communications relatives à la cessation de la transmission des renseignements concernant un territoire non autonome, adressées au Secrétaire général par les Membres intéressés, doivent être transmises directement à l'Assemblée générale;

2. Considère que l'Assemblée générale doit, conformément aux résolutions 742 (VIII) et 850 (IX), étudier les cas de cessation de la transmission de renseignements en recherchant particulièrement de quelle manière les populations ont acquis et librement exercé le droit à disposer d'elles-mêmes;

3. Considère que, selon les circonstances, l'Assemblée générale doit adopter les conclusions qu'elle juge nécessaires, ou renvoyer certains points pour étude au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, ou prendre d'autres mesures à l'effet d'aboutir à des conclusions conformes aux intérêts des habitants du territoire intéressé."

74. A la même séance de la Quatrième Commission, le représentant de la Grèce a présenté un projet de résolution selon lequel l'Assemblée générale aurait décidé qu'à sa onzième session elle étudierait la manière dont pourrait être mise en oeuvre la résolution 850 (IX), relative aux procédures à suivre pour

l'examen des communications relatives à la cessation de la transmission des renseignements. A sa 543ème séance, la Quatrième Commission a décidé de renvoyer le projet de résolution de l'Irak au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Etant entendu que l'Assemblée générale examinerait la question à sa onzième session, le représentant de la Grèce a déclaré qu'il n'insisterait pas pour que l'on mît aux voix le texte qu'il avait présenté.

75. L'ordre du jour du Comité comprenait donc un point intitulé "Procédures à suivre pour l'examen des communications relatives à la cessation de la transmission des renseignements visés à l'Article 73 e de la Charte". Le Comité était saisi d'une note du Secrétaire général (A/AC.35/L.222), qui résumait les décisions prises par l'Assemblée générale à cet égard, ainsi que les procédures et pratiques suivies depuis 1948 pour l'examen des communications relatives à la cessation de la transmission de renseignements.

76. Le Comité a consacré ses 144ème, 145ème et 146ème séances à l'étude de la question. A la 144ème séance, le représentant de l'Irak a déclaré qu'en soulevant la question de la procédure à suivre pour l'examen des communications relatives à la cessation de la transmission des renseignements visés à l'Article 73 e, la délégation iraquienne avait voulu protéger et garantir les droits des populations des territoires non autonomes et maintenir les prérogatives de l'Assemblée générale. Le principal changement que le projet de résolution apportait à la procédure suivie jusque-là était qu'il proposait de faire examiner d'abord par l'Assemblée les communications adressées au Secrétaire général au sujet de la cessation de la transmission des renseignements. Par le passé, c'était le Comité qui étudiait d'abord les communications de ce genre et entendait les explications des représentants au sujet des territoires qui avaient modifié leur statut sans accéder à l'indépendance complète. Bien que cette procédure eût donné de bons résultats, la délégation iraquienne estimait que c'était l'Assemblée qui devait examiner la première les communications transmises conformément à la résolution 222 (III). Cette manière d'agir conviendrait particulièrement dans le cas des territoires qui ont obtenu l'indépendance complète et qui sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cas où l'Assemblée déciderait qu'un examen par un comité restreint est souhaitable, on pourrait renvoyer les questions soulevées par des communications de ce genre au Comité des renseignements, ou à un autre comité.

77. Au cours du débat qui a suivi, les représentants des pays suivants ont pris la parole : Birmanie, Chine, Etats-Unis, Guatemala, Inde, Irak, Pérou et Venezuela.

78. Le représentant de la Chine a rappelé qu'en exécution des résolutions 222 (III), 448 (V) et 742 (VIII) de l'Assemblée générale, les organes intéressés ont déjà institué certaines procédures pour l'examen des communications relatives à la cessation de la transmission des renseignements, et que la résolution 850 (IX) invitait le Comité à faire des propositions en vue de perfectionner ces procédures. Quand on examinait les procédures à suivre, il fallait donc tenir compte de ces résolutions. La délégation chinoise a déclaré n'avoir de préférence ni pour la procédure établie ni pour la nouvelle procédure proposée par l'Irak, puisqu'en tout état de cause c'était à l'Assemblée générale qu'il appartenait de prendre la décision définitive; elle a indiqué qu'elle appuierait cependant le projet de résolution de l'Irak s'il revenait devant l'Assemblée.

79. Le représentant du Venezuela a fait observer que, par sa résolution 742 (VIII), l'Assemblée générale avait décidé qu'en ce qui concerne la cessation de la transmission des renseignements il fallait examiner et trancher chaque cas d'espèce en tenant compte des circonstances qui lui sont propres et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et qu'elle avait adopté une liste de facteurs qui devait servir de guide à ce propos. Il paraissait donc douteux que l'on pût mettre au point des procédures uniformes. L'Assemblée n'a jamais renoncé à son droit d'être informée directement des changements intervenus dans le statut des territoires non autonomes, mais elle a prié le Comité de remplir certaines fonctions qui se rapportent à ces modifications. On ne voyait guère comment le Comité pouvait s'acquitter de ces fonctions à moins de recevoir des instructions précises.

80. Le représentant des Etats-Unis a été d'avis que les questions relatives à la cessation de la transmission des renseignements devaient d'abord venir devant le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Cet examen ne préjugerait en aucune manière les décisions que l'Assemblée générale prendrait en dernier ressort. En n'admettant pas le Comité des renseignements à examiner si un territoire donné est véritablement libre ou autonome, on agirait contrairement aux intérêts des populations de ce territoire.

81. Le représentant du Pérou a dit que l'Assemblée générale devrait donner des instructions précises au Comité pour chaque cas particulier. L'Assemblée devrait d'abord examiner elle-même dans chaque cas les communications relatives à la cessation de la transmission des renseignements. Si, pour une raison quelconque, l'Assemblée ne pouvait s'occuper elle-même de cette question, elle la renverrait au Comité en lui donnant des instructions spéciales. D'après ces instructions, le Comité pourrait alors exprimer une opinion provisoire, la décision finale appartenant dans tous les cas à l'Assemblée.

82. Le représentant de l'Inde a fait observer que le projet de résolution de l'Irak ne tendait pas à restreindre la compétence du Comité. Aux termes de son mandat, le Comité n'est pas tenu de prendre une position définitive sur des questions relatives à la cessation de la transmission des renseignements. La délégation indienne souhaitait voir maintenir certains aspects des procédures actuelles et en voir modifier d'autres. Sous cette réserve, la délégation indienne partageait l'inquiétude de la délégation iraquienne. Le représentant de l'Inde a réservé la position de sa délégation à l'Assemblée générale.

83. Le représentant de la Birmanie a approuvé le représentant de l'Irak. Le Comité a parfaitement réussi dans ses travaux techniques. Il ne devrait pas,

sauf s'il y est invité par l'Assemblée générale, prendre l'initiative d'examiner des questions qui impliquent un jugement politique.

84. Le représentant du Guatemala a déclaré que le Comité s'était acquitté de sa tâche pour ce qui était du projet de résolution présenté par l'Irak, mais qu'il n'avait pas suivi les instructions données aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 850 (IX) de l'Assemblée générale. Cependant il s'abstiendrait de prendre position tant que la Quatrième Commission n'aurait pas examiné la question sous tous ses aspects.

85. Répondant au représentant des Etats-Unis, le représentant de l'Irak a fait observer qu'en présentant le projet de résolution, son pays s'était laissé guider par l'intérêt qu'il porte aux populations des territoires non autonomes et par le souci qu'il a du haut prestige dont jouit le Comité actuel. Le représentant de l'Irak entendait uniquement rechercher la méthode qui permettrait le mieux à l'Assemblée générale d'examiner tous les cas de cessation de la transmission des renseignements visés à l'Article 73 e de la Charte.

86. Au sujet de la manière dont la Quatrième Commission serait saisie de cette question, le représentant du Secrétaire général a fait observer que, comme l'indique le rapport de 1955 de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale examinerait la question des procédures à suivre pour l'examen de ces communications, que cette question constituât ou non un point de l'ordre du jour provisoire. Cependant, les représentants de l'Irak et de l'Inde ont fait valoir qu'il serait préférable d'inscrire la question à l'ordre du jour de la onzième session de l'Assemblée générale, soit comme un point, soit comme une partie de la question qui concerne les renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

XII. TRAVAUX FUTURS DU COMITE

87. En vue d'étudier le programme de ses travaux à venir dans les trois domaines dont il s'occupe, le Comité avait décidé à sa séance d'ouverture de faire figurer à son ordre du jour un point intitulé "Travaux futurs du Comité". Il était saisi d'un document de travail (A/AC.35/L.233) rédigé par le Secrétariat, qui exposait sommairement un certain nombre d'études envisagées dans le domaine économique et le domaine social, études choisies à la lumière d'études antérieures, des rapports et des débats du Comité, ainsi que des études générales dues à divers organes des Nations Unies.

88. Le Comité a examiné ce point de son ordre du jour de sa 148ème séance à sa 150ème séance. Les représentants de la Chine, du Guatemala, de l'Inde et du Venezuela ont fait des observations sur les études proposées, formulant un certain nombre de suggestions au sujet des principes dont il y aurait lieu de tenir compte pour rédiger les études économiques et les documents qui pourraient servir au Comité. D'aucuns ont insisté sur la nécessité de procéder à une analyse complète des plans de développement et des projets d'assistance technique, eu égard avant tout aux intérêts des habitants des territoires non autonomes. En ce qui concerne les études sociales proposées dans le document du Secrétariat, les membres du Comité ont été d'accord sur la portée à leur donner et sur la façon de les mener à bien. Cependant, il a été indiqué que la prochaine session du Comité donnerait à nouveau l'occasion d'examiner ces questions. Dans l'intervalle, le document du Secrétariat pourrait fournir une première indication du genre de méthode que le Comité voudrait voir suivre au Secrétariat et aux institutions spécialisées.

89. Au sujet de la situation économique, le représentant du Guatemala a suggéré que le Secrétariat devrait aussi entreprendre des études sur les points suivants: programmes de développement dans les territoires non autonomes, avec description des objectifs visés et des mesures prises; ressources disponibles pour le développement économique; investissements dans les secteurs public et privé compris; artisanat - son rôle dans le développement économique et social; relations économiques des Territoires avec le reste du monde.

90. En ce qui concerne le concours que pourraient apporter les institutions spécialisées, le Comité a pris acte avec satisfaction des études sur la santé publique dont l'OMS avait proposé de se charger et de la déclaration par laquelle le représentant de l'OIT a fait savoir que cette organisation, dans la limite de ses attributions et de ses programmes, accorderait au Comité toute l'assistance possible pour les études qu'il doit entreprendre en 1958.

91. Le Comité a décidé qu'à sa session de 1957 il s'attacherait avant tout à l'examen de la situation économique dans les territoires non autonomes. Il inviterait le Secrétaire général à rédiger les études nécessaires à ces débats et à s'assurer la collaboration des institutions spécialisées, compte tenu du document de travail et des idées émises par les représentants.

92. Le Comité a également décidé qu'il y aurait lieu de s'inspirer de l'exposé sommaire que l'on trouve dans le document de travail du Secrétariat au sujet des études à effectuer dans le domaine social pour entreprendre lesdites études, qui devraient lui être soumises en 1958, et qu'il y aurait lieu à cette fin d'inviter les institutions spécialisées à prêter leur concours. Le Comité aurait à nouveau l'occasion de revoir le programme de travail relatif à la situation sociale à sa session de 1957.

93. On a signalé au Comité qu'il aurait peut-être à changer la date de sa session de 1957 en raison du changement de date de la onzième session de l'Assemblée générale. Le représentant du Venezuela a fait observer que le Comité devrait se réunir assez tôt pour que les divers gouvernements aient communication de son rapport suffisamment à temps pour donner des instructions à leurs délégations avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale. Il a estimé qu'il n'était guère possible à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale de commencer ses travaux par l'examen du rapport du Conseil de tutelle.

Si cette Commission devait examiner en premier lieu le rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, il faudrait le rédiger à temps pour qu'elle l'examine au début de sa session. Les représentants de l'Australie, de l'Inde et du Royaume-Uni ont souligné la justesse des observations du représentant du Venezuela. Ils ont été d'avis que, puisqu'il faudrait tenir compte du programme du Conseil de tutelle pour 1956, il serait prématuré que le Comité indique une préférence quant à la date de sa session de 1957.

94. Le Comité a noté que le Secrétaire général fixerait la date de sa session de 1957 en prenant en considération le programme général de l'Organisation des Nations Unies et l'opinion des délégations intéressées au premier chef.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité

Points de l'ordre du jour	Documents	Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.
1. Ouverture de la session	A/AC.35/Inf.13 et Rev.1, Inf.14 et Rev.1, 2 et 3	133
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur		133
3. Adoption de l'ordre du jour	A/AC.35/9 et Rev.1, et L.218	133
4. Situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.225	
a) Evolution générale de l'enseignement, considérée en fonction des opinions exprimées dans les précédents rapports spéciaux que le Comité a consacrés à l'enseignement	A/2465, A/1303/Rev.1, A/AC.35/L.220 et Add.1[a] ST/TRI/SER.A/5/Add.2 et ST/TRI/SER.A/8/Add.1	134, 135, 136
b) Elimination de l'analphabétisme	A/AC.35/L.226	134, 135, 137, 138, 139
c) Publications destinées à ceux qui viennent d'apprendre à lire et à écrire	A/AC.35/L.221	137, 138, 139
d) Déchet scolaire et retard scolaire dans les écoles primaires	A/AC.35/L.224	138, 139, 143
e) Enseignement secondaire	A/AC.35/L.225	139, 140, 141
f) Formation pédagogique et conditions des maîtres	A/AC.35/L.228 et L.231	140, 141, 143
g) Financement de l'enseignement supérieur	A/AC.35/L.219	141
h) Relations raciales dans le domaine de l'éducation	A/AC.35/L.232	142, 143
i) Questions diverses qui pourraient, au cours des débats, se poser au sujet de la situation de l'enseignement		143, 144
5. Modalités d'examen des communications relatives à la cession de l'envoi de renseignements au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte	A/AC.35/L.222	144, 145, 146

[a]Voir aussi les documents de la série A/... énumérés aux points 6 b) et 7 b) de l'ordre du jour.

Points de l'ordre du jour	Documents	Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.
6. Situation sociale dans les territoires non autonomes:		145,146
a) Questions suscitées par le rapport spécial sur la situation sociale que l'Assemblée générale a adopté en 1955	A/2908	
b) Renseignements fournis sur la situation sociale par les résumés du Secrétaire général	A/3105, A/3106, A/3107, A/3108, A/3109, A/3110 et Corr.1, A/3111 et Add.1, A/3112 et Add.1 et 2, A/3113 et Corr.1, A/3114 et Corr.1 et Add.1, A/3115	145, 146
7. Situation économique dans les territoires non autonomes:		
a) Questions suscitées par le rapport spécial sur la situation économique que l'Assemblée générale a adopté en 1954	A/2729	147, 148
b) Renseignements fournis sur la situation économique par les résumés du Secrétaire général	A/3105, A/3106, A/3107, A/3108, A/3109, A/3110 et Corr.1, A/3111 et Add.1, A/3112 et Add.1 et 2, A/3113 et Corr.1, A/3114 et Corr.1 et Add.1, A/3115	147, 148
c) Accès de la femme à l'artisanat et à l'industrie à domicile (résolution 587 F.I (XX) du Conseil économique et social)	A/AC.35/L.230	148
8. Travaux futurs du Comité	A/AC.35/L.233	148, 149, 150, 151
9. Questions générales suscitées par les résumés et analyses du Secrétaire général et qui ne figurent pas sous les rubriques précédentes	A/3105, A/3106, A/3107, A/3108, A/3109, A/3110 et Corr.1, A/3111 et Add.1, A/3112 et Add.1 et 2, A/3113 et Corr.1, A/3114 et Corr.1 et Add.1, A/3115	149, 150
10. Collaboration internationale au sujet de la situation économique, sociale et scolaire des territoires non autonomes		
a) Evolution générale	A/AC.35/L.229 et L.230	148
b) Assistance technique internationale.	A/AC.35/L.227 et Corr.1	148, 149
11. Approbation du rapport à présenter à l'Assemblée générale		
a) Rapport spécial sur la situation de l'enseignement	A/AC.35/L.234, L.235, L.236, L.237, L.238	150
b) Rapport sur l'ensemble des travaux du Comité	A/AC.35/L.239	151

ANNEXE II

RESOLUTION SOUMISE A L'EXAMEN DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soumet à l'examen de l'Assemblée générale le projet de résolution ci-après:

"L'Assemblée générale,

Considérant que, par la résolution 445 (V), adoptée le 12 décembre 1950, elle a approuvé le rapport spécial de 1950 comme constituant un exposé succinct mais mûrement réfléchi de l'importance des améliorations dans le domaine de l'enseignement et des problèmes qui restent à résoudre dans les territoires non autonomes,

Considérant que, par la résolution 743 (VIII), adoptée le 27 novembre 1953, elle a approuvé un nouveau rapport sur l'enseignement qui complétait le rapport approuvé en 1950,

Prenant note du rapport que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a rédigé en 1956 sur la situation de l'enseignement dans ces territoires,

1. Approuve ce nouveau rapport sur l'enseignement dans les territoires non autonomes et estime qu'il y a lieu de l'étudier en le rapprochant des rapports approuvés en 1950 et 1953;

2. Invite le Secrétaire général à communiquer, pour examen, le rapport de 1956 sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes aux Membres des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes."

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT SUR L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES[1]

I. INTRODUCTION

1. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes est composé des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes et de ce fait communiquent des renseignements en vertu des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, et d'un nombre égal de membres qui n'administrent pas de territoires non autonomes, et que la Quatrième Commission élit au nom de l'Assemblée générale.

2. Le Comité examine les résumés et analyses des renseignements communiqués par les Membres administrants sur la situation économique, sociale et de l'enseignement dans les territoires non autonomes. Il est prié d'adresser à l'Assemblée générale des rapports où figureront des recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriée et "les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier" (résolution 933 (X)).

3. En 1950, et une deuxième fois en 1953, le Comité a rédigé un rapport spécial sur l'enseignement dans les territoires non autonomes[2]. Par sa résolution 445 (V), l'Assemblée générale a approuvé le rapport de 1950 comme constituant un exposé succinct, mais mûrement réfléchi, de l'importance des améliorations dans le domaine de l'enseignement et des problèmes qui restent à résoudre dans les territoires non autonomes, et a invité le Secrétaire général à communiquer pour examen ce rapport spécial aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui administrent des territoires non autonomes, ainsi qu'à l'UNESCO. De même, dans sa résolution 743 (VIII), l'Assemblée générale a approuvé en 1953 le rapport de cette même année et a invité le Secrétaire général à le communiquer pour examen aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes.

4. La résolution 743 (VIII) énumère également les objectifs que l'enseignement doit se fixer dans les territoires non autonomes. Ces objectifs sont les suivants:

"a) Développer la conscience morale et civique et le sens de la responsabilité morale et civique des populations, et les mettre à même de prendre une part grandissante de responsabilité dans la conduite de leurs propres affaires;

b) Elever le niveau de vie des populations en les aidant à améliorer leur productivité économique et leur état de santé;

c) Promouvoir le progrès social des territoires, tout en tenant compte des valeurs culturelles fondamentales et des aspirations des populations intéressées;

d) Assurer l'extension du développement intellectuel des populations de manière à leur donner accès à tous les niveaux culturels."

5. En 1956, conformément au programme de travail fixé par les résolutions 333 (IV) et 933 (X) de l'Assemblée générale, le Comité était de nouveau appelé à s'intéresser spécialement à la question de l'enseignement dans les territoires non autonomes. Il a entrepris l'examen des problèmes de l'enseignement d'après les renseignements communiqués par les Membres administrants et en s'inspirant des observations faites par le Comité en 1950 et 1953 et approuvées par l'Assemblée générale les mêmes années.

6. Pour aider le Comité dans ses échanges de vues de 1956, le Secrétariat avait rédigé des rapports d'après les renseignements communiqués au Secrétaire général par les Membre administrants. Le Comité était également saisi d'études sur les problèmes de l'enseignement dans leur relation avec les territoires non autonomes et autres pays, études dues à l'UNESCO, ainsi que des résumés des renseignements transmis par les Membres administrants sur la situation de l'enseignement pour une période qui allait dans certains cas jusqu'à la fin de 1954, et dans d'autres cas jusqu'à la moitié de l'année 1955. Les principales études sur l'enseignement sont énumérées dans l'annexe; il y a lieu de les considérer comme un complément au présent rapport, ainsi que le compte rendu analytique des échanges de vues du Comité.

7. Pour les réunions du Comité, l'UNESCO a organisé au Siège des Nations Unies une exposition du matériel employé dans différentes régions du monde pour enseigner à lire et à écrire. Les publications étaient choisies de façon à illustrer différentes présentations et différents types de matériel utilisés pour enseigner à lire et à écrire dans diverses régions du monde, et de façon à indiquer le genre de matériel que l'UNESCO juge utile de faire distribuer aux spécialistes et aux organisations nationales. Le Comité remercie l'UNESCO de lui avoir procuré cette

---

[1] Le présent rapport a été rédigé par un sous-comité du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Le Comité était composé de représentants des pays suivants: Australie, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Inde, Irak, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela.

Les membres des délégations qui faisaient partie du sous-comité étaient: M. T. W. Cutts (Australie); U Mya Sein (Birmanie); Mlle Elizabeth H. Armstrong et M. Arthur L. Harris (Etats-Unis); M. Michel de Camaret, M. Jean Debayle et M. Michel Removille (France); Dr Isidro Lemus Dimas et Dr Maximillano Kestler (Guatemala); M. R. Jaipal (Inde); M. W.E.F. Ward et M. J.A. Sankey (Royaume-Uni); Dr Victor Manuel Rivas (Venezuela).

Le sous-comité a élu Président M.T.W. Cutts (Australie).

Le Rapporteur du Comité et le représentant de l'UNESCO ont aussi participé aux échanges de vues au sein du sous-comité.

[2] Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément No 17 (A/1303/Rev.1), pp. 17 à 26; huitième session, Supplément No 15 (A/2465), pp. 14 à 21.

exposition comme contribution à ses échanges de vues relatifs à l'enseignement dans les territoires non autonomes.

8. Le Comité tient également à mentionner l'aide qu'il a reçue, sous la forme de renseignements et d'explications sur les progrès et les problèmes de l'enseignement dans les différents territoires non autonomes, des représentants de l'Australie, des Etats-Unis, de la France, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, qui ont complété utilement les renseignements détaillés visés à l'Article 73 e.

9. Par sa résolution 933 (X) après sa résolution 745 (VIII), l'Assemblée générale a invité les membres du Comité à adjoindre à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité. A cette occasion, le Comité a pu profiter de la présence d'experts de l'enseignement dans les délégations des Etats-Unis, de la France, du Guatemala, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Le Comité constate que ces experts lui ont apporté un concours précieux en donnant de nouveaux renseignements et en participant aux échanges de vues sur les programmes et les méthodes d'enseignement.

10. Pour aborder l'objet de son étude, le Comité a considéré que, à la lumière de la résolution 745 (VIII) de l'Assemblée générale, ses échanges de vues devraient permettre à ses Membres d'échanger des renseignements sur leur expérience dans un esprit de collaboration internationale. Bien qu'il soit uniquement chargé d'examiner la situation économique, sociale et de l'enseignement dans les territoires non autonomes, le Comité estime que les représentants d'un grand nombre de pays qui assistaient à ces réunions pouvaient, dans un esprit de coopération internationale, économique et sociale, apporter l'importante contribution de leur propre expérience.

II. EVOLUTION GENERALE

11. D'après les renseignements transmis par les Membres administrants, le Secrétariat a adressé au Comité un rapport où il exposait dans ses grandes lignes l'évolution générale de l'enseignement dans les territoires non autonomes depuis que le Comité avait eu pour la dernière fois à s'occuper de la question; ce rapport était complété par des études de l'UNESCO[3]. Les documents comprenaient : a) un bref exposé des mesures prises pour étendre l'enseignement primaire dans les territoires non autonomes, et surtout des problèmes auxquels on s'est heurté dans les territoires où l'on a institué récemment l'enseignement obligatoire universel ou bien où l'on va l'instituer; b) des tableaux qui montrent l'augmentation des effectifs scolaires dans les territoires non autonomes et indiquent le nombre total des élèves inscrits dans les écoles en 1946, en 1951 et en 1954; c) des renseignement d'ordre général sur l'organisation des écoles et la fréquentation scolaire; d) des données statistiques sur l'analphabétisme pour la plupart des territoires non autonomes, d'après le dernier recensement ou la dernière estimation, ainsi que des tableaux qui illustrent l'évolution qui s'est produite entre 1900 et 1950 dans certains territoires administrés par les Etats-Unis et le Royaume-Uni; e) une comparaison des taux d'analphabétisme et des taux de fréquentation scolaire pour une année donnée, généralement l'année 1952; f) des données qui indiquent l'effectif féminin des écoles primaires et secondaires en pourcentage de leur effectif total dans une trentaine de territoires non autonomes, en 1950 et en 1954; g) un bref résumé de l'évolution qui s'est produite depuis 1953 dans l'enseignement professionnel et technique; h) un rappel également bref des établissements d'enseignement supérieur qui existent dans les territoires non autonomes, avec l'indication du nombre des étudiants qui poursuivent leurs études supérieures à l'étranger; i) des extraits de certaines déclarations générales qui illustrent les principes actuellement suivis en matière d'enseignement, dans les territoires non autonomes; j) des renseignements sur les programmes de lutte contre l'analphabétisme chez les adultes ainsi que sur les problèmes que pose la mise en oeuvre de ces programmes.

12. Le Comité a d'abord pris acte du fait que les Membres administrants acceptent en général l'énoncé des objectifs de l'enseignement dont le texte figure plus haut au paragraphe 4. Il a envisagé ensuite un certain nombre de problèmes relatifs à l'extension de l'instruction dans ces territoires, aux méthodes d'enseignement et aux techniques de l'organisation scolaire. Il appartient aux autorités chargées d'appliquer les programmes scolaires dans les territoires non autonomes d'examiner ces questions et de leur apporter une solution, et il appartient aux experts de l'enseignement d'en discuter, soit à l'échelon national, soit dans le cadre des services internationaux de l'UNESCO. Le Comité a pour tâche de chercher à contribuer au développement de l'enseignement au sens le plus large de ce terme; son action doit tendre vers les objectifs définis par l'Assemblée générale et viser à encourager autant que possible l'adoption de mesures qui permettront à tous les habitants des territoires non autonomes, quels que soient leur âge, leurs capacités et leurs aptitudes d'accéder à l'enseignement, sans en être empêchés pour aucune raison telle que des raisons de race, de croyance, de sexe, de langue, de couleur, d'impécuniosité ou de situation sociale.

13. Le Comité n'est pas habilité à faire des recommandations qui visent tel ou tel territoire. Cependant, il souhaiterait éviter, dans la mesure du possible, de réitérer les déclarations générales - si utiles qu'elles puissent être en tant qu'exposé de principe - qu'il avait faites en 1950 et en 1953, que l'Assemblée générale a approuvées et que les Membre administrants acceptent. D'une manière générale, les objectifs de l'enseignement et les besoins des populations dans ce domaine sont bien connus. Les Membres administrants qui ont participé aux délibérations du Comité ont fourni un grand nombre de précisions sur les mesures qu'elles prennent dans les territoires qu'elles administrent en vue d'améliorer leur système scolaire, d'augmenter les effectifs et de perfectionner les

[3]Rapport rédigé par le Secrétariat sur l'évolution générale de la situation scolaire (documents A/AC.35/L.220 et Add.1); études de l'UNESCO sur le retard scolaire dans les écoles primaires et sur l'élimination de l'analphabétisme (documents A/AC.35/L.224 et A/AC.35/L.226).

méthodes d'enseignement. Par conséquent, cette année, le Comité cherche à passer en revue les moyens les plus propres à développer l'enseignement, à satisfaire les besoins des habitants et à susciter de nouveaux progrès dans ce domaine.

14. Le Comité ne s'est pas borné à examiner les questions considérées comme relevant au premier chef des services de l'enseignement des Administrations. Presque toutes les fonctions de l'administration ont des aspects éducatifs et chaque service administratif, notamment dans les territoires qui se trouvent en rapide évolution, doit remplir des fonctions éducatives et respecter des principes relatifs à l'éducation de la population. Ainsi, le Comité a voulu connaître des détails sur l'organisation, parmi les élèves des écoles de l'Afrique-Occidentale Française, de mutualités qui appliquent les principes de la coopération dans les écoles et donnent une leçon concrète de civisme en familiarisant les enfants avec les problèmes locaux et en leur inculquant le sens de la responsabilité et de l'initiative pour résoudre ces problèmes. D'une manière plus générale, il a constaté que l'on admettait, par exemple dans les territoires administrés par les Etats-Unis, que l'enseignement doit refléter une autonomie démocratique où l'autorité est exercée par des représentants de la population locale, ou, comme on l'a dit au sujet des territoires administrés par le Royaume-Uni, que la participation de la population autochtone à l'élaboration et à l'exécution de la politique scolaire est un principe fondamental. A ce sujet, le Comité appuie fermement la doctrine, déjà largement appliquée dans certains territoires non autonomes et digne d'une pratique universelle, qu'il faut aider et encourager sans réserve les comités, conseils et autres organes locaux par le truchement desquels la population peut exprimer sa volonté au sujet des questions d'enseignement pour arrêter la politique en cette matière et régler le fonctionnement pratique du système scolaire. Le Comité est d'accord pour affirmer que les populations doivent décider elles-mêmes de quel genre d'enseignement elles ont besoin et de quelle manière l'enseignement peut contribuer à l'exercice des responsabilités civiques.

15. Le Comité insiste sur la nécessité de lier étroitement l'enseignement à la vie locale et à la culture des autochtones. En fait, cette conception s'exprime déjà dans les objectifs assignés à l'enseignement dans les territoires non autonomes. Au cours des échanges de vues, on a cité en exemple des moyens par lesquels on peut évoquer l'histoire locale, la géographie locale et les sciences sociales et naturelles locales, et y intéresser les élèves. Cependant, il ne suffit pas d'adapter le programme aux conditions locales; le maître doit être à même d'adapter ses vues et sa méthode d'enseignement. Le fait de citer des exemples locaux pendant les leçons et d'intéresser les élèves aux événements, passés ou présents, qui concernent directement leur existence, devrait améliorer l'enseignement dans son ensemble et permettre d'accéder à la culture universelle sous toutes ses formes. En encourageant l'initiative locale dans cette voie, il se peut parfois que l'éducateur ne puisse pas attendre que les idées locales aient évolué. Par conséquent, il devra susciter une réaction favorable de la population, et il pourra avoir besoin pour cela d'obtenir l'autorisation nécessaire pour orienter l'instruction vers les fins les plus nobles de l'éducation.

16. Au cours des dernières années, le progrès de l'enseignement a été sensible dans un certain nombre de territoires non autonomes. Le Comité a été informé d'un certain nombre d'augmentations dans les dépenses publiques, soit en chiffres absolus, soit en pourcentage du budget total. En ce qui concerne l'extension de l'enseignement primaire, on s'est rapproché de l'objectif qui est de fournir une instruction gratuite et universelle assez longue et d'assez bonne qualité pour aboutir à l'évolution des populations qui sachent lire et écrire; l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ont progressé eux aussi.

17. Lorsque l'on examine cette évolution, il y a lieu de noter que le progrès de l'enseignement s'impose avec d'autant plus d'urgence que des changements radicaux s'opèrent actuellement dans les territoires non autonomes et que l'on se rapproche toujours davantage des objectifs fixés dans le Chapitre XI de la Charte. Il faut, pour résoudre les problèmes qui se posent, hâter le processus socio-économique, lequel exige davantage qu'une approche purement scolastique. Il faut mener la lutte non seulement contre l'ignorance, mais encore contre la mauvaise santé et toutes les formes de pauvreté. L'Assemblée générale a affirmé que l'enseignement doit viser à familiariser les populations avec les moyens du progrès économique, social et politique et à leur apprendre à les utiliser pour arriver à s'administrer complètement elles-mêmes. C'est en vue de ces fins que tous les services de l'Administration, soutenus par l'opinion, aidés des conseils des spécialistes et dotés de moyens financiers suffisants doivent concevoir et mettre en marche les dispositifs nécessaires (résolution 743 (VIII), par. 3).

18. Par sa résolution 330 (IV), l'Assemblée générale, reconnaissant que l'analphabétisme est un des problèmes fondamentaux des territoires non autonomes, a recommandé que les Membres administrants coopèrent avec l'UNESCO en vue d'arriver d'une façon pratique à la suppression de l'analphabétisme dans les territoires non autonomes. L'Assemblée générale a également invité le Secrétaire général à collaborer avec l'UNESCO à l'occasion de toutes les études nécessaires, en se fondant notamment sur les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte. A ses réunions annuelles, le Comité est tenu au courant de la suite donnée à cette résolution et l'Organisation des Nations Unies travaille dans ce domaine en étroite coopération avec l'UNESCO. Il estime toutefois qu'il est bon de mentionner expressément cette résolution pour en souligner une fois encore l'importance; en effet, il y est question d'une forme de coopération prévue à l'alinéa d de l'Article 73 de la Charte et destinée à favoriser le progrès général des territoires non autonomes.

III. EXTENSION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

19. Un des moyens les plus sûrs de diminuer et finalement de supprimer l'analphabétisme est d'étendre l'enseignement scolaire et en particulier d'instituer l'enseignement primaire obligatoire. En ce qui concerne le développement de l'enseignement primaire et l'organisation de systèmes scolaires qui appliqueront effectivement le principe de l'obligation scolaire, le Comité de 1953 a émis l'opinion que les mesures à prendre à cet effet devraient être: a) la faculté d'exiger la fréquentation régulière de tous les élèves inscrits dans les écoles; b) la fixation d'un âge minimum et d'un âge maximum pour l'entrée dans les diverses classes; c) la fréquentation scolaire obligatoire dans les régions où il existe un nombre suffisant d'écoles et de maîtres pour la population d'âge scolaire; d) l'institution progressive de l'instruction obligatoire pour tous les enfants.

20. Il ressort des renseignements fournis au Comité cette année que des mesures de ce genre ont été prises dans un certain nombre de cas. Il en ressort aussi que, même quand la loi aura institué la fréquentation scolaire obligatoire, il faudra encore veiller soigneusement à l'application judicieuse d'autres mesures pour répondre aux besoins immédiats de l'enseignement. A ce sujet, le Comité a accueilli avec faveur la suggestion d'après laquelle, pour chacun des territoires qu'ils administrent, les Etats Membres administrants pourraient s'efforcer de dresser un calendrier qui fixerait des dates aux diverses phases de l'évolution vers l'enseignement primaire universel et la suppression générale de l'analphabétisme.

21. Le coût de la construction d'écoles et de la fourniture du matériel scolaire habituel est l'un des gros obstacles qui s'opposent au développement des services scolaires. On a cité divers cas qui montrent que: a) en simplifiant le plan de construction et en utilisant des matériaux locaux, on a pu réduire sensiblement les hauts frais de construction et d'entretien des bâtiments scolaires; b) en ce qui concerne le matériel des salles de classe, si l'on s'attache à faire le meilleur usage possible des crédits affectés à l'enseignement, on doit pouvoir améliorer les méthodes d'enseignement en encourageant l'initiative locale et en dirigeant l'attention vers les leçons que donne l'observation du milieu local. On a mentionné le cas des plans de construction de bâtiments scolaires dans des territoires des Antilles, où l'on a sensiblement réduit les frais de construction en employant des matériaux locaux et en choisissant des plans qui tenaient compte de tous les aspects du climat local. En ce qui concerne certains territoires sous administration française, on a fait observer qu'en instituant une double série de classes à mi-temps dans une même école et en utilisant comme moyens d'enseignement les matériaux que l'on peut se procurer le plus facilement sur place, on peut accroître sensiblement les effectifs scolaires sans augmenter les dépenses, dispenser un meilleur enseignement et stimuler l'ingéniosité des maîtres et des élèves. On a trouvé qu'un tel plan était applicable dans des conditions climatiques favorables.

22. Un certain nombre de problèmes connexes touche à la durée des études primaires, déterminée d'après le nombre de classes que peuvent compter la plupart des écoles d'une certaine région. Dans certains territoires, le programme prévoit à cet égard, dans l'immédiat, des mesures destinées: a) à élever le niveau des écoles de telle manière qu'elles puissent ajouter le nombre d'années nécessaire pour inculquer des rudiments de lecture et d'écritures; b) à permettre aux écoles de fonctionner avec de meilleures chances de succès en excluant les enfants qui n'appartiennent pas au groupe d'âge le plus approprié à l'enseignement offert; c) à exiger une fréquentation scolaire régulière des élèves déjà inscrits. Par des moyens de ce genre, on s'efforce de répondre aux premiers et plus urgents besoins de la population en écoles plus nombreuses, en écoles plus grandes et en écoles qui offrent la possibilité de faire des études plus étendues.

23. L'UNESCO avait adressé au Comité une étude technique intitulée "Retard scolaire dans les écoles primaires". Ce problème et les problèmes connexes du déchet scolaire et du retard scolaire[4] montrent qu'en dépit des efforts déployés pour multiplier les écoles et les classes et en dépit du très vif désir que la plus grande partie de la population éprouve de voir augmenter les moyens d'enseignement, il arrive un moment où quelques écoles ne parviennent pas à retenir les élèves ou à favoriser leur progrès. Il faut espérer que l'on pourra approfondir le problème et tirer au clair les multiples causes de cet état de choses. Ces causes peuvent comprendre la formation d'un nombre insuffisant de maîtres qualifiés, l'emploi dans les écoles de langues avec lesquelles les élèves ne sont pas familiarisés, le fait que l'enseignement n'est pas adapté aux besoins et à la culture de la région, et le fait que l'école ne parvient pas à susciter chez les enfants un intérêt durable.

24. Il était aussi question, dans les documents dont le Comité était saisi, des problèmes que posent, dans certains territoires, les différences du rythme du progrès selon qu'il s'agit de collectivités urbaines ou de collectivités rurales ainsi que du contraste qui existe au point de vue scolaire entre les districts centraux et les districts écartés. Il y a certains territoires où l'enseignement a fait des progrès très sensibles dans les principaux centres urbains, mais où la situation est beaucoup moins satisfaisante dans les campagnes, dans lesquelles l'insuffisance de l'enseignement est un des principaux obstacles au développement économique et social. Il faut en pareil cas, lorsque l'on met au point un système d'enseignement primaire universel, songer d'abord aux besoins

[4](A/AC.35/L.224). Le terme "déchet scolaire" signifie que les élèves quittent l'école avant d'avoir complété un cycle scolaire donné. Le terme "retard scolaire" (stagnation) se rapporte au phénomène selon lequel une proportion relativement élevée d'un groupe d'enfants, entrés ensemble à l'école dans la même année, au cours de leurs études dans un même système scolaire, ne réussissent pas à monter de classe une ou plusieurs fois et continuent leurs études dans des classes inférieures à celles où l'on s'attend à les trouver, compte tenu de l'année de leur admission. Le terme "retard" tout court est souvent utilisé dans le même sens. Néanmoins, afin d'éviter toute confusion, il paraît préférable de restreindre l'usage de ce terme aux enfants pris individuellement dont le progrès est inférieur à leur habileté potentielle.

des campagnes, afin que les enfants des collectivités rurales aient des possibilités comparables à celles qui s'offrent à ceux des villes. Il se peut qu'ailleurs il faille s'occuper d'abord de l'enseignement dans les villes où la structure sociale ne s'est pas adaptée aux conditions nouvelles.

IV. EDUCATION DES ADULTES

25. La scolarisation est le principal moyen de réduire et finalement d'éliminer l'analphabétisme chez l'ensemble de la population, car il existe un lien étroit entre l'augmentation des effectifs scolaires et la réduction de l'analphabétisme. Néanmoins, même si l'on accroit très rapidement les effectifs scolaires de façon à englober la totalité des enfants, on ne pourra résoudre entièrement le problème de l'analphabétisme.

26. Ce fait évident a amené le Comité à considérer le problème de l'éducation des adultes sous deux de ses principaux aspects: d'une part éliminer l'analphabétisme, d'autre part faire en sorte que ceux qui ont appris à lire et à écrire ne perdent pas leur acquis. Lorsqu'il a examiné ces problèmes, le Comité a reconnu que la lutte contre l'analphabétisme n'est pas une fin en soi, mais fait partie d'une vaste offensive contre tous les facteurs qui nuisent au bien-être individuel et au progrès de la collectivité. Lorsqu'une grande partie de la population est incapable de lire et d'écrire, la collectivité tout entière est tenue à l'écart des progrès accomplis par la culture mondiale.

27. Pour éliminer l'analphabétisme chez les adultes, il faut employer des méthodes différentes de celles qui s'appliquent à l'éducation des enfants. Il faut également tenir compte des bescins des régions urbaines, semi-urbaines et rurales, ainsi que des éléments spéciaux, comme les populations nomades. Par conséquent, le Comité souligne que la lutte contre l'analphabétisme devrait s'inscrire dans un plan d'ensemble et progresser de pair avec d'autres programmes essentiels au développement économique et social. Elle doit comporter différentes solutions, adaptées aux besoins et aux goûts particuliers de la collectivité, et prévoir des mesures destinées à empêcher ceux qui ont été instruits de retomber dans l'analphabétisme. Pour mettr en oeuvre les programmes d'instruction élémentaire, il faut que tous les intéressés prêtent leur conccurs. Lorsqu'il s'agit d'adultes, il faut, en même temps qu'on leur apprend à lire et à écrire, leur montrer les avantages pratiques dont ils pourront bénéficier. Les campagnes doivent s'organiser selon une méthode générale qui vise à éliminer l'analphabétisme dans son ensemble et doivent s'inscrire dans des programmes plus larges d'aménagement des collectivités.

28. Un certain nombre de campagnes de lutte contre l'analphabétisme ont déjà été couronnées de succès, mais il convient de rechercher encore quelles seraient les meilleures méthodes à appliquer, Pour l'enseignement de la lecture, la même méthode ne donnera pas toujours les mêmes résultats. Des méthodes différentes développent des aptitudes et des talents différents. On obtient généralement les meilleurs résultats quand on insiste dès le début pour que l'élève saisisse clairement le sens et reconnaisse exactement le mot. Cependant, même en ce qui concerne ces principes généraux, il est encore besoin de beaucoup d'expériences et de recherches, de statistiques plus complètes et de renseignements sur les entreprises-pilotes, avant de pouvoir évaluer les résultats avec quelque précision.

29. Les programmes d'instruction élémentaire doivent être conçus d'une façon large. Ils doivent permettre aux élèves de dépasser le niveau minimum d'instruction dont on s'est souvent contenté dans le passé et de parvenir à un niveau d'instruction fonctionnelle[5] qui tienne compte des besoins et des conditions locales. Ils doivent prévoir les services administratifs nécessaires, la formation du personnel, la production de matériel d'enseignement de tous genres, l'action à mener pour gagner et conserver l'appui de l'opinion et pour s'assurer la collaboration des collectivités locales, l'enseignement proprement dit, les recherches et l'évaluation constante des progrès accomplis. Pour ce qui est des moyens d'information des masses, il convient de développer l'usage de la radio, du cinéma et de la télévision; mais ici encore, il faudrait des recherches soigneusement controlées pour savoir de quelle façon tirer le meilleur parti de ces moyens d'information.

30. Pour empêcher les adultes de retomber dans l'analphabétisme, il est extrêmement important de leur fournir des publications qui puissent aider ceux qui viennent d'apprendre à lire à passer au stade où ils peuvent lire couramment avec plaisir et profit; il faut faire en sorte que les jeunes étudiants qui quittent l'école continueront à lire et à écrire. L'UNESCO a rédigé un rapport provisoire au sujet des publications destinées aux ex-illettrés[6]. Ce rapport expose les différentes mesures qu'un petit nombre de territoires non autonomes ont prises pour publier des manuels et des livres de lecture, et mentionne notamment l'oeuvre accomplie par les bureaux de publications en langue vernaculaire. Il montre qu'à bien des égards, ce problème appelle encore des études et des mesures tant nationales qu'internationales. Il s'agit notamment de résoudre les questions que posent l'administration et le financement des agences d'édition, la formation du personnel, l'utilisation la plus rationnelle des ressources disponibles, l'impression et la reproduction et la nécessité de procéder fréquemment à un examen critique des méthodes et des résultats.

31. Pour être efficace, le système appliqué devra avoir une portée générale; il se peut qu'il soit également complexe, notamment dans les territoires où l'on parle plusieurs langues. Il faudra prévoir une grande variété de publications, qui correspondront aux goûts et aux curiosités des lecteurs éventuels. Il serait vain d'espérer que les adultes qui viennent

[5] L'"instruction fonctionnelle" désigne un niveau d'instruction suffisant pour permettre à l'intéressé d'étendre, au besoin par ses seuls moyens, le champ de ses connaissances.

[6] A/AC.35/L.221.

d'apprendre à lire continueront à s'adonner régulièrement à la lecture si on ne leur fournit que des textes rédigés surtout à l'intention des enfants. De même, il ne faudra pas oublier les sujets auxquels les ruraux ou les citadins, ou tout autre groupe de la population aux préoccupations particulières seront capables de vraiment s'intéresser.

32. La questions des publications destinées aux ex-illettrés ne constitue que l'un des aspects du problème plus vaste que constitue le développement de l'information des masses dans les territoires non autonomes. Si l'on veut que ces territoires soient prêts à réaliser bientôt les aspirations de leur population, il faut encourager la diffusion des nouvelles et des opinions par la presse, la radio, le cinéma et l'emploi de tels moyens pour l'éducation générale ou spéciale, en les exprimant dans des langues et sous des formes accessibles à la grande majorité de la population. La question des rapports entre les pouvoirs publics et les organes d'information des masses mérite de retenir l'attention, et l'on a proposé au Comité d'étudier, la prochaine fois qu'il examinerait la situation sociale dans les territoires non autonomes, la question plus générale de l'information des masses.

V. ENSEIGNEMENT FEMININ

33. Dans son rapport de 1953, le Comité a étudié ce fait bien connu que dans un grand nombre de territoires non autonomes, notamment en Afrique, l'instruction des filles est en retard sur celles des garçons. Le problème est un aspect du problème plus général de l'évolution sociale et culturelle des habitants et demande l'adoption d'une action d'ensemble à la fois administrative, économique et sociale pour la protection des femmes et l'amélioration de leur condition. Le Comité a proposé les exemples suivants des mesures que l'on pourrait prendre dans le domaine de l'enseignement: a) généraliser la gratuité de l'instruction des filles; b) étendre aux filles l'instruction primaire obligatoire; c) augmenter le nombre des écoles primaires de filles; d) développer l'enseignement technique dans les domaines où la femme a des aptitudes particulières; e) encourager les écoles à engager des institutrices; f) examiner de près le statut et le barème des traitements des institutrices; g) développer les possibilités d'éducation pour les femmes adultes.

34. Le Comité a constaté que, pendant la très courte période qui s'est écoulée depuis le dernier examen de la question en 1953, à mesure que certains territoires se sont acheminés vers le système de l'enseignement primaire généralisé, le nombre des filles qui vont à l'école a sensiblement augmenté et a tendu à se rapprocher de celui des garçons. Il est cependant très difficile, au niveau primaire et secondaire, de garder les filles à l'école, surtout dans les sociétés où elles doivent rester travailler à la maison ou aux champs.

35. Il faudra vaincre un grand nombre de préjugés solidement ancrés si l'on veut généraliser un système satisfaisant d'enseignement féminin: les autochtones ont des préjugés contre l'instruction des femmes; il y a pénurie de personnel enseignant qualifié; il faut résoudre le problème habituel du manque de fonds; enfin, les jeunes femmes qui réussissent à vaincre les difficultés, à faire des études et à recevoir une formation, trouvent difficilement un emploi qui ne les déconsidère pas aux yeux des collectivités locales. Le Comité a de nouveau souligné qu'il se rendait compte de l'importance de cette question.

VI. ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE

36. En 1953, le Comité a déclaré que pour devenir un travailleur qualifié compétent, l'élève doit recevoir une instruction générale de base adéquate, puis une formation technique qui doit durer trois ans et se poursuivre pendant les premières années où il sera employé.

37. La nature de l'enseignement général exerce également une profonde influence sur les aptitudes et les ambitions des élèves. Trop souvent, les écoles ont cherché à dispenser un enseignement académique, fréquemment de portée étroite, et qui vise à préparer des candidats aux emplois de bureau; l'enseignement des sciences par exemple, lorsqu'il était prévu au programme, était mécanique et livresque. On reconnaît toujours davantage que le développement de l'enseignement technique et professionnel dépend en premier lieu du caractère donné à l'enseignement général dès le début des études primaires. On le voit par exemple d'après les recommandations faites par la Conférence de l'enseignement et de la petite exploitation agricoles, tenue en 1954, sous les auspices de la FAO, de la Commission des Caraïbes et par la Conférence des directeurs de l'enseignement d'Afrique française et de Madagascar qui a eu lieu également en 1954.

38. Pour renforcer cette tendance, il peut être nécessaire d'instituer un système d'éducation des parents. Certains sont souvent fermement persuadés que la seule forme d'enseignement secondaire valable est celle des lycées et collèges; le Comité a constaté que, en dépit des efforts des Puissances administrantes à encourager un choix plus large, les étudiants de l'enseignement supérieur ont souvent tendance à se concentrer sur un ou deux cours; par exemple, le nombre d'étudiants provenant des territoires non autonomes qui suivent des cours de droit dans une métropole est plus grand que le chiffre total des étudiants en agronomie, sciences forestières et vétérinaires, architecture, pharmacie, sciences générales et économiques.

39. Il ne suffit pas, dans les écoles, d'apprendre aux gens à mener une vie heureuse et satisfaite, il faut les aider à améliorer leur condition; il faut également intégrer les programmes scolaires à des plans généraux de développement de toute la collectivité. En ce qui concerne les établissements d'enseignement professionnel et technique, les renseignements reçus par le Comité montrent que l'on a fait d'importants progrès dans l'organisation de cet enseignement aux niveaux postprimaire et secondaire, et dans les

établissements d'enseignement technique supérieur. Dans un certain nombre de territoires, le nombre des étudiants de ces trois catégories et celui des matières enseignées ont considérablement augmenté au cours des dernières années. Il y a beaucoup de nouveau; mais il importe d'étudier de près la possibilité de réaliser de nouveaux progrès dans ces domaines, d'intégrer l'enseignement professionnel et technique au système d'enseignement général, et de l'organiser en fonction des perspectives générales des territoires, de la situation et de l'évolution probable du marché du travail pour des emplois semi-spécialisés, spécialisés et professionnels. L'enseignement professionnel et technique est souvent une nouveauté dans les territoires non autonomes. On doit lui accorder un rang de priorité des plus élevés.

VII. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

40. Les services de l'enseignement reconnaissent, d'une manière générale, la nécessité d'augmenter le nombre des établissements d'enseignement secondaire, de les agrandir et d'en diversifier les programmes pour qu'ils correspondent à l'évolution sociale, économique et générale. Le nombre d'écoles qui donnent une instruction poussée et plus variée après les classes primaires est en augmentation. Mais il reste que, dans la plupart des territoires non autonomes, l'enseignement secondaire est insuffisant. Les écoles secondaires existantes sont parfois bonnes, mais dans d'autres cas, où l'idée que le personnel enseignant se fait de l'enseignement secondaire est désuète ou stérile, les écoles sont mauvaises ou quelconques. Cette année, le Comité s'est préoccupé particulièrement de la question. Il a pris connaissance d'une étude où le Secrétariat avait indiqué, à grands traits, la situation de l'enseignement secondaire au moyen d'exemples empruntés à dix-neuf territoires non autonomes de diverses régions. Il a exprimé l'avis qu'il conviendrait d'élargir le cadre de cette étude en l'étendant sinon à tous les territoires, du moins à la plupart d'entre eux[7].

41. Au cours des discussions du Comité, les questions suivantes ont été soulevées: a) la nécessité d'étendre et de diversifier l'enseignement secondaire et, partant, la question du nombre et de la qualité des types d'enseignement primaire qui formeront un nombre assez élevé de candidats à l'entrée dans les établissements d'enseignement secondaire; b) l'organisation de l'orientation dans les classes secondaires du premier cycle; c) l'adaptation des programmes; d) la possibilité d'instituer progressivement la gratuité de l'enseignement secondaire et de prendre dès maintenant des mesures pratiques pour élargir l'accès à cet enseignement; e) la mesure dans laquelle il convient d'étendre l'enseignement secondaire, eu égard à la situation économique actuelle et aux perspectives d'un développement économique plus poussé dans chaque territoire.

42. Une conception de l'enseignement secondaire qui en fait seulement une étape entre l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur aboutit parfois au formalisme et à un manque de souplesse. Dans beaucoup de territoires non autonomes, l'enseignement secondaire devrait avoir des buts qui lui soient propres et être autonome en ce sens qu'il devrait donner une éducation et une formation qui se suffisent à elles-mêmes sans mener nécessairement à l'enseignement supérieur. Il est vrai que l'avenir de l'enseignement secondaire dépend en grande partie de la qualité de l'enseignement primaire et des ressources économiques du territoire, mais il n'est pas sans intérêt de remarquer que l'on assigne souvent pour but à l'éducation d'assurer un enseignement primaire et moyen à tous les enfants, et un enseignement secondaire à une fraction de la population scolaire représentant environ 25 pour 100 de l'effectif scolaire.

43. Dans le passé, beaucoup d'établissements d'enseignement secondaire ont été fondés, puis développés, pour satisfaire des besoins en jeunes gens formés à la culture de la métropole et désireux de travailler dans ses services administratifs locaux. Les membres du Comité se sont accordés à reconnaître qu'un tel enseignement secondaire n'est plus suffisant. A l'heure actuelle, il importe surtout de créer des établissements où l'on reconnaisse la culture autochtone, alliée aux éléments de l'éducation moderne, de façon que le niveau général de l'instruction ainsi que les connaissances techniques fondamentales ne soient pas inférieurs à ceux de la métropole. Des progrès ont été accomplis dans ce domaine. On prend des dispositions pour adapter les programmes aux conditions locales. On a ménagé une place dans ces programmes à l'histoire et à la géographie locales, à l'étude des institutions autochtones, ainsi qu'aux langues autochtones ou traditionnelles de la région, lorsque cette mesure se justifie.

44. Le problème de la qualité est l'une des questions fondamentales que pose le développement des écoles secondaires. Il se peut que, pour les enseignements primaire et supérieur, il faille plus s'occuper, dans l'immédiat, d'augmenter le nombre des élèves que de maintenir et d'améliorer la qualité de l'enseignement donné et de son assimilation par l'élève. S'agissant de l'enseignement secondaire, le public recherche bien souvent le prestige qui s'attache aux traditions des écoles de type classique et aux diplômes qu'elles délivrent; mais, encore une fois, le Comité pense qu'un tel enseignement n'est plus suffisant et que ce qu'il faut, dans un grand nombre de territoires non autonomes, c'est un enseignement de conception plus large, par lequel on doit donner aussi des connaissances et une formation spécialisées de la plus haute qualité. Quelque difficile qu'il soit d'exposer en quoi consiste un tel programme, un niveau plus élevé de l'enseignement secondaire serait plus facilement atteint si l'on utilisait les ressources disponibles dans quelques grandes écoles bien équipées et dotées d'un personnel qualifié que si on les dispersait parmi un nombre plus grand d'établissements plus petits.

45. D'ores et déjà, en plus de la création d'écoles nouvelles donnant un enseignement secondaire complet et de haute qualité, on peut améliorer les possibilités de formation offertes aux enfants les plus aptes à bénéficier d'études secondaires grâce à des

[7] A/AC.35/L.225.

mesures telles que l'extension des internants, l'augmentation des dispenses de frais de scolarité (jusqu'au moment où l'on instituera l'enseignement secondaire gratuit), et l'amélioration continue du niveau des écoles privées, existantes. Il serait bon peut-être aussi d'accorder des bourses d'études secondaires à l'étranger lorsqu'il n'existe pas sur les lieux d'établissements donnant un enseignement secondaire de qualité.

46. Cependant, à longue échéance, la solution du problème que pose le développement de l'enseignement secondaire résultera d'une politique de l'enseignement et des plans que l'on établira. Les plans visant à mettre en oeuvre la politique adoptée précisent les méthodes à suivre, la proportion des crédits à attribuer à chaque degré et à chaque type d'enseignement, ainsi que les dates auxquelles les buts doivent être atteints.

VIII. FORMATION PEDAGOGIQUE ET CONDITION DES MAITRES

47. Les études préparées par le Secrétariat sur la formation pédagogique et la condition des maîtres ne portaient que sur un petit nombre de territoires[8] Certains des membres du Comité ont estimé qu'il aurait été souhaitable de disposer d'une étude beaucoup plus complète car, dans un grand nombre de territoires, le rythme du progrès dépend, dans une large mesure, de la formation de beaucoup plus de maîtres et de meilleurs maîtres.

48. L'amélioration de la formation pédagogique des maîtres suppose: a) le développement des moyens de préparation; b) le relèvement du niveau des études dans les établissements de formation pédagogique actuels; c) le relèvement progressif des niveaux requis pour la formation des différentes catégories de maîtres; d) l'institution d'un système efficace de formation en cours d'emploi coordonné avec la formation préalable des maîtres et le travail des directeurs et des inspecteurs d'école.

49. Des améliorations de ce genre comportent l'élimination progressive du système des élèves-maîtres dans les territoires non autonomes où il existe. Le Comité reconnaît que ce système est à la fois coûteux et inefficace. Même des stages de formation très courts pour des candidats dont on exige des aptitudes moyennes donnent habituellement de bien meilleurs résultats que le système des élèves-maitres.

50. L'une des premières nécessités est l'établissement d'un plan d'organisation de l'enseignement. Que la formation pédagogique soit donnée dans des établissements publics ou dans des établissements privés subventionnés, il importe que les autorités compétentes adoptent des principes directeurs concernant le nombre des maîtres nécessaires et le niveau minimum de formation exigé. Il faudra peut-être organiser un réseau d'établissements de formation pédagogique, en donnant parfois, au début, une formation accélérée à laquelle viendra s'ajouter une formation en cours d'emploi pour laquelle on s'inspirera d'une conception élargie de l'enseignement qui réponde aux nécessités sociales, civiques et économiques. Le Comité attache de l'importance à la formation pédagogique dans un cadre rural comme étant de nature à ranimer la vie dans les campagnes et à préparer le maître à exercer dans une région rurale. Le Comité a été heureux d'entendre dire que cette importance est généralement reconnue.

51. Le recrutement et la formation des maîtres des écoles secondaires devront parfois faire l'objet d'une attention toute particulière de la part de ceux qui établissent ou établiront les plans d'organisation de l'enseignement dans certains des territoires. Bien que, dans la plupart des cas, il ait été possible de recruter le personnel enseignant des écoles secondaires parmi les maîtres qui s'étaient expatriés, il faudrait s'efforcer d'attirer et de former des maîtres locaux pour des raisons de principe aussi bien que pour des raisons financières.

52. Un certain nombre des recommandations formulées ces dernières années par les conférences internationales de l'instruction publique convoquées par l'UNESCO et le Bureau international de l'éducation ont porté sur la création d'établissements de formation pédagogique. Quant à savoir dans quelle mesure on pourra mettre à profit l'aide morale, matérielle et financière de l'UNESCO, des autres institutions spécialisées des Nations Unies et des diverses organisations régionales, c'est une question qui mérite d'être examinée.

53. Le recrutement et la formation de nouveaux maîtres posent la question de leur condition en tant que maîtres et en tant que membres de la société. Le problème qui consiste à attirer vers l'enseignement les meilleurs éléments possibles en nombre suffisant dépend dans une large mesure de la condition des maîtres, qui dépend à son tour de facteurs et de conditions à la fois matériels et moraux. Il s'agit des traitements, de l'avancement, de la possibilité de poursuivre les études, des facilités offertes en matière de logement, des vacances, du volume de travail, des systèmes de mutations, des congés de maladie et des prestations de sécurité sociale. Une des suggestions qui mérite d'être largement prise en considération est la suivante: les services de l'enseignement pourraient encourager les maîtres à se faire détacher dans des territoires non autonomes sans perte de leurs droits et privilèges et pourraient en emprunter aux territoires. Il est certes très important que le cadre des maîtres soit un cadre autochtone local, mais il pourrait être avantageux de prêter du personnel enseignant à d'autres pays et territoires, ou de leur en emprunter.

54. On a noté que les mesures prises dans certains territoires pour rendre la condition des maîtres comparable à celle des fonctionnaires pourvus de titres équivalents contribuaient beaucoup à relever la condition des maîtres. Le Comité a estimé qu'il pouvait être nécessaire dans certains cas d'offrir aux maîtres des conditions plus favorables que celles dont jouissent des fonctionnaires ayant des titres analogues. En raison de l'attrait qu'exercent les emplois de bureau, il est arrivé parfois que l'on ait utilisé les services de formation pédagogique pour accéder à ces

[8] A/AC.35/L.228 et L.231.

emplois. Il est nécessaire de relever le niveau culturel et le prestige des établissements de formation pédagogique si l'on veut éviter des erreurs et un déchet de ce genre.

55. En dehors de questions telles que la stabilité de l'emploi, la sécurité sociale, les traitements et autres avantages matériels, il existe d'autres aspects importants de la condition des maitres qui sont affectés par la politique suivie en matière d'enseignement. Il s'agit en particulier des aspects de la question cités dans la résolution sur les conditions d'emploi du personnel enseignant qui a été adoptée par la Commission consultative des employés et des travailleurs intellectuels de l'OIT. Cette résolution concerne l'exercice par les éducateurs de leurs droits civiques, leur droit et leurs possibilités de créer des organisations professionnelles ou syndicales ou de s'y affilier librement, et les principes de la liberté universitaire. Il est important que le maître tienne une place dans la société qui lui permette de jouer un rôle dans la vie quotidienne de sa collectivité locale et territoriale, afin de pouvoir se comporter en animateur dans des entreprises utiles au progrès de la collectivité qu'il sert sans avoir besoin pour cela d'une autorisation spéciale.

56. La possibilité d'attirer les meilleurs éléments vers l'enseignement et d'y conserver les meilleurs maîtres dépend, pour une large part, du climat qui existe dans l'opinion publique. Les associations de professeurs et les organisations groupant les établissements de formation pédagogique fourniront de précieux services dans leurs domaines particuliers. A toutes les étapes de la formation, dans des cours de perfectionnement et à l'occasion de discussions publiques ou professionnelles des problèmes de l'enseignement, il faut encourager les conférences et les réunions de maîtres. Les établissements territoriaux ou régionaux de caractère universitaire pourraient servir de centres de coordination et de consultations, non seulement pour le personnel des universités et des établissements de formation pédagogique, mais aussi pour les maîtres et les inspecteurs de l'enseignement, ce qui permettrait d'éviter que le maître soit isolé et en souffre et de renforcer la cohésion dans toute l'organisation de l'enseignement.

IX. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

57. Les renseignements communiqués indiquent une augmentation régulière du nombre des établissements d'enseignement supérieur, de leurs moyens d'enseignement et de leurs effectifs[9]. Cette évolution que le Comité a signalée en 1950 et en 1953, a commencé à la fin de la deuxième guerre mondiale et s'est accélérée au cours des dernières années. Le nombre d'étudiants originaires des territoires non autonomes qui sont inscrits dans les établissements de la métropole et d'autres pays augmente aussi d'année en année.

58. A mesure que les territoires non autonomes se développent, les habitants sont appelés de plus en plus à accéder jusqu'aux échelons les plus élevés à toutes les branches de l'administration et à toutes les professions. Dans ces conditions, il est impérieux de développer davantage encore les établissements universitaires. Pour que ces établissements puissent dispenser un enseignement aussi étendu et varié que celui d'une université et fonctionner efficacement et économiquement, il faut qu'ils soient suffisamment importants. Certains des établissements actuels des territoires non autonomes n'ont pas encore atteint les dimensions voulues. Certains territoires n'ont pas une population suffisante pour pouvoir entretenir des établissements d'enseignement supérieur qui leur seraient propres et ne pourraient supporter les dépenses de construction, d'équipement et de fonctionnement d'une université. Dans ces conditions, il est fortement recommandé de créer ou de développer des établissements régionaux, tels que ceux qui existent dans certaines régions de l'Afrique, de l'Asie du Sud-Est, du Pacifique et des Antilles. Il est légitime de répartir les dépenses de telle sorte que chaque territoire de la région verse une contribution aux universités régionales; de plus, les universités régionales pourront intensifier l'enseignement et les recherches dans les domaines qui sont d'une importance capitale pour tous les territoires de la région et devront servir à renforcer les liens de solidarité régionale.

59. Comme il a été dit plus haut, le nombre des étudiants originaires des territoires non autonomes qui font des études outre-mer n'a cessé d'augmenter. On ne méconnaît pas l'importance de ce fait. On estime cependant que la formule présente certains dangers; des étudiants, notamment parmi les plus brillants, peuvent être tentés de rester hors du territoire et, ainsi, ne pourraient contribuer directement à son développement. On ne saurait généraliser; il y a manifestement des cas où il vaut mieux encourager un plus grand nombre d'étudiants à s'inscrire dans les établissements locaux, comme il y a des cas où des études supérieures sont plus profitables dans certaines des universités d'outre-mer. Le Comité a noté que certaines administrations n'accordaient des bourses d'études outre-mer que dans le cas où les établissement territoriaux ou régionaux ne dispensaient pas un enseignement suffisamment poussé dans la matière choisie, mais a admis que des étudiants puissent aller librement poursuivre des études outre-mer s'ils le faisaient à leurs propres frais. La nécessité de disposer d'un nombre toujours plus grand de diplômés d'universités est si générale et si importante que toutes les méthodes propres à encourager les études supérieures sont à conseiller.

60. Un argument parfois avancé en faveur des études supérieures dans la métropole ou à l'étranger, par opposition à la création sur place d'établissements d'enseignement supérieur, repose sur le calcul qu'il revient peut-être moins cher d'envoyer un étudiant dans une université bien établie d'outre-mer que de prendre à sa charge les frais de la création d'une université locale. Ce raisonnement pourrait aboutir à la conclusion fallacieuse que c'est principalement sous la forme de bourses d'études à l'étranger qu'il

[9] A/AC.35/L.219 et L.220.

faut offrir l'enseignement supérieur à tous les territoires non autonomes. Aucun membre du Comité n'a soutenu ni cet argument ni cette conclusion. En pareil cas, la comparaison des prix de revient est extrêmement artificielle et, pour des raisons de principe, elle ne peut intervenir lorsqu'il s'agit de juger de la nécessité de créer des universités dans les territoires non autonomes.

61. En outre, il faudra établir des liens plus étroits entre les universités des territoires non autonomes et d'autres universités. A cet égard, le Comité serait heureux de recevoir des renseignements sur la coopération qui existe en ce qui concerne les études et les recherches post-universitaires, l'enseignement et les inscriptions.

62. Tous les établissements d'enseignement supérieur des territoires non autonomes appliquent le principe de la non-discrimination raciale et sont ouverts à tous les étudiants, sans distinction de race ou de couleur. C'est là un point d'importance capitale. La valeur pratique de ce principe se trouverait augmentée si l'on pouvait amener des étudiants d'origine non autochtone à fréquenter les universités territoriales aux côtés des étudiants du territoire. On a noté que des étudiants de toutes races sont inscrits dans certaines des nouvelles universités d'Afrique et qu'une organisation anglaise avait offert des bourses d'études dans les universités africaines à des étudiants du Royaume-Uni. Le Comité espère que cette pratique se répandra.

X. FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

63. Une étude spéciale sur le financement de l'enseignement universitaire dans les territoires non autonomes a été présentée au Comité et le rapport du Secrétariat sur l'évolution générale de la situation scolaire donne quelques indications générales sur l'augmentation des dépenses publiques consacrées à l'enseignement[10].

64. Les chiffres montrent que le montant des dépenses afférentes à l'enseignement sous toutes ses formes dans les territoires non autonomes s'est considérablement accru. Non seulement on a dépensé davantage mais, dans bien des cas, le pourcentage des sommes destinées à l'enseignement par rapport au montant total du budget du territoire a augmenté. Il a été précisé aussi que certains des chiffres indiquant les dépenses publiques faites directement au titre de l'éducation ne représentent nullement la totalité des dépenses, qu'aux subventions de la métropole viennent souvent s'ajouter des sommes importantes consacrées à la recherche, et que des sociétés commerciales établies dans les territoires ont contribué au progrès de l'enseignement par des dons divers.

65. Cependant, pour ce qui est de certains programmes encourageants de développement de l'enseignement, on craint qu'avec l'accroissement démographique, les besoins ne dépassent les ressources financières. Bien souvent, le manque de fonds est considéré comme un des obstacles principaux, sinon l'obstacle principal au progrès de l'enseignement. Il faudrait consacrer à ce dernier plus d'argent; il conviendrait, chaque fois que cela est possible, de réserver à l'enseignement un pourcentage plus important des crédits budgétaires; il faudrait considérer que le développement des moyens d'enseignement est un élément indispensable de tout plan général de développement.

66. Le Comité n'est pas entré dans le détail de la question. Il n'a pas cru pouvoir tenir compte de toutes les circonstances. Se plaçant au point de vue des principes, il a estimé qu'il appartenait aux Puissances administrantes d'aider à pourvoir aux ressources voulues pour le développement de l'enseignement, car l'instruction constitue l'un des fondements des sociétés nouvelles dans les territoires non autonomes. Les investissements destinés à l'enseignement sont une nécessité impérieuse aussi bien pour des raisons de politique économique que pour des raisons de politique culturelle et sociale.

XI. PARTICIPATION LOCALE AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

67. Il est de la plus grande importance de créer, là où ils n'existent pas encore, des services locaux efficaces qui détermineront la politique à suivre en matière d'enseignement et mettront en oeuvre les programmes adoptés. Ces services devront tenir compte de la nécessité, déjà indiquée, de s'assurer la collaboration de tous les autres services administratifs du Département de l'éducation et d'autres départements. Ils devront également s'efforcer de susciter l'intérêt et d'obtenir l'appui des organes par lesquels l'opinion publique s'exprime dans les territoires, qu'il s'agisse d'organes dont l'action s'étend à l'ensemble du territoire ou d'organes représentant des intérêts locaux.

68. A des circonstances différentes devront correspondre des méthodes différentes, et l'on insistera plus ou moins sur tel ou tel aspect de l'enseignement suivant le caractère de la collectivité. Néanmoins, les services administratifs locaux devront partout rechercher l'appui plein et entier de la population.

69. Ces services se trouveront aux prises avec divers problèmes techniques. Il y aura des cas où, pour pouvoir utiliser les bonnes volontés et les compétences locales, il sera peut-être souhaitable d'organiser un système plus décentralisé. Dans d'autres cas, pour améliorer à tous égards le fonctionnement des services - enseignement, administration et inspection - il faudra peut-être organiser des services sur une base géographique plus large. Les services de l'enseignement devront établir des relations d'une certaine souplesse avec les autres organismes, officiels ou non, qui concourent au progrès du territoire.

70. En 1955, dans son rapport à l'Assemblée générale, le Comité a appuyé chaleureusement les programmes d'aménagement des collectivités et le programme d'éducation de base. Dans le présent rapport,

[10] A/AC.35/L.219 et L/220.

il a montré que la mise en oeuvre de programmes destinés à faire disparaître l'analphabétisme pouvait favoriser le progrès dans des domaines extrêmement variés. De ce fait, l'organisation administrative variera nécessairement beaucoup dans le détail, suivant l'orientation des programmes. Les programmes d'aménagement des collectivités devraient avoir un but d'éducation bien clair et contenir comme objectifs concrets la lutte contre l'analphabétisme parmi les participants aux programmes. Mais, dans tous les cas, les objectifs fondamentaux de l'enseignement devraient être identiques; les principales méthodes suivies seront probablement semblables et les services devront être organisés en fonction des objectifs et des méthodes.

XII. RELATIONS RACIALES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT

71. Les observations du Comité portent en premier lieu sur le principe de l'égalité des possibilités en matière d'instruction. Comme il l'a déclaré aux paragraphes 12 et 62, le Comité considère que l'instruction doit être accessible à tous sans distinction de race ou de couleur.

72. Le Comité a exprimé à ce sujet l'avis suivant dans le rapport de 1950 sur l'enseignement dans les territoires non autonomes[11]:

"a) Dans le domaine de l'enseignement, aucun principe ne dépasse en importance celui de l'égalité des possibilités pour tous les groupes raciaux, religieux et culturels de la population.

"b) Il convient de respecter les voeux de tout groupe qui désire instituer pour ses membres des services d'enseignement particuliers, mais ce doit être à la condition formelle que le bien-être général ne risque pas d'en souffrir et que la mise en pratique d'un système de différenciation quel qu'il soit n'entraîne pas de mesures discriminatoires contre un groupe ou un autre.

"c) Les programmes et l'organisation de différents types d'écoles peuvent être établis de manière à satisfaire les besoins des différents groupes d'élèves, mais on doit poser le principe qu'aucune école ne devrait refuser l'admission d'un élève pour des motifs de race, de religion ou de situation sociale.

"d) Le système de différenciation en matière d'établissements scolaires et de programmes ne devrait pas faire obstacle au développement des sentiments de mutuelle sympathie et de commune citoyenneté parmi les habitants d'un même territoire.

"e) Dans les pays où existent des systèmes distincts, chaque groupe devra obtenir une part équitable dans la répartition des fonds publics destinés à l'enseignement."

73. En 1953, le Comité a ajouté que l'amélioration des relations entre les hommes dans les territoires non autonomes et l'égalité des possibilités pour tous les enfants dans le domaine de l'instruction sont d'une telle importance qu'il avait le devoir de continuer à attirer l'attention sur ces questions. Tout en constatant une évolution dont il fallait se féliciter, il a déclaré qu'il subsistait malgré tout, dans certains des territoires étudiés, des différences très sensibles dans les possibilités d'instruction offertes aux groupes; que, dans certains territoires d'Afrique, l'enseignement obligatoire était appliqué à tous, à l'exception des enfants africains, que les sommes dépensées pour l'instruction des enfants variaient considérablement selon la catégorie dans laquelle la loi les classait, et qu'il existait encore des systèmes où la forme de culture donnée à une catégorie particulière d'enfants était telle qu'il était difficile d'allier l'instruction moderne avec les valeurs traditionnelles.

74. En 1955, dans son rapport sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes, le Comité a noté une tendance marquée à développer les écoles fréquentées par des élèves appartenant aux différents groupes ethniques. Il a noté un certain nombre de cas où l'enseignement est maintenant donné gratuitement à tous les degrés et pour tous les enfants, sans distinction de sexe, de nationalité ou de religion, et où le principe de l'enseignement interracial se généralise dans les établissements supérieurs[12].

75. Le Comité a conclu dans les termes suivants[13]:

"Le Comité estime qu'il est absolument indispensable d'accomplir des progrès dans le domaine de l'enseignement. Il rappelle à ce sujet la résolution 328 (IV), par laquelle l'Assemblée générale a invité les Membres administrants à prendre, dans les cas où c'est nécessaire, des mesures pour traiter sur un pied d'égalité, en matière d'enseignement, les habitants des territoires non autonomes placés sous leur administration, qu'ils soient autochtones ou non. Certains membres pensent que des difficultés d'ordre pratique, en particulier des difficultés d'ordre linguistique, peuvent justifier l'existence de systèmes scolaires adaptés aux besoins des groupes de la population. Mais le Comité maintient qu'au niveau des études secondaires, cette justification ne peut être acceptée que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles et comme un expédient temporaire et qu'à aucun niveau la différence ne devrait être établie sur une base raciale."

76. En 1956, lorsqu'il a examiné les renseignements transmis, le Comité a noté que, dans les territoires non autonomes, il était admis en principe et dans la pratique que les universités et collèges d'enseignement supérieur, général ou technique, devaient être interraciaux et accessibles à tous les étudiants sans distinction. Lorsque la coutume ou les croyances rendent nécessaires des différences de régime alimentaire, les dispositions prises en conséquence doivent être égales et communes et n'entraîner aucune différence de niveau de vie.

[11] Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément No 17 (A/1303/Rev.1), par. 50.

[12] Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément No 16 (A/2908), deuxième partie, par. 90.

[13] Ibid., par. 92.

77. A l'autre bout de l'échelle de l'enseignement, l'existence d'écoles spéciales répondant aux besoins particuliers (spécialement linguistiques) de jeunes enfants peut être justifiée, à condition que le système établi vise à satisfaire ces besoins et non à dresser des barrières raciales.

78. Pour l'enseignement secondaire, dans les quelques cas où il se donne dans des systèmes scolaires différents, il faut s'efforcer au maximum de constituer un système scolaire unifié, ouvert aux enfants de toutes les races. Certains membres du Comité ont émis l'avis que l'on pourrait fixer des délais dans lesquels devraient être atteints les objectifs de l'égalité d'accès aux écoles, là où ils n'ont pas encore été atteints.

79. Ainsi, il subsisterait encore quelques écoles spéciales réservées aux jeunes enfants, comme on l'envisage au paragraphe 77. Le Comité estime qu'en aucun cas un enfant ne devrait être empêché, pour des raisons de race ou de couleur, de fréquenter une école où, eu égard à son niveau d'instruction, il devrait normalement être admis.

80. A propos de son examen de la question des relations raciales dans le domaine de l'enseignement, le Comité a effleuré d'autres questions. On a dit qu'il était souhaitable d'instituer des échanges de maîtres et d'étudiants entre les territoires non autonomes et d'autres pays. En outre, on a fait remarquer l'avantage que l'on obtient par des jeux et des sports organisés où les meilleurs athlètes d'un territoire participent dans des équipes représentant le territoire et ses collectivités, sans distinction de race.

81. Le principe de la non-discrimination est un élément essentiel et indispensable de l'enseignement. Son application doit être encouragée par tous les moyens et il faut s'efforcer de surmonter les difficultés techniques, d'ordre linguistique et financier, qui peuvent restreindre l'égalité des possibilités.

XIII. COLLABORATION INTERNATIONALE ET REGIONALE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

82. Au cours des délibérations du Comité, on a pris note des travaux effectués par des institutions internationales telles que l'UNESCO et les organismes intergouvernementaux de coopération régionale. Aux termes de l'alinéa d de l'Article 73 de la Charte, les Etats Membres qui assument la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes se sont engagés à favoriser l'adoption de mesures constructives de développement, à encourager des travaux de recherche, à coopérer entre eux, et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés à l'Article 73.

83. Les services que l'UNESCO peut rendre aux territoires non autonomes dépendent des ressources de cette institution spécialisée et des demandes que lui adressent les Puissances administrantes. A ce sujet, le Comité exprime, comme il l'a fait en 1950, l'espoir que les Puissances administrantes continueront à collaborer étroitement avec l'UNESCO à la solution des problèmes concernant les divers ordres d'enseignement qui se posent dans les territoires qu'elles administrent, et qu'elles tireront parti de l'expérience, des études et des conclusions de cette institution, ainsi que des travaux et des réalisations des autres Etats Membres.

84. Là où l'UNESCO a indiqué que des enquêtes supplémentaires devraient être entreprises, telles que des enquêtes sur les méthodes de campagne de lutte contre l'analphabétisme, les causes du retard scolaire et les meilleurs moyens de fournir du matériel de lecture, le Comité suggère que les Puissances administrantes veuillent bien entreprendre de telles enquêtes.

85. Il y a lieu également de noter que le secrétariat de l'UNESCO a coopéré étroitement avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en l'aidant à préparer les études qui ont été soumises au Comité et en participant aux délibérations du Comité. C'est là une tendance qu'il convient d'encourager. On a évité le plus possible tout double emploi dans les études que les deux secrétariats ont élaborées séparément. Il semble toutefois qu'une coordination encore plus étroite des études pourrait être assurée si l'on multipliait les contacts au stade de la préparation des documents, en se fondant sur les renseignements visés à l'Article 73 e de la Charte et les autres informations et expériences pertinentes acquises par l'UNESCO en ce qui concerne l'organisation et les résultats des campagnes de lutte contre l'analphabétisme.

86. Le Comité désire également souligner la valeur des services que fournissent d'autres institutions spécialisées - notamment l'OIT en ce qui concerne la formation professionnelle et l'OMS pour ce qui est de l'hygiène et de la nutrition - le FISE et les Commissions régionales intergouvernementales (la Commission des Caraïbes, la Commission du Pacifique Sud et la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara). Les Etats Membres fourniront naturellement aux territoires qu'ils administrent la majeurs partie des services d'experts dont ces territoires auront besoin. Mais la coopération entre ces pays et les organisations internationales et régionales, poursuivie dans l'esprit de l'alinéa d de l'Article 73 et de l'Article 74 de la Charte, continuera à favoriser considérablement les intérêts des habitants.

87. Le Comité estime qu'il convient de mentionner, à la fin du présent rapport spécial, la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, qui invite les Membres des Nations Unies à faire aux habitants des territoires non autonomes des offres généreuses de moyens d'études théoriques et pratiques, et qui recommande aux Membres administrants d'avoir recours le plus possible, pour tous les niveaux de l'enseignement et de la formation, aux moyens offerts par d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, le Secrétaire général informera l'Assemblée des offres reçues et de l'usage qui en aura été fait. Le Comité prend officiellement acte, à cette occasion, des renseignements provisoires qu'il a reçus à ce sujet sur l'extension des moyens que le Gouvernement de l'Inde offre en vue du progrès de l'enseignement, ainsi que d'une offre faite par le Gouvernement de la Pologne.

ANNEXE

Etudes sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes soumises au Comité

1. Financement de l'enseignement universitaire dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)	A/AC.35/L.219
2. Evolution générale de la situation scolaire (Secrétariat de l'ONU)	A/AC.35/L.220
3. Evolution générale de la situation scolaire: effectifs (Secrétariat de l'ONU)	A/AC.35/L.220/Add.1
4. Publications destinées aux ex-illettrés (UNESCO)	A/AC.35/L.221
5. Introduction aux études relatives à l'enseignement (Secrétariat de l'ONU)	A/AC.35/L.223
6. Retard scolaire dans les écoles primaires (UNESCO)	A/AC.35/L.224
7. L'enseignement secondaire dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)	A/AC.35/L.225
8. Rapport sur l'élimination de l'analphabétisme (UNESCO)	A/AC.35/L.226
9. Formation professionnelle du personnel enseignant dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)	A/AC.35/L.228
10. La condition des membres du personnel enseignant dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)	A/AC.35/L.231
11. Les relations raciales dans l'enseignement (Secrétariat de l'ONU)	A/AC.35/L.232

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DOUZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 15 (A/3647)

NEW-YORK, 1957

(35 p.)

TABLE DES MATIERES

Paragraphes *Pages*

Premier partie

Rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

I. — Constitution du Comité 1–6 1
II. — Bureau 7 1
III. — Sous-Comité 8 1
IV. — Ordre du jour 9–10 1
V. — Déclaration préliminaire 11–14 1
VI. — Situation économique 15–36 2
VII. — Situation de l'enseignement 37–50 4
VIII. — Situation sociale 51–57 5
IX. — Collaboration internationale au sujet de la situation économique, sociale et scolaire 58–80 6
X. — Questions suscitées par les résumés et analyses de renseignements 81–102 8
XI. — Rédaction du rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application du Chapitre XI 103–104 9
XII. — Travaux futurs du Comité 105–113 10
ANNEXE I. — Ordre du jour du Comité 10
ANNEXE II. — Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale 12
ANNEXE III. — Préparation du rapport sur les progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI : exposé fait par le Sous-Secrétaire à la 166ème séance 12

Deuxième partie

Rapport sur la situation économique dans les territoires non autonomes

I. — Introduction 1–7 14
II. — Généralités 8–23 14
III. — Programmes de développement 24–38 17
IV. — Commerce extérieur 39–49 19
V. — Industrialisation 50–68 20
VI. — Economie rurale 69–81 23
VII. — Aspects sociaux du développement économique 82–93 25
VIII. — Coopération internationale et régionale 94–108 26
IX. — Questions diverses 109–110 28
ANNEXE. — Etudes concernant la situation économique dans les territoires non autonomes 29

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DOUZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 15 (A/3647)

New-York, 1957

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Première partie

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Constitution du Comité

1. Par sa résolution 933 (X) du 8 novembre 1955, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes resterait en fonctions, dans les conditions exposées dans les résolutions 332 (IV) et 646 (VII), pendant une nouvelle période de trois ans.

2. Aux termes de cette résolution, qui définit le mandat du Comité, l'Assemblée générale:

"5. *Donne pour instructions* au Comité d'examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes;

"6. *Donne pour instructions* au Comité de soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires, des rapports contenant les recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriées et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier."

3. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale, au sujet du programme de travail du Comité:

"*Considère* que, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques spécifiées à l'Article 73, *e*, de la Charte, le Comité devrait étudier successivement et avec un soin particulier les conditions de l'instruction et les conditions économiques et sociales et devrait examiner les renseignements transmis sur ces questions à la lumière des rapports que l'Assemblée générale aura approuvés concernant ces conditions dans les territoires non autonomes."

4. Le Comité comprend 14 membres, à savoir les sept Etats qui communiquent des renseignements sur les territoires non autonomes et un nombre égal d'autres membres, élus par la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale. En 1957, le Comité était composé comme suit:

Membres qui communiquent des renseignements	*Membres élus par l'Assemblée générale*
Australie	Ceylan
Belgique	Chine
Etats-Unis d'Amérique	Guatemala
France	Inde
Nouvelle-Zélande	Irak
Pays-Bas	Pérou
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Venezuela

Tous les membres ont pris part aux travaux de la huitième session du Comité, à l'exception de la Belgique.

5. Le Comité a siégé au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New-York, et a tenu 16 séances entre le 22 juillet et le 15 août 1957.

6. Les représentants des institutions spécialisées ci-après ont assisté aux séances du Comité et participé aux débats: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Organisation mondiale de la santé.

II. — Bureau

7. A sa séance d'ouverture, le 22 juillet, le Comité a élu, par acclamations, les représentants suivants comme membres du Bureau:

Président: M. Jan Vixseboxse (Pays-Bas);
Vice-Président: M. Adnan Pachachi (Irak);
Rapporteur: M. Gray Thorp (Nouvelle-Zélande).

III. — Sous-Comité

8. A sa 158ème séance, le Comité a constitué un Sous-Comité, chargé de rédiger un rapport spécial sur la situation économique dans les territoires non autonomes. Ce sous-comité comprenait les représentants de Ceylan, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni; le Rapporteur a collaboré aux travaux du Sous-Comité. M. Rikhi Jaipal, représentant de l'Inde, été élu Président. Le Sous-Comité a tenu sept séances, du 30 juillet au 7 août.

IV. — Ordre du jour

9. A sa 152ème séance, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire (A/AC.35/10) établi par le Secrétaire général. Bien qu'aucune proposition d'amendement n'ait été présentée, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire en tenant compte de la réserve formulée par le représentant du Guatemala, appuyé par les représentants de l'Inde et de l'Irak, qui ont suggéré que le Comité examine, en même temps que la situation de l'économie, les conséquences que pourraient avoir pour les territoires non autonomes les unions administratives et la participation des territoires au marché commun européen en vertu du traité établissant la Communauté économique européenne. Sur ce dernier point, le représentant de la France a déclaré que tout examen de cette question serait prématuré.

10. L'ordre du jour ainsi adopté est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

V. — Déclaration préliminaire

11. A la 152ème séance, le représentant de la France a confirmé les déclarations que sa délégation

avait faites à des sessions précédentes au sujet de la position de son gouvernement concernant sa participation au Comité. A la 153ème séance, le représentant du Royaume-Uni a également rappelé les réserves formulées par son gouvernement.

12. A la 152ème séance, les représentants du Guatemala et du Royaume-Uni ont réservé la position de leurs gouvernements respectifs sur la question de la souveraineté du Honduras britannique (territoire de Bélize).

13. A la même séance, les représentants de Ceylan, de l'Inde et de l'Irak ont réservé la position de leurs gouvernements en ce qui concerne la souveraineté de la Nouvelle-Guinée néerlandaise (Irian occidental). Le représentant des Pays-Bas a affirmé de nouveau la souveraineté *de facto* et *de jure* de son gouvernement sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise.

14. Le représentant du Guatemala a déclaré que la participation de sa délégation aux travaux du Comité n'impliquait pas qu'elle acceptait la situation de fait concernant des territoires, tels que la Nouvelle-Guinée occidentale, les îles Falkland, Gibraltar, etc., dont la souveraineté est contestée.

VI. — Situation économique

15. Conformément au programme de travail exposé dans la résolution 333 (IV) de l'Assemblée générale et confirmé dans la résolution 933 (X), le Comité, lors de sa huitième session, a étudié tout particulièrement les conditions sociales dans les territoires non autonomes. Aux fins de cette étude, des conseillers techniques, spécialistes des questions économiques, étaient adjoints aux délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

16. Le Comité était saisi de rapports établis par le Secrétariat, qui donnaient un aperçu général de l'évolution économique dans les territoires au cours de la période 1953-1956 et une analyse des sujets présentant un intérêt particulier pour le Comité. Il était également saisi d'un rapport rédigé par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, sur la diversification de la production agricole, et d'un rapport sur les aspects sociaux de l'industrialisation rédigé par l'UNESCO[1]. A la demande du représentant de l'Inde, une étude préliminaire sur les régimes fonciers indigènes au cours de la période de transition économique a été distribuée aux membres du Comité. Certaines dispositions des accords relatifs à la Communauté économique européenne ont été également communiquées[2].

17. De sa 153ème à sa 164ème séance, le Comité a examiné la question de la situation et du développement de l'économie dans les territoires non autonomes. Le Sous-Comité dont il est fait mention au paragraphe 8 ci-dessus a tenu sept séances et a élaboré le rapport qui forme la deuxième partie du présent rapport à l'Assemblée générale.

18. Tous les membres ont fait des déclarations sur l'évolution économique générale. Dans sa résolution 933 (X), l'Assemblée générale avait invité le Comité à examiner les renseignements transmis en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte, à la lumière des opinions exprimées dans les rapports spéciaux concernant les conditions économiques, sociales et de l'instruction. Les débats ont donc fourni l'occasion d'étudier les conditions et l'évolution économiques générales dans les territoires, ainsi que les politiques et l'action des membres administrants, à la lumière des observations formulées par le Comité, en 1951 et 1954, dans ses rapports spéciaux qui ont été approuvés par les résolutions 564 (VI) et 846 (IX) de l'Assemblée générale, respectivement.

19. Les représentants des puissances administrantes ont donné un aperçu de la politique économique appliquée dans les territoires administrés par leurs pays. Exposant dans quelle mesure les tendances de l'économie s'étaient maintenues dans les territoires, ils ont attiré l'attention sur l'expansion économique telle qu'elle ressort des statistiques sur la production des denrées primaires, le progrès de l'industrialisation ainsi que le volume et la valeur des exportations. On a cité encore d'autres indicateurs du progrès économique, comme l'accroissement des investissements et l'accélération de la formation brute de capital. Les représentants de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fourni des détails sur les progrès récemment réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement des territoires administrés par leurs pays. Les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont décrit l'évolution économique des territoires dont leurs pays ont la charge. Le représentant des Etats-Unis a souligné la nécessité d'étudier la situation économique des territoires non autonomes dans le cadre de la situation mondiale. Il a analysé un certain nombre de problèmes qui exercent une influence sur le développement économique dans toutes les régions sous-développées, y compris les territoires non autonomes: inflation, balance des paiements, répartition des ressources, d'une part entre l'industrie et l'agriculture, d'autre part, entre l'infrastructure et les entreprises immédiatement productrices.

20. Les représentants de Ceylan, de la Chine, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, du Pérou et du Venezuela ont également participé à la discussion générale. Certains d'entre eux ont insisté sur le fait que la politique économique des Puissances administrantes devrait se fonder sur les principes énoncés au Chapitre XI de la Charte. Le développement économique devrait s'efforcer d'atteindre les objectifs concrets analysés dans le rapport sur la situation économique et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 846 (IX). Ils ont reconnu la valeur des programmes économiques élaborés au titre des divers plans de développement. Certains, cependant, ont déclaré que, même si la production générale a augmenté et si les exportations se sont développées, il restait encore beaucoup à faire pour accélérer le développement économique des territoires non autonomes. Les renseignements disponibles ne permettaient pas d'évaluer avec précision la mesure dans laquelle le niveau de vie des populations s'était élevé, mais il semblait que des mesures plus énergiques étaient nécessaires pour réduire l'écart existant entre les niveaux de vie des pays sous-développés et ceux des territoires non autonomes.

21. Après la discussion générale, le Comité a étudié un certain nombre d'aspects particuliers de la situation économique et du développement: le commerce extérieur; le développement des industries manufacturières et, en particulier, les mesures prises par les gouvernements en faveur des industries; la diversification de la production agricole; certains aspects du régime foncier indigène; les aspects sociaux de l'industrialisation, et diverses autres questions. Les représentants de l'Australie, de Ceylan, de la Chine, des Etats-Unis d'Amé-

[1] Voir deuxième partie, annexe.

[2] A/AC.35/L.254 et Add.1.

rique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, des Pays-Bas, du Pérou, du Royaume-Uni et du Venezuela ont pris part aux débats. Les représentants de la FAO et de l'UNESCO ont également fait des déclarations. On trouvera, dans la deuxième partie du présent rapport sur la situation économique, un aperçu général des opinions exprimées.

22. A la première séance du Comité, le représentant du Guatemala, appuyé par les représentants de l'Inde et de l'Irak, a mentionné le Traité établissant la Communauté économique européenne et a proposé que le Comité étudie ses conséquences possibles sur l'économie des pays non autonomes. A la demande du représentant de l'Irak, le Secrétariat a été prié de communiquer aux membres du Comité les dispositions du Traité établissant la Communauté économique européenne et de la Convention d'application relative à l'association des territoires non autonomes. Le représentant de la France a estimé que la question du marché commun européen ne présentait aucun intérêt actuel pour le Comité; en effet, la Communauté ne serait pas établie avant 1958; des renseignements sur ce sujet ne pourraient être transmis qu'en 1959 et le Comité ne pourrait en aborder l'examen qu'en 1960. Il a réservé la position de son gouvernement au cas où le Comité discuterait cette question au cours de la présente session.

23. Le Président a fait observer que le Traité n'avait pas été ratifié par tous les signataires, de sorte qu'il serait prématuré d'en examiner les dispositions. Il a reconnu que, pour certains membres du Comité, il était inévitable qu'il soit fait mention du Traité; pour sa part, il n'y verrait pas d'objection, à condition que le débat soit limité aux aspects économiques de la question et aux points pertinents de l'ordre du jour dont le libellé laissait à cet égard une latitude suffisante.

24. Au cours de débats ultérieurs, les représentants de Ceylan, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, du Pérou et du Venezuela ont fait des observations sur les incidences économiques éventuelles de l'association des territoires non autonomes à la Communauté économique européenne.

25. Les représentants de Ceylan, du Guatemala, de l'Inde et de l'Irak ont exprimé la crainte que la spécialisation économique ne limite le rôle des territoires, qui se bornerait alors à fournir des produits de base à l'Europe et à lui servir de débouchés pour ses articles manufacturés. Les représentants du Guatemala, de l'Inde et de l'Irak ont demandé si les habitants des territoires intéressés avaient été consultés sur les projets de traité. Le représentant du Pérou a déclaré que les conséquences du marché commun pour les territoires non autonomes devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi et le représentant du Venezuela s'est inquiété des conséquences que pourrait avoir l'intégration des territoires non autonomes dans l'économie européenne.

26. Le représentant de l'Inde a déclaré que l'association de territoires dépendants à la Communauté économique européenne devrait être examinée au regard des dispositions du Chapitre XI de la Charte, et, en cas de conflit d'intérêts, les obligations de la Charte, conformément à l'Article 103, prévaudraient. Il était douteux que le fonds d'investissements prévu par le Traité suffise aux besoins des territoires et que leurs habitants soient appelés à participer à l'élaboration des programmes d'investissements. Le représentant de l'Inde a suggéré que le Secrétariat coordonne ses études avec celles que feront les secrétariats du GATT, de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et qu'il rende compte au Comité à sa prochaine session.

27. Le représentant de l'Irak a exprimé son inquiétude au sujet des conséquences que pourrait avoir, à longue échéance, l'association des territoires non autonomes à la Communauté économique européenne. Les territoires s'acheminent de plus en plus vers l'autonomie et l'indépendance. A son avis, le traité ne contenait aucune disposition qui permette aux territoires de mettre fin à cette association. Il a mentionné des dispositions du Traité sur la libre circulation des travailleurs et s'est inquiété des conséquences qui pourraient résulter d'une immigration non contrôlée. Il a approuvé la suggestion du représentant de l'Inde concernant un examen plus approfondi de la question.

28. Le représentant de la Chine a estimé que cette question ne devrait pas être étudiée en détail, puisque la Communauté économique européenne ne doit pas être créée avant 1958. Il a exprimé l'espoir que les territoires associés en retireraient des profits analogues à ceux que le plan de Colombo pour le développement économique a procurés aux territoires de l'Asie du Sud et du Sud-Est.

29. Le représentant des Pays-Bas a soutenu que tout débat sur les nouvelles dispositions du Traité était prématuré. Il a fait observer que ce traité comportait des incidences politiques qui n'étaient pas de la compétence du Comité. Pour dissiper tout malentendu, il pouvait cependant donner au Comité l'assurance que l'association des territoires d'outre-mer devrait leur permettre de profiter de l'accroissement de prospérité que l'on attendait de l'application du Traité. Comme l'avait déclaré le Ministre néerlandais des affaires étrangères à la vingt-quatrième session du Conseil économique et social, cette association contribuerait de façon positive à accélérer le développement économique des territoires et aiderait également leur progrès politique. La disposition qui prévoit un fonds d'investissements montre que les Puissances administrantes se préoccupent du progrès des territoires. Le mot "association" qui figure dans les articles du Traité ne signifiait pas une intégration complète dans le marché commun européen; pour en comprendre tout le sens, il faut connaître parfaitement la structure de la Communauté économique européenne elle-même. Il serait donc préférable d'attendre les résultats de l'étude qui sera entreprise à la Conférence du GATT.

30. A la 162ème séance, le représentant de la France a déclaré que sa délégation ferait des réserves expresses si le Comité procédait à un débat général sur des traités qui n'étaient pas encore en vigueur.

31. A la 163ème séance, le Comité a discuté de nouveau la question de la communauté économique européenne et ses rapports avec les territoires non autonomes. Le représentant de la France a proposé alors la clôture du débat sur le point 4, *g*, conformément à l'article 118 du règlement intérieur, et a déclaré que, si la clôture n'était pas prononcée, sa délégation ne participerait pas aux délibérations de la Commission sur ce sujet.

32. Les représentants de Ceylan et de l'Inde ont pris la parole contre la motion de clôture, qui a été rejetée par 6 voix contre 4, avec 3 abstentions. Le représentant du Venezuela a exposé les raisons pour lesquelles il avait voté contre la clôture du débat. A la suite du vote, la délégation française s'est retirée pour

ne reprendre sa place au Comité qu'après la fin du débat sur la question.

33. A la suite du rejet de la motion, le représentant du Guatemala a déclaré que les pays non administrants représentés au Comité s'inquiétaient des conséquences que pourrait avoir la Communauté économique européenne et qu'ils estimaient que ce problème exigeait une étude plus approfondie.

34. Le Comité a étudié le rapport du Sous-Comité à sa 166ème séance. A la demande du représentant de la France, la partie IX du rapport, qui contenait deux paragraphes sur la Communauté économique européenne, a été mise aux voix séparément. Cette section a été adoptée par 11 voix contre une, avec une abstention. Comme l'avait proposé le représentant de l'Inde en sa qualité de Président du Sous-Comité, le Comité a approuvé sans objection l'addition d'un paragraphe dans lequel sont consignées les observations que le Comité a formulées au sujet de la collaboration internationale et de l'assistance technique (A/AC.35/L.262/Add.1). L'ensemble du rapport a été approuvé par 12 voix contre zéro, avec une abstention.

35. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a expliqué qu'il avait voté pour le rapport parce que ce texte rendait fidèlement compte des débats qui s'étaient déroulés au Comité. Il a tenu à préciser que son gouvernement était persuadé que la création d'une Communauté économique européenne aurait des répercussions favorables sur les économies de l'Europe occidentale et qu'il espérait que les populations des Territoires africains intéressés en retireraient des avantages analogues, dans des conditions d'égalité et compte tenu des intérêts de chacun.

36. Au cours de la même séance, le Comité a examiné un projet de résolution présenté conjointement par l'Inde, l'Irak, les Pays-Bas et la Nouvelle-Zélande. Ce projet de résolution portait sur des questions de procédure et avait pour but de faciliter les débats de l'Assemblée générale. Aux termes de ce texte, l'Assemblée: 1) approuverait le rapport sur la situation économique dans les territoires non autonomes et considérerait qu'il faut l'étudier conjointement avec les rapports qu'elle a approuvés en 1951 et 1954, et 2) inviterait le Secrétaire général à communiquer le rapport, pour examen, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies chargés de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes. Le Comité a accepté, par 12 voix contre zéro, avec une abstention, que ce projet de résolution soit transmis à l'Assemblée générale; le texte figure à l'annexe II du présent rapport, sous le titre "Projet de résolution A".

VII. — Situation de l'enseignement

37. A la précédente session, en 1956, le Comité avait étudié plus particulièrement la situation de l'enseignement et il avait préparé un rapport spécial que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 1048 (XI). C'est pourquoi, cette année, les débats sur cette question ont été brefs.

38. Le Comité a examiné les résumés des renseignements relatifs à la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes en 1955 et 1955-1956 que le Secrétaire général a préparés en se fondant sur les éléments d'information communiqués par les Membres administrants. Il était également saisi d'un rapport sur l'élimination de l'analphabétisme rédigé par l'UNESCO conformément à la résolution 330 (IV) de l'Assemblée générale[3]. Ce rapport contient un résumé des mesures prises par l'UNESCO en vue d'aider à mener des campagnes de lutte contre l'analphabétisme ainsi que des tableaux indiquant la répartition approximative des illettrés dans le monde aux environs de 1950 et le chiffre estimatif de la population illettrée adulte dans 53 territoires non autonomes en 1955.

39. Au cours des débats qui ont eu lieu de la 161ème à la 164ème séance, le Comité a entendu les représentants de l'Australie, de la Chine, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, des Pays-Bas, du Pérou et du Venezuela, ainsi que le représentant de l'UNESCO.

40. Les représentants de l'Australie, de la France et des Pays-Bas ont exposé certains aspects de la politique adoptée et ils ont décrit les mesures que leurs gouvernements ont prises, dans les territoires qu'ils administrent depuis la rédaction du rapport que le Comité a consacré en 1956 à l'enseignement.

41. Le représentant de l'Australie a rappelé que la politique de son gouvernement en matière d'enseignement avait pour but d'éduquer les habitants du Papua afin qu'ils puissent participer de plus en plus à la gestion de leurs propres affaires. Pour atteindre ce but, il est essentiel d'apprendre à tous les habitants à lire et à écrire une langue commune. Le représentant de l'Australie a cité des chiffres qui indiquent une augmentation de la fréquentation scolaire, du nombre des maîtres et de l'assistance financière. En ce qui concerne l'analphabétisme, il a appelé l'attention sur le fait que ce problème, comme le prouvent les statistiques de l'UNESCO, présente un caractère mondial.

42. Le représentant de la France, s'appuyant sur des statistiques complètes, a fait un exposé des progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement, en Afrique-Equatoriale française, en Afrique-Occidentale française et à Madagascar. Il ressort des chiffres qu'il a donnés que les effectifs scolaires ont augmenté à tous les niveaux et que l'enseignement supérieur s'est développé.

43. Le représentant des Pays-Bas a décrit les progrès réalisés en Nouvelle-Guinée néerlandaise depuis que la législation instituant un nouveau système scolaire est entrée en vigueur en 1956. Le trait essentiel du nouveau système est une flexibilité qui permet d'adapter l'enseignement aux besoins de la population dont le stade de développement varie d'une région à l'autre.

44. Le représentant de la Chine a convenu que la population autochtone devrait participer le plus largement possible à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'éducation. Constatant le rôle de premier plan attribué à un développement équilibré dans les plans de développement d'ensemble des territoires non autonomes, il a souligné l'importance de la formation professionnelle et technique et il a exprimé l'espoir que les programmes concernant cette formation seraient rigoureusement adaptés aux besoins généraux dont il fallait tenir compte pour appliquer les plans en question avec succès à toutes les étapes de leur exécution. Il a rappelé que l'UNESCO avait proposé que l'on crée un fonds international pour aider au développement de l'enseignement primaire dans les territoires non autonomes.

45. Le représentant du Guatemala a déclaré qu'à son avis, l'enseignement devait répondre aux besoins

[3] A/AC.35/L.249.

de la collectivité et qu'il fallait organiser des campagnes d'éducation de base dans le cadre des programmes généraux de développement. A ce sujet, il a rappelé les recommandations formulées par le cycle régional d'études de l'UNESCO sur les programmes scolaires en Asie du Sud et il a indiqué qu'elles pouvaient être appliquées avec profit dans les territoires. Il a insisté sur l'importance du principe de l'égalité entre toutes les races et il a demandé aux puissances administrantes de s'efforcer sans relâche d'amener les différentes races à vivre dans l'harmonie.

46. Les représentants du Guatemala et de l'Inde ont regretté que les résumés relatifs aux politiques des Membres administrants en matière d'enseignement ne contiennent guère de renseignements sur le progrès des plans de développement et sur la mesure dans laquelle l'enseignement vise à préparer les peuples à l'autonomie. Le représentant de l'Inde a souligné l'importance de l'enseignement secondaire et il a insisté pour que l'on abolisse rapidement toutes mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement. Il a noté que l'UNESCO aidait à mettre en œuvre des projets d'éducation de base en Afrique et il a exprimé l'espoir que cette aide serait accrue.

47. Parlant des renseignements relatifs à la situation de l'enseignement qui sont contenus dans les résumés préparés par le Secrétaire général, le représentant de l'Irak a déclaré qu'à son avis, une présentation purement statistique de ces renseignements n'est pas suffisante. Si l'on veut diminuer le taux généralement élevé de l'analphabétisme dans les territoires non autonomes, il faut entreprendre des campagnes énergiques. Le représentant de l'Irak a souligné l'importance de l'enseignement de la langue locale qui aide les autochtones à réaliser leurs aspirations culturelles. Il a appelé l'attention sur l'œuvre utile que peuvent faire les associations de professeurs.

48. Le représentant du Pérou, tout en reconnaissant les efforts qu'ont faits les Membres administrants pour combattre l'analphabétisme, a estimé que ce problème présentait une urgence extrême en raison, notamment, de l'accroissement de la population et que la diffusion de l'enseignement primaire présentait une importance spéciale. Le représentant du Venezuela a exprimé l'avis que les deux problèmes fondamentaux de l'enseignement étaient l'éducation de base et la formation des élites. Il a pris note avec satisfaction de la résolution qu'a adoptée la Conférence internationale de l'instruction publique organisée par l'UNESCO en 1956 et il a dit combien il appréciait l'aide que les programmes d'éducation de base de l'UNESCO ont fournie aux territoires non autonomes.

49. Répondant à des questions posées par les représentants de l'Inde et du Venezuela, le représentant du Royaume-Uni a apporté des précisions sur un certain nombre de questions évoquées dans les résumés et il a donné de nouveaux renseignements sur les progrès récents accomplis dans les territoires sous administration britannique.

50. Répondant au représentant de la Chine, le représentant de l'UNESCO a informé le Comité que la résolution touchant la création d'un fonds international, adoptée en 1956 par la Conférence de l'UNESCO, avait été transmise à la Banque internationale. Le représentant de l'UNESCO a donné au Comité d'autres renseignements concernant l'aide que son organisation a apportée aux expériences associées touchant l'éducation de base ainsi qu'aux Etats Membres dans le domaine de l'enseignement professionnel et technique.

VIII. — Situation sociale

51. Dans son examen de la situation économique (de sa 159ème à sa 164ème séance), le Comité a étudié plus particulièrement les aspects sociaux du développement économique. Le Secrétariat avait rédigé une étude sur les conséquences sociales de l'évolution économique des sociétés paysannes[4]. Le représentant de l'UNESCO a présenté un rapport sur les aspects sociaux de l'industrialisation en Afrique au sud du Sahara dans les régions rurales[5]. Les représentants de Ceylan, de la Chine, de la France, du Guatemala, de l'Inde, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et du Venezuela ont fait des déclarations.

52. Le Comité a étudié le point relatif à la situation sociale de sa 163ème à sa 165ème séance et a examiné les renseignements fournis sur la situation sociale dans les territoires non autonomes par les résumés du Secrétaire général. Les représentants de la Chine, du Guatemala, de l'Inde et de l'Irak, ainsi que le représentant de l'OIT, ont fait des déclarations.

53. Le représentant de l'OIT a informé le Comité de quelques faits récents qui relevaient de la compétence de l'OIT. Cette institution spécialisée était en train de préparer une étude d'ensemble sur la politique du travail et la politique sociale en Afrique au sud du Sahara ; l'étude traiterait de la situation sociale et économique générale de la main-d'œuvre africaine et surtout de questions telles que les ressources en main-d'œuvre et l'emploi, les relations industrielles, la politique en matière de salaires et les taux des salaires, la formation et les normes professionnelles. L'étude serait présentée à la Commission d'experts de l'OIT pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains, à sa cinquième session. Le représentant de l'OIT a également exposé les décisions prises, à sa session de 1957, par la Conférence internationale du Travail au sujet des conditions d'emploi des travailleurs des plantations et de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Des projets de conventions portant sur ces deux questions étaient en cours de rédaction et seraient présentés à la Conférence en 1958. Il a indiqué, à ce propos, que les représentants de dix territoires non métropolitains avaient participé à la Conférence de 1957. Enfin, il a donné un bref aperçu de l'assistance que l'OIT avait accordée aux territoires non autonomes.

54. Le représentant de la Chine a constaté que, dans les résumés des renseignements mis à la disposition du Comité, on indiquait souvent qu'il n'y avait pas eu de changement important dans la situation sociale en 1955. Beaucoup de changements s'imposaient et le représentant de la Chine a exprimé l'espoir que, l'an prochain, les renseignements seraient plus explicites sur ce point. A son avis, le problème du développement économique était lié à celui du développement social et il fallait mener contre ces deux problèmes une attaque concertée. Le Comité avait insisté sur l'importance d'un développement équilibré lorsqu'il avait défini, en 1954, les objectifs du développement social. Il faudrait tirer un meilleur parti du mouvement de développement communautaire en encourageant toute la population à y participer activement.

55. Le représentant du Guatemala a déclaré que les renseignements contenus dans les résumés dont le

---

[4] A/AC.35/L.248 : Aspects sociaux du développement économique : sociétés paysannes en voie d'évolution.

[5] A/AC.35/L.250 : Aspects sociaux de l'industrialisation en Afrique au sud du Sahara dans les régions rurales.

Comité disposait ne suffisaient pas pour analyser la politique sociale ni pour aboutir à des conclusions sur le progrès des territoires vers l'intégration sociale. Il a cité plusieurs problèmes importants qui avaient à la fois des aspects économiques et des aspects sociaux. A son avis, le Comité devrait étudier plus en détail, à sa session de 1958, les mesures de sécurité sociale, les services sociaux et la lutte contre la criminalité.

56. Le représentant de l'Inde a souscrit à l'opinion selon laquelle le progrès était indivisible, et cette idée devait inspirer des mesures pratiques propres à favoriser un développement général et équilibré dans tous les domaines. Il fallait obtenir des renseignements sur le vaste problème que pose l'adaptation des cultures traditionnelles aux changements politiques et économiques, ainsi que sur la portée et l'orientation de l'évolution sociale. Le représentant de l'Inde estimait que les mesures législatives pouvaient jouer un grand rôle dans la réorganisation sociale et contribuer à éliminer les pratiques restrictives ou les abus. Il a vivement engagé les Etats administrants à adopter une politique plus constructive d'action sociale.

57. Le représentant de l'Irak a déclaré que les résumés devraient contenir plus de renseignements sur la politique sociale et sur la situation sociale. Si, comme on l'indiquait dans beaucoup de cas, il n'y avait pas eu de changements notables dans d'importants aspects de la situation sociale, les conclusions qui en découlaient étaient décourageantes. Pour améliorer les conditions de vie, les gouvernements devraient encourager les associations bénévoles, telles que les coopératives, qui étaient indispensables à la formation d'une société libre et dynamique. Des mesures législatives devraient compléter les autres moyens d'action sociale dans les territoires.

IX. — Collaboration internationale au sujet de la situation économique, sociale et scolaire

a) Evolution générale

b) Assistance technique internationale

58. Le Comité a examiné ces questions à sa 166ème séance.

59. Le Comité était saisi d'un rapport du Secrétariat sur les décisions prises par le Conseil économique et social et les études effectuées sous ses auspices, sur les relations avec les gouvernements et les institutions spécialisées et sur les conférences régionales qui intéressent les territoires non autonomes (A/AC.35/L.246), d'un rapport de l'OMS sur son action dans les territoires non autonomes (A/AC.35/L.251), d'un rapport de l'UNESCO sur les services qu'elle a rendus en 1956 aux territoires non autonomes (A/AC.35/L.257) et d'un rapport du Secrétariat sur l'assistance technique internationale et l'aide du FISE aux territoires non autonomes (A/AC.35/L.247). En outre, le représentant de l'OIT avait informé le Comité, à sa 163ème séance, de l'action de cette organisation en faveur des territoires non autonomes (voir par. 54 ci-dessus).

60. Les représentants de Ceylan, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, du Guatemala, de l'Inde et du Royaume-Uni et les représentants de la FAO et de l'UNESCO ont fait des déclarations.

61. Le représentant de Ceylan a constaté avec satisfaction que l'assistance technique avait augmenté, mais il s'est demandé si elle était proportionnée aux besoins. Il a noté que la plupart des territoires qui recevaient une aide en 1957 étaient administrés par le Royaume-Uni. Il a demandé que l'on tire mieux parti des possibilités offertes par l'assistance internationale pour développer tous les territoires et que les puissances administrantes donnent plus de renseignements sur les projets d'assistance technique mis en œuvre dans leurs territoires. Puisque les territoires non autonomes reçoivent aussi d'autres formes d'assistance internationale, le représentant a exprimé l'espoir qu'il en serait tenu compte dans les rapports à venir.

62. Le représentant de la Chine, soulignant que les territoires non autonomes comptent parmi les régions les plus sous-développées du monde, a demandé que l'on accroisse l'assistance technique qui leur est fournie. Il a souhaité que l'on ait davantage recours aux bourses d'études et que les puissances administrantes associent de plus en plus les autochtones à l'exécution des projets d'assistance technique.

63. Le représentant de l'Inde a noté que, dans son rapport, le Sous-Comité faisait état des renseignements fournis au Comité touchant la collaboration internationale et l'assistance technique. Il a estimé qu'un exposé de l'assistance technique fournie aux territoires devait mentionner également les problèmes que soulève l'exécution des divers projets. Il a demandé des renseignements sur les principes directeurs des plans qui prévoient une assistance économique de longue durée en faveur des territoires qui approchent de l'autonomie.

64. Le représentant du Guatemala a souligné l'importance de la collaboration internationale en faveur des territoires non autonomes. Dans de nombreux territoires, il s'agit de remédier à l'absence de connaissances et de compétences techniques. La collaboration internationale peut fournir une contribution précieuse au développement des territoires non autonomes.

65. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que son gouvernement voyait dans l'assistance technique des Nations Unies un puissant facteur de développement des régions sous-développées, y compris les territoires non autonomes, et qu'il donnait tout son appui à de tels programmes. Il a mentionné l'assistance fournie par la Commission des Caraïbes et la Commission du Pacifique sud dans leur ressort respectif.

66. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement appréciait hautement l'assistance fournie par les institutions spécialisées aux territoires non autonomes qu'il administrait et il a noté que la coopération avait augmenté d'une manière générale. De leur côté, les territoires participaient au programme en offrant des places dans leurs centres de formation. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué la part que son pays prend aux travaux des commissions régionales et décrit certains aspects de l'assistance technique que la Commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara apporte aux territoires non autonomes.

67. Le représentant de la FAO a exposé au Comité l'action de son organisation dans les domaines examinés à la présente session qui intéressent particulièrement les territoires non autonomes. La FAO aide à résoudre les problèmes agricoles d'ordre général ainsi que les problèmes spéciaux qui se posent dans tel ou tel territoire; à titre d'exemple, le représentant de la FAO a cité des travaux concernant la production animale et la production végétale, les principales cultures vivrières, les pêcheries, la sylviculture, la commercia-

lisation des produits, les coopératives et le crédit agricole, la nutrition et l'économie ménagère.

68. Le représentant de l'UNESCO a donné un aperçu des services que cette organisation a rendus en 1956 aux territoires non autonomes et qui sont exposés en détail dans son rapport[6].

c) Bourses d'études offertes, en application de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, aux étudiants originaires des territoires non autonomes

69. En exécution de la résolution 931 (X), le Secrétaire général avait rédigé, à l'intention de l'Assemblée générale, un rapport sur les moyens d'études et de formation offerts, en application de la résolution 845 (IX), aux étudiants originaires des territoires non autonomes[7]. Ce rapport décrivait les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de bourses et la publicité donnée aux offres, entre le 20 février 1956 et le 28 janvier 1957. A la fin de cette période, 15 Etats Membres avaient offert 247 bourses d'études et le Secrétariat avait reçu 123 demandes de bourses. Entre le 26 juillet 1956 et le 28 juin 1957, 12 bourses d'études ont été attribuées.

70. Le Comité a examiné, à sa 166ème séance, la question des bourses d'études offertes aux étudiants originaires des territoires non autonomes. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de Ceylan, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de l'Inde ainsi que par le représentant de l'UNESCO. Le représentant des Etats-Unis a donné des détails sur les bourses d'études attribuées récemment par son gouvernement.

71. Le représentant de l'Inde a noté le nombre limité de bourses d'études attribuées par rapport au total des bourses offertes au titre de la résolution 845 (IX). Depuis 10 ans, l'Inde appliquait avec succès son propre programme de bourses destinées à des étudiants originaires des territoires non autonomes, et elle trouvait sans difficultés des étudiants remplissant les conditions requises. En 1956-1957, 64 bourses d'études avaient été offertes et 51 attribuées; pour 1957-1958, sur 58 bourses d'études offertes, 47 étaient utilisées.

72. Le représentant de Ceylan a annoncé que son gouvernement offrait trois bourses d'études à des étudiants originaires des territoires non autonomes. Les détails de cette offre allaient être communiqués au Secrétaire général. Il a noté que, sur 123 demandes, 12 bourses avaient été attribuées et 17 refusées; le rapport du Secrétaire général ne donnait aucun renseignement sur la suite donnée aux autres demandes.

73. Le représentant de Ceylan a indiqué les changements que sa délégation estimait nécessaire d'apporter à la procédure, en raison de la situation qui ressortait du rapport du Secrétaire général. Il a déposé un projet de résolution (A/AC.35/L.260) aux termes duquel l'Assemblée générale: 1) demanderait aux Membres qui font des observations sur les titres des candidats, conformément au paragraphe 5 de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux Membres qui offrent des moyens d'études ou de formation, d'accélérer les formalités; 2) demanderait au Secrétaire général de prêter toute l'assistance dont les Membres intéressés et les candidats pourraient avoir besoin pour hâter ces formalités; 3) inviterait les Membres qui ont fait des offres à informer le Secrétaire général de l'usage que les candidats auront fait des bourses d'études qui leur sont attribuées; 4) inviterait le Secrétaire général à faire figurer dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale des renseignements sur les mesures prises à la suite de la présente résolution.

74. Le représentant de l'Australie a rappelé que sa délégation n'avait pas voté pour la résolution 845 (IX) parce que son gouvernement estimait que, dans l'état actuel de développement des territoires, les Membres administrants devaient garder le droit et la faculté d'examiner les candidatures aux bourses. Sa délégation éprouvait également des doutes quant à la procédure suivie et elle s'abstiendrait de ce fait. Le Gouvernement australien était conscient de l'obligation qu'il avait d'aider à la formation des habitants des territoires non autonomes, et il le prouvait par l'assistance qu'il fournissait au titre du plan de Colombo. Au 30 septembre 1956, il avait déjà pris des mesures pour accueillir 387 étudiants originaires de territoires non autonomes de l'Asie du Sud-Est, qui n'étaient pas administrés par l'Australie. D'autres Membres administrants avaient aussi accordé, en vertu d'accords bilatéraux, un certain nombre de bourses à des étudiants de territoires non autonomes. Il a demandé que le rapport du Secrétaire général comprenne une liste des bourses d'études mises à la disposition des territoires non autonomes par les Membres administrants.

75. Le Sous-Secrétaire a exposé qu'une coopération plus étroite des Membres administrants serait nécessaire pour que la liste soit complète. On pouvait trouver certains renseignements dans la publication de l'UNESCO intitulée "Etudes à l'étranger".

76. Le représentant de la France a indiqué qu'il s'abstiendrait sur la résolution. Répondant à la suggestion faite par le représentant de l'Australie, il a signalé le grand nombre de bourses d'études offertes par la France à des étudiants originaires des territoires non autonomes sous administration française.

77. Le représentant de l'Inde a proposé les amendements suivants au projet de résolution présenté par Ceylan:

1) Au paragraphe 1 du dispositif, remplacer le membre de phrase "d'accélérer les formalités" par "d'examiner les demandes aussi rapidement que possible";

2) Au paragraphe 2 du dispositif, supprimer les mots "dont les Membres intéressés et les candidats pourraient avoir besoin pour hâter ces formalités" et les remplacer par "demandée par les Membres intéressés et par les candidats";

3) Au paragraphe 3 du dispositif, supprimer les mots "que les candidats auront" et remplacer "qui leur sont attribuées" par "qu'ils ont attribuées".

78. Le représentant de Ceylan a répondu aux arguments invoqués au cours du débat. Il a fait observer au représentant de l'Australie que son texte permettrait aux Membres administrants d'examiner les candidatures. Il a accepté les amendements de l'Inde.

79. Le Comité a approuvé le projet de résolution par 9 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

80. Le projet de résolution ainsi adopté est reproduit à l'annexe II du présent rapport (projet de résolution B).

[6] A/AC.35/L.257.

[7] A/3618.

X. — Questions suscitées par les résumés et analyses de renseignements

a) Méthodes de reproduction des résumés des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

81. Conformément à la résolution 1052 (XI) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait rédigé à l'intention de l'Assemblée, pour sa douzième session, un rapport où il compare les frais qu'entraînent les diverses méthodes employées pour reproduire les résumés[8]. Il a communiqué ce rapport au Comité, ainsi que des statistiques de la distribution[9].

82. Dans son rapport, le Secrétaire général rappelle que jusqu'en 1956 les résumés étaient chaque année imprimés et mis en vente avec d'autres publications des Nations Unies. En 1956, tenant compte des résolutions 593 (VI) et 789 (VIII) de l'Assemblée générale sur le contrôle et la réduction de la documentation, le Secrétaire général a proposé un nouveau système. Selon ce système, l'édition imprimée des résumés serait remplacée, deux années sur trois, par des fascicules reproduits en offset, ce qui permettrait de réaliser des économies tant en documents miméographiés qu'en frais d'impression[10].

83. A propos de ce nouveau système, le Secrétaire général dit que, sans préjuger la décision de l'Assemblée, on peut admettre que:

"1) La publication des fascicules reproduits en offset est de date encore trop récente pour que l'on puisse porter un jugement définitif sur la valeur de cette méthode;

"2) La publication des renseignements complémentaires par fascicules, que ces fascicules soient imprimés ou reproduits en offset, permet d'améliorer les conditions de distribution des renseignements;

"3) Certains retards qui se sont produits durant l'année en cours devraient être réduits l'année prochaine, et l'Assemblée générale disposera alors de meilleurs éléments pour porter un jugement définitif."

84. Le Comité a examiné, à ses 165ème et 166ème séances, les méthodes de reproduction des résumés des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Il a entendu les représentants de l'Irak, de l'Inde et de la Chine.

85. Le représentant de l'Irak a souligné que la communication de renseignements au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 était une obligation précisée par la Charte. Les résumés de ces renseignements doivent être à la disposition de quiconque veut les consulter et les utiliser. Le représentant de l'Irak a noté qu'en raison des retards survenus dans l'envoi des renseignements, comme l'indiquaient les statistiques, un certain nombre de fascicules n'étaient pas encore distribués. Il a demandé aux Membres administrants de respecter les délais fixés par la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale. Il a émis l'idée, si dans le cadre du nouveau système, la publication des fascicules se trouvait retardée, de distribuer d'abord les résumés sous forme miméographiée. Le problème de la distribution présente un autre aspect, celui des ventes. Une des conséquences de la nouvelle méthode serait que, présentés sous forme de fascicules, les résumés des renseignements ne seraient plus considérés comme des publications des Nations Unies, du point de vue de la publicité, et ne seraient plus mis en vente. De l'avis du représentant de l'Irak, la faible importance des recettes de ces ventes ne devrait pas faire oublier la nécessité de mettre les résumés à la disposition de tous les intéressés.

86. De l'avis du représentant de l'Inde, la nouvelle méthode de reproduction est satisfaisante, mais il ne devrait pas être besoin de retarder la distribution d'un fascicule si les renseignements ne sont pas complets. Ce représentant a estimé que, dans les catalogues des publications des Nations Unies, on devrait faire de la publicité pour les résumés des renseignements communiqués au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73; il a demandé au Secrétaire général si cela était possible. En réponse, le Secrétaire général a fait savoir au Comité qu'il cherchait une solution au problème de la publicité.

87. Le représentant de la Chine s'est déclaré favorable à la publication des résumés sous forme de fascicules, car elle permettra d'assurer une plus large distribution de ces documents. Il craignait seulement qu'avec le nouveau système il ne soit impossible de soumettre les renseignements complémentaires au Comité lorsqu'il se réunirait au printemps, et que le public ne puisse en avoir connaissance. Il s'est rallié aux opinions exprimées par le Secrétaire général dans son rapport.

88. Comme l'Assemblée générale étudiera à sa douzième session les méthodes de reproduction des résumés, le Comité n'a pris aucune décision à ce sujet, mais communique à l'Assemblée générale le présent compte rendu de ses débats.

b) Communication de renseignements au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte

89. Dans sa résolution 218 (III), l'Assemblée générale invite les membres qui communiquent des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte à envoyer au Secrétaire général les renseignements les plus récents dont ils disposent aussitôt que possible et, au plus tard, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes en cause.

90. Avant la huitième session du Comité, les renseignements portaient sur l'année civile 1955 ou l'année administrative 1955-1956. Le Comité a eu connaissance des renseignements reçus par des fascicules de résumés où les territoires étaient groupés par régions géographiques. Mais, comme le Secrétaire général n'avait reçu de la Belgique et de la France aucun renseignement, il n'avait pas fait distribuer un certain nombre de fascicules puisqu'ils ne pouvaient pas être complets sans les renseignements relatifs aux territoires administrés par la France ou la Belgique.

91. A la séance d'ouverture, le représentant de la France a donné les raisons du retard apporté à l'envoi, au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73, de renseignements pour l'année 1955 sur les territoires sous administration française. C'est en 1956 que la loi-cadre et les textes d'application relatifs aux territoires français d'outre-mer ont été adoptés, et la rédaction des rapports relatifs à ces territoires s'est trouvée retardée par suite des travaux que cela a entraînés. Le Gouvernement français espérait, cependant, pouvoir communiquer immédiatement au Secrétaire général un certain nombre de renseignements et lui envoyer les autres dans un assez bref délai.

[8] A/3619.

[9] A/AC.35/L.253.

[10] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément No 15* (A/3127), première partie, par. 65-70.

92. En réponse à une question du représentant de l'Inde, le Secrétaire du Comité a précisé que l'on n'avait pas encore reçu les renseignements relatifs au Congo belge. Le représentant du Guatemala a proposé que le Président se mette officieusement en rapport avec les autorités belges au sujet de l'envoi de renseignements en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. Les représentants de Ceylan, de la Chine, de l'Inde, de l'Irak et du Pérou ont appuyé cette proposition.

93. A la 159ème séance, le Président a fait savoir au Comité qu'en réponse à la demande qui lui en avait été faite, il avait pris officieusement contact avec la mission permanente de la Belgique et que celle-ci lui avait annoncé qu'elle n'avait aucune communication à faire. Le représentant de l'Inde a exprimé les regrets de sa délégation. Il a proposé de discuter la question plus tard dans la session et, en attendant, de faire distribuer aux membres du Comité le texte des lettres échangées entre le Secrétaire général et les autorités belges sur l'envoi de renseignements au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73. Les représentants de Ceylan, du Guatemala, de l'Irak, du Pérou et du Venezuela ayant appuyé cette proposition, le Comité a décidé de reprendre l'examen de cette question avec le point 8 de l'ordre du jour, et prié le Secrétariat de distribuer l'échange de lettres sous forme de document[11].

94. Au cours de ses 165ème et 166ème séances, le Comité a examiné à nouveau la question de l'envoi de renseignements par la Belgique au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73. Les représentants de Ceylan, de la Chine, de l'Inde, de l'Irak, du Guatemala, des Pays-Bas et du Venezuela sont intervenus dans le débat.

95. A propos de la correspondance échangée entre le Secrétaire général et la délégation belge, le représentant de l'Inde a souligné que la Belgique avait accepté l'obligation, inscrite dans la Charte, de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements sur le Congo belge. Il a déclaré que, comme on ne savait pas exactement quelle décision la Belgique avait prise sur ce point, le Comité ne pouvait pas faire plus que de signaler à l'attention de l'Assemblée générale que le Secrétaire général n'avait pas reçu les renseignements pour l'année 1955, qui auraient dû lui être communiqués en 1956. Il conviendrait également, a-t-il dit, d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'échange de lettres reproduit dans le document A/AC.35/L.258.

96. Le représentant de la Chine partageait l'opinion du représentant de l'Inde: il a dit que le Comité devait signaler à l'Assemblée générale le retard apporté à l'envoi de renseignements par la Belgique au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte.

97. Les représentants de Ceylan, du Guatemala, de l'Irak et du Venezuela se sont déclarés très inquiets du retard apporté à l'envoi de renseignements sur le Congo belge et estimaient qu'il fallait mettre l'Assemblée générale au courant de la situation. La communication de renseignements est, ont-ils dit, une obligation qui découle de la Charte; comme aucun changement n'était intervenu dans la nature des obligations acceptées par les Etats Membres, il était difficile de comprendre l'apparent revirement de la Belgique. Le représentant du Guatemala a appuyé la proposition de signaler à l'Assemblée générale l'échange de lettres publié sous forme de document et distribué aux membres du Comité.

98. Le représentant de l'Irak estimait, a-t-il dit, que la situation était grave. Citant la correspondance échangée entre le Secrétaire général et les autorités belges, ainsi que les déclarations du porte-parole belge, il a précisé que la Belgique n'avait jamais contesté son obligation de communiquer des renseignements au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 et qu'elle avait continué à envoyer des renseignements sur le Congo belge, même après s'être retirée du Comité en 1953. Le Gouvernement belge avait aussi parfaitement admis que les renseignements devaient être soumis au Secrétaire général assez tôt pour qu'il puisse établir les résumés que l'Assemblée générale examinerait, avait aidé le Secrétaire général à cet égard en autorisant l'utilisation de publications officielles et avait accepté la résolution de l'Assemblée générale recommandant que les renseignements soient transmis dans un délai maximum de six mois. Or le Secrétaire général n'avait reçu aucune explication à ce sujet. Cependant, un communiqué du Ministère des affaires étrangères de Belgique devait préciser, le 2 août 1957, que ce pays avait toujours reconnu les obligations qu'il tenait de la Charte et qu'il continuerait à se conformer aux termes exacts de la Charte en communiquant à la Bibliothèque des Nations Unies des renseignements sur le Congo belge. Le représentant de l'Irak a fait remarquer qu'aux termes de la Charte, c'est au Secrétaire général que les puissances administrantes sont tenues de transmettre des renseignements. Il importait, estimait-il, que l'Assemblée générale fût informée de la situation aussi complètement que possible.

99. Le Président a invité le rapporteur à prendre note de la demande, faite par le représentant de l'Irak et appuyée par les représentants de Ceylan, de l'Inde, du Guatemala et du Venezuela, de traduire fidèlement dans le rapport du Comité les opinions exprimées. Le représentant des Pays-Bas estimait, comme le représentant de l'Inde, a-t-il dit, que le Comité ne pouvait faire plus que de déclarer qu'aucun renseignement n'était parvenu.

100. A sa 166ème séance, le Comité a adopté sans opposition la proposition, faite alors officiellement par le représentant de l'Inde, de porter à la connaissance de l'Assemblée générale la correspondance échangée entre le Secrétaire général et le Gouvernement belge[12], et plus particulièrement la dernière communication de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

101. Répondant à une question posée par le représentant de l'Inde à la 152ème séance, le représentant de l'Australie, à la 167ème séance, a déclaré que le Gouvernement australien avait l'intention de communiquer des renseignements sur les îles Cocos-Keeling conformément à l'Article 73, *e*, de la Charte.

102. Les représentants de Ceylan, de l'Irak et de l'Inde ont exprimé leur inquiétude de ce que certains Membres continuaient à s'abstenir de communiquer des renseignements concernant les territoires non autonomes qu'ils administraient.

XI. — Rédaction du rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application du Chapitre XI

103. Le représentant du Secrétaire général a fait une déclaration au Comité, à sa 166ème séance, au

[11] A/AC.35/L.258.

[12] A/AC.35/L.258.

sujet de la rédaction, entreprise en application de la résolution 1053 (XI) de l'Assemblée générale, d'un rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application du Chapitre XI.

104. A la demande du représentant de l'Inde, cette déclaration est reproduite *in extenso* et figure dans l'annexe III du présent rapport.

XII. — Travaux futurs du Comité

105. Le Comité a étudié le programme de travail pour 1958 et le calendrier de sa prochaine session. Le Secrétariat a dressé un programme d'études sociales[13] sur la base des débats de la dernière session du Comité. Il y esquisse en annexe les principaux sujets qu'il propose pour les études que le Secrétariat et les institutions spécialisées auront à faire: études relatives à la famille, études relatives à la santé publique, information des masses. A ses 158ème et 161ème séances, le Comité a également décidé de renvoyer à sa prochaine session l'examen de deux études rédigées pour la session en cours: une de ces études portait sur le régime foncier et l'autre sur le développement économique des sociétés paysannes en voie d'évolution (A/AC.35/L.248). Compte tenu de ces décisions et conformément à l'article XIII du règlement financier des Nations Unies, le Comité a été informé des incidences financières de l'impression de l'étude spéciale sur la situation sociale qui résultera de son programme d'études sociales pour 1958[14].

106. Le Comité a discuté le programme d'études à ses 164ème et 165ème séances. Les représentants de la Chine, de l'Inde et du Venezuela et le Secrétaire du Comité ont pris la parole.

107. Le représentant de l'Inde a déclaré que, si la portée des études dont le programme donnait les grandes lignes était satisfaisante d'une manière générale, il ne fallait pas que les études relatives à la famille se limitent aux régions urbaines. Il serait utile d'étudier les problèmes de l'habitat rural et l'assistance sociale fournie aux populations rurales et urbaines, en comparant les mesures traditionnelles et les mesures législatives modernes. Le représentant de l'Inde a également exprimé l'espoir que l'accroissement de la population dans les territoires ferait l'objet d'une étude approfondie. A propos des prévisions relatives aux frais de l'étude spéciale, le représentant de l'Inde s'est opposé à toute restriction de la portée des études qui risquerait d'être préjudiciable aux travaux du Comité.

108. Le représentant du Venezuela a également approuvé le programme d'études prévu. Il a proposé d'ajouter un résumé supplémentaire qui grouperait les conclusions générales sur l'évolution des institutions sociales et les systèmes de dirigisme social dans les territoires non autonomes.

109. Le représentant de la Chine estimait, lui aussi, qu'il ne fallait pas oublier les problèmes de la vie familiale dans les régions rurales. Il a proposé d'entreprendre une nouvelle étude sur le développement communautaire, car c'était un des moyens les plus efficaces de réaliser les changements sociaux sous leur forme la plus complète.

110. En réponse à ces diverses propositions, le Secrétaire du Comité a dit qu'il serait préférable d'incorporer certaines questions dans le rapport à long terme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1053 (XI) et qu'il faudrait étudier d'autres questions on fonction des progrès d'autres études, telles que les études générales de développement communautaire. En ce qui concerne ce que plusieurs membres du Comité avaient appelé la brièveté des renseignements donnés dans les résumés, le Secrétaire a déclaré que le Secrétaire général avait résumé les renseignements qui lui étaient communiqués au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 d'après les instructions données dans la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale. Tant dans les études sociales pour 1958 que dans la rédaction des résumés, il tiendrait compte des propositions que le Comité avait faites durant sa présente session.

111. Le représentant de l'UNESCO a assuré le Comité qu'il continuerait à coopérer avec lui et a fait savoir que son organisation collaborerait avec le Secrétariat à la préparation des études esquissées dans le programme.

112. Le Comité a décidé de s'intéresser tout spécialement, à sa prochaine session, à la situation sociale; il a été d'avis que le Secrétaire général entreprenne un programme d'études en collaboration avec les institutions spécialisées, en se fondant sur le document A/AC.35/L.252, et en tenant compte des observations et propositions faites par les membres du Comité.

113. En ce qui concerne la date de la prochaine session, le Comité a décidé, après avoir entendu l'avis du représentant des Etats-Unis et de celui de la Chine, de demander au Secrétaire général de prendre des dispositions pour convoquer la prochaine session du Comité au printemps de 1958.

[13] A/AC.35/L.252.
[14] A/AC.35/L.259.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité

Points de l'ordre du jour	*Documents*	*Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.*
1. Ouverture de la session	A/AC.35/INF.15 et INF.16 et Rev.1 et Add.1	152
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur		152
3. Adoption de l'ordre du jour	A/AC.35/10 et Rev.1 et L.240	152

Points de l'ordre du jour	*Documents*	*Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.*
4. Situation et développement de l'économie dans les territoires non autonomes:		
a) Evolution générale considérée en fonction des précédents rapports sur la situation économique que l'Assemblée générale a approuvés	A/1836, A/2729, A/AC.35/L.242 et Corr. 1, A/AC.35/L.245, A/AC.35/L.255, A/AC.35/L.256	153, 154, 155
b) Commerce extérieur	A/AC.35/L.244 et Corr.1	155, 156, 161
c) Développement des industries manufacturières	A/AC.35/L.241	156, 157, 158
d) Diversification de la production agricole	A/AC.35/L.243	157, 158, 159, 160
e) Régime foncier indigène et productivité agricole		158, 159, 160, 161
f) Aspects sociaux du développement économique	A/AC.35/L.248, A/AC.35/L.250	159, 160, 161, 162, 164
g) Questions diverses	A/AC.35/L.254 et Add.1	160, 161, 162, 163, 164
5. Situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes:		
a) Questions suscitées par les rapports sur l'enseignement que l'Assemblée générale a approuvés	A/3127, deuxième partie, A/AC.35/L.249	161, 162, 163, 164
b) Renseignements fournis sur l'enseignement par les résumés du Secrétaire général	A/3602, A/3603, A/3606 et Add.1, A/3607, A/3608, A/3609	161, 162, 163
6. Situation sociale dans les territoires non autonomes:		
a) Questions suscitées par les rapports sur la situation sociale que l'Assemblée générale a approuvés	A/2908, deuxième partie	163, 164, 165
b) Renseignements fournis sur la situation sociale par les résumés du Secrétaire général	A/3602, A/3603, A/3606, A/3607	164, 165
7. Travaux futurs du Comité:		
a) Programme d'études sociales pour 1958	A/AC.35/L.252, A/AC.35/L.259	165
b) Date de la session de 1958	A/AC.35/L.240	164, 165
8. Questions suscitées par les résumés et analyses et qui ne figurent pas sous les rubriques précédentes	A/3602, A/3603, A/3606 et Add.1, A/3607, A/3608, A/3609, A/3619, A/AC.35/L.253, A/AC.35/L.258	152, 159, 165, 166, 167
9. Collaboration internationale au sujet de la situation économique, sociale et scolaire des territoires non autonomes:		
a) Evolution générale	A/AC.35/L.246, A/AC.35/L.250, A/AC.35.L.251, A/AC.35/L.257	166
b) Assistance technique internationale	A/AC.35/L.247	166
c) Bourses d'études offertes à des étudiants de territoires non autonomes en vertu de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale	A/3618, A/AC.35/L.260	166
10. Préparation d'un rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application du Chapitre XI: mesures prises par le Secrétaire général	A/AC.35/L.240	166
11. Approbation du rapport à présenter à l'Assemblée générale:		
a) Rapport sur la situation économique	A/AC.35/L.262, A/AC.35/L.263	166
b) Rapport sur l'ensemble des travaux du Comité	A/AC.35/L.264 et Corr.1	167

ANNEXE II

Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soumet à l'examen de l'Assemblée générale les projets de résolution ci-après.

Projet de résolution A

RAPPORT SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Considérant que, par sa résolution 564 (VI) du 18 janvier 1952, elle a approuvé le rapport spécial rédigé en 1951 qui constituait à son avis un exposé succinct mais réfléchi de la situation économique et des problèmes relatifs au développement économique dans les territoires non autonomes,

Considérant que, par sa résolution 846 (IX) du 22 novembre 1954, elle a approuvé un autre rapport spécial sur la situation économique, qui faisait suite au rapport de 1951,

Prenant note du rapport rédigé en 1957 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

1. *Approuve* ce nouveau rapport sur la situation économique dans les territoires non autonomes et considère qu'il faut l'étudier conjointement avec les rapports qu'elle a approuvés en 1951 et 1954;

2. *Invite* le Secrétaire général à communiquer pour examen le rapport de 1957 sur la situation économique dans les territoires non autonomes aux Membres des Nations Unies chargés de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes.

Projet de résolution B

BOURSES D'ÉTUDES OFFERTES, EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 845 (IX) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, AUX ÉTUDIANTS ORIGINAIRES DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Ayant pris acte du rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, lors de sa douzième session, conformément à la résolution 931 (X),

Constatant avec satisfaction que la résolution 845 (IX), qui invite les Etats Membres à faire des offres de moyens d'études et de formation aux habitants des territoires non autonomes, a suscité de nouvelles réactions favorables,

Tenant compte de l'intérêt qu'éveillent les offres, comme le montre l'augmentation continue du nombre des demandes,

1. *Prie* les Membres qui présentent des observations sur les titres des candidats, conformément au paragraphe 5 de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, ainsi que ceux qui offrent des moyens d'études ou de formation, d'accélérer les formalités;

2. *Prie* le Secrétaire général de prêter toute l'assistance dont les Membres intéressés et les candidats pourraient avoir besoin pour hâter ces formalités;

3. *Invite* les Membres qui ont fait des offres à informer le Secrétaire général de la façon dont les candidats auront utilisé les bourses d'études qui leur sont attribuées;

4. *Invite* le Secrétaire général à faire figurer dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale des renseignements sur les mesures prises à la suite de la présente résolution.

ANNEXE III

Préparation du rapport sur les progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI: exposé fait par le Sous-Secrétaire à la 166ème séance

Dans la résolution 1053 (XI) qu'elle a adoptée le 20 février 1957, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à rédiger, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, un rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale, à sa quatorzième session en 1959, sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale invitait en outre le Secrétaire général à informer régulièrement le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes des progrès accomplis dans la rédaction de ce rapport.

Le 19 juillet, des membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies se sont réunis avec des représentants des institutions spécialisées. Les institutions représentées étaient l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé. La Banque internationale n'a pu envoyer de représentant, mais elle a indiqué qu'elle était disposée à prêter son concours.

Au nombre des questions examinées à cette réunion figuraient l'organisation du travail, la répartition des parties à rédiger entre les différents secrétariats, les calendriers de travail à respecter pour la rédaction et la présentation des textes et la longueur qu'il conviendrait de donner à chacun de ces textes.

Le rapport sera divisé en trois parties principales. La première sera une introduction consacrée aux tendances générales dans les territoires telles qu'elles ressortent des renseignements qui auront été communiqués et des débats de l'Assemblée générale. La deuxième partie, qui sera surtout rédigée par les institutions spécialisées, résumera et analysera, selon les différents domaines d'activités, les renseignements communiqués qui peuvent s'appliquer aux territoires en général ou à des groupes de territoires. La troisième partie sera composée de résumés distincts exposant brièvement la situation générale dans chacun des territoires, eu égard en particulier aux changements intervenus entre la première et la dernière année qui y sont étudiées.

Au sujet de ce dernier point, on a proposé de ne pas se tenir de façon trop rigide à l'étude exclusive de

la période comprise entre les années 1946 et 1956. Dans certains cas, les renseignements relatifs à des questions particulières peuvent être plus abondants pour une année qui a été l'occasion d'événements ou d'activités importantes comme l'organisation de recherches et d'enquêtes spéciales ou de recensements. Le choix de la première année devrait donc être dicté par les circonstances et, pour ce qui est de la dernière année, le Secrétariat devrait naturellement tenir compte des renseignements les plus récents.

Les représentants se sont mis d'accord sur les calendriers de travail, sous réserve de quelques points particuliers qui devront faire l'objet de nouvelles consultations. Il a également été décidé que les divers secrétariats se consulteraient prochainement pour déterminer quelle longueur devrait avoir chacun des textes que doivent rédiger les diverses organisations. D'une manière générale, on peut dire que l'on s'efforce d'obtenir que ces textes soient prêts à la fin de 1958, de façon que les différentes parties du rapport puissent être coordonnées au début de 1959 et que le rapport puisse être présenté avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale qui se tiendra cette même année.

Les renseignements qui seront communiqués en 1958 auront donc une importance considérable pour la préparation du rapport. En particulier, le Secrétariat a exprimé l'espoir que les Etats Membres administrants intéressés pourraient faire figurer, dans les renseignements qu'ils communiqueront en 1958, un exposé des principes et des mesures pratiques qui mette en lumière les tendances générales dans les territoires, conformément à la section C de l'avant-propos du Schéma [résolution 551 (VI) de l'Assemblée générale].

En ce qui concerne les autres sujets, le Secrétariat mettra à la disposition des institutions spécialisées les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 et les institutions spécialisées utiliseront leurs sources habituelles pour obtenir tout renseignement officiel supplémentaire qu'elles jugeront indispensable pour rédiger leur partie du rapport. Dans le cas des pays et des territoires pour lesquels les renseignements ne sont plus communiqués, tout renseignement sur les questions techniques sera limité aux années pendant lesquelles ces territoires étaient soumis aux dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73. Le rapport n'étudiera pas la situation des territoires pour lesquels des renseignements n'ont été fournis que pendant une courte période, avant que le Schéma de 1947 soit utilisé.

En terminant, je voudrais ajouter que les dispositions qui ont été prises jusqu'ici tiennent compte des opinions que les représentants des institutions spécialisées ont exprimées lors des réunions entre secrétariats et que les diverses institutions s'occupent déjà de préparer les textes destinés au rapport.

RAPPORT SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Introduction[1]

1. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes est composé des sept Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, ayant la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, communiquent des renseignements au Secrétaire général en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte, et d'un nombre égal d'Etats Membres qui n'administrent pas de territoires, et qui sont élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale[2].

2. Le Comité examine les résumés et analyses des renseignements communiqués par les Membres administrants sur la situation économique, sociale et culturelle dans les territoires. Le Comité a reçu pour instructions de soumettre à l'Assemblée générale des rapports contenant les recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriées et "les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier" [résolution 933 (X)].

3. En 1951, et de nouveau en 1954, le Comité a rédigé des rapports spéciaux sur la situation économique dans les territoires non autonomes[3]. Par sa résolution 564 (VI), l'Assemblée générale a approuvé le rapport rédigé en 1951 par le Comité comme constituant un exposé succinct, mais réfléchi, de la situation et des problèmes relatifs au développement économique dans les territoires non autonomes et elle a invité le Secrétaire général à transmettre ce rapport, pour examen, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées. Par sa résolution 846 (IX), l'Assemblée générale a pris des mesures identiques au sujet du rapport de 1954.

4. En 1957, le Comité a été de nouveau invité à étudier tout particulièrement la situation économique dans les territoires non autonomes. Il a procédé à cette étude sur la base des renseignements communiqués par les Etats Membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires, en tenant compte des vues qu'il avait déjà exposées dans ses rapports de 1951 et de 1954.

5. Le Comité était saisi d'études préparées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que de résumés des renseignements communiqués par les Membres administrants sur les conditions économiques des territoires à la fin de 1955 ou au 1er juin 1956. Ces études sont énumérées dans l'Annexe et doivent, ainsi que les comptes rendus analytiques des séances du Comité, être considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

6. Le Comité remercie les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de l'aide qu'ils lui ont apportée en lui fournissant des renseignements qui complètent ceux qu'ils avaient déjà communiqués en vertu de l'Article 73, *e*.

7. Par sa résolution 933 (X), l'Assemblée générale a invité les membres du Comité à continuer d'adjoindre à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité. Le Comité a eu, en 1957, l'avantage de bénéficier du concours des économistes attachés aux délégations des Etats-Unis, de la France, du Guatemala, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Ces experts ont grandement facilité les travaux du Comité en lui fournissant des renseignements complémentaires et en participant aux débats.

II. — Généralités

8. Le Comité a examiné le rapport[4] où le Secrétariat indiquait, d'après les renseignements fournis par les Membres administrants, les principaux caractères du développement économique dans les territoires non autonomes de 1953 à 1956. Ce rapport reproduisait certaines des principales déclarations de principe faites, au nom des Membres administrants, sur les objectifs de leur politique économique, des renseignements sur le développement de la production pour la consommation locale et sur le taux d'accroissement de certaines importations d'une importance particulière pour les habitants, une courte note sur le développement des moyens de transport et celui de l'énergie, et l'analyse de renseignements relatifs au revenu national, au niveau de vie et aux normes de vie dans les différents territoires.

9. Le Comité a étudié ces renseignements en fonction du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies

[1] Le présent projet de rapport a été rédigé par un Sous-Comité du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, qui comprenait les représentants de Ceylan, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord. Les membres des délégations qui ont fait partie du Sous-Comité étaient les suivants: M. Y. Duraiswany (Ceylan); M. Hsi-Kum Yang (Chine); M. Michel de Camaret, M. G. Tourot et M. A. Warnod (France); M. Ramiro Aragón (Guatemala); M. Rikhi Jaipal (Inde); M. C. J. Grader (Pays-Bas); M. B. O. B. Gidden et M. Percy Selwyn (Royaume-Uni); M. James A. Lynn (Etats-Unis). Le Sous-Comité a élu M. Rikhi Jaipal (Inde) comme Président. Le Rapporteur du Comité ainsi que le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont également participé aux débats du Sous-Comité.

[2] Les Etats Membres qui communiquent des renseignements sont l'Australie, la Belgique, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord. Les Etats Membres élus qui ont siégé en 1957 étaient Ceylan, la Chine, le Guatemala, l'Inde, l'Irak, le Pérou et le Venezuela.

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément No 14* (A/1836), p. 27 à 44; *ibid., neuvième session, Supplément No 18* (A/2729), p. 15 à 33.

[4] A/AC.35/L.245.

et des principes généraux que le Comité avait énoncés dans son rapport de 1954. Il avait déclaré dans ce rapport que l'objectif fondamental de la politique économique doit être le développement des territoires dans l'intérêt de tous les groupes de la population, le relèvement du niveau de vie par l'accroissement du pouvoir réel d'achat des particuliers et une augmentation de la richesse globale de tous les territoires qui permette d'élever les normes de l'administration et des services sociaux.

10. A partir de cet objectif fondamental, le Comité a défini, en 1954, les objectifs concrets d'une politique économique. Ces objectifs sont les suivants:

a) Ecarter les obstacles qui s'opposent au développement économique en modifiant, lorsqu'il est nécessaire, la structure fondamentale de l'économie;

b) Stimuler une expansion économique qui élèvera le niveau de vie des populations, entraînera un accroissement du produit national et une amélioration de la productivité;

c) Edifier et améliorer l'équipement de base des territoires, de manière à donner des assises solides au développement futur;

d) Encourager, dans le domaine industriel ou des productions primaires, les branches de l'activité économique auxquelles les territoires se prêtent le mieux, compte tenu de l'équilibre de leurs économies et des avantages qu'offre le commerce extérieur;

e) Assurer, parmi les populations, une répartition équitable des profits donnés par l'économie et exprimés par le revenu national;

f) Etablir des fondations économiques solides pour l'élaboration des programmes politiques, sociaux et de l'instruction qui prennent en considération les valeurs culturelles fondamentales et les aspirations des populations;

g) Préserver et développer les ressources naturelles des territoires au bénéfice des populations;

h) Créer des conditions favorisant un état de santé et de bien-être qui contribuera à développer leur conscience et leur sens de la responsabilité sur le plan moral et civique et les mettra ainsi à même de jouer un rôle croissant dans la conduite de leurs propres affaires;

i) S'employer à créer des économies pleinement développées et capables de prendre la place qui leur revient dans l'économie mondiale.

11. Les principes fondamentaux et les buts auxquels doit tendre l'administration des territoires non autonomes sont définis au Chapitre XI de la Charte et s'appliquent à tous les territoires, petits ou grands. Les ressources économiques sont souvent déficientes et il est possible que les mesures prises pour tirer le meilleur parti des ressources existantes aient leurs insuffisances, mais le Comité constate que les politiques économiques continuent depuis 1954, d'après les déclarations faites par les Membres administrants, à insister sur les objectifs définis par le Comité au cours de l'année 1954, et il s'en félicite. La loi-cadre française du 23 juin 1956, par ses dispositions relatives aux objectifs de la politique économique dans les territoires sous administration française, autorise le gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour élever encore davantage le niveau de vie dans ces territoires, y favoriser le développement économique et le progrès social et faciliter la coopération économique et financière entre la métropole et ses territoires. L'accent est mis aussi sur l'importance de la participation des populations à la détermination des politiques économiques. A ce propos, le représentant des Pays-Bas a cité une déclaration où il était dit que l'exécution d'un programme de protection sociale implique "l'auto-activité" des populations elles-mêmes, ce qui ne peut se faire que si ces populations comprennent les buts du programme, ont le désir de le mener à bien et sont capables de coopérer à sa mise en œuvre. Dans le même esprit, le représentant du Royaume-Uni a cité une déclaration, relative à la Nigéria occidentale, où il était dit que le développement social consiste à faire concevoir à la collectivité la vie meilleure qu'elle pourra édifier elle-même par son travail.

12. Depuis 1953, l'économie des territoires non autonomes a continué, en général, à se développer selon les tendances de croissance dans le temps qui se sont manifestées depuis la période d'après-guerre. S'il n'y a eu aucun bouleversement de structure, le passage à une économie monétaire a continué et les zones qui conservent une économie de subsistance étrangère au commerce mondial sont maintenant rares et dispersées. Il n'est pas du tout certain que cette évolution se soit déjà traduite par l'amélioration des conditions de vie des populations autochtones dans certains territoires. Au Comité, certains représentants se sont demandé si la production locale des denrées alimentaires avait, dans certains territoires en Afrique, suivi la croissance de la population ou si l'augmentation des récoltes destinées à l'exportation avait produit assez de recettes pour équilibrer le déficit de la production locale de denrées alimentaires. Il est difficile d'évaluer de telles situations car on ne possède que peu de renseignements sur la production des denrées alimentaires destinées à la consommation locale. D'une façon générale, certains membres du Comité ont exprimé l'opinion que le progrès économique des territoires non autonomes était lent, si bien qu'un grand écart persistait entre les conditions de vie de ces territoires et celles des pays administrants.

13. Dans certains territoires où une économie monétaire existe depuis longtemps, l'économie dépend souvent un grande partie d'une monoculture, de l'exportation ou de l'exploitation d'une seule ressource minérale. Cette situation peut être due en partie au caractère limité des ressources existantes ou potentielles du territoire. En outre, la spécialisation peut favoriser une plus grande productivité et par suite l'amélioration de la situation économique des collectivités. Mais l'économie de ces territoires est de ce fait très vulnérable.

14. Sous réserve de ces considérations générales, le Comité — qui présente plus loin dans une autre section des observations particulières sur le commerce extérieur des territoires non autonomes — note ici que les modifications affectant la valeur des exportations ou le revenu national peuvent ne correspondre qu'à des variations de prix et non à des changements réels dans l'économie locale mais que les Membres administrants ont signalé que des progrès réels et importants avaient été réalisés dans le domaine économique au cours des quatre dernières années.

15. Les représentants des Membres administrants ont cité, comme preuve d'un progès, diverses données significatives.

16. Il a été estimé que, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, la production intérieure brute a augmenté d'environ 7 pour 100 entre 1954 et 1955, et encore de 4 pour 100 entre 1955 et 1956. Le volume des exportations des produits bruts a accusé en 1956 une augmentation de 17,5 pour 100 sur 1953; le volume des exportations de bauxite, de minerais de

fer, d'huile de noix de coco, de coprah, de café, de thé et de bois s'est accru de plus de 50 pour 100 pendant cette période. En prix constants, la formation brute de capital a dépassé en 1956 de quelque 75 pour 100 celle de 1948. La quantité de monnaie en circulation dans ces territoires a augmenté de 23 pour 100 entre la fin de 1953 et la fin de 1956, et les dépôts en banque de 25 pour 100; les prêts et les avances faites par les banques sur le plan local ont augmenté de 64 pour 100, et indiquent dans quelle mesure les banques commerciales trouvent à employer leurs fonds localement et réduisent la proportion des fonds envoyés à Londres.

17. Pour ce qui concerne les territoires d'outre-mer sous administration française, les renseignements fournis au Comité indiquent que, après l'année 1954, nouvelle période de pointe pour l'expansion économique, l'accroissement de la production pour l'exportation qui a de nouveau marqué l'année 1955 a été compensé par la baisse des cours mondiaux du café et du cacao qui intéressent spécialement ces territoires. Les autorités avaient été obligées, de ce fait, d'étendre l'application de mesures visant à protéger les producteurs des divers territoires contre l'instabilité des cours et à leur assurer un profit raisonnable. Les faits suivants ont été présentés au Comité comme des exemples d'un progrès important: entre 1948 et 1957, la production de l'Afrique-Occidentale française avait augmenté d'environ 9 pour 100 par an; l'évolution économique de l'Afrique-Equatoriale française a été marquée par la modernisation et l'expansion de l'économie rurale, l'accroissement continu de la quantité des produits agricoles et l'amélioration de la qualité de ces produits, l'importante augmentation des exportations et la naissance d'industries minières ainsi que d'industries de transformation. A Madagascar, le revenu national s'était accru en 10 ans de 53 pour 100 et il était en 1955 de 38 pour 100 plus élevé qu'en 1949.

18. Les renseignements communiqués au Comité portaient également sur des exemples d'expansion économique relatifs au développement de certains services et à certains produits. En 1954, le Comité avait noté que la production d'électricité dans 13 territoires alors non autonomes (Congo belge, Afrique-Equatoriale française, Maroc français, Côte-de-l'Or, Kénya, Nigéria, Tunisie, Ouganda, Malaisie, Singapour, Hong-kong, Jamaïque, Trinité) était passé de 1.850 millions de kWh en 1947-1948 à plus de 4 milliards de kWh en 1952-1953, ce qui représentait une augmentation de 120 pour 100 environ en cinq ans. Entre 1953 et 1955, dans 12 territoires (Congo belge, Afrique-Equatoriale française, Afrique-Occidentale française, Kénya, Nigéria, Rhodésie du Nord, Ouganda, Malaisie, Singapour, Hong-kong, Jamaïque, Trinité), la production était passée de 3,3 milliards à 5,4 milliards de kWh, augmentant de plus de 60 pour 100 en deux ans. Le rapport pour 1954 donnait aussi des exemples relatifs à l'accroissement des importations et a la production locale de ciment, comme significatifs de l'expansion économique, et les chiffres enregistrés depuis fournissent de nouvelles preuves des progrès accomplis. Entre 1953 et 1955, la production de ciment, exprimée en tonnes métriques, a augmenté de 248.000 à 405.000 (63 pour 100) au Congo belge, de 60.700 à 129.000 (115 pour 100) en Afrique-Occidentale française, de 33.000 à 130.000 (294 pour 100) au Kénya, de 57.000 à 91.000 (59 pour 100) en Rhodésie du Nord et de 17.000 à 50.000 (194 pour 100) en Ouganda.

19. Ces chiffres, ainsi que d'autres chiffres présentés au Comité, donnent un tableau favorable, dans l'ensemble, de l'expansion économique des quelques dernières années. Cependant, il y a aussi un côté moins favorable. Il n'est pas certain notamment dans de nombreux cas dans quelles proportions les communautés rurales autochtones qui groupent au moins 90 pour 100 de la population des territoires bénéficient du développement économique qui s'y produit.

20. Le Comité croit devoir également insister sur un certain nombre de principes généraux.

21. Le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies prévoit que les Membres qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Cette obligation et la doctrine de la mission sacrée rendent inacceptable toute politique qui donne priorité à des intérêts autres que ceux des habitants.

22. En 1954, le Comité a souligné que seul un développement économique qui permet d'élever le niveau de vie et d'améliorer les conditions d'existence des populations autochtones peut être jugé satisfaisant. Il est indispensable que l'utilisation des ressources des territoires non autonomes s'effectue dans l'intérêt de leurs habitants et permette à ces territoires de subvenir à leurs besoins à un degré maximum, ainsi que de créer une économie saine et stable. Evaluer les changements survenus dans la situation économique de ces populations est une tâche difficile et un calcul précis est impossible. On ne voit pas clairement dans quelle mesure dans certains cas les populations locales ont bénéficié directement des divers éléments de progrès matériel signalés dans les renseignements présentés au Comité. Cependant la production et la consommation ont augmenté, ce qui doit amener une amélioration du bien-être et une élévation du niveau de vie. La production de nombreuses cultures vivrières et d'exportation semble avoir certainement augmenté. La production locale de biens de consommation manufacturés ne fait que commencer dans la plupart des territoires, mais elle va croissant et, évolution significative, beaucoup de territoires importent maintenant des biens de consommation de qualité et de prix plus élevés. Le transport des passagers et des marchandises se développe de façon régulière. Il en est de même de la production d'énergie électrique. On constate également une augmentation du revenu national des territoires pour lesquels on dispose de renseignements à cet égard. Même en tenant compte du développement démographique et des effets de l'inflation, on peut donc conclure que, dans plusieurs territoires, le revenu par habitant des autochtones s'est accru, de même que se sont développées les possibilités d'amélioration des conditions économiques, sociales et de l'enseignement des collectivités, des familles et des particuliers.

23. Le Comité doit cependant reconnaître que, dans certains territoires, les ressources naturelles connues à ce jour ne permettront pas à la population, même si elle ne s'accroissait pas, d'avoir des conditions de vie raisonnables si aucune aide considérable de l'extérieur ne leur est apportée pendant une longue période. Dans d'autres cas, des difficultés peuvent se produire lors de la transition d'une économie de subsistance à une économie d'échanges; la première donne aux habitants des satisfactions limitées mais réelles, alors que la deuxième éveille de nouveaux désirs chez les individus et nécessite l'établissement de nouveaux rapports à l'intérieur de la communauté. Ces problèmes doivent être résolus — et ils le sont en fait dans des cas nom-

breux — grâce à la coopération des représentants des autorités administrantes et des populations locales. Il apparaît que, parmi les objectifs concrets de la politique économique que le Comité a indiqués dans son rapport de 1954 et qui sont reproduits au paragraphe 10 du présent rapport, un des plus importants est celui qui consiste à s'efforcer de créer des conditions favorisant un état de santé et de bien-être qui contribuera à développer la conscience et le sens de la responsabilité des populations sur le plan moral et civique et les mettra ainsi à même de jouer un rôle croissant dans la conduite de leurs propres affaires.

III. — Programmes de développement

24. Dans son rapport de 1954, le Comité a examiné l'exécution des programmes de développement dans les territoires non autonomes et notamment au Congo belge et dans les territoires sous administration française et sous administration britannique. Il a fait l'éloge de la politique d'investissements publics planifiés dont s'inspirent ces plans. Il a noté que l'on avait revisé les premiers programmes en cherchant à diminuer l'indigence des populations par un accroissement de la productivité. Il a souligné que, comme on l'admet généralement, une bonne politique économique doit faire partie d'une politique générale de développement et que, ainsi qu'il ressort de nombreux programmes de développement, on ne peut aboutir à un accroissement de la productivité que si l'on poursuit une politique vigoureuse pour développer des services sociaux et de l'enseignement et pour améliorer les conditions sociales et élever le niveau de l'enseignement.

25. Depuis 1953, on a continué à exécuter et on a développé des programmes de développement à long terme dans un grand nombre de territoires non autonomes. Les renseignements donnés sur l'état d'avancement de ces programmes montrent que, dans de nombreux cas, on leur a consacré des ressources plus étendues et on en a élargi la portée.

26. Le but recherché n'est pas tant d'apporter une contribution financière à des projets utiles qu'à déclencher, sur la base de recherches scientifiques et au moyen d'aide matérielle et technique, un processus de développement équilibré. A la lumière de l'expérience acquise, certains programmes ont été revisés de façon à souligner l'interdépendance des aspects économiques et sociaux du développement. Ces modifications s'inspirent également de cette conclusion que, si un plan décennal est utile pour indiquer les objectifs généraux à atteindre, les programmes concrets doivent être dressés pour des périodes plus courtes. C'est pourquoi un certain nombre de plans sont maintenant établis pour quatre ou cinq ans; ce changement ne présente pas seulement des avantages pratiques; mais il mettra peut-être les territoires en mesure de participer plus activement à l'établissement des programmes, à leur mise en œuvre et à leur adaptation aux besoins et aux aspirations de la population locale.

27. L'importance que présente pour le développement économique la recherche scientifique a été de mieux en mieux comprise. Les dépenses qui y ont été consacrées ont pris une part croissante dans les programmes de développement. Elles sont souvent couvertes grâce à des subventions accordées dans le cadre des plans de développement. Le Comité a noté que, dans certains cas, on a créé des instituts disposant de crédits pendant une longue période et jouissant d'une grande liberté dans l'organisation de leurs travaux.

28. Les renseignements concernant l'évolution récente des programmes de développement ont été communiqués au Comité dans un rapport[5] préparé par le Secrétariat; d'autres renseignements ont été fournis par les représentants des Etats Membres administrants et en particulier par les représentants de l'Australie, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

29. Pour les territoires administrés par le Royaume-Uni, près de 135 millions de livres sterling fournies par la métropole ont été dépensées depuis 1945 au titre des *Colonial Development and Welfare Acts* et un crédit de 120 millions de livres sterling est ouvert pour la période 1955-1960. On a eu aussi largement recours à des subventions pour le développement des territoires les plus pauvres; pour la période de 1956-1957, les subventions se sont élevées au total à 18.900.000 livres sterling. Le fait que les territoires ont accès au marché monétaire de Londres et le statut donné à leurs emprunts représentent une assistance supplémentaire; les gouvernements locaux ont pu réunir ainsi plus de 150 millions de livres depuis la guerre. Il convient d'ajouter à cette somme les opérations de la Colonial Development Corporation qui, à la fin de mai 1957, avait approuvé des projets s'élevant au total à 85 millions de livres destinés à favoriser ou à développer les initiatives dans les domaines agricole, industriel et autres en vue de l'expansion coloniale.

30. Dans le cas de la France, près de 300 milliards de francs ont été dépensés au titre du premier plan de quatre ans et ont été consacrés en grande partie à la mise en place de l'infrastructure nécessaire au développement économique. Le deuxième plan de quatre ans entrepris au milieu de 1953 a plus directement pour objectif l'augmentation de la production, le progrès agricole et la mise en œuvre de mesures de caractère social telles que l'aménagement des campagnes et l'urbanisme. Le total des crédits imputés sur le budget métropolitain et approuvés pour le deuxième programme s'élève à 250 milliards de francs. La métropole a consacré ainsi au développement de ces territoires environ 8 pour 100 des investissements qu'elle a effectués sur fonds publics depuis 1946.

31. D'après les renseignements disponibles sur les Territoires sous administration du Royaume-Uni, les gouvernements et les autres organismes publics se proposent d'affecter aux dépenses de développement une somme sensiblement supérieure à 150 millions de livres sterling par an au cours des quelques prochaines années. Sur ce total on espère pouvoir obtenir plus de 30 millions de livres par an d'emprunts extérieurs, environ 15 millions des Colonial Development and Welfare Funds, de 15 à 20 millions de livres d'emprunts locaux et le reste d'excédents budgétaires et des réserves accumulées des territoires. Les gouvernements des territoires espèrent donc couvrir par leurs propres ressources plus de la moitié du coût de leurs projets de développement. Dans les territoires sous administration française, la participation des budgets locaux au financement des dépenses de leurs programmes de développement, fixée d'abord à 45 pour 100 a été progressivement réduite à 10 pour 100, de façon à leur permettre de subvenir à l'accroissement des charges résultant des programmes antérieurs. Il en résulte que la France finance 90 pour 100 des dépenses bien que les contributions locales soient importantes en Afrique-Occidentale française et que, dans certains cas, à Madagascar, elles soient presque égales à l'apport du Fonds

[5] A/AC.35/L.242.

d'investissement et de développement économique et social des territoires d'outre-mer. Quant au Congo belge, le financement de son programme de développement continue à être assuré non par des dotations de la métropole mais par le produit des emprunts contractés par le territoire.

32. La situation du Congo belge se distingue de la situation financière générale des territoires non autonomes. Dans un grand nombre de territoires, la continuation et l'accroissement de l'aide financière de la métropole restent indispensables pour assurer le développement économique. Il en est ainsi de certains territoires qui s'apprêtent à accéder à l'indépendance ou à l'autonomie dans un avenir proche. Pour que les nouvelles sociétés puissent envisager l'avenir avec une confiance suffisante dans les perspectives économiques qui leur sont ouvertes, il peut être nécessaire de leur fournir une assistance financière importante.

33. Les sommes fournies par la métropole et les sommes obtenues grâce à une garantie de la métropole et dépensées pour le développement sont impressionnantes lorsqu'on les considère dans leur ensemble, mais elles ne sont pas suffisantes pour couvrir complètement les besoins urgents, surtout dans des territoires qui n'attirent pas les capitaux privés. Dans certaines régions, les principaux obstacles à l'accélération du développement sont le manque de personnel technique et administratif et l'insuffisance de travailleurs qualifiés. Dans d'autres régions, le manque de capitaux constitue la principale difficulté. Dans certains cas, on peut mobiliser les ressources intérieures en augmentant les impôts ou en les étendant à des catégories de personnes qui, actuellement, ne participent pas suffisamment au développement. Toutefois, les impôts élevés ont tendance à décourager les initiatives privées et cette considération peut avoir plus d'importance que la nécessité d'accroître les recettes de l'Etat; lorsque, comme c'est le cas dans de nombreux territoires, la productivité des impôts est faible en raison des revenus personnels peu élevés, le rendement marginal d'un accroissement des impôts risque d'être insignifiant.

34. Le Comité a noté avec intérêt que plusieurs territoires administrés par le Royaume-Uni avaient étudié les bases des relations financières entre les territoires et Londres en vue de créer ou de développer les marchés monétaires locaux dans les territoires. A cet égard, les propositions tendant à la création de banques centrales des territoires contenues dans les rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement présentent un intérêt particulier car ces banques pourraient aider à créer des marchés locaux et dégager des fonds d'origine locale plus importants pour le développement. Le Comité a également noté avec satisfaction la création d'instituts d'émission en Afrique-Occidentale française et en Afrique-Equatoriale française.

35. Toutefois, la création d'une banque centrale ou d'un marché monétaire local ne fournira pas nécessairement des fonds suffisants pour le développement. Outre les sources de capitaux à la disposition des pouvoirs publics dans les territoires et dans les métropoles, il faudra stimuler d'autres formes d'investissement avant que le développement économique des territoires permette de satisfaire les besoins des populations de ces territoires. Des investissements beaucoup plus importants, d'origine privée, territoriale, métropolitaine et étrangère, sont indispensables. Dans les circonstances actuelles, il est certain que l'efficacité des investissements faits au titre des programmes de développement gouvernementaux dépend en grande partie de la mesure dans laquelle les investissements privés viennent s'ajouter aux investissements publics. L'importance des investissements publics réside essentiellement dans le fait qu'ils créent les conditions nécessaires favorables à l'accroissement de la production. Dans de nombreux cas, les avantages offerts aux investissements privés doivent être accrus grâce au développement des aménagements et installations de base tels que les ports, les routes, les communications et les sources d'énergie, ainsi que des services fondamentaux indispensables pour l'amélioration de la santé et de l'éducation de la population. Un certain nombre de mesures de caractère financier doivent être également examinées de façon plus approfondie. En particulier les pouvoirs publics de la métropole, comme cela a déjà été fait dans un grand nombre de cas, doivent prendre les mesures nécessaires pour que le système fiscal métropolitain n'annule pas les efforts faits dans les territoires en vue d'encourager les investissements privés. Dans le même ordre d'idée, et lorsqu'ils n'existent pas encore, des traités doivent être conclus avec les pays étrangers en vue de supprimer la double imposition dans les territoires.

36. Les capitaux privés en provenance des pays métropolitains ou des territoires eux-mêmes seront, dans de nombreux cas, insuffisants pour financer le développement. Pour les territoires, en particulier pour ceux qui ont atteint un stade avancé de progrès politique, il faudrait créer les conditions et offrir les garanties qui permettent, eu égard au bien public et avec la compréhension du public, d'encourager les investissements de capitaux étrangers en vue d'accroître la productivité dont dépendra en grande partie l'avenir des territoires et de leurs populations.

37. L'établissement de programmes de développement équilibrés exige plusieurs conditions: l'étude approfondie des ressources existantes; l'équilibre entre des programmes rentables à court terme et des entreprises plus fondamentales à long terme et l'examen de toutes les conséquences non seulement du développement économique, mais aussi du progrès social et du développement de l'instruction. Le Comité a souligné, dès 1951, et de nouveau en 1954, l'intérêt qu'il y avait à faire participer davantage les populations à l'élaboration des programmes économiques, à la surveillance générale de leur exécution et à la gestion, en tant que directeurs ou techniciens, des diverses entreprises. D'après les renseignements présentés au Comité en 1957, une participation croissante des autorités publiques locales à l'élaboration et à l'exécution des programmes a caractérisé l'évolution récente des territoires. On a observé une tendance analogue en ce qui concerne la participation des habitants autochtones. Dans un certain nombre de territoires, il existe des assemblées législatives élues et des ministères composés en grande partie de représentants locaux, et les plans de développement sont élaborés par des comités responsables devant les ministres compétents, qui sont eux-mêmes responsables devant l'opinion locale. De nombreux plans traduisent l'importance que la population désire voir attribuer à diverses formes de développement. Par suite du progrès des institutions représentatives dans les territoires non autonomes, les plans, quel qu'en soit le détail, sont élaborés dans une mesure croissante par des organes responsables devant les représentants élus des populations et sont de plus en plus mis à exécution par ces organes.

38. Les renseignements dont disposait le Comité, y compris les renseignements supplémentaires fournis par les représentants de plusieurs puissances administrantes, indiquent qu'il est souhaitable d'associer toujours davantage les représentants des populations à l'élaboration et à l'exécution des programmes jusqu'au moment où les territoires amorceront et rendront effectives les formes de développement qu'ils choisiront eux-mêmes. Les programmes de développement des territoires non autonomes n'ont aucun sens du point de vue économique si les objectifs politiques fondamentaux, auxquels ils sont étroitement liés, ne font pas partie intégrante du plan général.

IV. — Commerce extérieur

39. Des tableaux récapitulatifs montrant l'évolution du commerce extérieur des territoires non autonomes de 1953 à 1955[6] ont été communiqués au Comité. Les représentants des puissances administrantes ont fourni des renseignements supplémentaires sur la situation en 1956.

40. En général, le commerce extérieur des territoires a augmenté. En 1956, le volume des exportations des territoires du Royaume-Uni a été de 17,5 pour 100 plus important qu'en 1953. Pour ce qui est de la valeur des exportations, l'augmentation a été de 24 pour 100. Pendant la même période, la valeur des importations a augmenté de 28 pour 100. Au Papua sous administration australienne, la valeur des exportations a été, en 1955-1956, de 35 pour 100 plus élevée qu'en 1952-1953 et, pendant la même période, la valeur des importations a plus que doublé. En ce qui concerne le Congo belge la valeur courante des exportations en 1955 a été de 15 pour 100 plus élevée qu'en 1952, mais les importations ont accusé une baisse d'environ 6 pour 100. Dans les territoires africains administrés par la France, le volume des exportations et des importations a continué à s'accroître en 1955, mais il y a eu un fléchissement de la valeur des exportations par suite principalement de la baisse des prix. De 1950 à 1955 les exportations sont passées de 1.900.000 tonnes à 4.025.000 tonnes et leur valeur s'est accrue de 98 à 177 milliards de francs. La proportion du commerce extérieur avec des pays situés en dehors de la zone franc a continuellement augmenté: les exportations vers ces pays ont atteint, en 1955, 31 pour 100 du total des exportations, au lieu de 24 pour 100 en 1950. La proportion des produits semi-manufacturés et des produits industriels dans le total des exportations est passée de 14 pour 100 en 1954 à 16 pour 100 en 1955 pour l'ensemble des territoires français, et a atteint 21,6 pour 100 en Afrique-Occidentale française.

41. En 1954, le Comité a reconnu l'importance de l'action menée par les *marketing boards* et les fonds de soutien. La baisse des prix de certains des principaux produits d'exportation des territoires non autonomes intervenue en 1955 a fait ressortir la nécessité de prendre des dispositions en vue de la stabilisation des revenus des producteurs En raison des réserves accumulées au cours des années précédentes où les prix étaient plus élevés, les *marketing boards* des territoires britanniques ont pu faire face à cette baisse et continuer à payer aux producteurs des prix satisfaisants. Dans les territoires sous administration française un système général de stabilisation des cours a été adopté et des fonds de stabilisation ont été créés en 1955 pour la plupart des principaux produits. Grâce à des avances accordées par le Trésor de la métropole par l'intermédiaire du Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer, les rémunérations des producteurs se sont maintenues à un niveau satisfaisant. Les membres du Comité ont été informés que les mesures prises en vue de renforcer la position des producteurs des territoires non autonomes sur le marché métropolitain marquaient un progrès remarquable de l'organisation économique de la production et du commerce d'outre-mer. Dans le dessein analogue de donner des garanties de stabilité aux producteurs, les renseignements relatifs aux mesures prises par les pays métropolitains en vue de l'achat en gros pendant de longues périodes de produits provenant des territoires non autonomes ont été cités comme un exemple des rapports commerciaux satisfaisants qui ont été établis grâce à l'action des États Membres administrants.

42. Il n'a été signalé aucun changement important de la structure du commerce extérieur de la plupart des territoires non autonomes dont les exportations restent, d'une manière générale, limitées à un ou plusieurs produits primaires. Les fluctuations des prix de chaque produit d'exportation ont été considérables et ont eu d'importantes répercussions sur l'économie des territoires intéressés, mais il ne s'est pas manifesté de tendance générale uniforme dans l'ensemble des territoires. La stabilisation des prix mondiaux des produits de base a fait peu de progrès nouveaux à part la mise en vigueur de l'Accord international de l'étain. La part des pays métropolitains et d'autres territoires appartenant à la même zone monétaire dans le commerce extérieur d'un grand nombre de territoires non autonomes a subi une diminution lente mais continue. Le développement des marchés, pour les exportations, et des sources d'approvisionnement, pour les importations, semble indiquer quelques progrès vers une plus grande indépendance économique. Il peut également entraîner une réduction du coût des importations, améliorant ainsi les rapports entre les prix et le coût des produits et permettant aux exportations des territoires de mieux lutter contre la concurrence.

43. Ce sont là des tendances qui traduisent une évolution générale dont il est difficile de déterminer l'orientation immédiate. Certains membres du Comité estiment que l'absence d'une monnaie indépendante entrave les relations commerciales d'un grand nombre de territoires. Par contre, on a fait ressortir que les territoires sous administration du Royaume-Uni ont toute latitude pour commercer avec tous les pays avec lesquels ils désirent entretenir des relations sous réserve des restrictions s'appliquant à tous les membres de la zone sterling et que le fait d'avoir des monnaies ayant une couverture en livres sterling n'implique aucune restriction de cette liberté. Certains membres ont attiré l'attention sur un aspect de la politique monétaire qui a des répercussions sur l'orientation vers la liberté du commerce extérieur. Ils ont signalé qu'étant donné que les territoires n'ont pas leurs propres instituts d'émission et, par conséquent, qu'il n'y existe pas d'administration autonome des ressources en devises étrangères, les résultats pratiques des mesures de libération du commerce extérieur peuvent être limités du point de vue des intérêts généraux de la population. A ce propos on a signalé que des instituts d'émission existent dans les territoires sous administration française. Cependant, tant pour des raisons commerciales qu'en vue d'encourager les investissements, il peut être souhaitable dans certains cas d'améliorer le système monétaire des territoires. Comme on l'a indiqué dans un

[6] A/AC.35/L.244.

passage précédent, l'évolution des rapports monétaires entre une grand nombre de territoires et les pays métropolitains représente un des changements les plus importants qui soient intervenus au cours des dernières années; il faut souligner cependant que le commerce et lesdits rapports monétaires se trouveraient améliorés si les territoires jouissaient de plus d'autonomie.

44. Le Comité désire insister sur ce point particulier, non seulement parce qu'il estime que la création de systèmes monétaires autonomes est, en soi, souhaitable dans certains territoires, mais aussi parce qu'il désire souligner à nouveau que, aussi longtemps que des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies demeurent chargés de l'administration de territoires dont la population n'est pas encore parvenue à une entière autonomie, il croit nécessaire que la politique suivie tende nettement à créer, dans tous les domaines, des conditions favorables qui contribuent à assurer dans la pratique la prééminence des intérêts de la population.

45. Le Comité a noté avec intérêt le rôle joué par la population des territoires dans le commerce extérieur et, en particulier, la proportion des recettes qu'elle tirait des exportations. Certains membres ont estimé que dans certains territoires une part excessive du produit des exportations revenait aux propriétaires de capitaux venus de l'extérieur: l'achat en gros de produits agricoles, leur transport et transformation profitent principalement à des non-autochtones et à des entreprises étrangères aux territoires. L'exploitation des mines, bien qu'elle encourage le développement d'industries subsidiaires, n'apporte pas aux territoires d'autres profits directs que ceux résultant des salaires des catégories d'employés les moins rémunérées et du produit des impôts. Par contre, on a signalé que les compagnies extérieures aux territoires ont fortement stimulé le développement de l'économie des territoires dans lesquels elles exerçaient leurs activités. Etant donné que ces compagnies apportaient les capitaux nécessaires pour assurer le développement, le Comité a estimé naturel que ces capitaux pussent obtenir une rémunération raisonnable.

46. Il conviendrait d'accroître la participation des producteurs et du commerce autochtone dans l'exportation. Le développement des coopératives de vente offre, comme cela a été illustré par des succès obtenus dans un certain nombre de cas, une méthode en vue d'accroître la proportion des autochtones dans le développement des territoires. Un autre aspect de cette politique, dont on a eu également des exemples dans certains territoires, est le développement de la formation commerciale en vue de former des hommes d'affaires compétents indispensables pour encourager les habitants autochtones à prendre une plus large part aux opérations commerciales des territoires.

47. Enfin le Comité reconnaît que les échanges extérieurs des territoires non autonomes sont en partie déterminés par les conditions physiques et que l'on porte en partie remède aux résultats défavorables que ces conditions peuvent entraîner. Toutefois, certaines observations formulées par le Comité en 1954 méritent d'être répétées.

48. La question des exportations des territoires non autonomes soulève le problème de la préférence qui est accordée sur les marchés des Etats Membres administrants à certains produits provenant de ces territoires. Ces derniers considèrent qu'il est avantageux que leur production bénéficie, sur le marché de la métropole, de l'appui que représentent des débouchés assurés. Toutefois, une telle politique peut présenter des inconvénients. Il appartient aux territoires non autonomes de juger si ces inconvénients sont compensés d'une manière suffisante par les avantages que présentent des débouchés stables sur le marché métropolitain et par l'aide financière accordée dans certains cas par les Etats Membres administrants, au cours des périodes de baisse des prix. Certains accords à long terme prévoyant l'achat en masse de produits provenant des territoires par les Etats Membres administrants se sont révélés utiles, en particulier lorsque les Etats Membres administrants ont accepté le principe d'une revision périodique des dispositions de ces contrats en fonction de la situation des marchés internationaux et de la tendance des prix des importations financées au moyen de ces exportations.

49. Ainsi qu'il a été aussi indiqué en 1954, le même problème de politique commerciale se pose pour les importations. Il n'y a pas d'inconvénient majeur à ce que les territoires se procurent la plus grande partie de leurs approvisionnements dans les territoires des Etats Membres administrants ou dans la même zone monétaire, à condition que l'on ne force pas cette tendance et que les prix en vigueur dans le pays métropolitain ne soient pas trop élevés. La politique des territoires non autonomes en matière d'importation devrait être fondée sur les prix mondiaux, afin de bénéficier de la concurrence internationale.

V. — Industrialisation

50. Dans ses rapports de 1951 et de 1954, le Comité a examiné divers aspects du développement industriel dans les territoires non autonomes. Les renseignements qu'il a reçus en 1957 donnaient de nouveaux exemples de l'expansion industrielle dans les territoires. Dans la plupart des cas, de nouveaux progrès ont été réalisés dans la transformation des matières premières du territoire vers la production de produits finis destinés à l'exportation et dans la satisfaction de la demande locale en biens de consommation de fabrication relativement simple.

51. Les Etats qui administrent des territoires non autonomes ont déclaré qu'ils considéraient favorablement la création et le développement d'industries locales. Cependant, il reste encore quelques points à approfondir. C'est ainsi, par exemple, que, dans le plan décennal du Congo belge, il convient d'encourager les industries, l'une des conditions à remplir étant que le prix de revient soit inférieur ou égal au prix de produits analogues importés. Le plan envisage également de laisser l'initiative au secteur privé et de ne considérer la possibilité d'une intervention de l'Etat que pour l'implantation de certaines industries de base. Certains membres du Comité ont émis l'avis que les limitations de cet ordre étaient trop strictes.

52. En outre, bien que, dans beaucoup de territoires, les autorités compétentes approuvent en principe le développement industriel, elles conseillent souvent la prudence lorsqu'il s'agit de passer à l'action. Cette attitude est facile à comprendre. Les ressources naturelles de base, les disponibilités en capitaux et en techniciens, le degré d'évolution économique et sociale du territoire, le niveau de vie des populations et leur pouvoir d'achat, l'existence de débouchés locaux, régionaux et internationaux ou la possibilité d'en trouver sont autant de facteurs qui influencent les vues des autorités responsables du progrès d'un territoire lorsqu'elles ont à déterminer s'il convient de favoriser

le développement industriel. Tout en admettant les considérations qui en découlent nécessairement, quelques membres du Comité se sont montrés préoccupés de ce qu'une importance excessive donnée à l'initiative privée n'ait comme effet, dans les territoires où les conditions existantes ne sont pas favorables à celle-ci, de ralentir le développement industriel.

53. Il faut considérer l'industrialisation non comme une fin en soi, mais comme l'un des moyens qui doivent permettre d'augmenter le revenu et d'élever les niveaux de vie de la population. Il se peut que les conditions locales limitent la gamme de produits manufacturés susceptibles d'être fabriqués et vendus. S'il existe, dans un territoire, des conditions très favorables à telle ou telle culture ou à tel ou tel produit, il peut y avoir intérêt, d'un point de vue général, à augmenter la production et les ventes pour acheter à l'étranger des articles manufacturés. Toutefois, lorsque les conditions s'y prêtent, la production industrielle aidera à améliorer les conditions de vie et elle contribuera de façon indispensable à diversifier et à renforcer l'économie des territoires.

54. Il ne faut donc pas faire dépendre entièrement l'implantation de nouvelles industries dans les territoires non autonomes d'éléments de jugement fondés sur les possibilités en matière de prix, si importantes puissent-elles être pour les entreprises individuelles. Les gouvernements devraient tenir compte des besoins économiques et sociaux généraux des territoires. En étudiant des principes de conduite et des programmes déterminés, ils devraient prendre en considération les possibilités d'emploi qui s'offriraient aux travailleurs indigènes, les relations entre les industries modernes et les artisanats traditionnels, ainsi que la réaction en chaîne que certaines industries provoquent dans le progrès économique alors que d'autres n'ont qu'un rayon d'action limité. Certains membres du Comité ont mis en relief les avantages que présenterait un réseau de petites industries qui fourniraient des biens de consommation pour la consommation locale, par contraste avec les possibilités plus brillantes et plus périlleuses de la grande exploitation utilisant des capitaux importants qui peut exiger un équipement coûteux et des techniciens hautement qualifiés. Néanmoins, lorsque les conditions sont particulièrement propices à la grande industrie, comme c'est le cas lorsqu'il existe des ressources énergétiques, les autorités compétentes devraient en encourager l'expansion. Certains membres du Comité ont suggéré que, du point de vue de l'accroissement du revenu national, il pourrait être quelquefois préférable d'utiliser des ressources naturelles et d'employer une main-d'œuvre nationale, qui serait autrement restée en chômage au détriment de la collectivité même si cela devait entraîner une augmentation temporaire des prix des marchandises.

55. L'étude que le Secrétariat a présentée au Comité en 1957[7] avait pour objet non de décrire les progrès accomplis dans le développement industriel, mais d'indiquer les mesures adoptées par les Etats qui administrent des territoires non autonomes pour favoriser le degré d'industrialisation qu'ils jugent approprié aux conditions locales.

56. Dans la plupart des territoires non autonomes, la principale source de crédits pour le développement industriel est le capital privé. Les remarques déjà faites dans ce rapport sur la nécessité, en général, d'attirer les investissements privés et de prévoir des garanties pour les bailleurs de fonds privés dans les territoires non autonomes s'appliquent tout particulièrement au développement industriel puisque c'est dans ce domaine que l'entrepreneur privé peut être en mesure d'apporter le plus d'habileté et d'expérience. C'est pourquoi les gouvernements, même lorsqu'ils fournissent des moyens financiers pour encourager le développement industriel, abandonnent généralement la gestion des entreprises au secteur privé. Il a été suggéré qu'on encourage des conditions favorables à l'initiative privée.

57. Dans quelques territoires, les gouvernements ont consenti des prêts pour favoriser l'industrie manufacturière locale. Ils ont établi des institutions qui se spécialisent dans les opérations de crédit pour la promotion de l'industrie et, dans certains cas, des sociétés de développement industriel qui entreprennent elles-mêmes ou confient à des filiales l'exploitation de manufactures. Les métropoles ont aussi apporté une aide financière directe et pris une part directe à la création d'exploitations industrielles. Néanmoins, quelques membres du Comité sont préoccupés de ce que le soin de développer les industries soit, dans une mesure aussi large, laissé à l'initiative privée. Ils estiment qu'en comptant sur les investissements privés qui, dans les circonstances propres à la plupart des territoires, ont de fortes chances d'être employés à étendre encore les plantations et exploitations minières existantes, on risque de ne pas assurer un progrès industriel suffisamment rapide et diversifié. Ils engagent donc les Etats qui administrent des territoires non autonomes à accepter que les pouvoirs publics jouent un rôle plus actif dans leur développement, à augmenter la fraction des fonds publics affectés à l'industrie dans les programmes de mise en valeur des territoires et, le cas échéant, à assurer eux-mêmes la création ou le fonctionnement d'usines modèles pour introduire de nouvelles industries. D'autres membres du Comité considèrent qu'il appartient au gouvernement de définir et de poursuivre une politique d'encouragement de l'industrialisation, mais que, d'une manière générale, la création et le fonctionnement des entreprises industrielles individuelles doivent être laissés à l'initiative privée. Ils estiment également que, tout compte fait, l'initiative privée assure généralement le fonctionnement le plus efficace de l'industrie. D'autres membres encore du Comité pensent que le rôle que peut jouer le gouvernement dans le développement de l'industrie doit être examiné en fonction des circonstances particulières qui existent dans chaque territoire intéressé.

58. Les territoires non autonomes, en général, ne recourent que modérément aux tarifs douaniers pour protéger les articles manufacturés sur place de la concurrence d'articles similaires importés. Dans certains cas, il y a réduction ou exemption des droits d'entrée sur l'équipement des usines nouvelles et sur les matières premières destinées à la transformation. De nombreux territoires appliquent aux articles manufacturés importés un système de contingentement, ce qui peut être d'un certain secours pour les industries locales. Réciproquement, il se peut que la politique de contingentement adoptée par les métropoles ait un effet favorable sur l'admission, dans ces pays, de la production industrielle des territoires. Dans les territoires où il existe des droits de sortie, ils servent parfois à favoriser l'écoulement des produits de fabrication locale sur les marchés extérieurs ou à décourager l'exportation de matières premières nécessaires aux industries locales.

[7] A/AC.35/L.241.

59. En définissant son attitude générale en matière de commerce extérieur, le Comité a déjà fait des réserves dont il faut tenir compte en ce qui concerne les mesures protectionnistes. Quelques-unes des mesures que les territoires appliquent pour protéger leurs industries naissantes sont assurément justifiées par des nécessités immédiates, mais il ne faut pas les considérer comme répondant aux besoins d'une politique de longue haleine. Des mesures discriminatoires qui gênent la concurrence peuvent se révéler nuisibles au développement satisfaisant des entreprises qu'elles protègent. Elles peuvent entraîner des hausses de prix injustifiées dont les populations locales devront supporter les conséquences. Elles ne devraient être employées que dans l'intérêt des habitants des territoires pour permettre la création ou l'expansion d'industries qui, au début tout au moins, seraient incapables de résister à la concurrence de produits industriels importés.

60. Dans quelques territoires non autonomes, les gouvernements accordent des avantages fiscaux à l'industrie et plus particulièrement aux entreprises nouvelles. Parmi ces stimulants fiscaux les plus répandus, on trouve la réduction ou l'exonération temporaire de l'imposition sur les bénéfices, la faculté de procéder, dans les premiers temps qui suivent la création de nouvelles industries, à l'amortissement des installations et de l'outillage à un rythme accéléré et l'autorisation de reporter les pertes d'un exercice à l'autre en déduction des bénéfices. Dans les territoires français d'outre-mer, les entreprises agréées ont, depuis 1953, l'avantage d'une garantie qui les met à l'abri de toute augmentation fiscale pour des périodes pouvant aller jusqu'à 25 ans. Dans les territoires sous administration britannique, une législation destinée à encourager les industries pionnières par des concessions fiscales s'est développée depuis 1947 dans la région des Antilles et a été plus récemment étendue à l'Afrique occidentale.

61. Les vacances fiscales sous forme d'exonération de l'imposition sur les bénéfices pendant un certain nombre d'années sont sans doute impressionnantes et peuvent encourager de nouveaux investissements. Quelques membres du Comité doutent cependant que ce procédé soit efficace dans la plupart des cas. Il est possible que les investissements dans les industries nouvelles rapportent peu pendant les premières années: l'exonération de l'impôt sur les bénéfices risque donc d'être illusoire ou de n'encourager que les entreprises assez souples pour tirer parti d'une situation provisoire de manière à créer des exploitations de courte durée qui ne contribueront pas à la prospérité permanente du territoire considéré. Il peut aussi être malaisé de distinguer entre l'exonération accordée aux nouvelles entreprises et celle dont devraient bénéficier les entreprises qui diversifient leur production. Ces remarques ne signifient pas qu'il soit impossible de donner des encouragements sous forme d'avantages fiscaux. En particulier, comme on l'a déjà dit, en ce qui concerne les investissements privés en général, il faudrait une action concertée pour éviter que la politique fiscale poursuivie dans les pays exportateurs de capitaux n'annule en pratique les concessions accordées par suite de réduction des charges fiscales dans un territoire.

62. Dans l'ensemble, il ne faut pas accorder trop d'importance aux exonérations d'impôt sur le revenu et aux mesures de ce genre. Il conviendrait plutôt de s'attacher à développer l'industrie en améliorant les services publics essentiels. Ceci ne signifie pas que l'on sacrifiera tel ou tel besoin de l'industrie que l'action gouvernementale pourrait permettre de satisfaire. Le Comité a noté avec satisfaction les mesures prises par les gouvernements en vue de développer l'industrie: recherche industrielle, enseignement technique et professionnel, enquêtes, études effectuées sur les marchés intérieurs et extérieurs en vue de trouver des débouchés pour les produits du pays, et augmentation des ventes par la publicité et les accords commerciaux.

63. Comme l'a fait remarquer le Comité en 1954, il convient de confier de larges attributions aux institutions publiques de recherche et de développement industriels, étant donné que l'industrialisation n'est qu'un aspect de la diversification de l'économie et que les progrès économiques et sociaux sont un élément d'un seul et même processus, complexe il est vrai, de modernisation; lorsqu'elles travaillent en coopération avec des particuliers, ces institutions devraient les associer aux risques de l'entreprise plutôt que d'utiliser leurs services contre paiement d'une commission ou contre tout autre avantage analogue; elles devraient confier la responsabilité de leurs programmes aux autorités territoriales et locales qui représentent les habitants; celles-ci devraient autant que cela est possible participer à la gestion des entreprises particulières.

64. Il convient d'attacher une importance particulière à l'enseignement professionnel et technique. En 1956, dans son rapport sur l'enseignement dans les territoires non autonomes[8], le Comité a pris note des progrès considérables accomplis dans ce domaine au niveau primaire et secondaire et dans les établissements d'enseignement technique supérieur qui décernent un diplôme de fin d'études. Le Comité réitère en 1957 les opinions qu'il a déjà émises en 1956: il importe, à son avis, d'étudier de près les moyens de développer l'enseignement professionnel et technique, de l'intégrer au système d'enseignement général, et de l'organiser en fonction des perspectives générales des territoires, de la situation et de l'évolution probable du marché du travail pour des emplois semi-spécialisés, spécialisés et professionnels. Outre cette politique scolaire, les territoires devront tenir pleinement compte, lorsqu'ils mettront au point leurs programmes industriels, de la structure de l'enseignement et de leurs ressources éventuelles en main-d'œuvre — travailleurs qualifiés, techniciens et cadres.

65. Le progrès économique risque de provoquer des changements révolutionnaires dans la structure de la société. Il faut tenir compte de certains facteurs et assurer certaines garanties. Le développement industriel ne doit pas porter atteinte aux droits des autochtones sur les terres. Toute immigration qu'il pourrait entraîner ne devrait pas pouvoir altérer le caractère fondamental de la société. Dans l'industrie, aucune mesure discriminatoire ne doit être prise dans aucun territoire contre les gens de couleur. Les autochtones doivent recevoir une formation professionnelle en vue de devenir ouvriers qualifiés et d'occuper des postes de plus en plus importants. Les conditions de l'emploi doivent être satisfaisantes et un logement suffisant doit être assuré aux travailleurs. Chaque fois qu'il est possible, il doit y avoir participation de capitaux d'origine locale au financement du développement. En général, le développement de l'industrie ne doit compromettre en aucune façon le développement du territoire et doit respecter les traditions et les aspirations de la population. Ces considérations ne justifient pas l'inaction. Bien au

[8] *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément No 15* (A/3127), deuxième partie, par. 36-39.

contraire, elles montrent quel genre de mesures positives doivent prévoir les programmes de développement industriel dans les territoires non autonomes afin d'obtenir les meilleurs résultats.

66. Les renseignements communiqués au Comité par les représentants des autorités administrantes donnent un aperçu de certaines des mesures qui sont prises actuellement.

67. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, le gouvernement estime que trois types d'entreprises semblent avoir initialement un avenir assuré: les industries destinées à remplacer les importations de produits de consommation ou d'investissement, telles que les cimenteries; les industries qui opèrent une première transformation des produits agricoles et minéraux exportés jusqu'ici sous leur forme brute; enfin les entreprises qui s'occupent de l'entretien et des réparations, tels que les ateliers de mécanique. Le progrès industriel est rapide à Hong-kong, qui exporte à une grande échelle sur le marché mondial un grand nombre de produits manufacturés. La production de ciment des territoires sous administration du Royaume-Uni a été en 1956 huit fois supérieure à celle de 1950. Il y a eu également une forte augmentation de la production de savon dans la Fédération malaise, alors que la production des textiles a fait d'importants progrès en Nigéria du Nord et celle de l'huile comestible à la Trinité; à la Jamaïque et au Kénya, des progrès ont été enregistrés dans diverses industries. Dans l'ensemble, la production industrielle demeure peu importante, bien que le représentant du Royaume-Uni ait déclaré que les gouvernements s'efforcent de surmonter les obstacles en améliorant les communications et la distribution de l'énergie et de l'eau, en développant l'enseignement technique et en prenant des mesures pour accroître le revenu.

68. Le représentant de la France a déclaré que, dans les territoires sous administration française, l'effort d'industrialisation porte aussi bien sur les grandes que sur les petites industries. L'importance des ressources hydro-électriques dont dispose l'Afrique tropicale qui est riche des deux cinquièmes des virtualités énergétiques mondiales, et qui produit l'énergie à meilleur prix qu'en Europe, permet la création d'industries lourdes destinées à la transformation des minerais dont le prix est fortement influencé par le coût de l'énergie. La politique actuellement suivie tend à laisser à l'entreprise privée le soin de lancer des industries nouvelles, avec souvent une participation financière importante de l'Etat. Le Gouvernement français encourage également la petite industrie, qui intéresse plus directement les autochtones, afin d'élargir la gamme des activités locales et de créer une plus grande stabilité économique. Les industries qui assurent le traitement des matières premières sont souvent assurées d'une priorité en ce qui concerne leur ravitaillement et bénéficient d'une protection contre la concurrence étrangère grâce à des droits de douane et à des mesures de contingentement. Les droits fiscaux d'entrée qui existent dans tous les territoires et sont établis par les assemblées législatives locales, sans intervention de la métropole, assurent en outre une protection aux industries locales aussi bien vis-à-vis des importations de la métropole que de celles de l'étranger.

VI. — Economie rurale

69. L'industrialisation ne modifiera pas l'économie de base de la plupart des territoires dans un avenir immédiat. Pendant de longues années encore, la majeure partie des habitants se consacreront à l'agriculture sous une forme quelconque: le développement rural sera donc la condition essentielle de leur intégration économique et de la stabilité nationale. Les gouvernements, en arrêtant leur politique, devraient viser à élargir les assises de l'économie territoriale mais, dans l'ensemble, les progrès demeureront fonction de l'orientation et de la rapidité du développement rural, auquel un développement industriel approprié devrait assurément avoir pour but de contribuer.

70. Au cours des dernières années, les exportations de produits agricoles ont continué à progresser. En 1955 et 1956 les cours mondiaux de quelques produits ne se sont pas maintenus au niveau de 1954; mais, dans l'ensemble, ceux qui produisent pour l'exportation, planteurs ou simples familles paysannes, ont tiré profit de la situation des échanges. Les renseignements sur l'agriculture de subsistance sont moins satisfaisants mais il semble que, si la production des féculents a continué à augmenter, il existe encore des insuffisances sensibles dans la production des aliments ayant une plus grande valeur nutritive et donc dans le régime alimentaire.

71. En 1954, le Comité, sur la base d'une étude effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, a souligné qu'il importait d'encourager une plus grande diversification de l'agriculture et de procéder à une sélection dans les prochains plans de développement agricole. En 1957, la FAO a présenté une nouvelle étude sur la diversification de la production agricole[9].

72. La production agricole dans la plupart des territoires se caractérise par le manque de diversité. Les cultures vivrières pour la consommation locale produisent surtout des féculents. La gamme des produits agricoles exportés est assez réduite dans de nombreux territoires. Il y a parfois déséquilibre entre la production pour la consommation locale et la production pour l'exportation. La diversification des cultures est également nécessaire dans chaque exploitation, notamment par l'alternance des cultures qui doivent être combinées avec l'élevage.

73. Les progrès de la diversification sont souvent lents. Il faut tenir compte de nombreux facteurs, au nombre desquels se trouvent le climat et les sols, la structure de la production agricole, la situation démographique et les conditions propres au développement agricole du territoire. Les pressions démographiques rendent souvent souhaitable de choisir des cultures dont le rendement à l'hectare est élevé et, dans les régions où le chômage est à l'état latent, de conserver les cultures qui occupent le plus de main-d'œuvre. Pour implanter de nouvelles cultures d'exportation, il faut soigneusement étudier l'état du marché mondial et local. Le remplacement des cultures prédominantes qui assurent le meilleur rendement et l'emploi maximum peut aboutir à une baisse du revenu et de l'emploi. En de nombreux cas, on peut considérer la diversification comme une assurance contre les risques d'une monoculture excessive mais, si nécessaire qu'elle soit souvent, il ne faut pas la pousser au risque de diminuer sensiblement le revenu que les territoires tirent de cultures pour lesquelles il existe déjà des débouchés bien établis outre-mer. En ce qui concerne les cultures alimentaires pour la consommation locale, bien que leur diversification soit indispensable pour améliorer, par une production accrue des aliments protecteurs, le ré-

[9] A/AC.35/L.243.

gime alimentaire, il se pose également des difficultés dues au rendement plus faible de certaines de ces cultures utiles, à la nécessité de disposer d'installations frigorifiques et d'entrepôts et d'introduire une éducation en matière de nutrition.

74. Il ressort de toutes ces considérations que pour assurer la diversification, que ce soit dans l'économie des territoires en général ou dans les exploitations individuelles, les gouvernements devront exercer pendant longtemps une action d'assistance et d'encouragement. Une méthode qui s'est révélée utile dans de nombreux cas consiste, au début, à distribuer des plants ou des semences gratuitement ou à prix réduit. On a aussi souvent recours à l'emploi de cultures de démonstration et à d'autres moyens de vulgarisation; enfin, les programmes d'aménagement agricole qui permettent d'exercer un certain contrôle sur le régime des cultures ont réussi à introduire plus de variété dans la production. On peut octroyer des prêts et établir des prix garantis, et il est d'une importance toute particulière d'organiser la commercialisation des produits. Il est souhaitable que les échanges de renseignements soient plus nombreux en ce qui concerne ces questions et, d'une manière générale, les méthodes employées pour implanter des cultures de remplacement, car un grand nombre de territoires ont à faire face aux mêmes difficultés.

75. La situation actuelle de l'agriculture dans le monde exige une attitude plus sélective en matière d'augmentation de la production agricole. Dans la plupart des territoires non autonomes il faut poursuivre activement une politique de diversification. Une telle politique aura souvent une influence heureuse sur la nutrition et sur la santé et elle facilitera l'adoption de systèmes de culture rationnels. Il faudrait la considérer comme un élément indispensable à tout effort équilibré pour fortifier l'économie et élever les niveaux de vie. Si l'on veut réussir à diversifier la production agricole, le concours des populations rurales est indispensable; il faut leur faire accepter de nouvelles cultures et de nouvelles méthodes de culture. La formation d'animateurs locaux est essentielle. Les services de vulgarisation agricole devraient s'attacher tout particulièrement à encourager les formes de diversification qui conviennent au territoire considéré et avoir recours à une décentralisation poussée.

76. En 1951 et 1954, le Comité a souligné certains aspects des problèmes agraires, mettant particulièrement en relief la nécessité de restreindre l'aliénation des terres au profit d'habitants non autochtones et décrivant les mesures prises à cet effet. En 1957, certains membres du Comité ont appelé l'attention sur certains cas où ils considèrent que les aliénations ont été excessives. Cette année, le Comité s'est principalement attaché à examiner pour la première fois les problèmes du régime foncier indigène en période de transition économique. Il a décidé qu'il poursuivrait l'étude de la question quand il étudierait en 1958 la situation sociale dans les territoires non autonomes. Les observations résumées ci-après n'ont donc qu'un caractère général et provisoire.

77. Dans les territoires non autonomes, la terre est la ressource fondamentale des populations autochtones. Il ne faut pas la considérer comme un bien uniquement ou même foncièrement économique; la législation et la politique agraires, pour être justes, raisonnables ou même simplement applicables, doivent tenir compte de toutes les répercussions sociales et politiques que peut avoir, sur un plan plus vaste, l'évolution de la société. Un programme ayant pour but ce que l'on appelle la modernisation des systèmes existants risque d'échouer s'il est mis en œuvre dans la seule intention de modifier l'utilisation des terres sans prendre dûment en considération les autres facteurs économiques et sociaux. C'est ainsi que les formes coutumières du régime foncier, que l'on considère souvent comme des obstacles à l'accroissement de la productivité, sont enracinées dans la structure même de la société et ne peuvent changer sans que la société elle-même change. On a suggéré que les formes coutumières du régime foncier soient modifiées afin d'obtenir une augmentation de la production.

78. Néanmoins, les conditions fondamentales qui régissaient les systèmes autochtones traditionnels de régime foncier ont disparu pour la plupart depuis que l'accroissement démographique limite la superficie des terres disponibles. L'épuisement des sols et l'érosion posent de graves problèmes là où les formes traditionnelles de l'agriculture se trouvent en présence de superficies de plus en plus réduites. Les régimes fonciers en vigueur limitent les revenus, découragent ou empêchent l'évolution de l'agriculture, privent les paysans de garanties sur la propriété de la terre et compromettent l'organisation du crédit agricole. Il est vrai que, dans nombre de territoires non autonomes, la propriété de la terre par la famille et par le groupe demeure la règle et se montre extrêmement souple et capable de s'adapter à des conditions variées; cependant, les cultures d'exportation, l'accroissement démographique et les répercussions de comportements sociaux et économiques plus individualistes ébranlent les anciens régimes fonciers et font apparaître des titres de propriété plus individuels.

79. C'est une erreur de croire que, sous la pression des forces économiques modernes, un système foncier satisfaisant, bien adapté aux exigences de la conjoncture économique et sociale actuelle, se trouvera automatiquement mis en place. Les pouvoirs publics doivent prendre la tête du mouvement. Il leur faudra peut-être procéder à une réorganisation fondamentale du régime foncier par des dispositions législatives qui devraient aussi remédier aux défauts les plus fréquents de la propriété individuelle qu'on trouve quelquefois dans une économie d'échanges, à savoir: l'endettement chronique, le morcellement, la création d'une classe de propriétaires fonciers et celle d'une classe de chômeurs privés de terres.

80. Les représentants de l'Australie, de la France et du Royaume-Uni ont donné des exemples de mesures qui ont réussi à améliorer et à diversifier l'agriculture indigène, à arrêter la détérioration des sols, à regrouper la propriété, à rendre sédentaires des tribus nomades et, d'une manière générale, à obtenir l'accord des intéressés sur la solution des problèmes locaux. En particulier, le représentant de la France a déclaré qu'en vertu de dispositions législatives nouvelles, l'article 713 du Code civil français, qui stipule que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à l'Etat, a été modifié en ce qui concerne son application aux territoires d'outre-mer. Il a déclaré que des mesures législatives récentes permettent aux autorités administrantes de récupérer des terres déjà aliénées à des concessionnaires mais non mises en valeur en vue de leur redistribution aux collectivités pour les besoins des populations qui manquent de terres de culture.

81. Des divers exemples donnés au Comité, il ressort que, lorsque des réformes foncières et agricoles,

même nécessaires, ont été imposées, les résultats ont été peu satisfaisants. Lorsque l'action de l'administration a été appuyée par des experts qui pouvaient gagner la confiance des habitants, les populations, dans des situations très variées, ont accepté le changement et en ont souvent accéléré le rythme de manière à dépasser les prévisions les plus optimistes. Le Comité s'est intéressé à ces cas qui constituent des exemples de révolutions agraires approuvées par les populations, qui peuvent modifier de façon permanente la structure tout entière de l'agriculture autochtone et améliorer considérablement l'économie rurale générale de nombreux territoires. Il espère que la méthode de la réforme agraire accomplie avec le consentement de la population sera encouragée et étendue; il espère aussi que les problèmes et les solutions donneront lieu à des échanges de renseignements.

VII. — Aspects sociaux du développement économique

82. Il ne faut pas considérer le développement économique comme une fin en soi, mais bien comme une part intégrante d'un vaste programme d'action. Les changements économiques exigent une adaptation aux nouvelles conditions sociales et de nombreux problèmes économiques ne peuvent être résolus si l'on ne résout pas en même temps les problèmes sociaux qui les accompagnent. Mais les méthodes à suivre devront établir un équilibre entre le développement économique et le développement social, qui implique en fait l'interdépendance de l'action économique et de l'action sociale. Si l'on a créé, dans les limites raisonnables de l'action du gouvernement, les conditions sociales que requiert le progrès économique, un développement économique accéléré peut aider à franchir les étapes critiques de la période de transition sociale.

83. Le Comité examinera en 1958 la situation sociale dans les territoires non autonomes. Il reprendra, à cette occasion, l'étude de plusieurs questions relatives au progrès social qui ont été soulevées cette année au cours des débats. Aux fins du présent rapport, le Comité met l'accent sur certains aspects de l'action sociale qui peuvent être particulièrement affectés par de nouvelles conditions économiques. Le Comité a examiné deux rapports sur la question: l'un, préparé par l'UNESCO, étudie certains aspects sociaux de l'industrialisation en Afrique au sud du Sahara[10], l'autre, préparé par le Secrétariat, étudie les problèmes sociaux des sociétés paysannes pendant les périodes de transition économique[11].

84. Dans son rapport, l'UNESCO note que, dans les régions rurales de l'Afrique, on constate que l'industrialisation a tantôt des effets perturbateurs, tantôt des effets stimulants. On peut donner comme exemples d'effet perturbateur: l'accroissement des inégalités sociales, l'instabilité accrue des mariages et les investissements secondaires insuffisants consécutifs à l'industrialisation dans le secteur rural prédominant de l'économie. Comme exemples d'effet stimulant, on peut citer le relèvement des niveaux de vie, l'accession aux biens et aux services, la création de marchés et, dans certains cas, l'amélioration de l'habitat. D'autres effets ont été signalés au Comité, tels que les modifications de la structure tribale et des migrations de la main-d'œuvre, qui peuvent, selon les circonstances, avoir des conséquences favorables ou défavorables pour la collectivité locale. Dans de nombreuses régions des territoires, l'industrialisation n'en est encore qu'à son début. Des enquêtes sur ces régions permettraient d'étudier l'adaptation qui en résulte, l'équilibre entre les changements survenus et l'adaptation du régime foncier coutumier et du système d'utilisation des terres, et de déterminer les moyens d'édifier une meilleure structure sociale. Le Comité espère que l'on encouragera des études de ce genre et que les conclusions de ces études seront communiquées à ceux qui sont appelés à résoudre des problèmes de même nature.

85. Il importe d'encourager le progrès économique en utilisant au maximum les éléments de la structure traditionnelle que l'on peut adapter à des objectifs nouveaux. On pourra poser ainsi les fondations de la croissance sociale de la société autochtone et faire en sorte que les pionniers les plus dynamiques du progrès économique assument des responsabilités correspondantes dans l'ordre social. Au cours des délibérations du Comité, certains membres ont soutenu que le progrès économique des territoires non autonomes ne pouvait s'obtenir qu'aux dépens des valeurs sociales traditionnelles. Mais lorsque le niveau de vie est bas, l'un des premiers objectifs de la politique sociale doit être de favoriser le progrès économique et d'instaurer ainsi des conditions qui permettent à de nouvelles institutions sociales de se créer ou aux institutions traditionnelles de revêtir une signification nouvelle.

86. Dans ce complexe de forces économiques et sociales, le rôle du mouvement coopératif est particulièrement important. Ce mouvement, qui va des plus petits groupes sociaux et économiques aux organismes nationaux, constitue un puissant moyen d'intégrer les efforts relativement isolés des individus et des groupes dans le cadre de vastes programmes de développement économique et social. Comme l'application des méthodes coopératives exige le concours de personnes qui soient au courant de tous les aspects de la gestion d'une entreprise moderne, il est nécessaire de former du personnel spécialisé et d'instruire les adhérents pour que, par leur entremise, l'organisation coopérative puisse offrir de nouvelles possibilités d'expression au système traditionnel de l'effort personnel et de l'aide mutuelle et étendre le champ de son application.

87. Le développement des coopératives doit constituer un élément important du progrès social et préparer les populations à passer de l'ancienne économie à une économie moderne. Les organisations coopératives se sont développées de façon continue dans certaines régions. Le représentant de la France a rappelé ce que son pays avait accompli dans ce domaine. Les anciennes sociétés de prévoyance, bien qu'elles eussent largement contribué au progrès rural, avaient un caractère trop bureaucratique. Mais lorsqu'on les a remplacées par des coopératives, on a été amené, par une série d'expériences malheureuses, à conclure qu'il fallait repartir sur des bases nouvelles, soigneusement préparées, et à accorder l'attention nécessaire à l'amélioration de l'enseignement et aux réformes sociales. A l'heure actuelle, les nouvelles sociétés, mieux organisées, témoignent d'un esprit d'initiative qui est encourageant; elles sont gérées par des conseils d'administration locaux formés d'Africains, disposent d'un personnel suffisant et bénéficient de conseils techniques. Les représentants de l'Australie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fourni à leur tour des exemples de réalisations pleines de promesses dans le domaine des coopératives.

---

[10] A/AC.35/L.250.

[11] A/AC.35/L.248.

88. Dans les territoires, le système coopératif s'est développé sous diverses formes, ce qui montre que ce mouvement offre de nombreuses possibilités. Le succès des coopératives polyvalentes, et notamment des coopératives "de vie meilleure" des pays d'Asie, indique qu'il y a sans doute encore des possibilités inexplorées pour l'institution d'un mouvement coopératif plus large, qui attire davantage la population et soit significatif pour la grande masse. En liant le mouvement coopératif aux aspirations et besoins essentiels de la population, on peut l'associer plus étroitement au relèvement économique et social et en faire un instrument plus efficace de progrès.

89. Un autre domaine prometteur où l'on peut allier l'action sociale et l'action économique est celui du développement communautaire. Le développement communautaire vise à améliorer les conditions d'existence de l'ensemble de la collectivité avec la participation active de ses membres et sur leur initiative. Ce mouvement est une phase particulière du développement général qui n'est possible qui si la population participe efficacement à l'ensemble du processus de transformation sociale. Le développement communautaire offre une grande variété de stimulants sociaux à l'effort économique et subordonne aux buts et objectifs plus larges de l'action sociale les objectifs économiques à portée limitée. L'action réciproque du groupe local et de son milieu jette un pont sur le fossé qui peut exister entre les institutions traditionnelles et les exigences du progrès et crée les conditions nécessaires au développement économique et à l'évolution ordonnée qui mène la société autochtone, par le jeu de ses institutions et de ses talents, vers des formes et normes modernes. C'est à des fins analogues que tendent les programmes d'encouragement aux paysans autochtones qui, dans le cadre des "paysannats", ont été appliqués avec succès au Congo belge et en Afrique-Equatoriale française.

90. Il existe un lien étroit entre le développement communautaire et l'évolution des services économiques qui fonctionnent sous le contrôle du gouvernement local. Les organisation locales telles que celles qui existent dans certains territoires doivent être capables non seulement de mobiliser des formes d'action bénévole, mais aussi d'assurer la gestion quotidienne des services publics existants et de les développer encore. En fin de compte, les plans de développement communautaire ne peuvent réussir complètement que si des conseils locaux se chargent de leur exécution ou coopèrent pleinement à leur mise en œuvre. Dans les régions où l'on a inauguré des politiques de développement communautaire, elles ont souvent amené à réorganiser complètement l'administration locale pour créer des institutions administratives efficaces et représentatives, capables d'exploiter et de fournir à la population les services dont elle a besoin.

91. Dans toutes ces formes de progrès social, un point important réside dans la formation de cadres aussi nombreux que possible. L'heureuse évolution de la société en transition dépend en grande partie de la coopération entre les Autorités administrantes et les éléments représentatifs de la population. Faciliter la constitution de cadres issus de la population dans tous les domaines et dans tous les secteurs des communautés agricoles ou urbaines est une des tâches les plus immédiates d'une politique sociale.

92. A sa session de 1955, le Comité a émis l'opinion que, pour créer des cadres issus de la population, il est indispensable d'examiner les politiques et les programmes de formation, tant au point de vue de leur nature et de leur portée qu'à celui de leur valeur sociale. Le Comité a signalé les insuffisances de tout programme de formation qui vise principalement à former des techniciens ou le personnel qu'exigent les organismes officiels. Il est nécessaire de se faire une idée plus large de la place et du rôle à donner aux établissements centraux de formation qui constituent des ateliers d'action sociale et des centres culturels et de formation pour les nombreuses catégories d'animateurs et d'agents du développement social. La formation doit avoir pour but non seulement d'augmenter le rendement technique, mais encore et surtout de développer les facultés créatrices des intéressés en les amenant à mieux se comprendre les uns les autres, en encourageant l'initiative et en fixant des idéaux et des buts communs.

93. Le Comité disposait de renseignements intéressants sur plusieurs aspects généraux de la politique sociale suivie dans les territoires non autonomes, par exemple, le développement des systèmes de sécurité sociale et des programmes de logement. Comme le Comité se préoccupera plus particulièrement, en 1958, de la situation sociale, aucun résumé de la discussion de cette question ne figure dans le présent rapport. Il tient cependant à rappeler une fois de plus le *Rapport sur la définition et l'évaluation des niveaux de vie du point de vue international*[12], qu'un comité d'experts des Nations Unies a rédigé en 1953. Il suggère que le Secrétariat, en exécutant les études dont il est chargé, s'efforce d'évaluer les renseignements communiqués touchant l'influence du développement économique sur les conditions de vie et les niveaux de vie dans les territoires non autonomes, en se référant à un grand nombre de facteurs relatifs aux principaux aspects des conditions économiques, sociales et de l'enseignement.

VIII. — Coopération internationale et régionale

94. Dans son rapport de 1954 sur la situation économique, le Comité a accueilli avec satisfaction les renseignements qui lui avaient été communiqués sur l'assistance technique internationale fournie aux territoires non autonomes en vue du développement économique et sur ceux des travaux entrepris par les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales régionales qui présentent pour ces territoires un intérêt particulier. Depuis 1954, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont continué à fournir une assistance technique aux territoires non autonomes au titre du Programme élargi d'assistance technique et des programmes ordinaires. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont également accordé une assistance.

95. L'ensemble des activités menées au titre du Programme élargi s'étant développé en 1955, le Bureau de l'assistance technique a reconnu qu'il était nécessaire d'accorder une attention particulière aux territoires qui sont sur le point d'accéder à l'indépendance; cette politique s'est traduite par une augmentation, en chiffres absolus comme en pourcentage, des dépenses consacrées aux projets qui intéressent les territoires non autonomes. Sur les 30 projets d'assistance dans 15 territoires qui ont été approuvés pour 1957 au titre du Programme élargi et que l'on peut considérer comme intéressant surtout le développement économique, 7 concernent des enquêtes et le développement général, 4 l'amélioration des sols et des ressources hydrauliques, 11 la production animale et végétale et la lutte contre

[12] Publication des Nations Unies, No de vente: 1954.IV.5

les maladies, 3 la formation professionnelle, et 5 les coopératives ou la commercialisation.

96. Un certain nombre de territoires non autonomes ont été les hôtes de conférences et de cycles d'études. En 1956, 17 territoires non autonomes ont offert des moyens d'études à 31 boursiers au titre du Programme élargi et à 50 boursiers au titre des programmes ordinaires des institutions spécialisées.

97. Pendant la période 1952-1956, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a envoyé des missions pour la planification du développement économique général dans cinq territoires: Guyane britannique, Jamaïque, Nigéria, Singapour et Fédération malaise. A la fin de 1956, elle avait également consenti un certain nombre de prêts aux territoires non autonomes. De 1951 à 1956, elle a prêté près de 200 millions de dollars pour divers secteurs du développement dans les territoires non autonomes d'Afrique.

98. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a approuvé, du début de l'année 1952 au milieu de l'année 1957, des crédits s'élevant à la somme totale de 8.191.900 dollars pour 100 projets exécutés dans 41 territoires non autonomes. Il contribue actuellement à 80 de ces projets dans 39 territoires. L'exécution de la plupart des 20 autres projets qu'il aidait auparavant est maintenant poursuivie par les gouvernements intéressés. Des crédits pour 42 projets nouveaux ou en cours d'exécution dans 22 territoires ont été approuvés en 1956 et pendant le premier semestre de 1957.

99. Les territoires du Royaume-Uni dans le sud-est de l'Asie ont continué à participer à l'application du plan de Colombo pour la coopération en vue du développement économique du sud et du sud-est de l'Asie. Dans son cinquième rapport annuel, le Comité consultatif du plan a souligné le rôle et l'importance de l'assistance technique dans le développement économique. La durée d'application du plan a été prolongée jusqu'en 1961.

100. L'International Co-operation Administration des Etats-Unis a également fourni une assistance technique aux territoires non autonomes en vue de leur développement. En mars 1955, une mission d'enquête a passé en revue au Kénya un certain nombre d'activités possibles et a recommandé divers projets en matière d'agriculture, de santé publique, d'enseignement et de développement communautaire. Des dispositions ont été arrêtées pour envoyer des spécialistes étudier les maladies du bétail dans la Nigéria, l'extension de l'enseignement professionnel dans le Sierra-Leone, la création d'un centre de formation professionnelle en Gambie et un vaste programme agricole dans l'ouest de la Nigéria. Dans la région des Caraïbes, des accords ont été signés en juin 1955 pour l'exécution de nouveaux programmes de coopération technique à la Jamaïque et au Honduras britannique; dans la Guyane britannique, une assistance technique a été fournie pour des projets particuliers relatifs à l'analyse des sols, à la colonisation agricole, à la mise en valeur des terres, aux activités de la jeunesse rurale, à l'élevage de la volaille et des porcins. En Afrique, les dépenses relatives au programme de l'ICA, du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1956, se sont élevées à 5.945.000 dollars des Etats-Unis dans les territoires administrés par la France, à 5.108.000 dollars dans les territoires administrés par le Royaume-Uni et à 57.000 dollars dans les territoires administrés par la Belgique.

101. La mesure dans laquelle les projets d'assistance technique sont intégrés aux plans de développement à long terme varie d'un territoire à un autre, mais on constate une tendance non seulement à accroître l'assistance mais aussi à en modifier la portée. Aux premiers projets quelque peu isolés succèdent maintenant des programmes auxquels un certain nombre d'institutions internationales sont appelées à participer.

102. En ce qui concerne les discussions et enquêtes internationales sur le progrès économique, le Comité a reçu des renseignements sur les activités du Conseil économique et social à ses vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions. On peut lire dans l'*Etude sur l'économie mondiale, 1955*, que, malgré un développement sans précédent de l'ensemble des activités économiques mondiales, on ne compte que quelques pays sous-développés seulement où l'expansion économique, rapportée à l'accroissement démographique, a pu atteindre le point où l'on peut dire qu'elle va se poursuivre selon un processus cumulatif. Le progrès le plus marquant peut-être que l'on peut constater dans les pays sous-développés n'est pas tant l'augmentation physique de la capacité de production par habitant que l'apparition progressive d'un climat social favorable au développement économique. Le Conseil a recommandé de continuer, dans les prochaines études à mettre en relief les problèmes à long terme d'intérêt général [résolution 614 D (XXII)] et il a signalé à l'attention des gouvernements qu'il était important de procéder à une étude de leurs ressources humaines et matérielles et de leurs besoins, en vue d'utiliser plus complètement ces ressources [résolution 614 C (XXII)].

103. Des mesures nationales et la coopération internationale sont nécessaires pour aider les pays sous-développés à accélérer leur développement économique. Dans sa résolution 614 B (XXII), le Conseil économique et social a recommandé aux gouvernements, lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leur politique commerciale et leur politique en matière de production, de veiller aux conséquences possibles de leurs décisions sur l'économie des autres pays et notamment sur le développement économique des pays sous-développés, dont l'économie est largement tributaire du commerce des produits de base et de la stabilité relative des prix de ces produits. Il a recommandé en outre aux pays sous-développés de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour diversifier les marchés de leurs produits, par exemple en hâtant leur industrialisation, en recherchant de nouveaux débouchés et en élargissant la gamme de leur production.

104. Dans une étude qui décrivait les efforts entrepris par les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies, des commissions économiques régionales, des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies pour aider les gouvernements à accélérer l'industrialisation et à améliorer la productivité, le Conseil a indiqué que l'on avait porté peu d'attention jusqu'alors aux problèmes industriels de certaines régions comme l'Afrique et le Moyen-Orient. Le Conseil a exprimé l'espoir qu'il sera possible d'intensifier la mise en œuvre du programme de travail, en accordant une attention spéciale aux besoins du Moyen-Orient et de l'Afrique, et en insistant tout particulièrement sur les études qui seraient de nature à fournir une assistance et une orientation pratiques en vue du progrès industriel dans les pays sous-développés [résolution 649 A (XXIII)].

105. Le Conseil économique et social a également proposé que les gouvernements entreprennent des études spécialement consacrées à l'application des mesures de

réforme agraire et à leur influence sur la production, les niveaux de vie et le développement économique et social [résolution 649 B (XXIII)]; il a invité les gouvernements à encourager l'organisation de coopératives dans les régions peu développées, particulièrement dans les domaines de l'agriculture et de la pêche ainsi que dans le domaine général du développement communautaire, et à prendre des mesures pour la création de coopératives, la formation et le perfectionnement des cadres coopératifs et l'information des coopérateurs; il a invité en outre les gouvernements à tenir compte du fait que les différents programmes d'assistance technique permettent de fournir aux pays sous-développés l'aide nécessaire pour encourager le développement des coopératives [résolution 649 C (XXIII)].

106. Le Conseil a recommandé aux gouvernements d'effectuer un recensement de population au cours de la période décennale 1956-1965, de préférence aux environs de l'année 1960 [résolution 622 B (XXII)]; en outre, il a demandé que l'on étudie comment il serait possible d'améliorer les recensements et les statistiques de l'état civil en Afrique, et que l'on examine l'opportunité et la possibilité de créer prochainement sur ce continent des centres de formation et de recherches démographiques [résolution 642 B (XXIII)].

107. La Commission des Caraïbes, la Commission du Pacifique sud et la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara ont poursuivi leurs travaux dans leurs régions respectives. Un certain nombre de conférences ont été convoquées par diverses institutions spécialisées ou se sont tenues sous leurs auspices. Les domaines dans lesquels la coopération régionale a pris la forme de conférences, de missions, de services d'experts et de cours de formation ont été notamment les suivants: problèmes de planification et de développement économiques, rôle de l'assistance extérieure; développement agricole dans ses rapports avec l'ensemble du développement économique et avec l'industrialisation; financement de l'agriculture; création d'un institut pour l'amélioration des pâturages et du bétail; questions de statistique se rapportant au recensement mondial de l'agriculture en 1960; exploitation des forêts, pêches maritimes, hydrobiologie et pêche en eau douce; mise en valeur des bassins fluviaux; urbanisme et aménagement des campagnes; colonisation rurale, développement communautaire; économie ménagère et nutrition; coopératives; développement du commerce; étude des tendances démographiques et amélioration des méthodes statistiques.

108. Au cours des débats, le Comité a pris connaissance de nouveaux renseignements sur l'activité des organisations internationales et régionales qui concerne les territoires non autonomes. Le Comité apprécie la valeur des services que les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales peuvent fournir aux territoires. Il exprime l'espoir que, conformément aux principes formulés à l'alinéa *d* de l'Article 73 de la Charte, la coopération avec les organismes internationaux spécialisés continuera à se développer pour permettre d'atteindre effectivement les buts énoncés à l'Article 73.

IX. — Questions diverses

109. Le Comité s'est référé au texte des articles relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer que renferme le "Traité instituant la Communauté économique européenne", ainsi que des dispositions de la "Convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté"[13]. Ces accords ont été signés à Rome, le 25 mars 1957, c'est-à-dire après la période sur laquelle portent les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, *e*, que le Comité a examinés au cours de la présente session. Certains membres ont soutenu que le Comité ne pouvait pas les examiner actuellement sans outrepasser son mandat. D'autres membres ont néanmoins émis l'opinion qu'un rapport sur le développement économique des territoires non autonomes rédigé en 1957 ne tiendrait pas compte des réalités s'il ne faisait pas état de développements qui pouvaient avoir de grandes répercussions dans les territoires non autonomes administrés par la Belgique, la France et les Pays-Bas.

110. Certains des membres, qui ont donné leur avis sur les conséquences que les propositions relatives à un marché commun européen pourraient avoir pour les territoires non autonomes, ont déclaré que leurs observations devaient être considérées comme provisoires et qu'ils auraient besoin de renseignements supplémentaires pour se former une opinion définitive. Ils ont cependant exprimé la crainte que ces propositions ne retardent le développement économique et l'industrialisation des territoires et n'entraînent leur intégration dans un système économique où leur rôle pourrait se limiter à fournir principalement des produits primaires. Certains membres ont également demandé si les habitants des territoires non autonomes avaient été consultés sur des propositions qui pouvaient être d'une telle importance pour eux. D'autres membres, réaffirmant que toute discussion au présent Comité serait prématurée à l'heure actuelle, ont proposé que les aspects internationaux des accords soient examinés par d'autres organes de la coopération internationale, en particulier par la Conférence de parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui doit se réunir prochainement.

---

[13] A/AC.35/L.254 et Add.1.

ANNEXE

Etudes concernant la situation économique dans les territoires non autonomes

Le Comité considère que les comptes rendus analytiques des discussions qui ont eu lieu au cours de la huitième session sur la situation économique dans les territoires non autonomes, ainsi que les études suivantes qui ont été examinées par le Comité, devraient être considérés comme faisant partie du présent rapport:

1. Action des pouvoirs publics en vue de promouvoir l'industrie manufacturière dans les territoires non autonomes (Secrétariat)	A/AC.35/L.241
2. Evolution des programmes de développement (Secrétariat)	A/AC.35/L.242 et Corr.1
3. Diversification de la production agricole (FAO)	A/AC.35/L.243
4. Commerce extérieur (Secrétariat)	A/AC.35/L.244
5. Conditions économiques dans les territoires non autonomes (1953-1956) [Secrétariat]	A/AC.35/L.245
6. Aspects sociaux du développement économique: Société paysanne en voie d'évolution (Secrétariat)	A/AC.35/L.248
7. Aspects sociaux de l'industrialisation en Afrique au sud du Sahara dans les régions rurales (UNESCO)	A/AC.35/L.250

243

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : TREIZIEME SESSION
SUPPLEMENT No 15 (A/3837)

NEW-YORK, 1958

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TREIZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 15 (A/3837)

New-York, 1958

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

Première partie

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

	Paragraphes	*Pages*
I. — Constitution du Comité	1–6	1
II. — Bureau	7	1
III. — Sous-Comité	8	1
IV. — Ordre du jour	9–10	1
V. — Déclarations préliminaires	11–12	2
VI. — Situation sociale	13–37	2
VII. — Situation économique	38–43	5
VIII. — Situation de l'enseignement	44–52	5
IX. — Questions se rapportant aux résumés et analyses des renseignements	53–62	6
X. — Collaboration internationale touchant la situation économique, sociale et scolaire	63–71	7
XI. — Rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes	72–83	9
XII. — Question de la reconduction du Comité	84–95	9
XIII. — Travaux futurs du Comité	96–102	10
ANNEXE I. — Ordre du jour du Comité		11
ANNEXE II. — Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale		12

Deuxième partie

RAPPORT SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

	Paragraphes	*Pages*
I. — Introduction	1–7	13
II. — Principes du progrès social	8–22	14
III. — Développement communautaire	23–37	16
IV. — Problèmes sociaux de l'urbanisation	38–62	19
V. — Délinquance juvénile	63–67	21
VI. — Evolution familiale et mesures d'assistance sociale	68–89	22
VII. — Aspects sociaux du développement rural	90–103	26
VIII. — Relations professionnelles	104–115	28
IX. — Politique du logement	116–127	29
X. — Santé publique et nutrition	128–147	30
XI. — Tendances démographiques	148–152	33
XII. — Relations raciales	153–168	34
ANNEXE. — Etudes concernant la situation sociale dans les territoires non autonomes		36

Première partie

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Constitution du Comité

1. Par sa résolution 933 (X) du 8 novembre 1955, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes resterait en fonctions pendant une nouvelle période de trois ans, dans les conditions exposées dans les résolutions 332 (IV) et 646 (VII) adoptées respectivement le 2 décembre 1949 et le 10 décembre 1952.

2. Aux termes de la résolution 933 (X), qui définit le mandat du Comité, l'Assemblée générale:

"5. *Donne pour instructions* au Comité d'examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes;

"6. *Donne pour instructions* au Comité de soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires, des rapports contenant les recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriées et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier."

3. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale, au sujet du programme de travail du Comité:

"*Considère* que, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques spécifiées à l'Article 73, *e*, de la Charte, le Comité devrait étudier successivement et avec un soin particulier les conditions de l'instruction et les conditions économiques et sociales et devrait examiner les renseignements transmis sur ces questions à la lumière des rapports que l'Assemblée générale aura approuvés concernant ces conditions dans les territoires non autonomes."

4. Le Comité comprend 14 membres, à savoir les sept membres administrants qui communiquent des renseignements sur les territoires non autonomes et un nombre égal d'autres membres élus par la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale. En 1957, le mandat du Pérou étant venu à expiration, la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale, a élu le Brésil membre du Comité. Le Comité était composé comme suit en 1958:

Membres qui communiquent des renseignements

Australie,
Belgique,
Etats-Unis d'Amérique,
France,
Nouvelle-Zélande,
Pays-Bas,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Membres élus par l'Assemblée générale	*Date d'expiration du mandat*
Brésil	1960
Ceylan	1959
Chine	1958
Guatemala	1959
Inde	1958
Irak	1958
Venezuela	1958

5. Le Comité a tenu sa neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New-York. Dix-neuf séances ont eu lieu entre le 14 avril et le 16 mai 1958. A l'exception de la Belgique, tous les Etats Membres étaient représentés à la neuvième session.

6. Les représentants des institutions spécialisées ci-après ont assisté aux séances du Comité et participé aux débats: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Organisation mondiale de la santé.

II. — Bureau

7. A sa séance d'ouverture (168ème séance), le 14 avril, le Comité a élu par acclamation les représentants suivants comme membres du Bureau:

Président: M. Arthur S. Lall (Inde);

Vice-Président: M. Francisco Alfonzo Ravard (Venezuela);

Rapporteur: M. Kevin T. Kelly (Australie).

III. — Sous-Comité

8. A sa 175ème séance, le Comité a constitué un sous-comité, chargé de rédiger un rapport sur la situation sociale dans les territoires non autonomes. Ce sous-comité comprenait les représentants de Ceylan, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni; le Rapporteur et les représentants des institutions spécialisées ont collaboré à ses travaux. A sa séance d'ouverture, le 23 avril 1958, le Sous-Comité a élu M. Jan Vixseboxse (Pays-Bas) président et M. Yogendra Duraiswamy (Ceylan) vice-président. Après avoir tenu 11 séances, le Sous-Comité a terminé ses travaux le 8 mai 1958.

IV. — Ordre du jour

9. A sa 168ème séance, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire (A/AC.35/11) établi par le Secrétaire général. Le représentant de Ceylan a proposé de faire figurer l'information des masses sous le point 4

(Situation sociale) et non sous le point 6 (Situation de l'enseignement). Le représentant de la Nouvelle-Zélande a suggéré d'étudier l'ensemble de la question de l'information des masses à propos de la situation de l'enseignement et ses aspects sociaux au titre du point 4, *h*. La suggestion de la Nouvelle-Zélande a rencontré l'agrément du représentant de Ceylan et le Comité l'a approuvée.

10. L'ordre du jour ainsi adopté est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

V. — Déclarations préliminaires

11. A la 168ème séance, les représentants de Ceylan, de l'Inde et de l'Irak ont réservé la position de leurs gouvernements en ce qui concerne la souveraineté de la Nouvelle-Guinée néerlandaise (Irian occidental). Le représentant des Pays-Bas a affirmé de nouveau la souveraineté de son gouvernement sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise, au sujet de laquelle le Gouvernement des Pays-Bas a communiqué des renseignements conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte. Le représentant de l'Australie a déclaré que la position de son gouvernement concernant la souveraineté des Pays-Bas sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise n'avait pas changé.

12. Les représentants du Guatemala et du Royaume-Uni ont réservé la position de leurs gouvernements respectifs sur la question de la souveraineté du Honduras britannique (Bélize).

VI. — Situation sociale

13. Conformément au programme de travail exposé dans la résolution 933 (X), le Comité, à sa neuvième session, a étudié tout particulièrement la situation sociale dans les territoires non autonomes. Pour donner suite au vœu exprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 745 (VIII), des conseillers techniques, spécialistes des questions sociales, avaient été adjoints aux délégations des Etats-Unis, de la France, du Guatemala, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Le Comité a procédé à l'examen de la situation sociale de sa 169ème à sa 180ème séance.

14. Conformément au programme d'études approuvé par le Comité à sa huitième session, le Secrétariat et les institutions spécialisées avaient préparé un certain nombre d'études spéciales sur les problèmes de la famille et de la communauté en période de transformation économique et sociale et sur les aspects généraux de la santé publique. Le Comité était également saisi de résumés, établis par le Secrétaire général, des renseignements communiqués par les Membres administrants pour 1956 ou 1956-1957. Les principales études préparées par le Secrétariat avaient trait aux aspects sociaux du développement urbain, aux mesures sociales visant au bien-être économique de la famille, à la société paysanne en voie d'évolution, aux régimes fonciers coutumiers, à la délinquance juvénile, aux relations raciales, aux conditions et tendances démographiques et à l'information des masses; en outre, une monographie générale sur la situation sociale traitait de certains aspects du développement communautaire, des relations professionnelles ainsi que de l'urbanisme, de l'aménagement des campagnes et de l'habitation. Les rapports établis par les institutions spécialisées comprenaient des études sur le revenu familial dans les zones urbaines industrielles et sur le logement des travailleurs (OIT), l'évolution et les problèmes de la famille urbaine en Afrique au sud du Sahara (UNESCO), l'hygiène maternelle et infantile, la population et la santé publique dans les territoires non autonomes, et la planification sanitaire à long terme (OMS), ainsi qu'un rapport sur la nutrition (FAO et OMS). De plus, le FISE avait présenté un rapport sur ses activités. La liste des études spéciales figure dans l'annexe de la deuxième partie du présent rapport.

15. En 1955, le Comité avait souligné que le développement social ne signifiait "rien de moins que l'ensemble des changements et des progrès qui se sont produits dans un territoire, envisagé du point de vue de l'amélioration progressive du bien-être de la société et de l'individu". Cette année, le Comité a examiné l'évolution survenue dans le domaine social à la lumière des principes de la Charte et des objectifs assignés à la politique sociale dans le rapport de 1955. Au cours de la discussion, les représentants de l'Australie, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont énoncé les principes d'action suivis et passé en revue les faits survenus récemment dans les territoires placés sous l'administration de leurs pays; les représentants du Brésil, de Ceylan, de la Chine, des Etats-Unis, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak et du Venezuela ont fait des exposés sur certains aspects du développement de la situation sociale. Les représentants de la FAO, de l'OIT, de l'UNESCO et de l'OMS ont complété les renseignements fournis par leurs organisations.

16. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'au Papua son gouvernement continuait à se préoccuper principalement de favoriser les transformations sociales propres à amener la naissance d'une société nouvelle. S'il est possible de faciliter la formation de cette société nouvelle, qui ne peut être créée arbitrairement, il est clair, en revanche, que les Papous ont le droit de fixer les conditions sociales dans lesquelles ils désirent vivre. Actuellement, 2,7 pour 100 du Papua seulement échappent à toute influence de l'Administration et l'on prévoit que l'autorité de celle-ci s'étendra d'ici 1959 à la totalité du Territoire. Les services administratifs du Territoire se sont développés; les services de la santé publique se sont améliorés et l'enseignement a fait des progrès; l'effort communautaire et l'éducation sociale se sont intensifiés, comme en témoigne l'augmentation du nombre des coopératives et des conseils administratifs locaux. Le représentant de l'Australie a cité des exemples montrant que les administrations australienne et néerlandaise en Nouvelle-Guinée appliquaient leur politique déclarée de coopération.

17. Le représentant de la France a signalé comme l'un des problèmes sociaux les plus importants celui que pose la transformation de la famille dans les zones urbaines industrielles, conséquence de l'action que la culture occidentale exerce sur la structure sociale indigène. L'objectif de la politique française est de faciliter et d'orienter cette transformation, de façon à obtenir une progression homogène de tous les éléments de la population. Il se constitue une famille africaine moderne grâce à l'assistance des centres sociaux et de leurs travailleurs sociaux spécialisés. Depuis l'introduction de la loi-cadre, les responsabilités dans le domaine social ont été en grande partie transférées aux autorités locales. Le Comité a été informé des mesures législatives et administratives prises par les gouvernements territoriaux pour protéger le revenu familial dans les zones industrielles; ces mesures ont trait notamment à la journée de huit heures, au repos hebdomadaire, aux congés payés, au salaire minimum garanti et à

l'établissement d'un régime d'allocations familiales. Le code du travail du 15 décembre 1952, qui est applicable à tous les territoires français d'outre-mer, exclut toute discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge ou le statut.

18. Le représentant des Pays-Bas a fait un exposé sur la politique appliquée en Nouvelle-Guinée néerlandaise, notamment sur le plan de développement pour 1953-1956 et les mesures prises ultérieurement, politique qui tient compte des critères établis par les divers organes des Nations Unies. L'autorité du gouvernement s'est peu à peu étendue à plus de la moitié de la population estimative et le mouvement s'accélère au fur et à mesure que de nouveaux cadres sont formés. On a commencé à créer des conseils de village et des organes consultatifs, par l'intermédiaire desquels la population gère ses affaires. Un programme visant à favoriser les activités sociales à l'échelon régional a été établi. Le Comité a également été informé de l'évolution récente dans divers domaines, notamment dans l'enseignement, la santé publique et la recherche. Comme il est indiqué dans la déclaration faite conjointement le 6 novembre 1957 par les Gouvernements des Pays-Bas et de l'Australie, la collaboration entre leurs services administratifs respectifs en Nouvelle-Guinée est encore renforcée dans l'intérêt des habitants.

19. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que d'importants et précieux progrès avaient été accomplis par les gouvernements et les populations des territoires non autonomes pendant la période 1954-1956. Il a fait observer que, pour juger des progrès réalisés, il convenait de tenir compte d'un élément important : la mesure dans laquelle une communauté a acquis de l'expérience et est devenue consciente de ses responsabilités sociales. On s'efforce de stimuler la participation active de la population et de former des animateurs locaux dans tous les domaines et à tous les échelons. Au Kénya et en Ouganda, par exemple, on a créé des centres nationaux de formation en matière de développement communautaire. D'autre part, les territoires sous administration du Royaume-Uni ont en général organisé l'instruction civique et la formation en matière d'hygiène rurale, d'habitat, d'agriculture et d'organisation coopérative et syndicale. Le Comité a été informé des progrès réalisés dans la formation de personnel de la santé publique et en ce qui concerne la lutte contre les maladies qui sévissent dans les territoires et leur élimination. En matière de médecine sociale, on s'est attaché davantage aux besoins de la famille et de l'individu, notamment par l'éducation des femmes.

20. Le représentant des Etats-Unis a souligné que la politique sociale doit toujours être établie en fonction des besoins et des aspirations des populations intéressées et il s'est félicité du succès des politiques du logement appliquées par la France, la Belgique et le Royaume-Uni dans leurs territoires d'Afrique.

21. Dans des exposés ultérieurs, les représentants de l'Australie, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fourni des renseignements supplémentaires sur les aspects sociaux du développement urbain, notamment l'habitation, et sur les mesures visant au bien-être économique de la famille. Le représentant du Royaume-Uni a en outre soumis au Comité une documentation complémentaire sur la situation sociale et des photographies de groupes de logements nouveaux dans divers territoires non autonomes.

22. Les représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont présenté, en les complétant, les rapports établis par leurs organisations, apportant ainsi de l'avis du Comité une contribution importante aux débats.

23. Le représentant de la FAO a informé le Comité de l'assistance que son organisation fournit et peut fournir aux territoires non autonomes dans le domaine du développement rural, par exemple en ce qui concerne les coopératives, l'organisation du crédit rural et l'artisanat villageois.

24. Le représentant de l'OIT a informé le Comité de l'évolution survenue récemment dans certains domaines intéressant son organisation, notamment en Afrique. Une étude d'ensemble sur la main-d'œuvre et les conditions sociales, qui servira de base à l'action de l'OIT en Afrique, vient d'être achevée et sera publiée sous peu. L'OIT a décidé de créer un comité consultatif pour l'Afrique et d'établir un bureau en Afrique. Les cas d'application des conventions de l'OIT aux territoires non autonomes se sont multipliés.

25. Le représentant de l'UNESCO a réaffirmé l'importance que son organisation attache à l'étude scientifique des aspects sociaux de l'urbanisation dans les pays dont l'économie se développe à un rythme rapide et a informé le Comité des nouvelles études et travaux entrepris par l'UNESCO dans ce domaine. Le rapport sur l'évolution et les problèmes de la famille urbaine en Afrique au sud du Sahara présente une synthèse des tendances générales et des problèmes les plus urgents.

26. Le représentant de l'OMS a appelé l'attention sur l'insuffisance du personnel médical dans les territoires non autonomes, en particulier dans les régions où les conditions sanitaires sont médiocres. Il a souligné un certain nombre de recommandations faites par l'OMS au sujet de la lutte contre les maladies transmissibles, de la formation de personnel et de l'emploi de centres de santé périphériques. Il a rappelé que l'OMS avait offert d'aider les gouvernements métropolitains intéressés qui le demanderaient à effectuer des études de planification générale dans les territoires non autonomes.

27. Les représentants du Brésil, de Ceylan, de la Chine, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak et du Venezuela ont fait des exposés généraux dans lesquels ils ont souligné les principes du progrès dans le domaine social. D'une manière générale, ils ont vu dans les progrès réalisés en matière sociale, en particulier dans l'extension du développement communautaire, le développement des syndicats et celui des coopératives, la preuve que les habitants des territoires participent de plus en plus à l'application des politiques et des programmes. Ils ont affirmé que le progrès social était inséparable du progrès économique, scolaire et politique, et ont souligné l'importance d'un développement coordonné et équilibré dans tous les domaines. Ils ont demandé que l'on accorde plus d'attention aux problèmes des régions rurales, notamment en intensifiant les programmes de développement communautaire. Une des tâches les plus urgentes dans les territoires non autonomes est de les rendre moins vulnérables aux fluctuations des prix mondiaux des produits de base et d'élever le niveau de vie des populations rurales.

28. Le représentant de Ceylan a demandé au Comité d'examiner les problèmes sociaux particuliers dans la perspective générale de l'évolution des populations des territoires vers des formes modernes de société. Il a souligné la nécessité de cadres indigènes et lancé un

appel en faveur d'une politique sociale énergique tendant à une coopération accrue entre les populations autochtones et les administrations des territoires non autonomes.

29. Le représentant de la Chine s'est associé à l'opinion exprimée précédemment par le Comité selon laquelle l'amélioration des conditions d'existence dans les villes n'exige pas seulement des mesures administratives directes, mais encore de profondes modifications de la structure sociale traditionnelle et une réorganisation de la société sur une base nouvelle. Il a insisté sur la nécessité d'étudier sérieusement l'influence qu'exerce sur la structure familiale et sociale traditionnelle, dans les villes comme dans les campagnes, le développement de l'urbanisation et l'évolution de l'économie indigène vers une économie à caractère commercial.

30. Le représentant du Guatemala a insisté sur un certain nombre de problèmes que pose l'urbanisation dans les territoires non autonomes et a préconisé une politique prévoyante d'urbanisme et d'aménagement des campagnes. Le rôle du gouvernement doit consister à créer les institutions sociales de base et à aider les communautés à s'adapter à la vie moderne et les habitants du territoire à participer dans une mesure croissante à son développement. Le représentant du Guatemala a noté aussi que, dans beaucoup de territoires, le développement communautaire devenait un mouvement national puissant et fournissait les bases sur lesquelles édifier une administration locale. Il a fait observer que, là où les formes modernes de gouvernement ne s'établissaient pas assez rapidement, un vide politique risquait de se créer et il a préconisé une intensification de la formation d'animateurs et de travailleurs communautaires.

31. Le représentant de l'Inde a souligné que l'évolution qui se produit dans les territoires rend nécessaire l'établissement dans les zones urbaines de conditions permettant aux membres de toutes les races de participer sur un pied d'égalité à toutes les activités urbaines. Il a exprimé l'espoir que les membres administrants prendraient des mesures propres à stabiliser la main-d'œuvre urbaine et tiendraient compte à cet égard des recommandations que la Commission d'experts de l'OIT pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains a faites à sa troisième session au sujet des logements ouvriers et à sa quatrième session au sujet de la politique des salaires. Le développement communautaire est lié au développement des administrations locales en ce qu'ils constituent l'un et l'autre un moyen d'initier la population à la théorie et à la pratique de la démocratie. Le représentant de l'Inde a fait part au Comité de l'enseignement que son pays a tiré de son expérience dans le domaine du développement communautaire: la participation étroite de la population à la mise au point et à l'exécution des programmes de développement est un élément essentiel de succès.

32. Le représentant de l'Irak a jugé, lui aussi, que, pour atténuer les effets de la désorganisation sociale dans les territoires non autonomes, il fallait donner la priorité aux mesures sociales de caractère préventif. Il s'est félicité des progrès réalisés dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes et a fait observer qu'un moyen efficace de résoudre les problèmes du logement, moyen employé dans son pays, consistait à créer des banques d'Etat consentant aux constructeurs de maisons des prêts à long terme et à faible intérêt.

33. Le représentant du Venezuela a souligné que le développement social devait être examiné en fonction des objectifs énoncés dans le rapport sur la situation sociale établi en 1955 par le Comité. La politique sociale doit viser à assurer le bien-être des habitants et à développer leur conscience morale et civique pour leur permettre de prendre une part croissante à la gestion de leurs affaires. Le représentant du Venezuela s'est félicité de l'extension et du renforcement des programmes de développement communautaire ainsi que de la multiplication des coopératives et des syndicats dans les territoires, faits qui témoignent tous de la participation active des habitants à la transformation de la société.

34. Conformément aux suggestions faites au cours de la discussion de l'ordre du jour (par. 9), le Comité a aussi examiné, à propos de ce point, les aspects sociaux de l'information des masses. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que l'on reconnaissait pleinement dans les territoires britanniques l'importance de l'information des masses pour le développement communautaire et la vulgarisation en général. Les fonctionnaires du développement communautaire utilisent largement les moyens visuels et audio-visuels. Des efforts sont faits pour satisfaire la demande de livres que créent les campagnes d'alphabétisation et d'éducation des adultes. Le représentant du Royaume-Uni a cité comme exemple l'activité de l'East African Literature Bureau qui prépare et diffuse des ouvrages appropriés. Le Comité a également été informé de la récente création au Royaume-Uni d'un centre permanent chargé d'aider les territoires d'outre-mer dans l'emploi des auxiliaires visuels.

35. Le représentant de Ceylan a dit que les moyens d'information des masses pouvaient jouer un rôle important dans l'amélioration de la situation sociale et dans la formation d'animateurs locaux. Il a noté, d'après les renseignements fournis au Comité, que l'on demandait de plus en plus des auxiliaires audio-visuels efficaces pour diffuser des informations et assurer l'éducation. Comme l'analphabétisme est un obstacle à l'emploi efficace de ces auxiliaires, il a insisté pour que l'on s'efforce d'encourager l'alphabétisation et que l'on fasse un plus grand usage des langues locales, en particulier dans les commentaires de films, les programmes radiophoniques, les livres et les revues.

36. Le Comité a aussi discuté de façon assez détaillée de la délinquance juvénile, de certains aspects de la santé publique et des relations raciales. Les opinions exprimées par les membres du Comité sont reproduites dans le rapport spécial sur la situation sociale, qui constitue la deuxième partie du présent rapport.

37. A la 186ème séance, le Président du Sous-Comité a présenté le rapport sur la situation sociale. Les représentants de l'Australie, de l'Inde, des Pays-Bas et du Venezuela ont soumis conjointement un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée générale: *a*) approuve le nouveau rapport sur la situation sociale rédigé en 1958 et considère qu'il y a lieu de le lire en le rapprochant des rapports antérieurs approuvés en 1952 et en 1955; *b*) invite le Secrétaire général à transmettre le rapport de 1958, pour étude, aux Etats Membres ayant la responsabilité de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées. Le Comité a adopté par 12 voix à zéro, avec une abstention, le projet de résolution ci-

dessus qui doit être soumis, pour approbation, à l'Assemblée générale à sa treizième session. Le texte en est reproduit à l'annexe II du présent rapport (projet de résolution A).

VII. — Situation économique

38. En 1957, à sa huitième session, le Comité avait étudié tout particulièrement la situation économique dans les territoires non autonomes et préparé un rapport spécial à ce sujet. Le Comité a tenu compte de ce rapport en examinant la situation économique dans les territoires, de sa 174ème à sa 182ème séance.

39. Aucune étude spéciale n'avait été soumise au Comité à ce sujet, mais des renseignements sur les conditions économiques figuraient dans les résumés, établis par le Secrétaire général, des renseignements communiqués par les puissances administrantes et portant sur l'année 1956 ou 1956-1957[1] et dans les résumés des renseignements transmis par les Pays-Bas et le Royaume-Uni au titre de la section C du Schéma[2].

40. A la 179ème séance, le représentant de la France a passé en revue la situation économique dans les territoires français d'outre-mer. Les renseignements communiqués depuis le dernier examen de la situation économique indiquent, a-t-il dit, que le ralentissement constaté en 1955 dans les progrès économiques qui jusque-là étaient continus a été suivi en 1956 par une tendance plus favorable. Les renseignements portant sur l'année 1956 montrent que le déficit de la balance commerciale a été réduit, la couverture des importations par les exportations passant de 78 pour 100 en 1955 à 82 pour 100 en 1956. A la suite du fléchissement des cours des produits tropicaux, les caisses de stabilisation des prix, alimentées par le gouvernement métropolitain, ont continué à fournir une assistance, en vue d'accroître le revenu des producteurs. L'ampleur de l'essor économique des territoires français d'outre-mer est mise en évidence par le montant des capitaux investis et par l'augmentation de la production brute de ces territoires. De 1946 à 1957, 862 milliards de francs ont été investis dans ces territoires par la métropole. De 1948 à 1956, le produit national brut de l'Afrique-Occidentale française a augmenté de 80 pour 100 et celui de l'Afrique-Equatoriale française de 87 pour 100. Le Comité a été informé des nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre de grands projets d'installations industrielles dans ces territoires, ainsi que des mesures prises pour encourager la production agricole, initiatives qui visent à assurer aux populations des territoires une économie mieux équilibrée et un niveau de vie plus élevé.

41. Les représentants de Ceylan, de la Chine et de l'Inde ont accueilli avec satisfaction les renseignements donnés par la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sur les tendances générales de l'évolution dans leurs territoires. Ils ont pris note des progrès réalisés dans divers domaines, notamment celui de la planification et de la recherche, mais ils ont estimé que trop peu de temps s'était écoulé depuis le dernier examen de la situation économique pour permettre de formuler un jugement à ce sujet. Ils ont demandé aux puissances administrantes quelles mesures avaient été prises à la suite du rapport sur la situation économique et des recommandations du Comité.

42. Au cours de la discussion générale aussi bien que pendant l'examen de la situation économique, plusieurs représentants ont fait allusion à la création de la Commission économique pour l'Afrique. Ils ont exprimé l'espoir qu'elle apporterait une contribution importante au progrès social et économique des populations des territoires non autonomes d'Afrique. Le représentant du Brésil a estimé que le Comité devrait étudier s'il ne conviendrait pas qu'il établisse d'étroites relations avec cette Commission et a émis l'avis que les puissances administrant les territoires non autonomes d'Afrique pourraient peut-être suggérer des moyens d'établir des liens effectifs entre les deux organismes.

43. A la 168ème séance, le Secrétaire a informé le Comité, en réponse à une question du représentant du Guatemala, que le rapport prévu par la résolution 1153 (XII) de l'Assemblée générale sur les faits nouveaux liés à l'association de territoires non autonomes à la Communauté économique européenne était en préparation et serait présenté à l'Assemblée générale à sa treizième session. Les représentants de Ceylan et de l'Irak ont exprimé à nouveau les craintes de leurs délégations touchant l'association de certains territoires non autonomes à la Communauté économique européenne.

VIII. — Situation de l'enseignement

44. Le Comité a examiné la situation de l'enseignement de sa 180ème à sa 183ème séance. Outre les résumés de renseignements, il était saisi d'un rapport sur l'élimination de l'analphabétisme établi par l'UNESCO aux termes de la résolution 334 (IV), ainsi que d'un rapport sur l'information des masses établi par le Secrétariat, première étude d'ensemble qu'il ait effectuée sur la question.

45. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et du Venezuela. Le représentant de l'UNESCO a présenté le rapport sur l'analphabétisme préparé par son organisation et a communiqué au Comité des renseignements supplémentaires sur l'information des masses et l'analphabétisme[3]. Conformément aux suggestions présentées au cours de la discussion de l'ordre du jour (par. 9), la question de l'information des masses a également été discutée au moment de l'étude des conditions sociales.

46. Le Comité était saisi pour la première fois, cette année, d'une étude spéciale sur l'information des masses préparée par le Secrétariat. Les renseignements fournis au Comité indiquent que des progrès ont été accomplis dans de nombreux territoires en ce qui concerne le développement et l'utilisation des moyens d'information des masses et la formation de fonctionnaires de l'information recrutés sur place. Depuis la deuxième guerre mondiale, la diffusion des journaux et périodiques a augmenté dans de nombreux territoires, mais les journaux rédigés dans les langues vernaculaires sont encore trop peu nombreux. On a de plus en plus reconnu l'utilité des émissions radiophoniques, comme le prouvent le nombre de programmes radiodiffusés et le nombre de postes récepteurs en service. Grâce aux groupes cinématographiques mobiles projetant des films

[1] Nations Unies: *Résumés et analyses des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa* e, *de la Charte*, A/3808 à A/3816.

[2] A/3806 et A/3807.

[3] UNESCO: *Les périodiques pour nouveaux alphabètes — méthodes de rédaction*, juin 1957. Cahiers du Centre de documentation de l'UNESCO, No 22. — *L'analphabétisme dans le monde au milieu du XXème siècle*, 1957. Monographies sur l'éducation de base, No XI.

accompagnés de commentaires en langue vernaculaire, on a pu utiliser le film comme moyen d'information et s'en servir dans la mise en œuvre de programmes scolaires, sanitaires et agricoles. Les représentants des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont exposé les mesures prises et les faits nouveaux survenus en matière d'information des masses dans les territoires placés sous leur administration.

47. Le représentant des Pays-Bas a fait un exposé de la situation de l'enseignement dans la Nouvelle-Guinée néerlandaise et a signalé les problèmes résultant de la répartition géographique de la population. Il a indiqué comment on utilise les moyens d'information des masses dans les campagnes sanitaires et les activités concernant l'agriculture et a signalé les faits nouveaux concernant le cinéma, les programmes radiophoniques et la diffusion des ouvrages de lecture tels que les livres et les périodiques. Dans les régions soumises au contrôle du gouvernement, il existe un système scolaire qui offre à tous les enfants la possibilité de fréquenter l'école.

48. Le représentant du Royaume-Uni a décrit le développement qu'ont pris les services d'information et l'utilisation de moyens d'information des masses dans les territoires administrés par son pays. La libre circulation des idées et des opinions est de l'essence même d'une société libre et pourvue d'institutions démocratiques ; le gouvernement se doit de participer à ces échanges dans les mêmes conditions que d'autres parties, mais sa voix ne doit pas être la seule à se faire entendre. Il faut que le public ait confiance dans la probité et la véracité des services officiels d'information qui doivent donc remplir leur tâche de manière à ne pouvoir être soupçonnés de partialité envers tel ou tel parti politique. Le représentant du Royaume-Uni a fait l'historique de la radiodiffusion dans les territoires britanniques et exposé les principes dont s'est inspirée la création de ces services. Il a décrit aussi l'aide financière et technique fournie par le Gouvernement du Royaume-Uni pour la mise sur pied de services locaux d'information, pour le développement d'une presse locale libre et consciente de sa responsabilité, et pour la création de groupes cinématographiques et de services de radiodiffusion. Des services de télévision ont récemment été créés dans divers territoires.

49. Le représentant des Etats-Unis a souligné qu'il importait de favoriser les langues vernaculaires et la culture indigène dans les territoires non autonomes, car elles permettent de renforcer la conscience qu'ont les populations de leur personnalité et de préserver les fondements de leur évolution future. Il a donné des renseignements sur les journaux, les ouvrages de lecture et autres moyens utilisés dans les Samoa américaines et à Guam.

50. Plusieurs représentants ont pris note avec intérêt des progrès réalisés dans l'utilisation des divers moyens d'information des masses. Ils se sont déclarés satisfaits d'apprendre que la politique du Gouvernement du Royaume-Uni consiste à encourager une presse libre et consciente de sa responsabilité. Ils ont reconnu que certaines difficultés, et notamment un taux d'analphabétisme parfois très élevé, empêchaient encore d'utiliser pleinement les moyens d'information des masses dans les territoires non autonomes. Ils ont souligné l'intérêt que présente l'utilisation des langues vernaculaires à la fois comme moyen de consolider la culture des populations autochtones et comme moyen d'atteindre des secteurs plus importants de ces populations. Ils ont noté que, dans certains territoires, on se sert d'émissions radiophoniques à l'occasion de campagnes contre l'analphabétisme et, dans d'autres, pour inciter la population à apporter son concours à des programmes de développement ou à prendre part à des élections locales. Ils ont exprimé l'espoir que l'on encouragerait davantage encore la création d'une presse locale et l'utilisation de la radiodiffusion et de tous les moyens visuels et audio-visuels.

51. Les représentants du Brésil, de Ceylan, de la Chine, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak et du Venezuela ont souligné le rôle fondamental que joue l'enseignement dans le progrès social, économique et politique, la diffusion de la culture, le développement de la conscience morale et civique et l'intégration des communautés nationales. Ils se sont inquiétés de ce que les renseignements fournis par l'UNESCO montraient que le taux d'analphabétisme avait peu changé depuis 1956 et demeurait élevé dans de nombreux territoires. Rappelant que l'expérience a prouvé que le progrès était plus rapide lorsque l'enseignement était entre les mains des autorités locales, le représentant de la Chine a insisté pour que les populations participent de plus en plus à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique suivie en matière d'enseignement. Le représentant de l'Inde a rappelé qu'en 1953 le Comité avait déclaré qu'il fallait instituer l'enseignement gratuit et universel pour que l'analphabétisme puisse être éliminé. Evoquant la résolution 1049 (XI) de l'Assemblée générale, il a émis l'avis qu'il convenait de fixer des dates pour les diverses phases du développement de l'enseignement. Le représentant du Venezuela a affirmé que le problème capital en matière d'enseignement était l'élimination de l'analphabétisme et il a attiré l'attention des membres du Comité sur les recommandations formulées par la vingtième Conférence internationale de l'instruction publique et sur l'aide directe et indirecte que l'UNESCO fournit aux territoires.

52. Le représentant de l'UNESCO a informé le Comité qu'aux termes de la résolution 6.21 de la Conférence générale de l'UNESCO, le Directeur général a été autorisé à créer, accorder et administrer des bourses d'études, de perfectionnement et de voyage, en collaboration avec les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations internationales non gouvernementales. Il a réaffirmé que l'UNESCO était prête à fournir l'aide qui lui serait demandée.

IX. — Questions se rapportant aux résumés et analyses des renseignements

53. Le Comité a examiné ce point de son ordre du jour à ses 182ème et 183ème séances.

54. Conformément à la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait rédigé, à l'intention du Comité, des résumés des renseignements envoyés par les puissances administrantes pour les années 1956 et 1956-1957. L'Assemblée générale ayant décidé de changer les méthodes de reproduction les années où elle reçoit des renseignements complémentaires, cette année, comme pour la huitième session, les résumés ont à nouveau été présentés au Comité sous forme de fascicules reproduits en offset. Comme chaque fascicule devait contenir des résumés de renseignements relatifs aux territoires appartenant à une région donnée, trois seulement des neuf fascicules ont pu être prêts pour la séance d'ouverture du Comité, les renseignements concernant un certain nombre de territoires n'étant pas arrivés à temps.

55. Le représentant de la France a signalé, à la 169ème séance, que sa délégation transmettrait prochainement au Secrétaire général les renseignements relatifs à l'Afrique-Occidentale française et à la Côte française des Somalis. Le retard était dû à ce que les autorités territoriales se trouvaient absorbées par les nouvelles tâches qui leur incombent du fait de la mise en vigueur de la loi-cadre.

56. Le Comité disposait d'un document[4] donnant la date de réception des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, au cours des années 1955, 1956 et 1957, et indiquant que, pour l'année en cours, le Secrétaire général n'avait pas encore reçu de renseignements concernant la Barbade, les îles Fidji, la Côte française des Somalis, l'Afrique-Occidentale française, l'île Pitcairn et Singapour.

57. La question du retard avec lequel des puissances administrantes envoient les renseignements, question que plusieurs représentants avaient déjà mentionnée lors de l'examen d'autres points, a été de nouveau évoquée à propos de ce point de l'ordre du jour. Les représentants de Ceylan, de la Chine et de l'Inde ont rappelé la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale qui invite les puissances administrantes à envoyer les renseignements au Secrétaire général dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans le territoire intéressé. Ils ont exprimé l'espoir que les puissances administrantes feraient tout ce qui est en leur pouvoir pour répondre à cette demande. Au cours de l'examen de la situation économique, sociale et scolaire, un certain nombre de représentants ont fait observer que les renseignements donnés n'étaient pas suffisants pour permettre d'étudier convenablement la situation dans les territoires et ils ont demandé des précisions aux puissances administrantes qui les leur ont fournies. Le représentant de la Chine a rappelé qu'à la huitième session du Comité, la délégation de la Chine, bien que sensible aux avantages que pourrait présenter la nouvelle méthode de reproduction et de distribution des résumés, avait exprimé la crainte qu'avec le nouveau système les résumés ne soient pas prêts à temps pour la session du Comité. Il a déclaré vouloir s'abstenir de toute observation jusqu'au moment où les nouvelles méthodes auraient fait leurs preuves et, comme la question était inscrite à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale, réserver, en attendant, la position de sa délégation.

58. Plusieurs représentants ont rappelé les résolutions 144 (II), 327 (IV), 551 (VI) et 848 (IX), par lesquelles l'Assemblée générale a invité les puissances administrantes à communiquer des renseignements concernant le progrès politique. Certains ont déclaré que l'objet principal du Chapitre XI de la Charte était le développement de la capacité des territoires dépendants à s'administrer eux-mêmes et qu'il était impossible d'étudier la situation économique et sociale en faisant abstraction des conditions politiques. Ils ont affirmé qu'étant donné le rythme rapide de l'évolution dans beaucoup de territoires les renseignements d'ordre politique revêtaient une importance particulière. Certains ont relevé que l'Australie, les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas avaient fourni des renseignements sur le progrès politique et ils ont exprimé l'espoir que d'autres puissances administrantes suivraient cet exemple. Des membres du Comité ont également noté qu'en 1958 l'Australie avait envoyé au Secrétaire général des renseignements sur les îles des Cocos (Keeling).

59. On a fait observer que, d'après le Schéma revisé adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session [résolution 551 (VI) du 7 décembre 1951], les puissances administrantes étaient expressément invitées à transmettre des renseignements sur la manière dont les droits de l'homme étaient protégés par la loi et sur la mesure dans laquelle cette protection était conforme aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Plusieurs délégations ont estimé que les renseignements fournis au sujet des droits de l'homme étaient insuffisants.

60. Plusieurs représentants ont aussi exprimé l'avis qu'il serait utile que des représentants des territoires et des représentants des organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la situation dans les territoires soient plus étroitement associés aux travaux du Comité[5].

61. Pour ce qui est de l'obligation qui incombe à des Etats Membres de communiquer les renseignements visés à l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte, les représentants de l'Inde, de Ceylan et du Guatemala ont déclaré que, comme l'indiquaient les résolutions 334 (IV) et 742 (VIII), l'Assemblée générale était compétente pour déterminer quels étaient, à son avis, les territoires non autonomes à l'égard desquels cette obligation existait. Ils ont repoussé l'idée selon laquelle la définition de tels territoires serait la prérogative exclusive de chaque Etat Membre intéressé. Ils ont exprimé l'espoir que les Etats Membres qui n'avaient pas encore donné de renseignements sur les territoires non autonomes qu'ils administrent le feraient.

62. Le représentant de l'Australie s'est prononcé contre la prétention d'un certain nombre de pays, contraire aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 et de l'Article 73 de la Charte, de décider quels territoires faisant partie du territoire métropolitain d'Etats Membres, tel qu'il est défini par leur constitution, devraient être qualifiés de non autonomes. L'Australie se refuse à croire qu'un pays puisse laisser entendre, même indirectement, que le Chapitre XI réduit les droits souverains que la Charte reconnaît aux Etats Membres.

X. — Collaboration internationale touchant la situation économique, sociale et scolaire

63. Le Comité a examiné cette question de sa 182ème à sa 184ème séance. Les représentants de l'Australie, de Ceylan, de la Chine, des Etats-Unis, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont pris part aux discussions.

64. Le Comité était saisi des rapports de l'UNESCO, du FISE et de l'OMS sur leur activité dans les territoires non autonomes, ainsi que d'un rapport du Secrétariat sur l'assistance technique internationale[6], et il a entendu à ce sujet des déclarations complémentaires faites par les représentants de la FAO et de l'OMS.

[4] A/AC.35/L.284.

[5] Le Président du Comité avait reçu et fait distribuer aux membres du Comité à titre officieux des communications que lui avaient adressées la Confédération internationale des syndicats chrétiens et le Comité consultatif mondial de la Société des amis.

[6] A/AC.35/L.287, A/AC.35/L.272, A/AC.35/L.288 et A/AC.35/L.283.

65. Des renseignements sur le programme élargi d'assistance technique, il ressortait que, pour l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et pour les autres organisations participantes, l'année 1956 avait été marquée par le lancement de nouveaux programmes en Afrique, non seulement dans les pays devenus récemment indépendants, mais aussi dans des territoires non autonomes, grâce à la participation plus active des puissances administrantes au Programme élargi d'assistance technique. Cependant, on prévoyait que le programme mondial, en 1958, serait d'une ampleur moindre qu'en 1957. Cette tendance se retrouvait dans l'assistance prévue pour les territoires non autonomes en 1958, qui s'élevait à 825.861 dollars pour 25 territoires, contre 993.101 dollars pour 31 territoires en 1957. Le nombre d'experts qui devaient être affectés en 1958 était de 107, contre 158 en 1957, et le nombre de bourses de perfectionnement serait de 11, contre 20.

66. Les représentants de l'Inde, de Ceylan et de la Chine ont commenté le changement survenu. Ils ont fait observer que l'assistance technique internationale fournie par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées jouait un rôle important dans le développement des territoires non autonomes et aidait à mieux faire comprendre à leurs populations ce que sont les Nations Unies. Ils ont estimé que les puissances administrantes devraient tirer plus largement parti des bourses de perfectionnement accordées au titre du Programme élargi, car la formation donnée dans les territoires pourraient être avantageusement complétée par des connaissances plus larges résultant d'une expérience plus vaste. Ils ont exprimé l'espoir que les territoires bénéficieraient d'une assistance technique accrue qui les aiderait à instituer des services permanents et à exécuter des programmes intégrés dans les plans de développement. Le représentant du Guatemala a émis l'avis qu'il conviendrait de renforcer les rapports qui existent entre les territoires non autonomes et les organisations régionales aux travaux desquels ils participent, ainsi qu'entre ces territoires et les pays indépendants situés dans la même région et leurs organisations régionales respectives.

67. Les représentants de l'Australie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont reconnu la valeur de l'assistance apportée aux territoires non autonomes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et le FISE. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a réaffirmé l'appui que son gouvernement apportait à cette assistance. Les représentants des puissances administrantes ont donné au Comité de nouveaux renseignements sur l'activité de leur gouvernement dans le cadre du Plan de Colombo, de la Commission du Pacifique sud, de la Commission des Caraïbes et de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA). Ils ont déclaré que l'activité des institutions spécialisées et celle des commissions régionales de ce genre se complétaient utilement en favorisant le bien-être des populations des territoires et ils ont donné des exemples de la collaboration entre les unes et les autres. Ils ont décrit les facilités et les services que les membres des commissions régionales fournissaient aux territoires.

68. Le Comité a appris que la Commission du Pacifique sud avait récemment procédé à un examen critique de ses travaux et de son organisation et avait reconnu qu'elle devait s'attacher tout particulièrement à obtenir des gouvernements et des populations des territoires de la région qu'ils participent davantage à l'exécution de ses projets. Le Comité a appris également que le nombre des membres de la CCTA avait augmenté au cours de l'année écoulée et que cette Commission avait mis sur pied un nouveau service pour aider à fournir des experts et des conseillers aux pays et territoires de la région et les aider à former du personnel.

69. Le représentant de l'Inde s'est déclaré satisfait de la collaboration internationale que représentent les travaux de ces organismes intergouvernementaux, mais il a exprimé la crainte que le recours à ces institutions n'empêche d'utiliser pleinement les moyens offerts par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il ne considérait pas que ces commissions régionales, dans lesquelles son gouvernement voyait un précieux moyen de collaboration internationale, concurrençaient les institutions spécialisées et autres organes des Nations Unies. Il a cité à l'appui de son opinion des exemples montrant comment la CCTA collaborait avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et avec les institutions spécialisées. Il a également exprimé l'avis que la coopération entre la CCTA et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies se développerait encore avec la création de la Commission économique pour l'Afrique.

70. Au cours de la 183ème séance, le représentant du Secrétaire général s'est référé aux résolutions 931 (X) et 1154 (XII) par lesquelles l'Assemblée générale demandait au Secrétaire général de lui faire rapport en détail sur les offres de moyens d'étude et de formation faites aux habitants des territoires non autonomes en application de la résolution 845 (IX) et a donné un premier aperçu des offres récentes, des demandes reçues et des attributions de bourses et de l'usage qui en avait été fait. D'octobre 1957 à mai 1958, le Secrétaire général a été informé que les bourses d'études accordées et utilisées se répartissaient comme suit: Tchécoslovaquie, sept bourses accordées et deux utilisées; Grèce, deux bourses accordées et devant être utilisées au cours de l'année; Roumanie, deux bourses accordées et utilisées; Union des Républiques socialistes soviétiques, six bourses accordées et une utilisée. Aucun boursier n'était encore arrivé en Pologne pour utiliser les six bourses d'études accordées par ce pays. Dans certains cas, les bénéficiaires avaient décliné les bourses qui leur étaient attribuées et, dans d'autres cas, ils avaient demandé de les utiliser plus tard. Le Secrétaire général avait eu connaissance des offres supplémentaires suivantes: cinq nouvelles bourses d'études offertes par la Tchécoslovaquie, ce qui portait à 20 le nombre total des bourses offertes par ce pays; deux bourses d'enseignement supérieur offertes par le Brésil pour des étudiants, diplômés ou non, venant de territoires africains non autonomes, et trois bourses d'études offertes par Israël à des étudiants diplômés venant des mêmes territoires. En outre, l'Australie, les Etats-Unis et l'Inde avaient donné des renseignements sur les programmes nationaux ou régionaux de bourses d'études au titre desquels des bourses avaient été accordées à des étudiants originaires de territoires non autonomes.

71. Les représentants de l'Australie et des Etats-Unis ont donné au Comité des détails sur les bourses d'études accordées par leur gouvernement à des habitants de territoires non autonomes. Aux Etats-Unis, 14 boursiers de territoires non autonomes faisaient des études, au titre du programme d'échanges, pendant l'année scolaire en cours; on pensait que 14 bourses analogues seraient attribuées pour l'année scolaire 1958-

1959 et que 150 ou 200 autres bourses seraient utilisées au titre du programme de formation technique de l'Administration de coopération internationale, mis en œuvre en collaboration avec le Gouvernement de Porto-Rico. Dans le cadre du Plan de Colombo, l'Australie a attribué des bourses à plus de 2.000 étudiants asiatiques, dont 274 originaires de territoires non autonomes, et elle a accordé 160 bourses d'études par correspondance à des étudiants résidant dans ces territoires. En outre, dans le cadre du Programme international de bourses, l'Australie a accordé plusieurs bourses d'études à des étudiants de territoires du Pacifique. Le représentant de l'Australie a aussi fait observer que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes devaient défendre le droit et le devoir qu'ils ont d'étudier toutes les offres de bourses faites à l'intention d'habitants de ces territoires.

XI. — Rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes

72. Le Comité a examiné cette question à sa 184ème séance.

73. En application du paragraphe 6 de la résolution 1053 (XI) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait expliqué dans un rapport soumis au Comité[7] où en était la préparation du rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes. De nouvelles consultations avaient eu lieu avec les institutions spécialisées et les secrétariats s'étaient mis d'accord sur un premier plan de travail ainsi que sur la répartition des sections du rapport, en suivant les principaux points approuvés par l'Assemblée générale. Le rapport comprendra trois parties : une introduction ayant un caractère général ; des études de fond sur la situation économique, sociale et culturelle ; enfin des résumés des renseignements fournis sur chaque territoire depuis la création de l'Organisation.

74. Etant donné la nécessité de limiter le volume de la documentation, le Secrétaire général avait déclaré que le Secrétariat ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour que le rapport ne dépasse pas le minimum raisonnable. D'après le programme prévu par les secrétariats de l'ONU et des institutions spécialisées, la rédaction de plusieurs sections serait terminée à la fin de 1958 et celle des autres au début de 1959, de sorte qu'on disposerait de suffisamment de temps pour la coordination finale.

75. Dans son rapport, le Secrétaire général avait fait part au Comité d'un plan au terme duquel cet organe pourrait, s'il était reconduit dans les mêmes conditions, examiner principalement en 1959 la situation de l'enseignement et étudier des résumés de renseignements remontant jusqu'à la création de l'Organisation, au lieu de résumés trisannuels complets ; quant à l'introduction et à la section consacrée aux études de fonds, elles seraient présentées à l'Assemblée générale à sa quatorzième session afin qu'elle "puisse prendre les dispositions qu'elle jugerait appropriées pour organiser l'étude du rapport en bénéficiant pleinement de l'aide, des avis et des recommandations éventuelles du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes".

76. Le représentant du Secrétaire général a fourni au Comité des renseignements complémentaires. Les représentants du Brésil, de Ceylan, de la Chine, de l'Inde, de l'Irak, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont pris part à la discussion.

77. Le représentant de l'Inde a estimé qu'il appartenait à l'Assemblée générale de décider des dimensions du rapport et de la façon dont il devait être élaboré, ainsi que de la procédure à adopter pour l'examiner. Les représentants de Ceylan, de la Chine et des Pays-Bas ont exprimé une opinion analogue. Le représentant du Brésil s'est rallié au plan de travail prévu pour le rapport et a estimé que ce document devrait être complet. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait des réserves sur le passage du document A/AC.35/L.285 où le Secrétaire général semble supposer que l'Assemblée générale désire procéder à l'étude de ce rapport.

78. Attirant l'attention sur la résolution 1203 (XII) de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a insisté pour qu'on s'efforce par tous les moyens de réduire le volume du rapport.

79. Le représentant de l'Inde a rappelé que, dans sa résolution 1053 (XI), l'Assemblée générale avait invité les Etats Membres administrants à faire figurer dans les renseignements qu'ils communiquent régulièrement en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, tous les renseignements pouvant utilement contribuer à la préparation du rapport.

80. Les représentants de la Chine et de l'Inde ont fait également observer que l'Assemblée générale s'était bornée à demander que le Comité soit tenu informé des progrès accomplis dans la rédaction du rapport et qu'il n'était pas nécessaire que le Comité prenne des décisions au sujet du rapport du Secrétaire général. Le représentant de l'Irak s'est rangé à cet avis. Le représentant de Ceylan a ajouté que le Comité n'avait pas à prendre de décision sur la longueur du rapport.

81. A l'issue de la discussion, le Président a dit qu'il croyait comprendre que le Comité entendait seulement prendre note du rapport du Secrétaire général.

82. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que, si le Comité devait examiner des résumés de renseignements remontant jusqu'à la création de l'Organisation, il espérait que ses membres disposeraient des documents assez tôt pour pouvoir les étudier. Le Secrétaire du Comité a dit que le Secrétariat s'efforcerait de distribuer les résumés en question suffisamment à l'avance pour permettre aux représentants de les étudier, pourvu qu'il reçoive lui-même les renseignements en temps voulu. Ces résumés ne seraient pas tirés en offset, mais seraient d'abord miméographiés comme les documents de l'Assemblée générale, puis imprimés.

83. A la 186ème séance, le représentant du Guatemala a déclaré que, à son avis, c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de décider des questions relatives au rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions des résolutions 932 (X) et 1053 (XI) de l'Assemblée générale. Il a insisté sur le fait que ce point de vue confirme le principe d'une étude, auquel sa délégation est attachée, et qui devra être effectuée soit par l'Assemblée générale elle-même, soit sous toute autre forme que celle-ci jugera convenable.

XII. — Question de la reconduction du Comité

84. Dans la résolution 933 (X), adoptée le 8 novembre 1955 par l'Assemblée générale, il est dit au paragraphe 1 du dispositif "que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes restera en fonctions, dans les mêmes conditions pendant une

[7] A/AC.35/L.285.

nouvelle période de trois ans", et au paragraphe 8 du dispositif, que l'Assemblée "examinera de nouveau, à sa treizième session, la question de la reconduction du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, ainsi que celle de la composition et des attributions de ce comité ou de tout comité du même genre qui pourrait être créé".

85. A la 184ème séance, le représentant des Etats-Unis a présenté au nom de sa délégation ainsi que de celles de Ceylan et de l'Inde, un projet de résolution commun[8] relatif à la reconduction du Comité. A la demande du représentant de la France, le Comité a décidé sans débat de mettre le projet de résolution aux voix et l'a adopté par 10 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

86. Le Comité recommande donc à l'Assemblée générale d'approuver le projet de résolution sur la reconduction du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues dans la résolution 933 (X). Le texte du projet de résolution figure dans l'annexe II au présent rapport.

87. Plusieurs représentants ont expliqué leur vote comme suit:

88. Le représentant du Royaume-Uni a expliqué qu'il s'était abstenu lors du vote sur le projet de résolution afin de réserver la position de sa délégation, en attendant que l'Assemblée générale soit appelée à se prononcer sur la reconduction du Comité dans les mêmes conditions qu'à l'heure actuelle. Son abstention ne signifiait pas que son gouvernement ait changé d'attitude à l'égard du Comité dont l'existence ne reposait, selon lui, sur aucune disposition fondamentale de l'Organisation. Le Chapitre XI de la Charte contient une déclaration par laquelle les Membres administrants acceptent certaines obligations de caractère général concernant les territoires qu'ils administrent et une obligation précise, celle de communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information et sous certaines réserves, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires. La Charte, cependant, ne confère pas à l'Organisation des Nations Unies le droit d'examiner ces renseignements ou de les discuter.

89. Exposant les raisons de son abstention, le représentant de la France a rappelé la déclaration faite à la 169ème séance par sa délégation qui avait précisé qu'elle faisait toujours les mêmes réserves au sujet du Comité et de ses pouvoirs mais que, dans un esprit de coopération, elle continuerait à participer aux travaux du Comité et à communiquer des renseignements conformément à la Charte des Nations Unies.

90. Rappelant que, sans préjudice des droits que lui confère la Charte, l'Australie avait collaboré sans réserve avec le Comité par courtoisie envers la communauté internationale, le représentant de ce pays a dit qu'il s'était abstenu lors du vote sur le projet et qu'il réservait le droit de sa délégation de réexaminer son attitude lorsque l'Assemblée générale serait saisie de la question.

91. Le représentant de l'Inde, coauteur du projet de résolution, a déclaré que les pouvoirs du Comité découlaient des dispositions des Articles 10 et 22 de la Charte des Nations Unies. Il a noté que l'abstention de l'Australie, de la France et du Royaume-Uni indiquait que ces pays continueraient à participer aux travaux du Comité et il les a remerciés de leur attitude.

92. Le représentant du Guatemala a réaffirmé que le Comité devrait poursuivre ses travaux et être doté d'un statut permanent. Lors d'une séance précédente au cours de la session, il avait émis l'avis que le mandat du Comité devrait être élargi et déclaré que sa délégation regrettait que quelques Membres administrants continuent à faire des réserves de principe sur la reconduction du Comité et n'aient pu accepter qu'il devienne permanent. Une autre fois, il avait déclaré qu'il appartenait à l'Assemblée générale de veiller au respect des obligations assumées par les Membres administrants et non administrants en vertu des Articles 73 et 74 de la Charte.

93. Le représentant de Ceylan, lui aussi coauteur du projet de résolution, a estimé que le Comité était pleinement compétent pour examiner les renseignements communiqués par les Membres administrants en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte. Il a rappelé qu'à une séance précédente, il avait déjà dit qu'il ne pouvait approuver les réserves faites par quelques Membres administrants au sujet de la compétence et du mandat du Comité. Il les a cependant remerciés d'avoir indiqué qu'ils continueraient à coopérer.

94. Le représentant de la Chine a déclaré que sa délégation avait voté en faveur du projet de résolution parce que l'utilité du Comité avait été généralement reconnue et qu'au cours des dernières sessions, de nombreux Membres avaient souligné l'esprit d'harmonie et de coopération dans lequel le Comité avait travaillé.

95. Plusieurs représentants ont exprimé leur regret de ce que la Belgique continue à être absente des séances et leur espoir que ce pays accepterait de participer à l'avenir aux travaux du Comité.

XIII. — Travaux futurs du Comité

96. Conformément à ses résolutions 218 (III) et 846 (IX), l'Assemblée générale devrait recevoir en 1959 des résumés complets portant sur une période de trois ans et, selon le programme de travail arrêté dans la résolution 333 (IV), le Comité devrait cette année-là s'intéresser tout spécialement à la situation de l'enseignement.

97. Sans préjudice de la décision que l'Assemblée générale pourra prendre touchant sa reconduction, le Comité a examiné à ses 184ème et 185ème séances la question de ses travaux futurs.

98. A la 184ème séance, le Comité a étudié le rapport du Secrétaire général sur les étapes de la rédaction du Rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes, entrepris par le Secrétaire général en exécution de la résolution 1053 (XI). Etant donné qu'en 1959 le Comité examinerait de toute façon les résumés de renseignements faisant partie du rapport sur les progrès réalisés, il ne demande pas à recevoir les résumés complets ordinaires portant sur une période de trois ans.

99. Le Comité était saisi d'un programme d'études[9] sur la situation de l'enseignement établi par le Secrétariat. Les sujets proposés étaient l'éducation de base et la lutte contre l'analphabétisme, la participation locale au développement de l'enseignement, les problèmes particuliers relatifs aux systèmes scolaires, surtout en ce qui concerne l'enseignement gratuit et obligatoire,

[8] A/AC.35/L.289.

[9] A/AC.35/L.286 et Corr.1.

l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur, la formation professionnelle et technique.

100. Le représentant de la Chine a fait observer que, l'agriculture demeurant la pierre angulaire de l'économie dans la plupart des territoires non autonomes, les mesures prises pour organiser des services de vulgarisation agricole intéressaient tout particulièrement le Comité. Il a suggéré une étude sur la formation agricole et la recherche agronomique. Il a aussi rappelé qu'au cours des débats au Comité on avait fait ressortir la nécessité de former des médecins et d'autre personnel médical; il a suggéré que la monographie sur l'enseignement supérieur renferme des renseignements sur la formation médicale.

101. Le représentant de l'Inde a exprimé l'espoir qu'étant donné l'importance de l'enseignement secondaire et supérieur pour les territoires non autonomes, les rapports concernant ces domaines seraient plus détaillés.

102. Le Comité a approuvé le programme des travaux de sa prochaine session tel que l'exposaient les documents A/AC.35/L.286 et Corr.1, ainsi que les suggestions faites par les représentants de la Chine et de l'Inde.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité

Points de l'ordre du jour	*Documents*	*Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.*
1. Ouverture de la session	A/AC.35/INF.17 et INF.18 et Rev.1	168
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur		168
3. Adoption de l'ordre du jour	A/AC.35/11 et Rev.1 et A/AC.35/L.265	168
4. Situation sociale dans les territoires non autonomes:		
a) Evolution générale au cours de la période 1954-1956	A/AC.35/L.274 et Corr.1	169, 170, 171, 172, 174
b) Aspects sociaux de l'urbanisation:	A/AC.35/L.281	
i) Evolution familiale dans les zones urbaines industrielles	A/AC.35/L.278	171, 172, 173, 174
ii) Revenu familial dans les zones urbaines industrielles	A/AC.35/L.282	171, 172, 174
iii) Conditions et politique du logement	A/AC.35/L.274 et Corr.1 et A/AC.35/L.277	171, 172
c) Délinquance juvénile	A/AC.35/L.270	172, 173, 174, 175, 176, 178
d) Mesures d'assistance sociale	A/AC.35/L.267	171, 173, 174
e) Aspects du développement rural:		
i) Sociétés paysannes en voie d'évolution	A/AC.35/L.248	173, 174, 175
ii) Régime foncier indigène dans une économie en voie d'évolution	A/AC.35/L.268	174, 175, 176
f) Santé publique:	A/AC.35/L.276	176, 177
i) Tendances démographiques et santé publique	A/AC.35/L.266 et Corr.1 et A/AC.35/L.275	176, 177
ii) Plans sanitaires à long terme	A/AC.35/L.279	175, 176, 177
iii) Hygiène maternelle et infantile	A/AC.35/L.271 et L.272	175, 176, 177
g) Rapports entre les races	A/AC.35/L.269	177, 178, 179, 180
h) Questions diverses	A/AC.35/L.273	178, 179
5. Situation économique dans les territoires non autonomes:		
a) Questions résultant du rapport de 1957 sur la situation économique	A/3647, 2ème partie	181, 182
b) Renseignements concernant la situation économique contenus dans les résumés du Secrétaire général	A/3806, A/3807, A/3808, A/3809 et Corr.1 et Rev.1, A/3810, A/3811 et Add.1, A/3812, A/3813, A/3814, A/3815 et A/3816	179, 181
6. Situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes:		
a) Questions résultant du rapport de 1956 sur la situation de l'enseignement	A/AC.35/L.280	180, 181, 182
b) Renseignements concernant l'enseignement contenus dans les résumés du Secrétaire général	A/3806, A/3807, A/3808, A/3809 et Corr.1 et Rev.1, A/3810, A/3811 et Add.1, A/3812, A/3813, A/3814, A/3815 et A/3816	180, 181
c) Information des masses	A/AC.35/L.273	180, 181, 182
7. Questions se rapportant aux résumés et analyses qui ne figurent pas sous les rubriques précédentes	A/AC.35/L.284, A/3806, A/3807, A/3808, A/3809 et Corr.1 et Rev.1, A/3810, A/3811 et Add.1, A/3812, A/3813, A/3814, A/3815 et A/3816	182, 183
8. Collaboration internationale touchant la situation économique, sociale et scolaire des territoires non autonomes	A/AC.35/L.272, A/AC.35/L.276, A/AC.35/L.283, A/AC.35/L.287 et A/AC.35/L.288	182, 183, 184

Points de l'ordre du jour	*Documents*	*Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.*
9. Rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application du Chapitre XI de la Charte	A/AC.35/L.285	184
10. Question de la reconduction du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes	A/AC.35/L.289	184
11. Travaux futurs du Comité	A/AC.35/L.286 et Corr.1	185
12. Adoption des rapports à présenter à l'Assemblée générale:		
a) Rapport sur la situation sociale	A/AC.35/L.290 et A/AC.35/L.292	185
b) Rapport sur les travaux d'ordre divers du Comité	A/AC.35/L.291	185

ANNEXE II

Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soumet à l'examen de l'Assemblée générale les projets de résolution ci-après.

Projet de résolution A

RAPPORT SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Considérant qu'elle a approuvé, par ses résolutions 643 (VII) et 929 (X), deux rapports sur les conditions sociales, rédigés en 1952 et en 1955 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

Ayant reçu le nouveau rapport sur la situation sociale, rédigé en 1958 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

Notant la précieuse contribution apportée par les institutions spécialisées intéressées et le Secrétariat,

1. *Approuve* le nouveau rapport sur la situation sociale rédigé en 1958 et considère qu'il y a lieu de le lire en le rapprochant des rapports antérieurs approuvés en 1952 et en 1955;

2. *Invite* le Secrétaire général à transmettre le rapport de 1958, pour examen, aux Etats Membres ayant la responsabilité de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées.

Projet de résolution B

RECONDUCTION DU COMITÉ DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

Reconnaissant qu'il serait utile que le Comité poursuive encore ses travaux en vue de faire progresser les populations des territoires non autonomes et d'atteindre les objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte,

1. *Décide* que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes restera en fonctions, dans les mêmes conditions, pendant une nouvelle période de trois ans;

2. *Décide* que, conformément aux dispositions des résolutions 332 (IV), 646 (VII) et 933 (X), des 2 décembre 1949, 10 décembre 1952 et 8 novembre 1955 respectivement, le Comité doit être composé des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui transmettent des renseignements en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte et d'un nombre égal de Membres qui n'administrent pas de territoires non autonomes, élus par la Quatrième Commission agissant au nom de l'Assemblée générale, sur une base géographique aussi large que possible;

3. *Invite* les membres du Comité à continuer d'adjoindre à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité;

4. *Invite* les Membres administrants à adjoindre à leurs délégations des autochtones spécialement qualifiés pour parler de la politique suivie en matière économique, sociale et d'enseignement dans les territoires non autonomes;

5. *Donne pour instructions* au Comité d'examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes;

6. *Donne pour instructions* au Comité de soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires, des rapports contenant les recommandations de procédure qu'il jugera appropriées et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier;

7. *Considère* que, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques spécifiées à l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte, le Comité devrait étudier successivement et avec un soin particulier les conditions de l'instruction et les conditions économiques et sociales, et devrait examiner les renseignements transmis sur ces questions à la lumière des rapports que l'Assemblée générale aura approuvés concernant ces conditions dans les territoires non autonomes;

8. *Décide* qu'elle examinera de nouveau, à sa seizième session, la question de la reconduction du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, ainsi que celle de la composition et des attributions de ce comité ou de tout comité du même genre qui pourrait être créé.

Deuxième partie

RAPPORT SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Introduction[1]

1. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes est composé des sept Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, ayant la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, communiquent des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte et d'un nombre égal d'Etats Membres qui n'administrent pas de territoires et qui sont élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale. Le Comité examine les résumés et analyses des renseignements sur la situation économique, sociale et de l'instruction dans les territoires non autonomes. Il a reçu pour instructions de soumettre à l'Assemblée générale des rapports "contenant les recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriées et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier" [résolution 933 (X)].

2. En 1952 et en 1955, le Comité a établi des rapports spéciaux sur la situation sociale dans les territoires non autonomes[2]. Par sa résolution 643 (VII), l'Assemblée générale a approuvé le rapport de 1952 comme constituant un exposé succinct mais réfléchi de la situation sociale des territoires non autonomes ainsi que des problèmes du progrès social; elle a invité le Secrétaire général à transmettre ce rapport aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ayant la responsabilité de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées. Par sa résolution 929 (X), l'Assemblée générale a fait de même pour le rapport de 1955 et s'est en outre déclarée satisfaite de la coopération croissante qui se manifestait entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes et les organisations internationales intéressées et a prié ces dernières de tenir le plus grand compte, dans leurs travaux, des opinions exprimées dans le rapport sur la situation sociale dans les territoires non autonomes.

3. En 1955 également, l'Assemblée générale a adopté la résolution 930 (X) et décidé que le Schéma joint en annexe à la résolution 551 (VI) serait modifié par l'adjonction d'un texte demandant des renseignements sur les programmes de développement communautaire et sur les progrès accomplis dans ce domaine.

4. En 1958, conformément au programme de travail défini dans la résolution 333 (IV) et confirmé par la suite par la résolution 933 (X), le Comité a été de nouveau appelé à examiner tout particulièrement la situation sociale dans les territoires non autonomes. Le Comité a entrepris cette étude en se fondant sur les renseignements transmis par les Etats Membres qui administrent ces territoires et en s'inspirant des vues qu'il avait exprimées dans ses rapports de 1952 et de 1955 et qui, conformément aux dispositions de la résolution 645 (VII), avaient été signalées à l'attention des autorités responsables, dans les divers territoires, de la mise en œuvre de la politique économique, sociale et de l'enseignement.

5. Le Comité était saisi d'études rédigées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que de résumés des renseignements communiqués par les Membres administrants sur la situation sociale des territoires à la fin de 1956 ou à la fin du premier semestre de 1957. Ces études sont énumérées dans l'annexe jointe au présent rapport et doivent, ainsi que les comptes rendus analytiques des séances du Comité, être considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

6. Le Comité tient à remercier les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de l'aide qu'ils lui ont apportée en lui fournissant des renseignements complémentaires sur la situation dans les territoires non autonomes.

7. Par sa résolution 933 (X), l'Assemblée générale a invité les membres du Comité à continuer d'adjoindre à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité. Celui-ci a eu, en 1958, l'avantage de bénéficier du concours d'experts attachés aux délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, qui lui ont apporté une aide précieuse. Enfin, le Comité a été aidé dans ses travaux par les représentants des membres non administrants qui lui ont donné des renseignements sur les politiques et les programmes dont

---

[1] Le présent rapport a été préparé par un Sous-Comité du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes composé de représentants des pays suivants: Ceylan, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Inde, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les membres des délégations qui ont pris part aux travaux du Sous-Comité sont les suivants: M. Y. Duraiswamy (Ceylan); M. Hsin-Kun Yang et M. Wei-liang Yin (Chine); M. Bolard More, le Dr Arthur S. Osborne (expert) et M. John T. Wheelock (Etats-Unis); M. Michel de Camaret, M. René Doise et M. Jean Pourchel (expert) [France]; M. José Rölz Bennett, M. Carlos Urrutia Aparicio et M. Maximiliano Kestler Farnes (expert) [Guatemala]; M. R. Jaipal (Inde); M. J. Vixseboxse, M. A. D. Vas Nunes et M. Ch. J. Grader (expert) [Pays-Bas]; M. G. K. Caston et M. W. H. Chinn (expert) [Royaume-Uni].

Le bureau du Sous-Comité était composé comme suit: Président, M. J. Vixseboxse (Pays-Bas); Vice-Président, M. Y. Duraiswamy (Ceylan).

Le Rapporteur du Comité et les représentants de la FAO, de l'OIT, de l'OMS et de l'UNESCO ont aussi participé aux délibérations du Sous-Comité.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 18* (A/2219), p. 16 à 28; *ibid., dixième session, Supplément No 16* (A/2908), p. 18 à 39.

ils avaient l'expérience et qui permettaient d'éclairer certains problèmes analogues se posant dans les territoires non autonomes.

II. — Principes du progrès social

8. Le Comité a tenu compte des renseignements sur l'évolution récente de certains aspects du domaine social figurant dans les rapports du Secrétariat et des institutions spécialisées, ainsi que des renseignements supplémentaires que les représentants des Membres administrants ont apportés dans les exposés qu'ils ont faits au cours des débats.

9. Le Comité a étudié ces renseignements à la lumière du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Pour cet examen et au cours de la discussion, il s'est inspiré des opinions exprimées dans ses rapports de 1952 et de 1955 et en particulier des principaux objectifs de la politique sociale dans les territoires non autonomes qui étaient exposés comme suit dans son rapport de 1955:

a) Etudier, atténuer et résoudre les problèmes sociaux qui se posent actuellement dans toutes les collectivités, en s'attachant spécialement aux problèmes résultant du contact des cultures et des changements économiques, politiques et sociaux;

b) Surveiller les tendances et les principes directeurs dans tous les aspects du développement afin de prévoir et de guider autant que possible leurs conséquences dans l'intérêt de l'individu et de la collectivité;

c) Elaborer des programmes d'action sociale, organiser et encourager la création d'institutions sociales qui tiennent compte des valeurs culturelles fondamentales des peuples intéressés, ainsi que de leurs vœux;

d) Rechercher les moyens de développer la conscience et le sens des responsabilités des populations sur le plan moral et civique et les mettre ainsi à même de participer de plus en plus à la conduite de leurs propres affaires et d'intervenir de façon croissante dans la conception et l'exécution de leurs propres programmes sociaux, en harmonie tant avec l'idéal universel du progrès humain qu'avec leurs propres caractéristiques culturelles;

e) Stimuler ou encourager les initiatives visant à organiser des programmes de développement communautaire ou d'autres activités collectives, ou à faire participer les populations à ces programmes ou activités considérés comme des moyens efficaces pour obtenir l'amélioration progressive du bien-être de l'individu et de la collectivité;

f) Développer la famille de manière qu'elle contribue efficacement, en tant que cellule fondamentale de la société, à assurer le bien-être de ses membres et à satisfaire les besoins de la collectivité locale et territoriale;

g) Assurer à tout être humain le meilleur état de santé qu'il soit capable d'atteindre — la santé étant considérée comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et non pas seulement comme l'absence de maladie ou d'infirmité — afin de favoriser le développement physique et mental de toute la population;

h) Améliorer les conditions de vie dans les domaines les plus larges de la vie de la famille et de la collectivité, et aider les peuples à élever leur niveau de vie;

i) Encourager tous les groupes de la collectivité à progresser dans l'équilibre;

j) Constituer une société homogène grâce au concours spontané de tous les groupes de la collectivité;

k) Coordonner tous les programmes d'action sociale en vue d'atteindre les objectifs ci-dessus.

Ces objectifs ont été pris en considération dans la législation d'un certain nombre de territoires.

10. Le Comité a réaffirmé la définition très large du développement social qu'il avait adoptée en 1955. Il a souligné que le développement social n'est rien de moins que l'ensemble des changements et des progrès qui se sont produits dans un territoire, envisagé du point de vue de l'amélioration progressive du bien-être de la société et de ses éléments constitutifs. Ce développement englobe et détermine toutes les activités entreprises dans les domaines économique, social, politique et culturel. Avant d'examiner des domaines particuliers de l'action sociale, le Comité a insisté à nouveau sur le fait que le développement social ne doit pas être considéré uniquement comme la somme des travaux de développement accomplis dans ces domaines. L'accent doit porter sur une conception commune du développement dans son ensemble et sur la coordination des services visant au développement économique, social et de l'enseignement.

11. Les objectifs fondamentaux et les fins auxquelles doit tendre l'administration des territoires non autonomes sont définis au Chapitre XI de la Charte, qui dispose que les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires et acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible la prospérité des habitants en assurant le progrès politique, économique et social et le développement de l'instruction des populations en question tout en respectant leur culture.

12. Les renseignements donnés dans les rapports dont le Comité était saisi et ceux qui lui ont été fournis en outre par les représentants des Membres administrants portaient sur les progrès réalisés au cours des années considérées dans les domaines du développement communautaire, des services sociaux, des relations industrielles, du logement, de la santé publique et de la nutrition, et de la recherche sociale. Si le Comité n'a pas constaté de changement important dans la situation sociale, il a noté le développement de divers services publics et la participation croissante des habitants à la gestion de ces services et aux programmes et activités entrepris pour améliorer leur situation sociale qui sont la preuve des progrès accomplis par les administrations et les populations des territoires.

13. Le Comité a rappelé les vues qu'il avait exposées dans son rapport de 1955 sur les principes à appliquer et les mesures à prendre pour élaborer une politique sociale qui permette d'atteindre les objectifs fondamentaux de la Charte des Nations Unies et les objectifs principaux de toute politique sociale énoncés au paragraphe 9 du présent rapport. Depuis 1955, le Comité a souligné que la méthode la plus propre à réaliser un progrès soutenu consiste à faire participer pleinement les habitants des territoires à l'élaboration de la politique suivie ainsi qu'à l'établissement et à la mise en œuvre des plans de développement. Il importe d'associer les habitants des territoires non autonomes aux efforts des administrations, à l'élaboration de la politique sociale et à la mise en œuvre des programmes de développement social. A cet effet, il est de la plus haute

importance d'encourager la formation de cadres et de rechercher la collaboration et l'appui de la population. Ainsi conçu, le développement social a pour objectif "de donner à chaque collectivité la possibilité d'entrevoir la vie meilleure que ses propres efforts peuvent lui procurer".

14. Dans les sociétés autochtones dont la structure sociale se transforme pour s'adapter à une situation en voie de rapide évolution, l'Administration n'a pas seulement à développer les ressources économiques, à créer de nouvelles possibilités d'emploi, et à assurer des services publics. Elle doit aussi développer les ressources humaines, orienter et canaliser les forces et les méthodes d'évolution afin que toute l'activité en puissance chez les autochtones soit dirigée vers la création de modes de vie et d'organisation sociale appropriés et meilleurs.

15. A cet égard, le développement communautaire a un rôle de premier plan à jouer. Cela est particulièrement vrai dans les régions rurales où vit et continuera encore longtemps de vivre la grande majorité des populations des territoires non autonomes. Dans une large mesure, la rapidité du développement général dépend de la nature et du rythme des progrès de la collectivité agricole.

16. Les principes et les méthodes du développement communautaire n'offrent rien de particulièrement nouveau en soi. Ces principes et ces méthodes sont implicitement appliqués avec succès depuis de nombreuses années chez certains groupes. La nouveauté du développement communautaire réside dans la formulation des principes, dans l'élaboration ou la codification des méthodes et dans leur application consciente en tant que politique des autorités publiques. Le succès de cette politique exige l'institution de communautés stables capables de faire face aux difficultés d'une rapide évolution, c'est-à-dire de communautés dans lesquelles l'individu puisse éprouver un sentiment de pleine satisfaction et de sécurité, où il puisse acquérir le sens des responsabilités et de l'intégrité et avoir la possibilité d'édifier une économie solide et dynamique. Telles sont les fondations sur lesquelles doit reposer toute nation démocratique. Ces principes donnent au concept du développement communautaire un caractère particulier: l'accent est mis moins sur le développement *par* ou *pour* la communauté que sur le développement *de* la communauté; en outre, ils font ressortir l'étroite relation qui existe entre le développement communautaire et le développement et le renforcement des organes de gouvernement local.

17. Le caractère essentiel du développement communautaire est de stimuler et d'orienter l'évolution grâce à la coopération volontaire de la communauté elle-même, l'agent extérieur n'intervenant que comme catalyseur pour donner à la collectivité un sentiment d'unité ainsi que la conscience du but à atteindre et des résultats obtenus. Le Comité a reconnu en 1955 que le recours aux méthodes de développement communautaire constituait, dans la pratique administrative, un progrès notable par rapport à l'adoption de mesures d'amélioration sociale pure et simple ou à l'emploi de la méthode technique directe.

18. Le Comité a noté avec satisfaction que grâce à l'élargissement de la politique et des programmes de développement communautaire, l'extension des moyens de formation, et la création de nouvelles structures administratives, le mouvement de développement communautaire a continué à se répandre et à s'intensifier dans de nombreuses régions. A cet égard, le Comité tient à déclarer qu'il partage l'opinion selon laquelle le succès d'une politique de développement communautaire ne peut se mesurer d'après les résultats matériels atteints par certaines collectivités dans la mise en œuvre de divers programmes — si remarquables qu'ils soient souvent. Pour évaluer les progrès accomplis, il faut considérer avant tout la mesure dans laquelle la communauté, en exécutant ces travaux, a acquis de l'expérience et atteint un niveau de développement qui lui permet de maintenir, utiliser et développer ces travaux et de se considérer comme pouvant se suffire à elle-même et ayant pleinement conscience de ses responsabilités sociales.

19. En 1955, le Comité a insisté sur la nécessité d'encourager et d'intensifier la formation d'animateurs locaux, condition nécessaire et préalable d'un développement communautaire heureux et poursuivi. Dans tous les domaines d'activité où l'on applique les méthodes de développement communautaire en vue d'atteindre de nouveaux objectifs d'ordre social, culturel ou économique, rechercher, encourager et former des animateurs locaux est tout aussi important que lorsqu'il s'agit d'un programme ou d'un projet communautaire. La mesure dans laquelle les populations sont entraînées à participer effectivement à l'élaboration et à l'exécution d'une politique sociale dans tous les domaines et à tous les échelons par l'intermédiaire de leurs propres cadres est un précieux indice du caractère et de l'importance d'un programme de développement social.

20. Pour ces raisons, le Comité a exprimé l'opinion, en 1955 et de nouveau en 1957, que la création des cadres de la population impose l'examen des politiques et des programmes de formation du point de vue tant de leur portée que de leur valeur sociale. Un programme qui serait en majeure partie consacré à former d'habiles techniciens et le personnel nécessaire aux organismes officiels, serait insuffisant. Il importe d'avoir une conception plus large de la place et du rôle à donner aux établissements de formation de travailleurs et d'administrateurs sociaux et en tant que centres de formation et d'éducation pour les nombreuses catégories d'agents et d'animateurs de développement social; ces centres devraient également comporter des services de réorientation ou de formation, destinés à enseigner les méthodes du travail en groupe au personnel de divers domaines de l'action sociale: personnel enseignant, agriculteurs, personnel des services de santé, fonctionnaires locaux, dirigeants syndicaux et agents sociaux pour les travailleurs, délégués à la probation et autres personnes remplissant des fonctions dans des domaines spécialisés analogues. La formation doit avoir pour objet de perfectionner les aptitudes, d'augmenter le rendement du point de vue technique et surtout de développer les facultés créatrices des intéressés en les amenant à mieux se comprendre les uns les autres, d'encourager l'initiative personnelle et collective et de fixer des idéaux et des buts communs qui puissent unir et guider les individus malgré leurs différences de race, d'occupation ou de statut. Le Comité a noté qu'à de nombreux égards, les centres nationaux de formation et les programmes de formation dans certains territoires du Royaume-Uni s'inspirent de ces principes.

21. On peut trouver des exemples de programmes de formation d'animateurs locaux dans de nombreux autres domaines. C'est le cas particulièrement dans celui du syndicalisme. Dans le domaine de la santé publique,

le développement communautaire a une importance considérable. Pour de nombreux territoires, on a cité des exemples de développement des activités d'hygiène préventive dans les régions rurales, de programmes de formation d'infirmiers et de personnel médical sur le plan local et du rôle joué par les organisations féminines dans l'enseignement de l'hygiène. C'est la femme, dans le cadre de la famille, qui peut le mieux exercer une influence utile sur la cellule élémentaire de la communauté. L'un des principaux obstacles au succès des services de protection maternelle et infantile dans une société agricole traditionnelle est l'ignorance des parents et notamment des mères. L'enseignement de l'hygiène dans les villages et les familles peut donc être considéré comme un élément essentiel des travaux de développement communautaire.

22. Le Comité a été heureux de prendre connaissance des renseignements communiqués par les représentants de l'Australie et des Pays-Bas sur les progrès du mouvement coopératif et de l'administration locale dans les territoires placés sous l'administration de leur pays; il ne perd pas de vue, en effet, que les sociétés du type des coopératives favorisent à de nombreux égards le relèvement des niveaux de vie et développent parmi la population l'esprit de collaboration indispensable à la mise en œuvre des programmes de développement communautaire; il n'oublie pas non plus, qu'il existe un rapport étroit entre les progrès d'une communauté et le développement des organes de l'administration locale.

III. — Développement communautaire

23. Dans son rapport de 1955, le Comité a examiné les principes sur lesquels sont fondés la notion de développement communautaire, le sens et la portée de ce développement et ses liens avec l'évolution de l'administration démocratique locale. Il a souligné que le développement communautaire englobait toutes les formes de progrès que l'on peut réaliser en utilisant les ressources et les compétences locales avec une aide et des stimulants extérieurs. Le but général du mouvement est de permettre entre les autorités et la population, une collaboration qui encourage l'intiative de celle-ci jusqu'à ce qu'elle soit capable d'assurer la direction et l'exécution des programmes. A cet égard, le développement communautaire représente une méthode nouvelle dans l'administration de certains territoires non autonomes.

24. Le Comité a également mentionné dans son dernier rapport les résultats encourageants obtenus grâce au développement communautaire dans certaines régions où les travaux ont dépassé le stade des simples mesures d'amélioration, et où l'aptitude de la population à prendre part à ce développement et à en assurer la direction avait dépassé les prévisions. Le Comité a souligné que s'il n'était pas organisé comme un vaste mouvement populaire, le développement communautaire risquait d'échouer et que l'un des éléments de succès les plus importants était le rôle capital joué par les animateurs et les travailleurs de village dont la personnalité, les qualités de chef et la formation déterminent souvent la réussite d'un programme. Parmi les autres facteurs importants, le Comité a cité: *a*) la participation, en connaissance de cause, des habitants; *b*) la collaboration des divers services administratifs; *c*) la formation régulière et l'instruction spéciale, à tous les niveaux, de travailleurs et d'animateurs; *d*) la surveillance constante à exercer sur l'exécution de tous les programmes; *e*) l'extension progressive à tout le territoire des activités de développement communautaire.

25. Par sa résolution 930 (X), l'Assemblée générale a modifié le Schéma afin d'assurer la communication de renseignements complets sur les programmes mis en œuvre et les progrès accomplis dans le domaine du développement communautaire, sur les services administratifs fonctionnant à l'échelon du territoire qui sont chargés de l'exécution de ces programmes, sur les méthodes et les techniques mises au point dans les territoires et sur la formation de dirigeants locaux et de travailleurs. Cette année, le Comité a reçu de nombreux renseignements intéressants sur les programmes de développement communautaire, leur exécution dans de nombreux territoires et les résultats obtenus. L'expression "développement communautaire" est maintenant reçue dans la langue internationale pour désigner le processus démocratique de développement d'une collectivité grâce à ses efforts joints à ceux des autorités en vue d'intégrer finalement la collectivité dans la vie du pays et de lui permettre de contribuer dans la plus large mesure possible au progrès national. Etant donné que l'accent est mis à l'origine sur le progrès local, le but premier du mouvement est de promouvoir le bien-être de l'individu dans la collectivité à laquelle il appartient.

26. Le développement communautaire s'est implanté dans de nombreuses régions et s'étend de telle manière qu'il constitue, dans les régions sous-développées, l'un des mouvements les plus marquants de notre époque. En raison de l'expansion rapide des programmes de développement communautaire et du perfectionnement constant des méthodes et des techniques, la pratique du développement communautaire doit faire l'objet de réévaluations fréquentes compte tenu de l'expérience considérable qui a été acquise. On aurait tort de considérer que le développement communautaire peut dispenser l'administration de développer ses services sociaux et ses activités sociales. L'introduction de réformes sociales et économiques fondamentales ne doit pas non plus être considérée comme une condition préalable et nécessaire à l'institution de programmes de développement communautaire.

27. Les nombreux aspects de la vie d'un peuple sont aujourd'hui si intimement liés qu'aucun progrès définitif ne peut être accompli dans un domaine quelconque par une action indépendante de l'administration ou de la collectivité. Seuls des efforts intensifs et conjugués des autorités et de la population donneront des résultats durables. Les méthodes de développement communautaire permettent de déceler les besoins de la population, de lui fournir le stimulant et les moyens d'action nécessaires, de créer des conditions favorables à l'effort personnel, d'assurer l'assistance et les conseils extérieurs si nécessaires au développement d'ensemble et de donner aux populations l'espoir et la promesse d'une vie meilleure afin qu'elles apportent volontairement à l'œuvre commune leurs talents, leurs ressources et leurs énergies.

28. La méthode employée est essentiellement une méthode d'éducation et de persuasion et le stimulant est le progrès de l'individu et de la collectivité. Grâce aux procédés du développement communautaire, il est souvent possible aux gouvernements d'analyser les problèmes d'une collectivité donnée, de déterminer ses besoins les plus pressants et, ainsi, de mettre au point et d'introduire des réformes sociales et économiques fondamentales qui seront appliquées avec la collaboration

bénévole de la collectivité, à laquelle l'administration prodiguera les conseils et l'assistance nécessaires. Il est évident que cette méthode, qui associe dans un effort constructif les pouvoirs publics et la collectivité, permet d'être assuré que le développement communautaire n'apporte pas seulement à la population ce dont elle a besoin, mais aussi ce qu'elle désire. Et c'est en raison du caractère de la méthode que les programmes de développement local pourront utilement être intégrés aux plans de développement national, parce qu'ils réfléteront les véritables aspirations de la population.

29. Il est essentiel que l'initiative locale soit complétée par une aide gouvernementale intensive et étendue. L'ampleur de cette assistance sera naturellement déterminée par l'insuffisance des ressources latentes de la collectivité. Mais un programme de développement communautaire ne devrait jamais échouer faute d'une aide gouvernementale suffisante. L'objectif principal, cependant, doit être la création de collectivités capables de compter sur elles-mêmes, et le succès dépend moins de la quantité de l'aide gouvernementale fournie que de la qualité des relations établies. A un moment donné, le rythme s'accélère à un tel point que le développement communautaire peut prendre les proportions d'un mouvement populaire ayant des répercussions sur la vie et la façon de penser de la population et une influence sur le développement du territoire dans tous les domaines, notamment sur la création des organes d'administration locale qui, le moment venu, devront prendre en charge nombre des responsabilités relatives au maintien des services créés grâce au développement communautaire. C'est de cette influence sur le développement des organes d'administration locale que dépendra finalement l'établissement d'un système démocratique de relations entre la collectivité, l'administration locale et le gouvernement central.

30. Administrativement, la responsabilité du développement communautaire incombe, dans les territoires du Royaume-Uni, au gouvernement de chaque territoire et le Royaume-Uni fournit des services consultatifs, une aide financière et des moyens de formation. On a entrepris d'intégrer le développement communautaire dans le cadre administratif existant et d'adapter ce cadre aux buts et aux méthodes du développement communautaire par des moyens qui diffèrent, dans les divers territoires, suivant la structure de l'administration locale et les besoins locaux particuliers. Cependant, on est d'accord, à la base, sur les principes généraux à partir desquels le nouveau système doit être organisé. Ces principes sont les suivants: *a*) le développement communautaire doit être adapté spécialement aux besoins et aux conditions de chaque territoire; *b*) les différents services doivent coopérer entre eux en cherchant à résoudre les problèmes qui se posent dans le même sens et dans leur ensemble; *c*) les programmes de développement communautaire doivent être intégrés, à tous les échelons, aux plans de développement du territoire; *d*) la population elle-même doit être associée à la planification et à l'exécution des programmes de développement communautaire à tous les stades possibles et à tous les échelons. Outre ces objectifs politiques et économiques, le développement communautaire a un but qui lui est propre: la construction sociale. Il raffermit la confiance de la population et la prépare à faire preuve des qualités d'adaptation que réclame l'évolution rapide de la situation. L'accent est donc mis sur le mot "communautaire", c'est-à-dire sur le développement social des communautés plutôt que *pour* ou même *par* les communautés.

31. On attache une importance de plus en plus grande à la question du choix et de la formation du personnel de développement communautaire à tous les échelons et l'on s'occupe activement d'adapter les cours d'administration sociale qui existent déjà. Dans les territoires sous administration du Royaume-Uni, le système de formation s'inspire en général des recommandations Ashridge. Dans les territoires africains, des centres de formation permanents ont été créés en Nigéria orientale, en Ouganda, au Kénya et en Rhodésie du Nord à l'intention des animateurs locaux et des travailleurs de village. A la Jeanes School du Kénya, on organise un certain nombre de cours de courte durée à l'intention des fonctionnaires, du personnel des coopératives, des instituteurs, des travailleurs sociaux, du personnel de développement communautaire, etc. On enseigne aux femmes appelées à jouer le rôle d'animatrices les différentes branches des arts ménagers, aux agriculteurs les nouvelles techniques agricoles et aux chefs de tribu les principes civiques. Au Kénya comme en Ouganda, les hommes qui suivent les cours peuvent être accompagnés de leurs femmes, qu'on initie à la puériculture, à la cuisine, à la couture et aux autres activités ménagères. Un certain nombre de centres de district pour la formation en matière de développement communautaire ont été créés au Kénya et en Ouganda. Ces centres ont pour objet de donner une démonstration pratique d'un mode de vie nouveau et meilleur.

32. En 1948, la Conférence d'été du Colonial Office (Royaume-Uni) a fait les recommandations suivantes touchant les méthodes de financement du développement communautaire: *a*) aucune subvention ne doit être accordée tant que la collectivité intéressée n'a pas fourni sa contribution de contrepartie en main-d'œuvre et matériaux; *b*) toutes les subventions doivent être versées au moment où on en a besoin et tout retard inutile doit être évité; *c*) les subventions doivent être attribuées de manière judicieuse, compte tenu de l'activité et de l'esprit d'entreprise des collectivités voisines; *d*) le versement de subventions doit se faire par l'intermédiaire de l'administration locale afin de renforcer l'action de ces services. Des arrangements financiers généralement conformes aux recommandations ci-dessus ont été mis en vigueur dans la plupart des territoires administrés par le Royaume-Uni. Des subventions globales sont versées dans un certain nombre de territoires. Certains d'entre eux ont établi une caisse de manière que l'exécution des programmes puisse s'étendre sur plusieurs années sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir chaque année de nouveaux crédits; d'autres ont créé des sociétés de crédit qui contribuent au financement des projets locaux de développement. Au Kénya, par exemple, les traitements des cadres et certaines subventions destinées à l'extension de projets approuvés sont inscrits au budget du territoire tandis que les dépenses en capital du développement communautaire sont couvertes par les crédits du budget de développement.

33. Dans les territoires sous administration française, le mouvement de développement des collectivités rurales a commencé voici quelques années dans le cadre de programmes d'éducation de base, mais il s'est élargi et englobe aujourd'hui bien des secteurs de l'activité locale. Les méthodes et les techniques employées correspondent directement aux besoins locaux et varient donc d'une région à l'autre. En général, elles diffèrent quelque peu de celles qui sont appliquées dans les

territoires sous administration du Royaume-Uni, bien qu'elles visent le même but, c'est-à-dire le développement social des collectivités. Les nombreuses expériences en cours dans les territoires sous administration française reposent sur le principe de la collaboration des collectivités locales et de l'Administration. C'est la collectivité qui prend l'initiative des travaux à effectuer, dont elle assume en partie le financement, soit en espèces, soit en nature sous forme d'apport de main-d'œuvre et de matériaux locaux. L'Administration fournit une assistance technique et financière complémentaire. Les travaux ainsi entrepris par la collectivité peuvent tendre à l'amélioration du sol (irrigation, drainage, etc.), à l'amélioration des conditions de vie (forage de puits, construction d'habitations ou de barrages, électrification, etc.), ou à l'aménagement d'installations à usage collectif (silos, étables, marchés, écoles, dispensaires, routes, etc.).

34. Le Comité a été informé de nombreux programmes de développement rural mis en œuvre dans les territoires sous administration française, tels que ceux qui comportent la création de sociétés mutuelles de production rurale. Les cultivateurs y ont des représentants élus et les conseils d'administration qui gèrent ces sociétés comprennent des cultivateurs, des techniciens, des chefs et des fonctionnaires. Ces mutuelles développent les sentiments de solidarité et de coopération et permettent d'éduquer la population rurale et de l'aider à s'adapter à son milieu tout en coordonnant l'ensemble des activités économiques rurales. Les paysannats d'Afrique-Equatoriale française favorisent également le progrès des populations rurales par l'éducation et une organisation administrative ayant pour but de stabiliser le cultivateur. A Madagascar, les collectivités autochtones rurales et les collectivités autochtones rurales modernisées, dotées de la personnalité morale et disposant de ressources qui leur sont propres, entreprennent l'exécution de programmes de développement agricole qu'elles mettent au point elles-mêmes et qui bénéficient d'une assistance financière du FIDES. Le FERDES joue aussi un rôle important dans ce domaine. Les programmes analogues entrepris au Congo belge, et en particulier les paysannats, ont remporté un succès considérable.

35. Le Comité a d'autre part été mis au courant d'un certain nombre de projets pilotes que l'on considère comme un premier pas vers le développement des collectivités des territoires du Pacifique. Le développement communautaire suppose qu'on fasse progresser l'ensemble de la collectivité par l'exécution simultanée de projets à fins multiples. Dans les territoires du Pacifique où le niveau culturel de la population est relativement peu élevé, l'expérience a montré que les habitants directement intéressés comprenaient mal une action ample et intégrée. Il a donc fallu employer ces techniques progressivement, en s'attachant surtout au début à répondre aux besoins les plus urgents du point de vue agricole et à former du personnel des deux sexes comme agents de développement, instituteurs, personnel de vulgarisation agricole et de coopératives, etc. En outre, les ressources de ces groupes de population étant assez limitées à l'heure actuelle, il importe d'augmenter leur capacité de contribution en espèces ou en nature avant d'entreprendre des projets plus ambitieux à objectifs plus vastes. A titre d'exemples, on peut citer le programme de formation du district de Mappi en Nouvelle-Guinée néerlandaise, le projet pilote des Samoa sous administration des Etats-Unis et le projet de formation des cultivateurs du district de Milne Bay au Papua. Par la suite, ces activités pourront être intégrées dans le cadre de véritables programmes de développement communautaire. Pour le moment, leur rôle est d'accroître la fierté et la confiance en soi de chaque collectivité et de fournir le stimulant essentiel au développement futur.

36. Les secteurs de la vie communautaire où le développement communautaire peut donner les meilleurs résultats sont les suivants : *a*) *agriculture,* par l'accroissement du rendement grâce à l'amélioration des méthodes de culture, à l'utilisation rationnelle des engrais, à l'irrigation, à la conservation du sol, à l'adoption de nouvelles cultures, etc. ; *b*) *santé publique,* en suscitant l'intérêt de la population pour l'hygiène, tant individuelle que collective, l'évacuation des détritus et ordures, la suppression des causes de pollution de l'eau et l'éradication des maladies endémiques ; *c*) *éducation,* en favorisant l'alphabétisation grâce à l'éducation des adultes et la création d'écoles dans les régions où il n'existe aucun établissement scolaire ; *d*) *économie domestique,* en amenant des améliorations dans le domaine de la nutrition, de la cuisine, de la couture, de la puériculture, des activités ménagères, etc. ; *e*) *industries locales,* en aidant les artisans et les commerçants à monter leurs entreprises, en encourageant la renaissance des métiers et industries traditionnels, et en créant des coopératives de vente ; *f*) *habitation,* en favorisant la construction de types de logements améliorés ; *g*) *services publics,* en assurant des moyens de communications routières, des services postaux, l'adduction d'eau, etc. Ce sont là un certain nombre de secteurs importants de la vie auxquels les méthodes de développement communautaire peuvent s'appliquer, mais il existe sans aucun doute d'autres domaines d'activités locales où des méthodes analogues donneraient des résultats profitables à la communauté.

37. Aujourd'hui, la plupart des gouvernements prêtent leur concours à l'essai de nouvelles formes d'organisation, de nouvelles méthodes de formation et de nouvelles techniques destinées à stimuler les progrès des populations, à les instruire et à les aider à acquérir une conscience sociale plus large et à apprendre comment satisfaire leurs besoins grâce à une action collective. L'importance particulière du développement communautaire tient à ce qu'il offre une grande variété de stimulants sociaux de l'effort économique et qu'il met cet effort au service de buts et d'objectifs sociaux plus larges. Certaines communautés ont déjà bénéficié de cette méthode et ont amélioré leur existence de façon appréciable. Le stade d'évolution atteint à l'heure actuelle par la notion de développement communautaire est loin d'être définitif, car les gouvernements élargissent constamment la portée de leurs programmes. Il ne faut pas considérer le développement communautaire simplement comme une suite d'épisodes concrétisés par des réalisations déterminées. Pour important qu'il soit, le succès de ces réalisations compte moins que les changements qualitatifs manifestés dans les attitudes et les relations qui ajoutent à la dignité humaine et développent la capacité de la population à atteindre les objectifs qu'elle choisit elle-même. Pris dans ce sens large, le développement communautaire est un processus éducatif et dépend inévitablement en grande partie de l'intelligence, du caractère et des aptitudes d'hommes et de femmes capables de se montrer des chefs énergiques et inventifs dans l'exécution des tâches requises par l'essor économique et social. Il est caractéristique de constater que, dans les régions où l'on a inauguré et élargi, au cours de ces dernières années, des programmes de développe-

ment communautaire, on a réorganisé complètement l'administration locale pour créer des organes efficaces et représentatifs, capables d'assumer une grande partie des responsabilités des programmes de développement communautaire. En recommandant une plus large application, dans les territoires non autonomes, des méthodes de développement communautaire, modifiées sur le plan local pour tenir compte des conditions propres à chaque territoire, le Comité reconnaît que les objectifs du développement communautaire sont parfaitement conformes aux buts et aux principes de la Charte.

IV. — Problèmes sociaux de l'urbanisation

38. Le processus d'urbanisation pose dans les territoires non autonomes des problèmes analogues à ceux qui se sont posés dans les pays de l'Europe occidentale pendant la révolution industrielle. Il y a toutefois une différence fondamentale entre le développement industriel antérieur et les changements économiques et sociaux qui caractérisent la vie urbaine dans la plupart des territoires non autonomes, à savoir la rapidité du développement. Une évolution qui a demandé 150 ans à l'Occident se produit maintenant en l'espace d'une seule génération et sans la présence de services collectifs et d'une structure administrative qui ont contribué à amortir les effets de l'évolution dans d'autres pays. Le développement urbain résulte pour une grande part de l'installation d'entreprises commerciales étrangères, de l'industrialisation et des organes administratifs et techniques que cela implique. Il attire la main-d'œuvre des régions rurales vers les régions urbaines. Les problèmes sociaux qui en découlent ressemblent à ceux qui se sont posés dans le passé dans d'autres pays et qui, en fait, continuent à se poser aujourd'hui.

39. En outre, le développement urbain, dans de nombreux territoires non autonomes, n'a pas été le produit d'une évolution progressive de services nécessités par un système économique et social accepté et adapté aux besoins d'une société industrielle en voie de développement. Dans la plupart des régions, les villes ont été créées sous l'influence d'autorités extérieures. Ainsi, dans les territoires non autonomes, de nombreuses agglomérations urbaines ne sont pas seulement nouvelles: elles doivent leur croissance, non pas aux besoins des populations autochtones mais au hasard, à diverses raisons sans rapport avec ces besoins. La rapidité du développement économique, le processus d'urbanisation et le contact des autochtones avec le mode de vie moderne qu'ils ont par la suite adopté exercent une pression considérable sur les formes de vie traditionnelles.

40. La rapidité avec laquelle croissent les villes rend difficile l'établissement de plans d'urbanisme ordonnés. Une fois qu'on a laissé les cités croître spontanément, il est souvent malaisé d'y apporter des transformations. Il n'est pas facile d'entreprendre la démolition d'habitations, étant donné les droits acquis et l'attachement au mode de vie qu'elles représentent, même si ce mode de vie n'est pas satisfaisant. Les villes à croissance rapide ne peuvent être immédiatement pourvues des services nécessaires, système d'égouts, dispensaires et installations hospitalières, voirie et éclairage public, écoles satisfaisantes, bibliothèques, centres de récréation, comme on en trouve généralement dans les villes modernes et qui sont essentiels pour que la vie à la ville soit une source de satisfaction.

41. Comme il est dit au paragraphe 38, cette situation n'est pas nouvelle et elle ne se limite pas aux pays sous-développés. Mais dans de nombreux territoires en voie de développement, la croissance ordonnée d'une nouvelle société urbaine se ressent de la nature des causes qui ont abouti à la création de villes, d'une migration qui s'est faite au hasard et de son influence sur la communauté autochtone. A une époque relativement récente, des villes analogues se sont créées dans de nombreuses régions du monde à la suite de migrations d'un grand nombre d'individus qui ont abandonné la forme de culture qui leur était propre pour s'établir dans un milieu entièrement nouveau.

42. Un trait commun de l'exode vers la ville dans les territoires non autonomes est que de plus en plus de travailleurs agricoles quittent leurs foyers dans l'espoir de gagner davantage à la faveur d'un emploi dans l'industrie que leur offre la ville, où ils ne restent que temporairement.

43. Ce système des migrations de main-d'œuvre présupposait à l'origine que les principaux moyens d'existence du travailleur et de sa famille étaient fournis par la communauté agricole d'où il venait et qu'il considérait comme son foyer. Au début, un petit nombre seulement de travailleurs migrants quittaient leurs foyers dans l'intention de s'installer ailleurs à titre permanent. Cependant, en certains endroits, on peut constater aujourd'hui une tendance de la main-d'œuvre migrante à se fixer dans les villes. Le phénomène peut se produire même là où les migrations de travailleurs en quête d'un emploi temporaire sont depuis longtemps un élément de la structure industrielle des zones d'emploi et de l'économie de subsistance des zones rurales.

44. Ces tendances ont un effet cumulatif. A mesure que les travailleurs quittent la campagne, l'étendue et la production des cultures de subsistance diminuent. Cette diminution incite un plus grand nombre d'individus à s'en aller chercher une vie meilleure dans les villes. Ceux qui partent acquièrent de nouvelles habitudes et de nouveaux besoins qui peuvent les pousser à chercher des emplois mieux rémunérés. La vie à la campagne perd donc de plus en plus d'attrait cependant que les villes en acquièrent toujours davantage.

45. De ce fait, l'influence des villes en voie de développement s'exerce sur des individus bien plus nombreux que ceux qui y vivent à un moment quelconque. Même à ses tout premiers stades, la croissance des villes est un agent puissant de transformation sociale dans une vaste région.

46. Dans bien des territoires, la croissance des villes et les phénomènes qui l'accompagnent ont modifié la structure traditionnelle de la société et ont affaibli les coutumes, les habitudes et la culture communales. Cela est surtout apparent dans les nouvelles villes qui ont surgi rapidement dans certains territoires. La population de ces villes est encore instable; sa fidélité à la tribu et au sol tribal demeure, mais la discipline et les coutumes qui régissent la vie tribale en même temps qu'elles déterminent sa raison d'être, tendent à faiblir ou à disparaître. Tous les stades du processus de détribalisation sont représentés dans ces nouvelles villes. On y trouve diverses catégories d'individus: certains sont adaptés à la vie urbaine; d'autres ont perdu contact avec leur tribu, mais ne sont pas adaptés à leur nouveau milieu, d'autres encore conservent des liens avec leur tribu ou leur clan.

47. C'est dans la cellule fondamentale de la société, la famille, que l'effet désintégrant de cet état de choses se manifeste avec le plus de clarté. Les membres des familles se séparent et il s'ensuit fréquemment une désorganisation des familles et des autres groupes sociaux. L'autorité des parents est atteinte non seulement par le fait de la séparation, mais aussi par l'indépendance économique qu'acquièrent les salariés jeunes et célibataires dans les villes. La cellule économique que représentait auparavant la famille rurale ne peut plus subsister.

48. La notion traditionnelle du mariage est également affaiblie. Les unions qui sont contractées hors du cadre social traditionnel et ne sont plus renforcées par des garanties économiques sont souvent instables d'autant que la situation de la femme, aussi bien dans les villes que dans les régions rurales, est profondément influencée par la disproportion numérique entre les sexes.

49. La faiblesse des liens familiaux et de la structure familiale, qui tend à devenir une caractéristique notable de la vie des habitants des villes, fait obstacle au développement d'une société urbaine stable. Les groupements intégrés et interdépendants, fondés sur la parenté, se fractionnent en petites entités indépendantes. Les conditions sociales et matérielles qui existent dans les villes s'opposent à la création d'une nouvelle forme de vie où la famille continuerait à constituer la base solide sur laquelle on pourrait établir des relations plus vastes: tel est le cas notamment si la politique des salaires est fondée sur l'hypothèse que les familles rurales des travailleurs urbains peuvent normalement vivre des ressources de la terre.

50. Si différents que soient leurs antécédents, les citadins vivent, ou essaient de vivre, selon les normes modernes. Ils ont tendance à oublier que, tout récemment encore, la vie rurale qu'ils menaient était fondée sur un code complexe de droits et de devoirs, d'allégeances et d'obligations, qui satisfaisait leurs besoins spirituels par les cérémonies et les coutumes et leur donnait le sentiment satisfaisant d'appartenir à une communauté. Coupés de leur milieu traditionnel, ils tendent à mener une vie qui n'est ni rurale ni urbaine. Ils ne parviennent pas facilement à acquérir un nouveau sentiment d'appartenance à une communauté et de nouvelles idées de solidarité sociale.

51. Dans les villes, la présence de différents groupes ethniques vivant en permanence à côté les uns des autres crée des difficultés. Ces difficultés, qui vont parfois jusqu'à l'antipathie entre groupes, ne sont pas limitées aux sociétés multiraciales; on constate aussi des antipathies entre tribus de différentes régions et entre groupes religieux. Cela tend à ralentir le développement d'une solidarité mutuelle et du sentiment de former une seule et même communauté. Il est d'un intérêt capital que tous les groupes urbains acquièrent le sens de ce qu'est vraiment la vie urbaine, ainsi qu'un sentiment de loyauté envers la ville où ils vivent.

52. Cependant, il ne faut pas oublier qu'en dépit de ces situations passagères, le développement urbain fait partie d'une évolution dont les nations, les familles et les individus peuvent tirer profit. L'industrialisation et l'urbanisation offrent une base économique pour une transition plus rapide vers des conditions modernes, et cela ne se limite pas au domaine de l'économie. La croissance des villes permet aussi une grande accumulation de capital et une concentration d'individus utilisables à des fins sociales et culturelles. Un milieu urbain crée un climat favorable aux innovations et à l'accélération du rythme des transformations culturelles. Dès aujourd'hui les citadins exercent une grande influence sur la vie politique et, par conséquent, sur les formes de développement du pays. Il ne fait pas de doute que cette influence ira croissant. Ainsi, l'importance des villes est hors de proportion avec le nombre de leurs habitants.

53. Quels que soient les problèmes plus particuliers de ces agglomérations urbaines hautement diversifiées, le but final et global de la politique sociale est de créer des conditions qui hâteront et faciliteront l'évolution des structures urbaines provisoires et mal intégrées, de la présente phase transitoire jusqu'à leur transformation en collectivités urbaines stables et modernes. Il faut une planification sociale riche d'idées, qui tienne pleinement compte des besoins de la famille, conçoive les villes nouvelles comme des unités sociales, assure le bien-être de la collectivité et adapte les villes actuelles de manière à répondre aux exigences de la vie moderne et à résoudre les problèmes qui résultent d'un développement rapide.

54. Pour atteindre ces buts, il est nécessaire d'intégrer étroitement la politique de développement économique et social, envisagée, chaque fois que cela est possible pour l'ensemble d'un territoire. Par conséquent, il convient de chercher à accroître de façon sensible la productivité générale du pays en augmentant non seulement le rendement de l'industrie, mais plus particulièrement celui de l'agriculture. Il est aussi essentiel d'améliorer les conditions de vie économiques, sociales et culturelles dans les régions rurales. Sinon, l'attrait des villes continuera à vider les campagnes de travailleurs agricoles, ce qui provoquera une diminution de la production agricole et une hausse des prix dans les villes.

55. La politique de protection sociale urbaine, qui vise à améliorer les conditions d'existence, a son origine dans les mesures prises pour résoudre des problèmes particuliers selon leur degré d'urgence. Les administrations, lorsqu'elles ont voulu satisfaire les besoins des villes nouvelles ou en voie de développement rapide, se sont avant tout préoccupées de fournir à la population les prestations essentielles et d'organiser les services de la santé publique et de l'enseignement. Leur action dans ces domaines s'est accompagnée ou a été suivie de mesures intéressant l'amélioration des conditions de logement, les secours aux indigents, la protection des enfants sans foyer et le traitement des délinquants. Si ces problèmes sont inséparables de la vie urbaine et relèvent au premier chef des pouvoirs publics, on commence à se faire une idée plus large des services sociaux urbains. Dans cette conception nouvelle, on insiste sur les objectifs à long terme d'une planification sociale fondée sur la conviction que l'amélioration des conditions de vie dans les villes et l'évolution progressive de la société urbaine vers des formes modernes ne dépendent pas seulement des mesures directes que peuvent prendre les autorités, mais exigent aussi des modifications profondes de la structure sociale traditionnelle et la réorganisation, sur une base nouvelle, de la société en voie de transformation.

56. Dans les zones urbaines qui subissent une évolution rapide, la politique sociale devrait viser à créer les conditions indispensables à un développement urbain équilibré. La stabilisation de la population urbaine est une condition préalable essentielle. Pour favoriser cette stabilisation, il importe d'améliorer les conditions maté-

rielles de la vie urbaine, de payer aux travailleurs des salaires suffisants pour l'entretien de leur famille et d'adopter des mesures de sécurité sociale appropriées.

57. Il existe des limites évidentes à ce qui peut être accompli par l'action publique à elle seule. Les services et les moyens fournis par les organismes publics sont incontestablement utiles, mais, en dernière analyse, ce sont les membres d'une société qui connaissent le mieux leurs besoins et qui sont à même d'élever leur niveau de vie par leurs propres efforts, orientés et appuyés par le gouvernement.

58. A sa session de 1955, le Comité a fait observer que le développement communautaire, bien qu'on l'ait considéré tout d'abord comme un mouvement essentiellement rural, pouvait aussi s'appliquer aux villes, notamment dans les régions urbaines qui se sont développées rapidement au cours des dernières années et dont les habitants n'ont pas encore eu le temps d'acquérir le sentiment d'appartenir à une communauté. Dans ces régions, le développement communautaire peut contribuer à la création d'organes représentatifs qui auront pour mission d'intéresser la population — voire de s'employer eux-mêmes — à l'amélioration du logement, des services sanitaires et du réseau routier, à l'éclairage des rues et à la construction de dispensaires, d'hôpitaux, de bibliothèques, d'écoles, de centres communautaires, etc.

59. Dans certaines régions urbaines, le développement communautaire a déjà joué un rôle important en donnant aux collectivités soucieuses de leur bien-être et de leur progrès, une confiance accrue en elles-mêmes. On sait que des programmes généraux de développement communautaire dirigés par les communautés elles-mêmes, et dont les associations *kaïfong* de Hong-kong fournissent un exemple remarquable, existent dans certaines villes anciennes, mais des activités de cette envergure sont évidemment plus rares dans les nouveaux centres urbains.

60. Dans certains territoires, on n'a pas encore prêté une attention suffisante à l'aspect constructif du développement social dans les villes. On a eu tendance à chercher des remèdes plutôt qu'à prendre des mesures préventives destinées à parer aux problèmes sociaux inhérents à un développement urbain rapide. Le Comité estime que le développement communautaire pourrait donner aux régions urbaines l'occasion de s'aider elles-mêmes. Ce mouvement permettrait également d'éveiller chez les nouveaux citadins un sentiment d'appartenance et d'organiser leur participation bénévole à des programmes de développement dans lesquels leurs aptitudes et leurs ressources pourraient être utilisées pour le plus grand profit de l'ensemble de la communauté.

61. L'institution de services sociaux plus spécialisés dépend aussi en grande partie de l'initiative locale et de l'effort bénévole. On se rend nettement compte, cependant, de l'importance que présente l'aide officielle pour les activités qui ne répondent pas seulement aux besoins immédiats mais aussi aux besoins à long terme de la communauté. On s'efforce de favoriser la création de voisinages stables en organisant ou en réorganisant les zones résidentielles sous forme d'unités indépendantes dont chacune soit dotée des services sociaux et installations collectives essentiels et soit d'une dimension qui permette l'établissement d'étroites relations entre les individus et les familles. On crée des centres de protection familiale et des centres communautaires à objectifs multiples, non seulement pour répondre aux besoins essentiels des familles et des personnes qui habitent ces zones et pour fournir des moyens efficaces d'assurer leur éducation sociale, mais aussi afin de faire de ces services de quartier des centres d'activités dirigées par la communauté elle-même.

62. On pourrait donc faire du développement communautaire une partie intégrante du développement urbain en étendant et en encourageant l'activité des groupes et associations bénévoles de façon qu'elle s'intègre dans le cadre plus large du développement communautaire et repose sur des intérêts et des buts communs, en découvrant et en formant des animateurs disposés à se mettre à la tête du mouvement social, en apprenant à la population ce que sont les droits et les obligations civiques, et en créant une tradition de service de la communauté.

V. — Délinquance juvénile

63. Du fait que la situation diffère sensiblement d'un territoire non autonome à l'autre, la définition, la fréquence et les aspects de la délinquance juvénile varient selon la société considérée. Dans les régions où l'organisation sociale traditionnelle subsiste ou dans les régions où le petit nombre des membres de la communauté permet au contrôle social de s'exercer efficacement, bien que de façon quasi-insensible, le problème n'existe pratiquement pas. Dans les territoires où, par suite de la faiblesse relative des institutions traditionnelles, une grande partie de la responsabilité assumée autrefois par la famille et la communauté passe ou est passée à d'autres organes, la délinquance juvénile retient depuis de nombreuses années l'attention des pouvoirs publics et celle des organisations bénévoles. Dans quelques territoires, enfin, la délinquance juvénile pose ou commence à poser un problème qui paraît dans certains cas prendre plus d'ampleur. Dans les cas de ce genre, le problème semble lié, dans une large mesure, à l'industrialisation, à l'urbanisation et à une évolution sociale rapide, bien que parfois certaines zones rurales soient aussi touchées.

64. L'attention des membres du Comité a été appelée sur la Conférence sur le traitement des délinquants qui s'est tenue à Kampala, en 1956, sous les auspices de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA); on y a soutenu que l'étude de la délinquance juvénile dans les territoires était trop récente pour permettre de porter un jugement définitif sur le rôle joué par l'un quelconque des divers facteurs qui contribuent à provoquer un comportement asocial chez les mineurs. Peu de recherches scientifiques ont été faites sur les facteurs qui jouent un rôle dans la délinquance juvénile dans les territoires en voie de développement rapide. A cet égard, il serait utile de disposer de statistiques plus complètes et plus détaillées tant sur les jeunes délinquants comparaissant en justice que sur les mineurs qui ont besoin de soins et de protection.

65. Le Comité a noté avec satisfaction que les Membres administrants s'efforcent de remplacer les méthodes punitives par des méthodes correctives visant à rééduquer les jeunes délinquants et à les réintégrer dans la communauté. Dans les territoires où les nouvelles méthodes sont déjà mises en œuvre, on s'emploie à appliquer plus largement les méthodes qui assurent un traitement spécial aux mineurs délinquants; à cet effet, on multiplie et on diversifie les services sociaux destinés aux mineurs et l'on étend la compétence des tribunaux

pour enfants. Il existe actuellement, dans la plupart des territoires, des tribunaux pour enfants ou leur équivalent, des établissements de redressement ou de rééducation, des services de probation ou des services appliquant des méthodes analogues — ou les deux catégories de services; on s'efforce d'améliorer et de développer les uns et les autres dans les limites des disponibilités financières locales. Dans nombre de territoires, la probation devient la méthode la plus répandue de traitement et de prévention, et dans de nombreux cas les services généraux de protection sociale ont eu pour origine ces services de probation. Parfois, et bien que l'on continue à faire une distinction juridique, on constate une tendance à accorder le même traitement aux jeunes délinquants et aux mineurs non délinquants considérés comme "ayant besoin de soins et de protection", "en danger moral", ou "ayant besoin d'assistance".

66. A mesure que se développent les services sociaux, on s'attache toujours davantage, en particulier dans les régions urbaines, à prévenir la délinquance par des méthodes visant à soigner et à surveiller ceux qui ont besoin de soins spéciaux ou ceux dont la situation ou la conduite, sans être illégales, ne sont pas considérées comme satisfaisantes. Les mesures prises, qui s'inspirent souvent des méthodes appliquées dans la métropole, sont d'une grande diversité du fait que les doctrines diffèrent tant en ce qui concerne les causes déterminantes de la délinquance juvénile qu'en ce qui concerne les mesures préventives propres à en réduire la fréquence. Ainsi, dans certaines régions, les techniques de développement communautaire peuvent constituer des méthodes efficaces de prévention. La création de services sociaux a en général pour effet d'enlever en partie au groupe traditionnel le soin d'assurer la protection, le bien-être et la direction morale des adolescents pour les confier à l'Etat et à des institutions bénévoles. Pour que ces mesures soient efficaces, il est indispensable de disposer de services spécialisés dotés d'un personnel qualifié, de la coopération des dirigeants autochtones et de coordonner, sur le plan des principes appliqués et des activités entreprises, l'action des divers établissements ou organes intéressés, qu'ils soient publics ou privés, officiels ou officieux.

67. Dans les zones à évolution sociale rapide, les principales raisons pour lesquelles il est difficile d'assurer la prévention et le traitement de la délinquance juvénile tiennent à ce que la société est en voie de transition. Dans les zones en question, les mesures de traitement et de prévention de la délinquance juvénile risquent, à la longue, de ne pas atteindre leur but si elles ne sont pas prises dans le cadre d'un vaste programme social, visant, par un ensemble de mesures économiques et sociales, à renforcer la famille, cellule de base de la société, et à créer des conditions qui hâtent et facilitent la transformation des sociétés actuelles en communautés stables et progressistes.

VI. — Evolution familiale et mesures d'assistance sociale

A. — Evolution et problèmes de la famille urbaine

68. Dans la plupart des territoires non autonomes, l'organisation familiale traditionnelle repose sur le "groupe de parents" ou famille au sens large. Ce groupe fait partie d'une organisation plus vaste, la tribu, dont les traditions, les coutumes et les cérémonies se maintiennent grâce à un système administratif que les intéressés comprennent bien et acceptent. A l'intérieur de la famille au sens large, la cellule familiale plus petite que forment les parents et les enfants a une existence bien distincte, mais son rôle est déterminé par des coutumes, des obligations et des devoirs qui limitent et étendent à la fois ses responsabilités. Il y a donc une organisation sociale cohérente, dans laquelle l'individu et la famille jouent un rôle bien défini. Cette structure traditionnelle se modifie profondément, sous l'action d'influences extérieures, dans une mesure plus ou moins grande suivant que les collectivités entrent plus ou moins facilement en contact avec les idées nouvelles et suivant le rythme auquel elles les assimilent.

69. Le contact avec des faits et des idées inconnus dans le milieu habituel est le facteur principal de l'évolution que subit le mode de vie familial. L'établissement de l'ordre public, l'amélioration des communications et, plus récemment, les possibilités accrues de trouver du travail loin du village ont entraîné la migration d'un grand nombre de personnes qui, autrefois, ne s'éloignaient jamais beaucoup de leur foyer ancestral. Les nouveaux horizons ainsi ouverts exercent un attrait qui l'emporte sur celui de l'organisation tribale, et c'est ainsi que les liens familiaux traditionnels commencent à se relâcher. Les possibilités de plus en plus nombreuses qu'ont les enfants de s'instruire, et qui élargissent le fossé entre enfants et parents, est également un autre facteur de cette évolution. La différence de mentalité entre les deux générations qui résulte aujourd'hui de cet état de choses contribue beaucoup à désintégrer la famille. De même, le développement de facilités commerciales modernes, créant de nouveaux besoins que l'importation de produits alimentaires manufacturés permet de satisfaire, l'amélioration du niveau de vie matériel qui en résulte et le passage d'une économie de subsistance à une économie monétaire ont de graves répercussions sur le mode de vie traditionnel de la famille. Si l'on ajoute à tous ces facteurs la croissance rapide des villes et des centres commerciaux, où l'extension des entreprises industrielles et commerciales exige de la main-d'œuvre, on comprendra sans peine que la structure traditionnelle de la famille se ressent de la tension qui accompagne cette évolution économique et sociale rapide.

70. L'effet de ces modifications sur la vie familiale aboutit souvent à des frictions dans les foyers. L'incompréhension réciproque des générations peut mettre en danger la tradition et la coutume. Les jeunes ont tendance à se révolter contre des conventions et des principes moraux traditionnels qui leur paraissent une contrainte personnelle excessive, eu égard au mode de vie moderne, et un obstacle au progrès de leur pays. Ici également, dans cette période de changements rapides, les effets d'une telle évolution sur les représentants de l'un et de l'autre sexe semblent se faire sentir avec un décalage inévitable. Grâce aux chances plus grandes qu'il a de s'instruire et à son rôle traditionnel, l'homme s'adapte plus vite à la vie moderne que la femme, qui est généralement la gardienne de la tradition et de la coutume. Cet état de choses compromet gravement l'harmonie de la vie conjugale et provoque souvent un défaut d'adaptation dont les conséquences sont néfastes pour les membres les plus instruits de la famille.

71. C'est dans les villes en particulier que les liens familiaux traditionnels ont cessé de jouer. La famille ne

fait plus nécessairement partie d'un groupe plus vaste, ayant des droits et des devoirs nettement définis conformément aux lois et coutumes tribales. Selon la conception traditionnelle, le mariage était plutôt l'alliance de deux groupes familiaux que l'union des deux individus directement intéressés. Alors que, dans le cadre traditionnel, les familles des deux époux étaient intéressées à la bonne marche du mariage, dans les villes, le maintien de celui-ci dépend surtout de la volonté des deux conjoints. Cette conception différente du mariage impose assurément des responsabilités à la famille, mais c'est là une évolution qui va de soi, et les faits prouvent que les intéressés s'y adaptent de façon satisfaisante. Le changement survenu dans la condition de la femme donne à l'épouse une plus grande indépendance économique et la possibilité de rompre plus aisément les liens du mariage, mais le fait qu'elle a désormais plus de liberté pour choisir son conjoint est un facteur qui peut, en revanche, favoriser la stabilité du mariage. L'amélioration de la condition de la femme, qui est due à la modification de son rôle traditionnel d'épouse, est extrêmement importante mais présente des dangers évidents. La liberté nouvelle que l'on trouve en ville impose aux femmes des efforts plus grands qu'aux hommes. C'est en effet à la femme, qui ne peut plus se référer à son ancien code moral, qu'il incombe d'adapter la famille à un nouveau mode de vie qu'elle a de la peine à comprendre. La femme du village doit s'efforcer de combler le fossé qui la sépare de son mari, mieux adapté qu'elle au nouveau milieu, et la femme des villes doit trouver un nouveau code moral pour remplacer ou modifier celui conformément auquel elle a été élevée. C'est la femme qui déterminera le nouveau mode de vie familial et c'est elle qu'il faut rendre consciente à la fois de l'étendue de ses responsabilités et du fait qu'elle est en mesure de les assumer.

72. Ainsi, dans un grand nombre de territoires en plein essor, le "foyer" tend de plus en plus à désigner l'endroit où vit la famille au sens restreint du terme, c'est-à-dire l'époux, la femme et les enfants. Dans les villes, la famille ainsi définie se trouve aux prises avec maints problèmes nouveaux. Si la vie en milieu urbain, par exemple, comporte des avantages évidents pour les enfants, ces avantages ne compensent pas toujours la perte de l'éducation fondamentale que recevait l'enfant en milieu coutumier. Au respect de la coutume ne se substitue pas toujours le respect de l'autorité des parents, lesquels, pour leur part, ne savent pas, bien souvent, comment élever convenablement leurs enfants. Il en résulte dans la vie familiale un certain malaise qui est l'un des facteurs déterminants de la délinquance juvénile, problème qui prend de plus en plus d'importance dans le milieu encore instable de nombreuses villes. Les conditions matérielles qui existent actuellement dans bien des villes contribuent également à l'instabilité de la vie familiale. La pénurie de logements adéquats et l'encombrement des locaux disponibles qui en résulte, le sous-emploi et les bas salaires, le caractère temporaire et nomade de la main-d'œuvre, tous ces facteurs contribuent à perpétuer un état de choses peu favorable à la stabilité du milieu urbain.

73. Le Comité a été informé de l'intérêt que l'UNESCO attache à la préparation d'études sur les aspects sociaux de l'urbanisation dans les pays en voie de développement économique rapide. Ces études sont en rapport direct avec les problèmes relatifs à l'évolution de la famille urbaine. Les questions dont il s'agit ont été étudiées à la conférence tenue à Abidjan en 1954 et l'UNESCO a publié en 1956 une étude sur les *Aspects sociaux de l'industrialisation et de l'urbanisation en Afrique au sud du Sahara*. Entre autres activités dans ce domaine, l'UNESCO a organisé à Bangkok, en 1956, un cycle d'études sur les problèmes sociaux de l'urbanisation en Asie du Sud et du Sud-Est. Une partie du rapport relatif aux travaux de ce cycle d'études traite de l'évolution des familles urbaines dans cette région et un certain nombre de problèmes étudiés à ce propos sont analogues à ceux qui se posent dans les zones urbaines de l'Afrique. Deux enquêtes ont été entreprises en 1956 sur le rôle des femmes africaines instruites dans la société africaine en évolution et les résultats de ces enquêtes seront publiés prochainement. Le huitième *Bulletin international des sciences sociales de l'UNESCO* (mars 1956) contient une étude sur les élites africaines et l'UNESCO projette d'entreprendre une étude sur le rôle de l'homme et de la femme dans la planification de la famille, qui sera la partie la plus importante d'une étude comparée des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. Le document intitulé "Evolution et problèmes de la famille urbaine en Afrique au sud du Sahara"[3] est une synthèse de rapports préparés par le Bureau international de recherche sur les incidences sociales du progrès technique, qui s'est attaché à mettre en lumière les tendances les plus générales et les problèmes les plus urgents. Le Comité a tenu à souligner la haute qualité de ce rapport qui lui a été d'un grand secours dans ses travaux.

B. — Protection de la famille et de l'enfance

74. La protection sociale repose sur la protection de la famille et de l'enfance. La nécessité d'une action sociale et éducative se fait sentir avec force dans les nouvelles agglomérations urbaines. Au centre du problème se trouve l'élément le plus important de la famille: la femme, dont le rôle dans la société urbaine en voie de transition reste en grande partie indéfini et qui, pour rehausser sa condition, doit s'adapter à un nouveau mode de vie familiale. Des renseignements ont été fournis au Comité sur plusieurs programmes de protection de la famille mis sur pied dans les territoires par des organisations publiques et privées, qui associent l'assistance morale et matérielle aux familles à l'éducation sociale des parents, notamment de la mère de famille. Ces programmes ont pour but de faciliter l'évolution de la famille urbaine en aidant ses membres à prendre conscience de meilleures conditions de vie familiale, ainsi qu'à acquérir de nouvelles manières de voir et un sens nouveau des responsabilités sociales et familiales.

75. L'attention du Comité a été attirée sur les centres sociaux et les centres de protection de la famille qui ont été créés dans les régions urbaines du Congo belge et des territoires sous administration française. Dans les territoires français d'outre-mer, le centre social est l'élément de base de la politique sociale en matière d'évolution de la famille urbaine. Son objet est d'inculquer à la femme une solide éducation familiale et sociale qui lui permette de mieux remplir son rôle de mère, d'épouse et de ménagère. Les centres sociaux, dont le personnel est composé de travailleurs sociaux professionnels, de monitrices d'arts ménagers et d'auxiliaires africains, mettent l'accent sur l'hygiène préventive, mais leurs activités comprennent également l'enseignement de la puériculture et des arts ménagers,

[3] A/AC.35/L.278.

l'étude des circonstances particulières à chaque famille et les visites à domicile comportant des démonstrations pratiques, les consultations prénatales et les consultations pour nourrissons, la gestion de jardins d'enfants et une assistance matérielle aux mères et aux enfants en bas âge. Un contact étroit est maintenu entre le personnel du centre et les habitants de la région, et l'enseignement est adapté aux conditions et aux coutumes locales. On a fait observer que les activités des centres sociaux et l'influence qu'ils exercent ont grandement contribué, dans les territoires de l'Afrique française, à la naissance d'une famille africaine moderne, le plus souvent monogame.

76. Dans certains territoires administrés par le Royaume-Uni, les principaux moyens d'éducation sociale des femmes sont les cercles ou clubs féminins, indépendants ou rattachés aux centres communautaires. Ces cercles ou clubs ont pour objet de rehausser la condition de la femme en associant celle-ci plus étroitement aux programmes de développement social et à l'action entreprise dans le cadre du développement communautaire. Leurs activités varient et sont adaptées aux intérêts et aux vœux du groupe. Les programmes sont conçus de manière à apprendre aux intéressées à améliorer les conditions de vie de la famille et à les inciter à se livrer à de nouvelles activités, comme les sports, les jeux, les travaux d'art, le théâtre et la musique. L'association des femmes au développement communautaire vise à élever le niveau de vie au foyer par l'effort personnel et à stimuler l'esprit communautaire en faisant participer activement les membres des clubs aux divers services mis à la disposition des collectivités dans lesquelles elles vivent. Les organisations et les mouvements féminins, organisés parfois à l'échelon du territoire, jouent un rôle important dans le développement de ce genre d'activités. L'assistance prêtée par les organismes officiels d'action sociale aux activités locales de protection maternelle et infantile consiste également à former des animatrices et organisatrices de clubs féminins et à les aider dans l'organisation initiale de leurs activités. Les programmes de formation pour animateurs et travailleurs bénévoles locaux, appliqués dans des établissements centraux de formation ainsi qu'à l'échelon du district ou à l'échelon local, mettent l'accent sur la vie familiale et les questions qui s'y rattachent.

77. Le Comité a reçu communication de renseignements sur les services rendus par les centres communautaires dans les régions urbaines des territoires sous administration britannique et par les centres culturels dans les régions urbaines des territoires sous administration française, en ce qui concerne l'orientation vers de nouveaux sujets d'intérêt sociaux et culturels, le développement de formes d'activités organisées et la satisfaction des besoins de toutes les couches de la population en matière de loisirs et de distractions.

78. Le rôle que jouent ces centres dans l'enrichissement de la vie de la famille et de l'individu est de nature à exercer une grande influence sur le bien-être familial. L'indivisibilité du bien-être de la famille et de la communauté a été soulignée dans le rapport rédigé par le Comité en 1955, où il était fait observer qu'une éducation familiale et morale judicieuse, ainsi que l'amélioration de la base matérielle de la vie familiale, ne sont pas les seules conditions requises pour renforcer le cadre familial et faire en sorte qu'il remplisse son rôle. Le développement social et culturel de la communauté, qui permet à la famille d'exprimer ses besoins spirituels et culturels et d'y satisfaire, n'est pas moins important. C'est dans cette ambiance que les familles pourront s'intégrer dans les groupes plus étendus et s'intéresser à la vie urbaine et nationale. Des sentiments d'amitié, de fidélité et d'intérêt commun apparaîtront et se développeront progressivement et divers clubs et sociétés se créeront sous l'influence du sens de l'intérêt collectif qu'ils contribueront eux-mêmes à faire naître. Plus la collectivité est réduite, plus ses membres se sentent solidaires, d'où l'importance des quartiers résidentiels, possédant leurs propres écoles, leurs clubs, leurs dispensaires, leurs conseils, etc., qui divisent une zone urbaine en un certain nombre de collectivités plus petites.

C. — Prestations familiales

79. Le Comité a examiné les mesures d'assistance sociale et certaines des mesures d'assurance sociale ayant pour objet de protéger la famille et la communauté dans des sociétés en voie d'évolution et où, par suite du développement des centres urbains et de l'accroissement du nombre des salariés, un nombre de plus en plus élevé d'habitants n'est plus protégé par les systèmes traditionnels. Dans de telles circonstances, il est sans aucun doute nécessaire de prendre des mesures nouvelles, à la fois pour protéger les indigents qui ont perdu le soutien d'une société traditionnelle et pour aider à la consolidation de la nouvelle forme de société.

80. On a considéré que l'introduction de mesures d'assurance sociale ou d'un système d'allocations familiales dans certains des territoires non autonomes les moins développés peut faciliter la stabilisation urbaine et préparer la voie aux systèmes plus étendus de sécurité sociale qui existent déjà, sous une forme ou une autre, dans les territoires plus développés du point de vue économique. Le Comité s'est abstenu de commenter cette question en détail, étant donné que les mesures en question devront être adaptées au milieu réel et être introduites progressivement, compte tenu des possibilités financières et des ressources imposables des territoires intéressés. Lorsque la structure sociale et économique en est encore au stade de la transition, il est probable que l'institution d'un régime de sécurité sociale doive se limiter aux zones urbaines, où une main-d'œuvre relativement stable dépend entièrement des salaires. Il s'agit cependant en premier lieu d'assurer, dans les zones urbaines, une vie familiale stable et satisfaisante par des salaires adéquats à l'entretien d'une famille normale et par la création de services sociaux, et d'agréments. Une préoccupation immédiate peut être aussi d'assurer le bénéfice de l'assistance publique aux familles et individus dans le besoin, qui n'ont droit à aucune autre protection, et d'instituer des mesures en faveur des personnes physiquement diminuées ou inadaptées. Le Comité a noté la tendance à mettre l'accent sur la réadaptation sociale des bénéficiaires de l'assistance afin d'accroître leur indépendance à l'égard de celle-ci, et il a considéré que cette tendance devrait être systématiquement développée. On a fait observer que les mesures sociales visant au bien-être économique de la famille comprennent aussi bien les plans de sécurité sociale proprement dits, qui peuvent prendre diverses formes selon le degré de développement, que les distributions d'aliments aux enfants et les activités des organisations bénévoles, des amicales et des unions tribales. Ces services ne doivent jamais s'exclure mutuellement. Le bien-être des familles et de la communauté ne peut être assuré uniquement par

l'assistance de l'Etat sous forme d'allocations pour tous les cas qui peuvent se présenter. Une telle conception de la sécurité sociale peut saper les fondements de la vie communautaire et faire obstacle au développement d'un sens de service public sans lequel il n'est guère possible d'établir une communauté urbaine stable.

D. — Le revenu familial dans les zones urbaines industrielles

81. Dans son rapport de 1955, le Comité a signalé que si l'on veut renforcer la famille et lui permettre de s'adapter à son nouveau rôle, certaines conditions matérielles indispensables doivent être remplies: logement satisfaisant, emploi stable et, en particulier, salaire suffisant pour faire vivre tous ses membres. Le Comité a insisté sur le fait que les autorités qui fixent les salaires doivent tenir compte des besoins de la famille et non pas simplement de ceux du travailleur célibataire. A son avis, il faudrait adopter le plus rapidement possible, compte tenu de la situation locale, la notion du salaire minimum en fonction de la famille.

82. Le Comité a réexaminé le problème des salaires familiaux en se fondant sur le rapport préparé par le Bureau international du Travail et intitulé "Le revenu familial dans les zones urbaines industrielles"[4]. Il a exprimé son appréciation de la qualité du rapport et a remercié le Bureau international du Travail de son aide. Il a également tenu compte des renseignements fournis au cours des débats sur les territoires africains placés sous administration britannique et sous administration française. Il a considéré que l'évolution de la politique sociale et les conditions qui déterminent cette évolution, analysées dans le rapport, viennent confirmer l'opinion exprimée en 1955.

83. Le Comité a tenu à souligner que la politique de salaire familial n'a pas seulement une influence sur le bien-être de la famille et de la collectivité urbaines, mais qu'elle est encore une nécessité économique dont dépendent le bien-être et le progrès général des territoires intéressés. La condition préalable essentielle est la stabilisation du travailleur. Le meilleur moyen de la réaliser est d'augmenter suffisamment les salaires pour que le travailleur puisse subvenir aux besoins de son épouse et de sa famille dans un centre urbain ou tel autre lieu où il trouve à s'employer.

84. Le Comité a reconnu les difficultés qui font obstacle à l'institution d'une politique de salaire familial susceptible d'une application immédiate et générale. Il faut tenir compte d'un grand nombre de facteurs complexes qui déterminent le niveau et la structure des salaires dans les pays sous-développés, notamment des attitudes traditionnelles à l'égard du travail et des salaires et du fait que les stimulants pécuniaires sont insuffisants dans certaines conditions. Ces attitudes sont en voie d'évolution. L'idée que le salaire complète ou remplace les travaux agricoles en tant que moyen de subsister dans le milieu traditionnel disparaît peu à peu pour faire place à l'idée que le salaire constitue le moyen de se dégager du milieu traditionnel et de se rapprocher d'un niveau de vie moderne. Dans la plupart des territoires il y a déjà un certain nombre de travailleurs complètement intégrés au milieu urbain et dont l'attitude à l'égard du travail et des salaires, ainsi que le mode de vie familial, ne diffèrent pas sensiblement de ceux des ouvriers des pays industrialisés. Il faut prendre en considération le changement du rôle économique joué par la famille, notamment dans les régions urbaines industrielles. Un nombre croissant de femmes accompagnent leurs maris à la ville. Les structures actuelles des salaires et les dispositions concernant la nourriture et le logement ne sont souvent pas conçues pour faire face à cette situation et les conditions dans lesquelles il est possible d'obtenir un emploi rémunéré ne permettent pas au travailleur de s'acquitter de ses obligations familiales.

85. Le Comité a constaté que, dans un certain nombre de territoires africains, la notion de salaire familial a récemment été reconnue non seulement en principe, mais aussi en fait. Des mesures ont été prises pour relever le niveau des salaires au-dessus du minimum fixé pour un célibataire adulte, afin de les adapter aux besoins familiaux. La création de systèmes d'allocations familiales, notamment, montre que l'on reconnaît les responsabilités familiales qui incombent aux travailleurs.

86. Le Comité n'a pas examiné les questions de nature plus technique concernant les modifications qu'il faudra apporter aux systèmes existants de rémunération par suite de l'institution du salaire familial. A l'heure actuelle, le niveau général des salaires comprend une grande diversité de taux de salaires et de gains selon les individus et les occupations, y compris des paiements en nature. Les conditions dans lesquelles sont faits ces paiements en nature tendent à compliquer l'évaluation du rapport existant entre le revenu des travailleurs et leurs charges de famille. Les salaires varient aussi de façon très considérable selon la valeur et la productivité du travail fourni. Il faudra tenir compte de tous ces éléments lorsque l'on entreprendra la réforme des systèmes de rémunération en se fondant sur la notion de salaire familial.

87. Il convient de souligner les principes généraux qui sont à la base de la réforme. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs devraient avoir pour objectif commun de porter les salaires à un niveau aussi élevé que le permet la situation économique de chaque territoire et de faire en sorte que, grâce au rajustement du barème des salaires, les travailleurs bénéficient dans une mesure équitable de la prospérité accrue résultant du développement économique du territoire. Afin que les salariés puissent participer pleinement à la vie économique et sociale de la collectivité dans laquelle ils sont amenés à vivre lorsqu'ils prennent un emploi rémunéré, les gouvernements et les employeurs devraient s'attacher à favoriser l'installation à demeure des salariés et de leurs familles sur le lieu de leur travail ou à proximité, sauf s'il s'agit de travailleurs essentiellement temporaires et saisonniers. Par conséquent, le salaire minimum complété, le cas échéant, par des allocations, devrait être assez élevé pour répondre aux besoins d'une vie familiale stable sans qu'il soit nécessaire de recourir à des sources de revenu éloignées du lieu de travail, telles que des terres distantes, pour se procurer un appoint. Ce devrait être là un objectif reconnu de la politique suivie, objectif à réaliser progressivement au fur et à mesure du développement économique. A ce propos, on a appelé l'attention sur la responsabilité qui incombe aux gouvernements, qui sont souvent l'un des principaux, sinon le principal employeur, dans les territoires, de donner l'exemple d'une politique libérale en matière de salaires.

88. Dans certains territoires, il se pose encore des problèmes dus à l'existence de barèmes de salaires

[4] A/AC.35/L.282.

différents selon les races. Dans ce cas, la politique suivie devrait tendre à établir des barèmes de salaires applicables sans aucune distinction de race aux travailleurs de toutes catégories possédant les compétences et les aptitudes requises. A ce propos, l'attention est appelée sur l'intérêt qu'il y aurait à appliquer dans tous les territoires les dispositions des paragraphes 37, 38, 39 et 40 de la Recommandation de 1955 de l'OIT sur la protection des travailleurs migrants dans les pays insuffisamment développés, relatifs à l'accès sans discrimination aux emplois qualifiés.

89. Le problème du rapport entre une politique de salaires adéquate et les possibilités économiques du territoire considéré se pose à la plupart des gouvernements. Dans ces conditions, il faudrait envisager de procéder à un examen approfondi de la politique des salaires en fonction du développement économique dans les territoires où cela n'a pas été fait récemment.

VII. — Aspects sociaux du développement rural

90. Le passage d'une économie de subsistance à une économie monétaire moderne a été rapide dans certains cas, mais n'a pas été, d'une manière générale, accompagné d'une croissance aussi rapide de nouvelles institutions sociales. Dans d'autres cas, il y a eu stagnation économique, parce qu'il a fallu un temps assez long aux groupes paysans pour tirer parti du nouveau système économique et que du fait de leur attachement aux valeurs et aux institutions traditionnelles, ils ont résisté au changement. Lorsque le niveau de vie est bas, l'une des premières conditions de succès de la politique sociale est le progrès économique. Toutefois, les méthodes à suivre devront établir un équilibre entre le développement économique et le développement social. Le développement économique ne doit pas être considéré comme une fin en soi, mais comme faisant partie intégrante d'un vaste programme d'action englobant tous les domaines dans lesquels des progrès peuvent être accomplis. Il importe de favoriser le progrès économique en utilisant au maximum l'organisation traditionnelle. L'heureuse évolution d'une société en transition dépend non seulement des modifications économiques, mais aussi de l'orientation et de l'impulsion données par les gouvernements et les représentants du peuple. Par conséquent, faciliter la constitution et la formation de cadres locaux aussi nombreux que possible est une des tâches les plus immédiates d'une politique sociale.

91. Le Comité a reçu des renseignements sur plusieurs programmes de développement rural. Dans les territoires sous administration française, on élargit actuellement ces programmes en mettant l'accent sur la simultanéité du développement économique et du développement social ainsi que sur la tâche qui incombe au gouvernement de créer une organisation de base qui permette à l'initiative locale de se manifester, avec l'aide technique et financière de l'Administration ou de la collectivité. A Madagascar, le système traditionnel *fokonolona* a été modernisé dans de nombreuses régions rurales ; les collectivités autochtones rurales, dotées de la personnalité morale et disposant de ressources qui leur sont propres, entreprennent des travaux de nature variée qu'elles mettent au point et exécutent elles-mêmes. Les programmes de développement approuvés par le Conseil supérieur du paysannat sont exécutés avec l'assistance de la Centrale d'équipement agricole, qui est l'organe de gestion du Conseil. Le bénéfice de cette assistance s'étend maintenant à la masse de la population paysanne organisée en "groupements de collectivités", dont chacun comprend un certain nombre de villages. En Afrique-Equatoriale française, on exécute des programmes de développement rural dans le cadre de "paysannats" ; l'action ainsi entreprise, qui comprend l'implantation technique et administrative, a pour but de stabiliser le cultivateur et de l'attacher à sa terre. En Afrique-Occidentale française, des sociétés mutuelles de production rurale ont été créées en 1951 en vue d'harmoniser l'évolution économique des milieux ruraux avec le progrès général de la population. Chaque société mutuelle de production rurale a un vaste champ d'action, et la population participe à sa gestion par l'intermédiaire d'une assemblée élue qui délègue des représentants à un conseil d'administration. Le principal rôle de ces sociétés est de faciliter le développement économique grâce à l'application des techniques modernes de production, à l'octroi de crédits et à l'écoulement des produits. Elles encouragent la création d'associations ou groupements coopératifs qui sont représentés au conseil d'administration.

92. Le FERDES (Fonds d'équipement rural et de développement économique et social) joue un rôle important dans le développement de l'économie rurale et des collectivités rurales. Ses activités sont fondées sur le principe de la collaboration des collectivités locales et de l'Administration. C'est la collectivité qui prend l'initiative des travaux à effectuer, dont elle assume en partie le financement, soit en espèces, soit en nature sous forme d'apport de main-d'œuvre et de matériaux locaux. Le FERDES exerce ainsi une influence sur l'évolution sociale. Les ouvrages construits avec son assistance deviennent la propriété de la collectivité qui doit en assurer le fonctionnement et l'entretien.

93. En Nouvelle-Guinée néerlandaise, la mise en œuvre de vastes programmes de protection sociale reposant sur l'effort personnel se heurte, dans un grand nombre de régions, aux obstacles qui résultent de la structure de la société indigène et du peu de contacts qu'ont les autochtones avec le monde extérieur. C'est au gouvernement qu'il appartient de prendre l'initiative de projets visant à améliorer les conditions locales. Il importe en premier lieu d'instituer de nouvelles formes d'administration locale. On crée des conseils indigènes dans l'espoir que l'action des autorités locales et des animateurs locaux s'en trouvera renforcée et que l'application des plans de développement pourra s'étendre au-delà des limites du village, de façon à englober un groupe de localités dans une œuvre commune. La préférence est donnée à des projets simples, portant avant tout sur le développement de l'agriculture, qui serviront de base et de point de départ pour les progrès à réaliser dans d'autres domaines. Dans certaines régions, on a entrepris la réalisation de projets d'amélioration de l'agriculture indigène en mettant particulièrement l'accent sur la formation d'animateurs locaux. On a créé des centres spéciaux résidentiels où les futurs animateurs et leurs femmes sont initiés aux méthodes améliorées d'agriculture et d'élevage, à l'hygiène, à la nutrition et à l'économie domestique.

94. Au Papua, l'Administration a pour politique d'encourager le développement rural sans causer de désorganisation brusque des institutions traditionnelles. Les programmes de vulgarisation agricole visent à stimuler la modification progressive des méthodes de culture indigènes et la production par les autochtones de récoltes marchandes. Dans certaines régions, un rôle important est joué par les conseils indigènes, les coopé-

ratives et les autres groupements de type moderne qui comptent un nombre croissant de membres et dont le champ d'activité ne cesse de s'étendre.

95. Le Comité a souligné le rôle joué par le mouvement coopératif dans un progrès économique et social équilibré des sociétés rurales. Ce mouvement, qui va des plus petits groupes sociaux et économiques aux organismes nationaux, offre un puissant moyen d'intégrer les efforts des individus et des groupes dans le cadre d'un système économique général. Les organisations coopératives permettent de donner une nouvelle expression aux systèmes traditionnels de l'effort personnel et de l'aide mutuelle, et d'étendre le champ de leur application. Dans quelques territoires, le développement des coopératives est considéré comme un élément des plus importants pour préparer les populations à passer de l'ancienne économie à la nouvelle. On a enregistré dans certaines régions un développement continu des organisations coopératives. Pour porter ses fruits, le mouvement coopératif doit être adapté au cadre et à la structure de chaque société; il doit être l'expression des besoins de ses adhérents éventuels et viser des objectifs qu'ils peuvent concevoir. Le succès des coopératives "polyvalentes" et des coopératives de "vie meilleure" en Asie laisse penser que le mouvement coopératif pourrait être développé sur une base plus large. En fondant le mouvement coopératif sur les besoins et les aspirations de la population, on créera des conditions qui permettront d'associer ce mouvement à des plans plus vastes de relèvement économique et social et d'en faire un instrument plus efficace de progrès social.

96. A leurs débuts, les mouvements coopératifs ont besoin de l'assistance et des directives des gouvernements pour créer l'organisation, arrêter ses statuts et règlements et en assurer le bon fonctionnement grâce à un personnel qualifié. Le Comité a été informé de l'assistance que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que l'Organisation internationale du Travail fournissent aux gouvernements pour la formation du personnel des services coopératifs dans les régions peu développées. Des réunions techniques à l'intention des cadres ont eu lieu dans les Caraïbes en 1951 et 1956 et un centre de formation coopérative pour les territoires des Caraïbes a été organisé à Porto-Rico en 1954. Un institut africain de formation du personnel coopératif doit être ouvert en 1959, sous les auspices de la FAO, de l'OIT et de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara. Le programme de la FAO prévoit aussi une assistance aux territoires, sous forme de conseils en vue de la mise au point du système de crédit le plus approprié, de la création de nouvelles industries villageoises ou de l'amélioration des industries existantes, et de l'organisation de services de vulgarisation adaptés aux conditions sociales, culturelles et économiques de la région intéressée ainsi que de la formation du personnel de ces services. En Asie, des territoires non autonomes ont participé à des conférences régionales de vulgarisation et à des voyages d'études organisés par la FAO. Un programme analogue doit être entrepris en Afrique, en 1959, par l'intermédiaire d'un centre de vulgarisation qui sera situé dans un pays d'Afrique occidentale. Une étude des facilités de crédit agricole a été récemment exécutée dans les territoires des Caraïbes avec l'assistance de la FAO.

97. Le Comité a pris note du rôle considérable que les femmes jouent dans le développement économique et dans l'accroissement de la production de denrées alimentaires et d'autres biens de consommation. Dans ses activités, la FAO a attaché une grande importance à cet aspect du problème. Les services de vulgarisation ménagère qui se développent actuellement dans un certain nombre de pays s'attachent particulièrement aux besoins des familles en ce qui concerne l'amélioration de la nutrition, le logement et les autres éléments de la vie quotidienne. La FAO a organisé des réunions techniques et des conférences sur l'économie ménagère dans les Caraïbes et en Extrême-Orient et elle envisage d'en organiser d'autres pour le Proche-Orient et les pays d'Afrique.

98. Comme il avait été prévu en 1957, le Comité a examiné cette année certains problèmes fonciers et l'effet des politiques agraires et des modifications du régime foncier. Les régimes fonciers autochtones, conçus pour satisfaire les besoins du mode de vie traditionnel, ne permettent souvent plus de faire face aux problèmes que créent la superficie limitée des terres arables et des pâturages disponibles et l'accroissement de la population. L'épuisement du sol et l'érosion viennent aggraver ces problèmes. Bien que, dans de nombreux territoires d'Afrique, la propriété familiale ou collective prédomine et témoigne d'une grande souplesse et d'une grande faculté d'adaptation à diverses conditions, la pratique des cultures marchandes, l'accroissement de la population et l'apparition de formes de comportement social et économique individualistes tendent à accélérer le remplacement de l'ancien régime foncier par un système de propriété individuelle. On ne saurait présumer, toutefois, que, sous la pression des forces économiques modernes, un système foncier satisfaisant s'instituera de lui-même.

99. La terre est la principale et souvent la seule ressource des collectivités agricoles et pour cette raison elle n'est pas considérée comme une marchandise. En conséquence, de grandes difficultés peuvent se présenter, non seulement en ce qui concerne son aliénation mais aussi en ce qui concerne son utilisation. Les régimes fonciers traditionnels découlent de la structure de la société, des concepts sociaux et des pratiques religieuses et leur sont étroitement liés. La législation et la politique foncières doivent tenir compte de tous ces facteurs. Tout programme tendant à remplacer le régime foncier actuel est voué à l'échec s'il n'est pas compris par la population et ne jouit pas de son appui.

100. Le remplacement de la propriété communautaire par la propriété individuelle est fréquemment considéré comme la condition préalable de la modernisation de l'agriculture autochtone. Le conflit auquel il donne lieu n'oppose pas tant la propriété communautaire à la propriété privée que les droits coutumiers aux besoins d'une agriculture en voie d'expansion. Comme ce conflit affecte tous les aspects de la politique sociale, il est nécessaire de veiller à ce que, pendant la période de transition, le mode de vie des autochtones soit bouleversé le moins possible.

101. Les formes individuelles d'utilisation du sol n'excluent pas nécessairement la propriété communautaire de la terre. On a cité au Comité des exemples de régimes fonciers (notamment dans les Samoa sous administration américaine, au Papua et au Congo belge) où les deux existent dans le cadre de l'agriculture traditionnelle ou de ses formes modernisées. Une étude publiée par la FAO souligne les avantages sociaux du régime de propriété communautaire, considéré comme un puissant

facteur de cohésion pour la collectivité. Non seulement il attache le cultivateur à la terre par des liens personnels et familiaux, mais encore il lui donne une place reconnue dans la société. Une collectivité peut donc avoir intérêt au maintien du régime foncier communautaire en raison simplement de sa valeur sociale.

102. Les politiques agraires, qu'elles visent la propriété communautaire ou la propriété individuelle de la terre, doivent être conçues de façon à permettre au cultivateur autochtone de conserver son prestige et son rang dans sa communauté. Peut-être sera-t-on amené à promulguer une législation qui modifiera complètement le régime foncier et qui contiendra les dispositions nécessaires pour remédier aux défauts les plus courants de la propriété individuelle dans une économie d'échange: endettement chronique, morcellement de la terre et effets néfastes des rapports de propriétaire à exploitant. A cet effet, toutes les manifestations du droit coutumier touchant les terres doivent être considérées comme constituant des droits et respectées à ce titre. Il faut tenir compte de tous les droits coutumiers exercés par des particuliers, des familles, des clans ou d'autres groupes conformément aux lois coutumières ou aux usages établis.

103. Dans le passé, d'importantes alinéations de terres se sont produites dans certains territoires. La plupart des gouvernements ont maintenant pris des mesures pour contrôler l'aliénation des terres autochtones et prévenir ainsi le déracinement de la société coutumière. Différentes politiques ont été adoptées à l'égard des terres apparemment vacantes, sans maître ou inexploitées. Dans certains cas, elles ont été déclarées terres domaniales. Dans d'autres, les terres vacantes ne sont pas considérées automatiquement comme terres domaniales, mais sont présumées terres indigènes. L'Etat ne doit pas nécessairement avoir un droit de propriété sur toutes les terres vacantes ou inoccupées pour que soient définis et protégés les droits des autochtones sur la terre, ou pour que des concessions ou des baux soient accordés à des entreprises non indigènes. Le Comité a été d'avis qu'en raison de l'accroissement rapide de la population, il conviendrait de prendre les plus grandes précautions avant d'aliéner de nouvelles terres indigènes.

VIII. — Relations professionnelles

104. Dans le rapport de 1955, le Comité avait noté que l'évolution de la politique sociale dans les territoires non autonomes depuis 1952 le confirmait dans l'opinion qu'une main-d'œuvre efficace était étroitement liée au progrès social et constituait l'un des facteurs qui stimulent le désir de progrès social. Le Comité a noté une fois encore que le rôle des organisations syndicales dans les territoires non autonomes continuait de gagner en importance et que l'influence du mouvement syndical s'élargissait.

105. Le Comité a reconnu que de nombreux éléments contribuaient à ce mouvement. De l'avis du Comité, la politique des gouvernements des territoires qui reconnaissent et encouragent le syndicalisme constitue l'un des principaux facteurs de cette évolution. En augmentant les possibilités d'emploi, l'expansion industrielle accroît le besoin de relations professionnelles harmonieuses, profitables à la fois aux employeurs et aux employés. Les efforts du mouvement syndical international et des centrales syndicales nationales dans les métropoles, s'ajoutant à l'œuvre entreprise par les organisations internationales en vue de donner une formation syndicale aux travailleurs et d'améliorer leur instruction, continuent de donner des résultats encourageants pour ce qui est de la formation de cadres syndicaux responsables, élément essentiel du succès de tout mouvement syndical. Le désir généralement croissant d'un niveau de vie plus élevé et les moyens d'instruction offerts dans les territoires non autonomes aident les travailleurs à s'adapter à l'évolution sociale engendrée par l'industrialisation.

106. La structure et la puissance des syndicats varient beaucoup selon les territoires. Dans certains, le mouvement est vigoureux et en progrès. Dans d'autres, il est défaillant et inefficace. Le Comité a loué les efforts déployés dans quelques territoires pour former des dirigeants syndicaux et suggéré que l'on offre aux travailleurs davantage de possibilités de recevoir une formation à tous les degrés, du niveau de l'atelier à celui des négociations.

107. Les renseignements communiqués au Comité indiquent une augmentation continue du nombre des syndicats, qui traduit le développement du commerce et de l'industrie plutôt que l'expansion du mouvement syndical lui-même. Le Comité s'est félicité de la tendance à la consolidation du mouvement par le regroupement d'un certain nombre de petits syndicats. Il a noté que, dans certains cas, en dépit de l'accroissement général du nombre des syndiqués, la proportion des effectifs syndicaux par rapport à l'ensemble des salariés n'avait pas varié et que, dans d'autres cas, elle semblait avoir diminué.

108. Il a aussi été fait mention du droit des travailleurs agricoles de s'organiser en syndicats et des obstacles qui, dans certains territoires, retardent le développement du mouvement syndical. Concernant certains aspects du syndicalisme, quelques membres du Comité ont dit que les organisations non gouvernementales qui représentent le mouvement syndical international étaient en mesure de fournir au Comité des renseignements complémentaires utiles sur des questions ayant trait aux organisations syndicales qui leur sont affiliées dans les territoires non autonomes.

109. Le Comité a reçu des renseignements sur l'évolution de la législation du travail au Congo belge, où la nouvelle législation syndicale entrée en vigueur en 1957 a mis fin à la discrimination raciale dans les syndicats. Le Comité a noté que la Convention concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains (1947) contenait des dispositions antidiscriminatoires concernant divers domaines de la législation du travail, notamment les relations professionnelles; cette convention a été ratifiée par la Belgique, le Royaume-Uni, la France et la Nouvelle-Zélande.

110. La Commission d'experts de l'OIT pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains a déclaré en 1957 que si l'on voulait que le développement social en Afrique n'entraîne pas de conflits gros de conséquences entre les différents éléments des collectivités qui vivent sur ce continent, il fallait prendre des mesures pratiques pour faire disparaître la discrimination. De plus, la Commission a noté que la Conférence internationale du Travail était saisie de propositions relatives à "la suppression de la discrimination dans le domaine de l'emploi et de la profession; ces propositions envisageaient l'adoption dans tous les

pays d'une politique destinée à offrir à tous, selon des méthodes adaptées aux conditions et aux usages nationaux, des chances et un traitement égaux dans le domaine de l'emploi et de la profession...".

111. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un nombre croissant de conflits du travail étaient réglés par voie de conciliation, de médiation ou par d'autres formes de négociation. Si un certain nombre de membres ont formulé diverses réserves au sujet de l'arbitrage obligatoire, les membres du Comité semblent s'être accordés, d'une manière générale, à penser qu'il convenait d'encourager le recours à la conciliation et aux autres procédures de négociation. A ce propos, le Comité a noté avec satisfaction que des organismes mixtes de consultation s'étaient développés au Congo belge, dans les territoires sous administration française et dans les territoires administrés par le Royaume-Uni.

112. Le nombre des cas où des questions relatives aux salaires et aux conditions de travail sont réglées par voie de négociations collectives s'est accru; les parties intéressées respectent de plus en plus les contrats conclus à la suite de ces négociations. De l'avis du Comité, cette tendance au respect mutuel entre employeurs et employés dans les territoires non autonomes est un signe qui permet de bien augurer de l'avenir. Le Comité a noté également que, dans un certain nombre de territoires où il n'existe guère ou pas de dispositif de négociation des conventions collectives, on a recours à des conseils des salaires pour fixer les salaires et les conditions d'emploi. Tout en reconnaissant qu'il faut faire appel à ce genre de rouages réglementaires, le Comité souhaiterait que, pour fixer les salaires et les conditions d'emploi, on en arrive le plus vite possible à la négociation de conventions collectives avec les syndicats.

113. Les renseignements communiqués au Comité indiquent que, de bien des côtés, la formation syndicale a continué d'être encouragée. Le Comité est particulièrement heureux des efforts que font les syndicats locaux pour assurer la formation de leurs propres adhérents. Le Comité tient à rendre hommage aux administrations locales, aux gouvernements métropolitains, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales pour la contribution remarquable qu'ils apportent au développement des syndicats dans les territoires non autonomes.

114. Le Comité a été informé de l'initiative qu'a prise le Conseil d'administration du BIT en autorisant le Bureau à entreprendre une étude générale de la situation de la main-d'œuvre et de la situation sociale en Afrique; il a noté également que le projet de cette étude avait été soumis à la Commission d'experts de l'OIT pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains à sa cinquième session, en décembre 1957.

115. Les renseignements fournis par l'OIT au sujet de l'application des Conventions internationales du Travail sont encourageants. Le Comité a déjà exprimé dans ses rapports antérieurs l'intérêt qu'il porte à la mise en vigueur de ces conventions et d'autres conventions analogues. Il attache une grande importance à leur application dans les territoires non autonomes. Aussi le Comité a-t-il été heureux d'apprendre que le nombre moyen des conventions appliquées intégralement et sans modification dans les territoires non autonomes est maintenant de 16.

IX. — Politique du logement

116. Au cours de ses sessions de 1952 et de 1955, le Comité avait étudié diverses questions touchant la nécessité d'assurer aux habitants des villes des logements adéquats à bon marché. A sa présente session, le Comité était saisi d'un rapport du Bureau international du Travail sur le logement des travailleurs.

117. Le Comité a fait sienne l'opinion selon laquelle il est d'une importance capitale d'agir promptement pour assurer à la population des logements bon marché mais adéquats, ainsi que des conditions d'hygiène satisfaisantes, si l'on veut favoriser le progrès social urbain. Le Comité n'ignore pas que, comme dans d'autres pays, les taudis sont très nombreux dans beaucoup de zones urbaines et dans quelques zones rurales des territoires non autonomes. Ces dernières années, les villes se sont développées rapidement mais sans méthode, et ce n'est que dans des cas exceptionnels que l'Etat est intervenu pour fournir des logements. Depuis la deuxième guerre mondiale, le rapide accroissement démographique, l'industrialisation et la migration vers les villes ont aggravé le problème du logement urbain. La tendance des travailleurs à se fixer de façon plus stable dans les zones urbaines s'est accrue, ce qui a créé des problèmes de logement nouveaux et plus aigus. La plupart des gouvernements des territoires assument maintenant des responsabilités importantes en ce qui concerne le logement et l'urbanisme.

118. Le logement est un élément du milieu physique où l'individu et sa famille vivent et travaillent. En étudiant les problèmes sociaux de l'urbanisation, dont il est traité plus haut, le Comité a souligné l'importance de l'urbanisme et du logement. Au début du processus d'industrialisation et d'urbanisation, il est possible, si le gouvernement, les organismes locaux et les institutions privées élaborent des plans coordonnés d'urbanisme et d'aménagement des campagnes, de mettre au point un programme rationnel et général de logement. De tels programmes peuvent empêcher dans une large mesure le développement de taudis, bien que leur mise en œuvre dépende forcément des ressources disponibles, des priorités données aux autres projets de développement, du régime de propriété foncière, et de l'existence d'une main-d'œuvre qualifiée. La condition essentielle de l'élévation des niveaux de vie, notamment de l'amélioration du logement, est l'expansion rapide de l'économie. C'est pourquoi il faut que l'urbanisme et l'aménagement des campagnes soient intégrés au programme de développement de l'économie et liés à la mise en œuvre de l'ensemble des ressources d'un pays. Les programmes de logement exigent souvent une organisation administrative distincte et un personnel ayant reçu la formation voulue dans des domaines très divers de l'action sociale.

119. Le Comité n'a pas entrepris d'examiner en détail les politiques du logement dans les territoires non autonomes. Il a souligné, cependant, que la politique du logement devrait être coordonnée avec la politique économique, et qu'une priorité appropriée devrait être donnée au logement des travailleurs. Les autorités gouvernementales devraient avoir pour tâche et pour objectif ultime de faire en sorte que des logements convenables soient mis à la disposition de tous ceux qui en ont besoin.

120. Il importe avant tout que les normes minimums de logement soient nettement définies et que les besoins dans ce domaine soient déterminés avec suffisamment

de précision: il faut pour cela que les autorités disposent de données exactes sur le nombre des habitants, la dimension des familles, la structure par sexe et par âge de la population, ainsi que de données suffisamment précises sur les revenus des habitants. Il importe de connaître les coutumes de la population autochtone pour s'assurer de ses préférences en matière de logement.

121. Des représentants des puissances administrantes ont fait connaître au Comité diverses mesures qui ont été prises pour fournir des logements bon marché aux habitants des grandes villes. Bien que les gouvernements d'un certain nombre de territoires aient entrepris des enquêtes sur le logement ou aient recueilli des données sur les problèmes du logement et les besoins en la matière, en effectuant diverses enquêtes dans le domaine social ou dans celui de l'emploi, peu de gouvernements sont déjà parvenus au point où ils peuvent formuler des programmes généraux de logement intéressant tout le pays: dans certains cas, cependant, on a créé des organismes centraux, dotés de vastes pouvoirs, qui sont chargés d'étudier les besoins en matière de logement et de tracer les grandes lignes d'un programme de logement.

122. La plupart des programmes publics de construction sont entrepris directement par les gouvernements des territoires ou par des organismes centraux, plutôt que par les municipalités. Certains programmes ont dû être conçus comme mesures d'urgence, pour faire face à des besoins pressants; cependant, on accorde de plus en plus d'attention à des programmes d'ensemble destinés à créer des unités de voisinage homogènes, dotées de tous les services et installations nécessaires. Les pouvoirs publics tendent à placer l'accent sur l'accession du travailleur à la propriété. Certains gouvernements ont institué des systèmes de location-vente très variés et ils ont avancé des fonds et fourni une aide, sous d'autres formes, aux propriétaires futurs. Il est vrai que ces programmes ne peuvent intéresser que des personnes ayant un emploi suffisamment stable ou un salaire suffisamment élevé pour pouvoir payer les intérêts et les frais d'amortissement; dans certains cas, seules les personnes employées par le gouvernement et les municipalités peuvent en bénéficier. Tout en reconnaissant que l'accession des travailleurs à la propriété doit être l'objectif ultime, le Comité estime que le problème le plus important du logement a trait aux groupes à faibles revenus qui pourront rarement posséder leur propre maison, même avec une aide substantielle. Aussi, faut-il prévoir que des logements locatifs seront mis à la disposition de ceux qui ne peuvent pas devenir propriétaires, et maintenir un juste équilibre entre les différents programmes publics de construction.

123. Des projets faisant appel à l'apport-travail des habitants, intégrés parfois dans les programmes de développement communautaire, ont souvent donné de bons résultats. Quelquefois, des coopératives de logement et des sociétés de construction, que les pouvoirs publics encouragent de diverses façons, ont également contribué à fournir de meilleurs logements aux groupes à faibles revenus des zones urbaines. Le Comité est d'avis que les pouvoirs publics devraient encourager activement de telles organisations, adaptées aux conditions locales, et, au besoin, prendre l'initiative d'en créer.

124. Comme en 1952, le Comité a estimé que, dans le domaine du logement, l'apport-travail des habitants, s'il est guidé et encouragé par les sociétés coopératives ou de logement, ou s'il s'accompagne des garanties individuelles nécessaires, pourrait faire beaucoup pour réduire les prix de revient et améliorer le niveau de vie. On a reconnu que l'effort personnel des habitants, pour être appliqué sur une vaste échelle, demandait un effort considérable d'organisation et de surveillance. Néanmoins, outre les résultats matériels qu'il peut permettre d'obtenir, il procure des satisfactions importantes en ce qu'il donne le sentiment d'avoir accompli quelque chose et qu'il développe l'esprit de coopération.

125. En raison des besoins urgents qui existent actuellement en matière de logement, les employeurs sont souvent encouragés ou invités à fournir des locaux d'habitation à leur personnel, et il peut être parfois nécessaire d'étendre les obligations légales des employeurs à cet égard. Les inconvénients sociaux qu'il y a à confier à l'employeur le droit exclusif de fournir des logements sont bien connus. Néanmoins, des mesures devraient être prises pour instituer des garanties légales qui protègent le travailleur et sa famille contre toute possibilité d'action arbitraire de la part de l'employeur.

126. Il convient de reconnaître le rôle que les syndicats peuvent jouer lorsqu'il s'agit de fournir des logements aux travailleurs. Les syndicats peuvent faire connaître leur point de vue aux pouvoirs publics lorsque ceux-ci élaborent des programmes de logement et la politique à suivre en la matière. Les pouvoirs publics devraient s'efforcer d'obtenir le concours des organisations syndicales pour mettre au point des plans de formation professionnelle dans les métiers du bâtiment, encourager les membres des syndicats à construire eux-mêmes leur logement, et prendre d'autres mesures propres à développer le sens de la vie collective.

127. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à l'Organisation internationale du Travail pour l'aide qu'elle lui avait fournie, et il a fait siennes les recommandations figurant dans la résolution sur le logement des travailleurs que la Commission d'experts pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains, instituée par l'Organisation internationale du Travail, avait adoptée à sa troisième session.

X. — Santé publique et nutrition

128. Le Comité a remercié l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de la documentation que ces institutions ont présentée sur différents aspects de la santé publique, ainsi que les représentants de l'OMS pour l'assistance qu'ils ont fournie au Comité lors de l'examen de la situation de la santé publique.

129. Le Comité a déclaré, comme il l'avait déjà fait dans son rapport de 1955, que les données statistiques relatives à la santé publique dans la plupart des territoires non autonomes sont défectueuses et qu'il est nécessaire de disposer de renseignements plus nombreux et plus précis si l'on veut élaborer des programmes de santé publique particulièrement bien adaptés aux besoins existants et réaliser une intégration adéquate des services sanitaires dans une politique générale de développement économique et social. Le Comité s'est rendu compte des obstacles que présente le rassemblement de statistiques du fait de la méfiance ou de l'indifférence de certains secteurs de la population, mais il a estimé qu'en inculquant à la population,

sous une forme ou sous une autre, certaines notions d'hygiène, on pourrait peut-être la convaincre de l'importance de ces statistiques.

130. Malgré l'insuffisance des données statistiques, il n'est pas très difficile de se faire une idée nette de la situation dans les territoires en ce qui concerne les maladies transmissibles, et d'en tirer des conclusions pratiques. Le Comité estime que les conditions sanitaires dans les territoires non autonomes en général s'améliorent régulièrement; les récents progrès de la médecine et de la santé publique ont beaucoup contribué à abaisser les taux de morbidité et de mortalité. Cependant, l'incidence des maladies transmissibles demeure considérable et pose un important problème économique. Une action d'envergure a été entreprise contre ces maladies au moyen de campagnes de masse, de campagnes de destruction des insectes vecteurs et d'immunisation, qui visent souvent non seulement à lutter contre ces maladies mais encore à les faire complètement disparaître. Les campagnes d'éradication du paludisme ou de lutte antipaludique, entreprises avec l'assistance internationale, coordonnées par l'Organisation mondiale de la santé, ont donné de bons résultats dans bien des territoires, mais dans d'autres certaines difficultés techniques restent encore à surmonter. Les campagnes antipianiques ont donné de bons résultats dans un grand nombre de territoires et la deuxième Conférence internationale de l'OMS sur la lutte contre le pian, tenue en 1955, a proposé d'entreprendre, pendant les 10 années à venir, une offensive coordonnée contre cette maladie en Afrique. La tuberculose continue de poser un problème sérieux dans les régions tropicales; en outre, la situation sociale résultant de l'urbanisation de plus en plus rapide et de la migration de la main-d'œuvre a aggravé le problème dans un grand nombre de territoires non autonomes. Malgré ces obstacles, la nouvelle conception de la lutte antituberculeuse permet d'espérer de meilleurs résultats.

131. La salubrité est essentielle à la vie de toute collectivité; non seulement les programmes d'assainissement du milieu renforcent les services de salubrité, mais encore ils contribuent au développement de la collectivité quand ils sont menés de pair avec des programmes généraux. La lutte contre les maladies contagieuses et parasitaires réduit la morbidité et la mortalité et peut accroître fortement la capacité de travail de la population. Le coût de l'amélioration des conditions de vie — logements hygiéniques, assainissement et adduction d'eau — serait plus que compensé par la capacité économique accrue de gens vivant dans un milieu plus sain. Lorsqu'on aura réussi, dans l'avenir, à faire disparaître des maladies telles que le paludisme et les tréponématoses, il faudra s'attaquer aux problèmes que pose le milieu humain lui-même. Les infections intestinales et la diarrhée posent maintenant, dans certaines parties du monde, le principal problème sanitaire, et il en sera vraisemblablement de même dans un grand nombre de territoires non autonomes. On commence, toutefois, dans beaucoup de régions, à s'attaquer à ce problème par l'adduction d'eau potable distribuée en quantité suffisante et par l'installation de systèmes d'égout. Lorsque, par exemple, on aménage des étangs de pisciculture ou que l'on construit des systèmes d'irrigation, on prend souvent de grandes précautions pour empêcher qu'ils ne deviennent des foyers de vecteurs de maladies. Dans les villes, les installations sanitaires sont des plus primitives, l'approvisionnement en eau rudimentaire et les constructions trop légères. Les logements sont très souvent surpeuplés, ce qui est l'un des principaux facteurs d'insalubrité. Dans les villages, l'hygiène pose, en pratique, un problème très différent. Il n'est pas question d'installer le tout-à-l'égout, et même l'eau potable et l'eau pour le lavage font parfois défaut. Les autorités locales s'efforcent d'inculquer les principes d'hygiène aux villageois et de les amener à coopérer à l'amélioration des conditions sanitaires locales. Il y a lieu d'espérer que cette coopération sera acquise et que le sens de la collectivité, particulièrement dans les dictricts ruraux, pourra être mis au service de programmes d'amélioration.

132. Les statistiques démographiques et les statistiques de l'état civil sont indispensables à toute administration. Les statistiques sanitaires fournissent les informations supplémentaires dont on a besoin pour élaborer des programmes généraux de santé publique et établir un ordre de priorité. La planification des services de santé ne doit pas se faire dans le vide. Elle fait partie intégrante du développement social d'ensemble du territoire et elle doit s'inscrire dans le programme économique général. Etant donné que les services de santé tendent tous à améliorer l'état physique et la capacité de travail de la population, ils contribuent au bien-être national. En retour, ce bien-être accroît les ressources financières des services d'hygiène et d'autres services essentiels qui concourent à améliorer le niveau de vie, de sorte que la tâche des services de santé proprement dits en est facilitée. Il existe un lien étroit entre les problèmes sanitaires et les problèmes économiques et sociaux, et l'on peut à bon droit se demander quelle est la part des budgets locaux qui devrait être consacrée aux services sanitaires. Le système des crédits budgétaires à court terme est par définition incompatible avec une planification à long terme en matière d'hygiène et il serait très souhaitable de parvenir à un compromis sur ce point. Le Comité a appris que dans quelques territoires, où certains services de santé ne peuvent être assurés comme il le faudrait du fait de l'insuffisance des crédits, la population locale a été encouragée à coopérer pour obtenir de meilleurs résultats dans ce domaine sans grever les budgets correspondants.

133. L'une des premières conditions d'une planification d'ensemble est l'évaluation des besoins en personnel des services sanitaires pour une longue période, de façon à pouvoir prendre des mesures pour la formation de ce personnel et l'augmentation de ses effectifs. L'objectif final devrait être de disposer d'un effectif adéquat d'agents pleinement qualifiés, ce qui serait possible si l'on intensifiait les programmes de formation et si l'on élevait le niveau des établissements qui les appliquent, et si l'on donnait aux auxiliaires une formation complémentaire qui les ferait passer dans la catégorie du personnel pleinement qualifié. Le Comité a souligné combien il importe de former du personnel autochtone afin de disposer d'une base pour le développement des services de santé. Des programmes de ce genre sont en cours d'exécution dans plusieurs territoires.

134. Le Comité a examiné cette situation il y a trois ans. A sa neuvième session, il a noté que, bien que le personnel médical et le personnel de la santé publique aient sensiblement augmenté dans certains territoires, les médecins sont encore rares dans les régions où la situation sanitaire laisse le plus à désirer. L'envoi de personnel qualifié de la métropole ne permet de couvrir

qu'une très petite partie des besoins de personnel médical et infirmier. En 1955, le Comité avait longuement examiné la question de savoir si le personnel devait être formé sur place ou dans la métropole. Cette année, il a appris que les écoles de médecine des territoires non autonomes ne peuvent fournir actuellement plus de 200 médecins par an au total et, bien que le nombre des infirmières formées dans les écoles locales ait augmenté, la proportion, par rapport à l'ensemble des besoins, reste à peu près la même. A l'heure actuelle, le Royaume-Uni compte dans ses écoles de médecine environ 750 étudiants venus des territoires non autonomes.

135. En 1955, le Comité avait été informé que la construction d'un hôpital doublé d'une école de médecine bien équipée entraîne dans certains territoires des frais hors de proportion avec ceux qu'exige la construction d'un simple hôpital sans école, et qu'il est beaucoup moins onéreux de former des étudiants autochtones dans la métropole que de créer dans leur territoire d'origine toutes les installations nécessaires à leur formation. Le Comité a estimé qu'il y avait lieu de se montrer très circonspect à l'égard de calculs de ce genre. D'autre part, les territoires s'accordent en général à considérer que la formation dans les pays métropolitains est coûteuse et essentiellement conçue pour l'exercice de la profession dans la métropole, de sorte que le jeune médecin qui retourne dans son territoire ne possède guère de connaissances sur un grand nombre des problèmes locaux. En 1955, le Comité avait déclaré que le personnel subalterne devrait être recruté, autant que possible, dans la collectivité où il serait appelé à travailler, et qu'à la fin de leur stage les intéressés devraient être encouragés à se fixer dans leurs régions d'origine où ils seraient, de ce fait bien accueillis par la collectivité.

136. Dans la plupart des territoires, des programmes de développement de services hospitaliers sont en cours d'application; ils sont en général adaptés aux conditions et aux ressources locales. La planification et la construction des services hospitaliers doivent tenir compte de l'ensemble des services sanitaires et notamment des ressources en hôpitaux. Le Comité a noté avec satisfaction que le nombre de ceux-ci, ainsi que celui des lits, a augmenté dans beaucoup de territoires, mais il a en même temps constaté avec inquiétude qu'étant donné l'incidence des maladies, les mauvaises conditions de logement et l'insuffisance des services de soins à domicile, les territoires continuent à manquer d'installations hospitalières adéquates. Il a recommandé que l'action sanitaire s'exerce à partir d'un réseau de services sanitaires décentralisés et intégrés, combinant l'action curative et l'action préventive dans des hôpitaux, des laboratoires et des groupes sanitaires convenablement répartis entre les villes et les villages. Tous ces services devraient avoir l'appui des populations et leur action doit être orientée par une autorité centrale compétente. L'extension progressive des services hospitaliers dans le cadre d'un programme à long terme de mise en place de services préventifs et curatifs constitue un pas important dans la voie du développement sanitaire. Le Comité a aussi constaté que les territoires manquent de services hospitaliers réservés aux enfants.

137. L'hygiène maternelle est en bonne voie, bien que dans certains territoires la morbidité et la mortalité maternelles soient encore élevées. Cet état de choses est dû non seulement aux soins obstétriques défectueux, aux mariages précoces, aux grossesses répétées, aux anémies (surtout l'anémie due à la sous-alimentation), aux autres maladies de carence et à des travaux pénibles, mais également à des maladies comme le paludisme et l'helminthiase. L'état de santé des enfants est souvent médiocre. Les territoires manquent de pédiatres et, dans l'ensemble, les infirmières, les sages-femmes, les auxiliaires médicaux et les médecins auraient besoin de recevoir une formation en matière d'hygiène, de nutrition infantile et de méthodes pédagogiques. Dans certains territoires, il a été difficile d'élaborer avec soin des programmes d'hygiène infantile en raison du manque de pédiatres. Même là où une assistance financière, internationale ou autre, a pu être fournie, le manque de pédiatres expérimentés demeure un obstacle sérieux. Le Comité a fait sienne l'opinion selon laquelle il faudrait déployer tous les efforts possibles pour en augmenter le nombre, en renforçant les cours de pédiatrie dans les écoles de médecine, en accordant des bourses de perfectionnement et en formant des spécialistes sur place ou à l'étranger, le cas échéant.

138. En ce qui concerne l'obstétrique, les sages-femmes formées sur place, même non diplômées, ont un rôle très important à jouer à l'heure actuelle et peut-être encore dans l'avenir proche, car leur remplacement par des sages-femmes pleinement qualifiées sera une œuvre de longue haleine. Pour l'immédiat, la plupart des territoires devraient s'attacher à donner à la "sage-femme locale" une formation moderne, qui ne devrait pas être limitée aux accouchements, mais comprendre aussi les soins prénatals et les rudiments des soins à donner aux nourrissons. Cependant, une fois leur formation achevée, ces jeunes femmes ne peuvent faire œuvre utile que si leur action s'appuie sur des installations capables de fournir des services préventifs et curatifs et de suivre les personnes traitées. Les centres de protection infantile des villages peuvent faire beaucoup en inculquant des notions rudimentaires de puériculture et en donnant eux-mêmes des soins aux enfants. Il faudrait, semble-t-il, prêter une attention particulière au groupe "sacrifié" des enfants de un ou de deux à cinq ans, chez lesquels le taux de mortalité est élevé et pour lesquels il n'existe pas de services suffisants. On voit, ici encore, l'importance de pédiatres expérimentés.

139. L'assistance que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a procurée aux territoires non autonomes a surtout pris la forme de fournitures et de matériel destinés à mettre en place ou à étendre et renforcer des programmes d'hygiène et de nutrition maternelles et infantiles et de lutte contre les maladies infantiles ou d'éradication de ces maladies. L'aide du FISE porte presque entièrement sur des programmes à long terme d'assistance aux gouvernements, avec la collaboration technique de la FAO et de l'OMS.

140. En 1955, le Comité avait estimé que la malnutrition posait dans de nombreux territoires un problème grave qui exigeait de la part des gouvernements une action tendant à améliorer la nutrition des populations intéressées. Depuis la date de son dernier rapport, l'étude et le traitement des problèmes de la nutrition ont incontestablement beaucoup progressé. C'est ainsi que les recherches sur la malnutrition protéinique ont été poursuivies, souvent avec l'assistance de la FAO, de l'OMS, des commissions régionales et des autres institutions intéressées, et que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne le traitement, et dans une certaine mesure la prévention, de cette carence qui est

grave et très répandue. On se rend parfaitement compte qu'il faut améliorer les régimes alimentaires et, dans certains territoires, des spécialistes ont été affectés aux services compétents pour augmenter le nombre de ceux qui s'occupent des problèmes de nutrition.

141. Dans l'ensemble, toutefois, la situation n'a guère changé. Les disponibilités alimentaires ne suffisent toujours pas à satisfaire aux besoins diététiques. Le rapport du nombre des habitants à la production alimentaire, continue de s'élever dans beaucoup de régions et certaines maladies qui pourraient être évitées par une alimentation meilleure constituent toujours des problèmes. Il faudrait former davantage de nutritionnistes qualifiés. L'expérience montre qu'un nutritionniste, même sans diplôme médical mais ayant reçu une bonne formation, serait très utile dans une équipe d'hygiène maternelle et infantile dirigée par un pédiatre. S'ils étaient plus nombreux, les nutritionnistes pourraient aider à enseigner aux autres catégories de personnel sanitaire les principes fondamentaux de la nutrition, et le meilleur moyen d'utiliser les ressources alimentaires disponibles. L'accroissement de la production d'aliments essentiels, obtenu par des méthodes de vulgarisation agricole, devrait être lié aux problèmes nutritionnels. En outre, il serait utile, pour l'élaboration de programmes destinés à améliorer la nutrition, de bien connaître et d'interpréter convenablement les coutumes locales. Il faudrait aussi donner l'attention voulue à la collaboration du personnel sanitaire avec les services de vulgarisation agricole.

142. Le Comité a noté que des stages de formation destinés à des nutritionnistes de langue française et anglaise ont été organisés en 1955 et 1956 en Afrique et que d'autres cours ont été donnés en 1955 dans les Antilles britanniques. Il a également noté avec intérêt que la FAO se propose de créer en Afrique un bureau régional qui s'occupera plus particulièrement de rattacher les questions de nutrition, d'agriculture et d'économie ménagère aux programmes de développement communautaire.

143. Toute politique d'hygiène maternelle et infantile doit avant tout être éducative. Puisque, dans toute société d'économie essentiellement agricole, l'ignorance des mères est l'un des principaux obstacles au succès des services de protection maternelle et infantile, c'est à elles que l'éducateur doit s'adresser. L'ignorance des besoins diététiques est souvent responsable des maladies de carence et de leurs conséquences qui exercent surtout leurs ravages au moment où les enfants passent du régime du nourrisson à celui des adultes.

144. On peut faire appel à la coopération et à la participation de la population pour la diffusion de l'éducation sanitaire dans les villes et les villages. L'école est un important moyen d'inculquer des notions d'hygiène aux enfants, et, par eux, aux parents. Le centre social local, établi dans le cadre d'un programme de développement communautaire, est également tout désigné à cette fin, et l'on peut utilement se servir de divers moyens d'information des masses, comme le cinéma, le flanellographe et la radio. On a constaté que des projets pilotes portant directement sur des problèmes locaux — lesquels peuvent varier d'un territoire à l'autre ou d'une collectivité à l'autre — sont un bon moyen de mettre au point des méthodes d'éducation sanitaire et d'apprendre au personnel local à les appliquer; mais l'enseignement proprement dit de l'hygiène sur le plan local, qui, outre les connaissances techniques requises des instructeurs, exige un sens de l'organisation, incombe principalement au Département de la santé publique.

145. L'enseignement sanitaire reste l'un des plus importants problèmes dans les territoires. Le Comité a pris note du cycle d'études en matière de nutrition et d'enseignement sanitaire qui s'est tenu en 1955 aux Philippines, sous les auspices de la FAO et de l'OMS, et qui a mis en lumière la responsabilité qui incombe aux gouvernements de donner une haute priorité à l'éducation sanitaire et nutritionnelle. Le Comité a également pris note du stage d'enseignement sanitaire organisé en 1957 sous les auspices de la Commission du Pacifique sud.

146. En 1955, le Comité avait souligné combien il importe que la collectivité participe à l'exécution des programmes d'hygiène; il avait estimé que l'on peut fort bien employer le mouvement de développement communautaire et d'autres formes analogues d'initiative populaire pour appuyer les campagnes sanitaires, et que les services de santé publique pourraient s'inspirer, dans leur action, des principes de ce mouvement.

147. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'offre faite par l'OMS de coopérer à des enquêtes de planification générale dans deux ou trois territoires non autonomes de superficie moyenne. Si les problèmes de planification diffèrent dans le détail selon le territoire considéré, les mêmes principes fondamentaux sont en cause dans nombre de cas et, de ce point de vue, l'expérience acquise par un territoire peut être d'un grand secours pour les autres.

XI. — Tendances démographiques

148. Si l'on veut mettre au point des plans réalistes pour élever le niveau sanitaire et le niveau de vie, et assurer le progrès général des populations intéressées, il est indispensable de prendre en considération la situation démographique et les tendances démographiques escomptées. Le Comité a remarqué que, dans de nombreux territoires non autochtones, les données statistiques nécessaires ne sont pas encore vraiment au point. Il en va notamment ainsi pour certains territoires vastes et très peuplés qui ne disposent pas encore de renseignements statistiques qui permettraient d'évaluer la situation et l'évolution de leur population. Il devient donc urgent d'améliorer les services locaux de statistiques; ces services devraient de plus être secondés ou même complétés, chaque fois que la chose est possible, par des groupes de personnel qualifié capables de procéder à des analyses démographiques.

149. Les renseignements disponibles font apparaître une évolution démographique rapide dont les principales caractéristiques sont: un accroissement assez rapide, un taux de natalité élevé avec une tendance fréquente à la hausse, une mortalité faible et décroissante et une pyramide des âges évasée à la base. Les conséquences démographiques qui en résultent dans de nombreux territoires non autonomes exigent que l'on s'attache davantage au développement économique et au progrès social. Lorsque l'écart entre la fécondité et la mortalité va en s'élargissant, l'accroissement de population risque, à la longue, d'annuler en grande partie les effets de l'augmentation de la production, ce qui tendrait à perpétuer la misère et la maladie. Dans de nombreux territoires, le rapport du nombre des habitants à la production alimentaire continue de s'élever.

150. La baisse des taux de mortalité, jointe à des taux de fécondité élevés, fait qu'il y a une prépondé-

rance de jeunes dans la composition par âge et que la proportion de personnes à charge va en augmentant. Dans de nombreux territoires, la proportion d'enfants âgés de moins de 15 ans dépasse 40 enfants pour 100 personnes de tous âges. La réduction des taux de mortalité contribue elle aussi à des taux élevés d'accroissement de la population. L'un des problèmes les plus graves qui se posent dans la plupart de ces régions est celui d'une population en accroissement rapide, et l'augmentation considérable du nombre de jeunes gens présage une nouvelle hausse du taux de natalité.

151. Le recours aux données démographiques comme moyen de mesurer les niveaux de vie dans les territoires non autonomes n'a guère encore fourni de renseignements, car les données qu'il faudrait avoir font très souvent défaut. Les recensements incomplets et le fait que les événements d'état civil ne sont pas tous enregistrés — facteurs l'un et l'autre difficiles à mesurer — enlèvent à cette méthode une partie de sa valeur comme moyen d'étudier l'effet heureux des mesures sanitaires et sociales sur le relèvement des niveaux de vie des populations. Il n'y a que quelques territoires — ceux dont la population est plus homogène et dont les statistiques sont relativement satisfaisantes — où les données démographiques peuvent être considérées comme des indicateurs sûrs des niveaux de vie.

152. L'urbanisation, phénomène relativement récent dans les territoires non autonomes, a d'importantes répercussions démographiques. Dans de nombreux territoires, le rythme de l'accroissement démographique dans les villes est plus rapide que le rythme d'accroissement de la population totale et, comme le processus d'urbanisation, que l'on sait être sélectif, dépend essentiellement de l'exode rural, il bouleverse profondément la composition par sexe et par âge de la population rurale comme de la population urbaine. Le déséquilibre démographique qui en résulte — nette prépondérance des hommes parmi les jeunes adultes qui habitent dans les villes — influe sur les taux d'ensemble de fécondité et de mortalité de même que sur la capacité de production de la population. Toutefois, de même que dans le cas des statistiques démographiques de base, l'urbanisation, phénomène relativement nouveau et des plus dynamiques, n'a pas encore été suffisamment analysée du point de vue statistique pour que l'on puisse en évaluer utilement toutes les répercussions démographiques.

XII. — Relations raciales

153. Il existe entre les populations des divers territoires non autonomes des différences marquées quant à la race, les traditions et la culture. On relève toutefois un trait commun: dans de nombreux territoires la plupart des habitants n'ont pas la même origine ethnique ni le même patrimoine culturel que ceux des pays métropolitains. Dans plusieurs cas, il y a eu immigration permanente de groupes de races et de cultures différentes. La coopération interraciale y apparaît de toute première importance.

154. Dans ses rapports précédents sur la situation sociale et la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes, le Comité a condamné à plusieurs reprises la discrimination raciale et les préjugés raciaux comme contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme; il a appuyé les efforts destinés à favoriser la coopération de tous les peuples dans l'application des dispositions de ces instruments internationaux concernant les relations raciales. Tout en reconnaissant que l'abolition de toutes les formes de discrimination raciale est indispensable pour assurer la coopération entre les races, le Comité a estimé que de simples déclarations ou proclamations ne peuvent amener automatiquement la disparition totale de la discrimination et des préjugés.

155. A sa présente session, le Comité a réaffirmé qu'à son avis, l'élimination effective des préjugés raciaux et l'établissement entre les races de relations harmonieuses fondées sur le respect mutuel et la reconnaissance de leur égalité devaient être recherchés par la législation, les pratiques et les règlements administratifs, l'éducation et la formation d'une opinion publique éclairée. Il a aussi exprimé de nouveau son adhésion aux dispositions de la résolution 644 (VII) de l'Assemblée générale qui a recommandé d'abolir dans les territoires non autonomes les lois et les pratiques discriminatoires; d'examiner toutes les lois, tous les règlements et toutes les ordonnances en vue de cette abolition; d'examiner toutes les lois qui établissent entre citoyens et non-citoyens une distinction fondée essentiellement sur des considérations de race ou de religion; d'assurer à tous les habitants des territoires non autonomes, sans distinction de race, l'accès à toutes les facilités publiques; et d'examiner fréquemment les lois qui prévoient des mesures de protection spéciales en faveur de certains groupes de la population.

156. Le Comité s'est cette fois encore préoccupé des mesures prises pour donner effet aux recommandations ci-dessus et de la collaboration des organisations sociales et culturelles des territoires en vue de l'élimination des préjugés raciaux et de l'instauration de meilleures relations raciales. Il lui a parfois été difficile d'apprécier pleinement la situation en raison du caractère limité des renseignements parvenus, mais ceux dont il disposait lui ont permis de noter une évolution encourageante de la politique générale, ainsi que des mesures particulières tendant à favoriser l'amélioration des relations raciales.

157. Parmi les principaux faits encourageants enregistrés en ce qui concerne la politique générale et les mesures antidiscriminatoires depuis 1955, le Comité a notamment relevé ceux qui suivent. Au Congo belge, les mesures prises en vue d'éliminer la discrimination raciale ont comporté: *a*) une recommandation tendant à la création de tribunaux communs aux Européens et aux Africains en matière pénale; *b*) l'abolition de la représentation distincte des autochtones en tant que tels aux Conseils consultatifs et l'institution d'un système de représentation des catégories professionnelles et économiques par des groupes mixtes, les autochtones pouvant avoir accès à chacun de ces groupes; *c*) un arrêté de 1957 supprimant la discrimination raciale dans le mouvement syndical; *d*) l'approbation par le Conseil colonial d'un projet de loi prévoyant des sanctions pénales contre tout individu qui exprime, provoque ou encourage des sentiments d'animosité, de mépris ou de haine à l'égard d'un groupe racial ou ethnique. En ce qui concerne les territoires africains administrés par le Royaume-Uni, la *Race Relations Advisory and Conciliation Ordinance* a été promulguée en 1957 en Rhodésie du Nord; ce texte établit une Commission centrale consultative de conciliation en matière de relations raciales, ainsi que des comités de district, dont la tâche sera de faciliter l'établissement de relations raciales harmonieuses entre les divers groupes ethniques du Territoire, en particulier dans le cas des locaux ouverts

au public. Le Gouvernement de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland a annoncé qu'il allait créer un Bureau fédéral des affaires raciales. Au Kénya, une motion déposée en 1957 par un membre africain du Conseil législatif et invitant les autorités à prendre des mesures pour supprimer la discrimination dans les hôtels, les restaurants et autres lieux publics a été agréée par le gouvernement. Aux îles Bahama, une résolution adoptée en 1956 par la Chambre d'assemblée territoriale avec l'accord du Conseil législatif a condamné toute discrimination exercée contre des personnes, en raison de leur race ou de leur couleur, en ce qui concerne l'accès des hôtels, des théâtres et d'autres lieux publics analogues.

158. L'importance de la participation de tous les groupes de la population à l'administration des territoires et de leur accès aux postes supérieurs de la fonction publique a été soulignée par le Comité dans ses rapports précédents sur la situation sociale et dans les exposés des objectifs culturels, économiques et sociaux à atteindre où la participation des autochtones à la gestion de leurs propres affaires est mentionnée comme l'un des objectifs fondamentaux dans les domaines économique et social et dans celui de l'enseignement.

159. Les renseignements communiqués pendant la période considérée ont fait ressortir des tendances encourageantes: le nombre des postes offerts aux autochtones dans les services publics a continué d'augmenter; dans de nombreux territoires, une attention spéciale a été accordée à la formation d'autochtones capables d'occuper des postes supérieurs de la fonction publique; dans quelques territoires, on a adopté des recommandations et des programmes bien définis afin d'assurer pleinement l'accès des autochtones à la fonction publique. Au Comité, l'espoir a été exprimé de voir hâter l'adoption de mesures tendant à faire participer pleinement la population autochtone à l'administration, cela, le cas échéant, en collaboration avec les autorités compétentes des Nations Unies qui s'occupent actuellement de programmes relatifs à l'administration publique.

160. Dans sa résolution 328 (IV) du 2 décembre 1949, l'Assemblée générale a invité les Membres administrants à prendre, là où cela s'avère nécessaire, des mesures pour traiter sur un pied d'égalité en matière d'enseignement, les habitants des territoires non autonomes placés sous leur administration. Dans ses rapports de 1950, 1953 et 1956 sur la situation de l'enseignement, le Comité a souligné que l'instruction doit être accessible à tous sans aucune discrimination fondée sur la race ou la couleur, et il a insisté pour qu'on s'efforce de créer une organisation scolaire commune admettant sans aucune discrimination les enfants de toutes les races. L'institution d'un système unique d'enseignement contribue considérablement à l'amélioration des relations raciales. Pendant l'enfance, les préjugés ou, au contraire, les idées de compréhension et de tolérance s'enracinent aisément; il est fatal que des enfants de races différentes qui fréquentent des écoles distinctes acquièrent une mentalité raciale. Il ressort des renseignements communiqués au Comité qu'il n'y a pas de systèmes scolaires distincts dans les territoires sous administration française, que de nouvelles mesures ont été prises au Congo belge en vue d'assurer l'égalité d'accès aux études, et que si dans un certain nombre de territoires où existent des communautés de races, de cultures et de langues différentes, l'organisation scolaire conserve dans l'ensemble un caractère racial, le nombre des écoles interraciales et leurs effectifs ont augmenté. En outre, dans les territoires où il y a des écoles distinctes, l'accent a été mis sur l'uniformisation en vue de créer un système national d'enseignement. A ce propos et à la demande de plusieurs de ses membres, le Comité a pris note d'une résolution adoptée le 25 mars 1958, à sa quatorzième session, par la Commission des droits de l'homme, qui a recommandé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées de prendre toutes mesures suivant les modalités appropriées à leurs institutions et à leurs systèmes d'éducation respectifs pour que la Déclaration universelle des droits de l'homme fasse l'objet d'un enseignement obligatoire dans toutes les écoles et universités de tous les pays et territoires, étant donné que la connaissance et le respect des principes de la Déclaration contribuent utilement à l'élimination des préjugés et, par conséquent, des discriminations.

161. Les différences linguistiques doivent être prises en considération lorsqu'on élabore une politique de l'enseignement visant à l'établissement d'écoles primaires interraciales. Le Comité a réaffirmé le principe qu'il avait énoncé en 1955, à savoir que l'inégalité de traitement des divers groupes ethniques au niveau de l'enseignement secondaire ne peut se justifier que dans des circonstances exceptionnelles à titre d'expédient temporaire, et qu'à aucun niveau la différence ne devrait être établie sur une base raciale. Le Comité a noté avec un intérêt particulier la création de quatre établissements publics interraciaux d'enseignement secondaire au Congo belge, ainsi que les mesures prises en Ouganda, en vue d'instituer un enseignement interracial dans les écoles secondaires publiques.

162. Il ressort des renseignements communiqués au Comité qu'en principe et en pratique, les universités et les établissements d'enseignement supérieur des territoires non autonomes sont interraciaux et qu'il n'existe nulle part de *numerus clausus*. La préférence est naturellement donnée aux candidats locaux. On a enregistré une augmentation continue du pourcentage du personnel enseignant d'origine locale dans les établissements d'enseignement supérieur des territoires sous administration du Royaume-Uni. Quatre nouveaux établissements d'enseignement supérieur ont récemment été fondés dans les territoires africains. Le Collège technique royal d'Afrique orientale a été inauguré à Nairobi en 1956 et 214 étudiants de toutes races, venant des territoires de l'Afrique orientale, y ont été admis. Au Collège universitaire de la Rhodésie et du Nyassaland, on signale qu'un corps d'étudiants sans préoccupations raciales s'est créé sans difficulté à l'intérieur de l'établissement. Les nouvelles universités du Congo belge — l'Université Lovanium de Léopoldville et l'Université d'Elisabethville — sont des institutions interraciales. A peu près toutes les universités des territoires non autonomes desservent des communautés de langues, de religions, de traditions et de coutumes sociales diverses, et on ne saurait souligner assez combien elles contribuent à élargir les horizons intellectuels, à développer la tolérance et à jeter les fondements d'une cohésion sociale plus grande.

163. Les objectifs économiques essentiels énoncés dans le rapport de 1954 du Comité sont les suivants: développer les territoires dans l'intérêt de tous les groupes de la population, relever le niveau de vie de la population par l'accroissement du pouvoir d'achat réel

des particuliers et augmenter la richesse globale de tous les territoires de façon à permettre d'élever les normes des services sociaux. Les renseignements soumis au Comité font ressortir des tendances encourageantes en ce qui concerne la participation de la population autochtone au développement économique. Il est probable que son progrès sur le plan économique contribuera à faire disparaître les préjugés raciaux et la discrimination, surtout lorsque les pratiques discriminatoires dont souffrent les populations autochtones ne sont pas uniquement attribuables à la race.

164. Dans son rapport de 1955 sur la situation sociale, le Comité a mentionné les obstacles auxquels se heurte le progrès des Africains dans certains secteurs de l'emploi en Afrique centrale et en Afrique orientale et il a exprimé l'opinion que les administrations, les employeurs et les travailleurs intéressés devaient trouver sans tarder les moyens d'offrir des possibilités d'emploi aux travailleurs qualifiés recrutés parmi les habitants des territoires, sans distinction de race.

165. Lors de l'examen qu'elle a consacré, à sa cinquième session tenue en décembre 1957, à l'étude du BIT relative à la politique du travail et la politique sociale en Afrique, la Commission d'experts de l'Organisation internationale du Travail pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains, après avoir rappelé que les dispositions touchant la non-discrimination qui figurent dans la Convention sur la politique sociale (territoires non autonomes) de 1947, ratifiée par la Belgique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni sont maintenant en vigueur dans tous les territoires non métropolitains de la Belgique, du Royaume-Uni et de la France en Afrique, a conclu qu'il restait encore beaucoup à faire pour que la non-discrimination soit pleinement et effectivement appliquée dans les sociétés multiraciales de l'Afrique. Le Comité a noté que des projets de convention et de recommandation concernant la discrimination dans l'emploi et dans la profession, ainsi qu'un projet de résolution concernant l'application de la Convention envisagée dans les territoires non métropolitains, seraient examinés à la quarante-deuxième session de la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail.

166. Le Comité a estimé que l'égalité et l'harmonie raciales sont non seulement souhaitables mais possibles. Un bon exemple est celui des îles Hawaï où les divers éléments de la population ont perdu beaucoup de leur particularisme grâce à la participation en commun au développement social, économique et politique, et où l'égalité raciale apparaît dans les mariages interraciaux qui sont libres, dans l'absence de ségrégation légale à l'école ou dans les quartiers d'habitation et dans la facilité avec laquelle les différentes races se mêlent sur le plan social. L'éradication des pratiques discriminatoires raciales nécessite une longue évolution; elle exige que l'administration et les habitants coopèrent et que les divers groupes ethniques collaborent et associent leurs efforts en vue de progrès communs dans les domaines économique, social et de l'enseignement.

167. Pour que la discrimination disparaisse et que s'établisse l'harmonie raciale, il est essentiel que le gouvernement donne une vigoureuse impulsion en mettant en œuvre une politique de non-discrimination raciale. Cependant, la pression exercée par l'opinion publique pour la suppression des barrières raciales et la coopération entre les groupes ethniques dans les activités sociales et culturelles, jouent également un grand rôle dans l'amélioration des relations entre les races. Les renseignements communiqués entre 1955 et 1957 indiquent que de nouvelles organisations interraciales ayant pour objet de favoriser l'harmonie raciale ont été fondées au Congo belge et dans les territoires de l'Afrique orientale et centrale. Le Comité a appris qu'un mouvement d'opinion progressiste se développait dans certains territoires et que le nombre de ceux qui travaillent à l'amélioration des relations entre tous les groupes de la population augmentait. Les efforts des organisations bénévoles pour assurer une meilleure compréhension entre les différents groupes ethniques devraient être encouragés et appuyés.

168. Le Comité a noté qu'à sa quatorzième session, la Commission des droits de l'homme a fait sien l'avis de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités selon lequel il y aurait lieu de réunir, en 1959, une deuxième conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination. La première conférence, qui s'est tenue au printemps de 1955, a condamné toutes les pratiques discriminatoires sous quelque forme qu'elles se présentent et dans quelque pays ou territoire qu'elles existent. On a déclaré qu'il était souhaitable de faire participer des personnes qualifiées venant de territoires non autonomes aux cycles d'études que les Nations Unies doivent organiser au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, conformément à la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale. Une ambiance de respect mutuel et de coopération est nécessaire pour combattre les préventions raciales et favoriser le progrès commun dans les territoires où différents groupes ethniques vivent côte à côte. Le progrès, pour toute société, dépend de l'apport de tous ses membres, et si un groupe donné est considéré comme inférieur, ce progrès est difficile. L'abolition de la discrimination raciale devrait faire partie intégrante de la politique sociale et de l'administration publique.

ANNEXE

Etudes concernant la situation sociale dans les territoires non autonomes

Le Comité considère que les comptes rendus analytiques des discussions qui ont eu lieu au cours de la neuvième session sur la situation sociale dans les territoires non autonomes, ainsi que les études suivantes qui ont été examinées par le Comité, devraient être considérés comme faisant partie du présent rapport:

1.	Conditions et tendances démographiques dans les territoires non autonomes (Secrétariat)	A/AC.35/L.266 et Corr.1
2.	Mesures sociales visant au bien-être économique de la famille (Secrétariat)	A/AC.35/L.267

3.	Les régimes fonciers coutumiers et l'évolution économique (Secrétariat)	A/AC.35/L.268
4.	Relations raciales dans les territoires non autonomes (Secrétariat)	A/AC.35/L.269
5.	Délinquance juvénile dans les territoires non autonomes (Secrétariat)	A/AC.35/L.270
6.	Hygiène maternelle et infantile dans les territoires non autonomes (OMS)	A/AC.35/L.271
7.	L'information des masses dans les territoires non autonomes (Secrétariat)	A/AC.35/L.273
8.	Quelques aspects des conditions sociales dans les territoires non autonomes (Secrétariat)	A/AC.35/L.274 et Corr.1
9.	Population et santé publique dans les territoires non autonomes (OMS)	A/AC.35/L.275
10.	Nutrition dans les territoires non autonomes (FAO/OMS)	A/AC.35/L.276
11.	Le logement des travailleurs dans les territoires non autonomes (OIT)	A/AC.35/L.277
12.	Evolution et problèmes de la famille urbaine en Afrique au sud du Sahara (UNESCO)	A/AC.35/L.278
13.	Planification sanitaire à long terme dans les territoires non autonomes (OMS)	A/AC.35/L.279
14.	Aspects sociaux du développement urbain (Secrétariat)	A/AC.35/L.281
15.	Le revenu familial dans les zones urbaines industrielles (OIT)	A/AC.35/L.282

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUATORZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 15 (A/4111)

NEW-YORK

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUATORZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 15 (A/4111)

New-York, 1959

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	Page
Abréviations	iv

Première partie

Rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (dixième session, 1959)

	Paragraphes	Pages
I. — Constitution du Comité	1-6	1
II. — Bureau	7	1
III. — Ordre du jour	8-9	1
IV. — Sous-Comité	10	1
V. — Déclarations préliminaires	11-13	2
VI. — Situation de l'enseignement	14-34	2
VII. — Situation sociale	35-45	4
VIII. — Situation économique	46-54	5
IX. — Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre IX de la Charte	55-70	6
X. — Questions générales relatives aux résumés et analyses des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte	71-80	8
XI. — Collaboration internationale touchant la situation économique, sociale et scolaire des territoires non autonomes	81-90	9
XII. — Travaux futurs du Comité	91-93	10
XIII. — Contrôle et limitation de la documentation	94	11
XIV. — Adoption du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes	95	11
ANNEXE I. — Ordre du jour du Comité		11
ANNEXE II. — Résolution soumise à l'examen de l'Assemblée générale		12

Deuxième partie

Rapport sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes

	Paragraphes	Pages
I. — Introduction	1-9	13
II. — Evolution générale	10-20	14
III. — Participation des habitants à l'élaboration et à l'application de la politique de l'enseignement	21-29	15
IV. — Relations raciales en matière d'enseignement	30-38	16
V. — Education des adultes et élimination de l'analphabétisme	39-55	17
VI. — Enseignement féminin	56-63	19
VII. — Enseignement gratuit et obligatoire	64-75	20
VIII. — Enseignement secondaire	76-85	21
IX. — Enseignement supérieur	86-97	23
X. — Formation professionnelle et technique	98-109	24
XI. — Enseignement agricole et services de vulgarisation agricole	110-115	26
XII. — Formation du personnel médical et sanitaire	116-126	26
ANNEXE. — Etudes sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes		28

ABREVIATIONS

CISC	Confédération internationale des syndicats chrétiens.
CISL	Confédération internationale des syndicats libres.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
FSM	Fédération syndicale mondiale.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Première partie

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES (DIXIEME SESSION, 1959)

I. — Constitution du Comité

1. Par sa résolution 1332 (XIII) du 12 décembre 1958, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes resterait en fonctions pendant une nouvelle période de trois ans, dans les conditions indiquées dans les résolutions 332 (IV) du 2 décembre 1949, 646 (VII) du 10 décembre 1952 et 933 (X) du 8 novembre 1955.

2. Dans sa résolution 1332 (XIII), l'Assemblée générale a défini le mandat du Comité dans les termes suivants:

"5. *Donner pour instructions* au Comité d'examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports et renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes;

"6. *Donne pour instructions* au Comité de soumettre à l'Assemblée générale lors de ses sessions ordinaires, des rapports contenant les recommandations de procédure qu'il jugera appropriées et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier."

3. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale déclare, à propos du programme de travail du Comité:

"7. ...que, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques spécifiées à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, le Comité devrait étudier successivement et avec un soin particulier les conditions de l'instruction et les conditions économiques et sociales, et devrait examiner les renseignements transmis sur ces questions à la lumière des rapports que l'Assemblée générale aura approuvés concernant ces conditions dans les territoires non autonomes."

4. Le Comité comprend 14 membres: sept Etats Membres administrants ayant communiqué des renseignements sur des territoires non autonomes et un nombre égal d'Etats Membres élus par la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale. En 1958, les mandats de la Chine, de l'Inde, de l'Irak et du Venezuela étant venus à expiration, le Ghana, l'Inde, l'Irak et la République Dominicaine ont été élus membres du Comité pour une période de trois ans. La composition actuelle du Comité est la suivante:

Membres qui communiquent des renseignements

Australie,
Belgique,
Etats-Unis d'Amérique,
France,
Nouvelle-Zélande,
Pays-Bas,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Membres élus par l'Assemblée générale	*Date d'expiration du mandat*
Brésil	1960
Ceylan	1959
Ghana	1961
Guatemala	1959
Inde	1961
Irak	1961
République Dominicaine	1961

Tous les membres du Comité ont pris part aux travaux de la session, à l'exception de la Belgique.

5. Le Comité a siégé au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New-York, et a tenu 18 séances, entre le 20 avril et le 19 mai 1959.

6. Des représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont participé aux débats.

II. — Bureau

7. A l'ouverture de sa session (187ème séance), le 20 avril, le Comité a élu, par acclamation, les représentants suivants comme membres du Bureau:

Président: M. Kevin T. Kelly (Australie);

Vice-Président: M. T. P. Davin (Nouvelle-Zélande);

Rapporteur: M. M. Rasgotra (Inde).

III. — Ordre du jour

8. A sa 187ème séance, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire [1] préparé par le Secrétariat. Le représentant de l'Inde a proposé que le point 4 de l'ordre du jour provisoire, intitulé "Progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application du Chapitre XI de la Charte", soit examiné par le Comité après la situation de l'enseignement, la situation sociale et la situation économique dans les territoires non autonomes (points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour provisoire). Le représentant du Ghana a appuyé cette proposition. L'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour a été modifié en conséquence.

9. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

IV. — Sous-Comité

10. A sa 192ème séance, le Comité a constitué un Sous-Comité chargé de rédiger un rapport sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes. Ce sous-comité se composait des représentants de Ceylan, du Ghana, des Etats-Unis d'Amérique, des

[1] A/AC.35/12.

Pays-Bas, de la République Dominicaine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le rapporteur et les représentants des institutions spécialisées ont collaboré aux travaux du Sous-Comité. M. N. Kanakaratne, représentant de Ceylan, a été élu président. Le Sous-Comité a tenu 12 séances, du 27 avril au 7 mai.

V. — Déclarations préliminaires

11. A la 187ème séance du Comité, les représentants du Guatemala et du Royaume-Uni ont réservé la position de leur gouvernement sur la question de la souveraineté sur le Honduras britannique (Belize).

12. Les représentants de l'Inde et de l'Irak ont déclaré que leur gouvernement ne reconnaissait d'autre souveraineté que celle de l'Indonésie sur l'Irian occidental (Nouvelle-Guinée néerlandaise). Le représentant des Pays-Bas a affirmé de nouveau la souveraineté de son gouvernement sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise, au sujet de laquelle le Gouvernement des Pays-Bas avait communiqué des renseignements conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'aux yeux de son gouvernement la souveraineté des Pays-Bas sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise était incontestable.

13. A la 193ème séance, le représentant de l'Inde a déclaré que sa délégation regrettai l'absence d'un représentant de la Belgique et espérait que le Gouvernement belge reconsidérerait sa position et participerait de nouveau aux travaux du Comité.

VI. — Situation de l'enseignement

14. Conformément au programme de travail énoncé dans la résolution 1332 (XIII) de l'Assemblée générale, c'est la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes que le Comité a étudiée plus particulièrement à sa dixième session. Comme l'Assemblée générale l'avait recommandé dans sa résolution 745 (VIII) du 27 novembre 1953, les Etats-Unis, les Pays-Bas et le Royaume-Uni avaient adjoint à leurs délégations des experts de l'enseignement.

15. Le Comité était saisi d'études spéciales rédigées par le Secrétariat et les institutions spécialisées. Les études du Secrétariat portaient sur la participation des habitants des territoires non autonomes à l'élaboration et à l'application de la politique de l'enseignement, sur l'enseignement secondaire et sur l'enseignement supérieur dans les territoires non autonomes. Les rapports des institutions spécialisées comprenaient des études sur l'éducation de base et l'élimination de l'analphabétisme et sur l'enseignement primaire gratuit et obligatoire dans les territoires non autonomes (UNESCO), sur les faits nouveaux enregistrés récemment en matière de formation technique et professionnelle dans les territoires non autonomes (BIT), sur l'enseignement agricole et les services de vulgarisation agricole dans les territoires non autonomes (FAO), et sur l'éducation et la formation du personnel médical et sanitaire dans les territoires non autonomes (OMS). Le Comité avait également devant lui, pour son information, les résumés, établis par le Secrétaire général, des renseignements communiqués par les Etats Membres administrants en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, résumés qui constitueront une partie du rapport sur les progrès réalisés [résolution 1053 (XI)].

16. Le Comité a examiné la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes (point 4 de l'ordre du jour) de sa 188ème à sa 196ème séance. Au cours de la discussion générale de ce point, les représentants de l'Australie, du Brésil, de Ceylan, des Etats-Unis, du Ghana, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la République Dominicaine et du Royaume-Uni ont pris la parole. Après la discussion générale, le Comité a examiné les aspects particuliers de l'enseignement qui figuraient à l'ordre du jour comme subdivisions du point 4.

17. Les représentants de l'Australie, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont exposé la politique suivie en matière d'enseignement et l'organisation des services d'enseignement dans les territoires administrés par leurs gouvernements et ils ont donné des renseignements supplémentaires sur les progrès de l'enseignement dans ces territoires.

18. Il a été déclaré que la politique suivie en matière d'enseignement dans le territoire du Papua a pour but le progrès politique, économique et social, aussi bien que le progrès de l'instruction. L'un des objectifs principaux est de réaliser l'alphabétisation de toute la population. Pour parvenir à cette fin, le moyen le plus expéditif est d'apprendre à tous les enfants à lire et à écrire dans une langue commune. En Nouvelle-Guinée néerlandaise, la politique du Gouvernement néerlandais vise à généraliser l'enseignement élémentaire et la formation professionnelle par l'exécution de programmes adaptés aux conditions locales. Les écoles de village sont l'élément clé du système d'enseignement. Dans les territoires qui relèvent de son administration, le Gouvernement néo-zélandais cherche à mettre sur pied un système d'enseignement qui permette aux habitants de devenir de bons citoyens néo-zélandais et, en même temps, à rendre la vie dans les îles plus agréable grâce à la mise en valeur de leurs ressources et au relèvement du niveau de vie de la population.

19. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, la politique de l'enseignement a pour double but l'instruction de la masse de la population et la formation de cadres de spécialistes et de techniciens. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, comme son pays reconnaissait depuis longtemps que le système d'enseignement d'un territoire devait être conçu de manière à répondre aux besoins particuliers de la population, c'étaient les administrateurs et organismes locaux qui étaient chargés d'élaborer la politique à suivre, le Royaume-Uni jouant un rôle de conseiller et fournissant une aide financière et technique. L'ampleur de la demande d'écoles et de maîtres avait lourdement grevé les ressources financières et administratives de nombreux territoires.

20. Dans le système des Etats-Unis, l'enseignement est entièrement entre les mains des autorités d'Etat ou de territoire et des autorités locales, et le seul organisme central national est le Bureau de l'éducation du Département de la santé, de l'éducation et du bien-être, qui peut exercer un rôle directeur en faisant appel à la raison mais n'a pas le pouvoir de dicter à la population ce qu'elle doit penser, croire ou apprendre. Le représentant des Etats-Unis a indiqué sous quelle forme une assistance financière était fournie aux territoires dans le domaine de l'enseignement. Les territoires de Guam et des îles Vierges américaines reçoivent une assistance du gouvernement fédéral dans

les mêmes conditions que les Etats de l'Union, auxquels ils sont maintenant assimilés à cet égard.

21. Au cours du débat sur l'élimination de l'analphabétisme, les représentants du Brésil, de Ceylan, du Ghana, du Guatemala et de l'Inde ont exposé les mesures qui ont été prises dans leurs pays en ce domaine. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que son gouvernement considérait l'éducation des masses comme une condition préalable du progrès dans tous les autres domaines.

22. De nombreux représentants ont noté que le rapport de l'UNESCO sur l'analphabétisme[2] ne donnait aucun renseignement statistique postérieur à 1953 et que, pour de nombreux territoires, les renseignements portaient sur une période très antérieure à cette date; il était difficile, dans ces conditions, de se faire une idée précise des progrès accomplis au cours de ces dernières années. Le représentant de l'Inde a suggéré que, même si l'on ne projetait pas de faire des recensements dans un proche avenir, des études par sondage soient effectuées avec l'aide de l'UNESCO pour permettre d'obtenir des données statistiques plus à jour. Le représentant de l'UNESCO a déclaré que des études par sondage seraient utiles, mais que l'on ne disposerait peut-être pas des crédits nécessaires pour les entreprendre.

23. Les représentants de Ceylan, du Ghana, de l'Inde et de l'Irak ont estimé que le rythme du progrès dans le domaine de l'enseignement et les autres domaines ne pourra être accéléré que lorsque la responsabilité de définir la politique à suivre et d'élaborer les programmes sera transférée aux institutions représentatives de la population. Les représentants de ces pays, ainsi que les représentants du Brésil et du Guatemala, ont pris note avec satisfaction de la participation croissante des habitants de nombreux territoires non autonomes au développement de l'enseignement, mais ils ont estimé que les progrès réalisés à cet égard étaient très inégaux et, sauf dans quelques territoires, insuffisants. A leur avis, les territoires qui avaient fait le plus de progrès en matière d'enseignement étaient ceux qui possédaient un gouvernement où des ministres autochtones pouvaient définir et appliquer la politique de l'enseignement et décider des affectations de crédits. Les représentants du Ghana et de l'Inde ont estimé qu'il existe un lien indissoluble entre l'instruction de la population et la capacité d'un pays à s'administrer lui-même et que, si l'on veut que les territoires puissent parvenir à l'autonomie, il faut que la participation des autochtones à l'élaboration et à l'application de la politique et des programmes de l'enseignement s'accroisse rapidement. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer qu'en 1950, le Comité avait estimé que la manière dont s'effectuait cette participation était moins importante que l'esprit dans lequel elle se faisait et son degré d'efficacité. Il a exposé plusieurs des méthodes grâce auxquelles les habitants participent effectivement à l'élaboration de l'enseignement dans certains territoires britanniques où le système ministériel n'existe pas encore.

24. Les représentants du Ghana et de Ceylan ont exprimé l'espoir que l'on permettrait aux populations des territoires non autonomes de bénéficier de l'expérience des pays qui ont accédé à l'indépendance au cours de ces dernières années. Le représentant du Ghana a ajouté que les peuples d'Afrique aimeraient avoir la certitude que les travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes sont l'un des aspects d'une œuvre commune visant à résoudre le problème des territoires dépendants.

25. Les représentants du Brésil, du Ghana, de l'Inde et de l'Irak ont déclaré que le principe selon lequel l'enseignement doit être gratuit et obligatoire est maintenant universellement admis et devrait devenir l'un des principes directeurs de la politique de l'enseignement dans les territoires non autonomes. La mise en application de ce principe pourrait naturellement se faire par étapes. Ces représentants ont demandé que le Comité recommande de nouveau aux Etats Membres administrants d'élaborer des plans de développement de l'enseignement où serait indiquée la date approximative à laquelle ils espéreraient voir franchie chacune des étapes conduisant à l'institution de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire dans les territoires qu'ils administrent.

26. Le représentant du Royaume-Uni a précisé qu'il fallait entendre par enseignement gratuit un enseignement dont la charge n'incombait pas directement aux parents de l'enfant qui fait ses études, mais essentiellement à l'ensemble des contribuables. L'expérience avait montré qu'il était dangereux pour les administrations de vouloir assumer trop vite des charges dont l'ampleur dépassait leurs moyens. Le représentant de l'Inde a déclaré que si le principe qui est énoncé au paragraphe 25 était admis et son application reconnue comme nécessaire, il y aurait lieu alors de surmonter les difficultés d'ordre financier. Les habitants supportaient dans toute la mesure de leurs moyens, en payant des impôts et d'autres manières indirectes, l'incidence des dépenses encourues. Le Comité avait déjà reconnu que le financement de l'enseignement dans les territoires non autonomes était l'une des responsabilités qui incombaient aux puissances administrantes intéressées.

27. Les représentants de l'Australie, du Brésil, de Ceylan, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fait des exposés généraux sur l'enseignement secondaire dans les territoires non autonomes. Le représentant de l'Inde a attiré l'attention sur la définition des objectifs de l'enseignement secondaire que contenait la déclaration de principes figurant dans le rapport de 1958 sur les îles Samoa américaines, à savoir:

> "La politique de l'Administration consiste à assurer la gratuité scolaire pour l'instruction des Samoans américains et à établir des programmes d'études qui permettent: 1) de préparer les élèves à la vie dans les îles Samoas américaines; 2) de jeter des bases solides pour le progrès politique, économique et social de la population et de hâter ainsi le jour où un plus grand nombre de Samoans pourront remplacer les fonctionnaires américains dans la direction des affaires et où le territoire pourra parvenir à un plus grand degré d'autonomie[3]."

Le représentant de l'Inde a considéré qu'il serait bon que l'on s'inspire d'une telle conception du rôle de l'enseignement secondaire dans tous les territoires. Il a ajouté que, pour accroître la popularité et l'utilité des études secondaires, il fallait les adapter aux exigences de la vie quotidienne. On pourrait le faire en diversifiant les cours donnés et en transformant les

[2] A/AC.35/L.303.

[3] The Governor of American Samoa, 1958, *Annual Report to the Secretary of the Interior, for the fiscal year ended June 30, 1958* (United States Government Printing Office, Washington [D. C.]), append. I, p. 54.

écoles secondaires de type classique en établissements dispensant un enseignement varié. Le représentant du Royaume-Uni a souligné combien il importe dans la pratique de maintenir un juste équilibre entre le développement de l'enseignement primaire et celui de l'enseignement secondaire.

28. Les représentants du Ghana et de l'Inde ont estimé que le nombre moyen d'élèves par maître était encore trop élevé. Ces représentants, ainsi que ceux de l'Irak, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, ont souligné la nécessité d'intensifier la formation pédagogique. Le représentant du Brésil a déclaré que l'urbanisation et l'industrialisation étaient en train de créer une classe moyenne relativement nombreuse dans beaucoup de territoires et qu'en conséquence il était urgent de développer les moyens d'enseignement secondaire.

29. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le représentant de l'Inde a noté que s'il y avait, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, plusieurs collèges universitaires rattachés à des universités de la métropole, il n'y existait aucune université proprement dite. Le représentant du Royaume-Uni a précisé que les habitants des territoires n'avaient pas été en faveur de la création d'universités locales, qui n'auraient peut-être pas eu la même haute réputation que les universités métropolitaines. Les collèges universitaires faisaient bon accueil aux conseils des universités métropolitaines et certains territoires avaient même demandé que ces conseils continuent à être donnés après l'accession à l'indépendance. En outre, l'enseignement dispensé dans les collèges universitaires n'était nullement inférieur à celui qui était donné dans les universités de la métropole.

30. Les représentants de Ceylan, du Ghana, de l'Inde et de l'Irak ont relevé qu'il existait des discriminations dans l'enseignement, en particulier s'agissant de territoires dont la population était composée de groupes ethniques différents. On ne pouvait promouvoir l'harmonie dans une collectivité en élevant séparément et dans l'isolement les enfants des divers groupes ethniques. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement était entièrement acquis au principe de la non-discrimination; l'existence de systèmes d'enseignement distincts dans certains territoires du Royaume-Uni était due à des problèmes locaux que les administrateurs des territoires s'efforçaient de résoudre, avec un succès croissant d'ailleurs.

31. Les représentants de l'Australie, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont présenté des exposés généraux sur la formation professionnelle et technique. Le représentant de l'Inde a estimé que l'organisation de la formation professionnelle et technique devait se faire dans le cadre de programmes intégrés de développement économique et que l'enseignement professionnel et technique ne pouvait progresser que s'il existait une industrie suffisamment développée pour accueillir le personnel qui serait formé. Il a exprimé l'espoir que les puissances administrantes tireraient pleinement parti de l'offre faite par l'OMS d'accorder des bourses d'études médicales à des étudiants des territoires non autonomes. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé certaines des considérations d'ordre pratique qu'il fallait garder présentes à l'esprit en développant la formation professionnelle. En Afrique, trois instituts avaient été transformés en collèges universitaires pour aider à faire progresser l'enseignement technique. Le représentant de l'Australie a déclaré que 22 étudiants papuans suivaient en 1958 des cours à l'Ecole centrale de médecine, de chirurgie dentaire et de soins infirmiers de Suva (îles Fidji).

32. Les représentants de la FAO, de l'OIT, de l'UNESCO et de l'OMS ont présenté les rapports établis par leurs organisations. Le Comité a remercié les institutions spécialisées des études qu'elles avaient faites.

33. A la 203ème séance, le Président du Sous-Comité a présenté le rapport sur la situation de l'enseignement. Le représentant de l'Australie a déclaré que sa délégation faisait des réserves au sujet de certains passages du rapport, mais voterait pour l'adoption de l'ensemble du document. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a noté que les conclusions du rapport ne s'appliquaient pas en tous points aux îles sous administration néo-zélandaise. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le rapport ne correspondait pas exactement aux vues de son gouvernement sur tous les sujets, mais qu'il l'appuierait, car c'était un compromis entre différents points de vue.

34. A la 204ème séance, les représentants de l'Australie, de Ceylan, de l'Inde et de la Nouvelle-Zélande ont présenté conjointement un projet de résolution relatif à la procédure, aux termes duquel l'Assemblée générale: 1) approuverait le rapport sur la situation de l'enseignement rédigé en 1959 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et estimerait qu'il y aurait lieu de l'étudier en le rapprochant des rapports approuvés en 1950, 1953 et 1957; 2) inviterait le Secrétaire général à communiquer, pour examen, le rapport de 1959 sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes; 3) se déclarerait certaine que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes signaleraient le rapport à l'attention des autorités responsables de l'enseignement dans ces territoires. Le représentant du Brésil a présenté un amendement à ce projet de résolution, afin que les mots "aux commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies" soient ajoutés, au paragraphe 2, après les mots "Conseil économique et social,". Les auteurs du projet de résolution ont accepté cet amendement et l'ont incorporé à leur texte. Le projet de résolution ainsi modifié a été adopté à l'unanimité par le Comité, pour être soumis à l'Assemblée générale lors de sa quatorzième session. Ce texte est reproduit à l'annexe II du présent rapport.

VII. — Situation sociale

35. A ses 198ème et 199ème séances, le Comité a examiné la situation sociale dans les territoires non autonomes. Par sa résolution 1326 (XIII) du 12 décembre 1958, l'Assemblée générale avait approuvé, à sa treizième session, le rapport spécial du Comité sur la situation sociale dans les territoires non autonomes [4]. Pour sa session de 1959, le Comité disposait des renseignements sur la situation sociale qui figuraient dans les résumés des renseignements transmis en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte depuis la création de l'Organisation des Nations Unies.

[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 15* (A/3837), 2ème partie.

36. Le représentant du Ghana a déclaré qu'il convenait de placer les débats du Comité dans leur vraie perspective en les faisant porter également sur la structure sociale, au sein de laquelle l'enseignement était donné. Un grand nombre des problèmes raciaux qui se posaient dans les territoires non autonomes résultaient de politiques raciales que les gouvernements des territoires pratiquaient ou toléraient; les rapports futurs des puissances administrantes devraient fournir plus de renseignements sur la mesure dans laquelle on se serait efforcé de supprimer la discrimination raciale et d'établir l'harmonie et la compréhension entre les races. Sa délégation, a-t-il ajouté, était certaine que le Comité noterait avec satisfaction les progrès accomplis dans certains territoires en ce qui concerne l'amélioration des relations entre les différents groupes raciaux. Il a mentionné à ce propos les progrès accomplis au Congo belge, au Kénya et en Ouganda.

37. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que l'attitude de son gouvernement envers les préjugés raciaux n'était ni celle du silence ni celle de l'acceptation. Son gouvernement tenait à faire progresser tous les secteurs de la population, sans discrimination pour motif de race, de couleur ou de croyances, et il s'était assigné pour but de faire disparaître les pratiques discriminatoires de ce genre par des mesures concrètes visant à développer la coopération entre les membres des divers groupes ethniques. Il se heurtait parfois à de sérieuses difficultés pratiques qu'il surmonterait dès que possible.

38. Le représentant de l'OIT a informé le Comité qu'une convention et une recommandation concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession avaient été adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa quarante-deuxième session. Cette mesure devait être considérée comme un pas important vers l'instauration de l'égalité d'accès à l'emploi.

39. Le représentant du Ghana, parlant des programmes de développement communautaire, a dit que sa délégation aimerait les voir prendre plus d'extension dans les territoires non autonomes. On ne pouvait trop insister sur l'importance de logements satisfaisants et à bon marché dans les pays neufs et en voie de développement. Les représentants de l'Inde et de Ceylan se sont associés aux observations du représentant du Ghana.

40. Les représentants du Brésil, de Ceylan et de l'Inde ont parlé des problèmes sociaux qui résultaient de l'urbanisation. Le représentant de l'Inde a exprimé l'espoir que les territoires non autonomes n'auraient pas à passer, pour résoudre ces problèmes, par les épreuves longues et douloureuses qu'avaient connues certains pays européens. Les Etats Membres administrants, qui avaient une longue expérience de ces problèmes, étaient en mesure de rendre de grands services pour leur solution. Le représentant de l'Inde a noté qu'on avait enregistré, au cours des deux dernières années, certains progrès en matière de développement rural, de coopératives et de régime foncier. Insistant sur l'importance du développement communautaire, il a noté que, si cette idée avait maintenant pris racine dans les territoires d'Afrique orientale, le développement communautaire ne s'était pas cependant étendu comme il devrait le faire; il convenait d'entreprendre de plus vastes programmes de développement communautaire dans tous les territoires et de chercher à s'assurer à cette fin le concours de la population.

41. Le représentant de Ceylan a insisté sur le problème de la délinquance juvénile qui, à son avis, n'était pas un phénomène isolé, mais une conséquence logique de l'évolution caractéristique d'une société en transition.

42. Le représentant du Brésil a fait observer que les problèmes sociaux des territoires non autonomes résultaient d'une urbanisation qui s'effectuait sans plan et de l'impact de la civilisation moderne, qui venait parfois bouleverser les coutumes sociales traditionnelles. Le représentant de l'Inde a souligné que des réformes apportées aux régimes fonciers aideraient à résoudre ces problèmes. Il a fait remarquer qu'aucun progrès ne semblait avoir été fait dans le domaine de la législation du travail.

43. Le représentant de l'Inde a demandé quelles mesures les Etats Membres administrants avaient prises à la suite du rapport spécial du Comité sur la situation sociale que l'Assemblée générale avait approuvé à sa treizième session. Le représentant des Etats-Unis a informé le Comité que des exemplaires de ce rapport avaient été envoyés aux services compétents de son gouvernement et, par leur intermédiaire, aux territoires administrés par les Etats-Unis. L'indication relative à la nécessité d'une planification sociale prévoyante serait étudiée avec soin par tous les services du Gouvernement américain qui s'occupent des territoires administrés par les Etats-Unis. En outre, des exemplaires de la résolution 1328 (XIII) de l'Assemblée générale sur la discrimination raciale dans les territoires non autonomes avaient été transmis au Département de l'intérieur et aux territoires. Il n'existait, dans les territoires sous administration des Etats-Unis, aucune législation de caractère discriminatoire et le Gouvernement des Etats-Unis était opposé à la discrimination raciale sous toutes ses formes.

44. Le représentant des Etats-Unis a ajouté que son pays reconnaissait l'importance des problèmes provoqués par la transformation d'une société autochtone sous l'influence de l'urbanisation et de l'industrialisation; cette transformation imposait au Gouvernement des Etats-Unis le devoir de renforcer la structure sociale des territoires qu'il administre, afin que leur population puisse subir cette transformation en éprouvant aussi peu de difficultés que possible. C'était le cas en particulier aux îles Samoa américaines.

45. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement, comme les années précédentes, avait envoyé des exemplaires du rapport du Comité à toutes les personnes qui s'occupent des questions d'éducation dans les territoires administrés par le Royaume-Uni.

VIII. — Situation économique

46. Le Comité avait étudié de façon plus particulière la situation économique lors de sa huitième session, en 1957, et rédigé un rapport spécial à ce sujet. Aux 698ème et 699ème séances de sa dixième session, il a examiné la situation économique en tenant compte de ce rapport. Il n'était saisi d'aucune étude spéciale à ce sujet, mais des renseignements sur la situation économique des territoires non autonomes figuraient dans les résumés de renseignements préparés par le Secrétaire général.

47. Les représentants du Guatemala, de l'Inde et de l'Irak ont noté que certains progrès, qui n'étaient pas spectaculaires, avaient été accomplis dans les territoires depuis 1957. Les renseignements fournis étant en général incomplets et d'ordre purement statistique,

il était difficile d'évaluer de manière générale les progrès réalisés. Les plus grands obstacles au développement économique étaient constitués par l'agriculture de subsistance, une infrastructure insuffisante, le déséquilibre du commerce extérieur et une économie trop tributaire des exportations. Ces représentants ont également fait état de l'absence de planification économique intégrée dans beaucoup de territoires et du rôle insignifiant joué par les autochtones dans ceux des territoires où des plans de développement étaient en cours d'élaboration ou d'exécution.

48. Le représentant de l'Irak a pris note avec satisfaction de l'installation de nouvelles industries dans certains territoires africains tels que l'Afrique-Occidentale française, le Congo belge et l'Ouganda de 1946 à 1956. Il s'est félicité de la création de la Commission économique pour l'Afrique qu'il considérait comme un événement encourageant parce que cette commission était appelée à jouer un rôle très important dans le progrès économique du continent africain. Il a signalé les dangers qui résultaient du fait que l'accroissement de la population dépassait, dans de nombreux cas, la capacité de production des pays intéressés.

49. Le représentant du Guatemala a dit que le ralentissement constaté dans le progrès économique depuis 1947 était peut-être dû à l'absence d'une politique économique coordonnée, fondée sur une étude approfondie du potentiel économique des territoires. Une politique plus énergique en matière de transports et de communications contribuerait à abaisser le coût de la vie dans les territoires où les produits alimentaires et autres devaient être transportés sur de grandes distances.

50. Le représentant de l'Inde a insisté sur la nécessité du passage de l'agriculture de subsistance à la production de denrées marchandes. Les excédents de denrées marchandes pourraient alors servir à constituer des capitaux d'investissements. Il a noté que, si les exportations de matières premières avaient augmenté au cours des deux dernières années, les importations avaient augmenté davantage encore. Il a souligné en outre la nécessité de transformer l'économie de ces territoires, afin qu'au lieu d'être de simples exportateurs de produits primaires, ils effectuent la transformation de ces produits. On devrait avoir recours à cette fin à la protection douanière pour limiter les importations de biens de consommation et encourager la production nationale. Le représentant de l'Inde a fait état du progrès enregistré en matière de développement industriel à la Jamaïque et de la diminution des crédits affectés au développement dans la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland. Il ne fallait pas trop compter sur les investissements privés et sur les emprunts, car les investissements privés venaient généralement de l'étranger et il n'était pas toujours possible de les obtenir au moment voulu. Les investissements privés avaient certes un rôle important à jouer, mais l'expérience avait montré que les investissements publics étaient nécessaires pour offrir une concurrence aux investissements privés et stimuler l'industrialisation.

51. Le représentant du Brésil a rappelé que la résolution 1329 (XIII) de l'Assemblée générale invitait les Etats Membres administrants à examiner l'opportunité d'adopter, dans les territoires non autonomes, une politique d'investissements qui assure un développement économique équilibré et un accroissement du revenu par habitant. Les raisons qui avaient amené l'Assemblée à adopter cette résolution en 1958 restaient valables en 1959.

52. Le représentant du Royaume-Uni a donné des renseignements complémentaires sur le progrès économique des territoires administrés par son gouvernement. De 1946 à 1957, les gouvernements de ces territoires avaient dépensé pour le développement environ 1 milliard de livres, dont 600 millions provenaient des ressources locales et 137 millions du Gouvernement du Royaume-Uni. Pendant cette période, le volume des exportations de produits primaires s'était accru d'environ 50 pour 100 et le volume de l'ensemble des exportations avait plus que doublé. Le montant brut de la formation de capital fixe s'était accru de 80 pour 100 en chiffres réels et le produit intérieur brut avait augmenté de 4 pour 100 par an.

53. Le représentant de l'Inde a fait observer que, d'après les chiffres donnés par le représentant du Royaume-Uni, la contribution du gouvernement métropolitain pendant la période considérée n'avait représenté que 15 pour 100 de l'ensemble des dépenses de développement des gouvernements des territoires sous administration du Royaume-Uni. Tout en étant heureux de constater que ces territoires cherchaient à se suffire à eux-mêmes le plus possible, il considérait que le montant total des dépenses était faible par rapport à leurs besoins économiques et que de plus importantes contributions métropolitaines de même qu'une plus large utilisation des ressources locales à des fins d'investissement étaient donc nécessaires.

54. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement se proposait de mettre à la disposition des territoires administrés par le Royaume-Uni un montant supplémentaire de 94 millions de livres d'ici à 1964. Pour ce qui est des capitaux provenant d'emprunts extérieurs, son gouvernement considérait que les gouvernements des territoires devaient continuer à rechercher en premier lieu des capitaux privés sur le marché de Londres et auprès des autres sources extérieures qu'ils pourraient utiliser. Toutefois, afin que les territoires soient assurés de pouvoir disposer du minimum de capitaux extérieurs qui leur serait indispensable pour organiser leur développement de façon rationnelle, le Gouvernement britannique, s'écartant des principes qu'il avait suivis jusqu'ici, envisageait de se faire accorder le pouvoir de consentir des emprunts aux gouvernements des territoires lorsqu'il aurait la conviction que le territoire intéressé ne pourrait pas se procurer les fonds nécessaires par d'autres moyens. On envisageait que le Trésor serait autorisé à accorder des prêts pour le financement de programmes approuvés jusqu'à concurrence d'un plafond annuel de 25 millions de livres et d'un plafond de 100 millions de livres pour la période quinquennale qui se terminerait en 1964. Le Gouvernement du Royaume-Uni était persuadé que les mesures qu'il envisageait permettraient de maintenir, ou parfois même d'accélérer, le rythme de développement actuel.

IX. — Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre IX de la Charte

A. — Méthode d'examen du rapport sur les progrès réalisés

55. Conformément à la résolution 1053 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 20 février 1957, le

Comité a été informé[5] des progrès accomplis par le Secrétariat et les institutions spécialisées dans la préparation, en exécution des résolutions 932 (X) et 1053 (XI), du rapport sur les progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Charte. Le Secrétariat a signalé au Comité qu'en plus des résumés des renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués depuis la création de l'Organisation des Nations Unies — résumés de renseignements qui avaient été soumis au Comité et constitueraient une partie du rapport sur les progrès réalisés — l'Assemblée recevrait directement à sa quatorzième session les sections analytiques générales du rapport, dont la rédaction était pratiquement terminée ou dans un état très avancé. A sa quatorzième session, l'Assemblée serait donc saisie d'une documentation comprenant de 1.800 à 1.900 pages manuscrites d'études analytiques et quelque 1.100 pages de résumés des renseignements.

56. Compte tenu de ces indications fournies par le Secrétariat et des dispositions des résolutions 932 (X) et 1053 (XI), le Comité a étudié la demande par laquelle la Quatrième Commission, à la treizième session de l'Assemblée, l'avait invité à soumettre à la quatorzième session de l'Assemblée des recommandations concernant la méthode à adopter pour l'examen du rapport sur les progrès réalisés[6]. Certains membres du Comité ont formulé des réserves quant à l'utilité d'un examen du rapport. Ce rapport constituerait certes, ont-ils dit, une intéressante compilation de renseignements, mais, comme le prévoyait la résolution 1053 (XI), il reposerait sur les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, dont des résumés avaient déjà été étudiés aussi bien par le Comité que par l'Assemblée générale. D'autres membres du Comité ont estimé que le rapport n'aurait d'utilité que s'il servait de base à l'Assemblée générale pour évaluer les progrès qu'ont faits les territoires non autonomes, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, dans l'accomplissement des fins prévues au Chapitre XI de la Charte. Ces membres du Comité ont fait ressortir que, dès 1955, l'Assemblée générale, dans sa résolution 932 (X), avait exprimé l'avis qu'un examen des progrès réalisés dans les territoires non autonomes serait très utile. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que cette résolution prêtait à d'autres interprétations. Le représentant de l'Inde a estimé que la demande adressée au Comité en 1958, rappelée au début du présent paragraphe, impliquait que l'Assemblée générale s'était déjà prononcée pour un examen du rapport sur les progrès réalisés.

57. Le Comité s'est attaché ensuite à rechercher la méthode qu'il y aurait lieu de suivre pour l'examen du rapport sur les progrès. Il a été généralement admis qu'il convenait d'obvier aux difficultés qu'éprouverait une grande commission, composée de 82 Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour examiner un rapport de ce genre.

58. Le Comité s'est donc demandé s'il conviendrait que l'Assemblée générale charge au préalable un organe plus restreint d'examiner le rapport en détail. Le représentant de l'Inde a suggéré de proposer à l'Assemblée générale de choisir entre les deux méthodes suivantes: désigner, pour l'examen du rapport, un Comité spécial composé de cinq ou six membres, ou inviter le Comité des renseignements à entreprendre lui-même l'examen de ce rapport. L'un ou l'autre de ces comités pourrait bénéficier du concours des experts adjoints aux délégations et des représentants des institutions spécialisées intéressées. Le représentant de l'Inde a ajouté que, si l'Assemblée générale se prononçait pour la deuxième solution, le Comité des renseignements pourrait certainement procéder à une analyse détaillée du rapport. Le Comité était par lui-même relativement spécialisé et avait une connaissance technique étendue des progrès réalisés dans tous les domaines dans les territoires. D'autre part, il aurait déjà pu étudier les résumés des renseignements, qui feraient partie du rapport.

59. Les représentants du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Nouvelle-Zélande ont estimé qu'étant donné l'expérience du Comité et la nature des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, sur lesquels reposerait le rapport sur les progrès réalisés, c'est le Comité qu'il conviendrait de charger de tout examen du rapport qui pourrait être décidé par l'Assemblée générale.

60. Les représentants du Brésil, de Ceylan, du Ghana, du Guatemala et de l'Irak ont souligné qu'un examen approfondi du rapport était indispensable pour permettre d'évaluer les progrès réalisés par les populations des territoires non autonomes au regard des objectifs et des obligations énoncés au Chapitre XI de la Charte. Ils ont appuyé la suggestion du représentant de l'Inde tendant à recommander à l'Assemblée générale de choisir celle des deux solutions qui, à son avis, permettrait le mieux un examen approfondi et utile du rapport.

61. Les représentants du Brésil et du Ghana ont déclaré qu'ils estimaient, comme la majorité des membres du Comité, que la meilleure solution serait de confier cette tâche au Comité des renseignements, malgré les avantages que pourrait comporter la désignation d'un comité spécial.

62. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que, compte tenu des opinions exprimées par d'autres membres du Comité, il était en faveur d'un examen du rapport par le Comité des renseignements, qui pourrait ajouter cette tâche à ses travaux ordinaires. Toutefois, comme il y avait divergence d'opinion entre les membres du Comité sur la solution à recommander à l'Assemblée générale, la suggestion du représentant de l'Inde visant à offrir à l'Assemblée le choix entre deux méthodes était tout à fait judicieuse.

63. Les membres du Comité ont été d'accord pour estimer qu'il conviendrait que l'examen détaillé du rapport sur les progrès réalisés soit confié à un organisme restreint. Si l'Assemblée générale, considérant le caractère spécialisé du Comité et l'expérience particulière qu'il a des questions concernant les territoires non autonomes, demandait au Comité d'entreprendre l'examen du rapport, elle pourrait aussi, vu l'objet de ce rapport, lui indiquer les principes dont il devrait s'inspirer dans cette tâche spéciale. Le Comité estime qu'il pourra s'acquitter de cette tâche, si l'Assemblée générale l'en charge, sans négliger son programme normal de travail, qui consistera, en 1960, à étudier de façon plus particulière la situation économique dans les territoires non autonomes.

64. En réponse à une demande faite par le représentant de l'Inde, le Sous-Secrétaire à la tutelle et aux

[5] A/AC.35/L.301.

[6] *Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Annexes*, point 36 de l'ordre du jour, document A/4068, par. 40.

renseignements relatifs aux territoires non autonomes a indiqué au Comité comment pourrait se dérouler sa prochaine session au cas où l'Assemblée générale le chargerait de l'examen du rapport sur les progrès réalisés. Jusqu'à présent, le Comité désigne chaque année un sous-comité chargé de rédiger un projet de rapport sur le domaine dont le Comité s'occupe plus particulièrement au cours de sa session. La même méthode pourrait être utilisée pour l'examen du rapport sur les progrès réalisés. La possibilité de désigner plus d'un sous-comité pourrait être étudiée en même temps que la question de la présence des experts techniques que les membres du Comité peuvent adjoindre à leurs délégations. Si l'on jugeait préférable de ne désigner qu'un seul sous-comité, le Comité pourrait procéder à une discussion générale du rapport en séance plénière et charger le sous-comité d'étudier en détail les progrès faits dans chacun des domaines. Le Sous-Secrétaire a estimé que, pour sa session de 1960, le Comité aurait besoin de huit à neuf semaines pour l'étude du rapport sur les progrès réalisés et l'exécution de son travail annuel ordinaire. Quatre ou cinq semaines devraient être consacrées à l'examen du rapport sur les progrès réalisés. Il n'était pas nécessaire que les membres du Comité présentent des suggestions quant aux dates initiale et finale de la session de 1960. Ces dates seraient indiquées en temps utile dans la lettre de convocation du Secrétaire général.

65. Le représentant du Royaume-Uni a dit, au sujet de la déclaration du Sous-Secrétaire, que sa délégation n'était pas en mesure, pour le moment, de faire des observations détaillées sur la question. Elle était convaincue cependant qu'il s'avérait possible de raccourcir la durée de la session du Comité sans porter préjudice à ses travaux. Le représentant de l'Australie a également formulé des réserves au sujet de l'estimation du Sous-Secrétaire concernant le temps nécessaire au Comité pour l'examen du rapport sur les progrès réalisés. D'autres représentants, invoquant l'ampleur du rapport, ont exprimé l'avis que l'estimation du Sous-Secrétaire concernant le temps nécessaire au Comité pour l'examen du rapport était tout à fait fondée.

66. Le représentant de la France a exprimé l'opinion qu'à l'occasion du débat sur le point 7, *a*, de son ordre du jour, le Comité avait dépassé le cadre de la question de l'examen du rapport sur les progrès réalisés et avait cherché à donner une interprétation nouvelle de la résolution de l'Assemblée générale relative à la préparation de ce rapport. Au lieu d'étudier la méthode d'examen, le Comité avait eu tendance à préjuger la teneur de ce rapport qui ne pouvait être que la somme des renseignements transmis de 1946 à 1956 au titre de l'Article 73, alinéa *e*. La délégation française désirait connaître le contenu du rapport afin d'émettre un avis en connaissance de cause sur la teneur de ce rapport et sur la méthode à suivre pour l'examiner.

67. Le Secrétaire du Comité a rappelé que, dans les rapports que le Secrétariat avait présentés au Comité conformément au paragraphe 6 de la résolution 1053 (XI), le Comité et l'Assemblée générale avaient été informés en détail de ce que serait le contenu de la partie analytique du rapport sur les progrès réalisés et que le Comité et l'Assemblée générale avaient approuvé les indications données sur son contenu. Il a attiré l'attention du Comité sur les documents A/AC.35/L.285 et A/3196, qui contenaient en annexe des exposés détaillés à ce sujet.

B. — Résumés des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte depuis la création de l'Organisation des Nations Unies

68. Le Comité était saisi à sa dixième session de résumés de renseignements, publiés sous forme miméographiée, portant sur la période qui s'est écoulée depuis la création de l'Organisation des Nations Unies et remplaçant les "résumés complets" qui auraient autrement dû être présentés en 1959. En tant que partie du rapport sur les progrès réalisés, deux genres de cartes ont été soumis au Comité. L'une de ces cartes indique l'emplacement des territoires non autonomes dans le monde et les trois autres, qui sont des cartes régionales, montrent la superficie, la population et les principaux produits d'exportation des territoires situés dans la région en question.

69. Le Sous-Secrétaire a informé le Comité que les résumés des renseignements présentés à la session en cours sous forme miméographiée seraient ultérieurement imprimés et qu'on y incorporerait les renseignements supplémentaires transmis au Secrétariat par certains Etats Membres administrants. Il a déclaré que le Secrétariat était reconnaissant de ces renseignements supplémentaires, qui comprenaient notamment certaines statistiques revisées.

70. Plusieurs représentants ont souligné l'utilité que présentaient les résumés des renseignements préparés par le Secrétaire général pour l'étude générale de l'évolution des territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont également fait ressortir l'utilité des cartes, qui indiquent les possibilités économiques des territoires et peuvent faciliter l'étude des conditions existant dans ces territoires. Le représentant du Royaume-Uni a signalé que son gouvernement était de ceux qui avaient aidé le Secrétariat à préparer les résumés de renseignements en fournissant des renseignements supplémentaires. Le représentant de l'Inde a insisté sur l'intérêt des cartes présentées au Comité et a exprimé l'espoir que le Secrétariat pourra établir à l'avenir de nouvelles cartes indiquant l'évolution survenue dans certains domaines. Il a fait observer que ces cartes seraient plus complètes et plus utiles encore si elles comportaient des indications plus détaillées sur l'étendue de la participation des habitants des territoires à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes dans les domaines économique, social et de l'instruction.

X. — Questions générales relatives aux résumés et analyses des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte

71. A sa 201ème séance, le Comité a entendu des déclarations de ses membres sur des questions ayant trait, d'une façon générale, à la communication des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Le représentant de l'Inde a déclaré que les renseignements communiqués par l'Australie, les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas sur l'évolution politique et constitutionnelle des territoires qu'ils administrent avaient fourni au Comité des éléments très utiles pour l'étude des conditions économiques, sociales et de l'instruction. Il a exprimé l'espoir que les autres Etats Membres administrants communiqueraient eux aussi des renseignements d'ordre politique qui permettraient au Comité de se faire une opinion mieux informée et

plus juste de l'évolution survenue dans les domaines social, économique et culturel.

72. Les représentants de Ceylan, du Ghana et de l'Inde ont noté que le Comité n'avait encore reçu aucun renseignement sur les territoires administrés par le Portugal.

73. Le représentant de l'Inde s'est félicité que le Secrétaire général ait été informé par le Gouvernement espagnol qu'il recevrait des renseignements relatifs aux territoires d'outre-mer sous administration espagnole. Il a constaté qu'aucun renseignement n'avait encore été reçu, mais a exprimé l'espoir que le Comité pourrait être saisi de résumés et analyses de renseignements relatifs à ces territoires. Le représentant de Ceylan a demandé aux Etats Membres administrants siégeant au Comité d'user de leurs bons offices pour amener tous les gouvernements administrant des territoires non autonomes à communiquer des renseignements au Secrétaire général conformément à l'Article 73, alinéa *c*, de la Charte.

74. Le représentant des Etats-Unis a signalé que, depuis la dernière session du Comité, le Congrès des Etats-Unis avait voté l'admission de l'Alaska et des Hawaï en tant que quarante-neuvième et cinquantième Etats de l'Union. Son gouvernement informerait bientôt le Secrétaire général qu'il avait l'intention de cesser de communiquer des renseignements statistiques et autres relatifs à ces deux territoires. Les Etats-Unis n'administraient plus que trois territoires non autonomes, savoir les Samoa américaines, Guam et les îles Vierges américaines, dont aucun n'était assez vaste ou suffisamment peuplé pour pouvoir constituer un jour une nation souveraine, au sens que l'on donne d'ordinaire à ces mots, bien que chacun d'eux évolue déjà depuis un certain temps vers une autonomie complète.

75. Les représentants de l'Irak, du Ghana, de Ceylan et de l'Inde ont déclaré que, conformément aux dispositions de la résolution 1051 (XI), l'Assemblée générale aurait à examiner la communication du Gouvernement français et celle qui serait envoyée par les Etats-Unis d'Amérique concernant la cessation de la transmission de renseignements.

76. Le représentant de l'Irak a fait observer en outre que, bien que l'on n'attende pas du Comité qu'il examine quant au fond, à sa session en cours, la communication du Gouvernement français relative à la cessation de la transmission de renseignements, il serait utile que les éléments pertinents de cette communication soient reproduits et distribués bien avant la quatorzième session de l'Assemblée générale. Le Secrétariat pourrait également rédiger un mémoire sur la question, pour permettre à la Quatrième Commission d'en discuter en pleine connaissance de cause.

77. Le représentant de la France a estimé qu'il n'appartenait pas au Comité d'examiner la décision prise par son gouvernement de cesser de transmettre des renseignements sur la majeure partie des territoires sur lesquels des renseignements avaient été communiqués par le passé. De l'avis du représentant de la France, un tel examen était hors de la compétence du Comité. Le Comité ne pouvait pas non plus demander au Secrétariat d'établir des documents déterminés sur cette question.

78. Le représentant de l'Irak a rappelé qu'aucun renseignement relatif à Malte n'avait été communiqué par le Royaume-Uni depuis 1947, année où une Constitution avait été promulguée dans le territoire. Comme cette constitution avait été abrogée au début de 1959, il semblait que Malte fasse de nouveau partie des territoires visés au Chapitre XI de la Charte. Le Gouvernement irakien espérait sincèrement que des mesures seraient prises afin que la Puissance administrante ne soit pas à nouveau obligée de communiquer des renseignements en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte. Les représentants de l'Irak et du Ghana ont demandé des éclaircissements sur le statut actuel de Malte. Le représentant du Royaume-Uni a répondu que le statut constitutionnel de Malte n'entrait pas dans le domaine de la compétence du Comité.

79. Les représentants de Ceylan et de l'Inde ont constaté que les Etats Membres administrants intéressés n'avaient pas fourni de renseignements concernant l'association de certains territoires non autonomes avec la Communauté économique européenne et les effets possibles de cette association. Le représentant de Ceylan a fait observer qu'il existait une étude sur les répercussions que la création de cette communauté pouvait avoir sur les pays d'Amérique latine. Il ne comprenait donc pas pourquoi les puissances administrantes avaient jugé difficile de communiquer des renseignements sur les effets que pourrait avoir la communauté sur les territoires non autonomes. Les représentants de Ceylan et de l'Inde ont ajouté que l'association d'un territoire non autonome à la Communauté économique européenne aurait une influence certaine sur sa situation économique et ils ont exprimé l'espoir que tous les renseignements pertinents seraient fournis au Comité pour sa onzième session.

80. Le représentant des Pays-Bas a déclaré au Comité que son gouvernement accorderait la plus grande attention aux répercussions de la Communauté économique européenne sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise et communiquerait au Secrétaire général tous les renseignements disponibles à ce sujet.

XI. — Collaboration internationale touchant la situation économique, sociale et scolaire des territoires non autonomes

81. Pour l'examen de cette question, auquel il a procédé à sa 201ème séance, le Comité disposait d'un rapport du Secrétariat [7] sur les décisions prises par le Conseil économique et les études entreprises sous ses auspices, concernant les conditions économiques et sociales dans les territoires non autonomes, d'un rapport de l'OMS [8] relatif aux activités de cette organisation, et d'un rapport du Secrétariat [9] sur l'assistance technique internationale aux territoires non autonomes.

82. Le représentant de l'OIT a fait un exposé sur les faits nouveaux intervenus en matière d'éducation ouvrière. Le programme de l'OIT en était encore à sa phase initiale, mais on prévoyait une extension notable des activités dans ce domaine. L'OIT accordait de plus en plus d'attention à l'éducation ouvrière dans les pays peu développés et les territoires non autonomes, comme le montrait l'élaboration de manuels sur l'éducation ouvrière et l'organisation de cours sur divers sujets qui étaient de la compétence de l'OIT. L'OIT offrirait également un certain nombre de bourses de perfectionnement en cette matière. Un des principes qui régissaient l'action de l'OIT était que les organisations ouvrières devaient être étroitement associées aux

[7] A/AC.35/L.304.
[8] A/AC.35/L.305.
[9] A/AC.35/L.306.

programmes d'éducation ouvrière. L'OIT travaillait en étroite collaboration avec les grandes organisations syndicales mondiales telles que la CISL, la CISC et la FSM.

83. Les représentants de l'UNESCO et de l'OMS ont évoqué les travaux réalisés par leurs institutions dans leurs domaines respectifs dans les territoires non autonomes. Ils ont décrit dans leurs grandes lignes les projets en cours d'exécution en 1958 et ceux qui étaient prévus pour 1959-1960.

84. Plusieurs représentants ont traité des rapports entre les territoires non autonomes et les commissions économiques régionales des Nations Unies, la Commission des Caraïbes, le Plan de Colombo, la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara et la Commission du Pacifique sud. Le représentant de l'Inde a estimé qu'il faudrait renforcer la coopération entre la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara et la Commission du Pacifique sud, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, d'autre part.

85. Le représentant du Royaume-Uni a passé en revue l'œuvre réalisée par les institutions spécialisées dans les territoires administrés par son gouvernement. Il a évoqué la participation du Gouvernement du Royaume-Uni et des gouvernements des territoires non autonomes aux conférences régionales et a énuméré les bourses d'études et les services d'experts reçus par ces territoires dans le cadre des programmes d'assistance technique des Nations Unies. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait tenu les administrations des territoires britanniques au courant de la création du Fonds spécial des Nations Unies et les avait engagées à présenter des demandes d'assistance. Plusieurs de ces territoires s'apprêtaient à présenter des demandes d'assistance pour divers projets de développement.

86. Le représentant des Etats-Unis a constaté que la collaboration internationale dans les domaines économique, social et de l'enseignement devenait de plus en plus importante pour le développement de la compréhension internationale. L'aide économique et l'assistance technique fournies par certains pays à d'autres pays et à des territoires non autonomes étaient essentiellement un acte d'intérêt bien entendu. Il a évoqué les travaux réalisés dans les domaines techniques par la Commission du Pacifique sud et la Commission des Caraïbes, ainsi que les travaux entrepris, par voie de collaboration internationale, par l'Université des Hawaï pour le développement de l'enseignement supérieur dans les territoires du Pacifique. Il a décrit les bourses d'études offertes et accordées par son gouvernement à des étudiants de territoires non autonomes.

87. Le représentant de l'Inde a reconnu que la coopération internationale pour le progrès des territoires non autonomes dans les domaines économique, social et de l'enseignement était essentielle du point de vue de la paix internationale. Il a ajouté que la disparité croissante du revenu par habitant dans les territoires non autonomes et les autres pays rendait cette coopération indispensable. Cependant, certains Etats Membres administrant des territoires semblaient hésiter à demander pour eux une assistance aux organismes internationaux qui pouvaient l'accorder.

88. Les représentants de l'Australie et des Pays-Bas ont exposé l'assistance fournie par les institutions spécialisées et le FISE à la Nouvelle-Guinée néerlandaise et au territoire du Papua. Ils ont également évoqué l'aide apportée à ces territoires par la Commission du Pacifique sud. Ils ont souligné aussi la coopération existant entre le Gouvernement de l'Australie et celui des Pays-Bas pour l'administration du territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée et celle de la Nouvelle-Guinée néerlandaise. Le représentant de l'Australie a exposé la participation de son gouvernement à l'assistance accordée aux territoires non autonomes d'Asie dans le cadre du Plan de Colombo.

89. Les représentants du Brésil, du Guatemala et de l'Inde se sont déclarés satisfaits de constater l'œuvre réalisée par les commissions régionales et les institutions spécialisées dans les territoires non autonomes. Les représentants du Brésil et de l'Inde ont souligné qu'il serait souhaitable d'établir une coopération étroite entre le Comité et la Commission économique pour l'Afrique. Le représentant de l'Inde a estimé en outre que le Comité aurait avantage à bénéficier des avis de la Commission. Les rapports du Comité, notamment le rapport sur les progrès réalisés, constitueraient pour la Commission une source précieuse de renseignements supplémentaires. Le représentant du Brésil a annoncé que son gouvernement avait décidé de prendre à sa charge les frais de voyage des étudiants qui profiteraient de l'offre de bourses d'études faite par le Gouvernement brésilien en application de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1954.

90. Le représentant du Royaume-Uni a expliqué que, si les territoires administrés par le Royaume-Uni n'avaient pas demandé une assistance accrue au titre des programmes d'assistance technique des Nations Unies, c'était parce qu'ils recevaient déjà une assistance importante du Royaume-Uni; on désirait éviter de mettre indûment à contribution l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

XII. — Travaux futurs du Comité

91. A sa 202ème séance, le Comité a décidé, conformément à la résolution 333 (V) de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1949, d'examiner plus particulièrement, à sa session de 1960, la situation économique dans les territoires non autonomes. Il a pris connaissance d'un document de travail rédigé par le Secrétariat[10] qui indiquait les sujets d'étude proposés dans le domaine économique. Certains membres ont exprimé leur conviction que, pour la préparation des études sur la participation de la population autochtone aux activités agricoles et sur la productivité de la main-d'œuvre autochtone, le Secrétaire général bénéficierait du concours de la FAO et de l'OIT. Ils ont également proposé que l'étude relative aux relations commerciales et financières entre les territoires non autonomes et pays métropolitains soit aussi large que possible et comprenne aussi des renseignements sur les relations commerciales et financières entre ces territoires et d'autres pays. Il a également été proposé de faire figurer dans l'étude des termes de l'échange des renseignements sur le volume des importations de certains articles qui pourraient être produits dans les territoires eux-mêmes à partir de matières premières d'origine locale.

92. Le représentant de l'Inde a exprimé l'espoir que les études sur la situation économique contiendraient des renseignements complets sur la nature et l'envergure de la planification et sur le financement du développement dans les territoires non autonomes.

[10] A/AC.35/L.308 et Corr.1.

Il a ajouté qu'à lire les résumés des renseignements, sa délégation avait l'impression qu'il existait, dans de nombreux territoires, des séries de projets et de programmes relatifs à des domaines déterminés, mais que la planification économique d'ensemble à long terme faisait défaut.

93. Le Comité a approuvé son programme de travail pour sa prochaine session [10] ainsi que les suggestions consignées dans la présente section.

XIII. — Contrôle et limitation de la documentation

94. Le Comité a pris note de la résolution 1272 (XIII) de l'Assemblée générale en date du 14 novembre 1958, qui attirait l'attention de tous les organes et organes subsidiaires sur les recommandations figurant dans le rapport du Comité chargé d'étudier le contrôle et la limitation de la documentation.

XIV. — Adoption du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

95. A sa 204ème séance, le Comité a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa dixième session [11]. Il a adopté ce rapport par 12 voix contre zéro, avec une abstention.

[11] A/AC.35/L.309 et Corr.1.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité

Points de l'ordre du jour	*Documents*	*Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.*
1. Ouverture de la session	A/AC.35/INF.19 et INF.20 et Rev.1 et 2	187
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur		187
3. Adoption de l'ordre du jour	A/AC.35/12 et Corr.1 (espagnol seulement) et Rev.1	187
4. Situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes:		188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 196
a) Education de base et élimination de l'analphabétisme	A/AC.35/L.303	190, 191, 192, 193
b) Participation des habitants au développement de l'enseignement	A/AC.35/L.294	191, 192
c) Enseignement gratuit et obligatoire	A/AC.35/L.298	193, 194, 195
d) Enseignement secondaire et enseignement supérieur	A/AC.35/L.299 et L.302	194, 195, 197
e) Formation professionnelle et technique		196, 197
i) Généralités	A/AC.35/L.295	
ii) Formation agricole	A/AC.35/L.296	
iii) Formation sanitaire	A/AC.35/L.297	
5. Situation sociale dans les territoires non autonomes, y compris les questions résultant du rapport spécial sur la situation sociale que l'Assemblée générale a adopté en 1958	A/3837, 2ème partie, A/4081 et Add.1 à 4, A/4082 et Add.1 à 5, A/4083 et Add.1 à 3, A/4084 et Add.1 à 4 et Corr.1 (français seulement), A/4085 et Add.1 à 4, A/4086 et Add.1 à 10, A/4087 et Add.1 à 5, A/4088 et Add.1 à 14, A/4089 et Add.1 à 5	198, 199
6. Situation économique dans les territoires non autonomes, y compris les questions résultant du rapport spécial sur la situation économique que l'Assemblée générale a adopté en 1957	A/3647, 2ème partie, A/4081 et Add.1 à 4, A/4082 et Add.1 à 5, A/4083 et Add.1 à 3, A/4084 et Add.1 à 4 et Corr.1 (français seulement), A.4085 et Add.1 à 4, A/4086 et Add.1 à 10, A/4087 et Add.1 à 5, A/4088 et Add.1 à 14, A/4089 et Add.1 à 5	198, 199
7. Progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application du Chapitre XI de la Charte:		
a) Méthode d'examen du rapport sur les progrès réalisés	A/AC.35/L.301	199, 200, 201
b) Résumés des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte depuis la création de l'Organisation des Nations Unies	A/4081 et Add.1 à 4, A/4082 et Add.1 à 5, A/4083 et Add.1 à 3, A/4084 et Add.1 à 4 et Corr.1 (français seulement), A/4085 et Add.1 à 4, A/4086 et Add.1 à 10, A/4087 et Add.1 à 5, A/4088 et Add.1 à 14, A/4089 et Add.1 à 5	200
8. Questions générales se rapportant aux résumés et analyses des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte	A/AC.35/L.300 et A/4096	201

Points de l'ordre du jour	*Documents*	*Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.*
9. Collaboration internationale touchant la situation économique, sociale et scolaire des territoires non autonomes	A/AC.35/L.304, L.305, L.306 et L.310	201, 202
10. Travaux futurs du Comité	A/AC.35/L.308 et Corr.1	202
11. Contrôle et limitation de la documentation	Résolution 1272 (XIII) de l'Assemblée générale	203
12. Adoption des rapports à présenter à l'Assemblée générale:		
a) Rapport spécial sur la situation de l'enseignement	A/AC.35/L.307, L.311 et L.312	203, 204
b) Rapport sur l'ensemble des travaux du Comité	A/AC.35/L.309 et Corr.1	204

ANNEXE II

Résolution soumise à l'examen de l'Assemblée générale

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution ci-après:

RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Considérant que, par sa résolution 445 (V) du 12 décembre 1950, elle a approuvé le rapport spécial sur la situation de l'enseignement rédigé en 1950 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes [a] comme constituant un exposé succinct mais mûrement réfléchi de l'importance des améliorations dans le domaine de l'enseignement et des problèmes qui restaient à résoudre dans les territoires non autonomes,

Considérant que, par sa résolution 743 (VIII) du 27 novembre 1953, elle a approuvé un nouveau rapport sur l'enseignement [b] qui complétait le rapport approuvé en 1950,

Considérant que, par sa résolution 1048 (XI) du 20 février 1957, elle a approuvé un nouveau rapport sur l'enseignement établi en 1956 [c],

Prenant acte du rapport que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a rédigé en 1959 sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes [d],

1. *Approuve* ce nouveau rapport sur l'enseignement dans les territoires non autonomes et estime qu'il y a lieu de l'étudier en le rapprochant des rapports approuvés en 1950, 1953 et 1957;

2. *Invite* le Secrétaire général à communiquer, pour examen, le rapport de 1959 sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes aux Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, aux commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes;

3. *Se déclare persuadée* que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes signaleront le rapport à l'attention des autorités responsables de l'enseignement dans ces territoires.

[a] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément No 17* (A/1303/Rev.1), 2ème partie.

[b] *Ibid., huitième session, Supplément No 15* (A/2465), 2ème partie.

[c] *Ibid., onzième session, Supplément No 15* (A/3127), 2ème partie.

[d] *Ibid., quatorzième session, Supplément No 15* (A/4111), 2ème partie.

Deuxième partie

RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Introduction [1]

1. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes est composé des sept Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, administrant des territoires non autonomes, communiquent des renseignements en vertu des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, et d'un nombre égal de membres qui n'administrent pas de territoires non autonomes et que la Quatrième Commission élit au nom de l'Assemblée générale.

2. Le Comité examine les résumés et analyses des renseignements communiqués par les Membres administrants sur la situation économique, sociale et de l'enseignement dans les territoires non autonomes. Il est invité à adresser à l'Assemblée générale des rapports "contenant les recommandations de procédure qu'il juge appropriées et les suggestions de fond qu'il estime utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier" [résolution 1332 (XIII)].

3. En 1950 [2], 1953 [3] et 1956 [4], le Comité a rédigé des rapports spéciaux sur l'enseignement dans les territoires non autonomes. Par sa résolution 445 (V), l'Assemblée générale a approuvé le rapport de 1950 comme constituant un exposé succinct mais mûrement réfléchi de l'importance des améliorations dans le domaine de l'enseignement et des problèmes qui restent à résoudre dans les territoires non autonomes, et a invité le Secrétaire général à communiquer ce rapport spécial, pour examen, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, ainsi qu'à l'UNESCO. De même, par ses résolutions 743 (VIII) et 1048 (XI), l'Assemblée générale a approuvé en 1953 et 1957 les rapports sur l'enseignement comme complément du rapport de 1950 et a invité le Secrétaire général à communiquer ces rapports, pour examen, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes.

4. A sa huitième session, l'Assemblée générale a adopté, le 27 novembre 1953, une résolution [résolution 743 (VIII)] dans laquelle elle soulignait que dans les territoires non autonomes l'enseignement doit avoir les objectifs suivants:

a) Développer la conscience morale et civique et le sens de la responsabilité morale et civique des populations, et les mettre à même de prendre une part grandissante de responsabilité dans la conduite de leurs propres affaires;

b) Elever le niveau de vie des populations en les aidant à améliorer leur productivité économique et leur état de santé;

c) Promouvoir le progrès social des territoires, tout en tenant compte des valeurs culturelles fondamentales et des aspirations des populations intéressées;

d) Assurer l'extension du développement intellectuel des populations de manière à leur donner accès à tous les niveaux culturels.

5. Dans sa résolution 1049 (XI) du 20 février 1957, l'Assemblée générale a considéré qu'il était nécessaire pour atteindre ces objectifs de créer des systèmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur qui répondent aux besoins de tous, sans considération de sexe, de race, de religion ou de situation sociale ou économique, et qui assurent une préparation adéquate à la citoyenneté. L'Assemblée générale a également noté que, dans certains territoires, des programmes de développement de l'enseignement sont mis en oeuvre, dont les objectifs et les délais d'exécution ont été fixés d'avance et font l'objet de revisions périodiques à la lumière des progrès accomplis. L'Assemblée a recommandé en conséquence que les Etats Membres administrants, tenant compte des besoins de la population de chaque territoire non autonome et, si cela est nécessaire, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, envisagent d'établir des plans pour les divers aspects du développement de l'enseignement, y compris l'institution ou l'extension d'un enseignement primaire universel, gratuit et obligatoire, et l'élimination de l'analphabétisme, et de préciser les objectifs et les délais d'exécution de ces plans.

6. En 1959, conformément au programme de travail fixé par la résolution 1332 (XIII) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1958, le Comité était de nouveau appelé à s'occuper plus particulièrement de la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes. Il l'a fait en disposant des renseignements communiqués par les Etats Membres qui administrent des territoires et compte tenu des observations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs sur l'enseignement.

---

[1] Le texte du présent rapport a été rédigé par un sous-comité du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, composé des représentants de Ceylan, des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana, des Pays-Bas, de la République Dominicaine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les représentants siégeant au Sous-Comité étaient: M. N. T. D. Kanakaratne (Ceylan); M. Bolard More et M. John Simms (Etats-Unis); M. F. S. Arkhurst et M. Y. B. Turkson (Ghana); M. L. J. Goedhart et M. J. V. de Bruyn [expert] (Pays-Bas); M. Enrique de Marchena et M. Emilio Cordero Michel (République Dominicaine); M. G. K. Caston, M. R. A. Browning et M. H. Houghton [expert] (Royaume-Uni).

Le Président du Sous-Comité était M. N. T. D. Kanakaratne (Ceylan).

Le rapporteur du Comité et les représentants de la FAO, de l'OIT, de l'OMS et de l'UNESCO ont également participé aux travaux du Sous-Comité.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément No 17* (A/1303/Rev.1), 2ème partie.

[3] *Ibid., huitième session, Supplément No 15* (A/2465), 2ème partie.

[4] *Ibid., onzième session, Supplément No 15* (A/3127), 2ème partie.

7. Le Comité était saisi d'études sur l'enseignement rédigées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'UNESCO, le BIT, la FAO et l'OMS, ainsi que de renseignements sur la situation de l'enseignement figurant dans les résumés des renseignements communiqués par les Etats Membres en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. Ces études sont énumérées dans l'annexe et il conviendra de les examiner, de même que les comptes rendus analytiques des débats du Comité, en les rapprochant du présent rapport.

8. Le Comité tient à faire état de l'aide qu'il a reçue, sous forme de renseignements et d'explications sur les progrès et les problèmes de l'enseignement dans divers territoires non autonomes, des représentants de l'Australie, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, qui ont complété utilement les renseignements fournis par leurs pays en vertu de l'Article 73, alinéa *e*.

9. Par sa résolution 1332 (XIII), l'Assemblée générale avait invité à nouveau les membres du Comité à continuer d'adjoindre à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité. En 1959, le Comité a bénéficié de la présence d'experts de l'enseignement dans les délégations des Etats-Unis, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Ces conseillers lui ont apporté un concours précieux en donnant de nouveaux renseignements et en participant aux échanges de vues. Dans la résolution 1332 (XIII), l'Assemblée générale avait également invité les Etats Membres administrants à adjoindre à leurs délégations des autochtones spécialement qualifiés pour parler de la politique suivie en matière économique, sociale et d'enseignement dans les territoires non autonomes; les Etats intéressés n'ont pas jugé possible de répondre en l'occurrence à cette invitation. Le Comité a également bénéficié de renseignements que d'autres membres du Comité lui ont communiqués sur l'expérience acquise dans leur pays en ce qui concerne les questions de l'enseignement et les méthodes utilisées pour résoudre des problèmes analogues à ceux qui se posent dans les territoires non autonomes.

II. — Evolution générale

10. Le Comité a tenu compte des renseignements sur l'évolution récente intéressant certains aspects de l'enseignement qui figuraient dans les rapports du Secrétariat et des institutions spécialisées, ainsi que des renseignements complémentaires que les représentants des Membres administrants ont donnés dans les exposés qu'ils ont faits au cours du débat.

11. Le Comité a examiné ces renseignements en tenant compte de l'Article premier, paragraphes 3 et 4, et des Articles 55 et 73 de la Charte des Nations Unies, de même que de l'article 26, paragraphe 2, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au cours du débat, on a fréquemment rappelé les observations consignées dans les rapports précédents sur l'enseignement, notamment les principes généraux relatifs à l'enseignement, formulés en 1950 et en 1953, ainsi que les objectifs de l'enseignement énoncés ci-dessus et la résolution 1049 (XI) par laquelle l'Assemblée générale recommandait que les Etats Membres administrants envisagent d'établir des plans pour les divers aspects du développement de l'enseignement et de préciser les objectifs et les délais d'exécution de ces plans.

12. Le Comité note tout d'abord que les Membres administrants acceptent de manière générale les principes et les objectifs de l'enseignement énoncés par l'Assemblée générale et cherchent à faire en sorte que les populations des territoires non autonomes puissent accéder au plus tôt et dans la mesure la plus large possible à l'enseignement.

13. Bien que, pendant la brève période qui s'est écoulée depuis le dernier rapport sur l'enseignement, la situation générale n'ait guère changé, la documentation dont le Comité a été saisi de même que les renseignements complémentaires fournis par les Membres administrants indiquent que, dans les territoires non autonomes, on attache une importance de plus en plus grande au progrès de l'enseignement. Le Comité constate également que le nombre des établissements scolaires a augmenté de façon appréciable dans beaucoup de territoires. Le Comité note que cette augmentation a été due dans une large mesure au désir de plus en plus vif qu'ont les populations de s'instruire.

14. Il ressort de chiffres cités devant le Comité que, depuis six ans, les effectifs des écoles primaires se sont considérablement accrus dans un certain nombre de territoires administrés par le Royaume-Uni. Au Kénya, par exemple, les inscriptions dans les écoles primaires sont passées de 367.500 en 1951 à 548.060 en 1957. On a noté également, depuis 1954, un accroissement des effectifs des écoles postprimaires et des écoles secondaires: en Ouganda, par exemple, les écoles secondaires comptaient 9.937 élèves en 1954 et 21.599 élèves en 1957. L'enseignement supérieur s'est développé lui aussi au cours de la même période: les principaux établissements d'enseignement supérieur des territoires, qui comptaient 9.249 étudiants (y compris 5.967 étudiants de l'Université des Hawaï) en 1954, en comptaient 13.655 en 1957 (y compris 6.676 étudiants de l'Université des Hawaï). Les dépenses consacrées par l'administration des territoires aux diverses formes d'enseignement, de même que les subventions de la métropole, ont également augmenté.

15. L'accroissement marqué des effectifs scolaires et du nombre des établissements d'enseignement dans certains des territoires ne doit cependant pas faire perdre de vue le fait que les moyens d'enseignement offerts dans un grand nombre de territoires ne permettent pas de répondre aux besoins des populations et à leur grand désir de recevoir une instruction. C'est ainsi que, dans de vastes régions, moins de 10 pour 100 des enfants d'âge scolaire vont à l'école et que beaucoup d'entre eux ne la fréquentent pas pendant assez longtemps pour pouvoir devenir et demeurer alphabètes. Dans bien des régions, le nombre de filles fréquentant les écoles primaires ne représente qu'une faible fraction du nombre des garçons. S'il y a eu, dans quelques territoires, une expansion de l'enseignement secondaire, le développement de cet enseignement a été plus marqué dans la plupart des territoires et n'a pas été de pair avec l'accroissement de la population et des effectifs des écoles primaires. Dans certains territoires, moins de 3 pour 100 des élèves des écoles primaires peuvent accéder aux établissements d'enseignement secondaire et la proportion des filles qui poursuivent leurs études au-delà de l'école primaire est insignifiante. Le Comité note que, dans certains territoires, non seulement les locaux scolaires sont inadéquats et la durée des études trop brève, mais la qualité de l'enseignement aurait parfois grand besoin d'être améliorée.

16. Tout en reconnaissant d'une manière générale les progrès accomplis au cours des dernières années, le Comité estime qu'il est nécessaire d'accélérer le rythme du progrès de l'enseignement. Le Comité note que, dans les territoires où l'acheminement vers l'autonomie, conformément au Chapitre XI de la Charte, est près de son terme, il se produit une accélération du progrès de l'enseignement. Le Comité est d'avis que, pour atteindre les objectifs du Chapitre XI de la Charte, il faut assurer un progrès plus rapide de l'instruction, ce qui permettra de créer des conditions propices à la stabilité et au progrès une fois que ces objectifs auront été atteints.

17. Le Comité souligne à cet égard combien il est important non seulement d'améliorer l'enseignement général destiné à l'ensemble de la population, mais aussi de développer l'enseignement supérieur et l'enseignement technique, également indispensables au bon fonctionnement d'un Etat moderne. L'autonomie ne peut être assurée effectivement sans administrateurs, techniciens et personnel spécialisé. D'autre part, toute amélioration des conditions sociales et tout développement économique suppose au préalable un relèvement du niveau d'instruction de toute la population.

18. Le Comité a souligné à plusieurs reprises qu'il existe un lien indissoluble entre le progrès de l'enseignement et l'amélioration des conditions économiques et sociales. Le progrès fait dans l'enseignement, qui concourt à améliorer la santé publique par l'enseignement des principes d'hygiène et à accroître le bien-être économique par la formation technique et professionnelle, aurait pour effet d'augmenter les ressources humaines disponibles pour des progrès ultérieurs dans divers domaines et permettrait, en même temps, d'accélérer le relèvement du niveau d'instruction des populations.

19. Le Comité souligne la nécessité d'élaborer des plans pour le développement et l'expansion de l'enseignement dans l'avenir. Cette nécessité résulte du pressant besoin qu'éprouvent les populations de la plupart des territoires de disposer de moyens d'enseignement modernes. Tant que les moyens existants étaient suffisants pour satisfaire aux besoins, le problème de l'instruction du plus grand nombre possible d'élèves ne s'est pas posé d'une façon aiguë. Mais les besoins dépassent maintenant de beaucoup les possibilités qu'ont les territoires de les satisfaire et les autorités locales ou métropolitaines qui ont la responsabilité du développement de l'enseignement se trouvent devant des demandes insistantes de fonds, de personnel enseignant qualifié et suffisamment nombreux, et de tous autres moyens permettant d'instaurer l'enseignement universel et gratuit.

20. Le Comité considère que, pour assurer aux habitants des territoires non autonomes un mode d'enseignement approprié, il faut reconnaître la nécessité d'adapter les sujets et programmes d'études au milieu local et à son type de culture et de traditions, utiliser chaque fois qu'il est possible la langue vernaculaire comme langue d'enseignement, au moins au stade initial, et enseigner à tous les stades les langues principales du territoire aussi bien qu'une langue de très grande diffusion. Les programmes scolaires établis dans certains territoires reflètent cette préoccupation. Dans quelques autres, où la participation des autochtones à l'administration de l'enseignement et à l'élaboration des principes suivis s'est accrue ces dernières années, il apparaît plus nettement que l'on a conscience de ce besoin et que l'on prend des mesures pour le satisfaire.

III. — Participation des habitants à l'élaboration et à l'application de la politique de l'enseignement

21. L'une des raisons de l'importance des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte tient au principe, énoncé au Chapitre XI, de la primauté des intérêts des populations des territoires non autonomes. En matière d'enseignement, l'observation de ce principe ne peut être assurée que si les populations des territoires non autonomes sont associées d'une manière effective à l'élaboration de la politique de l'enseignement et à l'administration de l'organisation scolaire.

22. En 1950, le Comité a exprimé l'avis que la population autochtone était directement intéressée à toute question qui touchait l'enseignement et qu'un système d'enseignement ne pouvait être pleinement efficace que si la population avait autorité pour en décider.

23. En 1956, le Comité a souligné qu'il était de la plus grande importance "de créer, là où ils n'existent pas encore, des services locaux efficaces qui détermineront la politique à suivre en matière d'enseignement et mettront en œuvre les programmes adoptés". Il précisait que les services administratifs locaux devraient partout rechercher l'appui plein et entier de la population, ainsi que susciter l'intérêt et obtenir l'appui des organes représentatifs par lequels s'exprime l'opinion publique.

24. L'Assemblée générale, par sa résolution 1050 (XI) du 20 février 1957, a recommandé aux Etats membres administrants d'intensifier leurs efforts pour créer, dans les territoires où ils n'existent pas encore, des services locaux dotés de ressources financières suffisantes pour accomplir leur tâche et composés d'un personnel autochtone dûment qualifié, qui serait chargé de déterminer la politique à suivre en matière d'enseignement et de mettre en œuvre les programmes adoptés.

25. En 1950 et 1953, le Comité avait examiné des études sur la participation des habitants des territoires non autonomes. Les mesures prises depuis 1953 tendent à faire participer plus largement les autochtones à la gestion de leurs propres affaires et, par conséquent, à prendre une part plus effective à l'élaboration de la politique de l'enseignement. Le Comité note avec satisfaction que, dans certains territoires où la politique de l'enseignement avait à l'origine une tendance assimilatrice, l'enseignement tend aujourd'hui à s'adapter aux besoins des populations autochtones.

26. Les changements résultant de l'évolution des différents territoires ont eu des répercussions sur l'administration de l'enseignement tant à l'échelon territorial qu'à l'échelon local. En ce qui concerne les autorités territoriales, dans les cas où il existe un gouvernement de type ministériel et où les habitants participent à la gestion des affaires publiques par l'intermédiaire des représentants qu'ils élisent aux organes législatifs, le Ministre de l'éducation a la haute direction de l'élaboration et de la mise en œuvre des principes et programmes de l'enseignement. Il existe cependant encore des territoires où la participation des autochtones dans ce domaine ne s'effectue que par l'instituteur et où les habitants ne sont pas directement consultés sur l'élaboration des principes et des pro-

grammes de l'enseignement. Entre ces deux extrêmes, la participation des autochtones peut s'exercer par la représentation dans des organes politiques territoriaux ou des conseils ou comités consultatifs territoriaux ou de district, par l'intermédiaire d'autorités pédagogiques ayant des pouvoirs administratifs mais non financiers, par l'appartenance à des organisations bénévoles qui ont, auprès du gouvernement, un rôle administratif ou consultatif en matière d'enseignement, ou enfin par l'intermédiaire d'associations de professeurs ou de parents et de professeurs, représentées au sein des organes territoriaux ou locaux qui s'occupent de l'enseignement.

27. L'étude des renseignements fournis au Comité a montré que le progrès le plus rapide en matière d'enseignement était généralement obtenu lorsque la population était largement représentée dans des organes politiques habilités à prendre des décisions en matière d'enseignement et à voter le budget de l'enseignement, et tout particulièrement lorsque ce mode de participation se combinait avec un ou plusieurs des autres systèmes cités au paragraphe 26 ci-dessus. En revanche, lorsque la participation des habitants est inexistante ou qu'elle est réduite à un rôle purement consultatif et que les organes territoriaux ou locaux n'ont aucune responsabilité financière, les résultats semblent être beaucoup moins satisfaisants.

28. L'opinion a été exprimée que, pendant la période de transition d'un régime paternaliste à un système de participation effective de la population à l'élaboration de la politique de l'enseignement, il se posera probablement de nombreux problèmes techniques qui sembleront compliquer les questions relatives à l'enseignement, notamment celles qui concernent le maintien du niveau des études. Cette période transitoire exige, de l'avis du Comité, que l'on prenne des dispositions assez souples dans le cadre des services d'enseignement et que l'on assure une plus étroite liaison entre ces services et les organismes représentatifs, officiels ou non, qui concourent au progrès des territoires.

29. Le Comité se déclare préoccupé par la situation existant dans certains territoires dont la population est composée de groupes d'origine ethnique différente et où la politique suivie en matière d'enseignement n'a permis d'obtenir ni l'enthousiasme ni même un appui compréhensif des habitants. Le Comité note que si, dans certains de ces territoires, il existe des systèmes distincts d'enseignement placés sous le contrôle d'un organisme unique qui définit un ensemble de principes applicables à tous les groupes ethniques, ce sont, dans certains autres, des organismes gouvernementaux différents qui s'occupent de l'enseignement des divers groupes ethniques. Le Comité estime que le transfert aux habitants, le moment venu, des responsabilités concernant l'élaboration et l'application de la politique de l'enseignement permettra d'améliorer la situation.

IV. — Relations raciales en matière d'enseignement

30. Si les problèmes qui résultent de l'organisation de l'enseignement selon des critères raciaux ont retenu l'attention du Comité au cours de ses sessions passées, c'est surtout parce que, dans un certain nombre de territoires non autonomes où se sont installées des minorités non autochtones, on a créé des systèmes distincts d'enseignement pour les enfants des différentes races.

31. Dans son rapport de 1950 sur la situation de l'enseignement, le Comité a déclaré que "dans le domaine de l'enseignement, aucun principe ne dépassait en importance celui de l'égalité des possibilités pour tous les groupes raciaux, religieux et culturels de la population".

32. En 1953, le Comité a souligné que l'amélioration des rapports humains dans les territoires non autonomes et l'égalité des possibilités pour tous les enfants dans le domaine de l'instruction étaient d'une telle importance qu'il avait le devoir de continuer à attirer l'attention sur ces questions. En 1956, il a déclaré que le principe de la non-discrimination était un élément essentiel de l'éducation et qu'il ne fallait épargner aucun effort pour créer une organisation scolaire unique accueillant sans distinction les enfants de toutes les races. De même, dans son rapport de 1958, le Comité a exprimé l'opinion que la création d'un système unique d'enseignement contribuait beaucoup à l'amélioration des relations raciales, alors qu'il était inévitable que des enfants de race différente fréquentant des écoles distinctes acquièrent des préjugés raciaux.

33. En 1956, le Comité a reconnu que, dans l'enseignement primaire, l'existence d'écoles spéciales répondant à des nécessités particulières, et notamment linguistiques, de certains jeunes enfants pouvait être justifiée à condition que le système établi vise à satisfaire à ces nécessités et non à dresser des barrières raciales. En ce qui concerne l'enseignement secondaire cependant, le Comité a déclaré qu'il fallait s'efforcer résolument de constituer un système scolaire unifié accueillant les enfants de toutes les races. A sa dixième session, le Comité a estimé que tous les enfants, quels que soient les groupes raciaux, religieux ou culturels auxquels ils appartiennent, doivent bénéficier de possibilités égales d'instruction à tous les degrés et il recommande que l'on s'efforce de créer un système d'enseignement commun accueillant tous les enfants, au degré primaire aussi bien que secondaire.

34. Il ressort des renseignements transmis pendant la période considérée que le système scolaire est un système unique dans beaucoup de territoires. On note, dans certains autres territoires, des tendances encourageantes, telles que la création de quatre établissements publics interraciaux d'enseignement secondaire au Congo belge et l'ouverture d'une école interraciale de l'Outward Bound Movement au Kénya. En Ouganda, des mesures ont été prises en vue d'instituer un enseignement interracial dans les écoles secondaires publiques. Au Bornéo du Nord, un conseil de l'enseignement, créé en 1956 et composé de représentants de tous les intérêts, de toutes les croyances et de toutes les races, permet maintenant d'aborder en commun le problème de l'intégration de l'enseignement.

35. Le Comité constate cependant que l'enseignement, aussi bien primaire que secondaire, continue à être organisé selon des principes raciaux dans certains territoires peuplés de groupes d'origine ethnique différente. Dans ces territoires, il existe, pour chacun des principaux groupes raciaux, des écoles et des systèmes d'enseignement distincts, qui diffèrent grandement, tant par les installations matérielles et les crédits alloués que par les programmes. Dans plusieurs territoires, les écoles pour autochtones, tout particulièrement les écoles primaires, sont installées dans des locaux qui laissent beaucoup à désirer.

36. Le Comité relève que, si ces systèmes d'enseignement distincts ont généralement été créés parce que l'on voulait fournir un enseignement adapté aux

besoins des diverses communautés, qui différaient alors beaucoup du point de vue culturel, économique et social, ces systèmes distincts se trouvent maintenus, dans certains cas, de propos délibéré. L'inégalité de valeur entre ces systèmes distincts avantage beaucoup les groupes non autochtones, par rapport à la majorité autochtone, en ce qui concerne les possibilités d'instruction.

37. Le Comité estime que rien ne permet de justifier des systèmes d'enseignement fondés sur la race. Tant qu'ils continueront à exister, des systèmes d'enseignement distincts ne pourront se justifier que comme systèmes transitoires devant faire place à un système intégré, et, pendant cette période de transition, ils ne devraient pas être rigoureusement raciaux, mais admettre tous les enfants qui ont les aptitudes requises, quelle que soit leur origine ethnique.

38. Le Comité note avec satisfaction que les universités et collèges universitaires des territoires non autonomes sont, en principe et en pratique, interraciaux et accessibles à tous les étudiants, sans discrimination, et que des progrès considérables ont été accomplis, pendant la période considérée, en matière de création d'établissements interraciaux d'enseignement supérieur. De 1954 à 1957, sept établissements d'enseignement supérieur, tous interraciaux, ont été ouverts dans les territoires non autonomes, dont quatre dans les territoires d'Afrique orientale et centrale. Presque toutes les universités des territoires non autonomes desservent des communautés différant par la langue, la religion, les traditions et les coutumes sociales. Le Comité est d'avis que ces universités contribuent beaucoup à favoriser la tolérance et à établir les fondements d'un développement harmonieux de sociétés nouvelles.

V. — Education des adultes et élimination de l'analphabétisme

39. Comme l'a reconnu l'Assemblée générale dans sa résolution 330 (IV) du 2 décembre 1949, l'analphabétisme est un des problèmes fondamentaux dans les territoires non autonomes. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a invité l'UNESCO à communiquer aux membres administrants les renseignements les plus complets sur les méthodes de lutte contre l'analphabétisme qu'ils pourraient appliquer avec succès dans les territoires non autonomes et à adresser, chaque année, à l'Organisation des Nations Unies un rapport sur ces méthodes et sur la mesure dans laquelle les membres intéressés ont eu recours à ses services pour lutter contre l'analphabétisme dans les différents territoires non autonomes. En outre, l'Assemblée a recommandé que les membres administrants continuent à coopérer avec l'UNESCO, quand les circonstances s'y prêteraient, en vue d'arriver d'une façon pratique à la suppression de l'analphabétisme dans les territoires non autonomes. L'Assemblée a également invité le Secrétaire général à collaborer avec l'UNESCO, à l'occasion de toutes les études nécessaires, en se fondant sur les renseignements transmis en vertu de l'Article 73, alinéa *e*. Le Comité note avec satisfaction que tous les intéressés n'ont cessé de collaborer étroitement dans la mise en œuvre de cette résolution.

40. Dans son rapport de 1950, le Comité avait noté qu'il n'existait pas de définition uniforme de ce qu'il fallait entendre par "alphabète" et "analphabète", et il avait exprimé l'opinion que l'UNESCO devrait "essayer de définir ce qu'il fallait entendre par personne alphabète et proposer une méthode uniforme de présentation des statistiques de l'analphabétisme". En 1958, le Comité a été informé qu'un projet de recommandation sur la normalisation des statistiques relatives à l'analphabétisme et à l'instruction devait être présenté à la dixième session de la Conférence générale de l'UNESCO.

41. En 1959, le Comité a été informé que des projets de recommandations concernant à la fois les statistiques de l'analphabétisme et les statistiques du niveau d'instruction avaient été adoptés par la Conférence générale de l'UNESCO à sa dixième session. Le Comité se félicite que l'UNESCO ait recommandé de classer la population selon le groupe d'âge et le sexe, en ce qui concerne aussi bien l'analphabétisme que le niveau d'instruction, à des fins statistiques. Le Comité convient, d'autre part, que les chiffres des inscriptions dans les établissements scolaires fournissent le meilleur moyen de mesurer les progrès de l'enseignement d'une manière statistique.

42. Tout en reconnaissant que la définition donnée par l'UNESCO de l'analphabète, à savoir une "personne capable de lire et écrire, en le comprenant, un exposé simple et bref de faits en rapport avec sa vie quotidienne", était d'un grand intérêt aux fins statistiques pour lesquelles elle avait été conçue, certains membres du Comité ont estimé que l'éducation des adultes devait avoir une portée et des objectifs plus larges que cette définition. Certains ont également fait remarquer que, malgré les normes proposées par l'UNESCO, l'établissement de statistiques internationales comparables continuerait à présenter des difficultés, parce que ces normes pouvaient être diversement interprétées et que, dans de nombreux territoires, les services officiels de statistique n'étaient pas encore en mesure de se charger du travail supplémentaire qu'entraînerait le rassemblement des statistiques demandées par l'UNESCO.

43. Plusieurs membres ont souligné que la plus grande partie des statistiques de l'analphabétisme dont on dispose remontent à plus de huit ans et qu'il est impossible de disposer de renseignements statistiques sur les progrès faits tout récemment dans l'élimination de l'analphabétisme, car les données relatives à l'analphabétisme sont tirées généralement de questions posées au cours de recensements, lesquels, normalement, n'ont lieu que tous les 10 ans. Le Comité est d'avis que les Etats membres administrants devraient entreprendre, le cas échéant avec l'aide de l'UNESCO, des enquêtes par sondage pour permettre de mieux évaluer les tout derniers progrès accomplis en matière d'éducation des adultes et d'élimination de l'analphabétisme.

44. Le Comité réaffirme l'opinion, qu'il a exprimée en 1950, selon laquelle la suppression de l'analphabétisme constitue, dans la majorité des territoires non autonomes, un problème des plus pressants. Il considère que les progrès de la scolarisation, et en particulier de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, sont, à la longue, le plus sûr moyen d'éliminer l'analphabétisme. On ne peut cependant, dans l'intervalle, laisser des générations entières d'adultes dans l'ignorance. Il est donc impératif d'organiser des campagnes d'alphabétisation et un enseignement des adultes à l'intention de la partie de la population qui ne peut être touchée par la scolarisation. Le Comité considère que les programmes de développement de l'enseignement primaire et de l'éducation des adultes sont complémentaires et interdépendants.

45. Le Comité avait souligné, par le passé, que les campagnes d'élimination de l'analphabétisme devaient,

à son avis, s'inscrire dans le cadre de plans coordonnés concernant le développement de l'enseignement, le développement social et le développement économique, et devaient être organisées en fonction des besoins et des intérêts des collectivités auxquelles elles s'adressent.

46. A propos de l'organisation des campagnes d'alphabétisation, le Comité avait également fait observer que ces campagnes devaient être conçues d'une façon large. Elles devaient non seulement permettre aux intéressés de dépasser le niveau minimum d'instruction dont on s'était souvent contenté dans le passé et de parvenir à un niveau d'instruction fonctionnelle, mais également comporter des mesures destinées à empêcher les ex-illettrés de retomber dans l'analphabétisme.

47. Cette façon de concevoir le progrès de l'instruction comme une partie du développement général a trouvé une expression concrète, au cours de ces dernières années, dans les programmes de développement communautaire de divers territoires, et notamment de territoires administrés par le Royaume-Uni, dans les *community schools* des territoires administrés par les Etats-Unis et dans les programmes d'éducation de base des territoires administrés par la France. Ces programmes s'attaquent à l'ensemble du problème constitué par l'analphabétisme, de mauvaises conditions sanitaires, l'état arriéré de l'organisation économique et sociale, des méthodes de culture primitives et des méthodes de fabrication désuètes. On insiste tout spécialement, dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces programmes, sur le concours de la collectivité, l'effort local et les principes démocratiques; l'Administration fournit les fonds et les services techniques, et la population fournit les cadres et la main-d'œuvre. Le Comité se félicite de l'existence de ces programmes; il estime que leur mise en œuvre doit être poursuivie avec la plus grande énergie et qu'il ne faut épargner aucun effort pour les étendre et les intensifier. Ces programmes n'apportent pas seulement des avantages matériels aux collectivités, mais leur font acquérir une confiance en elles-mêmes qui les aidera dans leur progrès vers l'autonomie.

48. Dans certains territoires, il est possible de discerner une tendance vers la mise en œuvre de programmes d'alphabétisation s'insérant dans le cadre d'un programme général d'éducation des adultes qui prévoit une formation professionnelle ou technique aussi bien qu'un enseignement complémentaire, bénéficie du concours des services techniques de l'Administration et de celui d'instituts techniques dans des domaines tels que l'hygiène, l'agriculture et l'économie domestique, et est entrepris sous la direction des services de l'enseignement, avec l'appui d'associations populaires et des départements de collèges universitaires organisant des cours extérieurs. La valeur de ces programmes du point de vue de l'élimination de l'analphabétisme et leur succès croissant montrent que la garantie la plus sûre du maintien de l'alphabétisme réside dans le caractère professionnel et technique de l'instruction dont ont besoin des secteurs de plus en plus larges de la population. Les perspectives de perfectionnement professionnel qui sont offertes donnent un intérêt concret à l'alphabétisme et contribuent à en assurer la permanence, car la rapidité actuelle de l'évolution économique et sociale rend nécessaire l'acquisition d'aptitudes nouvelles que seul un certain niveau d'instruction permet d'exercer avec intelligence, sens civique et efficacité.

49. L'éducation du travailleur est de la plus haute importance pour tout pays où les ouvriers constituent un élément organisé de la population. Comme il est dit dans des résolutions adoptées par la Conférence internationale du travail en 1950 et 1957, l'éducation des travailleurs doit avoir pour but "de leur permettre de participer, de manière plus efficace, aux divers mouvements ouvriers et de bien s'acquitter de leurs fonctions syndicales et connexes". L'éducation ouvrière profite en ce sens à l'ensemble de la société, car non seulement elle aide le travailleur à se qualifier pour sa tâche et à affronter les problèmes sociaux courants, mais elle constitue un moyen d'améliorer les rapports entre travailleurs et employeurs. Le Comité estime que des programmes d'éducation ouvrière, conçus dans ce sens, pourraient être utilement entrepris, en particulier dans les territoires où les travailleurs constituent un élément important de la population, par les administrations des territoires intéressés, avec le concours des organisations professionnelles de ces territoires et des mouvements et organisations de travailleurs. Le Comité recommande que les Etats membres administrants envisagent d'élaborer de tels programmes aussitôt que possible, en consultation, le cas échéant, avec le BIT. Le Comité serait heureux que le BIT entreprenne, de son côté, une étude sur les mesures qui, à son avis, pourraient être adoptées pour promouvoir l'éducation ouvrière dans les territoires non autonomes.

50. Dans de nombreux territoires, les autorités de l'enseignement se sont montrées inquiètes de l'écart qui existe entre l'homme et la femme du point de vue culturel et social, car elles se rendent compte que tout le développement se trouvera retardé tant que le progrès social et culturel des femmes demeurera plus lent que celui des hommes. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'intéresser les femmes aux programmes d'éducation des adultes et de les faire pleinement participer à ces programmes, surtout là où l'amélioration de la condition de la femme se heurte à une opposition et à des préjugés tenaces. Il conviendra de poursuivre recherches et expériences afin de déterminer les meilleures méthodes à employer pour répandre l'instruction parmi les femmes.

51. Se fondant sur l'expérience acquise dans les territoires, le Comité exprime à nouveau sa conviction que les campagnes d'alphabétisation des adultes devraient faire partie d'une offensive générale contre tout ce qui nuit au bien-être et au progrès social. L'expérience a montré également que, pour obtenir des résultats durables à l'aide de ces campagnes, il était nécessaire d'en organiser méthodiquement toutes les étapes. Pour être assuré du succès, il faut donc créer un type d'organisation qui permette d'utiliser efficacement l'appui des pouvoirs publics et des établissements d'enseignement, d'éveiller l'intérêt des populations, d'obtenir leur concours, et de garantir la coordination et la continuité des programmes.

52. Le Comité a longuement examiné diverses méthodes utilisées pour la formation du personnel d'alphabétisation des adultes, étant donné que le succès des programmes d'alphabétisation et d'éducation des adultes dépend pour beaucoup de la valeur de ce personnel. Bien que ce personnel ait besoin d'avoir fait des études, il ne faut pas exiger de lui un niveau d'instruction très élevé. Il est nécessaire qu'il ait quelques connaissances pédagogiques, qu'il sache utiliser les auxiliaires audiovisuels et comprenne les conséquences qu'aura l'alphabétisation dans un groupe social donné. Il est absolument indispensable, de l'avis du

Comité, que ce personnel ait des qualités d'animateur et sache inspirer aux populations de l'enthousiasme pour le progrès social.

53. En 1956, le Comité a indiqué combien il était important de fournir aux adultes ex-illettrés, à bas prix, assez de publications qui puissent les intéresser, pour empêcher qu'ils ne retombent pas dans l'analphabétisme. Le Comité félicite les bureaux de publication qui ont fait paraître des ouvrages dans un certain nombre de langues vernaculaires. Il estime que, dans les territoires où la population s'affranchit de l'analphabétisme, les pouvoirs publics ne devraient pas se borner à encourager les éditeurs privés. C'est là, cependant, un domaine à propos duquel il faudra encore faire des études et prendre des mesures, tant sur le plan national que sur le plan international, pour résoudre les problèmes d'organisation, de financement et d'imprimerie, trouver les moyens d'encourager les nouveaux auteurs, etc.

54. Les problèmes posés par la production et la diffusion de textes adaptés aux besoins des adultes ex-illettrés des territoires non autonomes méritent une attention particulière. Le Comité note avec intérêt que, dans les régions où il existe des possibilités de vente commerciale ou de prêt de livres, les autorités de l'enseignement et les organismes qui publient des ouvrages de lecture recherchent constamment de nouvelles méthodes de diffusion. C'est ainsi que, dans certains territoires, des points de distribution ont été créés dans des postes de missions ou des écoles et que des commerçants des zones rurales ont été encouragés à vendre des livres; dans certains autres, on a fait l'acquisition de bibliobus. Les progrès rapides de l'urbanisation et le développement des communications faciliteront également, sans aucun doute, le progrès de l'instruction parmi les adultes ex-illettrés. Le Comité est heureux de noter que, dans de nombreux territoires, on édite des livres écrits en style simple sur des sujets de nature à intéresser les ex-illettrés. Il estime que l'histoire des Nations Unies, les buts et principes de l'Organisation et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme pourraient constituer des sujets d'ouvrages intéressants pour les adultes des territoires et il recommande que l'on mette à la disposition des ex-illettrés des territoires non autonomes, au moment qui conviendra, des ouvrages écrits en style simple sur ces sujets.

55. Le Comité a été informé que les moyens d'information des masses tels que la radio et le cinéma étaient de plus en plus employés dans bon nombre de territoires non autonomes. Il recommande que, dans les territoires où diverses langues vernaculaires sont utilisées par des fractions importantes de la population, les programmes radiophoniques fassent une plus grande place à l'une de ces langues, afin qu'elle puisse devenir une sorte de *lingua franca* pour le territoire. Comme le Comité l'a déjà fait remarquer, en 1956, des études minutieuses sont nécessaires pour déterminer le meilleur parti à tirer des moyens d'information des masses, et notamment de la radio.

VI. — Enseignement féminin

56. Dans presque tous les territoires non autonomes, les effectifs scolaires féminins continuent d'augmenter tous les ans à un rythme assez régulier. Chaque année, plusieurs milliers de filles de plus commencent leurs études et il n'est plus rare de voir des femmes obtenir un diplôme universitaire, ce qui récemment encore était inhabituel.

57. Cependant, si l'on replace ces résultats encourageants dans le contexte de l'accroissement général des effectifs scolaires, il est manifeste que l'enseignement féminin est encore en retard par rapport à celui des garçons. Le Comité remarque que le retard de l'enseignement féminin continue à varier en gravité, non seulement d'un territoire à l'autre, mais aussi selon la région dont fait partie le territoire. En général, lorsque les effectifs scolaires sont élevés, comme c'est le cas par exemple dans la plupart des territoires des Caraïbes et d'Asie, ainsi que dans les territoires du Pacifique les plus développés, l'équilibre est aussi meilleur entre le nombre de garçons et de filles inscrits dans les écoles primaires. Au niveau secondaire et supérieur, la proportion de filles par rapport aux garçons, bien qu'en général plus faible que dans les écoles primaires, ne semble pas constituer alors un sérieux problème. Le problème est beaucoup plus sérieux lorsque la proportion d'enfants des deux sexes qui passent de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et supérieur est peu élevée. En pareil cas, ce sont les filles qui souffrent le plus de l'insuffisance des facilités scolaires.

58. C'est dans les territoires africains que les insuffisances de l'enseignement féminin sont le plus apparentes. S'ajoutant à un taux général de fréquentation scolaire relativement faible, elles posent un problème que les autorités scolaires ont raison de considérer comme sérieux pour l'évolution future de ces territoires. La disproportion entre le taux de fréquentation scolaire des filles et celui des garçons y est, presque partout, encore très marquée au premier degré de l'enseignement et ne diminue en général que lentement. Il y a, certes, des cas exceptionnels où, pour des raisons qui tiennent à des circonstances locales, la proportion de filles fréquentant les écoles primaires est en fait plus élevée que celle des garçons et, dans les territoires habités par plusieurs groupes raciaux différents, il est courant de constater que le nombre des élèves garçons et des élèves filles s'équilibre en ce qui concerne les collectivités non autochtones. Néanmoins, dans la plupart des populations africaines, la proportion de filles dans les écoles primaires ne représente généralement qu'un quart ou un tiers des effectifs.

59. Cette proportion diminue encore au niveau secondaire où, souvent, elle n'est plus que d'un cinquième à un dixième. Le problème est encore plus aigu dans l'enseignement supérieur: le nombre d'élèves entrant dans les collèges universitaires après leurs études secondaires est peu élevé et comprend une proportion encore plus faible de jeunes filles. En matière d'enseignement professionnel et technique, on relève aussi des limites tant en ce qui concerne le nombre des filles par rapport aux garçons que les types de cours destinés aux filles; le plus souvent, il s'agit de cours de soins infirmiers, d'enseignement ménager, de travaux manuels et, dans une moindre mesure, de sténo-dactylographie.

60. Le Comité, en conséquence, note avec satisfaction que l'UNESCO envisage de prendre dans un proche avenir des dispositions spéciales en Afrique pour promouvoir l'accès des filles et des femmes à l'instruction.

61. Le déséquilibre entre le nombre d'hommes et de femmes ayant une instruction et venant occuper leur place dans une société en évolution a des réper-

cussions évidentes sur le développement social et économique des territoires. En 1958, le Comité a noté que c'est la femme qui déterminera le nouveau mode de vie familiale et qu'il faut la rendre consciente à la fois de l'étendue de ses responsabilités et du fait qu'elle est apte à les assumer. Comme une épouse instruite transmettra vraisemblablement à la génération suivante certaines notions d'instruction, l'enseignement féminin peut avoir un effet sur tout le système d'enseignement en tant que tel. De plus, l'amélioration du niveau de vie et des conditions d'existence risquerait d'être retardée par un enseignement féminin insuffisant, une femme sans instruction ne pouvant contribuer autant qu'il faudrait au bien-être de sa famille et de la collectivité.

62. Les renseignements qui ont été communiqués au Comité ces dernières années indiquent que le retard de l'enseignement féminin et les obstacles qui empêchent les filles de recevoir l'instruction qui conviendrait sont dus à de nombreux facteurs, parmi lesquels la condition inférieure de la femme dans certaines sociétés, les préventions des autochtones contre l'instruction des jeunes filles, la préférence accordée aux hommes en ce qui concerne l'emploi, et le fait que des travaux ménagers et agricoles sont imposés aux filles dès leur jeune âge. Ces facteurs, de même que d'autres obstacles opposés à l'enseignement féminin, ont tendu, dans le passé, à décourager d'organiser cet enseignement.

63. Il s'agit là, cependant, de facteurs susceptibles d'évoluer. Le Comité estime donc que l'on devrait constamment revoir le problème afin de déterminer avec plus de précision les obstacles d'ordre pratique et psychologique qui s'opposent à une solution rapide du problème, ainsi que les mesures à prendre pour les surmonter. Le Comité confirme son opinion selon laquelle les mesures suivantes, recommandées dans son rapport de 1956, permettraient d'améliorer l'instruction des filles et des femmes et devraient être appliquées avec vigueur: *a*) généralisation de la gratuité de l'enseignement; *b*) inclusion des filles dans tout système d'instruction primaire obligatoire; *c*) création d'un plus grand nombre d'écoles primaires de filles; *d*) création d'un enseignement technique adapté aux besoins de la femme; *e*) développement du recrutement d'institutrices; *f*) amélioration de la situation morale et matérielle des institutrices; *g*) développement des possibilités d'instruction offertes aux femmes adultes.

VII. — Enseignement gratuit et obligatoire

64. A deux reprises, en 1953 et en 1956, le Comité a exprimé l'opinion qu'un des moyens les plus sûrs de diminuer et, finalement, de supprimer l'analphabétisme était d'étendre la scolarisation et, en particulier, d'instituer l'enseignement primaire obligatoire. Cette année, le Comité a eu devant lui des renseignements sur la situation actuelle en ce qui concerne l'enseignement gratuit et obligatoire et sur les mesures prises pour assurer l'obligation scolaire. Il a disposé à ce sujet d'une étude effectuée par l'UNESCO sur les mesures adoptées dans certains territoires pour rendre effective la fréquentation scolaire et sur les progrès faits dans l'institution de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire dans les territoires non autonomes.

65. L'article 26, paragraphe 1, de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que toute personne a droit à l'instruction, que celle-ci doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental, et que l'enseignement élémentaire doit être obligatoire. Le Comité a été informé par les représentants d'Etats Membres administrants que l'objectif final de la politique de leurs gouvernements en matière d'enseignement était de rendre l'enseignement universel, gratuit et obligatoire dans les territoires non autonomes qu'ils administrent. Le Comité note avec satisfaction que, dans certains territoires, cet objectif a été atteint et que, dans quelques autres, des progrès remarquables ont été faits ces dernières années en vue d'y parvenir. Dans beaucoup d'autres, cependant, les progrès accomplis dans le développement des moyens d'enseignement primaire ne sont pas assez rapides pour que l'on puisse espérer qu'il sera possible de rendre l'enseignement primaire universel, gratuit et obligatoire dans un proche avenir.

66. Le Comité n'ignore pas les difficultés que soulèvent la généralisation et la gratuité de l'enseignement primaire. Parmi ces difficultés, les plus importantes sont d'ordre financier: il faut construire des bâtiments scolaires supplémentaires et se procurer l'équipement et le personnel enseignant nécessaires. Le Comité sait également que, dans certains territoires, on estime inopportun d'instaurer hâtivement l'enseignement gratuit et obligatoire. L'objectif doit être, pense-t-on, de fournir des moyens d'instruction pour tous les enfants et de créer des conditions sociales générales leur permettant d'en profiter pleinement. Selon une opinion également exprimée, l'instauration de l'enseignement universel, gratuit et obligatoire, sans phase préparatoire et sans moyens financiers adéquats, moyens qui manquent dans un grand nombre de territoires, entraînerait un abaissement du niveau et de la qualité de l'enseignement.

67. Le Comité sait que les populations des territoires éprouvent un grand désir de recevoir une meilleure instruction; il faut que ce désir soit satisfait, tout au moins au degré primaire, si l'on veut promouvoir le progrès et le bien-être des habitants des territoires et assurer le progrès économique et social et la stabilité de ces territoires dans l'avenir. Le Comité recommande donc que toutes les dispositions voulues soient prises afin que l'enseignement universel, gratuit et obligatoire puisse être instauré le plus tôt possible dans les territoires non autonomes.

68. En ce qui concerne l'aspect financier du problème, il y a lieu de noter que les habitants de ces territoires participent à la création des ressources nécessaires pour le progrès culturel, aussi bien que social et économique, des territoires dans la mesure où ils fournissent des recettes aux pouvoirs publics par le paiement d'impôts et de taxes. Le Comité réitère l'avis exprimé dans son rapport de 1956, selon lequel il incombe aux puissances administrantes de participer à la constitution des ressources nécessaires pour le progrès de l'instruction, laquelle est un élément important dans la création des sociétés nouvelles qui se forment dans les territoires non autonomes.

69. Le Comité est convaincu qu'étant donné l'ampleur du désir d'instruction et la faiblesse des ressources dont on dispose pour le satisfaire, il faut faire preuve de hardiesse et d'imagination dans la conception et l'exécution des programmes de développement de l'enseignement. Dans plusieurs territoires, de tels plans ou programmes existent déjà. En raison des changements qui auront bientôt lieu dans nombre de ces territoires, le Comité tient à souligner qu'il serait bon d'intégrer ces plans ou programmes dans les plans généraux de développement économique et social des

territoires. Dans l'intérêt d'un développement ordonné et rapide de l'enseignement primaire dans les territoires non autonomes, le Comité recommande que les puissances administrantes et les autorités locales qui ont la responsabilité de l'élaboration de la politique de l'enseignement s'efforcent d'établir, pour le développement de cet enseignement, un calendrier comportant des dates précises pour l'exécution de mesures échelonnées conduisant, le plus tôt possible, à l'instauration de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire. Les étapes prévues par ce calendrier pourraient être celles que le Comité a suggérées en 1953: *a*) fréquentation régulière obligatoire pour les enfants déjà inscrits dans une école; *b*) institution de l'enseignement primaire gratuit à tous les niveaux dans des régions déterminées; *c*) institution de l'enseignement gratuit et obligatoire dans des régions déterminées; *d*) généralisation de l'enseignement gratuit et obligatoire. Le Comité estime que l'on devrait prévoir également la distribution de repas scolaires et de soins médicaux gratuits.

70. Le Comité se félicite d'apprendre que, dans la plupart des territoires des Caraïbes et dans de nombreux territoires du Pacifique et de l'océan Indien, l'enseignement primaire est gratuit, et qu'il semble que la gratuité de l'enseignement prenne de l'extension dans les territoires africains sous administration britannique. Il note cependant que, bien souvent, les écoles primaires publiques ne peuvent accueillir qu'une fraction des enfants d'âge scolaire et que les écoles gérées par des institutions bénévoles sont en général payantes. Le Comité estime que, pour permettre à toute la population d'utiliser les facilités scolaires, il faut rendre l'enseignement primaire gratuit le plus tôt possible.

71. La documentation soumise au Comité attirait également son attention sur le fait que, d'un territoire à l'autre, ce que l'on entend par "enseignement primaire" est souvent très différent. Dans quelques territoires, il s'agit d'un enseignement portant sur huit ans, dispensé par des instituteurs qualifiés et dans des écoles bien installées; dans d'autres, au contraire, il peut s'agir de trois ou quatre années d'enseignement dans une école de brousse où la fréquentation est irrégulière et dont l'unique instituteur n'a reçu, le plus souvent, aucune formation spéciale. Le Comité appelle l'attention des Etats Membres sur la définition de l'enseignement primaire formulée par l'UNESCO. Suivant cette définition, l'instruction primaire est "le premier degré de l'instruction scolaire, pour les élèves dont l'âge va de l'enfance (5 à 7 ans) au seuil de l'adolescence, et qui apprennent les notions fondamentales, les connaissances et attitudes que la société entend devoir être le patrimoine général de tous les citoyens".

72. En 1956, le Comité a suggéré que l'on approfondisse le problème du déchet scolaire et du retard scolaire et que l'on en tire au clair les multiples causes, qui peuvent être: un nombre insuffisant de maîtres qualifiés, l'emploi dans les écoles de langues avec lesquelles les élèves ne sont pas familiarisés, le fait que l'enseignement n'est pas adapté aux besoins manifestes et à la culture des populations locales, ou le fait que l'enseignement donné ne parvient pas à éveiller ou à retenir l'intérêt des enfants.

73. Le Comité attire également l'attention sur la situation économique et sociale des élèves et de leurs familles, qui pourrait être une cause de l'irrégularité de la fréquentation scolaire. Les difficultés rencontrées par de nombreuses familles pour vêtir convenablement leurs enfants sont, par exemple, un élément important du problème. Aussi le Comité note-t-il avec intérêt qu'à Gibraltar le Service de la protection sociale aide les parents nécessiteux à se procurer des vêtements et des chaussures pour leurs enfants d'âge scolaire. Il faut tenir compte aussi de l'influence du milieu familial et, dans ce cas, les problèmes seront différents dans les villes et dans les campagnes. C'est pourquoi, tout en se félicitant des grands progrès réalisés ces dernières années dans la création ou l'extension des services scolaires de soins médicaux et dentaires et des programmes d'alimentation d'appoint, le Comité estime que, dans le cas où une proportion importante des élèves vient de foyers peu stables ou très pauvres, il importe de développer davantage les services sociaux scolaires, en étroite coopération avec les organismes sociaux officiels et les institutions bénévoles.

74. Le Comité estime que, si l'instauration de l'enseignement gratuit et obligatoire dans les territoires non autonomes est une affaire qui relève au premier chef des puissances qui administrent ces territoires, c'est là également un domaine où l'action et l'assistance internationales, à la fois financières et techniques, pourraient utilement s'exercer. Par sa résolution 444 (V), l'Assemblée générale avait déjà invité les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes et ont besoin d'assistance technique pour le progrès économique, social et scolaire de ces territoires à présenter des demandes à cet effet. Par sa résolution 743 (VIII), l'Assemblée générale a recommandé aux Etats Membres administrants, pour atteindre les objectifs fixés dans le domaine de l'enseignement et, en général, pour résoudre les questions d'enseignement auxquelles les territoires non autonomes doivent faire face, de rechercher les conseils techniques de l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et d'avoir recours le plus possible aux services des institutions spécialisées.

75. Le Comité constate avec satisfaction le rôle joué dans ce domaine par l'UNESCO, qui fournit des spécialistes de l'enseignement, accorde des bourses de perfectionnement et organise des cycles régionaux d'étude auxquels ont assisté dans certains cas à la fois des éducateurs de la métropole et des éducateurs venus de certains des territoires.

VIII. — Enseignement secondaire

76. Tout en insistant sur l'importance que présente l'enseignement primaire gratuit et obligatoire dans les territoires non autonomes, le Comité n'a pas perdu de vue la nécessité de développer les autres degrés d'enseignement. Il est conscient en particulier de la haute importance que présente l'enseignement secondaire, tant en lui-même que du point de vue du développement de l'enseignement professionnel et technique et de l'enseignement supérieur. Comme le Comité l'a noté dans son rapport de 1953, l'enseignement secondaire est d'une importance capitale non seulement pour l'expansion de l'enseignement supérieur, dont il constitue le point de départ, mais encore pour les programmes de développement et d'extension de l'enseignement primaire, pour lequel il doit fournir le personnel enseignant. Le Comité se rend compte, toutefois, que le désir de faire surtout de l'enseignement secondaire un stade intermédiaire entre l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur a parfois conduit à donner à l'enseignement secondaire une rigidité formelle excessive. C'est pourquoi, en 1956, il a exprimé l'avis que l'enseignement secondaire devrait avoir des buts qui

lui soient propres et devrait tendre à donner une formation qui se suffise par elle-même sans conduire nécessairement à l'enseignement supérieur. Le Comité a insisté alors sur la nécessité d'étendre et de diversifier l'enseignement secondaire et sur les problèmes qui en résultent. A sa dixième session, le Comité s'est préoccupé surtout du rythme de l'expansion de l'enseignement secondaire et des mesures prises pour le diversifier.

77. Le Comité note avec satisfaction que la nécessité de développer l'enseignement secondaire est reconnue par les États Membres administrants, comme en témoignent des déclarations officielles, les plans de développement entrepris et l'augmentation continue du nombre d'établissements d'enseignement secondaire et de leurs effectifs. Cependant, la population de nombreux territoires réclame avec une insistance de plus en plus forte des progrès plus rapides et il se peut que cette insistance et la soif générale de connaissances se développent beaucoup plus vite que les facilités scolaires.

78. Il est probable, de plus, que les besoins sans cesse plus importants des territoires en personnel administratif et technique autochtone, en ouvriers semi-qualifiés et qualifiés, et en personnes aptes à faire des études supérieures, finiront par dépasser — cela, dans certains cas, semble s'être déjà produit — le nombre des élèves formés par l'enseignement secondaire au rythme actuel de son développement.

79. Aussi le Comité est-il d'avis qu'il est urgent d'entreprendre des programmes accélérés de développement de l'enseignement secondaire pour permettre à un nombre beaucoup plus important des élèves des écoles primaires de faire des études secondaires. Parmi les obstacles qui s'opposent à un tel développement, on peut citer le manque de fonds et la pénurie de personnel enseignant possédant les titres relativement élevés qui sont nécessaires. L'ensemble de la population réclamant des écoles secondaires, la faiblesse des effectifs de ces écoles résulte peut-être en partie du fait que des parents qui voudraient y envoyer leurs enfants sont trop pauvres pour acquitter les frais d'inscription, de pension et autres, et aussi du fait que les écoles sont parfois trop éloignées des lieux où elles pourraient recruter leurs élèves. L'avis a été exprimé également que, dans certains territoires, l'extrême difficulté de l'examen d'entrée aux écoles secondaires en interdit peut-être l'accès à beaucoup d'enfants.

80. En dernière analyse, l'insuffisance des fonds publics disponibles et la pauvreté des familles semblent être les deux principaux obstacles qui s'opposent au développement de l'enseignement secondaire. Des moyens financiers plus importants permettraient, sans aucun doute, de construire plus d'écoles et de recruter des professeurs compétents, soit dans la métropole, soit dans d'autres pays, lorsqu'il serait impossible d'en trouver suffisamment sur place. Ils permettraient également d'entreprendre des programmes de plus grande envergure pour former sur place un nombre suffisant de professeurs. Ils rendraient aussi possible la gratuité de l'enseignement secondaire et sa mise à la portée de tous les enfants. Le Comité est d'avis que, malgré l'octroi de bourses d'études à des enfants exceptionnellement doués et l'exemption partielle ou complète des frais de scolarité et de pension dont bénéficient certains enfants de familles pauvres, les obstacles au plein développement de l'enseignement secondaire demeurent beaucoup plus grands dans les territoires où l'enseignement secondaire est payant que dans ceux où il est gratuit.

81. En 1956, le Comité a estimé que l'enseignement secondaire conçu exclusivement comme une préparation à l'enseignement supérieur n'était plus suffisant et que l'on avait davantage besoin, dans la plupart des cas, "d'un enseignement secondaire de conception plus large permettant de donner aux enfants des connaissances et une formation spécialisées". Le Comité note que, dans de nombreux territoires, il existe, à côté des écoles secondaires classiques traditionnelles, des écoles dispensant un enseignement qui a une orientation plus pratique. Cela montre que l'on reconnaît de plus en plus la nécessité d'un enseignement qui ne vise pas seulement à répandre la culture mais aussi à favoriser le bien-être économique et social des territoires. Depuis quelques années, les programmes de l'enseignement secondaire tendent nettement à s'affranchir de la puissante influence des conceptions culturelles traditionnelles des pays métropolitains. Cette tendance est particulièrement marquée dans les territoires où la population autochtone participe effectivement à l'élaboration de la politique de l'enseignement. Le Comité est satisfait de voir figurer, dans les programmes de l'enseignement secondaire de certains territoires, l'étude des coutumes, de l'histoire et des traditions locales, ainsi que l'étude des langues vernaculaires au même titre que celle des langues métropolitaines, et il considère ce changement comme l'un des traits les plus intéressants de l'évolution récente. Il constate néanmoins que, dans un certain nombre de territoires, aucune place n'est faite dans les programmes à l'enseignement des langues locales et que l'on continue à suivre de près les programmes de la métropole.

82. Le Comité prend note avec intérêt du développement de l'enseignement technique et commercial au niveau secondaire. Il considère que l'on aurait avantage à intégrer les écoles qui dispensent ce genre d'enseignement dans une organisation d'ensemble de l'enseignement professionnel et technique. Plusieurs représentants ont souligné l'intérêt que présentent les écoles à fins multiples, comme il en a été créé dans certains pays où elles ont donné de bons résultats. Ces écoles offrent, outre un enseignement des disciplines de base, diverses catégories de cours destinés à permettre à des élèves dont les buts, préoccupations et capacités diffèrent de développer leurs aptitudes et dispositions naturelles. On a émis l'avis que, pour diversifier l'enseignement, la transformation d'écoles secondaires classiques en écoles à fins multiples de ce genre serait moins onéreuse que la création de nouveaux établissements et répondrait mieux aux besoins de formation des adolescents des deux sexes.

83. Divers membres ont souligné qu'il serait souhaitable de mettre en commun efforts et idées pour le choix des cours et programmes les mieux adaptés aux conditions et besoins locaux. Le Comité est d'avis que le meilleur moyen d'opérer de tels échanges d'idées serait d'organiser des réunions d'experts des régions intéressées qui seraient bien au courant des conditions existant dans les territoires et la région.

84. En 1956, le Comité avait longuement étudié le problème du déchet scolaire en examinant un document présenté par l'UNESCO, intitulé "Le retard scolaire dans les écoles primaires". L'UNESCO concluait qu'une étude d'ensemble de ce phénomène exigerait plus de données statistiques qu'elle n'en avait eu à sa disposition, mais que les renseignements que l'on possédait faisaient apparaître, dans certains territoires, un retard et une désertion scolaires considérables. Les renseignements qui ont été communiqués au Comité

lui ont permis de constater que la situation exposée par l'UNESCO existe toujours et que, dans bien des cas, seule une fraction extrêmement faible des enfants poursuit des études jusqu'au niveau secondaire.

85. Le Comité souligne à nouveau, comme il l'a fait en 1956, l'importance essentielle d'une planification générale de l'enseignement pour le développement et la diversification de l'enseignement secondaire. Les plans élaborés pour mettre en œuvre la politique adoptée précisent les méthodes à suivre, la part des crédits à affecter à chaque degré et à chaque type d'enseignement et les dates auxquelles les divers objectifs doivent être atteints. Certains représentants ont donné des renseignements sur ce qui a été fait dans leur pays en matière de planification de l'enseignement et ils ont cité des exemples montrant que, là où l'on avait établi des programmes quinquennaux ou décennaux, on avait mieux réussi à développer l'enseignement que dans les territoires où l'on avait pris des mesures selon les circonstances.

IX. — Enseignement supérieur

86. L'enseignement, qui est la clef du progrès, a pour couronnement final l'octroi de diplômes par des universités et des instituts techniques. Le nombre et la valeur des diplômes décernés dépendent de ce qu'est toute l'organisation de l'enseignement, depuis l'école primaire; de même, tout l'enseignement dépend, pour ses cadres de professeurs et d'administrateurs, des résultats donnés par l'enseignement supérieur. C'est donc simultanément qu'il convient de développer l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. En outre, la valeur des établissements d'enseignement supérieur conditionne, dans une large mesure, celle des cadres dirigeants locaux dans le domaine de l'enseignement comme dans tous les autres domaines.

87. Le Comité est satisfait de constater la diversification croissante des programmes d'études et des disciplines enseignées, ainsi que le développement pris par les établissements d'enseignement supérieur. Ces dernières années ont vu se confirmer la tendance à l'augmentation du nombre de ces établissements et des moyens d'enseignement dont ils disposent, tendance qui avait commencé à se manifester aussitôt après la deuxième guerre mondiale. Le Comité note également que le besoin de personnes hautement qualifiées dans les domaines administratifs et techniques et de personnes capables de jouer le rôle de dirigeants a augmenté à un rythme encore plus rapide. Il se trouve cependant que, dans certaines régions et pour certains genres d'études, des places demeurent vacantes dans les établissements d'enseignement supérieur, faute de candidats remplissant les conditions d'admission requises pour y entrer. Prenant note du fait que, dans certains territoires, les établissements existants, encore qu'insuffisants par eux-mêmes, ne sont pas utilisés à plein, le Comité exprime l'espoir qu'avec l'assistance de l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées si cela est nécessaire, des mesures appropriées seront prises le plus tôt possible pour porter remède à cette situation.

88. Le Comité rappelle l'avis, exprimé dans son rapport de 1950, qu'il existe une interdépendance entre les différents degrés de l'enseignement, que les insuffisances constatées à certains échelons de l'enseignement créent un cercle vicieux dont on ne peut sortir que par une action portant sur tous les échelons de l'enseignement, et qu'il est donc nécessaire de développer simultanément l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Il conviendrait, non seulement d'accroître le nombre des écoles secondaires, mais aussi de créer un plus grand nombre de classes secondaires préparant aux études universitaires, afin que le nombre des élèves formés pour entreprendre des études supérieures augmente progressivement. Le développement de l'orientation au niveau de l'enseignement secondaire pourrait également contribuer à accroître le nombre de candidats à certaines études techniques qui attirent relativement peu de jeunes gens, mais sont cependant indispensables pour un progrès équilibré des territoires.

89. Dans la plupart des cas, ce n'est pas l'utilisation insuffisante des moyens d'enseignement secondaire disponibles qui pose un problème, mais le nombre croissant de diplômés de l'enseignement secondaire qui désirent faire des études universitaires et que les établissements existants ne peuvent recevoir, faute de place. Etant donné le temps nécessaire pour élaborer des plans, financer et créer des établissements d'enseignement supérieur, il est probable que, dans les territoires où le développement de l'enseignement s'accélère, le nombre de jeunes gens désireux de faire des études supérieures dépassera de plus en plus, au cours des prochaines années, celui des places disponibles. Le développement de l'enseignement secondaire fera que le nombre des diplômés de cet enseignement s'accroîtra chaque année et il est probable qu'un nombre de plus en plus grand de ces jeunes gens voudront faire des études supérieures, non seulement parce que tel sera leur propre désir ou celui de leurs parents, mais aussi parce que les gouvernements des territoires et les entreprises privées auront besoin d'un plus grand nombre de personnes ayant fait des études supérieures.

90. Il est nécessaire que l'on prenne conscience de l'urgence de ces problèmes dans les territoires non autonomes si l'on veut éviter que les mesures adoptées ne s'avèrent insuffisantes et que les plans ne se trouvent périmés peu après avoir été élaborés. Cette urgence existe tout particulièrement dans le cas de l'enseignement supérieur, car tout le système d'enseignement dépend du nombre et de la qualité des établissements d'enseignement supérieur.

91. Il y a maintenant peu de territoires pour la population desquels il n'existe absolument aucune possibilité de faire des études supérieures, soit dans le territoire même, soit dans un territoire ou pays voisin. Le principe suivant lequel il est nécessaire de créer des établissements locaux ou régionaux d'enseignement supérieur, comme le Comité l'a recommandé en 1956, paraît maintenant bien admis. L'étoffement de l'effectif des professeurs et la revision des programmes d'études permettent à de nombreux établissements de mieux s'adapter aux conditions locales du point de vue du personnel, de l'encouragement des cultures locales et de la formation des étudiants aux spécialisations et professions les plus nécessaires. Bien que les établissements d'enseignement supérieur se développent le mieux lorsqu'ils jouissent de la plus grande liberté compatible avec l'intérêt public, il faut les encourager, par exemple par l'octroi de bourses, domaine où le gouvernement peut exercer une influence, à développer l'enseignement des matières qui présentent le plus d'intérêt dans la région en question. Ces matières sont notamment l'agronomie, la zootechnie, l'exploitation forestière, la médecine, la technologie, l'administration publique et la gestion des affaires.

92. Il conviendrait d'étudier davantage les moyens par lesquels les établissements d'enseignement supérieur pourraient offrir un enseignement à des étudiants non pensionnaires. De nombreux territoires non autonomes éprouvent des difficultés à cet égard parce que l'on n'y dispose pas des moyens de logement et transport appropriés. Le Comité croit cependant qu'il serait possible à ces établissements de donner davantage de cours à l'extérieur, comme cela a été fait dans la région des Caraïbes, et que cela permettrait aux établissements en question d'aider de plus en plus à développer dans la population le sens des responsabilités. Il serait également utile de créer, partout où les conditions s'y prêtent, des centres d'éducation populaire pour adultes et jeunes gens, qui donneraient des cours d'un niveau moins élevé que ceux des universités ou instituts techniques.

93. Le Comité reconnaît l'intérêt que présente l'augmentation annuelle du nombre des étudiants de territoires non autonomes qui vont fréquenter des universités de la métropole ou de l'étranger, mais il espère que l'idée ne se répandra pas que l'enseignement supérieur donné à l'étranger est toujours meilleur que celui qui est dispensé dans les territoires. Comme de plus en plus de jeunes gens désirent faire des études supérieures, il est difficile, à cause des frais, des distances et des conditions d'admission, d'envoyer un nombre toujours accru d'étudiants à l'étranger pour y faire des études qui n'exigent ni un enseignement très spécialisé, ni une grande expérience, ni un équipement coûteux.

94. Le Comité estime que le principe à suivre, en matière d'enseignement supérieur dans les territoires, ne devrait pas être de compter surtout sur les universités métropolitaines. On devrait, au contraire, s'assigner pour but de créer les établissements nécessaires dans les territoires mêmes. Pour les territoires où l'enseignement supérieur n'en est plus à ses débuts, les études faites à l'étranger qui présentent le plus d'intérêt sont celles qui portent sur des matières où une grande spécialisation, l'échange des connaissances et une expérience finale étendue revêtent le plus d'importance, c'est-à-dire les études des disciplines pour lesquelles il y a trop peu d'étudiants pour qu'on en organise l'enseignement sur place, et les études supérieures très poussées. Des progrès faits dans l'organisation régionale de l'enseignement supérieur devraient contribuer à réduire encore la nécessité d'une formation à l'étranger, pour certaines matières tout au moins.

95. Il conviendrait, de l'avis du Comité, de resserrer les liens entre les établissements d'enseignement supérieur des territoires et ceux des pays étrangers, notamment les pays situés dans la même région. Le Comité serait heureux de disposer de renseignements sur la collaboration de ce genre qui existe en matière d'études et de recherches poursuivies après l'obtention des diplômes, de même qu'en matière de méthodes d'enseignement et d'admission des étudiants.

96. Il conviendrait aussi de tirer davantage parti des programmes de bourses d'études patronnés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, non seulement afin d'offrir aux étudiants diplômés des territoires non autonomes la possibilité d'études plus poussées, mais aussi pour élargir les contacts des territoires avec le monde extérieur, contacts dont les territoires ont besoin pour leur développement progressif.

97. En 1956, le Comité avait souligné l'extrême importance qu'il attachait à ce que tous les établissements d'enseignement supérieur des territoires non autonomes soient accessibles à tous les étudiants, sans distinction de race ou de couleur. Depuis lors, et il y a lieu de s'en féliciter, le nombre des étudiants non autochtones qui fréquentent de telles institutions aux côtés d'étudiants autochtones semble avoir augmenté. De l'avis du Comité, on pourrait encore accélérer cette tendance en offrant des bourses aux étudiants d'autres pays pour qu'ils fréquentent les universités territoriales ou régionales et, le cas échéant, en donnant à ceux de ces étudiants qui posséderaient les titres nécessaires plus de possibilités pour entrer au service des gouvernements des territoires.

X. — Formation professionnelle et technique

98. En 1953, l'Assemblée générale a affirmé que, conformément aux objectifs que doit avoir l'enseignement dans les territoires non autonomes et qui sont énumérés dans la résolution 743 (VIII) du 27 novembre 1953, l'enseignement doit viser à familiariser les populations avec les moyens du progrès économique, social et politique, et à leur apprendre à les utiliser pour arriver à s'administrer complètement elles-mêmes.

99. Le Comité avait déjà étudié à plusieurs reprises les problèmes relatifs à l'enseignement technique et professionnel, lors de l'examen des progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement et le domaine social. Bien qu'aucune modification majeure n'ait été apportée aux politiques suivies en cette matière depuis 1956, époque à laquelle ces problèmes ont été examinés pour la dernière fois, on enregistre quelques indices de nouveaux progrès et d'une réorientation de la politique suivie dans certains territoires.

100. Le Comité note que l'on continue à éprouver de la difficulté, dans bien des territoires, à persuader les élèves qui quittent l'école d'opter pour des emplois impliquant un travail manuel. De ce fait, les moyens existants de formation professionnelle, souvent déjà bien modestes, ne sont pas entièrement utilisés. Ces difficultés sont dues à la recherche assez générale de la considération sociale, qui tient à la fois aux traditions autochtones et à des influences étrangères. En outre, pour que la formation professionnelle soit plus appréciée, il faudrait un développement assez important de l'industrie, où les ouvriers qualifiés seraient nécessaires et convenablement rémunérés. Le développement de l'enseignement technique et professionnel suppose donc que l'on prenne des mesures soigneusement coordonnées dans les domaines politique, économique et social, aussi bien que celui de l'enseignement.

101. Le Comité a déjà signalé la nécessité de diversifier les programmes scolaires et de modifier l'importance accordée à certaines matières. Comme la valeur de l'enseignement professionnel est encore parfois mal appréciée par les élèves et les parents, il est encourageant de noter que certains territoires ont adopté de nouveaux programmes scolaires visant à donner aux études une orientation plus pratique et accordant aux matières de l'enseignement professionnel autant d'importance qu'aux études théoriques. On s'est rendu compte depuis longtemps que le travail d'un élève s'améliore lorsqu'il s'y intéresse et y voit avantage du point de vue de ses futurs moyens d'existence. Le Comité insiste donc sur l'absolue nécessité d'harmoniser l'instruction manuelle et professionnelle donnée aux premiers degrés de l'enseignement avec les besoins des habitants de la région que dessert l'école. Ainsi, une instruction artisanale ou préindustrielle peut être parti-

culièrement indiquée dans certaines régions, tandis que dans d'autres on peut avoir avantage à enseigner les méthodes agricoles, l'élevage ou la pêche. Il importe également que les méthodes enseignées ainsi que les outils et le matériel employés conviennent aux conditions locales.

102. En 1953, le Comité a exprimé l'avis que l'enseignement technique devait s'intégrer dans le système général d'enseignement, étant donné que l'élève qui doit devenir un travailleur qualifié ou un technicien compétent a besoin d'une instruction générale. Le Comité a déjà signalé par ailleurs la nécessité de diversifier les matières enseignées dans les écoles secondaires. Le choix des matières d'enseignement professionnel doit dépendre, selon lui, des perspectives d'emploi ou de développement dans le territoire où se trouve l'école. Le Comité a pris note avec intérêt des expériences faites dans la région des Caraïbes, où les élèves d'écoles secondaires de type classique suivent des cours dans des établissements techniques; il suggère qu'une telle utilisation des moyens d'enseignement soit envisagée dans d'autres territoires.

103. Les membres du Comité ont estimé que de nombreux territoires ont un besoin urgent d'un grand nombre de techniciens possédant des connaissances qui ne peuvent être apprises convenablement dans les écoles secondaires ordinaires, même lorsqu'une large place y est faite à l'enseignement professionnel. Malgré des progrès considérables accomplis récemment, les moyens de formation de tels techniciens sont encore très insuffisants. Il importe donc de créer de nouveaux établissements techniques qui donneront les cours correspondant précisément aux besoins des territoires ou régions où ils seront situés.

104. Le Comité a accordé cette année une attention particulière au problème de l'orientation professionnelle. A ce sujet, on a souligné le rapport étroit qui doit exister entre l'orientation professionnelle et la situation de l'emploi, et l'on a fait ressortir que le recrutement des élèves et le nombre de techniciens formés devaient dépendre des besoins de l'ensemble du territoire. On devrait assurer une meilleure liaison avec les employeurs, les bureaux de placement et d'autres organismes. Des comités consultatifs territoriaux ou régionaux de l'enseignement technique, composés de représentants des employeurs et des syndicats, pourraient, selon le Comité, aider à établir, pour les établissements d'enseignement technique des programmes d'études empreints de réalisme, tout en contribuant à mieux faire connaître et apprécier l'œuvre de ces établissements.

105. Le Comité note que, dans la plupart des territoires, la grande majorité des professeurs diplômés de l'enseignement technique sont recrutés dans la métropole. Il estime que, dans ces cas, il faudrait que le professeur connaisse bien les conditions économiques et sociales du territoire dans lequel il travaille et ait eu, si possible, une expérience antérieure des questions professionnelles dans la région. Cette connaissance et cette expérience contribueraient à rapprocher le maître de l'élève pour ses études. Le Comité estime également que, puisque le recrutement de personnel métropolitain en nombre suffisant est difficile, il serait peut-être bon d'envisager de recruter du personnel dans des pays autres que la métropole. Le recrutement de professeurs métropolitains ou étrangers demeurera naturellement nécessaire jusqu'au moment où les territoires ou régions pourront assurer eux-mêmes la formation d'un nombre suffisant de professeurs qualifiés.

106. Les études présentées au Comité au cours de sa dixième session indiquent que le plus grand obstacle au développement de l'enseignement technique et professionnel dans les territoires tient à la pénurie de professeurs autochtones suffisamment qualifiés. Le Comité recommande donc que la situation matérielle des professeurs de l'enseignement technique et professionnel soit améliorée, faute de quoi il serait impossible de recruter un effectif suffisant de maîtres, étant donné la concurrence des autres formes d'emploi. Le Comité recommande de façon pressante aux puissances administrantes de créer, dans ce domaine, des cadres unifiés de professeurs autochtones et de prévoir pour eux des perspectives adéquates d'avancement. Dans le cas où les territoires sont trop petits pour que l'on puisse y organiser convenablement la formation professionnelle, il serait bon d'élaborer des programmes régionaux de formation.

107. Etant donné le développement économique qui s'effectue dans les territoires non autonomes, les cours accélérés de formation donnés aux travailleurs déjà pourvus d'un emploi sont d'une grande utilité. Le Comité se félicite donc de voir les organisations syndicales métropolitaines, territoriales et internationales, ainsi que les employeurs, s'efforcer d'améliorer la compétence technique des travailleurs employés. Il relève avec intérêt que les mérites respectifs de l'apprentissage complété par une instruction théorique, de la formation en cours d'emploi et de la formation professionnelle accélérée, instituée dans certains territoires français, ont fait l'objet de débats à la Conférence interafricaine sur l'enseignement qui s'est tenue à Loanda en 1957, sous les auspices de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara. Le Comité constate que l'amélioration de la compétence technique des travailleurs employés, qui contribuerait au relèvement des niveaux de vie, semble retenir, le plus souvent, moins d'attention que la formation professionnelle des jeunes. Il note également que, dans beaucoup de territoires, la formation technique ne bénéficie pas d'une aide financière comparable à celle que reçoivent d'autres genres de formation.

108. Le Comité est heureux de constater que le Bureau international du Travail a fait des études sur les problèmes de la formation technique et professionnelle en tenant compte de l'évolution récente des techniques industrielles et des besoins de main-d'œuvre dans le monde entier, et il note que ces travaux conduiront peut-être, à une session prochaine de la Conférence internationale du travail, à un nouvel examen des principes sur lesquels la formation professionnelle doit reposer.

109. Le Comité note avec un intérêt particulier que l'une des trois questions inscrites à l'ordre du jour de la première session de la Commission consultative africaine de l'OIT, qui doit se tenir prochainement à Loanda, est celle de la formation professionnelle et technique en Afrique. Le Comité aimerait être informé des résultats des travaux de cette commission sur les questions qui seront étudiées à Loanda, notamment sur l'apprentissage, la formation en cours d'emploi, la formation accélérée, l'enseignement agricole, la formation de contremaîtres et la création des moyens nécessaires de formation professionnelle technique et supérieure. Le Comité s'intéresse vivement à ces travaux parce qu'il considère, comme l'OIT, que la formation professionnelle et technique est l'un des problèmes clefs de la mise en valeur des ressources

de l'Afrique. Ce principe s'applique d'ailleurs, de l'avis du Comité, à tous les territoires non autonomes.

XI. — Enseignement agricole et services de vulgarisation agricole

110. Comme l'agriculture est l'activité la plus importante des territoires non autonomes, l'enseignement agricole, qu'il soit dispensé dans le cadre des programmes scolaires, par des activités de vulgarisation entreprises auprès des adultes, ou au moyen de cours spéciaux destinés aux agriculteurs et organisés par les services de l'agriculture, est à la base du progrès des populations rurales.

111. La recherche de la considération sociale et le genre d'instruction générale qui est dispensé peuvent influencer profondément les enfants dans leurs ambitions et leur comportement. C'est là une considération dont il convient de tenir compte de façon particulière dans l'étude des facteurs qui affectent le progrès de l'enseignement agricole. Les raisons pour lesquelles l'agriculture est une profession peu appréciée sont complexes et des efforts faits dans le seul domaine de l'enseignement ne pourront suffire à les faire disparaître. Parmi les facteurs déterminants se trouvent la condition économique et sociale inférieure des agriculteurs et le mode de vie encore primitif des régions rurales.

112. En 1957, le Comité a souligné que l'industrialisation ne modifierait pas l'économie de base de la plupart des territoires dans un avenir immédiat. On se rend de plus en plus compte maintenant que, si l'on veut seulement maintenir à leur niveau actuel, pourtant insuffisant, les services sociaux et autres créés par les gouvernements dans les territoires non autonomes depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, alors que les prix mondiaux des produits de base ont baissé, il importe d'améliorer l'économie générale des territoires. Cela revient à dire qu'il faut développer l'agriculture, qui est la principale ressource de la plupart de ces territoires, c'est-à-dire améliorer la qualité et accroître la production des cultures marchandes destinées à l'exportation, tout en continuant à assurer un approvisionnement convenable des populations en produits vivriers. Ces efforts auront pour double effet d'améliorer l'économie générale des territoires et d'inciter les agriculteurs à s'orienter vers une économie monétaire. Dans un certain nombre de territoires, le processus a déjà commencé et dans quelques-uns il a été poussé un peu plus loin par la mise en œuvre de programmes consistant à regrouper les populations autochtones et à remembrer et redistribuer les terres, en faisant appliquer sur chaque parcelle des plans de culture imposés parfois sous peine de sanctions.

113. Ce sont les services de vulgarisation agricole qui ont assumé les principales responsabilités dans ce domaine, et ces services, le Comité est heureux de le relever, ont été considérablement développés dans presque tous les territoires. Cependant, les résultats obtenus ont été inégaux, non seulement en raison des difficultés d'organisation, de la pénurie de personnel qualifié, d'un fréquent manque de fonds, du cumul de fonctions et responsabilités différentes par le personnel de ces services, mais aussi pour d'autres raisons d'ordre plus général. Le manque de moyens de transports et des prix insuffisamment rémunérateurs expliquent parfois les difficultés rencontrées pour surmonter l'esprit routinier et l'indifférence des paysans auxquels il est fait allusion dans les renseignements transmis au Comité. Le Comité a noté que, pour certaines cultures d'exportation, on a institué des systèmes de classement des denrées par qualités, des prix plus élevés étant prévus pour les qualités supérieures, mais, en ce qui concerne les cultures vivrières destinées au marché local, il ne semble guère y avoir de stimulants pécuniaires incitant à améliorer la qualité. En outre, l'efficacité des services de vulgarisation agricole serait plus grande si des conseils d'ordre économique aussi bien que d'ordre purement agricole étaient donnés aux agriculteurs. Les conseils donnés doivent, en d'autres termes, permettre à l'agriculteur de produire les récoltes qui conviennent aussi bien que d'améliorer le rendement.

114. C'est en encourageant chez les jeunes l'amour du terroir et en leur faisant comprendre l'importance que l'agriculture présente pour eux et pour l'économie du pays qu'on peut le mieux faire disparaître les préventions contre l'agriculture. Le Comité est heureux d'apprendre qu'un grand nombre de jardins scolaires auraient été créés dans la plupart des territoires. Il tient cependant à faire remarquer que les jardins scolaires, s'ils peuvent éveiller la curiosité des enfants pour les sciences naturelles appliquées à l'agriculture — ce qui, d'après la Conférence de Loanda, doit être le but de l'enseignement agricole dans les écoles primaires — ne peuvent par eux-mêmes donner du goût pour l'agriculture. Pour obtenir ce résultat avec des jardins scolaires, il faut aussi adapter aux conditions locales les méthodes et les outils utilisés, ainsi que le type de cultures pratiquées. Le Comité pense que, dans certains cas, on pourrait se servir des jardins scolaires pour familiariser les enfants, qui auront sans doute à tirer leur subsistance de la terre, avec de nouvelles espèces végétales qui conviendraient pour la région. On encouragerait ainsi la diversification de la production agricole, dont on reconnaît la grande nécessité dans la plupart des territoires non autonomes.

115. Aux niveaux secondaire et supérieur, l'enseignement de l'agriculture doit, de l'avis du Comité, s'intégrer dans le cadre de la formation technique et professionnelle. On a fait de plus grands efforts, ces dernières années, pour accroître le nombre des autochtones recevant une formation agricole, afin surtout de former du personnel subalterne pour les services locaux de l'agriculture. Tout en reconnaissant l'intérêt qu'il y a à développer la formation agricole à cette fin, le Comité constate que l'enseignement agricole est dispensé à trop peu de jeunes gens, qu'il existe de sérieuses difficultés en ce qui concerne le recrutement des professeurs et qu'il ne semble guère y avoir d'uniformité du point de vue des principes et des normes entre les diverses écoles. Il n'existe d'établissements d'enseignement supérieur agricole que dans peu de territoires et le Comité constate que, bien que les territoires aient grand besoin d'agronomes diplômés autochtones, le nombre des étudiants d'agronomie est souvent si faible qu'on ne tire pas pleinement parti des possibilités de formation actuelles, pourtant insuffisantes. L'opinion que le Comité a souvent exprimée dans le présent rapport se trouve donc une fois de plus confirmée: il faut développer beaucoup plus l'enseignement général, dans la plupart des territoires, pour pouvoir assurer les genres de formation agricole qui font l'objet du présent chapitre.

XII. — Formation du personnel médical et sanitaire

116. Lorsque le Comité a examiné, en 1958, la situation sanitaire dans le cadre de son étude de la

situation sociale, il a fait remarquer que les médecins étaient encore rares dans les régions où la situation sanitaire laissait le plus à désirer. Il a estimé que, pour remédier à cette situation, l'objectif devrait être de disposer d'un effectif adéquat de personnel pleinement qualifié. Cet objectif pourrait être atteint si l'on intensifiait les programmes de formation, si l'on relevait le niveau des études faites dans les établissements de formation, et si l'on donnait au personnel auxiliaire une formation complémentaire qui ferait de lui du personnel pleinement qualifié.

117. Le Comité rappelle qu'à son avis il faut en premier lieu procéder à une planification générale permettant d'évaluer les besoins en personnel de l'ensemble des services sanitaires pendant une certaine période. Il sera possible ensuite de préparer des plans détaillés pour la formation du personnel des diverses catégories et l'accroissement des effectifs.

118. Les renseignements dont le Comité a été saisi montrent que la création d'écoles formant des médecins et du personnel médical supérieur a été lente et difficile. Il n'existe encore actuellement, dans les territoires non autonomes, que neuf écoles ou facultés de médecine, dont cinq en Afrique. On ne forme actuellement, dans les territoires, que 190 médecins par an, pour une population totale d'environ 113 millions d'habitants, et la formation de dentistes diplômés et autres spécialistes est encore plus insuffisante. Le Comité constate en outre que, dans de nombreux territoires, une partie seulement du nombre déjà modeste des places disponibles dans les établissements d'enseignement existants est utilisée et que, dans certains cas, les inscriptions sont en régression parce que, en raison de la faiblesse de l'enseignement secondaire général, et en particulier des études scientifiques, le recrutement des étudiants s'avère difficile. Il existe aussi une pénurie de personnel enseignant, que l'insuffisance du nombre d'autochtones diplômés parmi lesquels le personnel enseignant doit être recruté vient encore aggraver.

119. Le Comité fait sienne l'opinion selon laquelle la solution du problème posé par la faiblesse du nombre des inscriptions dans les écoles de médecine réside dans le développement et le relèvement de la qualité de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Quant à la pénurie de personnel enseignant, on pourrait la réduire par un programme méthodique à long terme de formation de professeurs de médecine et matières connexes. Tout en continuant à faire appel à des professeurs venant de l'extérieur, on pourrait offrir des bourses à certains des nouveaux diplômés pour leur permettre d'étudier à l'étranger des matières qu'ils enseigneraient à leur retour. Le Comité a plaisir à noter que l'OMS s'est déclarée disposée à accorder des bourses à cette fin.

120. Un service moderne de santé publique, à l'échelon local, est un service intégré dont l'action en matière de médecine curative aussi bien que de médecine préventive est menée par une seule et même équipe composée de médecins, de fonctionnaires de la santé publique, d'agents sanitaires, d'infirmières, de sages-femmes et de personnel auxiliaire. Il conviendrait que l'on tienne compte de cette nouvelle tendance dans les territoires non autonomes lorsqu'on élaborera des programmes d'éducation et de formation d'infirmières, de sages-femmes, d'agents sanitaires et d'auxiliaires médicaux. Il convient également de donner au personnel médical en service la possibilité de faire des études de perfectionnement, car l'application de techniques médicales et sanitaires modernes dans un territoire sous-développé exige que l'on dispose d'un personnel suffisamment qualifié. Dans chaque territoire, il conviendrait de former un petit groupe de spécialistes de la médecine et de la santé publique qui pourraient prendre la direction de la recherche et du développement technique, ainsi que celle du contrôle général de la santé publique.

121. La formation d'infirmiers et d'infirmières, de sages-femmes, d'agents sanitaires et d'auxiliaires médicaux est beaucoup plus répandue que celle de médecins, ce qui montre que l'on s'efforce de former un nombre de plus en plus grand d'autochtones capables de servir leurs collectivités dans le domaine médical et sanitaire. Bien que le personnel formé soit encore trop peu nombreux pour répondre aux besoins, on a déployé récemment des efforts particuliers pour développer ce type de formation de façon à pouvoir disposer des effectifs nécessaires pour le développement des services de santé. Cependant, on s'attache actuellement surtout au nombre plutôt qu'à la qualité du personnel formé et il est à craindre que toute nouvelle augmentation du nombre n'entraîne une nouvelle diminution de la qualité, à moins que l'instruction générale ne s'améliore. Dans la formation du personnel médical auxiliaire, on devrait s'attacher à assurer le niveau le plus élevé possible de compétence et reviser ce niveau périodiquement. Le Comité note que l'on forme actuellement de nombreuses catégories de personnel de ce genre. Il recommande que l'on tienne compte de la recommandation faite par le comité d'experts de l'OMS, selon laquelle il convient de maintenir le nombre des catégories aussi petit que possible dans le cas où ce personnel auxiliaire assure des services médicaux divers. Il peut être nécessaire à cette fin de former des travailleurs sanitaires polyvalents aptes à assumer des tâches diverses.

122. Les programmes d'études des écoles de médecine des territoires non autonomes suivent de façon étroite ceux de la métropole. Le Comité estime que cela est indiqué du point de vue du maintien du niveau des études, mais qu'il importe que les étudiants en médecine aient la possibilité d'étudier les problèmes sanitaires locaux et d'adapter leurs connaissances et leurs aptitudes aux conditions locales, afin de combler le fossé qui sépare les connaissances théoriques de la pratique dans les territoires.

123. Comme en 1955 et en 1958, le Comité a examiné avec attention la question de savoir si le personnel médical devrait être formé sur place ou dans la métropole. Il rappelle qu'à son avis, il faut être très circonspect à l'égard du calcul des coûts comparés. S'il est moins onéreux, dans certains cas, d'envoyer les étudiants dans la métropole que de leur donner une formation professionnelle complète dans le territoire ou dans des écoles de médecine de la région, cela est dû en général au fait que le nombre des inscriptions est très limité au début. D'autre part, il est à craindre que les étudiants envoyés dans la métropole ne se préparent à pratiquer la médecine comme on le fait dans le pays en question et, une fois de retour dans leur territoire, sachent peu de chose des problèmes sanitaires locaux.

124. La formation de personnel médical auxiliaire est tout aussi nécessaire, sinon plus, et c'est pourquoi le Comité note avec préoccupation que, bien que le nombre d'établissements de formation de personnel infirmier ait augmenté ces dernières années, les diplômes complets de soins infirmiers ne peuvent être obtenus,

le plus souvent, que dans la métropole. Le Comité estime donc que des moyens permettant d'assurer une formation sur place devraient être créés. La formation des infirmières, sages-femmes et personnel médical auxiliaire devrait s'effectuer dans un milieu qui soit aussi analogue que possible à la région dans laquelle ce personnel sera ensuite appelé à travailler. Les moyens de formation pratique devraient constituer un élément des centres de formation et être accrus de façon à permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances et l'expérience pratique nécessaires pour résoudre les problèmes locaux de santé. Si le travailleur auxiliaire doit être en service en milieu rural, sa formation doit tendre à le familiariser avec les problèmes particuliers aux habitants des régions rurales. Si, pour une raison ou pour une autre, l'établissement d'enseignement est situé en milieu urbain, il faut alors que l'établissement organise, en tant que partie intégrante de la formation, des travaux en milieu rural.

125. Le Comité considère que l'instruction et la formation du personnel médical et sanitaire (médecins, dentistes, pharmaciens, personnel de laboratoire, agents sanitaires, infirmiers et sages-femmes) doivent être organisées en tant que branche annexe de l'enseignement supérieur. La création de centres de formation de ce genre dans les territoires non autonomes doit être encouragée, sinon sur une base territoriale, tout au moins sur une base régionale.

126. Le Comité prend note avec satisfaction du fait que l'OMS a une gamme étendue d'activités dans de nombreux territoires non autonomes et que ces activités comprennent des projets intéressant des territoires particuliers, des projets régionaux et des projets interrégionaux. Il félicite l'OMS d'avoir accordé, en 1958, 113 bourses à des candidats de territoires non autonomes dans le cadre de son programme de bourses, qui a été considérablement développé au cours de ces dernières années.

ANNEXE

Etudes sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes

Le Comité recommande aux lecteurs du présent rapport de consulter également les comptes rendus analytiques des discussions qui ont eu lieu au cours de la dixième session sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes, ainsi que les études suivantes, qui ont été examinées par le Comité:

1. Participation des habitants des territoires non autonomes à l'élaboration et à l'application de la politique de l'enseignement (Secrétariat) A/AC.35/L.294
2. Faits nouveaux enregistrés récemment en matière de formation technique et professionnelle dans les territoires non autonomes (BIT) A/AC.35/L.295
3. L'enseignement agricole et les services de vulgarisation agricole dans les territoires non autonomes (FAO) A/AC.35/L.296
4. Education et formation du personnel médical et sanitaire dans les territoires non autonomes (OMS) A/AC.35/L.297
5. L'enseignement primaire gratuit et obligatoire dans les territoires non autonomes (UNESCO) A/AC.35/L.298
6. L'enseignement secondaire dans les territoires non autonomes (Secrétariat) A/AC.35/L.299
7. L'enseignement supérieur dans les territoires non autonomes (Secrétariat) A/AC.35/L.302
8. L'analphabétisme et l'éducation de base dans les territoires non autonomes (UNESCO) A/AC.35/L.303

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : QUINZIEME SESSION
SUPPLEMENT No 15 (A/4371)

NEW YORK

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES



ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : QUINZIEME SESSION
SUPPLEMENT No 15 (A/4371)

New York, 1960

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

		Pages
Abréviations		iv

Première partie

Rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

(Onzième session)

	Paragraphes	
I. — Constitution du Comité	1–6	1
II. — Bureau	7	1
III. — Ordre du jour	8	1
IV. — Sous-Comité	9	1
V. — Déclarations préliminaires	10–12	2
VI. — Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Charte	13–51	2
VII. — Conditions économiques	52–83	7
VIII. — Conditions sociales et situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes	84–100	10
IX. — Questions générales relatives aux résumés et analyses des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte	101–110	12
X. — Collaboration internationale touchant la situation économique, sociale et scolaire des territoires non autonomes	111–124	13
XI. — Travaux futurs du Comité	125–132	16
ANNEXE I. — Ordre du jour du Comité		17
ANNEXE II. — Résolution soumise à l'examen de l'Assemblée générale		18

Deuxième partie

Observations et conclusions concernant le rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes

A. — Introduction et étude générale	1–41	19
I. — Introduction	1–3	19
II. — Etude générale	4–25	19
III. — Collaboration internationale	26–41	23
B. — Conditions économiques	42–105	25
I. — Politique suivie et évolution	42–56	25
II. — Economie rurale	57–68	28
III. — Développement industriel	69–78	30
IV. — Commerce extérieur	79–88	31
V. — Moyens de transport	89–93	32
VI. — Industries extractives	94–95	33
VII. — Energie électrique	96–98	34
VIII. — Finances publiques	99–105	34

	Paragraphes	Pages
C. — Conditions sociales	106–222	35
I. — Politique suivie et évolution générale	106–111	35
II. — Protection sociale	112–144	36
III. — Développement communautaire	145–153	40
IV. — Situation et tendances démographiques	154–162	42
V. — Progrès en matière de santé publique et de nutrition	161–176	43
VI. — Relations raciales et droits de l'homme	177–188	45
VII. — Condition de la femme	189-196	47
VIII. — Relations entre employeurs et travailleurs	197–207	48
IX. — Sécurité sociale	208–212	49
X. — Sociétés coopératives	213–218	50
XI. — Moyens d'information	219–222	51
D. — Conditions de l'instruction	223–306	51
I. — Politique suivie et évolution générale	223–241	51
II. — Financement de l'enseignement	242–249	54
III. — Progrès réalisés vers l'institution de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire	250–264	55
IV. — Enseignement secondaire, professionnel et technique et enseignement normal	265–282	57
V. — Enseignement supérieur et institutions scientifiques et culturelles	283–291	60
VI. — Enseignement féminin	292–296	61
VII. — Education des adultes et élimination de l'analphabétisme	297–306	62

Troisième partie

Rapport sur la situation économique dans les territoires non autonomes

I. — Introduction	1–5	65
II. — Evolution générale	6–10	65
III. — Termes de l'échange	11–21	66
IV. — Balance des paiements avec les pays métropolitains	22–27	68
V. — Monnaie et banques centrales	28–31	69
VI. — Le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture marchande	32–35	70
VII. — La productivité de la main-d'œuvre	36–44	71
VIII. — Association de certains territoires non autonomes à la Communauté économique européenne	45–51	72
ANNEXE. — Etudes sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes		74

*
* *

Abréviations

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
IMCO	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
ONU	Organisations des Nations Unies.
UIT	Union internationale des télécommunications.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Première partie

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

(onzième session, 1960)

I. — Constitution du Comité

1. Par sa résolution 1332 (XIII) du 12 décembre 1958, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes resterait en fonctions pendant une nouvelle période de trois ans dans les conditions indiquées dans les résolutions 332 (IV) du 2 décembre 1949, 646 (VII) du 10 décembre 1952 et 933 (X) du 8 novembre 1955.

2. Dans sa résolution 1332 (XIII), l'Assemblée générale a défini le mandat du Comité dans les termes suivants:

"5. ... examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes;

"6. ... soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires, des rapports contenant les recommandations de procédure qu'il jugera appropriées et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier."

3. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a déclaré, à propos du programme de travail du Comité:

"7. ... sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques spécifiées à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, le Comité devrait étudier successivement et avec un soin particulier les conditions de l'instruction et les conditions économiques et sociales, et devrait examiner les renseignements transmis sur ces questions à la lumière des rapports que l'Assemblée générale aura approuvés concernant ces conditions dans les territoires non autonomes."

4. Le Comité comprend 14 membres: sept Etats Membres administrants qui communiquent des renseignements sur les territoires non autonomes et un nombre égal d'autres Etats Membres élus par la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale. En 1959, le mandat de Ceylan et du Guatemala étant venu à expiration, l'Argentine et Ceylan ont été élus membres du Comité pour une période de trois ans. La composition actuelle du Comité est la suivante:

Membres qui communiquent des renseignements

Australie,	Etats-Unis d'Amérique
Belgique,	France,
Nouvelle-Zélande,	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
Pays-Bas,	

Membres élus par l'Assemblée générale	*Date d'expiration du mandat*
Argentine	1962
Brésil	1960
Ceylan	1962
Ghana	1961
Inde	1961
Irak	1961
République Dominicaine	1961

Tous les membres du Comité ont pris part aux travaux de la session, à l'exception de la Belgique.

5. Le Comité a tenu sa onzième session au Siège de l'ONU, à New York. L'Assemblée générale ayant prié le Comité d'examiner cette année les progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application du Chapitre XI de la Charte, la onzième session a été plus longue que les précédentes. Le Comité a tenu 20 séances, entre le 23 février et le 12 avril 1960.

6. Des représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont assisté aux séances et pris part au débat.

II. — Bureau

7. A l'ouverture de sa session (205ème séance), le 23 février, le Comité a élu à son bureau, par acclamation, les représentants suivants:

Président: M. Alex Quaison-Sackey (Ghana);

Vice-Président: M. L. J. Goedhart (Pays-Bas);

Rapporteur: M. John George Bacon (Etats-Unis d'Amérique).

III. — Ordre du jour

8. A sa 205ème séance, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire présenté par le Secrétariat. L'ordre du jour[1] est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

IV. — Sous-Comité

9. A sa 207ème séance, le Comité a nommé un sous-comité composé des représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Sous-Comité a été chargé: *a*) de rédiger à l'intention du Comité un projet d'observations et de conclusions concernant le rapport sur les

[1] A/AC.35/13/Rev.1

progrès réalisés dans les territoires non autonomes[2]; *b*) d'établir un projet de rapport sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes. Le Sous-Comité a reçu un large mandat et a été invité à s'inspirer, pour l'examen du rapport sur les progrès réalisés, des dispositions de la résolution 1461 (XIV) adoptée le 12 décembre 1959 par l'Assemblée générale. Le Rapporteur du Comité et les représentants des institutions spécialisées lui ont prêté leur concours. M. Rasgotra (Inde) a été élu président. Le Sous-Comité a tenu 33 séances, du 29 février au 6 avril.

V. — Déclarations préliminaires

10. A la 205ème séance du Comité, les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni ont réservé la position de leur gouvernement en ce qui concerne la souveraineté sur les îles Falkland (îles Malouines) et les dépendances de ces îles.

11. Les représentants de Ceylan, de l'Inde et de l'Irak ont déclaré que leurs gouvernements respectifs considéraient l'Irian occidental (Nouvelle-Guinée néerlandaise) comme partie intégrante de la République souveraine et indépendante d'Indonésie, Membre de l'Organisation des Nations Unies, et qu'à leur avis rien ne justifiait la communication de renseignements sur l'Irian occidental en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte. Toutes les observations que pourraient ultérieurement formuler les délégations de ces pays au sujet des renseignements ainsi communiqués devaient s'entendre sous cette réserve. Le représentant des Pays-Bas a affirmé de nouveau la souveraineté de son pays sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise, au sujet de laquelle le Gouvernement néerlandais avait communiqué des renseignements conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'aux yeux de son gouvernement la souveraineté des pays-Bas sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise était incontestable.

12. A la même séance, le représentant de la République Dominicaine a exprimé la préoccupation de son gouvernement en ce qui concerne les problèmes juridiques soulevés par ces réserves et la manière dont elles semblaient être acceptées et enregistrées dans les documents officiels du Comité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

VI. — Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Charte

13. En exécution des résolutions de l'Assemblée générale 932 (X) du 8 novembre 1955 et 1053 (XI) du 20 février 1957, le Secrétaire général avait préparé, pour la quatorzième session de l'Assemblée, avec la collaboration de la FAO, de l'OIT, de l'UNESCO et de l'OMS, un rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport[3] se composait de trois parties principales: une étude générale, une partie comprenant des études sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction, et une partie comprenant des résumés des renseignements communiqués jusqu'à la fin de 1958 sur 54 territoires non autonomes.

14. Par sa résolution 1461 (XIV), l'Assemblée générale a prié le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes: 1) d'examiner le rapport à sa session de 1960 en vue de déterminer les progrès réalisés par les populations des territoires non autonomes, compte tenu des objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte des Nations Unies; 2) de présenter ses observations et conclusions sur le rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session, afin de faciliter à l'Assemblée l'examen de ce rapport; 3) de s'inspirer des dispositions de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment des résolutions 932 (X) et 1053 (XI), ainsi que des dispositions du Chapitre XI de la Charte. Comme le Comité avait déjà examiné, en 1959, les résumés de renseignements qui forment la troisième partie du rapport, il s'est surtout occupé, en 1960, des deux autres parties, c'est-à-dire l'étude générale et 26 études sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction depuis la création de l'Organisation en 1946. Pour aider le Comité dans sa tâche, les Gouvernements des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique avaient adjoint des conseillers spécialistes à leurs délégations.

15. Le Comité a examiné en trois temps le rapport sur les progrès réalisés. Tout d'abord, en séance plénière (206ème à 210ème séances), les membres du Comité ont exprimé leurs vues sur les diverses tendances générales qui s'étaient manifestées dans les domaines politique, économique, social et de l'instruction depuis la création de l'Organisation. Le Comité a ensuite nommé un sous-comité[4] et lui a donné un large mandat, conformément à la résolution 1461 (XIV) de l'Assemblée générale, en le chargeant de rédiger un projet de rapport contenant des observations et des conclusions sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes. Le projet de rapport du Sous-Comité a été par la suite adopté par le Comité[5].

16. Tous les membres du Comité qui ont participé à la discussion du rapport sur les progrès réalisés ont rendu hommage au Secrétariat et aux institutions spécialisées pour la qualité de ce rapport et ont souligné les difficultés et les problèmes rencontrés dans les territoires au cours de la période considérée. Les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fourni des renseignements supplémentaires sur certains points traités dans le rapport.

17. Le représentant de l'Australie a estimé que les progrès réalisés étaient encourageants, et les réalisations des 10 dernières années importantes, bien qu'il restât beaucoup à faire.

18. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a passé en revue les progrès réalisés dans les territoires administrés par son pays. Aux îles Cook, on avait fait des progrès considérables en matière d'évolution constitutionnelle et l'Assemblée élargie avait été dotée de pouvoirs étendus en matière législative et financière. Des mesures analogues devaient être prises à Nioué.

19. Commentant l'évolution des territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a exprimé l'avis qu'il restait beaucoup à faire. Son gouvernement se rendait compte de la nécessité d'atteindre rapidement des objectifs précis et de redoubler d'efforts dans tous les secteurs du développement. Pour les territoires

---

[2] *Progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application des dispositions de la Charte* (ST/TRI/SER.A/15, No de vente: 60.VI.B.1, à 5).

[3] *Ibid.*

[4] Voir par. 9, p. 1.

[5] Voir par. 50, p. 7.

administrés par les Etats-Unis, l'événement le plus marquant avait été l'admission de l'Alaska et d'Hawaï dans l'Union en tant qu'Etats.

20. Le représentant des Pays-Bas a réaffirmé que son gouvernement reconnaissait pleinement les responsabilités qui lui incombaient en vertu de la Charte et que sa politique à l'égard de la Nouvelle-Guinée néerlandaise était de permettre aux habitants de ce territoire de déterminer librement leur avenir le plus tôt possible. Pour aider les habitants du territoire à se rapprocher de ce but, on se préoccupait tout particulièrement de l'organisation sociale, essentielle pour le progrès dans tous les autres domaines. Le représentant des Pays-Bas a informé le Comité des mesures prises pour le développement général du territoire depuis la fin de la période visée par le rapport, ainsi que des mesures adoptées pour renforcer l'organisation sociale. Il a indiqué que le premier conseil régional ayant une majorité de membres élus avait été créé en 1959 et que l'on préparait un texte législatif créant un conseil central de la Nouvelle-Guinée néerlandaise dont les membres seraient élus et qui représenterait toute la population. Il a assuré le Comité que, conformément à l'Article 73 de la Charte, son gouvernement continuerait à coopérer avec les institutions spécialisées et les organisations régionales, ainsi qu'avec l'Australie, qui administrait le reste de l'île, en vue d'assurer le bien-être des habitants de la Nouvelle-Guinée.

21. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Ghana, de l'Inde et de l'Irak ont rappelé que le rapport avait été rédigé pour permettre à l'Assemblée générale de juger des progrès faits par les territoires non autonomes, dans les différents domaines, vers les buts énoncés au Chapitre XI de la Charte. Ces représentants attachaient une grande importance à la tâche du Comité et le représentant de l'Argentine a exprimé l'avis que les travaux de l'Organisation concernant les territoires non autonomes prenaient plus d'importance du fait même que l'étendue de ses responsabilités, en vertu du régime de la tutelle, se réduisait peu à peu, certains territoires sous tutelle ayant accédé à l'indépendance ou étant sur le point d'y accéder. Ces représentants ont noté que certains progrès encourageants avaient été faits vers l'objectif principal, c'est-à-dire la capacité des populations à s'administrer elles-mêmes. L'étude générale contenue dans le rapport[6] indiquait qu'en 1955, sur les 74 territoires au sujet desquels des renseignements avaient été communiqués en 1946, huit avaient déjà accédé à l'indépendance et étaient devenus Membres de l'ONU et 11 autres avaient atteint divers degrés d'autonomie. Entre 1946 et 1955, le chiffre total de la population des territoires non autonomes était tombé de 215 à 113 millions d'habitants. Depuis 1956, l'évolution des territoires vers l'autonomie s'était encore accélérée: l'Alaska et Hawaï étaient devenus des Etats faisant partie des Etats-Unis d'Amérique en 1958-1959 et Chypre, la Nigéria et le Congo belge accéderaient à l'indépendance. A ce sujet, le représentant du Ghana a déclaré que son gouvernement se réjouissait de l'évolution politique qui se produisait dans les territoires non autonomes parce que le Ghana considérait que sa propre indépendance n'aurait de sens que si les autres territoires devenaient à leur tour indépendants.

22. Les Membres non administrants ont fait remarquer que, si l'évolution était accélérée dans certains territoires, peu de progrès avaient été faits dans beaucoup de régions. Compte tenu du désir intense de liberté qui animait les peuples, le rythme du progrès n'avait pas été assez rapide. Il fallait redoubler d'efforts dans les territoires non autonomes pour surmonter les difficultés et permettre à ces territoires d'accéder le plus tôt possible à l'autonomie ou à l'indépendance complète.

23. Les représentants de l'Inde et de l'Irak ont déclaré que, bien que les Etats Membres administrants aient soutenu par le passé que l'autonomie devait être l'aboutissement d'un long processus de développment économique et social, l'expérience avait montré que les territoires progressaient plus rapidement après être devenus autonomes ou indépendants. Le représentant de l'Inde a souligné en outre qu'il convenait de considérer non seulement les progrès réalisés, mais ce qui devait et pouvait être encore fait. D'autre part, les progrès ne devaient pas être jugés seulement d'après des statistiques et des pourcentages, mais aussi d'après la mesure dans laquelle les besoins et aspirations des populations se trouvaient satisfaits. Il n'était plus possible d'accepter que l'on fasse dépendre l'émancipation politique des populations des territoires non autonomes d'un certain degré de développement atteint dans d'autres domaines. Le fait que non seulement les progrès n'avaient pas été assez rapides, mais qu'un certain nombre de territoires continuaient à dépendre, pour presque tout, des pays métropolitains, ne pouvait être qu'un motif de préoccupation. Le représentant de l'Inde a rappelé que le Gouvernement portugais ne fournissait pas de renseignements sur la situation dans les territoires sous administration portugaise. Il a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale prendrait bientôt des mesures pour que l'ONU puisse en connaître. Le représentant du Brésil a réservé la position de sa délégation sur ce point, car il a estimé que la question ne relevait pas du mandat du Comité.

24. Le représentant de l'Irak a souligné qu'en examinant les renseignements communiqués le Comité ne devait pas oublier que le vœu principal des populations était d'accéder à l'indépendance ou à l'autonomie. l'ONU devait s'employer à accélérer dans toute la mesure possible l'évolution des territoires vers l'autonomie ou l'indépendance, et l'Assemblée générale devait modifier en conséquence le mandat du Comité afin de lui permetre de s'acquitter des nouvelles tâches que l'Organisation aurait à assumer compte tenu des changements qui se produisent dans le monde.

25. Le représentant du Royaume-Uni a estimé que les faits enregistrés dans le rapport permettaient de juger des réalisations des Etats Membres administrants. Il a convenu que l'acheminement à l'autonomie revêtait une importance capitale pour les populations des territoires non autonomes et il a rappelé que les Etats Membres administrants y voyaient la principale des obligations qu'ils avaient contractées aux termes du Chapitre XI de la Charte. Mais d'autres facteurs importants, d'ordre économique et social, concouraient au bien-être des populations, que les Etats Membres administrants avaient la mission sacrée de favoriser. Tous ces facteurs étaient interdépendants et il se pouvait que, dans certains territoires, la présence de la puissance administrante demeure nécessaire pendant quelque temps pour la solution de difficiles problèmes sociaux et économiques qui subsistaient. En examinant les progrès réalisés dans le bien-être de la population des territoires, le Comité devait donc bien peser les facteurs concourant à ce bien-être et ne pas accorder une importance disproportionnée au facteur de l'acheminement à l'autonomie.

[6] A/4192.

26. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Ghana et de l'Inde ont souligné que le développement économique devait viser à relever le niveau de vie des habitants et être jugé en fonction de l'évolution de l'économie mondiale. Au cours de la période considérée, l'économie des territoires non autonomes avait bénéficié du niveau élevé de la demande de produits primaires, aussi bien que de la prospérité mondiale. Des progrès considérables avaient été réalisés du point de vue de l'accroissement de la production, et le revenu par habitant et le niveau de la consommation avaient également quelque peu augmenté. Toutefois, malgré ces progrès, l'économie des territoires non autonomes reposait toujours presque complètement sur l'agriculture de subsistance et la production d'un petit nombre de produits primaires exportés surtout vers les pays métropolitains. Les territoires demeuraient donc très sensibles aux fluctuations des prix mondiaux des produits de base. Il convenait donc que l'on redouble d'efforts pour diversifier l'économie des territoires, et tout particulièrement leur agriculture.

27. Les représentants du Brésil, de l'Inde et de l'Irak ont ajouté que, malgré certains progrès dans les industries manufacturières et de transformation, l'industrialisation avait été lente, sauf au Congo belge. Les renseignements montraient que la plupart des territoires importaient encore la plus grande partie des articles de consommation qui leur étaient nécessaires et il fallait espérer que des mesures effectives seraient prises pour modifier cette situation de dépendance.

28. Le représentant de l'Inde a déclaré que sa délégation était préoccupée par le fait que l'écart entre le niveau de vie des pays occidentaux et celui des territoires non autonomes allait en s'accusant et il a souligné la disparité qu'il y avait entre le rythme d'accroissement du revenu par habitant dans les pays industrialisés et dans les pays sous-développés. Les autochtones n'avaient guère tiré d'avantages directs des capitaux privés étrangers, qui avaient été investis surtout dans les industries extractives ou dans l'agriculture, et les administrations territoriales devraient s'attacher de plus en plus à développer les activités économiques servant le mieux les intérêts des autochtones.

29. Les Etats Membres administrants ont reconnu que certains grands problèmes restaient à résoudre. Le représentant du Royaume-Uni a fait état de certains indicateurs économiques généraux qui témoignaient du développement enregistré par l'économie des territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni au cours de la période considérée. Dans plusieurs de ces territoires, le développement avait été entravé, surtout au début de la période, par le manque de ressources naturelles ou parce que ces territoires étaient trop petits pour pouvoir supporter la charge de services publics convenables ou permettre plus qu'une division du travail très rudimentaire. Certains de ces territoires continueraient à poser un problème pendant de nombreuses années. Tout en reconnaissant que, partout où la situation s'y prêtait, les territoires devraient accroître leur production industrielle, le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que ce n'était là qu'un aspect du programme de développement d'un pays et que l'agriculture et le commerce constituaient aussi des sources de richesses. L'industrialisation ne devait donc pas être considérée comme une fin en soi, mais seulement comme l'un des moyens permettant d'augmenter la production nationale et de relever les niveaux de vie; les territoires administrés par le Royaume-Uni offraient de nombreux exemples montrant que ce but avait été poursuivi avec succès, par la production d'articles manufacturés à la fois pour la consommation intérieure et pour l'exportation. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait doublé le montant de l'assistance financière qu'il accordait à ses territoires non autonomes; il avait également beaucoup augmenté sa contribution au Fonds spécial des Nations Unies et il apporterait une contribution importante à l'Association internationale de développement lorsqu'elle serait créée. Bien que le développement des territoires sous administration du Royaume-Uni ait été financé surtout par l'épargne interne et par l'aide financière apportée par le gouvernement métropolitain à titre d'appoint, les investissements privés avaient également joué un rôle important.

30. Le représentant de l'Australie a rappelé qu'après la deuxième guerre mondiale de nombreux territoires, et plus particulièrement ceux du Pacifique, avaient dû faire face à une gigantesque tâche de reconstruction. Si l'on tenait compte de ce fait et de ce qu'avait été à ce moment-là la situation économique mondiale on pouvait dire que la période d'après guerre avait été une période de progrès économique soutenu. La sensibilité de nombreux territoires non autonomes aux fluctuations des prix mondiaux des produits de base demeurait l'un des principaux obstacles à un progrès plus rapide. La création et l'essor d'industries locales étaient souvent limités par des conditions propres aux territoires et il fallait tenir compte de facteurs tels que les ressources en capitaux et en personnel technique, les incidences sociales de l'industrialisation, le niveau actuel de vie de la population et son pouvoir d'achat, de même que de la capacité d'absorption du marché local et des marchés régionaux et internationaux.

31. Le représentant des Pays-Bas a passé en revue les mesures prises par son gouvernement pour le développement économique de la Nouvelle-Guinée néerlandaise et il a rappelé que les ressources naturelles de ce territoire étaient limitées, que le sol était peu fertile et que l'économie reposait encore essentiellement sur l'agriculture. Les efforts du Gouvernement des Pays-Bas visaient à améliorer les méthodes agricoles, à diversifier aussi bien les cultures vivrières que les cultures marchandes et à augmenter la production. Après la période de reconstruction qui avait fait suite à la guerre, les progrès avaient été réguliers. De 1950 à 1958, la valeur des exportations s'était accrue, la part de la production constituée par la production autochtone avait triplé et le montant des dépenses publiques s'était multiplié plusieurs fois. Malgré ces réalisations, la Nouvelle-Guinée néerlandaise restait un territoire très sous-développé et avait besoin de gros investissements.

32. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a convenu que les progrès enregistrés dans les territoires non autonomes étaient dus en partie à une amélioration générale de l'économie mondiale. Entre autres éléments importants, il a relevé la tendance à une planification économique plus poussée et à l'élargissement des programmes de développement économique entrepris. Il a souligné l'importance du rôle des investissements privés dans le développement économique et a estimé que les programmes de développement devaient comporter une évaluation des possibilités qu'offrent les investissements privés, tant intérieurs qu'étrangers. Le Gouvernement des Etats-Unis considérait que les capitaux étrangers devaient provenir, dans toute la mesure possible, du secteur privé et des institutions internationales. Cette façon de voir trouvait une expression dans les programmes d'as-

sistance du Gouvernement des Etats-Unis à différents pays du monde et dans l'appui qu'il apportait à la Banque internationale et à d'autres institutions analogues.

33. Les représentants de Ceylan et du Ghana ont souligné qu'il était nécessaire de faire participer davantage les habitants des territoires non autonomes à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement. Le représentant de Ceylan a attiré l'attention sur le fait qu'aucune procédure officielle n'avait été adoptée pour permettre à des représentants des territoires non autonomes de participer directement aux travaux des organes des Nations Unies et qu'une participation directe de ce genre aux travaux d'organismes techniques tels que les commissions économiques régionales aiderait beaucoup à promouvoir le progrès des territoires. Plusieurs représentants ont partagé ces vues et ont recommandé que l'on fasse plus largement appel aux diverses formes d'aide internationale et que les territoires non autonomes soient associés directement aux travaux des commissions économiques régionales du Conseil économique et social, et tout particulièrement à ceux de la Commission économique pour l'Afrique.

34. Le rapport sur les progrès réalisés rendait compte également de l'évolution générale dans le domaine social et contenait des études sur la situation démographique, les coopératives, la santé publique et la nutrition, la sécurité sociale, la liberté d'association, les moyens d'information, le développement communautaire, la protection sociale, les relations raciales et les droits de l'homme.

35. L'une des idées principales sur lesquelles les membres du Comité ont de nouveau insisté en examinant ces renseignements a été que le développement social devait être considéré comme l'ensemble des changements et des progrès, considéré du point de vue de l'amélioration progressive du bien-être social et individuel. Les représentants de l'Irak et de l'Inde ont noté que l'influence de la civilisation occidentale avait eu un effet profond sur la structure sociale autochtone et ils ont exprimé l'espoir que les Etats Membres administrants accorderaient une attention particulière aux problèmes sociaux résultant de sa transformation.

36. Le représentant du Ghana a souligné qu'il ressortait des renseignements que c'était dans les territoires où la population participait largement à l'élaboration de la politique suivie que le progrès social avait été le plus rapide. Il a insisté sur le fait que l'action des pouvoirs publics devrait être étayée par des programmes de développement communautaire.

37. Le représentant de l'Inde a analysé en détail les progrès accomplis dans le domaine social. Etant donné que la population de presque tous les territoires non autonomes est une population surtout rurale, il a considéré qu'il était intéressant d'étudier le rôle joué par le développement communautaire dans le processus d'évolution sociale et les réalisations qui en étaient résultées. Le développement communautaire n'avait guère été encouragé dans certains territoires et nulle part on n'avait adopté et mis en œuvre de projets de développement communautaire à l'échelle territoriale. L'expérience avait montré, bien souvent, que, lorsque des projets de développement communautaire étaient imposés d'en haut par les autorités centrales, ils ne suscitaient pas d'intérêt de la part de la population ; aussi le représentant de l'Inde considérait-il que l'on devait s'efforcer davantage de stimuler l'initiative à l'échelon des villages. Il a pris note avec satisfaction de l'essor du mouvement coopératif dans certains territoires et s'est félicité des progrès accomplis à cet égard. Il importait que les gouvernements continuent à encourager la création de coopératives artisanales et de petites industries, qui représentaient deux moyens pouvant aider à empêcher la désintégration du mode de vie traditionnel.

38. Le représentant de l'Australie a estimé que la nature et la diversité même des conceptions sociales de nombreux groupes autochtones constituaient un sérieux obstacle à une évolution sociale harmonieuse de ces groupes. Il fallait faire prendre conscience à de telles populations de l'intérêt d'une évolution afin de les amener non seulement à désirer des progrès, mais aussi à accepter, si cela était nécessaire, que des changements soient apportés à leur structure sociale traditionnelle. Le représentant des Pays-Bas a souligné à son tour cette idée à propos de la Nouvelle-Guinée néerlandaise, où la mécanisation de l'agriculture avait été introduite non seulement pour relever le niveau de vie mais aussi pour jouer le rôle de catalyseur en matière d'évolution sociale. Le Gouvernement des Pays-Bas avait l'intention d'élargir pas la suite la portée des programmes d'ordre social entrepris, de façon à y comprendre notamment la formation d'animateurs du progrès social.

39. Le représentant de l'Inde s'est félicité de l'évolution enregistrée dans les tendances de la politique sociale, de la législation du travail, de la sécurité sociale, du logement, de la santé publique et de la protection sociale. Il a relevé toutefois qu'en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme par la population autochtone, les statistiques montraient qu'à bien des égards la réalité ne correspondait pas à la politique déclarée ; tel était notamment le cas pour l'application des règlements relatifs au travail des femmes et des enfants. Il jugeait regrettable qu'à la fin de la période considérée, il y eût encore des pratiques discriminatoires dans certains territoires non autonomes. Il a cité des exemples de telles pratiques dans les domaines de la fonction publique, de l'emploi, de l'agriculture et de l'enseignement. Il considérait comme très répréhensible qu'il subsiste, dans un certain nombre de territoires, un système d'écoles différentes pour enfants des différentes races. Il a demandé comment de telles pratiques pouvaient subsister, alors que les Etats Membres administrants se déclaraient résolus à abolir la discrimination raciale.

40. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Ghana, de Ceylan et de l'Irak ont également fait ressortir l'importance qui s'attachait au respect des droits de l'homme dans les territoires non autonomes. Ils ont souligné qu'en vertu de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Etats Membres administrants étaient tenus, moralement et juridiquement, de faire respecter les droits de l'homme dans les territoires qu'ils administraient. Ils ont constaté avec satisfaction qu'il n'existait pas de discrimination raciale dans les territoires administrés par la France, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis, et ils ont pris note des mesures prises par d'autres Etats Membres administrants qui avaient amélioré la situation en cette matière. Ils se sont déclarés préoccupés d'avoir à constater que, d'après les renseignements dont disposait le Comité, les progrès concernant l'exercice des droits de l'homme avaient été lents dans de nombreuses régions et que des pratiques discriminatoires subsistaient dans beaucoup de territoires à population multiraciale et dans des domaines aussi importants que l'enseignement, l'emploi, le régime foncier, les services publics et les relations sociales. A leur avis, il était grave que, dans certains territoires, il continue

à y avoir un système d'écoles distinctes pour les élèves européens et les élèves autochtones sauf parfois en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Tout en reconnaissant que les Etats Membres administrants s'étaient heurtés à certaines difficultés pour faire disparaître les pratiques discriminatoires, ces représentants ont insisté pour que des mesures soient prises immédiatement en vue d'abolir la discrimination raciale partout où elle existait.

41. Le représentant du Royaume-Uni a affirmé une fois de plus que son gouvernement rejetait toute idée de supériorité d'une race sur une autre et que sa politique visait à faire en sorte que tous les habitants des territoires qu'il administrait deviennent des citoyens à part entière de leur pays et que les sentiments raciaux des habitants de ces territoires disparaissent devant l'attachement à une nouvelle nation. Lorsque le Comité est passé à l'examen du point 6 de son ordre du jour, les représentants du Royaume-Uni et de l'Australie ont informé le Comité des mesures prises par leurs gouvernements depuis la fin de la période considérée, pour améliorer les relations raciales[7].

42. Les représentants de plusieurs Membres non administrants ont souligné le rôle capital de l'instruction dans la préparation à l'autonomie, et ils se sont plu à constater que les buts des Etats Membres administrants en matière d'instruction[8] correspondaient bien aux objectifs généraux énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 743 (VIII) du 27 novembre 1953. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Ghana et de Ceylan ont pris note des progrès accomplis depuis 1946. Tout en reconnaissant qu'au début de la période il n'y avait presque pas d'écoles dans beaucoup de territoires, les représentants de Ceylan et de l'Inde ont noté qu'à la fin de la période la plus grande partie des habitants des territoires non autonomes ne bénéficiaient toujours pas de l'enseignement universel et gratuit, sauf dans les territoires administrés par les Etats-Unis et la Nouvelle-Zélande, où il avait été institué depuis plusieurs années. Le Papua était le seul territoire où l'enseignement primaire fut gratuit à la fois dans les écoles publiques et dans les écoles de missions. Rappelant que, selon l'UNESCO, le taux de scolarisation primaire est satisfaisant lorsque 50 pour 100 ou plus des enfants d'âge scolaire vont à l'école, les représentants de Ceylan et de l'Inde ont fait observer qu'à l'exception des territoires administrés par les Etats-Unis et des territoires britanniques des Antilles, très peu de territoires atteignaient ce niveau. On ne pouvait plus attribuer la lenteur des progrès à l'apathie de la population, car les renseignements fournis indiquaient que la demande dépassait généralement les moyens offerts. Dans la plupart des territoires, les effectifs d'élèves faisant des études secondaires étaient également insuffisants, vu le rapport entre les effectifs secondaires et les effectifs primaires dans l'ensemble du monde, et les moyens d'enseignement technique et professionnel étaient loin de répondre aux besoins des populations. Les représentants de Ceylan et de l'Inde ont souligné à propos de l'enseignement supérieur qu'il importait de créer, dans les territoires, des universités et autres institutions afin de mettre l'enseignement supérieur à la portée d'un plus grand nombre de jeunes gens. Il fallait redoubler d'efforts pour faire disparaître de l'enseignement les pratiques discriminatoires dans tous les territoires et à tous les niveaux où elles subsistaient et pour satisfaire le besoin et le désir ardent d'instruction des populations. Enfin, le développement des moyens d'enseignement devait être entrepris en tant que partie intégrante des programmes de développement.

43. Le représentant de l'Australie a déclaré que la politique suivie en matière d'enseignement devait être orientée de façon non seulement à permettre la réalisation de ses objectifs purement techniques, mais aussi à permettre de fondre, dans toute la mesure possible, les meilleurs éléments de la culture autochtone avec ceux d'une civilisation moderne, de sorte qu'au moment où les habitants seraient capable de s'administrer eux-mêmes, ils aient conscience d'avoir en commun des liens qui transcendent les oppositions sociales traditionnelles.

44. Le représentant du Ghana a souligné que l'enseignement devait être organisé de façon à permettre de former les élites autochtones dont les territoires auraient besoin avant et après leur accession à l'autonomie. Il a insisté, comme l'ont fait à leur tour les représentants du Brésil et de l'Inde, sur l'importance que présentait une participation active des populations à l'élaboration et à l'exécution de la politique et des programmes en matière d'enseignement. Les progrès rapides qui avaient été réalisés en matière d'enseignement dans des territoires qui étaient devenus indépendants ou autonomes montraient ce qui pouvait être accompli lorsque les populations pouvaient assumer des responsabilités.

45. A propos des chiffres figurant dans le rapport de l'UNESCO, le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que la tendance à considérer l'enseignement comme un investissement était assez récente. Au cours des dernières années ou depuis la fin de la période considérée, ce changement d'attitude s'était traduit par une augmentation plus rapide du taux de scolarisation primaire. Le représentant du Royaume-Uni ne pensait pas, pour sa part, que le plus important soit d'instituer l'enseignement primaire obligatoire; c'était d'assurer un développement équilibré de l'enseignement.

46. Au cours de toute la discussion du rapport sur les progrès réalisés, les représentants des institutions spécialisées ont déclaré que leurs organisations étaient prêtes, chacune dans son domaine, à fournir aux territoires l'assistance qui serait demandée. Plusieurs représentants ont recommandé que l'on tire davantage parti de la coopération régionale et internationale, ainsi que de l'assistance qui pouvait être fournie par l'ONU et les institutions spécialisées, notamment au titre du Programme élargi d'assistance technique.

47. A la 223ème séance du Comité, le Président du Sous-Comité a présenté le projet de rapport contenant les observations et conclusions relatives au rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes[9]. Il a expliqué que les membres du Sous-Comité avaient approuvé à l'unanimité ce projet de rapport en tant qu'image de l'opinion générale, mais que nombre de passages du projet de rapport ne reflétaient pas de façon exacte l'opinion de certaines délégations et que, sur certains passages, des membres feraient peut-être des réserves. Il a exprimé l'espoir que le Comité adopterait l'ensemble du projet de rapport compte tenu de ces observations.

48. Les représentants de l'Australie et du Royaume-Uni ont déclaré que, tout en ayant des réserves à faire sur certains passages qui constituaient un compromis entre

[7] Voir par. 86 et 97-98.
[8] A/4131, par. 5
[9] A/AC.35/L.324 et Add.1 à 3.

des opinions divergentes, ils voteraient pour l'adoption du rapport dans son ensemble. Le représentant de l'Australie a précisé que son vote ne signifiait pas que sa délégation était revenue sur les positions prises par le passé à l'égard de divers aspects des travaux du Comité. Le représentant de l'Inde a déclaré que toutes les observations et conclusions ne reflétaient pas parfaitement les vues de sa délégation, mais que le projet de rapport n'en constituait pas moins un excellent compromis entre des points de vue différents et que sa délégation voterait pour son adoption.

49. Le représentant de l'Australie a proposé d'ajouter au paragraphe 52 du document A/AC.35/L.324/Add.1 un passage précisant la situation en matière de formation professionnelle et technique au Papua. Cette addition a été adoptée par le Comité.

50. A la même séance, par 12 voix contre zéro, avec une abstention, le Comité a adopté l'ensemble de ses observations et conclusions (A/AC.35/L.324 et Add.1 à 3), relatives au rapport sur les progrès réalisés, telles qu'elles avaient été modifiées, et destinées à être présentées à l'Assemblée générale à sa quinzième session.

51. Le représentant de la France a déclaré que sa délégation avait considéré que l'examen des progrès réalisés dans les territoires non autonomes devait reposer uniquement sur les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte. Or l'étude générale figurant dans le rapport, de même que les observations et les conclusions rédigées par le Sous-Comité, contenaient des allusions aux conditions politiques qui débordaient les attributions du Comité. C'est pourquoi la délégation française s'était abstenue lors du vote.

VII. — Conditions économiques

52. A sa onzième session, pour se conformer au programme de travail fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1332 (XIII), le Comité a accordé une attention plus particulière aux conditions économiques dans les territoires non autonomes. Tenant compte de la résolution 745 (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1953, les Etats-Unis, les Pays-Bas et le Royaume-Uni avaient adjoint des économistes à leurs délégations.

53. Le Comité disposait d'études spéciales préparées par le Secrétariat et par les institutions spécialisées. Comme le Comité avait à examiner une grande variété de renseignements sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes dans le cadre du rapport sur les progrès réalisés, le Secrétariat a présenté au Comité, à la onzième session, des rapports relatifs à l'influence des termes de l'échange sur l'économie des territoires[10], au régime de la monnaie et des banques centrales[11] et à la balance des paiements[12]. D'autre part, l'OIT avait rédigé à l'intention du Comité un rapport sur la productivité[13] et la FAO une étude préliminaire sur le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture marchande[14].

54. Le Comité a examiné les conditions économiques de sa 210ème séance à sa 216ème séance. Les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de Ceylan, des Etats-Unis, du Ghana, de l'Inde, de l'Irak, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont pris part au débat. Ainsi qu'il a déjà été indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, le Comité, conformément à la pratique établie, a demandé au Sous-Comité qu'il avait nommé à sa 207ème séance de rédiger un rapport spécial sur les conditions économiques pendant la période 1955-1958.

55. Plusieurs représentants ont fait remarquer qu'il était difficile de formuler des jugements généraux sur des conditions dans un si grand nombre de territoires non autonomes qui diffèrent beaucoup du point de vue de la superficie, des ressources naturelles et du degré de développement. Les représentants de l'Australie, des Pays-Bas et de la Nouvelle-Zélande ont fait remarquer que plusieurs des problèmes étudiés dans les documents dont le Comité était saisi ne se rapportaient pas aux territoires placés sous l'administration de leurs pays.

56. Le représentant de l'Australie a déclaré que le commerce extérieur du Papua était analogue, par sa structure, à celui d'autres pays sous-développés disposant de ressources limitées. Un déficit de la balance commerciale n'indiquait pas nécessairement que la politique économique était malsaine, car il pouvait signifier que le territoire importait de grandes quantités de matériel et d'équipement nécessaires pour son développement. De 1957 à 1959, la valeur des exportations avait augmenté régulièrement, ce qui dénotait un accroissement réel du volume de la production au Papua. La balance commerciale du territoire continuait à présenter un déficit qui était comblé grâce à des subventions de l'Australie. L'économie du Papua dépendait certes de celle de l'Australie, mais ces liens permettaient au territoire d'être assuré d'un marché stable situé à proximité, de tarifs douaniers favorables et d'une protection douanière qui aidait son économie. Depuis 1955, de nouvelles mesures avaient été prises pour élever le niveau de vie des populations; ces mesures avaient pour object d'accroître le rendement agricole, de diversifier la production de denrées de subsistance et d'accroître progressivement la production de denrées marchandes, notamment grâce à une expansion des services agricoles. Le Gouvernement australien avait eu pour politique d'aider les Papuans à jouer un rôle plus important dans la vie économique du Territoire, et le progrès continu du mouvement coopératif et la commercialisation par les coopératives indiquaient que des progrès avaient été réalisés en ce sens. L'Administration accordait une aide financière aux organisations et aux particuliers autochtones pour leur permettre de jouer un plus grand rôle dans la production, et les programmes des services agricoles, notamment ceux qui concernaient la formation agricole, avaient été élargis et accélérés.

57. Le représentant des Pays-Bas a fait observer à son tour que le déficit de la balance commerciale de la Nouvelle-Guinée néerlandaise a témoigné de l'état de sous-développement du territoire. Les importations comprenaient une vaste gamme de produits dont les deux tiers environ étaient des biens de consommation, représentant approximativement un tiers de la valeur des importations, alors que les exportations se limitaient à quelques matières premières telles que le pétrole et des produits agricoles, forestiers ou de la pêche. Cependant, depuis 1954, la production de pétrole avait fléchi et le ralentissement des affaires de la compagnie pétrolière s'était traduit, depuis 1957, par une diminution régulière des importations d'équipement industriel. Le représentant des Pays-Bas a exposé les mesures prises ces dernières années pour accroître la production de denrées marchandes et en stimuler l'exportation. Il a également

[10] A/AC.35/L.314.
[11] A/AC.35/L.315.
[12] A/AC.35/L.317.
[13] A/AC.35/L.316.
[14] A/AC.35/L.318.

examiné le régime de la monnaie et des banques en Nouvelle-Guinée néerlandaise et a fait remarquer que le budget du territoire avait toujours présenté des déficits qui avaient été couverts par des subventions des Pays-Bas.

58. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a expliqué que plusieurs des problèmes traités dans les documents dont le Comité était saisi ne s'appliquaient pas aux îles Cook, Tokelau et Nioué. Ces territoires avaient des ressources naturelles limitées, des sols pauvres, et ils ne possédaient pas de gisements minéraux. Partout où cela était possible, le Gouvernement néo-zélandais avait introduit de nouvelles cultures et avait aidé à accroître la production. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a indiqué certaines des mesures prises pour assurer une formation professionnelle à cette fin et pour pallier l'insuffisance des installations pour l'expédition des denrées d'exportation, qui constitue l'un des principaux obstacles au développement économique des territoires. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande avait été heureux de pouvoir aider les populations à assumer la responsabilité de la gestion de leurs propres affaires et à bénéficier d'avantages sociaux et éducatifs analogues à ceux de territoires plus riches.

59. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que, sur le plan économique, les trois dernières années n'avaient pas été marquées par des tendances très caractéristiques. Cependant, entre 1953 et 1958, dans l'ensemble des territoires administrés par le Royaume-Uni, le produit intérieur brut, à prix constants, avait augmenté de 5 à 6 pour 100 par an et les dépenses d'équipement avaient augmenté de 27,5 pour 100 pendant cette période. Le rythme du développement de chaque territoire dépendait, néanmoins, de divers facteurs qui variaient d'un territoire à l'autre.

60. Du point de vue du degré de développement économique, on pouvait ranger les territoires administrés par le Royaume-Uni en trois grandes catégories. Un petit nombre de territoires, parmi lesquels on pouvait citer la Jamaïque, la Trinité et Hong-kong, étaient ceux dont l'essor économique était amorcé et qui avaient atteint le stade d'une expansion économique. Un second groupe de territoires, comprenant le Kénya, l'Ouganda, la Nigéria et la plupart des autres territoires d'Afrique, avaient de grandes chances d'arriver à long terme à l'expansion économique, mais manquaient encore, notamment, de capitaux et de main-d'œuvre qualifiée. Le troisième groupe était composé de territoires dotés de peu de ressources naturelles ou dont la superficie était trop faible; leur développement continuerait pendant longtemps à poser des problèmes.

61. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, de Ceylan, du Ghana, de l'Inde et de l'Irak ont fait observer que les renseignements dont disposait le Comité indiquaient que la plupart des territoires dépendaient encore beaucoup trop de la production d'un petit nombre de produits de base. En tant que producteurs de matières premières, ces territoires étaient exposés aux fluctuations des prix mondiaux de ces produits. Ces représentants ont jugé regrettable que, malgré l'importance que revêtaient les termes de l'échange pour leur économie, aucun des territoires ne produise, s'agissant d'une matière ou denrée essentielle, une fraction assez importante de la production mondiale pour pouvoir influer sur le marché et les prix mondiaux. Le représentant du Ghana a fait remarquer que les mesures prises par les Etats Membres administrants pour réduire les effets des fluctuations des prix dans les territoires par des systèmes de prix garantis et de commercialisation ne pouvaient modifier les termes de l'échange des territoires.

62. Les représentants du Brésil et de l'Argentine ont estimé que la dégradation graduelle des termes de l'échange des territoires était due à des difficultés inhérentes à leur structure économique, la production ayant été, dans bien des cas, développée en fonction des besoins du marché métropolitain.

63. Le représentant de l'Inde a relevé que les territoires non autonomes devaient faire venir de pays plus développés les articles dont ils avaient besoin pour leur développement. Le fait que les prix de ces articles dans les pays industrialisés subissaient les effets de tendances inflationnistes et que les prix des produits primaires étaient affectés par de fortes fluctuations entraînait une diminution de la capacité d'importation des territoires et, par conséquent, une évolution défavorable de leurs termes de l'échange. La même opinion a été exprimée par le représentant de l'Irak.

64. Les représentants de Ceylan, du Ghana et de l'Inde ont insisté sur la nécessité d'accroître la production des territoires non autonomes et d'améliorer leurs termes d'échange. Ils ont déclaré que l'un des moyens d'atténuer la vulnérabilité des territoires aux fluctuations des prix mondiaux des produits primaires était de conclure des accords internationaux pour la stabilisation des prix de ces produits. Ils ont engagé les Etats Membres administrants à coopérer davantage à la négociation de tels accords. Ils ont également souligné que les administrations devraient prendre plus d'initiatives pour encourager la diversification de l'agriculture, développer les moyens de commercialisation et construire des routes, des entrepôts et des installations de transformation des produits. Pour le représentant du Ghana, de telles activités seraient plus fructueuses si elles étaient liées à des programmes de développement communautaire.

65. Se référant au débat sur les prix des produits de base, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son gouvernement était conscient des problèmes que pouvaient provoquer les fluctuations des prix des produits de base et participait volontiers à l'étude de ces problèmes, produit par produit. Le Royaume-Uni coopérait à l'étude des problèmes relatifs aux produits de base au sein du GATT et de la Commission du commerce international des produits de base, et il était partie à l'Accord du Commonwealth sur le sucre et à la plupart des accords internationaux sur les produits de base. Il avait par ailleurs créé des fonds de stabilisation des prix dans les territoires. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer qu'un déficit de la balance des transactions courantes ne dénotait pas toujours un déséquilibre de l'économie, mais provenait souvent d'une politique intensive d'investissements à long terme et était donc une caractéristique nécessaire d'une économie en progrès.

66. Le représentant des Etats-Unis a souligné que le développement économique était un processus complexe dans lequel intervenaient de nombreux facteurs, notamment l'instruction et les qualifications techniques. Si les territoires étaient sensibles aux fluctuations des prix mondiaux, ils en avaient cependant, parfois, tiré des avantages. Le mécanisme des prix était un mécanisme utile qui orientait l'utilisation des ressources en vue du maximum d'avantages économiques. Les Etats-Unis, pays de grosse production, portaient un vif intérêt à la coopération intergouvernementale en ce domaine et participaient aux travaux des organismes internationaux qui s'occupaient du commerce des produits de base: ils étaient membres des Conseils du sucre et du blé, qui adminis-

traient les accords relatifs à ces produits, de tous les groupes d'étude sur les produits de base et, depuis 1959, de la Commission du commerce international des produits de base. Pour le représentant des Etats-Unis, le passage d'un agriculture de subsistance à une agriculture marchande était un aspect important du développement économique des territoires, une agriculture très productive ayant souvent un effet important sur le développement des autres secteurs de l'économie.

67. Les représentants du Brésil, de Ceylan et de l'Inde ont constaté avec préoccupation que le système des offices monétaires, dans les territoires sous administration du Royaume-Uni, était un moyen insuffisant de financement du budget et d'encouragement du développement économique. Les territoires administrés par le Royaume-Uni avaient certes reçu une aide financière de la métropole, mais ils l'avaient aussi aidée. Ces représentants ont insisté sur la nécessité de créer, surtout dans les territoires les plus avancés, des banques centrales comme moyen de mobiliser les ressources monétaires locales en vue du développement et sur la nécessité d'appliquer une politique monétaire.

68. Le représentant des Etats-Unis a estimé que, pour déterminer si des banques centrales permettraient mieux que des offices monétaires d'obtenir des fonds, il faudrait tenir compte, dans chaque cas, de la situation du territoire.

69. Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que le rattachement à la zone sterling des territoires administrés par le Royaume-Uni avait été un avantage pour ces territoires du fait qu'ils avaient bénéficié de la confiance mondiale dans la livre sterling. Il a précisé que, depuis 1954, les gouvernements des territoires n'étaient plus tenus de gager leur monnaie locale à concurrence de 100 pour 100 par des avoirs extérieurs, de sorte que chaque territoire pouvait investir en valeurs locales une partie de ses avoirs servant à gager la monnaie. Tout en accordant une aide financière à ses territoires, le Royaume-Uni les laissait libres de commercer avec qui ils entendaient. Les renseignements communiqués au Comité confirmaient que ces territoires étaient, d'une manière générale, de moins en moins tributaires du Royaume-Uni du point de vue économique.

70. Le représentant du Royaume-Uni a estimé que le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture marchande constituait l'un des problèmes les plus importants des régions sous-développées. Dans les territoires d'Afrique orientale et d'Afrique occidentale administrés par le Royaume-Uni, on pouvait dire, bien que l'on ne dispose pas de données précises sur le secteur de subsistance, que la part constituée par la production de subsistance dans le volume total de la production avait diminué au cours de la période d'après guerre, par suite de l'extension du secteur monétaire. Le meilleur moyen d'accroître la productivité de l'agriculture autochtone était de s'attaquer en même temps à tous les vices de structure, tels que les régimes fonciers périmés, le manque de facilités de crédit, de moyens de communication et de moyens d'enseignement. C'est ce que l'on avait fait, par exemple, au Kénya, au titre du plan Swynnerton et cela avait donné des résultats encourageants.

71. Le représentant de l'OIT, présentant le rapport sur la productivité dans les territoires non autonomes établi par le BIT, a indiqué que la grande diversité des conditions existant dans les territoires et le manque de données statistiques avaient contraint le BIT à se borner, dans son rapport, à énumérer les conditions propres à favoriser une augmentation de la productivité. Il a informé le Comité que le BIT était prêt à fournir aux territoires non autonomes, sur demande, une assistance technique en matière de productivité, mais que jusqu'à présent il n'avait pas eu beaucoup d'occasions de le faire.

72. Le représentant des Pays-Bas a indiqué qu'il ressortait d'études effectuées en Nouvelle-Guinée néerlandaise que la productivité de la main-d'œuvre variait considérablement d'un groupe social à un autre, selon les traditions et coutumes. Il a informé le Comité des mesures prises par son gouvernement pour relever la productivité dans le territoire par la formation pratique en cours d'emploi et la formation technique, et l'amélioration de l'enseignement et des relations sociales; un institut de formation professionnelle avait été créé en 1956 dans le territoire.

73. Pour le représentant de l'Inde, un rapport aussi succinct que celui du BIT ne pouvait traiter de la question de façon complète. Ce rapport étudiait la productivité surtout du point de vue de la production industrielle et ne tenait pas compte du fait que la grande majorité des habitants des territoires non autonomes s'adonnaient à l'agriculture de subsistance, secteur dans lequel il était indispensable de relever la productivité. L'un des obstacles à un relèvement de la productivité était le manque d'incitations économiques suffisantes, à la fois du point de vue de la rémunération du travail et des quantités de biens de consommation mis en vente. D'autres moyens importants permettant de relever la productivité étaient l'éducation ouvrière, la formation en cours d'emploi et la création de centres de productivité. De l'avis du représentant de l'Inde, l'augmentation de la productivité aurait une incidence directe sur le passage de l'économie de subsistance à l'économie de marché. Il était nécessaire non seulement que la production des cultivateurs dépasse leurs besoins, mais aussi de créer des marchés où ils pourraient vendre leurs excédents de denrées et acheter des articles de consommation, faute de quoi rien ne les inciterait à abandonner l'agriculture de subsistance. Le représentant de l'Inde a noté que la FAO avait entrepris d'étudier ce problème en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et il a exprimé l'espoir que le Comité disposerait des résultats de cette étude à sa prochaine session.

74. Les représentants de l'Australie, des Pays-Bas et de la Nouvelle-Zélande ont informé le Comité des progrès accomplis dans la participation des autochtones à la production et à la vente des denrées agricoles, au développement des sociétés coopératives, à la planification et à l'exécution du développement économique.

75. De la 212ème à la 216ème séance, les représentants du Brésil, de Ceylan, du Ghana, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fait des déclarations sur l'association de territoires non autonomes à la Communauté économique européene.

76. Le représentant du Brésil a exprimé l'opinion que, comme le Traité de Rome[15] aurait des incidences sur une grande partie de l'Afrique, l'ONU devrait étudier les effets à long terme des dispositions de ce traité sur les territoires associés ou non associés. La Communauté économique européenne existait depuis plus d'un an et, en 1960, de nouvelles mesures seraient prises sous forme de réductions des tarifs douaniers et autres dispositions financières. Il a, de même que le représentant de Ceylan, exprimé l'espoir que les Etats Membres administrants

[15] *Traité instituant la Communauté économique européenne*, signé à Rome le 25 mars 1957.

communiqueraient au Secrétaire général les renseignements pertinents afin qu'ils puissent figurer dans le rapport demandé par l'Assemblée générale à ce sujet. Il a également suggéré que le Secrétaire général tienne compte, parmi les travaux effectués par d'autres organes des Nations Unies, des études pertinentes faites par le Comité spécial que la Commission économique pour l'Afrique avait créé par sa résolution 7 (II) sur la Communauté économique européenne.

77. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'il n'était pas possible d'examiner de façon satisfaisante les effets de la Communauté économique européenne sur les territoires non autonomes sans considérer les dispositions du Traité de Rome dans leur ensemble et la politique générale des pays faisant partie de la Communauté. Pour cette raison, il considérait que le Comité n'était pas l'endroit où un examen des questions de fond pertinentes pouvait être entrepris dans les meilleures conditions.

78. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'il ne considérait pas, pour sa part, que le Comité ne pouvait pas examiner utilement des effets de la Communauté économique européenne sur les territoires non autonomes; un tel examen présentait de l'importance du point de vue du développement économique desdits territoires. Il a rappelé que la résolution 1470 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1959, priait explicitement le Comité d'accorder une attention spéciale aux effets de cette association lors de sa session de 1960. Le Traité de Rome aurait pour effet d'orienter vers la Communauté la plus grande partie du commerce des territoires associés, tendance qui serait contraire aux dispositions de l'Article 74 de la Charte. De plus, il y avait un danger que la Communauté économique européenne se traduise par l'apparition d'une nouvelle forme d'exploitation collective et il était donc indispensable que le Comité dispose de plus de renseignements fournis par les Etats Membres administrants intéressés.

79. Le représentant du Ghana a déclaré qu'il importait que le Comité examine les effets de la Communauté économique européenne sur les territoires associés et non associés. Le traitement préférentiel établi par les dispositions du Traité de Rome allait provoquer un détournement des échanges au détriment d'autres pays et des territoires non associés, dont la plupart tiraient une partie importante de leur revenu de l'exportation de matières premières que les territoires associés exportaient également vers les pays de la Communauté économique européenne. D'autre part, les territoires associés risquaient à la longue de se voir intégrés dans le système économique des pays de la Communauté, ce qui retarderait leur industrialisation et empêcherait la diversification de leur économie.

80. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il partageait, dans l'ensemble, les vues du représentant du Ghana. Son gouvernement attachait aussi une grande importance aux effets que la Communauté économique européenne exercerait sur les pays et territoires non associés. Pour son gouvernement, cependant, le GATT était l'endroit le plus indiqué pour la discussion de cette question.

81. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que l'un des buts de la Communauté économique européenne était de promouvoir le développement économique et social des territoires associés. Il était, cependant, trop tôt pour pouvoir parvenir à des conclusions quant à l'effet qu'elle aurait sur les territoires non associés. Le représentant des Pays-Bas a assuré le Comité qu'il n'était nullement question d'une "exploitation collective" en ce qui concernait la Nouvelle-Guinée néerlandaise, ce que confirmaient les renseignements qu'il avait donnés au Comité, qui montraient que les ressources de ce territoire ne couvraient qu'une faible partie de ses dépenses.

82. A la 223ème séance, le Président du Sous-Comité a présenté le rapport spécial sur les conditions économiques[16]. Le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution déposé par sa délégation, conjointement avec celles des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana et des Pays-Bas. Ce texte prévoyait que l'Assemblée générale: 1) prendrait acte du rapport spécial sur les conditions économiques; 2) inviterait le Secrétaire général à communiquer ce rapport, pour examen, aux Etats Membres de l'ONU qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, aux commissions économiques régionales, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes; 3) se déclarerait persuadée que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes signaleraient le rapport à l'attention des autorités chargées du développement économique dans ces territoires.

83. A la même séance, le Comité a adopté, par 12 voix contre zéro, avec une abstention, ce projet de résolution qui sera présenté à l'Assemblée générale pour adoption à sa quinzième session. Le texte de ce projet de résolution figure à l'annexe II du présent rapport.

VIII. — Conditions sociales et situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes

84. En exécution de son programme ordinaire de travail, le Comité a examiné, de sa 217ème à sa 219ème séance, les conditions sociales et la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes, en se fondant sur les résumés des renseignements communiqués pour l'année 1958 et en tenant compte de ses rapports spéciaux de 1958 et 1959 approuvés par l'Assemblée générale. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de Ceylan, du Ghana, de l'Inde et du Royaume-Uni.

85. Le Comité disposait également d'un rapport sur l'élimination de l'analphabétisme dans les territoires non autonomes, établi par l'UNESCO[17]. En présentant ce rapport, le représentant de l'UNESCO a souligné que, de l'avis de son organisation, seule une offensive massive et intense contre l'analphabétisme, faisant appel à tous les moyens d'enseignement, aurait des chances d'être couronnée de succès. De plus, une telle offensive n'était pas une affaire n'intéressant que les enseignants; elle exigeait aussi le concours de travailleurs sociaux, d'économistes et de responsables syndicaux, ainsi que celui du législateur, des assemblées locales, de toutes personnalités influentes et des organisations bénévoles. Le représentant de l'UNESCO a informé le Comité des recommandations formulées par l'UNESCO à la suite d'une étude sur les besoins en matière d'instruction de 22 pays et territoires d'Afrique tropicale. L'UNESCO avait notamment souligné la nécessité d'un grand effort pour le développement de l'enseignement, et tout particulièrement de l'enseignement primaire, l'instruction étant l'un des plus puissants instruments de progrès social et économique. Elle avait également recommandé que des mesures soient prises pour augmenter les moyens de formation d'instituteurs et de professeurs et pour

[16] A/AC.35/L.325.
[17] A/AC.35/L.319.

développer l'enseignement secondaire — général aussi bien que technique. Le représentant de l'UNESCO a informé le Comité que l'UNESCO avait été priée par la Réunion des ministres et directeurs africains de l'éducation, tenue à Addis-Abéba en février 1960, d'aider à créer, le plus tôt possible, sur une base régionale, des centres de formation de professeurs, en fournissant à cette fin une assistance sous forme de personnel, d'équipement scolaire et de bourses de perfectionnement. Il a donné l'assurance que l'UNESCO continuerait à apporter tout son concours et élargirait encore son programme d'action en Afrique tropicale.

86. Le représentant de l'Australie a informé le Comité des progrès récemment enregistrés en matière d'éducation au Papua, où l'on avait effectué une étude détaillée sur le développement de l'enseignement. En 1959, le Département de l'enseignement avait été réorganisé et il comprenait maintenant quatre divisions, au lieu des deux anciennes divisions de l'enseignement papuan et de l'enseignement non papuan. Un nouveau plan de développement de l'enseignement avait été arrêté dont l'un des principaux objectifs était la généralisation de l'aptitude à lire et à écrire l'anglais. Un système d'inspection scolaire avait été mis sur pied et l'on développait la formation des maîtres. Conformément à son souci d'encourager la participation des Papuans à l'élaboration et à l'exécution des plans concernant l'enseignement, l'Administration avait créé en certains endroits des comités scolaires et en créerait dans tous les districts. Le représentant de l'Australie a également indiqué les progrès faits dans la scolarisation, masculine et féminine, et l'instruction des adultes.

87. Le représentant du Brésil a déclaré partager l'avis reproduit dans le rapport de l'UNESCO selon lequel l'éducation doit être considérée comme un investissement essentiel dans le processus de développement. S'agissant des renseignement communiqués, il s'est félicité, de même que le représentant de l'Argentine, des progrès réalisés en matière d'enseignement, tout en attirant l'attention sur les cas où les services de l'enseignement étaient encore insuffisants. Etant donné que l'Assemblée générale avait adopté, à sa quatorzième session, quatre résolutions relatives à l'enseignement et avait recommandé aux Etats Membres administrants de prendre toutes les mesures nécessaires pour développer l'enseignement primaire dans les territoires, il a exprimé l'espoir que, lorsque le Comité s'occuperait de nouveau, de façon toute particulière, de la situation de l'enseignement, il aurait la satisfaction de prendre note de progrès plus tangibles.

88. La représentante de l'Irak a insisté sur l'importance du rôle de l'instruction dans la préparation des populations des territoires non autonomes à l'indépendance. Elle a demandé instamment aux puissances administrantes de prendre, avec le concours de l'UNESCO, des mesures pour augmenter le nombre des écoles primaires et faire disparaître l'analphabétisme. Elle a également fait ressortir quelle importance revêtait l'instruction de la femme comme moyen de la préparer à adapter la vie familiale à l'évolution sociale qui se produit sous l'influence des idées modernes et de l'industrialisation.

89. Le représentant de l'Inde a relevé que les renseignements communiqués en ce qui concerne deux territoires ne contenaient que des statistiques se rapportant à "l'enseignement africain", ce qui semblait indiquer que l'enseignement des divers groupes ethniques relevait d'autorités différentes. Il estimait que la même autorité devait s'occuper de l'enseignement pour toute la population d'un territoire et que les Etats Membres administrants auraient dû communiquer des renseignements concernant à la fois l'enseignement européen et l'enseignement africain, de façon que le Comité puisse déterminer le pourcentage des dépenses d'enseignement afférent à chaque groupe de population.

90. Le représentant de l'Inde a fait remarquer que les renseignements communiqués indiquaient que certains progrès avaient été réalisés en matière d'enseignement primaire mais que, dans de nombreuses régions, le rythme de son développement avait été lent ou inégal. Il a relevé qu'en une courte période les progrès avaient été particulièrement rapides à Singapour, où la population participait plus largement à la gestion de ses propres affaires. Cela confirmait l'importance qu'il fallait attacher à cette participation des habitants.

91. Le représentant du Ghana a demandé aux Etats Membres administrants si, à la suite de la résolution 1462 (XIV), le rapport spécial de 1959 sur la situation de l'enseignement avait été transmis par eux aux autorités de l'enseignement dans les territoires. Les représentants du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de l'Australie ont confirmé que ce rapport avait été transmis aux autorités compétentes. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que ce rapport avait fait l'objet de la diffusion la plus large possible.

92. Les représentants de Ceylan et de l'Inde ont fait des observations sur la lenteur des progrès dans le domaine social. Le représentant de l'Inde a déclaré que cela ressortait à l'évidence des résumés des renseignements concernant de nombreux territoires, qui ne signalaient aucune amélioration sensible dans les domaines suivants ou certains d'entre eux: la situation sociale générale, les droits de l'homme, la condition de la femme, les niveaux de vie, l'urbanisme, l'aménagement des campagnes et le logement, les services sociaux et la protection sociale, les institutions culturelles et les moyens d'information. Il a également déclaré que la situation était généralement peu satisfaisante en ce qui concernait les conditions de travail et la sécurité sociale dans les territoires, et que, dans une certaine mesure, cela était dû à la lenteur du développement du mouvement syndical.

93. De l'avis du représentant de Ceylan, la plupart des problèmes sociaux dans les territoires non autonomes provenaient d'une urbanisation qui se faisait sans méthode et de l'effet de l'industrialisation sur les structures sociales autochtones. Il fallait s'attacher à réaliser une plus grande coordination des efforts dans les domaines économique, social, politique et culturel.

94. Le représentant du Brésil a présenté des observations sur les changements intervenus en matière de santé publique. Il a noté que, dans la majorité des territoires, les dépenses de santé publique avaient quelque peu augmenté, mais que, sauf dans un petit nombre de territoires, les services hospitaliers n'avaient pas été sensiblement développés. Les renseignements fournis montraient également que le nombre de médecins par rapport au chiffre de la population était très bas dans tous les territoires. Il a souligné que l'amélioration des conditions sanitaires était une condition essentielle du développement économique et social, et que les puissances administrantes devraient donc prendre immédiatement des mesures pour améliorer la situation sanitaire.

95. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, de Ceylan, du Ghana, de l'Inde et de l'Irak ont exprimé leur préoccupation devant la persistance de pratiques de

discrimination raciale dans le domaine social et dans l'enseignement. Ils ont reconnu que de grands progrès avaient été réalisés ces dernières années, notamment dans la Fédération des Antilles et aux îles Samoa américaines. Ils ont estimé que les conflits d'intérêts entre différents groupes raciaux étaient parmi les problèmes les plus importants, que les pratiques discriminatoires constituaient de nos jours un anachronisme et que des mesures énergiques devaient être prises pour les faire disparaître. Ces mesures étaient rendues d'autant plus urgentes par la rapidité de l'évolution politique des territoires, tout particulièrement en Afrique, et la nécessité de relations harmonieuses entre les peuples pour la stabilité mondiale. Ces représentants ont rappelé l'avis exprimé par le Comité dans son rapport de 1958, selon lequel une organisation unifiée de l'enseignement contribue beaucoup au renforcement de la cohésion sociale et à l'amélioration des relations entre les races. Le représentant du Ghana a suggéré notamment les mesures suivantes comme mesures positives pour l'amélioration des relations raciales: les puissances administrantes devraient s'attacher à intensifier les échanges culturels entre les territoires à population multiraciale et certains des Etats indépendants d'Afrique; elles devraient solliciter l'assistance de l'UNESCO, et utiliser davantage les moyens d'information des masses et les auxiliaires audio-visuels pour compléter l'œuvre accomplie par les comités interraciaux.

96. Le représentant de l'Australie a fait remarquer que l'action administrative et la réglementation ne permettaient pas de résoudre les problèmes de relations raciales de façon complète. La discrimination raciale était d'ailleurs un phénomène que l'on ne constatait pas que dans les territoires non autonomes et la cessation du statut de dépendance d'un pays n'y mettait pas toujours fin. A son avis, ces problèmes ne disparaîtraient que par des efforts portant sur tous les aspects des relations sociales, l'éducation de l'opinion publique et le progrès de la conscience humaine.

97. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé le grand souci qu'avait son gouvernement de favoriser, sans distinction de race, de couleur ou de croyances, le progrès de toutes les collectivités des territoires qu'il administrait. Dans certains des ces territoires, des difficultés d'ordre pratique empêchaient une abolition immédiate de certaines pratiques discriminatoires; bien souvent, la discrimination raciale était moins un problème de relations entre la population et les autorités que de relations entre les individus, et l'action législative ne pouvait donc pas, à elle seule, apporter au problème une solution complète. Cependant, des progrès avaient été accomplis, depuis deux ans, par voie législative et d'autres mesures avaient également été prises. Le représentant du Royaume-Uni a informé le Comité des mesures récemment prises pour permettre aux personnes de toutes les races d'accéder à la fonction publique, dans les territoires, ce qui était depuis plusieurs années un sujet de préoccupation de son gouvernement et avait exigé que des mesures positives soient également prises en matière d'enseignement et de formation afin que l'accès à la fonction publique soit assuré non seulement en théorie mais aussi en pratique.

98. Le représentant du Royaume-Uni a donné quelques exemples des progrès accomplis. Au Kénya, un ordre en conseil de 1958 avait créé un Conseil d'Etat chargé d'examiner toute loi qui pourrait avoir un caractère discriminatoire et de donner des avis au gouvernement sur les questions de relations raciales; le Gouvernement du Kénya avait, d'autre part, annoncé que l'un de ses objectifs en matière de politique agraire était d'éliminer progressivement toute distinction d'ordre racial dans les conditions d'occupation des terres. En Rhodésie du Nord, on avait créé un Central Race Relations Advisory and Conciliation Committee, qui avait des comités de district dans tout le territoire et était chargé d'aider à améliorer les relations entre les divers groupes ethniques, de réconcilier les parties en cas de litiges raciaux et de proposer au gouvernement les mesures appropriées en matière de relations raciales. Au Nyassaland et en Rhodésie du Nord, le système astreignant les Africains à être porteurs de laissez-passer pour pouvoir se déplacer de nuit avait été aboli. Au Souaziland, les autorisations de prospection minière pouvaient être délivrées, depuis 1958, à tous les habitants, sans distinction de race.

99. Tout en se félicitant que des comités interraciaux aient été créés dans certains territoires d'Afrique, le représentant de l'Inde a estimé que l'amélioration des relations raciales ne pouvait pas être laissée à l'initiative d'individus, cette méthode s'étant révélée infructueuse. Ce qu'il fallait, c'était des mesures gouvernementales énergiques. La principale difficulté tenait à ce que le pouvoir était détenu exclusivement ou en majeure partie par une minorité, et la discrimination raciale était donc essentiellement une question politique. L'une des mesures positives à prendre pour l'abolition de la discrimination raciale était l'otroi sans conditions du droit de vote à tous, selon le principe du suffrage universel.

100. Le représentant de Ceylan a exprimé à son tour l'espoir que les Etats Membres administrants s'emploieraient à promulguer des lois et règlements abolissant la discrimination dans l'emploi, la propriété foncière et l'enseignement, et autorisant des poursuites contre les personnes qui se rendraient coupables d'infractions en cette matière. Le meilleur moyen de supprimer toute discrimination raciale était, à son avis, de faire de toute pratique discriminatoire un délit.

IX. — Questions générales relatives aux résumés et analyses des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa e, de la Charte

101. Le Comité a examiné cette question de son ordre du jour à ses 220ème et 221ème séances.

102. Conformément à la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale du 3 novembre 1948, le Secrétaire général avait établi à l'intention du Comité des résumés des renseignements communiqués par les Etats Membres administrants pour les années 1958 et 1958/1959[18]. En raison de l'envoi tardif des renseignements par certaines des puissances administrantes, quelques-uns des résumés n'avaient pas encore été publiés. Le Comité était saisi également d'un rapport du Secrétariat sur les dates de réception des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa *e*[19].

103. Les représentants de Ceylan et de l'Inde ont présenté des observations sur le retard avec lequel des puissances administrantes avaient communiqué les renseignements. Ils ont rappelé qu'aux termes de la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale les Etats Membres administrants sont invités à envoyer au Secrétaire général les renseignements les plus récents dont ils disposent, "aussitôt que possible et, au plus tard, dans

[18] ST/TRI/B.1959/1-9.
[19] A/AC.35/L.320.

un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes en cause". De même que le représentant du Ghana, ils ont fait remarquer la date tardive à laquelle étaient parvenus les renseignements sur le Congo belge[20], les Nouvelles-Hébrides et plusieurs territoires administrés par le Royaume-Uni. Le représentant du Ghana a estimé que, si louables qu'ils soient, les progrès réalisés jusqu'ici par les territoires de la Communauté française ne suffisaient pas pour dispenser la France de l'obligation de continuer à communiquer des renseignements à leur sujet, et il a exprimé l'avis que la France devait continuer à communiquer des renseignements sur tous ses territoires jusqu'à ce qu'ils soient complètement autonomes.

104. A la 205ème séance, le représentant de l'Inde a fait observer que le Comité manquait de renseignements sur certains territoires et il a demandé des explications à ce sujet en ce qui concerne l'île Christmas. Le représentant de l'Australie a informé le Comité que son gouvernement étudiait la question.

105. Le représentant de l'Inde a également fait observer que, bien que le Gouvernement du Royaume-Uni ait reconnu que les obligations énoncées au Chapitre XI de la Charte s'appliquaient à Malte en raison de son statut constitutionnel actuel, aucun renseignement n'avait été reçu au sujet de ce territoire. A son avis, la cessation et la reprise ultérieure de la communication de renseignements sur Malte faisaient que la question se posait de savoir si une autonomie reposant sur une constitution que l'ancienne puissance administrante avait la faculté d'abroger par décision unilatérale pouvait être considérée comme une autonomie complète, au sens de la Charte.

106. Le représentant de la France a rappelé qu'à la quatorzième session de l'Assemblée générale sa délégation avait précisé que la question de la cessation par la France de la communication des renseignements était désormais close. En ce qui concerne les renseignements relatifs aux Nouvelles-Hébrides, il a exprimé son regret du retard survenu et a informé le Comité que ces renseignements parviendraient sans doute au Secrétaire général dans quelques jours[21]. Le représentant du Royaume-Uni a assuré le Comité que son gouvernement s'efforcerait d'accélérer la communication des renseignements sur les territoires qu'il administre, et il a déclaré que le Royaume-Uni se proposait de communiquer des renseignements relatifs à Malte pour la période commençant le 1er mai 1959.

107. Les représentants de Ceylan, du Ghana et de l'Inde ont constaté que le Portugal continuait à refuser de se conformer aux dispositions de l'Article 73, *e*, de la Charte. Ils ont exprimé l'espoir que le processus de libération dont l'Afrique était le théâtre amènerait le Gouvernement portugais à modifier prochainement son attitude. Les représentants de Ceylan et du Ghana ont exprimé l'espoir que l'Espagne remplirait l'engagement qu'elle avait pris devant l'Assemblée générale de communiquer des renseignements sur les territoires espagnols conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73.

108. Le représentant du Brésil a rappelé que, par sa résolution 1467 (XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée générale avait décidé qu'il serait souhaitable d'énumérer les principes qui doivent guider les Etats Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, leur est applicable ou non, et avait créé un comité spécial pour l'aider dans cette étude. Il n'était donc pas opportun, à son avis, que le Comité discute la question de la communication de renseignements sur les territoires portugais. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il pensait que le Comité ne devait examiner ni les affaires du Portugal et de l'Espagne, ni aucune autre question n'entrant pas dans le cadre de son mandat. Les représentants de Ceylan, du Ghana et de l'Inde ont soutenu que le fait que l'Assemblée générale avait créé un comité spécial ne devait pas empêcher le Comité des renseignements de s'occuper des problèmes de la communication des renseignements concernant les territoires administrés par le Portugal et l'Espagne.

109. En dehors des observations sur les questions découlant de retards dans la communication des renseignements et de l'absence de renseignements, plusieurs représentants ont présenté des observations sur la teneur générale des renseignements. Les représentants de Ceylan et de l'Inde ont estimé que le Comité avait besoin de renseignements plus complets pour pouvoir étudier les questions et formuler des conclusions et recommandations plus précises. Le représentant de l'Inde a loué les Gouvernements des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'avoir spontanément communiqué des renseignements de caractère politique. Il a rappelé que, par sa résolution 1468 (XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée générale avait de nouveau demandé aux Etats Membres de communiquer spontanément des renseignements de caractère politique au sujet des territoires qu'ils administrent, et il a exprimé l'espoir que les Etats Membres administrants qui n'avaient pas fourni de renseignements de ce genre accéderaient à cette nouvelle demande de l'Assemblée générale.

110. Le représentant de Ceylan a rappelé les termes de la résolution 1466 (XIV) du 12 décembre 1959 de l'Assemblée générale sur la participation d'habitants autochtones aux travaux du Comité et il a exprimé l'espoir que les Etats Membres administrants adjoindraient de plus en plus de telles personnes à leurs délégations.

X. — Collaboration internationale touchant la situation économique, sociale et scolaire des territoires non autonomes

111. Le Comité a examiné cette question de son ordre du jour à ses 221ème et 222ème séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS et par les représentants de l'Australie, du Brésil, des Etats-Unis, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

112. Conformément à la résolution 220 (III) de l'Assemblée générale, adoptée le 3 novembre 1948, le Secrétariat avait présenté un rapport contenant des indications sur les décisions prises par le Conseil économique et social et les études faites sous ses auspices pendant la période de mars 1959 à février 1960[22], qui présentaient un intérêt particulier pour les territoires non autonomes. Le Comité disposait également d'un rapport sur les activités de l'OMS dans les territoires non autonomes[23], ainsi que de l'exposé sur la collaboration internationale en vue du progrès des territoires dans les domaines économique et social et dans l'ensei-

[20] Communiqués par lettre en date du 4 mars 1960.

[21] Ces renseignements ont été communiqués au Secrétaire général par lettre en date du 25 mars 1960.

[22] A/AC.35/L.323.

[23] A/AC.35/L.322.

gnement, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, qui figurait dans l'étude générale[24] faisant partie du rapport sur les progrès réalisés.

113. En réponse à un vœu exprimé par le Comité à sa dixième session, le représentant de l'OIT a exposé de manière assez détaillée les conclusions adoptées par la Commission consultative africaine de l'OIT à sa première session, tenue en novembre-décembre 1959, et, plus particulièrement, les vues que cette commission avait exprimées sur les consultations entre le patronat et les travailleurs et sur la formation professionnelle et technique. La Commission consultative avait souligné, notamment, que travailleurs et employeurs devaient avoir le droit, sans distinction et sans autorisation préalable, de créer des organisations de leur choix, ou de s'y affilier, conformément aux dispositions des conventions concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical et de négociation collective, adoptées en 1948 et 1949. Les membres s'étaient mis d'accord, dans une large mesure, sur les principes généraux à suivre pour le développement de la formation professionnelle et technique en Afrique à l'heure actuelle et, en particulier, sur la nécessité préalable d'un instruction générale suffisante, comprenant la connaissance de la langue utilisée dans la formation et dans l'emploi, ainsi que des notions de mathématiques, de sciences et autres matières très importantes dans la société technologique moderne, et la nécessité d'une initiation préalable aux travaux manuels. La Commission avait également souligné l'importance de la formation professionnelle agricole et de la formation à l'artisanat rural, et d'une intensification de la formation des cadres par des programmes de formation en cours d'emploi et d'autres méthodes. Pour tous ces efforts, il était souhaitable d'adjoindre des représentants du patronat et des travailleurs aux organismes consultatifs compétents. Les questions de la formation professionnelle et technique et des relations entre employeurs et travailleurs seraient étudiées de façon plus détaillée par la première conférence régionale africaine de l'OIT, qui aurait lieu en décembre 1960 et à laquelle participeraient des délégués de tous les pays d'Afrique, et la discussion générale sur le rapport du Directeur général fournirait l'occasion d'un débat sur les programmes concernant l'éducation ouvrière. Le représentant de l'OIT a également informé le Comité que l'OIT avait récemment créé un Institut international d'études sociales dont le but serait de faire mieux comprendre les problèmes du travail et les moyens de les résoudre, ce qui était d'un grand intérêt pour les pays sous-développés, parmi lesquels se trouvaient les territoires non autonomes. Bien que les statuts de l'OIT ne prévoient pas que l'OIT ait des membres associés, des délégations tripartites de territoires non autonomes assistaient de plus en plus aux sessions de la Conférence internationale du Travail et aux conférences et réunions régionales de ses commissions et autres organes, sur l'invitation du Conseil d'administration de l'OIT.

114. Le représentant de la FAO a mis le Comité au courant de certaines des activités de la FAO concernant des problèmes qui se posaient dans les territoires non autonomes d'Afrique. La FAO avait réuni des données concernant les ressources mondiales en terres, la nature des sols et l'utilisation des terres dans les régions tropicales, ainsi que la culture itinérante. Elle a également rassemblé des données sur les ressources forestières du monde. A titre d'exemples du travail de la FAO en matière de lutte contre les épizooties et les maladies des végétaux, le représentant de la FAO a cité les travaux du Bureau interafricain des épizooties, les travaux faits en application de la Convention internationale pour la protection des végétaux, la création en 1958, à Addis-Abéba, d'un bureau de la FAO qui coordonnerait la lutte antiacridienne en Afrique orientale, et l'organisation de campagnes de lutte contre les épizooties en Afrique. Il a également décrit certains des travaux effectués par la FAO dans le domaine de la nutrition, indiqué les cycles de formation organisés pour l'étude et la démonstration des techniques à utiliser par les services agricoles et donné des indications sur l'assistance technique que la FAO avait fournie aux territoires d'Afrique, d'Asie et de la région des Caraïbes, ainsi qu'aux commissions régionales. En raison de l'importance grandissante de l'Afrique, la FAO avait créé à Accra, en 1959, un bureau régional pour l'Afrique et elle se proposait de créer deux bureaux sous-régionaux, dont l'un serait à Rabat et l'autre en un point qui n'avait pas encore été déterminé. Enfin, la FAO collaborait étroitement avec la Commission économique pour l'Afrique et avait créé une division agricole FAO/CEA au siège de cette commission.

115. Le représentant de l'UNESCO a complété son exposé précédent[25] par des renseignements sur certains des travaux tout récents de l'UNESCO qui présentaient un intérêt particulier pour les territoires non autonomes. En 1959, l'UNESCO avait effectué une enquête sur l'accès de la femme à l'instruction en Afrique tropicale et une étude sur les facteurs sociaux et économiques qui favorisent ou entravent l'instruction de la femme. Comme on l'avait fait dans le cas de l'enquête sur les besoins en matière d'enseignement en Afrique tropicale, on soumettrait les résultats de cette enquête à une réunion d'experts, qui aurait lieu en mai 1960 et à laquelle un certain nombre de territoires non autonomes seraient invités à participer. Parmi les autres réunions tenues en 1959, le représentant de l'UNESCO a cité une réunion internationale d'experts, organisée par la Belgique et l'UNESCO et dont le but avait été la définition des principes généraux à appliquer en Afrique en matière d'enseignement technique et professionnel, et un cycle d'étude, tenu à Khartoum en novembre 1959, sur les méthodes de rassemblement de statistiques scolaires et autres données nécessaires pour une amélioration des plans de développement de l'enseignement en Afrique. Il a donné l'assurance qu'à mesure que les puissances administrantes solliciteraient une plus grande assistance de l'UNESCO et que plus de territoires non autonomes deviendraient membres associés, l'UNESCO développerait ses activités dans ces territoires.

116. Le représentant de l'OMS a présenté le rapport de son organisation. L'expérience ayant montré que les programmes régionaux et interrégionaux entrepris par l'OMS dans les territoires non autonomes étaient utiles et économiques, le nombre de ces programmes avait été augmenté en 1959. Une bonne partie de l'activité de l'OMS dans les territoires non autonomes avait trait à des campagnes contre les maladies transmissibles, aux moyens de développer et d'aider la formation de personnel sanitaire, au renforcement des services de santé publique et à l'organisation et à la coordination des enquêtes. Le représentant de l'OMS a brièvement décrit certains des travaux de son organisation concernant le paludisme, la lèpre, la bilharziose et la variole en Afrique, ainsi que l'assistance qu'elle avait fournie pour la formation du personnel sanitaire.

[24] A/4192.

[25] Voir ci-dessus, par. 85.

117. Les représentants de l'Australie, des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont donné des renseignements sur la participation de leurs gouvernements à l'exécution de programmes de coopération bilatéraux, régionaux, interrégionaux et internationaux. Le représentant de l'Australie a estimé qu'on ne pouvait pas évaluer la collaboration internationale uniquement en fonction du nombre des projets. Il n'existait souvent aucun moyen précis d'exprimer la valeur de cette collaboration. A son avis, s'agissant des territoires non autonomes, la collaboration internationale devait être considérée, avant tout, comme un complément des efforts des puissances administrantes et les progrès ne devaient pas être jugés uniquement en fonction de ce qu'il restait à faire. Il a remercié les institutions spécialisées, et tout particulièrement l'OMS, au nom de son gouvernement. Il a décrit brièvement la façon dont l'Australie, dans le cadre de la Commission du Pacifique sud et du plan de Colombo, apportait une assistance à d'autres territoires de la région et indiqué quelle était la coopération entre l'Australie et les Pays-Bas en Nouvelle-Guinée.

118. Le représentant du Royaume-Uni a fait un exposé sur la participation des territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni aux travaux de la FAO, de l'UIT, de l'IMCO, de l'UNESCO, de l'OMS et des commissions économiques régionales des Nations Unies, en tant que membres associés, ainsi qu'aux travaux de l'OIT, sur l'invitation du Conseil d'administration de l'OIT, à titre d'observateurs. Il a informé le Comité que le Royaume-Uni patronnerait la demande d'admission que feraient les Indes occidentales et la Guyane britannique à la Commission économique pour l'Amérique latine en qualité de membres associés à la prochaine session de cette commission. Il a exprimé, aux institutions spécialisées, aux Etats-Unis, au Canada, à la Commission régionale pour l'Afrique, à la Commission des Caraïbes et à la Commission du Pacifique sud, la gratitude de son gouvernement pour l'assistance fournie aux territoires administrés par le Royaume-Uni. Ces territoires avaient bénéficié de nombreux projets entrepris par les institutions spécialisées, qui complétaient les mesures prises par des organismes régionaux et par le Royaume-Uni. Ces projets s'inséraient dans des plans de développement et confirmaient la conviction du Royaume-Uni que les territoires non autonomes avaient le droit de solliciter une assistance technique internationale au même titre que les pays indépendants. Le représentant du Royaume-Uni a signalé au Comité que son gouvernement avait augmenté, en 1959, sa contribution au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial, qui avaient approuvé trois projets présentés pour des territoires administrés par le Royaume-Uni: la création d'une école d'ingénieurs au Collège universitaire des Indes occidentales; une étude sur l'emplacement d'un barrage sur le Niger, dans la Nigéria; et une étude relative à l'ensablement du fleuve Demerara en Guyane britannique.

119. Le représentant des Pays-Bas a assuré le Comité que son gouvernement appréciait et continuait de favoriser la collaboration internationale en tant que moyen d'accélérer le progrès en Nouvelle-Guinée néerlandaise. Il a fait l'éloge de l'assistance fournie à ce territoire par les institutions spécialisées et a cité les efforts de coopération internationale au sein de la Commission du Pacifique sud. Il a également fait un bref exposé de la coopération de son gouvernement avec le Gouvernement australien.

120. Le représentant des Etats-Unis a évoqué la participation de son gouvernement à de nombreux programmes de coopération économique, ainsi que les programmes bilatéraux des Etats-Unis. A titre d'exemple des mesures les plus récentes prises par le Gouvernement des Etats-Unis, il a cité l'appui apporté et les contributions faites au Fonds spécial, au Fonds international de développement, et à l'augmentation des ressources de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ainsi que du Fonds monétaire international. Il a indiqué les possibilités d'études et de formation professionnelle que le Gouvernement des Etats-Unis offrait aux habitants des territoires non autonomes, grâce à l'International Educational Exchange Service (IEES) et à l'International Cooperation Administration (ICA). Grâce à l'IEES, des bourses étaient accordées à des diplômés d'université, des professeurs, des chercheurs, des animateurs en des domaines divers et des hommes et femmes des professions libérales. Au titre du programme de l'ICA, un nombre important de bourses étaient accordées à des étudiants des territoires non autonomes. En dehors des programmes gouvernementaux, quelque 1.200 étudiants des territoires avaient été inscrits, pendant l'année scolaire 1958-1959, dans des établissements privés des Etats-Unis, beaucoup d'entre eux grâce à des bourses offertes par ces établissements, des fondations privées et des organisations religieuses ou autres. Le Gouvernement des Etats-Unis espérait que l'assistance fournie par son pays aiderait les populations des territoires non autonomes à acquérir plus rapidement la capacité à s'administrer elles-mêmes.

121. Le représentant du Brésil, commentant le rapport présenté par le Secrétariat[26], a déclaré que, dans l'intérêt des populations des territoires non autonomes, les puissances administrantes devaient tenir compte des décisions prises et des études faites par le Conseil économique et social. Sa délégation avait appris avec satisfaction que la Commission économique pour l'Afrique allait entreprendre une étude sur les effets de la Communauté économique européenne sur le commerce de l'Afrique en général. Il a rendu hommage à l'œuvre des institutions spécialisées et pris note des déclarations faites par les Membres administrants au sujet de l'importance qu'ils attachaient à la coopération avec ces institutions. Il a exprimé l'espoir que cette coopération irait en s'intensifiant.

122. Le représentant de l'Inde a noté avec satisfaction que des indications avaient été données au Comité sur les formes que revêtait la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ou entre Etats Membres, comme dans le cas du plan de Colombo. Il a exprimé l'espoir que le Comité serait tenu au courant de toutes formes de collaboration en vue du progrès des territoires non autonomes. Il a suggéré, à ce sujet, que le Comité tire parti également des renseignements que pouvaient fournir de nombreuses organisations non gouvernementales qui avaient des activités se rapportant aux territoires non autonomes.

123. Il a reconnu la valeur de l'œuvre accomplie par les institutions spécialisées et souligné que les besoins des territoires s'accroissaient constamment et qu'il était possible de faire beaucoup plus par des efforts conjoints. Il a cité à titre d'exemples l'action à entreprendre pour faire disparaître la mouche tsé-tsé en Afrique tropicale, pour la diffusion des renseignements relatifs aux Nations Unies et au sujet des questions concernant des accords internationaux sur les prix des produits de base, et il a

[26] A/AC.35/L.323.

suggéré que, dans les régions où des programmes de développement communautaire étaient en cours, toutes les institutions spécialisées coopèrent pour intensifier ces programmes. Le Gouvernement indien considérait l'octroi de bourses d'études et de perfectionnement aux habitants des territoires non autonomes comme une forme importante de collaboration internationale et avait offert un certain nombre de bourses, en matière surtout de formation technique. Le représentant de l'Inde a exprimé l'espoir que les pays les plus prospères intensifieraient leur aide en ce domaine.

124. La représentante de l'Irak a, elle aussi, rendu hommage à l'œuvre des institutions spécialisées et s'est félicitée que le Royaume-Uni associe ses territoires aux travaux des institutions spécialisées et des commissions régionales. Elle a rappelé également l'importance de l'œuvre accomplie dans les territoires non autonomes par des organisations non gouvernementales. Elle a reconnu qu'il ne fallait pas juger des progrès réalisés par comparaison avec ce qu'il restait à accomplir, mais elle a fait observer que l'expérience montrait que l'évolution politique était plus rapide que le développement, et que la rapidité avec laquelle différents territoires approchaient de l'indépendance était la raison même pour laquelle ces territoires réclamaient une aide accrue. Si de nouveaux Etats refusaient de continuer à utiliser les services de techniciens et d'administrateurs de l'ancienne puissance administrante, cela était dû en partie au fait que les progrès avaient été trop lents sous son administration.

XI. — Travaux futurs du Comité

125. Le Comité a examiné cette question à sa 222ème séance et disposait à cette fin d'un document de travail établi par le Secrétariat[27]. Conformément aux résolutions 333 (IV) du 2 décembre 1949 et 1332 (XIII) du 12 décembre 1958 de l'Assemblée générale, le Comité devra étudier de façon plus particulière, à sa douzième session, les conditions sociales. Le document de travail du Secrétariat contenait une liste de sujets sur lesquels des rapports pourraient être alors présentés au Comité.

126. Le représentant de l'Inde a fait observer que le document de travail, qui s'inspirait de la manière dont le Comité avait procédé pour ses travaux les années précédentes, contenait des suggestions utiles. Cependant, il n'était pas certain que le Comité ait intérêt à continuer à examiner, comme auparavant, tel et tel aspect particulier du développement social en formulant ensuite des conclusions générales ne s'appliquant pas de manière particulière à un territoire. Le Comité avait déjà énoncé les principes et objectifs du développement social et devrait donc s'attacher à déterminer dans quelle mesure des progrès avaient été réalisés en cette matière. Le représentant de l'Inde a suggéré qu'au lieu d'étudier tel ou tel aspect du développement social dans tous les territoires non autonomes le Comité s'emploie à étudier les conditions existant dans un groupe de territoires d'une région déterminée, ou dans un certain nombre de territoires pris dans diverses régions. Certains groupes de territoires se trouvaient à l'intérieur d'une même région du monde et étaient liés par des intérêts et des problèmes communs et le mandat du Comité ne lui interdisait pas de formuler des recommandations concernant des groupes de territoires.

127. A propos des sujets possibles d'études énumérés dans le document de travail, le représentant de l'Inde s'est demandé s'il existait, en matière de délinquance juvénile, des développements nouveaux qui justifiaient une étude de cette question. Il a suggéré qu'au lieu d'une étude sur les théories en matière de relations raciales, le Secrétariat prépare, pour le Comité, un exposé sur les dispositions législatives discriminatoires en vigueur et les politiques et pratiques suivies en cette matière dans les territoires non autonomes. A propos du domaine du travail, il a fait valoir que les relations entre le patronat et les employés n'étaient pas une question des plus importantes s'agissant des territoires non autonomes et il a suggéré que le Comité étudie l'apparition et le développement du mouvement syndical dans quelques territoires bien choisis et d'autres sujets connexes, tels que les changements intervenus et les mesures prises concernant la sécurité sociale sous tous ses aspects, la législation pertinente et le rapport entre les salaires et le coût de la vie. Il a également suggéré que le Secrétariat prépare: 1) une étude reposant sur des renseignements très détaillés et concernant un petit nombre de projets de développement communautaire entrepris dans diverses régions; 2) un rapport général sur les conditions en matière de santé publique, pour la préparation duquel l'OMS pourrait sans doute fournir son concours et qui ne devrait pas passer en revue une fois de plus les problèmes sur lesquels le Comité avait déjà exprimé son avis les années précédentes, mais indiquer les nouvelles mesures prises et les résultats obtenus. Ces études devraient avoir un caractère concret et ne plus s'attacher à exposer des principes et objectifs généraux, car, au point atteint par le Comité dans ses travaux, il avait besoin d'études en profondeur et non de vastes études d'ordre général. Une étude comparative approfondie de certains aspects des conditions sociales dans un groupe de territoires situés dans une même région serait dans l'intérêt des populations des territoires et les travaux du Comité y gagneraient en efficacité pratique. Enfin, le représentant de l'Inde a suggéré que le Comité examine chaque année la condition de la femme dans les territoires non autonomes et qu'une étude de la question soit entreprise par le Secrétariat, l'UNESCO, et en particulier l'OIT, étant donné qu'il serait bon de disposer de renseignements sur la situation des femmes salariées dans les territoires.

128. Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont estimé que la méthode suggérée par le représentant de l'Inde aurait pour effet de réduire l'ampleur de la documentation établie à l'intention du Comité. Ils ont fait remarquer que les mots "relations raciales", par exemple, avaient un sens plus large que le terme "discrimination" et que le syndicalisme n'était qu'un aspect de la question plus vaste des relations entre patronat et employés. Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que, comme les délégations abordaient les problèmes de façon différente, la documentation devait fournir un tableau équilibré des choses. Il a suggéré de laisser au Secrétariat toute latitude pour faire, sur chacun des sujets énumérés dans le document de travail, l'étude qui serait la plus utile et de ne pas lui demander de ne tirer ses exemples que de certains territoires. Le représentant du Royaume-Uni a appuyé la suggestion du représentant de l'Inde concernant l'étude sur la condition de la femme, mais il a estimé que la question de la délinquance juvénile ne devait pas être laissée de côté puisque des facteurs pertinents tels que l'urbanisation ou la structure de l'emploi auraient changé entre 1958 et 1961.

129. Les représentants des Pays-Bas et de l'Australie ont été d'avis que la méthode suivie jusqu'alors par le

[27] A/AC.35/L.320.

Comité avait permis aux délégations d'évoquer les questions qu'elles considéraient comme particulièrement importantes. Le représentant de l'Australie s'est demandé si la suggestion du représentant de l'Inde impliquait que le Comité devrait aborder sa tâche, l'année suivante, d'un point de vue tout différent. A son avis, il n'y avait pas lieu de modifier les méthodes suivies par le Comité, et le Secrétariat devait établir les études énumérées dans le document de travail.

130. Les représentants du Brésil, du Ghana et de l'Irak se sont déclarés d'accord en principe avec le représentant de l'Inde au sujet de la méthode à suivre et du point de vue à adopter pour l'examen des renseignements. Les représentants du Brésil et du Ghana ont estimé que l'étude sur les relations raciales devrait contenir des données détaillées aussi bien sur la législation et les pratiques administratives discriminatoires que sur les textes législatifs antidiscriminatoires et les mesures prises pour améliorer les relations entre les races. Le représentant du Ghana a partagé l'avis selon lequel une documentation plus détaillée était nécessaire sur certains autres aspects des conditions sociales, par exemple le syndicalisme et le développement communautaire, qui intéressaient particulièrement sa délégation. Comme il serait difficile de faire des généralisations sur le développement communautaire dans une étude embrassant plus de 50 territoires, une étude sur l'œuvre réalisée en cette matière dans six territoires, par exemple, choisis à bon escient et non afin d'illustrer des idées préconçues, rendrait les travaux du Comité plus fructueux.

131. Répondant au représentant de l'Australie, le représentant de l'Inde a précisé qu'il ne suggérait pas une réorientation des méthodes de travail du Comité. Les suggestions visaient à aider le Comité à étudier de façon réaliste et plus efficacement les divers aspects de l'évolution dans un domaine particulier.

132. Le Comité a approuvé le programme de travail exposé dans le document de travail (A/AC.35/L.320), étant entendu que le Secrétariat tiendrait compte des vues exprimées par les membres du Comité dans la préparation des études, qu'il effectuerait en collaboration avec les institutions spécialisées, lorsqu'il y aurait lieu.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité

Points de l'ordre du jour	*Documents*	*Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR. ...*
1. Ouverture de la session	A/AC.35/INF.21 et Rev. 1 et Rev.1/Add.1	205
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur		205
3. Adoption de l'ordre du jour	A/AC.35/13 et Rev.1, A/AC.35/L.313	205
4. Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Charte[a]:		
a) Situation de l'enseignement	A/4131, A/4144, A/4105, A/4108,	
b) Conditions économiques	A/4109, A/4129, A/4134, A/4142, A/4162 et Corr.1 (anglais et espagnol seulement), A/4165, A/4166, A/4178, A/4195	
c) Conditions sociales	A/4106, A/4107, A/4114, A/4124, A/4128, A/4136, A/4137, A/4152, A/4167, A/4175, A/4181, A/4193, A/4194	
d) Etude générale	A/4192	
5. Conditions économiques dans les territoires non autonomes:		210, 211, 212, 213, 214, 215, 216
a) Relations commerciales et financières des territoires non autonomes	A/AC.35/L.317	
b) Termes de l'échange	A/AC.35/L.314	
c) Monnaie et banques centrales	A/AC.35/L.315	
d) Participation de la population autochtone à la production et à la répartition des biens	A/AC.35/L.318	
e) Productivité de la main-d'œuvre autochtone	A/AC.35/L.316	
6. Conditions sociales et situation de l'enseignement dans les territoire non autonomes, y compris les questions résultant des rapports spéciaux adoptés en 1958 et en 1959	A/AC.35/L.319; A/3837, 2ème partie; A/4111, 2ème partie	217, 218, 219
7. Questions générales se rapportant aux résumés et analyses des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte	A/AC.35/L.320, A/4360 et Add.1, A/4361,-A/4364, A/4365 et Add.1 A/4366-A/4368	220, 221
8. Collaboration internationale touchant la situation économique, sociale et scolaire des territoires non autonomes	A/AC.35/L.323	221, 222
9. Travaux futurs du Comité	A/AC.35/L.321	222

Points de l'ordre du jour	Documents	Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR. ...
10. Adoption des rapports à présenter à l'Assemblée générale :		223, 224
a) Rapport spécial sur les progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Charte.	A/AC.35/L.324 et Add.1-3	
b) Rapport spécial sur les conditions économiques	A/AC.35/L.325, A/AC.35/L.327	
c) Rapport sur l'ensemble des travaux du Comité	A/AC.35/L.326	

[a] Voir également A/AC.35/L.313, annexe I, monographies par territoire.

ANNEXE II

Résolution soumise à l'examen de l'Assemblée générale

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soumet pour approbation à l'Assemblée générale le projet de résolution ci-après :

RAPPORT SUR LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Rappelant que, par sa résolution 564 (VI) du 18 janvier 1952, elle a approuvé le rapport spécial rédigé en 1951[a] comme constituant un exposé succinct mais réfléchi de la situation économique et des problèmes relatifs au développement économique dans les territoires non autonomes,

Rappelant en outre que, par sa résolution 846 (IX) du 22 novembre 1954, elle a approuvé un autre rapport spécial sur la situation économique[b] comme suite au rapport de 1951,

Rappelant également que, par sa résolution 1152 (XII) du 26 novembre 1957, elle a approuvé un autre rapport spécial sur la situation économique[c],

Ayant reçu et examiné un nouveau rapport sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes[d], établi par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à sa onzième session, en 1960,

1. *Prend acte* du rapport sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a établi à sa dernière session et estime qu'il convient de l'étudier en le rapprochant des autres rapports susmentionnés ;

2. *Invite* le Secrétaire général à communiquer ce rapport, pour examen, aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, aux commissions économiques régionales, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes ;

3. *Se déclare persuadée* que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes signaleront de rapport à l'attention des autorités chargées du développement économique dans ces territoires.

[a] *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément No 14* (A/1836), 3ème partie.

[b] *Ibid., neuvième session, Supplément No 18* (A/2729), 2ème partie.

[c] *Ibid., douzième session, Supplément No 15* (A/3647 et Corr.1), 2ème partie.

[d] *Ibid., quinzième session, Supplément No 15* (A/4371).

Deuxième partie

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS CONCERNANT LE RAPPORT SUR LES PROGRES REALISES DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

A. — Introduction et étude générale

I. — Introduction

1. Par sa résolution 1461 (XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée générale a prié le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes d'examiner, à sa onzième session, le rapport que le Secrétaire général avait établi, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, conformément à la résolution 1053 (XI) du 20 février 1957, sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes dans les domaines au sujet desquels des renseignements avaient été communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies[1]. Le Comité était prié d'examiner ce rapport en vue de déterminer les progrès réalisés par les populations des territoires non autonomes compte tenu des objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte, de présenter ses observations et conclusions à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session, afin de faciliter à l'Assemblée l'examen de ce rapport, et de s'inspirer, dans l'exécution de cette tâche, des dispositions de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment des résolutions 932 (X) et 1053 (XI), qui avaient servi de guide pour la rédaction du rapport, ainsi que des dispositions du Chapitre XI de la Charte.

2. A sa onzième session, tenue du 23 février au 12 avril 1960, le Comité — composé de sept Etats Membres administrants, à savoir l'Australie, la Belgique, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et d'un nombre égal d'Etats Membres non administrants, à savoir l'Argentine, le Brésil, Ceylan, le Ghana, l'Inde, l'Irak et la République Dominicaine — a procédé, tout d'abord à une discussion générale du rapport sur les progrès réalisés, puis a désigné un Sous-Comité, composé des représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni[2], qu'il a chargé de rédiger un projet de texte pour les observations et conclusions à présenter à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1461 (XIV) mentionnée ci-dessus. Le projet d'observations et de conclusions rédigé par le Sous-Comité a été adopté par le Comité à sa 223ème séance, le 12 avril 1960. Le Comité remercie les représentants des institutions spécialisées intéressées, à savoir l'OIT, la FAO, l'UNESCO et l'OMS, du concours qu'ils lui ont apporté, ainsi qu'au Sous-Comité, pour l'étude du rapport.

3. Cette deuxième partie du rapport du Comité à l'Assemblée est à lire conjointement avec le rapport sur les progrès réalisés. D'une manière générale, le rapport sur les progrès réalisés embrasse la période 1946-1957. Dans certains cas, cependant, 1956 est l'année finale; dans d'autres cas, il est fait mention de faits nouveaux survenus après 1957, sur lesquels on disposait de renseignements officiels au moment de la rédaction du rapport et qui ont paru mériter d'être signalés. Le rapport, de même que les présentes observations et conclusions, fait parfois référence à des territoires antérieurement non autonomes et auxquels ne s'applique plus le Chapitre XI de la Charte, mais ces références ne se rapportent qu'aux années pour lesquelles des renseignements sur ces territoires ont été communiqués par les puissances administrantes et elles ne concernent pas les conditions actuelles.

II. — Etude générale

4. Les grands faits d'ordre général qui se dégagent d'un examen du rapport sur les progrès réalisés sont les suivants: *a*) au moment de la création de l'Organisation des Nations Unies, une très importante fraction de la population du globe avait encore un statut de "dépendance"; *b*) pendant la période considérée, la plupart des territoires non autonomes sont demeurés sous-développés du point de vue économique et social; *c*) la moitié environ des 200 millions ou plus d'habitants de ces territoires sont parvenus, pendant la période considérée, à montrer qu'ils étaient capables de s'administrer eux-mêmes; *d*) à la fin de la période, il restait plus de 100 millions de personnes qui, habitant des territoires reconnus comme non autonomes au sens du Chapitre XI

[1] Organisation des Nations Unies: *Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Charte.* Sous sa forme actuelle, ce rapport est constitué par les documents suivants: *Partie A: Introduction et étude générale*, A/4192; *Partie B: Conditions économiques, sociales et de l'instruction* — I. *Conditions économiques* (A/4105, A/4108, A/4109, A/4129, A/4134, A/4142, A/4162 et Corr.1 (anglais et espagnol seulement), A/4165, A/4166, A/4178, A/4195); II. *Conditions sociales* (A/4106, A/4107, A/4114, A/4124, A/4128, et Corr.1, A/4136, A/4137, A/4152, A/4167, A/4175, A/4181, A/4193, A/4194); III. *Conditions de l'instruction* (A/4131, A/4144); *Partie C: Résumés par territoires* — I. *Territoires d'Afrique centrale* (A/4081 et Add.1-4 et Add.4/Corr.1 (français seulement)); II. *Territoires d'Afrique orientale* (A/4082 et Add.1-5); III. *Territoires d'Afrique australe* (A/4083 et Add.1-3); IV. *Territoires de l'océan Indien* (A/4084 et Add.1-4); V. *Territoires d'Afrique occidentale* (A/4085 et Add.1-4); VI. *Territoires des Caraïbes et de l'Atlantique ouest* (A/4086 et Add.1-10); VII. *Territoires d'Asie* (A/4087 et Add.1-5); VIII. *Territoires du Pacifique* (A/4088 et Add.1-14); IX. *Autres territoires* (A/4089 et Add.1-5).

[2] Les membres des délégations qui ont participé aux travaux du Sous-Comité étaient: *Brésil:* M. Julio Agostinho de Oliveira, M. Dário Castro Alves et M. Alvaro da Costa Franco; *Etats-Unis d'Amérique*: M. Francis L. Spalding, M. Merril C. Gay (conseiller économique) et M. John W. Simms; *Ghana*: M. Amon Nikoi; *Inde:* M. M. Rasgotra; *Pays-Bas:* M. L. J. Goedhart, M. B. M. Smulders et M. J. V. de Bruyn (expert); *Royaume-Uni*: M. G. K. Caston, M. R. A. Browning, M. W. H. Chinn (conseiller social), M. H. Houghton (conseiller pour l'enseignement) et M. T. B. Williamson (conseiller économique).

Le Président du Sous-Comité était M. M. Rasgotra (Inde).

Le Rapporteur du Comité et des représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont également pris part aux travaux du Sous-Comité.

de la Charte, étaient encore sous la souveraineté politique d'autres pays; *e*) d'importants progrès avaient été réalisés par la plupart de ces territoires dans les domaines économique, social et de l'instruction; *f*) ces progrès ne permettaient pas encore de satisfaire pleinement les besoins des habitants des territoires non autonomes.

5. La création de l'Organisation des Nations Unies a coïncidé avec une période de grandes transformations en Asie et, en 1946, au moment de la mise au point des procédures pour l'application du Chapitre XI de la Charte, des territoires naguère "dépendants" et peuplés de millions d'habitants étaient devenus indépendants. Sur une population mondiale de près de 2 milliards et demi d'habitants, il restait alors environ 250 millions d'habitants dans les territoires non autonomes constitués pour la plupart par des colonies, protectorats, possessions ou territoires sous mandat situés en Afrique, en Asie du Sud-Est, dans la zone des Caraïbes et dans le Pacifique. Les dispositions du Chapitre XI furent considérées, à partir de 1946, comme s'appliquant à la grande majorité d'entre eux.

6. La première énumération de territoires non autonomes — autres que les territoires placés sous le régime international de tutelle — fut faite en 1946. Huit Etats Membres des Nations Unies qui, selon les termes de l'Article 73, avaient la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administraient pas encore complètement elles-mêmes, ont commencé alors à communiquer des renseignements, ou ont exprimé leur intention de le faire, au sujet de 74 territoires au total. Quarante-trois de ces territoires étaient administrés par le Royaume-Uni, 16 (dont 12 territoires constituant deux fédérations en Afrique et les trois Etats d'Indochine) par la France, 7 par les Etats-Unis, 3 par les Pays-Bas, 2 par la Nouvelle-Zélande, 1 par l'Australie, 1 par la Belgique et 1 par le Danemark[3].

7. La population de l'ensemble de ces territoires a été évaluée approximativement, en1946, à 215 millions d'habitants, dont plus de 115 millions en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, plus de 93 millions en Afrique et dans les îles proches et près de 6 millions dans la zone des Caraïbes. Telle était alors, du point de vue démographique et géographique, la portée de la "mission sacrée" incombant aux Etats Membres administrants aux termes de l'Article 73 de la Charte.

8. Ces territoires différaient beaucoup par leur étendue et le chiffre de leur population, de même que du point de vue ethnique, du point de vue des ressources naturelles et de leur degré de mise en valeur, et sous le rapport de l'état de progrès général qu'ils avaient atteint. La plus grande partie de la population de ces territoires était concentrée dans des régions tropicales, en Afrique et en Asie du Sud-Est. Ces territoires occupaient, en Afrique, presque tout le continent, exception faite du nord-est et de l'extrême sud. En Asie, avec les grands territoires d'Indochine, la Malaisie et les Indes néerlandaises, ils avaient une population évaluée à plus de 100 millions d'habitants. Ces territoires étaient, pour la plupart, très sous-développés; leurs populations vivaient en pratiquant à peu près uniquement l'agriculture de subsistance et ne disposaient pas de moyens d'enseignement et de services de santé suffisants.

9. Bien que le nombre des Etats Membres de l'ONU se soit accru depuis 1946, aucune nouvelle zone n'a été reconnue comme non autonome, au sens de la Charte, par l'Etat Membre ayant la responsabilité de son administration. A ce sujet, certains membres du Comité ont attiré l'attention, à diverses reprises, sur la situation de quelque 12 millions d'Africains et d'Asiatiques (administrés par l'Espagne et le Portugal), et auxquels s'appliquent, de l'avis de ces membres du Comité, les dispositions du Chapitre XI de la Charte, ce qui constitue un problème très important dont l'Assemblée générale devrait s'occuper sans tarder. D'autres délégations ont émis l'opinion que cette question n'entrait pas dans le cadre de l'étude du rapport sur les progrès réalisés.

10. Le trait le plus caractéristique de la période considérée est que le nombre de territoires non autonomes reconnus comme tels et le chiffre des populations non autonomes ont considérablement diminué. A la fin de la période, le nombre de ces territoires était passé de 74 à 55 et celui de leurs habitants d'environ 215 millions à environ 113 millions, chiffre qui comprend un accroissement naturel de population de quelque 22 millions d'habitants au cours de la période. En particulier, l'effectif des populations d'Asie et du Pacifique considérées comme habitant des territoires non autonomes était tombé de plus de 113 millions à moins de 14 millions. A la fin de la période, c'est le continent africain qui avait encore les derniers grands groupes de population — 96 millions d'habitants au total — dont le statut politique définitif restait à établir.

11. Le rapport sur les progrès réalisés constate que, si le champ d'application du Chapitre XI de la Charte s'est ainsi réduit du point de vue géographique et démographique, c'est principalement parce que des territoires ont accédé, soit à l'indépendance et à la souveraineté, soit à une autonomie complète, ce qui a conduit l'Assemblée générale à reconnaître que les dispositions de ce chapitre cessaient de leur être applicables. Fait particulièrement intéressant pour l'ONU, six territoires antérieurement non autonomes ont donné naissance à sept Etats indépendants — quatre en Asie et trois en Afrique — qui sont devenus Membres de l'ONU. Ce sont les populations de ces nouveaux Etats, auxquels il convient d'ajouter le Viet-Nam, qui constituent la grande majorité des populations auxquelles les dispositions du Chapitre XI ont cessé de s'appliquer. Quatre autres territoires (le Groenland, Porto Rico, le Surinam et les Antilles néerlandaises) ont accédé à des formes d'autonomie, en association avec l'Etat Membre administrant, qui, de l'avis de l'Assemblée générale, justifiaient un changement de leur statut au regard de la Charte. Les renseignements ont cessé d'être communiqués sur neuf autres territoires, à la suite de changements constitutionnels ou d'autres événements que les Etats Membres administrants ont exposés à l'Assemblée générale. Au sujet de l'un de ces territoires, à savoir Malte, la Puissance administrante a déclaré, en 1959, qu'elle reprendrait la communication de renseignements, parce que les raisons d'ordre constitutionnel pour lesquelles elle y avait mis fin n'existaient plus. Tout en prenant note avec satisfaction de l'intention du Gouvernement du Royaume-Uni de recommencer à communiquer des renseignements sur Malte, le représentant de l'Inde a exprimé l'opinion que l'Assemblée désirerait peut-être étudier le problème d'ordre général que soulevait ce cas et, notamment, rechercher si la décision de cesser de communiquer des renseignements était constitutionnellement justifiée lorsque l'Etat Membre administrant se réservait le droit d'annuler ou de révoquer la constitution du territoire intéressé et si cette décision pouvait être prise avant que le territoire ait accédé à une autonomie complète et définitive.

[3] Pour la liste de ces territoires, voir A/4192, par. 26 et 68.

12. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, la population des territoires non autonomes représentait encore plus de 100 millions d'habitants à la fin de la période considérée. Depuis lors, la République de Guinée a accédé à l'indépendance et est devenue Membre de l'ONU. En outre, l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 742 (VIII) relative aux facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si un territoire est, ou n'est pas, un territoire non autonome, a considéré que l'Alaska et Hawaï avaient accédé à une autonomie complète et a approuvé la cessation de la communication de renseignements sur ces deux territoires. A l'occasion de l'examen de la question de l'avenir d'un territoire sous tutelle, l'Assemblée a été informée que la Nigéria, le plus peuplé de tous les territoires non autonomes, accéderait à l'indépendance en 1960. Le Comité n'ignorait pas que d'autres événements du même genre allaient vraisemblablement se produire sous peu dans d'autres parties de l'Afrique.

13. Etant donné que certains Etats Membres administrants ont communiqué, à titre spontané, des renseignements d'ordre politique sur leurs territoires, le Comité a pu suivre le développement des institutions politiques de ces territoires et les efforts faits pour les conduire vers l'autonomie. Les Pays-Bas ont communiqué des renseignements de cet ordre sur l'ensemble des Indes néerlandaises, avant l'accession de l'Indonésie à l'indépendance, et, depuis lors, sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise. Ils ont également communiqué de tels renseignements sur le Surinam et les Antilles néerlandaises, avant que ces territoires deviennent autonomes. Les Etats-Unis ont fait de même pour Porto Rico, l'Alaska et Hawaï, avant que ces territoires accèdent à l'autonomie, ainsi que pour Guam, les Samoa américaines et les îles Vierges américaines. Enfin, l'Australie a fourni de tels renseignements sur le Papua et la Nouvelle-Zélande, sur les îles Cook, Nioué et Tokelau. Ces renseignements ont montré que, dans ces territoires, bien qu'à des degrés très divers et sous des formes constitutionnelles différentes, des institutions avaient été établies qui ont permis aux habitants de participer, de manière plus ou moins large, à la gestion de leurs propres affaires et, finalement, dans les cas où des territoires sont parvenus à l'indépendance ou à l'autonomie, de choisir par des moyens constitutionnels leur nouveau statut politique. Les résumés par territoire qui font partie du rapport sur les progrès réalisés indiquent les mesures qui on été prises par ces Etats Membres administrants en vue du progrès des autres territoires vers l'autonomie. Dans certains de ces derniers territoires, et notamment en Nouvelle-Guinée néerlandaise et au Papua, les responsabilités de l'administration, à la fin de la période considérée, étaient encore exercées presque entièrement par l'Etat Membre administrant. Dans les territoires administrés par les Etats-Unis et la Nouvelle-Zélande, de nouveaux progrès avaient été faits dans la mise sur pied d'institutions représentatives et l'évolution vers l'autonomie interne.

14. Les territoires au sujet desquels les Etats Membres administrants ont transmis à titre spontané des renseignements d'ordre politique n'ont constitué cependant qu'une faible minorité des territoires non autonomes. La Belgique, la France et le Royaume-Uni, qui administraient la grande majorité des territoires et la très grande majorité des populations non autonomes, n'ont pas jugé possible de fournir des renseignements sur l'évolution politique de leurs territoires, sauf dans la mesure où ils ont exposé, soit au Comité des renseignements soit à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, les mesures d'ordre économique, social et éducatif prises pour préparer leurs territoires à l'autonomie et indiqué comment la population participait à l'élaboration et à l'exécution de ces mesures. Faute de renseignements d'ordre politique sur la plupart des territoires, le Comité a donc dû, en général, étudier les conditions économiques, sociales et de l'instruction, et les progrès réalisés dans ces domaines, sans pouvoir faire de comparaisons détaillées avec le progrès politique et il n'a pas pu juger non plus, en se fondant sur les changements d'ordre constitutionnel et l'évolution des institutions politiques, des progrès faits dans la voie de l'autonomie.

15. Les obligations contractées par les Etats Membres administrants en vertu du Chapitre XI de la Charte ne constituent qu'un énoncé en termes généraux des objectifs à atteindre; elles ne définissent pas ce qu'il faut entendre par autonomie, ni ce que doivent être le niveau et le rythme des progrès politiques, économiques, sociaux et de l'instruction. On ne trouve, directement ou indirectement, que des ébauches de telles définitions dans les recommandations ou expressions d'opinions sur les conditions essentielles du progrès économique, social et de l'enseignement, qui figurent dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de la période considérée ou dans les rapports du Comité sur l'évolution dans ces domaines.

16. L'état de dépendance politique est, par définition, la caractéristique commune de tous les territoires non autonomes. A la fin de la période considérée, et pour autant que les renseignements fournis par les Etats Membres administrants permettaient d'en juger, on constatait une grande diversité dans les effets pratiques de cette dépendance. La diversité des méthodes suivies pour atteindre les objectifs visés résultait, dans une certaine mesure, de la variété même des conditions propres aux territoires, mais semblait également refléter, à certains égards, les différences d'idéal politique et d'organisation constitutionnelle existant entre les Etats Membres administrants, et la diversité des conceptions quant au statut politique auquel il serait souhaitable que les territoires parviennent a entraîné, dans les différents domaines, en vue des mêmes objectifs, des différences d'orientation pratique et d'organisation.

17. La diversité politique et administrative allait, selon le territoire, de systèmes où une autorité très étendue était exercée directement par la métropole à des régimes où le territoire jouissait d'une autonomie considérable et où la population participait à l'élaboration et à l'exécution de la politique suivie. A la fin de la période considérée, la situation n'avait, certes, de caractère statique dans aucun territoire et, quel que soit le statut final visé ou souhaité, les Etats Membres administrants semblaient tous avoir pour politique de prendre progressivement certaines mesures pour permettre aux populations d'exercer de nouveaux pouvoirs, par leurs propres institutions politiques et leur propre fonction publique ou par celles de pays avec lesquels les territoires étaient administrativement associés. Cependant, on a constaté des différences dans le rythme et les modalités de mise en œuvre de cette politique. Sa mise en œuvre était influencée par des facteurs, variant d'un territoire ou groupe de territoires à un autre, parmi lesquels on peut citer: l'ancienneté et l'intensité des rapports du territoire avec le reste du monde; les objectifs assignés au développement dans tous les secteurs et la façon dont il était organisé; les ressources matérielles disponibles, les aptitudes et aspirations des populations

et, dans certains territoires, le degré d'influence exercé par chaque groupe ethnique ; enfin, le jugement porté par l'Etat Membre administrant sur la capacité de la population à passer à une nouvelle étape de son acheminement vers la gestion de ses propres affaires.

18. Outre la grande diversité des conditions naturelles, il existait également, d'un territoire à l'autre, de grandes différences dans la composition ethnique des populations, la religion, les coutumes et traditions, l'organisation de la société et la mesure dans laquelle les ressources naturelles étaient mises en valeur. Il y avait dans tous les territoires des minorités non autochtones. Bien que numériquement faibles dans la plupart des cas et constituées seulement par des fonctionnaires métropolitains, des missionnaires et des personnes s'occupant de commerce, d'extraction minière et autres activités privées, ces minorités occupaient d'emblée, du point de vue économique et social, une position beaucoup plus élevée que celle des autochtones. Dans certains des territoires où les rangs de ces minorités s'étaient grossis de colons agriculteurs, d'employés de sociétés minières et de commerçants et artisans, la situation privilégiée et souvent compartimentée de ces minorités dans la vie et les affaires du territoire était renforcée à certains égards par la législation ou par les pratiques administratives, aussi bien que par la tradition. Dans certains territoires, cet état de choses a engendré des problèmes de relations raciales qui ont profondément affecté l'évolution.

19. La façon dont les Etats Membres administrants et les administrations territoriales ont utilisé les ressources humaines et matérielles des territoires en tenant compte de la diversité des conditions, afin de favoriser leur progrès économique, social et culturel, est le sujet même du rapport sur les progrès réalisés. Ces conditions ont naturellement influencé la politique suivie et les mesures prises pour développer la capacité des populations des territoires non autonomes à s'administrer elles-mêmes. Le processus dynamique que l'on a constaté dans la plupart des territoires, en matière économique, sociale et culturelle, pendant la période considérée, et qui s'est le plus souvent accompagné d'un transfert progressif de responsabilités, à la fois d'ordre technique et politique, à des autochtones qualifiés et à des représentants de la population autochtone, doit être considéré comme partie intégrante du progrès vers l'autonomie. Ce processus a souvent été qualifié, en fait, de condition préalable pour l'accession à l'autonomie, sans que l'on ait cependant défini de façon précise le degré de développement à atteindre. Il importe de noter que le fait que des territoires ont accédé à l'autonomie ou à l'indépendance n'a apporté aucune indication précise sur le degré de développement économique, social et culturel qu'un peuple doit avoir atteint pour pouvoir être jugé capable de s'administrer lui-même et que, dans bien des cas, le niveau atteint n'était pas particulièrement élevé. Il ressort des renseignements communiqués au sujet de ces territoires immédiatement avant leur accession à l'autonomie que leur changement de statut s'est effectué dans des conditions très diverses et que, dans la plupart des cas, leur degré de développement économique et social était peu élevé par comparaison avec celui des pays les plus développés. C'est ce que montrent les données concernant des sujets tels que le revenu national, les recettes et dépenses publiques, les fonds disponibles pour le développement, le nombre de diplômés des établissements d'enseignement secondaire, technique et supérieur, et les effectifs et l'organisation de la fonction publique. Cependant, ces territoires étaient dotés d'une infrastructure de services essentiels et une certaine impulsion avait été imprimée au développement, ce qui a considérablement stimulé, bien que d'une façon qu'il n'est pas possible de mesurer, l'acheminement à l'autonomie complète ou à l'indépendance. Dans les territoires qui n'étaient pas encore autonomes à la fin de la période, on peut dire que le but général des efforts en matière économique et sociale, ainsi que dans l'enseignement, était de créer une infrastructure analogue et de donner un certain rythme au développement, sans que l'on ait tenté de définir exactement le niveau à atteindre pour l'accession à l'autonomie.

20. L'élaboration et l'exécution des mesures prises dans ces domaines par les Etats Membres administrants se sont inscrites dans la ligne d'une politique visant à développer la capacité des populations des territoires à s'administrer elles-mêmes, conformément à l'obligation que ces Etats avaient assumée. D'une manière générale, il a existé deux conceptions de l'objectif à atteindre. Selon la première, l'objectif était l'accession finale des territoires à l'indépendance, une autonomie interne complète n'étant prévue qu'à titre exceptionnel, pour les territoires dont l'exiguïté ou la situation particulière pourrait amener la population à désirer cette solution. La deuxième conception envisageait un système constitutionnel qui permettrait l'établissement de liens organiques entre la métropole et les territoires d'outre-mer et un partage plutôt qu'un transfert des atrributs de la souveraineté.

21. Pour progresser vers l'autonomie, il faut évidemment que les habitants des territoires participent de plus en plus largement, dans tous les domaines, à l'organisation et à la direction de leurs affaires. Le rapport sur les progrès réalisés ne contient que peu de renseignements sur la participation des habitants des territoires à la gestion des affaires politiques, mais la nature et l'étendue de la participation des habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures prises dans les domaines économique, social et de l'enseignement ont pu être indiquées de façon assez détaillée. On peut dire que, vers la fin de la période considérée, la politique de tous les Etats Membres administrants était d'encourager et d'aider de diverses façons les habitants des territoires à jouer un rôle plus actif et plus important dans le développement des territoires. Les résultats concrets obtenus ont été inégaux. Dans bon nombre de territoires, la population en est venue à prendre une part considérable à la direction de ses affaires, grâce à l'augmentation du nombre de ses représentants aux organes législatifs et exécutifs et dans les organismes et services économiques, sociaux et de l'enseignement, de même que grâce à un recrutement accru d'autochtones pour la fonction publique, à tous les échelons. Dans quelques territoires, ce processus n'a vraiment commencé qu'assez tard, ou n'a guère concerné que des éléments non autochtones, de sorte qu'il est devenu indispensable de prendre d'urgence des mesures pour préparer plus rapidement la population, et en particulier la population autochtone, aux nouvelles responsabilités qui seraient les siennes.

22. Le rythme et l'ampleur des progrès réalisés dans la participation des habitants aux affaires publiques ont naturellement été un facteur clef du succès des efforts dans les domaines du développement économique, social et de l'enseignement. Les Etats Membres administrants ont semblé unanimes à reconnaître que, dans ces domaines, le progrès dépendait du concours actif et compréhensif de la population, que l'on pouvait s'assurer en associant ses représentants à l'élaboration des mesures de dévelop-

pement et en formant des autochtones qualifiés pour la mise en œuvre de ces mesures. La nécessité de plus en plus pressante de développer les services économiques et sociaux, qui a été une caractéristique commune à tous les territoires, a créé un besoin accru de personnel qualifié, qui ne pouvait être recruté dans la métropole et pour lequel, par conséquent, la seule source possible de recrutement était dans les territoires. On a donc dû s'attacher à former un nombre de plus en plus grand d'autochtones pour pourvoir les postes administratifs et techniques. Des renseignements statistiques plus complets sur l'organisation et les effectifs de la fonction publique auraient permis, de l'avis du Comité, de mieux juger des progrès enregistrés en ce domaine.

23. Considérant que l'obligation primordiale des Etats Membres administrants est de conduire les populations des territoires à la capacité à s'administrer elles-mêmes, le Comité prend note avec satisfaction de l'aide que ces Etats ont apportée à un certain nombre de territoires maintenant autonomes, dans les domaines économique, social et de l'enseignement, pour les aider à accéder à l'autonomie ou à l'indépendance et de l'aide qu'ils fournissent à d'autres territoires aux mêmes fins. Le Comité n'ignore pas, cependant, que, dans plusieurs territoires, la misère et la malnutrition n'ont pas disparu et que les services sociaux, médicaux et de l'enseignement laissent encore beaucoup à désirer. De plus grands efforts devront, par conséquent, être déployés dans un avenir immédiat par tous les intéressés, et notamment par les Etats Membres administrants, pour porter remède à de telles conditions.

24. En rédigeant cette étude générale, ainsi que les chapitres suivants, sur les progrès réalisés par les territoires non autonomes vers la capacité à s'administrer eux-mêmes, le Comité n'a cessé d'être conscient de ce qu'est le rythme d'évolution actuel dans le monde et des aspirations des millions d'hommes qui vivent dans les territoires encore non autonomes. Le même genre d'évolution et d'événements qui a été enregistré au début de la période considérée, surtout dans les territoires non autonomes d'Asie, se manifeste maintenant surtout dans les territoires non autonomes d'Afrique, et il a, sur les aspirations à l'autonomie des populations de ces territoires, des répercussions plus profondes que le développement dans les domaines techniques. La force des aspirations des peuples à l'autonomie ou à l'indépendance a trop souvent dépassé le rythme plus lent de leur progrès économique et social pour que l'on puisse se permettre de méconnaître ce fait.

25. Le Comité sait également que les Etats Membres administrants, comme tous les autres Etats Membres, sont d'accord pour reconnaître que les populations des territoires non autonomes sont toutes en droit d'accéder, sur un pied d'absolue égalité et sans distinction de race, de couleur ou de religion, à une indépendance complète, ou, si elles le préfèrent, à une forme d'autonomie complète librement choisie et que c'est à elles-mêmes qu'il appartiendra de déterminer leur futur statut. Le Comité est convaincu que la certitude qu'elles pourront décider elles-mêmes de leur sort encouragera les populations des territoires non autonomes à redoubler d'efforts pour se préparer un avenir de plus grande prospérité par une période de transition aussi paisible et fructueuse que possible.

III. — Collaboration internationale

26. Au cours de la période considérée, les Etats Membres administrants ont engagé peu à peu les territoires non autonomes, à des degrés très divers, dans les voies de la collaboration internationale en matière économique et sociale.

27. Les principes généraux de cette collaboration sont énoncés à l'Article 55 de la Charte, qui prévoit que l'ONU favorisera le relèvement des niveaux de vie, la solution des problèmes économiques et sociaux internationaux, la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation, et le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction aucune. Ces principes sont repris à l'alinéa *d* de l'Article 73, selon lequel les Membres administrants doivent coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés dans cet article.

28. L'examen des conditions dans les territoires non autonomes fait, depuis longtemps, partie du programme de travail du Conseil économique et social et de ses commissions. Par suite d'initiatives prises par le Conseil et par l'Assemblée générale[4], les études de ces organes, et notamment celles des commissions économiques régionales, contiennent des renseignements se rapportant aux territoires non autonomes chaque fois qu'il y a lieu. C'est le cas, par exemple, des rapports qui sont préparés à l'intention du Conseil sur la situation économique mondiale, la situation sociale dans le monde, le commerce international, le financement du développement économique, l'industrialisation et la productivité, le développement communautaire et les niveaux de vie. Les institutions spécialisées ont traité, elles aussi, dans de nombreuses études, de problèmes concernant les territoires non autonomes. Le Comité des renseignements tient compte, dans ses rapports sur les conditions économiques et sociales et la situation de l'enseignement, des travaux d'autres organes de l'ONU et des institutions spécialisées.

29. Depuis 1947, à la suite d'autres initiatives de l'Assemblée générale[5], les institutions spécialisées dont le domaine de compétence présente un intérêt particulier pour les territoires non autonomes collaborent étroitement avec l'Assemblée générale, par l'intermédiaire surtout du Comité des renseignements, à l'étude des conditions dans ces territoires. L'OIT, la FAO, l'UNESCO et l'OMS non seulement participent aux travaux du Comité à titre consultatif, mais effectuent des études et établissent des rapports sur des sujets de leur compétence et informent le Comité de l'assistance qu'elles ont apportée aux territoires.

30. Il n'a pas encore été établi de procédure qui permette aux territoires non autonomes de participer directement aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. A ce niveau, peu de progrès ont donc été réalisés en ce qui concerne les moyens qui permettraient aux territoires de participer plus largement aux discussions internationales qui les concernent. Tout ce qui a été fait à ce sujet est que certains Etats Membres administrants ont, de temps à autre, adjoint à leurs délégations des personnes venues des territoires non autonomes, pratique que l'Assemblée générale a plusieurs fois recommandée.

31. Au contraire, les activités des commissions économiques régionales de l'ONU, de même que les statuts de plusieurs des institutions spécialisées, offrent

[4] Voir les résolutions 220 (III) du 3 novembre 1948 et 331 (IV) du 2 décembre 1949 de l'Assemblée générale.

[5] Voir les résolutions 145 (II) du 3 novembre 1947 et 331 (IV).

aux territoires non autonomes le moyen de participer beaucoup plus directement aux travaux. Des institutions spécialisées qui s'occupent de domaines très techniques (télécommunications, services postaux et météorologie) ont accordé la qualité de membres à des territoires ou des groupes de territoires. Celles qui s'intéressent au développement économique, social et culturel des territoires ont — tel a été cas de l'OMS et de l'UNESCO et, après la fin de la période considérée, de la FAO — accordé aux territoires non autonomes la qualité de membres associés et l'OIT a prévu, en faveur de ces territoires, la participation de délégations d'observateurs aux sessions de la Conférence internationale du Travail, et de délégations tripartites aux conférences régionales. Cependant, quelques territoires seulement, parmi lesquels certains des territoires les plus développés administrés par le Royaume-Uni, ont profité de ces dispositions. La Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient a offert aux territoires des possibilités analogues dès sa création, en 1947. La Commission économique pour l'Afrique, qui n'a été créée qu'après la fin de la période considérée, offre aux territoires d'Afrique le moyen de participer de la même façon à des activités régionales. Cependant, les Etats Membres administrants n'ont pas demandé l'admission à cette commission, en qualité de membres associés, de tous les territoires qu'ils administrent encore en Afrique. En ce qui concerne la Commission économique pour l'Amérique latine, les dispositions permettant l'admission de territoires non autonomes n'ont pas été utilisées pendant la période considérée mais l'ont été depuis. Pour ce qui est de la collaboration régionale qui s'effectue en dehors de l'ONU elle a été coordonnée et renforcée, en Afrique, par les Etats Membres administrants et par d'autres Etats, grâce à la création de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA) et les territoires de la zone des Caraïbes, du Pacifique et d'Asie ont participé respectivement aux travaux de la Commission des Caraïbes, à ceux de la Commission du Pacifique sud et au plan de Colombo.

32. Certains membres du Comité ont estimé qu'une coopération plus étroite des organisations non gouvernementales serait utile au Comité pour ses travaux et qu'il serait bon que des indications plus détaillées sur l'activité de celles de ces organisations qui s'intéressent aux conditions économiques, sociales et culturelles des territoires figurent dans les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte.

33. Le Comité remercie les Etats Membres de l'ONU qui, comme suite à la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, adoptée le 22 novembre 1954, ont généreusement offert à des étudiants des territoires non autonomes des bourses pour des études dans leurs universités, de même que les Etats Membres qui ont fait bénéficier des étudiants de ces territoires de leurs propres programmes ordinaires de bourses. Il sait gré au Gouvernement du Royaume-Uni de son concours, qui a permis qu'un certain nombre des bourses offertes soient attribuées. Il note, cependant, que certains Etats Membres administrants n'ont pas pu juger possible de coopérer au programme et que la mise en œuvre de la résolution 845 (IX) n'a pas été couronnée d'autant de succès que l'Assemblée le désirait. Alors que le nombre des demandes de bourses, en augmentation constante, dépassait de beaucoup le nombre des bourses offertes, l'attribution de ces bourses a parfois été entravée par des considérations autres que les aptitudes des candidats. Le Comité tient à rappeler à ce sujet la résolution 1471 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1959.

34. Dès 1948, l'Assemblée générale s'est montrée consciente de l'intérêt que les programmes d'assistance technique des Nations Unies pouvaient présenter pour les territoires non autonomes, en attirant l'attention des Etats Membres administrants, par sa résolution 220 (III), sur les dispositions relatives à l'assistance technique que le Conseil économique et social venait de prendre. Lorsque le Programme élargi a ensuite été institué, l'Assemblée a attiré de nouveau l'attention sur l'assistance que l'ONU pouvait apporter aux territoires non autonomes et, par sa résolution 444 (V) du 12 décembre 1950, elle a invité les Etats Membres administrants ayant besoin d'une assistance technique pour le progrès économique, social et scolaire de leurs territoires, à présenter des demandes d'assistance au titre de ce programme.

35. Au cours des 18 premiers mois d'application du Programme élargi, sept territoires non autonomes seulement ont reçu une assistance à ce titre, d'un coût de 24.000 dollars. En 1957, le nombre des territoires bénéficiaires a été de 25 et le coût de l'assistance fournie de 649.000 dollars, soit 2,5 pour 100 seulement du coût total du Programme élargi. Le Comité sait que le nombre des demandes présentées pour les territoires et le volume de l'assistance fournie ont continué d'augmenter après la fin de la période sur laquelle porte le rapport sur les progrès réalisés, mais il estime que les Etats Membres administrants, auxquels il appartenait de présenter les demandes, auraient pu tirer parti du Programme élargi plus tôt qu'ils ne l'ont fait. Il espère qu'ils en tireront davantage parti dans les années à venir et considère qu'il est bon que les territoires, lorsqu'ils accèdent à l'autonomie et à l'indépendance, sachent bien quelle est la portée des programmes internationaux d'assistance et les avantages qu'ils peuvent en tirer.

36. C'est dans les territoires d'Afrique que l'on a le plus recouru à l'assistance technique au titre du Programme élargi, vers la fin de la période considérée et depuis. Parmi ceux de ces territoires qui demeuraient non autonomes en 1958, un seul avait bénéficié d'une telle assistance en 1950-1951. Six en ont bénéficié en 1952, sept en 1953, 14 en 1955, et, en 1959, un seul des territoires n'en a pas bénéficié. La part des territoires d'Afrique dans l'assistance fournie aux territoires non autonomes est parvenue à représenter en 1958 et 1959 environ 50 pour 100 du total de cette assistance.

37. Bien que l'Assemblée générale ait recommandé dans sa résolution 444 (V) que les Etats Membres administrants fassent figurer dans les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte un rapport aussi complet que possible sur les demandes d'assistance technique et la manière dont cette assistance était intégrée dans les programmes de développement à long terme, le Comité a dû compter surtout sur les institutions spécialisées pour obtenir des renseignements de ce genre. L'assistance fournie aux territoires au titre du Programme élargi a été surtout importante en matière de santé publique (44 pour 100 du coût total en 1957) et d'enseignement (27,5 pour 100). Le nombre de projets bénéficiant de l'assistance de l'OMS, au titre de son budget ordinaire et au titre du Programme élargi, est passé de 12 en 1949 à 113 en 1956, malgré la diminution du nombre des territoires non autonomes entre ces deux dates. La nature et l'ampleur de l'assistance demandée pour un territoire ont dépendu en général du degré de développement économique atteint par le territoire et

l'on a constaté que cette assistance était demandée de moins en moins pour la mise sur pied des services de base et de plus en plus pour le développement des services de production. Le rapport sur les progrès réalisés donne de nombreux exemples de la diversité des types d'assistance fournie, le plus souvent par la voie de l'OIT, de l'OMS, de la FAO et de l'UNESCO, mais aussi grâce à d'autres institutions spécialisées dont les activités régionales ont également été des plus utiles à bon nombre de territoires[6].

38. Le FISE a fait bénéficier de plus en plus les territoires non autonomes de son aide et de ses services en matière d'hygiène maternelle et infantile. Du début de 1952 au milieu de 1959, il a affecté un montant total de 11 millions de dollars pour la mise en œuvre de 111 projets de protection de l'enfance dans 40 territoires non autonomes. Sur les 83 programmes bénéficiant de son assistance à la fin de la période considérée, 20 concernaient l'alimentation des enfants, 16 les services de protection maternelle et infantile et la formation de puéricultrices, 13 la lutte contre le pian, 14 la lutte antipaludique ou l'éradication du paludisme, et 7 la lutte contre la lèpre. Le FISE procurait les fournitures et le matériel nécessaires, et la FAO, l'OMS ou, dans certains cas, l'ONU, fournissaient des services d'experts et des bourses. Cette assistance internationale concertée a souvent permis la mise en route de programmes plus importants dont les territoires poursuivaient ensuite l'exécution par leurs propres moyens. Le Comité est très reconnaissant au FISE d'avoir rendu de si grands services à tant de territoires non autonomes.

39. Par ailleurs, certains territoires non autonomes ont également reçu une assistance à la fois technique et financière au titre d'accords bilatéraux conclus dans le cadre du plan de Colombo ou par la voie d'organismes du Gouvernement des Etats-Unis. L'année 1958 a vu la création, à des fins analogues, de la Fondation pour l'assistance mutuelle en Afrique au sud du Sahara.

40. Des commissions régionales — Commission du Pacifique sud, Commission des Caraïbes, Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA) — ont également beaucoup contribué à promouvoir la coopération technique sur le plan régional.

41. Le Comité croit devoir souligner, cependant, que la valeur totale de l'assistance extérieure qu'ont reçue les territoires non autonomes n'a représenté qu'une faible fraction du montant total des dépenses publiques faites par les territoires — en partie grâce aux subventions, aux prêts et aux services fournis par les Etats Membres administrants — pour le développement économique, social et culturel. L'assistance technique qui a été demandée pour les territoires et leur a été fournie au titre des programmes de l'ONU pendant la période considérée, n'a été que d'une ampleur très modeste, même si l'on tient compte du fait que les ressources disponibles étaient assez limitées.

B. — Conditions économiques

I. — Politique suivie et évolution

42. Au début de la période considérée, l'effort productif des populations des territoires non autonomes était surtout consacré à la production des denrées d'origine agricole et animale nécessaires à leur subsistance, et la plupart de ces territoires avaient donc une économie très peu développée et loin de correspondre à ce que sont les besoins d'États modernes naissants. Quelques-uns avaient un marché intérieur actif, où la monnaie avait remplacé depuis longtemps le troc en tant que moyen d'échange, et d'autres exportaient des quantités appréciables de produits agricoles, de produits de l'élevage et de minéraux, souvent du fait de l'activité d'entreprises non autochtones, mais l'économie de subsistance prédominait. La production pour le marché intérieur ou extérieur s'était développée selon les circonstances et était de faible ampleur; elle ne comprenait que des produits primaires et consistait, dans la plupart des territoires, en un ou deux types de produits généralement très sensibles aux incertitudes météorologiques et aux fluctuations du marché. Cette situation se traduisait par la faiblesse des recettes publiques, aussi bien que du revenu de la population autochtone.

43. Les objectifs à assigner à la politique économique, qu'a définis en 1954 le Comité des renseignements[7] auraient constitué, en 1946, un catalogue des grandes tâches à accomplir dans presque tous les territoires. On rappellera donc, ici, ces objectifs afin d'indiquer des normes qui permettent de juger des progrès réalisés en 10 ans:

"*a*) Ecarter les obstacles au développement économique en modifiant, partout où cela sera nécessaire, la structure fondamentale de l'économie;

"*b*) Promouvoir une expansion économique qui élève le niveau de vie des populations et entraîne un accroissement du produit national et une amélioration de la productivité;

"*c*) Edifier ou améliorer l'équipement de base des territoires, de manière à assurer des assises solides au développement futur;

"*d*) Encourager, dans le domaine industriel ou celui des productions primaires, les types d'activité économique auxquels les territoires se prêtent le mieux, compte tenu de l'équilibre de leurs économies et des avantages qu'offre le commerce extérieur;

"*e*) Assurer, entre les populations, une répartition équitable des avantages matériels résultant de l'activité économique, exprimés par le revenu national;

"*f*) Etablir des fondements économiques solides pour des programmes d'ordre politique, social et éducatif qui tiennent compte des valeurs culturelles fondamentales et des aspirations des populations;

"*g*) Assurer la conservation aussi bien que la mise en valeur des ressources naturelles des territoires, dans l'intérêt des populations;

"*h*) Créer des conditions favorables à un état de santé et de bien-être des populations qui les aide à développer leur conscience morale et civique et leur sens des responsabilités, de façon à les mettre en mesure de participer de manière croissante à la direction de leurs propres affaires;

"*i*) S'employer à édifier des économies développées et capables de jouer leur rôle dans l'économie du monde."

44. Pour mesurer les progrès réalisés dans cette voie, le Comité a tenu compte de l'idée que le développement des territoires non autonomes devait être jugé eu égard aux tendances générales de l'économie mondiale et aux problèmes communs à tous les pays sous-développés. Comme ces territoires sont essentiellement des pays de

[6] Voir A/4195, A/4128, par. 305 à 338 et annexes.

[7] *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément No 18* (A/2729), 2ème partie, par. 17.

production primaire ne disposant que de peu de capitaux, ils sont tout particulièrement affectés par les mouvements économiques cycliques qui se produisent dans les pays industrialisés. En étudiant les progrès réalisés, il convenait, de plus, de tenir compte des conditions existant au début de la période et du fait qu'en dernière analyse tout progrès doit être mesuré en fonction des besoins des territoires.

45. Dans l'ensemble, les années qui font l'objet de la présente étude ont été une période de progrès considérables pour les territoires non autonomes, bien que, dans les territoires où vit la majeure partie des populations dépendantes, ces progrès aient eu lieu dans le cadre de structures dont les principaux défauts subsistaient. Les indicateurs de la production, de la consommation et du revenu par habitant ont en effet progressé de façon substantielle par rapport à 1946, mais la structure de base de l'économie est restée, en général, peu développée, car l'économie a continué à reposer surtout sur l'agriculture de subsistance et la production de quelques produits primaires pour l'exportation. Une proportion importante des recettes d'exportation a été consacrée à l'achat de biens de consommation et de biens d'équipement dans des pays fortement industrialisés. Le territoires n'ont, de plus, pas échappé au phénomène mondial que constitue l'aggravation de l'écart entre le niveau de vie des pays sous-développés et celui des pays développés. Ils en ont souffert d'autant plus que leur rythme de croissance économique n'avait pas été égal à celui des pays développés, notamment ceux de ces pays avec lesquels ils avaient les liens économiques et commerciaux les plus étroits. Les statistiques de la production concernant les principaux secteurs indiquent que cet écart, déjà très grand en 1946, continuait à constituer, 10 ans plus tard, l'un des traits les plus frappants de l'économie dans la plupart des territoires et montrent qu'il faudra redoubler d'efforts pour accélérer le développement des territoires.

46. Un certain progrès a été accompli dans le passage à une économie monétaire, l'importance de la production de subsistance ayant quelque peu diminué, et l'on peut penser que cette tendance s'accentuera dans la plupart des cas, bien que les renseignements dont on dispose à ce sujet soient très fragmentaires. La part des produits primaires d'exportation, agricoles ou miniers, dans le produit national de la plupart des territoires a conservé toute son importance et ce secteur est resté le secteur dominant et le plus dynamique de l'économie. La dépendance des territoires à l'égard du marché mondial ne s'est donc pas atténuée et, sauf dans un tout petit nombre de territoires comme la Nigéria et le Kénya, peu de progrès ont été faits dans la diversification de la production agricole. Les industries de transformation travaillant pour l'exportation ou le marché intérieur se sont quelque peu développées, mais cela n'a pas constitué un élément important de la vie économique des territoires. Les seules véritables exceptions à cet égard ont été Hong-kong et, à un moindre degré, Singapour, en raison du caractère urbain de ces territoires. Dans la plupart des cas, la production industrielle n'a pas suffisamment augmenté pour couvrir les besoins du marché intérieur en matière de biens de consommation, et la production de biens d'équipement en est encore à ses débuts. Très peu de territoires sont parvenus à se doter d'une économie équilibrée et suffisamment diversifiée.

47. Ces réserves faites, il n'en reste pas moins que la plupart des territoires étaient sensiblement plus prospères à la fin de la période considérée qu'à son début. La preuve que le niveau de vie des populations s'est relevé a été fournie par l'augmentation de la consommation de biens de production locale ou importés et une tendance à la consommation de produits de meilleure qualité et plus chers. Un fait important a été également que les territoires ont amélioré leur équipement, du point de vue des transports, des services agricoles, de l'approvisionnement en eau, de la production d'énergie électrique, des moyens de commercialisation, etc. Cette amélioration a été rendue possible par des mesures méthodiques de développement pour lesquelles les Etats Membres administrants et les administrations territoriales ont fourni l'initiative, les fonds et le personnel nécessaires.

48. L'élaboration et l'exécution de plans de développement ont été, en fait, l'une des principales caractéristiques de la période en question. Les plans ont visé à promouvoir le développement économique et social et, tout particulièrement, le bien-être des habitants. Dans la plupart des cas, le manque de données statistiques complètes et sûres a gêné la planification et, parfois, les premiers plans ont été mis en œuvre avant que des enquêtes approfondies sur les ressources naturelles et les possibilités de développement aient été effectuées. Vers la fin de la période, cependant, les nouveaux plans ou les plans revisés reposaient en grande partie, dans plusieurs territoires, sur des enquêtes économiques spéciales, dont certaines, notamment en Malaisie, en Nigéria et à la Jamaïque, avaient été effectuées par des missions de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

49. Dans la plupart des cas, les Etats Membres administrants ont fourni une partie importante des fonds nécessaires pour le développement, bien qu'en général la majeure partie de ces fonds ait été fournie par les territoires aux-mêmes. Certains territoires ont également reçu une aide financière provenant d'autres sources extérieures. C'est ainsi que l'International Cooperation Administration des Etats-Unis a fourni, au total, 13 millions de dollars, au cours de la période, pour aider à financer certains projets de développement et que la Banque internationale a consenti des prêts d'un montant global de 170 millions de dollars à un certain nombre de territoires. L'ampleur des plans de développement, de même que les fonds affectés à leur exécution, a augmenté progressivement à la fin de la période considérée. Les buts et objectifs pratiques visés ont varié selon les besoins et les possibilités des territoires, mais on peut dire qu'en général le but était de créer l'infrastructure économique, sociale et administrative qui est nécessaire pour une économie équilibrée. Les mesures prises n'ont pas toujours semblé offrir le moyen le plus efficace de parvenir à ce but et, dans quelques cas, des membres du Comité ont vu dans ces mesures une série de projets mal coordonés dont certains ne correspondaient pas comme il convenait aux besoins des populations. Vers la fin de la période, surtout dans les territoires administrés par la France, les plans ont fait une place plus grande aux travaux propres à contribuer à l'accroissement de la production. Tous les principaux plans de développement ont accordé une grande importance au besoin d'intensifier la recherche.

50. Le Comité souligne de nouveau qu'il est souhaitable d'associer de plus en plus étroitement les populations des territoires non autonomes à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement et de faire en sorte que ces programmes concourent à favoriser le progrès politique des territoires, qui est

l'objectif primordial. Au cours de la période, les administrations territoriales se sont de plus en plus chargées de la planification du développement. Dans certains territoires administrés par le Royaume-Uni, où le gouvernement territorial exerçait déjà la responsabilité principale en matière de planification du développement, le rôle des représentants de la population a été fonction du rythme du progrès constitutionnel. Dans un nombre croissant de territoires administrés par le Royaume-Uni, les plans de développement ont été de plus en plus l'œuvre d'organismes responsables devant les représentants élus de la population. La création de nouveaux organismes publics tels que les *development boards* ou les *development corporations* a eu également pour effet une participation accrue de la population autochtone à l'exécution des plans. Un progrès dans le transfert des responsabilités en matière de planification a été également enregistré, vers la fin de la période considérée, dans les territoires administrés par la France, où les pouvoirs dévolus aux autorités territoriales pour l'établissement des plans, de même que les pouvoirs de décision des assemblées territoriales ont été renforcés.

51. Le Comité s'est félicité de la tendance à créer des organismes locaux chargés de l'établissement et de l'exécution des programmes de développement et il a insisté à maintes reprises sur l'importance que présentait la participation des populations à l'élaboration et à l'exécution de ces programmes. Il a noté avec satisfaction que la Commission économique pour l'Afrique a adopté, à sa deuxième session, une résolution dans laquelle elle recommande que des mesures soient prises pour la formation d'économistes et de statisticiens autochtones, ce qui, de l'avis du Comité, permettra une plus large participation des autochtones à l'élaboration des programmes. Le Comité souligne également l'importance qui s'attache aux efforts de coopération régionale et internationale en vue du développement. Il estime que les territoires non autonomes doivent être amenés à participer de plus en plus activement aux activités visant à atteindre les buts fixés à l'Article 55 de la Charte, et notamment aux travaux des commissions économiques régionales des Nations Unies. Cette association aiderait non seulement à jeter les bases d'une coopération entre territoires voisins pour la solution de problèmes régionaux, mais aiderait aussi les territoires à élaborer leur propres programmes. Dans chaque territoire, des organes composés de représentants de la population devraient participer à l'établissement et à l'adoption des programmes entrepris dans le cadre d'une assistance internationale.

52. D'après le Rapport sur les progrès réalisés[8], les statistiques de la comptabilité nationale, dans tous les territoires pour lesquels on disposait de tels renseignements, ont indiqué une augmentation du produit intérieur brut aux prix courants. Même traduite en prix constants (c'est-à-dire compte tenu de la hausse des prix), cette augmentation demeurait importante. Le revenu réel par habitant a également augmenté dans les quelques territoires pour lesquels on dispose de données distinctes sur le revenu de la population autochtone. Dans certains cas, son taux d'augmentation a été plus élevé que celui du revenu national du territoire. Le revenu réel par habitant a augmenté de 6,1 pour 100 au Congo belge entre 1950 et 1957, de 5,1 pour 100 en Afrique-Occidentale française entre 1948 et 1955 et de 3,7 pour 100 en Ouganda entre 1952 et 1957.

[8] A/4166, tableau 10.

53. Néanmoins, le revenu individuel de la population autochtone[9] dans les territoires d'Afrique pour lesquels on disposait de tels renseignements était, en 1956 ou 1957, parmi les plus bas du monde: 67 dollars en Nigéria (1956), 42,20 dollars au Congo belge, 33,55 dollars au Kénya et 43,34 dollars en Ouganda (1957). Il continuait à y avoir, dans ces territoires, une frappante disparité entre le revenu individuel des Africains et celui des non-Africains. Au Congo belge, par exemple, alors que le revenu individuel des Africains était en 1957 de 42,20 dollars, celui des non-Africains s'élevait à 2.973 dollars; dans la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, les chiffres correspondants étaient 39,2 et 1.711 dollars et, au Kénya, de 33,55 et 1.100 dollars[10]. Cette disparité était due surtout au fait que la plupart des Africains pratiquaient une agriculture de subsistance à faible productivité et que ceux qui vivaient dans des régions urbaines occupaient généralement des emplois d'ouvrier non qualifié. De plus, dans certains cas, les Africains recevaient une rémunération très inférieure à celle des non-Africains pour un même travail. Le Comité tient à souligner la nécessité de prendre toutes les mesures possibles pour assurer aux travailleurs autochtones les mêmes possibilités et conditions d'emploi qu'aux autres travailleurs. Les Etats Membres administrants lui ont donné l'assurance que l'un des buts qu'ils s'étaient assignés était de réduire et, finalement, de faire disparaître ces disparités. Le Comité a pris note, dans son rapport trisannuel de 1960 sur les conditions économiques, de efforts qui étaient faits en ce sens.

54. La formation de capital avait atteint un niveau élevé dans la plupart des territoires pour lesquels on disposait de renseignements à ce sujet. En dehors des investissements publics effectués pour l'exécution des plans de développement, les investissements privés ont été encouragés, dans certains territoires, par une législation visant à attirer les capitaux, et en particulier les capitaux étrangers. L'investissement effectué dans l'économie autochtone rurale, bien qu'il échappe à toute évaluation précise, a certainement représenté un élément non négligeable du volume global de la formation de capital dans la plupart des territoires. Il y a eu un important apport de capitaux privés dans nombre de territoires, par exemple le Congo belge, la Rhodésie du Nord, la Jamaïque et le Kénya. Ces investissements, qui se sont traduits par la création de sociétés nouvelles ou par le développement d'industries existantes, ont été financés en partie à l'aide de ressources d'origine interne, notamment par le réinvestissement des bénéfices. D'un territoire à l'autre, le rôle joué par les investissements privés dans la formation de capital a été plus ou moins important, mais ce sont les investissements publics qui ont, par leur ampleur, dans presque tous les territoires, le plus contribué au développement et joué le rôle décisif en permettant de créer l'infrastructure et les services essentiels qui encouragent de nouveaux investissements, publics ou privés. Les importants avoirs que quelques territoires possédaient, au début de la période, et qui résultaient de ventes de produits effectuées pendant la guerre, ont permis à ces territoires de faire des investissements publics beaucoup plus importants que précédemment.

55. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, le montant total des fonds publics affectés au développement, pendant la période considérée a été de

[9] *Ibid.*, tableaux 11 et 12.

[10] Nations Unies: *Etude sur la situation économique de l'Afrique depuis 1950* (No de vente: 59.II.K.1), p. 94.

992 millions de livres, dont 187 millions sous forme de subventions du Gouvernement du Royaume-Uni au titre des *Colonial Development and Welfare Acts* et 74 millions sous forme d'investissements de la Colonial Development Corporation. Près de 484 millions de livres, soit 52,5 pour 100 de ce montant total, ont été fournis par les territoires eux-mêmes, au moyen de leurs recettes budgétaires, des réserves d'organismes publics comme les *marketing boards*, ou d'emprunts. Dans les territoires français, les investissements publics financés par la métropole ont atteint un montant total de 762 milliards de francs métropolitains. Dans ces territoires, la proportion des fonds d'origine locale à affecter aux investissements publics, qui, d'après les prévisions de 1946, devait atteindre 45 pour 100, a été ramenée à 10 pour 100 pour les travaux entrepris avec l'aide du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES). Au Congo belge, le plan décennal de développement, d'un coût de 48 milliards de francs du Congo belge, a été financé entièrement au moyen d'emprunts contractés par le territoire et émis en Belgique et dans le territoire même. Sans minimiser l'importance de l'aide financière que les gouvernements métropolitains ont fournie aux territoires pendant la période considérée et qui n'a cessé d'augmenter depuis lors, le Comité espère que cette aide pourra être encore accrue, étant donné que les territoires ont concouru, après la guerre, au relèvement économique des pays métropolitains, leur ont fourni d'intéressants débouchés pour leurs articles manufacturés et, dans certains cas, les ont aidés à améliorer la balance des paiements de leur zone monétaire, grâce à des excédents de leur propre balance commerciale avec la zone dollar.

56. On n'a pu calculer le taux de formation de capital que pour certains territoires[11]. Le Comité note que, pour nombre d'entre eux — le Congo belge, l'Afrique-Occidentale française et les territoires britanniques pris en bloc — le rapport entre les investissements et le revenu national a été élevé, surtout si l'on considère que le revenu par habitant est très faible, d'où il résulte d'ordinaire un rapport faible de l'épargne et de l'investissement intérieur au revenu national.

II. — Economie rurale

57. Le développement du secteur agricole a été, et demeure, d'une importance primordiale pour le progrès économique et social des territoires non autonomes, qui sont presque tous essentiellement agricoles et dépendent de leur production agricole non seulement pour l'alimentation de populations en voie d'accroissement rapide, mais aussi pour leurs recettes en devises. Le progrès économique et social de ces territoires a été conditionné par les mesures prises pour améliorer l'économie rurale et le rythme de son amélioration.

58. L'insuffisance des statistiques dont on dispose empêche toute analyse complète des progrès de la production agricole. Elle semble cependant avoir augmenté plus fortement que la population dans la plupart des territoires, surtout en Afrique. La FAO estime qu'en 1958, dans l'ensemble de l'Afrique tropicale, la production agricole par habitant dépassait d'environ 20 pour 100 le niveau d'avant guerre[12]. Dans certains territoires, la diversification de la production agricole a progressé, mais, d'une manière générale, la production animale est demeurée faible. Le volume des exportations des produits agricoles a augmenté assez régulièrement, la principale exception étant les exportations de cacao de certains territoires d'Afrique occidentale; les exportations de coprah des territoires du Pacifique ont repris assez lentement après les graves difficultés qu'elles avaient connues pendant la guerre. En même temps, les importations de produits agricoles ont sensiblement augmenté, ainsi que les achats de farine, de blé et de lait condensé et évaporé.

59. D'après les donnees limitées dont on dispose, la modicité des produits de l'élevage demeurait, à la fin de la période considérée, un trait significatif — et même, de l'avis de la FAO, la principale caractéristique — de l'agriculture dans les territoires non autonomes. Bien que la production de viande, de lait et d'œufs ait légèrement augmenté, il n'y avait aucun signe de progrès marquant dans ce domaine, malgré l'importance — et, dans plusieurs cas, une augmentation — du cheptel dans certains territoires. On se rendait compte, pourtant, de manière générale, qu'il était souhaitable d'accroître la production animale, à la fois comme source de revenus et à cause de l'intérêt qu'elle présentait en tant que moyen de relever les niveaux de nutrition, et des efforts ont été faits pour développer la recherche vétérinaire, les services vétérinaires, les centres zootechniques, les abattoirs et les moyens de commercialisation. Dans beaucoup de territoires, les progrès ont été entravés par des problèmes auxquels il n'était pas possible d'apporter rapidement une solution : il fallait améliorer les pâturages aussi bien que le cheptel et assurer une protection contre la mouche tsé-tsé et contre les épizooties; les marchés étaient d'un accès difficile et il se trouve que, dans plusieurs territoires d'Afrique qui ont un important cheptel, le bétail est traditionnellement considéré comme un signe de fortune plutôt que comme une ressource économique. De grands progrès ont été faits en ces matières pendant la période considérée, notamment en ce qui concerne la lutte contre les épizooties à l'intérieur des territoires. Toutefois, le fait que, dans les territoires d'Afrique orientale, la peste bovine continue à se propager à travers les frontières a mis en évidence la nécessité d'une coopération internationale pour une lutte contre cette maladie, domaine où, de l'avis du Comité, on aurait intérêt à s'assurer le concours de la FAO.

60. Etant donné que l'on reconnaissait partout l'importance que présentait l'agriculture dans l'économie des territoires, on lui a affecté une partie importante des fonds de développement. On a créé des sociétés ou des offices spéciaux de développement agricole dans plusieurs territoires, en particulier des territoires administrés par le Royaume-Uni. On a essayé, dans certains territoires, d'entreprendre des projets de production agricole assez ambitieux, mais, en général, avec peu de succès. Aussi s'est-on attaché plutôt, vers le milieu de la période considérée, à améliorer l'agriculture autochtone.

61. Si le développement de la production agricole pour l'exportation a beaucoup retenu l'attention, on s'est moins préoccupé de la diversification de la production agricole vivrière dont dépend pourtant, dans presque tous les territoires, l'amélioration des régimes alimentaires, où les féculents pauvres en protéines et autres matières nutritives indispensables tiennent une trop grande place. Des efforts ont été faits, cependant, pour augmenter, par exemple, la production des légumes verts, des légumineuses à grains et des fruits. A la fin de la période considérée, de plus grands efforts demeuraient nécessaires en ce domaine.

---

[11] A/4166, tableaux 15 à 17.

[12] FAO : *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1958*, Rome, 1958.

62. Bien qu'une plus grande diversification de la production agricole vivrière fût presque partout souhaitable, on a dû tenir compte aussi des avantages découlant de la pratique de certaines cultures d'exportation. Dans la plupart des territoires, les recettes publiques aussi bien que les recettes d'exportation résultaient essentiellement de l'essor pris par la culture d'un ou deux grands produits. Le fait même que l'on a dû, ces dernières années, chercher à assurer à ces recettes une plus grande stabilité d'année en année a amené à faire des efforts pour diversifier la production des denrées d'exportation dans plusieurs des territoires où les recettes d'exportation dépendaient surtout auparavant d'un ou deux grands produits.

63. Le développement de l'agriculture et de l'élevage s'est souvent heurté à des difficultés dues aux régimes fonciers traditionnels. Une tendance à l'évolution de ces régimes fonciers s'est produite, au cours de la période considérée, sous l'influence de facteurs d'ordre économique et social, parmi lesquels le développement pris par l'agriculture de plantation et l'agriculture marchande a joué un grand rôle. Presque partout, les régimes fonciers coutumiers étaient dans une phase de transition et il commençait à s'y substituer un régime de propriété foncière avec enregistrement des titres de propriété. L'évolution a été plutôt favorisée qu'imposée par des réglementations et les efforts faits pour l'imposer, surtout là où des aliénations de terres en faveur de colons européens exerçaient un effet, ont souvent été une cause de frictions.

64. Dans les territoires où des réformes ont été apportées au régime foncier, le but visé a été généralement d'affermir les droits de propriété individuelle des agriculteurs autochtones. C'est ainsi qu'au Congo belge une commission a étudié, en 1956, les moyens pratiques de promouvoir l'accession des agriculteurs autochtones à la propriété individuelle tout en respectant le plus possible le régime coutumier de propriété collective. En Afrique-Occidentale et en Afrique-Equatoriale françaises, la réorganisation à laquelle il a été procédé par voie de décret en 1955 a été rendue possible par l'implantation progressive de la notion de propriété individuelle. Au Kénya, l'un des buts du plan Swynnerton a été la constitution d'exploitations agricoles familiales, économiquement viables, que leurs propriétaires disposant de titres de propriétés enregistrés pourraient vendre librement à d'autres Africains ou hypothéquer. En Ouganda, le gouvernement a pris des mesures, en 1956, pour remplacer le système coutumier de tenure foncière par des titres de propriété individuelle dans les districts où la population manifestait le désir d'un tel changement. D'autres exemples pourraient être cités. Le Comité considère cependant que, dans beaucoup d'autres territoires, des mesures du même ordre s'imposent. Un régime généralisé de propriété individuelle des terres permettrait notamment de développer le crédit agricole, dont la faiblesse a souvent été expliquée, au cours de la période considérée, par le fait que les agriculteurs autochtones ne pouvaient offrir des garanties suffisantes, et le développement du crédit agricole donnerait une impulsion à la production.

65. La conservation des ressources naturelles est également l'un des objectifs de la politique agricole dans les territoires non autonomes. La dégradation des sols est un phénomène connu depuis assez longtemps, mais on ne s'était pas bien rendu compte, avant la période dont il s'agit, de la gravité qu'elle revêtait, surtout en Afrique. On s'était préoccupé, depuis quelques années, des conséquences aisément prévisibles que pouvaient avoir le déboisement et la destruction de la couverture végétale, mais les effets moins spectaculaires (altération de la texture des sols cultivés, perte des complexes humiques colloïdaux, déminéralisation du sol par lessivage, etc.) n'avaient pas suffisamment retenu l'attention des organismes dans les territoires d'Afrique. Depuis la seconde guerre mondiale, des organismes scientifiques et des services agronomiques se sont attachés à remédier à cette lacune par des travaux sur le plan local ou régional. Dans plusieurs territoires, le nombre de pédologues affectés à des recherches ou à des enquêtes a considérablement augmenté. On a créé en 1950, en Afrique, sous les auspices de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA), un Bureau des sols, et deux conférences régionales des sols se sont tenues au Congo belge, l'une à Boma en 1948, l'autre à Léopoldville en 1954. Des comités régionaux spécialisés ont été créés et se sont réunis régulièrement, et il a été également créé un service pédologique africain ayant son siège à Yangambi (Congo belge). D'importants progrès ont été réalisés sur les trois aspects de l'action de conservation des sols: études et recherches, mesures législatives et mesures techniques.

66. En matière de régularisation et d'utilisation des eaux, les progrès faits au cours de la période considérée ont beaucoup varié d'une région à l'autre et d'un territoire à l'autre. En Afrique tropicale, bien que les administrations se soient depuis longtemps préoccupées de la régularisation des eaux dans les grands bassins du Congo, du Sénégal, du Niger, de la Bénoué et des cours d'eau qui se jettent dans le Tchad, l'irrigation des cultures et le drainage sont encore dans un état rudimentaire. En Asie et dans certains territoires du Pacifique, il en est tout autrement. Le retard des territoires africains à cet égard est dû à la fois à l'importance des investissements qui seraient nécessaires et à l'insuffisance des données hydrologiques rassemblées, qui a eu pour conséquence un faible ou mauvais emploi des ressources hydrauliques et l'échec de certains projets. Des efforts ont cependant été faits, au cours de la période, pour obtenir les données hydrologiques nécessaires, au moyen d'études et de recherches.

67. En ce qui concerne l'exploitation forestière et la conservation des ressources forestières, le Comité a noté que des progrès sensibles avaient été réalisés grâce au développement de la recherche, à des inventaires des ressources, à l'adoption de méthodes nouvelles assurant une plus grande productivité dans l'exploitation et à de nouvelles utilisations des produits forestiers. Dans plusieurs territoires, les anciennes méthodes de gestion du domaine forestier qui visaient surtout à réglementer l'exploitation, par des moyens assez primitifs, d'une toute petite partie des ressources forestières, ont fait place, dans une large mesure, à des méthodes de gestion ayant pour but d'assurer une exploitation rationnelle des forêts. Le Comité considère qu'il conviendrait de développer la recherche en matière de sylviculture étant donné que les vastes superficies de forêts des territoires d'Afrique et d'Asie pourraient, par leur mise en valeur, jouer un rôle important dans le développement économique de ces territoires.

68. La pêche, en mer ou en eau douce, qui fournit, pour l'alimentation, des protéines difficiles à obtenir d'autre manière, présente une importance considérable pour certains territoires non autonomes. D'importants travaux de recherche sur les pêches ont été effectués

pendant la période considérée et c'est surtout le gouvernement de la métropole qui a supporté les frais d'équipement des nouvelles institutions créées à cette fin. Dans les territoires britanniques, de 1946 à 1957, un dixième des crédits consacrés à la recherche au titre des *Colonial Development and Welfare Acts* a été affecté aux recherches sur les pêches. Dans plusieurs territoires, on s'est efforcé, et avec succès, à développer la pisciculture. Le nombre et l'importance des viviers s'y sont accrus, et, dans des territoires comme le Kénya, la Nigéria, la Rhodésie du Nord et l'Ouganda, on a créé des viviers modèles. Des progrès ont été faits dans la mécanisation des embarcations de pêche et l'amélioration des engins. Le volume des prises a, de ce fait, notablement augmenté. Le Comité considère que les connaissances acquises grâce aux expériences qui ont été faites avec succès dans certains territoires devraient être diffusées dans tous les territoires et que la création d'installations de traitement du poisson et de conserveries, qui, dans beaucoup de territoires, n'a pas retenu l'attention qu'elle mérite, devrait être favorisée.

III. — Développement industriel

69. Au début de la période considérée, il n'existait guère comme industries manufacturières, dans la plupart des territoires non autonomes, que des industries artisanales et, pendant toute la période, le progrès des industries manufacturières a été beaucoup plus lent que le développement des industries primaires. Même dans certains grands territoires où, du fait du développement de l'économie monétaire résultant surtout de la production de denrées agricoles pour l'exportation, la demande de biens de consommation et de biens d'équipement s'accroissait, une grande partie des recettes d'exportation a continué à être employée pour l'importation d'articles manufacturés. Ces importations ont inclus, pour des raisons aisément compréhensibles, tout l'outillage et d'autres biens d'équipement nécessaires et aussi la plus grande partie des biens de consommation durables. C'est seulement en ce qui concerne les biens de consommation non durables et certains articles intermédiaires destinés à l'exportation ou à la consommation intérieure que l'industrie manufacturière a fait des progrès sensibles.

70. En 1957, le Comité avait exprimé l'avis que l'industrialisation ne devait pas être considérée comme une fin en soi, mais comme l'un des moyens d'accroître le revenu et d'élever le niveau de vie des populations. Les conditions propres à un territoire restreignent souvent la gamme des articles manufacturés qu'il pourrait produire et exporter et, lorsque les conditions y sont très favorables pour la production de denrées ou articles déterminés, il est dans l'intérêt du territoire d'accroître la production et l'exportation de ces produits ou articles et d'importer les articles manufacturés dont le territoire a besoin. Cependant, lorsque les conditions s'y prêtent, l'augmentation de la production industrielle peut aider à améliorer les conditions de vie en diversifiant et en renforçant l'économie. L'encouragement apporté à la création de nouvelles industries ne doit donc pas dépendre uniquement des perspectives d'écoulement des articles qu'offre leur prix de revient; il faut tenir compte aussi de l'intérêt bien compris et des besoins des territoires.

71. Compte tenu de ces considérations, l'industrialisation peut permettre à un territoire doté de ressources naturelles d'en tirer plus avantageusement parti que s'il se contentait de les exporter à l'état brut ou sous forme de produits partiellement traités et lui permettre de satisfaire, dans une certaine mesure, la demande intérieure d'articles manufacturés, ce qui fera que ce territoire ne verra plus sa vie aussi rigoureusement conditionnée par ses recettes d'exportation. L'industrialisation peut également jouer un rôle utile en introduisant de nouvelles techniques, en stimulant l'activité dans d'autres branches de l'économie et en procurant de nouveaux emplois qui sont généralement mieux rémunérés que les emplois agricoles, exigent des qualifications nouvelles et incitent à acquérir ces qualifications.

72. Les Etats Membres administrants ont reconnu la nécessité de créer des industries partout où les conditions s'y prêtaient. En pratique, des distinctions ont souvent été faites entre: *a*) les industries de transformation de matières premières locales, d'origine agricole ou minérale travaillant surtout pour l'exportation; *b*) les industries fabriquant des biens de consommation pour le marché local à partir de matières premières importées; *c*) les industries travaillant pour l'exportation à partir de matières premières importées.

73. Les industries de la première catégorie citée ont été encouragées chaque fois que les conditions naturelles s'y prêtaient, par exemple lorsqu'on disposait d'énergie à bon marché pour le traitement des minerais. Celles de la seconde catégorie ont paru se justifier surtout lorsqu'il s'agissait de fabriquer des articles faciles à écouler sur le marché local en remplacement d'articles importés, par exemple de la farine à partir de blé importé ou des récipients métalliques à partir de tôles importées. Les industries de la troisième catégorie sont plus rares et ne peuvent être créées que lorsqu'il existe de bonnes perspectives d'exportation de leurs produits; on peut citer, à titre d'exemples, les raffineries de pétrole d'Aden et de la Trinité, qui utilisent du pétrole importé, et l'industrie textile cotonnière de Hong-kong.

74. L'une des difficultés auxquelles les industries manufacturières et surtout celles appartenant à des autochtones se heurtaient encore, dans la plupart des territoires, à la fin de la période considérée, était due à la modicité des capitaux de source locale et au manque de personnel de direction et de gestion et de personnel technique. Il s'y ajoutait l'insuffisance de l'approvisionnement en énergie et des transports. Dans certains cas, les matières premières utilisables étaient peu nombreuses et la main-d'œuvre difficile à trouver. L'un des buts des programmes de développement et d'équipement exécutés dans les territoires, généralement avec l'aide des Etats Membres administrants et parfois avec une assistance internationale ou une autre assistance extérieure, a été de créer des conditions plus favorables à l'industrialisation en dotant les territoires de l'infrastructure nécessaire, notamment pour ce qui est des transports. D'autre part, bien que la création d'industries manufacturières ait été dans la plupart des territoires surtout laissée à l'initiative privée, des prêts de fonds publics ont été consentis, dans certains territoires, afin d'encourager ces industries et, dans d'autres, des sociétés publiques de développement industriel ont été constituées.

75. La production industrielle des territoires non autonomes était encore très faible dans l'ensemble en 1956. La plupart des territoires se trouvaient encore à un stade préliminaire à l'industrialisation et l'industrie manufacturière y était encore à ses débuts. Quelques territoires cependant — tels que le Congo belge, le Kénya, la Jamaïque, la Trinité, Hawaï et l'Alaska — avaient, par l'ampleur et la variété de leur production industrielle, nettement dépassé ce stade. Au Congo belge, par exemple,

les industries manufacturières se sont beaucoup développées au cours de la période considérée. L'un des buts visés par le plan décennal de développement avait été de développer les industries de transformation afin de valoriser la production agricole et minière et de fournir des articles destinés au marché intérieur. L'un des principes qui avaient inspiré la politique suivie par la Belgique avait été qu'il n'est pas rationnel d'exporter des matières premières pour la fabrication de produits qui seront ensuite importés pour satisfaire des besoins locaux. On a donc créé dans ce territoire une gamme assez étendue d'industries manufacturières, industrie cotonnière et autres industries textiles, fabrication de couvertures, chaussures, fabrication de bouteilles, fabrication de boissons, tabac, ciment, etc. Il ne semble pas que, dans certains des autres territoires, on ait accordé la même importance au principe indiqué ci-dessus.

76. Dans des territoires essentiellements urbains tels que Singapour et plus encore Hong-kong, les industries travaillant pour l'exportation, qui étaient déjà importantes en 1946, ont pris un essor considérable. Dans les autres territoires, seules ont vraiment progressé les industries de transformation de denrées végétales et surtout les industries de minerais travaillant pour l'exportation. Les industries approvisionnant le marché intérieur, et tout particulièrement la population autochtone, sont restées très peu développées. Dans la plupart des territoires, cela a été dû à tout un ensemble de facteurs — la faiblesse du pouvoir d'achat des populations, le manque de combustibles, les difficultés de distribution des articles et, notamment en Afrique, la faible densité de population aussi bien que l'insuffisance de l'infrastructure économique et sociale et le manque de capitaux, d'entrepreneurs et de personnel technique. Il en est résulté que la plupart des territoires ont dû importer des quantités de plus en plus grandes d'articles manufacturés, non seulement en ce qui concerne l'outillage ou les biens de consommation durables dont la fabrication exige d'importantes et coûteuses installations, mais même en ce qui concerne bon nombre d'articles de consommation des plus courants. Seule la production de cotonnades, de ciment, de tabac et de bière a commencé, dans certains territoires, à couvrir dans une large mesure les besoins.

77. En outre, les progrès réalisés par l'industrie manufacturière ont été enregistrés surtout dans les entreprises de propriété et de gestion non autochtones. Abstraction faite du conditionnement et de la transformation de certains produits agricoles, domaine dans lequel les coopératives ou des entreprises autochtones bénéficiant d'une aide des pouvoirs publics ont joué un certain rôle, les entreprises manufacturières appartenant à des autochtones étaient en général très modestes et le plus souvent peu nombreuses. Le rôle joué par les autochtones dans l'industrie manufacturière a consisté essentiellement à fournir de la main-d'œuvre non qualifiée ou semi-qualifiée.

78. Le nombre des salariés employés par les industries manufacturières donne une idée de l'importance de ces industries. En 1956, le Congo belge, avec 152.758 salariés, soit 4,86 pour 100 de la population active, venait en tête des territoires d'Afrique, suivi par le Kénya avec 57.700 salariés (3,97 pour 100 de la population active) et la Rhodésie du Nord avec 24.585 (4,7 pour 100 de la population active). L'Afrique-Occidentale française comptait 31.000 salariés en 1955 (0,65 pour 100 de la population active) et le Kénya 24.868 en 1956 (1,9 pour 100 de la population active)[13].

[13] A/4109, p. 23.

IV. — Commerce extérieur

79. Le passage d'une économie de subsistance à une économie monétaire ayant à peine commencé dans la plupart des territoires non autonomes d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, l'économie monétaire, dans la mesure où elle existe, découle essentiellement, dans ces territoires, du commerce avec l'extérieur. C'est en général par suite du commerce avec d'autres pays, et surtout des exportations, que les espèces monétaires ont commencé à être utilisées dans les territoires. Les premiers efforts de développement économique au cours de la période considérée ont généralement consisté en des efforts visant à accroître et à améliorer la production de produits primaires destinés aux marchés mondiaux et, plus encore, au marché métropolitain.

80. Dans de telles conditions, qui étaient encore presque partout la règle à la fin de la période considérée, la production pour l'exportation était généralement le secteur le mieux organisé et le plus productif, surtout par comparaison avec l'autre grand secteur, constitué par l'agriculture de subsistance, à productivité très faible. La place tenue par la production destinée à l'exportation dans le volume total de la production se trouvait donc beaucoup plus grande qu'elle ne l'était dans la plupart des pays à économie plus avancée et plus diversifiée. Cette caractéristique s'appliquait aussi à quelques territoires qui n'étaient pas des pays de production primaire, comme Hong-kong et Singapour. Bien qu'un plus grand effort ait été fait, dans certains territoires, vers la fin de la période considérée, pour élargir le marché intérieur, les exportations y conservaient encore une importance primordiale. Les exportations constituaient encore, dans la plupart des territoires, la source principale de fonds et de devises permettant de régler les importations de biens de consommation et de biens d'équipement nécessaires pour le développement.

81. Vu l'importance primordiale que présentaient les exportations dans l'économie des territoires, la politique suivie en matière de commerce extérieur, dans la plupart d'entre eux, a, dans l'ensemble, consisté surtout à stimuler les exportations, plutôt qu'à réglementer les importations de certains articles en vue de protéger leurs producteurs contre la concurrence étrangère. La préoccupation majeure a été d'assurer des débouchés pour les produits d'exportation et de garantir des prix satisfaisants pour ces produits, ou du moins de stabiliser les prix payés aux producteurs et leur revenu monétaire afin de protéger les producteurs contre les fluctuations des cours mondiaux. Ce n'est que dans quelques territoires, le Congo belge par exemple, que les tarifs douaniers ont visé à protéger le producteur contre la concurrence extérieure, y compris celle de la métropole.

82. L'évolution du commerce extérieur des territoires non autonomes a été influencée dans une grande mesure par les fluctuations de la demande et des prix des produits primaires qu'exportaient ces territoires. Les efforts faits pour stabiliser les prix des produits de base par voie d'accords internationaux, dans la mesure où ces accords concernaient des produits exportés par les territoires, n'ont donné de résultats à peu près satisfaisants qu'en ce qui concerne l'étain et le sucre. Pour ce qui est du sucre, d'ailleurs, la plus grande partie des exportations se trouvaient régies par des arrangements spéciaux tels que le *Commonwealth Sugar Agreement* pour les territoires du Royaume-Uni et le *United States Sugar Act* pour Hawaï et les îles Vierges américaines.

83. En l'absence d'accords internationaux sur certains autres produits, il était naturellement plus important

encore de créer dans les territoires des organismes publics afin de stabiliser les prix payés aux producteurs que de chercher à agir à l'échelon international pour atténuer les fluctuations excessives des cours. Dans les territoires du Royaume-Uni en particulier, les *marketing boards* ont permis, dans une très grande mesure, d'assurer des prix stables aux producteurs à un moment où les cours mondiaux subissaient de fortes fluctuations. Par une politique généralement très prudente en matière de prix, ces *marketing boards* ont pu constituer d'importantes réserves qui ont servi non seulement à maintenir à des niveaux raisonnables les prix payés aux producteurs en période d'effondrement des cours mondiaux, mais aussi à aider à financer des programmes de développement. Les caisses de stabilisation des prix, qui ont été créées, en général plus tard, dans les territoires français avec l'aide financière de la métropole, ont eu également pour but de stabiliser les prix payés aux producteurs et leur revenu monétaire.

84. Bien que les exportations des territoires non autonomes aient considérablement augmenté tant en volume qu'en valeur[14], la plupart des territoires n'ont exporté qu'un tout petit nombre de produits de base différents et le degré de diversification réalisé a été faible. Néanmoins, dans les exportations de certains territoires, la place tenue par les produits traités a sensiblement augmenté[15]. On a constaté également que le volume des exportations à destination de la métropole avait eu tendance à diminuer, tout en restant élevé dans certains cas, et que les exportations à destination des pays d'Europe occidentale autres que les Etats Membres administrants avaient tendu à augmenter.

85. Les importations ont également augmenté en volume et, plus encore, en valeur, le second phénomène résultant en partie de l'augmentation générale des prix des produits manufacturés[16]. Dans divers territoires, la part des biens d'équipement, en particulier des machines et du matériel de transport, dans l'ensemble des importations, a notablement augmenté. Cela a résulté, dans une large mesure, de l'augmentation des investissements publics effectués au titre de programmes de développement et, dans certains territoires, de l'accroissement des investissements privés. D'une manière générale la part des importations en provenance de la métropole a eu tendance à diminuer, bien que, dans le cas des territoires français, près des deux tiers des importations aient continué de venir de France pendant toute la période considérée[17], et les importations en provenance d'autres pays d'Europe occidentale, de même que du Japon, ont au contraire augmenté. L'augmentation des importations en provenance du Japon a été particulièrement nette dans les territoires administrés par le Royaume-Uni.

86. Les termes de l'échange ont varié d'une année à l'autre dans chaque territoire, en fonction surtout de la manière dont les fluctuations des prix affectaient ses principaux produits d'exportation. Presque partout, c'est en 1951 que les termes de l'échange ont été les plus favorables, cette année ayant été celle où, en raison de la guerre de Corée, le stockage des produits a atteint sa plus grande intensité, mais ils se sont ensuite dégradés, du fait du fléchissement des prix de certains produits primaires et de la hausse des prix des produits industriels. Leurs variations ont été moins accusées vers la fin de la période considérée et, dans un certain nombre de territoires, ils ont été plus favorables en 1956-1957 que 10 ans auparavant. Le période a fourni quelques exemples frappants de l'extrême sensibilité de l'économie des territoires non autonomes à la politique économique et aux conditions économiques des pays métropolitains et des autres pays industrialisés. Les récessions de 1949, 1954 et 1958 ont eu des répercussions marquées sur le volume de produits primaires exportés par les territoires et sur le pouvoir d'achat sous forme d'importations que ces exportations représentaient.

87. L'accroissement sensible des exportations et des importations qui s'est produit dans les territoires non autonomes au cours de la période considérée n'a pas provoqué de changement fondamental dans la balance des paiements de la plupart des territoires. Elle est restée négative pour l'ensemble des territoires sous administration du Royaume-Uni — bien que des changements notables se soient produits dans la balance de plusieurs d'entre eux — et plus encore dans les territoires français[18]. Les déficits de balance des paiements ont été dus, dans une large mesure, à des entrées de capitaux investis à long terme et à l'importation d'équipement pour l'exécution des programmes de développement. La balance commerciale du Congo belge est demeurée positive pendant toute la période considérée.

88. Dans presque tous les territoires, la balance des opérations courantes a été déficitaire[19]. Pour l'ensemble des territoires administrés par le Royaume-Uni, le déficit a résulté de transactions avec le reste de la zone sterling, principalement le Royaume-Uni. La même observation est valable pour les transactions du Congo belge avec la Belgique. En revanche, les opérations courantes des territoires administrés par le Royaume-Uni et des territoires belges avec les autres zones monétaires, et en particulier la zone dollar, se sont soldées par des excédents. Quant aux territoires français, leur balance des opérations courantes est restée déficitaire tant avec le reste de la zone franc qu'avec les pays étrangers.

V. — Moyens de transport

89. La place que l'on a faite, dans les programmes de développement, à l'amélioration des moyens de transport a été l'un des traits marquants de la période considérée. Une partie importante des crédits consacrés au développement a été, en général, affectée à la remise en état et à l'extension des routes, des voies ferrées, des installations portuaires et des aéroports. L'amélioration des moyens de transport a absorbé, dans les territoires français, près de 65 pour 100 des crédits ouverts au titre du premier plan quadriennal de développement, car il était urgent de remettre en état aussi bien que de développer les moyens de transport qui avaient été négligés pendant la guerre. La proportion de ces dépenses n'a plus été que de 42 pour 100 dans le plan sexennal qui a suivi. Les dépenses effectuées pour les moyens de transport ont absorbé 50 pour 100 des crédits ouverts au titre du plan décennal de développement du Congo belge et tout autant dans le plan de développement de 1955-1960 de la Nigéria. Au Sarawak, les crédits affectés aux transports et communications, au titre du plan de développement, sont passés de 34 pour 100 pendant la période 1951-1957 à 54,4 pour 100 pendant la période 1955-1960. Les dépenses faites pour les transports n'ont cependant pas été partout de la même importance. Au Kénya, le développement des moyens de transport a représenté 17,1 pour 100 des dépenses faites au titre

[14] A/4162, tableaux 3, 16, 18 et 19.
[15] *Ibid.*, tableaux 4 et 5.
[16] A/4162, tableaux 11 à 13.
[17] *Ibid.*
[18] A/4162, tableaux 16 à 18.
[19] *Ibid.*, tableaux 22 à 26.

du plan de 1946-1953 et, en Ouganda, 20 pour 100 au titre du plan de 1955-1960. Pour l'ensemble des territoires administrés par le Royaume-Uni, 21,2 pour 100 des crédits ouverts au titre du *Colonial Development and Welfare* ont été affectés au développement des transports entre 1946 et 1958.

90. De grands efforts ont été déployés pour faire face à l'augmentation du volume du trafic qui a commencé immédiatement après la seconde guerre mondiale. On s'est également rendu compte de la nécessité de développer les moyens de transport de façon à pouvoir répondre aux besoins futurs résultant du développement économique, lequel ne s'accompagne pas seulement d'une augmentation du trafic et de certains changements dans sa composition, mais rend nécessaires des transformations dans la structure du réseau de services.

91. Parmi les importants résultats enregistrés pendant la période considérée, on peut citer: la réduction de l'encombrement portuaire par la construction de nouveaux ports comme celui d'Abidjan (Afrique-Occidentale française) ou l'agrandissement et la modernisation de ports existants, comme ceux de Lagos-Apapa (Nigéria), de Mombasa (Kénya) et de Freetown (Sierra Leone); l'amélioration des réseaux routiers et la construction de grandes routes; le développement rapide des installations pour les transports aériens intérieurs et internationaux, qui sont utilisés de plus en plus pour l'acheminement des marchandises et du courrier aussi bien que des passagers. L'extension de la longueur des réseaux ferroviaires a été, en revanche, relativement faible, les efforts en ce domaine ayant consisté plutôt à améliorer les services existants.

92. Malgré les progrès réalisés en matière de moyens de transport, le trafic est demeuré assez peu important par comparaison avec ce qu'il est dans les pays industrialisés ou avec les moyennes mondiales. C'est ainsi que le trafic des marchandises par voie ferrée, dans les territoires pour lesquels on dispose de ces données, n'a été, en 1957, que de 73 tonnes-km par habitant contre 1.000 tonnes-km pour l'ensemble du monde. De même, il n'y avait qu'un véhicule automobile pour 270 habitants dans les territoires, contre un pour 27 dans l'ensemble du monde. Ces comparaisons donnent une idée de la nécessité qui s'imposera de développer encore beaucoup les moyens de transport, en continuant à s'attacher à accroître les réseaux routiers et ferroviaires et à améliorer les installations portuaires, étant donné l'importance vitale primordiale que revêtent les moyens de transport du point de vue du développement des territoires. Dans de très nombreux territoires, tout particulièrement en Afrique et en Asie, les moyens de transport demeuraient insuffisants à cet égard. Seuls les territoires de la zone des Caraïbes, tous les territoires administrés par les Etats-Unis et un ou deux autres territoires disposaient de moyens de transport suffisamment développés, et notamment de moyens de transport des voyageurs, pour aider à attirer le tourisme, qu'il serait possible de développer également dans beaucoup d'autres territoires. Dans les territoires d'Afrique, ainsi que les territoires d'Asie tels que le Sarawak, le Brunéi et le Bornéo du Nord, les moyens de transport ne semblaient avoir pour rôle que de relier la côte à des points de l'intérieur afin de permettre le transport et l'exportation des produits. Même dans des territoires comme la Nigéria, le nombre de kilomètres de routes ayant un revêtement et utilisables par tous les temps était à peu près négligeable, bien qu'il existât un assez long kilométrage d'autres routes.

93. Le Comité prend note avec satisfaction de l'aide que la Banque internationale a apportée, sous forme de prêts, pour le développment des moyens de transport. De tels prêts ont été accordés au Congo belge pour son réseau routier, aux territoires français pour les réseaux ferroviaires, à la Rhodésie du Nord, au Nyassaland et à la Nigéria pour l'amélioration ou l'extension des chemins de fer et à la Haute Commission de l'Afrique orientale pour le développement du réseau ferroviaire et des ports maritimes. De même, des dispositions résultant du plan de Colombo ont aidé le Bornéo du Nord, Singapour et le Sarawak à améliorer leurs moyens de transport et de communication, en couvrant 19,5 pour 100 des dépenses faites dans ces territoires pour le développement des moyens de transport.

VI. — Industries extractives

94. Le développement de la production minière a eu un important effet sur le progrès économique général de plusieurs territoires non autonomes pendant la période considérée. Les études géologiques et les travaux de la prospection, auxquels les puissances administrantes ont affecté beaucoup de personnel qualifié et de crédits, ont permis de découvrir des gisements intéressants, notamment de minerai de fer, de manganèse et de pétrole, en Afrique-Equatoriale française, en Afrique-Occidentale française et en Nigéria, et à la fin de la période considérée, on se préparait, ou l'on avait même déjà commencé, à exploiter ces gisements.

95. Plus que tout autre secteur de l'activité économique des territoires, l'extraction minière était financée au moyen de capitaux provenant de l'extérieur et gérée par des groupes financiers non autochtones. L'effet direct des industries extractives sur l'amélioration du niveau de vie des populations n'a pas été appréciable, car le nombre des salariés employés par ces industries était généralement assez faible. Le plus souvent, la population autochtone ne tirait d'avantage direct de l'activité de ce secteur que par les emplois d'ouvriers non qualifiés qu'il lui offrait et, dans certains cas, une partie très considérable des bénéfices de ces industries servait à la rémunération des capitaux étrangers qui y étaient investis et du personnel de gestion et de maîtrise et autre personnel qualifié, qui n'était généralement pas autochtone. Cependant, l'effet indirect des industries extractives sur l'ensemble du développement économique a souvent été très important. Les recettes provenant de l'exportation des produits miniers ont représenté la principale source de devises pour les principaux territoires producteurs et les industries minières ont fourni un important apport aux recettes publiques de ces territoires par les redevances versées, les droits à l'exportation sur les produits minéraux et les impôts sur les bénéfices des sociétés et le revenu des particuliers. On dispose de peu de renseignements précis sur le pourcentage que cet apport a représenté dans les recettes publiques, mais on sait qu'en 1956 il a constitué 39 pour 100 de ces recettes pour le Congo belge et, en 1953, 60,8 pour 100 de ces recettes pour la Rhodésie du Nord. En Nigéria, les redevances sur le pétrole et les revenus du loyer des terrains exploités avaient atteint à eux seuls 539.000 livres en 1950, bien que la société intéressée, malgré des investissements supplémentaires, n'ait réalisé jusque-là aucun bénéfice. Dans certains territoires où de nouvelles entreprises minières ont été créées, les pouvoirs publics ont fourni des capitaux pour la constitution du capital de ces entreprises, afin de participer, en plus, à leurs bénéfices d'exploitation.

VII. — Energie électrique

96. Il existe, dans de nombreux territoires, notamment en Afrique, un grand potentiel de production d'énergie hydro-électrique, qui compense, dans une certaine mesure, la rareté des gisements de combustibles minéraux. On a généralement estimé, au cours de la période considérée, que la construction d'importantes usines hydro-électriques ne se justifiait que s'il existait un marché pour leur production ou si l'on créait en même temps des industries qui seraient de grosses consommatrices d'énergie électrique.

97. Dans un certain nombre de territoires, on a considéré comme possible de construire de telles usines hydro-électriques en créant en même temps de telles industries et des projets ont été établis à cette fin, en vue surtout de l'affinage de minerais. Ces projets n'ont cependant été mis à exécution qu'au Congo belge et, de façon plus modeste, en Ouganda, au cours de la période considérée. Ces deux territoires, la Rhodésie du Nord, où l'industrie utilise surtout l'énergie électrique de source thermique, les territoires essentiellement urbains et très industrialisés de Hong-kong et de Singapour et les territoires administrés par les Etats-Unis étaient les seuls où la production d'énergie électrique permettait une industrialisation. Dans la plupart des territoires, l'électricité n'était généralement installée que dans les zones urbaines et ce n'est que dans quelques territoires, l'Ouganda par exemple, qu'il existait des réseaux de distribution fournissant de l'électricité à certaines populations rurales.

98. On a constaté néanmoins, dans tous les territoires non autonomes pour lesquels on dispose de renseignements pertinents, une augmentation relativement marquée de la production d'énergie électrique. Elle est passée, dans ces territoires, à 8.180 millions de kWh en 1957, contre 3.131 millions de kWh en 1948. Le coefficient d'augmentation a été de 3,5 à la Jamaïque, de plus de 4 au Kénya, de près de 5 à Hong-kong, de plus de 10 à Chypre et de près de 20 en Ouganda. Cependant, du point de vue de la production d'énergie électrique, les territoires non autonomes étaient encore, à la fin de la période considérée, très en retard par rapport aux pays industrialisés. La part de la production des territoires non autonomes dans la production mondiale n'avait pas sensiblement augmenté, passant seulement de 0,39 pour 100 en 1948 à 0,46 pour 100 en 1957. Alors que la production par habitant, dans l'ensemble du monde, atteignait 637 kWh en 1957, elle était de 70,5 kWh pour l'ensemble des territoires non autonomes et d'un peu plus de 100 kWh en Rhodésie du Nord et au Congo belge. Il n'existait de production d'énergie électrique et de réseaux de distribution, à de rares exceptions près, que dans les principaux centres urbains et la zone avoisinante, où l'électricité servait pour l'éclairage et alimentait les établissements industriels. Dans presque tous les territoires, les usagers ne représentaient qu'une très faible fraction de l'ensemble de la population.

VIII. — Finances publiques

99. Dans tous les territoires non autonomes, un trait caractéristique des finances publiques, au cours de la période considérée, a été l'augmentation du montant des recettes publiques, due pour une part à une augmentation régulière de la capacité contributive des autochtones, résultant du passage progressif à une économie monétaire. Si l'on groupe les territoires par puissance administrante, on constate que les recettes publiques ont augmenté de 300 à 500 pour 100.

100. Les dépenses publiques des territoires non autonomes ont augmenté plus fortement encore: à la fin de la période considérée, leur augmentation avait été de 400 à 700 pour 100 par rapport au début de la période. Cette tendance a été due surtout à l'extension de l'ampleur des activités des services publics — autre trait important de l'évolution constatée — bien qu'elle ait résulté aussi, dans une certaine mesure, de la hausse des prix et de l'accroissement naturel de la population des territoires. En outre, les statistiques du revenu national dont on dispose pour plusieurs territoires indiquent que l'augmentation en valeur réelle des dépenses publiques a été de pair avec une augmentation de la part des services publics dans le produit national. En d'autres termes, l'expansion de l'activité des services publics, pendant la période considérée, a été plus rapide que celle de l'économie. Au lieu d'être essentiellement consacrées à l'administration, à la justice et à la police, les dépenses publiques ont tendu de plus en plus à être faites dans des domaines intéressant le développement économique et social, à savoir les transports et communications, l'industrie, l'agriculture, l'enseignement et la santé.

101. En ce qui concerne les sources de recettes publiques, le système fiscal des territoires n'a pas connu de modifications radicales pendant la période considérée. Les impôts directs ont fourni généralement de 20 à 30 pour 100 des recettes fiscales, de sorte que l'on peut dire que la plus grande partie des recettes fiscales a continué à provenir des impôts indirects. Parmi les impôts indirects, le produit des droits sur le commerce extérieur — droits à l'importation et à l'exportation — a été plus important que celui des impôts sur le commerce extérieur — impôts sur le chiffre d'affaires ou impôts de consommation. Ces derniers impôts ont joué un rôle relativement plus important dans les territoires français que dans les territoires administrés par le Royaume-Uni. Au Congo belge et dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, on a constaté une augmentation appréciable des recettes provenant des impôts directs. Bien que cette évolution puisse être considérée comme un progrès du point de vue de l'équité et de la stabilité des recettes publiques, il y a lieu de noter, cependant, qu'elle semble avoir résulté surtout d'un accroissement du revenu dans le secteur des exportations de produits primaires, plutôt que d'un développement appréciable des industries manufacturières travaillant pour l'exportation ou pour le marché intérieur.

102. En dépit du fait que l'importance des impôts directs comme source de recettes ait légèrement augmenté pendant la période considérée, presque tous les territoires ayant institué ou élargi l'impôt sur le revenu, le produit des impôts directs a continué à n'occuper dans la plupart des cas qu'une place secondaire par rapport aux recettes accrues fournies par les impôts indirects. On a généralement reconnu que les impôts directs permettraient une répartition plus équitable des charges fiscales que toute autre méthode d'imposition, mais le recouvrement de ces impôts soulève de plus grandes difficultés d'ordre politique aussi bien qu'administratif. On a souvent fait remarquer, par exemple, que le manque de personnel qualifié empêchait d'instituer l'impôt sur le revenu et que, dans les territoires où il avait été institué, son rendement était faible, surtout dans les régions rurales. L'institution d'un système d'impôts directs a également été entravée par des facteurs d'ordre structurel

ou institutionnel dont les deux plus importants sont que, dans de nombreux territoires, le secteur de l'économie de subsistance l'emporte encore sur celui de l'économie monétaire, et que, là où les petites entreprises sont les plus répandues, la comptabilité est fort mal tenue ou même inexistante. On a également fait valoir que les impôts directs risquaient de décourager les épargnants et, par suite, d'entraver les investissements. Pour toutes ces raisons, l'institution d'impôts directs n'a pas été sans provoquer de controverses.

103. Les principaux impôts directs existant dans les territoires au cours de la période considérée ont été l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les bénéfices des sociétés et l'impôt de capitation. L'institution du premier de ces impôts a été gênée par les difficultés qui ont été décrites ci-dessus et le rendement de cet impôt a été en général très faible. Le rendement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés a été important dans certains territoires. L'impôt de capitation, parfois appelé impôt "personnel", est un type d'impôt direct encore très courant dans les territoires d'Afrique, et dont le Comité a, dès 1954, recommandé l'abolition. La principale raison pour laquelle il n'a pas été aboli est, semble-t-il, la facilité de son recouvrement dans les régions peu évoluées et le fait qu'on ne sait par quel autre impôt le remplacer. Il faut noter cependant que, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, au Congo belge, l'importance de cet impôt en tant que source de recettes a sensiblement diminué au cours de la période considérée, tandis que l'on constatait un phénomène inverse dans les territoires français. Le Comité espère que cet impôt sera prochainement aboli et remplacé par un mode d'imposition plus moderne et en rapport avec la capacité contributive.

104. Bien que les impôts indirects soient restés la principale source de recettes publiques dans presque tous les territoires, la proportion des recettes qu'ils ont fournie a considérablement diminué au Congo belge et, à un degré moindre, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni. On a constaté une tendance inverse dans les territoires français. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni et dont l'économie est surtout orientée vers l'exportation, la valeur respective du produit des droits d'importation et du produit des droits d'exportation s'est notablement modifiée, ces derniers prenant une importance accrue. Dans les territoires français, on n'a pas recouru dans la même mesure aux droits d'exportation et on a dû, par conséquent, faire plus largement appel aux autres formes d'impôts indirects, tels que les droits d'importation, la taxe sur le chiffre d'affaires et la taxe sur les transactions. Au Congo belge, on utilisait depuis longtemps déjà les droits d'exportation.

105. Du point de vue de l'autonomie budgétaire, l'évolution a beaucoup varié d'un territoire à l'autre, selon la diversité des conditions particulières ou la politique suivie par la puissance administrante. Dans les territoires administrés par la France, une loi de 1946 et, plus encore, une loi de 1956 ont provoqué un transfert général de compétences budgétaires de la France aux territoires et renforcé l'autonomie budgétaire des autorités de chaque territoire. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, le contrôle budgétaire exercé par la métropole s'est relâché en fonction du rythme des progrès de chaque territoire vers son autonomie, à la suite de changements d'ordre constitutionnel ou administratif et non par l'adoption de lois applicables à tous les territoires. Dans les territoires administrés par les Etats-Unis, la répartition des compétences budgétaires entre les autorités territoriales et les autorités fédérales est restée la même.

C. — Conditions sociales

I. — Politique suivie et évolution générale

106. Pour l'examen des sections du rapport sur les progrès réalisés qui avaient trait aux conditions sociales dans les territoires non autonomes, le Comité a été guidé par les principes de politique sociale qu'il avait exposés dans ses rapports à l'Assemblée générale de 1955 et de 1958[20]. L'effet qu'exerce sur ces territoires le contact avec des cultures différentes, aussi bien que leur évolution politique et les changements profonds que subit leur vie économique rendent indispensables, dans les sociétés autochtones, une adaptation qui suppose des transformations organiques. La politique sociale doit avoir pour objectif d'aider les populations à s'adapter le plus vite et le plus aisément qu'il se peut à des conditions nouvelles et de favoriser un progrès équilibré de toutes les fractions de la collectivité. Comme le Comité l'a déclaré dans un de ses rapports à l'Assemblée[21], le développement social des territoires n'est rien de moins que l'ensemble du processus d'évolution économique, sociale, politique et culturelle, considéré du point de vue de l'amélioration progressive du bien-être de la collectivité et de l'individu.

107. Avant la guerre, le soin de fournir certains services sociaux indispensables avait été laissé, le plus souvent, à des organisations philanthropiques religieuses. Après la guerre, le rythme de l'évolution s'accélérant, il n'a plus été possible de s'en remettre à l'initiative privée. Le progrès social étant indissolublement lié au progrès politique et au progrès économique, le Comité a considéré que les pouvoirs publics avaient un grand rôle à jouer à la fois par des mesures d'ordre immédiat et par l'exécution de plans à long terme de développement intégré. Il a également souligné combien il importait que l'on s'assure le concours des populations, à tous les échelons, pour que l'exécution de ces plans soit couronnée de succès. C'est en fonction de telles considérations générales que le Comité a étudié l'œuvre sociale accomplie dans les territoires non autonomes.

108. Au cours de la période considérée, toutes les puissances administrantes ont reconnu qu'il leur incombait de créer des conditions propres à accélérer le progrès social dans les territoires. Aussi, bien que visant surtout à promouvoir le développement économique, les plans de développement à long terme qui ont été élaborés pour de nombreux territoires après la seconde guerre mondiale ont-ils porté également sur certains aspects de la planification de l'œuvre sociale. Le développement social n'a pas été considéré seulement comme un objectif en soi, mais comme un moyen pouvant aider à assurer le développement économique. On s'est rendu compte que, pour pouvoir tirer le meilleur parti de la main-d'œuvre dans l'exécution des plans de développement économique, et créer les conditions sociales les plus propices au développement

[20] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément No 16* (A/2908), 2ème partie; *Ibid., treizième session, Supplément No 15* (A/3837), 2ème partie.
[21] *Ibid., dixième session, Supplément No 16* (A/2908), 2ème partie, par. 11.

économique, il fallait tout d'abord combattre la misère, la maladie et l'ignorance. On a reconnu que, pour être couronné de succès, tout programme de développement devait prévoir une amélioration des conditions de vie par le développement des services médicaux et sanitaires, le progrès de la nutrition, l'amélioration du logement et l'urbanisme, la protection sociale, le développement de l'enseignement et l'emploi des moyens non scolaires d'instruction. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, plus de 40 pour 100 du total des crédits affectés jusqu'au début de 1951 aux plans de développement des territoires ont été consacrés aux services sociaux et, pendant la période allant du 1er avril 1946 au 31 mars 1956, près de la moitié des subventions et prêts accordés au titre des *Colonial Development and Welfare Acts* a été utilisée pour l'amélioration des conditions sociales. Au Congo belge, les crédits affectés aux services et programmes sociaux en application du plan décennal ont représenté près de 30 pour 100 du budget de 1948 et plus de 25 pour 100 du budget exécuté de 1955. Dans les territoires français, une part relativement plus importante des crédits a été affectée au développement économique; les sommes allant au développement social n'ont représenté qu'un peu plus de 16 pour 100 des crédits au titre du plan de 1949-1954, mais ce pourcentage a atteint plus de 20 pour 100 au titre du plan de 1954-1958. L'enseignement est compris ici dans le développement social où il représente, avec la santé publique, le plus gros poste de dépenses.

109. Les considérations d'ordre budgétaire ont cependant imposé, le plus souvent, les limites rigoureuses au développement des services et avantages sociaux. Dans un certain nombre de territoires, elles ont même contraint à beaucoup réduire le contenu social des programmes de développement. Cependant, les difficultés de financement qui limitaient la portée des programmes de développement, surtout au début, ont été compensées, partiellement, dans certains territoires, comme le Congo belge, l'Afrique-Occidentale française, la Côte-de-l'Or et la Nigéria, par l'accélération même de l'essor économique, due à un accroissement en volume et en valeur des exportations. Cela a permis d'affecter des crédits ordinaires plus importants à la santé publique, à l'enseignement et autres services publics, tout en dépensant des montants plus élevés pour les programmes de développement économique et social. Dans d'autres territoires, où le rythme de l'essor économique a été plus lent, on a élaboré des programmes de développement social plus modestes et dont la mise en œuvre a dépendu de façon plus étroite d'une aide financière de la métropole. Dans l'ensemble, d'ailleurs, la majeure partie des dépenses de développement social a été supportée jusqu'à présent par les territoires mêmes et le développement des services sociaux a été rendu possible, dans la plupart des cas, par l'accroissement de la production des territoires.

110. Si, dans les dernières phases des programmes de développement, la proportion des crédits consacrés au développement social est souvent restée la même ou a parfois diminué, il n'en reste pas moins qu'en valeur absolue les dépenses sociales se sont considérablement accrues entre le début et la fin de la période considérée, même si l'on tient compte de la hausse du coût des matériaux et de la main-d'œuvre, ainsi que de la dépréciation de la monnaie. En Nigéria par exemple, où les dépenses sociales ont représenté 56 pour 100 du montant total des dépenses dans le plan de développement de 1951-1956 et n'ont plus représenté que 25 pour 100 dans le plan de 1955-1960, elles sont cependant passées, en valeur absolue, de 19 millions de livres en 1951-1956 à 38 millions de livres en 1955-1960. Une augmentation a été également enregistrée dans les dépenses renouvelables afférentes à l'enseignement, à la santé publique, à la protection sociale et autres services sociaux. Dans un certain nombre de cas, ces dépenses ont augmenté, pendant la période considérée, jusqu'à représenter un tiers du budget du territoire. En outre, leur augmentation a correspondu à l'augmentation des recettes fiscales aussi bien qu'à celle des coûts.

111. Pendant la période considérée, on s'est rendu compte de plus en plus que l'efficacité du rôle joué par l'administration dans l'action sociale et le développement des services sociaux était plus grande si les populations prenaient plus activement part à l'élaboration et à l'exécution de la politique suivie en ce domaine. Le progrès de cette participation des populations a généralement été de pair avec l'évolution constitutionnelle. Des territoires sont parvenus au stade où des représentants élus de la population jouent un rôle déterminant dans l'élaboration de la politique suivie. Dans certains de ces territoires, un plus grand nombre d'autochtones ont été nommés à des postes clefs des services sociaux. Dans certains territoires, des programmes de développement communautaire ou autres programmes analogues ont aussi donné à la population la possibilité de participer au développement social, en commençant par l'échelon du village.

II. — Protection sociale

112. En matière de protection sociale, les principales tendances de l'évolution au cours de la période considérée ont été:

a) La reconnaissance du principe que le développement de la protection sociale est une des responsabilités des administrations et l'intégration de l'activité des organismes bénévoles dans les programmes entrepris;

b) La place plus importante qui a été faite, dans l'action entreprise, aux activités d'ordre préventif, alors que l'on s'était surtout préoccupé, auparavant, de simples palliatifs.

c) Le fait que l'on a admis de plus en plus que la préoccupation principale devait être la protection de la famille, plutôt que celle de l'individu en tant que tel.

d) La reconnaissance de la nécessité de former du personnel autochtone.

113. Le rôle croissant joué par les administrations en matière de protection sociale a été une des caractéristiques de la période considérée. Dans la plupart des territoires, l'administration a assumé la responsabilité d'élaborer une politique de protection sociale et de coordonner les activités des institutions publiques et privées, en même temps qu'elle élargissait l'ampleur de ses propres activités de protection sociale. Les institutions bénévoles ont continué à jouer un rôle important dans ce domaine et, dans bien des cas, ont reçu des subventions à cette fin, mais, dans la plupart des territoires, elles n'ont plus été seules à s'occuper de protection sociale. Du fait que les administrations étendaient leurs activités de protection sociale, elles se sont mieux rendu compte de la nécessité de coordonner les plans et activités de leurs services de protection sociale avec l'œuvre de certains des autres services territoriaux, notamment les services de la santé publique,

de l'enseignement et du travail. Dans plusieurs territoires, on a créé à cette fin des conseils consultatifs au sein desquels tous les départements s'occupant de services sociaux étaient représentés, mais cela n'a été que l'un des moyens divers employés pour assurer une coordination administrative étroite entre les services intéressés.

114. Bien que la mesure dans laquelle on voyait dans la protection sociale une responsabilité de l'administration et la façon dont les activités de protection sociale étaient organisées variaient beaucoup d'un territoire à l'autre vers la fin de la période considérée pour des raisons tenant pour une large part à la diversité des traditions métropolitaines et des structures administratives, les politiques et programmes faisaient partout de la famille le principal objet des préoccupations en matière de protection sociale. L'affaiblissement des liens familiaux résultant de l'évolution économique et sociale, notamment dans les centres urbains, a conduit les institutions publiques et privées à entreprendre divers genres de programmes de protection familiale combinant l'éducation sociale des parents, et en particulier de la mère, avec l'aide et les conseils apportés aux familles. Le but visé était de promouvoir le bien-être de la famille en aidant ses membres à s'en faire une meilleure idée et à acquérir des notions et des aptitudes utiles, ainsi qu'un sens plus marqué des responsabilités sociales dans un milieu en voie de transition.

115. Dans les territoires d'Afrique administrés par le Royaume-Uni, on a développé les services de protection sociale afin de trouver une réponse à des problèmes résultant de l'industrialisation, du développement pris par les centres urbains et des changements intervenus dans la structure sociale autochtone. Le but essentiel a été d'assurer une coopération entre l'administration et l'initiative privée en favorisant la création d'organisations bénévoles, d'institutions communautaires et d'organismes locaux fournissant des services divers désirés par la population et pour lesquels elle apporterait son concours actif. L'ampleur des initiatives de l'administration a été très variable. Dans certains territoires, l'administration n'a entrepris que des programmes très modestes destinés à s'ajouter aux activités des institutions bénévoles et des services de santé ou de l'enseignement. Dans d'autres territoires, elle a créé des services spéciaux chargés d'apporter directement une aide à la population aussi bien que d'encourager et de coordonner les activités des institutions existantes.

116. Au Nyassaland, au Betchouanaland, au Bassoutoland et au Souaziland, par exemple, il n'existait pas de départements de la protection sociale en tant que tels, bien que, dans le premier de ces territoires, les activités de protection sociale soient coordonnées par un fonctionnaire et que l'on ait nommé des agents spécialement chargés de ces activités. Dans un autre groupe de territoires, à savoir la Rhodésie du Nord, la Nigéria et le Sierra Leone, on avait créé, en revanche, des départements de la protection sociale ou on les avait renforcés pendant la période considérée. Au Kénya, les services sociaux relevaient à la fois du Ministère du développement communautaire et du Ministère de l'administration locale, de la santé et du logement.

117. Dans les territoires de la zone des Caraïbes administrés par Royaume-Uni, on a cessé, presque partout, dès 1950, de compter essentiellement sur des institutions bénévoles recevant certaines subventions et l'administration a assumé d'une manière générale la responsabilité de l'action sociale, assurée par des services qui ont été dotés d'un personnel qualifié et ont été constamment développés. S'agissant des territoires de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, administrés par le Royaume-Uni, c'est à Singapour et à Hong-kong que l'on a élaboré la politique la plus complète de protection sociale et créé les services sociaux les mieux organisés, les mesures de secours prises après la guerre ayant été transformées en des programmes à long terme de protection sociale, mais, dans les territoires du Pacifique occidental, cette politique et ces services étaient encore à un stade rudimentaire.

118. Au Congo belge, on a abandonné, vers le début de la période considérée, le système de protection sociale qui consistait essentiellement à compter sur les services fournis par les missions ou les entreprises privées, pour un système faisant une plus large place à l'action de l'administration et l'on a établi un programme social visant notamment à consolider les liens familiaux dans les conditions nouvelles résultant de l'urbanisation.

119. Dans les territoires administrés par la France, l'action sociale menée par l'administration relevait presque uniquement, au début de la période considérée, des services de la santé publique. La plupart des activités n'ayant pas un caractère médical étaient, soit officiellement déléguées aux œuvres privées, soit assurées autrement par elles. Après 1951, on a créé, dans chaque fédération et dans certains des territoires, un service social qui a été doté d'un personnel constitué par des travailleurs sociaux qualifiés dont une partie était formée sur place et qui s'est occupé surtout de la protection de la famille.

120. Dans les territoires de l'Alaska, des îles Hawaï et des îles Vierges, administrés par les Etats-Unis, les activités publiques de protection sociale ont relevé surtout d'organismes dépendant de départements de la protection sociale et dont la fonction principale était d'assurer une assistance et des soins aux indigents.

Services de protection de la famille

121. Par une évolution qui s'est produite tout au long de la période considérée et qui se poursuit à l'heure actuelle dans de nombreux territoires non autonomes, l'organisation sociale traditionnelle, dans laquelle l'individu et la famille ont des rôles bien définis, se modifie considérablement sous l'influence de certains facteurs tels que le passage de l'économie de subsistance à une économie monétaire, l'instruction, les possibilités d'emploi loin du foyer et l'amélioration des communications. C'est surtout dans les villes que les liens familiaux se sont affaiblis, au point de ne plus jouer parfois aucun rôle. La famille, en effet, n'y constitue plus un élément d'une structure sociale plus large et le maintien de l'union conjugale dépend alors essentiellement des rapports entre les époux, plutôt que de l'alliance de deux familles envers lesquelles les époux auraient certaines obligations. L'individu jouit assurément d'une plus grande liberté pour se faire la place qu'il désire dans la société, mais la vie urbaine entraîne souvent de nouveaux problèmes, tels que l'instabilité du mariage, la délinquance juvénile, l'insuffisance du logement et son encombrement, le chômage ou le sous-emploi et l'insuffisance du revenu familial. Un autre facteur important des changements est l'évolution de la condition de la femme.

122. La nécessité d'une action contre les conditions qui sont la cause de la pauvreté des familles, de leur insécurité et de leur désorganisation, de même que la nécessité de fournir une assistance aux indigents, ont conduit à créer dans les territoires non autonomes divers types de services de protection familiale. Dans de nombreux territoires, des services de protection de la famille et de l'enfance ont été assurés par des centres sociaux, des centres de consultation pour nourrissons, des dispensaires d'hygiène maternelle et infantile ou par des organisations féminines. Au Congo belge et dans les territoires administrés par la France, l'action sociale s'est exercée surtout par l'intermédiaire d'un réseau de centres sociaux dont la principale fonction était d'améliorer la vie familiale et d'aider les familles à s'adapter à la vie urbaine. La plupart de ces centres ont été créés au cours de la période considérée et, au Congo belge, leur nombre a sextuplé entre 1948 et 1957.

123. De tels services ont contribué au bien-être et à la stabilité de la famille urbaine dans un certain nombre de territoires. En particulier, ils ont aidé les femmes à s'adapter à la vie urbaine et à améliorer leur condition. Dans la plupart des territoires, il n'y avait de services de ce genre que dans les zones urbaines, mais dans quelques-uns, tels que le Congo belge et les territoires d'Afrique orientale, il en existait également dans les districts ruraux.

Services de protection de l'enfance

124. Comme on le verra un peu plus loin, la forte proportion de jeunes est un trait particulier des populations de la plupart des territoires non autonomes. C'est en ce qui concerne les enfants que l'on peut le mieux résoudre le problème de la malnutrition. La fourniture de repas gratuits ou d'un prix modique aux enfants des écoles, ainsi que d'âge préscolaire, a été considérée comme un moyen de combattre la malnutrition qui résultait pour eux de la pauvreté de leur famille et d'une mauvaise connaissance de la valeur des aliments. On s'est donc préoccupé de plus en plus, dans la plupart des territoires, d'instituer des systèmes d'alimentation des enfants et, en particulier, de fournir des repas à l'école. Si, dans certains territoires tels que la Guyane britannique, la Trinité et Tobago, Hong-kong et Singapour, la distribution de lait ou de repas aux enfants en était encore à son stade initial à la fin de la période considérée et si, dans d'autres comme à la Barbade, elle n'était faite en général qu'aux enfants sous-alimentés ou nécessiteux, il y avait aussi des territoires comme l'Alaska et les îles Vierges américaines où une proportion très importante des enfants, et en particulier des écoliers, en bénéficiait. Dans bien des cas, on avait augmenté le nombre des enfants bénéficiaires et amélioré la valeur des aliments fournis. Souvent cela avait été rendu possible par l'assistance du FISE ou d'organisations telles que la Croix-Rouge. En Ouganda, en Rhodésie du Nord et dans certains autres territoires d'Afrique et d'ailleurs, rien n'a été fait, pendant la période considérée, pour fournir des repas aux enfants des écoles.

125. Des mesures ont été prises, dans bon nombre de territoires, pour créer des crèches ou garderies d'enfants — en plus des écoles maternelles ou jardins d'enfants — pour accueillir les nourrissons ou tout-petits dont les mères travaillent ou dont les conditions de vie dans leur famille laissaient à désirer. Beaucoup de ces crèches ou garderies étaient entretenues par des organisations bénévoles ou par des municipalités, avec, dans certains cas, une aide de l'administration.

126. Dans les territoires où il était nécessaire d'assurer un abri et des soins à des enfants abandonnés, ces services ont été surtout fournis par des orphelinats du type traditionnel, gérés le plus souvent par des organisations philanthropiques ou des institutions religieuses, qui recevaient à cette fin des subventions. Bien que l'on se soit de plus en plus rendu compte des avantages que le placement familial présentait pour ces enfants, il n'était organisé que dans quelques territoires, à savoir en Alaska, à Hawaï, aux îles Vierges américaines, à Gibraltar et à Chypre, et, dans une certaine mesure, aux Bermudes, à la Dominique, à la Grenade, à la Jamaïque et à la Trinité. On avait commencé à le pratiquer en Nigéria et au Zanzibar.

Assistance publique

127. L'assistance publique s'est révélée de plus en plus nécessaire, au cours de la période considérée, dans les territoires où, par suite de l'industrialisation et de l'urbanisation, les traditions d'entraide ont eu tendance à disparaître. En 1956, beaucoup de territoires avaient une législation sur l'assistance publique et tous disposaient de moyens de venir en aide aux personnes et aux familles indigentes, mais il n'existait d'organisation véritable de l'assistance publique que dans peu de territoires. Une grande partie de l'action dans ce domaine a été due à des œuvres philanthropiques — religieuses ou laïques — le plus souvent subventionnées. Dans certains territoires, une assistance familiale était fournie sous forme de versement en espèces ou de secours en nature, au titre de l'assistance publique, mais cette assistance était modique et bien souvent était inférieure au minimum vital.

128. La portée de la législation sur l'assistance publique s'est beaucoup élargie dans certains territoires, tels que Hong-kong, Singapour, la Jamaïque, la Trinité et l'île Maurice, où de graves problèmes résultaient de la densité de la population aussi bien que du sous-emploi et du chômage. Une coordination des efforts a été établie entre les institutions bénévoles et l'administration. Le Comité note que, dans certains territoires, on se préoccupe de plus en plus du reclassement social des personnes assistées, en cherchant à accroître leur aptitude à subvenir par elles-mêmes à leurs besoins. Le Comité estime que c'est là une tendance qui mérite d'être plus encouragée.

Protection des vieillards

129. Bien que, dans beaucoup de territoires non autonomes, les personnes âgées se trouvent encore assurées, le plus souvent, de l'aide traditionnelle et du soutien que la famille élargie ou le clan apportent aux vieillards, un nombre de plus en plus grand de vieillards se trouvent privés de cette protection traditionnelle en raison de l'urbanisation, qui se traduit par l'apparition d'un prolétariat, crée un nouveau type de vie familiale et fait apparaître de nouveaux groupements professionnels et sociaux. Cette évolution s'accélérerait à la fin de la période considérée.

130. Dans certains territoires, les hospices et foyers constituaient la seule ou à peu près la seule forme d'assistance publique aux vieillards; dans d'autres territoires, on a institué une assistance aux vieillards dans le cadre de l'assistance aux indigents ou sous forme de pensions de vieillesse qui s'ajoutait à l'assistance fournie par ces établissements. La gestion de ces établissements, qui avaient des infirmeries où les vieillards malades étaient soignés, a généralement été assurée par les

autorités locales ou par des œuvres charitables, souvent religieuses, dont beaucoup recevaient des subventions calculées parfois d'après le nombre de leurs pensionnaires. C'est seulement dans les territoires administrés par les Etats-Unis qu'il existait des régimes de pensions de vieillesse suffisantes et des caisses d'assistance-vieillesse. Des régimes de pensions de vieillesse existaient dans certains territoires du Royaume-Uni, tels que la Guyane britannique, la Trinité, la Barbade, les îles Bahama, l'île Maurice et le Brunéi, mais ils étaient fondés sur des critères rigoureux quant aux moyens d'existence (*means test*), sauf celui de l'île Maurice, où on a mis fin au *means test* en 1957, et celui de Brunéi, et, malgré les modifications intervenues à plusieurs reprises, l'assistance fournie par ces régimes de pension est demeurée le plus souvent insuffisante. Dans les territoires d'Afrique, les vieillards ne bénéficiaient guère que de l'aide qui leur est apportée, selon les usages coutumiers, par la société autochtone, et l'assistance publique en leur faveur est encore peu développée.

Protection de la jeunesse

131. Dans de nombreux territoires, on s'est occupé de plus en plus de l'organisation des loisirs de la jeunesse et des activités sociales ou récréatives des jeunes et les autorités et les organismes bénévoles ont cherché à satisfaire ces besoins des générations montantes. La création de terrains de jeux et de sports et de foyers, auberges ou camps pour les jeunes a occupé une place importante dans les programmes, qu'ont exécutés, séparément ou conjointement, les départements des services sociaux, les autorités scolaires, les municipalités ou les organisations bénévoles. Les pouvoirs publics se sont attachés également à favoriser la création de clubs de jeunes où la direction des activités serait assurée le plus possible par eux-mêmes. La formation d'animateurs pour l'organisation des activités récréatives de la jeunesse a commencé à faire l'objet de grands efforts dans un certain nombre de territoires.

Délinquance juvénile

132. Pendant la période considérée, la délinquance juvénile a beaucoup retenu l'attention dans la plupart des territoires où elle constituait un problème. Les données statistiques assez fragmentaires dont on dispose[22] semblent indiquer d'ailleurs que, sauf dans des territoires à population urbaine très dense, comme Singapour, et dans un ou deux autres territoires, dont Hawaï, l'incidence de la délinquance juvénile est faible par rapport au chiffre de la population, ou par comparaison avec la métropole plus prospère et beaucoup plus évoluée.

133. Dans de nombreux territoires, on a abandonné les méthodes punitives de traitement pour des méthodes de rééducation des jeunes délinquants, et, au lieu de traduire les jeunes délinquants devant les tribunaux ordinaires, on a créé, de plus en plus, à leur intention des tribunaux spéciaux pour mineurs dont le but est d'éduquer, de protéger et de corriger.

134. Les dispositions législatives sur la délinquance juvénile et les méthodes à appliquer aux jeunes délinquants ont varié d'un territoire à l'autre. Plusieurs territoires ne possédaient pas encore de législation spéciale. Dans d'autres, il est arrivé que des textes soient promulgués, mais ne soient pas mis en vigueur dans l'ensemble du territoire. Dans de nombreux territoires, la législation pertinente remontait à une époque antérieure à la période considérée et la revision qui en a été faite a visé surtout à améliorer les méthodes utilisées, à en généraliser l'application, à changer des modalités de détail et à harmoniser la législation locale avec la législation métropolitaine. Tel a été notamment le cas dans les territoires administrés par le Royaume-Uni.

135. La tendance générale a été d'éviter de placer les mineurs délinquants dans des établissements spéciaux. On a recouru le plus possible au traitement en liberté, soit par la probation ou un système analogue, soit par des mesures telles que l'admonestation, le versement d'une amende, la restitution des objets volés, le renvoi du délinquant dans sa famille ou son placement dans une famille d'accueil. L'application des méthodes de traitement en liberté s'est répandue dans la plupart des territoires et, dans beaucoup d'entre eux, on a commencé à suivre les méthodes utilisées dans la métropole.

136. On a continué néanmoins, dans certains territoires, à envoyer en prison des délinquants de moins de 17 ans, bien qu'il convienne de noter que, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, aucun enfant de moins de 14 ans ne peut être incarcéré et les adolescents de 14 à 17 ans sont placés d'ordinaire dans des établissements spéciaux connus sous le nom d'*approved schools*. Lorsqu'il était jugé nécessaire d'interner de jeunes délinquants, ou utilisait parfois les établissements pénitentiaires pour adultes où les jeunes délinquants étaient, le plus souvent, séparés des détenus adultes. Dans certains territoires, on a créé des établissements spéciaux pour les jeunes délinquants de plus de 16 ans. Dans d'autres territoires, tels que le Congo belge, les territoires administrés par la France, la Nouvelle-Guinée néerlandaise et le Papua, les établissements utilisés pour la détention des jeunes délinquants étaient les établissements pénitentiaires pour adultes, mais le plus souvent les mineurs vivaient à l'écart des détenus adultes et bénéficiaient d'un régime spécial.

137. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, le système de la probation a été de plus en plus utilisé, aussi bien pour les délinquants adultes que pour les jeunes délinquants, mais l'application de ce système essentiellement préventif pouvait encore être étendue considérablement. Dans la plupart des autres territoires, la probation n'était pas utilisée ou ne l'était que pour une très faible fraction des jeunes délinquants condamnés.

138. Les châtiments corporels n'avaient jamais été appliqués, ou avaient été abolis depuis longtemps, dans les territoires administrés par la Belgique, les Etats-Unis, la France et les Pays-Bas, mais ils étaient encore infligés, sur décision des tribunaux, dans de nombreux territoires du Royaume-Uni à la fin de la période dont il s'agit, bien qu'ils soient considérés par le Gouvernement du Royaume-Uni comme une méthode peu satisfaisante qu'il convient de remplacer par d'autres méthodes.

139. Tout en prenant note de ce qui a été fait en ce domaine, le Comité ne peut conclure, à partir des données dont il dispose, que la délinquance juvénile a diminué de façon marquée dans les territoires, au cours de la période considérée. Il estime qu'à son ampleur actuelle, le problème peut être assez aisément résolu et que des mesures de prévention donneraient de meilleurs résultats que des mesures de correction. La délinquance juvénile semble avoir notamment pour cause les taudis

22 A/4181, tableau 4.

et le bouleversement de la vie familiale dû à une industrialisation et à une urbanisation laissées au hasard. L'insuffisance du nombre d'écoles pour enfants de 10 à 16 ans et le manque d'emplois convenablement rémunérés que pourraient occuper des adolescents viennent aggraver la situation. Une action énergique des pouvoirs publics, dans ces domaines, pourrait donc beaucoup contribuer à prévenir la délinquance juvénile.

La réadaptation des personnes déficientes

140. La question de la réadaptation des personnes déficientes est restée au second plan dans les territoires non autonomes pendant la période considérée. Jusqu'à tout récemment, on avait laissé aux organisations bénévoles et aux œuvres de bienfaisance le soin de s'occuper de ces personnes et de leur réadaptation. Dans les sociétés rurales autochtones, la famille prenait soin des invalides. Si l'attitude à l'égard des soins aux personnes déficientes et de leur réadaptation a commencé à évoluer, c'est surtout parce que, dans les centres urbains, ces personnes se sont trouvées privées du soutien de leurs proches et que l'administration ou les autorités locales ont donc dû s'occuper des soins à fournir à un nombre de plus en plus grand de telles personnes. Dans de nombreux territoires, l'action sociale en faveur de ces personnes a continué à être assurée surtout par des organisations bénévoles. Lorsque les pouvoirs publics n'avaient pas pris de dispositions spéciales pour organiser la réadaptation des personnes déficientes, ils accordaient des subventions à cette fin par l'intermédiaire de leurs départements des services sociaux ou d'organisations bénévoles. Dans beaucoup de territoires, des soins médicaux étaient fournis à ces personnes dans les hôpitaux publics ou les hôpitaux de mission subventionnés. Des hôpitaux orthopédiques spéciaux ont été créés dans certains territoires, mais les services de réadaptation et de reclassement professionnel des personnes déficientes étaient encore très peu développés et ce n'est que dans quelques territoires, parmi lesquels Hong-kong, que des centres ont été créés à cet effet pendant la période considérée.

141. Le Comité a noté avec satisfaction que certaines mesures avaient été adoptées, pendant la période considérée, pour la réadaptation de certaines catégories de personnes déficientes. Il a pris note en particulier des programmes d'aide aux enfants infirmes, de la création d'écoles pour enfants sourds-muets à Singapour, à Hong-kong, à la Trinité, en Rhodésie du Nord et à Madagascar, et des programmes de thérapie entrepris dans les territoires administrés par les Etats-Unis L'organisation des soins aux aveugles et de leur réadaptation était particulièrement importante, vu l'ampleur déconcertante du problème. Le rapport d'une commission créée par le Royaume-Uni en 1948 a indiqué que 75 à 80 pour 100 de l'ensemble des cas de cécité enregistrés dans les territoires administrés par le Royaume-Uni pouvaient être évités. A la suite de ce rapport, une cinquantaine d'écoles et de centres d'adaptation pour aveugles ont été créés dans ces territoires avant 1957. Ils n'ont pu recevoir cependant qu'une faible proportion des aveugles, dont le nombre, d'après une enquête effectuée en 1956, était de 650.000 dans ces 39 territoires. Le Comité se félicite des mesures qui ont ainsi été prises. La Royal Commonwealth Society for the Blind, créée en 1950, a également aidé les gouvernements territoriaux à jeter les bases d'un système de protection des aveugles. Il reste cependant beaucoup à faire pour éduire l'incidence des cas évitables de cécité. Aussi le Comité espère-t-il que l'OMS et d'autres institutions pourront continuer à fournir tout leur concours pour la lutte contre la cataracte, le trachome et l'onchocercose oculaire.

142. Beaucoup de maladies qui sont à l'origine d'infirmités peuvent être évitées grâce à certaines mesures d'hygiène que peuvent prendre des services de santé publique convenablement organisés. Les programmes actuellement exécutés, dans les territoires non autonomes, pour la lutte contre le pian, la lèpre, la tuberculose et la poliomyélite ne contribuent pas seulement au progrès sanitaire des territoires: ils permettent aussi de prévenir un grand nombre d'infirmités, qui obligeraient à développer beaucoup plus les services de réadaptation. Les services de soins préventifs pourraient être beaucoup plus développés, afin de prévenir notamment la cécité causée par le trachome et l'onchocercose.

Formation du personnel

143. Un personnel qualifié étant indispensable pour toute action sociale, la plupart des territoires se sont préoccupés des moyens de recruter ce personnel afin de pouvoir élargir leurs services et leurs programmes sociaux. Pour former un effectif suffisant de personnel de tous les échelons, on a accru les moyens locaux de formation et les programmes de formation exécutés dans la métropole ont été adaptés de façon à tenir compte des conditions sociales et des conditions du milieu existant dans les territoires. On s'est rendu compte de plus en plus qu'une formation assurée dans le territoire même pourrait seule permettre de tirer le meilleur parti, pour le progrès social, du concours des populations. Un déséquilibre a cependant persisté entre les besoins de personnel qualifié et l'effectif que l'on parvenait à former. Ce déséquilibre a tenu à deux causes principales: l'insuffisance des fonds dont on a disposé pour la formation et le fait que l'on a manqué de personnel enseignant et d'installations convenables pour la formation pratique de candidats remplissant les conditions requises pour le travail social.

144. La formation supérieure des travailleurs sociaux est généralement donnée dans la métropole. Pendant la période considérée, seuls des établissements d'enseignement supérieur de Hong-kong, de Singapour, de la Côte-de-l'Or, de Porto Rico et d'Hawaï ont organisé des programmes d'études supérieures de service social ainsi que des programmes de formation supérieure. Dans d'autres territoires, les départements des services sociaux ont commencé à organiser des cours de formation professionnelle, parfois avec l'aide de collèges, d'universités ou d'organisations bénévoles. Bien que certains territoires n'aient pas disposé d'installations spéciales pour la formation des travailleurs sociaux, leurs départements de la protection sociale ont considéré la formation de personnel recruté sur place, surtout pour pourvoir les postes subalternes, comme l'une de leurs fonctions essentielles. En ce qui concerne la formation en cours d'emploi et la formation des travailleurs auxiliaires, on a eu recours surtout, dans la plupart des territoires, à des stages de brève durée destinés à préparer le personnel auxiliaire à des tâches déterminées.

III. — Développement communautaire

145. L'inauguration ou l'extension de programmes de développement communautaire, s'inspirant en général des mêmes principes et visant les mêmes objectifs que les programmes appliqués dans d'autres régions du monde, ont pris une importance croissante dans les terri-

toires non autonomes pendant la période considérée. La notion de "développement communautaire" a été largement admise sur le plan international, en tant que processus au moyen duquel les efforts des populations peuvent être orientés, avec l'assistance des pouvoirs publics, vers l'amélioration des conditions économiques, sociales et culturelles des collectivités. Cette notion reconnaît l'importance des mesures visant à développer l'initiative locale pour créer des collectivités capables d'agir par elles-mêmes. Le développement communautaire a également un rôle important à jouer pour parer à la désintégration, souvent provoquée par des changements économiques, de l'organisation sociale et des valeurs traditionnelles, et en même temps pour aider des groupes fréquemment dissemblables à acquérir un sentiment de solidarité.

146. Le développement communautaire ne peut remplacer le développement des services publics. Il dépend de la coordination des efforts des pouvoirs publics et de ceux des populations. Il consiste à utiliser les ressources, et notamment celles des services de l'administration, de façon à guider l'enthousiasme et l'initiative populaires et à les aider à prendre forme.

147. Les secteurs de la vie des collectivités où le développement communautaire a pu donner les meilleurs résultats comprennent l'agriculture — par l'accroissement du rendement et l'introduction de nouvelles cultures — la santé publique — en suscitant l'intérêt de la population pour l'hygiène et l'éradication des maladies endémiques — l'éducation — en favorisant l'alphabétisation et l'éducation des adultes — l'économie domestique — en amenant des améliorations dans le domaine de la nutrition, de l'habillement et de la puériculture — le logement et certains services publics — par l'amélioration des routes ou de l'approvisionnement en eau. La formation des animateurs et du personnel locaux est un facteur essentiel.

148. Ainsi conçu, le développement communautaire s'est implanté dans de nombreux territoires pendant la période considérée. Dans quelques-uns d'entre eux, des projets entrepris sur une échelle réduite ou à titre expérimental ont été intégrés et transformés en programmes exécutés dans tout le territoire. A la suite d'initiatives de la population, des projets locaux ont été souvent entrepris par les habitants eux-mêmes et exécutés sans attendre l'aide ou les conseils de l'administration. En outre, vers la fin de la période considérée, on a essayé d'utiliser les principes et méthodes du développement communautaire pour résoudre des problèmes sociaux difficiles qui se posent dans les zones urbaines.

149. Dans de nombreux territoires, les débuts du développement communautaire ont été associés à des campagnes d'alphabétisation qui, dans certaines régions, ont conduit à une analyse plus poussée des motivations inspirant la population et, de là, à une conception plus large de l'éducation des adultes, ou éducation des masses. Dans les territoires britanniques, le passage de la méthode purement éducative des démonstrations à un programme bien établi visant à encourager l'initiative locale s'est fait lentement, mais, en 1953, on avait généralement reconnu l'intérêt du développement communautaire. Dans les territoires français et belges, l'évolution de la notion de développement communautaire a été légèrement différente, en ces sens qu'on a insisté davantage sur l'élément économique que sur l'élément social du développement. Au Congo belge, l'éducation des masses était conçue comme un élément essentiel de la réforme rurale et l'on a eu tendance à déterminer d'avance les types de connaissances et de techniques qu'on pouvait faire acquérir à la population pour la mettre en mesure d'exécuter les aménagements nécessaires en milieu rural. Néanmoins, il est apparu que le développement communautaire avait provoqué une évolution permettant de développer à la fois l'initiative individuelle et la cohésion du groupe. Dans les territoires sous administration française, les administrations ont joué un rôle moins dominant et les types d'activités économiques entreprises ont varié selon les conditions locales et l'esprit d'initiative de la population. En outre, c'est la communauté qui déterminait l'ordre de priorité des travaux à exécuter et elle avait également à couvrir une partie du coût. Dans quelques territoires du Pacifique, tels que la Nouvelle-Guinée néerlandaise, les îles Fidji et le Papua, les projets de développement communautaire se sont limités en général à des projets pilotes. Ces projets, qui étaient de caractère général, ne se sont pas révélés aussi efficaces qu'on l'avait prévu à l'origine en tant que méthode de développement communautaire dans le Pacifique.

150. L'examen des méthodes d'organisation et d'administration du développement communautaire indique que le programme qui semble avoir eu le plus de faveur dans les territoires non autonomes où les techniques étaient le plus avancées était un programme à l'échelle du territoire mais ne nécessitant pas de remaniements administratifs importants. Ce genre de programme est devenu caractéristique dans les territoires africains. Dans d'autres territoires, les programmes se sont limités à des régions moins étendues, comme cela a été le cas pour les projets pilotes ou zones de démonstration. Pour ce qui est des méthodes et des techniques du développement communautaire, la méthodologie a suivi une évolution progressive: on est passé de l'organisation intensive de campagnes à des formes plus souples de travail de groupe faisant intervenir les conseils de village, les autorités indigènes, les associations bénévoles et les administrations locales. Cependant, à la fin de la période, la méthode de la campagne était encore un moyen efficace de concentrer l'attention sur des problèmes pratiques et de préparer les populations à prendre une part active à leur solution. Le Comité a pris note du rôle joué par les équipes de démonstration, non seulement pour mener des campagnes mais aussi pour travailler dans des zones limitées afin d'éveiller l'intérêt de la population et d'encourager ses efforts.

151. Là où des centres communautaires ont été utilisés pour encourager l'exécution de programmes de développement communautaire, on a obtenu des résultats inégaux. Afin de trouver une méthode plus souple pour résoudre les problèmes qui se posent en milieu rural, on a mis l'accent sur les activités des clubs et des associations bénévoles, et il ressort des renseignements concernant la plupart des territoires que ces groupements ont contribué à insuffler une vie nouvelle dans la communauté; en particulier ils ont conduit à une participation accrue des femmes et des jeunes gens au développement communautaire. Des conseils et comités communautaires de types divers ont été créés par suite de la nécessité d'associer un plus grand nombre de personnes à l'élaboration des programmes d'aménagement rural et de pourvoir à l'entretien quotidien des services créés grâce à l'effort communautaire. Cependant, on reconnaissait à peu près généralement que le développement communautaire devait conduire au renforcement des organes administratifs locaux et non à la création d'institutions et de services rivaux. Les subventions ont été également très employées pour encourager les initiatives des populations locales.

152. A la fin de la période considérée, les réalisations obtenues dans certains territoires grâce aux programmes de développement communautaire avaient démontré que les collectivités pouvaient améliorer notablement leurs conditions d'existence. Il convient aussi de noter que, par l'exécution de tels programme dans les régions où l'on a inauguré ou élargi des programmes, et où l'initiative et la participation de la population ont été marquées, on s'est attaché à réorganiser les organes administratifs locaux pour en faire des organes efficaces et représentatifs, capables d'assumer une grande partie des responsabilités pour l'exécution des programmes.

153. Le Comité a noté que le Rapport sur les progrès réalisés ne contenait pas de renseignements, d'ordre statistique ou autre, indiquant l'ampleur des plans de développement communautaire menés à bien dans les territoires non autonomes au cours de la période considérée. Le Rapport n'indiquait pas, par exemple, la proportion de la population d'un territoire qu'intéressait un programme de développement communautaire, combien de nouveaux conseils de village ou autres organes administratifs locaux dotés de pouvoirs de décision et d'attributions financières avaient été créés, combien de routes, d'écoles et d'hôpitaux ils avaient fait construire grâce à leurs propres efforts et à leurs ressources, ou quelle avait été la contribution des administrations intéressées, sous forme de capitaux, d'assistance technique et de conseils, à la mise en œuvre des projets de développement communautaire. Le Comité considère qu'il serait bon d'entreprendre, le moment venu, une étude, par type de projets, des efforts de développement communautaire dans le plus grand nombre possible de territoires, afin de pouvoir évaluer la portée des résultats concrets que le développement communautaire a permis d'obtenir.

IV. — Situation et tendances démographiques

154. Les caractéristiques, la dimension et les tendances dynamiques de la population d'un territoire donné sont parmi les principaux facteurs qui influent sur le rythme du développement social et économique et qui doivent intervenir dans l'élaboration de plans adéquats et efficaces destinés à améliorer les conditions existantes. Dans la plupart des territoires, ces facteurs ne pouvaient, au début de la période considérée, être mesurés de façon exacte à partir des données de recensement et de statistiques de l'état civil. Malgré les progrès sensibles réalisés dans certains territoires en matière de recensement et d'état civil, les données statistiques sur l'évolution démographique sont restées insuffisantes dans la majeure partie d'entre eux.

155. On ne disposait de données démographiques répondant aux normes internationales et permettant de déterminer les changements qui se sont produits au cours des 10 dernières années que pour environ 15 pour 100 des populations vivant dans les territoires non autonomes en 1956. On a relevé les lacunes les plus importantes dans les territoires du continent africain où, dans la plupart des cas, ce sont des estimations conjecturales et non des chiffres précis qui ont constitué la majeure partie des données démographiques disponibles pendant l'ensemble de la période. Les perspectives d'une amélioration sensible et rapide dans le domaine démographique se sont élargies par la suite et la plupart des territoires participeront au recensement de la population mondiale et au recensement agricole de 1960. Le Comité note que les territoires apportent tout leur concours à l'enquête sur les besoins en matière de statistiques qu'a entreprise la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

156. Une analyse des données démographiques disponibles permet de faire quelques généralisations assez approximatives, mais qui présentent un intérêt certain pour les populations. Il semble s'être produit un fléchissement continu à la fois du taux de mortalité brut et du taux de mortalité infantile[23]. Cette baisse traduit une amélioration notable des conditions sanitaires, bien qu'elles soient restées en général à un niveau assez bas. La mortalité reste le plus élevée chez les jeunes enfants: dans de nombreux territoires les décès survenus avant l'âge de cinq ans représentent encore 50 pour 100 de l'ensemble des décès.

157. Il est probable qu'un grand nombre de ces décès étaient dus à des affections et à des maladies qui auraient pu être enrayées, mais, à cet égard, les données statistiques sont tout à fait insuffisantes, par suite notamment d'une pénurie généralisée de personnel médical qualifié pour établir avec exactitude les causes de décès. La formation d'un nombre de médecins suffisant pour répondre aux besoins de la population a continué à représenter un très grand problème dans la plupart des territoires[24].

158. Sous un autre rapport, celui de l'équilibre entre les taux de natalité et les taux de mortalité, la majorité des territoires semblent entrer dans une phase d'évolution démographique qui ne favorise pas, en général, l'élévation rapide du niveau de vie. Cette phase est caractérisée par un taux de natalité qui se maintient à un niveau élevé et qui, dans de nombreux territoires, approche du maximum physiologique de reproduction, et un taux de mortalité moyen ou faible. La combinaison de ces deux facteurs tend à agir sur les dimensions de la famille moyenne de façon que la proportion des "soutiens de famille" diminue progressivement et que le nombre des enfants augmente.

159. Les effets de l'écart de plus en plus marqué entre les taux de natalité et les taux de mortalité se sont également manifestés dans les résultats du recensement de certains territoires pour lesquels la structure par âge de la population a pu être déterminée, du moins par groupes d'âge principaux. Dans la plupart de ces territoires, les enfants de moins de 15 ans représentaient un pourcentage important (40 pour 100 ou plus) de la population totale et la proportion des personnes appartenant au groupe d'âge 15 à 65 ans dépassait rarement 55 pour 100.

160. Pour permettre un progrès économique, même peu important, il faut que la production se développe plus vite que la population ne s'accroît. D'après les estimations disponibles, la population des territoires non autonomes a augmenté au cours de la période considérée à un taux élevé: 1,5 à 3,5 pour 100 par an. Dans la plupart des cas, sinon dans tous, la production s'est accrue à un taux encore plus élevé. Cependant, bien que les conditions minimums de progrès économique aient été ainsi remplies et se soient trouvées même dans certains cas largement dépassées, les populations en croissance rapide n'ont pas pu satisfaire facilement leurs besoins en produits alimentaires, logements et soins médicaux convenables, ni leurs besoins d'instruction scolaire et de formation technique. Etant donné que, d'après les indications les plus sûres dont on disposait à la fin de la période, le taux d'accroissement démographique assez élevé semble devoir se maintenir ou même augmenter encore dans un proche avenir, dans la plupart des terri-

[23] A/4106, tableau III de l'appendice.
[24] *Ibid.*, tableau 14.

toires, il est évident que toute planification du développement économique et social devra tenir le plus grand compte des facteurs démographiques, si l'on veut éviter que les programmes de développement n'aboutissent en définitive à un échec parce que les besoins auraient été sous-estimés.

V. — Progrès en matière de santé publique et de nutrition

161. L'importance que présente la santé pour le bien-être social et matériel n'est nulle part aussi évidente que dans les territoires non autonomes. Au début de la période considérée, on notait de graves lacunes, dans la plupart d'entre eux, tant en ce qui concerne l'état de santé des populations que les moyens de l'améliorer. Les maladies n'étaient pas seulement la cause de nombreux décès; elles faisaient obstacle à l'amélioration des niveaux de vie.

162. Pendant la période considérée, la situation sanitaire des territoires s'est beaucoup améliorée, par suite d'un ensemble d'efforts, d'ordre non seulement territorial mais aussi régional et international, qui ont consisté à améliorer l'organisation des services de santé publique, à augmenter les crédits affectés à la santé publique, à en décentraliser les services, à entreprendre des campagnes de lutte contre certaines maladies à incidence élevée, à développer la protection maternelle et infantile, et à prendre des mesures pour relever le niveau de vie. Néanmoins, à la fin de la période, il restait encore beaucoup à faire.

163. Les améliorations apportées à l'organisation des services de santé des territoires ont été très importantes, bien qu'il soit naturel que leur plein effet ne puisse apparaître que longtemps après la fin de la période. Les services de santé rudimentaires et dispersés du début, parfois financés en totalité ou en majeure partie par des missions et d'autres organisations bénévoles, ont été renforcés et réorganisés en services publics territoriaux. Ce service relevait, dans chaque territoire, de l'autorité administrante, qui en supportait la charge et assumait ainsi la responsabilité financière de l'action curative et préventive. L'aide financière et technique fournie par l'administration territoriale surtout grâce aux ressources fiscales locales, mais aussi, dans la plupart des cas, grâce aux subventions de la métropole, a permis un développement des services de santé qui s'est traduit par une augmentation du nombre de lits dans les hôpitaux généraux ou spécialisés, par la création dans les régions rurales d'hôpitaux, de centres de consultations et de dispensaires fixes ou mobiles, et par une augmentation de l'effectif du personnel et des moyens de formation. Les premiers plans de développement élaborés en 1946 et 1947 comprenaient des programmes relatifs à la santé publique. Etant donné l'importance que présentent de tels programmes, le Comité exprime l'espoir qu'ils continueront à occuper la place qui convient dans les futurs plans de développement.

164. Comme la plupart des territoires non autonomes sont situés dans des régions tropicales ou subtropicales, leurs populations se trouvent exposées à de plus grands risques de morbidité et de mortalité dus à des maladies infectieuses et parasitaires que les populations des zones tempérées. Leur état généralement arriéré et leur niveau de vie très bas accroissent encore leur vulnérabilité à la maladie. Un grand nombre de maladies existent à l'état endémique dans ces régions, parmi lesquelles le paludisme, le pian, la tuberculose, la variole, la fièvre jaune, la lèpre, les maladies vénériennes, la dysenterie (amibienne et bacillaire), le trachome, les trypanosomiases, la bilharziose, la filariose et les parasitoses intestinales. Des progrès très importants ont été enregistrés dans la lutte contre ces maladies, surtout en ce qui concerne le paludisme, le pian, la variole et la fièvre jaune. Ces dernières années, l'incidence de la variole et de la fièvre jaune a diminué. Le paludisme a disparu à Chypre, dans l'île Maurice, dans plusieurs territoires britanniques des Caraïbes et à Singapour, et son incidence a beaucoup diminué dans d'autres territoires grâce à des mesures efficaces de lutte contre l'anophèle vecteur. Des progrès remarquables ont été également enregistrés dans la lutte contre la lèpre et dans l'éradication du pian, dans les territoires où l'incidence de ces maladies avait été élevée.

165. L'un des traits les plus encourageants de la période considérée a été l'organisation, parfois sur une grande envergure, de campagnes de lutte contre les maladies citées ci-dessus. Ces campagnes ont, dans certains cas, été couronnées d'un plein succès. Elles ont constitué la première étape d'une lutte intensive contre les maladies transmissibles et préparé ainsi la voie à la médecine préventive. La tuberculose a représenté un problème particulier très préoccupant. Dans les contrées où elle constituait un grave problème de santé publique, des mesures de divers genres ont été prises pour en enrayer l'incidence. Dans 14 territoires, on a eu recours à la vaccination par le BCG, qui est l'un des moyens les plus efficaces de prévention. Dans d'autres territoires, on a entrepris des enquêtes et des projets pilotes afin de rechercher les meilleurs moyens de lutte. Dans d'autres encore, à Hong-kong par exemple, on a combiné le dépistage avec les méthodes de traitement des malades, notamment la chimiothérapie. Dans certains territoires, le Kénya par exemple, on s'est occupé de plus en plus activement de recherches sur de nouvelles méthodes de lutte.

166. Les autres maladies infectieuses ou parasitaires, telles que le trachome ou l'onchocercose oculaire (principales causes de cécité en Afrique), les maladies infantiles épidémiques (parmi lesquelles la poliomyélite a fait son apparition ces dernières années au Kénya et dans l'île Maurice) et les dysenteries et diarrhées avaient en général une moindre incidence, bien qu'en certaines années elles aient posé des problèmes dans certaines régions. Les maladies vénériennes continuaient à représenter un problème social qui semblait avoir tendance à s'aggraver.

167. En dépit de certains succès remarquables, la lutte contre les maladies transmissibles était très loin d'être terminée à la fin de la période considérée. Les données statistiques sûres bien que fragmentaires dont on disposait montraient que leur incidence était encore excessive, eu égard aux connaissances et aux techniques qui permettent de lutter contre ces maladies.

168. La diminution des taux de la mortalité infantile[25] dans les territoires peut être attribuée en partie à l'essor progressif des services d'hygiène maternelle et infantile. Dans de nombreux territoires, ces services ont été d'abord créés dans les zones urbaines et par des organisations bénévoles; par la suite, ils ont été intégrés à l'organisation de la santé publique et il en a été créé dans certaines zones rurales, mais, à la fin de la période considérée, ils étaient encore rudimentaires ou inexistants dans beaucoup de zones rurales à population clairsemée. Même dans les territoires où ces services étaient bien organisés, l'effectif de pédiatres et autre

[25] A/4128, tableau 1.

personnel qualifié demeurait très insuffisant, de même que les installations dont on disposait. Les services médicaux scolaires n'ont été institués qu'assez récemment et ils n'étaient ni aussi répandus ni aussi bien organisés que les services d'hygiène maternelle et infantile. Les enfants de 1 à 5 ans semblent avoir été ceux dont on s'est le moins préoccupé. Pour des raisons difficiles à déterminer, en beaucoup de territoires, ces enfants n'étaient pas l'objet d'une attention suffisante dans leur famille et on ne s'occupait guère d'eux du point de vue médical. Il semble au Comité que l'exemple qu'a donné l'Ecole de médecine du Collège universitaire d'Ibadan (Nigéria) par ses initiatives concernant la santé des enfants d'âge préscolaire devrait être imité dans d'autres territoires.

169. L'hygiène et l'assainissement du milieu, qui sont d'une grande importance pour la santé de toute collectivité, n'ont pas reçu, dans la plupart des territoires, toute l'attention qu'ils méritaient. On sait pourtant combien de souffrances et quelle déperdition d'énergie sont causées aux populations par l'insalubrité du milieu qui résulte de systèmes défectueux d'approvisionnement en eau, de systèmes antihygiéniques d'évacuation des excréments et de logements surpeuplés. C'est surtout dans les zones urbaines que l'on s'est attaqué à ce problème et, bien souvent, à un moment où la situation était si déplorable qu'il n'était plus possible de différer des travaux coûteux. Dans les zones rurales, où vit la plus grande partie des populations des territoires, mais où, du fait de la dispersion, les mauvaises conditions d'hygiène revêtaient une forme moins aiguë, les travaux d'assainissement n'ont été considérés comme aussi nécessaires que lorsqu'il a été démontré que, dans le cadre de projets de développement communautaire, des améliorations pouvaient être réalisées à peu de frais, grâce au concours et aux efforts de la population.

170. Les problèmes de la nutrition et la recherche des solutions à leur apporter ont fait l'objet, dans plusieurs territoires, d'assez importans travaux. Les premières études en cette matière avaient été effectuées dans les territoires administrés par le Royaume-Uni dès avant la seconde guerre mondiale. Un grand nombre de conférences, cycles d'étude, enquêtes et études ont eu lieu sur ce sujet dans divers territoires depuis 1949, dans bien des cas sur l'initiative ou avec l'aide de l'OMS, de la FAO et du FISE. Les résultats donnés par les études faites sont considérés comme très utiles. Certains états pathologiques mal connus, tel que le kwashiorkor, ont été élucidés et les questions des causes de la sous-alimentation et de la malnutrition, ainsi que des moyens d'y porter remède ou de les prévenir, ont été plus ou moins réglées.

171. La sous-alimentation et la malnutrition sont encore très répandues dans beaucoup de territoires non autonomes, surtout en Afrique et en Asie. Quatorze enquêtes effectuées dans diverses régions depuis 1949 ont montré que la sous-alimentation y était la règle plutôt que l'exception et la malnutrition encore plus marquée, l'apport très insuffisant en calories du régime alimentaire étant fourni surtout par des hydrates de carbone et l'apport en protéines, notamment d'origine animale, étant très au-dessous des besoins normaux.

172. A la fin de la période considérée, bien que les moyens de soigner et de prévenir presque tous les types de malnutrition soient connus, ils n'étaient pas encore appliqués, dans les territoires les plus affectés par la malnutrition, d'une manière assez large pour avoir une influence sur les normes nutritionnelles de la majorité des habitants. Des efforts avaient été entrepris, cependant, dans plusieurs territoires, avec l'aide, dans certains cas, de l'OMS, de la FAO et du FISE, pour augmenter la production et la consommation des aliments, animaux ou végétaux, riches en protéines. Le Comité attire l'attention sur les recommandations, formulées dans le Rapport sur les progrès réalisés, qui concernent notamment l'éducation nutrionnelle et la création de comités nationaux de la nutrition[26].

173. Des programmes d'éducation sanitaire ont été mis en œuvre dans la plupart des territoires, au cours de la période considérée, et l'on pense qu'ils ont eu, dans bien des cas, une heureuse influence sur la situation sanitaire, bien que cette influence soit très difficile à déterminer.

174. Pendant la période considérée, presque tous les territoires ont été affectés par une grave pénurie de personnel médical et de personnel sanitaire qualifié. Dans l'ensemble des territoires du continent africain, il y avait, en 1948, 3,1 médecins pour 100.000 habitants et, en 1956, 3,6 médecins pour 100.000 habitants. On s'est rendu compte très tôt qu'en raison de la difficulté qu'il y aurait à recruter du personnel outre-mer et des frais qui en résulteraient, les territoires devraient compter essentiellement sur le personnel local, et surtout le personnel autochtone, qui pourrait être formé sur place. Les moyens de formation ont été améliorés, surtout en ce qui concerne la formation purement technique, mais sont restés insuffisants dans un grand nombre de territoires. En outre, lorsque les établissements de formation nécessaires avaient été créés, on a constaté parfois qu'il était impossible de recruter un nombre suffisant d'élèves, la plupart des candidats n'ayant pas un niveau d'instruction générale suffisant. Telle a été notamment la situation dans les écoles de médecine. Il est apparu que la solution dépendrait avant tout du développement et de l'amélioration de l'enseignement secondaire.

175. La formation de personnel autochtone d'un niveau moins élevé, c'est-à-dire d'assistants médicaux, d'infirmiers et infirmières, de sages-femmes, d'inspecteurs sanitaires, etc., n'a pas donné lieu aux mêmes difficultés. Des établissement pour la formation de ce personnel ont été créés dans de nombreux territoires. Certains de ces établissements ont pu, après quelque temps, être transformés en véritables écoles de médecine ou de soins infirmiers, qui se sont acquis une certaine réputation. On peut citer à titre d'exemple l'école de médecine de l'Université de Hong-kong, les deux écoles de médecine du Congo belge et les écoles de médecine de Dakar, de la Nigéria, d'Afrique orientale, de Madagascar, des îles Fidji et des Antilles britanniques. Cependant, le nombre de médecins formés par ces écoles est resté très insuffisant par rapport aux besoins. Aussi le Comité espère-t-il que les progrès continueront à un rythme plus rapide dans les années à venir.

176. L'aide en matière de santé publique que les territoires ont reçue, pendant la période considérée, des Etats Membres administrants, de même que de la communauté internationale sous forme notamment d'une assistance technique des Nations Unies, leur a été extrêmement utile. Le Comité estime que cette aide continuera de leur être indispensable jusqu'au moment où ils pourront faire face par leurs propres moyens et beaucoup mieux qu'à l'heure actuelle à tous leurs problèmes de santé publique, qu'il s'agisse de la lutte contre les maladies transmissibles ou de la formation de personnel médical et sanitaire de toutes catégories.

[26] A/4136, par. 55 à 62.

VI. — Relations raciales et droits de l'homme

177. La discrimination pour des raisons de race ou de couleur existait encore dans certains territoires non autonomes. Elle se manifestait sous sa forme la plus prononcée dans les territoires africains, où se trouvent des groupes d'immigrants constitués en collectivités. Dans tous ces territoires, les autochtones représentent la grande majorité de la population tandis que les Européens ne sont souvent qu'une très petite minorité jouissant néanmoins de privilèges économiques, sociaux et politiques spéciaux, qui sont refusés aux autochtones. Non seulement le traitement dont font l'objet les autochtones est plus ou moins discriminatoire pour ce qui est des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais encore leur rôle dans le domaine de l'économie et de l'instruction est très limité ainsi que dans celui de l'exercice des droits politiques. Dans certains cas, les pratiques discriminatoires ont été perpétuées par le comportement des personnes ou des groupes; dans d'autres, elles ont été renforcées par la législation et les règlements. Le Comité estime que les politiques et les pratiques discriminatoires fondées sur des distinctions de race ou de couleur tendent à susciter des antagonismes raciaux, qui risquent d'empêcher que le développement économique et social intégré, ainsi que les progrès rationnels de l'enseignement des territoires, ne s'effectuent dans la stabilité et l'harmonie.

178. Pendant la période considérée, de grands progrès ont été accomplis par de nombreux territoires en ce qui concerne la suppression de la discrimination raciale ainsi que l'amélioration générale des relations raciales. Il est intéressant de noter que les territoires où les plus grands progrès ont été réalisés sont ceux où les autochtones ont le plus participé au développement du territoire; les territoires où les relations raciales posent encore les problèmes les plus sérieux sont parmi ceux où cette participation s'est le moins accrue.

179. Au cours de la période considérée, les déclarations officielles formulées au sujet des relations raciales par les autorités intéressées ont pris des formes diverses, depuis des observations enregistrant l'absence de pratiques discriminatoires jusqu'à la condamnation catégorique de ces pratiques et à l'énoncé de mesures concrètes pour l'amélioration des relations raciales. En général, les déclarations de principe relatives aux relations raciales ont tendu à souligner que la solidarité et la coopération des races étaient importantes pour le développement et le progrès des territoires, notamment ceux qui ont une population multiraciale, mais que la clef de l'éradication définitive de la discrimination et des antagonismes raciaux résidait dans l'éducation de l'opinion publique plutôt que dans l'action législative. Rien, dans le rapport intérimaire, n'indique que l'opinion de la grande majorité des habitants de nombre de ces territoires soit en faveur du maintien des pratiques discriminatoires. Au contraire, il y a tout lieu de croire qu'il existe un fort courant d'opinion contre ces pratiques. Le Comité estime qu'une législation appropriée, renforcée par d'autres mesures constructives, telles que l'éducation du public, serait un grand progrès vers l'éradication de ces pratiques.

180. Au début de la période considérée, dans de nombreux territoires, et notamment en Afrique, la structure générale des effectifs de l'administration était la suivante: des fonctionnaires européens occupaient les postes supérieurs; des Européens et aussi, dans les territoires d'Afrique orientale et centrale, des Asiatiques formaient en grande partie ou en totalité les effectifs des échelons moyens dans les services techniques et administratifs; les postes subalternes ou ne demandant pas de qualifications spéciales étaient occupés par des autochtones. Dans certains de ces territoires, bien que les personnes de toutes races pussent accéder aux échelons supérieurs de la hiérarchie, il existait, dans la fonction publique, des cadres distincts de fonctionnaires, fondés sur la race et dotés de barèmes de traitements et salaires et de conditions d'emploi distincts. Dans d'autres territoires, où le principe de la non-discrimination dans la fonction publique était non seulement accepté mais généralement appliqué, la plupart des postes supérieurs de l'administration étaient occupés par des fonctionnaires recrutés à l'étranger, en raison du manque de candidats autochtones qualifiés. Le Comité a noté que, dans un grand nombre de territoires, on a pris des mesures positives pendant la dernière partie de la période considérée en vue d'augmenter les possibilités de formation et d'accès à l'enseignement supérieur d'autochtones destinés à occuper des postes supérieurs, de créer un cadre unifié de fonctionnaires et d'assurer pleinement l'accès des autochtones à la fonction publique; à la fin de la période considérée, rien n'empêchait plus les autochtones, dans la plupart des territoires, d'accéder aux postes administratifs les plus élevés.

181. Dans un certain nombre de territoires à la population multiraciale, la structure raciale de l'emploi dans les entreprises privées ressemblait à celle que l'on trouvait dans la fonction publique en ce que les Européens et d'autres immigrants occupaient généralement les postes de direction et de maîtrise, alors que les autochtones étaient des employés de bureau subalternes et, surtout, des travailleurs manuels. De plus, au début de la période considérée, la législation du travail appliquée dans la plupart des territoires d'Afrique variait suivant les races, ou des distinctions étaient faites selon le statut du travailleur, qui dépendait de son origine raciale. Une discrimination de ce genre s'était implantée plus particulièrement dans les territoires où l'industrialisation amenait les travailleurs autochtones à concurrencer activement les travailleurs non autochtones ou à constituer pour eux des concurrents éventuels et la position privilégiée de ce dernier groupe était devenue un motif de mécontentement pour les autres. Au cours de la période considérée, on a constaté une tendance marquée à l'abolition de cette double législation du travail et à la disparition des pratiques discriminatoires. Les dispositions législatives distinctes en matière syndicale pour les différents groupes raciaux ont en général disparu, mais, à la fin de la période considérée, il existait encore, dans certains territoires, des syndicats distincts pour les différents groupes raciaux.

182. Dans les territoires de la zone des Caraïbes et les territoires d'Asie et du Pacifique les plus développés, l'intégration de la communauté autochtone et des immigrants s'est poursuivie pendant tout la période considérée, dans le domaine économique comme dans les autres domaines. Par contre, dans d'autres territoires comme le Papua, la Nouvelle-Guinée néerlandaise et les îles Fidji, et aussi, tout particulièrement, les territoires d'Afrique, la vie économique restait, à des degrés divers, compartimentée, chaque activité étant exercée surtout par un groupe racial déterminé. Dans ces territoires, le principal moyen de promotion économique des autochtones était la production de denrées agricoles et de produits d'origine animale pour la vente et l'exportation. Grâce à la création de coopératives, à une organisation rationnelle de la commercialisation, à des systèmes de

stabilisation des prix et à l'amélioration des méthodes agricoles et des cultures, les autochtones commençaient à jouer un rôle de plus en plus important et rémunérateur dans la production pour l'exportation aussi bien que pour la consommation intérieure.

183. En revanche, les plantations agricoles et les entreprises minières, à l'activité desquelles les autochtones ne participent guère que par l'apport d'"une main-d'œuvre non spécialisée, le commerce de gros d'exportation et d'importation, l'ensemble des services qui se sont créés autour de lui, tels que les banques, les entreprises de travaux publics, la construction mécanique et les transports, et enfin les industries de transformation et les industries manufacturières demeuraient essentiellement, dans de nombreux territoires, entre les mains ou sous le contrôle d'Européens et d'autres non-autochtones. Le rôle joué par les autochtones dans ces entreprises n'était guère, d'une façon générale, que celui d'employés et, parfois, de cadre de direction; à de rares exceptions près, on ne rencontrait d'autochtones propriétaires ou directeurs d'entreprises que dans le petit commerce de détail, les transports routiers et autres petites entreprises. Dans certains territoires, les autochtones ne pouvaient posséder et exploiter des mines, ce qui limitait également leurs possibilités de progrès économique.

184. Néanmoins, le compartimentage de l'activité économique n'était plus, dans la plupart des cas, le résultat d'une politique ou d'idées préconçues sur l'aptitude des autochtones à jouer un rôle dans les branches les plus complexes de l'économie; en fait, ce cloisonnement s'atténuait à un rythme de plus en plus marqué qui n'était ralenti que par les délais nécessaires pour l'acquisition de connaissances professionnelles et de capitaux. La plupart des administrateurs et beaucoup d'entreprises privées favorisaient activement les moyens devant permettre aux autochtones de jouer un plus grand rôle dans toutes les branches de l'économie, par exemple par la promotion de salariés, de l'emploi de manœuvres à celui d'ouvriers spécialisés et de là à des postes de maîtrise et de direction, par l'octroi de prêts et la fourniture de moyens de formation pour la création d'entreprises, par la réforme du régime foncier et par l'octroi de prêts pour la modernisation et le développement de l'agriculture et de l'élevage. Un climat favorable à une telle évolution se créait tout particulièrement dans les territoires où la population accédait à une pleine participation à l'élaboration de la politique économique et scolaire ainsi qu'à la préparation et à l'exécution des programmes de développement économique.

185. Dans de nombreux territoires non autonomes, les déclarations officielles sur la politique économique faites pendant la période considérée ont souligné l'importance que revêtent la participation des autochtones au développement économique et le libre accès de toute la population à tous les genres d'activité économique, dans l'agriculture, dans l'industrie ou dans le commerce. Dans un certain nombre de territoires, des mesures spéciales ont été prises pour supprimer les obstacles qui empêchent la population autochtone de participer au développement agricole et industriel et pour l'encourager à jouer un plus grand rôle dans la production de denrées d'exportation et le commerce d'exportation. En outre, la plupart des dispositions discriminatoires frappant les autochtones, en ce qui concerne la participation à des activités économiques déterminées, ont été abrogées ou assouplies au cours de la période considérée.

186. Dans la majorité des territoires non autonomes, la transmission et l'utilisation des terres, qui sont un élément fondamental de la structure sociale aussi bien que de l'économie, ont une incidence directe importante sur tous les aspects des relations raciales. Dans la plupart des territoires, les gouvernements exerçaient des formes diverses de contrôle sur les terres et sur les droits fonciers pour protéger les intérêts des autochtones; dans plusieurs d'entre eux, ils poursuivaient en même temps une politique visant à favoriser la participation des non-autochtones au développement économique. Dans certains territoires d'Afrique, des superficies considérables de terres avaient été concédées à des non-autochtones avant la période considérée et dans les années qui ont suivi immédiatement la guerre, mais, presque partout, les aliénations de terres ont fortement diminué à la fin de la période. Lorsqu'il y a eu des litiges fonciers à ce sujet, ils ont généralement résulté de situations créées par les aliénations antérieures et d'un changement d'atitude des populations autochtones, dû au fait qu'elles s'accroissent et sont de plus en plus animées du désir d'améliorer leur niveau dé vie. Dans certains territoires, comme le Congo belge, le Nyassaland, le Bornéo du Nord et les îles Cook, la superficie des terres antérieurement aliénées a été réduite, en même temps qu'on cherchait à modifier les régimes fonciers autochtones en vue de faciliter le développement économique.

187. L'enseignement est l'un des domaines les plus importants dans lequel les populations autochtones sont désavantagées du point de vue des moyens et des possibilités qui leur sont offerts. Bien que le principe selon lequel l'enseignement doit être donné à tous les enfants d'âge scolaire sans discrimination de race au moyen d'un système scolaire intégré soit accepté dans tous les territoires, ce principe n'était pas encore partout mis en pratique. Dans certains territoires, il existait encore une organisation de l'enseignement différente et des établissements scolaires distincts pour les enfants des diverses races aux degrés primaire et secondaire, et la disparité des normes de l'enseignement se traduisait par des inégalités qui désavantageaient chaque fois les autochtones. Pendant la période considérée, on a pu constater, cependant, des signes de progrès en cette matière. Dans certains territoires, notamment les territoires administrés par la France, les organisations distinctes de l'enseignement ont été remplacées par une organisation unifiée admettant tous les enfants, sans distinction de race, de couleur ou de religion. Ailleurs, on a adopté une politique d'intégration progressive. Contrairement à l'état de choses existant dans les écoles primaires et secondaires, les établissements d'enseignement supérieur des territoires non autonomes sont ouverts à toutes les races en pratique comme en théorie et la discrimination raciale n'y existe pas. Le Comité a exposé plus longuement ses vues sur cette question dans le chapitre du présent rapport qui traite des conditions en matière d'instruction.

188. Le Comité a plaisir à reconnaître que des progrès ont été réalisés au cours de la période en ce qui concerne l'abolition de plusieurs formes de discrimination raciale et l'amélioration des relations raciales dans de nombreux territoires. Il estime que la discrimination raciale constitue non seulement une violation des droits de l'homme, mais aussi un obstacle au progrès dans tous les domaines. Quelles que soient les origines des politiques et des pratiques de discrimination pour des raisons de race ou de couleur, leur maintien sous une forme quelconque ne peut que perpétuer la désunion,

et il faut donc tout mettre en œuvre pour amener dès que possible leur abolition et favoriser l'harmonie entre les races. Le Comité considère qu'il faut s'attacher à résoudre le problème des relations raciales dans tous les domaines d'activité et que, notamment, le plein exercice des droits politiques fondamentaux, parmi lesquels le droit de vote, doit être accordé à tous les habitants. Il pense que l'établissement de l'égalité politique dans les collectivités dont les membres sont de races différentes est le moyen qui permettra le plus rapidement de faire disparaître la discrimination, ainsi que la situation privilégiée de minorités qui en est souvent la cause, et de créer des nations dont la population sera unie par des liens qui transcenderont les préjugés raciaux. Pour éliminer la discrimination raciale, il importe donc d'exercer une action sage et éclairée dans tous les domaines, y compris le domaine politique.

VII. — Condition de la femme

189. Les changements économiques et sociaux de l'après-guerre ont sensiblement modifié le rôle de la femme dans la société traditionnelle dans nombre de territoires non autonomes et lui ont donné une importance nouvelle dans d'autres. Dans les sociétés essentiellement rurales et à économie de subsistance, cette évolution s'est manifestée par un affaiblissement progressif des anciens préjugés contre l'enseignement des filles et par le fait que les hommes de la génération actuelle préfèrent épouser des femmes ayant un niveau d'instruction équivalant au leur. Dans des territoires comme l'Alaska et les territoires de la zone des Caraïbes et dans certaines parties de la Nigéria et du Sierra Leone, où les femmes avaient déjà obtenu, sur le plan social et juridique, l'égalité avec les hommes, on a constaté une tendance à une participation accrue de la femme à la vie politique, sociale et économique de la collectivité.

190. L'orientation de nombreux territoires vers une économie monétaire a donné à de nombreuses femmes la possibilité de conquérir une certaine indépendance sur le plan économique, l'après-guerre leur ayant fourni plus de possibilités de produire des marchandises destinées à la vente plutôt qu'à la subsistance et d'occuper des emplois salariés. Dans certains territoires, par exemple ceux d'Afrique occidentale, où la coutume avait toujours permis aux femmes de disposer librement du revenu de leurs biens ou de se livrer à une activité lucrative, une classe de commerçantes a toujours existé; beaucoup de ces commerçantes étaient organisées en associations professionnelles ou coopératives. Le nombre des femmes occupant des emplois salariés a augmenté dans presque tous les territoires et le pourcentage des femmes dans l'effectif total de la main-d'œuvre a également augmenté dans un grand nombre d'entre eux[27]. La majeure partie des femmes qui travaillaient occupaient des emplois dans les catégories les moins bien rémunérées et, sauf dans les territoires administrés par la France et par les Etats-Unis, où l'on appliquait le principe de l'égalité des salaires, les femmes étaient généralement moins payées que les hommes pour un travail de valeur égale, exception faite des femmes fonctionnaires dans certains autres territoires. Le Comité a souligné combien il étaient important d'instaurer l'égalité de rémunération des travailleurs et travailleuses pour un travail de valeur égale. Alors que certains membres ont estimé que cette égalité pourrait être assurée par des négociations collectives ou d'autres moyens analogues, d'autres ont émis l'opinion que ce principe devrait être inscrit dans la législation, même lorsque les négociations collectives constituaient le meilleur moyen de fixer les taux de salaires.

191. On a constaté une certaine augmentation du nombre des femmes dans diverses professions libérales. A la fin de la période considérée, il y avait plus d'institutrices et d'infirmières dans presque tous les territoires et, dans certains d'entre eux, on trouvait aussi plus de femmes exerçant avec succès des professions telles que la médecine et le droit. Cette tendance était particulièrement marquée dans les territoires où des établissements d'enseignement supérieur existaient depuis longtemps.

192. La législation de presque tous les territoires non autonomes assurait une protection aux ouvrières en matière de travail de nuit, de congés de maternité et autres mesures d'ordre social. La législation du travail a été revisée dans de nombreux territoires de manière à assurer une meilleure protection aux femmes. Des questions telles que l'apprentissage professionnel, l'accès à des travaux mieux rémunérés dans l'industrie et l'adhésion à des syndicats ouvriers ne commençaient à prendre de l'importance que dans certains des territoires les plus industrialisés et n'avaient encore aucune influence sur la condition des travailleuses.

193. Si l'on veut non seulement assurer aux femmes des droits égaux à ceux des hommes, mais encore les mettre en mesure d'exercer pleinement ces droits et de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent, au même titre que les hommes, il est indispensable de leur donner aussi les mêmes chances qu'aux hommes en matière d'enseignement et de formation professionnelle[28]. Avec l'amélioration des moyens d'enseignement réalisée depuis la guerre, il s'est produit une augmentation des effectifs de filles dans les écoles de presque tous les territoires. Dans les écoles primaires, on a enregistré en même temps une diminution de l'écart entre l'effectif de filles et l'effectif de garçons. Le déchet scolaire a diminué quelque peu en ce qui concerne les filles, mais moins que pour les garçons. Dans les dernières années de la période considérée, la scolarisation des filles a augmenté à un rythme de plus en plus rapide et, dans les écoles secondaires, l'enseignement des matières de formation professionnelle a été renforcé et développé. On se préoccupe davantage d'assurer aux jeunes filles une formation d'épouse et de mère grâce à des cours d'enseignement ménager, d'économie domestique et de puériculture.

194. La formation des jeunes filles aux professions libérales a continué à ne consister le plus souvent qu'en une formation à l'enseignement ou aux soins infirmiers. Dans ces deux domaines, de meilleures possibilités de formation ont été offertes et l'on s'est rendu compte de plus en plus de la nécessité de relever la situation matérielle et morale des institutrices et infirmières et de les préparer à exercer des responsabilités et à prendre des initiatives. Depuis que des collèges universitaires ont été créés dans des territoires, les femmes ont pu faire des études supérieures plus facilement qu'autrefois, où elles étaient obligées de se rendre dans des établissements d'outre-mer. Néanmoins, la disparité entre le nombre de filles et de garçons faisant des études s'appliquait également à ce niveau d'instruction et, dans l'ensemble, ne diminuait qu'à un rythme assez lent.

195. Au cours de la période considérée, on a constaté une tendance de plus en plus nette à reconnaître l'im-

[27] A/4193, par. 35 à 41.

[28] Voir également, ci-dessous, *Conditions de l'instruction*, par. 292 à 296.

portance du rôle de la femme dans le progrès et le bien-être de la collectivité. Dans la plupart des territoires, les puissances administrantes on pris des mesures spéciales pour relever le niveau d'instruction des femmes adultes. Cette instruction, donnée aux femmes hors des établissements d'enseignement, a été assurée par les soins des services sociaux et des service du développement communautaire, grâce à l'organiation de groupements féminins qui se sont surtout attachés aux questions concernant l'économie ménagère et la vie de la famille. Dans un grand nombre de territoires, la création de services de protection maternelle et infantile a contribué à augmenter l'intérêt que les femmes portent à leur propre bien-être. Ces actiivtés ont amené les femmes à jouer un rôle de premier plan dans les programmes de développement communautaire.

196. De façon générale, l'évolution économique et sociale a donc ouvert aux femmes des possibilités nouvelles dans les territoires non autonomes. De plus, le mariage, selon la législation territoriale, ou, dans le cas des territoires français, selon la législation de la métropole, a donné à la femme un statut personnel qui lui confère des droits individuels et des droits de propriété différents de ceux dont elle jouit en vertu du droit coutumier. Cependant, même vers la fin de la période considérée, ces possibilités offertes à la femme n'existaient guère que dans les régions urbaines. Bien qu'il reste beaucoup à faire, les progrès réalisés montrent que l'attitude de la société et des pouvoirs publics à l'égard de la condition de la femme a changé et que l'on reconnaît les droits de la femme en tant qu'individu.

VIII. — Relation entre employeurs et travailleurs

197. Par suite de l'accroissement accéléré du nombre de salariés dans beaucoup de territoires non autonomes, les problèmes de la main-d'œuvre ont revêtu à la fois une ampleur nouvelle et une plus grande complexité et il a fallu tenir compte davantage que par le passé des répercussions que la politique de la main-d'œuvre peut avoir dans le domaine économique et social. A la fin de la période considérée, la plupart des territoires avaient une législation du travail établissant des normes d'hygiène, de sécurité et de protection sociale, réglementant les heures de travail, fixant l'âge minimum des travailleurs, et protégeant les taux de salaires. Les politiques du travail formulées pendant cette période ont porté sur des questions telles que l'amélioration des rapports entre employés et employeurs, la liberté d'association des travailleurs, des problèmes comme ceux du chômage, de la main-d'œuvre migrante et du rendement de la main-d'œuvre et la manière d'envisager les mesures générales de sécurité sociale.

198. En dépit de l'existence de facteurs qui tendaient à retarder le développement de l'action collective en matière de relations professionnelles, le rôle des organisations syndicales n'a cessé de progresser pendant la période considérée. Le droit d'association a été pleinement reconnu dans la plupart des territoires et le nombre des organisations d'employeurs et de travailleurs s'est accru considérablement dans les territoires du Royaume-Uni et sensiblement dans les territoires français[29].

199. Par contre, il n'y a pas eu uniformité quant à l'emploi de la négociation collective pour la fixation du salaire minimum et la réglementation des heures et conditions de travail. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, bien que le mécanisme de négociation collective ait été l'objectif désiré, cet objectif n'a été atteint que dans une mesure assez limitée, vu les conditions économiques existantes, et l'on a plus largement recouru aux conseils professionnels paritaires, à des conseils des salaires et à des conseils consultatifs; le champ d'application des conventions collectives s'est cependant étendu, de même que la législation sur les conseils de salaires et les organismes paritaires, mais l'on a peu recouru à la fixation par voie législative des salaires minimums, afin de ne pas entraver le développement de la négociation collective. Dans les territoires administrés par la France, les taux de salaires minimums, fixés par voie de règlements en vertu du Code du travail de 1952, pouvaient être relevés par des conventions collectives. La mesure dans laquelle il en a été ainsi a varié, mais de telles conventions ont été fréquemment conclues en Afrique-Occidentale française et en Afrique-Equatoriale française. Dans les territoires administrés par les Etats-Unis, la procédure de négociation collective s'est beaucoup développée et, en même temps, des taux de salaires minimums ont été prescrits pour un pourcentage élevé de travailleurs. Au Papua et au Congo belge, on n'a pas recouru à la négociation collective et aux conventions collectives pour réglementer les salaires et les heures et conditions de travail, qui on été fixés surtout par voie de règlements administratifs.

200. Dans son rapport de 1958, le Comité, tout en reconnaissant qu'il était bon de fixer par voie de règlements les taux de salaires et les heures et conditions de travail, a émis le vœu qu'on arrive le plus vite possible à la négociation de conventions collectives entre les organisations d'employeurs et de travailleurs. Les gouvernements administrant des territoires ont admis en général, pendant la période considérée, que la négociation collective devait être encouragée et elle a été employée de plus en plus pour fixer les salaires, ainsi que la durée et certaines conditions de travail. Le Comité considère cependant que l'activité syndicale peut se trouver limitée à certains égards par les règlements concernant les salaires, les heures et les conditions de travail et il estime que c'est là une question qui mérite de retenir l'attention. Le Comité prend note, par ailleurs, de l'observation faite par l'OIT dans son étude intitulée *Les problèmes du travail en Afrique* (1958), selon laquelle, dans des territoires britanniques d'Afrique centrale et orientale, les négociations collectives sont pratiquement inconnues et des rapports des départements du travail de certains territoires font état de la réticence que certains employeurs manifestent lorsqu'il s'agit de rencontrer des responsables syndicaux en vue de négociations. Il est évident, ajoutent les auteurs de l'étude, que, dans beaucoup de territoires de cette région, l'atmosphère est loin d'être propice aux négociations collectives; les distinctions sociales sont marquées et, comme les syndicats ont souvent peu de membres, les employeurs sont peu disposés à les considérer comme des organismes représentatifs. Cette étude précise, par ailleurs, qu'il existait au Kénya, dès 1956, 57 organes paritaires de consultation et de négociation et qu'en Rhodésie du Nord les négociations collectives jouaient depuis 1949 dans l'importante industrie minière. Des progrès considérables ont été réalisés dans ce domaine, dans ces territoires et dans d'autres, depuis la fin de la période considérée.

201. Le Comité note qu'il existe, dans certains territoires, des prescriptions légales compliquées relatives aux syndicats autochtones, à leur formation et à leur enregistrement, qui semblent peu propres à favoriser l'essor du mouvement syndical. Bien que les condi-

[29] A/4124, sect. I, C.

tions existant dans certains territoires aient pu rendre difficile la simplification des formalités prescrites et que beaucoup des prescriptions puissent avoir pour but de protéger le travailleur autochtone, le Comité considère que l'on devra s'attacher à simplifier ces prescriptions, par les moyens qui conviendront selon les conditions locales.

202. Les législations syndicales différentes selon qu'il s'agit d'un groupe racial ou d'un autre ont disparu en grande partie pendant la période considérée. Pour des raisons de principe et parce que l'existence de telles législations différentes entraîne inévitablement des tensions, le Comité considère que l'on doit appliquer à tous les groupes de la collectivité la même législation syndicale. En outre, il existait encore, à la fin de la période, dans un certain nombre de territoires, des syndicats qui n'admettaient que des adhérents d'un groupe racial donné. Bien que la liberté d'association implique que les membres d'une association aient le droit de déterminer les conditions d'adhésion à leur association, le Comité s'inquiète des risques que présentent des organisations reposant sur des principes raciaux. Il estime que les syndicats devraient faire abstraction de toute considération de race, d'origine nationale ou d'affiliation politique et déterminer leurs objectifs en fonction des intérêts économiques et sociaux communs de tous les travailleurs.

203. Le développement du mouvement syndical, dans les territoires, n'a pas été suffisant, en général, pour permettre un grand essor des méthodes de négociation collective, en raison notamment des fluctuations du nombre d'adhérents, du nombre insignifiant des cotisants, des conflits de compétence et des rivalités personnelles ou politiques des responsables syndicaux. Il a semblé, pourtant, qu'en bien des cas un grand pas pourrait être fait vers l'instauration de relations professionnelles harmonieuses si les travailleurs étaient plus nombreux à reconnaître qu'il ont besoin d'organisations représentatives ayant un effectif stable de membres cotisants pour défendre leurs intérêts. Le Comité est persuadé que cette évolution se produira et il pense qu'on peut l'accélérer par des mesures visant à améliorer la formation des chefs et responsables syndicaux. Les renseignements dont le Comité a disposé à des sessions antérieures montraient que des moyens d'éducation syndicale étaient fournis aux territoires de plusieurs sources. Le Comité estime qu'une éducation en matière de relations professionnelles pourrait être particulièrement utile dans les trois domaines suivants: *a*) les moyens permettant aux dirigeants patronaux et syndicaux d'étudier ensemble les problèmes généraux des relations entre employeurs et employés; *b*) les moyens permettant aux responsables syndicaux de se familiariser avec les meilleures méthodes d'administration, de comptabilité, de recrutement des adhérents, etc.; *c*) les moyens permettant de promouvoir l'éducation ouvrière et la formation au syndicalisme.

204. Le Comité note que des services de la main-d'œuvre ont été créés dans de nombreux territoires et que, dans certains, on a fait des efforts spéciaux pour aider les jeunes à trouver des emplois. Il se félicite de la création de ces services, qui permettent non seulement de mettre en rapport employeurs et travailleurs, mais aussi d'effectuer des études ou enquêtes qui peuvent conduire à une meilleure utilisation des ressources en main-d'œuvre.

205. Des progrès ont été réalisés dans l'abolition du travail obligatoire ou forcé. A la fin de la période considérée, le travail obligatoire n'était pratiqué que dans quelques territoires (Congo belge, Betchouanaland, Gambie, Kénya, Ouganda, îles Fidji et Papua) et ne consistait qu'en formes de travail (cultures vivrières, portage ou travaux publics) qui, aux termes de la Convention de l'OIT de 1930, peuvent être pratiquées, pendant une période transitoire, "pour des fins publiques et à titre exceptionnel". Bien que la législation de certains territoires ait maintenu des sanctions pénales pour la rupture des contrats de travail, des facteurs tels que l'évolution sociale, le remplacement des contrats écrits de travail par des contrats verbaux de courte durée ou de durée indéterminée, ainsi que la revision de la législation du travail, ont conduit à une réduction du nombre des poursuites judiciaires et de la gravité des peines, ou même, dans certains cas, à l'abolition complète de ces peines.

206. Les tendances concernant les salaires et la politique suivie en cette matière ont été traitées plus haut, à propos de la productivité de la main-d'œuvre[30]. Dans de nombreux territoires, on a promulgué des textes législatifs entièrement nouveaux sur la durée du travail et, dans d'autres, la législation existante a été élargie et améliorée. On a constaté une tendance générale à la réduction de la journée de travail.

207. Des progrès considérables ont été signalés dans l'élimination des pratiques répréhensibles et des abus dans l'emploi d'enfants et d'adolescents. Bien que ces pratiques et abus soient à combattre par des mesures très diverses, l'expérience a montré qu'on peut beaucoup contribuer à les éliminer par la législation du travail. En ce qui concerne la protection de la femme salariée, le Comité a noté que, bien que des dispositions à cette fin figurent depuis longtemps dans la législation des territoires, de nouveaux progrès ont été faits au cours de la période considérée.

IX. — Sécurité sociale

208. Bien qu'il n'existe pas dans les territoires non autonomes, sauf à Chypre, à Gibraltar et aux îles Vierges américaines, de véritables régimes de sécurité sociale comme on en trouve dans les pays industrialisés, des mesures ont été prises ou élargies, dans de nombreux territoires, au cours de la période considérée pour protéger les travailleurs contre certains risques, professionnels et autres, et l'intérêt que présentent de telles mesures comme moyen d'assurer la stabilité de la main-d'œuvre a été largement reconnu.

209. En 1946, la plupart des territoires avaient une législation sur les accidents du travail. En de nombreux cas, cette législation a été, depuis lors, améliorée ou élargie. Dans plusieurs territoires où des barèmes de réparations différents avaient été prévus pour les autochtones et les non-autochtones, ces différences ont été, soit atténuées, comme en Rhodésie du Nord, soit complètement supprimées, comme en Afrique-Equatoriale et en Afrique-Occidentale françaises et dans la Côte française des Somalis. Dans certains territoires, la législation a été élargie de manière que la réparation couvre tous les accidents du travail et s'applique à tous les travailleurs. Dans certains autres territoires, le bénéfice de cette législation a été étendu aux travailleurs agricoles. Cependant, il existe encore des territoires où des clauses excluent du bénéfice de cette législation les salariés de certaines professions ou font des distinctions selon la cause de l'accident, le genre d'accident ou la nature de l'entreprise.

[30] Voir, ci-dessus, *Conditions économiques*, par. 36 à 44.

210. Des dispositions relatives aux maladies professionnelles ont été promulguées dans certains territoires et les régimes existants ont été améliorés du point de vue de la gratuité des frais médicaux, ainsi que des réparations en cas d'incapacité temporaire de travail, d'incapacité permanente ou de décès. Dans plusieurs territoires, des sociétés ont créé des services médicaux à l'intention de leur personnel et l'on a constaté une tendance à la généralisation du versement d'allocations de maladie. Des mesures à l'intention des femmes salariées ont été également prises dans un certain nombre de territoires.

211. Des systèmes de pensions de vieillesse reposant sur des cotisations ont été institués au Congo belge, en Afrique-Occidentale française, à Madagascar, à Gibraltar, à Chypre, aux îles Falkland, à Singapour et dans l'île Maurice. Dans plusieurs autres territoires, notamment dans ceux de la zone des Caraïbes, on a effectué des études, vers la fin de la période considérée, sur la possibilité d'instituer de tels régimes. Le Comité exprime l'espoir qu'on prendra des mesures pour mettre en œuvre les propositions résultant de ces études, ainsi que pour effectuer des études analogues dans d'autres territoires où, en raison de l'état atteint dans le développement économique, l'institution de tels régimes semblerait possible.

212. La plupart des territoires non autonomes n'ont pas eu, pendant la période considérée, de régimes d'allocations familiales où seuls les fonctionnaires bénéficiaient de telles allocations. Cependant, des régimes d'allocations familiales de grande portée ont été institués dans les territoires français d'outre-mer et au Congo belge. Le système français, appliqué dans les territoires en 1956, comportait quatre types de prestations: allocations de salaire unique, allocations prénatales, allocations de maternité et allocations familiales proprement dites. Ces allocations étaient financées par les cotisations obligatoires versées par les employeurs à des caisses, auxquelles se sont ajoutées parfois des subventions publiques, et ces caisses étaient gérées par des conseils d'administration composés, en nombre égal, de fonctionnaires et de représentants des travailleurs et des employeurs. Au Congo belge, le régime institué en 1952 faisait du versement des allocations une responsabilité des employeurs et, bien que la majorité d'entre eux se soient conformés à la loi, on a constaté que, dans les petites et moyennes entreprises, l'employeur avait tendance à recruter de préférence des travailleurs célibataires. Le Comité estime que le versement d'allocations familiales par l'employeur peut provoquer des difficultés et ne doit pas être considéré comme pouvant dispenser de fixer, pour les travailleurs, des barèmes de salaires qui leur assurent un niveau de vie convenable.

X. — Sociétés coopératives

213. Bien que des coopératives aient existé dans un certain nombre de territoires non autonomes avant la deuxième guerre mondiale, ce n'est qu'au cours de la période considérée que le mouvement coopératif a pris un véritable essor, du fait de l'expansion économique, et que les gouvernements métropolitains se sont attachés à le favoriser en tant que moyen de stimuler le développement économique. Dans plusieurs territoires, l'essor du mouvement coopératif a été étroitement lié au développement de l'économie de marché et au passage de l'agriculture de subsistance à la culture de denrées marchandes. La faveur que le mouvement coopératif a trouvée auprès des populations autochtones a semblé indiquer qu'elles se rendaient compte qu'il était nécessaire de mieux organiser la production.

214. Le fait que le nombre total des coopératives ait quintuplé entre 1945 et 1955[31] montre ce qu'a été le développement pris par le mouvement coopératif au cours de la période. Les progrès ont été particulièrement marqués dans les territoires administrés par le Royaume-Uni où le nombre des coopératives immatriculées est passé de 1.881 en 1945 à plus de 9.000 en 1958, le nombre de leurs sociétaires de 261.000 à 1.158.000, et la valeur des produits écoulés de 1.900.000 à 48.900.000 livres. Le développement des coopératives a cependant été très inégal d'un territoire à un autre Dans quelques territoires, notamment des territoires administrés par le Royaume-Uni où il bénéficiait d'un appui officiel, il a été entravé par le manque de personnel compétent et une compréhension insuffisante des principes et méthodes de coopération. Dans d'autres territoires, notamment au Congo belge et dans les territoires administrés par la France, ce n'est qu'assez récemment que le mouvement coopératif a commencé à se développer.

215. Un intérêt de plus en plus grand a été porté à la création de coopératives de crédit, souvent étroitement liées à des coopératives de vente de produits agricoles. Le nombre de ces mutuelles a presque quadruplé entre 1945 et 1956[32] et leur puissance financière s'est accrue beaucoup plus encore. Dans certains territoires, des coopératives d'épargne et de crédit ont créé des banques coopératives, qui exerceront certainement une influence croissante sur l'activité financière dans ces territoires. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, les coopératives ont consenti à leurs membres pour 12.700.000 livres de prêts en 1958.

216. Les coopératives de vente de produits agricoles étaient, par leur nombre, la deuxième catégorie de coopératives la plus importante à la fin de la période considérée, et même, dans la plupart des régions, la plus importante. Le développement des coopératives agricoles de production semble avoir été plutôt lent. Elles auront sans doute un rôle important à jouer lorsque l'agriculture sera plus mécanisée et que le manque d'instruction des milieux ruraux, le morcellement excessif des terres ou certaines caractéristiques du régime foncier ne feront plus obstacle à leur essor.

217. Bien que le nombre des coopératives de consommation ait presque décuplé[33], il ne semble pas que les territoires aient encore atteint un stade de développement qui puisse permettre à ces coopératives de prospérer. Elles se sont heurtées, dans la plupart des régions, à des difficultés sérieuses, tenant notamment au manque de connaissances, de capitaux et d'expérience de leurs sociétaires. Néanmoins, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, leur chiffre d'affaires s'est élevé en 1958 à 12.900.000 livres. Le Comité a noté qu'il existe également, dans les territoires, des sociétés coopératives de logement et de construction, qui ont fait d'importants progrès pendant la période considérée, des coopératives de pêcheurs et des sociétés mutualistes.

218. D'une manière générale, on reconnaît que le mouvement coopératif a besoin de disposer d'organes centraux bien constitués pour pouvoir créer un réseau de services dans tout un territoire. Relativement peu de progrès ont été faits en ce sens au cours de la période

[31] A/4114, annexe.
[32] *Ibid.*
[33] A/4114, annexe.

considérés et ce sont les administrations des territoires qui ont dû se charger de la formation des cadres, du contrôle et de la vérification des comptes, ainsi que de la propagande en faveur des coopératives. Le mouvement coopératif a réussi, cependant, à créer des unions régionales de coopératives. Les unions de coopératives de vente sont devenues nombreuses dans certains territoires d'Afrique.

XI. — Moyens d'information

219. Au cours de la période considérée, on a constaté que les populations des territoires non autonomes désiraient disposer de meilleurs moyens audio-visuels d'information, afin de permettre à l'opinion de se former et de s'exprimer. Si, dans certains territoires, les moyens d'information ne se sont guère améliorés, ou n'ont fait aucun progrès, il y a eu cependant, d'une manière générale, un progrès quantitatif: on a constaté une augmentation du nombre des journaux et périodiques publiés et de leur tirage, du nombre des stations de radiodiffusion, de la durée totale des émissions et du nombre des postes récepteurs, du nombre de places dans les cinémas, du nombre de fourgons de cinéma desservant les campagnes, et de la production locale de films. On a enregistré, surtout en Afrique, non seulement une augmentation du nombre des journaux et périodiques, mais aussi du nombre des langues — et notamment des langues vernaculaires — dans lesquelles les journaux et périodiques sont publiés. L'essor de la presse s'est heurté cependant à beaucoup d'obstacles, parmi lesquels l'analphabétisme (dans certains territoires, plus de 90 pour 100 de la population ne sait ni lire ni écrire), la qualité souvent très médiocre des journaux, la pénurie ou le prix très élevé du papier journal et, souvent aussi, la vétusté de l'équipement des imprimeries.

220. De tous les moyens d'information, c'est la radio qui a fait les progrès les plus spectaculaires. En 1956, très peu de territoires restaient sans station de radiodiffusion ou de retransmission. Dans la plupart des territoires on avait considérablement accru la puissance des stations et la durée de leurs émissions, et le nombre des postes récepteurs appartenant aux particuliers ou utilisés pour l'écoute en commun avait fortement augmenté. Les puissances administrantes ont attaché beaucoup d'importance au développement de la radiodiffusion et ont fourni à cette fin une importante assistance financière et technique.

221. On s'est de plus en plus rendu compte qu'il fallait que des autochtones reçoivent une formation au journalisme et aux moyens d'information. A cette fin, on a envoyé des journalistes autochtones faire des stages outre-mer auprès de certains journaux et, dans quelques territoires ou régions, on a organisé des cours de journalisme. Les stations de radiodiffusion de la métropole ont aidé les stations des territoires en y détachant du personnel, en formant du personnel autochtone dans leurs propres studios, en leur fournissant des enregistrements et en les faisant bénéficier de conseils techniques. Une formation pour la production de films a été assurée par des sociétés cinématographiques dans la métropole ou sur place, par des services cinématographiques comme il vient d'en être créé dans certains territoires, ou par des "écoles de cinéastes" organisées tout spécialement.

222. Tous ces progrès, cependant, ne peuvent être considérés que comme un point de départ et ils devront être suivis de bien d'autres avant que les territoires, qui subissent une rapide évolution, disposent des moyens d'information qui leur sont nécessaires.

D. — Conditions de l'instruction

I. — Politique suivie et évolution générale

223. Dans la plupart des territoires non autonomes, au début de la période considérée, seuls les fondements les plus élémentaires d'une organisation de l'enseignement avaient été posés; dans beaucoup de territoires, les principales fonctions de l'enseignement consistaient à former des employés et ouvriers semi-qualifiés pour l'administration et le commerce et, d'une façon plus générale, à donner des rudiments d'instruction, en étroite association avec les missions religieuses qui s'étaient chargées dans la plupart des cas de créer les écoles, de leur fournir du personnel enseignant et de les administrer. Bien que l'analphabétisme soit très répandu dans plusieurs territoires, la nécessité d'accroître rapidement et très fortement les moyens d'éducation n'était pas encore comprise par l'opinion publique. Cet accroissement se heurtait à de grosses difficultés: le manque de bâtiments ainsi que d'équipement et de fournitures et — difficulté qui était la plus grave en raison du temps qu'il faut pour y remédier — l'absence d'un nombre suffisant d'instituteurs et d'administrateurs qualifiés. En outre, si les politiques suivies après la guerre prévoyaient le développement de l'enseignement, elles s'inspiraient parfois de conceptions différentes qui dépendaient des objectifs poursuivis dans les territoires: dans certains grands groupes de territoires, la politique en matière d'enseignement était conçue comme un moyen de faciliter le processus d'évolution progressive vers l'autonomie; dans d'autres, elle répondait au souci d'une assimilation des territoires à la métropole. Il en résultait des différences dans le caractère des programmes d'études et l'organisation des divers degrés et types d'enseignement.

224. Dans certains cas, l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance a précédé la création d'une organisation adéquate de l'enseignement. Les derniers renseignements communiqués sur la plupart des territoires qui ont accédé à l'autonomie ont montré qu'ils y accédaient alors que l'organisation de l'enseignement était encore loin d'avoir reçu son complet développement. Les derniers taux d'analphabétisme signalés étaient relativement élevés dans la plupart des cas; l'enseignement primaire gratuit et obligatoire n'était encore dans bien des cas qu'un objectif lointain et le nombre de personnes ayant reçu une formation technique ou professionnelle était insuffisant pour satisfaire aux besoins.

225. A l'exception de quelques territoires dont la situation est particulière parce que leur population est relativement peu nombreuse et que leur développement est déjà ancien, on peut dire que la situation est la même dans l'ensemble des territoires non autonomes. A la fin de la période considérée, les objectifs de la politique suivie en matière d'enseignement avaient été précisés et étaient mieux compris qu'autrefois; on les adaptait de manière plus résolue et plus vigoureuse aux besoins de populations évoluant vers la pleine autonomie. Presque partout, les moyens d'enseignement, les effectifs scolaires et le nombre des personnes ayant reçu une instruction et une formation s'étaient fortement accrus et les progrès réalisés étaient impressionnants par rapport à la situation en 1946. Cependant, les lacunes et les insuffisances des systèmes d'enseignement et des résultats obtenus, du point de vue de la quantité comme de celui de la qualité, demeuraient importantes, non seulement par rapport aux normes universellement reconnues aujourd'hui comme souhaitables, mais aussi par rapport aux besoins immédiats des territoires à des fins de déve-

loppement économique et administratif. La possibilité d'un progrès plus rapide encore de l'enseignement continuerait de se heurter à tout ou partie d'un ensemble de difficultés, tenant au fait que d'autres services avaient besoin eux aussi de crédits, que les économies de nombreux territoires étaient encore sous-développées ou mal équilibrées, que les prix de la construction scolaire et de l'équipement et le coût des traitements augmentaient, et que la population des territoires s'accroissait de 2 à 3 pour 100 par an.

226. Au cours de la période considérée, le Comité a défini ce que devait être l'enseignement dans les territoires non autonomes; il a précisé les objectifs à atteindre par la mise en œuvre des principes ainsi définis et il a noté avec satisfaction que tous les Etats Membres administrants s'efforçaient de conformer leur politique à ces principes. Il estime que ces définitions gardent toute leur valeur et méritent d'être réaffirmées en tant qu'exemple d'idées élaborées à l'ONU et qui allient les conceptions et pratiques les plus éclairées des Etats Membres administrants à celles d'Etats dont les connaissances et l'expérience propres leur ont permis d'apporter une contribution particulièrement utile dans ce domaine.

227. Dans ses études spéciales sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes établies en 1950, 1953 et 1956[34], le Comité a insisté sur l'importance capitale que présente l'instruction pour le progrès dans tous les autres domaines du développement, et en particulier comme condition préalable du relèvement des niveaux de vie. L'enseignement a été considéré comme un instrument du progrès général, dont le but est le plein épanouissement de l'homme dans une société en évolution, car il lui apprend à se servir des moyens offerts par le progrès économique, social et politique en vue d'accéder à la pleine autonomie. Le Comité a affirmé qu'il est nécessaire de créer des systèmes d'enseignment primaire, secondaire et supérieur qui répondent aux besoins de tous, sans considération de sexe, de race, de religion ou de situation sociale ou économique, et qui assurent une préparation convenable à la vie civique. Dans sa résolution 1049 (XI) du 20 février 1957, l'Assemblée générale a recommandé que les Etats Membres administrants, tenant compte des besoins de la population de chaque territoire non autonome, envisagent d'établir des plans pour les divers aspects du développement de l'enseignement, et de préciser, comme cela se faisait déjà dans certains territoires, les délais d'exécution de ces plans.

228. Dans son étude la plus récente sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes, le Comité a noté que les Etats Membres administrants acceptent de manière générale les principes et les objectifs de l'enseignement énoncés par l'Assemblée générale et cherchent à faire en sorte que les populations intéressées puissent accéder au plus tôt et dans la mesure la plus large à l'enseignement. La preuve de nouveaux progrès appréciables était apportée par l'accroissement des moyens matériels, des effectifs scolaires et des dépenses; cependant, il était évident aussi qu'il restait encore de vastes régions où les moyens d'enseignement ne permettaient pas de répondre aux besoins des populations et à leur grand désir de recevoir une instruction. L'une des lacunes les plus graves dans les progrès accomplis était l'incidence encore très élevée de l'analphabétisme que l'on signalait pour de nombreux territoires et le Comité a dû conclure, comme il l'avait fait neuf ans plus tôt, que dans la majorité des territoires la suppression de l'analphabétisme constituait un problème des plus pressants[35]. Après avoir examiné le rapport du Comité, l'Assemblée générale a noté, en adoptant la résolution 1463 (XIV) du 12 décembre 1959, que les progrès réalisés dans la solution de ce problème avaient été "très lents".

229. L'étendue de la tâche qu'il reste à accomplir en matière d'enseignement et qui incombera de plus en plus aux populations elles-mêmes, agissant par leurs organes élus et avec leurs propres ressources, ne doit pas conduire à sous-estimer les résultats positifs obtenu depuis 1946. Le Comité note, comme exemple frappant des progrès réalisés, que l'UNESCO a pu évaluer à environ 90 pour 100 l'augmentation des effectifs scolaires dans l'ensemble des territoires pendant la période 1946-1956[36]. Ce chiffre représente une augmentation annuelle de 6,6 pour 100 des effectifs scolaires, soit plus du double du taux d'accroissement de la population d'âge scolaire. L'amélioration de la qualité de l'enseignement, plus difficile à traduire en termes statistiques, n'a pas été moins importante, de même que le développement des moyens matériels et l'augmentation du nombre des élèves sortant des établissements d'enseignement secondaire et supérieur et des écoles de formation professionnelle. Il faut noter aussi que les moyens d'enseignement offerts et les résultats obtenus ont provoqué dans bien des cas une demande encore accrue de possibilités d'enseignement.

230. Le Comité a également été amené à constater à plusieurs reprises que le principe de l'établissement de plans systématiques pour la réalisation d'objectifs définis — principe entièrement approuvé par l'Assemblée générale — était maintenant généralement accepté par les Etats Membres administrants. C'est là, en fait, un des traits caractéristiques de la période considérée. Les Etats Membres administrants et les autorités territoriales ont établi des plans successifs et détaillés pour le développement de l'enseignement. En règle générale, le développement de l'enseignement a été prévu dans le cadre de programmes plus vastes de développement économique et social, financés par les Etats Membres administrants; dans ce cadre plus vaste, une place importante a été généralement faite à l'enseignement. A mesure que les institutions politiques des territoires se développaient, c'est souvent à elles qu'il a incombé d'étendre ou de formuler à nouveau les plans établis en matière d'enseignement, de reviser les calendriers et de fixer de nouvelles dates limites. Le Comité constate avec satisfaction que le principe de la planification a été adopté par les représentants élus des populations et que, dans bien des cas, les applications de ce principe ont fait l'objet de revisions et d'améliorations pour tenir compte de l'évolution des conceptions concernant non seulement les besoins propres du système d'enseignement, mais aussi le développement social, économique et administratif, auquel l'enseignement est si étroitement lié.

231. Ce processus de transfert progressif des responsabilités à des organes territoriaux représentant la population constitue en lui-même un autre trait caractéristique important de la période considérée. Cette évolution a constitué une partie importante de l'évolution constitutionnelle générale. Le Comité a constamment exprimé l'avis qu'en matière d'éducation scolaire on ne peut

[34] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément No 17* (A/1303/Rev.1), 2ème partie; *Ibid., huitième session, Supplément No 15* (A/2465), 2ème partie; *Ibid., onzième session, Supplément No 15* (A/3127), 2ème partie.

[35] *Ibid., quatorzième session, Supplément No 15* (A/4111), 2ème partie, par. 10-20 et 44.

[36] A/4131, par. 14 et tableau 1.

atteindre les objectifs fixés que si les populations des territoires non autonomes sont associées d'une manière effective à l'élaboration de la politique de l'enseignement et à l'administration de l'organisation scolaire. Il a donc considéré qu'il incombait aux Etats Membres administrants intéressés non seulement de consacrer leur expérience et leurs ressources à créer une organisation de l'enseignement, mais aussi de permetre à l'opinion publique d'exercer une influence de plus en plus grande sur la direction et le développement de l'enseignement, notamment en ce qui concerne son financement.

232. En raison des changements fondamentaux qui se produisent rapidement dans les territoires et qui les rapprochent sans cesse des objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte, il est devenu d'autant plus nécessaire d'amener les populations à décider elles-mêmes des formes d'enseignement dont elles ont besoin et de quelle façon l'enseignement peut contribuer à développer le sens des responsabilités civiques. Dans sa résolution 1050 (XI), du 20 février 1957, l'Assemblée générale a recommandé que les Etats Membres administrants intensifient leurs efforts pour créer, dans les territoires où ils n'existent pas encore, des services locaux dotés de ressources financières suffisantes pour accomplir leur tâche et composés d'un personnel autochtone dûment qualifié qui serait chargé de déterminer la politique à suivre en matière d'enseignement et de mettre en œuvre les programmes adoptés.

233. Depuis 1946, le progrès de la participation des habitants à l'élaboration et à l'application de la politique de l'enseignement dans les territoires non autonomes a été déterminé surtout par les changements constitutionnels. Il a résulté aussi, en partie, des réformes réalisées en matière d'administration locale, surtout lorsque ces réformes accordaient des pouvoirs financiers aux organes locaux et, d'une façon plus générale, de l'évolution des idées sur l'enseignement, des mouvements d'éducation des masses et de développement communautaire, ainsi que de l'apparition d'une opinion publique qui s'affirmait. En cette matière, le rythme et la nature des changements ont été très divers: dans certains territoires, ils étaient encouragés depuis longtemps par des politiques à long terme; dans d'autres, on a eu tendance à les retarder jusqu'à un stade avancé de l'évolution politique du territoire. C'est surtout au cours de la seconde moitié de la période considérée que, dans un nombre appréciable de territoires, la politique de l'enseignement a commencé à être arrêtée par des assemblées territoriales entièrement ou largement représentatives, ou par des conseils de l'enseignement dotés de pouvoirs de décision. Dans la plupart de ces territoires, dans la région des Caraïbes, en Asie et en Afrique, un membre élu de l'assemblée territoriale a par la suite assumé des responsabilités de ministre. D'autres formes de participation des habitants à l'élaboration et à l'application de la politique de l'enseignement ont été exercées à des degrés divers pendant toute la période: représentation dans des conseils centraux qui, à l'échelon d'une fédération ou d'une région, arrêtaient la politique à suivre dans le domaine de l'enseignement ou avaient un rôle consultatif à cet égard; représentation dans des institutions bénévoles qui étaient dotées de pouvoirs administratifs ou consultatifs; appartenance à des associations de maîtres ou des associations groupant les maîtres et les parents d'élèves, représentées dans les organes qui s'occupaient des questions d'enseignement à l'échelon territorial ou local. Enfin, il y avait aussi, au cours de la période considérée, des territoires où, d'après le Rapport sur les progrès réalisés, les habitants ne participaient pas à l'élaboration de la politique de l'enseignement et des programmes d'enseignement, ou commençaient à peine à y participer.

234. Le Comité a noté qu'une tendance à l'établissement d'un contrôle local sur l'enseignement (par opposition au contrôle territorial) résultait parfois d'une décentralisation administrative. Dans un certain nombre de territoires d'Afrique administrés par le Royaume-Uni, par exemple, les autorités locales de l'enseignement coordonnaient avec les administrations locales africaines l'action des missions religieuses ou autres institutions bénévoles de leurs districts, établissaient des plans pour l'avenir et répartissaient les fonds provenant de recettes locales ou fournis par l'administration centrale. Le Comité s'est félicité de cette évolution, mais s'est rendu compte des difficultés qui risquent de surgir dans les cas où des autorités locales de l'enseignement, bien que disposant des pouvoirs administratifs nécessaires, n'ont pas des ressources financières suffisantes pour s'acquitter de leurs responsabilités touchant l'enseignement primaire.

235. Le Comité a pris note d'autres formes de participation accrue des habitants à la gestion de l'enseignement: nomination d'autochtones à des postes de direction dans l'administration territoriale, recrutement d'instituteurs autochtones et représentation des associations de maîtres ou de maîtres et de parents d'élèves dans les organes territoriaux et locaux de l'enseignement. Il a estimé que toutes ces formes de participation des habitants aux activités d'enseignement méritaient d'être encouragées et développées, de manière que l'enseignement devienne un élément essentiel de l'ensemble du développement des collectivités. Les autochtones ont eu un autre moyen d'exercer une influence sur la politique de l'enseignement et les programmes en participant à des conférences métropolitaines ou régionales.

236. En résumé, le Comité continue d'estimer que les progrès les plus rapides en matière d'enseignement sont généralement obtenus lorsque la population est largement représentée, dans des organes politiques habilités à établir la politique de l'enseignement et à voter le budget de l'enseignement, surtout si la population participe largement à la gestion de ses propres affaires. En revanche, lorsque la participation des habitants est inexistante ou est réduite à un rôle purement consultatif et que les organes territoriaux ou locaux n'ont aucun pouvoir financier, les résultats semblent être beaucoup moins satisfaisants.

237. Sans doute convient-il d'aborder ici les questions de la ségrégation raciale dans l'enseignement, car, à la fin de la période considérée, il était évident que les territoires relativement peu nombreux où il existe d'importantes différences de traitement entre les groupes raciaux dans le domaine de l'enseignement étaient généralement ceux où la participation des habitants à la gestion des affaires économiques et sociales et de l'enseignement était la moins avancée.

238. En 1946, il existait dans un grand nombre de territoires des systèmes d'enseignement distincts pour les enfants des différentes races. Les principales distinctions étaient faites entre les enfants d'origine européenne et les enfants autochtones, mais, dans certains cas où il y avait également des immigrants non européens, la division de l'organisation scolaire était encore plus poussée. Les moyens d'enseignement offerts aux différents groupes raciaux n'étaient pas égaux et la politique suivie en matière d'enseignement visait à prévoir des types d'enseignement correspondant à ce que l'on appelait des différences très marquées de traditions culturelles et de condition sociale et économique. Les Etats

Membres administrants intéressés justifiaient l'inégalité, en qualité et en quantité, des moyens d'enseignement offerts aux différents groupes raciaux en faisant valoir que chaque groupe, payant l'impôt ou des droits de scolarité à des taux différents, subventionnait l'enseignement de ses enfants dans la mesure où ses moyens le lui permettaient.

239. Une division des systèmes d'enseignement qui, même si elle ne résultait pas de motifs d'ordre racial, coïncidait avec les différences de race risquait évidemment de susciter la méfiance entre les races et de prêter à des pratiques discriminatoires. En outre, qu'il ait été possible ou non d'offrir à chacun des groupes raciaux des moyens d'enseignement égaux, cette division entraînait une multiplication inutile des efforts du personnel et des dépenses, qu'aucun territoire ne semblait pouvoir se permettre. Dès le début de la période considérée, on s'est donc efforcé dans un certain nombre de territoires — les territoires sous administration française en offrent un exemple notable — d'abolir toutes ces distinctions dans l'enseignement public. Dans d'autres territoires, le principe de l'intégration des établissements scolaires a été proclamé dès cette époque ou plus tard, bien que, le plus souvent, on ait décidé d'appliquer le principe progressivement, en commençant par l'enseignement supérieur et en l'appliquant ensuite aux degrés inférieurs. Dans la majorité de ces territoires, l'intégration n'avait pas encore touché profondément le degré secondaire à la fin de la période considérée et les écoles primaires demeuraient presque toutes soumises à un régime de séparation totale. Il restait aussi des cas où, comme le Comité l'a signalé en 1959, des systèmes distincts étaient maintenus de propos délibéré.

240. Le Comité et l'Assemblée générale n'ont cessé de se préoccuper de ce problème et, à l'occasion de la présente étude spéciale sur les progrés réalisés dans les territoires non autonomes, le Comité ne peut pas encore affirmer que ce problème soit résolu dans tous les territoires. De très bonne heure, l'Assemblée générale, par sa résolution 328 (IV) du 2 décembre 1949, a invité les Etats Membres administrants à prendre, là où cela s'avérait nécessaire, des mesures pour traiter sur un pied d'égalité, en matière d'enseignement, tous les habitants des territoires sous leur administration, qu'ils soient autochtones ou non. En 1950, le Comité a exprimé l'avis que, dans le domaine de l'enseignement, aucun principe ne dépassait en importance celui de l'égalité des possibilités pour tous les groupes raciaux, religieux ou culturels de la population. En 1956, il a déclaré que le principe de la non-discrimination était un élément essentiel de l'éducation et qu'il fallait ne ménager aucun effort pour créer un système scolaire unifié admettant sans distinction les enfants de toutes les races. Il a ajouté que, lorsque le système d'enseignement devait comporter des dispositions spéciales répondant à des besoins particuliers, notamment les besoins linguistiques, de jeunes enfants, les mesures transitoires visant à répondre à ce besoins devaient être conçues de telle sorte que chaque enfant apprenne à la fois à connaître sa propre culture et à comprendre celle des autres, et que l'on devait s'efforcer en même temps de créer un système scolaire unifié.

241. Le Comité réaffirme l'opinion qu'il a exprimée en 1959[37], selon laquelle rien ne permet de justifier des systèmes d'enseignement fondés sur la race, et il rappelle qu'à sa quatorzième session, dans sa résolution 1464 (XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée générale a de nouveau demandé instamment aux Membres administrants d'intensifier leurs efforts pour abolir de tels systèmes.

II. — Financement de l'enseignement

242. Le coût de la création et de l'entretien d'un système d'enseignement satisfaisant est élevé même dans les conditions les plus favorables. Eu égard aux facteurs économiques et physiques propres à la plupart des territoires non autonomes, le financement de l'enseignement a pesé assez lourdement, au cours de la période considérée, sur le trésor public et n'a cessé de poser des problèmes car il fallait en déterminer l'ampleur en tenant compte des besoins d'autres services et de la nécessité de faire d'importants investissements dans des travaux d'équipement économiquement productifs. Au cours de cette période, il est apparu que l'importance de l'enseignement était mieux reconnue; le montant des crédits affectés à l'enseignement a en effet augmenté de façon constante et la part que représentaient ces crédits dans le total des dépenses publiques a augmenté de façon sensible.

243. Le budget annuel de tous les territoires a fait apparaître une augmentation des dépenses d'enseignement[38]. Dans un certain nombre de territoires, cette augmentation a été de l'ordre de 25 à 35 pour 100 par an; tel a été le cas notamment dans certains territoires africains — sous administration du Royaume-Uni, sous administration française et sous administration belge — dans lesquels le besoin d'un développement de l'enseignement était très marqué en 1946. Dans les divers territoires l'augmentation de ces crédits a été moins sensible, il semble que cela ait tenu à la pénurie des ressources plutôt qu'à une différence dans la politique que l'on désirait suivre.

244. En mesurant l'ampleur de l'augmentation générale des dépenses d'enseignement, il faut tenir compte du fait que les prix ont fortement augmenté pendant cette période. Le prix de l'équipement a augmenté au moment même où il fallait en améliorer la qualité et en accroître la quantité; il en a été de même du coût de certains services auxiliaires tels que les cantines scolaires, les services médicaux et l'entretien des pensionnats. Les traitements du personnel enseignant, qui constituent en général le plus important poste de dépenses et qui étaient très souvent insuffisants au début de la période, ont en général été relevés. On peut donc dire qu'en valeur réelle les crédits affectés à l'enseignement n'ont pas augmenté de façon aussi forte que le total des dépenses le donnerait à croire.

245. Dans la plupart des territoires, la plus grande partie des frais de la création, du développement et de la gestion des établissements d'enseignement a été à la charge des populations : au cours de toute la période considérée, on a constaté que les budgets des territoires alimentés par les recettes locales supportaient la majeure partie de ces frais. Les responsabilités financières des territoires ont eu, en fait, tendance à s'accroître à mesure que progressait l'évolution vers l'autonomie. Dans les territoires où des organismes privés géraient une grande partie des écoles, la contribution financière de ces organismes a diminué dans la mesure où augmentaient les subventions qui leur étaient accordées. Les recettes des écoles provenant de la perception de droits de scolarité n'ont semblé avoir d'importance que dans quelques terri-

[37] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 15* (A/4111), 2ème partie, par. 37.

[38] A/4131, tableaux 2 à 17.

toires. La contribution des Etats Membres administrants au financement de l'enseignement, bien qu'elle ait été un trait marquant de la période, a été moins importante par la fraction des dépenses qu'elle a permis de couvrir qu'en raison de l'influence qu'elle a exercée sur l'enseignement en stimulant l'établissement de plans et en fournissant des fonds pour des tâches onéreuses indispensables, telles que la création d'établissements d'enseignement secondaire et de formation pédagogique.

246. Les fonds que les territoires ont consacrés à l'enseignement, mis à part les subventions et prêts consentis par les puissances administrantes, provenaient de sources diverses qui dépendaient de la politique appliquée dans les territoires et d'autres circonstances propres à ces derniers. La pratique généralement suivie dans les territoires sous administration du Royaume-Uni et dans les territoires sous administration française offre un exemple de la différence des méthodes suivies dans de nombreux territoires. Dans les premiers, on était généralement en faveur d'un système décentralisé reposant d'une part sur les missions, les églises et d'autres organisations privées, qui ont bénéficié de subventions croissantes pour leur œuvre éducative et se sont vu en même temps imposer certaines normes et une surveillance officielles, et, d'autre part, sur les organes administratifs locaux et régionaux qui ont été dotés de certains pouvoirs, notamment financiers, en matière d'enseignement primaire et secondaire dans leur ressort. Au contraire, la politique française tendait à la centralisation: les administrations territoriales (et par la suite les gouvernements) ont joué un rôle plus direct et plus important dans la création et la gestion des écoles, et les dépenses d'enseignement étaient à la charge des budgets des territoires. Ces deux Etats Membres administrants ont fourni une aide financière importante sous forme de subventions de la métropole, souvent pour l'exécution de certains travaux d'équipement.

247. Si l'on considère l'ensemble des territoires non autonomes, les statistiques disponibles ne permettent guère d'établir le pourcentage que les subventions de la métropole ont représenté dans les budgets de l'enseignement, mais les comparaisons que l'on peut faire indiquent que ces subventions ont été très variables. Au cours de ces dernières années, par exemple, la contribution de la Belgique représentait de 4 à 6 pour 100 du total des dépenses et celle de l'Australie ne représentait pas moins de 26 pour 100, pour un budget, il est vrai, beaucoup moindre. Le montant de l'aide accordée par les Etats Membres administrants par l'intermédiaire de leurs divers fonds de développement s'est élevé à 29 millions de livres pour le Royaume-Uni de 1946 à 1956, à 11.684 millions de francs français[39] pour la France au titre du premier plan de développement (1946-1953) et 9.805 millions de francs au titre du deuxième plan (jusqu'en juin 1957), et à 312 millions de francs belges[40] pour la Belgique de 1949 à 1955.

248. Pour un développement rapide de l'enseignement, il a fallu consacrer une fraction particulièrement élevée des crédits aux dépenses de premier établissement et, en particulier, aux constructions scolaires et à l'équipement des écoles. Le développement des établissements d'enseignement secondaire, technique, supérieur et normal, qui exige des dépenses beaucoup plus importantes par élève que celui de l'enseignement primaire, est particulièrement onéreux et, pour la plupart des territoires, la réunion des sommes requises pour que le développement de ces établissements atteigne l'ampleur voulue pose un problème qui n'est pas encore résolu. Le relèvement du niveau de l'enseignement dans les écoles existantes a également obligé à augmenter les dépenses. Enfin, au moment même où ils devaient faire face à de lourdes dépenses d'équipement, la plupart des gouvernements des territoires ont dû assumer des charges plus grandes au titre des dépenses renouvelables de fonctionnement des établissements existants.

249. Les Etats Membres administrants ont la responsabilité de contribuer à la constitution des ressources nécessaires pour le progrès de l'instruction dans les territoires. Ils ont montré qu'une aide peut être efficacement apportée de diverses manières: sur le plan administratif et technique, par la fourniture des services d'un personnel spécialisé et par des avis et conseils sur les moyens d'effectuer des économies, d'accroître l'efficacité administrative, de diminuer le déchet scolaire et de réduire les frais de construction par l'emploi de matériaux disponibles sur place, par la normalisation des plans d'écoles et l'utilisation d'éléments préfabriqués; sur le plan financier, en finançant ou en subventionnant les travaux ou établissements pour lesquels les gouvernements des territoires auraient de la difficulté à affecter des crédits. Le Comité considère que les Etats Membres administrants doivent s'efforcer d'apporter des contributions de cet ordre toujours plus généreuses: il n'est pas d'investissement qui puisse être plus fructueux du point de vue de l'avenir des territoires et du bien-être de leurs millions d'êtres humains.

III. — Progrès réalisés vers l'institution de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire

250. Le principe de l'enseignement gratuit et obligatoire est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que toute personne a droit à l'éducation, que l'éducation doit être gratuite au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental, et que l'enseignement élémentaire doit être obligatoire. Cet idéal était très loin d'être atteint dans les territoires non autonomes pris dans leur ensemble, au début de la période considérée. Le Comité n'ignore pas que l'intention des Etats Membres administrants est d'instituer en définitive l'enseignement universel, gratuit et obligatoire dans les territoires dont ils ont la responsabilité, mais entre l'acceptation de ce principe et sa réalisation complète ou même partielle il y a eu et, dans bien des cas, il reste encore beaucoup à faire.

251. Il faut naturellement chercher tout d'abord à rendre l'enseignement universel au niveau élémentaire. La documentation dont le Comité était saisi montrait qu'en dépit de différences marquées entre les régions et même à l'intérieur de ces régions, les effectifs des écoles primaires ont augmenté régulièrement pendant la période considérée[41]. Dans plusieurs territoires, notamment en Afrique et dans l'Asie du Sud-Est, où, en 1946, le taux de scolarisation était le plus faible, l'accroissement relatif des effectifs scolaires a été rapide. Néanmoins, 10 ans plus tard, le taux de scolarisation était encore insuffisant, compte tenu notamment de l'accroissement démographique.

252. Les territoires de la région des Caraïbes étaient, au début de la période, plus près du but à atteindre — l'enseignement gratuit et obligatoire — que ceux des

[39] Cent francs français ont équivalu à 0,2857 dollar des Etats-Unis de 1949 à 1957.

[40] Un franc belge équivaut à 0,02 dollar des Etats-Unis.

[41] A/4131, tableaux 19 à 22.

autres régions et de tels progrès y ont été accomplis qu'en 1956 ces territoires étaient près de pouvoir disposer d'assez d'écoles primaires pour tous les enfants. Quelques territoires du Pacifique et de l'océan Indien ont atteint un taux de scolarisation satisfaisant et sont dotés d'un réseau suffisant d'écoles primaires. Cela est dû en grande partie au fait que, dans ces régions, le rythme du progrès s'est accéléré; les effectifs scolaires étaient déjà élevés au début de la période et leur accroissement est allé de pair avec celui de la population. Mais la population de ces territoires ne représente qu'une petite fraction des populations non autonomes. En Afrique, où se trouve la plus grande partie de ces populations, les statistiques relatives aux effectifs scolaires à la fin de la période indiquaient que l'enseignement primaire était insuffisamment développé dans la plupart des territoires, et même dans ceux où l'on avait enregistré des progrès notables par rapport au début de la période.

253. Pour ce qui est des mesures législatives visant à rendre l'instruction primaire universelle dans les territoires, mesures qui d'ailleurs ne suffisent pas à elles seules, le Comité a exprimé l'avis, dès 1953[42], qu'il est souhaitable de procéder, pour atteindre les objectifs fixés, par étapes qui peuvent être, par exemple: *a*) la fréquentation régulière obligatoire pour tous les élèves inscrits dans les écoles; *b*) la fixation d'un âge minimum et d'un âge maximum pour l'entrée dans les diverses classes; *c*) l'inscription et la fréquentation obligatoires dans les régions où il existe un nombre suffisant d'écoles et de maîtres; *d*) enfin, la fréquentation scolaire obligatoire pour tous les enfants.

254. Dans la région du Pacifique — s'agissant des territoires administrés par les Etats-Unis ou par la Nouvelle-Zélande et de certains territoires sous administration du Royaume-Uni — la généralisation de l'enseignement a été presque accomplie. Mais il y avait aussi dans cette région des territoires qui n'avaient pas encore rendu l'enseignement obligatoire ou qui n'avaient pris que des mesures préliminaires en ce sens. Dans la plupart des territoires d'Asie, il n'y avait pas de lois rendant l'enseignement obligatoire. Dans la plupart des territoires de la région des Caraïbes, des dispositions légales rendant l'enseignement obligatoire avaient été édictées avant 1946, mais, dans certains d'entre eux, la loi n'était pas appliquée en raison d'une insuffisance de locaux scolaires. Dans les territoires français d'Afrique, on avait généralement rendu obligatoire la fréquentation scolaire afin de faire utiliser au maximum les écoles existantes. En ce qui concerne les territoires d'Afrique, aucune mesure législative n'a été prise en ce sens au cours de la période considérée dans les territoires d'Afrique orientale et occidentale; dans les territoires d'Afrique australe, des mesures correspondant aux trois premières étapes suggérées par le Comité ont été prises et quelques territoires de l'océan Indien, comme l'île Maurice et les Seychelles, se sont activement employés à rendre l'enseignement obligatoire.

255. L'insuffisance des fonds disponibles pour le développement de l'enseignement a été manifestement l'une des difficultés auxquelles on s'est heurté pour l'application du principe de l'enseignement obligatoire. A ce sujet, deux questions se sont posées assez souvent: celle de l'importance respective du facteur économique et du facteur social dans les programmes de développement et celle des besoins concurrents des divers degrés d'enseignement. D'autres difficultés tenaient à l'insuffisance des bâtiments et du matériel scolaire et à la pénurie de personnel enseignant; dans la plupart des cas, il était plus important en fait de résoudre ces derniers problèmes que de promulger des lois rendant l'enseignement obligatoire. Un phénomène frappant de ces dernières années a été l'insistance croissante avec laquelle les populations ont demandé le développement des moyens d'instruction. Dans presque tous les territoires, les écoles s'avèrent insuffisantes.

256. Le développement de l'enseignement doit aussi être jugé en fonction de la qualité de l'enseignement dispensé et de la durée des études. De ce point de vue, les conclusions que l'on peut tirer de la généralisation des inscriptions dans les écoles primaires appellent certaines réserves. L'UNESCO a donné une définition de l'instruction primaire qui peut servir de critère: c'est "le premier degré de l'instruction scolaire, pour les élèves dont l'âge va de l'enfance (5 ans à 7 ans) au seuil de l'adolescence, et qui apprennent les notions fondamentales, les connaissances et les attitudes que la société entend devoir être le patrimoine général de tous les citoyens". Dans les territoires non autonomes, ce que l'on entend par "enseignement primaire" diffère souvent, le Comité a déjà eu l'occasion de le dire, d'un territoire à l'autre. Dans certains, il s'agit d'un enseignement portant sur huit ans et dispensé par des instituteurs qualifiés et dans des écoles bien équipées; dans d'autres, au contraire, il s'agit tout juste, pour la plupart des enfants, de trois ou quatre années de fréquentation irrégulière dans une école mal équipée et dont l'unique instituteur n'a peut-être reçu qu'une formation sommaire. Dans de nombreux territoires, ces deux genres d'enseignement primaire semblent coexister, avec diverses variations et de fortes différences de qualité, entre les régions rurales et les régions urbaines.

257. On a souvent signalé que, très fréquemment, les moyens d'enseignement ne sont pas utilisés à plein, du fait du déchet scolaire et du retard scolaire. L'UNESCO a constaté dans les organisations scolaires en cours de développement, notamment celles des territoires d'Afrique et d'Asie, une répartition caractéristique des élèves dans les classes primaires: la grande majorité des élèves se trouvait dans les deux plus petites classes, puis les effectifs diminuaient fortement. Ce déchet scolaire résulte de deux facteurs: des élèves quittent l'école après un an ou deux et d'autres ne sont pas admis dans la classe supérieure et doivent redoubler une ou plusieurs fois. Il en résulte que la majorité des élèves se trouvent dans les petites classes et que beaucoup trop d'élèves ne restent pas assez longtemps dans les écoles primaires pour terminer leurs études. Comme il faut au moins quatre ans d'études primaires pour qu'un élève puisse acquérir et conserver un rudiment d'instruction, il est évident qu'un taux élève de déchet scolaire représente un gaspillage de ressources humaines et matérielles.

258. Il est difficile de juger avec précision, à l'aide des statistiques disponibles, des progrès accomplis au cours de la période considérée dans la réduction du déchet scolaire, mais il ressort de la documentation dont le Comité était saisi que les autorités de l'enseignement, dans les territoires, prenaient de plus en plus conscience du problème et que, dans plusieurs territoires, on a procédé à des enquêtes qui ont permis de prendre des mesures pour remédier à cet état de choses. Ces enquêtes ont révélé plusieurs causes de déchet scolaire: changement de domicile des familles, emploi justifié ou non des enfants à des travaux agricoles ou autres, attitude des parents envers l'école et conceptions variables de l'auto-

[42] *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Supplément No 15* (A/2465), 2ème partie, par. 27.

rité paternelle. Certains de ces facteurs peuvent tenir à d'autres causes plus profondes: inadaptation de l'enseignement aux besoins de la communauté, médiocrité de l'enseignement et échecs répétés de l'élève, ou déficiences d'ordre économique et social dans la situation de la communauté. Parmi les mesures prises dans quelques territoires au cours des 10 dernières années pour réduire le déchet scolaire, on peut citer la participation accrue des populations à la gestion de l'enseignement, l'amélioration des programmes et des méthodes d'enseignement et la création d'associations groupant les parents d'élèves et les maîtres.

259. Le Comité reconnaît aussi que divers facteurs d'ordre économique ont entravé la généralisation de l'instruction primaire. La situation économique et sociale des élèves et de leur famille et le rôle joué par l'enfant dans l'économie familiale, notamment dans les régions agricoles, peuvent être une cause de l'irrégularité de la fréquentation scolaire. La création de services médicaux scolaires au cours de la période considérée, de même que l'organisation de cantines scolaires et la distribution de fournitures gratuites, ont prouvé qu'elles encourageaient l'assiduité et méritent d'être développées.

260. Au cours de la période considérée, les autorités chargés de l'enseignement ont pu mieux préciser les objectifs assignés à l'enseignement primaire: elles ont en général adapté les programmes d'études à la situation et aux besoins du territoire, ou établi de nouveaux programmes répondant à ces besoins. Des études de grande ampleur, des expériences faites dans les territoires, des conférences d'éducateurs, ainsi que le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ont contribué aux progrès dans ce domaine. Les universités créées dans les territoires peuvent, de toute évidence, beaucoup aider pour la mise au point de programmes d'études visant à l'accomplissement des fins de l'enseinement primaire, dans les territoires de la région où elles se trouvent.

261. On a noté une disparition progressive de la pratique consistant à percevoir des droits de scolarité, pratique très répandue à l'époque où la plupart des écoles étaient gérées par des organismes privés. Dans la plupart des territoires, aucun droit de scolarité n'était perçu dans les écoles primaires publiques, mais, dans plusieurs territoires où les écoles des missions et autres organismes privés constituaient encore une très forte proportion du nombre total des écoles, ces missions et organismes étaient en général autorisés à percevoir des droits de scolarité selon un barème officiellement agréé. Quelques territoires ont commencé à accorder des subventions aux écoles gérées par des organismes privés, étant entendu que ceux-ci ne percevraient plus de droits[43]. Le Comité considère que la gratuité de l'enseignement primaire est l'une des premières mesures qu'il convient de prendre pour parvenir à instituer l'enseignement obligatoire et universel dans tous les territoires non autonomes.

262. En conclusion, le Comité estime que les mesures prises au cours de la période considérée pour généraliser l'instruction primaire ont eu pour effet d'améliorer notablement, tant du point de vue des effectifs que de la qualité de l'enseignement, l'état de choses qui existait en 1946. Cependant, à la fin de la période, la majorité des enfants des territoires non autonomes n'avaient pas la possibilité de recevoir une instruction primaire. Tout récemment, à sa quatorzième session, l'Assemblée générale, après avoir souligné que les progrès enregistrés dans la lutte contre l'analphabétisme avaient été très lents, a recommandé, dans sa résolution 1463 (XIV), que les Etats Membres administrants prennent toutes les mesures nécessaires en vue de développer l'enseignement primaire dans les territoires, afin que cet enseignement parvienne le plus vite possible au même niveau que celui des populations des pays avancés.

263. Le Rapport sur les progrès réalisés énumère les problèmes principaux qui se posent. Ce sont: *a*) la nécessité d'affecter des crédits suffisants pour l'équipement scolaire et les dépenses renouvelables qui iront croissant; *b*) le fait qu'en raison de l'accroissement démographique la population d'âge scolaire augmente régulièrement chaque année; *c*) la difficulté de maintenir la qualité de l'enseignement en période d'expansion rapide; *d*) la nécessité de disposer d'un nombre suffisant de maîtres qualifiés; *e*) l'inégalité du développement de l'enseignement à l'intérieur de certains territoires, en raison de facteurs d'ordre géographique et historique. Le Comité continue de penser que l'établissement de programmes échelonnés de développement, étroitement liés aux plans généraux de développement économique et social, est la meilleure manière d'atteindre les objectifs universellement recherchés. Il suggère à nouveau que les étapes successives de ces programmes, dans les territoires où elles n'ont pas encore été atteintes, devraient être la fréquentation régulière obligatoire pour les enfants déjà inscrits dans une école, l'institution de l'enseignement gratuit et obligatoire dans des régions déterminées et, finalement, l'institution de l'enseignement gratuit et obligatoire pour tous les enfants.

264. Le Comité fait de nouveau observer que, si l'nstitution de l'enseignement gratuit et obligatoire dans les territoires non autonomes est une responsabilité qui incombe au premier chef aux Etats membres administrants, elle exige aussi une coopération internationale, tant financière que technique. L'Assemblée générale a déjà recommandé que les Etats membres administrants, pour atteindre les objectifs de l'enseignement et résoudre les problèmes des territoires non autonomes en matière d'enseignement, recherchent les conseils techniques de l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et aient recours le plus possible aux services des institutions spécialisées.

IV. — Enseignement secondaire, professionnel et technique et enseignement normal

265. Les progrès économiques, sociaux et politiques de plus en plus rapides enregistrés pendant la période considérée ont naturellement grossi les besoins de personnel administratif et technique qualifié, ainsi que de travailleurs qualifiés et semi-qualifiés, et de jeunes gens aptes a entreprendre des études supérieures. Dans la plupart des territoires, la nécessité de développer l'enseignement secondaire et, davantage encore, l'enseignement professionnel et technique s'est faite de plus en plus urgente. En même temps, ces territoires ont dû développer l'enseignement normal, afin de disposer d'instituteurs pour des écoles primaires en nombre accru et de futurs professeurs pouvant donner un enseignement d'un niveau plus élevé.

266. Les moyens existant dans la plupart des territoires au début de la période considérée ne pouvaient leur suffire pour venir à bout de cette tâche, dont l'ampleur devait aller en croissant. A la fin de la période, encore qu'il reste beaucoup à faire dans bien des territoires, notamment ceux d'Afrique et du Pacifique, l'enseignement secondaire et technique et la formation

[43] *Ibid.*, par. 246 à 248.

professionnelle s'étaient sensiblement développés. Cependant, certains territoires ne formaient pas autant de jeunes gens ayant reçu une formation postprimaire complète que n'en réclamaient le secteur public ou privé et les établissements d'enseignement supérieur.

267. L'enseignement secondaire a une double fonction: d'une part, mettre des jeunes gens en mesure de jouer immédiatement un rôle productif ou utile dans la collectivité et, d'autre part, préparer des jeunes gens à faire des études supérieures et à acquérir une formation poussée pour exercer des professions libérales. On peut dire qu'un système d'enseignement secondaire réussit dans la mesure où il sert ces deux fins. Dans le cas de la plupart des territoires non autonomes, on doit juger des progrès accomplis par la mesure dans laquelle cette conception de l'enseignement secondaire s'est affirmée, tout autant que par l'augmentation du nombre des écoles et de leurs élèves. Pour un certain nombre de territoires, les années 1946-1956 ont marqué le début de l'organisation d'un enseignement secondaire; dans la plupart des autres, des modifications ont été apportées à l'organisation de cet enseignement, aux programmes d'études et aux examens. A la fin de cette période, on semblait vouloir entreprendre de nouveaux remaniements visant en particulier à diversifier les cours.

268. Dans la plupart des territoires où un enseignement secondaire existait en 1946, il avait pour but de permettre à des élèves, c'est-à-dire à une infime partie du faible effectif d'enfants qui terminaient leurs études primaires, de faire ensuite des études supérieures et d'exercer des professions libérales. Aussi le niveau et la nature des études étaient-ils fixés de manière à satisfaire aux normes en vigueur dans les pays métropolitains et ces exigences dominaient les programmes d'études. Dans presque tous les territoires on a apporté d'importants changements à cet état de choses: on a assoupli le choix des matières d'examen et élargi la base de l'enseignement du second degré en créant un enseignement "moderne". Les langues territoriales ont été acceptées comme matières d'examen et les programmes d'histoire, de géographie et d'histoire naturelle, qui étaient naguère ceux de la métropole, ont également été modifiés. L'élargissement de l'enseignement du second degré s'est fait de façon différente selon le pays sous l'administration duquel le territoire se trouvait et il a consisté surtout à accorder moins d'importance aux études classiques et à organiser, séparément ou conjointement, des cours généraux de caractère pratique.

269. Dans presque tous les territoires, l'effectif des établissements d'enseignement du second degré s'est accru plus rapidement que celui des établissements primaires. Pourtant, presque partout, les effectifs des écoles secondaires étaient encore faibles en 1956, par rapport à ceux des établissements primaires qui, en général, étaient eux-mêmes insuffisants. Dans les territoires britanniques d'Afrique, par exemple, cette proportion variait le plus souvent de moins de 1 pour 100 à moins de 6 pour 100; dans les territoires français, de 2,3 à 7,1 pour 100; au Congo belge, elle était de 3,1 pour 100 et, au Papua, de 2,5 pour 100[44]. Il y avait en outre une déperdition d'effectifs aux divers stades de l'enseignement secondaire.

270. Même à la fin de la période considérée, le nombre d'élèves que pouvaient accueillir les établissements scolaires du second degré de la plupart des territoires était si limité que des méthodes de sélection souvent sévères étaient encore employées. Selon l'UNESCO, le trait le plus caractéristique du passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire était peut-être la très petite proportion d'élèves qui entraient dans les écoles secondaires. Dans les territoires qui avaient établi des plans de développement, on considérait généralement qu'environ 20 pour 100 des enfants terminant leurs études primaires ou moyennes entreraient en première année des écoles secondaires; lorsque les différents degrés de l'enseignement n'étaient pas aussi bien organisés, la proportion était encore plus faible.

271. Le processus nécessairement sévère de sélection s'effectuait et continue de s'effectuer surtout par voie d'examens. Il existe aussi une sélection de fait, d'ordre économique, qui tient à ce que les établissements sont payants dans un certain nombre de territoires et que l'internat l'est le plus souvent. Ces frais sont allégés dans une certaine mesure par des bourses ou des exemptions de frais, mais, comme l'a souligné l'UNESCO, pour qu'un enfant entre dans un établissement du second degré, il faut que sa famille soit à même de pourvoir à son entretien on tout au moins de se passer de ce qu'il pourrait gagner. Le Comité a constaté dans le passé que les obstacles au plein développement de l'enseignement secondaire demeurent beaucoup plus grands dans les territoires où l'enseignement secondaire est payant que dans ceux il est gratuit. En même temps, on a maintes fois signalé, au cours de la période considérée, que les élèves qui entraient dans les écoles du second degré avaient souvent un niveau de connaissances insuffisant; ceci venait en général de l'inégale qualité de l'enseignement primaire et des différences d'orientation qui subsistaient entre les programmes des établissements primaires et ceux des écoles secondaires.

272. Malgré le développement qu'elle avait pris et les améliorations qui lui avaient été apportées, l'organisation de l'enseignement secondaire n'en restait pas moins nettement insuffisante à la fin de la période considérée. De l'avis du Comité, il est urgent de prendre des mesures pour augmenter fortement le nombre des élèves qui entreprennent des études secondaires en intensifiant la création d'écoles secondaires. Les principaux obstacles auxquels on se heurte à ce sujet semblent être l'insuffisance des ressources financières publiques et la pauvreté des populations. Les difficultés d'ordre financier sont accrues non seulement par le coût des locaux, de l'équipement de laboratoire et des bibliothèques, mais aussi par la nécessité de former un personnel enseignant suffisamment qualifié, personnel qui manque dans le monde entier.

273. Le Comité estime qu'il y a certaines nécessités auxquelles il faudra accorder une attention spéciale dans le développement ultérieur de l'enseignement secondaire. Tout d'abord, en ce qui concerne les plans et la répartition des fonds, les mesures prises pour développer l'enseignement du second degré devront aller de pair avec des mesures visant à améliorer la qualité de l'enseignement du premier degré, à assurer la formation d'un plus grand nombre de professeurs et à tenir compte des besoins des établissements d'enseignement supérieur. En second lieu, pour ce qui est du financement de l'enseignement du second degré, il importe de prévoir plus d'internats et de bourses, afin qu'aucun enfant ayant les capacités voulues ne soit écarté de cet enseignement pour des raisons tenant à l'éloignement de son domicile ou à la pauvreté de sa famille. Enfin, pour mieux adapter les programmes d'études aux besoins du milieu social des élèves, il faudra reconnaître les avantages que présente un enseignement secondaire diversifié,

[44] *Ibid.*, par 319-330.

comprenant l'étude de matières d'intérêt pratique et professionnel aussi bien que la préparation aux études supérieures.

274. Par suite du développement économique, stimulé par des politiques visant à augmenter la productivité et à élever les niveaux de vie, et des progrès de l'industrialisation dans certains territoires, on s'est de plus en plus préoccupé, au cours de la période considérée, de développer l'enseignement technique et professionnel. L'organisation de l'enseignement technique qui existait en 1946 dans les territoires sous administration française a fait l'objet depuis lors d'un développement et de modifications considérables. Dans les territoires sous administration du Royaume-Uni, des progrès réguliers ont été faits après 1946, date à laquelle l'enseignement technique était à l'état embryonnaire dans la plupart de ces territoires. Au Congo belge, un réseau très étendu d'écoles professionnelles a été mis sur pied; en Nouvelle-Guinée néerlandaise, on a créé des écoles techniques élémentaires; dans les territoires administrés par les Etats-Unis, les moyens de formation professionnelle ont été développés et ces écoles accueillaient une partie importante des élèves du second degré. Au Papua, on a donné plus d'extension aux moyens de formation technique et on a mis en œuvre un large système d'apprentissage. Un événement important de la période considérée a été la création de nouveaux centres d'enseignement technique supérieur, sous la forme de collèges de technologie et de facultés qui, dans certains cas, desservent plusieurs territoires d'une même région. Dans quelques cas, les écoles privées ont apporté leur contribution; l'entreprise privée l'a fait également dans une certaine mesure, encore que, dans l'ensemble, l'industrie et le commerce n'aient pas fait beaucoup d'efforts pour la formation de leurs travailleurs.

275. Numériquement cependant, l'expansion dans ce domaine a été beaucoup moins marquée que dans certaines autres branches de l'enseignement. Etant donné qu'à leur stade d'évolution de nombreux territoires ont un besoin urgent d'un grand nombre de techniciens, et que ce besoin ne fera que croître, les moyens de formation sont, dans l'ensemble, encore insuffisants et il importe de créer un plus grand nombre d'établissements d'enseignement technique des divers niveaux, qui permettent à leurs élèves de faire les études répondant le mieux aux besoins locaux.

276. Il faut évidemment adapter les programmes de formation non seulement aux besoins présents mais aussi aux besoins futurs de l'économie. La planification en cette matière suppose au préalable un examen objectif des résultats de l'enseignement technique et professionnel et des enquêtes et des projections sur les besoins de main-d'œuvre des territoires intéressés. L'UNESCO a fait observer que certains programmes récents sont fondés sur un classement sommaire des salariés par grandes catégories d'activités telles que l'agriculture, l'industrie et les services publics, mais que ces classements sont trop sommaires pour permettre les prévisions exactes par groupes de professions qui sont nécessaires. A cet égard, la classification internationale type des professions publiée par le BIT en 1958 pourrait utilement servir de guide aux gouvernements des territoires. L'enseignement technique et professionnel doit aussi être étroitement lié au reste de l'organisation de l'enseignement et, en même temps, rester en contact avec le commerce et l'industrie, par exemple par l'intermédiaire d'organes consultatifs où soient représentés les employeurs et les syndicats.

277. En raison sans doute des besoins concurrents des autres branches de l'enseignement et de son coût relativement élevé par élève, l'enseignement technique et professionnel n'occupe pas encore la place qui devrait être la sienne dans la plupart des territoires. Son développement et l'importance des crédits qu'on lui consacre souffrent du préjugé qui existe encore en maints endroits contre une branche d'enseignement dont l'objet principal est de former des travailleurs manuels si spécialisés soient-ils; de la tendance bien ancrée des établissements d'enseignement général à préparer à des emplois de bureau, ce qui détourne les meilleurs élèves d'une formation technique; de la pénurie de personnel qualifié, et du déchet scolaire résultant du fait que des élèves quittent trop tôt l'école pour occuper un emploi. Il faut absolument relever la considération accordée aux métiers spécialisés et semi-spécialisés qui ont un grand rôle à jouer dans le développement économique ultérieur, élargir l'enseignement professionnel en organisant des cours sur des matières générales aussi bien que les matières techniques, créer des services d'orientation professionnelle et augmenter les moyens de formation en cours d'emploi. Il est bien évident qu'il doit exister un lien étroit entre l'enseignement technique et professionnel et les programmes de formation pratique dans le même domaine. L'étude permanente que fait l'OIT des problèmes de la formation technique et professionnelle, en tenant compte des progrès de la technologie et de leurs répercussions sur la situation de la main-d'œuvre, confirme qu'une plus large diffusion des techniques de productivité, la formation des cadres et de moniteurs, les programmes de formation en cours d'emploi, les systèmes d'apprentissage et les bourses de perfectionnement sont des éléments indispensables de tout effort coordonné visant à relever les niveaux de vie et s'imposent tout particulièrement dans de nombreux territoires non autonomes.

278. L'un des problèmes les plus pressants qui se soient posés au cours de la période considérée a été de trouver un nombre suffisant d'instituteurs ayant la formation voulue pour les écoles primaires et — problème à peine moins aigu malgré le nombre moins élevé d'établissements — de recruter des professeurs pour les écoles secondaires. Le développement de l'enseignement primaire a été en grande partie fonction de la rapidité avec laquelle les autorités ont pu recruter des instituteurs qualifiés pour enseigner dans les classes nouvellement créées, pour remplacer les instituteurs prenant leur retraite et pour réduire le nombre excessif des instituteurs non qualifiés en activité. Le développement de l'enseignement secondaire, bien que de moindre ampleur, a exigé le recrutement de plus de professeurs et ce recrutement a été difficile dans la plupart des territoires. Depuis le début, du moins en ce qui concerne les instituteurs, la seule source de recrutement était le territoire même et la plupart des territoires, au début de la période considérée, n'avaient pas des moyens suffisants pour former un grand nombre d'instituteurs.

279. Dans tous les territoires on s'est assigné pour but de faire en sorte que les instituteurs aient l'équivalent d'une formation secondaire complète suivie d'une ou plusieurs années de formation pédagogique. En pratique cependant, on a souvent recruté à titre de mesure transitoire des jeunes gens qui n'avaient fait que des études allant d'études primaires complètes aux études du premier cycle du second degré, à qui on a fait suivre des cours de durée variable. La tendance générale a été de créer des établissements de formation pédagogique. Dans un certain nombre de territoires sous administration

française et britannique, les écoles normales se sont progressivement développées et les études faites y ont atteint le niveau d'études postsecondaires; dans tous les territoires administrés par les Etats-Unis, les étudiants devaient avoir terminé leurs études secondaires pour être admis à une école normale. On a eu recours, dans de nombreux territoires, à d'autres modes de formation, notamment à la formation en cours d'emploi, qui a permis d'améliorer la qualité de l'enseignement lorsque les écoles normales étaient peu nombreuses et qu'il y avait encore beaucoup de maîtres non qualifiés, et au système qui consiste à former, à l'école même, des élèves-maîtres[45].

280. On peut juger de la mesure dans laquelle il est pourvu aux besoins d'instituteurs qualifiés en calculant le nombre d'élèves par maître, le nombre des instituteurs en cours de formation par rapport à celui des instituteurs en exercice, le pourcentage d'instituteurs qualifiés dans l'effectif total des instituteurs. D'après ces normes, les progrès, pendant la période considérée, ont, dans l'ensemble, été assez satisfaisants. Si l'on considère les principaux groupes de territoires, dans ceux qui se trouvaient sous administration britannique, on a en général évité le surpeuplement des classes; le pourcentage d'instituteurs qualifiés par rapport aux instituteurs non qualifiés a, dans de nombreux cas, été bien supérieur à 50 pour 100 et le nombre d'instituteurs en cours de formation par rapport à celui des maîtres en exercice a souvent dépassé largement le minimum souhaitable, qui, selon l'UNESCO, devrait être de l'ordre de 15 pour 100. Dans certains des territoires sous administration française, le nombre moyen d'élèves par classe, qui était déjà élevé, a eu tendance à augmenter, mais il est resté dans les autres au niveau normal de 30 à 40 élèves par classe. Au Congo belge, le nombre moyen d'élèves par classe a été maintenu au chiffre bas qui est satisfaisant. Ces résultats doivent évidemment être jugés en fonction de l'augmentation du nombre des écoles, que le Comité a trouvée inférieure à ce qui aurait été souhaitable.

281. Le Comité est d'avis que, pour développer rapidement l'enseignement primaire de façon à pouvoir instituer l'enseignement gratuit et obligatoire, il est indispensable d'accroître au maximum les moyens de formation pédagogique dans les territoires et que les mesures prises à cette fin sont un élément primordial de tout développement planifié de l'enseignement. Il faut faire en sorte que l'on n'ait plus à recruter d'instituteurs non qualifiés et il convient de relever le plus possible le niveau des études dans les écoles normales.

282. En ce qui concerne l'enseignement du second degré, pour lequel les maîtres doivent avoir fait des études supérieures, les possibilités de recrutement dans les territoires étaient faibles ou inexistantes au début de la période considérée. Elles étaient insuffisantes à la fin de cette période; il fallait encore compter essentiellement sur le recrutement à l'étranger ou sur l'envoi à l'étranger d'étudiants originaires des territoires. Le recrutement à l'étranger présentait des difficultés dues, d'une part, au fait que le développement de l'enseignement dans les territoires exigeait aussi un personnel d'inspecteurs et d'administrateurs qu'il fallait également recruter à l'étranger et, d'autre part, au fait que le développement de l'enseignement du second degré dans les pays métropolitains créait une concurrence entre les territoires et ces pays. Parmi les moyens employés pour remédier à la pénurie de professeurs dans les territoires, on peut citer le système par lequel la Nouvelle-Zélande a détaché des professeurs aux îles Fidji. La formation de professeurs par l'envoi d'étudiants dans la métropole ou d'autres pays, qui a été jusqu'à présent un important moyen de recrutement, ne peut fournir à long terme la véritable solution du problème, qui est à rechercher dans la formation de professeurs par les universités des territoires ou des universités régionales. Une telle formation a été organisée assez tôt dans les universités bien équipées de l'Alaska, des îles Hawaï, de Hong-kong et de Porto Rico et a été entreprise ensuite dans de nouvelles universités d'autres territoires.

[45] On trouvera des statistiques comparatives des effectifs du personnel enseignant aux tableaux 32, 33 et 34 du document A/4131.

V. — Enseignement supérieur et institutions scientifiques et culturelles

283. Au début de la période considérée, il n'y avait, dans la plupart des territoires non autonomes, même les plus peuplés, que très peu de jeunes gens qui avaient la possibilité de faire des études supérieures. Il existait certes, avant 1946, une certain nombre d'universités et de petits collèges universitaires spécialisés, comme les universités de l'Alaska, d'Hawaï, de Hong-kong et de Porto Rico, pour la première catégorie, et les établissements postsecondaires du Surinam et de la Nigéria, pour la deuxième, et un certain nombre d'étudiants de ces territoires et d'autres territoires allaient faire des études supérieures à l'étranger; mais, si l'on considère l'ensemble des territoires non autonomes, le nombre des jeunes gens autochtones faisant des études supérieures était extrêmement faible. Cet état de choses tenait surtout à la faiblesse du développement de l'enseignement et des études primaires et secondaires dans la plupart des territoires.

284. A la fin de la période considérée, la situation s'était sensiblement améliorée. Les établissements existant auparavant dans les territoires s'étaient développés et avaient un plus grand nombre d'étudiants; le nombre de jeunes gens poursuivant leurs études à l'étranger grâce à des bourses publiques ou privées s'était fortement accru, et de nouveaux établissements d'enseignement supérieur, territoriaux ou régionaux, avaient été créés, si bien que rares étaient les territoires où les étudiants n'avaient aucune possibilité d'accès à ces établissements, encore que ces possibilités fussent souvent limitées. La période 1946-1956 a été marquée par un grand effort de construction de bâtiments, d'équipement et de recrutement de personnel, effort dont les résultats, du point de vue du nombre des étudiants et de la valeur des établissements, commençaient à se manifester en 1956 et devaient aller en s'améliorant d'année en année.

285. Tantôt des établissements entièrement nouveaux ont été créés, tantôt des universités se sont constituées à partir d'établissements ou de cours postsecondaires existants. C'est ce qui s'est produit par exemple dans les territoires d'Afrique occidentale sous administration britannique comme la Nigéria et le Sierra Leone. En Afrique-Occidentale française, plusieurs écoles supérieures créées après 1946 et enseignant le droit, la médecine et la pharmacie, les sciences et les lettres ont constitué en 1950 l'Institut des hautes études, qui est devenu en 1957 l'Université de Dakar. Une évolution analogue était en cours à Madagascar. Dans les territoires d'Afrique orientale administrés par le Royaume-Uni, on a développé, à titre d'établissement régional, le Collège de Makerere (Ouganda) qui existait déjà et qui est devenu en 1949 le Collège universitaire de l'Afrique orientale. En 1956, on a inauguré le Royal

Technical College of East Africa, situé au Kénya, mais destiné à desservir toute la région. Le Collège universitaire des Antilles, à la Jamaïque, fondé en 1948, est un autre exemple d'établissement régional. Le Congo belge a deux universités de création plus récente et le Collège universitaire de la Rhodésie et du Nyassaland a été inauguré en 1955. Tous les établissements territoriaux et régionaux sont accessibles aux étudiants de toutes les races; c'est à ce niveau que la ségrégation scolaire, dont le Comité a parlé plus haut, a complètement disparu[46].

286. L'effectif des principaux établissements permet de se rendre compte du développement pris par l'enseignement supérieur dans les territoires. Vers la fin de la période considérée, et compte non tenu des cours propédeutiques, l'Université officielle de Léopoldville (Congo belge) comptait 79 étudiants et le Centre universitaire privé Lovanium, 105, dont plus de la moitié étaient des Européens; le Collège universitaire de la Nigéria et le College of Arts, Science and Technology du même territoire comptaient plus de 1.000 étudiants; le Collège de Fourah Bay (Sierra Leone), 234, le Collège universitaire d'Afrique orientale, 625, et le Royal Technical College, 210; le Collège universitaire des Antilles, 494; l'Université de Hong-kong, environ 800 et les établissements techniques et privés de ce territoire, plusieurs milliers; l'Université de Dakar, 489; les écoles supérieures de Madagascar, 446; le Collège territorial de Guam, 236. Singapour était desservi par l'Université de Malaisie, et le Nyassaland et la Rhodésie du Nord par le nouveau Collège de la Rhodésie du Sud. A l'époque où l'Alaska et Hawaï étaient encore des territoires non autonomes, l'Université de l'Alaska comptait 979 étudiants et celle d'Hawaï 5.340. L'Université de Porto Rico avait plus de 14.000 étudiants avant que le territoire devienne autonome[47].

287. Ces chiffres montrent qu'en 1956, les établissements d'enseignement supérieur de bien des territoires non autonomes les plus peuplés étaient loin de pouvoir former un nombre substantiel de diplômés. On sait par ailleurs que le nombre des étudiants faisant des études outre-mer a régulièrement augmenté au cours de la période considérée et, dans la mesure où l'on dispose de chiffres, ils indiquent que certains territoires comptaient davantage d'étudiants poursuivant leurs études outre-mer que d'étudiants fréquentant leurs propres établissements. Le Comité a toujours estimé qu'en matière d'enseignement supérieur les territoires ne devraient pas avoir à compter surtout sur les universités de la métropole, qu'ils ne devraient avoir à y recourir que pour les disciplines où une grande spécialisation, un échange de connaissancecs et une expérience finale poussée sont nécessaires, pour les disciplines dont il n'était pas possible d'assurer l'enseignement dans le territoire même, et pour les études poursuivies après l'obtention de grades universitaires. On devait s'assigner pour but de créer les établissements nécessaires dans les territoires mêmes, sans s'interdire de créer des établissements régionaux, pour répondre à certains besoins d'un groupe de territoires.

288. A la fin de la période considérée, l'influence exercée sur la vie des territoires par les établissements récemment créés était déjà appréciable. La valeur des activités périuniversitaires, qui aident à maintenir le contact entre un établissement et la population, a été très souvent reconnue dès le début et des cours extérieurs étaient organisés par ces établissements dans certains territoires.

289. Le progrès le plus marquant de la période considérée est que l'on a jeté les bases d'un enseignement supérieur dans toutes les régions, sinon dans tous les territoires les plus importants. Nombreux sont, en effet, les territoires où, en raison du développement de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, les établissements d'enseignement supérieur continueront sans doute pendant des années à ne pas pouvoir satisfaire aux besoins. Il est plus coûteux de développer et plus difficile de doter du personnel nécessaire les universités et collèges techniques que les autres établissements. En jetant les bases de l'enseignement supérieur, les Etats Membres administrants ont supporté la plupart des dépenses initiales, mais c'est aux gouvernement des territoires qu'incombe la charge principale des dépenses courantes et des dépenses d'expansion. Dans la plupart des cas, une aide extérieure sera indispensable pour que l'enseignement supérieur continue à se développer.

290. Il y a lieu de noter qu'en plus des établissements d'enseignement supérieur, les institutions scientifiques et culturelles des territoires non autonomes ont également été développées. Au cours de la période considérée, un grand nombre d'institutions de recherche scientifique ont été créées ou agrandies, à l'échelon tant territorial que régional, et des progrès importants ont été faits dans des domaines de la recherche scientifique présentant un intérêt immédiat ou futur pour le progrès économique et social des territoires. La recherche scientifique a été stimulée par certaines des institutions spécialisées des Nations Unies et par des organismes intergouvernementaux comme la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA), la Commission du Pacifique sud et la Commission des Caraïbes, qui ont chacune un conseil de la recherche. Sur le plan interterritorial, la Haute Commission de l'Afrique orientale a établi plusieurs établissements de recherche importants. Des institutions de recherche scientifique, territoriales ou régionales, ont été créées dans les territoires sous administration française. L'Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale (IRSAC), situé au Congo belge, est devenu l'un des établissements de recherche les plus importants de l'Afrique. Les institutions universitaires et les fondations sont également devenues des centres de plus en plus importants de recherches scientifiques dans des domaines présentant un intérêt particulier pour les territoires et régions qu'elles desservent.

291. En matière culturelle, l'importance de plus en plus grande que l'on attache aux bibliothèques publiques en tant que moyens d'éducation offerts aux collectivités s'est traduite par la création de nouvelles bibliothèques, l'augmentation des stocks de livres des bibliothèques existantes et l'amélioration de leurs services. Peu de musées nouveaux ont été créés.

VI. — Enseignement féminin

292. Au cours de la période considérée, on a reconnu presque universellement que, dans les sociétés en voie d'évolution rapide, il convient d'accorder une importance particulière à l'enseignement féminin, afin que les femmes soient mieux en mesure de jouer leur rôle naturel dans la famille, ainsi que dans la collectivité, et puissent contribuer individuellement, au même titre que les hommes, au progrès économique, social et politique. Les autorités scolaires ont reconnu que, comme une mère instruite transmettra vraisemblablement à la génération suivante certaines notions d'instruction,

[46] Voir ci-dessus, par. 237-239.

[47] On trouvera des chiffres plus complets et plus détaillés dans les tableaux 28 à 31 du document A/4131.

l'enseignement féminin peut avoir un effet presque immédiat sur toute la situation de l'enseignement.

293. Pendant toute la période considérée, on a généralement constaté que, lorsque l'organisation de l'enseignement était encore insuffisamment développée, ce qui était le cas dans la plupart des territoires non autonomes, la fréquentation scolaire des filles était moindre que celle des garçons. Dans la plupart des territoires des Caraïbes et dans certains des territoires d'Asie et du Pacifique où l'enseignement était assez développé, le nombre des élèves garçons et des élèves filles, notamment dans les écoles primaires, s'équilibrait, mais, dans d'autres territoires d'Asie et dans presque tous les territoires d'Afrique, où se trouve la grande majorité des populations non autonomes, on a continué d'enregistrer une disproportion entre l'effectif des garçons et celui des filles[48]. Dans un certain nombre de territoires, cette disproportion s'est peu atténuée dans l'enseignement primaire, mais, dans quelques autres, elle a sensiblement augmenté. D'après l'UNESCO, un pourcentage d'élèves filles de l'ordre de 440 pour 100 peut être considéré comme satisfaisant. En 1946, dans les territoires français et britanniques d'Afrique, le pourcentage était très loin de ce taux et, en 1956, dans ces mêmes territoires, à quelques exceptions près, il ne dépassait pas 30 pour 100 dans l'enseignement primaire. Dans quelques territoires tels que l'Afrique-Equatoriale française, Aden et la Somalie britannique, il était d'environ 10 pour 100, ou même moins, des effectifs scolaires.

294. Cette disproportion était encore plus grande dans l'enseignement secondaire, où le pourcentage de filles était beaucoup plus faible. Au niveau universitaire, la proportion d'étudiantes a varié en raison à peu près à peu près directe du nombre de filles fréquentant les écoles secondaires. En ce qui concerne l'enseignement professionnel, des écoles d'enseignement ménager du niveau des classes supérieures de l'enseignement primaire ont été créées dans certains territoires; au niveau secondaire, les progrès ont été lents dans la création de cours d'économie domestique mais plus sensibles dans l'enseignement normal.

295. Le retard de l'enseignement féminin a semblé être à un ensemble de facteurs sociaux, économiques et culturels, parmi lesquels on peut citer les préjugés contre l'éducation des filles, le fait que des travaux ménager et agricoles sont souvent imposés aux filles dès leur jeune âge, le petit nombre d'emplois offerts aux femmes dans une économie non diversifiée, et la pénurie d'institutrices. Les autorités scolaires se sont attachées de plus en plus à établir des programmes d'études convenant également aux filles, ainsi qu'à créer des écoles secondaires de filles, souvent adjointes à des écoles normales d'institutrices.

296. Comme le Comité l'a déjà fait remarquer, le problème de l'enseignement féminin devrait faire l'objet d'une étude assidue visant à déterminer avec plus de précision les obstacles d'ordre pratique et psychologique que l'on rencontre, et les mesures à prendre pour les surmonter. Le Comité considère que les mesures suivantes, recommandées dans ses rapports antérieurs, permettraient d'améliorer l'éducation féminine et devraient être appliquées avec vigueur: *a*) généralisation de la gratuité de l'enseignement; *b*) application aux filles de l'instruction primaire obligatoire; *c*) création d'un plus grand nombre d'écoles primaires de filles dans les territoires où les écoles ne sont pas mixtes; *d*) développement des moyens de formation aux métiers convenant à la femme; *e*) développement du recrutement d'institutrices; *f*) amélioration de la situation morale et matérielle des institutrices; *g*) développement des possibilités d'éducation offertes aux femmes adultes.

[48] A/4131, tableau 22.

VII. — Education des adultes et élimination de l'analphabétisme

297. Etant donné que l'instruction est indispensable pour le progrès dans tous les domaines, le fait qu'une partie très importante des habitants de nombreux territoires non autonomes ne savent ni lire ni écrire constitue un obstacle qui empêche non seulement l'individu, mais toute la collectivité d'accéder rapidement à un niveau de vie plus élevé.

298. La scolarisation et l'institution de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire sont le plus sûr moyen d'éliminer l'analphabétisme dans l'ensemble de la population. On a exposé plus haut les progrès accomplis ainsi que ce qui reste à faire à ce sujet. Au début de la période considérée, cependant, il était évident que, même si l'on parvenait rapidement à généraliser la scolarisation, on ne pourrait, par là même, résoudre le problème de l'analphabétisme dans les territoires, où une grande partie de la population avait déjà dépassé l'âge scolaire et était constituée d'adultes analphabètes. Il importait donc d'entreprendre des programmes d'élimination de l'analphabétisme et d'éducation des adultes, de coordonner ces programmes aux plans de développement économique et social, de les adapter aux besoins des collectivités et de prévoir des mesures destinées à empêcher ceux qui auraient appris à lire et à écrire de retomber dans l'analphabétisme.

299. Il n'est pas possible de mesurer quantitativement les progrès accomplis dans l'ensemble des territoires non autonomes en ce qui concerne la réduction de l'analphabétisme, car la notion d'alphabète était définie de manières très différentes et les groupes d'âge pour lesquels des taux d'alphabétisme ont été indiqués n'étaient souvent pas les mêmes. L'UNESCO a fait de louables efforts pour uniformiser les statistiques de l'enseignement et de l'analphabétisme et ces efforts devraient porter leur fruit au cours de la prochaine série de recensements. Cependant, l'établissement de statistiques comparables peut continuer à présenter des difficultés parce que, dans de nombreux territoires, les services de statistique ne sont pas encore en mesure de se charger du travail supplémentaire qu'entraînerait le rassemblement des statistiques demandées par l'UNESCO. Le Comité a déjà recommandé que les Etats Membres entreprennent, le cas échéant en demandant l'aide de l'UNESCO, des enquêtes par sondage pour permettre de mieux évaluer les derniers progrès accomplis en matière d'instruction des adultes et d'élimination de l'analphabétisme.

300. Les statistiques dont on dispose pour 1950 indiquent approximativement l'étendue du problème de l'analphabétisme dans les territoires. Les taux d'analphabétisme étaient faibles dans presque tous les territoires des Caraïbes et dans certains territoires du Pacifique, tandis que, dans d'autres territoires du Pacifique et dans la plupart des territoires d'Afrique, les analphabètes représentaient de 70 à 90 pour 100 de la population adulte[49].

301. Parmi les mesures prises pour améliorer la situation, les plus courantes ont été l'organisation de campagnes d'alphabétisation, la création de cours du

[49] *Ibid.*, par. 599 à 606.

soir à l'intention des adultes ou des jeunes qui n'avaient pu achever leurs études scolaires, et l'éducation sociale des adultes, mesures qui s'inscrivaient dans le cadre de l'action entreprise pour élever les niveaux de vie social et matériel des collectivités.

302. Des campagnes systématiques d'alphabétisation ont été menées dans de nombreux territoires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique sud. Pour l'exécution de ces campagnes, on a distribué des livres et des fournitures, on a organisé des cours de formation de moniteurs et on a créé des comités locaux qui collaboreraient à la campagne. La coordination à l'échelon de la région et du territoire s'est révélée très utile.

303. Il faut que l'alphabétisation permette à l'individu d'acquérir des connaissances dépassant le plus strict minimum, afin qu'il puisse et désire continuer à lire par lui-même. Il est indispensable ensuite de fournir aux intéressés du matériel de lecture approprié, si l'on veut que leur alphabétisation soit durable. Le Comité a noté avec intérêt que les autorités scolaires recherchaient de nouvelles méthodes pour résoudre les problèmes de la publication et de la distribution de ce matériel de lecture.

304. Les efforts faits par les établissements d'enseignement et notamment les établissements d'enseignement supérieur, pour permettre à des adultes de suivre certains cours, ont été une caractéristique notable de la période considérée. Les cours en question ont revêtu des formes diverses selon l'objectif que l'on avait en vue : préparation à des examens publics, séances de travail dirigé échelonnées sur un trimestre au moins, conférences, cours de vacances donnés dans les universités, et cours comptant pour l'obtention de certains diplômes. Les collèges universitaires d'Ibadan (Nigéria), de Fourah Bay (Sierra Leone), de Makerere (Afrique orientale) et des Antilles ont joué un rôle très actif dans ce genre de travail. Divers types de cours professionnels et complémentaires pour adultes ont également été conçus dans plusieurs territoires de toutes les grandes régions et ont amené à créer des conseils de l'éducation des adultes, des services de l'éducation des adultes, des cours du soir et des centres de formation professionnelle pour adultes.

305. Un autre événement notable est que l'on a entrepris, dans quelques territoires, des programmes d'éducation ouvrière, généralement sous les auspices d'organismes syndicaux locaux et internationaux, et avec une assistance technique et matérielle du BIT. L'African Labour College créé par la CISL à Kampala et les centres créés temporairement par la CISL à Lomé et à Brazzaville sont des exemples de réalisations que l'on pourrait étendre utilement à d'autres territoires, car elles ne visent pas seulement à encourager une participation plus effective à la vie syndicale et à d'autres activités connexes, mais aussi à améliorer les relations entre employeurs et employés, et elles présentent un intérêt pour la société tout entière en aidant à résoudre les problèmes économiques et sociaux qui se posent aux pays en voie de développement.

306. Enfin, il convient de relever l'apparition et les applications faites de la notion nouvelle d'éducation sociale qui a trouvé notamment son expression dans les programmes de "développement communautaire" des territoires administrés par le Royaume-Uni, dans le mouvement des *community schools* des territoires administrés par les Etats-Unis et dans les programmes d' "éducation de base" des territoires administrés par la France. Ces programmes ont été conçus comme moyens d'aider à relever le niveau de vie social et matériel des collectivités intéressées et se sont en général inspirés du principe selon lequel le concours actif de la collectivité doit accompagner les efforts des services officiels.

Troisième partie

RAPPORT SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Introduction[1]

1. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes est composé des sept Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, ayant la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, communiquent des renseignements au Secrétaire général en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte, et d'un nombre égal d'Etats Membres qui n'administrent pas de territoire et sont élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale.

2. Le Comité examine les résumés et analyses des renseignements communiqués par les Membres administrants sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires. Il a été invité par l'Assemblée générale à lui soumettre des rapports contenant les recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriées et "les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier" [résolution 1332 (XIII) du 12 décembre 1958].

3. En 1951[2], 1954[3] et 1957[4], le Comité avait établi des rapports spéciaux sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes. Par ses résolutions 564 (VI) du 18 janvier 1952, 846 (IX) du 22 novembre 1954 et 1152 (XII) du 26 novembre 1957, l'Assemblée générale a approuvé chacun de ces rapports comme constituant un exposé succinct, mais réfléchi, de la situation économique et des problèmes relatifs au développement économique dans les territoires non autonomes et elle a invité le Secrétaire général à transmettre ces rapports aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, aux commissions économiques régionales, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées.

4. En 1960, le Comité a été appelé de nouveau à étudier tout particulièrement les conditions économiques dans les territoires non autonomes. Il a procédé à cette étude sur la base des renseignements communiqués par les Etats Membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires et en tenant compte des vues qu'il avait déjà exposées dans ses rapports de 1951, 1954 et 1957. Le Comité disposait non seulement des résumés des renseignements communiqués par les Etats Membres administrants au sujet des conditions économiques jusqu'à la fin de 1958 ou le milieu de 1959, mais aussi d'études établies par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, par l'OIT et par la FAO. Le présent rapport devrait être lu conjointement avec ces trois études, dont les titres sont indiqués dans l'annexe ainsi qu'avec les comptes rendus analytiques des séances du Comité.

5. On se souviendra que, par ses résolutions 933 (X) du 8 novembre 1955 et 1332 (XIII) du 12 décembre 1958, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à continuer d'adjoindre à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité. Le Comité a eu, en 1960, l'avantage de bénéficier du concours des conseillers économiques des délégations des Etats-Unis, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Le Comité remercie ces conseillers du concours qu'ils lui ont apporté. Par les deux résolutions susmentionnées, l'Assemblée générale a également renouvelé l'invitation contenue dans sa résolution 744 (VIII) du 29 novembre 1953, par laquelle elle engageait les Etats Membres administrants à adjoindre à leurs délégations des autochtones spécialement qualifiés pour parler de la politique suivie en matière économique, sociale et d'enseignement dans les territoires non autonomes. Aucun autochtone n'a été adjoint à des délégations à la session du Comité qui fait l'objet du présent rapport.

II. — Evolution générale

6. En étudiant le rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes, au sujet duquel le Comité présente par ailleurs ses observations et conclusions[5], le Comité a examiné une plus grande gamme de questions économiques que n'en embrasse la présente partie. Les études préparées pour l'examen triennal des conditions économiques dans les territoires non autonomes, qui venaient en fait compléter le rapport sur les progrès réalisés, visaient essentiellement à traiter de certaines questions particulières pour lesquelles le Comité avait manifesté de l'intérêt à sa session de 1957 : organisation commerciale et bancaire, passage à une économie monétaire, autres changements intervenus dans l'économie des territoires et influence que ces changements pouvaient avoir exercé sur les conditions de vie

[1] Le présent projet de rapport a été établi par un Sous-Comité du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, composé des représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont participé aux travaux du Sous-Comité les membres suivants des délégations : *Brésil* : M. Julio Agostinho de Oliveira, M. Dário Castro Alves et M. Alvaro da Costa Franco ; *Etats-Unis d'Amérique* : M. Francis L. Spalding, M. Merrill C. Gay (conseiller économique) et M. John W. Simms ; *Ghana* : M. Amon Niloi ; *Inde* : M. M. Rasgotra ; *Pays-Bas* : M. L. J. Goedhart, M. B. M. Smulders et M. J. V. de Bruyn ; *Royaume-Uni* : M. G. K. Caston, M. R. A. Browning et M. T. B. Williamson (conseiller spécial économique).

Le Sous-Comité a été présidé par M. M. Rasgotra (Inde).

Le Rapporteur du Comité et les représentants de l'OIT et de la FAO ont également participé aux travaux du Sous-Comité.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément No 14* (A/1836), 3ème partie.

[3] *Ibid., neuvième session, Supplément No 18* (A/2729), 2ème partie.

[4] *Ibid., douzième session, Supplément No 15* (A/3647), 2ème partie.

[5] Deuxième partie du présent rapport.

des populations autochtones. Le présent rapport traite donc surtout de ces questions. Le Comité a également passé en revue, dans la limite des renseignements disponibles, les tendances générales du développement économique des territoires non autonomes au cours de la période 1955-1958, en tenant compte de certaines données plus récentes que celles utilisées pour le rapport sur les progrès réalisés.

7. Les trois années considérées n'ont pas constitué, de l'avis du Comité, une période présentant des caractéristiques très particulières du point de vue du développement économique. Pendant l'une de ces trois années — l'année 1958 — les pays sous-développés ont eu à faire face de manière générale à des conditions défavorables et au cours de l'année 1957 de nombreux pays producteurs de matières premières ont bénéficié de conditions relativement favorables. Cependant, les conditions généralement défavorables devant lesquelles la plupart des territoires se sont trouvés, et, notamment, les fortes fluctuations qui se sont produites dans leurs termes de l'échange et qui ont entraîné des déficits dans leurs balances des opérations courantes, ont mis en évidence les défauts persistants de la structure de leur économie.

8. Dans les territoires sous administration du Royaume-Uni, le produit intérieur brut, aux prix courants du marché, a augmenté de 20 pour 100 environ de 1955 à 1958. A prix constants, le taux annuel d'augmentation du produit intérieur brut de ces territoires a été de 5 à 6 pour 100. Les dépenses brutes de formation de capital fixe ont augmenté de 27,5 pour 100 de 1955 à 1958. Les investissements privés se sont ralentis, passant d'un chiffre estimatif de 100 millions de livres en 1957 à un chiffre estimatif de 80 millions en 1958. Ce ralentissement a été lié à la baisse des prix qui s'est produite en 1958. Au cours de cette période, le financement du développement économique des territoires sous administration du Royaume-Uni s'est heurté à des difficultés accrues, dues à l'augmentation des dépenses budgétaires renouvelables des territoires, résultant des dépenses effectuées antérieurement en vue du développement, et aux possibilités plus restreintes qu'ont eues les territoires de contracter des emprunts sur la place de Londres. Le *Colonial Development and Welfare (Amendment) Act* de 1959 vise à remédier à cette situation en prévoyant un montant supplémentaire de crédits de 95 millions de livres pour la période 1959-1964. Cette somme, ajoutée aux soldes non dépensés de crédits antérieurs, portera à 140 millions de livres le montant des fonds disponibles pour cette période. De plus, le Comité a appris que le Gouvernement du Royaume-Uni fournirait aux gouvernements des territoires 100 millions de livres sous forme de prêts consentis par le Trésor du Royaume-Uni.

9. En Nouvelle-Guinée néerlandaise, pays essentiellement agricole, la valeur des exportations des produits de l'agriculture autochtone s'est accrue, passant de 4.710.000 florins en 1955 à 7.692.000 florins en 1958. L'administration a investi des capitaux pour créer des industries nouvelles, notamment un chantier moderne de construction et de réparations navales et une scierie. En 1957 et 1958, les importations de biens d'équipement se sont élevées à 45.139.400 et 30.505.700 florins. La contribution du Gouvernement des Pays-Bas au budget territorial est passée de 67.941.223 florins en 1955 à 71.950.000 florins en 1959.

10. Au Papua, sous administration australienne, il y a eu un accroissement constant du volume et de la valeur des exportations des produits agricoles, notamment les produits de l'agriculture autochtones, tels que le coprah, le cacao et le caoutchouc. Les recettes du territoire continuent à être complétées par des subventions annuelles du Gouvernement australien, lesquelles se sont élevées à 4.700.000 livres australiennes en 1959, alors que les recettes intérieures du territoire ne s'élevaient qu'à 2.050.000 livres australiennes. On signale que les investissements publics financés à l'aide de ces subventions ont stimulé les investissements privés.

III. — Termes de l'échange

11. A ses sessions de 1954 et 1957, le Comité a souligné les importantes répercussions qu'ont eues sur l'économie des territoires les fluctuations des prix de leurs produits d'exportation. Dans un certain nombre des territoires pour lesquels on dispose de renseignements pertinents, les termes de l'échange ont subi des fluctuations brusques et d'une ampleur considérable. Lorsqu'elles étaient provoquées par une baisse soudaine du prix des produits d'exportation, ces fluctuations ont fréquemment eu des conséquences sérieuses pour l'économie des territoires intéressés. Ces fluctuations ne se sont pas nécessairement produites au même moment dans les divers territoires, puisqu'elles sont essentiellement fonction des variations des prix des principaux produits d'exportation, qui diffèrent d'un territoire à un autre.

12. Lorsque les recettes tirées des exportations risquent de beaucoup varier pour des raisons échappant au contrôle du territoire intéressé, il est très difficile d'élaborer des plans de développement économique. Dans certains territoires, une augmentation très appréciable de la production ne s'est pas accompagnée d'une augmentation correspondante des recettes d'exportaiton, par suite de mouvements défavorables des termes de l'échange. De l'avis du Comité, cette situation fait de nouveau ressortir la nécessité de procéder à de nouvelles études, produit par produit, en vue d'établir des systèmes pratiques de stabilisation des prix des produits de base qui soient justes à la fois pour les producteurs et les consommateurs.

13. De bons exemples de l'effet des fluctuations des termes de l'échange sur l'économie des territoires sont fournis par ce qui s'est passé dans les deux territoires de grande étendue que sont le Kénya et le Congo belge, où un fléchissement particulièrement important des termes de l'échange s'est produit entre 1956 et 1958. Ce fléchissement a été de 157,9 à 125,2 pour le Kénya et de 161,6 à 114,5 pour le Congo belge. Etant donné l'importance du secteur exportations dans le produit intérieur brut de ces deux territoires, les répercussions de ce fléchissement sur l'ensemble de l'économie intérieure ont été sérieuses. Dans d'autres territoires exportant des produits agricoles que les changements des prix n'ont pas aussi sérieusement affectés pendant la même période, comme par exemple l'Ouganda, les fluctuations ont été favorables et se sont traduites par une légère amélioration des termes de l'échange. Cependant, si l'on considère une plus longue période, beaucoup de territoires ont été sujets à des mouvements de prix soudains et en général imprévisibles, d'une amplitude considérable et qui, même lorsqu'ils ont été temporairement favorables, ont nui à la régularité du développement de l'économie.

14. De plus, malgré l'importance que présentent les termes de l'échange pour leur économie, les territoires n'ont guère la possibilité actuellement d'exercer une influence appréciable sur ces fluctuations. L'évolution, sur le marché mondial, des prix des produits primaires

exportés par le territoires est souvent fortement affectée par des variations dé la demande de ces produits dans les pays industriels, qui en sont les principaux consommateurs. Aucun des territoires non autonomes ne produit, s'agissant des denrées ou matières essentielles, une partie assez importante de la production mondiale pour pouvoir exercer un certain contrôle sur le marché mondial et influer sur le niveau des prix.

15. En ce qui concerne les importations, les territoires non autonomes, en raison surtout du faible pouvoir d'achat de leurs populations autochtones, n'absorbent, par rapport à l'importance numérique de leurs populations, que'une part minime des exportations mondiales de produits industriels. Leur position vis-à-vis des pays industriels qui leur fournissent des articles manufacturés est donc beaucoup trop faible pour leur permettre d'influer d'une façon qui leur soit favorable sur les prix de leurs importations. Le niveau de ces prix est donc déterminé par des forces qui échappent à leur contrôle. En raison surtout des poussées inflationnistes qui ont prédominé dans les principaux pays industriels exportateurs d'Europe et d'Amérique du Nord pendant la période considérée, le niveau ces prix a généralement suivi une courbe ascendante.

16. Certains membres du Comité se sont inquiétés de constater que les territoires n'ont pas la possibilité d'influer sur les termes d'échange à leur avantage et ils ont estimé que les pays métropolitains auraient dû s'attacher à remédier à cette situation en réduisant la sujétion excessive dans laquelle se trouvent les territoires à l'égard des prix des produits primaires, en s'efforçant de stabiliser les prix sur le marché international et, aussi, en diversifiant l'économie de ces territoires. Ces difficultés rendaient d'ailleurs encore plus indispensable l'industrialisation, composante nécessaire d'un développement équilibré. Certains membres se sont également inquiétés de ce que les prix des produits exportés par les territoires non autonomes soient conditionnés par l'état de la demande dans la métropole et les autres pays industriels. Pour certaines délégations, cette situation faisait que les intérêts des populations des territoires étaient subordonnés à ceux des pays métropolitains.

17. D'autres membres du Comité, tout en reconnaissant qu'une diversification accrue des économies serait souhaitable, ont rappelé que le Comité avait déclaré dans son rapport de 1957[6] qu'il ne fallait pas pousser la diversification au point de réduire considérablement les revenus provenant de la vente de produits agricoles qui avaient déjà des débouchés bien établis sur des marchés étrangers. Il ne fallait pas considérer non plus les accords internationaux sur les produits de base comme une panacée qui résoudrait toutes les difficultés provenant des fluctuations des prix des produits exportés; l'expérience de certains Etats Membres qui avaient entrepris de stabiliser les prix de leurs propres produits primaires faisait ressortir les difficultés d'une stabilisation sur le plan international.

18. Selon ces membres du Comité, l'un des meilleurs moyens de servir les intérêts des pays exportateurs de produits primaires est de maintenir l'activité économique à un niveau élevé et de favoriser l'expansion dans les pays industriels importateurs. C'est à quoi vise, par exemple, la politique suivie par les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Un certain nombre d'Etats Membres administrants ont également souscrit à divers accords sur les produits de base et participent aux travaux de groupes d'étude sur ces produits. Le Gouvernement du Royaume-Uni, par exemple, qui attache de l'importance à des systèmes efficaces de stabilisation des prix, a souscrit à quatre des cinq accords internationaux sur les produits de base (accords sur le sucre, l'étain, le blé et l'huile d'olive). Le Gouvernement du Royaume-Uni et les gouvernements des territoires d'Afrique orientale sous administration britannique participent également aux travaux du Groupe d'étude international du café; ils se sont en outre montrés disposés à coopérer à l'application d'un accord international à court terme sur le café et à envisager la possibilité d'un accord à long terme sur le même produit. La Commonwealth Trade and Economic Conference, tenue à Montréal en septembre 1958, a déclaré dans son rapport qu'il convenait, afin de favoriser le développement économique des pays qui dépendent principalement de leurs exportations de produits de base, de corriger les fluctuations excessives des prix de ces produits en maintenant et en développant la demande de ces produits dans les pays industrialisés, dans la mesure compatible avec la nécessité d'éviter l'inflation, ainsi que par une action concertée visant à modérer les fluctuations excessives à court terme, afin d'atténuer les effets de ces fluctuations sur les pays de production primaire. L'accord du Commonwealth sur le sucre est un exemple de la protection offerte par le Royaume-Uni aux territoires producteurs de sucre placés sous son administration: il a eu une influence stabilisatrice sur l'économie des territoires de la région des Caraïbes, de l'île Maurice et des îles Fidji. Aux termes de cet accord, des contingents d'exportation sont fixés pour les territoires et les deux tiers environ de chaque contingent sont achetés par le Royaume-Uni à un prix garanti laissant un bénéfice raisonnable aux producteurs bien organisés. Le reste est vendu au prix du marché libre et la partie de cette fraction qui est dirigée sur le Royaume-Uni y bénéficie du tarif douanier préférentiel. Le plus souvent, le prix garanti a été supérieur au prix mondial, au cours de la période considérée.

19. Le Comité a constaté avec intérêt que, si les territoires non autonomes ne peuvent pas ou ne peuvent guère avoir d'influence sur les prix des principaux produits qu'ils exportent ou importent, sauf dans la mesure où ils peuvent être visés par les accords existant sur les produits de base, la plupart des territoires affectés par ce problème ont pu améliorer leurs termes de l'échange par des modifications sensibles dans la structure de leurs exportations. D'importants changements ont eu lieu dans la structure des exportations, non seulement en ce qui concerne les produits minéraux extraits par de grandes compagnies à capital et à direction non autochtones, comme celles du Congo belge, ou les produits agricoles cultivés surtout par des agriculteurs européens, comme au Kénya, mais aussi en ce qui concerne les produits cultivés par de petits agriculteurs africains, par exemple en Nigéria et encore davantage en Ouganda. Dans ce dernier territoire, alors que les exportations de coton ont diminué en moyenne de 8 pour 100 de 1949 à 1958, les exportations de café ont augmenté en moyenne de plus de 100 pour 100 et celles de thé de 60 pour 100. Ce changement a été manifestement provoqué par les tendances des prix de ces produits. Le prix du coton est demeuré à peu près stable — il n'a augmenté que de 5,3 pour 100 de 1949 à 1958 — alors que le prix du café a augmenté de 119 pour 100 et celui du thé de 68 pour 100. La production de denrées marchandes — le café par exemple — par les agriculteurs africains a également progressé de façon notable au Kénya, grâce au plan Swynnerton.

[6] *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Supplément No 15* (A/3647), 2ème partie, par. 73.

20. Ces exemples semblent indiquer que beaucoup d'agriculteurs autochtones, même dans les territoires dont l'économie est encore surtout une économie de subsistance, ont réussi à adapter dans une assez grande mesure, et souvent grâce aux conseils de l'administration, leur production de denrées marchandes aux besoins et possibilités du marché mondial. Ce phénomène témoigne du sens économique des populations des territoires non autonomes, et c'est là un élément d'une grande importance pour le développement économique actuel et futur des territoires. Cependant, il est rare que l'on puisse modifier rapidement et sans risque la structure des exportations. Aussi des mesures de protection telles que la stabilisation des prix et des marchés, lorsqu'elle est dans l'intérêt des territoires, continuent-elles de s'imposer, de même qu'un plus grand effort pour le développement des industries secondaires. Dans cette action, et dans celle qui vise à aider les producteurs de produits primaires à s'adapter aux possibilités offertes par les marchés d'outre-mer, l'initiative des gouvernements est indispensable et la coopération internationale à peine moins importante.

21. En se fondant sur les renseignements dont il a disposé, le Comité constate qu'en de nombreux cas le commerce d'un territoire non autonome s'effectue surtout avec le pays métropolitain responsable de son administration. Cela tient peut-être, dans une certaine mesure, au fait que, dans les territoires où vit la majorité des populations dépendantes, la plus grande partie du commerce d'importation et une bonne partie du commerce d'exportation, sauf là où des offices publics de vente s'occupent de l'exportation des principaux produits, se trouvent entre les mains de non-autochtones; cela est également dû en partie aux liens commerciaux étroits qui existent depuis longtemps entre les territoires et les pays métropolitains qui les administrent. C'est ainsi que la France a été le lieu d'origine ou de destination de plus de 60 pour 100 du commerce d'importation et d'exportation des territoires sous administration française au cours de la période considérée. On constate une plus grande diversité en ce qui concerne les pays d'origine ou de destination des importations et des exportations du Congo belge et des territoires administrés par le Royaume-Uni. Le Comité considère qu'une diversification beaucoup plus poussée de l'orientation du commerce des territoires, qui réduirait dans une certaine mesure leur dépendance vis-à-vis des marchés métropolitains, pourrait aboutir à une amélioration de leurs termes de l'échange. Il estime que tous les territoires devraient être libres de commercer avec les pays de leur choix et de rechercher les débouchés et les sources d'approvisionnement présentant pour eux le plus d'avantages.

IV. — Balance des paiements avec les pays métropolitains

22. La nature et l'étendue des relations commerciales et financières des territoires non autonomes avec les Etats membres administrants présentent une importance capitale pour le développement économique des territoires et sont étroitement liées à la question des termes de l'échange examinée plus haut.

23. Au cours de la période considérée, la situation a varié d'un territoire à l'autre à cet égard. Au Papua, par exemple, la majeure partie du commerce s'est faite avec la métropole et ce sont surtout les subventions du Gouvernement australien qui ont permis de combler son déficit. La situation a été analogue en Nouvelle-Guinée néerlandaise, où les subventions accordées par le Gouvernement néerlandais sont passées de 67.900.000 florins en 1955 à 71.950.000 florins en 1959. En revanche, le Congo belge, territoire dont les importantes ressources naturelles sont déjà mises en valeur dans une large mesure, n'a bénéficié d'aucune assistance sous forme de subventions de la métropole. Bien que sa balance commerciale avec l'ensemble du monde ait été favorable, sa balance commerciale avec la Belgique s'est soldée par des déficits, mais ces déficits, ainsi que les versements importants faits à la métropole pour la rémunération des investissements, pour des services tels que les transports et les assurances et pour des transferts d'économies, ont été couverts dans une grande mesure par l'excédent de la balance commerciale avec les pays autres que la Belgique. Ainsi, le territoire non seulement a procuré un important revenu à la métropole, mais encore lui a fourni des recettes en devises qui ont représenté un apport considérable pour sa balance des paiements. Par ailleurs, les déficits de la balance des opérations courantes du territoire ont été comblés dans une grande mesure par des importations de capitaux belges, surtout sous forme d'emprunts émis pour le financement du plan de développement du territoire. Ces exemples donnent une idée de la mesure dans laquelle les conditions ont varié d'un territoire à l'autre. La situation d'un certain nombre de territoires ne peut cependant pas être aussi nettement mise en lumière.

24. Les transactions invisibles ont souvent été un élément important de la balance des paiements des territoires avec les pays métropolitains et, de ce fait, ont été fréquemment la cause d'un déficit de cette balance. Il y a lieu également de tenir compte de ces transactions, aussi bien que des échanges visibles de marchandises, lorsqu'on examine l'assistance financière que les pays métropolitains ont fournie aux territoires. En plus du coût de services comme les transports et les assurances, les "invisibles" comprennent les transferts de bénéfices, de dividendes et d'intérêts qu'il est peut-être bon de comparer au total des capitaux d'investissements privés et publics reçus des pays métropolitains. Les transferts de ce genre vers le Royaume-Uni par tous les territoires sous son administration se sont élevés à 40 millions de livres sterling en 1957 et à 30 millions en 1958, cependant que les territoires recevaient du Royaume-Uni 35 et 30 millions de livres respectivement, comme intérêts de leurs avoirs en livres au Royaume-Uni et que les investissements publics et privés du Royaume-Uni s'élevaient pour chacune de ces deux années à près de 100 millions de livres. La situation au Congo belge telle qu'elle ressort des données disponibles a été très différente: sur un déficit de la balance des opérations courantes s'élevant à 75 milliards 51 millions de francs du Congo belge pour la période 1951-1958, le déficit des transactions invisibles a représenté 65 milliards 527 millions de francs, dont 18 milliards 949 millions de francs uniquement pour transferts de revenus d'investissements, tandis que le total des investissements privés et publics belges au cours de cette même période ne s'élevait qu'à 14 milliards 552 millions de francs.

25. On a constaté une tendance générale à une réduction progressive de la part habituellement élevée des pays métropolitains dans le commerce extérieur et les autres transactions extérieures de la plupart des territoires. Un certain nombre de facteurs tendent à retarder le rythme de l'évolution dans ce domaine. C'est ainsi que, dans les cas où un régime préférentiel a été accordé, sur le marché de la métropole, à certaines des principales exportations des territoires — par exemple aux exportations de sucre vers le Royaume-Uni au titre

de l'Accord du Commonwealth sur le sucre — la réduction de la part de la métropole dans les exportations des territoires a été nécessairement plus faible. Le maintien à un niveau élevé de la part des importations provenant de la métropole a été également favorisé par l'existence d'étroites relations commerciales traditionnelles entre les fournisseurs de la métropole et les principales sociétés privées et principaux organismes publics qui font le plus d'investissements dans les territoires, ainsi que par le traitement préférentiel qui est accordé à ces importations, sauf dans les territoires britanniques, du fait de l'application de systèmes de licences d'importation et d'une réglementation des changes.

26. On a constaté néanmoins, dans la plupart des territoires considérés, un élargissement progressif des débouchés extérieurs et un accroissement du nombre des pays fournisseurs. Cela a permis à ces territoires de réduire leur dépendance économique à l'égard des échanges avec la métropole et de son assistance, ce qui a résulté aussi, pense-t-on généralement, d'un progrès dans la diversification de la production. L'élargissement des débouchés extérieurs et l'accroissement du nombre des pays fournisseurs ont été surtout sensibles en ce qui concerne les territoires sous administration du Royaume-Uni, lesquels, sous réserve de certaines restrictions appliquées aux exportations, sont en général libres de commercer avec les pays de leur choix. Les dispositions antérieures destinées à protéger la banlance des paiements de la zone sterling dans son ensemble, qui imposaient aux territoires d'appliquer certaines mesures de caractère discriminatoire en ce qui concerne leurs importations, ont été abolies en novembre 1959. Depuis, les territoires sont libres de lever toute restriction qu'ils avaient maintenue sur les importations provenant de la zone dollar.

27. Le Comité note également que la balance des paiements d'un grand nombre de territoires non autonomes a continué à être défavorable. Dans la mesure où ces balances déficitaires résultent d'accroissements des importations de biens d'équipement et de capitaux destinés à accélérer le développement des territoires, on doit les considérer comme un phénomène naturel dans des territoires qui commencent à se développer. Toutefois, les balances déficitaires des paiements de plusieurs des territoires ne semblent s'expliquer que dans une mesure relativement faible par les importations de biens d'investissement, le reste du déficit étant dû surtout aux fluctuations des prix des matières premières et des denrées agricoles qu'ils exportent et à la hausse des prix de la plupart des biens de consommation qu'ils importent. Cette situation fait ressortir la nécessité de stimuler le développement des industries de transformation et des industries manufacturières dans les territoires dont cela servirait les intérêts économiques.

V. — Monnaie et banques centrales

28. Le Comité avait antérieurement manifesté de l'intérêt pour la création, notamment dans les territoires non autonomes les plus étendus, de banques centrales qui puissent contribuer à créer des marchés locaux et à augmenter les quantités de monnaie locale disponibles aux fins du développement économique. Le régime monétaire dans presque tous les territoires non autonomes est étroitement lié à celui qui existe dans la métropole. Bien que la monnaie métropolitaine n'ait pas généralement cours légal dans les territoires, elle constitue normalement la base principale, sinon exclusive, de la monnaie locale. C'est ainsi que, dans les territoires sous administration du Royaume-Uni, la monnaie émise par les offices monétaires était naguère et, dans certains cas, continue d'être gagée au-delà de 100 pour 100 de sa valeur par des titres en sterling, émis ou garantis par le Gouvernement du Royaume-Uni, les autres Etats du Commonwealth et les territoires britanniques. En raison de cette solidarité étroite, la monnaie du territoire bénéficie, d'une manière générale, de la stabilité de la monnaie métropolitaine. Cependant, il y a eu des cas où elle a subi le contrecoup des difficultés monétaires de la métropole, comme cela a été le cas, par exemple, lors de la dévaluation du franc français en 1959.

29. Une conséquence importante de cette corrélation est l'impossibilité où se trouvent les territoires de faire varier le volume de la circulation monétaire en fonction des besoins de leur économie. Cette rigidité peut, dans certains cas, faire obstacle à leur développement. De plus, l'absence d'une autorité monétaire autonome peut, dans certains cas, empêcher l'application d'une politique coordonnée de crédit, de sorte que le volume et les conditions d'attribution de crédit ne peuvent s'adapter aux besoins des territoires. L'absence d'un marché monétaire et d'un marché des capitaux peut créer des difficultés accrues lorsqu'il s'agit de mobiliser l'épargne des territoires pour les besoins de leur développement. En pratique, tant que l'économie des territoires reste axée sur les échanges extérieurs, cette liaison étroite avec le régime monétaire métropolitain ne constitue vraisemblablement pas un inconvénient sérieux; elle aide à écarter les risques monétaires et facilite les échanges extérieurs et les investissements de capitaux privés. Lorsque l'économie d'un territoire de développe et se diversifie, l'absence d'un système monétaire adapté aux besoins propres du territoire et conçu en vue d'aider à mobiliser pour le développement de son économie toutes les ressources locales peut constituer une entrave sérieuse.

30. Le Comité note avec intérêt que, dans les territoires qui ont atteint le stade d'évolution économique évoqué ci-dessus et qui sont suffisamment étendus, l'institution d'un régime monétaire autonome, basé sur une banque centrale, est fréquemment envisagée. L'établissement d'une banque centrale telle que celle qui vient d'être créée en Nigéria ou celle qui sera sans doute bientôt créée à la Jamaïque peut donc être considéré à la fois comme la preuve qu'un territoire a atteint un niveau appréciable de développement économique et comme une nouvelle mesure importante en vue de l'accélération de ce développement et de l accession à une plus grande autonomie monétaire et financière. Certains membres du Comité ont exprimé l'espoir qu'une évolution analogue aura lieu bientôt dans les territoires d'Afrique orientale.

31. Dans un certain nombre de territoires du Royaume-Uni, le système des offices monétaires a été assoupli grâce à l'investissement d'une partie des avoirs servant à gager la monnaie en titre émis par les gouvernements locaux. Le Comité estime que la création de marchés locaux de capitaux peut jouer un rôle important dans la mobilisation de l'épargne locale en vue du développement et, à cet égard note que des marchés locaux de capitaux se forment dans plusieurs territoires britanniques. Le Comité estime que, lorsque cela est possible et opportun, la création de banques centrales peut encore aider à cette évolution. En Nouvelle-Guinée néerlandaise, qu'on peut citer comme exemple de territoire où l'organisation bancaire en est encore à son début, il n'existe pas de banque centrale; pour faire face aux besoins monétaires accrus, la quantité maximum de monnaie qui

pouvait être mise en circulation a été portée en 1955 de 25 à 50 millions de florins.

VI. — Le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture marchande

32. Le Comité a examiné la question du passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture marchande, qui peut avoir des effets très importants sur les conditions d'existence de la population autochtone. Le passage à une économie de marché, grâce à un accroissement de la proportion des ressources en terres et en main-d'œuvre consacrée à des activités procurant un revenu monétaire, est peut-être l'aspect essentiel du développement économique dans beaucoup de territoires non autonomes. Il s'effectue tant par l'accroissement des ventes de produits agricoles que par l'augmentation du nombre d'emplois salariés, encore que, dans un territoire donné, ce soit en général l'un ou l'autre de ces facteurs qui joue un rôle prépondérant, le premier, par exemple, dans les territoires d'Afrique occidentale et en Ouganda, et le second au Kénya et en Rhodésie du Nord.

33. Bien que cette évolution se soit poursuivie dans les territoires pendant la période considérée, elle n'a pas eu jusqu'à présent d'effet très sensible sur les conditions de vie des populations considérées dans leur ensemble, notamment dans les territoires d'Afrique, et elle n'a pas été assez rapide pour confirmer les espoirs que l'on avait eus de voir ces conditions s'améliorer nettement. Dans beaucoup de territoires non autonomes, l'agriculture de subsistance continue d'occuper une place importante et, dans plusieurs, elle constitue pour de très importants secteurs de la population la base même de l'économie. Les excédents destinés à la vente sur le marché intérieur et à l'exportation ne constituent qu'une faible proportion de la production totale, que l'on ne peut considérer elle-même comme importante par rapport au chiffre de la population. Il en est ainsi tout particulièrement en ce qui concerne l'ensemble des territoires d'Afrique où la prédominance de la production de subsistance empêche de nombreux habitants de passer à l'économie monétaire et de bénéficier de niveaux de vie plus élevés et, en limitant la gamme des denrées agricoles consommées, contribue à créer de sérieux problèmes de malnutrition. En outre, une telle situation limite les possibilités de spécialisation, d'entreprise et d'épargne. Afin d'accélérer le passage de ces territoires à une économie monétaire et de permettre ainsi à un beaucoup plus grand nombre de personnes qu'actuellement de bénéficier d'une promotion économique et de niveaux de vie plus élevés, ce qui aurait pour effet d'améliorer aussi la situation financière des territoires, il faut s'attacher davantage à rechercher les moyens de transformer plus rapidement l'agriculture de subsistance en une production marchande.

34. Le Comité reconnaît que le passage de l'agriculture de subsistance à une agriculture marchande dépend nécessairement de l'existence d'un marché intérieur et d'un marché d'exportation. Dans la plupart des territoires d'Afrique, la première impulsion est venue par le passé de la demande des marchés d'exportation, dont les perspectives d'expansion semblent, pour le moment du moins, incertaines. Ces perspectives dépendent de la situation mondiale en général, et notamment du progrès économique des pays sous-développés, lequel à son tour dépend en particulier, dans beaucoup de cas, d'une assistance extérieure. On a déjà signalé plus haut les effets qu'exercent, sur la production et l'économie de ces territoires, les fluctuations des prix des produits de base sur les marchés extérieurs. Bien que la diversification de la production et l'ouverture de nouveaux débouchés puissent, dans une certaine mesure, compenser les effets défavorables de ces fluctuations, il semble nécessaire de s'attacher de plus en plus à développer le marché intérieur dans les territoires mêmes. Certains membres du Comité ont partagé les vues de la FAO selon lesquelles l'élargissement du marché intérieur est conditionné à son tour par l'industrialisation et l'accroissement de l'effectif des communautés non agricoles, c'est-à-dire surtout des communautés urbaines, évolution qui accroîtra la demande de produits locaux et incitera les populations rurales à produire de plus forts excédents destinés à la vente. L'expansion de l'économie monétaire ainsi réalisée devrait à son tour accroître les débouchés offerts aux biens de consommation dans les régions rurales et si non seulement les importateurs mais, de plus en plus, l'industrie locale peuvent fournir ces biens, il se produira une réaction en chaîne de l'offre et de la demande, l'expansion d'une activité entraînant celle d'une autre. En associant le développement des industries locales à celui du marché local des denrées agricoles, on devrait obtenir un autre résultat important, à savoir une participation plus active des populations autochtones à la production et à la distribution des biens. D'autres membres du Comité ont été d'avis que, bien que l'industrialisation soit peut-être la seule voie ouverte aux pays surpeuplés, dans des territoires qui ne sont pas pour le moment surpeuplés et qui ne disposent pas d'une grande variété de matières premières, un grand développement de l'industrialisation ne semble pas être le moyen le plus sage d'accélérer le développement économique. Dans ces territoires, l'agriculture est peut-être le secteur où les investissements donneraient les meilleurs résultats.

35. Le Comité partage les vues exprimées par la FAO dans son rapport au Comité[7] et pense que le passage d'une agriculture de subsistance à une agriculture marchande est un aspect essentiel, et dans beaucoup de territoires l'aspect le plus important, du développement économique, qu'il est nécessaire que les pouvoirs publics accordent une assistance considérable pour développer le marché intérieur et le mettre en contact avec les régions de production par le développement des moyens de transport et de commercialisation, et que la politique suivie doit viser à favoriser cette transition. Le Comité note avec satisfaction qu'une enquête va être entreprise en commun sur ces questions par la FAO et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. Il pense comme la FAO que le moyen le plus sûr d'opérer le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture marchande et d'élever la productivité des agriculteurs autochtones est de s'attaquer en même temps à tous les vices de structure, tels que les régimes fonciers périmés, le manque de facilités de crédit, les mauvaises communications et l'insuffisance des moyens d'enseignement. L'organisation et le développement des coopératives, un effort généralisé de vulgarisation pour améliorer les techniques agricoles et en introduire de nouvelles en vue d'accroître les rendements, ainsi que le développement d'activités non agricoles telles que l'assistance et l'encouragement aux activités commerciales dans les régions écartées en vue de stimuler la demande, sont également des domaines où les pouvoirs publics peuvent fournir une assistance précieuse aux premiers stades. Le Comité note avec satisfaction que telle est la méthode suivie dans certains territoires, par exemple au Kénya où des succès remarquables ont été obtenus à la suite

[7] A/AC.35/L.318.

de la mise en œuvre du plan Swynnerton de remembrement des terres et de développement agricole. Il espère que des expériences analogues seront entreprises dans d'autres territoires avec un égal succès. Les coopératives, surtout de vente et de crédit, se sont développées dans la plupart des territoires; elles ont remporté un succès marqué dans les territoires sous administration du Royaume-Uni, où le nombre de leurs membres a atteint 1.158.000 en 1958 et où la valeur des produits écoulés par les coopératives a été de 48.900.000 livres cette même année.

VII. — La productivité de la main-d'œuvre

36. Le rythme d'accroissement de la productivité de la main-d'œuvre est un facteur qui influe considérablement sur le développement économique des territoires non autonomes. Bien que le problème qui se pose à ce sujet, ses origines et les moyens de le résoudre soient, dans une large mesure, du domaine du développement social, le Comité estime qu'il convient de l'examiner aussi à propos des conditions économiques, vu que la productivité de la main-d'œuvre exerce une influence directe sur l'accroissement de la production et, partant, sur le relèvement du niveau de vie des populations de ces territoires.

37. Tout d'abord, il importe de placer le problème sous son vrai jour. L'effectif de la main-d'œuvre varie considérablement d'un territoire à l'autre. La proportion des salariés de toutes les catégories d'emploi est élevée dans les territoires où l'industrialisation a progressé ou dans des cas spéciaux comme les territoires qui consistent essentiellement en une agglomération urbaine, par exemple Hong-kong et l'Etat de Singapour. Cette proportion diminue plus ou moins selon la place qu'occupe l'économie de subsistance; dans de nombreux territoires d'Afrique et dans certains territoires d'Asie, le nombre des personnes considérées comme salariées est faible par rapport à la population active, parce que les habitants s'adonnent pour la plupart à l'agriculture ou à l'élevage dans une exploitation familiale à des fins de subsistance ou pour la vente ou, comme il arrive souvent, pour les deux. Cette règle comporte des exceptions: dans quelques régions, la pauvreté et l'incertitude des activités de subsistance sont parmi les causes qui incitent les jeunes gens à quitter les zones tribales pour des périodes de durée variable et à chercher des emplois salariés, ce qui les oblige souvent à émigrer vers des régions éloignées. Les statistiques officielles sous-estiment en général le volume de l'emploi dans certains territoires où la production de denrées marchandes par les autochtones est importante, car un nombre indéterminé de travailleurs agricoles saisonniers aident à la récolte et aux autres travaux. Dans la plupart des territoires, les statistiques de l'emploi ne portent que sur la main-d'œuvre employée dans les industries et les services urbains, les mines, les entreprises de travaux publics et autres services d'Etat, et les grandes exploitations agricoles. Autres particularités: la plus grande partie de la main-d'œuvre est saisonnière et une partie importante de cette main-d'œuvre, notamment dans les mines et les plantations, est migrante; en outre, une grande partie de la main-d'œuvre, surtout dans ces derniers secteurs, est constituée par des hommes qui s'adonnaient auparavant à l'agriculture de subsistance et y reviennent après un certain temps.

38. Les renseignements dont on dispose actuellement sur la productivité de la main-d'œuvre ne concernent guère que la main-d'œuvre employée dans les usines et autres emplois urbains, les mines et les grandes exploitations agricoles — toutes entreprises qui sont, pour la plupart, possédées ou gérées par des non-autochtones — et ces activités, notamment dans les territoires d'Afrique et certains territoires d'Asie et du Pacifique, ne représentent pas un secteur important de l'économie. Il ressort des enquêtes portant sur ces diverses catégories d'emploi qu'en général, si l'on excepte les pays où l'on a pris des mesures pour y remédier, la productivité de la main-d'œuvre est faible, surtout si on la compare, ce qui ne se justifie pas toujours, à celle des travailleurs non autochtones occupant les mêmes emplois. Cette situation semble due à un certain nombre de facteurs qui varient selon le type d'emploi et le milieu. Tout d'abord, la majeure partie de la main-d'œuvre autochtone consiste encore en travailleurs non spécialisés. Les autochtones n'ont souvent pour toute formation que l'expérience acquise dans leurs activités tribales traditionnelles. Ils débutent fréquemment sans posséder les connaissances et l'expérience exigées dans les entreprises industrielles modernes, les plantations agricoles et les autres branches d'activité du secteur monétaire d'une économie en voie de développement. Les nombreux mouvements et la grande instabilité de la main-d'œuvre, qui sont inhérents au système de la main-d'œuvre migrante et à l'attrait qu'il exerce sur les ouvriers, empêchent le progrès dans cette voie. La malnutrition et les maladies débilitantes dont souffrent beaucoup d'autochtones, en raison des conditions économiques et sociales qui règnent dans les territoires, réduisent leur capacité de travail et les empêchent de rester longtemps dans leur emploi.

39. Analysant la productivité dans son étude sur *Le problème du travail en Afrique,* le BIT a insisté sur les aspects psychologiques et humains du problème tel qu'il se pose en Afrique, tout en reconnaissant que le faible niveau de la productivité peut également être dû en partie à divers facteurs, comme par exemple l'organisation défectueuse des entreprises, la médiocrité du matériel, le mauvais emplacement des entreprises et l'insuffisance des moyens de communication. Le BIT a également indiqué que, dans les conditions actuelles, les raisons qui incitent l'Africain à chercher un travail salarié, notamment lorsque cela ne l'oblige à abandonner les activités tribales que pour un temps limité, ont une influence considérable sur son attitude vis-à-vis du travail et sur la façon dont il réagit devant les avantages matériels: il existe une grande disparité entre ses réactions et celles de l'ouvrier européen, dont la formation et les buts sont totalement différents. Il est manifestement nécessaire de pousser plus loin l'étude de ces facteurs et le BIT pourrait à cet égard accorder son assistance aux gouvernements des territoires.

40. Dans les territoires où se constituent des effectifs de main-d'œuvre stables, le plus souvent en milieu urbain, certains des facteurs qui empêchent la productivité de s'élever sont de type plus classique et, partant, plus aisément reconnaissables et plus faciles à corriger. Parmi ces facteurs, il faut citer les conditions d'hygiène, d'alimentation et de logement peu satisfaisantes et un niveau de vie trop bas, mais également l'insuffisance de la rémunération offerte aux ouvriers. Tous ces facteurs continuent plus ou moins à jouer dans divers territoires, mais, dans la plupart, la situation s'améliore peu à peu. Une augmentation sensible de la rémunération devrait permettre dans une large mesure de remédier à la situation. A ce sujet, le Comité rappelle que, dans son rapport de 1958[8], il a fait observer que le salaire mini-

[8] *Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 15* (A/3837), 2ème partie, par. 87.

mum, y compris les allocations, devrait être suffisant pour permetre à un ouvrier de subvenir aux besoins d'une famille établie définitivement sans avoir à recourir à une aide extérieure. Le Comité note de nouveau que la notion du salaire familial a été acceptée récemment, non seulement en principe mais aussi en fait, dans un certain nombre de territoires. Cependant, même les avantages monétaires peuvent ne pas suffire, si l'on ne parvient pas à persuader le travailleur autochtone qu'il pourra, en occupant un emploi salarié, arriver à mener une vie dans laquelle le travail et la compétence seront convenablement récompensés et où aucun traitement discriminatoire ne l'empêchera de réaliser ses aspirations d'être humain. En effet, les disparités qui existent, du point de vue des salaires et des possibilités offertes, entre les travailleurs autochtones et les travailleurs non autochtones, disparités qui ont diminué sans disparaître tout à fait dans certains territoires, empêchent peut-être elles aussi la productivité de s'élever.

41. L'existence d'un mouvement syndical bien constitué constitue un facteur important pour l'amélioration de la productivité dans les territoires. Les syndicats peuvent jouer un rôle de tout premier plan, notamment s'ils sont consultés au sujet des méthodes et des conditions de travail et du règlement des doléances. En outre, l'expérience a montré que tout effort fait pour accroître la productivité n'a de chances de donner des résultats durables que si les travailleurs dont cet effort dépend en tirent des avantages tangibles après un laps de temps raisonnable; l'action d'un mouvement syndical bien organisé peut beaucoup contribuer à ce qu'il en soit ainsi.

42. Il convient de noter que bien des facteurs qui empêchent l'accroissement de la productivité des salariés peuvent également jouer dans d'autres activités d'un caractère analogue qui constituent à l'heure actuelle un secteur beaucoup plus important de l'économie de nombreux territoires, à savoir les travaux d'agriculture de subsistance auxquels s'emploient le cultivateur et sa famille. On retrouve là l'absence de spécialisation, les maladies débilitantes et la malnutrition qui affectent la productivité des travailleurs salariés et, sous une forme différente, la même insuffisance des encouragements monétaires. Le Comité a examiné certains aspects de ce problème à propos de la nécessité d'augmenter et de diversifier la production agricole des territoires et d'accélérer leur passage à une économie monétaire. Les similitudes de situation sur lesquelles il a attiré l'attention montrent qu'il existe, à l'origine du faible niveau de la productivité, certaines causes d'ordre très général qu'il faut s'efforcer d'éliminer en les abordant sous un angle également très général.

43. Le Comité estime qu'il est possible de favoriser le relèvement du niveau de la productivité par des mesures gouvernementales d'ordre général encourageant la mobilisation des capitaux d'investissement nationaux et étrangers (y compris les capitaux internationaux) et l'exécution diligente des plans de développement. La politique économique et sociale peut aider à créer une atmosphère favorable à l'amélioration de la productivité, par exemple grâce à des mesures concernant la fiscalité, le contrôle des importations et des exportations et les droits douaniers, la lutte contre les monopoles, le contrôle de l'emplacement des usines et des investissements industriels et des mesures concernant les conditions de renvoi et de rémunération, l'élimination de la discrimination dans l'emploi et autres questions du ressort des employeurs, qui ont un rapport étroit avec la productivité. En outre, un accroissement de la productivité peut être favorisé par des mesures en matière de santé publique et de soins médicaux, par l'enseignement et la formation professionnelle, qui sont les moyens les plus directs de combler le fossé entre les cultures indigènes et non indigènes et permettraient de donner aux jeunes autochtones des connaissances générales aussi bien que des qualifications techniques, par une intégration totale en une société moderne des travailleurs autochtones détribalisés et autres, et par une action directe consistant en programmes territoriaux de relèvement de la productivité et d'amélioration de la gestion des entreprises.

44. Le Comité n'ignore pas que, depuis 1952, le BIT a mis en œuvre avec plein succès, dans plusieurs pays indépendants ainsi qu'à Hong-kong et dans l'Etat de Singapour, un certain nombre de projets relatifs à la productivité dans le cadre des programmes d'assistance technique et qu'il est en mesure de faire bénéficier de son expérience d'autres territoires non autonomes. Le Comité espère que les Etats Membres administrants auront recours à l'expérience et à l'aide du BIT non seulement pour étudier les problèmes relatifs à la productivité, mais aussi pour s'efforcer d'éliminer les causes d'une faible productivité en instituant des centres analogues à ceux qui ont donné de bons résultats dans les pays indépendants et en prenant d'autres mesures. Déjà certes, dans de nombreux cas, des efforts utiles sont accomplis par les pays métropolitains, mais, même dans ces cas, le BIT peut apporter une aide qui sera d'une grande valeur pour les territoires.

VIII. — Association de certains territoires non autonomes à la Communauté économique européenne

45. Par sa résolution 1470 (XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée générale avait prié le Comité d'accorder une attention spéciale, lors de sa session de 1960, au cours de laquelle il devait s'occuper tout particulièrement du développement économique des territoires non autonomes, à la question de l'association de certains territoires non autonomes à la Communauté économique européenne et aux effets que cette association pourrait avoir sur l'évolution de ces territoires vers les objectifs fixés par l'Article 73 de la Charte.

46. Dans le préambule de cette résolution, l'Assemblée générale notait avec préoccupation que les Etats Membres administrants n'avaient pas encore communiqué de renseignements suffisants sur les effets que pourrait avoir l'association de territoires à la CEE. A sa session de 1960, le Comité s'est trouvé en présence de la même situation, les puissances administrantes intéressées, à l'exception des Pays-Bas, n'ayant pas fourni les renseignements demandés par l'Assemblée générale. Les renseignements complémentaires fournis par la délégation des Pays-Bas avaient un caractère provisoire. L'avis a été exprimé que les études publiées à l'intention d'autres organes des Nations Unies montraient qu'il était possible en fait de fournir des renseignements sur cette question; une étude d'une pertinence toute particulière était l'étude faite récemment par la Commission économique pour l'Afrique[9].

47. D'après les renseignements dont on dispose, il semble que cette association se soit faite sans consultation adéquate de l'opinion des autochtones des territoires. A la connaissance du Comité, il n'a pas été prévu de

[9] Les incidences de la Communauté économique européenne sur le commerce africain (E/CN.14/29).

possibilité de revision ou de cessation de cette association lorsque les territoires intéressés seront parvenus à l'indépendance. Certains membres du Comité estiment qu'en raison de l'état avancé d'évolution politique atteint par quelques-uns au moins des territoires associés à la Communauté économique européenne, il eû été à propos et légitime de procéder à l'avance à une consultation adéquate de l'opinion publique des territoires intéressés.

48. Au cours de la discussion, des membres du Comité ont posé la question de savoir si l'association n'aurait pas pour effet d'établir un système d'exploitation collective des ressources des territoires par tous les pays membres de la CEE. Ces membres ont estimé que, bien que les investissements faits dans les territoires grâce au Fonds de développement établi par la CEE puissent être utiles, la création de marchés préférentiels pour les produits primaires des territoires aurait probablement comme conséquence que le développement se concentrerait sur la production de matières premières. Cela tendrait à rendre ces territoires plus dépendants encore du Marché commun européen pour la vente de leurs produits primaires, et la diversification, qui, de l'avis du Comité, est indispensable pour un développement équilibré de leurs économies, pourrait s'en trouver entravée.

49. De l'avis de plusieurs membres du Comité, l'association aura vraisemblablement des effets perturbateurs sérieux sur les relations commerciales traditionnelles des territoires non autonomes non associés à la CEE. Dans l'étude préliminaire effectuée par la Commission économique pour l'Afrique[10], on estime que 20 pour 100 des exportations des territoires africains non associés se trouveront affectés et que la perte qui pourra en résulter atteindra 5 pour 100 du total des exportations desdits territoires. Les répercussions seront beaucoup plus graves encore pour certains territoires, dont la production concurrence directement celle des territoires associés — en particulier les territoires d'Afrique orientale sous administration du Royaume-Uni, qui tirent un tiers de leurs recettes d'exportation de la vente du café aux pays de la CEE, et la Nigéria, dont les exportations vers les pays du Marché commun ont atteint, en 1958, 40.700.000 livres, soit environ 31 pour 100 du total de ses exportations pour cette année. Ces membres sont également d'avis que, même en admettant que l'existence de la Communauté économique européenne augmente à long terme le volume total des échanges internationaux, son effet probable à court terme et peut-être aussi à long terme sera de détourner des courants d'échange plutôt que d'en créer et que ce détournement des courants d'échange se fera surtout aux dépens des territoires non associés à la CEE. Le Comité a souligné l'importance que présente, pour les économies des territoires, la liberté de choix des courants d'échange. Il est à peine besoin de faire remarquer que l'association à la Communauté économique européenne et les tarifs douaniers et autres mesures prévus dans le Traité de Rome[11] tendront à avoir pour effet que les échanges des territoires associés se concentrent dans une direction déterminée. S'il en est ainsi, le commerce avantageux que certains de ces territoires effectuent avec la zone dollar et avec d'autres zones risque fort de diminuer du fait que leur commerce avec les zones auxquelles s'applique le Marché commun se fera de plus en plus par l'intermédiaire des pays de la CEE. Une autre conséquence pourrait être en définitive l'intégration des économies de ces territoires à celles des membres de la CEE.

50. Selon une autre opinion, il était trop tôt pour évaluer les incidences des dispositions du traité créant la CEE sur les territoires associés. Rappelant que le préambule du traité déclare expressément que le but essentiel de l'association est la promotion du bien-être des habitants des territoires intéressés, le représentant des Pays-Bas s'est déclaré convaincu que l'association favoriserait le développement économique des territoires associés. Il a indiqué, à titre d'exemple, que le Fonds de développement de la CEE avait déjà affecté des montants à des projets de développement, en particulier pour la création d'une station agricole expérimentale en Nouvelle-Guinée néerlandaise.

51. Bien que la plupart des territoires intéressés progressent rapidement vers l'indépendance, le problème, de l'avis de plusieurs membres, demeure de la compétence du Comité. Ces membres du Comité ont jugé souhaitable que l'Assemblée générale, à sa quinzième session, prévoie une méthode précise d'étude du problème compte tenu du Chapitre XI de la Charte et autorise à cet effet la préparation d'études. Tout en étant également d'avis que les effets défavorables de l'association sur le commerce des territoires non associés risquaient d'être sérieux et qu'il importait de les atténuer, d'autres membres du Comité ont estimé que le GATT était l'organisme le plus qualifié pour discuter de cette question.

[10] *Ibid.*

[11] Traité instituant la Communauté économique européenne, signé à Rome le 25 mars 1957.

ANNEXE

Etudes sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes

Le Comité considère que le lecteur du présent rapport aura intérêt à consulter également les comptes rendus analytiques des débats que le Comité a consacrés aux conditions économiques dans les territoires non autonomes à sa onzième session, ainsi que les études énumérées ci-dessous, dont il avait été saisi:

1. Influence des termes de l'échange sur l'économie des territoires non autonomes (Secrétariat) A/AC.35/L.314
2. Le régime de la monnaie et des banques centrales dans les territoires non autonomes (Secrétariat) A/AC.35/L.315
3. Productivité dans les territoires non autonomes (BIT) A/AC.35/L.316
4. Balance des paiements des territoires non autonomes avec les pays métropolitains (Secrétariat) A/AC.35/L.317
5. Le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture marchande — étude préliminaire (FAO) A/AC.35/L.318
6. Elimination de l'analphabétisme dans les territoires non autonomes (UNESCO) A/AC.35/L.319
7. Activités de l'Organisation mondiale de la santé dans les territoires non autonomes (OMS) A/AC.35/L.322

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : SEIZIEME SESSION
SUPPLEMENT No 15 (A/4785)

NEW YORK

(81 p.)

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES



ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : SEIZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 15 (A/4785)

New York, 1961

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

		Pages
Abréviations		iv

Première partie

Rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes
(Douzième session, 1961)

	Paragraphes	Pages
I. — Constitution du Comité	1–6	1
II. — Bureau	7	1
III. — Ordre du jour	8	1
IV. — Sous-Comité	9	1
V. — Déclarations préliminaires	10–12	2
VI. — Progrès social	13–33	2
VII. — Préparation et formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes	34–37	4
VIII. — Progrès de l'enseignement et progrès économique	38–50	4
IX. — Collaboration internationale et assistance technique	51–60	6
X. — Questions relatives aux résumés et analyses	61–85	7
XI. — Question de la reconduction du Comité	86–92	9
XII. — Travaux futurs du Comité	93–98	10
ANNEXE I. — Ordre du jour du Comité		11
ANNEXE II. — Dates de réception des renseignements relatifs aux territoires non autonomes		12
ANNEXE III. — Projet de résolution à l'examen de l'Assemblée générale		13
ANNEXE IV. — Exposés sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones présentés au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes par les Membres administrants		13
ANNEXE V. — Exposé du représentant de l'Espagne sur la situation dans les territoires de Fernando Poo, du Río Muni et du Sahara espagnol		37

Deuxième partie

Rapport sur le progrès social dans les territoires non autonomes

I. — Introduction	1–8	49
II. — Aspects du développement rural	9–38	50
III. — Développement communautaire	39–51	55
IV. — Aspects du développement urbain	52–87	57
V. — Aspects des problèmes du travail	88–137	62
VI. — Traitement des jeunes délinquants	138–146	68
VII. — Santé publique et nutrition	147–157	69
VIII. — Discrimination raciale	158–191	70
ANNEXE. — Etudes sur le progrès social dans les territoires non autonomes		76

Abréviations

CEA	Commission économique pour l'Afrique.
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
CEE	Commission économique pour l'Europe.
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
IMCO	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMM	Organisation météorologique mondiale.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
ONU	Organisation des Nations Unies.
UIT	Union internationale des télécommunications.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
UPU	Union postale universelle.

Première partie

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES
(douzième session, 1961)

I. — Constitution du Comité

1. Par sa résolution 1332 (XIII) du 12 décembre 1958, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes resterait en fonctions pendant une nouvelle période de trois ans, dans les conditions indiquées dans les résolutions 332 (IV) du 2 décembre 1949, 646 (VII) du 10 décembre 1952 et 933 (X) du 8 novembre 1955.

2. Dans sa résolution 1332 (XIII), l'Assemblée générale a défini le mandat du Comité dans les termes suivants :

"5. . . . examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes ;

"6. . . . soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires, des rapports contenant les recommandations de procédure qu'il jugera appropriées et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier."

3. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a déclaré, à propos du programme de travail du Comité :

"7. . . . sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques spécifiées à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, le Comité devrait étudier successivement et avec un soin particulier les conditions de l'instruction et les conditions économiques et sociales, et devrait examiner les renseignements transmis sur ces questions à la lumière des rapports que l'Assemblée générale aura approuvés concernant ces conditions dans les territoires non autonomes."

4. Le Comité comprend 16 membres : huit Etats Membres chargés de communiquer des renseignements aux termes de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte et un nombre égal d'autres Etats Membres élus par la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale. A la fin de 1960, il y avait deux sièges vacants au Comité, en raison de : 1) l'expiration du mandat du Brésil ; 2) le retrait de la Belgique, par suite de l'accession à l'indépendance du Congo (Léopoldville) ; 3) l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1542 (XV) du 15 décembre 1960. Le Libéria et le Mexique ont été élus membres du Comité pour une période de trois ans. La composition actuelle du Comité est la suivante :

Membres administrants

Australie,	Pays-Bas,
Espagne,	Portugal,
Etats-Unis d'Amérique,	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
France,	
Nouvelle-Zélande,	

Membres élus par l'Assemblée générale	*Date d'expiration du mandat*
Argentine	1962
Ceylan	1962
Ghana	1961
Inde	1961
Irak	1961
Libéria	1963
Mexique	1963
République Dominicaine	1961

Tous les membres étaient représentés, à l'exception du Portugal.

5. Le Comité a tenu sa douzième session au Siège de l'ONU, à New York. Le Comité a tenu 18 séances, entre le 24 avril et le 26 mai 1961.

6. Des représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont assisté aux séances et pris part au débat.

II. — Bureau

7. A l'ouverture de sa session (225ème séance), le 24 avril 1961, le Comité a élu à son bureau, par acclamation, les représentants suivants :
Président: M. C. W. A. Schurmann (Pays-Bas) ;
Vice-Président: Mlle Angie E. Brooks (Libéria) ;
Rapporteur: Mlle Faiha Ibrahim Kamal (Irak).

III. — Ordre du jour

8. A sa 225ème séance, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire présenté par le Secrétariat. L'ordre du jour[1] est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

IV. — Sous-Comité

9. A sa 231ème séance, le Comité a nommé un sous-comité muni d'un large mandat et chargé de rédiger un rapport spécial sur le progrès social. Ce sous-comité se composait des représentants de l'Argentine, de Ceylan, du Libéria, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-

[1] A/AC.35/14/Rev.1.

de leur désir de voir préserver les institutions démocratiques et sauvegarder les libertés civiles et les méthodes constitutionnelles dans la République de Corée, et de voir rétablir dès que possible un gouvernement représentatif.

10. Le Premier Ministre et d'autres dirigeants du gouvernement ont à plusieurs occasions assuré la Commission de leur désir de coopérer avec elle.

B. — Examen de la question de Corée par l'Assemblée générale à sa quinzième session

11. A la quinzième session de l'Assemblée générale, la question de Corée a été renvoyée à la Première Commission qui a décidé, le 12 avril 1961, "d'inviter à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question de Corée, un représentant de la République de Corée ainsi qu'un représentant de la République populaire démocratique de Corée, à condition que celle-ci accepte d'abord, sans équivoque, comme l'a déjà fait la République de Corée, la compétence et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre des dispositions de la Charte, pour ce qui est de prendre des mesures sur la question de Corée" [5].

12. Le 14 avril 1961, la Première Commission a décidé d'inviter le représentant de la Commission à participer à cette discussion.

13. La question de Corée n'a pas été examinée quant au fond et, le 21 avril 1960, la Première Commission a décidé de remettre l'examen de cette question à la seizième session de l'Assemblée générale. Le Président de l'Assemblée a porté cette décision à l'attention des membres avant l'ajournement de la quinzième session. Il a déclaré que les organes subsidiaires, dont les rapports n'avaient pas été examinés à la quinzième session faute de temps, étaient autorisés à présenter leurs rapports à la seizième session. La déclaration que l'ambassadeur Arreglado, représentant de la Commission, devait faire à la Première Commission [6] a été distribuée sous forme de document après l'ajournement de l'examen de la question de Corée par la Première Commission.

[5] Le texte de la réponse de la Corée du Nord à cette invitation figure au document A/AC.1/838.

[6] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes*, point 21 de l'ordre du jour, document A/C.1/842.

Chapitre II

LA QUESTION DE COREE ET LA REPUBLIQUE DE COREE

A. — Question de l'unification

14. L'Assemblée générale a défini sa position quant à la question de l'unification dans une série de résolutions dont la dernière en date est la résolution 1455 (XIV) du 9 décembre 1959 dans laquelle elle réaffirmait entre autres choses que les objectifs des Nations Unies en Corée étaient "de constituer, par des moyens pacifiques, une Corée unifiée, indépendante et démocratique, ayant une forme représentative de gouvernement, et de rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région".

15. Depuis qu'elle a présenté le 18 septembre 1960 son rapport complémentaire à l'Assemblée générale [7], la Commission a suivi de près l'évolution de la situation pour ce qui est de la question de l'unification de la Corée.

16. Pendant presque toute cette période, cette question a été au centre des préoccupations de l'opinion publique dans la République de Corée. La presse a rapporté et examiné les diverses solutions proposées. Outre la déclaration de politique étrangère en sept points faite le 24 août 1960 par le Ministre des affaires étrangères alors en fonctions et citée dans le rapport complémentaire de la Commission, l'ancien gouvernement a défini à diverses occasions au cours de l'année écoulée sa position sur cette question. Le 2 novembre, la Chambre des représentants a adopté à ce sujet une résolution (voir annexe IV) qu'elle a réaffirmée le 13 mars 1961.

17. M. Chang Myun a déclaré le 13 avril 1961 : "La République de Corée, comme elle en a souvent fait la preuve dans le passé, a toujours respecté la compétence et l'autorité des Nations Unies pour ce qui est de la question de l'unification de la Corée. Elle n'a cessé d'appuyer le principe selon lequel l'unification de la Corée devrait se faire par des élections générales organisées dans tout le pays sur la base d'une représentation calculée d'après la population et sous la surveillance de l'ONU. L'unification de la Corée est le vœu le plus cher du peuple coréen tout entier, c'est aussi la tâche la plus importante qui incombe à notre pays. La seule façon d'accomplir cette tâche est d'organiser des élections libres et démocratiques sous la surveillance de l'ONU."

18. Le 24 juin 1961, M. Kim Hong Il, premier ministre des affaires étrangères du gouvernement actuel, a déclaré que le gouvernement repoussait le principe de l'unification de la Corée par la force et désirait sincèrement unifier la Corée par des moyens pacifiques. Il a ajouté que le gouvernement appuyait les résolutions précédemment adoptées par les Nations Unies sur la question de Corée, et ce en adhérant aux principes de la Charte des Nations Unies comme il est déclaré dans les engagements pris par le gouvernement révolutionnaire, et en respectant "la compétence et l'autorité des Nations Unies pour ce qui est de prendre des mesures sur la question de Corée".

19. Au cinquième des six points fondamentaux énoncés par le gouvernement militaire [8], il était prévu que "l'on multiplierait les efforts pour unifier le pays conformément aux propositions de l'Organisation des Nations Unies selon lesquelles l'unification devait se faire par la voie d'élections organisées dans l'ensemble de la péninsule sous la surveillance de l'ONU".

20. La Commission a pris note de la réponse des autorités de la Corée du Nord à l'invitation que leur avait adressée la Première Commission à l'Assemblée générale [9].

[7] *Ibid., quinzième session, Supplément No 13* (A/4466 et Add.1).

[8] Tels qu'ils sont reproduits dans le Livre blanc publié le 30 juin 1961 par le Gouvernement de la République de Corée.

[9] Voir A/C.1/837 et A/C.1/839.

limite quant à ce que les gouvernements pouvaient et devaient faire, de même qu'à leurs moyens financiers. Tout en se félicitant des progrès signalés, d'autres membres ont fait remarquer que les réalisations étaient loin de répondre aux besoins des populations. C'était donc aux gouvernements qu'il incombait de financer les programmes sociaux et de prendre l'initiative d'améliorer les conditions de vie dans les territoires. Il fallait s'attacher davantage à la planification du développement social et au développement des services préventifs de protection sociale. Il restait aussi beaucoup à faire pour l'éradication des maladies et l'amélioration des conditions générales d'hygiène et de nutrition. Ces membres du Comité ont souligné que la participation des habitants des territoires à l'élaboration de la politique sociale et à la mise en œuvre des programmes était nécessaire pour le succès du développement social.

20. Les représentants de l'Australie, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont déclaré que la politique de leurs gouvernements était d'amener et d'encourager les habitants des territoires à participer le plus possible à la gestion de leurs propres affaires. Afin de donner des exemples des mesures prises récemment pour élargir cette participation, les représentants de l'Australie, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis ont complété les renseignements d'ordre politique et constitutionnel que leurs gouvernements avaient communiqués au Secrétaire général par des exposés sur ce qui avait été fait plus récemment dans ces domaines.

21. Le représentant de l'Australie a informé le Comité que, depuis 1959, le Conseil législatif du Papua et de la Nouvelle-Guinée avait été réorganisé.

22. Le représentant des Pays-Bas a informé le Comité qu'en Nouvelle-Guinée néerlandaise un organe représentatif central élu, le Conseil de la Nouvelle-Guinée, avait été constitué en avril 1961. Cette mesure marquait le début d'une phase d' "autonomie assistée". Le Gouvernement néerlandais avait invité le Conseil à exprimer son avis, dans un délai d'un an, sur la façon dont l'autodédetermination devait être assurée, ainsi que sur l'opportunité de fixer une date à cet égard. Un Conseil exécutif avait également été créé pour permettre à la population autochtone de jouer un plus grand rôle dans l'administration du territoire.

23. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a réaffirmé que la politique de son gouvernement aux îles Cook, Nioué et Tokelau avait pour objectif à la fois d'améliorer le niveau de vie matériel et d'encourager les autorités locales à assumer plus de responsabilités. La Nouvelle-Zélande fournissait à ces territoires une assistance tant financière que technique, mais les îles Cook et Nioué avaient des assemblées représentatives dotées de larges attributions en matière de législation, ainsi que de contrôle sur les recettes locales. Grâce à ces organes représentatifs, le Gouvernement néo-zélandais partageait avec la population de ses territoires la responsabilité de la planification et de l'exécution dans tous les domaines du développement.

24. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que les populations de Guam, des Samoa américaines et des îles Vierges américaines participaient largement à l'élaboration de la politique suivie et à la mise sur pied des programmes de développement. En 1960, la première Constitution des Samoa américaines a été ratifiée et approuvée par les représentants de la population. Cette constitution comportait une déclaration des droits et dotait de pouvoirs déterminés la législature des Samoa américaines. Elle contenait également des dispositions destinées à protéger le mode de vie traditionnel samoan.

25. Selon la procédure suivie à ses précédentes sessions, le Comité a nommé un sous-comité (voir par. 9 ci-dessus) chargé de rédiger un rapport sur le progrès social dans les territoires non autonomes, d'après les renseignements fournis et les débats du Comité. Les déclarations faites par les membres devant le Comité figurent dans les comptes rendus analytiques des séances du Comité.

26. A la 241ème séance, le Président du Sous-Comité a présenté le projet de rapport sur le progrès social dans les territoires non autonomes[5].

27. Après avoir adopté un certain nombre d'amendements, le Comité a examiné un projet de résolution publié sous la cote A/AC.35/L.351. Le représentant de l'Inde a proposé que le Comité ne soumette pas à l'Assemblée générale de projet de résolution concernant l'approbation du rapport sur le progrès social, de façon à la laisser libre de formuler ses propres recommandations. Les représentants de l'Australie, de l'Irak, du Libéria, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont été d'avis que le Comité devait se conformer à la procédure suivie antérieurement et soumettre à l'Assemblée générale, pour approbation, un projet de résolution tel que celui qui était contenu dans le document dont le Comité était saisi.

28. Par 13 voix contre une, avec une abstention, le Comité a décidé de suivre la procédure habituelle et de soumettre à l'Assemblée générale, à sa seizième session, un projet de résolution lui recommandant d'approuver le rapport de 1961 sur le progrès social. Le Comité a ensuite étudié le projet de résolution présenté conjointement par l'Irak, le Libéria, la Nouvelle-Zelande et les Pays-Bas. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait le rapport sur le progrès social dans les territoires non autonomes, inviterait le Secrétaire général à transmettre ledit rapport aux Etats Membres administrants, au Conseil de tutelle, au Conseil économique et social, aux commissions économiques régionales et aux institutions spécialisées compétentes, et se déclarerait persuadée que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes signaleront le rapport à l'attention des autorités appropriées.

29. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il était prêt à appuyer l'ensemble du rapport sur le progrès social, bien que certaines parties de ce document soient le résultat d'un compromis entre des points de vue opposés; aussi n'approuvait-il pas forcément tous les mots et toutes les expressions contenus dans ledit rapport.

30. A la même séance, par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le Comité a adopté ce projet de résolution, qui sera présenté à l'Assemblée générale pour approbation à sa seizième session. Le texte du projet de résolution figure à l'annexe III du présent rapport.

31. Le Comité a examiné la question de la discrimination raciale en tant qu'obstacle au progrès social dans les territoires, compte tenu du mandat que l'Assemblée générale lui a assigné par la résolution 1536 (XV) du 15 décembre 1960.

32. Au cours du débat, des membres du Comité ont évoqué, à ce sujet, la situation dans les territoires portugais, où il apparaissait que les populations autochtones avaient à souffir à la fois de lois et de pratiques

[5] A/AC.35/L.348.

discriminatoires. Ils ont signalé que, selon les renseignements dont on disposait, seule une infime proportion de la population autochtone des territoires portugais jouissait du statut de citoyens. Du fait de leur statut particulier, la majorité des autochtones n'avaient ni droit de vote, ni droits politiques dans les institutions non autochtones, et ne pouvaient posséder de terres à l'extérieur de certaines zones.

33. Considérant que la deuxième partie du rapport du Comité contient une section distincte rendant compte du débat sur la discrimination raciale et résumant les renseignements fournis à ce sujet par les membres administrants, le Comité a décidé, à sa 241ème séance, de présenter à l'Assemblée générale cette section de son rapport spécial de 1961 sur le progrès social, comme suite à la requête contenue dans la résolution 1536 (XV).

VII. Préparation et formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes

34. Dans sa résolution 1534 (XV) du 15 décembre 1960, l'Assemblée générale a prié les membres administrants d'envoyer des rapports spéciaux qui donneraient tous les renseignements disponibles sur les moyens de formation et sur l'effectif actuel, la composition, le degré de préparation, etc., des services administratifs et techniques des territoires qu'ils administrent. Elle a prié également les membres administrants d'envoyer lesdits rapports spéciaux assez tôt pour permettre au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes d'examiner ces renseignements et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa seizième session.

35. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes était saisi d'une étude préliminaire préparée par le Secrétariat[6], établie d'après les renseignements communiqués régulièrement au Secrétaire général en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, ainsi que de la documentation supplémentaire fournie en vertu de la résolution 143 (II) de l'Assemblée générale. Cette étude donnait, à titre d'exemple, des données disponibles, des renseignements sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones au Kénya, aux îles Fidji et aux îles Bahama sous administration du Royaume-Uni. Les Gouvernements de l'Australie, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont communiqué des rapports au Secrétaire général[7] conformément aux dispositions de la résolution 1534 (XV) de l'Assemblée générale, et ces rapports ont été complétés par les renseignements contenus dans les déclarations faites par les représentants desdits pays aux 226ème, 227ème, 233ème, 235ème et 237ème séances du Comité. Les représentants de Ceylan, du Ghana, de l'Inde, de l'Irak et du Libéria ont également fait des déclarations sur cette question.

36. A la 235ème séance, compte tenu de la date tardive à laquelle les renseignements avaient été communiqués, ce qui avait empêché le Comité d'examiner cette question en détail, le représentant de l'Inde, appuyé par les représentants de Ceylan, du Ghana, de l'Irak, du Libéria et des Pays-Bas, a proposé : 1) que le Comité fasse savoir à l'Assemblée générale qu'en raison du manque de renseignements, il n'avait pu examiner en détail la question de la préparation et de la formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes; 2) que le Comité joigne en annexe à son rapport à l'Assemblée générale les renseignements communiqués par les Etats Membres administrants ainsi que le texte des déclarations faites devant le Comité par les représentants desdits Etats Membres; et 3) que soit soumise séparément à l'Assemblée générale une analyse, préparée par le Secrétariat, des renseignements contenus dans lesdits rapports, accompagnée des observations et commentaires pertinents faits par les membres non administrants. Le Comité a accepté cette proposition à sa 237ème séance.

37. Les renseignements communiqués par les Gouvernements de l'Australie, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas[7], ainsi que le texte des déclarations, figurent dans l'annexe IV au présent rapport. L'analyse qui doit être préparée par le Secrétariat, et qui tiendra compte également des vues exprimées par les membres non administrants, sera soumise directement à l'Assemblée générale.

VIII. — Progrès de l'enseignement et progrès économique

38. Conformément à son programme ordinaire de travail, le Comité a également examiné le progrès de l'enseignement et le progrès économique dans les territoires non autonomes. Il disposait à ce sujet des résumés des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, pour l'année 1958[8], ainsi que du rapport de 1959 sur les conditions de l'instruction[9] et du rapport de 1960 sur les conditions économiques[10].

39. Le Comité a examiné ce point de son ordre du jour à ses 235ème, 236ème et 237ème séances. Des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis, du Ghana, de l'Inde, de l'Irak, du Libéria et du Royaume-Uni.

a) Progrès économique

40. Comme le Comité s'était occupé tout particulièrement des conditions économiques à sa session précédente, le sujet n'a pas été examiné de façon détaillée cette année. Certains représentants ont fait remarquer que le Comité manquait de renseignements. Les résumés relatifs à certains territoires n'avaient pas encore été distribués ou bien ils n'étaient pas disponibles, et les renseignements qu'avait le Comité ne montraient pas clairement dans quelle mesure les autochtones participaient à la vie économique des territoires, par exemple la part qu'ils prenaient à la production de cultures marchandes.

41. L'agriculture demeurant la base de l'économie dans la plupart des territoires non autonomes, il était impératif de renforcer l'économie rurale, de diversifier la production et de hâter la création d'une économie marchande. On a également proposé, entre autres mesures, que les gouvernements encouragent le développement de petites industries, de façon à stimuler la création d'une épargne nationale et à développer des industries manufacturières utilisant des matières premières existant sur place, afin que les territoires parviennent à satisfaire par leurs propres moyens à la demande intérieure de produits de consommation. D'autres secteurs avaient besoin également d'un développement intensif:

[6] A/AC.35/L.340 et Corr.1.

[7] A/4761, A/4764 à A/4767.

[8] A/4754 et Add.1, A/4760.

[9] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 15* (A/4111), 2ème partie.

[10] *Ibid., quinzième session, Supplément No 15* (A/4371), 3ème partie.

l'énergie électrique, les industries extractives et les communications intérieures et extérieures, notamment les lignes aériennes, les chemins de fer, le réseau postal et les échanges culturels.

42. Plusieurs représentants ont aussi fait allusion aux programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Ils ont exprimé l'espoir que les membres administrants feraient un plus large usage de cette assistance pour assurer le progrès économique de leurs territoires.

b) Faits nouveaux concernant les répercussions de la Communauté économique européenne sur les territoires non autonomes

43. Le représentant des Pays-Bas a fait part au Comité de l'assistance que la Nouvelle-Guinée (néerlandaise) avait reçue, pour six projets, du Fonds de développement de la Communauté économique européenne. Comme le précisait le statut de ce fonds, les projets de développement devaient faire partie du plan général de développement du territoire et contribuer au bien-être de la population. Le représentant des Pays-Bas a fait au Comité une description de ces projets et l'a assuré que l'association de la Nouvelle-Guinée néerlandaise à la Communauté économique européenne, loin d'avoir des conséquences fâcheuses, allait être d'un grand profit pour les habitants de ce territoire.

44. On a appelé l'attention du Comité sur le rapport de la Commission économique pour l'Afrique relatif aux incidences de l'intégration économique de l'Europe occidentale sur le commerce et le développement africains[11]. Il ressortait de ce rapport que si l'association avec des groupes économiques, tels que la Communauté économique européenne peut comporter pour les territoires non autonomes des avantages immédiats et à court terme, il importe que les nouveaux Etats indépendants étudient soigneusement les incidences à long terme d'associations de ce genre.

c) Progrès de l'enseignement

45. Le représentant de l'UNESCO a présenté le rapport de son organisation sur les mesures prises pour l'élimination de l'analphabétisme[12]. Il a souligné que l'on reconnaît de plus en plus que le rythme du développement économique est étroitement lié au progrès de l'enseignement. Une étude récente de l'UNESCO portant sur l'évolution de 20 territoires au cours de la dernière décennie avait montré que huit de ces territoires avaient encore une fréquentation scolaire inférieure à 50 pour 100 de la population d'âge scolaire, et, dans 14 territoires, 5 pour 100 à peine des jeunes gens âgés de 15 à 19 ans fréquentaient des écoles secondaires. Dans trois territoires seulement, cette fréquentation dépassait 10 pour 100. De nombreuses campagnes d'alphabétisation ont été entreprises dans les territoires; toutefois, ces campagnes ne sont pleinement efficaces que si elles répondent à certaines conditions: être organisées à grande échelle, présenter des rapports avec les besoins journaliers des analphabètes adultes, être exécutées autant que possible en liaison avec les organisations et clubs locaux et recourir à diverses méthodes, techniques et activités nécessitant la participation des analphabètes.

46. Au cours des discussions portant sur le progrès social (point 4) et sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones (point 5), les membres administrants ont également fourni des renseignements sur divers aspects de l'enseignement et sur les moyens de formation du personnel administratif, fournis par l'organisation de l'enseignement dans les territoires, et de formation professionnelle et technique (voir sect. VII ci-dessus). A la 235ème séance, le représentant des Etats-Unis a donné au Comité des renseignements sur les faits nouveaux récemment intervenus dans le domaine de l'enseignement à Guam, aux Samoa américaines et aux îles Vierges américaines.

47. Plusieurs des membres non administrants ont souligné que le développement de l'enseignement dans les territoires non autonomes devait tenir compte du désir passionné qu'ont les populations de s'instruire. Il ressortait des renseignements contenus dans les résumés que souvent les progrès enregistrés ne correspondent pas aux buts que l'on s'était fixés. Au Kénya, par exemple, les effets de l'augmentation des dépenses au titre de l'enseignement se sont trouvés diminués dans une large mesure par l'accroissement de l'effectif scolaire dû à l'augmentation de la population. L'effectif des écoles secondaires était encore moins satisfaisant, car seul un tout petit nombre des élèves des écoles primaires faisaient ensuite des études secondaires. Dans certains territoires, l'accroissement des effectifs scolaires s'était accompagné d'un taux élevé de déperdition. L'effectif des filles, en particulier dans les écoles secondaires, était très inférieur à celui des garçons.

48. Plusieurs membres ont fait remarquer qu'il existe encore dans certains territoires non autonomes des établissements séparés pour les enfants de groupes raciaux différents et que les dépenses faites pour l'enseignement destiné aux enfants non autochtones étaient disproportionnées. Au Kénya, la division de l'enseignement primaire selon les groupes raciaux subsistait, malgré le principe officiellement affirmé suivant lequel toutes les écoles devaient être ouvertes aux enfants de toutes les races. Le fait que des situations de ce genre existent encore a été critiqué par certains membres.

49. En réponse à cette critique, le représentant du Royaume-Uni a rappelé que lors de la discussion de la question de la discrimination raciale, au titre du point 4 de l'ordre du jour, il avait informé le Comité des mesures prises récemment au Kénya pour l'application du principe officiellement affirmé[13]. Dans ce territoire l'enseignement supérieur avait toujours été multiracial et des progrès en ce sens étaient en cours dans l'enseignement secondaire. Dans l'enseignement primaire, il existait encore des établissement séparés en raison de difficultés d'ordre linguistique. Il restait beaucoup à faire, a reconnu le représentant du Royaume-Uni, car la mise en application complète du principe officiellement affirmé prendrait du temps. Il a assuré le Comité que ses observations sur cette question seraient communiquées au Ministre de l'éducation du Kénya.

50. Comme le Comité a discuté de façon détaillée la question de la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement à l'occasion de son examen de la question du progrès social (voir sect. VI ci-dessus), ses observations à ce sujet sont données dans la deuxième partie du présent rapport (sect. VIII).

---

[11] E/CN.14/72.

[12] A/AC.35/L.343.

[13] A/AC.35/SR.229.

IX. — Collaboration internationale et assistance technique

51. Le Comité était saisi d'un rapport sur l'assistance technique internationale aux territoires non autonomes[14] et d'un rapport sur la collaboration internationale en vue du progrès économique, social et de l'enseignement[15], rédigés par le Secrétariat, en exécution de la résolution 220 (III) de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1948, relative aux décisions prises par le Conseil économique et social et aux études entreprises sous les auspices de ce conseil, lorsque ces études ont spécialement trait aux territoires non autonomes. Il était aussi saisi d'un rapport sur les activités de l'OMS et du FISE[16] et d'un rapport de l'UNESCO sur l'élimination de l'analphabétisme[17].

52. Le rapport du Secrétariat sur la collaboration internationale donnait un exposé sommaire des décisions prises et des études faites par le Conseil économique et social et par ses commissions touchant le développement économique, les conditions sociales, les droits de l'homme et la condition de la femme, ainsi qu'un bref exposé sur la coopération régionale au bénéfice des territoires non autonomes. Dans la section sur la coopération, des renseignements étaient donnés au sujet d'une résolution adoptée par la Commission économique pour l'Afrique invitant tous les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes en Afrique à proposer en 1961 la participation de ces territoires aux travaux de la Commission en qualité de membres associés et exprimant le désir de voir ces territoires représentés par des Africains à sa prochaine session.

53. Le Comité a examiné cette question à ses 237ème, 239ème et 240ème séances. Il a entendu les représentants de l'Australie, du Libéria, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Conformément à la résolution 444 (V) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1950, les Etats Membres administrants ont fourni au Comité des renseignements sur l'assistance technique reçue par les territoires qu'ils administrent et ils ont exprimé leur gratitude pour cette assistance. En outre, conformément à la résolution 1539 (XV) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1960, ils ont fourni au Comité des renseignements sur la participation des territoires non autonomes aux travaux des institutions spécialisées et des commissions économiques régionales des Nations Unies.

54. Le représentant des Pays-Bas a parlé de l'assistance fournie à la Nouvelle-Guinée néerlandaise par l'OMS et le FISE pour des campagnes contre le paludisme, la tuberculose et la lèpre. Il a également fourni au Comité des renseignements sur la participation de la Nouvelle-Guinée néerlandaise aux travaux de la Commission du Pacifique sud et sur la coopération entre son gouvernement et le Gouvernement australien en ce qui concerne l'administration de leurs deux territoires voisins.

55. Le représentant de l'Australie a réaffirmé que son gouvernement avait pour principe de coopérer avec les organismes internationaux et régionaux pour assurer le progrès du peuple papuan aussi rapidement que possible, compte tenu de la prudence qui s'imposait.

56. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement avait pour principe d'associer les territoires sous son administration aux travaux des institutions spécialisées et des commissions économiques régionales, dans la mesure où le permettaient les constitutions respectives de ces organismes. Toutefois, chaque territoire était libre de décider s'il voulait participer aux travaux de ces organismes. Il a énuméré les territoires ou groupes de territoires non autonomes sous administration du Royaume-Uni qui avaient participé aux travaux de l'UNESCO, de l'IMCO, de la FAO, de l'OMS, de l'UIT, de l'OMM et de l'UPU en tant que membres associés; plusieurs territoires non autonomes avaient également été représentés aux conférences générales de l'OIT en qualité d'observateurs. Tous les territoires du Royaume-Uni en Asie étaient membres associés de la CEAEO; tous les territoires en Afrique participaient aux travaux de la CEA en qualité de membres associés, séparément ou en groupe, et l'on propose de donner à l'île Maurice et aux Seychelles, le statut de membre associé. Les Indes occidentales et la Guinée britannique étaient membres associés de la CEPAL et le Honduras britannique y avait aussi été admis récemment. En ce qui concerne l'assistance technique internationale, le représentant du Royaume-Uni a signalé que son gouvernement avait pour principe de demander cette assistance afin de seconder ses propres efforts. Le Royaume-Uni avait redoublé d'efforts pour répondre aux besoins croissants des territoires et il avait participé à divers programmes de coopération internationale.

57. D'après le rapport du Secrétariat sur l'assistance technique internationale, les allocations de crédit recommandées pour les territoires non autonomes au titre du Programme élargi d'assistance technique s'élèveront à environ 2 500 000 dollars pour la période biennale 1961-1962. Les projets recommandés comprendront 114 experts et 30 bourses pour 25 territoires. Près de la moitié des experts seront affectés à l'assistance technique dans le domaine de la santé publique.

58. Outre l'assistance fournie au titre du Programme élargi, l'OIT, la FAO, l'OMS et l'UNESCO fournissent aussi une assistance aux territoires non autonomes dans le cadre de leurs programmes ordinaires. Le rapport sur les activités de l'OMS et du FISE expose l'assistance fournie par ces deux organismes à des territoires particuliers, ainsi que leurs programmes régionaux. Le Comité a également entendu des exposés faits par les représentants de l'OIT et de l'UNESCO sur les activités de ces institutions dans les territoires non autonomes. Il a été indiqué au Comité que les programmes de travail de l'UNESCO pour 1961-1962 comprendraient une assistance accrue aux territoires non autonomes. L'approbation avait déjà été donnée pour l'envoi de 51 experts dans 11 territoires et l'on prévoyait que ces experts seraient effectivement au travail avant la fin de l'année.

59. Le représentant de l'OIT a fait savoir au Comité que pour 1961-1962 son organisation fournirait une assistance à six territoires non autonomes dans divers domaines notamment ceux de l'organisation de la main-d'œuvre, de la formation professionnelle, de la coopération en matière d'artisanat, de la sécurité sociale, des conditions de travail et de l'administration de la main-d'œuvre, ainsi que du développement de la productivité et des méthodes de gestion.

60. Lors de l'examen des conditions économiques, sociales et de l'enseignement, les représentants de plusieurs Etats Membres non administrants ont souligné l'importance de l'assistance technique internationale aux territoires non autonomes. Ils ont signalé divers do-

[14] A/AC.35/L.344.
[15] A/AC.35/L.342.
[16] A/AC.35/L.338.
[17] A/AC.35/L.343.

maines dans lesquels les institutions spécialisées avaient une vaste expérience et une compétence particulière, et ils ont émis l'opinion que les États Membres administrants devraient avoir davantage recours aux programmes internationaux. En particulier, ils devraient demander l'assistance de la FAO pour les programmes de développement rural, celle de l'OIT pour l'amélioration de la productivité de la main-d'œuvre, celle de l'OMS pour l'éradication des maladies et pour la formation du personnel sanitaire et médical, et celle de l'UNESCO pour l'élimination de l'analphabétisme et divers autres aspects de l'enseignement.

X. — Questions relatives aux résumés et analyses

61. Le Comité a discuté ce point de son ordre du jour de sa 237ème à sa 240ème séance. Les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Espagne, du Ghana, de l'Inde, de l'Irak, du Libéria et du Mexique ont fait des déclarations. La discussion a porté sur les points suivants: *a*) date de communication des renseignements fournis en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte; *b*) question de la communication de renseignements d'ordre politique; *c*) préparation et distribution des documents par le Secrétariat; *d*) questions résultant des résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et 1542 (XV) de l'Assemblée générale.

a) Date de communication des renseignements fournis en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73

62. Par la résolution 218 (III) du 3 novembre 1948, les Membres qui communiquent des renseignements en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, sont invités "à envoyer au Secrétaire général les renseignements les plus récents dont ils disposent aussitôt que possible et, au plus tard, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes en cause".

63. Le rapport du Secrétariat sur les dates de réception des renseignements, qui figure dans l'annexe II au présent rapport, montre que le calendrier suggéré par l'Assemblée générale pour la communication n'a été observé que dans quelques cas exceptionnels. Dans la plupart des cas, on a enregistré un retard de deux mois ou plus et, dans plusieurs cas, un retard de six mois ou plus. Plusieurs représentants ont appelé l'attention du Comité sur ces retards, lors de l'examen de la question de la distribution des documents du Comité (voir sous-sect. *c* ci-après). Ces représentants ont exprimé l'espoir que les Membres administrants coopéreraient de façon plus complète avec les Nations Unies et enverraient à temps les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte.

b) Renseignements d'ordre politique

64. Sur les 51 territoires non autonomes au sujet desquels des renseignements ont été communiqués en 1960, 41 sont administrés par le Royaume-Uni, trois par la Nouvelle-Zélande, trois par les États-Unis, deux par l'Australie, un par les Pays-Bas et un conjointement par la France et le Royaume-Uni.

65. Certains membres du Comité ont relevé que, si l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas communiquaient régulièrement des renseignements d'ordre politique, le Royaume-Uni ne l'avait jamais fait. Il en résultait qu'en ce qui concerne la plupart des territoires, par suite de l'absence de renseignements d'ordre politique, le Comité ne pouvait pas évaluer de façon adéquate les progrès accomplis. Les mêmes membres du Comité ont rappelé qu'à sa quinzième session, par sa résolution 1535 (XV), l'Assemblée générale avait prié de nouveau instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'aider pleinement l'Assemblée générale en lui communiquant des renseignements d'ordre politique.

66. A la 238ème séance, le représentant de l'Inde a fait appel au Royaume-Uni pour qu'il communique des renseignements d'ordre politique sur les territoires qu'il administre. Il a émis l'avis que, si les Membres administrants ne communiquaient pas de renseignements d'ordre politique, il serait peut-être nécessaire que l'Assemblée générale prie le Comité d'examiner la situation politique dans les territoires, en se fondant sur les publications officielles et d'autres documents dignes de foi. Cette idée a été appuyée par certains autres Membres non administrants et a été discutée de nouveau à propos de la question de la reconduction du Comité.

c) Distribution des documents du Comité

67. Au cours des débats sur les progrès accomplis par les territoires non autonomes dans le domaine social et économique et dans l'enseignement (points 4 et 6), un représentant a noté le retard apporté à la distribution des textes en espagnol des documents de travail et des résumés de renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73.

68. A propos de cette question, on a souligné que d'autres retards avaient gêné les travaux du Comité. Non seulement des résumés avaient été distribués si tard que les délégations n'avaient pas eu le temps de les étudier en détail, mais encore certains résumés avaient paru après que le Comité avait eu achevé la discussion des points 4, 5 et 6 de son ordre du jour.

69. A la même séance, le Sous-Secrétaire a expliqué qu'un certain nombre de facteurs avaient contribué aux retards et que certains de ces facteurs ne dépendaient pas du Secrétariat, par exemple le retard dans la communication des renseignements. Cependant, une importante raison des retards tenait au grand volume de travail résultant de la reprise de la session de l'Assemblée générale et des besoins en documents se rapportant à la situation au Congo. En conséquence, les services des documents n'avaient pas disposé d'assez de temps pour terminer la préparation des documents nécessaires aux divers organes se réunissant immédiatement après la clôture de la quinzième session de l'Assemblée générale. Le retard apporté à la distribution des résumés s'expliquait également, dans une certaine mesure, par la façon dont ces résumés étaient groupés et imprimés. Comme ces documents étaient groupés en fascicules correspondant aux régions géographiques, lorsqu'un retard intervenait dans la réception des renseignements relatifs à un seul territoire, la publication des résumés relatifs à tous les territoires du même groupe se trouvait également retardée.

70. Plusieurs délégations ont déclaré que, quelles que soient les raisons des retards, elles estimaient que le Comité ne pouvait s'acquitter convenablement de sa tâche du fait qu'il n'était pas saisi de résumés de renseignements pour tous les territoires. Plusieurs suggestions ont été formulées ensuite, à ce sujet, pendant la discussion sur les travaux futurs du Comité. On trouvera dans la section XII du présent rapport un exposé de la discussion relative à ces suggestions, dont l'une con-

cernait la possibilité de modifier la date de la prochaine session du Comité.

d) QUESTIONS RÉSULTANT DES RÉSOLUTIONS 1514 (XV), 1541 (XV) ET 1542 (XV) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

71. Dans sa résolution 1542 (XV), l'Assemblée générale a déclaré qu'en vertu du Chapitre XI de la Charte, le Gouvernement portugais avait l'obligation de communiquer des renseignements sur les territoires placés sous son administration et qu'il devrait s'en acquitter sans autre délai, et elle a prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général, conformément aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur la situation qui règne dans les territoires placés sous son administration et énumérés dans la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale. Par la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures qu'appelait la déclaration du Gouvernement espagnol selon laquelle il était prêt à se conformer aux dispositions du Chapitre XI de la Charte et elle a invité le Gouvernement espagnol et le Gouvernement portugais à participer aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1332 (XIII) de l'Assemblée générale.

72. Le représentant de l'Espagne a participé à la douzième session du Comité. Le Comité ne disposait cependant pas de résumés de renseignements communiqués par le Gouvernement de l'Espagne et, dans les études qui lui ont été présentées, il n'était pas question des territoires espagnols. La note relative aux dates de réception des renseignements indiquait que le Secrétaire général n'avait pas reçu du Gouvernement espagnol de renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte.

73. A la 239ème séance, après la fin de la discussion sur les questions de fond, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration au sujet des obligations de son gouvernement en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73. Il a fourni au Comité des renseignements détaillés sur la situation politique, économique, sociale et culturelle à Fernando Poo, au Rio Muni et au Sahara espagnol. Conformément à la décision du Comité, le texte de la déclaration du représentant de l'Espagne est joint en annexe au présent rapport (annexe V).

74. Les représentants de l'Argentine, de Ceylan, du Ghana, de l'Inde, de l'Irak et du Libéria ont accueilli avec satisfaction la déclaration du représentant de l'Espagne. Certains représentants ont regretté que le Comité n'ait pas reçu ces renseignements au début de sa session et ont exprimé l'espoir qu'à l'avenir le Gouvernement de l'Espagne communiquerait des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 assez tôt pour que le Secrétariat puisse les résumer de la façon habituelle.

75. Le représentant du Ghana a demandé si le Gouvernement espagnol avait l'intention de fournir à une date ultérieure des renseignements sur l'Ifni, territoire dont il n'était pas question dans la déclaration du représentant de l'Espagne. En réponse, le représentant de l'Espagne a déclaré, entre autres raisons, qu'étant donné les entretiens bilatéraux qui avaient lieu entre son gouvernement et le Gouvernement du Maroc, le Gouvernement de l'Espagne n'avait pas considéré comme à propos de parler de l'Ifni dans les renseignements fournis au Comité.

76. Le représentant du Ghana a réservé la position de sa délégation en ce qui concerne l'Ifni, que son gouvernement considérait comme faisant partie de l'Afrique, et non comme une province espagnole d'outre-mer. La représentante de l'Irak a réservé la position de son gouvernement en ce qui concerne l'Ifni, le Seguiet-el-Hamra et le Rio de Oro.

77. A la 237ème séance, le représentant du Mexique s'est référé à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il a souligné que cette résolution représentait la base juridique sur laquelle les Nations Unies devaient s'appuyer pour prendre des mesures concrètes visant à aider tous les territoires dépendants à accéder à l'indépendance. A ce sujet, il a noté que les territoires français d'Amérique du Sud n'avaient pas encore accédé à l'indépendance et que leur statut n'était pas clairement défini. Si la France avait communiqué des renseignements au sujet de ces territoires en 1946, elle avait cessé de le faire l'année suivante sans qu'aucune décision ait été prise par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale n'avait cependant pas approuvé la cessation de la communication de renseignements au sujet de ces territoires. Par sa résolution 1541 (XV), l'Assemblée générale avait affirmé qu'elle était compétente pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements au sujet d'un territoire était applicable ou non, et elle avait adopté douze principes pour servir de guide en pareil cas. En conséquence, il y avait lieu d'examiner le statut des territoires français compte tenu de ces principes. Entre autres principes, l'Assemblée générale avait déclaré qu'il y avait obligation, à première vue, de communiquer des renseignements à l'égard d'un territoire géographiquement séparé et ethniquement ou culturellement distinct du pays qui l'administrait. Etant donné que les territoires français entraient dans cette catégorie, il appartenait à l'Assemblée générale de déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements à leur sujet était applicable ou non. Le représentant du Mexique a exprimé l'espoir que la question serait résolue dans un proche avenir avec la coopération de la France.

78. Le représentant de la France a réfuté les allégations du représentant du Mexique et a déclaré que la seule responsabilité qui incombait à son gouvernement aux termes du Chapitre XI avait trait au territoire des Nouvelles-Hébrides, qu'il administrait en condominium avec le Royaume-Uni.

79. Les représentants de l'Argentine, de l'Inde et du Libéria ont déclaré adhérer à la position adoptée par le représentant du Mexique.

80. A la 239ème séance, Ceylan, le Ghana, l'Inde, l'Irak, le Libéria et le Mexique ont présenté un projet de résolution[18] à adopter par le Comité. Ce projet de résolution tendait à ce que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes regrette l'absence du représentant du Portugal et note avec regret le fait que le Portugal n'a pas encore communiqué de renseignements au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. D'autre part, le paragraphe 3 du dispositif tendait à ce que le Comité prie le Secrétaire général, "jusqu'à réception des renseignements sur la situation qui règne dans les territoires placés sous administration portugaise, d'établir pour la prochaine session de l'Assemblée générale, en se fondant sur les publications dignes de foi et faisant autorité, dont il disposera, des

[18] A/AC.35/L.349.

documents de base contenant des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires administrés par le Portugal".

81. A la 240ème séance, les auteurs ont rappelé, en présentant ce projet de résolution, que la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale avait prié le Gouvernement portugais de communiquer des renseignements au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 sur les territoires énumérés dans cette même résolution. Etant donné que le représentant du Portugal avait été absent et que son gouvernement n'avait pas communiqué de renseignements, le Comité n'avait pas pu s'acquitter de son mandat en ce qui concerne l'examen de la situation dans les territoires portugais. Le Comité avait donc le devoir de fournir à l'Assemblée générale certains renseignements qu'elle puisse prendre comme base pour sa discussion. Pour ces motifs, il était proposé de prier le Secrétaire général d'établir des documents de base à l'intention de l'Assemblée générale pour sa seizième session. Au cours de l'une de ses déclarations, le représentant de l'Inde a également suggéré qu'en l'absence de renseignements communiqués par le Portugal concernant les territoires non autonomes dont ce pays a la charge, le Comité soit autorisé, à titre tout à fait exceptionnel, à entendre des habitants de ces territoires.

82. Certains membres ont déclaré leur adhésion aux principes généraux de ce projet de résolution. Divers membres, cependant, se sont opposés au paragraphe 3 du dispositif parce qu'ils estimaient que ce paragraphe outrepassait la compétence du Comité. Aux termes de son mandat, le Comité était invité à examiner "dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes". D'après ces représentants, le Comité n'était donc pas habilité à examiner des renseignements obtenus d'autres sources par le Secrétariat. On a fait valoir en outre que l'adoption du projet de résolution mettrait le Secrétaire général dans une situation difficile. Il le chargerait de la responsabilité de décider quelles sources de renseignements seraient dignes de foi. En outre, avant que l'Assemblée générale ait formellement approuvé le rapport du Comité, le Secrétaire général n'aurait pas en fait mandat d'établir les documents de base demandés et ces documents ne pourraient donc pas être présentés à l'Assemblée générale à sa seizième session.

83. A l'encontre de ces arguments, des précédents ont été cités pour montrer qu'en adoptant le paragraphe 3 du dispositif le Comité n'outrepasserait pas son mandat; comme par le passé, il avait pris, de son propre chef, des décisions de procédure priant le Secrétaire général d'établir des rapports. Le Comité avait pris aussi des décisions au sujet de la cessation de la communication de renseignements.

84. A la même séance, le Comité a voté sur ce projet de résolution. A la demande du représentant de la Nouvelle-Zélande, le paragraphe 3 du dispositif a été mis aux voix séparément. Il a été rejeté, au vote par appel nominal, par 7 voix contre 6, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Ceylan, Ghana, Inde, Irak, Libéria et Mexique;

Ont voté contre: Australie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni;

Se sont abstenus: Argentine, République Dominicaine.

Par 9 voix contre 2, avec 4 abstentions, le Comité a adopté le projet de résolution sous sa forme modifiée.

85. Le texte définitif de la résolution adoptée par le Comité est le suivant:

"Le Comité des renseignements relatifs au territoires non autonomes,

"*Rappelant* la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960, dans laquelle l'Assemblée a déclaré que le Gouvernement portugais a l'obligation de communiquer, au titre du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur ses territoires non autonomes énumérés dans ladite résolution et qu'il devrait s'en acquitter sans autre délai,

"*Notant* que l'Assemblée générale, dans cette même résolution, a prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général, conformément aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur la situation qui règne dans les territoires placés sous son administration et a invité le Gouvernement portugais à participer aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1332 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958,

"1. *Note avec regret* que le Gouvernement portugais n'a pas encore communiqué les renseignements demandés dans la résolution 1542 (XV) et n'a pas manifesté l'intention de le faire;

"2. *Regrette vivement* l'absence du représentant du Portugal à la douzième session du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes."

XI. — Question de la reconduction du Comité

86. Le paragraphe 8 du dispositif de la résolution 1332 (XIII) prévoit que l'Assemblée générale "examinera de nouveau, à sa seizième session, la question de la reconduction du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, ainsi que celle de la composition et des attributions de ce comité ou de tout comité du même genre qui pourrait être créé".

87. Le Comité a examiné cette question à sa 240ème séance. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, des Etats-Unis, du Ghana, de l'Irak et du Libéria.

88. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que sa délégation était prête à appuyer sans réserve la reconduction du Comité pour une nouvelle période de trois ans, avec le même mandat, si tel était le désir de ses membres. En revanche, si certains membres insistaient pour que son mandat soit élargi, le Gouvernement des Etats-Unis estimait que cette question, qui n'irait pas sans controverse, devrait être renvoyée simplement à la Quatrième Commission. Dans ce cas, il proposerait aussi que le Comité s'abstienne de formuler des recommanda-

tions précises sur ses travaux futurs, mais fasse figurer dans son rapport à l'Assemblée générale les observations de ses membres sur la question.

89. Les représentants de plusieurs Etats Membres non administrants ont rappelé la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ils ont exprimé l'avis que les travaux futurs du Comité devraient viser à la mise en œuvre de cette résolution. En conséquence, le Comité ne devrait pas être reconduit pour une période définie, mais devrait être constitué de manière à rester en fonctions tant qu'il existerait des territoires non autonomes.

90. En ce qui concerne le mandat du Comité, ces représentants ne voulaient pas présenter de propositions formelles, mais estimaient qu'il appartenait à l'Assemblée générale d'examiner la question et de prendre une décision à sa seizième session; ils jugeaient utile, cependant, d'indiquer les points sur lesquels il serait souhaitable d'apporter des modifications au mandat du Comité. En conséquence, plusieurs suggestions ont été émises, dont une tendant à autoriser le Comité à examiner le progrès politique et constitutionnel. Il a été suggéré en outre que le Comité puisse présenter des recommandations portant sur un territoire en particulier. La clause de la résolution 1332 (XIII) qui prévoit que des recommandations peuvent être formulées sur un plan général, mais non pas en ce qui concerne un territoire en particulier avait restreint gravement l'efficacité des travaux du Comité. En outre, en raison des changements rapides qui avaient lieu dans les territoires non autonomes, les renseignements étaient vite dépassés. Les mêmes représentants ont estimé que le Comité ne pourrait plus se permettre d'examiner les divers domaines techniques une fois tous les trois ans seulement, mais il devrait examiner chaque année tous les aspects des progrès économiques, sociaux, poltiques et de l'instruction dans les territoires.

91. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son pays avait coopéré jusqu'alors avec le Comité, bien qu'à son avis la Charte ne contienne pas de disposition prévoyant l'examen des renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73, sous réserve de certaines conditions qui figuraient dans la résolution 1332 (XIII) de l'Assemblée générale. Le représentant du Royaume-Uni aurait été prêt à appuyer une proposition tendant à reconduire le Comité dans les mêmes conditions que précédemment, mais, puisque certains membres avaient proposé un élargissement du mandat, il estimait que le Comité agirait sagement en s'abstenant de formuler une recommandation sur cete question, qui figurerait de toute façon à l'ordre du jour provisoire de la seizième session de l'Assemblée générale.

92. Le Comité a décidé de soumettre le présent compte rendu des vues de ses membres à l'Assemblée générale pour information.

XII. — Travaux futurs du Comité

93. Le Comité a examiné cette question à ses 238ème et 240ème séances. Bien que le Comité ait examiné la question principalement sur la base d'un document de travail rédigé par le Secrétariat[19], il a également pris en considération les opinions exprimées au cours de la discussion des points 8 et 9 de l'ordre du jour. Le Comité a également tenu compte de l'opinion exprimée par certains membres, selon laquelle les travaux futurs du Comité devraient être examinés par l'Assemblée générale à sa seizième session à propos de toute décision qu'elle pourrait prendre sur la question de la reconduction du Comité et de son mandat.

94. Le document de travail du Secrétariat faisait observer que si le Comité devait se réunir au printemps de 1962, il disposerait normalement à cette époque de résumés complets de renseignements pour l'année 1960, contenant des données relatives aux deux années précédentes. Comme la plupart des renseignements de 1960 seraient vraisemblablement dépassés lorsque le Comité se réunirait au printemps de 1962, certains membres ont suggéré que la date de la session du Comité soit modifiée. A titre de possibilité, il a été suggéré que, par exemple, le Comité pourrait se réunir en août, et que si les Etats Membres administrants pouvaient faire l'effort d'envoyer les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 avant juin 1962, c'est-à-dire conformément aux dates indiquées dans la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétariat serait en possession des renseignements pour 1961 en plus des renseignements pour 1960 et aurait deux mois environ pour établir et distribuer les résumés des renseignements.

95. D'autres membres ont fait observer que s'il était difficile de changer la date de la prochaine session, les Etats Membres administrants pourraient, conformément aux dispositions de la section C de l'avant-propos du schéma adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 551 (VI) du 7 décembre 1951, fournir une étude relative aux principes et mesures concrètes indiquant l'évolution générale des territoires, donnant ainsi des renseignements sur les derniers faits survenus dans les domaines les plus importants, afin de mettre à jour les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73. La représentante du Libéria a suggéré que l'Assemblée générale prie les institutions spécialisées d'aider le Comité en mettant ces renseignements à jour.

96. Le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur sa déclaration relative à la distribution des documents et a fait observer que, si le Comité désirait changer la date de sa prochaine session, il serait nécessaire qu'il fasse connaître ce vœu afin que l'on puisse consulter d'autres bureaux chargés du service des conférences.

97. Comme base de discussion, le document du Secrétariat avait suggéré que soient établies quatre études principales relatives à l'enseignement, que le Comité examinerait de façon spéciale à sa prochaine session. Le représentant de l'Inde a suggéré que les institutions spécialisées préparent à l'intention du Comité trois autres études qui porteraient sur: 1) l'éducation des jeunes filles et des femmes, étude qui serait établie par l'UNESCO; 2) l'enseignement technique et professionnel, en insistant spécialement sur l'éducation des travailleurs, étude qui serait établie par l'OIT; 3) les aspects de l'éducation sanitaire et les moyens de formation du personnel médical et du personnel de la santé publique, étude qui serait établie par l'OMS. Il a en outre suggéré que les études établies par l'OIT et l'OMS tiennent compte de la situation dans les territoires portugais, car ces deux institutions ont leurs propres sources de renseignements sur les conditions qui y régnent.

98. Au sujet de l'étude générale sur l'enseignement suggérée dans le document de travail rédigé par le Secrétariat, le représentant de l'UNESCO a informé

[19] A/AC.35/L.347.

le Comité que son organisation serait disposée à préparer un rapport de caractère général se rapportant à l'enseignement dans les territoires non autonomes et qui tiendrait compte à la fois du programme de travail du Comité et du plan de travail de l'UNESCO pour 1962. L'UNESCO espérait notamment avoir à sa disposition des renseignements en provenance des territoires non autonomes africains qui avaient été invités à la conférence de l'enseignement qui s'est tenue à Addis-Abéba. Il devrait en ressortir une documentation considérable présentant de l'intérêt pour le Comité et qui pourrait être rassemblée dans un rapport. La teneur du rapport et sa portée feraient l'objet d'un échange de vues et d'un accord entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui de l'UNESCO.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité

Points de l'ordre du jour	*Cotes des documents*	*Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR. . . .*
1. Ouverture de la session.	A/AC.35/INF.24.	225.
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur.		225.
3. Adoption de l'ordre du jour.	A/AC.35/14 et Rev.1, A/AC.35/L.328.	
4. Progrès social dans les territoires non autonomes:	A/4754 et Add.1 à A/4759, A/4760.	226, 227, 228, 229, 230, 231, 232.
a) Aspects du développement urbain;	A/AC.35/L.335.	226, 227, 228, 229, 230, 232.
b) Aspects du développement rural;	A/AC.35/L.336.	228, 229, 230, 232.
c) Développement communautaire;	A/AC.35/L.337.	228, 229, 230.
d) Niveaux de vie;	**A/AC.35/L.337.**	230, 232.
e) Aspects des problèmes de la main-d'œuvre;	A/AC.35/L.330, A/AC.35/L.331, A/AC.35/L.332, A/AC.35/L.333, A/AC.35/L.339 et Corr.1.	231, 232, 233.
f) Discrimination raciale dans les territoires non autonomes;	résolution 1536 (XV), A/AC.35/L.334 et Corr.1 (angl. seulement), A/4768.	228, 229, 231, 232, 233.
g) Délinquance juvénile;	A/AC.35/L.329 et Corr.1.	226, 227, 229, 230, 231, 232.
h) Santé publique.	A/AC.35/L.335, A/AC.35/L.336, A/AC.35/L.338, A/AC.35/L.345 et Corr.1 (angl. seulement) A/AC.35/L.346.	228, 229, 232, 233.
5. Préparation et formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes.	résolution 1534 (XV), A/AC.35/L.340 et Corr.1 (angl. seulement), A/4761, A/4764 à A/4767.	227, 233, 234, 235.
6. Progrès de l'enseignement et progrès économique dans les territoires non autonomes:		
a) Renseignements sur les conditions économiques et sur celles de l'enseignement contenus dans les résumés;	A/4754 et Add.1 à A/4759.	235, 236.
b) Questions résultant du rapport de 1959 sur l'enseignement et du rapport de 1960 sur les conditions économiques;	A/4111, A/4371.	235, 236.
c) Faits nouveaux concernant les incidences de la Communauté européenne sur les territoires non autonomes.	A/AC.35/L.328 (par. 15).	235, 236.
7. Collaboration internationale en vue du progrès économique, social et de l'enseignement, y compris l'assistance technique aux territoires non autonomes.	A/AC.35/L.338, A/AC.35/L.342, A/AC.35/L.343 et Corr.1, (angl. seulement), A/AC.35/L.344.	237, 239, 240.
8. Questions relatives aux résumés et analyses qui ne figurent pas sous les rubriques précédentes.	A/4754 et Add.1 à A/4759, A/4760, A/AC.35/L.341, A/AC.35/L.349.	237, 238, 239, 240.
9. Question de la reconduction du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.		240.
10. Travaux futurs du Comité.	A/AC.35/L.347.	238, 240.
11. Adoption des rapports à présenter à l'Assemblée générale:		
a) Rapport sur le progrès social;	A/AC.35/L.348, A/AC.35/L.351.	241.
b) Rapport sur l'ensemble des travaux du Comité.	A/AC.35/L.350.	242.

ANNEXE II

Date de réception des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

Par sa résolution 218 (III) du 3 novembre 1948, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres qui communiquent des renseignements en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte "à envoyer au Secrétaire général les renseignements les plus récents dont ils disposent aussitôt que possible et, au plus tard, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes en cause". Dans la pratique, ce délai maximum expire le 30 juin pour les territoires autres que ceux qui sont administrés par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis d'Amérique. Dans le cas de la Nouvelle-Zélande, l'année administrative prend fin le 31 mars; dans le cas de l'Australie et des Etats-Unis, elle se termine le 30 juin.

On trouvera ci-après les dates auxquelles les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte sont parvenus au Secrétaire général en 1958, 1959 et 1960. Cette liste ne comprend pas les territoires sur lesquels des renseignements ont été communiqués en 1958 ou en 1959, mais ont cessé d'être transmis en 1960, les territoires en question ayant accédé à l'indépendance ou à une autre forme d'autonomie complète.

	1958	*1959*	*1960*
AUSTRALIE			
Iles des Cocos (Keeling)	7.V	25.IX	29.II
Papua	8.IV	25.IX	9.VIII
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE			
Guam	4.III	12.III	13.V
Hawaï	—	6.V.1960	—
Iles Samoa américaines	25.II	12.III	8.IV
Iles Vierges	3.IV	1.V	9.V
FRANCE			
Comores	a	a	a
Côte française des Somalis	a	a	a
Nouvelles-Hébrides	14.IV.1959	25.III.1960	11.IV.1961
NOUVELLE-ZÉLANDE			
Iles Cook	3.XI	26.X	25.XI
Ile de Nioué	3.XI	26.X	25.XI
Iles Tokelau	3.XI	26.X	25.XI
PAYS-BAS			
Nouvelle-Guinée néerlandaise	2.IX	1.IX	30.IX
ROYAUME-UNI			
Aden	21.I.1959	3.II.1960	20.II.1961
Bahama	15.VIII	26.XI	16.IX
Bassoutoland	19.IX	3.VIII	30.VIII
Bermudes	5.IX	9.IX	25.X
Betchouanaland	2.VII	10.VI	10.VIII
Bornéo du Nord	4.IX	21.X	12.VIII
Brunéi	23.VII	17.VIII	7.VII
Gambie	11.IX	20.VII	20.VII
Gibraltar	11.VIII	8.VII	8.VIII
Guyane britannique	11.VIII	17.VII	20.VII
Honduras britannique	12.II.1959	23.XII	28.XI
Hong-kong	23.VII	16.VII	1.VI
Ile de Malte	—	—	6.XII
Ile Maurice	4.IX	9.IX	7.VII
Ile Pitcairn	18.I.1960	18.I.1960	7.VII
Iles Falkland	11.VIII	27.I.1960	16.XII
Iles Fidji	4.IX	9.IX	3.XI
Iles Gilbert et Ellice	3.X	26.XI	7.VII
Iles Salomon	11.VIII	26.XI	5.VII
Iles Vierges	11.VIII	13.I.1960	29.VII
Indes occidentales:			
Antigua	15.VIII	10.VII	19.V.1961
Barbade	2.X	27.XI	7.VII
Dominique	2.X	16.VII	12.VIII
Grenade	22.VIII	14.III.1960	25.VIII
Jamaïque	29.IX	21.X	20.VII
Montserrat	11.VIII	3.VIII	20.VII
Saint-Christophe-Nièves et Anguilla	11.VIII	9.IX	1.IX
Sainte-Lucie	10.XI	25.XI	1.IX
Saint-Vincent	3.II.1960	9.I.1961	11.V.1961
Trinité et Tobago	11.VIII	27.VIII	28.XII

	1958	1959	1960
ROYAUME-UNI (*suite*)			
Kénya	12.IX	24.IX	30.VIII
Nyassaland	4.VIII	16.VII	20.VII
Nouvelles-Hébrides	19.IX	16.VI	1.IX
Ouganda	1.IX	9.IX	4.VIII
Rhodésie du Nord	4.VIII	7.VII	20.VII
Sainte-Hélène	15.VIII	26.XI	7.VII
Sarawak	11.VIII	26.XI	14.IX
Seychelles	—	3.VIII	3.VI
Sierra Leone	19.XI	25.XI	21.IV.1961
Singapour	11.VIII	26.XI	7.II.1961
Souaziland	19.IX	10.VI	10.VIII
Zanzibar	1.IX	16.VII	20.VII

[a] Le 27 mars 1959 le Gouvernement français a informé le Secrétaire général que le territoire en question avait accédé à l'autonomie interne et que, par conséquent, la transmission des renseignements le concernant cesserait à partir de 1957.

ANNEXE III

Projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'elle a approuvé, par ses résolutions 643 (VII) du 10 décembre 1952, 929 (X) du 8 novembre 1955 et 1326 (XIII) du 12 décembre 1958, les rapports sur les conditions sociales rédigés en 1952[a], 1955[b] et 1958[c] par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

Rappelant qu'en 1960 le Comité a fait figurer une étude des conditions sociales dans ses observations et conclusions concernant le rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation des Nations Unies[d],

Ayant reçu un rapport sur le progrès social[e], rédigé en 1961 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

1. *Approuve* le rapport sur le progrès social, rédigé en 1961 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, et considère qu'il y a lieu de le lire en le rapprochant des rapports antérieurs approuvés en 1952, 1955 et 1958 ainsi que de l'étude figurant dans le rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes;

2. *Invite* le Secrétaire général à transmettre le rapport de 1961, pour examen, aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, aux commissions économiques régionales, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes;

3. *Est persuadée* que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes signaleront le rapport à l'attention des autorités appropriées.

[a] *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 18* (A/2219), 2ème partie.
[b] *Ibid., dixième session, Supplément No 16* (A/2908), 2ème partie.
[c] *Ibid., treizième session, Supplément No 15* (A/3837), 2ème partie.
[d] *Ibid., quinzième session, Supplément No 15* (A/4371), 2ème partie, sect. C.
[e] *Ibid., seizième session, Supplément No 15* (A/4785), 2ème partie.

ANNEXE IV

Exposés sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones présentés au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes par les Membres administrants

A sa douzième session, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a décidé (voir 1ère partie, sect. VII, ci-dessus) que le texte des exposés présentés oralement par les Membres administrants au sujet de la préparation et de la formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires qu'ils administrent, ainsi que les renseignements communiqués à ce sujet en application de la résolution 1534 (XV) de l'Assemblée générale datée du 15 décembre 1960, seraient annexés au rapport du Comité à l'Assemblée générale (seizième session).

Des exposés oraux et écrits ont été présentés par les Gouvernements de l'Australie, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande[a], du Royaume-Uni et des Etats-Unis, et sont reproduits ci-dessous. Lorsque les renseignements contenus dans les exposés oraux et écrits d'un même gouvernement étaient presque identiques, seul le rapport écrit a été reproduit[b]. Lorsque les renseignements donnés dans les exposés oraux et écrits faisaient double emploi dans une certaine mesure, les données pertinentes ont été condensées dans un seul texte[c]. Lorsque l'exposé oral contenait des renseignements supplémentaires importants, on a reproduit en entier l'exposé oral et le rapport écrit[d].

[a] Le représentant de la Nouvelle-Zélande n'a pas fait d'exposé oral sur ce sujet.

[b] Australie et Etats-Unis.

[c] Pays-Bas.

[d] Royaume-Uni.

A. — Rapport spécial de l'Australie sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans le Papua[e]

1. Le Gouvernement australien s'est fixé comme objectif d'amener à l'étape finale de l'autonomie les populations des territoires qu'il administre (mais en suivant un processus qui doit leur permettre de mener à bien les tâches de gouvernement et leur assurer la confiance et le respect de tous les peuples). Il importe donc non seulement d'exercer leur sens politique qui leur permettra de sauvegarder leurs droits et leurs intérêts, mais de leur donner une formation et des connaissances pratiques dans toutes les branches du développement administratif. A cet effet, l'Administration prévoit l'admission progressive de fonctionnaires autochtones dans la fonction publique et veille à ce que leur formation réponde aux besoins croissants des services et à leur aptitude grandissante à suivre un enseignement plus poussé.

2. L'Administration assure la formation des fonctionnaires aux échelons inférieurs, leur permettant, s'ils le désirent, d'accéder progressivement à des postes de direction, tandis qu'elle donne aux agents qui se trouvent déjà aux postes plus élevés toutes sortes d'encouragements et leur fournit les moyens d'acquérir les connaissances requises pour les postes en rapport avec leur compétence.

3. La formation est assurée par le Département de l'éducation, par l'Institut de la fonction publique, et par tous les services professionnels et techniques, dont la plupart dispensent des cours spéciaux pour chaque échelon administratif.

4. Le recrutement pour les services administratifs du territoire se fait sur titres, mais les autochtones qui, bien que ne présentant pas les conditions requises pour être admis au cadre inférieur, désirent acquérir, grâce à des cours de formation, une spécialité ou certaines connaissances et qui souhaitent faire carrière dans l'administration, peuvent être employés comme agents de l'administration publique. On a fait en sorte que cette catégorie d'agents puisse suivre des cours spéciaux leur permettant d'acquérir les conditions requises pour être admis dans le cadre auxiliaire. Ces cours visent principalement à amener les étudiants à un niveau comparable au niveau IX (*standard IX*) du programme d'enseignement postprimaire.

5. Le Cadre auxiliaire a été créé il y a quelques années, apparemment en tant que service de formation; les conditions requises pour y être admis diffèrent selon la catégorie d'emploi, toutefois elles vont du niveau IV auquel doivent s'ajouter des connaissances appropriées dans la catégorie des spécialistes subalternes jusqu'à l'examen du niveau IX (*standard IX*) dans la catégorie des employés de bureau et des administrateurs auxiliaires. La formation dans ce Cadre auxiliaire se fait en partie en cours d'emploi, en partie hors des heures de service — les méthodes employées sont les cours par correspondance et les cours proprement dits — elle vise généralement à amener les étudiants au niveau du certificat ordinaire ou moyen leur permettant d'accéder aux postes du cadre III.

6. Afin d'assurer la formation des Papuans dont le degré d'instruction leur permettra d'entrer dans la fonction publique à un échelon supérieur au cadre auxiliaire, on a créé dans le cadre III un certain nombre de postes où ils peuvent poursuivre leur formation. Les personnes nommées à ces postes reçoivent une formation pratique en cours d'emploi, complétée par un enseignement régulier, et, en ce qui concerne le traitement, les jours de congé, etc., elles bénéficient des conditions d'emploi dans la fonction publique. Si elles terminent avec succès les cours de formation prescrits, ces personnes peuvent être promues aux postes suivants:

Agent auxiliaire des coopératives;
Agent auxiliaire des services extérieurs;
Agent auxiliaire de patrouille;
Géomètre-arpenteur auxiliaire;
Agent auxiliaire des services d'estimation;
Agent auxiliaire des services sociaux;
Inspecteur auxiliaire (débarcadères);
Fonctionnaire des postes et communications;
Aide-dessinateur;
Auxiliaire de laboratoire;
Agent des lignes;
Agent auxiliaire des postes;
Spécialiste adjoint;
Spécialiste.

Séparée de cette formation en cours d'emploi, une formation théorique complète est donnée, dans des établissements d'enseignement supérieurs spéciaux, aux Papuans qui désirent accéder à des postes de l'échelon supérieur dans le cadre III, tels que ceux de fonctionnaire auxiliaire de l'enseignement et de médecin auxiliaire.

7. Le niveau minimum requis pour le cadre II de l'administration est le diplôme australien de fin d'études ou un diplôme équivalent, et ceux qui désirent pousser plus loin leurs études sont encouragés à utiliser les moyens d'enseignement et de formation qui leur sont offerts dans tous les domaines de l'enseignement supérieur.

8. L'Institut de la fonction publique, organe central de la formation dans le Territoire en ce qui concerne l'acquisition des connaissances, l'avancement et les études spécialisées, continue à ouvrir des voies nouvelles à ceux qui désirent s'instruire. A l'origine n'y étaient admis que des agents de la fonction publique, mais aujourd'hui il est ouvert à tous. Les habitants du Territoire peuvent y trouver les conseils et l'orientation dont ils ont besoin pour leurs études supérieures régulières. D'ailleurs, d'autres centres, en dehors de celui de Port Moresby, donnent actuellement des cours pratiques sur les programmes universitaires. Parmi les moyens de formation qu'offre l'Institut de la fonction publique dans le domaine des études spéciales, on trouve également des cours pour adultes organisés pendant les loisirs; autre fait nouveau, l'Institut est maintenant ouvert sans distinction de race aux habitants du Territoire, âgés de plus de 23 ans. L'Institut a un rôle important à jouer dans l'élargissement de la participation des autochtones aux tâches des services administratifs. Il envisage cette année de donner des cours généraux d'orientation et des cours spéciaux de formation à l'intention aussi bien des fonctionnaires autochtones que des fonctionnaires non autochtones; d'élargir ceux de ses services qui préparent aux examens d'entrée dans les universités de façon à permettre aux fonctionnaires et à la population en général d'acquérir les connaissances indispensables à la poursuite d'études universitaires; et d'augmenter également le nombre des disciplines pour lesquelles des cours pratiques sont organisés à l'échelon universitaire. L'année dernière, 422 étudiants ont utilisé les services et les moyens d'enseignement offerts par l'Institut de la fonction publique.

9. Outre la formation donnée par l'Institut de la fonction publique, le Département de l'éducation a créé une branche spéciale connue sous le nom de "Service de formation auxiliaire et de préparation" qui donnait au 30 juin dernier une formation à 920 étudiants, soit sous forme de cours organisés pendant la journée et le soir, soit sous forme de cours par correspondance. Sur ces étudiants, 141 suivaient les cours du niveau secondaire et le reste, les cours du niveau moyen.

10. Afin d'encourager les fonctionnaires à accroître leurs connaissances, il a été fixé un traitement limite, au-delà duquel l'avancement se fait par examens.

11. Toujours dans le domaine de la fonction publique, il existe un autre moyen de formation, c'est l'Ecole australienne d'administration du Pacifique, qui a pour fonction de former des fonctionnaires et de futurs fonctionnaires du territoire et également certaines autres personnes qui, du fait de leurs relations avec le territoire, ont intérêt à pouvoir suivre les cours spéciaux donnés par l'Ecole. Le programme d'études comprend des cours généraux d'orientation pour ceux qui débutent dans la carrière administrative, des cours spéciaux pour les stagiaires des Départements des affaires indigènes et de l'éducation, des cours spéciaux pour les fonctionnaires supérieurs, ainsi que l'organisation d'un cycle d'étude annuel pour certains fonctionnaires sur des sujets touchant à la mise en valeur du territoire. Des fonctionnaires papuans sont admis à suivre ces cours et ces cycles d'étude.

[e] Ce document a été communiqué au Secrétaire général le 10 mai 1961 et a été résumé dans une déclaration devant le Comité des renseignements (234ème séance); le texte intégral a été publié sous la cote A/4766.

12. Le Département des affaires indigènes se charge également d'autres aspects de la formation administrative dans les domaines du gouvernement local et des coopératives.

Conseils administratifs locaux

13. Ce sont deux centres situés dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée qui assurent la formation dans le domaine des conseils administratifs locaux; il s'agit du Centre de formation en matière de gouvernement local de Vunadadir, près de Rabaul, et du siège du Conseil d'Ambenob, près de Madang. Des cours spéciaux sont organisés périodiquement à l'intention des fonctionnaires, tandis que des cours de formation, d'une durée de six mois, sont donnés aux agents auxiliaires du gouvernement local et aux employés des conseils qui reçoivent une formation concernant les méthodes fondamentales de comptabilité du gouvernement local, la comptabilité pratique, etc. Ces cours sont destinés aux jeunes gens qui ont atteint le niveau IX à l'école et qui, une fois leur diplôme obtenu, ont été nommés aux conseils. Les agents auxiliaires reçoivent une formation supplémentaire dans les domaines divers: législation relative au gouvernement local, procédures de séance, et tous les travaux de bureau que comporte le fonctionnement d'un conseil. Une fois nommés dans un conseil donné, leur formation pratique se poursuit et dès qu'ils sont pleinement qualifiés, ils peuvent conseiller et aider les conseils dans la plupart de leurs activités.

14. Cette formation, en fournissant le personnel indispensable à leur fonctionnement, a contribué pour une grande part à stimuler l'expansion des conseils administratifs locaux dont le nombre est passé de un conseil en 1951 dont l'activité s'appliquait à une population d'environ 2 500 habitants, à 16 en 1960 pour près de 100 000 habitants. Tout le personnel des conseils se compose d'autochtones diplômés.

Coopératives

15. C'est le Centre d'enseignement coopératif de Port Moresby qui assure la formation du personnel des coopératives. La construction de ce centre a été financée par des fonds des sociétés coopératives du Papua et de la Nouvelle-Guinée, aidées par un don de la Commonwealth Bank d'Australie. L'Administration fournit le personnel enseignant et subvient également aux frais de nourriture et de logement des étudiants. Le programme est établi en vue de former des inspecteurs, des secrétaires et des magasiniers, et comprend une formation en matière de comptabilité élémentaire et de services commerciaux tels que la préparation des comptes commerciaux et des bilans. Le niveau VIII (*standard VIII*) est le niveau requis pour les cours d'inspecteur et de secrétaire, qui durent chacun environ cinq mois. Pour ce qui est du cours de magasinier, le niveau d'admission est plus bas et la durée est de six semaines.

16. Le Centre d'enseignement coopératif, créé en 1955, a assuré la formation de plus de 200 Papuans. Des étudiants venus du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et des îles Salomon suivent également ces cours qui, l'année dernière, ont permis de former 28 magasiniers et 33 inspecteurs et secrétaires. Le personnel des sociétés coopératives du Papua se compose entièrement de Papuans qui ont lancé le mouvement en 1950, portant à 122 le nombre des sociétés, groupées en une Fédération des sociétés coopératives, dont le chiffre d'affaires l'année dernière a été d'environ 500 000 livres.

Enseignement et formation pédagogique

17. La formation dans l'enseignement proprement dit est entreprise aux niveaux postprimaire et secondaire, à la fois dans le Territoire et en Australie.

18. Une fois leurs études primaires terminées, au niveau VII (*standard VII*), les élèves peuvent s'engager dans trois voies différentes; il s'agit, en premier lieu, des écoles secondaires purement autochtones, qui pendant quatre ans préparent aux examens publics de l'Université du Queensland; en second lieu, des établissements secondaires intégrés préparant aux examens de la Nouvelle-Galles du Sud; et enfin des écoles moyennes préparant au niveau IX (*standard IX*), à partir duquel les étudiants passent à la formation pédagogique ou à une autre formation spécialisée ou technique.

19. C'est l'Administration et les missions qui se chargent de la formation des enseignants papuans. Le programme de formation pédagogique comprend quatre séries de cours différentes, classées de la façon suivante: A, B, C et D. Les conditions d'entrée pour le cours A, qui dure un an, sont le niveau VI (*standard VI*) pour les étudiants des missions et le niveau VII (*standard VII*) pour les étudiants de l'Administration. Pour le cours B, qui dure également un an, les conditions d'admission sont pour tous les candidats le niveau IX (*standard IX*). Le niveau requis pour l'admission au cours C, qui dure deux ans, est le *Queensland junior certificate*; cependant on a prévu d'y accepter pour le moment certains étudiants d'un niveau légèrement inférieur. Le cours D, qui n'a commencé que cette année, est un cours spécial à l'intention de certains étudiants papuans du niveau VI (*standard VI*); il combine un enseignement normal avec une formation pédagogique jusqu'au niveau IX (*standard IX*). En quatrième année, une formation pédagogique est assurée, qui prépare l'étudiant au niveau du certificat du cours B.

20. Au 30 juin de l'année dernière, 60 stagiaires, dont 4 jeunes filles, suivaient le cours C à l'Ecole normale de Port Moresby, tandis que 40 autres étaient inscrits pour le cours A du Centre pédagogique d'Idubada.

21. A la même date, 104 étudiants, dont 13 jeunes filles, étaient formés au Papua, dans 6 centres pédagogiques dirigés par des missions.

22. Les efforts considérables déployés pour la formation en cours d'emploi des maîtres des écoles des missions et de l'Administration ont abouti à la création de cours de perfectionnement organisés sur tout le territoire pendant les vacances scolaires. L'année dernière, un ou deux cours ont été organisés dans chaque district, ce qui a permis au Département de l'éducation de contrôler de plus près le travail des maîtres autochtones, notamment de ceux qui sont le moins qualifiés, et d'élever le niveau général de l'enseignement dans les écoles.

23. Les enseignants papuans peuvent suivre des cours par correspondance, et le Département de l'éducation dirige une bibliothèque spécialisée, placée sous la direction d'un bibliothécaire diplômé et destinée aux fonctionnaires supérieurs.

Bourses

24. Depuis 1954, des jeunes Papuans, particulièrement doués, ont reçu des bourses leur permettant de terminer leurs études en Australie; les frais d'études et les autres dépenses étant à la charge de l'Administration. L'année dernière, 43 enfants papuans ont reçu une assistance pour leurs études en Australie.

Formation professionnelle et technique

Formation technique

25. Il y a au Papua 4 centres de formation technique, 2 dirigés par l'Administration et 2 dirigés par les missions, qui offrent aux étudiants ayant atteint le niveau VI (*standard VI*) un cours d'enseignement technique d'une durée de quatre ans. Les deux premières années, les étudiants suivent un programme spécialisé comprenant: l'enseignement de l'anglais, l'arithmétique, les études sociales, des notions générales de science, le dessin industriel, le travail du bois et le travail des métaux, tandis qu'au cours des deux dernières années les étudiants se spécialisent dans un des métiers inscrits au programme de formation.

Formation par apprentissage

26. Les centres de formation technique dispensent également un enseignement ordinaire à temps partiel à l'intention des apprentis formés au titre du Native Apprenticeship Scheme. Ce programme suit en gros l'Australian Apprenticeship Scheme, et l'année dernière 104 stagiaires papuans ont été formés, en vertu d'accords d'apprentissage, à quelque 21 métiers différents.

27. Des stages d'apprentissage sont également ouverts en Australie aux stagiaires plus avancés, et l'on signale le résultat d'une grande portée obtenu par un apprenti papuan âgé de 17 ans, qui, l'année dernière, s'est classé parmi les premiers lors des examens de première année. Cet apprenti est employé par la Shell Company et continue sa formation technique à Brisbane.

Formation agricole

28. La formation agricole commence au niveau le plus élémentaire et se poursuit suivant des méthodes directes et indi-

rectes. A l'échelon du village, on entre en contact avec les exploitants agricoles au moyen de tournées, de centres de vulgarisation et d'organisations rurales, et en leur fournissant une aide pour la commercialisation de leurs produits. L'œuvre de l'Administration comprend à la fois des activités sur place chez l'exploitant et dans les centres de vulgarisation agricole du gouvernement; de son côté, la formation directe comprend trois niveaux: formation d'agriculteurs spécialisés et semi-spécialisés en vue de répondre aux besoins futurs du territoire; formation d'intermédiaires autochtones qui apporteront leur aide au programme de vulgarisation agricole et formation des exploitants eux-mêmes destinée à augmenter le nombre des exploitants agricoles expérimentés dans les communautés rurales.

29. Des cours de formation d'exploitants agricoles, d'une durée de 9 à 12 mois, sont organisés dans des centres de vulgarisation agricole. A la fin de l'année dernière, 206 Papuans ont suivi ces cours, tandis que 42 autres stagiaires ont été nommés comme auxiliaires auprès des agents de vulgarisation agricole.

30. Des cours non sanctionnés par un diplôme seront donnés aux étudiants dont les connaissances sont inférieures à celles du niveau moyen et qui désirent acquérir une formation spécialisée en agriculture. A cet effet, on envisage de perfectionner le Centre de vulgarisation agricole de Popondetta, mais en attendant environ 25 étudiants sont formés chaque année au Centre de formation agricole de Mageri près de Port Moresby. Un enseignement tant pratique que théorique est dispensé dans les domaines suivants: agriculture, botanique, connaissances phytosanitaires, exploitation et économie agricole et mathématiques; le programme prévoit en outre des cours d'anglais pratique.

31. D'autres moyens d'étude préparant à un diplôme seront offerts sous peu au futur Collège d'agriculture de Vudal, en Nouvelle-Guinée, aux étudiants qui ont terminé avec succès le cycle d'étude moyen.

32. Le Département de l'agriculture offre des postes à des étudiants diplômés à tous ces niveaux de formation afin d'encourager le mouvement de vulgarisation agricole et de pourvoir, dans ses divers services, à autant de postes qu'il sera possible au niveau du cadre auxiliaire et des cadres II et III de l'administration du territoire. L'année dernière, le Département a recruté 14 nouveaux employés pour son cadre auxiliaire.

33. Une formation en cours d'emploi est dispensée à tous les échelons du Département de l'agriculture, tandis que chaque année sont organisés des stages d'agriculture et d'art vétérinaire. L'année dernière, un étudiant papuan a obtenu une bourse pour des études universitaires et étudie en ce moment l'agronomie à l'Université de Sydney. Deux autres poursuivent leurs études et préparent leur diplôme dans des écoles d'agriculture australiennes.

Formation des pêcheurs

34. La formation dans la Division des pêches couvre une période minimum de formation en cours d'emploi d'une durée de trois ans et comprend des études sur les espèces de poissons et de coquillages, ainsi que sur les problèmes de la pêche en rivière, en estuaire et auprès des récifs, la construction et la réparation des divers types d'engins de pêche, la manœuvre et le matelotage et les opérations de pêche.

35. L'occasion est donnée aux stagiaires qui terminent leurs études avec succès de recevoir une formation plus complète leur permettant d'acquérir les aptitudes nécessaires pour enseigner dans les villages les méthodes de pêche et la préparation du poisson pour la vente, s'occuper des activités des stations de pêche comme de la pêche elle-même, mettre au point et manœuvrer de nouveaux engins de pêche et diriger des embarcations ayant jusqu'à 60 pieds de long.

36. Vingt et un auxiliaires des pêcheries suivent actuellement un cours de formation et cinq auxiliaires, maintenant classés dans la catégorie des "agents d'opérations" ont atteint un niveau de compétence suffisant pour donner une formation élémentaire dans des domaines très divers des activités de pêche, de l'entretien des embarcations et des moteurs, et des petites réparations.

Formation forestière

37. Les services des gardes forestiers sont très recherchés tant au Papua qu'en Nouvelle-Guinée, et le Service des forêts organise une formation progressive en cours d'emploi depuis le niveau élémentaire. Des cours de formation spéciale sont organisés à Port Moresby et dans d'autres centres de la Nouvelle-Guinée afin de permettre aux Papuans d'acquérir les aptitudes nécessaires pour faire partie du cadre auxiliaire de la fonction publique. L'étape ultérieure de la formation est un cours d'une durée de quatre ans visant à permettre aux aides-gardes forestiers d'acquérir pendant qu'ils sont en service actif les aptitudes nécessaires pour être promus gardes forestiers.

38. En outre, il y a 12 postes de *cadets* du service forestier: la préparation comporte deux années d'études scientifiques de base dans une université australienne, une année d'instruction pratique dans le Territoire et deux ans d'études à l'Ecole forestière australienne de Canberra.

39. Tous les emplois du Service des forêts sont ouverts aux Papuans sous la seule réserve qu'ils aient les aptitudes requises. Un jeune Papuan de 17 ans occupant un poste d'assistant en matière de techniques forestières a été choisi cette année pour suivre un cours spécial de 12 mois à l'Ecole de formation forestière des îles Fidji. Il est le premier Papuan qui étudie les techniques forestières à l'étranger et, lorsqu'il aura achevé ses études aux îles Fidji, il fera partie du personnel de l'Ecole forestière de l'Administration, où il prêtera son concours pour former des autochtones au métier de garde forestier.

Formation nautique

40. La division maritime du Service des douanes et de la marine marchande envisage de former des patrons de navires, officiers et officiers-mécaniciens papuans pour le cabotage et l'on est en train d'établir les spécifications d'un navire école qui conviendrait à cet usage. Après avoir fait leurs études, les stagiaires pourront obtenir, à la suite d'un examen, le brevet de patron au cabotage ou un brevet pour les autres spécialités. Une préparation moins poussée est assurée par l'Ecole nautique de Hollandia pour les marins et mécaniciens, et ceux qui manifestent des aptitudes suffisantes auront la possibilité d'obtenir une promotion après avoir fait un stage en mer.

41. Douze Papuans ont achevé leurs études à Hollandia à la fin de l'année dernière et ont été engagés à bord de vaisseaux appartenant à l'Administration ou à des compagnies privées du territoire. Un deuxième groupe de 12 stagiaires suit actuellement le cours, d'une durée de 10 mois, et l'on se propose d'envoyer chaque année à Hollandia, après sélection, un nombre à peu près égal de stagiaires. Les conditions d'entrée à l'Ecole sont les suivantes: avoir entre 16 et 21 ans, avoir fait des études jusqu'au niveau VI (*standard VI*) inclus, et être reconnu apte à la suite d'un examen médical.

Formation au service postal et télégraphique

42. Le Service des postes et télégraphes assure une formation complète en cours d'emploi pour diverses spécialités du service postal et des télécommunications à l'Ecole de formation du service postal et télégraphique de Port Moresby, établissement où les élèves peuvent résider. Les élèves reçoivent une formation leur permettant d'entrer dans le cadre III de la fonction publique.

43. L'Ecole offre plusieurs cours d'instruction technique pour lesquels des aptitudes différentes sont exigées à l'entrée. Pour le cours destiné aux techniciens de la radio et du téléphone, il faut avoir fait des études au moins jusqu'au niveau IX (*standard IX*) et les études durent cinq ans, soit deux ans à temps complet à l'Ecole et trois ans de stage pratique. Cinq Papuans suivaient ce cours à la fin de l'année dernière.

44. Pour le cours destiné aux télégraphistes et télétypistes, il faut avoir également fait des études jusqu'au niveau IX (*standard IX*) et la durée des études varie entre trois et quatre ans. Cinq Papuans suivaient également ce cours à la fin de l'année dernière.

45. Le cours destiné aux stagiaires des postes exige lui aussi des études jusqu'au niveau IX (*standard IX*) et la durée des études est sensiblement la même que pour le précédent. Trois Papuans suivaient ce cours l'année dernière.

46. Des études jusqu'au niveau VII (*standard VII*) sont exigées pour le cours destiné aux agents de lignes et il dure également trois à quatre ans. Trois Papuans suivaient ce cours l'année dernière.

47. A la fin de l'année écoulée, il y avait 16 Papuans résidant à l'Ecole et il est prévu que l'effectif annuel s'accroîtra progressivement, étant donné que d'ores et déjà les services de techniciens qualifiés sont très recherchés dans cette branche de la fonction publique.

Formation médicale

48. Dans le Service de la santé publique, la formation incombe à une section spéciale et elle porte sur un grand nombre d'activités du domaine sanitaire et du domaine médical.

49. Tous les moyens disponibles pour informer le public sont utilisés en matière d'éducation sanitaire, en vue d'améliorer le niveau général de la santé publique dans les villages comme dans les villes. Afin de généraliser, dans toute la mesure du possible, ce genre de formation, un organisme central, qui porte le nom de Conseil de l'éducation sanitaire et où siègent des représentants permanents des Départements de la santé publique, de l'éducation, des affaires indigènes et de l'agriculture, veille à ce que l'éducation sanitaire fasse partie des activités de tous les services d'exécution. En application de ce principe, l'éducation sanitaire est une matière d'enseignement pour tous les fonctionnaires de tous les services à l'Ecole australienne d'administration pour les territoires du Pacifique.

50. Dans les domaines plus spécialisés de la formation aux emplois du Service de la santé publique, et pour l'avancement à l'intérieur de ce Service, un certain nombre de possibilités sont offertes et, comme dans toutes les branches de la fonction publique, on encourage tout particulièrement les Papuans.

Médecins assistants

51. La formation la plus poussée est donnée, dans le territoire, à l'Ecole de médecine du Papua, qui est associée à l'Hôpital général de Port Moresby et forme des médecins assistants. Cette formation comporte une année préparatoire et cinq années d'études plus poussées avec un programme s'inspirant de celui des universités australiennes, les examens étant toutefois moins sévères. L'année dernière, six étudiants et deux étudiantes du Papua sont passés en première année après avoir suivi les cours de l'année préparatoire et ils étudient actuellement la chimie, la zoologie, la botanique, la physique et la sociologie. Huit autres étudiants papuans suivaient le cours préparatoire en 1960.

Soins infirmiers

52. L'Hôpital général de Port Moresby s'occupe également de la formation en matière de soins infirmiers, les programmes s'inspirant du modèle australien. Les élèves reconnues aptes sont nommées infirmières ou aides-infirmières, selon leurs capacités, tandis que les étudiants sont nommés aides-hospitaliers.

53. A la fin du dernier exercice financier, 47 infirmiers et 43 infirmières, y compris 3 infirmières venues des îles Salomon suivaient les cours de soins infirmiers à Port Moresby. La majorité des Papuans qui suivent ces cours poursuivront leurs activités dans la fonction publique du Territoire après avoir mené à bien leurs études.

Aides-soignants pour postes de secours

54. La formation d'aides-soignants des postes de secours — personnel masculin du service médical à l'échelon du village — est l'un des aspects les plus importants du programme général de formation. Elle se fait à l'Ecole de formation des postes de secours, située à Saiho, dans le district du Nord, et dont les élèves suivent pendant deux ans un cours théorique et pratique de médecine et d'hygiène appliquées à leurs activités dans les postes de secours. L'enseignement de l'Ecole est confié à des chargés de cours européens qui y travaillent à plein temps, avec des assistants autochtones formés à cet effet. A la fin de l'année dernière, 30 aires-soignants des postes de secours suivaient des cours de formation.

Aides-soignants des hôpitaux

55. Ces aides-soignants, qui s'acquittent des soins infirmiers courants dans les hôpitaux, sont formés dans les établissements mêmes par des assistants médicaux et sous le contrôle et la direction du médecin responsable. L'année dernière, 185 Papuans et 35 Papuanes suivaient ces cours de formation.

Assistants et aides-soignants pour les soins dentaires, les laboratoires et la radiologie

56. Les candidats ayant fait des études jusqu'au niveau IX (*standard IX*) sont admis à suivre les cours de formation d'assistants pour les soins dentaires et les laboratoires, tandis que le niveau VII (*standard VII*) suffit pour les assistants de radiologie. La durée des cours, pour ces catégories de formation, est de trois ans, et les études se font à l'Hôpital général de Port Moresby. A l'heure actuelle, il y a trois stagiaires pour chacun des cours concernant les soins dentaires, la radiologie et les laboratoires, tandis que six stagiaires suivent les cours d'assistants de laboratoire.

Assistants pour la lutte contre le paludisme

57. Les assistants pour la lutte contre le paludisme sont soumis à une formation de deux mois destinée à les préparer aux activités de lutte contre le paludisme et de surveillance des opérations. Quatre personnes ont suivi ces cours de formation l'année dernière.

Protection maternelle et infantile

58. La Division des soins aux nourrissons et de l'hygiène maternelle et infantile prépare les jeunes filles aux métiers d'aides-sages-femmes, d'aides-infirmières pour les nourrissons, de sages-femmes auxiliaires et d'infirmières auxiliaires pour les nourrissons. Il y a deux centres de formation gérés par l'Administration et cinq gérés par les missions, qui ont délivré des diplômes, l'année dernière, à 10 infirmières auxiliaires pour les nourrissons, 17 sages-femmes auxiliaires, 2 aides-infirmières pour les nourrissons et à 2 aides-sages-femmes. Trente et une autres jeunes filles suivent des cours de formation dans les centres gérés par l'Administration et 56 dans les centres des missions. Le cours comporte deux années d'études, à la fin desquelles les élèves sont à même d'exercer les fonctions d'infirmières auxiliaires pour les nourrissons. Une année supplémentaire est requise pour les sages-femmes auxiliaires.

Auxiliaires pour les activités préscolaires

59. Des maîtres spécialisés forment des auxiliaires pour les activités préscolaires dans un certain nombre de centres scolaires. Le cours de formation porte sur une période de deux ans et on y est admis après six années de scolarité. Après l'obtention du diplôme et une année supplémentaire d'activités surveillées dans un village, les assistants sont aptes à assurer la surveillance des terrains de jeux dans les zones urbaines et rurales. Quatre élèves suivent actuellement les cours de formation et un diplômé est en poste à Hanuabada, près de Port Moresby.

60. Outre les divers cours susmentionnés concernant le domaine médical et celui de la santé publique, il est prévu que les élèves ayant atteint le niveau requis peuvent suivre les cours de l'Ecole centrale des îles Fidji spécialisée dans les soins médicaux, dentaires et infirmiers. L'an dernier, 19 élèves suivaient les cours ci-après:

Médecins auxiliaires	10
Dentistes auxiliaires	2
Formation aux soins infirmiers	2
Radiographie	2
Assistants de laboratoire	3

Police

61. Les recrues de la police (*constabulary*) du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont soumises à une période de formation de 12 mois et peuvent par la suite être admises à suivre de nombreux cours à temps partiel et en cours d'emploi. De temps à autre, certains membres de la police sont désignés pour suivre des cours leur permettant de se spécialiser et d'être promus sous-officiers.

62. Des terrains ont été acquis récemment pour la construction d'une Ecole de la police, où l'on se propose de former en quatre ans, après sélection, des Papuans et des Néo-Guinéens qui accéderaient au rang d'officiers de police. Après avoir suivi ce cours, les diplômés seront nommés sous-inspecteurs adjoints et pourront prétendre aux mêmes postes que les autres mem-

bres des forces de police. Etant donné que la construction de l'Ecole prendra un certain temps, on a déjà entrepris la formation de 10 recrues qui achèveront leur période de formation à l'Ecole. Celle-ci pourra recevoir au début 42 stagiaires et, par la suite, 20 chaque année.

63. Parmi les 3 070 officiers, sous-officiers et agents de la *constabulary*, 1 235 font leur service au Papua et il n'y a parmi ces derniers que 35 non-autochtones.

64. On voit donc que le Gouvernement australien veille à la formation dans tous les domaines de l'administration, afin de pouvoir admettre, dès que cela sera praticable, un nombre croissant de Papuans dans cette administration. Dans le cadre de l'extension des services de la santé publique, de l'agriculture, de l'enseignement et de maints autres services auxiliaires de l'administration, on s'efforce de plus en plus de préparer les Papuans à prendre place dans les rangs de la fonction publique, qui se développe actuellement. Il y a lieu de noter que 93 autochtones ont été intégrés à la fonction publique du territoire en 1959-1960, de sorte que le nombre des autochtones atteignait 355 en tout au 30 juin dernier, tandis que 52 autres ont été nommés au cours du semestre allant jusqu'au 31 décembre 1960. Parmi les 93 personnes nommées l'année dernière, on compte 39 enseignants, 3 assistants de la santé publique, 20 aides-techniciens, 15 assistants pour les opérations sur place et 16 auxiliaires de bureau. De nombreuses nominations intéressant les services de bureau concernent des fonctions spécialisées dans la section des coopératives et dans celle de l'administration locale indigène, subdivisions du Service des affaires indigènes.

B. — Rapport spécial des Pays-Bas sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans la Nouvelle-Guinée néerlandaise[f]

1. Le Gouvernement des Pays-Bas, en tant qu'Autorité administrante de la Nouvelle-Guinée néerlandaise, attache une grande importance à la formation de cadres administratifs et techniques autochtones, qui doit permettre aux Papuans de prendre une part croissante à l'administration des affaires du territoire.

2. A l'heure actuelle, les autochtones n'occupent guère que des postes de rang inférieur ou intermédiaire. Si l'on veut que le programme d' "autochtonisation" réussisse, il faudra pouvoir confier aux Papuans une proportion importante des postes supérieurs de l'administration.

3. En 1960, un plan de développement réparti sur trois ans a été élaboré et servira de base à un nouveau plan décennal pour le développement du territoire. Conformément à ce plan, on accorde une grande attention à la "papuanisation" du gouvernement territorial et à la formation de cadres autochtones dans tous les domaines en vue de créer une élite, c'est-à-dire un nombre toujours plus grand de Papuans ayant une formation suffisante pour remplacer le personnel administratif d'outre-mer dans le Territoire[g].

4. Au fur et à mesure de la papuanisation de l'administration territoriale, les fonctionnaires néerlandais se borneront peu à peu à fournir une assistance technique. A l'avenir, tous les fonctionnaires néerlandais seront détachés des services métropolitains auprès du gouvernement territorial, ce qui confirmera davantage encore le caractère temporaire de leur nomination.

5. Le programme d'enseignement et de formation du personnel est manifestement un projet de longue haleine. Le plan mis au point dans le territoire pour le développement de l'enseignement et notamment la formation de cadres autochtones porte en conséquence sur une période de 10 ans. En 1960, sur les 8 743 personnes employées dans les services gouvernementaux, 4 551, soit 52 pour 100, étaient autochtones. En 1970, 93 pour 100 des fonctionnaires, dont on estime le nombre à 12 500, seront des autochtones. Cette même année, 90 pour 100 des chefs de district seront papuans. Afin d'atteindre cet objectif en 10 ans, il faudra que 7 000 Papuans environ reçoivent une formation spéciale pour les différents postes de la fonction publique. Il faudra pour cela qu'après leur formation générale de base ils poursuivent des études spécialisées ou techniques.

6. On estime que, dans 10 ans, on aura besoin de 2 000 diplômés de l'enseignement secondaire du premier cycle, 250 diplômés du deuxième cycle, 3 500 instituteurs de village, 200 instituteurs d'école primaire, 600 diplômés d'écoles techniques élémentaires, 300 diplômés d'écoles techniques complémentaires, 50 diplômés d'écoles techniques secondaires du premier cycle, et environ 40 Papuans de formation universitaire. Afin d'atteindre cet objectif en 10 ans, il faudra développer considérablement les services d'enseignement du territoire. Les premières mesures dans ce sens ont déjà été prises et on s'attend qu'à partir de 1965 la papuanisation des services d'Etat aille s'accélérant.

7. L'une des premières tâches de l'Administration est de développer l'enseignement postprimaire, qui sert de base à la formation des cadres. Il faut pour cela créer de nouveaux établissements secondaires du premier cycle. Ces établissements ont un programme d'études de quatre ans, qui vient compléter les six ou sept ans d'enseignement primaire. Les établissements secondaires du premier cycle servent de fondement aux écoles secondaires du deuxième cycle. Leur programme ressemble à celui des établissements secondaires du premier cycle en métropole, mais est adapté aux besoins propres au territoire. Par exemple, seul l'anglais est une matière obligatoire et non point, comme dans les établissements de la métropole, l'anglais, le français et l'allemand. En 1957, le territoire comptait un établissement secondaire du premier cycle. En 1958, il en avait quatre, en 1960, sept; trois autres viendront s'y ajouter au cours de la période 1961-1963. En 1960, 430 élèves en tout fréquentaient les établissements secondaires du premier cycle. Ces élèves sont en grande majorité des autochtones.

8. Outre les établissements secondaires du premier cycle, il existe deux autres catégories d'établissements d'enseignement général postprimaire, à savoir les établissements secondaires du premier cycle du type MULO et les établissements secondaires du deuxième cycle, tous deux fréquentés par les Papuans. Les établissements secondaires du deuxième cycle ont un programme d'études secondaires complet de cinq ans, identique à celui des écoles métropolitaines. Le diplôme d'un établissement secondaire du deuxième cycle donne le droit d'entrer à l'université. En 1960, deux établissements secondaires du premier cycle du type MULO sont venus s'ajouter aux trois qui existaient déjà. Le territoire compte un établissement secondaire du deuxième cycle. Les élèves des établissements secondaires du premier cycle, y compris ceux du type MULO, peuvent également entrer à l'université en passant par l'établissement secondaire du deuxième cycle. En 1960, ce dernier était fréquenté par 150 élèves, dont 15 Papuans. Cinq Papuans font actuellement leurs études dans des établissements secondaires aux Pays-Bas.

9. En 1961, un établissement secondaire du deuxième cycle d'un nouveau genre (ce qu'on appelle une école HBS-C) commencera de fonctionner dans le territoire. Ce genre d'établissement a un programme d'études secondaires complet qui tient particulièrement compte des besoins du territoire.

10. La formation pédagogique présente naturellement une grande importance pour la constitution de cadres autochtones dans le territoire. Faute d'enseignants ayant la formation voulue, il ne saurait y avoir d'élite qualifiée.

11. Il existe actuellement six écoles normales d'instituteurs de village, contre une en 1952. On envisage d'en ouvrir cinq autres de 1961 à 1963, et de porter de trois à quatre ans la durée des études. La quatrième année d'études sera consacrée tout particulièrement à l'enseignement de l'agriculture, de la santé publique et de l'organisation des activités sociales, étant donné que les communautés rurales en particulier ne manqueront pas de faire largement appel aux connaissances et aux qualités d'animateur de l'instituteur de village. En 1960, 115 hommes et 13 femmes sont sortis diplômés des écoles normales d'instituteurs de village; l'effectif total des élèves de ces écoles est passé de 173 en 1952 à 453 en 1960, et 404 de ces élèves étaient des autochtones. En 1952, 40 pour 100 de l'ensemble des instituteurs

[f] Le texte de ce rapport a été communiqué au Secrétaire général le 10 mai 1961 et a été distribué sous la cote A/4767. Il a été présenté au Comité des renseignements sous forme d'exposé oral (227ème séance).

[g] Le texte de ce paragraphe faisait partie de l'exposé oral du représentant des Pays-Bas, mais il n'a pas été inclus dans le rapport écrit publié sous la cote A/4767.

de village étaient des Papuans; leur pourcentage a dépassé 65 pour 100 en 1960.

12. Une école normale d'instituteurs d'un niveau plus élevé a été ouverte en 1960. Pour y entrer, il faut avoir été diplômé d'un établissement secondaire du premier cycle. Les élèves des écoles normales d'instituteurs de village peuvent également y entrer après une année d'études complémentaires. Les diplômés de cette école normale remplaceront le personnel enseignant d'outre-mer dans les écoles primaires B et les écoles complémentaires. L'école normale a actuellement un effectif de 55 élèves, dont 43 Papuans.

13. Une école technique complémentaire sera ouverte dans le territoire en 1962.

14. L'Ecole des chefs autochtones de district représente l'un des moyens principaux de formation de cadres. Cette école, créée en 1945, a un programme de cours de deux ans, destiné aux diplômés des établissements secondaires du premier cycle. Elle accepte également à l'heure actuelle les diplômés des écoles complémentaires et des écoles primaires B moyennant un cours complémentaire spécial. Au programme de cette école sont inscrites les matières suivantes: anglais, arithmétique, géographie, ethnographie, questions administratives, comptabilité, secourisme, hygiène et éducation physique. En 1960, l'école avait un effectif de 28 élèves. De 1952 à 1960, 95 élèves (dont 89 Papuans) en sont sortis diplômés. Sur les 74 districts du territoire, 34 sont actuellement administrés par des chefs de district papuans; ces derniers ne tarderont pas à être en forte majorité. Cette année, cinq des chefs de district papuans les plus expérimentés ont été choisis pour effectuer un stage spécial de perfectionnement qui leur permettra d'être mis à la tête de subdivisions administratives, fonctions remplies jusqu'à présent par du personnel d'outre-mer. Il va sans dire que les chefs de district papuans exercent leurs pouvoirs sur tous les habitants du district, quelles que soient leur race ou leur religion. Le nombre des Papuans employés dans la fonction publique a augmenté rapidement au cours de ces dernières années. Il y avait, en 1954, 890 fonctionnaires autochtones nommés à titre permanent; en 1960, il y en avait 2 192, soit environ 37 pour 100 du total.

15. On accorde également une grande attention à la formation des forces de police. Un cours pour la formation de chefs de postes de police a été inauguré en 1958. De 1958 à 1960, 58 élèves dont 35 Papuans y ont été diplômés. Il sera créé cette année un cours de formation de commissaires. On envisage aussi de créer prochainement un cours de quatre ans pour la formation des Papuans aux fonctions d'inspecteurs adjoints des forces de police. Pour y être admis, il faudra être diplômé d'un établissement secondaire du premier cycle.

16. Le Département des transports et de l'électricité a créé une école élémentaire de navigation, qui donne divers genres de cours destinés à des diplômés des écoles de village, des écoles complémentaires et des écoles PMS. Il y a un cours pour matelots de 2ème classe et un cours pour quartiers-maîtres. Les matelots de 2ème classe et quartiers-maîtres qui font preuve de dispositions sont autorisés à suivre ensuite un cours de 10 mois pour devenir officiers de cabotage. Les titulaires du certificat d'officier peuvent devenir capitaines. Ces cours ne donnent pas à proprement parler accès aux cadres, mais servent à préparer l'entrée dans les cadres.

17. En 1960, a été créé un nouveau cours de formation d'officiers de cabotage, destiné aux diplômés des écoles PMS. Après trois mois d'études théoriques, l'élève doit servir neuf mois sur un bateau en tant que matelot de 3ème classe. Cette période écoulée, il doit faire un an de formation théorique, puis deux ans de formation pratique à bord d'un bateau en tant que matelot de 2ème classe. Après ces 24 mois d'apprentissage, le cours se terminera par deux autres années d'enseignement théorique.

18. Parallèlement à ces cours, il existe un cours de 10 mois pour apprentis mécaniciens, qui est suivi d'un autre cours de 10 mois pour mécaniciens adjoints. Le premier cours de formation de cadres parallèle à celui qui forme des officiers caboteurs a eu lieu en 1960. C'était un cours de formation de mécaniciens (cabotage), destiné à des diplômés des établissements secondaires du premier cycle.

19. Le Département de la santé a également divers programmes de formation aux postes subalternes du service médical: infirmières, sages-femmes, auxiliaires de la lutte antipaludique, laborantines et aides-pharmaciens.

20. En 1959, deux élèves diplômés d'un établissement secondaire du premier cycle ont été envoyés à Suva (îles Fidji) pour y faire trois ans d'études de dentisterie à la Central Medical School. Sept autres diplômés d'établissements secondaires du premier cycle font actuellement des études au Collège de médecine de Port Moresby (Papua) pour devenir médecins auxiliaires. Après ces études de médecine de cinq ans, les élèves diplômés pourront poursuivre leurs études en vue d'une formation médicale complète, avec un programme d'études du même niveau que celui des universités d'Australie.

21. L'Administration a l'intention d'envoyer au Collège de médecine de Port Moresby, chaque année, de 10 à 15 élèves diplômés des établissements secondaires du premier cycle.

22. Grâce à l'assistance financière du Fonds de développement de la Communauté économique européenne, un centre médical qui coûtera 1 290 000 dollars est actuellement en cours de création à Hollandia. Ce centre servira notamment à centraliser la formation médicale du personnel subalterne et intermédiaire dans le domaine de l'hygiène préventive et curative et de l'assainissement.

23. Des cours sont également organisés par d'autres branches de l'Administration du territoire: Bureau de la météorologie et de l'aviation civile, Département des finances, Service postal, Service foncier et topographique. Ces cours permettent de recruter et former sur place des observateurs météorologues, des commis et fonctionnaires des contributions et des services de comptabilité, des techniciens pour les services des postes et télégraphes, et des arpenteurs et géomètres.

24. En 1960, six élèves diplômés d'un établissement d'enseignement secondaire du premier cycle ont été envoyés au collège de formation technique du Département des postes et des télégraphes, à Port Moresby, pour y recevoir une formation de techniciens radio.

25. Quatre Papuans suivent actuellement le cours de construction navale de deux ans que la Commission du Pacifique sud a organisé dans les îles Salomon. Ce cours a été organisé par la Commission en collaboration avec le Gouvernement des îles Salomon et avec l'assistance financière du Bureau de l'assistance technique. Il a pour but d'apprendre aux habitants de la région du Pacifique à construire de petits bateaux de pêche ou de transport et à entretenir les petits moteurs Diesel de marine.

26. Grâce à des subventions fournies par le Fonds de développement de la Communauté économique européenne, on est en train de créer un centre de formation agricole à Manokwari. Cet établissement, auquel sera rattachée une section de topographie, formera de jeunes fonctionnaires des services agronomiques et forestiers, de même que des arpenteurs et des géomètres.

27. Trente-cinq élèves et étudiants papuans des deux sexes se trouvent actuellement aux Pays-Bas où ils suivent les cours d'établissements secondaires, d'universités et d'écoles professionnelles. Trois d'entre eux font des études d'une durée de cinq ans à l'université.

28. Le Gouvernement néerlandais a l'intention d'envoyer, dans les années à venir, de plus en plus de jeunes Papuans aux Pays-Bas, pour y faire des études dans les universités et les écoles secondaires et techniques, ou y suivre des cours professionnels.

C. — Rapport spécial de la Nouvelle-Zélande sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les îles Cook, Nioué et Tokelau[h]

Iles Cook

1. Le territoire des îles Cook est un archipel de 15 petites îles disséminées sur environ 850 000 milles carrés d'océan.

[h] Le texte de ce rapport a été communiqué au Secrétaire général le 3 mai 1961 et a été distribué aux membres du Comité des renseignements sous la cote A/4764.

La superficie totale des terres est de 93 milles carrés; la population, au 31 décembre 1959, était estimée à 18 041 habitants. La plus grande des îles, Rarotonga, dont la superficie est supérieure au quart de celle de l'ensemble de l'archipel, compte 7 827 habitants. La plus petite des îles a une superficie inférieure à un demi-mille carré et une population de 90 habitants.

2. Actuellement, l'organisation de la fonction publique aux îles Cook est calquée sur celle de la Nouvelle-Zélande, tous les services relevant d'un bureau central que dirige le Commissaire résident. Dans la plupart des cas, les chefs de service sont des fonctionnaires européens "importés", le personnel se composant en majorité d'autochtones.

3. Le Gouvernement néo-zélandais a pour politique de confier aux autochtones des responsabilités de plus en plus importantes dans l'administration de l'archipel. A cet effet, les autochtones reçoivent une formation dans tous les secteurs administratifs.

4. La préparation à l'examen d'entrée exigé de tous les candidats à la fonction publique est assurée dans les écoles. Des programmes de formation à l'intérieur du service ou en cours d'emploi permettent ensuite aux fonctionnaires de se perfectionner en maori, en anglais et en arithmétique, de poursuivre des études sociales et d'approfondir leurs connaissances en matière d'administration publique, de comptabilité et de travaux de bureau. Les fonctionnaires supérieurs instruisent les fonctionnaires subalternes pour leur permettre de subir avec succès un premier examen (*junior examination*), auquel des avantages de traitement les incitent à se présenter. En 1960, 136 candidats sur 213 ont été reçus à cet examen. Cette année, on organisera un examen de niveau plus élevé (*senior examination*).

5. Le programme de boursier du Gouvernement néo-zélandais permet aux autochtones des îles Cook de faire des études avancées et ils bénéficient aussi des bourses de perfectionnement et autres bourses qu'offrent les institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'OMS et l'OIT. Le programme de bourses néo-zélandais commence à donner des résultats et, en 1960, trois étudiants autochtones ont obtenu leur diplôme. Le premier a subi avec succès l'examen final pour le diplôme de docteur en médecine, le deuxième a obtenu son diplôme de *master of arts (M.A.)* et le troisième son diplôme de *bachelor of laws (LL.B.)*.

6. Ce programme devrait assurer désormais la formation de nombreux fonctionnaires supérieurs. Les postes suivants sont déjà occupés par des autochtones des îles Cook formés à l'extérieur du territoire:

Seize médecins auxiliaires, formés à la Central Medical School de Suva, dans les îles Fidji, parmi lesquels le directeur du sanatorium antituberculeux et le spécialiste du traitement de la lèpre;

Deux dentistes auxiliaires et une infirmière du service dentaire;

Deux ingénieurs agricoles titulaires de diplômes d'horticulture;

Six instituteurs titulaires de diplômes néo-zélandais;

Un agent de police formé en Nouvelle-Zélande.

7. De plus, deux autochtones qui ont obtenu récemment en Nouvelle-Zélande des diplômes de droit et d'économie politique occuperont sous peu des postes supérieurs, l'un comme greffier de la High Court et l'autre comme adjoint administratif au cabinet du Secrétaire du gouvernement. Parmi les autochtones titulaires de postes supérieurs, on peut citer l'ingénieur agricole chargé de l'exécution du programme des agrumes, l'agent résident de Pukapuka et les chefs de bureau de Mitiaro et Rakahanga. Des autochtones se trouvent également parmi le personnel supérieur des coopératives et occupent des postes d'infirmiers et d'infirmières, de techniciens de radiographie et des soins dentaires, de contremaîtres charpentiers et de surveillants des travaux publics. Tout le personnel (direction comprise) des écoles primaires, à l'exception d'une école annexe, est autochtone.

8. A l'heure actuelle, 71 jeunes autochtones des îles Cook font des études en Nouvelle-Zélande dans le cadre du programme de bourses en vue d'obtenir des diplômes techniques ou autres. On prévoit qu'à leur retour, ils entreront dans l'administration. De plus, 19 autochtones suivent les cours du Collège d'agriculture d'Avele au Samoa-Occidental, cinq suivent les cours de la Central Medical School de Suva et un fait des études de dentisterie en Australie. (D'autres autochtones des îles Cook reçoivent une formation sur place au Collège de Tereora et à l'Ecole normale.)

9. Les résultats du programme de bourses pour l'année 1960 ont été les suivants:

Six instituteurs ont obtenu le certificat d'enseignement C;

Une infirmière du service dentaire a terminé sa formation;

Un étudiant a obtenu son diplôme de *master of arts (M.A.)* et un autre a passé avec succès ses examens en vue d'obtenir son diplôme de *bachelor of arts (B.A.)*;

Un étudiant a obtenu son diplôme de *bachelor of laws (LL.B.)*;

Un étudiant a obtenu un diplôme d'horticulture;

Deux élèves ont réussi à leurs examens de sténodactylographie;

Un étudiant a passé avec succès une partie des examens en vue d'obtenir son diplôme de *bachelor of engineering (B.E.)*;

Un étudiant a terminé ses examens pour l'obtention d'un diplôme de médecine et un autre a réussi à ses examens;

Trois élèves ont réussi à leur examen du *school certificate*;

Deux élèves ont réussi à leur examen d'entrée à l'université.

10. De plus, 17 jeunes autochtones font leur apprentissage professionnel ou reçoivent une formation en cours d'emploi en Nouvelle-Zélande. D'autres suivent les cours d'écoles normales, se préparent à devenir infirmiers ou infirmières, suivent les cours d'écoles commerciales, etc. Un médecin auxiliaire autochtone prépare son diplôme de santé publique à la Central Medical School des îles Fidji et remplacera, quand il aura les titres nécessaires, le *medical officer of health* européen.

11. Le tableau suivant indique les effectifs du personnel recruté outre-mer et du personnel recruté sur place au 31 mars 1960, date depuis laquelle certains changements se sont produits:

	Fonctionnaires "importés"		*Recrues locales*		*Totaux par catégories*
	Hommes	*Femmes*	*Hommes*	*Femmes*	
Agriculture	8		25	2	35
Enseignement	17	4	180	169	370
Santé	3	5	75	75	158
Justice	2		6		8
Police	2		56		58
Imprimerie	1		4	1	6
Energie électrique	3		2		5
Postes	2		9	1	12
Travaux publics	11		14	1	26
Radio	6		31		37
Développement social	4	1	17	3	25

	Fonctionnaires "importés"		*Recrues locales*		*Totaux par catégories*
	Hommes	*Femmes*	*Hommes*	*Femmes*	
Finances	6		9	3	18
Topographie	4		4		8
Iles extérieures (agents résidents, etc.)	4		24	6	34
Bureau de l'Administration* (hôtel et installations frigorifiques compris)	6	2	4	11	23
Divers			25		25
TOTAUX	79	12	485	272	848

* Trois nominations ministérielles ne sont pas comprises.

NOTE. — Les employés en vertu de l'article 130 (journaliers principalement employés à des travaux non spécialisés par le Service des travaux publics et le Service de l'agriculture) ne sont pas compris ci-dessus.

Ile de Nioué

12. L'île de Nioué a une superficie légèrement supérieure à 100 milles carrés et avait, au 31 mars 1960, une population de 4 781 habitants.

13. L'Administration de l'île de Nioué a comme politique générale d'assurer la formation des autochtones de l'île pour leur permettre d'assumer des responsabilités de plus en plus importantes dans l'administration de Nioué. A cet effet, la formation à l'intérieur du service est organisée dans des conditions analogues à celles qui règnent dans la fonction publique des îles Cook et l'on a recours au programme de bourses du Gouvernement néo-zélandais, à la Central Medical School de Suva, au Collège d'agriculture d'Avele et aux bourses de perfectionnement et autres bourses de l'OMS ou d'autres institutions. On envoie également des maîtres et autres spécialistes recevoir une formation en Nouvelle-Zélande.

14. A l'heure actuelle, la plupart des fonctionnaires supérieurs de l'Administration sont des Européens "importés", mais on prévoit qu'à l'avenir la responsabilité de l'administration de Nioué sera confiée aux autochtones qui auront reçu une formation et un enseignement supérieurs en Nouvelle-Zélande et dans d'autres pays. Des détails sur cette formation et cet enseignement sont donnés ci-dessous.

15. En 1961, 23 autochtones de Nioué se trouvaient en Nouvelle-Zélande au titre du programme de bourses et faisaient les études suivantes:

Comptabilité	1
Ecole normale	3
Soins infirmiers	1
Apprenti (charpentier)	1
Ecole commerciale	1
Ecoles postprimaires	16

16. Un maître diplômé est rentré à Nioué l'année dernière et un étudiant est rentré le mois dernier n'ayant plus à passer que deux examens pour obtenir son diplôme d'horticulture. Un autre jeune autochtone avait passé avec succès des examens en vue d'obtenir un diplôme de comptabilité. Sept jeunes autochtones suivent les cours du Collège d'agriculture d'Avele et six infirmières reçoivent une formation au Samoa-Occidental. Des cours supérieurs de soins infirmiers et une formation de médecin auxiliaire sont donnés à la Central Medical School de Suva. D'autres autochtones reçoivent une formation sur place dans une école postprimaire (jusqu'à la classe IV) et un centre de formation d'instituteurs.

17. La majorité des postes de l'Administration est occupée par des autochtones et la règle consiste à pourvoir, dans toute la mesure possible, les postes vacants en y nommant des autochtones. Deux autochtones formés outre-mer occupent déjà les postes supérieurs de Directeur des services de dentisterie et de secrétaire adjoint (avec promotion prochaine au poste de Secrétaire) du Commissaire résident. Six instituteurs autochtones ont obtenu leurs certificats en Nouvelle-Zélande. Des autochtones occupent également les postes supérieurs de greffier de la Native Land Court, de directeur des postes, d'inspecteur des travaux publics et de commis principal du Trésor.

18. Au 31 décembre 1959 (certains changements se sont produits depuis), le personnel permanent comptait 31 Européens dont 4 au Service de santé, 9 au Service de l'enseignement et 10 au Service des travaux publics. Le nombre total de fonctionnaires permanents était de 175 autochtones et de 31 Européens.

Iles Tokelau

19. Les îles Tokelau se composent de trois atolls, situés à environ 50 milles les uns des autres, dont les terres ont une superficie totale de 4 milles carrés et dont la population est d'environ 1 800 habitants.

20. Le Haut Commissaire au Samoa-Occidental, territoire situé à environ 300 milles au sud de l'archipel, est en même temps Administrateur des îles Tokelau et a comme adjoint un fonctionnaire néo-zélandais. Des fonctionnaires du Gouvernement du Samoa-Occidental se rendent régulièrement dans l'archipel et l'Administrateur bénéficie de leurs avis.

21. Dans chaque atoll, les services publics locaux relèvent d'un *faipule* élu, qui exerce également des fonctions judiciaires et qu'assistent les maires et fonctionnaires locaux.

22. Les 17 instituteurs qualifiés de l'archipel sont des autochtones. Les trois médecins sont des Samoans, mais deux jeunes autochtones des îles Tokelau suivent comme boursiers les cours de la Central Medical School de Suva. Sept autres boursiers font des études au Samoa-Occidental, l'un au Samoa College, deux au Collège d'agriculture d'Avele et quatre dans des écoles de missions.

D. — Rapport spécial du Royaume-Uni sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires sous administration britannique[1]

1. La résolution 1534 (XV) de l'Assemblée générale concerne une question très importante et très complexe. Les Etats Membres administrants y sont priés d'envoyer à la fois des rapports spéciaux pour la douzième session du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et des renseignements sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes qui devront figurer dans les rapports adressés chaque année au Secrétaire général en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Le Royaume-Uni a pris des dispositions pour que les renseignements demandés concernant les territoires qu'il administre figurent dans les rapports qu'il adresse chaque année au Secrétaire général. Le présent rapport, qu'il a fallu préparer évidemment à partir des données déjà disponibles, doit être considéré comme un rapport préliminaire sur un sujet très vaste et sur lequel il est difficile d'établir des comparaisons d'ensemble.

[1] Le texte de ce rapport a été communiqué au Secrétaire général le 24 avril 1961 et distribué sous la cote A/4761. Le représentant du Royaume-Uni a donné par la suite des indications supplémentaires dans l'exposé oral qu'il a présenté devant le Comité des renseignements. Le texte de cet exposé figure à la section E ci-dessous.

2. On sait que le Royaume-Uni a pour principe, dans l'administration de ses territoires, de déléguer la plus grande autorité et le plus grand nombre de fonctions aux gouvernements des territoires, lesquels ne doivent envoyer à Londres que le plus petit nombre possible de rapports détaillés. Il a donc été impossible de s'assurer que les renseignements figurant dans le présent rapport sont toujours à jour, surtout quand la situation évolue rapidement (comme c'est le cas dans un certain nombre des territoires les plus importants), ou que les statistiques (en particulier celles de l'appendice II) sont dans tous les cas strictement comparables les unes aux autres. A ces réserves près, le Royaume-Uni — comme l'en a prié l'Assemblée générale — communique le présent rapport qui contient "tous les renseignements disponibles". Les renseignements qui seront communiqués à l'avenir en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 comporteront des développements distincts en fonction chaque fois de l'importance et de l'évolution du territoire en cause.

3. La superficie, la densité de la population, les richesses naturelles et les progrès dans les domaines constitutionnel, scolaire et social sont très variables dans les territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni. De même, les services publics varient considérablement d'un territoire à l'autre suivant les fonctions à remplir et le personnel disponible, mais ils ont de notables points communs. Chaque gouvernement de territoire a son propre budget et les traitements de ses fonctionnaires sont couverts par les recettes locales, complétées ou non par des subventions du Gouvernement britannique. La plupart des fonctionnaires de chaque territoire sont domiciliés dans le territoire, mais le personnel local est renforcé — plus ou moins selon les conditions locales — notamment aux postes pour lesquels une haute compétence professionnelle ou autre est nécessaire, par des fonctionnaires recrutés au Royaume-Uni ou dans d'autres pays indépendants membres du Commonwealth ou par des fonctionnaires mutés de l'administration d'autres territoires non autonomes. Un des principes fondamentaux de la politique britannique est que l'administration des territoires non autonomes doit être parfaitement adaptée aux conditions locales et que son personnel doit être composé dans toute la mesure possible de gens du pays; aucune considération de race, de couleur ou de croyance ne doit non plus faire obstacle à la nomination d'un candidat ou d'un fonctionnaire domicilié dans le territoire à un poste qu'il est qualifié pour occuper. Mais il faut reconnaître que, malgré les grands progrès réalisés ces dernières années, certains territoires ne pourront pendant quelque temps encore trouver sur place d'agents assez compétents pour répondre à tous les besoins complexes de l'administration moderne.

4. Depuis 1945 en particulier, la politique en matière d'administration des territoires non autonomes a tendu notamment à donner aux candidats domiciliés localement la possibilité d'acquérir les compétences voulues pour parvenir aux échelons supérieurs de l'administration et à permettre à des candidats sélectionnés, quelle que soit leur origine, de recevoir une formation meilleure et plus poussée qu'on ne le jugeait utile par le passé. Il a donc fallu mettre en place des moyens d'instruction suffisants pour créer notamment une vaste réserve de candidats compétents parmi lesquels on pourrait choisir les meilleurs pour la fonction publique. Ces moyens de formation ont été et sont fournis dans les établissements d'enseignement supérieur existants ou projetés dans les territoires — ainsi qu'au Royaume-Uni ou dans d'autres pays tant que ces moyens locaux n'auront pas pris toute leur extension. L'enseignement primaire, secondaire et technique a fait de grands progrès: des universités ou des collèges universitaires ont été créés en Afrique occidentale, en Afrique orientale, en Afrique centrale, en Extrême-Orient et aux Indes occidentales; un nombre toujours plus grand d'étudiants des territoires coloniaux vont poursuivre des études universitaires, techniques ou postsecondaires à l'étranger, principalement au Royaume-Uni. Après la guerre de 1939-1945, le Gouvernement du Royaume-Uni a consacré une somme de 1 million de livres, au titre du *Colonial Development and Welfare Act*, à des bourses devant permettre à des étudiants des territoires britanniques d'aller faire des études à l'étranger. Cette évolution a été stimulée par le désir naturel des autochtones de s'instruire et de progresser et rendue possible par les efforts du Gouvernement de Sa Majesté et des gouvernements des territoires résolus à fournir les moyens nécessaires. C'est ce qui a fait disparaître la distinction qui existait il y a 20 ans dans la plupart des territoires entre les postes administratifs et supérieurs qui étaient occupés par des fonctionnaires recrutés à l'extérieur et les échelons moyens et subalternes, qui l'étaient par du personnel recruté sur place. Les gouvernements des territoires ont pris l'habitude, chaque fois que c'était possible, de pourvoir tous les postes essentiels, à quelque échelon que ce soit, avec du personnel local et de ne demander au Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni de recruter du personnel étranger que si aucun candidat satisfaisant n'était disponible sur place. Actuellement, dans tous les territoires, des fonctionnaires étrangers et des fonctionnaires du pays servent côte à côte aux échelons supérieurs de l'administration; cependant, les proportions varient considérablement d'un territoire à l'autre: dans les Indes occidentales par exemple, presque tous les postes supérieurs sont occupés par des Antillais, alors que dans les territoires de l'Afrique centrale et de l'Afrique orientale la proportion de fonctionnaires non locaux est encore élevée aux grades supérieurs.

5. C'est dans ce contexte que la Conférence de la fonction publique (*Public Services Conference*) s'est réunie à Londres en mars 1960 en vue d'échanger des renseignements sur les mesures prises ou envisagées pour développer les cadres locaux de la fonction publique dans les territoires africains. Le rapport de la Conférence a été publié en octobre 1960[1].

6. Comme il a été indiqué plus haut, les gouvernements des territoires d'outre-mer s'efforcent généralement de pourvoir les postes administratifs vacants en nommant, si possible, des candidats locaux ayant les compétences voulues. Pour attirer le plus grand nombre possible de candidats, plusieurs territoires prennent en considération, en même temps que celle d'autres ressortissants, la candidature des étudiants et étudiantes du pays qui font au Royaume-Uni des études devant leur donner les titres requis pour la fonction publique. Le nombre d'étudiants des territoires non autonomes qui se trouvent au Royaume-Uni s'est accru considérablement et s'élevait à environ 17 000 en 1960. Bien entendu, beaucoup d'entre eux ne veulent pas devenir fonctionnaires quand ils reviennent dans leur pays, et tous ne suivent pas des cours qui sont de nature à les qualifier pour occuper des postes dans l'administration. Il est donc inévitable que de nombreux postes restent vacants; comme ils ne peuvent pas être occupés par des gens du pays, il faut continuer à faire appel à des étrangers.

7. Quand, après examen complet des ressources locales, on constate qu'un territoire non autonome ne peut pas présenter de candidats ayant les compétences et l'expérience nécessaires, le Secrétaire d'Etat (ou les Agents de la Couronne pour les gouvernements et les administrations des territoires d'outre-mer) est invité à nommer aux postes vacants un candidat étranger. Le Colonial Office a ainsi pourvu quelque 1 300 postes outre-mer annuellement pendant la période 1956-1958; ce chiffre est tombé à environ 1 000 en 1959 et 800 en 1960. Cette diminution récente est le fait de l'accession à l'indépendance du Ghana, de la Fédération de Malaisie, de Chypre, de la Somalie britannique et de la Nigéria.

Moyens de formation locaux

8. Le bref aperçu ci-après des programmes de formation dans les territoires d'Afrique orientale donne une idée des efforts déployés pour résoudre d'urgence le problème que pose la formation d'un plus grand nombre de candidats locaux.

Kénya

9. Depuis quelques années, le président de la Commission de la fonction publique (Civil Service Commission) a été président d'office du Comité consultatif pour la formation (Advisory Committee on Training). Ce comité fait valoir aux départements ministériels la nécessité d'adopter des programmes de formation, donne des avis quant à leur préparation et recommande au gouvernement ceux qui doivent être approuvés et inscrits au budget. La formation systématique telle qu'elle est pratiquée dans les départements ministériels peut se diviser en trois grandes catégories:

a) Les programmes de formation des départements qui visent, au moyen d'une période de stage, à former des candidats à

[1] Royaume-Uni: *Colonial No. 347*, Londres, H.M.S.O.

des postes de direction et d'administration au-dessous du niveau supérieur;

b) La formation dans des internats où l'étudiant ne fait pas uniquement un travail productif mais où il est instruit, logé et nourri, etc., et où il reçoit chaque mois une petite indemnité en espèces dont le montant augmente annuellement à mesure qu'il effectue des travaux plus productifs;

c) La formation en cours d'emploi, où le stagiaire, engagé dans les cadre de la fonction publique, perçoit un traitement prévu à un barème officiel et reçoit une formation qui doit lui permettre d'exercer des fonctions plus compliquées ou comportant plus de responsabilités.

10. Les programmes départementaux de formation suivants ont été adoptés:

Départements	*Emplois*
Mise en valeur des terres africaines	Géomètres arpenteurs.
Agriculture	Techniciens de laboratoire (station de recherche sur le café).
Administration	Assistants de district.
Développement communautaire	Agents du développement communautaire.
Développement coopératif	Agents du développement coopératif, 2ème échelon.
Finances et vérification des comptes	Vérificateurs des comptes adjoints.
Forêts	Gardes forestiers
Immigration	Agents de l'immigration.
Travail et main-d'œuvre	Agents de la main-d'œuvre.
Terres	Géomètres arpenteurs brevetés (service d'estimation de l'assiette des impôts fonciers).
Administration locale	Agents des services financiers de l'administration locale.
Edition et publications	Apprentis correcteurs d'épreuves.
Enregistrement — greffe général	Assistants juridiques — chefs de bureau.
Approvisionnements et transports	Magasiniers.
Service géographique	Aides-photogrammétristes, dessinateurs et dessinatrices, géomètres arpenteurs, lithographes, vérificatrices de levés.
Service vétérinaire	Techniciens de laboratoire, agents du service de l'élevage, agents techniques (mouches tsé-tsé), inspecteurs adjoints des viandes.
Ministère de l'agriculture Service de santé Mines et géologie Justice Service vétérinaire	Bibliothécaires.

11. Un ingénieur divisionnaire responsable de la formation est employé à plein temps au Ministère des travaux publics.

Ouganda

12. Les premiers stagiaires ont été nommés en 1956. Le but est de choisir, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'administration, des personnes d'avenir qui paraissent aptes à acquérir la compétence nécessaire pour être nommées à des postes plus élevés après une période de formation systématique et intensive. On élabore des programmes détaillés de formation en vue de donner progressivement au stagiaire l'expérience des responsabilités que confère le poste pour lequel il est formé. La durée moyenne de la formation est de deux à trois ans. On a indiqué ci-dessous une liste des postes pour lesquels les fonctionnaires stagiaires ont été ou sont formés:

Main-d'œuvre;
Administrateur de district;
Administrateur du développement communautaire;
Directeur de plantation;
Comptable;
Magasinier;
Agent du service du personnel;
Cadastre, agent de 2ème classe;
Agent du service des sports;
Agent de probation;
Agent des coopératives;
Agent du développement commercial;
Secrétaire adjoint de 2ème classe;
Géomètre arpenteur;
Sous-directeur d'hôpital;
Garde-chasse;
Registre de sécurité, agent de 2ème classe;
Agent du service du logement des Africains;
Vérificateur des comptes adjoint.

13. Le Registrar Scheme de l'hôpital de Mulago permet aux médecins qui ont les compétences voulues de poursuivre, en Ouganda, les études préparatoires pour obtenir des diplômes supérieurs de médecine et de chirurgie, études qu'il leur fallait, jusque-là, faire au Royaume-Uni. Après une période d'études dirigées à Mulago, les boursiers (*registrars*) dont les progrès sont satisfaisants sont envoyés au Royaume-Uni pour achever leurs études et passer leurs examens. L'ensemble du programme est placé sous l'autorité du Council for Post-Graduate Medical Traning; la sélection des boursiers et le contrôle proprement dit de leurs études et de leurs progrès sont confiés à un comité spécial composé des professeurs de médecine, de chirurgie et de gynécologie du Collège universitaire de l'Afrique orientale à Makerere, d'un représentant du Directeur des études médicales, du Directeur des services médicaux de l'hôpital de Mulago et d'un représentant de la Commission de la fonction publique. Les six premiers boursiers (des étudiants de chirurgie, de médecine, d'obstétrique-gynécologie et de pédiatrie) ont été désignés au début de 1959; deux autres le seront prochainement, deux se sont rendus au Royaume-Uni pour poursuivre leurs études. On compte qu'il y aura 12 boursiers étudiants en Ouganda ou au Royaume-Uni en même temps.

14. Un cours de formation est sur le point d'être ouvert à l'intention des candidats aux fonctions d'administrateur adjoint. En outre, plusieurs cours de formation avant nomination sont donnés par les départements et environ 1 100 stagiaires y sont inscrits.

Administration des postes et télécommunications de l'Afrique orientale

15. L'Administration des P et T a depuis longtemps une école qui a formé plus de 5 000 agents. L'école, qui dessert les divers territoires de l'Afrique orientale, donne une formation de base et une formation avancée dans les divers domaines dont s'occupe l'Administration des P et T. Elle forme des administrateurs et des ingénieurs et jusqu'à 900 stagiaires y suivent des cours chaque année.

16. On a indiqué brièvement ci-dessous quelques détails sur l'enseignement donné à l'école.

17. *Formation d'ingénieurs.* — L'école donne un enseignement sur tous les aspects des télécommunications, depuis la construction des lignes souterraines et aériennes jusqu'à l'entretien des centraux automatiques et du matériel pour transmissions par courants porteurs à très haute fréquence; on tient compte du niveau d'instruction du stagiaire en insistant, dans les cours inférieurs, sur l'aspect pratique de la formation. L'école donne des cours élémentaires, des cours de base et des cours avancés; ces derniers donnent aux élèves le degré de compétence requis pour l'entretien du matériel de télécommunication le plus complexe.

18. Des cours supérieurs spécialisés sont donnés le cas échéant, ainsi qu'une formation aux fonctions de chef de chantier.

19. *Formation des agents des postes et télécommunications.* — L'école dispense une formation qui porte sur les divers domaines suivants.

20. Des cours d'initiation pour employés et commis débutants des P et T sont suivis de périodes variables de formation en cours d'emploi. Par la suite, des agents sont sélectionnés et envoyés à l'école pour y subir une période plus longue de formation aux fonctions de commis de 1ère classe et de comptable. Ce cours termine la formation de base des employés des postes qui reprennent ensuite la formation en cours d'emploi sous la surveillance active d'un agent de rang supérieur.

21. Des cours de reclassement sont organisés en vue de donner au personnel excédentaire des services télégraphiques une formation qui leur permette de travailler dans les services postaux en qualité de commis débutant, de commis de 1ère classe ou de comptable.

22. Des cours de formation d'opérateurs de téléimprimeurs permettent aux intéressés d'acquérir une aptitude satisfaisante en 12 semaines.

23. Des cours pour téléphonistes d'une durée de deux mois permettent de former de 70 à 100 opérateurs par an.

Administration des chemins de fer et des ports de l'Afrique orientale

24. L'administration possède une école de formation, dont la construction a coûté 400 000 livres, qui peut recevoir comme internes quelque 550 étudiants de toutes races. L'école permet de former du personnel à plusieurs emplois différents dans les chemins de fer — apprentis, ouvriers spécialisés et mécaniciens d'atelier, personnel du service VB, chefs de gare, télégraphistes, commis, mécaniciens de locomotive, etc. Des cours de perfectionnement sont organisés toute l'année pour les commis, les chefs de gare et d'autres catégories de personnel. Il existe également des programmes spéciaux de formation du personnel des buffets et des wagons-restaurants et de la navigation intérieure.

25. L'administration a également un programme de formation d'apprentis qui fournit la majeure partie des ouvriers-mécaniciens et contremaîtres d'atelier. Après avoir reçu une formation de cinq ans, les apprentis sont capables d'exercer les fonctions de contremaîtres (sous-chefs d'équipe). Le programme a fourni la plupart des 3 000 ouvriers spécialisés employés par l'administration. Les apprentis sont recrutés soit directement dans les écoles soit parmi le personnel en fonction aux échelons inférieurs. Leur apprentissage dure trois ou cinq ans. Environ 900 apprentis sont recrutés chaque année et près d'un tiers d'entre eux font cinq ans d'apprentissage.

Formation au Royaume-Uni de fonctionnaires des territoires d'outre-mer

26. La plupart des personnes recrutées pour servir dans l'administration des territoires d'outre-mer reçoivent la totalité de leur formation immédiatement après leur sélection ou plus tard dans leur carrière, dans le territoire dont ils sont originaires, soit en cours d'emploi soit dans des stages de formation. Mais il y a dans tous les services un petit nombre d'agents qui ne peuvent pas recevoir sur place une formation suffisante; le Colonial Office fait donc le nécessaire pour qu'ils puissent acquérir au Royaume-Uni la formation qui convient. C'est ainsi qu'en 1960 il a organisé la formation dans la métropole de 1 455 fonctionnaires des territoires qui font l'objet du présent rapport. La répartition de ces fonctionnaires par territoire et selon l'objet du stage est indiquée à l'appendice I. En outre le Colonial Office a pris des dispositions pour donner une formation analogue à 646 fonctionnaires de territoires sous tutelle ou de pays indépendants. De plus, il y avait au Royaume-Uni, en 1960, 117 fonctionnaires qui en étaient à leur seconde ou troisième année de formation. La durée des cours varie de quelques semaines à plus de deux ans. Les cours sont donnés dans de nombreux établissements, y compris les universités, les collèges techniques et certains bureaux. Des cours différents sont donnés à des fonctionnaires parvenus à des étapes différentes de leurs carrières et pas seulement à des débutants. Quelques-uns sont organisés par le Colonial Office même, mais la plupart sont indépendants. Les stagiaires viennent de toutes les branches de la fonction publique; les cours de formation pour hauts fonctionnaires et techniciens sont bien plus nombreux que les cours de formation aux fonctions administratives en général.

27. Tous ces moyens de formation destinés aux fonctionnaires s'ajoutent à ceux qui, au Royaume-Uni, sont mis à la disposition des étudiants proprement dits originaires des territoires d'outre-mer et qui peuvent par la suite entrer dans la fonction publique.

Composition de la fonction publique

28. L'appendice II donne la composition de la fonction publique dans les divers territoires non autonomes sous administration du Royaume-Uni. Il indique le nombre d'agents venus d'outre-mer qui ont droit à une pension et ceux qui n'y ont pas droit, ainsi que le nombre des fonctionnaires locaux occupant des postes équivalents à ceux qui sont occupés par des fonctionnaires venus d'outre-mer. Enfin l'appendice indique l'effectif total des fonctionnaires, non compris le personnel payé à la journée.

Quelques aspects récents de l'évolution

29. La remise à des fonctionnaires locaux de l'administration des territoires dont le Royaume-Uni est responsable progresse rapidement. Voici les faits saillants de cette évolution survenus récemment dans les territoires de l'Afrique orientale et de l'Afrique centrale.

Kénya

30. En 1955, le Gouvernement du Kénya a institué une Commission de la fonction publique (Civil Service Commission) chargée de poursuivre l'édification d'une administration locale dont le personnel serait recruté parmi la population du territoire. Les écoles normales forment déjà des instituteurs pour les écoles primaires et intermédiaires asiatiques et africaines et pour les petites classes des écoles secondaires. Des subventions importantes sont accordées au Collège universitaire de l'Afrique orientale et au Collège technique royal de l'Afrique orientale, et un grand nombre de bourses sont octroyées à des Africains afin d'y poursuivre des études et y acquérir des diplômes. Grâce à ces bourses, l'Administration est en mesure de recruter de nombreux médecins, juristes, professeurs, instituteurs, vétérinaires et agronomes africains, sans compter des étudiants diplômés sans spécialité pour des postes de direction et d'administration; 355 étudiants du Kénya (pour la plupart africains) sont actuellement à Makerere et 176 au Collège technique royal. En outre, de très nombreuses bourses sont octroyées pour des études au Royaume-Uni. Quelque 350 Africains et 1 100 Asiatiques du Kénya poursuivent actuellement des études outre-mer.

31. Un Comité pour la formation (Training Committee) a été créé en 1957 en vue de stimuler la formation de personnel nouveau ainsi que d'agents déjà en service qui montrent des compétences, mais ne possèdent pas le *school certificate*, qui est le degré d'instruction minimum normalement requis. La composition de ce Comité a été renforcée récemment et son champ d'action a été élargi: il peut maintenant donner des avis en matière de formation dans toutes les branches de la fonction publique, y compris aux échelons supérieurs et administratifs. En même temps, on a créé et pourvu un nouveau poste de *Senior Assistant Secretary* pour la formation de fonctionnaires locaux. C'est le président du Comité pour la formation qui a été nommé à ce poste, et il est responsable devant le Directeur du personnel de la mise en œuvre de la politique du gouvernement concernant la formation des fonctionnaires locaux à qui sera confiée l'administration du pays.

32. Le *Senior Assistant Secretary* a été désigné sur la recommandation d'un groupe d'étude créé après la Conférence de la fonction publique de mars 1960 avec le mandat suivant:

"Outre les conditions de service des fonctionnaires locaux, le groupe examinera les principes et les progrès en ce qui concerne la remise de l'administration à des fonctionnaires du pays, notamment pour ce qui est de la formation et des programmes de formation, ainsi que la situation des fonctionnaires venus de l'étranger et la question de la réorientation de la politique d'enseignement en vue de répondre aux besoins créés par un effort résolu de nommer des gens du pays à tous les postes de la fonction publique."

33. Les statistiques suivantes relatives au recrutement pour les années 1955-1959 donnent une indication des résultats obtenus par le Gouvernement du Kénya:

	1959	*1958*	*1957*	*1956*	*1955*
a) Nombre de postes vacants signalés à la Commission.....	2 154	1 790	1 572	1 982	1 126
b) Nombre de demandes d'emploi reçues à la suite d'annonces faites par la Commission.....	5 181	4 142	4 481	3 155	2 512
c) Nombre de désignations nouvelles recommandées par la Commission*:					
i) A la suite d'une annonce.....	368	362	378	327	269
ii) Autrement	1 320	993	1 025	1 150	633
d) Nombre de postes que la Commission a recommandé de pourvoir par recrutement en dehors de l'Afrique orientale*	128	124	157	112	250

*Y compris les promotions et les mutations de fonctionnaires, ainsi que les nominations de personnes n'appartenant pas à la fonction publique.

34. Le tableau suivant concerne les nominations de fonctionnaires locaux:

	Barème de traitements A (cadre supérieur)	*Barème de traitements B (cadre moyen)*	*Barème de traitements C (cadre technique et subalterne)*
1958	28	94	386
1959	51	180	784
Au 30.IX.1960	81	261	1 067

35. En février 1961, on a annoncé la création prochaine d'une nouvelle école d'administration au Kénya. En mars 1961, il a été décidé qu'à l'avenir le personnel recruté outre-mer le serait seulement sur une base contractuelle et qu'aucune nouvelle nomination de ce genre ne serait permanente et n'ouvrirait droit à pension.

Ouganda

36. Il a été décidé en 1954 d'unifier la fonction publique et les barèmes de rémunération (avec toutefois des primes pour le personnel venant d'outre-mer) afin de pouvoir désigner et promouvoir le personnel africain et asiatique dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'autres races. Une Commission de la fonction publique (Public Service Commission) a été créée en 1955. Un peu plus tôt, entre 1952 et 1955, il y avait eu un Comité permanent pour le recrutement, la formation et la promotion des Africains à des postes supérieurs de l'administration. A cela s'étaient ajoutées l'expansion et l'amélioration systématique du système d'enseignement africain, particulièrement de l'enseignement secondaire et postsecondaire, la création de fonds pour les bourses d'études à l'étranger et l'expansion des cours de formation en Ouganda. Ensuite, la principale mesure a consisté à faire faire une étude commune par l'*Establishment Secretary* et le président de la Commission de la fonction publique et à annoncer, en 1958, un programme systématique de la fonction publique aux gens du pays, ce programme devant durer cinq ans. Les progrès réalisés sont examinés chaque année. Un préposé à la formation a été désigné et l'on procède à d'autres études des conditions et de la formation nécessaires pour ce qui est du recrutement de fonctionnaires locaux, afin d'assurer la meilleure utilisation possible des fonctionnaires locaux déjà en poste.

37. Le tableau suivant relatif aux nominations de fonctionnaires locaux montre les progrès réalisés:

	Barème de traitements A (cadre supérieur)	*Barème de traitements B (cadre moyen)*	*Bareme de traitements C (cadre technique et subalterne)*
1958	37	41	438
1959	62	68	464
Au 20.VIII.1960.	71	79	491

38. Dans le *Sessional Paper* No 2 de 1961[k], le Gouvernement de l'Ouganda a fait des propositions en vue d'accélérer la promotion des fonctionnaires locaux et d'élaborer un système limité de rémunération pour les fonctionnaires venus d'outre-mer. On cherche ainsi à donner aux fonctionnaires locaux l'expérience des postes qui impliquent de lourdes responsabilités.

39. On a cessé, depuis décembre 1960, de recruter outre-mer des fonctionnaires permanents ayant droit à pension; on n'offre plus désormais que des contrats de durée déterminée.

Zanzibar

40. Une Commission de la fonction publique a été créée et chargée principalement de donner des avis en ce qui concerne le transfert de l'administration à des fonctionnaires locaux. Comme dans d'autres territoires, la structure adoptée pour la fonction publique est non raciale. Des écoles normales non raciales ont été ouvertes pour les hommes comme pour les femmes et des subventions sont accordées au Collège universitaire de l'Afrique orientale et au Collège technique royal de l'Afrique orientale; 215 étudiants de Zanzibar, y compris 54 boursiers d'Etat, poursuivaient des études à l'étranger en décembre 1959, et cette même année, 36 fonctionnaires suivaient des cours de formation à l'étranger. Les frais d'études des étudiants et des fonctionnaires à l'étranger pris en charge par l'Etat ont atteint quelque 51 000 dollars en 1960, soit environ 2 pour 100 du budget ordinaire. Le nombre d'élèves sortant des écoles secondaires a augmenté au cours des dernières années comme l'indique le tableau suivant (on a indiqué entre paren-

[k] Ouganda: *Future Developments in the Public Service of Uganda*, Entebbe, p. 7 et suiv.

thèses le nombre d'élèves ayant passé le *Cambridge overseas school certificate* ou le GCE):

1949	67	(38)
1954	108	(60)
1959	182	(123)

41. Des classes préparatoires au *higher school certificate* ont été ouvertes en 1959 et un examen équivalent à un examen d'entrée à l'université aura lieu pour la première fois cette année. Les résultats de la politique de nomination de fonctionnaires locaux sont indiqués par les chiffres suivants:

Au 1er janvier 1949, les fonctionnaires locaux occupaient 41 des 244 postes supérieurs (barème de traitements C et au-dessus) pourvus à cette date (16,6 pour 100);

Les chiffres correspondants pour 1954 sont: 102 sur 335 (30,45 pour 100); pour 1959, 214 sur 439 (50,39 pour 100); pour 1960, 226 sur 427 (52,93 pour 100).

Administration des chemins de fer et des ports de l'Afrique orientale et administration des postes et télécommunications

42. Ces deux administrations s'efforcent de recruter la plus grande partie de leur personnel sur place et on a constaté une réduction notable du nombre de fonctionnaires déjà formés recrutés à l'étranger. Ces administrations ont d'importants programmes de formation qui ont été décrits aux paragraphes 15-25 ci-dessus. En ce qui concerne le personnel supérieur, on compte s'adresser de plus en plus au Collège royal de Nairobi (qui deviendra prochainement un Collège universitaire).

43. Une Commission a examiné récemment les dispositions prises en vue du transfert à des agents locaux de l'administration des postes et des télécommunications de l'Afrique orientale et de certains autres services de la Haute Commission pour l'Afrique orientale, et elle a fait des recommandations tendant à accélérer le mouvement.

Rhodésie du Nord

44. On constitue actuellement une fonction publique locale sur une base non raciale. Le Gouvernement de la Rhodésie du Nord a approuvé en principe un programme considérable de formation et de bourses visant principalement à encourager les élèves de l'enseignement secondaire en Rhodésie du Nord et ailleurs dans la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland — quelle que soit leur race — à envisager une carrière dans la fonction publique locale en voie de création, en les aidant à acquérir les compétences nécessaires pour parvenir aux échelons supérieurs; ce programme a aussi pour but d'aider les fonctionnaires en poste à acquérir les connaissances nécessaires pour être promus à des postes plus élevés.

Nyassaland

45. Au 1er janvier 1958, on a mis en place une fonction publique locale dont les barèmes de traitements et les conditions d'emploi varient en fonction du marché local de l'emploi et de la situation des candidats qui étaient résidents du Nyassaland ou d'autres territoires d'Afrique. Des fonctionnaires africains et européens sont déjà en poste dans le territoire à ces conditions. On a proposé la création d'une commission de la fonction publique qui conseillerait le gouvernement en matière de nominations et de promotions dans la fonction publique et l'on pense qu'elle entrera prochainement en fonction. Tout récemment, un comité a étudié dans son ensemble la question de l'emploi des candidats locaux dans la fonction publique locale. Le président de ce comité était M. A. L. Adu, secrétaire du Premier Ministre du Ghana et chef de la fonction publique ghanéenne.

PROGRAMME D'AIDE À LA FONCTION PUBLIQUE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

46. Outre sa contribution a la formation de personnel, le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni vient de commencer à prêter son concours aux territoires non autonomes pour leur fournir directement et d'une manière nouvelle les fonctionnaires dont ils ont besoin. En octobre 1960, le Parlement britannique a été saisi de propositions — qu'il a approuvées par la suite — aux termes desquelles le Gouvernement de Sa Majesté offrait de conclure des accords avec les gouvernements des territoires en vue de partager les frais d'emploi de personnel recruté hors du territoire considéré. Le Gouvernement britannique offre de verser la différence entre les traitements normalement payés dans le territoire aux fonctionnaires de rang équivalent et les traitements qui doivent être versés si l'on veut recruter ces fonctionnaires au Royaume-Uni ou dans d'autres pays et territoires d'outre-mer et les conserver. Le Gouvernement britannique offre également de payer à ces fonctionnaires des indemnités pour l'éducation des enfants et des indemnités pour charges de famille ainsi que la moitié des frais de transport à destination et en provenance du territoire et, le cas échéant, la moitié des indemnités prévues en cas de perte de carrière par ces fonctionnaires. Des accords d'assistance de ce genre sont en cours de négociations avec 30 gouvernements et administrations distincts et ils prendront effet à partir du 1er avril 1961. Ils porteront pour commencer sur une période de 10 ans allant jusqu'au 31 mars 1971 et auront pour effet de décharger les territoires d'une partie considérable des dépenses qu'ils devraient sinon faire pour employer le personnel compétent indispensable à la création de services administratifs et sociaux satisfaisants, au développement de leur économie, et surtout à la formation de gens du pays qui prendront la relève des fonctionnaires étrangers dans cette tâche essentielle. Le programme d'assistance coûtera environ 150 millions de livres au Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni au cours de la période de 10 ans; une grande partie de cette somme représentera pour les gouvernements des territoires une économie directe sur les indemnités et les frais de transport des fonctionnaires, qui seront couverts à l'avenir par le programme d'aide.

APPENDICE I

(Voir au verso.)

Objet du stage	*Gambie*	*Sierra Leone*	*Aden*	*Haute Commission de l'Afrique orient.*	*Kénya*	*Rhodésie du Nord*	*Nyassaland*	*Ouganda*	*Zanzibar*	*Bahama*	*Barbade*	*Bermudes*
Services administratifs	2	5	1		24	20	12	9	4		2	
Agriculture	1	6	2		17	6	5	5	1		2	
Architecture					2						1	
Vérification des comptes et comptabilité			2		1			4				
Aviation		4		10	2	1		1		1	2	1
Radiodiffusion		2	4		2			5	1			
Défense civile					1							
Coopération		2	1		2	2	1	3	1			
Douane et contributions indirectes	1			1		1						
Etudes dentaires												
Développement économique												
Enseignement	2	2	1		3	5	2	2	3		3	
Formation d'ingénieurs	5	15	2	4	12	8	1	6				
Défense contre l'incendie				1	1			1			1	
Service diplomatique		10										
Forêts		2			3	2	2	1				
Levés géologiques						3	1					
Imperial Defence College												
Impôt sur le revenu		2									1	
Information						1	1					
Ecole d'état-major												
Main-d'œuvre et travail		1	1		3	2	3	3			1	
Langues	1				4		1	1				
Services juridiques		2			3	7		1			1	
Administration locale	1		1		1			1	1			
Marine				1								
Services médicaux	2	7		1	11	1		2			2	
Météorologie				4								
Divers		4			13			14	2		1	
Energie nucléaire												
Soins infirmiers								1	3		2	
Organisation et méthodes			4	3	6	7	1	5				1
Procédure parlementaire												
Passeports et immigration		1						1				
Police	3	14	10		17	56	26	44	7	5	5	15
Postes et télécommunications	2	2		31						2	2	
Edition	1	3										
Services pénitentiaires	1	1			2			5				1
Probation					3							
Administration publique et sociale									1			
Chemins de fer		1		1								
Recherche (étudiants)												
Santé publique et services sanitaires		3						1			2	1
Bien être social		1			1	3		1			1	
Statistiques												
Enquêtes	2				2			2				
Urbanisme			2					2	1	1		
Service vétérinaire				1	1	1		1				
TOTAL	24	90	31	58	137	126	56	121	25	9	29	19

territoires d'outre-mer: stages commencés en 1960

Guyane britannique	*Honduras britannique*	*Jamaïque*	*Iles Leeward*	*Trinité*	*Iles Windward*	*Indes occidentales*	*Bornéo du Nord*	*Hong-kong*	*Sarawak et Brunei*	*Singapour*	*Fidji et territoires du Pacifique ouest*	*Gibraltar*	*Malte*	*Ile Maurice*	*Haute Commission pour l'Afrique du Sud*	*Seychelles*	*Sainte-Hélène*	*Divers*	*Total*
2	2	8	2		2	2	5	4	7		6			1	4		1	4	129
1	1	7	1	6	1		3		2		3		1	2	1			2	76
1				1				1	1										7
2	2	2		9				1			2			1					26
		14	1	4				8	1	2	1			6					59
1	1		1					2				1		6					26
								4				2	2						9
	1	1						2	1					2					19
1		4						2			1			2					13
								1											1
2				2		1				1				1					7
6		6		14	2			13				2		3	1				70
4	4	4	1	7	3		3	19	2				5	1	1	1		1	109
3				1				1											9
						15													25
1	1	1		1			1							1					16
1															1				6
																			—
		3	1	3	2	1		4					2		2	1			22
	2				1								1	1					7
								1											1
1	1	1		1	1		1	2			1		1						23
								2	1									3	13
		1			1														16
		2						1		1				1				1	11
1											1								3
1	2	2		7	1		2	22		9	2	1		9		1			85
						3		1						2					10
3	3	1	2	4				7	2		2			6					64
		1						4		2	1			2					10
3	2	12		4	5			6				1		5					44
1		2		1	1		1	8	1		1			6		1			50
																			—
								1											3
4	3	12	5	16	8		2	22	4	9	5	1	10	6	9	1		1	320
2								1			1			2					45
				3										1					8
		1		3				1					1	5					21
				1	1									1					6
											2								3
																			2
																		4	4
1				1		2		8					2						21
3	2	4		3	1			3			1			2	1				27
		1		1														3	5
				2															8
					1					2									9
										1				1	1				7
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
45	27	90	14	96	31	24	18	152	22	26	30	8	25	76	21	5	1	19	1 455

Composition de la fonction publique au 1er janvier 1960 (sauf indication contraire)

Territoires	*Fonctionnaires d'outre-mer*		*Fonctionnaires locaux et autres ayant une situation comparable à celle de fonctionnaires d'outre-mer*	*Effectif total des fonctionnaires locaux et non locaux*
	Ayant droit à pension	*N'ayant pas droit à pension*		
Aden[a]	189	125		
Bahama	19	67	188	2 477
Barbade	21	28	89	4 296
Bermudes	166	38	275	504
Guyane britannique[b]	82	62	220	1 780
Honduras britannique	40	33	42	1 586
Falkland	16	13	10	96
Fidji	270	181	346[c]	3 885
Gambie	68	47	61	3 117
Gibraltar	18	15	35	890
Hong-kong	1 356	135	Plus de 11 000[c]	39 561
Jamaïque	43	60	270	16 543
Kénya	2 938	634	2 598	59 456
Iles Leeward:				
Antigua				
Montserrat				
Saint-Christophe-Nièves et Anguilla	6	7	12	1 140
Iles Vierges	4	2	7	90
Malte[d]	12	—	3	9 848
Maurice	77	50	272	9 600
Bornéo du Nord	162	38	251	3 859
Rhodésie du Nord[a]	813	590	2 150	10 527
Nyassaland	748	146	123	8 100
Sainte-Hélène	7	3	187	4 137
Sarawak	238	98	76	6 674
Seychelles[a]	11	17	33	573
Sierra Leone	270	189	402	9 000
Ouganda[e]	1 582[c]	—	1 343[c]	—
Territoires du Pacifique ouest:				
Salomon britanniques:				
Iles du Protectorat	92	86	6	709
Nouvelles-Hébrides	13	8	109	—
Iles Gilbert et Ellice	30	14	47	933
Iles Windward:				
Dominique	3	4	45	1 182
Grenade	7	—	22	1 871
Sainte-Lucie	4	8	—	—
Saint-Vincent	—	—	—	—
Zanzibar	94	44	316	4 137
Haute Commission pour l'Afrique orientale	581	241	286	3 056
Administration des postes et télécommunications de l'Afrique orientale	403	—	95	4 559
Administration des chemins de fer et des ports de l'Afrique orientale	1 194	63	1 515	12 119
Betchouanaland[e]	149		4	
Bassoutoland[a]	108	1	16	1 800
Souaziland[a]	66	10	71	1 429
Indes occidentales[a]	16	4	15	

[a] Au 1er janvier 1959.

[b] Au 1er janvier 1958.

[c] Renseignements complémentaires fournis par le Gouvernement du Royaume-Uni au cours des débats du Comité des renseignements.

[d] Au 1er juillet 1960.

[e] Y compris les fonctionnaires n'ayant pas droit à pension.

NOTE. — On s'est efforcé de faire adopter dans tous les territoires des règles identiques pour déterminer le nombre de postes énumérés dans la troisième colonne du tableau; toutefois, les chiffres figurant dans cette colonne peuvent ne pas être toujours strictement comparables.

E. — Exposé fait par le représentant du Royaume-Uni à la 233ème séance du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, le 8 mai 1961[1]

1. Ma délégation a été heureuse de voter pour la résolution 1534 (XV) lorsqu'elle a été débattue à la Quatrième Commission au mois d'octobre de l'année dernière. Ses dispositions sont tout à fait conformes à la politique suivie par le Royaume-Uni. Lors de la discussion à la Quatrième Commission, de même qu'au cours de la discussion générale qui l'avait précédée, nous avons affirmé notre sentiment que, à un moment si important dans l'histoire des territoires non autonomes, à un moment où un si grand nombre de pays nouveaux accèdent à l'indépendance, on ne saurait trop insister sur l'importance d'une formation de cette nature. Notre propre expérience, et celle d'autres pays, nous a amenés à la conviction qu'une administration publique composée d'un personnel suffisamment nombreux, qualifié et intègre, constitue l'un des atouts les plus précieux d'un pays venant d'accéder à l'indépendance. Nous avons des preuves nombreuses que l'absence de cet atout peut entraîner des conséquences très graves, voire catastrophiques. Nous pensons qu'il n'est pas exagéré de dire que le développement et le progrès de tout nouveau pays reposent sur une administration compétente, et nous nous sommes toujours efforcés de faire tout ce qu'il était en notre pouvoir pour aider les populations des territoires que nous administrons à étendre et à améliorer leurs moyens de formation.

2. Telle est la politique que mon gouvernement a préconisée aux gouvernements de tous les territoires non autonomes placés sous son administration. Toutefois, je dois souligner que c'est aux gouvernements intéressés qu'il incombe entièrement d'appliquer cette politique. Ils sont responsables de leurs propres services administratifs; mon gouvernement recrute certains fonctionnaires d'outre-mer à la demande des territoires non autonomes, mais la nomination, la rémunération et les conditions d'emploi de tous les fonctionnaires, dans les divers territoires, sont du ressort du gouvernement local. En fait, tous les gouvernements mentionnés dans cette intervention ont publiquement accepté cette politique, et je me permets de donner au Comité un exemple parmi tant d'autres qui peut l'intéresser: c'est un passage tiré d'une étude publiée récemment par le Gouvernement de l'Ouganda:

> "Depuis quelques années, la politique déclarée du gouvernement est de créer des services administratifs dotés de personnel recruté localement. Le gouvernement réaffirme maintenant cette politique. Pour plus de commodité, on l'a désignée tout au long de cette étude sous le nom de politique d'africanisation; en effet dans une administration recrutée localement, la grande majorité des postes sera occupée à tous les échelons par des Africains. Cependant le gouvernement tient à préciser une fois de plus que les non-Africains ont un rôle à jouer dans la vie de la communauté, et doivent donc occuper une place correspondante dans la fonction publique.
>
> "L'Ouganda fait des progrès continus et rapides vers l'indépendance. Une administration efficiente est l'instrument indispensable à tout pays indépendant qui veut fournir à sa population les services nécessaires et tenir sa place dans les affaires mondiales. Il importe donc que le développement d'une fonction civile locale suive dans la mesure du possible les progrès politiques de sorte qu'au moment où il accédera à l'indépendance, l'Ouganda ne dépendra pas uniquement de fonctionnaires non autochtones pour fournir à la collectivité les services auxquels elle est habituée et qu'elle attend de son gouvernement. Les mesures envisagés tendent, autant que faire se pourra, à doter le pays au moment de son indépendance d'une fonction publique comptant des fonctionnaires locaux capables de s'acquitter des principales tâches administratives, même si l'on doit avoir encore recours pendant quelque temps à des fonctionnaires non autochtones pour maintenir tous les services à un niveau acceptable.
>
> "Pour que l'administration d'un pays soit efficace et équitable, il ne suffit pas que ses employés soient compétents. Il faut aussi qu'ils aient de hautes qualités morales, qu'ils soient prêts à donner leurs conseils sans crainte ni partialité, et à traiter équitablement les membres du public avec lesquels ils sont en rapport. Les fonctionnaires doivent aussi être à l'abri de toute pression politique, ce qui implique la mise en place d'un dispositif qui contrôle la nomination ou l'avancement des fonctionnaires et assure le maintien de la discipline sur les conseils d'un organe impartial ignorant le favoritisme et dégagé de toute influence politique; ce dispositif existe déjà en Ouganda sous forme de commissions de la fonction publique et de la police, et il faut le conserver[m]."

3. Ma délégation se félicite de l'intérêt international que suscite cette question, si étroitement liée au progrès social, économique et de l'enseignement dans les territoires non autonomes. Tout en portant la plus grande part des responsabilités, mon gouvernement reconnaît pleinement la valeur d'une aide internationale que peuvent fournir, dans ce domaine particulier, l'OPEX, les diverses institutions spécialisées ou les programmes ordinaire et élargi d'assistance technique.

4. J'espère que les deux documents du Secrétariat dont nous sommes saisis et les renseignements supplémentaires que je pourrai fournir dans la présente intervention prouveront au Comité que l'activité déployée par mon gouvernement pour favoriser la création de services administratifs locaux solidement organisés a été menée sur une grande échelle. Ainsi que nous l'avons expliqué dans les deux premiers paragraphes de notre rapport, il s'agit du premier rapport d'ensemble que nous avons présenté sur la question et faute de temps notre exposé n'est pas à certains égards aussi complet que nous l'aurions souhaité. Naturellement, on trouve dans les communications habituelles sur les diverses questions sociales, économiques et de l'enseignement, un grand nombre de renseignements pertinents, mais cela sous forme fragmentaire; jusqu'à présent nous n'avions pas réuni ces renseignements dans un document distinct, formant un tout. Les membres du Comité se rappelleront que la résolution 1534 (XV) de l'Assemblée générale n'a été adoptée qu'à la fin de 1960. Les renseignements que les membres administrants y étaient priés de communiquer ont dû être recueillis dans un grand nombre de territoires extrêmement dispersés, qui, conformément aux principes selon lesquels ils sont administrés, sont responsables de la bonne marche de leur propre fonction publique. C'est pourquoi il a été impossible, faute de temps, de vérifier tous les renseignements fournis; d'ailleurs il faut ajouter que le cours des événements est si rapide dans les grands territoires que beaucoup de données sont forcément dépassées. Dorénavant, les renseignements demandés dans la résolution seront régulièrement soumis en même temps que les renseignements communiqués chaque année au sujet de chaque territoire. Cependant, pour la présente session, nous espérons que le Comité, lorsqu'il examinera notre rapport spécial, tiendra compte du fait que nous avons fait de notre mieux dans les délais dont nous disposions.

5. Les documents dont nous sommes saisis (A/AC.35/L.340 et A/4761) portent tous deux sur des territoires administrés par le Royaume-Uni. Je ne perdrai pas de temps à donner un résumé de ce que, j'en suis sûr, les membres du Comité savent déjà, mais j'aimerais préciser et développer certains points, et donner également au Comités des renseignements complémentaires que mon gouvernement considère comme pertinents mais dont nous ne disposions pas encore au moment où nous avons préparé notre rapport.

6. J'aimerais tout d'abord me reporter au paragraphe 7 du document A/AC.35/L.340, où nous lisons, je cite la troisième phrase du paragraphe qui traite des postes devant être occupés par les Africains: "Dans certains cas, le nombre de ces postes et leur proportion par rapport à l'effectif total de la fonction publique ne sont pas connus, car les informations communiquées ne donnent pas de ventilation par race." Il convient de rapprocher cette phrase du passage du paragraphe 12 du second

---

[1] Les renseignements donnés dans cet exposé visent à compléter ceux qui sont fournis dans le document A/4761 dont le texte est reproduit à la section D ci-dessus.

[m] Ouganda: *Future Developments in the Public Service of Uganda*, Sessional Paper No 2 de 1961, p. 1 et 2.

document (A/4761) que nous sommes en train d'examiner. Le paragraphe en question est long et je m'en tiendrai au Kénya où il a été créée une nouvelle section administrative afin d'accélérer la politique gouvernementale de *localization*, à savoir la nomination de fonctionnaires autochtones. Je m'excuse d'imposer au Comité et à la langue anglaise ce jargon nouveau et à la consonance assez bizarre. Mais, à moins d'utiliser une expression beaucoup plus longue, nous ne voyons pas de meilleur moyen de décrire ce que le Gouvernement du Kénya et ceux des autres territoires dont je voudrais parler s'efforcent de faire. Le point qui nous occupe ici est que depuis 1955, le fonctionnement de l'administration du Kénya et le recrutement de son personnel excluent toute considération raciale et les renseignements communiqués par le Gouvernement du Kénya n'établissent, dans la ventilation donnée à l'annexe I du document A/4761, une distinction qu'entre personnel d'outre-mer et personnel recruté sur place, qu'il s'agisse d'Africains, d'Asiatiques ou d'Européens. Il en est de même au Nyassaland, en Ouganda et en Rhodésie du Nord, pour ne mentionner que ces trois pays, et c'est là assurément la bonne politique à suivre. Nous reconnaissons que la composition des services administratifs dans un Etat sain, devrait, pour bien faire, correspondre approximativement aux divers éléments qui composent la collectivité. L'actuelle répartition par race de la fonction publique au Kénya fait apparaître un total d'environ 59 000 membres comprenant 6 000 Européens, dont 2 150 sont recrutés sur place, 4 300 Asiatiques presque tous recrutés sur place et 49 000 Africains. Nous reconnaissons que le nombre de postes supérieurs occupés jusqu'à présent par des Africains au Kénya ne correspond pas à la situation de cet élément de la population qui est sans conteste le plus nombreux. A la fin de 1960, les Africains n'occupaient qu'un peu plus de 10 pour 100 de ce que le Gouvernement du Kénya appelle les postes du grade A, que pour des raisons d'ordre pratique nous pouvons assimiler au poste de troisième secrétaire et au-dessus. Mais les mesures actuellement envisagées modifieront radicalement cet état de choses, et dans très peu de temps, le fonctionnaire chargé de la coordination, dont il est question au paragraphe 15 du document A/AC.35/L.340 ne manquera pas de candidats autochtones qui permettront d'accélérer la "localisation" de la fonction publique.

7. En 1959, 354 étudiants du Kénya, dont 321 Africains, étaient inscrits au Collège universitaire d'Afrique orientale et 1 731 étudiants, dont 346 Africains, poursuivaient leurs études outre-mer, surtout au Royaume-Uni. Naturellement, ces étudiants ne recevront pas tous leur diplôme au même moment, et ils n'ont pas tous l'intention d'entrer, ou pour certains d'entre eux, de revenir au service du gouvernement. Mais nous pensons que leur nombre permet de bien augurer de l'avenir d'une administration non raciale au Kénya. A cet égard, les chiffres donnés à la fin du paragraphe 12 du document A/4761, pour les vacances dans la fonction publique sont intéressants, car ils montrent que le gouvernement local n'avait jugé nécessaire de recruter du personnel d'outre-mer que pour 6 pour 100 de tous les postes vacants en 1959. Il convient d'ajouter également qu'à l'avenir le Kénya recrutera le personnel d'outre-mer sur une base contractuelle, c'est-à-dire sans statut permanent ouvrant droit à pension.

8. Le point dont je voudrais parler maintenant se trouve mentionné à la dernière phrase du paragraphe 7 du document A/AC.35/L.340. Le Gouvernement du Kénya vient d'annoncer que des plans étaient envisagés pour la création d'une nouvelle école d'administration qui coûtera environ 350 000 livres. Nous ne pouvons pas encore donner de renseignements détaillés sur la formation qui y sera donnée, mais nous pensons que ce renseignement répond à la critique dont j'ai fait mention, contenue au paragraphe 7, et qui est également répétée au paragraphe 29 du même rapport.

9. Je voudrais apporter quelques précisions aux déclarations faites à propos des îles Fidji et contenues au paragraphe 8 du document A/AC.35/L.340, et à cet égard, je me permets de renvoyer les membres du Comité au tableau qui figure à l'annexe II du document A/4761. Il semble ressortir des chiffres indiqués pour les îles Fidji qu'il n'existe pas de fonctionnaires locaux de grades comparables à ceux des fonctionnaires d'outre-mer figurant dans les deux premières colonnes du tableau. Je suis heureux d'informer le Comité que c'est à la suite d'une erreur que rien n'a été inscrit dans la troisième colonne en regard des îles Fidji, et que 346 fonctionnaires autochtones occupent des postes comparables à ceux qu'occupent les 451 fonctionnaires d'outre-mer figurant sur la liste. Toujours pour cette même question, une erreur analogue a été commise dans cette annexe, au sujet de Hong-kong et de l'Ouganda[n]. En outre, le Gouvernement des îles Fidji prend des mesures spéciales pour accélérer la nomination de fonctionnaires autochtones, et s'attache tout particulièrement à augmenter la proportion de postes supérieurs occupés par des membres de la communauté fidjienne. Je voudrais maintenant parler du paragraphe 21 du document A/AC.35/L.340 où il est dit ce qui suit :

> "Il y a plusieurs années, le système par lequel le Gouvernement du Royaume-Uni accordait des bourses au titre des *Colonial Development and Welfare schemes* a été remplacé par un système de "bourses pour le développement du Kénya", qui sont accordées à des fonctionnaires de toutes races pour que ceux-ci suivent les cours destinés à accroître leur efficacité et les rendre dignes d'avancement. En 1959, cinq bourses de ce type ont été accordées à des fonctionnaires du Kénya (3 Africains, 1 Goan et 1 Européen)."

Ma délégation pense que cette déclaration risque de prêter à confusion, car elle semble méconnaître le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni a délégué ses pouvoirs en ce qui concerne les fonds du *Colonial and Development Welfare* aux gouvernements des territoires non autonomes. En l'occurrence, ce qui s'est passé, c'est que les fonds du *Development and Welfare* qui, auparavant, provenaient directement du Royaume-Uni, ont été alloués au Gouvernement du Kénya sur une base quinquennale. Les cinq bourses mentionnées ont été financées à l'aide de ces fonds. Il n'est que juste d'ajouter que dix-huit autres bourses ont été accordées à des fonctionnaires du Kénya, actuellement en service, et financées grâce à des fonds de provenance différente. Le Gouvernement du Royaume-Uni continue, de nombreuses façons, à fournir des bourses et des moyens de formation, et de nombreux étudiants du Kénya poursuivent actuellement leurs études supérieures au Royaume-Uni au titre d'un ou de plusieurs de ces programmes.

10. Aux paragraphes 74 à 89 du document A/AC.35/L.340 il est dit, à propos des îles Bahama, que l'on ne possède aucun renseignement sur la répartition par race des postes administratifs élevés. Nous n'avons pas encore de chiffres exacts à ce sujet, mais je profite de cette occasion pour signaler que l'Administration des Bahama ne présente aucun caractère racial et que tous les postes sont accessibles aux autochtones. La majorité des fonctionnaires sont, du point de vue racial, d'origine africaine, y compris le *Solicitor-General* et le *Chief Out-Island Commissioner*.

11. Je veux aussi donner certains renseignements supplémentaires au sujet de la fonction publique en Rhodésie du Nord. Le Gouvernement de ce territoire s'est employé, comme ses voisins au Nyassaland, au Kénya et en Ouganda, à créer une administration locale sans caractère racial. A cette fin, il a mis en œuvre, au cours de ces dernières années, des plans destinés à développer son programme de formation de manière qu'il porte sur tous les aspects de l'administration tant locale que centrale. Ces plans comprennent des cours à l'intention du personnel des services d'exécution et des employés de bureau, sans distinction de race, qui servent dans les divers départements de l'administration centrale ; certains fonctionnaires de la première catégorie citée, que l'on espère faire passer dans les services administratifs, poursuivent déjà des études à cette fin, soit dans d'autres régions d'Afrique, soit au Royaume-Uni. Des cours sont également organisés en vue de former du personnel local pour les départements suivants : levés topographiques, médecine vétérinaire, forêts, transports, travaux publics et agriculture. En outre, des centres de formation ruraux ont été créés sur l'ensemble du Territoire et offrent à la population

---

[n] Les chiffres manquants ont été portés à l'annexe II du document A/4761 reproduit à la section D ci-dessus.

rurale une gamme variée de cours de formation. Ma délégation, lors d'une intervention précédente, a souligné le rôle de ces centres, ainsi que de l'Oppenheimer College of Social Services et du College of Adult Education situés l'un et l'autre à Lusaka. Il est intéressant d'ajouter à ce que nous avons déjà déclaré à ce sujet, que l'Oppenheimer College espère pouvoir organiser un certain nombre de cours spéciaux de brève durée, sur des sujets tels que la gestion du personnel et la médecine sociale. Nous pensons que ces cours ouvrent de riches perspectives dans le domaine que nous sommes en train d'examiner.

12. Au Nyassaland, les autorités s'attaquent vigoureusement au problème de la nomination de fonctionnaires autochtones. Le gouvernement a récemment chargé un comité d'étudier cette question. Le président du comité est un éminent administrateur ghanéen, M. A. L. Adu. Le Comité a déjà présenté son rapport, recommandant une expansion considérable des moyens de formation fournis par les départements et la création d'une école d'administration. Cette école aura, semble-t-il, le même programme que celle de Zaria, en Nigéria du Nord, qui, depuis plusieurs années, fonctionne avec un grand succès.

13. Dans tous les territoires que j'ai mentionnés, la vieille distinction entre fonctionnaires d'outre-mer et fonctionnaires recrutés sur place est en train de disparaître — et de disparaître rapidement. Dans tous ces territoires, les gouvernements ont publiquement déclaré leur intention de créer des services administratifs autochtones. Cela ne signifie pas toutefois que le personnel recruté outre-mer disparaîtra du jour au lendemain des institutions administratives. En fait, il n'y a aucune raison pour qu'il en soit ainsi, ce personnel n'étant recruté en principe que pour des postes qu'il est encore difficile de pourvoir en faisant appel aux ressources locales. Le niveau de développement atteint par la plupart des territoires que nous étudions se caractérise souvent par une expansion considérable de la fonction publique, et les spécialistes d'outre-mer continuent d'être recherchés en grand nombre malgré l'augmentation du nombre de fonctionnaires locaux occupant des postes supérieurs. Le fait que l'on continue à recruter outre-mer s'explique par la nécessité d'organiser de nouveaux programmes de formation, par l'existence de postes spécialisés pour lesquels les autochtones ne sont pas encore suffisamment préparés et par de nouvelles revendications sociales que les dirigeants locaux, dont les responsabilités s'accroissent rapidement, ne peuvent se permettre de méconnaître.

14. Au début de cette intervention, j'ai souligné l'importance qu'attache mon gouvernement à la création d'une fonction publique autochtone bien organisée dans les territoires que nous préparons à l'indépendance. C'est là une tâche vitale et urgente, qui ne laisse pas d'être passionnante malgré tout son jargon rébarbatif sur les cadres, la nomination de personnel autochtone et la formation. Nous disons que nous poursuivons notre tâche de "localisation" aussi vite que nous le pouvons, tout en maintenant la qualité des services, mais je voudrais également parler des mesures que nous prenons à cet effet. Il a fallu tout d'abord — et c'est là l'essentiel du problème — opérer une révolution de l'enseignement. Il ne s'agit pas ici de faire un examen complet de l'enseignement dans les territoires, mais un exposé des mesures prises pour instaurer de nouveaux services administratifs ne peut négliger cet aspect de la question. Partout, la difficulté a essentiellement consisté à trouver suffisamment d'hommes possédant les connaissances nécessaires pour occuper les postes supérieurs, et c'est en cela que se fait sentir la pénurie sévère de diplômés des écoles secondaires. On a beaucoup fait depuis la fin de la guerre et je voudrais citer un exemple qui en vaut bien d'autres, tiré des réalisations en matière d'enseignement en Ouganda. En 1951, il n'est sorti des écoles secondaires publiques aucun étudiant titulaire du niveau I ou du niveau II. En 1952, année où le dispositif a commencé à fonctionner, le nombre des élèves diplômés de l'école secondaire était de 95. En 1955, ce chiffre est passé à 213 et en 1958 à 380. Pour la même période ou presque, le nombre d'autochtones occupant certains des 1 400 postes supérieurs dans l'administration de l'Ouganda est passé d'une douzaine à 130. Il approche maintenant de 350. Je pense que ces chiffres, illustrant l'évolution en cours, se passent de tous commentaires. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le Gouvernement du Royaume-Uni a depuis la guerre aidé à fonder des universités ou des collèges universitaires en Afrique occidentale, en Afrique orientale, en Afrique centrale, en Extrême-Orient et aux Indes occidentales. Je voudrais donner deux exemples et je les prendrai aux Indes occidentales et en Ouganda. Au Collège universitaire des Indes occidentales, l'effectif est passé de 140 en 1950 à plus de 600 en 1958. Au Collège de Makerere, qui est l'un des trois établissements universitaires prévus pour l'Afrique orientale et qui dessert à ce titre tous les territoires de l'Afrique orientale, le nombre des étudiants est passé de 222 à 823 au cours de la période 1949-1959. En même temps, le nombre des étudiants faisant leurs études hors de l'Afrique orientale, principalement au Royaume-Uni, a considérablement augmenté. J'ai déjà donné les chiffres pour le Kénya. Pour l'Ouganda, nous avons 374 boursiers en 1960 et plus de 500 étudiants privés; pour Zanzibar dont la population est bien moins nombreuse, nous avons 29 boursiers et 146 étudiants privés. A titre de comparaison, le Sierra Leone a envoyé au Royaume-Uni, au cours de l'année qui a précédé son indépendance, 280 boursiers et 400 étudiants à titre privé. A cet égard, je tiens à exprimer la vive reconnaissance de mon gouvernement pour l'aide supplémentaire fournie dans ce domaine par d'autres pays, notamment l'Inde, le Pakistan, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et la Nouvelle-Zélande.

15. Passant au troisième point de mon exposé, je signale que de nombreux fonctionnaires autochtones servant déjà dans leur propre administration bénéficient d'une aide accordée soit par leur propre gouvernement soit par le Royaume-Uni pour poursuivre leurs études dans ce dernier pays ou ailleurs, afin d'obtenir de l'avancement dans la fonction civile de leur pays. En 1959, par exemple, 1 245 étudiants de cette catégorie suivaient des cours au Royaume-Uni. Le programme comprenait de nombreuses matières, mais la plupart des étudiants se sont consacrés aux questions administratives et de gouvernement local (souvent avec la coopération de services administratifs locaux et centraux du Royaume-Uni), ainsi qu'à l'étude de l'agriculture, de la médecine, du droit et de la construction mécanique.

16. Quatrièmement, grâce aux *Colonial Development and Welfare funds* et ainsi qu'au nouveau *Overseas Aid scheme*, mon gouvernement aide les gouvernements des territoires non autonomes à supporter une partie des frais qu'entraîne l'emploi du personnel d'outre-mer. Comme je l'ai déjà expliqué le rôle de ces fonctionnaires prend de plus en plus d'importance à mesure que les services administratifs se développent; le paiement de tout ou partie des traitements de quelques fonctionnaires supérieurs aide souvent dans une large mesure les gouvernements qui mettent à forte contribution leurs ressources financières afin d'élargir leur propre programme de formation.

17. Les faits que j'ai rapportés au Comité peuvent donner l'impression que la formation à la fonction publique tient de la production en chaîne. Mais une administration ne se fabrique pas à la chaîne comme les saucisses ou les automobiles; c'est un ensemble d'hommes et de femmes et cette administration ne fera preuve d'idéalisme, de loyauté et de dévouement que dans la mesure où ceux qui la composent possèdent ces qualités. Outre la formation scolaire, les certificats et les diplômes, qui sont absolument indispensables, ma délégation estime qu'il est deux facteurs qui doivent intervenir pour réaliser ce que je ne peux qualifier que d'administration idéale. Le premier est la sympathie et le dévouement de ceux qui créent les nouveaux services à l'égard du personnel qu'ils préparent à travailler avec eux et, plus tard, à prendre leur place. Ces qualités se retrouvent, je pense, parmi les hommes et les femmes chargés de cette tâche dans les territoires non autonomes que mon gouvernement administre. Ce qu'il faut ensuite dans les services administratifs formés d'autochtones qui se créent sous nos yeux, c'est que les fonctionnaires aient un idéal auquel se dévouer et qu'ils prennent conscience de leurs responsabilités. J'ose affirmer que nos territoires ont atteint cet objectif à un moment où les perspectives d'indépendance leur rendent plus sensible la notion de ce qu'est une nation.

F. — Rapport spécial présenté par les Etats-Unis sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones à Guam, aux Samoa américaines et aux îles Vierges américaines[o]

1. Le principe qui guide le Gouvernement des Etats-Unis dans l'administration de ses territoires non autonomes est celui d'une évolution ordonnée et progressive des populations de ces territoires vers l'autonomie. En conséquence, le Gouvernement des Etats-Unis s'est toujours donné pour règle de former des habitants autochtones ou de mettre à leur disposition des moyens de formation afin qu'ils puissent accéder à des postes de responsabilité dans les gouvernements des territoires et de les y employer à ce titre. Les emplois publics sont pourvus de préférence par du personnel autochtone qualifié. On peut juger de la mesure dans laquelle cette politique est appliquée par le fait que 83 pour 100 de tous les fonctionnaires et employés du gouvernement du territoire de Guam sont maintenant des Guamaniens, qu'aux Samoa américaines 96 pour 100 sont des Samoans et qu'aux îles Vierges américaines 99 pour 100 sont des autochtones.

2. Afin de mettre en œuvre le principe qui consiste à employer du personnel administratif et technique autochtone qualifié dans les trois territoires administrés par les Etats-Unis, les Gouvernements de Guam, des Samoa américaines et des îles Vierges américaines ont réalisé tous trois des progrès considérables pour ce qui est d'offrir des moyens d'enseignement sur place lorsqu'il est possible ainsi que des bourses d'enseignement professionnel et technique et des subventions en vue de former des habitants autochtones pour occuper des postes dans les territoires. Le Gouvernement des Etats-Unis a étendu à ces territoires, au profit de leurs populations autochtones, l'application des *National Defense Education Acts* et d'autres lois.

Guam

3. La section 9, *a*, de la Loi organique de Guam stipule: "...s'agissant de nominations et de promotions, la préférence sera donnée à des personnes qualifiées d'ascendance guamanienne. En vue d'assurer la participation la plus complète possible des Guamaniens à l'administration de Guam, les personnes qualifiées d'ascendance guamanienne auront la possibilité de suivre des cours d'enseignement supérieur et de recevoir une formation en cours d'emploi. L'Assemblée législative instituera un système fondé sur le mérite et les fonctionnaires seront autant que possible nommés et promus conformément à ce système."

4. L'application du système fondé sur le mérite, institué en 1951, incombe au Département du travail et du personnel, qui est l'un des services de l'administration. Les postes administratifs sont pourvus par concours à l'exception de ceux pour lesquels l'Assemblée législative doit confirmer la nomination. Dans tous les cas, les vacances sont annoncés sur place et les autochtones ou les autres résidents permanents du territoire sont invités à présenter leur candidature. Si aucun Guamanien ou résident qualifié ne présente sa candidature, le Département du travail et du personnel peut procéder au recrutement en dehors de Guam. En règle générale, on ne recrute aux Etats-Unis et à Hawaï ou ailleurs que du personnel professionnel et technique. Au 27 mars 1961, 235 professionnels et techniciens seulement, sur un total de 2492 employés, avaient été recrutés aux Etats-Unis et ailleurs sous contrat de deux ans. Sur ce nombre, il y avait 132 enseignants, 11 infirmières, 9 médecins et dentistes, 9 agents des contributions. Il y avait en outre environ 200 autres ressortissants des Etats-Unis recrutés sur place comme enseignants (170), infirmières (12) et agents de bureau, en l'absence de Guamaniens qualifiés.

Moyens de formation

5. Conscient de la nécessité de disposer d'un corps bien formé de professionnels et techniciens locaux, le Gouvernement de Guam fait tous ses efforts pour offrir des moyens et des possibilités de formation aux personnes d'ascendance guamanienne et aux autres résidents du territoire. Il a institué un système d'enseignement public analogue au système en vigueur aux Etats-Unis et d'une qualité comparable. Les écoles secondaires, reconnues par un organisme national, offrent des programmes d'études complets qui permettent aux élèves d'accéder au collège ainsi qu'à divers emplois dans l'agriculture, le commerce, les affaires et l'industrie. Le gouvernement a ouvert une école professionnelle et technique et vient d'autoriser un collège à porter la durée de son enseignement de deux à quatre ans et de délivrer des diplômes d'enseignement supérieur.

6. Le *programme d'enseignement professionnel* des deux écoles secondaires a attiré, en 1960, 143 élèves dans la section d'agriculture, 247 dans la section d'économie domestique, 79 dans la section de soins infirmiers à domicile et 13 dans la section de mécanique automobile. La même année, on a inauguré, avec 32 élèves, un programme de formation multiple. Pour l'année scolaire 1961, 92 élèves ont été choisis. Ce programme est une expérience de coopération entre les organismes gouvernementaux et des entreprises commerciales et industrielles, d'une part, et les écoles publiques, d'autre part; outre les cours d'enseignement général et professionnel qu'ils suivent à l'école secondaire, les élèves reçoivent une formation professionnelle offerte par des entreprises et des services administratifs dans le cadre d'un programme de formation et d'instruction dirigé par un employé directeur de stage et par le directeur du programme multiple de l'école.

7. Depuis plusieurs années, la division de l'enseignement des adultes et de l'enseignement professionnel du Collège de Guam donne des cours commerciaux et des cours de formation professionnelle et technique préuniversitaires destinés aux adultes. Le programme s'adresse aux personnes qui veulent changer d'emploi et qui ont besoin d'une instruction de base dans l'emploi recherché, ainsi qu'aux personnes qui ont besoin d'une assistance pour avancer dans leur emploi. Plus de 500 diplômes de fin d'études en mécanique automobile, électricité, radio, menuiserie, formation commerciale, etc., ont été délivrés à des Guamaniens et à d'autres résidents. Le programme d'enseignement professionnel sera donné par la nouvelle école professionnelle et technique.

8. L'*Ecole professionnelle et technique* a ouvert ses portes pour la première fois en février 1960 avec un effectif de 180 élèves inscrits. Elle offrait huit cours: interprétation de plans (cours élementaire, électricité, automobile), mathématiques appliquées (automobile, électricité, mécanique), élements d'électricité. Dans la première promotion, 92 élèves, dont 86 Guamaniens et 6 ressortissants des Etats-Unis, ont reçu des diplômes de fin de cours.

9. Au 5 avril 1961, 553 élèves, dont environ 85 pour 100 de Guamaniens, étaient inscrits à l'Ecole professionnelle et technique. Sur ce nombre, 296 élèves suivaient des cours d'électricité, 189 des cours de mécanique automobile et 68 d'autres cours. Une somme de 56 000 dollars a été affectée au programme en vue d'acheter immédiatement du matériel destiné à organiser de nouveaux cours concernant les métiers de la construction et de développer les programmes concernant les ateliers de mécanique automobile et d'électricité. Cette somme s'ajoute aux 91 000 dollars alloués précédemment pour l'exercice 1961.

10. L'*Ecole des apprentis de la marine* complète la formation donnée par les écoles publiques aux Guamaniens dans divers métiers et professions (électricité, plomberie, menuiserie, etc.). La première promotion de 18 élèves a terminé en 1960 un cycle d'enseignement général et professionnel de quatre ans et l'on pense que 25 autres élèves obtiendront leur diplôme de fin d'études à la fin de l'année scolaire 1961. Au commencement de 1961, 142 élèves étaient inscrits. On pense que l'école pourra finalement accueillir environ 200 élèves. A la fin de leurs études, les élèves diplômés peuvent trouver un emploi soit dans le secteur public soit dans le secteur privé. Pendant leurs études, ils reçoivent une allocation d'environ 100 dollars par mois.

11. Le Gouverneur a autorisé un programme de formation pratique d'infirmières pour 1962. Les cours seront donnés par le Memorial Hospital de Guam qui a reçu à cet effet une subvention du gouvernement fédéral.

---

[o] Le texte de ce rapport a été communiqué au Secrétaire général le 5 mai 1961 et distribué tout d'abord sous la cote A/4765. Des renseignements analogues ont été présentés par le représentant des Etats-Unis dans une déclaration qu'il a faite à la 235ème séance du Comité des renseignements.

12. *Collège de Guam.* — Le fait le plus marquant en matière de formation des Guamaniens a été la création du Collège de Guam en 1952. Le cycle d'enseignement était d'abord limité à deux ans, mais son enseignement est maintenant sanctionné par un diplôme à la fin de quatre années d'études. Quand il aura atteint son plein développement, le Collège de Guam dispensera dans l'île un enseignement supérieur permettant aux élèves d'acquérir des diplômes de formation pédagogique et de suivre également des cours d'enseignement général essentiels pour poursuivre des études de droit, de médecine, d'administration publique et autres matières connexes. Le programme d'enseignement scientifique ne dépassera sans doute pas deux ans en raison de la dépense prohibitive qu'un tel programme entraine.

13. L'effectif du Collège a augmenté régulièrement depuis qu'il a été ouvert pendant l'été 1952. Le tableau suivant indique le nombre d'élèves inscrits pour le premier trimestre pendant les cinq dernières années scolaires:

Années	*Cours de la journée*	*Cours de fin d'après-midi et du soir*	*Total*
1956-1957	121	379	500
1957-1958	134	392	526
1958-1959	168	316	484
1959-1960	145	420	565
1960-1961	239	622	861

Le nombre d'élèves inscrits au premier trimestre 1960 se décomposait comme suit, par programme:

Agriculture	1	—	1
Administration commerciale:			
Comptabilité	31	126	157
Travail de bureau	17	39	56
Secrétariat	15	88	103
Enseignement:			
Services administratifs	5	4	9
Enseignement primaire	50	131	181
Enseignement secondaire	6	16	22
Enseignement général	111	217	328
Soins infirmiers	3	1	4
TOTAUX	239	622	861

14. Il existe des programmes de *formation en cours d'emploi* destinés aux employés du gouvernement. Ces programmes vont de la rédaction de lettres et de rapports (pour employés de bureau et dactylographes) à des cours de direction et de gestion (personnel de maitrise).

Formation en dehors de l'île

15. En dehors des possibilités de formation sur place, le Gouvernement de Guam a accordé au total, en 1959, 175 bourses d'enseignement professionnel et technique à des étudiants guamaniens qualifiés pour leur permettre de recevoir une formation supérieur et universitaire à l'étranger. Le montant de la bourse comprend les frais de voyage aller et retour, les droits d'inscription et autres frais de scolarité, et les frais d'entretien. Les bénéficiaires de ces bourses prennent l'engagement écrit de se mettre à la disposition du Gouvernement de Guam pour être employés par lui à raison d'une année de service par année de bourse.

16. Quinze bourses ont été accordées depuis que le système a été mis en vigueur en 1960. Des diverses bourses offertes, 10 concernent la médecine, 2 la pharmacie, 2 la médecine vétérinaire, 6 la mécanique, 2 l'entomologie, 3 l'agriculture, 10 le droit, 100 l'enseignement et 40 d'autres domaines non précisés.

17. Depuis plusieurs années, en outre, le gouvernement a institué un fonds de prêts auprès duquel les étudiants peuvent faire des emprunts afin de poursuivre à l'étranger des études supérieures ou techniques. Jusqu'en février 1961, 141 étudiants avaient bénéficié de ce privilège, et le montant total des prêts accordés avait été d'environ 200 000 dollars.

18. Jusqu'à présent, plus de 100 étudiants guamaniens ont reçu des bourses d'études offertes par des particuliers, des entreprises commerciales, des établissements d'enseignement supérieur et des universités.

19. Les moyens existant pour la formation de cadres administratifs et techniques autochtones à Guam répondent de plus en plus aux besoins des habitants du territoire. Le gouvernement est tenu légalement de fournir des moyens d'enseignement supérieur et de formation en cours d'emploi aux personnes qualifiées d'ascendance guamanienne.

Samoa américaines

20. Conformément aux objectifs fondamentaux de la politique suivie par le Gouvernement des Etats-Unis, le Gouvernement des Samoa américaines n'emploie de non-Samoans dans les postes de l'administration qu'en l'absence de Samoans qualifiés. Les industries samoanes suivent une politique analogue.

21. Au 1er juin 1960, le Gouvernement des Samoa américaines employait au total 1 265 personnes, dont 60 seulement n'étaient pas samoanes. A cette date, du personnel local expérimenté occupait les postes clefs suivants: gouverneur, directeur de l'administration portuaire, directeur par intérim de l'agriculture, directeur adjoint du budget et des finances, procureur adjoint, directeur de l'exploitation agricole expérimentale, directeur de l'enseignement pour les adultes et de l'information, trésorier payeur, agent des approvisionnements médicaux, agent des douanes, deux techniciens radiologues, médecin-chef résident du service de la tuberculose et de la lèpre, du service de la pédiatrie, du service d'obstétrique, du service d'ophtalmologie, du service de chirurgie, du service sanitaire du district de Manu'a, infirmière-chef, trois professeurs de l'établissement d'enseignement secondaire, sous-directeur de l'établissement secondaire, adjoint à l'officier des communications, ingénieur radio, agent principal des communications aériennes, directeur de l'hôtel Rainmaker, directeur de l'atelier d'imprimerie, et de nombreux autres postes administratifs importants tels que les cadres de maitrise générale et les assistants des services administratifs.

22. Une loi relative au système fondé sur le mérite (*Merit System Law*) régit l'emploi des fonctionnaires de carrière. Les candidats sont interviewés, examinés, classés et inscrits sur les listes d'attente. Pendant l'exercice 1960, 470 Samoans ont été promus à un grade supérieur.

Moyens de formation

23. La formation de cadres administratifs et techniques autochtones en cours ou en vue d'emploi dans l'administration des Samoa américaines est donnée sur place à l'école secondaire des Samoa américaines, à l'école professionnelle et à l'école normale, ainsi qu'à l'étranger grâce à des bourses d'études supérieures et universitaires et à des subventions pour la formation en cours d'emploi par des stages d'internes et des stages d'observateurs.

24. L'*Ecole secondaire des Samoa américaines* est organisée sur le modèle des établissements secondaires américains. Les élèves qui en sortent peuvent entrer au *College* ou prendre immédiatement dans l'administration un emploi de bureau ou un poste subalterne. En 1960, il y avait 218 élèves inscrits dans les 10ème, 11ème et 12ème classes.

25. Un *programme d'enseignement professionnel* est en vigueur aux Samoa depuis plusieurs années: intégré à l'origine dans le programme de l'Ecole secondaire des Samoa américaines, il en est maintenant distinct. Il comprend des cours d'enseignement général et professionnel destinés à enseigner aux Samoans les techniques professionnelles et l'utilisation des outils. L'Ecole professionnelle reçoit 35 jeunes gens par an; elle a formé des menuisiers, charpentiers, mécaniciens, électriciens, réparateurs de bateaux, bûcherons, ouvriers de scieries et plombiers en vue de les préparer à travailler aux îles Samoa américaines.

26. L'*Ecole normale Feliti Memorial* donnait, jusqu'en 1960, une année d'enseignement complémentaire après l'école secondaire. Le cycle d'étude est maintenant de deux ans et vise surtout à former des instituteurs samoans pour l'enseignement primaire. En 1960, 10 élèves étaient inscrits à l'école qui est financée conjointement par le Gouvernement des Samoa américaines et par la Fredric Duclos Barstow Foundation for

American Samoans d'Honolulu (Hawaï). Les instituteurs stagiaires sont envoyés dans une école d'application situé à proximité de l'Ecole normale, où ils peuvent assister comme observateurs à des cours de démonstration.

27. Le Département de l'enseignement organise chaque année, pendant cinq semaines, un *Institut pédagogique* destiné à tenir le personnel enseignant samoan au courant des techniques et méthodes d'enseignement nouvelles. Outre les instituteurs en fonction, les personnes qui ont achevé leurs études secondaires ou qui ont une formation équivalente peuvent s'inscrire et recevoir une formation pédagogique de base qui les qualifie comme remplaçants pour occuper les postes vacants pendant l'année scolaire. De ce dernier groupe, 251 étudiants se sont inscrits en 1959 et 242 en 1960.

28. Pour la première fois depuis la guerre, quatre instructeurs d'Hawaï et des Etats-Unis ont été invités à participer aux cycles pédagogiques annuels des Samoa américaines en 1959 et en 1960.

29. Une *Ecole d'infirmières* fonctionne à l'hôpital samoan et son cycle d'étude qui était de deux ans va passer à trois ans. L'Ecole est agréée par la National League for Nursing. L'enseignement général est donné à l'Ecole secondaire des Samoa américaines et les cours de soins infirmiers à l'hôpital. Les infirmières stagiaires sont logées et nourries par l'administration.

Formation à l'extérieur

30. Des programmes de formation à l'extérieur sont organisés sur une base permanente dans le cadre de la politique du gouvernement visant à poursuivre l'instruction et la formation des Samoans afin qu'ils puissent assumer plus de responsabilités dans l'administration des îles. Plusieurs employés du gouvernement ont été envoyés à l'extérieur pour y recevoir une formation spéciale dans des domaines comme la radiologie, la radio et la météorologie, le droit, la médecine et l'enseignement.

31. D'autres possibilités d'études à l'étranger ont été offertes par des collèges et des universités et par diverses fondations à l'intention des étudiants désireux de poursuivre des études supérieures. Dix-sept bourses de ce genre ont été accordées à des étudiants samoans. Le Gouvernement des Samoa américaines y contribue en accordant des indemnités et en assurant dans presque tous les cas le transport des boursiers.

32. On a encouragé les habitants à présenter des demandes de formation au titre du programme d'assistance technique des Nations Unies. Deux candidats ont achevé avec succès leur formation pédagogique grâce à des bourses des Nations Unies.

Iles Vierges américaines

Possibilités de formation

33. La préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones aux îles Vierges américaines sont une des fonctions normales du Département de l'enseignement. Le Gouvernement des îles Vierges a organisé un système d'enseignement public primaire et secondaire gratuit sur le modèle du système en vigueur aux Etats-Unis. Les écoles secondaires du Territoire préparent les étudiants qui veulent entrer dans les collèges américains et offrent également un nombre limité de cours professionnels et techniques destinés à former les élèves désireux de trouver un emploi sur place. En raison du petit nombre d'habitants et des ressources limitées des îles, le gouvernement n'a pas cherché à créer un collège local. Des établissements privés dispensent un enseignement supérieur au moyen de programmes d'études complémentaires.

34. Il y a trois écoles secondaires publiques aux îles Vierges — une dans chacune des trois îles principales. En 1960, 2 198 élèves suivaient les cours de la 7ème à la 12ème classe et 240 d'entre eux étaient inscrits dans les sections d'enseignement professionnel et technique.

35. D'après les rapports du gouverneur, la qualité de l'enseignement professionnel donné dans les écoles secondaires s'est améliorée. Des cours d'électricité, de menuiserie, de plomberie et de mécanique automobile ont été inscrits au programme. En 1959, on a enseigné la confection à l'Ecole secondaire de Charlotte Amalie et l'agriculture à l'Ecole secondaire de Christiansted et à l'Ecole moyenne de Frederiksted. En 1960, on a ajouté un cours de soins infirmiers à Saint-Thomas et des cours de maçonnerie à Saint-Thomas et à Sainte-Croix. Pour répondre aux besoins d'une industrie touristique en expansion, on forme actuellement du personnel hôtelier dans les établissements secondaires de Saint-Thomas et de Sainte-Croix.

36. En plus des classes normales, on organise à Saint-Thomas des cours du soir. En 1960, 73 étudiants au total ont suivi des cours d'interprétation de plans pour les métiers du bâtiment, d'interprétation de plans et de règlement sanitaire pour la plomberie, d'électricité (cours théorique supérieur) et de mécanique automobile.

37. La première classe de soins infirmiers, composée de 13 étudiantes, a fonctionné pendant l'année scolaire 1959-1960.

38. *Enseignement supérieur.* — On reconnaît depuis longtemps la nécessité de disposer de personnes qualifiées ayant une formation secondaire ou supérieure pour occuper des postes dans les divers départements du Gouvernement des îles Vierges et pour continuer à développer le commerce, l'agriculture et les autres ressources industrielles et productrices des îles. Il n'existe pas de collège dans le Territoire, mais l'Université catholique de Porto Rico a organisé des programmes d'enseignement complémentaire à l'intention des enseignants; pendant cinq ans (jusqu'en 1959), le Hampton Institute de l'Etat de Virginie a mis en œuvre un programme plus complet financé conjointement par une fondation, par le gouvernement du Territoire et par les droits de scolarité payés par les étudiants. Au cours de cette période, 212 personnes ont reçu 4 231 semestres-heures d'enseignement préuniversitaire. Parmi elles, 137 étaient des enseignants, 7 des bibliothécaires, 6 des infirmières, 11 des étudiants diplômés et 51 n'avaient aucune spécialisation.

39. En 1958, le gouverneur a engagé un consultant du Service de l'enseignement des Etats-Unis pour procéder à une étude préliminaire des besoins d'enseignement postsecondaire aux îles Vierges et recommander des mesures pratiques pour répondre à ces besoins. Pendant l'année en cours, l'Assemblée législative a créé une Commission du collège des îles Vierges qu'elle a chargée de compléter l'étude de 1958 et de lui présenter à sa prochaine session ses conclusions et recommandations.

Formation à l'extérieur

40. Afin de stimuler et d'aider les étudiants qualifiés, le Gouvernement des îles Vierges a créé en 1956 un Fonds de bourses. En 1960, plus de 100 étudiants avaient reçu des prêts et des subventions leur permettant de faire des études dans des collèges à l'extérieur.

41. Plusieurs collèges et fondations ont également accordé des bourses d'études et de perfectionnement à des étudiants des îles Vierges.

42. Un élément important dans la formation et la préparation de cadres administratifs et techniques autochtones a été l'institution d'un programme financé par la Fondation Ford. Commencé en 1958 avec une subvention de 20 000 dollars, il avait, en 1960, accordé six bourses à des fonctionnaires supérieurs de l'administration. Au titre de ce programme, les fonctionnaires sont entrés à l'American University à Washington (D. C.), pour y suivre des cours supérieurs chacun dans son propre domaine et ils ont travaillé dans le cadre d'un programme de formation au Service des territoires du Département de l'intérieur des Etats-Unis. Les boursiers qui ont achevé leurs études occupent maintenant des postes clefs dans le Gouvernement des îles Vierges.

Résumé

43. Il ressort de ce qui précède que Guam, les îles Vierges et les Samoa américaines offrent de plus en plus de possibilités et de moyens pour la formation de cadres administratifs et techniques autochtones. Certes, il reste beaucoup à faire, mais les territoires eux-mêmes, avec l'aide et l'encouragement du Gouvernement des Etats-Unis, font des efforts louables pour améliorer l'instruction et la formation de leurs habitants. Dans les trois territoires sous administration des Etats-Unis, la formation d'un cadre autochtone de techniciens et de fonctionnaires qualifiés est bien avancée; la population peut ainsi prendre une part déjà importante à l'administration de ses propres affaires et elle pourra le faire de plus en plus à l'avenir.

ANNEXE V

Exposé du représentant de l'Espagne sur la situation dans les territoires de Fernando Poo, du Río Muni et du Sahara espagnol

Le 18 mai 1961, à la 239ème séance du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, le représentant de l'Espagne a fait un exposé où il a décrit la situation dans les territoires de Fernando Poo, du Río Muni et du Sahara espagnol. A la demande du Comité, cet exposé est reproduit ci-après en annexe au rapport du Comité à la seizième session de l'Assemblée générale (voir également 1ère partie, par. 72 à 76, ci-dessus).

1. La délégation espagnole intervient pour la première fois au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Jusqu'ici, elle s'est bornée à adresser quelques paroles de courtoisie au bureau, à vous féliciter vous-même, Monsieur le Président, ainsi que Mlles Brooks et Kamal, à remercier les membres du Comité de nous avoir souhaité la bienvenue, à prendre bonne note de ce qui se disait, à analyser les observations et à étudier les rapports rédigés par le Secrétariat.

2. Nous tenons à souligner devant le Comité quelle bonne impression ont produite sur nous l'ordre, la pondération et le calme qui règnent généralement en son sein et qui devraient servir d'exemple à tous ceux qui font partie de l'Organisation. Nous avons étudié les points à l'ordre du jour et avons assisté aux débats qui y ont été consacrés. Que pourrait dire ma délégation de la masse de documents qui nous ont été présentés? Sincèrement, nous ne pourrions en dire que peu de chose, car le travail du Secrétariat est déjà très approfondi et constitue par lui-même une étude du plus haut intérêt.

3. Nous avons remarqué que le progrès social, sous ses divers aspects — développement urbain et rural, niveaux de vie, problèmes du travail, discrimination, délinquance juvénile, santé publique — a retenu pour une bonne part l'attention du Comité. Nous ne sommes pas surpris, en cette époque, de voir la place éminente que l'élément social occupe dans l'évolution et le progrès des peuples. Cette place est si grande que nous ne saurions, de nos jours, concevoir un gouvernement qui ne se soucie pas sérieusement des problèmes sociaux. De nos jours, ces problèmes revêtent une importante particulière. Le progrès et le développement de la technique sont tels qu'à juste titre les peuples réclament plus de bien-être social.

4. La préparation et la formation des habitants des territoires ont également retenu l'attention du Comité. Pour nous, elles ont une singulière importance. Le Comité s'est également soucié du progrès de l'instruction publique (ce sont les termes que nous employons, quant à nous, pour parler de l'éducation en général), ainsi que de la coopération internationale dans les domaines économique, social et culturel. La délégation a donc peu de chose à ajouter aux exposés qu'ont présentés les représentants des puissances administrantes. Nous avons peu à y ajouter, disons-nous, car nous acceptons de bonne foi ce que les divers gouvernements nous disent des territoires qu'ils administrent et parce qu'au surplus nul ne peut, à notre avis, avoir plus à cœur le sort de ces habitants que ceux qui ont reçu pour mission sacrée d'œuvrer pour leur bien-être.

5. Ma présence ici, Monsieur le Président, n'ajoute pas un iota et ne change rien à la position de l'Espagne que nos représentants à la Quatrième Commission ont déjà bien précisée. Le Gouvernement espagnol est fidèle à sa parole et à sa ligne de conduite; c'est pourquoi il se fait représenter à ces réunions.

6. Nous savons que notre présence au Comité est purement facultative. Néanmoins, comme nous n'avons rien à cacher, que mon gouvernement désire collaborer avec les autres pays intéressés et que nous avons donné et transmis toutes sortes de publications au Secrétaire général, quel mal y aurait-il à ce que le Comité soit informé de la situation dans nos provinces africaines? C'est cette considération qui a primé pour ma délégation et c'est pourquoi nous sommes ici, pour établir le contact avec le Comité, pour parler tranquillement, pour que tout un chacun puisse connaître notre situation réelle, savoir comment vivent nos habitants qui, avant toute chose, sont nos frères. La conception que l'Espagnol se fait de la vie ne saurait lui inspirer une autre attitude. Mon pays, Monsieur le Président, a fait de grandes découvertes: il a peuplé des terres et nous nous y sommes fondus avec les autochtones; nous leur avons donné notre sang et nous avons reçu le leur. C'est pourquoi, en Espagne, chaque fois que l'on parle de problèmes coloniaux, avec le sens péjoratif qu'a ce mot, nous souffrons dans notre âme, car nous ne croyons pas à ces discriminations qui malheureusement ont été si fréquentes dans l'histoire des peuples.

7. Aussi pensons-nous que notre présence au Comité peut être utile à tous. La grande aventure historique que représente notre expérience américaine est bien présente à tous les esprits. Je ne vous infligerai pas une dissertation sur ce que l'Espagne a fait ou s'est abstenue de faire, sur les principes qui l'ont guidée dans ses rapports avec des peuples d'un autre niveau culturel ou sur les résultats de ce magnifique chapitre de l'histoire, car le monde se trouve ajourd'hui devant un phénomène de décolonisation, conséquence du processus économique et politique que certaines puissances ont subi au XIXème siècle et avec lequel l'Espagne n'a rien à voir. L'Espagne n'a jamais été un pays colonialiste. Elle ne s'est jamais livrée à l'exploitation économique, à la conquête de marchés, à la mainmise sur les matières premières, à l'extermination de populations autochtones.

8. Si, de l'absence d'intérêts coloniaux et matériels de notre part et de nos traditions qu'à notre avis, malgré certaines contestations possibles, nul ne saurait manquer de juger positives, les représentants déduisent certaines idées, jugements ou principes d'intérêt général, nous sommes disposés à collaborer franchement avec tous, dans la mesure où nous pouvons leur être utiles.

9. On peut arriver à connaître ces provinces espagnoles d'Afrique exactement de la même façon que toute autre province espagnole de la péninsule. Il n'a pas de différences; la législation est analogue et les habitants des unes et des autres jouissent des mêmes privilèges. Je tiens cependant à signaler certains traits de ces provinces qui peuvent intéresser le Comité.

Río Muni

10. Nous parlerons tout d'abord de la province du Río Muni. Elle couvre une superficie de 26 000 kilomètres carrés et comprend une section le long de la côte occidentale d'Afrique ainsi que l'île de Corisco et les îles Elobey.

11. La zone continentale est limitée au nord par le Cameroun, à l'ouest par l'océan Atlantique, et au sud et à l'est par le Gabon. Elle est constituée en fait par une plaine côtière qui s'étend du fleuve Muni au fleuve Campo, sur une largeur de 15 à 25 kilomètres, ainsi que par plusieurs pénéplaines qui s'échelonnent en direction de l'intérieur. Ces régions côtières peuvent se diviser en trois parties: la partie qui va du fleuve Campo jusqu'à l'embouchure du Benito avec, au milieu, la ville de Bata; la partie comprise entre le Benito et le cap San Juan, celle qui s'avance le plus loin dans la mer; enfin, la partie qui, partant du cap San Juan, s'étend jusqu'à l'estuaire du Muni, formant une grande boucle en direction du sud-est. La longueur totale de la ligne côtière est d'environ 150 kilomètres.

12. Au point de vue géologique, cette zone est formée pour deux cinquièmes de granite (pénéplaines du Sud et de l'Est), pour deux cinquièmes de gneiss et de quartzites (pénéplaines du Nord) et pour un cinquième, qui correspond à la plaine littorale, par des terrains sédimentaires.

13. Au point de vue orographique, la zone est constituée par plusieurs contreforts de la cordillère des monts de Cristal, dont voici l'ordonnance.

14. Un massif central, ligne de crête entre le fleuve Benito et les bassins de l'Ogooué et du Muni. Les sommets les plus importants sont ici: "La piedra de Nzás", ou mont du Pied de Dieu; le mont Chime (près d'Evinayong); le mont Eyamayong, au centre de la grande forêt de Churu, et le Biyemeyeme

ou Mitra, sommet le plus détaché, en vue de Puerto Iradier; tous ces sommets atteignent à peu près 1 200 mètres.

15. Le massif Niefang-Micomeseng, qui s'étend de la frontière septentrionale, à l'est de Micomeseng, en passant au sud-est de Niefang, jusqu'au-delà du confluent du Benito et du Nney. Ses sommets les plus connus sont le Maya, d'une part, et le "Chocolat" ou Biboldindok (ainsi appelé par les Pamues) et l'Alén de l'autre, tous deux en vue de Niefang, qui forment une puissante barrière traversée par la piste qui conduit de ce centre à Evinayong. Le sommet le plus élevé n'atteint pas 1 100 mètres. Près de la piste d'Ebebiyin à la hauteur d'Ayantang, le massif forme une gorge fermée où se précipite le Benito.

16. Plus près du littoral, où ils séparent la plaine de la première pénéplaine, s'élèvent des monticules dont l'altitude varie de 450 à 800 mètres; les plus connus d'entre eux sont le mont Raices, que gravit la piste d'Ebebiyin et, le plus à l'ouest, le Mbomansok ou Bombanyoko, d'une altitude de 482 mètres.

17. Le fleuve principal est le Benito, appelé Wolo par les Pamues, qui arrose près des trois cinquièmes du territoire. Ses affluents principaux sont, à droite, l'Abia, le Binbili, le Momo et le Mongo ou Mongolla et, à gauche, une autre rivière appelée Abia, le Chiwo, le Nvuru, le Nney et le Mitong (mentum). Le Benito est navigable pour les embarcations de moyenne calaison jusqu'à un endroit situé à une vingtaine de kilomètres de la mer, où se trouvent les derniers rapides de Senc ou Senye; il a cependant pour inconvénient une barre très dangereuse. Il est également navigable sur environ 80 kilomètres de son cours supérieur pour des embarcations à petit tirant d'eau, de la frontière (port d'Asoc) jusqu'au grand coude qu'il forme près d'Avinayong, où se trouvent les grands rapides de Masoc. De la juqu'à Sene, il saute sans arrêt de degré en degré, formant de nombreux rapides, cascades et cataractes dont la plus importante est celle d'Asoc-Bindeme, à quelque quatre ou six heures de marche d'Ayantag. Le Nney, son affluent, a la plus grande cataracte de la province, avec une chute verticale de 20 à 30 mètres, qui se trouve à proximité du confluent avec le Benito.

18. Le Campo n'est espagnol que sur la moitié gauche du dernier tronçon de son talweg. Le Kié, son affluent, forme la frontière naturelle avec le Gabon.

19. Le Muni est un fleuve où se jettent une multitude de rivières d'importance moyenne. Elle sont toutes navigables dans la zone où elles traversent la plaine littorale et les navires à grand tirant d'eau peuvent remonter jusqu'à Puerto Iradier et même au-delà. Les rivières les plus importantes qui forment le bassin du Muni sont la Kaonwe, la Machani, la Toche et la Mitemele ou Utamboni.

20. Dans l'angle sud-est prennent leur source plusieurs rivières qui se jettent dans l'Ogooué, le grand fleuve gabonais.

21. La Biadive, l'Ubia, l'Utonde, l'Ukuko, l'Etembue et l'Aye sont des rivières mineures dont certains biefs sont cependant navigables pour de petites embarcations.

22. Les diverses tribus établies au Río Muni se divisent en deux groupes principaux, le groupe Ndowe qui comprend les populations vivant dans la région côtière (Bengas, Bapukus, Combes, etc.) et le groupe Pamue qui comprend les tribus de l'intérieur, lesquelles se divisent à leur tour, d'après des critères d'ordre linguistique, en deux sous-groupes, le sous-groupe Oac et le sous-groupe Ntum.

23. Il y a peu de temps encore, on n'avait trouvé d'autres minéraux utiles que des hématites rouges, du rutile en quantités trop faibles pour pouvoir en envisager l'exploitation, du charbon en quantité minime et des sables aurifères; de ces derniers on extrait le métal précieux dans une concession située à Kukumakok. Tout récemment, on a réussi à repérer des minerais riches en titane.

24. Du point de vue zoologique, on trouve bon nombre de grandes espèces: éléphants, crocodiles, buffles, hippopotames, gorilles, chimpazés et léopards. Il y a en outre de nombreuses espèces de reptiles.

25. A quelque 5 kilomètres de Bata se trouve l'aéroport international, entré en service en 1952, dont je décrirai plus loin les principales caractéristiques.

26. La capitale de la province est la ville de Bata, d'aspect moderne, avec de larges avenues et artères bordées d'édifices bien conçus. Parmi les bâtiments les plus importants de Bata, il convient de mentionner le siège du gouvernement civil, l'hôtel de ville, la députation provinciale, l'église paroissiale, l'école des arts et métiers, l'hôpital général, la chambre d'agriculture, la tour de l'Horloge, les sièges du commandement de la marine, de l'inspection du travail et de l'industrie et de l'administration postale, l'orphelinat de Saint-Ange de la Garde et les locaux de plusieurs entreprises commerciales.

27. L'île de Corisco qui, selon l'explorateur Iradier, a la forme d'une peau tendue entre ses quatre extrémités, est constitué, au point de vue géologique, par une "série de strates de marnes, de calcaires et de grès tertiaires, sensiblement horizontales, avec une déclivité d'environ 4 degrés au sud-ouest, reposant probablement sur des formations crétacées". L'île tout entière est entourée de bas-fonds dont certains affleurent, ce qui rend ses côtes extrêmement périlleuses pour la navigation. Le pourtour de l'île mesure 17 790 mètres, sa longueur maximum en ligne droite est de 5 830 mètres du nord au sud et sa largeur maximum de 3 140 mètres de l'est à l'ouest.

28. Les autochtones de Corisco, qui appartiennent à la tribu des Bnegas, appellaient l'île "Mangi", du nom d'un arbre qui y abonde, mais, lors de la découverte de l'île, ce nom a été remplacé par le nom actuel, qui signifie "rayon ou éclair".

29. Le terrain de l'île est constitué par une plaine d'une vingtaine de mètres au-dessus du niveau de la mer, qui est sillonnée par "de petites vallées et basses zones marécageuses". Les plages sont de sable blanc extrêmement fin.

30. La population de Corisco tire surtout ses revenus de la cueillette des noix de coco, mais son activité agricole est très limitée, se bornant pour ainsi dire aux exploitations de subsistance et à quelques petites plantations de café.

31. Les village de Corisco sont d'aspect très agréable, en raison de l'élégance de leurs maisons, les unes faites de ciment et les autres de bois bien ouvragé. Les édifices de construction récente sont l'école élémentaire, le dispensaire médical et la mission. L'église se dresse à l'endroit qu'occupait celle qui fut détruite par un incendie en 1942.

32. Les îles Elobey sont deux petits îlots au sol sablonneux, couverts d'une végétation luxuriante, séparés par un chenal peu profond. Elles sont situées à l'entrée de l'estuaire du Muni et sont pratiquement plates.

33. Dans l'île d'Elobey Chico ("la Petite Elobey") était installée jusqu'en 1930 la sous-préfecture du Río Muni, mais tous les édifices qui existaient alors sont maintenant abandonnés et en ruine; depuis lors, l'île est restée inhabitée, mises à part les quelques personnes qui de temps à autre l'ont occupée depuis. Le nom "Elobey" vient du mot *elobi* qui désigne un arbre de cette région.

34. En raison de sa situation géographique, l'Afrique équatoriale espagnole a un climat du type dit tropical, avec quelques variantes selon les régions et leurs caractéristiques particulières telles qu'altitude, proximité de massifs montagneux, état de déboisement, etc. Ce genre de climat est caractérisé par une pression barométrique régulière, le régime simple des vents, des tornades ou tourbillons, l'humidité permanente et de fortes précipitations. Pendant l'époque de l'harmattan, la plus chaude de l'année, la visibilité est très faible à cause de la brume sèche ou du brouillard; l'air contient alors en suspension de la poussière qui descend lentement au sol, laissant des dépôts jaunes sur les meubles et les surfaces polies.

35. Les températures maximum du Río Muni sont en règle générale moins élevées que celles de l'île de Fernando Poo et le climat y est donc plus doux. Au cours des années 1958-1959, les températures extrêmes, à l'ombre, ont été de 34° et de 17° à Santa Isabel et de 32°,6 et 15° à Bata. Il convient de signaler que la température de 35°,3 enregistrée à Santa Isabel le 8 février 1957, a été la plus élevée de la dernière décennie. La saison dite des pluies est caractérisée par la fré-

quence de phénomènes orageux; une fois l'orage passé, la visibilité est excellente, au point que l'on peut quelquefois apercevoir Bata à partir de l'île de Fernando Poo.

36. Quant aux vents appelés tornades ou tourbillons qui soufflent aux époques de transition entre saison sèche et saison des pluies et vice versa, on peut dire qu'il s'agit de perturbations atmosphériques de caractère local et de direction variable. Quand ces vents se déchaînent, ils sont d'ordinaire accompagnés de fortes averses, ainsi que d'une baisse de la température et de la pression atmosphérique.

37. L'administration, dans la province du Río Muni et dans celle de Fernando Poo, est analogue à celle de n'importe quelle autre province espagnole de la Péninsule, et bien que, dans la suite de mon intervention, je me propose de parler de Fernando Poo, tout ce qui vaut pour le Río Muni est exactement semblable pour Fernando Poo. L'organisation et le régime juridique de ces provinces équatoriales ont été établis par la loi du 30 juillet 1959.

38. Les provinces de Fernando Poo et du Río Muni sont divisées en districts municipaux, administrés par des *ayuntamientos* (conseils municipaux), dont relèvent les *juntas* (conseils) des villages du district municipal. La présidence du gouvernement a le pouvoir d'apporter toutes les modifications nécessaires à la direction administrative desdites provinces.

39. A la tête des deux provinces, en qualité de représentant du gouvernement, est placé un gouverneur général qui relève de la présidence du gouvernement.

40. Il est assisté d'un secrétaire, qui le remplace en cas d'absence ou le maladie et qui est le chef direct de tous les services des deux provinces, à l'exception des services judiciaire et militaire.

41. Un gouverneur civil est nommé pour chaque province; il est responsable devant le Gouverneur général et, le cas échéant, devant le secrétaire général.

42. Des délégués gouvernementaux en nombre voulu sont chargés d'exercer les fonctions dévolues au cabinet du Gouverneur général.

43. Les droits et obligations de ces représentants du pouvoir central et leurs rapports de hiérarchie et de liaison réciproques obéissent, sous réserve des particularités propres à ces provinces, au régime d'ensemble des attributions et devoirs des gouverneurs.

44. Les décisions relatives à la nomination du Gouverneur général, du secrétaire général et des gouverneurs civils et à leur cessation de service, sont prises par décret.

45. Chaque province est dotée d'une *diputación provincial* dont la compétence est déterminée par la loi sur le régime local et qui s'occupe également d'activités bénévoles et de caractère social confiées jusqu'à présent à des organismes similaires.

46. Les *diputaciones provinciales* sont constituées conformément au principe représentatif et aux règlements promulgués à cet effet.

47. Diverses dispositions peuvent servir à illustrer ces principes; j'aimerais mentionner entre autres les élections municipales qui ont eu lieu dans cette région équatoriale dans la première quinzaine de juin 1960. Dès les premiers préparatifs des élections, on a pu se rendre compte que ni la coopération ni l'appui des populations ne feraient défaut. Tant dans la ville gaie et populeuse de Santa Isabel, chef-lieu et point culminant de Fernando Poo, que dans la florissante Bata, capitale du Río Muni, un véritable flot de candidatures et de propagande électorale a déferlé du nord au midi, aux carrefours et sous les portes cochères; dans les villages coquets et bien construits de ces deux provinces, l'enthousiasme régnait tout autant qu'aux chefs-lieux témoignant de la maturité civique des habitants et de ses heureux effets. A Annobón, cette journée a également été caractérisée par l'animation et le taux élevé de la participation au scrutin.

48. Je voudrais maintenant exposer brièvement et succinctement le déroulement des élections et leurs résultats.

49. La liste des candidats conseillers devant représenter les familles s'est élevée à un total de 248, ce qui suffirait à donner une idée de l'intérêt suscité par ces élections dans tous les secteurs et dans toutes les couches de la population. Ils se répartissaient comme suit. Dans la province de Fernando Poo: pour Santa Isabel, 25 candidats conseillers; pour San Carlos, 14; pour San Fernando, 26, et pour Annobón, 14; dans la province du Río Muni: Acureman, 9 candidats; Bata, 23; Ebebiyin, 15; Ebinayong, 15; Micomeseng, 43; Mongomo, 10; Nsore, 9; Puerto Iradier, 12; Río Benito, 11; Sevilla de Niefang, 12, et Valladolid de los Bimbiles, 9. Ces chiffres se passent de tous commentaires. La propagande électorale dans ces différentes circonscriptions a été si intense et si efficace que dans tous les districts le nombre des candidats a dépassé de beaucoup celui des postes à remplir.

50. Les élections se sont tenues le premier dimanche de juin et dès les premières heures, les électeurs ont afflué aux urnes des 207 collèges électoraux des deux provinces. Dès le début du vote on pouvait prévoir que le pourcentage de participation serait élevé: à Santa Isabel, par exemple, 88 pour 100 des électeurs inscrits ont voté; à San Carlos 80 pour 100; à San Fernando et Annobón plus de 60 pour 100 des électeurs sont allés aux urnes. Au Río Muni, Sevilla de Niefang est arrivée en tête des circonscriptions avec 100 pour 100 d'électeurs inscrits, suivie par Acureman avec 98 pour 100: Ebebiyin, 97 pour 100; Puerto Iradier, 91 pour 100; Valladolid de los Bimbiles et Mongomo, 90 pour 100; Bata, 85 pour 100, et Río Benito, 81 pour 100.

51. A la fin du premier jour de scrutin, sans qu'un seul accident regrettable se soit produit dans aucun des 207 collèges électoraux, les résultats étaient les suivants quant à l'élection de conseillers des divers *ayuntamientos*.

52. A Santa Isabel, M. Wilwardo Jones Niger a obtenu 1 995 voix; M. Florentino Vivancos, 1 966; M. Manuel Gallego, 1 923; M. Gustavo Watson, 1 883; M. Fernando Asensio, 1 538. A San Carlos les résultats ont été les suivants: M. Armando Ligero, 1 203 voix; M. Miguel Sendrós, 1 073; M. Evencio Alonso, 937, et M. José Maria Elorriaga, 858.

53. Dans la province sœur du Río Muni, les conseillers suivants ont été élus pour représenter les familles: à Bata, M. Pedro Lumu, avec 3 569 voix; M. Ricardo Granados, avec 3 314; M. Faustino Epalepale, avec 3 195; M. Alfonso Mamendji, avec 2 959, et M. Alfonso Nguema, avec 2 673. A Río Benito, M. Martin Eguoro a recueilli 1 623 voix; M. Apolinar Nsue, 1 453; M. Jorge Bihitue, 1 276, et M. Carlos Ndongo 1 053. Ont été élus à Puerto Iradier: M. Pedro José Obiang, M. Damaso R. Sima, M. Fernando Ndongo et M. Francisco Beule. A Sevilla de Niefang, M. Luis Ondó a obtenu 2 385 voix; M. Pascual Ondó, 1 292; M. Sebastián Nsue, 1 210, et M. Mariano Asumo, 1 1 . A Valladolid de los Bimbiles, M. José Mañana Elá a réuni 2 021 suffrages; M. Manuel Esono, 1 076; M. Rosendo Elá, 1 351. A Ebebiyin, M. Antonio Elá a été élu par 3 508 voix; M. Cosme Nsue, par 1 959; M. Baldomero Martínez, par 1 724; M. Isidoro Abaga, par 1 538, et M. José Nsue, par 1 021. Enfin à Micomeseng, M. Salvador Alobo a été élu par 2 423 voix; M. Leoncio Nguema, par 1 199; M. Manuel Ecoro, par 809; M. Gabriel Balinga, par 760, et M. Juan Abeso, par 558.

54. Le dimanche suivant, les grands électeurs désignés à cet effet ont élu les conseillers représentant les organismes corporatifs, économiques et culturels. Les personnes suivantes, élues au scrutin secret, sont venues se joindre aux personnes élues par le collège familial pour former les *ayuntamientos* auxquels est d'ores et déjà confiée l'administration de la région.

55. A Santa Isabel: M. Alfonso de las Casas, M. Mauricio Bocari, M. Fermin Bohoco, M. José Estrada et M. Jaime Rofes. A San Fernando: M. Alberto Nbula, M. Pedro Meyé et M. Alejandro Nbuña. A San Carlos: M. Aniceto Ariaga, M. Pablo A. Coberna, M. Mariano Ebriday, M. Antonio Nome, et à Bata M. Rafaël Blasco, M. Crisanto Garcia et M. José Millán López.

56. Par ailleurs, en octobre 1960 il a été procédé à l'élection de représentants des provinces au Parlement espagnol: soit 3 représentants pour le Río Muni et 3 pour Fernando Poo. Sont en outre représentants de droit les maires-présidents des *ayuntamientos* de Santa Isabel et Bata.

57. M. Felipe Esono Nsue est depuis plus de 20 ans le chef aimé et respecté de la tribu Oyec. Marié et père de quatre enfants, il est dans la force de l'âge: 44 ans environ; il s'occupe avec une égale sollicitude de sa famille et de ses amis et connaissances, et on ne lui connaît pas d'ennemis. Il demeure habituellement au village de Esong dans la circonscription municipale d'Evinayong où il a été élu conseiller à l'*ayuntamiento* aux dernières élections. Il a fait ses études chez les Pères missionnaires de San José d'Evinayong et son élection au poste de représentant a procuré une profonde satisfaction à tous ceux qui ne peuvent que louer l'honnêteté et la moralité du nouvel élu.

58. M. Fernando Martorell est l'une des personnalités les plus marquantes de la vie économique et sociale du Río Muni. Agriculteur et fils d'agriculteur — c'est son père qui a créé les caféières qu'il entretient et améliore depuis sa jeunesse — il a presque toujours occupé des postes exécutifs, notamment la présidence de la Chambre agricole et forestière du Río Muni; une grande partie des progrès réalisés par Bata en matière d'urbanisme l'ont été au cours des différentes périodes où il était président du conseil de village à la disparition duquel il est devenu président de l'*ayuntamiento*; c'est chez lui un excellent père de famille.

59. M. Wilwardo Jones Niger appartient à l'une des plus vieilles familles de Fernando Poo. Il a été à diverses reprises délégué de la Chambre agricole de Fernando Poo et membre quasi permanent de l'ancien conseil de village qu'il a représenté au congrès ibéro-américain et philippin des maires qui s'est tenu à Lisbonne. Elu conseiller par les électeurs de Santa Isabel, il est maire de cette ville, et c'est en cette qualité qu'il siégera comme représentant au Parlement espagnol.

60. D'après le recensement du 31 décembre 1950 (les opérations du recensement de 1950 n'étant pas encore terminées) la population se chiffre comme suit. Province du Río Muni: population de fait, 156 785 âmes; population de droit, 169 080 âmes. La densité de la population est donc de 5,6. Mentionnons également ici que la population de Fernando Poo à la même date s'élevait à 41 878 âmes (population de fait) et à 26 979 âmes (population de droit) ce qui donne pour les deux provinces un chiffre total de 198 663 âmes pour la population de fait et 196 049 âmes pour la population de droit. Je me réfère ici à ces deux provinces ensemble parce que le calcul de la population probable pour la période de 1951-1959 a été fait sur une estimation commune arrivant par projection au chiffre total de 216 677 à la fin de 1959. Selon les chiffres probables calculés par l'Institut national de statistique, la population globale de la région équatoriale espagnole aura sans doute dépassé au 31 décembre 1960 le chiffre de 218 000 habitants ce qui représente une augmentation d'au moins 10 pour 100 par rapport au recensement de 1960.

61. L'Institut de statistique pourra vérifier en temps voulu l'exactitude de ses prévisions une fois terminées les opérations de recensement. J'ai justement reçu hier des renseignements sur les chiffres statistiques qui viennent d'être publiés et selon lesquels la province de Fernando Poo a une population de 60 000 habitants et celle du Río Muni 166 000. (Il s'agit dans les deux cas de chiffres approximatifs). Le mouvement naturel de la population tel qu'on peut le déduire des registres de l'état civil, est extrêmement favorable.

62. Les principales cultures sont celles du café, du cacao et du palmier. Plusieurs fermes expérimentales existent à Evinayong. Au Río Muni, on trouve surtout des cultures tropicales. La production de cacao au Río Muni en 1958-1959 a été de 711 tonnes, celle de café en 1959 de 4 334 tonnes. Le prix moyen à quai du café dans le commerce a été de 55 pesetas par kilo en 1959. Le prix du café est libre en vertu d'une ordonnance du 2 février 1955. On cultive également le yucca, pour l'exportation à des fins industrielles, notamment au Río Muni où il constitue la culture principale des Pamues.

63. L'exploitation du domaine forestier est sujette à une réglementation très stricte afin de protéger les essences. On exploite le bois dans les zones de Bata, Gogo, Río Benito et Bevilla de Niefang. Le nombre d'essences fournissant du bois de construction est de 122 dont 36 sont très répandues, 51 moyennement répandues et 35 rares. On a exporté, en 1959, 169 930 tonnes de bois. Les entreprises forestières ont leurs propres réseaux ferrés et utilisent par ailleurs les transports fluviaux et maritimes; elles disposent également du matériel nécessaire, tel que tracteurs, camions, etc.

64. Il n'y a pas assez de bétail pour satisfaire aux besoins du marché et il faut donc importer des bêtes sur pied et de la viande de boucherie.

65. Dans les régions basses, les règlements sanitaires interdisent de posséder du bétail; cette mesure s'est révélée très efficace contre la propagation de la trypanosomiase ou maladie du sommeil.

66. Il y a peu de bovins; en revanche le cheptel ovin compte 29 980 têtes et il y a 4 651 caprins et 9 441 porcins. Les volailles sont également abondantes.

67. Au Río Muni, la chasse est réglementée dans la forêt du mont Alén et interdite dans la forêt du mont Raices.

68. En 1959, la pêche a produit 61 847 kilos de prises à Bata, 2 564 kilos à Río Benito et 169 791 à Puerto Iradier.

69. On compte 23 bureaux de poste et sept bureaux de radiotélégraphie; Fernando Poo est reliée au continent par radiotéléphones. A Fernando Poo même, il existe un service téléphonique à Santa Isabel et à San Carlos; il existe également des services téléphoniques à Bata (district continental).

70. Des services de la santé publique sont divisés en quatre sections; la première (Secrétariat technique) s'occupe de l'administration et de la préparation des produits pharmaceutiques; la deuxième (Inspection d'hygiène) comporte de nombreux services annexes (dispensaires, écoles de santé, hygiène de l'enfance, services de maternité, statistique, etc.); la troisième comprend les services de santé chargés de la lutte contre les maladies endémiques (paludisme, tuberculose, etc.) et la quatrième comprend les hôpitaux et leurs services spécialisés de chirurgie, électrologie, radiologie, etc.

71. Tous les centres sanitaires sont en contact continuel et direct avec la direction provinciale de la santé publique à laquelle ils rendent compte de leurs travaux et dont ils reçoivent des instructions et des directives.

72. En 1958, le personnel médical comprenait un directeur médical, 27 médecins, dont 4 chirurgiens, 5 pharmaciens, 23 stagiaires de pharmacie, 38 sœurs infirmières, 139 auxiliaires et 179 infirmiers.

73. Il convient de signaler la lutte entreprise contre les maladies endémiques; ainsi, la lèpre ne présente plus de danger et le paludisme, grâce aux travaux d'assainissement et à l'abondance de remèdes antipaludiques, a considérablement diminué.

74. Il faudrait également mentionner ici certains services spécialisés comme les services de maternité dont l'organisation a entraîné une baisse considérable de la mortinatalité. On s'est ainsi attaché tout spécialement à l'hygiène de l'enfance, et au cours des dernières années on a ouvert plusieurs dispensaires et organisé un service de la "goutte de lait" qui distribue les produits laitiers nécessaires à toutes les mères qui en ont besoin.

75. Citons également les efforts accomplis dans le domaine de la chirurgie. Les hôpitaux de Santa Isabel et de Bata sont aujourd'hui dotés du matériel le plus moderne et un service d'ambulances permet d'y amener rapidement les malades depuis les coins les plus reculés des territoires.

76. Le nombre des malades traités dans les hôpitaux de la province a été de 22 720 en 1959; 1 182 interventions chirurgicales ont été pratiquées à l'hôpital de Bata en 1958 et 1 117 en 1959. Les maternités de la province ont soigné 2 792 femmes en 1959 et le dispensaire pédiatrique de Bata à lui seul a traité la même année 624 enfants. Par ailleurs, en 1959, 3 871 interventions dentaires ont été pratiquées à Bata.

77. Les écoles publiques sont de deux catégories: écoles élémentaires et écoles primaires.

78. Les écoles élémentaires existent dans tout le territoire et leur personnel enseignant se compose de diplômés de l'Ecole supérieure de Santa Isabel.

79. Les instituteurs des écoles primaires sont diplômés des écoles normales d'Espagne.

80. L'année scolaire commence le 16 février et finit le 15 décembre à raison de cinq heures par jour.

81. L'enseignement élémentaire s'adresse aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans.

82. Le nombre des écoles est presque suffisant et proportionnellement beaucoup plus élevé dans les provinces espagnoles que dans les territoires voisins.

83. Il existe également des cours d'adultes et des cours du soir pour l'enseignement ménager.

84. Enseignement moyen. — Le "Patronato de Enseñanza Media" prépare au baccalauréat; son enseignement est sanctionné par un examen passé devant un jury se composant de professeurs d'université.

85. L'enseignement y est donné en principe par des docteurs ou des licenciés des facultés de sciences, de philosophie et de lettres.

86. Cet établissement est installé dans un immeuble de deux étages couvrant 1 400 mètres carrés, entouré de vastes espaces verdoyants et pourvu de tout le matériel pédagogique nécessaire.

87. L'Ecole supérieure forme des instituteurs et les fonctionnaires de l'administration.

88. A partir du moment où un autochtone a passé l'examen d'entrée de cet établissement, l'Etat le défraie de toutes ses dépenses (entretien, habillement, livres, etc.) et lorsque, après cinq ans d'études sous le régime de l'internat, il passe l'examen de sortie il fait automatiquement partie des cadres.

89. Enseignement professionnel et technique. — Il existe une école de formation agricole dirigée par un ingénieur agronome, une école de santé et enfin des écoles des arts et métiers.

90. Les élèves qui font preuve d'une capacité suffisante reçoivent des bourses leur permettant de poursuivre leurs études dans les universités et établissements d'enseignement supérieur d'Espagne et d'y obtenir les grades qu'ils désirent.

91. En 1959 on comptait dans le Río Muni 84 écoles, soit 77 écoles élémentaires et sept écoles primaires, avec un personnel de 208 instituteurs et auxiliaires.

92. La même année a vu s'inscrire 7 588 nouveaux élèves, portant au total de 15 049 les effectifs des écoles élémentaires, tandis que l'on comptait 772 élèves dans les écoles primaires.

93. L'Institut d'enseignement secondaire "Cardenal Cisneros" comptait 239 élèves inscrits en 1959.

94. Il convient de mentionner ici l'existence d'une école d'agriculture ouverte le 17 octobre 1955 et qui comptait, en 1959, 20 élèves inscrits, ainsi qu'une école des arts et métiers à Bata, avec 150 élèves.

95. A ces chiffres il conviendrait d'ajouter ceux de l'enseignement privé comme par exemple les écoles des Pères missionnaires de l'ordre des Fils du Cœur de Marie qui comptaient 1 577 élèves en 1959, et les écoles des Sœurs de l'Immaculée Conception qui au cours de la même année avaient 1 375 élèves.

96. Le poste de radiodiffusion de Santa Isabel est le poste officiel et le plus ancien du territoire. La durée des émissions est de six heures réparties en trois émissions les jours ouvrables et de quatre heures et demie en deux émissions les jours fériés. En 1954 il y a eu 2 112 heures de radiodiffusion consacrée aux bulletins d'information, à la musique, aux programmes en langues étrangères, etc.

97. Le poste émetteur "Radio Ecuatorial" de Bata, créé en décembre 1953, s'adresse surtout à la Guinée continentale. La durée des émissions est de six heures réparties en deux émissions les jours ouvrables et les jours fériés. En 1954 la durée totale des programmes a été de 1 095 heures.

98. Il existe à Santa Isabel un petit poste privé qui s'appelle "Radio Papaya" et qui fonctionne dans les intervalles de silence du poste émetteur officiel. Son rayon d'action se limite aux environs immédiats et il diffuse surtout de la musique.

99. Les publications du territoire sont: *Ebano,* quotidien publié à Santa Isabel; *Potopoto,* hebdomadaire publié à Bata; *Pantú,* revue éditée à Santa Isabel; *La Guinea Española,* organe de la mission catholique; *Ager,* organe de la Direction de l'agriculture, qui se sert de ce bulletin pour diffuser un enseignement technique et faire connaître le résultat de ses expériences; *Boletín de la Delegación de Trabajo,* qui rend compte de toutes les activités intéressant les travailleurs de la région, avec une section statistique accompagnée de graphiques et une section d'information illustrée. Le *Boletín Oficial de los Territorios,* bimensuel, est le journal officiel du Cabinet du gouverneur général; les décisions officielles y sont publiées.

100. L'administration de la justice est confiée aux tribunaux de circonscription et de district, aux juges de district et à la Haute Cour autochtone. Les tribunaux sont absolument indépendants de l'exécutif et fonctionnent avec toutes les garanties de droit. Les châtiments corporels ont toujours été absolument interdits. Les détenus purgent leur peine dans des établissements pénitentiaires où ils sont astreints à un travail modéré. Il existe également des tribunaux pour mineurs et des établissements de correction.

101. Le cannibalisme et les empoisonnements ont disparu; ils étaient dus à l'influence des tribus Ebu et Embueta qui n'ont plus de territoire à demeure. Les délits contre la propriété et contre les mœurs n'accusent pas de diminution appréciable.

102. Du point de vue ecclésiastique, les provinces espagnoles de la région équatoriale dépendent du vicariat apostolique de Fernando Poo.

103. Leur évangélisation est confiée à la congrégation des Pères missionnaires de l'ordre des Fils du Cœur de Marie fondé à Vich, dans la province de Barcelone, par San Antonio María Claret.

104. Le nombre des autochtones qui pratiquent la religion catholique s'élève actuellement à 181 000, ce qui témoigne de la tâche magnifique accomplie par les Pères missionnaires dans les provinces de Fernando Poo et du Río Muni, malgré les obstacle qu'ils ont eu et ont encore à surmonter et les difficultés que le climat tropical pose pour leurs déplacements continuels.

105. Les Sœurs de l'Immaculée Conception sont également établies dans les provinces depuis 1 885; elles sont essentiellement chargées de plusieurs établissements de bienfaisance, de santé publique et d'enseignement où elles exercent une action digne des plus hauts éloges.

106. Les Sœurs de Jésus-Marie ont créé en 1950 une communauté à Ebebiyin, dans la province du Río Muni, pour s'y consacrer à l'enseignement et plus spécialement aux activités de l'organisation dite "Sigsa" qui consiste en une école de préparation au mariage où les femmes autochtones sont formées à leurs tâche et à leurs devoirs de ménagères.

107. Enfin, les Frères de la Doctrine chrétienne sont venus à Bata prendre la tête de l'école des arts et métiers installée dans un magnifique immeuble moderne qui a été inauguré solennellement le 15 février 1959.

108. A l'activité des missionnaires il faut ajouter celle du clergé séculier, qui compte 12 prêtres autochtones formés au séminaire de Banapa (Fernando Poo).

109. Le budget de la province pour l'exercice 1960 s'élevait à 310 271 000 pesetas. Celui de 1959 était de 198 356 000 pesetas.

110. Les principales dépenses sont celles des travaux publics, qui représentent 48 pour 100 des dépenses totales (96 673 000 pesetas), puis celles de la santé publique (24 910 000 pesetas).

111. Les chiffres relatifs au commerce extérieur de toute la province en 1959, sont les suivants: importations, 818 944 000 pesetas; exportations, 1 131 805 000 pesetas. Ces chiffres sont respectivement de 538 910 000 et 628 919 000 pesetas pour Fernando Poo et de 280 034 000 et 503 886 000 pesetas pour le Río Muni.

112. Au cours de cette même année, les importations de marchandises se sont élevées à 101 974 tonnes, dont 88 382 tonnes en provenance de l'Espagne et 13 592 tonnes en provenance de l'étranger. Les exportations ont été de 269 735 tonnes, dont 245 506 tonnes à destination de l'Espagne et 24 229 tonnes à destination d'autres pays. Les exportations vers l'Espagne comprenaient surtout du cacao, du café, des noix de coco, du bois, des amandes de palmiste et du yucca; les exportations vers d'autres pays consistaient en bananes fraîches, en cacao et en bois. Parmi les produits importés d'Espagne

figuraient des carburants, du ciment, des produits chimiques dont des insecticides, différents types de métaux et des articles en métal, des briques, des carreaux de faïence et des articles analogues, des vins et liqueurs et des produits alimentaires, à savoir du riz, des conserves, de la farine de blé et du poisson séché. Les exportations en provenance de pays autres que l'Espagne comprenaient du ciment, des automobiles et des camions, des tracteurs et des pièces de rechange, des métaux et des produits chimiques.

Fernando Poo

113. La province de Fernando Poo est une île de 2 017 kilomètres carrés située au milieu du golfe de Guinée, dans la baie de Biafra, à une latitude moyenne de 3° 30' (lat. N.) et à une longitude moyenne de 14° 54'. Sa forme est celle d'un parallélogramme irrégulier orienté nord-sud. Sa topographie générale est simple: un grand cône volcanique haut de 2 800 mètres — le pic de Santa Isabel —, de petits volcans secondaires et, vers le sud, un grand ensemble volcanique dont le point culminant est le pic de Moka, haut de 1 870 mètres. Les deux massifs sont séparés par une dépression qui se situe à 700 mètres au-dessus du niveau de la mer et qui traverse la partie étroite de l'île de la baie de San Carlos à la baie de Concepcion. L'île a quelque 200 kilomètres de côtes formées de falaises ou de criques peu profondes qui sont pour cela, dans la partie sud, d'un accès difficile. Toutefois, sur la côte nord, moyennement élevée, se trouve la baie de Santa Isabel qui offre un port magnifique.

114. Les nombreux cours d'eau ont un faible débit et un parcours restreint en raison de la configuration particulière de l'île. Dans certains cratères, les eaux fluviales ont formé des lacs, comme celui de Moka situé à 1 790 mètres au-dessus du niveau de la mer.

115. L'île d'Annobón qui fait partie de la province de Fernando Poo a été formée par l'amoncellement de matières éruptives. Située sur le parallèle 1° 25', c'est le seul territoire espagnol qui se trouve dans l'hémisphère austral. Sa superficie est de 17 kilomètres carrés. Son sol abrupt et escarpé se prête très mal à l'agriculture, mais malgré cela l'île exporte — en petites quantités il est vrai — du café, du cacao, des amandes de palmiste et divers autres produits.

116. Il est généralement admis qu'Annobón a été peuplée après sa découverte en 1471. Au recensement du 31 décembre 1950, elle comptait 1 403 habitants, soit 83 habitants au kilomètre carré.

117. Peu étendue, Annobón n'en présente pas moins plusieurs sommets relativement importants tels que le pic del Fuego (395 mètres), le Quivoco (600 mètres) et le Santamina (750 mètres). Toutefois, le principal accident de terrain est la lagune de Mazafim dont la circonférence est de 2 755 mètres.

118. En dehors de l'agriculture, c'est la pêche qui constitue la principale activité des habitants d'Annobón, lesquels se distinguent tout particulièrement par la capture des grands cétacés qu'ils poursuivent témérairement sur leurs petites embarcations d'où ils lancent les harpons.

119. Si l'on ajoute la superficie de l'île de Fernando Poo à celle de l'île d'Annobón, la province de Fernando Poo mesure 2 034 kilomètres carrés; elle compte 41 878 habitants.

120. Les autochtones de l'île sont les Bubi. Ils sont d'origine inconnue. Fernando Poo étant une île volcanique dont il est difficile de déterminer l'âge, il est inconstestable qu'elle a dû être longtemps inhabitée.

121. Outre les Bubi, il y a à Fernando Poo des éléments étrangers. Les Bubi ne sont pas suffisamment nombreux en effet pour accomplir tous les travaux nécessaires dans l'île, dont les progrès constants dans les domaines agricole et industriel exigent une main-d'œuvre de plus en plus abondante. De ce fait, les Bubi ne représentent que 30 pour 100 de la population de l'île.

122. Fernando Poo a pour capitale la ville de Santa Isabel. Cette ville se dresse sur une grande plaine le long de la baie qui porte son nom et elle offre à ses habitants tous les avantages de l'urbanisme moderne. Au dernier recensement, Santa Isabel comptait 11 098 habitants. La rade de Santa Isabel forme le port naturel le plus abrité que l'on puisse souhaiter trouver sur ces côtes; il a toutefois été amélioré par l'homme qui y a construit des quais et des jetées.

123. Parmi les autres villes on peut citer: San Carlos, située sur la baie du même nom, qui constitue un bon port pour les exportations de produits agricoles, et Concepción. Les autres agglomérations sont de petits villages d'agriculteurs et de commerçants.

124. L'agriculture de l'île se limitait jadis à la culture du cacao. Plus tard, à un moment où les cacaoyères traversaient une grave crise, le cacao dut être remplacé par d'autres cultures et c'est alors qu'apparut le café. L'île produit aussi des bananes, des noix de coco, de la cannelle, de la vanille, du poivre, du miel, des amandes de palmiste et de l'alcool de canne. On y récolte également du latex que l'on extrait de l'hévéa, plante tropicale dont on trouve les plus grandes quantités sur le pourtour des cacaoyères. L'horticulture est prospère surtout sur les hauteurs de Moka. Les cultures tropicales occupent une superficie de 90 000 hectares environ.

125. Le principal produit de l'île est le cacao dont la production a été de 20 790 tonnes en 1958-1959.

126. La production actuelle de cacao permet non seulement de répondre aux besoins du marché national, mais encore d'exporter une partie de la récolte vers l'étranger; toutefois ces exportations diminuent du fait de l'augmentation de la demande intérieure.

127. Par contre, la production de café est actuellement stationnaire pour différentes raisons, dont la rénovation de certaines plantations qui permettra d'obtenir de meilleures qualités commerciales.

128. Bien que la valeur en soit naturellement bien moins grande, on a entrepris en 1953 l'exportation de bananes fraîches, obtenant une revalorisation sensible de ce produit. En 1959, les exportations de bananes se sont élevées à 14 379,9 tonnes, représentant 39 200 000 pesetas.

129. Il convient de mentionner, non pas pour sa valeur monétaire mais pour ce qu'elle représente pour la population l'œuvre réalisée sur les hauteurs de Moka où l'on a créé la coopérative du Valle de Moka, qui produit surtout des pommes de terre.

130. Il existe également deux fermes expérimentales — une à Santa Isabel et l'autre à Musola — qui se consacrent aux cultures tropicales.

131. Il convient aussi de préciser ici que la Chambre d'agriculture coopérative de Fernando Poo distribue chaque année plusieurs milliers de tonnes d'engrais et d'insecticides; sans donner de détails précis à ce sujet, on peut tout de même rappeler qu'en 1958 la Chambre d'agriculture a distribué 3 443 740 kilos de sulfate de cuivre, 2 359 800 kilos de chaux, 1 176 500 kilos de sulfate d'ammoniaque et des quantités analogues d'autres engrais.

132. Plusieurs milliers d'hectares de terres sont cultivées sur une base communale; ces terres sont concédées en vertu des dispositions de la loi du 4 mai 1948, aux termes desquelles elle ne peuvent être ni vendues ni saisies et bénéficient des mêmes privilèges que ceux qui sont octroyés aux conseils de village. Ces terres appartiennent aux autochtones.

133. L'élevage n'est couramment pratiqué que sur les hauteurs de Moka. Dans cette région, de grandes superficies ont été déboisées et la végétation primitive a été remplacée par des herbacées qui fournissent des pâturages abondants. On élève surtout des bovins. Le bétail vit en plein air et il s'est parfaitement acclimaté.

134. L'exploitation la plus importante de cette région est connue sous le nom de Potrero de Moka. Au dernier recensement, fait en 1959, il y avait 3 015 têtes de bétail. Le produit de l'élevage est destiné à la consommation de l'île; il est toutefois insuffisant et il faut importer des zébus des colonies voisines. Pour aider aux travaux d'exploitation on élève également quelques chevaux; il y en avait 121 en 1951. Il semble qu'aucune maladie spéciale ne menace le bétail dans cette zone.

En dehors de la région de Moka, il n'y a guère de bétail. La volaille y est également nombreuse.

135. On ne peut guère considérer la pêche comme une industrie ou un secteur de l'économie qui mérite de faire l'objet d'un paragraphe spécial. Toutefois, les prises ramenées à Santa Isabel représentaient 155 055 kilos en 1956, 203 583 kilos en 1957, 367 179 kilos en 1958 et 484 657 kilos en 1959.

136. Il ressort des derniers chiffres disponibles que la balance commerciale de l'île est favorable. En effet, selon les chiffres relatifs à 1959, le montant des exportations s'élevait à 628 919 000 pesetas tandis que les importations atteignaient la somme de 538 910 000 pesetas. Les principales exportations ont évidemment été le café, le cacao et la banane. La liste des exportations est relativement restreinte, contrairement à celles des importations qui sont extrêmement variées; les plus importantes sont peut-être les importations de matériaux de construction (fer, ciment, briques, carreaux de faïence), les conserves, les véhicules à moteur, l'équipement agricole, les carburants et l'outillage.

137. L'industrialisation de l'île a commencé en 1942, par la création d'un Service d'inspection des industries dont la direction est installée à Santa Isabel, son personnel comprend un ingénieur industriel en chef, divers experts du dessin industriel et des auxiliaires autochtones. Au cours des cinq années 1953-1957, on a construit des centrales thermiques, des barrages hydro-électriques, des fabriques de savon, de beurre de cacao et d'extraction d'huile de palme, une raffinerie de pétrole, une briqueterie-tuilerie, plusieurs ateliers mécaniques et des installations frigorifiques. Plusieurs de ces usines appartiennent au conseil de village. On a tout spécialement développé les centrales électriques dont quatre ont été construites au cours des dernières années. En 1958, la ville de Santa Isabel a consommé 1 929 283 kW d'électricité. Il existe également de petites centrales électriques destinées aux agglomérations rurales et aux coopératives agricoles.

138. Il convient également de citer quelques chiffres relatifs à l'industrie du bâtiment.

139. Les statistiques montrent que dans la ville de Santa Isabel, on a construit en 1956, 34 logements représentant la somme de 14 244 655 pesetas; en 1957, 119 logements d'une valeur de 27 717 959 pesetas et en 1958, 104 logements d'une valeur de 30 741 951 pesetas. Etant donné que la ville compte 11 098 habitants, le rythme de la construction y est donc très élevé.

140. Toutes les routes de l'île partent de Santa Isabel; une série de ramifications et de courts tronçons se détachent des routes principales. Les routes les plus importantes sont celles qui relient Santa Isabel à Concepción, d'une part, et à San Carlos, d'autre part.

141. Les transports maritimes et les transports aériens sont les plus importants. Le trafic maritime a considérablement augmenté au cours des dernières années, du fait notamment que certaines lignes commerciales transatlantiques prévoient maintenant des escales régulières à Santa Isabel. C'est pour cette raison que l'on s'est constamment efforcé d'entretenir et d'améliorer ce port. Ainsi, en 1956, on a inauguré un nouveau dock dont le quai a une superficie totale de 23 858,18 mètres carrés et qui est doté d'une large voie d'accès. En outre, on a acheté de nouvelles grues électriques et construit de nouveaux entrepôts commerciaux. Les baies de San Carlos et de Concepción sont plus ouvertes que celle de Santa Isabel; de ce fait, de nombreux bateaux ancrent dans la rade et le chargement et le déchargement doivent se faire par l'intermédiaire de gabares.

142. En 1956, 225 bateaux sont entrés dans l'île et 223 en sont sortis. En 1957, le nombre des entrées s'est élevé à 220 et celui des sorties à 222; en 1958, le nombre des entrées a été égal à celui des sorties (176); il a été de même en 1959 (152).

143. En 1958, 75 000 tonnes de marchandises importées et 36 700 tonnes de marchandises exportées sont passées par le port de Santa Isabel.

144. Le trafic aérien augmente constamment; Santa Isabel possède un aéroport moderne. Il y a à Moka une installation modeste pour de petits appareils qui desservent différents points de la province.

145. En 1959, 2 130 passagers sont entrés à Santa Isabel et 1 892 en sont sortis.

146. Les services aériens pour passagers sont les suivants: Santa Isabel-Bata, d'où part la ligne à destination de Madrid; Santa Isabel-São Tomé et Santa Isabel-Douala.

147. J'en viens maintenant à l'enseignement et à la situation sociale et sanitaire.

148. Pour améliorer progressivement et sûrement le mode de vie des autochtones, il a fallu créer divers organismes pouvant se charger de défendre leurs intérêts, de relever leur niveau de vie et de faciliter leur évolution vers la civilisation, graduellement et sans heurts violents. Il fallait d'autre part les protéger contre les étrangers. C'est ainsi qu'a été créé, à titre temporaire, le Patronato de Indigenas qui a maintenant disparu. Cet organisme a cependant accompli dans l'île une œuvre remarquablement efficace; il a ouvert des orphelinats, encouragé et favorisé la construction de logements et l'urbanisme dans de nouvelles agglomérations, créant des villes et permettant aux autochtones de quitter des quartiers insalubres; il a collaboré avec le service de l'enseignement en construisant des écoles et en octroyant des dons, prix et bourses pour les études supérieures; il a participé à l'action sanitaire en construisant plusieurs hôpitaux et en créant un réseau de dispensaires dans les régions les plus reculées de l'île; il a encouragé le développement de la vie familiale au moyen de prêts au mariage et de prêts pour le logement, etc. Afin d'organiser et de favoriser le développement de l'agriculture, il s'est gratuitement chargé de faire des inspections, des rapports et des travaux qu'il a confiés à des techniciens; en organisant et en dirigeant des coopératives agricoles, il a permis aux agriculteurs de trouver les ressources nécessaires pour cultiver leurs terres, faire leurs récoltes et en vendre le produit; les agriculteurs ont ainsi pu échapper aux difficultés propres aux économies faibles et, notamment, éviter de s'endetter ou de recourir à l'affermage. On a fait don de terres aux habitants de l'île — on a récemment octroyé deux concessions de 2 000 hectares chacune — et on a créé des propriétés collectives en prévision de l'expansion démographique. Grâce à cette politique, les autochtones de la province ne sont plus obligés de travailler pour le compte d'autrui.

149. Je voudrais à ce stade de mon intervention revenir sur une erreur d'interprétation faite par la représentante du Libéria lorsqu'elle a parlé de discrimination et de l'existence de catégories d'habitants émancipés et non émancipés. Le système dont je viens de parler a rempli une mission historique et a été aboli. La loi qui régit aujourd'hui l'organisation et le système judiciaires de Fernando Poo comme du Río Muni est celle du 30 juillet 1959; cette loi consacre sur le plan juridique le principe de l'égalité, puisqu'elle stipule en son article 2 que le système juridique, public et privé, des deux provinces doit être conforme aux directives établies par les lois fondamentales et la législation ordinaire applicables dans tout le territoire national.

150. Les textes fondamentaux qui réglementent le travail sont les deux Ordonnances des 3 décembre 1947 et 9 novembre 1953. Dans ces deux textes on a non seulement prévu une journée de travail réduite de six heures avec un salaire rémunérateur, mais aussi exigé que les employeurs accordent gratuitement aux travailleurs des logements satisfaisants, des services récréatifs et culturels, une assistance médicale et pharmaceutique, etc. On a également institué l'assurance obligatoire pour les accidents du travail. Toutefois, ainsi que je l'ai dit plus haut, les autochtones qui souhaitent travailler comme salariés sont peu nombreux et cela tient en grande partie à la politique agricole appliquée dans l'île.

151. Il peut être intéressant de signaler que le nombre des propriétaires autochtones ruraux est de 3 800 à Fernando Poo et de 3 500 dans le Río Muni, tandis que le nombre de propriétaires autochtones urbains est de 5 000 dans le premier territoire et de 40 000 dans le second.

152. On a également déployé de grands efforts dans le domaine culturel. Il existe dans l'île des établissements d'enseignement élémentaire, primaire, moyen et supérieur. L'ensei-

gnement élémentaire est assuré par des maîtres diplômés de l'Ecole supérieure de Santa Isabel. L'enseignement primaire est confié à des maîtres diplômés des écoles normales d'Espagne. Je n'entrerai pas ici dans le détail de l'organisation de l'enseignement dans l'île, car elle est analogue à celle du Río Muni dont j'ai déjà parlé. Je voudrais simplement mentionner quelques chiffres concernant uniquement Fernando Poo.

153. En 1959, il y avait dans l'île de Fernando Poo 26 écoles élémentaires et 6 écoles primaires, soit au total 32 établissements scolaires. Cette même année 2 458 élèves se sont inscrits dans les écoles élémentaires; il faut ajouter à ce chiffre les 219 élèves inscrits dans les trois écoles élémentaires de l'île d'Annobón. Au total le nombre des élèves à Fernando Poo s'est élevé à 2 909. Cette même année, 185 élèves se sont inscrits dans les écoles primaires: 496 élèves se sont présentés au certificat d'études, 187 ont été reçus et 309 ont échoué.

154. En 1959, il y avait dans l'île 29 établissements d'enseignement public, dont 23 écoles élémentaires et 6 écoles primaires. Il existe aussi à Santa Isabel une école supérieure qui forme les futurs enseignants et fonctionnaires de la province.

155. Il y a, en outre, à Banapá un séminaire qui compte une quarantaine d'élèves.

156. Tous les établissements dont je viens de parler ont été créés à l'intention des autochtones.

157. On ne peut parler des activités culturelles de l'île sans mentionner la bibliothèque publique de Santa Isabel. Cette bibliothèque est dirigée par un fonctionnaire diplômé de l'Ecole des archivistes, bibliothécaires et archéologues et compte un personnel auxiliaire nombreux tant espagnol qu'autochtone. La bibliothèque dessert l'île entière: on fait circuler de petits lots de livres et il existe un service de prêt direct par la poste dont bénéficient tous ceux qui en font la demande.

158. On publie à Santa Isabel sept périodiques qui sont tous mensuels ou bimensuels à l'exception du quotidien *Ebano*. Il existe également une station de radiodiffusion dont la fréquence est de 7 160 kilocycles et qui émet sept heures par jour.

159. Le service de santé de l'île est administré conjointement avec celui du Río Muni; je ne le décrirai donc pas ici et me contenterai de citer quelques chiffres.

160. Il existe à Santa Isabel un hôpital de première classe comptant 250 lits et à San Carlos un hôpital de seconde classe ayant 105 lits. Le nombre de malades traités à l'hôpital de Santa Isabel a été de 11 761 en 1956, 14 974 en 1957 et 16 077 en 1958. Les chiffres correspondant pour l'hôpital de San Carlos sont: 6 605, 8 148 et 10 622. En 1956, 1957 et 1958, l'hôpital de Santa Isabel a fait respectivement 112 751, 120 122 et 134 767 examens du sang. Le nombre des interventions chirurgicales effectuées à l'hôpital de San Carlos s'est élevé à 24 703 en 1956, 29 544 en 1957 et 40 083 en 1959. Pour l'hôpital de Santa Isabel ces chiffres sont respectivement de 1 754, 1 388 et 1 527. Les centres d'hygiène infantile de Santa Isabel ont reçu 1 982 enfants en 1956, 2 772 en 1957 et 1 576 en 1958.

161. Les dispensaires pour les soins dentaires de Santa Isabel ont soigné 8 743 patients en 1956, 7 542 en 1957 et 3 437 en 1959.

162. Le système judiciaire est analogue à celui du Río Muni. En 1956, on a procédé à 2 152 arrestations dont la plupart correspondaient à des délits contre l'ordre public (547); en 1957, il y a eu 2 169 arrestations dont 668 pour délit contre l'ordre public. En 1956, on a instruit quatre affaires d'infractions et 14 affaires de délits. Le nombre des causes civiles entendues cette même année s'est élevé à 456, et en 1957, à 398. Dans la prison de Santa Isabel, il y avait 308 détenus en 1956 et 264 détenus en 1957.

163. Je voudrais signaler à la Commission que toute la législation sociale et les textes législatifs en matière d'assurance et de travail ainsi que l'ensemble des lois et décrets à ce sujet s'appliquent aux provinces de Fernando Poo et du Río Muni. D'autre part, la loi du 30 juillet 1959 dont j'ai parlé plus haut réaffirme que les dispositions des lois fondamentales et de la législation ordinaire de l'Espagne touchant le système juridique, tant public que privé, sont applicables dans les provinces de Fernando Poo et du Río Muni. Ainsi il est dit à l'article 2 que les lois, décrets, ordonnances et autres dispositions, tant générales que particulières, s'appliqueront automatiquement à Fernando Poo et au Río Muni dans les 20 jours qui suivront leur publication au Bulletin officiel de l'Etat.

164. Il est également précisé que l'organisation des divers services administratifs sera analogue à celle des autres provinces espagnoles. Comme nous l'avons vu plus haut, on reconnaît également aux provinces de Fernando Poo et du Río Muni les mêmes droits qu'aux autres provinces espagnoles en ce qui concerne la représentation devant les parlements et autres organes.

165. De même, le système judiciaire suit le système général appliqué en Espagne.

166. L'article 6 précise que la réglementation du travail dans ces deux provinces instituera les assurances sociales, la coopération et le mutualisme et donnera effet aux autres principes consacrés dans la charte du travail.

167. De même, le régime financier local et municipal est régi par les règles définies en Espagne.

168. Pour toutes ces raisons et comme ces provinces n'ont pas de législation spéciale, distincte de celle qui est en vigueur dans les autres provinces espagnoles, je n'en ai pas parlé dans cette intervention. Je me suis contenté de citer quelques statistiques relatives à divers aspects de ces questions sans entrer dans le détail de l'organisation législative.

Sahara espagnol

169. La province du Sahara espagnol a une superficie de 280 000 kilomètres carrés. Elle est limitée au nord par le Maroc, à l'est et au sud par la Mauritanie, bien qu'elle borde sur quelques kilomètres à l'est l'Algérie, et à l'ouest par l'océan Atlantique.

170. La population est seulement de 30 000 habitants et le pays est par conséquent à demi vide, car la densité de la population n'atteint pas 0,2, c'est-à-dire un peu plus d'un habitant pour 10 kilomètres carrés.

171. Le Sahara n'est pas une immense étendue plate et uniforme, comme on l'imagine généralement; son relief est accidenté, mais peu de sommets dépassent 500 mètres d'altitude.

172. On peut dire que le Sahara espagnol manque de réseau hydrographique. Les fleuves sont généralement à sec, l'eau n'y coulant que très rarement et de façon torrentiele au moment des pluies. Le plus important est le Seguiet-el-Hamra, qui donne son nom à la zone septentrionale.

173. Le climat du Sahara, comme son nom l'indique, suppose que nous sommes en présence d'un pays aride, dont les caractéristiques fondamentales sont la sécheresse de l'air et la rareté des précipitations, qui, dans la plupart des cas, sont accidentelles et violentes. Dans la zone du littoral et des plaines avoisinantes, les pluies prennent parfois la forme de bruine, d'épais brouillard humide, tandis que dans la zone de l'intérieur, elles sont la plupart du temps orageuses et, comme il a été indiqué, sans périodicité. Le vent, qui souffle presque toujours très violemment, est une autre des caractéristiques fondamentales du climat. La température est caractérisée par une grande uniformité tout au long de l'année. La courbe de chaleur journalière est assez accentuée étant donné le fort contraste entre le jour et la nuit; la température moyenne annuelle se situe entre 15°,6 en janvier et 20°,8 en août et septembre, et la moyenne annuelle est de 17°,9.

174. A la différence des étendues qualifiées dans certains pays de steppes, dans d'autres de toundras ou landes, dans lesquels la production est rare, notre désert, par son aridité presque totale, est complètement stérile; en effet, on ne peut pas tenir compte des rares et petites "graras" où les indigènes s'aventurent à semer un peu d'orge, qu'ils ne parviennent pas toujours à récolter, sur certaines parcelles où la terre conserve un peu d'humidité et qu'ils aménagent en les entourant d'arbustes et de buissons afin de les préserver du terrible sirocco qui brûle et détruit toute culture. En dehors de ces cultures insignifiantes, seuls quelques "talhas" (acacias épineux) et de rares palmiers dans de petites oasis rompent la monotonie de ces paysages dont la caractéristique essentielle est l'immensité et sur la vaste étendue desquels alternent les dunes de sable ou

"ergs", les "oueds" (fleuves desséchés), les hauteurs et plateaux rocailleux ("hammadas") et l'accident géographique inverse constitué par de grandes dépressions ou cuvettes dues à des affaissements ("sebkhas").

175. C'est pourquoi, selon les chiffres les plus récents, la superficie cultivable était seulement de 567 hectares en 1957 et de 573 en 1958; la seule production agricole importante est celle de l'orge, qui a atteint 12 240 quintaux en 1957 et 12 100 en 1958. Le Sahara produit également un peu de maïs et de *taqalit*, en très faibles proportions. Selon les dernières évaluations, la zone boisée a une superficie de 2 879 hectares. Il y a trois établissements agricoles qui, grâce à l'irrigation, cultivent le maïs, l'alfa, l'orge, les produits potagers et le fourrage.

176. Malgré l'insuffisance des pâturages dans un pays aussi stérile et aussi vaste, l'élevage est relativement important. Les chiffres les plus récents indiquent que le cheptel se composait en 1957 de 50 832 chameaux, 49 510 chèvres et 23 400 moutons, et d'un nombre moindre d'ânes, de zébus et de chevaux. Ce cheptel, notamment les chameaux, les chèvres et les moutons, a considérablement augmenté depuis 1956, puisque en 1954, en 1955 et en 1956 chaque espèce dépassait rarement le millier.

177. La pêche constitue une richesse très importante, comme le montrent les chiffres pour les années 1957 et 1958. Le poids des prises débarquées dans les ports du Sahara espagnol qui était en 1957 de 1 034 618 kilos représentant une valeur de 4 090 924 pesetas, est passé en 1958 à 2 202 786 kilos, représentant une valeur de 6 647 295 pesetas.

178. Le total des bateaux de pêche des ports du territoire est passé de 189 en 1957 (1 656,45 tonneaux) à 541 en 1958 (15 756,86 tonneaux). Comme l'indiquent ces chiffres, et compte tenu du fait qu'il faut renoncer à tirer des profits de l'agriculture, des forêts et des troupeaux, on s'est efforcé constamment d'améliorer l'exploitation et la mise en valeur de ces pêcheries.

179. Le sous-sol constitue également une autre source éventuelle de richesse que l'on étudie de façon systématique et constante. Les recherches se poursuivent depuis plus de cinq ans et on effectue notamment des travaux de prospection pétrolière et minérale. Actuellement, à la suite d'explorations géophysiques, des sondages sont effectués à Anech. De même, à Agracha, le service des mines effectue des études géologiques, des forages et des analyses afin d'étudier la possibilité d'extraire du minerai de fer et des phosphates.

180. A El Aiun, Villa Cisneros, Auserd et dans d'autres localités, on procède activement à des travaux de captation des eaux, de creusement des cours d'eau, d'amélioration des puits existants et de construction de nouveaux puits. L'approvisionnement en eau potable a été amélioré dans les centres urbains et des conduites, des réservoirs, etc., on été installés. Dans l'intérieur, des puits ont été approfondis, agrandis et modernisés. Grâce à ces travaux, une ville moderne comptant 3 000 habitants s'est créée à El Aiun, en un peu plus de 10 ans.

181. Il n'y a guère d'industries; on pratique le petit artisanat. Les "maharreros" travaillent les métaux, notamment l'argent, avec lequel ils fabriquent divers objets qui sont de véritables œuvres d'art: coffrets, bracelets, boucles d'oreille, coupes, etc. Il y a également une petite industrie de salaison de poissons, de conserves et de sous-produits de la pêche, qui n'en est qu'à ses débuts, mais qui augmente rapidement: en 1957, les installations représentaient 30 millions de pesetas et, en 1958, 42 millions de pesetas. On a construit également quelques centrales électriques d'une puissance totale de 266 000 kW.

182. Le commerce est très limité et comprend surtout l'importation d'articles de première nécessité pour répondre aux besoins du territoire. Les exportations comprennent principalement du poisson séché; au cours des dernières années, on a exporté également quelques tonnes de "turya", sorte de fibre textile que le vent amasse dans les coudes escarpés du Seguiet-el-Hamra. On peut citer quelques chiffres qui montrent le peu d'importance du commerce. En 1957, la valeur des importations était de 19 133 858 pesetas, celle des exportations de 510 000 pesetas. En 1958, les importations ont atteint 35 140 189 pesetas et les exportations 6 889 239 pesetas. Les chiffres les plus importants pour les importations concernent principalement les denrées alimentaires et les carburants pour la flottille de pêche du territoire. Les exportations comprennent principalement les produits et les sous-produits de la pêche (animaux vivants et produits dérivés).

183. Comme tous les autres secteurs de l'activité du territoire, les transports et communications sont peu développés, mais on constate une évolution notable tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la province, grâce à l'intensification du tracé des pistes, à la création de nouvelles installations aux aéroports d'El Aiun et de Villa Cisneros et à l'agrandissement des installations existantes. De même, les moyens de transports terrestres ont été améliorés. Le port de La Agüera a été agrandi et aménagé, et un quai y est en cours de construction. Les travaux portuaires de Villa Cisneros ont été également accélérés ces derniers temps et l'on projette la construction d'un port au cap Bojador. Les services postaux et télégraphiques ont été sensiblement améliorés (construction de bâtiments, matériel nouveau, etc.), afin de répondre au net accroissement du trafic postal (lettres, télégrammes, colis postaux et virements).

184. Le nombre des passagers transportés par mer s'est élevé à 2 518 en 1957 et à 3 985 en 1958; le trafic maritime qui représentait un total de 10 028,5 tonnes en 1957 est passé à 705 832 tonnes en 1958.

185. En 1957, 1 313 passagers sont entrés dans le territoire par la voie aérienne et 1 337 en sont sortis. En 1958, ces chiffres étaient de 4 316 passagers à l'entrée et de 2 777 passagers à la sortie.

186. En 1957, il y avait 16 routes et pistes; il y en avait 19 en 1959, représentant approximativement un réseau de 6 000 kilomètres de long. Le nombre des véhicules, qui était de 76 en 1957, est passé à 128 en 1958.

187. En 1957, le budget de la province s'élevait à 86 762 294,71 pesetas; en 1958, il était de 49 116 173,48 pesetas; les chapitres les plus importants du budget étaient l'administration, les travaux publics et la santé.

188. J'en viens maintenant à l'aspect le plus important de mon exposé: comment vivent et comment ont vécu ces hommes qui se donnent eux-mêmes le nom poétique de "fils des nuages", parce qu'ils recherchent toujours les endroits où la pluie est tombée et où ils pourront faire paître leurs troupeaux. Le caractère nomade de certaines tribus du Sahara espagnol est, dans les différentes classes existantes, assez prononcé. Cependant, il convient de distinguer trois régions qui se différencient par leur vie économique et par leur vie sociale. Dans le Nord, d'abord, il y a les Berbères des montagnes, peuple relativement sédentaire; il existe ensuite un groupe de tribus qui possèdent des maisons et cultivent la terre, mais émigrent vers le sud à certaines époques de l'année; nous pourrions les qualifier de tribus partiellement transhumantes. Du Seguiet-el-Hamra au sud de la zone la plus vaste et la plus importante du désert, on trouve surtout des nomades qui ne sont pas exclusivement pasteurs, mais dont l'occupation essentielle est l'élevage.

189. La notion de propriété et de richesses s'applique essentiellement aux animaux. La propriété foncière est pratiquement inconnue au Sahara. La richesse en cheptel est très variable d'une tribu à l'autre et, dans les tribus, d'une famille à l'autre. Les familles pauvres possèdent généralement cinq chameaux. Les familles aisées, ni riches ni pauvres, en ont habituellement 15 à 20. Les familles riches possèdent couramment 70 chameaux et parfois, bien que très rarement, on trouve des propriétaires ayant 100, 200 et même 300 chameaux.

190. L'unité sociale la mieux définie est la "haïma" qui comprend les personnes d'un même ménage, c'est-à-dire une famille de quatre ou cinq personnes. Les "haïmas" sont parfois isolées, mais généralement se groupent en 5, 6, 9 et parfois même 15 familles. Parfois, plusieurs "haïmas" constituent une large famille composée d'un patriarche, ses enfants, ses femmes et ses petits-enfants. Mais la vie en commun n'est pas toujours fondée sur la cellule paternelle et repose dans de nombreux cas sur la parenté par les femmes.

191. Une unité sociale plus vaste est ce que l'on appelle en espagnol la "kabyla". La kabyla est de composition variable, mais présente certains traits qui permettent de la définir avec clarté. En premier lieu, chaque kabyla possède un ancêtre

commun, réel ou supposé, qui est soit un saint, soit un personnage ancien de grand prestige, dont elle tire son nom et dont tous les membres de la kabyla, ou du moins la plupart, prétendent descendre. La loi coranique du rite malékite s'applique d'une façon générale au nord et à l'ouest de l'Afrique, mais, dans le cadre de ce droit général qui sert en quelque sorte de base, chaque kabyla a ses coutumes, ses lois et ses traditions propres.

192. Au-dessous des kabylas, il existe des groupes que l'on appelle en arabe des "fajhed" et même des sous-groupes dont l'importance dans la vie quotidienne est considérable. Chaque kabyla se subdivise donc en diverses sections ayant une importance plus ou moins grande.

193. Tout ceci s'explique par l'absence d'assises fixes et de division du travail qui existent dans d'autres systèmes sociaux; il en résulte que certains systèmes de solidarité que l'on trouve dans d'autres civilisations ne peuvent pas exister dans la civilisation saharienne. Dans le désert, il faut soigneusement conserver sa propre position, il faut savoir exactement quelle place on occupe dans sa kabyla ou dans son groupe. Il s'agit là pour le nomade d'une question fondamentale.

194. Il existe également d'autres kabylas qui se groupent sous l'autorité d'un ancêtre commun. Ainsi, certaines kabylas se considèrent comme descendant du prophète. Ce sont les "chorfa" (sing. "chérif"), aristocratie religieuse de l'Islam qui prétend descendre de Fatima. On peut citer notamment les Regueïbat et les Taubalet.

195. En dehors des chorfa, il y a quelques groupes qui se qualifient d' "Arabes" et d' "hommes au fusil"; comme leur nom l'indique, il s'agit de certaines kabylas autrefois guerrières. Il faut citer parmi ces groupes les Tekna, qui se situent au nord près d'El Aiun, à proximité du parallèle 27° 40' qui marque la frontière marocaine, et les Oulad Delim qui comptent environ 650 familles.

196. Les "zuaia" constituent un troisième groupe. De même que le groupe précédent se qualifie de "peuple au fusil", ce groupe se qualifie d' "hommes aux livres". La plupart de ses membres sont des professeurs, des docteurs de la loi, des juristes, et, en général, des personnes familières avec les livres de religion et de droit. La plupart des "zuaia" se trouvent en Mauritanie, la culture juridico-religieuse du Sahara espagnol étant presque totalement monopolisée par les chorfa; mais, de toute façon, il existe dans notre territoire un certain nombre de familles appartenant aux "zuaia".

197. Il existe enfin une quatrième catégorie qualifiée de "znaga". Ce sont en général des pêcheurs de la côte ou des éleveurs qui, soit parce qu'ils étaient autrefois peu nombreux et faibles, soit parce qu'ils ont été décimés à la suite d'une série de luttes, se trouvent dans une situation de dépendance à l'égard des "Arabes" ou "hommes au fusil".

198. J'ai essayé de définir dans ses grandes lignes la structure sociale du territoire qui est cependant plus complexe si l'on tient compte d'un ensemble d'autres facteurs tels que par exemple l'abondance de ceux qu'on appelle "élèves", c'est-à-dire des personnes qui désirent s'incorporer à certains groupes et qui forment les "ahel"; mais cela allongerait par trop mon exposé.

199. Il faut bien comprendre toutefois que malgré ces différences il existe au Sahara un esprit de charité très développé. Ainsi, l'une des coutumes les plus intéressantes est celle de la "meniha", qui veut que l'homme riche permette à un pauvre de faire usage de certaines de ses bêtes. Les habitants du Sahara espagnol respectent les lois de l'hospitalité à un point rarement égalé. D'une façon générale ils font preuve d'une grande intelligence.

200. On a tenté à plusieurs reprises de les fixer. L'une des dernières tentatives a été la construction d'El Aiun, sur la rive gauche du Seguiet-el-Hamra, à 20 kilomètres de son embouchure. On a commencé par construire un vaste réservoir alimenté par des canaux; on a découvert en même temps des sources sur les bords du Seguiet-el-Hamra, et des cultures ont été commencées tant par les organismes officiels, à titre expérimental et dans un but pédagogique, que par les habitants du pays ayant des connaissances agricoles et auxquels on a distribué des parcelles de terrain. Et l'on a vu alors surgir dans le désert des jardins, des maisons entourées d'arbres fruitiers, etc. Vinrent ensuite les rues, les places, toutes les installations nécessaires à une ville nouvelle: service d'égouts, fontaines, écoles, une école des arts et métiers, des habitations confortables. Enfin, on a construit une route entre El Aiun et la plage où l'on a aménagé un bassin de mouillage pour les bateaux qui chargent périodiquement leurs marchandises. L'industrie de la pêche sur ces côtes permet de ravitailler avec abondance ce jeune noyau de population.

201. On a également fait une tentative de sédentarisation dans le nord du territoire en créant une agglomération qui porte le nom du puits qui existe à cet endroit: Hassi Tantan.

202. Ce bref panorama social et humain du Sahara espagnol permet de comprendre combien il est difficile d'enfermer cette province dans des données et des chiffres statistiques. Il est difficile d'effectuer un recensement lorqu'il s'agit d'une population nomade comme c'est le cas pour la majorité de la population de ce territoire. Cependant, la ténacité et la persévérance des autorités d'une part et les efforts croissants de sédentarisation de la population qui ont été déployés d'autre part et que nous venons d'esquisser, permettent de donner quelques chiffres qui se rapportent tous aux années 1957 et 1958.

203. Comme je l'ai indiqué au début de mon exposé, la population s'élève à environ 30 000 habitants, mais le chiffre officiel est de 19 235 habitants, dont 1 710 d'origine espagnole et 17 525 indigènes.

204. Les autorités s'inquiètent surtout de la santé et de l'éducation de ces populations.

205. Il existe 12 établissements sanitaires: deux hôpitaux, l'un à El Aiun et l'autre à Villa Cisneros; quatre centres médicaux et dispensaires urbains et six centres médicaux et dispensaires ruraux. En 1957, 13 439 personnes ont été traitées, et 12 708 en 1958. Au total, il y a eu 54 429 consultations en 1957 et 50 830 en 1958. Au cours d'une campagne antituberculeuse, 149 personnes ont subi un examen radiologique en 1957 et 2 853 en 1958. D'après les chiffres de l'année 1958, les soins donnés dans les hôpitaux et les dispensaires sont assurés par 47 médecins et auxiliaires médicaux.

206. En 1956-1957, il y avait 9 écoles avec 11 instituteurs; en 1957-1958, 8 écoles avec 10 instituteurs. En 1956-1957, 327 enfants, espagnols et autochtones, fréquentaient ces écoles; le nombre des élèves autochtones était évidemment le plus élevé. En 1957-1958, 337 enfants allaient à l'école.

207. L'instruction primaire officielle des adultes a été également intensifiée; 108 hommes, dont 24 d'origine espagnole et 84 autochtones, suivaient des cours en 1957-1958.

208. D'après les chiffres de 1958, il y avait deux bibliothèques publiques, fréquentées par 788 personnes et comptant 1 236 ouvrages.

209. On comprend que dans un pays essentiellement nomade, où les noyaux urbains sont rares, les questions du travail sont d'importance secondaire. Dans la partie générale de mon exposé, j'ai déjà parlé de la législation existante en la matière, qui ne fait aucune distinction entre les personnes d'origine espagnole et les autochtones. Je ne citerai ici que quelques chiffres. En 1957, 1 114 contrats de travail ont été conclus, et 1 148 en 1958. La plupart des contrats avaient trait à l'industrie de la pêche ou à des emplois domestiques; en 1957, il n'y a eu que 15 contrats pour le commerce, 40 pour des emplois du bureau et, en 1958, 20 et 50 respectivement. Les salaires sont très variables selon les différentes activités; les plus élevés se trouvent dans l'industrie de la pêche. En sus de leur salaire régulier, les travailleurs bénéficient également de l'aide aux familles, comme tous les travailleurs espagnols.

210. Etant donné les caractères particuliers de la province du Sahara espagnol, tels que le pourcentage élevé des nomades, le climat, la religion, etc., qui imposent à cette province et à ses hommes un mode de vie spécial, l'organisation et le régime juridique présentent des caractéristiques propres bien qu'ils s'inspirent des lois fondamentales de la nation. Les divers services administratifs sont organisés de la même façon

que ceux des autres provinces espagnoles, avec les adaptations qu'exige leur caractère spécial. Comme les autres provinces, le Sahara espagnol jouit du droit de représentation au Parlement espagnol et aux autres organes publics; il existe en outre un conseil provincial représentatif dont la compétence et les fonctions sont conformes aux dispositions de la loi sur l'administration locale, adaptée aux conditions de la province.

211. La province est placée sous l'autorité d'un gouverneur général, relevant de la présidence du gouvernement, auquel sont subordonnés toutes les autorités et tous les fonctionnaires qui prêtent leurs services temporairement ou de façon permanente dans la province; il est assisté d'un secrétaire général qui le remplace en cas d'absence ou de maladie et il dirige tous les services de la province, à l'exception des services judiciaires et militaires.

212. La province est divisée en circonscriptions municipales administrées par des conseils municipaux, en unités locales plus petites et en sections nomades. Cette dernière institution est particulière à la province et découle du mode de vie des habitants; elle se fonde sur le régime établi par les règles coutumières.

213. L'organisation judiciaire est conforme au système espagnol général, tout en conservant les caractéristiques de la province et de la justice coranique traditionnelle. Le régime de la propriété tient compte des droits sur les terres communales que la tradition confère à tous les musulmans.

214. Dans le domaine du travail où l'on retrouve les caractéristiques propres à la province, la législation espagnole prévoit l'institution des assurances sociales, de la coopération et du mutualisme et l'application des autres dispositions des lois fondamentales.

215. Le produit des impôts et les autres recettes vont d'une manière générale au trésor de l'administration provinciale; ils sont exclusivement employés pour les besoins et la prospérité de la province et l'élévation du niveau de vie de ses habitants. Ils sont complétés à cette fin par des subventions du budget général de l'Etat.

216. Enfin, il est expressément stipulé dans la législation espagnole que "tous les établissements d'enseignement de tout type doivent être ouverts sans distinction aucune à tous les habitants de la province, conformément aux lois fondamentales".

217. J'arrive maintenant à la fin de mon intervention. J'espère que les données que j'ai fournies donneront satisfaction aux membres du Comité. Au début de mon exposé, j'ai dit que nous n'avions rien à cacher. Nous sommes venus volontairement exposer la situation de nos provinces. Nous désirons collaborer avec vous. On nous a demandé des renseignements et nous les avons donnés, peut-être un peu trop en détail, mais je suis persuadé que la Commission saura apprécier nos efforts; je tiens surtout à vous remercier de l'attention et de la patience dont vous avez fait preuve tout au long de cet exposé. Je pourrai seulement ajouter comme excuse que je n'ai pas eu le temps d'être plus bref.

Deuxième partie

RAPPORT SUR LE PROGRES SOCIAL DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Introduction[1]

1. En 1952[2], 1955[3] et 1958[4] le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a établi des rapports spéciaux sur la situation sociale dans les territoires non autonomes. Par ses résolutions 643 (VII) du 10 décembre 1952, 929 (X) du 8 novembre 1955 et 1326 (XIII) du 12 décembre 1958, l'Assemblée générale a approuvé chacun de ces rapports et invité le Secrétaire général à les transmettre aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées. En 1960[5], le Comité a également fait figurer une étude sur la situation sociale dans ses observations et conclusions relatives au rapport sur les *Progrès realisés par les territoires non autonomes en application de la Charte.*

2. En 1961, le Comité a été appelé de nouveau à étudier tout particulièrement la situation sociale dans les territoires non autonomes conformément aux résolutions 333 (IV), du 2 décembre 1949, et 1332 (XIII) du 12 décembre 1958. Il a procédé à cette étude sur la base des renseignements communiqués par les Etats Membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires. Le Comité disposait non seulement des résumés des renseignements communiqués par les Membres administrants au sujet de la situation sociale jusqu'à la fin de 1959, mais aussi d'études établies par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le BIT, l'OMS, l'UNESCO et le FISE. Le présent rapport doit être lu conjointement avec ces études, dont les titres sont indiqués dans l'annexe, ainsi qu'avec le compte rendu analytique des séances du Comité.

3. Le Comité a tenu compte des renseignements sur l'évolution récente de certains aspects du domaine social figurant dans les rapports du Secrétariat et des institutions spécialisées, ainsi que des compléments d'information que les représentants des Membres administrants ont apportés dans les exposés qu'ils ont faits au cours des débats. Le Comité a étudié ces renseignements à la lumière du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Pour cet examen et au cours de la discussion, il s'est inspiré des opinions exprimées dans ses rapports de 1952, 1955, 1958 et 1960, et en particulier des principaux objectifs de la politique sociale définis dans les rapports adressés par lui à l'Assemblée générale en 1955[6] et 1958[7].

4. En préparant ce rapport, le Comité n'a pas perdu de vue les principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la résolution de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, intitulée "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", notamment le principe selon lequel le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance. Le Comité a également été attentif aux dispositions du paragraphe de cette même résolution affirmant les principes de l'égalité de droits et de la libre détermination de tous les peuples, ainsi que le principe du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

5. Le Comité réaffirme la définition très large du développement social qu'il avait adoptée en 1955. Comme il l'a signalé ailleurs, le développement social n'est rien de moins que l'ensemble des changements d'ordre économique, social et politique et du progrès culturel intervenus dans un territoire, envisagés du point de vue de l'amélioration progressive du bien-être de la société et de l'individu[8]. Le Comité insiste à nouveau sur le fait que le développement social ne doit pas être considéré comme étant simplement la somme de travaux de développement accomplis dans ces domaines. On doit s'attacher à élaborer une méthode embrassant l'ensemble du développement et à coordonner les services visant au développement économique, social et de l'enseignement.

6. Le Comité a rappelé les vues qu'il avait exposées dans ses rapports de 1955 et 1958, à savoir que le moyen permettant le mieux d'assurer un progrès soutenu consistait à faire participer pleinement les habitants des territoires à l'élaboration de la politique suivie ainsi qu'à l'établissement et à l'exécution des plans de développement. C'est pourquoi il était essentiel d'encourager la formation de cadres et de rechercher leur collaboration, ainsi que l'appui de la population, pour la formulation de la politique et l'application des programmes. Le Comité note que la tendance à la participation des

---

[1] Le texte du présent rapport a été établi par un Sous-Comité du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, composé des représentants de l'Argentine, de Ceylan, du Libéria, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Ont participé aux travaux du Sous-Comité les membres suivants des délégations. *Argentine:* M. Enrique Jorge Ros; *Ceylan:* M. H. O. Wijegoonawardena; *Libéria:* Mlle Angie Brooks; *Nouvelle-Zélande:* M. P. K. Edmonds; *Pays-Bas:* M. L. J. Goedhart et M. J. V. de Bruyn; *Royaume-Uni:* M. G. K. Caston, M. K. C. Thom et M. W. H. Chinn.

Le Sous-Comité a été présidé par M. P. K. Edmonds (Nouvelle-Zélande).

Le rapporteur du Comité et les représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont également participé aux travaux du Sous-Comité.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 18* (A/2219), 2ème partie.

[3] *Ibid., dixième session, Supplément No 16* (A/2908), 2ème partie.

[4] *Ibid., treizième session, Supplément No 15* (A/3837), 2ème partie.

[5] *Ibid., quinzième session, Supplément No 15* (A/4371), 2ème partie.

[6] *Ibid., dixième session, Supplément No 16* (A/2908), 2ème partie, par. 26.

[7] *Ibid., treizième session, Supplément No 15* (A/3837), 2ème partie, par. 9.

[8] *Ibid.*, par. 10.

autochtones est sensible dans certains territoires, que l'on prête généralement attention à la nécessité de confier à du personnel autochtone des postes clefs de l'administration des services sociaux, et que les programmes de développement communautaire et programmes similaires fournissent à la population des occasions de participer au progrès social.

7. Les renseignements donnés dans la documentation dont le Comité était saisi et les renseignements supplémentaires fournis par les représentants des Membres administrants illustraient les progrès qui avaient eu lieu dans le domaine social au cours des années considérées. Comme en 1958, on a fait observer que s'il n'y avait pas eu de changement fondamentaux dans la situation sociale, le développement de divers services d'intérêt public et la participation croissante des habitants à la gestion de ces services comme aux activités et aux programmes entrepris pour améliorer leur situation sociale témoignaient de progrès réalisés par les administrations et les populations des territoires. Des renseignements concernant l'évolution du niveau de vie, question inscrite séparément à l'ordre du jour du Comité, ont été incorporés aux passages pertinents du présent rapport, ainsi qu'aux passages concernant les progrès de l'économie et de l'enseignement.

8. On se souviendra que, par ses résolutions 933 (X) du 8 novembre 1955 et 1332 (XIII) du 12 décembre 1958, l'Assemblée générale a de nouveau invité les Etats Membres à continuer d'adjoindre à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité. Le Comité a eu, en 1961, l'avantage de bénéficier du concurs des conseillers spéciaux des délégations de l'Australie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni en matière sociale. Il remercie ces conseillers du concours qu'ils lui ont apporté. Par ces deux résolutions, ainsi que par la résolution 1466 (XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée générale a également renouvelé l'invitation contenue dans sa résolution 744 (VIII) du 27 novembre 1953, par laquelle elle engageait les Etats Membres administrants à adjoindre à leurs délégations des autochtones spécialement qualifiés pour parler de la politique suivie en matière économique, sociale et d'enseignement dans les territoires non autonomes. La délégation américaine a été seule en 1961 à s'adjoindre une telle personne, mais on a l'espoir que d'autres Membres administrants s'engageront à l'avenir dans cette voie.

II. — Aspects du développement rural

Introduction

9. Bien qu'il soit nécessaire d'encourager les populations autochtones à participer de façon plus active à la production des denrées marchandes dans les territoires non autonomes, le passage d'une économie de subsistance à une économie monétaire moderne, qui a été rapide dans certains cas, n'a cependant pas été, d'une manière générale, accompagné d'une croissance aussi rapide de nouvelles institutions sociales. Dans d'autres cas, il y a eu stagnation économique, parce qu'il a fallu un temps assez long aux paysans pour tirer parti du nouveau système économique et que, du fait de leur attachement aux valeurs et aux institutions traditionnelles, ils ont résisté au changement. Lorsque le niveau de vie est bas, l'une des premières conditions de succès de la politique sociale est le progrès économique. Toutefois, les méthodes à suivre doivent établir un équilibre entre le développement économique et le développement social. Le développement économique ne doit pas être considéré comme une fin en soi, mais comme faisant partie intégrante d'un vaste programme d'action englobant tous les domaines dans lesquels des progrès peuvent être accomplis. Il importe aussi de favoriser le progrès économique en utilisant au maximum l'organisation traditionnelle. L'heureuse évolution d'une société en transition dépend non seulement des modifications économiques, mais aussi de l'orientation et de l'impulsion données par les gouvernements et les représentants du peuple. Par conséquent, faciliter la constitution et la formation de cadres locaux aussi nombreux que possible est une des tâches les plus immédiates d'une politique sociale. Il faut également chercher à réaliser un progrès économique et social équilibré en favorisant l'expansion rapide du mouvement coopératif, du développement communautaire et de l'enseignement destiné aux hommes et aux femmes adultes.

10. Les ruraux sont en majorité dans les territoires non autonomes et beaucoup d'entre eux vivent essentiellement de l'agriculture de subsistance. Dans de nombreux territoires, les ressources agricoles sont limitées et les méthodes traditionnelles de culture primitives et peu efficaces, d'où une disproportion entre l'effort fourni et le résultat obtenu. Peu de cultivateurs sont en mesure de réaliser des économies du fait de la modestie de leur revenu. Dans quelques territoires, la situation des ruraux est encore aggravée par les conditions géographiques et de milieu et par la pression démographique croissante exercée sur les terres disponibles. Les terres sont moins souvent laissées en jachère, en raison de la pression démographique, et le sol s'épuise parce que l'on n'a institué ni l'emploi des engrais ou du fumier, ni l'assolement. Ainsi les bas niveaux de vie enregistrés dans de nombreux territoires tiennent-ils à la faible productivité de la terre et du travail. Il faut accroître la productivité et améliorer les circuits de distribution si l'on veut élever la consommation alimentaire et le revenu des populations rurales.

11. Il est généralement reconnu maintenant que la stagnation rurale freinera le progrès social et économique des territoires et que des mesures coordonnées dans les domaines économique et social et dans le domaine de l'enseignement sont nécessaires si l'on veut que les agriculteurs contribuent davantage à l'expansion économique et à l'évolution sociale des territoires. Or le développement rural dépend dans une large mesure de l'amélioration des méthodes et pratiques agricoles. Il faut donc que les gouvernements prennent des dispositions pour développer les connaissances et les qualifications des petits exploitants; il faut aussi améliorer les outils, l'utilisation des terres et la qualité des semences, employer plus d'engrais, prévenir l'érosion du sol et rationaliser l'approvisionnement en eau. L'OIT et d'autres organismes ont fait observer que les cultivateurs peuvent par eux-mêmes, s'ils sont bien dirigés, s'acquitter d'une bonne partie de cette tâche sans grande mise de fonds. Il faudra peut-être aussi remanier jusqu'à un certain point la structure agraire, par des programmes généraux de redistribution des terres, de remembrement des parcelles et de colonisation agricole.

12. Une méthode exclusivement fondée sur des mesures techniques risque de ne pas être bien accueillie, vu les difficultés d'ajustement social qu'elle entraîne. Il s'agit surtout de convaincre la population que des changements avantageux sont possibles et d'encourager son initiative et son esprit d'entreprise. Le Comité

attache donc une grande importance à l'emploi coordonné de techniques économiques et sociales dans les programmes de développement rural. Un exemple de cette façon de procéder est fourni par le plan de développement agricole de la Jamaïque (Jamaica Farm Development Scheme) qui, faisant appel aux efforts conjugués de plusieurs organismes techniques et sociaux, constitue un programme équilibré de progrès rural fondé sur l'amélioration des normes de production et des niveaux de vie familiaux et sur la connaissance profonde des possibilités économiques et sociales de l'exploitant et de sa famille, ainsi que de la terre.

13. L'enseignement joue un rôle essentiel pour aider à faire connaître de meilleures techniques agricoles qui entraînent l'amélioration du niveau de vie et de la situation sociale des populations rurales. Pour obtenir des résultats à long terme, il faut accroître progressivement les moyens d'instruction dans les campagnes, le but final étant d'accueillir tous les enfants dans les écoles. Si des progrès ont été réalisés dans ce domaine, il n'en reste pas moins qu'à quelques exceptions près, les moyens d'instruction se raréfient à mesure que l'on s'enfonce dans les districts ruraux. On pourrait aussi, comme autre mesure, organiser des travaux pratiques de jardinage ou d'agriculture dans les classes terminales des écoles primaires ou dans les classes postprimaires. En vue d'améliorer à plus bref délai les méthodes agricoles employées par la population adulte, les campagnes d'éducation de base et le développement des services de vulgarisation agricole, services qui constituent une forme d'enseignement pratique destiné aux adultes dans les régions rurales, sont souvent couronnées de succès. On reconnaît aussi généralement la valeur d'organisations comme les clubs de jeunes cultivateurs et les clubs 4-H.

14. Au Nyassaland, au Bassoutoland, au Betchouanaland et au Souaziland, une grande partie de la population masculine active émigre vers les centres d'emploi, situés hors des territoires, laissant les femmes, les enfants et les vieillards pratiquer une agriculture de subsistance. Dans d'autres territoires, une grande partie des salariés travaillent pendant des périodes de temps limitées dans les zones urbaines ou sur des exploitations agricoles situées dans le territoire. Bien que les salaires des travailleurs migrants puissent accroître dans une certaine mesure le revenu des familles rurales, ce système ne permet guère d'améliorer les méthodes de culture ni d'augmenter les revenus par la production de denrées marchandes. Le mouvement des ruraux vers les centres d'emploi est dû à un ensemble de facteurs dont les plus importants sont sans doute le bas niveau des revenus dans les régions rurales, le surpeuplement, le caractère saisonnier de l'agriculture de subsistance et l'attrait d'un emploi salarié et de la vie urbaine. Ce mouvement est souvent suivi d'un mouvement inverse, en raison de la sécurité qu'offre, en fin de compte, le système social rural et du fait que la main-d'œuvre salariée n'est pas encouragée à s'installer définitivement en ville. L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les campagnes devrait entraîner une diminution de l'exode rural, qui correspondrait mieux alors aux possibilités d'emploi et à l'existence de conditions de vie satisfaisantes dans les villes. Si le développement rural va de pair avec le développement de l'industrie et que l'expansion économique générale soit équilibrée, il y a de fortes chances pour que le développement rural soit favorisé par l'accroissement de la demande de produits agricoles émanant tant des zones rurales que des centres urbains où la population sera plus nombreuse et aura un niveau de vie plus élevé.

15. L'OIT a noté que les industries artisanales et les petites industries peuvent offrir d'importantes possibilités d'emploi dans les zones rurales et, si elles sont bien guidées et assistées, peuvent apporter une contribution importante au développement économique en fournissant des possibilités d'emploi qui complètent les revenus agricoles, en offrant des moyens d'utilisation des capitaux disponibles et d'acquisition d'une expérience en matière de gestion d'entreprise, de même que des connaissances techniques. Le développement des pêcheries — notamment par l'aménagement et l'exploitation de viviers — est très important, tant comme source supplémentaire de revenus que parce qu'il permet de compléter et d'améliorer le régime alimentaire. Il faut à ces activités un soutien coordonné sous forme de formation de personnel, d'avis techniques, de services de commercialisation et d'institutions de crédit.

Régime foncier, utilisation des terres et plans de réinstallation

16. Les régimes fonciers autochtones, conçus pour satisfaire les besoins du mode de vie traditionnel, ne permettent souvent plus de faire face aux problèmes que créent la superficie limitée des terres arables et des pâturages et l'accroissement de la population. Bien que, dans de nombreux territoires, la propriété familiale ou collective prédomine et témoigne d'une grande souplesse et d'une grande faculté d'adaptation à diverses conditions, la pratique des cultures marchandes, l'accroissement de la population et l'apparition de formes individualistes de comportement social et économique tendent à accélérer le remplacement de l'ancien régime foncier par un système de propriété individuelle. On ne peut cependant prévoir que, sous la pression des forces économiques modernes, un système foncier satisfaisant s'instituera de lui-même.

17. L'un des inconvénients des régimes de propriété collective est que la terre n'est généralement pas négociable et que l'individu n'est guère poussé à améliorer les méthodes de culture ou à entreprendre des travaux d'équipement. Quand l'occupation n'est pas garantie par la loi, il est difficile également d'obtenir des prêts pour l'amélioration des terres ou pour l'achat de biens d'équipement. En revanche, le régime de propriété communautaire présente certains avantages sociaux. Il est un puissant facteur de cohésion pour la collectivité, car non seulement il attache le cultivateur à la terre par des liens personnels et familiaux, mais encore il lui donne une place reconnue dans la société. Une collectivité peut donc avoir intérêt à conserver le régime foncier communautaire en raison de sa valeur sociale, tout en instituant des formes appropriées d'utilisation individuelle des terres.

18. Le Comité considère que, lorsque l'evolution économique et sociale le justifie et que la communauté y est favorable, il faut entreprendre d'encourager l'accession du cultivateur à la propriété individuelle garantie pour qu'il puisse investir son travail et ses bénéfices dans l'équipement de son exploitation et donner cette dernière en nantissement des prêts dont il peut avoir besoin pour l'exploiter. Le régime foncier doit être aménagé de façon à mettre à la disposition des cultivateurs et de leurs familles des parcelles suffisantes pour leur assurer un niveau de vie satisfaisant. Le Comité note que cette politique a été appliquée dans quelques territoires, grâce à des programmes de remem-

brement et de réinstallation, et il recommande qu'une politique analogue soit pratiquée dans tous les territoires.

19. Le Comité note que, dans de nombreuses régions des territoires africains, il n'y a plus de terres en friche pour l'expansion du système de culture autochtone et qu'il en est résulté un accroissement du nombre de personnes sans terres et, assez souvent, un morcellement des propriétés en parcelles non rentables. Là où les sols sont pauvres, la culture intensive a accéléré leur épuisement et l'érosion. Dans quelques territoires, la pénurie de terres a été aggravée par leur aliénation en faveur d'Européens, qui a eu lieu surtout à des époques antérieures. Certains membres du Comité ont émis l'avis que l'utilisation des terres pour des bases militaires avait aggravé encore le problème du manque de terres dans certains territoires. Dans quelques régions, la sécheresse et les insectes nuisibles, comme la mouche tsé-tsé, contribuent à réduire notablement la superficie des terres agricoles.

20. On a cherché à résoudre partiellement le problème de la pénurie de terres par des programmes visant à rendre plus efficace l'utilisation de la terre et par des plans de réinstallation des cultivateurs vivant dans des régions surpeuplées. Le plan quinquennal d'utilisation et d'exploitation des terres appliqué à la Jamaïque, où la densité de la population est forte et où les sols sont relativement pauvres, avait pour objectif de mettre en valeur, pour 1960, plus d'un tiers des terres agricoles du territoire, en tenant dûment compte de l'utilisation correcte de la terre, déterminée par les caractéristiques pédologiques, l'inclinaison et les risques d'érosion. En Rhodésie du Nord, où le mouvement de la population autochtone vers les réserves avait, au cours d'années passées, provoqué à l'intérieur de ces réserves une mauvaise répartition démographique et un surpeuplement, un vaste programme de réinstallation sur des terres de la Couronne non aliénées a été mis en œuvre en 1942. Cependant, malgré ces efforts, on n'est pas encore parvenu à rétablir entièrement l'équilibre entre la population et les terres. Au Kénya, des plans de réinstallation, accompagnés de tentatives de remise en valeur de terres, ont été entrepris en 1946. Bien qu'il y eût peu de terres vacantes convenant naturellement pour la colonisation, plusieurs milliers de familles avaient été réinstallées en 1959. Des progrès notables ont été réalisés dans certaines régions du Kénya par le remembrement de propriétés très morcelées, comprenant parfois jusqu'à trente parcelles dispersées sur une superficie de plusieurs milles carrés. Au Nyassaland, où la superficie moyenne des propriétés familiales va d'un ou 2 acres à 15 acres au maximum, on reconnaît qu'un vaste programme de réorganisation foncière fondée sur une utilisation rationnelle des terres s'impose d'urgence. Plusieurs projets ont été entrepris dans les provinces fortement peuplées du Centre et du Sud, et le Comité a appris que le remembrement, la pratique de l'assolement et l'utilisation rationnelle des terres avaient entraîné un accroissement marqué de la productivité. Dans le cadre du Shire Valley Scheme, programme d'irrigation de grande envergure, on prend actuellement des mesures pour assurer l'utilisation la plus efficace possible des terres agricoles. En Guyane britannique, où il y a pénurie de terres et où beaucoup d'exploitations sont trop petites pour assurer le plein emploi et un maximum de productivité, des programmes de remise en valeur et de réinstallation ont été entrepris dans les régions côtières. Toutefois, il a été difficile de créer des colonies agricoles économiquement rentables, en raison du coût élevé des projets de drainage et d'irrigation.

Amélioration des méthodes de culture

21. Comme il a été indiqué plus haut, il y a beaucoup à faire pour améliorer les méthodes et pratiques de culture, et l'emploi de méthodes plus appropriées, même à une échelle modeste, pourrait accroître sensiblement la production agricole et la productivité de la main-d'œuvre. Les mesures tendant à fertiliser les sols, à prévenir les dommages causés à la terre par des phénomènes naturels ou par l'homme, et à perfectionner les outils et les méthodes de plantage et de culture sont des moyens relativement simples et peu coûteux d'élever les normes agricoles, à condition que ces mesures soient expliquées comme il convient aux agriculteurs. Le processus d'éducation peut prendre parfois beaucoup de temps et il requiert beaucoup d'habileté et de patience. Les services de vulgarisation et le développement communautaire peuvent jouer un rôle important dans l'accélération du rythme du développement rural.

22. Dans de nombreux territoires, des mesures ont été prises pour élever les normes de l'agriculture autochtone. D'après les renseignements fournis au Comité, tous les gouvernements reconnaissent la nécessité d'un progrès dans ce sens, mais la portée et l'intensité des programmes varient considérablement d'un territoire à l'autre. Dans les territoires d'Afrique orientale, les programmes de remembrement et de développement agricole ont fortement accru la demande de services de planification et de formation agricoles; aussi le personnel local des services agricoles consacre-t-il une grande partie de son temps à la vulgarisation, en vue d'améliorer les méthodes agricoles, de restaurer la fertilité des sols, d'en assurer la conservation et d'accroître le revenu provenant des cultures marchandes. Au Kénya, les services de vulgarisation comptent plus de 200 fonctionnaires européens et environ 2 000 moniteurs et autres agents africains. Les moniteurs agricoles africains n'étant pas assez nombreux, on a dû développer et améliorer les cours de formation au Kénya et en Ouganda.

23. En Rhodésie du Nord, les travaux de vulgarisation s'effectuent surtout dans le cadre du programme d'amélioration des méthodes de culture des exploitations africaines (African Farming Improvement Scheme) et du programme d'aide aux petits exploitants (Peasant Farming Scheme), qui visent à encourager l'emploi de meilleures méthodes de culture et de formes plus stables d'exploitation autochtone grâce à des prêts, à des primes, à la conservation du sol et à l'aménagement des ressources hydrauliques. Au Nyassaland, les services de vulgarisation ont cherché, par le passé, à s'adresser surtout à la masse de la population pour obtenir de simples améliorations d'ordre général. Plus récemment, on a entrepris de concentrer les efforts sur des objectifs plus réduits, en s'adressant aux agriculteurs et aux communautés les mieux disposés, de façon à obtenir des résultats tangibles dans un laps de temps raisonnable. Le Comité a appris que des progrès continus avaient été réalisés en ce qui concerne l'élévation du niveau général de l'agriculture africaine et le remembrement des terres en vue d'une meilleure utilisation.

24. Au Bassoutoland, où la pression démographique est forte, il faut, pour assurer un revenu suffisant, que la culture soit pratiquée de façon plus intensive dans les petites exploitations familiales. Une mission d'en-

quête économique a conclu récemment que l'on pouvait obtenir des rendements très supérieurs aux niveaux actuels et qu'il était nécessaire d'entreprendre un vaste programme de recherches et d'expériences, et des programmes considérablement élargis d'enseignement et de vulgarisation agricoles. La même mission a déclaré qu'il fallait développer les services de vulgarisation mis au service des populations pastorales du Betchouanaland, pour remédier à la dégradation des ressources en eau, en pâturages et en bétail, de même que s'attacher à l'amélioration du cheptel. La mission a noté que les aspects sociologiques et économiques du problème dépassaient en importance, dans l'immédiat, ses aspects purement techniques et elle a suggéré de renforcer l'administration des districts pour qu'elle puisse expliquer et faire appliquer les décisions du gouvernement. La mission a noté qu'en raison surtout du manque de personnel, le nombre des cultivateurs bénéficiant des services de vulgarisation augmentait de moins de 150 par an.

25. Le rôle essentiel de services de vulgarisation adéquats a été reconnu dans les territoires des Caraïbes. A la Jamaïque, dans le cadre du plan de développement agricole (Farm Development Scheme), de nombreux cultivateurs exécutent des plans qu'ils ont établis eux-mêmes avec l'aide technique d'agents de vulgarisation du gouvernement. Le personnel des services de vulgarisation contrôle et dirige les travaux entrepris au titre du plan. En Guyane britannique, les services de vulgarisation agricole ont été étendus au cours des dernières années et leur personnel joue un grand rôle dans tous les aspects du progrès rural. Des services de vulgarisation existent également dans les petits territoires. Dans les territoires d'Asie, la démonstration de méthodes nouvelles et la diffusion de renseignements agricoles jouent un rôle de plus en plus important dans les efforts de développement agricole. En 1958, il a été décidé d'établir un service de vulgarisation au Sarawak, et plus de 40 postes ont été créés à cette fin. Dans les territoires du Pacifique, les exploitants autochtones reçoivent une formation, des conseils et des encouragements pour améliorer les méthodes de culture et de conservation des sols. A Guam, les services rendus aux agriculteurs sont nombreux. Au Papua, plus de 200 assistants autochtones qualifiés sont employés dans les services de vulgarisation et plus de 3 000 agriculteurs ont suivi des cours de formation dans les stations de vulgarisation agricole.

Coopératives et crédit agricole

26. Les coopératives et le crédit sont des éléments importants du développement rural, et c'est pourquoi la plupart des gouvernements ont encouragé et aidé le mouvement coopératif rural. Les renseignements fournis au Comité montrent que l'organisation de sociétés coopératives a été rapide dans certains territoires, progressive dans d'autres, tandis que, dans d'autres encore, elle ne fait que commencer. Dans quelques territoires, le mouvement coopératif est apparu spontanément, mais, le plus souvent, la politique et l'action gouvernementales ont joué à cet égard un rôle décisif. En règle générale, des dispositions législatives et administratives judicieuses, ainsi que des mesures appropriées de direction et de contrôle, ont été indispensables pour la création et le développement des coopératives.

27. En Afrique orientale, le mouvement coopératif s'est développé rapidement depuis la seconde guerre mondiale, surtout en ce qui concerne les coopératives de commercialisation des produits agricoles. Au Kénya et en Ouganda, les membres des sociétés coopératives représentent une proportion assez élevée de la population et les associations de producteurs assurent l'écoulement d'une bonne partie des produits. Avec l'aide du gouvernement, des sociétés coopératives ont acheté ou loué un certain nombre d'usines d'égrenage du coton et de traitement du café, participant ainsi aux activités de transformation des produits agricoles locaux qui, jusqu'à présent, avaient été un monopole des non-autochtones. La plupart des coopératives de producteurs ont également une certaine activité en matière d'épargne et de crédit et c'est là, semble-t-il, qu'il faut voir l'une des raisons de l'absence de coopératives de crédit en Afrique orientale. En Rhodésie du Nord, les sociétés de commercialisation des produits sont devenues solidement établies ces dernières années, mais les facilités de crédit agricole offertes aux cultivateurs autochtones sont encore au stade embryonnaire. Il en est de même, semble-t-il, au Bassoutoland, où les coopératives de commercialisation ont bien progressé sans qu'une évolution analogue se soit produite en ce qui concerne les coopératives de crédit agricole. Au Nyassaland, le développement du mouvement coopératif a été plus lent, quoique régulier, et les cultivateurs autochtones ont dû surtout s'adresser, pour obtenir des prêts, à la Caisse de crédit africain (African Loans Board), laquelle, pendant les deux années qui ont suivi sa création, n'a consenti que 268 prêts. Il n'existe pas de coopérative au Betchouanaland et l'on n'en compte que deux au Souaziland.

28. Dans les territoires des Caraïbes, surtout à la Jamaïque et en Guyane britannique, le mouvement coopératif est allé rapidement de l'avant. Le nombre des sociétés, ainsi que celui de leurs membres, a augmenté; leur chiffre d'affaires s'est accru et de nouvelles sociétés ont été créées avec succès à des fins très diverses, telles que la commercialisation, les transports, le labourage, l'assurance du bétail, l'agriculture, l'achat et la location de terres, l'irrigation et la pêche. Le développement des coopératives d'épargne et de crédit a été particulièrement rapide.

29. Pour ce qui est des territoires d'Asie, il n'y a aucune coopérative au Brunéi et il n'y en a qu'une au Bornéo du Nord. En revanche, les coopératives se sont développées de façon continue au Sarawak et à Hong-kong, bien que, dans ces territoires, l'ampleur du mouvement coopératif rural soit limitée par la structure économique; mais les progrès ont été rapides et le mouvement s'est étendu à de nombreuses activités autres que la vente de produits agricoles. Dans les territoires du Pacifique, le nombre des sociétés coopératives et de leurs adhérents a beaucoup augmenté et leur activité commerciale s'est considérablement élargie. Le plus grand nombre d'entre elles sont à deux fins: elles assurent l'écoulement des principales denrées marchandes et fournissent à leurs membres des biens de consommation de toutes sortes. Dans certains cas, elles ont pu étendre leurs activités à de nombreux secteurs de la vie économique.

30. Le Comité prend note de l'existence d'autres formes de coopération dans les régions rurales, comme les sociétés de pêcheurs ou d'artisans.

31. Des unions de coopératives existent dans beaucoup de territoires et l'on compte également quelques banques coopératives. La plupart des unions de coopératives agricoles n'entreprennent que des activités rela-

tivement simples d'intérêt commun, telles que les négociations avec les autorités gouvernementales et l'achat de moyens de transport et d'équipement de production. Il arrive parfois que leurs activités soient plus étendues, comme c'est le cas en Afrique orientale où les unions ont une activité industrielle, en assurant la transformation de produits agricoles tels que le coton et le café.

32. L'expérience a montré, dans les territoires, que certains problèmes d'ordre administratif ou organique peuvent freiner le développement des coopératives, réduire leur efficacité et même mettre en péril leur existence. Une connaissance insuffisante des pratiques commerciales et des principes coopératifs conduit parfois à des investissements peu judicieux. Quelquefois également, les prix exceptionnellement élevés des produits primaires tendent à provoquer un optimisme exagéré. Un contrôle étroit exercé par les fonctionnaires des services des coopératives aide à éviter des erreurs de ce genre, mais l'expérience a montré que cela ne suffit pas toujours. Certaines sociétés se sont mises dans de graves difficultés en accordant des prêts contre des garanties insuffisantes ou en vendant à crédit. La comptabilité et la vérification des écritures sont des opérations complexes avec lesquelles le personnel a dû se familiariser en peu de temps. Bien que les gouvernements aient fourni une assistance considérable, il est essentiel que des efforts encore plus grands soient faits pour former les gérants de coopératives et pour orienter le développement de ces dernières en fonction des besoins locaux.

33. Le Comité estime que, dans de nombreux territoires, il existe encore de nouvelles possibilités d'action coopérative, dans des domaines tels que l'irrigation ou la culture, où des coopératives pourraient par exemple centraliser l'achat des machines agricoles et organiser des services nécessaires aux exploitants. Il est aussi nécessaire de renforcer l'action coopérative dans l'artisanat et les petites industries.

34. Le Comité pense que de nouveaux efforts doivent être faits afin de créer, dans un certain nombre de territoires, des sociétés coopératives de crédit et des banques coopératives centrales, et d'encourager leur essor. L'OIT a suggéré que l'on poursuive l'examen de la question des facilités de crédit dans les territoires africains, afin de créer un système rationnel de crédit coopératif, fondé sur des liens adéquats entre les sources publiques de fonds et de crédit et le mouvement coopératif. Elle a également souligné que les coopératives de crédit et les banques commerciales ordinaires ne peuvent pas faire face à tous les besoins en matière de crédit agricole et qu'il faudrait peut-être créer des banques agricoles spécialisées et des sociétés pour le développement et le financement de l'agriculture.

Assainissement et progrès social

35. Dans presque tous les territoires, il est nécessaire d'améliorer l'habitat, l'approvisionnement en eau et l'hygiène dans les campagnes. En général, peu d'attention a été accordée à l'habitat rural dans de nombreux territoires. Dans les territoires d'Afrique orientale, les autorités locales assument davantage de responsabilités en ce qui concerne le niveau du logement et certaines ont déjà pris des arrêtés pour exercer un contrôle à cet égard. En Rhodésie du Nord, la création d'un modeste fonds de roulement permettant d'accorder des prêts a constitué une première mesure permettant d'aider les Africains à améliorer leurs conditions de logement. Le représentant du Libéria a exprimé l'espoir que les gouvernements fourniraient des prêts permettant de construire des logements solides et satisfaisants du point de vue sanitaire.

36. Dans les territoires des Caraïbes, des efforts ont été entrepris au cours des dernières années pour améliorer l'habitat rural. La Jamaïque y consacre une grande partie des activités qu'elle a entreprises dans le domaine du logement au titre du plan de développement. A la Trinité, un programme d'aide à la construction individuelle est appliqué à la fois dans les régions rurales et dans les régions semi-urbaines. A la Barbade, on accorde des prêts afin d'encourager le peuplement des zones rurales. Les deux sources principales de crédits pour l'habitat rural dans les territoires des Caraïbes administrés par le Royaume-Uni sont les fonds du Colonial Development and Welfare et du Sugar Industry Labour Welfare. Des prêts, des subventions et des dons sont accordés à l'aide de ces fonds et les programmes d'aide à la construction individuelle donnent peut-être plus de résultats dans les territoires des Caraïbes qu'ailleurs. Tout en reconnaissant les progrès réalisés dans un certain nombre de territoires en ce qui concerne l'amélioration de l'habitat rural, le Comité estime que l'ampleur du problème exige que l'on fasse le plus grand usage possible des moyens d'information et d'enseignement, de même que des ressources techniques.

37. Bien que la mise en valeur des ressources hydrauliques, dans les campagnes, se soit accrue au cours des dernières années, le problème de l'approvisionnement en eau reste pressant dans de nombreux territoires, du point de vue aussi bien quantitatif que qualitatif. Dans certains territoires africains, on a très peu fait pour améliorer cet approvisionnement, alors que, dans d'autres, des progrès sensibles ont été réalisés pour ce qui est de la protection des sources et des puits et de la construction de barrages, de réservoirs, de puits creusés et forés. Dans les plus grands des territoires des Caraïbes, les gouvernements reconnaissent la nécessité de décharger les autorités locales des lourdes dépenses d'équipement nécessaires pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau et les travaux de ce genre sont prévus dans les programmes de développement. Dans de nombreux territoires où des puits et des sources non protégés, ainsi que des rivières et ruisseaux pollués, constituent souvent les principaux moyens d'approvisionnement en eau, le bas niveau d'hygiène se traduit par une incidence élevée des infections intestinales.

38. Il est généralement reconnu que l'on peut beaucoup faire, à l'échelon du village, pour améliorer l'habitat, l'approvisionnement en eau et l'hygiène. Les autorités des services de santé publique devraient prendre les initiatives nécessaires à cette fin. Le développement communautaire, où l'effort personnel s'ajoute aux services techniques et autres fournis par les pouvoirs publics, peut contribuer considérablement à améliorer les conditions et à élever le niveau de vie. Les organisations féminines et les autres moyens d'éducation des adultes peuvent contribuer notablement à encourager l'action communautaire et à relever le niveau de vie familial. Le Comité a été informé de programmes d'action collective en vue de l'amélioration de l'habitat et de l'assainissement au Kénya, en Ouganda, à la Jamaïque, en Guyane britannique, à la Trinité et Tobago, et à Singapour. Le Comité estime que l'on pourrait faire bien plus dans ce sens et l'on trouvera ses vues sur cette question exposées plus en détail dans la section du présent rapport qui traite du développement communautaire.

III. — Développement communautaire

39. En 1955, en 1958 et en 1960, le Comité a étudié de façon détaillée les principes, les méthodes et la portée du développement communautaire dans les territoires non autonomes, en insistant sur le rôle important que le développement communautaire pouvait jouer en matière de progrès politique, social et économique. Dans le rapport sur les progrès réalisés dans les territoires, qu'il a adopté à sa session de 1960, le Comité a indiqué que la notion de développement communautaire était largement admise sur le plan international, en tant que processus au moyen duquel les efforts des populations pouvaient être orientés, avec l'assistance des pouvoirs publics, vers l'amélioration des conditions économiques, sociales et culturelles des collectivités. Cette notion reconnaissait l'importance des mesures visant à développer l'initiative locale pour créer des collectivités capables d'agir par elles-mêmes. Le développement communautaire avait également un rôle important à jouer pour parer à la désintégration, souvent provoquée par des changements économiques, de l'organisation sociale et des valeurs traditionnelles, et en même temps pour aider des groupes fréquemment dissemblables à acquérir un sentiment de solidarité. Il ne pouvait remplacer le développement des services publics mais dépendait de la coordination des efforts déployés par les pouvoirs publics et les populations pour guider l'initiative populaire et l'aider à prendre forme.

40. Le Comité disposait de renseignements sur les programmes en voie d'exécution dans de nombreux territoires et sur certaines des difficultés rencontrées[9]. Bien que l'on ne puisse encore dire que, d'une manière générale, les programmes prévus pour les grands territoires soient mis en œuvre de façon intensive sur toute l'étendue du pays, le Comité a noté que, dans certains cas, les programmes avaient été intensifiés et élargis au cours des dernières années, si bien qu'ils profitaient maintenant, directement ou indirectement, à une grande partie de la population. Au Kénya, par exemple, 556 agents du développement communautaire dont 56 relevaient du gouvernement et 500 des autorités locales, aidaient 4 500 000 habitants, sur une population totale de 5 500 000, à développer les programmes fondés sur l'initiative personnelle au moyen du travail bénévole de groupe et à promouvoir l'éducation extra-scolaire par l'intermédiaire de programmes d'aménagement des campagnes, d'associations féminines, de clubs de jeunesse et d'activités récréatives. A la Jamaïque, un programme coordonné de protection sociale, de vulgarisation agricole et de coopération atteignait le tiers de la population. Dans d'autres territoires, tels que le Nyassaland et la plupart des petits territoires des Caraïbes, des programmes de développement communautaire de faible envergure étaient en cours d'exécution, et axaient généralement leurs activités sur les centres communautaires, les associations féminines et les clubs de jeunesse.

41. Si les programmes de portée nationale relevant du pouvoir central étaient peu nombreux, le Comité a noté cependant que leur nombre tendait à augmenter dans certains territoires où l'on commençait à coordonner les programmes à l'échelon territorial. Le caractère et la portée des programmes variaient. Dans les territoires sous administration britannique, l'objectif était un programme bien établi visant à encourager l'initiative locale en collaboration avec les conseils des villages, les autorités indigènes et les associations bénévoles. On mettait l'accent non seulement sur les programmes fondés sur l'initiative personnelle, mais également sur les activités féminines, les clubs de jeunes et les centres communautaires.

42. Le fait, noté par le Comité en 1960, que de vastes projets pilotes avaient échoué aux îles Fidji, au Papua et en Nouvelle-Guinée néerlandaise, a été attribué à la complexité des programmes qui mettaient des petites communautés devant une multitude d'éléments nouveaux et de modifications. En Nouvelle-Guinée néerlandaise, cette expérience conduisait à insister sur le facteur économique et plus particulièrement sur l'agriculture, comme base de développement dans les autres domaines. Dans un centre de formation agricole, des familles ont suivi pendant un an, en qualité de résidents, des cours d'agriculture, d'élevage, d'hygiène, de nutrition et d'économie domestique. Au Papua, les services administratifs et techniques cherchaient à élever les niveaux de vie en introduisant de nouvelles cultures alimentaires, en améliorant le régime alimentaire, en enseignant l'hygiène, la salubrité publique, la prévention et le traitement des maladies. En ce qui concerne l'éducation des adultes, on met l'accent sur un programme destiné à favoriser l'instruction de la femme et à améliorer sa condition.

43. Dans nombre de territoires, on encourageait les activités féminines. Les comités féminins et organismes similaires pouvaient dans une large mesure transmettre à la société traditionnelle les impulsions sociales et psychologiques qui lui manquaient souvent. Ils pouvaient beaucoup contribuer à briser les anciennes barrières et pouvaient exercer une influence considérable, en profondeur et en portée, du fait qu'ils demandaient de meilleures conditions sanitaires, économiques et d'éducation tant pour la famille que pour la collectivité. Le Comité a exprimé l'espoir que ces activités seraient intensifiées dans les territoires où elles en étaient encore à leurs débuts.

44. L'une des composantes les plus importantes du développement communautaire était le rôle crucial joué par les animateurs et les agents locaux du fait que le succès d'un projet dépendait souvent de la personnalité, de la formation et des aptitudes des responsables. Au cours de la période considérée, une attention toute particulière a été accordée au choix et à la formation de personnel de développement communautaire à tous les échelons et à la question de l'insuffisance du financement du développement communautaire. Des centres permanents de formation existaient actuellement dans un grand nombre de territoires où des programmes étaient exécutés. Le Comité a noté que l'on manquait surtout de personnel qualifié dans les domaines suivants : préparation des programmes, élaboration de la politique à suivre, contrôle des opérations et formation professionnelle sur le terrain. Un enseignement de cette nature était maintenant dispensé au Collège universitaire des Antilles et au Collège Oppenheimer en Rhodésie du Nord ainsi que dans certaines institutions au Royaume-Uni, mais il demeurait indispensable d'accroître les possibilités de formation, à tous les degrés, dans les territoires. Le manque de crédits disponibles pour l'octroi de bourses d'études, qui permettraient à leurs bénéficiaires de recevoir à l'étranger une formation plus poussée, était également un facteur qui limitait l'expansion des programmes de développement communautaire.

45. On a indiqué que, si les activités de développement communautaire ne progressaient pas plus rapide-

[9] A/AC.35/L.337.

ment, c'était en partie faute de crédits. Les gouvernements doivent régler leurs dépenses en fonction de leurs recettes et établir un ordre de priorité entre les divers services. Dans certains territoires sous administration britannique, l'enseignement supérieur et plus encore l'enseignement secondaire absorbent une grande partie des crédits alloués aux services sociaux. Dans de nombreux territoires, les gouvernements ne consacraient pas assez de crédits au développement communautaire. Tout en reconnaissant que des fonds provenant des autorités locales s'ajoutaient souvent aux sommes versées par le gouvernement central, le Comité a estimé que les dépenses, parfois inférieures à 1 pour 100 du budget du territoire, étaient trop faibles. Le Comité a émis l'espoir que des mesures seraient prises afin que les programmes ne souffrent pas trop de la pénurie de fonds.

46. Le Comité a noté qu'un certain nombre d'organes de l'ONU et d'institutions spécialisées accordaient une attention croissante aux possibilités d'appliquer le développement communautaire dans les zones urbaines. On a reconnu l'importance de l'effort collectif et de l'initiative locale pour résoudre les problèmes posés par l'expansion urbaine, ainsi que la valeur de l'appui des pouvoirs publics à cette action populaire locale. Le Comité a formulé le vœu que l'étude de l'applicabilité des techniques du développement communautaire aux zones urbaines, menée par la CEA, soit étendue à des territoires non autonomes d'Afrique. En outre, une tendance digne de mention a été constatée, à savoir que l'on portait un intérêt croissant aux aspects économiques des programmes de développement communautaire et que l'on reconnaissait généralement la nécessité de maintenir un equilibre entre les aspects économiques et sociaux de ces programmes.

47. A sa session de 1960, le Comité a noté que le Rapport sur les progrès réalisés ne contenait pas de renseignements, d'ordre statistique ou autre, indiquant l'ampleur des plans de développement communautaire menés à bien dans les territoires non autonomes; il a souligné qu'il serait bon d'entreprendre, le moment venu, une étude, par type de projets, des efforts de développement communautaire dans le plus grand nombre possible de territoires, afin de pouvoir évaluer la portée des résultats concrets. A la session de 1961, des avis divergents ont été exprimés touchant la possibilité d'évaluer les programmes en question. Le représentant du Royaume-Uni a dit que, d'après l'expérience acquise par son gouvernement dans les territoires qu'il administrait, il était extrêmement difficile d'apprécier les résultats du développement communautaire, que l'on ne pouvait mesurer en faisant la somme des projets concrets exécutés puisque l'objectif visé était de créer des collectivités stables et autonomes, solidement organisées sur le plan social et politique. Le développement communautaire ne pouvait guère débuter et se développer efficacement à l'échelon national. Pour être utile, il devait émaner des collectivités et de la population elles-mêmes. Il semblerait donc qu'il faille le lancer d'abord dans les zones où les individus peuvent et veulent coopérer, pour le laisser ensuite seulement se généraliser et se ramifier. De ce fait, il s'inscrivait difficilement dans un programme national de développement économique. De l'aveu même de l'ensemble des gouvernements qui font de grands efforts dans le domaine du développement communautaire, il était impossible d'évaluer les programmes de développement communautaire sur la base des progrès économiques immédiats; beaucoup d'entre eux avaient cependant pu dire, malgré le manque de renseignements statistiques, que le niveau de vie général et le sens des responsabilités sur le plan social et politique avaient marqué des progrès dans les zones où étaient mis en œuvre des programmes de développement communautaire. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, on avait maintenant besoin de monographies sur des projets de développement communautaire pour pouvoir dégager les facteurs de réussite ou d'échec.

48. Le représentant de l'Inde a estimé que, si l'objectif du développement communautaire n'était pas d'ordre purement économique, il devait y avoir des signes concrets permettant de juger du succès ou de l'échec d'une entreprise. Le Comité avait insisté sur ce point en 1960 et avait souligné, à sa session de 1958, que les opérations de développement communautaire devaient être fréquemment réévaluées compte tenu de l'expérience acquise. Le représentant de l'Inde s'est déclaré convaincu que le succès du développement communautaire dépendait dans une très large mesure des réalisations matérielles, qui seules pouvaient inciter les peuples et les collectivités à y participer. Il a de plus émis l'opinion que le développement communautaire pouvait s'inscrire dans les plans nationaux de développement, sans que les programmes soient pour autant imposés aux communautés.

49. Le Comité a noté que, malgré les difficultés que comportait tout effort d'évaluation des programmes de développement communautaire, les autorités en la matière tendaient de plus en plus à évaluer objectivement les programmes nationaux au moins sous leurs aspects les plus faciles à mesurer. En Ouganda, par exemple, on a demandé à tous les districts de fournir un relevé statistique trimestriel des activités et l'on a procédé dans une certaine mesure à l'analyse des dépenses relatives aux projets de village. Le Comité a noté également que, dans l'enquête sur le développement communautaire en Ouganda préparée pour la CEA, il était indiqué que le défaut d'archives, d'études et d'évaluations tendait à affaiblir la position du développement communautaire. Il y avait également lieu de noter, d'une part, que l'UNESCO s'efforçait de prêter son concours aux agents locaux pour leur permettre d'indiquer dans quelle mesure ils parvenaient à aider les paysans à modifier leur attitude et, d'autre part, qu'un Etat Membre avait demandé à l'ONU de procéder à une évaluation de l'efficacité de ses programmes et de sa politique nationale.

50. Compte tenu d'un certain nombre d'éléments, à savoir le caractère assez récent des programmes de développement communautaire, la variété de leur contenu, le degré relativement élevé d'autonomie des projets locaux et la disparité du rythme de leur exécution, la multiplicité des institutions publiques et bénévoles participant à la mise en œuvre des programmes nationaux et l'absence de services statistiques adéquats, il n'était pas surprenant qu'il fût difficile de faire des évaluations systématiques des programmes réalisés dans les territoires. Le Comité a estimé toutefois qu'à mesure que l'intégration et la coordination des programmes nationaux s'amélioreraient et que des méthodes plus satisfaisantes permettant d'évaluer des projets extrêmement variés seraient mises au point, il devrait être possible, dans un très proche avenir, d'évaluer systématiquement les éléments clefs des programmes nationaux. Le Comité a considéré que les gouvernements des territoires jugeraient bientôt nécessaire de le faire afin de pouvoir déterminer sur des bases plus objectives la part des

budgets territoriaux qui devait aller au développement communautaire.

51. Le Comité a félicité les gouvernements des territoires des mesures prises pour favoriser le développement communautaire et notamment des dispositions efficaces adoptées touchant la formation de personnel qualifié. Il a estimé néanmoins que les niveaux de vie dans de nombreuses zones rurales exigeaient un développement rapide des programmes d'assainissement et des programmes d'autoconstruction. Le Comité a jugé qu'il était maintenant possible d'accélérer la mise en œuvre de ces programmes, étant donné que, grâce au développement des programmes d'éducation des adultes dans un certain nombre de territoires, on pouvait davantage compter sur l'intérêt et l'appui de la population.

IV. — Aspects du développement urbain

Introduction

52. La rapidité de l'urbanisation, dans les territoires non autonomes, peut être illustrée par le fait que, depuis cinquante ans, la population urbaine a septuplé dans l'ensemble de l'Afrique et l'on peut penser que le rythme de l'expansion urbaine a été analogue dans les territoires non autonomes de ce continent. Cela a résulté surtout du développement rapide des entreprises commerciales et industrielles, amorcé en grande partie de l'extérieur du territoire, et de la nécessité de créer des centres administratifs. La population de ces villes a augmenté rapidement et, pendant ces dernières années, l'adoption presque universelle d'une économie monétaire a attiré vers les centres urbains de très nombreuses personnes qui venaient y gagner un appoint au revenu, souvent modique, de leurs terres. La majorité des travailleurs des villes occupent des emplois intermittents, mais un nombre croissant bien qu'assez faible encore d'entre eux sont des travailleurs semi-qualifiés et des artisans qualifiés.

53. Un trait distinctif de l'urbanisation dans les territoires d'Afrique orientale, centrale et australe est le double mouvement migratoire des travailleurs intermittents des campagnes vers les villes et vice-versa. On trouve donc dans les zones urbaines et périphériques d'importants groupements de populations flottantes, à revenu relativement faible et mal assuré, en butte à des problèmes spéciaux d'ordre social et sanitaire, pourvues de peu d'instruction et de qualifications techniques et n'ayant pas de grandes possibilités de progrès matériel ou social dans un milieu urbain. Cet état de choses, à quoi s'ajoutent le fait que, dans beaucoup de zones, il n'existe pas de traditions de vie urbaine et l'insuffisance des services collectifs et de la structure administrative, est à l'origine de graves problèmes qui exigent que l'on prenne des mesures énergiques pour les empêcher d'empirer.

54. Un grand problème résultant de l'urbanisation rapide est le maque d'installations et de services collectifs satisfaisants, qu'il s'agisse de services publics ou sociaux. D'une manière générale, l'expansion des villes a été trop rapide pour une planification rationnelle et, en raison surtout du manque de fonds, les villes n'ont pas été pourvues, à l'échelle requise, de services médicaux préventifs et curatifs, de la voirie, de l'éclairage public, de l'adduction d'eau, des égouts, des services de transport, des écoles et bibliothèques, des services de protection sociale et des installations récréatives qui sont nécessaires pour que la vie à la ville atteigne des normes satisfaisantes.

55. D'une manière générale, les zones périphériques des villes sont densément peuplées de personnes dont la subsistance dépend de l'économie urbaine et elles posent un problème spécial du point de vue de l'aménagement et des services. Trop souvent, les habitants y vivent dans des conditions d'insalubrité sordide et, comme ces zones sont situées en dehors des limites de la ville, on n'y trouve même pas un minimum de services d'installations sanitaires. L'un des principaux problèmes qui se posent aux autorités, dans ces cas, est de contrôler l'extension périphérique et, notamment, d'empêcher qu'elle ne se fasse en bordure des routes principales. Le Comité note qu'une première mesure d'urbanisme a parfois consisté, soit à agrandir les limites de la ville pour y faire entrer les zones périphériques, soit à faire de ces zones des circonscriptions urbaines distinctes. On reconnaît que la complexité du régime foncier a, dans certains cas, entravé la solution des problèmes que soulèvent ces zones.

56. Dans les territoires non autonomes comme ailleurs, beaucoup de villes se sont développées sans urbanisme et, par conséquent, de nombreuses difficultés devront être surmontées. Du fait de l'essor de l'agriculture marchande, de l'industrie et du commerce dans les territoires, les villes continueront à se développer et il se créera aussi sans aucun doute de nouveaux centres urbains. Le problème de l'urbanisme et du réaménagement des villes devient ainsi extrêmement urgent. On reconnaît de plus en plus que certains des problèmes résultant de l'urbanisation, tels que les taudis surpeuplés du centre des villes, l'encombrement de la circulation, le chômage et les colonies insalubres de "squatters" à la périphérie des villes, ont leur origine le plus souvent hors des limites de la ville et appellent des solutions reposant sur des considérations régionales. Ces problèmes font ressortir le besoin de rapports ville-campagne mieux équilibrés et la planification régionale offre les moyens de parvenir à cet équilibre. Le Comité appuie la proposition, qui a été présentée à la Commission des questions sociales à sa treizième session et qu'elle a approuvée dans sa résolution sur l'urbanisation[10], recommandant d'intégrer le système d'urbanisme actuel à la planification ou programmation du développement national ou régional, dans la perspective plus large des rapports ville-campagne, et de tenir compte des considérations économiques, sociales, administratives et matérielles pour établir les plans relatifs à une zone donnée.

57. Les autorités locales ne peuvent, à elles seules, financer un développement urbain suffisant et fournir les services et commodités mentionnés plus haut. Le gouvernement central a la responsabilité d'aider les municipalités à fournir ces services. Le Directeur général du Bureau international du Travail, dans un rapport à la quarante-troisième session de la Conférence internationale du Travail, a déclaré qu'il était possible de contribuer à atténuer l'acuité des problèmes sociaux des grandes villes par des mesures de décentralisation industrielle et d'aide à un grand nombre de petites cités. Des mesures de cet ordre, assorties parfois d'un plan d'aménagement "régional", avaient été adoptées dans bien des pays. L'idée de ce genre de plan était née de l'exécution de projets d'aménagement de la vallée de certains grands fleuves et on y avait recours dans des régions extrêmement diverses du point de vue géographique et dans des pays où les doctrines économiques étaient des plus variées. Il s'agit, au fond, de dresser

[10] E/3489, p. 69.

des plans de développement économique dans le cadre d'une certaine région, pour tenir compte à la fois du facteur humain, des faits sociaux et des avantages d'ordre physique et économique. Le Directeur général a affirmé que l'aménagement régional permettrait parfois d'atteindre, à l'échelon local, les objectifs des plans nationaux de développement économique, d'équilibrer, dans le cadre régional, l'essor des villes et celui des campagnes, de mobiliser, enfin, les énergies locales par des méthodes d'entraide, le développement communautaire notamment.

58. Il importe d'améliorer les conditions économiques, sociales et culturelles de la vie à la campagne au moyen de programmes de développement rural, en vue d'enrayer une migration désordonnée et économiquement malsaine vers les villes. Il est donc nécessaire d'accélérer les programmes territoriaux de développement économique et social coordonné, de façon à accroître la productivité de façon notable, non seulement dans l'industrie, mais plus particulièrement dans l'agriculture. Le Comité est d'avis qu'il faudrait veiller à ce que les autochtones participent le plus possible aux travaux des organismes de planification et des autorités publiques à tous les échelons, car, sans leur collaboration, on ne pourrait réussir à établir de communautés ayant une structure solide et bien intégrée. Il estime que, dans certains territoires, on devrait donner aux autochtones plus de possibilités de recevoir une formation et d'acquérir de l'expérience dans l'administration des collectivités urbaines.

Logement

59. Dans beaucoup de territoires, la construction d'habitations urbaines convenables et à bon marché revêt un caractère de grande urgence. Le problème de la surpopulation et des taudis dans les villes, déjà grave, devient plus aigu encore par suite de l'afflux des travailleurs temporaires, du nombre croissant de personnes dont les services sont nécessaires en ville ou qui, pour diverses autres raisons, y séjournent longuement, et de l'accroissement démographique naturel.

60. Pour illustrer l'ampleur du problème du logement, on peut citer à titre d'exemple une des nouvelles villes de l'Ouganda, territoire où le programme subventionné de logement dépasse la moyenne. En 1957, une personne sur trois occupait, dans la périphérie de la ville, un logement construit sans tenir compte des règles de construction et à un emplacement choisi au hasard. Une personne sur trois était logée par son employeur; dans ce cas, le logement était ordinairement gratuit mais de qualité très variable. Une personne sur dix seulement logeait dans une cité d'habitation construite et gérée par le gouvernement. Une enquête sur la zone municipale de Kingston (Jamaïque) a montré que pour enrayer le surpeuplement des locaux d'habitation en dépit de l'augmentation constante de la population, il faudrait construire chaque année six fois plus de logements qu'on ne l'avait fait jusqu'ici.

61. Seuls les employeurs modèles ou les employeurs les plus importants sont disposés à fournir ou à même de fournir des logements satisfaisants à une grande partie de leurs ouvriers et, sauf à Hong-kong et à Singapour, peu de gouvernements ont estimé posséder les ressources financières nécessaires pour financer le logement de plus qu'un petit nombre de familles urbaines. La majorité des travailleurs urbains se trouvent donc réduits, pour leur logement, à leur propre initiative ou à celle de l'entreprise privée et ils n'ont souvent d'autre ressource que d'habiter dans des bidonvilles ou des logements déjà surpeuplés. Dans certains territoires, de nombreux travailleurs urbains ont beaucoup de difficulté à louer ou à acheter des maisons qui soient à la portée de leurs moyens.

62. Dans un rapport présenté à la première Conférence régionale africaine de l'OIT, on a expliqué qu'en Afrique, avec l'écroulement du régime de recrutement, la responsabilité qui incombe aux employeurs de fournir un logement à leurs travailleurs est moins nette et dans le cas où les employeurs sont encore obligés de le faire, il arrive souvent qu'ils ne satisfassent en fait qu'aux besoins d'une faible proportion de l'ensemble du personnel, puisqu'ils sont normalement tenus d'assurer simplement le logement du travailleur seul. En Rhodésie du Nord, certaines compagnies minières fournissent des logements modèles; cependant, d'autres employeurs se sont élevés contre l'accroissement des frais de la construction de logements pour les Africains, en faisant valoir qu'ils devraient être supportés par le gouvernement et les autorités locales. Dans les territoires de la zone des Caraïbes, des employeurs fournissent des logements à certains travailleurs; de plus, des travailleurs reçoivent des allocations et des prêts importants de caisses que l'industrie sucrière a créées pour les aider à faire construire ou acheter, faire réparer ou agrandir leurs maisons, ou à rembourser les hypothèques contractées.

63. Dans un certain nombre de territoires, les gouvernements ou les grandes entreprises paient les loyers de certaines catégories de travailleurs. Dans d'autres cas, des indemnités de logement sont accordées, mais relativement peu de travailleurs remplissent les conditions nécessaires pour les obtenir. Dans certains territoires, ces indemnités ne constituent pas une solution satisfaisante,quand les locaux d'habitation existants sont délabrés et inadéquats, quand la distribution d'eau et les autres services sont insuffisants ou font défaut, et quand, en raison de la pénurie de terrains et de logements, de la rapidité de la croissance urbaine et, dans certains cas, de restrictions imposées par les autorités et récemment levées, les travailleurs doivent vivre en dehors des villes, ce qui les oblige à dépenser beaucoup pour leur transport ou à faire tous les jours de longs trajets à pied ou à bicyclette. Le Comité exprime l'espoir que les lois abolissant les restrictions antérieures seront pleinement appliquées et aideront à remédier à la situation.

64. Le rapport du BIT fait ressortir les mesures prises par les employeurs pour fournir un logement à leurs travailleurs. Dans bien des cas, ces mesures ont beaucoup aidé à résoudre le problème, mais, lorsque l'objectif poursuivi est la stabilisation de la main-d'œuvre et l'urbanisme, le rapport souligne que c'est aux gouvernements que doit incomber la responsabilité de planifier et de coordonner la politique du logement, de mettre sur pied le dispositif financier nécessaire et, le cas échéant, de trouver les ressources permettant de construire des logements appropriés. Le Comité note à ce sujet que, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, la politique du logement relève des gouvernements territoriaux et une aide et des avis sont assurés par certains organismes métropolitains. Des fonds sont fournis sous forme de subventions du Colonial Development and Welfare et de prêts de la Colonial Development Corporation. Le Comité note avec satisfaction que le but de la politique du logement suivie par

le gouvernement dans les territoires administrés par le Royaume-Uni est de permettre aux travailleurs de louer ou, de préférence, d'acquérir leur logement à une certaine distance de leur lieu de travail.

65. Dans beaucoup de territoires administrés par le Royaume-Uni, les questions du logement relèvent de ministères, ce qui facilite la coordination des services administratifs qui s'occupent d'élaborer la politique à suivre dans ce domaine. La reconnaissance de la nécessité de coordonner les efforts des autorités publiques ainsi que ceux des particuliers et des sociétés privées a aussi amené à créer des organismes centraux du logement et de l'urbanisme en Rhodésie du Nord et au Kénya, dans un certain nombre de territoires de la zone des Caraïbes, à Singapour et à Hong-kong. Le Comité note avec satisfaction que des organismes de ce genre ont été créés et il recommande d'en établir dans les territoires où ils n'existent pas encore.

66. Un programme à long terme d'action internationale concertée dans le domaine de l'habitation à bon marché et des services collectifs connexes a été élaboré par les Nations Unies avec la collaboration des institutions spécialisées. Dans sa résolution 1508 (XV), l'Assemblée générale a prié les Etats Membres de procéder à une étude de leurs besoins, de leurs politiques et de leurs programmes en matière d'habitation, ainsi que de l'ampleur des investissements effectués dans ce domaine et de l'assistance extérieure nécessaire. Elle a également recommandé des études sur la possibilité d'obtenir des services techniques, de l'équipement et des fonds pour lancer des projets pilotes dans les zones en cours d'urbanisation rapide des pays en voie de développement, ainsi que sur les possibilités de financement national et international de programmes d'habitation à bon marché dans les pays peu développés. Le Comité espère que les dispositions de cette résolution seront mises en application le plus tôt possible dans les territoires où le logement urbain constitue un grave problème.

67 De l'avis du Comité, une fois que les plans d'urbanisme de la ville et de la région ont été établis, le meilleur moyen de résoudre le problème du logement urbain est de combiner les diverses méthodes. Les plans spéciaux d'aide à l'effort personnel, en vertu desquels les gouvernements fournissent des matériaux gratuits ou à bon marché aux personnes disposées à bâtir leurs propres maisons et à en financer la construction, jouent un rôle important dans la zone des Caraïbes comme dans d'autres zones. Ce système présente de nombreux avantages pour les communautés rurales, les familles de réfugiés et les chômeurs saisonniers. Cependant, il a certaines limitations pour les habitants des villes qui sont employés plus ou moins à plein temps. On devrait encourager ces particuliers à améliorer leur logement en créant des coopératives ou des sociétés de construction. Les municipalités et le gouvernement devraient entreprendre sur une aussi grande échelle que possible la construction de maisons pour la vente ou pour la location. Une autre méthode pour encourager la construction de meilleurs logements est d'accorder des prêts à cette fin aux municipalités, aux sociétés de construction, aux employeurs et aux ouvriers. On devrait attacher la plus grande importance à la fourniture de logements adéquats par les employeurs, aux subventions, prêts ou aide pour la construction des locaux d'habitation et à la fourniture de matériaux. Le Comité estime que la recommandation de la Commission royale de l'Afrique orientale (1953-1955) d'accorder un congé payé aux employés pour leur permettre de construire leurs maisons mérite d'être prise sérieusement en considération. Dans les territoires où les employeurs sont tenus de fournir un logement adéquat à leur personnel, on devrait modifier les textes législatifs de façon que l'employeur soit tenu de loger non seulement l'employé, mais aussi sa femme et ses enfants.

68. Dans certains territoires, l'amélioration du logement dans les zones urbaines dépend, pour une part, de la solution du problème très complexe du régime foncier; en particulier, les habitants devraient parvenir à la sécurité d'occupation des lieux. Dans de nombreux territoires, il est difficile aux particuliers d'obtenir des baux sur ces lieux, ou des baux assez longs pour leur apporter cette sécurité; dans beaucoup de zones urbaines périphériques, la terre est soumise au régime foncier coutumier et cela n'encourage pas les habitants à améliorer leur logement. Le Comité fait sienne la recommandation de la Conférence sur les problèmes urbains en Afrique orientale et centrale, tenue en 1958, selon laquelle le régime de tenure des biens fonciers, dans les villes et dans les zones périphériques, devrait fournir une délimitation des parcelles, une certaine sécurité d'occupation et la possibilité de transactions rapides et peu coûteuses.

Hygiène du milieu

69. Les migrants ruraux se heurtent à beaucoup de difficultés pour leur adaptation et leur transition à la vie urbaine. Les problèmes du logement ont été évoqués plus haut. Non moins importants sont ceux qui concernent l'hygiène, l'assainissement du milieu, la nutrition, la structure et la stabilité familiales, l'organisation sociale et les formes d'association bénévole.

70. A sa onzième session, le Comité a noté que, si l'hygiène du milieu n'a pas retenu l'attention autant qu'il aurait fallu dans la plupart des territoires, on a cependant fait de grands efforts dans les zones urbaines pour résoudre les problèmes résultant de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau potable et d'une mauvaise évacuation des eaux d'égout, surtout quand la situation s'était dégradée à un point où il n'était plus possible de retarder les travaux d'amélioration, malgré les grosses dépenses qu'ils entraînent.

71. Au Kénya et en Ouganda, des services élémentaires comme l'approvisionnement en eau potable et l'enlèvement des ordures font défaut dans la plupart des zones périphériques des villes, où habitent un grand nombre d'Africains qui gagnent leur vie à la ville. Les villes d'Afrique orientale et centrale ont cependant, en général, des systèmes d'adduction d'eau que l'on améliore et agrandit, mais on ne trouve de réseaux d'égouts que dans quelques grands centres. Dans la zone des Caraïbes, on a continué à faire de grands efforts, ces dernières années, pour créer des systèmes d'approvisionnement en eau potable et des réseaux d'égouts modernes, mais il reste beaucoup à faire. A Singapour et à Hong-kong, le problème est compliqué par la pénurie d'eau douce et la très grande densité de la population urbaine; dans le cas de Hong-kong, l'afflux des réfugiés a encore aggravé ce problème. Le Comité estime que les plans de logement et de développement urbain devraient tous prévoir des dispositions pour un approvisionnement plus abondant en eau potable et une meilleure évacuation des ordures et des eaux de pluie.

Conditions de vie des travailleurs urbains

72. Les salariés autochtones sont encore en majorité des manœuvres. En Afrique et dans quelques autres

territoires, cela tient au fait que la main-d'œuvre se compose en grande partie de travailleurs migrants. C'est un fait que, dans la plupart des économies sous-développées, il a été d'usage, jusqu'ici, d'utiliser une masse de travailleurs locaux sans qualification spéciale, encadrés par des travailleurs qualifiés et des techniciens. Dans beaucoup de territoires non autonomes, ces derniers sont surtout des non-Africains. Grâce à l'expansion des programmes de formation technique et professionnelle et grâce à la politique et aux plans de formation en cours d'emploi tendant à remplacer les travailleurs venant de l'extérieur par la main-d'œuvre locale, un petit nombre mais un nombre croissant d'autochtones accèdent aux postes de travailleurs qualifiés et de techniciens.

73. Beaucoup de zones urbaines souffrent d'un chômage et d'un sous-emploi considérables, qui peuvent être saisonniers ou chroniques. Les travailleurs sans emploi trouvent une sécurité relative dans le cadre familial ou tribal et peuvent recourir à d'autres formes d'entraide, mais cette sécurité disparaît dans certaines régions.

74. Dans les territoires où la main-d'œuvre émigre en masse vers la ville, il y a un constant va-et-vient entre les centres d'emploi et les villages. La cause essentielle est d'ordre économique, mais il y a aussi des raisons sociales, psychologiques et personnelles. Le revenu que l'habitant des campagnes tire de la terre est souvent faible et il n'a guère d'autres moyens de le compléter pour satisfaire ses besoins en ce qui concerne les biens de consommation, les sommes nécessaires au paiement des impôts et des frais d'études de ses enfants qu'en se rendant à la ville ou dans les régions où est pratiquée l'agriculture marchande. D'une manière générale, quand il a gagné l'argent dont il a besoin, il revient dans son village, où il reste jusqu'à ce que de nouveaux besoins apparaissent. Mais le migrant sait que sa sécurité dépend de la terre et, pour maintenir ses droits sur la terre, il laisse le plus souvent au village sa femme et ses enfants qui en tirent leur subsistance.

75. Bien que la migration massive de la main-d'œuvre présente de grands inconvénients, elle peut être considérée comme une phase inévitable du développement économique des territoires. L'argent que gagne le migrant a parfois pour effet d'élever le niveau de vie du secteur à économie de subsistance. De plus, en maintenant ses droits sur la terre, le migrant s'assure une sécurité relative qu'il n'aurait pas, dans les circonstances actuelles, s'il se fixait en permanence dans les centres d'emploi. Cependant, des migrations et une instabilité excessives présentent de nombreux inconvénients. Le migrant perd du temps et disperse son énergie; les taux de salaire sont faibles, les moyens de formation sont rares et les emplois stables font défaut. Comme le migrant est éloigné de sa famille, la productivité agricole reste faible et cette séparation entraîne parfois la désorganisation sociale.

76. Pendant la dernière décennie, les gouvernements des territoires et d'autres autorités publiques, ainsi que certains employeurs, ont fortement préconisé la stabilisation de la population ouvrière des zones urbaines comme condition essentielle de la création d'une main-d'œuvre africaine efficiente. La Conférence de 1958 sur les problèmes urbains en Afrique orientale et centrale a exprimé l'avis que, pour que les Africains progressent et accroissent leurs revenus, il est nécessaire de tendre progressivement à une plus grande division du travail et, dans le cadre de ce processus, de chercher à stabiliser dans les villes un nombre de plus en plus grand d'Africains. La Conférence a estimé que cette stabilisation est un processus qu'il convient de s'employer à encourager et qui se produira, d'ailleurs, de toute façon. A la deuxième session de la Conférence interafricaine sur l'habitation et sur l'urbanisation de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara, l'idée a été émise qu'il faudrait probablement mettre fin aux mouvements migratoires de la main-d'œuvre pour mettre pleinement en valeur les ressources économiques et humaines de l'Afrique orientale et centrale.

77. Pour stabiliser la population ouvrière des zones urbaines, il faudra former les travailleurs aux techniques industrielles, ce qui leur permettra d'améliorer leur niveau de vie. L'industrie y trouvera l'avantage de pouvoir faire un meilleur usage de la main-d'œuvre. Il faudra créer des établissements d'enseignement général et professionnel pour les enfants des travailleurs. Dans beaucoup de territoires, il sera aussi nécessaire de prévoir des salaires plus élevés et d'autres prestations. De l'avis de l'OIT, cela fera peut-être peser sur l'industrie et les finances du pays une lourde charge; mais l'expérience a montré, dans certains cas, que les augmentations des taux des salaires sont allées de pair avec des augmentations sensibles du rendement. Il se peut que le niveau des salaires de base doive être augmenté pour que soient remplies les conditions minima dans lesquelles les travailleurs estimeront qu'il vaut la peine de travailler avec plus d'ardeur et de zèle. Une fois ce seuil franchi, le rendement continuera probablement à réagir favorablement aux stimulants d'ordre financier ou autre.

78. Le plein appui des employeurs est nécessaire pour le succès d'une politique de stabilisation urbaine. Dans les territoires africains, les employeurs ne sont pas d'accord en ce qui concerne la question de la stabilisation et de l'organisation de la main-d'œuvre urbaine. Certains préconisent la création d'une main-d'œuvre stable et d'une urbanisation complète; d'autres estiment qu'il faut que les travailleurs maintiennent le contact avec leur village et que leur installation dans les villes et les services qu'on leur fournit soient de caractère temporaire. D'autre part, dans certains territoires d'Afrique, les non-Africains sont peu disposés à apprendre leurs techniques aux travailleurs autochtones et à accepter le principe du salaire égal pour un travail égal. Sans parler des conséquences sociales et politiques qu'entraîne cette attitude, le coût de production se trouve accru par le manque de compétence des travailleurs africains et par les salaires élevés de la main-d'œuvre non indigène ou de celle qu'il faut faire venir d'outre-mer. Le Comité estime que le progrès social et économique de tous les territoires dépend, dans une large mesure, de la constitution d'une main-d'œuvre convenablement rémunérée, intégrée, stabilisée et efficiente et, pour réaliser cet objectif aussitôt que possible, il invite les puissances administrantes à s'assurer la collaboration des employeurs et de tous les secteurs de la population par des mesures législatives et administratives appropriées et par la persuasion.

79. Le Comité estime que les taux de salaires sont excessivement bas dans certains territoires. Il se félicite que de nombreux gouvernements aient adopté un barème de salaires fondé sur les besoins d'une petite famille et recommande que, dans les territoires où le paiement d'un salaire de "célibataire" se pratique encore, on adopte aussitôt que possible une politique analogue. Le Comité prend note du très grand écart qui existe

entre les salaires des autochtones et ceux des Européens dans la plupart des territoires. Tout en reconnaissant la nécessité d'indemnités adéquates pour le personnel venant d'outre-mer, il estime qu'on devrait s'efforcer d'éliminer toute autre différence de salaire non justifiée par des facteurs objectivement définis tels que la compétence et le rendement.

Formation professionnelle et enseignement technique

80. Etant donné les besoins de main-d'œuvre qualifiée qui sont ceux des territoires pour un développement économique plus rapide, le nombre de jeunes autochtones recevant un enseignement technique et professionnel est faible, tant en termes absolus que par rapport à l'effectif scolaire. On devrait accroître les moyens de fournir cet enseignement et cette formation aux jeunes dans les écoles, ainsi qu'aux travailleurs en cours d'emploi, pour assurer un développement équilibré des secteurs urbain et rural. On devrait en particulier se préoccuper du problème résultant du fait que la main-d'œuvre non manuelle — employés de bureaux et personnel de maîtrise — jouit d'une considération toute spéciale. On reconnaît d'ores et déjà, de plus en plus, combien une bonne orientation professionnelle des jeunes gens est nécessaire à cet égard. De plus grands efforts devraient également être consacrés à la formation professionnelle féminine, sans la limiter aux arts ménagers, afin que les femmes puissent bénéficier de possibilités égales dans tous les secteurs de l'activité économique, ce qui permettrait de modifier les conceptions traditionnelles à l'égard du travail et de donner à la femme la possibilité de jouer tout son rôle dans le progrès social et économique des territoires.

81. L'OIT a souligné qu'il n'est pas possible de créer des programmes de formation efficaces pour des travailleurs qui sont pour la plupart des migrants et qui, pour cette raison, ne peuvent pas acquérir une expérience et des qualifications professionnelles réellement utiles, même quand ils reçoivent une formation dans l'entreprise. L'instabilité est un obstacle majeur au fonctionnement efficace et au développement régulier de l'industrie, et une politique qui viserait à stabiliser les ouvriers au lieu d'emploi, ou à proximité, permettrait de mieux coordonner la mise en œuvre des programmes d'instruction et de formation professionnelles. Le Comité partage ces vues et estime en outre que, jusqu'à ce qu'on ait stabilisé la main-d'œuvre et que l'on tire pleinement parti de programmes adéquats d'enseignement professionnel et technique, des mesures spéciales seront nécessaires pour former les travailleurs dont le niveau d'instruction n'est pas suffisant pour leur permettre de profiter de l'enseignement professionnel donné par les écoles.

Développement social

82. Dans bien des territoires, la croissance des villes et les phénomènes qui l'accompagnent ont modifié la structure traditionnelle de la société et ont affaibli les coutumes, les habitudes et la culture communales. Cela est surtout apparent dans les nouvelles villes qui ont surgi rapidement dans certains territoires. La population de ces villes est encore instable; sa fidélité à la tribu et au sol tribal demeure, mais la discipline et les coutumes qui régissent la vie tribale en même temps qu'elles déterminent sa raison d'être tendent à faiblir ou à disparaître. Différents stades du processus de détribalisation sont représentés dans ces nouvelles villes. On y trouve diverses catégories d'individus: certains sont adaptés à la vie urbaine; d'autres ont perdu contact avec leur tribu, mais ne sont pas adaptés à leur nouveau milieu, d'autres encore conservent des liens avec leur tribu ou leur clan.

83. L'urbanisation s'est accompagnée de l'apparition de nouvelles formes d'organisation sociale. A la ville, les nouveaux arrivants vivent en groupes qui relèvent d'autorités différentes de celles de leurs villages et ils gagnent leur vie d'une manière différente. Cette rupture est moins nette dans la zone des Caraïbes, où les différences sociales entre la campagne et la ville ne sont pas aussi marquées qu'ailleurs et où la vie tribale n'existe pas. Mais en Afrique centrale, par exemple, si les Africains qui vivent à la ville conservent souvent des liens avec leur tribu, ils s'intègrent de plus en plus en nouvelles formes d'organisation sociale, fondées sur des principes différents des principes tribaux. Le tribalisme continue à jouer un rôle dans la vie privée et en tant que facteur de cohésion et de différenciation, et l'attachement tribal subsiste, mais influencé par l'apparition de groupements urbains fondés sur la communauté d'intérêts. Les études sur l'urbanisation montrent que les liens tribaux ne dominent pas la vie économique et politique dans les villes. Néanmoins, le citadin reste souvent lié à sa zone tribale d'origine, où il possède des terres qu'il conserve en raison de ce lien. Le tribalisme est plus puissant dans les zones rurales, le lien avec les terres tribales est de la plus grande importance. Dans les villes, où le tribalisme ne constitue pas, comme à la campagne, un système de relations politiques et sociales, des associations de caractère urbain et professionnel se sont constituées. Les nouvelles associations qui se constituent dans les villes représentent un pas en avant dans la voie de l'intégration totale, où tous les habitants seront unis par des liens civiques d'un nouvel ordre.

84. Dans la plupart des territoires, l'organisation sociale rurale se modifie dans les villes et il apparaît de nouvelles structures, fondées sur la communauté d'intérêts et résultant de l'éducation. Ce processus s'accompagne d'un esprit d'émancipation et d'individualisme qui, s'il est poussé à l'extrême, peut disloquer la vie familiale et, s'il va de pair avec la pauvreté, accroître la criminalité. L'origine économique de ces problèmes a été évoquée dans les paragraphes précédents et leur solution réside, en partie, dans la stabilisation de la main-d'œuvre et la réalisation de niveaux de vie plus satisfaisants. Il importe également de créer des services destinés à aider les particuliers et les familles à s'adapter aux conditions urbaines; cela doit constituer l'un des principaux objectifs de la politique sociale dans les villes. Le Comité a examiné les mesures prises pour créer des services de protection de la famille et de l'enfance, d'assistance publique, de protection de la jeunesse, de traitement de la jeunesse délinquante, de réadaptation des personnes physiquement diminuées, d'organisation communautaire et d'éducation pratique des hommes et femmes adultes. De tels services sociaux existent dans la plupart des territoires et sont fournis par le gouvernement, les autorités locales, les organisations bénévoles ou, dans certains cas, des entreprises industrielles. On fait du bon travail en ce qui concerne la protection de la famille et de l'enfance, la protection de la jeunesse et la délinquance juvénile, mais les efforts sont limités tant par des considérations budgétaires que par l'absence de personnel qualifié.

85. Etant donné ces limites, et aussi à cause de la pauvreté, du chômage et du sous-emploi qui sévissent dans les centres urbains, le Comité estime qu'il convient de s'attacher résolument à améliorer les niveaux de vie familiaux par des plans territoriaux de développement économique et social, et à organiser en plus grand nombre des services sociaux préventifs et constructifs. En élevant les niveaux de revenu et les niveaux de vie, on devrait pouvoir aussi mettre sur pied des systèmes de sécurité sociale. A ce sujet, le Comité estime que, dans tous les territoires qui comptent un nombre important de travailleurs salariés, on devrait procéder à une étude sur la possibilité d'instituer un système de sécurité sociale. De l'avis du Comité, la création d'un système de sécurité sociale est essentielle pour la stabilisation des populations urbaines.

86. Le Comité fait sienne la suggestion que la Conférence internationale du Travail a formulée à sa quarante-troisième session, selon laquelle il faudrait réexaminer les mécanismes existants de la politique sociale et de la politique du travail pour voir à quel point ils permettent d'améliorer la condition des personnes vivant dans des conditions peu satisfaisantes, en particulier celles qui sont employées d'une façon intermittente ou à leur propre compte. On remarque que la législation de protection du travail, les mesures de sécurité sociale, les programmes de formation professionnelle et ceux de logement tendent à n'aider que la partie des travailleurs auxquels leurs qualifications professionnelles et leur genre d'emploi assurent une situation bien meilleure que celle des masses urbaines pauvres. Le Comité estime que ces observations sont applicables à beaucoup de territoires non autonomes et qu'il faudrait examiner avec attention les besoins des citadins pauvres pour déterminer les modifications à apporter à la politique sociale et à la politique du travail afin d'améliorer leur situation.

87. Le Comité note que, malgré les problèmes qui l'accompagnent souvent, le développement urbain fait partie d'une évolution dont les nations, les familles et les individus peuvent tirer profit. L'industrialisation et l'urbanisation offrent une base économique pour une transition plus rapide vers des conditions modernes, et cela ne se limite pas au domaine de l'économie. La croissance des villes permet aussi une grande accumulation de capital et une concentration d'individus utilisables à des fins sociales et culturelles. Elle permet une plus grande indépendance culturelle et un échange plus libre d'idées. Un milieu urbain crée un climat favorable aux innovations et à l'accélération du rythme des transformations culturelles. Dès aujourd'hui, les citadins exercent une grande influence sur la vie politique et, par conséquent, sur les formes de développement du pays. Il ne fait pas de doute que cette influence ira croissant. Ainsi, l'importance des villes est hors de proportion avec le nombre de leurs habitants.

V. — Aspects des problèmes du travail

Relations entre employeurs et travailleurs

88. Plusieurs facteurs d'ordre général expliquent la lenteur des progrès du mouvement syndical dans la plupart des territoires non autonomes, par comparaison avec les pays où le syndicalisme moderne est solidement implanté. Le salariat est rarement la règle dans les branches de l'activité économique et, même dans les territoires où il est devenu plus répandu, la fréquence de l'emploi occasionnel, du sous-emploi et même du chômage structural crée une situation différente de celle des pays industriels et a des répercussions importantes sur le développement du syndicalisme. Il est généralement difficile de grouper en syndicats les travailleurs agricoles, qui représentent soit la majorité soit une assez forte proportion des salariés dans la plupart des territoires, ainsi que les travailleurs du personnel domestique, surtout lorsque ces travailleurs sont liés à leur employeur par les facilités qu'il leur assure, comme le logement.

89. Dans beaucoup de territoires, la population autochtone est généralement limitée, par la coutume ou les pratiques suivies par les employeurs, aux emplois d'ouvriers semi-qualifiés ou de manœuvres. Cette situation, associée à d'autres facteurs sociaux, a parfois entraîné dans certains territoires la création de syndicats sur une base raciale. La forte proportion de travailleurs migrants parmi les salariés rend encore plus difficiles les problèmes de l'organisation de syndicats et du recrutement d'un effectif stable de membres désireux de négocier des conditions d'emploi durables. Enfin, le chômage et le chômage intermittent contrarient aussi la constitution de syndicats stables et actifs et diminuent les chances des travailleurs d'obtenir de plus hauts salaires et de meilleures conditions de travail grâce à une action collective efficace.

90. La nécessité de dispositions législatives destinées à encourager ou à protéger le développement des syndicats est maintenant généralement reconnue et des dispositions à cet effet sont en vigueur dans presque tous les territoires. La législation syndicale des territoires administrés par le Royaume-Uni est fondée dans une large mesure sur les mêmes principes que la législation et la pratique de ce pays. Dans tous ces territoires, la liberté d'association est généralement reconnue à tous, sans distinction de race. Toutefois, les syndicats de ces territoires doivent être déclarés à un fonctionnaire chargé de l'enregistrement des syndicats, qui est nommé par le gouvernement et peut, dans certaines circonstances, refuser l'enregistrement ou le retirer. A deux ou trois exceptions près, les seules restrictions apportées par la loi ou les règlements au droit de grève, dans les territoires du Royaume-Uni, ont trait à des services essentiels où l'arrêt du travail aurait des conséquences sérieuses et immédiates pour la vie et la santé de la collectivité. La législation de certains territoires impose des restrictions aux activités politiques et autres des syndicats.

91. La situation des syndicats est analogue, dans les territoires administrés par les Etats-Unis, à ce qu'elle est dans ce pays. En Nouvelle-Guinée néerlandaise, il n'existe pas de législation syndicale spéciale. Selon la législation générale, cependant, la création d'associations n'y est pas soumise à l'autorisation préalable du gouvernement, mais toutes les associations doivent être reconnues par le gouvernement pour être légalement constituées. Dans les territoires administrés par la Nouvelle-Zélande, des lois spéciales prévoient les règles applicables à la constitution et à l'enregistrement des syndicats.

92. Les travailleurs ont mis à profit à des degrés divers la législation en vigueur pour se syndiquer ; dans la plupart des territoires non autonomes, le nombre et les effectifs des syndicats sont certainement en augmentation. Bien qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne l'impose, l'organisation syndicale dans les territoires d'Afrique orientale et d'Afrique centrale s'est

caractérisée par la tendance à la constitution de syndicats séparés pour les diverses races. En Rhodésie du Nord, par exemple, les travailleurs européens, asiatiques et africains font partie de syndicats séparés. Le Comité note qu'au cours des dernières années, en outre, les organisations d'employeurs se sont beaucoup développées dans certains territoires.

93. Les renseignements relatifs à un certain nombre de territoires montrent les progrès accomplis par les syndicats en vue de pourvoir aux besoins de leurs membres et notamment de protéger et de favoriser leurs intérêts professionnels. Malgré ces progrès, certaines difficultés subsistent. Dans quelques territoires, qui constituent d'ailleurs l'exception, il n'y a pas encore de syndicats, ce qui semble s'expliquer surtout, en l'absence de lois interdisant leur création, par le nombre relativement faible des travailleurs salariés; cependant, même lorsqu'il existe des syndicats, ils présentent encore des caractères peu favorables au bon exercice de leurs fonctions principales, notamment celle de la négociation collective. En partie à cause des difficultés que posent, en particulier, l'analphabétisme et le manque de communications, le mouvement syndical ne représente souvent encore, dans beaucoup de territoires, qu'une fraction de la population active. Les syndicats tendent aussi à être trop nombreux par rapport au nombre global de leurs membres pour pouvoir bien fonctionner; la plupart d'entre eux ont un effectif très réduit.

94. Dans ces conditions, beaucoup de syndicats n'ont, par exemple, qu'un poids insuffisant dans les négociations. Leurs ressources financières sont en général faibles parce que leurs membres sont peu nombreux et que beaucoup d'entre eux ne paient pas régulièrement leur cotisation. Ces organisations ne sont donc souvent pas en mesure d'offrir les avantages sociaux ou les programmes d'éducation qui leur permettraient d'éveiller et de maintenir l'intérêt de la masse des travailleurs et d'encourager de nouvelles adhésions, et elles ne peuvent s'assurer les services de chefs locaux compétents parce qu'elles sont incapables de leur offrir de bonnes conditions de service. Il en résulte que de nombreux syndicats ne sont pas gérés de façon satisfaisante.

95. Dans certains territoires, le fait que les syndicats sont parfois organisés sur une base raciale, comme on l'a déjà indiqué, semble nuire aux relations professionnelles. Non seulement cette situation affaiblit la solidarité des travailleurs et empêche la création d'un front commun, mais elle entraîne souvent une duplication des organismes des relations collectives. Dans ces conditions, les employeurs constatent parfois que les conditions d'emploi convenues avec un syndicat d'une race donnée mécontentent le syndicat d'une autre race. L'attitude hostile de certains employeurs a aussi créé beaucoup de difficultés aux syndicats dans certains territoires, par exemple dans les territoires d'Afrique, mais le Comité est heureux de noter que cette situation est en voie d'amélioration. Au cours des dernières années, certains employeurs clairvoyants se sont montrés favorables au mouvement syndical et ont parfois encouragé, dans certains territoires, la création d'organisations syndicales.

96. Dans la plupart des territoires, les pouvoirs publics, les organisations internationales, les organisations syndicales locales et d'autres institutions ont fait de grands efforts pour résoudre plusieurs des problèmes qui se posent en ce qui concerne les syndicats. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, l'une des principales fonctions des services du travail est d'enseigner aux travailleurs les principes et techniques du syndicalisme. En outre, des fonctionnaires de ces services, recrutés à cet effet, organisent des cours spéciaux de formation pour les chefs syndicalistes. On se préoccupe aussi davantage de la formation des membres des syndicats, dans laquelle les sections de cours extérieurs des collèges universitaires jouent un très grand rôle. Le British Trades Union Congress fournit une importante assistance et la Confédération internationale des syndicats libres a créé à Kampala, dans l'Ouganda, un collège ouvrier. Les employeurs contribuent parfois généreusement à cette formation tant sur le plan financier qu'en accordant aux travailleurs des congés payés spéciaux pour leur permettre d'assister à des cours sur les relations professionnelles.

97. Malgré ces efforts, il reste beaucoup à faire. En particulier, il semble spécialement nécessaire de mettre en vigueur des dispositions législatives, là où elles n'existent pas encore, pour permettre aux travailleurs et aux employeurs, sans distinctions, de se grouper en syndicats fonctionnant librement et de façon satisfaisante. Dans les territoires où ces dispositions législatives existent déjà, beaucoup dépendent certainement de la manière dont ces dispositions sont appliquées en pratique. Néanmoins, il semblerait possible, dans certains territoires, de modifier les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les points dont le BIT a traité dans le rapport qu'il a présenté au Comité[11].

98. Dans les conditions qui règnent actuellement dans de nombreux territoires, des services consultatifs assurés par les gouvernements sont certainement nécessaires. Cependant, ces services ne devraient pas être de nature telle qu'ils restreignent le champ normal d'activité des syndicats ou les mettent en danger de tomber sous une domination ou un contrôle politiques. Il existe encore certains territoires où la loi impose des restrictions au droit de grève et aux lock-out, et où il n'y a pas encore de garanties contre les pratiques inéquitables en matière d'emploi. Le Comité a été heureux d'apprendre que l'application des conventions de l'OIT en ces matières a été étendue aux territoires sous administration du Royaume-Uni et il espère que des mesures semblables seront prises par les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait. Il est nécessaire également d'encourager le développement d'organisations d'employeurs pour l'utilisation efficace des procédures de négociation collective avec les syndicats. Ces organisations facilitent la conclusion de conventions collectives embrassant toute l'industrie ou branche d'activité, lorsqu'il y a lieu, et peuvent aider à surmonter la crainte qu'ont certains employeurs qui redoutent qu'en reconnaissant les syndicats ou en concluant des conventions avec eux, ils ne risquent de se placer dans une position moins favorable du point de vue de la concurrence avec d'autres employeurs qui ne seraient pas soumis aux mêmes restrictions.

Mesures de sécurité sociale

99. On s'accorde généralement à reconnaître qu'un moyen de stabiliser la main-d'œuvre est d'assurer aux travailleurs une protection efficace contre les risques professionnels et autres, et qu'il est donc souhaitable et indiqué, dans les conditions actuelles, d'élargir la portée de la législation existante et même de prévoir la protection des travailleurs contre d'autres éventualités.

100. Quelques territoires ont au bénéfice des salariés des plans généraux de sécurité sociale comparables à

[11] A/AC.35/L.332, par. 39.

ceux de certains pays très industriels. Tel est le cas dans les îles Vierges américaines, à Guam, dans les Samoa américaines, à Gibraltar et à Malte[12].

101. Dans presque tous les territoires, il existe une législation prévoyant en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, une indemnisation fondée sur la responsabilité des employeurs. Dans certains territoires, les employeurs sont tenus de fournir des prestations de maternité et quelques-uns assurent également des prestations de maladie. La législation a été modifiée dans la plupart des cas pendant les 10 dernières années et dans certains territoires on envisage actuellement des propositions relatives à de nouveaux systèmes d'indemnités. Néanmoins, il n'existe pas de législation relative aux accidents du travail dans les îles des Cocos (Keeling) sous administration de l'Australie, dans les îles Seychelles sous administration du Royaume-Uni, ni dans le condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides. Il n'existe pas de législation générale relative aux accidents du travail dans les territoires sous administration de la Nouvelle-Zélande, mais un comité spécial a procédé à une enquête sur les conditions du travail et de l'emploi dans le groupe des îles Cook et il a insisté spécialement, dans ses recommandations, sur la question des accidents du travail.

102. La portée des règlements est très variable. En général, toutes les personnes sont protégées, y compris les apprentis qui s'engagent ou sont employés aux termes d'un contrat de service, quelle que soit la forme de ce contrat. Les personnes protégées comprennent généralement les travailleurs agricoles, sauf à Hong-kong. A la Jamaïque, à la Grenade, à la Trinité et à Tobago, il existe une limite pour les dimensions de l'établissement agricole sur lequel porte l'enregistrement. Tous les plans prévoient des indemnités pour les blessures causées à un travailleur par un accident survenu pendant son emploi et du fait de cet emploi. Dans la plupart des territoires où les maladies professionnelles sont également visées, les mêmes normes d'indemnités s'appliquent aux deux causes d'incapacité, pourvu que cette maladie soit mentionnée sur une liste spéciale. Les maladies professionnelles ne font pas l'objet d'indemnités ou font l'objet d'indemnités insuffisantes à Aden, aux Bahama, à la Barbade, à la Dominique, à la Grenade, à Hong-kong, à Sainte-Hélène, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent et dans d'autres territoires qui n'ont pas de plans d'indemnités pour les travailleurs.

103. Dans de nombreux territoires, en cas d'accidents du travail l'employeur a la responsabilité d'assurer les soins médicaux et chirurgicaux, l'hospitalisation et la fourniture de médicaments. Dans des cas exceptionnels, comme au Souaziland, les blessés sont soignés gratuitement dans les hôpitaux de l'administration, en l'absence de dispositions légales établissant la responsabilité de l'employeur pour les soins médicaux. Dans tous les territoires du Royaume-Uni, les obligations de l'employeur en ce qui concerne le traitement médical ne vont pas au-delà d'une certaine somme. En général, les diverses législations font une distinction entre l'incapacité temporaire et l'incapacité permanente de travail. On reconnaît généralement que l'indemnité est payable pour toute la période d'incapacité de travail qui précède la guérison complète, la cicatrisation ou la mort; cependant, certains règlements limitent la durée de la période pendant laquelle le travailleur peut avoir droit à indemnité: cette durée peut être de cinq ans (notamment au Bornéo du Nord, au Sarawak et à Sainte-Hélène), de 18 mois, comme en Rhodésie du Nord, de 12 mois, comme dans les îles Vierges américaines, etc.

104. En cas d'invalidité permanente ou de décès, les indemnités aux travailleurs blessés sont accordées soit sous forme de pension, soit, plus souvent, sous forme d'une somme globale payable en une seule fois ou en plusieurs versements.

105. Une assistance spéciale aux travailleurs malades est assurée dans la plupart des cas aux frais des employeurs et consiste généralement en soins médicaux, médicaments et l'hospitalisation dans des cliniques ou hôpitaux des services de la santé publique, ou parfois dans des centres sanitaires et médicaux privés; cette assistance s'accompagne rarement de prestations de maladie. Les fonctionnaires malades reçoivent souvent des prestations en espèces de montants variables en plus des soins médicaux gratuits.

106. Dans la plupart des territoires, les services de la santé publique et de la protection sociale fournissent ensemble une assistance en cas de maternité, pour l'ensemble de la population. Cependant, les dispositions des règlements relatifs à la protection des travailleuses sont très variables suivant les territoires. Bien que le droit aux soins médicaux gratuits soit généralement accordé, très peu de territoires ont établi un délai pendant lequel les femmes enceintes peuvent s'absenter de leur travail sans préavis.

107. L'assistance à la vieillesse prend des formes diverses. D'une façon générale, seuls certains territoires des Caraïbes et de l'Extrême-Orient ont des plans financés exclusivement par le gouvernement et accordant régulièrement des pensions, sous la seule réserve, pour les bénéficiaires, de remplir certaines conditions de résidence et d'établir l'insuffisance de leurs moyens d'existence. De tels plans sont en vigueur pour l'ensemble de la population à la Trinité et Tobago, dans la Guyane britannique, à Saint-Christophe-Nièves et Anguilla, à la Barbade, au Brunéi et à l'île Maurice, et seulement pour les non-autochtones en Rhodésie du Nord. Les pensions ne sont pas destinées à couvrir le minimum vital. En Afrique, il n'existe pas de plans généraux de ce genre offrant des pensions de vieillesse à toute la population, sur la base des moyens d'existence. Le Comité exprime l'espoir que de semblables plans de pensions de vieillesse seront mis en vigueur dans d'autres territoires.

108. Dans la plupart des territoires, tous les fonctionnaires permanents ou, dans certains cas, tous les fonctionnaires permanents à partir d'un certain grade, bénéficient maintenant de pensions de retraite sans versement de cotisations. Dans un ou deux territoires d'Afrique, des régimes de ce genre ont été jusqu'à présent appliqués surtout aux travailleurs non africains. Dans le secteur privé, il existe des systèmes applicables à certaines branches d'activité ou à certaines professions, ainsi que des systèmes généraux qui font partie du plan d'ensemble de la sécurité sociale. Dans la plupart des territoires sous administration du Royaume-Uni, les grandes entreprises privées ont, principalement pour leurs travailleurs européens, des fonds de pension ou des caisses de prévoyance reposant sur des cotisations volontaires.

109. Dans la plupart des territoires non autonomes, il n'est pas prévu de pensions de veuve ou d'orphelin sauf en cas de décès du chef de famille dû à un accident du travail, à l'exception de certaines catégories de

[12] Voir également A/AC.35/L.333.

travailleurs, notamment les fonctionnaires et les travailleurs européens dans quelques territoires.

110. Le Comité note que des programmes visant à couvrir un plus grand nombre de cas sont actuellement à l'étude dans certains territoires non autonomes. A la Jamaïque, un organisme de pensions doit mettre au point et administrer des systèmes de pensions de vieillesse et de retraite destinés à certaines catégories de salariés ou de personnes employées dans certaines branches d'activité. En 1960, dans un rapport adressé au Gouvernement de la Trinité et de Tobago, le BIT a recommandé l'adoption d'un système d'assurances sociales obligatoires. En 1954, un expert du Royaume-Uni a établi un rapport sur les mesures de sécurité sociale qui pourraient être prises en Guyane britannique. La principale recommandation qu'il avait formulée, à savoir l'institution d'un régime d'assurances sociales reposant sur des cotisations, a été acceptée en principe par le gouvernement, mais elle n'a pas encore été appliquée. A la Barbade, à la suite d'une enquête effectuée en 1954, un expert en matière de sécurité sociale a recommandé la création d'un fonds de vieillesse et d'invalidité financé à parts égales par des contributions des employeurs et des cotisations des travailleurs.

111. Dans certains territoires sous administration du Royaume-Uni, notamment au Kénya, au Souaziland et en Ouganda, on envisage d'étendre aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail. Au Kénya, un comité représentant toutes les races a recommandé en 1957 l'établissement d'un régime de pension obligatoire pour tous les employés qui ne bénéficiaient pas encore d'un régime analogue comme celui qui est en vigueur pour les fonctionnaires permanents. Le rapport de ce comité est encore à l'étude. On n'a guère de renseignements sur les projets actuels concernant des régimes nouveaux dans les territoires d'Asie, du Pacifique et de l'océan Indien, mais la revision de la législation existante sur les accidents du travail se poursuit d'une façon continue.

112. Dans la section IV du présent rapport, relative aux aspects du développement urbain, le Comité estime que l'on devrait entreprendre des études dans tous les territoires où les salariés représentent une proportion importante de la population, afin de déterminer les besoins en matière de sécurité sociale. Le Comité note que des recommandations ont été faites, dans certains territoires, pour l'institution de systèmes d'assurances sociales obligatoires, mais que les gouvernements intéressés n'y ont pas encore donné suite. De tels programmes s'imposeront dans tous les centres d'emploi où il sera nécessaire de stabiliser la population et, dans les territoires d'Afrique, si l'on veut arrêter le va-et-vient continuel des salariés entre les emplois rémunérés et l'agriculture de subsistance.

Conditions d'emploi des femmes

113. A sa session de 1960, le Comité a constaté que l'orientation de nombreux territoires vers une économie monétaire a donné à de nombreuses femmes la possibilité de conquérir une certaine indépendance sur le plan économique, l'après-guerre leur ayant fourni plus de possibilités de produire des marchandises destinées à la vente plutôt qu'à la subsistance et d'occuper des emplois salariés. Les renseignements communiqués au Comité[13] indiquent toutefois que dans la plupart des territoires le niveau très bas de l'instruction et les traditions sociales font que les femmes ne sont pas entraînées à jouer un plus grand rôle dans l'économie monétaire.

114. On enregistre cependant des progrès dans ces territoires. Avec l'urbanisation on voit progressivement disparaître les préjugés qui existent à l'égard du travail des femmes; le coût de la vie dans les zones urbaines rend souvent indispensable que le salaire du mari soit complété par celui de la femme ou des filles. De plus en plus les jeunes filles ont la possibilité de s'instruire et il est probable qu'il y aura davantage d'emplois accessibles aux femmes. Toutefois, ce n'est qu'en assurant un rapide développement économique que l'on pourra améliorer sensiblement la situation actuelle. Cela ne vaut pas pour les emplois qui exigent les travailleurs les plus qualifiés, particulièrement lorsqu'il s'agit de services et l'on constate de plus en plus que dans plusieurs territoires d'Afrique de plus larges possibilités s'offrent aux femmes comme employées de bureau, infirmières institutrices et vendeuses.

115. Pour des raisons d'ordre traditionnel et matériel, l'enseignement général et les moyens de formation pour les emplois de l'industrie, du commerce et d'autres emplois sont encore très limités pour les filles. Si l'on veut permettre aux femmes d'Afrique et d'autres régions de jouer le rôle qui leur revient dans le développement de leur pays, particulièrement dans certaines professions clefs pour lesquelles on les préfère habituellement aux hommes (institutrices, puéricultrices, assistantes sociales, infirmières, etc.), il faudra élever considérablement le niveau d'instruction générale et de formation professionnelle des jeunes filles. Il est urgent d'étudier les moyens de pallier rapidement les insuffisances actuelles, même par des méthodes empiriques, mais les besoins ne se limitent pas à cela. Il est probable que l'effectif du personnel féminin aura tendance à augmenter, bien que lentement, dans toute une série d'emplois moins spécialisés, notamment dans l'industrie. Tant qu'un pourcentage important de cette main-d'œuvre n'aura pas atteint un certain degré d'instruction, n'aura pas acquis d'expérience professionnelle et ne sera que partiellement assimilé au milieu urbain, l'adaptation des femmes à la vie industrielle et par conséquent leur aptitude au travail dépendront dans une large mesure d'un plus grand développement industriel et des initiatives qui seront prises pour leur enseigner leurs nouvelles tâches et pour les aider à résoudre les problèmes psychologiques créés par le changement d'habitudes et de milieu. C'est en élevant le niveau d'instruction, en favorisant la stabilisation de la population urbaine et surtout en prenant des mesures pour assurer aux femmes qui travaillent et à leurs familles des conditions de vie raisonnables dans les milieux urbains, que l'on pourra encourager directement les femmes, dans les territoires non autonomes, à participer de façon active à la vie économique moderne.

116. Etant donné l'importance qui s'attachera pendant longtemps encore à l'économie traditionnelle et le rôle de premier plan qui y est dévolu aux femmes, il est nécessaire de développer encore plus les activités féminines et l'éducation des adultes. Ces efforts permettront d'améliorer les conditions de vie dans les zones rurales.

117. Le Comité note que dans de nombreux territoires la législation interdit pour les femmes le travail de nuit dans l'industrie ainsi que tout emploi qui réclamerait un effort physique particulièrement fatigant.

[13] A/AC.35/L.330.

Toutefois, cette législation ne s'applique en général pas à l'agriculture.

118. La grande majorité des femmes, dans les territoires non autonomes, sont encore occupées à des travaux agricoles dans des exploitations du type familial ou tribal, et leur travail n'est pas rémunéré. Ce type de travail est encore très répandu dans la plupart des territoires à économie agricole. Là où l'exploitation agricole type est l'exploitation familiale, le travail de la femme est souvent extrêmement dur et pénible. Par exemple, dans les territoires d'Afrique, la femme, outre ses tâches ménagères, est chargée de la plus grande partie des travaux agricoles et doit même porter l'eau, couper et porter le bois à brûler, et piler le maïs ou d'autres céréales. La situation est pire encore quand les hommes partent travailler dans les villes ou dans d'autres territoires, comme c'est le cas au Nyassaland d'où ils vont travailler hors du territoire.

119. La main-d'œuvre féminine salariée dans l'agriculture, dans certains territoires, a en général des emplois saisonniers, surtout dans des plantations. Bien que ces femmes salariées soient peu nombreuses dans l'agriculture par rapport au nombre de femmes occupées à l'agriculture de subsistance, leur nombre s'est accru ces dernières années dans de nombreux territoires. Il est néanmoins encore très inférieur, en général, à celui des travailleurs masculins.

120. Le Comité note que dans de nombreux territoires les femmes sont moins payées que les hommes pour un travail de valeur égale et il exprime à nouveau l'avis qu'il avait énoncé à sa onzième session d'après lequel il faudrait instaurer l'égalité de rémunération des hommes et des femmes fournissant un travail de valeur égale.

Moyens de formation professionnelle et possibilités d'emploi

121. Le Comité était saisi d'un rapport établi par le BIT sur les moyens de formation professionnelle et les possibilités d'emploi pour les travailleurs autochtones du Kénya, de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland[14]. La question de l'enseignement professionnel et technique a déjà été brièvement abordée dans le présent rapport, dans la section qui traite certains aspects du développement urbain.

122. Au Kénya, la formation technique et professionnelle prend une importance nouvelle. Au premier degré de l'enseignement professionnel, il existe cinq écoles professionnelles dans lesquelles, en 1960, 1 128 apprentis étaient formés à 10 métiers artisanaux. A un degré plus élevé, un enseignement technique donné sous forme de cours du soir est organisé à l'Ecole technique supérieure de Nairobi. Les travaux de la première tranche de la construction de l'Ecole polytechnique du Kénya, à Nairobi, sont terminés et des cours de commerce et d'artisanat y sont déjà donnés. Le Collège technique royal, à Nairobi, assure une formation technique et professionnelle supérieure et décerne des certificats et diplômes spéciaux; il offrira bientôt une formation allant jusqu'à la collation de grade. Pendant l'année 1958-1959, sur un effectif d'environ 260 étudiants, près de 110 étaient africains. Les moyens de formation supérieure dont on dispose ne sont pas suffisants puisque dans certains cas cette formation doit être donnée hors du territoire; les étudiants sont aidés pour terminer leurs études outre-mer, soit au Royaume-Uni soit dans d'autres pays. Des cours de formation en cours d'emploi, en général d'une durée de 12 mois, sont organisés par les services administratifs les plus importants, ainsi que par l'Administration des chemins de fer et des ports de l'Afrique orientale (East Africa Railways and Harbours Administration). La formation par apprentissage est peu répandue au Kénya.

123. En Rhodésie du Nord, il existe un collège technique pour les Africains et le besoin se fait sentir d'un deuxième établissement. Les cours d'enseignement technique dans ce collège durent quatre ans et préparent au certificat moyen du City and Guilds Institute pour les métiers de charpentier ou de mécanicien, par exemple. On compte également dans le territoire 21 écoles professionnelles qui donnent des cours de trois ans, qui font suite à l'enseignement primaire. L'ordonnance sur l'apprentissage a été modifiée en 1958 pour permettre aux Africains d'entrer en apprentissage sous contrat, mais aucun ne s'en est prévalu jusqu'à présent. Les services administratifs gouvernementaux organisent certains cours de formation. Les quatre principales sociétés de mines de cuivre offrent à leurs travailleurs africains de nombreux moyens de formation, et ils bénéficient depuis 1955 de plus grandes possibilités de perfectionnement, de nombreuses catégories d'emploi auparavant réservées aux Européens leur ayant été ouvertes.

124. Au Nyassaland, il existe un centre de formation ouvrière qui comptait 130 élèves en 1958, mais c'est dans l'industrie même ou les services administratifs qu'est assurée la plus grande partie de la formation professionnelle des Africains. Il y a une grave pénurie d'ouvriers de métier et de travailleurs spécialisés, et l'on projette de développer les moyens de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

125. Le Comité recommande à l'attention des Etats Membres administrants deux résolutions sur la formation professionnelle et technique adoptées par la Commission de la formation professionnelle constituée à la première Conférence régionale africaine de l'OIT. La première de ces résolutions traite principalement de la formation des moniteurs de centre de formation professionnelle, de contremaîtres et de cadres de coopératives. La seconde résolution contient des recommandations pratiques sur un certain nombre de questions[15].

126. Du point de vue des possibilités d'emploi, l'évolution démographique et sociale récente (notamment le passage croissant de la population autochtone à une économie moderne) a créé une situation où, dans l'ensemble et pour la première fois dans les territoires d'Afrique orientale et d'Afrique centrale, la demande d'emplois salariés dépasse l'offre. Il en est résulté une concurrence accrue pour les emplois disponibles et l'apparition d'un certain chômage dans les villes. Comme dans d'autres régions d'Afrique, l'ampleur du problème semble s'être manifestée plus rapidement qu'on ne le prévoyait. On ressent maintenant le besoin d'améliorer les services de renseignements relatifs à la main-d'œuvre, afin de suivre de près l'évolution de la situation de la main-d'œuvre et d'aider les gouvernements à prévoir les événements et à préparer en conséquence leur politique de l'emploi.

127. Dans certains territoires, ces problèmes se compliquent de la présence de communautés d'origine eth-

[14] A/AC.35/L.331.

[15] BIT: Première Conférence régionale africaine, Lagos, déc. 1960, AFRC/I, P.R.9, append.

nique différente. Des immigrants qui sont venus dans ces territoires ou y ont été amenés pour faciliter le développement de leur économie, venus de pays d'Afrique, d'Asie ou d'Europe, ont constitué des communautés distinctes dont chacune a eu tendance à se réserver tel ou tel secteur du marché de l'emploi. Jusqu'à une époque récente, les diverses communautés n'ont guère eu de contacts et l'on n'a guère cherché à encourager leur compréhension mutuelle.

128. On reconnaît maintenant de plus en plus que seule la pleine coopération des membres de tous les groupes prêts à travailler ensemble au bien commun peut assurer le développement économique et social continu des territoires pendant la période où la responsabilité politique passe de plus en plus à la population autochtone. La situation du marché du travail exige aujourd'hui que l'on augmente régulièrement les possibilités tant d'emploi que de formation, données dans des conditions d'égalité à tous les habitants, ce qui ne peut se faire que dans des conditions de stabilité économique et d'entente entre les races. Le Comité pense qu'il faut n'épargner aucun effort pour la réalisation de cet objectif.

Services sociaux au profit des travailleurs

129. Les renseignements que l'on possède[16] montrent que l'importance des services sociaux au profit des travailleurs (logement, services médicaux, cantines, services éducatifs, transports, loisirs et centres communautaires) est variable selon les territoires non autonomes. La loi exige souvent des employeurs qu'ils fournissent le logement aux travailleurs de leur entreprise, en particulier pour les ouvriers non qualifiés engagés sous contrat écrit pour travailler loin de leur foyer, notamment dans les mines, les plantations ou les exploitations forestières. Les employeurs peuvent être requis de fournir le logement gratuitement à d'autres travailleurs éloignés de leurs foyers ou à ceux dont le revenu est inférieur à un certain montant. En général, le logement fourni par les employeurs est gratuit; toutefois, dans certains cas, les travailleurs doivent payer un petit loyer. Dans les cas où l'entreprise ne peut fournir un logement, elle doit verser à ses employés une allocation de logement.

130. On trouve de remarquables réalisations en matière de logement des travailleurs dans l'industrie du pétrole au Brunéi et au Sarawak, dans l'industrie minière en Rhodésie du Nord et dans certaines grandes entreprises manufacturières ou d'utilité publique de Hong-kong. Au Nyassaland, le village modèle construit par l'Imperial Tobacco Company près de Limbe est considéré comme une des plus belles réalisations de l'Afrique centrale en matière de logement. Toutefois, dans la plupart des territoires, les habitations fournies par les employeurs sont généralement de type provisoire et de catégorie inférieure. Ces dernières années, les employeurs, parfois encouragés par les pouvoirs publics, se sont efforcés de plus en plus d'améliorer les logements des travailleurs, car on a reconnu que des habitations modernes et confortables étaient de nature à attirer et à fixer la main-d'œuvre. A Hong-kong, les entreprises ont construit depuis la guerre un certain nombre de nouveaux ensembles d'habitation pour les travailleurs.

131. La construction de logements permanents pour les travailleurs, comportant les éléments essentiels de confort et d'hygiène, a fait des progrès dans certains territoires comme la Jamaïque, l'île Maurice, le Nyassaland et l'Ouganda. Au cours de ces dernières années, les travailleurs des exploitations sucrières d'Antigua, de la Jamaïque, de l'île Maurice, de Montserrat, de Saint-Christophe-Nièves et Anguilla, de la Trinité et Tobago et des îles Vierges britanniques ont reçu de leurs caisses de protection sociale des travailleurs de l'industrie sucrière des subventions et des prêts à long terme sans intérêt afin de leur permettre de construire leur logement et d'en être propriétaires, sous réserve de respecter certaines normes. Des prêts sont également consentis pour permettre aux travailleurs des exploitations sucrières de réparer et agrandir leur maison.

132. La loi oblige en général les plantations et mines importantes des territoires à assurer les soins médicaux à leurs travailleurs. L'industrie minière en Rhodésie du Nord, l'industrie pétrolière au Brunéi, au Bornéo du Nord et au Sarawak, ainsi que l'industrie sucrière à l'île Maurice ont fait construire des hôpitaux modernes pour leurs employés. D'autres employeurs ont prévu des secours d'urgence, des dispensaires et des cliniques: dans certains cas, des contrats sont conclus avec les médecins privés pour qu'ils soignent les travailleurs aux frais de l'entreprise. Les soins médicaux assurés aux travailleurs sont généralement gratuits et ils le sont souvent aussi pour les personnes à leur charge. Les employeurs qui veulent assurer les soins médicaux à leurs travailleurs se heurtent parfois à la difficulté d'obtenir des auxiliaires médicaux qualifiés.

133. L'organisation des repas varie selon les entreprises. Il existe des cantines dans certaines entreprises industrielles en Afrique, par exemple au Kénya et en Ouganda, ainsi qu'à Hong-kong, à la Jamaïque et à Antigua. Dans certains territoires, la loi oblige l'employeur à nourrir gratuitement ses employés. Certains employeurs distribuent également des rations alimentaires.

134. Certaines entreprises organisent pour les travailleurs et leurs enfants des services éducatifs dont l'action vient compléter celle des services officiels. Par exemple, trois sociétés de mines de cuivre de Rhodésie du Nord organisent des programmes d'éducation des adultes à l'intention des travailleurs africains. Dans d'autres territoires comme la Guyane britannique, des cours pour adultes sont organisés dans les plantations de canne à sucre; à Hong-kong, les employeurs en assurent également l'organisation dans certains cas; à la Jamaïque, des cours pour adultes ont lieu dans les centres communautaires financés par le Sugar Industry Labour Welfare Board.

135. Dans plusieurs territoires, les employeurs ont prévu au profit des travailleurs toute une gamme d'installations et services récréatifs, notamment des jeux et sports d'intérieur et de plein air, ainsi que des activités culturelles; en outre, des centres communautaires de plus en plus nombreux ont été créés au cours des quelques dernières années.

136. Les employeurs ont manifesté un intérêt croissant pour le bien-être des travailleurs au cours des dernières années. En Afrique, par exemple, des travailleurs sociaux ont été engagés par les compagnies minières et par les chemins de fer de la Rhodésie du Nord. Plusieurs entreprises de Hong-kong ont de même engagé des travailleurs sociaux pour leurs services de protection sociale. Dans la zone des Caraïbes, un certain nombre de travailleurs sociaux sont employés dans l'industrie sucrière en Guyane britannique et à

[16] A/AC.35/L.339 et Corr.1.

la Jamaïque, et trois entreprises de la Trinité et Tobago ont engagé des travailleurs sociaux. L'industrie sucrière de la Guyane britannique et une société minière de la Rhodésie du Nord sont en train de former de nouveaux travailleurs sociaux.

137. Le Comité estime que la construction de logements satisfaisants ainsi que l'organisation de services médicaux, de cantines, de centres communautaires et d'autres services sociaux au profit des travailleurs doivent recevoir tous les encouragements possibles des gouvernements des territoires. Ces mesures, ainsi que d'autres qui sont préconisées dans d'autres sections du présent rapport devraient contribuer à améliorer le niveau de vie et conduire à la constitution et à l'expansion d'une main-d'œuvre stable et éclairée.

VI. — Traitement des jeunes délinquants

138. Le Comité ayant fait en 1960, une étude approfondie de la délinquance juvénile à l'occasion du Rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes, il s'est seulement occupé, à la présente session, de l'évolution récente dans le traitement des jeunes délinquants. Les renseignements présentés au Comité étaient établis sur la base d'un essai d'analyse statistique des décisions prises par les tribunaux à l'égard de jeunes gens jugés coupables d'infractions punissables de sanctions légales, mais on a dû reconnaître que, faute de données suffisantes, il était difficile de vérifier statistiquement les tendances qui s'étaient manifestées dans les territoires en ce qui concerne les différentes mesures de traitement prises par les tribunaux.

139. Des Membres administrants, tout en convenant qu'il était nécessaire de disposer de statistiques plus sûres et de meilleure qualité, ont souligné les difficultés que créait l'absence de critères admis sur le plan international, qui serviraient de base à ces statistiques et fait ressortir la nécessité d'avoir un personnel expérimenté capable d'établir et d'interpréter ces statistiques. Le Comité a estimé que l'on pourrait adopter des mesures permettant de faire un relevé plus détaillé et plus exact des décisions prises par les tribunaux à l'encontre des jeunes délinquants si, dans chaque territoire, les statistiques étaient établies par un service qui en serait seul responsable et si les principales décisions judiciaires touchant les jeunes délinquants figuraient dans un tableau spécialement conçu à cet effet et non pas dans les statistiques relatives aux délinquants adultes.

140. Le Comité a noté que dans les territoires non autonomes, la délinquance juvénile n'avait pas encore atteint des proportions graves et que tous les Membres administrants prenaient des mesures pour développer les services préventifs, en particulier dans les territoires où l'industrialisation et l'urbanisation affaiblissaient les sanctions régularisant la conduite et le comportement dans les sociétés traditionnelles et où les conditions de famille et de milieu pouvaient favoriser un comportement antisocial. Le Gouvernement du Royaume-Uni insistait auprès des gouvernements des territoires pour qu'ils créent des services préventifs; un modèle d'ordonnance générale concernant non seulement le traitement des délinquants mais également les services assurant des soins et une protection aux enfants était en préparation. Au Papua, on envisageait d'adopter une législation visant spécialement les problèmes de protection de l'enfance, de constituer des tribunaux pour enfants avec des magistrats spécialisés et d'établir une procédure d'agrément pour certaines institutions donnant des soins et une éducation aux délinquants.

141. Les renseignements dont le Comité dispose[17] montrent que les incarcérations de jeunes délinquants n'étaient pas exceptionnelles, en 1958 ou 1959, dans un certain nombre de territoires, en Afrique et ailleurs. Il y avait des territoires où le nombre de ces incarcérations semblait être en augmentation, même là où des établissements spéciaux avaient été ouverts. La délégation du Royaume-Uni a fait savoir au Comité qu'à l'heure actuelle, dans les territoires non africains, les adolescents âgés de 14 à 16 ou 17 ans étaient rarement condamnés à une peine de prison. Dans les territoires africains, il y a eu une diminution considérable du nombre des jeunes envoyés en prison, et, dans certains cas, la prison est constituée soit par une école de rééducation du type Borstal, soit par un établissement entièrement distinct fournissant une formation spéciale aux délinquants de ce groupe d'âge.

142. Il existait des écoles de rééducation pour les jeunes délinquants dans tous les territoires importants du Royaume-Uni et dans la plupart des petits territoires. Le Comité a noté, toutefois, qu'un très grand nombre de territoires manquaient d'institutions de ce genre pour les filles. On a expliqué au Comité que cette situation tenait à ce qu'il y avait très peu de délinquantes, mais qu'il serait peut-être nécessaire, dans le proche avenir, de créer des établissements spéciaux pour elles. Dans certains territoires, on s'est entendu avec des œuvres bénévoles pour qu'elles organisent à leur intention un traitement en institution.

143. Dans de nombreux territoires, on avait recours non seulement à des établissements de traitement pour mineurs délinquants, mais aussi à des établissements destinés à des mineurs ayant besoin de soins et de protection ou à des mineurs en danger moral. De ce fait, l'équipement existant était insuffisant, malgré le programme de construction mis en œuvre après la guerre. Chaque fois que c'était possible, on s'intéressait de plus près à la question de la surveillance en dehors d'institutions fermées.

144. Les mineurs coupables d'une infraction légère étaient habituellement condamnés à l'heure actuelle encore à une peine d'amende dans certains territoires, mais on pouvait douter que ces peines appliquées à des mineurs répondent toujours au but recherché. Des progrès appréciables ont été accomplis, puisqu'on a virtuellement renoncé à l'expulsion et au bannissement. En revanche, le rapatriement, sans être ordonné aussi souvent que par le passé, était encore pratiqué parfois dans quelques territoires d'Afrique, pour diminuer le nombre des jeunes attirés par la ville et dont les services sociaux n'étaient pas à même de s'occuper.

145. Le Comité a noté que si, dans la région des Caraïbes et dans quelques autres territoires, le système de probation était bien établi et largement utilisé par les tribunaux, le nombre des mineurs délinquants mis en probation dans d'autres régions était beaucoup moins élevé. Cela était dû au fait qu'encore peu de tribunaux pouvaient utiliser les services d'agents de probation. Le Comité a été informé que dans les territoires sous administration du Royaume-Uni, le système de la probation était utilisé au maximum, compte tenu des possibilités des agents de probation en fonction, et que son développement était lié à la formation et à la nomination de travailleurs sociaux supplémentaires. Il a noté

[17] A/AC.35/L.229 et Corr.1.

que malgré le fort accroissement du personnel de probation au cours des 10 dernières années, le nombre des cas dont les agents avaient à s'occuper demeurait très considérable.

146. Le Comité note que les châtiments corporels à l'encontre des mineurs du sexe masculin sont ou bien abolis, ou bien rarement ordonnés par les tribunaux, dans la plupart des territoires non africains du Royaume-Uni. En Afrique, ils continuent à être employés et sont encore la principale mesure de correction pour les adolescents coupables de délits non punissables par l'internement dans un établissement. Il en est ainsi non seulement là où il n'y a guère d'autre méthode de traitement, mais aussi dans des territoires où les services sociaux sont plus développés. Le Comité a été informé par la délégation du Royaume-Uni que, bien qu'ils fussent encore pratiqués en Afrique, les châtiments corporels étaient employés de moins en moins fréquemment en tant que méthode de traitement des mineurs délinquants. Dans les territoires du Royaume-Uni, on a estimé que cette pratique était peu satisfaisante et qu'elle se justifiait seulement dans des circonstances exceptionnelles qui devraient se faire de plus en plus rares. Il a été indiqué au Comité que la suppression complète des châtiments corporels dans ces territoires dépendait de l'introduction d'autres sanctions ainsi que de l'existence de personnel qualifié et d'institutions appropriées. Le Comité a noté que si les châtiments corporels existaient encore dans le Papua, où ils pouvaient être appliqués à la place de l'emprisonnement sous réserve de mesures spéciales de sauvegarde et de surveillance, ils étaient rarement utilisés. En Nouvelle-Guinée néerlandaise et dans les territoires administrés par les Etats-Unis ils étaient interdits par la loi. Le Comité a recommandé d'abolir complètement les châtiments corporels dans tous les territoires et d'intensifier les efforts tendant à mettre en œuvre des méthodes de prévention et d'autres mesures correctives permettant de rééduquer les mineurs délinquants et de les réintégrer dans la communauté.

VII. — Santé publique et nutrition

147. Le Comité a souligné, lors des sessions précédentes, l'importance de la santé publique pour le progrès social et matériel des territoires non autonomes. A sa douzième session, le Comité, considérant que son Rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes en 1960 contenait des renseignements très détaillés, a décidé de s'intéresser tout spécialement à certains aspects de la question tels que l'évolution générale des taux bruts de mortalité et des taux de mortalité infantile, la situation en ce qui concerne les maladies transmissibles, l'hygiène du milieu et la nutrition.

148. Dans la mesure où les indices des taux bruts de mortalité et des taux de mortalité infantile reflétaient avec exactitude l'état de santé des populations des territoires non autonomes, l'amélioration à cet égard n'était pas douteuse. Dans presque tous les territoires pour lesquels ces indices étaient calculés, on enregistrait une incontestable tendance à la baisse, ce qui prouvait qu'on sauvait maintenant d'une mort prématurée un plus grand nombre de vies humaines que par le passé. Toutefois, par rapport aux normes modernes, ces indices étaient encore élevés; dans de nombreux territoires, un enfant sur 8 ou 10 nés vivants pendant une année civile mourait avant d'avoir atteint l'âge d'un an.

149. L'existence de maladies transmissibles, la médiocrité de l'assainissement et l'insuffisance du régime alimentaire étaient parmi les causes directes principales de cet état de choses. Le paludisme, le pian, la trypanosomiase, la bilharziose, la tuberculose, la lèpre et les maladies intestinales étaient courants chez un très grand nombre d'habitants des territoires non autonomes. Il était donc naturel que les services de santé dans ces régions consacrent la majeure partie de leurs activités à la lutte contre ces maladies transmissibles dont certaines semblaient maintenant en très nette régression. Dans presque tous les territoires où le pian sévissait à l'état endémique, on était parvenu au dernier stade de l'éradication; on enregistrait aussi des progrès vers l'éradication du paludisme. Dans de nombreux autres territoires, des campagnes étaient en cours pour atténuer l'incidence de ces deux maladies et faire reculer d'autres maladies tropicales comme la fièvre jaune, la bilharziose et la lèpre. Les gouvernements locaux mettaient en œuvre, avec la coopération de l'OMS et du FISE, des programmes de lutte contre le paludisme dans 16 territoires, contre l'*aedes aegypti* dans 13 territoires, contre le pian dans 9, la tuberculose dans 6, la lèpre dans 3, la bilharziose dans 2 et les maladies vénériennes dans un.

150. L'attaque directe contre les maladies endémiques existantes n'était que la phase initiale dans le processus de relèvement du niveau sanitaire des populations des territoires non autonomes. Les résultats acquis ne pouvaient être consolidés de façon permanente que si l'on organisait des services curatifs et des services de santé publique adéquats dans chaque territoire et si l'on améliorait simultanément la nutrition, l'assainissement et la formation du personnel. A cet égard, l'OMS et le FISE ont fait figurer dans leurs programmes pour 1960 des projets relatifs à l'assainissement dans neuf territoires, à l'alimentation des enfants et à l'amélioration de la nutrition de catégories vulnérables de la population dans 14 territoires, à la création de services sanitaires de base dans 12 territoires et au développement des moyens de formation, notamment pour les infirmières, dans 12 territoires. Très importants également étaient les divers programmes interpays (régionaux) exécutés sous les auspices de l'OMS.

151. Les systèmes d'adduction d'eau et d'évacuation paraissaient insuffisants dans tous les territoires non autonomes. C'est ainsi que dans la zone des Caraïbes, qui comprend quelques-uns des territoires les plus avancés, on a signalé qu'aucun territoire ne possédait un système d'adduction d'eau suffisant pour les besoins actuels de sa population et qu'il était impossible d'étendre les réseaux d'égouts du fait de l'insuffisance des réserves en eau. C'est pourquoi la typhoïde et la paratyphoïde, la dysenterie et les fièvres intestinales ainsi que d'autres maladies dues à l'eau prenaient régulièrement la proportion d'épidémies. L'assainissement posait l'un des problèmes de santé publique les plus difficiles; néanmoins, une action vigoureuse dans ce domaine était indispensable si l'on voulait résoudre les problèmes sanitaires essentiels.

152. On pouvait faire la même constatation à propos de la nutrition et du régime alimentaire des habitants de nombreux territoires non autonomes, dont les insuffisances étaient fort nettes. En ce qui concernait la consommation de denrées alimentaires achetées au détail, les observations cliniques et les enquêtes sur les budgets familiaux auxquelles on avait procédé montraient que,

dans des régions fort étendues, la population était sous-alimentée, surtout à l'époque difficile de la soudure. Dans certains territoires, il n'était pas rare de constater des symptômes de kwashiorkor, de pellagre, de scorbut, d'héméralopie, d'anémie et de croissance retardée chez les enfants. La valeur énergétique de la ration alimentaire moyenne par personne et par jour, pour l'ensemble de la population dépassait rarement le minimum acceptable.

153. Réciproquement, une analyse des budgets familiaux visant à déterminer le coût de l'alimentation et la composition de la consommation faisait apparaître deux défauts principaux, tout d'abord un déséquilibre grave du régime alimentaire et, en second lieu, une insuffisance du revenu familial. Le déséquilibre alimentaire se traduisait par la faible consommation de produits nutritifs d'une haute valeur biologique tels que les protéines d'origine animale, les vitamines et les minéraux ainsi que les huiles et les matières grasses et par la quantité très élevée d'hydrates de carbone absorbée qui représentait, en calories, 80 pour 100 au moins de la consommation journalière. Ce régime alimentaire était insuffisant car il ne répondait pas, en tout cas, aux exigences biologiques des enfants et adolescents, des femmes enceintes et des malades qui avaient plus besoin de produits alimentaires de grande qualité que le reste de la population.

154. Dans la plupart des territoires, cette situation semblait en grande partie s'expliquer par la faiblesse du revenu familial. C'est parce qu'elle n'avait pas assez d'argent que la famille dépensait souvent la moitié ou les trois quarts environ de son revenu total pour son alimentation et, surtout s'il s'agissait d'une famille nombreuse, elle sacrifiait souvent la qualité des produits pour fournir à ses membres la quantité dont ils avaient besoin. D'autres facteurs, comme l'emploi de méthodes de cultures primitives, le mauvais entreposage des récoltes, les interdictions et les coutumes alimentaires rendaient encore plus difficile l'élévation du niveau alimentaire. C'est pour cette raison que les programmes concertés de développement en ce domaine avaient des aspects multiples; certains visaient à accroître la production alimentaire, alors que d'autres tendaient à développer l'éducation sanitaire surtout en ce qui concerne la nutrition et d'autres enfin à améliorer le revenu familial pour le faire correspondre à l'importance et à la composition du ménage.

155. Un autre problème considérable auquel on se heurtait lorsque l'on voulait améliorer la santé de la population dans les territoires non autonomes venait de la pénurie de personnel médical et auxiliaire trop peu nombreux pour assurer le respect des normes sanitaires minimums. Il n'existait encore dans les territoires que fort peu d'écoles médicales et de centres de formation pour le personnel des services médicaux et de santé publique, et le fonctionnement de ces institutions était souvent entravé entre autres choses par la faiblesse de l'enseignement de base, le caractère périmé de la législation ou, plus fréquemment, par l'insuffisance des crédits budgétaires. Tout progrès en la matière, dans les territoires non autonomes, dépendait du développement nécessaire des établissements nationaux chargés de former du personnel professionnel et auxiliaire de santé. Il était intéressant de noter à cet égard qu'il existait un lien entre la santé, l'éducation et le revenu par habitant dans les pays considérés; les quelques études dont on disposait sur les territoires non autonomes faisaient apparaître que là où le niveau de mortalité était faible et le niveau alimentaire relativement élevé, l'alphabétisme était d'ordinaire développé et le revenu familial ou national était en général assez satisfaisant.

156. Pour améliorer la santé et la nutrition, il fallait adopter des mesures coordonnées dans nombre de domaines tant que les populations des territoires non autonomes ne seraient pas mieux à même qu'aujourd'hui de satisfaire leurs besoins, la coopération internationale sous forme de programmes d'action bien conçus et bien exécutés serait encore nécessaire, et cela pendant de nombreuses années. A ce propos, le Comité a tenu à remercier l'OMS, le FISE et les diverses organisations régionales de l'aide qu'ils avaient apportée en octroyant des bourses, en procédant à des études, en participant à la lutte contre la tuberculose, le paludisme et d'autres maladies endémiques et en fournissant un certain nombre d'autres services dans le domaine sanitaire et dans le domaine social.

157. Le Comité a tenu à souligner le rôle important que jouaient le développement communautaire et l'éducation des adultes dans l'amélioration de l'état sanitaire du fait qu'ils poussaient la population à s'intéresser aux questions d'assainissement et à l'éradication des maladies endémiques et qu'ils encourageaient les améliorations dans les domaines de la nutrition, de l'habillement, de la puériculture et de l'approvisionnement en eau.

VIII. — Discrimination raciale

Introduction

158. Par sa résolution 1536 (XV) du 15 décembre 1960, l'Assemblée générale a faite sienne l'opinion du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes selon laquelle la discrimination raciale viole les droits de l'homme et fait obstacle au progrès dans tous les domaines du développement des territoires non autonomes[18]. L'Assemblée générale a en outre recommandé aux Etats Membres administrants d'abroger ou d'annuler immédiatement toutes les lois et tous les règlements qui tendent à encourager ou à sanctionner, directement ou indirectement, une politique et des pratiques discriminatoires fondées sur des considérations raciales, et de tout faire pour décourager de telles pratiques par tous les autres moyens possibles.

159. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié instamment les Etats Membres administrants de donner suite sans délai et sans réserve à la recommandation faite par le Comité de mettre au nombre des décisions qu'ils prendront pour résoudre le problème des relations raciales celle d'accorder à tous les habitants le plein exercice des droits politiques, en particulier du droit de vote, et celle d'établir l'égalité entre tous les habitants des territoires non autonomes, sans distinction de race.

160. L'Assemblée générale a également prié les Etats Membres administrants de donner, relativement à cette même résolution, tous les renseignements pertinents au Comité pour lui permettre de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa seizième session.

161. La présente section du rapport du Comité, tout en faisant partie intégrante du rapport du Comité sur le progrès social dans les territoires non autonomes, est également présentée à l'Assemblée générale en application de la résolution susmentionnée.

---

18 *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 15* (A/4371), 2ème partie, par. 188.

162. Lorsqu'il a examiné la question de la discrimination raciale dans les territoires non autonomes et lorsqu'il a préparé son rapport, le Comité était saisi d'une étude sur la discrimination raciale dans les territoires[19] établie par le Secrétariat d'après les renseignements communiqués chaque année par les Etats Membres administrants en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. En outre, le Comité a pris note des exposés faits oralement par les délégations de l'Australie, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni sur la situation dans les territoires administrés par ces Etats; ces exposés contenaient des renseignements de fraîche date que le Secrétariat ne possédait pas au moment où il a préparé son étude. En outre, le Comité a été informé qu'un rapport spécial sur la question de la discrimination raciale dans le territoire administré par les Pays-Bas[20] était adressé au Secrétariat comme suite à la résolution 1536 (XV) de l'Assemblée générale.

163. La question de la discrimination raciale et des relations raciales est une question que le Comité étudie depuis de nombreuses années. A sa onzième session en 1960, le Comité a eu plaisir à reconnaître que des progrès avaient été réalisés au cours de la période postérieure à 1946 en ce qui concerne l'abolition de plusieurs formes de discrimination raciale et l'amélioration des relations raciales dans de nombreux territoires[21]. Il a constaté toutefois que la discrimination fondée sur la race ou la couleur existait encore dans certains territoires et qu'elle se manifestait encore sous sa forme la plus prononcée dans les territoires africains où se trouvaient des groupes d'immigrants constitués en collectivités. Bien que, dans ces territoires, la collectivité européenne ne constitue souvent qu'une très petite minorité, elle jouit de privilèges économiques, sociaux et politiques spéciaux, qui sont refusés aux autochtones. Le traitement dont font l'objet les autochtones est plus ou moins discriminatoire, non seulement dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais également dans celui de l'économie et de l'instruction et dans celui de l'exercice des droits politiques. Le Comité a alors recommandé qu'on s'attache à résoudre le problème des relations raciales dans tous les domaines d'activité. En particulier le plein exercice des droits politiques fondamentaux, parmi lesquels le droit de vote, devrait être accordé à tous les habitants. Le Comité a estimé que l'instauration de l'égalité politique pour tous les membres de collectivités mixtes était le moyen qui permettrait le plus rapidement de faire disparaître la discrimination et la situation privilégiée des minorités, et de créer des nations dont la population serait unie par des liens qui transcenderaient les considérations de race.

164. En examinant la question à sa présente session, le Comité a étudié la discrimination raciale dans les territoires non autonomes en tenant compte des principes énoncés dans la résolution 1514 (XV) et avec l'intention de s'acquitter du mandat figurant au paragraphe 4 de la résolution 1536 (XV). Certaines délégations ont émis l'avis que des renseignements contenus dans les déclarations faites sur cette question par les Etats Membres administrants devant le Comité auraient été utiles s'ils avaient été fournis sous forme de documents du Comité. Elles ont estimé que les renseignements présentés au Comité étaient incomplets et qu'il était difficile, en l'absence d'informations complètes et récentes, de vouloir faire le point de la situation dans les territoires non autonomes.

Exercice des droits politiques et du droit de vote

165. Des renseignements sur les droits politiques fondamentaux et, en particulier, sur le droit de vote, ont été fournis dans leurs exposés oraux par le représentant de l'Australie au sujet du Papua, par celui de la Nouvelle-Zélande au sujet des îles Cook, Nioué et Tokelau, par celui des Pays-Bas au sujet de la Nouvelle-Guinée néerlandaise, et par celui des Etats-Unis au sujet des îles Samoa américaines, de Guam et des îles Vierges américaines.

166. La délégation de l'Australie a indiqué au Comité qu'une étape importante vers l'égalité des droits politiques pour les habitants du Papua avait été franchie grâce à la reconstitution récente du Conseil législatif pour le territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, qui s'est faite d'une façon plus favorable pour les autochtones. La disposition essentielle de la législation portant réforme du Conseil consiste à porter de 29 à 37 le nombre des membres et de 3 à 12, dont 6 seraient des autochtones, celui des membres élus. La législation en question prévoit également que le nombre des membres non-fonctionnaires désignés passerait de 9 à 10, dont 5 au moins devraient être des autochtones. Lors de la première élection au Conseil nouvellement constitué, qui a eu lieu le 18 mars 1961, on avait proposé la candidature de 9 non-autochtones, dont 3 ont été élus sans opposition; d'autre part, 108 candidats autochtones ont fait acte de candidature dans les six circonscriptions. Trois cent soixante-quatre représentants autochtones ont voté au nom de 493 000 habitants.

167. La délégation australienne a fait savoir qu'alors qu'auparavant les autochtones n'avaient le droit de voter qu'aux élections pour les conseils administratifs locaux autochtones, la nouvelle législation disposait que 6 membres élus et au moins 5 membres désignés du Conseil législatif devaient être autochtones; en outre, il y avait 6 autochtones parmi les 10 membres désignés. Les membres autochtones élus du Conseil législatif étaient choisis par des conférences électorales de délégués des conseils administratifs locaux et de groupes électoraux dans chacun des districts électoraux du territoire. L'organisation de scrutins distincts et le recours a ce système d'élections indirectes n'étaient que des mesures temporaires et transitoires adoptées pour tenir compte des vœux de la population elle-même et l'objectif était d'organiser des élections directes avec une liste unique. La loi prévoyait elle-même qu'une ordonnance serait promulguée à cette fin. Tous les autochtones ont donc le droit de vote à l'exception de ceux qui vivent dans des régions isolées où le système électoral n'a pas encore été introduit. Les représentants de Ceylan, du Ghana, de l'Inde, de l'Irak et du Libéria ont exprimé l'espoir que toutes les mesures voulues seraient rapidement prises pour étendre l'application du système électoral dans tous les territoires non autonomes.

168. En ce qui concerne la Nouvelle-Guinée néerlandaise, le Comité a été informé des récentes innovations constitutionnelles qui ont élargi la participation des autochtones à la vie politique du Territoire. Un organe représentatif central élu avait été constitué en avril 1961.

[19] A/AC.35/L.334.

[20] A/4768.

[21] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 15* (A/4371), 2ème partie, par. 177 à 188.

Cette mesure a été définie comme le début d'une phase d'"autonomie assistée", étape intermédiaire qui précéderait l'autonomie intégrale; ledit organe serait consulté à l'avance sur tous les aspects fondamentaux de la politique à suivre et participerait, sur un pied d'égalité avec l'Administration du Territoire, aux pourparlers concernant l'accession à l'autonomie et à l'autodétermination. Le Conseil actuel, formé pour une période de trois ans, se composait de 28 membres, dont 22 autochtones. Seize des membres représentaient environ 250 000 habitants et étaient élus selon le système du collège unique, sans distinction de race ou d'appartenance ethnique. Sur les 12 membres nommés, 4 représentaient environ 75 000 habitants de régions peu développées et avaient été nommés sur la recommandation des habitants de ces régions. Six autres membres, représentant près de 100 000 habitants des régions les plus primitives, avaient été nommés directement par le gouverneur. Enfin, 2 membres représentaient des groupes minoritaires importants qui n'avaient pas obtenu de représentation au Conseil. Ainsi, plus de 75 pour 100 des habitants avaient eu la possibilité de déterminer dans une large mesure la composition du Conseil et d'exercer une influence sur l'orientation de la politique suivie dans le Territoire. Le Conseil jouissait du droit de pétition, d'initiative, d'interpellation et d'amendement. Il était aussi conjointement responsable du budget du Territoire. L'une de ses tâches les plus importantes était le contrôle des recettes et des dépenses du Territoire, qui préparerait les membres du Conseil à assumer plus tard toute la responsabilité dans ce domaine. Une nouvelle revision de la Loi relative à la Nouvelle-Guinée était déjà très avancée. Elle instituerait un Conseil exécutif restreint dont la plupart des membres seraient autochtones et qui aurait pour tâche d'aider l'Administration du Territoire dans l'exercice de ses fonctions et dans la coordination des services publics s'occupant de l'administration générale.

169. Le Comité a été informé que dans les territoires administrés par les Etats-Unis, les habitants exercent leur droit de vote en vertu de textes législatifs qui interdisent expressément contre tout électeur les pratiques discriminatoires fondées sur la race, la couleur, le sexe ou la croyance religieuse, et que le suffrage universel des adultes était en vigueur dans les territoires administrés par la Nouvelle-Zélande.

170. Dans les renseignements qu'il a communiqués pour 1958 et 1959, le Gouvernement du Royaume-Uni a fait figurer de nouvelles sections relatives aux droits de l'homme, dans lesquelles il n'est fait aucune mention des droits politiques ou du droit de vote, mais où il est notamment indiqué que les droits et les libertés fondamentales qui font partie de la tradition britannique sont reconnus et protégés par les lois des territoires. Ces droits et libertés comprennent, y est-il précisé,

> "le droit de chaque individu à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle, à la reconnaissance de sa personnalité, à l'égalité devant la loi, à un recours efficace devant les tribunaux contre toute violation des droits qui lui ont été reconnus par les lois ou la constitution de son pays, à une audience équitable et publique devant des tribunaux impartiaux pour déterminer ses droits et ses obligations ainsi que pour juger de toute accusation qui pourrait être portée contre lui, à être réputé innocent de toute infraction tant que sa culpabilité n'a pas été établie, à être protégé contre toute sanction pénale rétroactive, contre toute ingérence arbitraire touchant sa famille, son domicile ou sa correspondance, ainsi que le droit de pouvoir se défendre contre toute ingérence de ce genre ou toute atteinte à sa réputation, le droit à la liberté de mouvement, à la possession d'une nationalité, le droit à la propriété, à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, de réunion et d'association"[22].

Les représentants du Ghana, de l'Inde, de l'Irak et du Libéria ont fait observer que, contrairement à la déclaration qui précède, le droit de vote est refusé aux autochtones dans de nombreux territoires du Royaume-Uni; ils ont appuyé la demande tendant à instituer le suffrage universel des adultes dans tous les territoires comme un moyen d'abolir la discrimination raciale.

171. Certains membres du Comité ont estimé que dans un grand nombre de territoires, la situation est loin d'être satisfaisante en ce qui concerne l'octroi à tous les habitants du plein exercice des droits politiques fondamentaux et en particulier du droit de vote. En Rhodésie du Nord, par exemple, la récente Conférence constitutionnelle avait recommandé une revision des règles relatives au droit de vote qui, jusqu'à présent, n'ont pas été mises en vigueur. Bien que la Conférence ait recommandé un assouplissement des conditions exigées pour être électeur, celles-ci restent encore discriminatoires. Certains membres du Comité ont noté en outre que mêmes ces propositions rencontrent une vigoureuse opposition de la part des autorités locales et des grands partis politiques européens et, en particulier, du Premier Ministre de la Fédération de Rhodésie et Nyassaland. Ils ont estimé qu'il ne faut pas laisser cette résistance faire obstacle à l'application de la partie pertinente de la résolution de l'Assemblée générale. Le Comité reconnaît que les Etats Membres administrants devraient prendre des mesures pour accorder les droits politiques fondamentaux à tous les segments de la population. Le représentant du Royaume-Uni a réservé la position de son gouvernement en ce qui concerne les passages relatifs à la Rhodésie du Nord dans le présent paragraphe, car ils n'étaient pas fondés sur des renseignements reçus par le Comité et sortaient, à son avis, du cadre du mandat du Comité.

Politiques et pratiques fondées sur des considérations raciales

172. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'elle s'était fixé comme politique de prendre toutes les mesures possibles pour décourager la pratique de la discrimination au Papua. En pleine conformité avec la résolution 1536 (XV), la législation du Papua faisait actuellement l'objet d'un remaniement progressif ayant pour but d'abroger, dans la mesure où cela était possible et souhaitable, les dispositions concernant la ségrégation ou la discrimination fondée sur la race. Ce remaniement de la législation se poursuivait; il était fait depuis deux ans par un groupe de fonctionnaires spécialisés dans les questions juridiques. Les mesures législatives les plus importantes qui aient été prises jusqu'ici ont été exposées au Comité.

173. Le représentant de l'Australie a dit, en outre, qu'il ne fallait pas oublier que les lois qui prévoient des différences de traitement entre les groupes n'étaient pas toutes à rejeter et que pendant les années de transition où une population abandonne son état primitif pour constituer une nation nouvelle, il était nécessaire

[22] Voir A/4760.

de prendre certaines dispositions législatives pour protéger cette population. Il ne fallait pas oublier non plus que, pour l'Administration elle-même, il y avait des limites aux possibilités d'apporter une solution à tous les nombreux problèmes que créent les distinctions raciales et que la méthode la plus efficace était l'utilisation de tous les moyens qui sont à sa disposition pour éduquer tous les secteurs de la population. Il n'y avait pas de raccourci pour atteindre cet objectif et l'on ne pouvait venir à bout des problèmes qu'en prêchant d'exemple et en ayant constamment recours à des mesures permettant d'accroître la compréhension, la confiance et le respect mutuel entre les races. Au Papua, les relations entre les groupes raciaux étaient harmonieuses et l'intégration progressive de la population dans les domaines de la fonction publique, des services sociaux, des organisations de jeunesse, des sports et de la politique devrait contribuer pour beaucoup à stimuler la volonté de développement du territoire dans un esprit de solidarité. Les représentants de Ceylan, du Ghana, de l'Inde, de l'Irak et du Libéria pensaient, comme celui de l'Australie, que le respect mutuel entre les races et l'éducation élimineraient la discrimination, mais ils soutenaient que, conformément au principe de l'égalité des droits de tous les habitants, il ne devrait pas y avoir de lois discriminatoires dans les territoires non autonomes.

174. Le Gouvernement néerlandais a informé le Comité que l'égalité de toutes les races était un principe fondamental de sa politique et qu'aucune forme de discrimination raciale n'existait en Nouvelle-Guinée néerlandaise. Toutefois, l'ethnocentrisme né de la diversité considérable des cultures et des langues autochtones faisait obstacle à l'établissement de relations sociales normales entre les différents groupes et constituait essentiellement une forme de discrimination raciale. De bons résultats avaient déjà été obtenus en ce qui concernait l'élimination de cette forme de discrimination. Le Comité a été également informé de l'existence de lois et de mesures visant à garantir à tous le respect des libertés et droits fondamentaux.

175. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a informé le Comité que dans les territoires administrés par la Nouvelle-Zélande, il n'existait pas de discrimination raciale et qu'il n'y avait de barrières réelles, ni en droit ni en fait, entre la population autochtone et les rares résidents non autochtones. Les quelques cas d'importance secondaire où la loi établit une distinction visaient à protéger les intérêts des autochtones et portaient principalement sur la défense de leurs droits fonciers.

176. Le représentant du Royaume-Uni a informé le Comité que son pays avait pour politique de rejeter sans équivoque la discrimination raciale sous toutes ses formes et dans tous les domaines et qu'il s'efforçait de faire disparaître cette discrimination aussi rapidement que possible et d'atteindre les objectifs de la résolution 1536 (XV). Il estimait que la tâche essentielle ne consistait pas seulement à supprimer telle ou telle forme de discrimination, mais à instaurer des relations de travail raisonnables entre les diverses races. C'était là un domaine dans lequel les gouvernements pouvaient faire beaucoup en montrant la voie, dans certains cas par la législation. Toutefois, les possibilités d'action des gouvernements étaient limitées parce qu'il fallait du temps pour changer la mentalité des peuples, leurs attitudes et leurs modes de vie. La méthode utilisée par le Gouvernement du Royaume-Uni était donc positive et se fondait sur une intensification de la coopération entre toutes les races. L'élimination totale de la discrimination n'était pas possible tant que l'on n'aurait pas assaini les relations quotidiennes entre les diverses races et qu'on ne les aurait pas fondées sur la compréhension et le respect mutuels. Si tant est que cela fût impossible, la discrimination raciale devait être supprimée sans déclencher chemin faisant de nouvelles passions et en évitant les querelles publiques qui envenimaient les sentiments raciaux et spéculaient sur les craintes des minorités. L'œuvre constructive d'amélioration des relations entre les races se faisait souvent sans éclat, mais des progrès étaient réalisés. Dans la grande majorité des territoires, les relations entre les races étaient excellentes et il n'existait pas de discrimination.

177. Le Comité note que dans les territoires administrés par le Royaume-Uni dans la région des Caraïbes, à l'exception des Bermudes et des Bahama, on ne signale aucune discrimination raciale dans la vie politique ou économique, ni aucun préjugé racial. Pour ce qui est des Bahama, la délégation du Royaume-Uni a informé le Comité que la Chambre d'assemblée des Bahama avait nommé récemment une commission d'enquête chargée d'étudier la question de savoir s'il était souhaitable d'adopter une législation visant à interdire la discrimination et la ségrégation raciales dans les lieux publics.

178. Dans les territoires africains, c'est au Kénya et en Rhodésie du Nord que le problème des relations entre les races est le plus grave. Au Kénya, où les autorités pouvaient restreindre la liberté de mouvement et de résidence des Africains dans les centres européens et des non-Africains dans les centres africains, il a été créé en 1958 un Conseil d'Etat chargé de vérifier si toutes les lois nouvellement adoptées contenaient des dispositions discriminatoires. Certes, le Gouverneur pouvait, en vertu de la *Township Ordinance,* édicter des règlements interdisant aux Africains de résider hors des quartiers et villages qui leur sont réservés, régissant la délivrance de laissez-passer aux Africains dans les villes et l'utilisation par les Africains des rues et autres lieux publics, mais le Conseil d'Etat empêcherait en fait le gouvernement d'agir de la sorte. D'ailleurs, on se proposait d'abroger la *Township Ordinance* et de promulguer une nouvelle ordonnance relative à l'administration locale qui s'appliquerait à toutes les catégories d'administration locale; toute discrimination serait absente de cette nouvelle législation. L'Administration du Kénya avait récemment décidé d'abroger l'ordonnance relative aux laissez-passer des Africains et le Conseil législatif serait saisi le plus rapidement possible d'un projet de loi à cet effet. Tous les règlements du Kénya faisaient actuellement l'objet d'une étude visant à supprimer les mesures discriminatoires. Le conseil municipal de Nairobi et les conseils de Mombasa et de Kitale avaient, au cours des trois dernières années, modifié un certain nombre d'arrêtés de caractère discriminatoire.

179. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que des progrès importants avaient été faits en vue d'éliminer la discrimination en matière de régimes fonciers. En 1959, l'Administration du Kénya a annoncé qu'elle suivrait pour les terres agricoles une politique ne tenant pas compte des questions de race dans la mesure où les considérations agronomiques et économiques le permettraient. L'Administration s'engageait notamment à empêcher l'insertion de clauses restrictives dans les baux fonciers consentis par l'Administration ou par des particuliers. Le *Kenya (Highlands) Order in Council* de 1939 a été abrogé et les *Land Control Regulations* de

1961 ont abrogé la *Land Control Ordinance* et les parties des *Crown Land Ordinances* réservant des droits spéciaux aux Européens dans les régions qu'on appelle "White Highlands". De ce fait, toutes les terres susceptibles d'être vendues seraient placées sur le marché libre. Depuis octobre 1959, il est inscrit dans la législation du Kénya que toute nouvelle convention ou clause restrictive fondée sur la race en matière de baux fonciers serait nulle.

180. En Rhodésie du Nord, les lois et pratiques discriminatoires portaient notamment sur des questions telles que l'admission des Africains dans les salles de cinéma, hôtels, bars, restaurants, les cafés, etc., et la vente de certaines boissons alcooliques. Elles portaient sur des questions extrêmement importantes comme les laissez-passer, le droit de circuler librement, l'avancement dans les entreprises, l'accès aux emplois publics et l'accès à l'enseignement[23].

181. Le représentant du Royaume-Uni a exposé au Comité les mesures prises dans le Territoire pour combattre la discrimination raciale. La *Race Relations (Advisory and Conciliation) Ordinance*, promulguée en 1957, créait un Comité central consultatif et de conciliation pour les relations entre les races ainsi que des comités de district, chargés d'aider à améliorer les relations entre les diverses races du territoire, notamment en ce qui concernait l'admission dans les lieux publics. En 1959, le Conseil législatif a désigné une commission d'enquête chargée d'étudier avec le Comité central consultatif et de conciliation pour les relations entre les races les moyens de résoudre le problème de la discrimination raciale dont les non-Européens étaient victimes dans les restaurants, cinémas et autres lieux analogues. Le rapport de cette commission d'enquête a amené la promulgation de l'ordonnance relative aux relations entre les races aux termes de laquelle il est illégal de pratiquer une discrimination raciale dans les salons de thé, cafés, restaurants, hôtels, salles à manger d'hôtel et salons d'hôtel. Cette ordonnance prévoit des sanctions en cas d'infraction. Il a été également créé un nouveau Comité des relations entre les races ayant pour mandat de conseiller l'Administration sur les mesures à prendre pour améliorer les relations entre les diverses races du territoire et de formuler des recommandations sur les moyens de donner suite aux plaintes ou doléances. On constitue des conseils pour les relations entre les races pour connaître des plaintes relatives à la discrimination raciale, qui pourraient leur être transmises par les comités de district pour les relations entre les races lorsque ceux-ci n'auraient pu régler le différend à l'amiable entre les intéressés. Ces conseils sont habilités à enquêter sur toutes ces plaintes et à ordonner des sanctions pour toute infraction aux dispositions de l'ordonnance. On a modifié le règlement de la santé publique en supprimant la mesure exigeant des latrines séparées pour les personnes de races différentes. Les laissez-passer de nuit ont été complèment supprimés.

182. Des renseignements fournis au Comité il ressort que tout Africain qui se rend dans une ville européenne ou une zone industrielle de la Rhodésie du Nord pour y vivre et y travailler doit obtenir un permis pour chercher du travail, que, s'il décide de bénéficier du logement que lui fournit son employeur, il est tenu de résider dans une commune indigène ou une cité indigène, où il est inscrit par le commissaire, et que, lorqu'il a trouvé du travail, il doit faire enregistrer son contrat par le commissaire. A ce propos, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les Africains avaient le droit de chercher eux-mêmes un logement n'importe où, s'ils le désiraient. Des prêts au logement garantis par l'Administration contribuent à faire disparaître la séparation entre les quartiers d'habitation "africains" et "européens"; d'ailleurs un certain nombre d'Africains résidaient et possédaient une maison dans des secteurs communément qualifiés de "secteurs européens". Les cartes d'identité dont les Africains étaient porteurs ne servaient plus qu'à identifier les intéressés, notamment à établir leur droit au logement que leur employeur est légalement tenu de leur fournir. Les Africains ne pouvaient plus être poursuivis du seul fait qu'ils ne pouvaient produire une carte d'identité et le nombre total des condamnations infligées pour d'autres motifs en application de ces deux ordonnances est tombé de 13 000 en 1956 à 5 000.

183. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré en outre que l'intégration raciale dans les écoles constituait un aspect important du problème et aussi l'un des plus difficiles à résoudre. Dans la grande majorité des territoires britanniques l'intégration était la règle — dans toutes les Indes occidentales, en Guyane britannique, au Honduras britannique, à Hong-kong, aux îles Salomon, à Bornéo, en Gambie, à l'île Maurice, etc. Dans d'autres cas, des progrès étaient en cours. Aux îles Fidji, il y avait encore un grand nombre d'écoles séparées pour les diverses races, mais l'intégration commençait. En Ouganda, il y avait eu surtout des établissements d'enseignement séparés, mais inl'tégration avait commencé et se poursuivait. Les élèves de toutes races étaient admis dans toutes les écoles publiques ainsi que dans beaucoup d'autres écoles. Même dans les cas où la situation était délicate, comme au Kénya, des progrès réels étaient accomplis grâce à l'impulsion donnée par l'Administration. Cela était particulièrement vrai aux niveaux supérieurs de l'enseignement scolaire où les problèmes linguistiques n'étaient pas aussi importants. Les conseils d'administration de toutes les écoles secondaires européennes subventionnées avaient annoncé qu'ils entendaient admettre, et admettaient effectivement, les élèves de toutes races qui remplissaient les conditions requises et étaient en mesure d'acquitter les droits de scolarité. Le Conseil consultatif de l'enseignement asiatique avait adopté une politique semblable dont l'application n'était limitée que par le nombre insuffisant de places. Une nouvelle institution pour les élèves ayant déjà le *school certificate* et une école secondaire, destinées toutes deux aux élèves de toutes les races, devaient ouvrir à Nairobi en 1961. Le Collège royal de Nairobi était ouvert aux étudiants de toutes races, ainsi que le Collège universitaire de Makerere, qui acceptait des étudiants du Kénya, du Tanganyika et de l'Ouganda sans aucune discrimination raciale.

184. Le représentant du Royaume-Uni a également informé le Comité que dans tous les territoires l'accès à la fonction publique et l'avancement des fonctionnaires dépendaient uniquement des titres et de l'aptitude, sans considération de race. La seule réserve à apporter était que, dans presque tous les territoires, c'était la population locale et, dans la plupart des cas, les autochtones qui bénéficiaient d'une préférence en matière de nomination et d'avancement par rapport aux membres des races immigrantes.

185. Pour ce qui est des différences de salaires entre travailleurs européens et travailleurs autochtones dans

[23] Voir A/AC.35/L.334.

les mines de cuivre de la Rhodésie du Nord, le syndicat des mineurs européens avait suivi, juqu'en 1955, une politique de discrimination raciale visant à empêcher les Africains d'occuper des postes comportant des responsabilités. En 1955, le syndicat avait conclu avec les sociétés minières un nouvel accord ouvrant aux Africains 24 nouvelles catégories d'emplois juqu'alors réservés aux Européens. A la fin de 1959, 830 Africains avaient obtenu des postes plus importants en application de cet accord. En 1960, l'accord entre le syndicat des mineurs européens et les sociétés minières avait été modifié une deuxième fois de manière à ouvrir aux Africains 38 nouvelles catégories d'emplois jusque-là occupés seulement par des Européens. Ainsi, avec la diminution de la discrimination raciale, les Africains pourraient dans un avenir rapproché occuper un grand nombre des postes intermédiaires et obtenir par la suite des postes supérieurs sur un pied d'égalité avec les Européens.

186. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il n'existait pas de problème de discrimination raciale dans les territoires administrés par les Etats-Unis. Dans tous ces territoires, la loi assurait une large protection contre cette discrimination et il y avait aussi une tradition de non-discrimination. L'attention du Comité a été attirée sur une dépêche de presse faisant état de cas de discrimination qui se seraient produits dans les îles Vierges américaines et qui auraient fait l'objet d'une enquête menée par une commission de l'Assemblée législative.

187. Le Comité considère que l'exposé que le représentant du Royaume-Uni lui a fait sur la discrimination raciale est encourageant et il est convaincu que le Gouvernement du Royaume-Uni fera en sorte que la situation dans les territoires qu'il administre soit en harmonie avec la politique qu'il a proclamée et qui consiste à répudier sans équivoque la discrimination raciale sous toutes ses formes et dans tous les domaines. La déclaration du Premier Ministre du Royaume-Uni, dont le représentant du Royaume-Uni a fait état devant le Comité, donnait lieu d'espérer que cette politique serait poursuivie avec énergie et diligence.

188. Le Comité note également que dans plusieurs territoires administrés par le Royaume-Uni et au Papua, un certain nombre d'ordonnances de caractère discriminatoire ont été abrogées ou modifiées comme il convenait. Le Comité, tout en se réjouissant de ces faits nouveaux, tient à rappeler que, dans sa résolution 1536 (XV), l'Assemblée générale a recommandé que toutes les lois et tous les règlements de caractère discriminatoire soient abrogés ou annulés.

189. Le Comité note également que, si la répartition actuelle des terres au Kénya traduit la politique de discrimination antérieurement suivie, la politique actuelle n'est plus discriminatoire. Le Comité note également que, dans un certain nombre de territoires, les grandes différences de salaires entre autochtones et travailleurs européens n'ont pas été éliminées, et qu'il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de l'enseignement.

190. En 1959, le Comité a exprimé l'avis qu'absolument rien ne permettait de justifier un système d'enseignement fondé sur la race. Il réaffirme cette opinion et considère qu'elle vaut également pour tous les autres aspects de la vie dans les territoires non autonomes. En conséquence, de nombreux représentants ne peuvent approuver la position prise devant le Comité par certains Etats Membres administrants qui estiment que les dispositions législatives prévoyant une différence de traitement selon les races ne sont pas toutes inopportunes et qu'il y a des limites à ce que les gouvernements peuvent faire pour apporter des solutions au problème de la discrimination raciale. De même, ces représentants ne peuvent accepter la thèse selon laquelle certaines de ces mesures discriminatoires sont nécessaires pour permettre aux Etats de remplir les obligations que leur impose la Charte.

191. En conclusion, le Comité recommande de prendre toutes les mesures voulues pour appliquer la résolution dans laquelle l'Assemblée générale a recommandé aux Etats Membres administrants d'abroger ou d'annuler immédiatement toutes les lois et tous les règlements qui tendent à encourager ou à sanctionner une politique et des pratiques discriminatoires fondées sur des considérations raciales et de tout faire pour décourager de telles pratiques par tous les autres moyens possibles. Si l'on veut résoudre le problème, il faut avant tout que les Etats Membres administrants et les administrations des territoires adoptent une conception hardie et réaliste. Le Comité appelle l'attention des Etats Membres administrants sur les recommandations et la Convention concernant la lutte contre les mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement, que la Conférence générale de l'UNESCO a adoptées en décembre 1960. Il espère que les territoires non autonomes pourront accéder à la Convention. Il estime enfin que, les préjugés étant l'un des facteurs déterminants de la discrimination raciale, les gouvernements intéressés ont le devoir d'orienter convenablement l'opinion publique.

ANNEXE

Etudes sur le progrès social dans les territoires non autonomes

Le Comité estime que les comptes rendus analytiques des débats de sa douzième session sur le progrès social dans les territoires non autonomes, ainsi que les études qui ont été examinées par le Comité et dont la liste est donnée ci-après, doivent être considérés comme faisant partie du présent rapport :

1.	Traitement des jeunes délinquants	A/AC.35/L.329 et Corr.1.
2.	Conditions de travail des femmes dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.330.
3.	Moyens de formation professionnelle et possibilités d'emploi pour les travailleurs autochtones dans certains territoires non autonomes d'Afrique centrale et orientale	A/AC.35/L.331.
4.	Relations entre les employeurs et les travailleurs dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.332.
5.	Mesures de sécurité sociale dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.333.
6.	Discrimination raciale dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.334.
7.	Aspects sociaux du développement urbain	A/AC.35/L.335.
8.	Aspects sociaux du développement rural	A/AC.35/L.336.
9.	Etude sur les programmes de développement communautaire dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.337.
10.	Activités de l'OMS et du FISE dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.338.
11.	Services sociaux au bénéfice des travailleurs dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.339.
12.	Préparation et formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.340.
13.	Date de réception des renseignements	A/AC.35/L.341.
14.	Collaboration internationale dans le domaine du progrès économique, social et culturel	A/AC.35/L.342.
15.	Elimination de l'analphabétisme	A/AC.35/L.343.
16.	Assistance technique internationale aux territoires non autonomes	A/AC.35/L.344.
17.	Quelques aspects des niveaux de vie dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.345.
18.	Etude sur les services sanitaires au Kénya	A/AC.35/L.346.
19.	Travaux futurs du Comité	A/AC.35/L.347.

247
0396

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DIX-SEPTIEME SESSION
SUPPLEMENT N° 15 (A/5215)

NATIONS UNIES

(27 p.)

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DIX-SEPTIEME SESSION
SUPPLEMENT N° 15 (A/5215)



NATIONS UNIES

New York, 1962

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	*Pages*
Abréviations		iv
I. — Constitution du Comité	1-8	1
II. — Bureau du Comité	9	2
III. — Ordre du jour	10	2
IV. — Comité de rédaction	11-12	2
V. — Déclarations préliminaires	13-15	2
VI. — Renseignements politiques et constitutionnels	16-55	2
VII. — Progrès de l'enseignement	56-94	8
VIII. — Progrès économique	95-105	12
IX. — Progrès social	106-126	13
X. — Préparation et formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes	127-132	15
XI. — Collaboration internationale et assistance technique en vue du progrès des territoires non autonomes	133-141	16
XII. — Questions relatives aux résumés et analyses qui ne figurent pas sous les rubriques précédentes	142-148	17
XIII. — Coopération avec le Comité spécial créé par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale et chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	149-150	18
XIV. — Coopération avec le Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal, créé par la résolution 1699 (XVI) de l'Assemblée générale	151	18
XV. — Travaux futurs du Comité	152-154	18
XVI. — Contrôle et limitation de la documentation	155	18
XVII. — Adoption du rapport	156-157	18
ANNEXE I. — Ordre du jour du Comité		19
ANNEXE II. — Liste des territoires sur lesquels des renseignements ont été communiqués pour 1960, avec indication de leur superficie et de leur population		20
ANNEXE III. — Etudes sur les conditions de l'enseignement dans les territoires non autonomes		21

Abréviations

BAT	Bureau de l'assistance technique.
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
CEA	Commission économique pour l'Afrique.
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

(Treizième session, 1962)

I. — Constitution du Comité

1. Par sa résolution 1700 (XVI), adoptée le 19 décembre 1961, l'Assemblée générale a décidé "de maintenir en fonctions le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes dans les mêmes conditions qu'actuellement, jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait décidé que les principes énoncés au Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont été pleinement appliqués". Les travaux du Comité, dont il est question dans cette résolution, reposent sur les résolutions 332 (IV), du 2 décembre 1949, 646 (VII), du 10 décembre 1952, 933 (X), du 8 novembre 1955, et 1332 (XIII), du 12 décembre 1958.

2. Le mandat du Comité, tel qu'il ressort de la résolution 1332 (XIII), est le suivant:

"5. ... examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article 1 et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes;

"6. ... soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires, des rapports contenant les recommandations de procédure qu'il jugera appropriées et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier;

"7. ... sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques spécifiées à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, le Comité devrait étudier successivement et avec un soin particulier les conditions de l'instruction et les conditions économiques et sociales et devrait examiner les renseignements transmis sur ces questions à la lumière des rapports que l'Assemblée générale aura approuvés concernant ces conditions dans les territoires non autonomes."

3. Par la résolution 1700 (XVI), le Comité a reçu pour instructions:

"2. ... [d'examiner] les informations de caractère politique et constitutionnel communiquées par les Etats Membres administrants, aussi bien que les renseignements concernant les domaines techniques, et [de présenter] à l'Assemblée générale ses rapports accompagnés de ses observations et conclusions à ce sujet;

"3. ... d'entreprendre des études poussées sur les conditions et problèmes politiques, scolaires, économiques et sociaux de territoires situés dans la même zone ou région, sauf lorsque les circonstances exigent que le cas d'un territoire soit étudié séparément."

4. Par cette même résolution, l'Assemblée générale a chargé le Comité "de faire appel au concours du Comité spécial de sept membres créé par la résolution 1699 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961", et l'a prié de communiquer ses rapports au Comité spécial chargé d'examiner l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et "de lui fournir la documentation pertinente dont il dispose, notamment les études préparées à son intention dont le Comité spécial pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions".

5. Le Comité comprend seize membres: huit Etats Membres chargés de communiquer des renseignements aux termes de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte et un nombre égal d'autres Etats Membres élus par la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale. A la fin de 1961, il y avait quatre sièges vacants au Comité en raison de l'expiration du mandat du Ghana, de l'Inde, de l'Irak et de la République Dominicaine. En 1961, l'Equateur, la Haute-Volta, le Pakistan et les Philippines ont été élus membres du Comité pour une période de trois ans. La composition actuelle du Comité est la suivante:

Etats Membres administrants

Australie,
Espagne,
Etats-Unis d'Amérique,
France,
Nouvelle-Zélande,
Pays-Bas,
Portugal,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Etats membres élus par l'Assemblée générale	*Date d'expiration du mandat*
Argentine	31 décembre 1962
Ceylan	31 décembre 1962
Equateur	31 décembre 1964
Haute-Volta	31 décembre 1964
Libéria	31 décembre 1963
Mexique	31 décembre 1963
Pakistan	31 décembre 1964
Philippines	31 décembre 1964

Tous les Etats membres du Comité étaient représentés à la treizième session, à l'exception du Portugal.

6. La treizième session du Comité a eu lieu au Siège de l'ONU, à New York. Le Comité a tenu 17 séances, entre le 23 avril et le 23 mai 1962.

7. Le Comité s'est félicité de la présence de représentants de la population autochtone de territoires non autonomes au sein des délégations de plusieurs Etats Membres administrants [1], conformément à l'invitation qui avait été adressée à ces derniers par les résolutions 1332 (XIII), 1466 (XIV) et 1539 (XV) de l'Assemblée générale, adoptées le 12 décembre 1958, le 12 décembre 1959 et le 15 décembre 1960, respectivement.

[1] M. Wilwardo Jones (Fernando Póo), M. Nicolaas Jouwe (Nouvelle-Guinée néerlandaise) et M. Richard Taitano (Guam).

8. Des représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont également assisté aux séances du Comité et pris part aux débats.

II. — Bureau du Comité

9. A l'ouverture de la session (243ème séance), le 23 avril 1962, le Comité a élu à son bureau, par acclamation, les représentants suivants:

Président: M. G. P. Malalasekera (Ceylan);
Vice-Président: M. J. de Piniès (Espagne);
Rapporteur: M. E. Ros (Argentine).

III. — Ordre du jour

10. A sa 243ème séance, le Comité a adopté son ordre du jour; il est reproduit à l'annexe I du présent rapport [2].

IV. — Comité de rédaction

11. A sa 247ème séance, le Comité a décidé de désigner un comité chargé de rédiger, sur la base des vues exprimées par les membres, les chapitres du rapport du Comité à l'Assemblée générale relatifs aux renseignements politiques et constitutionnels, au progrès de l'enseignement, au progrès économique, au progrès social et à la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones. A sa 249ème séance, le Président a désigné les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Libéria, du Pakistan et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour faire partie du comité de rédaction, sous la présidence du Rapporteur. Le comité de rédaction a tenu 15 séances, du 4 au 18 mai 1962.

12. Le comité de rédaction a présenté son rapport en deux parties [3]; la première partie contenait le projet de rapport sur le progrès de l'enseignement; la deuxième traitait des renseignements politiques et constitutionnels, du progrès économique et du progrès social. Dans la deuxième partie de son rapport, le comité de rédaction a fait savoir au Comité qu'il avait manqué de temps pour rédiger le projet de chapitre sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones et qu'il avait été convenu, sous réserve de l'approbation du Comité, d'en confier la rédaction au Rapporteur.

V. — Déclarations préliminaires

13. A la 243ème séance, le représentant de l'Argentine a exprimé les réserves de son gouvernement à l'égard de la communication, par le Gouvernement du Royaume-Uni, de renseignements sur les îles Malouines (Falkland), les Sandwich du Sud et la Géorgie du Sud, et a déclaré que ce fait ne portait en rien atteinte à la souveraineté de l'Argentine, dont les droits sur ces territoires étaient inaliénables. Il a ajouté que, cette année, ses réserves ne portaient pas sur les régions situées au sud du 60ème parallèle, visées par l'article 4 du Traité de l'Antarctique ratifié par l'Argentine et le Royaume-Uni, et au sujet desquelles il avait constaté que le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait pas, cette année, communiqué de renseignements. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement n'avait aucun doute concernant sa souveraineté sur les îles Falkland et leurs dépendances et réservait ses droits en la matière.

14. A la même séance, le représentant de l'Espagne a exprimé les réserves de son gouvernement touchant la communication, par le Gouvernement du Royaume-Uni, de renseignements sur Gibraltar, qui relevait de la souveraineté de l'Espagne. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement n'avait aucun doute quant à sa souveraineté sur Gibraltar et réservait ses droits en la matière.

15. A des séances ultérieures, les représentants de Ceylan, des Philippines et du Pakistan ont réservé la position de leurs gouvernements touchant la communication, par le Gouvernement des Pays-Bas, de renseignements sur l'Irian occidental (Nouvelle-Guinée néerlandaise), que leurs gouvernements considéraient comme faisant partie intégrante de la République d'Indonésie [4]. A la 245ème séance, le représentant des Pays-Bas a déclaré que son gouvernement n'avait aucun doute quant à sa souveraineté sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise et réservait ses droits en la matière.

VI. — Renseignements politiques et constitutionnels

Introduction

16. Le Comité était saisi des résumés des renseignements sur les territoires non autonomes communiqués pour 1960 par les Etats Membres administrants en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, et qui renferment un chapitre sur le gouvernement [5]. Les renseignements communiqués à ce sujet par le Gouvernement du Royaume-Uni, conformément à la décision qu'il avait annoncée à la seizième session de l'Assemblée générale, ont été transmis intégralement au Comité [6].

17. Le Comité a examiné la question de sa 249ème à sa 254ème séance. Il a bénéficié des avis de conseillers autochtones de certains territoires qui accompagnaient les délégations de divers Etats Membres administrants [7].

18. Le Comité a également reçu des renseignements complémentaires sur l'évolution politique récente et les événements actuels dans les territoires, qui ont été présentés par les délégations de divers Membres administrants dans leur déclaration liminaire, au cours du débat ou en réponse à des questions soulevées par des délégations de Membres non administrants [8].

Dispositions de la Charte et résolutions de l'Assemblée générale

19. Etant donné que la présente session est la première à laquelle le Comité ait examiné les renseignements politiques et constitutionnels communiqués par les Membres administrants, il peut être utile de rappeler brièvement les dispositions de la Charte et les résolutions de l'Assemblée générale qui ont trait à l'évolution vers l'autonomie des territoires non autonomes.

20. En vertu de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes accep-

[2] A/AC.35/15/Rev.1.
[3] A/AC.35/L.365 et Add.1.
[4] Ces déclarations ont été faites aux séances suivantes: Ceylan, 245ème séance; Philippines, 252ème séance; Pakistan, 253ème séance.
[5] A/5078 et Add.1, 2, 3, 5 et 6; A/5079 et Add.2; A/5080 et Add.1, 5, 7, 9, 18 et 19; A/5081 et Add.2.
[6] A/5078/Add.7-19; A/5079/Add.1 et Add.3-6; A/5080/Add.2-4, Add.6-8 et Add.10-17; A/5081/Add.1 et Add.3-5; A/5120.
[7] M. Wilwardo Jones (Fernando Póo), M. Nicolaas Jouwe (Nouvelle-Guinée néerlandaise) et M. Richard F. Taitano (Guam).
[8] Ces renseignements figurent dans les comptes rendus analytiques ci-après: A/AC.35/SR.245 et A/AC.35/SR.249-254.

tent notamment l'obligation de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement.

21. A sa septième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 637 A (VII) du 16 décembre 1952, a recommandé aux Etats Membres de l'Organisation de reconnaître et favoriser la réalisation, en ce qui concerne les populations des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle placés sous leur administration, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de faciliter l'exercice de ce droit aux populations de ces territoires, compte tenu des principes et de l'esprit de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne chaque territoire et de la volonté librement exprimée des populations intéressées, la volonté de la population étant déterminée par voie de plébiscite ou par d'autres moyens démocratiques reconnus, de préférence sous l'égide des Nations Unies; l'Assemblée générale a recommandé en outre aux Etats Membres responsables de ces territoires de prendre des mesures pratiques, en attendant la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et afin de préparer cette réalisation, pour assurer la participation directe des populations autochtones aux organes législatifs et exécutifs du gouvernement de ces territoires, ainsi que pour préparer lesdites populations à l'autonomie complète ou à l'indépendance.

22. A sa huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 742 (VIII) du 27 novembre 1953, a approuvé une liste de facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si un territoire est, ou n'est pas, un territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes. Par la même résolution, l'Assemblée générale a considéré que c'était avant tout en accédant à l'indépendance que les territoires pouvaient atteindre l'autonomie complète, bien qu'il soit admis qu'un territoire pouvait aussi devenir autonome en s'associant à un Etat ou à un groupe d'Etats, à condition que cette association soit effectuée librement et sur un pied d'égalité absolue. Elle a également considéré que la validité de toute forme d'association entre un territoire non autonome et la métropole ou tout autre pays dépendait de la volonté de la population intéressée librement exprimée au moment où cette association était décidée et elle a réaffirmé que, pour qu'un territoire puisse être considéré comme autonome dans les domaines économique, social et de l'enseignement, il était essentiel que sa population s'administre complètement elle-même.

23. A sa quinzième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui est énoncée dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a notamment déclaré que des mesures immédiates seront prises dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes. A la même session, l'Assemblée générale, par la résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960, a approuvé une série de principes qui doivent guider les Etats Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, leur est applicable ou non. Conformément à ces principes, on peut dire qu'un territoire non autonome a atteint la pleine autonomie *a*) quand il est devenu Etat indépendant et souverain; *b*) quand il s'est librement associé à un Etat indépendant, à la suite d'un choix libre et volontaire des populations du territoire en question, exprimé selon des méthodes démocratiques et largement diffusées; ou *c*) quand il s'est intégré à un Etat indépendant, intégration qui doit se faire sur la base de l'égalité complète entre le peuple du territoire antérieurement non autonome et celui de l'Etat indépendant auquel il s'intègre et qui doit résulter du désir librement exprimé des populations du territoire, pleinement conscientes du changement de leur statut, la consultation se faisant selon des méthodes démocratiques et largement diffusées, impartialement appliquées et fondées sur le suffrage universel des adultes.

Communication de renseignements politiques

24. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, le Comité et l'Assemblée générale ont encouragé la communication spontanée de renseignements relatifs au progrès de la participation des autochtones au fonctionnement des organes locaux de gouvernement dans les territoires non autonomes. A sa deuxième session, dans sa résolution 144 (II) du 3 novembre 1947, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du fait que certains Membres qui assumaient l'administration de territoires non autonomes avaient de leur propre mouvement transmis des renseignements relatifs au progrès de la participation des autochtones au fonctionnement des organes locaux de gouvernement dans les territoires non autonomes, a considéré que la transmission spontanée de tels renseignements et le résumé qu'en faisait le Secrétaire général répondaient entièrement à l'esprit de l'Article 73 de la Charte et devaient, en conséquence, être constatés et encouragés. Dans sa résolution 327 (IV) du 2 décembre 1949, l'Assemblée générale a rappelé l'opinion exprimée dans la résolution 144 (II) et exprimé l'espoir que les Membres qui n'en avaient pas pris l'initiative ajouteraient de leur propre mouvement aux renseignements qu'ils transmettaient en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte des indications détaillées sur le gouvernement des territoires non autonomes. L'Assemblée générale a été saisie à nouveau de cette question à sa septième session et, dans sa résolution 637 B (VII) du 16 décembre 1952, elle a recommandé aux Etats Membres de l'Organisation responsables de l'administration de territoires non autonomes d'ajouter de leur propre initiative aux renseignements qu'ils transmettaient des indications détaillées sur la mesure dans laquelle le droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes était exercé par les populations de ces territoires, et notamment sur leur progrès dans le domaine politique et sur les mesures prises pour développer leur capacité à s'administrer elles-mêmes, pour tenir compte de leurs aspirations politiques et pour aider le développement progressif de leurs libres institutions politiques.

25. Ultérieurement, dans sa résolution 848 (IX), du 22 novembre 1954, l'Assemblée générale a exprimé de nouveau l'opinion que la communication spontanée de renseignements sur le progrès politique des populations des territoires non autonomes était parfaitement

conforme à l'esprit de l'Article 73 de la Charte, et invité les Membres administrants intéressés à prêter à cette fin tout leur concours à l'Organisation des Nations Unies. A sa quatorzième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1468 (XIV), du 12 décembre 1959, a fait siennes les observations du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes selon lesquelles on enregistrait généralement un progrès rapide dans les domaines techniques lorsque la population était très largement représentée dans les organes politiques habilités à arrêter les politiques et à voter les budgets, et elle a demandé instamment aux Etats Membres administrants de prêter tout leur concours en communiquant des renseignements de caractère politique et constitutionnel au sujet de l'évolution dans les territoires qu'ils administrent, et notamment de l'établissement de calendriers intermédiaires en vue de l'accession de ces territoires à l'autonomie. Dans sa résolution 1535 (XV) du 15 décembre 1960, l'Assemblée générale, prenant acte des progrès réalisés dans les territoires non autonomes, a considéré qu'une connaissance complète de l'évolution politique et constitutionnelle des territoires non autonomes était essentielle à une évaluation exacte non seulement des progrès réalisés par les territoires vers l'indépendance, mais aussi de leurs progrès économiques, sociaux et culturels, et elle a prié de nouveau instamment les Etats Membres administrants intéressés d'aider pleinement l'Assemblée générale à s'acquitter de ses fonctions en lui communiquant des renseignements d'ordre politique et constitutionnel sur l'évolution des territoires qu'ils administrent. A cet égard, le Comité note cependant qu'à la même session, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 1514 (XV) contenant une déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, déclaré que le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne devait jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance.

26. Le Comité note que, dans le cadre des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, *e*, sur les territoires administrés respectivement par l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et, à partir de 1960, l'Espagne, des renseignements ont régulièrement été fournis sur des aspects politiques tels que le statut du territoire, la nationalité de ses habitants, les dispositions constitutionnelles et leur évolution, la structure et les pouvoirs du gouvernement du territoire et la participation de ses habitants à l'Administration.

27. Le Comité se félicite de la décision importante prise par le Gouvernement du Royaume-Uni de communiquer des renseignements de caractère politique relatifs aux territoires non autonomes relevant de son administration; cette décision a été annoncée à l'Assemblée générale le 27 septembre 1961 [9] par le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères.

28. Indépendamment du mémoire général touchant les principes qui sont à la base du développement constitutionnel des territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni [10], le Comité était également saisi de 35 documents comprenant au total plus de 100 pages et ayant trait à la situation politique dans 42 territoires relevant du Royaume-Uni. Comme une grande partie des renseignements normalement fournis pour examen au Comité par le Gouvernement du Royaume-Uni avait déjà été publiée dans des résumés préparés par le Secrétariat, on a intégralement reproduit, dès réception, les renseignements de caractère politique et constitutionnel touchant chacun de ces territoires. Ces renseignements figurent dans des documents dont la longueur varie d'une page dans le cas de l'île Pitcairn à 11 pages dans le cas de l'Ouganda. Quelle que soit la superficie des territoires considérés, ces renseignements sont présentés de manière uniforme dans des exposés qui comprennent normalement sept ou huit rubriques principales: la population; la constitution, ou le statut, ou l'évolution récente; la structure du gouvernement, y compris le gouverneur, le conseil exécutif et la législature; le régime électoral; l'organisation judiciaire et l'administration locale. Pour certains territoires, une section spéciale consacrée à l'évolution future du territoire donne les renseignements les plus récents sur les progrès accomplis dans le domaine constitutionnel. Dans un certain nombre de cas, on indique le nom des membres du conseil exécutif et la répartition des sièges de la législature entre les partis politiques pour montrer le degré de participation des autochtones à l'administration du territoire. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que les renseignements fournis ne constituaient pas en eux-mêmes un exposé complet de la situation constitutionnelle dans chacun des territoires mais qu'ils donnaient ce qu'il estimait être les grandes lignes des diverses constitutions en vigueur.

29. Quelques représentants ont cependant estimé que les renseignements fournis ne constituaient pas un exposé complet des faits et que le mémoire [11] présentait un tableau idéalisé de l'évolution politique des territoires administrés par le Royaume-Uni, qui n'était pas conforme à la réalité. S'agissant des renseignements de caractère politique et constitutionnel communiqués par les Membres administrants en général, un autre membre du Comité a exprimé l'espoir que l'année prochaine les puissances administrantes fourniraient des renseignements plus précis sur les points suivants: le régime constitutionnel des territoires reconnaissait-il l'importance des droits de l'homme et, dans l'affirmative, quelles dispositions avaient été prises pour établir un système judiciaire qui consacre ces droits et protège les citoyens contre toute action arbitraire et contre tout abus de pouvoir de la part des autorités? La constitution comportait-elle des "garanties sociales" telles que le droit des travailleurs à former des syndicats et, si besoin était, à faire grève? Renfermait-elle des dispositions relatives à la propriété des ressources fondamentales des territoires et, dans l'affirmative, de quelle nature étaient ces dispositions, notamment en ce qui concerne les titres de propriété sur les ressources d'entreprises ou de particuliers étrangers? Existait-il des dispositions relatives à une répartition équitable et économique de la propriété foncière? Les citoyens étaient-ils assurés, en droit et en fait, de pouvoir exprimer librement leur opinion politique par l'intermédiaire de partis politiques? Quelles étaient les conditions requises pour avoir le droit à la qualité de citoyen, pour avoir le droit de voter et être éligible aux fonctions publiques? Quels partis politiques y avait-il, quels étaient leurs principes et leurs tendances, quel était le nombre de leurs adhérents, etc.? Enfin, les partis politiques pouvaient-ils fonctionner librement?

30. Le Comité se félicite de la communication de ces renseignements essentiels sur la situation politique et constitutionnelle dans les territoires du Royaume-Uni, et il espère qu'à l'avenir des données supplémen-

[9] *Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Séances plénières*, 1017ème séance.

[10] A/5120.

[11] *Ibid.*

taires et des renseignements plus détaillés seront fournis en ce qui concerne notamment l'activité et les aspirations des partis et des groupes politiques existant dans les territoires. Le Comité espère également recevoir des renseignements touchant des plans éventuels de regroupement de certains de ces territoires en fédérations ou en associations régionales et d'autres indiquant dans quelle mesure l'organisation politique, administrative et judiciaire des territoires est aux mains des autochtones.

31. On trouvera à l'annexe II au présent rapport une liste des territoires sur lesquels des renseignements ont été communiqués pour l'année 1960, avec indication de leur superficie et de leur population.

Déclarations de principe des Etats Membres administrants

32. Au moment où le Comité entreprend sa nouvelle tâche qui consiste à examiner les renseignements de caractère politique, il peut être utile de rappeler les déclarations de politique générale faites par les Membres administrants au sujet du développement de l'autonomie dans les territoires dont l'administration leur incombe.

33. Dans les renseignements qu'il a communiqués sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise pour 1960, le Gouvernement des Pays-Bas indique que, reconnaissant le principe de la primauté des intérêts des habitants du territoire, il s'est fixé pour tâche d'aider les habitants de la Nouvelle-Guinée néerlandaise à franchir aussi rapidement que possible les étapes successives de leur développement pour leur permettre d'obtenir finalement une entière liberté de choix en ce qui concerne l'avenir de leur pays dans le monde. A cet effet, le Gouvernement des Pays-Bas a formulé une politique qui permettra de mettre fin le plus rapidement possible à ce processus d'évolution qui doit conduire le territoire à la maturité politique et à l'exercice du droit d'autodétermination. Le Gouvernement néerlandais a, à cet égard, adopté le principe selon lequel cet objectif ne peut être atteint dans un proche avenir que si l'on s'efforce systématiquement de faire participer les représentants de la population à cette évolution, d'éveiller leurs intérêts politiques et de leur faire prendre conscience des responsabilités qui leur incombent.

34. Dans les renseignements communiqués sur le Papua pour 1960, le Gouvernement australien indique que, dans le domaine des progrès politiques, il entend s'efforcer de faire comprendre à la population autochtone le fonctionnement des institutions représentatives démocratiquement élues et de l'appareil administratif du gouvernement, et de la familiariser avec ces mécanismes nouveaux, pour lui donner aussi vite que possible les moyens de diriger ses propres affaires et de décider de son avenir politique en tant que peuple. Il est dit également dans cette déclaration que, pour que les progrès politiques soient stables et durables, il faut que la formation aux méthodes et aux pratiques de gouvernement soit bien conçue et que l'évolution politique soit rattachée, à tous les stades, aux besoins changeants de la population. La politique suivie a donc consisté à dispenser une formation de base en ce qui concerne le fonctionnement d'institutions représentatives et responsables à l'échelon local qui constitue un cadre familier et à créer, en commençant par le village et en s'intéressant progressivement à des entités plus importantes, une série d'organes locaux de gouvernement constitués selon des procédés démocratiques et capables de gérer leurs propres affaires. Dans le discours qu'il a prononcé le 5 octobre 1960 à la quinzième session de l'Assemblée générale, M. R. Menzies, premier ministre de l'Australie, a indiqué que l'Australie "considérait de son devoir de permettre dès que possible à la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée d'exprimer sa libre et entière détermination" [12].

35. Dans sa déclaration liminaire à la session actuelle du Comité, le représentant de la Nouvelle-Zélande a informé ce dernier qu'"en tant qu'Autorité administrante, la Nouvelle-Zélande se proposait d'amener les diverses îles au degré de développement dont elles sont capables. Le développement était une tâche collective qui associait l'assistance technique et financière de la Nouvelle-Zélande aux efforts des insulaires eux-mêmes, et qui se faisait de plus en plus sous le contrôle et la direction de ces derniers. Le transfert graduel des responsabilités — qui était maintenant très avancé — des fonctionnaires néo-zélandais aux autochtones avait pour but immédiat la pleine autonomie interne". Il a également informé le Comité qu'à compter du 1er avril 1962 le Gouvernement néo-zélandais avait pris une nouvelle mesure importante en vue d'élargir les attributions des autorités locales en autorisant les Assemblées des îles Cook et de Nioué à disposer à leur gré des subventions qui leur sont accordées par le Gouvernement néo-zélandais et des recettes perçues dans les territoires. En ce qui concerne les Tokelau, il a informé le Comité que l'on envisageait de les intégrer dans un groupement plus large et il a ajouté que la solution dépendrait évidemment des préférences des habitants intéressés.

36. Aucune déclaration de politique générale n'a été faite en ce qui concerne l'avenir politique des territoires administrés par l'Espagne, mais il a été précisé dans les renseignements communiqués par le Gouvernement espagnol que, légalement, le statut des territoires ne différait pas de celui de l'une quelconque des provinces espagnoles de la péninsule et que les habitants des territoires et ceux des provinces jouissaient des mêmes privilèges. Les territoires de Fernando Póo, du Rio Muni, d'Ifni et du Sahara espagnol ont le droit d'être représentés aux Cortès et aux autres organes de gouvernement au même titre que toutes les autres provinces espagnoles.

37. La politique du Gouvernement du Royaume-Uni a été énoncée par M. Ormsby-Gore à la quinzième session de l'Assemblée générale, le 28 novembre 1960, lorsqu'il a déclaré:

> "Nous avons la conviction que les populations des territoires dépendants doivent progresser vers l'autonomie et l'indépendance aussi rapidement qu'il est humainement possible. Nous avons la conviction que ces nouvelles nations doivent être fortes et prospères, et en paix avec elles-mêmes aussi bien qu'avec leurs voisins. Ces convictions sont les nôtres parce que nous les croyons manifestement bien fondées et parce que nous savons que les populations de ces pays désirent ardemment tout cela. Une autre raison est qu'elles correspondent à nos propres intérêts et à vrai dire aux intérêts de chacun des pays représentés au sein de cette assemblée. En effet, si ces nations nouvelles sont fortes et pacifiques, elles contribueront beaucoup à assurer dans le monde la paix qui est indivisible. Si elles sont prospères et poursuivent leurs progrès avec dynamisme, elles contribueront beaucoup à élever les niveaux de vie, à développer les ressources du monde et à améliorer le progrès et

[12] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Séances plénières,* 888ème séance.

le bien-être de l'ensemble de l'humanité. Telles sont les convictions sincères et profondes du peuple britannique. Depuis de nombreuses années, elles ont guidé nos actes à l'égard des populations des territoires d'outre-mer. C'est sur ces convictions que continueront à s'appuyer les efforts que nous déploierons en commun, jusqu'à ce que nous ayons atteint les buts que nous nous sommes fixés dans notre politique et que les peuples de ces pays aient réalisé leurs aspirations nationales [13]."

38. A la session actuelle, le représentant du Royaume-Uni a appelé l'attention sur le mémoire explicatif présenté par son gouvernement [14]. Ce mémoire exposait quelques-uns des principes généraux sur lesquels étaient fondées les méthodes constitutionnelles que le Royaume-Uni avait suivies pour promouvoir le progrès vers l'indépendance des territoires dont il avait la charge. Le représentant du Royaume-Uni a expliqué que le principe fondamental qui inspirait les méthodes appliquées par son pays pour le développement constitutionnel des territoires était que le cas de chaque territoire devait être considéré en lui-même, et non selon une théorie ou un plan général. La première conséquence qui découlait de ce principe était que le Gouvernement britannique considérait tout naturellement les grands territoires comme des embryons de nations. La deuxième conséquence était que, le principe de l'individualité des territoires étant reconnu, il était naturel que les gouvernements britanniques confient aux autorités, dans chaque territoire, autant de responsabilités qu'il était possible. Très tôt, les organes législatifs locaux avaient eu le pouvoir de légiférer sur tous les aspects des affaires internes des territoires. Le processus d'évolution vers l'autonomie avait donc consisté dans un développement progressif des institutions des territoires, pour qu'elles puissent assumer les pouvoirs exercés antérieurement par le gouverneur, dans une participation constamment accrue des populations aux organes législatifs et exécutifs, dans l'élargissement du corps électoral et dans une transformation du rôle du gouverneur qui, de chef d'une administration, était devenu à bien des égards l'équivalent d'un monarque constitutionnel. A chaque stade du processus, les mesures prises étaient le résultat d'un dialogue entre le Gouvernement britannique et les représentants de la population du territoire intéressé; et, dans ce dialogue, la contribution des représentants de la population allait croissant: si, au premier stade, le Gouvernement britannique jouait un rôle directeur décisif, l'élaboration de la constitution était, au dernier stade, presque exclusivement l'affaire des représentants du territoire. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré pour conclure que le passage à l'indépendance ne se traduisait donc pas par un retrait brusque de l'autorité existante, mais par la disparition complète d'une autorité qui, depuis quelque temps déjà, s'était de plus en plus effacée.

39. Le représentant des Etats-Unis a informé le Comité que le processus de progrès politique des territoires administrés par les Etats-Unis différait sensiblement de l'évolution que l'on pouvait observer dans les territoires relevant du Royaume-Uni. Ces différences s'expliquaient par les dissimilitudes entre un régime parlementaire de monarchie constitutionnelle et un mode de gouvernement où les pouvoirs exécutif et législatif étaient séparés et distincts. Une autre distinction résultait du système fédéral des Etats-Unis qui prévoyait un partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats, ce qui se retrouvait dans les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des territoires. Dans le cadre du système d'évolution constitutionnelle appliqué par les Etats-Unis, les territoires, une fois pourvus d'institutions représentatives, pouvaient soit être admis dans l'Union fédérale, comme cela avait été le cas, récemment, de l'Alaska et d'Hawaii, soit devenir indépendants, comme les Philippines, soit encore suivre une autre voie, comme Porto Rico, qui était devenu un Etat libre associé avec les Etats-Unis.

40. Dans les renseignements qu'il a soumis concernant les territoires placés sous son administration, le Gouvernement des Etats-Unis a expliqué qu'il avait pour principe d'appuyer les aspirations des populations non autonomes à un mode d'indépendance ou d'autonomie authentique et durable et reposant sur de solides bases culturelles, sociales, économiques et politiques. Dans la lettre que le président Kennedy avait adressée le 6 avril 1962 à la Chambre et au Sénat au sujet du projet de législation tendant à accorder aux îles Vierges une autonomie plus complète, il avait déclaré notamment: "Notre nation s'est engagée à respecter le principe de l'autodétermination; elle continuera à favoriser et à encourager l'établissement de gouvernements autonomes et capables dans le monde entier et notamment dans les territoires relevant de sa juridiction."

41. Le Comité prend note de ces déclarations de principe et ses commentaires à leur sujet figurent dans la section suivante du rapport.

Application des principes généraux

42. Depuis 1946, 25 anciens territoires non autonomes (parmi lesquels 20 territoires africains, quatre territoires d'Asie et une île méditerranéenne) ont accédé à une autonomie complète et sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies. De 1953 à 1955, l'Assemblée générale, après examen, a approuvé la cessation de la transmission de renseignements concernant quatre territoires (Porto Rico, le Groenland, les Antilles néerlandaises et le Surinam) qui ont accédé à l'autonomie sans devenir indépendants. Récemment, l'Alaska et Hawaii sont devenus des Etats de la République fédérale des Etats-Unis.

43. A la présente session, le Comité a été heureux d'apprendre que la Jamaïque et l'Ouganda deviendraient indépendants respectivement le 6 août et le 9 octobre 1962.

44. Le représentant du Royaume-Uni a informé le Comité que la conférence constitutionnelle sur la Guyane britannique, qui devait avoir lieu en mai 1962, avait été différée et qu'une commission comprenant notamment d'éminents représentants du Ghana et de l'Inde effectuerait sous peu une enquête sur les incidents de février. Il a également fait savoir au Comité que son gouvernement avait entrepris des consultations avec le Gouvernement de la Guyane britannique afin que la conférence soit saisie de propositions émanant de sources locales concernant la constitution de la future Guyane indépendante et que les deux gouvernements examinaient également de concert certaines questions financières. Il a ajouté qu'à condition que ces préparatifs soient terminés à temps, la conférence se tiendrait en juillet. Le Comité a pris acte de ces renseignements et a exprimé l'espoir que la date de l'accession à l'indépendance de la Guyane britannique serait fixée sans délai.

[13] *Ibid.*, 925ème séance.
[14] A/5120.

45. D'autre part, le représentant du Royaume-Uni a informé le Comité qu'une conférence constitutionnelle sur la Trinité et Tobago se tiendrait en mai 1962 pour arrêter la date de l'accession à l'indépendance de ce territoire; le gouvernement local avait demandé que cette date soit aussi rapprochée que possible.

46. Le représentant du Royaume-Uni a informé le Comité que les premiers ministres et ministres principaux des huit autres territoires de l'ancienne fédération des Indes occidentales siégeaient actuellement à Londres pour discuter la formation d'une nouvelle fédération comprenant la Barbade et les îles Windward et Leeward.

47. En ce qui concerne le Nyassaland, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son gouvernement venait de faire une déclaration importante comportant notamment les trois points suivants: premièrement, le Gouvernement britannique reconnaissait que le Nyassaland n'était pas disposé à demeurer membre de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, mais il considérait qu'avant de parvenir à une conclusion définitive il fallait examiner de près les conséquences du retrait et celles d'autres formes acceptables d'association avec les autres territoires; deuxièmement, le gouvernement désignerait des conseillers chargés d'examiner ces questions avec le Gouvernement du Nyassaland et aurait des entretiens complémentaires avec les Gouvernements de la Rhodésie du Nord et de la Rhodésie du Sud pour envisager les formes possibles d'une association future des trois territoires; enfin, toute association proposée devrait pouvoir être acceptée par les trois territoires et reposer sur la libre détermination de leurs populations.

48. Le représentant des Etats-Unis a fait savoir au Comité que, sur la demande de tous les partis politiques des îles Vierges, le Congrès des Etats-Unis examinait actuellement une loi prévoyant que la population de ces îles serait autorisée à élire son gouverneur et son secrétaire, cependant que le contrôleur, actuellement nommé par le Département de l'intérieur des Etats-Unis, dont il relevait, finirait par être remplacé par un vérificateur des comptes nommé par le gouverneur sur avis conforme du corps législatif du territoire. Le représentant des Etats-Unis a également signalé au Comité qu'en février 1962 le corps législatif de Guam avait adopté une résolution déclarant que Guam faisait partie intégrante des Etats-Unis et que le territoire n'avait d'autre désir que de rester associé avec les Etats-Unis. Aux termes de cette résolution, Guam désirait également élire son gouverneur et se faire représenter au Congrès des Etats-Unis. Le représentant des Etats-Unis a en outre informé le Comité que, comme suite à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, les Etats-Unis avaient entrepris des consultations avec le corps législatif samoan, à l'issue desquelles celui-ci avait adopté une résolution affirmant que les Samoans ne se considéraient pas comme soumis à une domination ou à une exploitation étrangère, mais faisaient cas de leur nationalité américaine et ne souhaitaient prendre aucune mesure qui rendrait moins étroites les relations entre le territoire et les Etats-Unis d'Amérique.

49. Le représentant de l'Australie a informé le Comité que le Conseil législatif du Papua avait été remanié de manière à accroître le nombre des membres autochtones. Il a également signalé la création de conseils administratifs locaux, où les autochtones acquerront une formation politique et le sens des responsabilités.

50. Le représentant des Pays-Bas a informé le Comité de la création récente, dans la Nouvelle-Guinée néerlandaise, d'un conseil territorial composé de 28 membres, dont 22 autochtones. Sur une population d'environ 700 000 habitants, quelque 450 000 étaient placés sous l'autorité de l'administration et, parmi ceux-ci, 250 000 étaient représentés au Conseil par 16 membres élus. Six membres, nommés par le gouverneur, représentaient 95 000 habitants et quatre autres membres, nommés par le gouverneur sur la recommandation de la population, représentaient 75 000 autres habitants. Enfin, deux membres représentaient des minorités importantes. Le représentant des Pays-Bas a ajouté que le Conseil était consulté sur toutes les décisions de principe à prendre au sujet du territoire.

51. Le Comité estime qu'en ce qui concerne la création d'institutions politiques dans les territoires il faudrait veiller à ne pas imposer un système politique déterminé, mais plutôt donner aux populations la possibilité de façonner elles-mêmes les institutions qui leur paraîtraient répondre le mieux à leurs besoins.

52. Le Comité a noté que, dans certains territoires tels que la Rhodésie du Nord et le Betchouanaland, où vivaient des colons, la composition des organes législatifs territoriaux ne reflétait pas le fait que la majorité de la population était autochtone; il a constaté que, dans ces territoires, le pouvoir politique était aux mains d'une minorité. Le Comité estime que ces organes devraient représenter la totalité de la population des territoires et il insiste sur la nécessité de prendre des mesures pour assurer aux autochtones une représentation équitable. Le Comité estime également que le système de représentation communale appliqué dans les corps législatifs de certains territoires empêche la formation d'une conscience nationale. Il est d'avis que l'on devrait chercher d'autres moyens de protéger les intérêts des minorités.

53. Le Comité note que dans certains territoires tels que les Bermudes, la Rhodésie du Nord et Zanzibar, le droit de vote est soumis à diverses restrictions. Le Comité affirme sa foi dans le principe du suffrage universel des adultes et en appelle aux autorités administrantes pour qu'elles suppriment sans délai les restrictions au droit de vote fondées sur la race, le sexe, le niveau d'enseignement ou la propriété, partout où elles existent.

54. Le Comité tient également à appeler l'attention sur le fait que certains petits territoires pourraient éventuellement accéder à l'indépendance par la création de fédérations ou d'unions entre des territoires ou des Etats. Le Comité note que cette possibilité est déjà envisagée, notamment dans l'Asie du Sud-Est, dans les Caraïbes et en Afrique. Toutefois, il tient à souligner que ces unions ou fédérations devraient être instituées conformément aux dispositions de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale et devraient être l'expression de la libre volonté des populations. A cet égard, certains membres ont exprimé l'opinion que la participation de la Rhodésie du Nord à la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland était contraire aux vœux des habitants de ce territoire.

55. S'inspirant de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV), le Comité note que, d'après les renseignements politiques et constitutionnels qui lui ont été transmis par les Etats Membres administrants, il existe dans la plupart des territoires des institutions qui servent de base à l'évolution vers l'autonomie et que des progrès sont accomplis dans ce

sens, mais il juge indispensable d'insister sur la nécessité impérieuse d'accélérer le rythme de cette évolution. Le Comité estime que, tout en examinant ce qui est fait dans les territoires, il doit dorénavant concentrer son attention sur la rapidité des progrès accomplis.

VII. — Progrès de l'enseignement

Introduction

56. Le Comité était saisi d'études sur l'enseignement qui avaient été spécialement établies pour la session du Comité par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'UNESCO, l'OIT et l'OMS [15], ainsi que des résumés des renseignements communiqués pour 1960 en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte [16]. Ces études spéciales sur l'enseignement sont utiles à l'intelligence du présent chapitre du rapport et on en trouvera la liste dans l'annexe III.

57. Le Comité a examiné la question de sa 244ème à sa 248ème séance et, au cours de ces séances, il a également entendu les représentants de l'UNESCO et de l'OIT.

58. Conformément à la résolution 1332 (XIII) de l'Assemblée générale, le Comité a bénéficié des avis de spécialistes [17] qui faisaient partie des délégations d'un certain nombre de Membres administrants.

59. Le Comité a également reçu des renseignements complémentaires d'un certain nombre de Membres administrants touchant la situation de l'enseignement dans les territoires dont ces membres sont responsables [18]. Ces renseignements complétaient ceux qui figuraient dans les résumés communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte.

Observations générales

60. Les observations que le Comité formule cette année au sujet des renseignements relatifs à l'enseignement dans les territoires non autonomes doivent s'entendre compte tenu des progrès dans la voie de l'indépendance qu'enregistrent les territoires dont le Comité s'occupe, et elles s'inscrivent dans le cadre de la Déclaration de l'Assemblée générale relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée. Notant que, comme l'Assemblée générale l'affirme dans cette résolution, le manque de préparation dans les divers domaines de développement, y compris le domaine de l'enseignement, ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance, le Comité est fermement convaincu que, loin de faire passer au second plan l'importance du progrès de l'enseignement, l'affirmation de ce principe demande une action plus vigoureuse dans le domaine de l'enseignement.

61. En examinant les renseignements dont il est saisi, le Comité note que certains progrès ont été accomplis. Il constate cependant qu'il reste encore beaucoup à faire et espère que la prise de conscience de plus en plus nette de l'urgence du problème qui est manifeste dans les territoires se traduira très prochainement par des réalisations concrètes.

62. Comme le Comité l'a lui-même signalé par le passé, le progrès de l'enseignement ne peut être considéré ou organisé isolément ou indépendamment du progrès dans d'autres domaines. Des progrès réels et durables ne peuvent être accomplis que par un développement intégré dans tous les domaines — politique, économique, social et scolaire. Le Comité est convaincu que le progrès économique et le progrès de l'enseignement doivent aller de pair de sorte que les talents et les compétences que l'instruction fait naître puissent être utilement employés. Le Comité souligne donc l'utilité d'une intégration et d'une coordination du développement de l'instruction et du développement dans les autres domaines. A ce sujet, le Comité signale aux Membres administrants la nécessité d'associer les autochtones à la planification et à l'exécution de la politique de l'enseignement là où cela n'est pas encore fait.

63. A sa onzième session, au moment où il a examiné le rapport sur les progrès réalisés, dans les territoires non autonomes [19], le Comité s'est intéressé tout particulièrement aux obstacles qui entravaient le progrès de l'enseignement. Ces obstacles, notamment ceux qui tenaient au manque de fonds, sont encore apparents aujourd'hui. Les observations du Comité sur cette difficulté comme sur d'autres, et sur les moyens de les surmonter, sont consignées dans les sections ultérieures du présent chapitre. Toutefois, le Comité voudrait à ce sujet examiner s'il est souhaitable de recourir à des programmes "de choc" dans l'enseignement. Le Comité a entendu des avis opposés au sujet de ces programmes, certains préconisant leur emploi et d'autres demandant que l'on fasse preuve de prudence, car ces programmes sont de nature à abaisser les normes. Etant donné l'importance de la question, le Comité estime que les institutions spécialisées familiarisées avec ce problème pourraient s'y attacher au besoin en entreprenant des études ou des discussions spéciales de la notion toute entière d'accélération du progrès de l'enseignement.

64. Le Comité note que dans quelques territoires, il existe encore des écoles, notamment au niveau primaire, où l'on pratique la discrimination raciale. Il accueille avec satisfaction les efforts que l'on fait pour éliminer la discrimination raciale, mais il regrette que ces efforts portent, pour l'essentiel, sur l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. A ce sujet, le Comité rappelle que, comme il l'avait dit à sa dixième session, on ne saurait justifier par quelque argument que ce soit un enseignement fondé sur une base raciale, et il espère que l'on s'attachera avec la plus grande vigueur possible à abolir entièrement la discrimination raciale dans l'enseignement.

Enseignement primaire

65. Le Comité n'a cessé de rappeler que l'enseignement universel, gratuit et obligatoire est l'objectif à atteindre, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et l'éducation de base. Cette année, il constate que, dans la plupart des territoires, on n'a pas pris de mesures efficaces à cet effet. Dans certains territoires, l'enseignement primaire est universel, mais dans d'autres territoires, la majorité des enfants ne peuvent recevoir aucune instruction. En outre, la qualité de l'enseignement est souvent moins bonne dans les écoles gratuites que dans les écoles payantes, ce qui joue surtout au détriment de la population autochtone.

[15] A/AC.35/L.353 à 360.

[16] A/5078 et Add.1 à 6, A/5079 et Add.2, A/5080 et Add.1, 5, 7, 9, 18 et 19, et A/5081 et Add.2.

[17] M. Ralph Bedell (Etats-Unis), M. J. V. de Bruÿn (Pays-Bas) et M. H. Houghton (Royaume-Uni).

[18] Ces renseignements figurent dans les comptes rendus analytiques ci-après: Royaume-Uni (A/AC.35/SR.244 et 248); Pays-Bas (A/AC.35/SR.244 et 247); Australie (A/AC.35/SR.245); Nouvelle-Zélande (A/AC.35/SR.245); Etats-Unis (A/AC.35/SR.247); Espagne (A/AC.35/SR.247).

[19] Nations Unies, *Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application de la Charte* (No de vente: 60.VI.B.1, vol. 4).

66. Si des progrès rapides ne peuvent être accomplis dans ce domaine, c'est, dit-on, par suite du manque de fonds, de la pénurie de maîtres qualifiés et, dans certains territoires, des difficultés de communication. Tout en prenant note de ces facteurs, le Comité estime qu'il serait possible de faire bien davantage pour développer l'enseignement primaire et, à cet égard, il continue de penser que l'établissement de programmes échelonnés de développement, étroitement liés aux plans généraux de développement économique et social, est la meilleure manière d'atteindre les objectifs universellement recherchés.

67. Le Comité note également que parmi les enfants qui terminent leurs études primaires, rares sont ceux qui font ensuite des études secondaires et il estime que la médiocrité de l'enseignement dispensé dans les écoles primaires est une des raisons de cet état de choses. Il juge donc nécessaire d'appeler l'attention sur la nécessité d'instaurer et de maintenir dans les écoles primaires des normes suffisamment élevées, tant dans l'intérêt de ces écoles elles-mêmes qu'en vue de permettre un élargissement sensible de l'enseignement du second degré.

Enseignement secondaire et supérieur

68. Compte tenu de la grave pénurie de personnel autochtone qualifié — instituteurs, administrateurs, cadres et techniciens — le Comité estime qu'un élargissement rapide de l'enseignement secondaire et supérieur est indispensable. A ce propos, il appelle l'attention des Etats Membres administrants sur les conclusions que l'UNESCO a formulées au sujet de l'enseignement postprimaire dans l'étude de cette question qu'elle a rédigée à l'intention de la présente session [20]. Le Comité approuve notamment cette observation de l'UNESCO selon laquelle, lorsqu'une seule langue vernaculaire est utilisée dans un territoire, il conviendrait de recommander aux autorités compétentes de la développer afin qu'elle puisse servir de véhicule de l'enseignement scolaire, si tel est le vœu de la population. Le Comité recommande également à l'attention des Etats Membres administrants les plans qui ont été élaborés pour l'Afrique à la Conférence UNESCO/CEA, qui s'est tenue à Addis-Abéba en 1961 [21].

69. Bien que l'effectif des établissements du second degré se soit accru de 1958 à 1960, les possibilités d'accès à l'enseignement secondaire n'ont pas augmenté aussi rapidement que le nombre des candidats. Des renseignements dont dispose le Comité, il ressort que les effectifs des établissements secondaires sont bien moindres que ceux des écoles primaires et que, dans un certain nombre de territoires, le rapport est inférieur à 6 p. 100. Les deux principaux obstacles à une expansion plus rapide de l'enseignement secondaire, et de l'enseignement en général, sont apparemment le manque de fonds et la pénurie de maîtres qualifiés. Le Comité estime que pour élargir, le plus rapidement possible, l'enseignement secondaire, il faut, par priorité, accorder à ce secteur les fonds et le personnel enseignant qui lui sont nécessaires.

70. Cependant, le Comité est d'avis qu'il ne faut pas chercher à accroître les effectifs des établissements d'enseignement secondaire au détriment des normes de l'enseignement. A ce niveau, le maintien des normes est indispensable non seulement pour que l'enseignement secondaire lui-même puisse jouer le rôle qui lui revient à l'égard de la collectivité, mais également pour permettre l'accès à l'enseignement supérieur.

71. Le Comité note également qu'une proportion considérable des élèves des établissements d'enseignement secondaire n'achèvent pas leurs études et que les échecs aux examens sont souvent la cause de ces défections. Il estime que certaines mesures comme le recrutement d'un meilleur personnel spécialisé, la diminution du nombre d'élèves par classe, l'amélioration de l'équipement et une adaptation des programmes aux conditions locales contribueraient sensiblement à réduire le déchet scolaire et à améliorer la qualité du travail.

72. Le Comité note avec inquiétude que, bien que les élèves qui sortent des établissements d'enseignement secondaire soient généralement peu nombreux, ils ne trouvent pas toujours facilement à s'employer. Cet état de choses prouve qu'il y aurait lieu d'élargir les programmes et d'améliorer la qualité de l'enseignement secondaire moderne, compte tenu des besoins réels de la collectivité. Trop souvent, de l'avis du Comité, les programmes de l'enseignement secondaire font une place excessive à l'enseignement purement théorique, alors que ce sont les techniciens qui font le plus gravement défaut; il conviendrait donc de chercher à établir entre les disciplines classiques et les matières techniques enseignées dans les écoles secondaires un équilibre conforme aux intérêts de la collectivité. Le Comité estime en outre que, pour le moment, il y a lieu de se féliciter de ce que l'on ait tendance à organiser un enseignement technique articulé avec l'enseignement secondaire et supérieur, et que ce système devrait être développé pour donner aux élèves le moyen d'en gravir tous les échelons. De même, il conviendrait, toutes les fois que cela sera possible, d'organiser l'orientation professionnelle comme cela a été fait à Hong-kong et en Guyane britannique, par exemple, où des comités consultatifs ont été institués pour évaluer les besoins de l'industrie — et du secteur privé en général — et former les cadres techniques et professionnelles en conséquence.

73. La proportion relativement faible des filles qui fréquentent les établissements d'enseignement secondaire demeure un sujet de préoccupation. Dans certains territoires, où les conditions sociales sont encore un obstacle à l'accès des filles à l'enseignement, il faudrait intensifier les efforts déployés pour améliorer ces conditions. Le Comité estime même que la question de l'éducation des filles dans son ensemble exige que des mesures plus énergiques soient prises dans le cadre d'un programme spécial. Un programme de cette nature doit tenir compte de la nécessité de développer l'éducation des filles au niveau primaire et d'améliorer l'équipement des écoles de filles. Il y a lieu aussi d'instituer des stimulants appropriés, notamment des bourses d'études. En outre, il serait souhaitable de multiplier la création d'établissements pour la formation d'infirmières, car c'est là une des branches de l'enseignement professionnel et technique qui présente le plus d'intérêt pour les filles.

74. La perspective d'un progrès économique et politique plus rapide des territoires non autonomes a appelé l'attention sur la nécessité d'accroître les possibilités d'accès à l'enseignement supérieur. Le Comité constate que le nombre des diplômés ne suffit pas, tant s'en faut, à satisfaire la demande de personnel professionnel parfaitement qualifié et il estime que des

[20] A/AC.35/L.356, par. 177.

[21] UNESCO/CEA, *Conférence des Etats africains pour le développement de l'éducation en Afrique*, Addis-Abéba, 12-25 mai 1961. *Rapport final* (UNESCO/ED/181).

mesures doivent être prises pour élargir l'accès à l'enseignement supérieur.

75. La plupart des territoires continuent d'envoyer la majorité de leurs étudiants dans des universités étrangères, bien que, depuis quelques années, on cherche davantage, ce que le Comité approuve, à créer sur place des établissements universitaires et à agrandir les établissements existants. Le Comité continue de penser que pour s'assurer le nombre de diplômés nécessaire le mieux est de développer les établissements régionaux et locaux et il estime donc que la création de nouveaux établissements universitaires et l'expansion des établissements existants doivent être poursuivies sans relâche.

76. Le Comité note également que les cours du soir ont donné de bons résultats dans certains territoires et il suggère donc que le même système soit appliqué dans d'autres régions.

77. Le Comité est d'avis que l'enseignement agricole devrait occuper une place importante aussi bien au niveau secondaire que supérieur et que les programmes des écoles rurales devraient être orientés vers l'agriculture.

Enseignement professionnel et technique

78. Dans ses observations sur l'enseignement secondaire, le Comité a déjà signalé qu'il faudrait accorder plus d'importance aux questions techniques afin de répondre au besoin croissant de personnel compétent dans le domaine économique. A cet égard, le Comité note que des établissements d'enseignement technique et professionnel existent dans la plupart des territoires, mais il estime qu'ils ne sont généralement ni assez nombreux ni assez grands, même pour les besoins actuels, et que les moyens d'enseignement technique et professionnel doivent donc être développés.

79. Dans ce domaine de l'enseignement, plus que dans tout autre peut-être, il est essentiel que les autorités se rendent pleinement compte des besoins du développement économique et social actuel et futur. Les variations de l'effectif des établissements techniques montrent l'incertitude qui existe dans la plupart des territoires quant au type particulier de développement nécessaire en matière d'enseignement technique. Il importe donc au plus haut point que, dans ce domaine, la planification soit réalisée en fonction des plans de développement économique. A cet égard, le Comité note que la Conférence UNESCO/CEA, tenue à Addis-Abéba en 1961, a conclu que l'enseignement devrait être organisé continuellement en fonction du développement économique, qu'il faudrait examiner la question de la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des plans de développement et que les diverses spécialisations professionnelles devraient correspondre aux besoins prévus. Le Comité note également que, dans l'étude spéciale qu'il a préparée pour la présente session [22], le BIT a suggéré certains principes directeurs qui doivent permettre aux territoires appelés à accélérer le rythme de leur développement économique et social de disposer d'institutions, de programmes et de méthodes de formation adéquats et efficaces. Le Comité croit que ces principes sont extrêmement importants pour la planification de l'enseignement professionnel et technique dans les territoires et il les recommande à l'attention des Etats Membres administrants.

80. En ce qui concerne la formation de personnel médical et sanitaire compétent dans les territoires non autonomes, le Comité était saisi d'un rapport établi par l'OMS [23] qui contenait des renseignements sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine. Le Comité note que les moyens de formation ont été quelque peu développés, mais il estime que pour obtenir une expansion satisfaisante des services sanitaires de la plupart de ces territoires, il faut développer encore davantage les moyens de formation locaux ou régionaux pour toutes les catégories de personnel sanitaire.

Formation de personnel enseignant

81. Le problème le plus grave qui se pose dans tous les territoires non autonomes en matière d'éducation est peut-être celui de la pénurie de maîtres suffisamment qualifiés. Cette pénurie se manifeste à tous les degrés et le Comité note que l'on reconnaît généralement dans tous les territoires qu'elle constitue l'un des principaux obstacles au développement de l'enseignement. Le Comité ne saurait donc trop insister sur la nécessité urgente de prendre des mesures efficaces pour résoudre ce problème.

82. Dans tous les territoires, on s'est assigné pour but de faire en sorte que les instituteurs aient l'équivalent d'une formation secondaire complète suivie d'une ou de plusieurs années de formation pédagogique. Cependant, en raison du besoin urgent de maîtres, on a souvent recruté à titre de mesure transitoire des jeunes gens qui n'avaient fait que des études allant d'études primaires complètes aux études du premier cycle du second degré, à qui on a fait suivre des cours de durée variable. Des mesures d'urgence devront être prises pendant un certain temps, mais le Comité estime en outre que les services de l'enseignement devraient élever progressivement le niveau de ces cours et il note, à cet égard, que l'on a tendance à exiger plus de connaissances de la part des candidats et à prolonger la durée des cours. Toutefois, il est évident qu'il n'y aura assez de maîtres qualifiés que lorsque l'on sera parvenu à développer suffisamment l'enseignement secondaire.

83. En ce qui concerne l'enseignement du second degré, pour lequel les maîtres doivent avoir fait des études supérieures, la plupart des territoires doivent faire appel à du personnel recruté et formé à l'étranger. Le Comité reconnaît que, tant que l'on n'aura pas développé suffisamment les moyens de formation destinés au personnel local, il faudra continuer à recruter des maîtres à l'étranger. A cet égard, le Comité se félicite de l'importante contribution apportée au développement de l'enseignement secondaire en Afrique orientale par le recrutement de 150 maîtres des Etats-Unis et il note que ce type de recrutement se poursuivra. Il suggère que l'on envisage la possibilité de prendre des dispositions de ce genre dans d'autres territoires. Le Comité espère que les pays où sont recrutés des maîtres étrangers veilleront à ce que la carrière de ceux-ci ne soit pas compromise.

84. Le Comité constate avec regret qu'il existe une grave pénurie de professeurs locaux du second degré et qu'elle est due principalement au nombre insuffisant de diplômés de l'enseignement supérieur. Il note également qu'un grand nombre des professeurs locaux sont formés à l'étranger. Pour remédier à cette situation, le Comité suggère que l'on accorde la priorité aux mesures permettant au personnel enseignant d'être formé dans des établissements situés dans les territoires ou dans des établissements régionaux.

85. Le Comité note avec inquiétude que certains territoires éprouvent des difficultés non seulement à

[22] A/AC.35/L.355, par. 4 à 15.

[23] A/AC.35/L./360.

attirer des étudiants vers la profession enseignante, mais également à conserver leurs professeurs. Le Comité note en outre que les maîtres préfèrent généralement travailler dans les villes, ce qui rend difficile le recrutement de personnel enseignant pour les régions rurales. Le Comité pense donc qu'aucun effort ne doit être négligé pour améliorer la situation des enseignants sur les plans économique, social et culturel, de façon à attirer des candidats compétents vers cette profession et à les y retenir.

Financement de l'enseignement

86. Le Comité continue de s'inquiéter des difficultés que rencontrent les territoires non autonomes à faire face aux dépenses élevées qu'entraînent la création et l'entretien de systèmes satisfaisants d'enseignement. Il note que certaines autorités administrantes ont signalé qu'elles éprouvaient, dans certains des territoires dont elles sont responsables, des difficultés à maintenir l'enseignement au niveau actuel, et des difficultés encore plus grandes à poursuivre des politiques énergiques d'expansion. Le type d'expansion envisagé, qui comprend la création de moyens d'enseignement secondaire, technique, normal et supérieur, exige des dépenses beaucoup plus élevées par élève que pour l'enseignement primaire. Le problème du financement risque donc de se poser avec de plus en plus d'acuité lorsqu'on s'efforcera de développer l'enseignement.

87. Il semble également que, dans la plupart des territoires non autonomes, la capacité de financer un développement de quelque importance au moyen des ressources intérieures soit limitée. Le Comité constate qu'avec l'accélération du développement économique, la mobilisation des ressources intérieures et la priorité accordée à l'enseignement, le problème du financement de l'enseignement apparaîtra sous un jour différent. Dans l'intervalle, cependant, ces territoires devront faire appel à des ressources extérieures. Il est urgent de trouver des crédits et le Comité pense que les Membres administrants qui sont spécialement responsables de ces territoires devront supporter la plus grande partie des dépenses bien que, pour un problème d'une telle ampleur, il puisse aussi être souhaitable de rechercher une assistance internationale. A cet égard, un membre du Comité a émis l'idée que, si les grandes puissances acceptaient de consacrer une faible proportion de leurs budgets militaires au progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes, il leur serait facile de donner à ces territoires l'assistance dont ils ont besoin. Il a suggéré également que les Autorités administrantes devraient s'efforcer davantage d'obtenir l'aide des sociétés et des particuliers qui s'occupent d'exploiter les ressources naturelles des territoires.

88. En présentant ces observations sur le financement de l'enseignement, le Comité tient à souligner que, à son avis, consacrer des crédits à l'enseignement c'est développer les ressources humaines et préparer l'avenir.

Education des adultes et élimination de l'analphabétisme

89. Le Comité note avec regret que l'analphabétisme est encore très répandu parmi la population de la plupart des territoires. Tout en reconnaissant que la généralisation de la scolarisation, et notamment de l'enseignement primaire universel gratuit et obligatoire, est le meilleur moyen d'éliminer l'analphabétisme dans l'ensemble de la population, le Comité estime que, même si l'on parvenait rapidement à généraliser l'enseignement primaire, on ne pourrait, par là même, résoudre le problème de l'analphabétisme dans les territoires, où une grande partie de la population a déjà dépassé l'âge scolaire et est constituée d'adultes analphabètes.

90. Le Comité note que, parmi les mesures prises pour améliorer la situation, les plus courantes ont été l'organisation de campagnes d'alphabétisation, la création de cours à temps partiel à l'intention de ceux qui désirent poursuivre leurs études ou achever des études scolaires qu'ils avaient dû interrompre et l'éducation sociale des adultes, mesures qui s'inscrivaient dans le cadre de l'action entreprise pour élever les niveaux de vie social et matériel des collectivités. Le Comité note également que l'on a entrepris, dans quelques territoires, des programmes d'éducation ouvrière, généralement sous les auspices de l'administration du travail et d'organismes syndicaux locaux et internationaux, ainsi qu'avec une assistance d'ordre technique et autre de la part du BIT.

91. Le Comité constate que, conformément à la résolution 1677 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1961, la Conférence générale de l'UNESCO a, lors de sa onzième session, autorisé le Directeur général à effectuer une étude sur la planification, l'organisation et l'exécution de programmes de lutte contre l'analphabétisme. Cette étude sera communiquée à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social et le Comité en attend la publication avec le plus grand intérêt. Le Comité prend note également de l'importance accordée à l'éducation des adultes par la Conférence UNESCO/CEA tenue à Addis-Abéba en 1961 et il reconnaît avec elle que l'éducation des adultes est indispensable à la compréhension des grands bouleversements sociaux et techniques auxquels le monde d'aujourd'hui doit faire face.

92. Constatant que la mise en valeur des ressources humaines est universellement reconnue comme base indispensable du développement économique, le Comité souligne la nécessité urgente d'élever au niveau le plus élevé possible les capacités de la population adulte et de mettre en œuvre des programmes à long terme pour l'éducation des enfants. Il réaffirme que les programmes nécessaires pour l'élimination de l'analphabétisme et le développement de l'éducation des adultes ne seront pleinement efficaces et n'éveilleront l'intérêt de la population que s'ils s'inscrivent dans le cadre de programmes bien conçus de développement communautaire, qui, à leur tour, doivent être coordonnés avec d'autres plans essentiels de développement économique et social, dont ils doivent faire partie.

93. Le Comité estime que l'un des principaux objectifs d'un programme bien conçu de développement de l'éducation doit être d'éliminer l'analphabétisme et de donner aux adultes une éducation qui leur permettra de participer pleinement à la vie de la communauté. Il est indispensable de tenir dûment compte de ce fait pour déterminer la répartition des crédits, tant nationaux qu'internationaux, affectés au développement de l'éducation. Le Comité recommande donc cette question capitale à l'attention des services de l'enseignement des territoires afin qu'ils puissent en tenir compte lors de l'établissement de leurs plans d'action et des demandes d'assistance qu'ils pourront adresser aux Nations Unies et à l'UNESCO.

94. En ce qui concerne l'élimination de l'analphabétisme, le Comité estime qu'il incombe particulièrement aux habitants instruits des territoires d'aider leurs concitoyens défavorisés, et il faut espérer que les autorités qui s'occuperont de ce problème mettront pleinement à profit cette forme précieuse d'assistance.

VIII. — Progrès économique

95. Le Comité était saisi des résumés des renseignements communiqués pour 1960 en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte [24] et d'études sur l'enseignement spécialement établies pour la session du Comité [25].

96. Le Comité a examiné la question à ses 245ème, 255ème et 256ème séances.

97. Plusieurs membres administrants ont communiqué au Comité des renseignements supplémentaires sur la situation économique dans les territoires non autonomes [26]. Ces renseignements sont venus s'ajouter à ceux qui figuraient déjà dans les résumés communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte.

98. Examinant la situation économique, le Comité a rappelé les objectifs à assigner à la politique économique qu'il avait formulés en 1954 et définis à nouveau en 1960. En bref, ces objectifs sont de développer les territoires dans l'intérêt de tous les secteurs de la population, d'élever le niveau de vie en augmentant le pouvoir d'achat réel par habitant et d'accroître la richesse totale de chaque territoire afin de faciliter une amélioration des services sociaux et de l'administration.

99. Dans son évaluation des progrès réalisés dans cette voie, le Comité note que des plans tendant à favoriser le développement économique et social ont été établis pour un certain nombre de territoires. De nouveaux plans ont été mis en application dernièrement, notamment au Kenya (1960-1963), où l'on insiste surtout sur le développement de l'agriculture, s'agissant en particulier de prêts aux exploitants agricoles, ainsi que de services consultatifs agricoles et de services de recherches; en Guyane britannique (1960-1964), où l'on se propose avant tout d'accroître et de diversifier la production de produits primaires; au Sarawak (1960-1963), où l'on s'efforce d'améliorer les services économiques et sociaux; dans l'île Maurice (1960-1965), où il s'agit surtout de remédier aux dégâts causés par les cyclones et de diversifier l'économie en encourageant le développement d'industries secondaires; à Zanzibar (1960-1964), où le programme porte essentiellement sur les travaux publics et les communications; et à Singapour (1961-1964), où le plan a pour objectif de développer l'industrie grâce à des investissements publics dans l'infrastructure, les transports et les communications, ainsi que par la création de parcs industriels.

100. Cette année encore, le Comité note la place prééminente de l'agriculture dans l'économie de presque tous les territoires ainsi que l'importance capitale du développement de ce secteur, qui constitue un premier pas indispensable dans la voie du progrès économique et social. Dans la plupart des cas, c'est l'expansion de ce secteur de l'économie qui offre les meilleures possibilités de réussite générale et véritable, et le Comité estime en conséquence que les Etats Membres administrants devraient continuer à lui accorder le maximum d'attention. Le Comité note que l'économie des territoires continue à être très sensible aux répercussions des fluctuations des marchés, surtout dans ceux que leur économie de monoculture rend tributaires du marché international d'un seul produit et qui subissent les effets de l'instabilité des cours des produits primaires, lesquels ont baissé régulièrement ces dernières années.

101. De l'avis du Comité, l'un des buts essentiels de la politique agricole dans un grand nombre de territoires doit être de diversifier la production agricole, tant pour la consommation intérieure que pour l'exportation. Dans presque tous les territoires, c'est de la diversification de la production agricole vivrière que dépend l'amélioration des régimes alimentaires, où les féculents pauvres en protéines et autres matières nutritives indispensables tiennent une trop grande place. La diversification est également indispensable sur le plan des exportations, car les revenus de la plupart des territoires dépendent surtout des recettes d'exportation que procurent un ou deux produits essentiels. Le Comité reconnaît qu'il importe de ne pas bouleverser l'agriculture de subsistance à l'heure actuelle, mais il espère que l'on appliquera avec énergie des plans tendant à diversifier l'économie des territoires non autonomes.

102. Le Comité prend note des efforts déployés dans plusieurs territoires en vue de réformer le régime foncier. Au Kenya, par exemple, le Highlands Board vient d'être remplacé par un Central Land Advisory Board à composition multiraciale, et il est désormais interdit de prendre des mesures restrictives fondées sur la race en matière de propriété ou d'exploitation des terres. Le Comité espère que des mesures seront prises en vue d'arriver effectivement à une répartition plus équitable de la propriété foncière. Dans d'autres territoires, on s'est efforcé, en modifiant le régime foncier, ou en appliquant de nouvelles méthodes d'organisation des exploitations, d'accroître tant la production que le revenu de la population rurale autochtone. Tel est le but que l'on s'efforce d'atteindre au Bassoutoland, en développant le Progressive Farmers Movement; en Gambie, en remplaçant la culture itinérante par un système d'exploitation intensive; dans l'île Maurice, en organisant des collectivités de petits propriétaires producteurs agricoles; au Nyassaland, en encourageant les exploitants individuels et les petits propriétaires; dans le Protectorat d'Aden, où l'on a mis en œuvre un plan coopératif de développement de la culture du coton dans des terres irriguées; dans le Brunéi, où les habitants de villages riverains ont été réinstallés volontairement, et ont reçu des terres et une assistance financière; et au Papua, où les restrictions qui frappaient l'achat par des autochtones de terres appartenant à des non-autochtones ont été supprimées. Le Comité estime que ces efforts devraient être encouragés et espère que des plans analogues seront entrepris, le cas échéant, dans d'autres territoires.

103. Etant donné que les régimes fonciers traditionnels s'opposent souvent au développement agricole, le Comité pense que l'on devrait prendre des mesures en vue d'y substituer des régimes fondés sur la propriété individuelle. Le Comité affirme à nouveau que les Etats Membres administrants pourraient utilement contribuer au développement de l'agriculture en améliorant les transports et les communications, en facilitant le crédit, en organisant et en renforçant les coopératives et, en général, en organisant des activités de vulgarisation en vue d'améliorer les techniques existantes et d'en introduire de nouvelles destinées à augmenter la productivité. Le Comité reconnaît que la résistance aux changements qui se manifeste dans de nombreux systèmes sociaux traditionnels constitue l'un des obstacles au développement économique. Il estime que l'on devrait faire de nouveaux efforts pour vaincre cette résistance

[24] A/5078 et Add.1, 2, 3, 5 et 6, A/5079 et Add.2, A/5080 et Add.1, 5, 7, 9, 18 et 19, A/5081 et Add.2.

[25] A/AC.35/L.354 à 356.

[26] Ces renseignements figurent dans les comptes rendus analytiques ci-après: Nouvelle-Zélande (A/AC.35/SR.245); Pays-Bas et Royaume-Uni (A/AC.35/SR.255); Australie et Espagne (A/AC.35/SR.256).

en organisant des activités intensives de vulgarisation agricole et, à cet égard, il appelle l'attention sur les observations qu'il a formulées à propos du développement rural dans le chapitre sur le progrès social.

104. Le Comité reconnaît que l'industrialisation joue un rôle essentiel dans le développement économique des territoires et qu'elle fournit par ailleurs des débouchés stables aux produits primaires locaux. L'importance relative de la production industrielle dans l'économie ne s'est pas accrue de manière considérable dans la plupart des territoires, mais le Comité note que, dans certains d'entre eux, un mouvement s'est dessiné dans ce sens.

105. Le Comité est d'avis que l'objectif que constitue l'indépendance économique ne sera jamais atteint tant que la plus grande partie de l'économie des territoires reposera uniquement sur les industries primaires. Il souligne donc la nécessité de développer et de créer des industries secondaires partout où les conditions le permettent.

IX. — Progrès social

Introduction

106. Le Comité était saisi des résumés des renseignements communiqués pour 1960 en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte [27].

107. Le Comité a examiné la question à ses 245ème, 255ème et 256ème séances; le représentant de l'OMS a pris la parole. A sa 257ème séance, le Comité a décidé sans opposition de publier un exposé sur le progrès social, présenté par le représentant de l'Australie [28].

Discrimination raciale

108. Le Comité étudie depuis de nombreuses années la question de la discrimination raciale, au sujet de laquelle il a, en 1961, à la seizième session de l'Assemblée générale, présenté un rapport en exécution de la résolution 1536 (XV) de l'Assemblée, en date du 15 décembre 1960. A sa seizième session, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 1698 (XVI) du 19 décembre 1961, constaté avec une profonde inquiétude que la discrimination raciale persistait et que les recommandations qu'elle avait formulées dans sa résolution 1536 (XV) n'avaient pas encore été mises en œuvre. L'Assemblée générale a, d'autre part, prié instamment les Etats Membres administrants: *a*) de prendre des dispositions permettant d'abroger ou d'annuler immédiatement toutes les lois et tous les règlements tendant à encourager ou à consacrer, directement ou indirectement, une politique et des pratiques discriminatoires fondées sur des considérations raciales; *b*) d'adopter des mesures législatives rendant la discrimination et la ségrégation raciales punissables par la loi; *c*) de décourager ces pratiques fondées sur des considérations raciales par tous les autres moyens possibles, y compris des mesures administratives. Elle a également prié instamment les Etats Membres administrants d'accorder immédiatement à tous les habitants le plein exercice des droits politiques fondamentaux, en particulier du droit de vote, et d'établir l'égalité entre les habitants des territoires non autonomes.

109. Des renseignements sur les systèmes électoraux ont été fournis au Comité tant dans la documentation relative à la situation politique qui lui a été transmise que dans les exposés oraux des représentants des Etats Membres administrants. On trouvera dans d'autres chapitres du présent rapport [29] les observations du Comité au sujet de la discrimination raciale en matière de droits politiques et d'enseignement.

110. Le Comité note qu'en 1960 la main-d'œuvre de la Rhodésie du Nord a continué à être organisée en syndicats distincts, selon l'origine raciale (européenne, asiatique et africaine), et il rappelle les observations qu'il a formulées à sa douzième session touchant les inconvénients certains que présente cet état de choses du point de vue des relations sociales et des relations du travail [30].

111. Le Comité des renseignements note également qu'un comité, créé en Rhodésie du Nord en 1960 pour étudier l'enseignement et la formation techniques, est parvenu à la conclusion que, dans les conditions actuelles, le jeune Africain n'avait, quelles que fussent ses dispositions, aucune possibilité d'accéder aux postes spécialisés de l'industrie. Malgré la suppression, en 1958, de l'alinéa de l'ordonnance relative à l'apprentissage qui excluait les Africains du bénéfice de ladite Ordonnance, aucun Africain n'avait, en 1960, reçu de contrat d'apprentissage en Rhodésie du Nord, à l'exception d'un seul qui avait été engagé à titre d'essai par le Ministère des travaux publics en vue d'un apprentissage éventuel. Cet exemple n'a pas été suivi par les employeurs privés et, en 1960, sur 35 000 Africains employés dans les mines, pas un seul n'avait la qualité d'apprenti. Le Comité note également qu'il n'existe pour les Africains aucun autre moyen de recevoir une formation ou un enseignement techniques, tout en exerçant un métier, que la formation en cours d'emploi. Les jeunes ouvriers sont employés d'ordinaire à un travail étroitement déterminé et ne sont pas destinés à recevoir une formation qui fasse d'eux de véritables ouvriers qualifiés, mais à travailler sous la direction d'un contremaître.

112. Le Comité note que les Africains de la Rhodésie du Nord n'ont pas la possibilité de recevoir la formation nécessaire pour occuper des postes intermédiaires entre les emplois de salariés et les postes de direction ou d'ingénieurs; il pense, comme le comité qui a été chargé d'étudier l'enseignement et la formation techniques, qu'il faudrait, pour résoudre ce problème urgent, créer de nouveaux établissements qui donneraient une formation industrielle et commerciale à tous les habitants de la Rhodésie du Nord, sans distinction. Le Comité a appris avec satisfaction que les recommandations formulées à ce sujet avaient été acceptées en principe par le Gouvernement fédéral et par le Gouvernement de la Rhodésie du Nord ainsi que par la Copper Belt Technical Foundation, et qu'un groupe de travail mixte étudiait à l'heure actuelle les mesures de détail à prendre pour favoriser l'application

[27] A/5078 et Add.1, 2, 3, 5 et 6, A/5079 et Add.2, A/5080 et Add.1, 5, 7, 9, 18 et 19, A/5081 et Add.2.

[28] A/AC.35/L.366.

[29] Voir par. 52 et 53 du chapitre VI et par. 64 du chapitre VII.

[30] A la dernière (259ème) séance, le représentant du Royaume-Uni a informé le Comité que son gouvernement avait récemment annoncé la constitution d'une commission d'enquête habilitée à examiner, d'une façon générale, la situation de l'emploi dans l'industrie et, en particulier, le conflit qui, peu de temps auparavant, avait opposé le syndicat des mineurs africains et les sociétés minières dans la ceinture cuprifère de la Rhodésie du Nord.

d'une politique tendant à agrandir et à multiplier les collèges pour permettre l'admission d'Africains [31].

Développement rural

113. A sa douzième session, reconnaissant que les ruraux sont en majorité dans les territoires non autonomes, le Comité a attaché une attention particulière au problème du développement rural des territoires. Il a notamment étudié les questions suivantes: régime foncier et utilisation des terres, plans de réinstallation, amélioration des méthodes de culture, coopératives, crédit agricole et assainissement. Il ressort des renseignements communiqués au Comité à sa treizième session que si, dans certains territoires, on continue d'attacher une grande importance aux plans d'ensemble visant à assurer une meilleure utilisation des terres, la réinstallation des cultivateurs et l'élévation du niveau général de l'agriculture africaine, dans d'autres, les programmes semblent avoir une portée par trop limitée.

114. Il ressort des renseignements relatifs au mouvement coopératif et aux possibilités en matière de crédit agricole que, dans de nombreux cas, le nombre des sociétés et celui de leurs membres ne cessent d'augmenter et que leurs activités se développent constamment. Dans les zones rurales, les communications, le logement, l'approvisionnement en eau et l'assainissement continuent de laisser à désirer.

115. Dans la plupart des territoires, il reste encore beaucoup à faire pour amener les populations rurales à jouer un rôle important dans le développement économique et social. Ces populations constituent, à l'heure actuelle, le groupe social qui a le plus besoin d'une assistance économique et sociale. Le Comité a été informé qu'en raison du manque de crédits et de la pénurie de personnel les programmes visant à assurer le progrès des populations rurales avaient eu, d'une manière générale, une portée restreinte dans bon nombre de territoires. Il estime toutefois que l'on peut faire participer beaucoup plus largement la population rurale à l'exploitation des ressources locales sans engager des fonds très importants, à condition d'entreprendre une action coordonnée en matière économique et sociale et dans le domaine de l'enseignement, en faisant appel à de la main-d'œuvre autochtone formée sur place. Le Comité approuve l'opinion de l'OIT selon laquelle "ce dont la collectivité paysanne a peut-être le plus besoin pour augmenter son rendement et ses revenus c'est de profiter des avantages du progrès technique, grâce aux efforts déployés délibérément pour aider les paysans et autres travailleurs ruraux à améliorer leurs méthodes de travail et à profiter d'une formation professionnelle convenable[32]". Le Comité est convaincu que des programmes intégrés de développement rural combinant l'initiative locale et celle des pouvoirs publics contribueraient à stimuler un intérêt profond à une meilleure utilisation des ressources locales existantes, ce qui susciterait probablement de nouveaux investissements dans les zones rurales.

116. Cela étant, le Comité regrette que dans de nombreux territoires non autonomes, les programmes de développement rural aient eu une portée restreinte. Dans certains territoires, les programmes de vulgarisation sont limités en raison du très petit nombre d'assistants agricoles formés dans les établissements locaux; pourtant, la vulgarisation est l'un des moyens les plus efficaces d'accroître la production agricole et la productivité de la main-d'œuvre et, par là, d'élever le niveau de vie.

117. Le Comité reconnaît que les efforts déployés pour stimuler et orienter l'initiative individuelle dans le cadre de programmes de développement communautaire et autres ont été plus efficaces. Il estime toutefois qu'il faut agir plus énergiquement encore si l'on veut que tous les territoires puissent élaborer et exécuter des programmes régionaux et territoriaux de grande envergure pour parvenir à une utilisation plus rationnelle des ressources rurales, tant humaines que matérielles. A cet égard, le Comité appelle l'attention des Etats Membres administrants et des gouvernements des territoires sur les moyens dont disposent l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées pour les aider à établir et à exécuter de vastes plans de développement rural.

Développement urbain

118. A sa douzième session, en 1961, le Comité a examiné certains aspects de l'urbanisation dans les territoires non autonomes. Il a noté que la croissance des villes avait été rapide en raison des besoins du commerce, de l'industrie et de l'administration et que le développement de l'économie monétaire avait attiré vers les centres urbains de très nombreuses personnes qui venaient y gagner un appoint au revenu, souvent modique, de leurs terres.

119. Ce qui caractérise notamment l'urbanisation dans les territoires d'Afrique, c'est que la population se déplace des campagnes vers les villes, et vice versa, et vers les Etats voisins. Ce phénomène est peut-être nécessairement et inévitablement lié au processus de développement de certains territoires mais il n'en n'est pas moins très préjudiciable à leur progrès économique et social et l'on reconnaît maintenant très généralement que la stabilisation de la main-d'oeuvre est essentielle si l'on veut pouvoir compter sur des travailleurs efficients et parvenir à des niveaux de vie satisfaisants. Le Comité souligne de nouveau que, pour stabiliser la population, il faudra, entre autres mesures, assurer aux travailleurs un logement permanent et adéquat, une formation professionnelle, plus de possibilités en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants et des salaires et autres avantages plus importants. Le Comité estime que la réforme des régimes fonciers dans les zones rurales contribuerait également à stabiliser la main-d'œuvre.

120. Parmi les éléments d'information dont disposait le Comité à sa treizième session figuraient des renseignements relatifs aux migrations de la main-d'œuvre, au logement, à l'assainissement, aux conditions de vie des travailleurs urbains, à la formation professionnelle et à l'enseignement technique ainsi qu'à l'action entreprise dans d'autres domaines du développement social urbain. Le Comité constate qu'il faut prendre des mesures pour mettre à la disposition des intéressés dans les villes des logements convenables à bon marché et développer les programmes de formation de la main-d'œuvre ainsi que les services sociaux; à cet effet, il faudrait utiliser au maximum toutes les ressour-

[31] A la dernière (259ème) séance, le représentant du Royaume-Uni a informé le Comité qu'un nouveau collège, qui serait ouvert aux élèves de toute race, était en construction à Lusaka et devait être mis en service en avril 1963. Cet établissement donnerait des cours commerciaux de niveau élémentaire, moyen et supérieur et, conjointement avec le collège technique Hodgson, permettrait aux personnes qui le désirent d'étudier des sujets techniques.

[32] OIT: *Le rôle de l'OIT dans l'action en faveur de l'expansion économique et du progrès social dans les pays en voie de développement,* Rapport X, Conférence internationale du travail, 45ème session, Genève, 1961, p. 28.

ces disponibles — publiques, privées et internationales — de façon que l'action en faveur de la population urbaine en voie d'expansion rapide repose sur une base économique plus satisfaisante. A cet égard, le Comité rappelle la conclusion qu'il avait formulée dans son rapport de 1961 et selon laquelle il importe d'améliorer les conditions économiques, sociales et culturelles de la vie à la campagne en vue d'enrayer une migration désordonnée et économiquement malsaine vers les villes. Le Comité estime donc qu'indépendamment de la nécessité d'augmenter sensiblement la productivité il faut prendre des mesures pour améliorer la situation sociale et culturelle des zones rurales en exécutant de vastes programmes de développement communautaire.

Santé publique

121. Le Comité a souligné, lors des sessions précédentes, l'importance de la santé publique pour le progrès social et matériel des territoires non autonomes. A sa douzième session, le Comité, considérant que son rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes contenait des renseignements très détaillés, a décidé de s'intéresser tout spécialement à certains aspects de la question tels que l'évolution générale des taux bruts de mortalité et des taux de mortalité infantile, la situation en ce qui concerne les maladies transmissibles, l'hygiène du milieu et la nutrition.

122. Dans la mesure où les indices des taux bruts de mortalité et des taux de mortalité infantile reflètent avec exactitude l'état de santé des populations des territoires non autonomes, les renseignements dont le Comité dispose semblent indiquer que, dans l'ensemble, la situation s'améliore. On enregistre en effet une tendance à la baisse de ces indices, ce qui prouve qu'on sauve maintenant d'une mort prématurée un plus grand nombre de vies humaines que par le passé.

123. Le Comité note que l'amélioration de la situation sanitaire est due à un ensemble d'efforts, d'ordre non seulement territorial mais aussi régional et international, qui ont consisté à améliorer l'organisation des services de santé publique, à augmenter les crédits affectés à la santé publique, à entreprendre des campagnes de lutte contre certaines maladies à incidence élevée, à développer la protection maternelle et infantile et à prendre des mesures générales, encore que très progressives, pour relever le niveau de vie. Le Comité constate en outre que, dans un certain nombre de territoires, l'établissement et l'exécution de plans de développement s'accompagnent généralement de l'élaboration de plans sanitaires à long terme. Il estime toutefois que, par rapport aux normes modernes, il reste beaucoup à faire pour améliorer la qualité des services de santé publique dans les territoires non autonomes. C'est ainsi que les systèmes d'adduction d'eau et d'évacuation paraissent insuffisants dans presque tous les territoires. Tout en reconnaissant que l'assainissement pose l'un des problèmes de santé publique les plus difficiles, le Comité souligne qu'une action énergique dans ce domaine est indispensable si l'on veut résoudre les problèmes sanitaires essentiels.

124. Le Comité note avec satisfaction que le volume de l'assistance et les types d'activités de l'OMS ainsi que le nombre des territoires qui bénéficient des services de cette institution et de son assistance technique s'accroissent régulièrement. En 1960, par exemple, deux tiers environ de l'ensemble des services d'experts et des bourses dont ont bénéficié les territoires non autonomes tant au titre du Programme élargi qu'à celui des budgets ordinaires de l'Organisation des Nations Unis et des institutions spécialisées ont été fournis par l'OMS. Cette tendance s'est poursuivie en 1961. Cinquante-quatre bourses ont été accordées par l'OMS à des candidats des territoires non autonomes et 73 projets, dont 33 sont exécutés conjointement par l'OMS et le FISE et dont 15 bénéficient en outre d'une assistance de l'Organisation panaméricaine de la santé, sont en cours d'exécution dans 30 territoires. Le Comité note que le Conseil exécutif de l'OMS a décidé de continuer à aider au développement des services de santé publique dans les territoires non autonomes et d'insister sur l'importance que l'OMS attache à la formation théorique et pratique d'un personnel local suffisant pour faire face aux besoins actuels et futurs de la population.

125. Pour améliorer la situation sanitaire, il faut entreprendre une action coordonnée dans de nombreux domaines différents; tant que la population des territoires ne sera pas mieux à même qu'elle ne l'est actuellement de faire face à ses propres besoins, la coopération internationale, se traduisant par des programmes d'action bien conçus et convenablement exécutés, demeurera nécessaire pendant de longues années. A cet égard, le Comité reconnaît, avec l'OMS, combien il importe de donner des conseils aux territoires non autonomes qui en demandent, pour la mise en œuvre de programmes de santé publique nationaux, et notamment de procéder à des enquêtes pour déterminer les besoins de la population. L'OMS est en mesure de fournir ce type d'assistance aux territoires non autonomes si les autorités compétentes lui adressent une demande à cet effet. Le Comité recommande donc aux Etats Membres administrants ainsi qu'aux gouvernements des territoires de profiter de cette assistance. A ce propos, le Comité remercie l'OMS, le FISE et les diverses organisations régionales de l'aide qu'ils ont apportée en octroyant des bourses, en procédant à des études, en participant à la lutte contre les maladies endémiques et en fournissant un certain nombre d'autres services dans le domaine sanitaire et dans le domaine social.

126. Le Comité tient à souligner le rôle important que jouent le développement communautaire et l'éducation des adultes dans l'amélioration de l'état sanitaire, du fait qu'ils poussent la population à s'intéresser aux questions d'assainissement et à l'éradication des maladies endémiques et qu'ils encouragent les améliorations dans les domaines de la nutrition, de l'habillement, de la puériculture et de l'approvisionnement en eau.

X. — Préparation et formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes

127. Par sa résolution 1697 (XVI) du 19 décembre 1961, l'Assemblée générale a prié les Etats Membres administrants de communiquer des renseignements complets et détaillés sur les moyens de formation, ainsi que sur l'effectif actuel, la composition et le degré de préparation des services administratifs et techniques des territoires qu'ils administrent, en temps voulu pour que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes puisse les examiner et les étudier attentivement à sa prochaine session.

128. Le Comité était saisi des renseignements spéciaux qui lui avaient été soumis à sa douzième session [33], de l'analyse que le Secrétariat avait établie des déclarations écrites et orales faites par des Etats

[33] *Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 15,* 1ère partie, annexe IV.

Membres administrants à la douzième session du Comité ainsi que des observations formulées par des Etats Membres non administrants au sujet de ces déclarations [34], des résumés de renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 pour l'année 1960 [35], de renseignements spéciaux sur la question fournie par les Gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie [36], et d'études spéciales sur l'enseignement préparées pour sa session [37].

129. Le Comité a examiné la question en même temps que celle des renseignements de caractère politique et constitutionnel et celle du progrès de l'enseignement, de sa 244ème à sa 254ème séance.

130. Le Comité a reçu des renseignements supplémentaires sur la préparation de cadres administratifs et techniques autochtones, grâce aux déclarations faites par un certain nombre d'Etats Membres administrants [38].

131. Le Comité prend note des mesures que les Etats Membres administrants ont adoptées pour former des cadres administratifs et techniques autochtones à la fois grâce à l'organisation de l'enseignement existant dans les territoires et au moyen de dispositifs spéciaux de formation. Cependant, vu le besoin urgent de personnel autochtone qualifié du point de vue administratif et technique, le Comité prie instamment les Etats membres administrants d'intensifier leurs efforts.

132. Le Comité est convaincu que la solution du problème dépend dans une très large mesure d'un développement rapide de l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que des moyens de formation technique et professionnelle. Comme il a examiné ces questions en détail pendant ses débats sur le progrès de l'enseignement, le Comité attire par conséquent l'attention sur les observations, relatives à ces questions, qui sont contenues dans le chapitre de son présent rapport concernant le progrès de l'enseignement.

XI. — Collaboration internationale et assistance technique en vue du progrès des territoires non autonomes

133. Le Comité était saisi d'un rapport sur la collaboration internationale dans le domaine du progrès économique, social et culturel [39], établi par le Secrétariat conformément à la résolution 220 (III) de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1948, et concernant les décisions prises par le Conseil économique et social et les études faites sous ses auspices qui présentaient un intérêt particulier pour les territoires non autonomes. Il était également saisi de rapports distincts préparés par l'UNESCO et l'OMS sur leurs activités dans les territoires non autonomes [40].

134. Le rapport du Secrétariat traitait des activités pertinentes du Conseil et de ses organes subsidiaires, des activités des Commissions régionales, de l'assistance technique internationale fournie aux territoires non autonomes et des activités en cours du Fonds spécial et de la BIRD.

135. Le Comité a examiné ce point de son ordre du jour à ses 257ème et 258ème séances au cours desquelles des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de Ceylan, de l'Equateur, de l'Espagne, du Libéria et des Pays-Bas.

136. Le représentant des Pays-Bas a informé le Comité que la Nouvelle-Guinée néerlandaise recevait l'assistance de l'OMS et du FISE pour des campagnes de lutte contre le paludisme et la tuberculose, et du BAT et de l'OMS pour un projet d'assainissement, et que l'OMS lui avait accordé des bourses d'études pour la formation de médecins et de personnel médical. Le territoire recevait également l'assistance de la Communauté économique européenne, qui finançait une série de projets pour le développement du territoire, en particulier dans les domaines de la formation médicale et de la recherche agricole et géologique. Il a également informé le Comité que son gouvernement continuait à bénéficier de la coopération de la Commission du Pacifique sud et poursuivait sa collaboration avec le Gouvernement australien dans l'administration de leurs territoires contigus.

137. Le représentant de l'Australie a informé le Comité que des représentants du Papua avaient pris part à des réunions et des cycles d'études organisés par l'OMS et la FAO ou sous leurs auspices. Il a également informé le Comité que la coopération interterritoriale se poursuivait, dans la région, par l'entremise de la Commission du Pacifique sud et que son gouvernement continuait à collaborer avec le Gouvernement des Pays-Bas, en particulier par la mise en commun de moyens de formation. Il a remercié l'ONU et les institutions spécialisées des nombreux moyens et services qu'elles mettent à la disposition de son gouvernement et des nombreux rapports et publications destinés à informer et à guider les Etats Membres administrants.

138. Les représentants de Ceylan et du Libéria ont félicité les institutions spécialisées du travail très utile qu'elles font dans les territoires non autonomes.

139. Le représentant de l'Equateur a exprimé l'avis que l'évolution générale de la collaboration internationale en vue de l'assistance technique aux territoires non autonomes était encourageante et il a félicité les institutions spécialisées de leur coopération à cette tâche si importante. Au sujet des travaux de la CEA, il a noté qu'elle avait discuté de la nécessité de moderniser d'urgence l'agriculture et avait examiné une étude préliminaire sur les effets économiques et sociaux des pratiques de discrimination raciale, qui contenait notamment des exposés concernant l'Angola, la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, le Kenya, le Mozambique et l'Ouganda. Il a estimé que ces discussions faciliteraient la tâche des gouvernements des territoires non autonomes et des Etats Membres administrants. Il a exprimé l'espoir que les Etats Membres administrants feraient tout ce qui est en leur pouvoir pour appliquer les résolutions relatives au développement de l'éducation adoptées à la Conférence commune de la CEA et de l'UNESCO tenue à Addis-Abéba. Il s'est félicité qu'ait été créée l'Organisation des Caraïbes, pour favoriser le développement économique, social et culturel dans cette région, et a dit qu'il faisait des vœux pour son succès. Il a noté également avec satisfaction que le BAT avait créé un bureau régional à Port of Spain. Il a cité le travail très utile accompli dans la région Asie-Pacifique par la CEAEO et la Commission du Pacifique sud. Il a dit que l'offre qu'avait faite cette dernière d'aider à organiser des

[34] A/4851.

[35] A/5078 et Add.1 à 6, A/5079 et Add.2, A/5080 et Add.1, 5, 7, 9, 18 et 19, A/5081 et Add.2.

[36] A/5122 et A/5125.

[37] A/AC.35/L.353, 356 et 360.

[38] Ces renseignements figurent dans les comptes rendus analytiques ci-après: Australie (A/AC.35/SR.254), Pays-Bas (A/AC.35/SR.247), Nouvelle-Zélande (A/AC.35/SR.245), Espagne (A/AC.35/SR.248 et 253) et Royaume-Uni (A/AC.35/SR.248 et 255).

[39] A/AC.35/L.359.

[40] A/AC.35/L.358, 360 et 362.

cycles d'études subrégionaux où des représentants de différentes îles pourraient examiner certains problèmes communs était d'un grand intérêt et il s'est déclaré heureux de constater que le premier de ces cycles d'études avait eu lieu en 1961. Il a félicité le BAT d'avoir affecté pour 1961 et 1962, dans le cadre du programme ordinaire et du Programme élargi, près de 3 millions de dollars à 25 territoires non autonomes. Il a félicité également l'OMS, l'UNESCO, la FAO, l'OIT, le FISE et le Fonds spécial de ce qu'ils avaient fait dans les territoires non autonomes et a noté tout particulièrement que l'OMS avait fourni les deux tiers des services d'experts et des bourses accordés aux territoires au titre des programmes ordinaire et élargi d'assistance technique.

140. Le représentant de l'Espagne s'est référé au paragraphe 24 du rapport du Secrétariat sur la collaboration internationale dans le domaine du progrès économique, social et culturel, où il était indiqué que la CEA avait déploré que le Portugal et l'Espagne n'aient pas jugé bon de répondre aux communications que le secrétaire exécutif leur avait adressées en application de la résolution 24 (III) de cette commission. Cette résolution concernait la participation des territoires non autonomes aux travaux de la Commission en 1961 et exprimait le désir de la Commission de voir ces territoires représentés par des Africains. Le représentant de l'Espagne a déclaré que le rapport du Secrétariat ne tenait pas compte du mémorandum en date du 17 avril 1962 par lequel le Gouvernement espagnol avait indiqué qu'il donnerait suite à la résolution 1466 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1959, et à la résolution 24 (III) de la CEA, mémorandum qui avait été distribué aux membres du Conseil économique et social [41].

141. Au cours des débats du Comité sur le progrès économique, le représentant du Royaume-Uni a informé le Comité que son gouvernement avait créé, en juillet 1961, un nouveau département — le Département de la coopération technique — dont sir Andrew Cohen était Directeur général. Ce département était chargé de coordonner, promouvoir et exécuter toutes mesures prises pour l'octroi d'une assistance technique aux pays d'outre-mer. Il coopérait étroitement avec les départements d'autres gouvernements s'occupant de travaux techniques, de même qu'avec les institutions spécialisées des Nations Unies. Il comprenait trois divisions, dont la première s'occupait des programmes régionaux d'assistance technique, la deuxième de l'assistance en matière d'enseignement, de mise en valeur des ressources naturelles et de développement social, et la troisième des questions de recrutement et des programmes de formation à la fonction publique. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, comme les travaux de ce département concernaient à la fois des territoires dépendants et des pays indépendants, tout programme entrepris pourrait être poursuivi sans solution de continuité.

XII. — Questions relatives aux résumés et analyses qui ne figurent pas sous les rubriques précédentes

142. Le Comité a examiné ce point de son ordre du jour à ses 247ème et 248ème séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Equateur, de l'Espagne, de la Haute-Volta, du Libéria, du Pakistan et du Royaume-Uni. Un certain nombre de représentants se sont également référés à cette question pendant la discussion d'autres points de l'ordre du jour.

143. Le représentant de l'Espagne a félicité le Secrétariat de la façon dont il avait établi les résumés des renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73.

144. Le représentant du Pakistan a regretté que le Gouvernement du Royaume-Uni n'ait pas communiqué de renseignements concernant la Rhodésie du Sud, renseignements qu'à son avis le Comité était pleinement fondé à recevoir. Il a exprimé l'espoir que des renseignements sur ce territoire seraient présentés au Comité à l'avenir. En ce qui concerne les renseignements d'ordre politique et constitutionnel fournis par les Etats Membres administrants, le représentant du Pakistan a exprimé l'avis qu'ils devraient contenir des indications complètes et précises permettant au Comité de juger du rythme de l'évolution. Il a exprimé l'espoir que les renseignements dont le Comité serait saisi à sa prochaine session contiendraient des indications sur les prochaines mesures constitutionnelles qui seraient prises dans les divers territoires et sur la date approximative de leur accession à l'indépendance.

145. Le représentant de l'Equateur a félicité le Secrétariat de la documentation qu'il avait établie à l'intention du Comité. Il a attiré l'attention sur le fait que les Etats Membres administrants devaient présenter le plus tôt possible les renseignements sur les territoires dont ils ont la charge, car tout retard était préjudiciable aux travaux du Comité.

146. Les représentants de Ceylan et du Libéria ont appuyé les observations du représentant du Pakistan concernant la communication par le Royaume-Uni de renseignements sur la Rhodésie du Sud, ainsi que la teneur des renseignements d'ordre politique et constitutionnel fournis par les Etats Membres administrants.

147. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que sa délégation avait bien expliqué, à la seizième session de l'Assemblée générale, la position de son gouvernement concernant la communication de renseignements sur la Rhodésie du Sud lorsqu'elle avait dit:

> "... le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas pu et ne peut pas fournir ce qu'il n'a pas. D'après les arrangements constitutionnels en vigueur depuis une génération, le Gouvernement de la Rhodésie du Sud n'est aucunement tenu de communiquer au Gouvernement du Royaume-Uni des renseignements sur les questions intéressant les domaines économique, social et de l'enseignement. Il ne l'a jamais fait et le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait pas le droit d'exiger qu'il le fasse. Telle est la raison simple pour laquelle le Royaume-Uni n'a pas pu et ne peut toujours pas fournir les renseignements en question à l'Organisation des Nations Unies[42]".

148. Pendant le débat sur les renseignements d'ordre politique et constitutionnel, les représentants de l'Argentine, de Ceylan, du Libéria et du Pakistan ont exprimé le regret que le Gouvernement portugais n'ait pas communiqué de renseignements sur les territoires dont il est responsable, et ont exprimé l'espoir qu'il le ferait à l'avenir. En ce qui concerne la communication de renseignements d'ordre politique et constitutionnel, les représentants de l'Equateur, du Mexique et des Philippines ont exprimé l'espoir que les Etats Membres administrants qui n'avaient pas communiqué de renseignements de cet ordre le feraient dans un proche avenir. Les représentants du Libéria et de la Haute-Volta ont

[41] E/L.953.

[42] A/C.4/542, par. 13.

exprimé l'avis que des Etats Membres administrants ne devaient pas considérer les territoires africains dont ils avaient la responsabilité comme faisant partie de la métropole et que ces territoires devaient évoluer vers leur indépendance.

XIII. — Coopération avec le Comité spécial créé par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale et chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

149. Par sa résolution 1700 (XVI), en date du 19 décembre 1961, l'Assemblée générale a prié le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes de communiquer ses rapports au Comité spécial chargé d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Dix-Sept), et de lui fournir la documentation pertinente dont il disposera, notamment les études préparées à son intention et dont le Comité spécial pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions.

150. Le Président a informé le Comité qu'il s'était mis en rapport avec le Président du Comité spécial des Dix-Sept, qui l'avait assuré que le Comité des renseignements serait informé de toutes décisions que prendrait le Comité spécial. Il a ajouté que le Comité des renseignements s'acquitterait des instructions qu'il avait reçues par la résolution 1700 (XVI) de l'Assemblée générale et que le rapport sur les travaux de sa treizième session serait communiqué au Comité spécial des Dix-Sept.

XIV. — Coopération avec le Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal, créé par la résolution 1699 (XVI) de l'Assemblée générale

151. Le Comité a pris note du fait que la résolution 1700 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, l'invitait à faire appel au concours du Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal. Le Comité a également pris note d'une lettre, en date du 8 mai 1962 [43], par laquelle le Président par intérim du Comité spécial l'informait que le Comité spécial avait décidé de se rendre dans des pays d'Afrique pour réunir et compléter les données dont il avait besoin pour formuler les conclusions et observations qu'il devait présenter à l'Assemblée générale, et qu'à son retour, il établirait son rapport, qu'il présenterait au Comité spécial des Dix-Sept et à l'Assemblée générale.

XV. — Travaux futurs du Comité

152. Le Comité a examiné cette question à ses 257ème et 258ème séances. Il a examiné alors un document de travail rédigé par le Secrétariat [44], qui attirait l'attention du Comité sur les dispositions de la résolution 1700 (XVI) du 19 décembre 1961 par lesquelles l'Assemblée générale décidait que le Comité examinerait les renseignements d'ordre politique et constitutionnel communiqués par les Etats Membres administrants, aussi bien que les renseignements concernant les domaines techniques, et le chargeait d'entreprendre des études poussées sur les conditions et problèmes politiques, scolaires, économiques et sociaux de territoires situés dans la même zone ou région, sauf lorsque les circonstances exigeaient que le cas d'un territoire soit étudié séparément. Le document de travail suggérait un certain nombre de questions sur lesquelles des études spéciales pourraient être préparées pour la quatorzième session du Comité.

153. Les représentants de l'Argentine et du Pakistan ont estimé que l'examen des renseignements d'ordre politique et constitutionnel communiqués par les Etats Membres constituait l'aspect le plus important des travaux du Comité et que le Comité devrait donc concentrer son attention sur cet aspect de ces travaux à chacune de ses sessions. Comme le temps dont le Comité disposait était limité, il convenait peut-être de revenir à la pratique qui avait consisté à étudier tout à tour chacun des domaines techniques. En outre, le Comité aurait à entreprendre, aux termes de son nouveau mandat, des études poussées sur des problèmes qui se posaient dans tel ou tel territoire. Le représentant du Libéria a partagé cette manière de voir.

154. En ce qui concerne les études spéciales à préparer pour sa quatorzième session, le Comité a décidé que le Secrétariat devrait entreprendre des études sur les sujets ci-après, dans la mesure où le personnel actuellement disponible et les renseignements reçus le permettraient, et en accordant une priorité aux deux premiers sujets: 1) création et développement d'organes législatifs et exécutifs centraux; 2) institution progressive de modalités électorales démocratiques, assurant notamment la liberté de parole et de réunion aux partis politiques; 3) maintien d'un corps judiciaire indépendant et impartial; 4) établissement d'institutions d'administration locale; et 5) formation permettant aux autochtones d'accéder à tous postes dans les organes législatifs et exécutifs ainsi que dans la fonction publique. Le Comité a également décidé que le Secrétariat devrait préparer trois études relatives à des questions économiques: l'une sur la politique économique des gouvernements; la deuxième sur l'activité économique en matière d'agriculture, d'industrie, de mines, de commerce extérieur, etc.; la troisième sur l'effet qu'a l'évolution en ce qui concerne la masse des consommateurs.

XVI. — Contrôle et limitation de la documentation

155. Le Comité a pris note de la résolution 1272 (XIII), en date du 14 novembre 1958, par laquelle l'Assemblée générale a attiré l'attention de tous les organes et organes subsidiaires sur les recommandations contenues dans le rapport du Comité sur le contrôle et la limitation de la documentation.

XVII. — Adoption du rapport

156. A sa 259ème séance, le Comité a examiné son rapport. Le représentant de l'Australie a formulé les réserves de son gouvernement au sujet du paragraphe 51 (chap. VI). Le représentant du Royaume-Uni a formulé les réserves de son gouvernement au sujet des paragraphes 52 à 54 (même chap.) en raison des observations qui y étaient faites sur certains territoires. Après avoir accepté sans opposition plusieurs amendements, le Comité a adopté son rapport à l'unanimité.

157. Ayant adopté à l'unanimité son rapport pour 1962, le Comité le présente pour examen et approbation à l'Assemblée générale et demande à celle-ci d'inviter le Secrétaire général à communiquer ce rapport, pour examen, aux Etats Membres de l'ONU responsables de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, aux commissions économiques régionales, au Conseil de tutelle, au Comité

[43] A/AC.35/L.363.
[44] A/AC.35/L.364.

spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'aux institutions spécialisées intéressées.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité

Points de l'ordre du jour	*Cotes des documents*	*Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR . . .*
1. Ouverture de la session.	A/AC.35/INF.25 et Rev.1.	243.
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur.		243.
3. Adoption de l'ordre du jour.	A/AC.35/15 et Rev.1, A/AC.35/L.352.	243.
4. Progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes.	A/5078 et Add.1 à 6, A/5079 et Add.2, A/5080 et Add.1, 5, 7, 9, 18 et 19, A/5081 et Add.2.	244, 245, 246, 247, 248.
a) Dépenses faites pour l'enseignement;	A/AC.35/L.353, A/AC.35/L.354.	
b) Formation du personnel enseignant;	A/AC.35/L.353, A/AC.35/L.356.	
c) Enseignement secondaire et supérieur;	A/AC.35/L.353, A/AC.35/L.356.	
d) Enseignement professionnel et technique;	A/AC.35/L.353, A/AC.35/L.355, A/AC.35/L.356.	
e) Elimination de l'analphabétisme.	A/AC.35/L.357.	
5. Renseignements politiques et constitutionnels sur les territoires non autonomes.	A/5078/Add.3 et Add.7 à 19, A/5079, Add.1 et Add.3 à 6, A/5080 et Add.2 à 4, 6, 7, 8 et Add.10 à 17, A/5081, Add.1 et Add.3 à 5, A/5120.	249, 250, 251, 252, 253, 254.
6. Préparation et formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes.	A/4785, A/5078 et Add.1 à 6, A/5079 et Add.2, A/5080, Add.1, 5, 7, 9, 18 et 19, A/5081 et Add.2, A/5122, A/5125.	247, 251, 252, 254.
7. Progrès économiques dans les territoires non autonomes.	A/4371, A/5078 et Add.1 à 6, A/5079 et Add.2, A/5080 et Add.1, 5, 7, 9, 18 et 19, A/5081 et Add.2; A/AC.35/L.353, 354, 360.	255, 256.
8. Progrès social dans les territoires non autonomes.	A/4371, A/4785, A/5078 et Add.1 à 6, A/5079 et Add.2, A/5080 et Add.1, 5, 7, 9, 18 et 19, A/5081 et Add.2; A/AC.35/L.353, 354, 360, 366.	255, 256.
9. Collaboration internationale et assistance technique en vue du progrès des territoires non autonomes.	A/AC.35/L.358, 359, 360, 362.	257, 258.
10. Questions relatives aux résumés et analyses qui ne figurent pas sous les rubriques précédentes.	A/AC.35/L.361 et Rev.1.	257, 258.
11. Coopération avec le Comité spécial créé par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale et chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.		257, 258.
12. Coopération avec le Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal, créé par la résolution 1699 (XVI) de l'Assemblée générale.	A/AC.35/L.363.	257, 258.
13. Travaux futurs du Comité.	A/AC.35/L.364.	257, 258.
14. Contrôle et limitation de la documentation (résolution 1272 (XIII) de l'Assemblée générale).		258.
15. Adoption du rapport.	A/AC.35/L.365 et Add.1 et 2.	259.

ANNEXE II

Liste des territoires sur lesquels des renseignements ont été communiqués pour 1960, avec indication de leur superficie et de leur population

Territoires	*Superficies* (*Kilomètres carrés*)	*Superficies* (*Milles carrés*)	*Population* (*milliers d'habitants*)
AUSTRALIE			
Ile des Cocos (Keeling)	13	5	1
Papua	234 498	90 540	503
ESPAGNE			
Fernando Póo	2 034	785	63
Ifni	1 500	579	54
Río Muni	26 017	10 045	183
Sahara espagnol	266 000	102 703	25
ETATS-UNIS			
Guam	549	212	67
Iles Samoa américaines	197	76	20
Iles Vierges américaines	344	133	32
FRANCE			
Nouvelles-Hébrides	14 763	5 700	60
NOUVELLE-ZÉLANDE			
Iles Cook	234	90	18
Iles de Nioué	259	100	5
Iles Tokelau	10	4	2
PAYS-BAS			
Nouvelle-Guinée néerlandaise	416 000	160 618	737
ROYAUME-UNI			
Aden	287 684	111 075	913
Antigua	442	171	54
Bahama	11 396	4 400	107
Barbade	431	166	232
Bassoutoland	30 344	11 716	697
Bermudes	53	20	43
Betchouanaland	712 249	275 000	350
Bornéo du Nord	76 115	29 388	454
Brunéi	5 765	2 226	84
Dominique	789	305	60
Gambie	10 369	4 003	284
Gibraltar	6	2	26
Grenade	344	133	89
Guyane britannique	214 970	83 000	561
Honduras britannique	22 963	8 866	90
Hong-kong	1 031	398	3 128
Ile Maurice	1 865	720	639
Ile Pitcairn	5	2	0,148
Iles Caïmanes	259	100	8
Iles Falkland	11 961	4 618	2
Iles Fidji	18 272	7 055	401
Iles Gilbert et Ellice	905	349	46
Iles Salomon	29 785	11 500	124
Iles turques et caïques	430	166	6
Iles Vierges britanniques	174	67	7
Jamaïque	11 425	4 411	1 614
Kenya	582 646	224 960	7 287
Malte	316	122	329
Montserrat	83	32	12
Nyassaland	119 311	46 066	2 860
Nouvelles-Hébrides	14 763	5 700	60
Ouganda	243 411	93 981	6 845
Rhodésie du Nord	746 256	288 130	2 460
Saint-Christophe-Nièves et Anguilla	396	153	57
Sainte-Hélène	122	47	5
Sainte-Lucie	616	238	86
Saint-Vincent	389	150	80
Sarawak	125 206	48 342	745
Seychelles	404	156	41
Singapour	581	224	1 665
Souaziland	17 363	6 704	266
Trinité et Tobago	5 128	1 980	828
Zanzibar	2 643	1 020	307

ANNEXE III

Etudes sur les conditions de l'enseignement dans les territoires non autonomes

Le Comité estime que les comptes rendus analytiques du débat qu'il a consacré, à sa treizième session, au progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes, ainsi que les études suivantes, qu'il a examinées, devraient être considérés comme faisant partie du présent rapport :

1.	Moyens d'enseignement et programmes de formation dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)	A/AC.35/L.353
2.	Dépenses concernant l'enseignement dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)	A/AC.35/L.354
3.	Problèmes de formation professionnelle et d'éducation ouvrière dans les territoires non autonomes (OIT)	A/AC.35/L.355
4.	Etude sur l'enseignement postprimaire dans les territoires non autonomes (UNESCO)	A/AC.35/L.356
5.	L'élimination de l'analphabétisme dans les territoires non autonomes (UNESCO)	A/AC.35/L.357
6.	Services rendus par l'UNESCO aux territoires non autonomes (UNESCO)	A/AC.35/L.358
7.	Collaboration internationale dans le domaine du progrès économique, social et culturel (Secrétariat de l'ONU)	A/AC.35/L.359 et Add.1
8.	Education sanitaire et moyens de formation de personnel médical et de personnel des services de la santé publique dans les territoires non autonomes (OMS)	A/AC.35/L.360
9.	Date de réception des renseignements (Secrétariat de l'ONU)	A/AC.35/L.361/ Rev.1
10.	Activités de l'Organisation mondiale de la santé dans les territoires non autonomes, 1961/1962 (OMS)	A/AC.35/L.362

ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DE L'ONU SONT EN VENTE

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD: VAN SCHAIK'S BOOK STORE (PTY.), LTD.
Church Street, Box 724, Pretoria.

CAMEROUN: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAIN
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.

ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL PRESS AGENCY
P. O. Box 120, Addis-Abeba.

GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP
University College of Ghana, Legon, Accra.

MAROC: CENTRE DE DIFFUSION DOCUMENTAIRE DU B.E.P.I., 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE: LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTE"
9 Sh. Adly Pasha, Le Caire.

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: THE QUEEN'S PRINTER
Ottawa, Ontario.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York.

AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINE: EDITORIAL SUDAMERICANA, S. A.
Alsina 500, Buenos Aires.

BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES
Casilla 972, La Paz.

BRÉSIL: LIVRARIA AGIR
Rua México 98-B, Caixa Postal 3291,
Rio de Janeiro.

CHILI:
EDITORIAL DEL PACIFICO
Ahumada 57, Santiago.
LIBRERIA IVENS
Casilla 205, Santiago.

COLOMBIE: LIBRERIA BUCHHOLZ
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS
Apartado 1313, San José.

CUBA: LA CASA BELGA
O'Reilly 455, La Habana.

ÉQUATEUR: LIBRERIA CIENTIFICA
Casilla 362, Guayaquil.

GUATEMALA: SOCIEDAD ECONOMICA-FINANCIERA
6a Av. 14-33, Ciudad de Guatemala.

HAÏTI: LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE"
Port-au-Prince.

HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA
Tegucigalpa.

MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A.
Ignacio Mariscal 41, México, D. F.

PANAMA: JOSE MENENDEZ
Agencia Internacional de Publicaciones,
Apartado 2052, Av. 8A, Sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS DE SALVADOR NIZZA
Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL DEL PERU, S. A., Casilla 1417, Lima.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE: LIBRERIA DOMINICANA
Mercedes 49, Santo Domingo.

SALVADOR: MANUEL NAVAS Y CIA.
1a. Avenida Sur 37, San Salvador.

URUGUAY: REPRESENTACION DE EDITORIALES, PROF. H. D'ELIA
Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE
Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

ASIE

BIRMANIE: CURATOR, GOVT. BOOK DEPOT
Rangoon.

CAMBODGE: ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE
Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.

CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244,
Colombo.

CHINE:
THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.
99 Chung King Road, 1st Section, Taipeh,
Taiwan.
THE COMMERCIAL PRESS, LTD.
211 Honan Road, Shanghai.

CORÉE (RÉPUBLIQUE DE): EUL-YOO PUBLISHING CO., LTD.
5, 2-KA, Chongno, Seoul.

HONG-KONG: THE SWINDON BOOK COMPANY
25 Nathan Road, Kowloon.

INDE:
ORIENT LONGMANS
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras
et New Delhi.
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta et New Delhi.
P. VARADACHARY & COMPANY
Madras.

INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD.
Gunung Sahari 84, Djakarta.

JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD.
6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

PAKISTAN:
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY
Dacca, East Pakistan.
PUBLISHERS UNITED, LTD.
Lahore.
THOMAS & THOMAS
Karachi.

PHILIPPINES: ALEMAR'S BOOK STORE
769 Rizal Avenue, Manila.

SINGAPOUR: THE CITY BOOK STORE, LTD.
Collyer Quay.

THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD.
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

VIỆT-NAM (RÉPUBLIQUE DU): LIBRAIRIE-PAPETERIE XUÂN THU
185, rue Tu-do, B. P. 283, Saïgon.

EUROPE

ALLEMAGNE (RÉP. FÉDÉRALE D'):
R. EISENSCHMIDT
Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.
ELWERT UND MEURER
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
ALEXANDER HORN
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. SAARBACH
Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

AUTRICHE:
GEROLD & COMPANY
Graben 31, Wien, 1.
B. WÜLLERSTORFF
Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIQUE: AGENCE ET MESSAGERIES DE LA PRESSE, S. A.
14-22, rue du Persil, Bruxelles.

DANEMARK: EJNAR MUNKSGAARD, LTD.
Nørregade 6, København, K.

ESPAGNE:
LIBRERIA BOSCH
11 Ronda Universidad, Barcelona.
LIBRERIA MUNDI-PRENSA
Castelló 37, Madrid.

FINLANDE: AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA
2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE: ÉDITIONS A. PÉDONE
13, rue Soufflot, Paris (V^e^).

GRÈCE: LIBRAIRIE KAUFFMANN
28, rue du Stade, Athènes.

IRLANDE: STATIONERY OFFICE
Dublin.

ISLANDE: BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR EYMUNDSSONAR H. F.
Austurstraeti 18, Reykjavík.

ITALIE: LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI
Via Gino Capponi 26, Firenze,
et via D.A. Azuni 15/A, Roma.

LUXEMBOURG: LIBRAIRIE J. TRAUSCH-SCHUMMER
Place du Théâtre, Luxembourg.

NORVÈGE: JOHAN GRUNDT TANUM
Karl Johansgate, 41, Oslo.

PAYS-BAS: N.V. MARTINUS NIJHOFF
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.
186 rua Aurea, Lisboa.

ROYAUME-UNI: H. M. STATIONERY OFFICE
P. O. Box 569, London, S.E.1
(et agences HMSO à Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).

SUÈDE: C. E. FRITZE'S KUNGL. HOVBOK-HANDEL A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.

SUISSE:
LIBRAIRIE PAYOT, S. A.
Lausanne, Genève.
HANS RAUNHARDT
Kirchgasse 17, Zürich 1.

TCHÉCOSLOVAQUIE: ČESKOSLOVENSKÝ SPISOVATEL
Národní Třida 9, Praha 1.

TURQUIE: LIBRAIRIE HACHETTE
469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES:
MEJDOUNARODNAÏA KNIGA
Smolenskaïa Plochtchad, Moskva.

YOUGOSLAVIE:
CANKARJEVA ZALOŽBA
Ljubljana, Slovenia.
DRŽAVNO PREDUZEĆE
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11,
Beograd.
PROSVJETA
5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.
PROSVETA PUBLISHING HOUSE
Import-Export Division, P. O. Box 559,
Terazije 16/1, Beograd.

MOYEN-ORIENT

IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP
Baghdad.

ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES
35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St.,
Tel Aviv.

JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO.
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

LIBAN: KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

OCÉANIE

AUSTRALIE: MELBOURNE UNIVERSITY PRESS, 369 Lonsdale Street, Melbourne, C.1.

NOUVELLE-ZÉLANDE: UNITED NATIONS ASSOCIATION OF NEW ZEALAND
C. P. O. 1011, Wellington.

[62F1]

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de bureaux de vente peuvent être adressées à la Section des ventes, ONU, New York (É.-U.), ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).

Printed in Canada

Price: $U.S. 0.35; 2/6 stg.; Sw. fr. 1.50
(or equivalent in other currencies)

15964—August 1962—1,050

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DIX-HUITIEME SESSION
SUPPLEMENT N° 14 (A/5514)

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DIX-HUITIEME SESSION
SUPPLEMENT Nº 14 (A/5514)



NATIONS UNIES
New York, 1963

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Pages
Abréviations		iv

Première partie

Rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

(Quatorzième session, 1963)

	Paragraphes	
Introduction	1-8	1
I. — Bureau du Comité	9	1
II. — Ordre du jour	10	1
III. — Sous-Comité du progrès économique	11-12	1
IV. — Déclarations préliminaires	13-17	2
V. — Evolution politique et constitutionnelle	18-46	2
VI. — Progrès économique	47-59	5
VII. — Progrès de l'enseignement et progrès social	60-88	6
VIII. — Collaboration internationale et programmes de coopération technique	89-99	10
IX. — Questions relatives à la communication de renseignements au titre des dispositions du Chapitre XI de la Charte et aux résumés et analyses établis par le Secrétariat	100-112	11
X. — Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	113-116	12
XI. — Travaux futurs du Comité	117-134	13
XII. — Adoption du rapport	135	14

ANNEXES

I. — Ordre du jour du Comité	14
II. — Dates de transmission des renseignements	15

Deuxième partie

Rapport sur le progrès économique dans les territoires non autonomes

	Paragraphes	
Introduction	1-5	17
I. — Politiques et tendances générales	6-36	17
II. — Planification du développement	37-67	21
III. — Agriculture	68-88	24
IV. — Industries manufacturières	89-98	27
V. — Industries extractives	99-113	28
VI. — Travail	114-138	29
VII. — Commerce extérieur	139-166	31

ANNEXES

I. — Etudes sur le progrès économique dans les territoires non autonomes	34
II. — Projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale	34
III. — Liste, au 31 décembre 1962, des territoires non autonomes relevant du Chapitre XI de la Charte	35

Abréviations

CCIPB	Commission du commerce international des produits de base
PEAT	Programme élargi d'assistance technique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
IDA	Association internationale pour le développement
OIT	Organisation internationale du Travail
BAT	Bureau de l'assistance technique
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
OMS	Organisation mondiale de la santé

Première partie

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

(Quatorzième session, 1963)

Introduction

1. Par sa résolution 1847 (XVII), adoptée le 19 décembre 1962, l'Assemblée générale a décidé "de maintenir en fonctions le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes dans les mêmes conditions" que celles qui avaient été fixées dans la résolution 1700 (XVI) du 19 décembre 1961, notamment aux paragraphes 2 à 5 de cette résolution. Outre la résolution 1700 (XVI) mentionnée dans cette résolution, les travaux du Comité ont pour base la résolution 1332 (XIII) du 12 décembre 1958.

2. Conformément au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1332 (XIII), le Comité a été chargé:

"... d'examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article 1 et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous les documents établis par les institutions spécialisées".

3. Par la résolution 1700 (XVI), le Comité a en outre pour instructions:

"2. ... [d'examiner] les informations de caractère politique et constitutionnel communiquées par les Etats Membres administrants, aussi bien que les renseignements concernant les domaines techniques, et [de présenter] à l'Assemblée générale ses rapports accompagnés de ses observations et conclusions à ce sujet;

"3. ... d'entreprendre des études poussées sur les conditions et problèmes politiques, scolaires, économiques et sociaux de territoires situés dans la même zone ou région, sauf lorsque les circonstances exigent que le cas d'un territoire soit étudié séparément."

4. Par cette même résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité de communiquer ses rapports au Comité spécial chargé d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et "de lui fournir la documentation pertinente dont il dispose, notamment les études préparées à son intention dont le Comité spécial pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions".

5. Le Comité comprend quatorze membres: sept Etats Membres chargés de communiquer des renseignements aux termes de l'Article 73, alinéa *e*, de la Charte et un nombre égal d'autres Etats Membres élus par la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale. A la fin de 1962, il y avait deux sièges vacants au Comité en raison de l'expiration du mandat de l'Argentine et de Ceylan. Puis, à la suite de l'accord intervenu entre les Gouvernements de l'Indonésie et des Pays-Bas au sujet de la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental), les Pays-Bas se sont retirés du Comité et le Honduras a été élu au seul siège qui restait ainsi vacant. La composition actuelle du Comité est la suivante:

Etats Membres administrants

Australie	Nouvelle-Zélande
Espagne	Portugal
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	

Etats Membres non administrants	*Date de l'élection* [1]
Equateur	1961
Haute-Volta	1961
Honduras	1962
Libéria	1960
Mexique	1960
Pakistan	1961
Philippines	1961

6. La quatorzième session du Comité a eu lieu au Siège de l'ONU, à New York. Le Comité a tenu 18 séances, entre le 15 avril et le 10 mai 1963. Tous les Etats Membres étaient représentés, à l'exception du Portugal.

7. Le Comité s'est félicité de la présence d'autochtones des territoires non autonomes au sein de la délégation espagnole, ainsi que de la participation de conseillers spécialistes des questions économiques que les Etats-Unis d'Amérique, l'Espagne et le Royaume-Uni avaient adjoints à leur délégation, conformément à l'invitation qui avait été adressée aux Etats Membres administrants par la résolution 1332 (XIII)[2].

8. Des représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont également assisté aux séances du Comité et pris part aux débats.

I. — Bureau du Comité

9. A l'ouverture de la session (260ème séance), le 15 avril 1963, le Comité a élu à son bureau, par acclamation, les représentants suivants:

Président: M. D. J. de Piniés (Espagne);

Vice-Président: M. V. Hamdani (Pakistan);

Rapporteur: M. M. Norrish (Nouvelle-Zélande).

II. — Ordre du jour

10. A sa 260ème séance, le Comité a adopté son ordre du jour, qui est reproduit à l'annexe I du présent rapport [3].

III. — Sous-Comité du progrès économique

11. A sa 264ème séance, le Comité a décidé de créer un sous-comité, doté d'un large mandat et chargé d'établir un rapport spécial sur le progrès économique

[1] La durée du mandat des membres élus est normalement de trois années civiles; le mandat vient à expiration le 31 décembre de la troisième année.

[2] Les représentants autochtones de Rio Muni et Fernando Póo étaient M. Felipe Esono Nsue et M. Augustin Ondo Nchama. Les conseillers spécialistes des questions économiques étaient M. José Gomez Dinán, Espagne, M. P. Selwyn, Royaume-Uni, et M. Gilbert White, Etats-Unis d'Amérique.

[3] A/AC.35/16/Rev.1.

des territoires non autonomes. Le Sous-Comité devait tenir compte des débats du Comité et rédiger des observations et des conclusions sur la base de tous les renseignements disponibles.

12. A sa 264ème séance, le Président a désigné, pour faire partie du Sous-Comité, les représentants de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Libéria, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; le Rapporteur du Comité et les représentants des institutions spécialisées ont été invités à participer aux travaux. Le Sous-Comité a nommé président le Rapporteur. Le Sous-Comité a tenu 15 séances, du 23 avril au 3 mai 1963.

IV. — Déclarations préliminaires

13. A la 260ème séance, le représentant de l'Espagne a exprimé les réserves de son gouvernement à l'égard de la communication, par le Gouvernement du Royaume-Uni, de renseignements sur Gibraltar, qui relevait de la souveraineté de l'Espagne. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement n'avait aucun doute concernant sa souveraineté sur Gibraltar et réservait ses droits en la matière.

14. A la 261ème séance, le représentant des Philippines a réservé la position de son gouvernement quant à la communication, par le Royaume-Uni, de renseignements sur le Bornéo du Nord, qui relevait de la souveraineté des Philippines. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement n'avait aucun doute quant à sa souveraineté sur le Bornéo du Nord et réservait ses droits en la matière.

15. A la 269ème séance, le représentant des Philippines a appelé l'attention du Comité sur certains passages du rapport du Secrétariat relatif à l'évolution politique et constitutionnelle des territoires non autonomes. Il a mentionné expressément plusieurs passages du rapport concernant le Bornéo du Nord [4] et a exposé au Comité la position de son gouvernement. Il a déclaré que le Bornéo du Nord faisait l'objet d'un différend entre les Philippines et le Royaume-Uni, et il a réaffirmé la souveraineté de son gouvernement sur ce territoire.

16. En réponse à cette déclaration, le représentant du Royaume-Uni a déclaré à nouveau que son gouvernement n'avait aucun doute concernant sa souveraineté sur le Bornéo du Nord et il a réservé la position de son gouvernement.

17. A la 266ème séance, la représentante du Honduras a déclaré que sa délégation regrettait que l'on n'eût pas fait mention, au Comité, des îles du Cygne, sur lesquelles le Honduras estimait avoir des droits souverains pour des raisons historiques et juridiques.

V. — Evolution politique et constitutionnelle

18. Le Comité était saisi des résumés des renseignements sur les territoires non autonomes communiqués pour 1961 par les Etats Membres administrants en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, et qui renferment un chapitre sur le gouvernement [5]. Les renseignements d'ordre politique et constitutionnel communiqués par le Gouvernement du Royaume-Uni conformément à la décision qu'il avait annoncée à la seizième session de l'Assemblée générale ont été transmis intégralement au Comité [6]. Le Comité était également saisi d'un rapport dans lequel le Secrétariat passe en revue les politiques poursuivies par les différents Etats Membres administrants en vue du progrès politique des territoires qu'ils administrent, ainsi que la façon dont ces politiques sont mises en œuvre [7]. Le rapport contient également les renseignements dont le Secrétariat a pu disposer quant au régime électoral.

19. Le Comité a examiné la question de sa 267ème à sa 272ème séance. Les débats du Comité ont porté essentiellement sur les 53 territoires non autonomes au sujet desquels les Gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Espagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis avaient communiqué des renseignements. De nombreux représentants ont déploré que le Gouvernement portugais n'eût transmis aucun renseignement sur l'évolution politique et constitutionnelle en Angola, au Mozambique, en Guinée dite Guinée portugaise, au Cap-Vert, à São Tomé et Principe, à Macao et à Timor. Le Comité estime que les observations générales qui figurent dans le présent rapport valent également pour ces territoires. Les représentants du Libéria, du Mexique, du Pakistan et des Philippines ont exprimé le regret que le Royaume-Uni n'eût communiqué aucun renseignement sur la Rhodésie du Sud; le représentant du Libéria a relevé en outre que, bien que la France prétendît que la Côte française des Somalis et l'archipel des Comores étaient parvenus à l'autonomie interne, il s'agissait encore de territoires non autonomes, et que la France était tenue de continuer à communiquer des renseignements à leur sujet.

20. A la 265ème séance, le représentant du Royaume-Uni a réaffirmé la position de son gouvernement, à savoir que la Rhodésie du Sud était une colonie autonome et que, en tant que telle, elle n'était pas tenue de fournir au Gouvernement du Royaume-Uni des renseignements sur la situation économique, sociale et de l'enseignement. Le Gouvernement du Royaume-Uni de son côté n'a pas le droit d'exiger de tels renseignements. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne pouvait donc transmettre des renseignements qu'il ne possédait pas. En réponse à cette déclaration, les représentants du Libéria et du Pakistan ont rappelé que l'Assemblée générale n'avait pas admis cette position et ont déclaré que le Gouvernement du Royaume-Uni était tenu de communiquer des renseignements au sujet de la Rhodésie du Sud.

21. A la 266ème séance, le représentant de la France a déclaré que la Côte française des Somalis et l'archipel des Comores étaient autonomes aux yeux du Gouvernement français et qu'ils avaient exercé leur droit à l'autodétermination au cours d'un référendum au suffrage universel tenu en octobre 1958. Le seul territoire non autonome qui se trouvait encore sous administration française était les Nouvelles-Hébrides, condominium franco-britannique au sujet duquel le Gouvernement français continuait de communiquer des renseignements.

22. Au cours du débat, le Comité a également reçu des renseignements complémentaires sur l'évolution politique récente et les événements actuels dans les territoires, qui ont été présentés par les délégations des Etats Membres administrants, lesquelles ont exposé aussi la politique générale suivie par leur gouvernement. Les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont réaffirmé les principes appliqués par leurs gouvernements en vue du progrès politique des territoires qu'ils administrent, conformément à l'objectif énoncé au Chapitre XI de la Charte.

[4] A/AC.35/L.371 et Corr.1, par. 592 et 596.

[5] A/5401-A/5404.

[6] A/5401/Add.1 à 12, A/5402/Add.1 à 5, A/5403/Add.1 à 11 et A/5404/Add.1 à 4.

[7] A/AC.35/L.371 et Corr.1.

23. Le représentant de l'Australie a informé le Comité des mesures prises par son gouvernement, en consultation avec la population du Papua, pour préparer celle-ci à l'autodétermination. Il a déclaré que le Gouvernement australien avait fait siens les principes énoncés à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte; le rythme du progrès du Papua vers l'objectif ainsi accepté était désormais fonction des aspirations de la population elle-même.

24. En septembre 1962, le Conseil législatif du Papua, reconstitué, avait accepté une suggestion tendant à charger un comité spécial d'étudier quelle devrait être l'étape suivante et d'en préciser les modalités. Le Comité spécial, qui était composé de cinq membres élus du Conseil législatif — trois autochtones et deux non-autochtones — avait pris l'avis de tous les secteurs de la population avant de formuler ses recommandations. Ces recommandations avaient déjà été adoptées par le Conseil législatif et étaient actuellement soumises au Gouvernement australien. Elles tendaient principalement à instaurer le suffrage des adultes, les électeurs étant inscrits sur une liste unique, et à faire du Conseil législatif une "Chambre d'assemblée" dans laquelle les membres autochtones auraient une majorité des deux tiers. Si ces recommandations étaient adoptées par le Parlement australien, celui-ci serait saisi d'un projet de loi qui donnerait effet à la réforme en 1964.

25. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a informé le Comité que son gouvernement visait à conduire les îles Cook, Nioué et Tokélaou à l'autonomie interne complète dans un délai de deux ou trois ans, et il a exposé les principales mesures envisagées à cet effet. Etant donné les petites dimensions de ces îles et leur situation géographique, il avait fallu créer des institutions politiques adaptées à leurs besoins particuliers. L'évolution vers l'autonomie était déjà bien avancée, tant aux îles Cook qu'à Nioué. Les Assemblées législatives de ces deux territoires étaient élues au suffrage universel des adultes et avaient le droit de voter des lois et de contrôler l'emploi de tous les fonds publics. En juillet 1962, un calendrier provisoire, adopté par les deux Assemblées législatives, avait fait de l'autonomie l'objectif immédiat. La première mesure prise, plus tard dans l'année, avait été de doter chacun des deux territoires d'un Comité exécutif, élu par l'Assemblée législative. Les lois qui intéressaient les îles Cook et Nioué faisaient l'objet d'une revision qui devait éliminer progressivement les dispositions qui limitaient encore le pouvoir législatif des Assemblées territoriales. En 1964, les Comités exécutifs prendraient le rang de Cabinet. Dans les îles Cook, cette mesure s'accompagnerait du retrait de tous les membres nommés de l'Assemblée législative, sauf un. Selon le programme, on prendrait alors les dernières mesures nécessaires pour doter chaque Assemblée de la plénitude du pouvoir législatif en matière interne. A ce stade, il appartiendrait à la population elle-même de déterminer son statut constitutionnel, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

26. Le représentant de l'Espagne a déclaré que les renseignements communiqués par son gouvernement retraçaient l'évolution politique et constitutionnelle des territoires qu'il administrait [8]. Depuis la mise en vigueur de la loi du 30 juillet 1959 (et celle des décrets du 31 mars et du 7 avril 1960, et de la loi du 21 avril 1961), les territoires espagnols d'Afrique avaient exactement le même statut juridique que les provinces de la péninsule, et tous leurs habitants, sans distinction de race, avaient les mêmes droits. A Fernando Póo et au Río Muni, où se trouvaient les principaux noyaux de population sédentaire, les habitants participaient au gouvernement local par l'intermédiaire de conseils élus à l'échelon du village, de la ville et de la province. Des élections populaires aux conseils municipaux avaient été organisées en 1961, et de nouveau en 1962, pour le renouvellement de la moitié des membres. Les chefs de famille et les représentants des groupes professionnels et culturels avaient participé aux élections des conseils municipaux et provinciaux. Le fait que Fernando Póo et le Río Muni (Afrique équatoriale espagnole) avaient le statut de province n'enlevait pas à leurs habitants le droit à l'autodétermination. A ce propos, le représentant de l'Espagne a rappelé que, à la 1177ème séance de l'Assemblée générale, la délégation espagnole avait déclaré que les Espagnols respectaient "plus que quiconque l'autodétermination, mais seulement lorsqu'il s'agit d'une autodétermination authentique", et qu'elle avait dit en ce qui concerne l'Afrique-Equatoriale espagnole:

> "... si en raison de la distance qui nous sépare d'eux, si pour des raisons particulières ces habitants désiraient un jour modifier leur statut actuel et si une majorité s'exprimait en faveur d'une telle décision, l'Espagne ne s'opposerait pas à un règlement de la situation dans ces provinces".

27. A la 271ème séance, le représentant de l'Espagne, répondant à une question du représentant du Libéria, a précisé encore la position de son gouvernement quant à l'autodétermination de Fernando Póo et du Río Muni. Il considérait que l'autodétermination était authentique lorsqu'elle constituait l'expression sincère du vœu de ceux qui étaient appelés à exercer le droit d'autodétermination, expression qui était prévue par le droit constitutionnel espagnol. En réponse à une autre question du représentant du Libéria, qui avait demandé si le droit de la population à l'autodétermination valait également pour le Sahara espagnol, le représentant de l'Espagne a déclaré que, ce territoire ayant une population nomade dont l'effectif variait entre 4 000 et 24 000, il serait difficile d'organiser des consultations avec les habitants. Il a ajouté qu'il appellerait l'attention de son gouvernement sur la demande d'éclaircissements du représentant du Libéria.

28. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que son gouvernement considérait les principaux territoires comme des embryons d'Etats et que, selon les conceptions britanniques, il importait avant tout que chaque territoire s'acheminât vers l'autonomie ou l'indépendance selon son propre rythme et non d'après un plan d'ensemble préconçu. Les autorités territoriales se voyaient assigner toutes les fonctions qu'il était possible de leur confier: l'exécutif était largement autonome et les corps législatifs des territoires avaient le droit de légiférer pour les questions intérieures. Le processus d'évolution vers l'autonomie consistait donc à augmenter la participation des autochtones aux pouvoirs législatif et exécutif, ainsi qu'à élargir le corps électoral, le but final étant le suffrage universel des adultes. A chaque étape de cette évolution vers l'autonomie, les mesures prises se fondaient sur des consultations entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les représentants des populations des territoires intéressés; la participation des représentants de la population s'élargissait ainsi jusqu'au stade final où l'élaboration d'une consti-

[8] *Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 15,* (A/4785), partie I, annexe V; A/5078/Add.3 et A/5401.

tution dépendrait presque exclusivement de leur décision.

29. Le représentant du Royaume-Uni a cité des exemples de l'évolution au cours de l'année passée, qui illustraient les progrès accomplis vers l'autonomie et l'indépendance des territoires; il a mentionné en particulier l'accroissement de la représentation autochtone dans l'appareil exécutif et l'organisation d'élections sur la base d'un suffrage élargi. Le Nyassaland, à la suite d'une Conférence constitutionnelle tenue en novembre 1962, avait été doté d'une Constitution qui lui donnait l'autonomie. Son Premier Ministre était le Dr Hastings Banda, qui présidait un Cabinet composé de huit ministres élus et d'un ministre siégeant ès qualités. On avait accru, de même, dans les organes exécutifs d'Aden, du Kenya et de la Rhodésie du Nord, le nombre des membres autochtones élus. Aden et le Kenya avaient été dotés d'un conseil des ministres. Des élections générales devaient avoir lieu au Kenya en 1963, à la suite desquelles ce territoire aurait un Cabinet en titre ainsi qu'un Premier Ministre.

30. De nouvelles élections législatives avaient eu lieu au suffrage universel des adultes, en Gambie et à la Grenade, au suffrage universel des adultes avec vote plural censitaire limité, dans le cas des Bahamas. A Zanzibar, une loi récente avait supprimé les conditions d'instruction et de fortune qui étaient requises naguère des électeurs, et les nouvelles élections, que l'on espérait organiser en juillet 1963, auraient lieu au suffrage universel des adultes. Aux îles Fidji, les conditions de fortune et de revenu avaient été éliminées et le droit de vote avait été accordé aux femmes. Aux Bermudes, de nouvelles élections étaient organisées sur la base du suffrage universel des adultes âgés de 25 ans révolus et d'un double vote attribué dans certaines limites aux propriétaires fonciers.

31. Pour les étapes finales du progrès d'un territoire, les consultations prenaient généralement la forme d'une conférence constitutionnelle. La conférence relative au Souaziland s'était ouverte en janvier 1963; d'autres conférences se réuniraient prochainement pour étudier l'évolution constitutionnelle des Bahamas, la création d'une nouvelle fédération des Indes occidentales (comprenant les sept territoires suivants: Antigua, la Barbade, la Dominique, Montserrat, Saint-Christophe-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent), les progrès du Honduras britannique vers l'autonomie interne complète et la demande d'indépendance formulée par Malte.

32. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que, malgré la distance qui séparait les Samoa américaines, Guam et les îles Vierges américaines du continent nord-américain, les habitants de ces territoires désiraient accéder à l'autonomie interne dans le cadre de la Constitution des Etats-Unis et en plein accord avec ce pays. Chacun de ces territoires avait déjà une assemblée législative issue du suffrage universel et pleinement habilitée à légiférer sur les affaires locales, y compris les questions budgétaires. L'Assemblée législative pouvait également donner ou refuser sa sanction aux nominations de membre du Cabinet ou de chef de service faites par le Gouverneur, lequel était désigné par le Gouvernement des Etats-Unis. A Guam comme aux îles Vierges, les partis politiques jouaient un rôle actif dans les élections. Dans tous les territoires, la fonction publique comprenait une majorité d'autochtones, aux îles Vierges et à Guam, les gouverneurs étaient eux-mêmes autochtones. Une nouvelle loi envisagée devait permettre à la population de chaque territoire d'élire son gouverneur.

33. Le Comité note avec satisfaction que depuis sa dernière session, la Jamaïque, Trinité et Tobago ainsi que l'Ouganda ont accédé à l'indépendance et sont devenus Membres des Nations Unies.

34. Les renseignements dont le Comité était saisi à la session en cours montrent qu'à la fin de 1962, les 52 territoires sur lesquels les Etats Membres administrants avaient communiqué des renseignements se trouvaient à divers stades d'évolution politique. En haut de l'échelle se trouvaient les territoires où les institutions représentatives étaient développées et dont les habitants avaient déjà accédé à une large autonomie interne. Tel était le cas des territoires de Guam, des Samoa américaines et des îles Vierges administrés par les Etats-Unis; du Papua sous administration australienne; des îles Cook et Nioué administrées par la Nouvelle-Zélande; de la Barbade, de la Guyane britannique, de Malte, de l'île Maurice et de Singapour, et à la fin de 1962, du Kenya et du Nyassaland, administrés par le Royaume-Uni. En bas de l'échelle se trouvaient des territoires tels que Hong-kong où les pouvoirs législatifs et exécutifs étaient encore détenus par le Gouverneur. Au Souaziland, la seule institution représentative était le Conseil consultatif, constitué sur une base ethnique.

35. La plupart des territoires se trouvaient à un niveau d'évolution intermédiaire, les autochtones étant plus ou moins représentés dans les organes législatif et exécutif. Dans bien des territoires, les organes exécutif et législatif comptaient encore un nombre égal de membres officiels et de membres non officiels; mais, comme les membres non officiels n'étaient pas nécessairement des autochtones, les membres autochtones étaient souvent en minorité. Dans plusieurs de ces territoires, les représentants autochtones étaient désignés; dans d'autres, ils étaient élus indirectement par l'intermédiaire d'institutions traditionnelles; ailleurs, ils étaient élus au suffrage restreint.

36. Quant aux territoires administrés par l'Espagne, qui, du point de vue constitutionnel, étaient des provinces d'outre-mer de la métropole, l'évolution politique y prenait une forme particulière. Selon la conception de l'Espagne, la participation accrue des autochtones à la gestion de leurs propres affaires devait être fonction des progrès de l'instruction dans ces territoires [9].

37. Le Comité note que l'avancement politique et constitutionnel des territoires non autonomes varie, d'une façon générale, selon la conception que l'Etat Membre administrant se fait de l'objectif final à atteindre dans le cadre du Chapitre XI de la Charte. Le Comité réaffirme l'opinion qu'il a exprimée en 1962, à savoir qu'il faudrait veiller à ne pas imposer un système politique déterminé, mais plutôt donner aux populations la possibilité de façonner elles-mêmes les institutions qui leur paraîtraient répondre le mieux à leurs besoins [10].

38. Le Comité se félicite donc que les Membres administrants qui ont pris part à la présente session reconnaissent l'applicabilité du principe de l'autodétermination aux populations des territoires qu'ils administrent. Il note que, conformément aux obligations imposées aux Membres administrants par le Chapitre XI de la Charte et en application de la Déclaration

[9] Voir par. 65.

[10] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 15* (A/5215), par. 51.

sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de nouvelles mesures sont envisagées pour conduire les peuples d'un certain nombre de territoires aux derniers stades de l'autonomie. Le Comité approuve le principe selon lequel le progrès des territoires doit être conforme aux aspirations de la population et selon lequel il y a lieu de suivre de près l'évolution des institutions politiques afin qu'elles répondent aux besoins des territoires.

39. Le représentant du Libéria a souligné que, dans les territoires où les autochtones ne participent aux institutions représentatives que dans une mesure limitée, il incombe à l'Etat Membre administrant d'adopter des mesures énergiques pour assurer leur participation accrue et de veiller à ce que toute réforme d'ordre politique ou constitutionnel soit conforme aux aspirations de la population autochtone.

40. Le Comité se félicite que le suffrage universel des adultes ait été adopté dans des territoires où le droit de vote était soumis naguère à des conditions de fortune, de revenu ou à d'autres restrictions. Il estime qu'il est urgent d'abolir les restrictions qui subsistent et qui tendent à favoriser des groupes minoritaires.

41. Le Comité constate que si, dans un certain nombre de territoires, les autochtones ont accru leur participation au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif, leur représentation reste insuffisante dans de nombreux autres territoires, et, que dans plusieurs cas, au Souaziland par exemple, il y a encore parité de représentation entre la minorité européenne et la population autochtone. Dans le cas de la Rhodésie du Nord également, la représentation des divers groupes raciaux du Territoire n'est pas proportionnelle à leur importance numérique. Plusieurs membres du Comité ont relevé que cette situation n'était pas satisfaisante et ont exprimé l'avis qu'une représentation dûment équilibrée ne serait possible qu'après l'institution du suffrage universel des adultes.

42. Le représentant du Mexique a déclaré que son gouvernement avait toujours appuyé tous les efforts déployés par les peuples des territoires non autonomes pour accéder à l'indépendance et considérait que le progrès politique n'était effectif que lorsque les habitants d'un territoire avaient le droit de vote et pouvaient être élus à toute fonction publique, c'est-à-dire lorsqu'il y avait le suffrage universel des adultes sans aucune restriction fondée sur la race, le sexe, la religion, l'instruction ou la situation économique.

43. Le représentant de l'Equateur a estimé qu'en accordant aux populations le droit à l'autodétermination, il fallait aussi leur donner l'assurance que leur vœu librement exprimé serait respecté, qu'il s'agisse de la forme des institutions politiques qu'elles choisiraient ou de leur droit de faire partie d'une fédération ou de quelque autre union politique.

44. Le représentant du Pakistan a insisté sur la nécessité d'accélérer le rythme de l'évolution politique des territoires non autonomes, indépendamment des plans établis à cet effet par l'Etat Membre administrant.

45. Dans son rapport de 1962, le Comité avait appelé l'attention sur le fait que certains petits territoires pourraient éventuellement accéder à l'indépendance par la création de fédérations ou d'unions entre des territoires ou des Etats. A la présente session, plusieurs représentants ont parlé de la vulnérabilité de l'économie de la plupart des petits territoires et de la stagnation politique qui y régnait. Ils ont demandé instamment aux Membres administrants intéressés de fournir à ces territoires une aide accrue pour les rendre économiquement viables et leur permettre de parvenir plus rapidement à l'autonomie complète. On a également suggéré que le Comité accorde plus d'attention à la situation de ces territoires. Le Comité est heureux que le Royaume-Uni lui ait annoncé la réunion, au cours de l'année, d'une conférence dont l'objet serait de parvenir à une décision sur la formation d'une fédération des Indes occidentales. Le Comité considère que l'avance des îles Cook et Nioué vers l'autonomie complète indique également qu'avec l'aide de l'Etat Membre administrant, le progrès politique est possible même dans le cas de petites îles reculées.

46. En conclusion, le Comité tient à exprimer l'opinion que, si un certain nombre de territoires se sont rapprochés de l'objectif d'autonomie et d'indépendance au cours de l'année écoulée, il reste encore beaucoup à faire. On a relevé, au cours des débats du Comité, que le retard apporté à satisfaire les aspirations des peuples qui veulent accéder au pouvoir politique avait parfois entraîné des actes de violence. Le Comité exprime l'espoir que les Membres administrants feront tous leurs efforts pour mettre les territoires qui se trouvent encore sous leur administration en mesure d'accéder aussitôt que possible à l'autonomie complète.

VI. — Progrès économique

47. A sa quatorzième session, le Comité s'est une fois de plus intéressé particulièrement aux questions relatives au progrès économique dans les territoires non autonomes. En application de la résolution 1332 (XIII) de l'Assemblée générale et d'autres résolutions pertinentes, les délégations de l'Espagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique s'étaient adjointes des conseillers économiques.

48. En plus des résumés des renseignements communiqués [11], le Comité était saisi d'études spéciales établies par le Secrétariat et relatives aux tendances principales de l'évolution économique [12], à la planification du développement et à la réforme agraire [13], à quelques activités économiques dans certains territoires non autonomes [14] et à la situation de la main-d'œuvre dans les territoires non autonomes [15]. Le Comité était également saisi d'un rapport sur les prêts consentis par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les crédits ouverts par l'AID pour l'exécution de projets dans les territoires non autonomes [16] et de renseignements complémentaires communiqués par le Royaume-Uni au sujet de la réforme du régime foncier applicable aux terres réservées aux Africains au Kenya [17].

49. Le Comité a étudié le progrès économique dans les territoires non autonomes (point 5 de son ordre du jour) de sa 261ème à sa 270ème séance incluse. Comme on l'a indiqué aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus, il a créé, à sa 264ème séance, un sous-comité chargé de rédiger un rapport sur le progrès économique dans les territoires non autonomes.

50. Les représentants des membres administrants ont ouvert la discussion au Comité en passant en revue les politiques et tendances du développement économique dans les territoires qu'ils administrent et ils ont

[11] Voir par. 18 ci-dessus.
[12] A/AC.35/L.368.
[13] A/AC.35/L.369.
[14] A/AC.35/L.370.
[15] A/AC.35/L.375.
[16] A/AC.35/L.376.
[17] A/AC.35/L.379.

exposé les mesures prises en vue de susciter et de maintenir un taux régulier d'expansion économique. Les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Espagne et des Etats-Unis ont expliqué que les territoires qu'ils administrent ont peu d'habitants et de faibles ressources et sont donc fortement tributaires des subventions de la Métropole. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que son gouvernement fournit également une assistance financière afin de couvrir les dépenses ordinaires d'un certain nombre de ses territoires dépendants qui se trouvent dans une situation analogue: c'est le cas notamment de quelques petits territoires d'Afrique méridionale de la région des Caraïbes et de l'océan Pacifique. Tous les membres administrants ont affirmé que leurs gouvernements ont toujours pour but de promouvoir le développement économique des territoires, en particulier en modernisant l'agriculture, en créant des industries appropriées et en accordant une assistance financière et technique propre à aider les populations autochtones à atteindre un niveau de vie plus élevé.

51. Parmi les membres non administrants, les représentants de l'Equateur, du Honduras, du Libéria, du Mexique, du Pakistan et des Philippines ont pris part à la discussion. Plusieurs d'entre eux ont rappelé la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et ont estimé que l'évolution rapide des territoires dépendants vers l'autonomie fait partie intégrante de toute campagne pour combattre le sous-développement sous ses diverses formes.

52. Cette année, les débats du Comité ont porté principalement sur le taux du progrès dans les territoires et sur le degré d'amélioration de la situation économique des autochtones. Le Comité a noté avec inquiétude que, d'après les renseignements disponibles, la tendance à une activité économique accrue dans les territoires non autonomes s'était généralement maintenue depuis 1959, mais à un rythme plus lent que pendant les années qui avaient immédiatement suivi 1950 et que l'économie de la plupart des territoires, du fait qu'elle est encore tributaire dans une très grande mesure de l'exportation de quelques produits primaires, est particulièrement exposée aux fluctuations des prix sur les marchés mondiaux; le Comité a également noté avec inquiétude que dans quelques territoires l'approche de l'indépendance s'est accompagnée d'un déclin de l'économie dû au ralentissement des investissements de capitaux nouveaux et, parfois même, à une fuite des capitaux.

53. Un autre problème qui a préoccupé le Comité est le fait que, d'après les renseignements communiqués, la majorité des habitants autochtones des territoires n'ont pas encore accès aux secteurs les plus développés de l'économie. De plus, dans les territoires où résident un très grand nombre de non-autochtones, il existe une très grande disparité entre le revenu par habitant des autochtones et celui des groupes non autochtones, bien que les salaires des autochtones soient généralement en augmentation.

54. Le rapport du Secrétariat sur la planification du développement et la réforme agraire faisait le point de la situation dans quelques territoires. Les représentants de l'OIT et de l'OMS ont informé le Comité de l'intérêt que leurs organisations manifestent, des activités qu'elles exercent et des dispositions qu'elles ont prises pour aider les Etats Membres dans le domaine de la planification du développement. L'OMS a estimé que la planification en matière de santé doit être considérée comme l'un des éléments essentiels de tout plan intégré concernant le développement économique d'ensemble.

55. Le représentant de l'OIT a insisté sur l'importance de tenir pleinement compte du "capital humain" — productivité, enseignement technique et formation professionnelle, formation à la gestion d'entreprise et questions connexes — dans la planification du progrès économique.

56. Tous ces problèmes, et d'autres relatifs au progrès économique des territoires non autonomes ont été examinés en détail par le Sous-Comité qui, compte tenu de son mandat étendu, a formulé des observations et des conclusions qu'il a soumises à l'approbation du Comité. Il a été aidé dans sa tâche par les représentants des institutions spécialisées.

57. A sa 277ème séance, le 10 mai 1963, le Comité a approuvé le rapport préparé par le Sous-Comité, qui constitue la deuxième partie du présent rapport.

58. A la même séance, le Comité a examiné un projet de résolution présenté en commun par l'Espagne, le Libéria, la Nouvelle-Zélande et le Pakistan [18]. Ce projet de résolution tendait à ce que l'Assemblée générale approuve le rapport sur le progrès économique dans les territoires non autonomes et invite le Secrétaire général à le communiquer pour examen aux Etats Membres administrants, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Conseil économique et social, aux commissions régionales, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes. L'Assemblée générale devait en outre se déclarer persuadée que les Etats Membres administrants signaleraient le rapport à l'attention des autorités chargées du développement économique des territoires.

59. Le Comité a approuvé le projet de résolution à l'unanimité et l'a transmis à l'Assemblée générale. Le texte du projet de résolution figure à l'annexe II à la deuxième partie du présent rapport.

VII. — Progrès de l'enseignement et progrès social

60. Le Comité était saisi de deux rapports établis par l'UNESCO dont l'un contenait des observations relatives à l'enseignement du second degré dans les territoires non autonomes [19] et l'autre se rapportait à l'élimination de l'analphabétisme [20]. Il était également saisi d'un rapport du Secrétariat sur la situation de la main-d'œuvre [21] et d'un document de base concernant les services de santé dans les territoires non autonomes [22]. Dans ses débats le Comité a tenu compte des renseignements relatifs à 1961 contenus dans les résumés communiqués conformément aux dispositions du paragraphe *e* de l'Article 73 de la Charte.

61. Le Comité a examiné ce point de l'ordre du jour de sa 269ème à ses 273ème et 275ème séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Honduras, du Libéria, du Mexique, de

[18] A/AC.35/L.382.
[19] A/AC.35/L.372.
[20] A/AC.35/L.373.
[21] A/AC.35/L.375.
[22] Ce document n'a pas été publié comme document du Comité.

la Nouvelle-Zélande, des Philippines et du Royaume-Uni [23].

62. A la 269ème séance, le représentant de l'UNESCO a présenté les documents établis par cette organisation. Il a expliqué que les observations relatives à l'enseignement du second degré dans les territoires non autonomes complètent le rapport [24] dont l'UNESCO avait saisi le Comité à sa session précédente. Elles ont été faites spécialement du point de vue de la préparation du personnel de niveau moyen et supérieur, et en particulier de la formation de professeurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. L'UNESCO a analysé la qualité de l'enseignement du second degré dans de nombreux territoires non autonomes et formulé un certain nombre de conclusions. Le représentant de l'UNESCO a également informé le Comité que, sur la proposition du Directeur général de l'UNESCO, le Conseil économique et social avait décidé d'inscrire à son ordre du jour une question intitulée "Campagne mondiale d'alphabétisation"; le rapport de l'institution sur ses activités touchant l'élimination de l'analphabétisme dans les territoires pourrait par conséquent intéresser particulièrement le Comité.

63. D'après les renseignements sur l'enseignement secondaire communiqués par l'UNESCO, l'effectif global des établissements du second degré ne représente pas 10 p. 100 de la population âgée de 15 à 19 ans dans les territoires d'Afrique, exception faite pour l'île Maurice, Sainte-Hélène et les Seychelles. Il dépasse 10 p. 100 dans les territoires d'Asie et du Pacifique, sauf dans quelques territoires insulaires dont le Papua, les Nouvelles-Hébrides et les îles Salomon où il est d'environ 2 p. 100. Dans la région des Caraïbes, le taux de scolarisation dans l'enseignement du second degré atteint en moyenne 20 p. 100 environ.

64. Le rapport des effectifs de l'enseignement secondaire à ceux du primaire faisait apparaître sensiblement les mêmes différences entre régions, avec cependant quelques exceptions dans les territoires où l'on constatait une insuffisance dans l'enseignement primaire; en Gambie, par exemple, le taux de scolarisation secondaire apparaissait sous un jour indûment favorable par rapport à celui de l'enseignement primaire. D'un autre côté, dans les territoires comme les îles Fidji, la Rhodésie du Nord et les îles Windward, où les conditions ont été améliorées récemment, surtout dans l'enseignement primaire, les effectifs des établissements du second degré n'atteignaient pas en moyenne 10 p. 100 ou même 5 p. 100 de ceux des écoles primaires. Le pourcentage des élèves inscrits dans des établissements du second degré par rapport aux effectifs de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 1961/1962 était de 2 p. 100 au Bassoutoland, 3 p. 100 au Kenya, 1 p. 100 au Nyassaland et 3 p. 100 dans la Région équatoriale espagnole. Dans la région des Caraïbes, exception faite d'Antigua, des Bermudes et de la Dominique, où il était plus élevé, ce pourcentage variait de 4 à 9 p. 100. L'UNESCO ne donnait des chiffres concernant l'enseignement supérieur que pour trois territoires d'Afrique, deux territoires d'Asie, un territoire du Pacifique et Malte. Contrairement à ce qui se passait à Hong-kong et à Singapour, où il dépassait 6 000, le nombre d'élèves inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur était inférieur à 200 au Bassoutoland, à 500 au Kenya et à 100 dans l'île Maurice.

65. Les représentants de l'Australie, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont exposé les progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement et dans le domaine social dans les territoires placés sous leur administration. Les représentants de l'Australie, de l'Espagne, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont souligné l'importance que leur gouvernement attachait au développement de l'enseignement comme étant l'un des principaux facteurs de l'évolution des territoires vers l'autonomie. Le représentant de l'Espagne a déclaré que son gouvernement attachait également une grande importance à la diffusion de la culture dans la région équatoriale, ce qui devait permettre à ses habitants de s'administrer et de se diriger eux-mêmes. Ce Comité tient à réaffirmer que loin de faire perdre de vue l'importance du progrès de l'enseignement, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux oblige plus que jamais les Membres administrants à redoubler d'efforts dans ce domaine.

66. Le Comité a discuté à sa présente session de l'importance de l'enseignement secondaire en tant que moyen d'accélérer les progrès des territoires vers l'objectif de l'autonomie et de l'indépendance et des rapports de cet enseignement avec l'enseignement primaire. Le Comité se félicite des renseignements qu'ont transmis les Membres administrants sur les progrès accomplis pour développer les services d'enseignement et augmenter les effectifs scolaires. Il a noté qu'aux îles Cook et à Nioué, l'enseignement est universel, obligatoire et gratuit et que tous les enfants fréquentent l'école à partir de l'âge de 6 ans; que l'enseignement sera bientôt organisé de façon satisfaisante dans le territoire du Papua; que dans tous les territoires administrés par les Etats-Unis un enseignement est dispensé pendant douze ans au moins à tous les élèves qui atteignent un certain niveau et que l'analphabétisme a considérablement diminué. Il note également que dans plusieurs territoires administrés par le Royaume-Uni, ce sont déjà des ministres élus qui sont responsables de l'enseignement et que dans la plupart des territoires la fréquentation scolaire a fait des progrès considérables dans les établissements primaires (au Kenya par exemple, 90 p. 100 des garçons et 50 p. 100 des filles fréquentaient l'école en 1961).

67. Le représentant de l'Espagne a fait savoir au Comité que dans les territoires de la région équatoriale on avait enregistré, au cours des 10 dernières années, une augmentation de 40 p. 100 du nombre des écoles, de 58 p. 100 du nombre des maîtres et 312 p. 100 du nombre des élèves. En réponse à une question posée par le représentant du Libéria le représentant de l'Espagne a annoncé qu'il fournirait sur ces chiffres des renseignements complémentaires.

68. Les représentants de l'Equateur, du Mexique et des Philippines ont estimé qu'en vertu du Chapitre XI de la Charte, le développement de l'enseignement dans les territoires non autonomes représentait une responsabilité toute spéciale pour les Membres administrants. Ils ont souligné que malgré les progrès accomplis pour augmenter l'effectif scolaire, l'enseignement primaire n'était pas encore universel, gratuit et obligatoire dans la plupart des territoires et que ceux-ci continuaient à connaître une grave pénurie des services scolaires et surtout de personnel enseignant. Ces représentants et le représentant du Honduras ont souligné que le pro-

[23] Ces déclarations ont été faites au cours des séances suivantes: Australie, 271ème et 273ème séances; Equateur, 272ème séance; Espagne et Honduras, 270ème séance; Etats-Unis d'Amérique, 273ème séance; Libéria et Nouvelle-Zélande, 271ème séance; Mexique et Royaume-Uni, 269ème séance; Philippines, 275ème séance.

[24] A/AC.35/L.356.

grès constitutionnel et le progrès économique nécessitaient une action soutenue et vigoureuse dans le domaine de l'enseignement.

69. Le Comité a tenu à souligner une fois de plus la nécessité de développer plus rapidement l'enseignement secondaire et la formation pédagogique, et a souligné également les besoins en personnel technique et administratif. Il a noté que, d'après le rapport rédigé par l'UNESCO sur l'enseignement du second degré, la formation technique et professionnelle revêtait des formes très diverses dans les territoires non autonomes, mais qu'il existait une tendance soit à donner aux élèves une culture générale plus solide, soit à traiter l'enseignement technique comme branche de l'enseignement général du second degré. Le Comité a approuvé l'opinion exprimée par l'UNESCO selon laquelle les programmes de formation professionnelle et technique doivent être établis compte tenu du développement de l'industrie et du système d'apprentissage. Le Comité a noté qu'en Rhodésie du Nord les étudiants africains et européens n'ont pas les mêmes possibilités de recevoir une formation dans l'industrie et qu'un Comité chargé d'étudier ce problème avait suggéré d'orienter la formation des étudiants de l'un et l'autre groupes vers des objectifs identiques dans l'intérêt du pays.

70. Le Comité s'est considérablement préoccupé de la question de la discrimination dans le domaine de l'enseignement. A la présente session, les représentants de l'Equateur, du Libéria et des Philippines ont à nouveau attiré l'attention du Comité sur le fait qu'il existait encore diverses formes de discrimination dans certains territoires bien que le problème ne se pose pas avec la même acuité aux niveaux secondaire et supérieur. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué qu'à ces niveaux l'intégration avait fait des progrès considérables dans les territoires des Nations Unies et que l'on s'efforçait par tous les moyens de ne faire intervenir aucune considération d'origine ethnique dans l'enseignement. Il a donné en exemple les mesures prises en ce sens au Kenya. Les représentants de l'Australie et du Royaume-Uni ont cependant déclaré que les différences de langues et de cultures continuaient à rendre l'intégration difficile au niveau de l'enseignement primaire.

71. Le représentant de l'Equateur a souligné que, outre les systèmes scolaires séparés, il existait d'autres formes plus subtiles de discrimination, par exemple: la langue d'enseignement est souvent celle de la Puissance administrante, les examens finals ne sont pas les mêmes pour les enfants européens et pour les enfants autochtones et des subventions différentes sont versées aux écoles selon les groupes ethniques qui les fréquentent. Il a reconnu que dans certains cas la multiplicité des langues autochtones, les différentes pratiques religieuses et l'égoïsme né du sentiment de supériorité raciale constituaient des obstacles à l'intégration; il a cependant exprimé l'espoir que les puissances administrantes intensifieraient leurs efforts pour mettre fin à toutes les formes de discrimination.

72. Le représentant des Philippines a rappelé qu'à sa dixième session en 1959, le Comité a conclu que rien ne permettait de justifier des systèmes d'enseignement fondés sur la race. Le Comité a exprimé l'espoir que l'on poursuivra énergiquement les efforts en vue d'abolir la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement.

73. Le Comité a, pendant des années, insisté sur l'importance de la création, dans les territoires, d'institutions d'enseignement supérieur chaque fois que cela est possible. Il félicite le Gouvernement australien pour l'enquête d'ensemble sur les besoins futurs dans le domaine de l'enseignement du troisième degré qu'il a menée dans les territoires qu'il administre et sur les mesures à prendre pour répondre à ces besoins.

74. Le Comité fait siens les idées et principes énoncés par l'UNESCO, relatifs au progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes et qui figurent ci-dessous; il les recommande à l'attention de tous les Membres administrants:

a) Un plan général de développement est une nécessité pour chaque pays et territoire, et la planification de l'éducation doit se situer dans ce cadre plus large. L'équilibre entre diverses parties du système de l'éducation variera inévitablement d'un territoire à l'autre. Les perspectives de l'évolution politique ainsi que les prévisions des besoins économiques et sociaux exercent une influence à cet égard. Le programme d'éducation de chaque territoire doit également se relier aux plans régionaux de développement de l'éducation qui sont actuellement en cours d'élaboration. Une revision des programmes scolaires s'impose afin qu'ils soient en harmonie avec les objectifs assignés à l'éducation.

b) Des réformes de l'enseignement secondaire sont peut-être plus difficiles, mais elles revêtent une importance d'autant plus grande. La préparation des étudiants pour l'enseignement supérieur n'est pas la seule ni même la principale fonction de l'école secondaire. Elle doit fournir du personnel à l'agriculture, au commerce, à l'industrie ainsi qu'à l'administration. Il convient, en particulier, d'adapter les programmes des sciences aux réalités locales. Une éducation générale aussi solide que possible devrait former la base de toute éducation professionnelle particulière. A cet égard, il serait souhaitable de s'inspirer des principes de la recommandation sur l'enseignement technique et professionnel adoptée par la Conférence générale lors de sa douzième session (1962).

c) Il convient d'encourager et d'intensifier les mesures visant à éliminer toute forme de discrimination dans l'éducation. C'est en facilitant l'accès à l'enseignement secondaire de tous les candidats suffisamment doués, que cet enseignement pourra contribuer pleinement aux progrès du territoire.

d) Aucun effort ne doit être négligé pour améliorer la situation des enseignants sur le plan économique, social et culturel de façon à attirer les candidats compétents vers cette profession et à les y retenir.

75. Le Comité porte également à l'attention des puissances administrantes intéressées les objectifs assignés à l'enseignement du second degré lors des réunions des ministres de l'éducation des pays d'Afrique (Addis-Abéba, 1961, et Paris, 1962) réunions auxquelles divers territoires non autonomes étaient représentés. Le but fixé pour 1980 est d'obtenir que 30 p. 100 des élèves qui terminent leurs études primaires accèdent à l'enseignement secondaire, ou, autrement dit, que 23 p. 100 environ de la population de 15 à 19 ans fréquentent les écoles secondaires. Le Comité espère que des efforts seront entrepris par les puissances administrantes, chaque fois que possible, pour aider les territoires à réaliser cet objectif.

76. Le Comité note avec regret que dans la plupart des territoires non autonomes où l'analphabétisme existe encore, les programmes visant à le supprimer sont limités à quelques zones de faible étendue, principalement parce que la responsabilité des gouvernements en matière d'éducation des adultes n'est pas encore reconnue. En outre, on admet la nécessité d'une action gou-

vernementale d'ensemble, mais l'analphabétisme reste un problème majeur dans tous ces territoires, du fait qu'on y manque de ressources pour le combattre. Le Comité approuve et porte à l'attention des puissances administrantes l'opinion exprimée par l'UNESCO selon laquelle l'alphabétisation, surtout lorsqu'elle s'intègre dans un programme bien conçu d'éducation des adultes, constitue un élément essentiel de tout système national d'éducation.

77. Le Comité attire également l'attention des Membres administrants sur la suggestion faite par l'UNESCO, selon laquelle la planification à long terme en vue de la Décennie des Nations Unies pour le développement devrait comporter des prévisions touchant l'élimination de l'analphabétisme des masses dans les territoires non autonomes [25].

78. Le Comité insiste sur le fait que l'on n'obtient d'ordinaire de progrès rapides de l'éducation dans les territoires que lorsque les autochtones participent de manière très complète et très active à l'action des organismes chargés de l'élaboration des politiques et des programmes et de l'approbation des budgets de l'enseignement.

79. Le Comité considère que, pour promouvoir l'enseignement dans un territoire, il est également important d'établir des programmes d'études adéquats, qui devraient être adaptés aux besoins de la population et ne pas se contenter de suivre les programmes adoptés dans la métropole.

80. A la 270ème séance, le représentant de l'OMS a informé le Comité des activités de son organisation dans les territoires non autonomes [26]. Il a rappelé qu'à sa quinzième session, l'Assemblée mondiale de la santé avait autorisé le Directeur général de l'OMS à exécuter un programme accéléré en vue d'aider notamment les nouveaux Etats, en mettant l'accent sur la planification nationale en matière de santé, l'enseignement de la médecine et la formation de personnel national et en fournissant une assistance opérationnelle. Deux autres résolutions adoptées par l'Assemblée intéressaient également les travaux du Comité. L'une concernait l'éradication du paludisme et soulignait la nécessité de créer une infrastructure sanitaire; l'autre concernait le Programme alimentaire mondial, signalait le rôle des maladies endémiques qui aggravent la malnutrition et rappelait que l'OMS était prête à fournir une assistance dans ce domaine.

81. Les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont donné au Comité une vue d'ensemble de la situation sociale dans les territoires qu'ils administrent.

82. Le représentant de l'Australie a décrit les mesures qui ont été récemment prises pour améliorer la santé publique, et à la suite desquelles la mortalité infantile avait été réduite et l'espérance de vie augmentée. On avait établi des plans pour les cinq prochaines années en vue d'améliorer les installations et le personnel sanitaires dans les centres d'hygiène maternelle et infantile.

83. On avait adopté de nouvelles lois en vue de réglementer les relations professionnelles. Depuis 1962, on avait pris de nouvelles mesures pour éliminer les derniers textes législatifs de nature discriminatoire. On avait récemment modifié la législation réglementant la consommation de spiritueux et de bière de manière à réaliser l'égalité entre les autochtones et les non-autochtones; il existait maintenant une censure uniforme pour les films destinés aux Australiens et aux autochtones; les uns et les autres pouvaient du reste utiliser les mêmes salles de cinéma.

84. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a résumé la situation sociale générale des îles se trouvant sous administration néo-zélandaise, où l'organisation sociale traditionnelle restait dans une grande mesure intacte, avec des liens familiaux très forts et une forme particulière de sécurité sociale. La misère était presque inconnue et les taux de criminalité et de délinquance étaient faibles. Les services sociaux et les services de développement communautaire s'occupaient essentiellement de l'organisation de l'enseignement des adultes ainsi que des questions de santé et de logement. Les progrès réalisés dans le cadre du Programme de santé publique permettaient de prévoir le moment où un certain nombre de maladies endémiques seraient complètement maîtrisées.

85. Le représentant du Royaume-Uni a insisté sur les relations étroites entre l'enseignement et le progrès social et sur l'importance de l'élimination de l'analphabétisme pour l'exécution des plans de développement. Il a fait observer que le détail des mesures prises en matière de main-d'œuvre, santé publique, logement et services sociaux figure dans les résumés de renseignements transmis par le Gouvernement britannique. Il a appelé l'attention sur les dispositions additionnelles récemment prises pour assurer la formation d'agents du développement communautaire et de *case workers* et a énuméré certains exemples de cours qui ont été donnés.

86. Le représentant des Etats-Unis a dit au Comité que les territoires administrés par son gouvernement ayant tous une population très homogène, il ne s'y posait que peu de problèmes raciaux et culturels. Les lois de sécurité sociale des Etats-Unis étaient appliquées dans chaque territoire; il y avait également des lois locales qui fixaient les salaires minimum et les horaires de travail, réglementaient l'emploi des enfants et prévoyaient des indemnités de chômage. Guam et les îles Vierges américaines étaient dotées de services hospitaliers modernes et bien équipés que l'on était en train d'agrandir pour répondre aux besoins de la population de plus en plus nombreuse. Aux Samoa américaines, une enquête sur les services existants et les besoins futurs du territoire venait d'être terminée, qui servirait de base pour les travaux de reconstruction envisagés dans un proche avenir. Dans chacun des territoires administrés par les Etats-Unis, les droits fondamentaux de l'homme étaient protégés non seulement par la Constitution fédérale mais aussi par des garanties judiciaires et législatives locales.

87. Le Secrétariat avait établi pour la session du Comité un résumé des conditions de travail dans les territoires non autonomes, qui traitait particulièrement des questions de main-d'œuvre et d'emploi, des organisations professionnelles, des salaires et des conditions de l'emploi ainsi que de l'administration et de l'inspection du travail. Le Comité a noté qu'il ressort de ce résumé que les territoires non autonomes présentaient trois grandes caractéristiques communes: *a*) dans plusieurs territoires, l'effectif des travailleurs salariés a augmenté, cependant nombreux sont les territoires où la plupart des habitants se consacrent surtout à la production de subsistance ou à la production de cultures vivrières, et sont des agriculteurs indépendants, de sorte qu'une minorité seulement de la population est

[25] A/AC.35/L.373, par. 42.

[26] Voir également les paragraphes 54 et 90 dans la première partie et les paragraphes 64 à 66 dans la deuxième partie du présent rapport.

occupée exclusivement à des emplois rémunérés; *b*) les travailleurs autochtones sont pour la plupart non spécialisés et dans de nombreux territoires, la majorité, ou tout au moins une grande partie, des salariés sont employés dans le secteur agricole; *c*) dans les territoires où la main-d'œuvre peut être migrante ou sédentaire, ce qui a conduit à la création de collectivités hétérogènes, il existe quelques syndicats intégrés, tandis que dans d'autres territoires, le mouvement syndical s'est amorcé et s'est poursuivi sur une base ethnique. Au stade actuel de l'évolution, la politique et l'œuvre de réglementation du gouvernement revêtent donc une grande importance en ce qu'elles encouragent et protègent l'organisation du travail.

88. Lors de son examen des questions sociales, le Comité a tenu compte des rapports étroits qui existent entre l'évolution sociale et l'évolution politique. Les vues du Comité sur le rôle de la santé, de la main-d'œuvre et de l'éducation dans la planification du développement sont exposées aux sections II et VI de son rapport spécial sur le progrès économique [27].

VIII. — Collaboration internationale et programmes de coopération technique

89. Le Comité était saisi d'un rapport sur la collaboration internationale en vue du progrès économique et social et du progrès de l'enseignement, préparé par le Secrétariat et traitant notamment des programmes de coopération technique des Nations Unies [28], d'un rapport sur les prêts consentis par la Banque internationale et les crédits ouverts par l'AID pour l'exécution de projets dans les territoires non autonomes, préparé par la BIRD [29] et d'un rapport sur les services rendus aux territoires non autonomes en 1962, préparé par l'UNESCO [30]. Le Comité était également saisi d'un rapport préparé par l'UNESCO [31] au sujet de l'application de la résolution 8.2 sur "le rôle de l'UNESCO en faveur de l'accession des pays et des peuples coloniaux à l'indépendance" que la Conférence générale de l'UNESCO a adoptée à sa onzième session. Le rapport du Secrétariat résumait certaines décisions et études du Conseil économique et social et de ses commissions et rendait compte de la coopération régionale et de l'assistance technique internationale aux territoires non autonomes.

90. Le Comité a examiné cette question à ses 269ème et 270ème séances et de sa 272ème à sa 276ème séance. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de l'Equateur, des Etats-Unis, des Philippines et du Royaume-Uni, et par les représentants des institutions spécialisées. A la 269ème et à la 270ème séance, respectivement, le représentant de l'OIT et celui de l'OMS ont passé en revue les activités de leurs organisations et l'assistance fournie aux territoires non autonomes.

91. Le Comité note avec un intérêt particulier la participation, en tant que membres associés, de nombreux territoires administrés par le Royaume-Uni aux travaux des Commissions économiques régionales. Il se félicite de la récente admission, en tant que membres associés de la CEA, de l'île Maurice et de Fernando Póo et du Río Muni. Le Comité est heureux également que les Puissances administrantes attachent de l'importance à la participation des territoires non autonomes aux travaux des organismes internationaux, que recommande la résolution 1466 (XIV) du 12 décembre 1959, et exprime l'espoir qu'elles faciliteront encore davantage cette participation (individuelle ou en groupe) des territoires.

92. De l'avis du Comité, l'Institut africain de développement économique, la Banque africaine de développement, l'Institut africain d'administration publique dont la création a été proposée, et le marché commun africain, que l'on envisage de constituer, doivent jouer un rôle particulièrement important dans le développement des pays d'Afrique. Le Comité espère que toutes les Puissances administrantes veilleront à assurer la participation pleine et entière de leurs territoires à ces organismes, ainsi qu'à d'autres organismes analogues, selon ce qu'il conviendra, dans les régions de l'Asie, du Pacifique et des Antilles.

93. Le Comité relève dans le rapport soumis par la BIRD que celle-ci a, au cours des années, consenti un certain nombre de prêts pour l'exécution de projets dans des territoires, alors non autonomes, dont un grand nombre ont depuis accédé à l'indépendance totale. Parmi les territoires ou groupes de territoires qui reçoivent actuellement des prêts de la BIRD et des crédits de l'AID, on relève la Rhodésie du Sud, la Rhodésie du Nord, les territoires relevant de la Haute Commission de l'Est africain, le Kenya, la Guyane britannique, le Souaziland et la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland. Les prêts accordés au Kenya et à la Guyane britannique ont trait au développement agricole et au peuplement rural; la plupart des autres prêts ont pour objet de favoriser le développement des chemins de fer, des installations portuaires et de l'énergie électrique. Le Comité se félicite de l'assistance fournie grâce à ces prêts aux territoires non autonomes, dont beaucoup cependant possèdent une population européenne assez importante, et demande instamment que l'assistance financière soit étendue à un plus grand nombre de territoires non autonomes. Dans son rapport spécial de 1963, sur le progrès économique, le Comité signale que, dans de nombreux territoires, le volume des dépenses de développement dans le secteur public est surtout limité par le manque de ressources financières, et traite assez en détail du rôle des investissements provenant de sources extérieures dans le développement économique de ces territoires [32].

94. Le Comité prend note des renseignements complets et détaillés qu'il a reçus au sujet des programmes d'assistance technique internationale aux territoires non autonomes. Il note que le montant des programmes approuvés par le BAT pour ces territoires, au titre du Programme élargi, est passé de 2,4 millions de dollars en 1961-1962 à 3,6 millions de dollars en 1963-1964, soit un accroissement de plus de 53 p. 100. D'autre part, il relève que si, les années précédentes, les programmes relatifs aux services sanitaires occupaient le premier rang, on constate maintenant une diversification des types d'assistance fournie aux territoires non autonomes, et que l'assistance fournie aux gouvernements en matière de planification du développement s'est notablement accrue. Cette diversification répond aux exigences de la croissance économique des territoires.

95. Bien que le nombre d'experts et de bourses reçus par les territoires non autonomes au titre du PEAT ne représente qu'une faible partie de ce programme, le nombre d'experts en mission dans ces territoires est passé de 75 en 1962 à 151 en 1963 et celui des bourses

[27] Deuxième partie du présent rapport.
[28] A/AC.35/L.377.
[29] A/AC.35/L.376.
[30] A/AC.35/L.374.
[31] UNESCO: 12C/27 du 10 octobre 1962.
[32] Deuxième partie, section VII, du présent rapport.

de 18 à 50. En outre, les territoires recevront en 1963 30 experts et 17 bourses au titre du programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies.

96. Le Comité note avec satisfaction l'assistance fournie aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et exprime l'espoir que cette assistance sera poursuivie et élargie. Le Comité signale que l'assistance des institutions spécialisées peut être particulièrement précieuse dans les domaines suivants: assistance de l'UNESCO pour le développement de l'enseignement primaire universel, gratuit et obligatoire, pour l'amélioration de l'enseignement secondaire et la formation professionnelle et technique, et surtout pour le développement des campagnes d'alphabétisation; assistance de l'OMS pour la mise au point et l'exécution de programmes sanitaires généraux, pour les campagnes de lutte contre les maladies endémiques et la formation sanitaire; assistance du FISE dans tous les domaines de la protection maternelle et infantile; assistance de la FAO pour l'amélioration des techniques agricoles, pour une meilleure utilisation des sols, pour les réformes agraires et la campagne mondiale contre la faim; et assistance de l'OIT pour l'application dans les territoires non autonomes des normes internationales de travail et pour la préparation d'une législation du travail.

97. Le Comité se félicite de l'impulsion donnée aux programmes d'aide financière multilatérale et éventuellement d'assistance technique entrepris dans les territoires non autonomes, programmes tels que ceux de la Commission du Pacifique sud, du Plan de Colombo, de la Fondation pour l'assistance mutuelle (FAMA), de la Commission de coopération technique en Afrique (CCTA) et du Plan spécial d'assistance aux pays africains du Commonwealth établi en 1960 par le Conseil consultatif du Commonwealth. Tous les territoires indépendants d'Afrique relevant de l'administration du Royaume-Uni bénéficient de ce dernier plan. Le représentant du Pakistan a indiqué que, dans l'intérêt des territoires eux-mêmes, l'assistance technique et financière devrait être de plus en plus répartie dans le cadre de programmes internationaux.

98. Le Comité a appris avec intérêt que le Comité national britannique de la Campagne mondiale contre la faim avait jusqu'à présent approuvé près de 130 projets dont le coût s'élevait à 4 millions de livres sterling environ, et dont l'exécution serait entreprise dans les territoires sous administration britannique. Il s'agissait notamment d'un programme prévu au Souaziland pour la création d'un institut agronomique et d'un centre donnant des cours de courte durée, qui sera financé en partie par deux villes du Royaume-Uni.

99. Le Comité note également avec satisfaction les renseignements communiqués par le représentant du Royaume-Uni, selon lesquels le gouvernement de ce pays encourage les territoires non autonomes, qui recherchent une assistance internationale, à entrer directement en rapport avec les représentants des services extérieurs de l'ONU; ces renseignements indiquaient également que des dispositions ont été récemment prises avec le Bureau de l'assistance technique pour arrêter une procédure régulière qui devrait faciliter ces contacts, et étendre cette procédure aux territoires les moins importants. Le Comité tient à recommander cette pratique à d'autres puissances administrantes, car, à son avis, il importe que les territoires s'habituent à traiter directement avec les organisations internationales.

IX. — Questions relatives à la communication de renseignements au titre des dispositions du Chapitre XI de la Charte et aux résumés et analyses établis par le Secrétariat

100. Au cours de la session, plusieurs représentants ont soulevé un certain nombre de questions relatives à la communication de renseignements au titre des dispositions du Chapitre XI et aux résumés et analyses établis par le Secrétariat. Des déclarations ont été faites à ce sujet par les représentants de l'Australie, de l'Equateur, de l'Espagne, du Libéria, du Mexique, du Pakistan, des Philippines et du Royaume-Uni aux 273ème, 274ème, 276ème et 277ème séances.

Communication de renseignements relatifs aux territoires administrés par le Portugal

101. Par sa résolution 1542 (XV), adoptée le 15 décembre 1960, l'Assemblée générale a considéré que les territoires administrés par le Portugal étaient des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte et elle a prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général des renseignements sur la situation qui règne dans ces territoires. L'Assemblée a également invité le Gouvernement portugais à participer aux travaux du Comité.

102. De nombreux membres du Comité ont noté avec regret et inquiétude qu'aucun renseignement n'avait été communiqué au sujet des territoires administrés par le Portugal et que celui-ci n'était pas représenté à la session du Comité. Plusieurs membres ont proposé que le Comité, par l'intermédiaire de son président, envisage de prendre des mesures pour s'assurer la coopération du Gouvernement portugais à ses travaux et ils ont exprimé de nouveau l'espoir que le Portugal communiquerait à l'avenir des renseignements au titre du Chapitre XI.

Communication de renseignements relatifs à la Rhodésie du Sud

103. Par sa résolution 1747 (XVI), adoptée le 28 juin 1962, l'Assemblée générale a affirmé que la Rhodésie du Sud était un territoire non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. A la présente session du Comité, plusieurs représentants ont noté que, l'Assemblée générale ayant décidé que la Rhodésie du Sud était un territoire non autonome, le Gouvernement du Royaume-Uni était tenu, en vertu de la Charte, de communiquer des renseignements sur ce territoire. Ils ont noté avec regret qu'en fait aucun renseignement n'avait été communiqué. Les déclarations faites par ces représentants au sujet de l'obligation qu'a le Royaume-Uni de communiquer des renseignements sur la Rhodésie du Sud et la réponse du représentant du Royaume-Uni sont indiquées aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus.

Communication de renseignements sur la Somalie française et l'archipel des Comores

104. Le représentant du Libéria a soulevé à la 265ème séance la question de l'obligation pour la France de transmettre des renseignements sur la Somalie française et l'archipel des Comores; le représentant de la France y a répondu à la 266ème séance [33]. Par la suite, à la 276ème séance, le représentant du Libéria a de nouveau fait observer que, puisque les populations de la Somalie française et de l'archipel des Comores n'avaient pas encore atteint une autonomie complète,

[33] Voir par. 19 et 21 du présent rapport.

comme le prévoyait le Chapitre XI de la Charte, et qu'elles étaient encore administrées par la France, l'obligation pour le Gouvernement français de transmettre des renseignements au sujet de ces territoires existait encore.

105. A la 277ème séance, lorsque le Comité examinait son projet de rapport, le représentant de la France a réaffirmé la position de son gouvernement, telle qu'il l'avait exposée à la 266ème séance.

TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS SUR D'AUTRES TERRITOIRES

106. A la 263ème séance, le représentant du Mexique a fait observer que "les rapports relatifs aux territoires non autonomes qui avaient été présentés au Comité étaient incomplets en ce qui concernait l'Amérique latine, attendu qu'il n'y était question que des colonies britanniques".

107. A la 276ème séance, le représentant des Philippines a fait observer que les îles Christmas faisaient à l'origine partie du territoire de Singapour et que les renseignements transmis par le Gouvernement britannique portaient également sur cette île. Depuis le transfert de l'île à l'administration australienne en 1958, aucun renseignement n'a plus été transmis; le représentant des Philippines a demandé un éclaircissement sur la position du Gouvernement australien.

108. A la 277ème séance, le représentant de l'Australie a informé le Comité qu'il n'y avait pas d'autochtones dans les îles Christmas et que son gouvernement, compte tenu des dispositions du Chapitre XI, n'avait donc pas jugé nécessaire de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire. Le représentant des Philippines a fait observer que l'application de l'Article 73 n'était pas limitée aux autochtones. En réponse, le représentant de l'Australie a déclaré qu'il communiquerait cette observation à son gouvernement.

FORME ET TENEUR DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS

109. A l'occasion de l'examen de la situation politique et constitutionnelle (point 4) et de la discussion de ce point, on a dit que les renseignements communiqués par les puissances administrantes ne traitaient pas suffisamment en détail de certains aspects dont il est essentiel que le Comité soit informé. En particulier, on a suggéré de suivre pour chaque territoire la pratique fort louable qui a été adoptée dans certains cas, et qui consiste à consacrer une section distincte à l'évolution politique récente. A propos des renseignements relatifs au droit de vote dans les territoires, on a dit qu'il convenait de préciser le nombre de personnes qui avaient le droit de vote et le nombre ou le pourcentage des électeurs qui avaient pris part aux plus récentes élections.

110. Mention a été faite de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, qui énumère les principes touchant l'accession des territoires non autonomes à la pleine autonomie et qui définit en principe les conditions à remplir par les territoires en cas d'intégration ou d'association avec d'autres Etats. A cet égard, on a fait observer que le Royaume-Uni n'avait pas communiqué de renseignements au sujet du projet de création d'une Fédération de Grande Malaisie et du référendum organisé à Singapour sur la question de son statut futur.

111. Certains membres ont également fait observer que, dans plusieurs cas, les puissances administrantes avaient omis des détails importants, de sorte qu'il était difficile au Comité de se faire une idée claire de la situation dans les territoires. On a demandé des éclaircissements aux puissances administrantes sur plusieurs de ces points; c'est ainsi qu'on a cherché à connaître la position de l'Espagne au sujet de l'autodétermination de la population du Sahara espagnol [34]. On a également invité les puissances administrantes à préciser le nombre des représentants autochtones siégeant dans les organes exécutifs et législatifs des territoires qu'elles administrent.

112. Pour ce qui est des renseignements communiqués par le Gouvernement espagnol, on a rappelé la résolution 218 (III) du 3 novembre 1948, dans laquelle l'Assemblée générale:

> "... *Recommande* que les Membres, lorsqu'ils transmettent des renseignements sur la base du schéma, fassent connaître les modifications intervenues dans les données statistiques et tous autres changements notables, y compris les progrès réalisés dans l'exécution des programmes de développement; ces modifications se réfèrent à l'année précédente, et concernent les problèmes visés à l'Article 73, *e*, de la Charte; il n'est pas nécessaire de répéter les renseignements fournis antérieurement; il suffira de faire référence aux sources appropriées".

On a fait observer que les renseignements figurant dans le résumé du Secrétariat relatif aux territoires sous administration espagnole ne fournissaient pas de statistiques comparables pour les années précédentes, ni de précisions sur la situation économique, sociale et de l'enseignement de chacun des quatre territoires intéressés. A la 276ème séance, le représentant de l'Espagne a informé le Comité que sa délégation avait pris note des suggestions qui avaient été faites.

X. — Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

113. Comme il est indiqué plus haut (par. 4), l'Assemblée générale, par sa résolution 1700 (XVI), a prié le Comité des renseignements de prêter son concours au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Par sa résolution 1654 (XVI), l'Assemblée avait également prié le Comité des renseignements d'aider le Comité spécial dans ses travaux.

114. Pour donner suite à ces demandes de l'Assemblée générale, le Comité a cherché comment il pourrait le mieux aider le Comité spécial à s'acquitter de son mandat. Des déclarations à ce sujet ont été faites par les représentants de l'Australie, de l'Equateur, du Mexique et du Pakistan.

115. Les membres du Comité se sont accordés à penser que l'Assemblée générale n'entendait en aucune façon subordonner le Comité des renseignements au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité estime qu'il a pour rôle spécial d'aider l'Assemblée à examiner les renseignements communiqués conformément au Chapitre XI de la Charte, en ce qui concerne le progrès des territoires vers l'autonomie ou l'indépendance. En s'acquittant de cette fonction, le

[34] Voir par. 27.

Comité ne fait pas double emploi avec d'autres organes de l'Assemblée générale.

116. A sa 276ème séance, le Comité a décidé de communiquer au Comité spécial, par les voies normales, son rapport sur les travaux de sa quatorzième session, son rapport de 1963 sur le progrès économique et les documents établis à son intention par le Secrétariat et les institutions spécialisées. Le Comité tient à assurer le Comité spécial de son entière collaboration. On a exprimé l'opinion que les deux organes devaient se consulter davantage et que, de son côté, le Comité spécial pourrait communiquer au Comité des renseignements, par les voies normales, ceux de ses documents qui présenteraient de l'intérêt pour les travaux de celui-ci.

XI. — Travaux futurs du Comité

117. Dans sa déclaration d'ouverture, le 15 avril 1963, le Président a appelé l'attention du Comité sur le paragraphe 2 de la résolution 1847 (XVII) par laquelle l'Assemblée générale a décidé "étant donné les progrès rapides requis pour que les territoires non autonomes accèdent à l'indépendance, d'examiner la situation à sa dix-huitième session en vue de décider si le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes doit être encore maintenu en fonctions". Le Président a signalé que, dans cette résolution et dans la résolution 1700 (XVI), l'Assemblée avait reconnu l'utilité des travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes pour la réalisation des fins énoncées au Chapitre XI de la Charte. Il a émis l'opinion qu'en temps utile, le Comité voudrait peut-être envisager la possibilité de présenter à l'Assemblée quelques observations au sujet de son maintien en fonctions.

118. Lorsque le Comité a abordé la question de ses travaux futurs, les représentants de l'Australie, de l'Equateur, du Libéria, du Mexique, du Pakistan, des Philippines, de l'Espagne et du Royaume-Uni se sont prononcés sur le maintien en fonctions du Comité.

119. On trouvera récapitulés ci-après les divers arguments avancés en faveur du maintien en fonctions du Comité, tels qu'ils ressortent des interventions. Certains des arguments invoqués ne bénéficiaient pas nécessairement de l'appui de tous les représentants qui ont pris la parole. Les vues de chacun des membres figurent dans les comptes rendus analytiques de la 272ème et des 274ème à 276ème séances.

120. En vertu du Chapitre XI de la Charte, l'ONU avait des responsabilités spéciales à l'égard des populations des territoires non autonomes, et le Comité des renseignements avait été chargé d'aider l'Assemblée générale à s'acquitter de ces fonctions. Depuis 1947, le Comité avait non seulement examiné les renseignements communiqués par les Etats Membres administrants, mais il avait été appelé à étudier un certain nombre de questions particulières relatives aux obligations découlant du Chapitre XI de la Charte. Les travaux du Comité avaient abouti à l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 742 (VIII) du 27 novembre 1953 sur les facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si un territoire est, ou n'est pas, un territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes et de la résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960 sur les principes qui doivent guider les Etats Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, leur est applicable ou non.

121. Les travaux du Comité des renseignements avaient certainement contribué à accélérer le progrès des populations des territoires non autonomes et même à faire adopter, en décembre 1960, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Après avoir approuvé la Déclaration, l'Assemblée générale avait adopté les résolutions 1541 (XV) et 1542 (XV) relatives à la communication de renseignements en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte. De même, en 1961, l'Assemblée générale, après avoir adopté la résolution 1654 (XVI) portant création du Comité spécial, avait adopté la résolution 1700 (XVI) renouvelant le mandat du Comité des renseignements. De toute évidence, l'Assemblée n'avait pas pensé que les responsabilités qui lui incombaient en vertu de la Charte à l'égard des territoires non autonomes avaient pris fin et n'avait pas voulu que l'application de la Déclaration l'emporte sur les travaux du Comité des renseignements.

122. Le Comité spécial, créé par la résolution 1654 (XV), s'était évidemment préoccupé aussitôt des territoires qui étaient sur le point d'accéder à l'indépendance et de ceux où avaient surgi des problèmes particuliers. En dehors de ces territoires, il y avait encore, comme le Comité l'a signalé dans son présent rapport [35], un grand nombre de territoires, pour la plupart de petites dimensions, où la réalisation des fins énoncées au Chapitre XI pourraient prendre différentes formes. Le sort des petits territoires, dont beaucoup comptaient moins de 100 000 habitants [36], avait retenu de plus en plus l'attention du Comité à mesure que les grands territoires approchaient de l'indépendance. Du reste, le colonialisme continuait de poser un grave problème en Afrique et dans les îles voisines. Certains membres ont fait observer que sur le continent africain il y avait encore le Bassoutoland, le Betchouanaland, la Gambie, le Kenya, la Rhodésie du Nord, le Nyassaland, la Rhodésie du Sud, le Souaziland et Zanzibar, administrés par le Royaume-Uni; Fernando Póo, Ifni, le Río Muni et le Sahara espagnol, administrés par l'Espagne; l'Angola, le Mozambique et la Guinée portugaise, administrés par le Portugal. A cette liste, il fallait ajouter notamment les îles Maurice, Seychelles, Saint-Thomas et l'île du Prince, ainsi que l'archipel du Cap-Vert, ce qui portait le total à quelque 24 territoires, comptant plus de 30 millions d'habitants.

123. L'ONU conservait une responsabilité à l'égard de tous les peuples qui n'étaient pas encore parvenus à l'autonomie complète, quelles que fussent les dimensions du territoire où ils habitaient. De fait, à la présente session du Comité, il avait été proposé d'entreprendre une étude des problèmes que posaient les petits territoires et d'examiner cette situation à la session suivante, au cas où le Comité serait maintenu en fonctions.

124. Etant donné sa composition équilibrée, le Comité des renseignements était particulièrement compétent pour évaluer les renseignements communiqués et pour étudier les problèmes des territoires non autonomes. Ses travaux avaient peut-être un caractère assez technique, mais ils avaient été utiles dans le passé et ils continueraient d'avoir de l'importance tant qu'il existerait des territoires non autonomes. Pour toutes ces raisons, l'opinion générale était que le Comité devait être maintenu en fonctions.

125. Le représentant des Philippines a exprimé l'avis que les fonctions du Comité des renseignements devaient

[35] Par. 33 à 35.

[36] Voir la liste des territoires, avec leur population, qui est jointe en annexe III à la deuxième partie du présent rapport.

être confiées en temps opportun au Comité spécial créé par la résolution 1654 (XVI). Il a rappelé l'introduction au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation pour la période du 16 juin 1961 au 15 juin 1962, où cette question était traitée. Selon le représentant des Philippines, le Comité des renseignements avait été lié par son mandat et n'avait pu formuler de recommandations sur les divers territoires. Toutefois, vu le nombre de problèmes pressants et de situations d'urgence dont il avait à s'occuper, le Comité spécial n'aurait probablement pas le temps d'examiner les renseignements communiqués au titre du Chapitre XI de la Charte. La délégation philippine ne s'opposerait donc pas au maintien en fonctions du Comité des renseignements, en attendant que le Comité spécial puisse se charger d'examiner les renseignements communiqués.

126. Le représentant du Royaume-Uni, tout en rappelant que son gouvernement maintenait les réserves qu'il avait formulées précédemment au sujet du Comité, a reconnu que celui-ci avait fait œuvre utile et a noté les arguments avancés en faveur du maintien en fonctions du Comité.

127. A la 272ème séance, le représentant de l'Equateur a suggéré que, sans préjuger la question de son maintien en fonctions, le Comité examine à titre préliminaire un programme de travaux futurs. En conséquence, il a invité le Secrétariat à présenter un aperçu des travaux à entreprendre en 1964 si le Comité restait en fonctions.

128. Dans le programme de travail qu'il a présenté [37], le Secrétariat proposait qu'en 1964, sous réserve de l'examen auquel l'Assemblée générale procéderait conformément au paragraphe 2 de la résolution 1847 (XVII), le Comité s'attache plus particulièrement aux aspects du progrès de l'enseignement qui pouvaient aider les territoires non autonomes à parvenir à une autonomie complète. Les documents qui seraient soumis au Comité pourraient porter sur les sujets suivants: *a*) formation de maîtres, moyens de formation disponibles dans les territoires et statut du corps enseignant, compte tenu des plans proposés par l'UNESCO; *b*) développement de l'enseignement primaire grâce à des plans à court terme et à long terme visant à instituer l'enseignement primaire universel; *c*) éducation civique et formation de cadres.

129. On notait, dans le document du Secrétariat, qu'en ce qui concerne l'évolution politique et constitutionnelle des territoires on avait suggéré de poursuivre l'étude de diverses questions, notamment la création d'institutions locales dans les territoires. A la lumière des débats qui se sont déroulés à la présente session du Comité, où de nombreux Membres ont mis spécialement l'accent sur l'évolution des petits territoires, le Secrétariat a suggéré que le document qui serait soumis au Comité pourrait également accorder une attention spéciale à cette évolution en tenant compte du degré d'interdépendance des facteurs politiques et économiques dans ces territoires et de la mesure dans laquelle, compte tenu de ces considérations, on a favorisé le bien-être et l'autodétermination des peuples de ces territoires.

130. Deux autres études ont été proposées: l'une serait consacrée aux aspects les plus importants de la situation sanitaire, et plus particulièrement aux services de santé ruraux, la seconde porterait sur la situation du travail, y compris les salaires et le mouvement syndical.

131. A la 275ème séance, le représentant du Royaume-Uni a fait observer que, conformément au cycle triennal de travail établi précédemment, le Comité devrait normalement, en 1954, accorder une attention particulière au progrès social. La délégation britannique était en faveur du maintien de la pratique établie et pensait que l'accent pourrait être mis sur les questions sanitaires, qui seraient examinées dans le cadre du progrès social. Le représentant du Royaume-Uni a exprimé l'espoir que l'OMS prêterait tout son concours à cette étude. Il a proposé en outre une étude sur l'évolution de l'administration locale.

132. Le représentant de l'Australie a appuyé les suggestions du représentant du Royaume-Uni. Les représentants de l'Equateur, du Pakistan et des Philippines ont approuvé les études proposées, étant entendu toutefois que le Comité ne se consacrerait pas forcément aux seuls progrès sociaux. Ils ont également appuyé la suggestion tendant à étudier comment les petits territoires pourraient s'associer dans les domaines politique, constitutionnel ou économique pour accélérer leur évolution.

133. A la 276ème séance, le Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes a déclaré que, sous réserve que le personnel voulu et les renseignements nécessaires soient disponibles, le Secrétariat rédigerait les études envisagées dans le document A/AC.35/L.380, en tenant compte des opinions exprimées par les membres du Comité. Ces études seraient établies avec la pleine collaboration des institutions spécialisées intéressées, que le Comité avait invitées à participer à ses travaux.

134. En approuvant le programme provisoire de travail prévu pour le Secrétariat, le Comité a tenu compte de la résolution 1272 (XIII) de l'Assemblée générale relative au contrôle et à la limitation de la documentation, question qui avait été inscrite à son ordre du jour (point 11) conformément aux dispositions de cette résolution.

XII. — Adoption du rapport

135. A la 277ème séance, après avoir accepté un certain nombre d'amendements, le Comité a adopté à l'unanimité son rapport, qu'il présente à l'Assemblée générale à sa dix-huitième session.

[37] A/AC.35/L.380.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité

Points de l'ordre du jour	*Cotes des documents*	*Comptes rendus analytiques*
1. Ouverture de la session	A/AC.35/INF.27/Rev.1; A/AC.35/INF.28/Rev.1	260
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur		260
3. Adoption de l'ordre du jour	A/AC.35/16 et Rev.1; A/AC.35/L.367	260

Points de l'ordre du jour	*Cotes des documents*	*Comptes rendus analytiques*
4. Evolution politique et constitutionnelle dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.371 et Corr.1; A/5401 et Add.1-12; A/5402 et Add.1-5; A/5403 et Add.1-11; A/5404 et Add.1-4	266, 267, 268, 269, 270, 271, 272
5. Progrès économique dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.370; A/AC.35/L.375; A/5401-A/5404	261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270
a) Politiques et tendances	A/AC.35/L.368	
b) Planification du développement	A/AC.35/L.369	
c) Agriculture	A/AC.35/L.369; A/AC.35/L.379	
d) Industrie	A/AC.35/L 368	
e) Commerce extérieur	A/AC.35/L.370	
6. Progrès de l'enseignement et progrès social	A/AC.35/L.372; A/AC.35/L.373; A/AC.35/L.375; A/5401-A/5404	269, 270, 271, 272, 273, 275, 276
7. Collaboration internationale et assistance technique en vue du progrès des territoires non autonomes	A/AC.35/L.374; A/AC.35/L.376; A/AC.35/L.377	272, 273, 274, 275
8. Questions relatives aux résumés et analyses qui ne figurent pas sous les rubriques précédentes	A/AC.35/L.378	263, 274, 276
9. Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux		273, 274, 275, 276
10. Travaux futurs du Comité	A/AC.35/L.380	272, 274, 275, 276
11. Contrôle et limitation de la documentation		276
12. Adoption des rapports du Comité	A/AC.35/L.381; A/AC.35/L.382; A/AC.35/L.383	277

ANNEXE II

Dates de transmission des renseignements

1. Par sa résolution 218 (III) du 3 novembre 1948, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres qui communiquent des renseignements en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte "à envoyer au Secrétaire général les renseignements les plus récents dont ils disposent aussitôt que possible..."

2. Le tableau I indique les dates auxquelles les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte sont parvenus au Secrétaire général en 1960, 1961 et 1962. Le tableau II indique les dates de transmission des renseignements les plus récents concernant la situation politique et constitutionnelle des territoires administrés par le Royaume-Uni.

TABLEAU I

	1960	*1961*	*1962*
AUSTRALIE			
Iles des Cocos (Keeling)	29 févr.	14 avr.	9 avr.
Papua	9 août	14 avr.	16 avr.
ESPAGNE			
Fernando Póo	12 janv. 1962	27 févr. 1963	
Ifni	12 janv. 1962	27 févr. 1963	
Río Muni	12 janv. 1962	27 févr. 1963	
Sahara espagnol	12 janv. 1962	27 févr. 1963	
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE			
Guam	13 mai	20 avr.	23 avr.
Samoa américaines	8 avr.	20 avr.	24 avr.
Iles Vierges américaines	9 mai	20 avr.	12 avr.
FRANCE			
Comores[a]	—	—	—
Côte française des Somalis[a]	—	—	—
Nouvelles-Hébrides (Condominium franco-britannique)	11 avr. 1961	13 avr. 1962	5 avr. 1963
NOUVELLE-ZÉLANDE			
Iles Cook	25 nov.	9 janv. 1962	5 févr. 1963
Iles Tokélaou	25 nov.	9 janv. 1962	5 févr. 1963
Nioué	25 nov.	9 janv. 1962	5 févr. 1963
PORTUGAL			
Angola, y compris Cabinda	—	—	—
Archipel du Cap-Vert	—	—	—
Guinée (portugaise)	—	—	—
Macao et ses dépendances	—	—	—
Mozambique	—	—	—
São Tomé, île du Prince et leurs dépendances	—	—	—
Timor (portugais) et ses dépendances	—	—	—
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD			
Aden	20 févr. 1961	21 févr. 1962	13 déc.
Antigua	19 mai 1961	31 août	30 juil.
Bahama	16 sept.	15 déc.	18 sept.
Barbade	7 juil.	28 juil.	25 juin
Bassoutoland	30 août	2 nov.	13 déc.
Bermudes	25 oct.	23 nov.	26 juin et 7 août
Betchouanaland	10 août	5 mars 1962	2 nov.
Bornéo du Nord	12 août	26 juil.	5 juil.
Brunéi	7 juil.	27 nov.	6 juil.

[a] Le 27 mars 1959, le Gouvernement français a informé le Secrétaire général que ce territoire avait accédé à l'autonomie interne et que, par conséquent, la transmission des renseignements le concernant avait cessé à compter de 1957.

TABLEAU I (*suite*)

	1960	*1961*	*1962*
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (*suite*)			
Dominique	12 août	29 janv. 1962	5 oct.
Fidji	3 nov.	28 juil.	28 juin
Gambie	20 juil.	28 juil.	25 juin et 27 juil.
Gibraltar	8 août	30 août	11 sept.
Grenade	25 août	12 mars 1962	26 nov.
Guyane britannique	20 juil.	23 nov.	25 juin
Honduras britannique	28 nov.	19 sept.	25 juin
Hong-kong	1er juin	14 juil.	21 juin
Iles Cayman	7 juil.	27 nov.	14 août
Iles Falkland	16 déc.	10 juil.	2 juil.
Iles Gilbert et Ellice	7 juil.	28 juil.	2 juil.
Ile Maurice	7 juil.	10 juil.	21 juin
Iles Salomon	5 juil.	7 sept.	25 juin
Iles Turks et Caïques	—	—	7 sept.
Iles Vierges britanniques	29 juil.	14 juil.	25 juin
Jamaïque	20 juil.	10 août	6 juil.
Kenya	30 août	26 juil.	6 juil.
Malte	6 déc.	10 juil.	—
Montserrat	20 juil.	29 mars 1962	25 juin
Nouvelles-Hébrides (Condominium franco-britannique)	1er sept.	28 juil.	24 août
Nyassaland	20 juil.	10 août	21 août
Ouganda	4 août	14 juil.	25 juil.
Pitcairn	7 juil.	14 juil.	21 août
Rhodésie du Nord	20 juil.	10 août	21 août
Rhodésie du Sud.	—	—	—
Sarawak	14 sept.	5 juin	3 juil.
Seychelles	3 juin	24 mai	21 juin
Singapour	5 févr. 1961	21 sept.	11 mars 1963
Souaziland	10 août	11 oct.	25 juin
St-Christophe-Nièves et Anguilla	1er sept.	2 mars 1962	17 sept.
Sainte-Hélène	7 juil.	16 mai	21 juin
Ste-Lucie	1er sept.	26 mars 1962	9 oct.
St-Vincent	11 mai 1961	21 déc.	5 oct.
Trinité et Tobago	28 déc.	14 sept.	16 juil. et 21 août
Zanzibar	20 juil.	15 fév. 1962	21 août

TABLEAU II

DERNIERS RENSEIGNEMENTS POLITIQUES TRANSMIS PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

	Date de transmission en 1963
Territoires d'Afrique et territoires adjacents	
Aden	26 février
Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland	18 mars
Gambie	25 février
Gibraltar	30 mars
Ile Maurice	12 mars
Kenya	28 février
Malte	22 mars
Nyassaland	27 février
Rhodésie du Nord	25 février
Rhodésie du Sud	—
Sainte-Hélène	28 février
Seychelles	7 mars
Zanzibar	26 février
Territoires d'Asie	
Bornéo du Nord	20 mars
Brunéi	18 mars
Hong-kong	25 février
Sarawak	22 mars
Singapour	7 mars
Territoires des Caraïbes et de l'Atlantique ouest	
Antigua, Montserrat, St-Christophe-Nièves et Anguilla	28 février
Bahama	25 février
Barbade	28 février
Bermudes	25 février
Dominique, Grenade, Ste-Lucie et St-Vincent	9 mars
Guyane britannique	27 février
Honduras britannique	25 février
Iles Cayman	28 février
Iles Falkland	28 février
Iles Turks et Caïques	7 mars
Iles Vierges britanniques	18 mars
Territoires du Pacifique	
Fidji	20 mars
Iles Gilbert et Ellice	20 mars
Iles Salomon	20 mars
Pitcairn	12 mars

Deuxième partie

RAPPORT SUR LE PROGRES ECONOMIQUE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Introduction [1]

1. En 1963, le Comité des renseignements a procédé à sa cinquième étude sur la situation économique dans les territoires non autonomes depuis 1951. Conformément à son mandat, précisé par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale [2], le Comité a étudié régulièrement les conditions économiques dans les territoires non autonomes, tous les trois ans, en 1951, 1954, 1957 et 1960 [3]. En 1960, le Comité a également examiné les progrès réalisés par les territoires non autonomes en application de la Charte, à la lumière d'un rapport spécial [4] préparé à l'intention de l'Assemblée générale, et a fait accompagner ses observations et conclusions d'une étude des conditions économiques [5].

2. En 1963, le Comité a entrepris ses travaux conformément au nouveau mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale à sa seizième session [6], et compte tenu des principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960.

3. Le Comité était saisi de trois études économiques préparées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de résumés des renseignements communiqués par les membres administrants, renseignements qui fournissent des données sur les conditions économiques dans les territoires en général pour la période allant de 1959/1960 à 1961/1962. Ces études sont énumérées dans l'annexe I et il y aurait intérêt à en prendre connaissance en même temps que des comptes rendus des débats du Comité et que du présent rapport. Le Comité était également saisi d'un rapport sur le Kenya établi par la BIRD [7]. En outre, un certain nombre de documents préparés sur ce sujet à l'intention de la Commission économique pour l'Afrique se sont révélés particulièrement intéressants.

4. Le Comité a étudié cette documentation en fonction des principes énoncés au Chapitre XI de la Charte et des obligations qui incombent aux membres administrants en application de la Charte. A ce sujet, un certain nombre de membres non administrants ont souligné l'importance de la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et ont rappelé le principe établi par l'Assemblée générale d'après lequel le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne devrait jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance.

5. Compte tenu de l'assistance que les membres administrants fournissent aux territoires qu'ils administrent, le Comité estime que, dans l'esprit de la Déclaration, il appartient aux membres administrants d'accélérer le développement économique des territoires en question, de rendre leurs économies toujours plus viables et de faire en sorte que leur croissance économique se poursuive sans interruption. L'objectif fondamental de la politique économique reste celui que le Comité a énoncé pour la première fois en 1954, à savoir "le développement de ces territoires dans l'intérêt de tous les groupes de la population, le relèvement du niveau de vie par l'accroissement du pouvoir d'achat réel des particuliers et une augmentation de la richesse globale de tous les territoires qui permette d'élever les normes de l'administration et des services sociaux" [8].

I. — Politiques et tendances générales

6. La plupart des territoires sont économiquement sous-développés et leur économie repose essentiellement sur la production de produits primaires destinés à la consommation intérieure ou à l'exportation. Un petit nombre de territoires sont tributaires d'autres formes spécialisées d'activité économique, telles que le commerce d'entrepôt, le tourisme ou l'industrie manufacturière. Une partie importante des recettes d'exportation des territoires non autonomes continue d'être consacrée aux importations de produits de consommation et de biens d'équipement en provenance de pays à niveau élevé de développement économique.

7. A la présente session du Comité, certains Membres administrants ont fait des déclarations de politique générale concernant le progrès économique des territoires qu'ils administrent.

8. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement avait pour politique d'aider les territoires, par une assistance à la fois technique et financière, à atteindre et maintenir un taux élevé de croissance économique qui leur permette d'élever le niveau de vie de leurs populations. En fait, la politique appliquée est celle des gouvernements des territoires eux-mêmes, mais le Gouvernement du Royaume-Uni fournit

---

[1] Le présent rapport a été préparé par un sous-comité du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, composé des représentants de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Libéria, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les membres des délégations qui ont siégé au sous-comité étaient les suivants: *Equateur:* Dr Luis Valencia Rodriguez; *Espagne:* M. José Gómez Durán; *Etats-Unis:* M. H. Gilbert White; *Libéria:* M. Nathaniel Eastman; *Philippines:* M. Hortencio J. Brillantes et M. Ernesto L. Calingasan; *Royaume-Uni:* M. P. Selwyn.

Le Président du sous-comité était M. M. Norrish (Nouvelle-Zélande), rapporteur du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

Des représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont également participé aux débats du sous-comité.

[2] Résolutions 332 (IV) du 2 décembre 1949, 646 (VII) du 10 décembre 1952, 933 (X) du 8 novembre 1955 et 1332 (XIII) du 12 décembre 1958.

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément No 14* (A/1836), troisième partie; *ibid.*, neuvième *session, Supplément No 18* (A/2729), deuxième partie; *ibid., douzième session, Supplément No 15* (A/3647), deuxième partie; et *ibid., quinzième session, Supplément No 15* (A/4371), troisième partie.

[4] *Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application de la Charte* (No de vente: 60.VI.3.1, vol. 1 à 5).

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 15* (A/4371), deuxième partie.

[6] Résolution 1700 (XVI) du 19 décembre 1961.

[7] BIRD: *The Economic Development of Kenya,* Washington (D. C.), 1962.

[8] *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément No 18* (A/2729), deuxième partie, par. 17.

une assistance à ces gouvernements en les aidant à élaborer leur politique économique et en leur fournissant les moyens de la mener à bien.

9. En outre, cette politique avait porté fruit, à en juger par les progrès réalisés dans les territoires. On pouvait constater une augmentation marquée du revenu national dans un certain nombre de territoires, notamment à la Barbade, en Guyane britannique, à Malte, en Rhodésie du Nord et au Nyassaland. La production destinée aux exportations avait augmenté dans de fortes proportions à Hong-kong, dans le Bornéo du Nord, à Sarawak et dans le Souaziland. Certains secteurs de l'économie s'étaient particulièrement développés, notamment le tourisme dans la région des Caraïbes et l'élevage au Betchouanaland. Dans d'autres territoires, les progrès avaient été plus lents. Au Kenya, par exemple, la production s'était ressentie de plusieurs années de sécheresse et d'inondations alternées, ainsi que du déclin des investissements dû aux inquiétudes causées par la situation politique. A l'île Maurice, le progrès s'était ralenti à cause des dégâts causés par les cyclones. Néanmoins, dans l'ensemble, et malgré la tendance généralement défavorable des termes de l'échange, les territoires avaient continué de progresser pendant la période considérée.

10. Le représentant de l'Espagne a déclaré que Fernando Póo et le Río Muni avaient pu éviter l'instabilité qui caractérise de nombreux pays sous-développés, grâce à une politique économique et financière libérale propice au développement, à une politique commerciale protégeant des fluctuations du marché mondial les principaux produits de base, à l'absence de droits de douane entre les territoires et la péninsule, ainsi qu'à d'amples réserves de devises pour l'achat des biens d'équipement nécessaires. Les bénéfices d'exportation de la région équatoriale étaient dus, pour une bonne part, au fait que les provinces de la péninsule achetaient toute la production de ces territoires à des prix beaucoup plus élevés que ceux du marché mondial.

11. Le représentant de l'Espagne a ajouté que, dans le cadre de son plan de développement, le Gouvernement espagnol avait mis en chantier un programme prévoyant la diversification des cultures, l'établissement d'industries connexes, le développement de la pêche, l'amélioration des ports et des communications, la prospection minière, l'expansion du commerce et le renforcement du crédit à moyen et à long terme. Il avait aussi adopté une série de mesures destinées à élever aussi rapidement que possible le revenu par habitant pour l'amener à un niveau égal à celui de la péninsule.

12. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que dans les trois territoires sous administration des Etats-Unis, où les bases sociales et politiques étaient stables et harmonieuses, la population commençait déjà à jouir d'un niveau de vie plus élevé, caractéristique d'une société industrielle moderne, et qu'elle pouvait aspirer à un niveau de vie plus élevé encore. Les Etats-Unis et les gouvernements des territoires avaient pour politique de susciter les conditions et de fournir l'assistance susceptibles de traduire ces aspirations dans la pratique.

13. Il a souligné que la politique économique des trois territoires n'était pas soumise à un contrôle centralisé, si ce n'est au sens le plus large. Sans doute existait-il des liens étroits entre l'économie des territoires et celle des Etats-Unis, mais chaque territoire prenait part aussi à la vie économique de sa propre région.

14. Le représentant de l'Australie a fait observer qu'en raison de la nature et de la répartition des ressources du Papua la production primaire continuerait, du moins pour le moment, d'être la principale source de recettes locales. Le Gouvernement australien avait donc donné la priorité au développement de l'agriculture au Papua en vue d'améliorer la situation alimentaire, d'assurer une utilisation plus efficace des terres et d'augmenter la production des cultures marchandes.

15. Il a souligné que, dans une économie traditionnelle de subsistance, la situation économique se caractérisait souvent par la stagnation plutôt que par la croissance. La création d'une économie perfectionnée impliquait un besoin croissant de capitaux d'investissement privés et publics et, aux premiers stades au moins, les besoins en capitaux ne pouvaient être couverts par les ressources locales. Ces dernières années, l'Administration avait, dans de nombreux domaines, jeté les bases d'un développement du secteur privé de l'économie. Le Gouvernement australien poursuivait l'étude de différents moyens d'accroître les recettes, de donner une impulsion à l'épargne et d'encourager les investissements d'origine interne ou externe. Il avait pour politique d'introduire, parmi la population, des changements fondamentaux mais qui prenaient du temps, en généralisant l'enseignement et en multipliant les services de santé. Le gouvernement continuait également d'encourager, dans le territoire, toute industrie appropriée, à condition qu'il y eût des débouchés suffisants et qu'on eût lieu de croire que les entreprises seraient rentables.

16. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que dans les territoires administrés par son pays, à savoir 19 îles polynésiennes peu étendues et peu peuplées, la politique économique était de développer chaque île jusqu'à la limite de ses possibilités. Dans l'état actuel des connaissances, il ne paraissait pas possible que des unités économiques aussi petites puissent parvenir à se suffire pleinement à elles-mêmes. Cette politique avait néanmoins donné des résultats remarquables au cours des deux dernières années. Cela était dû en grande partie à des recherches et à une planification, notamment en agriculture, qui remontaient à environ 10 ans. Ce processus avait été stimulé du fait que les assemblées législatives contrôlaient entièrement les fonds destinés au développement, fonds fournis en grande partie par la Nouvelle-Zélande.

17. En évaluant les progrès accomplis dans la voie des objectifs fondamentaux de la politique économique, tels qu'ils sont définis dans l'introduction au présent rapport, le Comité a tenu compte de la nécessité d'évaluer le développement économique des territoires en fonction également des tendances générales de l'économie mondiale dans son ensemble.

18. Comme la plupart des territoires sont des pays de production primaire largement tributaires de leurs exportations et pauvres en capitaux propres, ils sont particulièrement exposés aux fluctuations des prix des produits primaires sur le marché mondial. Ce manque de capitaux intérieurs et la rigidité de leur économie font qu'il leur est difficile d'adapter rapidement leur structure de production à la situation mouvante des marchés mondiaux. Après s'être relevés en 1959, les prix des produits primaires ont décliné de façon marquée durant le second semestre de 1960. Il y a eu une légère reprise au début de 1961 mais, par la suite, la tendance a généralement été à la baisse jusqu'à la fin de l'année, date à laquelle les prix ont recommencé à monter. A quelques exceptions près, les prix des produits des territoires ont connu les mêmes fluctuations;

divers facteurs locaux, notamment les conditions atmosphériques, ont exercé une influence sur les recettes de certains produits importants pour le commerce international.

19. Dans son rapport sur *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1962* [9], la FAO déclare qu'outre le déclin incessant des cours des produits agricoles sur les marchés mondiaux, les problèmes clefs qui se posent en matière d'alimentation et d'agriculture dans les régions sous-développées du monde sont la sous-production, la faim et la malnutrition. Le phénomène le plus inquiétant est que la production alimentaire par habitant dans ces régions, qui avait sensiblement augmenté pendant les années 50, tend à diminuer depuis les quelques dernières années du fait que la production n'a pas suivi l'évolution de la population.

20. Pendant la période considérée, la tendance d'après guerre à une activité économique accrue s'est généralement maintenue, mais à un rythme plus lent. Presque tous les territoires ont subi l'effet défavorable des modifications de leurs termes de l'échange, l'accroissement de volume de la production ne compensant cette situation qu'irrégulièrement. De même, certains de ces territoires semblent ne pas avoir réussi à augmenter leur production alimentaire comme il l'aurait fallu tant pour satisfaire la demande intérieure que pour augmenter leurs recettes en devises malgré la chute des cours mondiaux des produits primaires.

21. Par exemple, le volume des exportations de produits primaires des territoires sous administration du Royaume-Uni a augmenté de quelque 3 p. 100 en 1961, contre 4 p. 100 en 1960 et 12 p. 100 en 1959. La hausse est provenue surtout d'exportations accrues de produits pétroliers, de sucre et de bois d'œuvre, bien que les exportations de quelques autres produits (thé, bananes, cacao, bauxite, manganèse et diamants) aient également augmenté. Parmi les produits pour lesquels le volume des importations a diminué, on peut citer les clous de girofle, le café, le coton et le cuivre [10]. Le taux de croissance a été toutefois analogue en 1961 à celui de la période 1956-1958.

22. La production de biens et de services de ces territoires (y compris l'ancien territoire sous tutelle du Tanganyika, mais non compris la Rhodésie du Nord, le Nyassaland ni les trois territoires relevant du Haut Commissariat) s'est élevée modérément en 1961. Le produit intérieur brut aux prix du marché a été estimé provisoirement à environ 2 190 millions de livres en 1961, contre 2 080 en 1960. Depuis 1956, le taux annuel de croissance en prix constants (Singapour et Hongkong exclus) a été d'environ 5 p. 100. Les estimations provisoires indiquent des entrées de capitaux à long terme moindres, en 1961, qu'en 1959 et 1960 et une formation brute de capital fixe d'environ 390 millions de livres, soit à peu près autant qu'en 1960, mais environ 15 p. 100 de plus qu'en 1959 [11].

23. Les statistiques de la comptabilité nationale pour la Rhodésie du Nord indiquent que le produit intérieur brut du territoire au coût des facteurs est passé de 200,2 millions de livres à 215,5 millions de 1959 à 1960, pour retomber à 207,1 en 1961. De 194,3 millions de livres en 1956, il est tombé, en 1958, à 146 millions [12]. Les données correspondantes pour le Nyassaland indiquent que la cadence du développement économique du territoire ne s'est pas maintenue, en 1961, au même niveau que les années précédentes. Le produit intérieur brut au coût des facteurs en 1961 a été de 58,4 millions de livres, soit une hausse de 3 p. 100, chiffre très inférieur aux 7,6 p. 100 enregistrés l'année précédente [13].

24. On dispose pour ces deux territoires de statistiques détaillées sur le produit intérieur brut. En 1961, l'apport individuel total des Africains au produit intérieur brut de la Rhodésie du Nord, y compris les activités de subsistance, était évalué à 29 livres, contre 28,9 en 1960 et 28,6 en 1959. Au Nyassaland, le chiffre correspondant a été 15,8, contre 15,6 en 1960 et 15 en 1959. L'apport individuel des non-Africains en Rhodésie du Nord a été de 1 507,8 livres, contre 1 664,2 en 1960 et 1 591,2 en 1959; le chiffre correspondant au Nyassaland a été de 593,1 livres, contre 599,7 en 1960 et 596,5 en 1959. La productivité de la population africaine de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland, exprimée en valeur monétaire, est restée très faible par rapport à celle des non-Africains; une forte proportion de ses ressources demeure consacrée aux activités de subsistance; et le produit intérieur brut, ou revenu géographique total, n'est pas encore largement réparti entre les membres de la communauté.

25. Le Comité rappelle qu'en 1957 le revenu individuel de la population autochtone dans certains territoires d'Afrique était parmi les plus bas du monde. Une disparité frappante existait entre le revenu individuel des Africains et celui des non-Africains. Cette disparité était due surtout au fait que la plupart des Africains pratiquaient une agriculture de subsistance à faible productivité et que, même dans les régions urbaines, ils occupaient généralement des emplois d'ouvriers non qualifiés. Le Comité rappelle aussi que les puissances administrantes avaient donné l'assurance que l'un des buts qu'elles s'étaient assignés était de réduire et, finalement, de faire disparaître cette disparité [14].

26. Le Comité note que si certains territoires ont progressé, dans les autres, le taux d'accroissement du produit national brut a été lent. A son avis, la situation économique des habitants autochtones de certains territoires ne s'est guère améliorée, non seulement parce que l'inégalité entre le revenu individuel des autochtones et celui des non-autochtones a subsisté mais aussi parce que cette disparité a continué d'être très grande. Certains membres du Comité ont estimé que, puisque l'on ne parvenait pas à réduire et, à plus forte raison, à éliminer cette disparité, il fallait apporter certaines modifications aux politiques et aux programmes économiques existants si l'on voulait qu'ils répondent aux besoins et aux intérêts des autochtones. Toutefois, les Etats Membres administrants intéressés ont informé le Comité qu'ils ne cessaient de travailler à éliminer ces disparités et qu'ils poursuivaient leurs programmes intensifs à cette fin.

27. Le Comité estime que le développement économique ne pourra être considéré comme satisfaisant que si l'on élève sensiblement le niveau de vie et le niveau économique des autochtones en adoptant, aussitôt que possible, des mesures efficaces en vue de réduire les

[9] Rome, 1962, p. 1 et 2.

[10] Royaume-Uni: *The Colonial Territories 1960-1961*, Londres, H.M.S.O., Cmnd. 1407, p. 46; *ibid., 1961-1962*, Cmnd. 1751, p. 53 et 54.

[11] Royaume-Uni: *The Colonial Territories 1961-1962, op. cit.*, p. 54, 55 et 84.

[12] On trouvera des chiffres detaillés dans *National Accounts of the Federation of Rhodesia and Nyasaland, 1954-1961*, Salisbury, p. 71 à 75, tableaux 83 à 85:

[13] *Ibid.*, p. 91 à 95, tableaux 104 à 106.

[14] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 15* (A/4371), par. 53.

disparités de revenu entre autochtones et non-autochtones et si l'on remédie rapidement à l'écart entre le niveau de vie des territoires et celui des pays développés.

28. Le Comité note que, dans beaucoup de territoires, la participation des autochtones aux entreprises économiques modernes, qui appartiennent pour une large part à des ressortissants des Etats Membres administrants et à d'autres intérêts étrangers, est limitée à un apport de main-d'œuvre non qualifiée ou semi-qualifiée. Plusieurs membres ont souligné l'importance des investissements étrangers qui, en développant les différents secteurs de l'économie et en assurant une formation à la population autochtone, stimulent le développement économique des territoires. Mais le Comité note aussi que, dans certains cas, beaucoup d'emplois qualifiés sont fermés aux travailleurs autochtones, dont la formation est insuffisante, et que les pratiques discriminatoires subsistent, qui se traduisent par des salaires inégaux à travail égal malgré les efforts persistants que les Etats Membres administrants disent faire pour y remédier. Le Comité souligne donc de nouveau qu'il faut prendre toutes les mesures possibles pour assurer aux travailleurs autochtones les mêmes possibilités et conditions d'emploi qu'aux autres travailleurs [15].

29. Comme on l'a vu, la formation brute de capital fixe a continué à se développer, pendant la période considérée, dans la plupart des territoires administrés par le Royaume-Uni, mais les apports de capitaux à long terme ont été moindres en 1961 qu'en 1960.

30. La structure de la formation de capital a cependant varié avec les territoires. D'après les renseignements dont on dispose, le volume total des investissements privés en Rhodésie du Nord (non compris les investissements des ménages ruraux africains en biens d'équipement, pour lesquels on ne dispose pas d'indications) est passé de 29,6 millions de livres en 1960 à 31,4 millions en 1961, alors que le volume total des investissements publics tombait de 19,2 millions à 18,4 millions. Cette baisse est entièrement due à un ralentissement des investissements des entreprises publiques, les investissements de l'Etat ayant continué à s'accroître pendant cette période. Au Nyassaland, le volume total des investissements publics est passé de 3,9 millions de livres en 1960 à 6,1 millions en 1961 et le volume total des investissements privés (non compris les investissements des ménages ruraux africains en biens d'équipement, pour lesquels on ne possède pas d'indications de 2 à 2,3 millions. Pour le Kenya, les investissements du secteur public en capital fixe ont encore légèrement augmenté, passant de 14,4 millions de livres en 1960 à 15,2 millions en 1961, tandis que le total pour le secteur privé tombait à 19,3 millions, soit une baisse de 7,7 millions [16].

31. L'expansion de la formation brute de capital étant indispensable pour accroître les possibilités d'emploi, augmenter le produit brut et améliorer la situation économique générale de la population, le Comité invite instamment les Etats Membres administrants à faire le nécessaire pour attirer dans les territoires qu'ils administrent autant de nouveaux capitaux que possible et appuie les efforts que font en ce sens les gouvernements des territoires.

32. Le Comité note avec inquiétude que, dans plusieurs territoires administrés par le Royaume-Uni, par exemple au Kenya, le ralentissement économique est imputable à l'incertitude que suscite leur avenir politique. Dans ces territoires, le développement économique s'est ralenti et l'on a constaté un mouvement de capitaux vers l'étranger. Le Comité estime que cet état d'incertitude tend à entretenir la peur, à augmenter la résistance à tout changement et à inquiéter les investisseurs privés. De l'avis du Comité, aussitôt qu'on aura pu élaborer des garanties constitutionnelles pour sauvegarder les intérêts de tous les secteurs de la population et leur assurer l'égalité des droits, il ne faudra plus attendre pour transférer les pouvoirs aux habitants des territoires.

33. Les changements politiques dans un territoire risquent, cela est inévitable, de nécessiter une réorientation de son économie. Dans certains territoires, cela s'est déjà fait. L'expérience montre que le transfert des pouvoirs politiques n'entraîne pas nécessairement une transformation radicale du développement économique. En fait, sur une longue période, les chances de succès politique et économique sont les meilleures lorsque les changements se font dans une atmosphère de bonne volonté et de confiance mutuelle de tous les secteurs de la population. En période de transition, l'Etat Membre administrant doit veiller tout spécialement à ce que tous les habitants d'un territoire travaillent pour un avenir commun.

34. Le Comité note avec inquiétude que la situation économique de certains petits territoires s'est détériorée pendant la période considérée, la situation étant maintenant particulièrement difficile du fait que les marchés locaux sont étroits, que la spécialisation dans la production d'un ou deux produits primaires seulement pour l'exportation est un facteur de grande instabilité et que ces territoires sont largement tributaires des importations pour leurs besoins locaux.

35. Le Comité estime que, dans certains cas, les petits territoires auraient avantage à établir des zones de coopération économique plus étroite avec les territoires ou pays voisins, sur une base volontaire, par exemple grâce à la création d'Etats unitaires, de fédérations, d'unions douanières ou de zones de libre échange. A ce propos, le Comité note que la Barbade, les îles Leeward et les îles Windward ont entrepris de créer une fédération et il exprime l'espoir qu'une fois créée, cette association sera économiquement viable. Sur le plan économique, de tels groupements ne sont souhaitables ou justifiés que si l'on peut, avec le plein appui des populations intéressées, répartir équitablement les avantages qu'ils apporteront entre les différents participants. Dans toute association de ce genre, les représentants des populations intéressées doivent participer directement à l'élaboration, à l'exécution et à la revision périodique de la politique et des programmes économiques communs, lesquels doivent tenir compte des besoins et des aspirations changeantes des habitants et régler toute divergence de vues qui pourrait s'élever.

36. Le Comité croit que même si de tels groupements sont formés, il faudra que les forces économiques internes restent l'un des éléments dynamiques du développement économique. Il sait que les problèmes posés par le progrès économique dans les petits territoires sont aussi difficiles qu'urgents et qu'il convient dès à présent de rechercher une solution. Il invite les Etats Membres administrants intéressés à prendre immédiatement des mesures pour aider ces territoires à développer toutes leurs possibilités en encourageant une utilisation plus effective des ressources humaines et naturelles.

[15] *Ibid.*

[16] Voir *National Accounts of the Federation of Rhodesia and Nyasaland, 1954-1961, op. cit.*, p. 88 à 90, tableaux 100 à 103, et p. 108 à 110, tableaux 121 à 124; et Kenya: *Economic Survey, 1962,* Nairobi, p. 38.

II. — Planification du développement

37. Dans les territoires non autonomes, la planification du développement varie largement tant par son ampleur que par les méthodes employées.

38. Dans les territoires administrés par les Etats-Unis, la planification du développement se fait à l'échelon local. Les budgets des territoires sont préparés chaque année par les gouvernements de ces territoires, mais ils sont établis dans une large mesure en fonction des programmes à long terme entrepris dans chaque domaine d'activité. Bien que les budgets concernent surtout le secteur public, on accorde de plus en plus d'importance à la mise en place de l'infrastructure nécessaire, et à l'octroi de prêts et d'une assistance technique aux industries privées. Un autre type de planification est assuré par des bureaux ou commissions du développement économique composés de représentants du gouvernement du territoire et de personnes représentant les différents intérêts privés de la communauté locale. Les programmes de développement préparés par ces organismes s'appuient sur différentes enquêtes et étendues économiques portant sur les ressources et les possibilités des territoires. Ces programmes ne contiennent que des recommandations mais ils commencent à inspirer la législation des territoires et les projets des entreprises privées. Chaque territoire possède également un bureau ou une commission de planification chargé de préparer des plans d'utilisation des terres dans les zones rurales et urbaines.

39. Bien qu'il n'existe pas de véritables plans de développement dans les territoires administrés par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les techniques de planification et de programmation du développement qui y sont appliquées sont dans l'ensemble analogues à celles utilisées dans les territoires administrés par les Etats-Unis. Sur la demande du Gouvernement australien, la BIRD doit effectuer sous peu une enquête au Papua et soumettre au gouvernement un plan officiel de développement économique.

40. Dans la plupart des territoires sous administration du Royaume-Uni, de nouveaux plans ou des plans de développement revisés portant sur le début des années 60 ont été récemment établis. Ces plans sont de types variés, allant d'une liste de projets de développement (Zanzibar) jusqu'à des programmes globaux de développement portant sur tous les secteurs de l'économie (Brunéi, Nyassaland et Singapour).

41. Sauf dans le cas du Nyassaland, les plans de développement actuels des territoires sous administration du Royaume-Uni sont surtout des plans de dépenses pour le secteur public de l'économie. Toutefois, de nombreux gouvernements se sont efforcés d'accroître le volume des investissements privés, et tous les plans sont conçus de façon à exercer une influence sur le secteur privé, par exemple par la fourniture de services de vulgarisation agricole ou par la mise en place d'une infrastructure industrielle.

42. Ces plans de développement comportent généralement une description de l'économie et de ses tendances générales au cours de la période précédente, habituellement suivie d'une description des buts et objectifs généraux du plan. Par exemple, certains plans insistent spécialement sur la nécessité de modifier les structures sociales et économiques, condition nécessaire à l'accélération de la croissance économique. Le régime foncier traditionnel, les coutumes et les traditions, la proportion élevée des activités de subsistance, la très faible importance des transactions monétaires et les différences considérables existant entre les niveaux de vie dans les zones rurales et urbaines, constituent des caractéristiques communes à la plupart des territoires africains. Ces conditions sont aggravées par le fait que l'économie de plusieurs territoires africains est tributaire de l'exportation d'un ou deux produits primaires dont les prix subissent de fréquentes fluctuations. La suppression de ces obstacles au développement économique constitue l'objectif essentiel d'un certain nombre de plans de développement.

43. Dans les plans de développement plus complexes, on trouve généralement une description qualitative des buts et objectifs, suivie d'une description quantitative. On fixe des objectifs pour les différents secteurs (agriculture, transports et communications, etc.) mais la ventilation des objectifs des différents secteurs par branches et sous-secteurs est plus ou moins détaillée selon les territoires.

44. Dans les territoires où les plans de développement consistent principalement en programmes de dépenses publiques, la ventilation des dépenses d'équipement est habituellement opérée en fonction de la structure des services gouvernementaux et de la classification économique des investissements, laquelle est quelquefois très proche de la ventilation par sous-secteurs des plans de développement plus complexes.

45. On n'a pas encore mis au point un dispositif satisfaisant de planification régionale dans ces territoires, mais certains objectifs régionaux sont inscrits dans plusieurs plans de développement, y compris les plans prévoyant uniquement les dépenses publiques (au Kenya par exemple). Toutefois, de nombreux territoires sous administration du Royaume-Uni sont trop petits pour permettre une planification à l'échelon régional.

46. En général, les plans de développement des territoires offrent deux autres insuffisances graves en ce qui concerne le cadre institutionnel: d'une part le manque de statistiques adéquates pour la plupart des territoires et, d'autre part, l'absence générale de services de planification dans les ministères chargés des affaires économiques, due aux difficultés rencontrées pour recruter le personnel technique nécessaire. Toutefois, au cours des dernières années, on a assisté à une amélioration notable de la qualité des données statistiques ce qui a permis d'accroître la portée des plans de développement.

47. En plus de l'assistance fournie par le Gouvernement du Royaume-Uni dans ce domaine, un nombre croissant de territoires ont récemment sollicité l'assistance d'experts étrangers (notamment, dans certains cas, de ceux de la BIRD) pour formuler la politique et les programmes de développement. Les rapports de ces experts ont souvent porté sur des aspects nouveaux et permettent d'obtenir un tableau plus complet de l'économie des territoires. L'un des aspects les plus positifs de cette action est l'assistance fournie par les experts aux planificateurs, à qui les données recueillies lors des enquêtes économiques sont des plus utiles.

48. D'après les renseignements fournis par le Gouvernement du Royaume-Uni au sujet du financement des plans de développement des territoires qu'il administre, 23 millions de livres environ, contre 25 millions de livres en 1960-1961, ont été dépensées en 1961-1962 au titre des *Colonial Development and Welfare Schemes* et pour la recherche. Les dépenses au titre des programmes approuvés pendant l'année considérée s'élevaient à 21 millions de livres (34,5 millions de livres pour l'année précédente). Les facteurs politiques

ont continué à exercer une influence défavorable sur le marché des prêts locaux dans l'Est africain mais plusieurs territoires administrés par le Royaume-Uni, notamment dans le Pacifique et dans la zone des Caraïbes, ont lancé avec succès des emprunts pendant l'année considérée. Cette année, pour la première fois, aucun emprunt n'a été lancé par les gouvernements des territoires sur la place de Londres. On a approuvé pour l'année considérée, au titre du *Colonial Development and Welfare Act* de 1959, l'octroi de prêts de trésorerie s'élevant à environ 16 millions de livres, contre 24 millions environ pour l'année précédente. Les émissions faites pendant l'année en contrepartie de ces prêts et d'autres approuvés antérieurement ont atteint près de 19 millions de livres, contre 22 millions de livres l'année précédente. Les nouvelles dépenses d'équipement, financées par la Development Corporation au cours de l'année considérée se sont élevées à près de 19 millions de livres, contre 9,1 millions de livres l'année précédente. Il y a 10 ans, on considérait que les principaux facteurs limitant le volume des dépenses de développement du secteur public dans de nombreux territoires, étaient surtout d'ordre géographique ou administratif, mais on pense maintenant que les limitations sont surtout d'ordre financier; l'obstacle principal est le manque de ressources financières locales [17].

49. Quelques territoires seulement ont pu obtenir une aide financière internationale. Les deux principales sources d'assistance sont la BIRD et le Fonds spécial des Nations Unies.

50. En 1961-1962, la BIRD a consenti des prêts de 11,85 millions de livres pour la réalisation de projets dans plusieurs territoires, y compris la Guyane britannique et le Kenya. A la fin de l'année le total des prêts consentis à des territoires sous administration du Royaume-Uni s'élevait à près de 88 millions de livres [18].

51. En 1961, le Conseil d'administration du Fonds spécial des Nations Unies a approuvé des subventions d'un montant total de 3,5 millions de dollars pour la réalisation de projets en Guyane britannique, en Rhodésie du Nord et dans l'Ouganda [19].

52. Le Comité n'a aucune raison de modifier l'opinion qu'il a émise en 1957 et selon laquelle l'objectif de la politique de développement est moins d'apporter une contribution financière à des projets considérés comme souhaitables que de déclencher un processus de développement équilibré fondé sur la recherche scientifique et appuyé par une assistance matérielle et technique [20]. Le Comité a noté que dans la plupart des territoires cet objectif n'a pas encore été atteint, que dans trop de territoires ce sont les projets d'investissement de développement qui dominent et que la grande majorité des plans de développement ne définissent pas encore l'extension générale du secteur privé et les objectifs qui lui sont assignés.

53. Le Comité prend note avec intérêt de ce que les Gouvernements du Brunéi, de Singapour et du Nyassaland ont adopté une méthode de planification globale et il exprime l'espoir que cette solution sera généralisée car elle permet d'envisager l'économie dans son ensemble et elle tient compte, dans toute la mesure du possible, de l'interaction des modifications intervenant dans les différents secteurs de l'économie. Toutefois, le Comité reconnaît que même lorsqu'une telle méthode globale n'est pas possible, la planification peut largement tenir compte de l'extension actuelle et future du secteur privé et de son organisation.

54. Le Comité n'ignore pas que l'application de la méthode globale présente des inconvénients dont le principal est l'absence des données nécessaires pour effectuer des calculs parfois compliqués et en particulier le manque de renseignements sûrs touchant le rapport capital-production et l'évolution future des termes de l'échange. Le Comité estime toutefois que des évaluations relatives à l'étendue et à l'importance des divers secteurs de l'économie des territoires peuvent être utiles pour l'établissement d'un cadre analytique pouvant servir de point de départ à un plan d'ensemble. Il reconnaît tout l'intérêt des efforts entrepris dans divers territoires pour réunir des renseignements de cet ordre et il espère qu'on intensifiera et approfondira ces efforts. A cet égard, le Comité tient à souligner qu'il importe de renforcer la structure institutionnelle adaptée aux conditions locales, car cela est indispensable pour élaborer et appliquer avec succès des plans de développement. Le Comité est conscient des difficultés particulières que rencontrent les petits territoires pour recruter les techniciens dont ils ont besoin ou pour financer des services de planification complexes. Il se félicite de la décision prise en 1963 par la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient de créer des instituts qui s'occuperont du développement économique des régions relevant de leur compétence [21].

55. Le Comité note avec satisfaction la pratique qui consiste à faire appel à des experts de l'extérieur. Il félicite la Banque internationale des efforts qu'elle déploie pour aider divers territoires à mettre au point des politiques et des programmes destinés à assurer une croissance rapide et équilibrée.

56. Le Comité est heureux de relever dans le programme relatif aux territoires approuvé par le Comité de l'assistance technique, une augmentation considérable des allocations de crédits, qui sont passées de 2 381 000 dollars en 1961-1962 à 3 626 000 dollars en 1963-1964 et de noter que dans la programmation de l'assistance technique internationale, on s'attache de plus en plus à assurer un progrès économique général intéressant des activités de développement plus nombreuses.

57. Le Comité rappelle que dans sa résolution 1817 (XVII) du 18 décembre 1962, l'Assemblée générale a considéré qu'au Bassoutoland, au Betchouanaland et au Souaziland, la situation économique était alarmante. Le Comité note qu'une mission constituée en consultation avec la Banque internationale et chargée de faire une enquête économique s'est rendue au Bassoutoland, au Betchouanaland et au Souaziland et a fait un certain nombre de recommandations concernant le développement économique de ces territoires. Le Comité espère que ces recommandations seront bientôt appliquées. Il n'ignore pas que divers plans de développement ont été mis en œuvre dans ces territoires avec l'aide financière du Gouvernement du Royaume-Uni; il tient toutefois à relever que la mission a estimé que les dépenses de capital nécessaires pour donner suite à ses recommandations venaient dans la plupart des cas s'ajouter à celles prévues au titre des plans de développement concernant ces territoires et devaient être couvertes par

[17] Royaume-Uni: *The Colonial Territories 1960-1961, op. cit.*, p. 48 et 86; *ibid., 1961-1962*, p. 55 et 87.

[18] *Ibid., 1961-1962, op. cit.*, p. 55 et 89.

[19] *Ibid.*, p. 91.

[20] *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Supplément No 15* (A/3647), deuxième partie, par. 26.

[21] E/CN.14/Res.71 (V) Rev.1, E/CN.14/Res.72 (V) et ECAFE/93/Rev.4.

des subventions versées par le Royaume-Uni [22]. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué au Comité que les gouvernements de ces territoires établissaient, pour la période 1963-1966, des plans de développement qui permettront d'obtenir un taux de croissance plus élevé.

58. Le Comité reconnaît que le financement de la formation de capital est un problème très important qui peut même devenir critique dans certains territoires. Si ce problème a été moins urgent que d'autres pendant les quelque 10 années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, ceci s'explique en grande partie par le fait qu'au cours de cette période, les recettes d'exportation et l'aide financière des pays administrants ont été maintenues à un niveau satisfaisant et qu'en même temps le rythme des dépenses de développement a été ralenti dans bien des cas pour des raisons autres que des raisons financières.

59. Le Comité note que la baisse des prix à l'exportation enregistrée pendant la période examinée a réduit considérablement les capitaux disponibles pour les investissements. Le fait que la plupart des territoires sont tributaires d'un nombre très restreint de produits d'exportation les rend particulièrement vulnérables aux fluctuations des prix et la réduction des recettes d'exportation peut à tout moment compromettre les programmes de développement, d'autant plus que la part des investissements consacrés au développement économique et social que couvrent les devises étrangères est élevée dans les territoires où les industries manufacturières sont inexistantes ou peu nombreuses.

60. Les renseignements fournis montrent que les crédits de développement accordés par le Royaume-Uni aux territoires qu'il administre, tout en restant élevés, ont cependant diminué récemment du fait que le nombre de territoires placés sous l'administration du Royaume-Uni a diminué lui aussi. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que l'aide octroyée aux territoires dont son pays conserve la charge a souvent augmenté. Dans un grand nombre de territoires, les investissements publics ne représenteront qu'une faible fraction du produit intérieur brut dont le montant annuel va de 63 livres par habitant à Singapour à une somme dépassant à peine 5 livres par habitant au Kenya.

61. Etant donné l'accroissement démographique rapide que connaissent la plupart des territoires ainsi que l'urgence du problème que posent la lutte contre la misère, l'analphabétisme et la situation sanitaire défectueuse des territoires, le Comité souligne que les efforts en matière de développement doivent être rapidement intensifiés et il considère qu'il est par conséquent nécessaire d'accroître le taux de formation de capital.

62. Comme l'épargne intérieure ne suffira pas pour répondre aux besoins de la plupart des territoires en matière d'investissements, le Comité considère comme particulièrement importants les problèmes que pose l'obtention de crédits d'investissement provenant de sources extérieures, qu'il s'agisse des pays administrants, de gouvernements étrangers, d'institutions privées ou d'organisations internationales. Ces problèmes sont à la fois politiques et techniques et doivent donc être examinés sous divers angles, car ils mettent en jeu les facteurs qui créent les conditions favorables à des investissements de ce type. Le Comité note avec intérêt que la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation des Caraïbes ont tenu compte des propositions relatives à la création de banques de développement dans les régions relevant de leur compétence et que les techniques et les institutions destinées à mobiliser l'épargne intérieure en vue du développement économique ont été discutées à la quatorzième séance du Comité consultatif du Plan de Colombo pour la coopération économique et le développement de l'Asie du Sud et du Sud-Est, qui s'est tenue en novembre 1962 [23].

63. Le Comité estime comme l'OIT que les investissements consacrés à une meilleure mise en valeur des ressources humaines permettront de constituer une réserve particulièrement utile de "capital" de développement. Il faut se rendre compte que l'analyse et l'évaluation des ressources en main-d'œuvre, les mesures visant à élever le niveau de l'emploi productif, l'enseignement technique et la formation professionnelle, le perfectionnement des cadres et un certain nombre de questions connexes sont des éléments étroitement interdépendants d'un vaste programme de mise en valeur des ressources humaines. De son côté, ce programme doit être intégré dans les programmes et les politiques intéressant la planification d'ensemble du développement.

64. Le Comité note avec satisfaction que l'OMS porte un vif intérêt à la planification du développement dans les territoires qui sont sur le point d'accéder à l'indépendance. Il fait sienne l'opinion selon laquelle la protection et l'amélioration de la santé des populations doivent être à la base de tout programme visant à élever le niveau de vie et que l'inclusion, dès le début, de la planification de la santé dans un programme intégré de développement général contribuera sans nul doute à éliminer progressivement les maladies transmissibles, à abaisser le taux de mortalité et de morbidité, ce qui permettra d'augmenter les réserves de main-d'œuvre disponibles aux fins du développement agricole et industriel.

65. Le Comité s'inquiète comme l'OMS de ce que, dans certains territoires, on n'accorde pas une importance suffisante à la planification sanitaire dans le processus complexe du développement économique et social. Cette tendance se manifeste de deux manières, soit qu'on hésite à faire appel aux planificateurs sanitaires lors des premières phases d'un programme plus important et plus général, soit qu'on consacre à la mise en œuvre des programmes sanitaires une part relativement faible des ressources disponibles en crédits et en personnel.

66. Le Comité accueille avec satisfaction la décision que l'Assemblée mondiale de la santé a prise en mai 1962 en vue d'autoriser le Directeur général à entreprendre un programme accéléré qui aidera les pays nouvellement indépendants à mettre en œuvre par priorité des programmes sanitaires nationaux; il se félicite également des autres activités de l'OMS visant à améliorer la planification des services de santé publique.

67. Enfin, le Comité appuie et partage l'opinion des représentants qui ont déclaré que la formulation des objectifs, dans le cadre de la planification du développement, doit se faire compte tenu des buts et des aspirations des habitants autochtones des territoires. C'est pourquoi le Comité est d'avis que l'on doit accorder aux populations autochtones une représentation adé-

[22] Bassoutoland, Protectorat du Betchouanaland et Souaziland: *Report of an Economic Survey Mission,* Londres, H.M.S.O., 1960, p. 32, 208 et 415.

[23] E/CN.14/Res.76 (V); A/AC.35/L.359, par. 43; *The Colombo Plan, Eleventh Annual Report of the Consultative Committee,* Londres, H.M.S.O., 1963; Australie: *The Colombo Plan, Eleventh Annual Report of the Consultative Committee,* 1962, Melbourne.

quate dans les gouvernements des territoires. Il déclare que l'autonomie politique est la seule condition préalable d'une planification économique répondant aux besoins, aux vœux et aux aspirations des populations. A cet égard, le Comité souhaite appeler à nouveau l'attention sur le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 1514 (XV).

III. — Agriculture

68. Le Comité tient compte du fait que l'agriculture joue un rôle capital dans l'économie de nombreux territoires et que la majeure partie de la population autochtone vit d'une agriculture de subsistance. Il estime que le développement agricole devrait se poursuivre à un rythme accéléré, d'autant que le développement de nombreux territoires et l'élévation des niveaux de vie de leur population continueront pendant quelque temps à être en grande partie tributaires du secteur agricole de l'économie. Dans les programmes généraux de développement, une priorité de premier ordre devrait donc normalement revenir à l'agriculture dans la répartition des ressources, tant financières que techniques, et il y aurait lieu de s'attacher tout spécialement à la modernisation des méthodes traditionnelles, en particulier dans les territoires africains. Il convient d'encourager la production primaire — tant pour accroître les exportations que pour réduire les importations — et surtout l'agriculture, la sylviculture, et l'élevage.

69. Les données statistiques dont on dispose ne permettent pas d'analyser complètement les progrès du secteur agricole. Mais il semble que dans certains territoires la production agricole n'a guère augmenté. La FAO estime que dans l'ensemble de l'Afrique, la production agricole par habitant en 1961/1962 n'a pas varié par rapport à celle de 1948/1949 - 1952/1953, alors que la production alimentaire par habitant a légèrement diminué en 1961/1962. Ces dernières années, la production alimentaire par habitant dans les autres parties du monde a également accusé un fléchissement, la production s'étant laissé distancer par l'accroissement démographique [24].

70. Alors que le niveau général des prix agricoles sur les marchés mondiaux a continué à baisser, les changements intervenus dans le volume des exportations de tel ou tel produit des territoires ont fait apparaître des tendances diverses. Par exemple, les exportations de certains produits tels que les bananes, le cacao, le sucre et le thé provenant des territoires du Royaume-Uni ont progressé à des taux différents en 1961, tandis que celles de plusieurs autres, en particulier les clous de girofle, le café et le coton, ont diminué.

71. Dans certains territoires africains, dont le Kenya, la Rhodésie du Nord et le Nyassaland, la production de subsistance n'a marqué aucune expansion appréciable et la part de l'agriculture africaine commercialisée dans la production totale, tout en augmentant, est demeurée faible au cours de la période considérée.

72. En ce qui concerne la place des produits des industries forestières dans l'économie des territoires, le Comité prend note des observations suivantes formulées par la FAO:

a) Le secteur des produits forestiers contribue pour une part importante à la production et à l'emploi industriels dans le monde. Toutefois, la consommation par habitant dans les régions peu développées est extrêmement faible: un dix-septième de ce qu'elle est dans les régions développées pour les sciages, un vingt-troisième pour le papier et le carton. La part des régions peu développées dans la production totale est encore plus faible que leur part dans la consommation totale, de sorte que leur capacité de production ne permet même pas de satisfaire leurs modestes besoins. Il en résulte que ces régions sont de gros importateurs de produits forestiers manufacturés, tout en étant des exportateurs nets de produits bruts (bois pour sciage ou placage).

b) La situation commerciale nette des produits forestiers, du point de vue monétaire, est encore plus défavorable dans la plupart des régions. Les frais de transport sont très élevés pour la matière première exportée et relativement élevés pour les produits forestiers importés, mais les bénéfices réalisées sur le transport vont rarement aux régions peu développées, celles-ci ne possédant pas de tonnage marchand important. Par contre, le prix f.o.b des produits forestiers importés est beaucoup plus élevé que celui de la matière première exportée, le premier englobant la plus-value résultant de la fabrication.

c) Pour ce qui est des produits forestiers, les perspectives d'avenir pour les régions peu développées ne sont guère plus brillantes si l'on considère leur commerce net. Même si l'expansion de la capacité de production se maintenait aux taux des dernières années, le déficit net augmenterait sensiblement d'ici 1970, ce qui accentuerait fortement une hémorragie de devises déjà sévère [25].

73. Les gouvernements intéressés reconnaissent qu'il importe de développer l'élevage dans la plupart des territoires, ainsi qu'en témoignent le développement des services vétérinaires locaux et de recherche, des centres d'amélioration du cheptel et du système d'abattage et de commercialisation. Le niveau de production de l'élevage est resté généralement bas.

74. Le Comité appelle l'attention des puissances administrantes intéressées sur les observations suivantes formulées par la FAO au sujet de la production et de la santé animales en Afrique. Bien que ces observations concernent l'ensemble de l'Afrique, le Comité estime qu'elles peuvent servir d'indication utile, là où elles sont applicables, lorsque l'on aborde les problèmes qui se posent dans les territoires non autonomes.

a) En Afrique, l'élevage est peut-être exposé à davantage de dangers que dans toute autre région du monde. Bien souvent, ces dangers sont dus à la mouche tsé-tsé qui interdit le développement de l'élevage des bovins et autres animaux.

b) La lutte contre les maladies, extrêmement difficile, est compliquée encore par de nombreux facteurs, parmi lesquels il faut citer les distances énormes, le manque de communications, la sécheresse, les inondations, les zones où le sol est improductif, l'analphabétisme. On fait toutefois de gros efforts pour lutter contre les principales épizooties et des progrès notables ont été enregistrés dans les campagnes contre la pleuropneumonie contagieuse des bovins, les maladies transmises par les tiques et les infections parasitaires.

c) Alors que le potentiel laitier n'est pas très élevé et que le développement de l'industrie laitière se heurte à certains obstacles, la production de viande suscite un intérêt croissant. L'élevage des ovins, notamment dans les régions tropicales, est souvent primitif et l'approvisionnement en fourrage insuffisant. Tout programme qui viserait à améliorer la situation devra être à la fois de grande envergure et à long terme.

[24] FAO: *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1962, op. cit.*, p. 2 et 15.

[25] *Ibid.*, p. 106 et 111.

d) Les oiseaux de basse-cour peuvent contribuer de façon notable à combler le manque de protéines. Le succès de l'aviculture dépendra de la lutte contre la maladie et de la possibilité d'obtenir sur place des aliments pour la volaille. La production moyenne annuelle par poule est actuellement, dans de nombreux villages, d'environ 40 œufs de petite taille, contre 280 à 300 œufs de bonne qualité dans les élevages de premier rang des pays développés [26].

75. Le Comité note que l'agriculture traditionnelle repose presque entièrement sur le travail familial et sur une technique primitive et que la production se fait généralement sur une petite échelle, avec des rendements moyens faibles.

76. Dans des rapports précédents, le Comité a commenté certains aspects du problème des terres. Convaincu qu'on peut trouver une solution appropriée à ce problème afin d'améliorer l'agriculture autochtone, le Comité tient une fois de plus à insister sur la nécessité de parvenir à un régime foncier satisfaisant et d'utiliser et de conserver de façon plus efficace la terre et les autres ressources naturelles, notamment dans les territoires africains. Il est également d'avis que le faible rendement des agriculteurs autochtones est en partie imputable à ce que les exploitations sont petites, et il propose d'encourager le remembrement et la pose de clôtures. Bien que l'on ait commencé à le faire dans certains territoires, notamment au Kenya, le Comité espère que ces efforts seront poursuivis et intensifiés et que d'autres territoires prendront des mesures similaires. Il espère également que les gouvernements des territoires intéressés exposeront leur politique et leurs programmes fonciers à la population en vue de s'assurer leur concours pour la réalisation des réformes agraires.

77. A ce sujet, le Comité tient à rappeler qu'il avait dit en 1960 [27] qu'un régime généralisé de la propriété individuelle des terres permettrait notamment de développer le crédit agricole, ce qui donnerait une impulsion à la production.

78. Le Comité n'ignore pas que le retard technique demeure l'un des principaux obstacles au développement de l'agriculture autochtone et invite instamment les Membres administrants à aider les agriculteurs autochtones encore davantage à adopter des méthodes d'agriculture modernes et scientifiques. Pour ce faire, il faut introduire des variétés à plus haut rendement et de nouvelles cultures, mieux préparer le sol et le faire à l'époque optimum, employer des engrais, des insecticides et autres produits, planter en rayons, sarcler régulièrement et avec soin, recourir à l'assolement, utiliser des machines agricoles et savoir les entretenir, pratiquer le *dry farming* afin d'être moins tributaire des chutes de pluies et se servir de l'eau disponible pour une irrigation d'appoint lorsque les pluies sont insuffisantes et irrégulières pendant les saisons cruciales des labours, de la plantation et de la croissance végétale. L'introduction de ces techniques doit être précédée d'une étude approfondie des facteurs économiques et agronomiques, et il faut veiller à ce que les agriculteurs soient capables d'employer ces techniques à bon escient et avec profit.

79. Le Comité est donc d'avis que diverses mesures s'imposent pour améliorer la situation. On peut citer, selon les territoires, les mesures suivantes: élaborer des plans d'ensemble pour acclimater de nouveaux produits, instaurer ou renforcer la protection des principales industries agricoles en voie de développement contre le dumping qui se produit parfois lorsqu'il s'agit de produits primaires en concurrence et subventionnés; instituer et étendre des systèmes efficaces de commercialisation pour certains produits clefs; favoriser le mouvement coopératif en encourageant les petits organismes s'occupant d'un même produit à se grouper en unions plus importantes et plus efficaces; entreprendre des programmes généraux de recherche, d'enseignement agricole et de vulgarisation; aider financièrement les exploitants qui se signalent par leur esprit d'initiative; et créer des conditions qui encouragent un accroissement des investissements dans le secteur agricole. Le Comité constate que les gouvernements de plusieurs territoires ont adopté un programme dans ce sens en organisant des services de vulgarisation pour les agriculteurs, en étendant le crédit rural et en améliorant les circuits de commercialisation. Le Comité estime que toutes ces activités doivent progresser si l'on veut assurer le développement agricole.

80. Le Comité note avec satisfaction que, dans leurs plans de développement, de nombreux territoires font une place de plus en plus importante au développement agricole. Ayant constaté que le manque de fonds amène souvent à restreindre les objectifs proposés initialement par les missions d'étude ou les groupes d'experts et parfois même à abandonner les plans, le Comité suggère que les puissances administrantes intensifient leurs efforts en vue d'obtenir les crédits nécessaires aux plans de développement agricole des territoires placés sous leur administration.

81. A ce sujet, le Comité signale les observations suivantes contenues dans le rapport susmentionné de la FAO [28] et qui, à son avis, décrivent fort bien la situation qui règne à cet égard dans la plupart des territoires:

> "Quant au problème crucial, celui de la faim, deux faits valent la peine d'être signalés. Dans les pays insuffisamment développés eux-mêmes, les efforts de planification agricole se sont beaucoup intensifiés, et notamment l'établissement de programmes étroitement articulés avec les plans généraux de développement économique. Ce serait pécher par excès d'optimisme que de penser que tous ces plans se réaliseront intégralement, mais ils indiquent au moins que les pays ont une perception plus claire des problèmes qui se posent et ils permettent d'espérer que, durant la Décennie des Nations Unies pour le développement, les progrès seront plus rapides que par le passé. Dans les pays développés, sous l'impact de la Campagne mondiale contre la faim et des programmes analogues, tant les gouvernements que le grand public ont entrepris plus énergiquement d'intensifier l'aide matérielle aux pays insuffisamment développés, notamment dans le secteur alimentaire et agricole, et, en particulier, pour ce qui concerne l'assistance octroyée sous forme d'excédents alimentaires. A cet égard, il vaut la peine de mentionner le Programme alimentaire mondial, qui a été organisé conjointement par les Nations Unies et la FAO, et qui doit commencer à fonctionner vers la fin de 1962. Il s'agit de rechercher comment les excédents alimentaires des pays développés pourraient être mis en œuvre pour favoriser le progrès économique des pays insuffisamment développés et pour combattre la faim et la malnutrition. Si cet effort peut sembler de peu d'envergure par rapport à certains programmes d'aide

[26] *Ibid.*, p. 169.

[27] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 15* (A/4371), deuxième partie, par. 64.

[28] *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1962, op. cit.*, p. 1 à 3.

bilatérale, son utilité potentielle n'en est pas moins considérable...

"Il est probable que pendant des années ou même des dizaines d'années encore les problèmes fondamentaux de l'agriculture demeureront en gros dans leurs termes actuels, mais il est encourageant de constater que la situation alimentaire et agricole mondiale a cessé d'être essentiellement statique... La FAO a récemment publié une analyse des tendances probables de la demande, de la production et du commerce des produits agricoles d'ici 1970... Les conclusions sont inquiétantes, car elles montrent que, si l'on n'agit pas avec la dernière énergie pour accroître la production dans les pays insuffisamment développés, il est à craindre que l'écart entre disponibilités alimentaires et demande intérieure ne cesse de se creuser. En même temps, il se peut que la surproduction de denrées destinées à l'exportation se généralise encore, tandis que la demande de produits agricoles sur les marchés internationaux pourrait n'augmenter que lentement, voire diminuer parfois. Cependant, avec l'accroissement de la population et des revenus, on peut s'attendre à un renforcement rapide de la demande de certains produits, notamment ceux des forêts et — en particulier dans les pays insuffisamment développés — ceux de l'élevage."

82. Un des principaux problèmes que soulève l'élevage dans certains territoires d'Afrique est celui du pacage excessif auquel sont soumis les pâturages eu égard aux techniques utilisées à l'heure actuelle. Ceci provient de ce que, pour beaucoup de peuples pastoraux, le bétail est une des principales formes d'épargne et qu'on le conserve donc même si sa productivité est très faible. Le représentant du Royaume-Uni a dit que les gouvernements des territoires intéressés s'attaquaient de diverses façons à ce problème. D'abord, on s'efforçait d'améliorer les circuits de commercialisation en construisant des abattoirs et des conserveries et en ouvrant des débouchés à l'étranger. Ensuite, on se livrait à une œuvre de vulgarisation auprès des éleveurs eux-mêmes, pour tenter de les persuader de faire passer la qualité avant la quantité. Dans un certain nombre de territoires, les organismes de crédit agricole consentaient des prêts pour l'achat de reproducteurs sélectionnés. Il s'agissait là d'un problème complexe, auquel il n'y avait pas de solution simple. Il fallait progresser sur divers fronts à la fois.

83. Le Comité estime que les puissances administrantes devraient, là où il y a lieu, insister sur le développement de l'industrie des produits forestiers, car on a vu ci-dessus que les perspectives s'annoncent prometteuses pour ce qui est de la demande de ces produits, que la variété et l'étendue des fonctions de production de cette industrie en font un secteur tout désigné pour les investissements et que presque tous les territoires ont des ressources forestières inutilisées ou sous-utilisées. Certains territoires, qui manquent de ces ressources, pourraient les constituer en y consacrant les plans et les investissements voulus.

84. Le Comité estime que les autochtones pourraient mieux utiliser les ressources forestières en améliorant leurs méthodes d'exploitation. Ce qu'il faut avant tout, ce n'est pas faire de la recherche pure, mais adapter les techniques modernes déjà connues et faire de la recherche appliquée. Il ne s'agit pas là de sous-estimer la valeur de la recherche pure, qui inculque une rigueur et donne une formation fort utile et offre toujours la possibilité de découvertes majeures. Mais du simple point de vue du coût de production, des efforts plus modestes risquent d'être plus fructueux.

85. Le représentant du Royaume-Uni a informé le Comité que la production de bois d'œuvre s'était nettement accrue dans les territoires de Bornéo (Bornéo du Nord et Sarawak) et que les vastes travaux de reboisement effectués par la Colonial Development Corporation et par des investisseurs privés étrangers dans le Souaziland allaient permettre à la fois de fabriquer localement des produits du bois (pâte de bois et panneaux de particules) et d'exporter le bois travaillé lui-même. Certains membres du Comité ont contesté la valeur de cet investissement pour le peuple du Souaziland, du fait qu'il s'agissait de capitaux privés étrangers en quête de bénéfices et qu'à leur avis il n'y avait pas vraiment de participation autochtone; d'autres membres ont estimé que l'intérêt de ce projet pour la population locale était certain. Dans l'île de la Dominique, de gros investissements dans l'industrie forestière étaient à l'étude. Le Comité note que les gouvernements d'un certain nombre de territoires travaillent à dresser un inventaire des ressources forestières, à protéger les forêts, à encourager des pratiques sylvicoles rationnelles et à fournir certains services (routes d'accès et énergie électrique) pour les industries du bois. De l'avis du Comité, ces politiques devraient être intensifiées.

86. A cet égard, le Comité tient à attirer l'attention sur un certain nombre d'observations qui figurent dans le rapport de la FAO intitulé "La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1962", et qu'il estime pertinentes et utiles. Selon ce rapport, voici quelques questions à examiner d'urgence: techniques permettant, avec le minimum de moyens, de remplacer, après exploitation, le peuplement initial par un autre type forestier; moyens de protéger la forêt contre l'incendie, le pacage, etc., par des méthodes économiques, tout en ménageant les intérêts et les coutumes de la population locale; étude forestière en peuplements artificiels de toutes les essences pouvant présenter de l'intérêt; étude des outils et du matériel d'équipement forestier dont l'utilisation peut se combiner avec celle du travail humain et de la traction animale, compte tenu des caractéristiques du milieu et de la main-d'œuvre locale; méthodes économiques de construction et d'entretien des routes forestières. Entre autres recommandations, la FAO propose d'étudier plus avant les propriétés mécaniques des bois en vue de les utiliser dans le pays pour la construction d'habitations et d'autres ouvrages; il souligne la nécessité d'améliorer la disposition des usines et les possibilités considérables qu'offrirait l'introduction de méthodes modernes de contrôle des bois sur le chantier; l'opportunité d'installer sur de grands domaines de nombreuses branches de l'industrie forestière qui peuvent opérer sur une petite échelle; l'établissement d'arrangements satisfaisants en vue de réunir, analyser, transmettre et recevoir des renseignements appropriés d'origine externe et interne; et l'utilité de concevoir, dès le début, toute nouvelle entreprise en prévision d'un agrandissement ultérieur [29].

87. Le Comité prend note des efforts que font de nombreux territoires possédant un littoral maritime ou des eaux intérieures pour développer la pêche. Ainsi, dans certains territoires administrés par le Royaume-Uni, le gouvernement travaille à améliorer les moyens et méthodes de production et de distribution, gère des caisses de crédit aux pêcheurs, organise et encourage de nouvelles entreprises et assure des cours de formation en matière de pêche.

[29] *Ibid.*, p. 131 à 134.

88. Le Comité note en outre que, dans presque tous ces territoires, la production est normalement fondée sur la demande locale et provient de la pêche intérieure et, dans certains cas, aussi bien des réservoirs, le total des prises étant généralement faible. On a peu fait pour développer la pêche maritime. Les installations modernes de congélation, de traitement et de conserverie font généralement défaut. Il convient de faire une exception pour les Samoas américaines, qui ont une balance commerciale favorable, due surtout aux exportations de conserves de thon. Le Comité espère que les puissances administrantes intéressées fourniront à ces territoires une assistance technique et financière accrue pour l'exploitation et l'utilisation des ressources de la pêche, en vue d'accélérer leur progrès économique. Etant donné que le poisson fournit des protéines alimentaires qu'il est difficile de se procurer autrement, le développement de la pêche contribuerait grandement à améliorer le niveau nutritionnel de la population.

IV. — Industries manufacturières

89. Le Comité note, d'après les renseignements fournis en 1963, que dans l'ensemble la production industrielle des territoires non autonomes est demeurée faible. La plupart des territoires en sont encore à un stade préliminaire à l'industrialisation et l'industrie manufacturière en est tout juste à ses débuts. Dans plusieurs territoires toutefois — par exemple au Kenya, à Singapour et surtout à Hong-kong — la production des industries manufacturières a continué de s'accroître.

90. Le Comité n'ignore pas que dans la plupart des territoires sinon dans tous, et même au Kenya pourtant plus industrialisé, il est certaines conditions qui limitent le développement de l'industrie manufacturière, par exemple le manque de ressources naturelles connues, la modicité des capitaux de source locale, le manque de personnes ayant des connaissances techniques, l'insuffisance de l'infrastructure dans certains domaines, l'étroitesse du marché local étant donné le niveau actuel des revenus.

91. Le Comité a été informé des mesures que prenaient les gouvernements des territoires pour surmonter ces obstacles au développement industriel. Il considère qu'il faut faire encore davantage pour éliminer ces obstacles aussi complètement et aussi rapidement que possible. Pour cela, il faut que les puissances administrantes poursuivent des politiques et programmes efficaces visant à accélérer le rythme de la croissance industrielle pour aider les territoires à devenir économiquement viables.

92. Les puissances administrantes reconnaissent qu'il faut créer des industries là où les conditions s'y prêtent [30]. De l'avis du Comité, il est possible de créer dans les territoires certaines industries nouvelles, qui pourraient prospérer si elles recevaient l'aide voulue des puissances administrantes.

93. Le Comité a été informé que, dans un certain nombre de territoires, on prenait des mesures spéciales pour encourager les industries manufacturières. C'est ainsi qu'à Singapour, le Programme de développement vise avant tout à encourager l'industrie et qu'un Office spécial du développement économique a été créé à cette fin. Dans de nombreux territoires des Antilles et d'ailleurs, des avantages fiscaux spéciaux sont accordés aux nouvelles industries. Au Kenya, en Rhodésie du Nord et dans d'autres territoires, des organes d'Etat fournissent des crédits pour le développement industriel. Des domaines industriels ont été constitués, et il en est prévu un au Bassoutoland.

94. Le Comité estime qu'il appartient aux puissances administrantes de prendre des mesures pour prévenir ou faire disparaître les effets nuisibles de l'industrialisation. Il souligne en particulier qu'il faut associer les autochtones des territoires à toutes les entreprises et leur donner la formation voulue pour qu'ils puissent, de plus en plus, prétendre à des postes de techniciens et de cadres.

95. Le Comité note avec satisfaction que, ces dernières années, des experts désignés par le Gouvernement du Royaume-Uni ou le gouvernement du territoire intéressé, et agissant parfois avec le concours de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ont étudié l'économie d'un certain nombre de territoires sous administration du Royaume-Uni (dont le Bassoutoland, le Betchouanaland, le Kenya, l'île Maurice, le Nyassaland, le Souaziland et Zanzibar) et que, dans leurs études, ils se sont tout particulièrement souciés du problème de l'industrialisation.

96. De l'avis du Comité, on devrait procéder à des études de ce genre pour d'autres territoires car il est bon de s'entourer de l'avis d'experts pour mettre au point des politiques et programmes industriels, lesquels doivent être coordonnés avec les politiques et programmes conçus pour d'autres secteurs de l'économie. Le Comité a donc décidé d'examiner, dans les études économiques consacrées aux territoires britanniques susmentionnés, tout ce qui a trait à l'industrialisation [31].

97. Cet examen a suggéré au Comité les observations suivantes:

a) Les données sur la production manufacturière contenues dans les études ont trait principalement ou même entièrement à la production en usine. Cette production varie, en importance et en diversité, d'un territoire à l'autre. C'est ainsi que le Bassoutoland n'a ni usines ni entreprises industrielles. Dans les autres territoires, la production manufacturière est avant tout une production à petite échelle; il s'agit essentiellement d'entreprises privées, dont bon nombre appartiennent à des investisseurs étrangers; il y a prédominance d'industries produisant des biens de consommation pour le marché local et transformant, essentiellement pour l'exportation, des matières premières agricoles ou minérales produites localement; les procédés de fabrication sont relativement simples. Dans quelques territoires, on voit se développer la fabrication de matériaux de construction et les services de réparation mécanique; l'essor de ces activités est dû, dans le premier cas, au développement du bâtiment et de la construction et, dans l'autre, au plus grand nombre de machines, de matériel de transport et d'autres biens durables.

b) Au Kenya, l'industrie manufacturière est maintenant plus développée que dans les autres territoires.

[30] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, supplément No 15* (A/4371), deuxième partie, par. 72.

[31] Banque internationale pour la reconstruction et le développement: *The Economic Development of Kenya, op. cit.*, p. 145, 165 et 299; P. Selwyn et T. Y. Watson: *Report on the Economic Development of the Zanzibar Protectorate*, Zanzibar, 1962, chapitre 5; Zanzibar: *General Statement of the Aims and Policies of His Highness's Government, November 1961*, Legislative Council Sessional Paper No 15 of 1961, p. 14; Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland: *Report on an Economic Survey of Nyasaland 1958-1959* (e. Fed. 132), p. 269 à 271; Bassoutoland, Protectorat du Betchouanaland et Souaziland: *Report of an Economic Survey Mission, op. cit.*, p. 51, 80, 81, 225 à 227, 263 à 271, 410, 445; J. E. Meade et autres: *The Economic and Social Structure of Mauritius*, Londres, Methuen and Co. Ltd., 1961, p. 2, 128, 131, 231 à 238.

Le Kenya se signale ainsi par un plus grand nombre d'établissements industriels de tous genres (1 038 en 1957, l'année pour laquelle les données sont les plus complètes), par un plus grand nombre d'ouvriers (57 000 en 1957) et par une production nette plus élevée (17,1 millions de livres sterling en 1957). Mais dans tous ces territoires, sans même parler du territoire du Bassoutoland où il n'y a aucune industrie, la production manufacturière ne s'est pas encore suffisamment développée pour influer sur le niveau ou la structure de l'activité économique; même au Kenya, elle ne contribue que pour 10 p. 100 environ à la production totale du territoire.

c) Les experts qui ont étudié l'économie des territoires en question ont estimé que les politiques et programmes actuels des gouvernements n'étaient pas conçus pour faire face aux exigences propres de l'industrie manufacturière et ils ont présenté une série de recommandations tendant à reviser ces politiques et programmes et à entreprendre certains projets industriels.

98. Le Comité se rend compte que ces recommandations visent à encourager le développement industriel et il note avec satisfaction que certaines ont été suivies d'effet. Rappelant la résolution 1817 (XVII) adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1962, le Comité invite instamment le Gouvernement du Royaume-Uni à faire immédiatement le nécessaire pour donner effet à toutes les recommandations sur le développement industriel relatives aux trois territoires relevant du Haut Commissariat, afin d'améliorer la situation économique et sociale de ces territoires. A ce propos, le Comité invite toutes les puissances administrantes à agir sans tarder pour résoudre les problèmes que soulève l'industrialisation des territoires qu'elles administrent.

V. — Industries extractives

99. Les renseignements dont dispose le Comité indiquent que l'industrie extractive est un élément essentiel de l'activité économique dans plusieurs territoires, par exemple au Brunéi et, spécialement, en Rhodésie du Nord et en Guyane britannique. L'économie du Brunéi repose en grande partie sur l'exploitation du pétrole; ces dernières années, la production a continuellement baissé en raison de l'épuisement des réserves connues.

100. En Rhodésie du Nord, le *Copperbelt* est le plus important gisement de cuivre du Commonwealth et le quatrième du monde. L'extraction du cuivre est l'industrie majeure de la Rhodésie du Nord; elle lui fournit plus de 90 p. 100 des exportations. Depuis 1957, la demande de cuivre recule et l'expansion de la production a déterminé une baisse des prix qui s'est poursuivie en 1961, année pendant laquelle le territoire a produit 625 600 tonnes courtes, évaluées à 114 millions de livres sterling.

101. La Guyane britannique occupe la troisième place dans le monde pour la production de bauxite. L'extraction de ce minerai représente 90 p. 100 de la production totale du territoire. Le volume extrait a baissé de 1956 à 1958, puis il est remonté pour atteindre, en 1960, 2,4 millions de tonnes fortes, soit à peu près le niveau record atteint en 1956, la valeur de cette production étant de 5,5 millions de livres sterling. L'augmentation de la production était due à l'accroissement de la demande pour la plupart des qualités de bauxite. En 1961, la production est toutefois redescendue à 2,37 millions de tonnes fortes; on n'en connaît pas la valeur. Une usine d'alumine a commencé à fonctionner en 1961 et a fourni 116 000 tonnes d'alumine à l'exportation.

102. D'autres minéraux extraits en Rhodésie du Nord et en Guyane britannique sont le cobalt, le diamant, l'or, le plomb, le manganèse et le zinc, dont l'importance économique est moindre que celle de la bauxite ou du cuivre.

103. Dans les territoires qui possèdent des ressources minérales, les industries extractives ont été créées surtout pour alimenter des exportations massives et elles dépendent dans une grande mesure d'intérêts financiers étrangers. Les autochtones y participent principalement comme manœuvres ou manœuvres spécialisés, à côté du personnel technique, de gestion et d'encadrement, qui est essentiellement non autochtone.

104. On manque généralement de données détaillées sur la main-d'œuvre employée dans l'industrie extractive. Toutefois, les statistiques dont on dispose pour la Rhodésie du Nord indiquent qu'en 1961 la moyenne mensuelle des personnes travaillant dans les mines était de 44 640, dont 37 800, soit 86 p. 100, étaient des Africains; le total annuel des salaires et traitements dans les industries extractives se montait à 27 millions de livres sterling, dont 15,9 millions, soit environ 60 p. 100, ont été versés à des non-autochtones; le revenu annuel moyen par travailleur a été de 2 326 livres sterling pour les non-Africains et de 293 livres sterling pour les Africains.

105. En se fondant sur ces renseignements et compte tenu du fait que l'industrie extractive est plus avancée en Rhodésie du Nord que dans tout autre territoire, le Comité est d'avis que la contribution de l'industrie extractive à l'amélioration du niveau de vie des populations autochtones des territoires est souvent relativement réduite. Il tient à marquer, une fois de plus, qu'il y a urgence, pour les puissances administrantes, à poursuivre et à développer les programmes de formation technique destinés aux populations des territoires placés sous leur administration, afin de faire profiter plus largement les autochtones de l'apport des industries modernes, y compris l'industrie extractive. Il note toutefois la part que cette industrie prend dans la formation professionnelle du personnel autochtone.

106. Parmi les facteurs déterminants de la structure économique de l'industrie extractive figure la méthode d'extraction. C'est ainsi que l'extraction en profondeur nécessite des travaux semi-manuels spécialisés et ne se prête pas à la mécanisation intensive de toutes les opérations. D'autre part, l'extraction à ciel ouvert offre un grand choix de processus techniques, dont certains exigent une main-d'œuvre abondante et dont d'autres peuvent être hautement mécanisés. De même que l'exploitation en profondeur, l'extraction mécanisée nécessite une main-d'œuvre spécialisée.

107. Les petites exploitations à ciel ouvert se rencontrent généralement là où les gisements sont dispersés ou d'un rendement peu sûr, et présentent donc peu d'intérêt pour les grandes compagnies: c'est ce qui explique que la production de l'or et des diamants en Guyane britannique, par exemple, soit laissée aux seuls particuliers. L'extraction en profondeur et les grandes exploitations à ciel ouvert exigent, en revanche, des ressources techniques et financières qui ne se trouvent qu'aux mains de grosses sociétés.

108. En fait, la majeure partie de la production minière des territoires provient de grandes compagnies opérant sur une vaste échelle: c'est ainsi que la pro-

duction du cuivre, en Rhodésie du Nord, est assurée par six mines appartenant à deux sociétés qui ont investi un capital de 220 millions de livres sterling, et que l'extraction de la bauxite en Guyane britannique est le fait de deux compagnies.

109. Comme on l'a indiqué précédemment, les compagnies minières des territoires sont essentiellement des entreprises non autochtones appartenant aux nationaux des pays administrants ou à d'autres non-résidents. Ces divers intérêts, à leur tour, sont liés les uns aux autres, fait qui explique en grande partie l'organisation très poussée qu'on peut observer dans tous les secteurs des principales activités minières des territoires.

110. Le gouvernement territorial ne joue que rarement un rôle direct dans l'exploitation même des ressources minérales, mais il intervient activement dans les travaux préparatoires et il favorise la mise en valeur des gisements en entreprenant, par exemple, des enquêtes géologiques et minéralogiques et en fournissant des facilités de transport et d'autres services. En outre, la réglementation des droits miniers et celle de la prospection donnent également au gouvernement un excellent moyen d'orienter l'industrie minière.

111. Le Comité constate que, dans certains cas, les territoires qui possèdent des ressources minérales ne tirent pas de l'industrie extractive tout le profit qui serait souhaitable pour leur développement économique, et cela notamment parce qu'une partie considérable des recettes des mines est souvent affectée à la rémunération des capitaux engagés par l'étranger ainsi qu'à celle du personnel technique et d'encadrement, principalement non autochtone, et que la contribution des compagnies minières, sous forme de redevances, impôts ou autres apports, n'est pas toujours aussi importante qu'on pourrait l'espérer.

112. En résumé, le Comité recommande que dans la mesure où elles ne l'ont pas encore fait, les puissances administrantes aident les gouvernements territoriaux à faire un inventaire exact des ressources minérales de chaque territoire et à établir des plans en vue de l'exploitation rationnelle des ressources, à l'effet d'atteindre les objectifs suivants:

a) Assurer la conservation des ressources minérales de chaque territoire, de façon qu'une quantité suffisante de produits minéraux soit disponible pour le développement industriel à venir et pour satisfaire les besoins des générations futures.

b) Stabiliser la production.

c) Réaliser une exploitation rationnelle de façon à ne pas gaspiller ce qui est irremplaçable en fait de minéraux, de main-d'œuvre ou de capitaux, et à assurer le maximum de profit aux populations des territoires non autonomes intéressés.

d) Développer, dans toute la mesure possible, dans chaque territoire, des industries de transformation des minéraux afin d'assurer le maximum d'emplois ou d'autres avantages à la population du territoire.

e) Assurer la formation des habitants de chaque territoire afin qu'ils puissent participer à tous les échelons de l'exploitation et de la transformation de ses ressources minérales; mettre les habitants à même de participer de plus en plus à l'industrie extractive en fournissant des capitaux et du personnel de gestion.

113. Le Comité exprime l'espoir que les puissances administrantes intéressées prendront à présent des mesures à ces fins.

VI. — Travail

114. Dans de nombreux territoires, particulièrement ceux d'Afrique, existent des économies hétérogènes et des groupes culturels et ethniques divers. La structure de la main-d'œuvre varie considérablement de l'un à l'autre, selon le système économique qui prédomine. La main-d'œuvre non autochtone, résidant dans les territoires de façon permanente ou temporaire, appartient presque entièrement au secteur moderne de l'économie. Dans ce secteur, au développement duquel elle a apporté un concours essentiel, cette main-d'œuvre a fourni des entrepreneurs, des techniciens et des cadres directeurs, dont les qualifications varient de territoire à territoire.

115. La grande majorité de la main-d'œuvre autochtone, en revanche, travaille dans les secteurs économiques traditionnels. Celle qui travaille dans le secteur économique moderne occupe généralement des emplois de manœuvres. Un caractère général, commun à la grande majorité des autochtones économiquement actifs, est l'insuffisance de la formation qui entraîne une faible qualification et une forte instabilité professionnelle.

116. La main-d'œuvre autochtone peut se diviser en trois groupes principaux. Le premier comprend les travailleurs qui ont un emploi permanent dans l'économie agricole traditionnelle. Bien que la production de ce secteur soit essentiellement destinée à la subsistance, le besoin de revenu en monnaie force les agriculteurs à produire un excédent commercialisable. Il n'est pas possible d'évaluer la répartition de la main-d'œuvre entre la production de marché et la production de subsistance, le même produit étant souvent en partie vendu et en partie consommé directement, comme c'est le cas en général pour les cultures vivrières. Même quand certaines cultures sont entièrement destinées à l'exportation, elles sont d'ordinaire associées à l'agriculture de subsistance. La situation devient plus complexe quand les paysans prennent un emploi temporaire dans les secteurs non agricoles de l'économie nationale ou à l'étranger.

117. Le deuxième groupe, qui comprend les personnes vivant en permanence hors de l'économie agricole traditionnelle, représente d'ordinaire une faible proportion du total de la population économiquement active; il travaille dans l'industrie et à divers autres métiers urbains.

118. Le troisième groupe comprend les personnes domiciliées dans les régions rurales, mais temporairement occupées hors de l'agriculture traditionnelle, soit dans d'autres secteurs de l'économie nationale, soit à l'étranger.

119. Une forte proportion des salariés des territoires africains sont probablement des migrants.

120. La direction et la force des courants sont mieux connues pour les migrations interterritoriales que pour les migrations internes. Les renseignements disponibles indiquent que parmi les principaux centres d'attraction des travailleurs migrants figurent la République sud-africaine et la Rhodésie du Sud, tandis que les principaux centres d'origine comprennent le Nyassaland et les trois territoires du Haut Commissariat, dont les économies dépendent largement des gains de la main-d'œuvre occupée à l'étranger. Un exemple frappant est fourni par le Bassoutoland, dont 83 000 personnes, soit 43 p. 100 de la population adulte mâle, sont toujours temporairement absentes. La Mission d'enquête économique dans les territoires

du Haut Commissariat a déclaré dans son rapport, publié en 1960, qu'aussi longtemps que les tendances qui déterminent les faibles résultats obtenus par l'agriculture du territoire ne se renverseront pas, un nombre croissant de Basuto seront forcés d'aller chercher du travail en Afrique du Sud, seule solution à la pauvreté locale, mais que rien n'assure que ce pays offrira toujours du travail en quantité voulue ou à des conditions satisfaisantes.

121. Le Comité ne saurait donc trop insister sur la nécessité de mesures plus effectives, de la part des Membres administrants, pour lutter contre la pauvreté dans les territoires, en améliorant la productivité des autochtones. Il note avec satisfaction que dans certains cas une organisation a été créée pour s'occuper des besoins et des intérêts des travailleurs migrants et qu'on a nommé des fonctionnaires du travail, chargés notamment de veiller à ce que les conditions de travail des migrants soient satisfaisantes.

122. Le Comité se félicite des mesures prises par l'OIT pour le développement rural, dont le but principal est d'accroître, pour les ruraux, les possibilités d'emploi complet, rémunérateur et productif, qui leur assure un niveau de vie décent et une possibilité de progrès économique et social. Le Comité espère, avec l'OIT, que certaines des activités entreprises par cette institution au titre de son Programme de développement rural lancé en 1962 aboutiront bientôt à des projets du PEAT et du Fonds spécial. Le Comité note qu'en 1960, l'OIT a étudié les principaux aspects du problème des mouvements internes qui se pose dans les pays en développement et il estime comme elle qu'il faut entreprendre des études plus poussées dans certains cas particuliers, en vue de recommander les correctifs nécessaires.

123. Comme il a déjà été dit, le principal ressort, ainsi que la caractéristique principale, de l'économie moderne de nombreux territoires est, en général, la production de produits primaires, surtout agricoles, et, à un degré moindre, de produits miniers, destinés à l'exportation. Les renseignements disponibles sur la répartition des salariés par grandes branches d'activités économiques indiquent également la prépondérance de l'agriculture sur les industries extractives, qui emploient un nombre de personnes relativement faible par rapport à leur production. Cette branche est en effet fortement mécanisée. La proportion de la main-d'œuvre occupée dans les industries manufacturières est d'ordinaire bien plus faible, en raison du stade peu avancé d'industrialisation.

124. Dans certains territoires, la demande d'emploi dans certaines industries dépasse les possibilités de travail salarié et le chômage est une cause d'inquiétude. Le Comité note les efforts faits par les gouvernements pour résoudre ce problème et le concours apporté par les bureaux d'emploi créés dans de nombreux territoires. A ce propos, il rappelle la nécessité, déjà soulignée dans ses précédents rapports [32], d'effectuer des études et des enquêtes qui contribuent à l'emploi plus efficace et plus scientifique des ressources en main-d'œuvre. Ces études devraient porter, notamment, sur les catégories mentionnées au paragraphe 118 ci-dessus.

125. Le Comité fait sienne l'opinion de l'OIT qu'il faut chercher à coordonner les diverses mesures du développement de la main-d'œuvre et les intégrer dans la perspective générale du développement planifié. Le Comité note avec satisfaction que l'OIT attache un intérêt de plus en plus grand aux activités de recherche et aux activités relatives à la promotion et aux conditions de différents aspects du développement de la main-d'œuvre, qu'elle s'est occupée particulièrement des problèmes de l'emploi et qu'elle organise un circuit interrégional d'étude pour l'évaluation des besoins et la planification dans le domaine de la main-d'œuvre, destiné à des participants choisis parmi les fonctionnaires publics de pays en voie de développement.

126. Bien que, dans la plupart des territoires, la grande majorité des autochtones soient des salariés non qualifiés ou semi-qualifiés et des agriculteurs, il existe un groupe, peu nombreux, mais croissant, d'entrepreneurs, de directeurs d'entreprise et d'ouvriers qualifiés, encore mal connu, mais dont l'importance est essentielle pour le développement économique de ces territoires. Le nombre et les aptitudes des entrepreneurs autochtones varient selon le stade général de développement économique du territoire, le degré des contacts obtenus grâce aux sociétés commerciales et autres entreprises modernes, et le niveau général d'instruction.

127. La majorité des postes de directeurs et de techniciens, dans les territoires d'Afrique orientale et centrale, par exemple, est toujours occupée par des non-Africains expatriés ou domiciliés dans le territoire. Les gains moyens des travailleurs montrent des disparités très marquées entre les différents groupes ethniques. Le Comité désire souligner à nouveau que ces conditions exigent des correctifs urgents et que la politique du travail doit tendre à favoriser la complète égalité des possibilités et des conditions d'emploi. Il croit qu'une croissance économique continue et autonome d'une certaine ampleur est impossible sans une large base de main-d'œuvre qualifiée et que la formation professionnelle des autochtones est donc une condition préalable de cette croissance. Il note, toutefois, que dans beaucoup d'autres territoires, les autochtones occupent des situations à tous les niveaux de l'économie.

128. Le Comité note avec satisfaction les efforts faits par l'OIT pour le développement de la main-d'œuvre dans le secteur industriel des économies des pays en développement. L'intérêt que l'OIT porte au développement industriel ne se limite pas aux questions d'organisation de la production et de formation technique et professionnelle, mais s'étend aussi à l'amélioration des conditions de travail et des relations industrielles.

129. La structure de la main-d'œuvre exposée ci-dessus explique en partie le rythme relativement lent du développement du mouvement syndical dans la plupart des territoires. Toutefois, ce mouvement a continué à prendre de l'importance et tant le nombre des syndicats que leurs effectifs se sont accrus dans plusieurs territoires. L'un des facteurs contribuant au développement du syndicalisme a été l'encouragement direct que lui ont donné les gouvernements territoriaux par l'intermédiaire de leurs ministères du travail. Ces ministères enseignent aux ouvriers les principes et techniques de l'organisation syndicale et organisent des

[32] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 15* (A/4371), deuxième partie, par. 126 et 202; et *ibid., seizième session, Supplément No 15* (A/4785), deuxième partie, par. 126.

cours de formation à l'intention des dirigeants syndicaux.

130. La force des syndicats varie beaucoup d'un territoire à l'autre. Le mouvement est vigoureux dans certains territoires, alors que dans d'autres, le développement de syndicats stables se trouve gêné et la possibilité d'une action collective efficace réduite par une multiplicité d'organisations que ne justifie pas le nombre total des membres inscrits. Dans quelques territoires, le mouvement en est à ses débuts et dans d'autres, il n'existe encore aucune organisation syndicale.

131. Quand la migration professionnelle, suivie de l'installation des travailleurs, a créé des sociétés plurales, des travailleurs de races différentes appartiennent aux mêmes syndicats. Dans certains territoires, au contraire, les syndicats se sont développés par race. Au Kenya et en Rhodésie du Nord, par exemple, les travailleurs européens, asiatiques et africains sont organisés séparément. Le Comité relève, toutefois, qu'au Kenya, deux grands syndicats groupent des travailleurs de toutes les races et qu'en Rhodésie du Nord, les statuts de quelques syndicats prévoient aussi une composition multiraciale. Le Comité rappelle ici l'opinion qu'il a exprimée en 1960:

> "Bien que la liberté d'association implique que les membres d'une association aient le droit de déterminer les conditions d'adhésion à leur association, le Comité s'inquiète des risques que présentent des organisations reposant sur des principes raciaux. Il estime que les syndicats devraient faire abstraction de toute considération de race, d'origine nationale ou d'affiliation politique et déterminer leurs objectifs en fonction des intérêts économiques et sociaux communs de tous les travailleurs [33]."

132. Le Comité note que l'activité croissante des syndicats dans certains territoires a influé sur les salaires et les conditions de travail, qui sont fixés par des négociations collectives. Il relève également que dans de nombreuses activités et de nombreux services où les accords régissant les conditions de travail ne sont pas conclus par entente directe entre les organisations de travailleurs et l'employeur, on continue à recourir beaucoup aux conseils de salaires et autres dispositifs réglementaires pour fixer les rémunérations et les conditions d'emploi. Le Comité croit que ces mesures provisoires, temporairement utiles, devraient être remplacées sans trop tarder par un régime ordinaire de négociations collectives.

133. Le degré d'intervention de l'Etat dans la fixation des salaires minima, par l'intermédiaire des conseils consultatifs du travail et autres organes analogues, varie beaucoup selon le territoire. Parfois des salaires minima sont prescrits par la loi pour toutes les occupations, parfois ils ne le sont que pour certaines branches seulement et sont fixés au moyen d'accords pour d'autres branches. Dans certains territoires, des montants réglementaires sont fixés pour les manœuvres dans des régions déterminées. Le Comité se félicite de ces dispositions, utiles bien que préliminaires, et il exprime l'espoir qu'elles seront étendues à tous les domaines où n'existe pas encore de régime de négociations collectives.

134. Les salaires sont ordinairement exprimés par un taux quotidien ou mensuel, parfois horaire. Dans certains territoires, la rémunération aux pièces est fréquente. Le Comité s'inquiète de relever que selon le rapport de la Mission d'étude économique envoyée au Kenya par la BIRD, qui s'est rendue dans le territoire en 1961 [34], le niveau général des salaires ne semble pas encore suffisant pour faire vivre à la ville un travailleur et sa famille. Une situation analogue a existé dans d'autres territoires.

135. Dans certains territoires, les organisations ouvrières sont intervenues pour faire relever les rémunérations et les niveaux de vie. Par exemple, en 1961, 116 conflits du travail ont éclaté en Rhodésie du Nord, dont 65 accompagnés d'arrêts du travail ayant entraîné une perte de 19 460 journées. La cause principale des grèves était les revendications présentées par les travailleurs pour un relèvement des salaires et une amélioration des conditions de travail.

136. Le Comité est d'avis que les gouvernements territoriaux devraient, s'ils ne l'ont déjà fait, adopter des politiques de salaires destinées à assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Les syndicats, tout en escomptant un relèvement des salaires de leurs membres, devraient continuer à montrer aux travailleurs la nécessité d'accroître la productivité.

137. Des logements, des soins médicaux et d'autres services sociaux sont fournis aux travailleurs dans diverses conditions. Dans de nombreux territoires, les employeurs sont légalement tenus, soit de loger convenablement les ouvriers, soit de leur verser une allocation qui peut atteindre 30 p. 100 du salaire stipulé au contrat d'emploi. Dans certains cas, la loi prescrit de loger et de nourrir les travailleurs et leur famille. Il s'agit surtout des travailleurs migrants et des travailleurs employés, par contrat écrit, loin de leur foyer. De l'avis du Comité, les mesures relatives au montant des salaires et aux services sociaux, y compris l'enseignement, devraient toujours permettre aux travailleurs migrants et aux autres travailleurs venus de loin, d'installer leur famille près du lieu de travail.

138. La durée du travail est souvent réglementée, mais se détermine de plus en plus par voie de négociation collective. Avec quelques différences entre les branches d'activités, la semaine de 48 heures est générale dans la plupart des territoires.

VII. — Commerce extérieur

139. Au cours de la période considérée, la structure du commerce extérieur des territoires n'a pas subi de changements importants. Le secteur des exportations qui, dans l'économie, est celui qui contribue le plus à déterminer le niveau du revenu dans la plupart des territoires, a encore une base très étroite. Ces territoires ne produisent en général que quelques produits primaires agricoles ou minéraux qu'ils vendent sur les marchés mondiaux à l'état brut ou après une transformation sommaire.

140. L'instabilité qui résulte de l'étroitesse de cette assise est évidente, notamment en période de baisse sensible des prix subie par les exportations des territoires, qui sont en général des producteurs primaires et, de ce fait, souffrent tout particulièrement des fluctuations du marché dans les pays ayant atteint un niveau très élevé de développement industriel.

[33] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 15* (A/4371), deuxième partie, par. 202.

[34] *The Economic Development of Kenya, op. cit.*, p. 212.

141. Les fluctuations des prix et du volume de la demande mondiale concernant les produits primaires exportés par les territoires influent d'une manière considérable sur leur commerce extérieur. Les innovations techniques de même que les modifications de structure de la production dans les pays industriels très avancés ont déterminé une diminution continue de la part des importations de produits primaires dans le volume total des importations, de sorte que même un taux de croissance élevé dans ces pays ne paraît plus capable d'élever la demande de produits primaires à un niveau où la demande totale et l'offre virtuelle s'équilibreraient à des prix suffisamment rémunérateurs. Comme le processus actuel semble être irréversible, le Comité estime que les territoires devraient en mesurer les conséquences avec la plus grande attention.

142. Des constatations faites ces temps derniers dans les territoires non autonomes il ressort une tendance générale identique: une grande disparité du volume et de la valeur des exportations, cette dernière n'ayant que légèrement augmenté, alors que le premier s'est considérablement accru. Il serait donc peu perspicace d'espérer que toute nouvelle expansion de l'activité économique dans les régions très développées du monde produirait automatiquement un changement radical des tendances actuelles des prix des produits de base. Le Comité appelle à ce sujet l'attention des Etats Membres administrants sur la résolution 1785 (XVII) adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 1962 et dans laquelle est soulignée la nécessité d'une action internationale en vue de la stabilisation des prix des produits de base.

143. Le Comité n'ignore pas que, dans de nombreux territoires, notamment dans ceux qu'administre le Royaume-Uni, des offices de commercialisation ont réussi dans une très grande mesure à maintenir la stabilité des prix payés aux producteurs au cours d'une période où les prix ont subi de grandes fluctuations sur le marché mondial. Le Comité estime néanmoins que la solution à long terme réside dans l'intensification des efforts qui visent à l'industrialisation et à la diversification de la production agricole, afin d'assurer une croissance plus équilibrée des divers secteurs de l'économie et de réduire la mesure dans laquelle l'économie des territoires dépend actuellement de facteurs externes.

144. De même que la structure des exportations de la plupart des territoires est la structure typique d'une économie de production primaire, de même la structure de leurs importations est caractéristique d'une économie sous-développée qui a surtout besoin, en provenance du monde extérieur, d'articles manufacturés.

145. Le Comité constate que l'évolution récente de la structure des importations des territoires administrés par le Royaume-Uni présente des aspects favorables et des aspects moins favorables. Par exemple, la part des importations de machines par ces territoires dans le volume total de leurs importations est récemment passée de 9 à 11 p. 100. Dans la mesure où cette évolution indique une intensification de l'activité économique et, en particulier, un accroissement des efforts visant à accélérer le développement économique, elle doit être considérée comme un fait encourageant. En ce qui concerne les territoires pris isolément, le rapport du volume des importations de biens d'équipement au volume total des importations a augmenté de plus de 70 p. 100 à Hong-kong, de 45 p. 100 à Singapour, de 33 p. 100 à l'île Maurice et de 30 p. 100 en Guyane britannique.

146. Un fait moins encourageant dans presque tous les territoires administrés par le Royaume-Uni est l'augmentation continue du rapport des importations de produits alimentaires, de boissons et de tabac à l'ensemble des importations, ce qui montre que ces territoires devraient s'efforcer de diversifier sensiblement leur production agricole et de procéder dans une grande mesure à la transformation des produits pour pouvoir effectuer davantage de substitutions dans les importations. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que, dans certains cas, il peut être avantageux d'utiliser principalement des terres peu abondantes pour la production de récoltes marchandes destinées à l'exportation, plutôt que pour la production de cultures alimentaires, et que le développement de l'industrie détermine un accroissement de la demande de produits alimentaires

147. Le Comité constate avec inquiétude qu'en raison de l'accroissement que les importations ont subi ces dernières années pour répondre aux besoins d'une population de plus en plus nombreuse, la valeur des importations a augmenté plus rapidement que celle des exportations, ce qui s'est traduit par un déséquilibre de la balance commerciale de la plupart des territoires (par exemple aux Fidji, à l'île Maurice, à Zanzibar et dans plusieurs territoires administrés par le Royaume-Uni dans la région des Caraïbes), notamment de ceux dont l'économie dépend des exportations d'un ou deux produits primaires. L'évolution défavorable pour ces territoires des termes de l'échange a également contribué au déficit de leur balance commerciale. D'autre part, le mouvement défavorable des prix à l'importation et à l'exportation a eu des répercussions sur la politique de développement et le revenu monétaire.

148. De 1959 à 1961, les territoires administrés par le Royaume-Uni ont eu, en ce qui concerne les opérations courantes une balance des paiements déficitaire. Ces déficits ont été comblés par des fonds publics et privés provenant de l'extérieur, mais, par suite d'une diminution des investissements privés, le volume des entrées de capitaux à long terme a été moins important en 1961 qu'au cours des deux années précédentes. Ce fait indique que les investisseurs privés éventuels ont hésité à faire des investissements dans ces territoires en raison des perspectives incertaines offertes par les marchés de la plupart des produits primaires. Dans certains territoires (par exemple au Kenya), l'incertitude politique a même causé une véritable fuite des capitaux privés.

149. En général, le commerce extérieur des territoires s'est graduellement, bien que lentement, développé au cours des dernières années. Une grande partie de ce commerce a continué de se faire avec les pays métropolitains respectifs et avec d'autres pays de la même zone monétaire. Toutefois, le Comité note avec intérêt que, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, la part des exportations vers la métropole et les autres pays de la zone sterling a un peu diminué, tandis que les exportations vers d'autres pays industriels très développés se sont régulièrement accrues. La provenance des importations de ces territoires a subi une évolution analogue.

150. Le Comité appelle l'attention des Etats Membres administrants sur les recommandations contenues dans la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée géné-

rale, concernant le besoin d'accroître les échanges des pays en voie de développement portant sur des produits primaires comme sur des articles semi-finis et des articles manufacturés; la nécessité pour les pays industriels d'éliminer les obstacles, les restrictions et les pratiques discriminatoires dans les échanges mondiaux; et le besoin d'adapter le cadre des institutions en vue d'une coopération internationale dans le domaine du commerce.

151. Le Comité note que les diverses organisations internationales qui s'intéressent aux questions économiques régionales attachent une grande importance au développement du commerce extérieur.

152. La Commission économique pour l'Afrique, à sa cinquième session annuelle tenue en mars 1963, a adopté une résolution [35] par laquelle elle a accueilli avec satisfaction la décision du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale de convoquer la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Dans cette même résolution, elle a exprimé l'espoir que la Conférence recommanderait notamment que les recettes que les pays en voie de développement tirent du commerce international augmentent à un taux qui soit en rapport avec leurs besoins de développement et qui ne devra en tout cas pas être inférieur au taux de développement des pays développés, et que le principe de la parité des prix dans le commerce mondial soit adopté officiellement selon le modèle des programmes de soutien des prix que de nombreux pays industrialisés ont introduit dans leur économie nationale.

153. La Commission a en outre décidé d'étudier la question de la création d'un marché commun africain ainsi que la possibilité de créer un système de compensation au sein d'une union des paiements entre les pays africains [36].

154. L'Organisation des Caraïbes a cherché à renforcer son secrétariat central en recrutant des spécialistes de l'étude des marchés et de la promotion des échanges [37].

155. A sa dix-neuvième session, tenue en mars 1963, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a adopté une résolution [38] sur les mesures à prendre rapidement afin de réaliser le développement régional du commerce et de l'industrie.

156. Au cours de sa quatorzième session, tenue en novembre 1962, la Commission consultative du plan de Colombo pour le développement économique coopératif de l'Asie du Sud et du Sud-Est a notamment souligné l'importance que présentent la possibilité d'élargir les marchés extérieurs aux produits des pays en voie de développement et l'expansion des échanges entre les pays en voie de développement eux-mêmes. Elle a également accordé une attention particulière à l'évolution défavorable des termes de l'échange pour les producteurs primaires, problème qui, à son avis, devrait être résolu par une mise en harmonie de l'offre et de la demande des produits primaires [39].

157. Le GATT a récemment accordé une attention particulière aux problèmes des échanges qui se posent dans les pays peu développés. Les parties contractantes à l'Accord général ont adopté, en décembre 1961 [40], une déclaration sur la promotion du commerce des pays peu développés. Les travaux relatifs à l'application de cette déclaration sont en cours.

158. Le Comité prend acte des conclusions de la CCIPB qui figurent dans le rapport sur sa dixième session, tenue en mai 1962 [41], concernant les problèmes que le commerce pose aux pays de production primaire, ainsi que les mesures prises à ce sujet par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Le Comité estime que ces conclusions et les décisions qui y ont fait suite s'appliquent à la plupart des territoires non autonomes.

159. A sa dixième session, la CCIPB a constaté que les perspectives de croissance et de développement économiques des pays moins développés dépendant d'une marge étroite d'exportations continuent à dépendre fortement de l'expansion constante — soutenue par les gouvernements — de leurs recettes d'exportation. Elle a souligné l'importance d'une action nationale, régionale et internationale, pour promouvoir l'expansion des recettes d'exportation de ces pays par la création de marchés nouveaux et plus larges.

160. La CCIPB a réaffirmé l'opinion que les problèmes à long terme devraient être résolus par une action conjointe des pays industrialisés et des pays producteurs primaires et que cette action devrait comprendre des mesures tendant à l'ajustement des structures de leurs économies respectives afin de faciliter la diversification dans les pays producteurs primaires.

161. A sa trente-quatrième session, le Conseil économique et social [42] a souligné l'importance des recherches en vue de l'adoption de mesures destinées à stabiliser les prix des produits de base à des niveaux rémunérateurs et contribuent ainsi à porter à un niveau satisfaisant les recettes d'exportation et les termes de l'échange des pays de production primaire.

162. A sa dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté, le 18 décembre 1962, la résolution 1829 (XVII) par laquelle elle a instamment prié la CCIPB d'achever ses études sur le financement compensatoire des fluctuations des recettes d'exportation des pays exportateurs de produits primaires et elle a en outre prié instamment la CCIPB et le Conseil économique et social d'accélérer l'étude des moyens visant à résoudre les problèmes commerciaux à long terme qui se posent aux pays producteurs de produits primaires.

163. Le Comité note que parmi les attributions de la FAO, qui sont énumérées dans l'Acte constitutif de cette organisation, figure la recommandation d'une action visant à l'adoption d'une politique internationale en matière d'accords sur les produits agricoles. Pour la FAO, l'expression "produits agricoles" comprend les pêches, les produits de la mer et les produits de l'exploitation forestière. Les organes directeurs de la FAO accordent une grande attention aux problèmes que pose le commerce international de ces produits, ainsi que leur production et leur consommation.

164. C'est le Comité des produits de la FAO qui est spécialement chargé d'examiner périodiquement la situation mondiale des produits agricoles. En ce qui concerne les principaux produits agricoles qui suscitent

[35] E/CN.14/Res.79 (V).
[36] E/CN.14/Res.86 (V) et 87 (V).
[37] *Caribbean Organization: The Caribbean*, vol. II, Nos 2 et 3 (octobre-novembre 1962), *Hato Rey, Puerto Rico.*
[38] ECAFE/99.
[39] Australie: *The Colombo Plan, Eleventh Annual Report of the Consultative Committee, op. cit.*, p. viii.
[40] GATT: *Les travaux du GATT 1961-62* (No de vente: GATT/1962-4), p. 35 à 38.
[41] E/3644 et E/CN.13/55.
[42] Résolution 915 (XXXIV).

ou sont de nature à susciter des difficultés particulières, il est prévu de créer des groupes d'études par produit auxquels peuvent être représentés les pays intéressés. Il existe des dispositions spéciales pour que, le cas échéant, les intérêts des territoires non autonomes soient représentés. Actuellement, il existe cinq groupes d'étude, dont deux intéressent directement les territoires non autonomes: le groupe du cacao et le groupe de la noix de coco et des produits du cocotier.

165. Quand elle examine les accords internationaux sur les produits agricoles, la FAO traite également de questions relatives à l'amélioration de la production, de la distribution et de la vente. La FAO prête également principalement au moyen du Programme élargi d'assistance technique, son concours aux pays et territoires intéressés pour les aider à résoudre leurs problèmes de production et de commercialisation.

166. Le Comité note que dans de nombreux territoires, notamment en Afrique, on fait des efforts énergiques afin de transformer l'économie traditionnelle en une économie moderne, et il estime par conséquent que ces territoires ne doivent pas être considérés avant tout comme une région de ressource pour les pays industriels très développés mais qu'ils doivent être développés en vue de leur croissance économique et dans leur propre intérêt.

ANNEXE I

Etudes sur le progrès économique dans les territoires non autonomes

Le Comité estime que les comptes rendus analytiques des débats qu'il a consacrés à sa quatorzième session au progrès économique dans les territoires non autonomes, ainsi que les études qu'il a examinées et dont la liste est donnée ci-après, devraient être considérés comme faisant partie du présent rapport:

1. A/AC.35/L.368 Tendances principales de l'évolution économique dans certains des territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)
2. A/AC.35/L.369 Planification du développement et réforme agraire dans certains territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)
3. A/AC.35/L.370 Quelques activités économiques dans quelques territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)
4. A/AC.35/L.375 Situation de la main-d'œuvre dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)
5. A/AC.35/L.376 Prêts consentis par la Banque internationale et crédits ouverts par l'AID pour l'exécution de projets dans les territoires non autonomes (BIRD)
6. A/AC.35/L.377 Collaboration et assistance technique internationales dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)
7. A/AC.35/L.379 Réforme agraire au Kenya (Renseignements communiqués au Secrétariat de l'ONU par la Mission du Royaume-Uni auprès des Nations Unies)

ANNEXE II

Projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant que, par ses résolutions 564 (VI) du 18 janvier 1952, 846 (IX) du 22 novembre 1954, 1152 (XII) du 26 novembre 1957 et 1537 (XV) du 15 décembre 1960, elle a approuvé ou noté les rapports sur les conditions économiques établis en 1951, 1954, 1957 et 1960 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

Ayant reçu et examiné un rapport sur le progrès économique dans les territoires non autonomes établi par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à sa quatorzième session, en 1963,

1. *Approuve* le rapport sur le progrès économique dans les territoires non autonomes que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a établi à sa dernière session et estime qu'il convient de l'étudier en le rapprochant des autres rapports mentionnés plus haut;

2. *Invite* le Secrétaire général à communiquer ce rapport, pour examen, aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Conseil économique et social, aux commissions régionales, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes;

3. *Se déclare persuadée* que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes signaleront ce rapport à l'attention des autorités chargées du développement économique de ces territoires.

ANNEXE III

Liste, au 31 décembre 1962, des territoires non autonomes relevant du Chapitre XI de la Charte

(classés par régions géographiques)

Territoires	*Superficies* (*kilomètres carrés*)	*Superficies* (*milles carrés*)	*Population* [a] (*milliers d'habitants*)	
Territoires d'Afrique et territoires adjacents				
Aden	287 684	111 075	913	(E)
Angola, y compris Cabinda	1 247	481	4 833	(R)
Archipel du Cap-Vert	4 033	1 557	201	(R)
Bassoutoland	30 344	11 716	697	(E)
Betchouanaland	712 249	275 000	350	(E)
Fernando Póo	2 034	785	62	(R)
Gambie	10 369	4 003	284	(E)
Gibraltar	6	2	24	(R)
Guinée (portugaise)	36 125	13 947	574	(E)
Ifni	1 500	579	50	(R)
Ile Maurice	1 865	720	667	(E)
Sao Tomé, ile du Prince et leurs dépendances	964	372	64	(E)
Kenya	582 646	224 960	7 287	(E)
Malte	316	122	329	(E)
Mozambique	771 125	297 654	6 592	(R)
Nyassaland	119 311	46 066	2 890	(E)
Rhodésie du Nord	746 256	288 130	2 480	(E)
Río Muni	26 017	10 045	183	(R)
Sahara espagnol	266 000	102 703	24,6	(R)
Sainte-Hélène	122	47	5	(R)
Seychelles	404	156	41	(R)
Souaziland	17 363	6 704	266	(E)
Zanzibar	2 643	1 020	310	(E)
Territoires d'Asie				
Bornéo du Nord	76 115	29 388	454	(R)
Brunéi	5 765	2 226	84	(R)
Hong-kong	1 031	398	3 129	(R)
Iles des Cocos (Keeling)	13	5	0,6	(R)
Macao et ses dépendances	15	6	450	(E)
Sarawak	125 206	48 342	745	(R)
Singapour	581	224	1 713	(E)
Timor (portugais) et ses dépendances	14 925	5 763	517	(R)
Territoires des Caraïbes et de l'Atlantique ouest				
Antigua	442	171	54	(R)
Bahama	11 396	4 400	110	(E)
Barbade	431	166	232	(R)
Bermudes	53	20	43	(R)
Dominique	789	305	60	(R)
Grenade	344	133	89	(R)
Guyane britannique	214 970	83 000	561	(R)
Honduras britannique	22 963	8 866	90	(R)
Iles Caïmanes	259	100	9	(R)
Iles Falkland	11 961	4 618	2	(E)
Iles Turks et Caïques	430	166	5	(R)
Iles Vierges britanniques	174	67	7	(R)
Iles Vierges américaines	344	133	32	(R)
Montserrat	83	32	12	(R)
Saint-Christophe-Nièves et Anguilla	396	153	57	(R)
Sainte-Lucie	616	238	86	(R)
Saint-Vincent	389	150	80	(R)

ANNEXE III (*suite*)

Territoires	*Superficies* (*kilomètres carrés*)	*Superficies* (*milles carrés*)	*Population* [a] (*milliers d'habitants*)	
Territoires du Pacifique				
Fidji	18 272	7 055	414	(E)
Guam	549	212	67	(R)
Iles Cook	234	90	18	(R)
Iles Gilbert et Ellice	905	349	47	(E)
Iles Salomon britanniques	29 785	11 500	124	(R)
Iles Tokélaou	10	4	2	(R)
Nioué	259	100	4	(R)
Nouvelles-Hébrides (Condominium franco-britannique)	14 763	5 700	60	(E)
Papua	234 498	90 540	523	(R)
Pitcairn	5	2	0,1	(R)
Samoa américaines	197	76	20	(R)

[a] Les chiffres indiqués correspondent aux résultats de recensements ou d'estimations pour les années 1960 ou 1961 et sont arrondis au millier le plus proche: recensement (R), estimations (E).

ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES ET DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE SONT EN VENTE

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD: VAN SCHAIK'S BOOK STORE (PTY.), LTD.
Church Street, Box 724, Pretoria.

CAMEROUN: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAIN
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.
DIFFUSION INTERNATIONALE CAMEROUNAISE DU LIVRE ET DE LA PRESSE, Sangmelima.

CONGO (Léopoldville): INSTITUT POLITIQUE CONGOLAIS
B. P. 2307, Léopoldville.

ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL PRESS AGENCY
P. O. Box 120, Addis-Abeba.

GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP
University College of Ghana, Legon, Accra.

KENYA: THE E.S.A. BOOKSHOP
Box 30167, Nairobi

MAROC: CENTRE DE DIFFUSION DOCUMENTAIRE DU B.E.P.I., 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE: LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTE"
9 Sh. Adly Pasha, Le Caire.

RHODÉSIE DU SUD: THE BOOK CENTRE
First Street, Salisbury.

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: THE QUEEN'S PRINTER
Ottawa, Ontario.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York

AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINE: EDITORIAL SUDAMERICANA, S. A.
Alsina 500, Buenos Aires.

BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES
Casilla 972, La Paz.

BRÉSIL: LIVRARIA AGIR
Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291.
Rio de Janeiro.

CHILI:
EDITORIAL DEL PACIFICO
Ahumada 57, Santiago.
LIBRERIA IVENS
Casilla 205, Santiago.

COLOMBIE: LIBRERIA BUCHHOLZ
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS
Apartado 1313, San José.

CUBA: LA CASA BELGA
O'Reilly 455, La Habana.

ÉQUATEUR: LIBRERIA CIENTIFICA
Casilla 362, Guayaquil.

GUATEMALA: SOCIEDAD ECONOMICA-FINANCIERA
6a Av. 14-33, Ciudad de Guatemala.

HAÏTI: LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE"
Port-au-Prince.

HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA
Tegucigalpa.

MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A.
Ignacio Mariscal 41, México, D. F.

PANAMA: JOSÉ MENENDEZ
Agencia Internacional de Publicaciones,
Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS DE SALVADOR NIZZA
Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL DEL PERU, S. A., Casilla 1417, Lima.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE: LIBRERIA DOMINICANA
Mercedes 49, Santo Domingo.

SALVADOR: MANUEL NAVAS Y CIA.
1a. Avenida sur 37, San Salvador.

URUGUAY: REPRESENTACION DE EDITORIALES, PROF. H. D'ELIA
Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE
Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

ASIE

BIRMANIE: CURATOR, GOVT. BOOK DEPOT
Rangoon.

CAMBODGE: ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE
Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.

CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244, Colombo.

CHINE:
THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.
99 Chung King Road, 1st Section, Taipeh, Taiwan.
THE COMMERCIAL PRESS, LTD.
211 Honan Road, Shanghai.

CORÉE (RÉPUBLIQUE DE): EUL-YOO PUBLISHING CO., LTD.
5, 2-KA, Chongno, Seoul.

HONG-KONG: THE SWINDON BOOK COMPANY
25 Nathan Road, Kowloon.

INDE:
ORIENT LONGMANS
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras et New Delhi.
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta et New Delhi.
P. VARADACHARY & COMPANY
Madras.

INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD.
Gunung Sahari 84, Djakarta.

JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD.
6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

PAKISTAN:
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY
Dacca, East Pakistan.
PUBLISHERS UNITED, LTD.
Lahore.
THOMAS & THOMAS
Karachi.

PHILIPPINES: ALEMAR'S BOOK STORE
769 Rizal Avenue, Manila.
POPULAR BOOKSTORE
1573 Doroteo Jose, Manila.

SINGAPOUR: THE CITY BOOK STORE, LTD.
Collyer Quay.

THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD.
55 Chakrawat Road, Wat Tuk. Bangkok.
NIBONDH & CO., LTD.
New Road, Sikak Phya Sri, Bangkok.
SUKSAPAN PANIT
Mansion 9, Rajadamnern Avenue, Bangkok.

VIÊT-NAM (RÉPUBLIQUE DU): LIBRAIRIE-PAPETERIE XUÂN THU
185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

EUROPE

ALLEMAGNE (RÉP. FÉDÉRALE D'):
R. EISENSCHMIDT
Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.
ELWERT UND MEURER
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
ALEXANDER HORN
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. SAARBACH
Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

AUTRICHE:
GEROLD & COMPANY
Graben 31, Wien, I.
B. WÜLLERSTORFF
Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.
GEORG FROMME & CO., Spengergasse 39, Wien, V.

BELGIQUE: AGENCE ET MESSAGERIES DE LA PRESSE, S. A.
14-22, rue du Persil, Bruxelles.

BULGARIE: RAZNOÏZNOS, 1, Tzar Assen, Sofia.

CHYPRE: PAN PUBLISHING HOUSE
10 Alexander the Great Street, Strovolos.

DANEMARK: EJNAR MUNKSGAARD, LTD.
Nørregade 6, København, K.

ESPAGNE:
LIBRERIA BOSCH
11 Ronda Universidad, Barcelona.
LIBRERIA MUNDI-PRENSA
Castelló 37, Madrid.

FINLANDE: AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA
2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE: ÉDITIONS A. PÉDONE
13, rue Soufflot, Paris (Ve).

GRÈCE: LIBRAIRIE KAUFFMANN
28, rue du Stade, Athènes.

HONGRIE: KULTURA, P. O. Box 149, Budapest 62.

IRLANDE: STATIONERY OFFICE
Dublin.

ISLANDE: BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR EYMUNDSSONAR H. F.
Austurstraeti 18, Reykjavík.

ITALIE: LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI
Via Gino Capponi 26, Firenze,
et Via Paolo Mercuri 19/B, Roma.

LUXEMBOURG: LIBRAIRIE J. TRAUSCHSCHUMMER
Place du Théâtre, Luxembourg.

NORVÈGE: JOHAN GRUNDT TANUM
Karl Johansgate, 41, Oslo.

PAYS-BAS: N.V. MARTINUS NIJHOFF
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

POLOGNE: PAN, Pałac Kultury i Nauki, Warszawa.

PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.
186 rua Aurea, Lisboa.

ROUMANIE: CARTIMEX, Str. Aristide Briand 14-18, P. O. Box 134-135, Bucureşti.

ROYAUME-UNI: H. M. STATIONERY OFFICE
P. O. Box 569, London, S.E.1
(et agences HMSO à Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).

SUÈDE: C. E. FRITZE'S KUNGL. HOVBOKHANDEL A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.

SUISSE:
LIBRAIRIE PAYOT, S. A.
Lausanne, Genève.
HANS RAUNHARDT
Kirchgasse 17, Zürich 1.

TCHÉCOSLOVAQUIE: ARTIA LTD., 30 ve Smečkách, Praha, 2.
ČESKOSLOVENSKÝ SPISOVATEL
Národní Třída 9, Praha 1.

TURQUIE: LIBRAIRIE HACHETTE
469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES:
MEJDOUNARODNAÏA KNIGA
Smolenskaïa Plochtchad, Moskva.

YOUGOSLAVIE:
CANKARJEVA ZALOŽBA
Ljubljana, Slovenia.
DRŽAVNO PREDUZEĆE
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.
PROSVJETA
5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.
PROSVETA PUBLISHING HOUSE
Import-Export Division, P. O. Box 559,
Terazije 16/1, Beograd.

MOYEN-ORIENT

IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP
Baghdad.

ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES
35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.

JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO.
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

LIBAN: KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

OCÉANIE

AUSTRALIE:
WEA BOOKROOM, University, Adelaide, S.A.
UNIVERSITY BOOKSHOP, St. Lucia, Brisbane, Qld.
THE EDUCATIONAL AND TECHNICAL BOOK AGENCY
Parap Shopping Centre, Darwin, N.T.
COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD.
Monash University, Wellington Road, Clayton, Vic.
MELBOURNE CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED
10 Bowen Street, Melbourne C.1, Vic.
COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD.
363 Swanston Street, Melbourne, Vic.
THE UNIVERSITY BOOKSHOP, Nedlands, W.A.
UNIVERSITY BOOKROOM
University of Melbourne, Parkville N.2., Vic.
UNIVERSITY CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED
Manning Road, University of Sydney, N.S.W.

NOUVELLE-ZÉLANDE
GOVERNMENT PRINTING OFFICE
Private Bag, Wellington
(et Government Bookshops à Auckland, Christchurch et Dunedin)

[63F1]

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de bureaux de vente peuvent être adressées à la Section des ventes, ONU, New York (É.-U.), ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).

Printed in Canada Price: $U.S. 0.50 (or equivalent in other currencies) 15305—August 1963—1,000

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Documents officiels

Additif au point 25 de l'ordre du jour
ANNEXES
DIX-SEPTIÈME SESSION
NEW YORK, 1962

Point 25 de l'ordre du jour. — La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale.

DOCUMENT A/5238

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

(Pour la période du 20 février au 19 septembre 1962)

[*Texte original en anglais*]
[*8 octobre 1962*]

TABLE DES MATIÈRES

	Page
LETTRE D'ENVOI	3
Chapitres	*Paragraphes*
I. — CRÉATION ET ORGANISATION DU COMITÉ SPÉCIAL	1-153
A. — Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	1-8
B. — Création du Comité spécial	9-10
C. — Séance d'ouverture du Comité spécial et élection du bureau	11-14
D. — Méthodes de travail et procédure	15-112
Introduction	15
Observations de membres du Comité spécial	16-111
Décisions	112
E. — Sous-Comité du Questionnaire	113-115
F. — Sous-Comité des pétitions	116-120
G. — Comptes rendus du Comité spécial	121-123
H. — Programme de travail	124-127
I. — Relations avec le Conseil de tutelle, d'autres comités et les institutions spécialisées	128-133
J. — Séances tenues en Afrique	134-142
K. — Examen de la situation des territoires	143-145
L. — Travaux futurs	146-152
M. — Adoption du rapport	153
II. — RHODÉSIE DU SUD	1-165
A. — Renseignements sur le territoire	1-17
B. — Examen de la question par le Comité spécial	18-147
Introduction	18
Audition des pétitionnaires	19-61
Observations de membres du Comité spécial	62-147
C. — Décisions prises par le Comité spécial	148-151
D. — Décision prise par l'Assemblée générale à la reprise de sa seizième session	152
E. — Nouvel examen de la question par le Comité spécial	153-165
III. — RHODÉSIE DU NORD	1-206
A. — Renseignements sur le territoire	1-28
B. — Examen de la question par le Comité spécial	29-184
Introduction	29
Audition de pétitionnaires	30-90
Observations de membres du Comité spécial	91-184
C. — Décisions prises par le Comité spécial	185-206
IV. — NYASSALAND	1-69
A. — Renseignements sur le territoire	1-24
B. — Examen de la question par le Comité spécial	25-63
Introduction	25-26
Observations de membres du Comité spécial	27-63
C. — Décisions prises par le Comité spécial	64-69

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	Paragraphes
V. — Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland	1-214
A. — Renseignements relatifs à ces territoires	1-76
B. — Examen de la question par le Comité spécial	77-210
Introduction	77
Audition de pétitionnaires	78-129
Observations de membres du Comité spécial	130-210
C. — Décisions prises par le Comité spécial	211-214
VI. — Zanzibar	1-154
A. — Renseignements sur le territoire	1-31
B. — Examen de la question par le Comité spécial	32-142
Introduction	32
Audition de pétitionnaires	33-84
Observations de membres du Comité spécial	85-142
C. — Décision prise par le Comité spécial	143-154
VII. — Guyane britannique	1-85
A. — Renseignements sur le territoire	1-21
B. — Examen de la question de la Guyane britannique par l'Assemblée générale à sa seizième session	22-25
C. — Examen de la question par le Comité spécial	26-83
Introduction	26-32
Audition de pétitionnaires	33-54
Observations de membres du Comité spécial	55-83
D. — Décision prise par le Comité spécial	84-85
VIII. — Mozambique	1-109
A. — Renseignements sur le territoire	1-4
B. — Examen de la question par le Comité spécial	5-103
Introduction	5-6
Audition de pétitionnaires	7-37
Observations de membres du Comité spécial	38-103
C. — Décision prise par le Comité spécial	104-109
IX. — Sud-ouest africain	1-124
A. — Renseignements sur le territoire	1-35
B. — Décisions prises par l'Assemblée générale à sa seizième session	36-39
C. — Examen de la question par le Comité spécial	40-118
Introduction	40-41
Audition de pétitionnaires	42-88
Observations de membres du Comité spécial	89-118
D. — Décisions prises par le Comité spécial	119-124
X. — Kenya	1-88
A. — Renseignements sur le territoire	1-31
B. — Examen de la question par le Comité spécial	32-87
Introduction	32
Audition de pétitionnaires	33-44
Observations de membres du Comité spécial	45-87
C. — Décision prise par le Comité spécial	88
XI. — Angola	1-44
A. — Renseignements sur le territoire	1-4
B. — Examen de la question par le Comité spécial	5-41
Introduction	5
Observations de membres du Comité spécial	6-41
C. — Décision prise par le Comité spécial	42-44
XII. — Pétitions de caractère général et pétitions concernant d'autres territoires	1-64
A. — Pétitions concernant les territoires d'Afrique méridionale	1-6
B. — Pétitions concernant Singapour	7-48
C. — Pétition concernant Malte	49-50
D. — Pétitions concernant Aden	51-63
E. — Autres pétitions	64

TABLE DES MATIÈRES (*fin*)

ANNEXES

Pages

Annexe I. — Lettre, en date du 4 septembre 1962, adressée au Président du Comité spécial par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 200

Annexe II. — Liste des représentants..... 202

LETTRE D'ENVOI

New York, le 20 septembre 1962

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport à l'Assemblée générale du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, créé par l'Assemblée générale par sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961. Le rapport rend compte des travaux du Comité spécial pendant la période allant du 20 février au 19 septembre 1962.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,

(*Signé*) Chandra Shekhar JHA

Son Excellence U Thant,
Secrétaire général par intérim,
Organisation des Nations Unies,
New York

CHAPITRE PREMIER

CRÉATION ET ORGANISATION DU COMITÉ SPÉCIAL

A. — DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

1. La victoire remportée par les Nations Unies dans la seconde guerre mondiale, sous la devise de la liberté pour tous, a donné à des millions d'êtres humains assujettis depuis des siècles à la domination étrangère, un nouvel espoir de liberté et d'indépendance. La création de l'Organisation des Nations Unies a coïncidé avec cette période d'activité politique intense parmi les peuples coloniaux qui, partout, réaffirmaient leur droit à la liberté et redoublaient d'efforts pour réaliser leurs aspirations légitimes.

2. La Charte des Nations Unies, signée à San Francisco le 26 juin 1945, a donné aux peuples coloniaux de nouvelles raisons de rechercher leur indépendance. Au préambule de la Charte, les peuples des Nations Unies proclamaient à nouveau leur "foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites" et se déclaraient résolus "à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande". Au nombre des buts déclarés des Nations Unies énoncés à l'Article premier de la Charte, figuraient le développement entre les nations de "relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes", ainsi que le développement et l'encouragement du "respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

3. En vertu de la Charte des Nations Unies, les membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administraient pas encore complètement elles-mêmes ont accepté certaines obligations. Aux termes de l'Article 73, les membres qui administrent ces territoires ont reconnu "le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires" et ont accepté "comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte". De plus, les membres administrants ont notamment pris l'engagement "d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus" et "de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques".

4. Le régime international de tutelle établi par les Chapitres XII et XIII de la Charte a notamment pour fins essentielles de favoriser "le progrès politique, économique et social des populations" des territoires pou-

vant être placés sous le régime de tutelle, "ainsi que le développement de leur instruction", et de "favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance".

5. Pendant les 15 premières années de l'Organisation des Nations Unies, un grand nombre de territoires sous tutelle et de territoires non autonomes ont accédé à l'indépendance et sont devenus Membres de l'Organisation.

6. De vastes régions du monde et de nombreuses populations avaient ainsi accédé à l'indépendance et pris leur place légitime dans la famille des nations, mais nombreux étaient encore les pays et les peuples qui demeuraient soumis au régime colonial et dont la communauté internationale se préoccupait vivement. On estimait que leur progrès dans la voie d'une émancipation complète était trop lent: ce sentiment a poussé l'Assemblée générale à adopter diverses résolutions pressant les puissances administrantes d'accélérer le processus de décolonisation. Dans certaines de ces résolutions [558 (VI) et 752 (VIII)], l'Assemblée générale a notamment demandé aux Autorités administrantes des territoires sous tutelle de fixer des dates et des objectifs pour certains territoires sous tutelle et de fixer, pour les autres territoires sous tutelle, des objectifs intermédiaires successifs à atteindre à des dates prochaines en matière de développement politique, économique et culturel, de manière à créer le plus rapidement possible des conditions favorables à l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance.

7. Dans cette atmosphère où l'élan des peuples coloniaux vers la liberté s'ajoutait au souci qu'avaient les Nations Unies de voir s'effectuer d'une façon pacifique et ordonnée le passage inévitable de la dépendance à l'indépendance, l'Assemblée générale a inscrit, à l'ordre du jour de sa quinzième session, sur proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques présentée par M. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'URSS, dans la déclaration qu'il a faite le 23 septembre 1960 à la 869e séance plénière de l'Assemblée générale et dans une lettre datée du même jour [1], une question intitulée "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Le mémoire explicatif qui accompagnait la lettre demandait l'indépendance immédiate de tous les pays et peuples coloniaux. Après un long débat mémorable en séance plénière de l'Assemblée, un projet de résolution avec une Déclaration, présenté par 43 pays d'Afrique et d'Asie, a été adopté par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960. Le texte de la résolution [1514 (XV)] est le suivant:

"*L'Assemblée générale,*

"*Consciente* de ce que les peuples du monde se sont, dans la Charte des Nations Unies, déclarés résolus à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, et à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

"*Consciente* de la nécessité de créer des conditions de stabilité et de bien-être et des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect des principes de l'égalité de droits et de la libre détermination de tous les peuples, et d'assurer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

"*Reconnaissant* le désir passionné de liberté de tous les peuples dépendants et le rôle décisif de ces peuples dans leur accession à l'indépendance,

"*Consciente* des conflits croissants qu'entraîne le fait de refuser la liberté à ces peuples ou d'y faire obstacle, qui constituent une grave menace à la paix mondiale,

"*Considérant* le rôle important de l'Organisation des Nations Unies comme un moyen d'aider le mouvement vers l'indépendance dans les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes,

"*Reconnaissant* que les peuples du monde souhaitent ardemment la fin du colonialisme dans toutes ses manifestations,

"*Convaincue* que le maintien du colonialisme empêche le développement de la coopération économique internationale, entrave le développement social, culturel et économique des peuples dépendants et va à l'encontre de l'idéal de paix universelle des Nations Unies,

"*Affirmant* que les peuples peuvent, pour leurs propres fins, disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles sans préjudice des obligations qui découleraient de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'avantage mutuel, et du droit international,

"*Persuadée* que le processus de libération est irrésistible et irréversible et que, pour éviter de graves crises, il faut mettre fin au colonialisme et à toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination dont il s'accompagne,

"*Se félicitant* de ce qu'un grand nombre de territoires dépendants ont accédé à la liberté et à l'indépendance au cours de ces dernières années, et reconnaissant les tendances toujours plus fortes vers la liberté qui se manifestent dans les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance,

"*Convaincue* que tous les peuples ont un droit inaliénable à la pleine liberté, à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national,

"*Proclame solennellement* la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

"Et, à cette fin,

"*Déclare* ce qui suit:

"1. La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales.

"2. Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.

"3. Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance.

"4. Il sera mis fin à toute action armée et à toutes mesures de répression, de quelque sorte qu'elles soient, dirigées contre les peuples dépendants, pour

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes*, point 87 de l'ordre du jour, document A/4501.

permettre à ces peuples d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance complète, et l'intégrité de leur territoire national sera respectée.

"5. Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

"6. Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

"7. Tous les Etats doivent observer fidèlement et strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la présente Déclaration sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du respect des droits souverains et de l'intégrité territoriale de tous les peuples."

8. L'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale a été considérée comme une réalisation éminemment constructive et comme une étape dans les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour atteindre les buts et objectifs de la Charte. La Déclaration contenue dans la résolution représentait une déclaration de foi, une source d'inspiration pour ceux qui vivaient encore sous le régime colonial et une expression du désir universel d'accélérer le processus de libération des peuples coloniaux.

B. — Création du Comité spécial

9. Un an après l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'URSS a appelé l'attention de l'Assemblée sur la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration. L'Assemblée générale, après examen de la question, a adopté, le 27 novembre 1961 (1066e séance plénière), par 97 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la résolution 1654 (XVI) présentée par 38 pays d'Afrique et d'Asie. Le texte de la résolution est le suivant:

"*L'Assemblée générale,*

"*Rappelant* la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

"*Tenant compte* des objectifs et des principes énoncés dans ladite déclaration,

"*Rappelant en particulier* le paragraphe 5 de la Déclaration, aux termes duquel:

> "Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes",

"*Constatant avec regret* qu'à quelques exceptions près il n'a pas été donné suite aux dispositions contenues dans ledit paragraphe de la Déclaration,

"*Prenant note* du fait que, contrairement aux dispositions du paragraphe 4 de la Déclaration, des actions armées et des mesures de répression continuent à être employées dans certaines régions, d'une façon de plus en plus impitoyable, contre des populations dépendantes, les privant de leur prérogative d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance complète,

"*Constatant avec inquiétude* que, contrairement aux dispositions du paragraphe 6 de la Déclaration, des actes visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale sont encore perpétrés dans certains pays en voie de décolonisation,

"*Convaincue* que tout nouveau retard dans l'application de la Déclaration est une source continue de conflits et de discorde sur le plan international, entrave sérieusement la coopération internationale et crée, dans de nombreuses régions du monde, une situation de plus en plus dangereuse qui peut constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales,

"*Soulignant* que le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance,

"1. *Réitère et réaffirme solennellement* les objectifs et les principes énoncés par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960;

"2. *Demande* aux Etats intéressés d'agir sans plus tarder afin d'assurer scrupuleusement l'application et la mise en œuvre de la Déclaration;

"3. *Décide* de créer un Comité spécial de dix-sept membres qui seront désignés par le Président de l'Assemblée générale au cours de la présente session;

"4. *Prie* le Comité spécial d'étudier l'application de la Déclaration, de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration est mise en œuvre, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session;

"5. *Charge* le Comité spécial d'accomplir sa tâche en se servant de tous les moyens dont il disposera dans le cadre des procédures et des modalités qu'il adoptera pour bien s'acquitter de ses fonctions;

"6. *Autorise* le Comité spécial à se réunir en tout autre lieu que le Siège de l'Organisation des Nations Unies, lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions, en consultation avec les autorités compétentes;

"7. *Invite* les autorités intéressées à assurer au Comité spécial leur coopération la plus complète dans l'accomplissement de ses tâches;

"8. Prie le Conseil de tutelle, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et les institutions spécialisées intéressées d'apporter leur aide au Comité spécial pour ses travaux, dans leurs domaines d'activité respectifs;

"9. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les services et le personnel qui lui seront nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution."

10. A la 1094e séance plénière, le 23 janvier 1962, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1654 (XVI), il avait désigné, comme membres du Comité spécial, les 17 pays suivants: Australie, Cambodge, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Inde, Italie, Madagascar, Mali, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Tanganyika, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

C. — Séance d'ouverture du Comité spécial et élection du bureau

11. La première séance du Comité spécial s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 20 février 1962. Elle a été ouverte par le Président de l'Assemblée générale, qui a déclaré que c'était pour lui un réel plaisir que de présider la première séance du Comité spécial créé en vertu de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, et a ajouté que l'importance de cet événement était également soulignée par la présence du Secrétaire général par intérim.

12. Le Président de l'Assemblée générale a poursuivi en déclarant que la récente accession à l'indépendance d'un grand nombre d'Etats nouveaux et leur admission à l'Organisation des Nations Unies avaient grandement facilité l'adoption par l'Assemblée de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Depuis lors, il était apparu de plus en plus urgent de hâter l'accession à la souveraineté des nations se trouvant encore sous administration coloniale. Il était d'autre part éminemment souhaitable que l'évolution de ces nations vers la souveraineté se fasse dans l'harmonie et la paix et sans convulsions génératrices de ressentiments et de méfiance. Aussi l'Assemblée générale avait jugé nécessaire de veiller à ce que les nations en question accèdent rapidement à l'indépendance et c'était à cet effet qu'elle avait créé le Comité spécial. La tâche du Comité spécial était nettement définie par la résolution 1654 (XVI) et était une tâche exaltante qui devait être menée à bien sans passion et en pleine coopération avec les puissances administrantes. Le Président formait les vœux les plus sincères pour que le Comité, grâce à une telle coopération, contribue de façon notable à hâter la complète décolonisation des peuples dépendants.

13. Le Secrétaire général par intérim a déclaré qu'il était très heureux de souhaiter la bienvenue à tous ceux qui assistaient à la première séance du Comité spécial, dont les travaux avaient une grande importance pour l'accomplissement des fins de la Charte des Nations Unies. Bien que leur tâche fut loin d'être aisée, les membres du Comité, conscients des lourdes responsabilités qui leur avaient été confiées, mèneraient sans aucun doute leurs travaux dans un esprit de coopération, car l'unanimité totale s'était faite sur l'objectif à atteindre: le bien-être des habitants des territoires intéressés.

14. Après ces déclarations, le Comité spécial a élu par acclamation les membres de son Bureau, à savoir: M. C. S. Jha (Inde), *président*, M. Sori Coulibaly (Mali), *vice-président*, et M. Najmuddine Rifai (Syrie), *rapporteur*.

D. — Méthodes de travail et procédure

Introduction

15. Aux termes du paragraphe 5 de sa résolution 1654 (XVI), l'Assemblée générale avait chargé le Comité spécial "d'accomplir sa tâche en se servant de tous les moyens dont il disposerait dans le cadre des procédures et des modalités qu'il adopterait pour bien s'acquitter de ses fonctions". Le Comité spécial a consacré ses six premières séances à la discussion générale des méthodes de travail et procédure à suivre. A la 6e séance, le Président a fait une déclaration [2] dans laquelle il résumait l'opinion des membres du Comité spécial. La discussion de ces questions s'est poursuivie sur la base de cette déclaration aux 7e et 8e séances au cours desquelles des explications et des réserves ont été formulées. Les observations générales des membres du Comité spécial, ainsi que les explications et réserves supplémentaires, sont exposées ci-dessous.

Observations de membres du Comité spécial

16. Le représentant des Etats-Unis a exprimé l'avis qu'un comité tel que le Comité spécial actuel pouvait jouer un rôle des plus utiles et qu'il convenait de décider de quelle façon il pouvait le mieux aborder sa tâche.

17. Aux termes du paragraphe 4 de la résolution 1654 (XVI), le Comité spécial a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle cette Déclaration est mise en œuvre, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session. Pour étudier l'application de la Déclaration, le Comité aura besoin d'obtenir autant de renseignements pertinents que possible. Le représentant des Etats-Unis croyait savoir que le Secrétariat disposait d'un grand volume de renseignements de ce genre, provenant d'ouvrages de référence et reproduits dans des rapports antérieurs d'organismes tels que le Conseil de tutelle, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, le Comité du Sud-Ouest africain et les diverses commissions économiques régionales. Les rapports communiqués par les puissances administrantes sur la situation dans les territoires non autonomes seront également utiles. A ce propos, la délégation des Etats-Unis s'est félicitée de la décision récemment prise par le Royaume-Uni de fournir des renseignements d'ordre politique sur les territoires qu'il administrait [3], comme le faisaient déjà les Pays-Bas, l'Australie et les Etats-Unis. On pourrait également demander aux puissances administrantes de communiquer des renseignements sur des questions particulières.

18. Le Comité pourrait tirer profit de l'expérience acquise par des Etats Membres au sujet des problèmes liés à l'accession à l'indépendance et de questions telles que le mécanisme de l'autodétermination. Il pourrait demander aux Etats qui ont obtenu leur indépendance depuis la seconde guerre mondiale de présenter leurs vues sur les méthodes qui pourraient être employées utilement dans les territoires qui sont encore dépendants. A cet égard, l'expérience des puissances administrantes serait également utile.

19. Quant aux suggestions et recommandations que devait faire le Comité, M. Bingham a pensé qu'elles auraient le caractère le plus constructif si elles se rapportaient à des types de situations plutôt qu'à des cas individuels. Les problèmes étaient divers: certains des territoires encore dépendants étaient vastes, tandis que d'autres étaient très petits; parmi les territoires vastes, certains étaient sur le point d'accéder à l'indé-

[2] A/AC.109/1.

[3] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Séances plénières*, 1017e séance.

pendance — et, dans de tels cas, il pouvait être opportun de ne pas intervenir — tandis que d'autres semblaient n'avoir fait aucun progrès ou presque. Aussi la méthode devrait-elle varier selon les situations. Il y avait aussi la question des ressources matérielles et de l'existence de personnel qualifié capable d'assumer les tâches d'administration et de maintien de l'ordre. Il fallait également tenir compte de la question de la stabilité politique. La situation différait en ce qui concerne la composition de la population des territoires, dont certains avaient d'importantes minorités indigènes ou non indigènes. Des mesures pratiques pouvaient être prises pour accélérer le progrès fait vers l'indépendance et la principale tâche du Comité devait être de discuter des mesures qui seraient appropriées dans les divers types de situations.

20. Il y avait aussi des problèmes spéciaux concernant les territoires qui constituent de petites enclaves à l'intérieur d'un autre pays ou territoire. D'autres questions qui pouvaient être étudiées avec profit étaient celles de l'utilité de dates fixées comme objectif, la question de la formation de forces de police autochtones et d'autre personnel nécessaire, la question des mesures à prendre pour permettre à un Etat nouvellement indépendant de vivre, et celle des unités géographiques à prendre comme base pour des consultations populaires. Un autre problème avait trait à la procédure à suivre pour décider de la forme constitutionnelle d'un nouvel Etat indépendant.

21. Depuis plusieurs années la délégation des Etats-Unis était d'avis qu'aucun comité des Nations Unies ne devait chercher à entendre des pétitionnaires contre la volonté de la Puissance administrante si cette dernière avait coopéré avec l'Organisation des Nations Unies. De même, il ne fallait pas envoyer dans un territoire une mission de visite si la Puissance administrante intéressée s'y opposait. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale s'inspirait nettement de ces idées.

22. D'autre part, il n'était pas inutile de rappeler que c'était aux termes de l'Article 87 de la Charte, relatif aux territoires sous tutelle, que l'Assemblée générale avait le droit de recevoir et d'examiner des pétitions ainsi que de faire procéder à des visites périodiques dans lesdits territoires. L'Article 73, qui s'applique aux territoires non autonomes, ne comportait aucune disposition relative à l'audition de pétitionnaires ou à l'envoi de missions de visite. Nul n'ignorait que c'était là une omission voulue et non pas accidentelle. Le représentant des Etats-Unis a reconnu que, sur ces questions, les esprits avaient évolué depuis 1945 mais il était évident qu'aucune résolution des Nations Unies ne pouvait modifier la Charte. Ni les obligations juridiques qu'impose la Charte aux Etats Membres, ni les pouvoirs de l'Assemblée générale et de ses comités ou commissions ne pouvaient être étendus par une simple résolution. La délégation des Etats-Unis n'était pas catégoriquement opposée à ce que le Comité obtînt des renseignements en s'adressant à des particuliers, ou en faisant faire des enquêtes sur place. C'étaient là des questions qui devraient être examinées le cas échéant et l'accord de la Puissance administrante — du moins quand cette dernière avait coopéré avec l'Organisation des Nations Unies — était un facteur essentiel à prendre en considération. Le représentant des Etats-Unis a reconnu avec d'autres membres du Comité spécial qu'en principe il pouvait être souhaitable de se concentrer sur certaines régions, sans oublier cependant qu'en dernière analyse les recommandations du Comité devaient s'appliquer à des types de situation plutôt qu'à des territoires particuliers.

23. En se fondant sur ses études, le Comité devrait pouvoir établir un rapport d'importance historique, qui pourrait grandement contribuer à la mise en œuvre rapide de la résolution 1514 (XV).

24. En ce qui concerne les procédures que le Comité devait adopter, M. Bingham a pensé que le Comité serait malavisé de s'engager dans des controverses et de prendre des décisions à de petites majorités. Le précédent établi par le Comité pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, qui s'était fixé comme but de parvenir à ses décisions sans procéder à des votes, pouvait être utilement suivi. Le représentant des Etats-Unis ne proposait évidemment pas que l'unanimité fut requise pour toutes les décisions.

25. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé les conditions dans lesquelles son gouvernement avait accepté l'invitation que lui avait faite le Président de l'Assemblée générale de participer aux travaux du Comité. Le Gouvernement britannique avait coopéré pleinement avec le Comité des renseignements et ne pensait pas qu'un autre Comité fût nécessaire. Il était cependant disposé à coopérer avec le nouveau comité à condition qu'il soit bien entendu qu'il ne pourrait accepter aucune forme d'intervention dans l'administration des territoires dont il avait la responsabilité, et que, s'il y avait quelque tentative d'intervention que ce soit dans leur administration, le Royaume-Uni se verrait obligé de retirer sa coopération. Le représentant du Royaume-Uni a réservé la position de son gouvernement quant à la méthode consistant à étudier les divers territoires séparément; à son avis, l'étude devait se faire par catégorie ou par région. Il a également exprimé les réserves de son gouvernement quant à l'audition de pétitionnaires et à l'envoi de missions de visite; on ne devait y procéder, à son avis, qu'avec l'assentiment de la Puissance administrante.

26. Il a exprimé l'espoir que le Comité réserverait un accueil favorable à quatre principes en lesquels croyait son gouvernement. Premièrement, il fallait laisser au Royaume-Uni l'entière responsabilité de conduire à l'autonomie et à l'indépendance les territoires qu'il administrait. Deuxièmement, le Gouvernement britannique n'avait aucun doute sur la politique générale à suivre en vertu de la Charte. Il ne s'agissait pas tant d'accorder l'indépendance purement et simplement que de la conférer à des gouvernements libres et stables, capables de l'exercer dans les meilleurs intérêts des populations intéressées. Troisièmement, la politique adoptée était mise en œuvre par son gouvernement aussi rapidement que les circonstances le permettaient. Quatrièmement, le Gouvernement britannique considérait que la préparation à l'autonomie était d'une importance primordiale et, à cette fin, il avait prêché les principes de l'ordre, de l'égalité devant la loi et du gouvernement représentatif. Le représentant du Royaume-Uni a estimé que si le Comité négligeait la question des mesures pratiques de préparation à l'autonomie, il rendrait le plus mauvais des services aux populations intéressées. Il fallait, certes, aboutir rapidement à l'indépendance mais les puissances administrantes avaient aussi la responsabilité d'assurer aux populations intéressées des conditions initiales aussi favorables que possible dans leur indépendance nouvellement acquise.

27. Le représentant du Mali a dit que sa délégation aborderait dans un esprit de coopération la lourde tâche de décolonisation que l'Assemblée générale avait confiée au Comité spécial. Le Mali était fermement engagé

dans la lutte anticolonialiste et anti-impérialiste et, bien qu'il n'entendît pas faire de concessions sur les problèmes de décolonisation, il estimait qu'au lieu de vitupérer inutilement le colonialisme, il importait de proposer, pour sa liquidation, des solutions concrètes, pratiques et constructives. L'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale avait fait naître dans le monde entier, notamment en Afrique et en Asie, un souffle d'espoir. Il ne fallait pas décevoir les peuples de ces continents qui souffraient encore de l'oppression coloniale.

28. La décolonisation était d'abord l'accession à l'indépendance politique, suivie par la liquidation du sous-développement, de la misère et du sous-emploi. Elle consistait, avant toute chose, à mettre en pratique le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, conformément à la Charte. A cet égard, le représentant du Mali a appelé l'attention sur les paragraphes 3 et 5 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Compte tenu de ces dispositions, les membres du Comité devaient chercher à savoir dans quelle mesure cette résolution de l'Assemblée générale avait été appliquée dans chacun des territoires encore sous dépendance étrangère.

29. La résolution 1654 (XVI) donnait au Comité des instructions claires et précises. Le Comité devait donc s'atteler sans plus tarder à des tâches concrètes et urgentes. Au paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée a chargé le Comité spécial d'accomplir sa tâche en se servant de tous les moyens dont il disposera. Le Comité spécial, ayant été créé par l'Assemblée générale, la délégation malienne entendait par là qu'il pourrait utiliser les procédures des autres commissions de l'Assemblée générale et celles du Conseil de tutelle.

30. De l'avis de la délégation malienne, il serait indiqué, dans un souci de bonne entente, que le Comité aboutît à l'issue de chaque délibération à un consensus d'opinion. Le droit de vote resterait en vigueur pour les questions de procédure.

31. Le Secrétariat était en mesure de mettre à la disposition du Comité spécial des éléments d'appréciation sur les différents territoires non autonomes. Il serait irrationnel que le Comité abordât son travail d'une façon abstraite et il lui serait particulièrement difficile de dégager des principes généraux valables à la fois pour tous les territoires non autonomes. Les situations étaient différentes et certains territoires, tels que l'Angola, le Mozambique, le Kenya et la Rhodésie du Sud, constituaient de sérieuses menaces à la paix et à la sécurité internationales. En conséquence, la délégation malienne suggérait qu'après avoir arrêté sa méthode de travail, le Comité établît un ordre de priorité.

32. La première tâche du Comité était de se renseigner sur la situation politique dans les divers territoires. Il devrait demander au Secrétariat de diffuser toutes les informations qu'il possédait à cet égard. Le Comité devrait également faire appel aux institutions spécialisées, conformément au paragraphe 8 de la résolution 1654 (XVI). Il disposerait en outre, des renseignements que devaient lui fournir les puissances administrantes elles-mêmes, conformément au paragraphe 7 de la même résolution. D'autre part, comme l'audition de pétitionnaires s'était révélée être une source utile de renseignements tant à la Quatrième Commission qu'au Conseil de tutelle, la délégation malienne proposait que le Comité adoptât cette méthode de travail, étant bien entendu qu'il devait s'assurer au préalable que les pétitionnaires étaient réellement représentatifs des territoires intéressés. Elle recommandait également d'envoyer sur place des missions de visite, conformément à la méthode en usage au Conseil de tutelle. Le Comité pourrait également établir des questionnaires à l'intention des Puissances administrantes.

33. Le champ d'action du Comité était vaste, mais la délégation malienne pensait que celui-ci devrait commencer par examiner la situation dans les territoires dépendants d'Afrique. On rencontrait dans cette partie du continent africain un certain nombre de problèmes aigus dont les solutions ne devaient souffrir aucun retard. La méthode la plus efficace était celle qui consistait à examiner le problème sur un plan vertical plutôt que sur un plan horizontal, en d'autres termes, il fallait établir des priorités au lieu de chercher des solutions qui seraient valables pour tous les cas et qui risqueraient de mettre sur le même plan des questions aussi importantes que celles de l'Angola, du Mozambique et des autres possessions portugaises, ou encore de la Rhodésie du Sud, et des questions comme celles des îles Vierges américaines, dont l'importance était toute relative.

34. Un des cas les plus urgents était celui de l'Angola et des autres colonies portugaises. Il existait, pour l'examen de cette question, un Sous-Comité désigné par l'Assemblée générale, mais le Comité spécial pouvait demander au Président de cet organisme de faire connaître ses vues sur les progrès réalisés dans cette colonie. La situation au Kenya et dans la Rhodésie du Sud était non moins tendue que celle de l'Angola. Le Comité devrait procéder d'urgence à l'audition de pétitionnaires venant de ces territoires tout en se réservant le droit d'y envoyer une mission de visite. L'envoi d'une mission de visite en Rhodésie du Sud semblait particulièrement indiquée en raison de la résolution 1745 (XVI) adoptée récemment par l'Assemblée générale qui demandait au Comité spécial d'examiner la question de savoir si la Rhodésie du Sud avait pleinement accédé à l'autonomie. Le Comité pouvait ensuite, sur la base des renseignements recueillis, étudier l'application de mesures adéquates de décolonisation. Ces cas urgents ne devaient cependant pas faire oublier au Comité une autre situation alarmante, celle de la Guyane dite britannique, qui menaçait sérieusement la paix et la sécurité internationales. Le représentant du Mali espérait que les négociations qui s'ouvriraient en mai 1962 à Londres aboutiraient à l'indépendance de ce territoire.

35. Pour conclure, le représentant du Mali a recommandé que, compte tenu des résolutions 1514 (XV) et 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, le Comité spécial s'occupe sans retard des cas concrets, aigus et urgents qui menaçaient la paix et la sécurité internationales. L'éveil des peuples colonisés et leur soif de liberté et d'indépendance étaient des faits irréfutables qui constituaient un des phénomènes marquants de l'époque contemporaine. La Conférence historique de Bandoung, tenue en avril 1955, avait sonné le glas du colonialisme. Le représentant du Mali a fait appel aux puissances administrantes qui étaient en retard sur leur siècle, comme le Portugal, et à celles qui étaient à la recherche d'une nouvelle forme de domination coloniale, pour qu'elles fassent preuve de bonne volonté et d'esprit de coopération, afin de permettre à toutes les nations de travailler ensemble à mettre fin à la honteuse domination de certains peuples par d'autres. Désireux d'assurer l'application intégrale et objective des résolutions qui traduisaient la volonté unanime de l'Assemblée générale, le Mali emploierait tous ses efforts à cette fin.

36. Eu égard à la déclaration faite par le Président à la 6e séance, le représentant du Mali a déclaré que si le consentement de la Puissance administrante était une condition préalable à l'envoi de missions de visite, il ne devait pas pour autant constituer un droit de veto.

37. Le représentant de l'Union soviétique a dit que l'Assemblée générale avait confié au Comité la mission extrêmement sérieuse et importante de contribuer à assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En adoptant cette Déclaration, l'Assemblée générale avait solennellement proclamé la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Comme l'avait déclaré le Président du Conseil des ministres de l'URSS il fallait avant tout faire respecter la volonté des peuples, veiller à ce que les objectifs de la Déclaration ne restent pas lettre morte et à ce que, dans quelque pays que ce soit, l'élimination du régime colonial devienne une réalité et ne soit pas entravée par la survivance du colonialisme sous une forme déguisée. Il ne devait pas être difficile de trouver des principes communs sur lesquels pouvaient s'entendre tous les membres du Comité, en ce qui concerne la tâche du Comité et les méthodes à suivre, à condition que ces principes soient inspirés de la Déclaration et de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale. Il était dit, au paragraphe 5 de la Déclaration, que tous les pouvoirs devaient être transférés aux peuples "dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance". Par conséquent, tous les territoires de type colonial, sans exception, relevaient de la compétence du Comité et la tâche de ce dernier était, de ce fait, énorme, car il existait encore quelque 88 territoires sous domination coloniale comptant au total près de 70 millions d'habitants.

38. Par sa résolution 1654 (XVI), l'Assemblée générale avait prié le Comité spécial d'étudier l'application de la Déclaration, de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration était mise en œuvre, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session. Le Comité n'avait donc pas beaucoup de temps pour accomplir les travaux urgents qui l'attendaient. S'il tentait de faire porter son rapport sur tous les territoires non autonomes, il risquait d'être submergé par une masse de détails et de ne pouvoir présenter de recommandations sur les territoires les plus importants. Aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration, il était nécessaire que le Comité examine les questions politiques les plus importantes qui se posaient à propos de la cessation du régime colonial. Il était par conséquent raisonnable d'accepter la proposition du représentant du Mali qui demandait que priorité fut accordée aux pays du continent africain, dans lequel il existait encore 27 territoires coloniaux et sous tutelle, représentant une population totale de plus de 50 millions d'habitants. Tout désaccord au sujet de ces territoires, dans nombre desquels se posaient de graves problèmes politiques, devait nécessairement aboutir à de sérieux conflits de portée internationale comme on l'avait vu dans le cas de l'Angola et du Ruanda-Urundi.

39. L'objectif final du Comité avait été clairement défini dans les résolutions de l'Assemblée générale: celui-ci devait collaborer aux mesures qui seraient prises pour transférer tous les pouvoirs aux peuples coloniaux afin que ces derniers puissent jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes. D'aucuns avaient insisté sur la nécessité d'agir progressivement et avec prudence. Le représentant du Royaume-Uni avait souligné le rôle important de son gouvernement dans l'évolution des territoires sous administration du Royaume-Uni et le lourd fardeau que cela représentait pour ledit gouvernement. Une des tâches du Comité était certainement d'alléger ce fardeau en conduisant les territoires dont il s'agissait vers une indépendance complète.

40. Le Comité devait s'efforcer de faire en sorte que, dans tous les territoires relevant de son mandat, des mesures fussent prises immédiatement en vue de l'octroi de l'indépendance. Il était du devoir du Comité de veiller à ce que la Déclaration ne reste pas lettre morte et d'empêcher toute tentative éventuelle visant à entraver l'application des décisions de l'Assemblée générale. A ce propos, il fallait se rappeler que les résolutions pertinentes précisaient que le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement, ne devait jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance. En outre, il fallait que les territoires obtiennent une véritable indépendance et non une forme fictive d'indépendance dissimulant de nouveaux aspects de domination coloniale et d'oppression. Il convenait de souligner que, dans leurs efforts pour continuer à faire pression sur un territoire qui avait accédé à l'indépendance, et pour conserver leur position sous une autre forme, les puissances coloniales avaient souvent tenté de laisser leurs forces armées dans lesdits territoires et d'y établir, ou d'y maintenir, des bases militaires. Avant d'octroyer l'indépendance, elles cherchaient à imposer des traités et des accords restreignant la souveraineté du futur Etat indépendant. Il était donc essentiel pour le Comité d'inviter les puissances administrantes à liquider leurs bases militaires dans les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes, à retirer de ces territoires toutes leurs forces armées et à ne conclure avant la proclamation de l'indépendance aucun traité ou accord qui limiterait d'une manière quelconque la souveraineté du futur Etat.

41. Il était du ressort du Comité spécial de déterminer ce qui était nécessaire à l'application de la Déclaration et de décider quelles seraient les meilleures méthodes d'action. L'une des méthodes les plus efficaces aurait consisté à envoyer dans les divers territoires, comme l'avait suggéré le représentant du Mali, des groupes de travail spéciaux ou des missions de visite, qui auraient achevé leurs travaux au plus tôt et fait rapport au Comité; une autre méthode intéressante consisterait à examiner des pétitions écrites et à entendre des pétitionnaires sur des questions liées à l'application de la Déclaration. De telles sources d'information permettraient de compléter les renseignements obtenus des puissances administrantes et des organes des Nations Unies qui, aux termes de la résolution 1654 (XVI), sont invités à apporter leur aide au Comité. En outre, il était possible de demander à différents organes chargés par l'Assemblée générale d'examiner le cas de certains territoires, par exemple au Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola, de tenir le Comité informé de leur programme de travail et des dates qu'ils se sont fixées, de façon que le Comité puisse faire connaître ses vues et qu'une aide réciproque puisse s'établir en vue de l'accomplissement des missions respectives.

42. En présentant ces suggestions, la délégation de l'URSS attendait avec confiance, de tous les Etats

Membres qui avaient voté pour la Déclaration comme de tous ceux qui ne s'y étaient pas opposés, qu'ils collaborent à l'effort du Comité en vue d'assurer l'application de cette Déclaration. Il y aurait intérêt à ce que le Comité aboutisse à des décisions rencontrant l'agrément général, mais il faudrait pour cela que les membres s'abstiennent de poser des conditions préalables. En fait, la seule base de discussion était la Déclaration et les autres résolutions de l'Assemblée générale. Ces documents offraient déjà un terrain d'entente; toute autre procédure soulèverait probablement des objections. Si certains membres du Comité ne s'inspiraient pas de la Déclaration et des résolutions de l'Assemblée générale et cherchaient à en entraver l'application, il serait établi qu'en votant pour la Déclaration ils n'avaient pas réellement eu l'intention de la voir mise en œuvre. La délégation de l'URSS avait l'intention de s'opposer à toute manœuvre de ce genre et elle invitait vivement le Comité à prendre des mesures pratiques pour assurer l'application de la Déclaration. On jugerait de l'efficacité des travaux du Comité d'après l'importance de l'aide qu'il aurait apportée au processus de libération du joug colonial des peuples dépendants et d'après la mesure où il éliminerait les derniers vestiges du colonialisme, en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans la région du Pacifique. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques espérait que le Comité serait en mesure de présenter, à la dix-septième session de l'Assemblée générale, des recommandations en vue de l'élimination complète du colonialisme.

43. En ce qui concernait la déclaration faite par le Président, lors de la 6e séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'il était souhaitable d'obtenir l'accord des puissances administrantes en ce qui concerne l'audition des pétitionnaires et l'envoi d'une mission de visite, mais qu'il devait, toutefois, être bien entendu que cette procédure n'équivaudrait pas à donner à ces puissances un droit de veto. Il estimait que le Comité spécial avait intérêt à se conformer aux procédures indiquées par le Président, en tenant compte des observations faites par divers représentants, et notamment de celles du représentant de la Pologne.

44. Le représentant du Cambodge a déclaré que le point de vue de son pays sur le colonialisme avait été exposé aux sessions de l'Assemblée générale et aux conférences de Bandoung et de Belgrade: c'était qu'il fallait persuader les puissances maintenant encore leur autorité sur d'autres peuples d'accorder à ces derniers une indépendance totale. Le représentant du Royaume-Uni avait mentionné les nombreux territoires naguère sous administration britannique qui étaient maintenant devenus indépendants et il avait dit que son gouvernement prenait des mesures pour accélérer l'émancipation des territoires qui étaient encore sous son administration. Il y avait lieu de féliciter le Royaume-Uni pour sa politique coloniale libérale et l'esprit de coopération montré par le représentant du Royaume-Uni était de bon augure pour les travaux du Comité.

45. En ce qui concerne les méthodes de travail du Comité, la délégation cambodgienne pensait que les organes compétents de l'ONU devaient d'abord rassembler tous les renseignements existants relatifs aux divers territoires non autonomes, afin de disposer de la documentation la plus complète possible sur la situation politique, constitutionnelle, économique et sociale de ces territoires. Le Comité pourrait ensuite examiner et étudier ces documents, en accordant la priorité à ceux relatifs aux territoires qui étaient déjà avancés et prêts pour l'indépendance. A partir d'une telle étude, le Comité pourrait déterminer dans quelles conditions un territoire donné pourrait accéder à l'indépendance aussi rapidement que possible et, le cas échéant, le Comité pourrait fixer une date pour l'octroi de l'indépendance, en accord avec la Puissance administrante intéressée. La délégation cambodgienne, représentant un pays nouvellement indépendant, était prête à coopérer sans réserve à cette tâche et à tirer parti de l'expérience de son pays pour aider les territoires assujettis à recouvrer leur souveraineté dans la paix et la dignité.

46. La délégation cambodgienne était certaine que, bientôt, tous les peuples dépendants seraient libres et que toute forme de colonialisme aurait disparu de la surface de la terre. Ainsi que le prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien, l'avait déclaré à la Conférence de Belgrade, la lutte contre les survivances du colonialisme sera d'autant plus efficace qu'elle sera menée, avec la certitude que la victoire finale est proche et que rien n'est à gagner par l'amertume ou la haine.

47. Le représentant du Tanganyika a souligné l'importance des délibérations du Comité. Il avait été encourageant de noter que les trois plus grandes puissances étaient d'accord sur l'objectif. car il fallait la coopération entière des grandes puissances et leur volonté de respecter l'opinion générale du Comité pour que les conclusions et les recommandations de ce dernier prennent toute leur signification et servent les fins recherchées. Dans la guerre menée contre l'exploitation de l'homme par l'homme, contre un système de gouvernement imposé, contre la dégradation infligée à certains peuples sous prétexte qu'ils étaient moins doués intellectuellement que d'autres, la victoire finale était déjà assurée. Cependant, le Comité spécial répondait à une nécessité parce que, malgré leur accord sur l'objectif à atteindre, les grandes puissances étaient quelque peu divisées sur les moyens d'y parvenir. Le représentant des Etats-Unis avait approuvé la création du Comité; celui du Royaume-Uni, tout en s'engageant à coopérer avec le Comité, avait indiqué que son pays eût préféré liquider tout seul son empire colonial, vu ce qu'il avait déjà fait dans ce domaine. Le représentant de l'URSS s'était élevé fermement, comme d'habitude, contre le colonialisme, en soulignant que le manque de préparation ne devait pas être allégué pour retarder l'indépendance.

48. Le représentant du Tanganyika a reconnu que le Comité devrait accorder la priorité, dans ses travaux, aux territoires coloniaux d'Afrique. Sa délégation ne jugeait pas indiqué d'insister pour que l'indépendance fût accordée immédiatement à tous les territoires, sans qu'on se préoccupe de savoir si cela ne risquerait pas d'entraîner le chaos. Elle n'approuvait pas non plus l'attitude du Royaume-Uni quand il déclarait vouloir prendre tout son temps pour l'octroi de l'indépendance, et l'indépendance du Tanganyika même ne serait pas complète tant que d'autres pays seraient encore soumis à l'humiliation sur le continent africain.

49. Le représentant du Royaume-Uni, la plus grande puissance coloniale à l'heure actuelle, avait fait état d'un nombre impressionnant de réalisations. Il était exact que le Royaume-Uni avait été un champion de la décolonisation dans des cas où la population était presque entièrement africaine, comme en Nigéria et au Ghana, ou ceux où les Européens en constituaient la majorité, comme en Nouvelle-Zélande et en Australie, mais, dans les colonies où la population était

mixte, le Royaume-Uni avait peu de raisons d'être fier. Au Kenya par exemple, les changements constitutionnels n'avaient été apportés qu'après la révolte des Mau-Mau; au Nyassaland, M. Hastings Banda n'était arrivé au pouvoir qu'après une crise qui avait causé la perte de nombreuses vies humaines. En Rhodésie du Nord, il avait fallu que le sang coule pour convaincre le Royaume-Uni que la population africaine était opposée à la Constitution; à propos de la Rhodésie du Sud, le représentant du Royaume-Uni avait récemment déclaré avec satisfaction que le Conseil constitutionnel et les tribunaux suffisaient à sauvegarder les intérêts des Africains, alors que, pour les Européens, une majorité des deux tiers constituait une sauvegarde supplémentaire. Le Comité n'aurait sans doute pas grand-chose à dire au sujet de territoires tels que l'Ouganda, la Trinité et la Guyane britannique, dont l'avenir avait été clairement tracé.

50. Le représentant du Tanganyika avait été cependant troublé de voir le Royaume-Uni menacer de retirer sa coopération si le Comité montrait des signes d' "intervention". Il serait bon que le représentant du Royaume-Uni précise ce qu'il entend par ce mot. Puisque le Royaume-Uni avait promis de communiquer des renseignements, il ne devait pas ignorer que de tels renseignements seraient discutés et critiqués par le Comité. Il serait regrettable que, ce faisant, le Comité aille au-delà de ce que le Royaume-Uni pouvait tolérer; il fallait espérer qu'une telle situation ne se produirait pas. Le Gouvernement tanganyikais était disposé à faire beaucoup pour coopérer avec le Comité. Tous les membres étaient d'accord sur le principe clair et bien défini de la décolonisation et, tant que ce principe ne serait pas oublié, toutes les difficultés pourraient être aisément résolues. Tous les membres se rendaient pleinement compte de la situation difficile dans laquelle se trouvaient des puissances coloniales telles que le Royaume-Uni.

51. Le représentant du Tanganyika a approuvé pleinement la suggestion du représentant des Etats-Unis selon laquelle il fallait réunir tous les renseignements possibles en recourant à toutes les sources qui existaient. Il pensait lui aussi qu'il convenait de demander aux puissances administrantes tous les renseignements qu'elles possédaient. L'expérience des puissances coloniales et des peuples naguère colonisés devrait être mise à la disposition du Comité. Il pensait également que chaque territoire devrait être étudié séparément sous tous ses aspects.

52. Le représentant du Tanganyika a exprimé l'espoir que le Comité et les puissances administrantes n'adopteraient pas une attitude paternaliste. Si ses intentions étaient sincères, le Comité devrait se montrer disposé à entendre les habitants des territoires exprimer leurs vues. Cette procédure soulèverait peut-être des objections de la part de certains; elle risquait même d'être qualifiée de violation de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi il serait préférable de ne pas appeler ces personnes des "pétitionnaires". L'important était qu'elles soient consultées à propos de l'avenir de leur pays, car les puissances coloniales n'étaient pas nécessairement les meilleurs juges. S'il y avait des difficultés à surmonter avant que l'indépendance puisse être octroyée, les peuples dépendants seraient les premiers à être convaincus de la nécessité d'un délai. Les récentes discussions sur le Ruanda-Urundi avaient montré que de telles consultations étaient souhaitables. En tant que représentant d'un pays nouvellement indépendant, le représentant du Tanganyika a souligné qu'il n'était pas de plus grand danger pour la coopération entre une puissance administrante et le peuple colonisé que le secret dont la Puissance administrante pouvait entourer ses projets. C'était là l'un des grands griefs des Africains de la Rhodésie du Sud.

53. L'ancien Premier Ministre du Tanganyika avait demandé à l'Organisation des Nations Unies de faire office de juge dans les questions coloniales et il avait lancé un appel aux puissances coloniales pour qu'elles considèrent leurs possessions comme des territoires sous tutelle. Si toutes les puissances coloniales agissaient ainsi, elles trouveraient le Comité bien disposé et les adversaires du colonialisme prêteraient volontiers leur concours pour l'élaboration de solutions à l'amiable qui donneraient satisfaction à tous. Comme le représentant du Tanganyika l'avait dit en parlant de la question de l'Angola, le maintien de la paix et le colonialisme devenaient rapidement incompatibles.

54. A propos de la déclaration faite par le Président à la 6e séance, le représentant du Tanganyika a fait savoir que sa délégation l'acceptait comme principe directeur, sans lui donner toutefois la force d'une règle. Il a lancé un appel à toutes les puissances administrantes afin qu'elles prêtent leur entière coopération au Comité en ce qui concerne l'audition de pétitionnaires et l'envoi de groupes de visite.

55. Le représentant de l'Inde a déclaré que, de l'avis de sa délégation, la création du Comité revêtait une importance historique car elle montrait que la fin de l'ère coloniale était en vue. L'élimination du colonialisme présentait un grand intérêt pour les Nations Unies étant donné que les conditions d'une paix durable ne régneraient que lorsque ce résultat aurait été atteint. Il était donc particulièrement important que le Comité travaille efficacement. Certaines divergences de vue semblaient exister au sujet des fonctions précises que le Comité devait remplir. Les objectifs étant identiques pour tous les intéressés, le Comité devait pouvoir concilier ces divergences, qui n'étaient pas essentiellement irréductibles. Au sein du Comité, tous les points de vue étaient représentés, aussi bien celui des puissances coloniales que celui des anciennes colonies; on devait présumer que tous recherchaient en définitive le même but, même si leurs opinions sur les méthodes à suivre pour y parvenir étaient différentes. Le représentant de l'Inde a convenu qu'il y aurait avantage à se conformer au règlement intérieur d'organes analogues; le Comité pourrait certainement trouver de nombreux précédents dans les travaux de l'Assemblée générale et de ses commissions.

56. Le représentant de l'Inde pensait, comme d'autres, que le Comité pourrait décider d'examiner des pétitions écrites ou orales. Il ne devrait cependant pas être tenu d'entendre tous les pétitionnaires; il pourrait peut-être créer un petit comité pour trier les pétitions. On avait également signalé que le Comité devrait se garder d'entreprendre, sur le plan horizontal, une étude portant sur un grand nombre de territoires. La délégation indienne partageait cet avis: il faudrait établir un ordre de priorités et l'on pourrait alors étudier successivement la situation dans certains territoires. On semblait généralement d'accord pour donner la priorité aux territoires d'Afrique, qui avaient subi la pire forme de colonialisme. L'oppression et le déni des libertés en Angola et dans les autres colonies portugaises d'Afrique représentaient l'un des défis les plus graves lancés à l'Organisation des Nations Unies. Le Comité devrait consacrer tous ses efforts à remédier à de telles situations. La délégation indienne approuvait également la

suggestion relative à l'envoi par le Comité de missions de visite dans certains territoires. Aucune mission ne pouvait réussir sans la coopération de tous les intéressés, notamment des puissances administrantes, et l'orateur espérait qu'elle serait offerte.

57. La délégation indienne estimait, avec le représentant des Etats-Unis, qu'il y aurait intérêt à ce que les décisions du Comité spécial résultent d'une simple constatation d'un consensus d'opinions. Le Comité devrait, en règle générale, tenir des séances publiques, mais il devrait se réserver le droit de se réunir à huis clos si les circonstances l'exigeaient. En ce qui concerne les comptes rendus des séances, le représentant de l'Inde a préconisé les comptes rendus sténographiques accompagnés de comptes rendus analytiques officiels préparés ultérieurement par le Secrétariat, selon l'usage en vigueur pour le Conseil de tutelle.

58. La délégation indienne n'obéissait à aucune idée préconçue et ne désirait causer d'embarras à aucun pays. Son seul désir était d'assurer une coopération constructive et de hâter la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

59. A propos de la déclaration faite par le Président à la 6e séance, le représentant de l'Inde estimait aussi que, pour la question des pétitionnaires, le Comité spécial devrait être habilité à agir sans avoir obtenu l'accord de la Puissance administrante, mais sans négliger aucun effort en vue d'obtenir la coopération de cette dernière. Il a aussi déclaré que le succès des missions de visite que pourrait envoyer le Comité spécial dépendait de la coopération active de la Puissance administrante intéressée.

60. Le représentant de la Yougoslavie a déclaré que les dispositions des documents de base des travaux du Comité, à savoir les résolutions 1514 (XV) et 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, étaient si claires qu'elles ne laissaient guère de place aux divergences d'interprétation. Le représentant du Royaume-Uni avait parlé de la responsabilité des puissances administrantes, et en particulier du Royaume-Uni, à l'égard des territoires qu'ils administrent. Bien que tous les membres du Comité n'aient pas partagé la conception du représentant du Royaume-Uni de la responsabilité absolue des membres administrants, ils ont tous reconnu la responsabilité spéciale des puissances colonialistes. Cette responsabilité avait augmenté à la suite de l'adoption des résolutions 1514 (XV) et 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, car ces puissances administrantes étaient aussi Membres de l'Organisation des Nations Unies et étaient tenues de se conformer aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale. A cet égard, le représentant de la Yougoslavie a attiré l'attention du Comité sur le paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV) et sur le paragraphe 2 de la résolution 1654 (XVI).

61. A la responsabilité des puissances administrantes s'ajoutait celle de l'Organisation des Nations Unies. En adoptant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale avait assumé des obligations précises envers les peuples des territoires dépendants. Enfin, il fallait tenir compte de la responsabilité du Comité spécial et de chacun de ses membres, telle qu'elle était définie dans les paragraphes 4 et 5 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale. De l'avis de la délégation yougoslave, il serait erroné et même dangereux d'ignorer ou de sous-estimer l'une quelconque des responsabilités susmentionnées qui étaient de la plus haute importance pour la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration.

62. Le représentant de la Yougoslavie a estimé, lui aussi, que l'établissement d'une coopération constructive au sein du Comité était une importante condition du succès des travaux entrepris. Il pensait en particulier à la coopération des Membres administrants, aussi bien ceux qui sont représentés au Comité que les autres. Il a exprimé l'espoir que le Comité pourrait compter sur leur collaboration, il a souhaité en particulier la coopération du Royaume-Uni, qui était la plus grande puissance colonialiste du monde actuel. Etant donné les réalisations dont le représentant du Royaume-Uni avait fait état, le Comité était en droit d'attendre de cette délégation une coopération plus constructive que celle qui caractérisait certaines autres puissances colonialistes. Cette coopération ne pouvait être fondée que sur l'esprit et la lettre des deux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, ainsi que sur la ferme volonté de tous les membres du Comité d'engager des efforts concertés afin d'assurer la stricte application des objectifs énoncés dans ces résolutions.

63. En ce qui concerne les méthodes et le programme de travail à adopter, le représentant de la Yougoslavie a déclaré être d'accord avec le représentant des Etats-Unis qui avait mentionné certaines sources de renseignements qui pourraient être utiles au Comité. La délégation yougoslave a également appuyé la suggestion selon laquelle le Comité devrait entendre des pétitionnaires. En outre, des missions de visite pourraient, dans certains cas particuliers, rendre de grands services. La délégation yougoslave a estimé, comme diverses autres délégations, qu'on aurait tort de vouloir s'attaquer à tous les problèmes à la fois et traiter tous les territoires dépendants sur un pied d'égalité quant à l'importance et l'urgence de leurs problèmes. Le Comité devrait établir un ordre de priorité et, à son avis, la première place devrait être accordée à l'Afrique "noire", plus particulièrement aux territoires portugais et à la Rhodésie du Sud, à propos desquels l'Assemblée générale avait récemment adopté une résolution [1745 (XVI)].

64. La délégation yougoslave était prête à offrir son entière collaboration et à faire des efforts constructifs en vue d'aider le Comité à s'acquitter de sa tâche aussi rapidement que possible et de lui permettre de présenter un rapport utile à la dix-septième session de l'Assemblée générale.

65. En ce qui concerne la déclaration faite par le Président à la 6e séance, le représentant de la Yougoslavie a précisé, au sujet des missions de visite, que l'allusion que le Président avait faite à la nécessité pour le Comité de s'assurer la coopération des puissances administrantes intéressées signifiait seulement que le Comité désirait avoir le concours de ces puissances, et non qu'elles auraient en cette matière une sorte de droit de veto.

66. Le représentant de la Pologne a souligné que sa délégation avait exposé devant l'Assemblée générale ses vues d'ensemble au sujet des problèmes coloniaux, notamment au cours des débats sur la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il aimerait croire que tous les membres sont d'accord sur le principal objectif, qui est de hâter le plus possible l'accession à l'indépendance de tous les territoires dépendants, mais il a estimé qu'on avait raison d'être réaliste à l'égard des obstacles qui avaient existé dans le passé et qui continueraient certainement d'exister. S'il y avait des différences dans la façon d'en-

visager la question de l'application de la résolution de l'Assemblée générale, c'est parce qu'il y avait des différences fondamentales de politique et d'intérêts entre les puissances coloniales et les peuples colonisés. On devait se rappeler que l'indépendance n'avait souvent été conquise dans le passé qu'après bien des luttes et au prix de nombreuses vies humaines.

67. Si le Comité était d'accord sur la nécessité d'assurer l'application pacifique de la Déclaration de l'Assemblée générale, il devait proposer à celle-ci des mesures concrètes en vue d'en faciliter le processus, sans jamais oublier que les intérêts des peuples intéressés devaient l'emporter sur toute autre considération. Le mandat du Comité était défini en termes clairs et précis tant dans la Déclaration que dans la résolution 1654 (XVI); il n'y avait pas lieu de délibérer pour savoir si dans tel ou tel territoire des mesures immédiates devaient être prises pour transférer les pouvoirs au peuple, car l'Assemblée générale s'était déjà prononcée à ce sujet. La question était de savoir quel était le meilleur moyen de mettre en œuvre la décision de l'Assemblée générale. Le représentant des Etats-Unis avait fait remarquer avec raison que les problèmes différaient beaucoup selon les territoires. C'est pourquoi il ne servirait à rien d'étudier simultanément la situation dans tous les territoires; le Comité devait plutôt décider quelles mesures particulières étaient nécessaires dans le cas d'un territoire donné. Une discussion générale et abstraite sur les méthodes de transfert des pouvoirs ne présenterait aucun intérêt pratique.

68. On avait déjà constaté des divergences de vues entre les membres du Comité concernant la méthode à adopter. Comme le représentant du Tanganyika, le représentant de la Pologne a estimé qu'il y aurait intérêt à ce que le Royaume-Uni abandonne son attitude condescendante vis-à-vis des territoires encore placés sous son administration; c'est de cette attitude que semblait procéder la déclaration faite à une séance précédente par le représentant du Royaume-Uni qui avait parlé de préparer les populations à l'autonomie et de leur enseigner les principes dont le peuple britannique avait constaté la valeur. Ce qui convenait à un peuple ne convenait pas nécessairement à d'autres et l'histoire avait prouvé que les Etats nouvellement indépendants n'adoptaient pas toujours les systèmes en vigueur dans l'ancienne métropole. On devait d'ailleurs s'y attendre puisqu'ils avaient à faire face à des problèmes différents, notamment aux problèmes économiques et autres nés de la politique des puissances coloniales.

69. Le représentant de la Pologne a déclaré être de l'avis de ceux qui pensent que le Comité devrait établir un ordre de priorité en donnant la première place aux territoires d'Afrique. C'est en Afrique qu'il y avait encore le plus grand nombre de territoires dépendants; une guerre coloniale se poursuivait en Angola et une situation tout aussi dangereuse risquait fort de se produire en Rhodésie du Sud. Le Comité pourrait commencer immédiatement par l'examen de la situation en Angola, dans le Mozambique, au Kenya, en Rhodésie du Sud et au Ruanda-Urundi. Pour ce qui est de la liste de priorité établie par le représentant de l'Ethiopie, le représentant de la Pologne l'a acceptée sous réserve que le Comité puisse la modifier si besoin est. En adoptant cette liste dès maintenant, le Comité pourrait s'attaquer immédiatement à la tâche proprement dite qui lui était confiée. On pouvait espérer que, s'il faisait preuve de diligence, il pourrait présenter le résultat définitif de ses travaux à la dix-septième session de l'Assemblée générale, démentant ainsi les prévisions quelque peu pessimistes d'un des représentants, qui paraissait s'attendre à ce que le Comité siégeât encore une dizaine d'années ou même à ce qu'il devînt un comité permanent.

70. Abordant la question des renseignements, le représentant de la Pologne a souligné que le Comité pouvait recourir à de nombreuses sources d'information. Il ressortait clairement de la résolution 1654 (XVI) que le Comité pouvait utiliser tous les moyens dont il disposait; comme l'avaient dit d'autres représentants, il pourrait utilement faire usage des méthodes adoptées par le Conseil de tutelle et d'autres organes des Nations Unies.

71. Premièrement, il y avait les renseignements que possédait le Secrétariat. A cet égard, il y aurait évidemment intérêt à examiner successivement la situation dans chaque territoire, sinon, le Comité devrait attendre, pour s'atteler à sa tâche, que le Secrétariat ait réuni les renseignements concernant tous les territoires dépendants.

72. Deuxièmement, le Comité pourrait faire appel à l'aide du Conseil de tutelle, encore que, dans ce cas également, il faudrait qu'il la demandât à propos de chaque territoire particulier qu'il étudiait. Ainsi que l'avait suggéré le représentant de l'Union soviétique, d'autres organes, par exemple le Sous-Comité chargé d'étudier la situation en Angola, pourraient utilement être invités à prêter leur concours.

73. Troisièmement, les puissances administrantes pourraient fournir au Comité des renseignements extrêmement importants, mais cela ne signifiait pas que le Comité pût se permettre d'attendre d'avoir reçu ces renseignements pour commencer son travail. A cet égard, le représentant de la Pologne ne croyait pas qu'il fût bien utile, comme on l'avait suggéré, de demander à tous les Etats qui avaient récemment accédé à l'indépendance de faire connaître leurs vues. Ces Etats étaient représentés au sein du Comité et leur expérience serait évidemment mise à profit quand la discussion porterait sur tel ou tel territoire.

74. Quatrièmement, il a estimé, comme le représentant du Tanganyika, que le Comité devrait tirer parti de tous les renseignements que pourraient lui fournir les représentants des divers groupes politiques dans les territoires dépendants. Le représentant de la Pologne a été d'avis que si l'accord général se faisait sur cette question, il ne devrait pas y avoir de difficultés de procédure pour inviter et entendre des pétitionnaires des territoires sur lesquels le Comité désirait entreprendre une enquête approfondie.

75. Cinquièmement, la délégation polonaise appuyait fermement la proposition d'envoyer des missions de visite dans certains territoires pour y recueillir des renseignements, car l'Organisation des Nations Unies avait déjà utilisé cette méthode avec succès. Elle considérait avec le représentant de la Yougoslavie qu'il devait être bien entendu que la Puissance administrante n'avait aucun droit de veto touchant l'envoi par le Comité de missions de visite.

76. Le représentant de la Pologne a été d'avis, lui aussi, que le Comité devrait s'inspirer de la procédure appliquée par les grandes commissions de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission en particulier. Comme l'avait dit le représentant des Etats-Unis, nombre des problèmes dont le Comité était saisi s'étaient déjà posés à la Quatrième Commission. Il a également estimé que tous les efforts devraient être faits pour aboutir à un accord général, chaque délégation pouvant,

bien entendu, se réserver le droit de demander un vote si elle ne partageait pas l'opinion générale ou si elle estimait que les puissances directement intéressées posaient des conditions inacceptables. Le Comité ne devait pas avoir peur d'admettre qu'il y avait des divergences de vues entre ses membres, si ces divergences existaient réellement. Enfin, le représentant de la Pologne a estimé, comme le représentant de l'Inde, que les délibérations du Comité devraient faire l'objet de comptes rendus sténographiques, selon l'usage au Conseil de tutelle.

77. En ce qui concerne la déclaration faite par le Président à la 6e séance, le représentant de la Pologne a estimé qu'il devait être précisé que le Comité spécial avait le droit non seulement d'entendre des pétitionnaires, mais également de les interroger sur des questions qu'il souhaitait approfondir. Il a également considéré qu'il devait être bien entendu que la Puissance administrante n'aurait aucun droit de veto en ce qui concerne l'envoi de missions de visite.

78. Le représentant de l'Ethiopie a exprimé l'espoir que les débats du Comité continueraient à se dérouler dans une atmosphère d'harmonie. L'attitude de sa délégation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'inspirait de trois considérations essentielles. Tout d'abord, elle résultait de l'histoire même de l'Ethiopie qui, depuis un siècle, n'avait cessé de combattre les forces du colonialisme, lesquelles avaient attaqué le pays à deux reprises en une génération. Si l'indépendance était aujourd'hui une réalité, elle avait été acquise au prix de luttes acharnées et de pertes en vies humaines et de destructions matérielles. Il n'y avait donc rien d'étonnant à ce que l'opinion de l'Ethiopie sur les problèmes dont le Comité était saisi fût dictée par son expérience et par son passé historique de pays du continent africain.

79. En second lieu, la position de l'Ethiopie s'expliquait par les obligations que lui faisait la Charte des Nations Unies. Les Nations Unies avaient pour tâche primordiale de maintenir la paix et la sécurité internationales, ce qui impliquait pour l'Organisation et tous les Etats Membres le devoir d'écarter les menaces contre la paix. Or le maintien du colonialisme constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales. Les 10 dernières années avaient été marquées par des guerres véritables, des luttes armées, et des pertes infiniment lourdes provoquées par le régime colonial. La délégation éthiopienne ne pouvait donc souscrire au reproche adressé à certains Membres de s'être écartés de l'objectif initial des Nations Unies pour se servir de l'Organisation comme d'un moyen de contrôler la liquidation du colonialisme. La délégation éthiopienne posait en maxime que le colonialisme devait être liquidé.

80. Enfin pour l'Ethiopie, le Chapitre XI de la Charte énonçait les obligations de la communauté internationale à l'égard des territoires et peuples dépendants et constituait une convention internationale sur la politique à suivre pour faire progresser les territoires en question vers l'autonomie et l'indépendance. La délégation éthiopienne jugeait de son devoir de prêter assistance aux Etats Membres qui avaient des obligations à l'égard de territoires dépendants, ainsi qu'il est dit dans la Charte.

81. La délégation éthiopienne estimait que par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, l'humanité avait déclaré le colonialisme indéfendable moralement comme juridiquement. L'humanité et l'histoire s'étaient prononcées sur les valeurs morales et juridiques du colonialisme et leur verdict était incontestable et irréversible. La délégation éthiopienne ne pensait nullement qu'elle était, au sein du Comité, le champion d'une cause déjà gagnée. Rouvrir le procès du colonialisme et montrer pourquoi le régime colonial était indéfendable du point de vue moral et juridique ralentirait le progrès de l'humanité. Le Comité avait essentiellement pour tâche de favoriser le respect des valeurs morales et juridiques de l'humanité telles qu'elles étaient énoncées dans la Charte et dans la résolution 1514 (XV).

82. Passant au mandat du Comité spécial défini au paragraphe 4 de la résolution 1654 (XVI), le représentant de l'Ethiopie a déclaré que ce mandat avait un caractère positif, car il s'agissait pour le Comité de formuler des suggestions précises au sujet de l'octroi de l'indépendance aux territoires dépendants qui existaient encore dans le monde. Ce mandat devait également être envisagé compte tenu du Chapitre XI de la Charte et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale où étaient énoncés des principes que les Etats Membres de l'Organisation avaient adoptés à l'unanimité. De même que l'unanimité s'était faite sur les principes régissant le mandat du Comité, de même l'unanimité devait caractériser les délibérations de cet organe et il fallait éviter autant que possible de recourir au vote, sauf si un membre du Comité en faisait la demande. Il a précisé que par unanimité il entendait un accord général. Il a ajouté toutefois que les membres du Comité devraient conserver le droit d'insister pour qu'il soit procédé au vote sur un point particulier, si cela était nécessaire.

83. Etant donné le peu de temps dont disposait le Comité spécial, on ne pouvait s'attendre qu'il étudie le cas de tous les territoires dépendants, les uns après les autres. Le Comité devait immédiatement aborder par priorité les problèmes que posaient les territoires dépendants les plus vastes, notamment ceux dont la population s'était révoltée contre le régime colonial. Ces territoires dépendants étaient bien connus et leurs populations avaient déjà manifesté un désir profond d'émancipation qui, s'il était réprimé, constituerait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Cela ne voulait pas dire que les territoires dépendants plus petits seraient pour autant négligés; il s'agissait simplement d'examiner tout de suite les questions qui avaient un caractère d'urgence. La délégation éthiopienne attachait une grande importance notamment au Kenya, au Mozambique, à l'Angola, à Zanzibar, au Sud-Ouest africain, aux Rhodésies, au Betchouanaland, au Souaziland et au Bassoutoland; peut-être le Ruanda-Urundi entrait-il dans cette catégorie.

84. Le représentant de l'Ethiopie a précisé que, s'il n'avait mentionné aucun des territoires de l'Afrique occidentale, c'était parce que, les colons n'étant pas très nombreux dans ces pays, les populations avaient pu accéder à l'indépendance avec une facilité relative — il employait d'ailleurs cette expression avec circonspection. En revanche, en Afrique orientale, nombreux étaient les colons qui malheureusement n'avaient pas jugé bon de reconnaître aux Africains le droit de gérer leurs propres affaires. De ce fait, l'autonomie dans cette région de l'Afrique n'avait pas vraiment été accordée aux Africains, elle l'avait surtout été aux colons. Des tendances nouvelles s'étaient manifestées récemment, au Kenya par exemple, où la situation privilégiée des colons se détériorait rapidement. Mais dans d'autres territoires, notamment dans les Rhodésies, la situation

était différente et le Comité avait le devoir d'examiner leur cas sans tarder. La liste proposée par le représentant de l'Ethiopie était donc fondée sur des considérations d'urgence et d'importance. De plus, étant originaire de cette région de l'Afrique, il lui était particulièrement attaché. A son avis, le Comité spécial devait entendre des pétitionnaires, mais il fallait trouver le moyen de ne pas être submergé par un trop grand nombre de pétitionnaires.

85. Le représentant de l'Ethiopie a également estimé que le Comité spécial devait accepter le principe de l'envoi de missions de visite, si la situation l'exigeait. Le Gouvernement éthiopien espérait vivement que les autorités intéressées favoriseraient le recours à cette méthode.

86. A propos des renseignements relatifs aux divers territoires, la délégation éthiopienne était d'avis que le Comité spécial devait utiliser la documentation disponible, mais qu'il fallait également envoyer des questionnaires. Pour éviter au Comité de ployer sous la masse de renseignements, le questionnaire devait être bref et mettre l'accent sur les questions essentielles mentionnées dans la déclaration: la question des progrès constitutionnels faits par les populations intéressées (le suffrage était-il universel? etc.) et la question de savoir si le territoire avait des chances d'accéder à l'indépendance dans un proche avenir. Le Comité devait se garder de discuter des méthodes selon lesquelles un territoire donné devrait accéder à l'indépendance. A chaque territoire de faire à sa guise. Le critère était celui-ci: à quel moment les populations désiraient-elles accéder à l'indépendance et formulaient-elles leur demande? L'indépendance était un droit et de l'avis de la délégation éthiopienne, lorsque les populations l'avaient demandée, il n'y avait aucune raison d'en discuter davantage.

87. A propos de la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni dans laquelle celui-ci avait souligné l'obligation exclusive qui incombait à son pays à l'égard des territoires relevant de sa juridiction, le représentant de l'Ethiopie a dit que, tout en étant d'accord sur ce point, il pensait qu'on ne devait pas oublier les obligations qui incombaient à tous les pays, en tant que membres de la communauté internationale, à l'égard des territoires dépendants et de leurs populations. Etant donné le caractère sacré de la mission civilisatrice consacrée par la Charte des Nations Unies, tous les pays avaient le droit de participer à l'émancipation de ces territoires. Le représentant de l'Ethiopie ne pouvait donc admettre que des pays n'eussent aucune responsabilité à cet égard, que ces territoires fussent exclusivement du ressort du Royaume-Uni et que le Royaume-Uni prêtât son concours au Comité dans cet esprit. S'il en était ainsi, le représentant de l'Ethiopie se verrait obligé d'exposer son point de vue sur l'interprétation de la Charte et les divers documents pertinents.

88. Cette question présentait une importance particulière pour la délégation éthiopienne car il s'était produit un cas dans le passé qui risquait de se reproduire. Un territoire d'Afrique, situé à la pointe sud, avait accédé à l'indépendance. Or cette indépendance bénéficiait aux colons et non aux autochtones. Pour ce qui était des Rhodésies, par exemple, il fallait que l'indépendance s'applique aux Africains, pour la simple raison que le suffrage universel supposait le droit de vote pour tous les Africains. Telle était la pratique dans tous les pays du monde et le représentant de l'Ethiopie ne voyait pas pourquoi elle ne serait pas suivie en Rhodésie, au Nyassaland, au Kenya — en fait, partout en Afrique.

89. Le représentant de la Tunisie a déclaré qu'il ne parlerait pas du colonialisme en général, qui avait été condamné par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il s'agissait maintenant de mettre en œuvre cette résolution qui, comme le rappelait le préambule de la résolution 1654 (XVI), n'avait pas été appliquée de façon satisfaisante. Le Comité spécial, créé expressément pour remédier à cet état de choses, ne pourrait faire œuvre utile que s'il définissait tout d'abord ses objectifs, ses tâches et ses méthodes. Les objectifs du Comité ressortaient clairement du paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV). Relevaient donc de sa compétence tous les territoires non encore indépendants, qu'il s'agisse des territoires sous tutelle, des territoires non autonomes ou des autres territoires n'ayant pas encore accédé à l'indépendance. Il serait peut-être utile de dresser une liste nominale de tous ces territoires afin de fixer les idées.

90. La tâche du Comité était définie dans son ensemble par le paragraphe 4 de la résolution 1654 (XVI). Le peu de temps dont le Comité disposait pour accomplir cette tâche lui faisait un devoir d'organiser dès que possible ses méthodes de travail, pour lesquelles le paragraphe 5 de la même résolution lui laissait toute latitude. On avait déjà suggéré divers moyens à employer. Le Comité aurait sans doute intérêt à énumérer dès le début tous les moyens dont il disposait tout en se réservant d'utiliser dans chaque cas particulier ceux qui conviendraient le mieux. Pour les renseignements, le Comité pourrait puiser à toutes les sources disponibles, qu'il s'agisse de la documentation de l'ONU ou des institutions spécialisées, ou bien, comme l'avait suggéré le représentant des Etats-Unis, de l'expérience des Etats Membres nouvellement indépendants, ou encore des actes des différentes conférences africaines. Il ne s'agissait pas cependant que le Comité se transformât en simple comité des renseignements. Il savait quelles étaient les données dont il avait besoin et il devrait aborder sans plus tarder l'étude de certains territoires, choisis par ordre d'urgence sur une liste qu'on aurait préparée. Sur certains problèmes particuliers, il serait nécessaire d'entendre des pétitionnaires, et des missions de visite pourraient également fournir des renseignements précieux. En ce qui concerne la procédure du vote, le représentant de la Tunisie pensait, comme celui des Etats-Unis, qu'il convenait de rechercher l'accord unanime et d'éviter autant que possible le vote formel. Chaque délégation aurait cependant le droit de réclamer un vote dans certains cas.

91. Il importait avant tout de décider tout d'abord si le Comité s'occuperait des pays non indépendants en général, pour définir des principes d'ensemble et divers types de situations dont chacun serait justiciable d'une méthode différente, ou si, au contraire, il s'attacherait immédiatement aux situations les plus explosives, afin d'éviter les bouleversements qu'elles pourraient entraîner. Dans ce dernier cas, c'était certainement par les pays africains qu'il fallait commencer, car c'était là que le retard apporté à la décolonisation avait créé les situations les plus tragiques. Il était du devoir du Comité de chercher à prévenir les explosions violentes et à épargner de nouvelles souffrances à des populations soumises depuis si longtemps à la domination étrangère. Il fallait espérer que les liens anciens, forgés par le colonialisme, pourraient rapidement évoluer vers un nouveau genre de rapports. C'est dans cet espoir que le président Habib Bourguiba avait proposé, le 15 mars

1958, la réunion d'une conférence de la table ronde sur la décolonisation. C'est de cet esprit que devrait s'inspirer le Comité spécial.

92. Le représentant de l'Australie a déclaré que son pays participait aux travaux du Comité à deux titres: en tant que Puissance administrante et en tant que Membre ordinaire des Nations Unies, et avait donc des obligations à ces deux titres. La délégation australienne espérait que les membres du Comité ne se diviseraient pas en membres administrants d'un côté et en membres non administrants de l'autre, mais travailleraient de concert, comme des membres d'une même entité progressant vers un but commun. L'Australie avait activement contribué à ce que fussent insérées dans la Charte les dispositions visant à conduire les pays dépendants à leur indépendance totale. L'Australie désirait apporter son concours au Comité pour la réalisation de ces objectifs, et espérait que les procédures du Comité seraient telles que ses membres auraient le sentiment de travailler de concert et non les uns contre les autres. Le représentant de l'Australie ne pensait pas qu'aucun membre du Comité conteste que certaines responsabilités incombent aux membres administrants, lesquels ne pouvaient pas y renoncer. Dans certains cas, les membres administrants pouvaient se trouver dans l'impossibilité d'accepter certaines recommandations, tout en restant tenus de les prendre entièrement et soigneusement en considération. L'Australie savait par expérience que si un membre administrant était disposé à coopérer avec un organe des Nations Unies et à tenir pleinement compte des vues des autres membres, il était possible de travailler dans l'intérêt de tous. Le Comité devrait pouvoir présenter à l'Assemblée générale, lors de sa dix-septième session, un document historique indiquant ce qui avait été fait, ce qui était en train de se faire et ce qui pouvait être fait. Dans plusieurs territoires, les désaccords se produisaient non pas entre la Puissance administrante et les habitants autochtones, mais entre les autochtones eux-mêmes. L'Organisation des Nations Unies ne pouvait rester indifférente aux résultats des négociations menées dans ces pays, mais le rôle qu'elle pouvait utilement jouer avait besoin d'être soigneusement examiné. En ce qui concerne les procédures du Comité, le représentant de l'Australie acceptait l'esquisse qu'en avait faite, à une séance précédente, le représentant des Etats-Unis. Le Comité devrait être prêt à utiliser toutes les sources d'informations disponibles et présentant une utilité à l'égard des situations qu'il devait examiner. Quant aux auditions de pétitionnaires et à l'envoi de missions de visite, l'avis de la délégation australienne était que le Comité ne devait exclure aucune source possible de renseignements. Néanmoins, il n'était pas nécessaire de prendre une décision immédiate, dans l'abstrait, en ce qui concerne les sources particulières de renseignements qu'il utiliserait dans tel et tel cas. Cette question pourrait être tranchée le moment venu. Le Comité devait également faire appel à tous les services existants de l'Organisation des Nations Unies, dans tous les cas où ce serait possible, et devrait, autant que possible, éviter que ces travaux ne fassent double emploi avec ceux d'autres organes. Par exemple, l'Assemblée générale avait créé deux comités spécialement chargés de s'occuper des territoires portugais: le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola et le Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal. Le rôle le plus utile peut-être que le Comité pourrait jouer en ce qui concerne ces territoires serait de s'informer des progrès accomplis par les deux comités intéressés et de tenir compte de leurs travaux. Le représentant de l'Australie était d'avis lui aussi que la procédure utilisée par le Comité pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique pourrait être suivie avec profit par le Comité spécial. Cela ne signifiait pas que l'on ne procéderait jamais à des votes, mais que le Comité devrait constamment chercher à réaliser un accord aussi général que possible. Il y aurait dans presque chaque cas des pays qui, pour une raison ou pour une autre, prendraient une position particulière, et c'était là un fait qui devait être admis. Dans le domaine colonial, comme dans d'autres, il ne s'agissait pas simplement de se compter, mais de s'assurer dans toute la mesure du possible l'appui des pays dont les actes seraient d'une importance particulière dans l'application des décisions du Comité. Le Gouvernement australien considérait comme acceptable l'exposé de l'opinion générale fait par le Président du Comité. Il ne s'agissait, bien entendu, que d'une opinion générale et non d'une décision ayant pour objet de lier toutes les délégations à la lettre. Ses termes permettaient à chacun des membres du Comité de conserver sa position, tout en laissant au Comité la liberté d'agir comme il le jugerait bon dans des circonstances données. Certains membres estimaient que le Comité avait le droit de prendre certaines mesures, mais que le recours à ces mesures pouvait ne pas être souhaitable. Selon d'autres, il serait peut-être souhaitable que le Comité prît certaines mesures, même s'il n'en avait pas absolument le droit du point de vue juridique. La délégation australienne espérait que le Comité pourrait résoudre ces problèmes au fur et à mesure qu'ils se présenteraient, sans essayer d'arrêter sa position à l'avance. Il paraissait également prématuré dans l'immédiat d'adopter un ordre strict de priorité ou de rédiger une liste définitive des territoires. Le Comité devrait s'efforcer d'ouvrir la voie à un accord sur le plus grand nombre possible de questions, et, en abordant ces problèmes d'une façon pragmatique, d'en rapprocher la solution.

93. Le représentant de Madagascar a dit que son pays qui, il y a encore trois ans, était soumis à une domination coloniale, se développait à présent dans l'indépendance totale et était en excellents termes avec la France, l'ancienne Puissance administrante. Il a participé à plusieurs conférences africaines, dont les plus importantes ont été celles de Monrovia [4] et de Lagos [5]. A chaque occasion, il a proclamé le mot d'ordre qui est celui de l'Union africaine et malgache: "L'Afrique aux Africains". En septembre 1961, une conférence s'était tenue à Tananarive à laquelle avaient participé 12 chefs d'Etat [6]. Il était résulté de cette conférence une charte et des déclarations, dont la plus importante concernait la décolonisation. Selon son pays et les autres membres de l'Union, le problème de la décolonisation devait être résolu par la négociation, la conciliation, l'arbitrage et tous autres moyens pacifiques prévus par la Charte.

94. La délégation malgache approuvait les suggestions qui avaient été faites en ce qui concerne les méthodes de travail que devait suivre le Comité. En particulier, le représentant de Madagascar s'est associé à l'avis des représentants selon lesquels la priorité devait être donnée à l'Afrique et le Comité devait concentrer ses efforts sur la décolonisation de ce continent. La délégation malgache avait été heureuse de voir que

[4] Conférence des chefs d'Etat africains et malgache, réunie du 8 au 12 mai 1961.

[5] Conférence des chefs d'Etat africains et malgache, réunie du 25 au 30 janvier 1962.

[6] Conférence de l'Union africaine et malgache, réunie du 6 au 12 septembre 1961.

le Royaume-Uni avait consenti à fournir au Comité tous les renseignements sur les territoires qui étaient encore sous son administration. Ces renseignements seraient étudiés avec soin, de même que tous les autres renseignements provenant d'autres sources.

95. Le représentant de Madagascar estimait que le Comité devrait établir sans retard une liste des pays auxquels il devrait limiter pour le moment ses travaux. Une telle liste était particulièrement nécessaire parce que le Comité, comme l'avait fait remarquer avec raison le représentant du Mali, ne devait pas entreprendre sa tâche avec des idées préconçues. Chaque pays avait ses caractéristiques particulières et devait être étudié avec soin et bonne volonté. A ce propos, le représentant de Madagascar a appuyé les remarques du représentant de la Yougoslavie concernant les diverses formes de responsabilités: celle des Membres administrants, celle de l'Organisation des Nations Unies et celle du Comité spécial.

96. En ce qui concerne la proposition tendant à envoyer des missions de visite dans les divers territoires, le représentant de Madagascar a été d'avis, lui aussi, qu'il convenait de garder cette suggestion présente à l'esprit, mais il pensait que le Comité devrait être prudent et décider en fonction de chaque cas, comme l'avait suggéré le représentant de l'Australie.

97. En conclusion, le représentant de Madagascar s'est déclaré convaincu que le Comité rendrait service à l'humanité en faisant disparaître le colonialisme sous toutes ses formes et qu'il pourrait se présenter devant la dix-septième session de l'Assemblée générale en ayant conscience d'avoir appliqué les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et celles de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale.

98. Le représentant du Venezuela a rappelé que la position de son pays à l'égard des problèmes coloniaux avait été bien précisée au cours du débat de l'Assemblée générale lors de la seizième session, qui avait conduit à l'adoption de la résolution 1654 (XVI). Le Venezuela était anticolonialiste, pour des raisons historiques et à cause de la nature des peuples latino-américains qui, ayant été soumis à la domination coloniale jusqu'au XIXe siècle, apprécient pleinement les bienfaits de l'indépendance. La délégation vénézuélienne n'estimait pas que, dans le processus de décolonisation, on puisse fixer une date unique pour l'accession à l'indépendance de tous les territoires dépendants. La date de l'indépendance devait être fixée, pour chaque territoire, en tenant compte des circonstances particulières qui lui permettraient d'accéder à l'indépendance dans des conditions telles que sa stabilité et sa viabilité d'Etat indépendant seraient assurées.

99. En ce qui concerne l'organisation des travaux du Comité, il fallait naturellement se fonder sur les résolutions 1514 (XV) et 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, ainsi que sur les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Le Comité avait été créé dans un but déterminé: promouvoir l'indépendance des peuples qui n'ont pas encore atteint la souveraineté totale, en d'autres termes mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes. Il fallait établir les méthodes de travail du Comité en tenant compte de cet objectif. Il était encourageant de noter que tous les orateurs précédents, les représentants des Membres administrants, ceux des pays qui avaient récemment accédé à l'indépendance et ceux des pays socialistes, avaient manifesté le désir sincère de coopérer à l'accomplissement de la tâche du Comité.

100. Selon la délégation vénézuélienne, deux questions fondamentales devaient être réglées en ce qui concerne l'organisation des travaux: celle des sources de renseignements et celle de la procédure. Les sources de renseignements devaient comprendre tous les renseignements dont le Secrétariat disposait en raison des travaux du Conseil de tutelle, du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola, et de celles des institutions spécialisées qui s'occupent des territoires coloniaux, les renseignements reçus directements des Puissances administrantes, les renseignements fournis par des personnes ou groupes de personnes tels que les "pétitionnaires", dans les cas où le Comité jugerait bon de demander de tels renseignements, et les renseignements qui pourraient être recueillis par des missions de visite nommées par le Comité conformément aux dispositions des deux résolutions fondamentales et aux dispositions pertinentes de la Charte.

101. En ce qui concerne la procédure, le Comité devrait tout d'abord demander au Secrétariat de lui fournir, sous forme résumée, tous les renseignements dont il dispose, y compris ceux qui sont communiqués directement par les Puissances administrantes. Le Comité ne devrait pas attendre que ces renseignements soient rassemblés pour s'engager dans ses travaux, mais devrait commencer immédiatement à étudier les problèmes coloniaux les plus urgents, par exemple ceux des territoires où existent des situations explosives qui peuvent constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales, ou ceux des territoires où la condition des peuples colonisés est la plus précaire et mérite une attention immédiate. Le représentant du Venezuela a été lui aussi d'avis d'établir une liste de priorités, mais souple: le Comité pourrait choisir une première question et, une fois l'examen de cette question terminé, en choisir une seconde, et ainsi de suite. Il a été d'avis lui aussi que le Comité devrait commencer ses travaux par le continent africain et décider le moment venu quel était le territoire africain qui devait être examiné en premier. En ce qui concerne la procédure des débats, le plus simple serait d'adopter le règlement intérieur utilisé par d'autres comités de l'Assemblée générale, en apportant à ce règlement tous les changements utiles. L'idéal serait que le Comité n'eût pas besoin de procéder à des votes et que ses décisions fussent adoptées par accord entre ses membres.

102. En ce qui concerne la déclaration faite par le Président à la 6e séance, le représentant du Venezuela a déclaré que celle-ci devait être utilisée comme guide pour les travaux du Comité. Il a estimé que l'audition de pétitionnaires et l'envoi de missions de visite étaient deux sources de renseignements nécessaires. Il a jugé cependant que l'on ne devait pas s'écarter des dispositions qu'établissait clairement la Charte et qu'il serait possible, à ce sujet, d'éviter des difficultés si les puissances administrantes, dans un esprit de coopération, consentaient à l'emploi de ces deux sources de renseignements lorsque le Comité déciderait d'y avoir recours.

103. Le représentant de l'Uruguay a dit combien sa délégation était consciente de l'importance de la tâche qui avait été confiée au Comité, compte tenu, en particulier, du fait que c'est en lui qu'étaient placés les espoirs de quelque 100 millions de personnes. Le Comité avait le devoir sacré de servir consciencieusement les intérêts de ces personnes, conformément à la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale. Le représentant

de l'Uruguay avait été heureux de noter que les membres du Comité semblaient être unanimes sur ce point. Sa délégation avait exposé ses vues sur le problème général du colonialisme pendant les débats de l'Assemblée générale. Toutefois, les représentants du Royaume-Uni et de la Pologne ayant soulevé incidemment la question, elle tenait à déclarer que, entre deux conceptions possibles de l'entreprise coloniale, elle pencherait pour celle qui traduit un sens réel de la mission à accomplir. Comme le représentant de la Pologne, le représentant de l'Uruguay a estimé que la colonisation ne se justifiait pas par la transplantation, dans le territoire colonisé, d'institutions existant dans la métropole, même quand il s'agissait du principe du gouvernement représentatif.

104. Il ressortait des échanges de vues qui avaient eu lieu que les membres du Comité semblaient d'accord sur les objectifs à atteindre. Le mandat du Comité était tout à fait clair: il devait assurer l'application d'une résolution de l'Assemblée générale et les limites de sa compétence étaient déterminées par les propres termes de cette résolution, à laquelle il devait se conformer fidèlement. Aux termes du paragraphe 5 de cette résolution, le Comité jouissait d'une grande latitude pour décider des moyens qu'il devrait utiliser pour s'acquitter de ses fonctions. De l'avis de la délégation urugayenne, le Comité devrait avoir recours à tout moyen lui permettant de réaliser l'objectif final, étant entendu qu'il choisirait la méthode la plus appropriée dans chaque cas particulier.

105. Il n'était pas indispensable que le Comité se procure des informations complètes sur tous les territoires dépendants avant de commencer son travail. S'il possédait des renseignements suffisants sur un territoire donné, notamment ceux fournis par la Puissance administrante, il n'y avait aucune raison pour qu'il n'étudie pas immédiatement la situation dans ce territoire. Il serait évidemment utile d'obtenir des informations complètes sur tous les territoires, afin de pouvoir classer les territoires par catégorie, mais il devrait être possible de procéder à une classification approximative préliminaire, à mesure que l'on disposerait des renseignements de base sur la superficie, la population, le développement économique, l'enseignement et le progrès politique.

106. La première chose à décider était l'ordre de priorité. Le représentant de l'Uruguay ne voulait pas discuter du point de savoir si certaines situations constituaient une menace à la paix et à la sécurité internationales, car cette question relevait de la compétence d'autres organes des Nations Unies et aurait introduit dans le débat un élément controversé que le Comité devait éviter. Il n'en restait pas moins que la violence et l'agitation régnaient dans certains territoires et que la sympathie la plus élémentaire devait pousser le Comité à donner à ceux-ci la priorité. L'Uruguay, qui était devenu un Etat bien avant l'existence du Chapitre XI de la Charte et qui avait dû lutter pour conquérir son indépendance, était vivement désireux d'aplanir la voie à ses frères d'Afrique.

107. Le représentant de l'Uruguay s'est associé aux suggestions tendant à ce que le Comité cherche à trouver un accord sans voter. Sa délégation userait cependant de son droit de faire des réserves, si besoin était, ou même de demander un vote.

108. Le représentant de la Syrie a été heureux de noter que le Comité était pressé de se mettre au travail. Il espérait que les Puissances administrantes lui donneraient leur plein appui, car il ne réussirait que si les puissances coloniales coopéraient en toute bonne foi. Certaines de ces puissances avaient souvent fait la sourde oreille aux décisions de l'Assemblée générale et des commissions des Nations Unies s'étaient même vu refuser l'autorisation de se rendre dans un territoire donné. Cet état de choses ne devait pas se reproduire. Il importait de trouver des solutions aux problèmes des territoires portugais et du Sud-Ouest africain. Tout en convenant que la priorité devrait être donnée aux territoires d'Afrique et qu'un calendrier devrait être établi, le représentant de la Syrie a estimé que celui-ci devrait être flexible. Favoriser l'émancipation de tous les peuples du monde est une noble tâche à laquelle la délégation syrienne s'est engagée à coopérer sans réserve.

109. Le représentant de l'Italie a dit que le Comité était un organe permanent dont la tâche ne serait pas terminée lorsqu'il aurait fait rapport à l'Assemblée générale à sa dix-septième session. Le colonialisme ne disparaîtrait pas si rapidement. A son avis, il était nécessaire que le Comité adopte une méthode systématique et constructive et qu'avant de déterminer l'ordre de priorité, il procède à des travaux préparatoires. Le Comité ne devrait pas perdre de temps, mais il ne devrait pas non plus chercher à aller trop vite.

110. En ce qui concerne les sources d'information, le représentant de l'Italie pensait, comme l'avaient dit d'autres représentants, qu'il ne fallait en négliger aucune. Naturellement, la première place devait être donnée aux renseignements que possédait l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement à ceux qui seraient fournis par les Membres administrants. A ce propos, le représentant de l'Italie a souligné toute l'importance de la promesse faite par le Royaume-Uni de transmettre des informations d'ordre politique et constitutionnel, étant donné que la plupart des territoires dont le Comité devrait s'occuper étaient administrés par le Royaume-Uni. Le Comité aurait également accès aux rapports du Conseil de tutelle et des institutions spécialisées. D'autres renseignements pourraient lui être fournis par des pétitionnaires ou des missions de visite. Il était évident qu'aucune source d'information ne devait être exclue à priori. Toutefois, on ne voyait pas l'utilité d'une longue discussion des principes en cause; l'idée devait en être acceptée et l'application en être faite compte tenu des conditions propres à chaque territoire.

111. En ce qui concerne la procédure, le représentant de l'Italie pensait lui aussi que le Comité devait s'efforcer de parvenir à un accord unanime chaque fois que possible. Il estimait que les dispositions des Chapitres XI, XII et XIII de la Charte des Nations Unies devaient fournir à cet égard des principes directeurs pour les travaux du Comité: l'indépendance politique, si essentielle qu'elle fût, ne constituait pas le but définitif. L'accession à l'indépendance ne devait pas mener à l'isolement politique et économique ni à des accès de violence; le Comité devait apporter le bien-être et non pas l'anarchie aux pays à l'indépendance desquels il s'intéresse.

Décisions

112. A sa 8e séance, le 5 mars 1962, le Comité spécial a décidé que, compte tenu des explications et réserves indiquées dans les comptes rendus des 7e et 8e séances, la déclaration faite par le Président à la 6e séance, le 1er mars 1962, déclaration qui résumait l'opinion des membres du Comité, constituerait la base de travail de celui-ci. Les principaux points de cette décision sont exposés ci-dessous.

a) *Règlement intérieur.* — Le Comité spécial se conformerait aux dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Tous les membres du Comité s'emploieraient à faire en sorte que les travaux se déroulent de telle manière que le Comité parvienne à ses décisions sans recours à des votes. Il a été entendu toutefois que le Comité procéderait à un vote si, dans un cas particulier, un représentant le jugeait nécessaire.

b) *Rassemblement de renseignements.* — Il convenait de rassembler des renseignements relatifs aux territoires dont le Comité devait étudier la situation et le Secrétariat devait rédiger la documentation nécessaire sous une forme claire et précise. Pour aider les puissances administrantes dans leur tâche de présentation des renseignements, le Comité spécial chargerait un sous-comité d'établir un questionnaire qui leur serait adressé.

c) *Pétitions écrites et auditions de pétitionnaires.* — Afin de compléter les renseignements dont il disposerait sur les territoires, le Comité spécial pourrait entendre des pétitionnaires et recevoir des pétitions écrites. Il a été admis que les pétitionnaires seraient entendus à la discrétion du Comité et non comme si cela allait de soi, et que le Comité pourrait faire un choix parmi les pétitions. Une procédure appropriée serait établie à cette fin.

d) *Groupes de visite.* — Il avait été proposé que l'envoi de groupes de visite dans des territoires soit l'un des moyens qu'emploierait le Comité en vertu du paragraphe 5 de la résolution 1654 (XVI). Le Comité a décidé d'examiner cette question le moment venu, et en cas de besoin en ce qui concerne certains territoires et certaines situations particulières. Il a reconnu les possibilités limitées qu'offrait cette méthode et la nécessité d'obtenir la coopération des Puissances administrantes intéressées.

e) *Méthode d'examen de la situation du territoire.* — Le Comité spécial a décidé que, dans son étude de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires n'ayant pas encore accédé à l'indépendance, priorité serait donnée aux territoires d'Afrique. Il a été décidé en outre qu'un ordre de priorité serait établi entre les territoires dont le Comité étudierait la situation.

f) *Relations avec d'autres organes des Nations Unies.* — Le Comité spécial a pris note du paragraphe 8 de la résolution 1654 (XVI), par laquelle l'Assemblée générale a prié le Conseil de tutelle, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et les institutions spécialisées intéressées d'apporter leur aide au Comité spécial pour ses travaux dans leurs domaines d'activité respectifs, et il a décidé de leur demander de lui prêter leur concours, dans la mesure nécessaire, pour l'accomplissement de sa tâche. Il a été également décidé qu'une liaison appropriée serait établie avec d'autres organes, tels que le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola, le Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal et le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain. Le Président du Comité spécial a été autorisé à prendre contact avec les présidents de ces comités, afin d'assurer la coordination nécessaire.

E. — Sous-Comité du Questionnaire

113. A sa 8e séance, le 5 mars 1962, le Comité spécial a décidé qu'un sous-comité établirait un questionnaire qui serait adressé aux puissances administrantes. Cette question a été examinée encore à la 9e séance, le 7 mars 1962, et il a été décidé que le sous-comité serait composé de l'Inde (président), du Mali, de la Syrie et de deux autres membres qui seraient nommés par le Président. A la 11e séance, le 13 mars 1962, le Président a informé le Comité spécial qu'il avait nommé l'Uruguay et la Yougoslavie membres du Sous-Comité du questionnaire, en plus de l'Inde (président), du Mali et de la Syrie. Le Sous-Comité a tenu quatre séances et établi un projet de questionnaire qu'il a recommandé au Comité spécial pour examen et adoption. Le projet de questionnaire a été examiné par le Comité spécial à sa 27e séance, le 29 mars 1962. A cette même séance, le Comité spécial a adopté le projet de questionnaire avec certaines modifications [7].

114. En adoptant le questionnaire, le Comité spécial a prévu que le Secrétaire général indiquerait aux puissances administrantes, en le leur transmettant, les délais dans lesquels elles devraient envoyer leurs réponses, et que ces délais seraient fixés par le Président en fonction du programme de travail du Comité spécial.

115. Vu le programme de travail du Comité, le questionnaire a été adressé aux puissances administrantes suivantes: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Portugal, Afrique du Sud. Au moment où a été rédigé le présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue des puissances auxquelles le questionnaire avait été adressé. Le Gouvernement du Royaume-Uni à fourni à l'ONU certains renseignements, notamment des renseignements sur les progrès politiques et constitutionnels, concernant les territoires dont il est responsable. Toutefois, ces renseignements n'ont pas été fournis en fonction du questionnaire du Comité spécial.

F. — Sous-Comité des pétitions

Création du Sous-Comité

116. A sa 8e séance, le 5 mars 1962, le Comité spécial a considéré qu'il devait créer un dispositif approprié pour s'occuper des pétitions. Il a continué à examiner cette question à sa 9e séance, le 7 mars 1962, et il a alors décidé de créer un Sous-Comité des pétitions, dont il a laissé au Président le soin de déterminer la composition, après consultation des membres du Comité. A la 11e séance, le 13 mars 1962, le Président a informé le Comité spécial qu'il avait nommé membres du Sous-Comité des pétitions les sept pays membres suivants: Australie, Ethiopie, Inde, Madagascar, Pologne, Tunisie, Venezuela.

Procédure relative aux demandes d'audience et aux pétitions écrites

117. Le Comité spécial a examiné, à ses 11e et 12e séances, la question de la procédure relative aux demandes d'audience et aux pétitions écrites. A la fin du débat (12e séance), le Président a résumé l'avis général sur la question. Faisant remarquer que sa suggestion était sans préjudice du droit du Comité de prendre des décisions différentes dans un cas d'espèce, pour des raisons exceptionnelles, il proposa la formule suivante:

"Toutes les pétitions concernant les demandes d'audience ou d'une autre nature devraient être examinées en premier lieu par le Sous-Comité des pétitions. Après cet examen, le Sous-Comité fera rapport

[7] A/AC.109/6.

au Comité, qui aura en dernier ressort le pouvoir de décision.

"En second lieu, les textes de toutes les pétitions concernant des demandes d'audience seront distribués à la fois aux membres du Sous-Comité et aux autres membres du Comité, en ces deux cas dans la langue dans laquelle la pétition a été envoyée.

"Troisièmement, en ce qui concerne les autres pétitions, le Sous-Comité des pétitions examinera la question de la procédure, en tenant compte des observations faites par les membres du Comité au cours des séances de ce matin et de cet après-midi, et présentera au Comité les recommandations qu'il jugera utiles aux fins d'adoption."

Travaux du Sous-Comité

118. *Election du bureau.* — A sa première séance, le 14 mars 1962, le Sous-Comité a élu par acclamation les membres de son bureau, à savoir: M. Kifle Wodajo (Ethiopie), *président*; et M. Ignacio Silva Sucre (Venezuela), *vice-président.*

119. *Séances du Sous-Comité.* — Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Sous-Comité a tenu 25 séances et présenté 23 rapports [8] au Comité spécial. Ces rapports concernaient l'examen par le Sous-Comité de 109 communications écrites, qui comprenaient 47 demandes d'audience.

120. Le Sous-Comité a également examiné la question de la procédure relative aux pétitions écrites et aux demandes d'audience, sur laquelle il était chargé de présenter des recommandations au Comité spécial. Il était saisi d'un document de travail sur ce sujet, qui avait été établi par le Secrétariat, à la demande du Sous-Comité. La discussion de ce document a débuté par une déclaration du représentant de la Pologne qui a estimé, entre autres, que le Sous-Comité devait se borner à l'examen des pétitions concernant les territoires mentionnés au paragraphe 5 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, c'est-à-dire "les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et autres territoires n'ayant pas encore accédé à l'indépendance". Le Sous-Comité n'a pas été à même de terminer l'examen de cette question et de présenter des recommandations au Comité spécial.

G. — Comptes rendus du Comité spécial

121. A sa 8e séance, le Comité spécial a décidé de prier le Secrétaire général de mettre à sa disposition les comptes rendus sténographiques de ses débats. A cet égard, il a été fait mention du paragraphe 9 de la résolution 1654 (XVI), par lequel l'Assemblée générale priait le Secrétaire général "de fournir au Comité spécial tous les services et le personnel qui lui seront nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution".

122. Le Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes a fait savoir au Comité spécial, à sa 9e séance, que pour répondre à ses vœux le Secrétaire général avait décidé provisoirement, à titre d'exception aux règles en vigueur, de mettre à la disposition du Comité, pour faciliter ses travaux, les comptes rendus sténographiques en anglais et en français, lorsqu'il n'y aurait pas de séance du Conseil de sécurité. Comme pour les autres comités de l'Assemblée générale, les comptes rendus analytiques n'en demeureraient pas moins les documents officiels du Comité spécial.

123. Le Comité spécial a constaté que les comptes rendus sténographiques de ses débats étaient utiles et facilitaient considérablement sa tâche. En conséquence, il espère que les dispositions actuelles seront maintenues.

H. — Programme de travail

124. A la 5e séance, tenue le 1er mars 1962, le représentant de l'Ethiopie a proposé que le Comité spécial examine d'abord la situation dans les territoires africains et qu'il commence ses travaux par les Rhodésies, le Mozambique, Zanzibar, le Kenya, le Bassoutoland, le Betchouanaland, le Souaziland, l'Angola, le Sud-Ouest africain et le Ruanda-Urundi [9]. Il a également proposé qu'après en avoir terminé avec cette liste, le Comité examine éventuellement la situation dans d'autres territoires, par exemple les îles du Pacifique. Le représentant du Mali a proposé d'ajouter la Guinée portugaise à la liste envisagée par le représentant de l'Ethiopie.

125. A sa 8e séance, le 5 mars, le Comité spécial a décidé d'accorder la priorité à l'examen de la situation dans les territoires d'Afrique. Au cours de la même séance, il a décidé d'examiner tout d'abord la situation dans les territoires de la Rhodésie du Sud, de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland, qui constituent la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, et de décider ultérieurement de l'ordre d'examen des autres territoires d'Afrique. Lorsqu'il a été décidé de donner la priorité aux territoires d'Afrique, il a été entendu que, si les circonstances l'exigeaient, des additions ou des modifications pourraient être apportées à l'ordre des priorités.

126. Le Comité spécial a commencé d'examiner la situation dans le territoire de la Rhodésie du Sud à sa 9e séance, le 7 mars 1962. A sa 20e séance, le 23 mars 1962, le Comité spécial a décidé qu'après la fin de l'examen de la situation en Rhodésie du Sud, il étudierait les territoires suivants, dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés: Rhodésie du Nord; Nyassaland; Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland; Mozambique et tous autres territoires portugais d'Afrique, à l'exception de l'Angola; Angola; Kenya; Zanzibar; Sud-Ouest africain.

127. A sa 85e séance, le 25 juillet 1962, le Comité spécial a décidé d'examiner en priorité la question de la Guyane britannique.

I. — Relations avec le Conseil de tutelle, d'autres comités et les institutions spécialisées

128. Comme il est dit à l'alinéa *f* du paragraphe 112 ci-dessus, le Comité spécial, à sa 8e séance, a autorisé le Président à prendre contact avec les présidents des autres organes des Nations Unies s'occupant des territoires sous tutelle, des territoires non autonomes et autres territoires n'ayant pas encore accédé à l'indépendance, afin d'assurer la coordination nécessaire.

Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal

129. Le Comité spécial a reçu une communication en date du 2 mai 1962 [10] du Président du Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal,

[8] A/AC.109/L.1 à 3, A/AC.109/L.7, A/AC.109/L.10, A/AC.109/L.15 à 26, A/AC.109/L.29, A/AC.109/L.30, A/AC.109/L.32, A/AC.109/L.33, A/AC.109/L.35, A/AC.109/L.36.

[9] A/AC.109/2.

[10] A/AC.109/10.

qui déclarait que ce comité était en train de rassembler des renseignements sur la situation dans les territoires administrés par le Portugal afin de formuler, conformément à la résolution 1699 (XVI) de l'Assemblée générale, ses observations, conclusions et recommandations à l'intention du Comité spécial et de l'Assemblée générale. La lettre ajoutait qu'il était probable que le rapport du Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal pourrait être présenté au Comité spécial vers la mi-juillet. A la 80e séance, le Président du Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal a informé le Comité spécial qu'il pensait que le rapport sur lesdits territoires serait terminé à la fin de juillet et qu'il lui en ferait parvenir le texte dès que possible.

130. Par une lettre en date du 9 août 1962 [11], le Président du Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal a transmis au Comité spécial le texte miméographié du rapport de son comité à l'Assemblée générale [12].

Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

131. Par une lettre en date du 19 juin 1962 [13], le Président du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a transmis au Comité spécial un exemplaire du rapport du Comité à la dix-septième session de l'Assemblée générale [14].

Conseil de tutelle

132. Par une lettre en date du 20 juillet 1962 [15], le Président du Conseil de tutelle a fait savoir au Président du Comité spécial que le Conseil de tutelle avait examiné, à sa vingt-neuvième session, la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, sous administration des Etats-Unis, et dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée, sous administration de l'Australie, et que ses conclusions et recommandations, ainsi que les observations des membres du Conseil ne représentant que leurs propres opinions, figuraient dans son rapport au Conseil de sécurité [16] (pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) et dans son rapport à l'Assemblée générale (pour Nauru et la Nouvelle-Guinée) [17].

Comité spécial pour le Sud-Ouest africain

133. Par une lettre en date du 3 août 1962 [18], le Président du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain a transmis au Comité spécial le rapport du Président et du Vice-Président sur leur visite en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain [19]. Par une autre lettre en date du 4 septembre 1962 [20], le Président du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain a communiqué au Comité spécial le texte miméographié du rapport de son comité à l'Assemblée générale [21].

J. — SÉANCES TENUES EN AFRIQUE

134. Dans son paragraphe 6, la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale autorisait le Comité spécial à se réunir en tout autre lieu que le Siège de l'Organisation des Nations Unies, lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions, en consultation avec les autorités compétentes. Se prévalant de cette disposition, le Gouvernement marocain a, par lettre du 19 avril 1962 [22], adressé au Comité une invitation à se réunir à Tanger et offert de mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires. Lors de l'examen de cette invitation, la majorité des membres ont été d'avis qu'un voyage du Comité en Afrique le placerait en contacts plus étroits avec les territoires de ce continent qui figurent à l'ordre du jour de ses travaux et avec leurs populations, le mettant ainsi mieux à même de se faire une idée exacte de la nature des problèmes qui se posent aux peuples dépendants dans leur progrès vers l'autonomie et l'indépendance. Un pareil voyage réduirait aussi les dépenses des pétitionnaires qui pourraient demander audience et permettrait d'être entendus à ceux qui n'auraient pu se rendre à New York. De plus, des réunions en Afrique auraient un effet psychologique sur les populations africaines, qui mettaient tant d'espoir dans les travaux du Comité.

135. Ultérieurement, les Gouvernements de l'Ethiopie [23] et du Tanganyika [24] ont également invité le Comité à tenir des séances à Addis-Abéba et à Dar es-Salam, respectivement. Le Comité spécial a décidé, à sa 47e séance, le 9 mai 1962, de tenir des séances à Tanger, Addis-Abéba et Dar es-Salam, pendant une période de trois semaines, la première réunion ayant lieu à Tanger le 21 mai 1962.

136. Les membres du Comité spécial et du Secrétariat sont arrivés à Tanger le 20 mai 1962. Les représentants suivants ont assisté aux séances tenues en Afrique: M. Sori Coulibaly (Mali), faisant fonction de président, M. Najmuddine Rifai (Syrie), rapporteur, sir James Plimsoll et M. Warwick Mayne-Wilson (Australie), M. Caimeron Measketh (Cambodge), M. Kifle Wodajo (Ethiopie), M. Natwar Singh (Inde), M. Vincenzo Tornetta (Italie), M. Remi Andriamaharo (Madagascar), M. Kazimierz Smiganowski (Pologne), M. A. Z. Nsilo Swai (Tanganyika), M. Mahmoud Mestiri (Tunisie), M. V. I. Oberemko et M. V. S. Polyakov (URSS), M. J. A. Sankey (Royaume-Uni), M. Robert O. Blake (Etats-Unis), M. Ignacio Silva Sucre (Venezuela), M. Sreten Ilić (Yougoslavie). Le Président, M. C. S. Jha, n'ayant pu accompagner le Comité, M. Sori Coulibaly a présidé les séances. Le Comité spécial était assisté d'un secrétariat comprenant M. M. E. Chacko, secrétaire du Comité spécial, MM. D. S. Chalyan, W. T. Mashler et Y. B. Turkson, spécialistes des questions politiques et de 24 autres membres du personnel administratif et technique.

137. Le Comité spécial a siégé au Palacio del Marchan, à Tanger, du 21 au 25 mai, à l'Africa Hall, à Addis-Abéba, du 30 mai au 1er juin, et au Centre communautaire Msimbazi de Dar es-Salam, du 5 au

[11] A/AC.109/23 et Add.1.
[12] Publié ultérieurement sous forme imprimée. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes*, additif au point 54 de l'ordre du jour (documents A/5160 et Add.1 et 2).
[13] A/AC.109/18.
[14] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément nº 15* (A/5215).
[15] A/AC.109/19.
[16] *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-septième année, Supplément spécial nº 1.*
[17] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément nº 4* (A/5204).
[18] A/AC.109/22. Publiée ultérieurement sous forme imprimée. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément nº 12* (A/5212), 2e partie, p. 3 et 4.
[19] A/AC.110/2. *Ibid.*, p. 3 à 8.
[20] A/AC.109/25.
[21] Publié ultérieurement sous forme imprimée. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément nº 12* (A/5212).
[22] A/AC.109/8.
[23] A/AC.109/11.
[24] A/AC.109/12.

8 juin. Pendant son séjour en Afrique, il a tenu 18 séances plénières; le Sous-Comité des pétitions a tenu 7 séances. Le Comité a entendu 17 groupes de pétitionnaires à propos des territoires de la Rhodésie du Nord, de la Rhodésie du Sud, du Betchouanaland, de Zanzibar, du Kenya, du Mozambique et du Sud-Ouest africain. Un autre pétitionnaire a communiqué des informations relatives aux territoires dépendants dans l'ensemble de l'Afrique méridionale. Le Comité spécial a également achevé l'examen de la situation dans les territoires du Bassoutoland, du Betchouanaland, du Souaziland et du Nyassaland et adopté des conclusions et recommandations à ce sujet [25]. Il a aussi adressé au Royaume-Uni, puissance administrante, un appel en faveur des prisonniers politiques de Zanzibar [26].

138. Pendant son séjour au Maroc, le Comité spécial a été reçu par Sa Majesté le roi Hassan II. Sa Majesté a déclaré que c'était pour le Maroc un honneur que d'accueillir le Comité spécial, honneur justifié d'ailleurs puisque le Maroc avait été, sous le roi Mohammed V, le premier pays africain à montrer la voie de la lutte pour la libération. Sur les problèmes coloniaux, Sa Majesté a affirmé qu'il ne suffisait pas d'obtenir une indépendance formelle; pour que celle-ci prenne un sens, il fallait passer par une phase de décolonisation. Se décoloniser, c'est ne plus dépendre en rien de personne, et notamment de l'ex-Puissance administrante pour ce qui est des fonctionnaires. Un des grands problèmes qui se posent aux nouveaux Etats africains indépendants, c'est le manque de cadres d'administrateurs compétents. C'est pourquoi le Maroc a proposé à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de créer un service commun de fonctionnaires et de cadres qui seraient formés dans un institut central. L'ONU pourrait aider l'UNESCO à réaliser ce programme.

139. En Ethiopie, le Comité spécial a été reçu par Sa Majesté l'Empereur Haïlé Sélassié. L'Empereur a souligné le sens et la portée de l'œuvre que le Comité accomplit sous l'égide des Nations Unies et a déclaré que son pays avait engagé la lutte contre le colonialisme dès les premiers jours et qu'il la poursuivrait jusqu'à son élimination totale du continent africain et du monde entier. Les travaux du Comité, a-t-il déclaré, ont déjà suscité une réaction positive de la part des peuples des territoires non autonomes, qui les suivent de près et qui lui ont rendu hommage au cours de la dernière Conférence extraordinaire du Mouvement panafricain de l'Afrique orientale et centrale. L'Empereur a assuré le Comité de son appui personnel et de l'appui constant de son gouvernement.

140. Au Tanganyika, M. Kambona, ministre de l'intérieur, ouvrant la première séance du Comité dans ce pays, a déclaré que la création du Comité spécial avait été un grand pas en avant dans la lutte contre le colonialisme. Le peuple tanganyikais était partisan convaincu de la Déclaration. Les peuples africains qui, plus que ceux d'aucun autre continent, ont souffert des indignités du système colonialiste, sont parvenus aux limites de la patience, et ils sont prêts à donner leur vie pour la liberté et l'égalité. Il est essentiel pour la paix et la sécurité du monde que le fléau du colonialisme soit anéanti, et les Nations Unies devraient consacrer tous leurs efforts à l'adoption de mesures pratiques permettant d'atteindre cet objectif.

141. Le voyage du Comité spécial en Afrique a revêtu une grande importance, par suite de l'expérience que ses membres ont acquise et de son effet psychologique sur les pays dépendants et indépendants de ce continent. Les réunions du Comité ont été suivies avec enthousiasme et avec un intérêt profond; elles ont servi à accroître les espoirs suscités par ses travaux et à renforcer la confiance des peuples africains dans les Nations Unies.

142. Le Comité spécial tient à exprimer sa gratitude aux Gouvernements du Maroc, de l'Ethiopie et du Tanganyika, pour l'avoir invité, lui permettant ainsi de tenir une série de réunions en Afrique. Il tient également à remercier sincèrement ces gouvernements pour l'assistance et l'hospitalité reçues pendant son séjour.

K. — Examen de la situation des territoires

143. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, le Comité spécial a examiné la situation de chacun des territoires dont la liste suit:

Territoires	*Séances au cours desquelles l'examen a eu lieu*
Rhodésie du Sud	9e, 11e, 13e à 26e, 37e, 44e, 45e, 47e à 49e, 53e, 71e et 107e.
Rhodésie du Nord	28e à 43e, 52e, 53e, 65e, 66e, 71e.
Nyassaland	61e à 64e et 70e.
Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland	49e à 51e, 57e à 60e, 64e, 69e et 70e.
Zanzibar	55e, 56e, 67e, 69e à 78e et 104e à 106e.
Mozambique	66e, 68e, 71e, 85e, 88e, 91e à 99e.
Guyane britannique	81e à 85e, 89e et 90e.
Sud-Ouest africain	63e, 71e, 95e, 96e, 99e à 103e et 115e.
Kenya	61e, 68e, 71e, 99e, 106e à 110e et 115e.
Angola	113e et 114e.

144. On trouvera, dans les chapitres suivants, un exposé de l'examen par le Comité spécial de chacun des territoires énumérés ci-dessus, ainsi que les conclusions et recommandations du Comité. Ces territoires comprennent tous ceux dont la liste se trouve aux paragraphes 126 et 127 ci-dessus, à l'exception des territoires portugais d'Afrique, autres que le Mozambique et l'Angola. Le Comité spécial n'a pas eu le loisir d'examiner le cas des territoires portugais. Il se propose de le faire en priorité à ses séances ultérieures.

145. A la 2e séance du Comité spécial, le représentant du Royaume-Uni a fait l'exposé des progrès constitutionnels récents dans les territoires coloniaux britanniques en voie d'accession à l'autonomie et à l'indépendance. Par la suite, cet exposé, accompagné d'un calendrier des progrès constitutionnels portant sur les 20 mois écoulés, a été inclus dans une lettre du 4 septembre 1962, adressée au Président par le représentant du Royaume-Uni [27]. A sa 116e séance, le Comité a décidé de reproduire ce document et de le joindre en annexe à son rapport [28].

L. — Travaux futurs

146. Dans sa résolution 1654 (XVI) portant création du Comité spécial, l'Assemblée générale chargeait ledit Comité d'accomplir sa tâche en se servant de tous les moyens dont il disposerait dans le cadre des procédures et des modalités qu'il adopterait pour bien s'acquitter de ses fonctions. Les procédures et modalités que le Comité spécial a adoptées, conformément à ces instructions, sont exposées au paragraphe 112 ci-dessus.

[25] Voir chap. IV et V ci-après.
[26] Voir chap. VI ci-après.
[27] A/AC.109/26.
[28] Voir annexe I ci-après.

147. Le Comité spécial est convenu d'envisager la possibilité d'envoyer, le cas échéant, des groupes de visite pour étudier, en temps voulu, des situations précises dans certains territoires. Le Comité spécial a envoyé à Londres un sous-comité composé de six membres pour étudier la question de la Rhodésie du Sud avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Le voyage de ce sous-comité à Londres a été une expérience intéressante pour l'emploi de cette méthode de pourparlers et de négociation avec la Puissance administrante au nom du Comité spécial. Le Comité spécial se propose d'y avoir de nouveau recours chaque fois que cela sera possible et nécessaire.

148. Se fondant sur l'expérience acquise à ce jour, le Comité spécial considère que les méthodes et procédures qu'il a adoptées sont celles qui lui permettent de s'acquitter au mieux et avec efficacité de ses fonctions.

Examen de la situation dans les territoires

149. Le Comité spécial a, depuis le 20 février 1962, date à laquelle il a commencé ses travaux, tenu 117 séances et étudié l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans 12 territoires, y compris les 11 territoires situés en Afrique auxquels il a décidé d'accorder la priorité. Si le Comité spécial a décidé d'examiner par priorité la situation dans les territoires situés sur le continent africain, c'est parce qu'il a estimé que c'est en Afrique que le plus grand nombre d'individus continuent de vivre sous un régime colonial, que c'est en Afrique que l'on trouve encore les plus grands territoires coloniaux et que c'est enfin en Afrique que l'on rencontre les problèmes les plus difficiles. Le Comité spécial est également convaincu que l'importance qu'il a accordée à l'Afrique au début de ses travaux se justifie par le caractère impérieux des problèmes qui se posent dans les colonies d'Afrique et la nécessité de prendre d'urgence des mesures appropriées en vue d'éviter des difficultés encore plus grandes à l'avenir.

150. Le Comité spécial estime que les résultats de ses travaux ont amplement démontré la sagesse de cette décision. En consacrant un certain nombre de séances à l'examen approfondi de la situation dans chacun de ces territoires et en offrant une tribune aux représentants de leurs partis politiques et à d'autres personnalités pour qu'ils exposent leurs points de vue, le Comité spécial croit avoir appelé l'attention de l'opinion publique mondiale sur la situation dans ces territoires et, de ce fait, accéléré l'application de la Déclaration. De plus, en présentant ses observations et recommandations sur ces divers territoires, le Comité spécial a indiqué aux puissances administrantes une ligne de conduite précise, conforme à la Déclaration elle-même et aux buts fondamentaux de la Charte des Nations Unies, qui permettra de hâter, de façon appréciable, la fin du régime colonial dans les territoires intéressés.

151. Le Comité spécial reconnaît qu'il n'a, en aucune façon, terminé la tâche que lui a confiée l'Assemblée générale et qu'il reste encore bien des territoires dans lesquels la situation doit être étudiée en ce qui concerne l'application de la Déclaration. Ladite Déclaration s'applique aux territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes ainsi qu'à tous ceux qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Le Comité spécial, après avoir décidé d'étudier en priorité la situation dans les territoires d'Afrique, n'a pas jugé utile, dès le début de ses travaux, de dresser une liste complète de tous les territoires qui relèvent de sa compétence, bien que l'établissement d'une telle liste puisse être nécessaire par la suite.

Relations avec d'autres organes des Nations Unies

152. Le Comité spécial est chargé d'étudier l'application de la Déclaration dans tous les territoires dépendants, notamment dans les territoires sous tutelle, dans les territoires non autonomes et dans tous les autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. En plus du Conseil de tutelle, qui est l'un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, quatre autres organes, créés par l'Assemblée générale, ont également pour tâche de s'occuper des territoires qui relèvent de la compétence du Comité spécial. Ce sont: 1) le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes; 2) le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola; 3) le Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal; et 4) le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain. Chaque fois que plusieurs comités ont à s'occuper de domaines étroitement liés, il se pose toujours des problèmes de coordination. De même, il y a toujours un danger de doubles emplois et, par conséquent, de gaspillage d'efforts et d'argent. Le Secrétaire général par intérim l'a d'ailleurs signalé dans l'introduction à son rapport annuel en ces termes qui, sans nul doute, retiendront toute l'attention de l'Assemblée générale:

> "... dans le domaine des territoires non autonomes, il y a, semble-t-il, quatre comités et comités spéciaux qui traitent de questions que l'on pourrait utilement examiner ensemble, ce qui permettrait d'alléger la tâche des délégations intéressées et, en même temps, de réduire les frais et de diminuer les besoins en personnel. Peut-être serait-il possible de confier l'examen de toutes les questions qui relèvent de ce domaine au Comité spécial créé en application de la résolution 1654 (XVI)[29]."

M. — Adoption du rapport

153. Le présent rapport, dans son ensemble, a été adopté par le Comité spécial à sa 117e séance, le 19 septembre 1962.

[29] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément nº 1A*, p. 5.

ANNEXES

ANNEXE I

Lettre, en date du 4 septembre 1962, adressée au Président du Comité spécial par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

J'ai, à plusieurs reprises, fait observer au Comité que, pour nous acquitter des obligations que nous impose notre mandat, nous devions évaluer tous les progrès déjà accomplis et déterminer jusqu'à quel point les territoires coloniaux se sont rapprochés de l'autonomie et de l'indépendance. J'ai également insisté pour que le Comité étudie spécialement les mesures pratiques qui sont nécessaires pour la préparation à l'indépendance.

Le Comité a préféré examiner la situation dans plusieurs territoires, pris un par un, et a décidé dans certains cas de voter sur des résolutions, qui figurent maintenant dans le projet de rapport à l'Assemblée. Vous connaissez les réserves et les objections que ma délégation n'a cessé de formuler au sujet de cette méthode.

Il a récemment été suggéré que nos opinions, ainsi que notre politique et les mesures que nous avons prises à l'égard des territoires qui étaient ou sont encore sous administration britannique, soient analysées par écrit. Il n'est pas facile de rédiger cet aperçu car des progrès constitutionnels ont lieu dans tous les territoires dont le Royaume-Uni a encore la charge. Les mesures prises varient nécessairement selon les besoins et les circonstances. Cependant, la Liste chronologique ci-jointe des progrès constitutionnels qui porte sur les 20 derniers mois, indique brièvement la portée, l'ampleur et le rythme des progrès accomplis pendant cette courte période, et elle sera, je l'espère, utile au Comité.

Depuis 1945, 15 pays précédemment sous administration britannique, qui comptent au total plus de 600 millions d'habitants, ont accédé à l'autonomie ou à l'indépendance. C'est là, bien entendu, le résultat d'un processus continu et progressif, et la Liste chronologique montre qu'au cours des 20 derniers mois seulement les pays suivants, qui comptent au total 15 millions d'habitants, ont accédé à l'indépendance: Sierra Leone; Cameroun britannique; Tanganyika; Jamaïque; Trinité. En outre, la date de l'indépendance de l'Ouganda (6 500 000 habitants) a été fixée au 9 octobre 1962.

Je saisis également cette occasion pour souligner à nouveau l'importance des méthodes employées pour obtenir ces résultats et, en ce qui concerne la préparation à l'autonomie, je rappelle un passage du discours que j'ai prononcé au Comité le vendredi 10 août 1962 (99e séance):

"Les buts et, dans une large mesure, les méthodes de notre politique générale ont été les mêmes dans les trois régions principales: premièrement, l'Afrique occidentale, qui comprend la Nigéria, le Ghana, le Sierra Leone et la Gambie, et compte près de 50 millions d'habitants; deuxièmement, l'Afrique orientale, qui comprend le Tanganyika, l'Ouganda, le Kenya et Zanzibar, et compte environ 23 millions d'habitants; troisièmement, l'Afrique centrale, qui comprend la Rhodésie du Sud, la Rhodésie du Nord et le Nyassaland, et dont la population est de quelque 8 millions d'habitants.

"Malgré les différences frappantes qui existent entre les divers problèmes qui se posent dans ces territoires, nous avons suivi les mêmes grandes lignes politiques et appliqué le même système d'administration.

"Gouvernement représentatif

"Nous avons créé dans chacun des territoires un gouvernement séparé pour que les populations puissent acquérir de l'expérience dans la gestion de leurs propres affaires et que le passage de la bureaucratie à la démocratie puisse se faire

aussi rapidement que possible par étapes progressives et naturelles. Conjointement avec le peuple, nous avons élaboré des systèmes de gouvernement représentatif et institué un parlement dans chaque territoire relevant de notre administration.

"Fonction publique

"Nous avons créé une fonction publique qui obéit non pas à un parti ou à une tribu mais au peuple tout entier du pays au service duquel elle se trouve.

"Tribunaux impartiaux

"Nous avons établi des tribunaux impartiaux, libres de toute intervention de la part du pouvoir exécutif, qui rendent la justice sans considération de parti, de race ou de politique, sans autre considération que la nécessité d'administrer la justice en toute égalité.

"Forces de sécurité locales

"Nous avons mis en place des forces de sécurité locales, armée et police, pour que ces pays, lors de leur accession à l'indépendance, aient leurs propres moyens de maintenir l'ordre public sans avoir recours à l'assistance ou à l'intervention de l'étranger.

"Enseignement ..

"Nous nous sommes particulièrement intéressés aux problèmes de l'enseignement, tout d'abord en établissant la structure de base de l'enseignement primaire et secondaire, puis en facilitant l'accès à l'enseignement supérieur afin que les dirigeants de ces nouveaux pays, sur le plan politique et professionnel, puissent progressivement mais rapidement assumer la direction des affaires de leur propre pays. Nous sommes fiers de pouvoir dire que, parmi les étudiants des universités anglaises, 1 sur 10 vient d'outre-mer; sur ce nombre, les deux tiers viennent du Commonwealth. Le nombre de places réservées dans les universités aux étudiants et étudiantes d'Asie et d'Afrique est proportionnellement bien plus élevé dans mon pays que dans tout autre pays du monde, et nous avons poursuivi cet effort en créant sans cesse de nouvelles universités en Afrique même. C'est ainsi qu'en Afrique orientale, suivant l'excellente tradition établie à Makerere en Ouganda, des sections de la nouvelle université de l'Afrique orientale ont été créées au Kenya et au Tanganyika.

"Aide économique

"Sur le plan économique, il est bon de rappeler que l'aide que le Royaume-Uni a accordée aux pays en voie de développement et les investissements qu'il y a consacrés se sont élevés depuis la guerre à quelque 3 milliards de livres, et que cette assistance aux pays sous-développés représente une proportion du revenu national plus élevée que l'aide fournie par les Etats-Unis eux-mêmes.

"Unité nationale

"Tout en nous consacrant depuis plusieurs dizaines d'années à ces diverses tâches, nous nous sommes efforcés avant tout, dans chacun de ces territoires, d'unir la population en vue d'un effort constructif. Nous reconnaissons la valeur de la diversité car, comme l'a dit lord Acton "la liberté entraîne la diversité, la diversité sauvegarde la liberté". Cependant, que ce soit au Ghana, en Nigéria, au Sierra Leone, au Tanganyika, en Ouganda, à Zanzibar ou au Kenya, notre but a été de surmonter les divergences raciales, partisanes ou tribales et de favoriser un vrai patriotisme national.

"Nous entendons souvent citer au Comité la vieille rengaine "diviser pour régner". En fait, le bilan du Royaume-Uni prouve que notre but a toujours été d'unir et de libérer."

Je ne doute pas que le Comité et l'Assemblée générale ne reconnaissent l'importance tant de ces résultats que de ces méthodes, et je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer aux membres du Comité le texte de la présente communication et de la pièce jointe, et de le faire figurer dans notre rapport à l'Assemblée générale.

Le représentant du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(*Signé*) Hugh Foot

LISTE CHRONOLOGIQUE DES PROGRÈS CONSTITUTIONNELS
(DÉCEMBRE 1960 À SEPTEMBRE 1962)

1961

Juillet Des représentants de l'île Maurice et du Royaume-Uni aboutissent à un accord sur de nouveaux progrès constitutionnels pour le territoire, notamment sur la création d'un poste de ministre principal.

ANNEXE II

Liste des représentants

AUSTRALIE

Représentant:

S. E. sir James Plimsoll.

Suppléant:

M. J. D. L. Hood.

Conseillers:

M. J. A. Forsythe;
M. T. W. White;
M. P. C. J. Curtis.

CAMBODGE

Représentant:

S. E. M. Koun Wick (de février à mai);
S. E. M. Nong Kimny (de mai à juin);
S. E. M. Sonn Voeunsai.

Suppléant:

M. Caimerom Measketh.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentant:

M. Jonathan B. Bingham.

Suppléant:

M. Robert O. Blake.

Conseiller:

M. Christopher Thoron.

ETHIOPIE

Représentant:
S. E. M. Tesfaye Gebre-Egzy.
Suppléants:
M. Kifle Wodajo;
M. Girma Abebe.

INDE

Représentant:
S. E. M. C. S. Jha.
Suppléants:
M. A. B. Bhadkamkar;
M. M. Rasgotra;
M. K. Natwar Singh.

ITALIE

Représentant:
S. E. M. Livio Theodoli (de février à avril);
M. Paolo Tallarigo.
Suppléants:
M. Ludovico Carducci-Artenisio;
M. Vittorio Ivella;
M. Vincenzo Zito.

MADAGASCAR

Représentant:
S. E. M. Louis Rakotomalala.
Suppléants:
M. Remi Andriamaharo;
M. Henri Jux Ratsimbazafy;
M. Gabriel Rakotoniaina.

MALI

Représentant:
S. E. M. Sori Coulibaly.
Suppléant:
M. Mamadou Traoré.

POLOGNE

Représentant:
S. E. M. Bohdan Lewandowski.
Suppléant:
M. Kasimierz Smiganowski.
Conseiller:
M. Stanislav Soltysiak.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Représentant:
S. E. sir Patrick Dean.
Suppléants:
M. C. T. Crowe;
S. E. sir Hugh Foot.
Conseillers:
M. J. A. Sankey;
M. K. C. Thom.

SYRIE

Représentant:
S. E. M. Najmuddine Rifai.
Conseiller:
M. Samir Mansouri.

TANGANYIKA

Représentant:
S. E. M. V. K. Kyaruzi (de février à mars);
S. E. M. A. Z. Nsilo Swai.
Suppléants:
M. Christopher P. Ngaiza;
M. John S. Malecela;
M. Abbas Sykes.
Conseiller:
M. W. E. Waldron-Ramsey.

TUNISIE

Représentant:
S. E. M. Taieb Slim.
Suppléants:
M. Mahmoud Mestiri;
M. Chedly Ayari.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Représentant:
S. E. M. V. A. Zorine.
Suppléants:
S. E. M. P. D. Morozov;
M. V. I. Oberemko.
Conseiller:
M. V. F. Oulantchev.
Experts:
M. V. A. Antonov;
M. I. Andreev;
M. Y. E. Fotine.

URUGUAY

Représentant:
S. E. M. Carlos María Velázquez.
Suppléant:
M. Aureliano Aguirre.

VENEZUELA

Représentant:
S. E. M. Carlos Sosa Rodríguez.
Suppléant:
M. Ignacio Silva Sucre.

YOUGOSLAVIE

Représentant:
S. E. M. Miso Pavićević.
Suppléants:
M. Miroslav Kreačić;
M. Sreten Ilić.

Printed in Canada 3144—November 1963—825

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Documents officiels

Additif au point 23 de l'ordre du jour
ANNEXES
DIX-HUITIÈME SESSION
NEW YORK, 1963

Point 23 de l'ordre du jour. — Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

DOCUMENT A/5446/REV.1*

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	*Pages*
LETTRE D'ENVOI		2
Chapitres		
I. — CRÉATION, ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL		
A. — Création du Comité spécial	1-6	3
B. — Ouverture des réunions du Comité spécial en 1963	7-10	4
C. — Election du Bureau	11-15	4
D. — Réunions	16-17	4
E. — Méthodes de travail et procédures	18-20	4
F. — Sous-Comité des pétitions	21-23	5
G. — Programme de travail	24-31	5
H. — Examen de la situation dans les différents territoires	32-34	6
I. — Relations avec d'autres organes des Nations Unies	35-43	6
J. — Activités futures	44-60	7
K. — Adoption du rapport	61-62	9
II. — TERRITOIRES ADMINISTRÉS PAR LE PORTUGAL		
A. — Renseignements relatifs aux territoires	1-91	10
B. — Mesures prises par le Comité spécial en 1962 et par l'Assemblée générale à sa dix-septième session	92-98	17
C. — Examen par le Comité spécial	99-209	18
D. — Décisions prises par le Comité spécial en 1963	210-252	33
III. — RHODÉSIE DU SUD		
A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1962 et par l'Assemblée générale à ses seizième et dix-septième sessions	1-9	38
B. — Renseignements sur le territoire	10-30	39
C. — Examen de la question par le Comité spécial	31-209	40
D. — Décisions prises par le Comité spécial en 1963	210-283	62
Appendice. — Rapport du Sous-Comité de la Rhodésie du Sud	1-52	71
IV. — SUD-OUEST AFRICAIN		
A. — Mesures prises par le Comité spécial en 1962 et par l'Assemblée générale à sa dix-septième session	1-4	77
B. — Renseignements concernant le territoire	5-26	78
C. — Examen par le Comité spécial	27-184	81
D. — Décisions prises par le Comité spécial en 1963	185-217	98
V. — ADEN		
A. — Renseignements sur le territoire	1-55	103
B. — Audition d'un pétitionnaire par le Comité spécial en 1962	56	107
C. — Examen par le Comité spécial	57-302	107
D. — Mesures prises par le Comité spécial en 1963	303-478	136
Appendice. — Rapport du Sous-Comité d'Aden	1-178	158
VI. — MALTE		
A. — Renseignements sur le territoire	1-33	176
B. — Examen par le Comité spécial	34-112	178
C. — Décisions prises par le Comité spécial en 1963	113-125	187

* Comprend les documents A/5446 et Corr.1, en date des 30 octobre et 4 décembre 1963, A/5446/Add.1 et Corr.2, en date des 19 juillet et 25 octobre 1963, A/5446/Add.2 et Corr.1, en date des 26 juillet et 18 octobre 1963, A/5446/Add.3 et Corr.2, en date des 30 juillet et 21 octobre 1963 et A/5446/Add.4 et Corr.1, en date des 8 octobre et 6 novembre 1963.
Un répertoire de tous les documents mentionnés dans le présent rapport figure aux pages 299 à 301 ci-après.

Chapitres	*Paragraphes*	*Pages*
VII. — Iles Fidji		
A. — Renseignements sur le territoire	1-19	189
B. — Examen par le Comité spécial	20-134	190
C. — Décisions prises par le Comité spécial en 1963	135-165	203
VIII. — Rhodésie du Nord, Nyassaland, Kenya et Zanzibar		
A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1962 et par l'Assemblée générale à sa dix-septième session et renseignements sur les territoires	1-83	207
B. — Examen par le Comité spécial	84-176	213
C. — Décisions prises par le Comité spécial en 1963	177-184	222
IX. — Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland		
A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1962 et par l'Assemblée générale à sa dix-septième session	1-4	223
B. — Renseignements sur les territoires	5-17	223
C. — Examen par le Comité spécial	18-100	224
D. — Décisions prises par le Comité spécial en 1963	101-113	234
X. — Guyane britannique		
A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1962	1-3	236
B. — Renseignements sur le territoire	4-22	236
C. — Examen par le Comité spécial	23-161	238
D. — Décisions prises par le Comité spécial en 1963	162-209	254
Appendice. — Rapport du Sous-Comité de la Guyane britannique	1-66	258
XI. — Gambie		
A. — Renseignements concernant le territoire	1-35	264
B. — Examen de la question par le Comité spécial	36-96	267
C. — Décisions prises par le Comité spécial en 1963	97-105	274
XII. — Gibraltar		
A. — Renseignements sur le territoire	1-23	275
B. — Examen par le Comité spécial	24-96	276
C. — Renvoi de la suite de l'examen par le Comité spécial	97	284
XIII. — Fernando Póo, Ifni, Río Muni et Sahara espagnol		
A. — Renseignements sur les territoires	1-37	284
B. — Examen de la question par le Comité spécial	38-109	287
C. — Renvoi de l'examen de la question par le Comité spécial	110-113	294
XIV. — Autres questions examinées par le Comité spécial		
A. — Rapport du Secrétaire général sur la discrimination raciale dans les territoires non autonomes	1-3	294
B. — Pétitions relatives à la Déclaration en général et aux territoires dont la situation n'a pas été examinée par le Comité spécial	4	295

Annexes

I. — Liste préliminaire des territoires auxquels s'applique la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale] 295

II. — Lettre, en date du 10 septembre 1963, adressée au Président du Comité spécial, par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 297

III. — Liste des délégations 298

LETTRE D'ENVOI

New York, le 25 octobre 1963

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution 1810 (XVII) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1962, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport à l'Assemblée générale du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce rapport rend compte des travaux du Comité spécial au cours de l'année 1963.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
(*Signé*) Sori Coulibaly

Son Excellence U Thant,
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
New York.

CHAPITRE PREMIER

CRÉATION, ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL

A. — CRÉATION DU COMITÉ SPÉCIAL

1. A sa seizième session, l'Assemblée générale a examiné un point de l'ordre du jour intitulé "La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Cette déclaration est contenue dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 [1]. Le 27 novembre 1961, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1654 (XVI) par laquelle elle a décidé de créer un Comité spécial de 17 membres qui seraient désignés par le Président de l'Assemblée générale. Elle chargeait le Comité spécial d'étudier l'application de la Déclaration, de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration était mise en œuvre, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session.

2. Le 23 janvier 1962, le Président de l'Assemblée générale a annoncé qu'en exécution de la résolution 1654 (XVI), il avait désigné comme membres du Comité spécial les 17 pays suivants: Australie, Cambodge, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Inde, Italie, Madagascar, Mali, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Tanganyika, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie.

3. Le Comité spécial créé aux termes de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale a tenu 117 séances entre le 20 février et le 19 septembre 1962. Les travaux accomplis par le Comité spécial en 1962 sont décrits en détail dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa dix-septième session (A/5238).

4. A sa dix-septième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné en séances plénières le rapport du Comité spécial, a adopté, le 17 décembre 1962, la résolution 1810 (XVII), par laquelle elle a décidé d'augmenter le nombre des membres du Comité spécial de sept nouveaux membres qui seraient désignés par le Président de l'Assemblée générale. Le texte de la résolution, qui définit le mandat du Comité spécial élargi, est reproduit ci-après:

"*L'Assemblée générale,*

"*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961 portant création d'un Comité spécial de dix-sept membres chargé d'étudier l'application de ladite Déclaration,

"*Consciente* du fait que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la création ultérieure du Comité spécial ont suscité partout, notamment chez les peuples qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, de grands espoirs de voir éliminer sans retard toutes les formes de colonialisme et de domination étrangère,

"*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial,

"*Notant avec un profond regret* que, malgré les efforts de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions de la Déclaration n'ont pas été appliquées intégralement dans un grand nombre de territoires et que, dans certains cas, des mesures préliminaires n'ont même pas encore été prises en vue de réaliser les objectifs de la Déclaration,

"*Profondément inquiète* de l'attitude négative et du refus délibéré de certaines puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial,

"*Réaffirmant sa conviction* que tout retard dans l'application de la Déclaration est une source continue de conflits sur le plan international, entravant sérieusement la coopération internationale et créant, dans de nombreuses régions du monde, des situations de plus en plus dangereuses qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales,

"1. *Exprime sa reconnaissance* au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le travail qu'il a accompli;

"2. *Prend note avec satisfaction* des méthodes et des procédures que le Comité spécial a adoptées pour s'acquitter de ses fonctions;

"3. *Proclame à nouveau et réaffirme solennellement* les objectifs et les principes énoncés tant dans la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) que dans la résolution 1654 (XVI);

"4. *Déplore* le refus de certaines puissances administrantes de coopérer à l'application de la Déclaration dans les territoires placés sous leur administration;

"5. *Invite* les puissances administrantes intéressées à mettre fin immédiatement à toute action armée et répressive dirigée contre les peuples qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, notamment contre les activités politiques de leurs dirigeants légitimes;

"6. *Prie instamment* toutes les puissances administrantes de prendre des mesures immédiates pour permettre à tous les territoires et peuples coloniaux d'accéder sans retard à l'indépendance, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la Déclaration;

"7. *Décide* d'élargir la composition du Comité spécial, créé par la résolution 1654 (XVI), en y adjoignant sept nouveaux membres qui seront désignés par le Président de l'Assemblée générale;

"8. *Invite* le Comité spécial ainsi remanié:

"*a*) A continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance;

"*b*) A proposer des mesures concrètes en vue de l'application intégrale de la Déclaration;

"*c*) A présenter à l'Assemblée générale en temps opportun, et au plus tard à sa dix-huitième session, un rapport complet contenant ses suggestions et ses recommandations sur l'ensemble des territoires mentionnés au paragraphe 5 de la Déclaration;

"*d*) A informer le Conseil de sécurité de tous faits, survenus dans ces territoires, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales;

"9. *Prie* tous les Etats Membres, notamment les puissances administrantes, de prêter leur entière coopération au Comité spécial;

[1] Pour des renseignements généraux et le texte de la résolution, voir le document A/5238, chap. Ier, par. 1 à 8.

"10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial tous les moyens et le personnel nécessaires à l'application de la présente résolution."

5. A la 1202e séance plénière, le 20 décembre 1962, le Président de l'Assemblée générale a fait savoir que les noms des nouveaux membres du Comité spécial seraient annoncés à une date ultérieure. Par la suite, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général (A/5397) que les Etats Membres ci-après avaient accepté l'invitation qu'il leur avait faite de devenir membres du Comité spécial: Bulgarie, Chili, Côte-d'Ivoire, Danemark, Irak, Iran et Sierra Leone [voir résolution 1810 (XVII), note].

6. En plus de la résolution 1810 (XVII), l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, a adopté plusieurs autres résolutions concernant des territoires auxquels s'applique la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il en est fait état dans les chapitres pertinents du présent rapport.

B. — Ouverture des réunions du Comité spécial en 1963

7. Le 20 février 1963, le Secrétaire général a ouvert la 118e séance du Comité spécial, première séance tenue en 1963. Dans sa déclaration d'ouverture, il a rappelé qu'à sa quinzième session l'Assemblée générale avait adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, document historique qui était considéré comme un jalon dans les efforts déployés par les Nations Unies pour réaliser les nobles buts et principes de la Charte. A sa seizième session, l'Assemblée générale avait créé le Comité spécial et, à la première séance de ce comité, le 20 février 1962, le Secrétaire général avait souligné l'importance de la tâche confiée au Comité et exprimé la conviction que ses membres mèneraient leurs débats dans un esprit de coopération, étant donné surtout qu'il y avait unanimité quant à l'objectif final: le bien-être des habitants des territoires auxquels s'applique la Déclaration. Le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa dix-septième session (A/5238) témoignait effectivement de l'esprit constructif dans lequel les membres du Comité avaient abordé leur tâche et de leurs efforts inlassables.

8. Durant l'année écoulée, un certain nombre d'autres organes s'étaient occupés aussi de questions concernant les territoires non autonomes. Dans l'introduction à son rapport annuel (A/5201/Add.1), le Secrétaire général avait suggéré que tout ce travail pourrait être utilement combiné au sein du Comité spécial; il notait donc avec satisfaction que, dans une grande mesure, la tâche assignée jusqu'ici aux autres organes se trouvait maintenant confiée au Comité spécial élargi. Cette décision était de nature à éviter des doubles emplois dans les efforts des délégations aussi bien que du Secrétariat.

9. Nul n'ignorait le désir des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de mettre fin au colonialisme le plus rapidement possible et par des moyens pacifiques. On s'accordait généralement à reconnaître que l'émancipation de tous les peuples qui vivent encore dans un état de dépendance, non seulement éliminerait l'un des principaux obstacles au maintien de la paix, mais encore contribuerait beaucoup à la réalisation des principes d'égalité consacrés par la Charte.

10. Le Secrétaire général espérait sincèrement que les efforts du Comité spécial seraient fructueux et que le Comité contribuerait de façon utile et constructive à accélérer le processus de décolonisation. Il formulait le vœu que le Comité réussisse dans la tâche difficile qu'il allait entreprendre.

C. — Election du bureau

Président

11. A la 118e séance, M. Sori Coulibaly (Mali) a été élu président du Comité spécial, par acclamation.

Vice-Président

12. A sa 120e séance, le Comité spécial a décidé d'élire deux vice-présidents. M. Carlos María Velázquez (Uruguay) et M. Voeunsai Sonn (Cambodge) ont alors été élus premier vice-président et deuxième vice-président respectivement, par acclamation.

Rapporteur

13. A la même séance, M. Najmuddine Rifai (Syrie) a été élu rapporteur, par acclamation.

14. A la 205e séance, le 6 septembre 1963, le Président a annoncé que M. Rifai avait été nommé par son gouvernement à un poste dans son pays et qu'en conséquence, il ne pourrait continuer à remplir les fonctions de rapporteur. Les membres du Comité spécial ont déploré le départ de M. Rifai auquel ils ont rendu hommage pour les précieux services qu'il avait rendus, aussi bien en tant que représentant de la Syrie au Comité qu'en qualité de Rapporteur du Comité depuis le début de ses travaux en 1962.

15. A la 206e séance, le 9 septembre 1963, M. K. Natwar Singh (Inde) a été élu rapporteur du Comité spécial, par acclamation.

D. — Réunions

16. Le Comité spécial a tenu, en 1963, 101 séances, se répartissant comme suit: première session, 118e à 169e séance, 19 février-10 mai; deuxième session, 170e à 202e séance, 10 juin-26 juillet; troisième session, 203e à 218e séance, 5 septembre-21 octobre.

17. Le Sous-Comité des pétitions a tenu 17 séances (voir ci-dessous par. 21 à 23). En outre, le Comité spécial a constitué un groupe de travail qui s'est réuni neuf fois (voir ci-dessous par. 25 et 26) et trois sous-comités pour la Rhodésie du Sud, Aden et la Guyane britannique respectivement (voir ci-dessous les appendices aux chapitres III, V et X).

E. — Méthodes de travail et procédures

18. A l'issue de longues discussions intervenues en 1962, au début des travaux du Comité spécial, ce dernier a arrêté ses méthodes de travail et procédures qui sont exposées dans son rapport à la dix-septième session de l'Assemblée générale (voir A/5238, chap. Ier, par. 112). Dans le même rapport, le Comité spécial déclarait que, d'après l'expérience acquise au cours de l'année, les méthodes et procédures qu'il avait adoptées étaient, à son avis, celles qui lui permettaient de s'acquitter au mieux et avec efficacité de ses fonctions (*ibid.*, par. 148).

19. Au paragraphe 2 du dispositif de sa résolution 1810 (XVII), l'Assemblée générale a pris note "avec satisfaction des méthodes et des procédures que le Comité spécial [avait] adoptées pour s'acquitter de ses fonctions".

20. A sa 120e séance, le 28 février 1963, le Comité spécial a décidé de continuer à appliquer ces méthodes et procédures.

F. — Sous-Comité des pétitions

21. A sa 121e séance, le 1er mars 1963, le Comité spécial a décidé que la composition du Sous-Comité des pétitions serait la même qu'en 1962, les sept membres restant, par conséquent, l'Australie, l'Ethiopie, l'Inde, Madagascar, la Pologne, la Tunisie et le Venezuela.

Election du bureau

22. Le Sous-Comité a élu le bureau ci-après, par acclamation: M. Mahmoud Mestiri (Tunisie), président, et M. Leonardo Díaz González (Venezuela), vice-président.

Séances du Sous-Comité

23. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Sous-Comité des pétitions a tenu 17 séances (26e à 42e séance) et présenté au Comité spécial 17 rapports [2]. Ces rapports concernaient l'examen par le Sous-Comité de 306 communications écrites, notamment 26 demandes d'audition.

G. — Programme de travail

24. A sa 123e séance, le Comité spécial a décidé de commencer ses travaux par l'examen de la situation dans les territoires administrés par le Portugal, dans la Rhodésie du Sud et dans le Sud-Ouest africain, dans cet ordre.

Création du Groupe de travail

25. A la même séance, le Comité spécial a décidé de créer un groupe de travail composé des membres du bureau et d'autres représentants désignés par le Président, qui serait chargé d'étudier, afin de faire des recommandations à ce sujet, la liste des territoires à examiner par le Comité spécial et l'ordre de leur examen. A la 126e séance, le Président a informé le Comité spécial qu'il avait désigné la Bulgarie, l'Irak, l'Italie et le Sierra Leone comme membres du Groupe de travail, en plus des membres du bureau (voir ci-dessus par. 11 à 13).

Recommandations du Groupe de travail

26. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Groupe de travail a tenu neuf séances et a présenté six rapports [3], en plus du rapport oral présenté par le Président à la 179e séance.

Liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration

27. Le premier rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.44) au Comité spécial contient les déclarations suivantes concernant la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV):

"4. Le Groupe de travail a noté que la résolution 1810 (XVII) de l'Assemblée générale invite le Comité spécial à présenter à l'Assemblée, au plus tard à sa dix-huitième session, "un rapport complet contenant ses suggestions et ses recommandations sur l'ensemble des territoires mentionnés au paragraphe 5 de la Déclaration". Il a également noté que, pour donner suite à cette demande, il faudrait disposer d'une liste des territoires mentionnés au paragraphe 5 de la Déclaration, à savoir "les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance". Au cours de l'examen de la question, le Groupe de travail a constaté que, pour établir la liste complète de ces territoires, il lui faudrait examiner de façon approfondie différents facteurs, ce qui nécessiterait des séances supplémentaires. Il a donc décidé de dresser, tout d'abord, une liste préliminaire des territoires auxquels s'applique la Déclaration, liste qui comprendrait les territoires entrant dans les catégories suivantes:

"*a*) Les territoires sous tutelle;

"*b*) Le territoire du Sud-Ouest africain;

"*c*) Les territoires que l'Assemblée générale a déclaré être des territoires non autonomes selon le Chapitre XI de la Charte, mais pour lesquels des renseignements ne sont pas communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 par les puissances administrantes intéressées;

"*d*) Les territoires non autonomes pour lesquels des renseignements sont communiqués par les puissances administrantes intéressées.

"5. La liste préliminaire que le Groupe de travail a établie conformément à cette décision est annexée au présent rapport.

"6. Le représentant de la Bulgarie a réservé la position de son gouvernement en ce qui concerne l'insertion de Macao et de ses dépendances et de Hong-kong dans la liste mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus. Il a déclaré que son gouvernement considérait ces territoires comme faisant partie intégrante de la République populaire de Chine et comme ayant été occupés de force, l'un par le Portugal, et l'autre par le Royaume-Uni.

"7. Le Groupe de travail a en outre décidé qu'il examinerait la liste "de tous les autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance", pour l'ajouter à la liste préliminaire, lors de ses prochaines séances et ferait rapport au Comité spécial."

28. A sa 141e séance, le 3 avril 1963, le Comité spécial a approuvé la liste préliminaire des territoires établie par le Groupe de travail. On trouvera à l'annexe I au présent rapport cette liste préliminaire des territoires approuvée par le Comité spécial.

29. En ce qui concerne la liste de "tous les autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance", le Groupe de travail a déclaré ce qui suit dans son sixième rapport (A/AC.109/L.86), présenté au Comité spécial le 16 septembre 1963:

"6. Le Groupe de travail a aussi examiné sa décision précédente [4] tendant à étudier ultérieurement la liste de "tous les autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance" et qu'il y a lieu d'ajouter à la liste préliminaire des territoires auxquels s'applique la Déclaration. Le Groupe de travail a décidé d'informer le Comité spécial que, faute de temps, il n'avait pas pu étudier cette liste. Il a également décidé de suggérer au Comité spécial d'examiner cette question en 1964."

30. A sa 211e séance, le 16 septembre 1963, le Comité spécial a approuvé cette suggestion du Groupe de travail.

Ordre suivi pour l'examen des territoires

31. C'est après avoir étudié les territoires administrés par le Portugal, la Rhodésie du Sud et le Sud-

[2] A/AC.109/L.39 à L.43, A/AC.109/L.45,A/AC.109/L.48 à L. 51, A/AC.109/L.57, A/AC.109/L.59, A/AC.109/L.64, A/AC.109/L.66, A/AC.109/L.79, A/AC.109/L.87 et A/AC.109/L.93.

[3] A/AC.109/L.44, A/AC.109/L.60, A/AC.109/L.69, A/AC.109/L.76, A/AC.109/L.84 et A/AC.109/L.86.

[4] Voir A/AC.109/L.44, par. 7.

Ouest africain, territoires auxquels il avait lui-même décidé d'accorder le plus haut rang de priorité, que le Comité spécial a, en se fondant sur les recommandations figurant dans les rapports du Groupe de travail mentionnés au paragraphe 26 ci-dessus, arrêté l'ordre dans lequel il procéderait à l'examen des autres territoires.

H. — Examen de la situation dans les différents territoires

32. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, le Comité spécial a examiné la situation dans les territoires suivants:

Nombre de territoires	*Territoires*	*Séances au cours desquelles l'examen a eu lieu*
1-7	Territoires administrés par le Portugal..... (Angola, y compris l'enclave de Cabinda, Mozambique, Guinée dite portugaise, îles du Cap-Vert, île Saint-Thomas et île du Prince et dépendances, Macao et dépendances, Timor et dépendances)	124e à 130e et 139e à 142e.
8	Rhodésie du Sud.....	130e à 140e, 143e, 144e, 146e, 168e, 171e à 177e.
9	Sud-Ouest africain.....	142e, 145e, 146e, 149e, 167e à 169e.
10	Aden	149e à 164e, 169e, 170e, 187e à 189e, 191e, 193e, 194e, 196e, 197e.
11	Malte	165e à 167e, 169e.
12	Iles Fidji.....	183e à 187e, 193e, 197e.
13	Guyane britannique	125e, 160e, 170e, 171e, 174e à 190e.
14 à 17	Kenya, Rhodésie du Nord, Nyassaland et Zanzibar.	187e à 193e, 196e à 198e.
18 à 20	Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland.....	198e à 202e.
21	Gambie	205e à 210e.
22	Gibraltar	206e, 208e, 209e, 211e à 215e.
23 à 26	Fernando Póo, Ifni, Río Muni et Sahara espagnol..	206e, 213e à 215e.

33. On trouvera dans les chapitres suivants des renseignements sur les travaux du Comité spécial relatifs aux territoires mentionnés ci-dessus, les conclusions auxquelles il est parvenu, ainsi que les recommandations qu'il a formulées à leur sujet.

34. Dans une lettre adressée au Président du Comité spécial (A/AC.109/54) le 10 septembre 1963 le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'au cours des 12 derniers mois, les progrès constitutionnels et politiques des territoires non autonomes sous administration britannique s'étaient poursuivis. Une liste chronologique des progrès constitutionnels accomplis qui donnait un aperçu des faits saillants des 12 derniers mois était jointe à la lettre. A la demande du représentant du Royaume-Uni, le Comité spécial a décidé, à sa 218e séance, tenue le 21 octobre 1963, de reproduire le texte de cette lettre et des pièces jointes en annexe au présent rapport (annexe II).

I. — Relations avec d'autres organes des Nations Unies

Le Conseil de sécurité

35. Dans sa résolution 1810 (XVII), l'Assemblée générale invitait le Comité spécial à informer le Conseil de sécurité de tous faits relevant de sa compétence, survenus dans les territoires, qui risquaient de menacer la paix et la sécurité internationales.

a) *Territoires administrés par le Portugal*

36. Dans le paragraphe 4 du dispositif de la résolution relative aux territoires administrés par le Portugal adoptée à la 142e séance, le 4 avril 1963 (voir ci-dessous chap. II, par. 251), le Comité spécial a décidé "d'appeler immédiatement l'attention du Conseil de sécurité sur la situation actuelle afin qu'il prenne les mesures appropriées, y compris l'adoption de sanctions, conformément au paragraphe 8 de la résolution 1807 (XVII) du 14 décembre 1962 de l'Assemblée générale et au paragraphe 9 de la résolution 1819 (XVII) du 18 décembre 1962, pour obtenir que le Portugal se conforme aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité". Dans le paragraphe 5, le Secrétaire général était prié "de porter immédiatement la présente résolution à l'attention du Conseil de sécurité et de communiquer au Conseil les comptes rendus de la discussion de cette question au Comité spécial".

37. Par une lettre du 5 avril 1963, le Secrétaire général a porté à l'attention du Conseil de sécurité la résolution en question et a communiqué au Conseil les comptes rendus de la discussion de cette question (S/5276). Par une lettre du 19 juillet 1963, le Président du Comité spécial a transmis au Conseil de sécurité le rapport relatif aux territoires administrés par le Portugal (S/5356).

b) *Sud-Ouest africain*

38. Dans le paragraphe 5 de la résolution relative au Sud-Ouest africain adoptée à la 169e séance, le 10 mai 1963 (voir ci-dessous chap. IV, par. 213), le Comité spécial a décidé "d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la situation critique existant au Sud-Ouest africain, dont la prolongation constitue une menace

grave pour la paix et la sécurité internationales". Dans le paragraphe 6, le Comité spécial recommandait "à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'inviter tous les Etats Membres de l'Organisation à apporter leur appui pour l'application des mesures préconisées dans la présente résolution, ainsi que dans les résolutions antérieures".

39. Par une lettre du 14 mai 1963, le Secrétaire général a transmis le texte de ladite résolution au Conseil de sécurité (S/5322). Par une lettre du 26 juillet 1963, le Président a transmis au Conseil de sécurité le rapport du Comité spécial relatif au Sud-Ouest africain (S/5375).

c) *Rhodésie du Sud*

40. Au paragraphe 5 de la résolution relative à la Rhodésie du Sud adoptée à la 177e séance, le 20 juin 1963 (voir ci-dessous chap. III, par. 282), le Comité spécial a attiré "l'attention du Conseil de sécurité sur la détérioration de la situation explosive qui règne dans le territoire non autonome de Rhodésie du Sud".

41. Le 21 juin 1963, le texte de la résolution a été communiqué au Conseil de sécurité (S/5337). Par une lettre du 26 juin 1963, le Président du Comité spécial a transmis au Conseil de sécurité le rapport portant sur la Rhodésie du Sud (S/5378).

Le Conseil de tutelle

42. Comme suite au paragraphe 8 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale priant le Conseil de tutelle d'apporter son aide au Comité spécial pour ses travaux, le Président du Conseil de tutelle, par une lettre du 26 juin 1963 (A/AC.109/46) adressée au Président du Comité spécial, a fait savoir que le Conseil de tutelle avait examiné, à sa trentième session, la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique sous administration des Etats-Unis et dans Nauru et la Nouvelle-Guinée sous administration de l'Australie. La lettre indiquait en outre que les conclusions et recommandations du Conseil de tutelle, ainsi que les observations présentées à titre individuel par les membres du Conseil, figurent pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, dans le rapport au Conseil de sécurité (S/5340), et, pour Nauru et la Nouvelle-Guinée, dans le rapport à l'Assemblée générale (A/5504).

Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

43. Au paragraphe 8 de la résolution 1654 (XVI), l'Assemblée générale priait le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes d'apporter son aide au Comité spécial pour ses travaux. Au paragraphe 5 de la résolution 1700 (XVI), l'Assemblée générale priait le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes de communiquer au Comité spécial son rapport à l'Assemblée générale et de lui fournir la documentation pertinente dont il dispose. La résolution 1847 (XVII), par laquelle l'Assemblée générale a décidé de maintenir en fonction le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes dans les mêmes conditions que celles qu'elle avait fixées dans sa résolution 1700 (XVI), notamment aux paragraphes 2 à 5 de cette résolution, et d'examiner la situation à sa dix-huitième session en vue de décider si le Comité doit être encore maintenu en fonctions, mentionne également l'aide que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes est prié d'accorder au Comité spécial.

J. — Activités futures

44. L'Assemblée générale, dans sa résolution 1810 (XVII), a invité le Comité spécial à lui présenter, en temps opportun et au plus tard à sa dix-huitième session, un rapport complet contenant ses suggestions et ses recommandations sur l'ensemble des territoires mentionnés au paragraphe 5 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à savoir "les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".

45. Cette déclaration historique contenue dans la résolution 1514 (XV) a été adoptée par l'Assemblée générale, voilà bientôt trois ans, le 14 décembre 1960. Comme le soulignait le Comité spécial dans son premier rapport à l'Assemblée générale, elle représentait une déclaration de foi, une source d'inspiration pour tous ceux qui vivaient encore sous le régime colonial et une expression du désir universel d'accélérer le processus de libération des peuples coloniaux. Tout en prenant note des progrès réalisés depuis, en matière de décolonisation, le Comité a conscience que cette décolonisation, dans certaines parties de l'Afrique et ailleurs, ne s'effectue pas à un rythme satisfaisant. Il s'inquiète particulièrement de la situation dangereuse existant dans les territoires administrés par le Portugal, au Sud-Ouest africain et en Rhodésie du Sud. Il convient de noter que le refus des puissances administrantes intéressées d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Comité spécial n'a pas manqué d'aggraver cette situation. Le Comité spécial note que cette situation a retenu particulièrement l'attention des chefs d'Etat et de gouvernement africains au cours de la récente conférence d'Addis-Abéba et les a conduits à adopter d'importantes décisions. Le Comité spécial espère que son rapport pourra aider l'Assemblée générale dans l'examen de cette question, qui préoccupe tous les Etats Membres.

46. Le mandat confié au Comité spécial par l'Assemblée générale était de continuer à rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous les autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Le Comité a donc, sur la recommandation de son groupe de travail, approuvé une liste préliminaire de territoires comprenant des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes et, notamment, le territoire du Sud-Ouest africain (voir ci-dessus par. 27 et 28 et annexe I).

47. Cependant, faute de temps, le Comité n'a pas pu examiner la situation dans "tous les autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance", dont les noms devraient être joints à la liste préliminaire et compléter la liste des territoires de son ressort. Le Comité spécial a décidé de s'en occuper lors de ses réunions de 1964, sous réserve de toutes autres instructions que l'Assemblée générale voudrait lui donner à sa dix-huitième session (voir ci-dessus par. 29 et 30).

48. Comme il est dit au paragraphe 32 ci-dessus, le Comité spécial a examiné en 1963 l'application de la Déclaration dans 26 territoires. Cependant, le manque de temps l'a empêché d'achever l'examen de cinq d'entre eux: Gibraltar, Fernando Póo, Ifni, Rio Muni et Sahara espagnol (voir ci-dessous, chap. XIII, par. 110 à 113, et chap. XII, par. 97). Il se propose d'achever l'examen de ces territoires, par priorité, en 1964.

49. Le Comité spécial convient qu'il n'a pas achevé la tâche à lui confiée par l'Assemblée générale, bien qu'il ait siégé presque sans arrêt de février à octobre 1963. On comprendra que, vu l'importance de cette tâche, il devait examiner avec la plus grande attention la situation dans chacun des territoires dont il s'occupait. Dans nombre de cas, le Comité a entendu et interrogé des pétitionnaires, et, pour ce qui est de la Rhodésie du Sud, d'Aden et de la Guyane britannique, il a fallu créer des sous-comités. En outre, le Comité spécial a dû rouvrir le débat sur certains territoires en raison de la non-application par les puissances administrantes des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux territoires en question. Tout cela a pris du temps.

50. Cependant, en ce qui concerne les territoires dont la situation a déjà été examinée par le Comité spécial, il convient de souligner les points suivants:

a) Le Comité spécial a examiné la situation de tous les territoires d'Afrique mentionnés dans la liste préliminaire qu'il avait lui-même approuvée. Comme il l'a déjà signalé dans son rapport à l'Assemblée générale à sa dix-septième session, c'est en Afrique que le plus grand nombre d'individus continuent de vivre sous un régime colonial, c'est en Afrique que l'on trouve encore les plus grands territoires coloniaux et c'est enfin en Afrique que l'on rencontre certains des problèmes coloniaux les plus difficiles;

b) Le Comité spécial n'a pu examiner que 26 des 64 territoires mentionnés dans la liste préliminaire; cependant, ces 26 territoires ont une superficie totale de 2 377 229 milles carrés (6 167 315 kilomètres carrés) et une population de près de 37 millions d'habitants, tandis que les autres territoires n'ont qu'une superficie totale de 225 747 milles carrés (584 586 kilomètres carrés) et une population de près de 8 millions d'habitants.

51. Quant aux territoires dont il n'a pas encore entrepris l'étude, le Comité spécial a l'intention de les examiner tout au début de ses travaux en 1964. En vue de faciliter cet examen, le Secrétariat a été prié de préparer les documents nécessaires contenant des renseignements de fond sur les territoires mentionnés dans la liste préliminaire, dont la situation n'a pas encore été examinée par le Comité spécial, et de mettre ces documents à la disposition des membres du Comité aussitôt que faire se pourra.

52. Dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été assignées par l'Assemblée générale, le Comité spécial a eu recours aux méthodes et aux procédures qu'il avait adoptées en 1962 et dont l'Assemblée générale avait pris note avec satisfaction dans sa résolution 1810 (XVII). Comme l'année précédente, le Comité a considéré que ces méthodes et ces procédures étaient les plus appropriées et les plus efficaces qu'il puisse employer pour s'acquitter de ses fonctions.

53. L'une des procédures approuvées par l'Assemblée générale consiste à envoyer, si le besoin s'en fait sentir, des missions de visite chargées d'examiner des situations concrètes dans des territoires déterminés au moment le plus convenable. En conséquence, le Comité spécial a constitué en 1963 trois sous-comités:

i) Un sous-comité de la Rhodésie du Sud, composé de six membres, chargé de se rendre à Londres en vue de mener, avec le Gouvernement du Royaume-Uni, des discussions relatives à la Rhodésie du Sud. Ce sous-comité a séjourné à Londres du 20 au 26 avril 1963 et a eu, avec les ministres du Gouvernement du Royaume-Uni, des entretiens concernant la situation de la Rhodésie du Sud dans le contexte des résolutions relatives à la Rhodésie du Sud adoptées par l'Assemblée générale [5].

ii) Un sous-comité d'Aden, composé de cinq membres, chargé de se rendre à Aden et, si nécessaire, dans des pays avoisinants, en vue de s'informer des vues de la population en ce qui concerne la situation dans ce territoire, et d'avoir des entretiens avec la Puissance administrante. C'était la première fois que le Comité spécial autorisait un groupe composé de plusieurs de ses membres à visiter l'un des territoires dont il s'occupait. Cependant, le Sous-Comité s'est trouvé dans l'impossibilité de visiter le territoire en raison du refus du Gouvernement du Royaume-Uni de coopérer avec lui à l'occasion d'une telle visite. En conséquence, le Sous-Comité s'est rendu dans les pays avoisinants, où il a séjourné du 25 mai au 7 juin 1963, et où il a entendu plus de 50 pétitionnaires qui lui ont fourni des renseignements au sujet d'Aden [6].

iii) Un sous-comité de la Guyane britannique, composé de cinq membres, dont la tâche était de rechercher avec les parties intéressées les moyens et les voies les plus appropriés afin que le pays puisse accéder à l'indépendance sans délai. Le Comité spécial a autorisé le Sous-Comité à se rendre en tout lieu qu'il jugerait opportun pour le succès de la mission qui lui était confiée. Le Sous-Comité a considéré que le moyen le plus efficace de mener à bien sa mission était de se rendre en Guyane britannique et d'avoir des entretiens avec les dirigeants de ce pays. Cependant, le Gouvernement du Royaume-Uni a refusé au Sous-Comité l'autorisation de se rendre en Guyane britannique, bien que les dirigeants des deux principaux partis politiques se soient déclarés favorables à une telle visite. Le Sous-Comité n'a donc eu d'autre ressource que d'inviter les dirigeants à venir à New York [7].

54. Le Comité spécial tient à remercier le Royaume-Uni d'avoir fourni au Sous-Comité de la Rhodésie du Sud l'occasion de s'entretenir de la question de la Rhodésie du Sud avec le ministre compétent ainsi que de l'accueil courtois fait à ses membres. Il note cependant avec regret le refus du Gouvernement du Royaume-Uni de permettre à un groupe de membres du Comité spécial de se rendre à Aden et en Guyane britannique. Dans les deux cas, le Gouvernement du Royaume-Uni a prétendu, pour expliquer son refus, que la présence d'une mission de visite dans un territoire constituait une ingérence dans les affaires de ce territoire et qu'il ne pouvait partager ses responsabilités avec l'ONU. La majorité des membres du Comité spécial n'ont pu admettre qu'une mission de visite, dont la fonction est de s'assurer des vues de la population quant à l'avenir d'un territoire ou d'offrir ses bons offices pour réunir les divers éléments politiques d'un territoire et, ce faisant, les aider à accéder à l'indépendance, puisse représenter une ingérence dans les affaires intérieures d'un territoire. Cette majorité ne saurait admettre non plus qu'en acceptant l'envoi d'une mission de visite, la Puissance administrante partage les responsabilités qui lui incombent dans l'administration interne du territoire. L'Organisation des Nations Unies a, à l'égard des territoires non autonomes, des responsabilités qui découlent des dispositions de la Charte concernant ces territoires ainsi que de l'adoption, par

[5] Pour le rapport du Sous-Comité de la Rhodésie du Sud, voir chap. III, append.

[6] Pour le rapport du Sous-Comité d'Aden, voir chap. V, append.

[7] Pour le rapport du Sous-Comité de la Guyane britannique, voir chap. X, append.

l'Assemblée générale, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

55. Le Comité spécial tient à souligner que, en refusant à un groupe de membres du Comité spécial l'accès d'un territoire relevant de son mandat, la Puissance administrante intéressée l'a privé de l'un des moyens les plus efficaces de s'acquitter de la tâche que lui a confiée l'Assemblée générale, à savoir l'examen de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

56. Le Comité spécial exprime donc l'espoir que toutes les puissances administrantes coopéreront pleinement avec le Comité spécial dans ses travaux futurs et notamment permettront à des groupes de visite de se rendre dans des territoires où le Comité spécial considère qu'il est nécessaire et utile qu'ils se rendent.

57. A cet égard, le Comité spécial attire l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité de prendre les dispositions budgétaires nécessaires pour couvrir les frais qu'entraînent ses activités, y compris les dépenses des missions de visite. Il est évident que les décisions relatives aux missions de visite sont prises par le Comité spécial au cours de son examen de la situation dans chaque territoire. Pour cette raison, il n'est pas possible de fournir à l'avance le détail exact des dépenses qui peuvent surgir de ce chef.

58. On peut rappeler que, en rapport avec l'adoption de la résolution 1810 (XVII), le Secrétaire général avait proposé de prévoir un crédit de 150 000 dollars dans le projet de budget de 1963 afin de couvrir les dépenses résultant des activités du Comité spécial. Cependant, sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la Cinquième Commission a indiqué à l'Assemblée générale qu'en l'absence de précisions sur lesquelles fonder une estimation ferme des dépenses, elle n'était pas en mesure de se prononcer sur le chiffre de 150 000 dollars avancé par le Secrétaire général, et qu'en conséquence, toutes les dépenses résultant de l'adoption du projet de résolution devraient être engagées uniquement au titre de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires et avec l'assentiment préalable du Comité consultatif.

59. Le Comité spécial, considérant l'importance des tâches qui restent encore à accomplir, recommande donc au Secrétaire général et à l'Assemblée générale de prendre toutes dispositions utiles pour que le Comité puisse exécuter son mandat. Le Comité spécial les prie en particulier de prévoir dans le budget de 1964 les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses des activités du Comité, y compris le coût de sous-comités ou de missions de visite.

60. En raison de l'expérience précieuse que le Comité spécial a acquise pendant les deux dernières années et de l'impossibilité dans laquelle il s'est trouvé d'étudier la situation dans tous les territoires visés par la Déclaration qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le Comité spécial estime qu'il serait souhaitable que son mandat soit prorogé.

K. — Adoption du rapport

61. Le Comité spécial a adopté les différents chapitres du présent rapport comme suit:

Chapitres	*Titres*	*Cotes (projet)*	*Séances*	*Dates*
I.	Création, organisation et activités du Comité Spécial	A/AC.109/L.92 et Add.1	217e et 218e	18 et 21 octobre 1963
II.	Territoires administrés par le Portugal	A/AC.109/L.67	196e	18 juillet 1963
III.	Rhodésie du Sud	A/AC.109/L.72	201e	25 juillet 1963
IV.	Sud-Ouest africain	A/AC.109/L.71	200e	25 juillet 1963
V.	Aden	A/AC.109/L.82	213e	18 septembre 1963
VI.	Malte	A/AC.109/L.77	205e	6 septembre 1963
VII.	Iles Fidji	A/AC.109/L.78	205e	6 septembre 1963
VIII.	Rhodésie du Nord, Nyassaland, Kenya et Zanzibar	A/AC.109/L.80	205e	6 septembre 1963
IX.	Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland	A/AC.109/L.81	213e	18 septembre 1963
X.	Guyane britannique	A/AC.109/L.83	217e	18 octobre 1963
XI.	Gambie	A/AC.109/L.89	217e	18 octobre 1963
XII.	Fernando Póo, Ifni, Río Muni et Sahara espagnol	A/AC.109/L.90	217e	18 octobre 1963
XIII.	Gibraltar	A/AC.109/L.91	217e	18 octobre 1963
XIV.	Autres questions examinées par le Comité spécial	A/AC.109/L.94	217e	18 octobre 1963

62. Le Comité spécial a adopté l'ensemble du rapport à sa 218e séance, le 21 octobre 1963.

Chapitre XIV

AUTRES QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE COMITÉ SPÉCIAL

A. — Rapport du Secrétaire général sur la discrimination raciale dans les territoires non autonomes

1. Au paragraphe 3 de la résolution 1850 (XVII), en date du 19 décembre 1962, l'Assemblée générale a décidé de transmettre le rapport du Secrétaire général sur la discrimination raciale dans les territoires non autonomes (A/5249 et Add.1), ainsi que les comptes rendus des débats sur ce rapport, au Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'ap-

plication de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2. Par une note du 1er février 1963 (A/AC.109/34), le Secrétaire général a transmis au Comité spécial le rapport sur la discrimination raciale dans les territoires non autonomes et les comptes rendus des débats de la Quatrième Commission sur ce rapport.

3. A sa 214e séance, le 19 septembre 1963, le Comité spécial a adopté sans discussion la décision suivante :

"Le Comité spécial décide d'informer l'Assemblée générale qu'il continuera, lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application à chaque territoire particulier de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à accorder une attention spéciale à la question de l'éradication de la discrimination raciale dans les territoires où cette discrimination existe."

B. — PÉTITIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION EN GÉNÉRAL ET AUX TERRITOIRES DONT LA SITUATION N'A PAS ÉTÉ EXAMINÉE PAR LE COMITÉ SPÉCIAL

4. Le Comité spécial a distribué les pétitions écrites suivantes, concernant les territoires dont il n'a pas examiné la situation.

Sujets et pétitionnaires	*Cotes des documents*
Considérations générales relatives à la Déclaration	
M. Georges Vumi, secrétaire général adjoint, Assemblée mondiale de la jeunesse	A/AC.109/PET.95
Bermudes	
M. Charles Brown, président de la Conférence constitutionnelle des Bermudes	A/AC.109/PET.145
Archipel Cook	
M. Ronald Syme	A/AC.109/PET.155 et Add.1
M. R. Julian Dashwood, membre de l'Assemblée législative de l'archipel Cook	A/AC.109/PET.156
Ile Maurice	
(A la demande du pétitionnaire, son nom n'est pas révélé)	A/AC.109/PET.176
Brunéi, Bornéo du Nord et Sarawak *	
M. G. S. Sundang, président du United National Pasok Momogun Party du Bornéo du Nord	A/AC.109/PET.50
Le secrétaire général du Sarawak United Peoples Party	A/AC.109/PET.51
M. Donald Stephens, président du Comité exécutif du Sabah Alliance Party	A/AC.109/PET.52
M. Stephen Kalong Ningkan, secrétaire général du Sarawak Alliance Party	A/AC.109/PET.76
M. Achmad Fadillah	A/AC.109/PET.121
M. A. M. Azahari Mahmud	A/AC.109/PET.133
Brunéi, Bornéo du Nord, Sarawak et Singapour *	
M. Kassim Ahmad	A/AC.109/PET.128 et Add.1
Singapour *	
M. Toh Chin Chye, premier ministre par intérim de Singapour	A/AC.109/PET.84
Trois pétitions de M. Lee Siew Choh, président du parti Barisan Socialist (trois pétitions)	A/AC.109/PET.85
M. John Eber, secrétaire général du Movement for Colonial Freedom	A/AC.109/PET.86
M. S. Markandu, président, et M. Jamit Singh, secrétaire général du Singapore Harbour Board Staff Association Trade Union	A/AC.109/PET.87

* Les pétitions indiquées sous les sous-titres marqués d'un astérisque ont été distribuées avant le 16 septembre 1963.

ANNEXES

ANNEXE I

Liste préliminaire des territoires auxquels s'applique la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

[Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale]

Territoires	*Superficies* — *Kilomètres carrés*	*Superficies* — *Milles carrés*	*Population* (*Estimations du 30 juin 1962, en milliers*)

Territoires	Superficies		Population (Estimations du 30 juin 1962, en milliers)
	Kilomètres carrés	Milles carrés	
d) *Territoires non autonomes sur lesquels les puissances administrantes intéressées communiquent des renseignements*			
Australie :			
13. Iles des Cocos (Keeling)	13	5	1
14. Papua	234 498	90 540	540
France et Royaume-Uni :			
15. Nouvelles-Hébrides [e]	14 763	5 700	63
Nouvelle-Zélande :			
16. Iles Cook	234	90	18
17. Ile Nioué	259	100	5
18. Iles Tokélaou	10	4	2
Espagne :			
19. Fernando Póo	2 034	785	67
20. Ifni	1 500	579	50
21. Río Muni	26 017	10 045	188
22. Sahara espagnol	266 000	102 703	25
Royaume-Uni :			
23. Aden	287 684	111 075	1 220
24. Antigua	442	171	58
25. Bahama	11 396	4 400	111
26. Barbade	431	166	232
27. Bassoutoland	30 344	11 716	708
28. Betchouanaland	574 980	222 000	335
29. Bermudes	53	20	46
30. Guyane britannique	214 970	83 000	598
31. Honduras britannique	22 963	8 866	96
32. Iles Vierges britanniques	153	59	8
33. Brunéi	5 765	2 226	90
34. Iles Caïmanes	259	100	8
35. Dominique	789	305	61
36. Iles Falkland	11 961	4 618	2,6
37. Iles Fidji	18 272	7 055	421
38. Gambie	10 369	4 003	316 [f]
39. Gibraltar	6	2	27
40. Iles Gilbert et Ellice	905	349	48
41. Grenade	344	133	90
42. Hong-kong	1 031	398	3 410
43. Kenya	582 646	224 960	8 676
44. Malte	316	122	329
45. Ile Maurice	2 096	809	702
46. Montserrat	83	32	13
47. Bornéo du Nord	76 115	29 388	470
48. Rhodésie du Nord	746 256	288 130	2 550
49. Nyassaland	119 311	46 066	2 950
50. Ile Pitcairn	5	2	0,1 [g]
51. Sainte-Hélène	419	162	5
52. Saint-Christophe-et-Nièves, et Anguilla	396	153	60
53. Sainte-Lucie	616	238	92
54. Saint-Vincent	389	150	82
55. Sarawak	125 206	48 342	770
56. Seychelles	404	156	44

Territoires	Superficies		Population
	Kilomètres carrés	Milles carrés	(Estimations du 30 juin 1962, en milliers)
Royaume-Uni (*suite*)			
57. Singapour	581	224	1 740
58. Iles Salomon	29 785	11 500	128
59. Souaziland	17 363	6 704	275
60. Iles Turks et Caïques	430	166	6
61. Zanzibar	2 643	1 020	320
Etats-Unis d'Amérique:			
62. Samoa américaines	197	76	21
63. Guam	549	212	70
64. Iles Vierges américaines	344	133	36

[a] Nauru est administré par l'Australie au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni.

[b] Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est désigné comme zone stratégique en vertu de l'Article 82 de la Charte.

[c] Résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale.

[d] Résolution 1747 (XVII) de l'Assemblée générale.

[e] Condominium administré conjointement par la France et le Royaume-Uni.

[f] D'après le recensement de 1963.

[g] D'après l'estimation de 1961.

ANNEXE II

Lettre, en date du 10 septembre 1963, adressée au Président du Comité spécial par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Vous vous rappellerez que, dans une lettre en date du 4 septembre 1962, adressée à Monsieur l'ambassadeur C. S. Jha, alors président du Comité spécial, le représentant du Royaume-Uni au Comité a donné un aperçu des progrès réalisés dans les territoires non autonomes sous administration britannique, du mois de décembre 1960 au mois d'août 1962. Cette lettre et la liste chronologique des progrès constitutionnels qui y était jointe ont été publiées en tant que document officiel du Comité spécial sous la cote A/AC.109/26 et ont figuré dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale (A/5238) en tant qu'annexe I.

Au cours des 12 derniers mois, les progrès constitutionnels et politiques des territoires non autonomes sous administration britannique se sont poursuivis; l'Ouganda, qui compte 6 millions et demi d'habitants, a accédé à l'indépendance le 9 octobre 1962 et est maintenant Membre de l'Organisation des Nations Unies, et des dates d'accession à l'indépendance, dans un délai maximum de quelques mois, ont été fixées pour Singapour, le Bornéo du Nord, Sarawak, le Kenya, Zanzibar et Malte, qui comptent au total plus de 12 millions d'habitants.

A ce propos, je joins à la présente lettre une liste chronologique des progrès constitutionnels, qui donne un aperçu des faits saillants des 12 derniers mois et qui, ma délégation ose l'espérer, sera utile au Comité spécial et à l'Assemblée générale. Puis-je vous demander que la présente lettre et la pièce qui y est jointe soient distribuées aux membres du Comité et figurent également dans le rapport que nous présenterons à l'Assemblée générale.

(*Signé*) C. E. KING

ANNEXE III

Liste des délégations

Australie

Représentant:
S.E. M. D.O. Hay.

Suppléants:
M. J.D.L. Hood;
M. Dudley McCarthy.

Conseillers:
M. T.W. White;
M. M.J. Cook;
M. P.C. J. Curtis;
M. A.C. Wilson.

Bulgarie

M. Détcho Stamboliev;
M. Malin Molérov;
M. Barouch M. Grinberg.

Cambodge

Représentant:
S.E. M. Voeunsai Sonn.

Chili

Représentants:
S.E. M. Daniel Schweitzer;
Le Dr Humberto Díaz Casanueva.

Suppléant:
Mlle Leonara Kracht.

Conseiller:
M. Hernán Sánchez.

Côte-d'Ivoire

Représentant:
S.E. M. Arsène Assouan Usher.

Suppléants:
M. Siméon Aké;
M. Julien Kacou.

Danemark

Représentant:
S.E. M. Aage Hessellund-Jensen.

Suppléants:
M. Kjeld Mortensen;
M. Poul Boeg.

Etats-Unis d'Amérique

Représentant:
S.E. M. Sidney R. Yates.

Suppléants:
M. Richard F. Pedersen;
M. Robert O. Blake.

Conseillers:
M. Christopher Thoron;
M. Chauncey G. Parker, III.

Ethiopie

Représentant:
S.E. le Dr Tesfaye Gebre-Egzy.

Suppléants:
M. Kifle Wodajo;
M. Girma Abebe.

Inde

Représentant:
S.E. M. B. N. Chakravarty.

Suppléants:
M. A. B. Bhadkamkar;
M. K. Natwar Singh.

Attaché:
M. J. J. Therattil.

Irak

Représentant:
S.E. M. Adnan M. Pachachi.

Suppléants:
M. Burhan M. Nouri;
Mlle Faiha Ibrahim Kamal;
M. Anis Zaki Hassan.

Iran

Représentant:
S.E. le Dr Mehdi Vakil.

Suppléants:
M. Hassan Zahedi;
Le Dr Mohied Din Nabavi.

Italie

Représentants:
S.E. M. Vittorio Zoppi;
M. Paolo Tallarigo.

Suppléants:
M. Ludovico Carducci-Artenisio;
M. Vincenzo Zito.

Madagascar

S.E. M. Louis Rakotomalala;
M. Gilbert Ratsitohara;
M. Rémi Andriamaharo;
Mme Lucile Ramaholimihaso.

Mali

Représentant:
S.E. M. Sori Coulibaly.

Suppléants:
M. Mamadou Traoré;
M. Ahmadou Baba Dicko.

Pologne

Représentant:
S.E. M. Bohdan Lewandowski.

Suppléant:
M. Kazimierz Smiganowski.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Représentant:
S.E. sir Patrick Dean.

Suppléant:
M. C. E. King.

Conseillers:
M. J. A. Sankey;
M. K. C. Thom;
M. D. J. Swan;
M. G. K.N. Trevaskis.

Sierra Leone

Représentant:
S.E. M. Gershon B. O. Collier.

Suppléant:
M. Donald E. George.

Conseiller:
M. Victor E. Sumner.

Syrie

S.E. le Dr Salah El Dine Tarazi;
S.E. le Dr Najmuddine Rifai;
M. Izzet Oubari;
Le Dr Hassan Muraywid;
M. Tarek Jabri.

Tanganyika

Représentants:
S.E. le chef Erasto A. M. Mang'enya;
M. A. K. E. Shaba;
M. Sebastian Chale.

Suppléants:
M. C. Y. Mgonja;
M. J. B. Mkatte.

Conseiller:
M. W. E. Waldron-Ramsey.

Tunisie

S.E. M. Taïeb Slim;
M. Mahmoud Mestiri;
Le Dr Chedly Ayari;
M. Sadok Bouzayen.

Union des Républiques socialistes soviétiques

Représentant:
S.E. le Dr N. T. Fedorenko.

Suppléant:
M. V. A. Brykine.

Conseiller:
M. V. F. Oulantchev.

Experts:
M. Y. E. Fotine;
M. A. V. Grodsky.

Uruguay

Représentant:
S.E. le Dr Carlos María Velázquez.

Suppléants:
M. Aureliano Aguirre;
M. Mateo Marques Seré.

Venezuela

Représentant:
S.E. le Dr Carlos Sosa Rodríguez.

Suppléant:
Le Dr Leonardo Díaz González.

Yougoslavie

Représentant:
S.E. M. Mišo Pavićević.

Suppléants:
M. Miroslav Kreačić;
M. Sreten Ilić;
M. Alexandar Božović.

Conseiller:
M. Nikola Cicanović.

Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Documents officiels

ANNEXES

DIX-NEUVIÈME SESSION

NEW YORK, 1964-1965

Annexe No 8 (1ère partie)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*

TABLE DES MATIÈRES

Cotes des documents	*Titres*	*Pages*
A/5800/Rev.1	Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	1
Décision prise par l'Assemblée générale		**540**
Répertoire des documents		**540**

DOCUMENT A/5800/REV.1 * *

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

TABLE DES MATIÈRES

Chapitres	*Paragraphes*	*Pages*
LETTRE D'ENVOI		
I. — CRÉATION, ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL		5
A. — Création du Comité spécial	1-7	5
B. — Ouverture des réunions du Comité spécial en 1964	8-21	6
C. — Organisation des travaux	22-111	8
D. — Réunions du Comité spécial, de son groupe de travail et de ses sous-comités	112-126	19
E. — Examen des territoires	127-131	20
F. — Examen d'autres questions	132-142	21
G. — Relations avec d'autres organes des Nations Unies	143-151	22
H. — Récapitulation des travaux	152-166	23
I. — Travaux futurs	167-171	25
J. — Adoption du rapport	172	25
II. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA *e* DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE ET QUESTIONS CONNEXES	1-9	26
Appendices I et II		26
III. — RHODÉSIE DU SUD		
A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1963, par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session	1-12	31
B. — Renseignements sur le territoire	13-70	33
C. — Examen de la question par le Comité spécial	71-258	39
D. — Décisions prises par le Comité spécial	259-356	65
E. — Nouvel examen par le Comité spécial	357-378	75
F. — Nouvelles décisions prises par le Comité spécial	379-460	77
G. — Mesures découlant du rapport du Sous-Comité de la Rhodésie du Sud	461-525	86
H. — Evolution récente de la situation dans le territoire	526-568	93
I. — Examen par le Comité spécial de l'évolution récente de la situation	569-614	97

* Point 21 de l'ordre du jour provisoire.

Pour le compte rendu de la séance pertinente, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Séances plénières*, 1330ème séance.

** Comprend les documents A/5800, en date du 31 décembre 1964, A/5800/Add.1 et Add.1 (2ème partie), en date des 10 août et 30 décembre 1964, A/5800/Add.2, en date du 18 décembre 1964, A/5800/Add.3 et 4, en date du 5 janvier 1965; A/5800/Add.5, en date du 12 janvier 1965, et A/5800/Add.6 et 7, en date du 18 janvier 1965.

Chapitres	*Paragraphes*	*Pages*
J. — Décisions prises par le Comité spécial eu égard aux derniers événements	615-624	102
K. — Mesures prises à la suite du nouveau rapport du Sous-Comité de la Rhodésie du Sud	625-636	103
Appendices I à VIII		104
IV. — Sud-Ouest africain		
A. — Mesures prises par le Comité spécial en 1963 et par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session	1-10	112
B. — Renseignements sur le territoire	11-73	114
C. — Mise en œuvre de la Déclaration en ce qui concerne le Sud-Ouest africain	74-75	121
D. — Examen par le Comité spécial	76-215	121
E. — Mesures prises par le Comité spécial	216-234	136
F. — Examen des pétitions	235-237	139
G. — Incidences des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain	238-239	139
V. — Territoires administrés par le Portugal		
A. — Mesures prises par le Comité spécial en 1963, par le Conseil de sécurité, et par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session	1-15	139
B. — Renseignements sur les territoires	16-229	141
Appendice		163
C. — Examen par le Comité spécial	230-304	165
D. — Mesures prises par le Comité spécial	305-356	174
Annexe. — Rapport du Sous-Comité I sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance dans les territoires administrés par le Portugal	1-4	179
VI. — Aden		
A. — Mesures prises par le Comité spécial en 1963 et par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session	1-4	180
B. — Renseignements sur le territoire	5-48	181
C. — Examen de la question par le Comité spécial	49-144	185
D. — Décision prise par le Comité spécial	145-167	204
E. — Nouvel examen de la question par le Comité spécial	168-174	208
F. — Nouvelle décision prise par le Comité spécial	175-203	209
G. — Mesures prises par le Comité spécial après examen du rapport du Sous-Comité d'Aden	204-249	213
Annexe. — Rapport du Sous-Comité d'Aden	1-127	219
Appendices I à V		232
VII. — Guyane britannique		
A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1963 et par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session	1-8	235
B. — Renseignements sur le territoire	9-57	236
C. — Examen par le Comité spécial en 1964	58-163	240
D. — Décisions prises par le Comité spécial	164-196	253
E. — Nouvel examen par le Comité spécial	197-220	256
F. — Décision prise à la suite de la présentation du rapport du Sous-Comité de bons offices pour la Guyane britannique	221-237	259
VIII. — Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland		
A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1963 et par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session	1	260
B. — Renseignements sur les territoires	2-198	260
C. — Examen par le Comité spécial	199-339	277
D. — Décisions prises par le Comité spécial	340-365	291
IX. — Fernando Póo, Río Muni, Ifni et Sahara espagnol		
A. — Examen par le Comité spécial en 1963	1	294
B. — Renseignements sur les territoires	2-62	294
C. — Examen par le Comité spécial	63-103	299
D. — Décisions prises par le Comité spécial	104-113	303
X. — Gibraltar		
A. — Examen de la question par le Comité spécial en 1963	1	304
B. — Renseignements relatifs au territoire	2-20	305

Chapitres	*Paragraphes*	*Pages*
C. — Examen de la question par le Comité spécial	21-203	306
D. — Décision prise par le Comité spécial	204-209	328
XI. — MALTE		
A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1963 et par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session	1-2	328
B. — Renseignements sur le territoire	3-14	329
C. — Examen par le Comité spécial	15-49	330
D. — Décisions prises par le Comité spécial	50-52	334
XII. — RHODÉSIE DU NORD ET GAMBIE		
I. — Rhodésie du Nord		
A. — Mesures prises par le Comité spécial en 1963 et par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session	1	334
B. — Renseignements sur le territoire	2-13	335
II. — Gambie		
A. — Mesures prises par le Comité spécial en 1963 et par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session	14	335
B. — Renseignements sur le territoire	15-49	335
III. — Examen par le Comité spécial	50-100	338
XIII. — ILES FIDJI		
A. — Mesures prises par le Comité spécial en 1963 et par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session	1-2	342
B. — Renseignements sur le territoire	3-29	342
C. — Examen par le Comité spécial	30-96	344
D. — Décisions prises par le Comité spécial	97-119	351
XIV. — ILE MAURICE, ÎLES SEYCHELLES ET SAINTE-HÉLÈNE		
A. — Renseignements sur les territoires	1-99	353
B. — Examen par le Comité spécial	100-127	361
C. — Décisions prises par le Comité spécial au sujet du rapport du Sous-Comité I	128-159	365
Annexe. — Rapport du Sous-Comité I sur l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène	1-67	368
XV. — ILES COOK, *NIOUÉ* ET TOKÉLAOU		
A. — Renseignements sur les territoires	1-54	375
B. — Examen par le Comité spécial	55-66	379
C. — Décisions prises par le Comité spécial au sujet du rapport du Sous-Comité II	67-115	380
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II sur les îles Cooks, Nioué et Tokélaou	1-51	384
XVI. — SAMOA AMÉRICAINES		
A. — Renseignements sur le territoire	1-26	387
B. — Examen par le Comité spécial	27	389
C. — Décisions prises par le comité spécial au sujet du rapport du Sous-Comité II	28-71	389
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II sur les Samoa américaines	1-30	393
XVII. — GUAM		
A. — Renseignements sur le territoire	1-18	395
B. — Examen par le Comité spécial	19-24	396
C. — Décisions prises par le Comité spécial au sujet du rapport du Sous-Comité II	25-102	397
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II sur Guam	1-26	402
XVIII. — TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE		
A. — Renseignements sur le territoire	1-19	404
B. — Examen par le Comité spécial	20	405
C. — Décisions prises par le Comité spécial au sujet du rapport du Sous-Comité II	21-66	405
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	1-70	409
XIX. — TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU, PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINÉE, ET ÎLES COCOS (KEELING)		
A. — Renseignements sur les territoires	1-66	415
B. — Examen par le Comité spécial	67-86	420

Chapitres	*Paragraphes*	*Pages*
C. — Décisions prises par le Comité spécial au sujet du rapport du Sous-Comité II	87-155	423
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II sur le Territoire sous tutelle de Nauru, Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, et les îles Cocos (Keeling)	1-73	428
XX. — NOUVELLES-HÉBRIDES, ÎLES GILBERT ET ELLICE, ILE PITCAIRN ET ÎLES SALOMON		
A. — Renseignements sur les territoires	1-78	433
B. — Examen par le Comité spécial	79	440
C. — Mesures prises par le Comité spécial au sujet du rapport du Sous-Comité II	80-96	440
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II sur les Nouvelles-Hébrides, les îles Gilbert et Ellice, l'île Pitcairn et les îles Salomon	1-79	441
XXI. — BRUNEI		
A. — Renseignements sur le territoire	1-29	446
B. — Déclarations faites par des membres du Comité	30-39	448
XXII. — HONG-KONG		
A. — Renseignements sur le territoire	1-29	450
B. — Déclarations faites par des membres du Comité	30-37	452
XXIII. — ILES FALKLAND (MALOUINES)		
A. — Renseignements sur le territoire	1-25	453
B. — Examen par le Comité spécial	26-57	455
C. — Décisions prises par le Comité spécial au sujet du rapport du Sous-Comité III	58-59	458
Annexe. — Rapport du Sous-Comité III sur les îles Falkland (Malouines)	1-121	459
XXIV. — BERMUDES, BAHAMAS, ÎLES TURKS ET CAÏQUES, ET ÎLES CAÏMANES		
A. — Renseignements sur les territoires	1-96	469
B. — Examen par le Comité spécial	97-123	477
C. — Décisions prises par le Comité spécial au sujet du rapport du Sous-Comité III	124-134	480
Annexe. — Rapport du Sous-Comité III sur les Bermudes, les Bahamas, les îles Turks et Caïques, et les îles Caïmanes	1-72	481
XXV. — ILES VIERGES AMÉRICAINES, ÎLES VIERGES BRITANNIQUES, ANTIGUA, LA DOMINIQUE, GRENADE, MONTSERRAT, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIÈVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE, SAINT-VINCENT ET LA BARBADE		
A. — Renseignements sur les territoires	1-236	486
B. — Examen par le Comité spécial	237-294	508
C. — Décisions prises par le Comité spécial au sujet du rapport du Sous-Comité III	295-333	514
Annexe. — Rapport du Sous-Comité III sur les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, Antigua, la Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Barbade	1-126	517
Appendice	1-50	526
XXVI. — HONDURAS BRITANNIQUE	1-66	533

ANNEXES

I. — Lettre, en date du 20 octobre 1964, adressée au Président du Comité spécial par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 538

II. — Liste des délégations 539

LETTRE D'ENVOI

New York, le 22 décembre 1964

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adressé à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1956 (XVIII) de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1963. Ce rapport fait état des travaux du Comité spécial pendant l'année 1964.

Le rapport du Comité spécial ayant trait aux incidences des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain vous est transmis séparément, ainsi que le stipulait la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 novembre 1963.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,

(*Signé*) Sori COULIBALY

Son Excellence U Thant
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies,
New York

CHAPITRE PREMIER

CRÉATION, ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL

A. — CRÉATION DU COMITÉ SPÉCIAL

1. A sa quinzième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2. A sa seizième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a adopté la résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961 portant création d'un Comité spécial de dix-sept membres, chargé d'étudier l'application de la Déclaration, de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration était mise en œuvre et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa dix-septième session. Les dix-sept membres du Comité spécial étaient les suivants: Australie, Cambodge, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Inde, Italie, Madagascar, Mali, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Tanganyika (devenu la République-Unie de Tanzanie), Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie.

3. A sa dix-septième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial des Dix-Sept (A/5238), a adopté la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962 par laquelle elle a décidé d'élargir la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres et invité le Comité spécial ainsi remanié à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires n'ayant pas encore accédé à l'indépendance. Les nouveaux membres adjoints au Comité spécial ont été la Bulgarie, le Chili, la Côte-d'Ivoire, le Danemark, l'Irak, l'Iran et le Sierra Leone.

4. A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre (A/5446/Rev.1), a adopté, le 11 décembre 1963, la résolution 1956 (XVIII) par laquelle elle a prié le Comité spécial de continuer à rechercher les voies et moyens les meilleurs d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session au plus tard. Le texte de la résolution 1956 (XVIII) est reproduit ci-dessous:

"*L'Assemblée générale,*

"*Rappelant* la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, et les résolutions 1654 (XVI) du 27 novembre 1961 et 1810 (XVII) du 17 décembre 1962 par lesquelles l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

"*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial,

"*Tenant compte* des observations du Comité spécial relatives à la liste des territoires qu'il doit examiner,

"*Notant avec un profond regret* que, trois ans après l'adoption de la Déclaration, de nombreux territoires restent encore sous domination étrangère et que, dans certains cas, des mesures même préliminaires n'ont pas été prises en vue de l'application de la Déclaration,

"*Déplorant* l'attitude négative de certaines puissances administrantes et leur refus partiel ou complet de coopérer avec le Comité spécial à l'application de la Déclaration,

"*Déplorant* en outre l'assistance donnée à certaines puissances administrantes par certains Etats, assistance qui leur permet de persister dans leur refus d'appliquer la Déclaration,

"*Ayant adopté* des résolutions sur la Rhodésie du Sud, le Sud-Ouest africain, les territoires administrés par le Portugal, Aden, Malte, les îles Fidji, la Rhodésie du Nord, le Nyassaland, le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland et la Guyane britannique,

"1. *Réaffirme* ses résolutions 1514 (XV), 1654 (XVI) et 1810 (XVII);

"2. *Prend acte avec satisfaction* du travail accompli par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et approuve ses méthodes et procédures;

"3. *Approuve* le rapport du Comité spécial et invite les puissances administrantes à appliquer les conclusions et recommandations qui y figurent;

"4. *Prie* le Comité spécial de continuer à rechercher les voies et moyens les meilleurs d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa dix-neuvième session au plus tard;

"5. *Regrette profondément* le refus de certaines puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial et leur inobservation persistante des résolutions de l'Assemblée générale;

"6. *Invite* le Comité spécial à porter à la connaissance du Conseil de sécurité tous faits, survenus dans l'un quelconque des territoires qu'il examine, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales;

"7. *Prie* tous les Etats de s'abstenir de tout acte pouvant gêner la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial en vue de l'application de la Déclaration;

"8. *Prie en outre* les puissances administrantes de prêter leur entière coopération au Comité spécial et de faciliter la tâche des sous-comités et groupes de visite chargés par le Comité spécial de se rendre dans les territoires relevant de son mandat;

"9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial tous les moyens et le personnel nécessaires à l'application de la présente résolution."

5. Par des résolutions adoptées à ses dix-septième et dix-huitième sessions, l'Assemblée générale a également confié au Comité spécial les fonctions supplémentaires suivantes, exercées précédemment par d'autres comités s'occupant des territoires dépendants et qui avaient été dissous:

a) Par la résolution 1805 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de s'acquitter, *mutatis mutandis*, des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain par la résolution 1702 (XVI), en tenant compte des responsabilités spéciales de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du territoire du Sud-Ouest africain. Par la résolution 1806 (XVII) du 14 décembre 1962, elle a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain. Par la résolution 1899 (XVIII) du 13 novembre 1963, elle a prié le Comité spécial de poursuivre ses efforts afin d'atteindre les objectifs fixés par la résolution 1805 (XVII).

b) Par la résolution 1807 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial d'accorder une haute priorité à l'examen de la situation dans les territoires sous administration portugaise. Par la résolution 1809 (XVII) du 14 décembre 1962, elle a décidé de dissoudre le Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal.

c) Par la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Par la même résolution, elle a invité les Etats Membres qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes à communiquer, ou à continuer de communiquer, au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle. Elle a prié le Comité spécial d'étudier ces renseignements et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application, dans chacun des territoires non autonomes, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaire en plus des travaux dont il est chargé par les résolutions 1654 (XVI) et 1810 (XVII).

6. A la suite de la dissolution du Comité des renseignements, le Comité spécial est maintenant le seul organe s'occupant des questions relatives aux territoires dépendants, exception faite du Conseil de tutelle, qui a la responsabilité des trois territoires sous tutelle restants.

7. Le présent rapport porte sur les travaux du Comité spécial pendant la période allant du 25 février au 15 décembre 1964, au cours de laquelle il a tenu 101 séances plénières et son groupe de travail et ses sous-comités ont tenu plus de 140 séances.

B. — Ouverture des réunions du Comité spécial en 1964

Déclaration liminaire du Secrétaire général

8. La première séance de 1964 du Comité spécial (219ème séance), tenue le 25 février, a été ouverte par le Secrétaire général. Dans son allocution d'ouverture, le Secrétaire général a rappelé qu'au cours des deux premières années, le Comité spécial s'était occupé principalement de la décolonisation en Afrique, car, comme il l'avait relevé dans son rapport, c'est sur ce continent que subsistaient les plus grands territoires coloniaux et plusieurs des problèmes coloniaux les plus difficiles. En 1964, le Comité prêterait sans doute une attention spéciale à l'évolution récente des territoires qu'il avait examinés en 1963: Sud-Ouest africain, Rhodésie du Sud, les trois territoires du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland, les territoires sous administration portugaise, en particulier l'Angola, le Mozambique et la Guinée portugaise, la Rhodésie du Nord, le Nyassaland, le Sahara espagnol, Ifni, Fernando Póo, le Río Muni, la Gambie, Gibraltar, Malte, la Guyane britannique, Aden et les îles Fidji. Si plusieurs de ces territoires étaient bien avancés sur la route de l'indépendance, d'autres présentaient encore des problèmes que le Comité aurait à examiner.

9. Bien qu'au cours des deux dernières années un certain nombre de territoires non autonomes aient accédé à l'indépendance et soient entrés à l'Organisation

des Nations Unies, il restait encore une soixantaine de territoires dépendants, dont beaucoup n'avaient qu'une superficie et une population réduites, mais qui n'en relevaient pas moins de la Déclaration sur la décolonisation. Parmi ces petits territoires, on comptait de nombreux groupes d'îles faiblement peuplées et disséminées dans l'océan Atlantique, l'océan Pacifique et l'océan Indien. Au cours de sa session de 1964, le Comité spécial devrait s'attaquer à des problèmes qu'il n'avait pas encore été appelé à résoudre; il devrait rechercher les méthodes les plus efficaces permettant à ces petits territoires d'atteindre les fins de la résolution 1514 (XV); la tâche ne serait guère aisée, mais il était certain que l'expérience acquise par les membres du Comité se révélerait utile lors des prochaines délibérations.

10. A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII), avait dissous le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et avait chargé le Comité spécial de s'acquitter de certaines des fonctions que remplissait ce Comité. En vertu de cette décision, le Comité spécial était devenu le seul organe, autre que le Conseil de tutelle, s'occupant des questions concernant les territoires dépendants. Dans une note (A/AC.109/L.97), le Secrétaire général avait exposé les conséquences de la dissolution du Comité des renseignements et il avait demandé au Comité spécial d'exprimer ses vues sur la façon dont il comptait remplir les fonctions qui lui étaient ainsi dévolues.

11. Le Secrétaire général était convaincu que le Comité spécial traiterait avec son objectivité habituelle les nombreux problèmes dont il aurait à s'occuper au cours de la nouvelle session et qu'il bénéficierait du concours des puissances administrantes intéressées.

Election du bureau

12. A sa 219ème séance, après la déclaration liminaire du Secrétaire général, le Comité spécial a décidé de réélire les membres du bureau élus en 1963, à savoir: M. Sori Coulibaly (Mali), *président*; M. Carlos Maria Velázquez (Uruguay), *premier vice-président*; M. Sonn Voeunsai (Cambodge), *deuxième vice-président*, et M. K. Natwar Singh (Inde), *rapporteur*.

Déclaration du Président

13. Le Président a remercié le Secrétaire général d'avoir ouvert la session du Comité spécial et a dit que le Secrétaire général avait toujours témoigné un grand intérêt pour les travaux du Comité, qui pouvait compter sur sa coopération et sa compréhension.

14. Le problème de la décolonisation constituait actuellement une tâche primordiale pour l'Organisation des Nations Unies et les moyens nécessaires seraient certainement mis à la disposition du Comité, conformément au désir exprimé par l'Assemblée générale.

15. En votant la résolution 1514 (XV), puis la résolution 1654 (XVI) créant le Comité spécial, l'Assemblée générale des Nations Unies avait tenu à marquer sa ferme détermination de mettre rapidement fin au colonialisme dans toutes ses manifestations. Cependant, trois ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, malgré les résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions, malgré les recommandations du Comité spécial, malgré les débats du Conseil de sécurité et malgré la lutte, souvent armée, des populations asservies, de nombreux territoires restaient encore sous une domination étrangère. Cette obstination des puissances coloniales à mépriser les aspirations et les droits légitimes des peuples coloniaux et cette volonté de ne pas tenir compte des résolutions de l'Organisation des Nations Unies constituaient de graves menaces à la paix et à la sécurité internationales.

16. Le Comité spécial n'étant pas un organe permanent des Nations Unies, le processus de la décolonisation devait nécessairement être accéléré. Pour que le Comité spécial puisse s'acquitter de la mission que lui avait confiée l'Assemblée générale, il fallait que les puissances coloniales reconsidèrent leur attitude à son égard. La résolution 1956 (XVIII) de l'Assemblée avait expressément demandé aux puissances administrantes de prêter leur entière collaboration au Comité spécial et de faciliter la tâche de ses sous-comités et groupes de visite. Dans la plupart des cas, que ce fût dans les territoires où existait une situation explosive ou dans les petits territoires à faible population, le Comité spécial pouvait aider les puissances administrantes à résoudre un grand nombre de difficultés, dans la mesure où l'objectif réel et sincère de ces puissances était de conduire à l'indépendance les peuples qu'elles administraient. Les activités du Comité spécial ne devaient pas être considérées par les puissances coloniales comme une ingérence du Comité dans ce qu'elles considéraient comme leurs affaires intérieures. En vertu des dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la communauté internationale ne pouvait rester indifférente devant le sort tragique de millions d'individus privés de leurs droits imprescriptibles. Le Président lançait donc un nouvel appel aux puissances coloniales pour qu'elles acceptent de coopérer loyalement avec le Comité spécial, afin que ce dernier soit en mesure de présenter un rapport complet à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, y compris des recommandations concernant l'accession de chaque territoire colonial à l'indépendance, conformément à la volonté des populations intéressées. Les crises qui s'étaient produites ces temps derniers dans des Etats nouvellement indépendants étaient dues, dans certains cas, à l'existence de structures inadaptées, héritées du régime colonial, et, dans d'autres cas, elles étaient l'aboutissement des difficultés créées et laissées en suspens par les anciennes puissances administrantes. Les nations plus anciennes avaient connu et résolu des crises identiques, et les jeunes Etats qui connaissaient actuellement ces crises sauraient trouver également des voies et des méthodes pour les surmonter.

17. L'exercice de la souveraineté était un droit inaliénable pour tous les peuples et aucune condition ne devait y être posée. Tous les peuples devaient jouir de leur souveraineté entière et déterminer eux-mêmes les conditions de leur existence nationale propre.

18. La lutte contre le régime colonial était devenue un mot d'ordre permanent de tous les gouvernements épris de justice et croyant à l'universalité de la dignité humaine. A cet égard, les efforts du Comité spécial n'étaient pas isolés. A la deuxième session ordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de l'unité africaine, qui se tenait alors à Lagos, la liquidation du colonialisme constituait l'un des points de l'ordre du jour. Les décisions qui y seraient prises contribueraient certainement à la réalisation rapide des objectifs du Comité spécial.

19. Bien que le rythme de l'accession des territoires coloniaux à l'indépendance fût très lent, en raison de

l'obstination des puissances coloniales, le Comité ne devait pas se décourager. Au contraire, il devait organiser ses travaux de manière à harceler le colonialisme dans ses derniers retranchements et à présenter à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session, un rapport complet sur l'ensemble des territoires visés au paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV).

20. Le Président a appelé également l'attention du Comité sur les résolutions 1899 (XVIII) et 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, qui lui avaient confié de nouvelles tâches, ainsi que sur les déclarations qui avaient été faites à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, pendant le débat sur le rapport de 1963.

21. Le Président a souhaité la bienvenue aux représentants qui siégeaient pour la première fois au Comité, et il a exprimé l'espoir que les travaux se dérouleraient dans une atmosphère de courtoisie, de compréhension et de coopération.

C. — Organisation des travaux

22. Le Comité spécial a discuté de l'organisation de ses travaux de sa 219ème à sa 222ème séance et des membres du Comité ont fait à ce sujet des déclarations générales.

Déclarations de membres

23. Le représentant du Cambodge a déclaré que, pour l'organisation de ses travaux, le Comité devait avoir présentes à l'esprit la résolution 1956 (XVIII) du 11 décembre 1963, par laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial de continuer à rechercher les voies et moyens les meilleurs d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration 1514 (XV) à tous les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance, et la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, par laquelle l'Assemblée, tout en décidant de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, priait le Comité spécial d'étudier ces renseignements et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application, dans chacun des territoires non autonomes, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

24. Les méthodes et procédures de travail pourraient être celles que le Comité spécial avait adoptées en 1962 et que l'Assemblée générale avait approuvées par ses résolutions 1810 (XVII) et 1956 (XVIII). Le représentant du Cambodge tenait cependant à rappeler qu'il avait été convenu qu'il faudrait, autant que possible, aboutir à des décisions sans avoir à recourir à des votes, mais que si, dans un cas particulier, un représentant le jugeait nécessaire, le Comité procéderait à un vote.

25. En ce qui concerne la documentation que le Secrétariat soumettrait au Comité, concernant les territoires que celui-ci se proposait d'examiner, elle contiendrait non seulement les renseignements d'ordre politique et constitutionnel mais aussi, en raison de la dissolution du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, tous les autres renseignements fournis par les puissances administrantes au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte.

26. Le représentant du Cambodge proposait de maintenir le Sous-Comité des pétitions. Il importerait d'étudier avec le Secrétariat la question de la liberté d'accès au Siège des Nations Unies de tous les pétitionnaires, compte tenu des débats qui avaient eu lieu à ce sujet à la Quatrième Commission, pendant la dix-huitième session de l'Assemblée générale. D'autre part, le recours à des groupes de visite était à recommander et le rapport du Secrétaire général sur les incidences financières (A/C.5/999) ainsi que le 31ème rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avaient admis la possibilité d'organiser en 1964 un certain nombre de ces groupes de visite qui se rendraient dans des territoires non autonomes. Il allait de soi que la coopération des puissances administrantes était nécessaire à cet effet.

27. Le représentant du Cambodge estimait qu'un groupe de travail, analogue à celui qui avait été créé en 1963, pourrait établir, en consultation avec le Comité, l'ordre de priorité pour l'examen des territoires. Dans le cas des "petits territoires", le Comité pourrait éventuellement créer des sous-comités d'étude. Enfin, il y avait lieu de généraliser le principe selon lequel toute puissance administrante qui n'est pas membre du Comité doit être invitée à participer aux débats sur les territoires dont elle assume la responsabilité.

28. En 1963, le Comité avait terminé l'examen d'un certain nombre de territoires figurant sur une liste provisoire. Il lui restait maintenant à en examiner 35, ainsi qu'à terminer l'examen de cinq autres. Le représentant du Cambodge proposait de les grouper comme suit : groupe A, territoires d'Afrique et territoires adjacents, et territoires d'Asie ; groupe B, territoires de la mer des Caraïbes et de l'Atlantique occidental ; groupe C, territoires du Pacifique. Les territoires sous tutelle pourraient être examinés après la réunion du Conseil de tutelle, en juin 1964. Quant aux territoires qui avaient été examinés en 1963, une discussion préliminaire pourrait avoir lieu dans le cadre des résolutions adoptées à la dix-huitième session de l'Assemblée générale et compte tenu des événements importants qui s'y étaient déroulés depuis lors, mais leur examen approfondi pourrait être effectué un peu plus tard, après celui des nouveaux territoires. Le groupe de travail pourrait être chargé de compléter la liste des territoires qui relevaient de la compétence du Comité spécial, tels qu'ils étaient définis au paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV).

29. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a exprimé l'espoir que le Comité spécial trouverait, à la présente session, des solutions concrètes et efficaces pour la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en vue de la liquidation rapide et définitive des régimes coloniaux qui existaient encore dans certaines régions du globe.

30. Les mouvements de libération nationale avaient atteint tous les territoires asservis par le colonialisme. Grâce à leur lutte héroïque, plus de 50 millions d'êtres humains avaient secoué le joug du régime colonial depuis 1960. De nouveaux Etats créés sur les ruines d'anciens empires participaient activement à l'heure actuelle à la vie politique internationale. Voulant déterminer leur propre destin, ils ne se contentaient pas d'une indépendance politique ; ils cherchaient à réaliser leur autonomie économique. Dans cette évolution, les décisions prises par l'Organisation des Nations Unies avaient joué et continuaient de jouer un rôle important. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux constituait un appui moral considérable pour les peuples qui luttaient pour l'indépendance et la liberté ; elle impliquait que l'Organisation des Nations Unies reconnaissait la légitimité de leur

lutte et qu'elle condamnait les mesures prises par les puissances coloniales pour la réprimer.

31. Plus de 50 millions d'autres êtres humains se trouvaient encore sous le joug du colonialisme. Les puissances coloniales continuaient de s'opposer avec obstination à l'application de la Déclaration en Angola, en Rhodésie du Sud, au Mozambique, en Guyane britannique, au Sud-Ouest africain, à Aden et dans de nombreux autres territoires. Il y avait beaucoup d'autres territoires en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les océans Pacifique, Atlantique et Indien qui avaient encore un statut de colonies. Les colonialistes faisaient fi des décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour assurer l'application de la Déclaration, car ils désiraient maintenir leurs intérêts militaires, stratégiques, politiques et économiques et perpétuer leur exploitation des peuples coloniaux. Le colonialisme ne voulait pas reconnaître les facteurs historiques qui amenaient l'éveil des peuples des colonies et des semi-colonies, ni le caractère naturel de ce processus; il répugnait à abandonner — pour emprunter l'expression de Karl Marx, fondateur du communisme scientifique — son comportement bestial et soutenait que la nature même créait des maîtres et des esclaves, des exploiteurs et des exploités. Le colonialisme ne voulait pas se retirer de l'arène de l'histoire et recourait donc à l'emploi de forces armées, de bases et à la pression économique et politique. Lorsque les colonialistes devaient quitter une colonie, ils cherchaient à conserver des racines dans le pays par tous les moyens possibles, usant de toutes sortes de manœuvres et de stratagèmes, imposant des élections chaque fois que cela pouvait les servir, comme en Guyane britannique, les refusant quand elles n'étaient pas à leur avantage, comme à Malte, créant des fédérations artificielles, provoquant des guerres tribales, encourageant des tendances séparatistes, suscitant des litiges territoriaux ou frontaliers, créant des problèmes là où il n'en existait pas, etc.

32. Pour parvenir à la liquidation totale du système colonial, il importait que l'Organisation des Nations Unies et tous les Etats qui la voulaient réellement redoublassent d'efforts. La tâche essentielle du Comité spécial devait être, en 1964, d'élaborer des mesures concrètes propres à assurer avant 1965, Année de la coopération internationale, l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance dans tous les territoires coloniaux sans exception. A cette fin, le Comité spécial devrait prévoir, pour chaque territoire, des délais précis et aussi courts que possible pour la liquidation du régime colonial, malgré l'argument que ne manqueraient pas d'avancer les puissances administrantes et selon lequel la population n'était pas encore prête ou était incapable de se gouverner elle-même. Un tel argument était infirmé chaque jour dans les pays qui avaient récemment accédé à l'indépendance; le processus de formation de cadres nationaux dans tous les domaines de la vie publique et culturelle y était des dizaines de fois plus rapide que sous la domination coloniale.

33. Le Gouvernement soviétique estimait que le Comité des Vingt-Quatre devait s'attacher à examiner la façon dont les puissances coloniales avaient appliqué les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité touchant l'octroi de l'indépendance aux colonies portugaises (Angola, Mozambique et Guinée dite portugaise), à la Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain, à la Guyane britannique, à Aden et aux autres territoires coloniaux. Comme le Secrétaire général, l'Union soviétique estimait que le Comité devait accorder une attention toute particulière aux événements qui s'étaient produits dans les territoires coloniaux depuis sa session de 1963, en ayant présentes à l'esprit les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session. Il devait inviter les puissances coloniales à exposer sans équivoque les mesures concrètes qu'elles se proposaient de prendre dans un avenir immédiat pour la mise en œuvre des décisions de l'ONU et, à la lumière de ces exposés, examiner les fonctions dont il devait s'acquitter par suite de la suppression du Comité des renseignements relatifs aux territoires non-autonomes. Les puissances coloniales devraient présenter au Comité, non pas des renseignements sur telles ou telles réformes mineures qu'elles se proposaient d'effectuer dans les territoires sous leur administration, mais des renseignements sur les mesures concrètes qu'elles avaient prises ou se proposaient de prendre dans un avenir immédiat en vue d'accorder l'indépendance à leurs possessions coloniales. Il était du devoir du Comité de demander aux puissances coloniales de présenter des rapports sur l'application des décisions susmentionnées et, si cela était nécessaire, d'envoyer dans les territoires des missions spéciales chargées d'y vérifier des faits concernant la situation. Le Comité devrait également, si les circonstances le justifiaient, saisir le Conseil de sécurité des questions touchant la non-exécution des décisions de l'ONU concernant l'octroi de l'indépendance à telle ou telle colonie.

34. Le représentant de l'Union soviétique appelait particulièrement l'attention du Comité spécial sur la question de la Rhodésie du Sud. La situation tendue qui y régnait constituait une menace pour la paix en Afrique. Faisant fi des intérêts de la population africaine, malgré les appels lancés par les Nations Unies et au mépris de l'opinion publique internationale, le Royaume-Uni avait transféré à une poignée de racistes blancs les forces armées de l'ancienne Fédération d'Afrique centrale, ce qui aggravait une situation déjà lourde de dangers. Le Comité spécial devait faire tout ce qui était en son pouvoir pour contrecarrer les machinations du Royaume-Uni, qui attendait maintenant le moment propice pour déclarer la Rhodésie du Sud indépendante. De l'avis du représentant de l'Union soviétique, l'examen de ce territoire devrait recevoir la priorité dans les travaux du Comité.

35. Le représentant de l'Union soviétique a rappelé qu'il avait été suggéré, à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, que le Comité différât l'examen de la question de la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance dans les territoires faisant l'objet de litiges entre certains Etats. L'Union soviétique estimait que tout retard que mettrait le Comité à s'occuper de ces territoires serait exploité par les colonialistes, qui y verraient un prétexte pour remettre indéfiniment l'octroi de l'indépendance à leurs populations.

36. Passant au problème des petits territoires coloniaux, le représentant de l'Union soviétique a noté que l'Assemblée générale leur avait accordé beaucoup d'attention à sa dix-huitième session. Pour l'Union soviétique, les peuples moins nombreux avaient autant de droits que les autres à la liberté. Les principes énoncés dans la Déclaration devaient être appliqués également à tous les territoires, y compris les petites possessions coloniales dispersées dans le Pacifique, dans l'Atlantique, dans l'océan Indien et dans d'autres régions

du monde. C'était donc, semblait-il, une bonne idée que des sous-comités soient créés par le Comité des Vingt-Quatre et se rendent, en particulier, dans les petits territoires coloniaux pour y examiner la situation sur place et prendre contact avec la population et ses représentants. Pour la composition de ces sous-comités, il conviendrait de choisir des représentants de pays qui avaient prouvé par les faits l'intérêt qu'ils portent à l'application rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. D'autre part, il fallait espérer que le Comité obtiendrait la pleine coopération des puissances administrantes, conformément aux dispositions de la résolution 1956 (XVIII) par laquelle l'Assemblée générale priait les puissances administrantes "de prêter leur entière coopération au Comité spécial et de faciliter la tâche des sous-comités et groupes de visite chargés par le Comité spécial de se rendre dans les territoires relevant de son mandat". Il fallait aussi espérer qu'on ne verrait pas se reproduire ce qui s'était passé en 1963 et avait fait honte aux puissances coloniales, lorsque des membres d'organes des Nations Unies, dûment autorisés par le Comité spécial s'étaient vu refuser l'entrée de territoires coloniaux et avaient été traités comme des criminels, ainsi que cela avait été le cas pour les membres du Sous-Comité d'Aden.

37. Comme beaucoup d'autres délégations, la délégation de l'Union soviétique attachait une grande importance à la mission qui avait été confiée au Comité d'étudier le problème des monopoles étrangers au Sud-Ouest africain et des conséquences qui pouvaient en résulter pour le développement de ce territoire. Il ne fallait pas oublier que les compagnies internationales qui y opéraient étaient étroitement liées à des compagnies semblables établies en d'autres parties de l'Afrique australe et n'étaient bien souvent que des filiales de groupes monopolistes plus importants dont le siège social était à l'extérieur du continent africain. Aussi importait-il que le Comité abordât cette étude dans une perspective aussi large que possible, afin de bien évaluer les effets de ces monopoles sur le développement politique, économique et social des territoires coloniaux et sur la situation des populations autochtones.

38. Le Comité spécial avait une grande et importante tâche à accomplir en exécution des décisions de l'Assemblée générale et du mandat dont elle l'avait chargé depuis plus d'un an et selon lequel il devait présenter à l'Assemblée générale un rapport complet sur l'application de la Déclaration dans tous les territoires coloniaux. Le Comité ne pourrait s'acquitter de sa tâche que si tous ses membres étaient conscients de la responsabilité qui lui incombait. L'Union soviétique tenait à souligner, quant à elle, que sa politique était pleinement conforme aux principes et objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; elle ne se contentait pas de les appuyer en théorie, elle les appliquait activement. Comme l'avait dit M. Khrouchtchev, le 22 décembre 1963, les peuples luttant pour leur indépendance pourraient compter fermement sur l'appui de l'Union soviétique.

39. Le représentant de la Syrie estimait que le Comité devrait examiner la situation même dans les territoires qu'il avait déjà étudiés au cours des deux sessions précédentes, et en particulier dans le territoire d'Aden. Si priorité ne pouvait être donnée à la question d'Aden, il faudrait l'examiner après celle de la Rhodésie du Sud, car le peuple d'Aden et le peuple du Yémen souffraient de la situation actuelle et des atrocités commises par les impérialistes britanniques.

40. Le représentant de la Yougoslavie a déclaré que la lutte des peuples coloniaux pour la liberté et l'indépendance bénéficierait toujours de l'appui des peuples de Yougoslavie. Le Comité spécial reprenait ses travaux dans un climat de relâchement relatif de la tension internationale, et l'on pouvait espérer qu'un grand nombre de problèmes internationaux pourraient être réglés plus rapidement. L'humanité pourrait alors se tourner vers les problèmes que posait l'élévation du niveau de vie dans le monde. Il arrivait fréquemment que la paix et la sécurité internationales fussent menacées par la politique rétrograde des colonialistes. L'application de la résolution 1514 (XV) pouvait donc grandement contribuer à créer des conditions propices à une paix durable dans la liberté et l'égalité.

41. Au cours de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, deux pays, à savoir le Kenya et Zanzibar, avaient accédé à l'indépendance, et l'on pouvait espérer que l'Organisation accueillerait d'autres nouveaux membres pendant l'année en cours. En 1963, le Comité avait étudié 26 territoires et formulé des recommandations à leur sujet, mais, malgré ses efforts, 35 territoires demeuraient encore sur la liste préliminaire des territoires à étudier.

42. L'expérience des deux dernières années montrait que le Comité devait s'attacher particulièrement à ses méthodes de travail. Dans la déclaration qu'il avait faite à la séance précédente, le Secrétaire général avait fait observer qu'il fallait se préoccuper particulièrement des derniers événements survenus dans certains territoires déjà étudiés par le Comité et où la situation avait empiré. Le Président du Comité avait souligné le même fait au cours de la même séance. Il avait également souligné que, trois ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et malgré de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, aucun progrès essentiel n'avait été accompli dans l'application de ces textes dans certains cas. La délégation yougoslave était également de cet avis. En outre, elle estimait que la Déclaration devait être appliquée indépendamment de la superficie des territoires intéressés ou du chiffre de leur population. D'autre part, il était des territoires, comme la Rhodésie du Sud, le Sud-Ouest africain, les territoires sous administration portugaise, Aden, la Guyane britannique et d'autres, où la situation requérait l'attention constante du Comité. Toutes les mesures nécessaires devaient être prises pour y empêcher l'aggravation d'une situation explosive qui menaçait la paix et la sécurité internationales. Il fallait donc prévoir la possibilité d'étudier ces territoires si le besoin s'en faisait sentir.

43. La situation était particulièrement tendue en Rhodésie du Sud. Selon les dernières informations de presse, les mesures de répression prises contre les dirigeants des mouvements progressistes étaient actuellement intensifiées, ce qui coïncidait avec les conversations entreprises à Londres par M. Winston Field. A tout moment, il se pouvait que la minorité blanche se proclamât indépendante. Il incombait à la Puissance administrante de parer à cette éventualité. La situation à Aden était telle, d'autre part, qu'il fallait l'examiner de nouveau dès que possible, afin de recommander des nouvelles mesures en vue d'une solution définitive. La résolution 1949 (XVIII) de l'Assemblée générale faisait au Comité une obligation d'agir. Quant aux

territoires de moindre superficie, ils ne pouvaient, étant donné leur nombre et le peu de temps dont on disposait, être examinés séparément. Ils pourraient être groupés selon leur situation géographique. Le Groupe de travail pourrait présenter des propositions à ce sujet ainsi qu'au sujet des méthodes pour l'étude de la situation dans ces territoires.

44. Le représentant de l'Irak a déclaré que, peut-être plus qu'au cours des deux années précédentes, le Comité spécial était pressé par le temps, car l'Assemblée générale avait de nouveau exprimé son désir de voir le Comité lui faire un rapport sur tous les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance. Il fallait par conséquent, cette année, un effort résolu pour se conformer à la demande formulée par l'Assemblée.

45. Le Comité était saisi de deux propositions concrètes. L'une, formulée par le représentant de l'Union soviétique, tendait à ce qu'il examinât en priorité la question de la Rhodésie du Sud. La délégation de l'Irak appuyait cette proposition, car la situation en Rhodésie du Sud avait atteint un point dangereux et la question de l'indépendance du territoire se posait de manière imminente. L'autre proposition, faite par le représentant de la Syrie, tendait à ce que le Comité étudiât la question d'Aden après celle de la Rhodésie du Sud. La situation à Aden était lourde de dangers; de plus, dans une résolution expresse, l'Assemblée générale avait demandé au Comité de réexaminer la question en 1964 et de lui faire rapport lors de la dix-neuvième session. Il s'agirait donc d'étudier d'abord la Rhodésie du Sud, si possible dès la séance suivante, puis Aden.

46. Le Groupe de travail pourrait se réunir lorsque le Comité ne siégeait pas, afin d'examiner les questions suivantes: l'ordre du jour et le programme de travail pour les territoires autres que la Rhodésie du Sud et Aden; la méthode de travail, y compris éventuellement le groupement des territoires ou la création de sous-comités; et l'établissement d'une liste complète des territoires qui relevaient du mandat du Comité. Le Groupe de travail pourrait étudier tous les aspects de l'organisation des travaux, compte tenu notamment de la résolution 1956 (XVIII) de l'Assemblée, et présenter un rapport au Comité.

47. Le représentant du Venezuela a rappelé qu'au cours de sa première année d'existence, le Comité avait adopté des méthodes de travail qui avaient été approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 1810 (XVII). D'autre part, l'Assemblée ayant, dans cette même résolution, invité le Comité à lui présenter un rapport contenant ses recommandations sur l'ensemble des territoires visés au paragraphe 5 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance, le Comité avait approuvé en 1963 une liste préliminaire des territoires auxquels s'appliquait la Déclaration. Etant donné les résultats satisfaisants des méthodes appliquées au cours de sa première session, le Comité avait décidé de recourir aux mêmes méthodes en 1963. Pour la session de 1964, au moment où il abordait ses travaux, il avait devant lui trois tâches distinctes dont il devait s'acquitter par des méthodes distinctes.

48. En premier lieu, le Comité devait poursuivre ses efforts concernant les territoires qu'il avait déjà étudiés au cours des deux dernières années et pour lesquels il avait déjà proposé des mesures concrètes permettant l'application rapide et totale de la Déclaration. Il n'était guère souhaitable d'entamer à leur sujet un nouveau débat prolongé. Il fallait plutôt observer l'évolution de la situation dans ces territoires, comme l'avait spécifié l'Assemblée générale et, si les circonstances le justifiaient, envisager les mesures qui s'imposaient. Pour cela, il suffirait de créer un sous-comité qui suivrait la situation dans ces territoires et appellerait l'attention du Comité lorsque cela serait nécessaire. Il allait de soi que, dans ce groupe de territoires, on ne pouvait ranger ceux qui, en vertu d'une demande spéciale de l'Assemblée, devaient faire l'objet d'un nouvel examen de la part du Comité, comme c'était le cas pour Aden.

49. La deuxième tâche du Comité était d'achever l'étude des territoires énumérés dans la liste préliminaire. Le Comité n'en avait étudié en effet que 26 et, parmi ceux-ci, cinq n'avaient pu faire l'objet d'une étude complète. Le Comité s'était engagé à accorder la priorité à ces cinq territoires (A/5446/Rev.1, par. 48). D'autre part, pour ce qui était des territoires dont il n'avait pas encore entrepris l'étude, il avait manifesté son intention de les examiner sans retard (*ibid.*, par. 51). Pour l'étude de ces territoires, les méthodes appliquées jusque-là devaient être revisées. Comme on avait pu le noter, si les cas déjà étudiés par le Comité avaient présenté des difficultés, celles-ci n'avaient pas tenu à l'application de la résolution 1514 (XV) mais plutôt à l'attitude plus ou moins souple des puissances administrantes. Pour la plupart des territoires étudiés, les mesures recommandées pouvaient relever du paragraphe 5 ou du paragraphe 6 du dispositif de la Déclaration, mais dans d'autres cas, pour des raisons particulières, il y avait lieu de procéder à des études spéciales en vue d'élaborer des formules satisfaisantes dans le cadre même de la Déclaration. Toute proposition dans ce sens aurait l'appui de la délégation vénézuélienne.

50. Troisièmement, le Comité s'était vu confier par l'Assemblée les fonctions qui avaient été précédemment celles du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Le Comité devait agir en application de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale et, à cet égard, la note du Secrétaire général contenue dans le document A/AC.109/L.97 paraissait fort utile. Le Comité n'aurait guère le temps d'étudier la documentation qui lui serait transmise sur les territoires non autonomes et le mieux était qu'il en confiât le soin à un groupe restreint qui lui ferait ensuite rapport sur les mesures à prendre. En outre, le Comité était chargé par la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée, concernant le Sud-Ouest africain, d'étudier les implications des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain. Là encore, le mieux était de confier l'étude en question à un groupe peu nombreux qui ferait ensuite rapport au Comité.

51. Le représentant de la Pologne a déclaré que son pays, en raison de ses traditions historiques et du fait même qu'il était un Etat socialiste, était opposé à toute forme d'oppression raciale et au colonialisme. Pour la Pologne, le problème de la décolonisation était l'un des plus importants du temps présent, avec celui du désarmement et celui du développement économique. Le colonialisme était en effet rétrograde et constituait une source de tension et de conflits. La situation qui régnait dans le monde colonial, et notamment dans la partie méridionale du continent africain, confirmait la sagesse de la résolution 1514 (XV) et des résolutions ultérieures de l'Assemblée, où il était dit que la persistance de la domination coloniale constituait un danger croissant pour la paix et la coopération internationales. Comme on pouvait le voir d'après le programme commun proclamé à Addis-Abéba en mai 1963 par les chefs

d'Etat africains, la situation était pleine de dangers, car dans le monde moderne la paix est indivisible. C'est pourquoi la Pologne demandait avec tant d'insistance la liquidation rapide du colonialisme. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance avait renforcé la lutte des peuples contre le colonialisme. Au cours des trois années qui s'étaient écoulées depuis son adoption, de nombreux pays avaient accédé à l'indépendance et avaient été admis aux Nations Unies. Cependant, les objectifs atteints n'étaient que partiels. Il existait encore des colonies en Afrique, en Asie, dans l'Atlantique occidental, dans le Pacifique et dans l'océan Indien. Dans certains cas, comme il était dit dans la résolution 1956 (XVIII), on n'avait même pas pris de mesures préliminaires en vue d'appliquer la Déclaration.

52. La principale cause de cette lenteur était l'attitude négative des puissances coloniales, injustifiée aussi bien du point de vue moral que du point de vue juridique. Le processus de libération nationale avait cessé de faire partie des affaires intérieures des puissances coloniales et était devenu l'un des grands problèmes internationaux. Les puissances administrantes étaient tenues de respecter les obligations qu'elles avaient contractées en vertu de la Charte et qui avaient été réaffirmées dans de nombreuses résolutions. De plus, en accordant l'indépendance aux pays coloniaux, les puissances administrantes se libéreraient elles-mêmes, car on ne pouvait être libre en opprimant autrui. Le peuple polonais envisageait la libération des peuples coloniaux comme un acte de justice, quel que pût être le régime politique et économique choisi par les nouveaux Etats indépendants. Il ne pouvait souscrire aux vues de ceux qui voulaient retarder l'indépendance de ces peuples et en particulier à l'argument selon lequel les peuples coloniaux n'étaient pas encore mûrs pour l'indépendance. Son attitude était du reste conforme aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1514 (XV). La thèse selon laquelle certains peuples ne sont pas prêts pour l'indépendance était infirmée par le fait que d'anciens peuples coloniaux participaient à de nombreuses activités internationales, aux Nations Unies et ailleurs. Seule l'indépendance permettait de libérer toutes les forces créatrices d'une nation. Il était certain que les efforts des puissances coloniales pour entraver le processus de décolonisation échoueraient, mais cela ne diminuait pas l'importance de la tâche du Comité.

53. Au cours de sa session de 1964, le Comité devrait prendre des décisions fermes sur des mesures concrètes propres à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration. La délégation polonaise donnerait la priorité aux mesures suivantes parmi celles qui devaient être prises par les puissances administrantes: cessation immédiate de toutes les activités militaires et des mesures de répression à l'encontre des peuples luttant pour la liberté et l'indépendance; amnistie pour tous les détenus politiques; reconnaissance aux peuples coloniaux de tous les droits et libertés démocratiques, y compris le droit de vote selon le principe "à chacun une voix"; organisation d'élections générales libres pour la mise en place d'organes gouvernementaux ayant un caractère représentatif et transfert de tous les pouvoirs aux institutions démocratiquement élues. Il ne fallait pas oublier en effet que la Déclaration envisageait le transfert immédiat des pouvoirs aux populations de tous les territoires visés dans son paragraphe 5. Le moment était venu de fixer des dates pour l'octroi de l'indépendance, en consultation avec les peuples intéressés et, si possible, avec les puissances administrantes. Le vingtième anniversaire de la création des Nations Unies devait être commémoré par la liquidation définitive du colonialisme.

54. Le Comité devait rechercher des moyens efficaces de faire appliquer les recommandations qui concernaient les territoires déjà étudiés par lui en 1962 et 1963 et qui avaient été adoptées par l'Assemblée générale. Beaucoup d'entre elles, qui avaient trait à des problèmes coloniaux importants et urgents, n'avaient pas été mises en œuvre. Le Comité devait donc recourir au Conseil de sécurité dans tous les cas de non-application persistante, par les puissances administrantes, des résolutions de l'Assemblée. Cette attitude menaçait en effet la paix et la sécurité internationales.

55. La délégation polonaise appuyait sans réserves la déclaration du Secrétaire général selon laquelle le Comité devait, compte tenu des résolutions adoptées par l'Assemblée à sa dix-huitième session, accorder une attention spéciale à l'évolution récente des territoires qu'il avait étudiés en 1963 (A/AC.109/SR.219). Le Comité devait donner la priorité aux territoires dont la situation exigeait un examen urgent; il étudierait d'abord la Rhodésie du Sud, puis Aden et, par la suite, la Guyane britannique, le Sud-Ouest africain et les territoires sous administration portugaise. Le Comité pourrait ensuite s'occuper des territoires qu'il n'avait pas encore étudiés. Il aurait aussi à s'acquitter du mandat qui lui avait été confié en ce qui concerne les activités des compagnies minières étrangères et des autres monopoles internationaux, car ces sociétés étaient des instruments puissants du régime colonial.

56. Le Comité pourrait juger utile, étant donné son ordre du jour chargé, de créer des sous-comités pour l'examen de la situation dans certains territoires ou groupes de territoires. Les renseignements fournis par les puissances administrantes étaient souvent partiaux et périmés. Le Comité devrait donc obtenir lui-même des renseignements sur la mise en œuvre de la Déclaration et les méthodes de travail qui avaient été suivies au cours des deux dernières années devraient être appliquées intégralement. Le principal souci du Comité devrait être de connaître les volontés des populations autochtones. Pour cela, il devrait entrer en contact direct avec les pétitionnaires, les dirigeants locaux, etc., et envoyer des missions de visite dans les territoires intéressés. Dans sa résolution 1956 (XVIII), l'Assemblée avait expressément demandé aux puissances administrantes de faciliter la tâche des sous-comités et groupes de visite du Comité. Il fallait espérer qu'elles répondraient à cet appel et reconsidéreraient leur attitude à l'égard du Comité.

57. Le représentant de l'Ethiopie a rappelé qu'en demandant au Comité, dans sa résolution 1956 (XVIII), de lui faire rapport pour sa dix-neuvième session, l'Assemblée avait invité le Comité à travailler d'arrache-pied en vue de formuler des recommandations immédiates pour l'accession à l'indépendance de chacun des territoires qu'il étudiait. Le vingtième anniversaire de la création de l'Organisation, qui était proche, devrait fournir à tous l'occasion de s'interroger sur la mesure dans laquelle la Charte avait été mise en œuvre jusque-là. En vertu de la Charte, les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui avaient la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore entièrement elles-mêmes avaient le devoir de reconnaître la primauté des intérêts des habitants de ces territoires et avaient accepté à leur égard une mission sacrée.

58. Depuis la fin de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, de graves événements s'étaient produits dans certains territoires coloniaux d'Afrique et la situation avait empiré, par exemple, en Rhodésie du Sud au cours des dernières semaines. La situation dans ce territoire avait atteint un point extrêmement critique et c'était pourquoi le Comité devait en entreprendre immédiatement l'examen. D'autre part, tout en reconnaissant que le Comité devait étudier d'abord la Rhodésie du Sud et Aden, la délégation éthiopienne estimait néanmoins que la situation en Angola, au Mozambique, au Sud-Ouest africain, en Guinée portugaise, dans les territoires dits du Haut Commissariat, ainsi qu'à Malte, en Guyane britannique, en Gambie et dans d'autres colonies, méritait d'être examinée sans retard.

59. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que sa délégation considérait les travaux du Comité comme fort importants. Elle s'est associée aux paroles prononcées par le représentant de l'Iran, qui avait déclaré en 1961 (1071ème séance, par. 93), devant l'Assemblée générale, que l'Organisation devait poursuivre inlassablement son idéal d'un monde où aucun peuple ne serait dominé par un autre. Dans un discours devant le Sénat des Etats-Unis, le 2 juillet 1957, John F. Kennedy, alors sénateur, avait déclaré que la force à elle seule la plus puissante du monde n'était ni le communisme, ni le capitalisme, ni la bombe H, ni les fusées téléguidées, mais le désir de l'homme d'être libre. La pierre de touche de la politique étrangère des Etats-Unis était ce que faisaient les Etats-Unis pour répondre aux aspirations de l'homme à la liberté. Le Gouvernement des Etats-Unis souscrivait à ces grands principes. Sa politique étrangère visait à contribuer à mettre fin au colonialisme en permettant aux peuples dépendants de choisir librement et démocratiquement le genre de gouvernement qu'ils souhaitaient avoir.

60. C'était là aussi ce qu'était essentiellement la tâche du Comité: aider à trouver les moyens qui permettraient d'avancer le moment où les populations vivant encore sous le régime colonial disposeraient d'elles-mêmes. Pour cela, il ne fallait pas se contenter de débats mais formuler des recommandations pratiques qui forceraient le respect des populations des territoires intéressés, des puissances administrantes et de l'Assemblée générale. Comme l'avait dit le président Johnson dans son discours à la dernière session de l'Assemblée générale (1284ème séance), il fallait opérer une révolution pacifique dans le monde en faisant en sorte que tous les pays Membres se consacrent avec un dévouement nouveau aux principes fondamentaux du bien-être et de la dignité de l'homme.

61. Il fallait s'efforcer d'établir un moyen de compréhension notamment entre ceux qui voulaient l'autodétermination et ceux qui y résistaient. Le Comité devait obtenir la coopération des puissances administrantes et l'on pouvait s'attendre qu'elle lui serait accordée. La plupart des puissances administrantes s'efforçaient de bonne foi de s'acquitter des responsabilités qu'elles avaient contractées en vertu de la Charte. C'était ainsi qu'elles faisaient rapport annuellement sur l'administration de leurs territoires en ce qui concerne l'évolution sociale et économique et que, dans de nombreux cas, elles fournissaient spontanément des renseignements sur l'évolution politique.

62. Pour ce qui était des sous-comités qui seraient chargés d'étudier les territoires situés dans des régions données, la délégation des Etats-Unis estimait que cette question exigeait d'être étudiée plus avant. Elle n'était pas convaincue que cette méthode permettrait d'accélérer les travaux. De plus, on pouvait se demander si cette méthode était conforme à l'esprit dans lequel l'Assemblée générale avait créé le Comité. Il semblait plutôt que les territoires qui étaient du ressort du Comité, et notamment ceux dont on savait peu de chose, devraient être étudiés par le Comité tout entier. L'Assemblée avait jusque-là approuvé sans beaucoup les discuter les rapports du Comité, lui faisant confiance parce qu'il avait un caractère assez largement représentatif. On pouvait donc se demander si le gros du travail devrait être fait par des sous-comités et simplement passé en revue par le Comité tout entier. Toutefois, cela n'empêchait pas de recourir à des sous-comités pour des questions de procédure importantes, comme c'était le cas avec le Groupe de travail ou avec le Sous-Comité des pétitions. Quant aux groupes de visite, ils pouvaient être des instruments utiles mais ils ne pouvaient guère agir sans la coopération de l'Autorité administrante. Si l'Autorité administrante refusait de recevoir un groupe de visite, la délégation américaine n'approuverait pas le projet d'envoyer ce groupe.

63. Une des questions les plus importantes dont le Comité devrait se préoccuper était celle de cette zone constitutionnelle peu explorée qui se situait entre l'indépendance souveraine et la dépendance coloniale, c'est-à-dire de ces petites dépendances, vestiges de la période coloniale. Il appartenait à leurs habitants de dire comment ils voulaient disposer d'eux-mêmes, et le Comité ne devait pas déterminer d'avance la gamme de leur choix. L'association avec un autre Etat pourrait apporter les bienfaits que l'on attendait de l'indépendance et, en outre, une viabilité économique autrement impossible. L'indépendance au sens classique du terme pourrait ne pas être réalisable dans certains des cas qui relevaient du mandat du Comité. Cette éventualité avait été reconnue dans la résolution 1541 (XV), où il était dit qu'un peuple pouvait être considéré comme ayant atteint la pleine autonomie quand il était devenu Etat indépendant et souverain, quand il s'était librement associé à un Etat indépendant ou quand il s'était intégré à un Etat indépendant. Quelques-uns des anciens territoires d'Afrique avaient choisi l'intégration plutôt que l'indépendance. Comme l'avait dit le représentant du Chili à la dix-huitième session de l'Assemblée (1267ème séance), il fallait s'efforcer d'apporter à ces peuples non pas la liberté de vivre dans la pauvreté et l'incertitude, dans un monde de super-Etats, mais la liberté véritable qui s'affirme dans le progrès et dans la dignité de l'être humain.

64. Le représentant de l'Iran a constaté avec satisfaction que la préoccupation majeure de tous les membres du Comité était de mettre à profit le mieux possible le temps relativement court qui lui était imparti pour un programme particulièrement chargé. En appliquant une procédure expéditive et efficace, comme l'avait suggéré le représentant du Cambodge, et en organisant des réunions d'une manière plus rigide, le Comité pourrait terminer au cours de la présente session l'examen des territoires figurant sur la liste établie en 1963. Il pourrait ainsi présenter à la prochaine session de l'Assemblée générale un rapport complet sur l'application de la résolution 1514 (XV) aux territoires non autonomes et aux territoires sous tutelle.

65. La liste préliminaire établie en 1963 énumérait 64 territoires qui relevaient de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Depuis l'établissement de cette liste, le Kenya et

Zanzibar avaient accédé à l'indépendance et le Comité avait étudié la situation dans 26 territoires, la plupart en Afrique, qui avaient une population d'environ 37 millions d'habitants. Les 35 territoires restant à examiner étaient dans l'ensemble des petits territoires et de petites îles, disséminées dans l'océan Pacifique et l'océan Atlantique, avec une population ne dépassant pas 10 millions d'habitants. L'application de la résolution 1514 (XV) à ces petits territoires méritait de retenir particulièrement l'attention du Comité, comme l'avaient fait remarquer les délégations de Ceylan et du Chili à l'Assemblée générale. De l'avis de la délégation iranienne, il était souhaitable que le Groupe de travail examinât ce problème et présentât des suggestions à son sujet. Pour l'examen de la situation dans ces territoires, on pourrait soit constituer plusieurs sous-comités dont chacun serait chargé d'étudier un groupe de territoires et de faire rapport au Comité, soit laisser le Comité procéder directement à l'examen de groupes de territoires, répartis géographiquement. Le représentant de l'Iran pensait que la classification de ces territoires en trois groupes, suggérée par le représentant du Cambodge et correspondant à la classification qu'avait établie le Comité des renseignements était à retenir.

66. Etant donné que c'était dans les territoires d'Afrique que se posaient les problèmes coloniaux les plus difficiles, le Comité devait surveiller attentivement et constamment l'évolution de la situation et prendre des mesures appropriées chaque fois que de nouveaux événements l'exigeraient. Cette surveillance continue de la situation pourrait être confiée soit au Groupe de travail, soit à un sous-comité spécialement constitué à cette fin. En ce qui concernait le Sud-Ouest africain, le Comité avait été chargé par la résolution 1899 (XVIII) d'étudier, en coopération avec le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies, les implications des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain, afin d'évaluer leur influence économique et politique et leur mode d'opération. La délégation iranienne suggérait que le Secrétaire général fût invité d'ores et déjà à préparer, en se servant de tous les moyens dont il disposait, un rapport aussi complet que possible à ce sujet, rapport que le Comité pourrait utiliser comme document de base.

67. Quant à la manière dont le Comité devait s'acquitter des nouvelles fonctions qui lui incombaient à la suite de la dissolution du Comité des renseignements, la délégation iranienne appuyait la suggestion faite par le Secrétaire général au paragraphe 8 de sa note (A/AC.109/L.97).

68. Elle espérait que les puissances administrantes modifieraient leur attitude à l'égard du Comité et qu'elles l'aideraient à s'acquitter de sa tâche en laissant des groupes de visite se rendre dans les territoires coloniaux placés sous leur administration et en se conformant aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 1956 (XVIII). La délégation iranienne était également d'avis d'accorder la priorité à la question de la Rhodésie du Sud et à celle d'Aden.

69. Le représentant de l'Australie, prenant la parole à la fois en qualité de représentant d'une puissance administrante et de représentant d'un Etat Membre, espérait qu'il ne s'élèverait pas, au sein du Comité, de divergences de vues dues essentiellement au fait que certains des membres étaient des puissances administrantes et les autres ne l'étaient pas. Les obligations et les objectifs fixés par la Charte étaient les fruits du travail de nombreux pays, et l'Australie notamment avait contribué à élaborer les dispositions de la Charte visant à assurer aux pays alors dépendants une indépendance complète. Elle était prête à coopérer, au cours de cette nouvelle session, avec les autres membres du Comité à la réalisation des objectifs communs de la Charte.

70. La responsabilité du Comité était lourde, puisque, par sa voix, c'était la voix des Nations Unies elles-mêmes qui parvenait aux populations des territoires relevant de son mandat. Dans sa tâche, le Comité ne devait pas oublier que c'était ces populations elles-mêmes qui devaient se faire entendre pour décider de leur propre avenir. S'il n'appartenait pas au Comité de décider du sort de ces peuples, il pouvait cependant exercer une grande influence sur le choix qu'ils feraient d'une forme de gouvernement ou d'association politique. Ils ne devaient pas nécessairement adopter la forme de démocratie qui pouvait paraître la meilleure aux membres du Comité. La délégation australienne ne reconnaissait pas aux Nations Unies le droit de contraindre un peuple à adopter une forme de gouvernement déterminé si telle n'était pas sa volonté.

71. Etant donné la diversité tant ethnique que géographique des populations encore dépendantes, il semblait à la délégation australienne qu'il convenait d'aborder l'examen des problèmes de chaque peuple d'une manière différente selon le peuple dont il s'agissait. Il fallait tenir compte de leur propre passé historique. Il fallait reconnaître que l'Afrique n'était pas l'Asie, que l'Asie n'était pas le Pacifique, que tous ces peuples n'étaient rien d'autre qu'eux-mêmes et que chaque groupe de personnes ayant sa propre histoire et ses propres problèmes devait trouver ses propres solutions. Le devoir du Comité était donc de veiller à ce que les solutions envisagées correspondent aux circonstances particulières de chaque groupe de population intéressé; il aurait donc besoin de se fonder sur les renseignements fournis antérieurement au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Ces renseignements étaient précieux puisqu'ils ne portaient pas uniquement sur les aspects politiques du développement, mais sur les domaines économique et social qui conditionnaient l'indépendance politique. Le représentant de l'Union soviétique avait noté qu'il était important pour les territoires coloniaux d'accéder à l'indépendance économique aussi bien qu'à l'indépendance politique. Il était certain que le progrès vers l'indépendance devait reposer le plus possible sur le progrès économique et social, sans toutefois faire de ce dernier un facteur déterminant. Le Conseil de tutelle constituerait également pour le Comité une source importante de renseignements. Mais alors que le Conseil de tutelle avait, au cours des années, adopté des résolutions détaillées, le Comité pouvait éviter une telle procédure et accélérer le rythme de ses travaux en ayant recours le plus souvent possible à des consensus.

72. En ce qui concerne les petits territoires, le représentant de l'Australie pensait qu'il serait bon de les étudier par groupes, car cela pourrait favoriser un examen objectif. Il serait peu réaliste de ne pas reconnaître que beaucoup de ces territoires avaient des problèmes qui leur étaient particuliers, résultant, par exemple, de l'exiguïté du territoire, de sa situation et du faible chiffre de sa population. Il fallait reconnaître que certaines fonctions ne pouvaient être assurées par de

petits groupes nationaux alors qu'elles pouvaient l'être par des groupes plus importants. C'était ainsi que, dans le cas de la Gambie, le degré maximum d'indépendance ne pouvait être atteint qu'au prix d'une certaine interdépendance. Lorsqu'il en était ainsi, toute restriction à l'indépendance absolue entraînerait également une restriction de l'indépendance de l'autre ou des autres pays en cause, car il ne saurait y avoir d'association sans abandon de certains droits pour tous les groupes qui auraient opté pour cette formule.

73. Il était par conséquent difficile de définir ce qu'était la véritable indépendance et de déterminer le moment où l'autonomie souhaitée était atteinte. Le Comité aurait probablement à définir de quelle manière pourrait s'exprimer la libre détermination des peuples. La délégation australienne pensait que c'était par la voie d'un parlement élu au suffrage universel des adultes qu'elle pourrait le mieux s'exprimer. Etant donné toutes ces difficultés, le représentant de l'Australie estimait que le Comité devrait constamment se souvenir qu'il ne saurait y avoir de solution unique pour les problèmes si divers que soulevaient les petits territoires.

74. Quant à la question fondamentale des relations existant entre les races dans les territoires que son pays administrait, le représentant de l'Australie a rappelé que l'Australie y avait éliminé la discrimination raciale sous toutes ses formes. Au Papua et en Nouvelle-Guinée, les populations de toutes races travaillaient conjointement et dans la même liberté au destin commun du pays qu'elles considéraient comme leur patrie. Dans le domaine politique, elles étaient en train d'élire sans distinction de race, de croyance ou de couleur, et sur la base d'une liste électorale unique, un parlement où la majorité serait une majorité autochtone. Ce fait montrait que la Puissance administrante s'était constamment intéressée aux populations en tant qu'êtres humains et non pas en tant que membres de telle ou telle race. L'Australie estimait que c'était dans cette même optique que le Comité devait travailler.

75. Le représentant de l'Italie a déclaré que, vu le temps limité dont disposait le Comité, il était à craindre qu'il ne pût procéder à un examen détaillé de tous les territoires relevant de son mandat. Toutefois, le Comité devrait dresser un tableau aussi complet que possible des problèmes actuels de la décolonisation, afin que l'Assemblée générale dispose, à sa dix-neuvième session, des informations nécessaires lui permettant d'adopter un nouveau programme d'action pour l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

76. Le premier problème qui se posait au Comité était d'établir une liste de priorités; il s'agissait de décider s'il convenait de s'occuper tout d'abord des territoires qui n'avaient jamais été examinés ou s'il valait mieux se consacrer aux problèmes importants déjà examinés par l'Assemblée générale et le Comité spécial, mais non encore résolus, et qui constituaient des obstacles sérieux sur la voie d'une décolonisation complète. Le rapport du Comité spécial à la dix-huitième session de l'Assemblée générale avait souligné que les territoires restant à examiner bénéficieraient d'une priorité en 1964. De l'avis de la délégation italienne, le Comité devait, tout en abordant l'examen de nouveaux territoires, s'occuper de ceux examinés lors de sessions antérieures et y suivre l'évolution politique et constitutionnelle.

77. Pour ce qui était de la procédure à appliquer au cours de la session, il serait peut-être bon d'étudier tous les territoires en séance plénière, comme cela avait été fait lors des deux premières sessions. Toutefois, vu la nature particulière des territoires restant à examiner, des sous-comités pourraient avoir une certaine utilité. On pourrait décider, par exemple, de classer comme petits territoires ceux dont la population est inférieure à un demi-million de personnes et d'en confier l'examen à des sous-comités, tandis que les territoires plus vastes et plus peuplés seraient étudiés directement en séance plénière. Les sous-comités auraient pour tâche de faire une étude préliminaire de la situation dans un groupe de territoires et soumettraient un rapport au Comité. Chaque sous-comité devrait être chargé d'étudier un groupe de territoires appartenant à la même région géographique, ayant des conditions politiques et économiques analogues et peut-être administrés par la même puissance. On fixerait à chaque sous-comité un délai précis pour terminer sa tâche et faire rapport au Comité. Le représentant de l'Italie estimait qu'en appliquant la méthode de travail qu'il proposait, le Comité pourrait terminer son travail avant la session suivante de l'Assemblée générale.

78. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il était d'usage que la délégation du Royaume-Uni fasse une déclaration générale sur la politique coloniale de son pays au début des travaux du Comité. Il ne croyait cependant pas nécessaire ou approprié de le faire en détail à la présente session, car les caractéristiques essentielles de la politique du Royaume-Uni, en ce qui concerne à la fois le Comité et les territoires britanniques, demeuraient les mêmes. Néanmoins, en raison du tableau déformé que le représentant de l'Union soviétique avait fait de cette politique à la séance précédente, le représentant du Royaume-Uni tenait à rappeler un ou deux traits marquants de cette politique. Tout d'abord, la politique du Gouvernement du Royaume-Uni reposait sur l'Article 73 de la Charte. Bien que cet article ne fût plus cité ou mentionné aussi souvent que les années précédentes, il restait le fondement de tout examen des questions coloniales par l'Organisation. Les résolutions successives de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), si importantes fussent-elles, ne pouvaient s'y substituer ou en diminuer l'effet.

79. Les deux points principaux de l'Article 73 dont s'inspirait la politique du Gouvernement du Royaume-Uni étaient, premièrement, que les intérêts des habitants des territoires non autonomes avaient la primauté et, deuxièmement, que la responsabilité du développement économique, politique, social et éducatif des territoires incombait à la puissance administrante intéressée. C'était là une lourde responsabilité que le Gouvernement du Royaume-Uni acceptait pleinement, mais c'était une responsabilité à l'égard des populations des territoires intéressés, et non de tel ou tel pays ou groupe de pays.

80. Le Gouvernement du Royaume-Uni acceptait donc, comme une mission sacrée, l'obligation de favoriser au maximum le bien-être des habitants de ses territoires non autonomes. Mais le processus d'acheminement de ces territoires vers l'autonomie et la rapidité avec laquelle il pouvait être réalisé variaient à cause de facteurs tels que leur superficie, leur situation géographique, leurs ressources naturelles et leur stade de développement économique. Ces facteurs étaient déterminants et il était vain de prétendre les ignorer ou de dire qu'en parler, c'était chercher à retarder l'accession à l'indépendance. C'étaient des facteurs de ce genre qui expliquaient que Ceylan soit devenu indé-

pendant avant la Malaisie, la Malaisie avant la Nigéria, etc. Ces anciens territoires dépendants avaient accédé à l'indépendance avant l'adoption de la résolution 1514 (XV) ; d'autres avaient obtenu la leur depuis, et d'autres encore l'obtiendraient.

81. Dans sa déclaration de la séance précédente, le représentant de l'Union soviétique avait noté que, sur les 100 millions de personnes se trouvant sous le régime colonial au moment de l'adoption de la Déclaration de 1960 sur le colonialisme, 50 millions environ avaient accédé depuis à l'indépendance. Il fallait remercier le représentant de l'Union soviétique de cet hommage inattendu au succès de la politique coloniale britannique, car ce représentant avait dû certainement remarquer que la plupart des territoires qui avaient accédé à l'indépendance depuis l'adoption de la Déclaration sur le colonialisme étaient d'anciens territoires britanniques.

82. Le fait que le processus d'acheminement vers l'autonomie et l'indépendance s'effectuait par étapes n'avait rien de surprenant, car, en raison des responsabilités prévues par la Charte, il ne saurait en être autrement. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne cherchait pas à conserver ces responsabilités plus longtemps qu'il n'était nécessaire. Mais il ne se laisserait pas pousser à prendre des décisions hâtives qui seraient préjudiciables aux intérêts des populations en question.

83. Le représentant de l'Union soviétique avait déclaré une fois de plus que la préparation à l'indépendance n'était pas nécessaire. Le représentant de l'Union soviétique voulait avoir raison dans tous les cas. Si un territoire n'était pas encore indépendant, il critiquait les mesures prises par la Puissance administrante pour former des cadres autochtones aux fonctions administratives et pour favoriser le développement économique, en prétendant que c'étaient là des moyens de retarder l'indépendance. Lorsqu'un territoire était devenu indépendant, il critiquait le fait qu'il y restât des fonctionnaires d'outre mer et qu'on lui accordât une assistance économique et technique, en prétendant que c'était là du néo-colonialisme.

84. Le représentant de l'Union soviétique avait rappelé une suggestion formulée à l'Assemblée générale, à savoir que le Comité pourrait différer l'examen de la situation des territoires qui faisaient l'objet d'un litige entre certains pays, et il avait rejeté cette suggestion, parce que, selon lui, les intérêts des autochtones pourraient en souffrir. Tout en considérant, comme le représentant de l'Union soviétique, que les intérêts des autochtones devaient avoir la primauté, la délégation du Royaume-Uni considérait que, dans le cas de certains territoires, on servirait mieux ces intérêts si l'on ajournait en fait le débat relatif à ces territoires. Le représentant du Royaume-Uni tenait à rappeler au représentant de l'Union soviétique que la façon de procéder qu'il proposait pourrait, dans certains cas, se révéler assez embarrassante pour l'Union soviétique, par exemple en ce qui concerne les territoires insulaires que l'Union soviétique avait acquis dans le Pacifique après la dernière guerre.

85. La délégation du Royaume-Uni était surprise que le représentant de l'Union soviétique ait soulevé la question de ce qu'il avait appelé "les traités inégaux et tortueux". Elle désirait lui répondre par la citation ci-après: "En soulevant des questions de ce genre, entre-t-il dans votre intention de soulever toutes les questions de traités inégaux et de faire une déclaration générale? Avez-vous jamais songé aux conséquences? Croyez-vous sérieusement que ce que vous faites là puisse être utile?" Cette citation, que le représentant de l'Union soviétique reconnaissait certainement, était tirée du *Quotidien du peuple*, de Pékin, numéro du 8 mars 1963, et concernait certains traités par lesquels la Chine avait été obligée de céder de vastes territoires à la Russie. Dans sa déclaration, le représentant de la Yougoslavie avait rappelé que son pays avait lutté pendant des siècles pour conquérir la liberté et l'indépendance et s'affranchir de la domination de voisins puissants, et il était bon que l'on eût ainsi rappelé que l'impérialisme ne s'était pas limité à la domination sur des territoires d'outre-mer mais pouvait aussi s'étendre à des terres continentales.

86. Quant à la question des méthodes et procédures et à celle de l'organisation des travaux du Comité, la délégation du Royaume-Uni estimait que les méthodes et procédures suivies au cours des années précédentes s'étaient révélées généralement satisfaisantes et que le Comité ne devait pas envisager à la légère de modifier des méthodes éprouvées qui s'étaient révélées appropriées à ses besoins. Il y avait lieu de rappeler que le Comité avait décidé à l'origine de s'efforcer, dans ses travaux, de parvenir à des décisions sans recourir à des votes.

87. Au sujet de la question des pétitions et de l'audition des pétitionnaires, la délégation du Royaume-Uni tenait à réaffirmer qu'elle était opposée par principe à de telles procédures, lesquelles, à son avis, n'étaient applicables qu'aux pétitions et pétitionnaires de territoires sous tutelle. Cependant, elle ne répéterait pas cette réserve à l'occasion de chaque demande d'audition, et elle désirait que sa déclaration fût considérée comme s'appliquant à toutes les demandes d'audition qui seraient examinées au cours de la session de 1964 du Comité.

88. Pour ce qui était de la manière dont le Comité devrait organiser ses travaux en 1964, et notamment de l'ordre de priorité pour l'examen des divers territoires figurant sur la liste, la délégation du Royaume-Uni croyait comprendre, après les entretiens préliminaires qu'elle avait eus avec divers membres du Comité avant l'ouverture de la session, qu'il existait un désir général, reflétant dans une large mesure les vues exprimées à l'Assemblée générale, que le Comité examine d'abord de nouveaux territoires, en particulier ceux des Antilles et du Pacifique qui n'avaient pas encore été examinés par le Comité, et étudie ensuite les événements survenus dans les territoires qu'il avait déjà examinés en 1963. Comme beaucoup de délégations au Comité préféreraient défricher du terrain nouveau plutôt que de suivre des sentiers battus, le représentant du Royaume-Uni estimait qu'il serait bon qu'avant de prendre une décision sur l'ordre de priorité, le Comité demande au Groupe de travail d'étudier la liste complète des territoires et de faire des recommandations.

89. Cependant, à en juger d'après les interventions faites à la séance précédente, un certain nombre de délégations étaient déjà parvenues à des conclusions très différentes au sujet de l'ordre de priorité. Le représentant de l'Union soviétique avait proposé qu'avant d'aborder de nouveaux territoires, le Comité étudie les événements survenus dans tous les territoires qu'il avait déjà examinés et il avait cité à cette occasion certains d'entre eux, notamment la Rhodésie du Sud. La délégation du Royaume-Uni devait dire franchement qu'elle ne pensait pas que ce fût là, pour le Comité, une bonne façon de procéder pour faire avancer ses travaux. En particulier, elle ne voyait pas

de raison d'admettre que la situation en Rhodésie du Sud exigeait l'attention immédiate du Comité. Il ne s'était produit aucun changement de la situation, en ce qui concerne l'avenir constitutionnel de la Rhodésie du Sud, pouvant justifier une telle urgence; la question continuait à être un objet de négociations entre les Gouvernements du Royaume-Uni et de la Rhodésie du Sud, et aucune décision à se sujet n'avait été prise par le Gouvernement du Royaume-Uni. Il allait sans dire que la position de la délégation du Royaume-Uni, touchant la compétence du Comité pour discuter de la Rhodésie du Sud, position que les membres du Comité connaissaient bien, était la même que les années précédentes.

90. La délégation du Royaume-Uni avait pensé que, de toute façon, il était suffisant, pour l'instant, que le Comité prenne une décision sur le premier territoire qu'il examinerait, ce qui laisserait au Groupe de travail le temps de faire des recommandations sur la deuxième question à inscrire à l'ordre du jour et sur les questions suivantes, après avoir examiné les divers facteurs en jeu. Cependant, le représentant de la Syrie avait proposé d'emblée, à la séance précédente, que le Comité décide tout de suite que le deuxième territoire à examiner serait Aden.

91. La situation à Aden était calme; toutes les personnes arrêtées après l'attentat à la bombe avaient été relâchées, sauf trois; l'inculpé était en détention préventive en attendant d'être jugé. La vie quotidienne était redevenue normale, les partis politiques et les syndicats locaux fonctionnaient librement.

92. La délégation du Royaume-Uni était désireuse de coopérer avec le Comité. C'était là la raison pour laquelle elle avait accepté d'en faire partie et de lui fournir des renseignements sur la structure politique et sur l'évolution constitutionnelle récente des territoires britanniques. Elle avait pris soigneusement note des vues et suggestions présentées par les membres du Comité et avait coopéré avec lui de diverses autres manières; par exemple, le Gouvernement du Royaume-Uni avait reçu, à deux reprises, à Londres, des sous-comités du Comité spécial, qui s'étaient entretenus avec les ministres, et M. Amachree, sous-secrétaire au Département de la tutelle et des territoires non autonomes, s'était rendu récemment dans un certain nombre de territoires britannique d'Afrique, sur l'invitation du Gouvernement du Royaume-Uni.

93. La délégation du Royaume-Uni avait fait savoir dès le début que son pays offrait cette coopération en ayant confiance que l'œuvre que le Royaume-Uni cherchait à accomplir dans les territoires britanniques serait aisément comprise et que l'œuvre déjà accomplie serait généralement reconnue. Malheureusement, jusqu'à présent, tous les membres du Comité n'avaient pas répondu par leur attitude à cette confiance. Si le Comité n'avait aucune confiance dans la bonne foi des puissances administrantes et était imbu de l'idée que toute administration coloniale, quelle que fût la Puissance administrante, quel que fût le territoire, reposait sur la violence, l'injustice et l'exploitation, il n'existerait pas de perspectives de coopération fructueuse entre les puissances administrantes et les autres membres du Comité.

94. Les vues exprimées par les membres du Comité et, en particulier, celles du Président, avaient fait l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement du Royaume-Uni, et son représentant se devait de dire que certaines des déclarations faites au cours de la session n'étaient guère de nature à être bien accueillies par son gouvernement. Néanmoins, la délégation du Royaume-Uni continuerait à coopérer avec le Comité, dans les mêmes conditions qu'auparavant, en tant que membre de plein droit, égal aux autres membres et faisant volontairement partie du Comité. La délégation du Royaume-Uni, comme la plupart des autres membres du Comité, avait pour objectif de servir les intérêts des populations des territoires non autonomes, et cette considération devrait toujours être au premier plan des préoccupations des membres du Comité dans leurs travaux.

95. Le représentant de la Tunisie a déclaré que le Comité devrait tirer des conclusions de son travail antérieur et orienter son activité dans une perspective nouvelle, compte tenu des résolutions 1956 (XVIII) et 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale. Il fallait reconnaître que les missions de visite étaient extrêmement utiles, car elles permettaient de mieux connaître la situation dans les territoires, mais elles ne devaient avoir lieu que si les circonstances l'exigeaient, même quand des crédits étaient disponibles. Rappelant que certaines missions de visite avaient été rendues impossibles, dans le passé, par l'attitude des puissances administrantes, le représentant de la Tunisie exprimait l'espoir que ces puissances sauraient surmonter leur réticence pour répondre aux appels qui leur avaient été lancés au cours de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, et notamment dans la résolution 1956 (XVIII) qui les priait de faciliter la tâche des sous-comités et groupes de visite chargés par le Comité spécial de se rendre dans les territoires relevant de son mandat. Organisées avec le concours des puissances administrantes, des visites de ce genre ne pourraient constituer une ingérence dans les affaires intérieures. D'autre part, pour rapprocher le Comité des pétitionnaires et leur épargner des voyages coûteux et parfois pleins de risques, le Comité pourrait envisager de tenir sa dernière session en dehors du Siège. La date et le lieu de la session devraient alors être choisis suffisamment à l'avance pour que ceux qui pouvaient éclairer le Comité et faciliter sa tâche puissent le faire.

96. Il importait que le Comité pût étudier, en 1964, tous les territoires qui entraient dans le cadre de la résolution 1514 (XV). A cette fin, le Groupe de travail devrait établir sans délai une liste aussi complète que possible de ces territoires, compte tenu de ses travaux antérieurs, des renseignements fournis par les puissances administrantes et des pétitions reçues par le Secrétariat. Pour que le Comité ne perde pas de temps, le Groupe de travail pourrait examiner tous les petits territoires et faire rapport au Comité sur ses recommandations et conclusions. Les puissances administrantes et toute autre délégation qui, pour des raisons particulières, s'intéressait à ce travail, devraient, bien entendu, être invitées soit à faire partie du Groupe de travail, soit à lui exposer leurs vues.

97. Quant aux territoires que le Comité avait déjà examinés en 1963, il importerait de déterminer dans quelle mesure les résolutions dont ils avaient fait l'objet, soit de la part de l'Assemblée générale, soit de la part du Conseil de sécurité, avaient été appliquées et si le processus de leur libération était en bonne voie. Il serait nécessaire d'établir un ordre de priorité en tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale et des événements survenus dans les territoires en question.

98. La délégation tunisienne était en faveur d'un examen immédiat de la situation en Rhodésie du Sud

et à Aden, ainsi que dans tout autre territoire où les événements contrecarraient l'application des dispositions de la résolution 1514 (XV).

99. Le représentant du Tanganyika a félicité le Président de sa déclaration d'ouverture, en l'assurant que le Tanganyika poursuivrait sans relâche ses efforts en vue de l'abolition définitive du colonialisme et du racisme. Des déclarations sans équivoque, comme celles qui avaient été faites par le représentant de l'Union soviétique et certains autres représentants, suscitaient un nouvel espoir parmi des millions d'êtres humains que les colonialistes continuaient de terroriser en Rhodésie du Sud, en Angola, au Mozambique, en Guinée portugaise, au Sud-Ouest africain et ailleurs. Il fallait espérer qu'avant la fin de 1964, les puissances coloniales accorderaient leurs actes à leurs paroles, en vue de l'élimination complète du honteux système colonial.

100. La délégation du Tanganyika estimait que le Comité devrait examiner en priorité les questions de la Rhodésie du Sud et d'Aden. Le Groupe de travail pourrait, entre-temps, établir un ordre de priorité pour l'examen des autres territoires. Pour ce qui était du Sud-Ouest africain, il n'échappait à personne que le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud intensifiait sa répression et son exploitation à l'égard de la population autochtone.

101. Le représentant de la Syrie a déclaré que les puissances coloniales cherchaient à retarder la fin inévitable du colonialisme en aggravant la situation dans les territoires dépendants. Depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, des progrès avaient été réalisés, mais la plupart des territoires coloniaux n'avaient pas encore atteint leur objectif d'indépendance. La délégation syrienne appuyait l'idée de créer des sous-comités et d'envoyer des missions de visite dans les territoires intéressés. Elle ne partageait pas l'opinion de la délégation des Etats-Unis selon laquelle le Comité ne devrait envoyer de mission de visite qu'avec le consentement de la Puissance administrante. L'opposition de la Puissance administrante serait contraire aux obligations qui découlaient de la Charte; elle ne devait pas empêcher le Comité de s'acquitter de son mandat. S'il le fallait, les pétitionnaires des territoires pourraient être entendus dans les pays limitrophes.

102. Les arguments avancés par le représentant du Royaume-Uni à la séance précédente n'étaient guère convaincants. La délégation syrienne n'était pas la seule à proposer que le Comité s'occupe du territoire d'Aden, après la Rhodésie du Sud; cette idée avait été appuyée par la majorité des membres du Comité. Le représentant du Royaume-Uni n'avait pas donné de raisons valables pour s'opposer à l'examen de la question d'Aden. Son gouvernement n'avait peut-être pas la conscience tranquille à ce sujet. L'Assemblée générale avait donné au Comité un mandat impératif pour discuter de la question d'Aden, qu'elle avait d'ailleurs examinée lors de sa dix-huitième session. La continuation à Aden d'un régime inconstitutionnel qui déniait à la population le droit de s'exprimer librement et qui l'empêchait d'accéder à l'indépendance posait un problème dont le Comité devait s'occuper. Le Royaume-Uni ne devait pas se flatter de changer, par son attitude, la composition ethnique de la population d'Aden. Ce territoire faisait partie intégrante du Yémen, dont il avait été détaché par des traités inégaux.

103. Le représentant du Mali a déclaré que, si le Comité avait contribué à accélérer le processus de décolonisation, de lourdes tâches l'attendaient encore. Pour s'en acquitter, il devrait adopter des méthodes flexibles, adaptées aux méthodes et aux formes changeantes du colonialisme. La délégation malienne appuyait ce que le représentant du Cambodge avait dit sur l'organisation des travaux. Il y avait lieu d'établir une liste complète de tous les territoires dépendants, groupés selon les zones géographiques, et de donner la priorité aux territoires que le Comité n'avait pas encore examinés. Des sous-comités pourraient suivre l'évolution de la situation dans les autres territoires et appeler sur elle l'attention du Comité, si besoin était.

104. La délégation du Mali appuyait l'idée de créer des groupes d'étude pour s'occuper des territoires groupés en zones géographiques, à condition que ces groupes fussent ouverts à tous les membres du Comité qui voudraient participer à leurs travaux. Ces groupes devraient travailler, autant que possible, dans les territoires en question ou dans les pays voisins, avec, bien entendu, l'accord et l'aide des gouvernements intéressés. Le succès remporté par les sous-comités de visite et les difficultés que rencontraient les pétitionnaires pour se rendre à New York montraient combien de telles visites étaient souhaitables. La pleine coopération des puissances administrantes était indispensable à cet égard. Les pétitionnaires qui pourraient venir à New York seraient entendus par le Comité, qui les interrogerait, le cas échéant, et les mettrait en contact avec le groupe chargé d'étudier leur territoire. Les recommandations des divers groupes d'étude seraient analysées en séance plénière, où l'on dégagerait les propositions à soumettre à l'Assemblée générale.

105. Le représentant du Sierra Leone a relevé, avec regret, que certaines des puissances administrantes ne s'étaient guère conformées à l'esprit ni à la lettre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il engageait ces puissances à coopérer pleinement avec le Comité au cours de sa présente session. La conscience de l'humanité était émue devant le triste spectacle qu'offraient les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance; le régime de la Rhodésie du Sud, en particulier, était à l'antipode de la démocratie. L'indépendance pleine et entière devait être accordée à tous les territoires.

Décisions

106. A sa 220ème séance, le Comité spécial a décidé que le Groupe de travail, composé des membres du bureau du Comité spécial (Mali, Uruguay, Cambodge et Inde) et des représentants de la Bulgarie, de l'Irak, de l'Italie et du Sierra Leone, qui avait été créé en 1963 (A/5446/Rev.1, chap. I, par. 23) serait reconduit en 1964 avec la même composition.

107. A la même séance, le Comité spécial a décidé que le Sous-Comité des pétitions créé en 1962 et reconduit en 1963 serait aussi reconduit en 1964 avec les mêmes membres, à savoir l'Australie, l'Ethiopie, l'Inde, Madagascar, la Pologne, la Tunisie et le Venezuela.

108. A sa 222ème séance, le Comité spécial a décidé de placer en tête de son ordre du jour pour 1964 la Rhodésie du Sud et Aden. Il a également décidé que le Groupe de travail ferait des recommandations sur la procédure à suivre et l'ordre de priorité pour l'examen des autres territoires inscrits sur la liste préliminaire approuvée par le Comité spécial en 1963, en tenant compte des suggestions faites au cours du débat sur l'organisation des travaux.

109. Sur la recommandation que la Groupe de travail a formulée dans son septième rapport (A/AC.109/L.104), le Comité spécial a décidé, à sa 234ème séance, que les territoires déjà examinés par le Comité spécial en 1962 et 1963 seraient examinés directement par le Comité spécial en séance plénière. Ces territoires, parmi lesquels figuraient la Rhodésie du Sud et Aden, étaient les suivants:

1) Rhodésie du Sud;
2) Aden;
3) Sud-Ouest africain;
4 à 10) Territoires administrés par le Portugal:
Angola, y compris l'enclave de Cabinda,
Mozambique,
Guinée dite portugaise,
Iles du Cap-Vert,
Ile de Saint-Thomas, île du Prince et dépendances,
Macao et dépendances,
Timor et dépendances;
11) Malte;
12) Iles Fidji;
13) Rhodésie du Nord;
14) Nyassaland;
15 à 17) Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland;
18) Guinée britannique;
19) Gambie;
20) Gibraltar;
21 à 24) Fernando Póo, Ifni, Río Muni et Sahara espagnol.

110. Le Comité a, en outre, décidé que les territoires qu'il n'avait pas encore examinés seraient divisés en trois groupes, de la manière indiquée ci-dessous, et que leur examen serait confié à trois sous-comités, qui feraient rapport au Comité spécial:

Groupe I, confié au Sous-Comité I

1) Ile Maurice;
2) Iles Seychelles;
3) Sainte-Hélène;

Groupe II, confié au Sous-Comité II

4) Territoire sous tutelle de Nauru;
5 et 6) Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée;
7) Iles Cocos (Keeling);
8) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique;
9) Guam;
10) Samoa américaines;
11) Iles Cook;
12) Nioué;
13) Iles Tokélaou;
14) Nouvelles-Hébrides;
15) Iles Gilbert et Ellice;
16) Ile Pitcairn;
17) Iles Salomon;
18) Brunéi;
19) Hong-kong.

Groupe III, confié au Sous-Comité III

20) Honduras britannique;
21) Iles Falkland (Malouines);
22) Bermudes;
23) Bahamas;
24) Iles Turks et Caïques;
25) Iles Caïmanes;
26) Antigua;
27) Dominique;
28) Grenade;
29) Montserrat;
30) Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla;
31) Sainte-Lucie;
32) Saint-Vincent;
33) Barbade;
34) Iles Vierges britanniques;
35) Iles Vierges américaines.

111. Sur la recommandation du Groupe de travail, le Comité spécial a également décidé de confier au Sous-Comité I la tâche d'étudier, en coopération avec le Secrétaire général et les organismes des Nations-Unies, les incidences des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain, afin d'évaluer leur influence économique et politique et leur mode d'opération, et de faire rapport au Comité spécial. Cette étude avait été demandée par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de sa résolution 1899 (XVIII).

D. — Réunions du Comité spécial, de son groupe de travail et de ses sous-comités

Comité spécial

112. Le Comité spécial a tenu, en 1964, 101 séances, ainsi réparties: première session, 219ème à 278ème séance, du 25 février au 3 juillet 1964; deuxième session, 279ème à 319ème séance, du 8 septembre au 15 décembre 1964.

Groupe de travail

113. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, le Groupe de travail a tenu 13 séances et présenté 8 rapports [1].

Sous-Comité des pétitions

114. Le Sous-Comité a réélu respectivement président et vice-président M. Mahmoud Mestiri (Tunisie) et M. Leonardo Díaz González (Venezuela). A partir du 22 mai 1964, M. Mestiri ayant quitté New York, M. Díaz González a rempli les fonctions de président.

115. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, le Sous-Comité des pétitions a tenu 15 séances et présenté 15 rapports au Comité spécial [2]. Ces rapports portaient sur l'examen de 428 communications, qui comprenaient 32 demandes d'audition.

116. Dans son cinquante-cinquième rapport, le Sous-Comité a recommandé au Comité spécial d'adopter un projet de résolution sur les pétitions concernant le Sud-Ouest africain.

117. A sa 319ème séance, le 15 décembre 1964, le Comité spécial a décidé que le Sous-Comité des pétitions resterait en fonctions, avec les mêmes membres et le même mandat, pour s'occuper de toutes pétitions ou demandes d'audition reçues avant la session suivante du Comité spécial.

[1] A/AC.109/L.104, A/AC.109/L.106, A/AC.109/L.123, A/AC.109/L.131, A/AC.109/L.146, A/AC.109/L.149, A/AC.109/L.158 et A/AC.109/L.172/Rev.1.

[2] A/AC.109/L.100, A/AC.109/L.101, A/AC.109/L.109, A/AC.109/L.110, A/AC.109/L.112, A/AC.109/L.113, A/AC.109/L.115, A/AC.109/L.116, A/AC.109/L.121, A/AC.109/L.127, A/AC.109/L.130 et Corr.1, A/AC.109/L.134, A/AC.109/L.147, A/AC.109/L157 et Corr.1 et 2, A/AC.109/L.165 et Corr.1.

Sous-Comité I

118. Le Sous-Comité I a tenu 15 séances et présenté trois rapports sur les questions dont l'examen lui avait été confié [3].

Sous-Comité II

119. Le Sous-Comité II a tenu 40 séances et présenté six rapports sur les questions dont l'examen lui avait été confié [4].

Sous-Comité III

120. Le Sous-Comité III a tenu 39 séances et présenté quatre rapports sur les questions dont l'examen lui avait été confié [5].

Sous-Comité de la Rhodésie du Sud

121. Le Sous-Comité de la Rhodésie du Sud créé par le Comité spécial s'est rendu à Londres et y a séjourné du 30 mai au 5 juin 1964 et a présenté un rapport au Comité spécial en juin 1964 [6].

122. A sa 295ème séance, le 27 octobre 1964, le Comité spécial a décidé d'inviter le Sous-Comité de la Rhodésie du Sud à continuer de suivre l'évolution de la situation en Rhodésie du Sud, à prendre de nouveaux contacts avec le Gouvernement du Royaume-Uni, et à faire rapport dès que possible au Comité spécial.

123. A sa 315ème séance, le 17 novembre 1964, le Comité spécial a entendu un rapport oral présenté par le Président du Sous-Comité. En prenant acte de ce rapport, le Comité spécial a décidé d'autoriser le Sous-Comité à continuer de suivre la situation et à rester en contact avec le Royaume-Uni en vue de s'acquitter de son mandat.

Sous-Comité d'Aden

124. Par une résolution (A/AC.109/64) adoptée à sa 243ème séance, le 9 avril 1964, le Comité spécial a créé un sous-comité d'Aden. Le Sous-Comité a séjourné au Caire du 4 au 11 juillet et y a entendu un certain nombre de pétitionnaires. Il a présenté son rapport au Comité spécial le 30 octobre 1964 [7].

125. A sa 314ème séance, après avoir examiné le rapport du Sous-Comité d'Aden, le Comité spécial a adopté une résolution (A/AC.109/108) par laquelle il décidait de reconduire le Sous-Comité avec le même mandat.

Sous-Comité des bons offices pour la Guyane britannique

126. Par une résolution (A/AC.109/86) adoptée à sa 270ème séance, le 23 juin 1964, le Comité spécial a créé un sous-comité des bons offices pour la Guyane britannique [8]. A sa 315ème séance, le 17 novembre 1964, le Comité spécial a entendu un rapport oral présenté par le Président du Sous-Comité. En prenant acte de ce rapport, le Comité spécial a décidé d'autoriser le Sous-Comité à suivre l'évolution de la situation et à offrir ses bons offices, si la chose était acceptable pour les parties intéressées, en vue de l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur la Guyane britannique.

E. — Examen des territoires

127. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, le Comité spécial a examiné les territoires mentionnés à la section C, paragraphe 109, dans l'ordre suivant :

[3] A/AC.109/L.119, A/AC.109/L.140 et A/AC.109/L.154.
[4] A/AC.109/L.136, A/AC.109/L.136/Add.1, Add.2 et Corr.1, A/AC.109/L.136/Add.3 à 5.
[5] A/AC.109/L.125 et Corr.1 à 3, A/AC.109/L.125/Add.1 et Corr.1, A/AC.109/L.125/Add.2, Add.3 et Corr.1 et Add.4.
[6] Pour tous détails, voir chap. III.
[7] Pour tous détails, voir chap. VI.
[8] Pour tous détails, voir chap. VII.

Nombre de territoires	*Territoires*	*Séances*
1	Rhodésie du Sud	223ème à 233ème, 245ème à 249ème, 252ème, 254ème et 255ème, 258ème et 259ème, 262ème et 263ème, 268ème et 269ème, 271ème à 273ème, 277ème et 278ème, 286ème, 294ème à 296ème, 315ème.
2	Aden	232ème, 234ème à 243ème, 253ème et 254ème, 256ème, 258ème, 262ème, 303ème, 312ème.
3	Sud-Ouest africain	244ème et 245ème, 252ème et 253ème, 255ème, 257ème, 259ème à 262ème, 276ème.
4	Malte	246ème, 250ème à 252ème.
5	Guyane britannique	254ème, 256ème, 264ème à 270ème, 292ème.
6 à 12	Territoires administrés par le Portugal.	264ème, 268ème, 272ème, 274ème à 277ème, 283ème à 285ème.
13	Gibraltar	280ème à 288ème, 291ème.
14 à 17	Fernando Póo, Ifni, Río Muni et Sahara espagnol.	284ème et 285ème, 288ème à 291ème.
18 à 20	Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland.	287ème, 292ème à 294ème, 296ème à 299ème.
21 et 22	Rhodésie du Nord et Gambie ..	293ème.
23	Iles Fidji	293ème, 296ème à 303ème.
	Territoires renvoyés au Sous-Comité I	
24 à 26	Ile Maurice, îles Seychelles et Sainte-Hélène.	245ème, 299ème et 300ème, 302ème à 304ème.

Nombre de territoires	*Territoires*	*Séances*
	Territoires renvoyés au Sous-Comité II	
27 à 29	Iles Cook, Nioué et îles Tokélaou.	244ème, 301ème, 303ème et 304ème.
30	Samoa américaines	301ème, 303ème à 306ème.
31	Guam	301ème, 303ème et 304ème, 306ème et 307ème.
32 à 35	Territoire sous tutelle de Nauru, Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, îles Cocos (Keeling).	253ème, 255ème, 301ème à 304ème, 308ème et 309ème.
36 à 39	Nouvelles-Hébrides, îles Gilbert et Ellice, île Pitcairn et îles Salomon.	301ème à 304ème, 309ème.
40	Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.	301ème à 304ème, 309ème à 311ème.
	Territoires renvoyés au Sous-Comité III	
41	Iles Falkland (Malouines) ...	253ème, 303ème, 307ème, 311ème.
42 à 51	Iles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Antigua, Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe, Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Barbade.	303ème, 311ème, 312ème.
52 à 55	Bermudes, Bahamas, îles Turks et Caïques et îles Caïmanes.	258ème, 260ème, 286ème, 303ème, 312ème.

128. On trouvera, dans les chapitres III à XX et XXIII à XXV du présent rapport, l'exposé de l'examen par le Comité spécial des territoires énumérés ci-dessus, ainsi que les conclusions et recommandations du Comité à leur sujet.

129. Le Nyassaland n'a pas été examiné par le Comité spécial, ayant accédé à l'indépendance, sous le nom de Malawi, le 6 juillet 1964 [9].

130. Faute de temps, le Sous-Comité II n'a pu étudier deux des seize territoires dont l'examen lui avait été confié. Les déclarations faites au Comité spécial sur ces deux territoires, à savoir le Brunéi et Kong-kong sont reproduites aux chapitres XXI et XXII respectivement.

131. Faute de temps, le Sous-Comité III n'a pu étudier l'un des seize territoires dont l'examen lui avait été confié, à savoir le Honduras britannique. Les renseignements relatifs à ce territoire figurent au chapitre XXVI.

F. — Examen d'autres questions

132. Au paragraphe 8 de sa résolution 1899 (XVIII) du 13 novembre 1963, l'Assemblée a prié le Comité spécial d'étudier, en coopération avec le Secrétaire général et les organismes des Nations-Unies, les incidences des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain, afin d'évaluer leur influence économique et politique et leur mode d'opération, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session.

133. A sa 234ème séance, le 25 mars 1964, le Comité spécial a invité le Sous-Comité I à étudier cette question et à lui faire rapport.

134. Après avoir examiné le rapport du Sous-Comité I, le Comité spécial, à sa 306ème séance, le 10 novembre 1964, a adopté son rapport à l'Assemblée générale sur cette question. Ce rapport est présenté à l'Assemblée générale dans un document distinct (A/5840).

135. Dans sa résolution du 3 juillet 1964 sur les territoires administrés par le Portugal (A/AC.109/90), le Comité spécial a prié le Sous-Comité I d'étudier, avec l'assistance du Secrétaire général, les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application dans les territoires administrés par le Portugal de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance. Le Comité spécial espère terminer cette étude en 1965 [10].

136. Par la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a confié ses fonctions au Comité spécial. En conséquence, le Comité spécial a examiné une question portant sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'Article 73 *e* de la Charte. Des détails sur l'examen de cette question par le Comité spécial figurent au chapitre II du présent rapport.

Liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration

137. Dans son rapport à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, le Comité spécial a appelé l'attention de l'Assemblée sur une liste préliminaire qu'il avait établie des territoires auxquels s'applique la Déclaration. En même temps, il informait l'Assemblée que, faute de temps, il n'avait pas pu étudier la liste de "tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance" et que cette question serait examinée en 1964 [11].

[9] Voir le douzième rapport du groupe de travail (A/AC.109/L.149, par. 4).

[10] Voir chap. V.

[11] A/5446/Rev.1, chap. I, par. 27 à 30, et annexe I.

138. Le Groupe de travail du Comité spécial a consacré un certain nombre de séances à l'examen de cette question. Cependant, il n'a pas pu formuler de recommandations sur les territoires à inscrire sur cette liste.

139. Dans son quatorzième rapport [12], le Groupe de travail a informé le Comité spécial qu'il avait examiné cette question et a recommandé au Comité spécial de prendre dûment note des deux documents suivants:

1) La lettre, en date du 12 novembre 1964, du représentant permanent de la Somalie priant le Comité spécial d'inscrire à l'ordre du jour de sa session en cours la question de la Côte française des Somalis (A/AC. 109/107);

2) La Déclaration adoptée par la Conférence des pays non alignés qui a été distribuée sous forme de document de l'Assemblée générale (A/5763).

140. Dans ce même rapport, le Groupe de travail faisait également savoir au Comité spécial qu'il avait décidé de poursuivre l'examen de la question et de faire rapport au Comité spécial.

141. Le Comité spécial a examiné le quatorzième rapport du Groupe de travail à sa 317ème séance. A l'issue du débat, le Comité spécial a approuvé l'ensemble du rapport, au vote par appel nominal, par 15 voix contre 3 (Australie, Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni), avec 6 abstentions (Chili, Danemark, Iran, Italie, Madagascar et Venezuela) [13].

142. En approuvant le rapport, le Comité spécial a pris dûment note des deux documents susmentionnés et a accepté que le Groupe de travail continue à examiner la question de l'établissement de la liste de "tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".

G. — Relations avec d'autres organes des Nations Unies

Le Conseil de sécurité

143. Dans sa résolution 1956 (XVIII) du 11 décembre 1963, l'Assemblée générale a invité le Comité spécial à porter à la connaissance du Conseil de sécurité tous faits, survenus dans l'un quelconque des territoires qu'il examine, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales.

a) *Rhodésie du Sud*

144. Au paragraphe 9 de sa résolution du 23 mars 1964 (A/AC.109/61), le Comité spécial a attiré "d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur la situation explosive qui règne dans la Rhodésie du Sud et qui constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales". Le texte de cette résolution a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 26 mars 1964 (S/5626).

145. Au paragraphe 4 de sa résolution du 26 juin 1964 (A/AC.109/88 et Corr.1), le Comité spécial a attiré "d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur le rapport que le Sous-Comité a présenté le 17 juin 1964 et, en particulier, sur les conclusions et recommandations qui y figurent". Le texte de cette résolution et le rapport du Sous-Comité ont été communiqués au Président du Conseil de sécurité le 30 juin 1964 (S/5789).

146. Dans le consensus adopté le 27 octobre 1964, le Comité spécial "attire de nouveau l'attention du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud". Le rapport du Comité spécial concernant la Rhodésie du Sud où figure le texte de consensus (chap. III, par. 617) a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 22 décembre 1964.

b) *Aden*

147. Au paragraphe 3 de sa résolution du 11 mai 1964 (A/AC.109/74), le Comité spécial a appelé "l'attention du Conseil de sécurité sur le dangereux état de choses créé dans la région par les récentes actions militaires britanniques contre le peuple du territoire". Le texte de cette résolution a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 12 mai 1964 (S/5693).

c) *Sud-Ouest africain*

148. Au paragraphe 6 de sa résolution du 21 mai 1964 (A/AC.109/77 et Corr.1), le Comité spécial a appelé "l'attention du Conseil de sécurité sur la situation critique du Sud-Ouest africain, dont la prolongation constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et une violation manifeste de la Charte des Nations Unies". Le texte de cette résolution a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 27 mai 1964 (S/5722).

d) *Territoires administrés par le Portugal*

149. Au paragraphe 4 de sa résolution du 3 juillet 1964 (A/AC.109/90), le Comité spécial a appelé "immédiatement l'attention du Conseil de sécurité sur l'aggravation de la situation dans les territoires administrés par le Portugal, afin qu'il prenne des mesures appropriées pour obtenir que le Portugal se conforme aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité". Le texte de cette résolution a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 7 juillet 1964 (S/5803).

Le Conseil de tutelle

150. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale priant le Conseil de tutelle d'apporter son aide au Comité spécial pour ses travaux, le Président du Conseil de tutelle, par une lettre en date du 1er juillet 1964 (A/AC.109/89) adressée au Président du Comité spécial, a fait savoir au Comité spécial que le Conseil de tutelle avait examiné, à sa trente et unième session, la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, sous administration des Etats-Unis, et celle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée, sous administration de l'Australie. La lettre indiquait en outre que les conclusions et recommandations du Conseil de tutelle, ainsi que les observations des membres du Conseil ne représentant que leurs propres opinions, figuraient dans son rapport au Conseil de sécurité sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (S/5783) et dans son rapport à l'Assemblée générale sur Nauru et la Nouvelle-Guinée [14].

[12] A/AC.109/L.172/Rev.1.

[13] Avant de voter sur l'ensemble du rapport, le Comité spécial a voté sur un amendement des Etats-Unis au paragraphe 4 et a procédé à un vote séparé sur le paragraphe 5. Pour les résultats du vote et les réserves formulées par des délégations, voir A/AC.109/SR.317.

[14] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément No 4*, document A/5804.

Les institutions spécialisées

151. La collaboration des institutions spécialisées avec le Comité spécial a été assurée par la participation aux séances du Comité spécial de représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

H. — RÉCAPITULATION DES TRAVAUX [15]

152. Par sa résolution 1956 (XVIII), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à rechercher les voies et moyens les meilleurs d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa dix-neuvième session au plus tard. Par cette même résolution, l'Assemblée générale a prié les puissances administrantes de prêter leur entière coopération au Comité spécial.

153. Au cours des débats qui ont eu lieu à la dix-huitième session de l'Assemblée générale et qui ont abouti à l'adoption de la résolution 1956 (XVIII), plusieurs délégations ont exprimé de l'inquiétude devant le retard apporté à l'application de la Déclaration, laquelle, comme l'avait souligné le Comité spécial dans un rapport antérieur, était l'expression du désir universel de voir accélérer le mouvement de libération des peuples coloniaux. Certaines délégations ont exprimé l'espoir que la Déclaration se trouverait intégralement appliquée en 1965, vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations-Unies, et désigné comme Année de la coopération internationale. De nombreuses délégations ont également attiré l'attention du Comité spécial sur le fait qu'il était nécessaire qu'il étudie avec un soin particulier les petits territoires coloniaux insulaires qui n'avaient pas encore été examinés et recommande les voies et les moyens d'une application rapide de la Déclaration à ces territoires.

154. Le Comité spécial tient à faire savoir à l'Assemblée générale que, pendant ses travaux de 1964, il a étudié l'application de la Déclaration à 55 territoires. Plusieurs de ces territoires étaient de petits territoires sur lesquels on avait attiré l'attention du Comité au cours de la dix-huitième session et qui jamais encore n'avaient été examinés séparément. Cependant, le Comité spécial reconnaît que, bien qu'il se soit réuni presque sans interruption de février à décembre 1964, il n'a pas pu achever la tâche que lui avait confiée l'Assemblée générale.

155. Le Comité spécial a noté avec satisfaction qu'au cours de l'année trois des territoires qui avaient fait l'objet d'un examen par l'Assemblée générale et par le Comité spécial, à savoir le Nyassaland (Malawi), Malte et la Rhodésie du Nord (Zambie), ont accédé à l'indépendance. Cependant, la vive inquiétude qui s'exprimait dans la résolution 1956 (XVIII) de l'Assemblée générale au sujet du retard à l'application intégrale de la Déclaration n'a pas disparu. Elle s'est reflétée également dans d'importantes résolutions et déclarations qui ont été adoptées, au sujet de la décolonisation en général et de certains territoires en particulier, par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement africains à sa première session ordinaire en juillet 1964 et par la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés en octobre 1964.

156. Au début de ses travaux, le Comité spécial a estimé que son examen des territoires serait facile s'il disposait de renseignements complets sur les mesures prises par les puissances administrantes pour appliquer la Déclaration. En conséquence, le Président, agissant au nom du Comité spécial, a adressé des lettres, rédigées en termes identiques, aux représentants permanents de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour leur demander de fournir des renseignements sur les progrès constitutionnels accomplis dans les territoires administrés par ces puissances depuis l'adoption de la Déclaration et sur les mesures qu'elles avaient prises ou qu'elles envisageaient de prendre pour appliquer la Déclaration. A l'exception du Gouvernement sud-africain, qui n'a pas répondu, et du Gouvernement portugais, dont la réponse a eu un caractère négatif, les puissances administrantes ont communiqué des renseignements ou ont indiqué qu'elles étaient disposées à les fournir dans des déclarations devant le Comité au moment voulu [16]. Le Comité spécial a tenu compte de ces renseignements en examinant les territoires intéressés.

157. Par une lettre en date du 20 octobre 1964, adressée au Président du Comité spécial, le représentant du Royaume-Uni a transmis au Comité une liste chronologique des principaux progrès constitutionnels intervenus de septembre 1963 à octobre 1964 dans les territoires administrés par le Gouvernement du Royaume-Uni. A sa 319ème séance, le Comité spécial a décidé de reproduire la lettre du représentant du Royaume-Uni et la liste jointe dans une annexe au présent rapport (Annexe I).

158. Comme les années précédentes, le Comité spécial a consacré beaucoup de temps à l'examen des grands territoires d'Afrique, ainsi que d'Aden et de la Guyane britannique, qui constituent certains des problèmes coloniaux les plus difficiles.

159. La question de la Rhodésie du Sud a donc été examinée en priorité et le Comité a adopté plusieurs résolutions concernant ce territoire. Bien que le Royaume-Uni ait continué à participer aux travaux du Comité et ait reçu à Londres, pour des entretiens, le Sous-Comité de la Rhodésie du Sud, il a maintenu sa position initiale, à savoir qu'il n'avait pas compétence pour appliquer les diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur cette question. En même temps, le Gouvernement du Royaume-Uni a réaffirmé son intention de n'accorder l'indépendance à la Rhodésie du Sud que dans des conditions acceptables pour l'ensemble de la population du territoire et, plus récemment, il a annoncé les mesures qu'il prendrait si le Gouvernement actuel de la Rhodésie du Sud recourait à une proclamation unilatérale d'indépendance. Cependant, aucun progrès n'a été fait par le Gouvernement du Royaume-Uni vers la réalisation des objectifs essentiels des résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial, à savoir l'établissement de libertés démocratiques complètes et de l'égalité de droits politiques, et la réunion d'une conférence constitutionnelle

[15] Pour des détails sur les opinions émises ou les réserves formulées par certaines délégations à propos des questions traitées dans la présente section, voir les chapitres III à XXV relatifs aux territoires particuliers.

[16] Pour le texte de la lettre du Président et des réponses à cette lettre, voir le document A/AC.109/71 et Add.1 à 4.

pleinement représentative chargée d'élaborer des dispositions constitutionnelles, sur la base du suffrage universel des adultes, pour que le territoire accède à l'indépendance à une date aussi rapprochée que possible. Etant donné la dégradation continue de la situation déjà explosive qui existe dans le territoire et sur laquelle il a appelé l'attention du Conseil de sécurité, le Comité spécial est convaincu de la nécessité pressante de prendre des mesures effectives pour l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial.

160. En ce qui concerne les territoires administrés par le Portugal, le Gouvernement portugais persiste dans son refus de prendre les mesures demandées par les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et il continue de méconnaître son obligation de communiquer des renseignements au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. En outre, il a de nouveau repoussé l'invitation que le Comité spécial lui a adressée pour qu'il coopère à l'examen par le Comité desdits territoires. Sur la base de sa position, antérieurement exposée, concernant le statut de ces territoires, le Gouvernement portugais a récemment opéré certains changements qui, cependant, ne concernent que la représentation au sein des organes législatifs et administratifs locaux, dont la compétence est strictement limitée, et la participation de représentants des territoires à certains organes centraux dont le rôle est purement consultatif. Ces changements n'apportent donc aucune modification au lien constitutionnel existant entre le Portugal et les territoires. Ils ne représentent pas, non plus, un progrès dans la direction indiquée par les résolutions. En outre, le Gouvernement portugais n'a pris aucune mesure pour mettre fin à ses actes de répression ou pour créer des conditions permettant le libre fonctionnement des partis politiques dans les territoires. Selon le Comité spécial, cette grave situation rend nécessaire un examen, par le Conseil de sécurité, des mesures appropriées pour amener le Portugal à se conformer aux résolutions. Entre-temps, le Comité spécial a entrepris une étude des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration dans ces territoires et à leur accession à l'indépendance.

161. Pour ce qui est du Sud-Ouest africain, le Gouvernement sud-africain persiste dans son refus de coopérer aux travaux du Comité spécial. En violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale concernant ce territoire, le Gouvernement sud-africain y a intensifié l'application de sa politique d'*apartheid*. D'autre part, il a signifié son intention de donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête de 1962-1963 sur les affaires du Sud-Ouest africain, recommandations dont l'aboutissement serait le partage et la désintégration du territoire et son absorption par l'Afrique du Sud. En outre, le Gouvernement sud-africain a refusé de permettre l'installation dans le territoire d'un bureau de représentant de l'assistance technique des Nations Unies. Une partie de la responsabilité de la violation continue par l'Afrique du Sud de la Charte des Nations Unies et du Mandat, ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale, est manifestement à imputer aux Etats qui ont omis de prendre les mesures indiquées au paragraphe 7 de la résolution 1899 (XVIII). Les Etats qui, en outre, excusent et tolèrent l'appui apporté à l'Afrique du Sud par leurs ressortissants possédant et gérant des compagnies internationales, minières et autres, dans le territoire, portent une part accrue de cette responsabilité. A propos de ce dernier point, le Comité spécial a présenté, conformément au paragraphe 8 de la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale, un rapport distinct sur les incidences des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain. Le Comité spécial a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la situation critique existant dans le territoire, qui continue de constituer une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales.

162. La non-application de la Déclaration dans certains autres territoires et les graves tensions qui, de ce fait, y règnent ont constitué également un sujet de sérieuse préoccupation pour le Comité spécial. A Aden, le maintien de l'état d'urgence par le Gouvernement du Royaume-Uni et les mesures de répression ont provoqué une détérioration de la situation et un accroissement de la tension dans la région. Cependant, le Gouvernement du Royaume-Uni a refusé son agrément à une visite du Sous-Comité d'Aden dans le territoire et, de plus, n'a pas accepté de recevoir le Sous-Comité à Londres pour des entretiens en vue de la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial concernant le territoire. En conséquence, le Sous-Comité n'a pas eu la possibilité de s'acquitter effectivement des tâches qui lui étaient confiées. La Conférence constitutionnelle tenue en juin-juillet 1964, où la participation des représentants de plusieurs secteurs importants de la population était exclue, n'a pas été conforme aux résolutions sur Aden, non plus que les élections qui ont eu lieu ensuite, lesquelles se sont faites au suffrage restreint et dans une atmosphère caractérisée par la contrainte et des restrictions à la liberté politique. A ce sujet, on peut rappeler que l'établissement d'une présence effective des Nations Unies avant et après les élections, qu'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 1949 (XVIII), n'a pas non plus été possible. Afin d'apporter une solution à la situation dangereuse qui existe actuellement et d'assurer une application rapide de la Déclaration, il est impératif que le Gouvernement du Royaume-Uni prenne des mesures immédiates pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial concernant le territoire.

163. De même, en ce qui concerne la Guyane britannique, le Gouvernement du Royaume-Uni a refusé de permettre une visite dans le territoire du Sous-Comité de bons offices créé par le Comité spécial, et il n'a pas pris les mesures nécessaires pour accorder immédiatement l'indépendance au territoire. La discorde, l'agitation et les troubles continuent dans le territoire. Tout en notant que le Royaume-Uni a l'intention de réunir une conférence constitutionnelle aussitôt que possible après les élections pour décider de la date de l'indépendance, le Comité spécial considère que les problèmes du territoire ne peuvent être résolus que par l'application complète et immédiate des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial.

164. Une autre question importante relative à la mise en œuvre de la Déclaration et qui a retenu l'attention du Comité spécial a été celle des petits territoires de l'Atlantique, du Pacifique et de la mer des Antilles. Le Comité spécial est convaincu que les dispositions de la Déclaration sont pleinement applicables à ces territoires et qu'il convient de prendre sans délai des mesures appropriées à cette fin, conformément aux volontés librement exprimées des populations. D'autre part, comme il est devenu manifeste au cours de l'examen

de ces territoires par le Comité, l'élaboration de recommandations concrètes pour l'application intégrale de la Déclaration a été parfois gênée par l'insuffisance de renseignements sur la situation politique, économique et sociale de ces territoires et sur les vues, les vœux et les aspirations de leurs populations. Cette considération revêt une importance particulière étant donné les problèmes qui résultent, dans le cas de beaucoup de ces territoires, de leur exiguïté, du faible chiffre de leur population, de leur situation géographique et du caractère limité de leurs ressources naturelles.

165. C'est pourquoi le Comité spécial tient à insister tout particulièrement sur l'importance de l'envoi de groupes de visite. Des missions de visite aideraient beaucoup le Comité spécial à obtenir des renseignements de première main sur la situation politique, économique et sociale dans ces territoires, à déterminer les vues des populations quant à leur avenir et, au besoin, à favoriser par ses bons offices le rapprochement de groupes politiques divers, pour aider ainsi les populations à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration. Comme il était dit dans le dernier rapport du Comité spécial, l'exercice de telles fonctions par des missions de visite ne constituerait pas une ingérence dans les affaires intérieures d'un territoire, pas plus qu'il n'affecterait la responsabilité de la Puissance administrante en ce qui concerne l'administration interne du territoire. Au contraire, il découle des responsabilités de l'Organisation, qui résultent des dispositions de la Charte et de la Déclaration. Le Comité spécial tient donc à réaffirmer qu'en refusant à un groupe de visite qu'il a créé l'accès à un territoire auquel la Déclaration est applicable, la Puissance administrante dénie au Comité spécial l'un des moyens les plus efficaces qu'il a de s'acquitter des tâches qui lui ont été assignées par l'Assemblée générale.

166. Une autre question concernant la mise en œuvre de la Déclaration et dont le Comité spécial a dû s'occuper a été celle de différends relatifs à la souveraineté sur certains territoires non autonomes. Le Comité spécial est convaincu que la Déclaration est pleinement applicable aux territoires de ce genre et il estime que de tels différends peuvent être réglés pacifiquement par voie de négociation, en conformité des dispositions de la Déclaration et compte tenu des intérêts des populations.

I. — Travaux futurs

167. Eu égard aux considérations qui précèdent et compte tenu des tâches qui restent à accomplir, le Comité spécial est d'avis que l'Assemblée générale devrait prendre, pour 1965, des dispositions pour que la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans les territoires déjà examinés par le Comité puisse continuer d'être étudiée et que soit étudiée la situation dans les territoires qui n'ont pas encore été examinés. A cette fin, et compte tenu de l'expérience utile qu'il a acquise au cours des trois dernières années, le Comité spécial estime qu'il serait souhaitable de prolonger son mandat.

168. Dans cette perspective, le Comité spécial recommande que le Secrétaire général et l'Assemblée générale prennent les dispositions nécessaires pour faciliter son travail. En particulier, il y aurait lieu de prévoir, dans le budget de 1965, des crédits pour couvrir les dépenses afférentes aux activités du Comité spécial, y compris les dépenses de sous-comités ou groupes de visite, et pour la surveillance par les Nations Unies d'élections et autres moyens de détermination des vœux des habitants des territoires coloniaux. Dans ses conclusions et recommandations relatives à certains territoires qui figurent dans divers chapitres du présent rapport, le Comité spécial a évoqué la nécessité de visites dans plusieurs des territoires qu'il a examinés.

169. Dans son rapport sur les îles Cook, Nioué et les îles Tokélaou, territoires administrés par la Nouvelle-Zélande, le Comité spécial a recommandé que les populations de ces territoires soient mises en mesure d'exprimer leurs vœux conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée Générale, par les procédés démocratiques normaux et sous la surveillance des Nations Unies. Aux élections générales qui doivent avoir lieu aux îles Cook au début de 1965, la principale question en jeu sera celle du statut futur du territoire. Si l'Assemblée générale approuve la surveillance de ces élections par les Nations Unies, il faudra prendre au plus tôt les dispositions nécessaires pour une telle surveillance.

170. Il conviendrait de prier une fois de plus les puissances administrantes de prêter au Comité spécial leur plus entière coopération et, en particulier, de faciliter dans les territoires les visites de sous-comités ou groupes de visite que le Comité jugerait nécessaires. Le Comité spécial recommande également que l'Assemblée générale prie instamment les puissances administrantes intéressées de coopérer avec les Nations Unies pour l'établissement d'une présence des Nations Unies au Sud-Ouest africain et à Aden, où des résolutions l'ont prévue, ainsi que dans tous autres territoires où l'Assemblée générale jugerait cette présence nécessaire et souhaitable.

171. Quant aux territoires auxquels la Déclaration est applicable et qui n'ont pas encore été examinés par le Comité spécial, l'intention du Comité est de les examiner l'année prochaine en priorité. Il procéderait à un nouvel examen de la situation dans les territoires qu'il a déjà examinés, en tenant compte pour cet examen des résolutions qui auront été adoptées par l'Assemblée à sa dix-neuvième session et des faits nouveaux survenus dans chacun de ces territoires.

J. — Adoption du rapport

172. L'ensemble du présent rapport a été adopté par le Comité spécial à sa 319ème séance, le 15 décembre 1964.

Chapitre II

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA *e* DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE ET QUESTIONS CONNEXES

1. Par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a dissous le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a transféré certaines de ses fonctions, notamment en ce qui concerne l'étude des renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, au Comité spécial des Vingt-Quatre.

2. Dans une note (A/AC.109/L.97) du 14 février 1964, le Secrétaire général a attiré l'attention du Comité spécial sur la résolution 1970 (XVIII) et a fait des suggestions concernant les procédures que le Comité pourrait vouloir suivre. Cette note a été examinée par le Comité spécial à ses 219ème et 220ème séances.

3. En application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1970 (XVIII) et conformément aux procédures suggérées par le Secrétaire général, les tout derniers renseignements communiqués par les puissances administrantes en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ont été utilisés dans la préparation des documents de travail sur les divers territoires établis à l'intention du Comité spécial. Le Comité a tenu compte de ces renseignements lors de son examen des territoires et ils sont reflétés dans les divers chapitres du rapport du Comité qui traitent des territoires.

4. A sa 315ème séance, le 17 novembre 1964, le Comité spécial a repris l'examen de la note du Secrétaire général, ainsi que du rapport du Secrétaire général (A/AC.109/L.155) sur les renseignements communiqués jusqu'au 30 septembre 1964 en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte et sur les mesures prises en application de la résolution 1970 (XVIII).

5. Au cours du débat, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique ont attiré l'attention sur de nouveaux renseignements, communiqués après le 30 septembre 1964.

6. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'à son avis le Comité s'était acquitté de façon adéquate et complète des responsabilités qui lui avaient été confiées en utilisant les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 dans ses documents de travail sur les divers territoires; ils seraient insérés dans son rapport à l'Assemblée générale. Les débats avaient montré que le Comité avait prêté beaucoup d'attention à ces renseignements et les résolutions qu'il avait adoptées témoignaient de l'intérêt qu'il avait porté aux problèmes économiques, sociaux et éducatifs des territoires non autonomes.

7. Le représentant de l'Inde a regretté que le Gouvernement portugais ait omis une fois de plus de communiquer des renseignements en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale concernant la communication de renseignements par les puissances administrantes. Le Comité spécial devait prendre acte une fois de plus de la non-observation par le Gouvernement portugais des demandes et résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il fallait espérer que le Gouvernement portugais changerait d'attitude et coopérerait avec l'Organisation des Nations Unies.

8. Le représentant de l'Inde a également exprimé l'espoir que toutes les puissances administrantes qui étaient tenues de le faire communiqueraient des renseignements complets sur tous les territoires sous leur administration qui étaient déclarés territoires non autonomes par l'Organisation des Nations Unies.

9. A sa 315ème séance, le Comité spécial a approuvé la note du Secrétaire général et a pris acte du rapport, en décidant de les insérer dans son rapport à l'Assemblée générale. (Ces documents sont reproduits dans les appendices I et II ci-dessous.)

APPENDICE I

Fonctions confiées au Comité spécial en ce qui concerne les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte: note du Secrétaire général

1. A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, par la résolution 1970 (XVIII), adoptée le 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Dans la même résolution, l'Assemblée générale:

"4. *Invite* les Etats Membres qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes à communiquer, ou à continuer de communiquer, au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle;

"5. *Prie* le Comité spécial d'étudier ces renseignements et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application, dans chacun des territoires non autonomes, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaires en plus des travaux dont il est chargé par les résolutions 1654 (XVI) et 1810 (XVII) de l'Assemblée générale;

"6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial tous les moyens et le personnel nécessaires à l'application de la présente résolution".

2. L'attention du Comité spécial est attirée sur les points suivants, dont il voudra sans doute tenir compte en s'acquittant des fonctions supplémentaires qui lui sont confiées par la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale.

I. — Communication des renseignements par les Membres administrants

3. Le paragraphe 4 de la résolution 1970 (XVIII) invite les Membres administrants à communiquer, ou à continuer de communiquer, au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle.

4. Aux termes des résolutions précédentes de l'Assemblée générale[a], les Membres qui communiquent des renseignements en vertu de l'Article 73 *e* de la Charte sont invités à envoyer, tous les ans, au Secrétaire général les renseignements les plus récents dont ils disposent aussitôt que possible et, au plus tard, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes en cause.

5. Le Secrétaire général se propose de présenter chaque année au Comité spécial un rapport indiquant les dates auxquelles les Membres administrants intéressés ont communiqué les renseignements visés à l'Article 73 *e* ainsi que les renseignements sur l'évolution politique et constitutionnelle.

[a] Résolutions 66 (I) du 14 décembre 1946, 142 (II) du 3 novembre 1947 et 218 (III) du 3 novembre 1948.

6. Le Comité spécial voudra peut-être examiner, au moment qui conviendra, au cours de ses travaux pendant l'année, la question de l'exécution par tous les Membres administrants de l'obligation qui leur incombe en vertu de l'Article 73 *e*. A cette fin, il pourrait inscrire à son ordre du jour un point intitulé "Communication des renseignements en application de l'Article 73 *e* de la Charte: rapport du Secrétaire général".

II. — ÉTUDE DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS PAR LES MEMBRES ADMINISTRANTS

7. Au paragraphe 5 de la résolution 1970 (XVIII), le Comité spécial est prié d'étudier les renseignements communiqués et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application, dans chacun des territoires, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

8. Selon la procédure établie par le Comité spécial, le Secrétariat doit lui présenter des documents de travail contenant des renseignements sur chacun des territoires entrant dans le cadre de ses travaux. Dans le passé, ces documents de travail ont contenu surtout des renseignements sur l'évolution politique et constitutionnelle, bien que des renseignements d'ordre économique y aient aussi figuré dans certains cas. Comme le Comité est maintenant appelé à étudier les renseignements communiqués par les Membres administrants et à en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application, dans chacun des territoires non autonomes, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les documents de travail sur les divers territoires seront complétés de façon à contenir également un exposé concis des renseignements communiqués par les Membres administrants, en ce qui concerne les conditions économiques, sociales et de l'instruction.

9. En outre, les Etats Membres pourront, sur demande, obtenir, sous leur forme originale, les renseignements communiqués par les Membres administrants. Ces renseignements seront également mis à la disposition des institutions spécialisées en tant que de besoin.

10. Si le Comité spécial approuve la procédure décrite ci-dessus en ce qui concerne les renseignements, il est suggéré d'interrompre l'établissement des séries de résumés [b] des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73 *e*.

III. — ÉTUDES SPÉCIALES ET RAPPORTS SPÉCIAUX

11. La résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale prie également le Comité spécial d'entreprendre, concernant les renseignements communiqués par les Membres administrants, toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaires en plus de ses travaux touchant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité spécial voudra peut-être examiner la question de savoir s'il devra établir des études ou des rapports spéciaux sur les territoires non autonomes en général ou sur des territoires pris séparément, dans le cas où il jugerait de telles études ou de tels rapports nécessaires.

IV. — COLLABORATION DES ORGANES DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

12. Aux termes de l'alinéa *d* de l'Article 73 de la Charte, les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, acceptent

> "de favoriser des mesures constructives de développement, d'encourager des travaux de recherche, de coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés au présent article".

On trouvera dans les paragraphes qui suivent un aperçu de la collaboration qui s'est établie entre les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées.

A. — *Conseil économique et social*

13. Une liaison a été établie depuis longtemps avec le Conseil économique et social en ce qui concerne l'examen des renseignements relatifs aux territoires non autonomes: l'échange de renseignements entre le Conseil et le Comité créé par l'Assemblée générale pour examiner les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73 *e* a été sanctionné par la résolution 220 (III) du 3 novembre 1948. L'usage a consisté à informer l'ancien Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes des études pertinentes et des décisions prises par le Conseil économique et social et, de la part de l'Assemblée, à transmettre au Conseil les rapports spéciaux du Comité sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction.

B. — *Institutions spécialisées*

14. Les accords entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, accords qui sont entrés en vigueur le 14 décembre 1946, ainsi que l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé, entré en vigueur le 10 juillet 1948, contiennent tous un article aux termes duquel l'institution convient de coopérer avec les Nations Unies à la mise en œuvre des principes et obligations prévus au Chapitre XI de la Charte en ce qui concerne les questions affectant le bien-être et le développement des peuples des territoires non autonomes.

15. Depuis 1946, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions par lesquelles elle a invité les institutions spécialisées à collaborer à l'examen des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73 *e* de la Charte. Dans sa résolution 66 (I), par exemple, l'Assemblée générale a invité l'OIT, la FAO, l'UNESCO et l'OMS à envoyer à titre consultatif des représentants à la session du Comité *ad hoc* de 1947.

16. En 1947 et 1948, ont été fixées les grandes lignes de la collaboration des institutions spécialisées dans les travaux relatifs aux territoires non autonomes. Dans sa résolution 145 (II) du 3 novembre 1947, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre contact avec les secrétariats des institutions spécialisées pour permettre à ces institutions d'apporter régulièrement leur aide pour l'examen des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73 *e*.

17. A partir de 1948, des représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont participé aux travaux de l'ancien comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

18. Comme autre moyen d'assurer que les avis, les connaissances techniques et l'expérience des institutions spécialisées seraient mis à profit, l'Assemblée générale a invité ces institutions à communiquer à l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur les questions relevant de leurs domaines respectifs de compétence. Par exemple, par sa résolution 221 (III) du 3 novembre 1948, l'Assemblée générale a invité les institutions spécialisées à informer tout comité spécial que l'Assemblée générale pourrait désigner de l'état d'avancement des travaux qu'elles ont entrepris, lorsque ces travaux ont trait aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes. Dans sa résolution 330 (IV), l'Assemblée générale a prié l'UNESCO de lui adresser chaque année un rapport sur les mesures prises pour la lutte contre l'analphabétisme dans les territoires. Par sa résolution 331 (IV) du 2 décembre 1949, l'Assemblée générale a demandé aux organismes internationaux compétents de tenir pleinement compte des conditions existant dans les territoires non autonomes dans les travaux qu'ils entreprennent dans les domaines économique, social et de l'instruction, et elle a invité les institutions spécialisées compétentes à communiquer chaque année à l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur les progrès des travaux accomplis dans ces domaines, qui pourraient être utiles aux territoires non autonomes, et à faire connaître dans quelle mesure ces institutions ont apporté leur concours dans l'un quelconque des territoires non autonomes.

C — *Assistance technique*

19. En 1948, par sa résolution 220 (III), l'Assemblée générale a attiré l'attention des Membres administrants sur les dispositions en matière d'assistance technique approuvées par

[b] Voir résolutions 142 (II) et 218 (III).

le Conseil économique et social, et elle a invité le Secrétaire général à informer tout comité spécial que l'Assemblée générale pourrait désigner de la portée et de la nature de toute assistance technique donnée aux territoires non autonomes à la demande des Membres administrants.

20. A la suite de la création du Programme élargi d'assistance technique, le Secrétaire général a été prié, par la résolution 336 (IV) de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1949, de tenir le Comité des renseignements au courant de la nature de l'Assistance technique que les territoires non autonomes recevaient des organismes internationaux spécialisés.

*
* *

21. Les divers rapports prévus par les résolutions mentionnées aux paragraphes 13 à 20 ci-dessus ont été examinés, dans le passé, par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, qui en rendait compte à l'Assemblée générale. Le Comité spécial voudra peut-être poursuivre la collaboration qui s'est établie, comme suite à ces résolutions, avec le Conseil économique et social et avec les institutions spécialisées, examiner tout rapport qu'il recevra sur les questions visées par ces résolutions et en rendre compte à l'Assemblée générale, en tant que de besoin.

22. A cet égard, il convient de rappeler que certaines des activités du Conseil économique et social et des institutions spécialisées sont d'un intérêt tout particulier pour les territoires non autonomes, par exemple celles qui concernent l'industrialisation, la formation de personnel administratif et autre, l'habitation et l'aménagement urbain, ainsi que les activités concernant la Décennie des Nations Unies pour le développement, la promotion de la réforme agraire, les campagnes d'alphabétisation et l'approvisionnement en produits alimentaires, la campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle et la campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance. Le Comité spécial désirera donc peut-être demander au Conseil économique et social et aux institutions spécialisées compétentes de continuer à prêter une attention toute particulière aux besoins des territoires non autonomes à l'occasion de ces travaux et de leurs autres activités dans les domaines économique, social et de l'instruction, et d'apporter de toutes les manières possibles, leur assistance aux territoires non autonomes.

APPENDICE II

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte et questions connexes: rapport du Secrétaire général

Introduction

1. A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, par la résolution 1970 (XVIII), adoptée le 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial des Vingt-Quatre d'étudier les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Les paragraphes pertinents de la résolution 1970 (XVIII) sont ainsi conçus:

> "4. *Invite* les Etats Membres qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes à communiquer, ou à continuer de communiquer, au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle;
>
> "5. *Prie* le Comité spécial d'étudier ces renseignements et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application, dans chacun des territoires non autonomes, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaires en plus des travaux dont il est chargé par les résolutions 1654 (XVI) et 1810 (XVII) de l'Assemblée générale".

2. Dans sa note (A/AC.109/L.97) du 14 février 1964, le Secrétaire général a appelé l'attention du Comité spécial sur la résolution 1970 (XVIII) et a présenté des suggestions quant aux procédures que le Comité spécial pourrait vouloir suivre en s'acquittant des fonctions supplémentaires qui lui incomberaient par suite de la dissolution du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

3. Dans la déclaration qu'il a faite à la 219ème séance du Comité spécial, le Secrétaire général s'est référé à ladite note et a prié le Comité d'exposer ses vues quant à la façon dont il entendait s'acquitter de ces fonctions supplémentaires. Au cours du débat qui a suivi sur l'organisation des travaux du Comité spécial, des représentants ont fait état de la note et en ont appuyé les suggestions.

4. Le présent rapport traite de chacune des rubriques contenues dans la note du Secrétaire général; il indique en outre les dates auxquelles les Membres administrants ont communiqué des renseignements au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte.

Communication de renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte

5. Les Etats Membres qui communiquent des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte sont tenus d'envoyer tous les ans au Secrétaire général, aussitôt que possible et, au plus tard, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes en cause, les renseignements les plus récents dont ils disposent.

6. L'année administrative varie selon les territoires. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la France ou l'Espagne, elle coïncide avec l'année civile; dans les territoires administrés par la Nouvelle-Zélande, elle va du 1er avril au 31 mars, et dans les territoires administrés par l'Australie ou les Etats-Unis, elle va du 1er juillet au 30 juin. Le tableau qui figure à la fin du présent rapport indique les dates auxquelles les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 ont été communiqués au Secrétaire général pendant la période allant du 1er janvier 1963 au 30 septembre 1964. Les territoires repris dans le tableau sont ceux qui étaient énumérés dans le rapport que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a présenté à l'Assemblée générale, à sa dix-huitième session [a].

7. Les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte sont présentés, d'une façon générale, selon le schéma approuvé par l'Assemblée générale et comprennent des données sur la géographie, l'histoire, la population, les conditions économiques et sociales, ainsi que les conditions de l'enseignement. Dans le cas des territoires administrés par l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou les Etats-Unis d'Amérique, les Membres administrants ont communiqué les rapports annuels des territoires, rapports qui contenaient également des renseignements sur les affaires constitutionnelles. Des renseignements supplémentaires concernant l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires sous administration du Royaume-Uni ont également été fournis en 1963 [b].

Etude des renseignements

8. Conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1970 (XVIII) et selon la procédure proposée aux paragraphes 8 et 10 de la note du Secrétaire général (A/AC.109/L.97), les renseignements communiqués par les Membres administrants en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ont été utilisés dans l'établissement des documents de travail présentés au Comité spécial sur chacun des territoires. Comme c'est l'usage du Comité spécial de tenir compte des renseignements les plus récents dont il peut disposer sur chaque territoire au moment où il l'examine, et comme ce Comité siège une grande partie de l'année, cette procédure lui a permis de

[a] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 14* (A/5514), première partie, Annexe II.

[b] *Ibid.*

prendre en considération des renseignements communiqués en 1963 et en 1964.

Etudes spéciales et rapports spéciaux

9. Au 30 septembre 1964, le Comité spécial n'avait entrepris aucune étude spéciale ni établi aucun rapport spécial comportant l'utilisation des renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73.

Collaboration des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées

10. La pratique du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes était de transmettre au Conseil économique et social tout rapport spécial qu'il établissait sur les conditions économiques et sociales ou sur les conditions de l'enseignement dans les territoires non autonomes, et d'en recevoir des renseignements sur toute étude ou décision du Conseil qui intéressait ses travaux. Au 30 septembre 1964, le Comité spécial n'avait achevé aucun rapport de ce genre, mais son Sous-Comité I était en train de rédiger une étude sur les incidences des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain. De même, si un grand nombre des questions discutées par le Conseil à sa trente-septième session intéressaient les pays en voie de développement en général, aucune d'entre elles ne concernait spécifiquement une question dont le Comité spécial était saisi.

11. La collaboration des institutions spécialisées avec le Comité spécial a été assurée par la présence, aux séances du Comité, de représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

12. Conformément à la résolution 330 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1949, l'UNESCO a communiqué le texte de son rapport annuel pour 1963-1964 sur les mesures prises pour la lutte contre l'analphabétisme dans les territoires non autonomes. Le rapport établi à ce sujet pour 1962-1963 figure dans le document A/AC.35/L.373.

13. Comme son objet n'a pas trait à un point particulier de l'ordre du jour du Comité spécial, le rapport de l'UNESCO pour 1963-1964 n'a pas été distribué, le Comité devant d'abord décider de la procédure à suivre pour les rapports de ce genre.

Assistance technique

14. Par ses résolutions 220 (III) du 3 novembre 1948 et 336 (IV) du 2 décembre 1949, l'Assemblée générale a demandé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soit tenu au courant de l'assistance technique fournie à ces territoires par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées.

15. Des renseignements détaillés sur l'assistance technique fournie aux territoires non autonomes en 1963, au titre du Programme élargi d'assistance technique, figurent dans le rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique (E/3871/Rev.1). Ce rapport indique qu'en 1963 le coût total des projets en cours d'exécution au titre du Programme élargi était de 39 498 502 dollars, et que les projets concernant les territoires non autonomes figuraient dans ce total pour la somme de 1 311 144 dollars. Le coût des projets régionaux, dont beaucoup intéressaient des territoires non autonomes, s'établissait à 1 426 035 dollars pour l'Afrique, 1 063 733 dollars pour l'Asie et l'Extrême-Orient, 1 503 883 dollars pour les Amériques et 542 992 dollars pour le Moyen-Orient. Les projets interrégionaux se montaient à 2 039 904 dollars.

16. L'assistance technique que les institutions spécialisées ont fournie aux territoires non autonomes, dans le cadre des programmes ordinaires et au titre d'autres programmes, y compris le programme de l'OMS pour l'éradication du paludisme, s'est montée à 580 837 dollars en 1963. Le document A/AC.109/98 contient des renseignements détaillés sur l'aide apportée aux trois territoires du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland, auxquels on porte un intérêt spécial, conformément à la résolution 1954 (XVIII) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1963.

17. En dehors du Programme élargi et des programmes ordinaires d'assistance technique dont il est question ci-dessus, l'Assemblée générale a institué des programmes spéciaux de formation à l'intention des habitants des territoires non autonomes. Le premier de ces programmes a été établi par la résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954, dans laquelle l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'étude et de formation non seulement au niveau universitaire, mais également et surtout pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle. D'autres programmes ont été établis en application des résolutions 1808 (XVII) du 14 décembre 1962 et 1973 (XVIII) du 16 décembre 1963, pour la formation de la population autochtone des territoires sous administration portugaise et, en vertu des résolutions 1705 (XVI) du 19 décembre 1961 et 1901 (XVIII) du 13 novembre 1963, pour la formation des habitants du Sud-Ouest africain.

18. Les programmes spéciaux mentionnés au paragraphe précédent font l'objet le points distincts de l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale; pour l'examen de ces points, l'Assemblée disposera des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre de ces diverses résolutions.

Tableau

DATES DE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS VISÉS À L'ALINÉA *e* DE L'ARTICLE 73 [a] DE LA CHARTE

[Le tableau comprend tous les territoires énumérés dans la première partie (Annexe II) du rapport que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a présenté à la dix-huitième session de l'Assemblée générale (A/5514).]

Renseignements communiqués entre le 1er janvier 1963 et le 30 septembre 1964

	Date de communication	
	Pour 1962	*Pour 1963*
Australie (du 1er juillet au 30 juin)		
Iles Cocos (Keeling)	24 mai 1963	13 février 1964
Papua	6 février 1964 [b]	—
Espagne (année civile)		
Fernando Póo	26 février 1963	29 juin 1964
Ifni	26 février 1963	29 juin 1964
Río Muni	26 février 1963	29 juin 1964
Sahara espagnol	26 février 1963	29 juin 1964

Renseignements communiqués entre le 1er janvier 1963 et le 30 septembre 1964 (suite)

	Date de communication	
	Pour 1962	*Pour 1963*
Etats-Unis d'Amérique (du 1er juillet au 30 juin)		
Guam	30 avril 1963	
Iles Vierges américaines	30 avril 1963	
Samoa américaines	18 février 1964	
France (année civile)		
Comores [c]	—	
Côte française des Somalis [c]	—	
Nouvelles-Hébrides (Condominium franco-britannique)	23 avril 1964	
Nouvelle-Zélande (du 1er avril au 31 mars)		
Iles Cook	29 janvier 1964	
Iles Tokélaou	29 janvier 1964	
Ile Nioué	29 janvier 1964	
Portugal		
Angola, y compris l'enclave de Cabinda	—	
Archipel du Cap-Vert	—	
Guinée, ou "Guinée portugaise"	—	
Macao et dépendances	—	
Mozambique	—	
Ile Saint-Thomas et île du Prince et dépendances	—	
Timor (portugais) et dépendances	—	
Royaume-Uni (année civile)		
Aden	28 octobre 1963	
Antigua	5 septembre 1963	14 septembre 1964
Bahamas	22 août 1963	
Barbade	18 juin 1963	
Bassoutoland	18 juillet 1963	
Bermudes	25 septembre 1963	
Betchouanaland	6 décembre 1963	20 août 1964
Bornéo du Nord	1er juillet 1963	
Brunéi	3 juillet 1963	30 juin 1964
Dominique	29 juillet 1963	21 août 1964
Fidji	9 avril 1963	12 mai 1964
Gambie	12 août 1963	
Gibraltar	29 avril 1964	20 août 1964
Grenade	14 juin 1963	10 septembre 1964
Guyane britannique	17 juillet 1963	14 juillet 1964
Honduras britannique	29 juillet 1963	22 juin 1964
Hong-kong	7 juin 1963	
Iles Caïmanes	5 avril 1963	
Iles Falkland	3 juillet 1963	23 juin 1964
Iles Gilbert et Ellice	6 mai 1963	17 juin 1964
Ile Maurice	19 juin 1963	22 juin 1964
Iles Salomon	21 juin 1963	23 juin 1964
Iles Turks et Caïques	18 juillet 1963	
Iles Vierges britanniques	16 décembre 1963	
Jamaïque	—	
Kenya	3 juillet 1963	
Malte	—	
Montserrat	23 octobre 1963	20 août 1964
Nouvelles-Hébrides (Condominium franco-britannique)	2 août 1963	23 juin 1964
Nyassaland	30 juillet 1963	
Ouganda	—	
Pitcairn	25 mai 1963	13 mai 1964
Rhodésie du Nord	25 juillet 1963	
Rhodésie du Sud	—	
Sarawak	—	
Seychelles	14 juin 1963	14 septembre 1964
Singapour	—	
Souaziland	20 mars 1964	
Saint-Christophe-et-Nièves, et Anguilla	2 mars 1964	
Sainte-Hélène	29 mai 1963	12 juin 1964
Sainte-Lucie	18 décembre 1963	
Saint-Vincent	9 septembre 1963	10 septembre 1964
Trinité et Tobago	—	
Zanzibar	26 septembre 1963	

Renseignements communiqués entre le 30 septembre et le 30 novembre 1964

	Date de communication pour 1963
Australie	
Papua	25 novembre 1964
Etats-Unis d'Amérique	
Guam	13 novembre 1964
Iles Vierges américaines	13 novembre 1964
Nouvelle-Zélande	
Iles Cook	27 novembre 1964
Nioué	27 novembre 1964
Iles Tokélaou	27 novembre 1964
Royaume-Uni	
Aden	28 octobre 1964
Bahamas	28 octobre 1964
Barbade	20 octobre 1964
Bassoutoland	10 novembre 1964
Bermudes	13 octobre 1964
Gambie	13 octobre 1964
Hong-kong	30 octobre 1964
Iles Caïmanes	9 octobre 1964
Iles Turks et Caïques	2 novembre 1964
Iles Vierges britanniques	9 octobre 1964
Saint-Christophe-et-Nièves, et Anguilla	30 octobre 1964
Sainte-Lucie	23 novembre 1964
Souaziland	30 novembre 1964

[a] Sont compris dans le tableau les territoires qui ont accédé depuis à l'indépendance.
[b] Pour la période 1961-1962.
[c] Le 27 mars 1959, le Gouvernement français a informé le Secrétaire général que ce territoire avait accédé à l'autonomie interne et que, par conséquent, la transmission des renseignements le concernant avait cessé à compter de 1957.

Chapitre XIV

ILE MAURICE, ILES SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

A. — Renseignements sur les territoires

1. — Île Maurice

Introduction

1. L'île Maurice, d'origine volcanique, est située dans l'océan Indien à environ 500 milles à l'est de Madagascar. Elle s'étend sur 1 865 km² (720 milles carrés), non compris les quatre dépendances, dont la superficie globale est de 231 km² (89 milles carrés). Le nord de l'île est une plaine qui donne accès au plateau central fertile. Ce plateau est bordé de trois chaînes de montagnes, hérissées de pics rocheux dont le plus élevé a 813 m d'altitude (2 711 pieds). Il y a de nombreux torrents coupés de chutes, dont certaines sont équipées de centrales électriques.

2. Au recensement du 30 juin 1962, l'île Maurice comptait 680 305 habitants, soit une densité moyenne de 945 habitants par mille carré, contre 912, chiffre de l'estimation faite l'année précédente. La surpopulation et le taux d'accroissement qui reste très élevé posent un problème majeur. Environ 67 p. 100 des habitants sont indo-mauriciens; 29 p. 100 forment la "population générale" des statistiques, laquelle comprend les éléments d'origine franco-africaine et les Européens, pour la plupart d'origine française; 4 p. 100 sont sino-mauriciens ou chinois.

3. La capitale de l'île Maurice est Port Louis, qui comptait 89 900 habitants en décembre 1960 (estimation). Les autres villes principales sont Curepipe, Beau Bassin-Rose Hill et Quatre Bornes.

4. La plus importante des dépendances est l'île Rodrigues, île montagneuse d'origine volcanique, dont la population est estimée à 17 467 habitants et qui est à 350 milles à l'est de l'île Maurice. Les trois autres dépendances, qui réunissaient quelque 1 900 habitants en 1960, sont l'archipel des Chagos, situé à 1 180 milles au nord-est de l'île Maurice, les Agalega, à 580 milles au nord, et les Cargados Carajos, à 250 milles au nord.

Statut

5. L'île Maurice est une colonie, occupée par les Britanniques depuis 1810. Un premier établissement aurait été fondé par quelques Néerlandais en 1638 puis abandonné en 1710. La France a obtenu la possession de l'île en 1715 et y a envoyé des colons à partir de 1722. Une expédition britannique s'est emparée de l'île Maurice en 1810.

6. En 1825, le territoire a été doté d'un Conseil de gouvernement et, en 1886, d'un Conseil législatif composé de membres élus.

Constitution

7. La Constitution actuelle de l'île Maurice, contenue dans les *Mauritius (Constitution) Orders in Council* de 1958 à 1962, représente la première des deux étapes constitutionnelles envisagées par le Secrétaire d'Etat aux colonies à la Conférence tenue à Londres en juin-juillet 1961 (voir par. 20 à 28 ci-dessous). Ses principales dispositions sont exposées ci-après.

Gouverneur

8. Le Gouverneur est le représentant de la Reine et le chef de l'Administration. Sauf dans certains cas spécifiés, il est tenu de prendre et de suivre l'avis du Conseil exécutif. Les lois votées par le Conseil législatif sont soumises à sa sanction.

Conseil exécutif

9. Le Conseil exécutif, présidé par le Gouverneur, se compose de 13 ministres: le Ministre principal, qui est le chef du parti de la majorité au Conseil législatif; neuf autres ministres, désignés par le Gouverneur parmi les membres nommés ou élus du Conseil législatif, et trois ministres siégeant d'office (le Secrétaire principal, l'*Attorney-General* et le Secrétaire aux finances). Dans le Conseil exécutif actuel, tous les ministres sont Mauriciens, à l'exception du Secrétaire principal et du Secrétaire aux finances. Six des ministres nommés, y compris le Ministre principal, sont membres du parti travailliste, deux sont membres du Comité d'action musulman, un est membre de l'Independent Forward Bloc et un est membre nommé du Conseil législatif. Les ministres sont chargés de l'administration de certains départements ou domaines et acceptent d'être responsables collectivement.

10. Le Conseil exécutif est le principal organe politique du territoire, étant chargé de la direction et du contrôle de l'administration. Le Gouverneur est tenu de consulter le Conseil et, normalement, de suivre ses avis, sauf dans certaines matières spécifiées: affaires extérieures, défense, sécurité intérieure et fonction publique. Il est autorisé à agir contre l'avis du Conseil exécutif s'il a obtenu l'accord préalable du Secrétaire d'Etat aux colonies du Royaume-Uni, ou dans les cas d'urgence, à condition d'en référer au Secrétaire d'Etat.

Conseil législatif

11. Le Conseil législatif se compose d'un *Speaker*, désigné par le Gouverneur en dehors du Conseil, et de 55 membres, dont 40 sont élus au suffrage universel des adultes, 3 siègent ès qualités (le Secrétaire principal, l'*Attorney-General* et le Secrétaire aux finances), et 12, soit le nombre maximum prévu par la Constitution, sont nommés par le Gouverneur. Le mandat normal du Conseil législatif est de cinq ans.

12. Le Conseil législatif a le pouvoir de légiférer sur toutes les questions relatives aux affaires intérieures du territoire, y compris le budget et les impôts; toutefois, il ne peut discuter un projet de loi prévoyant la création ou l'augmentation d'un impôt, ou l'accroissement des dépenses financées par les recettes ordinaires ou d'autres fonds territoriaux, que sur la recommandation du Gouverneur ou avec son accord. Toutes les lois votées par le Conseil législatif sont soumises à la sanction du Gouverneur. Pour certains projets de loi, le Gouverneur, avant de donner son assentiment, doit demander des instructions au Secrétaire d'Etat aux colonies, ou lui en référer dans les cas urgents. Il s'agit des textes qui portent sur la monnaie du territoire, qui imposent des droits différentiels, qui concernent le commandement des forces navales, militaires ou aériennes, qui sont incompatibles avec les obligations découlant des traités conclus par le Royaume-Uni, ou qui, par leur nature et leur portée exceptionnelles, risquent de porter préjudice aux prérogatives du Royaume-Uni, aux droits immobiliers de sujets britanniques ne résidant pas dans le territoire, ou au commerce, aux transports et aux communications de toute partie des possessions du Royaume-Uni ou de tout territoire placé sous sa protection. S'il croit devoir le faire dans l'intérêt de l'ordre public, du respect des engagements de l'Etat ou de la bonne administration, le Gouverneur peut donner effet à un projet de loi ou à une motion déposée au Conseil législatif, même s'ils n'ont pas été votés; dans ce cas, il en réfère au Secrétaire d'Etat, en lui transmettant toute objection formulée par les membres du Conseil législatif. Tout texte ainsi mis en vigueur par le Gouverneur peut être révoqué par le Secrétaire d'Etat. Toute loi votée par le Conseil législatif et approuvée par le Gouverneur peut être annulée par Sa Majesté agissant par l'intermédiaire d'un Secrétaire d'Etat.

Régime électoral

13. Le suffrage universel des adultes a été institué par la Constitution de 1958. Les 40 membres du Conseil législatif issus de l'élection sont élus au scrutin uninominal et à la pluralité des voix. Les élections ont lieu tous les cinq ans.

14. De nouvelles élections ont eu lieu en octobre 1963, après la dissolution par le Gouverneur de l'ancien Conseil législatif (voir par. 30 ci-dessous). Elles ont donné les résultats suivants:

		Nombre de membres dans l'ancien Conseil législatif
Parti travailliste	19	23
Parti mauricien	8	3
Independent Forward Bloc	7	6
Comité d'action musulman	4	5
Indépendants	2	1
Syndicalistes	—	2
TOTAL	40	40

Organisation judiciaire

15. Le système judiciaire de l'île Maurice repose essentiellement sur les anciens codes français (Code civil, Code pénal, Code de commerce et Code de procédure civile). Cependant, plusieurs lois plus récentes s'inspirent de précédents anglais: loi sur les faillites, loi sur les sociétés, loi sur les preuves judiciaires, Code de procédure criminelle et lois du travail. La plus haute juridiction est la Cour suprême, dont les pouvoirs et la compétence sont analogues à ceux de la Haute Cour de justice anglaise. Elle comprend le *Chief Justice* et trois *puisne judges*. L'appel est porté devant la Cour d'appel criminelle (qui se compose de trois des juges de la Cour suprême) et, dans certains cas, devant le Conseil privé du Royaume-Uni.

16. L'*Intermediate Criminal Court*, composée de trois *senior magistrates*, connaît des affaires criminelles et peut infliger des peines allant jusqu'à cinq ans de travaux forcés. Onze *magistrates* président les tribunaux de district, qui jugent les délits mineurs.

17. Tous les juges et tous les *magistrates* sont mauriciens.

Fonction publique

18. Le Gouverneur nomme aux emplois publics; il prend l'avis de la Commission de la fonction publique, sans être tenu de le suivre. A la fin de l'année 1962, l'Administration comptait 66 fonctionnaires d'outre-mer ayant droit à pension, dont 19 étaient d'origine locale tout en appartenant à l'Overseas Civil Service. Parmi les fonctionnaires n'ayant pas droit à pension, 31 venaient d'outre-mer et 338 étaient d'origine locale ou assimilés. En dehors des cadres d'outre-mer et du personnel payé à la journée, il y avait 10 585 fonctionnaires locaux et assimilés de toutes catégories.

Administration locale

19. L'île Maurice est dotée de solides institutions d'autonomie locale. La capitale a une municipalité de 16 membres, tous élus. Les trois autres bourgs possèdent des conseils à majorité élue. Les élections municipales se font sur la base du suffrage universel des adultes, avec certaines conditions de cens. L'Administration locale des campagnes repose sur les conseils de village, qui ont de sept à neuf membres élus et trois membres nommés par le Gouverneur. Il y a plus de 100 conseils de village, dont les attributions comprennent l'entretien des routes, la construction des ponts, la réglementation des marchés et l'approvisionnement en eau. Les conseils de district coordonnent et contrôlent les activités des conseils de village dans leur ressort. Ils comprennent 15 membres, dont 10 présidents de conseil de village (élus par leur conseil) et cinq personnes nommées par le Gouverneur. Depuis 1962, les fonctionnaires ne font plus partie des conseils de village; quant aux commissaires civils, ils ont cessé d'être membres des conseils de district pour remplir les fonctions de conseillers. Des élections aux organes d'administration locale ont eu lieu en décembre 1963.

Evolution récente sur les plans politique et constitutionnel

20. A une conférence qui a eu lieu à Londres, du 26 juin au 7 juillet 1961, le Secrétaire d'Etat aux colonies du Royaume-Uni a proposé un plan destiné à faire accéder l'île Maurice, en deux étapes, à l'autonomie interne complète. Ont participé à cette conférence les principaux partis politiques du territoire — le parti travailliste de l'île Maurice, l'Independent Forward Bloc, le Comité d'action musulman et le parti mauricien — ainsi que deux membres nommés indépendants du Conseil législatif.

21. La première partie du plan, appliquée en 1961 et 1962, devait donner au chef du parti majoritaire au Conseil législatif le titre de Ministre principal. Le Gouverneur le consulterait pour des questions telles que la nomination ou la révocation des ministres, la répartition des portefeuilles et la convocation, la prorogation et la dissolution du Conseil législatif. Sans être tenu, d'une façon générale, de suivre l'avis du Ministre principal, le Gouverneur le ferait pour la nomination ou la révocation des ministres appartenant à son parti. Le nombre des ministres non fonctionnaires du Conseil exécutif serait porté à 10 et le Secrétaire de la colonie prendrait le titre de Secrétaire principal.

22. Au cours de la seconde étape prévue, le Conseil exécutif s'appellerait Conseil des ministres et le Ministre principal, Premier Ministre (*Premier*). Le Secrétaire principal serait le seul membre fonctionnaire du Conseil des ministres; il deviendrait également Ministre de l'intérieur et un membre non fonctionnaire serait nommé Ministre adjoint de l'intérieur. Le poste d'*Attorney-General* serait confié, soit à un ministre fonctionnaire, soit à un ministre non fonctionnaire. Dans le premier cas, l'*Attorney-General* cesserait d'être membre du Conseil, mais pourrait assister aux séances avec voix consultative. Dans le second cas, on créerait un poste de *Director of Public Prosecutions* qui aurait toutes les attributions du ministère public.

23. Le Conseil législatif, qui prendrait le nom d'Assemblée législative, continuerait d'avoir 40 membres élus, mais le nombre maximum de membres nommés passerait de 12 à 15, deux ou trois de ces nominations étant gardées en réserve. Le Secrétaire aux finances et l'*Attorney-General* (si ce poste était confié à un fonctionnaire), cesseraient d'être membres de l'Assemblée législative.

24. Le *Speaker* serait élu par l'Assemblée législative et dans son sein, au lieu d'être nommé au dehors par le Gouverneur. Cette disposition ne devait prendre effet qu'après la démission du *Speaker* actuel, qui n'est pas tenu de résigner ses fonctions en cas de dissolution du Conseil législatif.

25. Au cours de la seconde étape, deux commissions actuelles, celle de la fonction publique et celle de la police, et la nouvelle Commission des services judiciaires devraient être consultées par le Gouverneur, mais celui-ci devrait également prendre l'avis du Premier Ministre pour la nomination des chefs de département et des fonctionnaires supérieurs des ministères. Par la suite, mais avant la fin du mandat à l'Assemblée législative issue des prochaines élections générales, les trois commissions auraient le pouvoir de statuer. Le Gouverneur continuerait à nommer le président et les membres de chaque commission, mais il serait alors tenu de consulter le Premier Ministre.

26. Aux termes des propositions, le Gouverneur garderait ses pouvoirs en matière d'affaires extérieures, de défense et de sécurité intérieure, mais il devrait consulter le Premier Ministre dans leur exercice. Le commissaire à la police continuerait d'être chargé, sous l'autorité du Gouverneur, de la direction des opérations de la police et des services spéciaux. La Constitution proposée devrait prévoir également la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et organiser des recours judiciaires à cet effet.

27. Un communiqué publié à l'issue de la Conférence a annoncé que ces propositions paraissaient inacceptables à l'Independent Forward Bloc et au parti mauricien. Le parti travailliste de l'île Maurice a déclaré qu'elles n'apportaient pas tout le progrès qu'il était fondé à réclamer et le Comité d'action musulman a estimé qu'elles ne protégeaient pas suffisamment les intérêts des musulmans. Ces deux partis s'y sont néanmoins ralliés, non sans regret, parce qu'elles constituaient un compromis. Selon le communiqué, le Secrétaire d'Etat aux colonies a déclaré à la Conférence que si l'unanimité n'avait pu se faire, il y avait un accord assez large pour qu'il fût en droit de recommander l'adoption de ses propositions.

28. La seconde partie du plan doit prendre effet après les prochaines élections générales, si les propositions constitutionnelles sont alors approuvées par le nouveau Conseil législatif et recommandées par le Ministre principal au Secrétaire d'Etat aux colonies. La nouvelle Assemblée législative devait se réunir le 3 mars 1964.

29. En juillet 1963, le Ministre principal, M. S. Ramgoolam, a déclaré que le territoire devrait accéder à l'indépendance vers le milieu de l'année 1964.

30. Le 14 septembre 1963, le Gouverneur a dissous le Conseil législatif, qui siégeait depuis 1959. A la suite des élections qui ont eu lieu le 21 octobre 1963, le parti

travailliste, dirigé par M. Ramgoolam, ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, a pris le pouvoir. Au Conseil législatif, ce parti bénéficiait de l'appui du Comité d'action musulman.

Partis politiques

31. Les principaux partis politiques du territoire sont désormais le parti travailliste de l'île Maurice, dont le chef, M. S. Ramgoolam, est Ministre principal, le parti mauricien dirigé par M. J. Koenig, l'Independent Forward Bloc, dirigé par M. S. Bisoondoyal et le Comité d'action musulman, qui a pour chef M. A. R. Mohamed. Deux autres partis ont pris part aux élections générales de 1959: le Trade Unionist Party et le parti travailliste indépendant.

Situation économique

32. L'industrie sucrière domine l'économie de l'île Maurice. Les champs de canne couvrent 90 p. 100 des surfaces cultivées et fournissent 96 p. 100 de la production agricole et environ 97 p. 100 des exportations. Le territoire doit importer la plupart des vivres qu'il consomme, bien qu'il produise un peu de maïs, des légumes et des fruits, du bétail, du poisson et du tabac, et qu'il dispose d'un léger excédent de thé pour l'exportation. L'île produit également de l'aloès dont on fait des sacs. Elle manque totalement de ressources minérales. Ses principales industries transforment les produits locaux: sucreries, distilleries d'alcool, usines de thé, de fibres et de sacs. Il existe également de petites industries qui produisent du vin, de l'huile et du savon, des cigarettes, des boissons gazeuses, des produits laitiers, du sel, de la chaux et des briques; on compte quelques ateliers d'imprimerie, de tannerie, de mécanique et d'électricité. On s'efforce de créer une industrie touristique.

33. Les exportations s'élèvent à environ 300 millions de roupies mauriciennes[1] par an. Les importations, évaluées à 286 millions de roupies en 1959, ont dépassé 331 millions de roupies en 1960, 323 millions de roupies en 1961 et 322 millions de roupies en 1962: la balance du commerce a donc été constamment défavorable ces dernières années. Plus de 90 p. 100 des exportations du territoire vont au Royaume-Uni et à d'autres pays à tarif préférentiel, le seul Royaume-Uni en recevant plus de 80 p. 100. Environ 70 p. 100 des importations proviennent du Royaume-Uni et d'autres pays à tarif préférentiel; la part du seul Royaume-Uni, qui était de 36,9 p. 100 en 1959, est descendue à 29,9 p. 100 en 1962.

34. Le territoire jouit d'une prospérité relative, depuis la seconde guerre mondiale, qu'il doit surtout à l'accroissement de la production sucrière et aux prix favorables assurés par l'Accord du Commonwealth sur le sucre jusqu'à la fin de l'année 1968. De 1953 à 1961, le produit national brut a augmenté de 24,6 p. 100, passant de 566 à 705 millions de roupies, malgré quelques reculs temporaires. En 1960, deux cyclones ont ravagé l'île. La production de sucre, qui avait atteint le chiffre record de 580 372 tonnes en 1959, est tombée à 235 578 tonnes en 1960, ce qui a fait descendre les exportations à 184 985 942 roupies et le produit national brut à 559 millions de roupies. Un troisième cyclone s'est abattu sur l'île en février 1962 et a fait tomber à 532 000 tonnes la récolte de canne, alors qu'on en attendait une production record de 650 000 tonnes.

35. Les recettes ordinaires du territoire, qui proviennent surtout des droits d'importation et d'exportation, des droits sur la consommation et de l'impôt sur le revenu, sont passées d'environ 15 600 000 roupies en 1938-1939, à 55 millions de roupies en 1949-1950, et à 154 500 000 roupies en 1961-1962. Pour ces mêmes années, les dépenses ordinaires ont été respectivement de 16 400 000 roupies, de 50 millions et de 156 millions de roupies. Pour les exercices financiers 1960-1961 et 1961-1962, les recettes en capital ont presque atteint 36 et 39 millions de roupies, respectivement. La majeure partie des recettes en capital, pour ces deux exercices combinés, provenait de l'emprunt (24 500 000 roupies), des transferts du budget ordinaire (19 500 000 roupies), des subventions (16 100 000 roupies) et des recettes au titre du *Colonial Development and Welfare Fund* (12 900 000 roupies environ). Au 30 juin 1962, la dette publique du territoire s'élevait à 152 150 916 roupies, dont 18 667 283 roupies étaient couvertes par un fonds d'amortissement.

36. Un plan de développement pour les cinq années 1957-1962, qui prévoyait une dépense d'environ 210 252 000 roupies, a dû être abandonné à la suite des ravages causés par le cyclone de 1960, et un nouveau plan quinquennal a été établi pour la période 1960-1965. Il prévoit surtout la réparation des dégâts causés par les cyclones, la construction de maisons capables de résister aux cyclones, ainsi qu'une certaine diversification de l'économie par le développement des industries secondaires. Pour financer ce programme, qui prévoit une dépense de 326 900 000 roupies, on fera appel aux ressources locales (158 500 000 roupies), à des prêts et à des subventions du Royaume-Uni pour la construction de logements à bon marché capables de résister aux cyclones (72 200 000 roupies), à d'autres prêts et subventions au titre du *Colonial Services Vote* et du *Colonial Development and Welfare Fund* (45 900 000 roupies), à des sources extérieures (50 millions de roupies) et à des subventions diverses (300 000 roupies).

37. En septembre 1963, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) a consenti à l'île Maurice un prêt d'un montant de 7 millions de dollars. Cette somme devait servir à financer la construction, à Port Louis, d'une centrale dotée de groupes Diesel, d'une puissance de 12 000 kW et permettra d'élargir et de perfectionner le système de transport et de distribution d'énergie électrique, de manière à augmenter de près d'un tiers la production d'énergie du territoire.

Situation sociale

Main-d'œuvre

38. Les travailleurs des plantations de canne à sucre forment la plus grande partie de la main-d'œuvre mauricienne; leur effectif est à son maximum à la saison de la récolte, de juillet à décembre. En septembre 1962, près de 67 000 travailleurs étaient employés dans les plantations. A la fin de juin 1962, il y avait 69 syndicats: 32 associations d'employés du secteur privé, 24 associations de fonctionnaires, 11 associations patronales et 2 fédérations enregistrées. La Plantation Workers Union avait à cette date 13 956 adhérents et l'Agricultural Workers Union en comptait 4 596.

39. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé d'assurer l'application des dispositions législatives relatives à la main-d'œuvre et de donner des conseils sur toutes les questions qui intéressent les droits et la protection des travailleurs. Le Service de l'emploi du ministère tient un registre des chômeurs, fournit des renseignements sur les possibilités d'emploi, assure le placement, recueille et analyse les statistiques de l'emploi

[1] La roupie de l'île Maurice vaut 1 shilling 6 pence; un million de roupies équivalent à 70 000 livres sterling.

avec le concours du Bureau central de statistique, et met en œuvre des programmes de formation professionnelle. Le ministère poursuit devant le tribunal professionnel les individus qui enfreignent la législation du travail. Celle-ci est constamment revisée de manière à donner effet aux conventions internationales relatives à la main-d'œuvre qui sont appliquées au territoire.

Santé publique

40. La direction des services médicaux et sanitaires, qui était, jusqu'en 1962, confiée à un directeur des services médicaux, relève désormais du Ministère de la santé publique et des institutions de réforme. Il y avait, en 1962, 8 hôpitaux généraux, dotés de 1 566 lits, et 42 dispensaires (dont 32 dans les régions rurales) dirigés par le gouvernement; les établissements privés comprenaient 25 hôpitaux dans les plantations de canne à sucre (500 lits), 18 dispensaires, ainsi que 5 maisons de repos et cliniques (80 lits). En outre, le gouvernement avait créé ou subventionné 9 centres de protection maternelle et infantile, 18 centres de protection sociale, un hôpital psychiatrique, un hôpital pour tuberculeux graves, une léproserie, un dispensaire antituberculeux, 7 salles de maternité dans des hôpitaux et 10 services mobiles de soins médicaux, de soins dentaires et de consultation prénatale. Le personnal médical et sanitaire du territoire se répartissait comme suit:

	Secteur public	*Secteur privé*
Médecins diplômés	98	64
Dentistes	6	25
Infirmières diplômées	11	—
Infirmières d'hôpitaux	259	—
Aides-infirmiers	287	—
Sages-femmes	74	—
Inspecteurs sanitaires	64	—
Techniciens de radiographie	14	—
Pharmaciens	3	51

41. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) fournit une aide au territoire en vue de l'élimination du paludisme et de la tuberculose. En 1962, on a signalé 226 cas de paludisme, dont aucun n'était mortel, alors qu'en 1945 le nombre des décès dus au paludisme s'élevait à 3 534. La tuberculose a fait 64 morts en 1962, contre 75 en 1961 et 93 en 1960. En 1962, le taux de mortalité était de 0,93 p. 100. Le taux de mortalité infantile est de 6 p. 100. Au cours de l'exercice financier 1961-1962, les dépenses effectuées par le gouvernement au titre des services médicaux et sanitaires se sont élevées à 17 426 996 roupies, ce qui équivaut à 11,17 p. 100 des dépenses totales du territoire.

Situation de l'enseignement

42. On estimait que le nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire s'élevait à 137 000, sur une population totale de 700 000 habitants. Le système scolaire comprend six années d'enseignement primaire; en 1962, 125 667 enfants fréquentaient les écoles primaires (22 942 étaient dans la classe VI, qui est l'année de fin de scolarité primaire).

43. Presque tous les établissements secondaires dispensent un enseignement de type classique qui prépare à l'université. Ils donnent soit cinq années de cours qui préparent au *Cambridge School Certificate* soit sept années de cours menant au *Cambridge Higher School Certificate*. Les quatre écoles secondaires publiques ne permettent de répondre que partiellement aux besoins. En octobre 1962, elles comptaient 1 750 élèves. (L'année précédente, le nombre des demandes d'inscription était sept fois plus élevé que celui des places disponibles.) Un certain nombre d'écoles privées, qui donnent les cinq ou sept années de cours mentionnées, reçoivent des subventions et ont le titre d' "écoles secondaires agréées". En 1962, ces écoles étaient au nombre de 13 et avaient 4 688 élèves. Au cours de la même année, on comptait 88 écoles secondaires non subventionnées, avec 20 423 élèves.

44. Par opposition au type d'enseignement "classique" dispensé dans les écoles énumérées ci-dessus, l'Institut technique donne des cours d'enseignement technique et commercial d'une durée de trois ou de cinq ans; en 1961, l'Institut avait 147 élèves. Deux écoles publiques, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles, organisent des cours d'une durée de trois ans qui portent sur les disciplines classiques ordinaires, mais où l'accent est mis sur les activités pratiques telles que le travail du bois et du métal pour les garçons et l'enseignement ménager pour les filles. En 1961, 80 garçons et 78 filles étaient inscrits dans ces établissements. En 1962, les trois établissements désignés ci-dessus avaient au total 319 élèves. Au cours de la même année, 575 étudiants suivaient les cours de l'Ecole normale.

45. Il existe un établissement d'enseignement supérieur, l'Ecole d'agriculture, où 67 jeunes gens étaient inscrits en 1961.

46. Le Gouvernement de l'île Maurice accorde chaque année six bourses d'études à des étudiants du cours VI (quatre garçons et deux filles) pour leur permettre d'entrer dans des universités du Royaume-Uni ou d'un certain nombre d'autres pays. En outre, les pays du Commonwealth ont décerné 10 bourses au titre du *Commonwealth Scholarship Plan*.

47. En vertu de l'ordonnance de 1960 sur l'éducation (amendement), le Ministre de l'éducation et des affaires culturelles est directement responsable des progrès et du développement de l'enseignement dans le territoire. Au cours de l'exercice financier 1961-1962, les dépenses engagées au titre de l'enseignement se sont élevées à 23 530 000 roupies, soit 20 660 000 roupies pour les dépenses ordinaires et 2 870 000 roupies pour les dépenses d'équipement. Les dépenses ordinaires consacrées à l'éducation ont représenté près de 14 p. 100 du montant total des dépenses ordinaires du gouvernement.

B. — Examen par le Comité spécial

Introduction

100. A sa 245ème séance, le 20 avril 1964, le Comité spécial a entendu des déclarations générales sur ces territoires.

101. A ses 299ème et 300ème séances et de sa 302ème à sa 304ème séance, tenues entre le 2 et le 9 novembre 1964, le Comité spécial a examiné le rapport du Sous-Comité I sur l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène, qui figure en annexe au présent chapitre.

Pétitions écrites

102. Le Comité spécial a fait distribuer les pétitions suivantes concernant l'île Maurice et les îles Seychelles:

Pétitionnaires	*Cotes des documents*
Ile Maurice	
M. Louis César et d'autres personnes	A/AC.109/PET.319
M. Pillay	A/AC.109/PET.320
M. T. Sibsurun, secrétaire général du Peoples Progressive Party de l'île Maurice	A/AC.109/PET.324
Iles Seychelles	
M. F. A. René, président du Seychelles Peoples United Party	A/AC.109/PET.321

Déclarations générales des membres du Comité

103. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a décrit la géographie de l'île Maurice et passé son histoire en revue. Il a dit que l'île était habitée depuis le XVIIème siècle. Au milieu du XIXème siècle la population atteignait 300 000 habitants et elle avait plus que doublé durant le siècle passé. Deux tiers des habitants étaient de descendance ou d'origine indienne. Le problème économique essentiel de l'île résultait de la pression exercée par la population — au nombre de 700 000 et qui s'accroissait rapidement — sur la partie cultivable des 720 milles carrés que couvrait l'île. Le Gouvernement mauricien était très conscient de la nécessité d'utiliser au maximum toutes les ressources existantes et s'efforçait de favoriser la diversification de l'agriculture, laquelle portait essentiellement sur la production de sucre. En 1961, il avait mis à exécution un plan quinquennal pour le développement de la culture du thé qui visait à étendre cette culture à 2 500 acres supplémentaires d'ici juin 1965. Dans le cadre d'un programme patronné par l'Etat, des terres étaient cédées à bail à des planteurs et la Banque agricole de Maurice avait commencé à accorder des prêts pour la plantation du thé sur des terres de la Couronne. Alors qu'en 1953 l'île Maurice n'avait produit que 900 000 livres de thé et qu'elle avait importé plus de thé qu'elle n'en avait exporté, en 1963, sa production annuelle avait dépassé 3 250 000 livres, dont environ les deux tiers avaient été exportés. On cherchait également à accroître la production des légumes et d'autres cultures vivrières et, pour encourager les producteurs, le Gouvernement mauricien envisageait de créer une organisation de commercialisation. On envisageait également d'améliorer le cheptel afin d'accroître la production de lait et des autres produits de l'élevage.

104. Le Gouvernement mauricien avait demandé au Fonds spécial des Nations Unies une assistance en vue d'effectuer une enquête pédologique et de recenser les ressources hydrauliques du territoire; le Conseil d'administration du Fonds spécial devait examiner cette demande dans les prochains mois. Si ce programme pouvait être mené à bien, les données recueillies permettraient au gouvernement de tirer le meilleur parti possible des richesses naturelles du territoire grâce à une utilisation optimum de ses ressources et d'établir par la suite un programme de conservation des sols et des ressources hydrauliques, de reboisement des bassins hydrographiques, de réorganisation des exploitations agricoles existantes et de remembrement des propriétés rurales fragmentées.

105. Le Gouvernement mauricien faisait tout ce qu'il pouvait pour encourager la création d'industries manufacturières et d'industries de transformation; il accordait des avantages fiscaux aux nouvelles industries et il avait modifié les tarifs douaniers afin de faire bénéficier certaines industries d'un traitement préférentiel. Ces encouragements avaient déjà donné des résultats, tant en ce qui concerne l'augmentation sensible du nombre des produits manufacturés sur place que l'établissement d'une scierie moderne, d'une brasserie et d'une usine de produits laitiers. Un des instruments principaux dont l'Etat disposait pour encourager la diversification de l'économie était la Banque de développement, qui venait d'être créée et qui fournirait les fonds nécessaires à des investissements dans des entreprises productives, notamment en ce qui concerne les industries secondaires et le tourisme.

106. Dans le cadre du programme de développement actuel, on s'efforçait, dans un certain nombre de secteurs importants, de renforcer l'infrastructure du territoire. On construisait de nouvelles installations portuaires à Port Louis, le seul port de l'île, afin d'améliorer les services actuels; des plans avaient été établis en vue d'agrandir encore l'aéroport international de Plaisance, notamment en allongeant la piste d'envol afin qu'elle pût être utilisée par les avions lourds à réaction; on avait achevé la construction d'une nouvelle route à double circulation entre Port Louis et Phoenix et un grand programme d'amélioration des routes et des ponts dans d'autres parties de l'île était en voie d'exécution; en outre, en septembre 1963, la BIRD avait consenti au territoire un prêt de 7 millions de dollars pour financer la construction d'une centrale hydro-électrique qui augmenterait de près d'un tiers la production d'énergie électrique du territoire.

107. Au cours des dernières années, l'île Maurice avait financé la plus grande partie de son développement grâce à ses propres ressources mais le Gouvernement britannique avait également largement contribué à ce développement en octroyant des subventions et des prêts dans le cadre du *Colonial Development and Welfare Act* et en accordant une assistance pour la reconstruction, après les cyclones de 1960. Au total, le Gouvernement britannique finançait environ un tiers du coût total du programme de développement quinquennal 1960-1965 dont le montant s'élèverait approximativement à 26 500 000 dollars.

108. Dans le domaine social, le représentant du Royaume-Uni a signalé que la question du logement posait un problème sérieux, en raison surtout des ravages causés par les cyclones désastreux des dernières années. En janvier 1961, le Gouvernement mauricien avait créé un Service central du logement qui avait passé des contrats pour la construction de 6 000 maisons dans les zones urbaines et de 3 000 maisons dans les régions rurales; en juin 1963, 5 471 étaient terminées. On établissait les plans de construction d'un nouvel hôpital central dans le nord qui comprendrait une école d'infirmières et dont les 550 lits viendraient s'ajouter aux 1 500 lits que comptaient les huit hôpitaux existants.

109. En ce qui concerne la sécurité sociale, l'île Maurice possédait déjà depuis plusieurs années un système étendu d'assistance publique, ainsi qu'un système moderne de retraite pour tous, sans cotisation. En janvier 1962, un régime d'allocations familiales était entré en vigueur. Dans le domaine de l'enseignement, le programme de développement actuel prévoyait une dépense de plus d'un million de livres sterling pour l'amélioration des services d'enseignement primaire et secondaire. L'enseignement primaire était universel.

110. Faisant le point de l'évolution politique et constitutionnelle depuis les premières élections générales de 1959, le représentant du Royaume-Uni a dit qu'aux deuxièmes élections générales au suffrage universel, en

octobre 1963, le parti travailliste avait remporté 19 sièges, le parti mauricien 8, l'Independent Forward Bloc 7, le Comité d'action musulman 4 et les indépendants 2. Conformément aux décisions prises lors des entretiens constitutionnels qui avaient eu lieu en 1961, le Conseil législatif avait demandé que l'on passât à la deuxième étape de l'évolution constitutionnelle en vue d'arriver à l'autonomie interne (*voir* par. 20 à 28 ci-dessus). En conséquence, les modifications nécessaires avaient été apportées et avaient pris effet à partir du 12 mars 1964. Le Conseil exécutif était devenu le Conseil des ministres et M. Ramgoolam, chef du parti travailliste, qui était le parti majoritaire au Conseil législatif, était devenu premier ministre. Le Conseil législatif avait pris le nom d'Assemblée législative.

111. Une des caractéristiques importantes de la nouvelle Constitution, c'était que le gouvernement était confié à un conseil des ministres qui n'était pas l'émanation du parti majoritaire mais qui représentait tous les partis, y compris les autres partis ou éléments qui avaient accepté le principe de la responsabilité collective. Le gouvernement actuel comptait six ministres du parti travailliste (y compris le premier ministre), trois représentants du parti mauricien, deux de l'Independent Forward Bloc, deux du Comité d'action musulman et un indépendant.

112. Grâce à ces changements, l'île Maurice avait fait un grand pas en avant vers la pleine autonomie interne. Que les partis politiques eussent accepté de coopérer à l'application de la nouvelle Constitution et de servir dans un gouvernement englobant tous les partis politiques, c'étaient là des signes encourageants pour l'avenir. Dans un communiqué publié après les entretiens constitutionnels de 1961, les partis politiques de l'île Maurice avaient convenu qu'après la deuxième phase il fallait poursuivre l'évolution vers l'autonomie interne et ils avaient décidé d'examiner cette question au cours de l'année qui commencerait en octobre 1965. Pour ce qui était du statut futur de l'île, le paragraphe 5 du communiqué précisait qu'il n'était pas possible, au stade où l'on se trouvait, de dire quel serait le statut exact de l'île Maurice lorsqu'elle aurait accédé à une pleine autonomie interne; de l'avis général, l'île Maurice devrait demeurer dans le Commonwealth; qu'elle le fît sous forme d'Etat indépendant ou par une association spéciale avec le Royaume-Uni ou avec d'autres pays indépendants du Commonwealth, c'était là une question qu'il faudrait examiner au cours des prochaines années, à la lumière de l'ensemble des progrès constitutionnels qui auraient été réalisés. Telle était toujours la situation.

113. Passant aux territoires des Seychelles et de Sainte-Hélène, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que ces territoires avaient de nombreux points communs. Tous deux étaient isolés dans l'océan et ils avaient une faible population — 43 000 habitants aux Seychelles et 4 700 à Sainte-Hélène. Aucun de ces deux territoires n'était habité avant l'arrivée des premiers Européens. Ils avaient exécuté d'importants programmes de développement avec l'aide du Gouvernement du Royaume-Uni. Depuis 1945, le Gouvernement des Seychelles avait reçu 4 200 000 dollars de subventions directes au titre du *Colonial Development and Welfare Act* pour financer plus de 100 projets de développement dans différents domaines. Dans le cadre d'un nouveau plan d'ensemble de développement pour la période de deux ans qui se terminerait le 31 mars 1966, les dépenses dépasseraient 2 100 000 dollars dont 1 500 000 proviendraient de subventions accordées par le Gouvernement du Royaume-Uni et le reste, d'emprunts lancés sur place. La plus grande partie des subventions serait consacrée à l'exploitation des ressources naturelles, aux travaux publics et communications et aux services sociaux. Le Gouvernement des Seychelles exécutait depuis quelques années un programme important de réforme agraire pour la population locale qui permettait aux petits fermiers de louer, à un taux modéré, des parcelles domaniales d'une superficie moyenne de deux hectares environ sur lesquelles ils cultivaient des produits d'exportation ainsi que des produits alimentaires pour la consommation locale. On espérait que ce programme permettrait éventuellement de produire ces denrées en grande quantité.

114. Afin d'encourager une diversification de la production agricole, la culture du thé avait été récemment introduite aux Seychelles et le gouvernement avait consenti un prêt pour la construction d'une usine. De grands efforts étaient également faits pour favoriser l'industrie touristique et les lois fiscales prévoyaient des prêts au développement pour encourager l'industrie hôtelière et les industries de la pêche, les industries de transformation et les industries manufacturières.

115. Dans le cas de Sainte-Hélène, des subventions pour le développement dépassant 750 000 dollars avaient été accordées au cours des cinq dernières années et une nouvelle subvention de 420 000 dollars avait été accordée pour faire face aux dépenses de développement pour la période biennale allant d'avril 1964 à mars 1966. Depuis 1959, les efforts de développement avaient été concentrés sur l'agriculture et l'amélioration des routes, ainsi que sur la distribution de l'électricité, le logement et l'enseignement.

116. Les dispositions constitutionnelles aux Seychelles et à Sainte-Hélène étaient assez simples et avaient été conçues de manière à répondre aux besoins fondamentaux d'une administration efficace et de la représentation du peuple. Dans chacun des territoires, l'organe exécutif principal était le Conseil exécutif présidé par le Gouverneur. Aux îles Seychelles il était composé de 12 membres, dont six étaient Seychellois, et à Sainte-Hélène il comptait six membres dont trois insulaires. Outre le Conseil exécutif, les Seychelles avaient un Conseil législatif de 12 membres, dont cinq membres élus. Tous les conseils étaient présidés par le Gouverneur. Des élections avaient eu lieu dans les deux territoires l'année passée.

117. Quant à l'avenir de ces deux territoires, le Gouvernement du Royaume-Uni était pleinement conscient des obligations auxquelles il était tenu en vertu de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies Dans les deux territoires, des élections générales avaient eu lieu au cours des neufs derniers mois; la liberté d'expression était totale et la situation constitutionnelle existante était acceptée par tous. Les habitants n'avaient aucun désir de rompre les liens qui les unissaient au Royaume-Uni. La forme exacte que ces rapports d'amitié et de coopération devraient prendre à l'avenir et la manière dont ils seraient exprimés dans la constitution de chacun des territoires étaient des questions qui seraient réglées entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les habitants du territoire par les méthodes normales de consultation et de discussion.

118. Le représentant de Madagascar a dit que Madagascar n'avait aucune visée sur le territoire voisin de l'île Maurice et que son gouvernement constatait avec satisfaction que les relations interraciales dans l'île étaient excellentes. De l'avis de son pays, la population de l'île Maurice jouissait d'une forme d'autonomie que l'on pourrait souhaiter à beaucoup d'autres

pays africains. La situation politique, sociale et économique du territoire était excellente et la population avait eu, à diverses reprises, l'occasion d'exprimer librement ses opinions sur la forme de progrès qu'elle désirait pour le pays. M. Rakotomalala était donc fermement convaincu que l'île Maurice était administrée selon les principes de base de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960]. Il espérait que l'évolution politique du territoire se poursuivrait, comme par le passé, dans la sagesse et le calme et que la population pourrait, lorsque le moment serait venu, exprimer librement sa volonté au sujet de la constitution finale qu'elle désirait pour le pays. Il appuyait donc le rapport sur le territoire de l'île Maurice.

119. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que les dispositions de la Déclaration étaient applicables à tous les territoires quelles que fussent leur superficie et leur situation géographique. Le Comité devait s'attacher tout spécialement aux petits territoires qui avaient plus de difficultés que les autres à se débarrasser du joug colonial. Quelque pénible que soit le sort des grands territoires coloniaux, quelque inhumain que soit le traitement que les colonisateurs leur réservent, leurs perspectives étaient meilleures, vues sous l'angle de l'évolution historique des temps modernes. Ils avaient l'avantage, en s'unissant, de pouvoir secouer le vieux joug de l'oppression et de l'esclavage colonial. Les peuples numériquement faibles ne jouissaient pas de cet avantage et c'est pourquoi les Nations Unies et tous les adversaires du colonialisme avaient le devoir d'élever la voix pour y défendre les droits de l'homme et de donner tout l'appui possible à leurs aspirations à la liberté. Tous les peuples, petits ou grands, quel que fût leur degré de développement, avaient le même droit à la liberté et à l'indépendance et le même droit de décider de leur structure intérieure et du rythme de leur développement. En cherchant à maintenir leur domination sur ces peuples et en refusant d'appliquer les dispositions de la Déclaration, les puissances coloniales violaient les droits et libertés fondamentaux des peuples coloniaux et les règles du droit international. En adoptant la Déclaration, les Nations Unies avaient reconnu que la lutte des peuples coloniaux pour la liberté et l'indépendance, y compris, en cas de besoin, la lutte à main armée, était légitime et justifiée et que toute tentative de la part des puissances coloniales pour maintenir leur domination était illégale et criminelle.

120. En examinant l'application de la Déclaration aux petits territoires, le Comité devait garder certains principes présents à l'esprit.

121. En premier lieu, il est nécessaire que l'on respecte inconditionnellement le principe, énoncé dans la Déclaration, selon lequel tous les peuples ont droit à la libre détermination et à l'indépendance, quelles que soient la superficie et la population du territoire en cause et quel que soit son stade d'évolution. C'est sur la base de ce principe que l'on doit trancher la question du statut futur d'un territoire colonial.

122. Si une nation ou une nationalité se voit refuser le droit de voter librement — qu'il s'agisse d'élections au suffrage universel et égal ou d'une consultation populaire, d'un plébiscite ou d'un référendum — et de décider, sans subir la moindre coercition, de la forme de son existence future en tant qu'Etat, son union avec un autre Etat — qu'elle prenne la forme d'une association, d'une intégration, d'une fédération ou toute autre forme — ne peut être considérée que comme une annexion, autrement dit une usurpation par la force brutale. Le futur statut d'un territoire en tant qu'Etat, les formes de sa future structure et l'orientation de son évolution doivent être décidés par le peuple lui-même sans la moindre coercition. C'est là le seul moyen de trancher la question du statut futur d'un territoire, même quand il s'agit d'un petit territoire, qui soit conforme à la lettre et à l'esprit de la Déclaration.

123. La situation variait selon les territoires. Il y en avait, comme Hong-kong et Macao qui, bien qu'ils fussent sous le régime de l'occupation coloniale, faisaient incontestablement partie intégrante d'un autre Etat indépendant. Les territoires qui avaient été ainsi arrachés à la mère patrie devaient lui être retournés; l'Inde et le Dahomey, par exemple, étaient rentrés en possession des terres qui leur appartenaient de temps immémorial. D'autres territoires pouvaient désirer s'unir ou s'associer avec un territoire voisin, de population ethniquement apparentée et constituer un Etat centralisé ou fédéral, ou encore pouvaient préférer l'indépendance totale. En tout cas, la décision de former une fédération ou une autre association avec un autre Etat devait être prise par la population du territoire intéressé et non par la puissance coloniale. A cette fin, le Comité devrait mettre au point et recommander à l'Assemblée générale des mesures par lesquelles il pourrait s'assurer que la puissance coloniale laissait les peuples des petits territoires entièrement libres de choisir leur propre avenir, soit par voie d'élections au suffrage universel soit par référendum national. Ces élections ou référendums devraient être organisés sous la surveillance des Nations Unies.

124. En deuxième lieu, pour que les peuples des petits territoires coloniaux puissent exprimer leurs vœux librement et sans entrave, il importait au plus haut point que toutes les organisations démocratiques du territoire intéressé jouissent d'une liberté d'action entière et sans entrave. La liberté de réunion, la liberté de la presse et la liberté d'expression devaient être garanties à tous les éléments démocratiques du pays. Toutes les lois et règlements permettant une discrimination nationale ou raciale devaient être abrogés; toutes les interdictions et restrictions concernant les activités des partis politiques, syndicats et autres organisations sociales de leurs populations autochtones devaient être levées. Tous les prisonniers politiques devaient être libérés immédiatement. Les exilés politiques qui avaient travaillé pour l'autodétermination et l'indépendance devaient être autorisés à revenir dans leur pays et y reprendre en toute liberté leurs activités politiques. Tant que ces mesures n'auraient pas été prises, les déclarations faites par les représentants des puissances coloniales concernant la volonté de leurs gouvernements d'appliquer la Déclaration n'auraient aucun sens et sonneraient creux à l'égard du principe énoncé dans la Déclaration et dans la Charte des Nations Unies.

125. En troisième lieu, pour que les populations des territoires coloniaux puissent exprimer librement leur volonté concernant leur statut futur, il était essentiel que toutes les troupes et tout le personnel militaire des puissances administrantes fussent retirés et que toutes les bases militaires étrangères fussent éliminées de ces territoires.

126. Contrairement à certaines délégations, la délégation soviétique n'était pas d'avis que la question des bases militaires maintenues par les puissances coloniales dans les territoires qu'elles administraient était l'une

de celles qui devaient être réglées après l'accession de ces territoires à l'indépendance. Elle rejetait d'emblée la "théorie" avancée par le représentant de l'Australie selon laquelle la présence de bases militaires dans les territoires coloniaux ne constituait pas un obstacle à l'émancipation totale des peuples du joug colonial. Des faits prouvaient constamment que ces bases installées sur un territoire étranger constituaient non seulement des centres d'agression contre les peuples épris de liberté et de paix mais une menace contre le progrès des jeunes Etats. Le Royaume-Uni utilisait sa base d'Aden pour combattre le mouvement national de libération dans les Etats arabes et africains et pour juguler ce mouvement en Arabie du Sud. On devait également se souvenir que les populations des territoires coloniaux n'avaient aucune possibilité d'exprimer leurs opinions sur la question des bases militaires et que, quand elles accédaient à l'indépendance, elles recevaient souvent en échange des bases militaires étrangères qui pesaient lourd sur une nation et limitaient sa souveraineté. En conséquence, toute tentative faite par les puissances coloniales pour maintenir leurs bases dans les territoires placés sous leur administration et pour en justifier le maintien ne visait à rien d'autre qu'à limiter d'avance les droits souverains des peuples de ces territoires.

127. On avait affirmé au cours des débats à l'Assemblée générale que les petits territoires coloniaux ne seraient viables que s'ils maintenaient certains liens avec la métropole. On avait même émis l'opinion que ce qui pourrait arriver de mieux à ces petits territoires, ce serait qu'ils s'unissent avec les anciennes puissances coloniales, autrement dit que les métropoles absorbent purement et simplement leurs anciennes colonies. Le Comité ne pouvait accepter de telles opinions. Les populations des petits territoires étaient parfaitement capables de résoudre par elles-mêmes leurs problèmes de développement économique. Quand elles décideraient de le faire, non seulement leurs ressources nationales devraient être mobilisées mais les privilèges des métropoles, de leurs ressortissants et de leurs entreprises devraient être abolis. La richesse des territoires devrait être utilisée pour le bien-être de la population autochtone et toutes les terres aliénées sous un prétexte quelconque devraient être rendues. D'autre part, les Nations Unies pourraient examiner cette question sur la base, non de décisions prises par tels ou tels organes sans avoir consulté les populations intéressées, mais de demandes d'assistance présentées par elles. Cette question devait être étudiée de plus près. Bien entendu, les Nations Unies devraient planifier avec un soin tout particulier l'assistance économique et autre qu'elles accorderaient à ces territoires, en mettant au point des formes d'assistance propres à leur assurer dans des conditions d'égalité et de liberté, un développement économique et politique qui leur permît de subvenir à leurs besoins.

C. — Décisions prises par le Comité spécial au sujet du rapport du Sous-Comité I

128. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a estimé que le rapport du Sous-Comité ne faisait état de la position de l'URSS que d'une façon insuffisante, étant donné notamment la déclaration faite à la 3ème séance du Sous-Comité par la délégation soviétique, le 28 avril 1964, déclaration qui n'avait pu être réfutée par le Royaume-Uni, malgré les gauches tentatives de ses représentants.

129. Depuis l'examen des territoires en question, un certain nombre d'événements marquants s'étaient produits. Comme on le savait, l'île Maurice et les Seychelles étaient situées dans l'océan Indien, lequel avait récemment retenu l'attention de milieux militaires des pays occidentaux, qui, en raison de la liquidation des régimes coloniaux dans de grands territoires, avaient été forcés de changer leur politique à l'égard de leurs possessions coloniales insulaires et avaient décidé d'en faire des bases militaires. La délégation soviétique avait déjà déclaré que ces territoires et Sainte-Hélène et leurs dépendances étaient utilisées à des fins militaires par les Occidentaux. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni s'entendaient maintenant pour créer des bases militaires communes dans les possessions britanniques de l'océan Indien. Des pourparlers se déroulaient actuellement entre les commandements militaires des deux pays dans le plus grand secret, car, ainsi que l'avait écrit le *Daily Telegraph*, les deux Etats "craignaient une tempête anticolonialiste aux Nations Unies".

130. On savait maintenant qu'un complot se tramait, non seulement contre les peuples de ces territoires, mais contre tous les autres territoires britanniques de la région de l'océan Indien. Le 11 octobre 1964, le *Washington Post* avait écrit que les chefs d'état-major du Royaume-Uni et des Etats-Unis examineraient les recommandations d'une mission navale anglo-américaine qui, après avoir croisé pendant six semaines dans l'océan Indien, avait choisi l'île Diego Garcia, dépendance de l'île Maurice, dans l'archipel des îles Chagos, et l'île d'Aldabra, qui relève de la même administration que les Seychelles, et avait également étudié la possibilité d'établir une base dans la péninsule arabique. Le *Daily Telegraph* avait indiqué que M. McCloskey, représentant du Département d'Etat, aurait confirmé ces plans. De son côté, le *Washington Post* avait écrit, le 29 août, que le Département d'Etat s'était prononcé en faveur d'une présence américaine dans l'océan Indien, présence qui, selon lui, constituerait un facteur de stabilisation politique et faciliterait l'action des forces militaires britanniques et américaines dans l'Asie du Sud et du Sud-Est. Certains fonctionnaires britanniques auraient estimé, toujours selon le numéro du 11 octobre du même journal, que les bases de l'océan Indien pourraient éventuellement prendre la relève de celle d'Aden. Selon certaines informations, il aurait été également question d'y installer des forces de débarquement pour combattre les mouvements de libération nationale.

131. L'intention d'établir des bases militaires dans l'océan Indien faisait partie des plans militaires des puissances occidentales, qui cherchaient à maintenir leur position dans diverses parties du globe. D'après le *Washington Post* du 29 août, ces bases insulaires avaient depuis longtemps été visées par certains stratèges de la marine américaine parce que des troubles politiques menaçaient les droits des Etats-Unis à l'égard de bases situées dans d'autres pays. Ils ont reconnu en toute franchise que les seules bases sur lesquelles on pouvait compter dans l'avenir étaient celles qui n'étaient pas exposées à l'agitation nationaliste. Il était certain que les Etats-Unis étaient désireux de participer à la politique coloniale dans cette région, mais il était certain aussi que l'attitude de la Puissance administrante, s'agissant de l'établissement de telles bases, ne devrait être fondée que sur l'opinion des populations de ces territoires. A ce sujet, la délégation soviétique a signalé au Comité la communication, en date du 23 septembre 1964 (A/AC.109/PET.321), par laquelle le Président du Seychelles Peoples United Party des îles Seychelles, M. F. A. René, avait appelé

l'attention des Nations Unies sur le fait qu'ils existait aux îles Seychelles un mouvement important en faveur de l'indépendance et déclaré que, si une base était établie dans ces îles, la population serait contrainte, une fois l'indépendance acquise, de lutter pour en obtenir la suppression.

132. Le représentant de l'URSS a rappelé la déclaration faite par la délégation soviétique le 20 avril 1964, à savoir que les bases constituaient non seulement un obstacle à l'établissement et à la consolidation de l'indépendance des pays en voie de développement, mais aussi une entrave sérieuse à la libération des peuples encore soumis à la domination coloniale, une grave menace au développement ultérieur de ces territoires et un point d'appui pour des agressions contre les peuples pacifiques.

133. La délégation soviétique, qui était résolument opposée à l'installation ou au maintien de telles bases, s'est associée sans réserve aux passages de la Déclaration intitulée "Programme pour la paix et la coopération internationale" (A/5763)[3] condamnant l'existence ou l'installation future de bases dans les territoires non autonomes, et a estimé que le Comité spécial devait avoir présentes à l'esprit toutes ces considérations lorsqu'il examinerait la situation des petits territoires colonisés, car il ne saurait y avoir de libre expression de la volonté populaire dans les colonies concernant leur avenir tant que des troupes coloniales et des bases étrangères seraient maintenues dans les territoires coloniaux.

134. Le représentant de l'Inde a affirmé que les populations de l'île Maurice, des Seychelles et de Sainte-Hélène avaient un droit absolu à l'autodétermination et à l'indépendance et il a rappelé que les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance étaient applicables à tous les territoires.

135. La délégation de l'Inde a approuvé d'une manière générale les conclusions et recommandations du Sous-Comité I telles qu'elles figurent dans son rapport (voir annexe au présent chapitre). Lorsque M. Ramgoolam, chef du parti travailliste de l'île Maurice, était devenu Ministre principal du territoire à l'automne 1963, M. Nehru lui avait adressé un télégramme de félicitations auquel le Ministre principal avait répondu en déclarant qu'il travaillait à l'avènement d'une société multiraciale et d'une nation mauricienne où tous les hommes seraient égaux. L'évolution constitutionnelle de l'île Maurice avait ouvert la voie à une autonomie interne complète. Cependant, les affaires extérieures, la défense et la sécurité intérieure étaient encore entre les mains du Gouverneur. Quant à l'Assemblée législative, elle n'était pas entièrement élue par la population et les prochaines élections ne devaient pas avoir lieu avant 1968, bien que des pourparlers constitutionnels pussent avoir lieu en 1965 ou 1966.

136. La délégation de l'Inde a estimé que l'évolution du territoire vers l'indépendance devait être accélérée, afin que les habitants de l'île Maurice, comme ceux des autres territoires qui faisaient l'objet du rapport du Sous-Comité I, pussent se prononcer sans délai injustifié sur leur statut futur et leur indépendance.

137. Le représentant de la Pologne a félicité le Sous-Comité I pour son rapport et pour la manière objective dont il s'était acquitté de sa tâche. La délégation polonaise approuvait les conclusions et recommandations du rapport. Ce rapport affirmait à juste titre que les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance étaient applicables à l'île Maurice, aux Seychelles et à Sainte-Hélène. Leurs populations auraient déjà dû avoir la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Or, on lisait au paragraphe 63 du rapport que les progrès faits vers l'autodétermination, dans les trois territoires, avaient été jusqu'ici trop lents et qu'aucun progrès satisfaisant n'avait été accompli en ce qui concernait le transfert des pouvoirs aux populations.

138. A l'île Maurice, où l'immense majorité de la population demandait l'indépendance pour la date la plus rapprochée possible, tous les pouvoirs réels étaient encore entre les mains du Gouverneur britannique. La prétendue deuxième phase de l'évolution constitutionnelle s'était traduite surtout par des réformes nominales. En outre, on notait que le nombre des membres désignés de l'Assemblée législative avait augmenté, alors que celui des représentants élus était demeuré identique.

139. Aux Seychelles, rien n'avait été fait pour mettre en œuvre la résolution 1514 (XV). Le Gouverneur jouissait de pouvoirs presque absolus. Les membres du Conseil exécutif et du Conseil législatif étaient en grande partie nommés. Le Gouverneur avait le dernier mot pour tout ce qui concernait l'administration, et le suffrage était restreint en raison des conditions exigées des électeurs quant à leur degré de fortune et d'instruction.

140. A Sainte-Hélène, la situation était encore plus mauvaise. Tous les pouvoirs législatifs étaient exercés par le Gouverneur et le prétendu Conseil exécutif n'avait qu'un rôle consultatif.

141. Tout cela montrait que la Puissance administrante avait négligé jusqu'ici la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1514 (XV) et retardé la reconnaissance du droit d'autodétermination des populations. La délégation polonaise estimait qu'il convenait que ces populations pussent exprimer au plus tôt leurs volontés au moyen d'élections au suffrage universel. D'autre part, elle appuyait la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que la conférence constitutionnelle concernant l'île Maurice soit convoquée immédiatement, avec la participation de tous les partis politiques, afin d'élaborer une constitution et de fixer une date prochaine pour l'indépendance de l'île.

142. La délégation polonaise tenait à formuler quelques observations au sujet de certains événements qui s'étaient produits après l'adoption par le Sous-Comité I de son rapport. Dans une pétition (A/AC.109/PET.321), le Président du Seychelles Peoples United Party avait demandé l'aide des Nations Unies pour empêcher l'établissement d'une base militaire dans l'une des îles du territoire. Des informations parues dans la presse indiquaient par ailleurs que le Royaume-Uni et les Etats-Unis cherchaient à établir des bases navales dans l'île Diego Garcia, de l'archipel des Chagos, qui était une dépendance de l'île Maurice, et dans les îles Aldabra, qui faisaient partie des Seychelles.

143. La délégation polonaise estimait que le Comité spécial avait le devoir de dénoncer ces plans. On savait en effet, par l'histoire récente, que les bases militaires étaient utilisées non seulement pour entraver le processus de décolonisation, mais aussi pour exercer des pressions sur de nouveaux pays indépendants. Les chefs d'Etat et de gouvernement africains, ainsi que la récente Conférence des pays non alignés, avaient expressément condamné l'intention de créer des bases

[3] Déclaration adoptée à la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie au Caire du 5 au 10 octobre 1964.

militaires dans l'océan Indien, estimant qu'il y avait là une tentative d'intimidation des nouveaux pays d'Afrique et d'Asie et une manifestation de la politique néo-colonialiste et impérialiste (A/5763, sect. VIII). Le Comité spécial avait déjà demandé l'élimination de la base d'Aden qui avait été utilisée pour réprimer le mouvement de libération et il estimait qu'une action analogue à l'égard des préparatifs que l'on faisait pour installer des bases militaires dans l'île Maurice et dans les Seychelles serait complètement justifiée.

144. La délégation polonaise a proposé que le Comité adopte le rapport du Sous-Comité I, avec toutefois une modification de forme. Il convenait de modifier le début du paragraphe 62 en ajoutant, après les mots "la Constitution actuelle de l'île Maurice", les mots "et, plus encore, celle de Seychelles et celle de Sainte-Hélène" et de remplacer dans la même phrase les mots "le territoire" par "les trois territoires".

145. Le représentant de la Syrie a déclaré que, comme sa délégation était membre du Sous-Comité I, son opinion sur la question à l'étude était consignée dans le rapport du Sous-Comité. La délégation syrienne estimait que les habitants des îles dont il s'agissait avaient droit à une pleine indépendance. Les Seychelles avaient servi de lieu de détention à des exilés politiques d'un certain nombre de pays, notamment de pays du Moyen-Orient. Beaucoup de ces détenus y avaient souffert et certains y étaient morts.

146. On savait que l'île Maurice et les Seychelles étaient considérées comme présentant un grand intérêt stratégique. En mai 1964, le représentant du Royaume-Uni avait nié devant le Sous-Comité I l'existence de plans visant à y établir des bases militaires ou navales. Or, d'après la presse du 4 novembre 1964, une étude aurait été entreprise par certaines grandes puissances en vue de l'établissement de bases militaires communes dans ces îles. Sans se prononcer sur la véracité de ces informations, le représentant de la Syrie tenait à dire que son gouvernement était opposé à la création de bases militaires, où que ce fût et par qui que ce fût. Les îles en question n'étaient pas très éloignées d'Aden et de la péninsule Arabique, de même que de l'Afrique, et cela ne pouvait manquer de causer quelque inquiétude. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés avaient condamné, dans la Déclaration qu'ils avaient adoptée, l'intention déclarée de puissances impérialistes d'établir des bases dans l'océan Indien, estimant que cela constituait une tentative calculée pour intimider les pays d'Afrique et d'Asie ayant nouvellement accédé à l'indépendance, et un prolongement injustifiable de la politique de néo-colonialisme et d'impérialisme (A/5763, sect. VIII). Cette déclaration avait été adoptée à l'unanimité par quarante-sept chefs d'Etat et de gouvernement, représentant plus du tiers de la population du monde. Le Comité avait le devoir d'accorder la plus grande attention aux inquiétudes qui y étaient exprimées. Des progrès constitutionnels devaient être faits sans délai dans les territoires considérés, et l'idée de les transformer en bases militaires devait être résolument écartée.

147. Le représentant du Royaume-Uni a dit que sa délégation avait pris note du rapport du Sous-Comité et le transmettrait à son gouvernement lorsqu'il aurait été adopté. Il devait réserver la position de son gouvernement quant aux recommandations qui lui étaient adressées.

148. Il a proposé de remplacer, à l'alinéa *d* des paragraphes 64 et 67, les mots "gouvernement de coalition" par les mots "gouvernement groupant tous les partis", qui décriraient mieux le Gouvernement de l'île Maurice.

149. La délégation du Royaume-Uni avait pris note de la recommandation contenue à l'alinéa *d* du paragraphe 67, selon laquelle une conférence constitutionnelle devrait être convoquée immédiatement. A cet égard, le Gouvernement britannique serait guidé, du point de vue tant du rythme que de l'orientation de l'évolution constitutionnelle du territoire, par les vœux de la population, tels qu'ils seraient exprimés par des voies démocratiques par l'intermédiaire de ses représentants et dirigeants librement choisis. Tous les membres du Comité spécial reconnaitraient assurément que c'était la volonté de la population qui devait être considérée comme le facteur décisif, conformément au principe de libre détermination et au paragraphe 2 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

150. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique était d'avis que les conclusions et recommandations du rapport ne tenaient pas pleinement compte de la situation politique existant dans les territoires, notamment en ce qui concernait l'île Maurice. D'après le paragraphe 62 des conclusions, il semblait que l'Assemblée législative de l'île Maurice ne disposât d'aucun pouvoir; cette conclusion était tendancieuse, étant donné les renseignements fournis par le représentant du Royaume-Uni, qui étaient exposés au paragraphe 28 du rapport. Il existait une large mesure d'autonomie grâce à l'existence de l'Assemblée législative, du Conseil des ministres, qui donnait des avis au Gouverneur sur les questions de gouvernement et d'administration, et du Premier Ministre.

151. Quant aux recommandations du rapport, la délégation des Etats-Unis, tout en appuyant les principes qui y étaient énoncés, considérait que les populations de ces territoires avaient toutes possibilités d'exprimer leurs vœux quant à leur futur statut politique et constitutionnel et pourraient décider de leur statut futur quand elles seraient prêtes pour le faire. Pour ce qui était de la méthode de surveillance de l'acte d'autodétermination, la délégation des Etats-Unis estimait que c'était là une question qui ne relevait que de la Puissance administrante.

152. A sa 304ème séance, tenue le 9 novembre 1964, le Comité spécial a approuvé le rapport du Sous-Comité I concernant l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène (voir annexe au présent chapitre) et il a adopté, sans opposition, les conclusions et recommandations de ce rapport, compte tenu des modifications orales suivantes:

a) Dans la première phrase du paragraphe 62, après les mots "la Constitution actuelle de l'île Maurice", ajouter les mots "et, plus encore, celle des Seychelles et celle de Sainte-Hélène", et remplacer les mots "le territoire" par "les trois territoires", comme l'avait proposé le représentant de la Pologne.

b) A l'alinéa *d* des paragraphes 64 et 67, remplacer les mots "gouvernement de coalition" par les mots "gouvernement groupant tous les partis", comme l'avait proposé le représentant du Royaume-Uni.

153. On trouvera ci-après les conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial.

Conclusions

154. Le Comité spécial estime que la Constitution actuelle de l'île Maurice et, plus encore, celle des Seychelles et celle de Sainte Hélène ne permet pas aux

représentants de la population d'exercer des pouvoirs législatifs ou exécutifs réels et que l'autorité est presque entièrement concentrée entre les mains du Gouvernement du Royaume-Uni et de ses représentants dans les trois territoires. Toutes les lois votées par l'Assemblée législative sont soumises à la sanction du Gouverneur qui, de plus, est habilité à donner force de loi à tout projet de loi soumis à l'Assemblée, même s'il na pas été voté.

155. Les progrès accomplis vers l'autodétermination dans les trois territoires ont jusqu'ici été trop lents. Aucun progrès satisfaisant n'a été fait en ce qui concerne le transfert du pouvoir au peuple.

156. Le Comité spécial est heureux d'apprendre que les différents partis politiques de l'île Maurice ont récemment uni leurs efforts pour former, dans le territoire, un gouvernement groupant tous les partis.

157. Le Comité spécial est parvenu à la conclusion que les principaux postes de responsabilité dans l'administration des territoires sont toujours entre les mains de personnel venu du Royaume-Uni. La formation, dans l'administration et l'enseignement supérieur, d'autochtones qui puissent occuper ces postes, est lente et insuffisante, surtout si l'on considère que ces territoires doivent bientôt accéder à l'autonomie et l'indépendance.

158. L'économie des territoires est caractérisée par le manque de diversification et l'insuffisance des investissements en capitaux. Les mesures prises par la Puissance administrante pour leur développement économique sont lentes et insuffisantes.

Recommandations

159. Les populations de l'île Maurice, des Seychelles et de Sainte-Hélène ont un droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité spécial recommande donc que la Puissance administrante prenne les mesures suivantes :

a) Appliquer intégralement et sans délai à ces territoires les dispositions de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

b) Permettre aux peuples de ces territoires d'exercer sans retard, sous la surveillance de l'ONU, leur droit à l'autodétermination dans des conditions de complète liberté.

c) Assurer aux peuples le droit de décider eux-mêmes du statut et de la forme de gouvernement et de système constitutionnel qu'ils adopteront pour l'avenir.

d) Prendre des mesures concrètes aboutissant au transfert définitif des pouvoirs de gouvernement aux représentants démocratiquement élus des habitants. Eu égard au fait qu'un gouvernement groupant tous les partis a été formé à l'île Maurice, le Comité spécial considère que la conférence constitutionnelle, dans ce territoire, doit être convoquée immédiatement, avec la participation de tous les partis politiques, afin d'élaborer une constitution pour le territoire et de fixer une date prochaine pour son indépendance.

e) Hâter la formation d'autochtones destinés à occuper des postes de responsabilité importants dans l'administration des territoires intéressés.

f) Entreprendre un développement rapide et planifié de l'île Maurice, des Seychelles et de Sainte-Hélène dans les domaines économique et social et dans celui de l'enseignement. La Puissance administrante doit affecter à cette fin des crédits plus importants, et la coopération déjà établie avec les institutions spécialisées doit se poursuivre.

g) Porter à l'attention des peuples des territoires, par tous les moyens d'information, les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les documents pertinents relatifs aux travaux du Comité spécial.

ANNEXE

Rapport du Sous-Comité I sur l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène *

INTRODUCTION

1. A sa 234ème séance, le 25 mars 1964, le Comité spécial a décidé que les territoires figurant sur la liste préliminaire qui n'ont pas été examinés en 1963 seraient répartis en trois groupes et qu'un sous-comité serait désigné par le Président pour étudier chacun de ces groupes et présenter un rapport.

2. Comme suite à cette décision, le Sous-Comité I a été chargé de l'examen des territoires ci-après :

Territoires	*Puissance administrante*
Ile Maurice	Royaume-Uni
Iles Seychelles	Royaume-Uni
Sainte-Hélène	Royaume-Uni

Le Comité spécial a également décidé de confier au Sous-Comité I la tâche d'étudier, en coopération avec le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies, les implications des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain, afin d'évaluer leur influence économique et politique et leur mode d'opération et de faire rapport sur ces questions au Comité spécial [a].

3. A la 239ème séance du Comité spécial, le 2 avril 1964, le Président a arrêté la composition du Sous-Comité I, dont les membres sont les pays suivants : Danemark, Ethiopie, Mali, Syrie, Tanganyika, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

4. A la même séance, le Président a informé le Comité spécial que le représentant du Royaume-Uni lui avait fait savoir que le Royaume-Uni ne désirait pas participer à un des sous-comités en tant que membre de plein droit et préférait participer aux travaux de ces organes conformément à l'accord intervenu au Comité spécial lors de l'adoption du septième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.104). En conséquence, le Royaume-Uni ne figure parmi les membres d'aucun des trois sous-comités.

5. A sa 1ère séance, le 13 avril 1964, le Sous-Comité I a élu président M. Tesfaye Gebre-Egzy (Ethiopie) et rapporteur M. Miloš Melovski (Yougoslavie).

6. Au cours de la même séance, le Sous-Comité a décidé qu'il examinerait en premier lieu l'île Maurice, les îles Seychelles et l'île de Sainte-Hélène, qui sont administrées par le Royaume-Uni.

EXAMEN PAR LE COMITÉ

7. Le Sous-Comité a examiné les territoires de l'île Maurice, des îles Seychelles et de Sainte-Hélène de sa 2ème à sa 6ème séance, tenues les 23, 28 et 29 avril et les 6 et 13 mai 1964.

8. Le Sous-Comité était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (voir par. 1 à 99 du présent chapitre) ainsi que de la déclaration relative à ces territoires que le représentant du Royaume-Uni avait faite à la 245ème séance du Comité spécial, le 20 avril 1964 (voir par. 103 à 117 du présent chapitre).

9. A la demande du représentant du Royaume-Uni et conformément à la décision prise par le Comité spécial, le Président a invité le représentant du Royaume-Uni à participer à l'examen de la situation dans les trois territoires. Le représentant du Royaume-Uni a donc assisté aux 3ème, 4ème et 5ème séances du Sous-Comité.

* Publié antérieurement sous la cote A/AC.109/L.119.

[a] Voir alinéa *b* du paragraphe 8 de la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale.

Ile Maurice

10. Le représentant du Danemark a relevé que l'île Maurice s'acheminait vers une complète autonomie interne. Le territoire avait une population hétérogène et il était intéressant de constater que les divers partis politiques de l'île participaient à un gouvernement de coalition. Les élections qui s'étaient récemment déroulées dans le territoire avaient créé les conditions préalables d'une représentation parlementaire vraiment démocratique. Des progrès importants avaient également été réalisés en matière d'administration locale et la voie était ouverte à l'autonomie interne complète.

11. La question qui restait à résoudre était celle du statut de l'île Maurice après son accession à l'autonomie interne complète. La délégation danoise a estimé que le Sous-Comité ne devrait pas formuler de recommandations à ce sujet, mais laisser entièrement la décision à la population du territoire. Le caractère très spécialisé de son économie et son exiguïté pouvaient faire que des dispositions particulières soient indiquées. Ayant des organes représentatifs élus, la population avait l'assurance de pouvoir exprimer librement ses vœux.

12. Le représentant de l'Ethiopie a déclaré qu'il restait encore beaucoup à faire, tant dans le domaine économique et social que dans celui de la santé publique et de l'éducation. La Puissance administrante devait accélérer la création d'écoles; les moyens d'enseignement supérieur étaient très limités. Au moment où le territoire approchait de l'indépendance, il devrait disposer de suffisamment de personnel qualifié et il fallait espérer que le nombre des bourses d'enseignement supérieur serait accru. La délégation éthiopienne tenait à insister sur la nécessité de développer les services de santé et de renforcer à cette fin les contacts déjà établis avec l'OMS. La délégation éthiopienne avait appris avec satisfaction que la BIRD avait accordé un prêt de 7 millions de dollars à l'île Maurice et elle espérait que les rapports de ce genre avec les institutions des Nations Unies se développeraient à mesure que le territoire évoluerait vers l'indépendance.

13. Le représentant de l'Ethiopie a noté que le transfert des pouvoirs aux habitants du territoire, pour lequel des mesures immédiates devraient être prises conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, se faisait avec une lenteur injustifiée. En fait, la seconde étape de l'évolution constitutionnelle de l'île ne représentait aucun progrès réel, étant caractérisée surtout par des changements d'appellations, et il était même envisagé d'augmenter le nombre des membres nommés du corps législatif, qui serait porté de 12 à 15, alors que le nombre des membres élus serait maintenu à 40. En outre, aucune date n'avait été proposée pour l'accession à l'indépendance et les conditions d'accession à la libre détermination n'avaient pas été prévues.

14. Le représentant du Tanganyika a relevé que l'évolution de l'île Maurice vers l'autonomie était lente. Des représentants de la puissance coloniale occupaient encore les postes de secrétaire principal et de secrétaire aux finances. Bien qu'une petite minorité veuille chercher à prolonger la domination coloniale, l'ensemble de la population désirait accéder à l'indépendance dans les plus brefs délais possibles. Le rôle des Nations Unies était de faire connaître aux populations qu'elles avaient le droit à la libre détermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV). Il conviendrait d'insister auprès de la Puissance administrante pour qu'elle diffuse la Déclaration dans le territoire. L'Organisation des Nations Unies pourrait aussi envoyer un groupe d'experts pour s'assurer que la population exercera son droit à la libre détermination en toute liberté et en pleine connaissance de cause.

15. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a rappelé que sa délégation avait déjà exposé devant le Comité spécial les principes dont devait s'inspirer l'examen de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les petits territoires inscrits à l'ordre du jour du Sous-Comité I. Ces principes étaient les suivants : reconnaissance inconditionnelle à chaque peuple, grand ou petit, du droit à l'autodétermination et à l'indépendance, quel que soit le degré de développement de tel ou tel territoire; liberté pleine et absolue d'expression, par la population, de sa volonté en ce qui concerne son avenir; retrait de toutes les troupes et liquidation des bases militaires des puissances administrantes, afin que la population puisse exprimer librement sa volonté; enfin, suppression des droits spéciaux et privilèges dont les puissances administrantes bénéficient dans l'économie de ces territoires.

16. Le représentant de l'URSS a fait observer que les modifications constitutionnelles n'avaient guère changé le statut colonial de l'île Maurice. Le Gouverneur britannique continuait à détenir toute l'autorité dans la colonie et concentrait entre ses mains les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Les droits et privilèges de la puissance coloniale et de ses ressortissants étaient strictement protégés par la Constitution du territoire. Toutes les lois devaient être non seulement sanctionnées par le Gouverneur, mais approuvées par le Gouvernement de sa Majesté, qui pouvait annuler toute mesure législative, même si elle avait la sanction du Gouverneur. Les prérogatives du Conseil des ministres étaient très restreintes. Le suffrage était censitaire, ce qui privait du droit de vote une grande partie des travailleurs de la colonie. Les réformes constitutionnelles projetées par la puissance coloniale et qui avaient été évoquées par le représentant du Royaume-Uni permettraient au Gouverneur de conserver tous ses pouvoirs actuels.

17. Le représentant de l'URSS a appelé l'attention sur la structure coloniale de l'économie et sur le bas niveau de vie dans l'île Maurice; il a signalé que l'économie de l'île était entièrement contrôlée par les capitaux britanniques et français. La pénétration des monopoles américains dans l'île était récente; ils étaient propriétaires de plantations et d'usines de tabac. Il existait dans l'île une sorte de division du travail entre les Britanniques et les Français : les Britanniques étaient surtout employés dans l'administration coloniale locale et les Français étaient propriétaires des principales plantations de canne à sucre et de thé et de la plupart des sucreries et usines de thé.

18. La situation sociale dans l'île Maurice était elle aussi très peu satisfaisante. L'île connaissait un chômage chronique. La création par le Conseil législatif d'une mission spéciale chargée d'enquêter sur les conditions de travail dans les plantations témoignait de la situation pénible des ouvriers, lesquels d'après le *Times* du 11 octobre 1962, protestaient contre le contraste frappant entre une poignée de riches colonialistes et la masse déshéritée des travailleurs. En 150 ans de domination, l'administration coloniale de l'île Maurice n'avait aucunement réussi à améliorer la situation de la population; les colonialistes propageaient la thèse du surpeuplement et préconisaient le malthusianisme, dont ils avaient besoin pour dissimuler au peuple les véritables raisons de sa misère. La discrimination raciale n'avait pas disparu. Les Européens — Franco-Mauriciens ou Britanniques — pouvaient seuls être employés de banque. Il y avait des hôtels "réservés aux blancs", qui refusaient les Africains et les Indiens. Plus de 65 p. 100 des habitants étaient analphabètes. Les colonialistes s'obstinaient à ne tenir aucun compte des revendications de la population, qui cherchait à mettre en valeur les richesses de l'île et à développer son économie dans l'intérêt de l'ensemble de la population et non au profit d'une poignée d'exploiteurs. L'administration coloniale passait outre aux revendications des syndicats ouvriers de l'île Maurice relatives à l'institution de la sécurité sociale et de l'enseignement gratuit. Le gouvernement de l'île attachait une grande importance au développement économique et social du territoire. Il avait créé des fonds de réserve et des banques coopératives qui accordaient aux paysans des prêts à faible intérêt, et il avait entrepris la construction de routes. Mais il savait qu'il était impossible de faire sérieusement progresser la reconstruction économique tant que l'île n'aurait pas accédé à l'indépendance. Des plans de développement de certaines branches de l'industrie avaient déjà été établis. On se proposait en premier lieu de construire des papeteries, des usines de textiles et de chaussures, et des entreprises d'alimentation. Ces entreprises utiliseraient les produits de base locaux qui étaient actuellement exportés. Il en résulterait une réduction des dépenses de devises consacrées à l'importation de biens de consommation et un accroissement des capitaux nécessaires à l'industrialisation du pays. On envisage aussi, par priorité, de nationaliser les docks et autres installations portuaires appartenant à une société française.

19. Ces faits permettaient de tirer les conclusions suivantes : premièrement, dans le domaine politique, la situation du terri-

toire montrait que la Puissance administrante avait méconnu les dispositions de l'Article 73 de la Charte et celles de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; deuxièmement, dans les domaines économique et social, l'exploitation des richesses naturelles et des ressources humaines des îles s'était soldée par la stagnation et la misère des masses laborieuses.

20. Le représentant de l'URSS a déclaré que les problèmes qui se posaient dans ce territoire avaient aussi un aspect militaire. D'après un article de l'hebdomadaire indien *Blitz* du 18 mai 1963, les Etats-Unis projetaient de faire de l'île une base de missiles, malgré l'opposition de la population. En 1962, on avait achevé la construction d'une puissante station de radio destinée à la marine britannique. L'intérêt militaire des puissances occidentales dans ce territoire était évident et constituait une menace pour le peuple. La lutte de libération nationale du peuple mauricien avait pris une ampleur particulière après la seconde guerre mondiale. Le but du gouvernement actuel était l'indépendance. En juillet 1963, M. Ramgoolam, alors Ministre principal, devenu depuis Premier Ministre, avait déclaré que l'île Maurice devait accéder à l'indépendance avant le second semestre de 1964. Les Mauriciens savaient qu'ils rencontreraient encore beaucoup d'écueils dans la voie de l'indépendance. Mais il n'était pas douteux qu'en dépit de tous les obstacles le peuple mauricien parviendrait à ses fins.

21. En conclusion, le représentant de l'URSS a déclaré que le Comité spécial devait adopter, au sujet du territoire, des recommandations prévoyant :

a) La confirmation du droit de la population de l'île Maurice et de ses dépendances à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) L'organisation dans le territoire d'élections au suffrage universel où le droit de vote ne serait restreint par aucun cens électoral, ou l'organisation d'un plébiscite, d'un référendum ou d'une autre consultation nationale qui permettrait à la population des îles de décider elle-même, en pleine liberté, de son avenir;

c) La création sur le territoire, à l'issue de ces élections, d'organes législatifs et exécutifs nationaux vraiment représentatifs qui détiendraient tous les pouvoirs;

d) Le retrait de toutes les troupes étrangères et la liquidation des installations et bases militaires;

e) La restitution à la population de toutes les richesses de l'île et de toutes les terres dont elle avait été spoliée sous un prétexte quelconque.

22. Selon le représentant de la Yougoslavie, il était regrettable que, dans sa déclaration devant le Comité spécial, la Puissance administrante ait apporté si peu de renseignements nouveaux et n'ait décrit que des mesures qui permettraient au territoire de progresser vers "l'autonomie interne". La délégation yougoslave avait déjà insisté sur le fait que le Comité spécial n'était pas chargé de déterminer si on assurait l'évolution progressive des colonies vers l'autonomie interne, mais de leur faire accorder sans délai le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il n'appartenait pas au Sous-Comité de discuter si telle ou telle petite île pourrait constituer un Etat indépendant, si elle continuerait à faire partie du Commonwealth où si elle choisirait quelque autre forme d'association avec le Royaume-Uni ou avec un autre Etat indépendant. C'était à la population d'en décider. Le peuple devait pouvoir se prononcer lui-même sur son destin, et l'on y parviendrait en lui permettant d'exercer son droit d'autodétermination, sous le contrôle des Nations Unies. Le Sous-Comité devrait demander à la Puissance administrante, d'une part, de consacrer des fonds plus importants au développement économique et social et à l'enseignement dans le territoire et, d'autre part, d'y appliquer sans retard la résolution 1514 (XV).

23. Le représentant de la Tunisie a déclaré que la Constitution de l'île était encore de type essentiellement colonial, malgré l'existence d'un Conseil des ministres et d'une Assemblée législative, dont certains membres étaient élus au suffrage universel des adultes, mais où subsistaient des membres nommés. Le Gouverneur britannique jouissait de pouvoirs exorbitants. L'Assemblée législative pouvait légiférer sur les affaires intérieures du territoire, mais toutes les lois qu'elle votait étaient soumises à l'approbation du Gouverneur, qui pouvait d'ailleurs donner effet à tout projet de loi déposé devant l'Assemblée, même si ce projet n'avait pas été voté. Dans ces conditions, les pouvoirs des deux conseils mauriciens n'étaient que résiduels. Comme aucun progrès substantiel n'avait été enregistré quant au transfert des pouvoirs aux Mauriciens, la délégation tunisienne en appelait à la Puissance administrante pour qu'elle mette en œuvre sans délai les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et accorde sans plus tarder au peuple mauricien le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

24. Le représentant de la Syrie a déclaré que, tout en prenant note des résultats obtenus dans le territoire, la délégation syrienne estimait que le Royaume-Uni aurait pu faire beaucoup plus et elle espérait qu'il déploierait des efforts accrus pour aider la population à progresser, en particulier dans le domaine économique et social et dans celui de l'enseignement. La délégation syrienne avait noté avec satisfaction qu'une coopération s'était récemment établie entre le territoire et les institutions internationales, et elle espérait que cette coopération s'intensifierait.

25. De l'avis de la délégation syrienne, il était temps que le Royaume-Uni parle d'indépendance, et non d'autonomie, pour ce territoire. C'est la population du territoire qui était le plus qualifiée pour juger de ses affaires, intérieures aussi bien qu'extérieures, et il convenait qu'elle soit mise à même d'exprimer librement ses vœux, conformément à la lettre et à l'esprit de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. La population du territoire devrait avoir la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination sous la surveillance des Nations Unies.

26. Le représentant du Mali a déclaré que les progrès constitutionnels accomplis au cours des dernières années étaient dus essentiellement à la volonté de la population. Sur le plan économique, l'île Maurice était obligée d'importer tout ce qu'elle consommait, malgré les possibilités agricoles qu'elle offrait. L'île avait été privée de tout moyen sérieux d'industrialisation et la balance commerciale était chroniquement déficitaire. Il était donc nécessaire de modifier les méthodes de développement et de production. Beaucoup restait encore à faire également sur le plan social.

27. Selon la délégation malienne, tout peuple dépendant était impatient d'accéder à l'indépendance et, ainsi qu'il était prévu au paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV), aucune condition ne devait être imposée à l'expression de ses vœux. La Déclaration devait donc être appliquée sans délai dans l'île Maurice par des mesures concrètes, telles que la confirmation du droit à l'indépendance, l'organisation d'élections au suffrage universel des adultes, la création d'organes législatifs et exécutifs compétents et le transfert de tous les pouvoirs aux représentants démocratiquement élus du peuple.

28. Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que, dans plus de 95 p. 100 des affaires courantes de gouvernement et d'administration, le Gouverneur n'exerçait ses pouvoirs qu'après avoir consulté les ministres et en accord avec eux. La section 59 de la Constitution mauricienne prévoit que, sauf dans certains cas précis et peu nombreux, le Gouverneur doit non seulement demander l'avis du Conseil des ministres avant de formuler une politique et d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la Constitution, mais encore se conformer aux avis du Conseil. Les exceptions résultent des responsabilités qui incombent au Royaume-Uni dans les domaines des relations internationales, de la défense et de l'administration de l'île Maurice, et n'empêchent nullement le Conseil des ministres de diriger entièrement presque toutes les activités gouvernementales. Les projets de lois adoptés par l'Assemblée législative de l'île Maurice n'acquéraient force de loi qu'une fois approuvés par le Gouverneur, mais la législation qui entrait en vigueur avait été adoptée par l'Assemblée législative, et il ne s'agissait pas de diktats du Gouverneur. Quant au système électoral, les sections 37 et 38 de la Constitution stipulaient qu'un sujet britannique âgé de 21 ans révolus et résidant dans l'île depuis deux ans au moins à la date fixée pour l'immatriculation des électeurs avait le droit de vote. Celui-ci ne dépendait en rien des revenus ou des biens de l'intéressé. En outre, les électeurs pouvaient choisir entre les candidats de plusieurs partis, et le scrutin était secret. La disposition de la Constitution prévoyant la nomination de

certains membres de l'Assemblée législative résultait des recommandations de la Commission constitutionnelle de 1958, et le nombre de ces membres avait été augmenté après les consultations qui avaient eu lieu lors de la Conférence de 1961. En réservant des sièges à des membres nommés, on cherchait à assurer que la représentation des principales collectivités de l'île Maurice à l'Assemblée correspondrait en gros à leur importance numérique. En fait, le Gouverneur n'avait nommé que 12 membres de l'Assemblée, après avoir préalablement consulté les dirigeants des partis politiques. La Constitution lui interdisait d'user de ce pouvoir pour fausser les résultats des élections. Les modifications apportées à la Constitution en 1964 n'avaient pas seulement consisté à changer les titres de certaines personnes ou de certains organismes; leur intérêt résidait dans le fait que l'île Maurice avait désormais un gouvernement au sein duquel des représentants des principaux partis et des principales collectivités travaillaient au développement économique, politique et social du pays. Pour un territoire où se côtoyaient différentes races, c'était là un résultat remarquable. Les chefs de tous les partis étaient convenus de s'attaquer aux grands problèmes de l'île dans un esprit d'entente et de ne pas soulever la question des progrès constitutionnels avant le mois d'octobre 1965, soit deux ans après les élections. Tels étaient les vœux de la population.

29. Certes, l'économie de l'île reposait essentiellement sur la culture de la canne à sucre, mais ce n'était pas à des fins d'exploitation coloniale. Dans le rapport d'une commission d'enquête sur l'industrie du sucre à l'île Maurice (Commission Balogh), il était indiqué que si la canne à sucre occupait une position dominante, c'était parce que cette plante était l'une de celles qui résistaient le mieux aux vents violents qui soufflaient parfois sur l'île. En cas de cyclone, seule la récolte de l'année subissait des pertes, alors que la destruction de l'arboriculture, par exemple, aurait compromis l'économie de l'île pendant des années. Le rapport de la Commission Balogh mentionnait également qu'environ la moitié des terrains plantés en canne à sucre appartenaient à des raffineries, et l'autre moitié à des particuliers. Deux raffineries seulement sur 23 n'appartenaient pas à des sociétés mauriciennes. Les bénéfices des sociétés de raffinage n'étaient pas très élevés et étaient imposés de façon que le Gouvernement mauricien en perçoive une part équitable. L'île Maurice bénéficiait d'un marché préférentiel et le Gouvernement britannique lui garantissait un prix très avantageux pour son sucre. Il n'existait aucune discrimination raciale dans l'île, et les relations sociales et commerciales entre les différentes races étaient satisfaisantes et étroites. Une intégration complète était réalisée dans les écoles et dans d'autres institutions. La Constitution stipulait qu'aucune loi ne devait comporter de dispositions de nature à instituer une discrimination, soit en elle-même, soit dans ses effets. Il n'existait pas non plus de bases militaires dans le territoire. Il y avait uniquement une petite station de radio de la marine. Les ministres mauriciens n'avaient pas d'objection contre la présence de cette station de radio sur leur territoire, et le personnel naval entretenait de bonnes relations avec les habitants de l'île.

torité est presque entièrement concentrée entre les mains du Gouvernement du Royaume-Uni et de ses représentants dans le territoire. Toutes les lois votées par l'Assemblée législative sont soumises à la sanction du Gouverneur qui, de plus, est habilité à donner force de loi à tout projet de loi soumis à l'Assemblée, même s'il n'a pas été voté.

63. Les progrès accomplis vers l'autodétermination dans les trois territoires ont jusqu'ici été trop lents. Aucun progrès satisfaisant n'a été fait en ce qui concerne le transfert du pouvoir au peuple.

64. Le Sous-Comité est heureux d'apprendre que les différents partis politiques de l'île Maurice ont récemment uni leurs efforts pour former un gouvernement de coalition dans le territoire.

65. Le Sous-Comité est parvenu à la conclusion que les principaux postes de responsabilité dans l'administration des territoires sont toujours entre les mains de personnel venu du Royaume-Uni. La formation, dans l'administration et l'enseignement supérieur, d'autochtones qui puissent occuper ces postes, est lente et insuffisante, surtout si l'on considère que ces territoires doivent bientôt accéder à l'autonomie et l'indépendance.

66. L'économie des territoires est caractérisée par le manque de diversification et l'insuffisance des investissements en capitaux. Les mesures prises par la Puissance administrante pour leur développement économique sont lentes et insuffisantes.

Recommandations du Sous-Comité

67. Les populations de l'île Maurice, des Seychelles et de Sainte-Hélène ont un droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Sous-Comité recommande donc que la Puissance administrante prenne les mesures suivantes :

a) Appliquer intégralement et sans délai à ces territoires les dispositions de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

b) Permettre aux peuples de ces territoires d'exercer sans retard, sous la surveillance de l'ONU, leur droit à l'autodétermination dans des conditions de complète liberté.

c) Assurer aux peuples le droit de décider eux-mêmes du statut et de la forme de gouvernement et de système constitutionnel qu'ils adopteront pour l'avenir.

d) Prendre des mesures concrètes aboutissant au transfert définitif des pouvoirs de gouvernement aux représentants démocratiquement élus des habitants. Eu égard au fait qu'un gouvernement de coalition a été formé à l'île Maurice, le Sous-Comité considère que la conférence constitutionnelle, dans ce territoire, doit être convoquée immédiatement, avec la participation de tous les partis politiques, afin d'élaborer une constitution pour le territoire et de fixer une date prochaine pour son indépendance.

e) Hâter la formation d'autochtones destinés à occuper des postes de responsabilité importants dans l'administration des territoires intéressés.

f) Entreprendre un développement rapide et planifié de l'île Maurice, des Seychelles et de Sainte-Hélène dans les domaines économique et social et dans celui de l'enseignement. La Puissance administrante doit affecter à cette fin des crédits plus importants, et la coopération déjà établie avec les institutions spécialisées doit se poursuivre.

g) Porter à l'attention des peuples des territoires, par tous les moyens d'information, les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les documents pertinents relatifs aux travaux du Comité spécial.

Conclusions du Sous-Comité

62. Le Sous-Comité estime que la Constitution actuelle de l'île Maurice ne permet pas aux représentants de la population d'exercer des pouvoirs législatifs ou exécutifs réels et que l'au-

[b] Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.XIII.1.

ANNEXE I

Lettre, en date du 20 octobre 1964, adressée au Président du Comité spécial par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une liste chronologique résumant les principaux progrès constitutionnels accomplis de septembre 1963 à octobre 1964 dans les territoires d'outre-mer relevant du Gouvernement du Royaume-Uni. Comme vous le savez, ma délégation a adressé, chaque année, depuis deux ans, au Président du Comité spécial une lettre accompagnée d'une liste chronologique de ce genre, relative à l'année précédente; ces lettres et ces listes chronologiques des progrès constitutionnels ont été publiées comme documents du Comité spécial[a] et ont figuré dans les rapports que celui-ci a adressés à l'Assemblée générale.

Une fois de plus, ma délégation est en mesure de présenter une liste chronologique indiquant des progrès substantiels, au cours des 12 derniers mois, dans les territoires sous administration britannique. En particulier, le Nyassaland, qui compte près de 3 millions d'habitants, est devenu indépendant le 6 juillet 1964, sous le nom de Malawi; l'Etat de Malte, comptant environ 330 000 habitants, a accédé à l'indépendance le 21 septembre 1964; la Rhodésie du Nord, qui compte plus de 2 millions et demi d'habitants, deviendra indépendante sous le nom de République de Zambie le 24 octobre 1964, avant la fin de la présente session du Comité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier comme document du Comité la présente lettre et la liste chronologique qui y est jointe, et de les faire figurer dans notre rapport à l'Assemblée générale.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES PROGRÈS CONSTITUTIONNELS SEPTEMBRE 1963 À OCTOBRE 1964

Octobre 1963

Dans l'île Maurice, à l'issue des élections générales, le Mauritius Labour Party du Dr Ramgoolam obtient 19 sièges, le Parti mauricien 8, l'Independent Forward Bloc 7 et les indépendants et autres 6. Le Dr Ramgoolam est reconduit dans ses fonctions de ministre principal.

[a] A/AC.109/26 et A/AC.109/54.

ANNEXE II

Liste des délégations

AUSTRALIE

Représentant:
S. E. M. D. O. Hay.
Suppléant:
M. Dudley McCarthy.
Conseiller:
M. T. W. White.

BULGARIE

S. E. M. Milko Tarabanov;
M. Matey Karasimeonov;
M. Ivan Peinirdjiev.

CAMBODGE

Représentant:
S. E. M. Vœunsai Sonn.
Suppléant:
M. Thoutch Vutthi.

CHILI

Représentant:
S. E. M. Carlos Martínez Sotomayor.
Suppléants:
M. Javier Illanes;
Mlle Leonora Kracht.

CÔTE-D'IVOIRE

Représentant:
M. Arsène Assouan Usher.
Suppléants:
M. Moïse Aka;
M. Julien Kacou.

DANEMARK

Représentants:
S. E. M. Aage Hesselund-Jensen;
S. E. M. Hans R. Tabor.
Suppléants:
M. Kjeld Mortensen;
M. Skjold G. Mellbin.
Conseillers:
M. Martin Kofod;
M. Bent Skou.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentants:
S. E. M. Sidney R. Yates;
S. E. Mme Marietta P. Tree.
Suppléants:
M. Dwight Dickinson;
M. Christopher Thoron.
Conseillers:
M. John A. Baker fils;
M. Ernest C. Grigg, III;
M. Edward W. Pell.

ETHIOPIE

Représentant:
S. E. le Dr Tesfaye Gebre-Egzy.
Suppléants:
M. Girma Abebe;
M. Ayelework Abebe.

INDE

Représentant:
S. E. M. B. N. Chakravarty.
Suppléant:
M. K. Natwar Singh.
Attaché:
M. J. J. Therattil.

IRAK

Représentant:
S. E. le Dr Adnan M. Pachachi.
Suppléants:
M. Alauddin H. Aljubouri;
M. Abdul Hussein Alisa.

IRAN

Représentant:
S. E. le Dr Mehdi Vakil.
Suppléant:
Le Dr Mohied Din Nabavi.

ITALIE

Représentant:
S. E. M. Piero Vinci.
Suppléants:
M. Ludovico Carducci-Artenisio;
M. Vincenzo Zito.

MADAGASCAR

Représentant:
S. E. M. Louis Rakotomalala.
Suppléants:
M. Gabriel Rakotoniaina;
M. René G. Ralison.

MALI

H. E. M. Sori Coulibaly;
M. Ahmadou Baba Dicko;
Mme Jeanne Rousseau.

POLOGNE

Représentant:
M. Kazimierz Smiganowski.
Suppléant:
M. Jan Slowikowski.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

S. E. le chef E. A. Mang'enya;
M. C. I. Mgonja;
M. Mohammad Ali Foum;
M. A. B. C. Danieli;
M. E. P. Mwaluko.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Représentants:
S. E. Sir Patrick Dean;
S. E. le très honorable Lord Caradon.
Suppléant:
M. C. E. King.
Conseillers:
M. J. A. Sankey;
M. D. J. Swan;
M. B. L. Barder;
M. P. A. H. Hodgson;
M. A. G. Butler.

SIERRA LEONE

Représentant:
S. E. M. Gershon B. O. Collier.
Suppléant:
M. George Coleridge-Taylor.
Conseiller:
M. Frank P. Karefa-Smart.

SYRIE

Représentant:
S. E. M. Rafik Asha.
Suppléant:
M. Adnan Omran.

TUNISIE

S. E. M. Taïeb Slim;
M. Mahmoud Mestiri;
M. Sadok Bouzayen;
M. Mohamed Gherib.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Représentant:
S. E. le Dr N. T. Fedorenko.
Suppléant:
M. P. F. Chakhov.
Conseillers:
M. N. R. Makarevitch;
M. Y. E. Fotine.
Experts:
M. V. I. Gapone;
M. V. I. Chokine.

URUGUAY

Représentant:
S. E. M. Carlos María Velázquez.
Suppléant:
M. Mateo Marques Seré.

VENEZUELA

Représentant:
S. E. le Dr Carlos Sosa Rodríguez.
Suppléant:
Le Dr Leonardo Díaz González.

YOUGOSLAVIE

Représentant:
S. E. M. Danilo Lekić.
Suppléant:
M. Milos Melovski.
Conseiller:
M. Nikola Cicanović

Institutions spécialisées

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

M. Henri Reymond, M. D. Farman-Farmaian.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

M. Joseph L. Orr, M. Morris, A. Green.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

M. Arthur Gagliotti, M. Asdrúbal Salsamendi.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Dr Rodolphe L. Coigney, Dr Olivier Leroux, Mme Sylvia Meagher.

DÉCISION PRISE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A sa 1330ème séance plénière, le 18 février 1965, l'Assemblée générale a noté que le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/5800/Rev.1) avait été reçu.

Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Documents officiels

Additif au point 23 de l'ordre du jour

ANNEXES

VINGTIÈME SESSION

NEW YORK, 1965

Point 23 de l'ordre du jour. — Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

TABLE DES MATIÈRES

Cotes des documents	*Titres*	*Pages*
A/6000/Rev.1	Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	1
Répertoire des documents		488

DOCUMENT A/6000/REV.1 *

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
LETTRE D'ENVOI		3
Chapitres	*Paragraphes*	
I. — CRÉATION, ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL		
A. — Création du Comité spécial	1-3	3
B. — Ouverture des réunions du Comité spécial en 1965	4-8	4
C. — Organisation des travaux	9-35	4
D. — Réunions du Comité spécial, de son groupe de travail et de ses sous-comités	36-50	6
E. — Examen de la situation dans les territoires	51	7
F. — Examen d'autres questions	52-66	8
G. — Relations avec d'autres organes des Nations Unies	67-90	9
H. — Récapitulation des travaux	91-107	10
I. — Travaux futurs	108-112	13
J. — Adoption du rapport	113	14
II. — RÉUNIONS TENUES EN AFRIQUE (MAI-JUIN 1965)		
Introduction	1-10	14
A. — Séances tenues à Lusaka	11-150	15
B. — Séances tenues à Dar es-Salam	151-233	31
C. — Séances tenues à Addis-Abéba	234-437	39
D. — Mesures résultant de la visite du Comité spécial en Afrique	438-467	58
Appendices I et II		61
III. — RHODÉSIE DU SUD		
A. — Renseignements sur le territoire	1-67	62
B. — Examen de la question par le Comité spécial	68-264	69
C. — Décisions prises par le Comité spécial	265-293	91
D. — Renseignements complémentaires concernant le territoire	294-325	95
E. — Nouvel examen de la question par le Comité spécial	326-445	98
F. — Nouvelles mesures prises par le Comité spécial	446-514	111
Appendices I à VII		117
IV. — SUD-OUEST AFRICAIN		
A. — Renseignements sur le territoire	1-67	122
B. — Examen de la question par le Comité spécial	68-209	130
C. — Décisions prises par le Comité spécial	210-286	147
D. — Examen des pétitions	287-292	156

* Comprend les documents A/6000, en date du 17 novembre 1965; A/6000/Add.1, en date du 24 septembre 1965; A/6000/Add.2, en date du 28 septembre 1965; A/6000/Add.3 et Corr.1 (1re partie), en date des 11 et 27 octobre 1965; A/6000/Add.3 et Corr.1 (2e partie), en date des 18 et 29 novembre 1965; A/6000/Add.4, en date du 24 septembre 1965; A/6000/Add.5, en date du 11 octobre 1965; A/6000/Add.6, en date du 15 octobre 1965; et A/6000/Add.7, en date du 26 octobre 1965.

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

Chapitres	*Paragraphes*	*Pages*
V. — TERRITOIRES ADMINISTRÉS PAR LE PORTUGAL		
A. — Renseignements sur les territoires	1-133	157
B. — Examen de la question par le Comité spécial	134-357	170
C. — Décisions prises par le Comité spécial	358-431	197
D. — Etude des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance dans les territoires administrés par le Portugal	432-490	205
Appendice. — Rapport du Sous-Comité I	1-283	211
Annexes I et II		240
VI. — ADEN		
A. — Renseignements sur le territoire	1-98	316
B. — Examen de la question par le Comité spécial	99-275	325
C. — Décisions prises par le Comité spécial	276-301	345
D. — Nouvel examen de la question par le Comité spécial	302-327	347
Appendice I. — Rapport du Sous-Comité d'Aden (avril 1965)	1-31	350
Annexes I et II		353
Appendice II. — Rapport du Sous-Comité d'Aden (septembre 1965)	1-80	353
VII. — BASSOUTOLAND, BETCHOUANALAND ET SOUAZILAND		
A. — Renseignements sur les territoires	1-125	361
B. — Examen de la question par le Comité spécial	126-252	372
C. — Décisions prises par le Comité spécial	253-293	388
D. — Nouvel examen de la question par le Comité spécial	294-360	392
E. — Nouvelles décisions prises par le Comité spécial	361-364	398
VIII. — ILES COOK		
A. — Renseignements sur le territoire	1-14	399
B. — Examen de la question par le Comité spécial	15-166	400
C. — Décisions prises par le Comité spécial	167-196	415
IX. — GUYANE BRITANNIQUE		
A. — Renseignements sur le territoire	1-59	419
B. — Examen de la question par le Comité spécial	60-81	423
C. — Décisions prises par le Comité spécial	82-82	426
Appendice. — Rapport du Sous-Comité de bons offices pour la Guyane britannique	1-8	426
X. — FERNANDO PÓO, RÍO MUNI, IFNI ET SAHARA ESPAGNOL		
A. — Renseignements sur les territoires	1-15	427
B. — Pétitions	16	428
XI. — GIBRALTAR		
A. — Renseignements sur le territoire	1-12	428
B. — Pétitions	13	429
Appendices I à VI		429
XII. — ILES FIDJI		
A. — Renseignements sur le territoire	1-20	432
B. — Pétitions	21	433
XIII. — ILE MAURICE, ÎLES SEYCHELLES ET SAINTE-HÉLÈNE		
A. — Renseignements sur les territoires	1-67	434
B. — Pétitions	68	438
XIV. — NIOUÉ ET ÎLES TOKÉLAOU		
Renseignements sur les territoires	1-10	438
XV. — SAMOA AMÉRICAINES		
Renseignements sur le territoire	1-9	439
XVI. — GUAM		
A. — Renseignements sur le territoire	1-14	440
B. — Pétitions	15	441
XVII. — TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE		
Renseignements sur le Territoire	1-13	441
XVIII. — TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU, PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINÉE, ÎLES COCOS (KEELING)		
Renseignements sur les territoires	1-36	443
XIX. — NOUVELLES-HÉBRIDES, ÎLES GILBERT-ET-ELLICE, ÎLE PITCAIRN ET ÎLES SALOMON		
Renseignements sur les territoires	1-42	446
XX. — BRUNEI		
Renseignements sur le territoire	1-29	449

TABLE DES MATIÈRES (*fin*)

Chapitres		*Paragraphes*	*Pages*
XXI.	— Hong-kong		
	Renseignements sur le territoire	1-16	451
XXII.	— Iles Falkland (Malvinas)		
	A. — Renseignements sur le territoire	1-16	453
	B. — Pétitions	17	453
	Appendice		454
XXIII.	— Bermudes, Bahamas, îles Turks et Caïques, et îles Caïmanes		
	A. — Renseignements sur les territoires	1-84	454
	B. — Pétitions écrites et auditions	85-111	460
	C. — Déclarations faites par des membres du Comité spécial	112-124	464
XXIV.	— Iles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Antigua, la Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Barbade		
	A. — Renseignements sur les territoires	1-200	466
	B. — Pétitions	201	480
XXV.	— Honduras britannique		
	Renseignements sur le territoire	1-24	481
XXVI.	— Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et questions connexes	1-13	483
	Appendice		484

ANNEXES

I.	— Lettre, en date du 26 août 1965, adressée au Président du Comité spécial par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	486
II.	— Liste des délégations	487

LETTRE D'ENVOI

New York, le 15 novembre 1965

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir le rapport du Comité spécial, chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adressé à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1956 (XVIII) de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1963. Ce rapport fait état des travaux du Comité spécial pendant l'année 1965.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma plus haute considération.

Le Président,
(*Signé*) Sori Coulibaly

Son Excellence U Thant
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

Chapitre premier

CRÉATION, ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL

A. — Création du Comité spécial

1. Des renseignements concernant la création du Comité spécial sont contenus dans le rapport du Comité spécial à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale (A/5800/Rev.1, chap. I, par. 1 à 7).

2. En 1965, le Comité spécial a continué à s'acquitter de son mandat, défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 1956 (XVIII) du 11 décembre 1963, ainsi que dans d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 1899 (XVIII) du 13 novembre 1963 et la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux eu égard à la déclaration faite par le Président de l'Assemblée générale à la 1330e séance plénière, le 18 février 1965, à propos de la note distribuée par le Président le 10 février 1965 concernant l'état de l'examen de l'ordre du jour de la dix-neuvième session (A/5884). Selon cette déclaration, l'Assemblée générale prendrait note, dans ses comptes rendus officiels, du fait que des rapports ayant trait, entre autres questions, à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux lui avaient été présentés et les organes qui continuaient à avoir des responsabilités, comme le Comité spécial, devraient poursuivre leur tâche, compte tenu des limites budgétaires convenues pour 1965.

3. Le présent rapport rend compte des travaux du Comité spécial pendant la période allant du 6 avril au 10 novembre 1965, au cours de laquelle le Comité spécial

a tenu 74 séances plénières, dont 35 en Afrique, et son Groupe de travail et ses sous-comités 41 séances.

B. — Ouverture des réunions du Comité spécial en 1965

4. La première séance de 1965 du Comité spécial (320e séance) a eu lieu le 6 avril 1965.

Déclaration liminaire du Président

5. Le Président a rappelé qu'après plus de deux siècles de domination coloniale la Gambie avait accédé à l'indépendance le 18 février 1965. Le Comité pouvait tirer fierté de sa contribution à cet événement, étant donné qu'il avait examiné la situation de la Gambie en 1963 et en 1964 et avait adopté une résolution (voir A/5446/Rev.1, chap. XI, par. 105) réaffirmant les droits inaliénables de la population de ce pays à l'autodétermination et à l'indépendance. Au nom du Comité, le Président a souhaité à la Gambie succès et prospérité dans l'avenir.

6. Si le Comité spécial n'avait pas réalisé de progrès spectaculaires depuis sa création, il n'en avait pas moins contribué à une meilleure compréhension de la condition des peuples vivant sous une domination étrangère. Le Comité demeurait l'espoir de millions d'hommes qui, dans des conditions difficiles et souvent mal connues, menaient une dure lutte, en différents points du globe, pour recouvrer leur droit à l'égalité et à la dignité. Le Président était certain que tous les membres du Comité se rendaient compte de l'urgente nécessité de tout mettre en œuvre pour la liquidation immédiate et inconditionnelle du colonialisme, afin d'établir entre les peuples des relations de coopération amicale fondées sur le respect de la dignité et de l'égalité de tous.

7. En terminant, le Président a appelé l'attention sur le quinzième rapport du Groupe de travail (A/AC. 109/L.189), qui recommandait que le Comité spécial aborde l'examen de la question de la Rhodésie du Sud en tant que premier point à son ordre du jour.

Election du bureau

8. A sa 320e séance, le 6 avril 1965, le Comité spécial a élu par acclamation M. Huot Sambath (Cambodge) au poste de second vice-président du Comité, en remplacement de M. Voeunsai Sonn (Cambodge), appelé à d'autres fonctions par son gouvernement. M. Sori Coulibaly (Mali) a continué à exercer les fonctions de président, M. Carlos María Velázquez (Uruguay) celles de premier vice-président et M. K. Natwar Singh (Inde) celles de rapporteur.

C. — Organisation des travaux

Déclarations de membres du Comité spécial

9. Le Comité spécial a discuté de l'organisation de ses travaux à ses 320e et 321e séances.

10. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que, bien que l'Assemblée générale n'ait pas pu examiner le rapport du Comité spécial, le mandat confié au Comité par les résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII) et 1956 (XVIII) n'en demeurait pas moins en vigueur. Le Comité devait organiser ses travaux de façon à assurer l'application la plus rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance et des décisions prises par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Comité spécial concernant divers territoires coloniaux, décisions dont l'exécution avait été sabotée par les puissances coloniales.

11. Aux termes de son mandat, le Comité avait non seulement le droit mais le devoir d'examiner de nouveau la situation dans tout territoire colonial sur lequel il avait déjà adopté des recommandations, s'il estimait que l'évolution de la situation appelait un nouvel examen et que de nouvelles mesures étaient nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration.

12. La situation existant dans un certain nombre de territoires coloniaux à propos desquels divers organes des Nations Unies avaient formulé des recommandations suscitait de sérieuses inquiétudes, et le Comité spécial devait adopter à leur sujet des mesures propres à empêcher que les événements n'y prennent une tournure dangereuse. Le Comité pourrait demander aux présidents des sous-comités de la Rhodésie du Sud, d'Aden et de la Guyane britannique de faire rapport sur la situation en ce qui concernait l'application des décisions des Nations Unies relatives à ces territoires. S'agissant du Sud-Ouest africain, le Gouvernement de l'Afrique du Sud prenait des mesures pour mettre en œuvre le plan Odendaal, qui avait pour but l'annexion de ce territoire. De tels actes constituaient une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et un défi aux avertissements formulés par divers organes des Nations Unies. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud bravait ainsi les Nations Unies et, en particulier, les pays africains. La situation se détériorait également dans les territoires administrés par le Portugal. Les troupes de Salazar, équipées d'armes provenant des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne occidentale et d'autres pays membres de l'OTAN, ne se contentaient pas de poursuivre leur guerre contre les peuples de ces territoires; elles se livraient également à des agressions et à des provocations contre des Etats indépendants d'Afrique, créant ainsi une menace sérieuse à la paix sur le continent africain. Ces provocations avaient pour but de créer, sur les frontières des Etats africains voisins, une tension qui préparerait la voie à une plus large intervention, dans les affaires africaines, des Etats-Unis et d'autres puissances coloniales, qui rêvaient non seulement de maintenir leur domination en Afrique australe et centrale, mais de l'étendre aux peuples qui avaient déjà secoué le joug colonial.

13. Le Comité ne devrait pas se borner à confirmer ses décisions antérieures, mais devrait exiger des puissances administrantes qu'elles rendent compte des mesures qu'elles avaient prises, ou avaient l'intention de prendre dans un avenir immédiat, pour l'application de ces décisions. Le Comité devrait fixer des délais pour l'application de ses recommandations et avertir les puissances administrantes que la non-observation des décisions prises serait considérée comme un acte délibéré de sabotage. Il fallait inviter les puissances coloniales de l'OTAN à liquider leurs bases militaires dans ces territoires, à en retirer leur personnel et à cesser toute aide, militaire ou autre, aux Gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud.

14. Le Comité devait également examiner les questions sur lesquelles, faute de temps, il n'avait pas pu formuler de recommandations à ses sessions précédentes. L'une de ces questions était celle des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les colonies portugaises, question dont l'examen avait été confié au Sous-Comité I. Dans son rapport de novembre 1964 (A/5800/Rev.1, chap. V, annexe) le Sous-Comité avait déclaré qu'il examinerait cette question dès que les documents de travail nécessaires pour cette étude seraient prêts. Beaucoup de temps avait passé

depuis lors, et le Secrétariat devrait être prié de fournir la documentation nécessaire le plus tôt possible, afin que le Sous-Comité puisse examiner la question et présenter des conclusions et recommandations au Comité spécial. En ce qui concernait le Brunéi et le Honduras britannique, la délégation soviétique pensait que le Comité spécial pourrait formuler lui-même les recommandations nécessaires, sans renvoyer aux sous-comités l'examen de ces territoires. D'autres problèmes encore devraient être abordés, parmi lesquels ceux mentionnés dans le quatorzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.172/Rev.1). On savait que le Groupe de travail allait continuer à étudier la question d'une liste de tous les autres territoires n'ayant pas encore accédé à l'indépendance.

15. Pour ce qui était de l'ordre d'examen des questions, la délégation soviétique pensait que des questions comme celles de la Rhodésie du Sud, des colonies portugaises et d'Aden devaient être examinées d'urgence. Elle approuvait la recommandation faite par le Groupe de travail dans son quinzième rapport (A/AC.109/L. 189) qui tendait à ce que le Comité examine en premier lieu la question de la Rhodésie du Sud.

16. L'attention du Comité devait continuer à se concentrer sur l'Afrique australe et centrale, parce que, dans ces régions, la lutte des peuples pour leur libération se heurtait aux forces combinées des grands monopoles impérialistes, qui amassaient d'énormes profits en exploitant les ressources et les populations de l'Angola, du Mozambique, de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain et d'autres territoires encore. Le Comité devait apporter un appui sans réserve, aux peuples qui luttaient, dans ces territoires et d'autres parties du monde, pour secouer le joug du régime colonial.

17. Le représentant de l'Inde a donné lecture d'un message que le Premier Ministre de l'Inde avait envoyé au Premier Ministre de la Gambie à l'occasion de l'accession de la Gambie à l'indépendance. Il s'est félicité que le Conseil de sécurité ait recommandé l'admission de la Gambie aux Nations Unies[1].

18. Les événements survenus dans d'autres parties de l'Afrique étaient moins encourageants. En particulier, la situation s'était aggravée en Rhodésie du Sud par suite de la dissolution du prétendu Parlement, le 31 mars, et de l'annonce de nouvelles élections, qui devaient avoir lieu le 7 mai. En recourant à des supercheries constitutionnelles, le chef du gouvernement minoritaire blanc, M. Smith, voulait essayer d'éliminer le panachage des voix des électeurs des listes A et B, afin de s'assurer une majorité des deux tiers d'une manière absolument antidémocratique. De toute évidence, le Gouvernement de la Rhodésie du Sud entendait placer le Royaume-Uni devant un fait accompli en matière constitutionnelle et préparait la voie à une proclamation unilatérale de l'indépendance. La délégation indienne attendait avec impatience la déclaration du représentant de la Puissance administrante, qui fournirait au Comité spécial, elle l'espérait, des informations sur les tout derniers événements survenus dans le territoire.

19. A Aden, la situation demeurait préoccupante; le Comité spécial devrait examiner cette question sans retard. Dans les colonies portugaises, la situation s'était encore détériorée, et le Comité devrait examiner ces territoires et étudier ce qu'y étaient les activités d'entreprises étrangères et d'autres intérêts. Il y avait également les questions de la Guyane britannique, du Bassoutoland, du Betchouanaland, du Souaziland et du Sud-Ouest africain, et les territoires insulaires du Pacifique, de l'Atlantique et de l'océan Indien. Il ne pouvait être question, de la part du Comité, de déployer de moindres efforts pour faire appliquer rapidement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 1514 (XV).

20. Le représentant de la Tunisie a déclaré que sa délégation approuvait sans réserve la recommandation tendant à ce que le Comité aborde immédiatement la question de la Rhodésie du Sud. La situation s'aggravait de jour en jour dans ce territoire et la décision toute récente que M. Smith avait prise d'organiser des élections faisait que le Comité avait un devoir impérieux d'étudier le problème.

21. En outre, de l'avis de la délégation tunisienne, la question d'Aden et celle des territoires portugais étaient d'une importance capitale. La question du Sud-Ouest africain devrait, également, à son avis, être placée à un haut rang de priorité.

22. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a dit qu'il souhaitait que le Comité spécial ne tende pas à devenir un organe permanent, car des discussions prolongées ne faisaient que retarder l'indépendance des pays dont il s'agissait. Il espérait que l'année 1965 verrait s'accélérer aussi bien les travaux du Comité que le processus de décolonisation lui-même.

23. La Tanzanie était tout particulièrement préoccupée par la situation existant en Rhodésie du Sud, dont elle était un proche voisin; les événements qui y étaient survenus depuis la dernière session du Comité n'avaient rien de rassurant. Tout d'abord, il y avait eu la conférence appelée *indaba*, à laquelle une poignée de chefs avaient pris certaines décisions qui étaient censées lier tous les Africains de Rhodésie du Sud. Ensuite, il y avait eu la visite du Secrétaire d'Etat britannique aux relations avec le Commonwealth; il était regrettable qu'après cette visite le Gouvernement britannique n'ait rien fait qui indique qu'il se proposait de prendre ses responsabilités et d'assurer que la Rhodésie du Sud ait un gouvernement africain. Enfin, il y avait les "supercheries constitutionnelles" dont le représentant de l'Inde venait de parler. La Tanzanie attendait elle aussi avec impatience une déclaration du représentant du Royaume-Uni.

24. La délégation tanzanienne appuyait pleinement la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que la question de la Rhodésie du Sud soit examinée d'urgence. La question des colonies portugaises devrait suivre immédiatement après sur l'ordre du jour du Comité spécial. La délégation tanzanienne présenterait en temps utile des suggestions quant à la façon dont toute l'œuvre de décolonisation devrait s'accomplir.

25. Le représentant de l'Irak a déclaré qu'au moment où le Comité spécial abordait la quatrième année de ses travaux, il pourrait utilement passer en revue ses réalisations et ses échecs. Il avait certainement fait des progrès dans l'accomplissement des tâches dont l'Assemblée générale l'avait chargé. Depuis le début de 1962, plus d'une douzaine de nouveaux Etats étaient devenus Membres des Nations Unies. Il serait présomptueux de dire que le Comité avait été le principal instrument de l'accession de ces pays à l'indépendance, mais il ne faisait pas de doute que la lutte de leurs peuples pour l'indépendance avait trouvé un appui moral aux Nations Unies, et notamment dans les travaux du Comité spécial.

26. Néanmoins, il restait beaucoup de problèmes coloniaux à résoudre. Le Comité spécial devrait donc

[1] La Gambie a été admise à l'Organisation des Nations Unies le 21 septembre 1965.

redoubler d'efforts. Il devrait d'abord examiner la question de la Rhodésie du Sud, conformément à la recommandation du Groupe de travail. La situation dans ce territoire se détériorait rapidement, étant donné notamment l'annonce de nouvelles élections, qui devaient avoir lieu en mai, et les manœuvres auxquelles se livrait le gouvernement Smith pour obtenir une majorité des deux tiers.

27. Le Comité spécial devrait également examiner le problème d'Aden aussitôt que possible. Le représentant de l'Irak espérait que le Sous-Comité d'Aden pourrait bientôt faire rapport sur ces contacts avec la Puissance administrante et sur la situation dans le territoire, où tout allait de mal en pis. Le Comité spécial devrait passer ensuite à l'examen des deux graves problèmes africains que constituaient le problème des territoires portugais et celui du Sud-Ouest africain. Bien que les Nations Unies se soient occupées de la question des territoires portugais depuis 10 ans, le Gouvernement portugais n'avait pas modifié en quoi que ce soit sa politique; le Comité spécial devrait maintenant étudier s'il convenait de demander à un autre organe des Nations Unies de prendre des mesures effectives. Le représentant de l'Irak était très en faveur d'une étude sur les intérêts et influences étrangers dans les territoires portugais.

28. Bien que la Cour internationale de Justice n'ait pas encore statué sur l'action engagée devant elle par l'Ethiopie et le Libéria au sujet du Sud-Ouest africain, le Comité spécial devrait examiner de nouveau la question de ce territoire, notamment en ce qui concernait les intérêts financiers étrangers.

Décisions

29. A sa 320e séance, le Comité spécial a décidé, conformément à la recommandation formulée par le Groupe de travail dans son quinzième rapport (A/AC.109/L.189) d'examiner la question de la Rhodésie du Sud en tant que premier point de son ordre du jour de 1965.

30. En adoptant le seizième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.190), à sa 321e séance, le Comité spécial a décidé qu'après la question de la Rhodésie du Sud, il étudierait la question d'Aden, puis celle des territoires administrés par le Portugal.

31. Le Comité spécial a en même temps prié les Sous-Comités I, II et III de poursuivre leurs travaux [2] afin d'étudier les questions dont ils n'avaient pas pu terminer l'examen en 1964 et, le cas échéant, de mettre à jour leurs rapports sur les questions qu'ils avaient étudiées en 1964.

32. En adoptant le dix-septième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.196), à sa 331e séance, le Comité spécial a décidé d'accepter les invitations que lui avaient adressées le Gouvernement de l'Ethiopie, celui de la République-Unie de Tanzanie et celui de la Zambie pour qu'il se réunisse à Addis-Abéba, à Dar es-Salam et à Lusaka, et d'y tenir ces réunions entre le 20 ou le 25 mai et le 20 juin 1965. Le Comité spécial a en même temps approuvé la recommandation du Groupe de travail tendant à ce qu'il examine, pendant les réunions qu'il tiendrait en Afrique, les territoires administrés par le Portugal, la question du Sud-Ouest africain, la situation au Bassoutoland, au Betchouanaland et au Souaziland et la question de la Rhodésie du Sud.

33. A Lusaka, le Comité spécial a reçu une invitation du Gouvernement somalien à se réunir à Mogadiscio au cours de sa visite en Afrique. Sur la recommandation formulée par le Groupe de travail dans son dix-neuvième rapport (A/AC.109/L.205), le Comité spécial a décidé, à sa 341e séance, d'exprimer ses vifs remerciements au Gouvernement somalien, mais de l'informer qu'ayant déjà fixé le programme de ses réunions en Afrique ainsi que la date de clôture de ces réunions, et en raison aussi des incidences financières probables, il préférerait profiter de l'invitation à un moment plus approprié.

34. En adoptant le vingt et unième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.239 et Corr.1), à sa 374e séance, le Comité spécial a décidé d'examiner les questions ci-après, dans l'ordre indiqué, au cours des réunions qu'il tiendrait encore en 1965.

a) Rapport du représentant de l'Organisation des Nations Unies chargé de surveiller les élections aux îles Cook (voir A/5962);

b) Rapport du Secrétaire général (voir A/5958) présenté conformément au paragraphe 5 du dispositif de la résolution relative au Bassoutoland, au Betchouanaland et au Souaziland, adoptée par le Comité spécial à sa 299e séance, le 2 novembre 1964 (voir A/5800/Rev.1, chap. VIII, par. 365);

c) Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (par. 5 du dispositif de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale);

d) Adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale sur ses travaux de 1965.

35. A sa 379e séance, le 26 août 1965, le Comité spécial a été saisi de deux lettres du représentant permanent de la Somalie, dont la première (A/AC.109/134) demandait que le Comité examine la question de la Côte française des Somalis à sa présente session et la deuxième (A/AC.109/135) demandant l'autorisation de participer au débat du Comité sur cette question. Le Comité a décidé, à la même séance, de renvoyer la première lettre au Groupe de travail et d'autoriser le Président à répondre à la seconde que le Comité examinerait la demande de participation au débat lorsqu'il déciderait d'étudier la question de la Côte française des Somalis.

D. — Réunions du Comité spécial, de son Groupe de travail et de ses sous-comités

Comité spécial

36. Le Comité spécial a tenu en 1965 74 séances, se répartissant comme suit:

Première session, 320e à 338e séances, du 6 avril au 17 mai 1965, au Siège de l'ONU; 339e à 347e séances, du 25 mai au 28 mai 1965, à Lusaka; 348e à 363e séances, du 31 mai au 10 juin 1965, à Dar es-Salam; 364e à 373e séances, du 14 au 18 juin 1965, à Addis-Abéba.

Deuxième session, 374e à 393e séances, du 17 août au 10 novembre 1965, au Siège de l'ONU.

Groupe de travail

37. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, le Groupe de travail a tenu neuf réunions et a présenté sept rapports [3].

[2] Pour la liste des questions renvoyées aux Sous-Comités I, II et III afin qu'ils les examinent et fassent rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes*, annexe n° 8 (1re partie), document A/5800/Rev.1, par. 110.

[3] A/AC.109/L.189, L.190, L.196, L.203/Rev.1, L.205, L.210 et L.239 et Corr.1.

Sous-Comité des pétitions

38. A sa 61e séance, le 17 mai 1965, le Sous-Comité des pétitions a élu M. Leonardo Díaz Gonzales (Venezuela) président et M. Gabriel Rakotoniaina (Madagascar) vice-président.

39. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, le Sous-Comité des pétitions a tenu 15 séances et a présenté 15 rapports au Comité spécial [4].

40. Le Sous-Comité des pétitions a examiné, au cours de la période considérée, 197 communications, dont 36 contenant des demandes d'audition. Les listes des pétitions dont le Sous-Comité a fait distribuer le texte sont données dans les chapitres du présent rapport qui traitent des territoires qu'elles concernent. Le Sous-Comité a fait distribuer en outre les pétitions ci-après:

Pétionnaires	*Cotes des documents*
Questions d'ordre général	
M. L. F. S. Burnham, premier ministre de la Guyane britannique	A/AC.109/PET.332
Côte française des Somalis	
M. Abdillahi Ardeye, secrétaire général du Front de libération de la Côte des Somalis (FLCS)	A/AC.109/PET.412
"Peuples Côte des Somalis"	A/AC.109/PET.413
M. Ahmed Bourhan, secrétaire général, et M. Omar Abdullahi, secrétaire à l'information du Mouvement de libération de Djibouti	A/AC.109/PET.414

Sous-Comité I

41. Le Sous-Comité I a tenu sept séances et a présenté un rapport (voir ci-dessous chap. V, appendice) concernant l'étude à laquelle il a procédé en 1955 sur les incidences des activités d'intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application, dans les territoires administrés par le Portugal, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance.

42. En adoptant le rapport du Sous-Comité I, le Comité spécial a approuvé, à sa 392e séance, le 28 octobre 1965, l'intention, manifestée par le Sous-Comité, d'examiner d'autres données et de soumettre un nouveau rapport.

Sous-Comités II et III

43. Faute de temps, les Sous-Comités II et III n'ont pu examiner les questions qui leur étaient renvoyées pour examen. Le Sous-Comité III a tenu une séance au cours de l'année.

Sous-Comité de la Rhodésie du Sud

44. Le Sous-Comité de la Rhodésie du Sud a tenu trois séances, entre le 31 mars et le 5 avril 1965, et a présenté un rapport sur ses travaux (voir ci-dessous chap. III, appendice I) au Comité spécial à sa 320e séance, le 6 avril 1965.

45. Après avoir examiné ce rapport, le Comité spécial a adopté, à sa 328e séance, le 22 avril 1965, une résolution relative à la question de la Rhodésie du Sud (voir ci-dessous chap. III, par. 292) par laquelle il a prié le Sous-Comité de la Rhodésie du Sud de continuer à suivre la situation et de faire rapport, selon que le besoin s'en ferait sentir, au Comité spécial.

Sous-Comité d'Aden

46. Le Sous-Comité d'Aden a tenu trois réunions entre le 2 et le 26 avril 1965. A sa réunion du 2 avril 1965, il a élu M. Huot Sambath (Cambodge) président pour pourvoir le siège devenu vacant en raison du départ de M. Voeunsai Sonn (Cambodge). Le Sous-Comité a présenté un rapport sur ses travaux (voir ci-dessous chap. VI, appendice I) au Comité spécial à sa 329e séance, le 27 avril 1965.

47. Après avoir examiné ce rapport, le Comité spécial a adopté à sa 338e séance, le 17 mai 1965, une résolution relative au territoire (voir ci-dessous chap. VI, par. 300) par laquelle il a prié le Sous-Comité d'Aden de continuer à suivre attentivement cette question et de faire rapport au Comité en tant que de besoin.

48. Le Sous-Comité a tenu trois autres réunions entre le 23 août et le 9 septembre 1965 et a présenté un rapport sur ses travaux (voir ci-dessous chap. VI, appendice II) au Comité spécial à sa 386e séance, le 16 septembre 1965.

49. En prenant note de ce rapport et en approuvant les conclusions qu'il contenait, le Comité spécial a décidé, à la même séance, de prier le Sous-Comité d'Aden, conformément au paragraphe 12 du dispositif de sa résolution du 17 mai 1965, de continuer à suivre attentivement cette question et de faire rapport au Comité spécial en tant que de besoin.

Sous-Comité des bons offices pour la Guyane britannique

50. Le Sous-Comité des bons offices pour la Guyane britannique a présenté son rapport (voir ci-dessous chap. IX, annexe) à la 389e séance du Comité spécial, le 7 octobre 1965. En prenant note de ce rapport, le Comité spécial a autorisé le Sous-Comité à poursuivre sa tâche.

E. — Examen de la situation dans les territoires

51. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, le Comité spécial a examiné la situation dans les territoires ci-après [5]:

Territoires	*Séances*
Rhodésie du Sud	320e à 328e (Siège de l'ONU) 339e à 344e, 346e et 347e (Lusaka) 372e à 373e (Addis-Abéba)
Aden	329e à 338e (Siège de l'ONU) 370e (Addis-Abéba) 386e (Siège de l'ONU)
Territoires administrés par le Portugal	345e et 346e (Lusaka) 350e à 356e, 359e, 361e à 363e (Dar es-Salam) 368e et 369e, 372e et 373e (Addis-Abéba)

[4] A/AC.109/L.188, L.191, L.195 et Corr.1, L.200, L.204, L.208, L.209, L.211, L.213, L.215, L.218, L.238, L.248, L.251 et L.258.

[5] Le Comité spécial a entendu un pétitionnaire au sujet des îles Bahamas, mais n'a pas examiné la situation dans ce territoire (voir ci-dessous chap. XXIII, par. 38 à 64).

Territoires	*Séances*
Sud-Ouest africain	322e (Siège de l'ONU) 344e et 345e (Lusaka) 349e et 350e, 357e, 359e et 360e, 363e (Dar es-Salam) 366e à 368e, 370e à 373e (Addis-Abéba)
Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland	347e (Lusaka) 357e à 360e (Dar es-Salam) 365e, 368e à 370e, 372e à 373e (Addis-Abéba) 384e à 387e (Siège de l'ONU)
Iles Cook	375e et 376e, 378e à 382e (Siège de l'ONU)
Guyane britannique	389e (Siège de l'ONU)

F. — Examen d'autres questions

Questions concernant de manière générale l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale

52. A ses 372e et 373e séances, tenues à Addis-Abéba le 17 et le 18 juin 1965, le Comité spécial a examiné un projet de résolution relatif à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, les territoires administrés par le Portugal, le Sud-Ouest africain et le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland. Il a adopté ce projet de résolution (A/AC.109/128/Rev. 1) à sa 373e séance, le 18 juin 1965. Les débats du Comité spécial sur cette question sont exposés en détail au chapitre II du présent rapport.

53. A sa 386e séance, le 16 septembre 1965, le Comité spécial a décidé de faire figurer en annexe au présent rapport (annexe I) une lettre adressée au Président, en date du 26 août 1965, par le représentant du Royaume-Uni et récapitulant les principaux événements de l'évolution constitutionnelle dans les territoires sous administration britannique de novembre 1964 à juillet 1965.

Rapport du représentant de l'Organisation des Nations Unies chargé de surveiller les élections aux îles Cook (A/5962)

54. Par sa résolution 2005 (XIX) du 18 février 1965, l'Assemblée générale a autorisé la surveillance, par l'ONU, des élections qui auraient lieu aux iles Cook en avril 1965 et a autorisé le Secrétaire général à nommer un représentant de l'ONU qui surveillerait ces élections avec l'assistance des observateurs et du personnel requis et suivrait les débats que l'Assemblée législative issue de ces élections consacrerait à la Constitution. Aux termes de la résolution, le représentant de l'ONU devait rendre compte au Comité spécial et à l'Assemblée générale.

55. Le Comité spécial a examiné le rapport du représentant de l'ONU chargé de surveiller les élections aux iles Cook à ses 375e et 378e à 382e séances, tenues entre le 23 et le 30 août 1965, et a adopté une résolution à ce sujet (A/AC.109/136) à sa 382e séance, le 30 août 1965. Les débats du Comité spécial sur cette question sont exposés en détail au chapitre VIII du présent rapport.

Rapport du Secrétaire général sur le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland (A/5958)

56. Au paragraphe 5 du dispositif de sa résolution du 2 novembre 1964, le Comité spécial avait prié le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec la Puissance administrante, une étude relative aux moyens d'assurer l'indépendance économique de ces territoires vis-à-vis de la République sud-africaine et de présenter un rapport au Comité spécial et à l'Assemblée générale.

57. Le Comité spécial a examiné le rapport du Secrétaire général présenté conformément à cette demande de sa 384e à sa 387e séances, entre le 9 et le 20 septembre 1965, et a adopté une résolution (A/AC.109/141) sur cette question à sa 387e séance, le 20 septembre 1965. Les débats du Comité spécial sur cette question sont exposés en détail au chapitre VII du présent rapport.

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte

58. Par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a confié ses fonctions au Comité spécial. Le Comité spécial a donc examiné, à ses 383e et 385e séances, tenues respectivement le 7 et le 15 septembre 1965, le point de son ordre du jour relatif aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. Les débats du Comité spécial sur cette question sont exposés en détail au chapitre XXVI du présent rapport.

Incidences des activités d'intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application, dans les territoires administrés par le Portugal, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance

59. Dans la résolution sur les territoires administrés par le Portugal qu'il avait adoptée à sa 277e séance, le 3 juillet 1964 (voir A/5800/Rev.1, chap. V, par. 352), le Comité spécial avait prié son Sous-Comité I d'étudier, avec l'assistance du Secrétaire général, les activités d'intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux territoires administrés par le Portugal.

60. Le Comité spécial a examiné le rapport du Sous-Comité I à ses 391e et 392e séances, les 27 et 28 octobre 1965. On trouvera des détails à ce sujet au chapitre V, section D du présent rapport.

Effets des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud et méthodes d'action de ces intérêts

61. Par la résolution sur la question de la Rhodésie du Sud (voir ci-dessous chap. III, par. 292) qu'il a adoptée à sa 328e séance, le 22 avril 1965, le Comité spécial a décidé d'étudier, en coopération avec le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies, les effets des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, ainsi que leurs méthodes

d'action, afin d'évaluer leur influence économique et politique. Le Comité spécial espère présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale en 1966.

Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable

62. En approuvant le quatorzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.172/Rev.1), le Comité spécial a pris dûment note d'une lettre, en date du 12 novembre 1964, du représentant permanent de la Somalie priant le Comité spécial d'inscrire à l'ordre du jour de sa session en cours la question de la Côte française des Somalis (A/AC.109/107), ainsi que de la Déclaration adoptée en octobre 1964 par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui avait été distribuée sous forme de document de l'Assemblée générale (A/5763). Par la même décision, le Comité spécial a accepté que le Groupe de travail continue à examiner la question de l'établissement de la liste de "tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".

63. A sa 28e réunion, le 18 mai 1965, le Groupe de travail a examiné une lettre en date du 13 avril 1965 du Chargé d'affaires par intérim de la Somalie (A/AC.109/110), réitérant les demandes antérieures de son gouvernement (A/AC.109/107 et Add.1) relatives à l'inscription de la question de la Côte française des Somalis à l'ordre du jour du Comité spécial. Après délibération, le Groupe de travail a recommandé au Comité spécial, dans son dix-huitième rapport (A/AC.109/L.203/Rev.1), d'accéder à cette demande.

64. A sa 341e séance, le 27 mai 1965, le Comité spécial a adopté le dix-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.203/Rev.1). En adoptant ce rapport du Groupe de travail, le Comité spécial a décidé d'inclure la Côte française des Somalis dans la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [6].

65. A la 389e séance, le 7 octobre 1965, le Président a appelé l'attention du Comité spécial sur une lettre datée du 1er octobre 1965 (A/AC.109/144) du Ministre des relations extérieures de Cuba qui, se référant au communiqué final de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire en octobre 1964, a demandé l'inscription de la question de Porto Rico à l'ordre du jour du Comité spécial. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, invoquant la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1953, a protesté contre la distribution du texte de ladite lettre (389e à 391e séances). Faute de temps, le Comité spécial n'a pu examiner la demande contenue dans le document A/AC.109/144.

66. Sous réserve de toutes instructions que l'Assemblée générale pourrait vouloir donner, lors de sa vingtième session, pour assurer l'application rapide de la Déclaration, le Comité spécial se propose de poursuivre l'examen de la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.

G. — Relations avec d'autres organes des Nations Unies

Conseil de sécurité

67. Dans sa résolution 1956 (XVIII) du 11 décembre 1963, l'Assemblée générale a invité le Comité spécial à porter à la connaissance du Conseil de sécurité tous faits, survenus dans l'un quelconque des territoires qu'il examine, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales.

Rhodésie du Sud

68. Par le paragraphe 10 du dispositif de la résolution qu'il a adoptée à sa 328e séance, le 22 avril 1965 (voir ci-dessous chap. III, par. 292), le Comité spécial a rappelé "d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur la situation grave qui existe en Rhodésie du Sud et, en particulier, sur les suites sérieuses qu'auraient les élections qui doivent avoir lieu le 7 mai 1965 selon une Constitution qui a été rejetée par la majorité de la population de la Rhodésie du Sud et dont l'abrogation a été demandée à maintes reprises par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1962".

69. Le texte de cette résolution, ainsi que les comptes rendus des débats du Comité spécial sur cette question, ont été communiqués au Président du Conseil de sécurité le 23 avril 1965 (S/6300).

70. Par le paragraphe 4 du dispositif d'une autre résolution (voir ci-dessous chap. III, par. 513), qu'il a adoptée à sa 347e séance, le 28 mai 1965, le Comité spécial a attiré "l'attention du Conseil de sécurité sur la situation extrêmement grave qui se créerait dans le territoire si les autorités de la Rhodésie du Sud exécutaient les personnes condamnées à mort en vertu du *Law and Order (Maintenance) Act*, sous sa forme modifiée". Par le paragraphe 5 du dispositif de la même résolution, le Comité spécial a attiré en outre "l'attention du Conseil de sécurité sur les menaces formulées par les autorités de la Rhodésie du Sud, notamment les sabotages économiques que les autorités de la Rhodésie du Sud envisagent contre les Etats africains indépendants voisins du territoire".

71. Par le paragraphe 6 du dispositif de cette résolution, le Comité spécial a décidé "de transmettre au Conseil de sécurité les comptes rendus des séances que le Comité a tenues sur la question pendant son séjour en Afrique, y compris les déclarations des pétitionnaires et du représentant de l'Organisation de l'unité africaine comme complément au document transmis au Conseil de sécurité et reproduit sous la cote S/6300".

72. Le texte de cette résolution, ainsi que les comptes rendus mentionnés au paragraphe 6 du dispositif, ont été communiqués au Président du Conseil de sécurité le 2 juin 1965 (S/6412).

Aden

73. Par le paragraphe 11 du dispositif de la résolution qu'il a adoptée à sa 338e séance, le 17 mai 1965 (voir ci-dessous chap. VI, par. 300), le Comité spécial a attiré "l'attention du Conseil de sécurité sur la grave situation existant dans le territoire".

74. Le texte de cette résolution, ainsi que les comptes rendus des débats du Comité spécial sur cette question, ont été communiqués au Président du Conseil de sécurité le 18 mai 1965 (S/6368).

Territoires administrés par le Portugal

75. Par le paragraphe 7 du dispositif de la résolution qu'il a adoptée à sa 363e séance, le 10 juin 1965 (voir ci-dessous chap. V, par. 415), le Comité spécial a attiré "d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur l'aggravation continue de la situation dans les territoires sous domination portugaise ainsi que sur les conséquences des menaces proférées par le Portugal contre les Etats africains indépendants voisins de ces colonies".

[6] A la suite de cette décision, le Comité spécial a fait distribuer deux mémorandums relatifs à la Côte française des Somalis, l'un, en date du 25 mai 1965, adressé par le Ministère des affaires étrangères de la République somalie (A/AC.109/121) et l'autre, en date du 8 juin 1965, par la mission permanente de l'Ethiopie auprès des Nations Unies (A/AC.109/122).

76. Par le paragraphe 8 du dispositif de la même résolution, le Comité spécial a prié le Conseil de sécurité "d'envisager contre le Portugal les mesures pertinentes prévues par la Charte pour donner effet à ses résolutions relatives aux territoires sous domination portugaise".

77. Par le paragraphe 9 du dispositif de la même résolution, le Comité spécial a décidé "de transmettre au Conseil de sécurité les comptes rendus des séances que le Comité a tenues sur la question pendant son séjour en Afrique, y compris les déclarations des pétitionnaires et du représentant du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'Organisation de l'unité africaine".

78. Le texte de cette résolution, ainsi que les comptes rendus mentionnés au paragraphe 9 du dispositif, ont été communiqués au Président du Conseil de sécurité le 17 juin 1965 (S/6460).

Sud-Ouest africain

79. Par le paragraphe 5 du dispositif de la résolution qu'il a adoptée à sa 372e séance, le 17 juin 1965 (voir ci-dessous chap. IV, par. 285), le Comité spécial a recommandé à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité "de prendre les dispositions appropriées pour sauvegarder la souveraineté du peuple du Sud-Ouest africain ainsi que l'intégrité du Territoire et de prendre à cette fin les mesures concrètes et adéquates nécessaires en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine".

80. Par le paragraphe 6 du dispositif de la même résolution, le Comité spécial a attiré "l'attention du Conseil de sécurité sur la situation grave qui règne au Sud-Ouest africain".

81. Le texte de cette résolution a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 21 juillet 1965 (S/6565).

Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland

82. Par le paragraphe 4 du dispositif de la résolution qu'il a adoptée à sa 372e séance, le 17 juin 1965 (voir ci-dessous chap. VII, par. 292), le Comité spécial a attiré "l'attention du Conseil de sécurité sur la menace que constitue pour l'intégrité territoriale des Territoires la politique expansionniste du Gouvernement de la République sud-africaine".

83. Par le paragraphe 5 du dispositif de la même résolution, le Comité spécial a recommandé "à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'examiner et de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité territoriale des Territoires et la sauvegarde de leur souveraineté".

84. Le texte de cette résolution a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 21 juillet 1965 (S/6566).

Application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, les territoires administrés par le Portugal, le Sud-Ouest africain et le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland

85. Par le paragraphe 1 du dispositif de la résolution (voir ci-dessous chap. II, par. 463) qu'il a adoptée à sa 373e séance, le 18 juin 1965, le Comité spécial a attiré "l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la situation explosive qui existe dans cette région d'Afrique à cause du comportement intolérable des Gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud et du régime minoritaire des colons de la Rhodésie du Sud".

86. Par le paragraphe 2 du dispositif de la même résolution, le Comité spécial a recommandé "à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de prendre chacun dans le cadre de leur compétence respective les mesures concrète prévues par la Charte et destinées: *a*) à assurer le respect des droits des populations africaines de la région, en particulier leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance et à mettre fin aux activités dangereuses des Gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud et du régime minoritaire des colons de la Rhodésie du Sud; *b*) à renforcer la confiance que les peuples sous domination coloniale placent en l'Organisation des Nations Unies".

87. Le texte de cette résolution a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 21 juillet 1965 (S/6567).

Conseil de tutelle

88. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale par lequel l'Assemblée générale a prié le Conseil de tutelle d'apporter son aide au Comité spécial, le Président du Conseil de tutelle a informé le Comité spécial, par une lettre en date du 30 juin 1965 (A/AC.109/130) adressée à son Président, que le Conseil de tutelle avait examiné, à sa trente-deuxième session, la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique sous administration des Etats-Unis et dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée sous administration australienne. La lettre indiquait que les conclusions et recommandations du Conseil de tutelle, ainsi que les observations de membres du Conseil ne représentant que leurs propres opinions, figuraient dans son rapport au Conseil de sécurité sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (S/6490) et dans son rapport à l'Assemblée générale sur Nauru et la Nouvelle-Guinée (A/6004).

Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid *du Gouvernement de la République sud-africaine*

89. Le Président du Comité spécial s'est maintenu en contact avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine, pour ce qui est des questions d'intérêt commun touchant les travaux des deux Comités.

Institutions spécialisées

90. La collaboration des institutions spécialisées avec le Comité spécial s'est poursuivie grâce à la participation aux séances du Comité de représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

H. — Récapitulation des travaux [7]

91. Pendant l'année, le Comité spécial a continué à s'acquitter du mandat que lui avait confié l'Assemblée générale. Au début de ses travaux, le Président du Comité spécial a constaté avec un profond regret que les espoirs renouvelés de liberté et d'indépendance immédiates que la Déclaration avait inspirés aux peuples coloniaux lors de son adoption près de cinq ans auparavant ne s'étaient pas réalisés, à part quelques exceptions. Le Comité spécial n'ignorait pas qu'en s'abstenant

[7] Les vues ou les réserves formulées par certains membres sur des questions examinées dans la présente section sont consignées dans les chapitres pertinents du présent rapport (voir chap. II à IX).

de fixer un délai pour l'application intégrale de la Déclaration à tous les territoires coloniaux, l'Assemblée générale s'attendait à ce que des mesures immédiates fussent prises à cette fin, conformément aux vœux librement exprimés des populations de ces territoires. Pourtant, en raison de l'attitude négative et de la non-coopération délibérée des puissances administrantes intéressées, aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne l'application de la Déclaration à la plupart des territoires — notamment aux plus grands d'entre eux situés en Afrique — auxquels le Comité spécial a consacré une attention soutenue au cours des années précédentes. Le Comité spécial a également noté que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine avait tout récemment exprimé son inquiétude à cet égard dans les résolutions qu'il avait adoptées à sa quatrième session ordinaire, tenue à Nairobi en février et mars 1965.

92. En même temps, le Comité spécial a pris note des progrès constitutionnels limités qui avaient été réalisés dans quelques-uns des territoires auxquels s'applique la Déclaration et il a accueilli avec satisfaction l'accession de la Gambie à l'indépendance le 18 février 1965. A cette occasion, le Comité spécial a rappelé qu'il avait examiné la situation de la Gambie et adopté à ce sujet, en septembre 1963, une résolution aux termes de laquelle il réaffirmait notamment le droit du peuple de ce territoire à l'autodétermination et à l'indépendance, et il déclarait que les dispositions de la résolution 1514 (XV) devaient être appliquées sans retard à la Gambie.

93. Le Comité spécial tient à faire savoir à l'Assemblée générale qu'il a réexaminé, en 1965, la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration à un certain nombre de territoires auxquels il a consacré une attention soutenue l'année dernière. Au cours de cet examen, le Comité spécial s'est montré profondément inquiet de la nouvelle aggravation que des événements récents ont apportée à la situation déjà sérieuse existant dans ces territoires et des menaces de plus en plus graves à la paix et à la sécurité internationales qui en découlent. En ce qui concerne les autres territoires, le Comité spécial a pris note des renseignements contenus dans les documents de séance rédigés par le Secrétariat et a décidé de transmettre ces renseignements à l'Assemblée générale sous forme de supplément aux chapitres pertinents du rapport sur ses travaux de l'an dernier, dans l'intention de permettre à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera ce rapport, de tenir compte des derniers événements relatifs aux territoires en question.

94. Un important fait nouveau intéressant les travaux du Comité spécial au cours de l'année écoulée a été la décision prise par ce dernier d'accepter les invitations des Gouvernements de l'Ethiopie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie à se réunir dans les capitales de ces différents pays. Cette décision reflétait l'intérêt que l'Organisation des Nations Unies éprouve à l'égard des peuples coloniaux en général et s'inspirait de l'idée que c'est en Afrique que se posent les problèmes coloniaux les plus difficiles et les plus graves et que se trouve le plus grand nombre de personnes vivant sous le régime colonial. Le Comité spécial était persuadé qu'en établissant ainsi des contacts directs avec les populations de ce continent vivant sous le régime colonial, il serait mieux à même de les comprendre et donc de les aider dans leur lutte pour l'indépendance. En outre, le Comité spécial espérait aussi permettre aux pétitionnaires de pays coloniaux auxquels il aurait été virtuellement impossible autrement de se rendre à New York, de se présenter plus facilement devant lui.

95. Lors des réunions qu'il a tenues dans les trois capitales entre le 25 mai et le 18 juin 1965, le Comité spécial a examiné les questions de la Rhodésie du Sud et du Sud-Ouest africain, des territoires administrés par le Portugal, et du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland, et entendu un grand nombre de requêtes au sujet de ces territoires ainsi que d'Aden.

96. La situation en Rhodésie du Sud, qui avait fait l'objet d'une résolution adoptée par le Comité spécial avant son voyage en Afrique, a continué à se détériorer sérieusement. Les élections organisées par le régime minoritaire des colons sur la base de la Constitution de 1961, qui avait été rejetée auparavant par la majorité des habitants du territoire, ont enhardi ce régime à intensifier ses mesures de répression contre la majorité africaine, à restreindre encore plus les libertés démocratiques et les droits politiques, à avoir des gestes menaçants à l'endroit des Etats africains voisins et à prendre des mesures allant dans le sens d'une déclaration unilatérale d'indépendance. Le Comité spécial a noté que le Gouvernement du Royaume-Uni maintenait l'avertissement qu'il avait adressé au régime minoritaire des colons au sujet des conséquences d'une déclaration unilatérale d'indépendance et recherchait une solution concertée au problème de la réforme constitutionnelle. A ce propos, le Comité spécial a rappelé que les objectifs exprimés dans ses résolutions et dans celles de l'Assemblée générale et approuvés par la récente résolution du Conseil de sécurité à ce sujet, étaient la mise en place par le Royaume-Uni d'un véritable régime de liberté démocratique et d'égalité des droits politiques dans le territoire et l'adoption, par l'intermédiaire d'une conférence pleinement représentative convoquée par le Royaume-Uni, de nouvelles dispositions constitutionnelles, fondées sur le suffrage universel des adultes, en vue de l'accession à l'indépendance dans les plus brefs délais. Aussi le Comité spécial a-t-il été extrêmement déçu que le Gouvernement du Royaume-Uni, tout en insistant sur sa responsabilité exclusive concernant le progrès constitutionnel de la Rhodésie du Sud, n'ait pas pris les mesures qui s'imposent pour réaliser les objectifs mentionnés ci-dessus. Le Comité spécial, ayant déjà attiré l'attention du Conseil de sécurité sur le caractère extrêmement grave de la détérioration de la situation et sur les menaces qu'elle fait peser sur la paix et la sécurité en Afrique, pense que des mesures immédiates doivent être prises afin que soient appliquées la résolution du Conseil de sécurité lui-même ainsi que celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial.

97. A Aden, le maintien de l'état d'urgence et la poursuite d'opérations militaires, en dépit des nombreuses demandes de l'Assemblée générale et du Comité spécial, ont accru la tension dans la région. Tout en prenant acte de la déclaration du Royaume-Uni selon laquelle il accepte les principes d'autodétermination et d'indépendance pour l'Arabie du Sud conformément à la résolution 1949 (XVIII) de l'Assemblée générale relative à Aden, le Comité spécial regrette vivement la carence de ce gouvernement à appliquer les méthodes décrites dans cette résolution, méthodes qui, il convient de le rappeler, ont reçu le très large appui des dirigeants politiques du territoire. Le Comité spécial a noté aussi avec un vif regret que le Royaume-Uni a maintenu son refus d'autoriser l'envoi d'une mission de visite dans le territoire et n'a pas accepté de façon dépourvue d'équivoque la recommandation contenue dans la résolution

susmentionnée et tendant à l'établissement d'une présence des Nations Unies avant et pendant les élections. En outre, le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pris encore aucune mesure en vue de l'élimination de sa base militaire à Aden, bien qu'il ait déclaré lui-même qu'aucune base n'était justifiée militairement ou moralement si elle n'avait pas l'appui de la population du territoire sur lequel elle est située. De plus, des événements récents ont encore fortement aggravé la situation déjà sérieuse qui existe dans le territoire. Le Comité spécial tient à réaffirmer sa conviction que tout espoir d'arrêter la dégradation continue de la situation et de progresser dans la voie d'une solution pacifique du problème dépend de l'application de mesures immédiates en vue de donner strictement et complètement effet aux résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives au territoire.

98. En ce qui concerne les territoires administrés par le Portugal, le Gouvernement de ce pays a continué à passer outre aux dispositions de l'Article 73 *e* de la Charte qui lui font obligation de communiquer des renseignements à leur sujet, et a maintenu son attitude de non-coopération avec le Comité spécial. Non seulement le Portugal n'a rien fait pour appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Comité spécial, mais encore, en poursuivant ses objectifs d'intégration économique et politique plus étroite avec les territoires qu'il administre, il a continué à mépriser ouvertement ces résolutions. En outre, il a intensifié ses activités répressives dans ces territoires, en même temps que les efforts militaires qu'il y déploie pour écraser le combat légitime que mène le peuple africain pour l'autodétermination et l'indépendance. A cet égard, ainsi que le Comité spécial l'a noté dans la résolution qu'il a adoptée cette année à propos de ces territoires, le Gouvernement portugais s'est prévalu de l'assistance militaire et autre, directe et indirecte, qu'il a continué de recevoir de la part de certains Etats et notamment de certains de ses alliés dans le cadre de l'OTAN. Le Comité spécial a également noté avec inquiétude, dans la même résolution, que des déclarations menaçantes émanant de sources officielles portugaises avaient été dirigées contre les Etats africains limitrophes de ces territoires. Le Comité spécial a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur ces faits qui ne laissent pas d'être extrêmement inquiétants, et lui a demandé d'envisager de prendre contre le Portugal les mesures appropriées prévues par la Charte afin d'assurer l'exécution de ses propres résolutions concernant les territoires en question.

99. Pour ce qui est du Sud-Ouest africain, le Gouvernement sud-africain, qui a persisté dans son refus de coopérer aux activités du Comité spécial et intensifié l'application de la politique d'*apartheid* dans le territoire, a élargi en outre ses propres pouvoirs en ce qui concerne la proclamation de l'état d'urgence et l'adoption de mesures de répression contre les populations africaines. En outre, au mépris le plus absolu des résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial, il a pris des mesures en vue de la mise en œuvre de plusieurs des recommandations de la Commission (Odendaal) d'enquête sur les affaires du Sud-Ouest africain (1962-1963), y compris des mesures préalables à la création de "territoires" non européens. Dans sa résolution sur cette question, le Comité spécial a également noté avec inquiétude que le Gouvernement sud-africain poursuivait la mise en place d'installations militaires dans le territoire, y compris une importante base militaire dans la partie orientale du bec de Caprivi, ce qui constituait un sujet d'inquiétudes pour les gouvernements des Etats africains adjacents au territoire. Ainsi, le Gouvernement sud-africain persiste à violer les dispositions de la Charte et du Mandat, et à agir au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial concernant le Sud-Ouest africain. Comme l'a indiqué le Comité spécial dans son rapport sur les incidences des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts dans le Sud-Ouest africain, l'intransigeance du Gouvernement sud-africain en ce qui concerne le Sud-Ouest africain résulte en grande partie de ce que plusieurs Etats n'ont pas pris les mesures décrites au paragraphe 7 de la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale et que certains Etats admettent l'appui fourni à l'Afrique du Sud par ceux de leurs ressortissants qui possèdent et gèrent des sociétés internationales dans le territoire. Etant donné la détérioration constante de la situation, qui a été portée à l'attention du Conseil de sécurité comme constituant une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, le Comité spécial estime indispensable que des mesures soient prises d'urgence pour assurer la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial concernant le territoire.

100. La question de la mise en œuvre de la Déclaration au Bassoutoland, au Betchouanaland et au Souaziland, conformément aux vœux de la population et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial, a également retenu l'attention du Comité spécial. La menace à l'intégrité territoriale de ces territoires, qui résulte de la politique expansionniste du Gouvernement de la République sud-africaine et de l'influence prépondérante de ce gouvernement dans les territoires, a été un sujet d'inquiétude. De l'avis du Comité spécial, il est urgent que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité prennent les mesures indispensables pour assurer leur intégrité territoriale et sauvegarder leur souveraineté. Un problème d'une importance toute spéciale qui se pose dans ces territoires et auquel le Comité spécial a attaché une attention particulière est celui qui a trait à l'étroite dépendance économique dans laquelle ils se trouvent par rapport à l'Afrique du Sud et à leur situation peu satisfaisante sur le plan économique, financier et social, après plusieurs décennies de domination coloniale. En vue de l'adoption de mesures permettant de remédier à cette situation, le Comité spécial a prié le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec la Puissance administrante, une étude concernant les moyens propres à assurer l'indépendance économique de ces territoires vis-à-vis de l'Afrique du Sud, et de faire rapport (A/5958) à ce sujet. Le Comité spécial, qui a fait siennes les propositions et les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, les soumet à l'Assemblée générale dans l'espoir qu'elles seront adoptées et mises en œuvre sans délai. A cet égard, le Comité spécial attache une grande urgence et une grande importance à la constitution du fonds de développement économique des territoires, dont la création a été proposée, ainsi qu'à l'établissement d'un bureau d'assistance technique des Nations Unies pour chacun d'entre eux.

101. Le Comité spécial s'est également préoccupé du retard apporté à la mise en œuvre de la Déclaration dans plusieurs autres territoires. En ce qui concerne la Guyane britannique, le Comité spécial a créé l'an dernier un Sous-Comité de bons offices qu'il a chargé de prendre les mesures nécessaires et, notamment, de se rendre en Guyane britannique, pour faire appliquer

les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial concernant le territoire. Le Comité spécial regrette que le Sous-Comité de bons offices sur la Guyane britannique n'ait pu être autorisé par le Gouvernement du Royaume-Uni à se rendre dans le territoire, se voyant ainsi privé de la possibilité de s'acquitter efficacement de sa tâche. Le Comité spécial estime que l'Assemblée générale devrait inviter le Gouvernement du Royaume-Uni à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies afin d'assurer l'accession immédiate de la Guyane britannique à l'indépendance totale dans un climat de concorde, de paix et d'unité. Dans d'autres territoires comme les îles Fidji et l'île Maurice, les progrès intervenus récemment sur les plans politique et constitutionnel sont loin de répondre aux exigences de la Déclaration et des recommandations pertinentes du Comité spécial. En particulier, les modifications que l'on a apportées ou que l'on envisage d'apporter au système de représentation et le retard constant mis à instituer le suffrage universel et égal équivalent à une négation des objectifs de la Déclaration [8]. Le Comité spécial estime que des mesures s'imposent de toute urgence pour permettre à ces territoires et à d'autres territoires coloniaux d'accéder à l'indépendance conformément aux vœux librement exprimés de la population.

102. Le Comité spécial était également saisi du rapport du représentant de l'Organisation des Nations Unies chargé de surveiller les élections dans les îles Cook (A/5962) nommé conformément aux dispositions de la résolution 2005 (XIX) par laquelle l'Assemblée générale a autorisé l'Organisation des Nations Unies à surveiller les élections dans les îles Cook et à suivre les débats que l'Assemblée législative issue de ces élections consacrerait à la constitution. Le Comité spécial a été extrêmement satisfait du travail du représentant de l'ONU et s'est en outre félicité du concours que lui ont apporté les Gouvernements de la Nouvelle-Zélande et des îles Cook. Il espère qu'à la suite de l'examen du rapport par l'Assemblée générale la coopération entre les puissances administrantes et l'Organisation des Nations Unies se développera.

103. Mettant particulièrement l'accent, dans son dernier rapport, sur l'intérêt que présente l'envoi de groupes de visite, le Comité spécial a fait observer qu'il était parfois difficile de formuler des recommandations concrètes visant à l'application intégrale de la Déclaration, du fait que l'on ne disposait pas de renseignements suffisants sur la situation politique, économique et sociale dans les territoires intéressés et que l'on était mal informé de l'opinion, des vœux et des aspirations de la population. Le Comité spécial tient à souligner de nouveau qu'il considère l'envoi de groupes de visite comme l'un des plus sûrs moyens de s'acquitter de son mandat et recommande à l'Assemblée générale d'inviter les puissances administrantes à coopérer pleinement à cette fin en autorisant ces groupes à se rendre dans les territoires placés sous leur administration lorsque le Comité spécial en exprime le désir.

104. A ce propos, le Comité spécial tient à souligner l'importance du voyage qu'il a effectué récemment en Afrique. Si le Comité spécial n'a pu, par suite du manque de coopération des puissances administrantes intéressées, se rendre dans les territoires coloniaux dont il a examiné le cas au cours de ses réunions dans les trois capitales africaines, le fait de se trouver à proximité de ces territoires lui a permis de mieux se rendre compte de leur situation réelle et de prendre connaissance plus directement que jusqu'ici des aspirations de leurs populations. Bien que quelques-uns des membres du Comité aient fait valoir que, dans la situation financière actuelle de l'Organisation un voyage du Comité spécial en Afrique n'était peut-être pas indiqué, le Comité spécial estime que la justesse des raisons pour lesquelles il l'a néanmoins entrepris a été amplement démontrée par les résultats obtenus.

105. Les résolutions que le Comité spécial a adoptées au cours de ses réunions en Afrique témoignent de l'importance des travaux qu'il y a accomplis. En réaffirmant les droits inaliénables des peuples sous domination coloniale à l'autodétermination et à l'indépendance, le Comité spécial a explicitement reconnu, dans ses résolutions concernant la Rhodésie du Sud, les territoires administrés par le Portugal et le Sud-Ouest africain, la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux d'Afrique pour obtenir la jouissance et l'exercice effectifs des droits inscrits dans la Charte, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Déclaration qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Partant de cette reconnaissance, le Comité spécial a demandé instamment à tous les Etats d'apporter à ces peuples l'appui moral et matériel dont ils ont besoin pour être rétablis dans leurs droits inaliénables.

106. Compte tenu de ces considérations, le Comité spécial a attaché une importance particulière au rôle que peut jouer le Conseil de sécurité dans la réalisation des objectifs visés par la Déclaration et les résolutions qu'a adoptées le Comité spécial au cours de son voyage en Afrique. C'est ainsi qu'il a recommandé à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de prendre, dans les limites de leurs compétences respectives, les mesures positives prévues dans la Charte en vue d'assurer le respect des droits des peuples coloniaux d'Afrique du Sud à l'autodétermination et à l'indépendance et de mettre fin aux activités dangereuses des Gouvernements portugais et sud-africain ainsi que du régime de la minorité de colons en Rhodésie du Sud. Une autre recommandation importante du Comité spécial est la demande qu'il a faite à tous les Etats et institutions internationales de refuser de prêter une assistance quelconque aux Gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud tant que ces derniers n'auront pas renoncé à leur politique coloniale actuelle.

107. Le Comité spécial a également tiré un grand profit, dans ses travaux en Afrique, de la coopération qu'il a pu établir avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) grâce à la participation du Président et du Secrétaire général exécutif du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique ainsi que du Secrétaire général administratif de cette organisation. Le Comité spécial espère que, en vue d'un renforcement de la coopération entre cette organisation et l'Organisation des Nations Unies, les liens appropriés continueront de s'établir et de se resserrer entre l'OUA et les organes compétents des Nations Unies, conformément au Chapitre VIII de la Charte.

I. — Travaux futurs

108. Dans son dernier rapport à l'Assemblée générale, le Comité spécial a exprimé l'avis que, compte tenu des tâches qui restent à accomplir, l'Assemblée générale devrait prendre des dispositions pour que la situation

[8] Se référant à sa lettre (voir annexe I) sur les principaux progrès constitutionnels accomplis dans les territoires relevant du Royaume-Uni, le représentant du Royaume-Uni a réservé la position de sa délégation sur les observations relatives aux îles Fidji et à l'île Maurice, territoires que le Comité spécial n'a pas examinés en 1965.

en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans les territoires déjà examinés par le Comité spécial puisse continuer d'être étudiée et que soit étudiée la situation dans les territoires qui n'ont pas encore été examinés. Eu égard aux considérations exposées dans la section précédente du présent rapport, le Comité spécial demeure de cet avis et tient à répéter qu'étant donné l'expérience utile qu'il a acquise, il serait souhaitable de prolonger le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 1956 (XVIII) et dans d'autres résolutions pertinentes, notamment les résolutions 1899 (XVIII) et 1970 (XVIII).

109. Le Comité spécial recommande aussi de nouveau que le Secrétaire général et l'Assemblée générale prennent les dispositions nécessaires pour faciliter son travail, en particulier, il y aurait lieu de prévoir des crédits pour couvrir les dépenses afférentes aux activités du Comité spécial, y compris les dépenses de groupes de visite et de surveillance d'élections et autres moyens de déterminer les vœux des habitants des territoires coloniaux. Vu la nécessité, expliquée dans la section précédente, de visites dans plusieurs des territoires auxquels s'applique la Déclaration, en particulier dans les régions de l'Atlantique, du Pacifique et de l'océan Indien, le Comité spécial insiste particulièrement sur cette recommandation. En outre, tenant compte de l'importance du travail que sa récente visite en Afrique lui a permis d'accomplir, le Comité spécial, dans le cadre du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, tiendra peut-être l'année prochaine une nouvelle série de réunions en Afrique. Le Comité spécial recommande en conséquence que des mesures soient prises pour que ses activités en 1966 incluent également ces réunions. Il pense que ces visites entraîneront des dépenses de l'ordre de 200 000 dollars.

110. Le Comité spécial considère en outre qu'il conviendrait de prier une fois de plus les puissances administrantes de lui prêter leur plus entière coopération et, en particulier, de faciliter les visites dans les territoires qu'il jugerait nécessaires. Le Comité spécial recommande également que l'Assemblée générale prie instamment les puissances administrantes intéressées de coopérer avec l'ONU pour l'établissement d'une présence des Nations Unies au Sud-Ouest africain et à Aden, où des résolutions l'ont prévue, ainsi que dans tous autres territoires où elle jugerait cette présence nécessaire et souhaitable.

111. Le Comité spécial rappelle également que, à sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a pris note d'un rapport (A/5523) présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1848 (XVII), par laquelle l'Assemblée l'a prié de poursuivre ses efforts en vue d'assurer une large diffusion de la Déclaration, par tous les moyens d'information appropriés, dans tous les territoires non autonomes. Le Comité spécial est d'avis qu'il y a lieu de redoubler d'efforts pour mieux faire connaître la Déclaration et les travaux du Comité spécial aux peuples coloniaux, et il recommande en conséquence à l'Assemblée générale d'ouvrir les crédits nécessaires à cette fin. A cet égard, le Comité spécial recommande également que l'Assemblée générale prie une fois de plus tous les Etats Membres administrants de coopérer de manière plus effective avec le Secrétaire général dans la diffusion de la Déclaration et d'inclure celle-ci dans les programmes d'études de tous les établissements d'enseignement de tous les territoires non autonomes.

112. Sous réserve des nouvelles directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa vingtième session et compte tenu des faits nouveaux intervenus dans les territoires intéressés, le Comité spécial a l'intention de continuer en 1966 à rechercher les meilleurs moyens permettant d'appliquer immédiatement et complètement la Déclaration, en ce qui concerne les territoires qu'il a examinés cette année et ceux qu'il n'a pas été en mesure d'étudier, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et notamment des résolutions 1899 (XVIII) et 1970 (XVIII). Le Comité spécial examinera aussi la situation dans les territoires qui pourraient figurer sur la liste des territoires auxquels la déclaration est applicable.

J. — Adoption du rapport

113. Le Comité spécial a adopté l'ensemble du présent rapport à sa 393e séance, le 10 novembre 1965.

Chapitre II

RÉUNIONS TENUES EN AFRIQUE (mai-juin 1965)

Introduction

1. Aux termes du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) qu'elle a adoptée le 27 novembre 1961, l'Assemblée générale a autorisé le Comité spécial "à se réunir en tout autre lieu que le Siège de l'Organisation des Nations Unies, lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions". En vertu de cette disposition, le Comité spécial a tenu des séances à Tanger, à Addis-Abéba et à Dar es-Salam, en mai et juin 1962, au cours d'une période de trois semaines.

2. Dans le cadre de la même disposition, les Gouvernements de l'Ethiopie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie ont invité le Comité spécial, en avril 1965 (A/AC.109/111 et Add.1, A/AC.109/SR.327, A/AC.109/113) à tenir des séances à Addis-Abéba, à Dar es-Salam et à Lusaka, en mai et juin 1965.

3. Lorsque le Comité spécial a examiné la question de tenir des séances en Afrique, plusieurs membres ont exprimé l'avis que, du fait que le Comité spécial ne s'était pas réuni ailleurs qu'au Siège de l'ONU depuis 1962, un décalage commençait à apparaître entre ses travaux et les réalités africaines ainsi que les aspirations des peuples africains. En tenant des réunions en Afrique, le Comité spécial augmenterait l'efficacité de ses travaux, notamment parce qu'il pourrait ainsi entendre les représentants de mouvements nationalistes de territoires coloniaux du continent. Une visite du Comité en Afrique apporterait par conséquent une aide à la population africaine de ces territoires qui lutte pour ses droits et libertés légitimes.

4. La question a été renvoyée au Groupe de travail du Comité spécial, qui a présenté des recommandations dans son dix-septième rapport (A/AC.109/L.196). Pendant l'examen de ce rapport, le Comité spécial était également saisi d'un rapport du Secrétaire général sur

les incidences financières de la proposition tendant à ce que le Comité se rende en Afrique (A/AC.109/L.197). Le rapport du Groupe de travail a été adopté par le Comité spécial à sa 331e séance, le 4 mai 1965, par 20 voix contre 3 (Australie, Etats-Unis, Royaume-Uni) avec une abstention (Danemark). En adoptant ce rapport, le Comité spécial a décidé qu'il accepterait les invitations qui lui avaient été adressées par les Gouvernements de l'Ethiopie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie et que ses réunions auraient lieu dans les capitales de ces trois pays entre le 20 ou le 25 mai et le 20 juin 1965. Les membres du Comité qui n'ont pas été en mesure d'appuyer cette décision ont émis des réserves concernant l'opportunité d'une visite du Comité spécial en Afrique, eu égard à l'état actuel des finances de l'Organisation. Par la même décision, le Comité a approuvé la recommandation du Groupe de travail tendant à ce qu'il examine, au cours des séances qu'il tiendrait en Afrique, la question des territoires administrés par le Portugal, la question du Sud-Ouest africain, du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland et la question de la Rhodésie du Sud. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué publié le 14 mai 1965 par le Président au nom du Comité spécial, qui a été largement diffusé dans les trois pays. Le texte de ce communiqué est joint au présent chapitre (appendice I).

5. Les membres du Comité spécial, accompagnés par des fonctionnaires du Secrétariat, sont arrivés à Lusaka, le 23 mai 1965. La liste des représentants qui ont participé à ses réunions tenues en Afrique est jointe au présent chapitre (appendice II). A Lusaka, le Comité spécial s'est réuni du 25 au 28 mai 1965, au Collège Oppenheimer; à Dar es-Salam, où il s'est rendu le 29 mai, du 31 mai au 10 juin 1965, au Centre social Mzimbazi; et à Addis-Abéba, où il est arrivé le 11 juin 1965, du 14 au 18 juin 1965, à l'Africa Hall.

6. Pendant son séjour en Afrique, le Comité spécial a tenu 35 séances plénières, le Groupe de travail a tenu deux séances et le Sous-Comité des pétitions sept séances. Le Comité spécial a entendu 23 groupes de pétitionnaires et reproduit 16 pétitions écrites, à l'exclusion des demandes d'audition, relatives aux points qui figuraient à l'ordre du jour de ses réunions en Afrique. En outre, le Comité spécial a entendu un groupe de pétitionnaires au sujet d'Aden et a reproduit trois pétitions écrites concernant la Somalie française que le Comité, en adoptant le dix-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.203 et Corr.1) à sa 341e séance, le 27 mai 1965, avait décidé d'inscrire sur la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.

7. Conformément à une décision prise par le Comité spécial à sa 339e séance, le 25 mai 1965, le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) était représenté par un observateur aux réunions du Comité spécial en Afrique. Conformément à une autre décision prise à la même séance, le Gouvernement de la Zambie était également représenté aux réunions du Comité spécial à Lusaka. Dans une lettre en date du 27 mai 1965 (A/AC.109/119 et Corr.1), le représentant de la Somalie a demandé à participer aux débats du Comité spécial sur la question du Sud-Ouest africain, de la Somalie française, du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland et sur la question des territoires administrés par le Portugal. A sa 345e séance, tenue le 28 mai 1965, le Comité spécial a décidé de faire droit à cette requête, en précisant que la Somalie française ne figurait pas à l'ordre du jour de ses réunions en Afrique. A l'ouverture et à la clôture de sa réunion d'Addis-Abéba, le Comité spécial a entendu une déclaration du Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unite africaine.

8. A l'ouverture de ses réunions, tenues respectivement à Lusaka, Dar es-Salam et Addis-Abéba, le Comité spécial a entendu M. Kenneth Kaunda, président de la République de Zambie, M. Rashidi Kawawa, deuxième vice-président, parlant au nom du Président de la République-Unie de Tanzanie et M. Syum Haregot, ministre des affaires étrangères par intérim, parlant au nom de Sa Majesté impériale l'Empereur d'Ethiopie. En outre, le Comité spécial a été reçu par le chef d'Etat de chacun de ces trois pays pendant son séjour dans leurs capitales.

9. Après avoir examiné les points de son ordre du jour, le Comité spécial a adopté deux résolutions concernant la question de la Rhodésie du Sud (voir ci-dessous chap. III, par.471 et 513), ainsi qu'un appel adressé au Gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il libère M. Joshua Nkomo, le révérend Sithole et d'autres prisonniers politiques, afin de leur permettre de paraître devant le Comité spécial; une résolution concernant les territoires administrés par le Portugal (voir ci-dessous chap. V, par. 415); une résolution concernant la question du Sud-Ouest africain (voir ci-dessous chap. IV, par. 285); et une résolution concernant le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland (voir ci-dessous chap. VII, par. 292). Un compte rendu de l'examen de ces points de l'ordre du jour par le Comité spécial figure aux chapitres III, IV, V et VII du présent rapport.

10. A la lumière de l'examen des points susmentionnés, et à la suite d'un débat général, le Comité spécial a également adopté une résolution concernant l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, les territoires administrés par le Portugal, le Sud-Ouest africain et le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland (voir ci-dessous par. 463). Au terme de ses séances tenues en Afrique, le Comité spécial a adopté par acclamation une autre résolution dans laquelle il exprimait ses remerciements aux gouvernements des pays hôtes (voir ci-dessous par. 467).

A. — Séances tenues à Lusaka

Ouverture des séances

Allocution du Président de la République de Zambie

11. Le Président de la République de Zambie, prenant la parole à la séance d'ouverture, a rappelé avec quelle émotion il s'était présenté, trois ans auparavant, devant le Comité spécial pour le mettre au courant des souffrances éprouvées par son pays dans sa lutte pour les droits de l'homme et l'indépendance; il continuait à ressentir l'angoisse de ces jour sombres car des millions d'Africains gémissaient encore sous le joug de l'oppression et de la répression dans certains territoires avoisinants. Dans la perspective de l'histoire, trois années étaient bien peu de chose, de sorte que la Zambie se sentait particulièrement honorée cette année-là d'avoir, en tant que République souveraine et indépendante, le privilège d'accueillir le Comité spécial. Il seyait bien également que le Comité commençât ses délibérations en cette Journée de la libération de l'Afrique.

12. Les Zambiens, qui se souvenaient si bien de leur lutte passée et qui, en raison de leur position géographique, avaient la tristesse de voir de près les atrocités que l'on commettait contre l'humanité au nom d'une prétendue "défense de la civilisation", savaient trop bien que les forces mauvaises qui en étaient res-

ponsables étaient conscientes de l'hostilité de l'opinion mondiale. Le peuple zambien se sentait donc le devoir de rappeler au Comité spécial que le moment était venu de moins parler et de prendre des mesures efficaces; en criant, on ne faisait que cimenter ces forces, et les raffermir encore sur leurs positions.

13. La Zambie tout entière se réjouissait vivement de la présence du Comité spécial, car le Comité et ses prédécesseurs avaient tant fait pour encourager et aider le pays dans sa marche vers l'indépendance. Il fallait espérer que le fait que le Comité se réunissait à Lusaka contribuerait à hâter l'indépendance d'autres pays. Sa présence était un sérieux encouragement pour tous les Africains et notamment pour les peuples frères de la Zambie, moins fortunés qu'elle. Ces derniers pourraient beaucoup faire par eux-mêmes et la Zambie, pour sa part, considérait que son devoir sacré était de les aider par tous les moyens possibles. Mais ceux qui étaient le mieux à même de les aider et de hâter la solution du problème, évitant ainsi toute explosion de violence et la perte inutile de vies humaines, c'étaient les puissances administrantes elles-mêmes. M. Kaunda a donc demandé à toutes les puissances intéressées de prendre conscience de leurs responsabilités et, en coopération avec le Comité spécial, de remplir leurs obligations à l'égard des Nations Unies et des peuples du monde entier.

14. Il y avait lieu de noter, en ce qui concernait le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland, que la situation de ces pays, une fois leur indépendance acquise, pourrait devenir plus critique qu'on ne le pensait généralement, parce qu'ils étaient économiquement tributaires de l'Afrique du Sud.

15. En Rhodésie du Sud, la situation était nette. M. Ian Smith avait si bien agité le spectre de la déclaration unilatérale d'indépendance que, sur le plan international, sa campagne avait eu pour effet de neutraliser l'action des partisans du gouvernement par la majorité. De fait, il avait atteint son but — le maintien de la domination blanche — même s'il ne s'agissait là que d'un état de choses provisoire. La Constitution de la Rhodésie du Sud équivalait, en fait, sinon sur le papier, à l'indépendance pour les électeurs blancs. Aussi longtemps que la population intéressée continuerait à craindre une déclaration unilatérale d'indépendance, elle ne parlerait pas de gouvernement par la majorité et rien ne saurait convenir davantage à M. Smith.

16. La Zambie était restée ferme dans sa position contre le Portugal, l'Afrique du Sud et la Rhodésie, son principal souci étant la reconnaissance de l'importance de l'homme en tant qu'individu, quelle qu'en fût la couleur. La méconnaissance de ce droit par les gouvernements de ces pays avait abouti à la création de citoyens de second rang, à la dégradation et à l'oppression de plusieurs millions d'hommes qui se voyaient empêchés de vivre dans la dignité. La situation géographique de la Zambie et l'état actuel de ses communications et de son économie, héritage du passé, avaient mis ce pays dans une situation extrêmement difficile; cela ne l'empêchait toutefois pas de condamner ceux qui poursuivaient une politique impérialiste, raciste et colonialiste.

17. Le moment était venu pour tous les Etats Membres de faire de l'Organisation des Nations Unies une force active plutôt qu'une simple tribune. Les grandes puissances, comme les petites puissances, devaient commencer par respecter la Charte et les décisions de l'Organisation. La Zambie s'engageait à redoubler d'efforts dans cette voie et offrait tout son appui au Comité spécial, dont les délibérations permettraient de faire un nouveau pas en avant vers l'élimination des forces du mal — forces qui travaillaient non seulement contre l'opprimé, mais aussi contre l'oppresseur. Il fallait espérer que l'on toucherait rapidement au but.

18. Les Zambiens avaient la plus entière confiance en l'Organisation des Nations Unies. Ils avaient délibérément choisi la Journée des Nations Unies, le 24 octobre, pour commémorer leur indépendance, marquer leur entière adhésion aux principes de la Charte des Nations Unies et montrer qu'ils appuyaient pleinement cette organisation mondiale. Il était regrettable, toutefois, que l'Organisation des Nations Unies ne fût pas encore vraiment une organisation mondiale; la République populaire de Chine n'y était pas représentée.

19. La République populaire chinoise avait suggéré la création d'une contre-organisation; mais, tout en saluant le désir, implicite dans cette suggestion, d'avoir un organe véritablement mondial, M. Kaunda pensait qu'on parviendrait plus sûrement à ce résultat en admettant la Chine dans l'Organisation actuelle. A l'ONU, personne n'avait le droit de critiquer la Chine pour ses idées à cet égard, car c'est l'Organisation elle-même qui avait mis ce pays au pied du mur. On ne soulignerait jamais trop l'importance de discussions serrées et fréquentes sur des questions d'intérêt commun. Malgré d'importantes divergences de vues, une grande méfiance et de vives tensions, l'Organisation des Nations Unies avait joué un rôle important dans la conclusion du Traité d'interdiction des essais d'armes nucléaires. La République populaire de Chine, exclue de l'Organisation, venait de faire exploser son deuxième engin nucléaire.

20. La République populaire n'était pas le seul pays à se trouver en dehors de l'Organisation des Nations Unies. Le départ de l'Indonésie avait provoqué une grande tristesse et l'on ne pouvait à cet égard considérer l'Organisation comme à l'abri de tout reproche. Les Etats Membres ne reconnaissaient que trop les lacunes de leur Organisation, mais ils comprenaient également qu'aussi longtemps que ses participants seraient la proie de la peur, de la méfiance et de la haine, faiblesses bien humaines, toutes les organisations qu'ils pourraient constituer continueraient à manquer d'efficacité. Le Président de la République de Zambie a donc adressé un appel pressant et sincère au Président Sukarno et au peuple indonésien pour qu'ils reconsidèrent leur décision. La lutte de l'Indonésie pour l'indépendance avait été pour beaucoup un glorieux exemple et la source de nobles inspirations. Le monde ne pouvait se passer de la contribution que l'Indonésie pouvait apporter à ses organes consultatifs.

21. Si M. Kaunda traitait de ces questions c'était parce qu'il tenait à souligner une fois de plus ce qu'il avait déjà répété à maintes reprises: c'était se leurrer soi-même que de croire que l'Organisation des Nations Unies pouvait servir le monde entier, alors que tant de millions de gens n'en faisaient pas partie. Aux citoyens des pays indépendants qui se trouvaient dans cette situation, s'ajoutaient plusieurs millions d'êtres humains qui étaient encore sous la domination coloniale.

Déclarations générales des membres du Comité spécial

22. Le Président a remercié le Président de la Zambie ainsi que les membres du gouvernement de leur invitation grâce à laquelle le Comité spécial se trouvait réuni dans une région de l'Afrique où malheureusement de nombreux territoires et peuples étaient encore soit sous domination coloniale, soit soumis au régime le plus honteux que l'humanité ait connu, l'*apartheid*. En

parlant ainsi, il pensait avec tristesse aux populations africaines de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain, de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée dite portugaise et de l'Afrique du Sud. Il pensait également avec inquiétude aux populations du Bassoutoland, du Souaziland et du Betchouanaland entourées par le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud dont l'impérialisme et le désir de domination constituaient un motif de préoccupation réelle. Le voisinage de la Zambie avec les autorités qui avaient usurpé le pouvoir dans cette partie de l'Afrique plaçait son gouvernement dans une position particulière qui n'échappait pas à la communauté internationale. Cette situation créait également pour le Président et pour son gouvernement de graves responsabilités de solidarité à l'égard des peuples de cette région qui luttaient dans des conditions extrêmement difficiles pour reconquérir leurs droits d'hommes et restaurer leur souveraineté sur leur pays.

23. Le Comité, a-t-il poursuivi, se réunissait à Lusaka à un moment où la situation internationale était dominée par un certain nombre de faits très inquiétants dans la mesure où ces faits touchaient la souveraineté de certains peuples et constituaient de par leur nature des entorses à la Charte de l'ONU. Il avait noté avec intérêt que, dans sa déclaration, le Président avait fait allusion à certains de ces événements. En tant que Comité spécial chargé d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il allait, sans toutefois ignorer le contexte international auquel il avait fait allusion quelques instants auparavant et dont le Président avait parlé également, concentrer ses efforts sur la condition des populations que le Comité avait pour mandat d'aider à accéder à l'indépendance. Chacun était convaincu que la paix est indivisible et que les droits de tous les hommes et de tous les peuples sont universels. C'est pourquoi les membres du Comité spécial étaient profondément préoccupés de constater que 20 ans après la création de l'ONU et près de 18 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme des millions d'hommes étaient encore privés de leurs droits imprescriptibles. Cet état de choses créait des foyers de tension susceptibles à tout moment d'entraîner une rupture de la paix internationale. Aux hommes et aux gouvernements responsables de ces situations anachroniques le Comité spécial lançait un appel à la raison et au bon sens.

24. Il a dit au Gouvernement du Portugal que la période de domination coloniale était passée. Le Portugal qui voulait s'identifier à une certaine civilisation devait comprendre que l'histoire était un cimetière d'empires. Après l'empire romain qui avait marqué de son empreinte la vie de beaucoup de peuples, les empires coloniaux britannique et français, les plus importants de la période coloniale, avaient disparu à leur tour. L'empire colonial du Portugal ne saurait donc faire exception. Il devait disparaître, et il appartenait au Portugal de faire en sorte que cette transformation inéluctable se fit dans l'amitié avec les peuples qui avaient tant souffert des atteintes à leur souveraineté et à leur dignité.

25. A ceux qui prétendaient représenter le Gouvernement de la Rhodésie du Sud, le Comité spécial demandait de faire preuve de modération et de raison. Que les 200 000 colons de la Rhodésie du Sud comprissent, et cela dans leur propre intérêt, qu'ils ne pouvaient ni par le recours à la force, ni par le truchement d'une législation discriminatoire, ni par la suppression des libertés les plus élémentaires, continuer à imposer leur domination aux quatre millions d'Africains du territoire. Ils devaient reviser leur conception et à cet égard l'exemple de coopération entre anciens colonisés et anciens colonisateurs, institué en Zambie, devait les encourager à accepter les transformations rendues désormais inévitables sur tout le continent africain. Ils prétendaient être un gouvernement qualifié pour négocier avec la Puissance administrante, en l'occurrence le Royaume-Uni, l'avenir du territoire et de ses habitants; ils ambitionnaient même de proclamer l'indépendance du territoire, et tout cela sans consulter le peuple. Le Comité spécial était convaincu que s'il y avait compréhension, des rapports nouveaux basés sur la reconnaissance et le respect des droits de la majorité pouvaient permettre aux deux communautés vivant en Rhodésie du Sud de coopérer en vue d'assurer à toute la population le bien-être et le progrès social. C'est parce que les membres du Comité spécial étaient guidés par ce sentiment qu'ils voulaient aider les colons de la Rhodésie du Sud à ne pas persévérer à demeurer en dehors de la légalité internationale, et à cet égard qu'ils leur demandaient d'accepter et de respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule (par. 3 de l'Art. 21) entre autre:

> "La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal. . ."

26. Le Comité spécial était venu à Lusaka avec l'espoir que les autorités établies en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud comprendraient que l'ONU était le gardien des droits de l'homme et que ces droits devaient être protégés pour que l'homme ne fût pas contraint en suprême recours à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. Il voulait également dire que la venue du Comité spécial en Afrique devait être interprétée comme un effort supplémentaire de l'ONU à manifester de façon plus concrète sa solidarité à tous les peuples de ce continent qui étaient privés de leurs droits à la souveraineté, à tous ceux qui étaient victimes de la discrimination raciale, en un mot à tous ceux qui, sur ce continent, souffraient par le fait des hommes qui ne croyaient pas à l'égalité des races.

27. En concluant, il a exprimé la satisfaction des membres du Comité spécial en constatant les progrès réalisés par le peuple zambien depuis son indépendance et déclaré que c'était là un motif réel de fierté pour le Comité spécial et l'Organisation des Nations Unies tout entière.

28. Le représentant de l'Ethiopie a remercié la Zambie de l'accueil qu'elle avait réservé au Comité spécial. Les paroles du président Kaunda étaient bien celles d'un homme d'Etat qui se rendrait parfaitement compte de l'immense fardeau que les circonstances historiques et la situation géographique du pays avaient placé sur les épaules du jeune Etat zambien. Sa déclaration pleine de sagesse et de compréhension guiderait et inspirerait utilement le Comité.

29. La Zambie était considérée aujourd'hui comme le premier avant-poste dans la lutte héroïque pour la liberté et l'indépendance de l'Afrique. Le rôle que l'histoire lui avait confié ne pourrait être pleinement rempli sans de grands sacrifices de la part de son peuple. De nombreux pays d'Afrique, y compris l'Ethiopie, s'étaient trouvés précédemment dans cette situation peu enviable et la Zambie devrait trouver un certain réconfort dans le fait qu'ils en étaient tous sortis victorieux.

30. Certes, la plupart des pays africains étaient maintenant des nations libres, mais la question était

de savoir s'ils devaient laisser leurs frères des régions encore colonisées du continent, peu nombreuses certes mais d'une importance vitale, languir sous la domination cruelle de groupes raciaux étrangers retranchés dans leurs préjudices. Les Africains n'abandonneraient jamais les populations déshéritées de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Sud-Ouest africain, du Mozambique, de la Guinée dite portugaise et du Zimbabwe. Les réactionnaires devaient s'attendre à recevoir un rude choc, car toute l'humanité progressiste, y compris les Africains, n'auraient de cesse que le continent tout entier ne fût libre et indépendant.

31. Les Européens du Zimbabwe — 20 fois moins nombreux que les Africains — étaient apparemment convaincus que leur chance de survie se trouvait dans une politique de ségrégation et de discrimination raciale, et dans la répression brutale de toute activité politique de la part des Africains. L'entêtement de la minorité blanche au pouvoir avait progressivement amené le pays au bord de la catastrophe. Le "succès" remporté récemment aux élections soi-disant nationales par le Front rhodésien de M. Ian Smith n'était qu'un autre pas tragique dans cette direction. Ces élections, organisées sur la base de la Constitution de 1961 — laquelle ne tenait aucunement compte des réalités politiques du moment — avaient été un véritable leurre destiné à tromper l'opinion mondiale. En effet, la grande majorité des Africains n'avait pas le droit de vote et ceux, peu nombreux, qui pouvaient voter avaient boycotté les élections, ladite Constitution rendant impossible l'élection d'un Africain.

32. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'ignorait rien des derniers plans de M. Smith — modifier les lois constitutionnelles par l'adoption de nouvelles lois raciales inspirées de la politique d'*apartheid* et acquérir l'indépendance par des moyens contraires à la légalité. L'attitude équivoque et l'inertie du Royaume-Uni en la matière étonnaient beaucoup, déclara le représentant de l'Ethiopie. La menace de sanctions économiques et diplomatiques proférée par le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait fait que donner à M. Smith l'occasion d'en étudier les conséquences sur le plan économique. Une des principales victimes des contre-mesures que ce dernier se proposait de prendre ne serait pas le Royaume-Uni, mais la Zambie, tributaire de la Rhodésie du Sud pour les fournitures de charbon et d'électricité. Il était donc probable que, loin de réaliser leur but, les sanctions économiques préconisées par le Royaume-Uni nuiraient davantage à des tiers innocents qu'à leur victime proposée. Les nationalistes africains du Zimbabwe considéraient donc ces sanctions comme une arme bien insuffisante pour ramener M. Smith à la raison.

33. Il ne fallait pas oublier non plus que M. Smith avait des alliés. En Rhodésie du Sud même, il avait le soutien d'une partie du "*big business*", et l'appui de toutes les forces terrestres et aériennes de la Rhodésie du Sud, et de la majorité des électeurs blancs. A l'extérieur, il pouvait compter sur l'aide et la sympathie de l'Afrique du Sud et des autorités portugaises de l'Angola et du Mozambique. Cette alliance triangulaire, apparemment en cours de formation, était conçue à des fins néfastes et ne laissait rien présager de bon pour la tranquillité de cette région, pour ne pas dire de l'Afrique tout entière. Il fallait exercer des pressions pour éviter la formation définitive d'une telle alliance.

34. Rappelant que l'un des arguments présentés par le Royaume-Uni pour justifier son inertie était qu'il n'avait pas été en mesure d'intervenir dans les affaires intérieures de la Rhodésie du Sud, colonie autonome depuis 1923, le représentant de l'Ethiopie a fait observer que seule la communauté blanche jouissait de l'autonomie, les intérêts africains ne semblant pas peser plus lourd dans la balance qu'en 1923, malgré les changements profonds et irréversibles qui s'étaient produits dans tout le continent africain. Cette méconnaissance calculée des intérêts africains était vraiment tragique et M. Smith n'avait pas fait savoir comment il entendait répondre aux aspirations de 95 p. 100 de la population. Une autonomie qui ne profitait qu'à la minorité aux dépens de la majorité était inadmissible pour des raisons d'ordre moral et autres. Il était essentiel de se rappeler que la Rhodésie du Sud était une colonie britannique et qu'une autonomie de ce genre n'avait pu s'établir qu'avec l'appui accordé par le Royaume-Uni au gouvernement minoritaire. Si le Royaume-Uni cherchait le moyen d'accorder l'indépendance sans appliquer le principe démocratique qui consiste à donner "à chacun une voix", sa conduite serait démasquée devant l'opinion publique internationale.

35. Cinquante-cinq ans auparavant, en 1910, une loi du Parlement britannique avait accordé l'indépendance à l'Afrique du Sud. Cette loi, méconnaissant les réalités politiques de l'Afrique du Sud, avait transféré aveuglément le pouvoir politique aux Blancs, partisans pour la plupart du racisme et de la ségrégation. Il en était résulté que la majorité du peuple sud-africain avait vécu, et vivait encore, dans d'indicibles souffrances. Le Zimbabwe, sous la férule du Front rhodésien, était livré à la même doctrine néfaste de l'*apartheid* et se trouvait placé devant les mêmes perspectives funestes que l'Afrique du Sud. Le Royaume-Uni, plus encore que M. Smith et ses partisans, devait être considéré comme responsable de cette situation.

36. L'antagonisme racial au Zimbabwe avait atteint un point critique. Des milliers d'Africains étaient en prison pour des raisons d'ordre politique, en violation des droits de l'homme et d'autres qui avaient fui le pays vivaient en exil forcé. On créait des camps de détention encore plus vastes et les partis politiques africains et les journaux qui sympathisaient avec leur cause avaient été interdits. On ne pourrait blâmer les Africains du Zimbabwe s'ils décidaient de prendre les armes pour reconquérir leurs droits ou pour établir un gouvernement nationaliste en exil. L'Organisation de l'unité africaine avait déjà déclaré qu'elle appuierait un tel gouvernement en cas de déclaration unilatérale d'indépendance.

37. En pareil cas, le Royaume-Uni ne pourrait rejeter sur d'autres la responsabilité des effusions de sang qui se produiraient inévitablement. La délégation éthiopienne pensait donc que le Gouvernement du Royaume-Uni devait agir rapidement pour éviter toute nouvelle détérioration de la situation. Il n'était pas trop tard pour convoquer une conférence de la table ronde qui réunirait toutes les nuances de l'opinion politique afin d'élaborer une constitution équitable qui serait à la base d'un gouvernement démocratique. Toute négociation sérieuse exigeait qu'on libère les dirigeants politiques africains et qu'on permette à leurs partis politiques de reprendre leurs activités. Au cas où M. Smith rejetterait ces propositions, le Royaume-Uni pourrait exercer son droit d'annuler la Constitution désuète de 1961, refuser de reconnaître le résultat des dernières élections truquées, imposer des sanctions économiques et prendre des mesures d'ordre militaire pour empêcher le gouvernement minoritaire de déclarer l'indépendance unilatéralement. Devant les yeux du monde, l'utilisation

de ses forces armées à des fins aussi honorables s'inscrirait au crédit du Gouvernement du Royaume-Uni. Au Zimbabwe, on saurait toute la vérité sur le sens de la justice, si souvent vanté, du Royaume-Uni et sur sa bonne volonté à l'égard de l'Afrique. De toute façon, que les Britanniques fissent preuve ou non de bonne volonté, le Zimbabwe acquerrait inévitablement sa liberté.

38. En conclusion, le représentant de l'Ethiopie a fait appel aux Africains du Zimbabwe pour qu'ils unissent leurs forces. Il ne fallait pas de division dans leurs rangs. Ce n'était qu'en agissant résolument et de concert qu'ils pourraient éventuellement vaincre l'adversaire; dans leur lutte, ils étaient assurés du soutien unanime et indéfectible de l'Afrique et de l'humanité progressiste tout entière.

39. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a exprimé la gratitude de son gouvernement envers la Zambie qui avait permis au Comité spécial de se réunir à Lusaka pour examiner les principaux problèmes liés à l'élimination du colonialisme en Afrique. Il a souhaité beaucoup de succès au peuple de la Zambie dans ses efforts pour établir un Etat national et souverain. Le Gouvernement soviétique espérait que le Comité spécial pourrait, au cours de sa première session en Afrique tropicale, contribuer de manière appréciable à la noble cause des peuples coloniaux qui luttaient pour leur libération.

40. La période en cours était une période de changements révolutionnaires qui visaient à assurer le bien-être de l'homme et à éliminer l'oppression et l'inégalité sociales, nationales et raciales. Le mouvement de libération nationale des peuples, qui avait provoqué l'effondrement des empires coloniaux, était l'un des éléments les plus importants de ce vaste processus révolutionnaire.

41. La libération des pays et des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine qui avaient échappé au joug colonial était le résultat d'une lutte héroïque et généreuse que ces peuples avaient menée avec succès avec le soutien actif de toutes les forces progressistes du monde. Tous les Etats socialistes, y compris l'Union soviétique, avaient aidé et continueraient d'aider les peuples coloniaux dans leur révolte contre la domination impérialiste, conformément aux principes de Lénine adoptés par le peuple soviétique dès les premiers moments où la révolution socialiste avait triomphé en Russie. C'était un fait historique que l'avènement de nouveaux Etats socialistes avait donné partout dans le monde une impulsion aux mouvements de libération nationale qui avaient maintenant une chance réelle d'aboutir. Il était réconfortant de constater qu'au cours des deux dernières décennies, une soixantaine d'Etats nouvellement indépendants s'étaient constitués et que le continent africain notamment avait été le théâtre de changements importants. Ces jeunes Etats participaient désormais à la solution des principaux problèmes internationaux, en tant que force indépendante susceptible de peser sur les destinées de l'humanité.

42. La lutte contre le colonialisme était entrée dans sa phase finale; elle était caractérisée par les efforts désespérés des puissances coloniales pour se maintenir dans leurs dernières colonies et rétablir ou renforcer leurs positions dans les Etats nouvellement libérés. Les bastions du colonialisme étaient disséminés partout dans le monde, mais le front principal de la lutte se trouvait en Afrique, où les populations asservies de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée portugaise, du Sud-Ouest africain et du Zimbabwe combattaient ardemment et courageusement pour leur droit inhérent à la liberté et à l'indépendance nationale.

43. En réponse, les colonialistes avaient déclenché des guerres coloniales barbares et commis d'horribles atrocités dans le but de prolonger leur domination et de conserver la source de profits fabuleux qui étaient la principale raison du colonialisme. Le but essentiel des colonialistes était de piller les richesses naturelles des territoires coloniaux et d'utiliser ces territoires comme bases militaires à des fins d'agression. Partout ils étaient prêts à recourir à la force, comme l'avaient montré les événements du Congo, du Viet-Nam, de la République Dominicaine et de la République sud-africaine. Il ne se passait pratiquement pas de jour que l'on ne relevât de nouvel exemple de l'effort conjoint des impérialistes pour s'opposer à la libération des peuples. Le réseau compliqué des liens financiers reliant les monopoles américains, britanniques, belges et portugais occupés à soutirer leurs richesses aux territoires mentionnés par le représentant de l'URSS était complété par l'alliance militaire et politique qui unissait les partenaires de l'OTAN. Les rumeurs selon lesquelles on envisagerait de créer en Afrique australe un bloc militaire colonial constitué par la République sud-africaine, le Portugal et la Rhodésie du Sud, sous l'égide des Etats-Unis et du Royaume-Uni, étaient inquiétantes et méritaient un examen attentif. Toutes les forces qui luttaient pour la liberté auraient donc à faire d'autant moins de sacrifices que la victoire finale venant couronner la lutte pour la liberté et l'indépendance serait acquise le plus tôt possible.

44. Le représentant de l'URSS a noté avec satisfaction que plus de la moitié des Etats du monde avaient exprimé, lors des conférences des chefs d'Etat et de gouvernement africains à Addis-Abéba et au Caire ainsi qu'à la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés au Caire, leur ferme détermination à continuer à lutter jusqu'à ce que triomphât cette juste cause, qui était de libérer le monde des vestiges du colonialisme. Il ne faisait aucun doute que l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme constituaient les principales sources de tension et de conflits sur le plan international, ce qui montrait bien qu'il fallait s'unir pour accorder toute l'aide morale, politique et matérielle nécessaire à la lutte contre ces forces. Le fait que l'Union soviétique, tous les Etats socialistes et une écrasante majorité de l'humanité appuyaient sans réserve cette politique était une garantie importante de succès.

45. Le représentant de l'URSS a rappelé que les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies avaient inscrit dans la Charte les principes de l'autodétermination et de l'égalité de droits pour les nations petites et grandes. Ces principes avaient été repris dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée sur l'initiative de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. C'est ainsi que les Nations Unies avaient pris le parti des peuples opprimés et créé le Comité spécial pour que celui-ci veillât à l'application de la Déclaration. Comme le Comité existait déjà depuis quatre ans, le moment était peut-être venu d'examiner si son action avait aidé ceux qui combattaient pour la liberté.

46. Le travail qu'il avait accompli avait donné quelques résultats positifs. Il avait contribué à l'isolement politique des colonialistes en attirant l'attention de l'opinion publique mondiale sur la situation des territoires coloniaux. D'importantes décisions avaient été adoptées et avaient servi à déterminer la manière dont le statut

d'un territoire colonial devait être défini. Il fallait encore que les membres du Comité qui s'opposaient au colonialisme et à l'impérialisme s'efforcent de faire prendre des décisions plus efficaces et susceptibles d'apporter une aide plus grande aux colonisés. C'était à Lusaka, beaucoup plus qu'à New York, que se trouvaient réunies les conditions les plus favorables à un travail fructueux. Le Comité spécial pouvait établir des contacts directs avec d'importants dirigeants africains ainsi qu'avec l'Organisation de l'unité africaine.

47. Les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité spécial — progrès accomplis en ce qui concernait l'application de la Déclaration dans les territoires portugais, en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain, au Betchouanaland, au Bassoutoland et en Souaziland — étaient extrêmement importantes pour l'élimination définitive du régime colonial sur le continent africain. Quelque différents que fussent ces territoires pour ce qui était des conditions naturelles, de la densité de la population ou des origines tribales, ils avaient en commun de nombreux traits que leur avait imposés la cruauté raffinée des autorités coloniales. Cherchant à justifier les sauvages représailles dirigées contre la population autochtone des territoires sous administration portugaise, le Ministre des affaires étrangères du Portugal avait déclaré peu de temps auparavant, à Londres, lors d'une conférence de presse, que son pays poursuivait une politique qui lui semblait tout aussi légale et tout aussi honorable que n'importe quelle autre et que le Portugal souhaitait que personne ne mît en doute sa détermination d'appliquer cette politique. Cette déclaration illustrait parfaitement le cynisme des colonialistes. Le Premier Ministre de la Rhodésie du Sud s'efforçait, avec le consentement virtuel du Royaume-Uni, de faire de son pays un Etat raciste sur le modèle sud-africain et de tromper l'opinion publique mondiale en prétendant que la lutte menée en Rhodésie du Sud n'opposait pas la population autochtone aux colonialistes, mais le communisme aux civilisations occidentales. Cette accusation était aussi absurde que provocatrice.

48. On pouvait relever un autre trait commun: les colonialistes, en Afrique et ailleurs, étaient soutenus par les Etats-Unis, qui ne possédaient pas de territoires coloniaux en Afrique, mais qui prenaient activement part à leur spoliation et tiraient de nombreux avantages militaires, économiques, stratégiques et autres du maintien de ces régimes coloniaux si détestés. Sans cet appui extérieur, les régimes coloniaux d'Afrique se fussent effondrés depuis longtemps.

49. Enfin, tous les peuples coloniaux d'Afrique, comme ceux d'autres régions du monde, avaient un droit incontestable à la liberté et à l'indépendance, comme le reconnaissaient le monde entier et l'Organisation des Nations Unies. Les Etats Membres qui composaient le Comité avaient un devoir spécial, celui d'aider les peuples asservis à édifier des Etats indépendants et souverains. Dans le cas de la Rhodésie du Sud, cela signifiait la création de l'Etat indépendant du Zimbabwe, où le pouvoir appartiendrait à la majorité autochtone.

50. Les douzaines de résolutions adoptées par différents organes des Nations Unies et invitant les colonialistes à accorder la liberté aux territoires dépendants n'avaient pas, jusque-là, été appliquées. Toutefois, la session en cours fournissait au Comité spécial une nouvelle occasion de forcer les principales puissances et leurs alliés à rendre des comptes en réaffirmant sa solidarité à l'égard des peuples qui luttaient et en proposant contre ces puissances des mesures conformes à la Charte des Nations Unies. Aux termes de la Charte, aucun organe ne pouvait prendre de mesures de coercition contre ceux qui créaient une menace à la paix, si ce n'était le Conseil de sécurité; mais le Comité spécial avait indiscutablement le droit d'exprimer son avis éclairé sur la nécessité de ces mesures et cet avis aurait certainement beaucoup de poids sur la scène politique internationale. Des conclusions de cette nature, adoptées sur le sol africain, devraient bénéficier de la plus sérieuse attention de la part du Conseil de sécurité. Pour atteindre cet objectif, le Comité spécial devrait avoir une idée claire des buts recherchés, et faire preuve de fermeté sur le plan politique et sur celui des principes. L'Union soviétique, conformément aux principes qu'elle avait maintes fois définis, appuierait toute mesure efficace tendant à débarrasser rapidement le sol africain des derniers régimes coloniaux.

51. Le représentant de l'Inde a déclaré que le discours d'ouverture du président Kaunda avait rappelé l'appel émouvant que celui-ci avait lancé, en tant que pétitionnaire, devant le Comité spécial des Dix-Sept, le 18 avril 1962, ainsi que les commentaires du représentant de l'Inde prédisant le rôle que jouerait M. Kaunda dans le destin de la Zambie. Il était juste que le Comité spécial se réunisse en Zambie, pays libre du président Kaunda, lors de la célébration de la libération de l'Afrique.

52. Le Président avait contribué de manière importante à créer des liens étroits d'amitié entre la Zambie et l'Inde, liens qui étaient fondés sur une histoire similaire et des intérêts et des idéaux communs. Les deux pays connaissaient alors une évolution économique et sociale, et la Zambie, comme l'Inde, croyait à la coexistence pacifique, au non-alignement et à la solidarité afro-asiatique. La lutte de la Zambie pour la liberté avait trouvé un écho particulier en Inde, parce que M. Kaunda avait adopté la politique de non-violence du mahatma Ghandi, comme il l'avait déclaré devant l'Assemblée générale des Nations Unies le 4 décembre 1964 (1291e séance plénière).

53. L'Inde se trouvait depuis longtemps aux premiers rangs de la lutte contre le colonialisme et le racisme, tant aux Nations Unies où son gouvernement avait fait inscrire à l'ordre du jour de la première session de l'Assemblée générale, en 1946, la question de la discrimination raciale en Afrique du Sud, qu'en sa qualité de pays non aligné qui avait participé aux Conférences de Bandoung, de Belgrade et du Caire.

54. En août 1963, prenant la parole à la Nouvelle-Delhi, Jawaharlal Nehru avait dit de l'éveil de l'Afrique que c'était l'événement le plus marquant du XXe siècle. Aujourd'hui 34 Etats africains étaient Membres de l'Organisation des Nations Unies. Mais en Rhodésie du Sud, non loin de la Zambie, on refusait encore de reconnaître les droits de 4 millions de personnes. Le Gouvernement indien avait déjà fait connaître sa position: c'était avant l'indépendance que l'on devait accorder à tous les habitants, indépendamment de leur race ou de leur croyance, des droits complets et égaux. Par mesure de protestation contre les soi-disant élections générales qui s'étaient déroulées le 7 mai 1965, contre les vœux de la population autochtone et au mépris des recommandations et résolutions adoptées le 22 avril 1965 par le Comité spécial, le Gouvernement indien avait fermé sa mission à Salisbury et adressé une note explicative au Gouvernement du Royaume-Uni et à son représentant à Salisbury. En Angola, au Mozambique, et dans la Guinée dite portugaise, le colonialisme persistait encore sous certaines de ses formes les plus cruelles. Le Sud-Ouest africain risquait d'être annexé

illégalement par l'Afrique du Sud; le Betchouanaland, le Bassoutoland et le Souaziland lançaient encore des appels pour qu'on leur accorde l'indépendance. Tant que subsisterait le colonialisme dans n'importe quelle partie du monde, les efforts ne devraient pas se relâcher. Il était très encourageant de constater en particulier que les pays socialistes et ceux d'Amérique latine accordent de plus en plus résolument leur appui à la lutte contre le colonialisme et le racisme. Le Gouvernement indien se félicitait également de constater qu'au cours des dernières années le Gouvernement du Royaume-Uni avait adopté une politique plus souple, et il espérait que les espoirs ne seraient pas déçus en ce qui concernait la Rhodésie du Sud.

55. S'adressant au peuple indien le 11 juin 1964, dans une allocution radiodiffusée, le Premier Ministre, M. Shastri, avait dit que les noms de Ghandi et Nehru symbolisaient le mouvement des peuples asservis pour se libérer de la domination coloniale. Il avait également parlé du mouvement afro-asiatique dont le pandit Nehru avait été l'un des fondateurs. La solidarité afro-asiatique, avait-t-il dit, n'était pas une fin en soi, mais un moyen d'assurer la liberté aux peuples d'Afrique et d'Asie, de faire régner entre les nations la paix et la compréhension et de favoriser la croissance économique et l'amélioration du niveau de vie. L'Inde ne cherchait pas à prendre la direction de ce groupe, mais désirait combattre pour la cause commune aux côtés des autres nations.

56. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a dit qu'il était réconfortant de voir le Comité spécial se réunir en Zambie, pays libre qui, à peine trois ans auparavant, réclamait encore son indépendance. Le fait de tenir une session en Afrique comportait en outre des avantages. Il serait plus facile et moins onéreux pour les pétitionnaires de se faire entendre. Le Comité spécial serait également en mesure d'avoir des renseignements directs sur les questions qu'il devait traiter; les peuples qui luttaient encore pour obtenir leur indépendance verraient que certains des gouvernements représentés au Comité étaient à leurs côtés.

57. Sur cette question du colonialisme, les paroles prononcées à Nbeya en 1962 par le président Nyerere résumaient l'attitude de la République-Unie de Tanzanie:

> "Ceux de nos frères qui sont encore sous le joug colonial doivent combattre; s'ils refusent de le faire, ce sont des lâches. Ceux d'entre nous qui sont indépendants doivent les aider, même s'il faut pour cela verser notre sang; si nous ne le faisons pas, nous serons, nous aussi, des lâches."

58. Il a souligné la nécessité d'une action commune. La division ne faisait que prolonger la domination coloniale.

59. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a instamment prié le Gouvernement de la Rhodésie du Sud de ne pas sous-estimer la détermination des Africains en déclarant unilatéralement l'indépendance. Il a souligné également la responsabilité du Gouvernement du Royaume-Uni qui, en tant que Puissance administrante, était resté sourd aux appels du Conseil de sécurité qui lui demandait d'empêcher les récentes élections. Il a invité instamment le Gouvernement du Royaume-Uni à annuler les élections et à réunir une conférence constitutionnelle. Si ce problème n'était pas réglé rapidement par des moyens pacifiques, il se pourrait qu'en dernier ressort on doive le régler militairement.

60. Les vues de son gouvernement sur la question des territoires portugais n'avaient pas changé. La situation s'était, en effet, aggravée parce que la population africaine avait pris les armes, mais il était convaincu qu'elle finirait par remporter la victoire.

61. Il espérait que les puissances coloniales répondraient aux appels du Comité spécial, avant qu'il ne soit trop tard, afin que l'Afrique puisse accéder à la pleine liberté sans avoir à renoncer aux moyens pacifiques.

62. Le représentant de la Yougoslavie a remercié les Gouvernements de la Zambie, de la Tanzanie et de l'Ethiopie de leur généreuse invitation qui permettrait au Comité spécial de contribuer au maximum à la lutte pour l'indépendance que menaient les peuples assujettis à la domination étrangère. La délégation yougoslave était heureuse de voir que la Zambie, récemment encore soumise à la domination coloniale, était désormais un Etat indépendant et souverain et apportait une contribution précieuse aux efforts que faisaient les peuples pacifiques pour promouvoir la coopération internationale et sauvegarder la paix et la sécurité. Le Gouvernement et le peuple yougoslaves suivaient avec sympathie les efforts du peuple zambien pour résoudre les problèmes nombreux et difficiles qui se posaient à lui comme l'héritage de l'époque coloniale; ils ne doutaient pas que la Zambie réussirait, avec ses propres efforts et avec l'aide des pays amis, à surmonter ces problèmes et lui souhaitaient le plein succès.

63. Le fait que le Comité spécial se réunissait en Afrique était très important. Ce continent, qui avait peut-être le plus souffert de l'exploitation étrangère, n'était malheureusement pas débarrassé du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, depuis longtemps sévèrement condamnés par l'histoire et l'humanité. C'était en Afrique que subsistaient certains des plus difficiles problèmes coloniaux, parmi lesquels ceux de la Rhodésie du Sud, des territoires sous administration portugaise, du Sud-Ouest africain, du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland ainsi que le problème sud-africain étaient les plus inquiétants. Pour la Zambie et la Tanzanie, la situation dans la Rhodésie du Sud, en Angola, au Mozambique et au Sud-Ouest africain, outre qu'elle les préoccupait à cause des souffrances infligées à leurs frères africains, représentait une menace directe à leur sécurité et à leur indépendance. C'était en Afrique enfin que le colonialisme, vaincu et condamné moralement et politiquement, s'efforçait de revivre sous d'autres formes en exploitant les difficultés auxquelles se heurtaient les pays récemment libérés. La visite du Comité spécial n'était pas seulement une manifestation de solidarité envers les peuples qui luttaient pour la liberté et l'indépendance, c'était aussi une manifestation de la volonté ferme de la communauté internationale et des Nations Unies de prêter à ces peuples toute l'assistance nécessaire pour éliminer immédiatement et définitivement les vestiges de l'ère coloniale, de la discrimination et de l'asservissement. Le Comité spécial devrait examiner de façon efficace les problèmes de la Rhodésie du Sud, des territoires sous administration portugaise, du Sud-Ouest africain, du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland, et formuler des conclusions et recommandations conformes aux aspirations et aux intérêts des peuples de ces territoires. Les membres du Comité spécial allaient rencontrer de nombreux représentants de

ces peuples et pourraient, par leur intermédiaire, apprendre avec plus de certitude quelle était leur situation véritable, ce qui était très important pour la formulation des conclusions et recommandations.

64. Le représentant de la Yougoslavie a rappelé ensuite une déclaration récente dans laquelle le président Tito avait dit que la fin du colonialisme était proche malgré les efforts des milieux monopolistiques des pays métropolitains d'empêcher ou de ralentir le processus de décolonisation et que les derniers bastions du colonialisme empêchaient la situation de se stabiliser dans de vastes régions du monde et constituaient un anachronisme du point de vue politique et humanitaire. Les chefs d'Etat des pays non alignés qui s'étaient réunis au Caire en octobre 1964 avaient déclaré eux aussi qu'une paix durable ne pourrait être réalisée aussi longtemps que des peuples assujettis à une domination étrangère demeureraient privés de leur droit fondamental à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination.

65. Un des buts principaux des Nations Unies était de faire en sorte que tous les hommes sans distinction jouissent du droit inaliénable à la liberté et à la dignité humaine, de faire disparaître le colonialisme de façon définitive, de promouvoir la paix et la sécurité et d'assurer la coopération internationale sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et du respect de la dignité de tous les êtres humains. Le travail du Comité spécial en Afrique devait donc contribuer de façon efficace à accélérer l'élimination des derniers vestiges du colonialisme et à créer une atmosphère de paix et de sécurité dans laquelle les peuples africains pourraient concentrer leurs efforts à la solution des problèmes de développement économique, social et culturel et avancer vers le progrès.

66. La position de la Yougoslavie sur la question du colonialisme était bien connue et il n'était pas nécessaire de l'exposer à nouveau. Comme par le passé, le Gouvernement yougoslave continuerait à prêter son entière assistance aux peuples du Zimbabwe, de l'Angola, du Mozambique, du Sud-Ouest africain, du Bassoutoland, du Betchouanaland, du Souaziland, ainsi qu'à tous les autres qui luttaient contre le colonialisme et la discrimination et pour leur liberté et leur indépendance.

67. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a rappelé qu'en avril 1962 M. Kaunda, qui était maintenant président de la Zambie, avait exposé en détail, avec d'autres pétitionnaires, la situation de leur pays. Dans l'intervalle, certaines de leurs aspirations les plus ambitieuses s'étaient réalisées et il semblait donc particulièrement approprié que le Comité se réunisse, trois ans plus tard, lors de la célébration de la Journée de la libération de l'Afrique, dans une Zambie devenue indépendante. M. Kaunda avait parlé de l'attachement de son pays à l'autodétermination. C'était ce principe également que le Comité devait défendre, et il devrait rechercher sans cesse les moyens propres à rapprocher le jour où les peuples de chacun des territoires inscrits à son ordre du jour pourront exercer pleinement, pacifiquement et en toute liberté leur droit à l'autodétermination.

68. L'attachement des Etats-Unis d'Amérique aux principes de l'autodétermination était d'autant plus profond qu'il était intimement lié aux circonstances mêmes de son accession au statut d'Etat souverain indépendant. Pour les Etats-Unis, l'autodétermination n'était pas une simple formule, mais un concept concret qui devait comporter la possibilité d'exercer un choix dans trois domaines spécifiques: tout d'abord, le choix d'un statut, qu'il s'agisse de l'indépendance ou de tout autre statut déterminé par le peuple; deuxièmement, le droit de se gouverner soi-même, c'est-à-dire le droit d'être dirigé par un gouvernement exerçant son autorité avec le consentement de tous les administrés; troisièmement, le droit de choisir le type d'institutions qui réponde aux désirs des citoyens. C'étaient là les éléments du choix que comportait le véritable exercice du droit à l'autodétermination que les Etats-Unis souhaitaient à tous les peuples dépendants — un choix s'exerçant au moyen d'un processus d'évolution pacifique avec l'accord de toutes les parties. C'est grâce à ce processus que le nombre des Membres des Nations Unies avait plus que doublé en quelques années d'existence, et il ne saurait être question d'y renoncer. Mais ce processus n'était qu'un début; préserver l'indépendance acquise était souvent aussi difficile que l'acquérir. Le président Johnson, parlant des nations d'Asie et d'Afrique ayant récemment accédé à l'indépendance, avait pris au nom des Etats-Unis l'engagement d'aider ceux qui cherchaient à renforcer leur indépendance et de collaborer étroitement avec les gouvernements qui travaillaient au bien-être de tout le peuple; les Etats-Unis, avait-il dit, ne cherchaient pas à étendre leur pouvoir, mais à renforcer la liberté de tous les peuples.

69. Le représentant de l'Italie, après avoir remercié le Gouvernement et le peuple de la Zambie pour la généreuse hospitalité qu'ils avaient offerte au Comité, a déclaré que l'Italie avait été étroitement associée à l'Afrique depuis des siècles et qu'elle était fière, en tant que membre du Comité spécial, de jouer un rôle dans le processus historique de la décolonisation qui ferait date dans l'histoire non seulement à cause des résultats obtenus, mais aussi à cause de la manière dont ils avaient été obtenus: c'est-à-dire à cause du courage et de la ténacité avec lesquels les peuples coloniaux avaient poursuivi leurs idéaux de liberté et d'indépendance, à cause de la pression exercée par toutes les forces libérales dans le monde et à cause de la sagesse dont avaient fait preuve toutes les parties intéressées qui avaient décidé que la décolonisation devait se réaliser par des moyens pacifiques. Dans le passé, bien des empires avaient été renversés par la violence, mais les historiens se demandaient toujours si les résultats justifiaient les souffrances causées, et si l'ordre nouveau ne contenait pas en lui-même les germes de sa destruction future. Le représentant de l'Italie ne pensait pas que ce fût le cas en ce qui concernait la décolonisation. Le fait que l'ordre nouveau avait été créé par des moyens pacifiques était la meilleure garantie de solidité et de durée, et la présence du Comité spécial dans un pays nouvellement indépendant était la preuve du cours bénéfique qu'avait pris l'histoire.

70. Les problèmes n'avaient pas encore été tous résolus, et ces vertus dont les peuples précédemment soumis au régime colonial et les puissances qui les avaient administrés avaient fait preuve, à savoir la sagesse, la ténacité et la modération, devaient être à nouveau mises en pratique, davantage même que par le passé. Si dans certains domaines les perspectives n'étaient pas très encourageantes, le Comité devait redoubler d'efforts. L'Italie était persuadée que les exigences de la justice, de la liberté et de la paix pourraient finalement être conciliées, et elle s'engageait à fournir sa coopération sans réserve à cette fin.

71. Le représentant du Danemark a rappelé que sa délégation avait estimé dès le début que le fait de tenir des réunions en Afrique pourrait aider le Comité à mieux comprendre les problèmes africains. Il espérait sincèrement que les réunions du Comité serviraient la

cause de la décolonisation et conduiraient à des mesures constructives en faveur de tous les peuples encore soumis au régime colonial. Les déclarations faites par les orateurs précédents avaient montré avec quelle vigueur s'exerçaient les pressions visant à l'abolition définitive de toutes les colonies et à quel point l'autodétermination était nécessaire.

72. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a dit qu'il était favorablement impressionné par la manière dont le Gouvernement de la Zambie avait entrepris la tâche de développement national à laquelle il devait faire face.

73. La politique du Gouvernement du Royaume-Uni en ce qui concerne le problème des territoires de l'Afrique australe était fondée sur le principe de l'autodétermination tel qu'il est énoncé dans la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement britannique s'était engagé à appliquer ce principe et avait constamment fait honneur à cet engagement. A ce sujet, le représentant du Royaume-Uni a rappelé les changements qui avaient pris place en Afrique depuis la visite du Comité spécial en 1962. Pendant cette période, six pays africains précédemment administrés par la Grande-Bretagne et dont la population totale dépassait 21 millions d'habitants avaient accédé à l'indépendance complète.

74. Les actes passés du Gouvernement du Royaume-Uni donnaient la preuve de sa sincérité et de sa bonne foi, et le Comité devrait en tenir compte dans sa recherche des solutions à apporter aux problèmes coloniaux qui existaient encore en Afrique et ailleurs. C'est en tenant compte de ces faits, et en ayant constamment présent à l'esprit le principe de base de l'autodétermination, que le Gouvernement britannique avait arrêté sa ligne de conduite en ce qui concernait les quatre questions dont le Comité était saisi. Le Royaume-Uni n'avait une responsabilité directe que dans deux cas seulement. En Rhodésie du Sud, son gouvernement avait déjà déclaré qu'il était résolu à trouver, par la négociation, une base pour l'indépendance qui puisse être acceptée par la population de la Rhodésie du Sud dans son ensemble. L'évolution du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland vers l'indépendance complète était déjà bien avancée, et le Bassoutoland et le Betchouanaland avaient des gouvernements pleinement représentatifs qui s'employaient activement à préparer les dernières étapes de la marche vers l'indépendance. En ce qui concernait les territoires portugais d'Afrique, le Royaume-Uni avait maintes fois déclaré que le principe d'autodétermination devait être appliqué et il avait insisté de façon répétée auprès du Gouvernement portugais pour qu'il fondât sa politique sur ce principe. Le problème du Sud-Ouest africain était pour le moment entre les mains de la Cour internationale de Justice et, à son avis, il n'appartenait pas au Comité de dire quoi que ce fût qui pourrait préjuger des décisions de la Cour.

75. Sa délégation s'efforcerait de jouer un rôle constructif lors de la discussion de toutes ces questions. Dans les cas où les responsabilités du Royaume-Uni étaient en jeu, de franches discussions avaient été menées avec les Nations Unies, dans toute la mesure compatible avec les vues du Gouvernement britannique sur la compétence des Nations Unies et les limites de sa propre autorité et de sa responsabilité. La ferme intention de son gouvernement et, il en était certain, le vœu de l'Afrique était de rechercher une solution pacifique à tous ces problèmes.

76. Le représentant de la Pologne, après avoir exprimé la gratitude et la satisfaction de sa délégation au président Kaunda, à son gouvernement et au peuple de la Zambie pour l'invitation faite au Comité spécial de se réunir dans cette partie du continent africain, a souhaité la bienvenue au représentant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui siégeait en tant qu'observateur au Comité spécial. Il a fait remarquer que, bien que la partie du monde soumise à la domination coloniale eût diminué au cours des dernières années, les dangers inhérents à la prolongation de l'existence du colonialisme n'avaient aucunement décru. Les peuples dépendants se refusaient à vivre plus longtemps sous le joug colonial, particulièrement quand ils avaient sous les yeux, dans les pays voisins, l'exemple de peuples jouissant de leur indépendance. Néanmoins, par la force et la violence, les puissances coloniales essayaient encore de s'opposer à leur juste désir d'accéder à l'indépendance.

77. Les problèmes qui faisaient l'objet des délibérations du Comité spécial, ainsi que la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud, étaient étroitement liés les uns aux autres et constituaient les questions les plus urgentes auxquelles l'Organisation de l'unité africaine, les Nations Unies et l'ensemble du monde devaient faire face. En Afrique méridionale, les puissances coloniales faisaient usage de tous les moyens à leur disposition pour empêcher l'application des dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elles continuaient à mener une guerre coloniale contre les populations autochtones, créant ainsi une source permanente de tension et une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les récents événements qui s'étaient produits dans les territoires portugais et en Rhodésie du Sud avaient provoqué de sérieuses inquiétudes. Une déclaration unilatérale d'indépendance en Rhodésie du Sud pourrait conduire à la création en Afrique d'un nouvel Etat fondé sur l'*apartheid*, et dominé par un gouvernement de colons minoritaires.

78. La Rhodésie du Sud, l'Angola et certains autres territoires d'Afrique n'étaient pas seulement des colonies du Royaume-Uni ou du Portugal, mais pratiquement des possessions économiques de l'Afrique du Sud, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de l'Allemagne de l'Ouest, dont les ressortissants étaient actionnaires de grosses compagnies qui exploitaient les ressources naturelles et humaines de l'Afrique méridionale. L'alliance impie du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud était fondée sur les ramifications mutuelles des groupes financiers internationaux. Assurés de l'appui des grands monopoles, qui étaient suffisamment puissants pour influencer les politiques nationales, les Gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud intensifiaient sans cesse la lutte qu'ils menaient contre les mouvements de libération nationale.

79. Le monde était en même temps témoin d'agressions ouvertes et d'agressions déguisées commises par les forces coloniales et néo-coloniales dans différentes parties du monde, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Ces actes désespérés avaient fait suite à des déclarations selon lesquelles les guerres de libération nationale ne seraient pas tolérées par les puissances impérialistes. Il était du devoir du Comité spécial de refuser d'admettre la prétention des impérialistes de s'arroger le droit de décider quelle forme devait prendre la lutte pour la libération nationale. Si l'on admettait cette prétention, les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Rhodésie du Sud devraient renoncer à leur lutte pour la liberté et l'indépendance.

On ne pouvait consentir à ce qu'une telle éventualité se produisît.

80. Le peuple polonais partageait pleinement le désir des Africains de voir leurs frères libérés de la domination étrangère, de l'humiliation et de l'oppression. Du fait de ses traditions historiques et de la nature de sa structure socialiste, la Pologne était opposée à toute forme d'oppression sur le plan national ou social. Elle avait démontré à maintes occasions qu'elle défendait la cause de la liberté et du progrès. Seul un effort concerté de toutes les forces anticoloniales, tel qu'il avait été envisagé à la Conférence d'Addis-Abéba, et formulé dans la déclaration faite au Caire par les pays non alignés, pouvait accélérer le processus de décolonisation.

81. Le Gouvernement polonais était d'avis que le Comité spécial devrait tirer les conclusions nécessaires du fait que les nombreuses résolutions adoptées par les Nations Unies avaient été ignorées par les puissances coloniales. Certains cas pourraient être soumis au Conseil de sécurité pour qu'il prenne les mesures appropriées en vue de faire appliquer les décisions prises conformément à la Charte des Nations Unies. On devrait souligner spécialement la nécessité urgente de mettre fin à l'assistance militaire et aux autres formes d'assistance fournies par l'OTAN aux puissances coloniales pour les aider à écraser les mouvements nationalistes en Afrique et ailleurs.

82. La délégation polonaise attachait une grande importance au fait que la session du Comité spécial se tenait en Afrique, ce qui devrait lui permettre de prendre contact avec les peuples encore soumis à la domination coloniale. On devrait donner aux représentants des peuples opprimés la possibilité d'exposer leurs vues et leurs aspirations. La route vers l'indépendance n'était pas une route facile. C'était aux peuples coloniaux eux-mêmes qu'il appartenait de décider de la direction qu'ils désiraient prendre. La tâche des Nations Unies, et en particulier celle du Comité spécial, était de les aider dans leur lutte.

83. Le représentant de l'Irak a déclaré que la décision du Comité spécial de se réunir en Afrique reflétait la préoccupation croissante des Nations Unies au sujet des territoires se trouvant encore sous la domination étrangère, et leur détermination de voir les peuples de ces territoires obtenir l'indépendance et la liberté. La délégation irakienne souhaitait que l'accession à l'indépendance se fît rapidement, pacifiquement et sans heurts. Nombre des pays membres du Comité spécial étaient des nations en voie de développement, qui avaient besoin de paix et de sécurité pour poursuivre leurs objectifs de justice sociale, de développement économique et d'amélioration des niveaux de vie. Les nations afro-asiatiques avaient de nombreux buts en commun, le premier d'entre eux étant de faire en sorte que les territoires coloniaux accèdent à l'indépendance de manière pacifique. L'histoire a prouvé que la domination et l'injustice ne peuvent durer longtemps et que les oppresseurs se retrouvent finalement du côté des vaincus.

84. Le travail du Comité spécial en Afrique serait nécessairement limité par le peu de temps dont il disposait, mais ses travaux porteraient sûrement leurs fruits. Ils contribueraient à encourager ces territoires qui se trouvaient encore sous domination étrangère à poursuivre leurs objectifs de liberté et de dignité.

85. Pendant qu'il était réuni en Zambie, le Comité spécial devrait examiner la question de la Rhodésie du Sud, proche voisine de la Zambie. Les vues de la délégation irakienne au sujet de la situation de la Rhodésie avaient été exposées en détail quand la question avait été discutée à New York. Depuis lors, le Comité spécial avait adopté une résolution invitant la Puissance administrante à assumer ses responsabilités en assurant la remise en liberté des prisonniers et des détenus, l'abrogation des lois discriminatoires et la suspension de la Constitution de 1961. Les récentes élections en Rhodésie du Sud et le retour au pouvoir du gouvernement raciste actuel, qui avait annoncé son intention de déclarer unilatéralement l'indépendance, avaient créé une situation explosive. C'était pour cette raison que le Comité spécial avait décidé de se réunir sur le sol africain, de manière à être matériellement plus proche des territoires en question et à entendre les pétitionnaires. Le représentant de l'Irak était certain que l'occasion qui avait été donnée au Comité s'avérerait profitable et qu'il en résulterait une compréhension nouvelle des problèmes à résoudre.

86. Le représentant de la Bulgarie a rappelé que son pays avait toujours pris fermement le parti de la Zambie, aussi bien à l'occasion de ses luttes passées que dans son effort présent, pour bâtir un avant-poste de la liberté sur les frontières de l'oppression. Il se félicitait de voir les progrès qu'avait faits la Zambie pendant la courte période qui s'était écoulée depuis son accession à l'indépendance. C'était une coïncidence heureuse que le Comité spécial commençât ses travaux au moment où l'on célébrait la Journée de la libération de l'Afrique, et il était certain que sa décision de tenir sa session en Afrique s'avérerait opportune et bénéfique pour l'avenir. En Afrique, des millions de personnes subissaient encore l'esclavage du colonialisme, et la visite du Comité spécial devrait lui permettre d'entrer en rapport plus étroit avec les porte-parole des mouvements de libération de ce continent.

87. La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était loin d'être satisfaisante. Il y avait près de cinq ans que la Déclaration avait été adoptée, et pourtant une action vigoureuse du Comité spécial était plus nécessaire que jamais. Comme l'avait dit le Président de la Zambie dans son discours d'ouverture, ce n'était pas de paroles qu'on avait besoin mais d'actes.

88. En entreprenant de se faire l'écho des aspirations des peuples dépendants, le Comité avait toujours cherché à recommander des mesures destinées à fournir une solution pacifique aux problèmes que posait le colonialisme. On devait donc blâmer les puissances coloniales pour l'état actuel de la situation, car elles avaient obstinément refusé d'appliquer les décisions du Comité spécial, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. C'était ce refus obstiné de consentir au processus de décolonisation qui constituait le dénominateur commun de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité spécial. La discrimination raciale, les mesures d'oppression et l'action militaire directe entreprise par Salazar, Verwoerd et Smith, et l'assistance qui leur était fournie par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et d'autres pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, montraient bien que les puissances coloniales étaient résolues à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour perpétuer la domination exercée par les Blancs en Afrique australe, et pour servir les intérêts des monopoles qui exploitaient les peuples et les ressources naturelles de toute cette région. Tout en critiquant ces politiques dans leurs déclarations, les puissances impérialistes agissaient en fait comme des complices. Entre-temps, les Etats-Unis s'étaient lancés dans une série d'actes d'agression dans d'autres parties

du monde telles que le Viet-Nam, le Congo et la République Dominicaine. La politique des Etats-Unis, consistant à intervenir pour écraser les mouvements de libération nationale en violation flagrante du droit international, constituait une autre manifestation de la même attitude fondamentale. Il était donc impossible que le Comité spécial ne tînt pas compte de la situation internationale qui avait résulté de ces interventions, car elle était directement liée aux questions figurant à son ordre du jour. Le Comité spécial devait prendre toutes les mesures qu'il jugerait nécessaires pour devenir un instrument efficace, capable de faire appliquer la Déclaration. L'appui déterminé donné par la Bulgarie aux principes de cette déclaration était bien connu, et la délégation bulgare appuierait toute mesure destinée à assurer son application de manière aussi rapide que possible.

89. Le représentant de la Côte-d'Ivoire a remercié le peuple zambien de son accueil et félicité le président Kaunda pour son message de bienvenue. Le représentant de la Côte-d'Ivoire s'est déclaré particulièrement heureux de se trouver en Zambie, cet Etat qui, depuis sa libération du joug colonial, accueillait sur son territoire ses frères encore opprimés de la Rhodésie, du Sud-Ouest africain, du Mozambique, de l'Angola, du Betchouanaland, du Souaziland et du Bassoutoland. Ils devaient savoir qu'ils n'étaient pas seuls dans cette lutte et que tous les peuples épris de paix étaient à leurs côtés.

90. Le représentant du Sierra Leone a déclaré qu'en se réunissant en Zambie le Comité spécial ranimait l'espoir des territoires africains qui étaient encore sous la domination coloniale et a affirmé la volonté de la plupart des pays du monde de les libérer. La délégation du Sierra Leone désirait sincèrement que fût réalisée rapidement la décolonisation de l'Afrique et des autres continents. A cet égard, elle s'associait pleinement à l'appel du président Kaunda qui souhaitait une action immédiate et non des discours et exprimait l'espoir que la présente session donnerait des résultats positifs, comme la libération de M. Joshua Nkomo et du révérend Sithole.

91. Le Gouvernement du Sierra Leone, qui n'avait pas oublié sa propre période coloniale, se consacrait à la lutte pour la libération de tous les peuples opprimés. Il connaissait les problèmes que soulevait la lutte pour l'émancipation et savait à quelles ruses les puissances coloniales pouvaient avoir recours. Si le Sierra Leone avait accédé pacifiquement à l'indépendance il le devait notamment au fait que tous ses partis politiques avaient présenté un front commun au sujet de la question de l'indépendance. M. Williams souhaitait par conséquent qu'en dépit des différences internes qui pouvaient les séparer les partis de tous les territoires coloniaux sachent s'unir pour la liberté, enlevant ainsi à la Puissance coloniale tout prétexte à atermoiements.

92. A l'ordre du jour du Comité spécial étaient inscrites la question des territoires du Haut Commissariat (Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland) pour lesquels la principale difficulté consistait à préserver leur intégrité territoriale et nationale, et celle du Sud-Ouest africain, dont le peuple avait été plongé dans le système d'*apartheid* contre sa volonté. Quel que fût le résultat, sur le plan juridique, de l'action engagée à la Cour internationale de Justice — et la délégation du Sierra Leone espérait vivement que ce serait l'émancipation — il n'en restait pas moins qu'une tragédie humaine se déroulait dans ces pays et qu'il fallait la considérer. Dans les territoires portugais, les nationalistes de l'Angola, de la Guinée portugaise, du Mozambique et d'autres régions se voyaient refuser le droit de choisir leur propre destinée. Au Zimbabwe, quelques milliers de Blancs sous la direction de M. Ian Smith cherchaient à créer une seconde Afrique du Sud. Si différents que fussent ces pays et si variés que fussent leurs problèmes, la situation, au fond, y était la même: des millions de personnes se voyaient frustrées du droit inaliénable qu'a chaque individu d'être traité avec dignité et de jouir de ses libertés fondamentales.

93. Le représentant du Sierra Leone en a appelé aux puissances coloniales pour qu'elles libèrent les peuples qu'elles avaient assujettis et leur permettent de gérer eux-mêmes leurs affaires. Sa délégation souhaitait voir les actuels dirigeants nationalistes prendre à l'ONU le siège qui leur revenait en qualité de chefs de pays vraiment indépendants.

94. Le représentant du Cambodge a remercié vivement le Président de la Zambie d'avoir permis au Comité spécial de se réunir à Lusaka.

95. Bien qu'il fût loin de ce continent africain où les peuples continuaient encore à souffrir cruellement du colonialisme, le Cambodge n'en demeurait pas moins l'un des pays afro-asiatiques qui avait accordé et continuait d'accorder à ses frères africains son ferme et constant soutien dans leur lutte légitime pour l'indépendance, car il avait lui-même connu pendant une longue période l'humiliation du joug colonial. En novembre 1953 toutefois, seul parmi les pays de l'ex-Indochine française, le Cambodge avait réussi à reconquérir sa liberté et son indépendance complète, sans qu'aucune goutte de sang fût versée.

96. Dans toutes les conférences internationales, à Bandoung, à Belgrade, au Caire et à chaque session de l'Assemblée générale de l'ONU, le Cambodge avait élevé sa voix pour condamner le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et l'impérialisme. Le Cambodge, comme les autres pays afro-asiatiques, ne pouvait abandonner plusieurs millions de ses frères africains aux mains des puissances colonialistes. Il fallait aider ces derniers à recouvrer le plus rapidement possible leur liberté et leur indépendance. C'était pour cette raison qu'immédiatement après la Conférence du Caire, le prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat du Cambodge, avait fait savoir au secrétaire général de la Conférence que le Gouvernement royal du Cambodge, solidaire de ses frères africains, avait décidé de rompre toutes relations avec le Portugal et l'Afrique du Sud.

97. Le Comité spécial, comme l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, avait adopté plusieurs résolutions concernant notamment la Rhodésie du Sud, les territoires administrés par le Portugal et le Sud-Ouest africain. Malheureusement ces résolutions étaient restées sans effet. C'est pourquoi la délégation cambodgienne estimait qu'il était temps de passer à l'action et d'étudier des mesures concrètes pour obliger les puissances coloniales et leurs alliés, les impérialistes, à respecter et à exécuter les résolutions adoptées. Des millions d'Africains vivant sous le joug colonial avaient placé leur espoir dans l'intervention de l'Organisation des Nations Unies et celle-ci ne devait pas les décevoir.

98. Le représentant de la Syrie a fait remarquer que l'accession de l'Afrique à un rôle de premier plan dans les affaires mondiales était un des grands événements du XXe siècle. En très peu de temps, l'Afrique avait beaucoup fait pour s'unir pour la défense des droits de l'homme. A cet égard, le Comité spécial assumait de lourdes responsabilités. Il était temps d'agir et le Comité devait veiller à mener une action positive et efficace.

99. En Rhodésie du Sud, au Mozambique et en Angola, comme en Afrique du Sud, les forces de la bigoterie et de la réaction étaient solidement retranchées. Ignorant tout sentiment humanitaire, elles opprimaient impitoyablement les peuples autochtones. Aveuglées par les immenses bénéfices qu'elles amassaient aux dépens de la majorité, elles continuaient à refuser aux masses l'exercice des droits les plus élémentaires. Allant à rebours de l'histoire et du progrès, elles continuaient à appliquer une politique d'exploitation coloniale et de supériorité raciale. Au Zimbabwe, une petite minorité cherchait à obtenir une prétendue indépendance afin de frustrer quatre millions d'Africains de leurs droits légitimes. Pour toutes ces forces, les Africains ne représentaient qu'une main-d'œuvre à bon marché.

100. Blâmer leur action ne suffisait pas, car la pression morale ne servait de rien. Ces forces ne tenaient aucun compte des obligations morales et internationales et méconnaissaient les résolutions prises par la communauté internationale. Il était donc temps d'entreprendre une enquête positive. Les derniers représentants du colonialisme ne fabriquaient eux-mêmes que de petites armes. Où donc se procuraient-ils cette masse d'armements modernes? Quelles étaient leurs sources de capitaux étrangers? Le représentant de la Syrie a fait observer sans animosité aux grandes puissances qu'en fermant les yeux sur ces fournitures d'armes, d'argent et d'assistance, elles desservaient la cause de l'humanité. Ce qui importait c'étaient les faits et les actes, non des déclarations d'intentions innocentes. L'action efficace ne devait pas être entravée par des arguties de caractère plus ou moins juridique. Des millions de vies étaient en jeu et la paix internationale était en danger. Au milieu de la grande révolution qui avait pour but d'améliorer le sort de l'humanité, certains avaient la bassesse de vouloir dégrader les valeurs humaines et rétablir les pires manifestations de l'exploitation et l'esclavage.

101. Les pays d'Afrique et d'Asie avaient une longue expérience de la lutte anticoloniale et avaient affirmé sans équivoque leur position dans les résolutions historiques adoptées lors de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, au Caire. Tous avaient placé de grands espoirs dans les travaux du Comité spécial qui devait faire tout en son pouvoir pour ne pas décevoir l'attente des pays colonisés.

102. Le représentant du Venezuela a remercié chaleureusement le Président de la Zambie de l'invitation qu'il avait adressée au Comité spécial. Le fait que ce Comité spécial se réunissait en Afrique revêtait en effet une importance particulière, car c'était assurément le continent africain qui avait le plus souffert des ravages du colonialisme. Son sol et ses habitants avaient été exploités, et des millions d'Africains arrachés à leur terre natale avaient fécondé de leur sang le sol de l'Amérique, mais des millions aussi s'étaient finalement confondus et identifiés avec les autres populations du continent américain. C'était à l'Africain que l'Amérique latine devait son esprit d'indépendance, son amour de la liberté et le courage qui l'avait poussée à se rebeller contre toute espèce d'oppression.

103. Cent cinquante ans auparavant au prix de grands sacrifices, l'Amérique latine, et notamment le Venezuela, avait accédé à l'indépendance. Mais il existait encore en Amérique des peuples qui subissaient le joug colonial et des territoires qui étaient occupés par des puissances étrangères. Ces peuples, eux aussi, recouvreraient un jour leur indépendance, et les territoires occupés seraient réintégrés à l'Etat d'où ils avaient été amputés.

104. Pour les Vénézuéliens, habitants d'un pays où la discrimination n'existait pas, où la démocratie sociale n'était pas un vain mot et où l'Indien, l'Africain et l'Espagnol s'étaient confondus et formaient un seul peuple épris de liberté, il était difficile de comprendre qu'il pût exister des régimes coloniaux où l'on pût refuser à certains l'exercice de leurs droits fondamentaux.

105. Le suffrage universel, qui était encore refusé à un grand nombre d'hommes, était seul capable d'assurer la libre expression de la volonté populaire. Le Gouvernement vénézuélien avait été élu au suffrage universel au cours d'élections auxquelles plus de 90 p. 100 des électeurs inscrits avaient participé. C'était pourquoi la délégation vénézuélienne estimait que le peuple zimbabwe ne saurait être privé plus longtemps de ses droits fondamentaux comme ne pouvaient l'être non plus le reste des millions d'Africains qui étaient encore sous le régime colonial. Il était inconcevable que certaines puissances pussent penser que le système anachronique du colonialisme pouvait subsister ou qu'on pouvait priver un peuple de sa liberté et de son indépendance. On pouvait priver momentanément un peuple de sa liberté et de son indépendance, mais tôt ou tard il reconquerrait ses droits.

106. La délégation vénézuélienne était convaincue que la libre coopération entre les peuples et le respect des principes de la Charte des Nations Unies étaient suffisants pour résoudre tous les problèmes qui pouvaient se poser à la communauté internationale. Le Venezuela avait toujours défendu le principe de la non-intervention et ne permettrait jamais qu'une puissance étrangère s'immisçât dans ses affaires intérieures. Il tenait à ce que ce principe fût également respecté en ce qui concernait tous les autres peuples sans distinction. Les peuples africains avaient le droit de décider de leur sort en toute liberté. C'était un droit inaliénable qui devait pouvoir s'exercer pacifiquement et c'était à l'ONU qu'il appartenait de veiller à ce qu'il fût respecté si nous ne voulions pas que la violence fût déchaînée.

107. Le Venezuela avait toujours lutté contre le colonialisme; il avait toujours défendu devant les organes des Nations Unies le droit des peuples africains à la liberté et à l'indépendance et il continuerait à le faire.

108. Le Président de la République de Zambie, dans le discours qu'il avait prononcé à l'occasion de la "Journée de la libération de l'Afrique", avait déclaré qu'il souhaitait que le Comité de décolonisation n'eût pas à revenir à Lusaka, en tant que tel; la délégation vénézuélienne se joignait à lui pour formuler ce souhait.

109. Le représentant de Madagascar s'est félicité que la Zambie, qui venait d'accéder à l'indépendance, se montrât déjà déterminée à contribuer activement à la défense des intérêts de la communauté internationale. La Zambie prouvait ainsi au monde qu'elle comptait au premier rang de ses préoccupations le sort de ceux qui souffraient encore de la domination étrangère. C'était là un geste qui méritait l'admiration et la gratitude de tous.

110. Cinq ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il subsistait dans le monde, et en particulier sur le continent africain, des régions où l'exploitation d'un peuple par un autre continuait d'exister et où le mépris des droits les plus élémentaires de l'homme était de règle. Si les recommandations et les résolutions des organes des Nations Unies

restaient sans effet, ce n'était pas le fait du hasard, mais bien celui de quelques gouvernements et de quelques individus qui s'agrippaient à des principes que commandaient leurs seuls intérêts.

111. Le souffle de l'indépendance se faisait sentir si puissamment en Afrique que tous ceux qui tentaient de s'y opposer couraient à leur propre perte, car les Etats africains indépendants ne toléreraient pas indéfiniment que l'on usât de violence envers leurs frères.

112. La République malgache était de tout cœur avec ceux qui luttaient pour leur liberté et elle espérait que le Comité spécial, lorsqu'il conclurait ses travaux, aurait ouvert la voie à une ère de coopération entre tous les peuples.

113. Le représentant de l'Australie s'est associé chaleureusement à l'appel du président Kaunda en faveur du renforcement de l'Organisation des Nations Unies et de ses activités. Ayant assisté personnellement au développement de la Zambie avant et après l'indépendance, il estimait que ce pays offrait un bon exemple de décolonisation réussie. Le mérite en revenait principalement aux dirigeants et au peuple zambiens, mais aussi au Gouvernement du Royaume-Uni. Une révolution populaire se déroulait, mais une révolution sans violence ni injustice. Les relations raciales étaient caractérisées par la tolérance et l'esprit de coopération. Un travail acharné et l'utilisation dynamique des ressources étaient les fondements du développement en vue du bien-être de tous et non d'une minorité. On cherchait moins à maintenir les normes civilisées — notion négative et statique — qu'à élever constamment le niveau de vie de l'ensemble de la population.

114. Ces leçons étaient de la plus grande importance pour les dirigeants et les peuples de l'Afrique au sud du Zambèze. Le Comité spécial pouvait adresser des exhortations, des appels ou des mises en garde, mais l'exemple exerçait une influence plus profonde et plus durable que les commandements. Il espérait que les dirigeants et les peuples au sud du Zambèze étudieraient les politiques et les programmes de la Zambie et sauraient voir comment le passage au système de gouvernement par la majorité, et le progrès vers des normes plus élevées de productivité, de bien-être et de dignité pour tous, pouvaient s'accomplir dans la justice et la paix. Pareille transition ne serait pas aussi facile en Rhodésie, par exemple, où un effort extraordinaire, notamment de la part du Gouvernement rhodésien, serait indispensable. Le Comité spécial avait le droit de demander que cet effort fût fait et le représentant de l'Australie a exprimé l'espoir qu'il continuerait à jouer un rôle constructif dans ce sens.

115. Le représentant du Chili s'est félicité de voir que la Zambie, qui possédait en commun avec le Chili cette caractéristique que sa principale richesse provenait du cuivre, était devenue un Etat indépendant et démocratique.

116. La ligne suivie par la délégation chilienne au Comité spécial était bien connue. Cette délégation avait toujours été guidée par la foi inébranlable dans le principe de l'égalité pour tous et dans le respect des droits fondamentaux de l'homme. Le Chili s'intéressait passionnément à la cause africaine et au processus de libération de l'Afrique et souhaitait vivre dans un monde entièrement libéré, travaillant à améliorer le bien-être de tous et débarrassé du système injuste de la discrimination. L'Amérique latine avait lutté dans le passé pour se libérer du joug colonial; maintenant c'était au tour des Africains de combattre pour la liberté. Tous les vœux du peuple et du Gouvernement chiliens les accompagnaient.

117. Le représentant du Chili a déploré que le Comité spécial eût à examiner une fois de plus la situation en Rhodésie du Sud, ses précédentes résolutions étant restées jusqu'ici sans effet. La décision du Comité spécial de demander la mise en liberté des dirigeants politiques Nkomo et Sithole était des plus importantes et il a lui-même adressé de nouveau un appel pressant à la Puissance administrante pour qu'elle usât de son influence sur le gouvernement de M. Ian Smith afin d'obtenir la libération immédiate des prisonniers politiques — qui étaient les véritables représentants de la Rhodésie du Sud — et la convocation d'une conférence constitutionnelle sur la base du principe "à chacun une voix". La délégation chilienne s'inquiétait aussi de la situation des habitants du Sud-Ouest africain et des territoires administrés par le Portugal et elle condamnait énergiquement l'attitude de l'Afrique du Sud et du Portugal. Elle continuerait à collaborer activement aux efforts tentés pour rendre ces territoires à leurs propriétaires légitimes. Les habitants du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland avaient droit eux aussi à l'autodétermination et à un gouvernement de leur choix. La délégation chilienne leur exprimait sa sympathie et appuyait chaleureusement leur cause. Enfin, elle se félicitait de voir qu'un observateur de l'Organisation de l'unité africaine assistait aux séances du Comité spécial et elle souhaiterait que l'on étudiât la possibilité pour cette organisation régionale d'avoir un représentant permanent au Siège de l'ONU à New York.

118. Le représentant de l'Iran a rappelé que son gouvernement avait appuyé dès le début toutes les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies pour délivrer les peuples du joug colonial. En sa qualité de coauteur de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Iran s'intéressait vivement et activement à l'application rapide de cette déclaration par des moyens pacifiques. La lutte du peuple zimbabwe qui cherchait à se libérer du régime de la minorité raciste de Rhodésie du Sud avait reçu l'appui sans réserve de l'Iran. La lutte pour l'indépendance dans d'autres parties de l'Afrique, notamment en Angola, au Mozambique et en Guinée portugaise, où le colonialisme sévissait sous sa forme la plus cruelle, était tout aussi importante, sinon plus.

119. La lutte pour l'indépendance ne faisait pas que servir la cause de la liberté, de la justice et de la dignité humaine; elle avait permis également de rapprocher les peuples des pays afro-asiatiques. Ces liens fraternels ne devaient pas se relâcher lorsque tous les pays auraient accédé à l'indépendance. L'indépendance signifiait seulement la libération sur le plan politique. La liberté véritable comprenait l'indépendance économique et l'élimination de la pauvreté, de la maladie, de la faim et de l'ignorance. Comme tous les pays en voie de développement avaient les mêmes problèmes, ils devaient chercher ensemble à les résoudre. Une action commune contre les maux sociaux et économiques devrait commencer par l'exécution de projets modestes et réalisables que l'on pût facilement mener à bien. On pourrait commencer, par exemple, par créer ou développer des liens économiques et commerciaux et par échanger des connaissances techniques.

120. Les progrès accomplis par la Zambie grâce à son plan transitoire de développement et les projets qu'elle avait entrepris dans le domaine du développement agricole, de l'expansion du commerce, des services de

santé et de l'éducation, dénotaient la haute compétence et le grand dévouement des dirigeants de la Zambie.

121. Le représentant de la Tunisie a joint ses remerciements à ceux des orateurs qui avaient déjà exprimé leur reconnaissance au Gouvernement zambien pour tous les efforts qu'il avait déployés en vue d'assurer le succès des séances du Comité spécial à Lusaka.

122. En 1959 déjà, le président Bourguiba avait évoqué la question de la décolonisation et avait suggéré que les pays colonisateurs se réunissent autour d'une table ronde pour décider eux-mêmes des modalités de la décolonisation des pays et peuples se trouvant sous leur administration. Le président Bourguiba avait expliqué alors qu'il s'agissait là d'une réalité inévitable et qu'il était préférable d'opérer cette décolonisation pacifiquement plutôt que d'en être réduit à des effusions de sang inutiles ; la colonisation était passée de mode et l'on ne pouvait aller contre la marche de l'histoire. Le président Bourguiba avait conclu qu'il était de l'intérêt même des pays colonisateurs d'opérer cette décolonisation, car de cette façon ils garderaient l'amitié et la sympathie des peuples colonisés. Bien que la suggestion du président Bourguiba n'eût pas été retenue par les pays colonisateurs, l'Organisation des Nations Unies y avait en quelque sorte répondu en instituant le Comité spécial.

123. La délégation tunisienne tenait à rendre hommage au Comité spécial pour la façon dont il s'était acquitté de sa mission jusque-là. Le Comité spécial était un organisme dont les puissances administrantes devraient faire le plus grand usage, car il leur permettait d'opérer la décolonisation à froid, et elles devraient coopérer étroitement avec lui dans l'intérêt de la paix mondiale.

124. La Tunisie ne ménagerait aucun effort pour apporter sa contribution pleine et entière au principe de la décolonisation partout où il pouvait s'appliquer, et elle s'attacherait en particulier au cours de cette session-là à faire avancer les travaux du Comité en ce qui concernait les questions inscrites à son ordre du jour.

Autres déclarations

125. Le représentant du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), au nom du Secrétaire général de l'OUA, a exprimé sa reconnaissance au Comité spécial d'avoir, à l'occasion des réunions du Comité spécial en Afrique, accordé le statut d'observateur au Comité de coordination qui avait été créé au sein de l'OUA pour la libération de l'Afrique. Il a également formé le souhait que le séjour des membres du Comité spécial en Afrique serait fructueux. Au nom de l'OUA, il a d'autre part remercié le Gouvernement et le peuple de la Zambie de l'hospitalité qu'ils avaient accordée aux diverses délégations, ainsi qu'à l'observateur de l'OUA.

126. Le Président de la Zambie avait éloquemment défini la position de l'OUA devant le problème du colonialisme en Afrique, ce colonialisme que l'OUA considérait comme un défi au continent africain et comme un affront à la dignité des Africains. On ne pouvait plus tolérer que des millions d'Africains fussent soumis à la domination étrangère et exploités avec un mépris flagrant de leurs aspirations à une vie décente et à l'autodétermination.

127. L'OUA et son Comité de coordination pour la libération de l'Afrique espéraient que les réunions du Comité spécial en Afrique apporteraient une nouvelle lueur aux peuples qui gémissaient encore sous le joug colonial et que le Comité spécial, s'étant réuni en Afrique et ayant entendu les diverses organisations nationalistes, recommanderait à l'Assemblée générale de prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les puissances coloniales accordent l'indépendance à tous les territoires encore soumis à leur domination.

128. Le représentant du Comité de coordination de l'OUA mettait à la disposition des membres du Comité spécial le texte des résolutions du Conseil des ministres et de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA. Il s'agissait de la résolution adoptée à la Conférence de Lagos, en février 1964, au sujet de la Rhodésie du Sud (A/AC.109/59), des résolutions adoptées à la Conférence du Caire, en juillet 1964, sur l'*apartheid* et la discrimination raciale, la Rhodésie du Sud, les territoires administrés par le Portugal et les territoires du Haut Commissariat, et les résolutions adoptées à la Conférence de Nairobi, en février-mars 1965, sur les territoires administrés par le Portugal et la Rhodésie du Sud.

129. Pour coordonner l'aide aux mouvements de libération africains, orienter concrètement la lutte des peuples africains et faire en sorte que l'opinion mondiale se préoccupe davantage des problèmes du colonialisme en Afrique, l'OUA avait créé un Comité de coordination de neuf membres qui siégeait à Dar es-Salam.

130. Il y avait lieu de souligner que ce Comité de coordination souhaitait voir dans tous les territoires coloniaux d'Afrique une transition pacifique vers l'indépendance. Là où les puissances coloniales manifestaient un désir sincère de permettre aux pays intéressés d'atteindre rapidement ce but et prenaient des mesures concrètes à cet effet, on avait toujours fait le maximum pour les encourager dans leurs efforts et pour faire en sorte que les partis nationalistes, sans préjudice de leur cause, poursuivent leur but dans un esprit de modération. En revanche, un petit nombre de puissances récalcitrantes et de groupes minoritaires racistes s'étaient révélés inaccessibles à la raison et au bon sens, et on ne pouvait attendre d'eux aucun changement sinon par la violence et le sacrifice de vies humaines. Au Mozambique, en Angola, en Rhodésie du Sud, en Afrique du Sud, au Sud-Ouest africain, en Guinée portugaise, à São Tomé et Principe ainsi qu'en Somalie française, la situation était de nature à menacer la paix en Afrique et dans le monde entier si les Nations Unies ne s'acquittaient pas du devoir sacré que leur imposait la Charte, à savoir prendre des sanctions pour éviter les effusions de sang en Afrique. On ne pouvait attendre de l'Afrique qu'elle tolère la domination étrangère et l'exploitation éhontée de ses populations par une minorité, si puissante fût-elle.

131. L'histoire de l'Afrique avait été écrite en lettres de sang par ceux qui, sous le couvert de s'acquitter d'une mission chrétienne d'évangélisation, avaient asservi des millions d'hommes, dont beaucoup étaient exilés vers des terres arides et improductives afin de faire place à une microscopique minorité qui, selon toute apparence, avait perdu tout sens de la justice et de l'humanité. Au Zimbabwe, une minorité s'était arrogé le droit de gouverner la majorité selon un système qui s'apparentait aux méthodes de la Gestapo nazie. Le Royaume-Uni, Puissance administrante, avait failli à sa réputation de justice et d'équité. Il s'était refusé à prendre l'initiative de suspendre la Constitution rhodésienne et de convoquer une conférence constitutionnelle groupant toutes les tendances politiques du Zimbabwe. Les dirigeants des populations intéressées étaient soit en prison soit soumis à des mesures restrictives et

tout ce que le Royaume-Uni avait fait avait été de brandir contre le Gouvernement de la Rhodésie du Sud la menace de sanctions économiques et diplomatiques si ce gouvernement proclamait unilatéralement l'indépendance. Il régnait au Zimbabwe une situation explosive qui représentait une menace virtuelle contre la paix mondiale. Il incombait à l'Afrique, et aux Nations Unies tout autant, de veiller à ce que la situation ne se détériore pas davantage du fait qu'une minorité raciste récalcitrante, qui se renforçait grâce au labeur des masses travailleuses du Zimbabwe, persistait à bafouer les règles les plus élémentaires de la justice et de la démocratie.

132. Le gouvernement de la minorité raciste allait à une catastrophe en menaçant de proclamer unilatéralement l'indépendance. L'OUA voyait dans cette attitude un défi à l'intégrité et à la bonne foi de la Puissance administrante, ainsi qu'un défi à l'opinion mondiale. La réalisation de cette menace, si elle était tolérée, constituerait une violation flagrante des résolutions du Comité spécial et de l'Assemblée générale non seulement de la part du gouvernement raciste du Territoire, mais aussi de la part du Gouvernement du Royaume-Uni.

133. Le Royaume-Uni avait menacé de prendre des sanctions économiques et diplomatiques contre la Rhodésie du Sud pour le cas où celle-ci proclamerait unilatéralement l'indépendance. Il était donc permis de faire un parallèle entre ce qui s'était passé en Afrique du Sud et les possibilités que recélait la situation au Zimbabwe. Malgré l'adoption en novembre 1963 de la résolution 1899 (XVIII) par laquelle l'Assemblée générale avait notamment prié tous les Etats Membres de boycotter tous les produits sud-africains et de s'abstenir d'exporter des produits, y compris des armes et des munitions, vers l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, ainsi que leurs alliés occidentaux, n'avaient pas observé cette résolution. Depuis lors, l'Allemagne occidentale et le Japon avaient considérablement accru leurs investissements en Afrique du Sud et leur commerce avec ce pays, retardant ainsi le moment où les racistes fanatiques d'Afrique du Sud devraient rendre des comptes. L'Allemagne occidentale et le Japon avaient en fait tiré parti de la situation créée par l'embargo commercial que certains pays avaient imposé en ce qui concernait l'Afrique du Sud. Il y avait des pays prêts à tirer parti de ces sanctions et, en tout état de cause, le Portugal et l'Afrique du Sud s'étaient déjà promis leur appui mutuel en cas de besoin.

134. M. Ian Smith était allé plus loin, menaçant la Zambie et le Malawi de représailles d'ordre économique. La clique représentant la minorité raciste des colons blancs devait être avertie sans retard que toute tentative faite pour ébranler l'économie de la jeune nation zambienne serait considérée comme un acte d'hostilité à l'égard de l'Afrique tout entière.

135. Le Comité de coordination faisait appel au Royaume-Uni pour qu'il prenne les mesures suivantes:

a) Prendre immédiatement l'initiative en Rhodésie du Sud en fixant le délai dans lequel M. Ian Smith devrait accepter la revision de la Constitution de sorte que fût garanti le principe du gouvernement par la majorité;

b) Suspendre la Constitution de la Rhodésie du Sud en attendant qu'elle fût revisée;

c) Réunir immédiatement à Londres une conférence constitutionnelle où seraient représentées toutes les tendances politiques du Zimbabwe;

d) Ordonner la libération immédiate et sans condition de tous les détenus politiques du Zimbabwe.

136. Si M. Smith ne se pliait pas à ces conditions, le Royaume-Uni se devait alors d'intervenir militairement en Rhodésie du Sud comme il l'avait fait ailleurs récemment. Le Comité de coordination approuvait l'attitude adoptée par le Comité spécial, qui s'était montré d'avis que le Royaume-Uni devait user de ses bons offices pour faire libérer M. Nkomo et le révérend Sithole afin qu'ils pussent se présenter devant le Comité spécial.

137. L'Afrique ne désirait pas voir le problème de la Rhodésie du Sud résolu par une effusion de sang. Elle souhaitait une solution garantissant le gouvernement par la majorité au sein d'une nouvelle société où l'individu serait protégé quelle que fût la couleur de sa peau. D'autre part, l'Afrique mettrait tout en œuvre pour obtenir que la volonté générale fût considérée comme le fondement de la loi en Rhodésie du Sud.

138. Ailleurs, dans les territoires soumis à la domination portugaise — l'Angola, le Mozambique, la Guinée dite portugaise, São Tomé et Principe — aucune mesure concrète n'avait été prise par le Portugal pour respecter et appliquer les résolutions des Nations Unies concernant la décolonisation. Les autorités portugaises continuaient à affirmer que ces territoires d'Afrique étaient des provinces portugaises d'outre-mer; elles continuaient à invoquer une mission chrétienne de civilisation, alors que le travail forcé, la répression politique, l'analphabétisme généralisé et la pauvreté étaient tout ce que le Portugal pouvait montrer après cinq siècles de présence dans ces territoires. Les armes de l'OTAN étaient utilisées dans tous ces territoires pour réprimer les aspirations légitimes des populations à la libre détermination. Le Portugal continuait à pratiquer le génocide sur une vaste échelle et à imposer à une population sans défense un régime de terreur qui rappelait les atrocités hitlériennes en Europe. Il était notoire que certains Membres de l'ONU avaient non seulement fait fi des résolutions adoptées par les Nations Unies sur cette question, mais encore n'avaient cessé de vendre au Portugal du matériel de guerre et des munitions tout en sachant pertinemment qu'ils seraient utilisés dans les territoires coloniaux portugais. Comment, sans cela, expliquer les propos tenus peu de temps auparavant à Londres par le Ministre portugais des affaires étrangères et les menaces de représailles militaires proférées contre la Tanzanie pour la simple raison que ce pays accueillait le Comité de coordination de l'OUA? La Tanzanie n'était en effet nullement responsable de la rébellion militaire qui se poursuivait au Mozambique. Le Portugal devait être informé qu'une attaque déclenchée contre la Tanzanie équivaudrait à une déclaration de guerre à l'ensemble de l'Afrique et que le continent entier déploierait tous ses efforts pour mettre fin une fois pour toutes au militarisme et à l'oppression du Portugal en Afrique.

139. Le Portugal avait constitué une alliance impie avec l'Afrique du Sud, pays de l'*apartheid*, et la Rhodésie du Sud raciste, s'efforçant vainement d'arrêter le cours de l'histoire et d'endiguer la vague montante et irrésistible du nationalisme africain. Le Comité spécial, qui siégeait à Lusaka, dans un pays placé comme un coin entre le Mozambique, l'Angola et la Rhodésie du Sud, devait recommander des sanctions positives et concrètes contre le Portugal, dont la présence dans ces régions constituait une menace pour la paix de la Zambie. La vigueur avec laquelle le Comité spécial condamnait les atrocités portugaises devait résonner au-delà

des frontières de la Zambie pour ranimer le courage de ceux qui appelaient de tous leurs vœux l'autodétermination et un gouvernement de leur choix. Il fallait espérer que les divers mouvements de libération plaideraient leur cause devant le Comité spécial et dévoileraient les multiples subterfuges de la stratégie impérialiste dans les territoires encore soumis au régime colonial en Afrique, et qu'ils exposeraient les aspirations de millions d'hommes désireux de participer à un gouvernement qu'ils auraient eux-mêmes choisi.

140. Quant à la soi-disant Côte française des Somalis, qui était encore considérée comme faisant partie intégrante de la France métropolitaine, elle servait de base militaire à environ 20 000 soldats français. On était tenté de se demander pourquoi la France entretenait une armée aussi importante dans ce petit territoire alors qu'elle avait accordé l'indépendance à tous ses autres territoires d'Afrique. Il fallait espérer qu'il ne s'agissait pas là d'un instrument de terreur et de chantage destiné à permettre à la France de jouer en Afrique un rôle de chien de garde qu'elle se serait elle-même arrogé. La France refusait depuis des années d'accorder l'indépendance à ce territoire et elle était prête à s'y maintenir par la force, alors que l'histoire des 15 dernières années avait montré qu'il était vain de vouloir perpétuer un régime colonial devant une opposition résolue. Malgré les problèmes particuliers de la Côte française des Somalis, le facteur primordial devait être la nécessité de permettre à la population de ce territoire de décider librement de son avenir. Il fallait amener la France à se retirer de cette région et à lui accorder les mêmes droits que ceux qu'elle avait jugé nécessaire d'accorder à bon nombre de ses anciennes provinces d'outre-mer. Il fallait espérer que certains des mouvements de libération qui représentaient les populations opprimées de ce que l'on appelait la Côte française des Somalis se verraient offrir la possibilité de plaider leur cause devant le Comité spécial.

141. Etant donné que la Cour internationale de Justice était déjà saisie du problème, le Comité de coordination ne rappellerait pas le rôle tyrannique de l'Afrique du Sud au Sud-Ouest africain.

142. Le secrétaire général de l'OUA tenait à donner au Comité spécial l'assurance que l'Afrique s'était engagée sans rémission à libérer toute parcelle de territoire encore soumise à la domination coloniale et à réaffirmer que l'OUA avait le désir de coopérer avec le Comité spécial pour instaurer dans le monde entier, libéré du spectre de la domination d'un groupe par un autre, une ère nouvelle de paix et d'harmonie. L'OUA estimait que les activités du Comité spécial complétaient celles du Comité de coordination de Dar es-Salam. Sa présence en Afrique, où il se trouvait sur l'invitation des Etats membres de l'OUA, manifestait l'espoir du Comité de coordination de voir la visite du Comité spécial marquer un tournant important dans la lutte menée pour mettre fin à la cruauté de l'homme pour l'homme.

143. Il y avait lieu de souligner une fois de plus que l'Afrique ne souhaitait pas voir le problème du colonialisme résolu par une effusion de sang, mais qu'elle n'épargnerait aucun effort et qu'elle était prête à tout endurer pour faire disparaître la domination étrangère du continent et rendre leur dignité aux Africains.

Clôture des séances

Déclarations générales des membres du Comité spécial

144. Le représentant de la Côte-d'Ivoire a tenu, en sa qualité de représentant d'un Etat membre de l'OUA, à déclarer que certains passages de la déclaration faite par le représentant du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique appellent des réserves.

145. Le Président a tenu, à l'occasion de la dernière séance du Comité spécial à Lusaka, à remercier le Président de la Zambie de son accueil et il a déclaré que, au cours de son séjour à Lusaka, le Comité spécial avait écouté des hommes qui souffraient dans leur âme et dans leur chair. Ces hommes souffraient parce que d'autres hommes qui prétendaient représenter une certaine forme de civilisation ne croyaient pas à l'égalité des hommes. Les hommes que le Comité spécial avait écoutés souffraient parce que des aventuriers et des renégats de la société européenne étaient venus par la ruse et la force des armes voler leur terre et les priver de leur souveraineté. Les colonialistes et les racistes blancs qui tuaient les populations africaines, les privaient de leurs libertés, les contraignaient aux travaux forcés pour assurer la prospérité de certaines métropoles avaient même le cynisme de dire qu'ils défendaient en Afrique les valeurs de la civilisation chrétienne ou occidentale.

146. En Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud et au Sud-Ouest africain, on pratiquait l'*apartheid*. On avait dit que M. Verwoerd et sa clique procédaient même à des expériences de gaz toxiques et d'armes atomiques en vue d'une guerre d'extermination contre les populations africaines, et tout cela pour maintenir la suprématie de la race blanche sur cette partie du continent africain. En Angola, au Mozambique et en Guinée dite portugaise, les fonctionnaires et les forces armées du dictateur Salazar déportaient des Africains ou leur offraient de la nourriture et des boissons empoisonnées. Salazar prétendait représenter et défendre en Afrique la civilisation chrétienne. Il était sûr que, si le Christ ressuscitait aujourd'hui, sa première croisade serait dirigée contre la clique de Salazar, de Verwoerd et de Smith.

147. Il était sûr que, lorsque le Comité spécial publierait son rapport, l'opinion mondiale condamnerait avec plus de force la survivance du colonialisme et de l'*apartheid* et que toutes les forces saines se mobiliseraient avec plus d'élan pour combattre ces deux fléaux qui constituaient à notre siècle de véritables anachronismes. Le Président était convaincu que les forces progressistes conjugueraient leurs efforts à l'intérieur de chaque pays afin que le Gouvernement du Portugal et les autorités illégales de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud soient isolés et qu'ils soient privés de toute forme de coopération leur permettant de continuer à perpétuer leurs crimes et leur exploitation contre les populations africaines qui ne demandaient qu'à vivre en paix et en amitié avec tous les peuples afin de bénéficier des bienfaits de la science et de la technique dans le respect de leur souveraineté.

148. Le lendemain, le Comité spécial quitterait Lusaka pour Dar es-Salam où il devait poursuivre ses travaux. Mais le Président était convaincu que personne n'oublierait jamais les combattants de la liberté que le Comité laissait derrière lui et qui demain ou après-demain pourraient être supprimés physiquement par les forces de répression de Salazar, de Verwoerd et de Smith.

149. Les délégations représentaient des gouvernements ayant des régimes économiques, politiques et sociaux différents. Ces gouvernements avaient même des conceptions philosophiques différentes, mais ils avaient au moins une obligation commune, celle de défendre les principes de la Charte de l'ONU à laquelle ils avaient tous adhéré de plein gré et de faire bénéficier tous les hommes des droits énoncés dans la Déclaration

universelle des droits de l'homme et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette obligation commune et l'idée que les pétitionnaires qui avaient été entendus à Lusaka pourraient être torturés ou assassinés pour le simple fait d'avoir témoigné devant le Comité spécial, faisaient un devoir impérieux aux membres du Comité et à leurs gouvernements d'agir vite pour la liquidation rapide et inconditionnelle du colonialisme et de toutes les autres formes d'oppression de l'homme par l'homme.

150. Le Président demeurait convaincu que les membres du Comité feraient l'effort nécessaire pour le comprendre si, en tant qu'Africain et représentant de la République du Mali, il concluait en disant que le Gouvernement du Portugal et les prétendues autorités de l'Afrique du Sud s'étaient délibérément placés en marge de la société internationale en plaçant au-dessus de l'humanisme et de la morale internationale leurs intérêts sordides basés sur l'exploitation et l'oppression des populations africaines et que de ce fait ils avaient perdu toute justification morale de siéger au sein de l'ONU, cette organisation qui demeurait l'espoir de l'humanité en tant que gardien des droits de l'homme.

B. — Séances tenues à Dar es-Salam

Ouverture des séances

Discours prononcé par le Deuxième Vice-Président, au nom du Président de la République-Unie de Tanzanie

151. Le Deuxième Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie, au nom du Président, a ouvert la séance et a déclaré que c'était pour lui un grand honneur de souhaiter la bienvenue aux membres du Comité au nom du président Mwalimu Julius K. Nyerere et du Gouvernement et du peuple de la République-Unie de Tanzanie.

152. Les représentants de plus de 24 nations situées dans toutes les régions du globe étaient réunis au Comité spécial. De telles réunions étaient extrêmement rares et les Tanzaniens avaient conscience de l'hommage exceptionnel que l'Organisation des Nations Unies rendait à leur pays en réunissant dans leur capitale un de ses comités les plus importants. Certains délégués connaissaient déjà Dar es-Salam. En 1962, le Comité spécial, qui s'appelait alors le Comité des Dix-Sept, avait rendu visite au pays et il croyait savoir que certains des délégués présents étaient déjà là à cette occasion; les représentants de la Tanzanie qui siégeaient au Comité spécial s'étaient certainement employés à donner à leurs collègues une idée du pays, de sa population et surtout de la politique de son gouvernement.

153. La présente session qui était tout à fait exceptionnelle se proposait un objectif non moins exceptionnel et méritoire. L'Assemblée générale des Nations Unies avait chargé le Comité d'assurer l'application de sa Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; cette tâche était à accomplir d'urgence si l'on voulait épargner à l'Afrique et au monde des explosions de violence de nature à entraîner une nouvelle guerre.

154. Pendant des siècles, l'Afrique avait subi la domination et l'exploitation étrangères. Actuellement encore, près d'un tiers de ce continent languissait sous le joug du colonialisme, de l'impérialisme et de l'humiliation raciale. L'asservissement dégradant de l'Afrique et de ses habitants par les colonialistes, les impérialistes et les régimes racistes était une insulte intolérable à toute l'humanité.

155. Une décision solennelle avait déjà été prise à l'intention des peuples d'Afrique. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les combattants de la liberté des colonies sous le joug européen s'étaient engagés à mette fin sans tarder à l'humiliation permanente de l'Afrique. Comme les délégués le savaient, l'OUA avait choisi Dar es-Salam comme siège du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique — le Comité des Neuf. Le Comité spécial était le Comité des Nations Unies pour l'abolition du colonialisme. Sa présence à Dar es-Salam n'était que provisoire, mais la présente session revêtait une très grande importance. Ces deux comités de libération avaient une importance historique dans la lutte contre le colonialisme.

156. Le Comité spécial avait beaucoup fait pour mettre les Membres des Nations Unies au courant de l'immense détresse et des souffrances que le colonialisme et l'impérialisme imposaient à des millions d'êtres humains. Certes, l'Organisation des Nations Unies avait essayé, par l'intermédiaire du Comité spécial, de rallier l'opinion mondiale contre ces crimes qui montraient bien que l'homme était un loup pour l'homme. La Déclaration historique de l'Assemblée générale contre le colonialisme et les nombreuses résolutions adoptées par le Comité spécial avaient nettement fait ressortir que la paix en Afrique et dans le monde était sérieusement compromise par le colonialisme. Mais, en même temps, le Comité spécial avait compris qu'il ne pourrait accomplir sa noble et urgente mission en se contentant de tenir ses réunions uniquement au Siège de l'Organisation des Nations Unies, loin de l'Afrique où le colonialisme sévissait encore dangereusement. D'où la sage décision de se rendre en Afrique. Le mieux aurait été que le Comité spécial eût pu visiter directement des territoires coloniaux comme le Mozambique, le Zimbabwe (Rhodésie du Sud), les territoires du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland qui étaient sous le contrôle du Haut Commissaire, l'Afrique du Sud, le Sud-Ouest africain, l'Angola, la Guinée dite portugaise et les colonies espagnoles ou autres.

157. Mais les puissances coloniales avaient peur du Comité spécial et du mouvement de libération. Elles ne trompaient d'ailleurs qu'elles-mêmes en s'enfouissant la tête dans le sable comme les autruches. Elles n'arriveraient jamais à dissimuler au monde les actes pervers et inhumains qu'elles étaient en train de perpétrer dans les colonies, actes qui avaient été dévoilés jusqu'ici par des hommes de bonne volonté et qui continueraient à être dénoncés publiquement à l'Organisation des Nations Unies, notamment grâce à l'action du Comité spécial. Pourtant, malgré tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies, il était décourageant de constater que, même au stade actuel, une petite mais puissante minorité de ses Membres pratiquaient encore le colonialisme et continuaient à fournir une aide morale, économique, militaire ou autre à des régimes aussi inhumains que ceux de Salazar, Verwoerd et Smith, qui étaient inévitablement condamnés à disparaître. Les comptes rendus des débats de l'ONU montraient qu'un petit nombre de Membres de l'Organisation, notamment les grandes puissances occidentales, jugeaient toujours qu'il leur était difficile, sinon impossible, simplement de voter pour des résolutions condamnant sans réserve le colonialisme et ses principaux défenseurs, Salazar, Verwoerd, Smith et consorts.

158. Ces puissances continuaient à aider Salazar, Verwoerd et Smith, à placer leurs objectifs économiques, militaires ou autres, et en fait leur race, au-dessus des principes sacrés de liberté et de dignité humaines, et de l'indépendance des nations.

159. Cependant, il était réconfortant aussi de constater que grâce à des efforts tels que ceux du Comité spécial, les puissances coloniales les plus acharnées et leurs alliés se voyaient peu à peu ramenés à la raison après des siècles d'inconscience. Le temps pressait et les colonialistes devraient soit abandonner eux-mêmes leur régime désuet, soit se voir contraints de le faire par la force. La solidarité croissante du monde dans la lutte contre le colonialisme entrainerait la défaite certaine et définitive de ce dernier.

160. Les Tanzaniens avaient adopté une attitude intransigeante à l'égard du colonialisme. Ils étaient conscients des souffrances de leurs frères dans les territoires coloniaux et les ressentaient profondément. Il n'y avait pas si longtemps après tout qu'eux-mêmes avaient brisé leurs chaînes. Qui plus était, leur situation géographique était telle que leur frontière sud longeait le Mozambique, pays qui se trouvait sous la férule impitoyable des facistes portugais dirigés par Salazar. La Tanzanie se trouvait ainsi être un des pays situés en première ligne dans la guerre contre le colonialisme. Des milliers d'Africains de pays frères se réfugiaient en Tanzanie pour échapper à l'oppression des Portugais et des fascistes sud-africains; d'autres encore venaient des territoires sous domination britannique du Zimbabwe ou Rhodésie du Sud, ainsi que d'autres régions de l'Afrique méridionale. Le Comité spécial entendrait certainement parler de leurs souffrances au cours de sa présente visite en Afrique. La Tanzanie devait s'occuper chaque jour de la survie même des milliers d'Africains qui fuyaient les territoires coloniaux. Sur le plan politique et dans le contexte des décisions du Comité pour la libération de l'Afrique, la Tanzanie était décidée à faire tout son possible pour aider les combattants de la liberté à reconquérir leur pays et à vivre en hommes libres dans un Etat indépendant comme tous les autres Etats du monde.

161. Les occasions ne manquaient pas aux peuples qui, dans le monde entier, appuyaient la lutte pour la liberté d'aider moralement et matériellement les combattants de la liberté. Le moins que l'on pût attendre des individus ou des Etats qui prétendaient défendre ou sauvegarder la liberté, c'était de condamner franchement et ouvertement le régime colonial et donc de voter pour toutes les résolutions de l'ONU prévoyant des sanctions contre le Portugal et l'Afrique du Sud. Tout aussi urgente était la nécessité d'un appel unanime au Royaume-Uni pour qu'il remplisse ses obligations au Zimbabwe ou Rhodésie du Sud, qu'il libère les nationalistes actuellement soumis à la torture par les cruels colons européens dirigés par Smith et qu'il établisse un gouvernement majoritaire. Les Africains du Zimbabwe, avec le soutien total des peuples indépendants d'Afrique, s'opposeraient résolument et efficacement à toute déclaration d'indépendance sous la férule des colons blancs.

162. Le temps pressait et ce qui importait le plus dans la lutte pour se débarrasser du régime colonialiste c'était d'agir plutôt que de parler. Au cours de cette lutte et après de nombreuses années de domination et d'exploitation étrangères, l'Afrique commençait lentement mais sûrement à distinguer ses vrais amis de ses ennemis. Plusieurs Etats, surtout parmi les puissances occidentales, continuaient à maintenir des relations amicales avec les pires ennemis de l'Afrique, notamment le Portugal de Salazar et l'Afrique du Sud de Verwoerd. Ainsi, ces deux derniers pays continuaient à recevoir une aide économique, militaire ou autre de certains pays qui se considéraient comme faisant partie du monde libre. Ces Etats devraient cesser de nourrir l'illusion qu'ils pouvaient aussi en même temps nouer des liens d'amitié avec les 200 millions d'Africains.

163. Dans cette lutte des Africains pour reconquérir leur dignité humaine, ceux qui n'étaient pas avec eux étaient contre eux. Un des plus grands services que les représentants du Comité spécial puissent rendre à l'Organisation des Nations Unies, aux gouvernements Membres et à leurs peuples, c'était de veiller à ce que personne n'ait plus le moindre doute quant à la résolution des Africains de mettre fin définitivement au colonialisme, à l'impérialisme et à l'*apartheid*. En se solidarisant définitivement et sans réserve avec la cause de la liberté, ils hâtaient le jour où toute l'humanité pourrait vivre dans la liberté et la fraternité. Alors seulement la paix mondiale serait assurée.

164. Dans cette noble entreprise, le Gouvernement et le peuple de la Tanzanie s'étaient irrévocablement engagés à jouer leur rôle. Ils considéraient tous les peuples du monde qui se solidarisaient avec eux comme de vrais amis et de sûrs alliés. Les membres du Comité spécial devaient se sentir chez eux en Tanzanie, où la population partageait pleinement leurs aspirations. Le Gouvernement et le peuple tanzaniens étaient heureux d'accueillir le Comité spécial et feraient tout leur possible pour que son séjour fût agréable et fructueux.

Déclarations générales des membres du Comité spécial

165. Le Président a remercié M. Kawawa et l'a prié d'exprimer au président Nyerere, au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie la gratitude des membres du Comité spécial pour l'aimable invitation qui permettait au Comité de se réunir pour la deuxième fois à Dar es-Salam, capitale de la Tanzanie, qui était également le siège du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique.

166. L'accueil qui avait été fait au Comité spécial à son arrivée dans la dynamique capitale de la Tanzanie avait donné une note à la fois gaie et significative à la traditionnelle hospitalité africaine. Chacun en avait été frappé et les différentes manifestations qui avaient salué les délégations à l'aéroport avaient attiré davantage l'attention du Comité spécial à la fois sur ses responsabilités et sur la confiance qu'accordaient à l'ONU et au Comité les peuples sous domination coloniale ou soumis à l'inadmissible régime de l'*apartheid*. Le fait que cette capitale, qui était le siège du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique, était également le siège provisoire des travaux du Comité spécial n'était pas une coïncidence due au hasard. Il constituait aux yeux des délégués le témoignage de l'importante contribution que le Gouvernement et le peuple de Tanzanie apportaient chaque jour à la réalisation des nobles idéaux d'égalité, de paix et de justice qui avaient toujours été les objectifs de l'humanité.

167. Les membres du Comité spécial étaient profondément conscients des menaces et des intrigues de toutes sortes déclenchées par les forces réactionnaires contre le Gouvernement tanzanien à cause de l'installation dans sa capitale du siège du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique, et à cause de l'hospitalité fraternelle que ce pays offrait aux combattants africains de la liberté. Chacun savait qu'en certaines périodes de leur évolution, les peuples et les hommes étaient placés brutalement devant un dilemme: le choix entre, d'une part, une tranquillité égoïste qui les conduisait à l'indifférence vis-à-vis des actes arbitraires qui se passaient autour d'eux et, d'autre part, la poursuite de la lutte pour l'accomplissement de leur

devoir de solidarité en faveur de ceux qui étaient privés de leurs droits imprescriptibles. Le Gouvernement et le peuple de Tanzanie avaient choisi le dur chemin de la lutte parce qu'ils croyaient aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux stipulations contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'était pourquoi le fait de réunir le Comité spécial dans cette capitale constituait pour les délégations une source d'inspiration et un motif de fierté. Source d'inspiration, parce que les membres du Comité avaient suivi avec beaucoup d'intérêt les initiatives et les efforts du président Julius Nyerere pour réaliser une décolonisation pacifique.

168. Le Comité spécial allait certainement connaître, comme à Lusaka, des moments d'intense émotion à l'évocation des atrocités commises par le Portugal contre les populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise. Il allait certainement être indigné une fois de plus en apprenant les brutalités policières, les condamnations à mort et les emprisonnements de toutes formes imposés aux populations africaines de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et du Sud-Ouest africain.

169. A tous les représentants de mouvements de libération nationale, à toutes les populations africaines qui souffraient de la domination étrangère, le Président tenait à dire que la venue du Comité spécial en Afrique était l'expression de la ferme détermination de l'ONU de liquider rapidement le colonialisme en recherchant les méthodes et les moyens de mettre en œuvre les dispositions contenues dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Malheureusement, en dépit de la volonté maintes fois réaffirmée de l'ONU et en dépit des efforts déployés, les progrès réalisés jusqu'ici dans le domaine de la décolonisation étaient lents et insuffisants eu égard aux souffrances et aux légitimes et pressantes aspirations des peuples colonisés. Certains étaient tentés de faire une liaison entre la lenteur des progrès et la participation en qualité de membres de certaines puissances administrantes aux travaux du Comité spécial.

170. Il était bon à cet égard de préciser que, en raison de ses principes et de sa structure, l'ONU avait recours en premier lieu à la persuasion et à la recherche de solutions pacifiques, ce qui imposait et nécessitait le dialogue avec les puissances administrantes. Dans l'appréciation du fait colonial assurément et dans la détermination des moyens et des méthodes à mettre en œuvre pour la liquidation du régime colonial, des divergences parfois profondes existaient et apparaissaient entre les puissances administrantes d'une part, et les pays anticolonialistes d'autre part, notamment les pays ayant subi jadis le régime colonial. Cela était évidemment regrettable en raison de l'adhésion commune de tous les Etats Membres à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

171. Mais ce qu'il convenait de condamner avec force et indignation, c'était l'attitude des puissances coloniales qui refusaient de coopérer avec le Comité spécial pour l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ces puissances coloniales, telles le Portugal et l'Afrique du Sud, qui refusaient de coopérer avec le Comité, s'obstinaient malgré l'opinion internationale et en dépit du bon sens à considérer les problèmes coloniaux comme des questions intérieures.

172. Le système colonial reposait sur la violation des droits d'autres peuples, et constituait de par sa nature et ses manifestations une menace à la paix et à la sécurité internationales. En tant que résultat d'une situation imposée par la force, il devait être aboli et il était réconfortant de constater les efforts déployés à cette fin par l'ONU et l'OUA. Le Président était convaincu que les travaux du Comité spécial en Afrique, complétés par les efforts méritoires déjà déployés par le Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique, contribueraient à attirer davantage l'attention de l'opinion mondiale sur l'urgente nécessité de tout mettre en œuvre pour la liquidation du colonialisme.

173. Le Gouvernement du Portugal ainsi que les autorités illégales établies en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud étaient troublés par les travaux du Comité spécial en Afrique. M. Smith avait déjà trahi son désarroi en déclarant l'état d'urgence dans certaines zones du territoire à l'annonce de la résolution que le Comité spécial avait adoptée sur la question de la Rhodésie du Sud. Il ne faisait aucun doute que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux serait appliquée à tous les territoires non autonomes. Il en serait ainsi parce que cela correspondait à la logique. La volonté des peuples colonisés finirait inéluctablement par triompher et s'imposer. La lutte des peuples colonisés serait victorieuse parce qu'elle était juste et elle bénéficierait de plus en plus de la solidarité et de la sympathie des peuples libres du monde entier.

174. En 1962, quand le Comité spécial, qui était alors un comité de 17 membres, avait siégé à Dar es-Salam, il avait à son ordre du jour les territoires de la Rhodésie du Nord, du Nyassaland et de Zanzibar. Tous ces territoires étaient devenus aujourd'hui indépendants et leurs peuples apportaient avec conviction leur contribution pour la libération du reste du continent africain. Cela constituait pour le Comité spécial un motif de fierté, de satisfaction et d'espoir. Les Salazar, les Verwoerd et les Smith devraient comprendre que tous les pays africains seraient libres. Le Comité spécial leur demandait de comprendre que la marche de l'histoire était irréversible et que les emprisonnements, les assassinats et les tortures ne pouvaient pas arrêter le mouvement de libération nationale.

175. Le représentant de l'Ethiopie a remercié, au nom de sa délégation, le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie pour l'accueil chaleureux et fraternel qu'ils avaient fait au Comité spécial. Il a remercié aussi le Vice-Président pour ses sages et encourageantes paroles qui guideraient utilement le Comité spécial au cours de ses débats, et le Président pour la réponse stimulante qu'il avait faite au nom du Comité spécial.

176. En tant qu'ambassadeur de l'Ethiopie en Tanzanie, l'orateur avait eu le privilège exceptionnel d'observer de près les progrès de ce pays et de constater de visu sa précieuse contribution à tous les domaines de l'activité humaine, sous la direction sage et dynamique du président Nyerere. Peut-être sa plus grande contribution était-elle le salut et l'émancipation de l'Afrique, avec tous les dangers et les grands sacrifices que cela avait pu parfois comporter pour elle en raison des menaces des régimes coloniaux voisins, hostiles et malintentionnés. A vrai dire, le fait d'avoir choisi Dar es-Salam comme siège du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique était en soi une preuve éloquente de la reconnaissance par tout le continent du dévouement absolu des dirigeants et du peuple tanzaniens à la cause de la liberté et de l'indépendance de l'Afrique. La délégation éthiopienne faisait des vœux ardents pour que le président Nyerere et ses collabora-

teurs dévoués puissent jouir longtemps encore d'une bonne santé afin de voir de leurs propres yeux se réaliser leur rêve de libération totale de l'Afrique et de continuer à diriger pendant de longues années la Tanzanie sur la voie du progrès et de la prospérité.

177. Le représentant de l'Ethiopie n'avait pas l'intention de faire une longue déclaration sur le point de l'ordre du jour qui était à l'examen, et cela pour deux raisons surtout. La première était que la position de son gouvernement sur la question du colonialisme et de l'impérialisme était trop connue pour qu'on eût besoin de l'exposer à nouveau et la seconde était que, de l'avis de sa délégation, le Comité devrait s'attacher immédiatement à entendre les divers pétitionnaires qui avaient attendu avec beaucoup d'anxiété et d'espoir son arrivée à Dar es-Salam. Il a réclamé toutefois l'indulgence du Comité pour dire un mot ou deux sur la question des territoires coloniaux portugais qui, avec l'Afrique du Sud, et plus spécialement avec la Rhodésie du Sud, constituaient aujourd'hui la plus grande menace à la paix de l'Afrique et du monde.

178. Le Portugal continuait à mener dans les territoires qu'il contrôlait une politique d'esclavage national. Sa tyrannie avait poussé des milliers d'Africains innocents à s'exiler. En outre, au nom de l'ordre public, il se rendait aujourd'hui coupable de génocide massif en Angola, au Mozambique et en Guinée dite portugaise. Le monde ne resterait pas sourd aux plaintes de millions d'Africains. L'expérience prouvait que des actes toujours plus brutaux, comme ceux que commettaient actuellement les colonialistes portugais pouvaient provoquer une réaction en chaîne qui, si elle n'était pas arrêtée à temps, risquait de conduire à la catastrophe.

179. Le Portugal devait comprendre qu'il ne pouvait pas changer le cours de l'histoire. Quelle que fût la cruauté dont son régime pourrait faire preuve, quels que fussent le nombre et la puissance de ses alliés et des ressources qui étaient à sa disposition, quelle que fût l'habileté calculée de la guerre sociale, économique et psychologique qu'il menait contre le peuple africain, le Portugal ne pourrait pas pendant longtemps encore résister au courant de l'histoire. Rien n'arrêterait les effusions de sang, sinon l'octroi de l'indépendance. Le feu avait été mis à la jungle cruelle du colonialisme africain et ce feu avait balayé tout le continent. Ce feu libérateur ne s'éteindrait pas avant d'avoir réduit en cendres les derniers vestiges du colonialisme. Il appartenait donc au Comité d'explorer toutes les possibilités de façon à montrer la voie à suivre pour mettre fin rapidement à l'affreuse situation actuelle des territoires coloniaux portugais.

180. Le représentant du Cambodge après avoir exprimé sa gratitude au Gouvernement tanzanien pour son aimable hospitalité, a déclaré que le Gouvernement royal du Cambodge attachait une importance toute particulière aux travaux du Comité spécial et était persuadé que ce dernier aurait l'occasion, au cours de ses travaux en Afrique, d'étudier et de prendre des mesures concrètes pour assurer une libération rapide de tous les Africains vivant encore sous le joug colonial. Ceux-ci avaient la sympathie et le soutien constant et ferme du peuple et du Gouvernement cambodgiens dans la lutte légitime qu'ils menaient contre les colonialistes et les impérialistes blancs. C'était pour cette raison que le Cambodge, non seulement n'entretenait pas de relations avec les gouvernements racistes et colonialistes de l'Afrique du Sud et du Portugal, mais encore luttait et continuerait de lutter énergiquement contre les forces du racisme, du colonialisme, du néo-colonialisme et de l'impérialisme qui étaient les ennemis communs des peuples d'Afrique et d'Asie.

181. Les résultats obtenus par l'ONU dans le domaine de la décolonisation étaient lents et ne répondaient pas aux vœux des Africains qui, malgré les résolutions adoptées, continuaient à souffrir et à vivre dans l'humiliation sous le joug des colonialistes et des impérialistes blancs. Cette situation anormale provenait d'une part de ce que certains pays membres refusaient de respecter et d'exécuter les résolutions adoptées par cette organisation internationale, et d'autre part, de la complicité de certains autres pays avec les gouvernements facistes de l'Afrique du Sud et du Portugal.

182. Cette coalition des forces impérialistes dont le but évident était d'exploiter les pays africains constituait une grave menace pour la paix et la sécurité des peuples d'Asie et d'Afrique. La délégation cambodgienne estimait qu'il était du devoir de l'ONU de prendre des mesures urgentes et fermes pour y mettre fin, d'abord en reconnaissant le caractère légitime de la lutte des peuples africains et ensuite en demandant à tous les Etats de rompre toutes relations avec les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal. La délégation cambodgienne était persuadée que grâce à leur union et au soutien de tous les peuples épris de paix et de justice, les Africains remporteraient la victoire finale, car leur lutte était juste.

183. En concluant, le représentant du Cambodge a adressé au Gouvernement et au peuple tanzaniens ses vœux les plus sincères de pleine réussite dans leur œuvre d'édification nationale.

184. Le représentant de l'Inde a remercié le Gouvernement et le peuple tanzaniens d'avoir invité le Comité spécial à Dar es-Salam et souligné l'importance du discours prononcé par le Vice-Président.

185. Depuis qu'elle avait accédé à l'indépendance, l'Inde n'avait cessé d'aspirer à voir d'autres territoires dépendants bénéficier du même sort. La lutte que la Tanzanie avait menée pour son indépendance, tout comme ses problèmes d'aujourd'hui et de demain, se rapprochaient beaucoup de ceux de l'Inde; les deux pays avaient à l'égard des problèmes mondiaux une attitude commune, fondée sur les mêmes idéaux de coexistence pacifique, de non-alignement et de solidarité afro-asiatique. Ils disposaient donc d'une base solide sur laquelle asseoir leur future coopération. L'Inde avait suivi avec le plus vif intérêt les progrès continus réalisés par la Tanzanie dans tous les domaines; les changements qui avaient eu lieu dans ce pays sur la scène économique, politique et sociale depuis la visite du Comité spécial en 1962 apparaissaient aux yeux de tous.

186. Ayant elle-même vécu sous le régime colonial, l'Inde ne pouvait que s'identifier aux mouvements de libération, où qu'ils fussent. Depuis longtemps à l'avant-garde de la lutte contre le colonialisme et le racisme, l'Inde avait pris des mesures contre le régime monstrueux du Portugal et condamné la répression dont faisaient l'objet les territoires administrés par le Portugal. Son représentant a assuré ceux qui combattaient pour la libération de ces territoires du plein appui de son pays et il a exprimé l'espoir que leur lutte serait bientôt couronnée de succès. Sa délégation était profondément attachée au règlement pacifique de tous les différends, mais il venait cependant un moment où toutes les voies qui conduisaient à un règlement négocié étaient bloquées et où les combattants de la liberté n'avaient d'autre ressource que de s'opposer au régime colonial par tous les moyens dont ils disposaient.

187. La délégation indienne avait déjà exposé à Lusaka sa position au sujet de la question de la Rhodésie du Sud. Les combattants de la liberté du Zimbabwe avaient le plein appui de l'Inde dans la lutte qu'ils menaient contre le gouvernement minoritaire blanc. Mais le Royaume-Uni avait une grande expérience en matière de problèmes coloniaux, et la délégation indienne était convaincue qu'une solution pacifique interviendrait.

188. La flamme de la liberté brûlait aujourd'hui dans presque toutes les parties de l'Afrique. Comme l'avait dit un jour M. Nehru, l'éveil de l'Afrique était un événement d'importance historique, non seulement pour l'Afrique elle-même mais pour le monde entier. Il y avait cependant des parties de ce continent où régnaient encore le colonialisme et le racisme. Le représentant de l'Inde espérait que le séjour du Comité en Tanzanie contribuerait à en hâter la suppression.

189. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a remercié le Gouvernement et le peuple tanzaniens d'avoir invité le Comité spécial à Dar es-Salam. La Tanzanie était du reste un digne porte-flambeau de la liberté africaine, comme l'avait confirmé le discours du Vice-Président.

190. Durant son séjour à Lusaka, le Comité spécial avait eu des contacts étroits avec des représentants des combattants de la liberté d'un certain nombre de territoires dépendants. Une majorité écrasante du Comité spécial s'était prononcée en faveur de la résolution relative à la Rhodésie du Sud. Dans les prochains jours, le Comité entendrait d'autres relations accablantes des crimes monstrueux commis sous le colonialisme, et les machinations de "l'alliance impie" entre la Rhodésie du Sud, l'Afrique du Sud et le Portugal seraient une fois de plus exposées.

191. Comment le Comité spécial pouvait-il répondre aux exigences légitimes des peuples africains? On attendait de lui des actes, non des paroles. Le Comité spécial devait adopter des résolutions condamnant les colonialistes et faire appel à tous les Etats Membres pour qu'ils donnent leur appui aux peuples autochtones qui luttaient pour leur liberté. Il devait exiger la libération immédiate des prisonniers politiques, qui étaient les futurs hommes d'Etat de nations indépendantes.

192. Faisant observer que l'appellation de "pétitionnaire" était maintenant dépassée, le représentant de l'URSS a souligné que les personnes qui avaient été entendues par le Comité spécial s'étaient présentées non comme plaignants mais comme chefs de la légitime croisade populaire pour la liberté. Ces personnes étaient les futurs dirigeants du Mozambique, du Zimbabwe et des autres pays encore sous domination coloniale.

193. Il a tenu à donner lecture au Comité spécial du message de félicitations que le Gouvernement et le Présidium du Soviet suprême avaient adressé aux pays indépendants de l'Afrique à l'occasion de la Journée de la libération de l'Afrique. Ce message venait à propos car il traduisait l'attitude du Gouvernement et du peuple soviétique face à l'éradication du colonialisme en Afrique.

194. Le message déclarait que l'Union soviétique célébrait la Journée de la libération de l'Afrique aux côtés des peuples africains et qu'elle se réjouissait sincèrement de la transition historique que l'Afrique opérait, de la sujétion au colonialisme à la liberté et à l'indépendance nationale, et qui permettait aux peuples africains de passer de la division et de leur situation arriérée à l'unité et au progrès. Les justes et nobles efforts des Africains pour liquider définitivement les régimes coloniaux et racistes d'un bout à l'autre du continent et pour s'opposer au néo-colonialisme sous toutes ses formes avaient toujours bénéficié et continueraient de bénéficier de la pleine compréhension et de l'appui total de l'Union soviétique. Le grand mouvement pour la liberté en Afrique, devenu irrésistible, se confondait avec la lutte universelle de l'humanité progressiste pour la liberté, l'indépendance et la paix.

195. L'Union soviétique était convaincue, poursuivait le message, qu'au moment même où les forces de l'agression dressées contre la libération des peuples de la domination étrangère provoquaient des conflits dangereux dans plusieurs pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, la solidarité et la coopération des pays et des peuples épris de paix étaient de la plus haute importance.

196. Le message déclarait en conclusion que le Présidium du Soviet suprême de l'URSS et le Gouvernement soviétique souhaitaient sincèrement que chaque Etat africain continuât à progresser dans la voie de son libre développement national et du renforcement de l'unité et de la paix.

197. La délégation soviétique a insisté pour que le Comité spécial coopère étroitement avec le Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique dans leur tâche commune qui était d'aider les Africains à accéder plus rapidement et à moindres frais à l'indépendance.

198. Le Comité spécial devait en outre chercher à mettre fin à l'assistance économique, militaire et autre dont bénéficiaient MM. Smith, Salazar et Verwoerd. Cette assistance était la source de leur force, et le Comité devait demander aux pays de l'OTAN de déclarer nettement s'ils avaient ou non l'intention d'y mettre un terme. Les représentants de certains pays de l'OTAN avaient eu le courage de voter pour la résolution concernant la Rhodésie du Sud. Ceux qui s'étaient abstenus devaient prendre position pour l'un ou l'autre camp et dire s'ils se rangeaient du côté des ennemis ou des amis de l'Afrique. Comme l'avait justement souligné un article publié dans le périodique tanzanien, *The Nationalist*, l'Organisation des Nations Unies ne pouvait faire moins que de demander à ceux de ses Membres qui souhaitaient voir se réaliser les objectifs du Comité spécial qu'ils fournissent toute l'aide matérielle possible aux mouvements de libération nationale. Le Comité spécial devait faire face à cette responsabilité. Pour sa part, l'Union soviétique ne ménagerait aucun effort pour appliquer toute décision que le Comité spécial pourrait prendre à cet effet.

199. Le représentant de la Pologne, après avoir rendu hommage au Gouvernement et au peuple tanzaniens pour l'invitation adressée au Comité spécial et l'accueil chaleureux qui lui a été réservé, a exprimé au Deuxième Vice-Président la gratitude de sa délégation pour son noble et encourageant discours. La délégation polonaise, qui avait le privilège de se trouver pour la deuxième fois à Dar es-Salam, ne pouvait manquer d'être frappée par les progrès réalisés dans de nombreux domaines par la République-Unie de Tanzanie et par le fait que ses dirigeants et ses habitants étaient résolus à suivre fermement la voie qui assurerait finalement la liquidation du colonialisme, de l'impérialisme et du racisme en Afrique. Il a salué la Tanzanie en tant que siège du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique et des organisations nationalistes représentant les peuples des parties subjuguées du continent africain.

200. La Pologne partageait pleinement les aspirations des Africains et estimait que l'Organisation des Nations Unies avait le devoir de prêter aide et assistance aux peuples qui luttaient pour leur indépendance et pour la suppression définitive du colonialisme et du racisme, causes de tant de souffrances et sources de conflits armés et du danger qui menaçait la paix et la sécurité en Afrique. C'était précisément en Afrique que se faisait sentir la nécessité d'adopter des mesures urgentes et pratiques pour aider les mouvements nationalistes dans leur lutte légitime contre les forces les plus brutales du colonialisme et du racisme, représentées par l'alliance impie de Verwoerd, Salazar et Smith.

201. Le représentant de l'Irak a remercié le Gouvernement tanzanien de sa générosité et de son concours, et s'est déclaré convaincu que les travaux du Comité à Dar es-Salam donneraient espoir et courage aux nombreuses organisations qui combattaient pour libérer leur pays. La plus grande partie du continent africain était indépendante, mais certaines régions souffraient encore sous le joug colonial. Il avait été confirmé que le Portugal continuait à ignorer l'opinion publique et à fouler aux pieds les droits de l'homme de la population africaine. Sa politique diabolique était condamnée par tous à l'Organisation des Nations Unies.

202. Le représentant de l'Iran a remercié le Gouvernement de la Tanzanie de son aimable invitation qui avait permis au Comité spécial de se réunir à Dar es-Salam. Cette ville aussi active que séduisante, qui était également le siège du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique permettait au Comité spécial, en offrant un refuge à ceux qui parvenaient à échapper aux conditions de vie insupportables imposées par le régime colonialiste, d'obtenir de la part des intéressés eux-mêmes, des renseignements sur les conditions de vie dans les territoires qui étaient encore soumis au joug colonial. Le Comité spécial avait appris, et par son intermédiaire le monde entier l'apprendrait, comment les peuples africains du Zimbabwe, du Sud-Ouest africain et notamment des territoires sous administration portugaise étaient exploités, emprisonnés, voire exterminés. Le colonialisme, telle une hydre dont les nombreuses têtes porteraient le masque de Verwoerd, de Smith ou de Salazar, avaient été mis à nu et les maux qu'il infligeait aux populations autochtones de l'Afrique avaient été stigmatisés.

203. La lutte pour la liberté avait provoqué un phénomène nouveau dans les relations internationales. Elle avait amené les pays afro-asiatiques à agir de concert et en étroite collaboration, ce qui avait permis de remporter des succès remarquables tant dans le domaine politique qu'économique. Une fois l'indépendance acquise, ces liens devraient être renforcés si l'on voulait parvenir au deuxième stade de la lutte pour la liberté, l'indépendance économique, qui seule pouvait libérer les peuples de la misère, de la maladie et de l'ignorance. Sous l'impulsion de son chef dynamique, la Tanzanie s'était engagée dans cette voie par son programme de développement, portée par l'énergie et l'enthousiasme d'un peuple affranchi.

204. Le contraste était frappant entre la situation actuelle de ce pays et la triste image que les pétitionnaires avaient évoquée du Mozambique. L'histoire du Mozambique était celle d'un peuple asservi et victime de l'exploitation, des incarcérations et des atrocités que lui infligeait l'administration portugaise dont elle subissait l'oppression. Toutefois, le peuple mozambiquais continuait à lutter pour la noble cause de la liberté et des droits de l'homme et le représentant de l'Iran l'a assuré de l'approbation et de la sympathie qu'inspiraient à son gouvernement leurs légitimes aspirations.

205. Le représentant de la Yougoslavie a remercié le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie d'avoir invité le Comité spécial à tenir une partie de sa session en Tanzanie et lui a exprimé la profonde gratitude de la délégation yougoslave pour sa généreuse hospitalité. Depuis son accession à l'indépendance, la Tanzanie s'était placée résolument aux côtés de ceux qui estimaient que le colonialisme, la discrimination raciale et l'asservissement des peuples étaient des fléaux intolérables qui ne sauraient subsister dans le monde d'aujourd'hui. La délégation yougoslave appréciait à sa juste valeur l'attitude ferme et courageuse du Gouvernement et du peuple tanzaniens qui, comme l'avait déclaré le Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie, étaient prêts à lutter pour accélérer le processus de décolonisation. Ils apportaient ainsi leur contribution aux efforts déployés en vue d'assurer le triomphe et le respect du droit inaliénable de chaque peuple à la liberté et à l'indépendance.

206. Cette lutte serait difficile, car les puissances colonialistes s'efforçaient de ralentir ce processus et de conserver dans certaines régions des bastions coloniaux qui jouaient un rôle particulier dans leur stratégie politique et économique. Ces bastions devraient leur permettre également de s'ingérer dans les affaires des pays qui s'étaient récemment libérés du joug colonialiste et de les maintenir dans un état de dépendance économique. Il était regrettable que cette politique colonialiste trouvât l'appui et l'assistance d'un certain nombre d'autres pays ayant eux-mêmes des intérêts dans ces territoires. Les agissements des puissances colonialistes dans ces régions constituaient une grave menace pour la sécurité et l'indépendance des pays qui venaient de se libérer. La Tanzanie, notamment, était soumise aux pressions constantes des colonialistes et des racistes portugais et il était indispensable que l'ONU prît note de l'existence de ces menaces. Il serait souhaitable également que les institutions spécialisées lui fournissent une assistance pour les réfugiés venant des pays sous domination coloniale qu'elle accueillait sur son territoire.

207. La lutte pour l'indépendance du peuple des territoires sous la domination coloniale était légitime et méritait l'appui du monde entier, ainsi que celui de l'Organisation des Nations Unies. Il était plus que temps de prendre des mesures décisives pour balayer les derniers vestiges du colonialisme, pour remédier aux conditions de servitude et d'humiliation dans lesquelles des millions d'êtres humains vivaient encore actuellement et pour empêcher les milieux colonialistes de menacer la liberté des pays qui avaient récemment accédé à l'indépendance. On ne saurait permettre plus longtemps à une minorité insignifiante d'aller à l'encontre des principes de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le moment était venu de faire triompher dans le monde et dans les relations internationales le principe du respect de la dignité humaine, sans distinction de race, de couleur et de religion. Le Gouvernement yougoslave avait toujours lutté et continuerait de lutter pour assurer le respect de ce principe. Il avait prêté dans le passé et prêterait dans l'avenir son entier appui aux peuples du Mozambique, ainsi qu'à ceux de l'Angola, d'Afrique du Sud, du Sud-Ouest africain, du Bassoutoland, du Betchouanaland, du Souaziland, de la Guinée dite portugaise, au peuple Zimbabwe et à tous les autres peuples qui étaient engagés dans la lutte pour

l'indépendance. La paix et la liberté étaient indivisibles et ne sauraient être réservées seulement à certains pays et peuples privilégiés.

208. Pour ce qui était de la situation dans les territoires sous le régime colonial du Portugal, le Comité spécial devrait, entre autres, recommander à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de prendre des sanctions économiques et politiques contre le Portugal et d'inviter tous les pays, en particulier ses alliés de l'OTAN, à cesser toute assistance qu'ils lui prêtaient, directement ou indirectement. Le Comité spécial devrait attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le danger que représentait pour la paix et la sécurité l'existence d'une alliance entre le Portugal, l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud.

Autres déclarations

209. Le Ministre de l'agriculture de la République-Unie de Tanzanie, parlant au nom du Président du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique, a souhaité la bienvenue au Comité spécial à l'occasion de sa deuxième visite à Dar es-Salam et exprimé le sincère espoir que cette session en Tanzanie aurait des résultats positifs. Le Comité spécial serait toujours le bienvenu, mais il fallait souhaiter que sa prochaine visite éventuelle ait pour objet de marquer la fin définitive du processus de décolonisation. Le Comité spécial devait se rappeler qu'il était essentiellement un comité provisoire et qu'il devait mener sa tâche à son terme dans un délai aussi bref que possible.

210. Le Ministre avait demandé à prendre la parole devant le Comité spécial parce que Dar es-Salam était aussi le siège du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique. En mai 1963, les chefs d'Etat et de gouvernement africains de l'Afrique indépendante s'étaient réunis à Addis-Abéba en vue de créer un cadre pour le développement de l'unité africaine et de mettre en place un dispositif qui centraliserait leurs efforts pour accélérer la libération du continent africain. C'était à cette fin qu'ils avaient créé l'OUA; en outre, ils avaient constitué un fonds spécial ainsi qu'un Comité de coordination pour la libération de l'Afrique. Ils s'étaient engagés à renforcer la compréhension entre leurs peuples et à donner son expression à la réalité de la fraternité africaine "au sein d'une unité plus vaste qui transcende les divergences ethniques et nationales". Dans cet esprit, les Etats africains indépendants s'aidaient mutuellement pour éliminer les vestiges colonialistes de la pauvreté, de l'ignorance et de la maladie et pour assurer le relèvement économique et culturel de l'Afrique. La nécessité urgente de parvenir à la libération totale du continent avait occupé la première place dans les pensées des chefs d'Etat et de gouvernement africains à Addis-Abéba. Les Etats africains comprenaient que leur liberté individuelle était indissolublement liée à celle de tous leurs frères des territoires sous domination coloniale et qu'il n'y aurait pas de véritable liberté avant que l'Afrique tout entière, du Cap au Caire, n'eût été libérée. C'était cette conscience profonde de leur destinée commune qui les avait incités à créer le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique.

211. Le Comité de coordination n'était pas destiné à se substituer au Comité spécial. Toutefois, les Etats africains qui, en 1960, avaient été parties à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, avaient de bonnes raisons de souhaiter une application plus rapide de cette Déclaration, car c'était en Afrique que le colonialisme avait conservé ses plus fortes positions. Certains Etats africains qui n'avaient que tout récemment reconquis leur indépendance avaient une frontière commune avec des territoires qui se trouvaient encore sous la domination coloniale. C'était pourquoi ils continuaient à tenir passionnément à la liberté et à s'identifier à la lutte de leurs frères colonisés. Ils subissaient, en outre, du fait de leur voisinage, le contrecoup des situations explosives qui existaient dans les territoires colonisés. Le refus de libérer les territoires portugais, la Rhodésie du Sud, le Sud-Ouest africain et la Somalie dite française avait provoqué des troubles graves et avait poussé des milliers d'Africains à se réfugier dans les Etats indépendants voisins. Ceux-ci avaient dû consacrer à la réinstallation des réfugiés une partie des ressources dont ils avaient tant besoin pour leur développement et le problème des réfugiés préoccupait beaucoup l'OUA et plus particulièrement le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique. Une commission des réfugiés examinait ce problème.

212. Au cours des derniers mois, la situation s'était considérablement aggravée en Rhodésie du Sud et dans les territoires portugais. Les autorités avaient intensifié les mesures d'oppression à l'égard des Africains, lesquels avaient réagi avec résolution en défiant leurs oppresseurs et en luttant pour leurs droits par tous les moyens dont ils disposaient. Les autorités coloniales de ces territoires refusaient d'abroger les lois arbitraires d'oppression qui étaient à l'origine même de la résistance des Africains ou d'introduire des réformes démocratiques; elles préféraient accuser de subversion les pays voisins qui soutenaient les mouvements de libération. Les autorités portugaises du Mozambique avaient à maintes reprises violé l'intégrité territoriale de la Tanzanie, tandis que celles de la Guinée dite portugaise agissaient de même vis-à-vis du Sénégal et de la Guinée. Dans leur dernier déchaînement, elles avaient menacé de ce qu'elles appelaient des guerres de "représailles légitimes" les Etats africains indépendants limitrophes des territoires sur lesquels elles exerçaient leur domination. Le Gouvernement raciste de la Rhodésie du Sud avait proféré des menaces analogues contre les Etats situés au nord de la Rhodésie du Sud.

213. Le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique estimait que ces allégations et ces menaces étaient aussi dangereuses qu'elles étaient néfastes. Elles constituaient en soi, de la part des autorités en question, l'aveu très clair qu'une situation explosive existait dans leur territoire; sur le plan international, elles menaçaient la paix et la stabilité du continent africain.

214. Au Sud-Ouest africain, l'administration continuait d'appliquer la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Le Comité spécial connaissait bien les éléments de cette politique: refus délibéré de la dignité humaine et des libertés fondamentales à la population africaine, arrestation, détention et torture de dirigeants africains, déportation forcée de communautés entières avec les bouleversements familiaux et communautaires que cela entraînait, en bref, absence totale de légalité.

215. En Rhodésie du Sud, le gouvernement de la minorité raciste semblait résolu à une déclaration unilatérale d'indépendance. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait abdiqué son autorité sur ce gouvernement et se refusait à délivrer les Africains de l'oppression et de l'exploitation auxquelles son refus d'intervenir les avait réduits. En outre, ce gouvernement s'était abstenu de convoquer une conférence constitutionnelle qui aurait préparé la voie à l'exercice du pouvoir par la majorité en Rhodésie du Sud. Il avait refusé d'exercer son auto-

rité pour obtenir la libération des dirigeants nationalistes assignés à résidence.

216. La position de l'OUA et de son Comité de coordination était claire. Dans la résolution qu'elle avait adoptée au Caire en juillet 1964 au sujet de la Rhodésie du Sud, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement était convenue de prendre fermement position contre toute déclaration d'indépendance de la Rhodésie du Sud par un gouvernement minoritaire européen.

217. Elle avait demandé au Royaume-Uni de convoquer immédiatement une conférence constitutionnelle à laquelle participeraient des représentants de tous les groupements politiques de Rhodésie du Sud en vue d'élaborer une nouvelle constitution démocratique assurant l'exercice du pouvoir par la majorité sur la base du principe "à chacun une voix".

218. Telles étaient les directives données au Comité de coordination par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement africains. Le Comité était donc résolu à tout faire pour empêcher une déclaration unilatérale d'indépendance et pour que la liberté et l'indépendance qui leur revenaient de droit fussent restituées au plus tôt aux Africains du Zimbabwe.

219. Les territoires coloniaux portugais du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée dite portugaise en étaient maintenant au point culminant de leur opposition armée à l'autorité coloniale. Le Portugal s'accrochait sans vergogne à la théorie selon laquelle les territoires coloniaux étaient des provinces d'outre-mer et continuait avec obstination à faire fi des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies et par l'OUA. Dans un effort brutal pour éliminer les forces du nationalisme et de la liberté, le Portugal avait augmenté les dépenses militaires consacrées à ses colonies et envoyait davantage de troupes combattre les prétendues guérillas. En 1964, en un seul mois record, la Tanzanie avait reçu plus de 10 000 réfugiés fuyant les armées portugaises au Mozambique. Les Républiques de Guinée et du Sénégal en avaient reçu davantage encore.

220. Le système colonial portugais était résolument condamné par les Etats indépendants d'Afrique. A l'assemblée inaugurale des chefs d'Etat et de gouvernement à Addis-Abéba, la décision avait été prise de boycotter le Portugal en interdisant l'importation de ses marchandises, en fermant à ses navires et à ses avions les ports et aéroports africains et en refusant à ses avions toute autorisation de survol. Cette décision avait été confirmée lors de la première session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains, tenue au Caire en 1964, et les Etats membres de l'OUA l'appliquaient scrupuleusement.

221. Durant l'année écoulée, le Gouvernement portugais avait entrepris une campagne virulente pour noircir les mouvements nationalistes dans ses territoires coloniaux et le Comité de coordination de l'OUA qui soutenait ces mouvements. Le Gouvernement portugais tentait de faire croire, par sa propagande, que les mouvements nationalistes n'étaient pas le reflet du mécontentement de la population sous le régime colonial mais étaient inspirés et dirigés par les communistes. Par exemple, le Ministre des affaires étrangères du Portugal avait établi un parallèle entre la situation dans les colonies portugaises et les événements tragiques du Sud-Est asiatique et du Moyen-Orient; il était clair que cette comparaison était destinée à mobiliser l'aide des alliés occidentaux du Portugal.

222. Au cours des années précédentes, l'autonomie interne avait été introduite dans les territoires relevant du Haut Commissariat. La satisfaction devant ce fait nouveau se trouvait tempérée si l'on considérait les limites dans lesquelles cette autonomie devait s'exercer. La situation géographique des territoires en question les isolait au milieu du bourbier de l'*apartheid* sud-africain et du colonialisme portugais, et le libre exercice de leur droit à l'autonomie risquait de se trouver sérieusement compromis par l'hostilité de leurs voisins. Il espérait que le Comité spécial aurait pleinement conscience de ce danger et en tiendrait compte dans ses avis à la Puissance administrante.

223. Ainsi donc, des explosions risquaient de se produire dans les derniers territoires coloniaux d'Afrique. L'obstination du Gouvernement portugais, l'aveuglement de l'Administration sud-africaine au Sud-Ouest africain et la conduite irréfléchie du Gouvernement de la minorité raciste de la Rhodésie du Sud constituaient une grave menace à la paix et à la stabilité en compromettant gravement le développement du continent africain.

224. La Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'engagement pris par l'OUA et la tâche confiée à son Comité de coordination pour la libération de l'Afrique ne permettaient pas de penser que l'issue de la lutte pour la liberté dans les territoires dépendants fût en cause. Cependant, la question qui se posait était celle de savoir combien de temps prendrait le processus de décolonisation et quelle en serait la violence. Le Comité spécial s'emploierait à abréger ce processus et à éviter des effusions de sang inutiles. Le Comité spécial avait été créé dans l'espoir qu'il ferait entendre raison aux colonialistes; les nationalistes africains et leurs frères des Etats indépendants d'Afrique, eux aussi, préféreraient acquérir leur indépendance par des moyens pacifiques. Mais ils étaient prêts, au besoin, à combattre pour elle. L'indépendance n'était pas un don qu'ils demandaient: c'était un droit qu'ils exigeaient. Le moment était venu pour le Comité spécial de dire aux puissances coloniales que l'Afrique ne quémanderait pas ce qui était un droit sacré et inaliénable de ses peuples. Le temps ne jouait pas en faveur de ces puissances et tout ce que l'Afrique demandait c'était qu'elles partent de bonne grâce, pendant qu'elles le pouvaient encore.

225. Réduites à leurs seuls moyens, les autorités dans les territoires coloniaux n'avaient ni les ressources économiques ni la puissance militaire voulues pour résister à l'assaut du nationalisme et pour défier l'opinion internationale. C'était dans l'aide économique et militaire de leurs alliés, si indirecte qu'elle fût, que les Gouvernements portugais, sud-rhodésien et sud-africain puisaient le courage et la force de continuer à dominer et à exploiter les peuples africains. C'était à ces alliés qu'il appartenait de décider si les territoires en question obtiendraient leur indépendance avec ou sans nouvelles effusions de sang.

226. Certains de ces alliés faisaient partie du Comité spécial et le représentant du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique espérait que les débats du Comité les amèneraient à reconsidérer leur position. Mais quelle que fût leur attitude, le Comité pour la libération était tenu d'accomplir une certaine tâche, et les Etats indépendants d'Afrique n'auraient de cesse que l'Afrique tout entière ne fût guérie du cancer du colonialisme et ne pût prendre place librement et dignement dans le concert des nations.

Clôture des séances

Déclarations générales des membres du Comité spécial

227. Le Président a remercié le Ministre de l'agriculture de la République-Unie de Tanzanie de la déclaration qu'il avait faite au nom du Président du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique.

228. Il a également remercié le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie de l'aide précieuse qu'il avait apportée aux membres du Comité spécial tout au long de leurs travaux et a, de nouveau, rendu hommage à l'accueil chaleureux de la population tanzanienne et à la détermination manifestée par le gouvernement dans sa lutte contre le colonialisme et l'oppression de l'homme par l'homme.

229. Au cours de la semaine qu'il avait passée à Dar es-Salam, le Comité spécial avait entendu les pétitionnaires de différents territoires soumis aux régimes odieux du colonialisme ou de l'*apartheid*. Les membres du Comité spécial avaient compris les souffrances et les légitimes aspirations de ces populations. Leur lutte, si difficile qu'elle fût, était une lutte juste, car les droits défendus étaient des droits inaliénables. C'était pourquoi le Comité spécial les assurait de son soutien, c'était pourquoi il redoublerait d'efforts pour hâter l'indépendance de tous ces peuples. Le Président s'est déclaré convaincu que l'opinion mondiale serait informée des atrocités commises par les racistes dans cette région de l'Afrique, au mépris des droits de l'homme. Il s'est félicité que la courtoisie et le respect mutuel aient présidé aux débats, en dépit des facteurs passionnels résultant des rapports que les membres du Comité spécial entretenaient soit avec les colonisés soit avec les colonialistes. Le Président était sûr d'exprimer le sentiment de tous en affirmant que la venue du Comité spécial en Afrique avait été une initiative heureuse et positive qui hâterait sans nul doute l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

230. Au nom des membres du Comité spécial, le Président a remercié les pétitionnaires et les a encouragés à persévérer dans leur lutte, car leurs territoires constituaient le dernier retranchement du colonialisme, comparable aux derniers soubresauts d'un chien enragé. Les animaux qui avaient la rage ne raisonnaient pas et finissaient par provoquer leur propre mort. Il en serait ainsi pour Salazar, Smith et Verwoerd, qui refusaient de s'adapter à l'émancipation des populations jadis opprimées, émancipation qui devait se faire dans l'amitié avec les anciennes puissances administrantes. Ces populations avaient raison d'espérer, car elles seraient libérées grâce à leur lutte héroïque et à la solidarité des peuples épris de justice. Le progrès de l'humanité reposait en effet sur une coopération internationale fondée sur le respect, et le Président, au terme de cette seconde mission du Comité spécial en Afrique, envisageait l'avenir avec optimisme. Il a exprimé l'espoir que la prochaine et troisième visite du Comité spécial en Afrique serait pour fêter l'indépendance de tous ces territoires.

231. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie, au nom de son gouvernement, a remercié le Président et les membres du Comité spécial, ainsi que les pétitionnaires et tous ceux qui avaient participé aux séances du Comité, pour l'excellent travail qui avait été accompli à Dar es-Salam. Le Gouvernement et le peuple tanzaniens se feraient toujours un devoir de remplir leur rôle dans les efforts qui visaient à améliorer le bien-être des peuples africains et, plus spécialement, dans la lutte dont le but était de libérer ceux qui gémissaient encore sous le joug colonial. Il était regrettable que certains pays représentés au Comité spécial continuassent d'adopter une attitude négative mais l'égoïsme qui les inspirait était connu de tous.

232. La Tanzanie espérait vivement que le Mozambique, l'Angola et la Rhodésie du Sud prendraient place, en tant que nations libres, aux côtés de leurs voisins africains, à la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

233. Pour conclure, le représentant de la Tanzanie a souhaité aux membres du Comité spécial un bon voyage et un agréable séjour à Addis-Abéba.

C. — SÉANCES TENUES À ADDIS-ABÉBA

Ouverture des séances

Allocution prononcée par le Ministre des affaires étrangères par intérim au nom de Sa Majesté impériale l'Empereur d'Ethiopie

234. Le Ministre des affaires étrangères par intérim de l'Ethiopie, prenant la parole au nom de Sa Majesté impériale ainsi que du Gouvernement et du peuple éthiopiens, a souhaité la bienvenue aux membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

235. Sa Majesté impériale suivait avec un vif intérêt les efforts que faisait le Comité spécial depuis sa création, en 1961, pour mettre en œuvre le principe inscrit dans la Charte des Nations Unies et selon lequel les peuples encore sous le joug colonial finiraient par obtenir la liberté de décider de leur avenir. Il n'y avait qu'une manière d'appliquer ce principe; toutefois, si élevé fût-il, on comprenait que le Comité spécial puisse se heurter à des préjugés profondément enracinés et à des intérêts particuliers qui se perpétuaient depuis des générations.

236. Tant que les Etats Membres, individuellement ou collectivement, continueraient à ne pas tenir compte des déclarations et recommandations des Nations Unies, à se dérober à leurs obligations à l'égard de l'Organisation et à poursuivre leurs buts et objectifs particuliers, les travaux du Comité spécial ne pourraient aboutir qu'à des résultats décevants. Toutefois, Sa Majesté impériale ainsi que le Gouvernement et le peuple éthiopiens étaient heureux de constater que les enquêtes du Comité spécial concernant des problèmes précis avaient été menées objectivement et sans passion. Sa Majesté impériale avait observé avec satisfaction que, depuis sa création, le Comité spécial avait toujours trouvé des moyens pratiques de faire progresser la cause de l'indépendance des peuples qui se trouvaient encore sous le joug colonial. Il n'ignorait pas cependant que bien du sang coulerait, des richesses seraient gaspillées et des pays seraient amoindris avant que l'objectif de l'indépendance fût atteint. La question était de savoir à qui la faute.

237. Sa Majesté impériale faisait des vœux pour que les efforts du Comité spécial pour appeler l'attention de tous les peuples du monde sur ce problème et rechercher une solution fussent couronnés de succès. Pour sa part, l'Ethiopie ferait tout en son pouvoir pour hâter l'accession de tous les pays coloniaux à l'indépendance.

Déclaration du secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)

238. Le secrétaire général administratif de l'OUA, prenant la parole sur l'invitation du Président, a dit

qu'au moment où commençaient les travaux du Comité spécial dans la troisième capitale africaine inscrite à son programme, il serait superflu de lui souhaiter la bienvenue sur le continent africain. Il a tenu à le faire cependant parce qu'Addis-Abéba, qui avait le prestige d'être la capitale du plus vieil Etat indépendant du continent, était en même temps le siège de l'OUA.

239. En apprenant la décision du Comité spécial de venir en Afrique poursuivre sur le terrain l'œuvre qu'il avait commencée à New York au service de la décolonisation, l'Afrique tout entière avait éprouvé avec une acuité particulière les sentiments contradictoires de foi et de scepticisme, d'espérance et d'anxiété qui étaient les siens.

240. Sentiments de foi, parce que l'OUA savait que l'ONU, dont le Comité spécial était un des organes respectés et responsables, avait inscrit dans sa Charte et dans ses méthodes des principes qui, bien observés, devaient définitivement résoudre l'un des problèmes les plus importants qui se posaient à l'Afrique, celui de la libération du continent tout entier du colonialisme et du racisme.

241. Sentiments de scepticisme, parce que les Articles de la Charte des Nations Unies ainsi que ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme, sans compter les différentes résolutions ayant trait à la libre détermination des peuples, n'avaient pas été mis en application, et ce avec la complicité de certaines grandes puissances assumant des responsabilités capitales non seulement au sein de la communauté internationale, mais aussi au sein du Comité spécial.

242. Sentiments d'espérance, parce que l'OUA savait que l'ONU était, dans le monde d'aujourd'hui, le seul instrument qui garantit la paix et la sécurité et une meilleure compréhension entre les Etats et les peuples de la communauté mondiale, et parce que l'Afrique croyait que ce qu'un comité de l'ONU, ce que le Comité spécial aurait vu et entendu, senti et vécu sur la terre africaine donnerait un peu plus de ressort et de dynamisme à l'action de l'ONU en général et du Conseil de sécurité en particulier au service des peuples d'Afrique et de la paix mondiale.

243. Enfin, sentiments d'anxiété, parce qu'on se demandait, devant l'impuissance de l'Organisation mondiale à libérer ceux des Africains qui vivaient encore sous le joug colonial ou qui étaient l'objet de la pire des discriminations, quelles étaient les voies offertes à l'espoir humain ou quel refuge il restait au désespoir de tant d'hommes qui attendaient de recouvrer leur dignité.

244. L'Afrique tout entière savait en effet ce qu'était la Déclaration universelle des droits de l'homme; elle savait que cette déclaration avait été solennellement signée et acceptée par tous les Etats Membres de l'ONU; l'Afrique connaissait le sort de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale votée en décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies et qui exigeait l'octroi inconditionnel de l'indépendance aux pays sous domination coloniale; mais l'Afrique savait aussi que tant de déclarations solennelles et tant de prises de position n'avaient pas encore réussi à éliminer définitivement de la terre africaine ni le colonialisme, ni le racisme, ni leurs séquelles.

245. C'était dire à quel point la décolonisation qui était la raison d'être du Comité spécial préoccupait les peuples d'Afrique et avec quelle minutie son action était suivie par tout le monde et plus particulièrement par les responsables de l'OUA. L'Afrique unanime avait une sensibilité particulière, des exigences spéciales dès qu'il s'agissait de la moindre parole, de la moindre action, du moindre projet ou de la moindre décision susceptible d'orienter, d'une façon ou d'une autre, la mission sacrée qu'elle s'était donnée de libérer entièrement ce continent de la domination étrangère et de ses séquelles, de l'injustice du racisme et de ses formes les plus déguisées.

246. Cette unanimité contre le colonialisme et le racisme, qui ne s'était jamais démentie au cours des prises de position individuelles des Etats africains au sein de l'ONU, cette unanimité qui ne s'était jamais démentie dans l'action individuelle de chaque Etat depuis la reconquête de sa souveraineté, cette unanimité avait pris un tournant décisif, puisé une force nouvelle dans la naissance de l'OUA. Ce qu'il y avait, entre autres, dans le miracle de mai 1963, c'était le sursaut d'un peuple, d'un continent tout entier, de tous ses dirigeants, en vue de mettre en commun leurs ressources naturelles et humaines au service du progrès général de leurs peuples. C'était aussi, et avant tout, la décision de créer et de maintenir comme condition *sine qua non* de progrès harmonisés les conditions de paix et de sécurité.

247. Et, justement, la paix et la sécurité pour les peuples africains n'étaient pas autre chose que l'élimination, sous toutes leurs formes, du colonialisme et de la discrimination raciale. La décolonisation était la condition première de toute action positive de l'OUA et cela expliquait trois faits significatifs de l'histoire de cette jeune organisation, pour ne citer que ceux-là:

248. La première résolution adoptée à l'unanimité par la Conférence au sommet qui avait créé l'organisation était consacrée entièrement aux problèmes de la décolonisation et déclarait notamment que l'obstination des puissances coloniales à conserver en Afrique des colonies et des semi-colonies constituait une menace pour la paix du continent; ensuite, il convenait de rappeler qu'en cette circonstance tous les chefs d'Etat africains avaient lancé un appel solennel afin que les alliés des puissances coloniales choisissent entre leur amitié pour les peuples africains et leur soutien aux puissances qui opprimaient ces peuples. Il semblait que cet appel n'eût pas été bien entendu.

249. Le premier organe créé par cette conférence pour poser des bases de l'action générale de l'Organisation était le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique dont le siège était à Dar es-Salam et avec lequel le Comité spécial avait pris contact lors de son séjour en Tanzanie. Enfin, le premier bureau du secrétariat général dont la création avait fait l'objet d'une décision des chefs d'Etat et de gouvernement était le Bureau des sanctions chargé de coordonner l'action des Etats membres contre les forces retardataires qui agissaient en Afrique, notamment l'Afrique du Sud et le Portugal.

250. Et depuis, en même temps que se renforçait l'action du Comité de coordination — le Comité des Neuf — au service des mouvements nationalistes africains et que, grâce au Bureau des sanctions, l'Afrique accentuait la mise à l'index et l'isolement du gouvernement de Pretoria et du régime de Salazar, ne cessait de se préciser, d'une résolution à l'autre, d'une conférence au sommet à l'autre, la détermination des dirigeants africains de coordonner leurs efforts pour que disparaissent à jamais de ce continent toutes traces du colonialisme et du racisme.

251. De fait, au fur et à mesure que, dans le cadre de l'OUA, se précisaient les exigences d'un développement coordonné et harmonisé, d'un épanouissement

général dans tous les domaines, les dirigeants africains se rendaient compte que nulle solidarité n'avait de sens, que nul progrès n'était durable s'ils ne trouvaient auprès de tout un chacun les ressorts, l'aide et les sacrifices nécessaires à l'écrasement définitif du colonialisme et à l'élimination totale de tous les régimes de discrimination raciale. Le renforcement de l'unité africaine et l'application des principes de base de la Charte de l'OUA dépendaient exclusivement de la disparition de ce continent de certaines situations dont l'évocation seule suffisait à indigner et à inciter les victimes à la révolte ou tout au moins à ébranler la foi en la nature humaine.

252. Bien que, dans l'optique spéciale des Nations Unies, le mandat du Comité spécial ne s'y appliquât pas, le secrétaire général administratif de l'OUA désirait évoquer d'abord brièvement la situation en Afrique du Sud, parce que, pour tous les Africains, ce qui se passait en Afrique du Sud était le cas le plus caractéristique du colonialisme le plus abject.

253. Il y avait dans le phénomène de l'*apartheid* érigé en système de gouvernement une injustice flagrante qui permettait à une infime minorité de colons européens de bénéficier des avantages de 87 p. 100 de la partie la plus fertile et la plus riche de ce pays, alors que la majorité africaine était réduite à tirer de 13 p. 100 de ce territoire de quoi ne pas mourir: c'est-à-dire un complexe économique, social, politique et culturel qui faisait des Africains d'Afrique du Sud moins que des citoyens de seconde zone, moins que des êtres humains.

254. Sans entrer dans le détail des pratiques racistes inhumaines et criminelles de l'*apartheid*, il convenait d'insister sur le fait que le régime de Pretoria représentait une menace pour la paix et la sécurité non seulement de l'Afrique mais de la communauté internationale tout entière.

255. Il était bon de rappeler à ce propos que, sous prétexte d'assurer sa défense, le régime de Pretoria avait, en moins de quatre années, quadruplé ses dépenses militaires et, depuis peu, intensifié ses recherches en armements nucléaires et bactériologiques.

256. Puisqu'il était clair que tous ces efforts militaires n'étaient guère destinés aux Africains d'Afrique du Sud emprisonnés, humiliés ou désarmés, l'Afrique savait maintenant qu'elle était de plus en plus menacée par la folie du régime de Pretoria. Pour cela, elle avait besoin de l'appui de la communauté internationale tout entière et l'OUA avait le devoir, quelle que fût la tribune, d'en appeler à toutes ces forces complexes qui, quelques années auparavant, s'étaient liguées en Europe et ailleurs pour abattre les précurseurs et le modèle du régime de Pretoria, c'est-à-dire l'Allemagne hitlérienne.

257. Le Comité spécial le savait, les similitudes étaient très grandes entre le régime de Pretoria et l'Allemagne nazie; et, compte tenu de ces similitudes, les sanctions économiques qui étaient demandées contre l'Afrique du Sud représentaient un strict minimum et il n'y avait rien de plus grave, rien de plus décourageant dans la moralité internationale de l'époque, que les hésitations des grandes puissances à appliquer de façon systématique ces sanctions.

258. La solution en Afrique du Sud se trouvait à la portée de quelques Etats qui jouaient un rôle important au sein des Nations Unies et quelquefois au sein du Comité spécial, notamment les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Japon et, bien entendu, le Portugal. L'Afrique était convaincue que ces puissances, qui avaient des liens commerciaux et économiques vitaux avec l'Afrique du Sud, détenaient, par là même, des armes pacifiques susceptibles d'amener le régime de Pretoria à la raison. Ces puissances étaient donc à bien des égards responsables de tout ce que le colonialisme portait d'atteinte à la sécurité et à la paix du continent africain car la neutralité bienveillante, pour ne pas dire plus, et le refus d'imposer les sanctions économiques, renforçaient la position des dirigeants de Pretoria et, chose plus grave, les incitaient à étendre ailleurs, comme c'était le cas dans le Sud-Ouest africain et maintenant en Rhodésie du Sud, l'ignoble système de leur gouvernement. Pire encore, tant de complicités internationales aggravaient les méfaits du colonialisme en Afrique, puisqu'elles encourageaient d'autres à imiter l'Afrique du Sud et à resserrer, petit à petit, l'étau de leur machination contre la liberté et la dignité des peuples africains.

259. En effet, à bien y regarder, la situation en Rhodésie du Sud n'était déjà plus très différente de celle qui prévalait en Afrique du Sud. Profitant des prétextes dilatoires qu'évoquait la Grande-Bretagne pour esquiver ses responsabilités envers la majorité africaine de ce territoire, Ian Smith, fort des caricatures d'élections qu'il avait organisées le 7 mai 1965, s'était emparé de tous les 50 sièges de circonscriptions de la liste "A" et avec cela, détenait un pouvoir dictatorial, au nom duquel la minorité raciste des 200 000 colons entendait réduire pour l'éternité à la servitude, à l'esclavage et à l'humiliation les 4 millions d'Africains. Cela, l'Afrique ne l'accepterait jamais. Le Gouvernement de Londres avait beau se déclarer disposé "à entrer en pourparlers" avec le groupe minoritaire obstiné et ivre de pouvoir, il était clair désormais qu'il ne voulait rien entreprendre de concret pour éviter la déclaration unilatérale de l'indépendance. Les Africains le savaient, Ian Smith avait décidé de déclarer l'indépendance unilatérale en utilisant les récentes élections pour exercer des pressions contre la Grande-Bretagne, et en s'appuyant sur la "Constitution de 1961" qui avait été suffisamment dénoncée sous tous ses aspects au sein des organismes compétents de l'ONU.

260. Déjà des mesures de sécurité sévères et de plus en plus brutales contre l'opposition des nationalistes africains étaient prises, tout cela parce que le gouvernement Smith minimisait les sanctions que la Grande-Bretagne et le reste du monde pourraient éventuellement lui imposer. On le voyait bien, le danger ici, pas plus qu'en Afrique du Sud, ne pouvait être sous-estimé, car non seulement les pays voisins de la Rhodésie du Sud, non seulement les peuples africains solidaires de ces pays, mais encore le monde entier étaient menacés par l'abject régime de Smith et rejetaient la responsabilité décisive de ce qui se passait en Rhodésie du Sud sur le Gouvernement britannique, parce que ce dernier avait encore la responsabilité politique et morale d'inscrire le destin de ce territoire dans le cadre d'une vraie démocratie.

261. Rien n'empêchait en effet le Gouvernement de Londres de prendre ses responsabilités que jadis il avait prises ailleurs, et de suspendre la "Constitution de 1961" afin d'exiger et d'établir en Rhodésie du Sud, les conditions les plus favorables à l'installation d'un régime permettant une représentation équitable de toutes les races, de toutes les croyances et de toutes les classes; car aux yeux de la moralité internationale, les élections du 7 mai ne représentaient pas une victoire politique ordinaire puisqu'elles n'avaient pas été remportées par un parti et par son leader sur d'autres partis et sur

d'autres leaders ayant au départ les mêmes possibilités d'expression et les mêmes ouvertures. Il s'agissait plutôt d'une déclaration d'intention de colons chargeant Ian Smith de mettre en œuvre le projet de déclaration unilatérale d'indépendance et de faire au plus vite de la Rhodésie du Sud une autre Afrique du Sud. Cela également, l'Afrique avait pris l'engagement solennel de ne pas l'accepter. Déjà le Gouvernement rhodésien resserrait ses liens avec l'Afrique du Sud et, pour parfaire la solidarité des attardés du colonialisme et du racisme, se rapprochait du Portugal qui, bien naturellement, devant la complicité internationale, n'avait nulle raison de respecter la libre détermination des peuples, les résolutions des Nations Unies, la Charte de cette organisation ainsi que les appels venant de l'opinion mondiale.

262. Le Conseil extraordinaire des ministres des affaires étrangères à Lagos venait d'adopter des résolutions très importantes concernant la Rhodésie du Sud. Le secrétaire général administratif de l'OUA ne pouvait en faire part au Comité spécial avant d'en avoir soumis la substance au Chef de l'Etat éthiopien. Il donnait aux membres du Comité l'assurance que ces documents seraient mis à leur disposition avant leur départ d'Addis-Abéba.

263. Les rapports politiques qui provenaient du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée dite portugaise montraient en effet que le Portugal précisait de jour en jour son règne de destruction en donnant une plus grande ampleur à la guerre d'extermination de tous les nationalistes africains qui entendaient résister, par tous les moyens, à la domination étrangère. Et de plus en plus, envers et contre l'Afrique, envers et contre l'ONU, envers et contre les recommandations du Comité spécial, envers et contre le bon sens et l'élémentaire logique, le Portugal entendait maintenir sur le continent africain de prétendues provinces d'outre-mer où les Africains n'étaient rien de moins que des esclaves.

264. Le Portugal bénéficiait incontestablement de la chaîne des complicités coloniales, sinon comment admettre qu'il eût la force et le pouvoir de s'opposer à tant de décisions par lesquelles l'Organisation des Nations Unies exigeait l'octroi de l'indépendance à tous les territoires sous domination coloniale; comment expliquer qu'il pût faire ainsi injure à la volonté si clairement exprimée non seulement par l'Afrique, mais par la communauté mondiale?

265. Les autorités de Lisbonne enhardies par la solidarité des puissances de l'OTAN étaient en train de mettre l'Afrique et le monde devant une situation qui ne laissait d'issue que dans une guerre de libération où l'Afrique tout entière, malgré ses sentiments pacifiques, était prête à engager ses forces. Mais avant tout, l'Organisation de l'unité africaine avait le devoir de dire à la communauté internationale, que le Comité spécial représentait sa conviction que, sans le silence coupable et la contribution passive et quelquefois active de tant de grandes puissances Membres de l'ONU, l'Afrique ne serait pas au bord d'une si pénible extrémité. Les membres de l'OUA avaient déjà dit par principe, par conviction, qu'ils voulaient que la libération de leur continent fût pacifique. Mais si cela était nécessaire, ils n'hésiteraient pas à recourir à la force. L'Organisation de l'unité africaine avait le devoir de dire que, pour chaque Africain, ces grandes puissances portaient la responsabilité collective de ce qui se passait aujourd'hui en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud et dans tous les territoires sous domination portugaise, peut-être parce que ces puissances elles-mêmes tenaient à contribuer sous une forme ou une autre, en Asie comme en Afrique, au maintien de la domination étrangère sur des peuples qui n'aspiraient qu'à la liberté.

266. C'était un fait que sans que la situation eût le caractère explosif qui prévalait en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise, il existait encore des milliers d'Africains qui subissaient la colonisation anglaise, française ou espagnole et que l'Afrique avait hâte de les voir s'intégrer à la communauté des Etats indépendants d'Afrique. Leur place restait vacante dans les assises de l'OUA. Il fallait qu'on le sache, ce n'était pas parce que le territoire était tout petit ou parce que le colonisateur était anglais, français ou espagnol que la détermination des Etats africains d'y abattre le colonialisme ne s'appliquait pas à lui. Bien au contraire, l'Afrique exerçait une vigilance particulière à l'égard de ces cas et elle entendait donner le meilleur d'elle-même pour assurer la libre détermination de ses peuples et l'indépendance totale de tous les territoires africains. C'était l'engagement solennel pris par les Chefs d'Etat africains dans cette même salle où siégeait le Comité spécial.

267. Cette indépendance qu'exigeaient les peuples africains ne pouvait être conçue comme un privilège qu'il fallait attendre de la bonne volonté d'autrui. Ces peuples avaient déjà crié leur volonté pacifique mais c'était un droit inaliénable pour lequel chaque Africain savait qu'il devait concéder les sacrifices nécessaires s'il tenait à sauver le peu qu'il avait, à développer ses potentialités et à s'insérer, de façon harmonieuse, c'est-à-dire dans la dignité, au concert des nations.

268. Le problème colonial et racial n'était pas seulement une insulte ou un danger pour les continents qui en étaient encore le théâtre et la victime. C'était un problème dont le développement menaçait la paix et la prospérité du monde entier comme le prouvait l'exemple de la dernière guerre mondiale. Et justement, l'Organisation des Nations Unies, créée essentiellement pour empêcher à jamais le retour à ce genre de folie humaine, devait être à la pointe de la lutte contre ces germes de déflagration mondiale qu'étaient le colonialisme et le racisme. C'était forts de cette conviction que les Etats africains, à titre individuel ou collectif, n'avaient cessé de porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les puissances qui y avaient quelque influence, ce qu'il y avait d'explosif dans la situation qui régnait en Rhodésie du Sud, en Afrique du Sud et dans les territoires encore sous domination portugaise ou autres.

269. Il était encore temps pour une action préventive qui supprimât à jamais les risques d'une confrontation à l'échelon mondial, risques qui ne ménageraient ni les petites puissances ni les grandes. L'Organisation de l'unité africaine qui incarnait les aspirations de paix, de solidarité, de réhabilitation, de dignité et de développement harmonisé de tous les peuples africains, avait le devoir de réaffirmer ces vérités que le Comité spécial n'avait cessé d'entendre de la bouche de ceux-là mêmes qui souffraient. Parce qu'elle tenait pour universels les idéaux qui étaient les siens, l'OUA voulait compter sur l'effort conjugué de la communauté internationale que représentait le Comité spécial pour éliminer à jamais le colonialisme et le racisme de toutes les parties de l'univers où ils persistaient comme un frein à l'épanouissement de la personnalité et de la dignité humaines.

270. Puisque le Comité siégeait à Addis-Abéba, vieille capitale de l'indépendance africaine et aussi siège d'une organisation qui portait les espoirs de tout un continent, le secrétaire général administratif de l'OUA

espérait que sa mission fût couronnée d'un succès complet, parce que la réussite de l'ONU certes était à ce prix, mais aussi parce que les progrès fondamentaux de l'OUA dépendaient de la libération totale des peuples africains et que le Comité spécial savait la place qu'occupait dans les préoccupations des Nations Unies le continent africain.

271. Il souhaitait que, durant son séjour en terre africaine, au cœur du continent qui connut plus que nul autre la honte et l'humiliation, qu'à travers les cris de révolte de ceux qui geignaient encore sous le joug colonial, à travers la douleur de ceux à qui les droits élémentaires de l'humaine nature étaient refusés, qu'à travers la révolte unanime de tout un peuple et la détermination de tout un continent d'aider ceux qui subissaient encore la domination étrangère et de mourir au besoin avec eux et pour eux, qu'au nom des accusations précises que toutes les voix africaines portaient contre les grandes puissances qui se taisaient alors qu'elles avaient tout ce qu'il fallait pour arrêter la folie d'un Verwoerd, d'un Ian Smith ou d'un Salazar, que par tout cela que l'Afrique venait de livrer au Comité dans sa nudité, par tout cela que l'Afrique ne cessait de crier du plus profond d'elle-même, que par tout cela que le Comité spécial savait déjà et qu'il venait de sentir et de vivre durant sa mission en Afrique, le Comité spécial eût pu découvrir, préciser et renforcer définitivement les voies qui mèneraient à la libération totale et immédiate de l'Afrique et à l'élimination rapide du racisme.

272. Le Comité spécial savait désormais que c'était ce succès-là que l'Afrique attendait de lui car les Membres de l'ONU ne pouvaient plus, s'agissant de décolonisation, se contenter de New York, de voter des résolutions et d'attendre. Le séjour du Comité en Afrique devait définitivement marquer un tournant dans les méthodes de l'Organisation mondiale car son expérience et la foi qui l'animait soulevaient beaucoup d'espoirs dans le cœur de tous les Africains. Elle devait être continuée par une coopération plus étroite avec l'OUA dont l'objectif premier était la décolonisation.

273. A ce propos, il importait de préciser que, dorénavant, les Africains ne pouvaient comprendre que la communauté internationale comme n'importe quel comité, commission ou organe qui traitait des problèmes de décolonisation, pût le faire sans une collaboration étroite et intelligente avec l'OUA. Cette organisation qui, quoique jeune, était déjà préparée à l'inévitable dialogue et à la coopération nécessaire, attendait d'un comité comme le Comité spécial une harmonisation de l'action générale et une coordination des efforts afin que la lutte capitale contre le colonialisme et le racisme entrât enfin dans la phase réelle de l'action concrète et non du verbalisme qui remplissait les archives des Nations Unies. L'OUA, qui ne pouvait à aucun prix se contenter de jouer un rôle d'observateur lorsqu'en terre africaine et pour l'Afrique se jouait une partie aussi sérieuse que celle de la décolonisation, attendait beaucoup du Comité spécial. L'Afrique attendait — et l'OUA avait le mandat de le demander au Comité spécial comme seule solution possible pour le bien-être des peuples africains et pour leur sécurité — que les conclusions du Comité spécial inspirent au Conseil de sécurité un peu plus de réalisme, c'est-à-dire non seulement des résolutions, mais encore des actions décisives, des décisions fermes, des mesures concrètes par quoi les sanctions contre l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie du Sud, l'opposition à la déclaration unilatérale d'indépendance par Ian Smith, bref, par quoi les programmes vitaux de la libération totale du continent africain puissent se réaliser.

274. Le secrétaire général administratif de l'OUA a déclaré, pour conclure, que la coopération que l'Afrique attendait supposait que se multiplient les occasions comme celles-ci, car l'Afrique était persuadée que c'était seulement dans la mesure où divers organes de l'ONU et plus particulièrement le Conseil de sécurité pourraient venir en Afrique, au cœur du drame de la colonisation et du racisme, en pleine collaboration avec l'OUA qui incarnait les plus nobles des idéaux des peuples d'Afrique, que l'ONU pourrait puiser, pour sauver le monde tourmenté, les fondements nouveaux susceptibles de renforcer l'ONU et de la réhabiliter aux yeux du monde africain, mieux, de la réhabiliter à ses propres yeux. L'OUA faisait confiance au Comité et se tenait à sa disposition pour lui apporter toute sa collaboration.

Déclarations générales des membres du Comité spécial

275. Le Président a déclaré que le Comité spécial était heureux de tenir à Addis-Abéba, capitale du plus ancien des Etats indépendants d'Afrique, les dernières séances de son long périple consacré à la recherche des solutions et des moyens que l'Organisation des Nations Unies devait mettre en œuvre pour permettre à tous les peuples encore sous domination coloniale d'exercer pleinement leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance.

276. Il tenait, par l'intermédiaire du Ministre des affaires étrangères par intérim de l'Ethiopie et au nom de tous ses collègues, à exprimer à Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié Ier et au Gouvernement éthiopien ses vifs remerciements pour l'aimable invitation et pour l'attentive hospitalité qui avait été offerte au Comité spécial depuis son arrivée à Addis-Abéba. Beaucoup de membres du Comité spécial avaient déjà eu l'honneur de connaître l'Ethiopie et le peuple éthiopien et c'était pour eux un grand plaisir de se trouver à nouveau dans ce pays. En tant qu'Etat africain Membre fondateur de l'ONU, le Gouvernement éthiopien avait toujours apporté à l'Organisation une importante contribution et l'opportunité qui était offerte au Comité spécial de se réunir pour la deuxième fois à Addis-Abéba était une preuve supplémentaire de l'intérêt que le Gouvernement prêtait à ses travaux. Les membres du Comité spécial savaient que c'était dans cette même salle, l'Africa Hall, que s'était tenue en mai 1963 la première conférence qui avait réuni tous les chefs d'Etat et de gouvernement des pays indépendants d'Afrique et le Président tenait à rendre un hommage bien mérité à Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié Ier pour le rôle sage et positif qu'il avait joué afin de permettre la tenue de cette première rencontre africaine au sommet, rencontre sans précédent de par ses objectifs et son audience.

277. L'importante décision prise à cette occasion par les chefs d'Etat et de gouvernement africains de libérer le reste du continent de la domination étrangère et la mise en place à cet effet du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique avaient été accueillies avec beaucoup d'espoir par le Comité spécial. A cet égard, il convenait de dire qu'au cours du voyage qu'ils avaient effectué en Afrique les membres du Comité spécial avaient été beaucoup réconfortés par la coopération sans réserve de l'OUA et il était certain que les liens ainsi établis entre l'ONU et l'OUA se renforceraient à l'avenir afin d'assurer la réalisation rapide de l'objectif fondamental des deux organisations,

à savoir le respect des droits de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes et à déterminer librement leurs propres institutions nationales.

278. Le Comité spécial, dont le mandat était d'examiner la situation dans tous les territoires non autonomes en vue de proposer à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil de sécurité les mesures permettant à tous les peuples sous domination coloniale d'exercer sans retard leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance, était venu en Afrique, parce que c'était sur le continent africain que se trouvaient encore les cas coloniaux les plus réfractaires et les plus inhumains. Pendant son séjour à Lusaka et à Dar es-Salam, il avait écouté les pétitionnaires venus de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain, de l'Afrique du Sud, du Bassoutoland, du Souaziland, du Betchouanaland, de l'Angola et du Mozambique. Il avait reçu également des pétitions écrites concernant d'autres territoires africains encore sous domination coloniale ou soumis à l'odieux régime de l'*apartheid*. Quels que fussent les systèmes politiques, économiques et sociaux des différends gouvernements représentés au sein du Comité spécial, tous les membres avaient été troublés et indignés en apprenant les atrocités et les différentes violations des droits de l'homme commises par les autorités coloniales du Portugal, les racistes blancs de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud.

279. Le Comité spécial avait appris que les colonialistes portugais, dans leur folie d'entretenir la fiction de faire de l'Africain de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée des pseudo-portugais de deuxième classe, poussaient leurs horribles actions criminelles jusqu'à mutiler et brûler des Africains après les avoir sauvagement assassinés. Il avait appris que les Portugais dans leur stupide obstination d'étouffer les aspirations légitimes des peuples africains soumis à leur cruelle domination allaient jusqu'à offrir aux populations africaines de la nourriture et des boissons empoisonnées. Le Comité spécial avait même appris qu'au début de juin les Portugais auraient utilisé des gaz toxiques en Angola. Ce sont là des crimes qui ne devaient pas être passés sous silence car ils constituaient des actes de génocide indignes de l'époque actuelle. La venue du Comité spécial en Afrique était une initiative éminemment positive. En effet, les témoignages recueillis auprès des pétitionnaires venus directement des territoires encore sous domination coloniale avaient permis aux membres du Comité spécial d'avoir une appréciation plus réaliste de la situation dans ces territoires. Ces témoignages et l'impression que le Comité spécial avait recueillie sur place avaient renforcé sa conviction selon laquelle la survivance du colonialisme et de l'*apartheid* constituait une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales. Le Comité spécial était maintenant convaincu que les méthodes de persuasion n'avaient aucune influence sur le Gouvernement du Portugal et sur les autorités illégales de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud. L'alliance de ces gouvernements pour maintenir des régimes condamnés par la communauté internationale constituait une menace sérieuse pour tout le continent africain.

280. En raison du refus persistant du Gouvernement portugais et des autorités illégales de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Comité spécial, ce dernier était arrivé à la conclusion que le Conseil de sécurité devait maintenant prendre les mesures pertinentes prévues par la Charte pour faire respecter les droits des peuples encore sous domination coloniale.

281. Le Comité spécial savait que le Gouvernement éthiopien et les autres gouvernements africains groupés au sein de l'OUA étaient décidés à tout mettre en œuvre pour libérer les populations de l'Angola, du Mozambique, du Sud-Ouest africain, de la Rhodésie du Sud, de l'Afrique du Sud et de tous les autres territoires coloniaux.

282. Le Président avait écouté avec beaucoup d'intérêt les paroles d'encouragement que le Ministre des affaires étrangères par intérim venait d'adresser au Comité spécial au nom de Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié Ier. La lutte courageuse que Sa Majesté avait constamment menée pour sauvegarder l'indépendance de son peuple serait pour le Comité spécial une source d'inspiration pendant ses travaux à Addis-Abéba.

283. Le Président a également remercié le secrétaire général administratif de l'OUA de l'importante déclaration qu'il venait de faire. La foi et la franchise avec laquelle il avait décrit la position de l'OUA en ce qui concernait la décolonisation avaient retenu l'attention des membres du Comité spécial. Ce dernier était disposé à apporter un soutien de plus en plus actif à l'OUA et à appuyer tout initiative prise par cette organisation pour débarrasser l'Afrique du colonialisme et de l'*apartheid* sans plus tarder.

284. Le voyage du Comité spécial en Afrique avait permis à ses membres de mieux connaître les souffrances des peuples se trouvant encore sous la domination coloniale. Ayant pu apprécier la situation telle qu'elle se présentait dans ces territoires, le Comité spécial avait été amené à prendre des décisions sans précédent. En effet, c'était la première fois qu'un organisme des Nations Unies reconnaissait officiellement, dans une résolution, la légitimité de la lutte menée par les combattants africains de la liberté; c'était la première fois qu'il était demandé au Conseil de sécurité de prendre les mesures pertinentes prévues par la Charte pour donner effet aux résolutions que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité avaient adoptées en ce qui concernait la décolonisation; c'était la première fois qu'un appel concret était lancé aux puissances militaires de l'OTAN pour qu'elles cessent de fournir leur appui au Portugal.

285. En concluant, le Président a remercié à nouveau le secrétaire général administratif des paroles d'encouragement et de confiance qu'il venait d'adresser au Comité spécial et lui a donné l'assurance que ce dernier ne ménagerait aucun effort pour mener à bien sa tâche, à savoir la liquidation du colonialisme.

286. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a exprimé la gratitude de sa délégation à l'égard de Sa Majesté impériale ainsi que du Gouvernement et du peuple éthiopiens, qui avaient généreusement invité le Comité spécial à se réunir à Addis-Abéba; il les a remerciés également de l'accueil chaleureux réservé aux membres du Comité spécial à leur arrivée. L'attitude amicale du peuple éthiopien reflétait la chaleureuse hospitalité africaine pour laquelle l'Ethiopie était connue depuis les temps bibliques; elle serait assurément une source d'inspiration pour le Comité spécial et l'aiderait à s'acquitter sans heurts et avec efficacité des tâches qui lui restaient à accomplir.

287. Pendant des siècles, l'Ethiopie avait été l'un des quelques Etats à qui il était donné de vivre libres, non cependant sans rester constamment en garde contre les tentatives d'agression extérieure visant à la coloniser. Pendant des siècles, l'Ethiopie avait été une île de liberté dans une Afrique devenue la victime d'un colonialisme agressif. Alors que le reste du continent

était tombé sous le joug colonial et avait été exploité impitoyablement, le peuple éthiopien avait défendu avec succès sa patrie et avait écrit une glorieuse page d'histoire qui devait susciter l'admiration de tous.

288. Si la délégation tanzanienne préconisait la liquidation pacifique du colonialisme, c'était parce qu'elle ne savait que trop ce que c'était que de mener une guerre. Mais si jamais le jour venait où le seul moyen de libérer un peuple serait de recourir aux armes, l'Afrique n'hésiterait pas. Durant la période tragique où le fascisme européen s'était répandu en Afrique, où Mussolini avait lancé son agression contre le peuple éthiopien, l'Ethiopie n'avait eu d'autre solution que de prendre les armes pour se défendre. C'était un fait significatif que déjà à cette époque les colonialistes avaient utilisé contre les courageux combattants éthiopiens les mêmes moyens de torture et les mêmes méthodes cruelles que ceux qui étaient utilisés contre quelques pays africains encore sous la domination coloniale comme l'Angola, le Mozambique, la Rhodésie du Sud et la Guinée dite portugaise. Mais le colonialisme avait finalement connu en Ethiopie le même sort que celui auquel il pouvait aujourd'hui s'attendre ailleurs en Afrique: la défaite. Le courage avec lequel Sa Majesté impériale avait mené le combat avait été une source d'inspiration pour la Tanzanie dans sa lutte pour l'indépendance. Le peuple tanzanien n'oublierait jamais que durant des années, l'Ethiopie avait donné asile à certaines des éminentes personnalités qui dirigeaient maintenant l'Afrique, qu'elle avait toujours accordé une aide financière et matérielle aux autres peuples qui souffraient dans l'Afrique colonisée et que Sa Majesté impériale avait joué le rôle principal dans la création de l'Organisation de l'unité africaine. L'Ethiopie était en quelque sorte le bouclier de l'OUA, et il fallait espérer que Sa Majesté impériale continuerait de n'épargner aucun effort pour maintenir l'OUA unie derrière ce bouclier, malgré l'action hostile des nombreuses forces extérieures qu'il faudrait probablement affronter.

289. L'enthousiasme avec lequel les combattants de la liberté avaient présenté leurs pétitions montrait clairement qu'ils étaient résolus à obtenir leur liberté et à combattre jusqu'au bout. Leur confiance dans l'Organisation des Nations Unies et dans le Comité spécial faciliterait beaucoup l'œuvre de décolonisation, si seulement les puissances coloniales étaient disposées à coopérer.

290. La délégation tanzanienne tenait à rappeler la position de son gouvernement à l'égard du colonialisme. La Tanzanie n'aurait jamais aucun rapport avec le colonialisme sous aucune forme. Le peuple tanzanien n'avait pas seulement condamné le colonialisme, il avait fait serment de tout faire pour contribuer à sa liquidation en Afrique et ailleurs dans le monde. C'était pourquoi, malgré les calomnies et les tentatives d'intimidation de certains Etats, notamment du Portugal, le Gouvernement tanzanien n'avait cessé de réaffirmer hardiment sa position.

291. La description des brutalités et des atrocités commises par les colonisateurs dans l'accomplissement de leur prétendue mission civilisatrice était affligeante à entendre, et montrait clairement que pour les puissances coloniales intéressées, l'Africain était un bon gibier à asservir et à exploiter. A Lusaka, les pétitionnaires avaient montré comment le Royaume-Uni abandonnait progressivement leurs frères africains au raciste Smith et à sa bande de criminels, créant ainsi une nouvelle Afrique du Sud en Rhodésie du Sud. Toutefois, lorsqu'on l'attaquait sur ce point, le représentant du Royaume-Uni se contentait d'éluder la question.

292. Après un siècle, ou presque, de colonisation en Rhodésie du Sud, les racistes blancs pouvaient encore commettre impunément des atrocités contre les Africains. Dans les territoires sous domination portugaise, la situation était encore pire. Pourtant, il y avait encore des gouvernements qui refusaient de condamner catégoriquement le Portugal.

293. Il était décevant de constater que certaines délégations n'avaient pas cru devoir appuyer la résolution relative aux colonies portugaises adoptée à Dar es-Salam (A/AC.109/124) surtout après avoir compati en apparence, pendant la discussion générale, à la triste situation des pétitionnaires. Une délégation qui n'avait pas appuyé une seule des résolutions adoptées par le Comité durant sa mission en Afrique ne pouvait guère prétendre à l'anticolonialisme. La délégation tanzanienne avait lu avec satisfaction la nouvelle publiée dans les journaux selon laquelle le Gouvernement néerlandais avait pris des mesures pour fournir une aide concrète et une assistance juridique aux victimes de l'*apartheid*. Il fallait espérer que d'autres gouvernements suivraient cet exemple, répondant ainsi à l'appel lancé par le Comité spécial dans le paragraphe 2 du dispositif de sa résolution relative aux colonies portugaises, demandant qu'une aide morale et matérielle fût donnée à ceux qui se trouvaient sous le joug colonial.

294. En ce qui concernait le programme de travail du Comité à Addis-Abéba, la délégation tanzanienne espérait bien que le débat sur les questions du Sud-Ouest africain et des territoires dépendant du Haut Commissariat s'achèverait par l'adoption de résolutions appropriées. Les machinations révélées à l'occasion du débat sur les territoires relevant du Haut Commissariat étaient stupéfiantes. L'administration de la justice semblait n'être plus qu'un simulacre, malgré les prétentions du Royaume-Uni qui se posait en champion du respect du droit.

295. Plusieurs questions soulevées à l'occasion des réunions du Comité en Afrique, qui méritaient d'être examinées, notamment la recommandation au Secrétaire général des Nations Unies tendant à publier dans une sorte de "livre blanc" tous les témoignages entendus par le Comité spécial et à les communiquer à tous les gouvernements qui auraient ainsi une idée plus concrète de ce que la colonisation représentait pour l'Afrique.

296. De même, la question des réfugiés pourrait être discutée plus avant afin que le Comité pût adopter une résolution plus détaillée dans laquelle il lancerait un appel au monde entier au sujet du problème des réfugiés originaires de territoires encore sous domination coloniale.

297. Le représentant de l'Inde a remercié Sa Majesté impériale ainsi que le Gouvernement et le peuple éthiopiens d'avoir invité le Comité spécial dans la vieille capitale africaine d'Addis-Abéba qui s'était remarquablement transformée depuis quelques années et qui était devenue le centre des activités africaines et afro-asiatiques, surtout depuis que l'OUA y avait installé son siège.

298. Qu'il s'agisse du passé ou de l'avenir, les problèmes rencontrés par l'Ethiopie n'étaient pas sans analogie avec ceux qui se posaient à l'Inde. Les deux nations étaient en train d'exécuter des programmes de construction nationale et avaient déclaré la guerre à la pauvreté, à l'ignorance et à la maladie. Dans le domaine international, elles avaient adopté la même attitude à l'égard des problèmes mondiaux, et partageaient les

mêmes idéaux de coexistence pacifique, de non-alignement, de solidarité afro-asiatique et de confiance dans les Nations Unies. Sa Majesté impériale, une des grandes personnalités historiques du siècle, était tenue partout en très haute estime, et l'appui moral et matériel qu'elle avait généreusement apporté à l'Inde à un moment critique de son histoire valait à l'Ethiopie l'amitié de millions d'Indiens. La visite récente du Ministre des affaires étrangères de l'Inde en Ethiopie ainsi que la visite prochaine du Président de l'Etat indien, qui serait l'hôte de Sa Majesté impériale, contribueraient encore à renforcer les liens d'amitié entre les deux pays.

299. Jusqu'ici, les travaux du Comité spécial, à Lusaka comme à Dar es-Salam, avaient abouti à l'adoption de résolutions, l'une sur la Rhodésie du Sud, et l'autre sur les territoires sous administration portugaise. Ce serait une erreur que de ne voir dans ces deux textes que deux nouvelles résolutions s'ajoutant à une liste déjà longue. Elles traduisaient l'espoir que les puissances administrantes intéressées veilleraient, même à la onzième heure, à remettre pacifiquement leurs pouvoirs aux populations autochtones. L'octroi de l'indépendance à la Rhodésie du Sud par le Gouvernement du Royaume-Uni devait suivre, et non précéder, la reconnaissance de droits pleins et égaux à tous les habitants du territoire, sans distinction de couleur ou de croyance. Des élections devaient avoir lieu selon le principe "à chacun une voix", et le Royaume-Uni devait convoquer une conférence constitutionnelle réunissant toutes les parties intéressées et abroger tous les textes législatifs de caractère répressif.

300. En ce qui concernait les territoires portugais, il ne fallait pas compter sur une discussion constructive avec le gouvernement Salazar. Le Portugal n'avait laissé apparaître aucun changement d'attitude. Pourtant, la libération des peuples soumis à la domination étrangère était un processus historique irréversible, et il serait peu sage de s'y opposer en fournissant une assistance — morale, militaire ou financière — au Portugal.

301. Le problème du Sud-Ouest africain avait été soulevé pour la première fois quelque 18 ans auparavant par la délégation indienne. L'Afrique du Sud était le seul Etat qui se fût refusé à accepter les obligations qui lui incombaient dans le cadre du régime de tutelle des Nations Unies. Le Comité spécial était pleinement habilité à discuter du Sud-Ouest africain, et il n'acceptait pas l'argument de la litispendance. Un pays dont l'*apartheid* était la politique officielle et qui ne tenait aucun compte de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies perdait son droit au titre de nation civilisée.

302. C'était la responsabilité et le devoir de chaque membre du Comité spécial de contribuer dans toute la mesure de ses moyens à la mise en œuvre rapide de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. En conclusion, le représentant de l'Inde a rappelé l'allocution émouvante et exaltante que Sa Majesté impériale, l'empereur Haïlé Sélassié, avait prononcée à l'Assemblée générale des Nations Unies le 4 octobre 1963 (1229e séance plénière), à l'occasion du vingt-septième anniversaire de l'appel qu'il avait adressé à la Société des Nations pour lui demander de préserver son pays de la destruction par les envahisseurs fascistes, et dans laquelle il avait souligné que les engagements pris comptaient peu si l'on n'avait pas la volonté de les respecter, et exprimé un optimisme empreint à la fois de prudence et de confiance. C'était dans cet esprit que le Comité spécial devait œuvrer.

303. Le représentant du Royaume-Uni a remercié, au nom de son gouvernement, Sa Majesté impériale et le Gouvernement et le peuple éthiopiens de l'accueil fastueux qui avait été réservé au Comité spécial en Ethiopie. Il avait pour sa part été fortement impressionné par l'expansion et la modernisation remarquable d'Addis-Abéba au cours des dernières années. Ces changements témoignaient éloquemment de l'énergie et de la vitalité du peuple éthiopien et de son gouvernement, ainsi que des progrès qu'il avait accomplis dans le domaine du développement économique et social. La capitale d'un pays dont l'indépendance nationale était depuis longtemps consacrée par l'histoire et qui s'était distingué par le magnifique courage avec lequel il l'avait défendue était le cadre indiqué pour la dernière phase des activités du Comité spécial.

304. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a remercié Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié Ier de son message et l'a assurée que tous les participants s'en inspireraient au cours de leurs travaux.

305. Remerciant ensuite l'OUA pour l'aide qu'elle n'avait cessé d'apporter au Comité spécial depuis son arrivée en Afrique, le représentant de l'URSS a rappelé aux participants que l'établissement d'un contact étroit avec cette organisation créait au Comité spécial des obligations; en effet, il ne fallait pas oublier que l'OUA incarnait les espoirs de 200 millions d'Africains.

306. Des premiers travaux du Comité spécial en Afrique, il ressortait que celui-ci avait déjà pris quelques mesures utiles qui, il fallait le souligner, étaient sans précédent. Il avait, en effet, reconnu la légitimité de la lutte des populations africaines pour l'indépendance; il avait demandé aux alliés militaires du Portugal, notamment à ceux qui étaient membres de l'OTAN, de s'abstenir de fournir à ce pays toute aide qui fût de nature à l'aider à poursuivre sa politique d'oppression; il avait attiré l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que la situation dans les territoires portugais constituait une menace pour la sécurité internationale et il avait également proclamé la nécessité de prendre des mesures contre le Portugal et d'informer l'opinion publique de ce qui se passait dans les territoires sous domination portugaise.

307. Rappelant que 20 Etats membres du Comité spécial avaient voté en faveur de la résolution sur les territoires administrés par le Portugal, et que 18 avaient voté en faveur de celle qui portait sur la Rhodésie du Sud, le représentant de l'URSS a souligné que ces votes reflétaient la politique réelle de chaque pays sur la question de la décolonisation. Certains Etats membres essayaient de créer l'impression qu'ils se préoccupaient du sort des territoires sous domination portugaise et de celui de la Rhodésie du Sud, mais leurs efforts ne trompaient personne, le vote des deux résolutions en question constituant des actes et non des paroles.

308. Les réunions de Lusaka et de Dar es-Salam avaient montré que l'atmosphère africaine était propice au Comité spécial et celui-ci se rendait compte, en effet, qu'en Afrique, il pouvait faire œuvre utile pour la liberté des pays africains.

309. La délégation de l'URSS faisait siennes les déclarations du secrétaire général administratif de l'OUA. Elle ferait tout son possible, au sein du Comité spécial pour contribuer à résoudre la question des sanctions contre l'Afrique du Sud, le Portugal et le gouvernement Smith.

310. Le représentant de l'URSS a confirmé la position de son pays au sujet de la Rhodésie du Sud,

position qui avait été exposée par le représentant permanent de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies dans une note qu'il avait adressée au Secrétaire général le 5 juin 1965 (S/6416). Dans cette note, le représentant permanent rappelait que, au cours de l'examen de la question de la Rhodésie du Sud au Conseil de sécurité, le représentant de l'URSS avait souligné qu'il était indispensable d'empêcher tout nouveau crime en Rhodésie du Sud, d'empêcher aussi que ce pays fût, à l'instar de l'Afrique du Sud, transformé en un Etat raciste. Le représentant de l'URSS avait en outre insisté sur le fait que le Royaume-Uni devait prendre des mesures pour annuler les élections qui avaient eu lieu en Rhodésie du Sud le 7 mai 1965, annuler la Constitution, sur laquelle ces élections étaient d'ailleurs fondées, et convoquer immédiatement une réunion des représentants de tous les partis politiques en vue d'élaborer une nouvelle constitution basée sur l'octroi immédiat des pleins droits à la population autochtone et sur l'indépendance du pays. Le représentant permanent de l'URSS avait en outre déclaré que l'ONU avait pour devoir de mettre fin sans délai à cette séquelle honteuse du passé.

311. Le Comité spécial devait sans cesse aider les populations africaines dans leur lutte pour leur indépendance. La délégation de l'URSS, quant à elle, était prête à coopérer avec tous les membres du Comité spécial pour réaliser une œuvre plus efficace et pour apporter ,sur le sol africain, une contribution au bien-être de l'Afrique et à la paix du monde. Comme l'avait déclaré le secrétaire général administratif de l'OUA, le destin de l'Afrique et celui du monde étaient inséparables.

312. Les autres membres du Comité spécial ont également exprimé leurs remerciements et se sont associés à l'hommage rendu à Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié Ier et au Gouvernement et au peuple éthiopiens.

313. Le représentant de l'Ethiopie a dit que sa délégation se ferait un plaisir de faire part à Sa Majesté impériale ainsi qu'au Gouvernement et au peuple éthiopiens des sentiments de gratitude exprimés par les membres du Comité spécial. Ainsi que d'autres membres du Comité spécial, il a remercié également le secrétaire général administratif de l'OUA de l'importante déclaration qu'il avait faite.

314. Le représentant de la Yougoslavie a souligné que le fait que l'Ethiopie offrait pour la deuxième fois son hospitalité au Comité spécial n'était qu'une nouvelle manifestation de la politique déjà traditionnellement anticolonialiste de l'Ethiopie et de son sincère désir de contribuer à l'élimination définitive du régime colonialiste. Pendant des centaines d'années, l'Ethiopie avait su préserver son indépendance et sa liberté assez souvent en luttant courageusement contre les tentatives des impérialistes qui voulaient la soumettre à leur domination et elle avait servi d'exemple aux peuples africains qui luttaient eux-mêmes pour leur indépendance et leur liberté.

315. Le représentant de la Pologne a déclaré que le peuple polonais avait été très heureux de la visite officielle que Sa Majesté impériale avait faite en Pologne en septembre 1964 et qui, ainsi que l'avait montré le communiqué final, avait contribué à renforcer les liens amicaux qui existaient entre les deux pays et à confirmer leur volonté commune d'empêcher une renaissance du militarisme agressif et de travailler pour la liquidation finale du colonialisme. Cette volonté d'aider les Africains encore courbés sous le joug colonial avait beaucoup servi à forger l'unité de l'Afrique indépendante lors de la conférence au sommet d'Addis-Abéba.

316. Le Comité spécial devait coordonner ses efforts à ceux de l'OUA et le représentant de la Pologne faisait sienne l'opinion du secrétaire général de cette organisation, selon laquelle le Conseil de sécurité devrait mettre en œuvre les conclusions du Comité spécial et prendre des mesures pratiques, sous forme de sanctions, contre l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie du Sud. L' "alliance impie" de Verwoerd, Salazar et Smith constituait l'obstacle majeur à la libération des peuples africains opprimés. Cette alliance reposait sur une vision politique commune: le racisme et le fascisme, sur un objectif économique commun: l'exploitation impitoyable des ressources naturelles et humaines de l'Afrique, et sur un objectif militaire commun: la défense du colonialisme et l'annexion des Etats africains voisins. Le Comité spécial devait appeler l'attention du Conseil de sécurité sur cette situation.

317. Le représentant de la Bulgarie a rappelé que, dans un communiqué commun publié à l'occasion du séjour de Sa Majesté impériale en République populaire de Bulgarie, en 1964, les deux pays avaient déclaré qu'ils appuyaient la juste lutte des peuples pour la liberté et l'indépendance nationale, demandé l'application sans délai de la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, condamné la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain en soulignant la nécessité d'appliquer les sanctions adoptées et annoncé qu'ils soutenaient la lutte des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée, dite portugaise, pour la libération de leurs pays. La Bulgarie réaffirmait qu'elle était prête à coopérer avec l'Ethiopie en vue d'atteindre ces objectifs.

318. Le représentant de la Tunisie a dit que la déclaration faite par le secrétaire général administratif de l'OUA témoignait de la vitalité et du dynamisme de cette organisation et qu'il était à souhaiter que l'ONU en tirât profit en coopérant le plus étroitement possible avec elle.

319. Le Comité spécial devait faire l'impossible pour éliminer cette plaie qu'était le colonialisme. Pour atteindre ce but, il avait d'abord étudié la situation qui prévalait dans les pays se trouvant encore sous domination étrangère et avait ensuite préconisé des mesures concrètes tendant à éliminer du monde les agissements dégradants d'un certain nombre de personnes qui continuaient à représenter l'être humain dans ce qu'il avait de plus abject. Malheureusement, il se trouvait que ces représentants du mal étaient protégés par certaines grandes puissances qui continuaient à présenter des excuses de tout ordre pour justifier leur appui et leur encouragement à ceux qui opprimaient.

320. Les déclarations émouvantes des pétitionnaires ne faisaient que mieux ressortir cet état de fait pénible et douloureux. Le représentant de la Tunisie demeurait convaincu que si les accusations des pétitionnaires étaient exclusivement dirigées contre certaines puissances occidentales, c'était en raison de faits indéniables et les timides mises au point que ces mêmes puissances avaient essayé de faire pour dégager leurs responsabilités n'avaient guère été convaincantes. Cela était très grave pour ces puissances, car elles risquaient de perdre le prestige qu'elles auraient auraient pu acquérir en Afrique au cours des dernières années.

321. En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, de l'OUA, de la Conférence des pays non alignés, de la Conférence des pays afro-asiatiques et de la Ligue arabe, la Tunisie ne ménagerait aucun effort

pour apporter sa contribution entière à la réalisation des objectifs que toutes ces organisations s'étaient fixés pour libérer toutes les populations autochtones qui se trouvaient encore dominées par la force aveugle du colonialisme. Le jour était proche, sans aucun doute, où tout le continent africain serait aux mains des Africains. Car, comme l'Amérique était aux Américains, l'Union soviétique aux Soviétiques, l'Europe aux Européens, l'Afrique devait inévitablement retourner aux Africains.

322. Le représentant du Chili a dit qu'il était particulièrement heureux de remercier Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié 1er, ainsi que son gouvernement et son peuple, de l'accueil aimable et de l'hospitalité généreuse qu'ils avaient réservés au Comité spécial; en effet, quelques jours auparavant seulement, le Gouvernement chilien avait décidé d'ouvrir en Ethiopie une ambassade qui serait sa première dans cette région. Le Chili était un pays neuf, qui possédait une histoire héroïque et qui avait toujours observé avec intérêt l'action des pays ayant une expérience plus ancienne. C'était ce qu'il souhaitait faire en Afrique, en venant en Ethiopie, pierre angulaire du continent, pays dont il admirait profondément les principes et les traditions solides. Addis-Abéba était le siège d'organismes dont l'activité se déroulait sur le continent africain, comme Santiago l'était de son côté en Amérique latine. C'était aussi le siège de l'OUA, organisation qui représentait un front commun de cette région et cherchait à résoudre les problèmes qui s'y posaient et à encourager son développement politique, économique et social.

323. Le Chili était fier d'avoir contribué à la formation de ce bloc régional en envoyant un de ses experts qui avait aidé à sa création et à la rédaction de sa Charte constitutive. Le Gouvernement chilien avait toujours accordé une importance primordiale aux organisations régionales, en particulier en Afrique et en Amérique latine qui étaient formées de petits pays ayant pour la plupart des économies insuffisantes et qui devaient unir leurs voix pour se faire entendre dans le concert des nations.

324. La présence du Chili en Ethiopie, et par là même en Afrique, avait pour principal objet de resserrer les relations entre le Chili et le continent africain. Le Chili s'intéressait aux problèmes africains qui avaient beaucoup de points communs avec les siens propres. Il souffrait comme les pays d'Afrique en voyant que certains des peuples africains continuaient à vivre sous le régime colonial, indigne de l'époque contemporaine. Il était à leurs côtés dans cette guerre de libération qu'il espérait voir se terminer bientôt et il formait des vœux sincères pour que l'Amérique latine et l'Afrique établissent des contacts très étroits qui leur permettraient de lutter ensemble pour donner à leur peuple plus de bien-être.

325. Le Chili a toujours insisté pour que l'OUA participât très activement aux travaux du Comité spécial; cette organisation devait faire entendre sa voix autorisée dans tous les débats du Comité spécial. C'était pourquoi, lorsque le Comité spécial siégeait à Lusaka, la délégation chilienne avait exprimé le désir de voir un observateur de cette organisation participer à titre permanent aux réunions du Comité spécial à New York. Le Président avait déclaré à cette occasion que des entretiens étaient en cours à ce sujet et la délégation chilienne a exprimé l'espoir que ces entretiens se traduiraient rapidement par des réalités.

Clôture des séances

Déclaration du secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)

326. Le secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine, prenant la parole sur l'invitation du Président, a dit que c'était pour lui un très agréable devoir d'exprimer, tout d'abord à l'intention du Président, à la fois Président du Comité spécial et grand patriote africain, et par son intermédiaire, à tous les membres du Comité spécial, à l'issue de leur périple africain, ses sentiments de gratitude, d'estime et de confiance devant les résultats enregistrés par le Comité spécial à la fois à Lusaka, à Dar es-Salam et à Addis-Abéba.

327. Il a rappelé qu'il n'avait jamais caché, ni à la tribune de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, ni devant le Conseil de sécurité, ni devant les commissions de l'Assemblée générale, ni, en particulier, devant la Quatrième Commission, les déceptions, les amertumes, le découragement, et quelquefois l'indignation que lui inspiraient, en matière de décolonisation, les méthodes routinières, les bavardages futiles et les votes automatiques de résolutions jamais appliquées qui caractérisaient à bien des égards le travail de l'Organisation des Nations Unies et de ses différents organes dans le domaine de la décolonisation.

328. Aussi le secrétaire général administratif de l'OUA était-il mieux à l'aise pour dire publiquement, au nom de son organisation, vouée avant tout à la libération totale et inconditionnelle du continent africain de toute domination étrangère, combien il était heureux d'exprimer solennellement sa haute appréciation et les nouvelles espérances que faisaient naître en lui les nouvelles méthodes inaugurées depuis quelque temps déjà par le Comité spécial, mais que la tournée du Comité spécial en Afrique avait renforcées de façon toute singulière.

329. C'est avec des sentiments contradictoires que le secrétaire général administratif avait accueilli le Comité spécial sur le sol de l'Afrique au moment même où tant de millions d'Africains, à un moment crucial de l'histoire de leur continent, avaient placé d'emblée de fervents espoirs dans les travaux du Comité, persuadés que celui-ci pourrait faire parvenir dans la grande maison de verre de Manhattan les échos des cris de souffrance des martyrs du colonialisme et l'appel unanime des dirigeants africains, de leur organisation et des peuples de leur continent pour la restitution immédiate à leurs frères encore sous la domination coloniale de leur liberté confisquée, de leurs richesses spoliées, et par-dessus tout, de leur dignité quotidiennement bafouée.

330. Son espoir était que le Comité spécial, fort des observations et des constatations faites au contact des réalités africaines et de la politique criminelle poursuivie par les puissances coloniales avec la complicité de leurs alliés, apporterait au sein des Nations Unies le témoignage vivant de la menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales, et par endroits de leur rupture, que constituaient les guerres coloniales menées par le Portugal, la minorité de colons racistes de la Rhodésie du Sud et le régime nazi de Pretoria.

331. Finalement, le secrétaire général administratif avait pensé que le Comité spécial mettrait particulièrement en relief le rôle joué par les amis et les alliés des puissances coloniales, et l'encouragement direct ou indirect, conscient ou non, et par voie de conséquence, la responsabilité directe que lesdits amis et alliés assumaient effectivement en permettant aux régimes attardés de Lisbonne, de Salisbury et de Pretoria de poursuivre leur politique de répression et de génocide en Afrique

et leur défi hautain à l'Organisation des Nations Unies, dont ils ne cessaient de miner l'autorité et le prestige.

332. Maintenant que le Comité spécial achevait ses travaux, on pouvait affirmer que grâce à l'atmosphère qu'il avait su créer, aux résolutions qu'il avait adoptées, à sa présence dynamique et à sa détermination d'aller au fond des choses et d'assumer pleinement les responsabilités qui lui incombaient dans le cadre de son mandat, aucun des espoirs précités n'avait été déçu. Pour tout cela, le secrétaire général administratif tenait à répéter au Comité spécial sa satisfaction pleine et entière.

333. S'il n'était peut-être pas possible d'adapter aisément les dispositions fondamentales de la Charte aux réalités nouvelles du monde moderne, il pensait et espérait néanmoins sérieusement que les autres organes de l'ONU, et plus particulièrement ceux qui, à divers titres, s'occupaient des questions africaines, s'inspireraient au moins de l'exemple du Comité spécial et, dans toute la mesure possible, se rendraient sur place en Afrique, où les constatations et les impressions qu'ils retireraient, non seulement de la misère et des diverses formes d'humiliation, mais aussi de la volonté farouche des populations africaines de vivre libres, leur permettraient à coup sûr de trouver des solutions adéquates aux problèmes relevant de leurs mandats respectifs.

334. L'OUA donnerait par tous les moyens à sa disposition le maximum de publicité à l'œuvre immense que le Comité spécial venait de réaliser en quelques jours sur le continent africain, et le secrétaire général administratif de cette organisation était convaincu que le passage du Comité spécial avait non seulement confirmé et renforcé certains espoirs, mais encore singulièrement consolidé aux yeux des masses africaines le prestige et l'autorité morale et politique des Nations Unies, engendrant un renouveau de confiance dont l'Organisation avait grand besoin, du moins sous l'angle de la décolonisation.

335. De l'ensemble des résolutions du Comité spécial, qu'il approuvait toutes sans réserve, le secrétaire général administratif a tenu à souligner une disposition essentielle qui, à ses yeux, suffisait largement à elle seule à justifier le déplacement du Comité en Afrique. En reconnaissant la légitimité de la lutte des peuples africains sous domination coloniale et en faisant appel à tous les Etats pour apporter aux combattants de la liberté en Afrique toute l'assistance nécessaire à leurs combats, le Comité spécial et, à travers lui, les Nations Unies se sont alignés sur la revendication essentielle exprimée par l'unanimité des chefs d'Etat et de gouvernement africains à leur première rencontre à Addis-Abéba en mai 1963, lors de la création de l'OUA, revendication constamment réaffirmée à toutes les réunions ultérieures de cette organisation.

336. Le secrétaire général administratif de l'OUA avait la conviction que les conclusions dont il avait fait état n'auraient jamais pu être conçues à la suite de simples débats dans les salles luxueuses où le Comité spécial avait l'habitude de délibérer à New York. Ce résultat important était un des fruits de la visite du Comité spécial en Afrique. C'était ces contacts directs avec les réalités africaines dans toute leur nudité qui avaient permis au Comité spécial de parvenir à une conclusion aussi capitale, conclusion qui serait, il voulait l'espérer, entendue et pleinement mise en œuvre, d'abord par tous les membres du Comité spécial, et ensuite par tous les gouvernements épris de justice, de liberté et de paix dans le monde.

337. Le secrétaire général administratif a tenu à redire une fois de plus que l'Afrique et son instrument de coopération concertée, l'OUA, n'avaient cessé de proclamer leur volonté pacifique et leur souhait ardent de voir les grandes puissances, celles qui avaient une influence directe sur le Portugal, l'Afrique du Sud et les colons sud-rhodésiens faire tout ce qui était en leur pouvoir, au besoin en leur imposant une camisole de force diplomatique en temps opportun, pour éviter la guerre, les effusions de sang et la détérioration, inévitable pour de longues années, des relations entre les peuples africains martyrs et tous ceux qui, pour quelque raison que ce soit, avaient été du côté de leurs bourreaux d'aujourd'hui.

338. L'OUA comptait sur le Comité spécial pour aider les peuples africains à éviter, contre leur conviction profonde, contre leurs principes politiques et moraux et contre d'évidentes nécessités pratiques, de nouvelles ruines, de nouveaux massacres et de nouveaux sacrifices inutiles en vue de leur libération, laquelle se réaliserait quelle que fût l'importance des forces matérielles opposées à leurs aspirations légitimes.

339. A cette fin, le secrétaire général administratif estimait souhaitable que le Comité spécial convainque les autres organes de l'ONU, tout spécialement le Conseil de sécurité, de tenir en Afrique, le plus près possible des théâtres d'opération des guerres coloniales, une session destinée à leur permettre de faire face avec honneur, dignité et efficacité, aux graves menaces que le colonialisme aux abois faisait peser sur la stabilité de l'Afrique, sur le bonheur des peuples africains, et par-dessus tout sur la paix et la sécurité internationales.

340. Il a exprimé spécialement sa gratitude pour l'accueil favorable réservé aux propositions de coopération étroite entre le Comité spécial et l'OUA dans le domaine de la décolonisation. La décision du Comité spécial à cet égard avait non seulement été indiquée clairement dans les nombreuses déclarations faites par plusieurs représentants, déclarations que le secrétaire général administratif avait accueillies avec joie, mais encore elle avait été exprimée officiellement au paragraphe 8 du dispositif de la résolution A/AC.109/128/Rev.1 du Comité spécial relative à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, les territoires administrés par le Portugal, le Sud-Ouest africain, et le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland. Cette coopération effective existait déjà, et si modeste que fût sa forme actuelle, le secrétaire général administratif était convaincu que cette action commune pourrait éviter au monde de plus grands malheurs et permettre aux historiens africains de demain de retenir dans les luttes de libération nationale le rôle historique que les Nations Unies auraient assumé, grâce au Comité spécial, au nom de la communauté internationale.

341. Pour toutes ces raisons, le secrétaire général administratif tenait à remercier chaleureusement le Comité spécial, au nom de l'OUA, de ce qu'il avait déjà fait et de ce qu'il était décidé à faire encore pour la décolonisation totale du continent africain.

342. Pour conclure, il a assuré le Comité spécial, au nom de l'OUA, de sa confiance entière et de son appui total dans le combat que le Comité spécial avait engagé contre le colonialisme, combat dans lequel le Comité pouvait considérer le peuple africain et l'OUA comme l'instrument de l'action concertée; toutes les forces vives du continent africain étaient constamment aux côtés du Comité spécial prêtes à appuyer et à seconder son œuvre au service de la justice, de l'égalité, de la liberté, bref, au service des nobles idéaux inscrits

dans la Charte des Nations Unies et repris dans la charte de l'Organisation de l'unité africaine.

Déclarations générales des membres du Comité spécial

343. Le représentant de la Yougoslavie a déclaré que sa délégation n'avait jamais partagé les doutes de ceux qui s'interrogeaient sur l'utilité de la visite du Comité spécial en Afrique. Maintenant que le Comité avait achevé ses travaux, il était évident qu'il avait beaucoup fait. En rencontrant de nombreux représentants des mouvements de libération nationale des territoires se trouvant encore sous le joug colonial, le Comité spécial avait pu entrer en contact avec les populations de ces territoires et se faire une opinion plus réaliste sur la situation qui régnait dans ces territoires. Les témoignages des pétitionnaires, recueillis sur place, avaient contribué à renforcer la conviction du Comité que le colonialisme et l'*apartheid* continueraient à constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales tant qu'ils n'auraient pas été définitivement supprimés. La visite du Comité avait également encouragé les peuples colonisés à poursuivre leur lutte jusqu'à la victoire.

344. Au cours de sa mission en Afrique, le Comité spécial avait adopté un certain nombre de résolutions importantes. Les résolutions relatives aux territoires sous administration portugaise, au Sud-Ouest africain et à la Rhodésie du Sud étaient d'une importance particulière parce que le Comité, en invitant tous les Etats à accorder une assistance morale, politique et matérielle aux populations de ces territoires dans leur lutte contre l'oppresseur, avait reconnu la légitimité de cette lutte qui, du fait que les puissances coloniales ne coopéraient pas pour permettre d'y parvenir par des moyens pacifiques, constituait le seul mode d'action restant aux peuples en question pour se libérer. Le représentant de la Yougoslavie espérait que tous les Etats, notamment ceux qui continuaient à tolérer ou à fournir une aide au Portugal, à la Rhodésie du Sud et à l'Afrique du Sud, comprendraient que la suppression des régimes coloniaux et racistes était inévitable et adopteraient une attitude positive à l'égard des résolutions adoptées par le Comité spécial.

345. Nombre des pétitionnaires avaient présenté des suggestions pratiques quant aux mesures que les Nations Unies pourraient prendre pour les soutenir dans leurs efforts. Il serait bon que le Comité spécial étudie ces suggestions de près et réfléchisse sur l'ensemble de la mission en Afrique du Comité, avant la prochaine session de l'Assemblée générale. La délégation yougoslave, pour sa part, pouvait dire d'ores et déjà que les missions de ce genre étaient utiles et soulignaient le caractère d'urgence des travaux du Comité. En conséquence, elle estimait qu'il serait bon d'entreprendre de telles missions chaque année.

346. La mission du Comité spécial avait eu un autre résultat positif, celui de permettre l'établissement de contacts étroits avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Les deux organes visaient le même objectif — la décolonisation — et il importait de coordonner davantage dans l'avenir leurs activités en la matière. En conclusion, le représentant de la Yougoslavie a remercié de nouveau les Gouvernements de l'Ethiopie, de la Tanzanie et de la Zambie d'avoir invité le Comité spécial à se réunir dans leurs capitales respectives. Ce geste avait été précieux pour les travaux du Comité.

347. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a rappelé qu'il avait assuré au Comité spécial, dans une déclaration antérieure, que le Gouvernement et le peuple tanzaniens participeraient toujours aux efforts qui pourraient être déployés pour améliorer le sort des peuples africains, et notamment à la lutte menée pour libérer ceux qui gémissaient encore sous le joug colonial.

348. De l'avis de sa délégation, le Comité spécial avait, au cours de ses réunions en Afrique, contribué de façon substantielle à cette lutte et il était évident que les résultats de ses travaux avaient amplement confirmé la sagesse de sa décision de se rendre en Afrique. Dans les résolutions que le Comité spécial avait adoptées au cours de ses réunions en Afrique, il ne s'était pas contenté de réaffirmer les droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples se trouvant encore sous la domination coloniale; il avait souligné la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour la jouissance des droits énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Qui plus est, le Comité avait lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils accordent aux populations africaines le soutien moral et matériel nécessaire pour la restauration de leurs droits imprescriptibles.

349. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie espérait que, conformément aux résolutions adoptées par le Comité spécial, le Conseil de sécurité prendrait les mesures concrètes prévues dans la Charte pour assurer le respect des droits des populations africaines à l'autodétermination et à l'indépendance et mettre fin aux activités dangereuses des régimes de Verwoerd, Salazar et Smith. Il priait instamment tous les Etats, notamment les Etats membres de l'OTAN, et les institutions internationales de refuser désormais toute assistance au Portugal, à l'Afrique du Sud et à la Rhodésie du Sud tant que ces pays ne renonceraient pas à leurs politiques coloniales actuelles.

350. Quant au Sud-Ouest africain, au Bassoutoland, au Betchouanaland et au Souaziland, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a signalé que sa délégation tenait également à ce que des mesures adéquates soient prises pour sauvegarder leur souveraineté et leur intégrité territoriales alors que le régime Verwoerd menaçait de rompre leur unité nationale.

351. L'importance particulière des travaux du Comité spécial en Afrique était due en très grande partie au fait que le Comité avait pu prendre contact directement et étroitement avec les réalités de la situation coloniale en Afrique et avec des dirigeants nationalistes africains qui peut-être n'auraient pu se rendre à New York. La délégation tanzanienne espérait sincèrement que le Comité redoublerait d'efforts pour assurer la pleine exécution de toutes les résolutions qu'il avait adoptées au cours de son séjour en Afrique.

352. En conclusion, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a félicité l'empereur d'Ethiopie ainsi que le Gouvernement et le peuple éthiopiens d'avoir invité le Comité spécial à se réunir à Addis-Abéba. Il a exprimé également la gratitude de sa délégation au Président et au Bureau du Comité, ainsi qu'au personnel du Secrétariat.

353. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'à la veille de l'achèvement des travaux du Comité spécial en Afrique sa délégation tenait à exprimer ses vues sur les résultats de sa visite.

354. De l'avis de la délégation soviétique, le Comité spécial avait fait œuvre très utile au cours de son voyage en Afrique. Pour l'essentiel, les objectifs de cette visite avaient été atteints: des contacts directs

avaient été établis avec les mouvements de libération nationale des colonies portugaises, britanniques et autres en Afrique, et les délégations des pays membres du Comité spécial avaient eu l'occasion de prendre directement connaissance, sur le sol africain, de l'évolution de la lutte pour la décolonisation définitive de l'Afrique. Ce n'était pas par hasard qu'au cours de la visite du Comité en Afrique un grand nombre de délégations avaient commencé à voir la situation sous un angle différent de celui où elle leur apparaissait à Manhattan.

355. Les résultats des travaux du Comité spécial en Afrique se distinguaient également dans une large mesure de ceux de ses travaux accomplis antérieurement à New York. Le Comité, représentant l'Organisation des Nations Unies, était parvenu dans une certaine mesure à passer, pendant sa visite, des paroles aux actes, à ne plus se contenter de parler de décolonisation mais à appuyer concrètement la lutte des peuples pour la liberté. Le Comité avait pu, sur le sol africain, étudier plus profondément les racines du colonialisme. Le rôle joué par l'OTAN, association de colonisateurs ligués contre les peuples luttant pour leur liberté, avait été pleinement démasqué. Le rôle sinistre que les revanchards et les militaristes d'Allemagne occidentale jouaient en Afrique et notamment dans le Sud-Ouest africain et les colonies portugaises avait été dévoilé. Les origines sociales, économiques et politiques de l'alliance impie des ennemis de l'Afrique — Salazar, Verwoerd et Smith — avaient été mises en lumière. Le Comité spécial avait eu la preuve indubitable que les activités des colonisateurs dans les colonies africaines menaçaient la paix et la sécurité internationales.

356. Grâce aux renseignements très abondants qui lui avaient été fournis par les dirigeants des mouvements de libération nationale, le Comité spécial avait pu procéder à une évaluation réaliste de la situation actuelle, affirmer dans une résolution la légitimité de la lutte de libération nationale menée dans les colonies portugaises, en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans d'autres territoires coloniaux, et lancer un appel à tous les Etats pour qu'ils accordent leur soutien moral et matériel à cette juste lutte et refusent toute assistance aux colonisateurs. Le Comité avait très justement présenté au Conseil de sécurité une proposition tendant à l'application de sanctions aux puissances coloniales qui refusaient de se conformer à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La prise de contact entre le Comité et l'OUA était incontestablement très importante. Il restait maintenant à renforcer ce contact.

357. Les résultats positifs des travaux accomplis par le Comité spécial au cours de sa visite en Afrique avaient été l'aboutissement de conflits très aigus. Les membres du Comité qui défendaient les intérêts coloniaux avaient essayé de réfuter les critiques les plus justes et les revendications et accusations les plus légitimes. Ils avaient naturellement échoué et n'avaient fait que se démasquer un peu plus dans chacune de leurs déclarations. Certes le représentant de l'Union soviétique songeait surtout aux délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni, mais aussi à celles qui les avaient appuyées directement ou indirectement au cours des séances.

358. Un tableau très caractéristique s'était dégagé lors des votes du Comité spécial. Les délégations des Etats socialistes et des Etats d'Afrique et d'Asie avaient voté pour toutes les résolutions sans exception. C'était la ferme coopération des pays socialistes et des pays du groupe afro-asiatique qui avait assuré le succès de tous les travaux du Comité spécial en Afrique. Certaines délégations (celles de l'Italie et du Danemark) s'étaient abstenues lors du vote sur certaines résolutions tandis qu'elles votaient pour d'autres, attitude inconséquente mais témoignant du fait que ces délégations n'avaient pas décidé d'appuyer explicitement la sinistre cause du colonialisme. Une délégation avait adopté une attitude étrange, consistant à s'abstenir sur toutes les résolutions sans exception; il s'agissait de la délégation australienne, dont le refus, sur le sol africain même, d'appuyer la juste lutte des peuples africains pour leur liberté était éloquent. Enfin, deux délégations avaient voté contre les projets de résolutions ou, au mieux, s'étaient abstenues lors du vote. C'était les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni qui, par ces votes, avaient indiqué clairement pour qui et contre qui elles étaient; elles étaient pour les colonisateurs portugais, les violents fanatiques racistes de Verwoerd et les racistes blancs de la Rhodésie du Sud, et contre les peuples du Zimbabwe, de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée, du Sud-Ouest africain, du Betchouanaland, du Bassoutoland et du Souaziland et contre les peuples de toute l'Afrique, enfin contre la cause de la liberté africaine.

359. Une telle répartition des forces au sein du Comité spécial avait ses causes et aurait ses conséquences. Néanmoins, il convenait de noter avec satisfaction que l'immense majorité des Etats représentés au sein du Comité spécial anti-colonialiste avait vraiment adopté une attitude anticolonialiste et anti-impérialiste et soutenait les peuples d'Afrique.

360. Une conclusion fondamentale s'en dégageait: la visite du Comité spécial avait manifestement été utile et s'était justifiée. On pouvait également en tirer une conclusion pour l'avenir: si le Comité spécial voulait servir la cause de la lutte des peuples pour leur liberté, il devait se rendre plus fréquemment sur les lieux des événements et entrer en contact direct avec ceux qui luttaient pour leur liberté.

361. Il restait maintenant à déterminer ce qui restait à faire, à quelles tâches le Comité spécial devait s'atteler au retour de sa visite en Afrique. La délégation soviétique était profondément convaincue que les résultats de la visite du Comité n'étaient pas un aboutissement mais un début. L'adoption de résolutions, même les meilleures, ne constituait pas une fin en soi. Si elles étaient adoptées, elles devaient être appliquées et leurs dispositions devaient devenir des réalités. Le Comité spécial avait adopté non pas de simples déclarations de principe, mais un programme d'action, et ce programme adopté, le Comité devait maintenant s'attaquer à la tâche plus difficile de son exécution. A l'issue de sa visite, il devait entreprendre de nouveaux travaux pour appuyer les peuples luttant pour leur indépendance nationale.

362. Les décisions du Comité spécial, même celles qui étaient énoncées en termes très énergiques, se caractérisaient par le fait qu'elles restaient des décisions sur le papier. Si le Comité spécial ou d'autres organes des Nations Unies prenaient des décisions faibles, celles-ci resteraient vraisemblablement des décisions sur le papier en tout état de cause, parce qu'on n'y trouverait rien à y appliquer. Les décisions fermes contenaient des dispositions dont l'application pouvait réellement modifier le cours des événements. La délégation soviétique lançait un appel pour que soient entrepris des efforts concertés tendant à assurer l'application effective de toutes les décisions prises par le Comité spécial au cours de

sa visite. Elle estimait que le Comité devait maintenant subordonner ses travaux à cette tâche, au moins jusqu'à la vingtième session de l'Assemblée générale. Au bout d'un certain temps, le Comité devrait examiner ce qui aurait été fait et ce qui ne l'aurait pas été au titre de chacun des paragraphes des résolutions adoptées, déterminer ce qui empêchait l'application de tel ou tel paragraphe et ce qui restait à faire. A ce propos, la délégation soviétique a attiré particulièrement l'attention des membres du Comité sur les deux paragraphes du dispositif de la première résolution concernant la Rhodésie du Sud, sur les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif de la deuxième résolution concernant la Rhodésie du Sud, sur les paragraphes 4, 5, 6 et 8 du dispositif de la résolution concernant les colonies portugaises, sur le paragraphe 4 du dispositif de la résolution concernant le Sud-Ouest africain, sur les paragraphes 2 et 3 du dispositif de la résolution concernant les protectorats du Betchouanaland, du Souaziland et du Bassoutoland et enfin sur tous les principaux paragraphes du dispositif de la résolution générale finale.

363. Après cela, le Comité spécial pourrait soumettre à l'Assemblée générale un rapport qui ne soit pas seulement un document formel, mais aussi un instrument de travail pratique qui faciliterait lors de la vingtième session de l'Assemblée générale l'examen des questions touchant la suppression du colonialisme et qui permettrait à l'Assemblée d'accomplir de nouveaux progrès vers la réalisation de ce noble objectif.

364. En conclusion, la délégation soviétique a exprimé sa gratitude au président Kenneth Kaunda ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de Zambie, au président Nyerere ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de Tanzanie et à Sa Majesté Impériale Haïlé Sélassié Ier ainsi qu'au Gouvernement et au peuple d'Ethiopie pour leur hospitalité et leur coopération pendant la visite du Comité spécial. La délégation soviétique remerciait également les représentants des mouvements de libération nationale qui avaient pris la parole devant le Comité spécial et lui avaient présenté des renseignements abondants sur la situation qui existait dans leurs pays et sur la lutte des habitants de ces pays pour l'indépendance et la liberté nationales. La délégation soviétique était également reconnaissante au Président du Comité spécial, M. Sori Coulibaly du Mali, de la manière éclairée et efficace dont il avait dirigé les travaux du Comité au cours de la visite, ainsi qu'au Vice-Président du Comité, M. Huot Sambath du Cambodge, et au Rapporteur, M. Natwar Singh de l'Inde. La délégation soviétique attribuait une grande valeur aux travaux du groupe composé de pays d'Afrique et d'Asie et de la Yougoslavie, qui s'était chargé de rédiger les projets de résolution du Comité spécial. La délégation soviétique savait gré à ses collègues de leur coopération et de leur attention, et au Secrétariat et à tous les services techniques de l'efficacité avec laquelle ils s'étaient acquittés de leurs tâches pendant la visite du Comité spécial en Afrique.

365. Le représentant de l'Iran a dit que le Comité spécial avait eu deux raisons de se rendre en Afrique. La première était d'obtenir des renseignements de première main sur la situation qui régnait dans les territoires dépendants et non autonomes et de maintenir un contact direct avec les peuples subjugués de ces régions. La deuxième était de montrer que les Nations Unies étaient acquises et s'intéressaient activement à la libération et à l'indépendance de ces peuples.

366. S'agissant de ces deux objectifs, les travaux du Comité spécial avaient été entièrement couronnés de succès. Les nobles sentiments et les aspirations des peuples africains des régions subjuguées avaient eu une profonde influence sur les délibérations et sur les décisions du Comité spécial. En outre, on pouvait supposer sans risque de se tromper qu'ayant vu comment le Comité réagissait à leurs aspirations et appuyait leur juste cause, ces peuples avaient acquis une confiance beaucoup plus grande dans les Nations Unies.

367. Au cours de l'audition des pétitionnaires, que sa délégation avait entendus avec sympathie, le colonialisme était apparu sous sa forme la plus répugnante et la plus révoltante. Les machinations et les desseins sinistres ourdis par Verwoerd, Salazar et Smith pour maintenir les peuples d'Afrique asservis à leur joug avaient été démasqués. Dans ses résolutions, le Comité spécial ne s'était pas borné à tenir pleinement compte de cette situation, il avait pris aussi d'importantes décisions en vue d'y mettre fin une fois pour toutes.

368. Quant aux questions intéressant la Rhodésie du Sud, le Sud-Ouest africain, les territoires du Haut Commissariat et les territoires sous domination portugaise, le Comité spécial avait décidé notamment de réaffirmer le droit des peuples africains à l'autodétermination et à l'indépendance et de reconnaître la légitimité de la lutte qu'ils menaient pour se prévaloir de droits incontestablement leurs en vertu de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

369. Le Comité spécial avait aussi décidé d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité de la situation existant dans ces territoires et de recommander des mesures répondant aux besoins de chaque situation particulière. Pour ce qui est des territoires sous domination portugaise, le Comité spécial était allé plus loin en recommandant pour la première fois au Conseil de sécurité "d'envisager contre le Portugal les mesures pertinentes prévues par la Charte pour donner effet à ses résolutions".

370. Au cours du débat, la délégation iranienne avait souligné la coopération étroite qui s'était instituée entre les pays de tous les continents, notamment ceux d'Afrique et d'Asie, à seule fin d'assurer la liquidation définitive du colonialisme. Cette coopération avait encore été renforcée par la solidarité et l'unité dont les pays afro-asiatiques avaient fait preuve en préparant et en adoptant la décision très importante et même sans précédent à laquelle le représentant de l'Iran avait fait allusion.

371. Se référant à une autre évolution importante des relations internationales, l'orateur a dit que jamais encore les petits Etats n'avaient eu une part si agissante aux délibérations et aux décisions d'un organisme international. De plus, jamais encore les délibérations et les décisions n'avaient été influencées à ce point par les aspirations et la participation directe de simples particuliers. C'était là une évolution dont il fallait hautement se féliciter, car elle tendait à démocratiser la conduite des relations internationales. Elle tendait à réduire l'influence de la puissance dans le mécanisme des décisions internationales et à donner le pas aux principes généraux de justice et aux modes de comportement universellement admis.

372. S'il parvenait à se développer, ce nouvel élément démocratique ne pourrait qu'aboutir à faire prévaloir le droit dans les relations internationales. Il fallait toutefois se garder de juger la situation mondiale avec trop d'optimisme et trop peu de réalisme.

373. Ce serait se faire illusion de croire que la puissance sous toutes ses formes cessait d'être un facteur dominant dans les relations internationales. Mais il fallait empêcher que cette nouvelle évolution démocratique ne soit contrecarrée, sous peine de renvoyer à un avenir incertain l'établissement d'un système mondial reposant sur le règne du droit et des principes généraux de justice. Le résultat final importait donc bien plus que des succès temporaires qui, si appréciables fussent-ils, risquaient d'avoir des effets opposés.

374. En conclusion, l'orateur a attribué en partie le succès de la mission du Comité spécial à l'hospitalité et à la générosité des Gouvernements hôtes de la Zambie, de la Tanzanie et de l'Ethiopie, auxquels il a exprimé la profonde reconnaissance de sa délégation.

375. Il a également adressé les remerciements de sa délégation aux membres du Secrétariat, aux interprètes, aux rédacteurs de comptes rendus analytiques et à tous ceux dont le concours indispensable et les efforts inlassables avaient permis au Comité spécial de s'acquitter de sa tâche.

376. Le représentant de la Pologne a dit qu'il exprimerait brièvement les vues de sa délégation sur les travaux accomplis au cours des séances du Comité spécial en Afrique.

377. De l'avis de la délégation polonaise, les délibérations du Comité spécial et les résolutions qu'il avait adoptées dans les trois capitales africaines (Lusaka, Dar es-Salam et Addis-Abéba) revêtaient effectivement une utilité et une importance extrêmes. Elles avaient prouvé qu'on avait décidé à bon escient d'organiser des sessions de visite hors de New York et elles marquaient assurément un progrès dans l'accomplissement des tâches confiées au Comité. Les séances tenues en Afrique, où continuaient de se poser les problèmes les plus difficiles et les plus complexes de la décolonisation, avaient donné au Comité spécial la possibilité d'avoir des contacts plus étroits avec les populations de la Rhodésie du Sud, de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée dite portugaise, du Sud-Ouest africain, du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland, et lui avaient permis ainsi de se faire une idée réaliste de la nature des problèmes auxquels avaient à faire face les peuples dépendants de cette partie du continent africain. Le Comité spécial avait eu l'avantage d'entendre exprimer les vues de dirigeants éminents des pays hôtes et d'écouter leurs discours encourageants. La délégation polonaise appréciait aussi l'importance des contacts directs que cette tournée en Afrique avait permis d'établir avec l'OUA et son Comité de coordination, lesquels préconisaient, comme le faisait le Comité spécial aux Nations Unies, l'abolition immédiate du colonialisme et de l'*apartheid* dans toute l'Afrique.

378. Au cours de sa session en Afrique, le Comité spécial avait pu entendre des dirigeants et représentants éminents des mouvements de libération nationale des territoires où les Africains étaient encore en butte aux humiliations et à l'exploitation et continuaient d'être victimes de toutes sortes de répressions et d'atrocités commises par les colonisateurs portugais, sud-africains et sud-rhodésiens.

379. De toutes ces déclarations, on pouvait conclure que l'Afrique était résolue à libérer par tous les moyens la partie subjuguée de ce continent. D'autre part, le Comité spécial avait appris que les régimes discrédités de Salazar, Verwoerd et Smith se liguaient pour empêcher la libération de l'Afrique aux frontières mêmes de la région qu'ils continuaient de dominer et d'opprimer. Ainsi cette session en Afrique avait permis au Comité spécial de mesurer plus profondément les dangers inhérents à un affrontement entre l'Afrique et ses ennemis.

380. La délégation polonaise estimait que le Comité spécial avait été bien inspiré en adoptant un certain nombre de recommandations destinées à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité et en dénonçant la politique des puissances coloniales et de leurs alliés, qui continuent de se poser cyniquement en défenseurs du monde prétendu libre.

381. Conformément à la politique étrangère pacifique de la Pologne, dont les principes fondamentaux étaient déterminés par la solidarité et la sympathie avec toutes les autres nations et populations luttant pour la coopération internationale et le progrès contre les forces de l'impérialisme et du colonialisme, la délégation polonaise attachait une importance particulière au fait que le Comité spécial avait reconnu la légitimité de la lutte que les peuples des territoires dépendants menaient pour leur liberté et leur indépendance. Elle estimait aussi que le Comité spécial méritait des éloges pour avoir lancé un appel à tous les Etats afin qu'ils accordent leur appui moral et matériel aux Africains luttant pour le rétablissement de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

382. La délégation polonaise considérait que les décisions adoptées au cours de la visite du Comité spécial en Afrique étaient un pas dans la bonne direction. Mais ce n'était là qu'un début, car il fallait maintenant que ces décisions fussent appliquées vigoureusement et sans délai. Ainsi, il restait encore au Comité spécial à accomplir sa tâche essentielle. La délégation polonaise continuerait pour sa part à coopérer avec les autres membres dans la recherche des moyens les plus efficaces et les plus pratiques d'assurer la prompte application des dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires dépendants.

383. La délégation polonaise a réaffirmé sa profonde gratitude à l'égard des Gouvernements de l'Ethiopie, de la Tanzanie et de la Zambie pour leur aimable invitation et pour la façon dont ils avaient accueilli le Comité spécial au cours de son séjour en Afrique. Elle a adressé aussi ses félicitations chaleureuses au Président pour le succès de cette session du Comité en Afrique et s'est plu à reconnaître les qualités éminentes du Président et son dévouement à la cause de la paix et du progrès.

384. Les félicitations et les remerciements de la délégation polonaise se sont adressés également au Vice-Président, M. Huot Sambath du Cambodge, et au Rapporteur, M. Natwar Singh de l'Inde, dont la contribution aux travaux du Comité spécial en Afrique a été vivement appréciée. Enfin, l'orateur a remercié les membres du Secrétariat, les interprètes et le personnel technique de leur zèle et de l'assistance qu'ils avaient fournie au Comité spécial.

385. Le représentant du Royaume-Uni a dit que la visite du Comité spécial en Afrique semblait avoir atteint, du moins dans une certaine mesure, les objectifs principaux énoncés dans le communiqué publié à New York avant son départ. Il a formulé l'espoir que le Comité spécial reconnaîtrait que, malgré les réserves d'ordre financier et politique qu'elle avait exprimées à New York au sujet de cette visite, sa délégation n'avait ménagé, pendant toute cette tournée, ni sa coopération ni sa bonne volonté chaque fois que les responsabilités de la Grande-Bretagne étaient en cause.

386. Son gouvernement aurait sans doute des opinions à formuler en temps voulu, mais le représentant du Royaume-Uni tenait à faire part en attendant, et ce dans un esprit exempt d'animosité et de récrimination, de certaines impressions que lui laissait l'ensemble du voyage. Sans doute les membres du Comité spécial pouvaient-ils convenir qu'ils perdaient parfois à New York le contact avec la réalité. En revanche, il estimait, quant à lui, qu'en Afrique le Comité s'était exposé à aller à l'extrême opposé, tendant à examiner les problèmes dont il était saisi d'un point de vue plutôt unilatéral et même déformé, et sans avoir accès à toutes les données dont il faudrait tenir compte. Il espérait néanmoins que cette visite avait contribué dans une certaine mesure à la solution des grandes questions qui se posaient dans le sud de l'Afrique, et il ferait certainement rapport à son gouvernement sur tout ce qui avait été dit au cours des débats.

387. Si sa délégation avait préconisé la patience et une solution pacifique, c'était parce qu'elle considérait, comme Membre des Nations Unies, qu'il fallait rechercher tous les moyens d'arriver à un règlement pacifique et non parce qu'elle ne mesurait pas la résonance profonde que suscitaient en Afrique les sujets à l'examen.

388. L'orateur a estimé devoir relever les remarques du représentant de l'URSS, selon lesquelles son gouvernement était le champion de la décolonisation et de l'autodétermination alors que le Gouvernement du Royaume-Uni appuyait la perpétuation du colonialisme. C'était là de telles fadaises qu'il se voyait forcé de poser au représentant de l'Union soviétique deux questions simples. Premièrement, aurait-il l'amabilité d'indiquer au Comité spécial un seul territoire non autonome administré par l'Union soviétique, territoire acquis depuis 1939 ou hérité de l'ancien empire tsariste en Asie, auquel son gouvernement eût accordé l'autodétermination et l'indépendance nationale? Deuxièmement, le Gouvernement soviétique acceptait-il réellement les principes et obligations de l'autodétermination et du Chapitre XI de la Charte en ce qui concerne les territoires sous administration soviétique que constituaient la partie sud de l'île Sakhaline et les îles Kouriles? Tant que ces questions resteraient sans réponse affirmative, le représentant du Royaume-Uni ne pensait pas que la délégation soviétique dût se poser en champion de la décolonisation et de l'autodétermination en Afrique, d'autant plus que la voix de l'Afrique était suffisamment puissante pour se faire entendre par elle-même.

389. En conclusion, l'orateur a tenu à exprimer à nouveau la gratitude de sa délégation aux chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Ethiopie, de la Zambie et de la Tanzanie pour leur chaleureuse hospitalité et à rendre hommage à la courtoisie du Président et des autres membres du Bureau du Comité spécial, ainsi qu'au travail admirable du Secrétariat et de tous ceux qui avaient contribué à faciliter la tâche du Comité spécial.

390. Le représentant du Venezuela a déclaré que sa délégation n'avait pas l'intention de procéder à une évaluation des travaux du Comité spécial en Afrique ni d'indiquer les conclusions que celui-ci devait tirer de ses réunions. Ce travail incombait au Rapporteur du Comité qui, nul n'en doutait, s'acquitterait de sa tâche avec habileté et compétence.

391. Avant de quitter le sol de l'Afrique, le représentant du Venezuela, au nom de la délégation du Chili et de sa délégation, a tenu à exprimer une fois de plus sa reconnaissance au Président, au Gouvernement et au peuple de la Zambie, au Président, au Gouvernement et au peuple de la Tanzanie ainsi qu'à Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié Ier et au Gouvernement et au peuple éthiopiens pour l'invitation, l'accueil et la magnifique hospitalité qui avaient offert au Comité l'occasion inappréciable non seulement d'obtenir des renseignements directs sur la situation coloniale en Afrique mais également de prendre contact avec la réalité de ce monde nouveau en pleine évolution qu'est l'Afrique d'aujourd'hui.

392. Ce séjour en Afrique serait inoubliable et le représentant du Venezuela a exprimé sa reconnaissance à tous ceux qui l'avaient rendu possible et qui en avaient fait une visite fructueuse et agréable. Il a également remercié le Président de la maîtrise avec laquelle il avait dirigé les travaux du Comité.

393. Il a remercié enfin les traducteurs et les rédacteurs des comptes rendus des séances, de leur contribution à la bonne marche des travaux du Comité, et tout particulièrement les interprètes espagnols pour la tâche difficile qu'ils avaient accomplie pendant tout un mois.

394. Il a conclu en déclarant que les pays d'Amérique latine faisaient leurs les aspirations des peuples d'Afrique et que le séjour qu'ils venaient de faire sur leur sol n'avait fait qu'augmenter cette communauté de sentiments.

395. Le représentant du Cambodge a remercié Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié Ier d'avoir invité le Comité spécial à se réunir à Addis-Abéba. Sa délégation avait admiré le courage avec lequel le Gouvernement et le peuple éthiopiens avaient combattu contre l'Italie fasciste de Mussolini et rendait hommage à l'énergie constante avec laquelle ils participaient à la lutte contre le colonialisme.

396. La visite du Comité spécial en Afrique avait permis au représentant du Cambodge de faire connaître la position très ferme de son gouvernement contre le colonialisme et l'impérialisme, et de collaborer avec ses frères africains dans la lutte contre les ennemis communs. Aucun compromis n'était possible avec les colonialistes et les impérialistes. Il avait écouté avec la plus grande attention les témoignages des pétitionnaires des territoires encore soumis aux odieux régimes de Smith, Salazar et Verwoerd, dont les crimes contre les populations africaines devaient révolter la conscience de tous les peuples épris de paix et de liberté. Il avait été particulièrement ému par le film documentaire présenté officieusement aux membres du Comité spécial par les combattants de la liberté de la Guinée portugaise, dont certaines scènes lui avaient rappelé les traitements criminels infligés au peuple cambodgien sans défense par les impérialistes et leurs valets. Comme les territoires africains, le Cambodge, lui aussi, avait appris que les armes qui étaient utilisées contre lui venaient d'un seul pays, un pays dont les représentants osaient affirmer que la politique de leur gouvernement visait à défendre la paix, la liberté et la justice. Mais les faits étaient plus probants que les paroles.

397. Au cours de son séjour en Afrique, le Comité spécial avait appris que la lutte pour la liberté avait atteint une phase décisive. La paix et la sécurité internationales couraient un grave danger, et l'Organisation des Nations Unies — en particulier le Conseil de sécurité — devait prendre des mesures immédiates pour mettre fin à la domination coloniale sur le continent africain. Ceux qui avaient le pouvoir de le faire, mais qui refusaient de se conformer aux résolutions des Nations Unies et collaboraient avec les régimes fascistes de Smith, Salazar et Verwoerd devaient porter la pleine responsabilité des effusions de sang actuelles et futures.

398. Les peuples d'Afrique et d'Asie avaient longtemps supporté les persécutions du colonialisme et de l'impérialisme, mais leur nature pacifique ne devait pas être prise pour de la lâcheté. Le peuple cambodgien était heureux d'apprendre que ses frères africains étaient décidés à libérer leur continent une fois pour toutes, et il offrait son plein appui à cette lutte héroïque. Nul ne pouvait douter de leur victoire finale, car leur cause était juste.

399. Le représentant de la Bulgarie a rappelé que, dans la brillante allocution qu'il avait prononcée à la séance d'ouverture de la réunion d'Addis-Abéba, le Secrétaire général de l'OUA avait déclaré que le séjour du Comité spécial en Afrique devait signaler un tournant très net dans les méthodes de l'Organisation mondiale, et que la visite du Comité en Afrique, qui avait suscité beaucoup d'espoir, ne devait pas rester un acte isolé.

400. La délégation bulgare était convaincue que le résultat des travaux accomplis par le Comité spécial pendant son séjour en Afrique avait clairement marqué le début de ce tournant. Le Comité avait adopté plusieurs résolutions importantes. Sa tâche principale dans les mois à venir devait être de veiller à ce que ses recommandations ne restent pas lettre morte et qu'elles se traduisent en actes positifs.

401. Les réunions du Comité spécial en Afrique avaient aidé celui-ci à prendre conscience de sa tâche et de sa place dans le grand processus de la décolonisation. Ce processus avait atteint une phase extrêmement importante et difficile. Les colonialistes et les racistes les plus acharnés de la partie méridionale de l'Afrique étaient nettement décidés à maintenir par tous les moyens, y compris l'agression militaire, leur empire esclavagiste. Les difficultés provenaient principalement de l'appui et de l'aide — militaire, financière et économique — que Verwoerd, Salazar et Smith recevaient de leurs alliés et amis de l'Ouest, qui, cyniquement, se prétendaient les gardiens de la liberté dans le monde.

402. Devant cette situation, le Comité spécial et l'Organisation des Nations Unies tout entière se devaient d'appuyer les mouvements de libération. Ayant reconnu la légitimité de la lutte des peuples des territoires coloniaux pour la liberté et l'indépendance et ayant lancé un appel à tous les Etats pour que ceux-ci accordent aux peuples coloniaux l'appui moral et matériel nécessaire à la restauration de leurs droits inaliénables, le Comité spécial devait s'efforcer de faire adopter par les Nations Unies des mesures qui fassent bénéficier de toute l'autorité de l'Organisation mondiale les peuples qui luttaient pour leur libération, et qui mettent toutes ses ressources morales et matérielles au service de la juste cause de la liberté et de la paix.

403. Cela ne pouvait être parfaitement réalisé qu'en étroite collaboration avec l'OUA, dont la décolonisation était l'objectif principal. C'était pourquoi la délégation bulgare espérait que les liens de coopération qui s'étaient établis entre le Comité spécial et l'OUA au cours du séjour de ce dernier en Afrique seraient renforcés dans l'intérêt des peuples africains qui continuaient à languir sous le joug colonial.

404. Le représentant de la Bulgarie a remercié les Gouvernements et les peuples de la Zambie, de la Tanzanie et de l'Ethiopie pour tout ce qu'ils avaient fait afin que les réunions du Comité spécial en Afrique puissent avoir lieu et qu'elles soient fructueuses. Il a également remercié tous les pétitionnaires représentant les mouvements de libération nationale de la Rhodésie du Sud, des colonies portugaises, du Sud-Ouest africain, du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland ainsi que de l'Afrique du Sud et d'Aden, qui étaient venus devant le Comité spécial pour dire la vérité sur la situation qui régnait dans leurs pays asservis et aider ainsi le Comité à dégager des conclusions exactes et à faire des recommandations appropriées.

405. Enfin, il a rendu hommage, au nom de sa délégation, au brillant et infatigable Président du Comité spécial, aux membres du Bureau, au Secrétariat et à tous ceux sans lesquels le Comité n'aurait pu accomplir sa tâche.

406. Le représentant de la Syrie a exprimé les remerciements très sincères de sa délégation aux Gouvernements et aux peuples de la Zambie, de la Tanzanie et de l'Ethiopie pour leur geste généreux qui avait permis au Comité spécial d'entrer en contact étroit avec l'atmosphère africaine de générosité, de sincérité, d'espérance et de cordialité.

407. La visite du Comité spécial avait été extrêmement utile, car elle avait permis de se faire une idée très nette des aspirations africaines — aspirations nobles en vérité, car le peuple africain avait foi en l'homme et en la société, foi en leur lutte pour l'émancipation et le rétablissement de leurs droits.

408. Les résolutions du Comité spécial, comme le représentant de l'URSS l'avait si justement indiqué, marquaient le début et non la fin d'une action. Aucun effort ne devait être épargné jusqu'à la disparition totale des derniers vestiges du colonialisme.

409. Il était regrettable que ces résolutions, notamment la résolution contenue dans le document A/AC.109/128/Rev.1 (voir ci-dessous par. 463), n'aient pas été adoptées à l'unanimité. Il était également regrettable que les délégations qui n'avaient pas participé au vote sur cette résolution n'aient pas répondu aux efforts déployés par les auteurs pour obtenir leur appui. Toutefois, le séjour du Comité spécial en Afrique avait montré que ces délégations, malgré leur vote, possédaient un sens humanitaire profond et qu'elles avaient été profondément choquées par le traitement infligé aux Africains dans les régions encore sous domination étrangère. Ces délégations pourraient en tout cas jouer un rôle utile en faisant part de leurs constatations à leur gouvernement et à leur peuple.

410. L'appui total et constant des délégations des pays socialistes à la juste cause anticolonialiste méritait une reconnaissance sincère. Il était réconfortant de trouver des partisans si fervents de la cause de l'humanité. Les délégations d'Amérique latine, pour leur part, avaient montré qu'elles étaient prêtes à apporter leur collaboration dans les limites de leurs moyens. Le représentant de la Syrie avait été frappé par la sincérité de leurs sentiments.

411. Un motif de grande fierté avait été la collaboration que le Comité spécial avait établie avec l'OUA et sur laquelle des millions d'Africains fondaient tous leurs espoirs. Les qualités d'homme d'Etat du secrétaire général administratif de l'OUA illustraient les grandes possibilités de la personnalité africaine.

412. En conclusion, le représentant de la Syrie a rendu hommage au Président du Comité spécial pour l'art avec lequel il avait dirigé les travaux du Comité et pour le fait qu'il incarnait toute la noblesse de la personnalité africaine. Le grand continent d'Afrique avait raison d'être fier du Président et de ses collègues. La gratitude de la délégation syrienne allait non seulement au Président, mais aussi au Vice-Président, à l'infatigable Rapporteur, auquel le Comité spécial devait tant,

au secrétaire du Comité spécial et aux autres membres du Secrétariat, y compris les interprètes.

413. La délégation syrienne a exprimé le vœu que la libération totale de l'Afrique et de toutes les autres régions du monde qui subissaient encore la domination étrangère devienne bientôt une réalité. Il n'était pas douteux que la volonté et la foi des peuples asservis, dirigés par leurs mouvements de libération et aidés par tous les amis de la liberté et de la dignité humaine, mèneraient à la victoire dans la lutte pour la liberté.

414. Le représentant de l'URSS, usant de son droit de réponse, a fait remarquer que la délégation du Royaume-Uni avait cru bon, le dernier jour de la visite du Comité spécial en Afrique, de chercher à troubler la marche normale de ses travaux en se livrant à des attaques et à des provocations contre l'Union soviétique. Il s'est déclaré convaincu que le représentant du Royaume-Uni ne parviendrait pas à ses fins et que le Comité achèverait comme prévu ses travaux à Addis-Abéba.

415. Puisque le représentant du Royaume-Uni avait posé certaines questions à la délégation de l'Union soviétique et quelles que fussent les fins qu'il pouvait poursuivre ce faisant, le représentant de l'Union soviétique a estimé de son devoir d'y répondre brièvement.

416. Le représentant du Royaume-Uni avait demandé si le représentant de l'Union soviétique pouvait indiquer les territoires non autonomes auxquels l'Union soviétique avait accordé l'autonomie ou l'indépendance. L'Union soviétique n'avait jamais eu de territoires non autonomes si bien que la question qui lui était posée ne pouvait avoir aucun sens, à moins qu'elle n'eût été posée à des fins de provocation. Selon la Constitution de l'URSS, l'Union soviétique était composée de 15 républiques fédérées, égales en droits et souveraines, chacune ayant la faculté de se retirer de l'Union.

417. Le représentant du Royaume-Uni avait demandé si le Gouvernement soviétique appliquait le principe de l'autonomie et le Chapitre XI de la Charte "aux territoires non autonomes de Sakhaline du Sud et des îles Kouriles". Cette question également n'avait guère de sens; le représentant du Royaume-Uni ne devait pas ignorer en effet que le sud de l'île Sakhaline et les îles Kouriles avaient été intégrés au territoire de l'Union soviétique conformément à la décision prise par les chefs des gouvernements de l'URSS, des Etats-Unis et du Royaume-Uni réunis à Potsdam. Ces territoires n'étaient pas des territoires non autonomes et ne pouvaient pas être considérés comme tels. Ils faisaient partie intégrante de la République socialiste fédérative soviétique russe, l'une des 15 républiques soviétiques souveraines qui constituaient l'URSS.

418. Le représentant de la Tanzanie a prié le représentant du Royaume-Uni de transmettre à son gouvernement les remerciements de la délégation de Tanzanie pour l'hospitalité offerte au Comité spécial à son passage à Londres, alors qu'il se rendait à Lusaka.

419. Sa délégation tenait aussi à remercier l'OUA et notamment son secrétaire général administratif de leur précieuse contribution aux travaux du Comité spécial. La nécessité d'une coopération plus étroite entre l'ONU et l'OUA était reconnue de part et d'autre; la délégation de Tanzanie avait l'intention de présenter une résolution à cet effet en temps opportun, à New York.

420. Le représentant de la Yougoslavie a remercié le secrétaire général administratif de l'OUA de son importante déclaration. Il a aussi remercié le Bureau du Comité spécial, ainsi que les fonctionnaires du Secrétariat, des efforts inlassables qu'ils avaient déployés pour permettre au Comité de mener à bien ses travaux.

421. Le représentant du Danemark, parlant au nom des délégations de l'Italie et du Danemark, a remercié les Gouvernements de la Zambie, de la Tanzanie et de l'Ethiopie de l'accueil chaleureux qu'ils avaient réservé au Comité spécial. Il s'est déclaré heureux de l'occasion ainsi offerte au Comité de s'informer de la situation en Afrique de façon plus concrète qu'il ne lui était possible à New York. Il a remercié le Bureau du Comité spécial, ainsi que les fonctionnaires du Secrétariat, de leur travail effectué dans des conditions souvent difficiles.

422. Le représentant de l'Ethiopie, passant en revue les travaux accomplis par le Comité spécial en Afrique, a noté que celui-ci avait adopté cinq résolutions importantes relatives aux questions de la Rhodésie du Sud, des territoires administrés par le Portugal, du Sud-Ouest africain et des territoires relevant du Haut Commissariat, et une résolution finale dont le contenu et les conclusions traduisaient les aspirations des populations des territoires dépendants intéressés et de l'opinion mondiale.

423. Les pétitionnaires qui avaient pris la parole devant le Comité spécial au nom de leur peuple avaient exprimé leur résolution de se libérer de la domination, de l'exploitation et du joug étrangers. Sur la question de la Rhodésie du Sud, ils avaient adressé un appel au Gouvernement du Royaume-Uni lui demandant de s'acquitter de ses obligations envers la population africaine de ce territoire en obligeant l'actuel gouvernement minoritaire à reconnaître la règle de la majorité selon le principe "à chacun une voix". Les nationalistes de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise avaient demandé aux Nations Unies de prendre des mesures concrètes et efficaces afin de leur permettre d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance. Des demandes semblables avaient été adressées par les nationalistes du Sud-Ouest africain et ceux des territoires relevant du Haut Commissariat.

424. Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, qui toutes deux réaffirmaient leur foi dans les droits de l'homme fondamentaux et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, l'Ethiopie avait toujours été pour l'émancipation immédiate et complète des territoires coloniaux de la domination étrangère. La contribution que l'Ethiopie apportait aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies et de ses principales commissions, à ceux de l'ancien Comité des Nations Unies sur le Sud-Ouest africain, à ceux du Comité spécial, ainsi qu'à ceux du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'OUA prouvait que l'Ethiopie était résolue à lutter pour l'abolition définitive du colonialisme dans les territoires non autonomes.

425. Dans toutes les réunions internationales, la délégation de l'Ethiopie avait insisté pour que les territoires coloniaux et leurs populations soient rétablis dans leurs droits et leurs privilèges. C'était pour faire avancer la cause des peuples colonisés d'Afrique vers le succès que la délégation éthiopienne avait pris l'initiative d'insister pour que le Comité spécial se rende en Afrique. Le Comité spécial avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour mettre en lumière la situation qui régnait en Rhodésie du Sud, dans les territoires administrés par le Portugal, dans le Sud-Ouest africain et dans les territoires relevant du Haut Commissariat. Le représentant de l'Ethiopie était convaincu que les organes compétents de l'ONU examineraient en prio-

rité les recommandations du Comité spécial sur chacun des territoires précités.

426. Il a remercié le secrétaire général administratif de l'OUA et ses collègues de leur étroite coopération et de l'aide qu'ils avaient apportée au Comité spécial dans l'exercice de ses fonctions. Il s'est déclaré convaincu que cette coopération se poursuivrait et que tout nouvel événement survenant dans les colonies africaines et dont l'OUA pourrait avoir connaissance serait communiqué au Président du Comité spécial.

427. La présence du Comité spécial à Addis-Abéba avait été un honneur pour la délégation éthiopienne, qui espérait que le Comité poursuivrait son œuvre de décolonisation avec toute l'énergie et la célérité possibles. Le temps pressait dans les colonies africaines et si les intéressés ne prenaient pas les mesures qui s'imposaient pour apporter les changements nécessaires, leur carence aurait des conséquences fâcheuses d'une très grande portée.

428. Parlant du vingtième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies, le représentant de l'Ethiopie a rappelé que les signataires de la Charte s'étaient déclarés résolus "à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances". Peut-être la déclaration des signataires selon laquelle les "Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires" (Art. 73) était-elle encore plus pertinente s'agissant des travaux du Comité spécial. Il était donc particulièrement approprié que le Président du Comité spécial assiste aux cérémonies du vingtième anniversaire de l'ONU à San Francisco.

429. Le représentant de l'Ethiopie espérait que, malgré le calendrier très chargé du Comité spécial, ses membres et les fonctionnaires du Secrétariat avaient pu faire un séjour agréable à Addis-Abéba et il leur a souhaité un bon voyage de retour vers leurs destinations respectives. Il a assuré de nouveau à tous les membres qu'il communiquerait leurs remerciements et leurs bons vœux à Sa Majesté impériale, au Gouvernement et au peuple d'Ethiopie.

430. Le Président a déclaré que le Comité spécial avait terminé l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de ses réunions d'Afrique. Aussi voulait-il saisir l'occasion pour remercier sincèrement, au nom de tous les membres du Comité, les Gouvernements de la Zambie, de la Tanzanie et de l'Ethiopie, non seulement pour leurs aimables invitations qui avaient permis au Comité de se rendre en Afrique, mais également pour toutes les facilités qu'ils lui avaient accordées. Les remerciements du Président allaient également aux fonctionnaires et à tous les agents de ces gouvernements qui avaient assisté le Comité avec dévouement et conviction tout au long de ses travaux; grâce à leur contribution, le Comité avait pu travailler dans de bonnes conditions et s'acquitter de son mandat. Le Président tenait aussi à remercier l'Organisation de l'unité africaine, à travers son secrétaire général administratif, pour sa coopération efficace durant tout le séjour du Comité spécial en Afrique et à dire combien le Comité appréciait les efforts déployés par le Comité de libération de l'OUA, dont l'action renforçait et complétait celle du Comité spécial. Il n'y avait aucun doute que des relations plus suivies seraient établies à l'avenir entre le Comité spécial et l'OUA, dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

431. Le Président était sûr que tous les membres du Comité spécial reconnaissaient que sa décision de se rendre en Afrique avait été à la fois heureuse et positive. Cette décision avait été heureuse parce que la venue du Comité en Afrique était l'expression de l'intérêt et de la solidarité que l'ONU témoignait à l'égard des peuples encore soumis à la domination coloniale. Elle avait été positive parce qu'elle avait permis au Comité spécial de prendre directement contact avec les peuples dont il avait mission de hâter l'accession à l'indépendance. Placés dans l'ambiance des réalités, les membres du Comité avaient pu se rendre compte des conditions d'existence des populations africaines soumises à une domination étrangère. Ceux des membres du Comité spécial qui avaient eu le privilège de ne pas connaître directement le régime colonial avaient pu, au cours de leur voyage en Afrique, mesurer l'étendue et la nature des souffrances imposées aux peuples colonisés.

432. Ces membres avaient entendu des témoignages irréfutables des atrocités commises par les autorités portugaises et par les colons blancs racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud. A cet égard, il n'était pas excessif de mettre l'accent sur le témoignage des pétitionnaires qui avaient déclaré au Comité spécial que les Portugais avaient brûlé vifs des Africains et en avaient jetés dans les cours d'eau après leur avoir lié les pieds et les mains. Les violations des droits de l'homme commises par les colons blancs et les racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud avaient été décrites par ceux-là mêmes qui en étaient les victimes. Les membres du Comité spécial avaient pu constater par eux-mêmes que l'existence de territoires coloniaux ou de régimes racistes de minorité étrangère constituaient une menace grave pour la paix et la sécurité du continent africain. Les membres du Comité dont les pays étaient des alliés militaires du Portugal avaient certainement été troublés d'apprendre que l'aide que leur pays fournissait au Portugal était utilisée par ce dernier pour incendier des villages africains et torturer des enfants, des femmes et des vieillards qui souvent ignoraient complètement les raisons de ces persécutions. On pouvait espérer, à en juger par les déclarations faites devant le Comité spécial à la suite de l'audition des pétitionnaires, que ceux des alliés militaires du Portugal qui ne voulaient pas continuer à partager la responsabilité des crimes commis par le gouvernement Salazar lui retireraient leur aide et exerceraient sur lui une influence plus humaine et plus réaliste.

433. La venue du Comité spécial en Afrique avait été positive dans la mesure où elle avait permis à tous ses membres de comprendre la signification et la légitimité de la lutte menée par les populations africaines pour recouvrer leur indépendance. C'est ainsi que, dans toutes les résolutions adoptées en Afrique, le Comité spécial avait affirmé la légitimité de la lutte des peuples opprimés par le colonialisme et l'*apartheid*, mais il avait aussi lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent une aide morale et matérielle aux combattants de la liberté. C'était là une décision sans précédent qui en appellerait certainement d'autres et entraînerait une modification fondamentale de la nature de l'action future de l'ONU pour la liquidation du colonialisme et de l'*apartheid*. Ce renforcement du dynamisme de l'ONU dans la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid* trouvait sa justification dans l'effet que les témoignages des pétitionnaires avaient produit sur les membres du

Comité. C'est pour cela qu'il était éminemment souhaitable que le Conseil de sécurité, organe suprême de décision de l'ONU, se réunisse prochainement en Afrique lorsqu'il aurait à examiner les problèmes coloniaux et de l'*apartheid*, de manière à pouvoir entendre directement lui-même les témoignages que le Comité spécial avait recueillis au cours de son voyage. Les membres du Comité spécial étaient convaincus que le Conseil de sécurité, où qu'il se réunisse, devrait entendre les représentants des combattants de la liberté à l'occasion de ses débats sur le colonialisme ou l'*apartheid*. Tous les membres du Conseil seraient alors convaincus que le colonialisme et l'*apartheid* constituaient des menaces graves pour la paix et la sécurité et ils comprendraient aussi qu'il convenait de donner une interprétation dynamique au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

434. Le Président était convaincu que le rapport du Comité spécial sur ses travaux en Afrique contribuerait à mieux faire comprendre les problèmes coloniaux. Il ferait ressortir avec clarté que les peuples africains étaient à bout de patience et que ceux qui étaient soumis à la tyrannie des Verwoerd, des Salazar et des Smith ne pouvaient plus se contenter de résolutions affirmant des principes que nul ne contestait en théorie, mais qui, dans la pratique, demeuraient une lointaine aspiration pour les peuples de l'Angola, du Mozambique, du Sud-Ouest africain, du Zimbabwe, de la Guinée dite portugaise, de l'Afrique du Sud, etc. Le rapport du Comité spécial ferait ressortir qu'il n'y avait plus de compromis possible entre les victimes et les apologistes du colonialisme. Les droits de tous les hommes étaient universels et il ne pouvait y avoir d'amitié sincère entre les peuples que dans le respect scrupuleux du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes. Le voyage du Comité spécial en Afrique avait été positif, car il avait contribué à faire connaître davantage les crimes commis en Afrique par les fascistes et les racistes qui ne croyaient pas à l'égalité des hommes et des races.

435. Les débats du Comité spécial avaient contribué également à mettre en relief les contradictions de l'époque. En effet, au moment où l'homme cherchait à s'affranchir des lois de la pesanteur pour conquérir l'espace, il était impossible de ne pas se révolter en apprenant que des êtres humains étaient encore soumis à des traitements plus odieux que ceux que l'humanité avait connus sous le régime nazi. La compétition ou la coopération pour la conquête de l'espace avait des mérites scientifiques certains, mais la conjugaison des efforts pour libérer l'homme et le protéger contre les forces du mal était encore plus méritoire.

436. Les réunions du Comité spécial en Afrique avaient été souvent passionnées, car des divergences de vues étaient apparues entre ses membres quant aux moyens et méthodes d'accomplissement de son mandat. Mais le Président était convaincu que le Comité poursuivrait ses efforts pour liquider le régime colonial. Il réussirait, car il était inconcevable que la communauté internationale capitule devant l'alliance Salazar, Verwoerd et Smith. Le Président estimait que les membres du Comité spécial pouvaient se féliciter du travail qu'ils avaient accompli en Afrique, grâce à la contribution importante des pétitionnaires, auxquels il tenait à adresser ses remerciements. Il remerciait également tous les représentants pour la compréhension qu'ils lui avaient témoignée dans l'exercice de ses fonctions de président et pour les paroles d'encouragement qu'ils lui avaient adressées. Il n'avait peut-être pas toujours pu donner satisfaction à tous, mais il les priait de croire à la considération qu'il avait pour chacun d'eux. Le Président désirait enfin remercier les membres du Secrétariat, les traducteurs, les interprètes et tous autres fonctionnaires, qui avaient apporté leur précieuse contribution. Le Comité spécial les avait souvent retenus jusqu'à des heures tardives, mais le Président était convaincu qu'ils étaient heureux de pouvoir servir la cause que défendait le Comité spécial.

437. Le Président a tenu enfin à renouveler les très sincères remerciements du Comité spécial à Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié Ier et à son gouvernement pour l'hospitalité et toutes les marques de sympathie témoignées aux membres du Comité depuis leur arrivée à Addis-Abéba.

D. — Mesures résultant de la visite du Comité spécial en Afrique

438. A la 372e séance du Comité spécial, le 17 juin 1965, le Président, prenant la parole en qualité du représentant du Mali, a déclaré qu'il avait été chargé par les délégations intéressées de soumettre au Comité spécial un projet de résolution (A/AC.109/L.219) présenté par le Cambodge, la Côte-d'Ivoire, l'Ethiopie, l'Inde, l'Irak, l'Iran, Madagascar, le Mali, la République-Unie de Tanzanie, le Sierra Leone, la Syrie, la Tunisie et la Yougoslavie. Le but du projet de résolution était d'attirer l'attention de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de l'opinion mondiale sur la gravité de la situation dans une partie du continent africain. Ce faisant, ces auteurs avaient eu présente à l'esprit la résolution 1810 (XVII) par laquelle l'Assemblée générale invitait le Comité spécial à informer le Conseil de sécurité de tous faits, survenus dans les territoires relevant de sa compétence, qui risquaient de menacer la paix et la sécurité internationales.

439. Les auteurs du projet de résolution étaient convaincus que l'alliance du Portugal avec l'Afrique du Sud et les autorités illégales de Rhodésie du Sud pour opprimer les populations africaines créait une situation très dangereuse. Les membres du Comité spécial se rappelaient que, à Lusaka, à Dar es-Salam et enfin à Addis-Abéba, leur attention avait été attirée sur les menaces de représailles militaires et économiques que les Gouvernements portugais et sud-africain et les autorités illégales de Rhodésie du Sud faisaient peser sur les Etats indépendants d'Afrique voisins des territoires non autonomes.

440. La visite du Comité spécial en Afrique lui permettrait de mieux informer l'opinion mondiale de la situation existant dans les territoires considérés, et les auteurs du projet de résolution estimaient qu'il était nécessaire de donner une juste publicité aux séances du Comité spécial en Afrique, vu l'importance du témoignage des pétitionnaires. Le but des auteurs était en effet de faire en sorte que les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud et les autorités fascistes illégales de Rhodésie du Sud, qui défiaient l'Organisation des Nations Unies et ne tenaient aucun compte des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, soient isolés et privés de leurs moyens d'oppression.

441. Ayant tiré des enseignements de ce qu'ils avaient vu et entendu en Afrique, les auteurs avaient souhaité présenter au Comité spécial un projet de résolution proposant à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des mesures dynamiques propres à mettre fin au colonialisme et à l'*apartheid*, causes majeures de tension internationale. Mais, soucieux de rallier à leurs vues les autres délégations, ils avaient dominé leurs

réactions et étaient convenus de présenter au Comité spécial un texte de compromis. Aux yeux des auteurs, le voyage du Comité spécial en Afrique avait permis aux délégations de mieux apprécier les méfaits du colonialisme et les dangers qu'il représentait. C'est pourquoi ils estimaient que ce texte devait pouvoir être unanimement appuyé par les membres du Comité spécial. Le Président a ensuite donné lecture du projet de résolution.

442. Le représentant de l'Italie a déclaré que, étant donné la nature et la longueur du projet de résolution qui venait d'être présenté, sa délégation devrait demander des instructions à son gouvernement et il ne pensait pas pouvoir obtenir une réponse avant 48 heures. Dans ces conditions, il lui semblait que le Comité avait le choix entre trois possibilités: ne prendre de décision sur le projet de résolution qu'à son retour à New York, décider de se réunir à nouveau à Addis-Abéba le lundi suivant, ou passer immédiatement au vote sans la participation de la délégation italienne.

443. A la 373e séance, le représentant des Etats-Unis, se référant au projet de résolution, a déclaré que jusqu'alors la délégation des Etats-Unis avait cru comprendre que le Comité spécial se trouvait en Afrique principalement pour deux raisons: premièrement, pour lui permettre d'entendre les pétitionnaires de chacun des quatre territoires ou groupes de territoires à son ordre du jour, afin que chaque délégation puisse se faire une idée à jour de la situation dans ces territoires, et deuxièmement, pour adopter des résolutions concernant chacun de ces quatre points de son ordre du jour. La délégation des Etats-Unis avait accepté que le Comité spécial adopte de telles résolutions, bien qu'à son avis le temps dont le Comité avait disposé pour évaluer les renseignements nouveaux fournis par les pétitionnaires ait malheureusement été très court. Le Comité spécial s'était acquitté de ces deux fonctions dans le temps qui lui était imparti.

444. La délégation des Etats-Unis avait également cru comprendre que la mission en Afrique du Comité spécial devait se terminer le 18 juin, c'est-à-dire le jour même; en conséquence, le personnel de la délégation avait été affecté à d'autres fonctions importantes et il n'était pas possible de revenir sur les dispositions prises. Or, à la toute dernière minute, le Comité spécial se trouvait saisi d'un nouveau projet de résolution qui, bien que prétendant résumer les résultats de ses travaux en Afrique, ne se rattachait à aucun des points de l'ordre du jour qu'il avait étudiés. La présentation de ce projet de résolution général mettait la délégation des Etats-Unis dans une situation impossible, car elle n'aurait le temps ni de l'étudier, ni de formuler des recommandations à son gouvernement, ni de recevoir des instructions à son sujet. La délégation des Etats-Unis ne pourrait donc participer ni à l'examen du projet, sauf pour exercer son droit de réponse, ni au vote, s'il avait lieu.

445. La délégation des Etats-Unis ne voyait pas d'objection à ce que le Comité spécial essaye, le moment venu, de tirer des conclusions générales de sa visite en Afrique. Mais il serait préférable d'attendre, pour ce faire, que le Comité soit rentré à New York.

446. Le représentant de la Tunisie a attiré l'attention des membres du Comité spécial sur le fait que les coauteurs du projet de résolution avaient déployé de gros efforts en vue d'arriver à un texte qui soit de nature à recueillir l'unanimité des voix des membres du Comité, justement parce qu'il s'agissait d'un projet de résolution spéciale dont le but était de grouper des éléments d'ordre général ne présentant pas de sujet de controverse. Tenant compte de l'esprit dans lequel ce projet avait été conçu, ainsi que des nombreuses concessions qui avaient été consenties par les coauteurs, le représentant de la Tunisie a lancé un appel à tous les membres du Comité pour qu'ils appuient unanimement le texte présenté.

447. Le représentant de l'Australie a regretté que sa délégation n'ait pas assez de temps pour étudier le projet de résolution et obtenir des instructions de son gouvernement. Elle avait cru comprendre que les réunions du Comité spécial se termineraient le 18 juin et elle avait même déjà commencé à préparer son rapport sur les travaux du Comité. Dans ces conditions, elle ne pourrait pas participer à l'examen du projet de résolution, ni au vote.

448. Le représentant du Danemark a déclaré que le Comité ne pouvait pas adopter avec précipitation un projet de résolution d'une aussi grande portée que celui contenu dans le projet de résolution. Comme il ne lui était pas laissé assez de temps pour consulter son gouvernement et en obtenir des instructions, la délégation danoise ne pourrait pas participer au vote.

449. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que le projet de résolution générale soumis à l'examen du Comité spécial par le groupe afro-asiatique et la Yougoslavie, concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les colonies portugaises, la Rhodésie du Sud, le Sud-Ouest africain, le Betchouanaland, le Bassoutoland et le Souaziland, était sans aucun doute le fruit d'efforts considérables qu'avaient faits ses auteurs pour résumer les résultats politiques des débats qui avaient eu lieu pendant la visite du Comité en Afrique. Le projet contenait d'importantes dispositions de principe visant à l'application immédiate de la Déclaration dans les territoires coloniaux d'Afrique. La délégation soviétique appuyait les dispositions fondamentales du projet de résolution et elle le voterait.

450. Il y avait lieu de noter que différents points de vue avaient été exprimés sur le projet de résolution. Cela n'avait rien de surprenant. Le fait qu'une très grande majorité des délégations s'était déclarée en faveur de ce projet était un motif de satisfaction. Le représentant des Etats-Unis, toutefois, avait refusé de donner son opinion sur les dispositions fondamentales du projet, en disant qu'il n'avait pas eu le temps de l'étudier. Ce n'était là qu'une manœuvre colonialiste maladroite. Il était non moins absurde de la part du représentant de l'Australie de déclarer qu'il était déjà en train de préparer un rapport sur les résultats des travaux du Comité spécial et qu'il ne pouvait donc pas commencer à examiner le projet de résolution qui venait d'être présenté. Quant au représentant de l'Italie, qui, la veille, avait exprimé la crainte que le Comité ne puisse pas terminer ses travaux le lendemain, il avait tout simplement "voté avec les pieds" en s'abstenant de paraître à la séance en cours du Comité.

451. Le fait que les représentants des Etats membres de l'OTAN agissaient de la même manière ne faisait que révéler leur désir d'empêcher à tout prix que le Comité mène ses travaux à bonne fin. Mais leur tentative serait vaine. La délégation soviétique était convaincue que la très grande majorité des délégations voterait pour le projet de résolution et apporterait ainsi une nouvelle contribution au travail accompli par le Comité spécial pendant sa visite en Afrique.

452. Exerçant son droit de réponse, le représentant des Etats-Unis a déclaré que la position des Etats-Unis à l'égard des territoires qui ont fait l'objet des travaux du Comité spécial au cours de ses réunions tenues en Afrique est bien connue et que ce n'est pas au représentant de l'Union soviétique d'expliquer les motifs des votes émis par la délégation des Etats-Unis.

453. Il a ajouté que l'absence du représentant de l'Italie ne signifiait pas que celui-ci ne s'intéressait pas aux travaux du Comité spécial, mais qu'il avait d'autres obligations qui l'appelaient ailleurs. Il ne pensait par conséquent pas que le représentant soviétique devait chercher à donner un sens caché à l'absence du représentant de l'Italie.

454. Quant à l'expression "voter avec les pieds" que le représentant de l'Union soviétique semblait avoir prononcée en mettant en cause le représentant de l'Italie, il s'agissait d'une expression qui avait été employée le plus souvent pour décrire le seul moyen de s'exprimer dont disposaient les habitants de l'Allemagne orientale, qui avaient si éloquemment voté en fuyant par milliers jusqu'au moment de la construction du mur de Berlin.

455. A la 373e séance, le 18 juin 1965, le représentant de l'Inde, au nom des auteurs, a proposé des amendements au projet de résolution (A/AC.109/L.219).

456. A la même séance, le projet de résolution (A/AC.109/L.219) a été adopté par 15 voix contre zéro, sans abstention.

457. Le représentant du Venezuela a déclaré que le projet de résolution des 13 Puissances non seulement contenait des conclusions de caractère général, mais posait des questions de fond au sujet desquelles il avait dû demander de nouvelles instructions à son gouvernement. Comme il avait été matériellement impossible de recevoir ces instructions à temps, sa délégation n'avait eu d'autre choix que de s'abstenir de participer au vote.

458. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que dans le peu de temps qui s'était écoulé depuis que le texte de cette résolution avait été distribué, il n'avait pas eu la possibilité de recevoir des instructions de son gouvernement à ce sujet. En outre, la résolution se rapportait notamment à la Rhodésie. La délégation britannique ne pouvait pas considérer comme valables ni exacts plusieurs des passages de la résolution dans lesquels il était question de la Rhodésie. Etant donné la position bien connue du Gouvernement britannique concernant la compétence de l'Organisation des Nations Unies pour examiner la question de la Rhodésie et faire des recommandations à ce sujet, étant donné aussi qu'elle n'avait pas d'instructions concernant les autres questions soulevées, la délégation du Royaume-Uni n'avait pu prendre part au vote sur cette résolution.

459. Le représentant du Chili a fait observer que, dans les explications de vote, les pays qui n'avaient pas pris part au vote avaient tous déclaré qu'ils avaient dû prendre cette décision faute de temps pour consulter leurs gouvernements respectifs. Il a estimé opportun de faire une déclaration dans le même sens en disant que la délégation chilienne regrettait profondément de ne pas avoir pu prendre part au vote sur le projet de résolution qui traitait de l'activité générale déployée par le Comité au cours de son voyage en Afrique et qui envisageait une série de mesures pour l'avenir.

460. La délégation chilienne n'avait pas pu participer au vote sur ce projet de résolution, faute de temps pour consulter son gouvernement.

461. De l'avis de la délégation chilienne, ce projet aurait dû être soumis à l'examen du Comité à son retour à New York, pour que tous les Etats membres du Comité puissent avoir la possibilité de l'étudier avec toute l'attention qu'il méritait. Son contenu était trop important pour permettre un vote précipité comme celui qui avait eu lieu.

462. Le représentant du Chili a demandé que sa déclaration soit reproduite *in extenso* dans le compte rendu.

463. La résolution relative à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, les territoires administrés par le Portugal, le Sud-Ouest africain et le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland (A/AC.109/128/Rev.1), adoptée par le Comité spécial à sa 373e séance, le 18 juin 1965, a la teneur suivante:

"Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

"Ayant tenu des séances du 25 mai 1965 au 18 juin 1965 successivement à Lusaka, capitale de la Zambie, Dar es-Salam, capitale de la République-Unie de Tanzanie, et Addis-Abéba, capitale de l'Ethiopie, et ayant entendu les porte-parole des gouvernements de ces pays,

"Ayant examiné la situation dans les territoires coloniaux suivants: Rhodésie du Sud, territoires administrés par le Portugal, Sud-Ouest africain, Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland, et ayant entendu les pétitionnaires de ces territoires,

"Rappelant les résolutions 1514 (XV) et 1654 (XVI) de l'Assemblée générale 1514 (XV) en date des 14 décembre 1960 et 27 novembre 1961 et notamment la résolution 1810 (XVII) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1962 qui prie le Comité d'informer le Conseil de sécurité de tous faits survenus dans ces territoires, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales,

"Ayant entendu le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine et la déclaration du Président du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de cette organisation,

"Profondément déçu et inquiet du refus persistant des Gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud et du régime minoritaire des colons de la Rhodésie du Sud de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Comité spécial,

"Profondément indigné des atrocités et des violations des droits de l'homme commises par ces gouvernements pour étouffer les légitimes aspirations des populations africaines à l'autodétermination et à l'indépendance,

"Conscient de la gravité des menaces de représailles militaires et économiques proférées par les Gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud et le régime minoritaire des colons de la Rhodésie du Sud contre les Etats africains voisins,

"Notant les inquiétudes exprimées par les gouvernements des Etats indépendants d'Afrique voisins des territoires non autonomes,

"Notant en particulier avec inquiétude que, selon les témoignages des pétitionnaires, des efforts sont déployés par le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour l'installation de bases militaires, la production de gaz toxiques et les préparatifs pour la fabrication d'armes atomiques,

"*Vivement préoccupé* par la coopération et la collaboration entre les Gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud et le régime minoritaire des colons de la Rhodésie du Sud, alliance dont le but est de renforcer leur potentiel militaire afin d'accentuer la répression contre les populations africaines soumises à leur domination,

"1. *Attire l'attention* de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la situation explosive existant dans cette région d'Afrique du fait du comportement intolérable des Gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud et du régime minoritaire des colons de la Rhodésie du Sud;

"2. *Recommande* à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de prendre chacun dans le cadre de leur compétence respective les mesures concrètes prévues par la Charte et destinées à:

"*a*) Assurer le respect des droits des populations africaines de la région, en particulier leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance et mettre fin aux activités dangereuses des Gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud et du régime minoritaire des colons de la Rhodésie du Sud;

"*b*) Renforcer la confiance que les peuples sous domination coloniale placent en l'Organisation des Nations Unies;

"3. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser le plus largement possible les travaux du Comité spécial afin que l'opinion mondiale soit suffisamment informée des menaces graves à la paix que constituent le colonialisme et l'*apartheid;*

"4. *Demande* à tous les Etats de diffuser par tous les moyens à leur disposition le rapport du Comité spécial afin que tous les peuples connaissent les atrocités commises par les Gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud et le régime minoritaire des colons de la Rhodésie du Sud;

"5. *Demande* en outre à tous les Etats et à toutes les institutions internationales de refuser toute assistance aux Gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud et au régime minoritaire des colons de la Rhodésie du Sud tant que ces derniers ne renonceront pas à leur politique de domination coloniale et de pratique de l'*apartheid;*

"6. *Attire l'attention* de la Commission des droits de l'homme sur les témoignages des pétitionnaires relatifs aux violations des droits de l'homme commises dans les territoires administrés par le Portugal, au Sud-Ouest africain et en Rhodésie du Sud;

"7. *Se félicite* de ce que son voyage en Afrique lui ait permis d'avoir une appréciation plus approfondie du problème colonial et ait renforcé sa volonté de parvenir le plus rapidement possible à éliminer le colonialisme du monde;

"8. *Se réjouit* de la participation de l'Organisation de l'unité africaine à ses travaux en Afrique et souhaite que la coopération ainsi établie entre les deux organisations dans le domaine de la décolonisation soit renforcée à l'avenir."

464. A la 373e séance du Comité spécial, le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution (A/AC.109/L.222) dont les coauteurs étaient l'Australie, la Bulgarie, le Cambodge, le Chili, la Côte-d'Ivoire, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Irak, l'Iran, l'Italie, Madagascar, le Mali, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sierra Leone, la Syrie, la Tunisie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Venezuela et la Yougoslavie. Dans ce projet de résolution, le Comité spécial exprimait sa profonde gratitude aux gouvernements et aux peuples de la Zambie, de la Tanzanie et de l'Ethiopie, qui avaient invité le Comité spécial à se réunir dans les capitales de leurs pays et qui avaient offert aux membres du Comité une hospitalité aimable et généreuse.

465. En présentant le projet de résolution, le représentant de l'Inde a souligné que la visite du Comité spécial en Afrique avait été très utile. Le Comité avait eu l'honneur d'être reçu par les chefs d'Etat des trois pays hôtes, dont l'intérêt pour les travaux du Comité était pour ce dernier une source précieuse d'inspiration. Le Comité avait entendu de nombreux pétitionnaires. Enfin, les liens du Comité avec l'Organisation de l'unité africaine s'étaient encore resserrés, pour le plus grand bien des uns et des autres. Le représentant de l'Inde a remercié le Bureau du Comité ainsi que les fonctionnaires du Secrétariat des efforts qu'ils avaient déployés afin d'assurer le succès des travaux du Comité.

466. Pour conclure, le représentant de l'Inde avait eu le plaisir de présenter un projet de résolution qui remerciait les gouvernements des trois pays dans les capitales desquels le Comité s'était réuni. La résolution avait pour auteurs l'ensemble des délégations à l'exception de celles de deux des pays hôtes, l'Ethiopie et la Tanzanie.

467. Au cours de la même séance, le projet de résolution (A/AC.109/L.222) a été adopté par acclamation. Le texte de la résolution (A/AC.109/129) ainsi adopté se lit comme suit:

"*Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et au peuples coloniaux,*

"*S'étant réuni* du 25 mai 1965 au 18 juin 1965 successivement à Lusaka, capitale de la Zambie, Dar es-Salam, capitale de la République-Unie de Tanzanie, et Addis-Abéba, capitale de l'Ethiopie, et ayant entendu les porte-parole des gouvernements de ces pays,

"*Exprime* sa profonde gratitude aux Gouvernements et aux peuples de la Zambie, de la Tanzanie et de l'Ethiopie, qui ont invité le Comité à se réunir dans les capitales de leurs pays et qui ont offert aux membres du Comité une hospitalité aimable et généreuse."

APPENDICE I

Communiqué publié le 14 mai 1965 par le Président au nom du Comité spécial

Les Gouvernements de l'Ethiopie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie ont invité le Comité spécial à tenir en 1965 certaines de ses séances dans leurs capitales respectives: Addis-Abéba, Dar es-Salam et Lusaka.

Le Comité spécial, extrêmement reconnaissant de ces invitations, a décidé, à sa séance du 4 mai 1965, de les accepter. En conséquence, il a décidé de tenir ses séances dans les trois capitales africaines pendant la période comprise entre le 20 mai et le 20 juin 1965.

La décision du Comité spécial de siéger en Afrique a été prise dans le cadre du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale qui, en instituant le Comité spécial, l'a autorisé à se réunir en tout autre lieu que le Siège de l'Organisation des Nations Unies, lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter effi-

cacement de ses fonctions, en consultation avec les autorités compétentes.

Dans sa décision de se rendre en Afrique, le Comité spécial a été spécialement guidé par le fait que c'est en Afrique qu'existe le plus grand nombre de personnes vivant sous la domination étrangère et que se rencontrent les problèmes coloniaux les plus complexes et les plus graves. En fait, le Comité spécial constate avec regret qu'en dépit de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, on n'enregistre que peu de progrès s'agissant de l'application totale et pacifique de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Près de 20 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des millions d'êtres humains vivent encore sous le régime colonial, qui n'est qu'une forme déguisée de l'esclavage.

Le Comité spécial a conscience qu'il importe de manifester la solidarité la plus active de la communauté internationale avec les populations qui luttent dans des conditions difficiles afin de recouvrer leurs droits inaliénables.

Le Comité spécial est également convaincu qu'en établissant un contact direct avec les populations vivant sous la domination coloniale, dans le cadre des réalités de leur vie quotidienne, il acquerra une connaissance plus profonde de la situation et des aspirations de ces populations. Le Comité est certain qu'il sera ainsi mieux en mesure de comprendre et, partant, d'aider ces populations dans leur lutte pour l'indépendance. De l'avis du Comité spécial, sa visite en Afrique non seulement montrera l'intérêt que portent les Nations Unies au destin des peuples colonisés, mais encore il permettra aux représentants des mouvements nationalistes qui, autrement, ne pourraient se rendre à New York, de paraitre devant le Comité et d'exprimer leurs vues touchant l'avenir de leur pays et leur propre destinée.

Le programme des réunions du Comité spécial en Afrique est en principe le suivant:

Lusaka (Zambie), du 23 au 29 mai 1965.

Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie), du 30 mai au 11 juin 1965.

Addis-Abéba (Ethiopie), du 11 au 18 juin 1965.

Outre l'audition de pétitionnaires, l'ordre du jour du Comité spécial pour ces réunions comprendra les points suivants:

a) Territoires sous administration portugaise;

b) Question du Sud-Ouest africain;

c) Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland;

d) Question de la Rhodésie du Sud.

APPENDICE II

Liste des représentants qui ont participé aux séances tenues par le Comité spécial en Afrique

Australie: S. E. M. Hugh Gilchrist, M. A. C. Wilson.
Bulgarie: M. Baruh Grinberg.
Cambodge: S. E. M. Huot Sambath.
Chili: M. Hernan Sanchez.
Côte-d'Ivoire: M. Julien Kacou.
Danemark: M. Skjold G. Mellbin.
Etats-Unis d'Amérique: S. E. Mme Marietta Tree, S. E. M. Bonsal, M. Christopher Thoron, M. Ernest C. Grigg, III, M. Robert K. German.
Ethiopie: S. E. M. Getachew Mekasha, M. Girma Abebe.
Inde: M. K. Natwar Singh, M. K. N. Gaind.
Irak: M. Ala'uddin H. Aljubouri.
Iran: M. Mohsen S. Esfandiary.
Italie: M. Ludovico Carducci-Artenisio.
Madagascar: M. Gabriel Rakotoniaina.
Mali: S. E. M. Sori Coulibaly.
Pologne: M. Kazimierz Smiganowski.
République-unie de Tanzanie: S. E. M. J. W. S. Malecela.
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: M. F. D. W. Brown, M. B. L. Barder, M. J. A. Molyneux.
Sierra Leone: M. G. E. O. Williams.
Syrie: M. Rafic Jouejati.
Tunisie: S. E. M. A. Kedadi.
Union des Républiques socialistes soviétiques: S. E. M. Jacob Malik, S. E. M. L. Mendelevitch, M. P. V. Chakhov, M. A. V. Grodsky.
Uruguay: ———
Venezuela: M. Leonardo Díaz González.
Yougoslavie: M. Milos Melovski.

CHAPITRE XIII

ÎLE MAURICE, ÎLES SEYCHELLES ET SAINTE-HÉLÈNE

A. — RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

Introduction

1. Des renseignements sur l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène figurent dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session (voir A/5800/Rev.1, chap. XIV, par. 1 à 99). On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires [1].

1. — ÎLE MAURICE

Considérations générales

2. Au début de l'année 1964, la population de l'île Maurice était évaluée à 713 381 habitants, contre 681 619 habitants en juillet 1962. La densité démographique actuelle est évaluée à plus de 1 000 habitants par mile carré. Le taux d'accroissement élevé de la population continue à poser un problème dans l'île.

3. Tous les habitants d'origine indienne étaient précédemment classés aux fins de recensement, comme "indo-mauriciens". Conformément aux instructions officielles, cette classification ne s'applique plus aux musulmans depuis le 1er septembre 1964. La population d'origine indienne est évaluée à un demi-million de personnes, dont près d'un quart sont des musulmans.

Evolution politique et constitutionnelle

4. Selon les renseignements communiqués pendant la dernière session du Comité spécial par le représentant du Royaume-Uni, le territoire est entré le 12 mars 1964 dans la deuxième phase de l'évolution constitutionnelle envisagée en 1961. M. Ramgoolam, du parti travailliste, chef de la majorité à l'Assemblée législative, a été nommé premier ministre. La composition du nouveau Conseil des ministres, comprenant des représentants de tous les partis politiques, était la suivante: 6 ministres travaillistes (y compris le Premier Ministre) ; 3 appartenant au parti mauricien social-démocrate; 2 à l'Independent Forward Bloc; 2 au Comité d'action musulman et 1 indépendant.

5. La date des pourparlers constitutionnels ultérieurs ayant pour objet de déterminer l'évolution politique du territoire a été examinée au cours des négociations qui ont précédé la formation d'un gouvernement groupant tous les partis. Il a été décidé alors que ces pourparlers auraient lieu au cours de la troisième année de la législature actuelle, c'est-à-dire au cours de la période de 12 mois qui commencera le 22 octobre 1965.

6. Selon les renseignements dont on dispose, M. Gaëtan Duval, qui occupe le deuxième rang parmi les dirigeants du parti mauricien social-démocrate, s'est entretenu en novembre 1964, à Londres, avec M. Anthony Greenwood, nouveau secrétaire d'Etat aux colonies, et a déclaré à la suite de ces conversations que la date des futurs pourparlers relatifs à l'évolution constitutionnelle de l'île ne serait pas fixée sans l'accord de son parti. D'autre part, M. Ramgoolam, premier ministre, a proposé aux autres ministres qui constituaient le gouvernement au 30 décembre d'engager immédiatement des conversations en vue d'arrêter les principes à suivre lors des négociations avec le Royaume-Uni.

7. Le Secrétaire d'Etat aux colonies, qui s'est rendu dans le territoire du 5 au 11 avril 1965, s'est entretenu avec les ministres et les dirigeants des partis politiques au sujet des problèmes économiques et politiques et de l'avenir de l'île. A son retour à Londres, il a exprimé l'espoir qu'il serait possible d'organiser dans la capitale britannique, en 1965, une conférence où pourraient être examinés tous les problèmes constitutionnels en suspens.

8. Lors du séjour de M. Greenwood dans le territoire, les principaux partis politiques ont organisé d'importantes manifestations et des rassemblements de masse, favorables soit à l'intégration au Royaume-Uni, soit à l'indépendance. D'après les renseignements dont on dispose, la tension qui en est résultée, ainsi que la menace de désordres ont amené le chef de la police, le 16 avril, à interdire pendant deux semaines tous les cortèges et rassemblements publics. Le 1er mai, des échauffourées se sont produites entre les partisans des deux principaux partis politiques dans la capitale et dans d'autres parties de l'île. Le 13 mai, il a été annoncé que des troupes britanniques seraient envoyées par avion à l'île Maurice pour contribuer au maintien de l'ordre. Le jour suivant, le Gouverneur a décrété l'état d'urgence.

9. Selon les renseignements dont on dispose, une conférence de la table ronde groupant les dirigeants des partis politiques serait convoquée sous peu par le Gouverneur.

10. Les deux principaux partis politiques sont le parti travailliste et le parti mauricien social-démocrate (anciennement parti mauricien). Le parti travailliste estime que le territoire doit devenir indépendant au sein du Commonwealth et non pas s'associer au Royaume-Uni ou à un pays africain indépendant. Le parti mauricien social-démocrate est connu comme le principal parti d'opposition, bien qu'il soit représenté au gouvernement, qui groupe tous les partis politiques. Tout en insistant sur la nécessité de résoudre les problèmes économiques et sociaux de l'île Maurice avant même que le statut définitif du territoire ne soit arrêté, ce parti s'est déclaré favorable pour l'avenir, à une "union étroite et effective" avec le Royaume-Uni.

11. Les autres partis politiques sont notamment l'Independent Forward Bloc, le Comité d'action musulman (allié au parti travailliste), le Peoples Progressive Party, le Tamil United Party (allié au parti mauricien social-démocrate) et la Muslim Democratic League.

Situation économique

12. En 1963, la production totale de sucre s'est élevée à 685 500 tonnes métriques, contre 532 518 tonnes en 1962 et 553 259 tonnes en 1961. A l'exception de quelque 26 500 tonnes qui ont été consommées sur place, la totalité de la production a été exportée, principalement vers le Royaume-Uni. Le contingent de sucre pouvant être exporté par l'île Maurice aux termes de l'accord sur le sucre applicable aux pays du Commonwealth s'élevait à 351 750 tonnes au prix de 46 livres 10 pence la tonne forte.

13. La production de thé a été en 1963 de 3 256 891 livres, contre 2 799 627 livres en 1962. En 1961, le Gou-

[1] Les renseignements figurant dans le présent chapitre sont tirés de rapports déjà publiés ainsi que des renseignements communiqués par le Royaume-Uni au Secrétaire général, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, aux dates ci-après: 22 juin 1964 (île Maurice), 14 septembre 1964 (îles Seychelles) et 12 juin 1964 (Sainte-Hélène).

vernement de l'île Maurice avait lancé un programme de développement de la production de thé prévoyant la mise en culture de 2 500 acres de terre entre 1961 et le milieu de l'année 1965. La superficie plantée était évaluée à 5 600 acres en 1963. Un office de contrôle du thé a été créé pour réglementer les questions intéressant ce produit. Près des deux tiers de la récolte de 1963 ont été exportés.

14. En 1963, la valeur des importations a été de 333 116 292 roupies[2] et celle des exportations de 427 782 619 roupies. Environ 28 p. 100 des importations provenaient du Royaume-Uni (32,4 p. 100 en 1961), à destination duquel allaient 69 p. 100 des exportations (82 p. 100 en 1961). Les principaux articles d'exportation ont été le sucre (574 300 tonnes), la mélasse (109 770 tonnes), le rhum (326 hectolitres) et le thé (987 tonnes).

15. Les recettes ordinaires renouvelables se sont élevées, pour l'exercice financier ayant pris fin le 30 juin 1963, à 162 819 688 roupies, contre 154 565 508 roupies au cours de l'exercice précédent. Les chiffres relatifs aux dépenses renouvelables sont respectivement de 167 946 018 roupies et 156 045 487 roupies. Les dépenses d'investissement se sont élevées en 1963 à 64 109 150 roupies.

16. Le programme de reconstruction et de développement relatif aux années 1960-1965 prévoyait des dépenses totales s'élevant à 354 millions de roupies. Les dépenses totales effectives étaient, au 30 juin 1963, de 161 891 228 roupies, dont 64 110 000 roupies pour l'exercice 1962-1963, 52 050 000 pour 1961-1962 et 45 730 000 pour 1960-1961.

17. Les principaux projets concernent notamment, outre la construction de logements à bon marché, la construction de nouvelles installations portuaires à Port-Louis, l'aménagement de l'aéroport international de Plaisance, la construction d'une nouvelle grand-route entre Port-Louis et Phoenix, l'amélioration de diverses autres routes ainsi que des ponts et des égouts, et l'organisation de services d'électricité, d'irrigation et d'adduction d'eau pour l'usage domestique. Des crédits importants (25 millions de roupies) ont également été votés pour l'attribution de prêts destinés à faciliter le développement de l'industrie et la diversification de l'agriculture.

18. Conformément à la politique de développement du tourisme, une somme de 1 645 560 roupies a été inscrite au programme d'investissement pour l'aménagement d'hôtels de tourisme. Il existe un office consultatif chargé d'assister le Ministère de l'industrie, du commerce et des communications extérieures pour toutes les questions intéressant le tourisme.

19. Selon les renseignements dont on dispose, le Gouvernement de l'Inde a offert une assistance technique à l'île Maurice à l'occasion de la visite que le Premier Ministre et d'autres ministres du territoire ont effectuée en Inde en janvier 1965. Un expert indien devait se rendre dans le territoire pour étudier la possibilité de créer une industrie textile à l'île Maurice.

Situation sociale

Main-d'œuvre

20. Le chômage est un problème important à l'île Maurice. Le recensement de 1962 a montré que plus de 10 000 travailleurs étaient au chômage. En outre, le nombre total des jeunes âgés de plus de 15 ans ayant quitté l'école s'élevait à 12 600. En 1964, les chômeurs auraient été relativement plus nombreux, en raison de la mauvaise récolte de sucre.

21. Au cours des six premiers mois de l'année, c'est-à-dire la période entre les campagnes sucrières, la main-d'œuvre employée par les grandes plantations diminue d'environ 4 600 personnes. De plus, un grand nombre d'ouvriers agricoles sont régulièrement licenciés par les petits planteurs après la récolte. Afin de contrebalancer les effets de l'emploi saisonnier dans l'industrie sucrière, le Conseil législatif, en novembre 1963, a publié une ordonnance aux termes de laquelle toute personne ayant travaillé pour un employeur pendant une durée correspondant à 80 p. 100 au moins de la période de la campagne, a droit de continuer à travailler pour cet employeur tous les jours ouvrables jusqu'à la campagne suivante. Les travailleurs employés pendant une durée représentant 70 à 80 p. 100 de la période de la campagne ont droit à travailler dans les mêmes proportions pendant la période intermédiaire.

22. En mars 1964, le nombre total des travailleurs employés par l'industrie du sucre était de 35 924 (y compris le personnel administratif, technique, qualifié et non qualifié) ; en septembre ce nombre est passé à 42 722.

23. Parallèlement à la morte-saison de l'industrie sucrière, on observe une réduction considérable de la main-d'œuvre employée sur les docks et dans les transports maritimes. Cette situation du chômage dans l'île Maurice a amené une émigration de plus en plus importante, principalement dirigée vers le Royaume-Uni. En 1963, 1 007 demandes ont été transmises par le Service de l'emploi au Ministère du travail du Royaume-Uni, contre 249 l'année précédente. Trois cent cinq de ces personnes ont vu leurs demandes d'emploi au Royaume-Uni agréées.

Santé publique

24. Les dépenses effectuées au titre de la santé publique pendant l'exercice 1962-1963 se sont élevées à 18 252 206 roupies, soit en gros 10,8 p. 100 du budget total. L'année précédente, ces dépenses avaient été de 17 426 996 roupies.

25. En 1963, les décès causés par la tuberculose se sont élevés à 108 contre 69 en 1962 et 75 en 1961. En 1963, la mortalité infantile a été de 59,3 p. 1 000 contre 60,1 en 1962 et 62 en 1961. Cette diminution de la mortalité infantile a commencé en 1946 et est attribuée à l'amélioration de la situation sanitaire.

Situation de l'enseignement

26. En 1963, le nombre des enfants d'âge scolaire (de 5 à 6 ans à 11 ou 12 ans) était estimé à 167 300. Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires est passé de 119 160 en 1962 à 120 049 en 1963, bien que la fréquentation scolaire effective soit tombée de 102 652 à 96 786. Cela est attribué au caractère agricole de la société mauricienne. Le nombre des élèves des écoles secondaires est passé de 26 861 en 1962 à 28 134 en 1963. Les étudiants de l'Ecole normale n'étaient que 567 en 1963-1964 contre 575 l'année précédente. En 1963, 313 professeurs ont terminé le cours de deux ans. Environ 1 075 étudiants mauriciens étudiaient à l'étranger dans des établissements d'enseignement supérieur.

27. En 1963, le nombre total des écoles primaires était de 325 dont 129 écoles publiques, 73 écoles subventionnées et 123 écoles privées. En ce qui concerne les écoles secondaires, il y avait 4 écoles publiques, 13 écoles subventionnées et 93 écoles privées. Selon des

[2] La roupie mauricienne équivaut à 1 shilling 6 pence du Royaume-Uni, et 1 million de roupies à 70 000 livres sterling.

sources non officielles, le gouvernement devait ouvrir 5 nouvelles écoles au début de 1965. Des plans étaient également en cours pour la création, avec l'aide du Colonial Development and Welfare Fund, de l'University College of Mauritius.

28. Le Gouvernement mauricien accorde chaque année six bourses aux meilleurs élèves des écoles secondaires afin qu'ils puissent poursuivre leurs études outre-mer. Quinze bourses ont également été accordées à des étudiants mauriciens dans le cadre du Commonwealth Scholarship Plan and Teacher Training Scheme. Différentes institutions et gouvernements étrangers accordent aussi des bourses.

29. Pour l'exercice 1962-1963, les dépenses renouvelables pour l'enseignement se sont élevées à 22 785 860 roupies contre 20 655 161 roupies au cours de l'année précédente. Les dépenses d'équipement pour l'enseignement s'élevaient à 2 839 664 roupies.

B. — PÉTITIONS

68. Le Comité spécial a fait distribuer les pétitions suivantes concernant l'île Maurice :

Pétitionnaires	*Cotes des documents*
M. T. Sibsurun, secrétaire général du Mauritius Peoples Progressive Party	A/AC.109/PET.378 et Add.1
M. G. G. Pillay, secrétaire général de la Mauritius Socialist Organization, à Londres.....	A/AC.109/PET.420

Chapitre XXVI

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET QUESTIONS CONNEXES

1. Par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a dissous le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a notamment prié le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2. On se souviendra que, dans une note (A/AC.109/L.97) en date du 14 février 1964, le Secrétaire général a attiré l'attention du Comité spécial sur la résolution susmentionnée et a formulé des suggestions concernant la procédure que le Comité spécial pourrait juger bon d'adopter. La procédure définie dans la note a été approuvée par le Comité spécial à sa 315e séance, le 17 novembre 1964.

3. En exécution du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale et conformément à la procédure approuvée par le Comité spécial à sa 315e séance, les derniers renseignements communiqués par les puissances administrantes en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ont été utilisés par le Secrétariat pour préparer à l'intention du Comité spécial les documents de travail relatifs à la plupart des territoires. Ces renseignements, dont le Comité a tenu compte lors de son examen des territoires intéressés, sont consignés dans le chapitre du rapport du Comité spécial relatif à chacun desdits territoires.

4. A ses 383e et 385e séances, tenues les 7 et 15 septembre 1965, le Comité spécial a examiné un rapport du Secrétaire général (voir l'appendice au présent chapitre) sur les renseignements qui avaient été communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte jusqu'au 7 septembre 1965[1] et sur les mesures qui avaient été prises pour donner suite à la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale.

5. Au cours du débat qui a eu lieu à la 383e séance, le 7 septembre 1965, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a tenu à exprimer de nouveau sa très vive réprobation devant la carence persistante du Royaume-Uni à transmettre des renseignements sur la Rhodésie du Sud conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Il a fait part de la déception que lui causaient les explications du Royaume-Uni selon lequel la Rhodésie du Sud ne serait pas un territoire non autonome. Cette attitude témoignait d'un complet mépris de l'opinion mondiale et de celle du Comité spécial. Il a exprimé l'espoir que la délégation du Royaume-Uni communiquerait très prochainement les renseignements requis.

6. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'une connaissance approfondie de la situation politique, constitutionnelle, économique, sociale et culturelle dans les territoires non autonomes, rendue possible par la communication de renseignements objectifs, précis et à jour, permettait aux membres du Comité ainsi qu'à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de favoriser l'accession de tous les pays et peuples coloniaux à l'indépendance. Or, force lui était de constater à son grand regret que certaines puissances administrantes violaient la disposition de la Charte qui prévoit que toutes les puissances coloniales doivent communiquer des renseignements sur la situation dans les territoires non autonomes qu'elles administrent. Tel était le cas notamment du Portugal, qui continuait de violer de façon flagrante la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale ainsi que les nombreuses autres décisions des Nations Unies sur la question des colonies portugaises. Ce pays menait une guerre coloniale meurtrière contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise, avec l'assistance politique, économique et militaire de ses alliés de l'OTAN. Tel était le cas également du Royaume-Uni, qui refusait de communiquer des renseignements sur le territoire non autonome de la Rhodésie du Sud, comme venait de le rappeler le représentant du la Tanzanie, en violation de la résolution 1747 (XVI) de l'Assemblée générale. Le Comité spécial se devait de relever ces violations de la Charte des Nations Unies et d'inviter à nouveau ces puissances coloniales à présenter les renseignements requis sur les territoires qu'elles administraient.

7. D'autre part, l'analyse des renseignements relatifs à l'évolution politique et constitutionnelle des territoires non autonomes qui avaient été communiqués ces dernières années montrait que les puissances administrantes freinaient dans toute la mesure possible le processus d'évolution politique dans ces territoires, ce qui était contraire aux principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ces renseignements ne contenaient aucune

[1] Les renseignements relatifs aux derniers changements d'ordre constitutionnel qui ont eu lieu dans les îles Cook ont été communiqués par le Gouvernement néo-zélandais le 13 août 1965 (A/5961); le Comité spécial en a tenu compte lors de son examen de la situation dans ce territoire (voir chap. VIII du présent document).

donnée sur les mesures concrètes, les dates et les moyens prévus pour l'accession d'un territoire à l'indépendance, alors que non seulement le Comité spécial mais surtout les populations intéressées étaient en droit de les connaître.

8. Les sections consacrées à la situation économique dans les territoires non autonomes laissaient aussi à désirer: on n'y trouvait aucune donnée sur le niveau de vie réel de la population autochtone, les salaires et le pouvoir d'achat, ni sur les mesures que la Puissance administrante comptait prendre pour relever le niveau de vie, non plus que sur les énormes bénéfices que les monopoles étrangers retiraient de l'exploitation de la population autochtone, non plus enfin que sur le chômage et les mesures qui pourraient y mettre fin. Le Comité spécial devait se prononcer catégoriquement contre cette pratique inadmissible et demander aux puissances administrantes de transmettre des renseignements qui permettent de se faire une idée précise du niveau de vie de la population, de sa participation à la vie économique du pays et des mesures prises par la Puissance administrante pour relever le niveau économique du pays.

9. De même, les renseignements sur la situation sociale, la santé publique et l'enseignement étaient dépourvus de toute objectivité et visaient à cacher aux membres du Comité la situation véritable des territoires, comme le montrait, parmi de multiples exemples, celui des pétitionnaires des îles Bahamas qui avaient dépeint la lamentable situation de l'enseignement, si différente du tableau optimiste brossé par le Royaume-Uni.

10. Ainsi, le tableau de la situation dans les territoires non autonomes était déformé et des détails importants étaient passés sous silence, ce qui désorientait les membres du Comité et ne leur permettait pas de se faire une idée objective de la situation. A ce propos, le représentant de l'Union soviétique s'est référé aux données communiquées par le Royaume-Uni sur les élections de novembre 1962 à la Chambre des îles Bahamas et aux indications fournies par les pétitionnaires, qui avaient éclairé d'un jour assez différent les résultats de ces élections.

11. La délégation de l'Union soviétique tenait à rappeler que les renseignements communiqués par les puissances coloniales constituaient à peu près la seule source d'informations mise à la disposition des membres du Comité spécial par le Secrétariat de l'ONU. Il allait sans dire que, dans la mesure où les renseignements émanant des puissances coloniales n'offraient pas un tableau complet et objectif de la situation dans les territoires non autonomes, les données fournies par le Secrétariat souffraient du même défaut. Pour parer à ce grave défaut, le Secrétariat avait la possibilité et le devoir de puiser largement aux autres sources d'informations qu'étaient les déclarations des pétitionnaires, les pétitions écrites, les ouvrages économiques et sociaux, les enquêtes et autres documents du même ordre.

12. A sa 385e séance, le 13 septembre 1965, le Comité spécial a pris acte du rapport du Secrétaire général qu'il a décidé d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale. Ce document figure comme appendice au présent chapitre.

13. Au cours de la même séance, le Comité spécial a décidé, sans opposition, de communiquer à l'Assemblée générale les renseignements contenus dans les documents de travail établis par le Secrétariat au sujet des territoires qui ne pourraient peut-être pas faire l'objet de son examen avant la fin de ses réunions de 1965. Ces renseignements, qui figurent dans des chapitres distincts du présent rapport, complétaient ceux figurant dans les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale sur ses travaux au cours de l'année 1964 (A/5800/Rev.1).

APPENDICE *

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies: rapport du Secrétaire général

Communication de renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte

1. Le précédent rapport du Secrétaire général sur cette question (voir A/5800, chap. II, appendice II) indiquait les dates auxquelles les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte avaient été communiqués au Secrétaire général pendant la période allant jusqu'au 30 novembre 1964. Le tableau qui figure à la fin du présent rapport donne les dates auxquelles ces renseignements ont été communiqués pour les années 1963 et 1964.

2. Les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 sont, d'une manière générale, présentés selon le schéma approuvé par l'Assemblée générale et comprennent des données sur la géographie, l'histoire, la population, l'économie, les conditions sociales et les conditions de l'enseignement. Dans le cas des territoires administrés par l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande, les rapports annuels qui ont été communiqués comprennent en outre des renseignements sur les affaires constitutionnelles. Les représentants de l'Australie, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont également fourni, au cours des séances du Comité spécial, des détails complémentaires sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires administrés par leurs pays respectifs.

3. Il n'a été communique au Secrétaire général aucun renseignement concernant les territoires administrés par le Portugal, qui, aux termes de la résolution 1542 (XV) du 15 décembre 1960, sont considérés par l'Assemblée générale comme étant des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte. Il ne lui a pas non plus été communiqué de renseignements concernant la Rhodésie du Sud que l'Assemblée, par sa résolution 1747 (XVI) du 28 juin 1962, a déclaré être un territoire non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte.

Etude des renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte

4. Conformément au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1970 (XVIII) adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1963, aux termes duquel le Comité spécial doit étudier les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, et selon la procédure approuvée par le Comité spécial en 1964, le Secrétariat a continué d'utiliser les renseignements communiqués pour préparer à l'intention du Comité spécial les documents de travail relatifs à chaque territoire.

* Publié antérieurement sous les cotes A/AC.109/131 et Add. 1 et 2.

Tableau

DATES DE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS VISÉS À L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE POUR 1963 ET 1964

[Ce tableau comprend tous les territoires énumérés dans l'annexe II du rapport que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a présenté à la dix-huitième session de l'Assemblée générale [a], à l'exception du Bornéo du Nord, de la Gambie, de la Jamaïque, du Kenya, de l'Ouganda, de Malte, du Nyassaland, de la Rhodésie du Nord, du Sarawak, de Singapour, de la Trinité et Tobago et de Zanzibar.]

	Date de communication	
	Pour 1963	*Pour 1964*
Timor (portugais) [b]		
Royaume-Uni (année civile)		
Aden	28 octobre 1964	31 août 1965
Antigua	14 septembre 1964	20 août 1965
Bahamas	28 octobre 1964	31 août 1965
Barbades	20 octobre 1964	24 août 1965
Bassoutoland	10 novembre 1964	
Bermudes	13 octobre 1964	2 septembre 1965
Betchouanaland	20 août 1964	1er juin 1965
Brunei	30 juin 1964	26 juillet 1965
Dominique	21 août 1964	2 juillet 1965
Fidji	12 mai 1964	9 juin 1965
Gibraltar	13 octobre 1964	
Grenade	10 septembre 1964	7 juillet 1965
Guyane britannique	14 juillet 1964	7 septembre 1965
Honduras britannique	22 juin 1964	16 juillet 1965
Hong-kong	30 octobre 1964	7 juin 1965
Iles Caïmanes	9 octobre 1964	
Iles Falkland	23 juin 1964	2 juillet 1965
Iles Gilbert et Ellice	17 juin 1964	2 septembre 1965
Ile Maurice	22 juin 1964	26 juillet 1965
Iles Salomon	23 juin 1964	14 juin 1965
Iles Turks et Caïques	2 novembre 1964	2 septembre 1965
Iles Vierges britanniques	9 octobre 1964	24 août 1965
Montserrat	20 août 1964	
Nouvelles-Hebrides	23 juin 1964	1er septembre 1965
Pitcairn	13 mai 1964	7 juin 1965
Rhodésie du Sud	—	
Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla	30 octobre 1964	
Sainte-Hélène	12 juin 1964	28 juillet 1965
Sainte-Lucie	23 novembre 1964	2 septembre 1965
Saint-Vincent	10 septembre 1964	30 août 1965
Seychelles	14 septembre 1964	23 juillet 1965
Souaziland	30 novembre 1964	

[a] Voir A/5514, 1re partie, annexe II.

[b] Période allant du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année considérée.

[c] Le 27 mars 1959, le Gouvernement français a informé le Secrétaire général que ce territoire avait accédé à l'autonomie interne et que, par conséquent, la transmission des renseignements le concernant avait cessé à compter de 1957.

Annexes

ANNEXE I

Lettre, en date du 26 août 1965, adressée au Président du Comité spécial par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une liste chronologique portant sur les principaux progrès constitutionnels accomplis de novembre 1964 à juillet 1965 dans les territoires relevant du Gouvernement du Royaume-Uni.

La présente liste constitue une mise à jour de la liste chronologique jointe à la lettre de M. King du 20 octobre 1964, reproduite en tant qu'annexe I au rapport présenté à l'Assemblée générale par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/5800/Rev.1).

Cette liste témoigne une fois de plus des progrès constitutionnels constants accomplis dans les territoires dont le Royaume-Uni est responsable. En particulier, la Gambie, qui compte environ 316 000 habitants, est devenue pleinement indépendante en février 1965.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier comme document du Comité la présente lettre et la liste chronologique qui y est jointe, et de les faire figurer dans notre nouveau rapport à l'Assemblée générale.

(*Signé*) F. D. W. BROWN

LISTE CHRONOLOGIQUE DES PROGRÈS CONSTITUTIONNELS NOVEMBRE 1964 À JUILLET 1965

Avril 1965

Le Secrétaire aux colonies se rend dans l'ile Maurice.

Juillet 1965

Il est convenu qu'une conférence constitutionnelle sur l'ile Maurice se tiendra à Londres au mois de septembre.

ANNEXE II

Liste des délégations

AUSTRALIE

Représentant:
S. E. M. Patrick Shaw.
Suppléant:
M. Dudley McCarthy.
Conseillers:
M. B. B. Hickey;
M. A. C. Wilson.

BULGARIE

Représentants:
S. E. M. Milko Tarabanov;
M. Matey Karasimeonov;
M. Barouch M. Grinberg;
M. Ivan Peinirdjiev.

CAMBODGE

Représentant:
S. E. M. Huot Sambath.
Suppléants:
M. Thoutch Vutthi;
M. Chhuan Sambor.

CHILI

Représentant:
M. Javier Illanes.
Suppléant:
M. Hernán Sánchez.

CÔTE-D'IVOIRE

Représentant:
S. E. M. Arsène Assouan Usher.
Suppléants:
M. Moïse Aka;
M. Julien Kacou.

DANEMARK

Représentant:
S. E. M. Hans A. Tabor.
Suppléant:
M. Skjold G. Mellbin.
Conseiller:
M. Martin Kofod.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentants:
S. E. Mme Marietta P. Tree.
S. E. Mme Eugenie M. Anderson.
Suppléants:
M. Dwight Dickinson.
M. Christopher Thoron.
Conseillers:
M. John M. Cates fils,
M. Ernest G. Grigg, Ill.

ETHIOPIE

Représentant:
S. E. M. Tesfaye Gebre-Egzy
Suppléants:
M. Girma Abebe;
M. Ayelework Abebe.

INDE

Représentant:
S. E. M. G. Parthasarathi.
Suppléants:
M. Brajesh C. Mishra;
M. K. Natwar Singh.
Conseiller:
M. J. J. Therattil.

IRAK

Représentant:
S. E. M. Adnan Pachachi.
Suppléants:
M. Ala'Uddin H. Aljubouri;
M. S. Saleem.

IRAN

Représentant:
S. E. M. Mehdi Vakil.
Suppléant:
M. Mohsen S. Esfandiary.
Conseiller:
M. Saeed Goudarznia.

ITALIE

Représentant:
S. E. M. Piero Vinci.
Suppléants:
M. Ludovico Carducci-Artenisio;
M. Vincenzo Zito.

MADAGASCAR

Représentant:
S. E. M. Louis Rakotomalala.
Suppléant:
M. Gabriel Rakotoniaina.

MALI

Représentants:
S. E. M. Sori Coulibaly;
M. Mamadou Moctar Thiam;
Mme Jeanne Rousseau.

POLOGNE

Représentant:
S. E. M. Bohdan Lewandowski.
Suppléant:
M. Jan Slowikowski.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Représentants:
S. E. M. J. W. S. Malecela;
M. Mohammad Ali Foum;
M. A. B. C. Danieli;
M. E. P. Mwaluko.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Représentant:
S. E. le très honorable lord Carador.
Suppléant:
M. F. D. W. Brown.
Conseillers:
M. D. J. Swan;
M. B. L. Barder;
M. J. A. Scott;
M. P. A. H. Hodgson.

SIERRA LEONE

Représentant:
S. E. M. G. B. O. Collier.
Suppléants:
M. George Coleridge-Taylor;
M. G. E. O. Williams.
Conseiller:
M. Frank P. Karefa-Smart.

SYRIE

Représentant:
S. E. M. Rafik Asha.
Suppléants:
M. Adnan Nachabe;
M. Rafic Jouéjati.
Conseiller:
M. Adnan Omran.

TUNISIE

Représentants:
S. E. M. Taïeb Slim;
M. Sadek Bouzayen;
M. Mohamed Gherib.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Représentant:
S. E. M. Nikolai Trofimovitch Fedorenko.
Suppléant:
M. Pavel Fedorovitch Chakhov.
Conseillers:
M. Youry Evgenyevitch Fotine (jusqu'en juillet 1965);
M. Anatoli Vasilievitch Grodsky.
Expert:
M. V. I. Gapone.

URUGUAY

Représentant:
S. E. M. Carlos María Velázquez.
Suppléant:
M. Mateo Marques Seré.

VENEZUELA

Représentant:
S. E. M. Carlos Sosa Rodríguez
Suppléant:
M. Leonardo Díaz González.

YOUGOSLAVIE

Représentant:
S. E. M. Danilo Lekić
Suppléant:
M. Miloš Melovski
Conseiller:
M. Rade Maksimović

Institutions spécialisées

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

M. Philippe Blamont, M. F. M. Abdel-Rahman.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

M. Joseph L. Orr, M. Morris A. Green.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

M. Arthur F. Gagliotti, Mlle Barrett.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Le Dr Rodolphe L. Coigney, Mme Sylvia Meagher.

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Documents officiels

253

Additif au point 23 de l'ordre du jour

ANNEXES

VINGT ET UNIÈME SESSION

NEW YORK, 1966

Point 23 de l'ordre du jour. — Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

DOCUMENT A/6300/Rev.1*

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
LETTRE D'ENVOI		4
Chapitres	*Paragraphes*	
I. — CRÉATION, ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL		
A. — Création du Comité spécial	1-12	5
B. — Ouverture de la session de 1966 du Comité spécial	13-38	7
C. — Organisation des travaux	39-143	10
D. — Séances du Comité spécial, de son groupe de travail et de ses sous-comités	144-178	20
E. — Etude de territoires	179-183	22
F. — Question de l'envoi de groupes de visite dans les territoires	184-223	23
G. — Application des résolutions 2105 (XX) et 2107 (XX) de l'Assemblée générale et des résolutions pertinentes du Comité spécial: appels aux institutions internationales, y compris les institutions spécialisées	224-262	26
H. — Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	263-269	31
I. — Examen d'autres questions	270-295	31
J. — Relations avec d'autres organes des Nations Unies	296-308	34
K. — Récapitulation des travaux	309-324	36
L. — Travaux futurs	325-336	39
M. — Adoption du rapport	337	39
Annexe I. — Paragraphes 6 à 13 du rapport du Sous-Comité III		39
Annexe II. — Rapport du Sous-Comité II	1-16	40
II. — RÉUNIONS TENUES EN AFRIQUE		
Introduction	1-17	40
A. — Séances tenues à Dar-es-Salam (République-Unie de Tanzanie)	18-121	42
B. — Séances tenues à Mogadiscio (Somalie)	122-231	52
C. — Séances tenues à Addis-Abéba (Ethiopie)	232-305	61
D. — Séances tenues au Caire (République arabe unie)	306-439	66
E. — Séances tenues à Alger (Algérie)	440-594	78
F. — Mesures résultant de la visite du Comité spécial en Afrique	595-626	94
Annexes I et II		98
III. — RHODÉSIE DU SUD		
Première partie		
A. — Décisions prises par le Comité spécial, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en 1965	1-16	99
B. — Renseignements sur le territoire	17-335	103
C. — Examen par le Comité spécial	336-531	130

*La présente version groupe, sous leur forme miméographiée, le texte des documents suivants: A/6300 (1re partie), en date du 30 novembre 1966; A/6300 (2e partie), en date du 21 novembre 1966; A/6300/Add.1 (1re partie), en date du 7 octobre 1966; A/6300/Add.1 (2e partie), en date du 7 octobre 1966; A/6300/Add.2, en date du 20 septembre 1966; A/6300/Add.3 (1re partie) et Corr.1, en date des 8 et 17 novembre 1966; A/6300/Add.3 (2e partie), en date du 8 novembre 1966; A/6300/Add.4, en date du 21 octobre 1966; A/6300/Add.5, en date du 19 septembre 1966; A/6300/Add.6, en date du 8 novembre 1966; A/6300/Add.7, en date du 25 novembre 1966; A/6300/Add.8, en date du 24 novembre 1966; A/6300/Add.9, en date du 16 novembre 1966; A/6300/Add.10, en date du 30 novembre 1966. Pour le répertoire des documents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 23 de l'ordre du jour.

856 p.

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

Chapitres		*Paragraphes*	*Pages*
	D. — Mesures prises par le Comité spécial	532-588	152
	E. — Renseignements complémentaires sur le territoire	589-738	158
	F. — Suite de l'examen de la question par le Comité spécial	739-971	171
	G. — Nouvelles mesures prises par le Comité spécial	972-1098	195
	Appendices I à III		205
	Deuxième partie		
	H. — Etude des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, et de leurs méthodes d'action	1099-1134	207
	Annexe. — Rapport du Sous-Comité I	1-103	210
	Appendices I et II		221
IV.	SUD-OUEST AFRICAIN		
	A. — Mesures prises par le Comité spécial et l'Assemblée générale en 1965	1-5	278
	B. — Renseignements sur le territoire	6-68	279
	C. — Examen de la question par le Comité spécial	69-252	285
	D. — Décisions prises par le Comité spécial	253-308	304
	E. — Reprise de l'examen de la question par le Comité spécial	309-379	309
	F. — Nouvelles décisions prises par le Comité spécial	380	316
	G. — Examen des pétitions	381-384	316
	Appendice. — Rapport du Sous-Comité du Sud-Ouest africain	1-35	317
V.	TERRITOIRES ADMINISTRÉS PAR LE PORTUGAL		
	Première partie		
	A. — Décisions prises par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Comité spécial en 1965	1-9	319
	B. — Renseignements sur les territoires	10-244	321
	C. — Examen par le Comité spécial	245-648	348
	D. — Décisions prises par le Comité spécial	649-676	391
	Deuxième partie		
	E. — Etude des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires administrés par le Portugal	677-688	395
	Annexe. — Rapport complémentaire du Sous-Comité I	1-91	396
	Appendices I à V		405
VI.	ADEN		
	A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1965 et par l'Assemblée générale à sa vingtième session	1-3	494
	B. — Renseignements sur le territoire	4-58	495
	C. — Décisions prises par le Comité spécial sur certaines pétitions	59-99	501
	D. — Décisions préliminaires prises par le Comité spécial	100-153	506
	E. — Examen par le Comité spécial	154-336	511
	F. — Décisions prises par le Comité spécial	337-382	532
	G. — Nouvel examen par le Comité spécial	383-430	537
	Annexes I à V		543
VII.	BASSOUTOLAND, BETCHOUANALAND ET SOUAZILAND		
	A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1964 et en 1965 et par l'Assemblée générale à sa vingtième session	1-4	548
	B. — Renseignements sur les territoires	5-135	548
	C. — Examen par le Comité spécial	136-213	559
	D. — Mesures prises par le Comité spécial	214-238	568
	E. — Renseignements complémentaires sur les territoires	239-326	570
	F. — Nouvel examen par le Comité spécial	327-389	577
	G. — Nouvelles mesures prises par le Comité spécial	390-398	585
	H. — Examen du rapport du Sous-Comité du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland	399-453	586
	Appendices I et II		591
	Appendice III. — Rapport du Sous-Comité du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland	1-15	591
	Annexe		593
VIII.	ILES FIDJI		
	A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1964 et par l'Assemblée générale à sa vingtième session	1-2	593
	B. — Renseignements sur le territoire	3-30	594
	C. — Examen de la question par le Comité spécial	31-98	596
	D. — Mesures prises par le Comité spécial	99-121	604

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

Chapitres	*Paragraphes*	*Pages*
IX. — Guinée équatoriale (Fernando Póo et Río Muni)		
A. — Décisions prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale	1-3	607
B. — Renseignements sur le territoire	4-32	607
C. — Examen par le Comité spécial	33-54	609
D. — Décisions prises par le Comité spécial	55-91	611
E. — Nouvel examen par le Comité spécial	92-94	615
F. — Mesures prises par le Comité spécial au sujet du rapport du Sous-Comité de la Guinée équatoriale (Fernando Póo et Río Muni)	95-114	615
Annexe. — Rapport du Sous-Comité de la Guinée équatoriale (Fernando Póo et Río Muni)	1-311	617
Appendices I à IV		642
X. — Ifni et Sahara espagnol		
A. — Décisions prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale	1-3	644
B. — Renseignements sur les territoires	4-61	644
C. — Examen par le Comité spécial	62-115	648
D. — Décisions prises par le Comité spécial	116	654
E. — Nouvel examen de la question par le Comité spécial	117-191	654
F. — Nouvelles mesures prises par le Comité spécial	192-243	662
Annexe	1-5	667
XI. — Gibraltar		
A. — Décisions prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale	1-2	667
B. — Renseignements sur le territoire	3-22	667
C. — Examen par le Comité spécial	23-54	669
D. — Décisions prises par le Comité spécial	55-66	672
XII. — Côte française des somalis		
A. — Renseignements sur le territoire	1-66	673
B. — Examen par le Comité spécial	67-158	679
C. — Nouvel examen par le Comité spécial	159-218	689
D. — Décisions prises par le Comité spécial	219	695
Annexes I à III		695
XIII. — Oman		
A. — Discussions et décisions antérieures de l'Assemblée générale	1-5	701
B. — Renseignements sur l'Oman	6-70	702
C. — Examen par le Comité spécial	71-117	709
D. — Mesures prises par le Comité spécial	118	714
Annexes I et II		714
XIV. — Ile Maurice, îles Seychelles et Sainte-Hélène		
A. — Décisions prises précédemment par le Comité spécial et l'Assemblée générale	1-4	719
B. — Renseignements sur les territoires	5-152	719
C. — Examen par le Comité spécial	153-203	731
D. — Décisions prises par le Comité spécial en ce qui concerne le rapport du Sous-Comité I	204	736
Annexe. — Rapport du Sous-Comité I	1-65	736
XV. — Iles Gilbert-et-Ellice, Pitcairn et îles Salomon		
A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1964 et par l'Assemblée générale à sa vingtième session	1-2	743
B. — Renseignements sur les territoires	3-30	743
C. — Examen par le Comité spécial	31-32	745
D. — Décisions prises par le Comité spécial en ce qui concerne le rapport du Sous-Comité II	33-35	745
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II	1-25	746
XVI. — Nioué et îles Tokélaou		
A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1964 et par l'Assemblée générale à sa vingtième session	1-2	748
B. — Renseignements sur les territoires	3-17	748
C. — Examen par le Comité spécial	18	750
D. — Décisions prises par le Comité spécial en ce qui concerne le rapport du Sous-Comité II	19-22	750
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II	1-26	750

TABLE DES MATIÈRES (*fin*)

Chapitres	*Paragraphes*	*Pages*
XVII. — NOUVELLES-HÉBRIDES		
A. — Mesures prises par le Comité spécial en 1964 et par l'Assemblée générale à sa vingtième session	1-2	753
B. — Renseignements sur le territoire	3-19	753
C. — Examen par le Comité spécial	20-21	755
D. — Décisions prises par le Comité spécial en ce qui concerne le rapport du Sous-Comité II	22-24	755
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II	1-21	755
XVIII. — SAMOA AMÉRICAINES, GUAM ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE		
A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1964 et par l'Assemblée générale à sa vingtième session	1-4	756
B. — Renseignements sur les territoires	5-43	757
C. — Examen par le Comité spécial	44-54	760
D. — Décisions prises par le Comité spécial en ce qui concerne le rapport du Sous-Comité II	55-66	761
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II	1-31	763
XIX. — TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU, PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINÉE, ÎLES COCOS (KEELING)		
A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1964 et par l'Assemblée générale à sa vingtième session	1-6	766
B. — Renseignements sur les territoires	7-48	767
C. — Examen par le Comité spécial	49-66	771
D. — Décisions prises par le Comité spécial en ce qui concerne le rapport du Sous-Comité II	67-73	773
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II	1-29	774
XX. — BRUNEI		
Renseignements sur le territoire	1-14	777
XXI. — HONG-KONG		
Renseignements sur le territoire	1-23	778
XXII. — ILES VIERGES AMÉRICAINES, ÎLES VIERGES BRITANNIQUES, ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADE, MONTSERRAT, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIÈVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE, SAINT-VINCENT, BARBADE, BERMUDES, BAHAMAS, ÎLES TURKS ET CAÏQUES, ÎLES CAÏMANES, ÎLES FALKLAND (MALVINAS) ET HONDURAS BRITANNIQUE		
A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1964 et par l'Assemsemblée générale à sa vingtième session	1-9	781
B. — Renseignements sur les territoires	10-324	782
C. — Examen par le Comité spécial	325-449	808
D. — Décisions prises par le Comité spécial	450-469	824
Annexe. — Rapport du Sous-Comité III	1-212	827
XXIII. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA *e* DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET QUESTIONS CONNEXES	1-44	848
Appendice	1-4	852

ANNEXE

Liste des délégations 853

LETTRE D'ENVOI

Le 30 novembre 1966

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présente à l'Assemblée générale conformément à la résolution 2105 (XX) adoptée le 20 décembre 1965 par l'Assemblée. Ce rapport rend compte des travaux du Comité spécial en 1966.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président,
(*Signé*) Gershon B. O. COLLIER

Son Excellence U Thant
Secrétaire général
Organisation des Nations Unies
New York

CHAPITRE PREMIER *

CRÉATION, ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL

A. — CRÉATION DU COMITÉ SPÉCIAL

1. A sa quinzième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2. A sa seizième session, l'Assemblée générale a examiné la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et a adopté la résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, portant création d'un Comité spécial de dix-sept membres chargé d'étudier l'application de la Déclaration, de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration est mise en œuvre, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session. Le Comité spécial a été chargé "d'accomplir sa tâche en se servant de tous les moyens dont il disposera dans le cadre des procédures et des modalités qu'il adoptera pour bien s'acquitter de ses fonctions".

3. A sa dix-septième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial [1], a adopté, le 17 décembre 1962, la résolution 1810 (XVII) par laquelle elle a élargi la composition du Comité spécial en lui adjoignant sept nouveaux membres. Elle a invité le Comité spécial "à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".

4. A la même session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1805 (XVII) du 14 décembre 1962 relative à la question du Sud-Ouest africain, a prié le Comité spécial de s'acquitter *mutatis mutandis* des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain par la résolution 1702 (XVI). Par sa résolution 1806 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.

5. A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial [2], a adopté la résolution 1956 (XVIII), le 11 décembre 1963. Par cette résolution, elle a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher les voies et moyens les meilleurs d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de la dix-neuvième session au plus tard".

6. A la même session, par sa résolution 1899 (XVIII) du 13 novembre 1963 relative à la question du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre ses efforts afin de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par la résolution 1805 (XVII).

7. A la même session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et prié le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte des Nations Unies. Elle a également prié le Comité spécial de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application, dans chacun des territoires non autonomes, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaires.

8. A sa dix-neuvième session, l'Assemblée générale n'a pas été en mesure d'examiner le rapport du Comité spécial sur les travaux qu'il avait effectués en 1964 [3]. Le Comité spécial a cependant continué à s'acquitter de son mandat en 1965, eu égard à la déclaration faite par le Président de l'Assemblée générale à la 1330e séance plénière de l'Assemblée générale, le 18 février 1965, selon laquelle l'Assemblée générale prendrait note, dans ses comptes rendus officiels, du fait que des rapports ayant trait, entre autres questions, à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux lui avaient été présentés et les organes qui continuaient à avoir des responsabilités, comme le Comité spécial, devraient poursuivre leur tâche, compte tenu des limites budgétaires convenues pour 1965.

9. A sa vingtième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné les rapports du Comité spécial, pour 1964 (A/5800/Rev.1 [4]) et pour 1965 (A/6000/Rev.1 [5]) a adopté la résolution 2105 (XX), le 20 décembre 1965, dont le texte est reproduit ci-après:

"*L'Assemblée générale,*

"*Rappelant* la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, ainsi que ses résolutions 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, 1810 (XVII) du 17 décembre 1962 et 1956 (XVIII) du 11 décembre 1963,

"*Rappelant également* ses résolutions 1805 (XVII) du 14 décembre 1962 et 1899 (XVIII) du 13 novembre 1963, par lesquelles elle a confié des tâches concernant le Sud-Ouest africain au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963 par laquelle elle a confié au Comité spécial des fonctions nouvelles au sujet des renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies,

"*Ayant examiné* les rapports établis par le Comité spécial pour les années 1964 (A/5800/Rev.1) et 1965 (A/6000/Rev.1),

---

* Publié antérieurement sous la cote A/6300 (1re partie).

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes,* additif au point 25 de l'ordre du jour, document A/5238.

[2] *Ibid., dix-huitième session, Annexes,* additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/5446/Rev.1.

[3] A sa dix-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2005 (XIX), le 18 février 1965, autorisant la surveillance par l'Organisation des Nations Unies des élections qui devaient avoir lieu aux iles Cook en avril 1965.

[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes,* annexe no 8 (1re partie).

[5] *Ibid., vingtième session, Annexes,* additif au point 23 de l'ordre du jour.

"*Notant avec un profond regret* que, cinq ans après l'adoption de la Déclaration, de nombreux territoires sont encore sous domination coloniale,

"*Déplorant* l'attitude négative de certaines puissances coloniales, et en particulier l'attitude inadmissible des Gouvernements portugais et sud-africain, qui refusent de reconnaître aux peuples coloniaux le droit à l'indépendance,

"*Préoccupée* par la politique des puissances coloniales qui font échec aux droits des peuples coloniaux en favorisant l'afflux systématique d'immigrants étrangers et en dispersant, déportant et transférant les autochtones,

"*Notant* les mesures prises et envisagées par le Comité spécial au sujet de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration,

"*Déplorant également* l'attitude de certains Etats qui continuent, malgré les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial, à coopérer avec les Gouvernements portugais et sud-africain et à leur apporter même une assistance que ces deux gouvernements utilisent pour intensifier la répression contre les populations africaines opprimées,

"*Pleinement consciente* du fait que la persistance du régime colonial et de la pratique de l'*apartheid*, ainsi que de toutes les formes de discrimination raciale, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales et un crime contre l'humanité,

"*Ayant adopté* des résolutions sur certains territoires examinés par le Comité spécial,

"1. *Réaffirme* ses résolutions 1514 (XV), 1654 (XVI), 1810 (XVII) et 1956 (XVIII);

"2. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le félicite des efforts qu'il a déployés pour mettre en œuvre la Déclaration;

"3. *Approuve* les rapports du Comité spécial et invite à nouveau les puissances administrantes à appliquer les recommandations qui y figurent;

"4. *Regrette profondément* le refus de certaines puissances coloniales de coopérer avec le Comité spécial et leur inobservation persistante des résolutions de l'Assemblée générale;

"5. *Fait appel* aux puissances coloniales pour qu'elles mettent fin à leur politique qui viole les droits des peuples coloniaux par l'afflux systématique d'immigrants étrangers et par la dispersion, la déportation et le transfert des autochtones;

"6. *Demande* au Comité spécial de poursuivre sa tâche et de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application immédiate et complète de la résolution 1514 (XV) à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance;

"7. *Approuve* le programme de travail envisagé par le Comité spécial pour 1966, notamment la possibilité d'organiser une série de réunions en Afrique et l'envoi de groupes de visites dans les territoires, en particulier dans les régions de l'Atlantique, de l'océan Indien et du Pacifique;

"8. *Prie* le Comité spécial de porter une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les moyens les plus appropriés, ainsi que les mesures à prendre, pour permettre éventuellement aux populations de ces petits territoires d'exercer pleinement leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance;

"9. *Prie* le Comité spécial, chaque fois qu'il le jugera opportun, de recommander une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire considéré, conformément au désir de la population;

"10. *Reconnaît* la légitimité de la lutte que les peuples sous domination coloniale mènent pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et invite tous les Etats à apporter une aide matérielle et morale aux mouvements de libération nationale dans les territoires coloniaux;

"11. *Prie* tous les Etats et les institutions internationales, y compris les institutions spécialisées des Nations Unies, de refuser toute assistance, quelle qu'elle soit, aux Gouvernements portugais et sud-africain tant qu'ils n'auront pas renoncé à leur politique de domination coloniale et de discrimination raciale;

"12. *Prie* les puissances coloniales de démanteler les bases militaires installées dans les territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles;

"13. *Demande* au Comité spécial de porter à la connaissance du Conseil de sécurité les faits nouveaux survenus dans l'un quelconque des territoires qu'il examine, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales, et de formuler des suggestions dont le Conseil pourrait s'inspirer en étudiant les mesures qu'il convient de prendre conformément à la Charte des Nations Unies;

"14. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser une large diffusion de la Déclaration et faire largement connaître les travaux du Comité spécial, afin que l'opinion mondiale puisse être suffisamment informée de la grave menace à la paix que constituent le colonialisme et l'apartheid, et invite toutes les puissances administrantes à coopérer avec le Secrétaire général dans l'exécution de sa tâche;

"15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial tous les moyens et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat."

10. A la même session, l'Assemblée générale a adopté plusieurs autres résolutions, dans lesquelles elle confiait certaines tâches spécifiques au Comité spécial. Il s'agit en particulier des résolutions suivantes, relatives aux questions indiquées ci-après:

Numéro de la résolution	*Date*	*Objet*
2023 (XX)	5 novembre 1965.....	Question c
2063 (XX)	16 décembre 1965.....	Question du and, du Betchouanaland et du Souazilan...
2065 (XX)	16 décembre 1965.....	Question des îles Falkland (Malvinas)
2066 (XX)	16 décembre 1965.....	Question de l'île Maurice

Numéro de la résolution	*Date*	*Objet*
2067 (XX)	16 décembre 1965.....	Question de la Guinée équatoriale (Fernando Póo et Río Muni)
2068 (XX)	16 décembre 1965.....	Question des îles Fidji
2069 (XX)	16 décembre 1965.....	Question d'Antigua, des Bahamas, de la Barbade, des Bermudes, de la Dominique, de la Grenade, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Cocos (Keeling), des îles Gilbert-et-Ellice, des îles Salomon, des îles Samoa américaines, des îles Seychelles, des îles Tokélaou, des îles Turks et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Nioué, des Nouvelles-Hébrides, du Papua, de Pitcairn, de Saint-Christophe-et-Nièves, et Anguilla, de Sainte-Hélène, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent
2070 (XX)	16 décembre 1965.....	Question de Gibraltar
2072 (XX)	16 décembre 1965.....	Question d'Ifni et du Sahara espagnol
2073 (XX)	17 décembre 1965.....	Question d'Oman
2074 (XX)	17 décembre 1965.....	Question du Sud-Ouest africain
2076 (XX)	17 décembre 1965.....	Programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain
2106 (XX)	21 décembre 1965.....	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
2108 (XX)	21 décembre 1965.....	Programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal
2109 (XX)	21 décembre 1965.....	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies
2110 (XX)	21 décembre 1965.....	Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes
2111 (XX)	21 décembre 1965.....	Question du Territoire sous tutelle de Nauru ..
2112 (XX)	21 décembre 1965.....	Question du Territoire sous tutelle de Nouvelle-Guinée et du territoire du Papua
2116 (XX)	21 décembre 1965.....	Plan des conférences

11. A la 1408e séance plénière, le 21 décembre 1965, le Président de l'Assemblée générale a annoncé la désignation de l'Afghanistan comme membre du Comité spécial, pour occuper la place laissée vacante par le retrait du Cambodge[6]. En conséquence, le Comité spécial se composait des vingt-quatre membres suivants:

Afghanistan
Australie
Bulgarie
Chili
Côte d'Ivoire
Danemark
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Inde
Irak
Iran
Italie
Madagascar
Mali
Pologne
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sierra Leone
Syrie
Tunisie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Uruguay
Venezuela
Yougoslavie

12. Le présent rapport porte sur les travaux du Comité spécial du 8 mars au 30 novembre 1966, période au cours de laquelle le Comité plénier a tenu 90 séances, dont 40 en Afrique et le Groupe de travail et les Sous-Comités ont tenu plus de 100 séances.

[6] *Ibid., Annexes,* point 23 de l'ordre du jour, document A/5983.

B. — Ouverture de la session de 1966 du Comité spécial

13. La première séance du Comité spécial en 1966 (394e séance), tenue le 8 mars, a été ouverte par le Secrétaire général.

Discours d'ouverture du Secrétaire général

14. Le Secrétaire général a souhaité la bienvenue aux membres du Comité spécial et en particulier à la délégation de l'Afghanistan, la dernière venue dans cet organe.

15. Dans l'introduction à son dernier rapport annuel sur l'activité de l'Organisation[7], le Secrétaire général avait fait observer que si quelques progrès avaient été accomplis dans le domaine de la décolonisation, aucune évolution positive vers une solution pacifique n'avait été enregistrée s'agissant des problèmes principaux. A la vingtième session de l'Assemblée générale, la majorité des délégations s'étaient montrées gravement préoccupées des délais continus apportés à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. C'était pourquoi, dans sa résolution 2105 (XX), l'Assemblée générale avait demandé au Comité spécial de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application immédiate et complète de la Déclaration à tous les

[7] *Ibid., vingtième session,* Supplément no 1 A.

territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance. Inspirée par les mêmes considérations, la Quatrième Commission avait pour la première fois examiné séparément non seulement les problèmes coloniaux les plus complexes, mais encore la situation dans la plupart des territoires dont s'était occupé le Comité spécial. L'Assemblée générale avait ainsi pu, sur la recommandation de la Quatrième Commission, adopter des résolutions précises concernant des territoires particuliers, dans lesquelles elle avait indiqué dans les grandes lignes, pour chaque cas, la direction à suivre, les problèmes prioritaires et les mesures à prendre pour appliquer la Déclaration.

16. Dans sa note du 11 février 1966 (A/AC.109/L.260), le Secrétaire général avait appelé l'attention sur les résolutions se rapportant aux activités du Comité spécial que l'Assemblée avait adoptées à sa vingtième session. Il avait également rédigé une note (A/AC.109/L.261) indiquant des points précis dont les membres du Comité spécial voudraient certainement tenir compte en établissant leur programme de travail pour 1966.

17. Les principaux problèmes dont le Comité spécial était saisi ne s'étaient pas simplifiés. La situation en Rhodésie du Sud en particulier aggravait la profonde inquiétude déjà ressentie par les Etats Membres. Peut-être convenait-il de rappeler ici les déclarations officielles récentes dans lesquelles le Gouvernement du Royaume-Uni avait annoncé qu'il continuerait à rechercher les moyens de mettre fin rapidement à la rébellion dans le territoire et d'aider le peuple de Rhodésie du Sud à prendre un nouveau départ en vue d'établir un gouvernement majoritaire et d'instituer une société équitable libérée de la discrimination. Il fallait espérer que des progrès rapides seraient enregistrés à cet égard et que, comme il était prévu dans les résolutions pertinentes des Nations Unies, le Gouvernement du Royaume-Uni prendrait sans délai les mesures propres à permettre au peuple de Rhodésie du Sud de déterminer son propre avenir, conformément aux objectifs de la Déclaration.

18. En ce qui concernait les territoires sous administration portugaise, le Gouvernement du Portugal persistait à ne pas tenir compte des résolutions pertinentes des Nations Unies. Il n'avait pas mis en œuvre le principe de l'autodétermination réaffirmé dans lesdites résolutions, et rien n'indiquait qu'il eût renoncé à ses objectifs d'intégration politique et économique desdits territoires à la métropole. La situation dans les territoires sous administration portugaise, dont le Conseil de sécurité avait dit qu'elle troublait gravement la paix et la sécurité internationales, était probablement l'un des points que le Comité spécial tiendrait à continuer d'étudier avec attention.

19. Le Gouvernement sud-africain se refusait à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial concernant le Sud-Ouest africain, et c'était là également une source de profonde inquiétude. Loin de renoncer à sa politique d'apartheid, le Gouvernement sud-africain semblait au contraire prendre des mesures diverses pour renforcer cette politique, notamment des mesures tendant à créer des "foyers" non européens. Cette grave situation ferait sans aucun doute l'objet d'un examen du Comité spécial, à la lumière de l'évolution actuelle.

20. Par sa résolution 2063 (XX), l'Assemblée générale avait prié le Comité spécial de déterminer, en coopération avec le Secrétaire général, les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité et la souveraineté territoriale du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland. En transmettant cette résolution de l'Assemblée générale aux gouvernements, le Secrétaire général les avait priés de lui faire savoir dans quelle mesure ils seraient prêts à verser des contributions au Fonds pour le développement économique de ces trois territoires. Ce Fonds avait d'ailleurs fait l'objet de l'une des recommandations qu'il avait soumises en 1965 et que le Comité spécial et l'Assemblée générale avaient reprises à leur compte. Une réaction positive de la part des gouvernements représenterait une étape constructive vers la réalisation des objectifs visés par le Comité spécial et l'Assemblée générale.

21. L'Assemblée générale avait également prié le Comité spécial d'accorder une attention particulière aux petits Territoires. La tâche du Comité spécial dans ce domaine serait facilitée s'il disposait de renseignements adéquats sur la situation politique, économique et sociale de ces Territoires et sur l'opinion, les vœux et les aspirations de leurs populations. A cet égard, le Comité spécial avait annoncé son intention d'avoir recours à des groupes de visite, et cette méthode, qui avait été approuvée par l'Assemblée générale, était particulièrement judicieuse.

22. La tâche du Comité spécial en 1966 serait particulièrement lourde, et le programme des séances serait par conséquent chargé. Le Secrétaire général voulait donc appeler l'attention du Comité sur la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale qui concernait le plan des conférences; il espérait qu'en établissant son programme de travail, le Comité comprendrait la nécessité d'une planification rationnelle, qui lui permettrait de s'assurer plus facilement le concours des services techniques et organiques voulus.

23. Le Secrétaire général faisait des vœux pour que les travaux du Comité fussent couronnés de succès; il ne doutait pas que le Comité apporterait une nouvelle contribution constructive à l'application de la Déclaration dans la paix et l'harmonie. Il fallait espérer que le Comité spécial recevrait des puissances administrantes intéressées toute la coopération nécessaire.

Déclarations des Membres

24. Le représentant du *Mali* a remercié le Secrétaire général d'être venu ouvrir en personne la première séance du Comité en 1966. Le Secrétaire général avait fait une déclaration qui serait une source d'inspiration pour les membres du Comité qui voyaient en lui un ardent défenseur de la liberté et de la justice travaillant sans relâche pour assurer le respect des droits des peuples opprimés.

25. Le Comité spécial reprenait ses réunions à une période particulièrement troublée. La situation internationale était marquée par des crises graves, qui risquaient à tout moment de dégénérer en conflit mondial. Les principales causes de ces crises étaient les nombreuses violations du droit à l'autodétermination et les multiples interventions étrangères dans les affaires intérieures d'autres pays. Pendant que les peuples qui étaient encore sous la domination coloniale menaient leur combat pour la libération nationale contre les forces du colonialisme, les pays nouvellement indépendants étaient soumis à des assauts répétés de la part de l'impérialisme et du néo-colonialisme. La détermination des puissances coloniales et néo-coloniales de maintenir leur domination politique et économique constituait une violation grave de la Charte des Nations

Unies, qui comprenait d'importantes dispositions sur le droit à l'autodétermination. Le Comité spécial devait travailler inlassablement à assurer aux peuples coloniaux le plein exercice de leur droit à l'indépendance et à l'autodétermination et devait dénoncer sans fléchir les abus des puissances coloniales.

26. Le représentant de l'*Afghanistan* a dit que son pays considérait comme un privilège et un honneur de faire partie du Comité spécial. L'Afghanistan, qui avait appuyé sans réserve la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, avait toujours pleinement approuvé les recommandations du Comité spécial. Son dévouement à la cause de l'abolition du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations était bien connu. L'Afghanistan avait été le premier pays d'Asie à s'opposer au colonialisme dès son apparition. Il l'avait combattu au prix d'immenses sacrifices et avait pu finalement se ranger aux côtés des peuples et des nations du monde qui défendaient cette cause à laquelle l'être humain est profondément attaché et qui est gravée dans la conscience de l'humanité, et qui avait inspiré la Déclaration. C'était dans cet esprit que l'Afghanistan participerait pleinement aux efforts du Comité spécial pour faire régner la justice et l'égalité parmi toutes les nations et tous les peuples. Le vœu le plus cher de l'Afghanistan était que tous les peuples et toutes les nations atteignissent leurs objectifs et réalisassent leurs aspirations par la bonne entente et par des moyens pacifiques.

27. Le représentant de l'*Ethiopie* a dit que sa délégation avait entendu avec satisfaction la déclaration pleine de sagesse du Secrétaire général, qui allait aider et guider le Comité dans ses travaux. La délégation éthiopienne était convaincue que malgré les tentatives de certaines minorités racistes qui cherchaient encore vainement à renverser le mouvement inexorable de l'histoire, le Comité continuerait de s'acquitter de sa tâche avec fermeté, jusqu'à ce que tous les peuples coloniaux fussent émancipés et que la domination coloniale fît place à la liberté et à l'indépendance.

28. Le représentant de l'*Uruguay*, parlant au nom des pays d'Amérique latine, représentés au Comité par sa délégation et celles du Chili et du Venezuela a dit que ces pays non seulement n'avaient jamais cessé de défendre opiniâtrement le droit, la démocratie et la liberté, mais avaient soutenu sans défaillance les principes qui guidaient le Comité dans ses efforts pour libérer les peuples opprimés et pour faire disparaître le colonialisme, afin que le droit et la liberté régissent la coexistence entre les hommes et les nations.

29. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a remercié le Secrétaire général d'avoir parlé avec tant de sagesse. La République-Unie de Tanzanie avait toujours tenu le Comité en très haute estime, car elle ne se considérerait pas totalement indépendante tant que tous les Africains du continent ne respireraient pas l'air de la liberté. Elle attendait avec impatience le jour où tous ceux qui étaient encore sous le joug colonial accéderaient enfin à l'indépendance. Son attitude à l'égard du fléau colonialiste était sans équivoque et elle n'en changerait pas. La délégation tanzanienne travaillerait inlassablement pour la cause de la décolonisation et coopérerait avec tous ceux qui voulaient faire disparaître le colonialisme et permettre ainsi au Comité d'accomplir sa tâche au plus vite.

30. Pour le représentant de la *Côte d'Ivoire*, comme l'avait souligné le Secrétaire général dans les paroles réconfortantes qu'il avait adressées au Comité, c'était une mission de la plus haute importance que l'Assemblée générale avait confiée au Comité. Tous les membres du Comité voudraient certainement s'y consacrer dans le même esprit que par le passé, que les membres du bureau sortant, dont la délégation ivoirienne avait beaucoup apprécié l'action, avaient si bien compris.

31. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a exprimé la reconnaissance de sa délégation à l'égard du Secrétaire général qui avait manifesté un intérêt toujours soutenu pour les travaux du Comité. La déclaration que le Secrétaire général avait faite à l'ouverture de la séance et l'appui dont il avait assuré le Comité spécial encourageraient certainement ses membres à n'épargner aucun effort pour faire appliquer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, les nobles idéaux de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a souhaité la bienvenue à la délégation afghane qui faisait maintenant partie du Comité; il était persuadé que l'Afghanistan, dont les efforts inlassables pour s'opposer aux forces du colonialisme étaient bien connus, contribuerait de manière appréciable à l'œuvre commune pour l'élimination rapide des derniers régimes coloniaux.

Election du bureau

32. A sa 394e séance, le 8 mars 1966, le Comité spécial a élu à l'unanimité le bureau suivant:

Président: M. Gershon Collier (Sierra Leone);

Vice-Présidents: M. José Piñera (Chili), M. John Malecela (République-Unie de Tanzanie);

Rapporteur: M. Ala'uddin Aljubouri (Irak)

Déclaration du Président

33. Le *Président* a remercié les membres du Comité de l'honneur qui était fait à son pays et à sa personne. Il espérait qu'il saurait guider les travaux du Comité de manière fructueuse sur la voie tracée par son illustre prédécesseur.

34. Le *Président* a remercié également le Secrétaire général, au nom du Comité, d'avoir bien voulu assister à la séance et d'avoir fait une déclaration aussi complète sur les travaux et les problèmes du Comité.

35. Le Comité spécial avait apporté une contribution remarquable au processus de décolonisation dans le monde. Sa visite en Afrique, en 1965, avait permis aux peuples d'Afrique qui étaient encore sous la domination coloniale de mieux connaître ses travaux et avait attiré l'attention sur ses efforts. Puisque des millions de personnes luttaient encore pour l'égalité et la dignité, le Comité devait continuer à s'acquitter de son mandat avec une fermeté accrue. Il devait étendre son activité hors de New York pour atteindre les victimes du colonialisme dans toutes les régions du monde et notamment en Afrique. Ce n'était que si tous les membres du Comité faisaient preuve de coopération que ses travaux refléteraient une réelle communion de pensée dans l'esprit des Nations Unies et montreraient que l'Organisation était entièrement dévouée à l'élimination du colonialisme. Les efforts du Comité spécial contribueraient grandement à assurer le règne du droit et à rehausser le prestige de l'Organisation des Nations Unies dont le rôle véritable était d'être la conscience de la communauté internationale.

Déclaration du Président sortant

36. M. Coulibaly (Mali), parlant en sa qualité de Président sortant, a déclaré que la décolonisation progressait lentement, non pas parce que le Comité ne faisait pas tout ce qu'il pouvait, mais parce qu'il y avait encore des hommes et des gouvernements qui ne croyaient pas à l'égalité des peuples et qui continuaient à violer les principes de la Charte. Des gouvernements, des firmes impérialistes, et des hommes qui vivaient de l'exploitation de leurs semblables préféraient méconnaître tous les principes humanitaires et réaliser des super-bénéfices au prix du sang et de la sueur des patriotes de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée dite portugaise, du Sud-Ouest africain, de la Rhodésie du Sud, de l'Afrique du Sud et d'ailleurs. Le Gouvernement portugais faisait assassiner et torturer les Africains pour perpétuer les privilèges qui permettaient à une métropole arriérée et incapable d'évoluer de survivre. En Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain, la pratique de l'apartheid et l'existence d'un régime policier maintenaient la population blanche dans l'opulence tandis que les Africains étaient parqués dans des réserves dans le pays même de leurs ancêtres. En Rhodésie du Sud, une minorité raciste blanche avait proclamé l'indépendance du territoire pour perpétuer sa domination sur près de 4 millions et demi d'Africains.

37. Cette situation anachronique, si elle persistait, mettait en danger la paix et la sécurité internationales et constituait un défi pour les Nations Unies et le Comité spécial. Le Comité spécial occuperait une place importante dans l'histoire de la lutte contre l'injustice, l'exploitation et l'humiliation. Il fallait liquider le colonialisme et l'apartheid le plus rapidement possible, car ils étaient une honte pour l'humanité. A une époque où l'homme parvenait à se libérer des lois de la pesanteur et se déplacer dans l'espace, la domination coloniale et l'apartheid étaient devenus des paradoxes injustes, humiliants et répugnants. Les peuples coloniaux qui étaient non seulement exploités mais humiliés fondaient les plus grands espoirs sur le Comité. Celui-ci devrait se rendre dans leurs pays, vivre leur drame et en informer l'opinion internationale. Il devait combattre énergiquement les puissances coloniales et faire pression sur tous les Etats qui fournissaient une assistance à ces puissances ou qui étaient responsables des agissements arbitraires des minorités racistes qui détenaient illégalement le pouvoir dans certains territoires coloniaux ou semi-coloniaux. La délégation de l'Afghanistan, nouveau membre du Comité, apporterait sans aucun doute une importante contribution aux travaux du Comité spécial.

38. M. Coulibaly a remercié également tous ses amis et collègues de la confiance et de la compréhension qu'ils avaient manifestées à son égard, et le Sous-Secrétaire et le personnel du Secrétariat de l'aide qu'ils lui avaient apportée. Les hommages que lui avaient rendus les membres du Comité montraient bien que les divergences de vues qui s'étaient produites de temps à autre n'avaient pas affecté les profonds sentiments d'amitié et de respect qui liaient tous les membres du Comité.

C. — ORGANISATION DES TRAVAUX

39. Le Comité spécial a discuté de l'organisation de ses travaux pour l'année 1966 à ses 394e, 395e à 397e et 399e séances, au cours desquelles ces membres ont fait des déclarations d'ordre général.

Déclarations des membres

40. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a déclaré que le Comité devrait adopter des procédures qui lui permettraient de se rapprocher de l'objectif proclamé dans la Charte et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, c'est-à-dire de garantir à tous les peuples, petits et grands, le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Si le rôle décisif dans la lutte pour l'élimination définitive du colonialisme devait naturellement être assumé par les peuples asservis, avec l'appui que leur fournissaient de nombreux Etats qui avaient adopté une politique anticolonialiste, le Gouvernement de l'Union soviétique estimait néanmoins que l'Organisation des Nations Unies, la plus grande tribune internationale, pouvait et devait jouer un rôle utile dans cette lutte.

41. L'adoption en 1960 de la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les décisions de la vingtième session de l'Assemblée générale reconnaissant la légalité de la lutte des peuples pour la liberté et l'indépendance, l'appel lancé par l'Assemblée générale à tous les Etats pour qu'ils apportent une aide morale et matérielle dans cette lutte et la condamnation du colonialisme dans toutes ses manifestations comme un crime contre l'humanité et une menace à la paix et à la sécurité avaient constitué un appui politique important pour les peuples qui cherchaient à secouer le joug colonial.

42. Le Comité spécial avait un rôle particulier à jouer dans la lutte anticolonialiste en démasquant les colonialistes et en attirant l'attention sur la situation dans les territoires coloniaux. De l'avis du représentant de l'Union soviétique le Comité avait eu raison de décider l'année précédente, sur l'initiative des Etats afro-asiatiques et des Etats socialistes, de tenir une série de réunions dans les pays africains. Ces réunions avaient donné des résultats positifs; elles avaient permis au Comité de faire participer à ses travaux de nombreux représentants de mouvements de libération nationale des colonies africaines, de mettre au point ou d'adopter des dispositions plus efficaces qui avaient servi de base aux décisions de la vingtième session de l'Assemblée générale, d'établir un contact entre le Comité et l'Organisation de l'unité africaine et de renforcer l'unité des pays qui étaient en faveur de l'élimination rapide des derniers régimes coloniaux. Cette expérience devrait certainement être renouvelée et, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale, le Comité devrait décider de tenir une session en Afrique pendant l'année en cours.

43. La délégation soviétique, qui avait appuyé cette résolution, continuait de penser qu'il était essentiel d'organiser une nouvelle session en Afrique, car elle pourrait donner des résultats très appréciables. Lors de ses réunions en Afrique, le Comité pourrait procéder à un examen complet des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Comité lui-même sur des questions importantes telles que la Rhodésie du Sud, les colonies portugaises, le Sud-Ouest africain et d'autres problèmes liés à l'élimination des régimes coloniaux. Le Comité pourrait également donner son avis sur les mesures que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devraient prendre pour contraindre les colonialistes à se conformer aux décisions des Nations Unies sur ces questions.

44. La délégation de l'Union soviétique s'est félicitée que le Gouvernement tanzanien ait invité le Comité

spécial à se rendre à Dar es-Salam en 1966 et à tenir certaines de ses réunions en Afrique, à proximité des lieux où les Africains luttaient pour se libérer du joug colonial. La délégation soviétique tenait également à dire qu'elle donnait son appui à l'idée avancée par plusieurs délégations lors de la session du Comité en Afrique, tendant à ce que le Conseil de sécurité se réunît lui aussi sur ce continent pour étudier la situation en Rhodésie du Sud et dans les colonies portugaises et pour examiner la politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement de la République sud-africaine en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain. Une telle session permettrait aux représentants des pays africains et aux dirigeants des mouvements de libération nationale de participer aux travaux du Conseil en vue de mettre au point, dans le cadre de la Charte, des mesures concrètes visant à assurer l'application des décisions adoptées par le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies. Elle permettrait aussi de coordonner les travaux du Conseil de sécurité et de l'Organisation de l'unité africaine sur ces questions.

45. Au cours de la vingtième session de l'Assemblée générale, les représentants de plusieurs organisations nationales et patriotiques du Sud-Ouest africain, de même que l'écrasante majorité des Etats Membres des Nations Unies, avaient résolument condamné la politique que le régime raciste de Verwoerd pratiquait à l'égard du Sud-Ouest africain et avaient demandé l'application inconditionnelle des résolutions des Nations Unies touchant le territoire. De nombreuses délégations avaient notamment préconisé l'adoption par l'Organisation des Nations Unies d'une décision tendant à mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain et comportant des mesures concrètes pour transférer le gouvernement de ce territoire aux représentants légitimes de la population. La délégation de l'Union soviétique partageait entièrement l'avis de ces délégations. L'examen par le Comité spécial et l'Assemblée générale de la situation au Sud-Ouest africain avait démontré que le Gouvernement sud-africain utilisait son mandat pour servir les intérêts de monopoles internationaux et pour favoriser ses visées annexionnistes à l'égard de ce territoire.

46. De l'avis du représentant de l'Union soviétique, le Comité spécial serait parfaitement fondé à se prononcer sans équivoque pour le retrait à la République sud-africaine du mandat sur le Sud-Ouest africain et à recommander à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité l'adoption des décisions qui s'imposaient à cet égard. La délégation soviétique était d'avis, comme plusieurs autres Etats Membres des Nations Unies, qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale devrait être convoquée dès que la Cour internationale de Justice aurait achevé ses débats sur la question du Sud-Ouest africain, pour envisager la possibilité de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud et d'adresser au Conseil de Sécurité les recommandations voulues afin que ce dernier pût prendre les mesures appropriées.

47. Nul n'ignorait que les puissances coloniales recouraient à toutes sortes de manœuvres pour bloquer la mise en œuvre des décisions de l'Organisation des Nations Unies, afin de maintenir leur domination sur les territoires qu'elles administraient. Elles usaient de divers artifices constitutionnels, de la corruption et de la conspiration ; elles laissaient moisir les gens en prison, tuaient des milliers de combattants de la liberté et interdisaient toute activité aux partis et aux organisations patriotiques et nationalistes. Lorsque ces méthodes de persécution et de terreur n'obtenaient pas l'effet voulu, les colonialistes avaient recours à la répression militaire la plus flagrante et utilisaient les moyens de destruction les plus modernes, tels que les bombes au napalm et les substances toxiques. Ils intervenaient dans les affaires intérieures d'autres Etats et imposaient des systèmes destinés à protéger les intérêts des monopoles impérialistes. Il était évident que, pour déjouer ces intrigues colonialistes, les Nations Unies et tous les Etats se devaient de prendre de nouvelles mesures énergiques destinées à éliminer définitivement les vestiges du régime colonial.

48. La délégation soviétique a donc estimé qu'au stade actuel de ses travaux, le Comité devrait s'attacher avant tout à faire observer par les puissances coloniales les décisions adoptées par la vingtième session de l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité en ce qui concernait l'octroi de l'indépendance à la Rhodésie du Sud, aux colonies portugaises de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise, au Sud-Ouest africain, à Aden et à tout le sud de la péninsule arabique. La délégation soviétique partageait l'opinion, exprimée par plusieurs délégations à la vingtième session de l'Assemblée générale, selon laquelle le Comité devrait étudier sérieusement la possibilité de fixer des dates précises pour l'octroi de l'indépendance aux Territoires coloniaux conformément aux vœux de leurs populations. Si les colonialistes refusaient d'appliquer ces décisions et d'accorder l'indépendance à la date prévue, il faudrait les qualifier d'agresseurs et appliquer à leur encontre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte.

49. Au cours de l'examen du rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale, à sa vingtième session, avait accordé une attention particulière à la situation peu satisfaisante qui existait en ce qui concernait l'application aux petits Territoires coloniaux des principes de la Déclaration. Compte tenu de l'insuffisance des renseignements touchants ces Territoires, il avait été suggéré d'y envoyer des groupes de visite qui entreraient directement en contact avec la population et ses représentants. Il fallait faire droit à cette demande légitime de l'Assemblée générale. Si les puissances coloniales étaient réellement favorables à l'autodétermination des peuples, elles devaient se départir de l'attitude consistant à interdire aux représentants du Comité spécial de visiter les Territoires en question.

50. L'Assemblée générale avait adopté un certain nombre de décisions importantes touchant les conséquences de l'activité des monopoles étrangers dans les Territoires coloniaux, la liquidation des bases militaires qui s'y trouvaient et l'interdiction de toute aide économique, financière ou technique de la part des institutions spécialisées des Nations Unies, notamment de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds monétaire international, au Gouvernement portugais, au Gouvernement de la République sud-africaine et aux autorités du gouvernement des colons blancs de Rhodésie du Sud. Les débats qui s'étaient déroulés au Comité spécial avaient mis nettement en lumière les effets néfastes qu'entraînaient les activités des monopoles internationaux et la présence de bases militaires dans ces Territoires ; elles avaient révélé le danger que les unes et les autres représentaient pour la cause de la libération des peuples de l'oppression coloniale. Le Comité devait faire tout ce qui était en son pouvoir pour que les décisions que l'Assemblée générale avait adoptées sur ces questions fussent effectivement appliquées et devait inviter les puissances coloniales à lui fournir tous renseignements utiles sur les mesures prises pour mettre en œuvre ces décisions.

51. Le Comité ne devait pas se contenter de soumettre à l'Assemblée générale un rapport sur les

incidences de l'activité des monopoles étrangers au Sud-Ouest africain et dans les Territoires portugais. Il devait, en coopération avec le Secrétaire général, poursuivre l'étude de ce problème tant en ce qui concernait ces Territoires qu'en ce qui concernait la Rhodésie du Sud.

52. A propos des bases militaires situées dans les Territoires coloniaux le Comité devrait, en liaison avec le Secrétaire général, étudier dans quelle mesure ces bases influaient défavorablement sur la libération des peuples de ces Territoires de l'oppression coloniale et adresser des recommandations à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

53. En outre, le Président et le Bureau du Comité devraient prendre directement contact avec les institutions spécialisées et les prier de leur faire parvenir des renseignements sur les mesures prises ou envisagées en vue d'appliquer les recommandations des Nations Unies relatives à la cessation de l'aide économique, financière et technique au Portugal, à la République sud-africaine et au Gouvernement des colons blancs de Rhodésie du Sud.

54. Le Comité spécial pourrait prendre l'initiative d'attirer l'attention d'autres organes des Nations Unies, notamment de la Commission des questions sociales et de la Commission de la condition de la femme, sur les aspects de la politique criminelle des colonialistes qui étaient du ressort de ces organes. Le représentant de l'Union soviétique a rappelé que, sur l'initiative du Comité spécial, la question de la violation flagrante des droits de l'homme dans les Territoires coloniaux avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de la Commission en tant que question importante et urgente et il espérait voir se poursuivre ce genre de coopération entre les divers organes des Nations Unies.

55. Dans la période d'après guerre, les mouvements de libération nationale avaient porté de rudes coups au système colonial concrétisé par l'impérialisme, l'oppression et l'asservissement et des douzaines de nouveaux Etats indépendants avaient surgi sur les ruines de l'ancien monde colonial. Les derniers vestiges du système colonial étaient en train de s'écrouler, mais les colonialistes continuaient d'opposer une résistance acharnée et de faire de leur mieux pour maintenir leur domination. Il était du devoir de l'Organisation des Nations Unies et du Comité spécial de venir en aide aux peuples qui luttaient pour leur libération et de s'employer de toutes leurs forces à assurer l'application des principes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La position du Gouvernement soviétique était à cet égard pleinement conforme aux buts et aux principes de la Déclaration et la délégation de l'URSS était prête à coopérer étroitement avec toutes les délégations hostiles au colonialisme.

56. Pour conclure, le représentant de l'Union soviétique a informé le Comité que l'URSS était devenue la veille l'un des neuf premiers pays signataires de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

57. Le représentant de l'*Italie* a déclaré qu'au moment où commençait la nouvelle session du Comité spécial sa délégation était fermement convaincue que le Comité contribuait à une tâche importante, la rénovation des structures de la communauté des nations pour en faire une société où tous les pays seraient libres et auraient des possibilités identiques sous l'empire du droit. Bien que cette transformation fût déjà bien avancée, le Comité devait encore veiller à ce que les vestiges du colonialisme disparussent de la surface du globe et à ce que cette évolution s'accomplît pacifiquement, par l'application du principe de l'autodétermination. L'Assemblée générale avait demandé au Comité d'attirer l'attention de l'opinion sur le problème de la décolonisation et d'étudier en même temps tous les détails complexes — politiques, économiques, sociaux, culturels — qui avaient empêché un grand nombre de territoires toujours inscrits à l'ordre du jour du Comité d'accéder rapidement à l'indépendance. Le représentant de l'Italie voulait parler notamment des petits territoires toujours à l'étude et à laquelle sa délégation proposait de donner un rang de priorité élevé.

58. La délégation italienne était fermement convaincue de la valeur du dialogue, de la négociation, de la conciliation et du compromis, non pas du point de vue des principes, mais lorsqu'il s'agissait d'adopter des mesures concrètes — et pensait qu'il fallait éveiller ce que l'on avait appelé à juste titre la "conscience mondiale" à certains problèmes afin d'exercer toute la pression morale nécessaire sur les parties encore hésitantes. La délégation italienne était certaine que le Secrétaire général pourrait jouer un grand rôle dans la solution des problèmes découlant du fait colonial. Elle espérait que le Comité spécial ne serait pas prisonnier de vieilles formules applicables aux opérations classiques de décolonisation, mais peut-être moins efficaces dans les cas particuliers figurant à l'ordre du jour.

59. Le problème de l'organisation des travaux du Comité devait être envisagé sous trois aspects: ordre du jour, priorités et méthodes de travail.

60. En ce qui concernait l'ordre du jour, les résolutions relatives à la décolonisation adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session montraient clairement le travail que l'on attendait du Comité. Les documents rédigés par le Secrétariat (A/AC.109/L.260 et L. 261) étaient également utiles et la délégation italienne a proposé que le document A/AC.109/L.261 devienne ordre du jour provisoire du Comité pour 1966.

61. Pour ce qui était des priorités, le représentant de l'Italie estimait que tous les problèmes coloniaux avaient un caractère d'urgence; il était donc prêt à accepter toute recommandation pouvant rencontrer l'agrément de la majorité des membres du Comité. Il a en outre exprimé l'espoir que le Comité accorderait la place qui convenait au problème des "petits territoires", problème extrêmement complexe qui requiert une attention particulière.

62. Il estimait, quant aux méthodes de travail, que le Comité devait adopter une position préliminaire sur plusieurs questions importantes. Il s'agissait en premier lieu de savoir s'il devait, dans les semaines à venir et dans son rapport à l'Assemblée générale, s'occuper de tous les territoires énumérés dans le document A/AC.109/L.261 ou de quelques-uns d'entre eux seulement. La délégation italienne souhaitait un examen complet; mais quelle que fût la méthode choisie, il importait au plus haut point de s'y tenir et de ne pas en changer au cours de la session.

63. En second lieu, il fallait dire si les résolutions seraient élaborées à partir de débats en séance plénière ou de discussions en sous-comités suivies de rapports au Comité réuni en séance plénière. La délégation italienne tenait pour la méthode des discussions en sous-comités, qui avait fait ses preuves lors de la rédaction du rapport du Comité spécial pour 1965.

64. Enfin, la question du calendrier était plus urgente qu'à l'ordinaire, vu les dispositions de la résolution

2116 (XX) de l'Assemblée générale qui avait trait au plan des conférences.

65. Le représentant de l'Italie a déclaré qu'il comprenait les raisons qui avaient incité quatre Etats Membres à inviter le Comité à tenir une partie de sa session de 1966 dans leur capitale respective, mais il ne pensait pas que l'on pût prendre une décision sur ce point avant d'avoir soigneusement examiné les problèmes d'organisation qu'il venait d'évoquer. L'étude préliminaire de ces problèmes pouvait, comme par le passé, être confiée à un groupe de travail élargi composé des membres du Bureau et de quatre autres membres du Comité, mais il fallait entendre, avant que ce groupe se réunisse, l'avis du plus grand nombre possible de membres du Comité.

66. Le représentant de la *Yougoslavie* a fait observer que les problèmes dont était saisi le Comité étaient tout aussi ardus que par le passé. Certaines puissances coloniales, soutenues par d'autres puissances ayant des intérêts identiques, faisaient tout pour maintenir leur influence dans les territoires sous domination coloniale, éliminer les mouvements de libération nationale et endiguer le progrès. Cette situation était une menace évidente pour la paix et la sécurité, comme l'avaient reconnu, dans leur grande majorité, les représentants qui avaient pris la parole à la vingtième session de l'Assemblée générale.

67. Le représentant de la Yougoslavie estimait que la session que le Comité avait tenue en Afrique en 1965 avait été d'une grande importance. De telles visites et les contacts pris avec les pétitionnaires permettent aux membres du Comité d'étudier la situation dans certains territoires, l'attitude des puissances administrantes face aux problèmes de ces territoires et la suite donnée aux dispositions de telle ou telle résolution. L'organisation d'une nouvelle session du Comité spécial en Afrique était conforme à l'esprit de la résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, et la délégation yougoslave a exprimé l'espoir que cette coopération deviendrait un trait permanent de l'activité du Comité.

68. Le représentant de la Yougoslavie a aussi émis le vœu que le Groupe de travail, lorsqu'il établirait le programme du Comité, tienne compte du problème de la participation de capitaux étrangers dans l'économie des territoires coloniaux, car il existait un étroit rapport entre cette participation et la lenteur de la décolonisation.

69. Les problèmes que posaient les "petits territoires" étaient également importants; la solution pouvait en être facilitée par l'envoi de groupes de visite du Comité spécial dans les territoires intéressés.

70. La délégation yougoslave était d'avis que les problèmes du colonialisme et de la paix étaient étroitement liés. Elle était prête à soutenir toute mesure qui permettrait au Comité d'agir plus rapidement et plus efficacement pour hâter la décolonisation et l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

71. Le représentant de l'*Inde* a dit qu'il ne fallait pas oublier, quand on établirait le calendrier des travaux, que le Comité inaugurait sa session trois ou quatre semaines plus tard que les années précédentes. Le Comité devait néanmoins, dans un laps de temps plus court, examiner la situation dans les différents territoires, conformément aux instructions de l'Assemblée générale, et faire rapport à l'Assemblée à la vingt et unième session.

72. Le représentant de l'Inde a exprimé l'espoir qu'un groupe de travail chargé d'examiner le programme du Comité serait constitué à la prochaine séance ou très prochainement. Ce groupe de travail pourrait désigner les territoires qui devaient retenir l'attention du Comité au cours des trois mois suivants et pourrait formuler des recommandations au sujet d'un éventuel voyage en Afrique qu'il faudrait soigneusement préparer. La délégation indienne avait toujours pensé que le Comité avait intérêt à se réunir en Afrique, car ses membres pouvaient ainsi se faire une idée plus concrète de la situation dans les territoires.

73. Le représentant de l'Inde estimait que le Sous-Comité des pétitions aussi devait être constitué et commencer ses travaux sans retard, car de nombreuses pétitions étaient alors en souffrance auxquelles il convenait de donner suite. De même, le Comité devait décider si les trois sous-comités chargés de s'occuper respectivement des petits territoires des Caraïbes et de l'océan Atlantique, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique devaient reprendre leurs travaux ou s'il fallait modifier leur composition.

74. Enfin, plusieurs questions importantes concernaient le rapport du Comité à l'Assemblée générale. Les rapports annuels du Comité avaient été jusqu'alors des documents de près de 2 000 pages que peu de gens — sinon personne — avaient pu lire jusqu'au bout. Vu les problèmes financiers et le travail considérable que créaient la rédaction et la traduction de rapports aussi volumineux, le représentant de l'Inde a déclaré qu'il souhaitait que le Comité examine, dans les premières semaines de la session, la possibilité de réduire les dimensions du rapport tout en respectant le droit de chaque délégation de faire connaître son opinion.

75. Le représentant du *Royaume-Uni* a constaté que le Comité spécial, en quatre ans d'activité, avait pratiquement achevé l'examen des territoires coloniaux inscrits à son programme de travail et qu'un grand nombre de résolutions avaient été adoptées par l'Assemblée générale sur la base de ses recommandations. Le Gouvernement britannique avait appuyé sans réserve certains aspects de ces résolutions, n'en avait approuvé d'autres que partiellement et, enfin, en avait jugé quelques-uns tout à fait inacceptables. Les divergences qui s'étaient manifestées au Comité portaient principalement sur des questions de méthode, car un accord général s'était la plupart du temps réalisé quant aux objectifs. On avait suggéré que le Comité s'assignât pour tâche essentielle de veiller à ce que toutes les résolutions de l'Assemblée soient effectivement appliquées. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré ne pas croire que cette méthode soit nécessairement la bonne, ou la seule. Il serait sans doute plus utile d'examiner attentivement les problèmes qui se posaient dans les différents territoires et les moyens de les résoudre. Cela demanderait un travail continu et précis; il ne s'agirait pas nécessairement d'adopter des résolutions, mais plutôt d'arriver à des consensus. Les difficultés et les caractéristiques propres de chaque territoire devraient être étudiées plus à fond et peut-être de manière plus objective qu'on ne l'avait fait durant le premier examen général.

76. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement était responsable de la gestion des territoires sous son administration et de leur progrès vers la pleine autonomie et l'autodétermination, mais qu'il se rendait très bien compte de l'intérêt de ces problèmes pour la communauté internationale et qu'il avait toujours coopéré de plein gré aux travaux du Comité. Cette coopération devait se poursuivre à l'avenir, car les objectifs du Royaume-Uni étaient les mêmes que ceux que le Comité avait sanctionnés à maintes repri-

ses: autodétermination, décolonisation à un rythme correspondant aux possibilités et aide à apporter d'urgence aux peuples coloniaux pour leur permettre de prendre leur place dans le monde moderne dans des conditions qu'ils auraient eux-mêmes librement choisies et acceptées.

77. Si le Comité voulait entreprendre une étude réellement plus objective, cependant, il lui fallait dépasser ces objectifs et affronter les problèmes réels et variés qui se posaient dans les derniers territoires coloniaux. La politique appliquée par le Gouvernement britannique dans les territoires qu'il administrait visait bien entendu à aider leurs populations à résoudre leurs problèmes, qui allaient des divisions et suspicions raciales dans certains endroits au retard économique ou à l'absence de tout sentiment d'unité et de conscience nationales ailleurs. La délégation britannique a indiqué qu'elle était toute prête à fournir des renseignements sur cette politique au Comité et qu'elle accueillerait avec satisfaction toute proposition constructive de sa part. Le représentant permanent et Ministre d'Etat du Royaume-Uni à New York devait participer volontiers à des discussions officieuses sur les problèmes ou les propositions en question; en outre, le Secrétaire aux colonies était prêt à examiner toute proposition tendant à ce que des représentants du Comité se rendent à Londres pour discuter de certaines questions particulièrement importantes ou complexes.

78. Le représentant du Royaume-Uni jugeait que son pays pouvait contribuer plus efficacement à l'action du Comité si l'on modifiait certaines méthodes de travail de ce dernier. En premier lieu, il pensait qu'eu égard à la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale et aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [8], le Comité devait, dans un délai de 8 à 15 jours, établir un programme de travail détaillé pour toute l'année, en indiquant d'abord la date à laquelle chaque territoire et chaque question seraient examinés. Ce qu'on risquerait ainsi de perdre en souplesse, on le regagnerait, et au-delà, par cette amélioration dans l'organisation des travaux. Les puissances administrantes, notamment le Royaume-Uni, pourraient mieux se préparer à l'examen de la situation dans leurs territoires coloniaux et fournir des renseignements plus complets au Comité, et même, le cas échéant, faire venir des spécialistes et des experts de la métropole ou éventuellement des territoires eux-mêmes.

79. En deuxième lieu, la collaboration pouvait être plus constructive si l'on développait les consultations entre le Groupe de travail et la puissance administrante intéressée. La délégation britannique ne doutait aucunement de l'utilité du rôle joué par ce groupe et elle était pour la prolongation de son mandat.

80. De même, en rédigeant ses projets de rapports et de résolution, le Comité pouvait tenir compte, dans une plus grande mesure, de la diversité des vues de ses différents membres, et, en particulier, prendre davantage en considération l'opinion des puissances administrantes; les activités du Comité n'en seraient que plus rentables et plus objectives, et, par là, auraient une plus grande valeur pour les populations des territoires coloniaux. Les aspirations et les vues des peuples coloniaux, publiquement exprimées par la bouche de leurs dirigeants et représentants démocratiquement élus, pourraient aussi être mieux reflétées dans les rapports et recommandations du Comité. Le représentant du Royaume-Uni estimait que, bien souvent, les résolutions ne reflétaient que le seul point de vue de la majorité et que le Comité avait avantage à fonder davantage son action sur un consensus d'opinion équilibré ou sur des rapports où seraient examinés comme il se doit tous les points de vue même contradictoires.

81. La formation au sein du Comité de petits groupes ou sous-comités chargés d'examiner tel ou tel territoire ou région avait des avantages évidents, car ces groupes pouvaient examiner les problèmes d'une façon plus approfondie et peut-être moins formaliste. Dans le passé, cependant, certains avantages de cette méthode avaient été réduits à néant par l'organisation de nouveaux débats prolongés sur les mêmes questions en Comité plénier. Pour éviter les chevauchements, le Comité pourrait, dans certains cas, ne pas examiner en détail les rapports soumis par les petits groupes, mais les incorporer directement dans son propre rapport à l'Assemblée générale, qu'il ait besoin de les faire siens ou de les approuver.

82. La délégation britannique a remercié les quatre gouvernements africains qui avaient adressé des invitations au Comité, mais précise que tout ce qu'avait dit le représentant du Royaume-Uni des avantages que présentaient les groupes restreints et des inconvénients de débats prolongés en Comité plénier s'appliquait à plus forte raison à la proposition tendant à ce que le Comité se rende à nouveau en Afrique. Le voyage de 1965 en Afrique lui avait déjà permis de mieux connaître les problèmes et les personnalités de ce continent; un deuxième voyage ne serait guère propice aux études objectives proposées par la délégation britannique, et, en outre, le Comité avait peu de temps pour préparer son rapport avant la session d'automne de l'Assemblée générale. Un séjour prolongé et coûteux dans plusieurs pays africains ne pourrait se justifier que s'il donnait des résultats excellents et tangibles qu'il serait impossible d'obtenir autrement; la délégation britannique ne pensait pas que ce fût alors le cas, et, par conséquent, un nouveau voyage du Comité plénier en Afrique était à ses yeux une perte de temps et d'argent.

83. Le représentant du Royaume-Uni jugeait qu'il pouvait intéresser le Comité d'avoir des renseignements sur le programme d'évolution constitutionnelle et de décolonisation établi pour les derniers territoires coloniaux britanniques. Il se proposait de commencer ce tour d'horizon par les quatre territoires dont les modalités d'accession à l'indépendance étaient alors fixées. La Guyane britannique devait accéder à l'indépendance le 26 mai, le Betchouanaland le 30 septembre, et le Bassoutoland — à condition de présenter une demande formelle conformément à la procédure établie — à la fin de 1966. A la Conférence sur l'île Maurice, en septembre 1965, le Royaume-Uni s'était déclaré disposé à prendre les mesures nécessaires pour proclamer l'indépendance de l'île si tel était le désir de la nouvelle assemblée législative. Il devait y avoir une période d'autonomie de six mois à la suite des élections, qui devaient avoir lieu après l'examen du rapport de la Commission électorale.

84. En outre, les partis représentés au corps législatif de la Barbade avaient récemment été invités à participer à Londres, en juin 1966, à une conférence ayant pour objet d'examiner la demande d'accession rapide à l'indépendance formulée par le gouvernement du territoire. De nouvelles propositions constitutionnelles intéressant plusieurs territoires des Antilles (Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe, Sainte-Lucie et Saint-Vincent) avaient été formulées et publiées récemment, et devaient être examinées au

[8] *Ibid., vingtième session, Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, document A/6130, par. 6.

cours de conférences organisées à Londres au printemps de 1966.

85. Les membres du Comité n'ignoraient pas que l'Arabie du Sud devait accéder à l'indépendance en 1968. Parmi les événements récents intéressant ce territoire il fallait citer la publication du rapport des conseillers chargés par le gouvernement fédéral d'élaborer un projet de constitution pour l'ensemble de l'Arabie du Sud. D'autre part, le Gouvernement britannique avait annoncé, dans le cadre de la revision générale de son programme de défense, qu'il avait l'intention de retirer ses forces de la base d'Aden lorsque l'Arabie du Sud accéderait à l'indépendance. En troisième lieu, il convenait de rappeler également la décision du gouvernement fédéral de recommander que soient rapportés tous les décrets, inspirés par des raisons politiques, qui obligeaient des habitants de l'Arabie du Sud à vivre hors de leur pays, afin que ces personnes puissent rentrer chez elles. Le Gouvernement britannique espérait que tous ces événements encourageraient l'ouverture de consultations entre les différentes tendances d'opinion existant en Arabie du Sud, en vue de la conclusion d'un accord sur les mesures constitutionnelles à prendre avant l'accession à l'indépendance.

86. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué qu'au total ces divers territoires avaient une population de près de 5 millions d'habitants sur les 9,5 millions qui vivaient dans les territoires encore sous la juridiction du Royaume-Uni, Rhodésie non comprise.

87. Dans les autres territoires, le progrès constitutionnel se poursuivait, dans la plupart des cas à un rythme accéléré. Il s'agissait presque toujours de petits territoires, par la superficie comme par le nombre d'habitants, dont les problèmes et les besoins échappaient à toute généralisation. C'est à ces problèmes, différents d'un pays à l'autre, que le Gouvernement britannique, en coopération avec les peuples des territoires, s'efforçait de trouver une solution dans les dernières étapes du grand mouvement historique de décolonisation. Aux Seychelles, un Commissaire chargé de donner des avis sur les progrès constitutionnels à envisager avait été désigné et était entré en fonctions. Au Souaziland, le Comité constitutionnel avait commencé à examiner les prochaines étapes du progrès constitutionnel et l'on pensait que les décisions finales quant à la forme de la constitution dans le cadre de laquelle le territoire accéderait à l'autonomie interne seraient prises dans le courant de 1966. On étudiait alors l'étape suivante du progrès constitutionnel des iles Gilbert-et-Ellice. Aux Bermudes, le Comité spécial mixte des deux chambres du Parlement qui avait été chargé d'étudier la réforme de la Constitution avait recommandé en particulier de ramener de 25 à 21 ans l'âge auquel on devenait électeur et d'abolir le système selon lequel certains propriétaires bermudiens disposaient de deux voix électorales. Ces recommandations avaient pris effet et le régime électoral des Bermudes était désormais fondé sur le principe "à chacun une voix".

88. En outre, il était probable que des mesures destinées à permettre le progrès constitutionnel des territoires seraient prises peu après pour les îles Fidji, les îles Vierges britanniques, Montserrat, les îles Caïmanes, les îles Falkland et les îles Salomon.

89. Enfin, il existait un certain nombre de territoires qui faisaient l'objet de revendications de la part d'autres pays. Pour Gibraltar, le Gouvernement britannique s'était entendu avec le Gouvernement espagnol, comme suite à la résolution 2070 (XX) de l'Assemblée générale, pour avoir des conversations à Londres. La question de la frontière entre le Venezuela et la Guyane britannique avait été examinée à Londres et à Genève par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni et le Ministre des relations extérieures du Venezuela, avec la participation du Premier Ministre de Guyane britannique. Le représentant du Royaume-Uni pensait que l'accord qui avait été conclu à la suite de ces discussions, et qui avait été signé à Genève en février, serait certainement bien accueilli par le Comité.

90. Pour ce qui était des îles Falkland, les Gouvernements britannique et argentin avaient informé l'ONU que le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni et le Ministre des relations extérieures de l'Argentine étaient convenus, conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, de reprendre sans retard les discussions en vue de régler pacifiquement la question.

91. Ce programme extrêmement chargé de décolonisation et de progrès constitutionnels pour 1966 prouvant que le Gouvernement britannique n'épargnait aucun effort pour aider les populations de ses territoires coloniaux à atteindre les objectifs que tous les membres du Comité voulaient leur voir atteindre. Le représentant du Royaume-Uni espérait que les propositions de sa délégation visant à accroître l'efficacité des travaux du Comité feraient l'objet d'un examen sérieux de la part de ce dernier.

92. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a rappelé que le Comité avait suggéré, lors de sa session tenue à Addis-Abéba l'année précédente, que le Conseil de sécurité se réunisse en Afrique en vue d'examiner certaines des importantes questions relatives au colonialisme, par exemple celle des territoires portugais. Sa délégation attachait une grande valeur à la réunion en Afrique d'un organisme tel que le Conseil de sécurité, puisque, aux yeux de beaucoup d'Africains, le colonialisme portugais constituait une menace à la paix et à la sécurité de leur continent, comme le Conseil de sécurité l'avait relevé lui-même. Le représentant de la Tanzanie espérait en conséquence que le Comité ferait tout son possible pour faire entrer cette idée dans les faits.

93. La délégation tanzanienne pensait que le Comité devait avoir plus largement recours aux sous-comités, méthode qu'il avait utilisée l'année précédente. Il devait rétablir les sous-comités qu'il avait en 1965, mais la composition de ces organes devait être laissée à la discrétion du Bureau. Toutefois, le Sous-Comité de la Guyane britannique pouvait être aboli, étant donné que ce territoire devait accéder à l'indépendance au cours de 1966. Ce sous-comité pouvait être remplacé par un sous-comité chargé d'examiner la situation dans les petites îles dont le Comité s'occuperait à la présente session. Une fois les sous-comités rétablis, ils seraient en mesure d'élaborer leurs programmes de travail et de les présenter au Comité pour approbation. Le Comité serait alors en mesure d'établir un programme de travail pour l'année tout entière.

94. Quant au voyage en Afrique, la délégation tanzanienne avait toujours soutenu que, pour le Comité, le meilleur lieu de réunion était celui qui se trouvait le plus près possible des régions où le colonialisme sévissait encore. Comme, malheureusement, il y avait encore des colonies en Afrique, elle pensait que le Comité devrait se réunir dans ce continent. La délégation tanzanienne espérait que l'expérience acquise par le Comité en Afrique l'année précédente serait une raison

suffisante pour qu'il s'y rende de nouveau. Si l'idée de tenir une session en Afrique était acceptée, le Comité devrait examiner toutes les questions relatives à ce continent pendant qu'il y serait. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie espérait que la décision serait prise rapidement afin que les pays d'accueil aient assez de temps pour les préparatifs nécessaires.

95. La délégation tanzanienne estimait que la question des petits territoires devait être examinée à la présente session, elle pensait aussi que le Comité devrait envoyer dans ces territoires un groupe de trois ou quatre membres en vue de recueillir des renseignements supplémentaires. Ce n'était pas que la délégation tanzanienne ne fasse pas cas des rapports des puissances administrantes mais, à son avis, le rapport que ferait ce petit groupe compléterait les renseignements transmis par ces dernières.

96. Pour ce qui était des questions d'Aden et d'Oman, le représentant de la Tanzanie jugeait utile que le Comité examine ces questions au Caire, où il devait aussi avoir la possibilité d'entendre des pétitionnaires venant de ces régions.

97. Le représentant de la *Syrie* a dit que bien que l'on ait déclaré avec optimisme que la fin du colonialisme était imminente, une attitude récalcitrante se manifestait chez certaines puissances coloniales et les tendances réactionnaires visant à priver certaines populations indigènes de leur identité semblaient se renforcer. Ici, on prétendait que des intérêts stratégiques étaient en jeu et l'on faisait dépendre l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale d'autres facteurs; là, le colonialisme ne disparaissait que de nom et était remplacé par des liens économiques. Au Sud-Ouest africain, le monde était témoin de la conquête progressive et délibérée, bien que dissimulée, d'une terre africaine par une minorité de colons étrangers.

98. Le représentant de la Syrie a déclaré que le Comité devait consacrer tous ses efforts à ces problèmes, dans l'espoir d'atténuer les souffrances des peuples opprimés. Dans cet esprit, la délégation syrienne a résolument appuyé la suggestion selon laquelle le Comité devait se rendre dans les capitales africaines qui lui avaient adressé des invitations. L'expérience a montré que les puissances coloniales étaient souvent peu disposées à donner tous les éléments de la situation qui existait dans les territoires qu'elles administraient, et refuser de recevoir les missions de l'Organisation des Nations Unies était devenu pour elles pratique courante. Si le Comité pouvait au moins témoigner de l'intérêt profond que la plupart des peuples portaient à la lutte légitime des peuples opprimés pour l'indépendance et de l'appui, au moins moral, qu'ils leur apportaient, son séjour en Afrique serait très fructueux. Le Comité devait prendre une décision rapide à ce sujet, par égard envers les gouvernements hôtes et aussi pour pouvoir préparer son emploi du temps. S'il acceptait les invitations qui lui avaient été adressées, il serait logique qu'il examine en Afrique les questions africaines. Les questions d'Aden et d'Oman pouvaient avantageusement être examinées au Caire, qui était d'accès facile pour les pétitionnaires. Le Comité pouvait traiter les autres questions à son ordre du jour soit avant, soit après son séjour en Afrique.

99. Des sous-comités pouvaient être créés pour évaluer la situation qui existait alors dans des territoires donnés, ou, s'il s'agissait de sous-comités traitant de questions nouvelles, comme celle d'Oman, pour formuler des suggestions touchant la meilleure méthode de travail.

100. Il n'y avait pas d'inconvénient à ce que le Comité omette dans son rapport certaines parties qui figuraient déjà dans les rapports précédents, mais il devait continuer à exercer les attributions qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale en adoptant des résolutions claires et sans ambiguïté. Si des résolutions antérieures n'avaient pas été appliquées, c'est aux puissances coloniales qu'il fallait s'en prendre et non au libellé des résolutions. Si les puissances coloniales avaient laissé à l'ONU le soin de décider ce qui devait être fait, le travail du Comité aurait été mené à bien depuis longtemps.

101. Le représentant du *Mali* a dit que dans l'organisation de ses travaux le Comité devait avoir présentes à l'esprit les dispositions de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale.

102. Comme par le passé, le Comité devait créer un groupe de travail chargé d'attribuer un ordre de priorité aux diverses questions qui lui étaient soumises. Ces questions devraient faire l'objet d'un débat devant le Comité, mais il convenait de ne pas perdre de vue qu'il ne suffisait plus aujourd'hui de dénoncer le colonialisme, mais qu'il fallait s'efforcer de trouver des moyens concrets pour l'éliminer; le moment était venu de répondre aux aspirations de millions d'hommes qui attendaient d'être libérés de la domination coloniale. Des sous-comités pouvaient étudier de plus près certains aspects de l'exploitation coloniale, notamment les aspects économiques et militaires liés aux activités des monopoles étrangers et la création et le maintien de bases militaires. Les petits territoires, en particulier, étaient utilisés comme bases d'agression, et la délégation malienne pensait que des missions de visite devaient être envoyées dans ces territoires, comme le représentant de la Tanzanie l'avait suggéré. C'étaient des considérations économiques et militaires qui rendaient difficiles l'accession à l'indépendance de ces territoires.

103. La délégation malienne s'est félicitée de l'accession prochaine de la Guyane et du Betchouanaland à l'indépendance. Elle s'est déclarée d'avis que le Comité devait étudier la situation dans les territoires qui étaient sous la domination portugaise et proposer une date limite pour leur accession à l'indépendance. Le Comité devait également proposer qu'il soit mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain; la Cour internationale de Justice condamnerait certainement la politique d'apartheid que le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud imposait à la population du Sud-Ouest africain, en violation de l'esprit même du Mandat.

104. La délégation malienne a tenu à exprimer sa gratitude aux Gouvernements de l'Algérie, de l'Ethiopie, de la République arabe unie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Somalie pour les invitations qu'ils avaient bien voulu adresser au Comité spécial. Elle pensait qu'un séjour en Afrique montrerait aux membres du Comité toute l'ampleur de la lutte de libération menée par les populations de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée-Bissau, d'Aden et de l'Arabie du Sud. Le Comité recevrait des renseignements des pétitionnaires, et les peuples intéressés se rendraient compte que l'ONU comprenait leurs problèmes.

105. Les rapports du Comité ne devaient présenter que les faits nouveaux, les membres pouvant trouver l'historique des questions dans des rapports antérieurs.

106. Le représentant de la *Pologne* a dit que les méthodes de travail du Comité devaient être en harmonie avec les buts et objectifs définis dans la résolution

1514 (XV) de l'Assemblée générale et avec les tâches et obligations précises énoncées dans la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale. Dans cette dernière résolution il était demandé au Comité de rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application immédiate et complète de la résolution 1514 (XV) à tous les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance. Le Comité devait donc aborder les questions à son ordre du jour selon de nouvelles méthodes et dans de nouvelles perspectives, afin que toutes les résolutions adoptées au sujet de territoires déterminés soient mises en œuvre avec succès. Il devait examiner comment les puissances coloniales appliquaient les décisions déjà prises par l'Assemblée générale; il apparaissait en effet que certaines puissances, l'Afrique du Sud et le Portugal notamment, continuaient à défier l'ONU. La délégation polonaise pensait elle aussi que le Comité devait recommander le retrait du Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain, et qu'à cette fin une session extraordinaire de l'Assemblée générale devait être convoquée dès que la Cour internationale de Justice aurait achevé l'examen de la question. Le Comité devait également retenir la suggestion selon laquelle le Conseil de sécurité devait se réunir en Afrique pour examiner la situation au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et dans les colonies portugaises. Le Comité était parfaitement en droit de proposer une procédure de ce genre, puisque le paragraphe 13 de la résolution 2105 (XX) l'autorisait à "formuler des suggestions dont le Conseil pourrait s'inspirer en étudiant les mesures qu'il convient de prendre conformément à la Charte des Nations Unies."

107. De plus, conformément à la résolution 2105 (XX), le Comité devait recommander une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire, compte tenu des vœux de la population. Il était évident que les puissances coloniales, qui cherchaient à perpétuer leur domination dans les territoires qu'elles administraient, avaient recours à toutes sortes de tactiques pour gagner du temps.

108. La délégation polonaise a appuyé sans réserve l'idée d'un séjour du Comité en Afrique et s'est déclarée reconnaissante aux cinq gouvernements qui lui avaient adressé des invitations. Elle jugeait non moins utile d'envoyer des missions de visite dans certains territoires pour qu'elles établissent des contacts directs avec la population, s'assurent de ses vœux et de ses aspirations et se fassent une idée exacte de la situation. Il ne fallait pas s'attendre que les puissances coloniales, qui qualifiaient de terrorisme la lutte légitime des peuples pour leur libération, tiennent compte des vues de ceux qu'elles opprimaient. Cependant, il fallait espérer que les puissances administrantes qui avaient jusqu'alors refusé de laisser des représentants du Comité spécial pénétrer dans leurs territoires reviendraient sur cette attitude.

109. Le représentant de la Pologne estimait que le Comité devait, selon sa pratique habituelle, créer des sous-comités. Les avantages de cette méthode l'emportaient sur ses inconvénients; elle permettait avant tout de gagner du temps et d'accélérer les travaux du Comité.

110. En ce qui concernait les rapports du Comité, il était logique d'omettre à l'avenir l'historique des questions, étant donné qu'il suffisait, pour tous renseignements à ce sujet, de se reporter aux rapports antérieurs.

111. Le représentant du *Sierra Leone* a rappelé qu'en vertu des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session le Comité devait faire rapport à l'Assemblée, à sa vingt et unième session, sur les territoires figurant à son ordre du jour; pour quelques-uns, notamment les plus petits, il devait trouver de nouveaux moyens de résoudre les problèmes particuliers qui se posaient à eux; enfin il devait proposer des dates pour l'indépendance de certains territoires.

112. La délégation du Sierra Leone espérait que le Comité se rendrait en Afrique parce que les résultats qu'on pouvait attendre d'un tel voyage l'emporteraient sur toute autre considération. Le devoir du Comité était de s'efforcer de libérer les territoires de ce continent qui étaient en train de devenir des cas "chroniques" de colonialisme. Le groupe de travail devait être créé aussi rapidement que possible et commencer par examiner s'il y avait lieu pour le Comité de se rendre en Afrique. Les problèmes que posaient la Rhodésie du Sud, les territoires portugais, le Sud-Ouest africain, Aden et la Fédération d'Arabie du Sud devaient être examinés au cours de ce voyage.

113. En établissant son programme, le Comité devait tenir compte du temps et des ressources dont il disposait. Néanmoins les considérations financières ne devaient pas faire perdre de vue l'objectif principal qui était de faire en sorte que tous les territoires encore sous le joug colonial accèdent à l'indépendance. Le temps qui restait avant le voyage en Afrique pouvait être consacré à l'examen d'autres territoires inscrits à l'ordre du jour et à la création des sous-comités. En outre, on pouvait poursuivre la préparation de la documentation nécessaire au voyage en Afrique.

114. Le représentant du Royaume-Uni avait mentionné la possibilité d'un voyage des représentants du Comité à Londres (A/AC.109/SR.396). Il était toutefois regrettable que le Royaume-Uni n'autorise pas que des missions de visite se rendent dans les territoires mêmes. Cette attitude permettait de mettre en doute sa sincérité. Si des missions de visite pouvaient se rendre dans chacun des territoires inscrits à l'ordre du jour, notamment dans les petites îles, il serait possible d'établir des contacts directs semblables à ceux qu'avait eus le Comité au cours de son précédent voyage en Afrique.

115. La tâche du Secrétariat serait facilitée si on s'abstenait à l'avenir d'inclure tous les renseignements d'ordre général dans les rapports du Comité.

116. Le représentant de la *Bulgarie* a estimé que la déclaration du Secrétaire général à l'ouverture de la session (voir ci-dessus par. 14 à 23) contenait des directives utiles pour les travaux du Comité, eu égard aux discussions de la vingtième session de l'Assemblée générale et du Comité spécial. Comme l'avait fait remarquer le Secrétaire général, en ce qui concernait les principaux problèmes qui se posaient dans le domaine de la décolonisation, aucune évolution positive vers une solution pacifique n'avait été enregistrée et la majorité des délégations s'étaient vivement préoccupées des délais continus apportés à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance.

117. La majorité des délégations étaient d'accord sur les méthodes à suivre et estimaient que le Comité devait faire l'impossible pour faire appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, mais certaines avaient exprimé un point de vue différent. Le représentant du Royaume-Uni, par exemple, avait déclaré que la suggestion tendant à ce que le Comité s'assigne pour tâche essentielle de veiller à ce que toutes les dispositions de toutes les résolutions de l'Assemblée générale soient effectivement appliquées n'était pas nécessairement la bonne méthode

ou la seule. Si la politique du Gouvernement britannique était de ne pas appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, il était compréhensible que sa délégation n'ait pas, en ce qui concernait les méthodes de travail du comité, la même opinion que la majorité. Le représentant du Royaume-Uni avait déclaré que son gouvernement était responsable de l'administration des territoires dépendant du Royaume-Uni et de leur évolution vers la pleine autonomie et l'autodétermination. Or cela ne le dispensait pas de ses obligations puisqu'il prétendait être d'accord avec le Comité sur les objectifs généraux.

118. En outre, le représentant du Royaume-Uni avait déclaré que le Comité spécial ne devait pas adopter de résolution mais s'efforcer de parvenir à un accord général, car les résolutions ne reflétaient que l'opinion de la majorité alors qu'un accord général représentait le dénominateur commun, c'est-à-dire le maximum de ce que les puissances coloniales pouvaient accorder. Il y avait donc manifestement des divergences sensibles d'opinions en ce qui concernait la politique suivie jusqu'ici par l'ONU en matière de décolonisation.

119. Comme le Royaume-Uni, la délégation bulgare était d'avis que le Comité devait veiller à organiser ses travaux de manière à ne pas gaspiller les fonds de l'Organisation. Le représentant de la Bulgarie a souligné que le Comité ne devait cependant pas chercher à faire des économies en laissant des populations entières souffrir sous le joug colonial en Afrique et dans d'autres parties du monde. Il ne fallait pas que le Comité, dans le but d'économiser quelques centimes, renonce à prendre les initiatives qui s'imposaient dans l'organisation de ses travaux. Il fallait donner suite aux propositions faites par diverses délégations et tendant à donner une impulsion nouvelle à son action en vue de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

120. Certaines délégations, en particulier celle du Royaume-Uni, s'étaient opposées catégoriquement à la proposition tendant à organiser des réunions du Comité en Afrique. Or, le dernier séjour du Comité en Afrique avait été extrêmement utile. Au cours de ce séjour, ceux qui luttaient pour la liberté, l'indépendance et l'autodétermination dans les territoires administrés par le Portugal, en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans d'autres colonies avaient pu être entendus par le Comité dont les membres avaient eu la possibilité de vivre dans la même atmosphère que les populations africaines qui livraient leur combat désespéré contre un ennemi puissant aidé par toutes les forces impérialistes et réactionnaires du monde. Le contact direct avec les représentants des peuples en lutte avait eu une influence positive sur les décisions anticoloniales que le Comité avait adoptées en Afrique. Il était manifestement urgent que celui-ci tienne une autre session en Afrique car les événements de Rhodésie du Sud et d'ailleurs prouvaient que les forces impérialistes et néo-colonialistes avaient lancé une nouvelle offensive. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies pouvait faire peser tout le poids de son influence à un moment décisif de la lutte contre le colonialisme.

121. Le représentant de la Bulgarie a rappelé que, de temps à autre, certaines décisions de l'ONU n'étaient pas mises en œuvre. C'est pour cette raison que la délégation bulgare approuvait l'idée d'une réunion du Conseil de sécurité en Afrique. A une époque où les racistes et les colonialistes devenaient de plus en plus arrogants dans leur politique agressive contre les peuples opprimés et les jeunes Etats africains, l'organe des Nations Unies qui avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité pouvait ainsi prendre sur place les décisions nécessaires et entendre les représentants des peuples africains qui se trouvaient dans une situation désespérée.

122. Le représentant de la Bulgarie a donc proposé que, si le Comité n'adoptait pas de résolution à ce sujet, son Président prenne contact avec le Président du Conseil de sécurité au cours de l'année afin de suggérer que le Conseil se rende en Afrique.

123. La situation au Sud-Ouest africain avait toujours été l'un des problèmes les plus difficiles. Nul n'ignorait que le gouvernement raciste de Verwoerd avait l'intention d'annexer le territoire. Ce gouvernement n'avait manifesté que mépris pour les décisions des Nations Unies qui étaient responsables au premier chef du Sud-Ouest africain. La délégation bulgare approuvait l'idée de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale à ce sujet, dès que la Cour internationale de Justice aurait rendu son jugement sur la question du Sud-Ouest africain. Le Mandat du Sud-Ouest africain devait être retiré à l'Afrique du Sud.

124. La délégation bulgare pensait que le Comité spécial devait bien entendu consacrer une attention particulière à la question d'Aden et de la péninsule de l'Arabie du Sud, à l'Oman et autres territoires coloniaux. Récemment, des tentatives avaient été faites dans certains milieux pour ôter aux peuples de ces régions toute possibilité d'intensifier leur lutte pour l'indépendance. Le Comité spécial — et le Conseil de sécurité, s'il se rendait en Afrique — devaient s'efforcer d'aider ces peuples à se libérer.

125. Il ne fallait pas donner aux puissances coloniales l'impression que le Comité manifestait un moindre intérêt pour ce qu'on appelle les "petits" territoires coloniaux. Des manœuvres visant à perpétuer la domination coloniale sous de nouvelles formes avaient été entreprises récemment dans certains de ces territoires et le Comité devait rester vigilant. Les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux territoires de la région des Caraïbes, de l'Atlantique et du Pacifique devaient être scrupuleusement appliquées. Le représentant de la Bulgarie pensait en particulier à la décision de l'Assemblée générale d'envoyer des missions de visite dans ces territoires, et qui avait été reprise par le représentant de la Tanzanie lorsqu'il avait proposé d'y envoyer des groupes de visite. Les Etats qui administraient ces territoires devaient comprendre qu'en recevant ces missions ils feraient preuve de bonne volonté et montreraient qu'ils reconnaissaient les droits des peuples de ces territoires à l'indépendance et à l'autodétermination.

126. A sa précédente session, le Comité spécial s'était beaucoup intéressé au rôle des monopoles étrangers en Afrique. Sur la base des études faites par lui et par son sous-comité I, l'Assemblée générale avait pris d'importantes décisions en ce qui concernait les conséquences des activités des monopoles étrangers au Sud-Ouest africain et dans les colonies portugaises. Il fallait achever l'étude du rôle des monopoles en Rhodésie du Sud, et le Comité devait recommander à l'Assemblée générale les mesures à prendre pour lutter contre l'influence néfaste des principales sociétés impérialistes et néo-colonialistes en Afrique.

127. Si le Comité tenait compte des considérations que le représentant de la Bulgarie avait exposées et s'inspirait des indications données par l'Assemblée générale dans ses résolutions, par le Secrétaire général dans sa déclaration de la séance d'ouverture et par la plupart des délégations dans leurs interventions, il pouvait œuvrer de manière constructive et faire de 1966

une année de coopération dans le domaine de la décolonisation.

128. Le représentant de l'*Irak* a rappelé que le Secrétaire général avait parlé, dans sa déclaration au Comité, du programme de travail exceptionnellement chargé du Comité. L'importance des obligations et des responsabilités du Comité contrastait sensiblement, en vérité, avec certaines opinions qui avaient été exprimées au sujet de ses activités, notamment la suggestion tendant à écourter ses délibérations.

129. L'Assemblée générale avait confié au Comité la tâche d'aider les peuples encore sous la domination et l'oppression coloniales dans leur lutte pour l'indépendance et l'émancipation. Elle l'avait chargé d'examiner régulièrement les questions d'Aden, de la Rhodésie du Sud, de l'Afrique, du Sud-Ouest africain, des territoires administrés par le Portugal, d'Oman et de tous les autres territoires coloniaux. Le Comité étant en session permanente, il pouvait toujours se saisir de toute question qui se posait concernant les résolutions de l'ONU et le refus des puissances coloniales d'y donner suite. La promptitude avec laquelle il avait réagi aux mesures de répression contre la population d'Aden prises récemment par les autorités britanniques montrait l'importance de son rôle et son souci de ne pas abdiquer ses droits ni ses responsabilités.

130. Le Comité devait bien entendu organiser ses travaux de telle manière que les délégations et les pétitionnaires pussent y prendre une part aussi grande que possible, mais il ne devait pas adopter des règles rigides ou fixer des dates immuables pour l'examen des diverses questions. La délégation irakienne a exprimé le désir de faire à ce sujet quelques suggestions.

131. Premièrement, le Comité pouvait procéder à une discussion générale sur les questions dont il était saisi et tenter d'évaluer les progrès accomplis. Il pouvait examiner les questions en détail pendant son voyage en Afrique. La délégation irakienne a remercié les Gouvernements de l'Algérie, de la Somalie, de la République arabe unie, de l'Ethiopie et de la République-Unie de Tanzanie de leur invitation que le Comité, espérait-elle, accepterait. Elle était persuadée qu'une session en Afrique serait très utile.

132. Deuxièmement, le Comité devait examiner sérieusement la question des dates à fixer immédiatement, d'accession de divers territoires coloniaux à l'indépendance. L'Irak avait souligné l'importance de la question à la deuxième Conférence des pays non alignés, au Caire, et constatait avec satisfaction que l'idée gagnait du terrain.

133. Troisièmement, le Comité devait examiner les possibilités de faire connaître son œuvre dans le monde, notamment dans les territoires coloniaux. Il pouvait prier le Service de l'information du Secrétariat d'étudier la question et de lui soumettre un rapport sur les moyens de mieux informer l'opinion du sort des populations qui souffraient encore sous le joug colonial et des efforts du Comité et de l'Assemblée générale.

134. Enfin, la délégation irakienne a déclaré apprécier le système des sous-comités et s'est dite disposée à continuer à y apporter sa participation. Toutefois, le Comité ne devait pas déléguer ses pouvoirs à des organes subsidiaires. La délégation irakienne a aussi appuyé la suggestion tendant à envoyer des missions de visite dans les petits territoires.

135. Le représentant de l'*Iran* a dit que les membres du Comité devaient garder certains facteurs fondamentaux présents à l'esprit quand ils examinaient la manière d'organiser leurs travaux.

136. Tout d'abord, il fallait que ceux-ci soient organisés de façon à atteindre plus rapidement les objectifs fixés par l'Assemblée générale. Si le Comité consacrait la plus grande partie de son temps à faciliter à un certain nombre de territoires l'accession à l'indépendance, il accomplirait davantage que s'il rédigeait un rapport portant sur tous les territoires. La délégation iranienne appuyait entièrement la proposition du représentant de la Tanzanie tendant à faire une étude plus poussée de la question des petits territoires. Le Comité pouvait envoyer des sous-comités dans ces régions ou réunir par d'autres moyens des renseignements qui compléteraient ceux que fournissaient les puissances administrantes. Il serait alors en mesure de prendre des décisions appropriées sur la question des petits territoires.

137. Deuxièmement, il ne fallait pas oublier que le Comité avait un ordre du jour très chargé et assez peu de temps. Cinq Etats Membres l'avaient invité à tenir des réunions en Afrique. La délégation iranienne les en remerciait et souhaitait vivement qu'une session ait lieu en Afrique. En organisant ses travaux, le Comité devait d'abord décider s'il se réunirait en Afrique et, dans l'affirmative, pendant combien de temps. Il devait également décider des questions qui seraient traitées alors afin que, dans l'intervalle, il puisse examiner d'autres points de son ordre du jour.

138. Troisièmement, la délégation iranienne partageait entièrement les opinions exprimées par les représentants de l'Italie et de la Tanzanie qui souhaitaient utiliser davantage le système des sous-comités. Il fallait revoir la question des sous-comités: certains de ceux qui existaient pourraient être supprimés; il se pouvait aussi qu'il faille en créer de nouveaux. En fixant leur composition, le Comité devait veiller à maintenir une représentation géographique satisfaisante et faire en sorte que tous ses membres aient les mêmes possibilités de participer aux travaux de ses divers organes.

Décisions

139. A la fin du débat consacré à l'organisation de ses travaux, le Comité spécial, à sa 399e séance, a prié le Groupe de travail d'examiner le programme de travail du Comité pour l'année en cours, et de formuler des recommandations à ce sujet, en tenant compte des deux notes du Secrétaire général (A/AC.109/L.260 et L.261), et des invitations adressées au Comité par les Gouvernements de la République-Unie de Tanzanie (A/AC.109/147), de la République arabe unie (A/AC.109/148), de l'Ethiopie (A/AC.109/149), de la Somalie (A/AC.109/150) et de l'Algérie (A/AC.109/152), à se réunir dans leurs capitales respectives, ainsi que des opinions exprimées par les membres au cours du débat.

140. Se fondant sur les recommandations contenues dans les 22e, 23e et 24e rapports du Groupe de travail (A/AC.109/L.265/Rev.1, L.270 et L.275), le Comité spécial, à ses 400e et 409e séances, a pris des décisions concernant son programme de travail pour 1966 et notamment concernant l'ordre des priorités à accorder à l'examen des questions dont il était saisi. Ces décisions, modifiées ultérieurement aux 410e, 462e et 471e séances, figurent à la section V du présent chapitre.

141. En outre, le Comité spécial a décidé de tenir une série de séances en Afrique et d'accepter les invitations des cinq gouvernements à se réunir dans leurs capitales respectives, la première réunion ayant été fixée au 23 mai 1966, à Dar es-Salam.

142. Il a, par ailleurs, décidé de maintenir en fonctions les Sous-Comités I, II et III et les a priés d'entamer leurs travaux sans retard. Outre les tâches prévues dans les résolutions 1514 (XV) et 2105 (XX) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a prié les Sous-Comités d'effectuer des tâches déterminées, relatives aux questions dont ils étaient saisis, dont il était question dans les notes du Secrétaire général (A/AC.109/L.260 et L.261). Il les a également autorisés à présenter des recommandations concernant l'envoi de missions de visite dans les territoires dont ils s'occupaient.

143. De plus, à sa 409e séance, tenue le 26 avril 1966, le Comité spécial a décidé, conformément au paragraphe 9 du dispositif de la résolution sur la question de la Rhodésie du Sud, adoptée à sa 328e séance, le 22 avril 1965 (A/6000/Rev.1, chap. III, par. 292), de saisir le Sous-Comité I de la question relative aux activités des intérêts étrangers économiques et autres, en Rhodésie du Sud et leurs méthodes d'action, aux fins d'examen et de rapport.

D. — Séances du Comité spécial, de son groupe de travail et de ses sous-comités

Comité spécial

144. Le Comité spécial a tenu, en 1966, 90 séances se répartissant comme suit:

Première session: 394e à 415e séance, du 8 mars au 18 mai 1966, au Siège de l'Organisation des Nations Unies; 416e à 427e séance, du 23 au 31 mai 1966, à Dar es-Salam; 428e à 432e séance, du 2 au 4 juin 1966, à Mogadiscio; 433e à 439e séance, du 6 au 9 juin 1966, à Addis-Abéba; 440e à 447e séance, du 11 au 15 juin 1966, au Caire; 448e à 455e séance, du 17 au 22 juin 1966, à Alger.

Deuxième session: 456e à 483e séance, du 6 juillet au 30 novembre 1966, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Groupe de travail

145. A sa 399e séance, le Comité spécial a désigné l'Ethiopie et l'Inde pour occuper les deux sièges devenus vacants au Groupe de travail par suite du changement intervenu dans la composition du Bureau. Le Groupe de travail se composait des quatre membres du Bureau, à savoir: M. Gershon Collier (Sierra Leone), président, M. José Piñera (Chili) et M. John Malecela (République-Unie de Tanzanie), vice-présidents, et M. Ala'uddin Aljubouri (Irak), rapporteur, et des représentants de la Bulgarie, de l'Ethiopie, de l'Inde et de l'Italie.

146. Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, le groupe de travail a tenu dix séances et a présenté un rapport oral et quatre rapports écrits[9].

Sous-Comité des pétitions

147. A sa 399e séance, le Comité spécial a décidé de maintenir en fonctions le Sous-Comité des pétitions avec la même composition qu'en 1965, à cette exception près que l'Ethiopie serait remplacée par la Syrie. Le Sous-Comité pour les pétitions se composait des membres suivants: Australie, Inde, Madagascar, Pologne, Syrie, Tunisie, Venezuela.

148. Le Sous-Comité des pétitions a tenu 23 séances et présenté 23 rapports au Comité spécial[10]. Il a examiné au total 243 communications, y compris 58 demandes d'audition. Les pétitions dont le Sous-Comité a demandé la publication sont énumérées dans les chapitres du présent rapport ayant trait aux territoires auxquels elles se réfèrent.

Sous-Comité I

149. A sa 400e séance, le Comité spécial a décidé de maintenir en fonctions le Sous-Comité I avec la même composition qu'en 1965. Le Sous-Comité I se composait des membres suivants: Danemark, Ethiopie, Mali, Syrie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie.

150. A sa 23e séance, le 27 avril 1966, le Sous-Comité I a élu M. John Malecela (République-Unie de Tanzanie) président et M. Rafic Jouejati (Syrie) rapporteur.

151. Le Sous-Comité I a tenu 10 séances et présenté trois rapports au Comité spécial sur les questions suivantes dont il avait été saisi pour examen:

a) Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud et leurs méthodes d'action (A/AC.109/L.332 et Add.1);

b) Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires administrés par le Portugal (A/AC.109/L.334 et Add.1);

c) Ile Maurice, îles Seychelles et Sainte-Hélène (A/AC.109/L.335).

152. On trouvera, aux chapitres III, V et XIV du présent rapport, des détails concernant l'examen de ces rapports par le Comité spécial.

Sous-Comité II

153. A sa 400e séance, le Comité spécial a décidé de maintenir en fonctions le Sous-Comité II avec la même composition qu'en 1965, à cette exception près que le Cambodge serait remplacé par l'Afghanistan. La composition du Sous-Comité II était la suivante: Afghanistan, Australie, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Irak, Pologne, Sierra Leone.

154. A sa 42e séance, le 24 avril 1966, le Sous-Comité II a élu M. Kadhim Khalaf (Irak) Président et M. C. R. Gharekhan (Inde) Rapporteur.

155. Le Sous-Comité II a tenu 14 séances et présenté 6 rapports sur les questions suivantes qui lui avaient été soumises pour examen:

a) Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires dont le Sous-Comité s'occupe (A/AC.109/L.318);

b) Iles Gilbert-et-Ellice, Pitcairn et îles Salomon (A/AC.109/L.318/Add.1);

c) Nioué et îles Tokélaou (A/AC.109/L.318/Add.2);

d) Nouvelle-Hébrides (A/AC.109/L.318/Add.3);

e) Samoa américaines, Guam et Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (A/AC.109/L.318/Add.4);

f) Territoire sous tutelle de Nauru, Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et îles Cocos (Keeling) [A/AC.109/L.318/Add.5].

[9] A/AC.109/L.265/Rev.1, L.270, L. 275 et L. 338. Le rapport oral présenté par le Président est repris dans le document A/AC.109/SR.462.

[10] A/AC.109/L.259, L.262, L.267, L.278, L.291, L.292, L.298, L.299, L.301, L.304, L.307, L.308, L.310, L.311, L.312, L.317, L.324 et Corr.1, L.328, L.331, L.336, L.340, L.349 et L.354.

156. On trouvera aux chapitres XV à XIX du présent rapport des détails relatifs à l'examen par le Comité spécial des rapports présentés par le Sous-Comité concernant ces différents territoires et, à la section F du présent chapitre, des détails concernant l'examen de la question de l'envoi de missions de visite.

Sous-Comité III

157. A sa 400e séance, le Comité spécial a décidé de maintenir en fonctions le Sous-Comité III avec la même composition qu'en 1965. La composition du Sous-Comité III était la suivante: Bulgarie, Côte d'Ivoire, Iran, Italie, Madagascar, Uruguay, Venezuela.

158. A sa 42e séance, le 5 mai 1966, le Sous-Comité a élu M. Leonardo Díaz González (Venezuela) président et M. Mohsen Sadigh Esfandiary (Iran) rapporteur. A partir du 9 août, à la suite du départ de New York de M. Díaz González, M. Esfandiary a exercé les fonctions de président.

159. Le Sous-Comité III a tenu 19 séances et présenté un rapport oral et un rapport écrit au Comité spécial.

160. Le rapport du Sous-Comité III, présenté oralement par son rapporteur à la 1413e séance du Comité spécial, avait trait à la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires dont le Sous-Comité s'occupe et a été repris ultérieurement dans son rapport écrit (A/AC.109/L.329 et Corr.1, par. 6 à 13). La section F du présent chapitre contient un compte rendu de l'examen de la question par le Comité spécial.

161. Le reste du rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.329/Add.1, par. 14 à 212) avait trait aux questions suivantes qui lui avaient été soumises pour examen:

a) Iles Vierges américaines;

b) Iles Vierges britanniques, Barbade, Antigua, Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent;

c) Bermudes, Bahamas, îles Turks et Caïques, îles Caïmanes;

d) Iles Falkland (Malvinas).

162. On trouvera au chapitre XXII du présent rapport des détails sur l'examen par le Comité spécial du rapport du Sous-Comité relatif à ces territoires.

Sous-Comité d'Aden

163. A sa 401e séance, le Président du Comité spécial a désigné l'Afghanistan pour prendre au sein du Sous-Comité d'Aden la place laissée vacante par le retrait du Cambodge du Comité spécial. La composition du Sous-Comité sur Aden était la suivante: Afghanistan, Côte d'Ivoire, Irak, Venezuela, Yougoslavie.

164. Le 10 mai 1966, le Sous-Comité d'Aden a élu M. Danilo Lekic (Yougoslavie) Président.

165. Le Sous-Comité d'Aden a tenu cinq séances et a présenté un rapport écrit et deux rapports oraux[11].

166. On trouvera au chapitre VI du présent rapport un compte rendu de l'examen, par le Comité spécial, des rapports du Sous-Comité relatifs à Aden.

[11] A/AC.109/L.289. Les rapports oraux présentés par le Président figurent dans les documents A/AC.109/SR.414 et SR.462.

Sous-Comité du Sud-Ouest africain

167. Par une résolution adoptée à sa 439e séance, tenue à Addis-Abéba le 9 juin (A/AC.109/L.177), le Comité spécial a décidé de créer un Sous-Comité du Sud-Ouest africain[12]. A sa 455e séance, le Comité spécial, sur la proposition de son président, a décidé que le Sous-Comité du Sud-Ouest africain se composerait des membres suivants: Côte d'Ivoire, Danemark, Ethiopie, Inde, Pologne, Tunisie, Venezuela.

168. Le 21 juillet 1966, le Sous-Comité a élu M. Lij Endelkachew Makonnen (Ethiopie) président et M. C. R. Gharekhan (Inde) rapporteur.

169. Le Sous-Comité du Sud-Ouest africain a tenu quatre séances et présenté son rapport (A/AC.109/L.325) à la 467e séance du Comité spécial, le 15 septembre. On trouvera au chapitre IV du présent rapport des détails sur l'examen de ce rapport par le Comité spécial.

Sous-Comité sur le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland

170. Par la résolution adoptée à sa 439e séance, tenue à Addis-Abéba le 9 juin 1966 (A/AC.109/178), le Comité spécial a décidé de créer un Sous-Comité sur le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland[13]. A sa 455e séance, le Comité spécial, sur la proposition de son président, a décidé que le Sous-Comité sur le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland se composerait des membres suivants: Afghanistan, Bulgarie, Iran, Italie, Madagascar, Mali, Uruguay.

171. Le 27 juillet 1966, le Sous-Comité a élu M. Pedro P. Berro (Uruguay) président et M. Matey Karasimeonov (Bulgarie) rapporteur.

172. Le Sous-Comité sur le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland a tenu six séances et présenté son rapport (A/AC.109/L.326) à la 466e séance du Comité spécial, le 14 septembre. On trouvera au chapitre VII du présent rapport des détails sur l'examen de ce rapport par le Comité spécial.

Sous-Comité sur la Guinée équatoriale (Fernando Póo et Río Muni)

173. Par une résolution adoptée à sa 454e séance, tenue à Alger le 21 mai 1966 (A/AC.109/186), le Comité spécial a décidé de créer un Sous-Comité sur la Guinée équatoriale (Fernando Póo et Rio Muni).

174. A sa 460e séance le Comité spécial a décidé que le Sous-Comité sur la Guinée équatoriale serait composé des membres suivants: Chili, Danemark, Mali, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie.

175. Le Sous-Comité a élu M. Gershon Collier (Sierra Leone) président et M. Rafic Jouejati (Syrie) rapporteur.

176. Du 17 au 24 août 1966, le Sous-Comité s'est rendu à Madrid et en Guinée équatoriale (Fernando Póo et Río Muni), où il a eu des entretiens avec des représentants du Gouvernement espagnol et avec un grand nombre d'organismes, de groupes, et de particuliers. Il a présenté son rapport (A/AC.109/L.348) au Comité spécial, à sa 482e séance, le 18 novembre. On trouvera, au chapitre IX du présent rapport, des détails sur l'examen de ce rapport par le Comité spécial.

Sous-Comité sur les îles Fidji

177. Par une résolution adoptée à sa 463e séance,

[12] Pour les détails, voir chapitre IV.
[13] Pour les détails, voir chapitre VII.

le 7 septembre 1966 (A/AC.109/102), le Comité spécial a décidé de nommer un Sous-Comité sur les îles Fidji chargé d'étudier directement la situation dans ce territoire et de faire rapport au Comité spécial aussi rapidement que possible.

178. A la 483e séance, le 30 novembre 1966, le Président a fait connaître au Comité spécial qu'il procéderait à la nomination du Sous-Comité au début de la prochaine session du Comité.

E. — Etude de territoires

179. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, le Comité spécial a examiné les territoires suivants:

Territoires	*Séances*
Sud-Ouest africain	395, 396, 398 (Siège de l'ONU) 417, 418, 420 (Dar es-Salam) 433-435, 437-439 (Addis-Abéba) 455 (Alger) 460, 465-468 (Siège de l'ONU)
Aden	397-401, 413, 414 (Siège de l'ONU) 431 (Mogadiscio) 436 (Addis-Abéba) 441-447 (Le Caire) 462, 473 (Siège de l'ONU)
Rhodésie du Sud	401-407, 410 (Siège de l'ONU) 418, 419, 423-427 (Dar es-Salam) 432 (Mogadiscio) 447 (Le Caire) 469, 470 (Siège de l'ONU)
Iles Fidji	410, 412, 413, 461-463, 469, 483 (Siège de l'ONU)
Territoires administrés par le Portugal	418-420, 427 (Dar es-Salam) 436 (Addis-Abéba) 450-455 (Alger) 470, 474, 475 (Siège de l'ONU)
Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland	421-423 (Dar es-Salam) 437-439 (Addis-Abéba) 450, 455 (Alger) 456-458, 466-468 (Siège de l'ONU)
Côte française des Somalis	429, 430 (Mogadiscio) 438 (Addis-Abéba) 470-472, 475 (Siège de l'ONU)
Ifni et Sahara espagnol	435, 436 (Addis-Abéba) 472-475, 478, 479, 481 (Siège de l'ONU)
Oman	446, 447 (Le Caire) 480, 482 (Siège de l'ONU)
Guinée équatoriale (Fernando Póo et Río Muni)	447 (Le Caire) 451, 452, 454 (Alger) 460, 482 (Siège de l'ONU)
Gibraltar	464, 475, 480, 482 (Siège de l'ONU)
Territoires renvoyés au Sous-Comité I	
Ile Maurice, îles Seychelles et Sainte-Hélène	396, 470, 474
Territoires renvoyés au Sous-Comité II	
Iles Gilbert-et-Ellice, Pitcairn et îles Salomon	468, 473
Ile Nioué et Tokélaou	468, 473
Nouvelles-Hébrides	468, 473
Samoa américaines, Guam et Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	469, 473
Territoire sous tutelle de Nauru, Papua et Territoire sous tutelle de Nouvelle-Guinée, et îles Cocos (Keeling)	469, 473
Territoires renvoyés au Sous-Comité III	
Iles Vierges américaines	476-478, 482
Iles Vierges britanniques, Antigua, Barbade, Dominique, Grenade, Montserrat, St-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent	463, 476-478, 482
Bermudes, Bahamas, îles Turks et Caïques et îles Caïmanes	466, 467, 476-478, 482
Iles Falkland (Malvinas)	476-478, 482.

180. Les détails de l'étude par le Comité spécial des territoires énumérés ci-dessus et les conclusions et recommandations qu'il a formulées figurent aux chapitres III à XIX et XXII du présent rapport.

181. Le Comité spécial a pris note de l'accession de la Guyane britannique à l'indépendance le 26 mai 1966 (cf. A/AC.109/SR.421).

182. Faute de temps, le Sous-Comité II n'a pu examiner Brunéi et Hong-kong [14]. Des renseignements relatifs à ces deux territoires figurent aux chapitres XX et XXI du présent rapport.

183. Faute de temps, le Sous-Comité III n'a pu examiner le Honduras britannique. Des renseignements sur ce territoire figurent au chapitre XXII du présent rapport.

F. — Question de l'envoi de groupes de visite dans les territoires

184. Au paragraphe 7 du dispositif de sa résolution 2105 (XX) du 20 décembre 1965, l'Assemblée générale a approuvé "le programme de travail envisagé par le Comité spécial pour 1966, notamment la possibilité d'organiser une série de réunions en Afrique et l'envoi de groupes de visite dans les territoires, en particulier dans les régions de l'Atlantique, de l'océan Indien et du Pacifique".

185. En approuvant le vingt-deuxième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.265/Rev.1), le Comité spécial, à sa 400e séance, le 4 avril 1966, a autorisé les Sous-Comités I, II et III à soumettre des recommandations au Comité spécial sur l'envoi de groupes de visite dans les territoires qu'ils avaient été chargés d'étudier.

Recommandations du Sous-Comité III

186. A la 413e séance, le Comité spécial a examiné un rapport oral présenté par le Rapporteur du Sous-Comité III sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires qu'il avait été chargé d'étudier. La recommandation faite par le Sous-Comité III à cet égard, telle qu'elle est reproduite ci-après, ainsi que les déclarations faites par les membres du Sous-Comité, sont incorporées dans son rapport (A/AC.109/L.329) lequel est joint au chapitre XXII du présent rapport. Un résumé des déclarations faites par les membres du Comité spécial au cours de l'examen du rapport du Sous-Comité est donné ci-après.

187. Lorsqu'il a préparé le rapport, *M. Mohsen Sadigh Esfandiary* (Iran), rapporteur du Sous-Comité III, a déclaré qu'à sa réunion du 5 mai 1966, le Sous-Comité avait autorisé son Président à prendre contact avec les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis afin de connaître leurs vues au sujet de la requête faite par l'Assemblée générale au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 2069 (XX) sur la question des missions de visite.

188. La réponse du représentant du Royaume-Uni a été que la question des missions de visite soulève pour son gouvernement une difficile question de principe et qu'il ne pouvait rien dire de nature à laisser espérer au Sous-Comité des modifications dans l'attitude du Gouvernement britannique. Il a ajouté que sa délégation serait prête à transmettre à son gouvernement toute demande de renseignements émanant du Comité au sujet d'une visite dans un territoire particulier, mais ceci ne pouvait être considéré comme indiquant que le Gouvernement britannique serait prêt à donner son assentiment.

189. Le représentant des Etats-Unis a dit qu'il n'était pas en mesure de donner une réponse sur la question des missions de visite en général. Toute proposition particulière émanant du Sous-Comité au sujet d'une visite dans un territoire administré par les Etats-Unis serait transmise à son gouvernement, mais il ne pouvait donner l'assurance que son gouvernement modifierait sa position.

190. Après avoir examiné ces réponses, le Sous-Comité a adopté à l'unanimité la recommandation suivante:

> "Le Sous-Comité recommande au Comité spécial, en conformité avec la position adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session sur la question des missions de visite, comme il ressort du paragraphe 3 de la résolution 2069 (XX) du 16 décembre 1965 et de la partie pertinente du paragraphe 7 de la résolution 2105 (XX) du 20 décembre 1965, d'inviter les puissances administrantes, au cas où le Comité spécial déciderait d'envoyer des missions de visite dans l'un des territoires examinés par le Sous-Comité III, à faire leur possible pour que ces visites puissent avoir lieu et à offrir toute leur coopération."

191. La représentante des *Etats-Unis d'Amérique* a réservé la position de son gouvernement au sujet de la question des missions de visite. Toute requête particulière concernant une mission de visite serait transmise par sa délégation au Gouvernement des Etats-Unis, mais elle ne pouvait pour le moment donner aucune assurance concernant une modification éventuelle de la position de son gouvernement.

192. Le représentant de l'*Australie* a dit que la décision unanime qui avait été prise n'était connue des membres du Comité que depuis quelques minutes. A la suite de la démarche faite le jour précédent par le Président du Sous-Comité II, le représentant de l'Australie avait demandé à son gouvernement de faire connaître sa position sur la question des missions de visite en général. Dès qu'une réponse lui serait parvenue, il en informerait le Comité et le Sous-Comité. Il devait, en attendant, réserver la position de son gouvernement sur la question.

193. Le représentant du *Royaume-Uni* a confirmé que la position de sa délégation avait été exposée avec précision par le Rapporteur du Sous-Comité III. Si le Comité décidait d'approuver le rapport du Sous-Comité, le représentant du Royaume-Uni tenait à réserver la position de son gouvernement.

194. Le représentant de la *Bulgarie* a dit que, pour que le Comité spécial pût avoir quelque idée de ce qui se passait dans les territoires considérés et faire des recommandations à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, il était indispensable que des missions de visite soient envoyées dans ces territoires afin d'obtenir des renseignements directement de la population. Etant donné les réponses décourageantes des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, le Sous-Comité III avait jugé nécessaire de recommander que le Comité spécial invitât les puissances administrantes à rendre possibles les visites décidées par le Comité spécial et a faciliter les travaux des missions de visite. Il a fait observer que la recommandation du Sous-Comité n'ajoutait rien à ce que le Comité spécial et l'Assemblée générale avaient déjà demandé.

[14] Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Bulgarie et de la Pologne ont déclaré que, la question de Hong-kong intéressant directement la République populaire de Chine, l'ONU et ses organes, y compris le Comité spécial, ne pouvaient examiner cette question tant que la République populaire de Chine n'aurait pas recouvré ses droits légitimes à l'Organisation.

195. Le représentant de l'*Inde* a appuyé le rapport intérimaire présenté par le Rapporteur du Sous-Comité III.

196. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a dit qu'après une étude rapide sa délégation pensait que le rapport du Sous-Comité était parfaitement conforme aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session, et en particulier aux résolutions 2069 (XX) et 2105 (XX). L'Assemblée générale avait confié au Comité spécial la tâche de fixer des dates pour l'indépendance des territoires coloniaux conformément aux vœux des populations. Il était indispensable d'envoyer des missions de visite aux territoires coloniaux pour établir l'opinion de la population quant à leur avenir et le régime qu'ils souhaitent voir adopter par leur territoire. Le refus des puissances coloniales d'admettre des missions de visite, même après des demandes répétées de la part de l'Assemblée générale, devait être considéré comme un refus de coopérer avec le Comité et avec l'Organisation des Nations Unies. Le Comité devrait donc adopter le rapport du Sous-Comité III et montrer ainsi clairement combien ses membres tenaient à ce que les décisions de l'Assemblée générale fussent observées.

197. Le représentant du *Mali* a dit que sa délégation appuyait le rapport du Sous-Comité III, certaine que le Comité spécial l'adopterait, d'autant plus qu'il contenait des dispositions importantes issues des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session. L'envoi de missions de visite aux petits territoires aussi bien qu'aux autres fournirait au Comité spécial et à l'Assemblée générale des renseignements qui leur permettraient d'adopter les mesures voulues pour conduire les puissances administrantes, en collaboration avec l'ONU, à octroyer l'indépendance aux territoires coloniaux.

198. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a dit que sa délégation appuyait le rapport du Sous-Comité III qui reflétait les décisions de l'Assemblée générale. L'adoption du rapport du Sous-Comité fournirait l'occasion aux puissances coloniales d'accorder au Comité la collaboration qu'elles lui avaient toujours promise, en autorisant des missions de visite à se rendre dans les territoires.

199. Le représentant de l'*Italie* a rappelé qu'au cours des délibérations du Sous-Comité III, sa délégation avait exprimé certaines réserves, non quant au principe des missions de visite, qu'elle appuyait, mais quant à la portée de l'accord auquel on était parvenu. Le Comité spécial n'était qu'un petit organe et ce qu'il disait ne donnait pas aux résolutions de l'Assemblée générale plus d'importance ou plus de poids. En outre, il n'était pas logique de demander aux puissances administrantes de donner une réponse positive à une question hypothétique, à savoir si elles accepteraient des missions de visite que le Comité spécial pourrait décider d'envoyer dans les territoires qu'elles administrent.

200. Le représentant du *Venezuela* a dit que le Sous-Comité III ne se bornait pas à réaffirmer des résolutions de l'Assemblée générale, mais qu'il présentait une recommandation précise fondée sur les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée. Il ne demandait pas aux puissances administrantes de donner une réponse; il les priait de fournir leur appui et leur collaboration dans le cas où le Comité spécial déciderait d'envoyer des missions de visite dans leurs territoires. Le Venezuela appuyait sans réserve la position et le rapport du Sous-Comité.

201. Le représentant de la *Syrie* a dit que sa délégation appuyait le rapport. Il n'y avait aucun mal à insister sur les résolutions de l'Assemblée générale qui n'avaient pas encore été appliquées.

202. Le représentant de l'*Iran* a dit que les réserves de la délégation italienne avaient été signalées au compte rendu du Sous-Comité. On était parvenu à un accord après que le représentant de l'Italie eût exprimé ces réserves et avec son assentiment.

203. Le représentant de l'*Uruguay* a rappelé que le point de vue de sa délégation avait été exprimé au cours des délibérations du Sous-Comité III. Il a fait siennes les observations du représentant du Venezuela et a appuyé la position adoptée par le Sous-Comité III.

204. Le représentant de la *Tunisie* a dit que le rapport ne nécessitait pas une longue discussion; il se fondait sur les décisions prises à la vingtième session de l'Assemblée générale. Sa délégation appuyait le rapport et espérait que les puissances administrantes accorderaient leur entière coopération.

205. Le représentant du *Sierra Leone* a indiqué qu'il appuyait sans réserve le rapport. Ce n'était que grâce à des missions de visite que le Comité spécial pourrait acquérir une connaissance directe des problèmes des territoires coloniaux et leur trouver une solution rapide.

206. Les représentants de l'*Ethiopie* et de la *Côte d'Ivoire* ont déclaré qu'ils appuyaient le rapport du Sous-Comité.

207. Le représentant de l'*Afghanistan* a dit que sa délégation appuyait le rapport. Elle n'était pas découragée par les réserves exprimées particulièrement par les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis, et espérait que quand on le leur demanderait les puissances administrantes collaboreraient avec le Comité spécial pour le bien de la population des territoires dépendants.

208. A la même séance, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité et il a approuvé la recommandation qu'il contenait, étant entendu que les réserves exprimées par les membres du Comité spécial figureraient dans le compte rendu.

209. Dans des lettres datées du 17 mai 1966, le Président, au nom du Comité spécial, a communiqué aux représentants permanents du Royaume-Uni et des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies le texte de la recommandation ainsi approuvée par le Comité spécial sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires dont le Sous-Comité avait été chargé d'étudier la situation (A/AC.109/170).

210. Dans une lettre datée du 23 mai 1966, le représentant permanent des Etats-Unis a accusé réception de la lettre du Président.

211. Dans une lettre datée du 26 mai 1966 (A/AC.109/171) le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni a fait la réponse suivante:

> "... La question des missions de visite soulève des points difficiles de principe pour le Gouvernement du Royaume-Uni et il m'est donc impossible de rien dire qui puisse encourager le Comité spécial à s'attendre que mon gouvernement modifie de façon quelconque la position qu'il a adoptée précédemment en la matière et qu'il a fréquemment expliquée au Comité spécial et à ses Sous-Comités. La délégation du Royaume-Uni serait, bien entendu, disposée à transmettre au Gouvernement du Royaume-Uni toute

demande ou proposition que le Sous-Comité pourrait juger approprié de lui communiquer à propos d'une mission de visite dans un territoire déterminé, et à demander audit gouvernement des instructions à ce sujet. Cela ne saurait toutefois engager le Gouvernement britannique à faire droit à une telle demande."

Recommandation du Sous-Comité II

212. A sa 468e séance, le Comité spécial a examiné la partie du rapport du Sous-Comité II concernant la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires qu'il avait été chargé d'étudier (A/AC.109/L.318), partie qui figure dans l'annexe II du présent chapitre. Un résumé des déclarations faites par les membres du Comité spécial lors de l'examen du rapport du Sous-Comité II sur cette question est donné ci-après.

213. Après la présentation du rapport par le Rapporteur du Sous-Comité, le représentant du *Royaume-Uni* a déclaré qu'il faisait des réserves au sujet de l'envoi de missions de visite dans les territoires administrés par le Royaume-Uni. La délégation britannique, d'ailleurs, avait clairement exposé sa position à ce sujet au cours des séances tenues par le Sous-Comité, et elle a appelé l'attention des membres du Comité spécil sur les comptes rendus de ces séances. A propos des missions de visite, il convenait aussi de rappeler les observations formulées par la délégation britannique dans le document A/AC.109/171.

214. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a fait part au Comité des réserves de sa délégation sur la question de l'opportunité des missions de visite.

215. Le représentant de l'*Australie* a tenu à rappeler que la position de l'Australie en ce qui concerne l'organisation des missions de visite était exposée dans le document A/AC.109/L.318. M. McCarthy tenait à souligner que si, dans certaines circonstances, l'organisation de missions de visite pouvait être hautement recommandable, leur utilité, en ce qui concerne les territoires administrés par l'Australie, où le Conseil de tutelle avait déjà envoyé de nombreuses missions, ne paraissait pas évidente. Si la Puissance administrante avait des responsabilités, qu'elle ne songeait pas à nier, elle n'en conservait pas moins un droit de décision et ne pouvait souscrire à l'avance à aucune recommandation sans en avoir considéré les incidences financières, surtout lorsque des chevauchements risquaient de se produire. De toute manière, la délégation australienne était bien entendu prête à communiquer à son gouvernement toutes propositions du Comité à ce sujet.

216. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a rappelé que la majorité des membres du Sous-Comité II avait recommandé, sur la base de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale, l'organisation de groupes de visites dans les régions de l'Atlantique, de l'océan Indien et du Pacifique, estimant que ces missions permettraient de recueillir des renseignements de première main sur la situation de ces territoires sur les meilleurs moyens d'obtenir l'application de la Déclaration. Il ressortait malheureusement des comptes rendus et du rapport lui-même que les puissances administrantes ne partageaient pas ce point de vue et avaient recours à toutes sortes de prétextes pour mettre obstacle à l'envoi de telles missions. L'argumentation de ces puissances ne résistait pas à l'examen. La délégation britannique se déclarait disposée à transmettre à son gouvernement toute recommandation relative à l'envoi de missions de visite, tout en précisant que cette démarche n'impliquait aucune obligation de la part du Royaume-Uni. Que devait-on penser d'un gouvernement qui voulait ignorer la compétence des Nations Unies et craignait les conséquences que pourrait avoir, dans les domaines économique et politique, l'intervention de l'Organisation? Le Royaume-Uni avait-il donc quelque chose à cacher dans ces territoires? Le représentant des Etats-Unis, de son côté, aurait voulu faire croire que la situation dans les territoires administrés par son gouvernement dans le Pacifique était tellement satisfaisante que l'envoi d'une mission de visite était parfaitement inutile. Le Comité spécial avait souvent entendu les belles paroles de la délégation américaine, mais il ressortait des faits que les Etats-Unis n'avaient jusqu'ici rien fait pour assurer l'application de la résolution 1514 (XV) dans leurs territoires. Il n'en fallait citer pour exemple que le rapport de la mission de visite de l'OMS dans le Territoire des Iles du Pacifique, qui avait montré les conditions sanitaires déplorables dans lesquelles vivait la population de ce Territoire. L'Australie, elle aussi, avait suivi l'exemple de ces partenaires en déclarant qu'elle avait le droit de refuser l'organisation de missions de visite dans les régions soumises à sa juridiction. Le Gouvernement australien semblait oublier que la Charte et la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) lui imposaient des obligations en ce qui concerne les peuples qu'il administre. Par ce refus, l'Australie manifestait son mépris pour le droit des peuples à l'autodétermination, qui était devenu l'une des normes fondamentales du droit international et de l'opinion de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Quant à l'attitude de la Nouvelle-Zélande, elle n'était guère plus satisfaisante, puisque le Gouvernement néo-zélandais déclarait qu'il ne s'opposait pas à l'envoi de missions de visite, mais qu'il ne pourrait en recevoir que dans le cadre d'une étude plus large de la situation dans la région. Compte tenu de l'attitude négative des autres puissances administrantes, la réponse de la Nouvelle-Zélande n'était qu'un refus dissimulé. En fait, ces quatre puissances s'efforçaient avant tout de dissimuler la situation qui existait en réalité dans les bastions du colonialisme qui subsistaient dans le Pacifique, et dont ils faisaient usage dans leur lutte contre les mouvements de libération nationale de l'Asie du Sud-Est, et en particulier contre le peuple vietnamien. Il suffisait de regarder la carte pour voir que tous ces territoires étaient situés le long de routes importantes de l'océan Pacifique et présentaient une importance capitale pour les liaisons militaires. Avant la deuxième guerre mondiale, d'ailleurs, les puissances impérialistes rivalisaient déjà pour la possession des points d'appui les plus importants. Vingt ans après la cessation des hostilités, leurs forces armées étaient toujours sur place et contribuaient, par leur présence, à l'exploitation effrénée des territoires. Après la chute du système colonial dans les autres parties du monde, les Iles du Pacifique avaient attiré plus que jamais la cupidité des puissances colonialistes. Il n'était pas sans intérêt de noter à ce propos qu'on avait trouvé depuis de l'or aux îles Fidji et de l'argent et du manganèse aux îles Salomon et que les phosphates de Nauru constituaient un butin alléchant pour les monopoles étrangers. Sur le plan agricole, les territoires du Pacifique ne présentaient pas moins d'intérêt pour les grandes sociétés commerciales, car leur climat idéal en faisait un domaine d'élection pour la production des bananes, du coprah, des agrumes, du café, du cacao et des plantes médicinales. Désireuses d'accroître encore leurs bénéfices, les puissances coloniales avaient pris toute une série de mesures pour renforcer leur posi-

tion dans les industries extractive et sucrière et dans l'agriculture tropicale. Il n'était pas sans intérêt de noter que les documents de travail du Secrétariat ne contenaient que peu de renseignements à cet égard. Rien de surprenant à cela, puisque ces documents se fondaient essentiellement sur les communications des puissances administrantes, qui tenaient à dissimuler à l'opinion mondiale la situation qui existait, en fait, dans ces territoires sur le plan de la santé publique, de la sécurité sociale, du régime foncier et des conditions d'emploi et de licenciement, et sur la très faible place qu'occupait la population autochtone dans la fonction publique.

217. Toutes ces conditions empêchaient le Comité de se rendre compte de ce qui se passait réellement et de prendre conscience des aspirations des peuples concernant leur statut politique et social futur. Il importait que le Comité fît au plus tôt la lumière sur les conditions qui existaient réellement dans ces territoires. Pour cela, le seul moyen était de se rendre sur place et d'avoir des contacts directs avec la population. Rien ne justifiait un refus de leur part. Tout refus, de la part des puissances administrantes, de se conformer à la résolution 2105 (XX) et de faciliter les activités de ces missions de visite, ne pourrait que confirmer le fait que leurs assurances sur leur désir de coopération n'étaient que vaines paroles, destinées à abuser l'opinion mondiale. Si le représentant du Royaume-Uni était sincère lorsqu'il déclarait que les rapports du Secrétariat ne reflétaient pas d'une façon adéquate les progrès réalisés dans les territoires, pourquoi donc ne reconnaissait-il pas que la seule façon de faire la pleine lumière consistait précisément à y envoyer des missions de visite?

218. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a déclaré, en réponse à l'intervention du représentant de l'Union soviétique, qu'il se proposait de fournir des renseignements détaillés sur les territoires administrés par les Etats-Unis dans le Pacifique lorsque le moment serait venu de discuter de cette question dans le cadre de l'ordre du jour. Quant à la question des bases militaires américaines, les membres du Comité n'ignoraient pas que si les Etats-Unis avaient dû maintenir leur présence militaire, c'était en raison même de l'attitude de certaines puissances et des impératifs de leur propre défense et de la défense de la région. Lorsque la situation dans cette région du monde serait revenue à la normale, le Gouvernement des Etats-Unis se ferait un devoir de consacrer à d'autres activités les ressources actuellement utilisées à des fins militaires. Dans les conditions actuelles, cependant, il était malheureusement impossible d'envisager un tel retrait.

219. Le représentant de l'*Australie* s'est réservé le droit de répondre le moment venu aux observations du représentant de l'Union soviétique. Chacun savait que nul gouvernement n'était plus fidèle aux obligations qu'il avait assumées que le Gouvernement australien. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, six ou sept missions de visite avaient pu se rendre dans les territoires qu'il administrait, et leurs membres s'étaient plu à reconnaître qu'ils y avaient reçu l'accueil le plus hospitalier et le plus cordial. M. McCarthy a invité les membres du Comité à se référer aux rapports de ces missions, qui rendaient compte d'une façon détaillée de la situation qui existait dans ces territoires.

220. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a dit que sa délégation appuyait pleinement les conclusions et recommandations des différentes parties du rapport. A l'heure actuelle, l'essentiel était de mettre fin, aussi rapidement que possible, à l'anachronisme que constituait la persistance du colonialisme en plein XXe siècle. Pour sa part, la délégation tanzanienne nourrissait l'espoir que les puissances administrantes ne mettraient pas d'obstacle à l'organisation de missions de visite et leur accorderaient toute leur collaboration.

221. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a désiré seulement souligner que la réponse du représentant des Etats-Unis confirmait que les territoires en question, au lieu d'être développés économiquement, socialement et politiquement comme le prescrit la Charte, étaient transformés en bases militaires.

222. Quant aux nombreuses missions de visite mentionnées par le représentant de l'Australie, elles étaient, pour la plupart, composées en majorité de représentants de puissances administrantes et leurs conclusions étaient donc sujettes à caution, l'opinion des autres membres n'ayant généralement pas été reflétée dans leurs rapports.

223. A la même séance, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité II sur cette question et il a approuvé la recommandation qu'il contenait, étant entendu que les réserves exprimées par les membres du Comité spécial figureraient dans le compte rendu.

G. — Application des résolutions 2105 (XX) et 2107 (XX) de l'Assemblée générale et des résolutions pertinentes du Comité spécial: appels aux institutions internationales, y compris les institutions spécialisées.

Introduction

224. A sa 415e séance, tenue le 18 mai 1966, le Comité spécial a prié le Secrétaire général d'entrer en rapport avec les diverses institutions internationales au sujet des appels que leur avaient adressés l'Assemblée générale et le Comité spécial dans leurs résolutions sur l'application de la Déclaration sur les territoires sous administration du Portugal et sur le Sud-Ouest africain. Le Comité spécial a demandé au Secrétaire général de prier ces institutions de faire savoir d'urgence au Comité, premièrement, si les demandes et appels qui leur avaient été adressés avaient été soumis pour décision à leurs organes directeurs respectifs et, deuxièmement, quelles mesures elles avaient prises ou envisagé de prendre en réponse à ces appels et demandes.

225. Les paragraphes des résolutions de l'Assemblée générale contenant des appels aux institutions internationales étaient rédigés comme suit:

[résolution 2105 (XX)]

"11. *Prie* tous les Etats et les institutions internationales, y compris les institutions spécialisées des Nations Unies, de refuser toute assistance quelle qu'elle soit, aux Gouvernements portugais et sud-africain tant qu'ils n'auront pas renoncé à leur politique de domination coloniale et de discrimination raciale;"

[résolution 2107 (XX)]

"9. *Fait appel* à toutes les institutions spécialisées, en particulier à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et au Fonds monétaire international, pour qu'elles s'abstiennent d'accorder au Portugal une aide financière, économique ou technique, tant que le Gouvernement portugais

n'aura pas appliqué la résolution 1514 (XX) de l'Assemblée générale;

"10. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les institutions internationales intéressées et autres organisations internationales de secours, d'accroître leur assistance aux réfugiés des territoires administrés par le Portugal et à ceux qui ont souffert des opérations militaires".

226. Le Secrétaire général a transmis les demandes du Comité spécial à un certain nombre d'institutions internationales, y compris les institutions spécialisées, par des lettres en date du 6 juin 1966. Les réponses reçues à ce jour figurent ci-après.

Examen par le Comité spécial

Introduction

227. Le Comité spécial a examiné cette question de sa 464e à sa 467e séance, entre le 9 et le 15 septembre 1966.

228. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'une note du Secrétariat (A/AC.109/194 et Add.1) contenant les réponses reçues par le Secrétaire général de diverses institutions internationales, y compris les institutions spécialisées, concernant la mise en œuvre des résolutions 2105 (XX) et 2107 (XX) de l'Assemblée générale, ainsi que des résolutions pertinentes du Comité spécial.

Déclarations générales des membres

229. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* s'est félicité que l'on ait inscrit à l'ordre du jour du Comité spécial, à l'initiative du Groupe de travail, la question de l'application des résolutions 2105 (XX) et 2107 (XX).

230. La délégation soviétique estimait en effet — et cette opinion avait été maintes fois exprimée par plusieurs autres délégations — que le Comité spécial devait tout faire pour s'assurer de l'application effective des résolutions tendant à l'élimination rapide des régimes coloniaux. Le Comité ne saurait prétendre à l'efficacité s'il se contentait d'énoncer des mesures jugées souhaitables et se désintéressait de la mise en œuvre des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

231. La tâche essentielle du Comité spécial était en effet de suivre l'application par les puissances coloniales des décisions de l'Assemblée générale touchant aux multiples aspects de la décolonisation, tâche d'autant plus importante que lesdites puissances cherchaient à freiner par tous les moyens l'application de ces décisions, faisant tout pour maintenir leur domination sur les territoires coloniaux, directement ou par l'intermédiaire de régimes fantoches, et allant jusqu'à se servir de la force dans leur lutte contre les mouvements de libération nationale d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

232. Compte tenu de ces manœuvres des puissances coloniales, il était encore plus urgent d'examiner comment les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité étaient appliquées par tous les intéressés, ainsi que par les institutions spécialisées des Nations Unies.

233. A cet égard, la délégation soviétique regrettait de constater que certaines organisations méconnaissaient les résolutions de l'Assemblée générale, bien qu'il leur ait été directement demandé de prendre des mesures pour y donner suite. On ne pouvait être satisfait des réponses fournies par les institutions spécialisées aux questions du Secrétaire général qui les avait priées de faire connaître, conformément à une décision du Comité en date du 18 mai 1966, ce qu'elles avaient fait pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité, et notamment pour appliquer les dispositions du paragraphe 11 de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale. Si quelques institutions spécialisées avaient déjà examiné la requête de l'Assemblée générale et pris certaines mesures à cet égard ou s'apprêtaient à le faire — il fallait, par exemple, se féliciter de la décision de l'UNESCO d'inscrire à l'ordre du jour de la quatorzième Conférence générale l'examen des tâches qui incombaient à cette organisation à la lumière des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session sur la liquidation du colonialisme et du racisme — certaines réponses montraient que plusieurs institutions méconnaissaient les décisions de l'Assemblée générale. C'est notamment ce qu'indiquaient les réponses de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds monétaire international. En réalité, ces organisations avaient éludé la question. Elles n'avaient même pas daigné indiquer, comme le leur demandait le Secrétaire général, quelles mesures elles envisageaient de prendre en application des décisions de l'Assemblée générale. Une telle attitude équivalait en fait à méconnaître la volonté de l'écrasante majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'était d'ailleurs, dans le cas de la BIRD, ce que confirmait la politique de cette institution, qui venait d'approuver deux prêts d'un montant de 30 millions de dollars destinés à élargir le réseau des centrales électriques portugaises. Une telle décision était manifestement contraire à la résolution 2107 (XX), et, notamment, au paragraphe 9 de cette résolution. Et la Banque venait de récidiver en approuvant un prêt de 20 millions de dollars dont le bénéficiaire n'était autre que le Gouvernement de l'Afrique du Sud et qui s'ajoutait à 11 prêts d'un montant total de 241,8 millions de dollars déjà consentis par la Banque au Gouvernement sud-africain. Il était à noter que la direction de la Banque — qui était dominée par le capital américain — n'ignorait nullement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, qui avaient été portées à sa connaissance dès le mois de mars 1966. Ces mesures de la Banque étaient en flagrante contradiction tant avec la politique des Nations Unies tendant à refuser toute assistance aux racistes et aux colonialistes qu'avec les résolutions de l'Organisation demandant l'application de sanctions contre les colonialistes portugais et sud-africains. En accordant des prêts importants aux Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud, la Banque internationale n'avait fait que fournir une nouvelle preuve de la criminelle alliance du capital international et des colonialistes unis pour combattre les mouvements de libération nationale des peuples du Sud-Ouest africain, du Mozambique, de l'Angola et d'autres peuples coloniaux.

234. Le représentant de l'Union soviétique a demandé avec insistance que le Comité, condamnant la décision prise par la BIRD d'accorder des prêts au Portugal et à l'Afrique du Sud, exige l'annulation des accords déjà conclus. Le Comité devait obtenir de la Banque le respect des résolutions des Nations Unies condamnant le colonialisme dans toutes ses manifestations — et notamment le racisme et l'apartheid — comme un crime contre l'humanité.

235. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a dit que sa délégation avait pris note avec satisfaction des réponses reçues de certains organismes internationaux et des institutions spécialisées des Nations Unies concernant les résolutions 2105 et 2107 (XX) de l'Assemblée générale. La délégation tanzanienne avait noté avec une satisfaction particulière, en

ce qui concerne l'OMS, que le Comité régional de l'Afrique avait adopté une résolution qui suspendait d'une part le droit du Portugal de participer au Comité et, d'autre part, toute assistance à ce pays.

236. La délégation tanzanienne tenait toutefois à indiquer qu'elle réprouvait l'indifférence et le manque de coopération manifestés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Dans sa réponse, la Banque déclarait certes avoir communiqué aux administrateurs de la Banque l'appel de l'Assemblée générale; mais alors il était non seulement surprenant mais quelque peu choquant de constater que la Banque avait récemment accordé au gouvernement néo-fasciste d'Afrique du Sud un prêt de 20 millions de dollars. La Banque avait également accordé au gouvernement colonialiste du Portugal une assistance pour divers projets qui pourraient avoir pour effet d'accroître le pouvoir de répression qu'exerçait ce gouvernement contre la population africaine du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée dite portugaise. Depuis 1963, date à laquelle la Banque avait signé un contrat accordant un prêt de quelque 5 millions de dollars au gouvernement fasciste du Portugal, ce gouvernement avait intensifié sa guerre offensive contre les peuples de ces territoires. Tout en reconnaissant que les activités de la Banque étaient profitables à certains égards, la délégation tanzanienne pensait que l'octroi d'une assistance qui pourrait de quelque façon que ce soit alléger certains des problèmes que s'étaient créés eux-mêmes les colonialistes portugais et les racistes sud-africains, était contraire aux intérêts et aux aspirations légitimes des peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée dite portugaise et du Sud-Ouest africain. La délégation tanzanienne adressait un appel à tous ceux qui chérissaient la liberté et l'indépendance pour leur demander de s'associer à l'action universelle pour combattre le colonialisme et les crimes contre l'humanité dont il était responsable. De nombreux faits prouvaient que le gouvernement colonialiste du Portugal ne pourrait pas poursuivre sa politique sans l'aide qu'il recevait de ses amis. De la même façon, si l'Afrique du Sud pouvait continuer à narguer l'opinion publique mondiale, c'était parce qu'elle recevait encouragements et assistance de ses hypocrites partenaires commerciaux.

237. De l'avis de la délégation tanzanienne, tous les organismes internationaux et toutes les institutions internationales devaient agir de concert pour assurer le respect des principes sur lesquels étaient fondées les décisions de l'Assemblée générale. L'unanimité de l'action était, tant sur le plan matériel que sur le plan moral, d'une grande importance pour les masses africaines dans la lutte qu'elles menaient pour vaincre l'agression colonialiste et l'apartheid. Toute mesure que pouvait adopter un organisme international et qui était contraire aux décisions des Nations Unies était un défi lancé à l'Organisation et un coup porté aux mouvements de libération nationaux. La délégation tanzanienne espérait par conséquent que la Banque internationale reviserait sa position et apporterait sa coopération entière non seulement aux Nations Unies mais aux peuples héroïques du Sud-Ouest africain et de la Guinée dite portugaise qui luttaient contre des forces que réprouvait l'humanité civilisée.

238. La délégation tanzanienne espérait enfin que toutes les institutions internationales qui ne l'avaient pas encore fait prendraient toutes les mesures préconisées dans les résolutions 2105 (XX) et 2107 (XX).

239. Le représentant de la *Syrie* a fait observer que lorsque l'Assemblée avait invité le Secrétaire général à appeler l'attention des institutions spécialisées sur les dispositions des résolutions des Nations Unies qui enjoignaient, à ces organismes, de s'abstenir de fournir à l'Afrique du Sud et au Portugal une assistance qui pourrait aller à l'encontre des objectifs des Nations Unies, l'espoir était que ces institutions s'engageraient clairement et nettement à respecter lesdites résolutions. Certaines institutions l'avaient fait, mais d'autres avaient répondu de faoçn évasive disant, par exemple, qu'elles avaient saisi leurs organes directeurs de la question. Peut-être, ayant consenti des prêts à l'Afrique du Sud et au Portugal, ces institutions n'avaient-elles pas su comment répondre, ou encore considéraient-elles que leurs administrateurs étaient au-dessus des Nations Unies. Dans un cas comme dans l'autre, la chose était grave. Pour le moment, toutefois, le Comité pouvait simplement dire qu'il attendait des réponses plus complètes dans lesquelles l'engagement d'appliquer pleinement des résolutions des Nations Unies ne pouvait pas être mis en doute.

240. Le représentant de la *Bulgarie,* se référant aux documents A/AC.109/194 et Add.1, a exprimé le regret que certaines organisations internationales et institutions spécialisées reliées à l'Organisation des Nations Unies aient attendu la décision prise par le Comité le 18 mai 1966 et l'envoi de la note du Secrétaire général pour réagir aux résolutions de l'Assemblée générale. Cela était particulièrement vrai pour la Banque internationale et le Fonds monétaire international qui étaient désignés nommément dans la résolution 2107 (XX).

241. Ces deux organes avaient présenté à nouveau une réponse de pure forme — une façon d'agir qui ne témoignait pas d'une attitude très compréhensive à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et au sujet de laquelle l'Assemblée générale avait exprimé sa désapprobation. On pouvait supposer que ces réponses montraient que les deux organisations en question étaient simplement restées passives devant l'œuvre de décolonisation poursuivie par l'Organisation des Nations Unies. Mais en fait, même après la décision adoptée par le Comité spécial le 18 mai, la Banque internationale avait approuvé deux prêts de 30 millions de dollars pour permettre au Portugal d'améliorer son réseau d'électrification. La Banque avait ainsi fait preuve d'un mépris réel des décisions de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement de la résolution 2107 (XX) qui faisait appel à la Banque internationale et au Fonds monétaire international pour qu'ils s'abstiennent d'accorder au Portugal toute aide financière, économique ou technique aussi longtemps que le Gouvernement portugais n'aurait pas appliqué la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les prêts au Portugal ne constituaient pas un cas isolé, et le prêt de 20 millions de dollars accordé récemment au Gouvernement sud-africain était une preuve de plus que la collaboration avec les régimes colonialistes et racistes faisait partie de la politique de la Banque internationale. Il fallait noter que la Banque avait déjà accordé à l'Afrique du Sud onze prêts s'élevant au total à 241,8 millions de dollars. Les études entreprises par le Comité spécial et par le Sous-Comité I avaient révélé le rôle néfaste des grands intérêts financiers internationaux qui étaient les partenaires des régimes racistes et colonialistes dans l'exploitation des richesses naturelles des pays colonisés. Le Comité ne devait pas permettre que ces intérêts poursuivent leur politique d'assistance aux régimes portugais et sud-africain par l'intermédiaire de deux institutions qui étaient reliées à l'Organisation des Nations Unies.

242. La délégation bulgare se félicitait de constater que plusieurs organisations internationales et institutions spécialisées manifestaient un intérêt sérieux pour les décisions de l'Assemblée générale et pour les appels qui leur avaient été adressés par elle. Certaines, comme l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé, avaient non seulement pris en considération, dans leur travail général, les résolutions des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, mais avaient pris des mesures concrètes en application de ces résolutions. Il fallait à ce propos féliciter l'Organisation mondiale de la santé et sa dix-neuvième Assemblée de l'adoption d'une résolution qui suspendait le droit du Portugal de participer au Comité régional de l'Afrique et aux activités régionales jusqu'à ce que le gouvernement de ce pays ait fourni la preuve de sa volonté de se conformer aux injonctions de l'Organisation et qui suspendait également l'assistance technique au Portugal en application de la résolution 2107 (XX) de l'Assemblée générale.

243. Le représentant de l'*Inde* a déclaré que sa délégation avait appuyé sans réserve les efforts des Nations Unies tendant à amener les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud à renoncer à leur politique actuelle. Dans le même esprit, elle avait appuyé les résolutions 2105 (XX) et 2107 (XX) de l'Assemblée générale, qui demandaient aux institutions spécialisées de refuser toute assistance au Portugal et à l'Afrique du Sud tant que ces pays n'auraient pas renoncé à cette politique. Comme la résolution 2107 (XX) mentionnait en particulier la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, la délégation indienne avait été déçue d'apprendre l'octroi récent de nouveaux prêts à l'Afrique du Sud par la Banque. Toute aide de ce genre ne faisait qu'encourager les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud dans leur politique honteuse. Néanmoins, la délégation indienne rendait hommage à la Banque et au Fonds pour l'aide qu'ils avaient déjà apportée aux pays en voie de développement afin de leur permettre d'atteindre des niveaux de vie décents.

Décision du Comité spécial

244. A la 466e séance, le 14 septembre 1966, le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a présenté un projet de résolution concernant les résolutions 2105 (XX) et 2107 (XX) de l'Assemblée générale: appels aux institutions internationales, y compris les institutions spécialisées (A/AC.109/L.330), dont les coauteurs étaient l'Afghanistan, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, l'Inde, l'Irak, l'Iran, Madagascar, le Mali, la République-Unie de Tanzanie, le Sierra Leone, la Syrie, la Tunisie et la Yougoslavie.

245. En présentant le projet de résolution, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a rappelé que le Comité avait déjà examiné le rapport du Secrétaire général découlant des réponses qu'il a reçues à l'appel aux institutions internationales, qui avaient été priées de n'accorder aucune assistance à l'Afrique du Sud et au Portugal. Le groupe afro-asiatique et la Yougoslavie avaient examiné la question plus avant et étaient convenus que le moment était venu de prendre des mesures concrètes à cet égard. Ces pays avaient donc rédigé le projet de résolution A/AC/L.330 dans lequel ils priaient ces institutions internationales qui permettaient aux régimes portugais et sud-africain de continuer à traiter injustement des Africains innocents de cesser de suivre cette politique. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a donné lecture du texte de ce projet.

246. Ce projet de résolution demandait uniquement la justice, et le Comité se doit de l'adopter.

247. Le représentant de l'*Iran* tenait à insister, ainsi qu'il était indiqué aux paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution, sur la nécessité de refuser toute assistance financière ou autre à l'Afrique du Sud et au Portugal tant qu'ils poursuivraient leur politique d'oppression de la population africaine.

248. Cette demande s'adressait en particulier à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et au Fonds monétaire international qui avaient fait beaucoup pour combler l'écart entre riches et pauvres en aidant les pays en voie de développement mais allaient à l'encontre de cet objectif en fournissant une assistance à l'Afrique du Sud et au Portugal, car cette assistance consolidait le régime de ces pays, qui suivaient une politique entièrement préjudiciable au bien-être de la population africaine.

249. Le représentant de l'Iran souhaitait que toutes les institutions spécialisées, en particulier la Banque internationale et le Fonds, s'abstiennent d'accorder une assistance à l'Afrique du Sud et au Portugal. Il a exprimé l'espoir que le projet de résolution serait adopté à l'unanimité.

250. Le représentant de la *Tunisie* aurait préféré que le Comité prenne une décision sur le projet de résolution par consensus. En effet, il estimait que les termes dans lesquels était rédigé ce projet étaient suffisamment modérés pour permettre une adhésion unanime de tous les membres du Comité.

251. Il déplorait le fait que la Banque internationale et le Fonds monétaire eussent continué à accorder au Portugal et à l'Afrique du Sud de nouveaux prêts bien qu'on leur eût communiqué les résolutions 2105 et 2107 (XX) de l'Assemblée générale. Le projet de résolution qui venait d'être présenté leur lançait un nouvel appel pour qu'ils coopèrent à l'application des résolutions de l'Assemblée générale.

252. Le représentant de la Bulgarie a dit que sa délégation accueillait avec satisfaction le projet de résolution A/AC.109/L.330 parce qu'elle pensait qu'il était temps que le Comité prenne une position claire et non équivoque à l'égard des activités des institutions internationales touchant aux problèmes coloniaux et plus particulièrement à l'application des résolutions de l'Assemblée générale. Elle considérait, comme les auteurs du projet de résolution, que le Comité devrait exprimer sa satisfaction aux organisations internationales et aux institutions spécialisées qui s'efforçaient sérieusement de donner suite aux appels de l'Assemblée et d'aider le processus de décolonisation et condamner celles qui, comme la Banque internationale, agissaient à l'encontre des décisions de l'Assemblée générale et continuaient d'aider les colonisateurs et les racistes portugais et sud-africains. Elle était d'accord avec les orateurs qui avaient demandé que la Banque internationale annule des prêts qu'elle avait accordés tout récemment au Portugal et à l'Afrique du Sud. Bien que cette disposition n'apparût pas dans le texte du projet de résolution, la délégation bulgare appuyait ce texte et voterait pour, car il exprimait les idées qu'il était du devoir de l'Organisation des Nations Unies de défendre.

253. Le représentant de l'*Australie* a dit qu'en tant qu'expression d'inquiétude touchant les aspects importants de la politique actuelle de l'Afrique du Sud et du

Portugal, le projet de résolution A/AC.109/L.330 ne pouvait être accueilli par la délégation australienne qu'avec bienveillance. Toutefois, malgré son opposition à cette politique, la délégation australienne se devait d'exprimer ses craintes devant toute tentative faite pour contrôler ou diriger l'aide internationale à des fins politiques, notamment lorsqu'en limitant l'aide on risquait de léser ou de priver de chances des personnes innocentes. Le respect des accords s'imposait dans la conduite des relations humaines. Aux termes de l'article IV de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, aucune des deux organisations ne devait présenter à l'autre de recommandations formelles sans avoir procédé au préalable à des consultations normales à ce sujet et les Nations Unies reconnaissaient que les mesures à prendre par la Banque au sujet de tout emprunt devaient être réglées par la Banque, qui exerçait son jugement en toute indépendance. Le projet de résolution dont était saisi le Comité ne semblait être en accord ni avec l'esprit ni avec la lettre de cet accord. C'est pourquoi la délégation australienne ne pouvait appuyer le projet de résolution sous sa forme actuelle.

254. Le représentant du *Royaume-Uni* a rappelé que sa délégation avait réservé sa position sur la question de l'introduction de controverses politiques dans les institutions spécialisées lors d'une déclaration faite à la dernière session de l'Assemblée générale[15]. En conséquence, sa délégation avait réservé sa position sur la meme question à la 415e séance du Comité spécial et tenait maintenant à réserver sa position sur le projet de résolution A/AC.109/L.330 à propos duquel elle s'abstiendrait.

255. La représentante des *Etats-Unis d'Amérique* a réservé la position de sa délégation sur le projet de résolution, compte tenu des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies d'une part et la Banque et le Fonds d'autre part; à ce propos, elle tenait à associer sa délégation aux réserves exprimées par la délégation australienne.

256. Le représentant de l'*Uruguay* a dit que sa délégation avait voté pour la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale mais non pour la résolution 2107 (XX). Pour cette raison et en l'absence d'instructions, sa délégation devrait s'abstenir de voter sur le projet de résolution. Cette abstention n'influait en rien sur la position fondamentale de l'Uruguay qui condamnait la politique de l'Afrique du Sud et du Portugal.

257. Le représentant du *Danemark* a dit qu'à la dernière session de l'Assemblée générale sa délégation soit avait réservé sa position, soit s'était abstenue de voter sur des dispositions analogues à celles qui figuraient dans le projet de résolution actuel. Elle devait donc également réserver sa position en ce qui concerne le projet de résolution actuel. Son attitude était proche de celle qu'avait exprimée le représentant de l'Australie.

258. A la 467e séance, le 15 septembre 1966, le Président, avant de mettre le projet de résolution aux voix, a attiré l'attention du Comité spécial sur le fait que, dans le paragraphe 3 du dispositif, les mots "d'accorder . . . aucune aide financière" avaient été modifiés par les auteurs de la façon suivante: "d'accorder . . . aucune aide financière ou autre".

[15] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Séances plénières,* 1395ème séance.

259. A la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution (A/AC.109/L.320), sous sa forme modifiée oralement, par 16 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

260. Le représentant du *Venezuela,* prenant la parole pour une explication de vote, a dit que la principale raison pour laquelle sa délégation n'avait pu prendre part au vote était qu'elle n'avait pas reçu d'instructions. Conformément à la position adoptée par sa délégation sur cette même question à la dernière session de l'Assemblée générale, son abstention ne devait pas être interprétée comme modifiant sa position à l'égard de la politique du Portugal et de l'Afrique du Sud, position que le Comité spécial connaissait bien.

261. La résolution A/AC.109/206 ainsi adoptée par le Comité spécial à sa 467e séance, le 15 septembre 1966, intitulée "Résolutions 2105 (XX) et 2107 (XX) de l'Assemblée générale: appels aux institutions internationales, y compris les institutions spécialisées", était ainsi conçue:

"Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

"Ayant examiné les réponses (A/AC.109/194 et Add.1) reçues d'institutions internationales et des institutions spécialisées au sujet de l'application du paragraphe 11 de la résolution 2105 (XX) adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1965 et des paragraphes 9 et 10 de la résolution 2107 (XX) adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1965, par lesquels des requêtes et des appels leur étaient adressés,

"Notant avec satisfaction que plusieurs institutions internationales et institutions spécialisées ont pris ou ont l'intention de prendre dans un proche avenir des mesures pour l'application des résolutions susmentionnées,

"Regrettant que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international continuent d'accorder des prêts et des crédits importants aux Gouvernements portugais et sud-africain au mépris des résolutions susmentionnées,

"1. *Exprime sa satisfaction* aux institutions internationales et aux institutions spécialisées qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies à l'application des résolutions 2105 (XX) et 2107 (XX) de l'Assemblée générale et fait appel à elles pour qu'elles poursuivent leurs efforts en ce sens;

"2. *Exprime sa profonde déception* devant l'octroi de nouveaux prêts et l'extension de crédits aux Gouvernemnts sud-africain et portugais par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et par le Fonds monétaire international;

"3. *Prie instamment* la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international de coopérer à l'application des résolutions 2105 (XX) et 2107 (XX) de l'Assemblée générale en s'abstenant de fournir aucune aide financière ou autre aux Gouvernements portugais et sud-africain tant qu'ils n'auront pas renoncé à leur politique de domination coloniale et de discrimination raciale."

262. Le texte de cette résolution a été transmis par lettre datée du 2 octobre 1966 aux institutions internationales et aux institutions spécialisées.

H. — QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS S'APPLIQUE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

263. Dans le rapport qu'il a adressé à l'Assemblée générale à sa vingtième session, le Comité spécial a déclaré que "sous réserve de toutes instructions que l'Assemblée générale pourrait vouloir donner, lors de sa vingtième session, pour assurer l'application rapide de la Déclaration, le Comité spécial se propose de poursuivre l'examen de la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration" (A/6000/Rev.1, chap. I, par. 66).

264. Au septième alinéa du préambule de sa résolution 2105 (XX) du 20 décembre 1965, l'Assemblée générale a noté "les mesures prises et envisagées par le Comité spécial au sujet de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration".

265. A sa 471e séance, le Comité spécial a examiné un rapport que le Groupe de travail a présenté au sujet de cette question et qui figure aux paragraphes 6 à 10 du vingt-cinquième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.338). Ces paragraphes sont ainsi conçus :

"6. Le Groupe de travail a noté que, dans son rapport à l'Assemblée générale à sa vingtième session, le Comité spécial a déclaré : "Sous réserve de toutes "instructions que l'Assemblée générale pourrait "vouloir donner, lors de sa vingtième session, pour "assurer l'application rapide de la Déclaration, le "Comité spécial se propose de poursuivre l'examen "de la question de la liste des territoires auxquels "s'applique la Déclaration." (A/6000/Rev.1, chap. I, par. 66.)

"7. Le Groupe de travail a également tenu compte de ce que, dans le septième alinéa du préambule de sa résolution 2105 (XX) du 20 décembre 1965, l'Assemblée générale a noté "les mesures prises et envisagées par le Comité spécial au sujet de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration".

"8. A ce propos, plusieurs membres ont rappelé qu'à sa dernière session, comme il est indiqué dans son rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingtième session (*ibid*, par. 65), le Comité spécial avait été saisi d'une lettre du Ministre des relations extérieures de Cuba qui demandait l'inscription de la question de Porto Rico à l'ordre du jour du Comité spécial et que, faute de temps, le Comité n'avait pu examiner cette demande.

"9. Plusieurs membres ont également rappelé que dans l'allocution qu'il a prononcée à la première des séances que le Comité spécial a tenues à Addis-Abéba, le 6 juin 1966 (A/AC.109/SR.433), le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a attiré l'attention sur l'omission de l'archipel des Comores de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration et a demandé de procéder à la rectification nécessaire.

"10. A la suite d'un échange de vues relatif à diverses suggestions, le Groupe de travail a reconnu que la question de l'inscription de ces territoires, c'est-à-dire de Porto Rico et de l'archipel des Comores, exigeait une étude plus détaillée et que, ne disposant pas d'assez de temps à la session en cours, il lui faudrait procéder à cette étude au début de la session suivante du Comité spécial. De plus, le Comité est convenu d'examiner alors quels autres territoires il serait possible d'inclure dans la liste de tous les autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance."

266. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a souligné que l'inclusion de la question de Porto Rico à l'ordre du jour du Comité spécial avait déjà été examinée l'année précédente et qu'il était évident d'après le document A/6000/Rev.1, chap. I, paragraphes 65 et 66, que le Comité avait décidé de poursuivre l'examen de ce point à ses sessions ultérieures. Depuis cette date, le Comité avait reçu de nombreuses demandes en ce sens indiquant que l'inclusion de la question de Porto Rico à son ordre du jour était pleinement justifiée. La délégation soviétique était donc en faveur de l'examen de la question au cours de la session actuelle ; la question était parfaitement claire puisque la population de Porto Rico n'avait pas eu l'occasion de se prononcer librement sur le futur statut du pays.

267. Le représentant de la *Bulgarie* a dit que sa délégation s'associerait au consensus selon lequel l'inclusion de la question de Porto Rico à l'ordre du jour du Comité devait être examinée au début de la prochaine session. Le Comité spécial était tout à fait compétent pour examiner le cas de Porto Rico en tant que territoire dépendant auquel la résolution 1514 (XV) était pleinement applicable. La Déclaration contenue dans cette résolution était la raison d'être du Comité et les déclarations insérées dans des documents de l'ONU avant l'adoption de cette déclaration ne pouvaient empêcher le Comité spécial d'examiner tous les territoires dépendants. Le représentant de la Bulgarie se félicitait que la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'était réunie en 1964, ait adressé une requête au Comité spécial le priant d'examiner la question de Porto Rico à la lumière de la résolution 1514 (XV).

268. La représentante des *Etats-Unis d'Amérique* a expliqué que le "Commonwealth" de Porto Rico était entièrement autonome, fait qui avait été confirmé par l'Assemblée générale, et qu'il ne relevait donc pas de la juridiction du Comité spécial. La délégation des Etats-Unis considérerait par conséquent que toute tentative faite en vue de discuter cette question reviendrait à contester le statut autonome de Porto Rico. Ce statut avait été établi à la suite du vote largement majoritaire exprimé en 1952 par la population de Porto Rico. Après l'adoption de la résolution 748 (VIII) par l'Assemblée générale en 1953, la délégation des Etats-Unis estimait que la question ne devait pas être incluse à l'ordre du jour du Comité spécial.

269. A la même séance, le Comité spécial a approuvé les propositions contenues au paragraphe 10 du rapport du Groupe de travail, étant bien entendu que les réserves formulées par les membres seraient consignées dans les comptes rendus.

I. — EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS

Application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne les territoires coloniaux ayant fait l'objet d'un examen du Comité spécial lors des séances qu'il a tenues en Afrique (1966)

270. A ses 454e et 455e séances, tenues à Alger les 21 et 22 juin 1966, le Comité spécial a examiné un projet de résolution sur l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne les territoires coloniaux dont le Comité s'est occupé lors des séances qu'il a tenues en Afrique (1966). Le Comité spécial a adopté le projet de résolution à sa 455e séance, le 22 juin 1966 (A/AC.109/188). On trouvera

les détails de l'examen de cette question par le Comité au chapitre II du présent rapport.

Rapport de la délégation du Comité spécial à la Conférence internationale sur le Sud-Ouest africain qui s'est tenue à Oxford (mars 1966)

271. A sa 396e séance, le Comité spécial a décidé d'accepter une invitation qui lui avait été faite d'envoyer des observateurs à une conférence internationale sur le Sud-Ouest africain qui devait se tenir à Oxford (Royaume-Uni) du 23 au 27 mars 1966. A sa 398e séance, le Comité spécial a décidé que la délégation d'observateurs qui assisteraient à la Conférence en son nom serait composée de M. Hans Tabor (Danemark) et de M. Gershon Collier (Sierra Leone). Le Comité spécial a pris le rapport de la délégation à la Conférence (A/AC.109/L.290) en considération lors de son examen de la question du Sud-Ouest africain dont il est rendu compte au chapitre IV du présent rapport.

Coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des Etats arabes

272. A sa 403e séance, le Comité spécial a décidé d'accéder à une demande que le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) lui avait adressé par télégramme et qui tendait à ce que l'Organisation soit représentée en tant qu'observateur aux réunions du Comité spécial. En conséquence, les représentants de l'Organisation ont assisté en qualité d'observateurs aux séances que le Comité spécial a tenues au Siège des Nations Unies, à Dar es-Salam et à Addis-Abéba.

273. A sa 440e séance, le Comité spécial a décidé d'accéder à une demande, datée du 11 juin 1966, du Secrétaire général par intérim de la Ligue des Etats arabes (A/AC.109/182) qui tendait à ce que la Ligue soit représentée en tant qu'observateur lors des réunions du Comité spécial qui devaient avoir lieu au Caire. En conséquence, un représentant de la Ligue des Etats arabes a assisté, en qualité d'observateur, aux séances que le Comité spécial a tenues au Caire.

274. Dans une lettre datée du 20 septembre 1966, le Président du Comité spécial, eu égard au paragraphe 14, *c*, de la section II du rapport du Sous-Comité sur le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland en a transmis le texte au Secrétaire général administratif de l'OAU.

Questions concernant le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland

a) *Nomination de représentants spéciaux des Nations Unies*

275. Au paragraphe 7 du dispositif de sa résolution du 9 juin 1966 sur le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland (A/AC.109/178), le Comité spécial a prié le Secrétaire général, en consultation avec le Comité spécial, de nommer des représentants spéciaux des Nations Unies dans chacun des trois territoires, pour suivre leurs progrès vers l'indépendance et de faire rapport à l'Assemblée générale aussitôt que possible. Le rapport du Secrétaire général sur cette question a été distribué aux membres du Comité spécial sous la cote A/AC.109/199.

b) *Fonctionnement du Fonds pour le développement économique du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland*

276. Au paragraphe 9 du dispositif de sa résolution 2063 (XX) du 16 décembre 1965 sur la question du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de nommer des représentants résidents dans les trois territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt et unième session, sur la bonne marche du Fonds créé en vertu du paragraphe 7 de cette résolution. Au paragraphe 5 de la résolution qu'il a adoptée le 9 juin 1966 (A/AC.109/178), le Comité spécial a adressé un nouvel appel à tous les Etats pour qu'ils apportent leur contribution au Fonds ci-dessus mentionné.

277. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt et unième session (A/6439), le Secrétaire général a annoncé avec regret que, étant donné l'insuffisance des contributions promises, le Fonds n'avait pas encore pu commencer à fonctionner (*ibid.*, par. 6). Les promesses de contributions reçues jusque-là étaient les suivantes: Chypre, 100 livres; République démocratique du Congo, 2 500 dollars des Etats-Unis et Libéria, 6 000 dollars des Etats-Unis. En outre, le Danemark et l'Inde avaient indiqué que leurs gouvernements verseraient des contributions au Fonds lorsque celui-ci commencerait à fonctionner. Depuis, une autre annonce de contribution (de 2 000 dollars des Etats-Unis) a été reçue du Koweït.

278. En ce qui concerne la nomination de représentants résidents dans les trois territoires, le Secrétaire général a signalé dans son rapport (*ibid.*, par. 7) que le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait installé dans chacun des territoires des bureaux distincts dirigés par un représentant résident adjoint et placés sous la direction générale du représentant régional du PNUD à Lusaka (Zambie).

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte

279. Par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et il en a confié les fonctions au Comité spécial. En conséquence, le Comité spécial a examiné, à ses 472e et 473e séances, les 12 et 19 octobre 1966, la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes transmis en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte. On trouvera les détails de l'examen de cette question par le Comité spécial au chapitre XXIII du présent rapport.

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud ainsi que leurs méthodes d'action

280. A sa 328e séance, le 22 avril 1965, le Comité spécial a adopté une résolution sur la question de la Rhodésie du Sud (A/6000/Rev.1, chap. III, par. 292). Au paragraphe 9 de cette résolution, le Comité spécial a décidé "d'étudier, en coopération avec le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies, les effets des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, ainsi que leurs méthodes d'action, afin d'évaluer leur influence économique et politique".

281. A sa 409e séance, le 26 avril 1966, le Comité spécial a décidé, sans opposition, de renvoyer au Sous-Comité I, pour examen, la question des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, ainsi que leurs méthodes d'action.

282. Le Sous-Comité I a soumis son rapport sur cette question au Comité spécial le 29 septembre 1966. On trouvera les détails de l'examen du rapport par le Comité spécial au chapitre III du présent rapport.

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application dans les territoires administrés par le Portugal de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance

283. Dans la résolution qu'il a adoptée à sa 277e séance, le 3 juillet 1964 (A/5800/Rev.1, chap. V, par. 352), le Comité spécial a prié "le Sous-Comité I du Comité spécial d'étudier, avec l'assistance du Secrétaire général, les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application dans les territoires administrés par le Portugal de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance". Sur la base de l'étude effectuée par le Sous-Comité I, le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale, à sa vingtième session, un rapport (A/6000/Rev. 1, chap. V) sur cette question dans lequel il faisait siennes les conclusions et recommandations du Sous-Comité. Dans ses conclusions et recommandations, le Sous-Comité a rendu compte au Comité spécial en ces termes:

> "278. ... Désireux d'avoir une image plus complète des effets des activités étrangères, économiques et autres, sur les autres secteurs importants de la vie économique des territoires administrés par le Portugal, le Sous-Comité a prié le Secrétariat de préparer des études sur l'agriculture et les industries connexes, les chemins de fer possédés par des étrangers et les relations économiques du Mozambique avec l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud. Après avoir passé en revue les renseignements supplémentaires qui lui seront communiqués, le Sous-Comité fera rapport au Comité spécial et soumettra le cas échéant de nouvelles observations, conclusions et recommandations." (A/6000/Rev.1, chap. 1, appendice, par. 278.)

284. Le Sous-Comité I a poursuivi l'examen de cette question en 1966 et a présenté un rapport complémentaire au Comité spécial à sa 470e séance, le 6 octobre 1966. On trouvera au chapitre du présent rapport un aperçu de l'examen de ce rapport par le Sous-Comité.

Questions concernant les petits territoires

285. Au paragraphe 8 du dispositif de sa résolution 2105 (XX) du 20 décembre 1965, l'Assemblée générale a prié "le Comité spécial de porter une attention toute particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les moyens les plus appropriés, ainsi que les mesures à prendre, pour permettre éventuellement aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance".

286. En priant les Sous-Comités I, II et III de mener à bien les tâches qui leur avaient été confiées, le Comité spécial a appelé leur attention sur la disposition susmentionnée de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale. En outre, lorsqu'il a formulé, au sujet des petits territoires, les conclusions et les recommandations dont on trouvera le détail dans les chapitres pertinents du présent rapport, le Comité spécial a tenu compte de cette même disposition.

287. Sous réserve de toutes instructions que l'Assemblée générale pourrait vouloir donner lors de sa vingt et unième session, pour assurer l'application rapide de la Déclaration en ce qui concerne ces territoires, le Comité spécial continuera à s'inspirer de cette disposition ainsi que d'autres dispositions de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale.

Date limite pour l'accession des territoires à l'indépendance

288. Au paragraphe 9 du dispositif de la résolution 2105 (XX), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, chaque fois qu'il le jugerait opportun, de recommander une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire considéré, conformément au désir de la population.

289. En priant ses Sous-Comités I, II et III de mener à bien les tâches qui leur avaient été confiées, le Comité spécial a attiré leur attention sur la disposition susmentionnée de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale. Par la suite, lorsqu'il a examiné divers territoires, le Comité spécial a tenu compte de cette même disposition.

290. Sous réserve de toutes instructions que l'Assemblée générale pourrait vouloir donner à ce sujet lors de sa vingt et unième session, le Comité spécial se propose de poursuivre l'examen de tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, et il continuera à cet égard à s'inspirer de cette disposition ainsi que d'autres dispositions de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale.

Plans des réunions et méthodes de travail

291. Dans sa résolution 2116 (XX) du 21 décembre 1965 concernant le plan des conférences, l'Assemblée générale a décidé notamment qu'un plan de conférences déterminé, fixant les lieux et dates de réunion des organes de l'Organisation des Nations Unies, entrerait en vigueur le 1er janvier 1966 pour une période de trois ans. Elle a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, chaque année, un programme de base de conférences pour l'année suivante, qu'il établirait dans le cadre du présent plan après avoir consulté, comme il conviendra, les organes intéressés. Elle a en outre prié instamment "tous les organes de l'Organisation des Nations Unies ... de réexaminer leurs méthodes de travail, ainsi que la fréquence et la durée des sessions, en tenant compte de la présente résolution, du volume croissant des réunions, de la charge qui en résulte pour les ressources existantes et la difficulté qu'il y a à assurer la participation effective des membres".

292. En adoptant le vingt-cinquième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.338), le Comité spécial a décidé, à sa 471e séance, le 10 octobre 1966, de tenir deux sessions en 1967, la première du 20 février au 31 mai et la deuxième du 17 juillet au 25 août. Cela représentera quatorze semaines de travail pendant la première session, un arrêt de six semaines en juin et juillet, et six semaines de travail pendant la deuxième session.

293. Le Comité spécial a estimé, en prenant cette décision, que le programme de réunions susmentionné n'excluait pas la possibilité de tenir des séances hors session à titre extraordinaire si les circonstances l'exigeaient. En outre, la décision partait de l'hypothèse que le Comité spécial aurait achevé la plus grande partie de son travail à la fin de sa première session. La première session devait comprendre également toute réunion que le Comité spécial déciderait de tenir en dehors du Siège. En fixant la date de clôture indiquée plus haut, le Comité spécial a également tenu compte de la session annuelle du Conseil de tutelle, qui normalement commence à la fin du mois de mai et dure environ un mois. Le Comité spécial a envisagé que la deuxième session, qui devrait être close avant l'ouverture de la vingt-deuxième session de l'Assemblée

générale, soit consacrée à l'examen des questions non réglées lors de la première session, ainsi que de tout fait nouveau survenu après la clôture de la première session que le Comité spécial souhaiterait porter à l'attention de l'Assemblée générale.

294. Le Comité spécial a décidé en outre que toute mission de visite qu'il serait en mesure d'envoyer dans des territoires soit fixée à une date qui permette au Comité spécial d'examiner les rapports au début de sa deuxième session.

295. Enfin, le Comité spécial a déclaré que pour assurer l'observation du programme exposé plus haut, il devrait en premier lieu arrêter son programme de travail de façon assez détaillée dès le début de sa première session et, en deuxième lieu, décider des territoires dans lesquels il enverrait des missions de visite, afin de laisser suffisamment de temps pour les négociations, les préparatifs et les dispositions administratives nécessaires.

J. — Relations avec d'autres organes des Nations Unies

Conseil de sécurité

296. Dans sa résolution 1956 (XVIII) du 11 décembre 1963, l'Assemblée générale a invité le Comité spécial à porter à la connaissance du Conseil de sécurité tous faits, survenus de l'un quelconque des territoires qu'il examine, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales.

a) *Rhodésie du Sud*

297. Au paragraphe 6 de sa résolution du 21 avril 1966 (A/AC.109/158), le Comité spécial a recommandé au Conseil de sécurité "d'envisager d'urgence les autres mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour donner effet à ses décisions concernant la Rhodésie du Sud". Le texte de cette résolution et les comptes rendus des débats du Comité spécial sur cette question ont été transmis au Président du Conseil de sécurité le 21 avril 1966 [16].

298. Par le paragraphe 6 de sa résolution du 31 mai 1966 (A/AC.109/167), le Comité spécial a attiré à nouveau "l'attention du Conseil de sécurité sur la vraie situation qui existe en Rhodésie du Sud, en vue de recommander l'application de sanctions obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte et d'adopter des mesures appropriées pour assurer l'application effective de sanctions en cas de non-exécution par un Etat quel qu'il soit". Au paragraphe 7 de cette même résolution, le Comité spécial a recommandé au Conseil de sécurité "de prier le Gouvernement du Royaume-Uni de prendre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte afin d'empêcher, au moyen de forces aériennes, maritimes ou terrestres, toute livraison de produits, y compris le pétrole et les produits pétroliers, à la Rhodésie du Sud". Le texte de cette résolution a été transmis au Président du Conseil de sécurité le 14 juin 1966 [17].

b) *Sud-Ouest africain*

299. Par le paragraphe 5 de sa résolution du 9 juin 1966 (A/AC.109/177), le Comité spécial a attiré "l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité de la situation du Sud-Ouest africain, encore accentuée par la rébellion raciste en Rhodésie du Sud, et sur les conséquences qu'elle entraîne pour la paix et la sécurité internationales". Le Comité spécial, au paragraphe 6 de cette résolution, a recommandé au Conseil de sécurité "de rendre obligatoire pour tous les Etats l'application des mesures prévues dans la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 novembre 1963, et en particulier de celles qui figurent au paragraphe 7 de cette résolution". Il a recommandé en outre au Conseil de sécurité "de prendre les mesures nécessaires pour assurer le retrait de toutes les bases et installations militaires existant sur le territoire". Le texte de cette résolution a été transmis au Président du Conseil de sécurité le 14 juin 1966 [18].

c) *Aden*

300. Par le paragraphe 10 de sa résolution du 15 juin 1966 (A/AC.109/179/Rev.1), le Comité spécial a attiré "l'attention du Conseil de sécurité sur la situation dangereuse qui existe dans la région par suite de l'action militaire du Royaume-Uni dirigée contre le peuple du territoire". Le texte de cette résolution a été transmis au Président du Conseil de sécurité le 15 juin 1966 [19].

d) *Territoires administrés par le Portugal*

301. Par le paragraphe 6 de sa résolution en date du 22 juin 1966 (A/AC.109/187), le Comité spécial a recommandé au Conseil de sécurité "de rendre obligatoire pour tous les Etats l'application des mesures prévues dans la résolution 2107 (XX) de l'Assemblée générale, et notamment de celles qui figurent au paragraphe 7 de cette résolution". Le texte de cette résolution a été transmis au Président du Conseil de sécurité le 1er juillet 1966 [20].

e) *Territoires coloniaux ayant fait l'objet d'un examen par le Comité spécial au cours de ses réunions en Afrique (1966)*

302. Au paragraphe 3 de sa résolution du 22 juin 1966 (A/AC.109/188), le Comité spécial a recommandé au Conseil de sécurité "de rendre obligatoires les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies contre le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime raciste minoritaire de la Rhodésie du Sud". Le texte de cette résolution a été transmis au Président du Conseil de sécurité le 1er juillet 1966 [21].

Conseil de tutelle

303. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale qui priait le Conseil de tutelle d'apporter son aide au Comité spécial pour ses travaux, le Président du Conseil de tutelle, par une lettre en date du 25 juillet 1966 (A/AC.109/191) adressée au Président du Comité, a fait savoir au Comité spécial que le Conseil avait examiné, à sa trente-troisième session, la situation dans les territoires sous tutelle des Iles du Pacifique, de Nauru et de la Nouvelle-Guinée et que les conclusions et recommandations du Conseil de tutelle ainsi que les observations présentées à titre individuel par les membres du Conseil figuraient dans le rapport au Conseil de sécurité concernant les territoires des Iles du Pacifique [22] et dans le rapport à l'Assemblée générale concernant les îles Nauru et la Nouvelle-Guinée (A/6304).

Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

304. Le Président du Comité spécial est resté en rapport étroit avec le Président du Comité spécial

[16] *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément d'avril, mai et juin 1966,* document S/7263.
[17] *Ibid.,* document 7371.
[18] *Ibid.,* document S/7370.
[19] *Ibid.,* document S/7372.
[20] *Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1966,* document S/7394.
[21] *Ibid.,* document S/7395.
[22] *Ibid., vingt et unième année, Supplément spécial no 1.*

chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine quant aux questions d'intérêt commun concernant les travaux des deux Comités.

305. Par une lettre qu'il lui a adressée le 14 septembre 1966, le Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain a appelé l'attention du Président du Comité spécial sur un mémorandum qu'il avait reçu de M. Matthew Nkoana du Congrès pan-africain (Afrique du Sud) et qui concernait l'arrestation au Bassoutoland de M. John Nyati Pokela, membre de ce parti (A/AC.109/204). Ce mémorandum, reproduit dans le document A/AC.115/L.182, a été communiqué aux membres du Comité spécial.

Institutions spécialisées

306. Les institutions spécialisées ont collaboré aux travaux du Comité spécial du fait de la présence aux séances du Comité spécial de représentants de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

307. Au cours de la période examinée sur laquelle porte le rapport, le Comité spécial a adopté les résolutions suivantes qui contenaient des appels ou demandes adressés à des organisations internationales dont les institutions spécialisées:

Résolution adoptée le	*Territoires intéressés*	*Paragraphes pertinents*
31 mai 1966 (A/AC.109/167)	Rhodésie du Sud	paragraphe 11
9 juin 1966 (A/AC.109/177).....	Sud-Ouest africain	paragraphe 9
9 juin 1966 (A/AC.109/178).....	Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland	paragraphe 6
15 juin 1966 (A/AC.109/179/Rev.1).	Aden	paragraphe 11
22 juin 1966 (A/AC.109/187).....	Territoires administrés par le Portugal	paragraphes 8 et 9
22 juin 1966 (A/AC.109/188).....	Territoires coloniaux ayant fait l'objet d'un examen au cours des séances tenues en Afrique (1966)	paragraphes 6 et 8
15 septembre 1966 (A/AC.109/206)..	Territoires administrés par le Portugal et le Sud-Ouest africain	paragraphe 3

308. Le Secrétaire général a transmis le texte de ces résolutions aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ainsi qu'aux organisations internationales intéressées pour qu'elles les examinent. Les éléments de fond des réponses reçues de ces organisations concernant l'application des résolutions susmentionnées ont été reproduits dans les documents suivants qui ont été communiqués au Comité spécial lorsque les territoires en question ont fait l'objet d'un examen de sa part:

Territoires	*Organisations intéressées*	*Cote des documents*
Rhodésie du Sud.....	Comité international de la Croix-Rouge Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)	A/AC.109/192
	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) Organisation internationale du Travail (OIT) Organisation mondiale de la santé (OMS)	A/AC.109/192/Add.1
	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la la science et la culture (UNESCO)	A/AC.109/192/Add.2
Sud-Ouest africain	Organisation internationale du Travail (OIT) Organisation mondiale de la santé (OMS) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	A/AC.109/193/Add.1

Territoires	*Organisations intéressées*	*Cote des documents*
Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland	Union internationale des télécommunications (UIT) Organisation mondiale de la santé (OMS) Organisation internationale du Travail (OIT) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	A/AC.109/200
Aden	Organisation internationale du Travail (OIT) Comité international de la Croix-Rouge Ligue des sociétés de la Croix-Rouge	A/AC.109/161
Territoires administrés par le Portugal	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Association internationale pour le développement (AID), Société financière internationale (SFI) Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) Organisation internationale du Travail (OIT) Fonds monétaire international (FMI) Union internationale des télécommunications (UIT) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) Union postale universelle (UPU) Organisation mondiale de la santé (OMS) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) Comité international de la Croix-Rouge	A/AC.109/194

K. — Récapitulation des travaux [23]

309. Par sa résolution 2105 (XX), l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial en lui demandant de poursuivre sa tâche et de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application immédiate et complète de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. L'Assemblée a aussi prié le Comité spécial de porter une attention particulière aux petits territoires, de recommander, chaque fois qu'il le jugera opportun, une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire considéré, de porter à la connaissance du Conseil de sécurité les faits nouveaux survenus dans l'un quelconque des territoires qu'il examine, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales, et de formuler des suggestions dont le Conseil pourrait s'inspirer en étudiant les mesures qu'il convient de prendre conformément à la Charte des Nations Unies.

310. Nombreux ont été les membres du Comité spécial qui, à l'ouverture des travaux de 1966, ont exprimé l'opinion que les progrès réalisés en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux étaient loin de répondre aux espoirs qu'avait fait naître son adoption il y avait de cela près de six ans. Le Comité spécial a constaté qu'en général, la violation constante du droit des pays et des peuples coloniaux à l'autodétermination par les puissances intéressées et les mesures qu'elles prenaient, de connivence avec les intérêts économiques et autres, pour réprimer la lutte que menaient les mouvements de libération nationale ne s'étaient pas relâchées. On a exprimé l'avis que cette situation anachronique était l'une des causes essentielles de la conjoncture défavorable qui existait actuellement dans le monde. En particulier, de nombreux membres se sont déclarés vivement préoccupés de ce que, par suite de l'opposition délibérée des puissances adminis-

[23] Les opinions ou réserves des divers membres touchant les questions examinées dans la présente section sont exposées dans les chapitres pertinents du présent rapport (voir chap. II à XXII).

trantes intéressées ou de leur refus de coopérer, un certain nombre de problèmes coloniaux, graves et ardus, n'aient marqué aucun progrès perceptible vers une solution pacifique dans le contexte de la Déclaration et aient même pris des proportions alarmantes, lourdes de dangers. C'est dans ce climat que le Comité a abordé ses travaux au début de 1966.

311. Pendant ses travaux de 1966, le Comité spécial a continué d'examiner l'application de la Déclaration dans les différents territoires. En raison des faits nouveaux survenus dans certains d'entre eux, il a été nécessaire d'en reprendre l'examen à plusieurs reprises. Le Comité a aussi achevé des études sur les activités des intérêts étrangers économiques et autres dans les territoires administrés par le Portugal et en Rhodésie du Sud, sur la base desquelles il a fait des recommandations à l'Assemblée générale (voir chap. III et V du présent rapport). Le Comité a continué également de s'acquitter des fonctions supplémentaires que lui avait confiées l'Assemblée générale touchant la question du Sud-Ouest africain et les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte.

312. Ce programme de travail a imposé une tâche anormalement lourde au Comité spécial qui s'est efforcé d'en venir à bout en prévoyant un calendrier de séances fort chargé, tant pour ses réunions plénières que pour ses sous-comités. Toutefois, bien que le Comité se soit réuni de mars à novembre avec une brève interruption seulement, il n'a pas été en mesure d'examiner avec toute l'attention qu'elles méritaient plusieurs des questions de son ordre du jour.

313. Pendant la période considérée, le Comité spécial a vu l'accession à l'indépendance de trois des territoires dont s'étaient occupés l'Assemblée générale et le Comité spécial, à savoir la Guyane britannique (Guyane), le Betchouanaland (Botswana) et le Bassoutoland (Lesotho). Il a aussi pris note de ce que la date de l'accession de la Barbade à l'indépendance était fixée au 30 novembre 1966.

314. Comme le laissait prévoir son dernier rapport à l'Assemblée générale, le Comité spécial a tenu une nouvelle série de réunions en Afrique en 1966. Le Comité a accepté les invitations qui lui avaient été faites par les Gouvernements de l'Algérie, de l'Ethiopie, de la Somalie, de la République arabe unie et de la République-Unie de Tanzanie et a siégé dans leurs capitales respectives en mai et juin. Le Comité tient à souligner les résultats importants obtenus grâce à ces réunions qui non seulement prouvent que l'ONU se préoccupe de plus en plus du sort des peuples coloniaux, mais ont renforcé l'aide que le Comité apporte à ces peuples dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance. Qui plus est, la visite du Comité a permis aux représentants de mouvements de libération nationale désireux d'exprimer leurs vues sur l'avenir de leurs pays respectifs de venir témoigner, alors qu'il leur aurait été impossible de se rendre à New York.

315. Le Comité spécial a consacré une attention soutenue à la question de la Rhodésie du Sud, la situation s'étant de nouveau aggravée à la suite de la déclaration illégale d'indépendance par le régime minoritaire raciste. Le Comité n'ignorait pas que le Gouvernement britannique avait déclaré qu'il chercherait à mettre sans tarder un terme à la rébellion et à aider le peuple du territoire à établir un gouvernement majoritaire et une société libérée de toute oppression ou discrimination. Cependant, le Comité a noté que les sanctions diplomatiques et économiques appliquées contre la Rhodésie du Sud par le Gouvernement britannique n'avaient pas permis de progresser dans cette direction. D'ailleurs, les mesures prises par la majorité des Etats Membres en application des résolutions pertinentes de l'ONU n'avaient eu qu'une portée limitée sur le régime, la raison principale en étant que les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal avaient refusé d'agir de même. En outre, malgré la désapprobation du Comité, le Royaume-Uni a engagé des pourparlers avec le régime sans tenir compte des conséquences néfastes que ces pourparlers pourraient avoir sur les droits légitimes du peuple africain. Après mûre réflexion, le Comité a donc conclu qu'une action énergique du Gouvernement britannique, y compris le recours à la force, était indispensable pour préparer la voie à l'application de la Déclaration à ce territoire.

316. En ce qui concerne la question du Sud-Ouest africain, l'adoption de nouvelles lois de répression dans le cadre de la politique d'apartheid a illustré une fois de plus le mépris constant que manifeste le Gouvernement de l'Afrique du Sud à l'égard des résolutions pertinentes de l'ONU. Ce gouvernement a également commencé à mettre en place l'infrastructure jugée nécessaire à l'établissement des *Homelands* conformément aux recommandations de la Commission of Enquiry into South West Africa Affairs 1962-63 (Commission Odendaal). En outre, le Comité spécial a noté avec consternation que la Cour internationale de Justice, dont l'arrêt attendu depuis longtemps a été rendu le 18 juillet 1966, s'est abstenue de se prononcer sur l'aspect juridique de la question qui lui était soumise. Tout en reconnaissant que les précédents avis consultatifs donnés par la Cour ainsi que l'arrêt de 1962 demeurent inchangés, le Comité a estimé que c'était aux Nations Unies qu'incombait la responsabilité de donner une solution politique à ce problème. A cet égard, le Comité a réaffirmé que les dispositions de la Déclaration continuaient d'être applicables au Sud-Ouest africain et a réitéré le droit du peuple du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance. Il a également recommandé que le mandat soit abrogé et que les Nations Unies assument l'administration directe du territoire en vue de prendre des dispositions pour l'organisation d'élections sur la base du suffrage universel des adultes et l'octroi de l'indépendance complète.

317. En ce qui concerne les territoires administrés par le Portugal, la Puissance administrante, continuant d'affirmer qu'il s'agissait de provinces d'outre-mer, a pris de nouvelles mesures en vue de leur intégration politique, économique et administrative au Portugal. L'assistance qu'elle reçoit de certains Etats s'étant maintenue, elle a intensifié davantage ses opérations militaires contre la population africaine de ces territoires. Elle a également continué de violer les droits politiques et économiques de la population autochtone en installant un grand nombre d'immigrants étrangers et en exportant des travailleurs africains en Afrique du Sud. Compte tenu de cette situation, le Comité spécial a recommandé au Conseil de sécurité de rendre obligatoire pour tous les Etats l'application des mesures prévues dans la résolution 2107 (XX) de l'Assemblée générale. Le Comité a également été d'avis que le Conseil de sécurité devait prendre les mesures nécessaires pour appliquer ses propres résolutions relatives à ces territoires.

318. A la suite des études spéciales qu'il a entreprises sur la Rhodésie du Sud, le Sud-Ouest africain et les territoires administrés par le Portugal, le Comité spécial a conclu que les intérêts économiques et finan-

ciers internationaux jouaient un rôle important dans la vie économique de ces territoires. Le Comité a exprimé la crainte que ces intérêts, collaborant étroitement, ne contribuent à priver les Africains de tout moyen de participer effectivement à la vie économique de leur pays. Le Comité a donc estimé qu'il fallait inscrire d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question des activités de ces intérêts, qui empêchent l'application de la Déclaration à ces territoires et à d'autres territoires coloniaux.

319. S'agissant d'Aden, le Comité spécial a regretté que le Gouvernement du Royaume-Uni n'ait pas pris les mesures nécessaires pour rétablir une situation normale et notamment qu'il n'ait pas levé l'état d'urgence, abrogé les lois restreignant les libertés publiques, mis fin aux activités de répression, libéré les détenus politiques et autorisé le retour des exilés. L'attention du Comité spécial a également été appelée sur un nouvel élément de la situation déjà grave en ce qui concerne les arrestations en masse et les tortures auxquelles sont soumis les détenus politiques. Le Comité a également été trouble par la possibilité que le Royaume-Uni transfère tous les pouvoirs au régime non représentatif du territoire dans des conditions qui ne correspondent pas aux dispositions de la Déclaration. Il a donc prié le Secrétaire général de nommer immédiatement, en consultation avec le Comité spécial et avec la Puissance administrante, une mission spéciale chargée de se rendre à Aden pour recommander les mesures pratiques nécessaires en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et en particulier de déterminer dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies pourra participer à la préparation et à la surveillance des élections. Le Comité a regretté que le Royaume-Uni, tout en se déclarant prêt à coopérer avec une mission des Nations Unies nommée à cet effet, ait formulé certaines réserves à ce sujet qui créent des obstacles à la désignation de la mission spéciale. Le Comité reste convaincu que c'est seulement si le Gouvernement du Royaume-Uni accepte et applique sans réserve et en coopérant avec l'ONU les résolutions pertinentes des Nations Unies que l'on peut espérer empêcher la situation de s'aggraver davantage.

320. La situation dans le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland, à laquelle le Comité spécial s'est tout particulièrement intéressé au cours des dernières années, a également fait l'objet d'un examen détaillé. Préoccupé, comme par le passé, par leur situation économique et sociale peu satisfaisante, le Comité a fait appel à tous les États pour qu'ils versent des contributions au Fonds constitué par l'Assemblée générale en vue de leur développement économique. Etant donné l'indépendance très proche du Betchouanaland et du Bassoutoland, les 30 septembre et 4 octobre respectivement, le Comité a examiné d'urgence les mesures qu'il fallait prendre pour permettre à ces territoires de jouir de l'indépendance complète et assurer leur souveraineté et leur intégrité territoriale. Le Comité a prié le Gouvernement du Royaume-Uni de prendre les mesures appropriées et a recommandé à l'Assemblée générale d'adresser un avertissement solennel au Gouvernement sud-africain, le mettant en garde contre toute violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de ces territoires et contre toute entrave au libre mouvement des marchandises et des personnes. En ce qui concerne le Souaziland, le Comité a maintenu son point de vue que la Puissance administrante devait prendre des dispositions pour assurer l'accession de ce territoire à l'indépendance conformément aux dispositions de la Déclaration.

321. Le Comité spécial a consacré une attention toute particulière aux petits territoires où il y a eu également de regrettables retards dans l'application de la Déclaration. Au sujet des îles Fidji, le Comité spécial a émis l'opinion que des élections générales devraient être organisées sur la base du suffrage universel, aux fins de former une assemblée constituante chargée d'élaborer une constitution démocratique. Le Comité spécial a également demandé au Gouvernement britannique de veiller à former un gouvernement représentatif, de transférer tous les pouvoirs à ce gouvernement et de fixer une date prochaine pour l'octroi de l'indépendance au territoire. De plus, il a décidé de désigner un sous-comité, qui se rendrait aux îles Fidji pour étudier par lui-même la situation qui règne dans le territoire. En ce qui concerne la Guinée équatoriale, le Comité spécial a apprécié la coopération que lui avait offerte le Gouvernement espagnol en autorisant la visite d'un sous-comité dans le territoire. En se fondant sur les conclusions du sous-comité, le Comité spécial a décidé de recommander notamment que le Gouvernement espagnol convoque une conférence pleinement représentative de la population du territoire, établisse les modalités à suivre pour transférer tous les pouvoirs à la population et fixe une date pour l'indépendance, à laquelle elle devrait, selon ses vœux, accéder en juillet 1968 au plus tard.

322. En ce qui concerne les petits territoires, le Comité spécial a reconnu qu'ils présentent des problèmes particuliers en raison de leur peu d'étendue, de leur faible population et de leurs ressources limitées. Il était cependant convaincu que les dispositions de la Déclaration leur sont pleinement applicables. En conséquence, il a demandé aux puissances administrantes intéressées de prendre, sans retard, des mesures qui permettraient à la population de ces territoires d'exprimer leurs aspirations en toute liberté et sans restriction aucune, quant à l'avenir de leurs pays. A cet égard, le Comité spécial a exprimé l'opinion qu'il serait souhaitable d'assurer une présence des Nations Unies pendant la période au cours de laquelle la population sera appelée à exercer son droit d'autodétermination. Il a également noté la nécessité urgente de mesures destinées à renforcer l'infrastructure économique de ces territoires et à favoriser leur développement social et économique. A propos de quelques-uns d'entre eux, le Comité spécial a été vivement préoccupé par certains rapports, selon lesquels la Puissance administrante faisait des préparatifs pour les utiliser à des fins militaires et par le fait qu'elle ne respectait pas leur intégrité territoriale.

323. Pour ce qui est de son mandat, le Comité spécial a de nouveau souligné l'importance de l'envoi de missions de visite dans les petits territoires susmentionnés. Etant donné l'insuffisance des renseignements dont il dispose sur la situation qui règne dans ces territoires, ainsi que sur les opinions, les vœux et les aspirations de la population, le Comité a de nouveau demandé aux puissances administrantes de lui offrir leur pleine coopération, en lui permettant l'accès aux territoires placés sous leur administration. A cet égard, il a noté avec regret que les réponses des puissances administrantes intéressées ont été soit négatives soit accompagnées de réserves. En conséquence, le Comité spécial a émis l'opinion que l'Assemblée générale devrait leur demander de nouveau de reconsidérer leur attitude, compte tenu de l'importance vitale que pré-

sente l'envoi de missions de visite pour l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée.

324. Le Comité spécial avait à son ordre du jour un certain nombre de territoires faisant l'objet de revendications de souveraineté rivales de certains Etats Membres ou présentant pour eux un intérêt spécial, pour des raisons géographiques, historiques, économiques et autres. Rentraient dans cette catégorie les îles Falkland (Malvinas), la Côte française des Somalis, Gibraltar, Ifni et le Sahara espagnol. Ainsi qu'il est noté dans un rapport antérieur, le Comité est d'avis que les dispositions de la Déclaration s'appliquent pleinement à ces territoires et que les différends ou conflits d'intérêt qui peuvent exister à leur endroit pourraient être résolus par des moyens pacifiques dans un esprit de compréhension et de bonne volonté mutuelle.

L. — Travaux futurs

325. On notera, d'après les différents chapitres du présent rapport, qu'un grand nombre de territoires coloniaux n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Le Comité spécial pense qu'aussi longtemps que les populations de tous ces territoires ne seront pas en mesure d'exercer leur droit à la libre détermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV), ce sera le désir de l'Assemblée générale de voir le Comité poursuivre sa tâche d'examen de la situation dans chacun d'entre eux afin de favoriser une mise en œuvre aussi rapide que possible de la Déclaration.

326. Sous réserve des nouvelles directives que l'Assemblée pourrait lui donner à sa vingt et unième session, le Comité spécial a l'intention, en 1967, de continuer à rechercher les moyens les plus propices à une application immédiate et intégrale de la Déclaration dans les territoires déjà étudiés. Il se propose également d'entreprendre l'examen des questions que, faute de temps, il n'a pas pu étudier suffisamment. Comme il est indiqué aux paragraphes 263 à 269 ci-dessus, le Comité spécial a également l'intention d'étudier plus avant la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.

327. Comme il l'a déjà dit dans les paragraphes 285 à 290 ci-dessus, le Comité spécial, dans son étude des divers territoires, continuera d'agir conformément à ce qui lui est demandé aux paragraphes 8 et 9 de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité de porter une attention particulière aux petits territoires et, chaque fois qu'il le jugerait opportun, de recommander une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire, conformément au désir de sa population.

328. Le Comité spécial a formulé ses recommandatioss en ce qui concerne les missions de visite dans la section du présent chapitre qui est plus précisément consacrée à ces missions (par. 184 à 223 ci-dessus), ainsi que dans plusieurs des chapitres du rapport qui traitent séparément de chaque territoire. Il ressort nettement de ces recommandations que le Comité spécial continue à accorder une grande valeur à ces missions de visite, qui permettent de recueillir des renseignements de première main sur la situation dans les territoires considérés et sur les vœux de leurs populations et facilitent ainsi la mise en œuvre de la Déclaration par le Comité. Le Comité a donc l'intention de mettre en pratique avec la plus grande énergie ses propres recommandations et de continuer à rechercher la coopération des puissances administrantes pour que les visites en question puissent avoir lieu.

329. En outre, compte tenu de l'intérêt et de l'importance que présente la série de réunions tenues ces dernières années en Afrique par le Comité, il se pourrait que celui-ci organise une autre série de réunions sur ce continent.

330. Conformément aux dispositions de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, relative au plan des conférences, le Comité spécial a déjà adopté un calendrier provisoire pour l'exécution de son programme de travail de 1967. On trouvera aux paragraphes 292 à 295 du présent chapitre des précisions sur ce calendrier et sur les décisions qui s'y rattachent.

331. Pour pouvoir s'acquitter plus efficacement de ses tâches en 1967, le Comité spécial tient à formuler les recommandations ci-après, que l'Assemblée générale pourra, si elle le désire, examiner en même temps que les autres questions dont elle tiendra compte lorsqu'elle étudiera la question de l'application de la Déclaration.

332. Le Comité spécial estime que l'Assemblée générale devrait renouveler l'appel qu'elle a adressé aux puissances administrantes pour qu'elles appliquent sans délai la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux territoires coloniaux qu'elles administrent.

333. L'Assemblée devrait adresser à nouveau un appel aux puissances administrantes pour qu'elles coopèrent avec le Comité spécial en facilitant les visites dans les territoires, conformément aux demandes figurant dans les résolutions et décisions déjà adoptées par le Comité spécial, ainsi qu'à toute autre décision que le Comité jugerait opportun d'adopter à l'avenir.

334. L'Assemblée devrait à nouveau prier les puissances administrantes de coopérer avec le Secrétaire général pour permettre une large diffusion de la Déclaration et des renseignements concernant les activités entreprises par les Nations Unies, et en particulier par le Comité spécial, pour la mettre en œuvre.

335. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée d'adopter le programme de travail qui est indiqué dans la présente section du rapport et de prendre les dispositions financières appropriées pour couvrir les dépenses relatives aux activités du Comité, y compris les dépenses des groupes de visite. En outre, dans le cadre des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, le Comité spécial pourrait décider de tenir une autre série de réunions en Afrique. Le Comité spécial estime que ses activités de 1967 entraîneront des dépenses de l'ordre de 250 000 dollars.

336. Le Comité spécial estime que l'Assemblée devrait demander au Secrétaire général de continuer à fournir au Comité tous les services et tout le personnel qui seront nécessaires à l'exécution de son mandat.

M. — Adoption du rapport

337. Le Comité spécial a adopté l'ensemble du présent rapport à sa 483e séance, le 30 novembre 1966.

ANNEXE I

Paragraphes 6 à 13 du rapport du Sous-Comité III

Application de la résolution 2069 (XX) de l'Assemblée générale, y compris la question des missions de visite

[Pour le texte du rapport du Sous-Comité, voir l'annexe au chapitre XXII, plus loin.]

ANNEXE II

[A/AC.109/L.318]

Rapport du Sous-Comité II

Rapporteur: M. C. R. Gharekhan (Inde)

INTRODUCTION

1. A sa 400e séance, le 4 avril 1966, le Comité spécial a décidé de maintenir en fonction le Sous-Comité II avec la même composition, à cette exception près que le Cambodge serait remplacé par l'Afghanistan.

2. A sa 42e séance, tenue le 28 avril 1966, le Sous-Comité II a élu M. Kadhim Khalaf (Irak) président et M. C. R. Gharekhan (Inde) rapporteur.

3. A sa 43e séance, tenue le 5 mai, le Sous-Comité a décidé d'étudier d'abord la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires dont le Sous-Comité s'occupe et d'examiner ensuite la situation dans les territoires dans l'ordre suivant: les îles Gilbert-et-Ellice, Pitcairn, les Nouvelles-Hébrides, les îles Samoa américaines, Guam, Nioué et les îles Tokélaou, les îles Cocos (Keeling), le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, le Territoire sous tutelle de Nauru, le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (et le Territoire du Papua), Brunéi et Hong-kong.

MISSIONS DE VISITE

Examen par le Sous-Comité

4. Le Sous-Comité a examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires dont il s'occupe à ses 44e, 45e, 46e, 47e et 48e séances, tenues le 12 mai, le 19 juillet et les 2, 8 et 9 août.

5. En ce qui concerne les vues des puissances administrantes sur l'envoi de missions de visite dans les territoires placés sous leur administration, le Sous-Comité a reçu les renseignements suivants.

6. Le représentant du *Royaume-Uni* a dit que l'envoi de missions de visite dans les territoires administrés par le Royaume-Uni soulevait de difficiles questions de principe et qu'il ne pouvait encourager le Sous-Comité à s'attendre à un changement dans la position présente du Gouvernement britannique. Toutefois, la délégation britannique était disposée à transmettre à son gouvernement toute demande précise ayant trait à l'envoi d'une mission de ce type dans un territoire donné. Ceci ne pouvait toutefois impliquer un engagement quant à la suite qui serait donnée à cette demande.

7. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a dit que si le Sous-Comité proposait d'envoyer en 1966 une mission de visite à Guam et aux îles Samoa américaines, le Gouvernement des Etats-Unis n'estimerait probablement pas que la situation justifiait ce déplacement; en effet, les territoires administrés par les Etats-Unis progressaient rapidement vers l'autonomie et ne devaient pas constituer une priorité pressante pour le Comité spécial dont le programme de travail était cette année très chargé.

8. Le représentant de l'*Australie* a dit que dans certaines circonstances les missions de visite pouvaient être utiles. Il doutait cependant qu'il en soit ainsi pour les missions de visite du Comité des Vingt-Quatre dans les territoires administrés par l'Australie dont la situation faisait l'objet d'examens minutieux de la part de l'Organisation des Nations Unies depuis de nombreuses années de sorte que les Nations Unies connaissaient très bien tous les aspects de l'évolution de ces territoires. Les missions de visite du Conseil de tutelle représentaient un élément de cet examen minutieux.

9. Néanmoins, l'attitude du Gouvernement australien était influencée en grande partie par le fait que si l'Autorité administrante avait des responsabilités à l'égard des territoires dont elle avait la charge, elle avait également des droits notamment celui d'accepter ou de refuser de recevoir une mission de visite.

10. Le Gouvernement australien ne pouvait accepter les yeux fermés de recevoir une mission; il devait examiner chaque fois, à propos d'une demande donnée, des facteurs tels que l'opportunité de la date prévue, des raisons de commodité, du point de vue du Gouvernement australien et de l'Administration du territoire ainsi que la composition de chacune des missions envisagées. Il était certain que, en outre, ces considérations seraient toujours fonction des vues particulières que le Gouvernement australien pouvait avoir par exemple sur les incidences financières qu'une proposition donnée aurait pour l'Organisation des Nations Unies ou sur les possibilités de chevauchements ou de double emploi dans les efforts déployés par l'ONU.

11. En conséquence, le Gouvernement australien ne pouvait à ce stade prendre un engagement quelconque quant à l'acceptation d'une demande ayant trait à l'envoi d'une mission de visite, mais la délégation australienne était prête à transmettre à son gouvernement toute demande précise que le Comité spécial ou le Sous-Comité pouvait lui présenter à un moment donné.

12. Dans une lettre datée du 1er août 1966, le représentant de la Nouvelle-Zélande a indiqué que son gouvernement n'avait aucune objection à élever contre l'envoi d'une mission de ce genre bien qu'il estimait que toute visite d'une mission de l'Organisation des Nations Unies à Nioué et aux îles Tokélaou ne devait être faite que dans le cadre d'une visite de l'ensemble de la région.

13. Le représentant de la *France* a informé le Sous-Comité que son gouvernement n'encourageait pas l'envoi d'une mission de visite dans les Nouvelles-Hébrides.

14. Les représentants de l'*Inde,* du *Chili,* de l'*Irak* et de la *Pologne* ont indiqué qu'à leur avis il fallait recommander au Comité spécial l'envoi de missions de visite dans les territoires dont le Sous-Comité s'occupait.

15. Le Sous-Comité, tenant compte des observations de certains de ses membres, a décidé de présenter une recommandation au Comité spécial concernant l'envoi de missions de visite dans les territoires dont le Sous-Comité s'occupe.

Recommandation du Sous-Comité

16. Le Sous-Comité recommande que le Comité spécial invite les puissances administrantes à recevoir des missions de visite dans les territoires dont s'occupe le Sous-Comité II. Les recommandations du Sous-Comité concernant les territoires à visiter et les dates des visites seront arrêtées ultérieurement.

CHAPITRE II *

RÉUNIONS TENUES EN AFRIQUE

INTRODUCTION

1. Dans le rapport qu'il a adressé à l'Assemblée générale à la vingtième session, le Comité spécial envisageait, dans le cadre de son programme de 1966, la possibilité de tenir cette année-là une autre série de réunions en Afrique étant donné la très grande importance des tâches que ses précédents séjours sur ce continent lui avaient permis de mener à bien. Ce programme a été approuvé par l'Assemblée générale dans le paragraphe 7 de la résolution 2105 (XX). Compte tenu de ce programme, les Gouvernements de la République-Unie de Tanzanie, de la République arabe unie, de l'Ethiopie, de la Somalie et de l'Algérie ont invité le Comité spécial (A/AC.109/147 à 150 et 152) à se réunir en 1966 dans leurs capitales respectives.

* Publié antérieurement sous la cote A/6300 (2e partie).

2. Au cours des débats consacrés à l'organisation des travaux, qui ont eu lieu lors des réunions du Comité spécial tenues du 8 mars au 6 mai 1966, les membres du Comité ont largement soutenu la proposition de tenir une série de réunions en Afrique. Plusieurs membres du Comité ont émis l'avis que ces réunions leur permettraient d'étudier attentivement la situation dans certains territoires, l'attitude des puissances administrantes intéressées et la mesure dans laquelle les dispositions des résolutions antérieures avaient été mises à exécution. Ce voyage permettrait en outre à des pétitionnaires qui ne pouvaient se rendre à New York de se présenter devant le Comité.

3. Lors de sa 400e séance, le 4 avril 1966, le Comité spécial a examiné et, après examen, approuvé par 20 voix contre zéro et 3 abstentions, une recommandation à cet effet qui figurait dans le vingt-deuxième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.265/Rev.1). Le Comité a décidé, en approuvant cette recommandation, de tenir une série de réunions en Afrique dans le courant de 1966 et de se rendre sur ce continent à la mi-mai au plus tard.

4. Lors des 408e et 409e séances, le 26 avril, le Comité spécial a examiné de nouvelles recommandations sur cette question qui figuraient dans les vingt-troisième et vingt-quatrième rapports du Groupe de travail (A/AC.109/L.270 et 275). Il était également saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations du Groupe de travail (A/AC.109/L.271). Lors de sa 409e séance, le Comité a décidé d'adopter les rapports du Groupe de travail, étant entendu que les réserves exprimées par certains membres figureraient au compte rendu. En adoptant ces rapports, le Comité a décidé d'accepter les invitations reçues des cinq gouvernements, et de séjourner en Afrique six semaines au maximum. Le Comité a décidé en même temps que ses réunions commenceraient le 23 mai 1966 à Dar es-Salam, en République-Unie de Tanzanie, et que, dans la mesure où cela conviendrait aux Gouvernements de la Somalie, de l'Ethiopie, de la République arabe unie et de l'Algérie, il tiendrait ses réunions ultérieures à Mogadiscio, Addis-Abéba, Le Caire et Alger respectivement. Certains membres ont exprimé des réserves quant à la durée du séjour et au nombre de capitales où le Comité devait se rendre.

5. Dans ses décisions, le Comité spécial a tenu compte d'une déclaration qu'avait faite le Président lors de la même séance pour souligner les recommandations du Groupe de travail quant aux questions devant être examinées dans les diverses capitales sous réserve de l'accord des gouvernements hôtes. Ces recommandations étaient les suivantes:

Dar es-Salam: Rhodésie du Sud, Mozambique, Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland;

Mogadiscio: Côte française des Somalis, île Maurice et Seychelles;

Addis-Abéba: Sud-Ouest africain, Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland, Ifni, Sahara espagnol et Côte française des Somalis;

Le Caire: Aden et Oman;

Alger: Angola, Guinée portugaise, Saõ Tomé et Príncipe et dépendances, archipel du Cap-Vert, Guinée équatoriale (Fernando Póo et Río Muni).

Le Président a aussi informé le Comité qu'en faisant ces recommandations, le Groupe de travail avait en vue que l'audition de pétitionnaires aurait priorité par rapport à l'examen quand au fond des points mentionnés ci-dessus.

6. Par une lettre datée du 7 mai 1966 (A/AC.109/159), le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Président du Comité spécial que son gouvernement ne pourrait pas être représenté au Comité lors de ses réunions en Afrique. Dans la même lettre, les membres du Comité étaient également invités à faire halte à Londres, lorsqu'ils se rendraient à Dar es-Salam, pour s'entretenir à titre officieux avec des représentants du Gouvernement du Royaume-Uni. Le Comité ayant examiné le contenu de cette lettre lors de la 411e séance, le Président a adressé le 13 mai 1966 au représentant permanent du Royaume-Uni une réponse qui faisait part du regret de la majorité des membres de ne pas voir le Royaume-Uni participer aux séances du Comité en Afrique et qui l'engageait à reconsidérer sa décision. Le Président informait également le Royaume-Uni que l'itinéraire du Comité ne prévoyait pas le passage par Londres et que les membres du Comité n'auraient donc malheureusement pas l'occasion de procéder aux entretiens envisagés dans cette ville (A/AC.109/160). Dans sa réponse, datée du 17 mai 1966, le représentant permanent du Royaume-Uni a informé le Président que la décision de son gouvernement touchant sa participation aux réunions du Comité spécial en Afrique n'avait été prise qu'après un examen très approfondi de tous les aspects de la question et qu'en conséquence ce gouvernement ne saurait revenir sur sa décision (A/AC.109/162).

7. Par un télégramme daté du 3 juin 1966, le représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Président du Comité spécial que sa délégation ne pourrait pas, pour des raisons indépendantes de sa volonté, participer aux débats du Comité spécial pendant son voyage en Afrique. Il assurait le Comité de l'appui de sa délégation et exprimait sa reconnaissance aux gouvernements hôtes pour leur invitation (A/AC.109/173).

8. Le Président a publié le 14 mai 1966, au nom du Comité spécial, un communiqué relatif aux réunions du Comité en Afrique qui a été largement diffusé dans les cinq pays hôtes. Le texte de ce communiqué est joint au présent chapitre (Annexe I).

9. Les membres du Comité spécial [1], accompagnés du représentant du Secrétaire général et d'autres membres du Secrétariat, sont arrivés à Dar es-Salam le 22 mai 1966. Le Comité s'est réuni à Dar es-Salam du 23 au 31 mai 1966 au Msimbazi Community Centre; il est arrivé à Mogadiscio le 1er juin et s'est réuni du 2 au 4 juin 1966 dans les locaux du Parlement; il est arrivé à Addis-Abéba le 5 juin et s'est réuni du 6 au 9 juin 1966 à l'Africa Hall; il est arrivé au Caire le 10 juin et s'est réuni du 11 au 15 juin 1966 au siège de la Ligue des Etats arabes; enfin, il est arrivé à Alger le 17 juin et s'est réuni du 17 au 22 juin 1966 dans la salle de conférence du Club des Pins.

10. Pendant son séjour en Afrique, le Comité spécial a tenu quarante séances plénières et le Sous-Comité des pétitions douze séances. Le Comité a entendu trente-deux groupes de pétitionnaires et fait distribuer le texte de trente-neuf pétitions écrites, non compris les demandes d'audition.

11. A l'ouverture de ses débats à Dar es-Salam, Mogadiscio, Addis-Abéba, Le Caire et Alger respectivement, le Comité spécial a entendu S. E. M. Rashidi

[1] Une liste des représentants ayant participé aux réunions tenues en Afrique est jointe au présent chapitre (annexe II).

Kawawa, deuxième vice-président, au nom du Président de la République-Unie de Tanzanie, S. E. M. Hagi Hussein Abdirizak, premier ministre, au nom du Président de la Somalie, S. E. M. Ketema Yifru, ministre des affaires étrangères, au nom de Sa Majesté impériale l'Empereur d'Ethiopie, S. E. M. Mahmoud Riad, ministre des affaires étrangères, au nom du Président de la République arabe unie, et S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, ministre des affaires étrangères, au nom du Président du Conseil révolutionnaire et chef du Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire Le Comité spécial a aussi eu l'honneur d'être reçu par le chef de l'Etat ou du gouvernement dans chacune des cinq capitales.

12. Conformément à la décision prise par le Comité lors de sa 403e séance, des représentants de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ont participé à ses réunions de Dar es-Salam et d'Addis-Abéba en tant qu'observateurs. Le 17 mai 1966, le secrétaire général administratif de l'OUA a adressé au Président une lettre dans laquelle il souhaitait au Comité la bienvenue en Afrique et lui offrait l'aide et la coopération de son organisation (A/AC.109/165). A la suite d'une autre décision prise par le Comité à sa 440e séance, le 11 juin 1966, décision par laquelle il a accédé à la demande adressée au Président par le secrétaire général par intérim de la Ligue des Etats arabes (A/AC.109/182), un représentant de cette organisation a participé en tant qu'observateur aux réunions qui ont eu lieu au Caire.

13. Conformément à une décision prise par le Comité spécial, lors de sa 424e séance, le 30 mai 1966, décision par laquelle il a donné suite à une demande adressée au Président au nom du Gouvernement tchécoslovaque (A/AC.109/164 et 166), un représentant de ce gouvernement a participé en tant qu'observateur aux réunions qui ont eu lieu en Afrique. A la suite d'autres décisions prises par le Comité lors de ses 428e et 433e séances, tenues les 2 et 6 juin 1966, au sujet des demandes qui lui avaient été adressées au nom du Gouvernement somalien (A/AC.109/169 et Add.1), des représentants de ce gouvernement ont participé en qualité d'observateurs aux réunions tenues à Mogadiscio et Addis-Abéba. En outre, le Comité ayant décidé, lors de sa 440e séance, le 11 juin 1966, d'accéder à une demande similaire du Gouvernement de la République arabe unie (A/AC.109/180), un représentant de ce gouvernement a participé en tant qu'observateur aux réunions du Caire. Enfin, des représentants des Gouvernements algérien et espagnol ont participé en qualité d'observateurs aux réunions d'Alger, à la suite de la décision prise par le Comité, lors de sa 448e séance, tenue le 17 juin 1966, de donner suite aux demandes qui lui avaient été présentées par ces gouvernements (A/AC.109/184 et 185).

14. Avec l'assentiment du Comité spécial, le représentant de la Tchécoslovaquie a fait le 31 mai 1966, lors de la 426e séance, une déclaration sur la question de la Rhodésie du Sud. Conformément à la décision que le Comité avait prise au sujet d'une demande présentée par le Gouvernement somalien (A/AC.109/172), le représentant de la Somalie a participé, lors des 428e et 430e séances, tenues les 2 et 3 juin 1966, à l'examen qui a été consacré à la Côte française des Somalis. Les représentants de la Mauritanie et du Maroc, conformément aux décisions par lesquelles le Comité avait accédé aux demandes présentées au nom de leurs gouvernements respectifs (A/AC.109/174 et 175), ont participé aux débats relatifs à Ifni et au Sahara espagnol qui ont eu lieu lors des 435e et 436e séances, le 7 juin 1966. Le représentant de l'Espagne, dont la demande d'autorisation de participer à ces débats (A/AC.109/176) avait été favorablement accueillie par le Comité lors de sa 435e séance, a ultérieurement fait parvenir une lettre retirant sa requête (A/AC 109/176/Add.1). Le représentant de la République arabe unie a, conformément à la décision prise par le Comité d'accéder à une demande présentée au nom de son gouvernement (A/AC.109/181), participé aux discussions concernant les questions d'Aden et d'Oman, qui ont eu lieu aux 441e à 447e séances, tenues entre le 11 et le 15 juin 1966. Enfin, le représentant de l'Espagne a participé, conformément à une décision prise par le Comité au sujet d'une demande présentée au nom de son gouvernement (A/AC.109/185), aux débats concernant la question de la Guinée équatoriale (Fernando Póo et Río Muni), qui ont eu lieu lors des 451e, 452e et 454e séances, les 20 et 21 juin 1966.

15. Après avoir examiné les diverses questions, le Comité spécial a adopté des résolutions sur les questions de la Rhodésie du Sud (chap. III, par. 1097), du Sud-Ouest africain (chap. IV, par. 306), du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland (chap. VII, par. 237), d'Aden (chap. VI, par. 382), de la Guinée équatoriale (chap. IX, par. 79), et des territoires sous administration portugaise (chap. V, par. 675), et est également parvenu à un accord général sur la question d'Ifni et du Sahara espagnol (chap. X, par. 116). Les discussions du Comité spécial sur ces différents points sont exposées dans les chapitres III, VII, IX et X du présent rapport.

16. En ce qui concerne la question de la Côte française des Somalis, le Comité spécial a décidé à sa 432e séance, tenue le 4 juin 1966, qu'après avoir entendu les déclarations des pétitionnaires et des représentants, il conclurait l'examen de ce point lors de la reprise de ses travaux à New York. Pour ce qui est de l'île Maurice et des Seychelles, le Comité s'est rangé à la proposition présentée par le Président lors de la 447e séance, le 15 juin 1966, tendant à en différer l'examen jusqu'au retour à New York et à la reprise des travaux au Siège. Quant à la question d'Oman, le Comité a également décidé à la même séance qu'après l'audition des pétitionnaires il en renverrait l'examen à la reprise de ses travaux à New York.

17. Compte tenu de son examen des points mentionnés ci-dessus, le Comité spécial a aussi adopté une résolution concernant l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale aux territoires coloniaux qui ont fait l'objet de ses travaux en Afrique en 1966 (voir le paragraphe 619 ci-dessous). Il a aussi adopté par acclamation une résolution exprimant sa gratitude envers les gouvernements hôtes (voir le paragraphe 626 ci-dessous).

A. — Séances tenues à Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie)

Ouverture des séances

Allocution prononcée par le deuxième Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie au nom du Président

18. Le deuxième Vice-Président de la *République-Unie de Tanzanie* a transmis au Comité les meilleurs vœux du Président et du Gouvernement de la Tanzanie et a dit que son pays considérait que l'activité du Comité spécial était essentielle à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies. Certains estimaient que le Comité spécial était moins important que les autres

organes de l'ONU directement intéressés aux questions de guerre et de paix; mais les Tanzaniens reconnaissaient pleinement l'importance de ce comité qui s'occupait du colonialisme, donc du principe de l'égalité des hommes dans le monde, et de ce fait des menaces à la paix et à l'ordre universel qui en résultaient. Les Africains étaient convaincus qu'il ne pouvait y avoir de paix fondée sur l'injustice coloniale. Aucun peuple n'accepterait d'être éternellement asservi à un autre. C'est pourquoi les Africains recourraient au besoin aux armes pour obtenir leur liberté. Le rôle du Comité spécial était de s'efforcer d'éviter l'épreuve de force en faisant en sorte que les peuples de chaque nation se gouvernent selon leurs vœux et leurs propres besoins. Les membres du Comité spécial devaient donc s'employer à ce que le Comité perde sa raison d'être.

19. Le deuxième Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie s'est déclaré en complet désaccord avec ceux qui estimaient que le Comité spécial se livrait à des dépenses inconsidérées en allant en Afrique alors qu'il ne pouvait se rendre dans les territoires coloniaux eux-mêmes.

20. La profonde aspiration des Africains à l'indépendance, sans aucune ingérence étrangère, était mal comprise dans les pays plus évolués et développés d'Europe et d'Amérique. Mais en Afrique le Comité spécial ne pourrait manquer de saisir toute l'importance de ce mouvement, car il y rencontrerait des personnes qui devaient chaque jour faire face aux conséquences du colonialisme, ainsi que des Tanzaniens qui s'efforçaient, avec des ressources insuffisantes, de protéger leurs frontières contre les forces coloniales du Portugal. Le Comité spécial verrait également de nombreux réfugiés politiques qui avaient fui le colonialisme et les entendrait dans le milieu qui était le leur, ce qui lui permettrait de juger plus facilement de la sincérité de leurs convictions. Bien que le Comité spécial ne pût se rendre dans les territoires coloniaux eux-mêmes, l'histoire de l'Afrique et ses traditions ne formaient vraiment qu'un tout si bien que la connaissance des pays d'Afrique ayant récemment accédé à l'indépendance constituait une base excellente pour comprendre les réalités d'un colonialisme qui se survivait à lui-même.

21. Depuis le précédent voyage du Comité spécial, le colonialisme n'avait guère régressé en Afrique, et la cause de la justice et de l'humanité avait essuyé une sanglante défaite. On ne saurait tolérer qu'une telle situation persistât mais les paroles, seules, n'auraient aucun effet. Le Comité spécial était venu entendre des pétitionnaires, après quoi il adopterait des résolutions et ferait rapport à l'organe dont il relevait. Si aucun fait nouveau n'intervenait, aucun progrès n'aurait été accompli et la situation se détériorerait avec le temps. Il fallait que des mesures fussent prises car le colonialisme était un abcès qui, aussi longtemps qu'il subsistait, contaminait le corps entier.

22. Les Etats africains se remettaient d'une période durant laquelle leur population avait été humiliée et s'était vu refuser le droit le plus élémentaire de se préparer à servir efficacement son pays. Les Africains étaient obligés d'apprendre l'art de diriger les affaires publiques et d'assurer le développement économique en le pratiquant car avant l'indépendance on disposait pour eux de leurs destinées et leur formation avait pour but d'en faire de bons Anglais, de bons Français ou de bons Belges. Les Africains avaient dû éliminer ce poison de leur société en même temps qu'ils avaient dû déployer une activité bien supérieure à celle que déployaient les pays développés.

23. Les Africains ne souhaitaient pas avoir à recourir aux armes. Ils voulaient que l'Afrique soit libre afin de pouvoir vivre en bonne intelligence avec le monde entier, et que les autorités coloniales transfèrent dans l'ordre leurs pouvoirs aux populations des Etats intéressés.

24. Les Africains seraient très patients, à condition que les puissances coloniales reconnaissent officiellement le principe selon lequel tous les Etats soumis à leur autorité deviendraient des Etats indépendants gouvernés par la majorité. Mais si ce principe n'était pas accepté et si l'on ne commençait pas à préparer le transfert des pouvoirs, les Africains devraient se préparer à une guerre de libération. Ils espéraient que les activités du Comité spécial contribueraient à faire en sorte qu'aucun peuple africain n'ait à recourir aux armes.

25. Le deuxième Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie s'est félicité de la prochaine accession à l'indépendance, en 1966, des territoires britanniques du Betchouanaland et du Bassoutoland. Mais il aurait aimé que le Comité spécial s'assure que les pouvoirs seraient effectivement transférés. Si l'Organisation des Nations Unies se déclarait satisfaite de la situation, les Tanzaniens féliciteraient ces peuples et le Comité de cette nouvelle accession à l'indépendance en Afrique.

26. Mais ces pays étaient presque entièrement encerclés par la République sud-africaine. Le Comité spécial et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble devaient donc se montrer vigilants et veiller à ce que ces pays conservent leur souveraineté. Bien que la situation en Afrique du Sud ne fût pas directement de la compétence du Comité spécial, elle devait être envisagée dans toute discussion concernant l'Afrique australe. La voie que le Sud-Ouest africain emprunterait pour accéder à l'indépendance dépendrait pour beaucoup de la décision que prendrait la Cour internationale de Justice et des mesures qu'adopterait par la suite le Conseil de sécurité. Mais aucun membre du Comité spécial ne pouvait douter que l'oppression que subissait le Sud-Ouest africain fût réelle ni que l'on dût mettre fin à cette situation. Le Comité spécial avait le devoir de faire en sorte que l'accession à l'indépendance constituât une étape constructive et non destructive.

27. Le problème des territoires portugais relevait directement du Comité spécial, qui devait montrer au monde d'une part que le colonialisme portugais ne persistait que grâce à l'appui que le Portugal recevait de ses alliés d'Europe, et, d'autre part, que l'ensemble des relations entre l'Afrique et l'Europe serait donc affecté par la manière dont se déroulerait la lutte pour la liberté dans les colonies portugaises.

28. Dans tous les territoires coloniaux auxquels le deuxième Vice-Président avait fait allusion, la situation était la même que lors du précédent voyage du Comité spécial en Afrique, ou s'était légèrement améliorée.

29. Mais en Rhodésie du Sud, la situation s'était, évidemment, beaucoup détériorée. La Tanzanie voulait une Rhodésie indépendante, à condition que celle-ci fût gouvernée par la majorité. Elle avait demandé au Gouvernement britannique de mettre fin au régime illégal et de s'engager à ce que la Rhodésie du Sud ne devienne indépendante que si le pouvoir y passait aux mains de la majorité. Etant donné les engagements de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, la Tanzanie ne jugeait pas ces demandes déraisonnables. Mais, elles n'avaient pas été satisfaites, et rien ne permettait de penser qu'elles le seraient. Au lieu de cela.

le Royaume-Uni avait pris un nombre croissant de sanctions économiques en même temps qu'il avait invité le reste du monde à ne pas entretenir de relations commerciales avec le gouvernement illégal. Ce n'était qu'après cinq mois qu'il avait été demandé à l'Organisation des Nations Unies d'autoriser des mesures véritables, et encore ne s'agissait-il que d'envois de pétrole à un port précis. Les Africains n'avaient reçu d'autre assurance que celle d'une activité diplomatique intense, au terme de laquelle le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud et le Gouvernement colonial du Portugal avaient été priés de soutenir l'action des autorités britanniques. On pouvait juger de leur bonne volonté par le fait que six mois après la déclaration unilatérale d'indépendance, le régime de Smith était toujours au pouvoir. Un autre fait grave était que la seule assurance qu'ait donnée le Gouvernement britannique était qu'il n'accorderait qu'une indépendance fondée sur le gouvernement de la majorité.

30. Le deuxième Vice-Président ne croyait pas que les Africains eussent quelque préférence quant à la façon dont le régime de Smith devrait être renversé, comme il l'aurait été le 11 novembre 1965 si le Gouvernement britannique avait envoyé des troupes pour faire respecter son autorité souveraine. Mais si le Royaume-Uni refusait d'étouffer la rébellion, il était certain qu'alors l'Organisation des Nations Unies devait agir sans tenir compte des vœux que pourrait exprimer le Royaume-Uni. Aux termes du Chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité pouvait rendre les sanctions économiques obligatoires pour tous les Etats Membres et, si certains de ces Etats refusaient de se conformer à cette décision, les sanctions leur seraient appliquées aussi bien. Les Africains ne pouvaient accepter de laisser quatre millions d'hommes sous la loi d'une minorité blanche raciste et privilégiée, et à quelque prix que ce fût, ils devraient extirper cette excroissance de l'oppression en Afrique.

31. Le deuxième Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie exprimait en conclusion l'espoir que le Comité spécial aurait l'occasion de voir certaines des difficultés auxquelles faisait face la Tanzanie et les grands efforts que faisaient ses habitants pour les surmonter. Il espérait également que les membres du Comité seraient sensibles à l'enthousiasme et au désir de vaincre les difficultés qu'inspirait le développement d'un pays indépendant car ces sentiments étaient un trait de la vie quotidienne en Tanzanie et il était convaincu que le Comité spécial serait mieux à même de comprendre l'importance de l'œuvre qu'il poursuivait et, le cas échéant, trouver un moyen de vaincre le colonialisme.

Déclarations générales

32. Le *Président* a remercié le deuxième Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie de sa très importante allocution. Le Comité spécial était particulièrement reconnaissant au Vice-Président de ses chaleureuses paroles de bienvenue et avait été profondément touché de l'hospitalité et de l'amitié dont on avait fait preuve à son égard depuis son arrivée à Dar es-Salam. Il était également reconnaissant au Vice-Président d'avoir affirmé qu'il l'appuyait dans ses activités.

33. Dar es-Salam, cette belle cité qui a donné l'exemple dans la lutte pour la liberté en Afrique, était un cadre tout à fait approprié pour le début des travaux du Comité spécial en Afrique. Les progrès accomplis par la Tanzanie depuis son indépendance avaient enflammé l'imagination de tous les hommes de bonne volonté.

34. Le Président a remercié à nouveau le Vice-Président d'avoir accepté malgré son emploi du temps très chargé d'ouvrir la session et exprimé l'espoir que les efforts déployés contribueraient pour beaucoup à liquider les derniers bastions du colonialisme, un problème qui préoccupait profondément tant l'Afrique que l'Organisation des Nations Unies.

35. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a remercié au nom du peuple, de la délégation et du Gouvernement soviétique le Gouvernement et le peuple de la Tanzanie de leur accueil fraternel. La République-Unie de Tanzanie était un pays jeune, courageux et géographiquement proche des territoires où sévissaient encore les séquelles du colonialisme. Le représentant de l'Union soviétique a exprimé son appréciation pour l'allocution importante prononcée par le deuxième Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie et rendu hommage au courage et au dynamisme de cette jeune nation africaine qui, avec d'autres gouvernements frères, luttait pour libérer ceux qui étaient encore opprimés en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud, dans les territoires sous domination portugaise et dans les protectorats anglais. La tempête provoquée par les mouvements de libération devait continuer car il restait encore, hélas, nombre de territoires africains où les séquelles du colonialisme continuaient à se manifester. Les monopoles installés dans le sud de l'Afrique ne visaient qu'à s'enrichir et maintenaient par conséquent le racisme. Les monopoles internationaux qui profitaient de cet enrichissement étaient donc tout aussi coupables puisqu'ils prolongeaient une situation inadmissible. Les pays membres de l'OTAN qui soutenaient Salazar en lui fournissant des avions, des armes, des instructeurs et des fournitures industrielles aidaient ainsi les régimes racistes. Lors de la dernière Assemblée générale, des décisions importantes avaient été prises contre le colonialisme et l'impérialisme: les monopoles internationaux qui freinaient la liberté des territoires non encore indépendants avaient été sévèrement jugés. Le Comité spécial, qui était une émanation du désir de liberté des peuples, devait rechercher tous les moyens propres à réaliser l'indépendance des populations opprimées et prendre des décisions énergiques susceptibles d'être rapidement appliquées. Les procédures et les méthodes que suivrait le Comité spécial pour appliquer ces décisions seraient décidées en fonction de chaque problème particulier. Le Comité devait consacrer ses efforts principaux aux questions telles que l'application la plus rapide de la Déclaration de décolonisation; l'octroi d'une aide réelle aux peuples luttant pour l'indépendance; la participation des institutions spécialisées des Nations Unies à ces efforts; la fixation de dates limites à l'accession des territoires coloniaux à l'indépendance, etc.

36. D'autre part, le Comité spécial devait accorder une attention particulière à l'utilisation par les pays coloniaux des bases militaires contre les peuples, notamment de l'île de l'Ascension contre le peuple du Congo, de l'île de Guam contre le peuple vietnamien, etc. Il convenait de prendre des mesures positives et constructives pour mettre fin à ces actes d'agression.

37. Le représentant de l'Union soviétique récusait ceux qui prétendaient que le Comité spécial n'avait rien à faire en Afrique; il était persuadé au contraire que sa présence ici donnerait une impulsion nouvelle à la lutte entreprise. L'Union soviétique, Etat socialiste, avait éliminé l'esclavage de l'homme par l'homme, supprimé les classes sociales et elle défendrait, comme elle l'avait

toujours fait jusqu'ici, ceux qui luttaient pour leur liberté et se trouvaient en butte à la politique des impérialistes. L'Union soviétique soutiendrait les combattants de la liberté par tous les moyens dont elle disposait; elle avait exigé l'indépendance de tous les territoires sous domination étrangère et serait à leurs côtés pour libérer définitivement le continent africain.

38. Il fallait que les Nations Unies prennent des sanctions contre l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud pour les obliger à se soumettre aux décisions de l'Assemblée générale.

39. Le représentant de l'*Inde* a exprimé, au nom de la délégation indienne et à titre personnel, la gratitude et l'appréciation de son gouvernement au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie pour l'invitation généreuse qu'il avait faite au Comité spécial de tenir certaines de ses réunions à Dar es-Salam. Les membres du Comité étaient sensibles à la chaleur et à l'affection que leur témoignait le peuple ami de Tanzanie, pour le bien-être et la prospérité duquel sa délégation formait les vœux les plus sincères.

40. Entourée de plusieurs territoires non autonomes, la Tanzanie occupait une position unique dans la lutte courageuse contre le colonialisme et avait un rôle important à jouer en ce qui concerne l'aide à apporter à ceux qui luttent pour la liberté dans ces pays. Sa délégation était particulièrement satisfaite de la contribution que la Tanzanie avait apportée et continuait à apporter à cette noble cause. Le fait que le siège du Comité de libération des Onze de l'Organisation de l'unité africaine ait été établi à Dar es-Salam prouvait en lui-même que l'on reconnaissait la position spéciale de la Tanzanie. La délégation indienne désirait rendre hommage à une des personnalités africaines les plus éminentes, Son Excellence Mwalimu Julius K. Nyerere, président de la République, ainsi qu'à son gouvernement et à son peuple.

41. L'Inde entretenait les relations les plus amicales avec la Tanzanie et tenait M. Nyerere dans la plus haute estime pour ses qualités de chef, ainsi que pour les efforts résolus qu'il faisait pour améliorer le niveau de vie de son peuple et pour le succès qu'il avait obtenu en créant une société réellement multiraciale. La signature de l'Accord de coopération et d'amitié dans les domaines scientifique, économique et technique entre la Tanzanie et l'Inde représentait, selon les paroles mêmes de M. A. M. Babu, ministre du commerce et de la coopération de la Tanzanie, "non pas le début mais la continuation de relations amicales existant de longue date entre l'Inde et la Tanzanie". L'Inde était fière de l'hommage que lui avait rendu M. Babu lorsqu'il avait déclaré que, par sa coopération, l'Inde favorisait non seulement le développement économique de la Tanzanie mais aussi l'émancipation économique des territoires coloniaux d'Afrique.

42. Le deuxième Vice-Président avait rappelé au Comité spécial, dans sa brillante allocution, le caractère toujours urgent du problème du colonialisme. Ses paroles inspirées guideraient le Comité dans ses discussions. L'attitude de l'Inde envers le colonialisme avait été aussi claire qu'immuable. L'Inde avait toujours défendu le droit des peuples qui, à différentes périodes de leur histoire, avaient été privés de leur liberté, à échapper à l'asservissement dans lequel les tenaient des puissances étrangères. L'Inde continuerait à faire preuve de la même fermeté et de la même franchise, sans crainte et d'une manière désintéressée. La conscience et les principes du peuple indien n'étaient pas à vendre.

43. La délégation indienne regrettait profondément l'absence au Comité spécial du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Etant donné que l'Organisation des Nations Unies avait déjà adopté sans réserve les principes qui étaient à la base même du mandat du Comité spécial, il aurait été préférable que le représentant du Royaume-Uni continuât à participer aux délibérations du Comité.

44. Le représentant du *Mali* a remercié le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie de leur accueil très chaleureux et très africain. Il a remercié également le vice-président Kawawa de son allocution et de l'intérêt que son gouvernement portait aux travaux du Comité spécial et à ses objectifs. Le représentant du Mali a rappelé que la résolution 1514 (XV) adoptée en 1960 par l'Assemblée générale avait fait naître un espoir nouveau: celui de la libération rapide de millions d'êtres qui vivaient encore sous le joug du colonialisme et de l'impérialisme. Dans l'intention de mettre la résolution 1514 (XV) en pratique, le Comité spécial avait déjà fait des recommandations aux puissances coloniales, mais la période des déclarations de principes était dépassée. Le Comité spécial devrait décider de mesures concrètes pour hâter l'accession des territoires non indépendants à la liberté et ceci en application de la résolution 2105. Le Mali, pour sa part, suggérait ce qui suit: 1) Qu'il soit procédé à l'audition des pétitionnaires des mouvements nationaux de libération, puisque ces pétitionnaires ne pouvaient, dans la plupart des cas, se rendre à New York; 2) Qu'il soit créé des groupes de travail sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Ces groupes de travail proposeraient des mesures pratiques au sujet des territoires intéressés et pourraient éventuellement fixer une date limite pour l'accession à l'indépendance des territoires se trouvant encore sous domination étrangère; — et ceci en accord avec l'esprit du paragraphe 9 de la résolution 2105 (XX) qui se lit comme suit:

> "*Prie* le Comité spécial, chaque fois qu'il le jugera opportun, de recommander une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire considéré, conformément au désir de la population".

Le représentant du Mali a tenu à remercier en outre le Gouvernement tanzanien de l'aide qu'il apportait aux mouvements africains de libération. Il a prié également le Secrétariat de tenir le Comité spécial au courant des résultats des délibérations du Conseil de sécurité sur la question rhodésienne, afin d'aider le Comité spécial dans ses travaux.

45. Le représentant de l'*Iran* a salué, au nom du peuple et du Gouvernement iraniens, la République-Unie de Tanzanie et dit combien son pays était reconnaissant à son Président de permettre au Comité spécial de tenir ses réunions à Dar es-Salam où il aurait une occasion unique et importante de rencontrer les représentants de milliers de personnes qui s'étaient réfugiés en Tanzanie — pays de la liberté — et de s'entretenir avec eux. Le lieu choisi était important parce qu'il devait aider le Comité spécial à trouver les moyens de mettre rapidement fin au colonialisme. Le vice-président Kawawa avait eu raison de dire dans sa remarquable déclaration, qu'il ne pouvait y avoir de paix fondée sur l'injustice coloniale. La paix et la tranquillité ne régneraient en Afrique que quand le colonialisme aurait complètement disparu du continent. Il serait alors possible de consacrer les énergies et les efforts qui étaient déployés actuellement pour obtenir l'indépendance à améliorer les conditions d'existence en Afrique, car les Africains avaient été matériellement et spirituellement dépouillés sous le colonialisme.

46. Les progrès accomplis par la Tanzanie pendant l'année qui s'était écoulée depuis sa visite précédente constituaient une preuve évidente de ce qu'un peuple pouvait faire quand il était maître de son destin. Sous la direction dynamique et éclairée du président Nyerere, de grands progrès avaient été accomplis en ce qui concernait le développement du pays dans les domaines économique, social et politique, et dans celui de l'enseignement. Il était particulièrement important de noter qu'aujourd'hui la Tanzanie avait une grande expérience de la démocratie, qui pourrait servir de modèle aux pays nouvellement indépendants.

47. Le représentant de l'Iran s'engageait au nom de sa délégation à appuyer sans réserve toutes mesures qui pourraient favoriser la libération du peuple zimbabwe, des habitants du Sud-Ouest africain, des peuples sous la domination portugaise et de tous les autres peuples encore soumis à la servitude coloniale.

48. Le représentant de la *Bulgarie* a exprimé, au nom de la délégation de la République populaire de Bulgarie, toute sa gratitude au Gouvernement et au peuple de Tanzanie pour leur invitation et leur contribution aux travaux du Comité spécial. Le jeune peuple tanzanien suscitait l'admiration puisqu'il était au premier rang de ceux qui luttaient contre le colonialisme et le néo-colonialisme. L'allocution du vice-président Kawawa était une nouvelle preuve de la contribution tanzanienne à la lutte pour la liquidation des derniers vestiges du colonialisme en Afrique. La République-Unie de Tanzanie pouvait compter sur l'aide et l'amitié de tous ceux qui luttaient contre l'impérialisme, y compris la Bulgarie.

49. Il appuyait sans réserve la venue du Comité spécial en Afrique et estimait qu'il s'agirait là du travail le plus important de l'année. La vingtième session de l'Assemblée générale avait en effet adopté des résolutions qui constituaient un grand pas en avant. Le Comité spécial devrait les faire appliquer sans délai, car le temps était venu de mettre en œuvre intégralement la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Au cours de ce séjour, les délégations membres prendraient contact avec les représentants des peuples opprimés et devraient se demander comment ils pourraient les aider efficacement. En ce qui concernait la Rhodésie du Sud, par exemple, les dernières discussions du Conseil de sécurité avaient prouvé que la Grande-Bretagne n'hésitait pas à engager des pourparlers avec Ian Smith et à préparer un compromis avec lui. La Bulgarie, pour sa part, avait appuyé le projet de résolution des pays africains membres du Conseil de sécurité demandant au Royaume-Uni d'utiliser sa force contre ce régime raciste et l'application par le Conseil de sécurité des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte. Le Comité spécial devrait exiger du Royaume-Uni de suspendre la Constitution de 1961 pour rétablir le peuple du Zimbabwe dans ses droits, de convoquer une conférence constitutionnelle et de fixer la date de l'indépendance de la Rhodésie du Sud. En ce qui concernait le Portugal, la Bulgarie avait appuyé toutes les résolutions de l'ONU visant à l'application de sanctions contre le régime colonial de Salazar en vue de permettre aux peuples du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée dite portugaise d'exercer leur droit légitime à l'indépendance. Les représentants des mouvements de libération pouvaient être assurés de l'aide et de la coopération du peuple bulgare.

50. Le représentant de la Bulgarie a remercié le vice-président Kawawa, et assuré que la délégation bulgare était très consciente des responsabilités spéciales des Nations Unies en ce qui concernait le Sud-Ouest africain et les territoires du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland. La résolution 1514 (XV) devrait être appliquée sans retard et le Comité spécial se laisserait guider par les nobles principes des Nations Unies et le souci de préserver la paix mondiale; mais, à cet égard, la délégation bulgare souscrivait sans réserve aux sages paroles du vice-président Kawawa selon lequel "il ne peut y avoir de paix fondée sur l'injustice coloniale".

51. Le représentant de la *Yougoslavie* a remercié le Gouvernement et le peuple de Tanzanie d'avoir invité le Comité spécial à Dar es-Salam. Il a mis l'accent sur le rôle de premier plan que jouait la Tanzanie dans la lutte contre le colonialisme et la politique d'apartheid. Il a souligné que les problèmes coloniaux qui restaient à résoudre étaient extrêmement sérieux, d'autant plus qu'aucune amélioration ne s'était produite dans la position des puissances coloniales.

52. Sa délégation était d'avis que la visite du Comité spécial en Afrique permettrait à ses membres de se faire une idée très précise des problèmes qui se posaient et elle était convaincue que le Comité pourrait ainsi faire œuvre plus utile.

53. Au nom de la délégation yougoslave, il a remercié le vice-président Kawawa pour son remarquable discours et présenté les meilleurs vœux de la Yougoslavie au Gouvernement et au peuple de Tanzanie.

54. Le représentant de l'*Australie* a remercié la Tanzanie pour l'hospitalité qu'elle avait bien voulu offrir au Comité spécial. Il a présenté les respects de la délégation australienne au président Nyerere, ce guide et chef important d'un peuple non moins important, remercié le vice-président Kawawa de son accueil et remercié l'ambassadeur Malecela de tout ce qu'il avait fait et continuait à faire.

55. Il existait un sentiment de fraternité entre Tanzaniens et Australiens du fait qu'ils étaient membres du Commonwealth, avaient souvent les mêmes institutions et partageaient beaucoup d'idées dont ils avaient hérité en commun. Son pays avait également été dans le passé un territoire colonial qui avait connu lui aussi la fièvre de la période de transition qui avait précédé et suivi l'indépendance et qui avait compris qu'il fallait du temps pour résoudre la plupart des problèmes qui se posaient à lui. C'était en vérité une période excitante. Le représentant de l'Australie découvrait tout autour de lui en Tanzanie cette fièvre du progrès. Les Australiens ne prétendaient pas en savoir beaucoup sur l'Afrique. Il y avait des Africains en Australie, en petit nombre à vrai dire, parmi les quelque 12 000 étudiants actuellement dans ce pays, et qui étaient en majorité originaires de pays d'Asie en voie de développement, mais l'Australie apprenait beaucoup à leur contact tout comme, il l'espérait, ces étudiants tiraient grand profit de leur séjour. Grâce à eux, l'Australie avait pu se convaincre que l'avenir de l'Afrique était en bonnes mains. A titre personnel, il sentait, à l'occasion de sa première visite en Afrique au sud du Sahara, qu'un rêve était en train de se réaliser et qu'un nouvel espoir était né en Afrique.

56. Le représentant de la *Pologne* a exprimé les remerciements et la reconnaissance de sa délégation au président Nyerere ainsi qu'au Gouvernement et au peuple tanzaniens pour leur invitation. L'accueil qu'ils avaient réservé au Comité spécial était une preuve de la volonté du pays d'aider l'Organisation des Nations Unies dans la lutte qu'elle menait contre le colonialisme et le racisme.

57. Le représentant de la Pologne avait eu le privilège de représenter la Pologne en 1962 au Comité des Dix-Sept qui s'était réuni à Dar es-Salam, et avait séjourné à nouveau dans la capitale en 1965, comme membre du Comité élargi. Il était satisfaisant de noter les progrès réalisés par la Tanzanie dans tous les domaines du développement national depuis l'indépendance. Le Gouvernement et le peuple polonais étaient heureux des réalisations politiques, économiques et sociales de la Tanzanie, ils espéraient qu'elle continuerait à réaliser ses aspirations et lui souhaitaient un avenir heureux et prospère.

58. L'allocution du Vice-Président de la Tanzanie inspirerait ceux qui désiraient accélérer la fin du colonialisme et du racisme en une période où la préoccupation que causaient les formes ouvertes ou déguisées d'oppression exercées par les forces coloniales et néo-coloniales devenait de plus en plus grande. La Pologne avait toujours donné son ferme appui aux mouvements de libération nationale en Afrique et dans les autres parties du monde. Le Comité spécial avait toujours cherché à adopter des recommandations en vue du règlement pacifique des problèmes posés par le colonialisme. C'étaient les puissances coloniales, qui avaient toujours refusé de se conformer aux décisions prises par le Comité spécial, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qu'il fallait blâmer pour la situation en Rhodésie du Sud, dans les territoires administrés par le Portugal, dans le Sud-Ouest africain et à Aden, ainsi que dans les autres territoires dépendants. La discrimination raciale, les mesures d'oppression et l'intervention militaire directe dont étaient coupables le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime Smith, ainsi que l'Assistance que leur accordaient les Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et les autres pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN), prouvaient que les puissances coloniales voulaient préserver la domination blanche dans les parties d'Afrique en question et défendre les intérêts des sociétés et des monopoles étrangers qui exploitaient les peuples de toute la région. Cette politique était lourde de conséquences tragiques et de menaces pour la paix et la sécurité. La délégation polonaise pensait donc qu'il faudrait, dans toutes décisions ou recommandations que pourrait adopter le Comité spécial en ce qui concernait les territoires en question, prévoir des dispositions concrètes en vue de l'élimination des régimes coloniaux et du démantèlement des bases militaires à des dates rapprochées. Il était temps de fixer, en consultation avec les peuples des territoires dépendants, la date de l'octroi de l'indépendance à chacun de ces territoires selon les vœux et les espoirs librement exprimés par les habitants. Les défenseurs du prétendu "monde libre" avançaient souvent que les peuples dépendants n'étaient pas mûrs ni prêts à se gouverner eux-mêmes, ce qui allait à l'encontre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale qui reconnaissait le droit de tous les peuples à l'autodétermination. Les événements récents avaient montré que, si l'on ne prenait pas les mesures obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la présence des régimes coloniaux aggraverait encore la situation internationale et aboutirait à un conflit armé. Enfin, le représentant de la Pologne souscrivait à l'affirmation du Vice-Président de la Tanzanie selon qui, plus les Nations Unies agiraient vite et efficacement, mieux cela serait pour tous les intéressés.

59. Le représentant de l'*Irak* a remercié le Gouvernement et le peuple tanzaniens pour l'accueil cordial et spontané qu'ils avaient réservé au Comité spécial.

60. Le vice-président Kawawa avait souligné à juste titre la position spéciale et l'estime dont jouissait le Comité spécial en Tanzanie et dans tous les autres pays épris de liberté. Le représentant de l'Irak a cité le passage de l'allocution du Vice-Président dans lequel il a dit que tôt ou tard, à défaut de pouvoir obtenir leur liberté par d'autres moyens, les pays asservis auraient recours à la lutte; que le rôle du Comité spécial était d'éviter une épreuve de force en créant une situation qui permette aux peuples de chaque nation de se gouverner selon leurs propres désirs et leurs propres besoins; et que les membres du Comité spécial devaient donc s'employer à ce que le Comité perde sa raison d'être.

61. En raison de ce que le Vice-Président a dit, il fallait regretter l'absence du représentant du Royaume-Uni. Les Etats Membres avaient l'obligation de respecter les résolutions des divers organes des Nations Unies. Ceci était particulièrement vrai des grandes puissances qui devaient continuer à démontrer leur bonne foi au reste du monde.

62. En défendant la cause de l'indépendance en Afrique et dans le monde entier, les Tanzaniens s'étaient acquis l'admiration des combattants de la liberté et celle des pays épris de paix. Le représentant de l'Irak était convaincu que les réunions du Comité spécial renforceraient la cause de la liberté et accéléreraient le processus de décolonisation. Rien ne réjouirait davantage la délégation irakienne que la dissolution du Comité spécial, une fois que les peuples colonisés dans le monde auraient recouvré leur dignité et leur liberté au mieux des intérêts de l'humanité entière.

63. Le représentant de la *Syrie* a remercié le peuple et le Gouvernement de la Tanzanie pour leur généreuse hospitalité. Dans le domaine des relations internationales, la Tanzanie s'était distinguée sous la direction de son Président et grâce à des hommes aussi compétents que M. Malecela, ambassadeur auprès de l'Organisation des Nations Unies, par sa vigilance et sa lutte constante contre le colonialisme. Loyale aux principes et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, elle s'était toujours efforcée de traduire les idéaux de cette organisation en action. Le Vice-Président de la Tanzanie, dans l'allocution qu'il venait de prononcer, avait affirmé que le continent africain recherchait avant tout la justice, car, lorsque la justice régnerait, point ne serait besoin de lutter. Tant qu'elle n'avait pas été assurée, il était non seulement du droit mais du devoir des combattants de la liberté de lutter et les nations qui font profession de croire aux principes de l'Organisation des Nations Unies et à la liberté de toute l'humanité devaient leur donner leur appui. La République-Unie de Tanzanie méritait d'être félicitée pour l'œuvre admirable qu'elle avait accomplie à cet égard.

64. Comme l'avait dit le représentant du Mali, l'heure était venue pour le Comité spécial, et pour l'Organisation des Nations Unies tout entière, de passer des principes généraux à l'action efficace. Il fallait convaincre ceux qui maintenaient encore leur domination sur de nombreuses populations d'Afrique et des autres régions du monde qu'ils se trouvaient en face d'un choix très net: reconnaître la cause de l'émancipation ou s'engager dans une lutte à mort dont ils sortiraient vaincus. Le Vice-Président de la Tanzanie, M. Kawawa, avait, à juste titre, défini comme fondamentale la tâche importante du Comité spécial, étant donné la situation explosive qui existait dans des régions telles que la Rhodésie du

Sud, les colonies dominées par les Portugais, Aden et Oman. Ces faits devaient maintenant guider le Comité spécial dans son action.

65. La représentante des *Etats-Unis d'Amérique* s'est jointe aux orateurs qui l'avaient précédée pour exprimer la reconnaisance de sa délégation pour l'accueil généreux réservé aux membres du Comité spécial par le Vice-Président de Tanzanie, M. Kawawa, et pour l'hospitalité que le Gouvernement et le peuple tanzaniens leur avaient offerte. Comme le Vice-Président l'avait déclaré, il fallait espérer qu'un jour le Comité spécial n'aurait plus besoin de se réunir, ayant garanti à tous les territoires qui étaient encore dépendants le droit à l'autodétermination au suffrage universel.

66. Le Gouvernement des Etats-Unis avait souvent affirmé, et la représentante des Etats-Unis désirait réitérer cette affirmation, que ce n'était que par un libre choix et en toute connaissance de cause qu'un peuple pouvait se donner le gouvernement qu'il désirait. Aucune nation ne pouvait se dire satisfaite tant que les peuples de Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain, des colonies portugaises et des territoires dépendants où qu'ils fussent, n'avaient pas, conformément à la Charte des Nations Unies, élu librement le gouvernement de leur choix.

67. Il fallait espérer que le Comité spécial profiterait de ce qu'il se trouvait à proximité des territoires qui figuraient à son ordre du jour pour se familiariser directement avec les problèmes difficiles et complexes auxquels se heurtaient chaque jour les peuples de ces territoires. Devant le sort malheureux de ces peuples, le Comité spécial devait se consacrer à l'examen raisonné de leurs problèmes plutôt qu'à des accusations provocatrices et à des polémiques stériles.

68. Comme l'avait dit le Vice-Président, le peuple de Tanzanie, à la différence des peuples de Rhodésie du Sud et d'autres territoires non autonomes dont le Comité spécial s'occupait, avait pu créer sa propre société et ses propres institutions économiques et politiques. Etant donné l'enthousiasme avec lequel ce peuple s'acquittait de cette tâche et la fierté qu'il tirait de son œuvre, la délégation des Etats-Unis estimait que le choix de la Tanzanie comme point de départ de la visite du Comité en Afrique avait été extrêmement heureux.

69. En conclusion, la représentante des Etats-Unis a dit que le Gouvernement et le peuple tanzaniens méritaient d'être félicités pour les progrès remarquables qu'ils avaient accomplis dans l'établissement d'une économie moderne et active.

70. Le représentant de la *Tunisie* a rappelé que, chaque fois que le Comité spécial décidait de se rendre en Afrique, le Gouvernement tanzanien ne manquait pas de l'inviter à tenir une partie de sa session sur le sol hospitalier de la Tanzanie qui, malgré tous les problèmes de développement auxquels elle devait faire face, ne perdait pas de vue son devoir et sa responsabilité en ce qui concernait la libération des peuples se trouvant encore sous le joug colonial. Il a donc remercié le Gouvernement et le peuple tanzaniens d'avoir bien voulu une fois de plus accorder son hospitalité chaleureuse et fraternelle au Comité spécial.

71. Le point de vue de la délégation tunisienne en ce qui concernait la colonisation avait été maintes fois exposé au sein du Comité spécial ainsi que devant les autres instances internationales. Le Gouvernement tunisien était en faveur de la libération de tous les pays se trouvant encore sous domination étrangère et ne ménagerait aucun effort pour mettre en œuvre les mesures qui seraient adoptées en vue d'obtenir des résultats tangibles dans ce domaine.

72. Le représentant du *Venezuela* a remercié le Gouvernement et le peuple tanzaniens de l'accueil chaleureux qu'ils avaient réservé au Comité spécial. Il espérait que ce dernier ferait un travail concret et obtiendrait des résultats satisfaisants.

73. Le représentant de l'*Ethiopie* s'est associé au nom de sa délégation aux remerciements exprimés par les orateurs précédents au Gouvernement et au peuple tanzaniens. Il désirait également rendre hommage au peuple de Tanzanie pour les sacrifices qu'il avait faits et l'œuvre qu'il avait accomplie dans la lutte contre le colonialisme, en Afrique et ailleurs. Il était heureux de pouvoir témoigner, en tant qu'ambassadeur d'Ethiopie en Tanzanie, des progrès remarquables que ce pays avait faits sous la direction compétente et dynamique du président Nyerere.

74. Dans son allocution d'ouverture, le Vice-Président de la Tanzanie, M. Kawawa, avait nettement esquissé les tâches dont le Comité spécial devait s'acquitter. Comme il l'avait dit, tant que la plaie du colonialisme en Afrique n'aurait pas été guérie il n'y aurait pas de sécurité pour le continent. La délégation éthiopienne était fermement convaincue qu'à l'occasion de sa visite le Comité spécial contribuerait beaucoup à rapprocher le moment où le colonialisme serait effacé du continent. En aidant et en encourageant les combattants de la liberté qui s'étaient engagés dans une lutte à mort contre les forces impitoyables de l'oppression, le Comité spécial pourrait, en tant que représentant de la conscience morale de l'humanité, faire progresser la cause de la justice et de la légalité, qui étaient la marque de la société internationale.

75. Le représentant de l'*Italie* a exprimé les remerciements de sa délégation au Gouvernement tanzanien pour son hospitalité et remercié le Vice-Président, M. Kawawa, pour les paroles aimables par lesquelles il a accueilli le Comité spécial. Le Comité avait déjà eu le privilège de se réunir dans le climat propice de Dar es-Salam en 1965, et ce contact renouvelé avec la réalité de la scène africaine lui serait profitable. Il devrait faire des progrès réels vers les objectifs dont tous étaient convenus.

76. En ce qui concernait le fond des travaux du Comité spécial, la délégation italienne s'associait pleinement au Président pour penser que le Comité devait montrer que l'Organisation des Nations Unies se préoccupait de plus en plus de la situation des peuples sous administration coloniale et renforcer ses propres possibilités d'aider ces peuples dans leur lutte pour l'autodétermination et l'indépendance. Les déclarations que feraient les pétitionnaires seraient particulièrement précieuses : les renseignements qu'ils pourraient fournir sur la situation dans leurs territoires respectifs, ainsi que leurs opinions sur les meilleures méthodes à suivre pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, aideraient grandement le Comité spécial dans ses délibérations, en même temps que les pétitionnaires recevraient de nouveaux encouragements. Eu égard à ces facteurs, la délégation italienne désirait assurer le Comité spécial qu'elle participerait pleinement et loyalement aux travaux du Comité dont elle était certaine qu'ils porteraient des fruits.

77. Le représentant du *Danemark* a remercié le Vice-Président de la Tanzanie pour son accueil cordial et son excellente analyse de la position de son gouverne-

ment à l'égard des problèmes du colonialisme. La délégation danoise était reconnaissante au Gouvernement tanzanien d'avoir généreusement invité le Comité à tenir une partie de sa session à Dar es-Salam. Les participants de la session précédente se souviendraient de la chaleureuse hospitalité que le Gouvernement et le peuple tanzaniens avaient réservée au Comité spécial ainsi que des excellents arrangements qui avaient été faits à cette occasion. La délégation danoise, consciente du rôle actif joué par la Tanzanie dans la lutte contre le colonialisme et de l'énergie et du zèle avec lesquels ce pays nouvellement indépendant faisait face à ses problèmes intérieurs était impatiente d'apprendre les progrès accomplis pendant l'année écoulée.

78. S'agissant des travaux du Comité spécial en Afrique, la délégation danoise s'inquiétait de constater le manque, voire l'absence de progrès en ce qui concernait la situation en Rhodésie du Sud, dans le Sud-Ouest africain et dans les colonies portugaises. Cependant, il fallait espérer que le Comité spécial, qui aurait l'occasion d'examiner ces graves problèmes en détail, se montrerait digne de la confiance des peuples africains, par ses paroles et par ses actions. Le Président et le représentant de l'Italie avaient fait observer à juste titre que l'une des tâches les plus importantes du Comité spécial était de faire connaître la profonde préoccupation éprouvée par les Nations Unies au sujet du problème du colonialisme. Pour s'en acquitter, le Comité spécial devrait se mettre d'accord non seulement sur le principe général selon lequel il fallait mettre fin le plus tôt possible au colonialisme, mais aussi sur la façon d'y parvenir. Cela impliquerait évidemment des concessions de part et d'autre mais, de l'avis de la délégation danoise, cela servirait la cause commune, à savoir la lutte efficace contre le colonialisme.

79. Enfin, le représentant du Danemark a exprimé l'espoir que la session du Comité spécial en Afrique serait fructueuse et que l'esprit de coopération régnerait entre toutes les délégations.

80. Le représentant de *Madagascar* a déclaré que le Gouvernement malgache était contre le colonialisme et son point de vue en la matière, qui avait déjà été exprimé à maintes reprises, était bien connu. Il présenterait des observations sur les points inscrits à l'ordre du jour au fur et à mesure que ces points seraient examinés.

81. Le représentant de Madagascar a remercié le Gouvernement tanzanien d'avoir bien voulu une fois de plus inviter le Comité spécial à tenir une partie de sa session en Tanzanie.

82. Le représentant du *Sierra Leone* pensait que toutes les délégations voudraient certainement étudier l'importante et pénétrante déclaration faite par le Vice-Président de Tanzanie dans son allocution d'ouverture au Comité spécial.

83. Les problèmes du colonialisme subsistaient et tout était fait pour libérer les pays intéressés en dépit des obstacles. Le Sierra Leone avait appuyé les efforts déployés en ce sens dans tous les organes des Nations Unies et avait maintenu nettement sa position, que ce fût dans l'Organisation de l'unité africaine ou dans d'autres organismes internationaux. Le représentant du Sierra Leone ferait des observations plus détaillées au sujet de la politique de son gouvernement au fur et à mesure de l'examen de chaque territoire. Il fallait espérer que les combattants de la liberté qui avaient dû fuir leur pays seraient secourus et que le Comité spécial, à l'issue de ses délibérations, se serait rapproché d'une solution au problème du colonialisme.

84. Le représentant du Sierra Leone a exprimé les remerciements de sa délégation au Gouvernement et au peuple tanzaniens, dont l'hospitalité était bien connue du Comité spécial qui s'était déjà réuni à Dar es-Salam l'année précédente. Il espérait que la session du Comité spécial qui s'ouvrait donnerait de meilleurs résultats qu'elle n'en avait donnés en 1965.

85. Le représentant de la *Côte d'Ivoire* a remercié sincèrement le Gouvernement tanzanien de l'aimable invitation qu'il avait adressée au Comité spécial ainsi que de l'accueil chaleureux qu'il avait réservé à ce dernier. Il était reconnaissant au Vice-Président de la Tanzanie pour son message plein de sagesse dont la délégation de la Côte d'Ivoire ne manquerait pas de tenir compte dans les travaux que le Comité spécial allait entreprendre.

86. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a déclaré que la délégation tanzanienne était heureuse que le Comité spécial ait pu tenir sa première séance dans la capitale de la Tanzanie.

87. Le Vice-Président de Tanzanie ayant déjà brossé un tableau assez complet de la politique de son gouvernement à l'égard du colonialisme, il désirait simplement à ce stade assurer les membres du Comité spécial que leurs remerciements seraient transmis à leurs destinataires. Il désirerait également, au nom de la délégation tanzanienne, souhaiter la bienvenue à tous les membres du Comité spécial en Tanzanie. Leur présence à Dar es-Salam était un rappel des travaux qu'il restait à accomplir pour libérer le continent africain. Une fois l'indépendance obtenue, les talents et les compétences de ceux qui avaient travaillé à cette fin, notamment au sein du Comité spécial lui-même, pourraient être utilisés dans d'autres domaines de progrès humain, particulièrement en Afrique qui avait été si longtemps exploitée.

88. Au cours de leur séjour en Tanzanie, les membres du Comité spécial rencontreraient peut-être certaines difficultés. Le Gouvernement tanzanien ferait toutefois tout son possible pour les atténuer dans la mesure où les ressources limitées d'un pays en voie de développement le permettaient.

89. Enfin, le représentant de la Tanzanie a exprimé l'espoir que tous les membres du Comité spécial seraient heureux de leur séjour en République-Unie de Tanzanie.

Célébration de la Journée de l'Afrique le 25 mai 1966

Déclarations générales

90. Le représentant du *Venezuela*, prenant la parole au sujet de la célébration de la Journée de l'Afrique, a rappelé que l'année précédente, à Lusaka, le Comité spécial avait formé le vœu de retourner en Afrique pour célébrer la Journée de l'unité africaine dans un continent entièrement libre, c'est-à-dire, comme le président Kaunda en avait si éloquemment exprimé l'espoir, dans l'unité d'un continent entièrement libéré du joug du colonialisme. La Journée de l'unité africaine était venue et cet espoir était loin d'être réalisé. Le président Kaounda ne pouvait encore sécher ses larmes, car des millions de ses frères souffraient toujours sous la domination étrangère. Mais le colonialisme avait été jugé et condamné. Rien ni personne ne pourrait empêcher la mise à exécution de la sentence. Le cours de l'histoire était irréversible. Le colonialisme devait disparaître et disparaîtrait de tous les endroits où il subsistait encore. Les peuples d'Afrique qui étaient encore soumis à un régime colonial avaient, comme tous les peuples de la terre, un droit inaliénable à

l'autodétermination et à l'indépendance. Le jour n'était pas loin où ce droit leur serait reconnu. L'unité africaine, qui avait pris un si beau départ, ne pourrait être complètement réalisée tant qu'il existerait sur le continent africain des peuples soumis à la domination étrangère. Les peuples latino-américains, qui avaient payé très cher en vies humaines et en bien-être économique leur indépendance, qui luttaient encore pour supprimer les derniers vestiges du colonialisme en Amérique, appuyaient inconditionnellement leurs frères africains dans la lutte qu'ils menaient pour retrouver leur dignité nationale et leur liberté. Ils formaient le vœu que, dans un très proche avenir, la Journée de l'unité africaine puisse être célébrée sur un continent composé uniquement d'Etats libres et indépendants, d'où l'inégalité raciale aurait disparu, où les relations entre les hommes seraient fondées sur le respect des droits de l'homme et où régnerait l'harmonie, symbole de l'unité et de prospérité.

91. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques*, au nom des délégations bulgare, polonaise et soviétique, a salué les peuples d'Afrique qui célébraient ce jour la Journée de l'unité africaine.

92. Au cours de la réunion historique qu'ils avaient tenue à Addis-Abéba en mai 1963, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays africains indépendants avaient décidé de fêter, le 25 mai de chaque année, l'anniversaire de la libération de l'Afrique. Il s'agissait dans leur esprit de rappeler à tous les peuples africains, qu'ils soient déjà libérés ou qu'ils subissent encore le joug de l'oppresseur, la tâche qui leur incombait. C'était aux Africains qu'il appartenait en effet de balayer au plus tôt de l'Afrique les derniers vestiges du colonialisme. Pour les membres de la Conférence au sommet d'Addis-Abéba, il allait de soi qu'aucun peuple africain ne pourrait se considérer comme entièrement libre tant qu'une partie du continent africain gémirait encore sous la botte des colonialistes.

93. Depuis quelques années, l'Afrique avait subi une transformation radicale. De nombreux pays africains avaient accédé à l'indépendance. Un certain nombre de noms que les peuples africains avaient appris à haïr avaient été rayés de la carte de l'Afrique. Le tour des pays situés dans le sud du continent africain était maintenant venu. C'était sur leur territoire que se situait la dernière ligne de défense du colonialisme et c'était sur leur territoire que le colonialisme était en train de creuser sa tombe. La lutte de plus en plus acharnée que les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise menaient pour leur libération démontrait au monde entier que le destin du colonialisme était scellé.

94. Tous les hommes de bonne volonté se réjouissaient des succès remportés par les peuples africains dans leur lutte contre le colonialisme et l'impérialisme. Les peuples de l'Union soviétique, de la Bulgarie et de la Pologne, comme ceux des autres pays socialistes, avaient prouvé aux Africains la fidélité de leur amitié et ils étaient, plus que jamais, disposés à leur prêter aide et assistance.

95. En ce jour où les peuples d'Afrique célébraient la libération de leur continent, et où tous ceux qui combattaient pour la libération et l'indépendance de ce continent partageaient leur joie, les délégations soviétique, bulgare et polonaise rendaient hommage à la lutte sacrée que les Africains avaient engagée pour la libération complète de leur terre ancestrale, dont une partie était encore soumise à la domination étrangère, et pour le développement de leurs pays dans la paix, la liberté et le progrès. Elles formaient des vœux pour que les peuples africains et l'Organisation de l'unité africaine connaissent de nouveaux succès dans leur noble entreprise: l'union de toutes les forces du continent africain en lutte contre l'impérialisme et le colonialisme pour promouvoir la paix et le progrès social.

96. Le représentant de l'*Iran* a dit que ce 25 mai 1966, Journée de l'Afrique, marquait le troisième anniversaire de la fondation de l'Organisation de l'unité africaine, qui était l'instrument de la solidarité africaine; c'était la deuxième fois que le Comité spécial avait le privilège de se trouver en cette journée sur le sol de l'Afrique où il poursuivait les mêmes buts que l'OUA.

97. Parlant au nom des pays d'Asie représentés au Comité spécial, le représentant de l'Iran a présenté leurs félicitations chaleureuses à l'OUA. Au cours de sa brève existence, l'OUA avait beaucoup fait pour venir en aide aux mouvements de libération partout en Afrique et avait contribué à encourager la coopération interafricaine. Elle devenait rapidement un centre où les pays africains coordonnaient leurs activités visant à résoudre les problèmes économiques, sociaux, culturels ou humains, conformément à la charte de l'OUA, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. L'OUA, à la différence de beaucoup d'organisations analogues, était plus qu'une simple institution: elle était un symbole vivant, qui matérialisait le profond désir des Africains de s'unir dans une vaste union transcendant les frontières ethniques et nationales.

98. Parlant en son nom propre, le représentant de l'Iran a dit que l'Afrique, dans son effort d'unité, était beaucoup plus avancée et beaucoup plus tournée vers l'avenir que les autres continents, car tout habitant de l'Afrique, au-delà de sa fidélité à son pays, se considérait passionnément comme un Africain. Un tel sentiment était essentiel à une éventuelle unité à l'échelle du continent, et c'était de cet esprit qu'était née l'OUA. C'était le même esprit qui aiderait l'Organisation à surmonter les obstacles que semaient sur son chemin ceux qui voudraient la voir discréditée, et c'était enfin le même esprit qui viendrait finalement à bout de Smith et de son espèce, malgré des défaites provisoires, et qui apporterait la liberté et l'indépendance à tous les Africains.

99. Le représentant de l'*Irak*, parlant également au nom de la délégation syrienne, a dit qu'il exprimait le sentiment de tous les Arabes en prenant la parole en ce glorieux jour qui symbolisait les espoirs et les aspirations des populations de ce grand continent qu'était l'Afrique.

100. La nation arabe était liée à l'Afrique par des liens innombrables, plus de la moitié du monde arabe se trouvant en fait sur le sol africain et le reste en étant géographiquement proche. Les Arabes tout comme les Africains avaient subi — et certains subissaient encore — la domination coloniale. Ils comptaient sur toute l'aide que pouvait leur donner l'Organisation des Nations Unies pour obtenir leur liberté, leur dignité et leur indépendance. Arabes et Africains étaient également liés par leur histoire, leur religion et leur culture qui leur avaient donné un héritage commun et des intérêts communs.

101. La lutte du peuple africain en Rhodésie du Sud, au Mozambique, en Angola et dans le reste des colonies d'Afrique était suivie avec grand intérêt et grande admiration dans le monde arabe, avec tout autant d'intérêt, en fait, que la libération du reste du monde arabe.

102. En ce grand jour, le représentant de l'Irak a évoqué la pensée du grand poète américain Walt Whitman, à qui la croyance en la fraternité et en l'unité des intérêts de l'humanité avait inspiré le poème qui commençait par ces vers:

Je me célèbre et je me chante,
Et ce que j'assumerai tu l'assumeras,
Car chaque atome qui m'appartient
Appartient tout autant à toi.

103. La célébration de la Journée de l'Afrique ne se limitait pas au grand continent africain; tous les pays épris de liberté et l'humanité tout entière y participaient également.

104. La représentante des *Etats-Unis d'Amérique*, parlant au nom des délégations australienne, danoise, italienne et américaine, a félicité chaleureusement l'Organisation de l'unité africaine et les Etats africains indépendants. La Journée de l'Afrique témoignait bien de l'essor extraordinaire qu'avaient pris les Etats indépendants au cours des vingt dernières années.

105. Cette journée donnait également l'occasion de songer que le droit à l'autodétermination et le droit des peuples à exprimer librement leurs vœux et à se gouverner comme ils l'entendaient n'était pas encore universellement reconnu. L'Organisation de l'unité africaine pouvait contribuer de plus en plus à faire que ces droits soient universellement reconnus partout où ils ne pouvaient s'exercer. Son rôle était de la plus grande importance pour les pays africains et pour les autres qui, comme le sien, s'intéressaient profondément à l'avenir de l'Afrique.

106. Le continent africain possédait de grandes ressources humaines et naturelles, et un grand potentiel économique; avec d'autres pays, les Etats-Unis avaient le privilège de lui fournir une assistance technique et économique ainsi qu'une aide dans le domaine de l'enseignement.

107. L'avenir économique de l'Afrique dépendait pour une grande part du progrès de la coopération entre les pays que l'OUA était en mesure d'encourager, tout comme elle pouvait jouer un rôle de premier plan dans l'organisation de la coopération dans les domaines social et culturel.

108. La représentante des Etats-Unis a félicité les représentants des pays africains au Comité spécial et a adressé par leur intermédiaire aux peuples de l'Afrique les vœux les plus chaleureux de tous les Américains et de toutes les délégations au nom desquelles elle parlait.

109. Le représentant de la *Yougoslavie*, parlant au nom de son gouvernement, de son peuple et de sa délégation, a félicité chaleureusement le peuple d'Afrique en cet anniversaire historique.

110. Il a souligné l'importance de l'OUA et son rôle international qui avait été reconnu par la résolution adoptée sur la question en 1965 par l'Assemblée générale. Il a exprimé l'espoir que l'OUA et l'Organisation des Nations Unies sauraient établir une large coopération qui leur serait profitable. Sa délégation avait appuyé la proposition qui tendait à ce que le Comité spécial se rende en Afrique, et avait indiqué qu'elle escomptait que ce voyage contribuerait beaucoup à resserrer la coopération entre le Comité spécial et l'OUA.

111. Le représentant de la Yougoslavie a souligné que son pays entretenait des relations amicales avec les pays africains indépendants, et soutenait fermement ceux qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance.

112. Il a formé des vœux pour le succès de l'OUA et pour la prospérité de l'Afrique.

113. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a dit que, pour les fils et les filles de l'Afrique, la Journée de l'Afrique était une journée de festivités, de réflexion et de décision. Elle donnait aux Africains l'occasion de méditer sur deux aspects: la liberté obtenue dans les Etats libérés et leur désir de voir libérés de la domination coloniale et de l'apartheid les Etats qui en souffraient encore. En ce qui concernait le premier, il y avait seulement dix ans l'exploitation coloniale malmenait sans aucun ménagement tout le continent. Le peuple africain avait lutté avec courage, alors que les chances étaient contre lui, pour libérer son continent et jouir de ses droits légitimes à la liberté et à l'indépendance. Beaucoup de ses luttes contre des oppresseurs bien armés avaient été couronnées de succès. Les pays qui étaient parvenus à l'indépendance travaillaient maintenant à la consolider.

114. Quant au deuxième aspect — à savoir la libération des pays qui étaient encore sous le joug colonial —, la présence du Comité spécial en Afrique le mettait tout particulièrement en évidence. Des millions de frères africains étaient opprimés par les minorités racistes de Rhodésie du Sud et d'Afrique du Sud qui auraient été vaincues sans l'aide militaire et économique qu'elles recevaient de leurs alliés malgré les nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies. Les Africains libres devaient donc réaffirmer une fois de plus qu'ils appuyaient sans réserve la juste lutte de leurs frères d'Afrique du Sud, du Sud-Ouest africain, de Rhodésie du Sud et d'autres pays. Ce jour devait être l'occasion de réaffirmer la volonté et de renouveler l'engagement de défendre la charte de l'Organisation de l'unité africaine, afin de parvenir au but final d'une Afrique unie: une occasion de rappeler à tous les colonialistes se trouvant en Afrique qu'ils auraient dû la quitter depuis longtemps et qu'il n'était rien que les Etats africains libres ne puissent faire pour obtenir leur départ. Tous les Africains avaient cependant le désir de vivre en bonne intelligence avec le reste du monde, dans la mesure où ces relations pouvaient se fonder sur la liberté et l'égalité.

115. Le *Président* a dit que ce n'était pas par hasard que le Comité spécial se réunissait en Afrique pour la Journée de l'Afrique. Cela traduisait le fait que l'Afrique occupait sa place à l'Organisation des Nations Unies.

116. Parlant en son propre nom, en fier et humble fils de l'Afrique, il a exprimé l'espoir que l'Afrique connaîtrait un avenir meilleur et que la patience et l'énergie du peuple africain trouveraient leur pleine expression dans les années à venir, et lui permettraient d'apporter sa contribution aux valeurs humaines fondamentales.

Clôture des séances

Déclarations générales

117. Le *Président* a dit que les délibérations du Comité spécial à Dar es-Salam touchaient à leur fin. Les pétitionnaires lui avaient apporté de nouvelles idées et lui avaient fourni des renseignements à jour; le Comité spécial avait eu le bénéfice de la coopération de l'OUA et il avait adopté une résolution (A/AC.109/167) qui représentait une importante contribution à la solution du problème de la Rhodésie du Sud. Il avait entendu avec intérêt des pétitionnaires venant de la Rhodésie du Sud, du Mozambique et du Sud-Ouest africain et il ne faisait pas de doute que leur témoignage

ne fût utile pour le Comité spécial dans l'accomplissement de sa tâche qui était de hâter le progrès et l'indépendance de ces territoires.

118. Au nom du Comité spécial, le Président a exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple tanzaniens pour leur cordiale hospitalité et pour les nombreux témoignages personnels d'amabilité dont il avait fait l'objet.

119. Le *représentant du Secrétaire général*, au nom du Secrétariat, a remercié vivement le pays d'accueil de la généreuse hospitalité et des nombreuses facilités qui avaient été accordées au Comité spécial. Il était tout particulièrement reconnaissant à M. Malecela, à M. Foum et à d'autres membres de la délégation tanzanienne, qui s'étaient dépensés pour faciliter le travail du Secrétariat.

120. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie*, au nom du Président, du Gouvernement et du peuple tanzaniens, a dit combien son pays avait été heureux d'accueillir le Comité spécial. Son hospitalité procédait de sa foi sincère dans le travail des Nations Unies et de sa conviction dans la nécessité de la décolonisation.

121. Il a exprimé l'espoir que le travail accompli par le Comité spécial à Dar es-Salam et dans d'autres pays africains porterait ses fruits et que les résolutions qu'il avait adoptées seraient mises en œuvre. La République-Unie de Tanzanie, quant à elle, les appliquerait dans toute la mesure du possible de façon que les frères africains qui étaient encore sous le joug du colonialisme puissent être libérés et prendre la place qui leur revenait dans l'Organisation des Nations Unies.

B. — Séances tenues à Mogadiscio (Somalie)

Ouverture des séances

Allocution du Premier Ministre au nom du Président de Somalie

122. Le Premier Ministre de *Somalie* a déclaré que c'était avec un vif plaisir qu'il accueillait le Comité spécial à Mogadiscio au nom du Président Aden Abdulla Osman et du Gouvernement et du peuple de la République somalie. C'était un honneur spécial pour le peuple somali que de pouvoir accueillir le Comité. La Somalie avait une dette de reconnaissance à l'égard de l'Organisation des Nations Unies car, sous sa tutelle, elle avait pu s'acheminer régulièrement et sans heurts de la sujétion coloniale à l'indépendance souveraine. Si la Somalie avait pu, d'une manière quelconque, aider le Comité dans sa tâche consistant à appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il aurait fait un effort pour s'acquitter de cette dette.

123. C'était un honneur pour le peuple somali que d'accueillir le Comité spécial parce qu'il avait un sens profond de la signification historique de son œuvre en Afrique, œuvre qui prouvait que le concept de colonialisme avait été condamné. Des millions de personnes sur le continent africain qui avaient autrefois été humiliées et avilies pour servir les intérêts économiques et politiques des puissances coloniales étaient maintenant libres de façonner leur propre destinée. En tant que peuple impitoyablement divisé par les puissances coloniales et que nation souffrant encore de cette division, les Somalis étaient particulièrement conscients de l'importance de la tâche du Comité spécial. Ils étaient conscients également du fait que la lutte contre les dernières enclaves du colonialisme pouvait se révéler la plus acharnée de toutes. Le peuple somali partageait l'inquiétude du Comité pour le malheureux sort de ceux qui avaient encore à lutter pour leur liberté et le Comité pouvait avoir l'assurance d'obtenir son plein appui dans ses efforts.

124. Le voyage du Sous-Comité et la présence des pétitionnaires à Mogadiscio rappelaient au Premier Ministre l'époque où il s'était lui-même présenté devant le Conseil de tutelle des Nations Unies en qualité de pétitionnaire. Il avait parlé au nom de la Somalie à une époque où elle s'acheminait encore vers l'indépendance et il était donc parfaitement conscient de l'intérêt de ces auditions: elles offraient la possibilité de présenter personnellement des points de vue; elles apportaient un encouragement à ceux qui luttaient pour leur liberté et elles éveillaient un intérêt mondial pour la cause de la liberté. Le fait que certaines des réunions du Comité spécial pouvaient avoir lieu en Afrique avait augmenté l'intérêt des auditions. Grâce à ses conclusions, le Comité serait en mesure de présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies un tableau plus complet de la situation existant dans chacun des territoires coloniaux qui restaient. En outre, le long itinéraire prévu pour le voyage des membres du Sous-Comité permettait aux pétitionnaires des régions les plus reculées d'obtenir une audition.

125. L'idéal aurait été que le Comité spécial se rendît dans les territoires eux-mêmes. Cependant, la raison pour laquelle il ne lui avait pas été possible de le faire était bien connue: les gouvernements qui administraient ces territoires avaient beaucoup à cacher et un voyage du Comité aurait finalement dévoilé la fausseté de la propagande mensongère faite à leur sujet. Dans toutes ces régions, et en particulier dans celles qui étaient placées sous l'autorité de l'Afrique du Sud et du Portugal, les puissances coloniales auraient voulu que le monde crût que les autochtones placés sous leur domination étaient satisfaits de leur sort et que le progrès économique était plus important pour eux que l'obtention de l'égalité politique et sociale. Il était possible de démontrer la fausseté de ces allégations. Il existait un grand et injuste écart entre tous les travailleurs africains et les colons blancs immigrants, écart qui était maintenu par le refus d'accorder aux Africains leurs droits politiques et sociaux.

126. A maintes reprises, l'histoire avait montré de manière indubitable que la recherche de l'identité nationale par le processus de la libre détermination était une tendance irréversible suivie par tout peuple au cours de son développement naturel. Le refus de reconnaître ce droit naturel avait pour inévitable conséquence l'agitation et les troubles sociaux. Malheureusement, ces troubles s'étaient déjà manifestés dans un grand nombre de territoires coloniaux et avaient abouti dans certains d'entre eux à des conflits graves et sanglants.

127. De l'avis du Premier Ministre de Somalie, la question la plus importante était que l'Assemblée générale des Nations Unies s'était engagée, par une décision prise à la majorité, à assurer le progrès rapide vers la libre détermination de tous les peuples placés sous la domination coloniale. Si on laissait les États membres mépriser cette décision et s'ils devaient être appuyés et encouragés par de puissants pays industriels qui plaçaient les intérêts économiques au-dessus des principes de la Charte des Nations Unies, alors on serait fondé à affirmer que l'Organisation des Nations Unies avait échoué dans sa tâche, ce qui serait tout à fait déplorable.

128. Le Premier Ministre de Somalie n'avait pas l'intention toutefois de terminer sur une note pessimiste. L'Organisation des Nations Unies avait déjà fait beaucoup pour la libération des peuples coloniaux et le Comité spécial continuait de proposer des solutions pratiques et à longue échéance pour les problèmes coloniaux urgents de l'époque. Il faudrait sans doute du temps et certainement de la détermination de la part du Comité avant que ces recommandations ne fussent appliquées. Mais les forces irrésistibles de la liberté qui avaient radicalement transformé la carte de l'Afrique au cours de la dernière décennie n'étaient nullement épuisées. Le Premier Ministre avait la certitude que la présence du Comité en Afrique stimulerait ces forces et assurerait le maintien de leur action avec le même degré d'efficacité jusqu'à ce que tous les Africains fussent libres.

Déclarations générales

129. Le *Président* a remercié le Premier Ministre, le Président, le Gouvernement et le peuple de la Somalie d'avoir généreusement invité le Comité spécial à tenir une partie de sa session à Mogadiscio.

130. L'accueil chaleureux qui avait été réservé aux membres du Comité spécial à leur arrivée à Mogadiscio qui témoignait de l'hospitalité africaine traditionnelle ainsi que de la position inébranlable adoptée par le peuple somali contre le colonialisme les rendait encore plus conscients de la confiance qui était placée en eux et en l'Organisation des Nations Unies.

131. Il était encourageant de noter les progrès que la Somalie avait réalisés dans tous les domaines depuis qu'elle avait accédé à l'indépendance et le Premier Ministre avait eu la bonté de faire mention de l'assistance que l'Organisation des Nations Unies avait prêtée à cet égard. A leur tour, le Gouvernement et le peuple somalis pouvaient avoir l'assurance qu'en s'acquittant de son mandat, le Comité spécial s'était inspiré de la contribution de l'Organisation des Nations Unies à l'indépendance de la Somalie.

132. Ainsi que le Premier Ministre l'avait souligné avec raison, il aurait été idéal que le Comité spécial se rendît dans les territoires coloniaux eux-mêmes. Malheureusement, cependant, cela n'avait pas été possible en raison du manque de coopération des puissances administrantes et, en conséquence, le Comité se réunissait en Afrique aussi près que possible des divers centres de la lutte coloniale. Il espérait de cette manière acquérir une connaissance plus directe des aspirations des peuples coloniaux tout en démontrant en même temps une fois de plus la solidarité qui les unissait au Comité et la résolution de celui-ci de n'épargner aucun effort pour aider leurs pays à accéder à l'indépendance.

133. C'était dans cet esprit que le Président tenait à informer tous les représentants des mouvements de libération nationale ainsi que tous les peuples africains souffrant sous le joug colonial que le voyage du Comité spécial à Mogadiscio était encore une autre expression de la ferme résolution de l'Organisation des Nations Unies de liquider le colonialisme sans délai. L'on s'accordait à reconnaître que malgré les efforts accomplis les progrès avaient été lents. Cependant, conformément aux principes de la Charte, l'Organisation des Nations Unies cherchait à réaliser ses objectifs avant tout par la persuasion. En conséquence, si les efforts de l'Organisation n'avaient pas été aussi fructueux que l'on aurait pu le désirer, c'étaient les puissances coloniales qu'il fallait en blâmer étant donné qu'elles refusaient de coopérer avec le Comité.

134. Enfin, adressant une fois de plus ses remerciements au Premier Ministre, au Président, au Gouvernement et au peuple de la Somalie, le Président a déclaré que le Comité spécial ferait tout ce qui était en son pouvoir pour appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

135. Le représentant de l'*Italie* a associé sa délégation au Président pour adresser ses remerciements au Gouvernement et au peuple somalis qui occupaient une place toute spéciale dans le cœur de tous les Italiens. Les efforts communs de la Somalie et de l'Italie sous le régime de tutelle n'avaient pas été déployés en vain et la tâche consistant à amener la Somalie à l'indépendance avait été remplie d'une manière satisfaisante pour l'Organisation des Nations Unies.

136. Comme l'avait dit le Président, le Comité spécial s'était rendu en Afrique pour prouver les préoccupations croissantes qu'inspirait à l'Organisation des Nations Unies la situation des peuples coloniaux et pour renforcer sa propre capacité à les aider dans leur lutte pour l'indépendance. Pendant son séjour à Mogadiscio, il examinerait le problème qui était si important pour le peuple somali.

137. Le représentant de l'Italie avait été frappé par l'idéalisme et le sens des responsabilités que traduisaient les paroles qui avaient été prononcées par le Premier Ministre de la Somalie et dont le Comité spécial se souviendrait quand le moment serait venu pour lui de présenter ses recommandations à l'Assemblée générale. Le Comité ne pouvait pas toujours promettre des solutions rapides car la rapidité n'était ni dans la nature des problèmes eux-mêmes ni dans celle de l'Organisation des Nations Unies qui cherchait à œuvrer par la conciliation et la médiation plutôt que par la force. Cependant, le Gouvernement et le peuple somalis pouvaient avoir l'assurance que les délibérations du Comité seraient guidées par le sens des responsabilités et de la justice qui avait toujours caractérisé ses travaux. Les résultats obtenus ne trahiraient pas la confiance que le peuple somali avait placée en l'Organisation des Nations Unies.

138. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a remercié le Gouvernement et le peuple somalis d'avoir invité de façon si opportune le Comité spécial à se réunir à Mogadiscio et a exprimé sa reconnaissance à l'égard du Premier Ministre pour ses paroles de bienvenue. L'enthousiasme avec lequel le Comité avait été reçu à son arrivée à Mogadiscio avait révélé que l'esprit qui régnait en Afrique finirait par aboutir à l'annihilation du colonialisme.

139. La position de la Tanzanie à l'égard du colonialisme était bien connue: il était du devoir de tous les Africains d'assurer la libération des territoires qui étaient encore exploités et anéantis par les colonialistes et, ainsi que sa délégation l'avait déclaré à maintes reprises, il ne pourrait exister aucune véritable liberté pour l'Afrique tant que l'on n'y serait pas parvenu. La Tanzanie appuyait la lutte pour l'indépendance non seulement des Africains mais de tous les peuples qui, au cours de l'histoire, avaient été placés sous le joug des colonialistes. Les réunions du Comité à Mogadiscio représentaient une page de l'histoire de la lutte contre le colonialisme comme l'avaient fait les combats qui avaient eu lieu en Algérie, au Kenya et au Congo. Le peuple africain finirait par remporter la victoire; il n'obtiendrait pas seulement sa propre liberté mais renforcerait également celle de tous les hommes du monde entier et renforcerait l'Organisation des Nations

Unies qui se fondait sur la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

140. Il était d'une grande importance pour le Comité spécial dans ses travaux de pouvoir se réunir en terre africaine où se faisait sentir l'urgence des problèmes et, pour cette raison, la Tanzanie avait offert d'être le pays hôte du Comité pendant une partie de sa session en Afrique.

141. Enfin, le représentant de la Tanzanie exprimait la conviction que l'esprit révolutionnaire servirait les intérêts de la libération de l'Afrique.

142. Le représentant de l'*Irak*, adressant les remerciements de sa délégation au Gouvernement et au peuple somalis, a déclaré que, depuis des temps immémoriaux, les Arabes et les Somalis avaient vécu côte à côte, partageant les mêmes idéaux et les mêmes aspirations. De hautes valeurs spirituelles les unissaient les uns aux autres et leur nature avait été déterminée par un patrimoine commun. Au cours des dernières années, la lutte contre le colonialisme avait resserré encore les liens de sympathie et de compréhension qui les unissaient. La délégation irakienne avait été très frappée de l'enthousiasme avec lequel le Comité spécial avait été reçu, de l'hospitalité et de la courtoisie du peuple somali et de l'atmosphère de cordiale coopération qui régnait. Elle n'oubliait pas le rôle positif joué par la Somalie en coopération étroite avec les Etats arabes, au sein de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et d'autres organismes dans la décolonisation et l'émancipation de tous les peuples esclaves.

143. Le représentant de l'*Ethiopie* a exprimé les remerciements et la reconnaissance de sa délégation pour l'accueil et l'hospitalité du Gouvernement et du peuple somalis.

144. Le peuple éthiopien considérait le peuple somali comme un peuple frère et éprouvait les sentiments les plus chaleureux à son égard. En conséquence, il considérait les différends qui séparaient les deux pays comme une phase temporaire qui passerait et serait oubliée en temps voulu, car les liens de fraternité qui unissaient les deux peuples étaient aussi forts que multiples.

145. Quelque six années auparavant, le représentant de l'Ethiopie avait eu l'honneur d'assister à la célébration de l'indépendance de la Somalie en qualité de membre de la délégation officielle de l'Ethiopie et il se rappelait la joie qu'il avait partagée avec le peuple dans la belle ville de Mogadiscio lorsque celui-ci avait obtenu la liberté et l'indépendance. La nation éthiopienne tout entière avait partagé le bonheur du peuple somali car le jour de son indépendance, le 1er juillet 1960, avait marqué non seulement l'heureux aboutissement de la lutte menée par les peuples des deux pays pour annihiler le colonialisme dans la partie de l'Afrique qu'ils occupaient mais également le début d'une nouvelle ère dans les relations de la Somalie et de l'Ethiopie, une ère d'égalité et d'indépendance de deux Etats africains voisins, avec tous les devoirs et toutes les responsabilités que ce statut impliquait pour les habitants des deux pays à l'égard l'un de l'autre ainsi qu'à l'égard de la communauté internationale dans son ensemble. L'Ethiopie tirait un orgueil légitime de l'humble rôle qu'elle avait pu jouer, tant au sein de l'Organisation des Nations Unies que d'autres organisations internationales, en contribuant à créer cette heureuse situation.

146. Toutefois, le représentant de l'Ethiopie se sentait tenu, en toute franchise, de faire mention des événements du jour précédent. Il allait sans dire que sa délégation avait été peinée et attristée par les manifestations qui avaient eu lieu.

147. Tout d'abord, le représentant de l'Ethiopie tenait à se référer à certains passages pertinents du mandat du Comité spécial, étant donné qu'il semblait exister, dans l'esprit de certaines personnes à Mogadiscio, une certaine confusion et certains malentendus en ce qui concerne le but et les objectifs pour lesquels le Comité avait été créé. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il figurait dans la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 27 novembre 1961, était notamment conçu comme suit:

[*L'Assemblée générale*]

"1. *Réitère et réaffirme solennellement* les objectifs et les principes énoncés par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960;

"...

"4. *Prie* le Comité spécial d'étudier l'application de la Déclaration... et de faire rapport à l'Assemblée générale...;

"5. *Charge* le Comité spécial d'accomplir sa tâche en se servant de tous les moyens dont il disposera dans le cadre des procédures et des modalités qu'il adoptera pour bien s'acquitter de ses fonctions".

148. Il était donc évident que les relations entre les deux Etats indépendants ou les différends qui pouvaient intervenir entre eux ne relevaient pas du mandat du Comité spécial. En conséquence, toutes les allusions faites par les manifestants au conflit de frontière existant entre l'Ethiopie et la Somalie ou entre la Somalie et le Kenya devraient être écartées comme étant déplacées, ne se rapportant pas aux travaux du Comité et n'ayant aucune influence sur eux.

149. Les événements survenus à l'aéroport et dans les rues de Mogadiscio le jour précédent n'étaient qu'un exemple négligeable de ce que pouvait faire un peuple égaré et ignorant lorsqu'il y était activement incité. De l'avis du représentant de l'Ethiopie, les manifestations qui avaient eu lieu n'avaient fait que déshonorer le nom de l'Afrique. Le représentant de l'Ethiopie prononçait ces paroles avec plus de peine que de colère. C'était une honte éternelle pour les dirigeants de la Somalie que d'avoir laissé promener impunément dans les rues de Mogadiscio d'aussi grands noms que ceux d'Haïlé Sélassié et de Jomo Kenyatta, deux illustres fils de l'Afrique, révérés et respectés dans le monde entier. On pouvait également mesurer à quel point on avait appris aux manifestants à déformer et mal interpréter les faits pour qu'ils aient crié avec haine le nom d'un aussi grand et d'un aussi remarquable dirigeant libéral européen que le général de Gaulle alors qu'ils n'avaient rien dit contre Verwœrd, Salazar et Ian Smith, les véritables ennemis et oppresseurs du peuple africain.

150. Quant à la déclaration si souvent réitérée concernant la prétendue division du peuple somali et les allusions à l'existence de personnes d'origine somalie et d'un groupe ethnique somali en Ethiopie et au Kenya, la délégation éthiopienne tenait à souligner à nouveau qu'elle n'avait aucune intention d'être amenée à s'engager dans des discussions déplacées et inutiles de cette espèce.

151. Ces expressions toutes faites et ces clichés étaient devenus si usés qu'ils pouvaient difficilement dissimuler le véritable but et le véritable objectif du Gouvernement somali, à savoir son désir d'expansion

et d'agrandissement territoriaux aux dépens des Etats voisins.

152. Des mots sonores, des concepts élevés et des termes comme "libre détermination", "unification", "indépendance" et "liberté" étaient utilisés sans discernement en Somalie alors qu'ils signifiaient en réalité expansion et agrandissement territoriaux pour la réalisation desquels le Gouvernement somali incitait des nomades et des bergers innocents venus de régions reculées à assassiner, à voler et à se livrer au pillage.

153. Cette politique du Gouvernement somali avait été dénoncée et condamnée par l'ensemble de l'opinion publique africaine et internationale. Il était stipulé dans les résolutions et déclarations formellement adoptées lors de conférences de chefs d'Etat africains et lors de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de pays non alignés que tous les Etats africains devraient respecter les frontières qu'ils avaient acquises au moment de l'indépendance. La délégation éthiopienne ne voyait donc aucune utilité à soulever une question qui avait perdu son actualité au moment de la visite du Comité spécial à Mogadiscio.

154. Elle se permettait d'inviter le gouvernement hôte au lieu de s'accrocher obstinément à une politique négative et discréditée, à avoir suffisamment de courage pour renoncer une fois pour toutes à sa futile ambition d'expansion et à préparer la voie à des relations de fructueuse coopération et d'amitié entre les deux Etats africains voisins. C'était de la Chambre même du Parlement somali que le Gouvernement somali avait mis à la disposition du Comité spécial que le représentant de l'Ethiopie lui demandait de prendre conscience des réalités.

155. A cet égard, le Gouvernement éthiopien défiait le Gouvernement somali d'œuvrer comme lui pour la plus grande unité du panafricanisme ou même de l'Afrique orientale, au lieu de s'entêter sur la prétendue "unité somalie" — un concept qui non seulement était trop étroit pour répondre utilement en quoi que ce soit aux exigences de l'Afrique moderne mais contenait également de surannés et dangereux éléments de tribalisme et de racisme.

156. La délégation éthiopienne était convaincue que les deux pays avaient beaucoup à gagner de leur coopération et de leur amitié, qui serait un facteur de paix et de stabilité dans la région. Sa Majesté Impériale, Haïlé Sélassié Ier, avait plus d'une fois appelé l'attention des dirigeants somalis sur ce fait, mais en vain jusqu'ici. Mais les Ethiopiens étaient patients et sauront attendre. Le temps était pour eux.

157. La question de Djibouti avait été parmi celles qui avaient préoccupé le *Somali News*, organe du gouvernement et, dans une certaine mesure, les manifestants. Comme elle était inscrite à l'ordre du jour du Comité spécial et comme elle présentait un intérêt vital pour sa délégation, le représentant de l'Ethiopie avait l'intention de participer pleinement aux débats quand le Comité examinerait cette question. Les vues de son gouvernement à ce sujet étaient bien connues et sa délégation se réservait le droit de faire un exposé détaillé de sa position en temps utile. Toutefois, il tenait d'ores et déjà à souligner que l'Ethiopie rejetait catégoriquement toute revendication somalie sur ce territoire.

158. Pour ce qui était de la question de l'île Maurice et des Seychelles, qui était également inscrite à l'ordre du jour des réunions du Comité spécial à Mogadiscio, la délégation éthiopienne ferait des propositions concrètes quand des projets de résolution seraient soumis au Comité. Mais, en attendant, sa délégation tenait à dire combien elle se réjouissait de la prochaine indépendance de l'île Maurice et à exprimer l'espoir que les Seychelles seraient en mesure de suivre la même voie dans un proche avenir.

159. Pour conclure, le représentant de l'Ethiopie a remercié de nouveau le Gouvernement et le peuple somalis d'avoir invité le Comité spécial et de lui avoir réservé un aimable accueil.

160. Le *Président* a dit qu'il regrettait que le représentant de l'Ethiopie ait tenu à faire une déclaration controversable sur des questions ne rentrant pas dans la compétence du Comité spécial. Les représentants faciliteraient le travail du Comité s'ils se bornaient à l'avenir à des questions inscrites à l'ordre du jour.

161. Le représentant de l'*Inde* a remercié le Président, le Gouvernement et le peuple somalis d'avoir invité le Comité spécial à tenir certaines de ses réunions à Mogadiscio.

162. L'Inde entretenait les plus amicales relations avec la Somalie; tous les deux appartenaient au groupe de pays en voie de développement économique, à l'avant-garde de la lutte contre le colonialisme et tous les deux cherchaient à élever le niveau de vie de leurs peuples. Dans la mesure où ses ressources le lui avaient permis, l'Inde avait envoyé en Somalie du personnel technique tel que docteurs, ingénieurs et professeurs en vue de seconder les efforts de développement de ce pays. La contribution du Gouvernement indien était un symbole de la vraie amitié qui liait les deux pays.

163. L'éloquent discours du Premier Ministre était une importante contribution au travail du Comité spécial. Rappelant que le Premier Ministre s'était présenté en personne devant le Conseil de tutelle en tant que pétitionnaire, il y avait quelques années, le représentant de l'Inde soulignait que le fait qu'il prenait maintenant la parole devant le Comité spécial en tant que Premier Ministre de son pays donnait la mesure de l'intérêt que le Gouvernement somali portait à la lutte contre le colonialisme.

164. Pour conclure, le représentant de l'Inde a adressé ses chaleureuses salutations au peuple somali et a formé les meilleurs vœux pour son bien-être et sa prospérité.

165. Le représentant de l'*Afghanistan* a remercié le Premier Ministre de son discours, qu'il considérait comme une source d'inspiration ainsi que sa reconnaissance au Gouvernement et au peuple somalis pour leur chaleureux accueil et leur hospitalité grâce à laquelle le Comité spécial pouvait tenir certaines de ses réunions à Mogadiscio.

166. Les peuples afghan et somali étaient liés par des aspirations communes et par de solides liens spirituels, et c'était la raison pour laquelle la délégation afghane trouvait une plus grande satisfaction encore à travailler sur le territoire de cette jeune république à nobles traditions.

167. Le représentant de l'*Australie*, remerciant le Gouvernement et le peuple somalis de l'accueil mémorable qui avait été réservé au Comité spécial, a déclaré combien il appréciait le discours d'ouverture du Premier Ministre, dont les paroles seraient une source d'inspiration et de conseils, sur la route que prend l'Afrique pour se libérer du colonialisme et pour devenir unie dans la dignité humaine.

168. Le représentant de la *Syrie* dit que sa délégation s'associait pleinement à la déclaration faite par le

Président, en réponse à l'allocution d'ouverture du Premier Ministre.

169. Les mots *As-salaam Aleikum* (Que la paix soit avec vous), qui étaient les premières paroles de bienvenue que le Comité spécial avait entendues à son arrivée à Mogadiscio, étaient un symbole de foi dans une paix fondée sur la justice, la fraternité humaine et l'élimination de toutes les formes de colonialisme et d'exploitation de l'homme par l'homme, dans l'imminence de l'égalité absolue et de la justice partout dans le monde et notamment en Afrique, ainsi que dans la vraie émancipation de l'homme et dans le noble rôle qui lui avait longtemps été dénié, en tant qu'animateur du vrai progrès et que restaurateur de valeurs et d'idéaux.

170. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a remercié sincèrement le Président de la République de Somalie ainsi que le Gouvernement et le peuple somalis de l'accueil chaleureux qu'ils avaient réservé au Comité spécial.

171. Le Gouvernement somali avait exprimé à nouveau son désir de voir appliquer immédiatement, dans tous les pays se trouvant encore sous le joug colonial, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Presque tous les pays d'Afrique et d'Asie étaient maintenant débarrassés de la domination coloniale sauf quelques-uns, notamment en Afrique, où des millions d'êtres humains continuaient d'être exploités et humiliés. C'était la raison pour laquelle le Comité spécial avait décidé de tenir sa session en Afrique. Il était convaincu que les travaux du Comité spécial en Somalie marqueraient un nouveau progrès vers la liquidation des derniers vestiges du colonialisme en Afrique. L'Union soviétique était l'amie des peuples qui luttaient pour leur liberté et avait toujours appuyé les efforts courageux déployés par les peuples africains en vue d'obtenir leur indépendance.

172. Le représentant de la *Tunisie* a remercié le Président de la République de Somalie, le Premier Ministre et le peuple somali d'avoir bien voulu accueillir aussi cordialement à Mogadiscio le Comité spécial. Leur hospitalité touchante était une nouvelle preuve de la confiance qu'ils avaient placée dans l'Organisation des Nations Unies. Il avait été particulièrement impressionné par l'allocution du Premier Ministre de la Somalie qui avait exprimé avec tant de talent les aspirations de son pays. Le rôle qu'avait joué à maintes reprises la Somalie à l'ONU comme à l'OUA et dans les institutions spécialisées était pour elle un gage particulièrement brillant de succès dans l'avenir.

173. Le représentant du *Sierra Leone* a dit que sa délégation s'associait aux remerciements adressés au Premier Ministre par le Président.

174. La Somalie elle-même avait été sous le régime de tutelle des Nations Unies et était donc particulièrement bien placée pour comprendre les sentiments des peuples opprimés. L'invitation au Comité spécial de tenir sa session à Mogadiscio n'avait pas été un simple fait du hasard mais un symbole de la détermination de la Somalie d'éliminer le colonialisme et de la confiance du peuple somali dans l'Organisation des Nations Unies. Le Sierra Leone partageait cette confiance et continuerait à faire tout ce qui était en son pouvoir pour éliminer de l'Afrique et de partout ailleurs toutes les formes d'oppression.

175. La délégation du Sierra Leone remerciait le Gouvernement et le peuple somalis de leur invitation au Comité spécial. Sa délégation était consciente du fait que les Somalis faisaient passer leur identité africaine avant leur identité nationale et c'était pourquoi elle se sentait chez elle, dans ce pays d'amis intimes avec qui elle pourrait poursuivre avec détermination l'objectif de décolonisation et de paix en Afrique.

176. Le représentant de l'*Iran* a exprimé sa reconnaissance au Président, au Gouvernement et au peuple somalis pour leur invitation au Comité spécial de tenir une partie de sa session à Mogadiscio. L'accueil fait au Comité spécial était une expression de la confiance inébranlable que le peuple somali mettait dans les Nations Unies.

177. Sa délégation avait été profondément impressionnée par la déclaration du Premier Ministre, qui était empreinte de sagesse et représentait une source d'inspiration et dans laquelle on trouvait une nouvelle preuve de la confiance que le Gouvernement et le peuple somalis éprouvaient pour les Nations Unies. L'hospitalité accordée au Comité spécial était un symbole des nobles valeurs par lesquelles la Somalie s'était fait connaître à travers l'histoire et c'était cette histoire même qui unissait les peuples somali et iranien par des liens d'amitié, de religion et de culture.

178. La représentante des *Etats-Unis d'Amérique*, au nom de son pays, a remercié le peuple et le Gouvernement somalis de leur invitation au Comité spécial. L'estime dans laquelle la Somalie tenait l'Organisation des Nations Unies s'était manifestée dans l'éloquent discours de bienvenue du Premier Ministre ainsi que dans les facilités accordées au Comité spécial à Mogadiscio.

179. La Somalie avait été longtemps et étroitement associée à l'Organisation des Nations Unies. Comme l'avait souligné le Premier Ministre dans son allocution, la Somalie constituait un exemple de l'assistance que la communauté internationale pouvait fournir à un peuple en vue de lui assurer un harmonieux transfert de pouvoirs.

180. C'était pour les Nations Unies une source d'orgueil que de fournir à une Somalie fière et indépendante une assistance technique, en vue de l'aider dans son développement dans le domaine social, économique et dans celui de l'enseignement.

181. En tant que membre du Conseil de tutelle des Nations Unies, les Etats-Unis étaient heureux d'être en mesure de contribuer au développement de l'agriculture, des installations portuaires et des forces de sécurité civile de ce pays et, ce qui importe peut-être le plus pour l'avenir du pays — à celui de ses établissements d'enseignement et de formation pédagogique.

182. Pour conclure, la représentante des Etats-Unis a adressé au Gouvernement et au peuple somalis les félicitations et les meilleurs souhaits de progrès du Gouvernement des Etats-Unis.

183. Le représentant du *Venezuela* s'est associé aux paroles qu'avait prononcées le Président du Comité spécial en réponse à l'intéressante allocution du Premier Ministre de la Somalie. Il remerciait le Gouvernement et le peuple somalis pour l'accueil chaleureux et inoubliable qu'ils avaient réservé aux membres du Comité spécial. Il rendait hommage à ce peuple si vaillant qui avait réussi à obtenir son indépendance et qui luttait maintenant pour tenir sa place au sein de la collectivité internationale.

184. Le Venezuela connaissait beaucoup des problèmes qui confrontaient aujourd'hui la Somalie, dont quelques-uns avaient trait à la souveraineté et aux droits inaliénables de leurs deux peuples. C'était l'héritage laissé par l'époque coloniale et qui devait

pourtant disparaître. C'était pourquoi la délégation vénézuélienne se félicitait de la décision du Président qui avait accepté que les membres de la délégation somalie participent aux travaux du Comité spécial en tant qu'observateurs. Il était convaincu que la participation de cette délégation aiderait le Comité spécial à progresser dans sa tâche, qui était la liquidation définitive du colonialisme.

185. Le représentant de la *Bulgarie* a remercié le Président de la République de Somalie ainsi que le Gouvernement et le peuple somalis de l'accueil chaleureux qu'ils avaient réservé au Comité spécial. Il remerciait en outre tout particulièrement le Premier Ministre de la Somalie pour ses cordiales paroles de bienvenue qui montraient toute la confiance que le Gouvernement somali plaçait dans le Comité spécial. La Somalie était au premier rang des pays africains qui menaient une lutte efficace contre le colonialisme et le néo-colonialisme, et elle participait activement aux travaux des Nations Unies et du Comité spécial, dont la tâche principale était d'assurer l'application intégrale et immédiate de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

186. Depuis son accession à l'indépendance, la Somalie avait fait de grands progrès et, tout en faisant face à de nombreuses difficultés, s'efforçait d'améliorer le niveau de vie de sa population. Point n'était besoin de rappeler que la Bulgarie, en tant que pays socialiste, était solidaire des pays africains qui luttaient pour éliminer les derniers bastions du colonialisme en Afrique. Des relations très amicales existaient déjà entre la Bulgarie et la Somalie, qui renforçaient chaque jour davantage leurs liens économiques, culturels et autres dans l'intérêt de leurs deux peuples. Il souhaitait de nombreux succès au Gouvernement et au peuple de la République de Somalie et les remerciait de leur coopération active avec le Comité spécial ainsi que de la façon remarquable dont ils avaient organisé les travaux de ce dernier à Mogadiscio.

187. Le représentant de *Madagascar* a remercié le Gouvernement somali d'avoir invité le Comité spécial à tenir une partie de sa session sur le sol hospitalier de la Somalie. Il était particulièrement fier de pouvoir transmettre au Gouvernement et au peuple de la République de Somalie les bons vœux de son gouvernement, qui avait toujours défendu et continuerait de défendre avec acharnement le principe sacré de l'autodétermination.

188. Il était convaincu que les tentatives faites en vue d'étouffer les aspirations légitimes des populations se trouvant encore sous le joug colonial se retourneraient contre leurs propres auteurs, car les peuples déjà libérés ne pourraient admettre que leurs frères continuent indéfiniment d'être exploités par des puissances étrangères. Il ne suffisait pas de condamner le colonialisme, il fallait aussi et surtout l'éliminer du continent africain. La paix et la coopération entre les membres de la communauté internationale ne seraient que de vains mots tant que l'exploitation d'un peuple par un autre n'aurait pas complètement cessé d'exister.

189. Il était convaincu que les pays africains et tous ceux qui croyaient en la valeur de la dignité humaine continueraient à unir leurs efforts pour liquider totalement le colonialisme et promouvoir une ère de coopération fructueuse fondée sur l'égalité et le désintéressement.

190. Le représentant du *Mali* a remercié le Gouvernement et le peuple de la République de Somalie de l'accueil très fraternel et très chaleureux qu'ils avaient réservé au Comité spécial. La République de Somalie s'était attaquée avec confiance et vigueur aux difficiles problèmes que posait le développement, et chacun de ses pas en avant était une victoire sur l'impérialisme et le colonialisme.

191. L'invitation adressée au Comité spécial et la chaleur de la réception qui lui avait été faite montraient bien le désir de tout le peuple somali de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies. La Somalie, en outre, s'efforçait de hâter la libération des millions d'Africains encore soumis à la domination coloniale et à l'impérialisme. Le colonialisme était déjà condamné, il devait disparaître de l'Afrique, afin que tous les peuples de ce continent puissent harmoniser leurs efforts pour lutter contre le sous-développement.

192. Le représentant de la *Côte d'Ivoire* a désiré joindre ses remerciements à ceux des orateurs qui avaient déjà exprimé leur gratitude au Gouvernement et au peuple de la République de Somalie pour la généreuse invitation qu'ils avaient adressée au Comité spécial. Malgré tous les problèmes de développement économique auxquels elle devait faire face, la République de Somalie n'avait pas hésité à inviter le Comité spécial à tenir une partie de sa session à Mogadiscio et n'avait ménagé aucun effort pour rendre son séjour dans cette belle ville le plus agréable possible.

193. Elle prouvait ainsi une fois de plus l'importance qu'elle attachait à l'ONU en général et au Comité spécial en particulier, ainsi que la sympathie qu'elle portait aux peuples des territoires se trouvant encore sous administration coloniale. La Côte d'Ivoire, pour sa part, était en faveur de l'autodétermination de ces peuples et du transfert progressif et ordonné du pouvoir à leurs représentants; elle ne ménagerait aucun effort pour mettre en œuvre les nobles idéaux énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

194. Le représentant du *Danemark* a dit que, comme le Président, il attachait du prix au discours d'ouverture du Premier Ministre et exprimait la reconnaissance de sa délégation pour l'accueil et l'hospitalité accordés au Comité spécial. En vérité, cet accueil était une preuve évidente de l'intérêt et de la confiance de la Somalie à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Les petits pays devraient voir dans l'Organisation internationale le seul vrai espoir de paix et de prospérité. Comme l'avait dit le Premier Ministre, le voyage du Comité en Afrique le mettrait à même de mieux connaître la situation et l'expérience qu'il en retirerait l'encouragerait dans sa détermination de défendre les droits et la liberté où que ce soit.

195. Le représentant de la *Pologne* s'est associé à la déclaration faite par le Président en réponse au discours d'ouverture du Premier Ministre et a remercié le Gouvernement et le peuple somalis de leur invitation au Comité spécial à tenir certaines de ses réunions dans un pays africain indépendant épris, lui aussi, de liberté et de paix. Sa délégation était également très touchée de l'accueil chaleureux du Gouvernement somali, ainsi que de son hospitalité.

196. Comme la Pologne et la Somalie étaient liées par des liens d'amitié et de coopération, le représentant de la Pologne était particulièrement heureux de se trouver à Mogadiscio. La Somalie avait été l'un des auteurs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et l'allocution du Premier Ministre était une expression des nobles objectifs définis dans la Charte des Nations Unies et de la ferme détermination du peuple somali

de continuer de se joindre aux efforts déployés par la communauté internationale et notamment par le Comité spécial, en vue de mettre un terme au colonialisme, rapidement et inconditionnellement. Pour la Pologne, l'élimination du colonialisme en Afrique et ailleurs était un acte de justice dans l'histoire du monde. Il était devenu de plus en plus évident que l'existence du colonialisme — qui, par sa nature même, était agressif — et l'entêtement que mettaient les puissances coloniales à opprimer, exploiter et subjuguer les peuples dépendants, constituaient une flagrante violation des droits et aspirations légitimes des peuples à la liberté et à l'indépendance et un obstacle à la coopération internationale, ainsi qu'une menace à la paix mondiale. C'était pour cela que la Pologne avait toujours appuyé la juste lutte que menaient les territoires dépendants pour briser les chaînes de la domination étrangère.

197. Pour terminer, le représentant de la Pologne a remercié une fois de plus le peuple somali de son chaleureux accueil et de son hospitalité et a formé les vœux les plus cordiaux pour son bien-être et sa prospérité.

198. Le représentant du *Chili* a désiré joindre ses remerciements à ceux que le Président avait adressés au Gouvernement de la République de Somalie. Il avait été très impressionné par l'accueil chaleureux qu'avait reçu le Comité spécial à son arrivée à Mogadiscio et par l'intérêt que portait le peuple somali aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en général et à ceux du Comité spécial en particulier. L'intéressant discours qu'avait prononcé le Premier Ministre de la Somalie en était une nouvelle preuve.

199. La cordiale invitation du Gouvernement de la Somalie avait donné au Comité spécial la possibilité, d'une part, de connaître ce pays qui luttait pour améliorer les conditions de vie de ses habitants et, d'autre part, de poursuivre la tâche de décolonisation qui était la sienne à l'occasion de ce nouveau voyage en Afrique. Le Chili, qui, lui aussi, à une certaine époque, avait vécu sous le système colonial, attachait une importance toute particulière à la lutte contre le colonialisme et contre toute forme d'oppression. Le Gouvernement chilien suivait avec intérêt les progrès accomplis par la Somalie depuis son accession à l'indépendance et lui offrait ses meilleurs vœux de réussite.

200. Le représentant de la *Yougoslavie* a associé sa délégation à la déclaration faite par le Président, en réponse à l'exaltant discours du Premier Ministre. Il exprimait également la gratitude de son gouvernement au Gouvernement et au peuple somalis pour avoir invité le Comité spécial à tenir certaines de ses réunions à Mogadiscio.

201. La délégation yougoslave était d'autant plus heureuse de se trouver à Mogadiscio que des relations amicales liaient la Yougoslavie et la Somalie. Le représentant de la Yougoslavie était persuadé que, grâce au travail qu'il ferait à Mogadiscio, le Comité spécial avancerait de façon positive le processus de décolonisation en Afrique et ailleurs et les membres du Comité connaîtraient mieux le peuple somali et les efforts qu'il déployait pour sa reconstruction économique et sociale.

202. Pour conclure, le représentant de la Yougoslavie a adressé au Gouvernement et au peuple somalis les meilleurs vœux de son pays pour les efforts qu'ils déployaient en vue d'édifier un avenir prospère et meilleur pour leur beau pays.

203. Le Ministre des affaires étrangères de *Somalie*, répondant aux remarques formulées par les membres, a souhaité la bienvenue aux membres du Comité spécial, champions de la liberté et amis de la paix. Le peuple et le Gouvernement de la République somalie présentaient au Comité leurs vœux de succès dans la recherche de la vérité sur le grave problème que rencontrait le Comité — et que rencontrait en fait le monde entier. Le Gouvernement somali était conscient de la responsabilité du Comité et il était entièrement disposé à l'aider dans sa tâche importante, en particulier dans le cas de la Côte française des Somalis au sujet de laquelle le Gouvernement somali était mieux à même de faire connaître ses vues détaillées puisqu'il s'agissait du dernier des trois territoires somalis subissant encore la domination étrangère.

204. La ville de Mogadiscio était la capitale de deux anciennes colonies — la Somalie italienne et la Somalie britannique. Le 1er juillet 1960, les deux Somalies avaient accédé à l'indépendance et à la réunification. Le désir de s'unir qu'avaient manifesté les Somalis vivant dans les deux anciennes colonies avait été entièrement spontané. Après avoir lutté pour leur liberté et leur unification contre le Royaume-Uni et l'Italie, ils avaient toujours appuyé et continueraient à appuyer les hommes et les femmes qui combattaient pour la liberté et la justice. Ils étaient convaincus que l'humanité ne connaîtrait pas de paix durable tant que la justice n'aurait pas triomphé. On devait d'abord éliminer les causes d'injustice et jeter des bases à partir des principes de l'équité et de l'autodétermination — pour édifier la paix mondiale qui, sans ces bases, reposerait sur des sables mouvants. Le Comité spécial symbolisait l'aube de cette ère nouvelle. Ses travaux contribueraient à la libération de millions d'êtres humains qui subissaient encore le joug colonial en Rhodésie du Sud, en Afrique du Sud, au Mozambique, en Angola, dans la Côte française des Somalis, en Arabie du Sud, dans le Sud-Ouest africain, dans la Guinée portugaise et dans d'autres régions du monde. L'histoire récente de la lutte des hommes pour leur liberté ainsi que les événements qui s'étaient déroulés en Afrique, en Asie et en Amérique latine donnaient tout lieu d'espérer que le monde évoluait vers la liberté et que le colonialisme sous toutes ses formes était voué à la disparition.

Clôture des séances

Déclarations générales

205. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie*, prenant la parole au nom du groupe afro-asiatique et de la Yougoslavie, a remercié le Gouvernement et le peuple de la République de Somalie de leur chaleureux accueil et surtout d'avoir aidé le Comité spécial à faire un pas de plus vers la réalisation de son objectif, à savoir l'éradication du colonialisme et la libération de l'homme en Afrique et ailleurs.

206. Bien que l'adoption par l'Assemblée générale, en 1960, de la résolution 1514 (XV) eût été un pas en avant, personne ne s'était fait trop d'illusions quant à ses effets et, pour reprendre les paroles du Premier Ministre de la Somalie — la lutte pour libérer les dernières enclaves du colonialisme risquait d'être la plus acharnée.

207. En s'attaquant au problème du colonialisme sous tous ses aspects, il fallait poursuivre un but unique: l'élimination du colonialisme et de l'exploitation de l'homme par l'homme. La lutte pour la liberté et l'indépendance était également une lutte pour la paix, car aussi longtemps que le colonialisme subsistait, il ne pourrait y avoir de paix véritable dans le monde.

208. La politique d'apartheid poursuivie en Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain, la politique d'annihilation que menait le Portugal et le massacre des Africains en Rhodésie du Sud étaient des crimes contre l'humanité. Or il était de notoriété publique que les coupables de ces atrocités, des criminels et des êtres méprisables, étaient les instruments des impérialistes, qui ne reculeraient devant rien pour s'emparer des ressources de l'Afrique et exploiter les travailleurs africains. Des études faites par le Comité spécial, il ressortait clairement que les monopoles financiers étrangers empêchaient les peuples de ces territoires d'accéder à la liberté et à l'indépendance. Il était donc évident que la lutte contre le colonialisme impliquait un conflit d'intérêts, ce qui risquait de mettre en danger la paix.

209. Les pays du groupe afro-asiatique et la Yougoslavie condamnaient catégoriquement le colonialisme. Ces pays, qui se conformaient aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, poursuivraient leurs efforts en vue d'obtenir l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

210. Deux moyens principaux pouvaient être employés pour éliminer le colonialisme. Le premier était la persuasion et avait été employé notamment dans le cas du Sud-Ouest africain. La méthode de la persuasion était celle qu'avait choisie l'Organisation des Nations Unies et qui avait abouti à la création de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, du Conseil de tutelle et enfin du Comité spécial. Cette méthode consistait à faire continuellement appel aux puissances coloniales pour qu'elles renoncent à leurs colonies et établissent des plans en vue de leur indépendance; les conditions qui devaient régir cette indépendance étaient définies dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Jusqu'ici, l'emploi de la méthode de la persuasion n'avait pas donné de très bons résultats.

211. Mais il y avait un deuxième moyen: une lutte acharnée, dont l'histoire serait écrite avec le sang de ceux qui luttaient pour la liberté.

212. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie était convaincu que tous les peuples épris de paix auraient préféré la première méthode, mais les puissances coloniales ne voulaient pas entendre raison. Leur manque de coopération avait déjà ébranlé la foi de nombreux Africains en l'Organisation des Nations Unies. Il serait regrettable que le Comité spécial, par exemple, vienne à être considéré comme n'étant qu'un organisme qui adopte des résolutions.

213. L'expérience avait montré qu'à force de voir leurs espoirs déçus, les peuples subjugués n'avaient plus d'autre choix que de lutter jusqu'au bout. C'est ce qui était arrivé en Algérie, au Kenya et dans de nombreuses autres régions du monde, et c'est ce qui se produisait en fait en ce moment au Mozambique, en Angola et ailleurs en Afrique.

214. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie était sûr de se faire l'interprète non seulement des membres du Comité spécial appartenant au Groupe afro-asiatique et de la Yougoslavie, mais aussi du peuple épris de paix de la Somalie en adressant un appel aux puissances coloniales pour qu'elles se rendent à l'évidence et évitent les effusions de sang. Les Africains étaient décidés à libérer leurs frères à n'importe quel prix; à cette fin, ils étaient décidés à lutter jusqu'au bout. Les puissances coloniales ne pouvaient pas changer le cours de l'histoire.

215. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a assuré les combattants pour la liberté qui avaient pris la parole devant le Comité spécial que ce dernier les aiderait dans leur lutte légitime et les priait instamment de préserver leur unité d'action en vue de la réalisation du but commun. Le représentant de la Tanzanie a cité les paroles du président Nyerere, "Vous, nos frères qui souffrez sous le joug colonial, devez lutter sous peine d'être traités de lâches. Et nous qui sommes indépendants devons vous aider même si pour cela nous devrons verser notre sang. Si nous ne le faisons pas, c'est nous qui sommes des lâches."

216. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a rappelé au peuple somali que les Africains ne connaîtraient pas de repos aussi longtemps que l'Afrique tout entière n'aurait pas été libérée du colonialisme. Les Africains étaient décidés à vaincre les forces de l'apartheid, à éliminer le colonialisme portugais, à écraser la minorité raciste du Zimbabwe et à mettre fin au colonialisme français en Somalie française. Ceux qui luttaient pour la liberté devaient poursuivre la lutte et leurs amis feraient tout ce qui est en leur pouvoir pour que l'Organisation des Nations Unies les aidât à recouvrer leur liberté perdue. La liberté était indivisible et sans elle il ne saurait y avoir de paix.

217. En conclusion, au nom des membres du Comité spécial appartenant au Groupe afro-asiatique et de la Yougoslavie, le représentant de la Tanzanie a remercié le Président, le Gouvernement et le peuple de la Somalie de leur cordiale hospitalité. Leur enthousiasme rappellerait aux puissances coloniales combien les Africains étaient désireux de voir leur continent libre.

218. Le représentant du *Chili,* au nom des délégations vénézuélienne et chilienne, a remercié le Gouvernement de la République de Somalie d'avoir invité le Comité spécial à tenir une partie de sa session à Mogadiscio. Il lui a donné l'assurance que le Venezuela et le Chili n'épargneraient aucun effort pour aider à faire triompher partout dans le monde les idéaux de l'Organisation des Nations Unies.

219. Il a remercié également le Président de la République de Somalie et le peuple somali d'avoir reçu le Comité spécial avec une amabilité et une chaleur qu'il ne pourrait jamais oublier.

220. Le représentant de l'*Ethiopie* s'est joint aux représentants de la Tanzanie et du Chili pour remercier le Gouvernement et le peuple somalis de l'accueil qu'ils avaient réservé au Comité spécial.

221. Malgré les divergences de vues qu'il y avait eu entre lui-même et le Ministre des affaires étrangères de la Somalie, leurs relations personnelles et officielles continueraient à être fraternelles. Les échanges qu'ils avaient eus n'étaient qu'une preuve de plus de l'esprit ouvert avec lequel l'Ethiopie et la Somalie abordaient leurs problèmes communs. Cette divergence de vues n'était que passagère et serait oubliée, mais les liens d'amitié qui unissaient les deux pays étaient éternels. La délégation éthiopienne garderait le meilleur souvenir de l'hospitalité somalie, des nouvelles amitiés qu'elle avait faites et des anciennes connaissances renouvelées. Le représentant de l'Ethiopie a exprimé l'espoir que ces liens se resserreraient encore et que les simples connaissances deviendraient de grands et véritables amis.

222. Finalement, au nom de la délégation éthiopienne, il a remercié le Gouvernement somali et exprimé l'espoir que les liens d'amitié qui unissaient l'Ethiopie et la Somalie se resserreraient encore et que

les deux pays pourraient s'épanouir en liberté pour le plus grand bien de l'Afrique tout entière.

223. Le représentant de la *Pologne*, prenant la parole au nom des délégations de la Pologne, de l'URSS, de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie, a remercié le Gouvernement et le peuple de la Somalie de leur aimable hospitalité.

224. Les réunions du Comité spécial avaient toujours été une source d'inspiration et, de l'avis du représentant de la Pologne, des progrès avaient été faits dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le représentant de la Pologne avait été particulièrement frappé par la volonté des peuples africains de ne ménager aucun effort pour pouvoir accéder à la liberté et à l'indépendance, comme l'attestait l'émouvant discours prononcé par le Premier Ministre de la Somalie. L'obstination avec laquelle les puissances coloniales s'opposaient à ces aspirations légitimes comportait de graves dangers. Le Comité spécial avait le devoir de défendre le droit de tous les peuples à l'autodétermination et la meilleure façon de le rappeler aux forces impérialistes était de faire front commun contre l'oppression colonialiste.

225. Le représentant de l'*Italie*, prenant la parole au nom des délégations de l'Australie, du Danemark et des Etats-Unis aussi bien que de la sienne propre, a remercié le Président, le Gouvernement et le peuple de la Somalie de leur chaleureux accueil et de leur hospitalité. Au cours de leur court mais agréable séjour à Mogadiscio, les membres du Comité spécial avaient pu admirer ce qu'avait accompli la Somalie au cours des six années qui s'étaient écoulées depuis son accession à l'indépendance; ils avaient également pu faire des progrès dans l'accomplissement de l'importante tâche qui leur avait été confiée par l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le représentant de l'Italie a adressé au Gouvernement et au peuple somalis les vœux les plus sincères de bonheur et de prospérité.

226. Le *représentant du Secrétaire général*, prenant la parole au nom de tous les membres du Secrétariat, a remercié le Gouvernement et le peuple somalis de leur généreuse hospitalité et de tous les moyens qu'ils avaient mis à la disposition du Comité spécial au cours de son séjour à Mogadiscio. Les membres du gouvernement, le Chef de cabinet du Premier Ministre et les ambassadeurs qui avaient assisté aux réunions du Comité à Mogadiscio avaient, parmi tant d'autres, facilité la tâche aux membres du Secrétariat et avaient contribué à rendre leur séjour à Mogadiscio extrêmement agréable.

227. Au nom de tous les membres du Comité spécial, le *Président* a exprimé sa gratitude au Président, au Gouvernement et au peuple de la Somalie. Grâce à son séjour extrêmement constructif à Mogadiscio, le Comité spécial comprenait mieux la signification de la lutte que menaient les peuples coloniaux pour recouvrer leur indépendance; ce séjour leur avait permis en même temps de montrer l'intérêt que tant le Comité spécial lui-même que l'Organisation des Nations Unies portaient à ces peuples. Le séjour du Comité spécial dans diverses capitales africaines prouvait qu'un des aspects de son activité auquel l'Organisation des Nations Unies attachait la plus grande importance était sa participation à l'œuvre de décolonisation. Le chaleureux accueil que le peuple somali avait réservé au Comité spécial revêtait une signification spéciale du fait que, comme le Premier Ministre de ce pays l'avait si bien fait observer, la Somalie devait dans une très large mesure son indépendance à l'Organisation des Nations Unies. D'autre part, grâce à son séjour à Mogadiscio, et aux pétitionnaires qu'il y avait entendus, le Comité spécial avait pu obtenir des renseignements supplémentaires sur la situation en Somalie française et à Aden.

228. Comme d'autres orateurs qui avaient pris la parole avant lui, le Président a exprimé le sincère espoir que le Comité spécial pourrait contribuer dans une très large mesure à l'accession rapide des territoires colonisés à l'indépendance.

Déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Somalie

229. Le Ministre des affaires étrangères de la *Somalie* a remercié le Président et les membres du Comité spécial de leurs aimables paroles et a déclaré que le Gouvernement et le peuple somalis s'étaient sentis honorés de pouvoir accueillir le Comité spécial, même si ce n'avait été que pour peu de temps. Au cours de ses réunions à Mogadiscio, le Comité avait pu prendre connaissance des aspirations des habitants de la Somalie française et de l'Arabie du Sud, mais il était regrettable que les pétitionnaires des Seychelles et de l'île Maurice n'eussent pas pu venir prendre la parole devant lui.

230. L'arrivée du Comité spécial à Mogadiscio avait été saluée avec beaucoup de joie, car son passage dans cette ville avait permis aux représentants de la Somalie française de faire connaître leur point de vue sans crainte et sans avoir à demander de faveurs. En outre, tous les Somalis avaient un très grand respect pour l'Organisation des Nations Unies, avec l'aide de laquelle leur pays était passé du régime de territoire sous tutelle à l'indépendance souveraine et ils étaient reconnaissants à l'Organisation de l'assistance qu'elle continuait à leur fournir. Les Somalis qui se trouvaient encore sous une domination étrangère espéraient que le Comité spécial accorderait toute l'attention voulue à leurs revendications et ils étaient convaincus que ce faisant le Comité ne céderait pas à des pressions extérieures et ne se laisserait guider que par le désir de défendre le droit inaliénable des habitants de la Somalie française à l'autodétermination et à l'indépendance. Les millions d'Africains qui souffraient encore sous la domination coloniale attendaient depuis longtemps l'arrivée du Comité en Afrique, car le Comité était un symbole de liberté et de dignité humaine et représentait l'incarnation des principes de la Charte des Nations Unies.

231. Enfin, au nom du peuple et du Gouvernement de la Somalie, le Ministre des affaires étrangères a remercié les membres du Comité spécial de la patience et de la compréhension dont ils avaient fait preuve au cours de leurs délibérations en Somalie et leur a souhaité le plus grand succès dans les efforts qu'ils déployaient pour libérer ceux qui souffraient encore sous une domination étrangère. Il a remercié tout particulièrement le Président du Comité d'avoir permis à des observateurs somaliens d'assister aux réunions du Comité spécial à Mogadiscio et à Addis-Abéba. La Somalie était désireuse de contribuer à la défense de la liberté et ne ménagerait aucun effort en vue de la libération de tous les peuples subjugués.

C. — SÉANCES TENUES À ADDIS-ABÉBA (ÉTHIOPIE)

Ouverture des séances

Allocution prononcée par le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie au nom de Sa Majesté l'Empereur d'Ethiopie

232. Le Ministre des affaires étrangères d'*Ethiopie*, souhaitant au Comité la bienvenue à Addis-Abéba, a exprimé l'espoir que ses délibérations seraient fructueuses et marqueraient un nouveau pas vers la libération des peuples et des territoires qui n'étaient pas encore indépendants.

233. Il a donné lecture d'un message de Sa Majesté Haïlé Sélassié Ier au Comité spécial:

"En notre nom personnel, et au nom du Gouvernement et du peuple éthiopiens, nous sommes heureux de souhaiter une fois de plus la bienvenue aux membres du Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

"On n'insistera jamais assez sur l'importance de ce comité. Sa valeur intrinsèque réside dans son objectif: il s'agit pour les Nations Unies de faire respecter un des droits de l'homme fondamentaux, à savoir le droit des peuples et des pays qui sont encore sous le joug colonial d'accéder à la liberté et à l'indépendance. Nous savons tous que la lutte pour la liberté ne peut qu'être et sera toujours victorieuse. Le Comité veut libérer, et il libérera. La question n'est pas de savoir s'il faut chercher la liberté, mais comment. En conséquence, le souci principal du Comité doit être de proposer les meilleurs moyens de parvenir à cette fin.

"Or, le choix des moyens pose au Comité des problèmes immenses. Nous savons que des forces contraires s'affrontent: les unes ne cessent de chercher la liberté, les autres — les forces de l'oppression — essaient de lui barrer la route. Cette opposition se manifeste de façon typique à propos du gouvernement illégal de la Rhodésie du Sud. Face aux quelques tenants de l'injustice comme l'Afrique du Sud et le Portugal, tous les Etats épris de liberté ont condamné ce gouvernement raciste minoritaire. Nous sommes persuadés que la majorité accédera au pouvoir au Zimbabwe, mais nous ne savons ni quand ni comment. C'est là qu'il appartient au Comité de trouver les moyens nécessaires. Etant donné que les mesures auxquelles on a recouru pour essayer de forcer le gouvernement illégal à capituler paraissent inefficaces, il faudra que le Comité envisage d'autres méthodes, des méthodes que nous pourrons peut-être tous adopter de concert. Quelle que soit la difficulté de ce choix, nous sommes persuadés que le Comité s'acquittera de la noble tâche qui lui a été confiée.

"Nous savons qu'aussi longtemps qu'il y aura des hommes qui croiront à la supériorité d'une race sur une autre et s'estimeront en droit de déterminer le destin d'autres hommes par n'importe quel moyen, la paix ne pourra régner. Aussi longtemps qu'un irrédentisme injustifié provoquera des ingérences dans les affaires intérieures d'autres Etats, nous ne connaîtrons toujours pas la paix. Ce n'est qu'en adhérant aux principes définis dans la Charte des Nations Unies et dans celle de l'Organisation de l'unité africaine que nous pourrons atteindre nos buts et que notre unité se renforcera. En ce qui nous concerne, nous pouvons vous assurer que nous poursuivrons inlassablement nos efforts pour libérer ceux de nos frères qui sont encore sous le joug du colonialisme.

"Nous savons que la tâche que l'on vous a confiée est loin d'être facile, mais nous mettons notre espoir en Dieu et le prions qu'Il vous guide pendant vos délibérations."

234. Déclarant à son tour combien il appréciait le travail du Comité spécial, M. Yefru a déclaré que l'Ethiopie, qui était Membre de l'Organisation des Nations Unies et du Comité spécial depuis leur création, avait toujours fait tout ce qui était en son pouvoir pour que les délibérations portent leurs fruits. L'Ethiopie, ayant souffert elle-même pendant cinq ans les rigueurs de la domination coloniale, n'avait jamais hésité à donner son appui moral et matériel aux peuples qui luttaient pour leur indépendance et la délégation éthiopienne continuerait à appuyer activement les travaux du Comité.

Déclaration du secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)

235. Le secrétaire général administratif de l'*Organisation de l'unité africaine* était fier de pouvoir associer l'Organisation de l'unité africaine aux voix si nombreuses qui, de Dar es-Salam à Addis-Abéba en passant par Mogadiscio, avaient accueilli le Comité spécial en Afrique et lui avaient exprimé en même temps que leur joie les fervents espoirs de l'Afrique pour le plein succès de sa mission de décolonisation.

236. A Addis-Abéba, siège de l'OUA, le personnel du secrétariat général de l'organisation se réjouissait tout particulièrement de l'heureuse initiative prise par le Comité spécial de faire une fois encore ce pèlerinage aux sources, qui lui permettrait d'apprécier l'extrême gravité de la situation créée en Afrique par la survivance du régime colonial et l'impérieuse nécessité de mettre un terme aux aventures coloniales et racistes contre lesquelles l'ensemble des peuples africains et leurs dirigeants avaient été contraints de se dresser.

237. A travers le Comité spécial, c'était à l'Organisation des Nations Unies que le secrétaire général administratif de l'OUA voulait exprimer la foi et la confiance de celle-ci, mais aussi l'impatience et les légitimes inquiétudes des peuples africains devant les lenteurs du processus de décolonisation pacifique mené sous les auspices de la communauté internationale. Il ne lui échappait point que, pour les Nations Unies, depuis bientôt six ans, la décolonisation avait été résolue sur le plan des principes par l'adoption de la Déclaration historique du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance inconditionnelle à tous les territoires et à tous les peuples vivant encore sous domination étrangère. L'adoption de cette déclaration, ainsi que l'institution en 1961 du Comité spécial chargé de trouver les voies et moyens les plus rapides et les plus efficaces pour la mise en œuvre effective de la politique de décolonisation ainsi définie, avait éveillé partout dans le monde et en Afrique en particulier des espoirs immenses et une ferveur particulière dont on connaissait à la fois la sincérité et la profondeur.

238. Instrument de coopération concertée des Etats indépendants d'Afrique, l'OUA avait été conçue et organisée dans ce même esprit de confiance et de ferveur qui caractérisait les sentiments de l'Afrique à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, de sa Charte, de ses diverses institutions et, tout naturellement, du Comité spécial. Les chefs d'Etat et de gouvernement africains avaient assigné à la décolonisation

une priorité absolue, car la libération était la condition préalable de la réalisation de toutes les aspirations des gouvernements et des peuples africains. Cette réalité profonde avait été solennellement réaffirmée dans tout le continent il y avait quelques jours à peine, à l'occasion de la Journée de la libération africaine marquant le troisième anniversaire de la signature de la charte créant l'OUA.

239. C'était non seulement parce que cette tâche de libération constituait l'un des objectifs fondamentaux et l'une des constantes préoccupations de l'OUA, mais aussi parce que la coopération entre l'OUA d'une part, et les Nations Unies en général et le Comité spécial en particulier d'autre part, avait parfaitement fonctionné au cours de l'année écoulée que l'OUA se proposait de changer cette année la forme de sa contribution aux délibérations d'Addis-Abéba.

240. Le secrétaire général de l'OUA et ses collaborateurs se mettaient à la disposition du Comité spécial, non seulement pour assister comme observateurs aux débats qui auraient lieu sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour, mais également pour participer à tout autre échange de vues jugé utile sur les sujets qui intéressaient en commun le Comité spécial et l'OUA. L'OUA était prête à coopérer avec le Comité spécial dans toute la mesure du possible, en raison de la solidarité étroite qui liait l'Afrique à la communauté internationale dans l'œuvre de décolonisation à laquelle l'OUA consacrait le meilleur d'elle-même.

241. Le secrétaire général administratif de l'OUA était heureux que le Comité spécial eût décidé d'inscrire à son ordre du jour la question de la libération des petits territoires encore dépendants, des enclaves coloniales disséminées à travers le continent africain. Le sort de ces petits territoires intéressait l'OUA au même titre que celui des grandes colonies, car il posait une question de principe. La décolonisation à laquelle l'OUA aspirait et pour laquelle elle travaillait devait porter sur l'ensemble des territoires africains, grands ou petits, riches ou pauvres. Les peuples africains ne seraient pleinement satistaits en cette matière que lorsque le dernier millimètre carré du sol africain aurait été retiré à toute autorité étrangère à l'Afrique.

242. Le secrétaire général administratif de l'OUA se faisait un devoir, à cet égard, de porter à la connaissance du Comité spécial le fait que venait de lui signaler le secrétariat du Comité de libération de l'OUA à Dar es-Salam: les îles Comores avaient été omises non seulement de la liste des petits territoires africains sur lesquels le Comité spécial comptait concentrer son attention, mais également de la liste générale des territoires dépendants dressée par le Comité. Persuadée d'avance que, si cette omission était confirmée, il ne pourrait s'agir que d'une erreur matérielle ou d'un oubli involontaire, l'OUA serait reconnaissante au Comité spécial de procéder à la rectification nécessaire. De toute évidence, les Comores faisaient partie des îles avoisinant l'Afrique et, aux termes de son mandat, la compétence du Comité spécial s'étendait à l'ensemble des territoires dépendants quels que fussent par ailleurs les liens juridiques qui liaient ces territoires aux puissances coloniales qui les occupaient.

243. Ce qui ressortait surtout de la situation présente en Afrique, c'était l'aggravation de la menace à la paix et à la sécurité internationales que constituaient non seulement la survivance du colonialisme, mais le renforcement au cours de l'année écoulée de l'alliance du Portugal, de l'Afrique du Sud et des colons rhodésiens pour consolider leur mainmise sur toute la partie méridionale du continent africain et y assurer la pérennité de la domination coloniale et raciste. C'était un fait que cette alliance impie des régimes d'oppression les plus rétrogrades, tous les trois unanimement condamnés par les Nations Unies à plusieurs reprises, bénéficiait quand même de puissantes complicités. Ces complicités étaient celles des multiples forces, individus, sociétés ou Etats qui avaient procédé à des investissements dans le sud du continent, qui vivaient de l'exploitation des richesses africaines dans ces régions et portaient ainsi une grande part de responsabilité dans la dégradation de la situation et dans le drame sanglant que vivaient les populations de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et des territoires sous domination portugaise. Ce qu'il fallait à présent en matière de décolonisation, ce n'étaient plus des résolutions mais des solutions.

244. Les guerres coloniales imposées aux peuples africains, les répressions multiples, les diverses formes de vexation et d'humiliation qui avaient acculé presque partout les victimes africaines à prendre les armes, tout mettait en évidence, dans la phase actuelle de la décolonisation, l'aggravation de la menace que le colonialisme faisait peser en Afrique sur la paix et la sécurité internationales. Cette situation mettait nécessairement en cause la responsabilité des grandes puissances, gardiennes aux termes de la Charte des Nations Unies de la paix dans le monde. Le Comité spécial devait consacrer une part notable de ses efforts à souligner cette responsabilité des grandes puissances pour les amener, avant qu'il ne fût trop tard, à éteindre les incendies que le colonialisme et ses alliés s'activaient à allumer un peu partout en Afrique.

245. Tout ce qui précédait renforçait la conviction de l'OUA que le Conseil de sécurité devait assumer ses responsabilités spécifiques dans le drame qui se jouait en Afrique et qui risquait d'ensanglanter le monde. On savait que les intérêts matériels qui, en Afrique, soutenaient directement ou indirectement les régimes colonialistes et racistes paralysaient aussi le Conseil de sécurité et l'avaient empêché jusqu'ici de répondre à l'attente des peuples opprimés d'Afrique. Mais rien, même les déceptions répétées causées par les débats récents du Conseil de sécurité sur la Rhodésie du Sud, ne supprimerait complètement l'espoir de voir l'Organisation des Nations Unies faire face à ses responsabilités en Afrique.

246. Il convenait de se souvenir que c'était sa complicité et son inaction devant l'agression de l'Italie fasciste contre le peuple africain d'Ethiopie qui avaient engagé la Société des Nations Unies sur la pente fatale qui devait la conduire rapidement à une chute peu glorieuse. Il fallait que l'Organisation des Nations Unies méditât cet exemple, et que le Conseil de sécurité évitât de lui faire subir le sort de la Société des Nations.

247. Le Comité spécial pouvait et devait jouer un grand rôle à cet égard, en insistant, contre vents et marées, pour que le Conseil de sécurité, devant l'ampleur et la gravité du problème posé par le colonialisme et le racisme, vînt délibérer en Afrique, afin de mieux comprendre, au contact des réalités africaines, qu'il devait absolument agir, agir vite. Il était douteux que des débats académiques à New York, quels que fussent la force et le courage qui animaient les Africains et leurs amis, amènent le Conseil de sécurité à changer d'attitude. Mais une session du Conseil de sécurité en Afrique permettrait peut-être de réaliser le changement souhaité en temps opportun.

Déclarations générales

248. Le *Président* a exprimé la profonde gratitude du Comité spécial pour la déclaration encourageante que venait de faire le Ministre des affaires étrangères au nom de Sa Majesté l'Empereur d'Ethiopie. La lutte longue et écharnée, mais couronnée de succès que Sa Majesté impériale et le Gouvernement et le peuple éthiopiens avaient menée pour sauvegarder l'indépendance de leur pays, et leur attachement aux buts poursuivis par les Nations Unies étaient une source d'inspiration pour le Comité.

249. Il a exprimé également la gratitude du Comité spécial pour l'accueil chaleureux et hospitalier qui lui avait été réservé. La tradition de cette hospitalité remontait aux temps bibliques, et la générosité de cet accueil avait un caractère bien africain. Beaucoup de membres du Comité avaient déjà eu le plaisir de visiter l'Ethiopie à différentes occasions et de nouer avec son peuple des liens de fraternelle amitié. Le plaisir qu'ils ressentaient aujourd'hui était partagé par ceux qui se trouvaient en Ethiopie pour la première fois.

250. C'était avec la satisfaction la plus profonde que le Comité spécial avait accepté l'offre du Gouvernement éthiopien de tenir certaines de ses réunions à Addis-Abéba. C'était la troisième fois que le Gouvernement éthiopien invitait le Comité, témoignant par là de l'importance qu'il attachait à ses travaux et c'était la troisième fois que le Comité acceptait de venir à Addis-Abéba, montrant ainsi à son tour combien il appréciait la part que le Gouvernement éthiopien ne cessait de prendre dans la lutte pour l'élimination complète et rapide du colonialisme.

251. Il était approprié que le Comité spécial se réunît à la Maison de l'Afrique où avait été signée en 1963 la charte de l'Organisation de l'unité africaine et où l'OUA avait pris de nombreuses décisions importantes et de grande portée visant à la libération de tous les territoires encore soumis au régime colonial en Afrique. Il était certain que le Comité serait stimulé par l'exemple de l'OUA et contribuerait à son tour de manière effective à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

252. Le travail du Comité spécial en Afrique avait été jusqu'ici constructif. Il avait recueilli de nouveaux témoignages sur la grave détérioration de la situation en Rhodésie du Sud et sur l'impuissance coupable du Gouvernement du Royaume-Uni à mettre effectivement fin à la rébellion du régime raciste minoritaire, et à instaurer des conditions démocratiques fondées sur le principe "à chacun une voix", en vue de hâter l'accession à l'indépendance. Le Comité avait adopté une importante résolution (A/AC.109/167) qui, si elle était appliquée, amènerait la liquidation du régime colonial en Rhodésie du Sud.

253. On avait entendu de nouvelles dépositions relatant le sort intolérable qui était fait aux peuples de l'Angola et du Mozambique, les actes criminels commis par les Portugais et le refus flagrant de ceux-ci d'appliquer le principe de l'autodétermination.

254. Des témoignages précieux avaient été fournis en ce qui concerne le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland et avaient fait ressortir la nécessité de garantir qu'on n'imposerait à l'évolution de ces territoires vers l'indépendance d'autre condition que d'être conforme aux aspirations de leurs populations.

255. Le Comité avait également entendu des pétitionnaires qui lui avaient fourni sur la Côte française des Somalis des renseignements des plus utiles à un examen objectif de la question.

256. Le Président était persuadé que les délibérations du Comité spécial à Addis-Abéba sur le Sud-Ouest africain, le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland, Ifni, le Sahara espagnol et la Côte française des Somalis auraient des résultats positifs et fructueux.

257. En réponse à la déclaration que venait de faire le secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine, le Président a rappelé la résolution adoptée par le Comité spécial le 18 juin 1965 (A/6000/Rev.1 [2], chap. II, par. 463) dans laquelle il exprimait l'espoir que la coopération entre le Comité et l'Organisation de l'unité africaine serait intensifiée, et la résolution que l'Assemblée générale avait adoptée sur le même sujet à sa vingtième session [résolution 2011 (XX) du 11 octobre 1965]. A la lumière de ces résolutions, le Comité se félicitait particulièrement de la présence du secrétaire général administratif de l'OUA, qui venait de faire un exposé magistral de la position de son organisation à l'égard des divers problèmes que posait la décolonisation en Afrique. Le Comité attachait une grande importance à la collaboration avec l'OUA dans la poursuite de leur objectif commun: l'élimination totale et rapide du colonialisme.

258. Le représentant du *Danemark* a remercié, au nom de sa délégation, Sa Majesté impériale et le Gouvernement éthiopien d'avoir invité le Comité spécial à Addis-Abéba, capitale d'une nation qui pouvait s'enorgueillir d'une longue et glorieuse histoire, et centre des activités de l'OUA.

259. Bien que l'unité économique et politique de l'Afrique ne fût peut-être encore qu'un but éloigné, le Comité spécial constatait chaque jour combien les Africains libres étaient unis dans le combat qu'ils menaient pour la libération de leurs frères encore sous la domination coloniale. M. Tabor a exprimé l'espoir que cette longue et dure épreuve, tout comme le marathon qui avait valu à un coureur éthiopien une renommée mondiale, aurait une issue victorieuse, et il a souhaité à l'Afrique, au nom de son gouvernement, un brillant avenir dans la paix et la prospérité

260. Le représentant de l'*Iran* a associé sa délégation aux remerciements qui avaient été adressés à Sa Majesté impériale et au Gouvernement et au peuple éthiopiens. Il avait été très frappé par les progrès qui avaient été accomplis pendant l'année qui s'était écoulée depuis sa dernière visite. De nouveaux bâtiments et de nouvelles routes avaient été construits et de nouvelles liaisons aériennes avaient été établies, tandis que l'évolution politique, sociale et culturelle se poursuivait à grands pas. L'Ethiopie avait continué de lutter pour l'indépendance des peuples des autres pays qui étaient encore soumis à la domination étrangère, tout en offrant à ses propres citoyens les bienfaits de la liberté selon le principe: justice et prospérité pour tous. Le message de Sa Majesté impériale serait une source féconde d'inspiration pour le Comité, de même que la déclaration du secrétaire général de l'OUA.

261. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a adressé les remerciements de sa délégation à Sa Majesté impériale et au Gouvernement et au peuple éthiopiens pour la cordiale invitation qu'ils avaient adressée au Comité spécial et pour l'allocution si pleine de sagesse prononcée par M. Yefru.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes*, additif au point 23 de l'ordre du jour.

262. La manière dont l'Ethiopie avait sauvegardé et défendu son indépendance avait été une source d'inspiration pour la République-Unie de Tanzanie. Des liens étroits d'amitié existaient entre les deux pays, qu'unissaient le désir de progresser eux-mêmes, l'espoir de voir le continent tout entier se développer. La délégation tanzanienne était heureuse de se trouver à la Maison de l'Afrique, siège de l'OUA, dont le secrétaire général avait fait une déclaration très appréciée et dont les efforts remporteraient sans nul doute un succès croissant; elle appuyait vigoureusement la suggestion tendant à inscrire la question des îles Comores à l'ordre du jour du Comité.

263. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a remercié Sa Majesté l'Empereur, le Gouvernement et la population de l'Ethiopie de leur aimable invitation. Il a rappelé que le Comité spécial s'était déjà réuni à Addis-Abéba l'année précédente et avait adopté des recommandations très importantes sur lesquelles s'étaient fondées les décisions de la vingtième Assemblée générale. Une des mesures les plus concrètes avait été la prise de contacts directs avec les représentants de l'OUA qui avaient participé aux travaux du Comité spécial. Il fallait que ces contacts fussent fréquents pour permettre de resserrer les liens qui existaient entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA, de mieux lutter contre le colonialisme et de faire appliquer la résolution 1514 (XV).

264. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a remercié le secrétaire général administratif de l'OUA pour son importante allocution. Il a souhaité pour sa part une consolidation encore plus grande de l'unité africaine pour lutter plus efficacement contre les vestiges du colonialisme.

265. Le représentant de l'*Afghanistan* s'est associé aux autres membres du Comité pour remercier Sa Majesté impériale et le Gouvernement éthiopien de leur hospitalité, et le secrétaire général administratif de l'OUA de sa déclaration qui serait une source d'inspiration pour tous.

266. Le représentant du *Venezuela* a remercié Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié Ier, le Gouvernement et le peuple éthiopiens qui avaient permis une fois de plus au Comité spécial de prendre contact avec les réalités africaines et de retrouver Addis-Abéba, ce bastion de la liberté et de l'indépendance.

267. Le représentant du *Mali* a remercié Sa Majesté l'Empereur, le Gouvernement et le peuple éthiopiens de leur invitation et de leur accueil chaleureux. La délégation du Mali était heureuse de se trouver à Addis-Abéba, cette grande capitale, symbole de l'unité africaine, qui avait suscité tant d'espoirs. Le message de Sa Majesté impériale que le Ministre éthiopien des affaires étrangères avaient bien voulu lire aux membres du Comité constituerait une source d'inspiration pour toutes les délégations.

268. Le représentant du Mali s'est félicité également d'avoir entendu la voix indignée du secrétaire général administratif de l'OUA qui avait parlé avec émotion de la libération de millions d'Africains qui croupissaient dans la misère et l'oppression.

269. Le représentant de l'*Inde* a remercié Sa Majesté impériale et le Gouvernement éthiopien pour leur généreuse invitation; il a évoqué le rôle particulièrement important que jouait l'Ethiopie dans la lutte contre le colonialisme, ainsi que les nombreux liens, et notamment les idéaux communs, qui l'unissaient à l'Inde.

270. Le représentant de la *Pologne* s'est associé aux orateurs précédents pour remercier le Gouvernement et le peuple éthiopiens de leur hospitalité et de leur accueil chaleureux. Le message de Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié Ier, transmis au Comité par le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie, guiderait et encouragerait le Comité spécial dans ses délibérations.

271. La Pologne et l'Ethiopie étaient unies par des liens d'amitié, comme en témoignait la visite officielle que le Président du Conseil d'Etat de Pologne avait faite en Ethiopie en décembre 1965. Au cours de cette visite, les deux nations avaient réaffirmé leur appui à des pays comme l'Angola, le Mozambique et la Guinée portugaise, qui luttaient pour leur liberté. Elles avaient également condamné la discrimination raciale sous toutes ses formes et demandé que soient appliquées intégralement les résolutions du Conseil de sécurité concernant la Rhodésie du Sud.

272. Le représentant de la Pologne a remercié le secrétaire général de l'OUA de son allocution et déclaré que sa délégation avait toujours été convaincue que la meilleure façon dont le Comité pourrait atteindre ses objectifs serait d'unir ses efforts à ceux de l'OUA.

273. Le représentant de la *Tunisie* a remercié le Gouvernement et le peuple éthiopiens de leur hospitalité et de tous les efforts qu'ils avaient déployés pour permettre au Comité spécial de mener à bien sa mission de décolonisation. Il était également reconnaissant à S. E. le Ministre des affaires étrangères pour son discours d'inauguration ainsi que pour le message de Sa Majesté l'Empereur Haïlé Sélassié Ier qu'il avait bien voulu transmettre au Comité spécial, et qui constituerait pour ce dernier une source d'inspiration tout au long de ses délibérations.

274. De même, la déclaration du Secrétaire général administratif de l'OUA, M. Diallo Telli, reflétait les aspirations profondes de millions d'Africains qui souffraient encore sous le joug colonial et la délégation tunisienne appuyait sans réserve les idées énoncées dans cette déclaration. L'attitude du Gouvernement tunisien serait déterminée par les principes de la Charte des Nations Unies et s'appuierait sur les résolutions pertinentes qui avaient été adoptées dans le domaine de la décolonisation.

275. Comme le secrétaire général administratif de l'OUA et certains autres orateurs, le représentant de la Tunisie jugeait très regrettable que la question des îles Comores ne fût pas inscrite à l'ordre du jour du Comité spécial et il espérait que cette omission ne tarderait pas à être réparée. Il se félicitait de la coopération étroite qui existait entre l'ONU et l'OUA, organisations qui poursuivaient un idéal commun, à savoir la libération des peuples sous domination coloniale et l'amélioration de leur sort.

276. Le représentant de la *Bulgarie* a remercié à son tour Sa Majesté impériale l'Empereur Haïlé Sélassié Ier et le peuple éthiopien de l'invitation généreuse qu'ils avaient adressée au Comité spécial.

277. Le Gouvernement bulgare, qui appuyait sans réserve les peuples africains dans leur lutte contre les derniers bastions du colonialisme, attachait une très grande importance à la présente session du Comité spécial en Afrique. Le fait que les peuples africains aient choisi comme siège de l'OUA Addis-Abéba, où l'ONU avait installé aussi plusieurs organisations internationales, montrait bien la gratitude de ces peuples envers l'Ethiopie, qui ne cessait de lutter pour la libération des peuples opprimés en Afrique.

278 Le représentant de la Bulgarie a remercié tout particulièrement le secrétaire général administratif de l'OUA, M. Diallo Telli, de la confiance qu'il plaçait

dans le Comité spécial. Il pensait, comme M. Diallo Telli, que les brûlants problèmes coloniaux en Afrique appelaient non pas des résolutions mais des solutions et exigeaient l'adoption de mesures efficaces contre les régimes racistes, colonialistes et minoritaires de l'Afrique du Sud, du Portugal et de la Rhodésie du Sud. Il jugeait en outre excellente la suggestion du secrétaire général administratif de l'OUA tendant à organiser des séances du Conseil de sécurité en Afrique pour régler la situation dangereuse qui régnait en Rhodésie du Sud, en Afrique du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les colonies portugaises, situation qui menaçait la paix sur ce continent et dans le monde entier.

279. Le représentant du *Chili* a tenu à exprimer toute sa reconnaissance à Sa Majesté impériale l'Empereur Haïlé Sélassié Ier pour avoir invité le Comité spécial à tenir une partie de sa session en Ethiopie.

280. Le Chili avait accueilli avec satisfaction en 1963 la création de l'OUA, qui avait déjà obtenu des résultats très satisfaisants. Il était regrettable que cette organisation, qui devait se consacrer uniquement à l'amélioration du bien-être économique, social et culturel des populations africaines, fût obligée de s'occuper de problèmes comme le colonialisme, qui ne devraient plus se poser à l'époque moderne, car le droit à la liberté appartenait à tous sans distinction.

281. Le représentant du Chili avait écouté avec intérêt la déclaration du secrétaire général de l'OUA, qui avait dressé un tableau très complet de la situation. Il se félicitait de la coopération étroite existant entre l'ONU et l'OUA, qui permettait à cette dernière organisation de participer aux travaux du Comité spécial. Malgré de nombreux efforts, les résultats obtenus jusque-là n'avaient guère été brillants en raison de la résistance opposée par certains Membres de l'ONU qui ne respectaient pas les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

282. Le représentant de la *Côte d'Ivoire* a remercié Sa Majesté impériale l'Empereur Haïlé Sélassié Ier du message plein de sagesse qu'il avait adressé au Comité spécial par l'intermédiaire de son Ministre des affaires étrangères. Ce message était un nouveau témoignage de l'action persévérante et conciliatrice que Sa Majesté impériale n'avait jamais cessé de mener tant à l'ONU qu'à l'OUA pour favoriser le maintien de la paix entre les peuples. Il remerciait en outre le secrétaire général administratif de l'OUA de sa déclaration claire et précise, dont il ne manquerait pas de tenir compte au cours des travaux du Comité spécial.

283. Le représentant de la *Syrie* a rendu hommage au Gouvernement et au peuple éthiopiens pour la contribution qu'ils avaient apportée à la libération et à l'unité de l'Afrique, et les a remerciés de leur hospitalité.

284. Sa délégation souscrivait à la déclaration faite par le secrétaire général administratif de l'OUA lors de la séance précédente et elle souhaitait à cette organisation de réussir dans son entreprise de libération des peuples opprimés.

285. Le représentant de la *Yougoslavie* a exprimé la gratitude de sa délégation envers Sa Majesté impériale, envers le Gouvernement et le peuple d'Ethiopie pour leur hospitalité, et envers M. Diallo Telli pour son importante déclaration.

286. Le représentant du *Sierra Leone* s'est déclaré sensible au chaleureux accueil de Sa Majesté l'Empereur, ainsi que du Gouvernement et du peuple éthiopiens. Addis-Abéba était la ville natale et le siège de l'Organisation de l'unité africaine et, en tant que telle, elle constituait une source d'inspiration dans la lutte pour la liberté et l'indépendance.

287. Le représentant de l'*Irak,* rappelant les liens qui avaient toujours uni l'Ethiopie au monde arabe, a remercié Sa Majesté impériale et le Gouvernement éthiopien de leur accueil chaleureux, et M. Diallo Telli de sa déclaration.

288. Le représentant de l'*Italie* a déclaré qu'en se réunissant à Addis-Abéba pour la troisième fois en cinq ans, le Comité spécial rendait hommage au peuple éthiopien pour sa magnifique contribution à la décolonisation. Il a remercié Sa Majesté l'Empereur ainsi que le Gouvernement et le peuple éthiopiens de leur généreuse hospitalité.

289. La représentante des *Etats-Unis d'Amérique* a déclaré que c'était un honneur et un privilège d'être à Addis-Abéba, et a rappelé les liens qui existaient de longue date entre son pays et l'Ethiopie.

290. Le représentant de l'*Australie* a déclaré qu'il tenait tout d'abord à présenter à Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié Ier, et à la vénérable et antique terre d'Ethiopie, l'hommage et les plus sincères respects de sa délégation ainsi qu'à leur témoigner sa gratitude pour les bontés dont le Comité spécial avait fait l'objet. Il était particulièrement approprié que le cœur rajeuni de l'Afrique batte si fort dans un pays qui n'avait jamais connu le sort de nombreuses civilisations anciennes et qui édifiait solidement son avenir sur un magnifique passé. L'Africa Hall constituait un beau symbole de cette nouvelle vigueur. Le représentant de l'Australie avait écouté avec le plus grand respect le message que Sa Majesté impériale avait bien voulu adresser au Comité spécial, et avait noté les paroles prononcées par le Ministre des Affaires étrangères de l'Ethiopie et le secrétaire général de l'OUA. La délégation australienne en communiquerait fidèlement le texte à son gouvernement.

291. Le représentant de l'*Ethiopie,* s'associant à ceux qui avaient pris note avec intérêt de la déclaration faite par le secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine, a déclaré que sa délégation partageait pleinement les vues du secrétaire général administratif sur la nécessité d'éliminer rapidement les derniers vestiges du colonialisme en Afrique, et qu'elle était profondément reconnaissante à l'OUA pour les considérables efforts qu'elle déployait dans ce sens. L'OUA et le Comité spécial avaient des objectifs et des buts communs et la déclaration empreinte de franchise du secrétaire général de l'OUA était une contribution importante au travail du Comité.

292. Répondant aux représentants qui avaient remercié le Gouvernement éthiopien de l'accueil qui leur avait été réservé, le représentant de l'Ethiopie a rappelé que Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié avait déclaré qu'ils n'avaient fait que rentrer chez eux et que c'était une grande joie pour le Gouvernement éthiopien de les accueillir de nouveau. L'Ethiopie était un pays qui avait eu à défendre sa propre existence contre de rapaces puissances étrangères à travers sa longue et tragique histoire, et c'était pourquoi elle tenait à ce que le colonialisme soit effacé de la surface du globe.

293. La délégation éthiopienne espérait que les facilités que son gouvernemen avait accordées au Comité spécial contribueraient à l'aider dans son travail.

294. Les peuples du Mozambique, de l'Angola, du Zimbabwe, du Sud-Ouest africain et d'autres territoires opprimés attendaient impatiemment le jour de la délivrance et se tournaient vers le Comité spécial en qui ils mettaient leurs espoirs. Le Comité pouvait être fier des

résultats qu'il avait obtenus, mais tant que le colonialisme et l'exploitation de l'homme dureraient, il ne pourrait s'estimer satisfait. La délégation éthiopienne était résolue à poursuivre le travail avec un enthousiasme redoublé pendant les dernières réunions du Comité en Afrique.

Clôture des séances

Déclaration du représentant du secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine

295. Le représentant de l'*Organisation de l'unité africaine* a déclaré qu'il transmettrait les paroles encourageantes prononcées par le Président et les membres du Comité spécial au secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, lequel regrettait, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, de n'avoir pu assister à la dernière séance du Comité en Ethiopie. Le représentant du secrétaire général administratif de l'OUA se réjouissait que le Comité souhaite resserrer ses liens avec son organisation, dont le représentant à New York restait en étroit contact avec le Comité spécial ainsi qu'avec le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

296. L'un des principaux objectifs de l'OUA était de faire disparaître le colonialisme et le racisme du continent, condition essentielle au renforcement de l'unité africaine. Les Africains poursuivraient la lutte sans répit jusqu'à la libération complète du continent. L'histoire et l'expérience avaient montré que rien ne pouvait freiner la marche vers la liberté; les combattants de la liberté surmonteraient tous les obstacles et s'assureraient l'appui de tous les hommes dignes de ce nom.

297. Il était regrettable que le Comité n'ait pu examiner la question des îles Comores, conformément aux vœux exprimés par le secrétaire général administratif de l'OUA, mais il fallait espérer qu'il lui serait possible de le faire au cours de séances ultérieures. Il fallait également souhaiter que les délibérations du Comité dans les deux capitales africaines où il devait prochainement siéger seraient aussi fructueuses que celles d'Addis-Abéba.

Déclarations générales

298. Le *Président* a adressé les remerciements du Comité à Sa Majesté impériale et au Gouvernement éthiopien pour l'accueil aimable qui lui avait été réservé; le Comité remerciait l'Ethiopie d'avoir mis les installations voulues à sa disposition et d'avoir contribué aussi dans une très large mesure à assurer le succès de ses travaux; il lui était reconnaissant de la généreuse et gracieuse hospitalité dont il avait bénéficié et de l'occasion qui lui avait été donnée de resserrer ses liens avec le peuple éthiopien. Il fallait remercier également l'OUA de sa collaboration, qui avait été extrêmement précieuse.

299. L'expérience prouvait que les doutes exprimés par un ou deux membres du Comité au sujet de l'utilité de réunions en Afrique n'étaient nullement justifiés. Il suffisait pour s'en convaincre d'examiner les résultats obtenus et les résolutions adoptées; le Comité venait en effet d'adopter au sujet du Sud-Ouest africain une résolution importante et constructive qui recommandait notamment au Conseil de sécurité d'obliger tous les Etats à appliquer les mesures figurant dans la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale. Le Comité s'était ainsi acquitté d'une des tâches qui lui avaient été assignées par l'Assemblée générale aux termes du paragraphe 5 de la résolution 2105 (XX), où il lui était demandé de porter à la connaissance du Conseil de sécurité les faits nouveaux, survenus dans l'un quelconque des territoires qu'il examinait, qui pouvaient menacer la paix et la sécurité internationales, ainsi que de formuler des suggestions dont le Conseil pourrait s'inspirer en étudiant les mesures qu'il convenait de prendre conformément à la Charte des Nations Unies.

300. Le Comité avait également adopté une résolution sur le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland (voir chap. VII, par. 237), visant premièrement à assurer que l'indépendance qui serait accordée aux territoires serait fondée sur la volonté librement exprimée de toute la population conformément à la résolution 1514 (XV); deuxièmement, à préserver l'intégrité teritoriale et la souveraineté de ces pays; et troisièmement, à améliorer leur situation économique. Ces résolutions, comme les délibérations consacrées à la Rhodésie du Sud, à Aden, à Ifni et au Sahara espagnol, justifiaient pleinement le voyage du Comité en Afrique. Le Président était convaincu que les réunions que le Comité tiendrait au Caire et à Alger seraient tout aussi fructueuses.

301. Les membres du Comité conserveraient un excellent souvenir de leur séjour à Addis-Abéba et tireraient des encouragements nouveaux de l'œuvre accomplie dans cette grande capitale et par l'OUA.

302. Le *représentant du Secrétaire général* a remercié, au nom du Secrétariat, Sa Majesté impériale et le Gouvernement éthiopien d'avoir mis à sa disposition les moyens de travail nécessaires, et de lui avoir dispensé sa généreuse hospitalité. Il a remercié en particulier M. Mekasha et son collègue M. Deressa, ainsi que les fonctionnaires de l'OUA et de la Commission économique pour l'Afrique de leur coopération.

303. Le représentant de l'*Ethiopie* a déclaré que son gouvernement avait été très heureux que le Comité spécial accepte son invitation et qu'il était fermement convaincu que cette visite avait beaucoup servi la cause pour laquelle œuvrait le Comité. Les résolutions adoptées encourageaient certainement ceux qui luttaient encore pour obtenir la liberté et l'indépendance, et les pétitionnaires avaient pu juger de l'intérêt que le Comité leur portait. Tous ces résultats étaient d'importance.

304. Le colonialisme était un fléau qui continuait d'accabler l'humanité et l'Ethiopie déplorait que cette situation eût nécessité la création du Comité. Ce n'était guère à l'honneur de la civilisation que même au cours de cette dernière partie du XXe siècle, où de grands progrès étaient accomplis, la majorité des hommes souffrait encore de privations diverses. Le Gouvernement éthiopien espérait que le Comité ne serait plus nécessaire dans un avenir proche, lorsque les nations pourraient jouir des fruits de la liberté et lorsque aurait cessé l'exploitation de l'homme par l'homme. Le fait que la réalisation de cet objectif ne pût se faire que lentement et au prix de nombreuses difficultés devait inciter le Comité à faire des efforts encore plus grands.

305. Le représentant de l'Ethiopie a exprimé l'espoir que les membres du Comité avaient été satisfaits de leur séjour à Addis-Abéba; il fallait souhaiter qu'au Caire et à Alger leurs travaux seraient également couronnés de succès. La délégation éthiopienne transmettrait avec plaisir les remerciements du Comité à Sa Majesté impériale et au Gouvernement éthiopien.

D. — Séances tenues au Caire (République arabe unie)

Ouverture des séances

Allocution du Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie

306. Le Ministre des affaires étrangères de la

République arabe unie a déclaré que le président Gamal Abdel Nasser l'avait prié de saluer en son nom le Comité spécial et de lui souhaiter la bienvenue en République arabe unie. Le président Nasser adressait également ses meilleurs vœux au Comité pour le succès des nobles efforts qu'il déployait en vue d'assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de mettre fin au colonialisme dans le monde. Le président Nasser était convaincu que les membres du Comité continueraient à s'acquitter de leur noble mission avec la persistance et la détermination dont ils avaient toujours fait preuve.

307. En attendant, il leur souhaitait un séjour agréable en République arabe unie. Le Ministre des affaires étrangères était heureux d'avoir été chargé d'accueillir le Comité au nom du Gouvernement et du peuple de la République arabe unie. Il a déclaré que son pays savait gré au Comité d'avoir décidé de se réunir au Caire et appréciait la nouvelle pratique constructive consistant à tenir des réunions à proximité des territoires encore colonisés d'Afrique et de la péninsule Arabique.

308. L'abolition de toutes les formes de colonialisme était capitale pour le maintien de la paix internationale. La République arabe unie appréciait donc les nobles efforts du Comité, qui avaient contribué à relever le moral des peuples coloniaux et leur avaient donné un nouvel espoir de liberté malgré la poursuite des actes d'oppression. Ces efforts avaient également renforcé la lutte que menaient les peuples opprimés pour voir reconnaître leur droit à l'autodétermination, développer leur système politique et mettre en valeur leurs ressources économiques, afin que, libérés de toute discrimination, ils puissent atteindre un niveau de prospérité compatible avec la dignité humaine.

309. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux avait représenté une étape importante dans l'histoire de l'Organisation internationale et un pas en avant extrêmement constructif. Qui plus est, les efforts du Comité avaient contribué dans une très large mesure à créer dans l'opinion publique mondiale une tendance hostile au colonialisme. Cette tendance avait renforcé chez les peuples épris de liberté la volonté de lutter et la conscience de leurs droits. Le Ministre des affaires étrangères a tenu à assurer au Comité que le Gouvernement et le peuple de la République arabe unie étaient fermement décidés à continuer à appuyer les peuples luttant contre toutes les formes de colonialisme.

310. La République arabe unie avait suivi avec le plus vif intérêt et la plus grande reconnaissance les délibérations du Comité à Dar es-Salam, Mogadiscio et Addis-Abéba et ne doutait pas que les peuples d'Afrique atteindraient leurs objectifs nobles et légitimes en Rhodésie du Nord, en Angola, au Mozambique et dans les autres territoires africains encore placés sous le joug du colonialisme. La République arabe unie était également convaincue que les forces du colonialisme et du racisme céderaient bientôt devant la détermination des Africains et les valeurs pour lesquelles ils luttaient. En attendant, les puissances coloniales devaient reconnaître la force de la lutte nationale africaine ainsi que la valeur, les réalisations et le rôle de l'Africain. Elles devaient également tenir compte des décisions de l'Organisation de l'unité africaine, qui servait à la fois de cadre et d'instrument aux Etats africains indépendants pour atteindre les objectifs honorables qu'étaient la liberté et le développement de tout le continent africain.

311. Les habitants de la République arabe unie attachaient la plus grande importance aux questions d'Aden et d'Oman que le Comité se propose d'examiner. En ce qui concerne la question d'Aden et des protectorats d'Aden, il ne s'agissait plus de simplement adopter des résolutions. La difficulté consistait plutôt à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du Comité spécial; le Gouvernement du Royaume-Uni avait pour devoir de respecter et d'appliquer ces résolutions et de coopérer avec le Comité spécial à cet effet.

312. Le Ministre des affaires étrangères était persuadé que le Comité se rendait parfaitement compte de la gravité des actes d'agression et d'intervention armée perpétrés contre la population d'Oman. L'Assemblée générale avait déjà pris des mesures positives, lors de sa vingtième session, lorsqu'elle avait reconnu le droit légitime de la population d'Oman à l'autodétermination et au retrait des forces étrangères de son territoire. Le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie était également persuadé qu'en examinant, comme il en avait été chargé par l'Organisation des Nations Unies, la cause de la vaillante population omanaise, le Comité prendrait les décisions et les dispositions voulues pour faire cesser l'agression armée contre ce peuple et pour lui permettre de retrouver sa pleine souveraineté et de jouir de son droit inhérent au développement et au progrès.

313. Le peuple de la République arabe unie, de même que les peuples de tous les pays arabes et africains, plaçaient les plus grands espoirs dans les travaux du Comité spécial. Ses réunions au Caire et dans d'autres capitales africaines seraient certainement couronnées du succès que méritait la tâche noble et capitale que constituait l'abolition du colonialisme.

Allocution du Secrétaire général par intérim de la Ligue des Etats arabes

314. Le secrétaire général par intérim de la *Ligue des Etats arabes* a souhaité, au nom de la Ligue des Etats arabes, la bienvenue au Comité spécial au siège de la Ligue, et l'a remercié d'avoir invité la Ligue à envoyer un observateur aux réunions d'un organe qui témoignait de la volonté de l'Organisation des Nations Unies de débarrasser l'humanité des buts et dangers de l'impérialisme.

315. C'étaient là les objectifs mêmes qui avaient présidé à la création de la Ligue des Etats arabes et à la réalisation desquels elle travaillait depuis les vingt et un ans qu'elle existait. Si la réunification devait être considérée comme l'objectif ultime de la nation arabe, la liberté devait être considérée comme son fondement. C'est pourquoi la Ligue des Etats arabes et ses membres avaient combattu pour la libération de la nation arabe. La cause de la liberté avait finalement triomphé en Libye, en Tunisie, au Maroc, au Soudan, à Koweït et en Algérie. Ces pays étaient devenus membres de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation des Nations Unies.

316. Animés d'une foi et d'une volonté très puissantes, la Ligue et ses membres luttaient actuellement contre l'impérialisme britannique dans la péninsule Arabique. L'impérialisme britannique avait imposé un régime tyrannique au Sud occupé, à Oman, à Mascate et aux Emirats du Golfe, en bafouant manifestement l'Organisation des Nations Unies et en violant de façon flagrante sa Charte, ses principes et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

317. L'impérialisme se raccrochait à des méthodes désuètes, semblables à celles qui étaient appliquées au

cours des deux derniers siècles: oppression, intimidation et annihilation. Ce faisant, l'impérialisme ne tenait aucun compte des souffrances, des pertes et des sacrifices de la population ni du fait que cette partie de la nation arabe comprenait l'une des plus anciennes civilisations du monde. La nation arabe et les autres nations libres du monde ne pouvaient en aucune façon accepter la présence des impérialistes dont le seul souci était d'exploiter et d'assujettir les peuples, au prix de l'ignorance et de la pauvreté de toute la région. L'impérialisme menaçait également la sécurité de la région et la paix du monde. Il fallait se souvenir que l'impérialisme avait été liquidé dans tous les pays d'Asie et ne subsistait que dans la région arabe. Il était grand temps de débarrasser d'autres Etats africains de l'impérialisme. Déguisé sous de nouvelles formes, l'impérialisme essayait désespérément de retrouver son pouvoir d'antan, mais ses efforts étaient voués à l'échec car ils étaient absolument contraires à l'évolution du monde et à la maturation de la conscience humaine.

318. On pouvait, à ce propos, rappeler ce qui s'était passé dans les pays arabes 140 ans auparavant, au moment où l'impérialisme britannique s'était ligué aux forces les plus rétrogrades contre le peuple arabe, rappeler la longue lutte nationaliste pendant toute cette sombre période, lutte qui avait pris un tournant décisif au moment de la création du Front de libération, sa guerre sacrée contre l'agression impérialiste et les actes d'héroïsme historiques accomplis au cours des quatre dernières années, enfin, les machinations impérialistes pour détruire ces mouvements. L'exemple le plus frappant de ces machinations avait été la fondation en 1959, par le Royaume-Uni, de la prétendue "Fédération de l'Arabie du Sud", Etat fantoche par l'intermédiaire duquel le Royaume-Uni exerçait ses pouvoirs impérialistes dans le Sud occupé. On en trouvait d'autres exemples dans les conférences subversives organisées par le Royaume-Uni sous le titre fallacieux de conférences constitutionnelles. La prochaine conférence de ce genre était censée se tenir en août 1966 entre le Royaume-Uni d'une part et son fantoche de la région d'autre part. En réalité, il s'agirait d'une conférence dont tous les participants représenteraient le Royaume-Uni.

319. Il fallait également citer les actes d'intimidation et de tyrannie perpétrés à Mascate, Oman et dans le Golfe. Ces actes avaient été révélés par le Comité spécial qui avait défendu la liberté et continuerait à la défendre en examinant ces deux questions.

320. Il convenait toutefois de souligner que tout en revêtant des formes différentes, le danger impérialiste britannique dans la péninsule arabique restait toujours le même. Il menaçait non seulement la péninsule Arabique, mais aussi l'ensemble du monde afro-asiatique. L'impérialisme ne disparaîtrait pas tant qu'il conserverait des bases dans le monde arabe.

321. Une semaine seulement auparavant, le Secrétaire général par intérim de la Ligue avait lu la vingt-sixième brochure de la série Adelphi intitulée *Sources of Conflict in the Middle East*. Ce document exposait avec une éloquence toute particulière les objectifs profonds de l'impérialisme britannique dans la péninsule Arabique, tout en faisant la lumière sur les bases dont il se servait pour attaquer la population.

322. Ce document se passait de commentaire; il suffisait d'en citer quelques passages. Par exemple:

> "Le Royaume-Uni dispose à Aden et à Bahrein de bases pour ses forces terrestres, maritimes et aériennes, liées entre elles par une chaîne de quatre bases d'opérations aériennes et complétées par des pistes de décollage plus petites dans la Fédération de l'Arabie du Sud et les protectorats à l'est d'Aden. Ces bases servent de soutien à une force terrestre mixte comportant des éléments d'artilleries, de blindés et d'artilleries, à une petite force navale de destroyers d'escorte, de dragueurs de mines et de chalands de débarquement, ainsi qu'à une force aérienne comprenant des appareils d'interception et d'attaque au sol, des bombardiers de reconnaissance, des appareils de transport et quelques hélicoptères. Le Royaume-Uni est formellement tenu de défendre la Fédération de l'Arabie du Sud (y compris Aden), ainsi que les protectorats ne faisant pas partie de la Fédération. Dans la région du golfe Persique, le Royaume-Uni est également formellement tenu de défendre Bahrein contre les attaques venant de l'intérieur du Golfe, de défendre Qatar contre les attaques par mer, de défendre contre toute agression l'Etat de Fujairah sous régime de traité... Outre ces engagements formels, le Royaume-Uni se considère, et est généralement considéré, comme moralement tenu de défendre tous les Etats du Golfe dont le Gouvernement britannique continue à assurer les relations internationales... Les principales routes par lesquelles la Grande-Bretagne communique avec les bases de cette région et les renforce sont la route maritime du canal de Suez et la route aérienne vers Bahrein survolant la Turquie et l'Iran. Ces deux routes sont également importantes pour maintenir la présence militaire britannique dans l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est[3]."

323. Ce document contenait des indications sur un rapprochement entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni en vue de l'exécution de ce plan militaire impérialiste. Il y était également question de la ceinture stratégique occidentale, qui visait à contenir l'Union soviétique et les pays membres du Pacte de Varsovie, en formant une force défensive et offensive pouvant être opposée à l'expansion soviétique. Le document se poursuivait ainsi:

> "Les bases et les engagements britanniques en Arabie du Sud et dans le golfe Persique tendent également à favoriser l'influence occidentale au Moyen-Orient et à décourager toute manifestation de belligérence locale. Ils contribuent à défendre la route stratégique menant aux positions britanniques dans l'océan Indien et dans l'Asie du Sud-Est et peuvent ainsi être considérés comme contribuant à contenir toute progression d'une puissance communiste dans ces régions. Mais leur objectif essentiel est plus restreint: c'est de défendre le flux du pétrole du Moyen-Orient, d'empêcher ou d'arrêter tout conflit dans leur propre voisinage immédiat et de constituer une base pour des interventions militaires britanniques dans d'autres régions proches[4]."

324. Le document faisait également mention du danger découlant du nationalisme arabe et de son pouvoir, et dévoilait des complots impérialistes menés contre les nouveaux Etats arabes de la région. L'impérialisme craignait cette force, qui menaçait ses aspirations agressives.

325. Il était indiqué ensuite, dans un style typique d'une mentalité impérialiste fossilisée, que la Déclaration de Curzon de 1903, suivant laquelle il importait "de préserver la paix sur ces mers... et de faire prévaloir

[3] The Institute for Strategic Studies, *Sources of Conflict in the Middle East*, Adelphi Paper No. 26 (mars 1966), p. 26 et 27.

[4] *Ibid.*, p. 27 et 28.

l'influence du Gouvernement britannique", restait vraie en 1966 pour ce qui est du Sud occupé et du Golfe, comme si absolument rien ne s'était passé au XXe siècle.

326. Le secrétaire général par intérim de la Ligue a demandé ensuite au Comité de lui pardonner ces longues citations, qu'il considérait comme des preuves irréfutables des dernières machinations britanniques contre le Mouvement de libération du Sud occupé, ainsi que des preuves de l'attitude rigide du Royaume-Uni en ce qui concerne Mascate, Oman et les Emirats du golfe. Ces déclarations faisaient bien ressortir les intérêts en cause et constituaient un élément de cette vérité que recherchait le Comité.

327. Il a voulu également dévoiler trois grands aspects parallèles de cette même politique impérialiste suivie en Arabie du Sud et indiquer la position adoptée à leur sujet par la Ligue des Etats arabes.

328. En ce qui concerne le Sud occupé, la Ligue des Etats arabes avait eu recours pendant ses dix-sept premières années d'existence à tous les moyens diplomatiques dont elle disposait pour s'opposer à l'impérialisme britannique, mais tous ses efforts avaient été vains. Ils ne s'étaient traduits que par une augmentation des actes d'agression et de répression de la part des impérialistes. En 1962, le Mouvement de libération du Sud occupé s'était engagé sur une nouvelle voie tant en intensifiant le combat nationaliste que par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Au cours des quatre dernières années, les pays arabes avaient, par l'intermédiaire des Conseils de la Ligue, des chefs de gouvernement et des réunions des chefs d'Etat, poursuivi les politiques suivantes:

Ils avaient essayé, par tous les moyens, de débarrasser la péninsule Arabique de l'impérialisme britannique et de renforcer le Mouvement de libération dans le Sud occupé et Oman. Ils avaient également fourni une aide active aux populations du golfe Persique pour leur permettre de se libérer et de se développer.

Ils avaient appliqué les résolutions du Comité spécial et de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, et notamment les résolutions adoptées par l'Assemblée générale le 5 novembre 1965 au sujet du Sud occupé et le 17 décembre 1965 au sujet d'Oman.

Ils avaient fermement pris position contre les conférences britanniques et les manœuvres des impérialistes qui, dans un effort pour maintenir leur présence sous une nouvelle forme, cherchaient à installer des gouvernements fantoches ne répondant pas aux vœux librement exprimés de la population locale. Ces tentatives et manœuvres avaient été condamnées par l'Organisation des Nations Unies.

Ils avaient rassemblé les nationalistes en une seule organisation de manière à présenter un front uni aux impérialistes qui cherchaient à semer la discorde parmi eux.

329. Le Mouvement de libération nationale avait récemment reçu une impulsion nouvelle. Le 3 mars 1966, le Front nationaliste et l'Organisation de libération avaient fusionné pour former le Front pour la libération du Yémen du Sud occupé (FLOSY). L'accord de fusion avait été ratifié le jour même par la Commission du Yémen du Sud occupé de la Ligue arabe et moins d'un mois après par le Conseil de la Ligue.

330. La Ligue des Etats arabes était fermement convaincue que le Comité condamnerait la tentative faite actuellement par le Royaume-Uni pour négocier avec le Gouvernement de la Fédération, qui n'était qu'un instrument entre des mains. Le Gouvernement britannique essayait d'associer l'ONU à ses tentatives d'agression et se préparait à organiser, en août prochain, une conférence qui constituerait une répétition des conférences manquées antérieures. Il refusait également d'appliquer les résolutions de l'ONU. Il fallait donc le mettre au pied du mur. La lutte nationaliste au sein du territoire s'intensifiait et devenait de plus en plus féroce.

331. Or, le Royaume-Uni persistait dans ses négociations et ses préparatifs et s'obstinait à réclamer plus de sacrifices et d'effusions de sang. Cela prouvait bien que les négociations britanniques actuelles étaient loin de répondre aux aspirations des habitants de la région qui plus que jamais étaient assoiffés de liberté et décidés à avoir gain de cause.

332. En ce qui concerne Oman, l'Assemblée générale des Nations Unies avait reconnu, le 17 décembre 1965, le droit naturel du peuple omanais à obtenir sa libération des impérialistes britanniques, à l'indépendance et à l'autodétermination; en outre, elle avait blâmé le Royaume-Uni pour avoir refusé de coopérer avec le Comité spécial au sujet d'Oman et avait demandé le retrait des troupes britanniques d'Oman, ainsi que l'élimination de la domination britannique sous toutes ses formes, sans restriction de liberté et compte tenu des droits légaux de la population.

333. Or, depuis 1955, les troupes d'occupation du Royaume-Uni persistaient à rester et continuaient à défier les résolutions de l'ONU au mépris des droits naturels de la population arabe d'Oman. La Ligue des Etats arabes était persuadée que le Comité trouverait des moyens nouveaux et efficaces de défendre les droits du peuple omanais à la liberté et à l'indépendance.

334. Les Emirats du Golfe étaient également enchaînés par l'impérialisme britannique qui entravait leurs progrès et les empêchait de prospérer. De plus, l'impérialisme leur imposait une tutelle intérieure et extérieure qui n'avait aucun fondement en droit international. Ceci constituait en fait la forme la plus haïssable d'impérialisme et sa liquidation constituait l'objectif essentiel du Comité spécial.

335. Conformément au Pacte de la Ligue qui prévoyait une "coopération avec les pays arabes non membres du Conseil de la Ligue dans un effort pour atteindre la prospérité et sauvegarder leur avenir", le Conseil de la Ligue avait adopté le 31 mars 1964 une résolution décidant d'envoyer une mission présidée par le secrétaire général de la Ligue et composée de représentants personnels des chefs des Etats arabes situés à proximité immédiate des Emirats du Golfe. Cette mission avait pour objet de conclure un accord avec les émirs sur les moyens de réaliser une coopération fraternelle avec cette région et de leur offrir une assistance économique et technique.

336. La mission était partie en octobre 1964 et avait été suivie d'une mission de techniciens. Des accords avaient été conclus avec les dirigeants des émirats au sujet de projets concernant le pavement des routes, l'agriculture, l'eau, l'électricité et l'hygiène, que financerait et exécuterait la Ligue. La Ligue avait ouvert les crédits nécessaires et transféré les fonds aux banques de Dobai avant le début des travaux.

337. Au début, le Royaume-Uni avait été indifférent aux projets de la Ligue visant à faire renaître la région; toutefois, une fois qu'il s'était rendu compte de l'efficacité de l'aide arabe et de l'enthousiasme des dirigeants et de la population, le Royaume-Uni avait multiplié les pressions et les conspirations. Il a été décidé à ce moment que le secrétaire général de la Ligue se rendrait dans les émirats pour obtenir des dirigeants la ratifi-

cation des projets arabes. Quelques heures après son arrivée, le 10 mai 1965, il avait reçu les documents nécessaires. Le Royaume-Uni a alors essayé d'intimider et a menacé de déposer les dirigeants, notamment ceux particulièrement prestigieux de Sharka et de Ras El Khima, s'ils ne revenaient pas sur leur décision de coopérer avec la Ligue. Tous ont refusé de céder devant ces menaces.

338. Le 22 juin 1965, une mission d'experts arabes est partie pour Dobai pour y commencer ses travaux. C'est à ce moment que l'impérialisme britannique a fait appel à des méthodes odieuses et d'un autre temps. Lorsque les experts sont arrivés à Doha, capitale de l'Emirat de Qatar, le 24 juin 1965, ils ont été empêchés de poursuivre leur voyage et obligés de repartir pour Koweït le jour même. Ensuite, le cheikh Sakr Ibin Sultan, qui était à la tête de l'Emirat de Sharka, a été arrêté et exilé à Koweït. Les autres dirigeants ont envoyé des télégrammes identiques au secrétaire général de la Ligue pour l'informer qu'ils résiliaient leur accord antérieur. Cet incident était typique des méthodes haïssables employées par le despotisme impérialiste.

339. Ces brèves indications étaient révélatrices des plans impérialistes britanniques dans le Sud occupé, dans l'Emirat d'Oman et dans les Emirats du Golfe, plans qui menaçaient la sécurité de toute la région et faisaient apparaître la mauvaise foi des déclarations récentes du Royaume-Uni.

340. A l'époque, le Royaume-Uni s'était déclaré prêt à mettre en œuvre des projets visant au développement de la région, mais au bout d'un an il n'avait toujours rien fait. Or, les Arabes avaient appris, au cours de leur longue lutte pour la liberté, à ne pas croire aux promesses mensongères des impérialistes. L'impérialisme ne permettrait jamais au progrès, son ennemi mortel, de remplacer l'ignorance et la misère qui étaient ses alliés soumis.

341. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait annoncé son intention d'évacuer le Sud occupé d'ici 1968, mais en même temps il avait engagé, sans faire appel aux véritables représentants de la population, des négociations dont le caractère inconstitutionnel avait été condamné par l'ONU. Il venait de conclure un nouvel accord secret avec le dirigeant de Bahrein. Cet accord visait à agrandir la base militaire de Bahrein et à l'équiper de vastes quantités d'armes offensives. Il paraissait aussi que le Ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni faisait son possible pour que cet accord restât secret, car il craignait que les nationalistes arabes ne fissent pression sur le Gouvernement de Bahrein pour annuler sa coopération avec le Royaume-Uni.

342. La situation était extrêmement inquiétante. D'une part, le Royaume-Uni persistait dans ses projets impérialistes désuets, sans reconnaître le fait que l'on se trouvait dans la deuxième moitié du XXe siècle. D'autre part, les révolutionnaires du Sud occupé poursuivaient leur lutte héroïque pour la libération de leur pays et les Omanais se rebellaient. La résistance nationaliste s'était propagée de l'Emirat d'Oman aux zones intérieures de Mascate. Tout semblait indiquer qu'une explosion était imminente, particulièrement à la suite de la déposition de Sharka Emir et de la persistance du Royaume-Uni à rejeter l'aide de la Ligue pour les programmes de reconstruction.

343. Les mesures d'intimidation dans la région s'étaient intensifiées et un accord avait été conclu au sujet d'une base d'agression militaire à Bahrein.

344. La nation arabe et tous les autres peuples libres se tournaient vers le Comité spécial, à l'occasion de ses réunions historiques au Caire, ville où avaient été remportées des victoires inoubliables sur les forces agressives du colonialisme et du néo-colonialisme; le Caire en effet était le rempart de la lutte pour la liberté. Chacun se rappelait avec gratitude les laborieux efforts du Comité pour rencontrer les combattants de la liberté dans leur pays. Les peuples se souviendraient toujours des positions courageuses prises par le Comité en faveur de la justice et de la liberté et ils étaient intimement persuadés qu'il prendrait une attitude décisive à l'appui de la cause de la libération des Arabes.

Déclarations générales

345. Le *Président*, parlant au nom du Comité spécial, a remercié le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie de sa brillante intervention et du remarquable et émouvant message qu'il avait transmis au Comité de la part du président Gamal Abdel Nasser. Le Ministre des affaires étrangères avait exposé des points importants qui ne sauraient manquer d'aider le Comité dans ses travaux au Caire.

346. Le Comité était reconnaissant au Gouvernement de la République arabe unie de l'avoir invité à tenir une partie de ses réunions au Caire, de l'avoir si bien accueilli et d'avoir mis ces belles installations à sa disposition.

347. La position qu'occupait le Gouvernement de la République arabe unie à l'avant-garde de la lutte pour la libération des peuples coloniaux, son dévouement à la cause de la paix, son respect pour les objectifs figurant dans la Charte des Nations Unies et sa contribution constructive aux travaux du Comité constituaient une source d'inspiration et d'encouragement pour le Comité au début de ses travaux du Caire.

348. Le Président a remercié aussi le secrétaire général par intérim de la Ligue des Etats arabes de sa déclaration. Les relations spéciales unissant la Ligue à l'Organisation des Nations Unies et la contribution de la Ligue à la réalisation des buts et aspirations du Comité spécial lui donnaient une importance particulière de sorte que le Comité ne manquerait pas de prêter dûment attention aux questions soulevées au Caire.

349. Il était normal que le Comité s'occupât des questions d'Aden et d'Oman pendant son séjour au Caire. L'évolution de la situation à Aden avait atteint un stade critique. Parfaitement conscient de l'importance attachée à la question par tous les Arabes, le Président leur a donné l'assurance que le Comité ferait tout ce qui était en son pouvoir pour ne pas décevoir leur attente et celle de tous les autres peuples épris de liberté. En tant que représentant d'un pays qui avait souffert sous le joug colonial, le Président se portait garant de la détermination inébranlable du Comité d'assurer, le plus rapidement possible, la pleine application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial. A cette occasion, il souhaitait chaleureusement la bienvenue à M. Omar A. H. Adheel, représentant spécial du Secrétaire général pour la question d'Aden, qui prendrait place à la table du Comité au moment de l'examen de la question d'Aden.

350. En ce qui concerne la question d'Oman, le Comité s'efforcerait, avec la même détermination, de faire oeuvre positive pour que la population d'Oman puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, comme elle le souhaitait. Bien entendu, le Comité serait guidé dans cette tâche par la résolution 2023 (XX) de l'Assemblée générale en date du 17 septembre 1965.

351. Le Président a terminé en renouvelant ses remerciements au Ministre des affaires étrangères pour sa déclaration et, par son intermédiaire, au Gouvernement de la République arabe unie pour avoir donné au Comité la possibilité de se réunir au Caire. Il a tenu aussi à réitérer par l'intermédiaire du Ministre des affaires étrangères ses sentiments de gratitude à l'égard du président Gamal Abdel Nasser pour l'émouvant message qu'il avait fait tenir le jour même au Comité.

352. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a remercié le Gouvernement de la République arabe unie d'avoir invité le Comité spécial à tenir une partie de ses réunions dans la capitale du nouvel Etat arabe, qui se situait aux avant-postes du combat contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme, pour la liberté et l'indépendance de tous les peuples opprimés d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du reste du monde. Au nom de la délégation soviétique, le représentant de l'URSS a exprimé sa vive gratitude au Président de la République arabe unie, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de la République arabe unie, que des liens d'amitié étroits unissent au peuple soviétique. Les relations entre les deux pays et les deux peuples étaient fondées sur une lutte commune pour la paix, le progrès social et le socialisme. Le Gouvernement de la République arabe unie avait offert au Comité spécial la possibilité d'examiner sur place les problèmes fondamentaux des peuples de l'Arabie en lutte contre les régimes coloniaux, d'entendre les représentants des organisations nationalistes et patriotiques d'Aden et d'Oman et de tous ceux qui combattaient pour la libération de ces territoires, et d'élaborer en commun des solutions de nature à permettre d'appliquer le plus rapidement possible les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et nombre d'autres décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur les questions d'Aden et d'Oman.

353. Plus de cinq ans s'étaient écoulés depuis l'adoption de cette Déclaration, et pourtant des millions d'hommes vivant pour la plupart en Afrique et en Arabie de l'Est continuaient de subir la domination coloniale, enchaînés, soumis à une exploitation brutale, à toutes sortes d'humiliations, privés de leur dignité humaine, persécutés et assassinés uniquement parce qu'ils se refusaient à demeurer esclaves. La conscience de l'humanité ne pouvait rester insensible aux crimes des colonialistes. Il fallait rechercher les moyens de faire disparaître les vestiges du colonialisme et ses séquelles, l'apartheid et le racisme. Le colonialisme, bien que mortellement blessé, ne voulait pas mourir. Il se défendait furieusement. Depuis quelque temps, dans certaines régions du monde, les forces colonialistes et impérialistes tentaient de lancer des contre-attaques dirigées contre les mouvements de libération nationale et de saper la souveraineté d'un certain nombre de jeunes Etats indépendants depuis peu.

354. Les milieux dirigeants des Etats-Unis s'ingéraient dans les affaires intérieures des autres Etats et menaient une guerre d'agression contre le peuple du Viet-Nam. Les colonialistes britanniques lançaient des expéditions punitives contre les populations d'Arabie du Sud, d'Aden et d'Oman. Leurs séides portugais ne cessaient d'envoyer des troupes fraîches en Angola, au Mozambique, et en Guinée dite portugaise pour exterminer les patriotes de ces territoires. Le régime de Verwoerd ne dissimulait même pas son intention d'annexer le Sud-Ouest africain. La Déclaration unilatérale d'indépendance d'Ian Smith constituait un défi dirigé non seulement contre 4 millions d'habitants du Zimbabwe, mais encore contre toute l'Afrique éprise de liberté.

355. Les projets criminels d'Ian Smith, de Verwoerd et de Salazar, qui visaient à maintenir en place les régimes racistes et colonialistes, n'auraient eu aucune chance de succès si leurs auteurs n'avaient été assurés de l'appui militaire, économique et politique d'un certain nombre d'Etats membres de l'OTAN, au premier rang desquels on peut citer les Etats-Unis d'Amérique et la République fédérale d'Allemagne. La situation internationale commandait de façon impérative que toutes les forces en lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme réalisent leur unité. L'Arabie du Sud était l'un des derniers bastions de l'impérialisme britannique et international. On en avait fait une base de première importance, qui menaçait la paix et la sécurité des peuples de l'Arabie de l'Est.

356. Les monopoles impérialistes, et surtout les monopoles américains et britanniques, s'étaient emparés de la principale richesse de l'Arabie du Sud: le pétrole. Les intérêts des monopoles pétroliers étaient soigneusement protégés par les forces terrestres, navales et aériennes qui menaçaient non seulement la sécurité des peuples de la région, mais encore celle du monde arabe tout entier. Pendant la crise de Suez, les bases d'Aden et de Bahrein avaient servi de point de départ aux attaques aériennes lancées contre l'Egypte. Aujourd'hui, à coup de provocations militaires, ces mêmes bases menaçaient les jeunes Etats arabes. On les utilisait pour lutter contre les mouvements de libération nationale en Arabie du Sud et pour châtier impitoyablement les peuples arabes qui, les armes à la main, combattaient pour leur liberté. Des avions britanniques en décollaient pour bombarder les villages d'Arabie du Sud. Les soldats britanniques lançaient de véritables expéditions coloniales contre les patriotes de cette région et pourchassaient les combattants de la liberté à Aden. Les forces militaires britanniques continuaient à disposer d'un réseau de bases militaires au Proche et au Moyen-Orient. Le Royaume-Uni maintenait dans la région d'Aden et du golfe Persique des contingents importants de troupes qu'il utilisait tant pour éliminer les mouvements de libération nationale en Arabie du Sud que pour exercer une pression sur les Etats indépendants d'Arabie de l'Est.

357. Au sujet de la grande importance que l'impérialisme attache à la conservation de bases militaires dans cette région du monde, M. Julian Amery, ancien ministre de l'air du dernier gouvernement conservateur britannique, avait écrit récemment: "Les faits démontrent irréfutablement que la présence militaire du Royaume-Uni à l'est de Suez a facilité considérablement et continue de faciliter la protection de nos intérêts contre les forces locales qui leur sont hostiles". Cette déclaration était dépouillée d'artifice: "les forces locales hostiles" n'étaient autres que les peuples d'Asie et d'Afrique et les peuples d'Arabie du Sud qui résistaient à la domination britannique et s'opposaient à toute ingérence dans leurs affaires intérieures. La politique "à l'est de Suez" se présentait comme une tentative constante de protection des intérêts impérialistes. Elle était contraire aux intérêts des peuples d'Asie et d'Afrique et visait à renforcer la domination coloniale de l'impérialisme britannique dans le sud de la péninsule arabe.

358. Les méthodes monstrueuses et barbares utilisées par l'impérialisme et le colonialisme pour étouffer les légitimes aspirations des peuples à leur liberté et à leur indépendance étaient néanmoins vouées à l'échec. Malgré les insuccès locaux et les défaites provisoires, les effectifs des forces de libération ne cessaient d'augmenter et leur équipement de s'améliorer. Les derniers vestiges du colonialisme ne résisteraient pas à l'assaut de ces forces; cette certitude provenait du fait que tous les Etats et tous les peuples épris de liberté, de paix et de progrès apportaient un concours de plus en plus agissant aux combattants de la liberté.

359. La position de l'Union soviétique en la matière était bien connue: pour contribuer à une liquidation aussi rapide que possible des régimes coloniaux, elle avait prêté et continuerait de prêter aide et assistance aux peuples qui menaient une lutte héroïque contre l'oppression coloniale.

360. Au cours de sa récente visite en République arabe unie, M. Kossyguine, président du Conseil des ministres de l'URSS, avait déclaré: "Notre Etat et le peuple soviétique tout entier apportent un concours décisif à tous ceux qui combattent pour leur liberté et leur indépendance. Depuis de nombreuses années, l'Union soviétique poursuit une politique de soutien actif des peuples qui luttent pour leur indépendance nationale, pour la liquidation définitive du capitalisme et pour la consolidation de la paix. Vous pouvez être certains que nous demeurerons fidèles à cette politique".

361. Dans le communiqué commun portant sur les entretiens des dirigeants de l'Union soviétique avec ceux de la République arabe unie, qui rendait compte des positions des cosignataires sur les problèmes coloniaux, il était déclaré que ces cosignataires condamnaient la politique d'oppression de la puissance coloniale à Aden et au Sud arabique. Les cosignataires avaient affirmé qu'ils étaient prêts à appuyer sans réserve la lutte héroïque des peuples arabes pour leur liberté et une autodétermination véritable. Ils lançaient un appel au Gouvernement du Royaume-Uni pour l'inviter à appliquer les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et assuraient le peuple d'Oman et leur soutien dans sa lutte contre le colonialisme.

362. La délégation soviétique se déclarait certaine qu'au cours de ses réunions du Caire, le Comité spécial prendrait des décisions visant à soutenir les forces de libération de l'Arabie du Sud et à faciliter une liquidation aussi rapide que possible des régimes coloniaux dans cette partie du monde. L'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des Etats arabes étaient appelées à jouer un rôle important dans la liquidation de ces régimes en Afrique et en Arabie de l'Est. Au cours des années précédentes, l'Organisation des Nations Unies d'une part, l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue arabe d'autre part, avaient réussi à coordonner de plus en plus efficacement leurs activités. La délégation soviétique saluait cette coopération et exprimait l'espoir que les représentants de la Ligue arabe joindraient leurs efforts à ceux du Comité spécial pour tenter de résoudre les problèmes qui allaient être traités au Caire.

363. Au nom de la délégation soviétique, le représentant de l'URSS a souhaité au peuple de la République arabe unie un plein succès dans l'édification d'une vie nouvelle, le bonheur et la prospérité.

364. Le représentant du *Venezuela* s'est déclaré heureux de prendre la parole, une fois de plus, depuis quatre ans, pour rendre hommage à la collaboration que la République arabe unie apportait au Comité spécial. Au cours de la session précédente, c'était en tant que membre du Sous-Comité d'Aden qu'il avait remercié la République arabe unie. Maintenant, c'était au nom des délégations du Chili, de l'Uruguay et de la sienne propre que le représentant du Venezuela remerciait le peuple et le Gouvernement de la République arabe unie de l'aimable invitation qu'ils avaient adressée au Comité spécial pour lui permettre de tenir une partie de ses réunions d'Afrique au Caire. Par la cordialité de l'accueil qu'elle avait réservé à ses membres, la République arabe unie avait prouvé, une fois de plus, l'intérêt qu'elle portait à la lutte contre le colonialisme et montrait qu'elle adoptait une position sans équivoque en faveur de l'action des Nations Unies dans ce combat.

365. La délégation du Venezuela appréciait à sa juste valeur le concours précieux que la République arabe unie fournissait au Comité spécial et remerciait son gouvernement d'avoir offert aux membres du Comité la possibilité d'entrer directement en contact avec la réalité du colonialisme dans cette partie du monde. Il était certain que l'expérience acquise au cours des réunions du Caire serait d'une très grande valeur et aiderait le Comité à mener à bien ses travaux et à remplir ainsi le mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée générale des Nations Unies.

366. Le représentant de l'*Irak* a déclaré que sa délégation était reconnaissante au pays frère d'Afrique qui avait invité le Comité spécial à tenir certaines de ses réunions au Caire. Pour les Arabes comme pour les Africains, le Caire était en quelque sorte un lieu de pèlerinage tendrement chéri.

367. C'étaient ces mêmes rives du Nil qui avaient vu l'épanouissement d'une grande civilisation arabe et islamique qui avait répandu la lumière et la justice dans toute cette partie du monde. Depuis la grande révolution du 23 juillet 1952, la République arabe unie représentait, pour les Arabes et les Africains, le cœur vibrant de l'unité arabe et africaine, une attitude de défi à l'égard du colonialisme et de son émanation, le sionisme international, le point de ralliement dans la lutte contre toutes les dominations ou oppressions étrangères, et un refuge pour les combattants de la liberté du monde entier.

368. En 1954, le président Nasser avait écrit dans sa *Philosophie de la révolution* que ce n'était pas en vain que son pays était situé au sud-ouest de l'Asie, près du monde arabe dont la vie était intimement mêlée à celle de la République arabe unie; ce n'était pas en vain non plus que son pays était situé au nord-est de l'Afrique, situation à partir de laquelle il avait une vue d'ensemble sur le continent africain où grondait une lutte d'une extrême violence entre les colonisateurs blancs et les autochtones noirs pour la possession de ressources inépuisables.

369. La République arabe unie avait joué et continuait à jouer un rôle dominant dans la lutte contre le colonialisme sioniste et son occupation brutale d'une partie très chère des terres arabes, ainsi que dans la lutte générale contre toutes les formes de colonialisme.

370. L'Irak était persuadé que les délibérations du Comité au Caire seraient aussi réussies, constructives et fructueuses que celles qu'il avait tenues précédemment dans d'autres capitales africaines.

371. Le représentant de la *Bulgarie* a exprimé lui aussi la gratitude de la délégation bulgare au Président de la République arabe unie, au peuple et au

Gouvernement de la RAU, qui avaient invité le Comité spécial à se réunir au Caire, pour l'accueil chaleureux qui avait été réservé à ses membres. Les résultats de la session que le Comité tenait actuellement en Afrique, puisqu'on pouvait déjà parler de résultats, avaient montré combien le Comité devait de reconnaissance à la RAU et aux autres pays qui avaient invité le Comité à tenir des réunions dans leurs capitales respectives. Ce n'était pas par hasard que la République arabe unie avait adopté cette attitude d'hospitalité. Elle découlait de la politique d'ensemble de la RAU relative aux problèmes coloniaux. En effet, la République arabe unie se situait au premier rang des pays africains et des pays Membres des Nations Unies qui appuyaient de façon cohérente la lutte contre le colonialisme et l'impérialisme. Son rôle sur le front de l'anti-impérialisme et l'aide qu'elle apportait aux mouvements de libération nationale en Afrique, dans le Proche-Orient, en Arabie du Sud et dans toutes les parties du monde où subsistaient des séquelles du colonialisme, étaient d'une extrême importance. Le discours du Ministre des affaires étrangères de la RAU en était une preuve supplémentaire.

372. La délégation bulgare, qui représentait un pays ami de la République arabe unie, éprouvait un grand plaisir à voir de ses propres yeux ce peuple à la culture et à la civilisation millénaires s'ouvrir la voie d'une existence libre et indépendante. En effet, les quelques heures passées dans la belle capitale de la République arabe unie avaient déjà permis aux membres du Comité de constater l'élan et l'optimisme avec lesquels le peuple de la RAU édifiait son Etat, sous la direction de son gouvernement populaire. Le succès que remportait ce peuple dans le domaine économique et l'élévation de son niveau de vie étaient une source d'inspiration pour tous les peuples qui avaient brisé les chaînes du colonialisme et pouvaient leur servir d'exemple. La délégation bulgare était entièrement d'accord avec le Ministre des affaires étrangères de la RAU pour penser que la tâche du Comité pendant son séjour au Caire revêtirait une importance particulière. Il appartenait en effet au Comité de définir les voies et moyens qui permettraient d'appliquer au plus tôt les dispositions de la résolution 1514 (XV), ainsi que les résolutions concernant Aden, les protectorats et Oman, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de sa dernière session. Il lui appartenait aussi de déjouer les tentatives du Royaume-Uni pour maintenir ses bases militaires en Arabie du Sud par le truchement d'éléments réactionnaires et corrompus et de gouvernements fantoches, et de l'empêcher de continuer à asservir les populations de ces territoires.

373. Fidèle à la politique anti-impérialiste de son gouvernement, la délégation bulgare était en mesure d'assurer les représentants du Gouvernement de la République arabe unie qu'elle apporterait tout son concours au Comité spécial, pour contribuer à la libération des peuples de l'Arabie du Sud. Elle souhaitait de tout cœur au peuple de la République arabe unie, auquel son peuple était lié par d'étroits liens d'amitié et par une coopération dont une nouvelle et importante étape était la visite récente du Président du Conseil de la Bulgarie en RAU, de connaître de nouveaux succès dans l'édification de sa république indépendante et souveraine.

374. Le représentant de l'*Ethiopie* a tenu à associer sa délégation aux sentiments de gratitude et de reconnaissance déjà exprimés au Gouvernement et au peuple de la République arabe unie pour le bon accueil qu'ils avaient réservé au Comité spécial. L'Ethiopie avait pris l'habitude de ces manifestations d'hospitalité au cours d'une longue histoire de relations entre les deux peuples. Les liens historiques, culturels et géographiques existant entrel es deux pays frères étaient si puissants que la distance physique séparant les deux pays s'en trouvait pratiquement abolie. En conséquence, la délégation éthiopienne se sentait véritablement chez elle dans la vieille et grande ville du Caire.

375. Le Comité spécial faisait bien de se saisir de la question d'Aden et d'Oman pendant qu'il était au Caire; en effet, le peuple de la République arabe unie avait longtemps souffert sous le joug de colonialistes et d'impérialistes sans scrupules, et attendait à juste titre du Comité qu'il appuie et qu'il aide un peuple qui devait encore lutter pour acquérir sa liberté, son indépendance et la reconnaissance de sa dignité humaine.

376. L'Ethiopie, pays voisin d'Aden et de toute l'Arabie du Sud, avait suivi de près avec sympathie la lutte que le vaillant peuple de ces territoires menait pour la liberté, la démocratie et la justice sociale. Elle tenait donc à assurer le peuple d'Aden de sa sympathie et du fait qu'elle appuierait pleinement toute mesure visant à faire passer rapidement Aden de son statut actuel de territoire colonial à la liberté complète et à une indépendance sans réserve.

377. L'histoire prouvait que l'Ethiopie avait toujours fait cause commune avec le monde arabe en période de difficultés. Il était donc parfaitement naturel que le Gouvernement et le peuple éthiopiens appuient les aspirations des peuples luttant contre les derniers bastions du colonialisme et de l'impérialisme dans le monde arabe. L'Ethiopie prévenait le Royaume-Uni qu'il était grand temps pour lui de cesser d'opprimer cette région et de prendre rapidement les dispositions voulues pour s'en retirer entièrement.

378. Le représentant de l'Ethiopie a terminé en remerciant le Président, le Gouvernement et le peuple de la République arabe unie d'avoir invité le Comité spécial dans leur pays et a exprimé l'espoir que les réunions du Caire contribueraient à la pleine abolition du colonialisme dans le monde arabe et ailleurs.

379. Le représentant de l'*Iran* a dit que sa délégation était reconnaissante au Président, au Gouvernement et au peuple de la République arabe unie d'avoir invité le Comité spécial à tenir une partie de ses réunions au Caire. La délégation iranienne était particulièrement heureuse de se trouver au milieu d'un peuple avec lequel l'Iran entretenait des liens immuables d'amitié et auquel l'attachait tout un passé commun. Ces liens, qui remontaient à plus de 2 000 ans, s'étaient trouvés renforcés par l'objectif commun que poursuivaient actuellement les deux peuples, à savoir l'annihilation du colonialisme.

380. La délégation iranienne avait écouté avec la plus vive attention et le plus grand intérêt la très importante déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie. Elle était convaincue que cette déclaration aiderait grandement le Comité spécial dans sa tâche.

381. La délégation iranienne ferait tout son possible pour aider tous les peuples languissant encore sous le joug colonial à retrouver leur liberté et leur indépendance. Plus que tout autre organe des Nations Unies, le Comité spécial, qui avait pu prendre directement connaissance des vœux et aspirations de ces peuples, avait contribué à renforcer leur confiance en l'Organisation. L'Iran était persuadé que le Comité apporterait une contribution précieuse à la mise en œuvre de la

résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

382. En conclusion, le représentant de l'Iran a réitéré les remerciements de sa délégation pour l'accueil amical et chaleureux réservé au Comité.

383. Le représentant de la *Pologne* a exprimé la gratitude de la délégation polonaise à l'égard du Président, du Gouvernement et du peuple de la République arabe unie qui avaient invité le Comité spécial à se rendre dans la capitale d'un pays qui était devenu un symbole des combats de libération menés dans le monde arabe tout en jouant un rôle capital dans les efforts de libération d'autres régions du monde. Il a émis le vœu que la présence du Comité spécial au Caire constituerait un encouragement pour les combattants de la liberté d'Aden et des territoires adjacents qui continuaient à être humiliés, exploités et asservis par d'odieux régimes coloniaux étrangers. La République arabe unie apportait un concours très important à la réalisation de ces nobles objectifs que constituaient le progrès, la paix et la justice et tous ses vrais amis admiraient ses efforts inlassables pour assurer son propre développement socialiste. Les réformes économiques, politiques et sociales opérées en République arabe unie méritaient d'être citées en exemple au monde. La Pologne et la République arabe unie étaient unies par de nombreux liens de coopération amicale et les deux pays voyaient les problèmes mondiaux sensiblement sous le même angle. La Pologne tenait beaucoup à ses rapports avec la République arabe unie et gardait un souvenir ému de l'accueil chaleureux réservé au Président de son Conseil d'Etat, M. Edward Ochab, au cours de sa visite en République arabe unie en novembre 1965. Le représentant de la Pologne a saisi cette occasion pour transmettre au Gouvernement et au peuple de la République arabe unie les vœux chaleureux de la Pologne afin que les nobles efforts qu'elle déployait en faveur de la paix et du progrès continuent à être couronnés de succès et que son avenir fût heureux et prospère. Il a également remercié le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie pour son importante et émouvante déclaration qui n'était qu'une preuve de plus de la volonté du pays hôte d'aider l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts en vue d'abolir le colonialisme dans le monde entier. Il a tenu aussi à exprimer la gratitude de sa délégation à la Ligue arabe pour les installations et services qu'elle avait mis à la disposition du Comité.

384. La délégation polonaise appuyait le juste et légitime combat de la population d'Aden et de l'ensemble de l'Arabie du Sud et, tout en exprimant sa profonde reconnaissance au Gouvernement et au peuple de la République arabe unie pour leur invitation, leur renouvelait ses vœux les plus cordiaux de paix, de progrès et de justice sociale.

385. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a remercié le Président, le Gouvernement et le peuple de la République arabe unie de leur accueil et a dit qu'il avait été touché par la déclaration prononcée au nom du président Nasser par le Ministre des affaires étrangères. Il a donné à M. Riad l'assurance que le Comité examinerait très attentivement les sages propos du Président.

386. Depuis que la République arabe unie était devenue un Etat libre en 1952, son peuple, mené par le président Nasser, avait toujours défendu les droits de l'homme et notamment le droit à l'indépendance politique pour les pays encore placés sous le joug du colonialisme. Les intentions de la République arabe unie s'étaient manifestées par des actes et non pas seulement par des paroles. On savait que la République arabe unie appuyait le Comité de libération de l'OUA, dont le siège se trouvait à Dar es-Salam. Aux prix de lourds sacrifices, elle s'était efforcée de libérer les peuples exploités par des puissances étrangères. Elle avait renoncé à son commerce avec l'Afrique du Sud et n'avait pas hésité à rompre ses relations diplomatiques avec le Royaume-Uni à cause de la Rhodésie du Sud.

387. L'œuvre de la République arabe unie en faveur de l'Afrique était au-delà de tout éloge et la délégation tanzanienne était heureuse que le Comité spécial puisse tenir une partie de ses réunions au Caire, car la République arabe unie portait la lutte contre le colonialisme jusqu'au Moyen-Orient et la question d'Aden la préoccupait particulièrement. Le Royaume-Uni avait des intérêts de longue date dans ces territoires et prétendait que sa présence permettait à la population autochtone de progresser. Il se servait de ce prétexte pour faire fi des résolutions de l'ONU. La délégation tanzanienne saisissait cette occasion pour rendre hommage à tous ceux qui avaient donné leur vie pour l'indépendance de leur pays.

388. La Tanzanie, comme la République arabe unie, avec laquelle elle avait des liens d'amitié de longue date, avait toujours lutté contre le colonialisme. Elle assurait la République arabe unie de son appui sincère et de sa conviction qu'avec l'aide du Comité la population d'Aden obtiendrait sa liberté.

389. Le représentant de la *Yougoslavie* a remercié le Ministre des affaires étrangères et le Président de leur message de bienvenue. Il était particulièrement heureux de se trouver en République arabe unie. Le Caire se prêtait particulièrement bien à des réunions du Comité. Nul n'ignorait que la République arabe unie avait joué un rôle capital dans le processus de décolonisation et de libération de l'Afrique et qu'elle constituait un exemple remarquable pour d'autres pays.

390. De nombreux liens d'amitié et de coopération unissaient la Yougoslavie et la République arabe unie. Les deux pays étaient soucieux du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de la suppression de toutes les formes de domination étrangère et de l'amélioration des relations internationales sur la base du principe de non-ingérence. Ces liens avaient été récemment réaffirmés au cours de la dix-septième réunion entre les présidents Tito et Nasser. La délégation yougoslave était certaine que les travaux du Comité au Caire seraient couronnés de succès.

391. Le représentant de la *Syrie* a estimé qu'on ne saurait jamais assez féliciter et remercier le Président, le Gouvernement et le vaillant peuple de la République arabe unie. La notion d'hospitalité était profondément enracinée dans ce pays où elle faisait partie de la vie quotidienne. Le colonialisme avait connu ses défaites les plus humiliantes en République arabe unie, pays dont l'attitude à l'égard de l'oppression était moins une question de politique qu'une profession de foi. Pour la République arabe unie, la défense des peuples opprimés était un devoir sacré et non pas un simple choix. Elle appuyait la cause de l'émancipation et de la justice sans considération de race et elle était déterminée à liquider les derniers bastions du colonialisme ainsi que ses séquelles inhumaines: sous-développement, pauvreté, maladie, ignorance, division et dégradation. Comme le président Nasser lui-même l'avait dit, le colonialisme était une source profonde de mal. Si on

voulait le faire disparaître, il fallait également faire disparaître les instruments dont il se servait.

392. La République arabe unie était devenue un exemple remarquable de progrès et Le Caire était devenu le lieu de réunion des forces progressistes du monde arabe et d'ailleurs, coordonnées par la République arabe unie.

393. La République arabe unie et le Comité spécial avaient les mêmes objectifs. Comme le Président l'avait fait remarquer, le message du président Nasser constituerait une source d'inspiration pour le Comité: désormais, les hommes n'étaient plus assez ignorants pour se laisser tromper par les régimes fantoches édiffés par le colonialisme pour perpétuer son exploitation des ressources humaines et matérielles.

394. Au nom de la République arabe syrienne, de son peuple et de son gouvernement, la délégation syrienne a exprimé sa profonde gratitude, sa solidarité et son unité de vues avec la République arabe unie et adressé ses meilleurs vœux à ce pays pour le succès des nobles efforts qu'il déployait dans l'intérêt de l'humanité, ainsi que ses remerciements les plus sincères à la Ligue arabe pour l'assistance qu'elle avait fournie au Comité.

395. Le représentant du *Mali* a remercié le peuple et le Gouvernement de la République arabe unie ainsi que le président Nasser de l'aimable invitation adressée au Comité spécial et de l'accueil chaleureux qui avait été réservé à ce dernier.

396. Depuis le VIe siècle, le Mali et la République arabe unie étaient unis par des liens ethniques, historiques et culturels. Bien qu'ils aient été séparés pendant près de trois quarts de siècle par le colonialisme, ces deux pays s'étaient retrouvés plus unis que jamais au lendemain de leur libération pour livrer la lutte ultime contre le colonialisme ancien et nouveau et contre l'impérialisme.

397. Le Mali suivait avec une attention particulière et une réelle fierté les efforts déployés par la RAU pour consolider son indépendance et sortir du sous-développement. Toute victoire du peuple égyptien était une victoire malienne, une victoire africaine sur les ennemis communs: le colonialisme et l'impérialisme. L'un et l'autre étaient destinés à disparaître car les peuples finiraient tous par se libérer; comme l'avait dit le secrétaire général administratif de l'OUA, ce n'était qu'une question de temps et de modalités.

398. Le fait même d'avoir invité le Comité spécial à tenir une partie de sa session au Caire montrait l'intérêt que portait la RAU aux problèmes de décolonisation.

399. La délégation malienne se réjouissait d'avoir l'occasion d'entendre dans cette ville les vrais représentants d'Aden et d'Oman, qui parleraient au nom de leurs peuples du comportement inhumain et inadmissible du Gouvernement du Royaume-Uni dans ces territoires. Le Gouvernement britannique devait appliquer les résolutions pertinentes du Comité spécial et de l'Assemblée générale concernant Aden et les protectorats d'Aden; le peuple d'Oman, notamment, avait droit comme les autres à l'autodétermination et à l'indépendance dans des conditions répondant à ses aspirations.

400. Le représentant du Mali a conclu en exprimant sa gratitude au vaillant peuple de la République arabe unie pour tous les efforts qu'il déployait contre les forces rétrogrades du colonialisme et contre les régimes abjects de Verwoerd, de Salazar et d'Ian Smith, et en présentant aux dirigeants de ce pays, au président Gamal Abdel Nasser et à son peuple tous ses vœux de bonheur.

401. Le représentant de l'*Australie* a dit qu'il avait été doublement touché par la chaleur de la réception réservée au Comité spécial dans la ville historique du Caire. La civilisation était fondée sur la science, l'art et la culture qui s'étaient développés dans cette ville alors que le reste du monde était encore barbare. Au nom de sa délégation, le représentant de l'Australie a adressé ses remerciements les plus sincères au Gouvernement et au peuple de la République arabe unie et ses salutations les plus respectueuses au grand peuple arabe qui jouait un rôle si important dans le monde moderne. La délégation australienne savait gré au président Nasser de son message et le transmettrait fidèlement à son gouvernement; elle priait le Ministre des affaires étrangères de bien vouloir transmettre ses remerciements respectueux au Président.

402. Le représentant de l'*Inde* a dit que son pays n'était pas étranger à la République arabe unie. Des liens de plusieurs sortes existaient entre les deux pays depuis des millénaires. La délégation indienne avait été frappée par la splendeur du Caire et pensait que cette ville convenait parfaitement à des réunions du Comité spécial. C'était un plaisir pour le Comité que de se réunir, dans un pays qui avait d'aussi nobles aspirations et dans une ville qui l'accueillait aussi amicalement.

403. Le représentant de l'Inde a rappelé qu'au moment de l'attaque du canal de Suez, l'Inde avait été l'un des premiers pays à offrir son aide à la République arabe unie; au moment où l'Inde avait chassé les Portugais de Goa, la République arabe unie l'avait aidée. L'Inde avait également été le premier pays à établir des relations diplomatiques avec la Ligue arabe. La délégation indienne remerciait le Gouvernement et le peuple de la République arabe unie de leur accueil et le président Nasser de son aimable message.

404. Le représentant du *Danemark* s'est joint aux orateurs qui l'ont précédé pour remercier les hôtes du Comité spécial. La délégation danoise était particulièrement heureuse de se trouver au Caire, berceau d'une grande civilisation qui avait tant apporté à l'Europe. Le passé illustre de la République arabe unie était bien connu, mais il était également la toile de fond des réalisations actuelles du pays. Il était parfaitement normal que le Comité se réunisse au Caire, car depuis de nombreuses années la République arabe unie menait une politique anticoloniale. A ce propos, la délégation tenait à remercier le président Nasser et M. Riad de leurs messages définissant clairement les problèmes à discuter.

405. Le représentant du Danemark a rappelé que son pays entretenait des relations amicales avec la République arabe unie et formulé le vœu que ce pays continuerait à progresser vers un avenir heureux, prospère et pacifique.

406. Le représentant de l'*Italie* a déclaré que la visite du Comité spécial au Caire présentait un intérêt particulier pour sa délégation, non seulement en raison des relations cordiales de l'Italie avec la République arabe unie, mais aussi parce que l'histoire des deux pays était très étroitement liée. L'invitation de la République arabe unie témoignait de l'importance que ce pays, si vaillamment occupé à édifier son avenir, attachait aux travaux du Comité spécial et à ceux de l'Organisation des Nations Unies. La délégation italienne savait gré au Gouvernement et au peuple de

la République arabe unie de leur confiance et exprimait son admiration pour les réalisations de la République arabe unie à laquelle elle adressait ses meilleurs vœux pour l'avenir.

407. Le représentant de *Madagascar* a exprimé au président Gamal Abdel Nasser ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de la République arabe unie ses remerciements les plus sincères pour avoir invité le Comité spécial à tenir une partie de sa session dans cette magnifique capitale qu'est Le Caire.

408. Il s'est dit convaincu que le séjour du Comité spécial en République arabe unie permettrait à ce dernier de progresser vers la solution des problèmes inscrits à son ordre du jour.

409. Il a rendu hommage au Gouvernement de la République arabe unie pour l'accueil chaleureux qu'il avait réservé aux membres du Comité spécial et indiqué qu'il appréciait à son juste prix l'hospitalité offerte à ce dernier.

410. Le représentant de la *Tunisie* a remercié le président Nasser ainsi que le Gouvernement et le peuple de la République arabe unie de la généreuse invitation qu'ils avaient adressée au Comité spécial. Il a rendu également hommage au Ministre des affaires étrangères de la RAU pour son allocution, dont le Comité spécial ne manquerait pas de s'inspirer afin de déjouer les ruses des puissances colonialistes.

411. Il ne suffisait pas de se déclarer contre le colonialisme, il fallait encore trouver le moyen de le mettre hors d'état de nuire. Il appartenait au Comité spécial d'attirer l'attention de l'opinion internationale sur cette tare du monde moderne afin que tout soit mis en œuvre pour l'éliminer à jamais.

412. Le représentant de la Tunisie s'est réservé d'exprimer ultérieurement le point de vue de sa délégation sur la situation à Aden et dans les protectorats d'Aden, en se contentant pour l'instant de réaffirmer qu'on ne saurait tolérer aucune influence étrangère dans ces territoires et qu'il n'épargnerait aucun effort pour que les résolutions de l'ONU soient intégralement appliquées dans les territoires en question.

413. Le représentant de l'*Afghanistan* s'est associé aux remerciements adressés par d'autres membres du Comité spécial au Gouvernement de la République arabe unie pour son invitation généreuse de tenir une partie de ses réunions dans la belle ville du Caire, sur les bords du Nil. Non seulement cette preuve d'hospitalité était conforme aux nobles traditions du pays mais elle témoignait également d'une profonde confiance dans les travaux du Comité.

414. Le représentant de l'Afghanistan a dit qu'il avait pris connaissance avec un plaisir particulier du message émouvant du président Nasser. Il était persuadé que le Comité tiendrait le plus grand compte des sages paroles qu'il contenait.

415. La délégation afghane était particulièrement heureuse de se trouver au Caire, car il existait d'innombrables liens d'amitié entre l'Afghanistan et la République arabe unie qui appliquaient la même politique de non-alignement et pratiquaient la même religion.

416. Le représentant de la *Côte d'Ivoire* a joint sa voix à celle des orateurs qui l'avaient précédé pour remercier le Gouvernement et le peuple de la République arabe unie de la généreuse invitation qu'ils avaient adressée au Comité spécial et de leur accueil fraternel et chaleureux.

417. Cette invitation avait d'autant plus de valeur que la RAU luttait elle-même pour améliorer le sort de son peuple et pour remédier aux conséquences néfastes du sous-développement. La RAU démontrait ainsi une fois de plus l'intérêt qu'elle portait aux travaux du Comité spécial et l'importance que présentait pour elle l'élimination complète du colonialisme dans le monde en général et dans la péninsule Sud-Arabique en particulier.

418. La position du Gouvernement de la Côte d'Ivoire en ce qui concerne les problèmes coloniaux était bien connue. Il suffisait de rappeler qu'il était en faveur de l'autodétermination des peuples et du transfert progressif et ordonné de tous les attributs de la souveraineté aux représentants authentiques des pays encore sous domination étrangère. C'est pourquoi il ne ménagerait aucun effort durant les travaux du Comité spécial au Caire pour chercher, en collaboration avec les autres délégations, les voies et moyens qui devraient permettre à ce dernier de s'acquitter du mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée générale.

419. En conclusion, le représentant de la Côte d'Ivoire a offert au Gouvernement et au peuple de la République arabe unie tous ses vœux de bonheur et de prospérité.

420. Le représentant du *Sierra Leone* a trouvé qu'il était particulièrement approprié que le Comité spécial se réunisse en République arabe unie, pays qui était le lieu de rencontre géographique et culturel des civilisations arabes d'Afrique et d'Asie.

421. Il était particulièrement utile que le Comité examine au Caire des problèmes intéressant à la fois les Africains et les Asiatiques, notamment les questions d'Aden et d'Oman. Le Sierra Leone, opposé lui-même au colonialisme et au néo-colonialisme, partageait l'espoir et la volonté de la République arabe unie de voir libérer les peuples encore placés sous le joug du colonialisme. Il appartiendrait au Comité de veiller à ce que le Royaume-Uni applique les résolutions de l'ONU sur Aden et Oman.

422. Le représentant du Sierre Leone a remercié le Président de la République arabe unie de son émouvant message et souligné qu'il était persuadé que le séjour du Comité au Caire serait à la fois agréable et fructueux.

423. La représentante des *Etats-Unis d'Amérique* a déclaré que sa délégation était particulièrement heureuse d'être venue au Caire en réponse à la généreuse invitation du pays hôte. Le représentant de l'Irak avait dit qu'une visite au Caire était un honneur spirituel pour les Arabes; c'était également un honneur pour tous les peuples du monde civilisé. Tous les membres du Comité spécial étaient émerveillés par les réalisations continues de la population de la vallée du Nil, réalisations qui remontaient à la préhistoire.

424. La République arabe unie était appelée à connaître un avenir glorieux, maintenant que son peuple avait pris son propre destin en main. Les Etats-Unis entretenaient depuis longtemps des relations amicales avec elle et étaient particulièrement heureux que le Comité puisse se réunir au Caire.

425. La représentante des Etats-Unis a remercié le Président et le Ministre des affaires étrangères de leurs discours de bienvenue et s'est réjouie à l'avance des importantes délibérations du Comité dans la belle ville historique du Caire. Elle s'est déclarée persuadée que la générosité du Gouvernement et du peuple de la République arabe unie contribueraient au succès des réunions du Comité dans cette ville.

426. Le représentant de la *République arabe unie* a transmis au Président et aux membres du Comité spé-

cial les remerciements très sincères de son gouvernement pour les paroles élogieuses prononcées au sujet de son pays. Le Gouvernement de la République arabe unie y voyait non pas de simples formules de courtoisie, mais un encouragement à sa difficile politique de non-alignement. Le Gouvernement de la République arabe unie se réservait le droit de juger séparément du pour et du contre de chaque grand problème mondial, comme le faisait justement l'Organisation des Nations Unies. Les discours encourageants prononcés au cours de la matinée contribueraient à renforcer la détermination nécessaire à son pays pour continuer à cheminer le long de cette voie solitaire et difficile.

427. Le Gouvernement de la République arabe unie était également heureux que le Comité se réunisse au Caire. L'ONU représentait les idéaux et les rêves de l'humanité et la présence du Comité au Caire rendait ces aspirations plus tangibles.

428. Le Comité était l'un des organes les plus efficaces de l'ONU et suscitait beaucoup d'espoirs; la délégation de la RAU était persuadée que ces espoirs seraient justifiés.

429. La République arabe unie avait patiemment œuvré en faveur d'une solidarité qui permettrait de favoriser la réalisation des objectifs des Nations Unies que sont la liberté, la justice et une paix durable. Elle ferait tout son possible pour que les travaux du Comité soient fructueux et que son séjour au Caire soit couronné de succès.

430. Le représentant de la République arabe unie s'est ensuite réservé de demander plus tard au Comité de prendre la parole sur des points précis de l'ordre du jour et a remercié les membres du Comité de lui avoir permis de faire cette déclaration.

Clôture des séances

Déclarations générales

431. Le *représentant du Secrétaire général* a exprimé la profonde reconnaissance du Secrétariat à l'égard du Gouvernement de la République arabe unie pour sa généreuse hospitalité et pour toute l'assistance qu'il a fournie lors des réunions du Comité spécial au Caire. Le Secrétariat était également profondément reconnaissant au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes et à ses collaborateurs pour avoir mis à la disposition du Comité la belle salle de Conférences de la Ligue, avec toutes ses installations.

432. Le *Président* a adressé les sincères remerciements du Comité spécial au Gouvernement et au peuple de la République arabe unie pour leur généreuse hospitalité au cours du bref séjour du Comité au Caire. L'œuvre qu'ils avaient accomplie pour servir la cause de la liberté et de la justice au bénéfice de tous les peuples opprimés du monde était trop connue pour qu'il soit nécessaire de s'étendre sur ce sujet. Il suffisait de dire que partout où elle se manifestait — Organisation de l'unité africaine (OUA), rencontres des pays non alignés, Organisation des Nations Unies — la République arabe unie, sous la direction de son dynamique, énergique et éminent président, avait toujours porté le flambeau de la liberté dans un monde obscurci par les forces du colonialisme.

433. C'est pourquoi le Comité spécial considérait comme un honneur exceptionnel d'avoir été invité par le Gouvernement de la République arabe unie à tenir ses réunions dans ce pays. C'était là, en un sens, une consécration spéciale des travaux du Comité, car le Caire était aujourd'hui l'un des principaux refuges de tous les peuples épris de liberté du monde entier. Outre leur contribution constructive aux travaux du Comité, le Gouvernement et le peuple de la République arabe unie avaient également trouvé le temps de lui offrir leur hospitalité selon la véritable tradition africaine et arabe, ce dont le Comité leur était très reconnaissant. Le Président a souligné qu'il était particulièrement fier d'exprimer au Gouvernement et au peuple de la République arabe unie la reconnaissance de tous les membres du Comité spécial pour tous les moyens qu'ils lui avaient offerts.

434. Il a également remercié la Ligue des Etats arabes d'avoir mis sa salle de conférences à la disposition du Comité spécial et de lui avoir fourni les services nécessaires. Il était particulièrement approprié que le Comité examine en ces lieux les questions d'Aden et d'Oman, étant donné que la Ligue des Etats arabes était le champion de la liberté et de la justice dans le monde arabe.

435. Le Comité spécial avait fait faire des progrès remarquables à la cause de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne Aden et Oman. La résolution adoptée dans l'après-midi sur la question d'Aden (A/AC.109/179/Rev.1) contenait d'importantes recommandations qui devraient aider à résoudre le problème. Les membres du Comité spécial se rappelleraient sans doute qu'en vertu du paragraphe 12 du dispositif de cette résolution, le Secrétaire général était prié, en consultation avec le Comité spécial et la Puissance administrante, de nommer immédiatement à Aden une mission spéciale chargée de recommander les mesures pratiques nécessaires à la pleine application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et notamment de décider dans quelle mesure les Nations Unies participeraient à la préparation et à la surveillance des élections, et de présenter le plus rapidement possible un rapport au Secrétaire général qui le transmettrait au Comité spécial. Il fallait espérer que l'application de cet important paragraphe du dispositif aiderait le peuple d'Aden à réaliser son objectif: la liberté et l'indépendance véritables.

436. En ce qui concerne la question d'Oman, les pétitionnaires avaient fourni au Comité des renseignements très pertinents qui devraient l'aider à évaluer la situation dans le territoire et à parvenir à des conclusions appropriées. L'Assemblée générale, par sa résolution 2073 (XX), avait reconnu le droit inaliénable de la population du territoire dans son ensemble à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à ses vœux librement exprimés; au nom du Comité spécial, le Président a donné l'assurance aux pétitionnaires qu'il garderait constamment présente à l'esprit cette disposition lorsque le Comité poursuivrait l'examen de la question d'Oman à New York.

Déclaration du Ministre adjoint des affaires étrangères de la République arabe unie

437. Le Ministre adjoint des affaires étrangères de la *République arabe unie*, parlant sur l'invitation du Président, a félicité le Comité spécial et son secrétariat de son travail au nom du peuple, du Gouvernement et du Président de la République arabe unie. Les peuples qui continuaient à lutter pour se libérer du colonialisme comptaient, au sein du Comité, des défenseurs compétents et éloquents; aussi le Ministre adjoint s'est-il dit persuadé que les efforts du Comité ne cesseraient d'être couronnés de succès. Il a également remercié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'avoir envoyé un représentant spécial pour assister aux séances du Caire. Le Gouvernement

de la République arabe unie avait une entière confiance en U Thant et savait qu'il n'épargnerait aucun effort pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, servant ainsi la juste cause pour laquelle œuvrait le Comité. Les nationalistes de cette partie du monde n'ignoraient pas qu'ils ne pouvaient attendre de l'Organisation des Nations Unies qu'un appui moral mais ils s'en satisferaient et lui en étaient reconnaissants dans leur lutte pour la liberté et pour le droit au progrès et au bonheur.

438. Le Gouvernement de la République arabe unie était heureux d'apprendre que le Comité spécial maintenait la question de l'Arabie du Sud à son ordre du jour, mais espérait qu'il n'aurait pas à l'y garder trop longtemps.

Déclaration du secrétaire général par intérim de la Ligue des Etats arabes

439. Le secrétaire général par intérim de la *Ligue des Etats arabes* a exprimé sa profonde reconnaissance au Comité spécial pour son travail inlassable et pour le précieux appui qu'il a prêté à la cause de la liberté. Cela avait été un grand honneur pour la Ligue des Etats arabes que de recevoir le Comité et il fallait espérer que son travail serait toujours couronné de succès.

E. — Séances tenues à Alger (Algérie)

Ouverture des séances

Message du Président du Conseil de la révolution, chef du Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire

440. A la demande du *Président,* lecture a été donnée au Comité d'un message de bienvenue que lui a adressé le Président du Conseil de la révolution, chef du Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire. Le texte du message était le suivant:

"Monsieur le Président, au moment où s'ouvre à Alger une nouvelle session de votre comité, c'est pour moi un plaisir de vous souhaiter la bienvenue dans notre pays et de vous exprimer au nom du Conseil de la révolution et du gouvernement notre satisfaction en même temps que le grand honneur que nous ressentons de vous accueillir en Algérie pour l'accomplissement d'une mission qui s'inscrit au premier rang de nos préoccupations.

"La lutte contre la domination coloniale, sous toutes ses formes et dans tous les continents, est l'une des constantes de notre politique et de notre action. Votre présence à Alger pour l'étude des problèmes de décolonisation a donc pour nous valeur de symbole et revêt à nos yeux la plus haute signification. Vous trouverez en Algérie la meilleure résonance pour vos travaux, au milieu d'un peuple qui fraternise avec tous ceux qui luttent et souffrent pour conquérir leur liberté.

"Nous sommes heureux également que l'occasion nous soit donnée de réaffirmer notre attachement à l'Organisation des Nations Unies et d'exprimer tous les espoirs que nous plaçons en elle pour une meilleure compréhension entre les hommes et une amitié sincère entre les peuples. Nous sommes convaincus de l'importance de son rôle dans la préservation et la consolidation de la paix dans le monde et nous lui accordons notre confiance pour assumer complètement sa haute et noble mission.

"Je vous souhaite un plein succès dans vos travaux et un séjour agréable dans notre pays, qui aura à cœur de vous accueillir dignement, à la fois comme des hôtes et comme des amis."

Allocution du Ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire

441. Le Ministre des affaires étrangères de la *République algérienne démocratique et populaire* a rappelé qu'Alger constituait la dernière étape du périple en Afrique du Comité de décolonisation des Nations Unies. Son séjour dans différentes capitales du continent africain lui avait permis de prendre un contact direct avec plusieurs mouvements de libération et il avait pu ainsi compléter son information sur les problèmes de décolonisation en les situant dans leur contexte et en les appréhendant dans leur réalité. Dans cette tournée africaine, la méthode ainsi appliquée par le Comité devait être méditée, enrichie et, le cas échéant, étendue, afin de rapprocher toutes les solutions de nature à rajeunir, renforcer et consolider l'Organisation des Nations Unies.

442. L'Algérie était heureuse d'accueillir à son tour le Comité et de contribuer à assurer le meilleur succès à sa mission. Pour avoir elle-même beaucoup espéré et beaucoup obtenu de l'Organisation des Nations Unies, à l'époque où elle s'était engagée corps et âme dans sa guerre de libération, elle se faisait un devoir d'apporter son soutien total à la tâche du Comité, d'en favoriser le déroulement et de participer à la réalisation des objectifs que le Comité s'était assignés et qu'elle partageait intimement dans sa conviction et dans son action.

443. L'Algérie — hier encore colonisée et aujourd'hui indépendante après une lutte des plus âpres et des plus meurtrières — faisait sienne la cause juste et légitime des peuples qui luttaient encore contre la domination coloniale. Leurs mouvements de libération y trouvaient naturellement la compréhension et l'appui d'un peuple qui partageait leurs soucis et leurs espoirs et qui les soutenait dans leurs efforts et leurs sacrifices.

444. Le Comité spécial aurait ainsi l'occasion de prendre les contacts les plus larges avec les responsables de ces mouvements et trouverait sur cette terre encore frémissante de son affrontement avec le colonialisme un cadre particulièrement approprié à l'étude des problèmes qu'il devait aborder.

445. M. Bouteflika a souhaité la bienvenue aux membres du Comité et leur a apporté le salut du Conseil de la Révolution, du Front de libération nationale et du Gouvernement, et les a remerciés d'avoir choisi Alger comme siège de l'une de leurs réunions en Afrique.

446. Il a rappelé ensuite que la disparition de la domination coloniale était devenue un objectif international dès la fin de la deuxième guerre mondiale; la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, inscrite dans la Charte des Nations Unies, avait suscité les plus grands espoirs chez les peuples opprimés; une ère nouvelle s'ouvrait, qui devait être marquée par l'élimination définitive du colonialisme.

447. Si de nombreux pays avaient effectivement recouvré leur indépendance, durant ces vingt dernières années, leur libération n'avait pas toujours été facile et c'était bien souvent au prix d'immenses sacrifices qu'ils avaient enfin réussi à secouer le joug colonial. L'élan généreux de fraternité humaine qui s'était manifesté au lendemain de la guerre s'émoussait progressivement, cependant que l'impérialisme, un instant menacé, retrouvait sa vocation et s'employait à maintenir et à renforcer sa domination. L'objet même de la mission du Comité spécial montrait l'ampleur et la

difficulté de la tâche qui restait à accomplir pour libérer des peuples encore colonisés, contraints de recourir à la violence et de mener un combat inégal pour faire admettre leurs droits les plus élémentaires à la liberté, à la justice et à la dignité. La lutte contre le colonialisme se poursuivait marquée à la fois par l'obstination des puissances impérialistes à perpétuer un régime d'exploitation coloniale et par la volonté de plus en plus forte des peuples colonisés de briser cette domination. Cet antagonisme irréconciliable entre la force au service de l'oppression et la foi en la justice et en la liberté se traduisait par un déchaînement de violence; partout où persistait un régime colonial, se manifestait un foyer de tension qui engendrait l'action courageuse et souvent héroïque des mouvements de libération.

448. Ce n'était pas par un effet du hasard que le Comité avait situé en Afrique les étapes de son itinéraire, car c'était surtout en Afrique que se poursuivait le combat contre le colonialisme et que de nombreux pays continuaient à subir la domination étrangère. Alors que les autres puissances européennes qui avaient participé à la colonisation de l'Afrique avaient volontairement ou sous la contrainte des peuples africains adapté leur attitude et leur comportement, le Portugal s'obstinait aveuglement à poursuivre sa politique d'exploitation coloniale au mépris des aspirations profondes des peuples et à l'encontre de tous les engagements de la société internationale à l'égard des pays colonisés. Cette politique rétrograde soumettait à l'un des derniers tenants d'un colonialisme anachronique d'immenses régions d'Afrique et plaçait leurs populations à la merci des exploiteurs portugais. En Angola, les autorités portugaises renforçaient leur effort de guerre pour faire face à une lutte armée de libération qui se prolongeait depuis plus de cinq ans; la détermination des patriotes angolais n'en était pas atteinte pour autant. Elle finirait inéluctablement par triompher de l'aveuglement de la puissance coloniale. Il en était de même en Guinée et dans les îles du Cap-Vert. Au Mozambique, la lutte armée, pour avoir été déclenchée plus récemment, n'en demeurait pas moins d'une atrocité et d'une violence qui ne sauraient laissé indifférente l'opinion internationale.

449. La situation en Rhodésie du Sud engageait directement la responsabilité du Royaume-Uni qui, en dépit de ses engagements et de ses promesses, avait préparé l'installation au pouvoir d'un régime raciste. La proclamation unilatérale d'indépendance d'Ian Smith, aboutissement logique de la politique britannique, constituait un défi et une provocation à l'opinion africaine et à l'opinion internationale. Elle avait placé le peuple du Zimbabwe sous la domination d'une minorité blanche, instituant ainsi un régime de ségrégation raciale à l'image de celui de l'Afrique du Sud. Il s'agissait là d'une atteinte grave à la liberté d'un peuple africain en même temps que d'une atteinte inadmissible à sa dignité. La conscience africaine ne pouvait admettre sans réagir cette nouvelle agression qu'elle avait déjà dénoncée devant l'opinion internationale et contre laquelle elle saurait mobiliser toutes les forces de l'Afrique. On ne saurait assez souligner le caractère de gravité du problème rhodésien, qui faisait peser directement les plus lourdes menaces sur le continent africain et pour lequel il importait que chaque membre de la commission internationale mesurât les responsabilités qui lui incombaient.

450. Le régime d'Ian Smith a trouvé en Afrique du Sud et au Portugal des alliés naturels, cette double alliance se fondant sur son caractère à la fois raciste et colonialiste. La politique d'apartheid appliquée en Afrique du Sud avait été fermement condamnée au sein des institutions internationales, mais il était clair maintenant que le Gouvernement de Pretoria maintenait impunément son attitude et mettait en échec les sanctions économiques prises à son encontre. Cet exemple frappant montrait combien était fondé le scepticisme des Africains quant à l'efficacité des mesures d'ordre économique prises par le Gouvernement britannique à l'égard du régime d'Ian Smith. Pourtant, le chef du Gouvernement britannique avait pris l'engagement ferme de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la situation en Rhodésie du Sud et demandé aux pays africains du Commonwealth un délai de six mois pour leur apporter la preuve que sa politique de sanctions économiques suffirait pour atteindre l'objectif apparemment recherché. Cela s'était passé au début de l'année 1966, et le délai accordé à M. Wilson était arrivé à expiration. Il était difficile de dire que le régime d'Ian Smith fût sur le point de sombrer, victime des moyens de cœrcition imaginés par le Premier Ministre britannique; mieux que cela, des négociations se déroulaient actuellement entre les racistes de Salisbury et des représentants du Gouvernement du Royaume-Uni. Croyait-on ainsi berner l'opinion internationale? L'attitude du Gouvernement algérien restait claire et les tergiversations de la Grande-Bretagne ne sauraient plus tromper personne. Seule une politique de fermeté pouvait mettre fin à la rébellion d'Ian Smith. Les atermoiements actuels ne rapprochaient en aucune façon la solution du problème; ils préparaient pour l'avenir une période de violence dans laquelle se trouveraient une fois encore engagés aux côtés du peuple du Zimbabwe tous les Africains et tous les hommes libres du monde.

451. Ce n'était pas seulement sur le continent africain que continuait à se manifester le colonialisme britannique. Dans le Sud arabique, à Aden, à Oman, des peuples se battaient pour se libérer de la domination du Royaume-Uni et leur combat revêtait le même aspect que dans les pays colonisés d'Afrique. Là encore, l'exploitation des richesses du pays et le maintien de positions stratégiques restaient les fondements de la domination coloniale. Les intérêts égoïstes de la puissance coloniale s'opposant obstinément à la volonté farouche de libération des populations conduisaient ainsi aux mêmes affrontements sanglants.

452. Le problème de la Palestine présentait également le même caractère colonial. Supportant en vertu d'on ne savait quelle justice le prix des crimes nazis contre les Juifs, le peuple arabe de Palestine s'était vu contraint de s'exiler de son propre pays et restait privé de sa propre patrie. Les puissances qui avaient contribué à la création de l'Etat artificiel d'Israël avaient peut-être voulu résoudre un problème humain que les souffrances du peuple juif avaient certainement imposé à la conscience internationale. Mais la situation inqualifiable dans laquelle elles avaient plongé des millions de Palestiniens, transformés en réfugiés misérables aux frontières de leur pays, n'en constituait pas moins une tragédie humaine dont l'intensité et la dimension ne pouvaient manquer de troubler la conscience internationale. Les cotisations facultatives et de plus en plus réticentes d'ailleurs de certains grands pays en faveur des réfugiés palestiniens ne pouvaient dissimuler leur responsabilité dans un problème dont le caractère social et humanitaire ne faisait qu'accentuer le caractère politique.

453. Car il s'agissait de la spoliation d'un pays, du refoulement d'une population, de la dépossession d'un peuple de ses richesses, et donc bien d'un problème colonial. La situation actuelle n'offrait pas aux Palestiniens d'autres perspectives que celle de la reconquête

de leur patrie par les armes, c'est à quoi ils se préparaient et c'était là l'objectif que s'était assigné l'Organisation de la libération de la Palestine. L'Organisation des Nations Unies ne pourrait plus longtemps ignorer la nature véritable de ce problème qui pesait sur l'équilibre du Moyen-Orient et constituait de ce fait une menace permanente pour la paix dans le monde. L'injustice qui avait frappé le peuple palestinien devait être réparée, il allait de l'intérêt général que cette réparation associât tous les pays qui se proclamaient pour l'égalité des peuples et pour la libre jouissance de leurs droits inaliénables.

454. Au moment où l'on passait en revue les problèmes que posait la domination coloniale et les menaces qu'ils faisaient peser sur l'humanité, on ne pouvait pas ne pas faire état de la guerre qui sévissait actuellement au Viet-Nam et dont l'aggravation progressive et le caractère meurtrier mettaient directement en danger la paix dans le monde. Les mobiles de l'agression au Sud Viet-Nam ne pouvaient en aucun cas justifier les souffrances d'un peuple dont les sacrifices méritaient amplement que l'on reconnût son droit à la paix et à la liberté. On ne saurait confondre dans la même appréciation l'attitude belliqueuse des extrémistes américains et le peuple américain révolté dans sa conscience par une guerre imposée à un petit pays qui opposait une résistance héroïque à cette entreprise impérialiste. C'était pour cela que l'on pouvait dire que la raison devait triompher et que celle-ci imposait que l'on tînt compte des réalités. C'était une réalité en effet que le peuple sud-vietnamien continuerait de combattre sans répit l'intervention étrangère qui tendait à s'imposer à lui. C'était une autre réalité que la résistance du peuple sud-vietnamien avait pour support le Front national de libération, qui canalisait son énergie, organisait son combat et qui, de ce fait, était seul en mesure d'engager valablement l'avenir de ce pays. Toute recherche sincère d'une solution à un conflit, qui soulevait la réprobation de tous les peuples et du peuple américain en tout premier lieu, devait nécessairement présenter le Front national de libération comme le seul interlocuteur valable et l'authentique porte-parole du peuple sud-vietnamien. Toute autre approche du problème était nécessairement vouée à l'échec et ne pouvait constituer qu'une manœuvre dilatoire ou une opération de diversion. Cet avis pouvait être formulé en toute sérénité parce que l'Algérie ressentait en elle-même les souffrances du peuple vietnamien et parce qu'elle était convaincue que l'avenir de l'humanité se fondait d'abord sur l'amitié entre des peuples libres et égaux.

455. La mission qui incombait au Comité spécial était certainement très lourde et de très vastes dimensions. La décolonisation restait un problème qui pesait lourdement sur le monde actuel et ses aspects multiples et variés recouvraient une donnée permanente constituée par le droit des peuples à jouir de leur liberté et à accéder à une vie plus digne. La domination coloniale, l'exploitation de l'homme par l'homme, le maintien d'une partie de l'humanité dans un état de dégradation morale et intellectuelle se présentaient comme une tare dans un monde où la science accomplissait quotidiennement des miracles qui élargissaient l'horizon des hommes et faisaient apparaître un avenir plein de promesses pour les peuples. La survivance anachronique du régime colonial au moment où l'homme se libérait de ses dimensions terrestres engageait plus que jamais la responsabilité internationale, tant il était clair que la paix dans le monde resterait toujours aléatoire si des peuples restaient privés de leurs droits les plus élémentaires.

456. Cependant, la décolonisation ne se présentait pas seulement comme un problème politique et les luttes de libération auxquelles elle conduisait n'en était que l'aspect le plus sensible et le plus directement perceptible. C'était aussi et avant tout un état d'esprit, une conception nouvelle des rapports entre les peuples; elle devait s'inscrire dans les esprits et dans les mœurs et substituer aux antagonismes des races et des peuples la conscience de la solidarité humaine et de la nécessité d'une coopération réelle entre les hommes. La décolonisation des esprits devait ainsi précéder et accompagner l'entreprise de libération des peuples.

457. Sans cette transformation, sans cette révolution dans les règles de la morale internationale, l'œuvre de décolonisation resterait incomplète et ne réussirait pas à éliminer tous les problèmes qu'elle s'attachait à résoudre. Car décoloniser un peuple n'était pas le soustraire seulement à une domination directe et qui était d'autant plus révoltante qu'elle se manifestait au grand jour et s'exerçait sans vergogne. Décoloniser un peuple, c'était aussi — c'était surtout — le libérer de toute intervention étrangère, lui assurer la libre gestion de ses biens, lui permettre de s'engager sans entraves dans la voie du progrès. C'était un fait indéniable, et malheureusement prouvé par de trop nombreux exemples, que jamais puissance coloniale ne s'était attachée à préparer un peuple colonisé à l'exercice de ses responsabilités nationales, et qu'au contraire elle avait orienté toute sa politique pour le maintenir dans un état social et culturel arriéré, afin de poursuivre indéfiniment son exploitation. Les difficultés que connaissaient les peuples nouvellement libérés incombaient ainsi en premier lieu aux puissances coloniales qui bien souvent en tiraient profit pour maintenir leur emprise politique et leurs privilèges économiques. L'accession à l'indépendance ne marquait pas la fin de l'exploitation coloniale, mais sa réapparition sous des formes nouvelles, non moins condamnables.

458. La décolonisation devait donc s'appliquer également à cet aspect de domination coloniale qui présentait potentiellement les mêmes dangers que la domination directe et brutale. Pour être totale, elle devait préserver le patrimoine des peuples anciennement colonisés et leur permettre d'assurer leur développement à l'abri de toute pression extérieure.

459. Bien entendu, c'était en tout premier lieu aux pays nouvellement indépendants qu'il appartenait de prendre conscience de leurs responsabilités et de faire respecter leur souveraineté. C'était d'abord en unissant leurs efforts et en mettant en commun leurs moyens qu'ils pourraient s'opposer aux manifestations du néo-colonialisme. Mais l'accession à l'indépendance d'un pays colonisé devait introduire des rapports nouveaux avec l'ancien colonisateur, dont la responsabilité à son égard ne saurait cesser du seul fait de la fin du régime colonial. L'établissement de ces relations nouvelles, si elles étaient dénuées de toute arrière-pensée de domination et si elles étaient orientées vers la construction d'un avenir meilleur, fondé sur une amitié solide et durable, pouvait contribuer à faciliter les mutations consécutives à la disparition du système colonial et fournir aux rapports entre les peuples une base nouvelle et féconde. C'était ainsi que l'Algérie s'était engagée sans complexe, et en toute lucidité dans une coopération avec la France, dans le respect mutuel des intérêts essentiels et de souveraineté des deux pays. Cette coopération qui s'était développée en dépit de difficultés de toutes sortes et qui s'était progressivement adaptée aux réalités et aux aspirations des deux peuples constiuait une expérience riche d'enseignements non seulement dans les rapports

qu'elle établissait entre un pays anciennement colonisé et son ancien colonisateur, mais également dans les rapports qu'elle instituait entre un pays sous-développé et un pays développé. Les efforts qui étaient déployés par chacune des parties pour améliorer le contenu de cette coopération et triompher des difficultés qu'elle pouvait naturellement rencontrer étaient autant de gages de son succès.

460. Cette expérience montrait qu'une telle coopération, souhaitable en elle-même, devenait exaltante dès lors que l'amitié et l'estime réciproques caractérisaient les relations bilatérales, que les intérêts véritables de l'un et de l'autre partenaires étaient judicieusement évalués et que devenait commune la détermination d'effacer, de transcender toutes les séquelles du passé, pour consolider le présent et garantir l'avenir. Une telle entreprise résultait d'une vision authentiquement historique des choses parce qu'inspirée par un attachement sincèrement partagé à la liberté des peuples, à la fécondité des rapports de coopération qui pouvaient exister entre eux et à la consolidation de la paix et la stabilité dans le monde. Ainsi apparaîtrait l'une des voies les plus saines pour la décolonisation.

461. L'opinion internationale avait pris conscience de l'importance du problème de décolonisation et c'était en toute légitimité que les institutions internationales s'en étaient saisies et continuaient à suivre son évolution. La présence du Comité en Afrique témoignait de l'intérêt sans cesse grandissant que portait l'Organisation des Nations Unies à la décolonisation et à l'action des mouvements de libération.

462. Si le maintien de la domination coloniale était en contradiction flagrante et inadmissible avec les droits des peuples inscrits dans la Charte des Nations Unies, cette situation comportait de graves dangers pour l'équilibre international et pour la paix dans le monde.

463. Certes, l'Organisation des Nations Unies se préoccupait depuis sa création des problèmes de décolonisation et du problème de la discrimination raciale. A chaque session de l'Assemblée générale, ces problèmes faisaient l'objet de multiples interventions, donnaient lieu à de nombreuses résolutions; le Conseil de sécurité avait été lui-même maintes fois saisi de ces questions; des organismes particuliers avaient été créés pour étudier et suivre spécialement l'évolution de ces problèmes. Ainsi apparaissait clairement le désir de l'Organisation de contribuer à mener la décolonisation jusqu'à son terme, la domination coloniale et la discrimination raciale étant définitivement condamnées par les Etats Membres.

464. Et cependant, il était malheureusement impossible d'affirmer que les résultats obtenus étaient à la mesure des bonnes intentions manifestées. Vingt ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, de vastes territoires, de nombreux peuples restaient soumis au joug colonial; le régime de l'apartheid continuait à sévir en Afrique du Sud — qui plus était, il s'étendait maintenant à la Rhodésie du Sud. Certes, plusieurs pays avaient recouvré leur indépendance durant cette période et étaient venus prendre place au sein de l'Organisation; leurs efforts avaient constamment tendu vers le renforcement de l'action de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation et contre les régimes de ségrégation raciale. Malgré cet appoint d'énergie ainsi fourni à l'Organisation, les résultats pratiques étaient restés négligeables, sinon complètement nuls.

465. Que fallait-il en conclure, sinon que l'Organisation des Nations Unies devait reviser ses structures et ses méthodes de travail, qui, dans leur état présent, la condamnaient à l'inefficacité et à l'immobilisme. Il était anormal et inadmissible qu'un pays, si grand fût-il, pût défier l'ensemble de l'Organisation et contrevenir à ses décisions. Dans sa conception actuelle, l'Organisation permettait une telle anomalie qui portait atteinte à son autorité. Il était temps de donner à la plus haute institution internationale une structure plus conforme à l'image du monde actuel et lui permettant d'assumer la responsabilité qui était la sienne dans le maintien de bons rapports entre tous les peuples. Les pays nouvellement indépendants devaient y trouver la place qui devait leur revenir et y jouer pleinement leur rôle. En outre, il semblait indiqué de revaloriser les attributions et les responsabilités de l'Assemblée générale de manière à établir un meilleur équilibre entre elle et le Conseil de sécurité. Enfin, l'Organisation resterait imparfaite tant qu'elle ne prendrait pas le caractère d'universalité qui devait être le sien; on ne saurait plus longtemps maintenir hors de l'Organisation une nation aussi importante que la République populaire de Chine, dont la population représentait le quart de l'humanité; il était temps également que des pays qui avaient pu douter de l'utilité et de l'efficacité de l'Organisation y retrouvent leur place légitime, car les défaillances et les imperfections qui venaient d'être soulignées ne diminuaient en rien l'importance du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la préservation de la paix dans le monde et le renforcement de la coopération entre les peuples. Les échecs, les erreurs, les lenteurs ne devaient pas faire oublier tout ce que l'Organisation avait réalisé et les dangers qu'elle avait pu écarter. L'Algérie tenait à lui rendre hommage pour cette action persévérante et continuerait à lui apporter sa contribution pour la poursuite de ses efforts. Elle associait dans le même hommage le Secrétaire général U Thant qui avait su, avec compétence et autorité, orienter et diriger ses activités; elle le faisait avec d'autant plus de sincérité et de chaleur qu'elle ne pouvait oublier le rôle déterminant qu'il avait joué comme Président du Comité de solidarité avec l'Algérie à l'époque où celle-ci menait sa lutte de libération nationale. U Thant aurait été certainement l'un des hommes qui auraient le plus contribué à donner à l'Organisation un sens, une vitalité et un dynamisme qui la feraient respecter par tous.

466. Pour conclure, le Ministre des affaires étrangères a souhaité au Comité un plein succès dans sa tâche et lui a assuré que le Gouvernement algérien ne négligerait absolument rien pour faciliter ses efforts et l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Déclarations générales

467. Le *Président* a remercié le Président de l'Algérie du message inspirant qu'il avait adressé au Comité et a remercié également le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie de l'importante allocution qu'il avait prononcée au nom du Président et du Gouvernement de l'Algérie. Il a prié le Ministre des affaires étrangères de transmettre au Président ainsi qu'au Gouvernement et au peuple algériens les remerciements du Comité spécial pour l'honneur qu'ils lui avaient fait en l'invitant à se réunir à Alger, capitale d'une nation qui ne le cédait à nulle autre pour le zèle à liquider le colonialisme et à parvenir à l'indépendance véritable, objectifs auxquels le Comité s'était lui aussi irrévocablement consacré.

468. La lutte vaillante de l'Algérie pour l'indépendance était à juste titre saluée comme un exemple classique et héroïque de la poursuite éternelle de la liberté dans laquelle étaient engagés tous les pays et

les peuples coloniaux. Il fallait noter, à la gloire durable du Gouvernement et du peuple algériens, qu'en dépit des lourds sacrifices qu'ils avaient dû consentir pour obtenir l'indépendance, ils n'avaient pas, à l'heure du triomphe, oublié leurs frères d'Afrique et du monde arabe qui continuaient à lutter pour faire reconnaître leurs droits et leurs aspirations légitimes. Le Gouvernement et le peuple algériens, par leur action comme par leur exemple, avaient tenu leur engagement envers les combattants de la liberté du monde entier. C'était pourquoi le fait de pouvoir se réunir à Alger était un honneur insigne pour le Comité.

469. La présence des Nations Unies en Afrique, dans la cause de la décolonisation, était une preuve éloquente de la nouvelle orientation donnée par l'ONU à ses activités depuis 1960 et du fait que cette organisation s'occupait de plus en plus activement de la question de la décolonisation, pour s'acquitter des responsabilités que lui imposait la Charte et répondre au défi que lui lançait un monde où, malgré les pieux discours de nombreux Membres de l'Organisation, le cancer pernicieux du colonialisme continuait à sévir.

470. Au cours de ses réunions en Afrique, le Comité spécial avait pu procéder à de fructueux échanges de vues en République-Unie de Tanzanie, en Somalie, en Ethiopie et en République arabe unie. Il avait examiné en détail la situation coloniale dans diverses parties du continent africain et du monde arabe. En Algérie, il allait poursuivre l'étude d'autres questions coloniales dont le continent continuait à souffrir. L'atmosphère du pays hôte, à la fois agréable et anticolonialiste, et l'inspiration qu'elle avait insufflée aux peuples épris de paix dans le monde entier, donneraient une impulsion nouvelle aux débats du Comité et l'aideraient à s'acquitter de sa tâche de façon effective et vigoureuse.

471. Au nom de tous les membres du Comité et du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Président désirait remercier de sa générosité le Gouvernement algérien qui assurait au Comité un séjour et des conditions de travail remarquables. Il était reconnaissant au Gouvernement algérien de la cordiale hospitalité qu'il accordait au Comité, selon les plus nobles traditions arabes et africaines et qui contribuerait certainement au succès de ses travaux.

472. Le représentant du *Mali* a tenu, au nom du peuple et de la République du Mali, de l'Union soudanaise et du Gouvernement malien, à remercier sincèrement le peuple frère et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, ainsi que les responsables du Front de libération nationale, parti d'avant-garde qui, depuis l'indépendance, dirigeait cet Etat frère. Lorsqu'il foulait pour la première fois le sol algérien, un Malien se sentait ému et fier car il partageait les sentiments du peuple algérien en ce qui concernait la lutte contre le colonialisme et l'impérialisme. Les liens historiques qui, depuis plusieurs siècles, unissaient les deux peuples avaient été facilités par les courants commerciaux, culturels et religieux qui avaient traversé le Sahara dans les deux sens ; ce désert n'était pas un obstacle mais bien au contraire un trait d'union.

473. D'autre part, on ne pouvait parler de l'Algérie sans évoquer la lutte glorieuse que ce peuple avait menée pour mettre fin à la domination coloniale et promouvoir une politique dynamique répondant aux aspirations réelles du peuple algérien. Si le Mali avait accédé aisément à l'indépendance, il le devait au courage et à la ténacité du peuple malien bien sûr, mais également aux courageux sacrifices du vaillant peuple algérien. M. Thiam s'est recueilli avec émotion en songeant aux milliers d'Algériens morts au champ d'honneur pour que l'Afrique un jour recouvre son indépendance et sa dignité.

474. Le représentant du Mali s'est déclaré convaincu que l'Afrique, une fois débarrassée du joug colonial, ferait reculer la faim et la maladie et pourrait enfin jouer le rôle historique qui lui était dévolu. Malheureusement, il existait encore en Afrique des foyers de tension, des lieux où l'homme exploitait l'homme et où sévissait l'apartheid, ce régime atroce qui n'était qu'une survivance de l'esclavage. Il était du devoir du Comité spécial de mettre en évidence la complicité des grandes puissances qui, en aidant les régimes colonialistes, empêchaient d'appliquer la résolution 1514 (XV).

475. M. Bouteflika, ministre des affaires étrangères d'Algérie, avait rappelé, lors de la séance précédente, la gravité de la situation en Afrique. Les Nations Unies avaient l'obligation morale d'appuyer tous les mouvements nationaux de libération, car leur lutte était juste et conforme à la Charte. Chacun savait, d'autre part, que livré à lui-même le Portugal ne pourrait continuer à mener son odieuse guerre de conquête. M. Thiam a rendu hommage aux combattants et les a assurés du soutien inconditionnel du peuple malien.

476. Avant de clore sa session en Afrique, le Comité spécial se devait d'adopter une résolution générale condamnant la politique rétrograde des gouvernements Salazar, Smith et Verwoerd, condamnant les monopoles financiers qui les appuyaient et présentant de fermes recommandations en ce sens à l'Assemblée générale. Il devait également fixer une date limite pour l'accession à l'indépendance des territoires sous domination portugaise, en exécution du mandat découlant de la résolution 2105 (XX), et recommander au Conseil de sécurité de rendre obligatoires les sanctions économiques prises à l'encontre du Portugal. Il fallait également qu'il recommande au Conseil de sécurité d'obliger les puissances administrantes à appliquer les résolutions des Nations Unies et à interrompre l'activité de leurs bases militaires à l'étranger.

477. Le représentant du Mali s'est déclaré prêt à poursuivre toute discussion à cet effet et a assuré à nouveau le Gouvernement et le peuple de l'Algérie de la fraternelle gratitude de sa délégation.

478. Le représentant de la *Tunisie* a remercié M. Bouteflika de l'allocution d'une haute portée morale que celui-ci avait prononcée. Il s'est déclaré convaincu que ce discours serait pour toutes les délégations une précieuse source d'inspiration et s'est joint au Président pour remercier chaleureusement le Gouvernement et le peuple de l'Algérie de leur magnifique accueil. Il a évoqué avec émotion les liens ancestraux qui avaient toujours uni l'Algérie et la Tunisie, dans les moments de détresse comme dans les moments de bonheur. C'était une joie particulière pour le Comité spécial de se trouver en Algérie, ce pays frère dont la vaillante lutte contre le colonialisme resterait à jamais un exemple et un symbole pour tous les peuples opprimés. Huit années durant, les hommes, les femmes et les enfants de l'Algérie avaient tu leurs souffrances et mené une longue résistance sous la direction du Front de libération nationale. Dès le début, la Tunisie avait considéré cette lutte comme la sienne car, comme l'Algérie, elle s'était engagée à ne jamais ménager son appui aux peuples sincèrement animés d'un désir sacré de liberté. Ce droit inaliénable à l'indépendance était d'ailleurs garanti par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle

des droits de l'homme et la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

479. Le représentant de la Tunisie a rappelé que lors du Congrès du néo-Destour, tenu à Sousse en 1959, le président Bourguiba avait suggéré aux puissances administrantes de tenir une table ronde pour décider elles-mêmes des modalités de la libération des peuples qu'elles administraient. Cette suggestion n'avait pas été retenue par les puissances administrantes mais les Nations Unies y avaient répondu en adoptant la résolution 1514 (XV). La délégation tunisienne saisissait l'occasion d'exprimer sa vive satisfaction de la façon dont le Comité spécial s'était acquitté de sa noble mission.

480. Les membres du Comité spécial avaient, en l'occurrence, à connaître de la question des territoires sous domination portugaise. Par leur population et leur superficie totale, ces territoires représentaient près d'un quart du continent africain. Il était tout naturel que ce grave problème soit abordé à Alger, ville exemplaire où les combattants de la liberté trouvaient, en même temps que des encouragements, une source toujours renouvelée d'inspiration.

481. Le représentant de la Tunisie a conclu en affirmant que rien désormais ne saurait arrêter la marche de l'Afrique vers le progrès. La famille des pays indépendants d'Afrique s'agrandissait chaque jour et, dans un avenir proche, le continent africain tout entier serait indépendant.

482. Le représentant de la Tunisie a terminé en remerciant à nouveau le Gouvernement et le peuple frère d'Algérie de leur chaleureux accueil.

483. Le représentant de l'*Irak* a exprimé la reconnaissance de sa délégation au Gouvernement et au peuple algériens pour l'accueil qu'ils avaient fait au Comité. L'Algérie, dont la lutte vaillante contre le colonialisme avait fait l'admiration du monde entier, était un lieu approprié pour les débats du Comité: le sacrifice consenti par son peuple pour reconquérir sa liberté servait d'exemple à tous ceux qui subissaient encore le joug d'une domination étrangère. De plus, l'Algérie jouait un rôle de premier plan dans l'Organisation de l'unité africaine, dans la Ligue des Etats arabes et dans le monde des pays non alignés et elle n'épargnait aucun effort pour défendre la paix, la liberté et le respect de l'individu.

484. La délégation irakienne était convaincue que les réunions du Comité à Alger auraient le même succès que dans les autres capitales africaines. Le Comité avait adopté et adopterait d'importantes résolutions visant l'octroi par des moyens pacifiques de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cependant, lorsque les tenants du colonialisme faisaient fi des recommandations du Comité, les peuples opprimés qui trouvaient dans celui-ci un appui moral n'avaient pas d'autre ressource que de lutter pour leur libération. Le colonialisme était à l'origine de nombreuses crises qui avaient éclaté dans le monde entier, dans les colonies portugaises, en Rhodésie du Sud, en Arabie du Sud et en Oman par exemple. De plus, comme le Ministre algérien des affaires étrangères l'avait justement fait observer, il ne fallait pas oublier la tragédie palestinienne.

485. Le concours apporté au Comité par le peuple et le Gouvernement algériens au cours de ses réunions à Alger donnerait à celui-ci l'impulsion supplémentaire qui lui permettrait de justifier les espoirs que des millions d'êtres humains avaient mis dans l'Organisation des Nations Unies.

486. Le représentant de la *Pologne* a remercié le Président, le Gouvernement et le peuple de l'Algérie d'avoir invité le Comité à tenir les dernières réunions de sa session africaine à Alger. La délégation polonaise avait été profondément touchée de l'accueil réservé au Comité à son arrivée et elle était reconnaissante au Président du message encourageant qu'il avait bien voulu adresser au Comité et au Ministre des affaires étrangères et du discours qu'il avait prononcé. Ces messages, joints à l'invitation qui avait été faite au Comité de se réunir à Alger, montraient l'importance que l'Algérie attachait aux nobles principes de la Charte des Nations Unies et à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité avait le privilège de se réunir dans un pays qui était devenu le symbole de la lutte héroïque des peuples pour la liberté et l'indépendance. Grâce à la visite du Comité en Algérie, le représentant de la Pologne était enfin en mesure de réaliser un rêve qu'il caressait depuis longtemps et de rendre personnellement hommage à un peuple courageux dont les fils avaient combattu et étaient morts pour libérer leur patrie. La lutte du peuple algérien sous la direction du Front de libération nationale avait fait l'admiration du monde entier. Le peuple polonais savait que le peuple algérien défendait une juste cause qui visait non seulement à la libération de l'Algérie mais préparait également la voie à l'indépendance de nombreux autres pays africains. Il convenait également de féliciter le peuple algérien et ses dirigeants pour leurs réalisations remarquables dans d'autres domaines, pour leurs efforts inlassables au service de la paix et du progrès et pour leur éminente contribution à l'élimination du colonialisme en Afrique et dans d'autres parties du monde.

487. Le représentant de la Pologne a transmis au peuple et au Gouvernement algériens les meilleurs vœux de son propre gouvernement pour l'avenir ; sa délégation était particulièrement heureuse de visiter l'Algérie avec laquelle la Pologne coopérait fructueusement.

488. Le Comité en était arrivé au dernier stade de ses travaux en Afrique et il fallait espérer que les débats qu'il aurait à Alger apporteraient un encouragement à ceux qui combattaient pour la liberté en Angola, au Mozambique, en Guinée portugaise et dans les autres territoires dont la situation serait examinée. A ce stade, la délégation polonaise voulait une fois de plus énoncer sa position à l'égard du colonialisme à l'intention des pétitionnaires qui seraient entendus par le Comité. Elle leur donnait l'assurance que son gouvernement appuyait la libre détermination et l'indépendance de tous les pays encore soumis au régime colonial et affirmait que la Pologne, en vertu de ses traditions historiques et de sa structure sociale, était absolument hostile à toute forme d'oppression nationale ou raciale. Elle considérait la libération des peuples coloniaux comme un acte de justice historique et estimait qu'il ne pouvait y avoir de paix véritable dans le monde tant que subsistait le colonialisme. La délégation polonaise avait toujours condamné les violences commises par les colonialistes, violences qui étaient en contradiction flagrante avec la mission civilisatrice que les colonialistes déclaraient accomplir dans les territoires intéressés. En Rhodésie du Sud et au Sud-Ouest africain, des forfaits étaient perpétrés contre l'humanité et, comme l'avait révélé le témoignage des pétitionnaires d'Angola et du Mozambique, le Portugal intensifiait sa guerre d'extermination du peuple africain. Le Portugal était en mesure de braver les résolutions de l'Organisation des Nations Unies grâce à l'aide économique, militaire et politique

qu'il recevait de certaines puissances de l'OTAN, lesquelles portaient la responsabilité de la situation existant dans les territoires portugais en Afrique. Elles y possédaient des intérêts économiques et financiers solidement établis et étaient résolues à empêcher les mouvements nationaux de libération. La poursuite de la politique d'apartheid et de domination coloniale assurait au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et à l'Allemagne de l'Ouest d'énormes bénéfices acquis grâce à une main-d'œuvre migrante bon marché. Ces pays seraient contraints toutefois de modifier radicalement leur attitude de défi. La Pologne, qui avait été la première victime du nazisme et de sa croyance en la race des seigneurs, estimait que le colonialisme et le racisme n'étaient pas seulement une insulte à la dignité de l'homme, mais aussi une menace pour la paix internationale. Aussi, elle continuerait de faire entendre sa voix pour appuyer les mouvements nationaux de libération et dénoncer les colonialistes comme les ennemis de la paix et de la coopération internationale. Il était temps que le Comité agisse pour supprimer un danger qui n'épargnerait aucune puissance, fût-elle grande ou petite. C'était pour cette raison que le Gouvernement polonais appuyait sans réserve l'élimination totale du colonialisme et du racisme.

489. Le représentant de l'*Inde* a remercié le Président, le peuple et le Gouvernement d'Algérie de leur hospitalité. Il était juste que l'Algérie ait été choisie comme lieu de la dernière réunion du Comité en Afrique car plus de 2 millions de ses habitants avaient donné leur vie dans la lutte contre le colonialisme. Les messages que le Président du Conseil de la révolution et le Ministre des affaires étrangères d'Algérie avaient adressés au Comité et dans lesquels ils avaient souligné l'urgence des divers problèmes et fait ressortir la gravité de la situation dans des territoires comme la Rhodésie du Sud et les colonies portugaises apporteraient une importante contribution aux travaux du Comité.

490. La lutte que l'Inde avait menée contre le colonialisme était bien connue dans le monde entier et les noms de Gandhi et de Nehru resteraient à jamais gravés dans le cœur de ceux qui chérissaient la liberté. L'Inde avait toujours affirmé que sa propre indépendance serait incomplète tant que d'autres pays d'Asie et d'Afrique resteraient asservis, car la liberté était une et indivisible pour tous les peuples. L'Inde faisait donc cause commune avec tous ceux qui combattaient les forces odieuses du colonialisme en Afrique.

491. Bien que les pays les plus puissants, pour la plupart, se soient enfin rendu compte que le colonialisme était condamné, le Portugal continuait de s'accrocher à une domination inhumaine sur certains territoires d'Afrique. Il vivait à une époque révolue et, avec l'aide de ses alliés, maintenait une domination sans merci sur les peuples africains. Il était regrettable qu'après des siècles d'une prétendue mission chrétienne civilisatrice, 3 à 4 p. 100 à peine des habitants des territoires portugais sachent lire et écrire.

492. Bien que le Comité n'ait pas les moyens matériels d'empêcher les Portugais d'exercer leur domination cruelle sur les territoires africains, il pouvait s'exprimer franchement et démasquer les actes répréhensibles du Portugal et de ses alliés. La délégation indienne appuierait tous ceux qui s'efforçaient de dénoncer le colonialisme. La dignité et la liberté de l'individu n'avaient de sens que si elles s'appliquaient à toute l'humanité.

493. Pour terminer, la délégation indienne a adressé au Gouvernement et au peuple algériens ses meilleurs vœux de bien-être et de prospérité pour l'avenir.

494. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a dit que sa délégation était reconnaissante au Gouvernement et au peuple algériens d'avoir invité le Comité spécial à tenir un certain nombre de ses réunions à Alger.

495. La cordialité de l'accueil fait au Comité, malgré son arrivée tardive, relevait d'une tradition commune à tous les Algériens. Il était très émouvant que le Comité se réunisse en Algérie quatre ans seulement après que ce pays se soit libéré des chaînes du colonialisme. Jamais au XXe siècle un peuple n'avait payé sa liberté d'un tel prix. Cet exemple devait d'ailleurs montrer aux puissances coloniales qu'une juste cause finissait toujours par triompher. En outre, les progrès réalisés par l'Algérie depuis l'indépendance montraient ce que l'on pouvait accomplir dans un climat de liberté et d'indépendance.

496. Il était juste que le Comité examine la question des colonies portugaises en Afrique. Le Portugal refusait de tirer la leçon de l'histoire mais les combattants de la liberté dans ces colonies devaient s'inspirer de l'exemple algérien. La Tanzanie serait toujours aux côtés des forces de la liberté car il ne pouvait y avoir de liberté véritable ni de paix durable tant que le fléau du colonialisme et de l'apartheid n'aurait pas disparu. Le Comité n'accomplissait donc pas seulement une tâche mais s'acquittait également de son devoir qui était d'éliminer le colonialisme.

497. Le représentant de la Tanzanie a remercié le Président du Conseil de la révolution pour son message encourageant ainsi que le Ministre des affaires étrangères pour son discours énergique. Au moment où s'achevait la visite du Comité, la délégation tanzanienne était plus que jamais convaincue que les Africains étaient résolus à extirper le colonialisme de leur continent.

498. Le représentant de la *Yougoslavie* s'est associé à la déclaration du Président, remerciant le Gouvernement et le peuple algériens de leur chaleureux accueil. Sa délégation était heureuse de se trouver en Algérie, pays dont la lutte pour l'indépendance était une source d'inspiration pour les mouvements de libération dans d'autres pays d'Afrique. Comme ce pays continuait de jouer un rôle important à cet égard, divers mouvements africains de libération avaient installé leur siège en Algérie.

499. Le message encourageant du Président du Conseil de la révolution et la déclaration du Ministre des affaires étrangères donneraient une nouvelle impulsion aux travaux du Comité. La coopération et l'amitié entre l'Algérie et la Yougoslavie remontaient à l'époque où l'Algérie luttait pour son indépendance et se poursuivaient selon une politique commune de non-alignement et de paix.

500. Le représentant de la Yougoslavie a terminé en exprimant ses remerciements pour l'hospitalité offerte au Comité ainsi que pour les locaux et les moyens de travail excellents qui avaient été mis à sa disposition et il a adressé au peuple algérien ses meilleurs vœux de succès, de prospérité et de progrès.

501. Le représentant de l'*Afghanistan* s'est associé à la déclaration du Président, remerciant le Président du Conseil de la révolution de son message encourageant et le Ministre des affaires étrangères de son discours important et de ses aimables paroles de bienvenue. Il a également exprimé sa reconnaissance au Gouvernement et au peuple algériens d'avoir invité le Comité à tenir un certain nombre de ses réunions à Alger.

502. L'accueil chaleureux qui avait été réservé au Comité était une preuve supplémentaire de l'hospitalité traditionnelle des Algériens dont le pays avait fait subir au colonialisme l'un de ses plus grands revers. Ayant conquis son indépendance, l'Algérie jouait maintenant un rôle éminent dans la décolonisation.

503. L'Afghanistan et l'Algérie étaient liés par des aspirations communes et par des attaches spirituelles. Lorsque les efforts et les sacrifices héroïques de l'Algérie avaient abouti à l'indépendance, l'Afghanistan avait éprouvé une joie immense. L'Afghanistan adressait au peuple algérien des vœux sincères de bonheur, de prospérité et de progrès.

504. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a exprimé la vive gratitude de la délégation soviétique au Président du Conseil de la révolution, au Gouvernement et au peuple de la République algérienne démocratique et populaire pour leur invitation et leur très cordiale hospitalité. Les réunions du Comité spécial à Alger seraient sans nul doute une source d'inspiration pour tous ceux qui désiraient la liquidation totale des régimes coloniaux, car la lutte héroïque du peuple algérien contre l'oppression étrangère servirait toujours d'exemple à ceux qui luttaient pour leur liberté.

505. La République algérienne démocratique et populaire était à l'avant-garde de la lutte contre le colonialisme et l'impérialisme; le combat que menait l'Algérie, de concert avec les Etats frères et l'Organisation de l'unité africaine, pour la liquidation définitive du colonialisme méritait l'admiration et la gratitude de tous les peuples épris de paix.

506. Le représentant de l'URSS était particulièrement heureux de se trouver en Algérie car les relations de l'Union soviétique avec ce pays avaient toujours été fraternelles. Ces relations avaient commencé dès que le peuple algérien avait entrepris de résister à l'oppression. Dès son arrivée, la veille, le représentant de l'Union soviétique avait senti les effets de cette amitié. L'Union soviétique et l'Algérie avaient un idéal commun: la construction du socialisme et d'une vie nouvelle.

507. Le message que le Président du Conseil de la révolution avait fait transmettre aux membres du Comité spécial constituerait pour eux une source d'inspiration, car il encourageait tous ceux qui luttaient pour leur indépendance. L'allocution de M. Bouteflika était aussi du plus vif intérêt. Le représentant de l'Union soviétique se félicitait de la position que le Gouvernement algérien avait adoptée sur les problèmes du colonialisme ainsi que sur nombre de problèmes internationaux. Il partageait pleinement les vues du Gouvernement algérien en ce qui concernait les agissements de l'impérialisme américain au Viet-Nam.

508. La délégation soviétique, pour sa part, ferait tout ce qui était en son pouvoir pour assurer l'application de la résolution 1514 (XV). Le moment venu, elle exposerait en détail sa position en ce qui concernait les problèmes liés à la liquidation des colonies portugaises et espagnoles. Mais le représentant de l'Union soviétique tenait d'ores et déjà à assurer les populations de ces régions de la sympathie et des sentiments fraternels de l'Union soviétique, qui avait aidé et aiderait toujours dans l'avenir les Etats indépendants d'Afrique et l'OUA dans leur noble lutte contre le colonialisme et l'impérialisme.

509. Il fallait obliger les puissances coloniales à respecter les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. C'était là une tâche ardue car ces régimes criminels étaient aidés par les puissances occidentales impérialistes et colonialistes. L'impérialisme présentait un front uni. Il convenait de se coaliser contre ceux qui voulaient faire obstacle au processus irréversible de la libération des peuples. Contre ceux-là, il fallait que les peuples épris de paix présentent, eux aussi, un front uni. Le Comité spécial devait user du droit que lui avait conféré la vingtième session de l'Assemblée générale de faire rapport sur tous les événements nouveaux constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il devait recommander des mesures, conformément au Chapitre VII de la Charte, contre le Portugal, l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud. Il fallait prendre des décisions qui justifieraient les espoirs des populations opprimées d'Afrique. Le représentant de l'URSS a conclu en souhaitant à l'Algérie les plus vifs succès dans la voie qui s'ouvrait devant elle.

510. Le représentant de la *Côte d'Ivoire* a dit considérer comme un honneur et un agréable devoir d'associer sa délégation aux très sincères remerciements qui venaient d'être exprimés au Gouvernement et au peuple de la République algérienne pour leur aimable invitation et l'accueil fraternel et plein de chaleur qu'ils avaient réservé aux membres du Comité spécial. Cette invitation à Alger, dernière étape de son voyage d'information en Afrique, permettrait au Comité de prendre contact, comme à Dar es-Salam, à Mogadiscio, à Addis-Abéba et au Caire, avec les combattants de la liberté qui luttaient pour libérer leurs territoires respectifs de la domination coloniale, de l'apartheid et de régimes honteux comme le régime rebelle d'Ian Smith. La paix était indivisible et les droits de tous les peuples étaient universels. C'était pourquoi le représentant de la Côte d'Ivoire déplorait que dix-neuf ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme, des millions d'êtres humains soient encore privés de leurs droits imprescriptibles. Cet état de choses créait des foyers de tension qui faisaient peser sur la paix internationale une menace constante. Le représentant de la Côte d'Ivoire a lancé un nouvel appel à la raison et au bon sens adressé aux hommes et aux régimes responsables de cette situation anachronique. La période de l'exploitation de l'homme par l'homme était dépassée.

511. Le Comité spécial était chargé d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il devait tenir compte du contexte international auquel le Ministre des affaires étrangères de la République algérienne avait fait allusion dans le discours qu'il avait prononcé le matin et concentrer ses efforts sur les populations qu'il avait mandat d'aider à accéder à l'indépendance. Sa venue en Afrique devait être interprétée comme une nouvelle manifestation des liens de solidarité qui unissaient les Nations Unies à tous les peuples africains encore privés de leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance et victimes de la discrimination raciale.

512. L'orateur a remercié vivement le Président du Conseil de la révolution, Chef du Gouvernement algérien, dont le pays avait déjà tant fait pour aider à résoudre le problème de la décolonisation, du message plein de sagesse et de compréhension qu'il avait adressé aux membres du Comité. Il a remercié également le Ministre des affaires étrangères de la République algérienne de sa déclaration précise et pleine d'enseignements. Ces deux hommes d'Etat se rendaient parfaitement compte du lourd fardeau que leur pays avait assumé en accueillant sur son sol les mouvements de libération des pays sous domination coloniale. Le représentant de la Côte d'Ivoire a rendu également un hommage mérité au vaillant peuple algérien, qui avait lui-même tant lutté pour son indépendance et il s'est félicité qu'une délégation algérienne

participe aux travaux du Comité spécial pendant le séjour de celui-ci à Alger. Le Comité s'inspirerait utilement du message du Président du Conseil de la révolution et des paroles du Ministre algérien des affaires étrangères. L'orateur était heureux de constater qu'en dépit de la modestie de ses moyens, le peuple algérien avait su réaliser des progrès méritoires depuis son indépendance. Il a souhaité paix et prospérité au Gouvernement et au peuple algériens.

513. Le représentant du *Venezuela* a exprimé l'opinion que le Comité ne pouvait souhaiter un meilleur endroit qu'Alger pour terminer ses travaux en Afrique. L'Algérie était, en effet, un vivant exemple de ce que pouvait faire un peuple animé de la volonté acharnée de conquérir son indépendance et de recouvrer sa liberté souveraine. La lutte héroïque qu'elle avait menée rappelait sur bien des points celle des peuples d'Amérique latine en général, et celle du Venezuela en particulier. Comme le peuple vénézuélien, l'Algérie ne s'était pas contentée d'obtenir son indépendance. Depuis qu'elle l'avait retrouvée, elle menait, en tant que membre de la communauté internationale, une action d'importance capitale au sein des Nations Unies, où elle avait adopté une position sans équivoque de lutte contre le colonialisme et d'assistance aux peuples qui combattaient pour leur indépendance en Afrique. L'orateur a exprimé la conviction que le peuple algérien, qui n'avait pas hésité à sacrifier la vie de plus d'un million de ses fils pour conquérir son indépendance, ne considérerait sa lutte comme terminée que lorsque les millions d'Africains qui souffraient sous le joug colonial auraient recouvré, avec leur indépendance, leur dignité de peuples libres. Le message que le Président du Conseil de la révolution, Chef du Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, avait adressé le matin même au Comité spécial en apportait la preuve. Dans son intéressante allocution, M. Abdelaziz Bouteflika, ministre algérien des affaires étrangères, avait repris la même idée. La délégation du Venezuela unissait sa voix à celle du Président du Comité spécial pour remercier ces deux hautes personnalités; les paroles qu'elles avaient prononcées seraient une source d'inspiration pour tous les membres du Comité. Le peuple vénézuélien avait suivi pas à pas la lutte héroïque du peuple algérien, que la délégation du Venezuela s'était fait un devoir de défendre en toutes circonstances, par ses discours comme par ses votes; son représentant était heureux et fier de pouvoir exprimer, sur le sol algérien, son admiration et son respect pour un peuple qui, loin de se laisser intimider par l'oppresseur, avait mené un combat acharné pour reconquérir sa liberté et son indépendance.

514. Ce n'était pas par hasard que le Comité des Vingt-Quatre tenait en ce moment ses réunions en Algérie. Son voyage sur le continent africain aurait été incomplet s'il n'avait pas comporté une visite à ce sanctuaire de l'anticolonialisme. Ce n'était pas non plus par hasard que le Gouvernement algérien l'avait invité. Le Comité devait voir ce pays qui avait tant souffert et tant lutté contre le colonialisme. Cette invitation lui avait permis non seulement d'entrer en contact avec la réalité coloniale en Afrique, mais encore de connaître le noble peuple algérien qui était à ses yeux le symbole vivant de l'anticolonialisme à l'époque présente.

515. Désormais, l'Algérie était libre. Elle avait entrepris une nouvelle lutte contre l'ignorance et le sous-développement. Le représentant du Venezuela avait été frappé par la jeunesse du pays. Les rues étaient pleines d'enfants et de jeunes gens qui allaient à l'école ou au lycée. L'Algérie menait une lutte implacable contre l'analphabétisme pour combattre l'une des séquelles les plus importantes du colonialisme: l'ignorance. Au nom de sa délégation, le représentant du Venezuela a remercié le Gouvernement et le peuple algériens de la cordialité de leur invitation et de la générosité de leur hospitalité. Les travaux du Comité ne pouvaient se terminer dans une ambiance plus propice. Le représentant du Venezuela a exprimé la conviction que ces travaux porteraient leurs fruits; il a formé des vœux pour que l'admirable peuple algérien connaisse un avenir meilleur et lui a souhaité un plein succès dans toutes ses entreprises.

516. Le représentant de la *Syrie* a dit que le fait que le Comité tienne ses dernières réunions à Alger montrait que l'Algérie était consciente du rôle primordial qu'elle était appelée à jouer pour défendre partout la cause de l'émancipation et qu'elle était résolue à la faire triompher.

517. Pour défendre la liberté, le droit à l'autodétermination et pour s'affranchir du colonialisme, ce pays avait sacrifié un million de martyrs et avait mené l'une des luttes les plus héroïques de l'histoire de l'humanité. Face à son opposition, le mythe de l'assimilation coloniale s'était effondré et de cette terre, grâce à la solidarité africaine, au soutien asiatique et à la coopération des nations éprises de justice, serait asséné le coup de grâce contre les derniers réduits du colonialisme. Il était donc significatif que la tragédie angolaise soit le principal sujet que le Comité ait à examiner à Alger.

518. Faisant preuve d'une abnégation totale et d'une sollicitude universelle, l'Algérie ne s'était pas contentée de son propre exploit et avait continué de jouer son rôle dans la solution des grands problèmes internationaux et dans la défense de la cause de libération. La brillante déclaration qu'avait faite le Ministre des affaires étrangères avait clairement indiqué les vastes dimensions de la place que l'Algérie entendait occuper dans les affaires internationales en général et, par-dessus tout, dans la lutte contre les vestiges du colonialisme, dont un exemple flagrant prospérait sous une nouvelle forme au détriment et pour le malheur du peuple arabe de Palestine.

519. La grande révolution algérienne n'avait pas pris fin avec la suppression des manifestations tangibles du colonialisme. C'était également une révolution de structures visant à rétablir la dignité de l'homme, à développer ses ressources, à placer son bien-être au centre des efforts, à ranimer sa culture authentique et à rehausser sa contribution à la civilisation, dans des relations humaines fondées sur la justice et l'égalité sociales. Enfin, et ce n'était pas le moindre de ses objectifs, elle visait à encourager la tendance légitime des forces progressistes vers la solidarité et la communauté d'intérêts, de buts et d'aspirations. C'était une révolution véritable contre la notion de maître et d'esclave, de citoyens de première et de deuxième zones, de groupes privilégiés et défavorisés. Elle était donc très étroitement liée aux buts du Comité en ce sens qu'elle contribuait à l'octroi de l'indépendance à des peuples innocents qui subissaient depuis longtemps un régime colonial inhumain, ainsi qu'aux objectifs de paix internationale et de justice des Nations Unies.

520. Le vaillant peuple algérien était une source d'inspiration pour ses frères arabes de Syrie et l'exemple qu'il donnait concrétisait tous les nobles idéaux de l'homme. Le représentant de la Syrie a exprimé au peuple et au Gouvernement algériens, ainsi qu'au Président du Conseil de la révolution la reconnaissance sincère de son pays.

521. Le représentant de l'*Italie* s'est associé aux remerciements que le Président, au nom du Comité, avait adressés au Président du Conseil de la révolution et au Ministre algérien des affaires étrangères. La délégation italienne était reconnaissante au Gouvernement et au peuple algériens d'avoir invité le Comité à tenir ses dernières réunions à Alger. Les liens qui unissaient les deux pays étaient si étroits et la distance qui les séparait si courte que les Italiens ne se sentaient pas étrangers en Algérie. Le représentant de l'Italie était en fait très heureux de s'y trouver et espérait que sa visite lui permettrait de se rendre compte de plus près des progrès accomplis par le pays depuis l'indépendance.

522. Le Comité devait renouveler l'engagement qu'il avait pris de favoriser le processus de décolonisation par des moyens pacifiques. Tous les pays devaient observer ce principe tant pour des raisons morales que parce qu'il était, conformément à la Charte des Nations Unies, la condition indispensable de la coopération internationale. L'invitation adressée au Comité symbolisait la confiance que l'Algérie plaçait dans les Nations Unies et le Comité lui en était reconnaissant.

523. L'orateur a exprimé la profonde admiration de sa délégation pour les réalisations présentes et passées de l'Algérie et a adressé à ce pays ses meilleurs vœux de prospérité et de bien-être.

524. Le représentant de *Madagascar* a exprimé la gratitude de la délégation malgache au Gouvernement algérien, qui avait invité le Comité spécial à tenir la dernière partie de sa session dans la merveilleuse ville d'Alger.

525. La mission que le Comité des Vingt-Quatre effectuait sur le sol algérien revêtait une importance toute particulière aux yeux de sa délégation. En effet, les péripéties de l'histoire avaient voulu que l'Algérie et Madagascar connaissent le même maître et les mêmes tribulations. Le passé colonial de Madagascar était lié à celui des pays du Maghreb en général et à celui de l'Algérie en particulier; si Mohamed V, sultan du Maroc, avait été exilé en territoire malgache, la reine de Madagascar, Ranavalona III, avait passé la fin de sa vie en exil à Alger.

526. Comme tant d'autres pays, Madagascar aspirait à la paix et souhaitait une coopération de tous les instants entre les membres de la communauté internationale, mais son gouvernement demeurait convaincu que la concorde entre les membres de cette communauté reposerait sur des bases fragiles et précaires tant qu'un Etat entretiendrait l'ambition d'exploiter un peuple étranger, tant qu'un gouvernement s'obstinerait à refuser à un peuple asservi le droit de disposer de lui-même. L'accession d'un grand nombre de pays africains à l'indépendance et la conscience qu'avaient ceux-ci de leurs responsabilités envers leurs frères encore opprimés devaient faire comprendre à ceux qui étaient encore attachés à l'idée de domination et d'exploitation qu'ils essayaient de nager à contre-courant. Les notions de liberté et d'indépendance avaient pris une telle force en Afrique que ces gouvernements obstinés seraient contraints d'écouter la voix de la raison et d'accepter leur défaite.

527. Le cas du peuple algérien avait illustré dans les annales de l'histoire le triomphe de ces idées sur les armes. On pouvait exterminer une nation entière, mais on n'était jamais parvenu à étouffer par la force les véritables aspirations d'un peuple, car il s'en trouverait toujours d'autres pour partager ses idéaux au-delà des frontières. Madagascar avait recouvré sa souveraineté et elle était consciente de la responsabilité qui lui incombait à l'égard des peuples encore soumis à une domination étrangère. C'était pourquoi la délégation malgache était profondément reconnaissante au Gouvernement algérien de l'hospitalité généreuse que celui-ci avait offerte au Comité des Vingt-Quatre et qui permettrait, une fois de plus, aux membres de ce comité de rencontrer des hommes vivant encore sous le joug colonial, de recueillir des renseignements de première main sur la situation des territoires coloniaux qui aspiraient à leur libération, d'en tirer des conclusions pratiques et d'aboutir à des résultats meilleurs.

528. La représentante des *Etats-Unis d'Amérique* a remercié le Gouvernement et le peuple algériens de leur hospitalité et de leur accueil.

529. Elle a regretté de devoir préciser que sa délégation s'élevait contre certaines remarques faites par le Ministre algérien des affaires étrangères et par le représentant de l'Union soviétique qui, tous deux, avaient cru bon de soulever et de déformer une question pour laquelle le Comité n'avait pas compétence.

530. Cependant, elle était très heureuse de se trouver dans un pays qui, depuis les premiers peuplements de Carthage, la progression rapide de l'Islam et le contact avec le christianisme, avait joué un rôle historique de premier plan. Elle avait plaisir à rappeler que l'Algérie et les Etats-Unis avaient toujours maintenu des relations diplomatiques ou consulaires. La délégation des Etats-Unis était heureuse d'assister à l'avènement d'une Algérie nouvelle, résolument tournée vers l'avenir et elle lui souhaitait de réussir pleinement dans sa tâche difficile.

531. Le représentant de l'*Ethiopie* s'est associé aux remerciements adressés au Gouvernement et au peuple algériens pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux réservés au Comité. La lutte héroïque du peuple algérien contre le colonialisme et l'impérialisme resterait gravée dans les annales du continent et servirait d'exemple et d'inspiration à tous ceux qui combattaient pour la liberté et l'indépendance.

532. La présence du Comité dans la vaillante ville d'Alger dont le nom même était devenu synonyme d'anticolonialisme revêtait une grande portée. Fort à propos, le Comité avait attendu pour examiner la situation des territoires soumis à la domination portugaise de se trouver dans cette ville héroïque où l'esprit militant et l'enthousiasme révolutionnaire composeraient assurément le climat le plus approprié à l'étude d'une question aussi brûlante. Les sacrifices consentis par le peuple algérien pour défendre sa liberté et son indépendance renforceraient la détermination de ceux qui étaient maintenant engagés dans une lutte à outrance contre l'oppression portugaise. Ils poursuivraient le combat jusqu'au bout, sachant que leurs efforts seraient couronnés de succès et que leurs sacrifices ne seraient pas inutiles. Le chemin de gloire et de sacrifice tracé par l'Algérie avait imprimé sa marque indélébile sur les peuples qui luttaient en Angola, au Mozambique, en Guinée portugaise et ailleurs. Le Comité était reconnaissant au Gouvernement et au peuple algériens de l'avoir invité et d'avoir fait converger l'attention de l'opinion mondiale sur un problème aussi crucial.

533. En ce qui concernait l'Ethiopie, l'élimination totale du colonialisme et de l'impérialisme dans le monde constituait un engagement et un objectif national. L'attitude figée du Portugal qui s'accrochait obstinément à ses colonies en Afrique n'était pas seulement une insulte pour l'opinion publique mondiale mais une honte pour la civilisation moderne. L'Ethiopie n'aurait de cesse que cette honte ne soit lavée.

534. Après un régime qui durait depuis plusieurs siècles, les colonialistes portugais n'avaient rien à faire valoir à leur actif. Le travail forcé, la torture et l'oppression étaient les empreintes laissées par leur mission civilisatrice en Afrique. Les habitants de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée portugaise n'avaient pas d'autre choix que de recourir à la lutte armée pour reconquérir leur droit à vivre dignement. Leur combat, si long et si âpre soit-il, bénéficiait du soutien moral et matériel total de l'humanité progressiste. A mesure que la lutte s'intensifierait dans les jours à venir, l'entêtement portugais ne pourrait que céder sous son propre poids de cruauté et d'oppression.

535. La délégation éthiopienne tenait à remercier très sincèrement le Président et le Ministre des affaires étrangères de leurs messages encourageants et assurait au peuple algérien que dans les efforts qu'il déployait pour faire progresser la noble cause de la liberté et de l'indépendance, il trouverait dans l'Ethiopie un allié puissant et fidèle animé des mêmes intentions et poursuivant les mêmes buts. L'orateur a assuré également à tous les combattants de la liberté assistant à la réunion que l'Ethiopie, de même que toutes les forces progressistes de l'humanité, n'épargnerait aucun effort pour que la lutte menée au nom de la justice et de la démocratie soit finalement couronnée de succès.

536. Le représentant du *Chili* a exprimé la très sincère reconnaissance de la délégation chilienne au Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire pour l'invitation qu'il avait adressée au Comité. Comme la beauté des paysages d'Algérie, l'histoire de la bravoure du peuple algérien était une source d'inspiration pour toutes les nations qui aimaient la paix et désiraient voir triompher l'égalité et la justice dans toutes les parties du monde.

537. L'Algérie avait donné le plus bel exemple de liquidation totale du colonialisme. Le monde entier avait vécu minute par minute la lutte que son peuple avait livrée pour passer du stade de l'oppression à celui du libre exercice de ses droits. Le peuple chilien avait toujours défendu cette cause. Il avait lutté sans relâche contre le système colonial. Il était toujours resté conscient de ses obligations à l'égard du reste du monde. Il avait contribué dans toute la mesure du possible à la libération des peuples et des territoires sous domination coloniale, pour leur permettre d'exercer le plus rapidement possible leur droit fondamental à l'autodétermination et de décider de leur propre avenir.

538. Le Chili avait toujours éprouvé une grande admiration pour la nation algérienne et avait toujours appuyé le mouvement de libération grâce auquel, au prix de tant de douleurs et de sang versé, elle avait pu assurer l'indépendance de son territoire et de son peuple. Il avait ressenti la proclamation de l'indépendance de l'Algérie comme un triomphe personnel. Ses relations avec l'Algérie avaient toujours été étroites et cordiales comme il l'avait amplement prouvé en concluant avec elle des accords bilatéraux et en agissant en plein accord avec elle dans le concert des nations.

539. La délégation du Chili avait écouté avec beaucoup d'intérêt le message du Président du Conseil de la révolution algérienne et l'excellent discours prononcé le matin même par le Ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire. Elle félicitait cordialement ces deux personnalités de la manière brillante dont elles avaient exprimé le point de vue de leur gouvernement sur la situation des territoires encore sous domination coloniale.

540. L'Algérie, comme les autres Etats de la communauté mondiale, connaissait bien la position du Chili sur ce type de domination. En sa qualité de membre du Comité des Vingt-Quatre, le Chili avait pu contribuer efficacement à la lutte menée contre le colonialisme pour assurer à des hommes encore étrangers sur leur propre sol le plein exercice de leurs droits. Si tous les Etats agissaient de même et appliquaient les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, il deviendrait possible de résoudre le problème et d'avoir raison d'un système désormais caduc.

541. Le représentant du Chili a conclu en exprimant une fois de plus la gratitude de sa délégation au Gouvernement et au peuple algériens pour la cordialité de leur hospitalité et l'accueil fraternel qu'ils avaient réservé aux membres du Comité des Vingt-Quatre.

542. Le représentant de l'*Iran* a exprimé les remerciements sincères de sa délégation au Président du Conseil de la révolution, au Gouvernement et au peuple algériens pour avoir cordialement invité le Comité à tenir ses dernières réunions à Alger. Bien que le Comité soit parvenu à la dernière étape de son voyage, il n'avait pas encore accompli sa tâche. Au cours des réunions qu'il avait tenues en Afrique, l'espoir que les peuples du monde entier avaient mis dans ses travaux l'avait vivement encouragé. Au sein du vaillant peuple algérien, il trouverait la force nécessaire et se montrerait plus résolu encore à liquider l'impérialisme.

543. C'était par sa bravoure, sa détermination inébranlable et sa force de caractère que le peuple algérien avait remporté son grand succès contre le colonialisme. Pour y parvenir, il n'avait pas épargné son sang, sa sueur et sa peine tandis que le Comité devait agir par la persuasion. On pouvait cependant dire en toute certitude qu'en dépit des grandes difficultés auxquelles il se heurtait, le Comité ferait triompher la cause de la liberté et de l'indépendance s'il gardait constamment à l'esprit le vaillant exemple de l'Algérie. Ce pays n'avait pas cessé de défendre la liberté et la justice après avoir acquis sa propre indépendance: il était le porte-flambeau de tous les peuples coloniaux et luttait inlassablement pour la liquidation totale de l'impérialisme où qu'il existe. Son indépendance avait marqué le début d'une ère nouvelle dès le premier jour où son gouvernement avait entrepris une politique hardie pour améliorer l'existence de son peuple. Les efforts qu'il avait faits dans le domaine de l'éducation, de la lutte contre l'analphabétisme, de l'industrialisation et de la modernisation de l'agriculture avaient été couronnés de succès et offraient à tous les habitants la possibilité d'une vie meilleure. L'orateur a rendu hommage aux martyrs algériens dont le sacrifice n'avait pas été inutile. Ils étaient morts pour que leurs frères et sœurs puissent vivre dans la liberté et la justice.

544. Le Comité tirerait un grand profit des paroles sages et encourageantes qu'avaient prononcées le Président du Conseil de la révolution et le Ministre des affaires étrangères. Le représentant de l'Iran a exprimé les remerciements de son pays qui, depuis des temps immémoriaux, était lié à l'Algérie par des attaches spirituelles et culturelles, de l'accueil chaleureux qui avait été fait au Comité et, au nom de l'Iran, il a adressé au peuple algérien ses meilleurs vœux de succès et de prospérité.

545. Le représentant du *Sierra Leone* a remercié le Ministre algérien des affaires étrangères des paroles

stimulantes qu'il avait prononcées au sujet des responsabilités du Comité à l'égard du colonialisme et l'a assuré que sa délégation ferait tout son possible pour contribuer à la recherche d'une solution juste et rapide.

546. Les questions de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain et des territoires sous domination portugaise étaient considérées comme des exemples chroniques du colonialisme. La lutte armée menée dans ces territoires rappelait celle qu'avait menée pendant si longtemps le vaillant peuple algérien et l'orateur était convaincu qu'elle triompherait elle aussi. Il fallait se féliciter que le Comité se réunisse à Alger pour examiner la situation dans ces territoires car cela apporterait un nouvel espoir à ceux qui luttaient pour la liberté. Ses débats et ses recommandations ranimeraient la flamme de l'indépendance que les puissances coloniales s'efforçaient d'étouffer.

547. L'esclavage du colonialisme laissait derrière lui une économie sous-développée, forme d'oppression qui infligeait une blessure durable. Cependant, l'exemple de l'Algérie fortifierait ses frères et sœurs africains qui attendaient encore d'être libérés.

548. Le Comité avait été chaleureusement accueilli par le peuple algérien. Le représentant du Sierra Leone était convaincu que son séjour serait agréable et que son pays et l'Algérie deviendraient chaque jour plus forts dans la recherche de la paix, de la justice et de la liberté dans toutes les régions du monde. La délégation du Sierra Leone était reconnaissante au Président du Conseil de la révolution ainsi qu'au Gouvernement et au peuple algériens de leur aimable invitation et de leur hospitalité généreuse et elle remerciait le Président et le Ministre des affaires étrangères de leurs stimulantes déclarations. Le Comité poursuivrait inlassablement la lutte contre toutes les formes du colonialisme.

549. Le représentant de la *Bulgarie* a exprimé à S. E. Houari Boumediene, président du Conseil de la révolution et chef du gouvernement, ainsi qu'aux autres membres du gouvernement et au peuple de la République algérienne démocratique et populaire les remerciements les plus sincères de sa délégation pour le chaleureux accueil qu'ils avaient réservé au Comité des Vingt-Quatre.

550. A ce dernier stade de ses travaux, le Comité était en mesure d'apprécier pleinement la généreuse hospitalité de l'Algérie. Son travail n'avait pas été vain et son bilan, déjà positif, le serait plus encore grâce à l'accueil qu'il avait reçu.

551. La délégation bulgare saluait à cette occasion la présence dans la salle de la délégation algérienne. Les membres du Comité des Vingt-Quatre, qui avaient un rôle particulier à jouer dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, sauraient apprécier à sa juste valeur la coopération de cette délégation. La participation active aux travaux du Comité d'un pays qui était au premier plan de la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme ne saurait manquer de donner un nouvel élan à l'action de décolonisation du Comité. L'émouvant message du président Boumediene et le remarquable discours de M. Bouteflika, ministre des affaires étrangères d'Algérie, contenaient des idées et des suggestions qui permettraient d'accroître l'efficacité des travaux du Comité et seraient pour tous une source d'inspiration. La délégation bulgare s'associait pleinement à la solidarité et à la sympathie que le Ministre algérien des affaires étrangères avait exprimées d'une façon émouvante au peuple du Viet-Nam du Sud. La délégation bulgare avait toujours ardemment désiré connaître de près le peuple révolutionnaire de l'Algérie, qui avait su briser lui-même ses chaînes coloniales et qui avait écrit avec son sang, au prix de la vie de près de deux millions de ses fils, l'une des pages les plus glorieuses de la lutte armée contre l'impérialisme, le colonialisme et l'oppression de l'homme par l'homme ; elle éprouvait une émotion profonde à se trouver pour la première fois sur le sol algérien. La présence du Comité dans la belle ville d'Alger, véritable perle de la Méditerranée, acquérait une signification profonde. Le représentant de la Bulgarie avait la certitude que le Comité saurait s'acquitter de sa tâche, qu'il ne décevrait pas le courageux peuple algérien qui lui offrait si généreusement l'hospitalité, qu'il s'inspirerait de la lutte victorieuse menée par l'Algérie contre le colonialisme et ne ménagerait aucun effort pour contribuer, de concert avec les Nations Unies, à la libération des peuples encore colonisés.

552. Fidèle à sa politique anti-impérialiste d'Etat socialiste, la République populaire de Bulgarie appuyait sans réserve la lutte anticolonialiste et les mouvements de libération nationale de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain, de l'Afrique du Sud, du Mozambique, de l'Angola, de la Guinée dite portugaise, d'Aden, d'Oman et d'ailleurs, comme elle s'était rangée sans réserve aux côtés du peuple algérien lorsque celui-ci menait une lutte héroïque pour sa libération. Dans cette ville imprégnée d'un esprit révolutionnaire et anticolonialiste, la délégation bulgare tenait à réaffirmer la solidarité du peuple bulgare avec les peuples qui souffraient encore sous le joug colonial. Elle demandait au Président de transmettre au vaillant peuple algérien et à son gouvernement les meilleurs vœux du peuple bulgare pour la réussite de leur œuvre d'édification d'une nouvelle société fondée sur la liberté et la justice. Elle souhaitait au peuple d'Algérie, auquel le peuple bulgare était uni par des liens d'amitié et de coopération, de nouveaux succès dans la consolidation du pouvoir du peuple et l'édification d'une Algérie populaire et démocratique.

553. Le représentant du *Danemark* a remercié vivement à son tour le Gouvernement de la République algérienne d'avoir invité le Comité des Vingt-Quatre à se réunir à Alger. Il avait été profondément impressionné par la cordialité de l'accueil des Algériens et par l'hospitalité traditionnelle du pays et du peuple. Il était tout à fait naturel que le Comité spécial se réunisse dans la capitale d'un pays dont la lutte pour l'indépendance était un exemple pour les autres pays sous domination coloniale. La délégation danoise était convaincue que les travaux du Comité s'inspireraient de l'esprit de liberté qui avait présidé à cette lutte. On retrouvait cet esprit dans le message que le président Boumediene avait bien voulu adresser au Comité et dans le discours relatif au problème colonial prononcé par M. Abdelaziz Bouteflika, ministre algérien des affaires étrangères. La délégation danoise avait notamment apprécié la confiance que l'Algérie plaçait dans l'Organisation des Nations Unies, car cette organisation pouvait et devait jouer un rôle très important dans le processus de la décolonisation. Elle avait noté avec une grande satisfaction la déclaration de M. Bouteflika sur les relations amicales qui s'étaient nouées après la libération entre l'Algérie et la France et qui donnaient la preuve que des rapports de dominateurs à dominés pouvaient faire place à des relations fécondes fondées sur les principes de la souveraineté et de l'égalité.

554. La délégation danoise se félicitait que son gouvernement entretienne d'excellentes relations avec celui de la République algérienne. Elle saisissait l'occasion de transmettre au Président du Conseil de la révolution, au Gouvernement et au peuple algériens les meilleurs vœux de bonheur du Gouvernement et du peuple danois, et leur souhaitait de progresser dans la voie qu'ils avaient choisie.

555. Le représentant de l'*Australie* a dit qu'en venant en Algérie, sa délégation était parfaitement consciente de se trouver au milieu d'un peuple qui avait beaucoup souffert, qui avait fait preuve d'une grande bravoure et qui accomplissait de grands progrès. La délégation australienne était honorée de se trouver parmi les Algériens et était particulièrement heureuse d'être accueillie dans leur propre pays par d'anciens amis et collègues de la mission algérienne auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. Les bureaux des deux missions étaient voisins et, ne se contentant pas de vivre en bons termes, les deux délégations avaient noué une solide amitié.

556. La délégation australienne adressait ses hommages respectueux au Président du Conseil de la révolution et lui exprimait, ainsi qu'au peuple algérien, ses remerciements sincères pour l'accueil fait au Comité. Elle transmettrait fidèlement à son gouvernement le message dont il avait honoré le Comité ainsi que celui du Ministre des affaires étrangères.

557. Parvenu à la dernière étape de son voyage à travers l'Afrique, le Comité avait pris plus que jamais conscience de l'importance du peuple, objet de tous ses efforts; en dernier ressort, les droits et les espoirs du peuple ne pouvaient être réalisés et ses craintes dissipées que par les efforts et la compréhension de tous. Pour les peuples libres du monde entier, la liberté consistait à faire preuve d'une vigilance constante pour protéger leurs droits et savoir reconnaître les formes diverses et sinistres que prenait l'agression contre ces droits afin que chacun puisse demeurer ou devenir l'homme libre qu'il voulait être.

558. L'orateur a adressé aux dirigeants et au peuple de ce pays libre, pour l'avenir qu'ils avaient acheté si chèrement, les vœux les plus sincères de sa délégation.

559. Le représentant de l'*Algérie,* tout en sachant qu'il n'était pas d'usage pour un observateur d'intervenir dans le débat, a tenu à répondre en quelques mots aux propos chaleureux que toutes les délégations avaient tenus à l'égard de son pays. Si, comme l'orateur l'aurait souhaité, le peuple algérien tout entier avait pu entendre les paroles d'amitié, d'admiration, de confiance, de reconnaissance aussi, qui avaient été adressées à son pays, il y aurait vu le plus bel hommage rendu à son courage et à son héroïque sacrifice, et se serait rendu compte que tous les membres du Comité étaient conscients de la grandeur et du retentissement de sa lutte.

560. Les interventions des membres du Comité avaient été trop nombreuses pour qu'il soit possible d'y répondre individuellement. Aussi était-ce collectivement que la délégation algérienne, au nom du Conseil de la révolution, du Gouvernement et du peuple algérien tout entier, tenait à remercier les membres du Comité pour les appréciations amicales et les vœux unanimes qu'ils avaient bien voulu exprimer.

561. Au sortir d'un difficile combat, l'Algérie s'efforçait de relever ses multiples ruines, conséquences inévitables de sa lutte acharnée pour la liberté, afin de construire un Etat fort, souverain, digne de son passé millénaire, et donc capable de jouer pleinement son rôle au sein du concert des nations. Cette ambition n'avait rien d'incompatible, bien au contraire, avec les principes dont s'inspirait le Comité. Fidèle à la formule de l'un des orateurs: "Alger, sanctuaire de l'anticolonialisme", l'Algérie s'était attachée à combattre les séquelles du colonialisme partout où elles subsistaient encore.

562. Le Gouvernement algérien avait donc le devoir impératif de collaborer le plus efficacement possible à toutes les formes de la lutte anticoloniale, notamment en aidant directement et indirectement dans leur dur combat les mouvements de libération. Cette attitude avait pour conséquence logique l'invitation qui avait été lancée au Comité des Vingt-Quatre, afin qu'il vienne tenir une partie de sa session en Algérie. Le représentant de l'Algérie était très heureux de l'occasion qui était ainsi offerte à tous ses frères de lutte présents à Alger de se faire entendre par le Comité, qui serait ainsi pleinement éclairé sur les conditions de leur combat. L'orateur était également heureux de pouvoir accueillir les membres du Comité dans un pays dont la tradition d'hospitalité avait été si souvent vantée et de mettre à sa disposition toutes les facilités de travail nécessaires, ainsi que toutes les ressources touristiques de sa jeune patrie. Il a remercié à nouveau les membres du Comité de la chaleureuse amitié dont ils venaient de faire preuve à l'égard de l'Algérie.

Clôture des séances

Déclarations générales

563. Le représentant de la *Tchécoslovaquie* a dit qu'il avait été heureux de pouvoir participer à la session du Comité spécial en Afrique, ne serait-ce qu'en qualité d'observateur. Le Comité avait accompli une œuvre importante et avait adopté nombre de résolutions efficaces sur les territoires qu'il avait examinés. Le Gouvernement tchécoslovaque accorderait à ces résolutions toute l'attention qu'elles méritaient et appuierait les recommandations du Comité au cours des délibérations de l'Assemblée générale. En outre, il ferait tout ce qui était en son pouvoir pour servir la cause de la liberté et de l'indépendance des pays et des peuples coloniaux.

564. Au début, certaines délégations avaient exprimé des inquiétudes à l'idée que la participation d'observateurs aux discussions du Comité pourrait le retarder dans ses travaux. Cependant, la majorité des membres du Comité reconnaîtraient sans doute avec lui que tel n'avait pas été le cas et que les obstacles qui s'étaient opposés à la bonne marche des travaux du Comité avaient des origines entièrement différentes.

565. Enfin, le représentant de la Tchécoslovaquie a remercié le Comité de lui avoir permis d'assister à sa session en qualité d'observateur, ainsi que les gouvernements qui avaient invité le Comité à se réunir dans leurs capitales. Il souhaitait au Comité de connaître tout le succès possible dans ses travaux futurs en faveur de la liberté et de l'indépendance des pays et des peuples coloniaux.

566. *Le représentant du Secrétaire général* a exprimé au Gouvernement et au peuple algériens sa gratitude et celle du Secrétariat pour leur hospitalité et pour toutes les installations qu'ils avaient mises à la disposition du Comité et a prié la délégation algérienne de transmettre ses remerciements à tous les intéressés. Le Secrétaire général lui avait également demandé d'expri-

mer sa profonde reconnaissance au Ministère des affaires étrangères d'Algérie pour les paroles bienveillantes qu'il avait prononcées dans la déclaration liminaire qu'il avait faite au Comité.

567. Il tenait aussi à exprimer la gratitude de tous les membres du Secrétariat pour l'extrême amabilité dont avaient fait preuve à leur égard le Président, le Vice-Président, le Rapporteur et les membres du Comité.

568. Le *Président,* parlant au nom du Comité spécial, a exprimé sa gratitude au Président et au Gouvernement de l'Algérie pour avoir permis au Comité de tenir ses dernières séances à Alger et au gouvernement et au peuple pour leur accueil chaleureux et leur hospitalité. Le Comité avait particulièrement apprécié les installations mises à sa disposition pour ses séances.

569. Le Comité avait été très heureux de se rendre en Algérie en raison de la possibilité qui lui avait été offerte de resserrer les contacts, les liens d'amitié et les rapports qu'il avait avec le courageux peuple algérien. Sa lutte avait été certainement une source d'inspiration pour le Comité et avait stimulé ses travaux. L'Algérie avait remporté la victoire à la suite d'une âpre et longue lutte pour l'indépendance en ne recevant qu'une assistance limitée de l'Organisation des Nations Unies du fait de l'équilibre défavorable des forces au sein de ses organes politiques. Cependant, le succès même de la lutte avait déclenché un processus qui avait quelque peu rétabli cet équilibre et abouti à la création du Comité spécial. Le Comité avait également pu se rendre compte de l'entier dévouement de l'Algérie à la cause de l'émancipation de tous les pays et peuples coloniaux ainsi que l'attestait la position qu'elle occupait à l'avant-garde des pays qui prêtaient, au prix de grands sacrifices, une généreuse assistance matérielle et morale aux mouvements de libération nationale. Le Comité avait également le sentiment de l'attachement du pays à la cause de la véritable liberté, des efforts qu'il faisait pour éliminer toute trace de colonialisme de son organisation et des progrès qu'il accomplissait dans la consolidation de son indépendance chèrement acquise.

570. Dans la résolution sur la Guinée équatoriale (A/AC.109/186), adoptée à Alger, le Comité accueillait avec satisfaction l'invitation de l'Espagne qui était à la fois un heureux signe de son désir de coopérer avec le Comité et un exemple qui méritait d'être suivi par d'autres puissances coloniales. Cependant, il convenait de souligner que ces sentiments étaient fondés sur le ferme espoir que cette invitation aboutirait à l'application complète et rapide de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Ce n'était qu'alors que le geste de l'Espagne et l'action ultérieure du Comité mériteraient d'être considérés comme une contribution constructive. En ce qui concerne la résolution sur les territoires administrés par le Portugal (A/AC.109/187) le Comité avait entendu plusieurs pétitionnaires dont le témoignage n'était qu'un gigantesque plaidoyer contre la violation des droits de l'homme par le Gouvernement portugais. Les membres du Comité avaient été horrifiés et atterrés par la preuve irréfutable des atrocités commises par les Portugais surtout contre les enfants et les vieillards. Cependant, le Comité avait été encouragé en apprenant que les nationalistes menaient une lutte acharnée pour se libérer du joug des oppresseurs et ils avaient acquis une connaissance directe de leurs aspirations, de leurs besoins et de leurs difficultés. En se fondant sur ces témoignages, le Comité avait adopté une résolution importante et de vaste portée qui contenait un certain nombre d'éléments nouveaux: inquiétude à l'idée de la nouvelle aggravation de la situation déjà critique du fait de la rébellion raciste minoritaire en Rhodésie du Sud; condamnation de la violation des droits économiques et politiques de la population autochtone au moyen de l'installation d'immigrants étrangers et de l'exportation de travailleurs africains vers l'Afrique du Sud; condamnation des activités des intérêts financiers opérant dans les territoires, qui exploitaient les ressources humaines et matérielles de ces territoires et faisaient obstacle aux progrès de leur population vers la liberté et l'indépendance; appel adressé à tous les Etats pour qu'ils empêchent leurs ressortissants de coopérer avec les autorités portugaises, en particulier dans le domaine des investissements étrangers et ferme recommandation au Conseil de sécurité de rendre obligatoire pour tous les Etats Membres l'application de la résolution 2017 (XX) de l'Assemblée générale.

571. La décision d'entreprendre un autre voyage en Afrique avait été plus que justifiée par les résultats obtenus. L'active solidarité qui existait entre l'Organisation des Nations Unies et les peuples coloniaux et les préoccupations qu'inspiraient ces peuples à l'Organisation étaient généralement apparues de façon encore plus nette. Le fait de se trouver en contact direct avec les peuples placés sous la domination coloniale avait mis le Comité spécial mieux à même de les comprendre et de les aider dans leur lutte légitime pour la liberté et l'indépendance. Il avait été plus facile pour les pétitionnaires de se présenter au Comité à la fois pour confirmer le caractère inique du régime colonial et pour présenter des idées et des suggestions nouvelles, rendant ainsi le Comité mieux à même de contribuer à la liquidation rapide du colonialisme. Cet état de choses était illustré par la résolution adoptée dans la matinée concernant l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale (A/AC.109/188).

572. A cet égard, il convenait d'attirer particulièrement l'attention sur la recommandation faite au Conseil de sécurité de rendre obligatoires pour tous les Etats Membres les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte contre le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime minoritaire de la Rhodésie du Sud. C'était là une bonne réponse à la demande faite par l'Assemblée générale au Comité dans sa résolution 2105 (XX) de formuler des suggestions dont le Conseil pourrait s'inspirer en étudiant les mesures qu'il convenait de prendre pour combattre les menaces à la paix et à la sécurité internationales découlant des faits nouveaux survenus dans les territoires coloniaux.

573. Non seulement le Comité avait réaffirmé la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, mais il était allé plus loin que dans les résolutions antérieures en invitant tous les Etats à apporter une aide matérielle et morale aux mouvements de libération nationale dans les territoires coloniaux.

574. Un autre aspect nouveau de la manière de voir du Comité méritait de retenir l'attention à savoir sa condamnation implicite de l'existence de bases militaires dans les territoires coloniaux et la demande qu'il avait adressée aux puissances coloniales de démanteler ces bases et de s'abstenir d'en établir de nouvelles dans leurs colonies.

575. En outre, les résolutions adoptées par le Comité au cours de sa visite en Afrique témoignaient d'un renouveau d'insistance sur l'importance des fac-

teurs économiques dans l'application de la Déclaration. L'expérience avait montré que ces facteurs, sous forme d'intérêts économiques et financiers, opérant en collusion avec les puissances coloniales n'entravaient que trop souvent les progrès vers l'application de la Déclaration.

576. Les débats du Comité avaient également nettement démontré la nécessité de s'assurer que l'indépendance était fondée sur les vœux librement exprimés de la population.

577. Le Président a exprimé sa profonde reconnaissance à l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et à la Ligue des Etats arabes pour la collaboration efficace qu'elles avaient prêtée aux travaux du Comité et a espéré que ces liens seraient resserrés. Il a adressé également les remerciements du Comité à tous les gouvernements des pays hôtes pour leur accueil chaleureux et leur bienveillante coopération.

578. Le représentant de l'*Ethiopie* a dit que, pendant tout son voyage en Afrique, le Comité spécial s'était rendu compte de la profondeur des sentiments des Africains et de leur désir de débarrasser le continent du colonialisme. Les cinq capitales dans lesquelles le Comité s'était réuni représentaient une tranche d'Afrique. La visite du Comité avait donc été très utile car elle avait permis d'établir des contacts étroits et a renforcé la confiance des Africains dans le Comité et dans l'Organisation des Nations Unies dans leur ensemble. Ce fait avait été prouvé par l'accueil chaleureux et spontané qui avait été réservé au Comité.

579. Les discours qui avaient été prononcés et les résolutions qui avaient été adoptées avaient apporté un encouragement à tous les défenseurs africains de la liberté. Bien entendu, le Comité ne représentait qu'une force morale et n'était pas une panacée; mais en raison de sa persévérance, il avait pris de l'importance aux yeux du monde.

580. Le chemin qui menait à la décolonisation était long mais l'on s'était engagé sur la bonne voie. En raison des efforts, nécessairement modestes, mais nobles, du Comité, le colonialisme était attiré dans une impasse et serait vaincu si les pressions qui étaient faites sur lui continuaient de s'exercer.

581. Le représentant de l'Ethiopie tenait à associer sa délégation aux remerciements exprimés par le Président, au nom du Comité, au Président, au Gouvernement et au peuple de l'Algérie pour leur accueil fraternel. La grande œuvre de reconstruction et de développement nationaux en cours en Algérie prouvait ce qu'un peuple pouvait réaliser lorsqu'il était maître de son propre destin. Le représentant de l'Ethiopie a conclu en souhaitant, au nom de son gouvernement, tous les nouveaux succès qu'il était possible d'obtenir sur la voie du progrès, de la démocratie et de la justice sociale.

Déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire

582. Le Ministre des affaires étrangères de la *République algérienne démocratique et populaire* s'est adressé aux membres du Comité spécial pour leur dire, au nom du président Boumedienne, du Conseil de la révolution, du Front de libération nationale et du Gouvernement algérien combien tous avaient été sensibles aux témoignages unanimes de sympathie que les membres du Comité avaient bien voulu apporter à l'Algérie qui avait tant souffert durant sa longue et meurtrière guerre de libération. Il était particulièrement réconfortant de noter que les immenses sacrifices consentis par le peuple algérien sur l'autel de la liberté avaient non seulement permis à l'Algérie d'accéder à l'indépendance, mais encore qu'ils pouvaient constituer un facteur d'encouragement pour les peuples asservis qui luttaient encore contre la domination coloniale. M. Bouteflika exprimait aussi ses plus vives félicitations au Comité, qui n'avait épargné aucun effort pour mener à bien la haute mission qui lui était confiée et qui avait abouti, à l'issue de ses fructueux débats, à des résultats positifs aussi encourageants.

583. Comme le Président l'avait déjà souligné, la présence en Afrique du Comité spécial qui se consacrait à la cause de la décolonisation, montrait la nouvelle orientation prise par les Nations Unies. En effet, l'adoption de la résolution historique sur l'octroi de l'indépendance aux territoires et aux peuples coloniaux constituait une étape décisive dans l'évolution de l'Organisation des Nations Unies. On pouvait mesurer l'étendue des progrès accomplis et le chemin parcouru, en se rappelant que le Comité n'avait remplacé qu'en 1961 le défunt et dérisoire Comité de renseignements dont le mandat s'étendait à tous les problèmes concernant les territoires non autonomes, à l'exception du problème prioritaire essentiel et fondamental, celui de leur situation politique et de leur accession à l'indépendance. Aussi l'Algérie, qui avait lutté tant d'années avant de pouvoir faire entendre, au sein des instances internationales, la voix si longtemps étouffée de sa révolution, se félicitait-elle que le Comité spécial ait pu venir en terre africaine pour écouter les représentants des mouvements de libération, s'informer plus directement de la situation des territoires dépendants et établir des contacts plus étroits avec la réalité coloniale.

584. Mais si elle rendait ainsi hommage aux Nations Unies pour les progrès importants qu'elle avaient fait accomplir à l'opinion internationale dans la recherche d'une solution au problème dégradant du colonialisme, elle ne pouvait manquer de constater, avec indignation et une profonde inquiétude, que la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance était demeurée lettre morte, comme tant d'autres résolutions ainsi qu'il ressortait de toutes les pétitions entendues par le Comité. Les puissances coloniales, responsables du devenir des peuples placés sous leur administration, refusaient de coopérer avec le Comité spécial, défiaient impunément les Nations Unies et affichaient leur mépris total de l'opinion internationale. A ce propos, on ne pouvait que déplorer encore une fois l'attitude négative de la Grande-Bretagne, absente aux assises du Comité mais présente à Salisbury où elle se compromettait avec Ian Smith au lieu de répondre à l'appel des Nations Unies et de s'engager loyalement dans la voie de la décolonisation.

585. C'était pour ces raisons que l'Algérie estimait que l'ère des résolutions sans lendemain était dépassée, et que des mesures effectives et urgentes devaient être mises en pratique pour supprimer le colonialisme et l'exploitation de l'homme par l'homme. Le moment était venu de transférer tous les pouvoirs aux peuples dépendants afin de leur permettre de déterminer librement leur statut politique, d'assurer l'édification de leur pays et de promouvoir leur développement dans tous les domaines conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. En attendant, l'Algérie, fidèle à sa révolution et à ses martyrs tombés sur le champ de la liberté, continuerait d'apporter, sans réserve, son aide matérielle et morale à tous les mouvements de libération dans la lutte juste et légitime, imposée par le colonia-

lisme, qu'ils menaient pour recouvrer leur dignité et leur droit imprescriptible à l'autodétermination. Elle savait par expérience qu'il était vain d'espérer de Lisbonne, de Pretoria ou de Salisbury une accession à l'indépendance par des moyens pacifiques.

586. En ce qui concerne plus particulièrement la question des territoires sous domination portugaise que le Comité venait d'examiner à Alger, le Ministre des affaires étrangères d'Algérie tenait à rendre au Comité un hommage mérité pour le sérieux et la sérénité qui avaient présidé à ses travaux et pour l'attention soutenue qu'il avait bien voulu accorder aux pétitionnaires. Les résolutions que le Comité avait adoptées à la lumière des informations qu'il avait patiemment recueillies permettaient d'espérer encore que les Nations Unies, ainsi placées devant leurs responsabilités, sauraient s'acquitter des obligations qui leur incombaient. En prenant l'importante initiative de recommander au Conseil de sécurité de rendre obligatoire pour tous les Etats l'application des mesures prévues par la résolution 2107 (XX), le Comité avait mis l'accent sur l'une des dispositions les plus propres à amener le Portugal à résipiscence dans le cas où elle serait retenue et observée. Ces résultats répondaient aux espoirs que les mouvements de libération et les peuples africains avaient placés dans le Comité. Ils honoraient les Nations Unies et contribuaient à renforcer leur prestige. La mission du Comité, après son périple africain, ne faisait en réalité que commencer. Elle devait se poursuivre inlassablement, au sein de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'amener tous les Etats à une plus saine appréciation des réalités coloniales. L'attachement de l'Algérie aux principes universels des Nations Unies, le zèle qu'elle entendait apporter à l'appui de toute initiative de nature à consolider cette Organisation, la foi et l'optimisme qui l'animaient quant au devenir de l'humanité, sa soif passionnée enfin de justice et de liberté constituaient autant de facteurs qui soulignaient la convergence des objectifs que visait le Comité et que se proposait d'atteindre le pays qui avait l'honneur de l'accueillir.

587. Au nom du Conseil de la révolution et du Gouvernement algérien, le Ministre des affaires étrangères d'Algérie a adressé au Comité ses vives félicitations pour l'activité intense qu'il avait déployée à Alger et ailleurs, dans d'autres capitales du continent africain. Cette activité avait permis de faire progresser sensiblement l'accomplissement de sa tâche, combien ardue peut-être, mais combien exaltante aussi. C'était sans doute grâce à une saine émulation et au fait que tant de volontés s'étaient conjuguées pour accélérer le processus de décolonisation, avec le concours éminemment précieux et sans doute nécessaire de vaillants combattants de la liberté porteurs d'idées fortes, imbus d'espoir et de foi et résolus à vaincre et à transformer profondément l'avenir de leurs peuples anachroniquement subjugués, que cet effort avait pu aboutir à un bilan pour le moins réconfortant. Le Comité venait en effet de démontrer, s'il en était besoin, que l'immense majorité de ses Etats membres et particulièrement ceux qui s'étaient constitués en l'espace de quelques années, malgré les difficultés inhérentes à leur jeunesse, respectaient la lutte des peuples encore opprimés et encourageaient leur action, traduisant ainsi de la meilleure manière et dans les faits les principes qui définissaient le mieux l'esprit de l'Organisation des Nations Unies. La solidarité active que le Comité avait réaffirmée et manifestée une fois de plus représentait à coup sûr un pas décisif dans la voie de la décolonisation d'une part, et dans la consolidation de l'indépendance des jeunes Etats d'autre part. L'Algérie, qui avait bénéficié pendant sa guerre de libération d'appuis nombreux grâce auxquels la cause qu'elle incarnait avait pu progresser efficacement et aboutir d'une façon heureuse, appréciait aujourd'hui l'action du Comité à sa juste valeur. Le soutien de tous les mouvements de libération dans le monde constituait pour le peuple algérien et son gouvernement un principe éthique intangible et une idée directrice permanente. En effet l'Algérie apportait un appui inconditionnel aux peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée Bissao, de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain, de l'Afrique du Sud, de la Palestine, d'Oman, d'Aden et de tous les territoires encore colonisés qui menaient une lutte héroïque pour se libérer du joug colonial et recouvrer leur liberté. Elle leur prodiguerait cet appui jusqu'au jour où ces peuples pourraient rejoindre leur place légitime dans la famille des Etats indépendants du tiers monde, leur place légitime dans le concert des nations.

588. Au-delà de l'action menée en faveur des pays sous domination coloniale, la solidarité du Comité reflétait les efforts déployés par les jeunes Etats pour asseoir leur indépendance sur des bases de plus en plus saines. En effet, l'indépendance nationale ne devenait réelle et n'acquérait une signification véritable qu'en définissant et en forgeant progressivement son propre contenu économique et social. Cette consolidation rencontrait souvent des tentatives d'opposition découlant de situations aussi complexes que surannées, inévitable conséquence des luttes d'influence entre les seuls intérêts étrangers.

589. L'adoption de la résolution sur l'application de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, résolution qui reconnaissait la légitimité de la lutte sous toutes ses formes — et notamment les plus efficaces d'entre elles — des peuples sous domination coloniale, et qui invitait tous les Etats à apporter une aide matérielle et morale aux mouvements de libération nationale des territoires constituait une heureuse révolution dans les méthodes de l'Organisation des Nations Unies. Elle était inévitable, compte tenu de l'aveuglement obstiné de certaines puissances coloniales. La reconnaissance de la légitimité de la lutte des peuples encore colonisés mettait fin à l'époque où le combat que menaient ces peuples opprimés, humiliés, spoliés de tous leurs droits, jusqu'à celui de vivre librement, pour recouvrer leur indépendance était considérée par les colonialistes et leurs alliés naturels comme une violation des lois établies. Cette dignité de la lutte soulignée aujourd'hui par un des principaux organes de l'Assemblée générale était un encouragement appréciable à tous les mouvements de libération nationale. D'autre part, l'appel lancé à tous les Etats par le Comité spécial pour que ceux-ci fournissent une aide morale et matérielle aux peuples opprimés limitait toutes les interprétations tendancieuses et abusives que les pays colonialistes donnaient aux principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat. Cette aide sollicitée et combien précieuse permettrait aux pays épris de justice et de libération et soucieux de préserver la paix dans le monde d'agir pour soutenir efficacement les peuples opprimés dans une lutte maintenant universelle pour l'élimination d'un colonialisme qui menaçait de plus en plus la sécurité internationale. Elle écarterait aussi toutes les tentatives belliqueuses de certains Etats qui caressaient le rêve de perpétuer une situation coloniale et d'autres Etats qui avaient la nostalgie des empires démembrés.

590. Le Ministre des affaires étrangères d'Algérie,

au nom de son gouvernement, a félicité le Comité d'avoir recommandé aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux autres organismes de secours d'accroître leur assistance aux réfugiés des territoires coloniaux, en collaboration avec les mouvements de libération nationale. En effet, les pétitionnaires qui étaient intervenus devant le Comité avaient montré l'aspect social du combat sacré mené contre l'occupation étrangère, combat qui revêtait une importance primordiale pour tous les dirigeants des mouvements de libération dans le monde. Ces pétitionnaires étaient conscients que l'avenir de leur pays après l'indépendance dépendrait essentiellement des forces vives que leur peuple pourrait fournir et des énergies nouvelles qui seraient ainsi libérées. En suggérant aux institutions spécialisées d'accroître leur assistance aux peuples opprimés et de coordonner leur action avec les représentants de ces peuples, le Comité rendait justice aux hommes qui forgeaient aujourd'hui le destin de leur patrie. Le Gouvernement algérien souscrivait pleinement à cette décision.

591. D'autres décisions, aussi importantes, avaient été prises par le Comité pendant son séjour à Alger. Elles confirmaient la volonté inébranlable des Etats membres de décoloniser rapidement les territoires occupés. Cet effort, méritoire quand il était secondé par la coopération sincère de la puissance encore administrante, connaîtrait un aboutissement à la mesure des espoirs qu'il suscitait. En invitant une délégation du Comité spécial à se rendre en Guinée équatoriale, le Gouvernement espagnol avait adopté une première attitude positive. Cette attitude ne serait entièrement conséquente que lorsque la Guinée équatoriale serait un pays souverain, libre et indépendant, ce qui ne saurait d'ailleurs manquer de se produire.

592. Cependant, les positions d'autres puissances coloniales n'avaient subi aucune modification. Le Portugal, entre autres, persistait dans son refus de coopérer avec les Nations Unies. Cette intransigeance trouvait sa raison d'être beaucoup plus dans l'appui apporté au Portugal par certaines puissances occidentales que dans les moyens que le Gouvernement de Lisbonne croyait posséder en propre. Il était évident que ces Etats occidentaux, en aidant les forces armées portugaises à résister aux légitimes revendications des peuples opprimés, tenaient à sauvegarder des intérêts économiques et stratégiques de tout premier ordre. Et quand les derniers bastions du colonialisme seraient vaincus, ces mêmes puissances voudraient substituer à cette complicité une action indirecte tendant à s'opposer à la consolidation de l'indépendance acquise pour prolonger indéfiniment l'exploitation des peuples de ces territoires. Cette nouvelle forme de colonialisme comportait en puissance des dangers réels, qu'il serait vain de nier; aussi l'effort de décolonisation, sous peine de rester incomplet, devrait-il s'étendre aux situations néo-coloniales. Il incombait directement au Comité d'accomplir pleinement la tâche qui lui avait été confiée. Cet aspect ne devait pas échapper à l'analyse nécessaire pour aboutir à une indépendance complète et totale. Dans le cas contraire, la décolonisation perdrait aux yeux des peuples, une grande part de sa signification.

593. Ce danger était encore plus menaçant lorsque, dans certains territoires coloniaux en voie d'accéder à l'indépendance, on assistait à la mise en place par la Puissance administrante d'éléments autochtones représentant les intérêts économiques, et souvent poltiques aussi, des colonialistes eux-mêmes. Ce procédé ne pouvait que conduire à prolonger l'exploitation des peuples de ces territoires, dans le cadre d'une indépendance octroyée. Le Comité spécial ne devait pas considérer que, lorsque l'indépendance était ainsi acquise, il s'était acquitté de son mandat. Il serait utile que des commissions représentant les Nations Unies puissent se rendre dans les territoires qui allaient prochainement acquérir leur indépendance, afin que leurs peuples puissent choisir librement leurs dirigeants authentiques, sous le contrôle des Nations Unies. La notion de l'octroi de l'indépendance devait être conçue dans un cadre dynamique qui permettrait l'épanouissement des aspirations légitimes des peuples. Toute restriction limiterait la portée de ce droit naturel et irait à l'encontre de l'objectif recherché, tant par les peuples eux-mêmes que par les Nations Unies.

594. En conclusion, le Ministre des affaires étrangères d'Algérie renouvelait au Comité les félicitations du peuple et du Gouvernement algériens pour les résultats concluants qu'il avait obtenus en Afrique, et lui souhaitait une pleine réussite dans l'accomplissement de son mandat. Il remerciait aussi tous les délégués qui avaient prononcé à l'endroit de l'Algérie et du peuple algérien des paroles si généreuses et si aimables et il les assurait des sentiments profonds et sincères d'amitié et d'estime que l'Algérie nourrissait à l'égard de tous les peuples qu'ils représentaient. Il demandait aux membres du Comité de bien vouloir être indulgents pour les défaillances inhérentes à l'organisation de la Conférence. Quels que soient les efforts déployés, ils ne pourraient jamais assez traduire le sens de l'hospitalité du peuple algérien, qui se voulait être l'un des plus dignes héritiers des belles traditions arabo-africaines. L'essentiel était que durant ce bref séjour chacun des membres du Comiaé se soit senti vraiment chez lui, avant de rentrer goûter les joies d'un repos bien mérité.

F. — Mesures résultant de la visite du Comité spécial en Afrique

Adoption d'une résolution relative à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne les territoires coloniaux ayant fait l'objet d'un examen par le Comité spécial au cours de ses réunions en Afrique (1966)

595. Au cours de la 594e séance du Comité spécial, tenue le 21 juin 1966, le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a présenté un projet de résolution au nom de l'Afghanistan, de la Côte d'Ivoire, de l'Ethiopie, de l'Inde, de l'Iran, de l'Irak, de Madagascar, du Mali, de la République-Unie de Tanzanie, du Sierra Leone, de la Syrie, de la Tunisie et de la Yougoslavie. Etant donné que les problèmes coloniaux dont s'était occupé le Comité étaient étroitement liés, les coauteurs avaient estimé qu'il convenait de compléter les diverses résolutions pertinentes et de les condenser en une résolution générale.

596. Le *Président* a exposé certains aspects importants du projet de résolution: au cinquième paragraphe du préambule, le Comité spécial, conscient de l'obligation qui incombait au Royaume-Uni de participer aux réunions en Afrique, non seulement en tant que membre du Comité, mais aussi en tant que puissance administrante, avait été amené à regretter l'absence de ce pays. Au sixième paragraphe du préambule, il avait été nécessaire de souligner l'attitude négative de certaines puissances coloniales, attestée par tous les pétitionnaires. Le paragraphe 3 du dispositif constituait une réponse au défi qu'avaient lancé le Portugal, l'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud à l'opinion mondiale et aux recommandations de l'Organisation internationale.

Cette recommandation correspondait à la position constamment adoptée par le Comité spécial et par le groupe africain au Conseil de sécurité. Le paragraphe 4 du dispositif reflétait l'inquiétude du Comité devant les intérêts financiers étrangers qui non seulement collaboraient avec les puissances administrantes, mais leur fournissaient des fonds pour leur permettre de poursuivre leur guerre d'oppression. Le paragraphe 5 du dispositif reprenait les déclarations précédentes, mais s'éloignait légèrement des résolutions précédentes en ce qu'il invitait tous les Etats à apporter une aide matérielle aux mouvements de libération nationale. Après avoir vu le film documentaire sur le territoire portugais, le Comité avait pris davantage conscience de la nécessité urgente d'une aide accordée non seulement par le Comité spécial, mais par les organisations du monde entier. Le paragraphe 7 du dispositif présentait une importance capitale, étant donné que la puissance administrante avait besoin d'installations militaires pour poursuivre ses mesures d'oppression. L'existence de ces bases constituait une menace non seulement pour la population des territoires, mais aussi pour les pays avoisinants. La recommandation qui figurait au paragraphe 8 du dispositif, dans lequel les Etats étaient priés de refuser toute assistance aux Gouvernements portugais et sud-africain, n'était valable que pendant la durée de leur domination coloniale sur les territoires en question. Le Président demandait à tous les membres du Comité d'appuyer ce paragraphe.

597. Le représentant de l'*Ethiopie* a appuyé le projet de résolution A/AC.109/L.315 au nom du groupe afro-asiatique et de la Yougoslavie et a félicité le Président de son excellent exposé liminaire. On pouvait constater que ce document résumait tous les travaux que le Comité avait accomplis en Afrique, et condensait les points essentiels de ses débats et de ses résolutions.

598. Le dernier paragraphe du préambule, qui soulignait la menace que constituait le colonialisme pour la paix et la sécurité internationales, était d'une importance vitale, et ne nécessitait aucune explication, les faits parlant d'eux-mêmes. Etant donné le nombre d'années qui s'étaient écoulées depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, il n'était pas déplacé de réaffirmer au paragraphe 1 les droits inaliénables des peuples des territoires coloniaux à la liberté et à l'indépendance.

599. Le représentant de l'Ethiopie s'associait au représentant de la Tanzanie pour reconnaître l'importance du paragraphe 5 du dispositif qui justifiait sur le plan juridique l'octroi d'une aide aux mouvements de libération nationale dans les territoires coloniaux. Le paragraphe 8 du dispositif contribuerait à attirer l'attention mondiale sur la grave menace à la paix que constituait la prolongation du colonialisme. Il convenait que les peuples de tous les pays soient convaincus des maux inhérents à la domination coloniale et de la nécessité urgente d'y mettre fin. Le représentant de l'Ethiopie a déclaré qu'il voterait pour le projet de résolution et l'a recommandé vivement au Comité.

600. A la 455e séance, tenue le 22 juin, le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a indiqué que deux modifications avaient été apportées au texte comme suite aux consultations qu'avaient eues les auteurs du projet de résolution la veille au soir. La première intéressait le paragraphe 7 du dispositif qui avait été modifié comme suit:

"*Prie* les puissances coloniales de démanteler les bases militaires installées dans les territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles".

La seconde modification avait trait à la liste des auteurs du projet de résolution: la Côte d'Ivoire, l'Iran et Madagascar avaient indiqué qu'ils désiraient que leur nom en soit retiré.

601. Le représentant de la *Pologne* a noté que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et le Fonds monétaire international (FMI) étaient les deux institutions qui fournissaient le plus d'assistance aux puissances coloniales. La veille encore, le Comité spécial avait été informé que la BIRD devait octroyer une nouvelle assistance au Portugal. Le représentant de la Pologne proposait donc de libeller le paragraphe 8 du dispositif de la manière suivante:

"*Prie* tous les Etats et les institutions internationales, y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et autres institutions spécialisées des Nations Unies, de refuser toute assistance, quelle qu'elle soit, aux Gouvernements portugais et sud-africain tant qu'ils n'auront pas renoncé à leur politique de domination coloniale et de discrimination raciale".

602. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a fait savoir que les auteurs du projet de résolution acceptaient l'amendement polonais qui serait inséré dans le texte revisé (A/AC.109/L.315/Rev.1).

603. Le représentant du *Venezuela* a déclaré qu'il aurait souhaité que le projet de résolution, tel qu'il figurait au document AF/109/L.41, n'ait pas été présenté à ce moment. Il estimait qu'il aurait fallu attendre le retour du Comité spécial à New York. Le projet contenait une série de concepts, de principes et d'énoncés, sur lesquels sa délégation avait fait connaître, dans le détail, sa position à diverses reprises. Cette position n'avait pas varié. Pour pouvoir voter sur ce projet, la délégation du Venezuela devait demander des instructions précises à son gouvernement. N'étant pas en mesure d'obtenir ces instructions depuis Alger, la délégation du Venezuela se voyait obligée, tout en le regrettant, de ne pas participer au vote.

604. Le représentant de l'*Australie,* se déclarant d'accord avec les premières observations formulées par le représentant du Venezuela, a indiqué que sa délégation était opposée à ce que le Comité spécial soit saisi de résolutions de ce genre parce qu'elles traitaient de manière imprécise d'importantes questions de principe. Tout d'abord, le dernier alinéa du préambule du projet de résolution était rédigé en des termes qui étaient inacceptables pour sa délégation. Le représentant de l'Australie désirait en outre manifester à nouveau son opposition au libellé du paragraphe 3 du dispositif au sujet duquel il avait déjà exprimé l'opinion de sa délégation concernant l'emploi de la force en Rhodésie du Sud. Il tenait à souligner, cependant, que son gouvernement avait été parmi les premiers à refuser de reconnaître le régime illégal de Salisbury, rappelant son représentant et adoptant des mesures commerciales et financières de vaste portée pour appuyer celles qui avaient été proposées par le Gouvernement du Royaume-Uni et le Conseil de sécurité. Pour ces raisons, la délégation australienne s'opposerait au projet de résolution dont était saisi le Comité.

605. Le représentant du *Chili* a répété qu'un projet de résolution de cette importance ne pouvait pas être voté dans la précipitation. Il souscrivait à la majorité des concepts contenus dans le projet, ses réserves ne

concernant que des questions de rédaction et de terminologie. Toutefois, étant donné que le projet de résolution contenait un résumé des activités du Comité pendant sa tournée et définissait une politique pour l'avenir, sa délégation ne pourrait pas participer au vote, n'ayant pu recevoir des instructions de son gouvernement.

606. Le représentant de l'*Italie* a précisé que sa délégation n'avait pas été en mesure d'obtenir des instructions de son gouvernement, et qu'en conséquence elle ne participerait pas au vote.

607. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* s'est associé aux réserves formulées par les orateurs précédents concernant la présentation, à la dernière minute, d'un projet de résolution qui contenait des dispositions nouvelles et fondamentales. Sa délégation appuyait un grand nombre des objectifs de base énoncés dans le projet de résolution mais était d'avis que le meilleur moyen de servir les intérêts des peuples des territoires en question ainsi que ceux des puissances administrantes était d'avoir recours à la coopération pacifique. Etant donné, cependant, que d'autres paragraphes dans le projet de résolution (A/AC.109/L.315/Rev.1) rendaient ces objectifs confus, sa délégation voterait contre ce projet.

608. Le représentant de la *Côte d'Ivoire* a regretté profondément que sa délégation n'ait pas pu figurer parmi les auteurs du projet de résolution en raison d'un problème de rédaction relatif au paragraphe 7. Faute de temps, un compromis n'avait pu être trouvé. Sa délégation appuyait le projet de résolution dans son ensemble, mais devait apporter certaines réserves de principe au sujet du paragraphe 7. Le représentant de la Côte d'Ivoire assurait les combattants de la liberté, dans leur lutte juste et noble, de l'appui total du gouvernement et du peuple de son pays.

609. Le représentant de *Madagascar* a déclaré que sa délégation voterait en faveur du projet de résolution qui contenait une série d'idées et de principes qu'elle avait toujours soutenus au sein du Comité. Cependant, il avait de sérieuses réserves à faire au sujet du paragraphe 7. Il estimait, en effet, que la question des bases militaires ne relevait pas de la compétence du Comité spécial. Le Comité avait pour mandat de comprendre quelles étaient les aspirations des habitants des territoires sous domination portugaise, mais c'était à ces habitants qu'il appartiendrait lorsqu'ils seraient indépendants, de se prononcer sur la question des bases.

610. Le représentant du *Danemark* a déclaré que sa délégation ne souscrivait pas au paragraphe 3 du dispositif. Elle ne pouvait accepter que l'on adresse au Conseil de sécurité une recommandation aussi générale, et fondée sur des principes dont les conséquences étaient aussi imprévisibles. Le Danemark n'appuyait pas non plus les cinquième et huitième alinéas du préambule, ni les paragraphes 4, 7 et 8 du dispositif. M. Mellbin ne pousserait pas plus avant son examen du projet de résolution faute d'instructions de son gouvernement. La position progressiste du Danemark en ce qui concerne les problèmes coloniaux était bien connue. Pour les raisons qu'il venait d'énoncer, le représentant du Danemark se voyait obligé de s'abstenir sur le projet de résolution (A/AC.109/L.315/Rev.1) dans son ensemble et voterait contre les paragraphes 3 et 7 du dispositif, si un vote séparé avait lieu.

611. Le représentant de l'*Iran*, se référant au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, a indiqué que son gouvernement était opposé à l'établissement de toutes bases militaires étrangères sur son territoire et avait exposé avec une parfaite clarté ses vues à ce sujet dans un grand nombre de déclarations officielles. Il était, de plus, opposé en principe à l'établissement de bases militaires étrangères. Cependant, étant donné que le Comité spécial s'occupait de décolonisation, la délégation iranienne était d'avis que la question de ces bases ne pouvait être considérée qu'en fonction de leur effet sur les aspirations à l'indépendance de la population locale. Autrement, la question ne relèverait pas de la compétence du Comité. Pour cette raison, la délégation iranienne n'avait pas pu accepter le libellé du paragraphe 7 du dispositif et avait dû retirer son nom de la liste des auteurs.

612. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie*, répondant à des points soulevés au nom des auteurs du projet de résolution (A/AC.109/L.315/Rev.1) a noté que certaines délégations avaient exprimé l'opinion que le projet de résolution n'avait pas été présenté dans des délais suffisants. Cependant, il avait, en fait, été présenté au Comité spécial la veille et les délégations avaient donc eu tout le temps nécessaire pour formuler des suggestions si elles le désiraient. De toute manière, le projet de résolution ne contenait qu'un nouvel élément, à savoir la mention du fait que le Royaume-Uni n'avait pas participé aux travaux du Comité, élément sur lequel la plupart des membres du Comité avaient formulé des observations lors de l'ouverture de la session du Comité en Afrique.

613. En ce qui concerne l'opinion soutenue par certaines délégations selon laquelle le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution ne relevait pas de la compétence du Comité, le représentant de la Tanzanie a fait observer qu'il était libellé d'une manière tout à fait analogue à celle dont était rédigé le paragraphe 12 du dispositif de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale qui avait été appuyée par la majorité des membres afro-asiatiques du Comité et qui, en outre, renouvelait le mandat du Comité pour qu'il poursuive sa tâche. Bien qu'il n'ait pas été fait mention, d'une manière générale, de la question des bases militaires dans le projet de résolution, il était bien entendu que les auteurs étaient convenus que ces bases ne devraient être établies qu'avec le consentement du peuple. Mais en ce qui concerne les territoires coloniaux, la présence de bases militaires après l'indépendance signifierait, en fait, la continuation du colonialisme.

614. Quant au paragraphe 3 du dispositif, les vues qui y étaient exprimées étaient toujours celles des membres africains de l'Organisation des Nations Unies.

615. Le représentant de la *Côte d'Ivoire*, exerçant son droit de réponse, a rappelé que l'Assemblée générale avait adopté un paragraphe identique au paragraphe 7 du projet de résolution, mais elle seule en avait le droit. D'ailleurs ce paragraphe avait fait l'objet de vives controverses même à l'Assemblée générale, puisqu'il n'avait été adopté que par 49 voix contre 37 et 18 abstentions.

616. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a déclaré que sa délégation se prononcerait en faveur du projet de résolution car celui-ci correspondait à la position que l'URSS avait toujours défendue. Il répondait également aux intérêts des populations africaines.

617. En ce qui concerne les bases militaires étrangères dans les territoires coloniaux, la délégation soviétique avait toujours estimé qu'elles représentaient une menace directe pour l'indépendance de la population autochtone et la souveraineté des Etats, comme le prouvait ce qui se passait à Aden, à Guam, ou à l'île

d'Asución. Il en était de même en Libye. Les déclarations de l'Italie et de l'Australie étaient irrecevables. On savait quels motifs inspiraient les déclarations de certaines Puissances. Que l'Italie accepte l'installation de bases militaires américaines sur son territoire, c'était son affaire; mais les territoires coloniaux n'avaient jamais été consultés et les bases militaires étrangères leur étaient imposées pour qu'ils ne puissent accéder à l'indépendance.

618. Le projet de résolution revisé a été adopté par 16 voix contre 2, avec une abstention. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afghanistan, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Inde, Irak, Iran, Madagascar, Mali, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ont voté contre: Australie et Etats-Unis d'Amérique.

S'est abstenu: Danemark.

619. Le texte de la résolution (A/AC.109/188) que le Comité spécial a adoptée à sa 455e séance, tenue le 22 juin 1966, était conçu comme suit:

"*Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,*

"*Ayant tenu* des séances du 23 mai 1966 au 22 juin 1966 successivement à Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie), à Mogadiscio (Somalie), à Addis-Abéba (Ethiopie), au Caire (République arabe unie) et à Alger (Algérie), et ayant entendu les porte-parole des gouvernements de ces pays,

"*Ayant examiné* la situation qui règne dans divers territoires encore soumis à la domination coloniale,

"*Rappelant* la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960,

"*Rappelant en outre* les résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII) et 2105 (XX) de l'Assemblée générale, en date des 27 novembre 1961, 17 décembre 1962, 11 décembre 1963 et 20 décembre 1965,

"*Regrettant* que le Gouvernement du Royaume-Uni n'ait pas cru devoir participer aux réunions du Comité spécial en Afrique,

"*Déplorant* l'attitude négative de certaines puissances coloniales, et en particulier le refus des Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud de reconnaître le droit des peuples coloniaux à la liberté et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV),

"*Déplorant également* l'attitude de certains Etats qui continuent de coopérer avec les Gouvernements portugais et sud-africain à la répression et à l'exploitation des populations autochtones,

"*Reconnaissant* que la persistance du colonialisme constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'un crime contre l'humanité,

"1. *Réaffirme* les droits inaliénables des peuples des territoires coloniaux à la liberté et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV);

"2. *Déplore* le refus de certaines puissances coloniales de coopérer avec le Comité spécial et leur inobservation persistante des résolutions des Nations Unies;

"3. *Recommande* au Conseil de sécurité de rendre obligatoires les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies contre le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime raciste minoritaire de la Rhodésie du Sud;

"4. *Condamne* les activités des intérêts financiers qui opèrent dans ces territoires, en exploitent les ressources humaines et matérielles et font obstacle au progrès de leur population vers la liberté et l'indépendance;

"5. *Reconnaît* la légitimité de la lutte que les peuples sous domination coloniale mènent pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et invite tous les Etats à apporter une aide matérielle et morale aux mouvements de libération nationale dans les territoires coloniaux;

"6. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les institutions spécialisées intéressées et autres organisations internationales de secours d'accroître, en coopération avec les mouvements de libération nationale de tous les territoires sous domination coloniale, leur assistance aux réfugiés de ces territoires;

"7. *Prie* les puissances coloniales de démanteler les bases militaires installées dans les territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles;

"8. *Prie* tous les Etats et les institutions internationales, y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et autres institutions spécialisées des Nations Unies, de refuser toute assistance, quelle qu'elle soit, aux Gouvernements portugais et sud-africain tant qu'ils n'auront pas renoncé à leur politique de domination coloniale et de discrimination raciale;

"9. *Demande* au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser le plus largement possible les travaux du Comité spécial afin que l'opinion mondiale soit suffisamment informée de la grave menace à la paix que constitue le colonialisme."

620. Le texte de la résolution a été transmis au Président du Conseil de sécurité, le 1er juillet 1966[5].

Adoption d'une résolution remerciant les gouvernements des pays hôtes

621. A la 455e séance, le représentant de l'*Iran* a dit qu'il avait l'honneur de présenter, au nom de vingt membres du Comité spécial, un projet de résolution (A/AC.109/L.316) dans lequel était exprimée la gratitude du Comité aux gouvernements qui l'avaient invité à se réunir dans leurs pays.

622. Le Comité pouvait être fier de l'œuvre qu'il avait accomplie en Afrique; il avait pris d'importantes décisions pour assurer la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avait beaucoup fait pour renforcer la confiance placée dans l'Organisation des Nations Unies par ceux qui demeuraient sous la domination coloniale. Le Comité, qui avait été partout accueilli avec enthousiasme, avait une dette particulière à l'égard des pays hôtes qui, par leur invitation, avaient aidé à accélérer l'indépendance de tous les pays. Ils avaient également permis aux Nations Unies de se mettre en contact direct avec les peuples intéressés.

[5] *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément de juillet, août et septembre 1966*, document S/7395.

Pour conclure, le représentant de l'Iran a proposé d'adopter le projet de résolution par acclamation.

623. Le représentant du *Mali* a déclaré qu'après le brillant exposé de son collègue iranien il ne lui restait que peu de chose à ajouter sur le projet de résolution dont le Comité venait d'être saisi. Au nom de tous les coauteurs de ce projet, il tenait à remercier sincèrement les Etats frères d'Afrique qui avaient invité les membres du Comité spécial à tenir une partie de leur session dans leurs merveilleux pays. Les représentants des Etats avaient ainsi pu se faire une idée de l'évolution de la lutte contre le colonialisme en Afrique. Au cours de leur séjour, ils avaient pu constater que lorsque le colonialisme s'accrochait encore dans les pays qu'il dominait, les facteurs économiques dont tous les pétitionnaires et les personnalités qui avaient eu la parole devant le Comité, ainsi que la plupart des membres du Comité, avaient fait état, revêtaient une importance particulière.

624. Au cours du séjour du Comité à Addis-Abéba, M. Diallo Telli, secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), avait mis en lumière cet aspect de la question lorsqu'il avait déclaré:

"Sur le plan d'ensemble, l'observation générale découlant de la situation en Afrique est sans doute l'aggravation de la menace à la paix et à la sécurité internationales que constituent non seulement la survivance du colonialisme en Afrique, mais le renforcement, au cours de l'année écoulée, de l'alliance du Portugal, de l'Afrique du Sud et des colons rhodésiens pour consolider leur mainmise et assurer la pérennité de l'ordre colonial et raciste dans toute la partie méridionale de notre continent. C'est un fait que cette alliance impie des régimes les plus rétrogrades et les plus oppressifs qui ont fait tous trois l'objet de plusieurs condamnations unanimes des Nations Unies, jouissent en dépit de tout de puissantes complicités. Ces complicités ne sont autres que les forces multiples, individus, sociétés ou Etats, qui ont investi dans le sud du continent, qui vivent et prospèrent de l'exploitation usurpée des richesses africaines dans ces régions et qui portent ainsi une grande part de responsabilité dans la dégradation de la situation et le drame sanglant que vivent les Africains en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud, et dans les territoires sous domination portugaise. Comme ces complicités sont en grande partie responsables de la paralysie qui affecte toutes les tentatives pacifiques de décolonisation, elles sont tout naturellement l'obstacle majeur qui se dresse devant vos propres efforts. Il importe en conséquence que vous trouviez à cette situation aussi grave que précise une solution adéquate, faute de quoi votre comité et tous ceux qui œuvrent pour une décolonisation pacifique ne peuvent espérer aucun résultat positif. C'est là une constatation capitale, car ce qu'il faut à présent en matière de décolonisation, ce n'est plus des résolutions, mais des solutions. Les obstacles à ces solutions c'est, d'une part, l'alliance des régimes de Pretoria, de Salisbury et de Lisbonne; c'est d'autre part, le soutien des complicités dont cette alliance bénéficie en Europe et en Amérique, plus particulièrement dans le cadre de l'assistance bilatérale ou de celle fournie par des organisations comme celles du Pacte Atlantique. C'est là la source des grandes difficultés qui freinent les efforts de décolonisation en Afrique. C'est là qu'il convient que votre comité porte l'essentiel de ses efforts."

625. Le représentant du Mali a ajouté qu'après avoir entendu les pétitionnaires et vu la projection du film que certains d'entre eux avaient réalisé, les membres du Comité étaient sûrement plus que jamais convaincus que le colonialisme était une honte pour l'humanité et la conscience de l'homme, comme l'avait d'ailleurs très bien dit le représentant du Danemark. Il a conclu en remerciant tous les gouvernements hôtes de leur accueil et des facilités qu'ils avaient accordées au Comité pour l'accomplissement de sa tâche; tous avaient prouvé, si besoin était, leur désir sincère de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies. M. Thiam proposait donc au Comité d'adopter par acclamations le projet de résolution (A/AC.109/L.316) des 20 puissances.

626. Au cours de la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution (A/AC.109/L.316) par acclamation. Le texte de la résolution (A/AC.109/189) était conçu comme suit:

"Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

"Ayant tenu des séances du 23 mai 1966 au 22 juin 1966 successivement à Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie), à Mogadiscio (Somalie), à Addis-Abéba (Ethiopie), au Caire (République arabe unie) et à Alger (Algérie), et ayant entendu les porte-parole des gouvernements de ces pays,

"Exprime sa profonde gratitude aux Gouvernements et aux peuples de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie, de l'Ethiopie, de la République arabe unie et de l'Algérie pour avoir invité le Comité spécial à se réunir dans les capitales de leurs pays et lui avoir offert toutes les facilités nécessaires ainsi qu'une hospitalité aimable et généreuse."

ANNEXE I

Communiqué publié le 14 mai 1966 par le Président au nom du Comité spécial

En réponse aux invitations qui lui ont été adressées par les Gouvernements de l'Algérie, de l'Ethiopie, de la République arabe unie, de la République-Unie de Tanzanie, et de la Somalie, le Comité spécial des Vingt-Quatre a décidé de tenir cette année une série de réunions à Alger, Addis-Abéba, Mogadiscio, Le Caire et Dar es-Salam.

Cette décision a été prise dans le cadre du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale du 27 novembre 1961 qui, en créant le Comité spécial, l'autorisait "à se réunir en tout autre lieu que le Siège de l'Organisation des Nations Unies, lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions". Le Comité spécial a également tenu compte de ce qu'au paragraphe 7 de sa résolution 2105 (XX) du 20 décembre 1965, l'Assemblée générale avait approuvé "le programme de travail envisagé... pour 1966, notamment la possibilité d'organiser une série de réunions en Afrique" et autorisé l'inscription au budget de 1966 des crédits nécessaires à cette fin.

Lorsqu'il a décidé de tenir cette année une autre série de réunions en Afrique, le Comité spécial avait particulièrement présents à l'esprit les résultats positifs qu'il avait obtenus en se rendant en Afrique l'année précédente. Les puissances administrantes intéressées n'ayant pas fait preuve de coopération, le Comité spécial n'a pu se rendre dans les territoires coloniaux qu'il avait étudiés en Afrique l'an passé, mais il a pu, se trouvant près de ces territoires, entrer plus étroitement en contact avec les réalités de leur situation et acquérir une connaissance plus directe des aspirations de leurs peuples. L'expérience acquise l'an dernier en Afrique par le Comité spécial a ainsi permis l'adoption de plusieurs résolutions importantes concernant ces territoires, résolutions qui ont servi de base aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingtième session.

Les travaux accomplis l'an dernier en Afrique par le Comité spécial ont également bénéficié de la coopération qu'il a pu éta-

blir avec l'Organisation de l'unité africaine grâce à la participation du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique ainsi que du Secrétaire général administratif de l'OUA.

Le Comité spécial note avec une grave inquiétude qu'à de rares exceptions près, les nouveaux espoirs d'accéder sans retard à la liberté et à l'indépendance, que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux avait fait naître chez les peuples coloniaux lors de son adoption il y a plus de cinq ans, n'ont pas été réalisés. En fait, en raison de l'attitude négative ou de la non-coopération des puissances administrantes intéressées, très peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans la plupart des territoires; notamment certains territoires d'Afrique, parmi les plus importants, qui ont retenu l'attention du Comité spécial ces dernières années.

Le Comité spécial est convaincu que grâce à son prochain voyage en Afrique non seulement il pourra témoigner de l'inquiétude croissante des Nations Unies pour la situation des peuples coloniaux, mais il sera aussi mieux à même d'aider ces peuples dans leur lutte pour l'indépendance. Cette considération revêt une importance particulière compte tenu du fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2105 (XX), a prié le Comité spécial, tout en continuant à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application immédiate et complète de la Déclaration de recommander, chaque fois qu'il le jugera opportun, une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque Territoire colonial. De plus, le voyage du Comité spécial en Afrique donnera aux représentants des mouvements nationalistes qui voudraient exprimer leurs vues sur l'avenir de leur pays et qui n'auraient pas la possibilité de venir à New York, la possibilité de paraître devant lui.

Le programme des réunions du Comité en Afrique est le suivant:

Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie): du 22 au 30 mai 1966;

Mogadiscio (Somalie): du 31 mai au 3 juin 1966;

Addis-Abéba (Ethiopie): du 4 au 9 juin 1966;

Le Caire (République arabe unie) du 9 au 16 juin 1966;

Alger (Algérie): du 16 au 22 juin 1966.

A l'ordre du jour du Comité spécial pour ces réunions figureront notamment tous les territoires coloniaux d'Afrique, ainsi que le Territoire d'Aden, le Territoire d'Oman, l'île Maurice et les îles Seychelles.

ANNEXE II

Liste des représentants ayant participé aux réunions du Comité spécial en Afrique

Afghanistan: M. Abdul Samad Ghaus.

Australie: M. Dudley McCarthy, M. John Howard Brook.

Bulgarie: M. Matey Karasimeonov.

Chili: M. Hernán Sánchez.

Côte d'Ivoire: M. Julien Kacou.

Danemark: M. Hans R. Tabor (à Dar es-Salam, Mogadiscio et Addis-Abéba, M. Skjold G. Mellbin, Mlle Karen Hansen (à Dar es-Salam, Mogadiscio, Addis-Abéba et au Caire).

Etats-Unis d'Amérique: Mme Eugenie M. Anderson, M. Richard E. Johnson, M. Donald McHenry, M. Raymond Perkins.

Ethiopie: M. Getachew Mekasha, M. Berhane Deressa.

Inde: M. Pram Bhatia (à Dar es-Salam), M. S. Sen (à Addis-Abéba et au Caire), M. R. Goburdhun (à Alger), M. C. R. Gharekhan, M. Frank H. C. John.

Irak: M. Adnan Pachachi (au Caire), M. Ala'uddin Aljubouri.

Iran: M. Mohsen S. Esfandiary.

Italie: M. Ludovico Carducci Artenisio.

Madagascar: M. Gabriel Rakotoniaina.

Mali: M. Mamadon Moctar Thiam.

Pologne: M. Kazimierz Smiganowski.

République-Unie de Tanzanie: M. J. W. S. Malecela, M. S. Chale (à Addis-Abéba), M. Ahmad Diria-Hassan (au Caire), M. Mohammad Ali Foum.

Sierra Leone: M. G. B. O. Collier, M. G. E. O. Williams.

Syrie: M. Rafic Jouéjati.

Tunisie: M. Moncef Kedadi.

Union des Républiques socialistes soviétiques: M. Pavel F. Chakhov, M. A. V. Grodsky, M. I. G. Neklessa, M. G. I. Vekilov.

Venezuela: M. Leonardo Díaz González, M. Rafael Osuna (à Dar es-Salam, Mogadiscio, Addis-Abéba et au Caire).

Yougoslavie: M. Dimitar Janevski.

CHAPITRE XIV *

ÎLE MAURICE, ÎLES SEYCHELLES ET SAINTE-HÉLÈNE

A. — DÉCISIONS PRISES PRÉCÉDEMMENT PAR LE COMITÉ SPÉCIAL ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. A la suite de la discussion sur l'île Maurice, les Seychelles et Sainte-Hélène lors de ses séances de 1964, le Comité spécial a adopté une série de conclusions et de recommandations figurant dans son rapport à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale (A/5800/Rev.1 [1], chap. XIV, par. 154 à 159). Le Comité spécial a inclus des renseignements concernant ces territoires dans son rapport à la vingtième session de l'Assemblée générale (A/6000/Rev.1 [2], chap. XIII).

2. L'Assemblée générale a adopté à sa vingtième session deux résolutions, l'une concernant l'île Maurice (résolution 2066 (XX), du 16 décembre 1965, et l'autre concernant un certain nombre de territoires plus petits, et notamment les Seychelles et Sainte-Hélène [résolution 2069 (XX) du 16 décembre 1965].

3. Le dispositif de la résolution 2066 (XX) sur l'île Maurice se lit comme suit :

[*L'Assemblée générale*]

"1. *Approuve* les chapitres des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs au territoire de l'île Maurice et fait siennes les conclusions et les recommandations du Comité spécial qui y figurent ;

"2. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple du territoire de l'île Maurice à la liberté et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale ;

"3. *Invite* le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à prendre des mesures efficaces en vue de la mise en œuvre immédiate et complète de la résolution 1514 (XV) ;

"4. *Invite* la Puissance administrante à ne prendre aucune mesure qui démembrerait le territoire de l'île Maurice et violerait son intégrité territoriale ;

"5. *Invite en outre* la Puissance administrante à faire rapport au Comité spécial et à l'Assemblée générale sur l'application de la présente résolution ;

"6. *Prie* le Comité spécial de maintenir à l'étude la question du territoire de l'île Maurice et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session."

4. Le dispositif de la résolution 2069 (XX), relative notamment aux îles Seychelles et à Sainte-Hélène, se lit comme suit :

[*L'Assemblée générale*]

"1. *Approuve* les chapitres des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs à ces territoires et fait siennes les conclusions et les recommandations qui y figurent ;

"2. *Invite* les puissances administrantes à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;

"3. *Prie* les puissances administrantes d'autoriser les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et de leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance ;

"4. *Réaffirme* le droit inaliénable des peuples de ces territoires de décider de leur statut constitutionnel conformément à la Charte des Nations Unies et aux dispositions de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;

"5. *Décide* que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur ;

"6. *Prie* le Comité spécial d'examiner la situation dans ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt et unième session, sur l'application de la présente résolution ;

"7. *Prie* le Secrétaire général de prêter toute son assistance dans l'application de la présente résolution."

B. — RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES [3]

5. Des renseignements sur l'île Maurice, les Seychelles et Sainte-Hélène figurent dans les rapports du Comité spécial aux dix-neuvième et vingtième sessions de l'Assemblée générale (A/5800/Rev.1, chap. XIV et A/6000/Rev.1, chap. XIII). On trouvera ci-dessous des renseignements supplémentaires.

1. — ÎLE MAURICE

Renseignements généraux

6. Jusqu'au 8 novembre 1965, le territoire de l'île Maurice se composait de l'île Maurice et de ses dépendances, l'île Rodriguez, l'archipel des Chagos, les Agalega et les Cargados Carajos. A compter de cette date l'archipel des Chagos fait partie d'un nouveau territoire créé par le Gouvernement du Royaume-Uni, qui porte le nom de Territoire britannique de l'océan Indien (voir ci-dessous par. 41 à 53).

7. La population totale de l'île Maurice, à l'exclusion de ses dépendances, a été estimée à la fin de 1965 à 751 421 habitants. Du point de vue ethnique, la population comprend la population générale (Européens, en majorité Français, Africains et métis) au nombre de 220 093, les Indo-Mauriciens (immigrants venus de la péninsule indienne et leurs descendants) au nombre de 506 552 (dont 383 542 hindous et 123 010 musulmans) et les Chinois (immigrants venus de Chine et leurs descendants) au nombre de 24 776.

8. Avec sa densité moyenne de plus de 1 000 habitants au mile carré, l'île Maurice est déjà l'une des régions agricoles les plus peuplées du monde, et le taux de natalité qui reste élevé et le taux de mortalité décroissant ont pour résultat une augmentation de quel-

* Publié antérieurement sous la cote A/6300/Add.9.

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes*, annexe n° 8 (première partie).

[2] *Ibid., vingtième session, Annexes*, additif au point 23 de l'ordre du jour.

[3] Cette section a été rédigé d'après : *a*) des renseignements obtenus par le Secrétariat de sources connues ; *b*) des renseignements fournis conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte par le Royaume-Uni (pour l'année se terminant le 31 décembre 1964), le 26 juillet 1965 pour l'île Maurice, le 23 juillet 1965 pour les Seychelles et le 28 juillet 1965 pour Sainte-Hélène.

que 30 pour 1 000 par an. L'accroissement de la population a causé un abaissement du niveau de vie parmi certaines couches de la population et une augmentation du chômage.

Evolution politique et constitutionnelle

Conférence constitutionnelle de 1965

9. La décision faisant de l'île Maurice un Etat indépendant, probablement à la fin de 1966, après une période d'autonomie interne complète de six mois, a été annoncée par M. Anthony Greenwood, secrétaire d'Etat aux colonies, à l'issue d'une conférence constitutionnelle qui s'est tenue à Londres du 7 au 24 septembre 1965.

10. Les représentants de tous les partis politiques de la législature de l'île Maurice ont assisté à la Conférence : le Mauritius Labour Party (MLP), conduit par le Premier Ministre, sir Seenoosagur Ramgoolam ; le Parti mauricien social démocrate (PMSD), conduit par M. J. Koenig ; l'Independent Forward Bloc (IFB), conduit par M. S. Bissoondoyal ; le Muslim Committee of Action (MCA), conduit par M. A. R. Mohamed, et deux membres indépendants de la législature, MM. J. M. Paturau et J. Ah Chuen.

11. Le MLP, parti de la classe ouvrière qui aux élections générales d'octobre 1963, à la législature, a remporté 19 des 40 sièges dont les titulaires sont élus, représente principalement la communauté indo-mauricienne et la communauté créole (afro-européenne). La plupart des Indo-Mauriciens qui votent pour ce parti sont des hindous, bien qu'il ait aussi l'appui de quelques musulmans. La majorité des musulmans, cependant, appartient au MCA qui, aux dernières élections, a obtenu 4 sièges et était l'allié du MLP. Le PMSD, qui a remporté 8 sièges, représente traditionnellement les propriétaires terriens franco-mauriciens et la bourgeoisie créole. A gauche du MLP se trouve l'IFD, parti indo-mauricien rural, qui a remporté 7 sièges.

12. Selon les informations, le PMSD s'est retiré de la Conférence le 23 septembre 1965 et n'a pas assisté à la séance plénière finale. Son chef, M. J. Koenig, a dit que M. Greenwood avait été informé que le parti ne participerait pas à la conférence tant que celui-ci n'aurait pas pris de décision sur deux points essentiels sur lesquels le parti avait insisté tout au long des débats. Les deux points en question étaient, d'une part, que le Gouvernement du Royaume-Uni devait accepter le droit des Mauriciens à recourir à un référendum pour déterminer s'ils souhaitent l'indépendance ou une forme d'association libre avec le Royaume-Uni, et, d'autre part, un système de représentation proportionnelle qui assure que les minorités soient représentées à la législature à peu près proportionnellement à leur importance numérique.

13. L'accord n'étant pas unanime parmi les partis de l'île Maurice, les décisions du Gouvernement du Royaume-Uni sur l'avenir du territoire ont été annoncées à la séance plénière finale par M. Greenwood. Ces décisions ont été consignées dans un rapport sur la conférence [4], dont le résumé suit.

Statut futur

14. Les débats de la Conférence sur la question du statut de l'île Maurice ont opposé les partisans de l'indépendance et ceux qui sont favorables à l'association actuelle avec le Royaume-Uni. De nombreuses heures ont également été consacrées à la question de savoir si le choix de ce statut devrait être précédé d'une consultation de la population et, dans l'affirmative quelles seraient les modalités de cette consultation. Tous les partis ont considéré que l'île Maurice devait rester au sein du Commonwealth en continuant de reconnaître la Reine comme chef de l'Etat. Mais sur la question de l'indépendance et de la forme à donner à l'association avec le Royaume-Uni, leurs divergences ont persisté.

15. Le MLP et l'IFB sont partisans de l'indépendance et le MCA est également prêt à appuyer l'indépendance à la condition d'obtenir certaines assurances électorales pour la communauté musulmane. En revanche, le PMSD est favorable au maintien de liens avec le Royaume-Uni (tout en n'écartant pas la possibilité d'une indépendance éventuelle) et demande l'organisation d'un référendum afin de permettre à la population de choisir entre l'indépendance ou l'association. Les autres arguments avancés par des représentants indépendants à l'Assemblée législative invoquaient notamment le fait que l'île Maurice est trop petite, isolée, et son économie trop vulnérable pour survivre en tant qu'entité indépendante.

16. Le rapport de la Conférence a indiqué qu'étant donné ces vues divergentes, le Gouvernement britannique devrait prendre une décision sans pouvoir s'appuyer sur l'avis unanime des participants à la Conférence. Après avoir étudié soigneusement tous les problèmes en cause, le Secrétaire d'Etat a reconnu "qu'il était légitime que l'île Maurice accède à l'indépendance et occupe la place qui lui revient parmi les nations souveraines du monde". Il s'est opposé au référendum en faisant valoir que celui-ci aurait surtout pour effet "de prolonger l'incertitude actuelle et la controverse politique d'une manière telle qu'il ne pourrait que durcir et approfondir les divisions et les rivalités internes." Le Secrétaire d'Etat s'est déclaré convaincu "qu'il serait possible d'élaborer une constitution qui jouisse de l'appui et du respect de tous les partis et de tous les secteurs de la population".

17. En faisant connaître ses vues à la Conférence, le Secrétaire d'Etat a dit que, lorsque la Commission électorale (voir ci-dessous) aurait fait son rapport, une date serait fixée pour l'organisation d'élections générales dans le cadre du nouveau régime et qu'un nouveau gouvernement serait constitué. Le Royaume-Uni serait prêt à fixer une date en consultation avec ce gouvernement et à prendre les mesures nécessaires pour déclarer l'indépendance de l'île Maurice, après une période de six mois de gouvernement intégralement autonome, si une résolution à cet effet était adoptée à la majorité simple de la nouvelle assemblée. Le Gouvernement britannique pensait que toutes les dispositions voulues pourraient être prises avant la fin de 1966.

Plan de Constitution

18. Au cours des débats, les participants à la Conférence ont reconnu que certaines questions nécessiteraient des dispositions spéciales dans la Constitution de l'île Maurice afin que le choix du statut ne se fasse pas à leur détriment. Un accord assez général a pu se faire sur la plupart de ces questions et l'on a distribué aux délégués un plan de constitution reprenant les points sur lesquels ils s'étaient mis d'accord.

19. Les questions étudiées dans ce plan de constitution, comprenaient notamment : des dispositions pour sauvegarder les droits fondamentaux de l'homme et pour assurer l'impartialité du système judiciaire et des commissions de la fonction publique, du service judiciaire et juridique et de la police ainsi que les dispo-

[4] *Mauritius Constitutional Conference, 1965*, Cmnd. 2797 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1965).

sitions relatives aux poursuites criminelles et à l'exercice du droit de grâce. Une autre garantie contre toute possibilité d'abus de pouvoir est prévue dans la disposition relative à la nomination d'un "ombudsman" qui exercerait une vaste juridiction pour enquêter sur les plaintes portées contre certains organes publics ou certains fonctionnaires.

20. Le plan de constitution énumère également les dispositions prévues pour la nomination d'un représentant de la Reine qui, dans l'exercice de ses fonctions, agirait en général sur l'avis d'un conseil des ministres constitué d'un Premier Ministre, de 14 autres ministres collectivement responsables devant une Assemblée législative entièrement élue.

21. Toute modification à la constitution devra être approuvée par les deux tiers de tous les membres de l'Assemblée législative, et dans les cas des clauses réservées, par les trois quarts des membres au moins.

Commission électorale

22. Un des autres points au sujet duquel il s'est révélé impossible d'arriver à un accord à la Conférence, a été la question du système électoral à prévoir dans la constitution accordant l'autonomie. Le Secrétaire d'Etat a dit qu'il hésitait à trancher une question aussi importante sans procéder à de nouvelles consultations et qu'il proposait, par conséquent, de charger une commission électorale de faire des recommandations concernant le système de répartition des sièges à l'Assemblée et le découpage des circonscriptions électorales qui conviendrait le mieux.

23. En formulant ses recommandations, la Commission devrait accepter certains principes: le système recommandé devrait être fondé essentiellement sur des circonscriptions représentées par plusieurs candidats; il y aurait une liste électorale commune permettant, le cas échéant, de réserver des sièges pour assurer une représentation équitable des principaux secteurs de la population; il conviendrait de décourager la prolifération de petits partis; il n'y aurait pas de membres nommés à l'Assemblée législative et il faudrait assurer la représentation de l'île Rodrigues. La Commission, composée d'un président (sir Harold Banwell) et de deux autres membres (MM. Colin Leys et T. G. Randall), s'est rendue dans l'île Maurice en janvier 1966.

24. Dans son rapport [5], qu'elle a soumis à l'examen du Secrétaire d'Etat le 22 février 1966, la Commission déclarait que pour formuler ses propositions concernant le système électoral elle avait tenu compte des vues qui lui avaient été exposées soit à titre individuel soit au nom d'organisations (et notamment au nom des quatre principaux partis politiques) tout en s'inspirant des principes directeurs énoncés à son intention dans le rapport de la Conférence constitutionnelle de 1965.

25. D'après le système proposé, l'île Maurice serait découpée en 20 circonscriptions qui éliraient chacune trois représentants (60 en tout) au scrutin de liste (chaque électeur étant tenu d'exprimer les trois suffrages dont il dispose), tandis que Rodrigues (la principale dépendance de l'île Maurice) constituerait une seule circonscription qui élirait deux représentants au scrutin de liste, lesquels représenteraient également les deux autres dépendances: Cargado Carajos et Agalega.

26. Un mécanisme de compensation constant serait prévu grâce à cinq sièges supplémentaires qui seraient pourvus l'un après l'autre par les candidats perdants ayant recueilli le plus de voix parmi ceux dont le parti et le groupe ethnique sont le moins équitablement représentés à la suite du scrutin. Toutefois un parti ne pourrait gagner un siège par l'opération de ce mécanisme qu'à condition d'avoir déjà obtenu lors du vote au moins un siège et 10 p. 100 des suffrages exprimés.

27. On prévoyait également un mécanisme de compensation variable en vertu duquel tout parti ayant obtenu plus de 25 p. 100 des suffrages mais moins de 25 p. 100 des sièges bénéficierait d'une augmentation correspondante du nombre de ses représentants.

28. La Commission a également recommandé d'envoyer des observateurs indépendants des pays du Commonwealth à l'île Maurice pour assister à la préparation de la prochaine liste électorale et aux élections qui se dérouleraient ensuite, et aussi de créer une commission électorale indépendante de trois membres.

29. Dans une dépêche en date du 28 mai 1966 adressée au Gouverneur de l'île Maurice, le Secrétaire d'Etat aux colonies déclarait qu'après avoir attentivement étudié les recommandations contenues dans le rapport de la Commission Banwell, il était parvenu à la conclusion que le régime électoral proposé était, dans son ensemble, tout à fait fidèle aux principes directeurs énoncés dans le rapport de la Conférence constitutionnelle de 1965, et était "aussi équitable et aussi satisfaisant que le permettait la situation actuelle de l'île Maurice". Il avait décidé en conséquence d'accepter intégralement les recommandations de la Commission et espérait sincèrement que dans l'intérêt bien entendu de l'île Maurice les divers partis politiques accepteraient de bonne grâce le système proposé et coopéreraient à sa mise en œuvre afin qu'on puisse d'ores et déjà arrêter les dispositions voulues en vue des élections, prévues pour la fin de 1966.

30. Le Secrétaire d'Etat déclarait également qu'étant donné la situation qui existait dans l'île Maurice il était tout à fait indiqué d'envoyer dans l'île, comme le recommandait la Commission, un groupe d'observateurs des pays du Commonwealth, et qu'il allait de toute urgence se mettre en mesure de désigner les personnes qualifiées pour se charger de cette mission. Il priait enfin le Gouverneur de faire en sorte que le rapport de la Commission et la dépêche du Secrétaire d'Etat fussent publiés dans l'île Maurice aussitôt que possible.

31. Pendant près de quatre semaines après la parution du rapport de la Commission, celui-ci a fait l'objet de vives controverses à l'île Maurice notamment entre les trois partis représentés dans le gouvernement actuel (le MLP, l'IFB et le MCA) et le parti d'opposition (PMSD). On rapporte que les trois premiers partis ont organisé, sous la direction du Premier Ministre, le Front de l'indépendance pour protester contre les propositions de la Commission concernant le système électoral. Leurs principales objections étaient apparemment fondées sur le fait que ces propositions ne prévoyaient pas le gouvernement de la majorité et n'assuraient pas une représentation directe suffisante aux collectivités musulmane et chinoise. En revanche, le PMSD était apparemment favorable au système proposé par la Commission, le jugeant très proche de la représentation proportionnelle et impartial vis-à-vis des divisions ethniques. De part et d'autre on échangeait accusations et contre-accusations et on organisait de grands meetings politiques qui adoptaient des résolutions et promettaient d'appuyer telle ou telle attitude.

[5] *Mauritius: Report of the Banwell Commission on the Electoral System*, Colonial nº 362 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1966).

32. Le 16 juin 1966, le Premier Ministre a présenté à l'Assemblée législative une proposition tendant à soumettre les recommandations du rapport Banwell à un nouvel examen. Cette proposition a été adoptée à une majorité écrasante, tandis qu'un amendement présenté par l'opposition et tendant à accepter le rapport était repoussé à une forte majorité. Le 27 juin 1966, M. John Stonehouse, Sous-Secrétaire parlementaire aux colonies, s'est rendu à l'île Maurice pour une huitaine de jours pour s'entretenir avec les quatre principaux partis politiques au sujet des recommandations du rapport Banwell. Ces discussions ont abouti à un accord complet sur certaines modifications à apporter auxdites recommandations.

33. Ces modifications qui ont été ensuite approuvées par le Secrétaire d'Etat étaient notamment les suivantes:

34. Le régime recommandé par la Commission Banwell pour le scrutin de circonscription sera conservé intégralement mais les mécanismes de compensations recommandés par la Commission seront modifiés. Le mécanisme de compensation variable sera abandonné et le mécanisme de compensation constant prévoira non pas cinq mais huit sièges réservés aux "perdants qualifiés". Tout parti ou groupement aura droit à être envisagé dans la répartition de ces sièges pourvu qu'il se soit fait immatriculer auprès de la Commission électorale avant la date de la nomination des candidats. La répartition des sièges réservés aux "perdants qualifiés" ne sera donc pas assujettie, comme l'était celle des cinq sièges de compensation, à la nécessité pour un parti d'avoir obtenu un résultat minimum au scrutin de circonscription.

35. De ces huit sièges pour "perdants qualifiés", les quatre premiers seront alloués sans distinction du parti aux groupes ethniques qui, à l'issue du scrutin de circonscription, seraient insuffisamment représentés à l'Assemblée législative. Pour les quatre sièges restants, on tiendra compte à la fois du parti et du groupe ethnique des candidats.

36. Dans l'"ensemble, ce système de huit sièges pour "perdants qualifiés" aura donc pour effet d'aider tel ou tel groupe ethnique à s'assurer une représentation équitable à l'Assemblée législative, grâce aux sièges supplémentaires qui lui seront alloués à cette fin, tout en maintenant la position du parti ou du groupement qui viendrait en tête à l'issue du scrutin de circonscription.

37. Le 4 juillet 1966, avant son départ pour Londres, M. Stonehouse, selon la presse, aurait déclaré qu'il importait d'organiser aussitôt que possible des élections générales sur la base des propositions de la Commission Banwell sous leur forme revisée, mais qu'il était impossible, au stade actuel, de déterminer à quelle date l'île Maurice accéderait à l'autonomie intérieure complète.

Appartenance au Commonwealth

38. En ce qui concerne l'appartenance au Commonwealth, le Secrétaire d'Etat a précisé que cette question ne concernait pas seulement le Gouvernement britannique, mais également l'ensemble des membres du Commonwealth. Il a indiqué, toutefois, que son gouvernement serait heureux, au cas où une résolution émanant de l'Assemblée législative de l'île Maurice élue avant l'indépendance confirmait le vœu du territoire d'appartenir au Commonwealth, de transmettre cette demande aux autres gouvernements du Commonwealth.

39. Le Secrétaire d'Etat a estimé que l'accession du territoire à l'indépendance renforcerait les relations étroites et amicales qui existaient entre l'île Maurice et le Royaume-Uni depuis plus de 150 ans. L'île Maurice continuerait d'avoir droit à une aide économique du Royaume-Uni au même titre que d'autres territoires précédemment dépendants et continuerait à bénéficier du *Commonwealth Sugar Agreement*.

Défense

40. A la dernière séance plénière de la Conférence, le Secrétaire d'Etat a indiqué que son gouvernement avait étudié soigneusement les vues exprimées au sujet de la conclusion d'un accord de défense entre les Gouvernements de l'île Maurice et du Royaume-Uni. Il a annoncé que son gouvernement était, en principe, désireux de négocier avant l'indépendance les termes d'un accord de défense avec le Gouvernement de l'île Maurice, accord qui serait signé et entrerait en vigueur immédiatement après l'indépendance. Le Gouvernement du Royaume-Uni pensait que cet accord pourrait permettre, en cas de menace extérieure pesant sur l'un ou l'autre pays, aux deux gouvernements de se consulter et de décider des mesures à prendre pour assurer leur défense mutuelle. Des consultations communes seraient organisées, à la demande du Gouvernement mauricien, au cas où la sécurité intérieure du territoire serait menacée. D'une part, l'accord comprendrait des dispositions aux termes desquelles le Gouvernement britannique s'engagerait à aider à assurer la formation des forces de police et de sécurité de l'île Maurice et détacherait à cette fin du personnel spécialisé; d'autre part, le Gouvernement mauricien accepterait de laisser le Royaume-Uni user de ses prérogatives actuelles et continuer à utiliser la station de radiotélégraphie HMS ainsi que l'aérodrome de Plaisance.

Territoire britannique de l'océan Indien

41. Le 10 novembre 1965, le Secrétaire d'Etat aux colonies, dans une réponse écrite à une question posée à la Chambre des communes, déclarait:

> "Avec l'accord des gouvernements de l'île Maurice et des îles Seychelles, des dispositions nouvelles ont été prises pour l'administration de certaines îles de l'océan Indien, par une ordonnance prise le 8 novembre (*The British Indian Ocean Territory Order 1965, Statutory Instruments 1965, No. 1920*). Il s'agit de l'archipel des Chagos, situé à quelque 1 200 miles au nord-est de l'île Maurice, et des îles Aldabra, Farquhar et Desroches dans l'océan Indien occidental. Ces îles ont respectivement 1 000, 100, 172 et 112 habitants. L'archipel des Chagos était autrefois administré par le Gouvernement de l'île Maurice et les trois autres îles par le Gouvernement des Seychelles. Les îles porteront le nom de *British Indian Ocean Territory* (Territoire britannique de l'océan Indien) et elles seront administrées par un Commissaire. Il est entendu que des ouvrages défensifs pourront être construits sur ces îles par les Gouvernements de Grande-Bretagne et des Etats-Unis, mais aucun des deux gouvernements n'a encore établi de projet ferme. Une compensation appropriée sera versée."

42. Par la suite, il a été annoncé que le premier Commissaire du Territoire serait lord Oxford et Asquith, Gouverneur et Commandant en chef de Seychelles, et que cette nouvelle nomination s'ajoutait à celle de Gouverneur de Seychelles.

43. D'après les informations, le nouveau territoire deviendrait peut-être la base stratégique d'un nouveau système de sécurité anglo-américain à l'est de Suez. Bien qu'il n'existe pas de projet établi, les deux pays

auraient l'intention d'utiliser Diego Garcia, la plus grande des îles de l'archipel des Chagos, longue de 13 miles et large de 4 miles, comptant environ 500 habitants, comme centre de communication et dépôt de carburants, après les aménagements nécessaires. L'île pourrait être transformée en poste-relais, bien que cela ne soit pas envisagé actuellement. Les autres îles ont été ajoutées en prévision des besoins futurs éventuels.

44. Certains autres pays auraient été tenus au courant. Parmi eux, l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui, pense-t-on, s'intéresseraient à la création de postes-relais pour les transports aériens et maritimes dans l'océan Indien entre la mer Rouge et les îles Cocos (Keeling) [actuellement sous administration australienne].

45. La compensation versée au Gouvernement de l'île Maurice serait d'environ 3 millions de livres sterling dans le cas de l'archipel des Chagos.

46. Dans l'île Maurice, les trois ministres du PMSD (Parti mauricien social démocrate) ont démissionné du gouvernement le 12 novembre 1965 pour protester contre le projet britannique de détacher l'archipel des Chagos de l'île Maurice afin de constituer une base militaire anglo-américaine. Les ministres en question — dont les portefeuilles ont été confiés par la suite à trois autres personnes (l'une de l'IFB et deux du MCA — étaient M. J. Koenig, *Attorney-General*, chef du parti; M. G. Duval, ministre de l'habitation, des terres, de l'urbanisme et de la planification rurale, chef adjoint; et M. R. Devienne, ministre d'Etat (développement), président du parti. L'un d'entre eux (M. Duval) aurait télégraphié au Premier Ministre de l'Inde pour le remercier de l'opposition de l'Inde au projet de base militaire. Selon les renseignements fournis par la Puissance administrante, les trois ministres en question ont annoncé, lors d'une conférence de presse en novembre 1965, qu'ils s'opposaient non au détachement de l'archipel des Chagos de l'île Maurice en vue d'assurer la défense de l'Occident, mais aux termes et conditions de ce détachement.

47. Le mécontentement grandirait chez les Mauriciens au sujet du projet mentionné ci-dessus. Le 16 novembre 1965, une cérémonie du *Remembrance Day* qui s'est déroulée à Curepipe a été troublée par des opposants à ce projet. Plusieurs milliers d'entre eux ont assisté à une manifestation à Port Louis, le 5 décembre 1965, brandissant des drapeaux français, indiens et pakistanais, manifestation au cours de laquelle ils ont adopté une résolution dénonçant l'attitude du Royaume-Uni.

48. Le 2 février 1966, le projet en question a fait l'objet d'une discussion à la Chambre des communes du Royaume-Uni. Au cours de cette discussion, le Secrétaire d'Etat à la défense a déclaré que son gouvernement n'envisageait pas de modifier ce projet à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2066 (XX) le 16 décembre 1965.

49. On a demandé au Secrétaire d'Etat si la création de bases militaires ailleurs que dans les îles mentionnées dans la résolution risquait d'entraîner des difficultés politiques et s'il fallait par conséquent envisager des solutions de rechange. Il a répondu: "Nous avons jugé que la résolution n'envisageait pas le problème avec réalisme... Nous avons pris dans ce territoire certaines mesures qui nous paraissent sages, étant donné que nous ne pouvons prévoir les besoins futurs en matière de défense dans cette région."

50. En ce qui concerne la nature, le but et le coût des ouvrages de défense qui doivent être construits dans le Territoire britannique de l'océan Indien, le Secrétaire d'Etat a dit:

> "Ni le Gouvernement de Sa Majesté ni, autant que je sache, le Gouvernement des Etats-Unis n'ont à l'heure actuelle de projet spécifique pour la construction d'ouvrages militaires sur l'une ou l'autre de ces îles. Naturellement, les îles pourraient être affectées à certains usages militaires en temps voulu, à mesure que les besoins s'en feront sentir, et c'est ce qui justifie la création du Territoire britannique de l'océan Indien."

51. Quant à la question de savoir dans quelle proportion le coût des ouvrages de défense sur le territoire serait partagé entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, le Secrétaire d'Etat a dit que chaque pays paierait pour les ouvrages qui seraient pour lui d'un intérêt primordial et que tous seraient à la disposition des deux pays gratuitement.

52. On a également demandé au Secrétaire d'Etat de préciser dans quelle mesure ce partage des ouvrages de défense et des charges en Orient correspondait à une intégration de la politique de défense du Royaume-Uni à celle des Etats-Unis, et de donner l'assurance que le Royaume-Uni n'adoptait pas une politique de répression des révolutions dans d'autres pays. Dans sa réponse, il a affirmé: "Nous avons derrière nous une longue expérience de succès dans ce genre de coopération militaire avec les Etats-Unis."

53. A une réunion du parti travailliste parlementaire britannique le 15 juin 1966 les opposants au Premier Ministre ont présenté une motion demandant que les engagements militaires du Royaume-Uni à l'est de Suez soient réduits de façon radicale d'ici à 1969-1970; cette motion a été repoussée par 225 voix contre 54. M. Wilson a critiqué la motion, déclarant que "quiconque croyait à la nécessité d'opérations du maintien de la paix organisées par l'intermédiaire des Nations Unies et était disposé à y participer devait pouvoir être sur place ou être en mesure de s'y transporter" et que le Royaume-Uni ne pouvait pas méconnaître le fait que ses partenaires souhaitaient le voir à même d'exercer en Asie et en Afrique "une influence propre à neutraliser les foyers d'infection actuels ou possibles". "Ce que nous cherchons à abandonner", a dit encore M. Wilson, "c'est le système des grosses bases militaires situées dans des régions peuplées. Ce qu'il nous faut, c'est plutôt un réseau de postes-relais, comme ceux dont nous disposons dans l'océan Indien, où n'habite virtuellement aucune population indigène, et qui nous permettent de nous rendre rapidement et à moindre frais à l'endroit où nous devons agir."

Situation économique

54. L'île Maurice est avant tout un pays agricole. En 1960, elle a souffert d'une crise économique grave provoquée par deux cyclones. Depuis, l'économie a considérablement progressé.

55. Le produit national brut pour 1963 a été évalué à 926 millions de roupies (69 millions de livres sterling), soit 206 millions de roupies de plus qu'en 1962, et le plus élevé depuis 1960, où le PNB était de 542 millions de roupies. En 1964 (la dernière année pour laquelle on dispose de statistiques du revenu national), la production totale des industries agricoles et manufacturières a baissé. Ces deux secteurs sont entrés respectivement pour 24 et 15 p. 100 dans le produit national brut, le

reste provenant de secteurs moins importants. Le produit national brut pour 1964 a été évalué à 767 millions de roupies, soit 161 millions de moins qu'en 1963. Pendant cette même période, le revenu par habitant est tombé de 1 300 roupies à 1 020 roupies.

56. En 1963, le secteur agricole et le secteur industriel entrent respectivement pour 33 et 19 p. 100 dans le produit national brut, le reste provenant de secteurs moins importants.

57. La prospérité relative dont jouit l'île Maurice est due presque entièrement à l'expansion régulière de l'industrie du sucre et aux prix assurés par l'Accord du Commonwealth sur le sucre, en vigueur jusqu'en 1971.

58. En 1963 et 1964, les terres cultivées en canne à sucre ont été étendues et sont passées de 213 000 à 215 800 acres, représentant 90 p. 100 de la surface totale cultivée. La production de sucre varie selon les conditions atmosphériques; actuellement, elle subit une chute considérable, étant tombée de 685 300 à 519 600 tonnes métriques. Mais les exportations de sucre ont accusé une légère augmentation, passant de 574 300 à 575 662 tonnes métriques, ce qui représente respectivement 90 et 94 p. 100 des exportations du territoire.

59. En 1965, certains progrès ont été faits dans le sens d'une diversification de l'agriculture et de l'expansion des industries secondaires. Si la superficie plantée en canne à sucre est restée égale à 215 800 acres, celle des autres terres arables en culture est passée de 2 400 acres à 17 600 acres. Fait remarquable, le thé est maintenant devenu une culture marchande importante, les plantations de thé étant passées de 800 acres à 6 600 acres. Quelque 25 nouvelles entreprises industrielles se sont créées, contre 11 en 1964 et huit en 1963. La Banque de développement de l'île Maurice a accordé à l'agriculture et aux entreprises industrielles des prêts s'élevant à un total de 1 million de roupies à la fin de 1964 et à 8 millions de roupies à la fin de 1965.

60. Les dépenses d'équipement des compagnies sucrières sont évaluées à 165,5 millions de roupies pour la période 1964-1969 pour un objectif de production fixé à 800 000 tonnes métriques de sucre.

61. La plus grande partie de la canne à sucre est produite dans des plantations. Les grandes plantations, avec sucreries et équipement moderne, appartiennent à 23 propriétaires franco-mauriciens et produisent environ 60 p. 100 de la récolte totale. Le reste est produit par quelque 26 000 paysans, principalement des propriétaires indo-mauriciens. Ils cultivent environ 20 p. 100 des terres cultivées en canne à sucre, et dépendent des 23 sucreries pour le traitement de leurs récoltes. Selon les informations, les postes techniques de gestion et de contrôle dans les plantations franco-mauriciennes sont le domaine réservé des membres de cette communauté.

62. Néanmoins la situation économique dans son ensemble a continué de se détériorer en 1955, le volume total du commerce extérieur ne s'élevant qu'à 680,1 millions de roupies, au lieu de 755,8 millions de roupies l'année d'avant. Les importations ont été évaluées à 388,9 millions de roupies en 1964, et à 367,3 millions de roupies en 1965, tandis que les exportations s'élevaient respectivement à 366,9 millions de roupies et à 312,8 millions de roupies. Le déficit de la balance commerciale s'est donc aggravé en 1965.

63. La structure du commerce extérieur a sensiblement évolué à certains égards. Le sucre demeure l'article d'exportation dominant, mais les exportations de sucre sont tombées de 344,2 millions de roupies en 1964 à 289,7 millions de roupies en 1965. Le thé vient en second (l'île en a exporté pour 4,4 millions de roupies en 1964 et pour 5,9 millions de roupies en 1965), et en tant qu'article d'exportation a maintenant dépassé la mélasse (dont l'exportation a rapporté 8,8 millions de roupies en 1964 et 5,0 millions en 1965). La structure des importations a également évolué, mais de façon moins avantageuse. Pendant cette période de deux ans, les importations de produits alimentaires et d'huiles et graisses comestibles sont passées de 117,2 millions de roupies à 122,9 millions de roupies, tandis que celles de biens d'équipements, et notamment des machines et matériel de transport, tombaient de 133,7 millions de roupies à 121,1 millions de roupies. Comme par le passé, le gros des échanges s'effectue avec le Royaume-Uni, qui a reçu 76,2 p. 100 des exportations du territoire et a fourni 26,7 p. 100 de ses importations en 1965.

64. Le fléchissement de l'économie du territoire a compromis sa position financière. En 1965, les recettes renouvelables ne se sont élevées qu'à 205 millions de roupies (enregistrant une baisse de 10 millions) alors que les dépenses renouvelables ont augmenté de 18 millions de roupies pour atteindre 210 millions de roupies. Les recettes en capital se sont élevées à 38 millions de roupies et les dépenses en capital à 52 millions de roupies, au lieu de 61 millions et 56 millions respectivement en 1964. Au total, le déficit du budget est donc égal à 20 millions de roupies environ. Au quatrième trimestre de 1965, la dette publique égalait 264 millions, soit 18 millions de roupies de plus qu'au trimestre correspondant de 1964.

65. Le territoire doit faire face à deux principaux problèmes économiques: son économie dépend étroitement du sucre et avec l'accroissement rapide que sa population exige il faut créer d'urgence de nouveaux emplois.

66. Les deux principaux partis politiques, le MLP et le PMSD ont une conscience très vive de ces problèmes. La politique d'association avec le Royaume-Uni prônée par le PMSD serait inspirée en partie par la crainte que l'indépendance ne conduise à la nationalisation de l'industrie du sucre et peut-être à une discrimination dans l'emploi en faveur des Indo-Mauriciens. Pour dissiper cette crainte, le chef du MLP aurait déclaré que son parti était en faveur de garanties constitutionnelles pour les minorités et était opposé à la nationalisation.

67. Le gouvernement a fait des efforts pour favoriser une diversification de l'agriculture, mais il lui est difficile de réaliser cet objectif, car les conditions garanties sur le marché rendent la culture du sucre plus lucrative.

68. Les industries manufacturières de l'île Maurice en sont encore à leur début. Avec un marché intérieur relativement étroit et en l'absence de matières premières autres que le sucre et ses sous-produits, l'aloès et un peu de bois, le développement des industries manufacturières s'est essentiellement limité à celles qui ont trait directement à la transformation de ces matières premières.

69. Les mesures prises par le gouvernement pour stimuler la croissance des industries secondaires comprennent notamment des concessions ou des exemptions douanières sur l'importation des machines, de l'équipement et des matières premières destinées aux manufactures de l'île Maurice, ainsi que des stimulants d'ordre fiscal. Ces stimulants ont déjà abouti à la production locale de produits divers, notamment de batteries d'automobile, de dioxide de carbone, de peintures

bitumineuses, de clous, des produits manufacturés à base de fibre de verre, de meubles métalliques, etc., ainsi qu'à la création d'une scierie moderne, d'une brasserie et d'une usine pour le traitement du lait.

70. Selon les informations, le chef du MLP aurait dit, en expliquant la politique d'indépendance adoptée par son parti à l'égard du Commonwealth, que l'île Maurice est plus viable économiquement que d'autres colonies qui ont obtenu leur indépendance, qu'elle n'a jamais eu besoin de don sous forme d'assistance pour équilibrer son budget et qu'elle a financé la plus grande partie de son développement avec ses propres ressources.

71. Diversifier l'économie du territoire et le rendre moins tributaire du sucre sont les objectifs essentiels d'un programme de reconstruction et de développement qui portait à l'origine sur la période 1960-1965. En 1964, on a décidé de porter le plafond du programme à 400 millions de roupies et d'étendre la période jusqu'au deuxième semestre de 1966. Le Royaume-Uni contribue pour un tiers environ du coût total du programme revisé.

72. Le 1er mars 1964, la Banque de développement de l'île Maurice a été créée pour faire des prêts à l'agriculture et aux entreprises industrielles. Le montant total des prêts accordés par la Banque jusqu'à la fin de l'année s'élève à 966 000 roupies environ.

73. Récemment, le gouvernement s'est déclaré fort inquiet de l'accroissement du chômage, qui résulte essentiellement de la perte de vitesse de l'économie et de l'accroissement rapide de la population. Le chiffre de la population en âge de travailler était de 190 000 en 1963 et atteindra sans doute 250 000 en 1970. En 1965, le gouvernement a publié pour la première fois (pour 1964) des statistiques plus détaillées sur l'emploi dans les différentes catégories d'entreprises: construction, électricité, mines et carrières, manufactures et ateliers de réparation et transports. Au total, ces entreprises emploient environ 22 000 personnes. En outre, les 23 plantations de sucre franco-mauriciennes employaient en 1964 49 000 personnes. On ne dispose pas de données sur le chiffre total du chômage cette année-là.

74. Dans un discours qu'il a prononcé le 16 mars 1966 devant l'Assemblée législative, le Gouverneur a proposé toute une série de mesures visant à réaliser le plein emploi en 1970 en accélérant la croissance économique et en réduisant le taux des naissances. L'Assemblée aurait ensuite adopté, malgré l'opposition du PMSD, une motion exprimant son appui pour cette série de mesures, qui peuvent se résumer comme suit.

75. Dans le cadre d'un nouveau programme de développement portant sur la période allant de juillet 1966 à juin 1970, tous les projets seront exécutés de façon à utiliser autant de main-d'œuvre que possible, et une plus grande proportion des fonds sera consacrée directement au développement de la production. Le gouvernement compte presque doubler le taux d'accroissement des petites plantations de thé et envisage d'étudier sous peu avec l'association internationale pour le développement (AID) le financement de deux projets d'irrigation.

76. Le gouvernement continuera de s'efforcer de créer des conditions favorables aux investissements privés, notamment en renforçant les finances publiques, en créant un bureau des normes et un centre de formation commerciale (dont le prix de revient sera financé en majeure partie par le Programme des Nations Unies pour le développement), en améliorant les relations entre employeurs et travailleurs, en stabilisant le coût de la vie et en continuant de renforcer et d'améliorer les installations et services d'hygiène, de logement, de transports et d'urbanisme. Le gouvernement continuera également à fournir des fonds aux entrepreneurs par l'intermédiaire de la Banque de développement de l'île Maurice. Trois grands projets industriels, parmi d'autres, sont actuellement à l'étude dans le secteur privé, pour la fabrication d'engrais, de textiles et d'huile comestible.

77. Le gouvernement estime nécessaire que l'île Maurice participe aux négociations pour la création d'une Communauté économique de l'Afrique orientale et prendra toutes les mesures nécessaires pour encourager le développement économique dans le cadre de la Communauté.

78. Avec l'assistance du Ministère britannique du développement des territoires d'outre-mer et d'autres organismes chargés des affaires d'outre-mer, le gouvernement est résolu à freiner l'accroissement démographique par une campagne soutenue d'éducation dans le domaine de la planification familiale. Si des Mauriciens trouvent à s'employer à l'étranger, on aidera ceux qui le désirent à tirer parti de ces possibilités. Pour ceux qui n'ont pas pu trouver de travail, on améliorera l'administration des services d'assistance publique.

79. D'après le projet de budget d'équipement, les recettes et les dépenses pour la première année du programme de développement 1966-1970 sont estimées respectivement à 65,9 et à 93,2 millions de roupies. Les recettes proviennent essentiellement de trois sources: transfert du budget en cours, 2,0 millions de roupies; Colonial Development and Welfare Fund, 14,8 millions de roupies; et emprunts, 32,6 millions de roupies. Si l'on ajoute à ces chiffres le montant des fonds de développement non encore engagés qui s'élevaient à la fin de juin 1966 à quelque 48,3 millions de roupies, on obtient pour le total des recettes en capital un chiffre estimatif de 114,2 millions de roupies.

80. En juillet 1966, le gouvernement a décidé d'augmenter les impôts directs et les impôts indirects afin de mieux répartir la charge fiscale sur ceux qui ont les moyens de payer et de combler le déficit du budget (25 millions de roupies) pour la période écoulée au 30 juin 1966. Il a également décidé de renforcer la monnaie en créant en 1966 une banque centrale dite Banque de l'île Maurice, au capital autorisé de 10 millions de roupies.

Conditions sociales

Main-d'œuvre

81. Le taux de croissance moyen de la population au cours des dernières années a été de 20 000 personnes par an environ. L'augmentation annuelle de la population en âge de travailler (de 15 à 64 ans) est estimée à 7 500 jusqu'à 1972. On a pris des mesures pour accélérer la croissance économique, mais jusqu'ici l'économie ne s'est pas développée assez vite pour satisfaire toutes les demandes d'emploi, et il est probable que la tendance actuelle continuera, à moins que le taux des naissances ne diminue. Plus récemment, le problème du chômage a été aggravé par la situation politique toujours instable et par de mauvaises conditions atmosphériques. Il en est résulté un accroissement des demandes d'émigration vers le Royaume-Uni, mais peu de demandes ont été acceptées.

82. Le gouvernement a pris des mesures pour remédier au chômage. Ces mesures consistaient, notamment, à procéder au recensement, sur toute l'étendue du territoire, des travailleurs agricoles sans emploi, à mettre en œuvre des programmes de travaux publics destinés à

pallier le chômage et des programmes de culture de plantes vivrières, à accorder des secours publics à ceux qui n'ont pas pu trouver de travail, et à organiser un programme de planification familiale.

83. C'est l'industrie du sucre qui emploie, à elle seule, le plus de main-d'œuvre dans le territoire: elle a employé respectivement 40 822 et 48 635 travailleurs en mars et en septembre 1964. Il y a eu, au cours de l'année, 78 associations de travailleurs (7 de plus qu'en 1963) qui groupaient 48 229 personnes (6 113 de plus qu'en 1963). Il y a eu 25 conflits du travail, qui ont touché 7 302 travailleurs (dont 5 447 étaient employés par l'industrie du sucre) et qui ont abouti à une perte de 11 053 journées de travail. La cause des conflits qui concernaient l'industrie du sucre, était le mécontentement suscité par les salaires, qui sont restés les mêmes en 1964 qu'en 1963.

Santé publique

84. Les dépenses effectuées par le gouvernement au titre des services de santé et des services médicaux se sont élevées, pour l'exercice 1963-1964, à 19 205 094 roupies (soit une augmentation de 949 888 roupies par rapport à l'année précédente), c'est-à-dire environ 11 p. 100 des dépenses totales du territoire.

85. En 1964, les installations de santé publique et de soins médicaux ont augmenté d'un nouveau dispensaire public, d'une salle de maternité dans un hôpital public et de neuf maternités et centres de protection infantile et de protection sociale. Le nombre de lits disponibles dans l'ensemble du territoire permet l'hospitalisation de 3 324 malades (soit 100 de plus que l'année précédente). Dans ce total, sont compris 2 121 lits d'hôpitaux généraux soit un lit pour 345 personnes pour cette catégorie. Il y avait 118 médecins des services de santé publique et 65 médecins du secteur privé (contre 122 et 60, respectivement, l'année précédente), c'est-à-dire un médecin pour 4 008 personnes.

86. La maladie la plus répandue aujourd'hui parmi les habitants de l'île Maurice est l'anémie, qui frappe plus de la moitié de certains groupes de la population. Cette maladie et les autres troubles de la nutrition qui lui sont associés ont pour résultat un développement physique insuffisant, des rechutes intermittentes et un état général d'apathie.

Situation de l'enseignement

87. Les dépenses renouvelables consacrées à l'enseignement se sont montées pour l'exercice 1963-1964 à 24,9 millions de roupies (contre 22,8 millions de roupies l'année précédente); elles représentent environ 13,8 p. 100 du montant total des dépenses renouvelables du territoire. Les dépenses d'équipement pour l'enseignement se sont élevées à 3,4 millions de roupies (contre 2,8 millions de roupies l'année précédente).

88. En 1964 le nombre des élèves des écoles primaires, secondaires, normales et professionnelles était le suivant:

	Ecoles	*Nombre d'élèves*	*Nombre de professeurs*
Education primaire	297 [a]	132 074 [b]	3 750
Education secondaire	119 [c]	31 797	1 348
Ecoles normales	1 [d]	496	23
Ecoles de formation professionnelle	3 [d]	301	28

[a] Ce chiffre comprend 153 écoles publiques, 56 écoles subventionnées et 88 écoles privées.

[b] Représentant plus de 88 p. 100 de tous les enfants d'âge scolaire (de 5-6 ans à 11-12 ans).

[c] Ce chiffre comprend 4 écoles publiques, 13 écoles subventionnées et 102 écoles privées.

[d] Ecoles publiques.

89. L'enseignement primaire gratuit est assuré par les écoles publiques et les écoles subventionnées, mais non par les écoles privées. Un des principaux objectifs du gouvernement a été d'augmenter aussi rapidement que possible le nombre des écoles primaires de manière à ce que tous les enfants d'âge scolaire reçoivent un enseignement. Le gouvernement doit maintenant faire face à un important problème résultant de l'encombrement des écoles primaires, qui s'est aggravé par suite des dommages que les cyclones de 1960 ont causés aux bâtiments scolaires. Dix nouvelles écoles primaires ont été terminées en 1964 et on a formulé un important programme de construction d'écoles pour l'année suivante.

90. La nécessité d'augmenter les moyens dont disposent les établissements d'enseignement supérieur pose un autre problème important. Pour le moment, la majorité des élèves de l'île Maurice qui cherchent à bénéficier d'un tel enseignement doivent se rendre à l'étranger. En 1964, plus de 1 100 élèves suivaient des cours à plein temps dans des institutions d'enseignement supérieur à l'étranger, principalement au Royaume-Uni. Quarante-trois bourses d'études et une bourse d'élève-officier ont été accordées à des élèves de l'île Maurice par certains pays du Commonwealth et différents Etats Membres des Nations Unies, et le Gouvernement mauricien a accordé six autres bourses à des élèves de l'île pour leur permettre de poursuivre leurs études dans des universités ou d'autres institutions du Royaume-Uni et d'autres pays.

91. Pendant l'année, une demande d'assistance technique a été soumise au Fonds spécial des Nations Unies pour l'expansion de l'Institut technique de l'île Maurice. On est en train de prendre les mesures nécessaires pour créer dans le territoire une université dont la construction sera financée à l'aide d'une subvention de 3 millions de roupies du Colonial Development and Welfare Fund. Elle comprendra une faculté des sciences agricoles, une faculté des services du développement et un institut pédagogique. Elle organisera également des cours à l'extérieur.

C. — Examen par le Comité spécial

Introduction

153. Le Comité spécial a examiné la situation dans l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène à ses 396e et 470e séances, les 16 mars et 6 octobre 1966. A sa 470e séance, le Comité spécial était saisi du rapport du Sous-Comité I sur ces territoires dont on trouvera le texte en annexe au présent document.

Pétitions écrites et auditions

154. Le Comité spécial était saisi des pétitions écrites ci-après concernant l'île Maurice et les îles Seychelles:

Pétitionnaires	*Cotes des documents*
Ile Maurice	
M. M. Ayaperoumall, président du Comité central parti communiste de l'île Maurice (PCM)	A/AC.109/PET.433
M. A. Bhunnoo	A/AC.109/PET.448 et Add.1
M. T. Sibsurun, secrétaire général Mauritius People's Progressive Party	A/AC.109/PET.449 et Add.1 et 2
M. S. Ramgoolan, premier ministre de l'île Maurice et douze autres signataires	A/AC.109/PET.479
Iles Seychelles	
Seychelles Transport and General Workers Union Seychelles Building and Construction Workers Union Seychelles Peoples United Party	A/AC.109/PET.533

155. Le Comité spécial a entendu le pétitionnaire suivant au sujet de l'île Maurice:

M. T. Sibsurun, secrétaire général, Mauritius People's Progressive Party	396e séance

156. M. *Teekaram Sibsurun* (Mauritius People's Progressive Party a donné lecture du texte d'une

pétition que son parti avait soumise au Comité spécial le 30 août 1965, concernant l'établissement de bases militaires dans l'île Maurice (A/AC.109/PET.378/Add.1). Il a dit que la population de l'île Maurice était opposée à l'idée des bases, comme l'avait prouvé la manifestation de 100 000 personnes qu'elle avait organisée en décembre 1965, en guise de protestation. En décembre 1965, le Gouvernement mauricien avait signé un accord avec le Gouvernement britannique sur la question de la base militaire que les Etats-Unis et le Royaume-Uni voulaient établir à Diego Garcia. Le Gouvernement de l'île Maurice n'avait jamais parlé au public ni de l'accord conclu avec le Gouvernement du Royaume-Uni ni de l'établissement d'une base nucléaire dans le pays. Après la chute du gouvernement de coalition, le Parti mauricien avait révélé l'accord à la population. Le Mauritius People's Progressive Party, le parti du pétitionnaire, avait été formé en 1963 dès qu'il y avait eu des rumeurs sur l'installation d'une base militaire.

157. De plus, le pétitionnaire a souligné que l'île Maurice souffrait d'un chômage général: sur une population de 750 000 habitants, 100 000 étaient sans emploi. Les colons blancs possédaient toutes les meilleures terres et toutes les sucreries. Les ouvriers ne gagnaient pas assez pour subvenir aux besoins de leurs familles; une loi leur interdisant de travailler plus de quatre jours par semaine, leur salaire hebdomadaire ne dépassait pas vingt roupies. D'autre part, il y avait une crise de chômage que le gouvernement était incapable de résoudre.

158. La discrimination raciale était générale. En 1953, lors des pourparlers constitutionnels, le Gouvernement britannique avait décidé de réserver six sièges au Muslim Party, que ses représentants soient élus ou non. Suivant le principe britannique "diviser pour régner", certains partis politiques étaient liés à des groupes raciaux particuliers.

159. Le Mauritius People's Progressive Party formulait les demandes suivantes: premièrement, que l'indépendance soit octroyée à l'île Maurice immédiatement et inconditionnellement; deuxièmement, qu'aucune base militaire ou de détection d'armes nucléaires ne soit établie sur ce territoire et, troisièmement, que les élections générales qui y auront lieu en 1966 soient surveillées par l'ONU pour éviter toute subornation ou corruption.

160. En réponse à une question, M. Sibsurun a dit que des élections générales avaient eu lieu en 1963. Aucun des quatre partis n'avait remporté la majorité et le Royaume-Uni avait imposé un gouvernement de coalition. Il y avait 52 sièges à pourvoir — 42 élus et 10 nommés par le gouvernement. Le Parti mauricien avait 7 sièges, l'Independent Forward Bloc en avait 9, le Muslim Party 6 et le Labour Party 20.

161. En réponse à une nouvelle question, M. Sibsurun a dit que son parti avait demandé au Gouverneur de l'île Maurice la permission de participer à la Conférence constitutionnelle tenue à Londres en septembre 1965. On lui avait répondu qu'il n'avait pas ce droit, qui n'était accordé qu'à ceux des ministres qui étaient membres du gouvernement et du Conseil législatif. D'autres partis qui avaient demandé à envoyer des observateurs à la Conférence en avaient également été exclus.

Déclarations générales des membres

162. Le représentant du *Royaume-Uni* a déclaré que sa délégation se bornerait à parler des conclusions et recommandations du rapport et s'attacherait essentiellement aux faits.

163. Les conclusions et recommandations portaient principalement sur trois points: premièrement, l'évolution constitutionnelle et politique des territoires de l'île Maurice, des Seychelles et de Sainte-Hélène; deuxièmement, les îles détachées des territoires de l'île Maurice et des Seychelles pour constituer le Territoire britannique de l'océan Indien, et, troisièmement, la situation économique dans les territoires.

164. En ce qui concerne les questions constitutionnelles, la délégation du Royaume-Uni avait déjà informé le Sous-Comité des principales mesures qui avaient été prises dans chacun des trois territoires. Pour ce qui est de l'île Maurice, il avait été décidé après la Conférence constitutionnelle de novembre 1965 que, si la nouvelle Assemblée législative demandait l'indépendance, le Gouvernement du Royaume-Uni accéderait à cette demande, et que l'indépendance serait effective après une phase de pleine autonomie interne qui s'étendrait sur une période de six mois consécutive aux nouvelles élections. Un commissaire spécialement désigné à cet effet (*Electoral Commissioner*) avait formulé en toute indépendance des recommandations relatives aux élections et un ministre britannique s'était ensuite rendu dans le territoire pour l'examen de ces recommandations; à la suite de ces développements, tous les partis politiques de l'île Maurice s'étaient mis entièrement d'accord sur un nouveau régime électoral. Les inscriptions avaient commencé en présence d'une équipe d'observateurs du Commonwealth et les élections devaient avoir lieu au début de l'année 1967. Si le parti favorable à l'indépendance remportait les élections et demandait cette indépendance, celle-ci interviendrait vers le milieu de l'année 1967.

165. Aux îles Seychelles, le Conseil législatif élu avait demandé au Gouvernement britannique de se prononcer sur le vœu exprimé par le Conseil de ne voir intervenir aucun changement dans les rapports entre le Royaume-Uni et le territoire. Dans sa réponse, le Secrétaire d'Etat aux colonies avait pris acte de ce vœu et émis l'avis que le moment était venu de réaliser de nouveaux progrès dans le domaine constitutionnel, et notamment de prendre des dispositions pour abolir les quelques conditions encore exigées pour pouvoir voter, à savoir, être propriétaire de certains biens et savoir lire et écrire et instituer ainsi le suffrage universel des adultes. Un commissaire spécialement chargé des questions constitutionnelles, (*Constitutional Commissioner*) s'était rendu dans le territoire, où il devait avoir de larges consultations avec les représentants de tous les secteurs de l'opinion, et on examinait les recommandations qu'il avait faites sur les différentes formules d'évolution constitutionnelle qui s'offraient aux îles Seychelles.

166. A Sainte-Hélène, le Gouverneur avait entrepris de larges consultations avec les représentants de tous les secteurs de la collectivité insulaire et on était parvenu à un accord quasi unanime sur une série de propositions constitutionnelles selon lesquelles d'importants pouvoirs et responsabilités seraient transférés à la population locale. Le Gouvernement du Royaume-Uni étudiait ces propositions.

167. Cependant, aucun de ces progrès n'était mentionné dans les conclusions et recommandations du Sous-Comité. Il n'y était pas question des perspectives d'indépendance qui s'offraient à l'île Maurice pour les quelques mois qui allaient suivre. Il n'y était pas question non plus des consultations qui étaient à l'ori-

gine des nouvelles propositions constitutionnelles intéressant les Seychelles et Sainte-Hélène. On n'y reconnaissait même pas le fait que déjà les parlements de l'île Maurice et de Sainte-Hélène étaient élus au suffrage universel des adultes et que c'était le Gouvernement britannique lui-même qui avait proposé les mesures en vue d'instaurer le suffrage universel aux îles Seychelles. En fait, le rapport affirmait que la population des Seychelles était "privée" du suffrage universel et parlait de la "lenteur" de l'évolution politique dans les territoires en question. Sans tenir aucun compte des faits et des décisions qui avaient été prises, le Sous-Comité recommandait aveuglément que des élections soient organisées dès que possible au suffrage universel des adultes.

168. Quant aux conclusions et recommandations relatives au fait que certains petits atolls de l'océan Indien avaient été détachés de l'île Maurice et des îles Seychelles, la délégation du Royaume-Uni avait déjà donné des détails à ce sujet le 16 novembre 1965 à la 1558e séance de la Quatrième Commission. Elle avait précisé alors que ces nouvelles dispositions constituaient une réorganisation administrative ayant dûment fait l'objet de consultations et d'accords avec des gouvernements de l'île Maurice et des Seychelles, lesquels étaient issus du suffrage populaire. Il n'existait entre les atolls et les territoires considérés aucune parenté géographique, politique ou ethnique, et s'ils faisaient précédemment partie de l'île Maurice et des Seychelles, c'était uniquement pour des raisons de commodité administrative. Les intérêts de leurs habitants, qui étaient très peu nombreux et étaient presque tous des travailleurs migrants venus de l'île Maurice et des Seychelles, étaient pleinement sauvegardés par les nouvelles dispositions. Aucune décision n'avait encore été prise quant à l'aménagement des installations dont il avait été question dans le territoire britannique de l'océan Indien. Il était inexact de laisser entendre (voir par. 46 ci-dessus) que la décision des trois Ministres démissionnaires de l'île Maurice était une mesure de protestation contre le principe ou les objectifs de la réorganisation administrative en question, et il suffisait pour s'en convaincre de se reporter aux déclarations publiques faites par les Ministres au moment de leur démission. Etant donné que les deux gouvernements issus du suffrage populaire avaient donné leur accord sur les nouvelles dispositions administratives, la délégation du Royaume-Uni ne pouvait accepter ce qui était dit dans le rapport du Sous-Comité, à savoir que ces dispositions portaient atteinte à l'intégrité territoriale des Seychelles et de l'île Maurice. En outre, la délégation britannique n'avait connaissance d'aucun fait pouvant être invoqué à l'appui des affirmations (voir annexe, par. 55) où il était fait état des inquiétudes que susciterait dans les territoires un plan visant à établir des bases militaires; en effet, il n'y avait de base militaire ni dans l'un ni dans l'autre territoire et, pour autant que la délégation britannique en fût informée, il n'existait aucun plan relatif à la création d'installations de ce genre. Il y avait effectivement dans les territoires certaines installations peu importantes qui n'étaient pas des bases; il s'agissait de la station navale de radio de l'île Maurice et d'un aérodrome qui, bien que l'armée de l'air britannique en usât à l'occasion, était utilisé principalement par le Gouvernement de l'île Maurice à des fins purement civiles. La délégation du Royaume-Uni n'avait connaissance d'aucun fait qui pût laisser penser que l'existence de ces installations de caractère secondaire ait suscité la moindre inquiétude dans les territoires intéressés.

169. En ce qui concerne le paragraphe 63 des recommandations du Sous-Comité I (voir annexe), la position juridique nette était, avait été et demeurait que jusqu'à l'indépendance, la Puissance administrante seule avait autorité pour contracter des engagements ou conclure des accords internationaux concernant ses territoires dépendants. En conséquence, la délégation du Royaume-Uni ne pouvait pas accepter cette recommandation. Le représentant du Royaume-Uni tenait à souligner, cependant, que, récemment, son gouvernement n'avait certainement conclu aucun accord avec d'autres pays exerçant une influence sur les intérêts fondamentaux des territoires coloniaux du Royaume-Uni sans avoir auparavant mené les consultations les plus détaillées avec les représentants du territoire intéressé.

170. Enfin, la délégation du Royaume-Uni regrettait que le paragraphe 57 des conclusions et le paragraphe 64 des recommandations ne tiennent pas compte des renseignements fournis par sa délégation au Sous-Comité sur l'économie des territoires et l'assistance qui leur avait été fournie par le Gouvernement du Royaume-Uni. La délégation du Royaume-Uni avait indiqué clairement que 1963 avait été une année exceptionnelle pour les prix du sucre et que ce facteur avait eu un effet marquant sur l'économie de l'île Maurice; si l'on interprétait les statistiques annuelles, on ne saurait déduire d'une comparaison des chiffres de 1963 et de 1964 que l'on enregistrait un net fléchissement économique. Le représentant du Royaume-Uni n'avait connaissance d'aucun élément qui pût étayer l'allégation contenue dans le paragraphe 57, selon laquelle les sociétés étrangères exploitaient les territoires et allaient à l'encontre de leurs intérêts. Il était difficile d'attribuer la moindre signification à l'expression "habitants autochtones" qui figurait au paragraphe 64, étant donné que les îles étaient inhabitées lorsqu'elles avaient été découvertes et qu'aucun secteur de la population n'était plus "autochtone" que les autres.

171. Sur ces trois points, par conséquent, il semblait que les conclusions et les recommandations ou ne tenaient pas compte des faits essentiels et marquants qui caractérisaient la situation dans les trois territoires intéressés ou en donnaient une interprétation erronée. La délégation du Royaume-Uni ne pouvait accepter les conclusions ou les recommandations et réservait la position de son gouvernement à leur sujet.

172. Le représentant de l'*Italie* a rappelé qu'au cours de la vingtième session de l'Assemblée générale, sa délégation s'était abstenue lors du vote sur la résolution 2066 (XX) sur l'île Maurice et avait voté contre le paragraphe de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale concernant le prétendu problème des bases militaires dans les territoires coloniaux. Par conséquent, le représentant de l'Italie réservait la position de sa délégation sur le rapport examiné.

173. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a déclaré que, en qualité de membre du Sous-Comité I, il n'avait pas été surpris d'entendre le représentant du Royaume-Uni désapprouver le contenu du rapport qui visait à redresser les nombreux torts causés par le Gouvernement du Royaume-Uni au peuple des territoires intéressés.

174. Le représentant du Royaume-Uni avait parlé de la revision du régime électoral. Le représentant de la Tanzanie au Sous-Comité I avait étudié la déclaration publiée par la délégation du Royaume-Uni et avait estimé que ce régime était très compliqué. Le repré-

sentant du Royaume-Uni avait même été obligé d'expliquer ce régime en détail au Sous-Comité.

175. En ce qui concerne la lenteur du développement politique dont il était fait mention au paragraphe 64 du rapport, étant donné que les territoires avaient été placés sous l'administration du Royaume-Uni pendant environ 150 ans, il était évident qu'ils auraient dû faire beaucoup plus de progrès. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux avait été proclamée en 1960; six ans s'étaient écoulés depuis et le Royaume-Uni ne l'avait toujours pas mise en œuvre. Le Sous-Comité avait donc eu raison de noter la lenteur du rythme du développement politique. Le peuple des territoires exigeait ses droits inaliénables et souverains et le Gouvernement du Royaume-Uni le privait de ces droits. Les conclusions et les recommandations étaient donc en accord avec les faits.

176. Le représentant du Royaume-Uni avait dit que le territoire britannique de l'océan Indien ne faisait pas partie de l'île Maurice et des îles Seychelles. La délégation tanzanienne rejetait cet argument étant donné que le Gouvernement du Royaume-Uni n'aurait pas accepté de verser une indemnité aux habitants des îles intéressées si celles-ci n'avaient pas fait partie intégrante de l'île Maurice et des îles Seychelles.

177. Le représentant du Royaume-Uni avait désapprouvé la conclusion du Sous-Comité concernant l'établissement de bases militaires à l'île Maurice et aux îles Seychelles. La délégation tanzanienne souhaiterait entendre une dénégation formelle de ce représentant; il se pourrait même qu'elle propose qu'une mission de visite soit envoyée dans les territoires pour établir les faits véritables.

178. Conformément à son opposition traditionnelle au colonialisme et au néo-colonialisme, la délégation tanzanienne appuyait pleinement le paragraphe 63 (voir annexe) où il était question d'accords conclus entre la Puissance administrante et d'autres puissances affectant la souveraineté et les droits fondamentaux des territoires.

179. Le représentant de l'*Australie* a dit que compte tenu des faits que venait d'exposer le représentant du Royaume-Uni, sa délégation estimait que les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport étaient dénuées de fondement. En conséquence, elle réservait absolument sa position sur ce rapport.

180. Le représentant du *Danemark* a précisé que les réserves formulées par sa délégation à la 32ème séance du Sous-Comité I demeuraient valables.

181. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a déclaré que sa délégation n'appuyait pas toutes les conclusions et toutes les recommandations contenues dans le rapport. En particulier, elle faisait siennes les réserves formulées par le représentant du Danemark à la 30ème séance du Sous-Comité.

182. La délégation des Etats-Unis estimait que l'accent mis sur les installations militaires était entièrement injustifié, en particulier compte tenu des remarques faites par le représentant du Royaume-Uni.

183. En ce qui concerne la mention qui avait été faite du paragraphe 12 de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale, les membres du Comité se souviendront qu'à l'époque de l'adoption de la résolution, les Etats-Unis avaient remarqué que certains paragraphes étaient nuls et non avenus parce qu'ils n'avaient pas été adoptés conformément aux dispositions de la Charte.

184. Enfin, le rapport ne tenait pas suffisamment compte des efforts de la Puissance administrante et du peuple des territoires qui menaient à la libre détermination et il ne mentionnait pas la possibilité que l'île Maurice pût devenir indépendante au milieu de 1967.

185. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a désapprouvé l'opinion du représentant de l'Australie selon laquelle, si l'on se fondait sur les faits qui venaient d'être présentés par le représentant du Royaume-Uni, les conclusions et les recommandations du rapport du Sous-Comité étaient dépourvues de fondement. Lorsque le Sous-Comité I, le Comité spécial et l'Assemblée générale avaient, en 1964, étudié de manière approfondie la question de l'île Maurice, des îles Seychelles et de Sainte-Hélène, le représentant du Royaume-Uni avait brossé un tableau idyllique de la situation mais la triste vérité n'en était pas moins apparue. A la présente séance, le représentant du Royaume-Uni a objecté que les progrès politiques et économiques intervenus dans les territoires n'étaient pas mentionnés dans le rapport et que les recommandations, en particulier celles qui concernaient les bases militaires étaient inexactes. Le représentant de l'URSS reconnaissait, avec le représentant de la Tanzanie, qu'étant donné que six ans s'étaient écoulés depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux les progrès avaient certainement été lents, vu que la Déclaration n'avait pas encore été appliquée dans les territoires.

186. Quant à la situation économique, les monopoles étrangers privaient la population locale de la possibilité de participer à la vie économique des territoires. Toutes les terres de l'île Maurice qui n'appartenaient pas à la Couronne étaient la propriété de sociétés étrangères et de gros propriétaires terriens et, aux îles Seychelles, les deux tiers de l'ensemble des terres arables appartenaient à un petit groupe de planteurs. La structure coloniale de l'économie des territoires qui était essentiellement fondée sur la monoculture, rendait ceux-ci entièrement tributaires de la métropole.

187. Le représentant du Royaume-Uni avait dit que l'on n'avait pas tenu compte des progrès réalisés. Cependant, il avait été indiqué, même dans le document de travail rédigé par le Secrétariat qui, il fallait le reconnaître, était objectif, que, en 1964, la production totale des industries agricoles et manufacturières avait baissé et que, en 1965, la situation économique dans son ensemble avait continué de se détériorer (voir paragraphes 55 et 59 ci-dessus). Selon le *Christian Science Monitor* du 6 juin 1965, à l'île Maurice, sur une population totale de plus de 750 000 habitants, moins de 100 000 habitants étaient employés et la plupart à des travaux saisonniers. Il est fait aussi mention, dans le document de travail du Secrétariat, du niveau du chômage qui ne cessait de s'élever. Pour protester contre cette situation économique désespérée, les habitants avaient organisé des grèves. En mai 1965, de graves troubles s'étaient produits à l'île Maurice et, selon le *Christian Science Monitor,* ils avaient été étouffés par les troupes britanniques. En juin 1966, la puissance coloniale avait mis fin, avec l'aide d'unités militaires d'Aden et de navires britanniques, à une grève organisée aux îles Seychelles. Le représentant du Royaume-Uni s'était gardé de mentionner ces incidents, autre exemple encore de l'usage criminel qui était fait des bases militaires contre un peuple qui luttait pour la liberté et l'indépendance et un meilleur niveau de vie; au contraire, ce représentant avait réservé la position de sa

délégation sur la question des bases militaires et avait prétendu que celles-ci n'empêchaient pas le développement de la population.

188. Le document de travail du Secrétariat (voir paragraphe 148 ci-dessus) mentionnait l'utilisation que faisaient le Royaume-Uni et les Etats-Unis de Sainte-Hélène et de l'île de l'Ascension pour des projets de télécommunications et de repérage des engins spatiaux et le *Times* de Londres, en date du 14 février 1966, avait indiqué que l'île de l'Ascension pourrait servir de base aux bombardiers F.111. Le document de travail du Secrétariat faisait état de la déclaration du Secrétaire d'Etat aux colonies du Royaume-Uni concernant la création du territoire britannique de l'océan Indien et des projets de construction d'ouvrages défensifs sur ces îles (voir par. 41 ci-dessus) ; cependant, le représentant du Royaume-Uni avait prétendu qu'aucun projet de cette nature n'était envisagé. Le journal britannique *Scotsman* et la revue américaine *Time* avaient indiqué que le territoire pourrait servir de base à des sous-marins et à des bombardiers atomiques et même que des rampes de lancement de fusées pourraient y être installées. Le Président du Seychelles People's United Party avait adressé une pétition (A/AC.109/PET.321) protestant contre l'établissement possible d'une base militaire anglo-américaine sur le territoire et le document de travail du Secrétariat rapportait le mécontentement manifesté par les Mauriciens au sujet de ce projet (voir par. 47 ci-dessus). Les gouvernements et les peuples de nombreux pays indépendants s'opposaient vivement à la construction de ces bases qui était une tentative de maintenir le système colonial et constituait une menace à l'indépendance de ces pays et à la paix et à la sécurité des peuples.

189. Le document de travail du Secrétariat (voir paragraphe 48 ci-dessus) rapportait une déclaration du Secrétaire d'Etat à la défense du Royaume-Uni selon laquelle son gouvernement n'envisageait pas à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2066 (XX) de modifier le projet de créer un territoire britannique de l'océan Indien et d'en faire une base militaire anglo-américaine. Le Gouvernement britannique non seulement donc n'avait pas appliqué la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, mais avait violé l'intégrité territoriale de ces territoires. La politique britannique était assurée de l'appui total des Etats-Unis qui faisaient pression sur le Royaume-Uni pour qu'il maintînt une présence à l'est de Suez.

190. On avait dit que le Gouvernement britannique était prêt à verser une réparation pour cette partie du territoire britannique de l'océan Indien qui appartenait à l'île Maurice. Le droit d'un peuple à disposer de lui-même ne pouvait pas faire l'objet de marchandages et les transactions du Royaume-Uni devaient être condamnées, surtout parce qu'elles visaient à convertir le territoire en base d'agression contre les peuples d'Asie et d'Afrique.

191. Les recommandations du Sous-Comité I avaient été dictées par la situation qui régnait dans les territoires. Seule leur application inconditionnelle permettrait au peuple de l'île Maurice, des îles Seychelles et de Sainte-Hélène d'exercer leur droit à l'autodétermination et d'exprimer librement leurs vœux en ce qui concerne leur statut futur. Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité I s'appuyaient entièrement sur les faits et les adopter était le moins que pût faire le Comité spécial.

192. Le représentant de la *Syrie* a demandé au représentant du Royaume-Uni pour quelle raison l'île Maurice n'était pas encore indépendante, alors que le Premier Ministre du territoire avait déclaré catégoriquement que l'île pourrait accéder à l'indépendance dans le courant de 1964. Le représentant du Royaume-Uni avait dit que l'indépendance serait accordée en 1967, mais cette affirmation était assortie de tant de conditions qu'elle n'avait pas convaincu le Sous-Comité. Le représentant de la Syrie voudrait savoir si le représentant du Royaume-Uni était en mesure de déclarer que la Puissance administrante était prête à accorder l'indépendance sans condition.

193. En ce qui concerne les progrès constitutionnels, le représentant de la Syrie ne voyait pas quels étaient les avantages du système électoral complexe mis en place par la Puissance administrante. C'était le peuple du territoire qui devait, après l'accession à l'indépendance, décider de ces arrangements constitutionnels.

194. Quant à la question des bases militaires, la crainte qu'elle inspirait était d'autant plus vive que le représentant du Royaume-Uni avait indiqué que les négociations avec les Etats-Unis ne concernaient que certaines installations. Les négociations étaient manifestement tenues secrètes et la population n'avait donc pas donné son consentement. On avait demandé au représentant du Royaume-Uni quels étaient les représentants du peuple de l'île Maurice qui avaient pris part aux négociations, mais aucune réponse n'avait été fournie.

195. Les progrès du territoire devaient être jugés en fonction de 156 années de domination coloniale. Vus sous cet angle, les progrès avaient certainement été très lents.

196. A titre d'observation générale, le représentant de la Syrie a demandé ce que signifiaient les réserves de certaines puissances au sujet des recommandations de l'ONU qui s'appuyaient sur des faits. Ces puissances n'avaient rien fait alors qu'elles le pouvaient pour alléger les souffrances des peuples coloniaux intéressés et de ce fait il avait été impossible de faire appliquer les résolutions de l'ONU.

197. Le représentant du *Royaume-Uni,* répondant au représentant de la Syrie, a répété ce qu'il avait déjà dit, à savoir que si le parti favorable à l'indépendance remportait les élections et demandait l'indépendance, celle-ci serait accordée dans le courant de 1967. Une seule condition était donc imposée pour que l'indépendance fût accordée à cette date : que le peuple décide lui-même, par la voie de ses représentants nouvellement élus, de la demander.

198. Le représentant de l'URSS avait déclaré que la délégation britannique n'avait pas parlé des grèves qui avaient eu lieu dans les Seychelles. Bien au contraire, loin de vouloir cacher ces faits, la délégation britannique avait attiré l'attention du Sous-Comité sur les conditions dans lesquelles la grève aux Seychelles avait pris fin (voir annexe, par. 24). Le représentant du Royaume-Uni avait cru également comprendre que selon le représentant de l'URSS la grève déclenchée à l'île Maurice avait été réprimée par les troupes britanniques. La vérité était que quelques marins britanniques avaient été débarqués, que des autochtones les avaient acclamés et avaient exprimé leur soulagement de les voir arriver, que des matches de football avaient été organisés par la suite et que la visite de ces marins s'était déroulée dans une atmosphère tout à fait cordiale.

199. Le représentant de l'URSS avait beaucoup parlé du territoire britannique de l'océan Indien. Le représentant du Royaume-Uni n'avait rien à ajouter, pour sa part, aux déclarations faites par sa délégation sur le sujet et il demandait aux membres du Comité spécial de tenir compte de ces déclarations et non de bruits rapportés par le représentant de l'Union soviétique.

200. En ce qui concerne les observations relatives à la lenteur des progrès accomplis dans les territoires, la délégation britannique estimait que le seul moyen valable de mesurer la rapidité des progrès politiques était de respecter les vœux de la population des territoires. De ce point de vue, les progrès n'avaient certes pas été lents. Le représentant de la Tanzanie était libre d'avoir un avis différent de celui des peuples des territoires en question, mais la Puissance administrante était également libre de tenir compte plus des vœux des habitants que des vues exprimées par les représentants de la Tanzanie, de l'URSS et de la Syrie.

201. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a dit qu'il n'avait pas prétendu parler au nom des peuples des territoires en question, mais que le Royaume-Uni n'en avait pas davantage le droit. La Tanzanie défendrait toujours le droit de tous les peuples à administrer leur propre territoire national et à exercer leur souveraineté; elle considérait de son devoir de s'opposer à tous ceux qui commettaient une agression ou qui annexaient d'autres territoires.

202. Le représentant de la *Pologne* a remercié les membres du Sous-Comité I de leur excellent rapport. Il était particulièrement satisfait que le Sous-Comité se fût penché surtout sur l'application, ou plutôt la non-application de la résolution 2066 (XX) de l'Assemblée générale. Le représentant de la Pologne partageait entièrement le point de vue exprimé par le représentant de la Syrie au Sous-Comité, à savoir que les mobiles qui poussaient le Gouvernement britannique à agir de la sorte étaient de deux sortes: garantir la continuité des privilèges de la minorité de colons et utiliser les territoires à des fins stratégiques à l'encontre des vœux des populations des îles. Peu importait que l'on parle de bases ou de "petites installations"; le fait était qu'il y avait dans ces territoires des installations militaires et que l'on envisageait de les agrandir, si l'on en croyait la presse britannique et américaine et le document de travail du Secrétariat. Le représentant de la Pologne souhaitait que le représentant du Royaume-Uni déclare très nettement que ces renseignements étaient faux et qu'il n'y avait ni n'y aurait aucune installation militaire dans ces territoires.

203. A sa vingtième session, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 2066 (XX) qui comportait certaines dispositions que le Royaume-Uni devait appliquer pour que les peuples des territoires puissent exercer leur droit à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV). Les conclusions et recommandations figurant dans les paragraphes 53 à 64 du rapport du Sous-Comité précisaient les mesures qui auraient dû être prises et qui découlaient logiquement de l'examen de la question par le Sous-Comité. Une résolution dans ce sens devrait être présentée à l'Assemblée générale. La délégation polonaise appuyait sans réserve les recommandations du rapport, notamment celles qui invitaient la Puissance administrante à respecter l'intégrité territoriale de l'île Maurice et des îles Seychelles et à ne pas y établir des bases militaires.

D. — Décisions prises par le Comité spécial en ce qui concerne le rapport du Sous-Comité I

204. A sa 470e séance, le 6 octobre 1966, le Comité spécial a adopté sans objection le rapport du Sous-Comité I concernant l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène, et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent (voir annexe, par. 53 à 64), étant entendu que les réserves formulées par plusieurs membres seraient reproduites dans les documents pertinents du Comité spécial.

ANNEXE

[A/AC.109/L.335]

Rapport du Sous-Comité I

ÎLE MAURICE, ÎLES SEYCHELLES ET SAINTE-HÉLÈNE

Rapporteur: M. Rafic Jouéjati (Syrie)

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
Introduction	1-3
Examen par le Sous-Comité	4-65
A. — Déclarations faites par des membres	4-52
B. — Conclusions	53-57
C. — Recommandations	58-64
D. — Adoption du rapport	65

Introduction

1. Le Sous-Comité a examiné les territoires de l'île Maurice, des îles Seychelles et de Sainte-Hélène, à ses 28e, 29e, 30e et 32e séances, tenues les 12 août et les 9, 12 et 19 septembre 1966.

2. Le Sous-Comité était saisi des documents de travail rédigés par le Secrétariat (voir par. 1 à 152 du chap. XIV).

3. Conformément à la procédure arrêtée par le Comité spécial, le Président a invité le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à participer à l'examen de la situation dans les trois territoires. Le représentant du Royaume-Uni a donc assisté aux 29e, 30e et 32e séances du Sous-Comité.

Examen par le Sous-Comité

A. — *Déclarations faites par des membres*

4. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a rappelé que la situation dans l'île Maurice, les îles Seychelles et à Sainte-Hélène avait été examinée d'une manière très approfondie par le Sous-Comité, le Comité des Vingt-Quatre et l'Assemblée générale en 1964. Cet examen avait permis de dévoiler la situation réelle dans ces territoires et avait révélé que la Puissance administrante n'y avait pas appliqué les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux mais, bien au contraire, avait tout fait pour freiner leur accession à l'indépendance.

5. Du point de vue économique et social, la situation des populations de ces îles était déplorable. La puissance administrante les avait privées de richesses qui leur appartenaient de droit et leur avait enlevé toute possibilité de progrès économique en accordant des concessions à des monopoles étrangers. Dans l'île Maurice et dans les îles Seychelles par exemple, les deux tiers de l'ensemble des terres arables avaient été cédées à des groupes de planteurs. Faute de terres, les habitants étaient obligés de chercher du travail dans les plantations, à des salaires de misère ou de louer des terres. La monoculture était encore pratiquée à très grande échelle, ce qui rendait les territoires entièrement dépendants de la métropole. Le niveau de vie des habitants était en baisse. La popu-

lation était réduite au désespoir et le mécontentement grandissait de jour en jour. En mai 1965, des troubles graves avaient éclaté dans l'île Maurice, où la situation économique ne cessait de se détériorer, et la Puissance administrante avait fait intervenir l'armée pour réprimer les mouvements de protestation. En juin 1966, une grève avait été déclarée dans les îles Seychelles et le Gouvernement britannique avait fait venir des unités militaires d'Aden pour disperser les grévistes et pour les empêcher de manifester leur mécontentement. Il était donc clair que la Puissance administrante faisait fi des recommandations de l'Assemblée générale et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité des Vingt-Quatre et l'Assemblée générale devaient donc poursuivre l'examen de la question et formuler des recommandations visant à amener le Royaume-Uni à prendre sans délai les mesures nécessaires pour permettre à ces territoires d'accéder immédiatement à l'indépendance, conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

6. La mauvaise volonté de la Puissance administrante avait des motifs stratégiques. La constitution du nouveau territoire britannique de l'océan Indien qui serait la base d'un système de sécurité anglo-américain était une menace dirigée contre les nouveaux pays d'Afrique et d'Asie et justifiait pleinement les craintes exprimées par les pays non alignés à la Conférence du Caire. La population s'opposait à ce que l'on transformât ces territoires en bastions défensifs destinés non seulement à réprimer les mouvements nationalistes dans les îles mêmes, mais aussi à être utilisés par les colonialistes contre ceux qui se battaient pour la liberté dans cette région du monde. Une pétition (A/AC.109/PET.321) émanant du Président du Seychelles People's United Party protestait contre la construction d'une base militaire et des manifestations avaient eu lieu pour les mêmes raisons à l'île Maurice (voir par. 47 du chap. XIV). Selon le journal le *Times* de Londres du 14 février 1966, une base aérienne serait aménagée dans l'île de l'Ascension; certains atolls avoisinants pourraient servir de base à des sous-marins équipés de fusées Polaris, d'après un article de la revue américaine *Time* du 19 décembre 1965. La création dans l'océan Indien de nouveaux foyers d'agression avait suscité notamment l'indignation du peuple indien, car si ces projets menaçaient l'indépendance de certains peuples, ils menaçaient également la paix mondiale. Le Gouvernement britannique n'envisageait pas de modifier son projet de base militaire dans ces îles (voir par. 48 du chap. XIV), et c'était un véritable défi que le Royaume-Uni lançait à l'ONU, car non seulement il ne prenait aucune mesure en vue de l'application de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), mais il ne respectait pas l'intégrité territoriale des îles et faisait fi de dispositions de la résolution ayant trait au démantèlement des bases militaires. Il suffisait de lire la presse pour constater que le Royaume-Uni était encouragé par les Etats-Unis et par d'autres puissances impérialistes; au moment où des pourparlers avaient eu lieu en 1966 à Washington entre les Ministres des affaires étrangères du Royaume-Uni et des Etats-Unis au sujet de l'aménagement de bases militaires, le Gouvernement australien avait annoncé que de fortes sommes seraient consacrées à des opérations militaires au Papua et en Nouvelle-Guinée.

7. Afin d'éliminer le plus rapidement possible le colonialisme des îles Maurice, Seychelles et Sainte-Hélène, la délégation soviétique a suggéré au Sous-Comité de recommander au Comité spécial de prendre des décisions tendant à faire: 1) réaffirmer le droit à l'autodétermination et à l'indépendance de l'île Maurice, des Seychelles, de Sainte-Hélène et des territoires qui en dépendent; 2) organiser des élections sur la base du suffrage universel des adultes; 3) constituer, à la suite des élections, des organes représentatifs exerçant tous les pouvoirs; 4) restituer toutes les terres à la population autochtone; 5) préserver le droit pour les autochtones de disposer de toutes les ressources naturelles de leur territoire; 6) supprimer les bases militaires; 7) abroger tous les accords imposés à ces territoires et limitant la souveraineté et les droits fondamentaux de ces peuples; 8) faire que les entreprises de la métropole renoncent à toute mesure portant atteinte à l'intégrité de ces territoires; 9) condamner l'utilisation de toute base militaire.

8. La délégation soviétique appuierait toutes recommandations adoptées par le Comité spécial à ces fins.

9. Le représentant de la *Syrie* a noté qu'en dépit des recommandations claires et précises formulées en 1965 par le Sous-Comité, et adoptées ensuite par le Comité spécial, il était une fois de plus indispensable de reprendre la question de l'île Maurice, des Seychelles et de Sainte-Hélène, en raison de l'attitude de la Puissance administrante, qui, malgré ses dénégations, ne se montrait pas disposée à transférer les pleins pouvoirs aux représentants démocratiquement élus de la population. Ces atermoiements avaient-ils pour objet de préparer plus efficacement les territoires à l'indépendance et à l'autodétermination? Le représentant de la Syrie ne le pensait pas. En fait, la Puissance administrante ne contribuait guère à accélérer le processus d'émancipation et assortissait la notion d'indépendance de toutes sortes de conditions qui conduisaient à douter de sa bonne foi à cet égard. Quant aux réformes qui avaient été introduites au cours des dernières années, elles étaient uniquement dues à l'initiative et aux efforts du gouvernement autochtone. A la vérité, en 156 ans de présence britannique, rien d'important n'avait été fait pour assurer le bien-être des masses populaires soumises à des conditions météorologiques extrêmement défavorables, pour développer l'enseignement ou donner aux territoires des cadres suffisamment éclairés pour assumer les responsabilités du gouvernement, du développement et de l'industrialisation.

10. Selon le représentant de la Syrie, l'objectif du Gouvernement britannique était double: assurer la pérennité des privilèges de la faible minorité que constituaient les colons, et utiliser les territoires à des fins stratégiques qui allaient à l'encontre des aspirations de la population de ces îles et des régions environnantes. Pour sa part, la Syrie considérait les renseignements fournis par le représentant de l'URSS au sujet du plan anglo-américain d'établissement de bases militaires dans les îles Garcia comme extrêmement inquiétants; c'était là une question que le Comité spécial se devait d'étudier de près afin d'en déterminer la gravité.

11. Car, enfin, pourquoi la Puissance administrante tenait-elle à maintenir les pouvoirs anachroniques dévolues au Gouverneur, qui était étranger au pays, à sa culture, à ses idées et à ses aspirations, qui nommait et révoquait sans tenir le moindre compte des avis de la Commission de la fonction publique, qui frustrait les représentants autochtones de leur droit légitime d'assumer eux-mêmes la responsabilité de leur sécurité intérieure et la conduite de leurs relations internationales et qui, tout en étant censé se conformer aux avis du Conseil exécutif, n'en était pas moins autorisé à en prendre le contre-pied?

12. Pourquoi plus d'un quart des représentants de la nation étaient-ils désignés par le Gouverneur, et non élus par le peuple, et pourquoi incombait-il au Gouverneur, et non aux représentants eux-mêmes, de choisir le Président de leur Assemblée? Pourquoi statuait-il en dernier ressort en matière de dépenses, alors que le développement de l'île exigeait de considérables investissements? Pourquoi les lois ne pouvaient-elles devenir exécutoires qu'avec son accord et, pis encore, pourquoi un projet de loi rejeté par le Conseil législatif pouvait-il être promulgué par lui si tel était son bon plaisir?

13. Bien entendu, la Puissance administrante avait une réponse toute prête à donner à ces questions: le pays n'était pas encore indépendant, il n'en était qu'au stade expérimental de l'autonomie interne. Certes, la Puissance administrante, invoquant des raisons apparemment plausibles d'équilibre, d'objectivité et de bon sens, voulait-elle faire croire que les territoires ne sont pas prêts à l'indépendance et à l'autodétermination. Pour sa part, le Comité spécial était extrêmement sceptique au sujet de la prétendue rapidité du processus de préparation entrepris par la Puissance administrante; il était par ailleurs fermement convaincu que les problèmes que posaient la pauvreté, le sous-développement, l'analphabétisme, le clivage de la société entre riches et pauvres et l'injustice sociale ne devaient être résolus par la Puissance administrante, mais qu'ils le seraient par les habitants eux-mêmes lorsque, devenus indépendants, ils pourraient décider librement de leur propre avenir, de leur forme de gouvernement,

de la façon de répondre à leurs besoins, et recevraient l'assistance de la communauté des nations dans l'égalité, l'équité et la dignité. C'est au Ministre principal, M. Ramgoolarn, que l'on est amené à faire confiance lorsqu'il affirme que le pays aurait dû accéder à l'indépendance vers le milieu de 1964, et non à la Puissance administrante, qui prend pour prétexte la nécessité d'un processus d'évolution constitutionnelle pour continuer à refuser à ces populations l'exercice de leurs droits légitimes.

14. Le représentant du *Mali* a déclaré que la situation dans l'île Maurice, aux Seychelles et à Sainte-Hélène constituait pour son gouvernement un sujet de grave préoccupation. L'île Maurice connaissait un problème racial que la Puissance administrante avait entretenu dans le dessein de perpétuer sa domination selon le principe qui consiste à diviser pour régner. C'est sur la base de ce principe que le Gouvernement britannique avait chargé la Commission Banwell de formuler des recommandations sur la question du système électoral.

15. Pour sa part, le Mali pensait que la constitution d'un pays et toutes les questions qui s'y rattachaient étaient essentiellement du ressort des populations dudit pays. La Puissance administrante n'avait pas le droit de faire dépendre l'accession du territoire à l'autonomie et à l'indépendance de l'accord total des partis politiques sur une constitution qui ne répondait pas aux aspirations légitimes des autochtones. A son avis, l'institution de la Commission Banwell n'était qu'une manœuvre visant à perpétuer la présence du Royaume-Uni dans le territoire à seul fin de mieux exploiter ses richesses et sa population. En effet, pendant que l'attention des Mauriciens était retenue sur les problèmes constitutionnels, les compagnies britanniques poursuivaient le pillage du pays, dont l'économie était dans une situation désastreuse. A cet égard, on ne pouvait pas faire une analyse limitée à l'île Maurice; il fallait aussi examiner la situation aux Seychelles et à Sainte-Hélène, territoires qui, du fait de leur situation géographique, jouissaient d'un climat idéalement approprié à une culture diversifiée. Or, les plantations de canne à sucre occupaient au total 215 800 acres et celles de thé 6 600 acres, ce qui ne laissait aux autres cultures vivrières qu'une superficie de 17 600 acres, et les Mauriciens, comme d'ailleurs les habitants des Seychelles et de Sainte-Hélène, étaient obligés à recourir au Royaume-Uni et à l'extérieur pour leurs importations de produits alimentaires. Il ne fallait donc pas s'étonner du fléchissement de l'économie mauricienne dont le document de travail faisait état. Au quatrième trimestre de 1965, en effet, la dette publique égalait 264 millions de roupies soit 18 millions de plus qu'au trimestre correspondant de 1964. Cette perte pour les territoires accroissait les superbénéfices des sociétés britanniques, et c'était là pourquoi la Puissance administrante refusait de permettre auxdits territoires d'accéder à l'autonomie et à l'indépendance. Il était à noter que les exportations de sucre étaient tombées de 334,2 millions de roupies en 1964 à 289,7 millions en 1965, alors que les compagnies britanniques accroissaient leurs bénéfices. Cependant le chômage sévissait dans l'île et le gouvernement conseillait aux autochtones de s'expatrier et de travailler ailleurs, ceci afin de lui permettre de mieux utiliser les îles sur le plan militaire. On se souvenait à ce sujet de la déclaration du pétitionnaire relative à l'intention du Royaume-Uni et des Etats-Unis de faire de l'île une base militaire d'agression. Il n'était pas sans intérêt de rappeler à ce propos la déclaration récente du Premier Ministre du Royaume-Uni, à savoir que toute puissance appelée à participer aux opérations de maintien de la paix organisée par l'ONU devait pouvoir se trouver sur place ou être en mesure de se transporter sur les lieux et que le Royaume-Uni ne pouvait méconnaître le fait que ses partenaires souhaitaient le voir à même d'exercer en Asie et en Afrique une influence propre à neutraliser les foyers d'infection actuels ou possibles. Selon les paroles mêmes de M. Wilson, le Gouvernement du Royaume-Uni cherchait à abandonner le système des grandes bases militaires situées dans des régions peuplées pour s'installer dans des régions virtuellement dénuées d'autochtones d'où ses forces pourraient se rendre rapidement et à moindres frais sur le théâtre des opérations. Cette déclaration, compte tenu en particulier de ce qui s'était passé deux ans auparavant à l'île de l'Ascension, se passait de commentaire.

16. Le Mali quant à lui se prononçait contre les bases militaires d'agression, qui empêchaient les populations pacifiques des territoires, notamment de l'île Maurice, des Seychelles et de Sainte-Hélène, de jouir de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. En conséquence, sa délégation faisait de nouveau appel à la Puissance administrante pour qu'elle s'acquitte de ses obligations en permettant aux autochtones d'accéder à l'indépendance, selon leur vœu librement exprimé, dans les meilleures conditions. Quant au problème constitutionnel, il ne devait pas constituer un frein à l'octroi de l'autonomie dans un premier temps, étant entendu que le territoire devrait accéder à l'indépendance dès que possible. Pour ce qui était de l'établissement de la base militaire dans la région, il constituait un acte illégal. Le Royaume-Uni se devait de démanteler cette base et de la remplacer par des hôpitaux et des écoles, dont les populations avaient à coup sûr un plus grand besoin.

17. Le représentant du *Royaume-Uni* a déclaré qu'il tenait pour acquis que l'intervention que le représentant de l'Union soviétique avait faite lors de la 28e séance du Sous-Comité, le 12 août, telle qu'elle figurait dans le compte rendu provisoire, serait entièrement revisée. Les nouvelles dispositions administratives concernant certaines petites îles constituaient un rajustement administratif librement négocié par les gouvernements et les représentants élus des territoires intéressés. Les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis n'avaient pas encore pris de décision au sujet de la construction d'installations dans certains territoires britanniques de l'océan Indien.

18. Le représentant de l'Union soviétique ayant suggéré que le Sous-Comité devrait recommander au Comité spécial de prendre des mesures afin que toutes les terres fussent restituées à la population de ces territoires et que leurs droits sur les ressources naturelles des îles fussent préservés, le représentant du Royaume-Uni a rappelé que la délégation britannique avait déjà précisé que les premiers habitants de l'île Maurice et des Seychelles venaient de France et que les premiers habitants de Sainte-Hélène étaient originaires d'Angleterre, et a demandé si, lorsqu'il parlait des autochtones, le représentant de l'Union soviétique faisait par hasard allusion aux dodos et aux tortues qui seuls peuplaient ces îles avant l'arrivée des Européens?

19. Lors de la dernière session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission avait examiné le cas de l'île Maurice. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que la Commission électorale créée en décembre 1965 et présidée par sir Harold Banwell avait recommandé en février 1966 que l'île Maurice fût divisée en 20 circonscriptions dont chacune élirait trois députés, Rodrigues devant former une circonscription supplémentaire qui élirait deux députés, ce qui porterait à 62 le nombre des sièges pourvus par suffrage direct; en outre, cinq autres sièges seraient attribués de façon à introduire un élément de compensation: les partis qui auraient obtenu le plus grand nombre moyen de suffrages par siège à pourvoir se verraient attribuer un siège supplémentaire qui irait au candidat "perdant qualifié" de ce parti, appartenant au groupe ethnique le moins bien représenté. Toutefois, chaque parti devait avoir obtenu au moins 10 p. 100 des suffrages et remporté au moins un siège pour obtenir un des cinq sièges supplémentaires. On prévoyait en outre un mécanisme de "compensation variable" en vertu duquel tout parti ayant obtenu 25 p. 100 des suffrages verrait le cas échéant allouer à ses candidats "perdants qualifiés" un nombre de sièges suffisant pour lui donner 25 p. 100 du total des sièges. Le Gouvernement britannique avait accepté toutes les recommandations de la Commission Banwell; cependant, les trois partis qui forment le gouvernement de coalition soulevèrent des objections. Seul le chef du parti d'opposition, le Parti mauricien social démocrate, avait favorablement accueilli le rapport. Les critiques concernaient principalement les "mécanismes de compensation" visant à donner aux minorités de l'île l'assurance qu'elles auraient au Parlement un nombre de représentants suffisant pour que les clauses essentielles de la Constitution ne pussent être modifiées sans leur consentement.

20. Au cours d'un voyage que l'un des ministres du Gouvernement britannique avait fait à l'île Maurice, un accord complet était intervenu entre tous les partis politiques sur un système prévoyant 70 sièges, répartis entre 20 circonscriptions élisant chacune 3 représentants; 60 sièges seraient pourvus au scrutin de liste, chaque électeur étant tenu d'exprimer les trois suffrages dont il disposait; Rodrigues élirait deux représentants au scrutin de liste. En outre 8 sièges seraient réservés aux "perdants qualifiés". Les quatre premiers sièges seraient alloués, sans distinction de parti, au groupe ethnique qui, à l'issue du scrutin, serait insuffisamment représenté à l'Assemblée législative. Les quatre derniers sièges pour "perdants qualifiés" seraient répartis entre les différents partis, que ces partis eussent obtenu ou non un pourcentage minimum des suffrages ou des sièges. Ce système permettrait une répartition équitable des sièges entre les différents groupes ethniques, d'une part, et les différents partis, d'autre part. L'inscription sur les registres électoraux devait commencer le 5 septembre, mais en raison du Ramadan, les élections ne pourront avoir lieu avant février 1967. Si la majorité des membres de la nouvelle législature était en faveur de l'indépendance, l'île Maurice pourrait donc accéder à l'indépendance après six mois d'autonomie interne, soit au cours de l'été 1967.

21. Conformément aux recommandations de la Commission Banwell, un groupe d'observateurs du Commonwealth avait été constitué, sous la présidence de sir Colin McGregor, ancien président de la Cour suprême de la Jamaïque. Certains d'entre eux devaient être sur place dès l'ouverture des registres électoraux.

22. Selon le représentant du Royaume-Uni la création de la Commission Banwell n'était nullement une manœuvre dilatoire, comme l'avait suggéré le représentant du Mali, puisqu'un accord était finalement intervenu et que l'indépendance ne dépendait plus que des résultats des élections. Cette procédure était la plus appropriée, étant donné les divergences d'opinions concernant le futur statut du territoire. Le Gouvernement britannique ferait tout ce qui était en son pouvoir pour que l'île Maurice accédât à l'indépendance le plus rapidement possible.

23. Le représentant du Royaume-Uni a tenu à préciser, à propos de la situation économique dans l'île Maurice, étudiée dans le document de travail, que l'année 1963 avait été, à certains égards, une année exceptionnelle. La production sucrière en particulier avait établi un record et les exportations avaient atteint un niveau exceptionnel du fait de la pénurie mondiale de sucre. En fait, si les recettes provenant des exportations de sucre en 1964 avaient été inférieures à celles de 1963, elles avaient néanmoins dépassé le niveau de 1961 et de 1962. 1965 avait marqué une nouvelle augmentation de la production sucrière par rapport à 1964. Le Gouvernement britannique et celui de l'île Maurice avaient pris des mesures pour permettre au développement économique de l'île Maurice de se poursuivre à un rythme satisfaisant. En dehors des prêts et des subventions qu'elle recevait (6,7 millions de dollars des Etats-Unis avaient été affectés au développement pour 1965-1968, et près de 13 millions de dollars de plus, en prêts et subventions, à la reconstruction des régions dévastées par les cyclones), il convenait de rappeler que l'île Maurice bénéficie d'un tarif préférentiel en vertu du *Commonwealth Sugar Agreement* (plus de 47 livres sterling la tonne pour l'année en cours, au lieu de 17 livres sur le marché mondial), ce qui lui permettait d'écouler 73 p. 100 environ du sucre qu'elle exporte à des prix extrêmement favorables.

24. En ce qui concernait les îles Seychelles, le représentant du Royaume-Uni a rappelé l'évolution de la situation depuis juillet 1964, et a fait état de la dépêche adressée par le Secrétaire d'Etat aux colonies au Gouverneur des Seychelles, dont le document de travail (voir par. 98 du chap. XIV) indique la teneur. Le Conseil législatif avait cherché à savoir ce que le Gouvernement du Royaume-Uni pensait de l'idée de voir les îles Seychelles demeurer britanniques ou être intégrées au Royaume-Uni. Le Secrétaire d'Etat aux colonies, dans sa réponse, s'était déclaré prêt à tenir compte du vœu formulé par le Conseil de maintenir tels quels les rapports existants, et avait proposé au territoire d'éliminer sans plus attendre les quelques restrictions qui frappaient encore le droit de vote et de passer au suffrage universel des adultes; d'investir les membres non fonctionnaires du Conseil exécutif de certaines responsabilités quasi ministérielles; et de désigner un conseiller constitutionnel qui se rendrait aux Seychelles et, après avoir recueilli tous les avis possibles, y compris ceux des partis politiques et des particuliers, rédigerait un rapport sur l'évolution constitutionnelle future du territoire. Ce conseiller avait été dûment nommé, s'était rendu aux Seychelles et avait présenté son rapport, qui était encore à l'étude. Des grèves avaient eu lieu aux Seychelles au mois de juin, mais à la suite d'une décision d'augmenter provisoirement les salaires de 11,1 p. 100, augmentation acceptée par les syndicats, le travail avait repris, tandis que les négociations se poursuivaient. La délégation britannique pensait que ces renseignements répondraient aux observations du représentant de la Syrie en ce qui concernait les bas salaires dans les îles Seychelles.

25. Les îles Seychelles recevaient une aide accrue du Gouvernement britannique dans le cadre du *Colonial Development and Welfare Act*, sous forme de prêts et de subventions (3,36 millions de dollars pour 1966-1968) dont une partie visait à encourager le développement de l'île, le reste permettant d'équilibrer le budget.

26. Un certain nombre de faits nouveaux dans la situation économique et sociale de Sainte-Hélène étaient intervenus depuis 1964; certains d'entre eux étaient évoqués dans le document de travail. C'est ainsi que les salaires des manœuvres employés par le gouvernement avaient été relevés de 90 p. 100 à compter de juillet 1965. Cette mesure avait provoqué l'effrondement de l'industrie du lin mais n'avait pas entraîné de chômage, parce qu'il existait d'autres possibilités d'emploi.

27. Revenant à une autre remarque du représentant de la Syrie, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que le Gouverneur de Sainte-Hélène avait adressé au Secrétaire d'Etat aux colonies une communication dans laquelle il faisait état des consultations qu'il avait eues avec des éléments représentatifs de la population au sujet de l'évolution constitutionnelle de l'île. Le Conseil consultatif avait adopté une résolution dans laquelle il se félicitait du projet de revision de la Constitution, qu'il demandait au Gouvernement britannique d'entériner. Selon ces propositions, qui avaient recueilli l'accord presque unanime des habitants du territoire, le Conseil consultatif serait remplacé par un Conseil législatif qui comprendrait quatre nouveaux membres élus, ce qui porterait à douze le nombre total des membres élus. Ce Conseil comprendrait en outre six membres désignés, dont deux seraient des fonctionnaires. Le Conseil serait l'organe législatif; le Gouverneur aurait certains pouvoirs réservés dont il pourrait faire usage dans des circonstances exceptionnelles. Il pourrait constituer des comités auxquels il déléguerait, le cas échéant, certaines responsabilités et certains pouvoirs ministériels. Ces comités devraient être composés, en dehors des spécialistes nécessaires, d'une majorité de membres appartenant au Conseil législatif. Le Conseil exécutif se composerait de deux fonctionnaires et des présidents des comités du Conseil législatif. Les fonctionnaires resteraient placés sous le contrôle du Gouverneur. Le Gouverneur avait estimé que cette réforme permettrait à la population du territoire d'assumer une responsabilité plus réelle et de jouer un rôle beaucoup plus efficace dans la gestion de ses propres affaires.

28. Le territoire avait déjà le suffrage universel des adultes, et des élections avaient eu lieu en 1963. Le bilan des progrès accomplis par les trois territoires dans les domaines politique et constitutionnel était donc nettement positif et, dans chaque cas, ces résultats avaient été obtenus avec le concours de la population intéressée et de ses représentants démocratiquement élus, qui avaient été dûment consultés.

29. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a exprimé l'opinion que les déclarations de la délégation britannique n'avaient pour objet que de jeter la confusion et d'épargner au Gouvernement britannique l'obligation de dire ce qu'il comptait faire pour donner suite aux décisions de l'Assemblée et du Comité spécial. Le représentant du Royaume-Uni avait parlé longuement des modifications constitutionnelles, de la mise au point d'un système électoral et de

lois appropriées, etc., comme si ces questions étaient au centre de la politique du Royaume-Uni. Pour sa part, la délégation soviétique tenait à déclarer clairement que la question des dispositions constitutionnelles ne relevait que de la décision du peuple et à inviter le Royaume-Uni à mettre fin à tous les agissements et à tous les obstacles qui tendaient à perpétuer la domination coloniale, car le moment était venu d'accorder aux peuples l'indépendance à laquelle ils avaient le droit le plus strict.

30. Le représentant britannique avait prétendu réfuter les affirmations de la délégation soviétique en disant qu'aucun accord n'avait été conclu entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis sur le financement de la base dans l'archipel des Chagos; cependant, il s'était bien gardé de rien dire quant au fait que les travaux d'aménagement de la base avaient commencé. A ce propos, il convenait de souligner que la délégation soviétique n'avait rien inventé et que les renseignements qu'elle avait mentionnés au sein du Comité et du Sous-Comité étaient fondés sur des articles parus dans la presse britannique et américaine, qu'il était facile de retrouver. La presse, en effet, révélait que les Etats-Unis faisaient pression sur leurs partenaires pour les inciter à demeurer à l'est de Suez et à s'acquitter de leurs obligations. Ces "obligations" consistaient à poursuivre leur rôle de gendarmes dans cette moitié du monde. On pouvait lire dans la presse américaine, comme du reste dans la presse britannique, que des pourparlers avaient eu lieu entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, et qu'un accord avait été conclu prévoyant que les Etats-Unis assumeraient la plus grande part des responsabilités des bases situées à l'est de Suez et prendraient à leur charge l'installation de la base de l'archipel des Chagos. On imaginait mal pourquoi la presse des deux grandes puissances occidentales irait fournir au public de telles informations si, en réalité, un tel accord n'avait pas été conclu. Si toutefois le Royaume-Uni maintenait ses dénégations, il serait facile de faire éclater la vérité en envoyant sur place une mission d'enquête, comme l'avait proposé le représentant de la Syrie. Cependant, la délégation soviétique craignait bien, en l'occurrence, que les informations ne fussent fondées et que tous les renseignements relatifs à la base ne fussent exacts.

31. Pour ce qui était de la question des premiers habitants de l'île Maurice, c'est-à-dire des dodos et des tortues, la délégation britannique n'avait rien appris aux représentants de l'Union soviétique, qui d'ailleurs avaient répondu à ses observations. Cependant, puisque les Britanniques avaient abordé la question de l'ornithologie, il convenait de signaler qu'il existait d'autres oiseaux que les dodos, possédant de plus grandes ailes, qui hantaient les cieux des territoires non autonomes, et que les colonialistes utilisaient pour opprimer les populations assujetties. On avait parlé, il n'y avait pas si longtemps, de ceux de l'île de l'Ascension. Le représentant du Royaume-Uni avait apparemment reçu pour instruction de reprendre les arguments faciles de l'année dernière, mais sans doute y aurait-il beaucoup plus à dire sur ces oiseaux modernes, dont l'espèce n'était ni éteinte, ni en voie d'extinction; à cet égard, les comptes rendus de 1965 et de 1966 étaient des plus instructifs.

32. Le représentant du *Mali*, tout en estimant que le système électoral que la Puissance administrante voulait appliquer à l'île Maurice et que venait d'exposer le représentant du Royaume-Uni était très complexe — il avait en ce qui le concernait, des difficultés à le comprendre d'une manière claire —, s'est félicité de ce que le rapport de la Commission Banwell avait été approuvé par tous les partis politiques et que les élections devaient donner au territoire la possibilité d'accéder à l'indépendance à partir de l'été 1967.

33. Le représentant de la *Syrie* a rappelé que, comme les représentants de l'URSS et du Mali l'avaient souligné, la question essentielle était de savoir comment le Royaume-Uni entendait appliquer la résolution 2069 (XX) de l'Assemblée générale.

34. L'éventualité de l'installation de bases militaires par le Royaume-Uni et les Etats-Unis inquiétait l'Afrique et le Moyen-Orient, d'autant plus que dans un passé récent des bases de ce genre avaient été les points de départ d'agressions condamnées par les Nations Unies. Le représentant de la Puissance administrante avait déclaré qu'il n'y avait pour l'instant pas eu d'accord entre les deux pays, mais il semblait bien que des négociations fussent en cours; les populations autochtones étaient-elles représentées à ces négociations et par qui?

35. L'évolution constitutionnelle devait dépendre du choix des populations. Le représentant de la Puissance administrante avait déclaré qu'après que des représentants auraient été élus selon le système électoral qu'elle avait proposé, ces représentants se prononceraient sur la question de l'indépendance. Le représentant de la Syrie était curieux de savoir à quel moment l'Assemblée législative issue des élections se réunirait et prendrait une décision de cette nature. D'autre part, on ne voyait pas encore très bien comment le système électoral envisagé permettrait de surmonter les divisions ethniques.

36. Le représentant de la Syrie a rappelé qu'en début de séance il avait souligné les difficultés économiques que l'île Maurice connaissait du fait des mauvaises conditions météorologiques, et a fait observer que l'habitat était insuffisant pour faire face à ces conditions.

37. Le représentant de la *Tunisie* s'est demandé quels avantages présentait un système électoral aussi compliqué, aussi étrange même, que celui dont il était question pour l'île Maurice et que le représentant du Royaume-Uni venait de décrire. Ce système était-il vraiment de nature à rendre possible l'unité nationale? Des élections au suffrage universel simple ne seraient-elles pas préférables?

38. Le représentant du *Royaume-Uni* a déclaré qu'il avait été décidé de ne pas réserver de sièges aux minorités et groupes ethniques particuliers, mais que le nouveau système électoral avait été élaboré de manière à assurer leur représentation équitable. Le système était moins compliqué qu'on ne pourrait le croire et avait l'avantage d'être accepté par tous les partis politiques de l'île Maurice. Répondant à une question du représentant de la Syrie, le représentant du Royaume-Uni a rappelé qu'il avait indiqué dans son rapport que l'Assemblée législative se réunirait immédiatement après les élections, c'est-à-dire vers février 1967; l'île Maurice pourrait alors, si elle le désire, demander son indépendance.

39. Le représentant de la *Syrie* a demandé si les huit sièges qui devaient être pourvus selon le système des "perdants qualifiés" iraient en fait aux éléments chinois musulmans de l'île.

40. Le représentant de la *Tunisie* a rappelé que la question des îles Maurice, Seychelles et Sainte-Hélène avait déjà occupé le Comité spécial et qu'elle avait également fait l'objet des résolutions 2066 (XX) et 2069 (XX) de l'Assemblée générale. Ces résolutions réaffirmaient le droit inaliénable des peuples de ces territoires à la liberté et à l'indépendance et invitaient la Puissance administrante à prendre des mesures efficaces en vue de la mise en œuvre immédiate et complète de la résolution 1514 (XV).

41. Rappelant ensuite que le représentant du Royaume-Uni avait lors de la séance précédente, donné un aperçu de l'avenir de ces îles, le représentant de la Tunisie a formulé l'espoir que le système électoral envisagé n'aurait pas pour effet d'y accentuer les différences raciales mais pourrait au contraire fonctionner dans l'intérêt des divers éléments de la population. Cela dit, un sérieux problème économique et social demeurait. De type primaire et colonial, l'économie des îles Maurice, Seychelles et Sainte-Hélène se caractérisait en effet par un manque à gagner important, par une impossibilité d'élargir l'emploi de la main-d'œuvre et par une impossibilité d'équilibrer la balance des paiements, les exportations étant inférieures aux importations. La situation était si peu satisfaisante que 3 250 ouvriers s'étaient mis en grève aux Seychelles le 13 juin 1966 et que la Puissance administrante avait dû faire intervenir la troupe pour briser la grève.

42. Par ailleurs, alors que la résolution 2066 (XX) invitait la Puissance administrante à ne prendre aucune mesure qui démembrerait le territoire de l'île Maurice et violerait son intégrité territoriale, on ne pouvait que constater que ce démembrement était déjà chose faite. Le 10 novembre 1965, le Secrétaire d'Etat aux colonies avait en effet déclaré que des dispositions nouvelles avaient été prises, avec l'accord des Gouvernements de l'île Maurice et des îles Seychelles, pour l'administration de l'archipel des Chagos et des îles Aldabra,

Farquhar et Desroches. Autrefois administrés, le premier par le Gouvernement de l'île Maurice, les autres par celui des Seychelles, ces territoires portaient maintenant le nom de Territoire britannique de l'océan Indien, et les Gouvernements de Grande-Bretagne et des Etats-Unis pouvaient y construire des ouvrages défensifs. La Puissance administrante avait donc démembré les îles Maurice et Seychelles pour y installer une base militaire. Pour le représentant de la Tunisie, qui a rappelé à ce propos que son pays avait connu le même problème avec la base de Bizerte, l'établissement de telles bases dans des pays encore colonisés était à tous égards condamnables. Le Sous-Comité devait donc recommander au Comité spécial d'inviter la Puissance administrante à prendre des mesures pour appliquer la résolution 1514 (XV), de conduire les populations de ces îles vers l'indépendance, de renoncer au démembrement des îles Maurice et Seychelles, de renoncer aussi à l'installation de bases militaires, ainsi que d'autoriser et de favoriser l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans ces territoires.

43. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a déclaré que la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni lors de la séance précédente semblait signifier que, puisqu'elles étaient inhabitées lors de l'arrivée des Français et des Anglais, les îles Maurice, Seychelles et Sainte-Hélène n'appartenaient à personne. Sans vouloir entrer dans le détail de cette question, il estimait quant à lui que, quelle que fût leur origine, les habitants de ces îles n'en étaient pas moins soumis à la domination coloniale. C'était précisément cette domination qui les privait du droit de choisir leur propre forme de gouvernement, que condamnait le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie. En fait, les déclarations du représentant du Royaume-Uni n'avaient apporté aucun élément nouveau: il s'était simplement gardé d'aborder le problème principal, l'obligation de permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination. Il ne pouvait pourtant y avoir de doute à ce sujet: cette obligation était l'une de celles qui étaient faites à la Puissance administrante, tant par la résolution 2066 (XX) qui concernait l'île Maurice que par la résolution 2069 (XX) qui intéressait notamment les îles Seychelles et Sainte-Hélène. Pour ce qui était de ces dernières, la résolution 2069 (XX) priait en outre la Puissance administrante d'autoriser les Missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et de leur offrir toute sa coopération et toute son assistance. Il n'y avait d'ailleurs là rien que de parfaitement naturel et l'application de ces résolutions ne devait soulever aucun problème si la Puissance administrante honorait ses obligations et respectait les décisions que prend l'Assemblée générale conformément à la Charte. Que s'était-il en fait passé depuis l'adoption de ces résolutions? L'archipel des Chagos était venu faire partie du nouveau Territoire britannique de l'océan Indien. Cette décision, il faut le remarquer, avait été prise un mois à peine avant la résolution 2066 (XX) de l'Assemblée générale qui invitait la Puissance administrante à ne prendre aucune mesure qui démembrerait le territoire de l'île Maurice et violerait son intégrité territoriale. La situation existante rendait donc fort improbable l'accession de l'île Maurice à l'indépendance en 1966, ainsi que cela avait été envisagé. Au lieu d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, le Gouvernement du Royaume-Uni s'était efforcé de retarder les mesures importantes qu'il aurait dû prendre en nommant une commission électorale d'où était issue une constitution que l'on pouvait qualifier de scientifique. La forte opposition que rencontrait cette étrange constitution était donc parfaitement naturelle et il était d'ailleurs peu probable que le Gouvernement du Royaume-Uni se fût jamais attendu à voir les Mauriciens l'accepter. A ce propos, l'accord auquel étaient censément parvenus le Sous-Secrétaire d'Etat aux colonies et les représentants de l'opposition dans l'île ne prouvait rien puisqu'il n'existait aucune garantie que les entretiens se fussent déroulés librement. Le Gouvernement du Royaume-Uni devait pourtant se souvenir que, chaque fois qu'il avait prétendu établir la constitution de l'une de ses anciennes colonies sans tenir compte des intérêts de la population, ces constitutions avaient toujours fait long feu et avaient été remplacées par des instruments réellement démocratiques.

44. Pour ce qui était du nouveau Territoire britannique de l'océan Indien, la manière et la rapidité avec lesquelles il avait été constitué ne pouvaient qu'engendrer une certaine suspicion. La délégation tanzanienne, quant à elle, avait quelque raison de penser que ce territoire allait devenir une base militaire. Outre les dangers que de telles bases faisaient courir aux pays voisins en cas de guerre, on ne pouvait oublier l'exemple de l'île de l'Ascension qui avait servi de base aux mercenaires pour aller attaquer les combattants de la liberté congolais. Les travaux du Comité spécial devaient donc avoir pour objet la garantie de l'intégrité territoriale des îles Maurice, Seychelles et Sainte-Hélène et l'assurance qu'elles ne seraient pas utilisées à des fins militaires.

45. Quant à la situation économique de ces territoires, elle n'était encore guère satisfaisante. Tant l'agriculture que l'industrie qui, en 1964, entraient respectivement pour 24 et 15 p. 100 dans le produit national brut de l'île Maurice, connaissaient une baisse sensible tandis que le chômage augmentait rapidement. La monoculture devait donc être abandonnée aussi bien à l'île Maurice qu'aux Seychelles et à Sainte-Hélène si l'on voulait éviter que se produisissent des troubles sociaux. A cet égard, on devait souligner que s'il ne faisait rien pour empêcher le Gouvernement de la Rhodésie du Sud de priver 4 millions d'Africains du droit de gouverner leur propre pays, le Gouvernement du Royaume-Uni avait jugé bon d'envoyer deux navires de guerre aux Seychelles pour obliger les grévistes à reprendre le travail.

46. En conclusion, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a exprimé l'espoir que la raison l'emporterait et que la Puissance administrante permettrait enfin aux populations des îles Maurice, Seychelles et Sainte-Hélène de gouverner leur pays comme elles l'entendaient.

47. Le représentant de la *Yougoslavie* a rappelé la résolution 2066 (XX) de l'Assemblée générale concernant l'île Maurice, dans laquelle l'Assemblée avait notamment invité la Puissance administrante à ne prendre aucune mesure qui fût de nature à violer l'intégrité de ce territoire; l'Assemblée avait également adopté la résolution 2069 (XX) concernant un certain nombre de petits territoires, parmi lesquels les Seychelles et Sainte-Hélène. Il apparaissait que, malgré les dispositions de ces résolutions, la Puissance administrante non seulement n'avait pas pris de mesures suffisantes pour assurer l'indépendance de ces territoires, conformément aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, mais, qui plus était, elle avait adopté des mesures incompatibles avec les dispositions de cette Déclaration.

48. Selon la délégation yougoslave, le développement de ces territoires demeurait très lent à cause des intérêts que la Puissance administrante souhaitait y préserver le plus longtemps possible. Dès 1964, la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue au Caire, avait condamné l'intention exprimée par des puissances impérialistes d'établir des bases militaires dans l'océan Indien, estimant que ces bases constitueraient une menace pour les nouveaux pays d'Afrique et d'Asie et risqueraient de retarder le processus de décolonisation. La suite des événements avait donné raison à la Conférence puisque le Royaume-Uni avait décidé en novembre 1965 de constituer le nouveau Territoire britannique de l'océan Indien qui servirait à l'installation de bases de défense pour le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Malgré la démission de trois ministres du Parti mauricien social démocrate et les protestations élevées dans l'île Maurice à la suite de cette décision, et malgré les dispositions de la résolution 2066 (XX), la Puissance administrante n'avait pas modifié sa position concernant l'établissement de ces bases, comme l'indiquait la déclaration du Secrétaire à la défense du Royaume-Uni, relatée au paragraphe 34 du document de travail du Secrétariat (voir par. 48 du chap. XIV).

49. La délégation yougoslave estimait, comme elle l'avait déjà déclaré, que le Royaume-Uni n'avait pas le droit de démembrer le territoire de l'île Maurice pour établir des installations militaires. Elle considérait que le Sous-Comité était dans l'obligation de formuler à l'intention du Comité spécial des recommandations tendant à ce que les peuples des terri-

toires en question puissent accéder sans délai à l'indépendance, conformément à leurs vœux librement exprimés et aux dispositions de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV). Elle estimait en outre que le problème de l'établissement de bases militaires grâce au démembrement du territoire de l'île Maurice devait faire l'objet d'une attention particulière, conformément aux dispositions de la résolution 2066 (XX).

50. Le représentant du *Danemark* s'est déclaré heureux que le territoire de l'île Maurice dût accéder à l'indépendance dès l'année suivante, conformément à l'accord qui s'était fait à la Conférence constitutionnelle de Londres, en septembre 1965. A la suite de négociations entre la Puissance administrante et les trois principaux partis politiques de l'île, les dispositions électorales, prévues dans le projet initial de constitution qui avaient soulevé des critiques de la part de ces partis, avaient été modifiées puis approuvées par tous les intéressés. A ce propos, le représentant du Danemark a tenu à faire remarquer que le régime électoral prévu pour l'île Maurice pouvait sembler au premier abord indûment complexe mais qu'un régime analogue et tout aussi complexe fonctionnait cependant au Danemark depuis fort longtemps à la satisfaction de tous; l'expérience avait prouvé que ce régime répondait parfaitement à son objectif, qui était d'assurer la représentation équitable de tous les électeurs. Les élections qui allaient se dérouler à l'île Maurice assureraient la constitution d'un gouvernement autonome puis, dans un délai de six mois, l'accession à l'indépendance. La situation économique et sociale du territoire semblait satisfaisante, grâce aux efforts déterminés qu'avaient déployés les autorités et la population pour surmonter les sérieuses difficultés dues aux pertes occasionnées quelques années auparavant par deux cyclones. En outre, les autorités s'efforçaient depuis quelques années de diversifier l'économie de l'île qui dépendait encore en grande partie de sa production sucrière. Le Gouvernement danois estimait donc que le territoire de l'île Maurice pouvait s'avancer avec confiance vers l'indépendance et il se préparait à entretenir d'excellentes relations avec le nouvel Etat.

51. En ce qui concernait les Seychelles et Sainte-Hélène, la délégation danoise estimait, comme elle l'avait souvent indiqué, que c'était aux seules populations de ces territoires qu'il appartenait de déterminer leur avenir sur le plan constitutionnel. La dimension de ces territoires, le nombre de leurs habitants et leur économie pourraient justifier l'adoption de dispositions constitutionnelles spéciales qui ne devraient pas être écartées, à condition qu'elles rencontrassent l'accord de la population.

52. La délégation danoise estimait que dans son rapport au Comité spécial, le Sous-Comité devrait exprimer sa satisfaction du progrès sensible accompli par le territoire de l'île Maurice sur la voie de l'indépendance et exprimer l'espoir que les élections prochaines donneraient une nouvelle preuve du désir de la population d'y accéder. Quant aux territoires des Seychelles et de Sainte-Hélène, les recommandations du Sous-Comité devraient être rédigées compte tenu des circonstances spéciales qui prévalaient dans ces territoires et ne contenir, par conséquent, aucune proposition qui pût être incompatible avec ces circonstances et peut-être avec les vœux des populations intéressées.

B. — *Conclusions*

53. L'étude de la situation dans l'île Maurice, aux îles Seychelles et à Sainte-Hélène montre que la Puissance administrante ne s'est pas seulement abstenue jusqu'à présent de mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1514 (XV) dans ces territoires, mais encore qu'elle a violé l'intégrité territoriale de deux d'entre eux par la création d'un nouveau territoire, le Territoire britannique de l'océan Indien, comprenant des îles détachées des territoires de l'île Maurice et des Seychelles, en contravention directe de la résolution 2066 (XX) de l'Assemblée générale.

54. Le Sous-Comité note avec regret la lenteur du rythme de l'évolution politique dans les territoires, en particulier aux Seychelles et à Sainte-Hélène. Cela a retardé le transfert des pouvoirs aux représentants démocratiquement élus de la population et l'accession à l'indépendance. Les postes clefs comportant des responsabilités dans l'administration des territoires semblent être encore occupés par du personnel du Royaume-Uni.

55. Le Sous-Comité note avec une vive préoccupation les informations annonçant la mise en œuvre d'un plan tendant, entre autres choses, à établir des bases militaires dans l'île Maurice et aux Seychelles ainsi qu'une base aérienne dans l'île de l'Ascension, plan qui suscite des inquiétudes dans les territoires intéressés et parmi les populations d'Afrique et d'Asie et qui va à l'encontre des dispositions de la résolution 2015 (XX) de l'Assemblée générale.

56. Les dispositions électorales élaborées pour l'île Maurice, outre qu'elles sont par elles-mêmes complexes, semblent avoir fait l'objet de vives controverses entre les divers groupes et partis politiques. En ce qui concerne les Seychelles, le Sous-Comité regrette que la population soit encore privée du droit au suffrage universel.

57. L'économie des territoires, en particulier de l'île Maurice, se caractérise par une diminution des recettes, par un accroissement du chômage et, en conséquence, par un abaissement du niveau de vie. Les sociétés étrangères continuent à exploiter les territoires sans tenir compte de l'intérêt véritable des habitants.

C. — *Recommandations*

58. Le Sous-Comité recommande au Comité spécial de réaffirmer le droit inaliénable des populations de l'île Maurice, des Seychelles et de Sainte-Hélène à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Puissance administrante devrait donc être à nouveau invitée instamment à permettre aux populations des trois territoires d'exercer sans retard leur droit à l'autodétermination.

59. Toute décision touchant des changements constitutionnels devrait être laissée aux peuples des territoires eux-mêmes qui, seuls, ont le droit de se prononcer sur la forme de gouvernement qu'ils entendent adopter.

60. Des élections libres devraient être organisées dès que possible dans les territoires, sur la base du suffrage universel des adultes. Les élections devraient aboutir à la création d'organes représentatifs qui désigneraient les gouvernements responsables auxquels tous les pouvoirs pourraient être transférés.

61. La Puissance administrante devrait être invitée à respecter l'intégrité territoriale de l'île Maurice et des Seychelles et à faire en sorte que ces territoires ne soient pas utilisés à des fins militaires.

62. En application des dispositions du paragraphe 12 de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale, la Puissance administrante devrait être invitée à s'abstenir d'établir des bases militaires dans les territoires.

63. Le Comité spécial devrait recommander à l'Assemblée générale de déclarer catégoriquement que tous accords bilatéraux affectant la souveraineté et les droits fondamentaux des territoires conclus entre la Puissance administrante et d'autres puissances, ne doivent pas être reconnus comme valables.

64. La Puissance administrante devrait être invitée à sauvegarder le droit qu'ont les habitants autochtones de disposer de toutes les richesses et de toutes les ressources naturelles de leurs pays. Elle devrait être engagée à prendre des mesures efficaces en vue de diversifier l'économie des territoires.

D. — *Adoption du rapport*

65. Le présent rapport a été adopté par le Sous-Comité à sa 32e séance le 19 septembre 1966. Le représentant du *Danemark* a déclaré que par certains aspects les conclusions et recommandations contenues dans le rapport s'écartaient des avis exprimés par sa délégation à la séance du Sous-Comité en date du 12 septembre 1966 (voir par. 50-52 ci-dessus). Sa délégation se voyait donc dans l'impossibilité d'appuyer toutes les conclusions et recommandations formulées dans le rapport.

Chapitre XXIII *

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA *e* DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET QUESTIONS CONNEXES

1. Par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a dissous le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a notamment prié le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2. On se souviendra que pour s'acquitter de ses fonctions conformément à la résolution susmentionnée, le Comité spécial, à sa 315e séance, le 17 novembre 1964, a approuvé certaines procédures qui avaient été suggérées par le Secrétaire général (A/5800/Rev.1 [1], chap. II, appendice I). Ces procédures ont également été approuvées ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 2109 (XX).

3. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale et aux procédures approuvées par l'Assemblée générale, le Secrétariat a utilisé les renseignements les plus récents communiqués par les Membres administrants pour rédiger, à l'intention du Comité spécial, les documents de travail relatifs à la plupart des territoires. Le Comité, lors de l'examen des territoires intéressés, a tenu compte de ces renseignements, qui figurent dans le chapitre de son rapport sur chacun de ces territoires.

4. Dans sa résolution 2109 (XX), adoptée le 21 décembre 1965, l'Assemblée générale a approuvé les procédures susmentionnées; elle a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter de ses fonctions conformément à ces procédures et s'est adressée aux Membres administrants dans les termes suivants:

"2. *Exprime le regret* que les Etats Membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes n'aient pas tous jugé bon de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

"3. *Invite à nouveau instamment* tous les Etats Membres qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne

* Publié antérieurement sous la cote A/6300/Add.10.

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes,* annexe no 8 (première partie).

s'administrent pas encore complètement elles-mêmes à communiquer, ou à continuer de communiquer, au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle".

5. Conformément aux procédures mentionnées ci-dessus, le Comité spécial, à ses 472e et 473e séances, tenues les 12 et 19 octobre 1966, a examiné un rapport du Secrétaire général (voir appendice) sur les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte jusqu'au 18 octobre 1966 et sur les mesures prises en application de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale.

6. A la 472e séance, le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a déclaré qu'on avait une fois de plus l'occasion de constater que le Gouvernement fasciste du Portugal n'avait communiqué aucun renseignement en ce qui concerne les territoires qu'il administrait. Aucune condamnation ne pouvait être assez forte à l'égard d'un gouvernement qui ne cessait de bafouer les règles reconnues par l'ensemble de la communauté internationale. On savait que le Gouvernement portugais était en train de mettre en œuvre une politique d'annihilation dans les territoires qu'il administrait. Les atrocités commises dans ces territoires ne se comptaient plus, et les membres du Comité avaient pu en mesurer toute l'horreur pendant la projection des films qui leur avaient été présentés lorsque le Comité était à Alger. La guerre qui se poursuivait dans les territoires en question avait en définitive pour but de conserver au Portugal la possibilité d'exploiter jusqu'à épuisement, au besoin, toutes les ressources de ces territoires, exploitation pour laquelle le Portugal faisait appel à des sociétés et à des groupes financiers étrangers. Devant cette situation intolérable, il était plus que jamais nécessaire que l'Assemblée générale fût saisie des renseignements qui concernaient les territoires administrés par le Portugal, et que la Puissance administrante voulait à tout prix cacher aux yeux du monde. A un moment où, plus que jamais, les agissements des monopoles se dissimulaient derrière la politique portugaise, il importait de les démasquer.

7. Le rapport du Secrétaire général permettait également de constater que d'autres puissances administrantes n'avaient pas communiqué aux Nations Unies tous les renseignements que l'on attendait d'elles. Par exemple, la Nouvelle-Zélande n'avait pas fourni de renseignements pour l'année qui avait pris fin en mars 1966, et il faudrait donc que le Comité spécial lui demandât de s'acquitter le plus rapidement possible de ses obligations. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pour sa part, n'avait communiqué aucun renseignement au sujet de la Rhodésie du Sud; sans doute entendait-il s'abstenir de toute précision en ce qui concerne ce territoire. Toute son attitude dans l'affaire de la Rhodésie du Sud confirmait du reste qu'il cherchait seulement à égarer l'opinion mondiale: car tout en proclamant son intention de prendre des mesures contre le régime de Ian Smith, il discutait en fait d'égal à égal avec les représentants de ce régime. Cette attitude de défi, qui était depuis longtemps intolérable, appelait une action énergique et il fallait exiger du Gouvernement britannique qu'il communiquât des renseignements sur la Rhodésie du Sud.

8. Quant aux renseignements communiqués par les Etats-Unis d'Amérique, ils concernaient uniquement l'année 1964. Pourtant, on avait appris par la presse, à la fin de septembre 1966, que l'une des îles des Samoa américaines allait être transformée en "paradis touristique". Il semblait, en l'occurrence, d'après les dépêches parues dans la presse, que les aménagements prévus étaient conformes seulement aux intérêts des touristes, mais nullement à ceux des autochtones.

9. D'une façon générale, qu'il s'agît de lacunes ou d'insuffisances, il apparaissait que les renseignements relatifs aux territoires non autonomes étaient fort peu satisfaisants. C'était pourquoi la délégation de la République-Unie de Tanzanie estimait qu'il faudrait sans tarder se préoccuper d'améliorer la qualité de ces renseignements.

10. A la 473e séance, le *Président* a appelé l'attention sur une lettre datée du 18 octobre 1966 que lui avait adressée le représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies et dont le texte avait été communiqué aux membres du Comité. Dans cette lettre, le représentant permanent de la Nouvelle-Zélande indiquait que son gouvernement prenait très au sérieux l'obligation de fournir des renseignements complets sur les territoires placés sous son administration et exprimait le regret qu'un membre du Comité spécial ait été amené à critiquer la façon dont son gouvernement s'acquittait de cette obligation importante. Le représentant permanent de la Nouvelle-Zélande indiquait en outre que des exemplaires des rapports pour l'année terminée le 31 mars 1966 avaient été communiqués officiellement et à titre préliminaire au Secrétaire général quelques jours plus tôt. Etant donné qu'il fallait des mois pour recueillir les renseignements détaillés demandés par l'Assemblée générale dans sa résolution 551 (VI), il était difficile à une puissance administrante de les fournir plus tôt que son gouvernement ne l'avait fait. Qui plus est, la délégation néo-zélandaise avait déjà fourni directement au Sous-Comité II des renseignements complets sur les territoires administrés par la Nouvelle-Zélande, renseignements qui, à son avis, présentaient une utilité plus immédiate pour le Comité que les données statistiques requises par la résolution 551 (VI).

11. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie,* appuyé par le représentant de la *Syrie,* a dit que certaines puissances administrantes communiquaient leurs renseignements si tardivement que cela équivalait à ne pas en communiquer du tout, car les délais ne permettaient pas au Comité de les examiner et de les utiliser dans son rapport. C'était ainsi qu'une puissance administrante avait fait parvenir des renseignements le 14 octobre dernier. Si les renseignements n'étaient pas envoyés à temps, le Comité ne pouvait que les examiner sommairement, ce qui ne permettait pas d'avancer vers l'objectif recherché, qui était la décolonisation.

12. Le représentant de l'*Inde* a souligné qu'au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général indiquait que deux puissances ne s'étaient pas conformées aux dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ni aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. En effet, aucun renseignement concernant les territoires sous administration portugaise et la Rhodésie du Sud n'avaient été communiqués au Comité.

13. L'attitude du Portugal était inquiétante et devait être condamnée; ce pays prétendait que les territoires en question faisaient partie du territoire métropolitain, malgré la distance qui les en séparait et en dépit des dispositions de la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée

générale qui avait décidé qu'il s'agissait bien de territoires non autonomes.

14. Le Royaume-Uni avait adopté une position regrettable à l'égard de la Rhodésie du Sud; s'il pouvait paraître dans son droit en affirmant que ce territoire était autonome depuis 1923, ni l'Inde, ni la majorité des Etats Membres des Nations Unies ne pouvaient accepter cette thèse. La résolution 1747 (XVI) de l'Assemblée générale précisait que la Rhodésie du Sud était un territoire non autonome et qu'il y avait lieu de communiquer des renseignements à son sujet, conformément à la Charte. L'argument selon lequel le Royaume-Uni ne pouvait intervenir dans ce territoire était devenu indéfendable depuis la proclamation unilatérale de l'indépendance; en effet, le Royaume-Uni lui-même avait déclaré que le régime sud-rhodésien était en rébellion contre le Gouvernement britannique; il n'était donc plus légitime de considérer que ce territoire était autonome. En 1965, le Royaume-Uni avait prétendu que la question de la Rhodésie du Sud relevait exclusivement de sa compétence; à l'heure actuelle, il était donc tenu de prendre des mesures, même contre son gré. Il pourrait tout au moins se conformer aux dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte.

15. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a appuyé les déclarations des représentants de la *République-Unie de Tanzanie* et de l'*Inde* au sujet des renseignements que le Portugal et le Royaume-Uni devraient communiquer. En outre les renseignements communiqués par les puissances administrantes ne permettaient pas de déterminer quelle était la situation réelle dans les territoires coloniaux, et le représentant de l'URSS demandait, comme sa délégation l'avait déjà fait l'année précédente, que le Secrétariat se procurât ailleurs les renseignements que les puissances administrantes n'avaient pas fournis afin de brosser un tableau de la situation qui permît de procéder à un examen plus approfondi et d'arriver à des conclusions précises sur la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration.

16. Le représentant du *Mali* estimait que le Portugal devrait être condamné pour ne pas avoir communiqué de renseignements sur les territoires qu'il administrait. Bien que les renseignements qu'il pourrait communiquer n'auraient qu'une valeur très relative puisque ses jours de Puissance administrante étaient comptés, le Portugal devrait cependant respecter la Charte.

17. En ce qui concerne la Rhodésie du Sud, le Premier Ministre du Royaume-Uni avait refusé de reconnaître son indépendance unilatéralement déclarée et l'avait très justement qualifiée d'illégale. En l'occurrence, l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte continuait d'être applicable mais le Royaume-Uni ne communiquait pas de renseignements. Le Royaume-Uni devait décider si la Rhodésie du Sud était une colonie ou si, au contraire, son régime était légal, ce qu'il semblait admettre implicitement en négociant secrètement avec lui.

18. Le représentant de la *Bulgarie* a déclaré que la majorité du Comité spécial partageait l'avis du représentant de la Tanzanie au sujet du retard avec lequel les renseignements étaient communiqués. Cette situation était d'autant plus inadmissible que, comme l'avait fait remarquer le représentant de l'URSS, ces renseignements étaient souvent incomplets.

19. Il était surprenant qu'il ne fût communiqué aucun renseignement sur la Rhodésie du Sud que le Comité et l'Assemblée générale considéraient tous deux comme une question grave.

20. Les renseignements relatifs aux Samoa américaines pour 1964 avaient été communiqués seulement le 4 février 1966, et n'avaient guère contribué à faciliter l'examen de la question par le Comité, avec des données récentes et complètes. Il fallait espérer qu'à l'avenir le Comité adopterait une attitude plus énergique pour que les puissances administrantes tinssent compte de cette opinion.

21. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique*, faisant allusion aux tentatives faites par le représentant de la Tanzanie, à la séance précédente, pour laisser entendre que les plans prévus pour développer le tourisme aux Samoa américaines en aménageant un parc et en construisant un hôtel pour touristes revêtaient un caractère sinistre, a déclaré que certaines de ses allégations étaient trop compliquées pour appeler une réponse. Le développement du tourisme était un aspect important de la politique économique dans un grand nombre de régions du monde d'aujourd'hui, tant dans les territoires non autonomes que dans les pays indépendants. La conclusion établie à la séance précédente était probablement aussi déconcertante pour les autres membres du Comité spécial que pour la délégation des Etats-Unis.

22. La série d'articles d'où un passage était extrait était intéressante et instructive et le représentant des Etats-Unis la signalait à l'attention de tous ceux qui s'intéressaient aux Samoa américaines. En ce qui concerne l'allégation selon laquelle les investissements que l'on projetait d'effectuer dans le tourisme ne profiteraient pas aux habitants autochtones, le représentant des Etats-Unis a cité un article pris dans la même série où il était dit que la politique des Etats-Unis consistant à réserver les Samoa américaines aux Samoans empêchait les Américains du continent d'acquérir des terres ou de s'installer dans le territoire et interdisait aux personnes étrangères à ce territoire d'exercer une activité industrielle ou commerciale dans laquelle les Samoans n'auraient pas une importante participation. L'analyse de cette série d'articles par le représentant de la Tanzanie était tout à fait incomplète et il semblait que cet aspect de la politique des Etats-Unis eût échappé à son attention.

23. En ce qui concerne la fourniture de renseignements à jour, le représentant des Etats-Unis a dit que le dernier rapport sur les Samoa américaines était en préparation mais que la majeure partie de son contenu avait déjà été transmise au Comité dans les déclarations très détaillées faites au Sous-Comité II. Nul n'avait l'intention, comme le représentant de la Tanzanie semblait le suggérer, de dissimuler des renseignements. Une telle politique serait impossible, étant donné que l'accès des Samoa américaines était largement ouvert à la presse pour la diffusion régulière des faits.

24. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a déclaré, se référant à une lettre adressée aux Nations Unies par le représentant de la Nouvelle-Zélande, distribuée officieusement aux membres du Comité, qu'il était absolument essentiel que les renseignements relatifs aux territoires non autonomes fussent reçus à temps par l'Organisation des Nations Unies, afin de pouvoir être utilisés dans les discussions ayant trait à la question à laquelle ils se rapportaient. Par conséquent, la délégation tanzanienne n'acceptait pas l'explication donnée dans cette lettre par la Nouvelle-Zélande et ne la jugeait pas valable. Quant aux observations du représentant des

Etats-Unis d'Amérique, dont l'intervention avait été mal inspirée, le représentant de la Tanzanie a rappelé que les renseignements relatifs aux Samoa américaines pour 1964 n'avaient été reçus qu'en février 1966 et que les renseignements pour 1965 ne l'avaient pas encore été. Ce n'était pas ainsi qu'il fallait collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et il fallait espérer que cette question serait portée à l'attention de l'Assemblée générale.

25. Le *Président* a partagé l'avis du représentant de la Tanzanie en ce qui concerne les déclarations contenues dans la lettre en question, et il a signalé en outre qu'il n'appartenait pas à la Puissance administrante de décider quel genre de renseignement était le plus utile.

26. Les représentants de la *Syrie* et de l'*Irak* ont eux aussi partagé l'avis du représentant de la Tanzanie sur l'attitude exprimée dans la lettre du représentant de la Nouvelle-Zélande; à leur avis, cette attitude devait être critiquée.

27. Le représentant de l'*Australie* a estimé qu'il faudrait inviter la Nouvelle-Zélande à participer au débat si elle le désirait.

28. Le *Président* a déclaré que, conformément à sa procédure, le Comité spécial ne pouvait pas donner une suite favorable à cette suggestion, étant donné qu'il n'avait reçu aucune demande de la Nouvelle-Zélande.

29. Le représentant du *Chili* a souligné que le fait de communiquer les renseignements tardivement compliquait la tâche du Secrétariat. D'autre part, la délégation chilienne regrettait que le Portugal ne communiquât aucun renseignement et que le Royaume-Uni n'en communiquât pas non plus au sujet de la Rhodésie du Sud qui était toujours assurément une colonie.

30. Le *Président* a proposé, s'il n'y avait pas d'objections, de prendre note du rapport du Secrétaire général et de l'incorporer au rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale.

31. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* croyait qu'il fallait faire état dans le rapport de certaines craintes manifestées au sujet de l'envoi tardif ou de la partialité des renseignements.

32. Le représentant de la *Tunisie*, appuyé par le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques*, a déclaré que c'était la date à laquelle la Puissance administrante procéderait au transfert des pouvoirs, aux termes du paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui était l'unique renseignement dont on eût besoin. Pour le reste, il était généralement d'accord avec les orateurs précédents en ce qui concerne le peu de coopération des puissances administrantes et il appuyait la suggestion du Président et l'insertion proposée par le représentant de la Tanzanie. Il demandait au Président de proposer un texte qui recueillit l'assentiment général du Comité.

33. Le *Président* a proposé un texte aux termes duquel le Comité spécial prendrait note du rapport du Secrétaire général ainsi que du fait que certaines puissances administrantes avaient communiqué des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. Il regretterait en même temps que d'autres ne l'eussent pas fait ou ne l'eussent fait qu'incomplètement ou trop tard.

34. Les représentants du *Mali* et de la *République-Unie de Tanzanie* ont suggéré que l'on appelât l'attention de l'Assemblée générale sur le peu de coopération de certaines puissances administrantes et qu'on demandât à ces puissances de communiquer des renseignements sur la date à laquelle elles envisageaient d'accorder l'indépendance à leurs colonies.

35. Le représentant de l'*Uruguay*, appuyé par le représentant de l'*Inde*, a approuvé la formule proposée par le Président. Il partageait également l'avis des représentants du Mali et de la Tanzanie, mais il estimait que la question de l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale était trop importante pour être mêlée à celle de la communication de renseignements.

36. Le représentant du *Royaume-Uni* a déclaré que sa délégation ne pouvait pas appuyer ce texte car il ne pouvait être dissocié de la discussion précédente et le Royaume-Uni était une des puissances administrantes qu'il pourrait sembler viser. En outre, il ne pouvait pas approuver un grand nombre de déclarations faites au cours du débat, en particulier certaines des mentions de la lettre de la Nouvelle-Zélande. De plus, il appartenait à la Puissance administrante de décider de la date à laquelle des renseignements sur les territoires non autonomes devaient être communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, et de l'ampleur de ces renseignements. Il n'était pas exact que le Gouvernement du Royaume-Uni se fût abstenu de communiquer des renseignements ou que ces renseignements fussent insuffisants ou eussent été envoyés en retard.

37. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a déclaré qu'il réservait la position de sa délégation en ce qui concerne le texte proposé par le Président.

38. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a souligné qu'en fait l'accord général qu'indiquait ce texte n'existait pas au Comité spécial, plusieurs délégations ayant exprimé des idées distinctes et d'autres ayant formulé des réserves. Il serait bon par conséquent d'approfondir la question si l'on voulait arriver à un accord général.

39. Le représentant de la *Tunisie* a fait observer que les réserves enlevaient toute valeur à l'accord général.

40. Le représentant du *Mali* s'est étonné que certaines puissances administrantes refusassent d'exécuter les dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte qu'elles avaient elles-mêmes élaborées.

41. Le représentant de l'*Australie* a reconnu, avec le représentant du Royaume-Uni, qu'il appartenait aux puissances administrantes de décider de la date où elles devaient envoyer les renseignements demandés.

42. A la 473e séance, le 19 octobre 1966, le Comité spécial a décidé, sans objection, d'adopter le texte suggéré par le Président, étant entendu qu'il représentait l'accord général des membres du Comité, sous réserve que les observations formulées par les représentants seraient consignées dans le compte rendu de la séance. Le texte adopté par le Comité était ainsi conçu:

> "Les membres du Comité spécial prennent note du rapport du Secrétaire général. Ils prennent note également du fait que certaines puissances administrantes ont communiqué des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, et regrettent que d'autres ne l'aient pas fait ou ne l'aient fait qu'incomplètement ou trop tard."

43. Le Comité spécial a décidé en outre d'inclure le rapport du Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée générale. Ce document est joint en appendice au présent chapitre.

44. A la même séance, le Comité spécial a décidé, sans objection, de transmettre à l'Assemblée générale

les renseignements figurant dans les documents de travail rédigés par le Secrétariat sur les territoires dont il pourrait n'être pas en mesure de s'occuper avant la clôture de ses séances de 1966. Ces renseignements figurent dans des chapitres distincts du présent rapport.

APPENDICE

[A/AC.109/203 et Add.1]

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies: rapport du Secrétaire général

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS EN VERTU DE L'ALINÉA *e* DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE

1. Le précédent rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/6000/Rev.1, chap. XXVI, appendice) indiquait les dates auxquelles les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 avaient été transmis au Secrétaire général pour la période allant jusqu'au 7 septembre 1965. Le tableau figurant à la fin du présent rapport indique les dates auxquelles ces renseignements ont été transmis pour les années 1964 et 1965.

2. Les renseignements communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 suivent en général le schéma approuvé par l'Assemblée générale et portent sur la géographie, l'histoire, la population, les conditions économiques et sociales et la situation de l'enseignement. Dans le cas des territoires administrés par l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande, les rapports annuels sur les territoires, qui contiennent également des renseignements sur des questions constitutionnelles, ont été communiqués. Des renseignements supplémentaires concernant l'évolution politique et constitutionnelle des territoires administrés par l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont été communiqués par les représentants de ces pays au cours de séances du Comité spécial.

3. Le Secrétaire général n'a reçu aucun renseignement sur les territoires administrés par le Portugal que l'Assemblée générale, dans sa résolution 1542 (XV) du 15 décembre 1960, a déclarés non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte, ni sur la Rhodésie du Sud, que l'Assemblée générale, dans sa résolution 1747 (XVI) du 28 juin 1962, a déclarée non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte.

ETUDE DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA *e* DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE

4. En application des dispositions du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, et du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2109 (XX) du 21 décembre 1965, par lesquels l'Assemblée générale priait le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73, et conformément à la procédure approuvée par le Comité spécial en 1964, le Secrétariat a continué à utiliser les renseignements qui lui ont été communiqués pour la préparation, à l'intention du Comité spécial, de documents de travail relatifs à chaque territoire.

TABLEAU

DATES DE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS VISÉS À L'ALINÉA *e* DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE POUR 1964 ET 1965

Le tableau ci-après comprend tous les territoires énumérés dans l'annexe II du rapport que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a présenté à l'Assemblée générale à sa dix-huitième session[a], à l'exception du Bornéo du Nord, de la Gambie, de la Jamaïque, du Kenya, de Malte, du Nyassaland, de l'Ouganda, de la Rhodésie du Nord, de Sarawak, de Singapour, de Trinité et Tobago et de Zanzibar.

	Année 1964	*Année 1965*

[a] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément nº 14* (A/5514), première partie annexe II.

	Année 1964	Année 1965
Royaume-Uni (année civile)		
Aden	31 août 1965	6 juillet 1966
Antigua	20 août 1965	
Bahamas	31 août 1965	5 août 1966
Barbade	24 août 1965	
Bassoutoland	5 novembre 1965	
Bermudes	2 septembre 1965	13 septembre 1966
Betchouanaland	1er juin 1965	17 mai 1966
Brunéi	26 juillet 1965	20 septembre 1966
Dominique	2 juillet 1965	
Fidji	9 juin 1965	12 août 1966
Gibraltar	2 décembre 1965	1er septembre 1966
Grenade	7 juillet 1965	29 septembre 1966
Guyane britannique	7 septembre 1965	
Honduras britannique	16 juillet 1965	
Hong-kong	7 juin 1965	1er juin 1966
Iles Caïmanes	11 octobre 1965	13 juin 1966
Iles Falkland (Malvinas)	2 juillet 1965	17 août 1966
Iles Gilbert et Ellice	2 septembre 1965	26 août 1966
Ile Maurice	26 juillet 1965	22 juillet 1966
Iles Salomon	14 juin 1965	1er août 1966
Iles Turks et Caïques	2 septembre 1965	
Iles Vierges britanniques	24 août 1965	
Montserrat	26 octobre 1965	
Nouvelles-Hébrides	1er septembre 1965	22 juillet 1966
Pitcairn	7 juin 1965	18 avril 1966
Rhodésie du Sud	—	—
Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla	29 septembre 1965	22 septembre 1966
Sainte-Hélène	28 juillet 1965	1er août 1966
Sainte-Lucie	2 septembre 1965	1er septembre 1966
Saint-Vincent	30 août 1965	23 septembre 1966
Seychelles	23 juillet 1965	
Souaziland	1er octobre 1965	29 septembre 1966

ANNEXE *

Liste des délégations

AFGHANISTAN

Représentant:
S. E. M. Abdul Rahman PAZHWAK.
Représentants suppléants:
M. Ghulan Ghaus WAZIRI;
M. Mohammad Mirza SAMMAH.

AUSTRALIE

Représentants:
S. E. M. Patrick SHAW, C.B.E.;
M. Dudley MCCARTHY, M.B.E.
Représentant suppléant:
M. B. B. HICKEY.
Conseiller:
M. A. C. WILSON (jusqu'à avril 1966).

BULGARIE

Représentants:
S. E. M. Milko TARABANOV;
M. Matey KARASIMEONOV;
M. Dimiter SABEV.

CHILI

Représentant:
S. E. M. José PIÑERA.
Représentant suppléant:
M. Javier ILLANES.
Conseiller:
M. Jorge HUNEEUS.

CÔTE D'IVOIRE

Représentant:
S. E. M. Siméon AKE.
Représentants suppléants:
M. Julien KACOU;
M. Jean-Marie KAKOU GERVAIS;
M. Joseph LAGA (jusqu'à septembre 1966).

DANEMARK

Représentant:
S. E. M. Hans R. TABOR.
Représentant suppléant:
M. Skjold G. MELLBIN.
Conseiller:
M. Martin KOFOD.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentant:
S. E. Mme Eugénie M. ANDERSON.
Représentant suppléant:
M. Richard E. JOHNSON.
Conseiller:
M. Ernest C. GRIGG, III.

* Publiée antérieurement comme annexe III au document A/6300 (première partie).

ETHIOPIE

Représentants:

S. E. M. Tesfaye GEBRE-EGZY (jusqu'à mai 1966);
S. E. Lij Endalkachew MAKONNEN (à partir de juillet 1966).

Représentants suppléants:

M. Girma ABEBE (jusqu'à mai 1966);
M. Berhane DERESSA;
Mlle Kongit SINEGIORGIS.

INDE

Représentant:

S. E. M. G. PARTHASARATHI.

Représentants suppléants:

M. Brajesh C. MISHRA;
M. K. NATWAR SINGH (jusqu'à mars 1966);
M. C. R. GHAREKHAN.

Conseiller:

Mlle M. SHIVARAMAN (à partir de septembre 1966).

IRAN

Représentant:

S. E. M. Mehdi VAKIL.

Représentant suppléant:

M. Mohsen S.. ESFANDIARY.

Conseiller:

M. Kambiz M. AHY.

IRAK

Représentant:

S. E. M. Kadhim KHALAF.

Représentants suppléants:

M. Ala'uddin H. ALJUBOURI;
M. Salim A. SALEEM.

ITALIE

Représentant:

S. E. M. Piero VINCI

Représentants suppléants:

M. Ludovico CARDUCCI-ARTENISIO;
M. Vincenzo ZITO (jusqu'à juin 1966).

Conseiller:

M. Alessandro GRANDI.

MADAGASCAR

Représentant:

S. E. M. Louis RAKOTOMALALA.

Représentants suppléants:

M. Gabriel RAKOTONIAINA;
M. Andviranampy RAMAHOLIMIHASO;
Mme Lucile RAMAHOLIMIHASO.

MALI

Représentants:

S. E. M. Sori COULIBALY (jusqu'à avril 1966);
S. E. M. Moussa KEITA (à partir de mai 1966);
Mme Jeanne ROUSSEAU (jusqu'à juin 1966);
M. Mamadou Moctar THIAM.

POLOGNE

Représentants:

S. E. M. Bohdan LEWANDOWSKI (jusqu'à juillet 1966);
S. E. M. Bohdan TOMOROWICZ (à partir de septembre 1966).

Représentants suppléants:

M. Eugeniusz WYZNER;
M. Jan SLOWIKOWSKI;
M. Wladyslaw NENEMAN.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Représentants:

S. E. M. J. W. S. MALECELA;
M. Ali Mohammad FOUM;
M. Idi MTWINGA.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Représentant:

S. E. lord CARADON, G.C.M.G., K.C.V.O.

Représentant suppléant:

M. F. D. W. BROWN.

Conseillers:

M. D. J. SWAN;
M. B. L. BARDER.

SIERRA LEONE

Représentant:

S. E. M. Gershon B. O. COLLIER.

Représentants suppléants:

M. G. E. O. WILLIAMS;
M. Frank P. KAREFA-SMART.

Conseiller:

M. Ambrose P. GENDA.

SYRIE

Représentant:

S. E. M. George J. TOMEH.

Représentants suppléants:

M. Rafic JOUÉJATI;
M. Adnan NACHABE.

Conseiller:

M. Adnan OMRAN.

TUNISIE

Représentants:

S. E. M. Taïeb SLIM;
M. Mongi SAHLI;
M. Amor FEZZANI;
M. Hamdan BEN AÏSSA;
M. Mohamed EL MEMMI.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Représentant:

S. E. Dr Nikolai Trofimovich FEDORENKO.

Représentant suppléant:

M. Pavel Fedorovich CHAKHOV.

Conseillers:

M. Vladimir Ivanovich OUSTINOV;
M. Vsevolod Ivanovich GAPONE;
M. Anatoli Vasilievich GRODSKY.

URUGUAY

Représentant:

S. E. M. Pedro P. BERRO.

Représentants suppléants:

M. Mateo MARQUES-SERÉ;
M. Felipe MONTERO.

VENEZUELA

Représentant:

S. E. M. Pedro ZULOAGA

Représentants suppléants:

M. Leonardo DIAZ GONZALEZ (jusqu'à juillet 1966);
M. Tulio ALVARADO (jusqu'à octobre 1966);
M. Gilberto I. CARRASQUERO;
Mlle Clemencia LOPEZ.

YOUGOSLAVIE

Représentant:

S. E. M. Danilo LEKIĆ

Représentant suppléant:

M. Dimitar JANEVSKI

Institutions spécialisées

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Représentant:

M. Philippe BLAMONT.

Représentant suppléant:

M. F. M. ABDEL-RAHMAN.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Représentant:

M. Joseph L. ORR.

Représentant suppléant:

M. Morris A. GREEN.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Représentants:

M. Arthur F. GAGLIOTTI;
Mlle Ruth BARRETT.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Représentant:

Dr Rodolphe L. COIGNEY.

Représentant suppléant:

Mme Sylvia MEAGHER.

Printed in Canada 28399—July 1968

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Documents officiels

Additif au point 23 de l'ordre du jour
*(Première partie *)*
ANNEXES
VINGT-DEUXIÈME SESSION
NEW YORK, 1967

Point 23 de l'ordre du jour. — Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

DOCUMENT A/6700/REV.1

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Chapitres Ier à IV **

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Pages
LETTRE D'ENVOI			2
Chapitres			
Ier. — CRÉATION, ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL			
A. —	Création du Comité spécial	1-13	3
B. —	Ouverture des réunions de 1967 du Comité spécial	14-35	5
C. —	Organisation des travaux	36-142	7
D. —	Séances du Comité spécial, de son groupe de travail et de ses sous-comités	143-160	18
E. —	Examen de la situation dans les territoires	161-164	19
F. —	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires	165-170	21
G. —	Liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	171-256	21
H. —	Application des résolutions 2151 (XXI), 2184 (XXI), 2189 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale et des résolutions pertinentes du Comité spécial: demandes adressées aux institutions spécialisées et à d'autres organisations internationales	257-259	31
I. —	Examen d'autres questions	260-294	32
J. —	Relations avec d'autres organes des Nations Unies	295-308	34
K. —	Récapitulation des travaux	309-324	36
L. —	Travaux futurs	325-331	39
M. —	Adoption du rapport	332	40

* *La deuxième partie comprend les chapitres V à XI du rapport du Comité spécial:*

V. Territoires administrés par le Portugal;
VI. Aden;
VII. Iles Fidji;
VIII. Guinée équatoriale;
IX. Ifni et Sahara espagnol;
X. Gibraltar;
XI. Souaziland.

La troisième partie comprend les chapitres XII à XXIV:

XII. Côte française des Somalis;
XIII. Oman;
XIV. Ile Maurice, îles Seychelles et Sainte-Hélène;
XV. Iles Gilbert-et-Ellice, Pitcairn et îles Salomon;
XVI. Nioué et îles Tokelaou;
XVII. Nouvelles-Hébrides;
XVIII. Guam et îles Samoa américaines;
XIX. Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique;
XX. Iles Cocos (Keeling), Territoire sous tutelle de Nauru, Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée;
XXI. Brunéi;
XXII. Hong-kong;
XXIII. Iles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Antigua, Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Bermudes, Bahamas, îles Turks et Caïques, îles Caïmanes, îles Falkland (Malvinas) et Honduras britannique;
XXIV. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et questions connexes.

** La présente version groupe, sous leur forme miméographiée, les documents suivants: A/6700 (1re partie), en date du 5 décembre 1967; A/6700 (2e partie), en date du 2 octobre 1967; A/6700/Add.1 et Corr.1, en date des 27 septembre et 12 octobre 1967; A/6700/Add.2, en date du 31 octobre 1967. Pour le répertoire des documents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes,* point 23 de l'ordre du jour.

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

Chapitres		*Paragraphes*	*Pages*
	Annexes		
	I. — Liste des pétitionnaires entendus par le Comité spécial en 1967		40
	II. — Rapports des Sous-Comités II et III: missions de visite		42
	III. — Application des résolutions 2151 (XXI), 2184 (XXI), 2189 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale et des résolutions pertinentes du Comité spécial — demandes adressées aux institutions spécialisées et à d'autres organisations internationales: note du Secrétariat		43
	IV. — Rapport du Sous-Comité I: activités militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent		46
II.	RÉUNIONS TENUES HORS DU SIÈGE		
	Introduction	1-22	48
A.	Séances tenues à Kinshasa (République démocratique du Congo)	23-201	50
B.	Séances tenues à Kitwe (Zambie)	202-441	68
C.	Séances tenues à Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie)	442-675	94
D.	Décisions prises à la suite des réunions tenues par le Comité spécial hors du Siège	676-751	118
	Annexes		
	I. — Communiqué, publié le 12 avril 1967, par le Président du Comité spécial		126
	II. — Liste des représentants qui ont participé aux réunions du Comité spécial tenues hors du Siège		127
III.	RHODÉSIE DU SUD		
A.	Décisions prises antérieurement par le Comité spécial, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité	1-17	127
B.	Renseignements sur le territoire	18-363	129
C.	Examen de la question par le Comité spécial	364-548	165
D.	Décisions prises par le Comité spécial	549-610	189
IV.	SUD-OUEST AFRICAIN		
A.	Décisions prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale	1-13	195
B.	Renseignements sur le territoire	14-92	197
C.	Examen de la question par le Comité spécial	93-175	204
D.	Décisions prises par le Comité spécial	176-185	213
E.	Renseignements complémentaires sur le territoire	186-205	214
F.	Reprise de l'examen de la question par le Comité spécial	206-210	216
G.	Nouvelles décisions prises par le Comité spécial	211-233	216

LETTRE D'ENVOI

Le 5 décembre 1967

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présente à l'Assemblée générale conformément à la résolution 2189 (XXI) adoptée le 13 décembre 1966 par l'Assemblée. Ce rapport rend compte des travaux du Comité spécial en 1967.

Le rapport du Comité spécial concernant les "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale", question qui faisait l'objet du paragraphe 20 du dispositif de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale, a été précédemment distribué sous la cote A/6868 et Add.1;

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président,

(*Signé*) John W. S. MALECELA

Son Excellence U Thant
Secrétaire général
Organisation des Nations Unies
New York

CHAPITRE PREMIER*

CRÉATION, ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL

A. — CRÉATION DU COMITÉ SPÉCIAL

1. A sa quinzième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2. A sa seizième session, l'Assemblée générale a examiné la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration et a adopté la résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, portant création d'un Comité spécial de dix-sept membres chargé d'étudier l'application de la Déclaration, de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration est mise en œuvre, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session. Le Comité spécial était chargé "d'accomplir sa tâche en se servant de tous les moyens dont il disposera dans le cadre des procédures et modalités qu'il adoptera pour bien s'acquitter de ses fonctions".

3. A sa dix-septième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial [1], a adopté la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, par laquelle elle a élargi la composition du Comité spécial, en lui adjoignant sept nouveaux membres. Elle a invité le Comité spécial "à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".

4. A la même session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1805 (XVII) du 14 décembre 1962 relative à la question du Sud-Ouest africain, a prié le Comité spécial de s'acquitter *mutatis mutandis* des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain par la résolution 1702 (XVI) du 19 décembre 1961. Par sa résolution 1806 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.

5. A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial [2], a adopté la résolution 1956 (XVIII) du 11 décembre 1963. Par cette résolution, elle a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher les voies et moyens les meilleurs d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa dix-neuvième session au plus tard".

6. A la même session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1899 (XVIII) du 13 novembre 1963 sur la question du Sud-Ouest africain, a prié le Comité spécial de poursuivre ses efforts afin de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par la résolution 1805 (XVII).

7. A la même session encore, l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a prié le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués, en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte des Nations Unies. Elle a également prié le Comité spécial de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration, dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaires.

8. A sa dix-neuvième session, l'Assemblée générale n'a pas été en mesure d'examiner le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1964 [3]. Toutefois, en 1965, le Comité spécial a continué de s'acquitter de son mandat, compte tenu de la déclaration faite le 18 février 1965, par le Président de l'Assemblée générale à la 1330e séance plénière de l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session, selon laquelle l'Assemblée générale devrait noter, dans ses comptes rendus officiels, que divers rapports ayant trait notamment à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux avaient été soumis, et que les organes dotés d'attributions permanentes devraient poursuivre leurs travaux compte tenu des limites budgétaires convenues pour 1965.

9. A sa vingtième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné les rapports du Comité spécial [4], a adopté la résolution 2105 (XX) du 20 décembre 1965. Dans cette résolution, elle a demandé au Comité spécial "de poursuivre sa tâche et de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application immédiate et complète de la résolution 1514 (XV) à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".

10. A sa vingt et unième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial [5], a adopté la résolution 2189 (XXI), du 13 décembre 1966.

[Pour le texte de cette résolution, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 16.*]

11. A la même session, l'Assemblée générale a adopté plusieurs autres résolutions dans lesquelles elle a confié au Comité spécial certaines tâches particulières. Ces résolutions sont notamment les suivantes:

---

* Publié antérieurement sous la cote A/6700 (1re partie). La liste des délégations qui fait l'objet de l'annexe III de ce document se trouve à la fin du présent rapport, en annexe.

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes,* additif au point 25 de l'ordre du jour, document A/5238.

[2] *Ibid., dix-huitième session, Annexes,* additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/5446/Rev.1.

[3] A sa dix-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2005 (XIX) du 18 février 1965, autorisant la surveillance par l'Organisation des Nations Unies des élections qui devaient avoir lieu aux îles Cook en avril 1965.

[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes,* annexe n° 8, (document A/5800/Rev.1); *ibid., vingtième session, Annexes,* additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6000/Rev.1.

[5] *Ibid., vingt et unième session, Annexes,* additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1.

Numéro de la résolution	*Date d'adoption*	*Objet*
2134 (XXI)	29 septembre 1966	Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland
2138 (XXI)	22 octobre 1966	Rhodésie du Sud
2144 (XXI)	26 octobre 1966	Violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'*apartheid*, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants
2145 (XXI)	27 octobre 1966	Sud-Ouest africain
2146 (XXI)	27 octobre 1966	Pétitions relatives au Sud-Ouest africain
2151 (XXI)	17 novembre 1966	Rhodésie du Sud
2183 (XXI)	12 décembre 1966	Aden
2184 (XXI)	12 décembre 1966	Territoires administrés par le Portugal
2185 (XXI)	12 décembre 1966	Fidji
2200 (XXI)	16 décembre 1966	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
2202 (XXI)	16 décembre 1966	Politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine
2226 (XXI)	20 décembre 1966	Territoire sous tutelle de Nauru
2227 (XXI)	20 décembre 1966	Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée
2228 (XXI)	20 décembre 1966	Côte française des Somalis
2229 (XXI)	20 décembre 1966	Ifni et Sahara espagnol
2230 (XXI)	20 décembre 1966	Guinée équatoriale
2231 (XXI)	20 décembre 1966	Gibraltar
2232 (XXI)	20 décembre 1966	Antigua, Bahamas, Bermudes, Dominique, Grenade, Guam, îles Caïmanes, îles Cocos (Keeling), îles Gilbert-et-Ellice, île Maurice, îles Salomon, îles Samoa américaines, îles Seychelles, îles Tokélaou, îles Turks et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Nouvelles-Hébrides, Pitcairn, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie et Saint-Vincent
2233 (XXI)	20 décembre 1966	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies
2234 (XXI)	20 décembre 1966	Moyens d'études et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes
2235 (XXI)	20 décembre 1966	Fusion et intégration des programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain, du programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal et du programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains
2236 (XXI)	20 décembre 1966	Programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain
2237 (XXI)	20 décembre 1966	Programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal
2238 (XXI)	20 décembre 1966	Oman
2239 (XXI)	20 décembre 1966	Plan des conférences

12. A la 1500e séance plénière, le 20 décembre 1966, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que la Finlande avait été désignée pour occuper le poste devenu vacant au Comité spécial en raison du retrait du Danemark. Les 24 pays membres du Comité spécial sont donc les suivants:

Afghanistan
Australie
Bulgarie
Chili
Côte d'Ivoire
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
Inde
Irak
Iran
Italie
Madagascar
Mali
Pologne
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sierra Leone
Syrie
Tunisie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Uruguay
Venezuela
Yougoslavie

13. Le présent rapport porte sur la période allant du 9 février 1967 au 5 décembre 1967, au cours de laquelle le Comité spécial a tenu 89 séances plénières, dont 32 en dehors du Siège. Pendant la même période, le Groupe de travail et les sous-comités ont tenu plus de 100 séances.

B. — Ouverture des réunions de 1967 du Comité spécial

14. La première séance de 1967 du Comité spécial (484e séance), tenue le 9 février, a été ouverte par le Secrétaire général.

Discours d'ouverture du Secrétaire général

15. Le *Secrétaire général* se déclare très heureux de l'occasion qui lui est offerte d'assister à la séance inaugurale de la nouvelle session du Comité spécial. Il lui est très agréable de souhaiter une cordiale bienvenue à tous les représentants présents, et plus particulièrement au représentant de la Finlande, appelé tout récemment à faire partie du Comité.

16. Les membres du Comité se rappellent sans doute que, dans l'introduction à son dernier rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a eu l'occasion de faire les observations suivantes:

> "Les progrès réalisés ces dernières années en matière de décolonisation rendent encore plus flagrante l'anomalie de la situation de plusieurs millions de personnes qui restent soumises à la domination coloniale et qui, chose plus grave encore, vivent pour la plupart sous des régimes qui ne leur offrent aucun espoir d'émancipation pacifique à brève échéance. Il faut admettre que si l'ONU a été à la pointe de l'action en faveur du principe de l'autodétermination, et si elle a beaucoup fait pour encourager et parfois aider l'émancipation de peuples dépendants, elle n'a pas réussi jusqu'ici à apporter ou à faciliter des solutions efficaces aux divers problèmes coloniaux, fort graves et difficiles, qui subsistent encore [6]."

17. C'est avec un vif intérêt que le Secrétaire général a constaté, au cours des débats que l'Assemblée générale a consacrés lors de sa vingt et unième session à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance, que ce jugement coïncidait avec les vues de la majorité des Etats Membres. Un grand nombre d'Etats Membres ont fait observer, comme l'avait fait le Secrétaire général lui-même, que l'échec des Nations Unies devant les problèmes en question n'était pas dû à un manque d'intérêt ou d'efforts. Au contraire, comme ils l'ont fait observer, cet échec est dû principalement au fait que certaines puissances administrantes n'ont pas respecté les résolutions pertinentes de l'Organisation et que certaines autres ont montré peu d'empressement à coopérer sans réserve avec les Nations Unies pour mettre en œuvre ces résolutions.

18. C'est donc dans ces conditions que l'Assemblée générale, par sa résolution 2189 (XXI) du 13 décembre 1966, a prié le Comité spécial de poursuivre sa tâche et de continuer à rechercher les moyens appropriés en vue d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Par des dispositions qui élargissent la portée de ce mandat, l'Assemblée générale a invité le Comité spécial à recommander, chaque fois qu'il le jugerait opportun, une date limite pour l'accession des territoires à l'indépendance, à accorder une attention particulière aux petits territoires et à formuler à l'intention du Conseil de sécurité toute suggestion concrète dont le Conseil pourrait s'inspirer lors de l'examen des mesures qu'il convient de prendre au sujet des faits nouveaux qui surviendraient dans les territoires dépendants et qui pourraient menacer la paix et la sécurité internationales.

19. L'inquiétude croissante de l'Organisation des Nations Unies devant le retard qui affecte la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance, ainsi que le large accord qui existe entre les Etats Membres sur les questions de décolonisation, ressortent tout aussi clairement des débats qui se sont déroulés à la Quatrième Commission lors de la vingt et unième session de l'Assemblée. C'est cette inquiétude même qui a poussé la Quatrième Commission à étudier séparément, comme elle l'avait déjà fait à la session précédente, non seulement les problèmes coloniaux les plus graves et les plus difficiles, mais aussi de nombreuses autres questions dont le caractère particulier demandait un examen attentif. L'Assemblée a donc pu, sur la recommandation de cette commission, adopter un certain nombre de résolutions spécifiques qui, tenant compte de chaque situation particulière, définissaient de façon concrète les mesures et procédures requises dans tel ou tel territoire pour atteindre les objectifs énoncés dans la Charte et dans la Déclaration.

20. Il va sans dire qu'il entre dans le rôle du Comité spécial, à cet égard, de veiller à la mise en œuvre de ces résolutions et d'en suivre l'application, d'examiner la situation dans chaque territoire, de s'acquitter des autres tâches comme l'en a prié l'Assemblée et, en fonction des événements, de recommander de nouvelles mesures, le cas échéant, pour la prompte application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance. En outre, il existe un certain nombre de points spécifiques qui se rattachent à d'autres résolutions de l'Assemblée générale et à des décisions antérieures du Comité lui-même et dont les membres du Comité souhaiteront tenir compte pour établir le programme de travail de l'année à venir. Ce programme de travail sera sans doute très chargé; qui plus est, un grand nombre de problèmes que le Comité est appelé à examiner ont eux-mêmes grandi à la fois en difficulté et en gravité.

21. Parmi ces problèmes figure celui de la Rhodésie du Sud, au sujet duquel se manifeste dans le monde

[6] *Ibid., vingt et unième session, Supplément no 1A*, document A/6301/Add.1, p. 12.

entier une grave inquiétude que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont récemment exprimée dans leurs résolutions. Lorsque le Comité spécial examinera cette question, il sera guidé dans son action, comme il l'a été auparavant, par la nécessité de susciter une évolution rapide et positive vers une solution qui soit conforme aux aspirations des populations de ce territoire.

22. Quant au Sud-Ouest africain, les membres du Comité savent évidemment que, conformément à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, le Comité spécial qui a été créé pour ce territoire envisage des dispositions d'ordre pratique pour l'administration du Sud-Ouest africain afin de permettre au peuple du Territoire d'exercer son droit à l'autodétermination et d'accéder à l'indépendance. Comme le Secrétaire général l'a dit ailleurs, la question du Sud-Ouest africain reste également l'affaire du Comité spécial des Vingt-Quatre dans le cadre de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance, et elle sera sans aucun doute examinée par le Comité comme il conviendra.

23. En ce qui concerne la question des territoires administrés par le Portugal, on n'enregistre aucun progrès dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes des Nations Unies. Compte tenu de la nécessité plus impérieuse que jamais de permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et en toute liberté leur droit à la libre détermination et à l'indépendance, le Secrétaire général est certain que cette question sera examinée plus avant par le Comité spécial.

24. Au sujet d'Aden, les consultations entreprises par le Secrétaire général se poursuivent pour la constitution d'une mission spéciale conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2183 (XXI). Le Secrétaire général a bon espoir que les travaux de la mission envisagée seront utiles au Comité spécial et à l'Assemblée générale dans les efforts qu'ils ont entrepris pour permettre aux populations d'Aden d'accéder à l'indépendance dans la paix et dans la concorde.

25. Si l'Assemblée accorde tant d'importance à l'envoi d'une mission spéciale à Aden, c'est, selon le Secrétaire général, parce qu'elle est convaincue que les Nations Unies peuvent jouer un rôle de plus en plus positif pour amener les territoires non autonomes à l'indépendance. C'est la même conviction qui fait que, dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale au sujet des îles Fidji ainsi que des territoires des Antilles, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique, l'accent est mis spécialement sur les missions de visite. Il peut être utile à ce sujet de rappeler qu'en ce qui concerne notamment les petits territoires, les missions de visite présentent un intérêt indiscutable; ces missions constituent en effet un moyen d'obtenir des renseignements suffisants sur la situation qui règne dans les territoires et de connaître l'opinion, les volontés et les aspirations de leurs habitants.

26. Il y a lieu de noter également, car cela fournit une autre indication quant au rôle envisagé pour les Nations Unies par la majorité des Etats Membres, que pour la Côte française des Somalis, Ifni et le Sahara espagnol, et la Guinée équatoriale, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale envisagent diverses formes de participation des Nations Unies aux opérations que suppose l'exercice du droit de libre détermination par les habitants de ces territoires. Le Secrétaire général demeure en communication avec les puissances administrantes intéressées afin de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans ces résolutions, et il fera évidemment rapport au Comité spécial et à l'Assemblée générale sur l'évolution des événements dans ce domaine.

27. En conclusion, le Secrétaire général adresse au Comité ses vœux les plus sincères pour le succès de ses travaux, en exprimant le vif espoir que l'on pourra compter sur la coopération nécessaire des puissances administrantes. Il se déclare conscient de l'ampleur et de la difficulté des tâches qui attendent le Comité au cours de l'année à venir, comme il est convaincu de leur importance. Il a cependant confiance que les travaux de cette année contribueront encore à faire en sorte que les peuples sous dépendance puissent réaliser leurs aspirations à la liberté et à l'indépendance.

Election du bureau

28. A sa 484e séance, le 9 février 1967, le Comité spécial a élu à l'unanimité le bureau suivant:

Président: M. John W. S. Malecela (République-Unie de Tanzanie);

Vice-présidents: M. Kadhim Khalaf (Irak) et M. Manuel Pérez Guerrero (Venezuela);

Rapporteur: M. Mohsen Sadigh Esfandiary (Iran).

Déclaration du Président

29. Le *Président* déclare qu'il considère son élection comme un hommage indirectement rendu à M. Julius Nyerere, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple tanzaniens, pour le combat énergique qu'ils n'ont cessé de mener contre le colonialisme.

30. Après avoir rappelé que la tâche de la décolonisation est encore à faire puisqu'une grande partie de la race humaine, particulièrement en Afrique, est encore soumise à une oppression impitoyable, le Président fait observer que cette situation est due au manque de coopération de certaines puissances coloniales. Le Portugal, en particulier, demeure inflexible dans son attitude, tandis que les actes de cruauté et les massacres entrepris contre les populations africaines de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise ne font que s'intensifier. De même, les racistes sud-africains persistent dans leur répression brutale des aspirations du peuple du Sud-Ouest africain. Bien que la question du Sud-Ouest africain ait été confiée cette année plus spécialement à un Comité créé expressément par l'Assemblée générale, elle demeure du domaine du Comité spécial: il faut donc espérer que ce dernier demeurera vigilant à cet égard et fera bénéficier le Comité spécial du Sud-Ouest africain de toute sa coopération.

31. Quant à la Rhodésie du Sud, la situation dans ce territoire est véritablement tragique, car ce qui est en jeu en l'occurrence n'est ni plus ni moins que la mise en place éventuelle en Afrique d'un autre régime fondé sur l'*apartheid*. On déplore d'autant plus la manière dont le Gouvernement britannique a réagi devant la situation en Rhodésie du Sud que la Déclaration unilatérale d'indépendance remonte à plus d'un an et que le Gouvernement britannique n'a entrepris aucun effort concerté pour réduire la rébellion. La délégation de la République-Unie de Tanzanie tient à répéter que les sanctions prévues ne peuvent que demeurer inopérantes en Rhodésie du Sud. L'ensemble de la question de la Rhodésie du Sud doit être abordé de façon réaliste, car le régime de Smith ne s'écroulera jamais si l'on n'a pas recours à la force. Pour les Africains, ce qui est en cause ce n'est pas la capacité de résistance des racistes

blancs mais l'obligation morale qui incombe à l'Organisation à l'égard de 4 millions d'Africains. Cette considération d'ordre moral devrait prévaloir sur toute autre et en particulier sur les affinités de toutes sortes, qu'elles soient de caractère économique ou militaire.

32. Quant à la situation à Aden, qui semble être l'inverse de celle qui règne en Rhodésie du Sud, le Président exprime l'espoir que les membres du Comité accorderont à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

33. D'autre part, dans le cas des territoires administrés par l'Espagne, le Comité a pu agir à la suite d'une initiative sans précédent, à savoir l'invitation qui lui a été adressée par l'Espagne de se rendre dans l'un des territoires administrés par elle. Les résultats ont été jusqu'ici encourageants. En particulier, cette nouvelle tendance a engagé l'Assemblée générale à préconiser ce type de coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes. Aussi le Président saisit-il cette occasion pour demander à ces puissances d'accepter l'envoi de missions de visite dans les diverses colonies, et notamment dans les nombreuses îles des Antilles. Il est persuadé pour sa part que le processus de décolonisation s'en trouverait considérablement accéléré.

34. En 1965, à Addis-Abéba, M. Coulibaly, alors Président du Comité spécial, a adressé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il se réunisse en Afrique. Il y a lieu de renouveler cet appel et de demander au Conseil d'envisager sérieusement de se réunir sur ce continent pendant l'année en cours afin d'examiner les nombreux problèmes qui se posent en Afrique, et en particulier le problème rhodésien. En effet, si le Conseil de sécurité, qui est un important instrument de la paix mondiale, veut contribuer à faire en sorte que l'Afrique ne devienne le théâtre d'un autre conflit acharné dans le monde, il y aurait avantage à ce qu'il se réunisse à proximité des sources éventuelles de conflit.

35. Le Président tient à rendre hommage également au Président sortant, l'ambassadeur Collier, dont on ne saurait oublier le dévouement infatigable à la cause de la décolonisation. Après avoir salué d'autre part les représentants du Chili et de l'Irak, qui abandonnent respectivement les fonctions de vice-président et de rapporteur, ainsi que la délégation du Danemark, qui ne fait plus partie du Comité, et souhaité la bienvenue au représentant de la Finlande ainsi qu'au nouveau sous-secrétaire à la tutelle et aux territoires non autonomes, le Président déclare qu'il s'efforcera, notamment en organisant le plus grand nombre possible de consultations à tous les niveaux, d'obtenir au sein du Comité une entente aussi large que possible pour la solution des graves problèmes qui restent à résoudre.

C. — Organisation des travaux

36. Le Comité spécial a discuté de l'organisation de ses travaux pour l'année 1967 à ses 484e à 487e séances.

37. Le *Président* rappelle qu'il a été décidé, à la 471e séance du Comité, que celui-ci tiendrait deux sessions en 1967, l'une prenant fin le 31 mai 1967 et l'autre se déroulant du 17 juillet au 25 août. Afin de faciliter la tâche du Comité, le Président voudrait donc formuler certaines suggestions qui pourraient être renvoyées pour examen au Groupe de travail avec les observations des membres du Comité s'y rapportant.

38. En ce qui concerne l'étendue des travaux du Comité, le Comité spécial, outre les tâches qui lui sont assignées par l'Assemblée générale dans ses résolutions pertinentes, souhaitera peut-être examiner, de sa propre initiative, certains problèmes présentant un intérêt particulier. Se référant, notamment aux paragraphes 12 et 20 du dispositif de la résolution 2189 (XXI), au paragraphe 4 de la résolution 2232 (XXI) de l'Assemblée générale et au paragraphe 1, *b*, de la résolution 2160 (XXI) de l'Assemblée générale, le Président mentionne ainsi deux questions sur lesquelles le Comité spécial pourrait décider d'entreprendre une étude. Il s'agit des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous administration portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et du rôle des dispositions et activités d'ordre militaire des puissances coloniales qui risquent de compromettre l'application de la Déclaration. C'est d'ailleurs à la suite d'une recommandation du Comité spécial [A/6300/Rev.1, chap. III, par. 1134, *f*] que l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session la question des activités des intérêts économiques étrangers dans les territoires coloniaux.

39. Il y aurait lieu de constituer un groupe de travail, lequel pourrait être prié de soumettre sans retard au Comité ses recommandations en ce qui concerne l'ordre de priorité des questions à examiner en séance plénière, ceci à la lumière des opinions exprimées par les membres du Comité et compte tenu du caractère de certains faits nouveaux intervenus dans divers territoires, notamment dans la région des Antilles.

40. De même, le Groupe de travail voudra peut-être recommander au Comité de maintenir les Sous-Comités I, II et III et de les prier de se mettre immédiatement au travail. Outre les activités découlant des termes actuels de leur mandat, les sous-comités pourraient être chargés des tâches précises assignées par l'Assemblée générale en ce qui concerne les points dont l'examen leur est confié. C'est ainsi que les études spéciales que le Comité décidera peut-être d'entreprendre pourraient être renvoyées au Sous-Comité I. D'autre part, il faudrait prier les sous-comités de soumettre sans retard des recommandations précises en ce qui concerne l'envoi de missions de visite dans les territoires dont ils s'occupent.

41. Au cas où le Comité spécial enverrait des missions de visite dans les divers territoires, cela devrait se faire avant la troisième semaine d'avril 1967, qu'il s'agisse de territoires dont l'étude est confiée à des sous-comités ou de territoires dont le Comité spécial, l'année précédente, s'est occupé en séance plénière. On doit tenir compte, dans les deux cas, de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la décision antérieurement prise par le Comité au sujet de son programme de réunions et de la nouvelle série de séances qu'il pourrait prochainement tenir en Afrique.

42. Pour certaines missions, celles notamment qui seraient envoyées à Aden, en Guinée équatoriale, au Sahara espagnol et dans la Côte française des Somalis, le Secrétaire général sera amené à procéder à des consultations avec les puissances administrantes et, à mesure des besoins, avec le Comité spécial. Il faut espérer que le Secrétaire général sera en mesure de faire prochainement rapport au Comité spécial à ce sujet.

43. Le Comité spécial aura en outre à se prononcer sur la création ou le maintien en fonction de divers sous-comités. En ce qui concerne les îles Fidji, le Président indique qu'il va prendre les dispositions nécessaires en vue de la constitution d'un sous-comité, conformément à la résolution 2185 (XXI) de l'Assemblée générale. Il entend procéder avec la Puissance administrante aux consultations prévues et fera dès que possible une déclaration sur ce point.

44. S'agissant d'Aden, le Comité spécial voudra peut-être maintenir en fonction l'actuel sous-comité et le prier de continuer à suivre la situation dans ce territoire. En ce qui concerne l'Oman, d'autre part, on pourrait envisager de constituer un sous-comité chargé d'examiner la situation dans le territoire, en application de la résolution 2238 (XXI) de l'Assemblée générale, et de soumettre ses recommandations au Comité.

45. Le Président rappelle ensuite que le Comité tiendra peut-être une nouvelle série de séances en Afrique au cours de l'année. Il semble que certains gouvernements envisagent d'adresser des invitations au Comité spécial, qui voudra sans doute les renvoyer, pour examen, au Groupe de travail.

46. Pour conclure, se référant à la résolution 2202 (XXI), par laquelle l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à organiser dès que possible une conférence internationale ou un cycle d'études international consacré aux problèmes de l'*apartheid,* de la discrimination raciale et du colonialisme dans le sud de l'Afrique, le Président indique que le Comité spécial sera sans doute invité à faire connaître son opinion sur certaines questions touchant l'organisation du cycle d'études envisagé, ainsi que sur la participation du Comité lui-même. C'est, là encore, un point sur lequel le Groupe de travail pourrait être invité à soumettre des recommandations.

47. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* déclare qu'au début de cette nouvelle année de travail, le Comité spécial devrait consacrer un certain temps à faire le bilan des résultats déjà obtenus et à analyser les problèmes et les tâches auxquels il a maintenant à faire face. La persistance du colonialisme porte un défi à tous les peuples du monde épris de paix et de liberté. La liberté de l'homme est indivisible et le colonialisme est l'ennemi de la liberté. A l'heure actuelle, la menace contre la paix et la liberté que représente le colonialisme est plus grave que jamais. En Afrique et, en particulier, en Afrique australe, le colonialisme revêt une forme particulièrement dangereuse. Il se manifeste notamment par la présence du régime illégal de la minorité raciste blanche en Rhodésie du Sud, les agissements des prophètes de l'*apartheid* en Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain et l'agression portugaise au Mozambique et en Angola. Ces forces, qui sont elles-mêmes les instruments de l'impérialisme international, représentent une menace, non seulement pour la paix en Afrique australe, mais également pour la paix et la sécurité internationales en général.

48. Les colonialistes portugais, bien que leurs activités aient été condamnées par les peuples du monde épris de liberté et par l'Organisation des Nations Unies dans un nombre incalculable de résolutions, continuent à faire fi des principes fondamentaux de l'Organisation et persistent à mener leur guerre criminelle contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite Guinée portugaise. Ils ne peuvent se livrer à de tels agissements qu'en raison de l'attitude hypocrite de leurs alliés militaires qui, tout en s'engageant à respecter les principes de liberté et de paix, fournissent des armes au Portugal. Pendant ce temps, leurs ressortissants exploitent les ressources des territoires. Les monopoles financiers étrangers, pour continuer à réaliser leurs fabuleux bénéfices, coopèrent avec les Portugais en vue de faire obstacle à l'accession des territoires à l'indépendance. On peut faire valoir que ces monopoles sont des entreprises privées, mais il n'en reste pas moins que les pays occidentaux auxquels ils appartiennent, comme les Etats-Unis et le Royaume-Uni, profitent indirectement de la sueur et du sang des peuples africains. Les exportations en provenance des territoires aident à renforcer les structures économiques des nations industrialisées de l'Occident. Certains monopoles financiers effectuent des versements directs en espèces se montant à des millions d'escudos pour soutenir l'action militaire du Portugal en Angola et au Mozambique et se rendent ainsi complices du crime contre l'humanité perpétré par les agresseurs portugais. Les droits légitimes à l'indépendance et à la liberté des peuples africains sont bafoués et la paix et la sécurité internationales sont menacées, en particulier par l'aide et les encouragements que fournissent les impérialistes portugais au régime raciste de la minorité blanche de Rhodésie du Sud.

49. La persistance de la situation qui règne en Rhodésie du Sud est une autre source de danger pour la paix, la sécurité et la liberté en Afrique australe. La minorité raciste, ayant obtenu la mainmise sur le territoire grâce à la constitution tristement célèbre de 1961, constitution que le Royaume-Uni a imposée au territoire contre les volontés de son peuple, demeure au pouvoir, et la situation actuelle en Rhodésie du Sud n'est qu'un vestige du colonialisme. Quelle que soit la teneur des déclarations éloquentes faites par les représentants de la Puissance administrante, toutes les mesures qui auraient mis fin au régime raciste ont été rendues inopérantes et la responsabilité des souffrances que le peuple africain du Zimbabwe continue d'endurer incombe au Gouvernement du Royaume-Uni. Bien que le peuple héroïque du Zimbabwe, qui est au premier rang de la lutte contre les forces du colonialisme et du racisme, doive jouer le rôle principal dans l'avènement de sa libération, l'Organisation des Nations Unies peut de son côté l'aider à atteindre son but. Au nombre des tâches du Comité, pendant l'année 1967, devrait figurer celle d'étudier la totalité des différents éléments de la situation en Rhodésie du Sud.

50. Il est vrai que l'on a adopté des résolutions prévoyant certaines sanctions obligatoires contre le régime de la Rhodésie du Sud. Cependant, la délégation tanzanienne a toujours soutenu que les sanctions, telles que les proposait le Royaume-Uni, ne seraient pas efficaces. Pour mettre un terme à la situation existant en Rhodésie du Sud, il faut avoir recours à la force, isoler la minorité raciste de ses alliés portugais et sud-africains et écraser ce que l'on appelle la rébellion rhodésienne. Comme l'a fait observer le Secrétaire général dans son discours d'ouverture, l'impuissance de l'Organisation à résoudre les problèmes coloniaux est due principalement au fait que certaines puissances administrantes ne se conforment pas aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et que d'autres répugnent à coopérer intégralement avec l'Organisation. La délégation tanzanienne appuie aussi sans réserve la suggestion du Président tendant à ce que le Comité entreprenne une étude du rôle des intérêts étrangers qui font obstacle à l'accession à l'indépendance des peuples de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain, des

territoires administrés par le Portugal et d'autres territoires coloniaux. Les activités de ces intérêts financiers sont coordonnées avec celles des puissances coloniales et font partie d'un plan visant à instaurer le néo-colonialisme dans les territoires intéressés.

51. Au Sud-Ouest africain, le régime de Pretoria a recours à des méthodes néo-fascistes pour réprimer les populations. Bien que la question du Sud-Ouest africain soit étudiée par le Comité spécial du Sud-Ouest africain, la délégation tanzanienne estime que le Comité spécial des Vingt-Quatre doit néanmoins entreprendre une analyse d'ensemble de la situation dans ce territoire et formuler ses propres recommandations, qui pourraient être adoptées conjointement avec celles qui pourraient être présentées par le Comité spécial.

52. La délégation tanzanienne accueille avec satisfaction la proposition formulée dans la résolution 2202 (XXI) de l'Assemblée générale tendant à organiser un cycle d'études consacré aux problèmes de l'*apartheid*, de la discrimination raciale et du colonialisme dans le Sud de l'Afrique. De l'avis de la délégation tanzanienne, l'*apartheid*, la discrimination raciale et le colonialisme ne sont que les différents aspects d'un tout indivisible. Le Comité devrait étudier la possibilité de créer un sous-comité spécial chargé de formuler des principes directeurs en vue de la tâche à accomplir. Le représentant de la Tanzanie espère également que le Président engagera sans tarder des consultations avec le Secrétaire général au sujet du lieu de réunion du cycle d'études et des autres préparatifs nécessaires à son organisation.

53. Le représentant de la Tanzanie appuie sans réserve les suggestions du Président concernant ces diverses questions. Il voudrait également proposer que le Service de l'information accorde plus d'attention à la diffusion de renseignements concernant les faits nouveaux intervenus dans les territoires coloniaux.

54. Passant à la question proprement dite de l'organisation des travaux du Comité spécial, le représentant de la Tanzanie déclare être d'avis, comme le Président, que certains événements récents appellent une action rapide. L'annonce, faite par le Royaume-Uni, de préparatifs pour transformer les colonies britanniques des Antilles en "Etats associés", pour reprendre le nom qu'on leur a donné, est fort troublante. Le Royaume-Uni n'a pas tenu l'Organisation des Nations Unies entièrement au courant de ses intentions en ce qui concerne ces territoires. Le Comité devrait tenir compte du caractère d'urgence de la situation et voir s'il ne faudrait pas qu'une mission soit envoyée dans la région.

55. Jusqu'à présent, les puissances coloniales n'ont pas appliqué les résolutions de l'Assemblée générale sur le démantèlement des bases militaires dans les territoires coloniaux. A ce sujet, le représentant de la Tanzanie reprend énergiquement à son compte la suggestion visant à consacrer à la question une étude spéciale.

56. La délégation tanzanienne a toujours été en faveur de l'envoi de missions de visite dans les territoires coloniaux. Pour que le Comité puisse faire appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il faut que des facilités lui soient accordées pour se rendre dans ces territoires et porter lui-même un jugement sur la situation qui y règne. Le représentant de la Tanzanie se réjouit de l'esprit de coopération dont a fait preuve à cet égard le Gouvernement espagnol. La décision du Gouvernement du Royaume-Uni, d'accepter finalement l'envoi d'une mission à Aden est la bienvenue. Le représentant de la Tanzanie espère que le Comité s'efforcera d'obtenir une coopération encore plus poussée des puissances administrantes dans ce domaine.

57. La délégation tanzanienne serait disposée à appuyer une proposition tendant à ce que le Comité organise un certain nombre de réunions en Afrique au cours de l'année 1967.

58. Le représentant de la *Syrie* partage entièrement l'avis du Président selon lequel le Comité devrait poursuivre l'étude de certains aspects précis du colonialisme afin d'aider l'Assemblée à appliquer la résolution 1514 (XV). La décision prise par l'Assemblée, dans sa résolution 2189 (XXI), d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session la question des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires sous domination coloniale est particulièrement importante et le Sous-Comité qui est chargé d'étudier les activités de ce genre devrait reprendre sans tarder ses utiles travaux.

59. Presque toutes les résolutions des Nations Unies relatives aux territoires non autonomes soulignent la nécessité de faire démanteler les bases militaires établies par les puissances coloniales contre les volontés des populations. L'indépendance de ces territoires ne pourra être réelle tant que ces bases, qui sont à la source de toutes sortes de pressions manifestes ou cachées, n'auront pas disparu. Toutefois, lorsque les puissances administrantes veulent bien reconnaître l'existence des bases, elles les décrivent comme de petites installations militaires inoffensives, ou comme de simples relais qu'elles utilisent uniquement pour leurs installations portuaires. Compte tenu de cette situation, la question des bases militaires devrait être étudiée par un sous-comité spécial.

60. Le Sous-Comité d'Aden devrait suivre constamment la situation dans ce territoire; il semble qu'aucune amélioration réelle n'ait eu lieu depuis l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 2183 (XXI), et que la Puissance administrante soit toujours décidée à consolider son emprise sur le territoire. Parallèlement, en ne faisant aucun cas des résolutions des Nations Unies sur l'Oman, le Royaume-Uni aggrave la situation dans ce territoire; il est donc nécessaire de créer de toute urgence un sous-comité de l'Oman, et ceci d'autant plus que l'exploitation des ressources pétrolières du territoire va débuter.

61. A la faveur des modifications apportées à la composition du Sous-Comité des pétitions on pourrait peut-être préciser le mandat de cet organe. Le représentant de la Syrie estime que le Sous-Comité a pleine compétence pour examiner de près les pétitions et la qualité des pétitionnaires. Il est inconcevable que le Sous-Comité poursuive des fins contraires à celles du Comité spécial, c'est-à-dire à celles de la décolonisation.

62. En conclusion, la délégation syrienne se déclare nettement en faveur de l'envoi de missions de visite dans les territoires non autonomes, de l'organisation de cycles d'études sur des thèmes précis et d'une nouvelle série de réunions en Afrique. Les voyages effectués par le Comité spécial en Afrique sont maintenant une tradition bien établie, et le peuple et le Gouvernement syriens seraient très honorés si le Comité spécial décidait à cette occasion de s'arrêter à Damas. Le représentant de la Syrie estime que le Comité spécial devrait se rendre en Afrique au cours de la première partie de sa session, bien qu'il pense que le Président

et le Groupe de travail devraient formuler des recommandations précises sur le calendrier de ce voyage.

63. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* fait savoir que sa délégation partage sans réserve l'avis du Secrétaire général et du Président selon lequel le Comité devrait, en 1967, faire de nouveaux efforts pour faire appliquer sans retard la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité devrait faire pleinement usage du droit qui lui a été accordé par l'Assemblée générale de recommander des délais limités pour l'indépendance des territoires coloniaux; il devrait faire des recommandations au Conseil de sécurité pour l'aider à résoudre certains problèmes des territoires dépendants qui représentent une menace contre la paix et la sécurité internationales, et il devrait s'attacher au cas de ce que l'on appelle les petits territoires coloniaux. La délégation soviétique partage également l'avis du Secrétaire général selon lequel l'échec des Nations Unies dans le domaine de la colonisation n'est pas dû à l'Organisation, mais est imputable au refus des puissances coloniales d'appliquer la Déclaration, de leur opposition à l'encontre des résolutions des Nations Unies et du fait qu'elles sont résolues à maintenir la domination coloniale conformément à leurs intérêts économiques et stratégiques. En conséquence, le Comité devrait s'efforcer tout spécialement de contrôler la mise en œuvre des résolutions déjà adoptées par les Nations Unies.

64. La délégation soviétique approuve sans réserve la déclaration du Président relative aux tâches qui incombent au Comité en 1967 et à l'organisation de ses travaux. Elle reconnaît que le Comité devrait concentrer ses efforts sur la décolonisation en Afrique, et pour cela suivre le cours des événements en Rhodésie du Sud, dans les colonies portugaises et dans le Sud-Ouest africain, ainsi que les manœuvres des impérialistes et des colonialistes et formuler, lorsque cela sera nécessaire, les recommandations appropriées. Cela n'implique pas toutefois que le Comité doive négliger d'autres questions, par exemple les décisions prises par l'Assemblée générale sur Aden, l'Oman et divers petits territoires coloniaux, ou, en général, toute résolution ayant pour objet d'aider les peuples coloniaux dans la lutte qu'ils mènent pour faire reconnaître leurs droits, leur liberté et leur indépendance. Ces résolutions comprennent notamment les appels de l'Assemblée générale aux Etats Membres et non membres, en particulier aux pays membres de l'OTAN, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux Etats qui en sont membres pour leur demander de n'accorder aucune aide, tant militaire qu'économique, financière ou autre, au Portugal, à l'Afrique du Sud ou à la Rhodésie du Sud tant que ces pays n'auront pas renoncé à leur politique de discrimination raciale et de suprématie coloniale. Le Comité devrait examiner dès que possible la question de la mise en œuvre, par la BIRD et le FMI, de la recommandation de l'Assemblée générale tendant à ce qu'aucun emprunt ne soit accordé à l'Afrique du Sud et au Portugal. Le Comité ignore comment ces diverses résolutions ont été appliquées. Il faudrait demander au Secrétariat de lui fournir certains renseignements qui permettraient de savoir quels sont les pays qui respectent les résolutions et ceux qui ne les respectent pas, et quelles sont les relations de caractère diplomatique, économique et autres que les différents pays entretiennent avec les Gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud. Le monde entier saurait alors d'où ces régimes tirent leur appui.

65. La délégation soviétique approuve la proposition du Président tendant à ce que le Comité étudie les conséquences des activités des monopoles internationaux dans le Sud-Ouest africain, dans les colonies portugaises, en Rhodésie du Sud et dans d'autres territoires coloniaux. Le Comité a établi des rapports sur les activités des monopoles au Sud-Ouest africain, en Angola, au Mozambique et en Rhodésie du Sud, mais ces rapports ne comprennent pas les données les plus récentes ni de renseignements sur les autres territoires coloniaux. Il est donc fort souhaitable qu'un rapport général sur cette question soit remis à l'Assemblée générale. L'Union soviétique approuve également la proposition du Président visant à étudier les activités de caractère militaire ou paramilitaire des puissances coloniales dans les territoires sous dépendance. Ces activités prennent en effet de plus en plus d'importance. Les puissances coloniales non seulement n'ont pas démantelé leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux, ainsi que l'a recommandé l'Assemblée générale, mais elles prennent des mesures en vue de les développer. Ce comportement fait obstacle à l'autodétermination et laisse planer la menace que les territoires puissent être utilisés pour attaquer des Etats indépendants et pour réprimer les mouvements d'indépendance. Les colonialistes déclarent que leurs bases militaires ne font pas obstacle à l'indépendance, mais la façon dont ils les utilisent à Guam et dans l'île de l'Ascension, ainsi qu'à Aden et ailleurs, montre que cette déclaration ne correspond pas à la réalité. Le Comité devrait fournir à l'Assemblée générale des renseignements qui permettraient de connaître la véritable nature des activités de caractère militaire dans les territoires indépendants.

66. La délégation soviétique souscrit à la proposition du Président visant à ce que des missions de visite se rendent dans les petits territoires coloniaux afin d'étudier sur place la situation et de déterminer les volontés des populations en ce qui concerne leur avenir. Le Comité ne devrait pas permettre que des mesures de caractère néo-colonialiste soient prises dans ces territoires et il devrait empêcher les puissances coloniales d'absorber ceux-ci sous couvert d'"association" ou d'"intégration". Les missions de visite devraient également permettre de mieux connaître les conséquences de la présence de bases militaires dans certains territoires et la nature des mesures militaires qui sont prises pour réprimer les mouvements d'indépendance. La délégation soviétique fait également sienne la proposition du Président tendant à confier à un groupe de travail la question d'une conférence ou d'un cycle d'études international sur l'*apartheid*, ainsi que ses propositions relatives aux travaux des sous-comités.

67. En 1966, le Comité n'a pas été en mesure de prendre une décision sur la proposition cubaine d'inscrire à l'ordre du jour la question de Porto Rico. Il serait inadmissible de tarder plus longtemps; aussi le Comité devrait-il prendre une décision sur le fond de la question en 1967. Le Comité devrait également s'attacher à la recommandation de l'Assemblée générale visant à mettre en œuvre tous les moyens de l'Organisation pour faire connaître les activités des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, ainsi que la lutte entreprise par les peuples opprimés pour se libérer et les raisons qui empêchent l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance. A l'heure actuelle, la situation n'est pas satisfaisante. Des complices des colonialistes usent de leur influence pour éviter que toute publicité soit donnée aux réalisations

des Nations Unies et pour innocenter la politique suivie par les puissances coloniales. Le Comité devrait étudier cette question à fond et faire des recommandations en vue d'améliorer cette situation.

68. A ses vingtième et vingt et unième sessions, l'Assemblée générale a pris un certain nombre de décisions importantes par lesquelles elle a reconnu la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour la liberté et l'indépendance, déclaré que le colonialisme, l'*apartheid* et le racisme étaient des crimes contre l'humanité et condamné la politique des puissances coloniales. Ces résolutions ont apporté un important soutien politique aux populations en question. En effet, les efforts de ces populations et l'appui qui leur est donné par les nombreux Etats qui s'opposent à l'impérialisme et au colonialisme sont d'une importance vitale pour la lutte entreprise pour éliminer le colonialisme. Parallèlement, l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, le Comité spécial peuvent jouer un rôle utile. Les forces de l'impérialisme et du colonialisme ne veulent pas abandonner les positions qu'elles occupent dans les territoires coloniaux restants et ont recours à différentes ruses pour perpétuer leur domination. Il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies de démasquer les complots des colonialistes, de sauvegarder les intérêts des peuples asservis et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider ces peuples dans leur lutte. L'Union soviétique, qui est passée par une grande révolution pour assurer l'égalité et mettre fin à l'exploitation de l'homme par l'homme, continuera à apporter tout son soutien aux peuples opprimés par l'impérialisme et le colonialisme.

69. Le représentant de l'*Inde* déclare que depuis la création du Comité spécial, 13 anciennes colonies seulement ont recouvré leur liberté et leur indépendance, ce qui n'est guère un bilan satisfaisant. En outre, le Comité spécial ne peut pas réellement considérer que l'indépendance de ces 13 territoires soit son œuvre à lui seul. Il n'en demeure pas moins que, sans être spectaculaire, son œuvre est essentielle, ne serait-ce que parce qu'elle rappelle constamment aux puissances coloniales qu'elles ont pour obligation sacrée de transférer tous les pouvoirs aux représentants authentiques du peuple et de permettre aux populations de décider de leur propre avenir selon leurs aspirations. Le Comité spécial sert également de tribune où ceux qui souffrent sous le joug colonial peuvent faire connaître leurs griefs et obtenir un appui moral.

70. Le représentant de l'Inde reprend à son compte les suggestions faites par le Président à la séance précédente, en ce qui concerne l'organisation du travail du Comité spécial, et il espère que le Comité, dans son ensemble, les acceptera de façon à pouvoir aborder les questions de fond dès que possible. Il estime également qu'il y a lieu de constituer sans retard le groupe de travail et de maintenir en fonction les Sous-Comités I, II et III. Il est vrai que l'île Maurice deviendra très probablement indépendante en 1967, mais le représentant de l'Inde pense que le Sous-Comité I devrait être maintenu étant donné qu'il est devenu pour ainsi dire expert en matière économique; il conviendrait donc que la question portant sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires coloniaux, question que l'Assemblée générale doit examiner à sa vingt-deuxième session, soit confiée à ce sous-comité.

71. Le représentant de l'Inde fait siennes les observations formulées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie au sujet du Service de l'information. Ce Service a joué un rôle utile dans le domaine de la décolonisation, mais il pourrait encore faire davantage. Le représentant de l'Inde a été surpris — étant donné qu'il avait cru comprendre que le programme du voyage de 1966 avait reçu préalablement toute la publicité voulue — d'apprendre pendant le séjour du Comité spécial en Afrique que le Premier Ministre de l'île Maurice ne savait pas où le Comité devait tenir ses réunions.

72. Le représentant de l'Inde appuie la suggestion du représentant de la Syrie suivant laquelle le mandat du Sous-Comité des pétitions devrait être plus clairement défini. Il partage entièrement l'opinion du Secrétaire général qui a déclaré que l'envoi de missions de visite présentait, notamment dans le cas de petits territoires, un intérêt indiscutable, car il était un moyen d'obtenir des renseignements satisfaisants sur la situation dans ces territoires et de connaître les aspirations de leurs habitants. Quant à la question des séances en Afrique, l'opinion de la délégation de l'Inde demeure inchangée sur ce point.

73. Le représentant de la *Pologne* fait observer qu'à chaque session les membres du Comité spécial ont l'occasion de s'entendre rappeler que la tâche de décolonisation n'est pas encore terminée. Toutefois, il est pour sa part profondément convaincu que le processus de libération des peuples coloniaux ne saurait être arrêté ni remis en cause et qu'avec l'aide de toutes les forces progressistes, ces peuples finiront par se libérer et par recouvrer leur place légitime parmi les nations souveraines. Il va de soi que le rôle décisif sera joué par les populations intéressées elles-mêmes, mais le rythme de la décolonisation doit être accéléré et l'on doit créer des conditions telles que la décolonisation puisse avoir lieu sans effusion de sang et souffrances inutiles. A cette fin, l'Organisation des Nations Unies et notamment le Comité spécial ont un rôle marquant à jouer. Il convient d'étudier toutes les possibilités et de recourir à tous les moyens pour faire pression sur les puissances coloniales qui cherchent à résister au processus de libération et de l'arrêter.

74. Le représentant de la Pologne a été particulièrement intéressé par les suggestions du Président. Il ne fait pas de doute que le Comité spécial doit s'attacher particulièrement à la mise en œuvre des résolutions adoptée à la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Il est donc souhaitable que l'on organise le travail du Comité de façon à s'assurer que les événements qui se produisent dans les territoires non autonomes seront suivis de près et que des mesures seront prises au besoin. Selon le représentant de la Pologne, la méthode la plus efficace serait de créer un nombre suffisant de sous-comités permanents ou *ad hoc* pour étudier tel ou tel problème ou territoire. On a parlé du problème des petits territoires. Etant donné toutes les difficultés liées à la situation géographique, à l'exiguïté et au potentiel économique limité de ces territoires, il est d'autant plus nécessaire de formuler les recommandations nécessaires en vue de leur future mise en valeur. Les missions de visite peuvent jouer un rôle particulièrement utile à cet égard et le Comité ferait donc bien de renouveler son appel aux puissances administrantes pour leur demander d'autoriser ces missions à se rendre dans les territoires placés sous leur administration.

75. La résolution 2232 (XXI) de l'Assemblée générale a précisé que l'établissement de bases et

d'installations militaires dans les territoires coloniaux est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. De plus, dans sa résolution 2189 (XXI), l'Assemblée générale a prié les puissances coloniales de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux ainsi que de s'abstenir d'en établir de nouvelles et d'utiliser celles qui existent encore pour entraver la libération des peuples des territoires coloniaux dans l'exercice de leurs droits légitimes à la liberté et à l'indépendance. Le représentant de la Pologne appuie donc sans réserve la proposition suivant laquelle le Comité devrait entreprendre une étude des activités et dispositions de caractère militaire par lesquelles les puissances coloniales risquent d'empêcher l'application de la résolution 1514 (XV). Egalement d'une grande importance est la proposition suivant laquelle le Comité devrait entreprendre une étude des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de cette résolution dans les territoires coloniaux. Avec toutes les données et toute l'expérience qu'il a accumulées, le Comité pourrait et devrait pouvoir établir un rapport très complet pour la prochaine session de l'Assemblée générale.

76. En conclusion, le représentant de la Pologne exprime l'espoir que les opinions qui se sont fait jour au Comité spécial seront prises en considération par le groupe de travail; celui-ci devrait être en mesure d'examiner à la session en cours les questions qui n'ont pas été abordées à la session précédente.

77. Le représentant de la *Bulgarie* déclare que sa délégation partage, au sujet des travaux du Comité, les idées et propositions qui ressortent des déclarations faites par le Président du Comité et par le Secrétaire général. Les travaux du Comité seront également facilités par les décisions qui ont été prises par l'Assemblée générale lors de la vingt et unième session.

78. S'il est vrai que la décolonisation ne progresse que lentement, ce n'est pas parce que le Comité a négligé sa tâche. Cette lenteur est due en fait à l'opposition farouche de ceux qui, dans le monde, cherchent à sauvegarder leurs propres intérêts au prix parfois du sang des patriotes et de la sueur des peuples opprimés. La responsabilité des puissances administrantes a du reste été soulignée également par le Secrétaire général. Dans ces conditions, il appartient au Comité de faire en sorte que ses activités se rattachent de plus en plus étroitement à la lutte des peuples intéressés eux-mêmes. En particulier, il doit continuer à combattre énergiquement la politique colonialiste de certains Etats et de certaines institutions qui prêtent assistance aux colonialistes, ainsi que la politique de ceux qui encouragent par leur attitude les agissements arbitraires des minorités racistes.

79. Une des façons dont le Comité pourrait se rapprocher des peuples opprimés serait que, conformément à une pratique déjà établie, il tienne cette année une session en Afrique. En effet, se réunir sur le continent serait pour le Comité l'occasion de prendre davantage conscience du drame des populations colonisées, et en même temps de se livrer à une étude approfondie des progrès enregistrés, ainsi que des obstacles qui s'opposent encore à la mise en œuvre des décisions des Nations Unies sur des questions aussi importantes que celles de la Rhodésie du Sud, des colonies portugaises et du Sud-Ouest africain.

80. La délégation bulgare appuie également la proposition visant à demander au Conseil de sécurité de tenir lui aussi une session sur le sol africain, réunion d'autant plus utile que ses effets pourraient se conjuguer avec ceux de la session extraordinaire que doit tenir l'Assemblée générale au sujet du Sud-Ouest africain.

81. Il s'agit en effet de ne rien négliger pour déjouer les manœuvres des puissances coloniales, et la délégation bulgare estime qu'à ce stade de ses travaux le Comité spécial doit pour cela s'assigner avant tout comme tâche de prendre des mesures tendant à obliger ces puissances à faciliter l'application des décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session et tout récemment par le Conseil de sécurité.

82. D'autre part, compte tenu du fait qu'à la vingt et unième session l'Assemblée générale s'est préoccupée particulièrement de la situation des petits territoires coloniaux ainsi que de l'insuffisance des renseignements touchant ces territoires, la délégation bulgare partage l'opinion selon laquelle des groupes de visite devraient être envoyés dans ces territoires avec mission d'entrer directement en contact avec les populations locales et leurs représentants.

83. Il faudrait également que le Comité procède à une étude sur les activités des intérêts économiques étrangers dans le Sud-Ouest africain, dans les colonies portugaises et en Rhodésie du Sud, ainsi que dans tous les territoires sous domination coloniale, et qu'il présente un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

84. Quant aux bases militaires situées dans les territoires coloniaux, le Comité doit étudier aussi cette question, se prononcer sur le point de savoir dans quelle mesure l'existence de ces bases influe défavorablement sur l'issue du combat de libération des populations des territoires intéressés, et faire des recommandations à ce sujet. En particulier, le Comité spécial pourrait entrer directement en contact avec les organisations internationales et les institutions spécialisées pour leur demander de lui faire parvenir des renseignements sur les mesures prises ou envisagées en vue d'appliquer les recommandations des Nations Unies relatives à la cessation de l'aide économique, financière et technique accordée au régime raciste de la Rhodésie du Sud et à diverses puissances qui cherchent à raffermir leur domination sur certains territoires. A cet égard, il faut souligner la grande importance que revêt la question de l'application, par les institutions spécialisées, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance.

85. Aux termes de la résolution 2202 (XXI) de l'Assemblée générale, le Comité doit coopérer activement aux préparatifs et à l'organisation d'une conférence ou d'un cycle d'études sur les problèmes de l'*apartheid*, de la discrimination raciale et du colonialisme en Afrique du Sud. A ce propos, la délégation bulgare tient à souligner combien il importe de mieux faire connaître la lutte menée par ces mouvements de libération nationale et l'action constructive entreprise dans les régions libérées par les mouvements révolutionnaires, ainsi que le rôle que l'ONU et le Comité en particulier peuvent jouer à cet égard. Elle appuie les propositions faites par le représentant de l'Inde en ce qui concerne le rôle que devrait jouer le Service de l'information des Nations Unies pour ce qui est de faire mieux connaître dans le monde le combat des peuples coloniaux. Une grande partie des organes de presse cherchent à cacher la vérité à l'opinion mondiale. Il serait bon, par conséquent, que le Service de l'information se montre plus actif en ce qui concerne la diffusion de renseigne-

ments concernant la lutte des peuples pour leur libération nationale ainsi que les débats qui se déroulent au Comité spécial comme dans d'autres organes au sujet de cette question. A cet effet, il serait peut-être utile que le Président, ou l'un des membres du Bureau, entre en rapport avec les responsables du Service de l'information afin de conclure les arrangements nécessaires.

86. Le représentant du *Venezuela* fait observer qu'au fur et à mesure que le Comité s'avance sur la voie de l'élimination du colonialisme, il se heurte à des problèmes de plus en plus complexes, notamment dans sa lutte contre certaines pratiques coloniales qui constituent un défi à l'égard des principes les plus élémentaires de la morale universelle.

87. La délégation vénézuélienne a pris connaissance avec grand intérêt des propositions faites par le Président pour l'organisation des travaux. En ce qui concerne tout d'abord les missions de visite, cette délégation rappelle qu'elle a toujours été favorable à l'envoi de missions de ce genre. La question de la présence des Nations Unies en Côte française des Somalis appelle une observation particulière, qui est que cette question doit faire l'objet, dans une certaine mesure, d'un examen en priorité puisqu'un référendum doit avoir lieu dans ce territoire le 19 mars 1967.

88. Les missions de visite représentent un élément essentiel des travaux du Comité, auquel elles fournissent des renseignements d'importance primordiale sur l'évolution des territoires dont il s'occupe. Sans vouloir donner plus d'importance à une mission de visite qu'à une autre, on est aussi amené à évoquer particulièrement le cas de celle qui doit se rendre à Aden. Le représentant du Venezuela rappelle qu'au cours de la session précédente de l'Assemblée générale, la question de l'envoi d'une mission de visite s'était posée d'urgence, étant donné les désordres politiques qui s'étaient produits dans ce territoire et les mesures de répression qui avaient été prises. Or, plus d'un mois après la fin des travaux de l'Assemblée, on constate avec inquiétude que la mission de visite n'a pu être désignée et que son envoi sur place semble devoir être encore retardé. Il serait donc souhaitable que le Président puisse rendre compte de l'état d'avancement des consultations et des obstacles éventuels qui s'opposeraient à l'envoi d'une mission qui, selon la délégation vénézuélienne, devrait déjà se trouver dans le territoire.

89. En ce qui concerne les autres missions de visite, le représentant du Venezuela s'associe aux vœux exprimés par le Président pour que ces missions soient envoyées dans les différents territoires le plus tôt possible afin que l'on puisse réunir à temps les renseignements nécessaires pour le rapport que le Comité devra présenter à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session.

90. En ce qui concerne, d'autre part, l'ordre dans lequel doivent être étudiés les différents territoires, la délégation vénézuélienne pense que si le Comité ne pouvait mettre en œuvre dans l'immédiat les recommandations qui lui ont été faites par l'Assemblée au sujet des grands territoires, tels que la Rhodésie du Sud, les territoires administrés par le Portugal et le Sud-Ouest africain, il pourrait utilement s'attacher à l'étude des petits territoires auxquels il n'a pu encore consacrer un examen approfondi.

91. Enfin, la délégation vénézuélienne fait siennes les propositions qui ont été formulées quant au maintien en fonction des sous-comités existants et à la nécessité, pour ceux-ci, d'entreprendre leurs activités le plus tôt possible. Ses sous-comités, ainsi que le groupe de travail, jouent un rôle essentiel dans les activités du Comité.

92. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* déclare que les membres du Comité sont de plus en plus conscients des difficultés que soulève l'application pure et simple aux petits territoires des méthodes suivies lors de l'examen des grands territoires. La délégation des Etats-Unis est entièrement d'avis qu'il faut renouveler ces méthodes et estime en particulier que le Comité devrait étudier la situation de ces territoires en prenant pour guide les aspirations de leurs peuples. C'est en raison de l'exiguïté et de l'isolement de certains territoires que leurs habitants eux-mêmes semblent indécis quant à leur propre avenir. Le Comité ne doit pas se placer dans une position où il semblerait imposer aux petits territoires un statut pour lequel leurs habitants n'opteraient qu'à contre-cœur. Il n'en reste pas moins qu'ils ont le droit, eux aussi, de décider de leur statut politique et qu'ils doivent le faire en toute connaissance de cause.

93. Parmi les propositions du Président, la délégation des Etats-Unis appuie notamment celle qui vise à constituer à nouveau les trois sous-comités régionaux qui existaient l'année précédente. Elle suggère de continuer à charger chaque sous-comité de desservir une région particulière et de répartir entre les trois sous-comités les études nécessaires au Comité spécial, en se fondant sur cette base géographique.

94. Quant à une autre question qui a déjà fait l'objet de propositions, la délégation des Etats-Unis est fermement convaincue que le Comité devrait limiter ses déplacements à ceux qui représentent le meilleur moyen d'accomplir les tâches qui lui incombent, qu'il s'agisse de réunions hors du Siège ou de l'envoi éventuel de missions. Elle s'opposerait catégoriquement à des voyages qui, non seulement entraîneraient un gaspillage des fonds limités dont dispose l'Organisation, mais également compromettraient la réputation du Comité spécial en portant à croire que ses activités n'ont pas le caractère sérieux que l'on en attendrait. La délégation des Etats-Unis se prononcera sur la question des déplacements lorsque des projets précis auront été soumis au Comité spécial. Pour le moment, elle invite les représentants à faire preuve, en la matière, de prudence et de discernement.

95. Passant ensuite à une autre question, le représentant des Etats-Unis déclare que puisque l'on a parlé de Porto Rico, il se voit forcé de réitérer la position de son gouvernement, à savoir qu'il s'agit en l'occurrence d'un territoire autonome dont le statut a été confirmé par l'Assemblée générale et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu que le Comité spécial s'occupe de ce territoire.

96. Pour conclure, le représentant des Etats-Unis souligne que les problèmes auxquels le Comité spécial aura à faire face ne sont pas nouveaux. Mais le fait que l'on s'y est déjà attaqué depuis plusieurs années ne doit engendrer aucun pessimisme. Au contraire, l'ONU peut se réjouir des mesures prises en 1966, notamment de la création d'un Comité spécial chargé de s'occuper du Sud-Ouest africain, de l'adoption d'un programme de sanctions obligatoires pour mettre fin au régime illégal de la Rhodésie du Sud et de l'accord relatif à l'envoi d'une mission des Nations Unies à Aden.

97. Pour sa part, la délégation des Etats-Unis est disposée à contribuer, par tous les moyens possibles, à résoudre les problèmes dont le Comité est saisi. Elle pense que, dans le monde entier, les peuples ont le

droit de se gouverner eux-mêmes dans un climat de justice sociale et de liberté politique et économique. Bien plus, les Etats-Unis estiment qu'il est de leur intérêt, en tant que nation, de favoriser l'application des principes de liberté et d'autodétermination, car la manière dont on agit face aux tensions qui se manifestent sur le plan international exerce une influence considérable sur les perspectives à long terme de la stabilité et de la paix dans le monde.

98. Le représentant du *Sierra Leone* exprime la déception qu'éprouve sa délégation en constatant que, depuis sa création, le Comité n'a pas pu obtenir plus de résultats. Au début de sa tâche, il avait à s'occuper d'environ 60 territoires et il lui en reste encore quelque 52. Bien que cet état de choses ne soit pas imputable au Comité, mais aux puissances administrantes qui n'ont pas appliqué toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le Comité doit néanmoins veiller à accélérer le rythme de l'accession à l'autodétermination.

99. Le Président a parlé des missions de visite. C'est grâce à celles-ci que les populations des différents territoires, comme du reste les puissances administrantes intéressées peuvent faire connaître concrètement leur position au Comité spécial. Plusieurs puissances administrantes, dont l'Espagne et le Royaume-Uni, ont accepté l'envoi de missions dans les territoires qu'elles administrent, et il convient d'inviter les autres à suivre cet exemple. La délégation du Sierra Leone aimerait d'autre part savoir à quel stade est parvenue l'application de la résolution adoptée par l'Assemblée générale en ce qui concerne la question d'Aden. D'une manière générale, elle invite les puissances administrantes, et notamment l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, à coopérer avec le Secrétaire général afin que le Comité sache quelles missions pourront partir, lors de la présente session, et afin que ces missions disposent du temps nécessaire pour lui faire rapport au mois de juillet.

100. Le Président a émis l'avis que le Sous-Comité I pourrait s'occuper de la question inscrite à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, intitulée: Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous la domination coloniale. La délégation du Sierra Leone approuve cette suggestion, car le Sous-Comité I est au courant de la question et ce travail lui permettra d'élargir la portée de la tâche qu'il a déjà accomplie en ce qui concerne la Rhodésie.

101. De même, l'étude du rôle des bases militaires en tant qu'obstacle à l'évolution vers l'autodétermination et l'indépendance pourrait être confiée soit à un groupe spécial soit à un sous-comité dont le programme de travail serait moins chargé que celui des autres. La délégation du Sierra Leone laisse au Président le soin de choisir le sous-comité en question.

102. La délégation du Sierra Leone souhaiterait d'autre part que des missions de visite soient envoyées dans les petits territoires des Antilles et de l'océan Pacifique, dont le Comité spécial ne s'est pas suffisamment occupé en 1966, et que les sous-comités compétents commencent à étudier ces territoires le plus tôt possible. Les problèmes qui leur sont propres sont des plus pressants et le Comité devrait leur accorder autant d'attention qu'aux territoires de l'Afrique australe.

103. En ce qui concerne le Sud-Ouest africain, dont on a également déjà parlé, la délégation du Sierra Leone estime que même si certains aspects des travaux du Comité spécial sont étudiés expressément par d'autres organismes des Nations Unies, il convient que le Comité continue de s'y intéresser lui aussi.

104. Le représentant du Sierra Leone attire l'attention du Comité sur le paragraphe 4 de la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale, qui concerne la liste des territoires visés par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance. Il pense que le Comité devrait, cette année, s'efforcer de prendre une décision sur les territoires qu'il doit inscrire à son ordre du jour. D'autre part, au sujet du paragraphe 14 de la même résolution, il y a lieu de rappeler que certains membres se sont toujours opposés à toute tentative faite par le Comité spécial pour formuler des suggestions à l'intention du Conseil de sécurité, en faisant valoir que le Comité n'était pas compétent pour procéder de la sorte. Il faut espérer qu'à la suite de l'adoption de la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale, le Comité spécial ne sera plus entravé dans son action et pourra mieux aider le Conseil de sécurité et le Secrétaire général qu'il ne l'a fait par le passé.

105. La question de l'ordre de priorité est difficile à trancher. On peut dire cependant que cet ordre devrait être établi en fonction des travaux des missions de visite ou des déplacements du Comité lui-même. Il convient également de tenir compte des intérêts des populations des territoires et des faits nouveaux qui sont intervenus dans ces derniers. Il est certain que les questions de l'Afrique australe et d'Aden sont particulièrement importantes, mais il ne faudrait pas perdre de vue les petits territoires.

106. Enfin, le Comité devrait essayer d'accomplir, au cours de la présente session, toutes les tâches qui lui ont été plus particulièrement confiées par l'Assemblée générale lors de la vingt et unième session.

107. Le représentant de l'*Italie* fait siennes la plupart des observations formulées par le Président lors de la séance d'ouverture du Comité, en insistant lui aussi sur l'importance des travaux des sous-comités, tout au moins au premier stade des activités du Comité spécial. Il estime, en effet, que ces sous-comités ont antérieurement obtenu d'excellents résultats.

108. La lenteur des progrès accomplis par les différents territoires vers l'autonomie et l'indépendance n'est pas nécessairement due, dans 90 p. 100 des cas, à la mauvaise volonté de la puissance administrante, mais plutôt à des facteurs intrinsèques tels que les divisions politiques ou ethniques, les difficultés économiques, l'exiguïté de certains territoires ou la faible densité de leur population, etc. Le Comité doit donc s'attacher particulièrement à ce problème, dont la solution est souvent fort difficile, en sollicitant la coopération des puissances administrantes, mais également en étant prêt à leur fournir des avis et des directives.

109. Le représentant de l'Italie estime avec celui de la Pologne que le Comité doit guider les territoires dans leurs progrès vers l'autonomie et l'indépendance en leur indiquant la meilleure manière de s'affranchir véritablement de la domination coloniale, et pour cela les aider à résoudre leurs problèmes politiques et constitutionnels ainsi qu'à se procurer l'aide économique

qui leur est nécessaire pour ne pas devenir la proie d'un nouvel impérialisme.

110. Au sujet des missions de visite, le représentant de l'Italie suggère d'abandonner la méthode consistant à demander aux puissances administrantes d'accepter, d'une manière générale, l'envoi de missions dans les territoires qu'elles administrent; il serait préférable que, chaque fois que le Comité spécial jugera nécessaire d'envoyer une mission dans un territoire déterminé, le Président organise des consultations officieuses avec ces puissances et fasse ensuite rapport au Comité sur le résultat de ses négociations.

111. En ce qui concerne la session que l'on envisage de tenir en Afrique ou au Moyen-Orient, le représentant de l'Italie pense qu'il est trop tôt pour prendre à ce sujet une décision même de principe. C'est seulement lorsque le Comité aura reçu des invitations de la part des Etats Membres qu'il verra s'il lui est possible de se rendre dans chacun des pays hôtes, étant entendu que le voyage ne devra pas être trop long, trop coûteux ni trop éprouvant pour les membres du Comité. En outre, pour ne pas paraître manquer de courtoisie, il convient de préciser dès maintenant qu'il se pourrait que le Comité ne soit pas en mesure d'accepter toutes les invitations reçues.

112. Enfin, le représentant de l'Italie ne considère pas la réunion du Comité hors du Siège comme une sorte d'apogée de ses travaux. Si le Comité envisageait la situation de la sorte, on pourrait craindre qu'il ne perde de vue le caractère d'urgence des travaux qu'il a à accomplir au Siège. La délégation italienne exprime l'espoir que ceux-ci seront terminés avant le 31 mai, de manière que la session d'été puisse être consacrée à l'examen d'un nombre très limité de problèmes et à l'adoption du rapport à l'Assemblée générale.

113. Pour conclure, le représentant de l'Italie donne au Président l'assurance que sa délégation est plus que jamais dévouée à la cause de la décolonisation et qu'elle lui prêtera son appui dans ses nouvelles fonctions.

114. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* dit, à la suite de la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis au sujet de Porto Rico, que selon sa délégation il s'agit bien là d'un territoire colonial. En conséquence, le peuple de Porto Rico devrait avoir la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

115. Le représentant de *Madagascar* souligne qu'étant donné l'importance que les Nations Unies attachent à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il est regrettable que certaines puissances refusent de s'incliner devant les principes de la Charte et ne fassent rien pour faciliter la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

116. Eu égard à l'efficacité des travaux effectués au cours de la session précédente par les sous-comités et les comités *ad hoc* du Comité spécial, le représentant de Madagascar se prononce pour le maintien en fonctions de ces différents organes. Il est heureux que certaines puissances aient accepté l'envoi de missions de visite dans les territoires placés sous leur administration, et M. Raoelina espère qu'avant que ces missions ne se rendent dans les petits territoires, les services d'information des Nations Unies tiendront le Comité au courant de leur évolution politique. En conclusion, la délégation malgache se prononce en faveur d'une autre série de réunions en Afrique en 1967.

117. Le représentant de la *Yougoslavie* fait observer qu'il n'existe encore aucune raison d'être optimiste en ce qui concerne le règlement des problèmes coloniaux conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et de façon qui satisfasse les intérêts légitimes des populations intéressées. Il faut regretter que la jouissance du droit fondamental à la liberté et à l'indépendance soit encore refusée à de nombreux territoires. En outre, les peuples des territoires coloniaux, comme les Nations Unies elles-mêmes, se heurtent à la résistance organisée des puissances coloniales et de leurs alliés qui s'efforcent, par leurs pressions et leurs interventions, non seulement d'empêcher la décolonisation, mais aussi d'améliorer leur position politique, économique et stratégique dans le monde. Cela est particulièrement vrai de l'Afrique australe où le racisme, les guerres coloniales et diverses mesures de répression empêchent les populations autochtones d'accéder à la liberté et à l'indépendance.

118. Le représentant de la Yougoslavie remercie le Secrétaire général du grand intérêt qu'il a toujours manifesté pour les problèmes de la décolonisation. Il appuie sans réserve les propositions du Président en ce qui concerne l'organisation des travaux du Comité; il estime toutefois que les problèmes coloniaux africains méritent une attention particulière. Une étude des activités des monopoles étrangers et des différents intérêts économiques dans les territoires coloniaux éclaircirait sans aucun doute les raisons pour lesquelles ces monopoles empêchent l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et serait d'une grande utilité pour l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session.

119. A la vingt et unième session de l'Assemblée générale, la délégation yougoslave a émis l'avis que le Comité spécial pourrait envisager de résumer ses études sur les colonies portugaises dans un seul document qui serait traduit en plusieurs langues, dont le portugais, et serait largement diffusé, l'objectif étant de mobiliser l'opinion mondiale en vue de trouver une solution aux problèmes de ces colonies. Un autre problème colonial important qui devrait être examiné par le Comité spécial est la question d'Aden.

120. La délégation yougoslave a accordé une attention particulière à la question des petits territoires et a toujours appuyé l'envoi de missions de visite chargées d'étudier la situation dans ces territoires. A la vingt et unième session de l'Assemblée générale, elle a émis l'avis que le Comité spécial pourrait envisager de réunir, sous les auspices des Nations Unies, une conférence des représentants des petits territoires. Cette conférence permettrait aux représentants des populations en question d'exposer leurs problèmes et de proposer des solutions en fonction desquelles les Nations Unies pourraient établir un plan d'action valable pour la généralité des cas.

121. Les bases militaires établies dans certains territoires non autonomes contre la volonté des populations intéressées font gravement obstacle à la libération des peuples coloniaux en même temps qu'elles facilitent l'agression et l'intervention dans les affaires intérieures des autres pays. Etant donné que l'Assemblée générale, à sa vingtième comme à sa vingt et unième session, a demandé le démantèlement de ces bases, la délégation yougoslave appuie la proposition visant à ce que le Comité accorde une attention spéciale à la question des

bases militaires. Pour ce qui est d'une autre série de réunions en Afrique, l'opinion de la délégation yougoslave demeure inchangée.

122. Le représentant de l'*Iran* déclare que l'élimination du colonialisme constitue une tâche immense qui, inévitablement, exigera beaucoup de temps. Cependant, des progrès constants sont réalisés vers cet objectif et, parallèlement, le Comité contribue à établir les fondations sur lesquelles s'érigeront de nouvelles nations. Pour s'acquitter de son rôle, le Comité devrait chercher son inspiration dans les contacts directs avec les populations intéressées. Il pourrait ainsi tirer assurance de l'appui de ces populations tandis que celles-ci, à leur tour, seraient encouragées par le sentiment de ne pas être seules dans leur lutte pour la liberté et la justice.

123. C'est dans cette perspective que le représentant de l'Iran envisage la question des missions de visite, l'établissement d'une présence des Nations Unies en vue d'assister au processus d'autodétermination dans certains territoires et l'organisation de réunions en Afrique. Parmi les puissances administrantes, il en est qui coopèrent déjà dans une certaine mesure avec le Comité et la délégation iranienne se réjouit de la politique suivie à cet égard par le Gouvernement espagnol, de même que du changement d'attitude du Royaume-Uni au sujet de l'envoi d'une mission à Aden. Le représentant de l'Iran souhaite que toutes les puissances administrantes fassent preuve de la même attitude en ce qui concerne les autres territoires, tels que les îles Fidji et les territoires des Antilles.

124. La diffusion de renseignements, question déjà évoquée par d'autres orateurs, permet elle aussi d'appeler l'attention sur la condition des peuples asservis. Cependant, le représentant de l'Iran ne partage pas le point de vue selon lequel le Service de l'information aurait été négligent dans l'accomplissement de ses fonctions: il s'est en effet bien acquitté de celles-ci en 1966 et le représentant de l'Iran est certain qu'il fera encore mieux en 1967.

125. Le Comité devrait consacrer une grande partie de son attention aux problèmes qui concernent non seulement le droit à l'autodétermination et à l'indépendance mais aussi la paix et la sécurité internationales, et en particulier la question de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain, des territoires sous domination portugaise et d'Aden. Bien que le Conseil de sécurité ait décidé des sanctions économiques à l'encontre du régime rebelle de la Rhodésie du Sud, aucun progrès n'a été réalisé à ce jour pour ce qui est de restituer ce territoire à ses légitimes possesseurs, c'est-à-dire au peuple du Zimbabwe. Le Comité devrait également se considérer comme pouvant à tout moment aborder la question du Sud-Ouest africain, bien qu'elle soit actuellement étudiée par le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain. En ce qui concerne les territoires sous domination portugaise, le représentant de l'Iran espère que le Comité pourra formuler de nouvelles propositions demandant des mesures plus énergiques de la part de l'Assemblée générale afin de venir à bout de l'intransigeance du Portugal. Quant à la question d'Aden, la délégation iranienne partage l'inquiétude exprimée par d'autres orateurs. Elle espère sincèrement que la mission spéciale dont l'envoi a été demandé dans la résolution 2183 (XXI) de l'Assemblée générale sera bientôt constituée, et qu'elle pourra se rendre sans plus tarder dans ce territoire.

126. Pour ce qui est de la question des petits territoires, le représentant de l'Iran estime que les sous-comités devraient sans tarder commencer leurs travaux pour être en mesure d'accorder à ces territoires l'attention qu'ils méritent. Sur cette question comme sur d'autres, la délégation iranienne approuve les propositions formulées par le Président.

127. Le représentant de l'*Australie* fait observer que s'il existe des divergences doctrinales profondes au sein du Comité, il existe aussi parmi les membres une identité de vues certaine quant aux objectifs à atteindre. Lors de l'élaboration de la Charte des Nations Unies, la délégation australienne a été parmi les plus enthousiastes lorsqu'il s'est agi d'adopter les dispositions relatives aux territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes. En ce qui concerne l'indépendance, l'autodétermination et la sauvegarde des droits des populations, les objectifs des membres du Comité spécial sont identiques et s'il peut exister des différences en ce qui concerne les conceptions, c'est au Comité qu'il incombe d'harmoniser celles-ci pour faciliter la réalisation de l'objectif commun.

128. Le représentant de l'Australie rappelle que le Président a évoqué la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale et a proposé que le Comité fasse une étude sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle au progrès des territoires coloniaux vers l'indépendance. Le rapport qui serait adressé à l'Assemblée générale sur les résultats de cette étude pourrait constituer un document vraiment important et le représentant de l'Australie estime que pour cette raison même le Comité devrait passer au crible les témoignages qui lui seraient présentés. Ce qui est nécessaire, c'est une étude économique valable qui soit fondée sur des faits et des statistiques réels, et non un document de caractère polémique. Le représentant de l'Australie espère également que l'on s'abstiendra d'inclure de force dans le rapport des opinions de caractère doctrinaire qui, comme telles, prêteraient à controverse. La délégation australienne, par exemple, ne voit pas pourquoi certains investissements économiques étrangers ne serviraient pas les intérêts de la population des territoires sous dépendance. Le Comité ne devrait pas laisser des opinions préconçues influencer son jugement à cet égard. Il ne devrait considérer que les intérêts des populations et la façon dont elles-mêmes conçoivent leurs intérêts.

129. Le représentant de l'Australie formule certaines réserves en ce qui concerne la proposition du Président visant à ce que toutes les études particulières soient confiées au Sous-Comité I; l'expérience montre qu'il vaut mieux confier les études détaillées à un sous-comité qui consacre son attention à une région particulière. La délégation australienne partage le point de vue exprimé par les représentants de l'Inde et de la Syrie en ce qui concerne le Sous-Comité des pétitions. En 1966, les travaux du Sous-Comité ne se sont pas déroulés de façon totalement satisfaisante. Il n'a pas été en mesure de consacrer le temps nécessaire à l'étude des pétitions et il y a eu parfois des retards inexplicables dans la distribution de pétitions que le Sous-Comité avait décidé de faire distribuer aux membres du Comité spécial. Dans deux cas au moins, des pétitions qui auraient pu changer le cours de la discussion ont été retardées et ne figuraient pas parmi les documents dont le Comité était saisi au moment de sa décision sur le territoire considéré.

130. Le représentant de l'Australie reconnaît l'intérêt que peuvent présenter les missions de visite, mais l'envoi de missions de ce genre est impossible sans la coopération pleine et entière de la puissance admi-

nistrante. La puissance administrante est responsable des territoires qu'elle administre et la décision qu'elle prend d'accepter ou non une mission de visite dépend nécessairement de nombreux facteurs. Les aspirations et les intérêts des populations du territoire intéressé constituent également un élément primordial.

131. Il y a des cas où les missions de visite peuvent être très utiles; la mission dont l'envoi est envisagé en Arabie du Sud pourrait contribuer dans une large mesure à faire en sorte que cette région, qui est en tout état de cause sur le point de devenir indépendante, le devienne avec un minimum de pertes en vies humaines. Par contre, des missions de visite inopportunes peuvent susciter l'antagonisme des populations intéressées et compliquer, pour la puissance administrante, la tâche de les amener à l'autonomie complète.

132. En ce qui concerne les réunions du Comité spécial en Afrique, le représentant de l'Australie propose que le Comité s'efforce d'organiser son programme en fonction de considérations pratiques. Sa délégation reconnaît qu'il est difficile de refuser des invitations, mais elle estime que la question primordiale est de savoir s'il est utile, sur le plan pratique, de se rendre dans telle ou telle ville donnée. En fixant ses objectifs en fonction de ce qui est pratique, le Comité s'acquitterait d'une responsabilité qu'il partage avec d'autres organismes des Nations Unies, à savoir réduire les frais au minimum.

133. Le représentant de la *Tunisie* déclare que le travail du Comité se trouve facilité par le fait que ses responsabilités ont été clairement définies dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et qu'il le sera également par les avis que le Secrétaire général a donnés au début de la session. Toutefois, le temps est venu pour le Comité de se demander s'il a vraiment progressé et s'il doit refaire le même chemin que les années précédentes. Il a proclamé les droits des peuples asservis et condamné les atrocités des colonialistes mais cela n'a pas empêché les puissances coloniales de continuer à perpétrer leurs crimes contre l'humanité. Le Comité ne doit pas désespérer pour autant. Les puissances coloniales se sont tellement habituées à ses débats et à ses résolutions qu'elles ne prennent plus la peine de voter contre ces dernières à l'Assemblée générales. Elles se contentent de s'abstenir, ce qui porte atteinte au prestige et à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et constitue une insulte pour le Comité spécial. Si le Comité échoue, cela signifiera l'échec de toute l'Organisation et de ses Membres, qui adoptent des résolutions mais sont impuissants à les appliquer.

134. Le Comité doit faire des propositions concrètes et efficaces à l'Assemblée générale en vue de hâter l'accession des divers territoires à l'indépendance et à la souveraineté nationale. Le représentant de la Tunisie voudrait donc formuler un certain nombre de suggestions sur la façon d'y parvenir. En premier lieu, s'il faut approuver les consultations privées telles que celles que le Président a déjà eues sur l'organisation du travail avec de nombreuses délégations, dont celle de la Tunisie, ces consultations ne peuvent être fructueuses que si l'on consulte toutes les délégations. En second lieu, la question de savoir dans quelle mesure les groupements financiers étrangers perpétuent la domination coloniale est une question très importante et complexe. Le Comité devrait demander au Secrétariat de lui fournir la documentation et au besoin les services d'experts nécessaires pour pouvoir étudier ce qui est en un sens un problème très technique. En troisième lieu, si la délégation tunisienne reconnaît qu'il est souhaitable d'organiser des missions de visite, elle estime qu'elles doivent être convenablement préparées et ne doivent pas être envisagées sans le consentement préalable des puissances administrantes. Elles doivent également être assurées d'une entière liberté d'action une fois sur place. Si l'on ne peut réunir ces conditions, le mieux est de s'abstenir d'envoyer une mission; le Comité devra examiner chaque cas séparément. En quatrième lieu, bien que l'expérience ait montré que les réunions hors du Siège peuvent être fructueuses, on devrait en limiter le nombre autant que possible car elles présentent de grosses difficultés pratiques pour les petites délégations. Il vaudrait mieux choisir un ou deux pays où le Comité pourrait faire un séjour assez prolongé.

135. Le représentant du *Mali* déclare que les résultats obtenus depuis l'adoption de la Déclaration historique contenue dans la résolution 1514 (XV) ne sont pas encourageantes. Bien que le Comité ait fait consciencieusement son travail, il doit reconnaître que les puissances administrantes refusent de coopérer entièrement avec lui et avec l'Assemblée générale. En refusant la liberté et l'indépendance à des millions de personnes, ces puissances violent ouvertement la Charte. Le Comité a toujours dénoncé ces violations et continuera de le faire tant que les puissances administrantes persisteront à ne pas tenir compte de la Charte et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a fait état de l'inquiétude croissante des Etats Membres devant le refus des puissances coloniales d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et le soutien occulte qu'elles apportent aux colonialistes en Rhodésie du Sud et aux régimes fascistes du Portugal et de l'Afrique du Sud. Le Comité spécial doit continuer à appeler l'attention de l'opinion sur la situation dangereuse qui règne dans les territoires d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du Pacifique qui ne sont pas encore parvenus à l'indépendance. Les services d'information de l'Organisation des Nations Unies devraient donner la priorité aux questions coloniales et utiliser tous les moyens d'information, y compris la radiodiffusion, pour faire connaître aux peuples épris de paix les remèdes au colonialisme que propose l'Organisation des Nations Unies, ainsi que pour souligner l'immense responsabilité que prennent les puissances administrantes lorsqu'elles tardent à s'acquitter de leurs obligations envers les peuples placés sous leur administration.

136. Le Comité pourrait se demander pourquoi les puissances administrantes font preuve d'autant de mauvaise volonté. Le représentant du Mali pense que cela est dû entièrement à leur désir de sauvegarder les avantages substantiels, y compris les avantages purement militaires et stratégiques, qu'elles tirent de l'exploitation éhontée des peuples asservis et de leurs ressources naturelles. C'est pourquoi le Comité devrait prêter attention aux aspects militaires et économiques du colonialisme. Il est encourageant que l'Assemblée générale ait décidé, dans sa résolution 2189 (XXI), d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session une question intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale...". L'examen de ce point montrera à l'opinion comment les puissances coloniales pillent systématique-

ment les pays colonisés sous le couvert de leur mission civilisatrice. Le représentant du Mali fait sienne la proposition du Président visant à ce que le Comité examine cette question.

137. La délégation malienne appuie également les autres propositions faites par le Président. Il appartient au Comité de suivre l'application des résolutions de l'Assemblée générale, et l'envoi de missions de visite, notamment dans les petits territoires, l'aidera à suivre l'évolution de ces territoires et à obtenir des renseignements de première main. La délégation malienne estime que le Comité est lié par la décision déjà prise de tenir une partie des réunions de sa session en Afrique, et fera d'autres observations sur ce point en temps voulu. Le représentant du Mali approuve le maintien en fonctions des sous-comités, qui ont fait un travail excellent l'année précédente. Enfin, il exprime l'espoir que le Comité pourra terminer son travail à temps, car cela lui permettra d'obtenir un plus grand concours de la part des puissances administrantes et d'assurer ainsi l'application rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Décisions

138. Au terme du débat sur l'organisation de ses travaux, le Comité spécial, à sa 487e séance, a prié le Groupe de travail d'examiner le programme du Comité pour l'année en cours, y compris l'ordre de priorité pour l'examen des diverses questions, et de faire des recommandations à ce sujet. Il a, à cette occasion, prié le Groupe de travail de tenir compte des différentes tâches assignées au Comité dans les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, ainsi que des tâches qui avaient été envisagées par le Comité lui-même pour 1967 et qui sont brièvement décrites dans la note du Secrétaire général A/AC.109/L.366 et Corr.1. En outre, le Comité spécial a prié le Groupe de travail de prendre en considération les opinions exprimées au cours de son débat sur l'organisation des travaux (A/AC.109/SR.484 à 487) et la possibilité, pour le Comité, de tenir, pendant l'année, une série de réunions en dehors du Siège.

139. Sur la base des recommandations contenues dans le vingt-sixième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.368/Rev.1), le Comité spécial a décidé à sa 488e séance de conserver les Sous-Comités I, II et III et leur a demandé de s'acquitter, en plus de leur mandat actuel, des tâches particulières énoncées par l'Assemblée générale dans les résolutions relatives aux territoires dont ils s'occupent. Le Comité spécial a également autorisé les sous-comités à formuler des recommandations précises sur l'envoi de missions de visite dans les territoires dont ils s'occupent, en leur demandant de présenter ces recommandations sans retard.

140. A la même séance, le Comité spécial a décidé d'entreprendre une étude spéciale sur chacun des points suivants, qu'il a renvoyés au Sous-Comité I pour examen et rapport :

a) Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires administrés par le Portugal, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale ;

b) Activités et dispositions de caractère militaire qui sont prises par les puissances coloniales et qui peuvent faire obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance dans les territoires qu'elles administrent.

141. A sa 507e séance, le Comité spécial, en adoptant le vingt-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.385), a décidé : i) d'accepter en principe les invitations à tenir des réunions dans leur capitale respective qui lui avaient été adressées par les Gouvernements de la Syrie, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Irak, du Maroc, de la République démocratique du Congo, de l'Ethiopie, de la Mauritanie et de la Zambie, en exprimant à ces gouvernements sa profonde gratitude (A/AC.109/221, 222, 224, 226 à 228, 230 et 232) ; et ii) de répondre en 1967 aux invitations des Gouvernements de la République démocratique du Congo, de l'Irak, de la Syrie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie et de faire savoir aux Gouvernements de l'Ethiopie, du Maroc et de la Mauritanie que, sous réserve de leur agrément, il préférerait se rendre à leur invitation à une date ultérieure. Les décisions que devait prendre ensuite le Comité au sujet de ses réunions en dehors du Siège sont exposées au chapitre II du présent rapport.

142. A ses 498e, 509e et 543e séances, le Comité spécial, compte tenu des recommandations figurant dans les vingt-septième, vingt-neuvième et trente-deuxième rapports du Groupe de travail (A/AC.109/L.380, L.391 et L.418), a pris diverses décisions concernant son programme de travail pour 1967, y compris l'ordre d'examen des questions dont il était saisi. Ces décisions sont reproduites dans la section E du présent chapitre.

D. — Séances du Comité spécial, de son Groupe de travail et de ses sous-comités

Comité spécial

143. Le Comité spécial a tenu en 1967, 89 séances, conformément au calendrier suivant :

Première session : 484e à 510e séance, du 9 février au 19 avril 1967, au Siège de l'Organisation

511e à 518e séance, du 29 mai au 1er juin 1967, à Kinshasa

519e à 528e séance, du 3 au 9 juin 1967, à Kitwe

529e à 542e séance, du 12 au 21 juin 1967, à Dar es-Salam

Deuxième session : 543e à 572e séance, du 22 août au 5 décembre 1967, au Siège de l'Organisation

Groupe de travail

144. A sa 486e séance, le Comité spécial a décidé d'élargir la composition du Groupe de travail, qui comprendrait un membre de plus. A la suite de cette décision, le Comité spécial a désigné la Bulgarie, l'Ethiopie, l'Inde, l'Italie et le Mali pour faire partie du Groupe de travail aux côtés des quatre membres du bureau du Comité, à savoir M. John Malecela (République-Unie de Tanzanie), président, MM. Khadim Khalaf (Irak) et Manuel Pérez Guerrero (Venezuela), vice-présidents, et M. Mohsen Esfandiary (Iran), rapporteur.

145. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Groupe de travail a tenu 13 séances et présenté 8 rapport [7].

Sous-Comité des pétitions

146. A sa 487e séance, le Comité spécial a décidé que le Sous-Comité des pétitions aurait la même composi-

[7] A/AC.109/L.368/Rev.1, L.380, L.385, L.391, L.392, L.410, L.418/Rev.1 et L.432/Rev.1.

tion qu'en 1966, si ce n'est que le Venezuela serait remplacé par le Chili. La composition du Sous-Comité était donc la suivante: Australie, Chili, Inde, Madagascar, Pologne, Syrie, Tunisie.

147. A sa 96e séance, le 16 février 1967, le Sous-Comité des pétitions a élu président M. Rafic Jouejati (Syrie); à sa 97e séance, le 21 février 1967, il a élu M. Raymond Raoelina (Madagascar) vice-président.

148. Le Sous-Comité des pétitions a tenu 26 séances et a présenté 25 rapports au Comité spécial [8]. Le Sous-Comité des pétitions a examiné au total, pendant cette période, 479 communications et décidé de faire distribuer 427 d'entre elles comme pétitions. Les pétitions dont la distribution a été décidée par le Sous-Comité sont énumérées dans les chapitres du présent rapport qui traitent des différents territoires. Elles comprenaient 36 demandes d'audition auxquelles le Sous-Comité a recommandé de faire droit. Une liste des pétitionnaires entendus par le Comité spécial est fournie à l'annexe I.

Sous-Comité I

149. A sa 489e séance, le Comité spécial a désigné la Finlande pour occuper le siège rendu vacant au Sous-Comité I en raison du retrait du Danemark du Comité spécial. La composition du Sous-Comité I était donc la suivante: Ethiopie, Finlande, Mali, République-Unie de Tanzanie. Syrie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

150. A sa 33e séance, le 1er mars 1967, le Sous-Comité I a élu présidente Mlle Kongit Sinegiorgis (Ethiopie) et M. Rafic Jouejati (Syrie) rapporteur.

151. Le Sous-Comité I a tenu 14 séances et a présenté au Comité spécial trois rapports relatifs aux questions suivantes, dont l'examen lui avait été confié (voir par. 140 ci-dessus):

a) Ile Maurice, îles Seychelles et Sainte-Hélène (A/AC.109/L.498);

b) Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale (A/AC.109/L.434);

c) Activités militaires entreprises par les puissances coloniales dans les territoires administrés par eux (A/AC.109/L.433).

152. Le chapitre XIV du présent rapport contient un compte rendu de l'examen, par le Comité spécial, des rapports du Sous-Comité relatifs à la question *a*. Le compte rendu de l'examen de la question *b* figure dans le document A/6868 et Add.1 et celui de la question *c* dans la section I du présent chapitre.

Sous-Comité II

153. A sa 489e séance, le Comité spécial a décidé que le Sous-Comité II aurait les mêmes membres qu'en 1966. Sa composition était donc la suivante: Afghanistan, Australie, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Irak, Pologne, Sierra Leone.

154. A sa 56e séance, le 23 février 1967, le Sous-Comité II a élu M. C. R. Gharekhan (Inde) président et M. G. E. O. Williams (Sierra Leone) rapporteur.

155. Le Sous-Comité II a tenu 14 séances et présenté des rapports sur les questions suivantes, dont l'examen lui avait été confié:

a) Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires dont l'étude avait été confiée au Sous-Comité (A/AC.109/L.395);

b) Iles Gilbert-et-Ellice, Pitcairn et îles Salomon (A/AC.109/L.395/Add.1);

c) Nouvelles-Hébrides (A/AC.109/L.395/Add.2);

d) Guam et Samoa sous domination américaine (A/AC.109/L.395/Add.3);

e) Iles Nioué et Tokelaou (A/AC.109/L.395/Add.4);

f) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (A/AC.109/L.395/Add.5);

g) Iles Cocos (Keeling), Territoire sous tutelle de Nauru, Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (A/AC.109/L.395/Add.6).

156. On trouvera dans les chapitres XV à XXII du présent rapport des détails sur l'examen, par le Comité spécial, du rapport du Sous-Comité relatif aux divers territoires. Quant à l'examen, par le Comité spécial, du rapport relatif à la question de l'envoi de missions de visite, il fait l'objet de la section F du présent chapitre.

Sous-Comité III

157. A sa 489e séance, le Comité spécial a décidé que le Sous-Comité III aurait la même composition qu'en 1966. Cette composition était donc la suivante: Bulgarie, Côte d'Ivoire, Iran, Italie, Madagascar, Uruguay, Venezuela.

158. A sa 60e séance, le 23 février 1967, le Sous-Comité III a élu M. Mohsen S. Esfandiary (Iran) président et M. G. I. Carrasquero (Venezuela) rapporteur.

159. Le Sous-Comité III a tenu 39 séances et a soumis un rapport sur les questions suivantes, dont l'examen lui avait été confié:

a) Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires dont l'étude avait été confiée au Sous-Comité (A/AC.109/L.401/Rev.1);

b) Iles Vierges américaines (A/AC.109/L.401/Add.1);

c) Iles Vierges britanniques (A/AC.109/L.401/Add.2);

d) Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent (A/AC.109/L.401/Add.3);

e) Bermudes, Bahamas, Montserrat, îles Turks et Caïques et îles Caïmanes (A/AC.109/L.401/Add.4);

f) Iles Falkland (Malvinas) (A/AC.109/L.401/Add.4).

160. On trouvera au chapitre XXIII du présent rapport des détails sur l'examen, par le Comité spécial, du rapport du Sous-Comité relatif aux divers territoires. Quant à l'examen du rapport du Sous-Comité concernant la question de l'envoi de missions de visite, il fait l'objet de la section F du présent chapitre.

E. — EXAMEN DE LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES

161. Pendant la période considérée, le Comité spécial a examiné la situation dans les territoires suivants:

[8] A/AC.109/L.367, L.369, L.375, L.376, L.382, L.389, L.390, L.396, L.399, L.402 à 406, L.408, L.409 et Corr.1, L.421, L.425, L.426, L.430, L.435, L.436 et Corr.1, L.438, L.440 et L.441.

Territoires	*Séances*
Aden	490e, 492e, 493e, 499e, 504e, 508e, 543e 567e, 571e (Siège de l'ONU)
Côte française des Somalis	499e, 500e, 502e, 503e, 506e, 508e (Siège de l'ONU) 537e, 538e (Dar es-Salam) 557e, 559e (Siège de l'ONU)
Ifni et Sahara espagnol	508e, 547e, 548e, 552e, 559e, 560e (Siège de l'ONU)
Territoires administrés par le Portugal	513e à 518e (Kinshasa) 524e, 526e (Kitwe) 532e à 534e, 538e à 541e (Dar es-Salam)
Rhodésie du Sud	522e, 523e, 525e, 527e, 528e (Kitwe) 536e (Dar es-Salam)
Sud-Ouest africain	524e à 526e (Kitwe) 535e, 537e 539e (Dar es-Salam) 554e, 556e, 557e (Siège de l'ONU)
Gibraltar	543e à 550e, 570e (Siège de l'ONU)
Iles Fidji	546e, 555e, 558e, 560e, 561e (Siège de l'ONU)
Guinée équatoriale	551e à 554e, 556e, 557e, 564e (Siège de l'ONU)
Souaziland	561e, 568e, 569e (Siège de l'ONU)
Oman	564e (Siège de l'ONU)
Territoires dont l'examen a été renvoyé au Sous-Comité I	
Ile Maurice, îles Seychelles et Sainte-Hélène	535e à 539e (Dar es-Salam)
Territoires dont l'examen a été renvoyé au Sous-Comité II	
Iles Gilbert-et-Ellice, Pitcairn et îles Salomon	562e
Nouvelles-Hébrides	562e
Iles Samoa américaines et Guam	562e, 563e
Nioué et îles Tokelaou	562e, 563e, 564e
Territoire sous tutelle des îles du Pacifique	562e, 564e
Territoire sous tutelle de Nauru, Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, îles Cocos (Keeling)	564e
Brunei et Hong-kong	569e
Territoires dont l'examen a été renvoyé au Sous-Comité III	
Iles Vierges américaines	564e
Iles Vierges britanniques	565e
Antigua, Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent	489e à 497e, 500e, 501e, 504e à 506e, 565e
Bermudes, Bahamas, Montserrat, îles Turks et Caïques et îles Caïmanes	565e
Iles Falkland (Malvines)	565e
Honduras britannique	548e

162. On trouvera dans les chapitres III à XXIII du présent rapport des détails concernant l'examen, par le Comité spécial, des territoires indiqués ci-dessus, ainsi que les conclusions et recommandations du Comité à leur sujet.

163. A la 569e séance, le Président du Comité spécial a, au nom du rapporteur du Sous-Comité II, fait savoir au Comité que, faute de temps, le Sous-Comité II avait décidé, à sa 67e séance, d'ajourner l'examen des territoires de Brunéi et de Hong-kong. Au cours de la même séance, à la suite de déclarations des représentants de la Pologne, de l'URSS et de la Bulgarie [9], le Comité spécial a pris note de la décision susmentionnée. Les renseignements relatifs à ces deux territoires figurent aux chapitres XXI et XXII du présent rapport.

[9] Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Bulgarie et de la Pologne ont déclaré que, puisque la question de Hong-kong intéressait directement la République populaire de Chine, l'ONU et ses organes — notamment le Comité spécial — ne pouvaient l'examiner tant que les droits légitimes de la République populaire de Chine ne seraient pas rétablis à l'Organisation des Nations Unies.

164. Faute de temps, le Sous-Comité III n'a pu étudier le Honduras britannique. Les renseignements relatifs à ce territoire figurent au chapitre XXIII du présent rapport.

F. — Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

165. Aux termes du paragraphe 5 de sa résolution 2189 (XXI) du 13 décembre 1966, l'Assemblée générale a approuvé "le programme de travail envisagé par le Comité spécial pour 1967, y compris l'envoi de missions de visite et la possibilité de tenir une série de réunions en dehors du Siège, et prié les puissances administrantes d'autoriser l'envoi de missions de visite dans les territoires placés sous leur administration".

166. Lorsqu'il a approuvé le 26e rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.368/Rev.1), le Comité spécial a, à sa 488e séance, le 20 février 1967, prié les Sous-Comités I, II et III de lui transmettre sans retard des recommandations au sujet de l'envoi de missions de visite dans les territoires dont ils s'occupaient.

167. A sa 565e séance, le 6 octobre, le Comité spécial a examiné les rapports présentés par les Sous-Comités II et III relatifs à la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires dont ils s'occupaient (A/AC.109/L.395 et A/AC.109/L.401/Rev.1, voir annexe II).

168. Au cours de la même séance, les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et d'Australie ont réaffirmé la position de leurs gouvernements quant à l'envoi de groupes de visite, telle qu'elle était précisée dans les rapports des sous-comités.

169. Au cours de la même séance, le Comité spécial a approuvé les sections des rapports des Sous-Comités II et III ayant trait à la question et fait siennes les conclusions et recommandations y figurant, étant entendu que les réserves exprimées par les membres seraient consignées dans les rapports.

170. Les conclusions et recommandations des sous-comités sont les suivantes:

Conclusions et recommandations du Sous-Comité II

"Le Sous-Comité note que la plupart des puissances administrantes persistent dans leur attitude négative à l'égard de l'envoi de missions de visite dans les territoires dont il s'occupe.

"Le Sous-Comité recommande au Comité spécial de prier instamment les puissances administrantes d'autoriser les missions de visite à se rendre dans ces territoires à une date rapprochée. Des recommandations détaillées concernant les territoires à visiter et diverses autres questions seront adoptées ultérieurement."

Conclusions et recommandations du Sous-Comité III

"Eu égard au paragraphe 5 de la résolution 2232 (XXI) de l'Assemblée générale ainsi qu'au paragraphe 5 de la résolution 2189 (XXI), le Sous-Comité note avec regret que les puissances administrantes, à savoir les Etats-Unis et le Royaume-Uni, continuent d'assumer la même attitude négative en ce qui concerne l'envoi de missions de visite dans les territoires dont le Sous-Comité III est chargé d'examiner la situation.

"Le Sous-Comité recommande au Comité spécial de prier instamment les puissances administrantes d'accepter l'envoi, à une date rapprochée, de missions de visite dans ces territoires."

G. — Liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

171. A sa 471e séance, le 10 octobre 1966, le Comité spécial a approuvé les propositions suivantes contenues dans le vingt-cinquième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.338):

"10. A la suite d'un échange de vues relatif à diverses suggestions, le Groupe de travail a reconnu que la question de l'inscription de ces territoires, c'est-à-dire de Porto Rico et de l'archipel des Comores (sur la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration), exigeait une étude plus détaillée et que, ne disposant pas d'assez de temps à la session en cours, il lui faudrait procéder à cette étude au début de la session suivante du Comité spécial. De plus, le Comité est convenu d'examiner alors quels autres territoires il serait possible d'inclure dans la liste de "tous les autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance."

172. Aux termes des dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 2189 (XXI) du 13 décembre 1966, l'Assemblée générale a approuvé "les mesures prises ou envisagées par le Comité spécial pour l'année 1967 au sujet de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration".

173. A ses 509e et 510e séances, les 17 et 19 avril, le Comité spécial a examiné un rapport présenté par le Groupe de travail et portant sur la question de l'inclusion de Porto Rico et de l'archipel des Comores dans la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration. Le paragraphe pertinent dudit rapport (A/AC.109/L.392) se lit comme suit:

"2. Après avoir débattu la question, le Groupe de travail est tombé d'accord pour renvoyer au Comité spécial la question de l'inclusion de Porto Rico et de l'archipel des Comores dans la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration. Le représentant de l'Italie a réservé la position de sa délégation en ce qui concerne cette décision."

174. A l'issue de l'examen de la question (voir par. 178 à 256 ci-après), le Comité spécial a adopté, à sa 510e séance, une proposition du représentant de la Syrie tendant à ajourner *sine die* la discussion sur la question de l'inclusion de Porto Rico dans la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration. Cette proposition a été adoptée par 19 voix contre 8 avec une abstention.

175. Au cours de la même séance, le Comité spécial a décidé également de remettre à plus tard l'étude de la question de l'inclusion de l'archipel des Comores dans la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.

176. A sa 564e séance, le Comité spécial, en approuvant le trente-troisième rapport du Groupe de travail, a décidé de poursuivre à sa prochaine session l'étude de la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.

177. Les points de vue exprimés par les membres du Comité, aux 509e et 510e séances, sur la question de l'inclusion de Porto Rico dans la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration sont exposés ci-après.

Opinions exprimées par les membres du Comité

178. La représentante des *Etats-Unis d'Amérique* pense que le problème posé par le rapport du Groupe de travail intéresse uniquement la procédure et que les faits sont clairs. Pendant nombre d'années, les Etats-

Unis ont communiqué des renseignements sur Porto Rico, en tant que territoire non autonome, en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte. Lors des élections générales de 1951, le peuple de Porto Rico a voté sans équivoque à raison de près de 6 voix contre une pour le parti qui préconisait, pour le territoire, le statut de commonwealth lequel l'a emporté sur le parti qui défendait la thèse de l'indépendance; l'île est alors devenue un Commonwealth, c'est-à-dire un Etat libre, associé aux Etats-Unis, et la Constitution du Commonwealth de Porto Rico est entrée en vigueur le 25 juillet 1952.

179. Etant donné que, de ce fait, Porto Rico est parvenu à une pleine autonomie, le Gouvernement des Etats-Unis a conclu qu'il cesserait d'être approprié de communiquer des renseignements sur ce Commonwealth, aux termes de l'Article 73, *e*, de la Charte, et a dûment informé l'Organisation des Nations Unies de cette décision. Une documentation complète a été adressée au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes de l'Assemblée générale qui a discuté de la question et a adopté une résolution où il notait que le peuple de Porto Rico avait obtenu un nouveau statut constitutionnel après avoir fait connaître sa volonté librement et démocratiquement et que l'on pouvait considérer l'Article 73, *e*, de la Charte comme ne s'appliquant plus à ce Commonwealth. Le 27 novembre 1953, l'Assemblée générale a adopté la résolution 748 (VIII) dans laquelle elle prenait acte avec satisfaction des conclusions auxquelles le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes était parvenu et reconnaissait explicitement que le peuple de Porto Rico avait effectivement exercé son droit de disposer de lui-même et avait été investi d'attributs de souveraineté politique qui indiquaient clairement que le peuple porto-ricain s'administrait lui-même en tant qu'entité politique autonome. L'Assemblée a considéré, en outre, qu'il convenait de mettre fin à la communication des renseignements visés à l'Article 73, *e*, de la Charte en ce qui concerne Porto Rico.

180. Etant donné que l'Assemblée générale elle-même a estimé que Porto Rico avait cessé d'être un territoire colonial ou non autonome pour devenir un territoire autonome ayant un statut constitutionnel et international choisi par le peuple lui-même, il est difficile de comprendre qu'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, créé pour appliquer une déclaration concernant des territoires coloniaux, puisse inscrire la question de Porto Rico à son ordre du jour. Prétendre que Porto Rico constitue un territoire colonial relevant de la compétence du Comité spécial équivaudrait à suggérer que ce dernier est en mesure de mener une action en contradiction avec les conclusions de l'organe dont il dépend, et créerait une situation dans laquelle toute décision de l'Assemblée générale pourrait être contestée ultérieurement par un organe subsidiaire. La question revêt la plus grande importance, car une proposition visant à inscrire la question de Porto Rico à l'ordre du jour du Comité, non seulement entraînerait une violation des dispositions et règlements fondamentaux de la Charte des Nations Unies, mais également constituerait une ingérence dans une affaire intéressant directement les Etats-Unis et tous leurs citoyens, y compris ceux de Porto Rico. Sur un pareil sujet, il ne saurait y avoir de malentendu.

181. Le statut de Porto Rico, qui est un Commonwealth associé, a été librement choisi au cours d'élections démocratiques au suffrage universel des adultes et a été confirmé par l'Assemblée générale. En conséquence, la délégation des Etats-Unis propose officiellement de ne pas inclure Porto Rico dans la liste des territoires que doit examiner le Comité spécial. La proposition des Etats-Unis a été consignée par la suite en ces termes:

> "Compte tenu du trentième rapport du Groupe de travail et eu égard à la résolution 748 (XVIII) de l'Assemblée générale, Porto Rico ne devrait pas être examiné par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux."

182. Le représentant de l'*Uruguay* a dit qu'en examinant le problème qui lui a été renvoyé par le Groupe de travail, le Comité doit décider tout d'abord s'il est compétent pour prononcer un jugement sur le statut actuel du Commonwealth de Porto Rico. Le représentant de l'Uruguay abordera la question du point de vue juridique, en tenant compte de l'importance qu'il y a à appliquer rigoureusement les règles du droit si l'on veut faire en sorte que soit favorisée la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines politique, économique, humanitaire et social et que soient sauvegardés les intérêts du peuple de Porto Rico.

183. Le Comité spécial est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, créé en vertu de la résolution 1654 (XVI) pour étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale]. Ses pouvoirs sont définis aux paragraphes 4, 5 et 6 de cette résolution. A la dix-septième session, le Comité spécial a été invité, aux termes du paragraphe 8 de la résolution 1810 (XVII), à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance ainsi qu'à proposer des mesures concrètes à cet égard. Il ressort nettement de ces dispositions que le Comité doit s'occuper exclusivement des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, expression qui figure également au paragraphe 5 de la Déclaration elle-même.

184. En 1953, dans sa résolution 748 (VIII), l'Assemblée a décidé que le Commonwealth de Porto Rico n'entrait pas dans la catégorie des territoires coloniaux qui n'avaient pas accédé à l'indépendance. La résolution en cause contient un certain nombre d'indications concernant le nouveau statut politique et constitutionnel de Porto Rico, mais le représentant de l'Uruguay ne les examinera pas, car elles ne relèvent pas de la compétence du Comité spécial. Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins que l'Assemblée générale a pris une décision sur la question. L'organe principal compétent a adopté une résolution dans l'exercice des pouvoirs spéciaux qui lui ont été conférés en vertu de la Charte, huit ans avant la création du Comité spécial. Contester la validité de la décision de l'Assemblée générale et tenter de revenir sur cette décision entraînerait un très grave bouleversement de l'organisation juridique de l'ONU, et, par conséquent, le Comité spécial devrait se borner à indiquer qu'il est incompétent en la matière.

185. Quelques jours auparavant, à la 29e séance du Comité préparatoire de la Conférence internationale des droits de l'homme, le représentant de la Pologne a soutenu, à juste titre, que l'existence d'une résolution antérieure de l'Assemblée générale relative à la question en litige interdisait à l'organe subsidiaire en cause

d'intervenir à ce sujet. On a souligné, à cette occasion, que l'Assemblée générale avait déjà décidé d'adopter le russe comme langue de travail de la Conférence et que le Comité préparatoire n'était pas compétent pour contester cette décision. Cette thèse a été admise. A l'heure actuelle, le Comité spécial doit faire face à une situation identique, sauf que la question débattue n'est pas l'exclusion d'une langue, mais l'inclusion d'un territoire dans une liste particulière. Il est évident que l'organe subsidiaire ne possède pas le pouvoir de modifier la décision de l'organe dont il dépend.

186. Le représentant de l'Uruguay tient à examiner ensuite une objection qui pourrait, éventuellement, être élevée. Le Groupe de travail, pour justifier le renvoi de la question au Comité spécial réuni en séance plénière, a mentionné, dans le document A/AC.109/L.392, le paragraphe 10 de son vingt-cinquième rapport (A/6300, chap. 1er, par. 265). Dans ce paragraphe, le Groupe de travail exprimait l'opinion que la question de l'inscription de Porto Rico et de l'archipel des Comores exigeait une étude plus détaillée. Toutefois, cette déclaration ne laisse nullement entendre que le Groupe de travail prétend que le Comité est compétent pour régler une question qui a été tranchée il y a des années par l'Assemblée générale. Le Groupe de travail a simplement ajourné l'examen de la question en raison de sa complexité, sans prendre position sur le point de savoir si le Comité était compétent pour prendre une décision en la matière.

187. Toute décision d'inclure Porto Rico dans la liste des territoires à examiner que pourrait prendre le Comité serait nulle et non avenue et provoquerait un conflit de pouvoirs avec l'Assemblée générale. Le représentant de l'Uruguay comprend que la décolonisation représente un devoir politique très important et qu'il est déplaisant pour ceux qui sont vivement préoccupés par la liberté des peuples qu'on ait recours à des arguments d'ordre juridique. L'Organisation des Nations Unies s'efforce de réaliser un grand nombre d'objectifs d'ordre essentiellement politique, mais il est dans l'intérêt de tous que son action soit conforme aux règles du droit. Personne n'aurait foi en une organisation mondiale qui désobéirait à ses propres règlements et encouragerait des dissensions entre ses propres organes.

188. Compte tenu de ces considérations, l'Uruguay appuiera une motion qui viserait à indiquer que le Comité n'est pas compétent en la matière et, en conséquence, votera en faveur de la non-inclusion de Porto Rico dans la liste des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance.

189. Quant à l'archipel des Comores, le représentant de l'Uruguay suggère d'aborder l'examen de cette question à une date ultérieure en raison de la complexité des facteurs spéciaux dont on devra tenir compte.

190. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a rappelé que sa délégation a déjà fait connaître sa position sur la question de Porto Rico au Comité spécial en octobre 1965 et en octobre 1966 et a prouvé que la proposition tendant à inscrire la question à l'ordre du jour du Comité était fondée. La délégation soviétique a fait reposer sa position sur le fait qu'en dépit des déclarations des Etats-Unis tendant à prouver le contraire, le peuple de Porto Rico était privé de la possibilité d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et que l'île demeurait un territoire colonial. Cette délégation a toujours la même opinion. Des représentants des Etats-Unis au sein de divers organismes des Nations Unies essaient de jeter le doute sur la compétence de l'Organisation en matière d'examen de la question de Porto Rico, en prétendant que l'on a soi-disant offert au peuple du territoire la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination, qu'à la suite de l'adoption d'une nouvelle constitution, Porto Rico est devenu un Etat entièrement autonome et que ce fait a été confirmé par l'Assemblée générale dans sa résolution 748 (VIII). Il est un autre argument invoqué par la délégation uruguayenne et d'autres délégations, à savoir qu'étant donné que le Comité spécial est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, il peut examiner la question en se fondant simplement sur une résolution pertinente de l'Assemblée. De l'avis de la délégation soviétique, ces deux arguments sont sans valeur puisque, du point de vue de la procédure et du point de vue des principes, le problème de Porto Rico relève de la compétence du Comité spécial.

191. Pour ce qui est de la procédure, le représentant de l'URSS rappelle que le Comité spécial a abordé l'examen du problème en 1965 et 1966 et que, dans son rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session, il a déclaré que son Groupe de travail avait décidé que la question de l'inclusion des territoires, à savoir Porto Rico et l'archipel des Comores, exigeait une étude plus détaillée et qu'en raison du manque de temps le Groupe procéderait à cette étude au début de sa session suivante. Comme le savent les membres du Comité, dans sa résolution 2189 (XXI), l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité spécial et le programme de travail proposé pour 1967. Il apparaît donc clairement que l'Assemblée générale a chargé, sans équivoque, le Comité spécial et son Groupe de travail de la tâche consistant à étudier l'inscription de la question de Porto Rico à l'ordre du jour du Comité. Il apparaît clairement aussi que cette étude devra être effectuée au début de la session actuelle du Comité spécial. En conséquence, on peut tirer deux conclusions des décisions susmentionnées: en premier lieu, le Comité est habilité à examiner la question et à décider lui-même s'il convient de l'inscrire à son ordre du jour et, en second lieu, il lui a été donné clairement pour directive d'examiner la question au début de sa session actuelle. Ainsi donc, l'argument selon lequel le Comité ne pourrait pas examiner la question avant d'avoir reçu des instructions de l'Assemblée générale à cet effet ne saurait résister à l'examen, car le Comité a déjà reçu ces instructions.

192. La Déclaration de la deuxième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue au Caire, a notamment condamné les manifestations du colonialisme et du néo-colonialisme en Amérique latine. Tout particulièrement, elle a attiré l'attention du Comité spécial sur le cas de Porto Rico et lui a demandé d'examiner la situation dans ce territoire conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il est évident que les nombreux Etats qui ont participé à la Conférence étaient de l'avis que Porto Rico n'est rien d'autre qu'une colonie et que la résolution de l'Assemblée générale en question s'applique à ce territoire.

193. Pour ce qui est du fond même du problème, il est aussi évident que le Comité spécial est pleinement en droit d'examiner le cas de Porto Rico. L'affirmation des représentants des Etats-Unis selon laquelle la population de Porto Rico a eu la possibilité, au référendum de 1951, d'opter entre l'indépendance, la constitution d'un nouvel Etat fédéral et l'association en tant que Commonwealth est en contradiction flagrante avec les faits. Une analyse des documents pertinents

et de la situation actuelle dans le territoire montre que la population n'a jamais eu l'occasion de se prononcer sur son propre avenir et que Porto Rico est toujours un territoire non autonome. C'est ainsi que le fonctionnaire chargé d'enregistrer les résultats des élections du territoire a déclaré le 18 mars 1965 que son service ne possédait aucun document indiquant qu'il s'était déroulé à Porto Rico un référendum au cours duquel la population a pu opter entre l'indépendance, la constitution d'un nouvel Etat fédéral et le statut de Commonwealth. Cette déclaration montre clairement que l'occasion n'a pas été donnée aux habitants de Porto Rico de se prononcer sur leur statut futur. D'autre part, cherchant à esquiver leurs responsabilités qui consistent à préparer leur colonie à une autonomie véritable, les Etats-Unis d'Amérique ont imposé à Porto Rico le statut colonial de Commonwealth par la *Public Law 600* adoptée par le Congrès des Etats-Unis le 3 juillet 1950. Pour donner l'impression que Porto Rico est devenu autonome non à la suite d'une mesure unilatérale prise par une puissance coloniale mais conformément aux vœux de la population locale, la loi stipulait qu'elle devait prendre la forme d'un accord et être approuvée par voie de référendum à la majorité relative et qu'à la suite de ce référendum une convention constitutionnelle serait réunie en vue de rédiger un projet de constitution. La loi en question habilitait le Président des Etats-Unis d'Amérique à déterminer si la Constitution ainsi adoptée était conforme aux dispositions de la législation américaine et de la Constitution des Etats-Unis. Dans l'affirmative, la nouvelle Constitution devait être soumise au Congrès pour approbation. La résolution adoptée le 3 juillet 1952 par les deux chambres du Congrès des Etats-Unis approuvait la Constitution de Porto Rico sous réserve de certaines modifications. Une disposition aux termes de laquelle tout amendement ou toute revision de la Constitution doit être conforme à la résolution précitée du Congrès des Etats-Unis, aux dispositions pertinentes de la Constitution des Etats-Unis, au *Federal Relations Act* et à la *Public Law 600* a ainsi été introduite dans la Constitution. Il est donc manifeste que le Congrès des Etats-Unis, où Porto Rico n'est pas représenté, continue d'exercer un contrôle légal sur ce territoire.

194. Le représentant de l'Uruguay a voulu prouver que le Comité spécial n'est pas compétent pour examiner la question de Porto Rico et qu'il saperait les fondements mêmes des Nations Unies s'il discutait du fond de la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale. La délégation de l'Union soviétique ne saurait accepter qu'une résolution ne puisse être discutée du seul fait qu'elle a été adoptée. Accepter cet argument signifierait que la résolution relative à l'"Union pour la paix" constitue un document fondamental des Nations Unies bien qu'elle ait été adoptée en violation de la Charte et de tous les principes des Nations Unies et qu'elle ait été imposée à l'Organisation par les Etats-Unis d'Amérique à un moment où ce pays contrôlait la majorité à l'Assemblée générale. Se référant à la résolution 748 (VIII), le représentant de l'URSS déclare que l'Assemblée générale a, en essence, adopté le point de vue de la puissance coloniale, c'est-à-dire des Etats-Unis. En échafaudant à Porto Rico leur abominable Commonwealth, les Etats-Unis ont foulé aux pieds le principe de l'égalité des droits, que consacre la Charte. Le Comité doit se guider sur la Charte des Nations Unies et non sur la résolution en question, qui va à l'encontre de ses dispositions fondamentales.

195. Pour ce qui est des conclusions du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, le représentant de l'Union soviétique tient à rappeler que l'unanimité ne s'était pas faite au Comité au sujet du nouveau statut constitutionnel du territoire. En particulier, le représentant de l'Inde avait déclaré que Porto Rico ne possédait pas tous les attributs d'un Etat pleinement indépendant ou autonome. De plus, la résolution adoptée par le Comité reposait sur les renseignements communiqués par les Etats-Unis. Dans sa résolution 748 (VIII), l'Assemblée générale a exprimé l'avis "qu'il ressort de la documentation communiquée que la conclusion d'une association entre l'Etat libre associé de Porto Rico et les Etats-Unis d'Amérique résulte d'un commun accord" et a considéré qu'il convenait de mettre fin à la communication de renseignements relatifs à Porto Rico en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte. En fait, l'Assemblée générale a adopté le point de vue de la puissance administrante, selon laquelle les relations entre les territoires non autonomes et les Etats chargés de les administrer sont une question qui relève de la compétence nationale de ces Etats et que seule la puissance coloniale peut décider si un territoire est autonome ou non. En prenant une telle décision et en reconnaissant ainsi que les Etats-Unis n'étaient plus responsables du territoire, l'Assemblée générale a failli à l'une de ses plus importantes attributions selon laquelle, aux termes de l'Article 13 de la Charte, l'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue de faciliter la jouissance des droits de l'homme. Or, un des plus importants de ces droits est le droit des peuples à l'autodétermination. De l'avis de la délégation de l'Union soviétique, le Comité ne doit pas être lié par une résolution qui a été adoptée en violation des dispositions de la Charte.

196. Conformément à la Charte, tous les Etats Membres des Nations Unies ont l'obligation de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. En constituant le "Commonwealth" de Porto Rico, les Etats-Unis ont conservé leur position privilégiée; ce faisant, ils ont violé de façon flagrante le principe de l'égalité de droits et celui de l'autodétermination. Les Etats-Unis continuent d'être responsables des affaires étrangères et de la défense de Porto Rico, prérogatives les plus importantes d'un Etat indépendant.

197. Porto Rico est représenté au Congrès des Etats-Unis seulement par un commissaire résident qui n'a pas le droit de vote alors que cet organe décide de questions qui ont des conséquences directes pour le territoire. La Constitution prévoit que la Cour suprême de Porto Rico juge en dernier ressort, mais il peut en fait être fait appel de ses décisions auprès d'un tribunal des Etats-Unis. Le peuple de Porto Rico a été privé de la possibilité de diriger ses propres affaires et le Congrès des Etats-Unis a toujours compétence exclusive dans les domaines suivants: service militaire, déclaration de guerre, douanes, monnaie, navigation, transports aériens, relations extérieures, citoyenneté, statut des étrangers, salaires et législation du travail, stationnement des forces armées, etc. Les monopoles américains continuent d'être les maîtres de l'économie du territoire. De plus, comme le journal britannique *The Guardian* l'écrivait le 6 août 1965, l'existence sur le territoire d'un grand nombre de bases militaires est l'un des principaux obstacles à l'indépendance de Porto Rico. Ainsi, le référendum qui s'est déroulé à Porto

Rico en 1951 et qui n'était jamais qu'une façade destinée à masquer la politique colonialiste des Etats-Unis s'est déroulé dans un climat de domination politique et économique des Etats-Unis et l'impérialisme américain a sacrifié les aspirations de la population portoricaine à ses propres fins économiques et militaires. Même les milieux officiels des Etats-Unis ne réussissent pas à dissimuler le statut colonial de Porto Rico. En 1952, un membre du Congrès des Etats-Unis qualifiait la prétendue Constitution de Porto Rico de statut colonial fragile et insignifiant. En mai 1963, l'ancien *Attorney-General* de Porto Rico déclarait que la *Public Law 600* n'était qu'une farce qui laissait intacte la structure de l'administration coloniale. En 1964, Luther Hodges, ancien secrétaire au commerce, déclarait qu'en accordant le statut de Commonwealth à Porto Rico en 1952, le Congrès n'avait pas eu l'intention de modifier le statut du territoire, "possession" des Etats-Unis. Il est manifeste que les déclarations des représentants des Etats-Unis selon lesquelles la population de Porto Rico aurait exercé son droit à l'autodétermination et que l'île serait devenue un territoire autonome sont dénuées de tout fondement et qu'elles visent simplement à égarer une opinion publique mal informée.

198. La Constitution de Porto Rico, qui a été imposée par les Etats-Unis, est en complète contradiction avec les dispositions du paragraphe 5 de la déclaration qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le seul fait que le Gouvernement des Etats-Unis prévoie un plébiscite pour juillet 1967 montre bien qu'il ne peut plus prétendre que le statut actuel de Porto Rico est conforme aux dispositions de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Comme le référendum de 1951, le plébiscite envisagé sera organisé sous le contrôle des organes exécutifs de la puissance coloniale, dans une atmosphère de répression et de persécution et dans des conditions d'occupation militaire, et le Gouvernement des Etats-Unis ne s'est même pas engagé à respecter les résultats du plébiscite.

199. Porto Rico fait partie de la troisième catégorie des territoires énumérés au paragraphe 5 de la Déclaration qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et le Comité spécial doit inscrire la question à son ordre du jour.

200. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* dit que sa délégation s'élève contre l'affirmation selon laquelle le Comité n'est pas compétent pour discuter de l'inscription de Porto Rico à son ordre du jour. Au paragraphe 4 de la résolution 2189 (XXI), l'Assemblée générale a approuvé "les mesures prises ou envisagées par le Comité spécial au sujet de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration" et a approuvé le rapport du Comité spécial dans lequel il était fait allusion au vingt-cinquième rapport du Groupe de travail qui a exprimé l'avis que la question de l'inscription à l'ordre du jour de certains territoires, dont Porto Rico, demandait à être étudiée plus avant et qu'une telle étude devrait avoir lieu au début de la session de 1967. L'Assemblée générale a clairement approuvé cette décision et la compétence du Comité spécial à examiner la question a été ainsi confirmée. Cette décision de l'Assemblée générale doit l'emporter sur toute décision antérieure qui est incompatible avec elle. Chaque session de l'Assemblée générale est souveraine et les décisions des dernières sessions ont préséance sur celles des sessions antérieures. Ainsi, le Comité est habilité en droit à se saisir de la question de Porto Rico.

201. La délégation tanzanienne se déclare sans réserve pour l'inscription de la question du territoire colonial de Porto Rico à l'ordre du jour du Comité. Elle s'appuie, ce faisant, sur la déclaration de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue au Caire [10]. Les forces anticolonialistes et anti-impérialistes représentées à cette conférence ont estimé de leur devoir de proclamer le droit de Porto Rico à l'indépendance. Dans la résolution 1514 (XV), l'Assemblée générale a déclaré que des mesures immédiates devaient être prises dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires. Or, Porto Rico est un territoire colonial et n'est pas indépendant. Le représentant de l'Union soviétique a énuméré certains des domaines qui sont toujours entre les mains de la Puissance administrante. Dans ces conditions, Porto Rico continue nettement d'être une colonie et relève des dispositions de la résolution 1514 (XV) et de la compétence du Comité.

202. Le représentant de la Tanzanie rappelle que, dans le cas des îles Cook, il avait été décidé que la Puissance administrante devait mettre fin à la communication de renseignements en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte. Il avait été stipulé toutefois que les habitants des îles Cook auraient le droit d'exercer l'option prévue par la résolution 1514 (XV) à tout moment où ils le souhaiteraient. Ce faisant, l'Assemblée générale a confirmé que la Déclaration s'applique à un territoire aussi longtemps qu'il ne jouit pas de l'indépendance complète. Il en est bien ainsi pour Porto Rico. C'est pourquoi la question de Porto Rico doit être inscrite à l'ordre du jour afin qu'elle puisse être examinée de façon très approfondie.

203. Le représentant de la Tanzanie est également pour l'inscription de la question de l'archipel des Comores à l'ordre du jour du Comité, d'autant que la Puissance administrante intéressée a refusé, pour un autre territoire, de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et qu'une situation grave a été ainsi créée dans ce territoire.

204. Le représentant de la *Bulgarie* dit qu'étant donné l'importance de la question sa délégation avait appuyé au Groupe de travail la suggestion tendant à renvoyer en séance plénière la question de l'inscription de Porto Rico à l'ordre du jour du Comité spécial.

205. Comme les représentants de l'Union soviétique et de la Tanzanie l'ont fait observer, en adoptant les rapports du Comité spécial pour 1965 et pour 1966 et en approuvant les mesures prises et envisagées par le Comité spécial pour l'année 1967 au sujet de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration [résolution 2189 (XXI), par. 4], l'Assemblée générale a autorisé le Comité spécial à examiner la question. De plus, de nombreuses demandes d'inscription de Porto Rico à l'ordre du jour du Comité ont été reçues.

206. La position de la délégation bulgare se fonde sur le mandat du Comité spécial tel qu'il est défini par la résolution 1514 (XV) et les résolutions ultérieures ayant trait à son application et elle est conforme aux principes sur lesquels se fonde la politique de la Bulgarie et qui consistent à défendre le droit sacré des peuples dépendants à l'autodétermination et à la liberté et à les appuyer dans la lutte qu'ils mènent. Conformément au paragraphe 5 de la déclaration qui figure dans la résolution 1514 (XV), le Comité spécial a un mandat bien précis selon lequel il doit s'occuper de tous les

[10] Document A/5763.

territoires coloniaux, territoires sous tutelle, territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, comme cela est le cas pour Porto Rico. La deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue au Caire en octobre 1964, a attiré l'attention du Comité spécial sur le cas de Porto Rico et lui a demandé d'examiner la situation de ce territoire conformément à la résolution 1514 (XV). Le Comité spécial est pleinement qualifié pour examiner la question de Porto Rico car il s'agit toujours d'un territoire non autonome auquel la résolution 1514 (XV) s'applique pleinement. Cette résolution est la raison d'être du Comité et tous les critères employés pour déterminer si un territoire est autonome ou non autonome doivent en tenir compte.

207. S'il est vrai que les habitants de Porto Rico ont vraiment exercé leur droit à l'autodétermination et ont accédé à l'autonomie, on a peine à comprendre pourquoi un prétendu plébiscite doit se dérouler en juillet 1967. La raison principale en est que l'on veut donner l'impression que la population est consultée alors que, dans la réalité, le colonialisme qui y existe en fait est maintenu. Le plébiscite offrirait apparemment un choix entre la création d'un nouvel Etat fédéral et l'indépendance mais le Congrès des Etats-Unis ne veut pas s'engager à l'avance à en respecter les résultats. Il s'agit manifestement d'une tentative des Etats-Unis d'esquiver leurs responsabilités internationales et de différer à nouveau la solution du problème colonial qui se pose à Porto Rico. Porto Rico doit être inscrit sur la liste des territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) et le Comité spécial devrait examiner en détail la situation politique, économique, sociale etc., du territoire sous tous ses aspects.

208. Le représentant de la *Syrie* a dit que la position de sa délégation repose sur trois principes. Le premier est que chaque session de l'Assemblée générale décide elle-même le choix de ses travaux. S'il n'en était pas ainsi, les mêmes erreurs seraient perpétuées. L'histoire même des Nations Unies ne manque pas d'exemples de tragédies causées par des déformations de l'expression de la volonté de la majorité. La vérité n'est jamais établie d'après le nombre de suffrages. Deuxièmement, en tant que pays non aligné, la Syrie est liée par les décisions prises à la deuxième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, qui a prié le Comité spécial d'examiner à la lumière de la résolution 1514 (XV) la situation à Porto Rico et dans d'autres territoires. Troisièmement, la composition et l'orientation politique des Nations Unies ont notablement changé depuis 1953, année de l'adoption de la résolution 748 (VIII). Sur les 46 Etats qui ont participé à la deuxième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, il y en avait 27 qui n'avaient pas été membres de l'ONU en 1953; autrement dit, un plus petit nombre d'entre eux ont voté pour la résolution 748 (VIII) puisque les résultats ont été 26 pour, 16 contre et 18 abstentions. Le fait qu'à la Quatrième Commission, avant que la question ait été soumise à l'Assemblée générale, il y a eu 22 voix pour, 18 contre et 19 abstentions semble indiquer que la délégation des Etats-Unis a fait pression sur certains membres en vue d'obtenir quatre voix supplémentaires.

209. Le représentant de la Syrie souligne qu'il est dit au paragraphe 9 du dispositif de la résolution 748 (VIII) qu'il sera dûment tenu compte du progrès politique accompli par le peuple de Porto Rico et de la volonté du peuple portoricain et de celle du peuple des Etats-Unis d'Amérique et aussi dans le cas où l'une ou l'autre des parties à l'association désirerait apporter une modification aux termes de cette association. Il espère que des progrès ont été réalisés depuis 1953, mais, à son avis, la volonté du peuple ne peut s'affirmer que s'il jouit de la souveraineté politique et certains orateurs précédents ont déjà parlé des droits dont le peuple portoricain est privé.

210. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que c'est le peuple portoricain qui a choisi son statut actuel. D'autres pays, dont la Syrie, qui ont été victimes du colonialisme, ont vu des gouvernements formés et déposés, la volonté du peuple déformée et des parties de leurs pays cédées. A Porto Rico, seulement 34 p. 100 des habitants ayant le droit de vote ont voté effectivement pour le statut actuel, 6 p. 100 ont voté contre et 60 p. 100 se sont abstenus. D'autre part, aucune autre option n'a été offerte. Cela ne prouve guère que le peuple portoricain a été autorisé à exprimer librement sa volonté.

211. La seule résolution qui doive guider le Comité spécial est la résolution 1514 (XV), et notamment le paragraphe 5 qui confirme pleinement les dispositions énoncées au paragraphe 9 de la résolution 748 (VIII). Si les Etats-Unis sont sûrs d'avoir le droit pour eux, ils ne devraient pas chercher à empêcher le Comité spécial d'examiner la question. La délégation syrienne appuie donc pleinement l'inscription des deux territoires de Porto Rico et des îles Comores à l'ordre du jour du Comité spécial.

212. Le représentant du *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* partage pleinement les objections exprimées par le représentant des Etats-Unis à l'encontre de l'inscription de Porto Rico à l'ordre du jour du Comité. C'est seulement à la Puissance administrante de décider quand un territoire formellement placé sous son administration a cessé d'être non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte. Telle est la position de principe du Gouvernement britannique. Toutefois, dans la résolution 748 (VIII), l'Assemblée générale elle-même a reconnu le nouveau statut de Porto Rico en tant qu'entité politique autonome et a déclaré qu'il convenait de mettre fin à la communication de renseignements au titre de l'Article 73, *e*, de la Charte. Comme le représentant de l'Uruguay, le représentant du Royaume-Uni pense que ce n'est pas au Comité spécial de contester ou de révoquer une décision claire et précise prise par l'Assemblée générale elle-même. Par ailleurs, le peuple portoricain a souvent eu l'occasion d'exprimer ses vues quant à son statut présent et futur. L'appui reçu par les partis politiques préconisant l'indépendance a diminué depuis 1952 pour n'être plus que 21 000 suffrages en 1964, tandis que les deux importants partis qui appuient le présent statut de Porto Rico ont reçu en 1964 l'un 479 000 suffrages et l'autre 277 000. Il est donc clair que Porto Rico n'est pas un territoire non autonome ou colonial et que le Comité n'a pas compétence pour l'examiner.

213. Les mêmes considérations s'appliquent à l'archipel des Comores. En mars 1959, la France, ancienne puissance administrante, a informé l'Organisation des Nations Unies que le territoire était devenu pleinement autonome et que le Chapitre XI de la Charte ne lui était plus applicable. Elle a également fourni d'abondantes preuves à l'appui de cette décision, qui n'a été

contestée par aucune décision, formelle ou autre, de l'ONU, ni en 1959 ni depuis.

214. Si l'on décide maintenant que de nouveaux territoires peuvent être ajoutés à la liste déjà très longue du Comité, ne serait-ce que pour examiner la question de savoir s'ils doivent être examinés, on soulèverait des controverses interminables. Si le Comité ne met aucune limite au sens de ce qui est appelé un territoire qui n'a pas encore accédé à l'indépendance, la liste en serait interminable, en particulier si le Comité soulève de nouveau la question de territoires dont la décolonisation a déjà été officiellement reconnue par les Nations Unies. La délégation britannique appuie pleinement la proposition des Etats-Unis.

215. Le représentant de l'*Italie* dit que les réserves de sa délégation, qui sont consignées dans le trentième rapport du Groupe de travail, ont trait tant à la question de compétence qu'à celle des méthodes. Pour ce qui est de la première, sa délégation est convaincue que le Comité spécial n'a ni le pouvoir ni l'autorité de décider qu'un territoire n'a pas encore accédé à l'indépendance au sens du paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV) ni de l'inscrire à son ordre du jour. Au cours de ses cinq années d'existence, le Comité spécial n'a pas ajouté un seul territoire à sa liste initiale sans y avoir été préalablement autorisé par l'Assemblée générale. Une décision de cette envergure, qui revient à définir le statut d'un territoire et entraîne des conséquences d'ordre juridique et pratique, ne peut pas être prise par un organe subsidiaire de l'Assemblée générale tel que le Comité spécial. Le Comité spécial est encore moins compétent pour examiner les territoires qui ont déjà fait l'objet d'une résolution de l'Assemblée générale, comme Porto Rico, ou qui ne figurent plus sur la liste de territoires non autonomes avec l'accord implicite de l'Assemblée générale, tels que les îles Comores.

216. Le représentant de l'Italie reconnaît qu'en approuvant les rapports du Comité spécial l'Assemblée générale a implicitement approuvé tous les travaux du Comité, y compris la décision de remettre à 1967 un débat de procédure sur la question de savoir si un certain nombre de questions devraient ou ne devraient pas être inscrites à l'ordre du jour. L'Assemblée générale ne peut cependant pas exprimer à l'avance une opinion sur une décision que le Comité spécial n'a pas encore prise. On ne saurait donc accepter le raisonnement des représentants de l'URSS et de la République-Unie de Tanzanie à ce sujet.

217. De même, la délégation italienne ne souscrit pas à un autre argument selon lequel un changement de la composition de l'Organisation des Nations Unies rend des résolutions antérieures caduques et désuètes. Ce serait porter un dur coup à l'Organisation que d'accepter une telle manière de voir. Bien entendu, l'Assemblée générale peut reviser ou réexaminer une résolution antérieure mais, à moins qu'elle le fasse et jusqu'à ce qu'elle le fasse, la résolution est valide et on ne saurait l'ignorer sans violer l'esprit et la lettre de la Charte.

218. Quant à la question des méthodes, en vertu des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV), le Comité spécial a des responsabilités particulières en ce qui concerne l'établissement de la liste des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Comme la délégation italienne l'a souvent soutenu dans le passé, ces responsabilités incombent au Groupe de travail qui doit étudier les critères pertinents pour les soumettre à l'Assemblée générale.

219. La délégation italienne a de sérieuses réserves concernant l'examen de la question en séance plénière avant qu'elle ait été soigneusement examinée par le Groupe de travail. De même, elle s'oppose à l'inscription à l'ordre du jour de tout territoire qui ne serait pas examiné dans le cadre d'une étude d'ensemble du problème plus général de l'établissement de la liste des territoires auquel s'applique la résolution 1514 (XV). La délégation italienne appuie donc la proposition des Etats-Unis.

220. Le représentant de la *Pologne* dit que sa délégation a déjà clairement expliqué sa position concernant le statut de Porto Rico au cours de la huitième session de l'Assemblée générale et que cette position reste inchangée. Malgré certains changements dans le statut politique du territoire, aucune raison ne justifiait la suppression de Porto Rico de la liste des territoires non autonomes, puisque ce territoire n'est pas encore pleinement autonome et indépendant au sens de la Charte des Nations Unies. Le Congrès des Etats-Unis réserve le droit de promulguer des lois relatives à Porto Rico dans le domaine économique, social et de l'enseignement, alors que celui de la législature portoricaine est soumis à cet égard à d'innombrables restrictions. Le peuple portoricain ne peut changer comme il veut le statut constitutionnel du territoire: en vertu de la *Federal Relations Act*, il doit d'abord y être autorisé par le Congrès des Etats-Unis. De plus, le Congrès des Etats-Unis peut à tout moment amender la *Federal Relations Act* de Porto Rico. Ce sont les raisons pour lesquelles la délégation polonaise s'est opposée à l'adoption de la résolution 748 (VIII) qui n'a d'ailleurs été adoptée que par une très faible majorité.

221. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale stipule très clairement que le système colonial devrait être aboli dans tous les territoires, qu'il s'agisse ou non d'un territoire strictement considéré comme un territoire non autonome ou un territoire sous tutelle. Elle ne devrait pas être interprétée de façon à retarder le processus de décolonisation ou à refuser à tel ou tel peuple la jouissance "d'une indépendance et d'une liberté complètes". Le peuple portoricain ne jouit pas encore d'une indépendance et d'une liberté complètes et, pour cette raison, la question de Porto Rico tombe encore sous le coup de la résolution 1514 (XV) et, à ce titre, doit être examinée par le Comité spécial.

222. Le travail accompli par l'ONU dans des cas similaires a montré que l'Organisation s'est efforcée d'élaborer des principes de base en vue d'éviter que ce qui s'est produit dans le cas de Porto Rico ne se renouvelle pas dans celui d'autres territoires. On en a un exemple dans la résolution 2064 (XX) de l'Assemblée générale concernant la question des îles Cook. Bien que les élections aient été organisées aux îles Cook sous la surveillance des Nations Unies et que la Constitution garantisse à la population le droit de se dissocier unilatéralement de la Nouvelle-Zélande, l'Assemblée générale s'est fait un devoir d'incorporer à cette résolution le paragraphe 6 dans lequel elle "réaffirme la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies, en vertu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, d'aider la population des îles Cook à accéder en définitive à la pleine indépendance, si elle le désire, à une date ultérieure". La résolution 2064 (XX) prouve que la responsabilité de

l'Organisation des Nations Unies à l'égard des pays coloniaux ne cesse pas automatiquement lorsque la puissance administrante est relevée de son obligation de communiquer des renseignements au titre de l'Article 73, *e*, de la Charte. Bien que le Gouvernement des Etats-Unis soit dégagé de cette obligation concernant Porto Rico, le processus d'autodétermination n'a pas été mené à bonne fin dans ce territoire et l'Organisation des Nations Unies a encore des responsabilités à l'égard de Porto Rico et de son peuple.

223. L'Assemblée générale a chargé le Comité spécial de rechercher les meilleurs moyens d'appliquer immédiatement et pleinement la résolution 1514 (XV) à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Le Comité a donc le devoir d'examiner la demande qui lui a été adressée dans la déclaration adoptée à la deuxième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, ainsi que dans la lettre du Ministre des affaires étrangères de Cuba (A/AC.109/144), aux fins de faire inscrire à son ordre du jour la question de Porto Rico et celle des îles Comores. La délégation polonaise partage également les vues exprimées par les représentants de l'Union soviétique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Bulgarie, selon lesquelles le Comité spécial a déjà été formellement chargé par l'Assemblée générale d'étudier le problème de l'inclusion de Porto Rico dans la liste des territoires auxquels s'appliquent les dispositions de la résolution 1514 (XV) puisque l'Assemblée générale a approuvé, à sa vingt et unième session, le rapport du Comité spécial sur ses travaux en 1966, et que ce rapport dit explicitement que le Comité se propose d'étudier cette question.

224. Guidée par des principes anticolonialistes et par le droit de tous les peuples coloniaux et non autonomes de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes, la délégation polonaise appuie fermement l'inscription de la question de Porto Rico et des îles Comores à l'ordre du jour du Comité spécial.

225. Le représentant de l'*Australie* dit qu'il a été surpris que l'on discute la question de l'inclusion de Porto Rico et des îles Comores dans la liste des territoires auxquels la résolution 1514 (XV) est applicable. En plein accord avec le représentant de l'Uruguay, il pense que les Etats Membres doivent être guidés, à cet égard, par les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte.

226. L'Article 73 de la Charte définit très clairement les obligations des Etats Membres à l'égard des territoires non autonomes. A la 23e séance du Comité spécial chargé des opérations de maintien de la paix, le représentant de l'URSS a souligné la nécessité de respecter les dispositions de la Charte. Les obligations fondamentales des Etats Membres sont régies par la Charte, qui ne peut être changée, surtout par des réunions de certains Membres qui n'ont rien à y voir. La Charte a le caractère d'un traité international et rien ne peut contrecarrer ses dispositions. Le représentant de l'Australie souligne que son gouvernement a effectivement contribué, à la Conférence de San Francisco, à l'élaboration des dispositions de la Charte qui ont trait au droit des peuples dépendants à l'autonomie et à l'indépendance et a également joué un rôle important dans les opérations de décolonisation des vingt dernières années.

227. Les résolutions de l'Assemblée générale ont un grand pouvoir persuasif, mais elles ne sauraient changer la Charte. Les présents débats soulèvent toute la question des rapports qui existent entre les résolutions de l'Assemblée générale et la Charte. En vertu de l'Article 73 de la Charte, l'Organisation des Nations Unies a l'obligation de favoriser l'autonomie dans les territoires dépendants. Par la résolution 748 (VIII), l'Assemblée générale a reconnu que le peuple portoricain a exprimé sa volonté "librement et démocratiquement" et "effectivement exercé son droit de disposer de lui-même" et que les dispositions du Chapitre XI de la Charte ne s'appliquent donc plus à ce territoire. La responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de Porto Rico a cessé quand il est devenu autonome. L'Article 10 de la Charte dispose que l'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la Charte, mais la question de l'autonomie de Porto Rico ne rentre plus dans celui des obligations qui incombent aux Etats Membres au titre de la Charte. On ne saurait accepter l'argument selon lequel la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale n'est pas valide parce qu'elle a été adoptée il y a quatorze ans, alors que les Etats Membres étaient moins nombreux.

228. Une fois de plus, beaucoup a été dit sur les pouvoirs de l'Assemblée générale et sur le caractère souverain de chacune de ses sessions. Cela ne change en rien le caractère fondamental et prééminent de la Charte. Les résolutions relatives à l'autonomie diffèrent des autres, qui peuvent être remaniées ou modifiées. On ne peut révoquer une résolution qui reconnaît que certaines dispositions de la Charte ont été appliquées et qu'un peuple donné a exercé son droit de disposer de lui-même et, ce faisant, rabaisser le territoire intéressé à son ancien statut colonial.

229. La délégation australienne constate depuis quelque temps chez certains Etats Membres une tendance à vouloir imposer l'indépendance complète à des pays qui n'en veulent pas. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale proclame le droit de tous les peuples à déterminer librement leur statut politique. A force d'affirmer avec insistance que l'indépendance est l'unique solution valable pour tous les territoires, l'ONU risque de limiter le droit des peuples à choisir librement. La résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale énumère les diverses possibilités offertes au libre choix des peuples des territoires non autonomes. Certains Etats paraissent considérer que toute solution autre que l'indépendance est un "deuxième choix", comme l'a fait ressortir le débat sur les territoires des Antilles auxquels ont été appliqués les principes V, VI et VII contenus dans l'annexe à la résolution 1541 (XV).

230. En ce qui concerne Porto Rico, les Etats-Unis se sont de toute évidence acquittés des obligations qu'ils ont souscrites dans la Charte, et ce territoire n'est plus un territoire non autonome; donc il ne peut plus faire l'objet d'un examen de la part de l'Assemblée générale ou du Comité spécial. Le représentant de l'Australie est à la fois surpris et inquiet de voir que la question a été soulevée, et la délégation australienne appuiera sans réserve la motion présentée par les Etats-Unis.

231. La représentante des *Etats-Unis d'Amérique*, exerçant son droit de réponse, déclare qu'étant donné le nombre de délégations qui ont exprimé le désir de participer au débat, sa délégation accepte que le vote sur sa motion soit remis à la séance suivante. En réponse aux fausses allégations du représentant de l'Union soviétique et d'autres pays, elle s'en tiendra

aux questions de procédure et n'examinera pas le problème quant au fond, contrairement à ce que le représentant de l'Union soviétique a cru devoir faire.

232. Il n'y a aucune raison d'affirmer que l'octroi du statut de Commonwealth n'a apporté aucun changement important dans la situation de Porto Rico et que ce territoire relève toujours du Congrès des Etats-Unis. Mme Bolton, membre du Congrès, et représentante des Etats-Unis à la huitième session de l'Assemblée générale en 1953, a très clairement exposé cette année-là, à la Quatrième Commission, toute l'importance de ce nouveau statut. Elle a expliqué qu'il existe un contrat d'association bilatéral entre les Etats-Unis et Porto Rico et que ce contrat a été établi par une décision juridique fondée sur le consentement général du peuple portoricain. Auparavant, le territoire était placé sous l'entière autorité du Congrès des Etats-Unis pour toutes les questions de gouvernement en vertu d'une loi organique que seul le Congrès pouvait amender. La nouvelle Constitution a été choisie par le peuple qui seul désormais peut la modifier.

233. Le représentant de l'Union soviétique a remis en question l'acte d'autodétermination du peuple de Porto Rico. Lors des élections, le peuple du territoire a pu choisir librement entre plusieurs possibilités: le statut de Commonwealth, le statut d'Etat, et l'indépendance. Il a choisi la première à une écrasante majorité et ce choix a été confirmé par la suite à l'occasion d'un certain nombre d'élections libres. En outre, le nombre de voix des partisans du statut de Commonwealth n'a cessé d'augmenter alors que celui des partisans de l'indépendance a diminué non moins régulièrement: en 1964, aux dernières élections, 58,5 p. 100 de la population ont voté pour le statut de Commonwealth, 34,3 p. 100 pour le statut d'Etat et 2,7 p. 100 seulement pour l'indépendance.

234. Le représentant de l'URSS a dit à plusieurs reprises que les lois votées par le Congrès des Etats-Unis sont applicables à Porto Rico et que le gouvernement fédéral dispose de pouvoirs dans certains secteurs des affaires portoricaines. Cela montre qu'il n'a pas compris la nature des rapports existant entre les Etats-Unis et Porto Rico. Comme Mme Bolton l'a déclaré à la huitième session de l'Assemblée générale, Porto Rico a accepté, aux termes de son contrat d'association avec les Etats-Unis, que le Gouvernement des Etats-Unis exerce vis-à-vis de Porto Rico les mêmes fonctions qu'à l'égard des Etats de l'Union. Cela ne porte en rien atteinte à la pleine autonomie. Le Commissaire résident à Porto Rico a déclaré en octobre 1953 à la 348e séance de la Quatrième Commission que, comme c'était le cas pour les 48 Etats de l'Union, le Congrès des Etats-Unis n'était pas habilité à légiférer sur les affaires intérieures de Porto Rico, mais seulement sur les questions de politique extérieure. Les pouvoirs du Congrès à l'égard de Porto Rico sont assortis des mêmes restrictions d'ordre constitutionnel qu'à l'égard des Etats de l'Union.

235. En outre, le peuple portoricain peut, s'il le veut, modifier son statut actuel. Le représentant principal des Etats-Unis à la huitième session de l'Assemblée générale a annoncé, à la 459e séance plénière, le 27 novembre 1953, qu'il était autorisé à déclarer au nom du Président des Etats-Unis qu'au cas où l'Assemblée législative de Porto Rico adopterait une résolution en faveur d'une indépendance plus complète, ou même d'une indépendance absolue, le Président recommanderait immédiatement au Congrès d'octroyer cette indépendance. Le peuple portoricain est donc entièrement libre de choisir son statut et à plusieurs reprises les élections ont montré qu'il est en majorité partisan du statut de Commonwealth ou d'Etat mais que le parti de l'indépendance n'est guère suivi.

236. Pour conclure, la représentante des Etats-Unis rappelle une fois de plus que l'Assemblée générale a reconnu en 1953 que le peuple de Porto Rico avait exercé son droit à l'autodétermination et avait accédé à l'autonomie; par conséquent le territoire ne peut plus faire l'objet d'un examen par le Comité.

237. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques*, exerçant son droit de réponse, rappelle la déclaration faite par la représentante des Etats-Unis d'où il ressort que l'allégation selon laquelle le fait que Porto Rico ait obtenu le statut de Commonwealth n'aurait apporté aucun changement important dans la situation de ce territoire ne serait aucunement fondée sur les faits. Cette représentante a mentionné une déclaration qu'a faite Mme Bolton, membre du Congrès, à la huitième session de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci expliquait qu'il existait un contrat d'association bilatéral entre les Etats-Unis et Porto Rico, lequel ne pouvait être modifié que par consentement mutuel. La délégation soviétique a cité des faits tendant à montrer qu'il n'était pratiquement intervenu aucune modification importante dans la structure administrative de Porto Rico. Ces faits n'ont pas été réfutés par la représentante des Etats-Unis.

238. La délégation de l'URSS a déclaré que la *Public Law 600*, adoptée par le Congrès des Etats-Unis le 3 juillet 1950, ne portait pas abrogation de l'*Organic Act* du 2 mars 1917 et que l'ancien régime colonial avait été laissé intact. Bien que la nouvelle structure coloniale soit qualifiée, dans la prétendue Constitution, d'"Etat libre associé" ou de "Commonwealth", en réalité, Porto Rico ne constitue pas un Etat politiquement indépendant. Il n'est pas libre, et l'association elle-même est fondée sur des conditions d'inégalité. Porto Rico continue à être une dépendance coloniale des Etats-Unis. La section 4 de la *Public Law 600* dispose ce qui suit:

> "Sous réserve des dispositions contenues dans la section 5 de la présente loi, la loi... adoptée le 2 mars 1917, sous sa forme modifiée, est prorogée par la présente loi et peut être désormais dénommée *"Puerto Rican Federal Relations Act."*

La section 5 prévoyait l'abrogation d'un grand nombre de sections de la loi antérieure, mais celles-ci avaient toutes trait à l'administration locale. Les pouvoirs de la prétendue Convention constitutionnelle émanant de la *Public Law 600* ont ainsi été limités par cette loi qui a maintenu pleinement en vigueur l'*Organic Act* de 1917 et sur laquelle se fonde le Congrès des Etats-Unis pour conserver un contrôle absolu sur Porto Rico. En outre, en vertu de la loi dite *Federal Relations Act*, Porto Rico est considéré comme une "possession" des Etats-Unis. Il est prévu, au paragraphe 1 de cette loi, que ses dispositions s'appliquent à Porto Rico et aux îles voisines, qui appartiennent aux Etats-Unis.

239. En outre, la *Public Law 600* comme la "Constitution" de Porto Rico peut être modifiée, suspendue ou abrogée par le Congrès des Etats-Unis. Ces faits réfutent entièrement la déclaration de Mme Bolton, membre du Congrès. Il apparaît clairement qu'étant donné que le Congrès des Etats-Unis a agi unilatéralement, les Etats-Unis et Porto Rico n'ont jamais formé

une association établie d'un commun accord. Aucune disposition de la *Public Law 600* ne prévoit que le Congrès des Etats-Unis renonce à sa souveraineté sur Porto Rico ou reconnaît la souveraineté de cet Etat. Depuis qu'a été institué le régime colonial par les Etats-Unis, aucune négociation n'a eu lieu entre les Etats-Unis et Porto Rico en tant qu'Etat souverain. Lors de l'adoption de la *Public Law 600,* les *United States House and Senate Committees on Territorial and Insular Affairs* ont souligné que les relations politiques, économiques et sociales existant entre les Etats-Unis et Porto Rico demeureraient inchangées. Il ressort de ces faits que Porto Rico continue à constituer une colonie des Etats-Unis, que ce pays n'a pas renoncé à sa souveraineté sur l'île, qu'il peut, unilatéralement, modifier la structure actuelle du Gouvernement de Porto Rico et que la *Public Law 600* n'a pas accordé au territoire une pleine autonomie.

240. La représentante des Etats-Unis a également évoqué une déclaration faite par le représentant principal des Etats-Unis à la huitième session de l'Assemblée générale, selon laquelle au cas où, à un moment quelconque, l'Assemblée législative de Porto Rico adopterait une résolution en faveur d'une indépendance plus complète, ou même d'une indépendance absolue, le Congrès des Etats-Unis accéderait à cette demande. Mais cette promesse n'a pas été tenue. En 1959, l'Assemblée législative de Porto Rico a adopté une résolution commune par laquelle elle priait le Congrès des Etats-Unis d'accorder au territoire une plus grande autonomie. Le Congrès a refusé d'examiner cette demande. Une fois encore, en novembre 1962, l'Assemblée de Porto Rico a adopté la résolution No 1 dans laquelle elle demandait aux Etats-Unis de prendre une décision définitive sur le statut politique de Porto Rico, étant entendu qu'il serait accordé à l'île le droit à la souveraineté. Le Congrès des Etats-Unis n'a pas non plus tenu compte de cette demande. A l'heure actuelle, les Etats-Unis essaient d'imposer un plébiscite de caractère colonial au peuple portoricain, en vue d'éluder la responsabilité qui incombe à ce pays sur le plan international et d'ajourner l'obligation de prendre une décision définitive sur la question de la souveraineté.

241. La représentante des Etats-Unis fait mention d'élections qui ont eu lieu dans le territoire en 1948, mais ce qui intéresse la délégation soviétique, c'est que l'on n'a pas donné au peuple portoricain le droit de faire un choix ni la possibilité de prendre une décision concernant le futur statut politique du territoire.

242. Le représentant de l'URSS donne lecture d'une lettre adressée à la représentante des Etats-Unis par des membres du Popular Democratic Party de Porto Rico, parti du gouvernement, lettre qu'il vient de recevoir et dont les auteurs déclarent à quel point ils ont été choqués par l'inexactitude des déclarations que la représentante des Etats-Unis a faites au Comité spécial, lesquelles déforment complètement les faits historiques. Les membres du parti déclarent ensuite qu'ils ont voté en faveur du Popular Democratic Party, étant bien entendu que les élections locales n'avaient pas le caractère d'un plébiscite et que leur suffrage ne pourrait jamais être interprété comme excluant la poursuite, par l'Organisation des Nations Unies, de l'examen du problème politique du territoire. Ils ont ajouté qu'ils avaient voté pour faire progresser la lutte menée afin que soit reconnue la souveraineté de Porto Rico et en vue de mettre au point une véritable association avec les Etats-Unis. L'obstination des Etats-Unis a rendu impossible la formation de cette association, étant donné que le gouvernement de ce pays vise à maintenir un lien de type colonial. Les membres du parti prient instamment la délégation des Etats-Unis, en invoquant le prestige des Etats-Unis et la force morale que représente l'Organisation des Nations Unies, de cesser de faire opposition à l'inscription de la question de Porto Rico à l'ordre du jour du Comité spécial.

243. Dans sa déclaration, le représentant de l'Australie s'est érigé en défenseur des intérêts des peuples coloniaux et s'est targué du rôle joué par l'Australie dans l'élaboration de la Charte des Nations Unies à San Francisco. La délégation soviétique tient à noter, toutefois, que le fait que le mot "indépendance" est associé au mot "autonomie" dans la définition du régime de tutelle n'est pas le fruit des efforts de la délégation australienne. Le mot "indépendance" et un certain nombre d'autres dispositions progressistes ont été inclus dans la Charte à la demande de la délégation soviétique. Si les déclarations du représentant de l'Australie concernant le rôle de sa délégation dans l'élaboration de la Charte sont exactes, la délégation soviétique se demande pourquoi, 20 ans après l'adoption de la Charte et l'établissement du régime de tutelle, l'Australie n'a pas octroyé l'indépendance à ses Territoires sous tutelle et refuse de fixer la date de l'octroi de cette indépendance. A l'instar d'autres puissances coloniales, l'Australie adopte, au Comité, une politique réactionnaire en ce qui concerne les questions de décolonisation et vote contre toutes les décisions progressistes prises à l'Organisation des Nations Unies. Quant aux attaques calomnieuses auxquelles s'est livré le représentant de l'Australie contre la politique de l'Union soviétique, le représentant de l'URSS tient à faire observer que l'Union soviétique ne possède pas l'expérience qu'ont les colonialistes, y compris les colonialistes australiens, en matière de répression et de persécutions dirigées contre les peuples qui luttent pour l'indépendance. La honteuse participation de l'Australie à la guerre du Viet-Nam, qui a été déclenchée par les agresseurs que sont les Etats-Unis, offre un exemple de la politique du Gouvernement australien à l'égard des peuples qui défendent leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

244. Les colonialistes se font passer pour les champions de l'autodétermination et de l'indépendance des peuples. Cependant, chaque fois que ces peuples mènent une lutte pour défendre leur droit d'être libres et indépendants, les colonialistes utilisent toujours les armes, les tanks, les aéronefs et le matériel de guerre les plus modernes pour étouffer leurs désirs de liberté et d'indépendance, pour les priver de leur droit à l'autodétermination et pour les empêcher de décider de leur propre avenir. La déclaration du représentant de l'Australie a pour unique objet de détourner l'attention du Comité de l'examen du problème politique urgent de Porto Rico qui appelle une solution immédiate.

245. La représentante des *Etats-Unis d'Amérique* a dit que dans son intervention le représentant de l'URSS a réitéré un grand nombre des allégations dépourvues de tout fondement qu'il a formulées dans le passé. Elle a déjà communiqué, pour sa part, aux membres du Comité des chiffres détaillés montrant le caractère authentique de l'autonomie de Porto Rico. La délégation des Etats-Unis n'est pas disposée à demander conseil à l'Union soviétique sur la question; il pourrait être intéressant, pour les membres du Co-

mité, de se renseigner sur la mesure dans laquelle les divers peuples et nations de l'Union soviétique ont exprimé leurs désirs, à un stade quelconque, concernant leur association avec l'URSS et sur la mesure dans laquelle ils sont libres, comme l'est le peuple de Porto Rico, de dissoudre cette association.

246. Le représentant de l'*Irak* indique que sa délégation considère la question examinée sous deux aspects: il s'agit de savoir, en premier lieu, si la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale est applicable dans le cas de Porto Rico et en second lieu, si le Comité spécial est compétent pour inscrire la question de Porto Rico à son ordre du jour. Pour ce qui est du premier aspect de la question, la délégation irakienne persiste à croire que la résolution 1514 (XV) est applicable, étant donné qu'il est fait mention, dans cette résolution, de trois sortes de territoires: les territoires non autonomes, les territoires sous tutelle et les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Or nul ne prétend que Porto Rico est un État indépendant. L'Assemblée générale a adopté la résolution 1514 (XV) un grand nombre d'années après l'adoption de la résolution 748 (VIII) et le représentant de l'Irak est certain que les auteurs de la résolution 1514 (XV) avaient présentes à l'esprit les résolutions antérieures, notamment la résolution 748 (VIII) concernant les territoires n'ayant pas encore accédé à l'indépendance.

247. Quant au second aspect de la question, on a noté au Comité qu'en adoptant la résolution 2189 (XXI) l'année précédente, l'Assemblée générale avait approuvé "les mesures prises ou envisagées par le Comité spécial... au sujet de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration" et avait également approuvé le rapport du Comité dans lequel il était fait mention du vingt-cinquième rapport du Groupe de travail où celui-ci avait exprimé l'opinion que la question de l'inclusion, dans la liste des territoires examinés, de certains d'entre eux, notamment Porto Rico, exigeait d'être étudiée plus avant et que cette étude devait être effectuée au début de la session de 1967. Quoi qu'il en soit, le représentant de l'Irak ne pense pas que l'Assemblée générale ait adopté une position nette au sujet de la compétence du Comité spécial en matière d'examen de la question. De l'avis de sa délégation, il n'appartient pas au Comité de prendre la moindre décision sur le point de savoir si le territoire doit figurer à son ordre du jour.

248. Dans ces conditions, le représentant de l'Irak se demande pourquoi la représentante des Etats-Unis propose que le Comité prenne une décision excluant l'examen de Porto Rico.

249. Le représentant du *Venezuela* fait observer que sa délégation a déjà fait connaître sa position sur la question au Groupe de travail et qu'elle a indiqué qu'elle s'opposait à l'inscription de la question à l'ordre du jour. Il n'est pas du ressort du Comité spécial d'examiner la question de Porto Rico. C'est là une question qui relève de la compétence de l'Assemblée générale elle-même et cet organe a déjà pris une décision en la matière en adoptant la résolution 748 (VIII), dont le Comité spécial ne saurait omettre de tenir compte.

250. Le représentant de l'*Australie* dit que bien que le représentant de l'Union soviétique affirme que son pays est le défenseur des intérêts des peuples coloniaux, il n'en reste pas moins que, de toutes les grandes puissances, l'URSS est la seule qui ait refusé de fournir des renseignements sur les territoires qu'elle a acquis au lendemain de la seconde guerre mondiale et qui, dans certains cas, étaient auparavant des nations indépendantes.

251. Le représentant de l'Union soviétique a parlé des "peuples qui luttent pour l'indépendance". L'Australie est allée au secours de la Pologne lorsque celle-ci a été victime d'une agression en 1939; l'Australie n'a pas conclu de pacte avec l'agresseur. Plus tard enfin, l'Australie est allée au secours de la Fédération de Malaisie.

252. Le représentant de l'Australie tient simplement à affirmer, puisque le représentant de l'Union soviétique a soulevé la question du Viet-Nam, qu'en aidant le peuple du Viet-Nam à résister à l'agression dont il est victime, le Gouvernement australien estime qu'il agit d'une façon qui est entièrement conforme aux principes de l'Organisation des Nations Unies.

253. Le représentant de la *Syrie* propose d'ajourner *sine die* la discussion relative à l'inscription de Porto Rico sur la liste des territoires auxquels la résolution 1514 (XV) est applicable.

254. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* appuie la motion syrienne. Bien que la délégation tanzanienne soit convaincue que Porto Rico est un territoire colonial au sens de la résolution 1514 (XV), puisqu'il ne s'agit ni d'un Etat indépendant ni d'une partie d'un autre Etat — comme l'a confirmé une décision de la Cour suprême des Etats-Unis — elle estime néanmoins qu'il faut procéder à de plus amples consultations avant que le Comité ne prenne une décision.

255. La représentante des *Etats-Unis d'Amérique* s'élève contre la motion syrienne. Elle estime que la motion de procédure présentée par sa délégation à la séance précédente a été examinée comme il convient et que les délégations ont eu suffisamment de temps pour arrêter leur position à son égard. En tout état de cause, si le Comité décidait d'ajourner la discussion, la délégation des Etats-Unis considérerait que cette décision indique qu'il ne veut pas examiner la question de Porto Rico. A son avis, l'adoption d'une motion d'ajournement *sine die* exclurait que l'examen de cette question soit repris.

256. Le représentant de l'*Australie* s'élève lui aussi contre la motion d'ajournement. La question soumise au Comité est claire et a été examinée de façon exhaustive; d'autre part, étant donné les incidences qu'elle peut avoir, le Comité a le devoir de prendre position à son sujet dès que possible.

H. — Application des résolutions 2151 (XXI), 2184 (XXI), 2189 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale et des résolutions pertinentes du Comité spécial: demandes adressées aux institutions spécialisées et à d'autres organisations internationales

257. A la 569e séance, le 30 octobre 1967, le Président a attiré l'attention du Comité spécial sur la décision, prise par l'Assemblée générale à sa 1583e séance plénière, le 6 octobre 1967, d'inscrire la question suivante à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session et de la renvoyer à la Quatrième Commission pour examen et rapport:

"97. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies".

258. Le Président a également attiré l'attention du Comité spécial sur une note du Secrétariat (A/AC.109/276) relative aux mesures prises par les institutions spécialisées et organisations internationales comme suite aux dispositions correspondantes des résolutions 2151 (XXI), 2184 (XXI), 2189 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale et des résolutions pertinentes du Comité spécial. Cette note rappelait une autre note du Secrétariat (A/AC.109/L.417) touchant les mesures d'assistance matérielle et autres aux réfugiés d'Angola, du Mozambique et de Guinée dite portugaise prises par le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés, les institutions spécialisées intéressées et d'autres organisations internationales de secours comme suite à la résolution adoptée par le Comité spécial le 22 juin 1966 (A/6300 Rev.1, chap. II, par. 619) et à la résolution 2184 (XXI) de l'Assemblée générale. Il y était également question du rapport du Secrétaire général sur les entretiens qu'il avait eus avec les représentants de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement [11] conformément au paragraphe 10 de la résolution 2184 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1966. La déclaration faite à la 487e séance, le 15 février 1967, par le directeur du Bureau de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à New York au sujet de l'application par l'UNESCO des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial (A/AC.109/SR.487) avait trait également à la question.

259. A la 570e séance, le Comité spécial a décidé d'attirer l'attention de l'Assemblée générale, à l'occasion de l'examen de la question susmentionnée, sur les renseignements contenus dans le rapport pertinent du Secrétaire général et dans les notes du Secrétariat (A/AC.109/276 et A/AC.109/L.417) [12].

I. — Examen d'autres questions

Application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne les territoires coloniaux dont la situation a été examinée par le Comité spécial lors des réunions qu'il a tenues en dehors du Siège (1967)

260. A sa 541e séance, qui a eu lieu à Dar es-Salam, le 20 juin 1967, le Comité spécial a adopté une résolution relative à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne les territoires coloniaux dont le Comité spécial a examiné la situation lors des séances qu'il a tenues en dehors du Siège (1967) [A/AC.109/252]. Des détails touchant l'examen de cette question par le Comité spécial figurent au chapitre II du présent rapport.

Coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des Etats arabes

261. Pendant sa session de 1967, le Comité spécial a étroitement coopéré avec l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des Etats arabes. Lors des réunions du Comité à Dar es-Salam, l'Organisation de l'unité africaine a été représentée par un délégué officiel de son comité de coordination pour la libération de l'Afrique, qui a fait une déclaration au nom de cette organisation à la 531e séance.

262. A sa 543e séance, le Comité spécial a décidé de distribuer une communication datée du 23 juin 1967, relative à la question d'Aden et adressée au Secrétaire général par l'observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/256).

263. Par une lettre datée du 13 juin 1967, le Président du Comité spécial a transmis, en application des paragraphes 11 et 13, le texte d'une résolution sur la question de la Rhodésie du Sud (A/AC.109/248) adoptée par le Comité à sa 528e séance, au Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine. Par une autre lettre datée du 20 juin 1967, il lui a transmis également, en application du paragraphe 11 du dispositif, le texte d'une résolution relative aux territoires sous administration portugaise (A/AC.109/251).

Renseignements sur les territoires non autonomes transmis conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte

264. Conformément à son mandat, tel qu'il est fixé par la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1963, le Comité spécial a examiné, de sa 557e à sa 559e séances, les 12 et 13 septembre 1967, la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes transmis conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. Les détails concernant l'examen de cette question par le Comité spécial figurent au chapitre XXIV du présent rapport.

Activités des intérêts étrangers économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, dans le Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale

265. Comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale aux termes du paragraphe 20 de sa résolution 2189 (XXI), du 13 décembre 1966, le Comité spécial a décidé d'entreprendre une étude des activités des intérêts étrangers économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale.

266. A sa 488e séance, le Comité spécial a renvoyé cette question au Sous-Comité I pour examen et rapport. En conséquence, le Sous-Comité I a soumis son rapport au Comité spécial le 29 septembre 1967 (A/AC.109/L. 434). Le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale sur cette question a été publié sous la cote A/6868 et Add. 1.

Activités et accords militaires exécutés par les puissances coloniales et pouvant être de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires qu'elles administrent

267. Le Comité spécial a décidé à sa 488e séance d'entreprendre une étude des activités et accords militaires exécutés par les puissances coloniales et pouvant être de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires qu'elles admi-

[11] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes*, point 66 de l'ordre du jour, document A/6825.

[12] La note du Secrétariat relative à l'assistance fournie aux réfugiés originaires des territoires portugais mentionnés ci-dessus est jointe en annexe I au chapitre V du présent rapport. La note du Secrétariat relative aux mesures prises par les institutions spécialisées et les organisations internationales constitue l'annexe III au présent chapitre.

nistrent. Il a également décidé de renvoyer cette question au Sous-Comité I pour examen.

268. Au paragraphe 14 de son rapport au Comité spécial (voir annexe IV), le Sous-Comité I a déclaré que "vu le refus des puissances administrantes de coopérer et faute de temps et d'informations, le Sous-Comité a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session".

269. A sa 568e séance, le Comité spécial a approuvé cette décision et, sous réserve de la décision que l'Assemblée générale pourrait prendre à sa vingt-deuxième session, a décidé qu'il poursuivrait l'examen de la question à sa prochaine session, étant entendu que les réserves exprimées par certains membres seraient consignées dans les documents officiels. Ces réserves figurent ci-dessous.

270. Le représentant du *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* a dit que la position de son gouvernement, qui est clairement définie au paragraphe 11 du rapport, oblige sa délégation à réserver sa position en ce qui concerne l'adoption du rapport.

271. La représentante des *Etats-Unis d'Amérique* a déclaré que sa délégation a exprimé certaines réserves sur la question à l'examen et désire réserver sa position.

272. Le représentant de l'*Italie* déclare que sa délégation tient à exprimer certaines réserves à la fois quant au fond et quant au mode d'établissement du rapport. La délégation italienne a déjà déclaré que l'on n'avait jamais obtenu un large consensus sur la question hautement controversée des bases militaires: par exemple, 46 Etats Membres n'ont pas appuyé la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale. Cette question relève du problème général du désarmement et presque tous les Etats Membres conviennent qu'il faut l'étudier en liaison avec les autres questions de désarmement, ce dont témoigne clairement l'adoption de la résolution 2165 (XXI) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a renvoyé la question à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Il ne conviendrait pas que le Comité formule des conclusions sur cette question, alors que le Comité des dix-huit puissances est en train de l'examiner. La procédure selon laquelle le Sous-Comité s'est cru en droit de condamner globalement des Etats Membres sur la base insuffisante d'un échange de lettres avec un petit nombre d'Etats Membres ne peut que jeter le doute sur la valeur des travaux du Sous-Comité. La délégation italienne ne peut approuver le rapport. Elle pense qu'il faudrait supprimer le paragraphe 13 ainsi que les mots "vu le refus des puissances administrantes de coopérer" au paragraphe 14, mais elle ne fait pas de proposition formelle en ce sens.

273. Le représentant de l'*Australie* réaffirme les fortes réserves de sa délégation, qui figurent dans le rapport.

274. Le représentant de la *Finlande* rappelle que sa délégation a réservé sa position sur le paragraphe 13 lors des réunions du Sous-Comité I, car elle estime que le problème des bases militaires est un sujet de désaccord entre les grandes puissances. Le représentant de la Finlande maintient cette réserve qu'il a faite conformément à la politique de neutralité de la Finlande.

275. Le représentant de *Madagascar* maintient les réserves que sa délégation a exprimées au Comité et ailleurs.

276. Le représentant de la *Côte d'Ivoire* rappelle que sa délégation a exprimé des réserves formelles sur la question des bases militaires lors des réunions que le Comité a tenues en Afrique, car son gouvernement considère qu'il s'agit là d'un problème intérieur et qu'il appartient aux territoires coloniaux eux-mêmes de négocier avec les puissances administrantes le maintien ou la suppression des bases militaires, avant d'accéder à l'indépendance. La Côte d'Ivoire est également d'avis que le Comité n'est pas l'organe approprié pour prendre une décision définitive sur la question des bases militaires. Ces réserves demeurent.

277. Le représentant de l'*Uruguay* dit que sa délégation a déjà fait connaître sa position sur la question des bases militaires et s'abstiendra lors du vote sur le paragraphe relatif à cette question.

278. Le représentant du *Venezuela* dit que sa délégation ne formulera pas de réserves sur le rapport car celui-ci ne renferme aucune conclusion ou recommandation précises en ce qui concerne les activités militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent. Cependant, cela ne signifie pas que la délégation vénézuélienne ait modifié sa position de quelque manière que ce soit.

279. Le représentant de l'*Iran* réaffirme le point de vue de sa délégation selon lequel la question des bases militaires est distincte de celle du colonialisme et doit être tranchée par les populations des territoires intéressés.

*Cycle d'études international sur l'*apartheid, *la discrimination raciale et le colonialisme dans le sud de l'Afrique*

280. Le 21 février, le Secrétaire général a demandé au Comité spécial des avis concernant les divers aspects de l'organisation de la conférence internationale ou du cycle d'études international consacré aux problèmes de l'*apartheid*, de la discrimination raciale et du colonialisme dans le sud de l'Afrique, envisagé à l'alinéa *a* du paragraphe 6 de la résolution 2202 A (XXI), en date du 16 décembre 1966, de l'Assemblée générale. En réponse à cette demande, le Président du Comité spécial, par une lettre datée du 20 avril 1967, a transmis un rapport contenant des propositions relatives à l'organisation de ladite conférence internationale ou dudit cycle d'études international, que le Comité spécial avait décidé, par assentiment général, d'adopter à sa 509e séance, le 17 avril 1967 (A/AC.109/236)[13].

281. A la suite d'une invitation du Gouvernement de la République de Zambie, le Secrétaire général a organisé le Cycle d'études international sur l'*apartheid*, la discrimination raciale et le colonialisme dans le sud de l'Afrique, qui s'est tenu du 25 juillet au 4 août 1967 à Kitwe (Zambie). Le Président du Comité spécial, M. John W. S. Malecela (République-Unie de Tanzanie) a été élu Président du Cycle d'études international.

282. Le 29 septembre 1967, le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée générale le rapport du Cycle d'études international (A/6818 et Corr.1), conformément à la résolution susmentionnée.

Diffusion de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et publicité donnée aux travaux du Comité spécial

283. Au paragraphe 18 de la résolution 2189 (XXI) du 13 décembre 1966, l'Assemblée générale a prié le "Secrétaire général de favoriser, par l'intermédiaire des divers organes et institutions des Nations Unies, la

[13] Voir aussi le document A/6667 et Add.1 à 4.

diffusion générale et suivie de la Déclaration et de faire largement connaître les travaux du Comité spécial, afin que l'opinion mondiale puisse être suffisamment informée de la situation dans les territoires coloniaux et de la lutte constante menée par les peuples coloniaux pour leur libération". Au paragraphe 13 de sa résolution du 20 juin 1967 (A/AC.109/252), le Comité spécial a prié le "Secrétaire général de favoriser la diffusion générale et suivie de la Déclaration et des travaux du Comité spécial, et de préparer notamment, en consultation avec le Comité spécial, des publications portant sur les travaux du Comité au cours de la session qu'il tient actuellement hors du Siège, afin que l'opinion mondiale soit suffisamment informée de la situation dans les territoires coloniaux et de la lutte que les peuples coloniaux continuent de mener pour leur libération".

284. A la 596e séance, le 23 octobre 1967, le Président a fait part au Comité spécial des renseignements qu'il avait reçus du Secrétariat au sujet des mesures que le Service de l'information avait prises ou envisageait de prendre, en vue de faire largement connaître la Déclaration et les travaux du Comité spécial.

285. A la 570e séance, le 30 octobre, à la suite de déclarations faites par les représentants de la Finlande, de l'URSS, de la Bulgarie, du Venezuela, de la Syrie, de l'Inde et de la Yougoslavie, le Président du Comité spécial s'est chargé de transmettre au Service de l'information les vues et les suggestions que les membres avaient formulées à ce sujet.

Questions relatives aux petits territoires

286. Au paragraphe 16 de la résolution 2189 (XXI) du 13 décembre 1966, l'Assemblée générale a invité "le Comité spécial à accorder une attention particulière aux petits territoires et à recommander les moyens les plus appropriés, ainsi que les mesures à prendre, pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance".

287. En priant ses Sous-Comités I, II et III d'exécuter les tâches qui leur étaient confiées, le Comité spécial a souligné la disposition susmentionnée de la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale. En outre, il a tenu compte lui-même de cette disposition dans ses conclusions et recommandations concernant les petits territoires, qui sont exposées de manière plus détaillée dans les chapitres pertinents du présent rapport.

288. A cet égard, le Comité spécial a décidé d'ajourner l'examen d'une proposition contenue au paragraphe 286 du rapport du Sous-Comité III, tendant à prier le Secrétaire général d'étudier la possibilité de prendre des dispositions en vertu desquelles les petits territoires souhaitant l'autonomie complète pourraient bénéficier du statut d'entité souveraine associée à l'ONU. Des réserves sur cette proposition ont été exprimées par les représentants de Madagascar, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

Date limite pour l'accession des territoires à l'indépendance

289. Au paragraphe 15 de sa résolution 2189 (XXI), l'Assemblée générale a invité "le Comité spécial, chaque fois qu'il le jugera pertinent et opportun, à recommander une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire considéré, conformément au désir de la population et aux dispositions de la Déclaration".

290. En priant ses Sous-Comités I, II et III d'exécuter les tâches qui leur étaient confiées, le Comité spécial a souligné la disposition susmentionnée de la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale. En outre, il a lui-même tenu compte de cette disposition dans son examen de la situation de chaque territoire.

Plan des conférences

291. L'Assemblée générale, dans sa résolution 2116 (XX) relative au plan des conférences, a décidé notamment "qu'un plan de conférences déterminé, fixant les lieux et dates de réunion des organes de l'Organisation des Nations Unies, entrera en vigueur le 1er janvier 1966 pour une période de trois ans". Par la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de "présenter à l'Assemblée générale, chaque année, un programme de base des conférences pour l'année suivante, qu'il établira dans le cadre du présent plan et après avoir consulté, comme il conviendra, les organes intéressés". Elle priait instamment "tous les organes de l'Organisation des Nations Unies ... de réexaminer leurs méthodes de travail, ainsi que la fréquence et la durée des sessions, en tenant compte de la présente résolution, du volume croissant des réunions, de la charge qui en résulte pour les ressources existantes et de la difficulté qu'il y a à assurer la participation effective des membres".

292. Au paragraphe 5 de sa résolution 2239 (XXI) relative au plan des conférences, l'Assemblée a prié le Secrétaire général "... de dresser chaque année, au mois d'août, pour le soumettre à l'Assemblée générale ... le calendrier provisoire des réunions et conférences prévues pour tous les organismes des Nations Unies au cours des deux années civiles suivantes". Au paragraphe 9 de cette résolution, l'Assemblée a recommandé "à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale, de ne pas perdre de vue que les propositions qui entraînent la convocation de nouvelles réunions et conférences s'entendent sous réserve des recommandations du Comité des conférences et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée".

293. En adoptant le trente-troisième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.432/Rev.1), le Comité spécial a décidé à sa 564e séance, le 27 septembre, sous réserve de la décision que l'Assemblée générale pourrait prendre à sa vingt-deuxième session, de tenir deux sessions en 1968, la première de la deuxième semaine de février à la fin de juin et la seconde du jeudi 1er août au vendredi 30 août. Ce programme n'exclut pas la possibilité de tenir, en dehors des sessions, des réunions d'urgence si l'évolution de la situation dans tel ou tel territoire dépendant les rendait nécessaires. D'autre part, la première session comprendra toutes les réunions que le Comité spécial pourrait décider de tenir en dehors du Siège en 1968. Au cours de sa deuxième session, le Comité spécial examinera les rapports des missions de visite qu'il aurait décidé d'envoyer dans les territoires.

294. Pour ce qui est du calendrier provisoire des réunions en 1969, le Comité spécial a décidé d'adopter provisoirement le même programme que celui qui a été établi pour 1968.

J. — Relations avec d'autres organes des Nations Unies

Conseil de sécurité

295. Par le paragraphe 14 de sa résolution 2189 (XXI), du 13 décembre 1966, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de porter à la connaissance du Conseil de sécurité les faits nouveaux, survenus dans l'un quelconque des territoires que le Comité examine,

qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales, et de formuler toute suggestion concrète dont le Conseil pourrait s'inspirer en étudiant les mesures qu'il convient de prendre conformément à la Charte des Nations Unies".

a) *Rhodésie du Sud*

296. Aux termes du paragraphe 1 du consensus du 6 juin 1967 sur la question de la Rhodésie du Sud, dont le texte a été adopté à la 523e séance, tenue à Kitwe (Zambie), le Comité spécial a décidé "de transmettre au Président du Conseil de sécurité les comptes rendus de ses délibérations sur la question de la Rhodésie du Sud, y compris les témoignages des pétitionnaires, après avoir terminé l'examen de cette question". Le texte de ce consensus, accompagné des comptes rendus des délibérations du Comité spécial relatives à cette question, a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 16 juin 1967 [14].

297. Par le paragraphe 12 de sa résolution du 9 juin 1967 (A/AC.109/248), le Comité spécial a recommandé au Conseil de sécurité, "conformément à la décision contenue dans sa résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966, et, en particulier, au paragraphe 1 du dispositif de ladite résolution, de prendre les mesures nécessaires en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies". Le texte de cette résolution a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 13 juin 1967 [15].

b) *Territoires administrés par le Portugal*

298. Au paragraphe 7 de sa résolution du 20 juin 1967 (A/AC.109/251), le Comité spécial a appelé d'urgence l'attention du Conseil de sécurité "sur la détérioration continue de la situation dans les territoires sous domination portugaise ainsi que sur les conséquences des actes d'agression commis par le Portugal contre les Etats africains indépendants qui confinent à ses colonies". Au paragraphe 8 de la même résolution, le Comité spécial a recommandé "que le Conseil de sécurité prenne d'urgence les mesures nécessaires pour rendre obligatoires les dispositions de ses résolutions concernant cette question, en particulier sa résolution 218 (1965) du 23 novembre 1965, et celles de la résolution 2184 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1966". Le texte de ladite résolution a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 20 juin 1967 [16].

c) *Territoires coloniaux dont le Comité spécial s'est occupé pendant les réunions qu'il a tenues hors du Siège en 1967*

299. Au paragraphe 4 de sa résolution du 20 juin 1967 (A/AC.109/252), le Comité spécial a recommandé "une fois de plus au Conseil de sécurité de rendre obligatoires les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contre le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime minoritaire raciste illégal en Rhodésie du Sud". Le texte de cette résolution a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 20 juin 1967 [17].

Conseil de tutelle

300. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale par laquelle celle-ci a prié le Conseil de tutelle d'apporter son aide au Comité spécial pour ses travaux, la Présidente du Conseil de tutelle, par une lettre en date du 30 juin 1967 (A/AC.109/255) adressée au Président du Comité spécial, a informé le Comité qu'à sa trente-quatrième session le Conseil avait examiné la situation dans les Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique, de Nauru et de la Nouvelle-Guinée. La lettre précisait que les conclusions et recommandations du Conseil de tutelle, ainsi que les observations des membres du Conseil de tutelle ne représentant que leurs propres opinions, figuraient dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique [18] et dans son rapport à l'Assemblée générale concernant Nauru et la Nouvelle-Guinée [19].

Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid *du Gouvernement de la République sud-africaine*

301. Le Bureau du Comité spécial est resté en liaison étroite avec le Bureau du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine au sujet des questions d'intérêt commun relatives aux travaux des deux comités. Ceux-ci ont élaboré conjointement des propositions à l'intention du Secrétaire général concernant les différents aspects de l'organisation du Cycle d'études international sur l'*apartheid*, la discrimination raciale et le colonialisme dans le sud de l'Afrique, lequel s'est tenu à Kitwe (Zambie) en juillet-août 1967.

Institutions spécialisées

302. La collaboration des institutions spécialisées aux activités du Comité spécial a été assurée par la présence de représentants de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation mondiale de la santé aux réunions du Comité.

303. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a adopté le texte d'accord et les résolutions ci-après, contenant des appels ou demandes adressés à des organisations internationales, et notamment aux institutions spécialisées des Nations Unies.

[14] *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1967*, document S/8006.
[15] *Ibid.*, document S/8005.
[16] *Ibid.*, document S/8023.
[17] *Ibid.*, document S/8024.
[18] *Ibid.*, document S/8020.
[19] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément nº 4* (A/6704).

Résolution adoptée le	*Territoires intéressés*	*Paragraphes pertinents*
1er juin 1967 (consensus).....	Territoires administrés par le Portugal	Paragraphe 3
9 juin 1967 (A/AC.109/248)...	Rhodésie du Sud	Paragraphe 13
20 juin 1967 (A/AC.109/251)..	Territoires administrés par le Portugal	Paragraphes 10, 11 et 13
20 juin 1967 (A/AC.109/252)..	Territoires coloniaux dont le Comité s'est occupé pendant les réunions tenues hors du Siège (1967)	Paragraphes 8 et 12

304. Le texte du consensus et des résolutions ont été communiqués par le Secrétaire général, pour examen, aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi qu'aux institutions internationales intéressées. L'essentiel des réponses reçues de ces organisations, en ce qui concerne l'application desdites résolutions, a été reproduit et distribué au Comité spécial dans le document A/AC.109/276 (voir plus haut, sect. H), qui est joint en annexe au présent chapitre (annexe III).

Mission spéciale des Nations Unies pour Aden

305. Dans une note datée du 23 février 1967 [20], le Secrétaire général a annoncé qu'à la suite de consultations tenues, en application de la résolution 2183 (XXI), avec le Comité spécial et la Puissance administrante, il avait nommé la Mission spéciale des Nations Unies pour Aden, composée de la manière suivante: M. Manuel Perez Guerrero (Venezuela), président; M. Abdussattar Shalizi (Afghanistan) et M. Moussa Leo Keita (Mali).

306. A la 567e séance du Comité spécial, le 13 octobre 1967, le Président a appelé l'attention du Comité sur une lettre que lui avait adressée, le 12 octobre 1967, le Secrétaire général, et à laquelle était jointe une lettre de la même date, (A/AC.109/277) du Président de la Mission spéciale des Nations Unies pour Aden indiquant à quel moment la Mission comptait présenter son rapport.

307. On trouvera au chapitre VI du présent rapport un compte rendu des discussions du Comité spécial relatives au rapport de la Mission.

Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain

308. Dans le cadre de son propre mandat, le Comité spécial a suivi avec le plus grand intérêt les travaux du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain. Par une lettre datée du 12 septembre 1967, le Président du Comité spécial a communiqué au Président de ce Conseil le texte d'une résolution concernant le Sud-Ouest africain (A/AC.109/271) adoptée par le Comité le jour même, à sa 557e séance.

K. — Récapitulation des travaux [21]

309. Dans sa résolution 2189 (XXI), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre sa tâche et de continuer à rechercher les moyens appropriés en vue d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Elle a également invité le Comité spécial à accorder une attention particulière aux petits territoires, à recommander à l'Assemblée générale les moyens les plus appropriés, ainsi que les mesures à prendre, pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et à formuler toutes suggestions concrètes dont le Conseil de sécurité pourrait s'inspirer en étudiant les mesures qu'il convient de prendre, conformément à la Charte, concernant les faits survenus dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales.

310. Au moment où le Comité spécial a entrepris ses travaux en 1967, certains progrès constitutionnels avaient été accomplis dans un petit nombre de territoires coloniaux auxquels s'applique la Déclaration, et le Betchouanaland (Botswana), le Bassoutoland (Lesotho) et la Barbade, dont le Comité avait examiné attentivement le cas au cours des années antérieures, avaient accédé à l'indépendance au cours du second semestre de 1966. Toutefois, de nombreux représentants ont fait observer que ces faits nouveaux ne servaient qu'à leur faire regretter davantage le retard que l'on mettait à appliquer la Déclaration intégralement et efficacement. Ils ont noté que, bien que plus de six ans se fussent écoulés depuis l'adoption de la Déclaration, maints territoires se trouvaient encore soumis au joug colonial, certains d'entre eux avec peu d'espoir d'émancipation dans un proche avenir. En effet, au mépris des résolutions pertinentes des Nations Unies, les puissances administrantes avaient continué de dénier aux peuples de ces territoires leur droit à l'autodétermination et, dans certains cas, ils avaient élargi le champ d'application de leur brutale politique de répression. De nombreux représentants ont estimé que cet état de choses constituait une sérieuse menace pour la paix et la sécurité internationales. A cet égard, on s'est tout particulièrement inquiété de la situation qui régnait dans les territoires coloniaux de l'Afrique australe, où les autorités intéressées, coopérant entre elles et appuyées par des intérêts étrangers, économiques et autres, cherchaient encore impudemment à étouffer les aspirations légitimes des autochtones à la liberté et à l'indépendance.

311. C'est dans ces conditions que le Comité spécial s'est attaqué à la tâche qui lui incombait en 1967. Au cours de ses travaux, il a réexaminé l'application de la Déclaration et des résolutions de l'Assemblée générale concernant les divers territoires coloniaux et, se fondant sur les faits survenus dans l'intervalle, il a formulé des recommandations en vue de faire adopter les mesures appropriées. Outre un certain nombre de tâches particulières qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale ou qui découlaient des décisions qu'il avait prises antérieurement lui-même, le Comité spécial a également étudié les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain, dans les territoires administrés par le Portugal et dans tous les autres territoires sous administration coloniale, étude sur la base de laquelle il a présenté des conclusions et des recommandations à l'Assemblée générale. D'autre part, eu égard aux dispositions pertinentes des résolutions 2189 (XXI), 2160 (XXI) et 2232 (XXI) de l'Assemblée, il a entrepris l'étude des activités et accords militaires des puissances coloniales qui, dans les territoires placés sous leur administration, étaient de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration.

312. Ce programme de travail représentait une tâche ardue, rendue encore plus lourde par la nécessité de suivre constamment la situation dans certains des territoires coloniaux. Qui plus est, de nombreux problèmes que le Comité spécial était appelé à étudier étaient devenus à la fois plus délicats et plus graves. Néanmoins, grâce aux réunions qu'il a continuellement tenues de février à novembre 1967, sauf une brève interruption, le Comité spécial a pu examiner avec l'attention voulue la quasi-totalité des questions inscrites à son ordre du jour.

313. Comme il était prévu dans son dernier rapport à l'Assemblée générale, le Comité spécial a de nouveau tenu des réunions en dehors du Siège en mai et en

[20] Document A/6636.

[21] Les opinions ou réserves des différents membres du Comité sur les questions examinées dans la présente section sont consignées dans les chapitres pertinents du présent rapport (voir chap. II à XXIII).

juin 1967. Ces réunions ont eu lieu à Kinshasa, à Kitwe et à Dar es-Salam sur l'invitation des Gouvernements de la République démocratique du Congo, de la Zambie et de la République-Unie de Tanzanie. Le Comité a également accepté en principe des invitations analogues faites par cinq autres gouvernements d'Etats Membres, mais a décidé de les réserver pour une date ultérieure. Comme l'avaient envisagé plusieurs membres du Comité, les réunions tenues en dehors du Siège ont, une fois de plus, permis à des représentants des mouvements de libération nationale désireux d'exprimer leurs vues et de faire connaître les progrès de leur lutte de se présenter plus facilement devant le Comité. De plus, ce dernier a pu obtenir davantage de renseignements de première main qu'il n'en aurait obtenus sans ses réunions en Afrique sur les réalités de la situation dans plusieurs territoires coloniaux, en particulier dans ceux de l'Afrique australe, ce qui l'a mis en mesure de mieux aider les populations dans leurs efforts pour conquérir la liberté et l'indépendance. Le Comité a pu également déterminer jusqu'à quel point les dispositions des résolutions antérieures des Nations Unies avaient été appliquées et recommander les mesures supplémentaires qui étaient nécessaires pour atteindre les objectifs visés.

314. Le Comité spécial a examiné attentivement la question de la Rhodésie du Sud, où la situation était une cause de préoccupation générale et croissante en raison des événements récents. A la suite de ses entretiens sans résultat avec le régime minoritaire raciste illégal, en décembre 1966, le Gouvernement du Royaume-Uni avait fait savoir qu'il retirait toutes les propositions qu'il avait faites antérieurement en vue d'un règlement constitutionnel et qu'il ne soumettrait au Parlement britannique aucun projet de règlement comportant l'octroi de l'indépendance avant l'instauration du gouvernement par la majorité. Quoi qu'il en soit, la plupart des membres du Comité ont insisté pour qu'à l'avenir, lorsqu'il s'agirait de l'avenir du territoire, la Puissance administrante consulte les représentants des partis politiques africains et non pas le régime illégal. La majorité des représentants se sont également déclarés convaincus que, pour parvenir à renverser le régime illégal, on devrait rendre les sanctions alors en vigueur totales et obligatoires et que la Puissance administrante devrait les appuyer par le recours à la force. En conséquence, le Comité a invité le Royaume-Uni à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires à cette fin et à transférer sans retard les pouvoirs au peuple du territoire, conformément à la Déclaration et sur la base d'élections organisées selon le principe "un homme, une voix". Le Comité a également condamné la politique des Gouvernements sud-africain et portugais, qui continuaient à appuyer le régime illégal, et recommandé au Conseil de sécurité de prendre, au titre du Chapitre VII de la Charte, les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ses propres décisions antérieures. Enfin, le Comité a demandé à tous les Etats de fournir une aide morale et matérielle aux mouvements de libération nationale de la Rhodésie du Sud et a adressé un appel aux institutions spécialisées pour qu'elles prêtent assistance aux réfugiés du territoire.

315. En ce qui concerne le Sud-Ouest africain, le Comité spécial a noté qu'à la suite de l'abrogation du mandat de l'Afrique du Sud par l'Assemblée générale en vertu de la résolution 2145 (XXI), la question avait été examinée par le Comité spécial créé en vertu de cette résolution. En outre, après avoir examiné le rapport de ce Comité spécial, l'Assemblée générale, par sa résolution 2248 (S-V), avait créé un Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, qu'elle avait notamment chargé de la responsabilité d'administrer le territoire jusqu'à l'indépendance, prévue pour juin 1968. D'autre part, la question continuait d'intéresser le Comité spécial des Vingt-Quatre du point de vue de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance et, à ce titre, elle a donc retenu son attention. Entre-temps, le Gouvernement sud-africain non seulement niait la validité des résolutions susmentionnées, mais avait également pris des mesures tendant à modifier le statut de l'Ovamboland, qui fait partie intégrante du Sud-Ouest africain, en y instaurant un prétendu régime autonome destiné à renforcer l'*apartheid* et à morceler le territoire pour y perpétuer la domination de l'Afrique du Sud. Ayant examiné ces faits, le Comité spécial a condamné comme illégales et contraires aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et comme constituant un défi flagrant à l'égard de l'autorité des Nations Unies, les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement sud-africain au sujet de l'Ovamboland, et il a réaffirmé l'intégrité territoriale du Sud-Ouest africain ainsi que le droit inaliénable de son peuple à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Déclaration. Par la suite, le Comité a également condamné l'arrestation illégale, par les autorités sud-africaines de 37 Africains du Sud-Ouest africain, en violation flagrante du statut international du territoire; il a exigé leur libération immédiate et invité les autorités sud-africaines à cesser toute action illégale dans le territoire.

316. En ce qui concerne les territoires administrés par le Portugal, la Puissance administrante a continué de dénier aux populations le droit à l'autodétermination sous le prétexte juridique fictif que ces territoires sont des provinces d'outre-mer du Portugal métropolitain. Continuant de s'appuyer sur l'aide de caractère militaire ou autre qu'elle reçoit de certains Etats, elle a intensifié ses activités de répression et ses opérations militaires à l'encontre de la population africaine des territoires. En outre, le Portugal a continué de violer les droits économiques et politiques des populations autochtones par l'installation d'immigrants étrangers dans les territoires et par l'exportation de main-d'œuvre africaine en Afrique du Sud. En même temps, le Comité spécial a reçu des renseignements, dont il a pris note avec satisfaction, sur les progrès de la lutte menée par les mouvements de libération nationale dans les territoires considérés et sur les efforts entrepris par eux pour remettre en valeur les zones libérées et assurer le bien-être matériel et social des populations. L'importante assistance dont ces mouvements ont un besoin pressant, en particulier dans le domaine de l'enseignement et de la santé, a fait l'objet d'une demande que le Comité spécial a adressée aux institutions spécialisées et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le Comité a également fait appel à tous les Etats pour qu'ils accordent aux autochtones des territoires considérés l'aide morale et matérielle qui est nécessaire au rétablissement de leurs droits inaliénables. En outre, le Comité spécial a recommandé que le Conseil de sécurité prenne les mesures nécessaires pour rendre obligatoires les dispositions des résolutions adoptées par lui et par l'Assemblée générale en ce qui concerne la question des territoires administrés par le Portugal. Enfin, il a adressé un urgent appel à tous les Etats et aux institutions

spécialisées pour qu'ils s'abstiennent d'accorder une assistance au Portugal tant que ce pays persisterait dans sa politique à l'égard des territoires en question.

317. L'étude spéciale que le Comité a entreprise sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires soumis à la domination coloniale, lui a permis de constater le rôle dominant et croissant des intérêts économiques et financiers internationaux dans la vie économique des territoires, et particulièrement de ceux de l'Afrique australe. De l'avis du Comité, les activités de ces intérêts constituent un sérieux obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires coloniaux précités et dans d'autres territoires. Le Comité a noté qu'avec l'encouragement des puissances coloniales, ces intérêts exploitaient impitoyablement les ressources humaines et naturelles des territoires en vue d'en tirer autant de bénéfices que possible. Les puissances coloniales, auxquelles allait une part de ces bénéfices, étaient amenées, à leur tour, à redoubler d'efforts pour perpétuer le *statu quo* et prendre des mesures de répression contre les populations autochtones. Le Comité a également constaté que les pays qui possédaient les intérêts économiques les plus importants dans les territoires coloniaux de l'Afrique australe étaient ceux qui donnaient un appui moral et matériel au régime illégal de la Rhodésie du Sud dans sa résistance aux sanctions internationales, au Gouvernement portugais dans la persistance de son comportement colonial et au Gouvernement sud-africain dans sa volonté d'étendre la politique d'*apartheid* à toute l'Afrique australe.

318. A la lumière de ces constatations, le Comité spécial a notamment recommandé que soient condamnées les puissances administrantes intéressées, qui privaient les peuples coloniaux de leur droit inaliénable à la possession et à la jouissance des ressources naturelles des territoires. Ces puissances devaient également être condamnées pour l'appui actif qu'elles donnaient aux intérêts étrangers, économiques et autres, qui exploitaient les ressources humaines et matérielles des territoires sans tenir compte du bien-être des populations autochtones et de la nécessité, pour ces populations, de progresser sur le plan technique et économique. D'autre part, le Comité a souligné que, tant que l'on refusait à ces populations la possibilité de participer pleinement au fonctionnement d'un gouvernement de leur choix, les concessions accordées par les puissances coloniales aux détenteurs des intérêts précités, ainsi que les autres mesures discriminatoires prises en leur faveur, constituaient une violation de l'Article 73 de la Charte, qui affirmait le principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires. En outre, le Comité s'est déclaré vivement préoccupé de l'assistance fournie par les intérêts étrangers, économiques et autres, aux puissances administrantes, assistance qui leur permettait de perpétuer leur domination coloniale. Enfin, le Comité a fait appel aux gouvernements dont les ressortissants possédaient ou géraient des entreprises dans les territoires coloniaux, particulièrement en Afrique australe, pour qu'ils mettent fin à leurs activités.

319. Une autre question à laquelle le Comité spécial s'est intéressé particulièrement est celle d'Aden. En février 1967, le Comité spécial a été informé par le Secrétaire général qu'à la suite des consultations nécessaires il avait nommé une mission spéciale chargée, conformément à la résolution 2183 (XXI) de l'Assemblée générale, de recommander des mesures pratiques touchant l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la mise en place d'un gouvernement central transitoire dans le territoire. Pendant que le Comité attendait le rapport de la Mission spéciale des Nations Unies pour Aden, la Puissance administrante a annoncé que le territoire accéderait à l'indépendance à la fin de novembre 1967. Pour permettre à la Quatrième Commission d'examiner ce rapport, qui a été distribué dans la seconde quinzaine de novembre 1967, avant que l'événement se produise, le Comité a décidé de prendre note du rapport et de le transmettre à l'Assemblée générale. A cette occasion, le Président, au nom du Comité, a exprimé l'espoir sincère que le territoire accéderait à l'indépendance dans la paix et l'harmonie.

320. En outre, le Comité spécial a examiné les derniers faits concernant le Souaziland, qui devait accéder à l'indépendance en septembre 1968. A la suite de cet examen, il a invité la Puissance administrante à faire en sorte que le territoire accède à l'indépendance sans retard et conformément aux volontés librement exprimées de sa population. Il a également prié la Puissance administrante de prendre toutes les mesures appropriées en vue d'assurer au territoire une indépendance réelle et complète et de protéger son intégrité territoriale et sa souveraineté eu égard à la politique internationale du régime raciste sud-africain. D'autre part, le Comité a prié la Puissance administrante de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance économique du territoire vis-à-vis de l'Afrique du Sud, en particulier, pour donner plein effet aux recommandations adoptées antérieurement par l'Assemblée générale à cette fin.

321. Le retard dans l'application de la Déclaration, en ce qui concerne plusieurs autres territoires, a également été une source de préoccupation pour le Comité spécial. En ce qui concerne la Guinée équatoriale, le Comité souhaitait que ce Territoire accède à l'indépendance en tant qu'entité territoriale unique en 1968 au plus tard. Il a toutefois noté que, par suite d'un retard regrettable, on avait récemment décidé de tenir, en octobre-novembre 1967, la conférence constitutionnelle envisagée. Pour ce qui est d'Ifni, le Comité a exprimé l'espoir que le dialogue entre les Gouvernements espagnol et marocain se poursuivrait conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Quant au Sahara espagnol, le Comité a noté que les dispositions de la résolution 2229 (XXI) de l'Assemblée générale n'avaient pas été appliquées, ajoutant que, faute de temps, il n'avait pas pu consacrer à la question toute l'attention qu'exigeait sa complexité. En ce qui concerne la Côte française des Somalis, le Comité, convaincu que l'on ne pouvait contester le droit inaliénable de la population à l'autodétermination et à l'indépendance, et désireux de voir le processus de décolonisation s'accélérer et se dérouler dans la paix et la concorde, a demandé instamment que le référendum qui devait avoir lieu en mars 1967 fût organisé de manière équitable et démocratique, en présence d'un représentant de l'Organisation des Nations Unies.

322. Pour ce qui est de l'île Maurice, des îles Seychelles et de Sainte-Hélène, le Comité spécial a demandé instamment à la Puissance administrante de transférer les pouvoirs à des organes représentatifs qui devraient être élus par le peuple au suffrage universel des adultes, de restituer aux territoires de l'île Mau-

rice et des îles Seychelles les îles qui en avaient été détachées en violation de leur intégrité territoriale, et de s'abstenir d'y installer des bases militaires. Par la suite, il a été annoncé que l'île Maurice accéderait à l'indépendance en mars 1968. Quant à la question des îles Fidji, le Comité spécial a réaffirmé que la Puissance administrante devrait accélérer le processus de décolonisation en organisant des élections sur la base du principe "à chacun une voix" et en fixant une date rapprochée pour l'accession à l'indépendance. En ce qui concerne Gibraltar, le Comité a estimé que le référendum envisagé par la Puissance administrante allait à l'encontre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et a invité les Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Espagne à reprendre les négociations qui y étaient prévues.

323. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, le Comité spécial a accordé une attention particulière aux petits territoires, dans le dessein de permettre à leurs populations d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Pour ce qui est de beaucoup de ces territoires, le Comité spécial a reconnu que leur exiguïté et leur faible population, aussi bien que leur situation géographique et leurs ressources limitées, présentaient des problèmes particuliers qui méritaient une attention spéciale. Toutefois, le Comité était nettement d'avis que les dispositions de la Déclaration leur étaient pleinement applicables. En conséquence, il a prié les puissances administrantes responsables de ces territoires d'assurer aux populations intéressées la possibilité d'exprimer leur volonté concernant l'avenir de leurs pays, sans retard, en toute liberté et sans qu'elles ignorent rien des possibilités qui s'offraient à elles dans le cadre de la Déclaration. Le Comité a également souligné l'urgente nécessité de mesures destinées à renforcer l'infrastructure économique de ces territoires et à encourager leur développement économique et social, en vue de favoriser la constitution de fédérations. Au sujet de quelques-uns de ces territoires, le Comité a noté avec une profonde inquiétude les informations qui laissaient entendre que l'on se préparait à les utiliser à des fins militaires.

324. Le Comité spécial a souligné, une fois de plus, l'intérêt indiscutable que présentait l'envoi de missions de visite dans les petits territoires afin d'obtenir des renseignements appropriés sur la situation qui y régnait et sur les vues, les volontés et les aspirations de leurs populations. En conséquence, le Comité a de nouveau prié les puissances administrantes de coopérer pleinement avec l'Organisation en autorisant l'accès aux territoires placés sous leur administration. Il a noté avec regret que la plupart des puissances administrantes avaient répondu à cette demande soit de façon négative soit avec des réserves. Il a donc estimé que l'Assemblée générale devrait à nouveau leur demander instamment de reconsidérer leur position compte tenu de ce que l'envoi de missions de visite dans les petits territoires présentait une importance vitale pour ses travaux. A cet égard, le Comité a émis l'avis que la présence de l'Organisation des Nations Unies était souhaitable lorsque les populations intéressées étaient appelées à exercer leur droit de libre détermination.

L. — Travaux futurs

325. Etant donné que de nombreux territoires sont encore soumis à la domination coloniale, le Comité spécial estime que l'Assemblée générale lui demandera peut-être de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Sous réserve des nouvelles directives que l'Assemblée pourrait lui donner à sa vingt-deuxième session, le Comité se propose donc, en 1968, de poursuivre l'examen de la situation dans ces différents territoires, y compris dans les territoires auxquels il n'a pu, faute de temps, accorder une attention suffisante en 1967, de façon à contribuer à l'application rapide et effective de la Déclaration. En particulier, le Comité passera en revue les faits nouveaux intervenus dans chaque territoire, examinera dans quelle mesure il est tenu compte des résolutions pertinentes de l'ONU et recommandera tous moyens complémentaires qui seraient jugés appropriés pour atteindre les objectifs de la Déclaration.

326. Ce faisant, le Comité spécial continuera de s'inspirer des dispositions des paragraphes 14, 15 et 16 de la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale. Celle-ci, dans lesdits paragraphes, a prié le Comité spécial de porter à la connaissance du Conseil de sécurité les faits nouveaux, survenus dans l'un quelconque des territoires que le Comité examine, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales, et de formuler toute suggestion concrète dont le Conseil pourrait s'inspirer en étudiant les mesures qu'il convient de prendre conformément à la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale a également invité le Comité spécial, chaque fois qu'il le jugera pertinent et opportun, à recommander une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire considéré, conformément au désir de la population et aux dispositions de la Déclaration. D'autre part, l'Assemblée a invité le Comité spécial à accorder une attention particulière aux petits territoires et à recommander à l'Assemblée générale les moyens les plus appropriés, ainsi que les mesures à prendre, pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

327. En outre, le Comité spécial se propose de poursuivre son examen des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale. Il compte également achever l'étude qu'il a commencée en 1967 en ce qui concerne les activités et dispositions d'ordre militaire des puissances coloniales qui, dans les territoires qu'elles administrent, pourraient faire obstacle à l'application de la Déclaration. En outre, il continuera d'examiner la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.

328. Dans la section du présent chapitre relative aux missions de visite et dans les chapitres du présent rapport consacrés aux petits territoires, le Comité spécial a énoncé des recommandations touchant la question de l'envoi de missions de visite, à laquelle il attache une importance particulière, et la question de la présence de l'ONU lorsque les populations intéressées sont appelées à exercer leur droit de libre détermination. En 1968, le Comité spécial a l'intention de donner suite à ces recommandations et de continuer de rechercher la coopération des puissances administrantes à cet effet. Il se propose notamment, sous réserve des décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre à cet égard, d'envoyer des missions de visite dans les territoires des

Antilles, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique, ainsi que dans certains territoires africains.

329. Compte tenu des dispositions de la résolution 2239 (XXI) de l'Assemblée générale relative au plan des conférences, le Comité spécial a déjà adopté provisoirement un programme de réunions pour 1968 ainsi qu'un calendrier pour 1969. En outre, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, qui l'autorisait à se réunir en tout autre lieu que le Siège de l'Organisation des Nations Unies, lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions, le Comité pourra envisager, en 1968, la possibilité de tenir une série de réunions en dehors du Siège.

330. Le Comité estime que l'Assemblée générale, pour lui permettre de mener à bien les tâches envisagées ci-dessus, pourrait approuver les propositions susmentionnées lorsqu'elle achèvera l'examen de la question de l'application de la Déclaration à sa vingt-deuxième session. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de renouveler son appel aux puissances administrantes pour qu'elles prennent toutes mesures nécessaires en vue d'appliquer la Déclaration et les résolutions pertinentes de l'ONU. L'Assemblée générale devrait en outre prier instamment les puissances administrantes de coopérer avec le Comité en facilitant les missions de visite dans les territoires, conformément aux décisions précédemment adoptées par le Comité spécial ou à toute décision que celui-ci jugerait opportun de prendre à cet égard en 1968. L'Assemblée devrait également prier les puissances administrantes de coopérer avec le Secrétaire général pour permettre une large diffusion de la Déclaration, ainsi que des renseignements concernant les activités entreprises par les Nations Unies, et en particulier par le Comité spécial, pour mettre la Déclaration en œuvre.

331. En outre, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale, quand elle approuvera le programme de travail qui a été exposé plus haut, arrête des dispositions budgétaires appropriées afin d'assurer le financement des activités du Comité en 1968; l'envoi de missions de visite envisagé au paragraphe 328 ci-dessus se traduira, d'après les estimations du Comité, par des dépenses de l'ordre de 80 000 dollars, et l'organisation de réunions en dehors du Siège, si le Comité décidait de tenir des réunions de ce genre comme il est indiqué au paragraphe 329 ci-dessus, entraînera des dépenses d'environ 160 000 dollars. Enfin, l'Assemblée générale devrait demander au Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial tous les services et tout le personnel qui seront nécessaires à l'exécution de son mandat.

M. — Adoption du rapport

332. Le présent rapport, dans son ensemble, a été adopté par le Comité spécial à la 572e séance, tenue le 5 décembre 1967.

ANNEXE I

Liste des pétitionnaires entendus par le Comité spécial en 1967

Territoires	*Pétitionnaires*	*Séances*
Honduras britannique	M. Philip Goldson, chef de l'opposition au Honduras britannique (A/AC.109/PET.696)	548e
Guinée équatoriale	M. Saturnino Ibongo Iyanga et M. Rafael Evita, membres du Movimiento Nacional de Liberación de la Guinea Ecuatorial (MONALIGE) [A/AC.109/PET.702/Add.1]	552e
Côte française des Somalis	M. Abdillahi Wabery, vice-président du Parti du mouvement populaire (PMP) et secrétaire général du Comité central pour les exilés et internés de la Côte française des Somalis, M. Abdulrahmam Ahmed Hassan Gabot, vice-président du Front national uni de la Côte française des Somalis et ancien membre de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis, et M. Abdillahi Youssouf, membre du Comité central du PMP et ancien secrétaire du Bureau de coordination du PMP et de l'Union démocratique Afar (A/AC.109/PET.616/Add.1)	508e
	M. Abdillahi Wabery et M. Abdillahi Youssouf (A/AC.109/PET.691)	537e
Grenade	M. M. A. Caesar (au nom de M. E. Gairy, chef de l'opposition à Grenade) [A/AC.109/PET.573]	489e
	M. M. A. Caesar (A/AC.109/PET.580/Add.2)	493e
Ile Maurice	M. Teekaram Sibsurun, secrétaire général du Mauritius People's Progressive Party (MPPP) [A/AC.109/PET.689]	535e
Sud-Ouest africain	M. Solomon Mifima, représentant principal en Zambie de la South West Africa People's Organization (SWAPO) [A/AC.109/PET.587/Add.3]	524e
	M. T. T. Letlaka, membre du Comité exécutif national du Pan-Africanist Congress of South Africa (PAC) [A/AC.109/PET.680]	524e à 526e
	M. Moses M. Garoeb, directeur, et M. Jacob Kuhangua, secrétaire général de la South West Africa People's Organization (SWAPO) [A/AC.109/PET.587/Add.4]	535e

ANNEXE I (*suite*)

Territoires	*Pétitionnaires*	*Séances*
Sud-Ouest africain (*suite*)	M. G. H. Geingob, représentant de la South West Africa People's Organization (SWAPO) aux Etats-Unis d'Amérique (A/AC.109/PET.587/Add.5)	554e
Rhodésie du Sud	M. T. G. Silundika, secrétaire à la propagande et à l'information de la Zimbabwe African People's Union (ZAPU) [A/AC.109/PET.681]	521e et 522e
	M. Herbert Chitepo, président national de la Zimbabwe African National Union (ZANU) [A/AC.109/PET.596/Add.1]	523e
	Le rév. Bernard M. Zulu (A/AC.109/PET.687)	523e
	M. L. P. Chihota, représentant principal de la Zimbabwe African National Union (ZANU) [A/AC.109/PET.596/Add.2]	536e
Territoires sous administration portugaise:		
Angola	M. Holden Roberto, président du Gouvernement révolutionnaire de l'Angola en exil (GRAE), et M. Emmanuel Kounzika, vice-président (A/AC.109/PET.656)	513e et 514e
	M. Lara Lucio, secrétaire exécutif du Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA) [A/AC.109/PET.650 et Add.1]	515e et 516e
	M. A. P. Matondo, président du Partido Progressista Angolano (PPA) [A/AC.109/PET.651]	516e
	M. P. Barreiro Lulendo, secrétaire général par intérim de la Liga Geral dos Trabalhadores de Angola (LGTA) [A/AC.109/PET.654]	516e
	M. Emile Ndongala Mbidi, secrétaire général adjoint de l'União Nacional dos Trabalhadores Angolanos (UNTA) [A/AC.109/PET.652]	517e
	M. François Lele, président du Parti Nto-Bako-Angola (A/AC.109/PET.644/Add.1)	517e
	M. Simão Ladeira-Lumona, président national de la Confederação Geral dos Trabalhadores de Angola (CGTA) [A/AC.109/PET.653]	517e
	M. A. Medina, secrétaire et inspecteur général de la Ngwizani a Kongo (NGWIZAKO) [A/AC.109/PET.655]	517e
	M. Emmanuel Tulengala, secrétaire national, et M. Jacob Jacques Zimeni, président du Cartel des Nationalistes angolais (CNA) [A/AC.109/PET.663]	517e
	M. Gracia Kiala, président de la Confédération des syndicats libres angolais (CSLA) [A/AC.109/PET.664]	518e
	M. Smart Chata, président par intérim de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) [A/AC.109/PET.679]	524e
	M. Agostinho Neto, président du Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA) [A/AC.109/PET.650/Add.2]	526e
Guinée dite portugaise	M. Benjamin Pinto-Bull, président du Frente de Luta pela Independência Nacional de Guiné dita Portuguesa (FLING) [A/AC.109/PET.662]	518e
Mozambique	M. P. J. Gumane, président du Comite Revolucionário de Moçambique (COREMO) [A/AC.109/PET.686]	526e
	M. Eduardo Mondlane, président, M. Laurenço Mutaca, secrétaire pour les finances et M. Mariano Matsinhe, secrétaire pour les questions d'organisation du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO)	532e et 534e

ANNEXE II

Rapports des Sous-Comités II et III: missions de visite

A. — RAPPORT DU SOUS-COMITÉ II

[A/AC.109/L.395]

Rapporteur: M. G. E. O. Williams (Sierra Leone).

INTRODUCTION

1. A sa 488e séance, tenue le 20 février 1967, le Comité spécial a décidé de maintenir le Sous-Comité II, avec la même composition que l'année précédente.

2. A sa 56e séance, tenue le 23 mars 1967, le Sous-Comité II a élu M. C. R. Gharekhan (Inde) président et M. G. E. O. Williams (Sierra Leone) rapporteur.

3. A la même séance, le Sous-Comité a décidé d'étudier en premier la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires dont il s'occupe, et d'examiner ensuite la situation dans chacun de ces territoires, en suivant l'ordre ci-après: îles Gilbert-et-Ellice, Pitcairn, îles Salomon, Nouvelles-Hébrides, Samoa américaines, Guam, Nioué, îles Tokelaou, îles Cocos (Keeling), Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, Territoire sous tutelle de Nauru, Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, Papua, Brunéi et Hong-Kong.

MISSIONS DE VISITE

Examen de la question par le Sous-Comité

4. Le Sous-Comité a examiné la question des missions de visite à ses 57e à 62e séances, tenues les 14, 23 et 29 mars et les 5, 14 et 21 avril 1967.

5. Conformément à la décision prise par le Sous-Comité, le Président a demandé par lettre aux délégations de l'Australie, de la France, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord si leurs gouvernements étaient disposés à recevoir des missions de visite dans les territoires qu'ils administrent.

6. Le représentant de la *Nouvelle-Zélande* a, dans sa réponse, rappelé les termes de la lettre qu'il avait envoyée comme suite à la même requête du Sous-Comité huit mois auparavant, en affirmant que le point de vue du Gouvernement néo-zélandais n'avait pas changé. Dans cette lettre, il avait souligné que la Nouvelle-Zélande avait toujours estimé que les missions de visite de l'ONU pouvaient souvent jouer un rôle constructif dans l'évolution des territoires non autonomes, notamment en vérifiant, au nom de la communauté internationale, l'authenticité des actes de libre détermination. Il avait également fait observer que la population des îles Tokelaou et Nioué souhaiterait probablement exercer son droit à la libre détermination dans un avenir assez proche.

7. Le représentant de la Nouvelle-Zélande avait ajouté que dans les circonstances actuelles il semblait qu'en envoyant une mission de visite spéciale dans ces îles on attacherait une importance excessive à deux des plus petits territoires non autonomes, et qu'en conséquence le Gouvernement néo-zélandais était d'avis — et telle était toujours sa position — qu'au stade actuel l'envoi d'une mission de l'ONU aux îles Tokelaou et Nioué ne serait opportun qu'à condition de s'inscrire dans le cadre d'une visite plus complète de la région.

8. Le représentant du *Royaume-Uni* a, dans sa réponse, déclaré que son gouvernement s'en tenait à la position définie dans la lettre que sir Roger Jackling avait adressée le 26 mai 1966 au Président du Comité spécial (A/AC.109/171). L'envoi de missions de visite posait des questions de principe difficiles au Gouvernement du Royaume-Uni, et il était donc impossible à ce représentant de rien dire qui pût encourager le Comité spécial à compter sur un changement quelconque dans l'attitude que le Gouvernement du Royaume-Uni avait adoptée précédemment en la matière et qu'il avait fréquemment expliquée au Comité spécial et à ses sous-comités. La délégation du Royaume-Uni était, bien entendu, disposée à transmettre au Gouvernement du Royaume-Uni toute demande ou proposition que le Sous-Comité pourrait juger appropriée de lui communiquer à propos de l'envoi d'une mission de visite dans un territoire déterminé, et à demander audit gouvernement des instructions à ce sujet. Mais il n'en résultait pas que le Gouvernement britannique prît pour autant l'engagement de faire droit à une telle demande.

9. Le représentant de l'*Australie* a, dans sa réponse, déclaré que les missions de visite du Conseil de tutelle procédaient sur place tous les trois ans à une étude approfondie de la situation des territoires australiens. C'est ainsi qu'une mission devait se rendre dans ces territoires au début de 1968. Outre les renseignements qu'on pouvait trouver dans les comptes rendus et rapports du Conseil de tutelle et de ses missions de visite, le Gouvernement australien fournissait des renseignements supplémentaires sur les territoires dont il avait la charge en exécution des obligations découlant de la Charte des Nations Unies. Dans ces conditions, le Gouvernement australien estimait qu'une visite du Comité des Vingt-Quatre dans les territoires australiens ne serait pas justifiée.

10. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a, dans sa réponse, déclaré que la position du Gouvernement des Etats-Unis au sujet de l'envoi de missions de visite dans les territoires inscrits à l'ordre du jour du Sous-Comité demeurait celle qui avait été indiquée au Sous-Comité en 1966. Le Gouvernement des Etats-Unis restait d'avis que rien ne justifiait, dans l'immédiat, l'envoi de missions de visite dans ces territoires, et que si une proposition dans ce sens était faite pour 1967, il ne serait probablement pas en mesure de l'accepter.

11. Le représentant de la *Pologne* a noté que conformément aux recommandations qui avaient été faites, des communications avaient été adressées aux représentants des puissances administrantes pour demander à ces puissances d'autoriser une mission de visite à se rendre dans les territoires qu'elles administrent. La délégation polonaise se félicitait de la réponse positive que le Gouvernement néo-zélandais avait adressée au Président et espérait que les autres puissances administrantes suivraient cet exemple car l'envoi d'une mission de visite était le seul moyen d'obtenir des renseignements de première main sur l'évolution de la situation des territoires et de déterminer quelles étaient les aspirations de leurs habitants.

12. La représentante de l'*Inde* a déclaré que de l'avis de sa délégation, le Sous-Comité devait se rendre dans les territoires inscrits à son ordre du jour pour obtenir des renseignements de première main sur la situation qui y régnait. A cet égard, elle a noté avec satisfaction que le Gouvernement néo-zélandais avait accueilli favorablement la demande du Sous-Comité, mais a émis le vœu que la Nouvelle-Zélande renonce à la condition qu'elle mettait à l'envoi d'une mission de visite. La représentante de l'Inde a également formulé l'espoir que les autres puissances administrantes donneraient une réponse favorable à une date rapprochée.

13. Le représentant de l'*Irak* a dit que sa délégation, qui avait demandé en 1966 l'envoi d'une mission de visite dans les territoires considérés, tenait à renouveler instamment cette demande. L'envoi d'une mission de visite ne pouvait du reste que servir les intérêts des puissances administrantes et celles-ci devaient l'accepter, comme la résolution 2232 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1966, les y invitait. Malheureusement, les réponses reçues jusqu'à présent de ces puissances étaient loin d'être satisfaisantes. Le Sous-Comité ne devait pas se contenter de s'entendre dire que la situation dans les territoires ne cessait de s'améliorer.

14. Le représentant du *Chili* a dit que sa délégation avait pris note avec intérêt de la réponse fournie par la délégation néo-zélandaise au sujet des missions de visite. Il s'agissait là d'un premier pas, et la délégation chilienne se réjouissait de l'esprit de coopération dont la Nouvelle-Zélande avait fait preuve en l'occurrence. Il fallait souhaiter que les autres puissances administrantes intéressées s'inspirent de cet exemple et permettent ainsi au Sous-Comité de suivre comme il convenait l'évolution constitutionnelle des territoires placés sous leur administration. Aux yeux de la délégation chilienne, les petits territoires, en raison même de leur exiguïté, méritaient une attention particulière. Il importait de n'épargner aucun effort pour leur faciliter l'exercice du droit de libre détermination et l'accession à l'indépendance, conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

15. Le représentant de l'*Afghanistan* a dit que sa délégation attachait une grande importance à l'envoi de missions de visite dans les territoires sous domination coloniale, car c'était là le seul moyen de savoir exactement ce qui s'y passait. Sa délégation se félicitait de l'esprit de coopération manifesté à cet égard par la Nouvelle-Zélande, mais estimait regrettable que le Royaume-Uni eût maintenu son attitude négative antérieure. Elle demandait donc à la délégation du Royaume-Uni de reconsidérer sa position. On comprenait mal pourquoi une puissance administrante pouvait craindre l'envoi d'une mission dans un territoire, si elle l'administrait conformément aux principes énoncés par les Nations Unies. La délégation afghane espérait d'autre part que la puissance administrante qui n'avait pas encore donné de réponse au sujet des missions de visite prendrait une décision positive.

16. Le représentant du *Sierra Leone* a noté avec regret que certaines puissances administrantes refusaient d'autoriser l'envoi de missions de visite dans les territoires qu'elles administraient. Elles devaient se rendre compte que, plus qu'au Comité spécial, c'est à la population de ces territoires et à elles-mêmes que ces missions de visite étaient profitables. En effet, grâce aux contacts directs qu'elles permettaient d'établir le Comité pouvait mieux comprendre la situation dans les territoires, telle qu'elle était exposée par les puissances administrantes dans les déclarations qu'elles faisaient à l'ONU. Le représentant du Sierra Leone a donc formulé l'espoir que les puissances administrantes intéressées reconsidéreraient leur position.

Conclusions du Sous-Comité

17. Le Sous-Comité note que la plupart des puissances administrantes persistent dans leur attitude négative à l'égard de l'envoi de missions de visite dans les territoires dont il s'occupe.

Recommandations du Sous-Comité

18. Le Sous-Comité recommande au Comité spécial de prier instamment les puissances administrantes d'autoriser des missions de visite à se rendre dans ces territoires à une date rapprochée. Des recommandations détaillées concernant les territoires à visiter et diverses autres questions seront adoptées ultérieurement.

B. — PARAGRAPHES 8 À 16 DU RAPPORT DU SOUS-COMITÉ III

QUESTION DES MISSIONS DE VISITE

[*Pour le texte du rapport du Sous-Comité, voir l'annexe au chapitre XXIII, plus loin.*]

ANNEXE III

[A/AC.109/276]

Application des résolutions 2151 (XXI), 2184 (XXI), 2189 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale et des résolutions pertinentes du Comité spécial — Demandes adressées aux institutions spécialisées et à d'autres organisations internationales

Note du Secrétariat

INTRODUCTION

1. Au cours de l'année écoulée, aussi bien l'Assemblée générale — à sa vingt et unième session — que le Comité spécial ont demandé aux institutions spécialisées et à d'autres organisations internationales notamment: *a*) de prêter assistance, ou d'accroître l'assistance qu'ils fournissaient déjà aux réfugiés de Rhodésie du Sud et des territoires administrés par le Portugal, et *b*) de s'abstenir de fournir une assistance quelconque aux Gouvernements portugais et sud-africain et au régime raciste illégal de Rhodésie du Sud tant que ces gouvernements et ce régime n'auraient pas renoncé à leur politique de discrimination raciale et de domination coloniale.

2. Dans chaque cas, le Secrétaire général a communiqué le texte de la résolution ou, le cas échéant, la teneur de l'accord intervenu, à un certain nombre d'institutions spécialisées et d'autres organisations internationales intéressées, en appelant leur attention sur les paragraphes pertinents du dispositif.

3. En outre, conformément au paragraphe 10 de la résolution 2184 (XXI) adoptée le 12 décembre 1966 par l'Assemblée générale, le Secrétaire général a engagé avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement des consultations dont les résultats sont exposés dans un rapport du Secrétaire général [a].

4. Dans les sections qui suivent, le Secrétariat a reproduit les textes des demandes adressées aux institutions spécialisées et à d'autres organisations internationales et les réponses, autres que de simples accusés de réception, qui ont été reçues jusqu'à présent.

I. — DEMANDES ADRESSÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. — *Textes des demandes*

5. A sa 1468e séance plénière, le 17 novembre 1966, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2151 (XXI) concernant la question de la Rhodésie du Sud, dont le paragraphe 11 est ainsi conçu:

"11. *Prie* les institutions spécialisées intéressées et les autres organisations internationales de secours d'aider et d'assister les réfugiés du Zimbabwe et ceux qui sont opprimés par le régime minoritaire raciste illégal en Rhodésie du Sud."

6. A sa 1490e séance plénière, le 12 décembre 1966, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2184 (XXI) concernant la question des territoires administrés par le Portugal et dont les paragraphes 9 à 11 sont ainsi conçus:

"9. *Fait appel* une fois de plus à toutes les institutions spécialisées, en particulier à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et au Fonds monétaire international, pour qu'elles s'abstiennent d'accorder au Portugal une aide financière, économique ou technique tant que le Gouvernement portugais n'aura pas appliqué la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

"10. *Prie* le Secrétaire général d'engager des consultations avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en vue d'obtenir qu'elle se conforme aux dispositions des résolutions 2105 (XX) et 2107 (XX) de l'Assemblée générale, en date des 20 et 21 décembre 1965, ainsi que de la présente résolution;

"11. *Remercie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les institutions spécialisées intéressées et autres organisations internationales de secours de l'aide qu'ils ont prêtée jusqu'ici et les prie d'accroître, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, leur assistance aux réfugiés des territoires sous domination portugaise et à ceux qui ont souffert et souffrent encore des opérations militaires."

7. A sa 1492e séance plénière, le 13 décembre 1966, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2189 (XXI) concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les paragraphes 8 et 9 de ladite résolution sont ainsi conçus:

"8. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et autres organisations internationales de secours, ainsi que les institutions spécialisées intéressées, d'accroître leurs assistance économique, sociale et humanitaire aux réfugiés de ces territoires;

"9. *Prie* tous les Etats, agissant soit directement soit par l'intermédiaire des institutions internationales dont ils sont membres, y compris les institutions spécialisées, de s'abstenir de fournir une assistance quelconque aux Gouvernements portugais et sud-africain et au régime minoritaire raciste illégal de la Rhodésie du Sud tant que ces gouvernements et que ce régime n'auront pas renoncé à leur politique de discrimination raciale et de domination coloniale."

8. A sa 1518e séance plénière, le 19 mai 1967, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2248 (S-V) concernant la question du Sud-Ouest africain. Le paragraphe 2 de la troisième partie de cette résolution est ainsi conçu:

"2. *Prie* les institutions spécialisées et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de fournir au Sud-Ouest africain une assistance technique et financière au moyen d'un programme d'urgence coordonné, qui réponde aux exigences de la situation."

[a] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes*, point 66 de l'ordre du jour, document A/6825.

B. — *Réponses reçues des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales*

a) *Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)*

9. Dans des lettres en date du 2 février 1967, la FAO a fait savoir qu'il avait été pris bonne note des dispositions pertinentes des résolutions adoptées à la vingt et unième session.

b) *Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)*

10. En ce qui concerne les mesures prises par la BIRD pour donner suite aux dispositions du paragraphe 9 de la résolution 2184 (XXI) de l'Assemblée générale, voir le paragraphe 3 ci-dessus.

11. Pour ce qui est de la résolution 2189 (XXI), la BIRD a répondu que cette résolution serait portée à l'attention des administrateurs de la Banque, auxquels on signalerait plus particulièrement les paragraphes 8 et 9 qui s'adressaient aux Etats Membres.

c) *Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)*

12. En ce qui concerne la résolution 2189 (XXI), l'OACI a indiqué dans sa réponse que le Conseil de l'OACI avait examiné cette résolution, et en particulier le paragraphe 8, lors d'une réunion tenue le 8 mars 1967. A la suite des débats, le Directeur général avait été prié de répondre que, si l'OACI ne disposait pas au titre de son budget ordinaire de ressources lui permettant de fournir l'assistance envisagée, elle était toutefois disposée à prêter assistance aux réfugiés en octroyant des bourses à l'aide des fonds restreints dont elle disposait, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement pour des projets régionaux en Afrique. Les candidats devraient posséder les qualifications requises pour recevoir une formation dans différents domaines spécialisés de l'aviation dans l'un quelconque des établissements de formation créés dans le cadre de projets du Fonds spécial que l'OACI avait été ou était chargée d'exécuter; les candidats devraient également être présentés par un gouvernement, comme l'exigent les règlements du PNUD.

13. Les renseignements contenus dans la lettre de l'OACI mentionnée ci-dessus ont été communiqués au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, afin qu'il prenne les dispositions voulues.

d) *Comité international de la Croix-Rouge*

14. A propos du paragraphe 11 de la résolution 2151 (XXI), le Comité international a fait savoir qu'il continuait de fournir une assistance aux personnes détenues ou mises en résidence surveillée pour des raisons politiques en Rhodésie du Sud.

e) *Organisation internationale du Travail (OIT)*

15. Dans des lettres en date du 7 décembre 1966 et du 6 février 1967, l'OIT a répondu qu'il avait été pris note des dispositions pertinentes des résolutions.

f) *Union internationale des télécommunications (UIT)*

16. En ce qui concerne la résolution 2248 (S-V) relative à la question du Sud-Ouest africain, l'UIT, dans une lettre en date du 30 juin 1967, a communiqué le texte de la résolution n° 619 adoptée par le Conseil d'administration de l'UIT à sa vingt-deuxième session, en mai 1967. Dans cette résolution, le Conseil, après avoir pris note de la résolution 2145 (XXI) par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud au Sud-Ouest africain, a décidé que le Gouvernement de la République sud-africaine n'avait plus le droit de représenter le Sud-Ouest africain à l'UIT.

g) *Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)*

17. Dans des lettres datées des 3 janvier et 25 juillet 1967, l'UNESCO a fait savoir que les résolutions 2151 (XXI) et 2248 (S-V) seraient portées à l'attention du Conseil exécutif à sa prochaine session. Dans sa lettre en date du 3 janvier, l'UNESCO a fait parvenir le texte de la résolution 11 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa trente-cinquième séance plénière, le 28 novembre 1966 et intitulée "Les tâches de l'UNESCO à la lumière des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session sur les questions relatives à l'élimination du colonialisme et du racisme". Le texte de cette résolution est ainsi conçu:

"*La Conférence générale,*

"*S'inspirant* des buts énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte constitutif de l'UNESCO, ainsi que de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1960,

"*S'inspirant* aussi de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à "l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", ainsi que d'autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session et exposées dan le rapport du Directeur général de l'UNESCO (14 C/20),

"*Considérant* que l'Assemblée générale a adopté, à sa vingtième session, plusieurs résolutions en faveur d'une contribution à l'élimination aussi rapide que possible de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, et a notamment approuvé et ouvert à la signature la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et qu'à sa vingt et unième session, elle a proclamé le 21 mars "Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale",

"*Ayant examiné* le rapport du Directeur général sur l'application de la résolution 6.3, que la Conférence générale a adoptée à sa treizième session, sur "le rôle de l'UNESCO en faveur de l'accession des pays et des peuples coloniaux à l'indépendance", ainsi que des résolutions 8.2 sur le même sujet adoptées lors des onzième et douzième sessions de la Conférence générale,

"*Constatant* avec beaucoup d'inquiétude que, six ans après l'adoption de la Déclaration de 1960, de nombreux territoires se trouvent encore soumis à la domination coloniale,

"1. *Se prononce* en faveur de l'octroi aussi rapide que possible de l'indépendance à tous les pays et peuples coloniaux;

"*Condamnant* résolument toutes les formes et manifestations du colonialisme et du néo-colonialisme,

"*Convaincue* que la survivance des régimes colonialistes et la pratique de l'*apartheid* ainsi que de toute autre forme de discrimination raciale créent une menace pour la paix et la sécurité internationale et constituent un crime contre l'humanité,

"*Constatant* que, si l'UNESCO a apporté une contribution certaine à la conquête et à la consolidation de leur indépendance par les anciens pays et peuples coloniaux en les aidant à développer l'éducation, la science et la culture, elle est loin d'avoir exploité toutes les possibilités dont elle dispose dans ce domaine,

"2. *Autorise* le Directeur général à:

"*a*) Accorder une attention particulière, dans l'exécution du Programme de l'UNESCO pour 1967-1968, dans les plans de travail et dans les programmes futurs, à l'application des décisions des organes suprêmes des Nations Unies et de l'UNESCO dans ce domaine, et notamment à apporter aux pays et aux peuples qui ont récemment obtenu l'indépendance ou qui n'y sont pas encore parvenus l'aide indispensable pour le développement de l'éducation, de la science et de la culture;

"*b*) Continuer à organiser, dans le cadre du Programme de l'UNESCO, des réunions et des recherches concernant les effets néfastes du colonialisme, du néo-colonialisme et du racisme sur la vie économique et sociale des pays et sur le développement de l'éducation, de la science et de la culture de ces pays, afin de contribuer à l'application de mesures pratiques visant à l'élimination de ces séquelles;

"*c*) Tirer parti plus énergiquement des activités d'information et des publications de l'UNESCO et d'autres activités de l'Organisation pour dénoncer et faire disparaître le plus rapidement possible le colonialisme, le néo-colonialisme, la politique et la pratique de l'*apartheid* et de la discrimina-

tion raciale, ainsi qu pour faire largement connaître les décisions correspondantes de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Conférence générale de l'UNESCO;

"*d*) Conformément aux décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies, n'apporter aucune aide aux Gouvernements du Portugal et de la République sud-africaine ni au régime illégal de la Rhodésie du Sud dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture et, notamment, ne pas les inviter à participer aux conférences et autres activités pertinentes de l'UNESCO, cette participation pouvant être considérée comme le bénéfice d'une aide technique, tant que ces gouvernements n'auront pas renoncé à la politique de domination coloniale et de discrimination raciale;

"*e*) En consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies, tirer parti des activités d'information et des publications et des autres activités de l'UNESCO pour la mise en œuvre de la résolution 2142 (XXI) de l'Assemblée générale proclamant le 21 mars "Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale";

"*f*) Inviter les Gouvernements des Etats membres de l'UNESCO qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session, et à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa onzième session;

"*g*) Faire rapport à la Conférence générale, à sa quinzième session, sur les progrès de la mise en œuvre de la présente résolution."

h) *Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés*

18. On trouvera dans le document A/AC.109/L.417, en date du 7 août 1967, des renseignements sur les mesures prises dans le cadre du Programme du Haut Commissaire pour accroître l'assistance aux réfugiés des territoires administrés par le Portugal.

19. Dans des lettres datées du 9 mars 1967, le Haut Commissaire a fait savoir qu'il avait appelé l'attention de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge sur les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session et avait reçu une réponse datée du 2 mars 1967 du Secrétaire général de la Ligue. La réponse, qui était jointe en annexe, contenait le passage suivant:

"Comme nous l'avons déjà fait observer à diverses occasions au service mentionné ci-dessus, l'assistance aux personnes dans le besoin — populations en détresse, victimes de catastrophes et réfugiés — est l'une des responsabilités de la Croix-Rouge en temps de paix. La Croix-Rouge s'acquitte de cette mission dans les limites de ses possibilités et conformément à ses principes fondamentaux. La Ligue est disposée à se mettre en rapport avec les sociétés membres pour leur demander de prêter assistance aux personnes des catégories en question à condition d'y être invitée par la Société nationale du pays où résident ces personnes."

i) *Union postale universelle (UPU)*

20. Dans une lettre datée du 8 février 1967, l'UPU a fait savoir qu'il avait été pris note de la résolution 2184 (XXI) et en particulier des paragraphes 8 et 9, et que cette résolution serait portée à l'attention du Conseil exécutif de l'UPU à sa prochaine session, en mai 1967.

j) *Organisation mondiale de la santé (OMS)*

21. Dans des lettres datées des 7 décembre 1966, 10 mars 1967 et 22 juillet 1967, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé a déclaré qu'il avait été pris note des appels lancés dans les résolutions, lesquels seraient portés à l'attention du Conseil exécutif et de l'Assemblée mondiale de la santé. Dans la lettre datée du 22 juillet, à propos de la demande formulée au paragraphe 2 de la troisième partie de la résolution 2248 (S-V) relative à la question du Sud-Ouest africain, le Directeur général a fait savoir ce qui suit: "Je désire vous assurer que nous sommes disposés à coopérer, dans la mesure où le permettent les statuts et les ressources de notre Organisation, au programme envisagé par l'Assemblée générale lorsque les détails de ce programme seront connus."

II. — Demandes adressées par le Comité spécial

A. — *Texte des demandes*

22. Depuis le début de sa session de 1967, le Comité spécial a pris jusqu'à présent (25 septembre 1967) une décision sans caractère formel traduisant l'opinion des membres du Comité, et a adopté trois résolutions dans lesquelles il faisait appel à la coopération des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales, comme il est indiqué ci-dessous.

23. Le 1er juin 1967, le Comité spécial s'est mis d'accord sur le texte d'une déclaration concernant la fourniture d'une assistance aux réfugiés des territoires administrés par le Portugal, dont le dernier paragraphe est ainsi conçu:

"Le Comité est néanmoins profondément préoccupé par les déclarations des pétitionnaires qui dénoncent l'insuffisance de l'aide qu'ils reçoivent des institutions spécialisées des Nations Unies et, plus particulièrement, par leur besoin urgent d'une assistance directe considérable dans les domaines de l'enseignement et de la santé publique. En conséquence, le Comité regrette que les institutions spécialisées n'aient pas encore, à sa connaissance, répondu à ses appels réitérés et à ceux de l'Assemblée générale. Le Comité prie donc les institutions spécialisées et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de s'efforcer par tous les moyens d'accroître d'urgence leur aide aux réfugiés, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine et, par l'intermédiaire de celle-ci, avec les mouvements de libération nationale des territoires sous domination portugaise."

24. Le 9 juin 1967, le Comité spécial a adopté une résolution (A/AC.109/248) concernant la question de Rhodésie du Sud, et dont le paragraphe 13 est ainsi conçu:

"13. *Adresse un appel* aux institutions spécialisées intéressées et aux autres organisations internationales de secours pour qu'elles aident et assistent les réfugiés du Zimbabwe et ceux qui sont opprimés par le régime minoritaire raciste illégal en Rhodésie du Sud, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale dans le territoire colonial de la Rhodésie du Sud."

25. Le 20 juin 1967, le Comité spécial a adopté une résolution (A/AC.109/251) concernant la question des territoires administrés par le Portugal et dont les paragraphes 10, 11 et 13 sont ainsi conçus:

"10. *Fait appel* une fois de plus à toutes les institutions spécialisées, en particulier à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et au Fonds monétaire international (FMI), pour qu'elles s'abstiennent d'accorder au Portugal une aide financière, économique ou technique tant que le Gouvernement portugais n'aura pas appliqué la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

"11. *Remercie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les institutions spécialisées intéressées et autres organisations internationales de secours, de l'aide qu'ils ont prêtée jusqu'ici et les prie d'accroître, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, leur assistance aux réfugiés des territoires sous domination portugaise et à ceux qui ont souffert et souffrent encore des opérations militaires;

...

"13. *Demande* au Secrétaire général d'entrer en consultation avec les institutions spécialisées visées au paragraphe 10 de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet au Comité spécial."

26. Enfin, le 20 juin 1967, le Comité spécial a adopté une résolution (A/AC.109/252) relative à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne les territoires coloniaux étudiés par le Comité pendant ses réunions hors du Siège (1967). Les paragraphes 8 et 12 de cette résolution sont ainsi conçus:

"8. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les institutions spécialisées intéressées et les

autres organisations internationales de secours d'accroître, en coopération avec les mouvements de libération de tous les territoires sous domination coloniale, leur assistance aux réfugiés de ces territoires;

...

"12. *Prie* tous les Etats, directement et par leur action au sein des organismes internationaux dont ils sont membres, y compris les institutions spécialisées, de refuser toute assistance quelle qu'elle soit aux Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud ainsi qu'au régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud jusqu'à ce qu'ils aient renoncé à leur politique de discrimination raciale et de domination coloniale."

B. — *Réponses des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales*

a) *Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)*

27. Dans une lettre datée du 12 juillet 1967, la BIRD a fait savoir qu'il avait été pris note de ce qui concernait la BIRD dans le paragraphe 10 du dispositif de la résolution du Comité spécial (A/AC.109/251) relative à la question des territoires administrés par le Portugal et de ce qui concernait les institutions spécialisées dans les paragraphes 11 et 13 de cette résolution (voir par. 3 ci-dessus).

b) *Comité international de la Croix-Rouge*

28. En ce qui concerne la demande faite au paragraphe 13 de la résolution du Comité (A/AC.109/248) concernant la question de Rhodésie du Sud, le Comité international de la Croix-Rouge a indiqué dans une lettre datée du 5 juillet 1967 qu'il apportait une assistance à des détenus politiques en Rhodésie depuis déjà plusieurs années. Un représentant du Comité international, M. G. C. Senn, effectuait en ce moment une série de visites dans des camps d'internement et dans des prisons de ce pays. Conformément à la pratique établie, les observations et toutes propositions qu'il pourrait faire seraient communiquées à la Puissance responsable.

c) *Organisation internationale du Travail (OIT)*

29. Dans des lettres en date des 7 et 12 juillet 1967, l'OIT a fait savoir qu'il avait été pris note des demandes formulées dans les trois résolutions du Comité spécial (A/AC.109/248, 251 et 252).

d) *Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)*

30. Dans des lettres en date du 19 juillet 1967, l'UNESCO a indiqué que les trois résolutions du Comité spécial (A/AC.109/248, 251 et 252) seraient portées à la connaissance du Conseil exécutif de l'UNESCO à sa soixante-dix-septième session.

e) *Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés*

31. Dans des lettres en date des 21 et 26 juillet 1967, le Haut Commissariat a fait savoir que des exemplaires des trois résolutions (A/AC.109/248, 251 et 252) avaient été communiqués à la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et au Conseil international des agences bénévoles.

f) *Union postale universelle (UPU)*

32. Dans une lettre datée du 16 août 1967, l'UPU a fait savoir qu'il avait été pris note de la résolution du Comité (A/AC.109/251) relative à la question des territoires administrés par le Portugal, et en particulier des paragraphes 10 et 11.

g) *Organisation mondiale de la santé (OMS)*

33. Dans une lettre datée du 9 août 1967 concernant la déclaration adoptée sans objection par le Comité spécial le 1er juin 1967 au sujet de la fourniture d'une assistance aux réfugiés des territoires administrés par le Portugal, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré ce qui suit:

"Il a été pris note de ce que le Comité spécial a mentionné les déclarations des pétitionnaires soulignant l'insuffisance de l'aide qu'ils reçoivent des institutions spécialisées ainsi que leur besoin urgent d'une assistance directe considérable dans les domaines de l'enseignement et de la santé publique. L'Organisation mondiale de la santé est disposée à prendre en considération des demandes d'assistance adressées par les gouvernements et par des organes compétents des Nations Unies en vue de fournir des services à ces réfugiés. Le Comité spécial n'ignore certainement pas que l'Organisation mondiale de la santé ne fournit pas d'assistance directe à des particuliers et que toute assistance qu'elle fournit doit être demandée par les gouvernements ou les Nations Unies ou avec leur accord.

"J'ajoute que l'Organisation mondiale de la santé continue à coopérer avec les Nations Unies dans le cadre des programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour les Africains que l'on regroupe actuellement conformément à la résolution 2235 (XXI) de l'Assemblée générale. En particulier, l'Organisation mondiale de la santé a collaboré avec les Nations Unies en vue d'organiser pour deux boursiers de Guinée portugaise des études supérieures de médecine."

34. En ce qui concerne la résolution du Comité (A/AC.109/248) concernant la question de la Rhodésie du Sud, une lettre en date du 14 août 1967 contenait la déclaration ci-après:

"Nous avons pris note de ce que, au paragraphe 13 de cette résolution, sur lequel vous appelez notre attention, le Comité spécial a réitéré et amplifié une demande présentée par l'Assemblée générale des Nations Unies au paragraphe 11 de sa résolution 2151 (XXI). Comme vous le savez, cette demande de l'Assemblée générale a été portée à l'attention des organes directeurs de l'Organisation mondiale de la santé."

35. Dans une autre lettre datée du même jour, l'OMS indiquait qu'il avait été pris note de la demande formulée par le Comité spécial aux paragraphes 10 et 11 de sa résolution (A/AC.109/251) sur la question des territoires administrés par le Portugal, dans laquelle le Comité spécial renouvelait les demandes formulées par l'Assemblée générale aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 2107 (XX) et aux paragraphes 9 et 11 de sa résolution 2184 (XXI). L'OMS avait également pris note des demandes formulées par le Comité spécial au paragraphe 8 de sa résolution (A/AC.109/252) relative à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne les territoires coloniaux étudiés par le Comité pendant ses réunions hors du Siège (1967), paragraphe dans lequel le Comité reprenait la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de sa résolution 2189 (XXI). Il a été rappelé que ces demandes avaient été portées à l'attention des organes directeurs de l'Organisation mondiale de la santé.

ANNEXE IV

[A/AC.109/L.433]

Rapport du Sous-Comité I: activités militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent

INTRODUCTION

[Paragraphe 1]

...

EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITÉ

A. — *Ile Maurice, îles Seychelles et Sainte-Hélène*

B. — *Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous la domination coloniale*

[Paragraphes 2 à 8]

...

C. — *Activités militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent*

9. A la demande du Sous-Comité, en mai 1967, le Secrétariat a fait distribuer aux membres sept documents de travail concernant cette question et établis sur la base des renseignements dont il disposait. Les documents portaient sur les territoires suivants: île Maurice, îles Seychelles et Sainte-Hélène, Rhodésie du Sud, Sud-Ouest africain, territoires administrés par le Portugal, Guam, Papua et Nouvelle-Guinée et territoires des Antilles.

10. Le 11 avril 1967, le Sous-Secrétaire à la tutelle et aux territoires non autonomes a, à la demande du Sous-Comité, adressé aux missions permanentes d'Australie, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de France, de Nouvelle-Zélande, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies des lettres dans lesquelles il demandait à ces puissances de fournir des renseignements sur les activités et accords militaires concernant les territoires qu'elles administrent.

11. En juillet et août 1967, le Secrétariat a reçu des réponses de quatre missions permanentes auprès de l'Organisation. On trouvera ci-après des extraits de ces réponses:

Lettre datée du 4 août 1967, émanant de la mission d'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies:

"En réponse à votre demande, j'ai reçu pour instruction de vous faire savoir que le Gouvernement australien réaffirme l'acceptation des obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Il a communiqué régulièrement, comme il y est tenu par cet article, de nombreuses informations relatives "aux conditions économiques, sociales et de l'instruction". Il a également adressé de façon régulière des renseignements très complets sur l'évolution politique de ces territoires. Des renseignements très détaillés sur ces questions ont été fournis à l'Assemblée générale et aux comités et sous-comités intéressés. L'Australie a toujours été désireuse, en honorant les obligations qu'elle a souscrites dans la Charte, de faciliter au maximum l'examen de ces rapports par l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires compétents.

"Le Gouvernement australien ne croit pas cependant que la demande de renseignements qui vient de lui être adressée relève du mandat du Comité spécial ou de ses sous-comités. Il note que l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ne parle pas de renseignements d'ordre militaire, et stipule que les renseignements demandés doivent être communiqués par les Membres "sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel". Dans ces conditions, le Gouvernement australien a le regret de vous faire savoir qu'il ne peut donner suite à la demande de renseignements qui lui a été adressée. Il tient à rappeler que les accords de défense intéressant les territoires dont il est responsable sont entièrement conformes aux obligations qu'il a contractées et aux droits qui sont les siens aux termes de la Charte, notamment aux obligations qu'il a envers les habitants desdits territoires et à celle de servir la cause de la paix et de la sécurité internationales."

Lettre datée du 31 juillet 1967, émanant de la mission de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies:

"En réponse à votre lettre, j'ai reçu pour instruction de vous faire savoir que le Gouvernement néo-zélandais n'a connaissance, en ce qui concerne les territoires non autonomes dont la Nouvelle-Zélande est responsable, d'aucune activité ou accord militaire qui ait un rapport quelconque avec l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale."

Lettre datée du 7 juillet 1967, émanant de la mission du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies:

"En réponse à votre lettre, j'ai reçu pour instruction de rappeler que le Gouvernement du Royaume-Uni a toujours exécuté l'obligation qu'il a souscrite dans la Charte de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont il est responsable. Le Gouvernement britannique est même allé au-delà de ces obligations en fournissant de son propre gré à l'Assemblée générale et au Comité spécial des renseignements d'ordre constitutionnel et politique intéressant les travaux de ces deux organes. Il ne considère cependant pas que la question des activités et accords militaires dans les territoires dont il est responsable soit de la compétence du Comité spécial ou du Sous-Comité d'où émane la demande de renseignements transmise dans votre lettre à ma délégation.

"Dans ces conditions, le Gouvernement britannique estime qu'il lui suffit d'affirmer que les activités et accords de défense qui peuvent intéresser les territoires non autonomes dont il est responsable sont entièrement compatibles avec les droits et obligations qui sont ceux du Royaume-Uni aux termes de la Charte des Nations Unies, comme aussi avec les intérêts des populations des territoires considérés."

Lettre datée du 27 juillet 1967, émanant de la mission des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies:

"L'obligation de communiquer des renseignements qui incombe aux Etats Membres responsables de territoires non autonomes est stipulée à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. Aux termes de cet article, ces membres se sont engagés à communiquer régulièrement au Secrétaire général, pour information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont responsables, autres que ceux auxquels s'appliquent les Chapitres XII et XIII.

"Comme vous le savez, le Gouvernement des Etats-Unis a coopéré sans réserve en transmettant au Secrétaire général les renseignements relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction demandés dans cet article. En outre, depuis de nombreuses années, les Etats-Unis, reconnaissant pleinement les objectifs énoncés aux alinéas *a* et *b* de l'Article 73 de la Charte, lesquels demandent notamment d'assurer le progrès politique des populations des territoires et de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes et leurs libres institutions politiques, ont fourni, de leur propre gré, des renseignements d'ordre politique sur ces territoires. Les Etats-Unis ont également coopéré de leur propre gré depuis plusieurs années à l'étude de ces renseignements par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes puis par le Comité spécial.

"Etant donné qu'il est reconnu à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte que des exigences de la sécurité peuvent, à juste titre, limiter la communication de renseignements même en ce qui concerne les conditions économiques, sociales et de l'instruction, et comme il n'est fait aucune obligation de fournir d'autres renseignements, les Etats-Unis ont le regret de vous faire savoir qu'ils ne sont pas en mesure de donner suite à votre demande de renseignements sur les activités et accords militaires concernant les territoires administrés par les Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement des Etats-Unis doute que le Comité spécial ait besoin de renseignements sur les activités militaires pour s'acquitter de sa tâche, et il n'accepte pas le point de vue selon lequel les activités militaires qui pourraient être menées dans les territoires qui dépendent d'eux empêchent ces territoires de progresser vers l'autodétermination, but qu'ils se sont engagés à atteindre.

"En conclusion, permettez-moi de souligner qu'en exécutant leur obligation de favoriser dans toute la mesure du possible le progrès politique et la prospérité des populations des territoires qu'ils administrent, les Etats-Unis tiennent pleinement compte, comme il est stipulé à l'Article 73 de la Charte, du système de paix et de sécurité internationales établi par la Charte."

12. Le Sous-Comité a commencé à examiner le point susmentionné à sa 45e séance, le 6 septembre 1967, et le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration.

13. A l'issue d'un débat de procédure, le Sous-Comité a exprimé sa vive désapprobation touchant l'attitude de non-coopération adoptée par les puissances administrantes [a].

14. Vu le refus des puissances administrantes de coopérer et faute de temps et d'informations, le Sous-Comité a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

D. — *Adoption du rapport du Sous-Comité I*

15. Le présent rapport a été adopté par le Sous-Comité à sa 46e séance, le 27 septembre 1967.

[a] Le représentant de la Finlande a réservé la position de sa délégation au sujet de la rédaction de ce paragraphe.

CHAPITRE II*

RÉUNIONS TENUES HORS DU SIÈGE

INTRODUCTION

1. Dans le rapport qu'il a présenté à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, le Comité spécial envisageait la possibilité de tenir une autre série de réunions en Afrique dans le cadre de son programme de travail pour 1967.

2. Aux termes du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 2189 (XXI), l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail envisagé par le Comité spécial pour 1967, y compris la possibilité de tenir une série de réunions hors du Siège. Dans le cadre du programme ainsi approuvé, les Gouvernements de la Syrie, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Irak, du Maroc, de la République démocratique du Congo, de l'Ethiopie, de la Mauritanie et de la Zambie ont invité le Comité spécial (A/AC.109/221, 222, 224, 226 à 228, 230 et 232) à se réunir en 1967 dans leurs capitales respectives.

3. Au cours des débats consacrés à l'organisation des travaux du Comité, qui ont eu lieu lors des séances tenues entre le 9 février et le 17 avril 1967, les membres du Comité spécial ont largement soutenu la proposition tendant à ce qu'il tienne une série de réunions en dehors du Siège en 1967. Plusieurs membres du Comité ont fait valoir que les précédentes réunions du Comité tenues hors du Siège avaient abouti à des résultats positifs. Elles avaient permis au Comité d'acquérir de première main des connaissances sur la situation véritable qui existait dans un certain nombre de territoires coloniaux et l'avaient mis mieux à même d'aider les peuples coloniaux dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance. Une nouvelle série de réunions tenues hors du Siège aurait pour effet non seulement d'aboutir aux mêmes résultats, mais encore de permettre au Comité d'évaluer dans quelle mesure les dispositions des résolutions antérieures avaient été appliquées et de recommander le cas échéant l'adoption de nouvelles mesures. Ce voyage permettrait en outre au Comité d'entendre des pétitionnaires qui ne pouvaient se rendre à New York.

4. A sa 507e séance, le 26 mars 1967, le Comité spécial a examiné les recommandations relatives à la tenue d'une série de réunions hors du Siège contenues dans le vingt-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.385). Le Comité était également saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières de ces recommandations (A/AC.109/L.386/Rev.1). A cette même séance, le Comité a décidé d'adopter le rapport du Groupe de travail, étant entendu que les réserves formulées par certains membres seraient consignées dans les comptes rendus.

5. En adoptant ce rapport, le Comité spécial a décidé d'accepter en principe les invitations des huit gouvernements lui offrant de se réunir dans leurs capitales respectives et de leur exprimer sa profonde gratitude pour ce geste; le Comité spécial a décidé de répondre en 1967 aux invitations adressées par les Gouvernements de la République démocratique du Congo, de l'Irak, de la Syrie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie, et de faire savoir aux Gouvernements de l'Ethiopie, du Maroc et de la Mauritanie qu'il préférerait, sous réserve de leur agrément, se rendre à leur invitation à une date ultérieure.

6. En même temps, le Comité a décidé de quitter le Siège de l'ONU aux fins des réunions susmentionnées le 25 mai 1967, et de se rendre dans les capitales intéressées en suivant l'ordre ci-après et d'y passer approximativement le nombre de jours indiqués, compte non tenu des délais de route:

Kinshasa	6	jours	ouvrables
Lusaka [1]	6	"	"
Dar es-Salam	6	"	"
Bagdad	4	"	"
Damas	3	"	"

Certains membres du Comité ont exprimé des réserves quant à l'opportunité de ce déplacement et à l'itinéraire proposé.

7. En adoptant le rapport du Groupe de travail, le Comité spécial a également décidé qu'il convenait d'inscrire les Territoires d'Afrique, Aden, Oman, l'île Maurice et les îles Seychelles à l'ordre du jour des réunions qu'il tiendrait en dehors du Siège en 1967, et d'accorder la priorité, dans les capitales indiquées ci-dessous, à l'audition des pétitionnaires demandant à être entendus sur les territoires suivants:

Kinshasa: territoires administrés par le Portugal;

Lusaka: Rhodésie du Sud, Souaziland et Sud-Ouest africain;

Dar es-Salam: territoires administrés par le Portugal, Rhodésie du Sud, Sud-Ouest africain, île Maurice et îles Seychelles;

Bagdad: Aden et Oman;

Damas: Aden et Oman.

8. Le 12 avril 1967, le Président a publié, au nom du Comité spécial, un communiqué qui a été largement diffusé, relatif aux réunions tenues par le Comité hors du Siège. Le texte de ce communiqué est joint au présent chapitre (annexe I).

9. Dans une lettre datée du 11 mai 1967 (A/AC.109/238), le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Président du Comité spécial que le Gouvernement du Royaume-Uni ne serait pas représenté au sein du Comité pendant les réunions que celui-ci tiendrait hors du Siège.

10. Dans une lettre datée du 23 mai 1967 (A/AC.109/242), le représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Président du Comité spécial que sa délégation, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pourrait prendre part aux débats du Comité spécial lors des réunions que celui-ci tiendrait hors du Siège. Le représentant de l'Uruguay a exprimé son appui aux travaux du Comité et sa reconnaissance aux gouvernements hôtes pour leur invitation.

11. Les membres du Comité spécial [2] accompagnés de membres du Secrétariat sont arrivés à Kinshasa le 26 mai 1967. Le Comité spécial s'est réuni à Kinshasa du 29 mai au 1er juin 1967 au Palais de la Nation;

* Publié antérieurement sous la cote A/6700 (2e partie).

[1] Le Gouvernement de la République de Zambie a, par la suite, changé le lieu des réunions tenues sur son territoire: ces réunions ont été tenues à Kitwe au lieu de Lusaka.

[2] Une liste des représentants ayant participé aux réunions tenues hors du Siège est jointe au présent chapitre (annexe II).

le Comité est arrivé à Kitwe le 2 juin et s'est réuni du 3 au 9 juin 1967 à Buchi Hall; il est arrivé à Dar es-Salam le 10 juin et s'est réuni du 12 au 21 juin 1967 au Msimbazi Community Centre. Le représentant du Secrétaire général a rejoint le Comité spécial à Dar es-Salam.

12. Dans une lettre datée du 13 juin 1967 (A/AC. 109/247/Rev.1), le représentant de l'Irak auprès du Comité spécial a informé le Président du Comité qu'en raison de la situation difficile dans laquelle se trouvait l'ensemble du Moyen-Orient il ne serait pas opportun pour le Gouvernement et le peuple irakien de recevoir le Comité en ce moment critique. Son gouvernement lui avait donné l'assurance qu'il serait très heureux d'accueillir le Comité à Bagdad à une date ultérieure pour qu'il y poursuive ses réunions. Le 13 juin 1967, le représentant de la Syrie auprès du Comité spécial a fait devant le Groupe de travail une déclaration conçue dans le même esprit que cette lettre.

13. A sa 534e séance, le 14 juin 1967, le Comité spécial a examiné, compte tenu de la situation au Moyen-Orient, les nouvelles recommandations contenues dans le trente et unième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.410 et Corr.1) relatives aux réunions qu'il était prévu de tenir à Bagdad (Irak) et à Damas (Syrie) du 22 juin au 1er juillet 1967.

14. A cette même séance, le Comité a décidé d'adopter le rapport du Groupe de travail. En adoptant ce rapport, le Comité a décidé: *a*) d'exprimer aux Gouvernements de l'Irak et de la Syrie sa gratitude pour l'invitation qui lui avait été faite de se réunir dans les capitales respectives de ces deux pays; *b*) de leur faire savoir qu'il comprenait parfaitement la situation que lui avaient expliquée leurs représentants respectifs; et *c*) de leur communiquer sa décision, à savoir que, compte tenu des circonstances susmentionnées, le Comité serait heureux de se prévaloir de leur invitation à une date ultérieure. Le Comité a également décidé de mettre fin à ses réunions hors du Siège après la clôture des réunions tenues à Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie), d'en terminer avec ses réunions de Dar es-Salam au plus tard le 21 juin 1967, et d'examiner lors des réunions qu'il tiendrait ultérieurement au Siège les questions qu'il aurait dû étudier à Bagdad et à Damas.

15. Au cours des réunions qu'il a tenues en dehors du Siège, le Comité spécial a tenu 31 séances plénières et le Sous-Comité des pétitions sept séances. Le Comité a entendu 24 groupes de pétitionnaires et a fait distribuer le texte de 39 pétitions, non compris les demandes d'audition.

16. Pendant leur séjour à Kinshasa et à Dar es-Salam, les membres du Comité spécial ont, sur l'invitation des organisations intéressées, visité des camps et autres installations mis à la disposition des réfugiés de l'Angola et du Mozambique. A Kinshasa, ils ont visité un centre d'accueil, un hôpital et une école, gérés par le Gouvernement révolutionnaire de l'Angola en exil (GRAE), où ils ont été reçus avec enthousiasme par plusieurs centaines de réfugiés et où ils ont pu s'entretenir avec des instituteurs, des médecins et d'autres personnes qui s'occupent des réfugiés. A Dar es-Salam, les membres du Comité spécial ont visité des établissements dirigés par le Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO), notamment un hôpital et le Mozambique Institute qui dispense, à Dar es-Salam, un enseignement secondaire et une formation professionnelle (infirmières, auxiliaires) et, ailleurs, un enseignement primaire et d'autres programmes d'enseignement.

17. A l'ouverture de la session à Kinshasa, Kitwe et Dar es-Salam, le Comité spécial a entendu respectivement le général Joseph Mobutu, président de la République démocratique du Congo, M. Kenneth Kaunda, président de la République de Zambie et M. Rashidi Kawawa, deuxième vice-président, au nom du Président de la République-Unie de Tanzanie. Dans chacune des trois capitales, le Comité spécial a également eu l'honneur d'être reçu par le chef de l'Etat ou du gouvernement.

18. Conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa 512e séance, le 29 mai 1967, d'accéder à une demande adressée au Président du Comité au nom du Gouvernement de la République démocratique du Congo (A/AC.109/244), une délégation congolaise a assisté, en qualité d'observateur, aux réunions que le Comité a tenues à Kinshasa. En outre, conformément à une décision prise par le Comité spécial à sa 512e séance, le 29 mai 1967, d'accéder à une demande adressée au Président au nom du Gouvernement tchécoslovaque (A/AC.109/240 et Add.1), un représentant de ce gouvernement a assisté, en qualité d'observateur, aux réunions que le Comité spécial a tenues hors du Siège. De même, conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa 513e séance, le 30 mai 1967, d'accéder à une demande adressée au Président au nom du Gouvernement espagnol (A/AC.109/245), un représentant de ce gouvernement a assisté, en qualité d'observateur, aux réunions du Comité à Kinshasa. Par ailleurs, conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa 519e séance, le 3 juin 1967, d'accéder à une demande adressée au Président au nom du Gouvernement de la République de Zambie (A/AC.109/246), une délégation de ce gouvernement a assisté, en qualité d'observateur, aux réunions du Comité spécial à Kitwe.

19. A la 517e séance, le 1er juin 1967, le représentant de l'Espagne a fait, avec le consentement du Comité spécial, une déclaration relative à la question des territoires administrés par le Portugal. A la 527e séance, le 9 juin 1967, le représentant de la Zambie a fait, avec l'assentiment du Comité spécial, une déclaration relative à la question de la Rhodésie du Sud. A la 531e séance, le 13 juin 1967, un représentant du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, de l'Organisation de l'unité africaine, a, avec l'assentiment du Comité spécial, fait une déclaration à l'ouverture de la session du Comité spécial à Dar es-Salam. Conformément à une décision prise par le Comité au sujet d'une demande présentée par le Gouvernement somali (A/AC.109/241), le représentant de ce pays a participé, lors de la 538e séance tenue le 19 juin 1967, au débat qui a été consacré à la question de la Côte française des Somalis.

20. Après avoir examiné les divers points correspondants de son ordre du jour, le Comité spécial a adopté des résolutions sur les questions de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain, des territoires administrés par le Portugal, de l'île Maurice et des îles Seychelles et Sainte-Hélène. Un compte rendu des débats du Comité spécial relatifs à chacune de ces questions figure aux chapitres III, IV, V et XIV respectivement, du présent rapport.

21. En ce qui concerne la question de la Côte française des Somalis, à sa 538e séance tenue le 19 juin 1967, le Comité spécial, ayant entendu les dépositions de plusieurs pétitionnaires et une déclaration du repré-

sentant de la Somalie, a décidé de reprendre l'examen de cette question lors de la reprise de ses travaux.

22. Compte tenu de son examen des questions susmentionnées, le Comité spécial a également adopté une résolution concernant l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale aux territoires coloniaux qui ont fait l'objet de ses travaux lors des réunions qu'il a tenues hors du Siège (voir plus loin par. 744). Il a également adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle il a exprimé ses remerciements aux gouvernements des pays hôtes (voir plus loin par. 751).

A. — Séances tenues à Kinshasa (République démocratique du Congo)

Ouverture des séances

Allocution prononcée par le Président de la République démocratique du Congo

23. Le *Président de la République démocratique du Congo* déclare que c'est un grand honneur pour le peuple et le Gouvernement de la République démocratique du Congo de recevoir le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ce qui leur offre l'occasion de rendre un vibrant hommage à l'œuvre accomplie par l'Organisation dans le domaine de l'émancipation des peuples. Vingt-deux ans après la signature de la Charte de l'ONU par 51 nations, sept ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les Nations Unies comptent à ce jour 122 Membres. Des centaines de millions d'êtres humains sont venus rejoindre les rangs des peuples libres. Ce grand courant d'affranchissement a traversé le monde en renversant toutes les barrières établies. Le XXe siècle a trouvé dans ce mouvement ce qui sera son véritable titre de gloire. Les modifications politiques, économiques et sociales, qui résultent de l'accession au statut de citoyens de pays libres, de centaines de millions d'hommes et de femmes autrefois opprimés, sont telles, qu'il est évident qu'une nouvelle époque vient de s'ouvrir dans l'histoire de l'humanité. Or, cet extraordinaire événement est dû pour une part importante aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies. C'est là que l'idée que chaque peuple a un droit inaliénable à pouvoir décider lui-même de son destin a pu trouver des défenseurs et des organisateurs tels que cette idée est sortie du monde des systèmes philosophiques pour entrer dans celui des réalités politiques.

24. Le chemin parcouru jusqu'à présent est certainement considérable, mais on ne peut céder à la satisfaction de ce qui a été fait aussi longtemps que subsistera dans le monde un peuple opprimé, un peuple colonisé. Si les principes pour lesquels les anciens peuples colonisés ont lutté sont justes, et s'ils ont été reconnus par l'immense majorité des Etats il n'est pas de raisons valables pour que ces principes soient méconnus et rejetés en certaines contrées du monde.

25. L'idée qui a présidé à la décolonisation du monde entier était juste et fondée, le Congo est là pour en témoigner; il serait donc contraire à une élémentaire logique d'admettre que cette idée soit bafouée.

26. Le Congo, en tant que peuple africain, ressent particulièrement cette évidence que le continent africain constitue encore le dernier refuge de ceux qui n'admettent pas la décisive évolution de l'humanité. Le Congo, qui a de si longues frontières communes avec l'un des principaux tenants du colonialisme moribond, ressent d'une manière physique qu'il n'est pas possible de considérer que la libération des peuples colonisés est une chose acquise. Aussi longtemps qu'une parcelle de l'Afrique sera sous la domination de l'étranger, l'indépendance, la paix des autres pays du continent et notamment celle du Congo se trouveront constamment menacées.

27. C'est pourquoi le Président de la République voudrait parler concrètement en examinant les problèmes qui se posent spécialement sur le continent africain et même aux frontières du Congo, à quelque dizaines de kilomètres de Kinshasa. Le Congo a des frontières communes, sur des milliers de kilomètres, avec deux pays sous domination portugaise: le Cabinda et l'Angola. Ces frontières séparent en plus d'un endroit des peuples qui ne forment qu'une entité ethnique. Des pères et des fils, des frères et des sœurs sont ainsi séparés non seulement par des frontières, mais par un véritable rideau de feu. Le Congo en souffre directement. Non loin du lieu où siège le Comité spécial, des incursions armées de troupes portugaises violent les frontières du Congo et sèment la mort dans les populations congolaises. Sous couleur de droit de poursuite, des bombes sont lancées sur le territoire congolais, par des avions portugais, des obus sont tirés par-dessus les frontières par des canons portugais, des soldats portugais violent l'intégrité territoriale du Congo.

28. Les membres du Comité spécial pourront visiter à Kinshasa même des camps de réfugiés angolais où l'on voit, au milieu de l'immense misère que provoque la répression colonialiste, naître cette volonté de résistance qui assurera dans un avenir proche le succès des patriotes angolais sur leurs oppresseurs. Mais, non loin de Kinshasa existent bien d'autres camps de réfugiés: des vieillards, des hommes, des femmes et des enfants y trouvent asile par centaines de milliers. Leur vue dit assez la férocité de la répression coloniale et aussi la prise de conscience nationale de la population sous le joug portugais; elle est pour les Congolais un rappel constant de la mission qui leur a été dévolue d'aider particulièrement ces frères si proches d'eux.

29. La colonisation portugaise est certainement la plus dépassée et la moins défendable. C'est peu de dire qu'elle est anachronique, elle est moyenâgeuse. Le Portugal, pays sous-développé lui-même, a-t-il comme ambition de perpétuer le sous-développement sur d'immenses territoires africains? Il rencontre aujourd'hui la résistance acharnée de populations avides de se retrouver libres. Comment prétendre contenir ces justes revendications par la force des armes, en obligeant les jeunes Portugais à quatre ans de service militaire et en dilapidant les maigres ressources de la nation en dépenses guerrières. Partout dans le monde et au Portugal même, quelles que soient leurs conceptions religieuses ou politiques, les chefs et les peuples jugent cette sorte de colonialisme attardé comme une politique à la fois sotte et vaine. Sa continuation condamne le Portugal, non pas à la stagnation, mais au dépérissement. Elle ne peut se terminer que par un échec, d'autant plus désastreux qu'il aura fallu en différer l'échéance inéluctable.

30. C'est pourquoi il est évident que le Congo continuera à apporter son concours enthousiaste à tous les mouvements de libération qui se proposeront de mettre fin à des dominations coloniales. Il donne et continuera à donner aux mouvements de libération angolais l'appui le plus entier. Il leur demande cependant,

d'une manière instante, de ne pas considérer le territoire national congolais comme un champ clos où ils peuvent régler leurs querelles. Ces luttes fratricides causent d'ailleurs au peuple angolais encore sous le joug un dommage incommensurable. Elles signifient la prolongation de ses sacrifices et de ses souffrances au seul profit de l'ennemi commun. Quelle que soit la nature des divergences, il est de l'honneur et du devoir des mouvements de libération de les dépasser dans l'intérêt même de la cause pour laquelle ils mènent la lutte depuis bientôt sept ans.

31. Le problème posé par la rébellion rhodésienne contre les autorités légitimes du Royaume-Uni touche aussi directement le Congo qui se trouve dans le voisinage immédiat de la Zambie, avec laquelle il a des liens économiques importants. Et l'existence aux frontières zambiennes d'une force illégale, qui échappe à tout contrôle, ne peut manquer de préoccuper grandement le Congo. La situation rhodésienne n'évolue pas. Le Congo a témoigné de la patience qui lui était demandée. Mais la patience ne peut se muer en tolérance.

32. Le Royaume-Uni porte la responsabilité politique de la rébellion rhodésienne. Cette grande nation, mère du parlementarisme, a concouru à forger et à répandre dans le monde l'idée de la loi, égale pour tous et dont personne ne peut s'affranchir. Elle a maintenu, depuis des siècles, l'image d'une démocratie où le pouvoir est issu des lois et de la volonté du peuple. Comment cet Etat peut-il dès lors admettre que se prolonge si longtemps en Rhodésie la vacance de la légalité? Au nom de la loi britannique, dans d'autres pays, sur le continent africain et ailleurs, le Royaume-Uni a su mater des rébellions et réduire par la force des armes ceux qui prétendaient se soustraire à son autorité. Pourquoi ceux qui commandent en fait à Salisbury pourraient-ils échapper au destin que connurent tant d'autres rebelles? Les sanctions économiques, dont on avait dit qu'elles atteindraient leur but, apparaissent aujourd'hui comme insuffisantes et sans doute inefficaces. On ne peut accepter qu'une grande puissance, responsable de la paix du monde, laisse aux frontières congolaises un rassemblement illégal et armé, sur lequel aucune autorité valable ne s'exerce, et qui se permet d'exprimer à l'égard des nations africaines des sentiments de haine et de détestation. Le peuple zimbabwe, qui souffre plus que quiconque de l'établissement à Salisbury d'un régime illégal, a un droit certain à la protection du Royaume-Uni. Le Congo ne l'abandonnera pas à son sort.

33. Le Congo comprend d'autant mieux le problème de l'Afrique du Sud qu'il a connu la discrimination raciale jusqu'à la fin du régime belge. Les Congolais ont su ce qu'est l'*apartheid*. Des règles différentes, fondées sur l'appartenance à une race, ou mieux sur les différences de couleur de peau, ont constitué le système de gouvernement colonial appliqué ici. Les Congolais en ont été rabaissés, humiliés; ils en ont souffert dans leur chair et dans leur esprit.

34. Ce système odieux doit disparaître. Son maintien est par lui-même un défi aux principes essentiels qui gouvernent l'Organisation des Nations Unies. Comment un pays Membre peut-il à ce point ignorer et la lettre et l'esprit de la Charte qui gouvernent les Nations Unies? Du fait de ce système d'*apartheid*, une minorité blanche concentre en ses mains tous les pouvoirs. Elle s'organise pour maintenir et étendre sa domination. Elle prétend ne jamais céder à la loi de la majorité. Et les populations noires de cet immense territoire se voient confiner dans l'exploitation économique, dans la stagnation intellectuelle. Leurs droits d'hommes et de citoyens sont tenus pour inexistants. Il n'est pas possible d'admettre que l'Organisation des Nations Unies se désintéresse d'une situation aussi lamentable. Des millions de frères opprimés comptent sur une aide pour précipiter leur délivrance. Par la suppression de l'*apartheid*, par le retour à la loi de la majorité, un Etat nouveau peut naître demain au Sud de l'Afrique. Ses richesses naturelles peuvent le rendre heureux et prospère. Il importe d'empêcher que se prolonge son asservissement.

35. Ici, les contradictions éclatent. M. Mobutu ne parlera pas de l'étonnant verdict rendu à La Haye. Une résolution a été votée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle est claire, évidente et conforme aux principes du droit. Cette résolution doit pouvoir être mise à exécution. Puisque, à propos du Sud-Ouest africain, on a beaucoup parlé de la défunte Société des Nations, qu'on se rappelle pourquoi a disparu cette organisation, en qui les peuples avaient placé leurs espoirs. Elle est morte de l'égoïsme des puissances, qui refusaient de donner une sanction réaliste aux délibérations qu'elles-mêmes avaient arrêtées. Cette réflexion sur le passé doit aider à préserver l'avenir. On ne peut permettre que les résolutions formelles des Nations Unies soient tenues pour lettre morte, précisément par un Etat Membre de l'Organisation. Si l'on tolérait plus longtemps une pareille carence, c'est le destin même de l'Organisation qui serait mis en péril.

36. Le Président de la République n'a passé en revue que quelques problèmes, les plus proches du Congo et les plus lancinants pour la conscience africaine. Il reste donc beaucoup à faire dans le champ de la décolonisation. Le temps de la sincérité est venu. Il n'est plus possible d'atermoyer. Les questions sont clairement posées: les principes sont admis; les réponses ne peuvent être que positives. Mais sans une nécessaire sincérité, tout ceci ne serait qu'un jeu de dupes, dont les peuples encore colonisés feraient les frais.

37. Les grandes puissances ont elles-mêmes décidé qu'elles prenaient la responsabilité de la paix du monde. Or, le monde n'est pas en paix quand ceux qui sont asservis se révoltent: il n'est pas en paix quand ceux qui ont le droit à une existence libre et digne de citoyen sont maintenus sous la domination. Si, sincèrement, on veut appliquer les principes de la Charte et les résolutions des Nations Unies, personne ne peut douter que les régimes coloniaux, attardés à l'époque actuelle, connaîtront bientôt leur fin. Si, par malheur, l'adhésion aux principes et aux décisions adoptés n'était que verbale, la libération des peuples asservis aurait lieu quand même, par la volonté de ces peuples eux-mêmes. Mais que de troubles, que de conflits, que de retards dans l'édification d'une véritable communauté des nations libres seront le résultat de l'équivoque situation dans laquelle ces peuples auront été laissés!

38. C'est pourquoi, au nom du peuple congolais, au nom de son gouvernement et en son nom, le Président de la République souhaite au Comité spécial un fructueux travail et forme les vœux les plus sincères pour la réussite de son action.

Déclarations générales

39. Le *Président*, parlant au nom du Comité spécial, rend un hommage tout particulier au Président de la République démocratique du Congo, dont la brillante allocution aidera grandement le Comité spécial dans

ses travaux. Il exprime aussi les sincères remerciements du Comité spécial pour l'invitation que lui a adressée le Gouvernement congolais et qui lui permet de commencer ses réunions en Afrique dans la ville historique de Kinshasa, ainsi que pour l'hospitalité et l'accueil fraternel dont il a été l'objet.

40. La vigilance et le courage dont ont fait preuve le Gouvernement et le peuple congolais contre les forces de la réaction, du colonialisme et du néo-colonialisme leur ont gagné les cœurs des peuples pacifiques du monde entier. C'est pour cette raison que le Comité spécial considère comme un honneur insigne de se réunir à Kinshasa. L'importance que le Comité attache, en commun avec le Gouvernement et le peuple du Congo, à la liquidation du colonialisme dans toutes ses manifestations en a fait depuis longtemps des frères d'armes. Ils partagent les mêmes idéaux, qui sont énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et qui confirment le droit absolu de tous les peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance.

41. Il y a sept ans les malheurs du Congo alarmaient le monde entier et déclenchaient une crise internationale. Cette situation venait de ce que le Congo avait été dépouillé de ses richesses matérielles et de ce que ses ressources humaines et spirituelles avaient été laissées à l'abandon pendant la période de domination coloniale. On tenta ensuite de saboter son indépendance et un des martyrs les plus chers au cœur des Africains, Patrice Lumumba, fut immolé. La confusion qui en résulta fut portée à son comble et prolongée par les manœuvres de l'absurde Tshombé, dont le nom est devenu synonyme de trahison et de basses intrigues et qui a eu le sort réservé à tous les traîtres à l'Afrique. Il n'est pas surprenant que les ennemis de l'Afrique aient alors prévu et que les plus pusillanimes des Africains aient craint pour le Congo un avenir d'instabilité économique et politique permanente qui amènerait la désintégration et éventuellement le retour à la domination coloniale. Ces prédictions ne se sont pas réalisées. L'accession du général Mobutu à la présidence de la République démocratique du Congo a été saluée comme un retour à la dignité et l'intégrité.

42. Depuis l'année dernière, la structure administrative a été remaniée et le contrôle des Congolais sur l'économie nationale et sur les ressources naturelles du pays renforcé. Le gouvernement et le peuple se sont attaqués avec vigueur aux vastes tâches de la reconstruction nationale et de la consolidation de leur indépendance. Sur la scène internationale, le Gouvernement congolais — il faut l'en féliciter — a pris position parmi les pays non alignés et parmi ceux qui appuient avec le plus de vigueur les mesures visant à renforcer l'unité et l'indépendance africaines. Après s'être sauvé lui-même par son propre effort, le nouveau Congo va maintenant selon toute apparence contribuer par son exemple au salut de l'Afrique tout entière.

43. Aussi le Comité spécial considère-t-il que c'est pour lui non seulement un honneur mais aussi un privilège de pouvoir se réunir actuellement dans la République démocratique du Congo. Tous ses membres espèrent aboutir à des résultats fructueux et constructifs sous l'inspiration de l'indomptable peuple congolais et de son dynamique gouvernement. Les réunions du Comité spécial à Kinshasa commencent à un moment où les forces colonialistes ont assombri la situation internationale en poursuivant leur dessein sinistre de maintenir les derniers territoires dépendants dans une servitude perpétuelle. Le Comité spécial s'inquiète de plus en plus de ce que l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'a pas progressé comme on l'espérait. En particulier, en raison de l'opposition ou de la non-coopération délibérée des puissances administrantes intéressées, les graves problèmes coloniaux qui se posent encore en Afrique du Sud et dans la péninsule arabique n'ont guère avancé dans la voie d'une solution pacifique. La situation dans les territoires sous administration portugaise, au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et à Aden s'est détériorée au point de constituer une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

44. Le Comité spécial a toujours souhaité visiter les territoires coloniaux et se rendre compte sur place de la situation qui y existe véritablement, mais ce souhait n'a malheureusement pu se réaliser en raison de l'attitude négative des puissances administrantes intéressées. Cependant, la présente session du Comité spécial en Afrique et au Proche-Orient facilitera l'audition, par le Comité, des représentants des mouvements de libération nationale qui n'auraient pas été en mesure de se rendre à New York. Cette session soulignera une fois de plus la solidarité active qui s'est instaurée entre les Nations Unies et les peuples coloniaux dans leur lutte légitime pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle donnera en outre au Comité spécial de plus grandes possibilités d'aider ces peuples à réaliser leurs aspirations à la liberté et à l'indépendance conformément à la Charte.

45. La principale tâche du Comité, au cours des réunions qui se tiendront à Kinshasa, sera d'évaluer dans quelle mesure a été appliquée la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale pour ce qui est des colonies portugaises, et tout particulièrement de l'Angola. Cette résolution dans laquelle figure la Déclaration, a symbolisé la disparition du système barbare du colonialisme et a marqué, dans les affaires internationales, le commencement d'une ère nouvelle caractérisée par l'accession à l'indépendance d'un grand nombre de nations d'Asie et d'Afrique. Le fait que le peuple de l'Angola n'a pas été inclus dans ce groupe n'est pas dû à un manque de volonté de détermination de sa part. Il a affirmé constamment son désir d'être libre par tous les moyens légitimes et constitutionnels, il s'est efforcé d'exercer le droit, qui est incontestablement le sien, d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. A tous ses appels et à tous ses légitimes efforts, le Gouvernement portugais a opposé un refus vain et obstiné. Ce gouvernement, qui s'appuie sur un système fasciste de répression et sur un régime policier, a cherché à endiguer la vague de nationalisme et d'unité qui a déferlé sur tout le continent africain. Pour continuer à soutirer les ressources matérielles et humaines de l'Angola au profit de leur pays arriéré et stagnant, les autorités portugaises se livrent sans complexes à des actes de barbarisme gratuits, au terrorisme massif et au génocide.

46. Les habitants autochtones ont réagi de la seule manière compatible avec la dignité et l'honneur: ils ont pris les armes contre leurs oppresseurs fascistes. Maintenant le monde est témoin des tueries, des représailles et des mutilations que la dureté et la stupidité des Portugais ont rendues inévitables. Sans doute, les Nations Unies ne peuvent admettre en principe l'emploi de la force et l'effusion de sang, mais dans le cas de l'Angola, cela peut se comprendre. La Charte des Na-

tions Unies affirme les droits des peuples dépendants à l'autodétermination et à l'indépendance. Ces droits ont été réaffirmés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. En outre, dans plusieurs résolutions ultérieures, l'Assemblée générale a expressément reconnu la légitimité de la lutte que poursuivent les peuples des colonies portugaises pour obtenir l'exercice de ces droits et a invité tous les Etats à soutenir moralement et matériellement ces peuples.

47. Cette lutte a été et continuera d'être difficile parce que le régime Salazar a de puissants alliés, en particulier quelques puissances occidentales appartenant à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) et ses complices d'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud, qui sont résolus à l'aider à maintenir indéfiniment sous le joug les peuples des territoires. Ils vont être cruellement déçus, car l'histoire a montré qu'aucun pouvoir humain ne peut venir à bout de la détermination d'un peuple résolu à être libre et indépendant.

48. Le Comité spécial est au courant des nobles efforts que font le Gouvernement et le peuple congolais pour aider leurs frères africains en Angola, où le colonialisme portugais mène une guerre d'extermination contre ceux qui ne demandent que l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité déplore les tentatives faites par le Portugal pour renverser l'autorité constituée dans les Etats indépendants d'Afrique et donner ainsi le champ libre aux forces de la réaction en Afrique australe. Il condamne les menaces et les violences dont le régime Salazar s'est rendu coupable pour forcer les gouvernements de pays africains indépendants à abdiquer les responsabilités sacrées qui sont les leurs à l'égard de la partie colonisée de l'Afrique australe.

49. Le Président rend spécialement hommage au Gouvernement et au peuple de la République démocratique du Congo pour l'attitude courageuse qu'ils ont prise en s'opposant aux forces du colonialisme portugais. Bien qu'ils soient préoccupés par des tâches intérieures et assaillis par les problèmes créés par les néo-colonialistes, ils ont beaucoup fait pour aider moralement et matériellement le peuple africain de l'Angola auquel le régime Salazar refuse l'exercice des droits de l'homme fondamentaux. Le Comité spécial est heureux de pouvoir être informé directement, tout près du théâtre du conflit, des progrès de la lutte pour la liberté et l'indépendance qui se poursuit dans les colonies portugaises. Il espère fermement qu'il sera en mesure de formuler des recommandations concrètes qui constitueront une contribution constructive à la solution du problème. Le Portugal est le pays le plus pauvre et le plus arriéré d'Europe: sans l'aide qu'il reçoit de certains pays occidentaux par l'intermédiaire de l'OTAN, il n'aurait pu poursuivre ses actes barbares. Le Comité spécial demande à ces pays de ne pas aider le Portugal. Ils doivent savoir que les actes barbares commis par le Portugal sont non seulement contraires à la Charte des Nations Unies, mais sont également contraires à la démocratie que ces puissances occidentales affirment toujours vouloir défendre.

50. Le Président adresse aux chefs de tous les mouvements de libération un appel sincère à l'unité dans leur lutte pour la liberté. Comme le Comité spécial, ils sont conscients que les forces de la réaction n'hésiteront pas à exploiter — et en fait accueilleront avec satisfaction — toutes les divergences de vues qui apparaîtront dans les mouvements de libération, et ce en vue de retarder la liquidation définitive des régimes coloniaux. Ils savent que, malheureusement, la lutte pour l'élimination du colonialisme sera particulièrement difficile en Afrique australe qui demeure le bastion le plus fort des intérêts coloniaux. Comme l'ont souligné tous les chefs d'Etat et de gouvernement africains, l'indépendance des Etats africains n'a pas de sens si elle n'est liée à la libération totale de tous les territoires africains sous domination coloniale. Tout échec dans la lutte pour la libération des territoires coloniaux africains est un échec pour les intérêts vitaux de tous les peuples africains. Chaque humiliation faite aux Africains se trouvant sous la domination coloniale est une humiliation qui est faite à tous les Africains. C'est la raison pour laquelle le Président du Comité spécial lance cet appel à l'unité de pensée, d'objectifs et d'action indispensable si l'on veut éliminer le colonialisme dans les plus brefs délais.

51. Le représentant de l'*Ethiopie* associe sa délégation aux remerciements que le Président du Comité spécial a adressés au Président, au Gouvernement et au peuple de la République démocratique du Congo pour l'invitation qu'ils ont faite au Comité spécial de siéger à Kinshasa et pour l'excellente hospitalité qu'ils lui ont offerte. Il remercie également le président Mobutu de la très remarquable allocution qu'il vient de prononcer devant le Comité spécial. Le chef et le peuple du Congo ont clairement démontré leur volonté de se trouver à la pointe du combat pour l'émancipation totale de l'Afrique. Il va sans dire que les Africains saluent cette détermination dont font preuve les Congolais et leur chef, d'autant plus qu'ils savent toutes les souffrances et toutes les privations que le Congo a endurées durant l'ère coloniale et postcoloniale.

52. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en 1960, est l'expression d'un désir et d'une volonté commune d'abolir sans tarder tous les vestiges du colonialisme. Les guerres coloniales en Angola, au Mozambique et dans la Guinée dite portugaise, ainsi que les machinations des colonialistes au Zimbabwe et ailleurs montrent que les objectifs énoncés dans la Déclaration sont loin d'être réalisés. C'est pour cette raison que le Comité spécial, qui est la conscience de l'humanité, élève à nouveau sa voix au nom des peuples opprimés du monde.

53. Les événements qui se sont produits en Angola, au Mozambique et au Zimbabwe montrent que le colonialisme est un chancre qui propage le mal et les troubles, et qui nourrit en soi le danger d'une extension du conflit. Il est du devoir des membres du Comité spécial de faire comprendre aux dernières puissances coloniales qui existent la futilité de la politique d'oppression et de répression qu'elles poursuivent car, si lent et si violent que sera le combat, son issue ne fait pas de doute. C'est pour cette raison que le représentant de l'Ethiopie engage vivement les combattants de la liberté en Angola, au Mozambique et dans les autres territoires coloniaux à redoubler d'efforts pour réaliser l'indépendance et l'autodétermination de leurs pays, assurés qu'ils sont d'avoir à leurs côtés les progressistes du monde entier.

54. La délégation éthiopienne exposera ses vues sur les différentes questions inscrites à l'ordre du jour à mesure qu'elles seront examinées. Elle fera tout en son pouvoir pour faciliter les travaux du Comité spécial.

55. Le représentant de l'*Inde* exprime ses sincères remerciements au Président, au Gouvernement et au peuple de la République démocratique du Congo pour l'invitation qu'ils ont adressée au Comité spécial de tenir certaines de ses réunions à Kinshasa, ce qui lui fournit l'occasion d'examiner certains des problèmes les plus importants à proximité des territoires coloniaux intéressés. Ce faisant, le Gouvernement et le peuple du Congo ont traduit dans les faits le vif intérêt qu'ils ont toujours porté à la décolonisation depuis qu'ils ont accédé à l'indépendance voici près de sept ans. Le nom du regretté Patrice Lumumba continuera d'être une source d'inspiration pour les millions d'habitants des territoires coloniaux dispersés dans le monde entier. Il n'est pas surprenant que ses successeurs, et tout particulièrement le nouveau régime placé sous la direction du général Mobutu, portent haut, eux aussi, le flambeau de la liberté. Le représentant de l'Inde rend un hommage tout particulier à la République démocratique du Congo pour l'assistance pratique qu'elle prête au peuple angolais dans la lutte qu'il mène pour la liberté.

56. La déclaration que vient de faire le Président de la République démocratique du Congo contient certains éléments importants qui devraient retenir toute l'attention du Comité spécial.

57. Au cours de son séjour à Kinshasa, le Comité spécial devrait se pencher tout particulièrement sur les problèmes de l'Angola et de la Guinée dite portugaise. La délégation indienne attache la plus haute importance à l'accession à l'indépendance de ces territoires, comme d'ailleurs de tous les territoires coloniaux. Le peuple de l'Inde, tout comme celui du Congo, a souffert de la domination coloniale pendant de nombreuses années et ne connaît donc que trop bien les humiliations auxquelles sont soumis les peuples coloniaux. L'Inde, elle aussi, a connu la domination coloniale du Portugal pendant plusieurs siècles. Le peuple indien a cherché à établir le dialogue avec les Portugais et à leur faire entendre raison mais il a fini par devoir recourir au seul langage que les Portugais semblent comprendre, celui de la force. C'est pourquoi l'Inde a fait serment d'aider à libérer ses frères des territoires coloniaux. Elle condamne le régime colonial portugais dans tout ce qu'il a de barbare car il surpasse sans doute tous les régimes coloniaux qui l'ont précédé par la brutalité de la répression qu'il exerce. La délégation indienne s'engage à appuyer toute mesure visant à extirper de la face de la terre l'horrible cancer qu'est le colonialisme.

58. La délégation indienne est particulièrement heureuse que le Comité spécial se réunisse à Kinshasa parce que l'Inde entretient des relations très amicales avec la République démocratique du Congo. L'Inde a eu l'honneur d'aider le peuple congolais à renverser les forces de la réaction étrangère qui avaient cherché à diviser le pays peu après son accession à l'indépendance et elle a ainsi contribué à préserver l'intégrité et la souveraineté des parties composantes du Congo. Les délégations des deux pays auprès de l'Organisation des Nations Unies travaillent en étroite coopération à tous les problèmes, notamment les problèmes coloniaux. Personnellement, le représentant de l'Inde a gardé un excellent souvenir de son passage à l'ambassade indienne à Kinshasa de 1961 à 1963.

59. La délégation indienne souhaite au peuple ami de la République démocratique du Congo plein succès dans toutes ses entreprises.

60. Le représentant de l'*Iran* remercie sincèrement le Président, le Gouvernement et le peuple de la République démocratique du Congo de l'aimable invitation qu'ils ont adressée au Comité spécial de tenir certaines de ses réunions à Kinshasa, ville qui s'est trouvée si intimement mêlée à la lutte pour la liberté et pour l'indépendance. Ces réunions seront un hommage rendu à la mémoire du *leader* national du Congo, de l'un des plus grands champions de la liberté dans le monde, Patrice Lumumba, dont les idéaux, l'esprit indomptable et l'héritage qu'il a laissés seront une source d'inspiration pour le Comité spécial dans ses travaux. La déclaration que vient de faire le président Mobutu aura été une nouvelle affirmation de la volonté du Congo de lutter contre le colonialisme.

61. Le souci qu'a le Gouvernement iranien de voir mettre en œuvre avec vigueur une politique visant à l'élimination complète du colonialisme procède de sa conviction que l'on ne pourra réaliser de paix durable dans le monde que si l'on s'attaque aux racines mêmes des injustices que de faibles minorités infligent à tant d'êtres humains. Or le colonialisme est l'une des formes les plus flagrantes d'injustice qui existe sur cette terre; il entretient la haine et prospère sous le signe de la sujétion. Quand bien même la plus grande partie de l'Afrique a été libérée, certaines de ses régions connaissent toujours l'injustice et, comme l'a déclaré le président Mobutu, les peuples pacifiques ne sauraient connaître de paix aussi longtemps qu'une parcelle du continent demeurera le refuge de l'oppresseur. Les vaillantes populations de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), du Zimbabwe et du Sud-Ouest africain, pour ne citer que ces territoires, continuent, chacun à sa manière, la lutte pour l'indépendance. Leur lutte est aussi celle des Etats représentés au Comité spécial; aussi celui-ci a-t-il pour premier devoir de mobiliser tous les efforts sur le plan international pour qu'elle aboutisse. Tout échec subi dans la campagne pour la libération des peuples opprimés dans quelque partie de l'Afrique que ce soit est un échec pour toute l'Afrique; toutefois, le représentant de l'Iran est convaincu qu'il importe peu combien de temps encore les Portugais, les Sud-Africains et le régime illégal de la Rhodésie du Sud s'acharneront à maintenir leur régime d'oppression, parce que le jour viendra bientôt où les Africains seront à nouveau tous libres. C'est dans cet esprit que le représentant de l'Iran tient à rendre hommage à la République démocratique du Congo pour le courage avec lequel elle apporte sa contribution à la lutte contre la tyrannie et l'oppression en Afrique.

62. Le représentant du *Venezuela* remercie le Président, le Gouvernement et le peuple de la République démocratique du Congo de leur chaleureux accueil et de leur hospitalité proverbiale. La République démocratique du Congo, Etat indépendant d'Afrique, constitue un cadre exaltant pour le Comité spécial. Les progrès réalisés par la République depuis l'indépendance sont une source constante de satisfaction et sont un encouragement à multiplier les efforts en vue d'extirper un régime colonial anachronique et d'éliminer la politique de discrimination raciale qui continue malheureusement d'être pratiquée dans de nombreuses parties du continent.

63. Le Venezuela et l'Amérique latine tout entière sont liés au continent africain non seulement par des liens historiques mais aussi par les intérêts qui sont communs à tous les pays en voie de développement et, avant tout, par l'idéal de liberté. La délégation vénézuélienne tient à rendre un hommage tout particulier aux Congolais qui ont donné leur vie dans le combat pour la liberté.

64. Le Venezuela a démontré sa solidarité avec les nations africaines en appuyant sans réserve la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aucune considération politique, économique ou stratégique ne le fera jamais changer d'attitude. La cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui s'est réunie pour examiner les problèmes du Sud-Ouest africain parle pour elle-même. Le projet de résolution commun présenté par les groupes africain, asiatique et latino-américain réaffirme leur ferme détermination à poursuivre la lutte contre les forces du colonialisme.

65. Cette parole de Simon Bolivar, le libérateur de l'Amérique du Sud, résume fort bien l'opinion de la délégation vénézuélienne: "Qui ne chérit pas la liberté, connaîtra l'adversité et encourra le blâme universel". Elle traduit aussi le sentiment des Vénézuéliens. L'histoire est un processus irréversible. Ceux qui pratiquent encore le colonialisme devront un jour céder devant la détermination des pays qui ont choisi le cours de l'histoire, comme l'a fait la République démocratique du Congo qui a invité le Comité spécial dans un geste de solidarité avec ses frères africains qui se trouvent encore sous le joug colonial.

66. Les travaux du Comité spécial au cours de ses réunions en Afrique et au Moyen-Orient revêtent une importance toute particulière dans le processus de la décolonisation. Sa présence est non seulement le symbole de l'intérêt très profond qu'il porte au développement de l'autodétermination et de l'indépendance mais représente aussi un nouvel effort en vue d'éliminer les derniers vestiges du colonialisme. Ces réunions lui permettront certainement de recueillir des renseignements de première main et une nouvelle documentation qu'il fera figurer au dossier déjà volumineux qu'il a réuni sur ceux qui défient les principes les plus élémentaires de la Charte et de la morale universelle. Il sera ainsi possible de demander à nouveau à l'Assemblée générale que justice soit faite contre les tenants du colonialisme et les nations qui pratiquent la politique d'*apartheid*.

67. Chacun des territoires inscrits au programme de travail présente une importance si particulière que le représentant du Venezuela y reviendra en détail lors de la discussion territoire par territoire.

68. La délégation vénézuélienne est prête, comme par le passé, à appuyer sans réserve toute mesure conforme à la Charte des Nations Unies qui serait susceptible d'accélérer la mise en œuvre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans les territoires administrés par le Portugal en Rhodésie du Sud, dans le Sud-Ouest africain, ainsi que dans les autres pays dépendants. Elle dénonce notamment les menées portugaises contre le peuple congolais qui a accueilli les réfugiés de l'Angola et elle condamne catégoriquement la guerre coloniale que livre le Portugal.

69. Le représentant du Venezuela déplore vivement l'absence d'une délégation du Royaume-Uni et le lamentable refus opposé par ce pays à coopérer avec le Comité spécial dans ses travaux. Cette absence est d'autant plus regrettable que le Royaume-Uni est responsable politiquement de l'octroi de l'indépendance à la Rhodésie du Sud. Quoi qu'il en soit, le représentant du Venezuela tient à assurer le peuple du Zimbabwe que la lutte qu'il poursuit ne sera pas vaine et que les jours du gouvernement minoritaire raciste de Ian Smith sont comptés.

70. Le Sud-Ouest africain comprendra que, devant le refus opposé par le Gouvernement sud-africain de respecter les principes des droits de l'homme, il est devenu nécessaire de préparer la voie à un transfert pacifique de ce territoire, premier pas vers l'indépendance finale.

71. C'est pourquoi les travaux du Comité spécial en Afrique et dans le Moyen-Orient revêtent une importance toute particulière et constituent un pas dans la voie de l'élimination du colonialisme en conformité des principes les plus élevés des Nations Unies. L'optimisme et une foi indéfectible dans les destinées de l'Afrique devraient présider aux discussions du Comité spécial. Aussi longtemps que l'Afrique ne sera pas libre, la paix du monde se trouvera constamment mise en danger.

72. Le représentant du *Sierra Leone* adresse ses sincères remerciements au président Mobutu qui a bien voulu consacrer de son temps précieux à la séance d'ouverture du Comité spécial. L'allocution qu'il a prononcée sera une grande source d'inspiration et un sujet de réflexion pour les membres du Comité spécial non seulement pendant leur séjour à Kinshasa, mais aussi au cours de leurs voyages et à New York même. Le Président, qui dirige les destinées d'un peuple dont l'histoire récente a été marquée par les convulsions politiques et une lutte inexorable pour l'indépendance, et le peuple congolais lui-même ne connaissent que trop bien le colonialisme et le néo-colonialisme. La présence du Président à la séance d'ouverture du Comité spécial témoigne du grand intérêt que la République démocratique du Congo porte à la libération des peuples d'Afrique. Au cours de leur bref séjour à Kinshasa, toutes les délégations ont pu apprécier l'accueil chaleureux et spontané des Congolais, si caractéristique de tous les peuples africains.

73. Le fait que la République démocratique du Congo se trouve à proximité immédiate des territoires portugais où sont perpétrés des crimes, les combats qu'elle a dû soutenir pour se libérer de la domination coloniale et la lutte qu'elle mène contre le néo-colonialisme inspirent le respect général. Le représentant du Sierra Leone se fait l'interprète du Président et des membres du National Reformation Council du Sierra Leone, ainsi que du peuple du Sierra Leone tout entier pour adresser leurs meilleurs vœux au Président, au Gouvernement et au peuple de la République démocratique du Congo avec lequel le Sierra Leone entretient des rapports de longue date. Il y a 150 ans, des Congolais, libérés de l'esclavage, sont venus s'établir au Sierra Leone où ils ont fondé une ville, Congo Town, leur nouvelle patrie. Des habitants du Sierra Leone se sont aussi rendus au Congo voici 50 ans sur les instances de leurs employeurs et s'y sont établis. Enfin, de nos jours, le Sierra Leone a participé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Congo et y a envoyé un contingent pendant cette période très difficile.

74. Passant à la question de la décolonisation, le représentant du Sierra Leone rappelle que, le 14 décembre 1960, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1514 (XV), qui est la grande charte de la liberté des peuples coloniaux. Quatre mois plus tard, le Sierra Leone accédait à l'indépendance et devenait le centième Etat Membre des Nations Unies. Depuis lors, la décolonisation a progressé lentement. L'Afrique continue à supporter le poids d'une mentalité d'un autre siècle, celle de Salazar qui veut transformer les Africains en Portugais; elle se trouve aux prises avec Ian Smith et ses 200 000 Blancs qui veulent absolument régner en maîtres sur 4 millions d'Africains autochtones. Non

content d'appliquer la politique d'*apartheid* sur son propre territoire, le Gouvernement de l'Afrique du Sud l'étend au Sud-Ouest africain et dénie à l'Organisation des Nations Unies le droit d'administrer ce territoire. Les possessions espagnoles de la Guinée équatoriale, d'Ifni et du Sahara espagnol posent un problème tout aussi important, encore que l'on ait pu enregistrer un léger progrès dans la voie de leur libération. Le Souaziland figure encore sur la liste des territoires coloniaux et la question de la Somalie française n'a pas encore été réglée. Ainsi, une grande partie de l'Afrique demeure sous le joug colonial. Aden et Oman connaissent toujours des difficultés bien qu'il ait été décidé que le premier territoire deviendrait indépendant en 1968 au plus tard. La question importante qui se pose à ce sujet est de déterminer le type d'indépendance qui sera accordé. Un autre problème est posé par les petites îles du Pacifique et de l'Atlantique qui toutes, quelle que soit leur dimension, devraient bénéficier du droit à l'autodétermination. Si elles décidaient de demeurer associées sous une forme ou une autre à une puissance plus importante, elles devraient pouvoir reconsidérer leur décision à des intervalles prévus, et mettre fin unilatéralement à cette association à tout moment.

75. On a reproché aux pays africains d'adopter une attitude passionnelle à propos des questions raciales et de faire de la lutte contre les préjugés raciaux le centre de leurs intérêts. Or, ils ont subi la domination coloniale en plein XXe siècle, ils ont vu drainer leurs ressources naturelles et il est tout à fait naturel qu'ils veuillent mettre un terme à de telles pratiques. Ils ont été aussi insultés et leur sens de la dignité humaine en a souffert. Il n'est donc pas surprenant que tous les Africains se retrouvent unis dans la lutte pour libérer leurs frères qui se trouvent encore sous la domination des puissances coloniales. Ils poursuivront le combat avec toujours plus d'acharnement jusqu'à ce que toute l'Afrique ait été libérée de ce fléau, mais ils ne s'en tiendront pas là: ils aideront aussi leurs frères des autres continents aussi longtemps que toutes les nations n'auront pas recouvré leur liberté.

76. Le Portugal continue de faire la guerre aux Africains en Angola, au Mozambique et en Guinée dite portugaise; ce pays d'Europe, pauvre et petit, continue ses méchantes attaques contre des hommes dont le seul crime est de vouloir la liberté, de vouloir exercer les droits que leur reconnaissent la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le combat se poursuivra car jamais on ne parviendra à briser le courage des Africains. Les autres puissances coloniales ont déjà appris la leçon.

77. En Rhodésie, Ian Smith se vante de l'échec des sanctions économiques. Si celles-ci ont échoué, c'est que des hommes d'affaires sans scrupules — citoyens de pays qui tout en ayant l'air d'appuyer la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée à ce sujet, n'en refusent pas moins d'imposer des restrictions aux activités de leurs ressortissants — continuent de commercer avec la Rhodésie soit directement soit par l'intermédiaire d'un pays tiers.

78. Il y a quelques jours, le Parlement sud-africain votait en première lecture une loi visant à étendre les pouvoirs des autorités en matière d'arrestation et de détention des Africains en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain. Comme pour montrer tout le mépris qu'il éprouve à l'égard de l'Assemblée générale, il a voté la loi juste comme se terminait la discussion consacrée à la question du Sud-Ouest africain. Cette mesure risque fort d'être suivie d'autres du fait que certaines nations ne mettent pas en pratique ce qu'elles prêchent. Les grandes puissances dépensent des centaines de millions de dollars un peu partout dans le monde pour y répandre la thèse selon laquelle une grande puissance ne saurait tolérer qu'un pays en domine un autre. Des millions d'êtres humains sont morts pour cette cause mais les grandes puissances ne font rien pour mettre en œuvre le droit fondamental à la liberté en Afrique et ailleurs. Les efforts que multiplient Salazar, Ian Smith et Vorster pour imposer leur volonté aux Africains, individuellement ou collectivement, ne sauraient être considérés que comme une volonté de domination d'un groupe sur un autre. Les Etats et les peuples qui viennent en aide aux ennemis de la liberté devraient faire l'objet de la condamnation générale. Il est regrettable que les puissances administrantes continuent de s'accrocher à leurs territoires et refusent à l'Organisation des Nations Unies l'autorisation de leur rendre visite comme si elles avaient quelque chose à cacher.

79. De toute son énergie, le Sierra Leone continuera de mettre tout en œuvre pour chasser les puissances coloniales de l'Afrique. Le Gouvernement du Sierra Leone réaffirme la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, les dispositions de la Charte et les principes des droits de l'homme. Il appliquera ces principes et continuera à lutter de toutes ses forces, ainsi qu'il l'a fait depuis son accession à l'indépendance il y a six ans.

80. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* remercie, au nom de sa délégation, le Gouvernement et le peuple congolais d'avoir invité le Comité à siéger à Kinshasa. Il a écouté avec un grand intérêt l'allocution du Président de la République démocratique du Congo qui a exposé la position de son gouvernement dans la lutte contre le colonialisme et qui a souligné le caractère irréversible des mouvements de libération nationaux. La présente session du Comité s'ouvre au cœur de l'Afrique, dans un pays où les racistes et les colonisateurs ont déployé de grands efforts pour maintenir le régime colonial et où les interventions armées ont coûté la vie à un grand nombre de patriotes. Malgré tous ses obstacles le Congo a cependant réussi à accéder à l'indépendance. Le peuple soviétique, qui vient de fêter le cinquantième anniversaire de sa révolution d'Octobre, se réjouit des bouleversements historiques qui se sont produits en Afrique. La volonté des Africains de liquider définitivement les régimes coloniaux et de lutter contre le néo-colonialisme a toujours reçu l'appui de l'Union soviétique. Le processus de destruction du système colonial en Afrique s'est poursuivi grâce à la lutte menée par les peuples africains eux-mêmes, mais l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle essentiel en adoptant, sur l'initiative de l'Union soviétique, la résolution 1514 (XV), où figure la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette Déclaration indique les efforts de la plus grande partie de l'humanité pour mettre fin aux manifestations honteuses du colonialisme. Depuis l'adoption de cette résolution en 1960, 50 millions d'êtres humains ont brisé le joug du colonialisme et 20 Etats indépendants ont été créés. La tâche est cependant loin d'être terminée. Des bastions du colonialisme subsistent encore en Afrique et dans le Proche-Orient.

81. La tâche du Comité consiste à collaborer dans toute la mesure du possible à l'élimination définitive du colonialisme. Tel est le sens de la présente session itinérante qui pourra siéger non loin des lieux où les colo-

nisateurs poursuivent leur politique révolutionnaire et se rendre compte des méthodes qu'ils emploient. Il ne fait pas de doute que la participation directe aux débats du Comité des peuples africains qui combattent pour la liberté facilitera la recherche des moyens permettant la mise en œuvre de la résolution 1514 (XV). Le Comité doit poursuivre cette mission jusqu'à ce qu'aucune parcelle de terre ne demeure aux mains des racistes. La lutte contre le colonialisme doit s'intensifier, car le maintien de quelques foyers réactionnaires est une menace directe pour les jeunes Etats qui viennent d'être libérés. La tâche fondamentale de la présente session doit être d'élaborer les mesures visant à accorder une aide politique et morale ou toute autre forme d'assistance aux mouvements de libération nationaux et de forcer les puissances coloniales à appliquer les décisions de l'ONU. A cet effet, le Comité doit collaborer avec l'Organisation de l'unité africaine et avec tous ceux qui s'efforcent de donner leur appui aux peuples qui veulent se libérer. La libération du joug colonial des importants territoires coloniaux que sont l'Angola, le Mozambique, le Sud-Ouest africain, la Rhodésie du Sud, la Guinée portugaise (Bissau) en Afrique, Aden et Oman dans la péninsule Arabique, doit demeurer la tâche première du Comité des Vingt-Quatre.

82. L'Afrique du Sud où s'exerce l'action des puissances coloniales et des monopoles impérialistes est actuellement le foyer du racisme. On y procède à des répressions cruelles. Il s'est constitué dans cette région "un bloc des pays blancs" composé de l'Afrique du Sud, du Portugal et de la Rhodésie du Sud, dans lequel le Gouvernement sud-africain a également fait entrer le Sud-Ouest africain. Le but de ce bloc, qui agit en union avec les puissances coloniales et les monopoles impérialistes, est de maintenir la domination des racistes et des colonialistes dans les territoires coloniaux et de faire pression sur les jeunes Etats d'Afrique. Les activités des monopoles, soutenues par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne, constituent un obstacle à la libération du continent africain. Le Comité doit étudier le rôle considérable que jouent ces monopoles dans le maintien de l'ordre colonial. Il doit élaborer à ce sujet des recommandations à l'Assemblée générale qui les examinera à sa vingt-deuxième session, à l'ordre du jour de laquelle il a été décidé d'inscrire en tant que point distinct la question des activités des monopoles internationaux dans les colonies. Il lui incombe de déterminer qui est responsable de la non-application des décisions de l'Organisation des Nations Unies. La délégation soviétique espère également que le Comité consacrera son attention aux activités militaires des puissances coloniales et à la présence de bases militaires sur certains territoires qui sont aussi un obstacle à la libération des peuples opprimés. Les puissances coloniales continuent d'installer de nouvelles bases militaires en vue de les utiliser contre le mouvement de libération nationale, ainsi que contre les jeunes Etats indépendants. Les racistes sud-africains utilisent leurs bases militaires du Sud-Ouest africain pour écraser le mouvement de libération nationale ainsi que pour faire pression sur les pays voisins. Le Portugal utilise ses bases militaires non seulement en Angola et au Mozambique, mais aussi contre la République démocratique du Congo. Le Portugal continue à s'ingérer dans les affaires intérieures du peuple congolais; il continue à bénéficier de l'appui de ses partenaires de l'Afrique du Sud et à recevoir une aide économique et militaire des membres de l'OTAN, et notamment des Etats-Unis d'Amérique et de la République fédérale d'Allemagne. Il reçoit aussi une aide des Nations Unies et notamment de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD). Le Comité doit recommander à l'Assemblée générale d'adopter des décisions qui mettraient fin aux activités colonialistes du Portugal.

83. En Rhodésie du Sud, c'est la Grande-Bretagne qui s'efforce de protéger ses propres intérêts et de défendre la position des monopoles impérialistes. Le Comité doit étudier cette situation et trouver le moyen de résoudre rapidement ce problème.

84. L'Union soviétique a toujours insisté sur la nécessité d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elle a toujours déclaré qu'elle soutenait les revendications des peuples africains et qu'il fallait mettre fin aux régimes racistes. Elle estime que le jour est proche où seront détruits les derniers foyers du colonialisme. Elle se félicite que le Comité travaille sous la direction du représentant de la République-Unie de Tanzanie qui assume avec beaucoup de dynamisme et d'habileté la tâche importante du Président.

85. La délégation de l'Union soviétique est prête à collaborer aux travaux de la présente session de façon qu'elle soit couronnée de succès. Elle joindra ses efforts à ceux des autres délégations pour que la question du colonialisme soit résolue conformément aux principes élevés de la Charte.

86. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* remercie le Gouvernement et le peuple de la République démocratique du Congo d'avoir invité le Comité spécial à se réunir à Kinshasa. Cette invitation est assurément conforme à la vieille tradition d'hospitalité du peuple africain. Il existe entre le peuple tanzanien et le peuple congolais de solides liens de fraternité, que renforcent encore les efforts tendant à unir les peuples africains. Grâce à leur unité et à leur solidarité, ils lutteront plus vigoureusement que jamais contre les forces de réaction et l'agression impérialiste, et, de cette façon, réaliseront la complète libération du continent africain. Ce n'est un secret pour personne que ces forces s'inquiètent devant la solidarité des peuples africains et devant les rapides progrès réalisés par les pays africains libérés.

87. L'indépendance du Congo a été acquise au prix de la vie de ses vaillants fils, dont le plus éminent et le plus aimé a été Patrice Lumumba. Les progrès matériels et spirituels du peuple congolais sont évidents et la délégation tanzanienne est convaincue que, sous la direction de son gouvernement, les efforts qu'il déploie pour développer son pays seront couronnés de plus éclatants succès dans l'avenir.

88. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie remercie le président Mobutu de son allocution d'ouverture qui contient des observations judicieuses et précises et il s'associe aux réflexions faites par le Président.

89. Comme le représentant du Venezuela, il déplore que la délégation du Royaume-Uni ait décidé une fois de plus de ne pas participer aux réunions que tient le Comité spécial hors du Siège, d'autant plus que les débats porteront sur certaines situations critiques découlant directement de la politique coloniale du Gouvernement britannique. L'absence de la délégation britannique permet de douter de la sincérité du désir qu'elle a si souvent manifesté de coopérer avec le Comité.

90. Comme le Comité spécial se réunit en Afrique pour la première fois, il serait utile qu'il examine brièvement l'état d'avancement du processus de décolonisation, mais l'orateur espère que, ce faisant, le Comité n'amoindrira ni n'exagérera les problèmes qui se posent aux pays et aux peuples coloniaux. La décolonisation doit être condamnée en principe mais il convient que l'on se préoccupe avec toute l'attention voulue de telle ou telle situation qui, si elle se prolongeait, entraînerait de sérieuses conséquences. A cet égard, le problème colonial créé en Afrique par les plans d'agression des puissances impérialistes revêt un caractère d'urgence tout particulier.

91. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale qui, lors de son adoption en 1960, a été acclamée par tous les peuples épris de paix comme une phase cruciale de la révolte de la conscience humaine contre les monstruosités du colonialisme et comme un événement marquant dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, constitue une condamnation expresse du système colonial, qui est une forme d'exploitation de l'homme par l'homme. C'est une déclaration par laquelle les forces progressistes ont exprimé leur intention de lutter jusqu'au bout contre le colonialisme non seulement pour réaliser l'indépendance des peuples coloniaux mais aussi pour libérer l'énergie et les ressources humaines dans l'intérêt du progrès général de l'humanité. Le colonialisme, qui se manifeste par un brutal anéantissement d'êtres humains, n'a absolument rien de pacifique et la lutte anticolonialiste est partie intégrante de la lutte pour la paix.

92. La perpétuation du colonialisme portugais en Afrique — qui constitue une des pages les plus honteuses de l'histoire humaine — résulte directement du soutien matériel que le Portugal fasciste reçoit de ses alliés de l'OTAN, car il est évident que ce pays, qui est pauvre, faible, primitif et démoralisé, n'aurait pas les moyens de poursuivre la campagne coûteuse et barbare qu'il mène à l'heure actuelle s'il n'était pas un instrument de l'impérialisme international, pour le compte duquel il est tout désigné pour gérer l'exploitation par des monopoles capitalistes étrangers des abondantes richesses de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Mozambique. Les études établies par l'ONU et par d'autres institutions ont montré avec quel égoïsme des monopoles capitalistes de pays occidentaux exploitent les territoires sous administration portugaise. C'est ainsi qu'en 1966, l'extraction minière en Angola a produit, à elle seule, un revenu estimé à plus de 3 000 millions d'escudos, la majeure partie allant à des monopoles tels que les agences de l'ancienne Union minière et l'Angola Diamond Company. Cette dernière a fait un bénéfice net de plus de 170 millions d'escudos.

93. Une telle exploitation, immorale et injuste en soi, fait partie de stratagèmes destinés à anéantir le peuple angolais et il ressort d'une étude effectuée par le Comité spécial que les colonialistes ont reçu de généreux dons de ces monopoles pour ce qu'ils appellent cyniquement "la défense de l'Angola".

94. Le vaillant peuple angolais a depuis longtemps cherché à conquérir par des moyens pacifiques son droit national à la souveraineté et à l'indépendance, et l'Organisation des Nations Unies a adopté d'innombrables résolutions tendant à lui assurer ce droit. Les colonialistes portugais n'ont cependant cessé de recourir à la guerre, sous ses formes les plus perfectionnées et les plus subtiles, dans le dessein de l'anéantir. La prétendue "défense" est donc une agression à l'encontre du peuple angolais. D'après les renseignements fournis à l'ONU, il y a en Angola plus de 400 terrains d'aviation et pistes d'atterrissage, dont 27 accessibles aux plus grands avions capables d'opérer dans le territoire, et les Portugais se servent pour lutter contre les patriotes angolais de 700 avions de combat, dont beaucoup d'un modèle récent, et de bombardiers du type Lockheed Harpoon PV-2.

95. Cette situation est incompatible avec la résolution 1514 (XV) et d'autres résolutions de l'Assemblée générale, ainsi qu'avec les principes énoncés dans la Charte. De plus, la perpétuation du colonialisme portugais constitue un danger pour la paix et la stabilité des pays africains avoisinants. Les hommes de confiance de l'impérialisme portugais ont lancé d'innombrables campagnes d'agression contre des pays indépendants et souverains, tels que la République démocratique du Congo, la Zambie et la République-Unie de Tanzanie.

96. Les patientes populations africaines ont toujours considéré que les problèmes du colonialisme en général et celui du colonialisme portugais en particulier pourraient être résolus par des moyens pacifiques. C'est pour cette raison que la Tanzanie appuie les principes de la Charte et la Déclaration énoncée dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. L'ONU a adopté d'innombrables résolutions demandant au Portugal et à ses alliés occidentaux de changer d'attitude et de rendre aux peuples africains leurs droits souverains et leur liberté. Mais les forces internationales de réaction et de brigandage ont bafoué ces résolutions. Il est temps que le Portugal et ses alliés prennent conscience de leurs responsabilités. Dans l'effort qu'elle déploie pour réaliser les objectifs de la résolution 1514 (XV) d'une manière telle que les futures difficultés soient réduites au minimum, la République-Unie de Tanzanie est disposée à faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le respect des résolutions des Nations Unies et considère qu'il est du devoir de tout être humain épris de liberté de se joindre à la noble lutte de libération des territoires sous domination portugaise. Elle demande donc instamment aux patriotes angolais de redoubler d'efforts en vue de libérer leur mère patrie et se joint au Président pour les inviter à s'unir de leur mieux dans leur lutte.

97. Le même régime malfaisant et agressif que celui qui existe en Angola a causé l'usurpation des droits du peuple africain par la minorité raciste blanche en Rhodésie du Sud et privé le Sud-Ouest africain de sa liberté, au mépris de l'opinion publique internationale. Des régimes identiques font couler le sang en Arabie du Sud et foulent aux pieds les droits des peuples dans d'autres parties du monde.

98. Le Comité spécial est pleinement conscient de l'existence des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Comité, en vue de réaliser pleinement l'application de la résolution 1514 (XV). Ces résolutions confient certaines tâches aux divers institutions et organismes des Nations Unies. M. Foum demande au Secrétariat d'établir et de distribuer un document de travail où seraient indiquées les demandes d'assistance qui ont été reçues et, le cas échéant, les mesures qui ont été prises pour y répondre. En particulier, le document devrait indiquer l'aide, quelle qu'en soit la nature, qui aurait été accordée aux mouvements de libération nationale et les critères auxquels ces derniers doivent répondre pour y avoir droit.

99. Le représentant du *Mali* remercie au nom de sa délégation le Gouvernement de la République démo-

cratique du Congo de l'aimable invitation qu'il a adressée au Comité spécial. Le Mali apprécie à sa juste valeur cet acte de haute politique de la part d'une République sœur qui occupe une position stratégique en Afrique et dans le monde. L'histoire a voulu que la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie soient des îles de liberté et d'espoir pour les millions de nationalistes africains qui mènent une lutte âpre et noble contre le colonialisme et l'impérialisme qui submergent cette partie de l'Afrique.

100. En répondant à cette aimable invitation, le Comité spécial a voulu marquer sa solidarité avec les dignes fils de l'Afrique qui luttent, les armes à la main, contre l'injustice des régimes colonialistes. Le représentant du Mali rappelle le sacrifice que fit, il y a six ans, ce grand fils de l'Afrique, Patrice Lumumba, pour que la terre africaine retrouve sa liberté et sa dignité. Patrice Lumumba a donné sa vie pour que l'Afrique en général, et le Congo en particulier, redeviennent libres, pour que l'exploitation de l'homme par l'homme disparaisse à jamais de ce continent, pour que les Africains puissent unir leurs énergies, leurs potentialités, leur génie pour construire un monde meilleur, dans le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes reconnu par la Charte des Nations Unies.

101. Ce message qu'a laissé Patrice Lumumba guidera les peuples africains dans leur lutte pour la liquidation définitive du colonialisme sous toutes ses formes. La délégation malienne rend hommage à ce grand patriote et voudrait assurer ses frères congolais de son soutien dans leur lutte pour un avenir meilleur. Elle remercie le Président de la République démocratique du Congo qui, par sa présence, a donné plus de solennité aux travaux du Comité spécial. Les sages paroles qu'il a prononcées aideront certainement le Comité dans la recherche de solutions pratiques à ce grave problème du colonialisme qui malheureusement sévit encore en Afrique.

102. Les séances du Comité spécial se tiennent cette année en Afrique en un moment très troublé. En effet, l'impérialisme revient à l'attaque avec plus de virulence, il bafoue, pour sauvegarder des intérêts sordides, la Charte des Nations Unies et les nobles principes qui y sont contenus. Le monde assiste impuissant à l'ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains; on empêche le peuple du Viet-Nam de résoudre seul ses problèmes, on crée des tensions au Moyen-Orient, alors que la Charte et les résolutions des Nations Unies proclament le respect de l'intégrité des territoires indépendants et du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes.

103. La non-observance de ce principe fondamental provoque des tensions et menace chaque jour la paix et la sécurité internationales. Dans les régions non encore libérées, particulièrement en Afrique australe, la situation devient chaque jour plus grave et se transforme en une lutte raciale. En Rhodésie du Sud, en Afrique du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, les colons blancs qui ont usurpé le pouvoir dénient tous droits aux Noirs, vrais propriétaires de l'Afrique. Les puissances occidentales, en aidant les Ian Smiths, les Salazars et les Vorsters, freinent la lutte des Africains pour la liberté et l'indépendance. On voit chaque jour, au mépris de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Comité spécial, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, les puissances membres de l'OTAN vendre des armements classiques et même nucléaires aux colons racistes, leur permettant ainsi de perpétuer une domination condamnée par l'opinion internationale.

104. Les débats sur la question du Sud-Ouest africain qui ont eu lieu à la session spéciale de l'Assemblée générale ont montré que le colonialisme ne connaît qu'un seul langage, celui de la force. La délégation malienne pense qu'on n'en voudra pas aux Africains et aux Arabes d'avoir pris les armes pour libérer leur pays. Elle salue donc les patriotes d'Angola, du Mozambique, de Guinée (Bissau), d'Aden, de Rhodésie du Sud et d'ailleurs, qui luttent courageusement pour l'indépendance et la liberté. Elle a toujours soutenu leur juste cause et elle ne faillira pas à ses obligations. Elle aidera moralement et matériellement tous les nationalistes qui se battent pour l'indépendance et la liberté en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Elle est certaine que les travaux du Comité spécial connaîtront cette année encore un grand succès car les Africains sont résolus, malgré les complots des impérialistes, à recouvrer leur indépendance. Le Mali dénoncera les agissements des colonialistes qui exploitent honteusement les richesses matérielles et humaines des Africains dans les territoires non encore libérés, alors que la Charte leur fait une obligation d'aider ces populations et de les préparer à gérer leurs affaires.

105. La délégation du Mali parlera plus tard en détail de la situation dans les territoires sous domination portugaise; mais elle voudrait profiter de l'occasion qui lui est offerte pour lancer un appel à tous les nationalistes de l'Angola afin qu'ils s'unissent pour jeter à la mer l'occupant portugais. Leurs dissensions servent la cause de Salazar au détriment de celle de l'Afrique. Les populations africaines ne peuvent pas comprendre la lutte fratricide qui oppose le Gouvernement révolutionnaire de l'Angola en exil et le Movimento Popular de Libertação de Angola. Il est temps qu'ils s'unissent afin d'accélérer le processus de décolonisation du territoire angolais. Tel est leur devoir car, comme le président Mobutu l'a si justement rappelé, tant qu'une parcelle de terre africaine demeurera sous le joug du colonialisme, aucun pays africain ne pourra connaître la paix.

106. Lorsque la délégation malienne parle de la menace à la paix et à la sécurité internationales que constitue le colonialisme, ce n'est pas une vue de l'esprit. Elle se rappelle les incursions des mercenaires portugais sur le territoire congolais, en violation de la Charte des Nations Unies, et les nombreuses violences et vexations qu'ont infligées aux populations paisibles de la République-Unie de Tanzanie les hordes de Salazar. Ces dernières n'épargnent pas la paisible République du Sénégal. Le Mali a toujours condamné et continue de condamner ces actes barbares et soutient ses frères au Sénégal et dans la République-Unie de Tanzanie. Si cette situation se prolonge, elle aboutira inévitablement à la guerre, dont les Portugais et leurs alliés seront les seuls responsables. Le Mali lance un appel à toutes les grandes puissances pour qu'elles cessent d'aider le Portugal, qui refuse de respecter la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale.

107. Le Mali a foi en l'issue de la lutte des peuples pour leur droit à disposer d'eux-mêmes et pour la liquidation définitive du colonialisme. Le colonialisme est condamné. Il disparaîtra rapidement si les signataires de la Charte de San Francisco et les autres Etats

Membres de l'Organisation des Nations Unies acceptent de respecter la Charte et d'appliquer intégralement les résolutions du Comité spécial, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il n'est que temps d'appliquer la résolution 1514 (XV), afin d'éviter au monde les nouvelles convulsions que ne saurait manquer de provoquer la discrimination raciale entretenue par le capitalisme international.

108. La délégation malienne se réserve le droit de prendre à nouveau la parole sur les problèmes que devra examiner le Comité spécial. Elle tient à exprimer encore une fois sa gratitude au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour le grand intérêt qu'il porte aux travaux du Comité spécial.

109. Le représentant de la *Yougoslavie*, après avoir remercié le Président, le Gouvernement et le peuple du Congo d'avoir invité le Comité spécial à se réunir à Kinshasa et de lui avoir réservé un chaleureux accueil, dit que cette invitation est une nouvelle preuve du désir de la République démocratique du Congo d'apporter la plus grande contribution possible à la lutte des peuples africains qui se trouvent encore sous le joug brutal de la domination coloniale. Le peuple congolais a enduré des souffrances sans nombre dans la lutte qu'il a menée pour se libérer des forces colonialistes et néo-colonialistes mais, comme le président Mobutu l'a dit dans son émouvante allocution d'ouverture, il est résolu à aider de son mieux à extirper le colonialisme du sol africain.

110. Les forces colonialistes et néo-colonialistes, en cherchant à perpétuer leur exploitation des riches ressources naturelles du pays, ont recouru de la manière la plus brutale à la force et à l'intervention militaire et, pour déjouer leurs desseins, le peuple congolais a fait d'énormes sacrifices, notamment celui de la vie de Patrice Lumumba, le grand champion de la liberté du Congo et de l'Afrique tout entière. Il est sûr que les idéaux pour lesquels Patrice Lumumba a donné sa vie se réaliseront et que l'Afrique tout entière sera en fin de compte libérée de l'agression impérialiste, de l'impitoyable sujétion et exploitation coloniale, bien que les racistes et fascistes du Portugal, de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique du Sud fassent de leur supériorité matérielle un moyen de chantage, de pression et d'ingérence.

111. La délégation yougoslave se rend pleinement compte que la lutte de libération menée par le peuple africain et les efforts déployés par le Comité spécial pour leur venir en aide ne sont pas des tâches faciles. Elle est pleinement consciente du fait que les forces colonialistes et néo-colonialistes font tout ce qui est en leur pouvoir pour retarder la décolonisation et pour perpétrer et renforcer leur mainmise dans certaines régions de l'Afrique, en particulier dans celles qu'elles considèrent vitales pour leurs intérêts politiques, stratégiques et économiques. Il est évident que les régimes minoritaires racistes de la Rhodésie du Sud, de l'Afrique du Sud et d'un pays arriéré et isolé comme le Portugal ne sauraient maintenir d'immenses régions et leurs peuples dans l'asservissement sans une assistance matérielle de l'extérieur. Dans le cas des territoires sous domination portugaise par exemple, si la communauté internationale ne s'était heurtée qu'à la seule opposition du Portugal, les peuples de ces territoires auraient depuis longtemps été libérés. Mais l'aide matérielle, militaire et morale que Salazar a reçue de ses puissants alliés de l'OTAN a mis le Portugal en mesure de perpétuer sa domination sur une majeure partie de l'Afrique. La vérité saute aux yeux malgré les timides dénonciations de la politique raciste du Portugal et d'autres régimes racistes de l'Afrique australe par certains de ses alliés.

112. L'intensification des activités de divers monopoles internationaux dans les territoires coloniaux, activités qui tendent à consolider les régimes racistes du Portugal, de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique du Sud, entrave sérieusement l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Pour réprimer la lutte pour la liberté menée par les peuples sous domination portugaise, les forces armées portugaises se servent d'armes reçues par le Portugal soit de l'OTAN, en tant que membre de cette organisation, soit au titre d'accords bilatéraux conclus avec certains de ses alliés. Des bases militaires étrangères sont actuellement établies ou renforcées dans les territoires coloniaux et constituent un obstacle fondamental à la libération des peuples coloniaux et un moyen de pression à l'égard des Etats voisins. D'autre part, l'appui moral que les régimes racistes reçoivent de leurs partenaires — appui dont on voit la manifestation au sein même de l'ONU — et le refus de ces derniers d'appliquer de nombreuses résolutions des Nations Unies ont permis à ces régimes de poursuivre leur infâme politique. Les bases colonialistes établies sur le sol africain non seulement servent l'intérêt des maîtres coloniaux en perpétuant l'exploitation économique des territoires coloniaux, mais permettent également aux colonialistes de s'ingérer directement dans les affaires de pays indépendants et, partant, d'entraver leur développement politique et économique. Il ressort clairement des faits révélés au Comité spécial que les guerres coloniales et les mesures de répression prises à l'encontre des populations africaines font partie d'un vaste plan conçu par les forces réactionnaires déterminées à préserver leurs intérêts politiques et économiques aux dépens des populations autochtones.

113. Cette politique de force et de pression est appliquée non seulement en Afrique mais dans d'autres parties du monde et l'exemple le plus flagrant est celui du Viet-Nam. Les dangereuses activités des réactionnaires sont également évidentes au Moyen-Orient où l'on cherche à imposer un régime féodal à Aden, malgré la lutte tenace pour l'indépendance menée par la grande majorité de son peuple.

114. La Yougoslavie a toujours appuyé la lutte légitime et pleinement justifiée que mènent les peuples coloniaux pour conquérir leur liberté. La communauté internationale et les Nations Unies se doivent tout spécialement de faire en sorte que ces peuples puissent exercer leurs droits et décider librement de leur propre avenir. Cette responsabilité incombe à l'Organisation mondiale non seulement parce qu'elle attache du prix aux principes de libre détermination et d'indépendance mais aussi parce que ce n'est qu'en s'acquittant de cette responsabilité qu'elle peut pleinement accomplir sa mission qui est au premier chef de sauvegarder et de consolider la paix mondiale. La grande majorité des peuples du monde comprennent maintenant que les derniers vestiges du colonialisme constituent la plus immédiate menace à la paix et à la sécurité internationales.

115. Le Comité spécial a été chargé depuis un certain nombre d'années d'une mission capitale, celle de l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et, bien que l'opposition des forces colonialistes et néo-colonialistes l'ait empêché d'obtenir

des résultats spectaculaires, il a utilement contribué à appeler l'attention de la communauté internationale sur les conditions dans lesquelles vivent les peuples colonisés et sur la légitimité de leur lutte de libération nationale.

116. La présente visite du Comité spécial en Afrique, qui éclairera davantage la délégation yougoslave sur les desseins et les activités colonialistes et sur les efforts déployés par les peuples coloniaux pour conquérir leur liberté, permettra également au Comité spécial de mieux aider l'Organisation des Nations Unies à accélérer le processus de décolonisation et à fournir une aide plus concrète et plus efficace aux mouvements de libération nationale.

117. Le représentant de la Yougoslavie trouve très décourageante la décision du Royaume-Uni de ne pas participer aux travaux du Comité spécial en Afrique.

118. Le représentant de la *Bulgarie* s'associe aux remerciements adressés par les orateurs précédents au Gouvernement de la République démocratique du Congo et au peuple congolais pour l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé au Comité spécial. L'invitation à siéger à Kinshasa est un geste amical à l'égard du Comité spécial et de l'ONU que la délégation bulgare apprécie très vivement et qui montre tout l'intérêt que porte le Congo à la libération des peuples africains qui sont encore soumis à l'oppression colonialiste. La Bulgarie est unie à la République démocratique du Congo par de solides liens d'amitié qu'elle souhaite renforcer encore, et c'est avec plaisir que la délégation bulgare constate les progrès réalisés par le grand peuple de Patrice Lumumba.

119. Les débats qui ont eu lieu lors de la session spéciale de l'Assemblée générale, et les événements survenus cette année, montrent que la lutte des peuples opprimés contre le colonialisme est entrée dans une phase décisive. L'année écoulée a été marquée par une nouvelle intensification de la lutte armée des peuples de l'Afrique australe qui ont infligé de lourdes pertes aux forces coloniales et racistes. Les valeureux patriotes de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) ont déjà libéré de vastes régions de leurs territoires; ils organisent pour les populations des zones libérées une vie libre et démocratique et posent les bases politiques, économiques et sociales des futurs Etats indépendants.

120. Un autre fait caractéristique de la nouvelle phase dans laquelle est entrée la lutte pour la libération nationale en Afrique est la solidarité toujours croissante qui unit les forces anti-impérialistes. Ces dernières, notamment les pays d'Afrique et d'Asie et les pays socialistes, ont décuplé l'aide, tant morale que matérielle, qu'ils apportent aux mouvements de libération nationale. Les Nations Unies ont aussi apporté leur contribution en stigmatisant les diverses manifestations du colonialisme et du racisme en Afrique qu'elles ont qualifiées de crimes contre l'humanité, et en lançant un appel à tous les Etats Membres afin qu'ils accordent leur appui moral et matériel aux peuples en lutte contre les régimes coloniaux et racistes.

121. Mais il faut malheureusement constater que, malgré la lutte enthousiaste pour la libération nationale et malgré la solidarité qu'ont témoignée aux mouvements de libération nationale l'immense majorité des nations, de vastes territoires demeurent encore soumis au joug colonial, bien que plus de sept ans se soient écoulés depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. C'est là un fait alarmant. Il démontre que les efforts des forces anti-impérialistes et l'action des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation devraient être intensifiés et que le Comité spécial et l'Assemblée générale devraient trouver de nouvelles formules pour rendre plus efficaces leurs décisions. Il faut s'attaquer au cœur du problème. Il faut trouver la raison qui explique l'absence de succès décisifs dans la lutte des peuples opprimés pour leur libération.

122. Les débats de l'Assemblée générale ont mis à nouveau en lumière le rôle néfaste de la collaboration politique, économique et militaire des grandes puissances occidentales, et surtout des Etats-Unis, avec les régimes colonialistes et racistes en Afrique. Il est bien évident que sans l'aide de ses alliés de l'OTAN un pays arriéré comme le Portugal n'aurait pas pu résister à la poussée du mouvement de libération nationale en Afrique. Les rapports du Comité spécial et les dépositions des pétitionnaires constituent de véritables actes d'accusation contre les monopoles et la haute finance des pays occidentaux, dont le rôle néfaste apparaît clairement en Rhodésie du Sud, dans les colonies portugaises et au Sud-Ouest africain. Devant les faits, toutes les déclarations de sympathie que peuvent faire les Etats-Unis et d'autres puissances occidentales demeurent sans valeur. Le moment est venu de dire aux gouvernements des puissances occidentales et des pays de l'OTAN que l'aide qu'ils accordent aux régimes coloniaux et racistes et leur participation à l'exploitation esclavagiste à l'Afrique les rend complices des crimes que commettent quotidiennement les régimes de Salazar, de Ian Smith et de Vorster. Si l'on ne met pas fin à leur coopération avec le Portugal, l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud, elle se soldera par d'innombrables souffrances et des milliers de victimes; elle exacerbera la haine raciale en Afrique, ce qui ne manquera pas d'entraîner des conséquences catastrophiques. Dans sa résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale a demandé de nouveau aux gouvernements des pays membres de cesser de collaborer avec les puissances colonialistes, mais cet appel est resté sans écho. Les débats qui ont eu lieu à la Quatrième Commission et l'appel adressé à la BIRD et à d'autres institutions spécialisées n'ont pas eu plus de résultats. Il est désolant de constater que même certaines organisations et institutions internationales du système des Nations Unies continuent à collaborer avec les régimes coloniaux et racistes. Ainsi, l'Union internationale des télécommunications a diffusé officiellement la lettre du Gouvernement sud-africain dans laquelle ce dernier indiquait qu'il adhérait, au nom du Sud-Ouest africain, à la Convention internationale relative aux télécommunications. L'Union soviétique a attiré à juste titre l'attention des pays membres sur ce fait incompatible avec les décisions de l'Assemblée générale dans la lettre qu'il a adressée le 26 avril 1967 au Secrétaire général [3]. Et ce n'est malheureusement pas un cas isolé. L'Assemblée générale et la Quatrième Commission devraient se pencher sur ce problème et formuler des directives et recommandations claires et sans équivoque à l'intention des institutions spécialisées.

123. Le Comité spécial devrait prendre en considération le fait que, à mesure que s'intensifie la lutte des peuples opprimés pour la libération nationale et l'indépendance, une réaction opiniâtre se manifeste dans les milieux colonialistes et néo-colonialistes. L'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance

[3] Document A/6648 (miméographié).

aux pays et aux peuples coloniaux se heurte à une résistance farouche. Mais les forces anti-impérialistes sont immenses, et elles sont à même d'enlever les derniers remparts de l'impérialisme. Le moment est venu de faire comprendre une fois pour toutes aux forces réactionnaires que l'ère du colonialisme est révolue; le moment est venu de mobiliser toutes les forces, y compris celles des Nations Unies, pour aider les peuples opprimés à briser les dernières chaînes du colonialisme. Le Comité doit apporter sa contribution à la réalisation de ces fins. Il peut compter pour cela sur la coopération sans réserve de la délégation bulgare.

124. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* remercie sincèrement le président Mobutu des paroles empreintes de sagesse qu'il a adressées aux membres du Comité spécial et par lesquelles il a souligné que le Comité ne peut pas rester indifférent devant des peuples privés de leur liberté, de leur dignité et de leurs droits en tant qu'hommes et que citoyens, mais qu'il doit persévérer dans les efforts qu'il déploie pour aider tous les peuples à établir un gouvernement majoritaire. La délégation, le Gouvernement et le peuple américains appuient pleinement ces principes et ces objectifs, ainsi que celui de l'établissement d'un gouvernement pleinement représentatif dans tous les pays du monde.

125. Le représentant des Etats-Unis rappelle l'aide généreuse et soutenue que son pays a fournie, tant bilatéralement que par l'intermédiaire des Nations Unies, en vue de renforcer l'indépendance et la souveraineté de la République démocratique du Congo et souligne de nouveau la grande importance que le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis attachent au maintien de leurs étroites relations d'amitié avec ce pays. La récente visite du sous-secrétaire d'Etat et de Mme Katzenbach est une preuve du vif désir des Etats-Unis de resserrer ces relations.

126. Grâce aux progrès accomplis sous la direction du président Mobutu, la République démocratique a maintenant l'infrastructure nécessaire pour mettre pleinement en valeur son vaste potentiel humain et matériel.

127. Malgré les problèmes pressants auxquels elle a eu à faire face à l'intérieur du pays depuis son accession à l'indépendance, la République démocratique du Congo a généreusement aidé plus de 250 000 réfugiés angolais alors qu'elle doit faire appel à toutes ses ressources pour répondre à ses besoins nationaux. Le représentant des Etats-Unis est fier de dire que les Etats-Unis continuent d'aider à alléger les souffrances de ces réfugiés en envoyant de considérables quantités de produits alimentaires et de médicaments.

128. La délégation des Etats-Unis est reconnaissante à la République démocratique du Congo des généreuses facilités qu'elle a offertes au Comité spécial à Kinshasa pour ses présentes réunions.

129. Quant aux fausses allégations et insinuations sans nombre qui ont été faites à l'encontre de son pays par plusieurs représentants dans leurs réponses au discours du Président, le représentant des Etats-Unis se propose d'y répondre ultérieurement, en temps opportun, par des données de fait.

130. Le représentant de la *Pologne* s'associe aux remerciements qui ont été adressés au Président, au Gouvernement et au peuple de la République démocratique du Congo. Il a été profondément touché de l'hospitalité et de la cordialité dont le Comité spécial a fait l'objet. Sa délégation apprécie tout particulièrement l'occasion qui lui est donnée de participer à des réunions tenues dans le pays du grand patriote congolais et de l'éminent fils de l'Afrique qu'a été Patrice Lumumba.

131. Il a écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention l'importante allocution du président Mobutu, qu'il considère comme une précieuse contribution aux délibérations du Comité spécial.

132. Il ressort de la décision du Comité spécial de se réunir en Afrique et au Proche-Orient où des problèmes coloniaux extrêmement difficiles persistent encore, que l'Organisation des Nations Unies se préoccupe de plus en plus des territoires situés dans la région et qu'elle est résolue à faire en sorte que leurs peuples accèdent à la liberté et à l'indépendance dans les meilleures conditions possibles. Le Comité spécial est venu en Afrique pour étudier la situation sur place, pour mieux connaître les problèmes de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), de la Rhodésie du Sud et du Sud-Ouest africain et pour continuer de chercher les moyens de mettre en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Néanmoins, quel que soit le rôle que l'ONU a joué et aura encore à jouer dans le processus de décolonisation, ce serait une erreur de croire qu'elle est le facteur décisif de la réalisation des objectifs nationaux: celle-ci dépend essentiellement de la détermination des peuples colonisés de se libérer de la domination étrangère.

133. Bien que la décolonisation ait fait des progrès considérables pendant la décennie écoulée, les dangers inhérents à la persistence des régimes coloniaux n'ont guère diminué. Cela est particulièrement vrai de l'Afrique australe, où les puissances coloniales refusent obstinément de se conformer aux recommandations du Comité spécial, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. C'est dans cette opposition acharnée aux efforts de décolonisation qu'il faut trouver le dénominateur commun de tous les points inscrits à l'ordre du jour du Comité spécial. Les problèmes que le Comité examinera sont étroitement liés à la politique d'*apartheid*, étant donné que l'Angola, le Mozambique, l'Afrique du Sud et le Sud-Ouest africain ne sont pas seulement que des colonies portugaises ou britanniques mais bel et bien des colonies économiques de la République sud-africaine. Le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et d'autres puissances occidentales exploitent de concert les ressources naturelles et la main-d'œuvre à bon marché de la plus riche partie de l'Afrique. La discrimination raciale, l'agression et l'intervention militaire directe de Salazar, de Vorster et de Smith ne sont possibles que parce qu'ils sont aidés par les principales puissances de l'OTAN. Il est clair que les puissances coloniales tiennent à maintenir la domination blanche en Afrique australe et à renforcer les intérêts des monopoles et groupes financiers internationaux dans l'ensemble de la région. Se fondant sur des études établies par le Comité spécial, l'Assemblée générale a condamné, à sa vingt et unième session, les cartels financiers et économiques étrangers établis au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise pour avoir appuyé des régimes coloniaux et pour avoir sérieusement entravé l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En outre, l'Assemblée générale a demandé instamment aux gouvernements intéressés de prendre des mesures pour mettre fin à de telles activités.

134. Malgré les sincères efforts déployés par la communauté internationale, la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des diverses recommandations est loin d'être satisfaisante, si même elle ne s'est pas aggravée. Dans le cas de la Rhodésie du Sud par exemple, les prétendues sanctions sélectives se sont avérées inefficaces et le régime minoritaire illégitime est toujours au pouvoir. Les guerres coloniales menées par le Portugal contre les mouvements de libération nationale en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau) s'intensifient et les renforcements militaires se poursuivent en Afrique du Sud et dans les territoires occupés par le Portugal. Des actes identiques d'agression impérialiste sont également commis dans d'autres parties du monde, en particulier au Viet-Nam.

135. Les nombreuses résolutions adoptées par les divers organes des Nations Unies, demandant aux puissances administrantes de relâcher les prisonniers politiques, de lever des états d'urgence, de démanteler leurs bases militaires et d'octroyer la liberté à leurs territoires coloniaux en Afrique, au Moyen-Orient et dans d'autres parties du monde ont jusqu'ici été ignorées. Cette situation préoccupe sérieusement le Comité spécial et les présentes réunions offrent une nouvelle occasion de demander des comptes aux puissances coloniales et à ceux qui les appuient — y compris certaines institutions spécialisées des Nations Unies. Il faut espérer que la présence du Comité spécial en Afrique encouragera les combattants pour la liberté en Angola et dans d'autres territoires, qui subissent encore l'humiliation et l'exploitation de régimes coloniaux oppresseurs, et leur confirmera la légitimité de leur lutte qui a l'appui de tous les progressistes du monde.

136. Etant donné les traditions historiques et la nature même de la structure socialiste de la Pologne, le Gouvernement et le peuple polonais sont opposés à l'oppression nationale et raciale et demandent l'application immédiate et intégrale de la déclaration anticolonialiste et l'octroi aux peuples coloniaux, dans le plus bref délai possible, de leurs droits à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance. Pour le Gouvernement et le peuple polonais, la lutte pour la liberté et l'indépendance est également une lutte pour la paix car, tant que durera le colonialisme, le monde ne connaitra pas de paix durable. Cela étant, le Gouvernement polonais a toujours appuyé les mouvements de libération nationale en Afrique et ailleurs et a strictement appliqué toutes les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant la politique coloniale portugaise, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique du Sud et le régime minoritaire illégitime en Rhodésie du Sud. Comme dans le passé, la délégation polonaise continuera de coopérer de son mieux à la lutte anticoloniale et appuiera toute mesure propre à éliminer le colonialisme dans toutes ses manifestations et sous toutes ses formes.

137. Le représentant du *Chili* remercie le président Mobutu de son allocution et s'associe aux remerciements adressés par le Président au Gouvernement et au peuple congolais pour la généreuse hospitalité dont le Comité fait l'objet.

138. Le Chili a une grande admiration et une grande affection pour la nation congolaise et mesure pleinement les remarquables efforts de reconstruction nationale et de développement économique et social déployés par son gouvernement. La République démocratique est un "géant" si l'on tient compte de sa situation géographique, de ses vastes richesses naturelles et par-dessus tout de sa population. Il est clair qu'elle est destinée à occuper une place éminente, non seulement en Afrique mais également parmi les nations du monde. Comme la République démocratique du Congo, le Chili possède de riches gisements cuprifères qu'il tient à mettre en valeur pour le bien-être de sa population. Le Gouvernement chilien a pris d'importantes mesures à cette fin à l'échelon national, en "chiliénisant" les mines, et à l'échelon international en concluant des arrangements commerciaux concertés avec d'autres pays producteurs de cuivre en Afrique et en Amérique latine. Les représentants de ces pays se réuniront prochainement à Lusaka en vue d'arrêter une politique concertée qui leur permettra de tirer un juste bénéfice de leur industrie minière.

139. Il sied que le Comité spécial commence ses travaux au Congo puisque ce pays avoisine le plus grand territoire colonial restant. Les membres auront la précieuse occasion d'entendre les dirigeants politiques angolais qui luttent pour la liberté de leur pays et ont pu voir par eux-mêmes — une visite qu'ils n'oublieront jamais — les bureaux administratifs, les dispensaires, les écoles, etc., qu'ils avaient fait construire avec tant de peine pour venir en aide aux innombrables réfugiés angolais. Le représentant du Chili espère que la présence du Comité à Kinshasa lui permettra de recueillir et de révéler au monde des renseignements qui aideront la lutte pour l'indépendance du peuple angolais et encourageront l'unité parmi les patriotes angolais.

140. Bien que la décolonisation ait beaucoup progressé au cours des 15 années écoulées et que maintes vaillantes nations africaines aient apparu sur la scène du monde, pour certaines d'entre elles, représentantes modernes de vieux empires africains parvenus à un haut degré de civilisation, l'avenir, quoi que plein de promesses, n'est pas sans poser de difficultés. Néanmoins, la naissance d'une Afrique libre est le plus grand événement politique du siècle, encore que certains territoires soient encore sous le joug odieux du colonialisme, et ce sont précisément ceux qui posent les plus sérieux problèmes et où des puissances étrangères opposent les mouvements de lutte pour la liberté avec le plus grand acharnement et la plus grande cruauté. Ces puissances menacent le progrès d'une Afrique libre, et les désastreuses conséquences de la politique qu'elles poursuivent se répercutent à travers le monde car le respect des droits de l'homme et le maintien de la paix sont indivisibles.

141. Les peuples latino-américains appuient pleinement l'Afrique dans la lutte qu'elle mène pour éliminer le colonialisme. Eux-mêmes ont été colonisés il y a plus de 150 ans, la conquête de leur indépendance leur a coûté des milliers de vies humaines. A l'heure actuelle, grâce à l'existence de l'Organisation des Nations Unies et à la possibilité d'éveiller la conscience de l'humanité, peut-être sera-t-il possible de libérer les peuples qui sont encore sous le joug colonial par des moyens décisifs et pacifiques. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies est nécessairement imparfaite et ne saurait se substituer aux efforts des peuples dominés eux-mêmes, mais elle peut jouer un rôle important. Les Etats latino-américains coopèrent à la campagne que mènent les pays africains et asiatiques au sein de l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin au colonialisme. Il y a seulement une semaine, ils ont appuyé sans réserve une résolution relative au Sud-Ouest africain. La délégation chilienne se félicite de l'unité dont le tiers monde fait preuve dans les efforts

qu'ils déploient en commun pour trouver des solutions à d'importants problèmes économiques et sociaux, en particulier en ce qui concerne le colonialisme et le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine.

142. Le représentant de l'*Italie* s'associe aux orateurs qui ont exprimé leur gratitude au Gouvernement et au peuple de la République démocratique du Congo pour la généreuse et cordiale hospitalité qu'ils ont accordée au Comité spécial. Les séances qui auront lieu à Kinshasa auront un résultat doublement efficace. En effet, le peuple congolais aura la possibilité de suivre de près les travaux du Comité. De son côté, le Comité bénéficiera de l'attention et du soutien passionné de l'opinion publique congolaise lorsqu'il discutera des problèmes qui la touchent directement, puisqu'ils ont trait à la liberté et à l'indépendance de tous les peuples africains. La position géographique et politique du Congo est déjà en elle-même un gage de réussite pour les travaux du Comité. La délégation italienne est heureuse de renouveler l'assurance qu'elle apportera toute sa coopération au Comité pour que les travaux de cette session puissent hâter la réalisation des buts énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. L'Italie entretient avec le Congo, depuis longtemps déjà, des relations très amicales, renforcées par des liens économiques, culturels et commerciaux croissants avec ce pays.

143. Le représentant de la *Finlande* remercie le président Mobutu de ses aimables paroles de bienvenue et le Gouvernement de la République démocratique du Congo de sa généreuse invitation au Comité spécial et de son hospitalité.

144. Bien que la Finlande soit très éloignée, elle s'intéresse vivement à l'avenir de l'Afrique et partage la profonde préoccupation de l'Organisation des Nations Unies au sujet des problèmes du colonialisme qui restent encore à résoudre. Le représentant de la Finlande est convaincu que les réunions du Comité spécial en Afrique feront mieux comprendre les problèmes soulevés, ce qui permettra de mieux aider les peuples encore sous administration coloniale dans leur lutte pour l'autodétermination et l'indépendance.

145. Le représentant de l'*Australie*, parlant au nom de son gouvernement, remercie le président Mobutu d'avoir honoré le Comité spécial de son discours d'ouverture.

146. Il est reconnaissant au Gouvernement de la République démocratique du Congo de l'hospitalité offerte au Comité spécial et des excellents arrangements qui ont été pris pour ses réunions.

147. Il espère que la visite du Comité spécial en Afrique aidera son pays à mieux comprendre les problèmes, les aspirations et les réalisations de l'Afrique.

148. Il est persuadé que l'esprit de coopération dont fait montre le Gouvernement de la République démocratique du Congo permettra au Comité spécial d'entreprendre ses importants travaux d'une manière constructive et avec la pleine conscience de ses responsabilités.

149. Le représentant de la *Syrie* est heureux que, pour la quatrième fois depuis sa création, le Comité spécial tienne ses séances hors du Siège sur la terre d'Afrique. La délégation syrienne est convaincue de l'utilité de cet effort commun pour étudier de plus près les questions coloniales qui relèvent de la compétence du Comité.

150. La délégation syrienne a été particulièrement sensible à l'accueil très fraternel qu'ont réservé au Comité spécial le peuple et le Gouvernement de la République démocratique du Congo. Cette généreuse hospitalité n'étonne pas dans un pays qui a été une des arènes de la lutte contre la domination étrangère, et dont le sol a été abondamment arrosé par le sang de ses fils, pour sauvegarder l'indépendance acquise au prix de très lourds sacrifices.

151. La délégation syrienne a eu l'occasion de visiter les camps des réfugiés angolais de la République angolaise en exil. La misère et les souffrances de ce peuple africain frère, chassé de sa patrie par les forces de l'oppression coloniale, lui ont rappelé celles d'autres réfugiés qui lui sont chers, et qui, eux aussi, ont été arrachés à leur foyer et à leur patrie, la Palestine arabe, par des bandes étrangères sionistes venues de tous les coins du monde pour s'établir dans le pays par la violence, avec l'aide et la complicité de certaines puissances colonialistes, au mépris des droits inaliénables de tout un peuple.

152. Voilà plus de 10 ans déjà que l'Assemblée générale s'occupe de la question des territoires sous administration portugaise, sans pouvoir malheureusement aboutir à un résultat satisfaisant. Les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée dite portugaise et des autres territoires sous administration portugaise continuent de subir l'oppression du colonisateur portugais. Sous son joug, ils ont depuis des siècles connu toutes les indignités, la discrimination raciale, le travail forcé, l'ignorance, le déni des droits civils et politiques.

153. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Comité spécial lui-même ont adopté maintes résolutions pour rappeler au Portugal les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et pour l'inviter à renoncer à la politique anachronique qu'il poursuit dans ces territoires et à reconnaître à leurs populations leur droit inaliénable à l'indépendance et à la liberté. En vain. Le colonisateur portugais méprise ces résolutions et poursuit l'exploitation des richesses naturelles des territoires colonisés dont il partage les profits avec ses complices étrangers, et il continue d'utiliser l'assistance et les armes que lui fournissent ses alliés de l'OTAN pour opprimer la population de ces territoires, allant même jusqu'à envoyer leurs travailleurs en Afrique du Sud et installer à leur place des immigrants étrangers.

154. Le Comité spécial a déjà appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la grave menace à la paix et à la sécurité mondiales que constituent ces agissements et lui a demandé de prendre des mesures appropriées, y compris des sanctions, afin d'obtenir que le Portugal se conforme aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. M. Nachabe rappelle la résolution 2107 (XX) de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1965, dans laquelle l'Assemblée générale priait instamment les Etats Membres de prendre contre le Portugal, individuellement ou collectivement, des sanctions allant de la rupture des relations diplomatiques jusqu'au boycottage de tous les échanges commerciaux. Il rappelle également que l'Assemblée générale a adopté à sa vingt et unième session, après avoir pris connaissance du chapitre du rapport du Comité spécial relatif aux territoires sous administration portugaise, la résolution 2184 (XXI) du 12 décembre 1966 recommandant au Conseil de sécurité de rendre obligatoire pour

tous les Etats l'application des mesures prévues dans la résolution 2107 (XX).

155. Malheureusement, ces résolutions n'ont eu aucun résultat tangible. Le Portugal continue d'ignorer l'existence de la résolution 1514 (XV). Il est encouragé dans cette attitude par ses alliés de l'OTAN et par des groupes financiers étrangers dont les intérêts sont soigneusement protégés et dont une partie des bénéfices sert à grossir le stock d'armes du Portugal.

156. Tous les moyens de pression morale et de persuasion ont été employés en vain. Ne serait-il pas temps de recourir à des moyens plus efficaces pour contraindre ce colonisateur obstiné à renoncer à ces pratiques anachroniques?

157. La République syrienne, fidèle à sa politique traditionnelle, se déclare totalement solidaire des peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée dite portugaise et des autres territoires sous administration portugaise. Sa délégation est disposée à appuyer toute mesure radicale, voire coercitive, que le Comité spécial pourrait recommander afin d'amener le régime de Salazar à accorder la liberté et l'indépendance aux peuples et aux pays coloniaux qu'il tient asservis.

158. Le représentant de la *Tunisie* tient à exprimer sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple congolais pour l'aimable invitation qu'ils ont adressée au Comité spécial de se réunir à Kinshasa et pour l'excellent accueil qu'ils lui ont réservé. L'importante déclaration du Président de la République démocratique du Congo guidera efficacement le Comité dans ses travaux.

159. Toutes les délégations connaissent la détermination du peuple et du Gouvernement congolais d'œuvrer pour la libération des peuples qui se trouvent encore sous la domination coloniale. Elles savent qu'ils soutiennent activement les patriotes qui luttent pour se libérer du joug portugais, et qu'ils accueillent fraternellement les réfugiés angolais, malgré les représailles et les incidents de frontière qui s'ensuivent. La situation de la République démocratique du Congo est analogue à celle dans laquelle s'est trouvée la Tunisie lors de la libération de l'Algérie. Aussi la délégation tunisienne se rend-elle compte des difficultés qui l'assaillent et apprécie-t-elle à leur juste valeur les efforts et les sacrifices que s'impose le peuple congolais.

160. Grâce à l'invitation du Gouvernement congolais qui lui a permis de se réunir dans cette grande capitale africaine, le Comité spécial pourra entendre les pétitionnaires et se faire une idée exacte de la situation.

161. Le Comité a été vivement impressionné, lors de la visite qu'il a faite au Gouvernement révolutionnaire de l'Angola en exil, par la discipline et la détermination des patriotes angolais. Leur enthousiasme, tôt ou tard, aura raison du régime Salazar.

162. Malheureusement, beaucoup de peuples africains demeurent encore sous le joug. D'horribles atrocités sont commises chaque jour par les colonisateurs qui s'obstinent à imposer leur domination au mépris de l'opinion publique internationale et des droits de l'homme.

163. Le Comité spécial a la lourde responsabilité de trouver des solutions à la mesure du désir des peuples encore colonisés. La délégation tunisienne collaborera de son mieux à ses travaux, afin d'assurer le respect des principes de la Charte et l'application de la résolution 1514 (XV).

164. Le représentant de la *Côte d'Ivoire* s'associe aux orateurs précédents qui ont exprimé leur profonde gratitude au Président et au peuple de la République démocratique du Congo pour l'accueil chaleureux et fraternel qu'ils ont bien voulu réserver au Comité spécial.

165. La délégation ivoirienne n'est pas en mesure à ce stade des travaux de faire une déclaration générale sur les problèmes qui intéressent le Comité spécial. Elle se réserve le droit de reprendre plus tard la parole pour faire connaître son point de vue sur certaines questions à l'ordre du jour.

166. Comme toutes les autres délégations présentes, la délégation ivoirienne porte un grand intérêt aux problèmes de décolonisation, et elle souhaite vivement que l'exemple du Congo soit suivi par d'autres pays, afin que les Nations Unies, et plus particulièrement le Comité spécial, puissent jouer plus efficacement le rôle difficile qui leur incombe. Elle espère que les travaux du Comité contribueront efficacement à la libération complète des peuples qui sont encore sous la domination étrangère.

167. Le représentant de l'*Irak* dit que sa délégation se félicite tout particulièrement de voir par elle-même les réalisations des nouveaux pays africains indépendants, dont l'un des plus importants est la République démocratique du Congo. Il remercie le Gouvernement congolais de son hospitalité et le président Mobutu de son allocution d'ouverture.

168. Il est particulièrement significatif que le Comité spécial ait commencé ses travaux par une visite aux camps de réfugiés angolais. Le courage, la détermination et la patience de ces réfugiés inciteront le Comité à les aider dans leur infortune et dans leur lutte pour la liberté. L'Organisation des Nations Unies a le devoir sacré d'aider les réfugiés venant de pays tels que l'Angola, la Palestine et l'Afrique du Sud, où les gouvernements au pouvoir sont illégitimes. L'ONU et les institutions spécialisées devraient redoubler d'efforts pour aider les réfugiés à recouvrer les droits qui leur ont été reconnus par la communauté internationale.

169. L'Irak a toujours appuyé les pays africains dans leur lutte pour la liberté car il a lui-même souffert du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'exploitation étrangère. Avec d'autres délégations, sa délégation a présenté nombre de résolutions relatives à des pays africains et asiatiques. La dernière avait trait au Sud-Ouest africain. Elle continuera d'appuyer la lutte menée par les peuples de la Rhodésie du Sud, du Mozambique, de l'Angola et d'autres colonies portugaises, de la Côte française des Somalis, d'Aden, de l'Oman et de la Palestine.

170. La délégation irakienne regrette vivement que l'Afghanistan et l'Uruguay n'aient pu se faire représenter aux réunions du Comité spécial et elle déplore également l'absence continue de la délégation britannique.

171. Le représentant de *Madagascar* s'associe aux hommages rendus par les orateurs précédents au Président de la République démocratique du Congo et au peuple congolais.

172. La délégation malgache est heureuse que les premières réunions du Comité spécial se tiennent dans un des plus grands pays d'Afrique. C'est avec une grande satisfaction qu'elle a écouté l'important et sage

discours du Président de la République démocratique du Congo.

173. La position de Madagascar sur les problèmes coloniaux est bien connue, tant à l'ONU qu'à l'OUA, aussi semble-t-il superflu de l'exposer à nouveau. La délégation malgache aura l'occasion d'exposer en détail, lors de séances ultérieures du Comité son point de vue sur les questions qui l'intéressent. Elle est certaine que les travaux du Comité à Kinshasa seront très fructueux. Pour sa part, elle est disposée à apporter sa collaboration sans réserve en vue de rechercher, avec toutes les délégations présentes, les méthodes et les moyens qui permettront aux pays et aux peuples encore colonisés d'exercer rapidement leur droit à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance.

Clôture des séances

Déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo

174. Le Ministre des affaires étrangères de la République du Congo, au nom du Président de la République, le lieutenant général Joseph-Désiré Mobutu, au nom du peuple congolais tout entier, au nom de son gouvernement et en son nom personnel, présente au Comité spécial ses vifs remerciements pour avoir accepté l'invitation que le Gouvernement congolais lui avait adressée de se réunir à Kinshasa. A l'issue des travaux de la session tenue à Kinshasa, il convient de rendre hommage à tous les participants qui n'ont pas ménagé leurs efforts. L'ambiance, des plus cordiales, dans laquelle le Comité a tenu ses débats, la franchise avec laquelle il les a menés, la sollicitude avec laquelle il a abordé les différents problèmes, tout cela constitue la preuve de sa détermination d'apporter des solutions urgentes et adéquates aux problèmes que pose la décolonisation.

175. Le Comité spécial a évoqué dans ses échanges de vues avec les pétitionnaires les problèmes aigus que pose la libération de l'Angola, du Cabinda et de la Guinée dite portugaise. Ce dialogue franc entre les membres du Comité et les représentants des mouvements de libération a largement contribué à situer maintes questions que soulève une lutte de libération nationale et elle a également permis aux membres du Comité de se rendre personnellement compte de l'ampleur des tâches qui restent encore à accomplir. En effet, la visite que le Comité a bien voulu rendre aux réfugiés angolais a suffisamment démontré que le colonialisme est toujours une réalité malgré le courant irréversible de la décolonisation et du progrès du XXe siècle.

176. A cette occasion, il convient d'adresser un appel solennel aux grandes puissances qui, directement ou indirectement, semblent, par leur passivité, encourager les pays qui perpétuent le colonialisme. Elles sont invitées à aider à l'application des résolutions des Nations Unies et à amener les pays retardataires à accepter le processus de la décolonisation. Car il est vain de prôner les principes de liberté et de démocratie lorsqu'il est toléré qu'une grande partie de l'univers vive encore sous le joug colonial.

177. A la veille du départ du Comité spécial qui va continuer sa mission, le Ministre des affaires étrangères tient à déclarer que le Congo ne faillira jamais à ses responsabilités d'aider l'Afrique. Il réaffirme que son gouvernement aidera l'Angola, le Mozambique, la Guinée dite portugaise et tous les pays d'Afrique non encore libérés. En cette même circonstance, il réitère l'appel pathétique que le Président de la République démocratique du Congo, lors de l'ouverture de la session à Kinshasa, ainsi que le Comité lançaient à tous les combattants africains pour qu'ils unissent leurs efforts en un seul bloc afin de précipiter le moment de la libération de tout le continent.

178. Le Gouvernement congolais a été particulièrement sensible aux aimables paroles que les membres du Comité spécial lui ont adressées. L'occasion lui est à nouveau donnée de réaffirmer sa foi dans l'œuvre entreprise par l'Organisation des Nations Unies.

179. Le Ministre des affaires étrangères adresse ses plus vives félicitations pour le travail que le Comité spécial a accompli à Kinshasa et il est convaincu que les recommandations du Comité à l'Assemblée générale auront un effet bénéfique pour la libération des territoires non encore indépendants. Il souhaite au Comité pleine réussite dans la continuation de sa mission.

Déclarations générales

180. Le *Président* remercie le Ministre des affaires étrangères de son allocution encourageante qui témoigne clairement de l'appui actif que le Gouvernement congolais apporte à la lutte de libération des pays coloniaux et à la réalisation des buts de la Charte ainsi que du soutien sans réserve qu'il accorde aux efforts du Comité spécial et à la réalisation de ses objectifs. Grâce à la généreuse hospitalité, à la coopération et à la bonne volonté du Gouvernement et du peuple de la République démocratique, les réunions du Comité spécial à Kinshasa se sont déroulées dans une atmosphère qui ne laissait rien à désirer et elles ont bénéficié de toutes les conditions techniques nécessaires à leur succès.

181. Le Président exprime la profonde gratitude du Comité spécial au Président, au Gouvernement et au peuple de la République démocratique auxquels il donne l'assurance que les encouragements que le Gouvernement congolais a prodigués au Comité lui seront d'un grand secours pendant le reste de son voyage.

182. Les membres du Comité sont très heureux d'être venus à Kinshasa parce que cela leur a permis non seulement de nouer des relations et des amitiés plus étroites avec l'amicale et dynamique population congolaise, mais, également, de se rendre compte sur place de l'attachement de cette population à la cause de la liberté et de son souci d'éliminer tout vestige du colonialisme, ainsi que des progrès qu'elle a accomplis afin de consolider son indépendance.

183. Au cours de son séjour à Kinshasa, le Comité spécial a entendu 11 groupes de pétitionnaires qui ont fait des déclarations relatives aux territoires sous domination portugaise et il a été horrifié par de nouveaux témoignages irréfutables d'atrocités et d'actes de génocide commis par les colonialistes portugais contre une population qui ne revendique que l'exercice de son droit à la libre détermination. On a apporté de nouveaux témoignages de l'aide matérielle et morale que certains pays amis et alliés du Portugal et certains intérêts étrangers, économiques et autres, continuent d'apporter à la politique coloniale brutale que poursuit le régime de Salazar. Il est néanmoins encourageant d'apprendre que les mouvements de libération nationale intensifient leur lutte pour se libérer du joug des oppresseurs.

184. Le Comité spécial a également noté les efforts louables de ces mouvements pour promouvoir le pro-

grès social et le bien-être matériel des Angolais des régions libérées et des réfugiés angolais en République démocratique. Le Comité spécial a été directement informé des difficultés qu'éprouvent les mouvements de libération nationale à aider des centaines de milliers de réfugiés qui ont fui l'Angola, et de leur besoin urgent de l'assistance du Haut Commissaire pour les réfugiés et des institutions spécialisées, notamment dans les domaines de l'enseignement et de la santé publique.

185. Le Comité spécial connaît donc mieux maintenant les souffrances et les aspirations légitimes de la population de l'Angola, y compris l'enclave de Cabinda, ce qui justifie encore sa décision de tenir cette série de séances à Kinshasa, puisque ces renseignements n'auraient pu être obtenus si l'audition de pétitionnaires n'avait pas été facilitée par cette décision. Ce serait rendre un mauvais service à la cause de la décolonisation que de demander aux dirigeants des mouvements de libération nationale d'abandonner leur poste pour se présenter devant le Comité à New York. Le Comité appuie sans réserve leur lutte aussi juste qu'urgente et redoublera d'efforts pour hâter l'accession de l'Angola à l'indépendance.

186. Les membres du Comité spécial ont unanimement demandé que l'aide aux réfugiés des territoires sous administration portugaise soit accrue en collaboration avec l'OUA et, par l'intermédiaire de celle-ci, avec les mouvements de libération nationale des territoires. Le Président rappelle aux pétitionnaires que le Comité ne se contentera pas d'exprimer cet accord unanime. Après avoir entendu les autres pétitionnaires dans les capitales où il doit se rendre, le Comité adoptera des conclusions et des recommandations concernant tous les aspects de la décolonisation en tenant pleinement compte des précieux témoignages qui lui ont été apportés à Kinshasa.

187. Le Président lance aux mouvements de libération un nouvel appel à l'unité, unité de doctrine, de but et d'action, car c'est à cette seule condition que le colonialisme pourra être éliminé et que le peuple angolais pourra accéder à la liberté et à l'indépendance.

188. Le Président prie le Ministre des affaires étrangères de transmettre au Président et au Gouvernement de la République démocratique du Congo et à son peuple dynamique les remerciements du Comité spécial pour l'accueil amical qui lui a été réservé.

189. Le représentant de l'*Ethiopie* s'associe très cordialement aux observations formulées par le Président. Au nom des pays d'Afrique et d'Asie, et de la Yougoslavie, il a l'honneur de remercier le Ministre des affaires étrangères, non seulement de son encourageante allocution mais également de la généreuse hospitalité qui a été accordée au Comité spécial par le Gouvernement et le peuple de la République démocratique. Cela n'a d'ailleurs rien d'étonnant puisqu'une pareille hospitalité s'inscrit dans la meilleure tradition africaine.

190. Le représentant de l'Ethiopie exprime au Ministre des affaires étrangères l'intérêt sans cesse croissant que les délégations au nom desquelles il a pris la parole prennent au développement de la République démocratique ainsi que l'admiration inspirée par l'œuvre de reconstruction nationale accomplie par les Congolais et assure le Ministre des affaires étrangères de leur appui sans réserve dans cette tâche. Le représentant de l'Ethiopie remercie également le peuple congolais de son soutien matériel et moral aux patriotes angolais. En invitant le Comité spécial à Kinshasa, le Gouvernement congolais a clairement montré qu'il attache une grande importance à la décolonisation en général et à la liberté de l'Afrique en particulier. En dépit des activités de Salazar, de Vorster, de Smith et de leurs pareils, la flamme de la liberté continuera de briller et la décolonisation se poursuivra, lentement peut-être mais sûrement, jusqu'à ce que dans toute l'Afrique — et dans le monde tout entier — soit reconnu le droit fondamental des hommes à décider de leur destin.

191. Le représentant de l'Ethiopie remercie le Gouvernement de la République démocratique des mesures qu'il a prises pour permettre aux pétitionnaires d'être entendus par le Comité spécial, et de lui apporter de si précieux témoignages. Il adresse au peuple congolais et à son Président le salut fraternel des délégations au nom desquelles il a pris la parole et forme des vœux pour leur succès.

192. Le représentant de l'*Australie,* parlant également au nom de la Finlande, de l'Italie et des Etats-Unis, remercie le Gouvernement congolais d'avoir grandement facilité les travaux du Comité spécial et de lui avoir accordé une hospitalité généreuse. Les réunions se sont déroulées dans les meilleures conditions et la réalité a encore dépassé les espoirs pourtant grands que la délégation australienne avait au départ.

193. Le représentant de l'Australie présente au Président, au Gouvernement et au peuple de la République démocratique du Congo ses vœux les plus sincères de prospérité et de bonheur et déclare que le Comité spécial quitte ce pays à regret en emportant de nombreux souvenirs agréables.

194. Le représentant du *Venezuela* félicite au nom des délégations chilienne et vénézuélienne le Ministre des affaires étrangères de son allocution encourageante et le remercie, en même temps que le Gouvernement congolais, de l'accueil chaleureux réservé au Comité spécial ainsi que de l'hospitalité qui lui a été accordée. L'accueil fait au Comité spécial est une nouvelle marque de l'attachement du peuple congolais à la cause de la décolonisation. Il faut également féliciter le Gouvernement des progrès accomplis par la République démocratique et de son dévouement à la cause de la liberté, qui fait la grandeur d'un pays.

195. Pendant son séjour à Kinshasa, le Comité spécial a pu rencontrer de nombreux pétitionnaires qui lui ont donné des renseignements précieux qu'il n'aurait peut-être pu obtenir autrement. Son rapport en sera d'autant plus riche. Cela aurait été impossible sans la coopération du Gouvernement et du peuple congolais et les moyens qu'ils ont si généreusement mis à la disposition du Comité spécial.

196. Le représentant de la *Pologne,* au nom des délégations bulgare et soviétique, remercie le Président, le Gouvernement et le peuple de la République démocratique de l'hospitalité généreuse et des moyens qu'ils ont fournis au Comité spécial pour faciliter sa mission. L'émouvante allocution du Ministre des affaires étrangères est un nouveau témoignage de la volonté du peuple congolais d'aider les Nations Unies dans leur grande tâche de décolonisation.

197. Les séances que le Comité spécial a tenues à Kinshasa, près du front, ont été utiles et même indispensables car les membres du Comité ont pu ainsi entendre les porte-parole des mouvements de libération nationale et recueillir de nouveaux témoignages des

atrocités commises par les Portugais dans la guerre cruelle qu'ils mènent contre le peuple angolais. Il ne reste pas l'ombre d'un doute que les régimes au pouvoir en Angola, en Rhodésie du Sud et en Afrique du Sud ont ourdi une conspiration qui vise à maintenir la domination des Blancs en Afrique australe. Les témoignages que le Comité a entendus à Kinshasa lui ont permis de mieux comprendre la situation et de mieux connaître les besoins des mouvements de libération nationale.

198. Le représentant de la Pologne adresse un salut fraternel aux patriotes angolais et leur donne l'assurance que les pays socialistes soutiennent sans réserve leur combat pour la liberté. Il s'associe à l'appel lancé par le Président en faveur de l'unité des mouvements patriotiques angolais; sans aucun doute, cette unité aiderait considérablement les Angolais à atteindre le but ardemment poursuivi.

199. Le Comité spécial a recueilli à Kinshasa des renseignements très précieux qui lui seront extrêmement utiles lorsqu'il établira son rapport.

200. En conclusion, le représentant de la Pologne forme des vœux pour le succès des efforts faits par le Président, le Gouvernement et le peuple de la République démocratique pour le bonheur et la prospérité de leur pays.

201. Le représentant de l'*Irak* remercie le Gouvernement de la République démocratique d'avoir promptement autorisé le Movimento Popular de Libertação de Angola, à la suite de l'appel de la délégation irakienne, à présenter aux membres du Comité, pour leur information, des armes prises au combat, fabriquées en Israël et dans d'autres pays. Grâce à cette décision rapide, caractéristique de la collaboration apportée au Comité par le Gouvernement congolais pendant le séjour à Kinshasa, les membres du Comité ont appris d'où viennent les armes qui servent à tuer des dizaines de combattants angolais de la liberté.

B. — Séances tenues à Kitwe (Zambie)

Ouverture des séances

Allocution du Président de la République de Zambie

202. Le Président de la République de Zambie souhaite la bienvenue au Comité spécial en Zambie au nom du Gouvernement et du peuple de Zambie qui sont très honorés d'avoir de nouveau l'occasion d'accueillir le Comité. C'est la deuxième réunion de grand intérêt historique à se tenir à Kitwe pendant le premier trimestre 1967. En janvier, M. Kaunda a pris la parole devant 800 délégués de la Zambia National Convention "Achievement 1967", congrès groupant des représentants des partis politiques et du gouvernement, des enseignants, des industriels, des mineurs, des hommes d'affaires et des membres de toutes les classes sociales qui s'étaient réunis pour des échanges de vues sur les divers aspects des plans et problèmes de développement de la Zambie. Il considère que les réunions du Comité spécial vont prolonger ce congrès mais d'un autre point de vue. Non seulement la ville de Kitwe mais aussi tout le pays forment des vœux pour le Comité.

203. Comme la Conférence intergouvernementale sur le cuivre se tient à Lusaka, il a été décidé que les réunions du Comité spécial se tiendraient à Kitwe. Cela donne à ses membres la possibilité de voir une autre région de la Zambie, à savoir la ceinture du cuivre. Le souvenir de la dernière visite du Comité en Zambie est encore frais dans sa mémoire. A l'époque, la Zambie, en tant que pays indépendant né à la suite d'un difficile combat pour l'indépendance, n'avait que huit mois d'âge. Sans l'aide des fils et des filles d'Afrique épris de liberté et des amis de l'Afrique à l'étranger, la lutte de la Zambie pour l'indépendance aurait été beaucoup plus difficile. A cet égard, le Président de la République n'oublie pas l'appui que le Comité a apporté au peuple de la Zambie aux heures les plus sombres de la lutte pour la liberté et la justice.

204. Les membres du Comité spécial ne sont en Zambie que depuis quelques heures seulement mais ils devinent déjà sûrement quel est le genre de vie mené par le peuple de Zambie et quels sont les problèmes économiques et sociaux dont souffre l'Afrique australe. Il est peut-être tout à fait indiqué que le Comité respire une telle atmosphère et se familiarise avec les problèmes qu'il s'est proposé de résoudre en en étudiant les origines.

205. Il y a cinq ans, lorsque M. Kaunda s'est présenté devant le Comité spécial à New York, le sort des Zambiens était si intolérable qu'il pleurait à l'idée affligeante que l'homme, uniquement pour des raisons de couleur, allait être le plus grand ennemi de l'homme et que l'homme, en raison de son égoïsme et de son esprit sectaire allait être la plus grande cause de malheurs pour toute l'humanité. Cette situation persiste à l'est, au sud et à l'ouest de la Zambie.

206. La Zambie traverse la période la plus critique de son histoire. Depuis la dernière visite du Comité spécial en Zambie, les racistes blancs de la Rhodésie du Sud se sont emparés du pouvoir que détenait un Gouvernement britannique apparemment faible et nettement hésitant. La Déclaration unilatérale d'indépendance a entraîné non seulement une aggravation de l'oppression de la majorité de la population en Rhodésie du Sud mais aussi d'immenses difficultés économiques pour la jeune République de Zambie. Il a fallu soudainement réorienter les réseaux de transports et de communications du pays, ce qui a entraîné des millions de livres de dépenses rien que pour les mesures d'urgence et beaucoup d'inconvénients, le volume des arrivages de marchandises indispensables n'étant pas le même qu'avant. Quel plus grand sacrifice un jeune Etat Membre des Nations Unies comme la Zambie peut-il faire?

207. Mais grâce à la bénédiction de Dieu, à l'aide que des frères et amis ont eu la bonté de lui apporter et à l'esprit de décision du peuple lui-même, la Zambie continue à se défendre. Elle poursuivra ses efforts pour assurer la paix, la justice et le bonheur à tous les êtres humains non seulement en Afrique australe mais dans le monde entier. La lutte de la majorité pour le droit à la démocratie est une lutte de l'humanité à laquelle tous les hommes de bonne volonté dans le monde entier doivent s'intéresser activement et pas seulement passivement.

208. Si le peuple zambien déplore la situation dans laquelle il se trouve, c'est parce que ceux qui ont créé les problèmes qu'il affronte, problèmes que le Comité spécial a pour mission de résoudre, ne s'emploient guère à défaire ce qu'ils ont fait. Mais le peuple zambien sait que sa cause est noble et juste et que le droit est de son côté. La présence même du Comité à Kitwe prouve que l'humanité est décidée à faire en sorte que la justice et la liberté soient assurées aux millions d'opprimés dans le monde.

209. Jusque-là, le Président de la République n'a parlé que de façon très générale des problèmes politiques de l'Afrique australe et de la façon dont les Zambiens

affrontent ces problèmes. Il traitera maintenant de façon tout aussi générale des diverses questions brûlantes dont le Comité spécial s'occupe.

210. La question de la Rhodésie a, bien entendu, préoccupé les membres du Comité qui ont sans aucun doute suivi la situation à cet égard avec tous ses retournements. L'orateur constate avec regret que la communauté internationale semble s'être engagée dans une voix sans issue dans sa quête d'une solution de la question rhodésienne.

211. Depuis que la résolution prévoyant des sanctions obligatoires sélectives a été adoptée à l'ONU, rien n'indique que l'économie rebelle soit en perte de vitesse à cause des sanctions, ni que l'objectif de la résolution sera atteint. Le résultat, s'il y en a un, c'est que l'économie rhodésienne se maintient. Les Zambiens n'en sont pas tout à fait surpris parce que, dès le début de la crise rhodésienne, ils ont estimé — et ont à plusieurs reprises averti le Gouvernement du Royaume-Uni — que les sanctions ne seraient jamais suffisamment cuisantes pour amener les rebelles à composition. Comment des sanctions pourraient-elles en fait agir alors que l'économie de la Rhodésie du Sud est secrètement et ouvertement soutenue par l'Afrique du Sud et le Portugal grâce aux brèches faites à dessein dans le mur des sanctions et alors que le Gouvernement du Royaume-Uni n'est pas disposé à colmater ces brèches? Des événements récents ont prouvé sans l'ombre d'un doute combien aisément le régime rebelle de Salisbury peut tourner les sanctions qui sont tout sauf des sanctions obligatoires générales appuyées par la force. La Rhodésie vend son tabac dans des conditions secrètes iniques; et des intermédiaires en Afrique du Sud, au Portugal et dans d'autres pays européens réexportent de nombreux produits rhodésiens vers divers pays en les faisant passer pour des articles d'exportation sud-africains, portugais ou européens. Il y a quelques semaines seulement, grâce à la vigilance des agents des douanes zambiens, les autorités zambiennes ont saisi 1 000 tonnes de sucre brut rhodésien importées en Zambie par ces moyens détournés.

212. Tout le monde devrait comprendre que la politique du Gouvernement du Royaume-Uni à l'égard de la Rhodésie que, malheureusement, certains Membres des Nations Unies ont approuvée en pensant bien faire, non seulement se solde par un triste échec mais encore est considérée comme une honte par ceux qui sont épris de liberté. La question la plus urgente que le Comité spécial et l'organe dont il relève, pris dans son ensemble, doivent maintenant se poser est celle de savoir ce qu'il faut faire après l'échec des sanctions obligatoires collectives.

213. Le peuple zambien n'a jamais trouvé d'alternative à l'usage de la force. Il a été accusé de manque de réalisme et de pessimisme exagéré parce qu'il a constamment soutenu que seule la force pouvait résoudre la question rhodésienne. Mais si faire preuve de réalisme c'est transiger avec les principes moraux parce que l'on se sent lié aux amis et parents, et si faire preuve d'optimisme c'est faire des déclarations mal inspirées selon lesquelles la situation créée par la Déclaration unilatérale d'indépendance prendra fin au bout de quelques semaines par suite de sanctions facultatives insuffisantes et incohérentes, alors le peuple zambien ne veut entendre parler ni de ce réalisme ni de cet optimisme.

214. Le Gouvernement du Royaume-Uni a essayé par la persuasion et les menaces de recourir à des mesures efficaces et à des sanctions facultatives. Le problème n'a pas été résolu. Ni le réalisme ni l'optimisme n'ont permis de rétablir les droits de 4 millions d'êtres humains dans la Rhodésie rebelle. En attendant, les troupes du Royaume-Uni s'emploient constamment à tuer des Arabes à Aden. Les êtres humains que l'on trouve à Aden sont-ils différents des Blancs rebelles de la Rhodésie?

215. Alors que les Nations Unies tardent à prendre une décision, les rebelles en Rhodésie ne perdent pas de temps et renforcent leur mainmise sur ce malheureux pays. Tous les membres du Comité spécial doivent savoir que les rebelles s'orientent maintenant vers un régime de séparation absolue des races. Des mesures législatives sont en train d'être élaborées au Parlement rebelle qui permettront bientôt d'établir ce régime. Le Président de la République de Zambie rejette énergiquement les allégations sans fondement des partisans réactionnaires de Smith et de sa clique selon lesquelles la Zambie est assoiffée de sang. La Zambie est un pays épris de paix. Tout ce qu'elle dit c'est que si le Gouvernement du Royaume-Uni juge bon de faucher les Arabes dans un pays arabe uniquement pour assurer sa présence dans ce pays jusqu'en 1968, alors elle ne voit pas pourquoi ce gouvernement n'est pas aussi résolu à défendre une juste cause. Le monde doit-il conclure que le Gouvernement du Royaume-Uni fait passer les liens de parenté avant tout? Or, ceux qui déclarent que c'est là une forme évidente de discrimination raciale sont accusés de manquer de réalisme et d'être assoiffés de sang! Pour le Président de la République il importe peu que le sang de Dieu coule dans des veines recouvertes par une peau rouge, brune, jaune ou noire. Aux yeux de Dieu, la valeur de ce sang est la même. La Zambie exige du Gouvernement du Royaume-Uni qu'il considère le sang noir en Rhodésie comme aussi sacré que le sang blanc. La Rhodésie est une colonie du Royaume-Uni tout comme Aden est actuellement un protectorat du Royaume-Uni.

216. Le Président de la République a toujours soutenu que si la vie d'un homme est sacrée lorsqu'il appartient à des communautés blanches, elle ne peut qu'être sacrée lorsqu'il appartient à ce que l'on appelle les races noires, à moins que Dieu n'ait créé deux espèces d'hommes mais de cela on ne voit la preuve nulle part dans le monde. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est beaucoup dégagé de ses obligations à l'égard du Comité spécial. Que veut-il accomplir en Rhodésie et quel est son objectif? Quelle est la raison des tueries à Aden? Si les Membres des Nations Unies qui souscrivent aux idées et aux principes de la Charte n'en respectent pas les dispositions, alors leur appartenance à l'organisme mondial n'est qu'une comédie.

217. Le Président parle ensuite de la campagne de diffamation extrêmement bien organisée qui est menée contre les pays qui luttent avec acharnement pour assurer la liberté et la justice à tous. Une campagne haineuse est menée dans la presse droite du Royaume-Uni et de la plupart des capitales de l'ouest. Cette presse décrit l'action de pays comme la Zambie avec une telle noirceur que même si un quart des articles qu'elle publie étaient vrais, ces pays se seraient effondrés depuis longtemps. Mais il s'agit de donner une idée erronée des efforts que la Zambie et ses amis font pour que la politique adoptée à l'égard de l'Afrique australe soit empreinte de bon sens et de réalisme. La campagne est bien financée et bien organisée et ce qui est tragique c'est que le public ait tendance à croire ce que ces

journalistes méthodiques mais mal intentionnés lui disent.

218. Le jour où a été célébrée la liberté de l'Afrique, M. Kaunda a dit que le Gouvernement du Royaume-Uni avait dupé le monde et les Nations Unies en leur faisant adopter une fausse stratégie et prendre un faux départ pour essayer de trouver une solution à la déclaration unilatérale d'indépendance. Après plusieurs mois d'interminables discussions sur des entretiens avec les rebelles, le Gouvernement du Royaume-Uni, à l'issue de la réunion au sommet sur le *S.S. Tiger* a annoncé tardivement que dorénavant il ne négocierait plus avec les rebelles et qu'il n'accorderait pas l'indépendance à la Rhodésie avant l'institution du suffrage universel. Ce sont là des déclarations bien venues par lesquelles le Royaume-Uni a énoncé de nobles principes, que la Zambie et ses amis ont du mal à lui faire reconnaître et respecter, mais qui, venant si tardivement d'un gouvernement dont on sait qu'il agit de façon imprévisible et qu'il a l'habitude de biaiser, ne méritaient guère d'être appréciées par le Gouvernement zambien: ce dernier voit, sous ces déclarations bien inspirées, l'intention du Royaume-Uni de se laver les mains du problème rhodésien.

219. Dès 1966, le Président de la République de Zambie a prévenu le Gouvernement du Royaume-Uni qu'il poursuivait une politique dangereuse, celle de la "défaite honorable". Il a qualifié la politique de "guerre prolongée" de déshonorante et de désastreuse et il est maintenant plus que jamais convaincu que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas l'intention d'honorer ses obligations en Rhodésie. Il n'a aucune raison de croire le contraire. On lui a dit que le Gouvernement du Royaume-Uni était insensible à la critique en ce qui concerne la Rhodésie mais il croit que l'impuissance du Royaume-Uni devant la rébellion et ses déclarations vides de sens entrent dans le cadre d'un plan visant délibérément à tromper le monde. C'est là la tragédie de la Rhodésie. Le tableau est sombre et d'une franchise brutale.

220. Il est évident que le Gouvernement du Royaume-Uni sait fort bien que sa politique actuelle de sanctions ne donnera pas les résultats voulus. En même temps, l'usage de la force est pour lui tabou. On est donc forcé de conclure que ce gouvernement essaye de se décharger de ce problème sur l'Organisation des Nations Unies pour qu'on la rende entièrement responsable de ce que le Royaume-Uni n'a pas réussi à régler le problème. De la sorte, et en profitant de ce que l'Organisation de l'unité africaine semble actuellement incapable de prendre des mesures efficaces contre Smith et l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni espère que la question rhodésienne sera enterrée, oubliée et que Smith s'en tirera comme l'Afrique du Sud l'a fait en 1910. C'est ce que l'orateur a voulu dire lorsqu'il a affirmé que les Nations Unies s'étaient engagées dans une voie sans issue lorsqu'elles avaient suivi les suggestions du Gouvernement du Royaume-Uni au sujet de la Rhodésie.

221. Au cours de ses délibérations, le Comité spécial doit pendant un moment réfléchir sérieusement à ses responsabilités touchant à la liberté des pays opprimés qui demandent à cor et à cri d'être vraiment représentés au sein du gouvernement de leur pays et à l'ONU. Le Comité a un devoir dont il doit s'acquitter en dehors de tous préjugés fondés sur la couleur ou la race.

222. Si la crise rhodésienne a montré le caractère dangereux de la politique du Royaume-Uni en Afrique australe, la question du Sud-Ouest africain a révélé la collusion de certaines grandes puissances dans les affaires coloniales. Il est également évident que les grandes puissances font de l'obstruction à l'ONU. La résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale qui a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain aurait dû normalement conduire à la mise en place, dans le Sud-Ouest africain, d'un mécanisme administratif de l'ONU. Mais malheureusement, beaucoup de grandes puissances ont, pour des raisons de commodité personnelle, perdu de vue cet enchaînement logique des mesures et des événements: pour certaines d'entre elles, une présence des Nations Unies dans le Sud-Ouest africain entraînerait un affrontement diplomatique aussi bien que physique avec l'Afrique du Sud, bastion de leurs intérêts économiques et raciaux en Afrique australe; pour d'autres les conséquences de la prise en charge du Sud-Ouest africain par l'ONU évoquent le souvenir de la situation au Congo au début des années 1960 et des obligations financières qu'elle a entraînées. Aussi, ces puissances se sont-elles abstenues de voter.

223. Là encore, on a oublié les questions de principe; certaines grandes puissances ont pensé que les intérêts étroits qu'elles défendaient coïncidaient avec les espoirs et les objectifs de l'humanité. Si ce n'est pas là faire preuve d'un égoïsme bestial et trahir la paix et le bonheur du monde entier, alors M. Kaunda ne sait pas comment décrire cela. Assurément la crainte d'un affrontement avec l'Afrique du Sud n'a pas encouragé ces puissances à appuyer les principes sur lesquels repose la lutte pour les droits de l'homme.

224. Au milieu de tout le bruit que l'on a fait autour de la question du Sud-Ouest africain, un fait très net est apparu plus nettement que jamais auparavant; à savoir que les règles de la démocratie à l'ONU pouvaient être rendues inopérantes du fait de l'influence que certaines grandes puissances doivent à leur richesse. La majorité des Etats Membres ont, par leur vote, décidé de prendre des mesures pour appliquer la résolution de 1966 sur le Sud-Ouest africain. Mais sans l'appui matériel, financier et militaire des grandes puissances, la résolution 2248 (S-V), adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquième session extraordinaire ne peut aboutir à rien. Le Président de la République de Zambie ajoute que l'Afrique ne va pas être toujours faible.

225. Si les grandes puissances hésitent tant sur la question du Sud-Ouest africain, il est facile d'imaginer ce qu'elles pensent de la question de l'Afrique du Sud proprement dite. Dans ce dernier pays on peut voir l'homme dans ce qu'il a de plus grossier, opprimer carrément son semblable et, alors que le monde avait été disposé à lutter contre les nazis, là les grandes puissances restent muettes: elles se laissent guider non pas par les nobles principes de la Charte mais par leurs intérêts économiques.

226. Récemment le monde a appris qu'une nouvelle mesure tragique avait été prise par des hommes qui ne se soucient guère des souffrances des humbles gens appartenant à leur société, qu'ils soient blancs ou noirs. Une fillette — Sandra Laing — née de parents blancs a été singularisée par le régime tout-puissant et opprimant de Vorster. Vorster, comme tout le monde le sait, a été pendant la guerre un admirateur et un partisan des nazis. La malheureuse fillette qui a été classée comme "non-Blanche", subira donc le traitement réservé aux non-Blancs dans ce pays. Est-il possible d'imaginer

quelque chose de plus dévastateur pour l'âme humaine? Les intéressés prétendent être des chrétiens et défendre les valeurs et la civilisation occidentales. Le Président préfère être un homme simple et terre à terre et croire en l'importance de l'homme quelle que soit sa couleur. C'est ce que la Zambie essaye de faire et le Gouvernement zambien ne s'excuse pas d'être non tribal et non racial.

227. La question de savoir si le Portugal doit, de Lisbonne, orienter contre leur volonté la destinée de millions de personnes en Angola et au Mozambique, doit être sérieusement examinée par la communauté internationale. Très peu d'Américains et d'Européens de l'actuelle génération savent ce que c'est que de subir le misérable sort des victimes des régimes coloniaux oppresseurs. A l'époque actuelle qui est une époque éclairée, il est inconcevable qu'un pays étranger assujettisse un peuple à un régime qui ne lui donne pas voix au chapitre lorsqu'il s'agit de l'administration de ses affaires. Il faut raviver l'esprit qui animait l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté sa résolution sur la décolonisation pour ramener de nouveau la réalité au centre du débat. Cela dépend des membres du Comité spécial pris individuellement et collectivement en tant que représentants de leurs gouvernements respectifs.

228. Le Président de la République supplie les représentants de dire aux Etats Membres des Nations Unies que les populations de l'Afrique australe souffrent véritablement, les Angolais et les Mozambiquais ne demandent rien de plus que le rétablissement de leurs droits naturels à la liberté et à la justice, la pratique du fair play et leur pleine participation au développement de leur patrie, sans obstacles institutionnels visant à contrecarrer leurs efforts en vue de bâtir des sociétés stables et soucieuses de progrès.

229. Il faut amener les puissances qui ont les moyens d'assurer la stabilité dans la liberté et la justice à comprendre que leur retard, leurs réticences, leur égoïsme ou l'inopportunité de leur action ont des conséquences extrêmement graves non seulement pour les populations de l'Angola, du Mozambique, de la Rhodésie du Sud et du Sud-Ouest africain mais aussi pour elles-mêmes, pour les Membres des Nations Unies et en vérité pour l'humanité tout entière.

230. Par une étrange ironie du sort, les pays mêmes qui ont principalement contribué à la création de l'Organisation des Nations Unies, à l'élaboration de sa Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont chassé de leur esprit les principes mêmes sur lesquels ils ont, il y a 20 ans, fait reposer leurs affirmations solennelles. Il serait préférable que ces pays déclarent publiquement qu'ils n'adhèrent plus à ces principes au lieu de défendre du bout des lèvres la cause de la liberté et de la justice.

231. Tels sont certains des problèmes inquiétants auxquels le Comité spécial devra trouver des solutions. Les problèmes de l'Afrique australe présentent un très grave danger pour la paix et la sécurité internationales. L'Afrique australe est pour ainsi dire un volcan assoupi: personne ne sait quand il entrera en activité mais tout le monde sait qu'il le fera certainement. Lorsque cela arrivera, les résultats seront désastreux.

232. Il existe ainsi un très grave danger de voir une troisième guerre mondiale éclater non seulement pour des raisons raciales mais aussi pour des raisons idéologiques. La race étant un aspect de la nature humaine qui la rend très susceptible, une telle guerre serait non pas une guerre de conquêtes mais une guerre d'extermination et elle ferait certainement ressembler la seconde guerre mondiale à un jeu. Ce serait vraiment une guerre qui mettrait fin à toutes les guerres, car il ne resterait personne pour en raconter l'histoire ou pour parler de paix ou de guerre. Il est donc tragique que les grandes puissances traitent des problèmes de l'Afrique australe avec la légèreté d'esprit des acteurs d'un mélodrame. S'il vaut mieux prévenir que guérir, alors l'ONU qui, dans le véritable esprit de sa Charte, représente dans une large mesure ce à quoi l'homme tient, doit prendre immédiatement des mesures préventives efficaces.

233. Le Président de la République demande au Comité de lui pardonner si en prononçant ces paroles assez dures sur certains Membres des Nations Unies, il a donné l'impression que le Comité est mis en jugement en Zambie: tel n'est pas le cas, loin de là. Il essaye simplement de faire comprendre au Comité que le peuple zambien considère que la situation en Afrique australe est grave et que certains Etats Membres des Nations Unies ne se font pas la même image de la situation. Les êtres humains qui souffrent de l'oppression et qui sont victimes de lois inhumaines ont besoin de l'appui des Nations Unies, c'est-à-dire de la collectivité internationale libre. Mais le Président espère sincèrement qu'au cours de son séjour en Zambie, le Comité spécial s'armera de plus de faits afin de pouvoir, grâce aux observations qu'il aura faites sur place, trouver des solutions opportunes et plus efficaces qui permettent d'humaniser et de libérer cette partie du continent africain.

234. Il n'est guère besoin de rappeler au Comité spécial qu'il est tenu en haute estime par le peuple de Zambie, car c'est en lui que les millions d'opprimés dans le monde entier ont mis leur espoir de liberté et de justice. Quelles raisons a-t-on de se sentir heureux et libre lorsque le reste de l'humanité languit dans le bourbier de l'esclavage et de l'oppression? La mission du Comité fait donc appel non seulement à la foi mais aussi à l'action.

235. Le peuple de Zambie croit en l'ONU. Le Comité spécial peut compter sur le peuple zambien bien qu'il soit assailli par de multiples problèmes. La Zambie a tout juste trois ans d'âge. Elle n'est donc pas forte au sens classique du terme mais elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer la noble cause qui a amené le Comité à se rendre en Afrique.

236. Le peuple zambien n'est que trop conscient du fait que l'organisme mondial que le Comité représente reflète véritablement les sentiments de chacun de ses Membres. Si ces derniers décidaient de rendre l'ONU puissante, celle-ci deviendrait puissante et vice versa. La Zambie croit en l'Organisation des Nations Unies et la veut forte. La Zambie quoiqu'elle soit petite et jeune lui donnera donc tout l'appui qu'elle est capable de donner. Elle ne saurait faire mieux.

237. Le Président de la République assure les membres du Comité qu'ils sont les bienvenus en Zambie et que le peuple zambien fera tout son possible pour rendre agréable leur séjour dans le pays. Il souhaite au Comité spécial beaucoup de succès dans ses délibérations.

Déclarations générales

238. Le *Président* parlant au nom de tous les membres du Comité spécial, remercie vivement le président Kaunda de son discours extrêmement émou-

vant et sincère qui mérite d'être soigneusement étudié, son auteur étant un des hommes d'Etat d'Afrique les plus respectés et une personnalité hautement estimée pour son courage et sa magnanimité à l'égard tant de ses amis que de ses ennemis. Etant fondées sur les réalités du cruel affrontement des champions du colonialisme en Afrique australe, les considérations et les vues que le président Kaunda a exprimées aideront beaucoup le Comité dans sa tâche, cela ne fait pas de doute.

239. Le Comité spécial est profondément reconnaissant au Président, au Gouvernement et au peuple de Zambie de leur invitation qui lui a permis de poursuivre ses travaux en Afrique, à Kitwe. En 1965, le Comité a eu l'honneur insigne de se réunir à Lusaka sur l'invitation du Gouvernement et du peuple de la Zambie. Les documents officiels du Comité témoignent de l'importance des décisions prises à ces réunions et montrent combien le Comité a sincèrement apprécié l'hospitalité et les recours fraternels qui lui ont été accordés par le Gouvernement et le peuple de Zambie. Le discours que le président Kaunda a prononcé à l'ouverture de la réunion à Lusaka en 1965 n'a pas perdu de son actualité.

240. Dans ce discours il avait souligné que le moment était venu pour les Etats Membres de faire des Nations Unies une force agissante plutôt qu'une tribune du haut de laquelle prononcer des discours, et, pour donner plus de poids à son plaidoyer dans ce sens, il a prévenu le monde de ce qui se produirait si les puissances administrantes continuaient à ne pas faire preuve d'esprit de coopération dans l'exécution des résolutions des Nations Unies relatives aux territoires coloniaux en Afrique australe. Aujourd'hui soit deux ans plus tard, ce discours se lit comme une prophétie qui s'est réalisée, notamment en ce qui concerne la Rhodésie du Sud.

241. C'est un grand plaisir pour le Président du Comité spécial d'être en Zambie: c'est comme si on était de nouveau chez soi. Peu de pays reflètent si bien le triste passé et les merveilleuses perspectives d'avenir du grand continent africain. Le fait qu'il en soit ainsi n'est pas à l'honneur du système colonialiste moribond mais équivaut à sa sévère condamnation.

242. Comme on le sait bien, la Zambie a tenu une place importante dans les projets des mégalomanes qui ont rêvé d'un empire s'étendant sans solution de continuité du Cap au Caire. Des hommes ambitieux et sans scrupules attirés par les richesses de l'Afrique qui éveillaient les convoitises, et appuyés par les puissances impérialistes, se sont livrés à une exploitation impitoyable des ressources humaines et matérielles de la Zambie au profit exclusif des intérêts et des puissances qu'ils représentaient.

243. Le point culminant de ce déplorable processus a été la création, en dépit de l'opposition des populations africaines, de la Fédération d'Afrique centrale. Conçue dans le but de retarder la fin inévitable du colonialisme, d'imposer une association unilatérale établissant des rapports de maîtres à esclaves et de permettre aux colons racistes de la Rhodésie du Sud de participer encore plus efficacement au pillage sans merci des richesses de la Zambie, cet indigne plan méritait assurément d'échouer. Son échec est en grande partie dû à l'esprit de décision et de solidarité du peuple zambien agissant sous la direction de l'United National Independence Party et de son Président, M. Kenneth Kaunda.

244. La Zambie a vraiment de la chance d'avoir produit un aussi digne fils de l'Afrique que le président Kaunda. Etant un homme droit, sincère, dévoué et humble, il possède les vertus qui sont exactement celles qu'il faut pour susciter chez le peuple zambien les réactions les plus nobles. Et ces qualités et ces réactions sont actuellement nécessaires car la Zambie se trouve directement mêlée à la campagne contre l'*apartheid*, un des plus grands événements épiques de la seconde moitié du XXe siècle. Pris comme dans un étau entre la volonté de toute l'Afrique de renverser le régime raciste illégal de la Rhodésie et le besoin indéniable de survivre, un pays moins courageux et moins uni aurait depuis longtemps fléchi. En fait, on pourrait dire que c'est ce qu'ont fait certains pays d'Afrique qui étaient moins dangereusement exposés.

245. Mais la Zambie sous la direction du président Kaunda est restée ferme et intrépide. Ce faisant, elle a donné de l'espoir et du courage à toute l'Afrique et aux populations africaines du Zimbabwe en lutte, ce qui n'est pas le moindre de ses mérites. L'exemple de la Zambie brillera comme une lumière qui éclairera et inspirera les délibérations et les efforts du Comité spécial au cours de sa présente session.

246. A Kitwe le Comité spécial apportera toute son attention à l'examen de la situation des populations et du territoire de la Rhodésie. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale s'applique et continuera de s'appliquer à cette colonie malgré les tentatives faites pour nier ce fait. En déniant depuis longtemps et continuellement les droits de la population autochtone du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance on a dans une large mesure fait naître la situation déplorable qui existe actuellement. Le régime de néo-*apartheid*, les lois foncières discriminatoires et le fait d'exclure les populations africaines de toute participation significative à la vie économique et politique de leur pays ont constitué et continuent de constituer une violation flagrante des droits de l'homme fondamentaux.

247. Après la dislocation de la Fédération, on espérait que les droits de la population africaine de la Rhodésie du Sud à l'autonomie et à l'indépendance fondées sur une rentable démocratie seraient enfin reconnus. Le Royaume-Uni a préféré se livrer ouvertement et secrètement à des manœuvres qui ont entraîné la trahison des intérêts de la grande majorité de la population et le repliement de la minorité des colons racistes sur elle-même. Pendant tous ces stratagèmes et préparatifs honteux, si le Gouvernement du Royaume-Uni avait fermement témoigné de son respect des droits légitimes de la population autochtone et de sa volonté de les appuyer, cela aurait certainement eu d'heureux effets. Au lieu de cela, les tergiversations et la collusion implicite ont entraîné la grave situation actuelle. Quiconque a étudié le problème dans son ensemble ne peut s'empêcher de saluer le Gouvernement et le peuple de la Zambie pour leur attitude héroïque à l'égard du régime Smith, laquelle leur coûte beaucoup en ressources humaines et matérielles. Du fait des manigances colonialistes de la Puissance administrante qui était aidée et encouragée par des intérêts étrangers économiques et autres, la Zambie au moment de son indépendance dépendait beaucoup de la Rhodésie du Sud pour son bien-être économique, notamment en ce qui concerne les télécommunications, les moyens de transports et de nombreux produits de première nécessité. Ce qui explique qu'emporté par sa folie, le régime Smith, au moment de la déclaration unilatérale d'indépendance,

ait imaginé qu'il avait un atout à jouer si la Zambie ne se conformait pas à ses sinistres plans racistes. Il n'est pas surprenant qu'aux tentatives du régime Smith de rançonner la Zambie par un processus d'étranglement économique le Gouvernement et le peuple zambiens aient répondu en adoptant une magnifique attitude de défiance en dépit des lourds sacrifices et des sérieux bouleversements que cela entraînait pour eux. Qui plus est, la Zambie n'a pas cessé d'apporter son chaleureux appui aux populations africaines qui luttent contre le régime raciste de Salisbury pour obtenir leur liberté et leur indépendance. Contrairement à ce qu'attendait le régime Smith, la République de la Zambie a continué à avoir foi dans la population africaine du Zimbabwe.

248. La louable attitude du Gouvernement et du peuple de la Zambie à l'égard du régime raciste et réactionnaire de Smith lui a valu le respect et l'admiration de tous les peuples attachés à la liberté. C'est pourquoi il est tout à fait séant que le Comité spécial ouvre ses débats en Zambie par la question de la Rhodésie du Sud. A Kitwe, le Comité recueillera le témoignage des représentants de ceux qui luttent pour la liberté dans le Zimbabwe, cherchera à obtenir des renseignements complémentaires sur les récents événements qui se sont déroulés dans ce territoire et étudiera de première main, près du lieu du conflit, tous les aspects de ce grave problème. Le Comité accordera aussi son attention aux pétitionnaires et écoutera ce qu'ils auront à dire au sujet de l'Angola, du Sud-Ouest africain et du Souaziland.

249. Le Comité spécial considère que la question de la Rhodésie du Sud constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Le mépris dans lequel le régime raciste de Salisbury tient l'ensemble de la communauté internationale appelle des mesures décisives contre ce régime et ses partisans, en particulier l'Afrique du Sud et le Portugal. Il y a lieu de rappeler que si maintenant, c'est-à-dire fort tardivement, la communauté internationale est obligée de faire face à une intolérable situation pour y mettre fin, c'est parce que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a eu aucun scrupule à ne pas s'acquitter d'une responsabilité juridique qu'il a toujours considérée avec insistance comme lui appartenant.

250. Le Président espère que les réunions du Comité à Kitwe permettront d'éclaircir le problème davantage et d'arriver à des conclusions et des recommandations qui conduiront sans tarder à une solution compatible avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

251. Il manquerait à son devoir s'il ne lançait pas un appel aux combattants de la liberté pour qu'ils s'unissent, car tant qu'ils seront désunis ils constateront que les forces qui peuvent être utilisées pour lutter contre le colonialisme sont gaspillées en luttes fratricides. S'ils restent désunis, ils verront leurs souffrances se prolonger et le jour de leur libération être remis à plus tard. Mais s'ils s'unissent, ils verront se renforcer la lutte contre le colonialisme, se rassembler toutes leurs forces contre les oppresseurs et se rapprocher le jour de leur indépendance. Le Président invite les représentants du mouvement de la liberté qui se trouvent dans la salle et au-dehors à faire preuve d'unité dans la pensée, dans les objectifs et par-dessus tout dans l'action.

252. Il est sûr que les travaux du Comité spécial à Kitwe auront des résultats positifs et importants.

253. Le représentant de l'*Inde* remercie sincèrement le Président, le Gouvernement et le peuple de la Zambie d'avoir, avec tant de générosité, invité le Comité à se réunir à Kitwe. Les membres du Comité apprécient vivement l'hospitalité qui leur est offerte, ainsi que l'enthousiasme débordant de la population. Cette invitation est une preuve tangible de l'intérêt profond et sincère que portent le président Kaunda et le peuple zambien à la décolonisation. Il n'est guère nécessaire de rappeler la contribution vitale qu'apporte la Zambie à l'élimination des injustices et des affronts partout dans le monde. Le fait que les dirigeants de la Zambie ont choisi le 24 octobre, anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, comme date de leur libération du joug colonial est une preuve concluante de leur attachement aux idéaux de la Charte. La désignation de la Zambie, par le groupe des pays africains à l'Organisation des Nations Unies, comme un des trois pays représentés au Conseil pour le Sud-Ouest africain est une preuve supplémentaire du rôle de premier plan que joue ce pays dans les affaires africaines. Le fait de pouvoir visiter la Zambie et d'entendre personnellement son Président est, pour le représentant de l'Inde, la réalisation d'un vœu de longue date.

254. Le discours émouvant prononcé par le président Kaunda ne peut manquer de servir d'inspiration à quiconque s'intéresse tant soit peu au bien-être des millions de gens qui souffrent encore sous le joug colonial. L'allusion du Président à la déclaration qu'il a faite devant la Quatrième Commission cinq ans plus tôt est à la fois une source de satisfaction et un rappel. C'est en effet une source de satisfaction de voir une personne qui a pris la parole à l'Organisation des Nations Unies en tant que pétitionnaire occuper une position aussi importante, mais il faut en même temps se rappeler que la lutte contre le colonialisme est presque toujours longue et acharnée et souvent décourageante. L'analyse des problèmes coloniaux en Afrique méridionale présentée par le président Kaunda est la meilleure que le Comité spécial ait jamais entendue. Le discours du président Kaunda a fait une très forte impression sur la délégation indienne qui s'efforcera de se montrer à la hauteur des nobles objectifs qu'il a définis. Il faut espérer que les milieux intéressés tiendront compte de la mise en garde du président Kaunda: l'Afrique méridionale est un volcan endormi qui pourrait se réveiller un jour si les puissances coloniales ne se rangent pas du côté du droit et de la justice.

255. Au cours des réunions qu'il tiendra à Kitwe, le Comité spécial accordera naturellement une attention particulière à la question de la Rhodésie du Sud; la délégation indienne fera connaître en détail son point de vue sur cette question à un stade ultérieur. A son avis, le Royaume-Uni est seul responsable de l'état de choses déplorable au Zimbabwe. Par ce qu'il a fait comme par ce qu'il a omis de faire, le Gouvernement du Royaume-Uni a encouragé la minorité farouchement raciste de la Rhodésie du Sud à poursuivre ses desseins néfastes. S'il avait pris les mesures nécessaires et donné un avertissement sévère aux racistes rhodésiens, la situation actuelle ne se serait jamais produite. La délégation indienne condamne dans les termes les plus énergiques la saisie illégale et injuste du pouvoir par une fraction insignifiante de la population, aux dépens de près de 95 p. 100 de ceux à qui le Zimbabwe appartient de droit. Les mesures timides et dépourvues de sens qu'il a prises jusqu'ici ont prouvé de façon concluante que le Royaume-

Uni était incapable de se rendre maître de la situation. A moins que le Gouvernement du Royaume-Uni ne se montre prêt à user de la force contre le régime rebelle, il ne sera pas possible de soumettre Ian Smith et ses acolytes. Il faut prendre extrêmement au sérieux l'appel au recours à la force lancé par un homme connu pour sa sincérité, son amour de l'humanité et son exhortation à la non-violence. L'Inde réclame pour ses frères du Zimbabwe, à qui elle continuera à apporter tout son appui tant au sein du Comité qu'ailleurs, l'indépendance immédiate et inconditionnelle sur la base du principe "à chacun une voix".

256. L'Inde est particulièrement heureuse de ce que le Comité spécial se réunisse en Zambie, pays avec lequel elle entretient les relations les plus cordiales. La Zambie et son Président jouissent de la plus haute estime du Gouvernement et du peuple indiens et de leur profonde admiration pour le dynamisme et la volonté ferme dont ils font preuve en s'attaquant à leurs multiples problèmes. Les deux pays appartiennent au groupe des pays dont l'économie est en voie de développement; un vaste champ s'offre donc aux deux pays pour une coopération mutuellement profitable. L'historique de cette coopération depuis l'indépendance de la Zambie témoigne éloquemment de l'amitié qui existe entre les deux pays et le voyage prochain du président Kaunda en Inde, que le Gouvernement et le peuple indiens attendent avec impatience, contribuera à les rapprocher encore davantage.

257. En conclusion, la délégation indienne salue le peuple de la Zambie et lui souhaite le plus grand succès dans ses efforts.

258. Le représentant de l'*Ethiopie* remercie le président Kaunda, le Gouvernement et le peuple de la Zambie d'avoir invité le Comité spécial à tenir certaines de ses réunions à Kitwe, ainsi que de leur chaleureuse hospitalité. La délégation éthiopienne a été profondément touchée par le discours d'ouverture franc, sincère et émouvant du Président. Ceux qui l'ont connu alors que la Zambie luttait encore pour son indépendance, n'ont pas été surpris par le ton et la teneur de ce discours, mais y ont retrouvé le cachet d'un homme que les attributs du pouvoir n'ont pas changé et qui, malgré les vicissitudes de la vie, a gardé le courage de ses convictions, un homme dont le dévouement à la tâche a été à toute épreuve. L'Afrique et le monde entier auraient aujourd'hui grand besoin de plus de dirigeants comme lui.

259. La délégation éthiopienne souscrit entièrement à l'analyse détaillée du problème sud-rhodésien faite par le Président du Comité et le président Kaunda. Elle est fort inquiète de constater que la situation en Rhodésie a encore empiré depuis la dernière fois que le Comité spécial a examiné la question. Malgré tous les démentis, le régime rebelle de Ian Smith, aidé et encouragé de toute évidence par le Royaume-Uni qui est la Puissance administrante, se soucie de moins en moins de l'opinion publique internationale et a adopté des mesures de répression encore plus sévères à l'égard des masses d'Africains du Zimbabwe. Il élabore maintenant une constitution destinée à sanctionner la domination de la minorité et le racisme. Pour essayer de réprimer la lutte légitime du peuple africain pour l'indépendance, le régime illégal emprisonne et massacre les vaillants fils du Zimbabwe et, sans doute avec l'aide de l'Afrique du Sud, cherche à introduire l'*apartheid*. On a de la peine à croire que cela puisse se faire sans la complicité du Royaume-Uni. Le fond du problème de la Rhodésie du Sud a été et demeure le refus du Royaume-Uni d'assumer honnêtement ses responsabilités et de mettre les intérêts de la majorité de la population au-dessus de ceux de la minorité à laquelle l'attachent des liens étroits. Vu l'ensemble des problèmes qui se posent en Afrique méridionale, cette attitude comporte de graves dangers. La mise en garde du président Kaunda que le volcan au repos de l'Afrique méridionale pouvait entrer en activité à n'importe quel moment est donc très opportune. Il faut faire comprendre au Royaume-Uni que le monde ne se laissera pas décevoir par des "entretiens sur des entretiens" et des sanctions obligatoires qui n'étaient nullement destinées à apporter une amélioration sensible à la situation des masses africaines du Zimbabwe. De l'avis de la délégation éthiopienne, la seule solution honorable que le Royaume-Uni puisse choisir, s'il veut garder le respect de l'Afrique et du monde, c'est d'écraser la rébellion en Rhodésie du Sud.

260. L'Ethiopie déplore la tendance qu'a le Gouvernement du Royaume-Uni de se soustraire à son devoir qui incombe bien à lui, quel que soit son désir de s'en remettre à l'Organisation des Nations Unies pour résoudre le problème.

261. Tandis que la lutte pour la libération de la forme cruelle de colonialisme pratiquée par les colons de Rhodésie se poursuit inexorablement, le Comité spécial devrait adresser un appel aux mouvements nationalistes pour qu'ils serrent leurs rangs et fassent front commun devant l'ennemi. La délégation éthiopienne souscrit entièrement à l'appel fervent en ce sens lancé par le Président, car les mouvements nationalistes du Zimbabwe ne peuvent pas se permettre de rester désunis à un moment aussi critique de l'histoire de leur nation.

262. En ce qui concerne le Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale, à sa cinquième session extraordinaire, a fait un pas de plus vers l'application de sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, en décidant à l'unanimité de retirer le mandat à l'Afrique du Sud et en prenant des dispositions pour que le territoire relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Par sa résolution 2248 (S-V), du 19 mai 1967, l'Assemblée générale a décidé de créer un Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et de nommer un commissaire chargé d'administrer le territoire. Cette mesure positive a été accueillie avec satisfaction par tous les peuples épris de paix et il faut espérer que les grandes puissances dont dépend son application effective comprendront qu'elles auraient intérêt à appuyer sans réserve l'Organisation des Nations Unies. Le régime fasciste de l'Afrique du Sud continue à méconnaître les résolutions de l'Assemblée générale, mais, devant faire face à la dernière attaque politique tant sur le plan international qu'à l'intérieur du territoire, Vorster et son conseil de guerre se sont vus réduits à employer un expédient futile qui consiste à essayer de jeter de la poudre aux yeux du monde en offrant "à chacun une voix" dans certaines parties du Sud-Ouest africain, procédé qui ne trompe personne. L'Afrique du Sud devrait reconnaître qu'elle a cessé d'être l'autorité mandataire pour le Sud-Ouest africain en octobre 1966 et que par conséquent le seul organe compétent pour acheminer le Sud-Ouest africain vers l'autodétermination et l'indépendance est celui qu'a créé l'Organisation des Nations Unies.

263. Il convient également d'appeler l'attention sur le grave problème de la discrimination raciale en Afrique du Sud. La révolution anticoloniale a fait disparaître la discrimination raciale comme critère dans les relations internationales, mais dans certains territoires cette pratique a encore cours; la victime est en général la race noire et la région où elle est appliquée — l'Afrique coloniale. Sur la majeure partie du continent africain, l'homme blanc a été privé de son pouvoir et de ce fait même le système odieux de la discrimination raciale a été éliminé, mais il persiste encore aujourd'hui précisément dans les colonies portugaises, en Rhodésie du Sud, dans le Sud-Ouest africain et en Afrique du Sud. Le Comité spécial, qui représente la conscience morale de l'humanité entière et qui a été créé comme un organisme de vigilance chargé d'œuvrer sans répit en vue de l'élimination totale de ce mal qu'est le colonialisme, devrait s'occuper au même titre de la discrimination raciale.

264. En conclusion, le représentant de l'Ethiopie réitère l'appel du président Kaunda pour un renouveau de l'esprit qui a amené l'Organisation des Nations Unies à adopter en 1960 sa résolution historique sur la décolonisation. Si l'action du Comité spécial et les témoignages émouvants des pétitionnaires des régions qui souffrent encore sous le joug du colonialisme et des préjugés raciaux pouvaient contribuer dans une certaine mesure à placer l'ensemble du problème du colonialisme dans une nouvelle perspective, le Comité aurait accompli sa tâche.

265. Le représentant du *Chili* exprime au Gouvernement de la République de Zambie la vive gratitude de sa délégation pour l'hospitalité généreuse dont le Comité spécial bénéficie pendant son séjour en Zambie. L'invitation du Gouvernement zambien permet en effet au Comité de se réunir pour la deuxième fois sur cette terre de liberté, où il a eu le privilège d'entendre les propos élevés dont le contenu humain est marqué au coin de la plus absolue sincérité du président Kaunda que l'on retrouve, inlassable, à la pointe de la lutte contre le colonialisme.

266. Les Chiliens connaissent et admirent la personnalité dynamique du président Kaunda, car le Gouvernement et le peuple chiliens ont eu le privilège de le recevoir en tant qu'hôte d'honneur, et sa présence, comme les paroles qu'il a prononcées, ont produit une profonde impression dans tous les milieux chiliens. Tous ont reconnu en lui un homme d'Etat éminent qui conduit son peuple d'une main sûre, avec une lucidité extraordinaire, sur la voie du progrès et d'une prospérité sans cesse croissante.

267. Pour les Chiliens, le président Kaunda est, avant toute autre chose, un grand *leader* africain, que l'on trouve à la tête du combat mené pour jeter bas les derniers bastions d'un régime colonial odieux et pour en finir avec la discrimination raciale et avec les atteintes portées aux droits de l'homme. Par les sacrifices qu'elle a consentis, la Zambie a donné la preuve de son attachement à la cause de la libération de l'Afrique et de sa détermination d'apporter un appui efficace à cette cause. Dans cette lutte profondément juste, le président Kaunda et le peuple zambien savent qu'ils peuvent compter sur la solidarité sincère et sur le plein appui du Chili. Sur cette terre de liberté, la délégation chilienne assure une fois de plus de son soutien le peuple du Zimbabwe soumis à la cruelle tyrannie du régime raciste et minoritaire de Ian Smith. On ne saurait, sans mettre gravement en danger la paix dans le monde, tolérer beaucoup plus longtemps le maintien de ce régime qui foule aux pieds les droits de l'homme et jette un défi à la conscience de la communauté internationale. Les sanctions économiques adoptées par le Conseil de sécurité ont été intégralement appliquées par le Chili ainsi que par l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, comme l'a fait observer le président Kaunda, ces sanctions ne suffiront pas, à elles seules, à renverser le régime rebelle de Ian Smith, en raison de l'aide considérable que lui apportent ceux qui sont ses alliés dans l'entreprise criminelle qui vise à maintenir le colonialisme et la discrimination raciale en Afrique australe. Cette alliance impie ne surprendra personne. Elle ne fait que renforcer le courage et la détermination de ceux qui luttent pour la liberté de la Rhodésie du Sud, des territoires sous domination portugaise et du Sud-Ouest africain. Il sera manifestement nécessaire d'employer des moyens infiniment plus énergiques pour attaquer le mal à sa racine. C'est par la force que le Royaume-Uni doit écraser la rébellion. C'est aux peuples opprimés eux-mêmes qu'il appartient, avant toute autre chose, de s'unir pour que cette entreprise d'une importance vitale soit couronnée de succès. La délégation chilienne appuie pleinement l'appel à l'unité lancé ici même par le Président du Comité spécial. Cependant, la communauté internationale porte, elle aussi, la responsabilité collective de cette situation lamentable et elle se doit, de ce fait, de mener une action efficace pour venir à bout du colonialisme et de la discrimination raciale.

268. Les pays latino-américains, et notamment le Chili, ont coopéré avec leurs frères d'Afrique et d'Asie au sein de l'Organisation des Nations Unies pour faire adopter les résolutions tendant à libérer le Zimbabwe, l'Angola, le Mozambique et la Guinée dite portugaise. L'Assemblée extraordinaire des Nations Unies, convoquée à l'effet de traiter des moyens à mettre en œuvre pour faire appliquer la décision historique d'octobre dernier en vertu de laquelle l'Organisation des Nations Unies doit assumer la pleine responsabilité du Sud-Ouest africain, vient de prendre fin il y a quelques jours à peine. A cette occasion, les nations latino-américaines ont donné une preuve de plus de la solidarité qui les unit à l'Afrique et à l'Asie en présentant et en appuyant sans réserve une résolution commune tendant à ce que les Nations Unies assument directement l'administration du Sud-Ouest africain pour lui permettre d'accéder à l'indépendance par voie d'autodétermination.

269. Le représentant du Chili se déclare convaincu que le travail accompli par le Comité spécial sur cette terre hospitalière contribuera à avancer l'heure de la libération des peuples encore soumis au régime colonial sur le continent africain. La République de Zambie aura la satisfaction d'avoir contribué de façon noble et efficace à l'effort commun.

270. Le représentant de l'*Iran* rappelle qu'en prenant congé du Comité spécial à la fin de son voyage de 1965, le président Kaunda avait exprimé l'espoir que le Comité n'aurait jamais à revenir. En exprimant cet espoir, que partagent tous les peuples épris de liberté, il formulait un vœu sincère pour le succès des efforts déployés par le Comité et la liquidation rapide du colonialisme. Si le Comité se trouve de nouveau en Zambie sur l'invitation du Président lui-même, qui avec son gouvernement et le peuple de la Zambie a offert aux membres du Comité une si généreuse hospi-

talité, ce n'est pas parce que le Comité n'aurait pas rempli son mandat, mais parce que la Puissance administrante intéressée ne s'est pas acquittée des tâches qui lui incombent aux termes de la Charte. L'indépendance a été proclamée unilatéralement en Rhodésie du Sud et le régime rebelle de Ian Smith a été mis en place malgré les mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. La situation n'a fait qu'empirer et une huile des plus inflammables a été jetée sur le feu en Afrique méridionale.

271. Dans son brillant discours d'ouverture, le président Kaunda a brossé un tableau de l'Afrique méridionale qui n'a sans doute pas manqué d'émouvoir même les plus endurcis. Il a décrit non seulement les souffrances et les privations des victimes, mais aussi les actes irresponsables des coupables. Ce discours a été prononcé par un homme qui, de toute évidence, s'intéresse de très près à l'esprit et à l'âme, tout en restant entièrement conscient des réalités amères qui l'entourent. Le Président du Comité s'est fait l'interprète des sentiments de tous les membres du Comité lorsqu'il a déclaré que la Zambie devait s'estimer heureuse d'avoir produit un fils aussi digne de l'Afrique et que ses qualités évoqueront sans doute les plus nobles échos au sein du peuple zambien. Le discours du président Kaunda servira de guide et d'inspiration au Comité dans ses travaux.

272. A l'occasion de ce nouveau voyage, les membres du Comité spécial peuvent se rendre compte par eux-mêmes des grands progrès réalisés par la Zambie. La réunion, trois mois plus tôt, dans la même salle, des 800 participants au Congrès national de la Zambie intitulé "Réalisation 1967" témoigne de la volonté du gouvernement de poursuivre et d'intensifier la mise en œuvre de son programme de développement, malgré les difficultés créées par le problème de la Rhodésie du Sud. La Conférence du cuivre qui s'est tenue à Lusaka est une nouvelle preuve des succès obtenus par la Zambie dans sa lutte pour le progrès et la prospérité. Les problèmes à l'étude sont dus à la situation explosive créée par certains colons racistes de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain et des territoires administrés par le Portugal, qui persistent à faire fi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ces colons ont en outre consolidé systématiquement leur emprise sur les vastes masses d'Africains, intensifiant le régime de terreur qu'ils ont institué pour se protéger de la colère du peuple, dans l'espoir de pouvoir perpétuer leur exploitation et leur domination. Mais la volonté des Africains de vaincre les forces de l'obscurantisme et de l'oppression reste inébranlable. Au cours des réunions tenues à Kinshasa, le Comité spécial a entendu de nouveaux témoignages sur la manière dont le Portugal administre les territoires sous sa domination et en particulier l'Angola et la Guinée (Bissau). Le Comité a également appris que diverses organisations angolaises luttaient activement pour la libération; un combat analogue se poursuit en Guinée (Bissau) et au Mozambique. Les nationalistes ont été à maintes reprises exhortés, notamment par le Président du Comité spécial, à s'unir afin d'obtenir les meilleurs résultats dans les plus brefs délais possibles.

273. Dans la belle ville de Kitwe, qui est le centre industriel de la Zambie, le Comité spécial espère entendre des pétitionnaires du Zimbabwe, du Sud-Ouest africain et du Souaziland. Les renseignements qu'ils lui fourniront seront extrêmement utiles au Comité, qui pourra en même temps assurer les pétitionnaires qu'ils ne sont pas seuls dans la lutte pour la liberté et l'indépendance.

274. Le Gouvernement iranien, dont les représentants ont été parmi ceux, peu nombreux, qui ont participé à l'élaboration et à la rédaction de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ne ménagera aucun effort pour obtenir la liquidation rapide du colonialisme. Il a déjà pris les mesures recommandées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pour faire tomber le régime rebelle de Rhodésie du Sud et continue à exiger la libération de tous les prisonniers politiques et en particulier des dirigeants africains tels que M. Nkomo et M. Sithole.

275. Dans sa politique anticoloniale et antiraciste, le Gouvernement iranien est mû par un vif désir de paix et de justice. Il reconnaît qu'il ne saurait y avoir de paix durable en Afrique aussi longtemps que les forces néfastes de l'oppression et de l'exploitation n'auront pas été vaincues et aussi longtemps que tous les Africains n'auront pas retrouvé leur dignité, leur pleine liberté et la jouissance de tous leurs droits. Aucune paix n'est possible aussi longtemps qu'un cas aussi odieux que celui de Sandra Laing peut se reproduire. Le moment de la libération des derniers vestiges du colonialisme en Afrique est proche mais pour hâter son arrivée il faut que les divers groupes nationalistes fassent front commun contre l'oppresseur. On ne saurait exagérer l'importance vitale que revêt l'unité de tous ceux qui luttent pour la liberté. Le représentant de l'Iran réitère donc les sages appels lancés par le Président du Comité. L'unité ne contribuera pas seulement à hâter considérablement l'accès des parties restantes de l'Afrique à la liberté et à l'indépendance mais grâce à elle se réalisera aussi la prophétie du président Kaunda et l'Afrique se trouvera à même de contribuer dans une très large mesure au bien-être et à l'éclairement de l'humanité au cours de la seconde moitié du XXe siècle. A vrai dire, elle a déjà commencé à le faire mais elle ne pourra donner toute sa mesure que lorsque tout le continent sera libre.

276. En tenant certaines de ses réunions en Zambie, le Comité spécial pourra coordonner son action en faveur de la liberté et de la justice notamment avec les Africains qui luttent pour la liberté. Remerciant à nouveau le Président, le Gouvernement et le peuple de la Zambie de leur aimable invitation, le représentant de l'Iran tient à les assurer que le Gouvernement iranien formule tous ses vœux de succès pour les grands et vaillants efforts qu'ils déploient pour améliorer les conditions de vie du peuple zambien et libérer le peuple du Zimbabwe.

277. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* remercie le Gouvernement et le peuple zambiens d'avoir invité le Comité spécial à se réunir dans leur pays. Il faut louer d'autant plus leur chaleureuse hospitalité, si caractéristique, qu'elle prouve que ce peuple ne se laisse pas intimider par les visées agressives des suppôts de l'impérialisme qui le guettent au-delà de ses frontières méridionales.

278. L'origine des liens étroits qui relient les peuples de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie remonte loin dans l'histoire. Les efforts du Gouvernement et du peuple tanzaniens ont toujours constitué un complément important et nécessaire des efforts déployés par la République-Unie de Tanzanie pour libérer le continent africain, favoriser le progrès et le

développement rapides des pays qui s'y trouvent et réaliser l'unité de l'Afrique que redoutent tant les forces de la réaction. Dans cette œuvre, le peuple et le Gouvernement zambiens, dirigés par leur vaillant Président, jouent un rôle de premier plan. L'histoire de leur lutte pour la libération est un exemple des procédés malhonnêtes auxquels ont recours les colonialistes britanniques et des efforts qu'ils font pour soumettre et opprimer les peuples africains. Grâce à la ferme direction du président Kaunda et au dévouement sans borne des masses dans leur lutte patriotique pour l'émancipation nationale, les forces du colonialisme britannique ont été vaincues. Le peuple zambien n'a pu réaliser des progrès économiques et autres aussi considérables que parce qu'il a pu chasser les exploitants et se rendre maître des destinées de son pays.

279. Le discours d'ouverture du président Kaunda contient non seulement les conseils d'un grand homme d'Etat mais aussi l'appel vibrant d'un vaillant combattant en vue de la conquête de la liberté et de sa consolidation en Afrique et partout dans le monde et reflète l'esprit militant de son pays.

280. Il n'était par conséquent que naturel que le Gouvernement et le peuple zambiens invitent le Comité spécial à se réunir dans leur pays afin de pouvoir, par un contact direct, se rendre compte par soi-même de la situation en Rhodésie du Sud, où Ian Smith et son régime de la minorité raciste continuent à imposer le joug colonial au peuple africain. Cette situation est le résultat de la politique coloniale du Gouvernement du Royaume-Uni qui, pendant des siècles, tout en exploitant les riches ressources du pays, a opprimé le peuple africain du Zimbabwe et par ses machinations a porté au pouvoir la minorité blanche qui a ensuite usurpé le gouvernement. Le régime illégal de la Rhodésie du Sud, qui est un instrument de l'impérialisme international, défend les intérêts des monopoles financiers étrangers qui étendent même leurs opérations illégales au Zimbabwe. La délégation tanzanienne traitera plus tard plus en détail cet aspect de la question et dénoncera l'hypocrisie des forces de la réaction qui, avides de gain, renforcent le régime illégal de Ian Smith et empêchent le peuple africain du Zimbabwe d'accéder à l'indépendance.

281. Ces agissements mettent en évidence les véritables motifs et l'hypocrisie des forces de l'opposition qui ont réclamé avec le plus de force l'adoption de prétendues sanctions économiques tout en se livrant à toutes sortes de manœuvres pour empêcher le recours à la force qui est le seul moyen efficace d'écraser et d'éliminer ce produit de l'impérialisme qu'est le régime de Ian Smith. La perpétuation du colonialisme dans une partie quelconque du monde représente une menace à la liberté du monde entier et la situation en Rhodésie du Sud est d'autant plus menaçante qu'elle repose sur la politique raciste d'une minorité fasciste et jouit de la protection occulte du Royaume-Uni. Le régime de la minorité, qui est un instrument de l'impérialisme international, commet toutes sortes d'atrocités afin de maintenir sa position illégale. Le 19 avril 1967 encore, son porte-parole a annoncé que les forces répressives avaient été renforcées. Le budget de son armée d'oppression pour l'année fiscale 1966-1967 a été augmenté d'environ 20 p. 100 par rapport à l'année précédente. Ces mesures militaristes ainsi que l'introduction de l'armée de l'*apartheid* au Zimbabwe prouvent que les suppôts de l'impérialisme se sentent aux abois et reflètent aussi leurs intentions agressives à l'égard des peuples africains en général et à l'égard des habitants de la Zambie en particulier.

282. Une situation analogue règne au Mozambique et en Angola, où les colonialistes portugais commettent tous les jours des crimes barbares contre la population afin de pouvoir exploiter les terres dans le seul intérêt des monopoles financiers internationaux. Au Sud-Ouest africain, le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud cherche désespérément à s'accrocher au territoire, au mépris de l'opinion internationale. Mais tous ces phénomènes ne sont que temporaires car les forces révolutionnaires des peuples de ces territoires mènent une lutte juste et finiront par triompher. Les Africains et tous les peuples épris de liberté se sont engagés à débarrasser l'humanité du colonialisme. La délégation de la République-Unie de Tanzanie adresse donc un appel au peuple héroïque du Zimbabwe et à tous ceux qui luttent pour la liberté pour qu'ils serrent leurs rangs, et dans un élan irrésistible, chassent les forces du colonialisme de leurs pays.

283. Le Comité spécial est vivement désireux de recevoir tous les renseignements qui puissent aider la cause de la décolonisation, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV). Il est donc reconnaissant au Gouvernement et au peuple zambiens de lui avoir donné la possibilité de prendre contact avec les forces de libération du Zimbabwe et d'autres territoires. La délégation tanzanienne est convaincue que, sous la sage direction du président Kaunda, le peuple de la Zambie fera des progrès encore plus grands; ses succès sont, en dernière analyse, ceux de l'Afrique tout entière et représentent un coup donné aux forces du colonialisme et de l'impérialisme.

284. Le représentant du *Venezuela* remercie au nom de sa délégation le Président, le Gouvernement et le peuple de la République de Zambie de leur accueil chaleureux et de leur généreuse hospitalité. Les séances que le Comité spécial tient en Zambie ont une signification et une importance toutes particulières. Pendant la brève période qui s'est écoulée depuis qu'elle a accédé à l'indépendance, la République de Zambie a invité le Comité spécial à deux reprises et l'a reçu avec un enthousiasme débordant. Ce geste est une manifestation évidente du désir de ce pays de servir la cause de la décolonisation. Mais la preuve la plus irréfutable de sa vocation anticoloniale, ce sont les sacrifices que ce jeune pays a dû consentir et le prix élevé qu'il a dû payer au nom de la solidarité pour la cause de la liberté de la partie du continent africain qui est encore dominé par les forces coloniales. Au milieu de ces sacrifices, le Président et le peuple de Zambie sont venus témoigner devant le Comité de leur ferme décision d'appuyer l'œuvre entreprise par le Comité spécial. Au moment le plus critique de leur courte histoire de pays indépendant, comme l'a déclaré le président Kaunda, le Gouvernement et le peuple de Zambie sont venus dire au Comité que leur révolte contre l'oppression coloniale et leur esprit de lutte pour l'idéal de liberté ne faiblissaient pas. La délégation vénézuélienne admire ce peuple qui a voulu faire de la Zambie le symbole du salut pour ses frères opprimés. La Zambie porte au flanc une blesure qui ne se refermera que lorsque le colonialisme et le racisme auront définitivement disparu du continent africain. C'est un petit pays, mais la cause pour laquelle il combat et les principes qui l'inspirent le rendront immortel. Aussi longtemps que l'Afrique et le monde auront devant les yeux des exemples tels que celui

de la Zambie, les principes au nom desquels le Comité s'oppose à la folie paranoïaque des racistes de Rhodésie et du Sud-Ouest africain et au colonialisme sous quelque latitude que ce soit ne pourront périr. Tant qu'il existe des hommes épris de liberté comme le président Kaunda et des peuples décidés, comme le peuple zambien, à se sacrifier pour elle, la conspiration qui se trame en Rhodésie et dans les territoires administrés par le Portugal contre les principes les plus élémentaires du monde civilisé n'aura pas la possibilité de survivre.

285. Le représentant du Venezuela exprime sa profonde reconnaissance au président Kaunda pour la déclaration constructive et émouvante qu'il a faite devant le Comité. Son émotion s'est manifestée par des larmes qui ne pourront cesser que lorsque le sort ignominieux qui est imposé à d'autres peuples d'Afrique aura définitivement pris fin. Le problème de la Rhodésie du Sud a atteint son point le plus critique à la suite de la déclaration unilatérale d'indépendance du gouvernement raciste et minoritaire de Ian Smith. Cette déclaration était la conséquence sinon de la complicité du Royaume-Uni du moins de son attitude complaisante. Cette attitude n'a pas cessé. Les mesures prises pour mettre fin à la situation illégale qui existe en Rhodésie ont non seulement été tardives, mais elles se sont révélées incapables d'affecter le régime rhodésien, en particulier parce que les complices de son odieuse politique ne cessent de faire fi des sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité. Il est donc nécessaire d'adopter des mesures plus efficaces pour mettre fin une fois pour toutes à la situation qui règne dans ce territoire.

286. Le Gouvernement vénézuélien, fidèle à sa tradition anticoloniale et à son appui inébranlable pour l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, a appliqué strictement les mesures adoptées par le Conseil de sécurité. Ceux qui croient que l'on peut arracher par la force au peuple du Zimbabwe le droit à la liberté et à l'indépendance se trompent. La solidarité du Venezuela et de l'Amérique latine pour le peuple du Zimbabwe n'a besoin d'aucun commentaire; elle est irrévocable et permanente.

287. Le représentant de la *Finlande* remercie le Gouvernement zambien d'avoir invité le Comité spécial à tenir certaines de ses réunions dans ce pays jeune, fier et dynamique. Les membres du Comité ont été touchés par l'accueil chaleureux qu'ils ont reçu et ont été sensibles au vif intérêt manifesté pour leurs travaux.

288. Le représentant de la Finlande tient à remercier tout particulièrement le président Kaunda de son émouvante allocution et se déclare vivement impressionné par la sincérité du Président et par sa profonde compréhension des problèmes graves qui préoccupent non seulement la Zambie mais tous les pays présents.

289. Les membres du Comité savent fort bien que géographiquement ils sont très proches du lieu où se présente l'une des situations les plus graves et les plus délicates à laquelle l'Organisation ait dû faire face: la situation qui règne en Afrique australe et plus particulièrement en Rhodésie du Sud, et devant laquelle la délégation finlandaise partage sans réserve l'indignation, l'amertume et l'impatience exprimées par les orateurs précédents. Il est fort regrettable que les mesures prises jusqu'à ce jour n'aient pas eu de résultats décisifs. Malgré le poids de l'opinion mondiale et contrairement à tous les principes reconnus en matière de droits de l'homme, le régime illégal de M. Smith maintient toujours son système de gouvernement par la minorité et d'oppression de la population africaine. La solution de ce problème explosif exige une action concertée. Si tous les pays n'unissent pas leurs efforts pour parvenir à une solution pacifique, le danger d'un conflit racial violent augmentera obligatoirement.

290. Le représentant de la Finlande n'ignore rien des problèmes spéciaux que la situation pose à la Zambie et ne méconnaît pas les sacrifices économiques dont parlait le président Kaunda en disant que son jeune pays traversait la période la plus critique de son histoire, mais l'expérience montre que, pour être vraiment efficaces, des sanctions doivent avoir un champ d'application étendu et être appliquées intégralement. La Finlande a respecté sans réserve les recommandations et les décisions du Conseil de sécurité. Une loi a été votée récemment, autorisant le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer totalement la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité bien qu'en fait, donnant suite aux recommandations de la résolution 217 (1965) le gouvernement ait déjà décidé de contrôler lui-même tous les échanges commerciaux entre la Finlande et la Rhodésie du Sud, ce qui a pour ainsi dire amené au point mort le commerce entre les deux pays.

291. Le représentant de la Finlande réitère sa conviction que le voyage d'enquête du Comité spécial lui permettra de mieux comprendre les problèmes graves et délicats des territoires qui sont encore colonisés et en facilitera le règlement effectif conformément aux aspirations des peuples de ses territoires.

292. L'attitude du Gouvernement finlandais devant le problème du colonialisme est nette et bien connue. Elle suit la tradition nordique d'opposition à toutes les formes de domination par une minorité et de discrimination raciale. Selon cette tradition, il va de soi que tous les peuples du monde ont le droit de choisir leur destin et de vivre dans une société fondée sur l'égalité des chances et l'absence de discrimination.

293. En tant que représentant d'un pays nordique, l'orateur se félicite que l'on ait inscrit au programme officiel une visite au monument érigé à la mémoire de Dag Hammarskjöld. Il est tout à fait approprié qu'un organe des Nations Unies se trouvant en Zambie rende hommage au Secrétaire général, qui est mort au service de l'Organisation.

294. Enfin, le représentant de la Finlande remercie le Gouvernement zambien de la bonne organisation du voyage du Comité. Les contacts entre la Finlande et la Zambie sont beaucoup plus étroits que ne le laisserait croire la position géographique des deux pays. En septembre 1966, la Finlande a eu le plaisir de recevoir une importante délégation de la Zambie, ayant à sa tête le vice-président Kamanga et comptant parmi ses membres le Ministre des affaires étrangères; cette visite contribuera à nouer des relations encore plus étroites entre les deux pays.

295. Le représentant de la *Syrie* voudrait d'abord s'associer, au nom de la délégation syrienne, aux autres délégations qui l'ont précédé pour exprimer sa profonde gratitude au peuple et au Gouvernement de la Zambie pour la chaleureuse hospitalité que le Comité spécial ne cesse de rencontrer partout dans leur beau pays. C'est grâce à cette hospitalité que le Comité a pu poursuivre de près l'examen de certaines questions africaines et rechercher une solution équitable pour les pays et les peuples qui vivent encore sous le joug du colonialisme.

296. Les paroles sages et si impressionnantes qui ont été prononcées devant le Comité, au cours de la

séance inaugurale par M. Kaunda, président de la République, ont particulièrement touché la délégation syrienne. Elle a pu constater, à l'entendre, la sincérité des sentiments de ce grand chef africain et le dévouement dont il ne cesse de faire preuve pour assurer la prospérité de son peuple et pour aider d'autres peuples africains qui luttent en vue de recouvrer leurs droits inaliénables à la liberté et à l'indépendance. La Rhodésie du Sud, sur laquelle M. Kaunda s'est étendu longuement et que le Président du Comité spécial a lui-même évoquée dans sa brillante allocution, constitue sans doute un des principaux foyers où cette lutte se poursuit depuis des années. Le régime minoritaire illégal et raciste que s'obstine à maintenir Ian Smith dans cette partie névralgique de l'Afrique australe continue à constituer une situation explosive qui menace la paix et la sécurité internationales et préoccupe d'une façon particulière le Comité spécial ainsi que d'autres organes principaux de l'organisation mondiale.

297. La discrimination raciale, la ségrégation et les abus perpétrés par le régime rebelle de Smith au profit d'une minorité blanche qui se maintient au détriment des droits inaliénables de la majorité écrasante africaine du peuple du Zimbabwe sont considérés à juste titre par ces instances internationales comme un crime abominable contre l'humanité tout entière. Faut-il rappeler que l'encre de la résolution 2022 (XX) de l'Assemblée générale du 5 novembre 1965, déclarant solennellement l'opposition des Nations Unies à toute déclaration unilatérale d'indépendance de la colonie anglaise, n'avait pas encore séché que Ian Smith proclamait cette prétendue indépendance le 11 novembre 1965, c'est-à-dire moins d'une semaine après la date de cette résolution de l'Assemblée générale. Depuis cette date, Ian Smith n'a cessé de persévérer dans son défi aux Nations Unies et à l'opinion publique mondiale.

298. Il n'aurait pu le faire s'il n'était favorisé par la solidarité de ses partenaires racistes au Portugal et en Afrique du Sud, solidarité que ces régimes ne pouvaient se dispenser de manifester devant la vague toujours grandissante des mouvements de libération des peuples. Il n'aurait sans doute pas pu persévérer dans ce défi s'il n'avait pas bénéficié de la complicité suspecte du Royaume-Uni qui n'a cessé de multiplier des manœuvres savamment orchestrées pour ménager une minorité pourtant rebelle et usurpatrice des droits de tout un peuple.

299. La dernière séance du Conseil de sécurité, réuni le 8 décembre 1966 [1331e séance], sur l'initiative de la diplomatie britannique pour proposer des sanctions obligatoires et sélectives contre le régime rebelle, est venue constituer un nouveau maillon dans la chaîne habile de ces manœuvres. En effet, quelle peut être l'efficacité de ces sanctions sur le régime illégal de Smith tant que le Portugal et l'Afrique du Sud s'obstinent à ne pas les appliquer et tant que les autres partenaires impérialistes de Smith sont décidés à sauvegarder les intérêts stratégiques et économiques de leurs entreprises mercantiles qui continuent à régir la production de la Rhodésie du Sud?

300. L'Afrique a refusé d'endosser cette nouvelle politique du Royaume-Uni. En effet, au mois de novembre 1966, c'est-à-dire un mois avant que le Conseil de sécurité ne se soit prononcé en faveur de ces sanctions, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine réunie à Addis-Abéba déclarait que le programme de sanctions contre la Rhodésie du Sud, tel qu'il était conçu et dirigé par le Gouvernement britannique, ne saurait abattre le gouvernement illégal de Salisbury, condamnait le refus de la Grande-Bretagne de briser le Gouvernement rebelle de la Rhodésie du Sud et pressait à nouveau le Royaume-Uni de provoquer la chute immédiate de ce gouvernement par tous les moyens, y compris la force.

301. La Syrie, qui avait déjà pris des décisions successives le 31 mai et le 26 juin 1966 visant à rompre toutes relations économiques et commerciales avec le régime illégal de Salisbury et à suspendre toute transaction directe ou indirecte avec la Rhodésie du Sud, était et demeure convaincue, solidaire en cela avec les Etats africains, que le Gouvernement du Royaume-Uni porte l'entière responsabilité de la situation actuelle en Rhodésie du Sud et qu'il est tenu de remédier à cette situation en recourant aux moyens qu'il possède en sa qualité de Puissance administrante, y compris l'emploi de la force. La République syrienne a clairement déterminé sa position dans une lettre qu'elle a adressée. au Secrétaire général des Nations Unies le 16 février 1967 [4].

302. Dans son éloquent discours, le président Kaunda a fait allusion à plusieurs reprises, en parlant de la rébellion rhodésienne, à la lutte du peuple arabe à Aden. Il a particulièrement évoqué la répression sans merci que ce peuple continue à subir des mains du colonisateur britannique alors que les rebelles de Salisbury demeurent scrupuleusement ménagés. Et, pour reprendre les éloquentes paroles du président Kaunda: "Les êtres humains que l'on trouve à Aden sont-ils différents des Blancs rebelles de la Rhodésie?" La logique du colonialisme est en effet étrange. Comment peut-il justifier aux yeux du monde l'emploi de deux poids et de deux mesures et ne pas craindre de se voir discrédité par une discrimination si notoire?

303. Inspirée par les profondes réflexions de M. Kaunda, la délégation syrienne est amenée à pousser plus avant encore la comparaison. Le colonialisme en Rhodésie du Sud est essentiellement un colonialisme de peuplement au cœur de l'Afrique. Un colonialisme semblable sévit depuis des années au Moyen-Orient et au cœur de la nation arabe. En effet, une partie de cette nation qui est chère au cœur du représentant de la Syrie, a elle aussi été envahie par des bandes sionistes venues de tous les coins du monde s'installer en Palestine arabe, grâce à la complicité de l'impérialisme et du colonialisme, au détriment des droits inaliénables de sa population autochtone. L'outrage commis au Moyen-Orient a été, là, plus flagrant qu'ailleurs du fait que les habitants originaires de Palestine ont été chassés par la force des armes de leurs foyers, de ces foyers mêmes où est venu s'installer le sinistre étranger et usurpateur dont les agressions consécutives continuent à troubler encore la paix dans cette région du monde. Tant il est vrai que le colonialisme de peuplement est, de par son essence même, raciste, tant il est vrai qu'il ne peut survivre que par la violence.

304. Dans la brillante allocution qu'il a prononcée au cours de la séance inaugurale, le Président du Comité a souligné, une fois de plus et à bon droit, l'importance de l'unité de la lutte des mouvements de libération des peuples. La délégation syrienne partage entièrement cette opinion. Elle est aussi convaincue que la cause commune de la libération des peuples se trou-

[4] *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1967*, document S/7748.

verait renforcée si les mouvements de libération nationale, dans la lutte résolue qu'ils mènent dans les trois grands continents en éveil de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine, restaient continuellement solidaires les uns des autres pour recouvrer les droits inaliénables des peuples qui plient encore sous le joug du colonialisme.

305. Le représentant de la *Pologne* exprime la reconnaissance de sa délégation au Président, au Gouvernement et au peuple de la Zambie d'avoir généreusement invité le Comité spécial, qui apprécie beaucoup l'accueil chaleureux qui lui a été fait. En lançant une deuxième invitation, la Zambie fournit une preuve de plus du profond intérêt qu'elle a toujours porté aux activités de l'ONU et de son dévouement à la noble cause de la libération de millions d'Africains souffrant du colonialisme et du racisme. Les membres du Comité qui ont eu la chance de se rendre en Zambie en 1965 seront heureux de voir les progrès accomplis sous la brillante direction du président Kaunda et d'admirer la détermination avec laquelle la Zambie s'est engagée dans la grande œuvre du développement depuis son accès à l'indépendance en 1964.

306. La délégation polonaise remercie le président Kaunda d'avoir pris le temps d'ouvrir la session du Comité spécial dans son pays. La délégation polonaise a été vivement impressionnée par son émouvante allocution, au cours de laquelle il a décrit dans les termes les plus bouleversants la gravité de la situation qui règne en Afrique australe. Encerclée par l'Angola, le Mozambique, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain, la Zambie occupe une position unique dans la lutte héroïque contre ces places fortes du racisme et du colonialisme, et elle joue un rôle majeur en aidant ceux qui combattent pour la liberté dans ces territoires. Il faut rendre un hommage spécial à cette jeune république qui, en ce moment crucial, contribue vaillamment par ses sacrifices à la lutte pour les droits de l'homme et pour l'indépendance.

307. L'attitude de la Pologne sur les questions coloniales est bien connue. Pendant des siècles, elle a combattu pour conserver ou recouvrer son indépendance et elle a une sympathie particulière pour les autres peuples qui défendent cette même cause. Le Gouvernement polonais a exprimé ces sentiments à plusieurs reprises et sous diverses formes, et il continuera à défendre le droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance des peuples du Zimbabwe, du Sud-Ouest africain, de l'Angola et du Mozambique.

308. Depuis la dernière réunion du Comité à Lusaka en 1965, l'Assemblée générale a adopté d'importantes résolutions qui, si elles avaient été appliquées, auraient abouti à la disparition des infâmes régimes coloniaux d'Afrique australe. Quoi qu'il en soit, les événements qui ont eu lieu pendant cette période témoignent de la grave détérioration de la situation dans toute la région. La délégation polonaise se préoccupe particulièrement de la situation qui règne en Rhodésie du Sud et regrette vivement que le représentant du Royaume-Uni, pays politiquement responsable du territoire, soit absent du Comité spécial. C'est le Gouvernement du Royaume-Uni qui est responsable de la déclaration unilatérale d'indépendance et de la persistance du régime minoritaire illégal, car ce gouvernement n'a pas pris les mesures énergiques qu'il avait le pouvoir de prendre en tant que Puissance administrante pour mettre fin à la rébellion de la minorité raciste. Comme prévu, les sanctions sélectives prises à la demande du Royaume-Uni se sont révélées inefficaces vu que l'Afrique du Sud, le Portugal et les puissances occidentales qui ont des intérêts dans la région depuis longtemps ont ouvertement refusé d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le régime minoritaire illégal profite au maximum de la faiblesse apparente du Gouvernement britannique et surtout de ses déclarations répétées selon lesquelles il n'utiliserait pas la force pour étouffer la rébellion. Il est évident que le régime Smith, sûr de l'appui des monopoles industriels du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne et d'autres groupes financiers étrangers qui ont intérêt à maintenir le *statu quo* colonial en Afrique australe, a conclu une alliance impie avec l'Afrique du Sud et le Portugal en vue de perpétuer la suprématie blanche. Smith a proclamé ouvertement sa politique d'*apartheid,* ou de développement séparé, et resserre l'étau sur les 4 millions d'Africains du Zimbabwe. Ainsi, une fois de plus, le Gouvernement du Royaume-Uni et ses alliés ont respecté en apparence seulement les recommandations de l'OUA et les nombreuses résolutions de l'ONU. La délégation polonaise partage l'opinion qu'a exprimée le président Kaunda dans son discours inaugural: l'impuissance du Royaume-Uni à mater la rébellion, doublée de déclarations creuses, relève d'un dessein délibéré de tromper le monde. De l'avis de la délégation polonaise, le Comité et l'ONU ont le devoir de déployer tous leurs efforts pour faire échec à ce dessein.

309. Au cours des réunions qu'il tiendra en Zambie, le Comité spécial aura maintes occasions d'étudier plus en détail les diverses questions qui figurent à son ordre du jour, en particulier la question de la Rhodésie du Sud, voisin immédiat de la Zambie. Les hommes du Zimbabwe qui paraîtront comme pétitionnaires apporteront des renseignements directs et de nouvelles preuves qui aideront le Comité à mieux comprendre les réalités de la situation dans cette région.

310. La délégation polonaise estime que le premier rôle du Comité spécial pendant cette série de réunions est de mettre au point des mesures concrètes pour aider les mouvements de libération nationale et pour assurer le respect par les puissances coloniales des dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les Etats qui aident les ennemis du peuple du Zimbabwe et qui participent à la construction du vaste empire colonial d'Afrique australe doivent être dénoncés et isolés. Il faut bien faire comprendre au Royaume-Uni qu'il doit être à la hauteur de ses responsabilités, c'est-à-dire introduire des institutions démocratiques en Rhodésie du Sud sur la base du principe "à chacun une voix", et accorder l'indépendance au Zimbabwe.

311. En conclusion, le représentant de la Pologne espère que les réunions du Comité spécial à Kitwe auront des résultats concrets et encourageront les combattants de la liberté dans leur lutte légitime pour liquider le colonialisme en Afrique.

312. Le représentant du *Sierra Leone* dit qu'à la séance précédente le Président de la Zambie a de nouveau adressé une allocution très émouvante au Comité spécial. Comme l'a dit le Président, c'est sans aucun doute le discours le plus saisissant que le Comité ait entendu depuis son arrivée en Afrique. La Zambie n'est pas un pays nouveau pour la délégation du Sierra Leone qui était présente en mai 1965, lorsque le président Kaunda s'est déclaré fermement convaincu que Ian Smith ferait une déclaration unilatérale d'in-

dépendance, et que le Royaume-Uni a rejeté cette opinion en la qualifiant d'impensable. Par la suite, les événements ont prouvé que le Président avait vu juste. Au moment de sa dernière visite, le Comité a pu partager la joie qu'inspirait au peuple de la Zambie son accession récente à l'indépendance, la Zambie devenant le plus jeune Membre de l'ONU. Le fait que, face à une opposition aussi forte, une nation aussi jeune ait accepté d'inviter le Comité a frappé le représentant du Sierra Leone et a forcé son respect. Cette nation courageuse connaît à l'heure actuelle des problèmes économiques, politiques et diplomatiques créés par le double jeu du Gouvernement britannique, et le fait que la Zambie ait cette fois encore invité le Comité à étudier le problème de la Rhodésie du Sud quasiment sur place n'est pas seulement un acte suprême de sacrifice, mais aussi une preuve concluante de la foi que le président Kaunda et son peuple mettent dans les Nations Unies, foi qu'il a réaffirmée dans son discours. Il est indispensable que le Comité réponde à cette confiance et amène l'Organisation à faire le maximum pour convaincre la puissance chargée d'administrer la Rhodésie du Sud de mettre fin à ses atermoiements qui ne font que renforcer la position de Smith, Salazar et Vorster.

313. Le Président a dit que c'était peut-être un bienfait insoupçonné que le Comité se réunisse à Kitwe au cœur de la zone des gisements de cuivre. Le Comité pourra se faire une idée des répercussions qu'a eues l'intransigeance du Royaume-Uni sur la vie de la Zambie et comprendre les problèmes nés de la menace rhodésienne sur la principale ressource de l'économie zambienne.

314. Au nom du peuple de son pays, le représentant du Sierra Leone salue la fermeté de la population zambienne et l'assure que son pays continuera à l'aider de son mieux. Le Sierra Leone n'a pas changé d'attitude à l'égard de la crise sud-rhodésienne et ne cessera d'affirmer que c'était folie de la part du Gouvernement britannique de prévenir Smith qu'il n'utiliserait pas la force. Le Sierra Leone est toujours convaincu que les sanctions volontaires ne sont qu'un simulacre et que la seule manière efficace de mater une rébellion est d'employer la force. Si l'on utilise la force pour mettre fin à une grève, à des troubles mineurs ou à un soulèvement populaire, pourquoi la puissance dont dispose le Royaume-Uni ne peut-elle être utilisée pour mater la rébellion de Ian Smith et de ses 200 000 complices qui essaient de réduire en esclavage 4 millions d'Africains autochtones dans le Zimbabwe?

315. L'affrontement entre la Zambie et la Rhodésie du Sud est celui d'une société multiraciale dans laquelle tous les hommes vivent en harmonie et d'une société livrée à la domination blanche. Les Rhodésiens blancs, les Sud-Africains blancs et les Portugais blancs sont les bienvenus sur le continent africain, mais les Africains ne peuvent tolérer et ne toléreront pas une situation qui les réduit à l'état de citoyens de troisième classe, dans leur propre pays.

316. Lorsque, en 1965, et comme auparavant, les pays d'Afrique et d'Asie ont dit au Royaume-Uni qu'il ne devait pas écarter l'usage de la force, on les a accusés de manquer de réalisme et d'être exagérément pessimistes. Le représentant du Sierra Leone partage l'avis du président Kaunda: si être réaliste c'est transiger sur les principes moraux au nom des "liens du sang" et être optimiste c'est faire des déclarations fallacieuses pour dire que la situation créée par la déclaration unilatérale d'indépendance sera réglée en quelques semaines grâce à des sanctions volontaires — insuffisantes et fragmentaires — alors il vaut mieux n'avoir rien à faire avec ce genre de "réalisme" ou d'"optimisme". Après la déclaration unilatérale d'indépendance en novembre 1965, le Ministre des affaires étrangères du Sierra Leone, avec trois autres Ministres africains, a tenté de convaincre le Royaume-Uni que seules des sanctions totales avec l'éventualité d'un recours à la force auraient un sens, mais on ne leur a prêté aucune attention. Le Conseil de sécurité a achevé ses délibérations par la célèbre résolution "Manuela" du 20 novembre 1965 [217(1965)] relative à deux pétroliers. Le 16 décembre 1966, le Royaume-Uni lançait une action en vue de faire adopter par le Conseil de sécurité une autre résolution concernant des sanctions volontaires, qui était condamnée d'avance. Les sanctions sont violées jour après jour et les gouvernements et leurs nationaux ferment les yeux sur les "fuites". Tout récemment, comme l'a dit le président Kaunda, des tiers ont eu l'audace d'exporter en Zambie 1 000 tonnes de sucre brut rhodésien.

317. Des ruptures aussi flagrantes des sanctions sont révélatrices de la réaction du monde devant la crise. L'échec des sanctions est devenu un fait si notoire que même M. Wilson l'a accepté. Il a été dit de source sûre que, dans quelques semaines, le Royaume-Uni va se présenter de nouveau au Conseil de sécurité pour demander d'autres sanctions. Dans ce cas, le Sierra Leone soulignera une fois de plus qu'il est impossible d'étouffer complètement une économie si les pays ne sont pas prêts à appliquer les mesures en question conformément au Chapitre XI de la Charte. Comme pour souligner combien le Royaume-Uni manque de foi en sa propre politique, le Ministre britannique des affaires étrangères aurait dit, il y a une semaine, que son gouvernement demanderait au Secrétaire général d'envoyer un représentant spécial en Rhodésie du Sud en vue de parvenir à une conciliation. La délégation du Sierra Leone se demande quel genre de conciliation le Royaume-Uni recherche.

318. Le cas de la Rhodésie rappelle l'intransigeance du Royaume-Uni dans un autre territoire. Pendant bien des années, les membres du Comité spécial et les membres de l'Assemblée générale ont instamment prié le Royaume-Uni d'établir une présence de l'ONU à Aden. Ce gouvernement a toujours refusé. Puis soudain, à la fin de 1966, quand, par suite de sa politique les relations dans ce territoire sont devenues pires que jamais auparavant, le Royaume-Uni a demandé à l'ONU de se rendre à Aden pour réparer le mal qu'il avait fait. De même, en Rhodésie où, par une aveugle fidélité aux liens "du sang" plutôt qu'aux principes des droits de l'homme et à la Charte, le Royaume-Uni a permis à Smith de renforcer son régime illégal, le Gouvernement du Royaume-Uni veut maintenant rendre le représentant spécial du Secrétaire général et, par son intermédiaire, l'Assemblée générale responsables de son échec. Le Gouvernement du Sierra Leone a toujours soutenu que la question de la Rhodésie du Sud était une question coloniale et que sa solution relevait de la responsabilité du Royaume-Uni. L'ONU n'a pas le pouvoir de négocier avec un territoire colonial, mais elle peut discuter avec la puissance administrante de la meilleure façon d'effectuer la décolonisation, et la puissance administrante qui recherche une telle aide doit être prête à accepter les recommandations qu'on lui fait. Il faut espérer que le Premier Ministre du Royaume-Uni aura le courage

de prendre une décision impopulaire, mais qui lui gagnera le respect du monde et contribuera à la stabilité de l'Afrique australe: qu'il se décide à faire comprendre clairement à Ian Smith et à sa clique que leurs jours sont comptés et que le moment est venu pour le peuple entier du Zimbabwe, et non seulement pour les Rhodésiens blancs, de construire une nation conformément à la volonté de la majorité.

319. Le représentant du Sierra Leone signale en passant le Livre blanc sud-rhodésien qui rapprochera encore de l'*apartheid* le régime du territoire et scellera son union diabolique avec l'Afrique du Sud. A ce propos, le président Kaunda a prévenu le Comité spécial du grave danger d'une guerre raciale et idéologique en Afrique australe et il a rappelé le devoir de la communauté mondiale qui doit prévenir cette menace. Pour ce faire, il faut que les "super-puissances", les grandes puissances et les autres joignent leurs efforts et ne se laissent pas séparer par des intérêts locaux égoïstes. Quand elle le veut vraiment, une nation, quelle que soit son idéologie, trouve le moyen d'agir. Les nations du monde doivent s'unir pour sauver l'Afrique australe et assurer la liberté de tous ses peuples.

320. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* remercie le Président, le Gouvernement et la population de la Zambie de leur hospitalité, et le président Kaunda de son allocution qui exprime une fois de plus la volonté du peuple zambien de continuer le combat pour la liberté et l'indépendance des pays africains encore sous le joug du colonialisme. L'Union soviétique, qui va bientôt célébrer le cinquantième anniversaire de la Révolution d'octobre et qui, d'un pays arriéré et exploité, s'est transformé en un pays uni et prospère, comprend fort bien les difficultés que rencontre la Zambie sur la voie du développement dans l'indépendance.

321. La Zambie est le voisin immédiat des territoires coloniaux du Portugal et des places fortes racistes que sont la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud. Elle est très proche également du Sud-Ouest africain, dont la population souffre sous le joug des racistes sud-africains qui dominent illégalement ce territoire. Le succès avec lequel la Zambie a éliminé les séquelles du colonialisme est un encouragement pour ses voisins encore sous la domination des colonialistes. L'Union soviétique va continuer à coopérer avec la Zambie et d'autres pays africains pour aider le peuple du Zimbabwe dans sa lutte légitime pour l'indépendance nationale.

322. Une fois de plus, le Comité spécial doit examiner la question de la Rhodésie du Sud, qui met en jeu le destin de 4 millions d'habitants du Zimbabwe. La minorité raciste en Rhodésie du Sud, au mépris de l'opinion mondiale et de plusieurs décisions de l'ONU, continue à refuser au peuple du Zimbabwe le droit à la liberté et à l'indépendance. Cela est dû au refus des puissances impérialistes d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux parce qu'elles ne veulent pas renoncer à faire de l'Afrique du Sud une place forte du colonialisme. Il y a 18 mois, lorsque, à la suite de la rébellion, la situation est devenue dangereuse en Rhodésie du Sud, l'Assemblée générale a approuvé des mesures destinées à aider le peuple du Zimbabwe dans sa lutte pour la liberté. L'Assemblée générale a recommandé un débat sur la situation explosive en Rhodésie du Sud au Conseil de sécurité qui, le 16 décembre 1966, a adopté la résolution 232 (1966) dans laquelle il imposait des sanctions économiques au régime raciste de Salisbury. Ces sanctions se sont révélées insuffisantes et inopérantes. La situation continue à se détériorer en Rhodésie du Sud et, en fait de soumission des rebelles de Rhodésie du Sud, c'est le régime raciste qui se renforce; en fait l'établissement d'un gouvernement représentant la majorité de la population, on voit le peuple du Zimbabwe continuer à faire l'objet d'une répression cruelle; au lieu de prendre des mesures pour mettre fin à la persécution raciste de 1961 et de la remplacer par une constitution démocratique, on promulgue des lois qui ne font que renforcer la discrimination raciale et qui tendent à perpétuer les privilèges de la minorité de colons blancs.

323. En violation des décisions de l'ONU et malgré les sanctions, le régime raciste de Rhodésie du Sud, avec l'appui de ses nombreux protecteurs à l'étranger et l'aide des monopoles internationaux, continue de construire un nouveau bastion du racisme en Afrique australe, constituant une menace non seulement pour la population indigène de Rhodésie du Sud, mais aussi pour les Etats africains indépendants, car les racistes rhodésiens travaillent en étroite collaboration avec leurs frères spirituels de l'Afrique du Sud et des colonies portugaises.

324. En tant que Puissance administrante, le Royaume-Uni est incontestablement le responsable de la situation qui règne en Rhodésie du Sud. En décembre 1966, la délégation soviétique a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que les mesures prises par le Royaume-Uni à propos de la Rhodésie du Sud ne suffisaient absolument pas à détourner le régime minoritaire de la politique criminelle qu'il pratique à l'égard des habitants autochtones. Les sanctions imposées ne comprennent pas le pétrole dont l'économie de la Rhodésie du Sud est largement tributaire. Les puissances occidentales dont les monopoles exploitent sans vergogne les richesses naturelles du Zimbabwe ignorent même les sanctions partielles qui ont été imposées. Ces monopoles n'ont pas réduit, en fait ils ont même élargi, la portée de leurs opérations en Rhodésie du Sud. Ce fait est amplement prouvé par de nombreuses publications, en particulier le document A/AC.109/L.393.

325. Les investissements des monopoles britanniques en Rhodésie du Sud représentent 200 millions de livres sterling; plus de 180 firmes du Royaume-Uni ont plus de 290 succursales en Rhodésie du Sud. Les autres pays qui ont d'importants investissements en Rhodésie du Sud sont l'Afrique du Sud avec 75 millions de livres sterling, les Etats-Unis avec 20 millions de livres, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Portugal et d'autres. Soixante-quinze p. 100 de l'industrie minière de Rhodésie appartient à des monopoles étrangers. Parmi les pays d'Europe occidentale, la République fédérale d'Allemagne en particulier a augmenté la valeur de ses échanges avec la Rhodésie du Sud. Ceci montre que le Gouvernement de l'Allemagne occidentale continue de coopérer avec le régime raciste de la Rhodésie du Sud. Dans le chapitre III du document A/6300/Rev.1 [5], on confirme par exemple le fait patent que les exploitations de la Rhodésie du Sud vers la République fédérale d'Allemagne représentent 40,8 p. 100 du volume global des exportations de ce pays à destination de l'Europe

[5] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, additif au point 23 de l'ordre du jour.

occidentale et que les importations de la Rhodésie du Sud en provenance de la République fédérale d'Allemagne représentent 29,1 p. 100 de ses importations en provenance de l'Europe occidentale. La valeur mensuelle moyenne des produits exportés de la Rhodésie du Sud en Allemagne occidentale a augmenté, passant de 3 800 000 dollars à environ 5 millions de dollars en 1966. Ceci offre un contraste frappant avec la politique de la République démocratique allemande qui a observé scrupuleusement la résolution des Nations Unies et a refusé de reconnaître le régime Smith. Comme on l'indique dans le document S/7794 du Conseil de sécurité [6], le Gouvernement de la République démocratique allemande a réaffirmé qu'il était résolu d'appliquer sans réserve les directives énoncées dans la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité. Fidèle à sa constante politique anti-impérialiste et anticolonialiste, le Gouvernement de la République démocratique allemande appuie la lutte légitime de la population africaine de la Rhodésie du Sud pour la liberté et l'indépendance et participe activement aux efforts en vue d'éliminer le régime raciste. Déjà dans ses déclarations du 13 novembre 1965 et du 9 juin 1966, le Gouvernement de la République démocratique allemande a fait savoir sans ambiguïté qu'il refusait de reconnaître le régime raciste de Rhodésie du Sud dont l'existence est contraire aux règles du droit international et que, dès cette époque, il avait rompu toutes relations commerciales avec la Rhodésie du Sud.

326. Le général de division Hawkins de la Southern Rhodesian Air Force a affirmé récemment que, mise à part la South African Air Force, l'armée de l'air de la Rhodésie du Sud était la plus puissante dans un rayon de 3 500 miles. Le budget militaire de la Rhodésie du Sud a augmenté de 20 p. 100 au cours de l'année précédente.

327. La délégation de l'Union soviétique demande instamment que des mesures efficaces soient prises contre les racistes fanatiques de Salisbury. On peut résoudre le problème en s'inspirant du programme approuvé par l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine: rejet de la constitution raciste de 1961, mise en liberté des prisonniers politiques, organisation d'élections sur la base du principe "à chacun une voix" et transfert des pouvoirs, sans délai, à un gouvernement représentant la majorité du peuple du Zimbabwe. Pour mettre en œuvre ce programme, il faut demander aux puissances occidentales — et surtout au Royaume-Uni — d'appliquer de bonne foi les décisions de l'ONU destinées à garantir les droits du peuple du Zimbabwe à une indépendance et à une liberté véritables. Les Etats qui enlèvent tout effet à la décision de l'ONU sur la Rhodésie du Sud, en particulier l'Afrique du Sud et le Portugal, méritent la plus sévère condamnation.

328. L'Union soviétique continuera de respecter à la lettre les décisions du Conseil de sécurité. Elle estime qu'aucune décision de l'ONU ne dispense le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, d'assumer la responsabilité de la situation en Rhodésie du Sud et du triste sort du peuple du Zimbabwe. Cela vaut non seulement pour le Royaume-Uni mais aussi pour ses partenaires de l'OTAN qui appuient le Royaume-Uni dans sa politique sud-rhodésienne.

[6] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1967*, document S/7794.

329. Fidèle à sa politique d'aide aux mouvements de libération nationale des peuples et des pays coloniaux, l'Union soviétique est aux côtés du peuple du Zimbabwe et elle est prête à coopérer avec les pays africains pour aider jusqu'au bout le peuple du Zimbabwe dans son juste combat pour l'indépendance nationale. L'Union soviétique appuiera toutes les décisions de l'ONU destinées à éliminer le colonialisme et le racisme d'Afrique australe.

330. Le représentant du *Mali* exprime la gratitude de sa délégation au peuple frère de la Zambie, à son parti et à son gouvernement que dirige avec tant de lucidité le président Kenneth Kaunda pour l'aimable invitation adressée au Comité spécial et pour l'accueil chaleureux et fraternel qui lui a été réservé. Le Mali n'a pas été surpris par le geste de la Zambie car, depuis l'accession de ce pays à l'indépendance, il s'est fait le bastion de l'anticolonialisme dans une région particulièrement sensible où l'injustice, le racisme et l'exploitation la plus éhontée sévissent malheureusement au détriment des populations noires. Le Mali respecte la position courageuse de la Zambie, exprime toute sa sympathie à ce pays et lui accorde son soutien inconditionnel dans la lutte qu'il a engagée pour donner à l'homme noir la dignité que les colons racistes de Salisbury et de Pretoria, soutenus par les grandes puissances occidentales, bafouent impunément au mépris de l'opinion internationale.

331. Le Comité spécial ne pouvait faire mieux que d'étudier la situation en Rhodésie du Sud dans la région minière de la Zambie à peu de distance de Salisbury. Sa présence ici doit redonner confiance et courage aux nationalistes du Zimbabwe African People's Union et du Zimbabwe African National Union en lutte contre la minorité raciste des colons blancs de Rhodésie du Sud. La dernière Assemblée générale a examiné la situation grave qui prévaut en Rhodésie du Sud et a adopté des recommandations importantes, qui lient tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Depuis l'automne dernier, la situation n'a fait qu'empirer dans cette colonie britannique. Ian Smith a consolidé sa position comme l'a si justement fait remarquer le Président de la République de Zambie lors de l'ouverture de la session à Kitwe. Depuis la proclamation unilatérale d'indépendance par la clique des colons racistes dirigés par Ian Smith, le Royaume-Uni, Puissance administrante, n'a fait que des déclarations d'intention, se refusant à toute action énergique pour rétablir la légalité dans ce pays malgré les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

332. La délégation du Mali réaffirme ici la position qu'elle a toujours adoptée, en condamnant cette indépendance unilatérale de la Rhodésie du Sud. Elle considère que le Royaume-Uni porte l'entière responsabilité de la situation créée dans ce pays et elle dénonce les manœuvres du gouvernement de Wilson dans cette affaire, manœuvres dilatoires qui n'ont d'autre but que de permettre à la clique de Ian Smith de s'installer confortablement dans l'illégalité afin de mieux exploiter le peuple du Zimbabwe au bénéfice des sociétés britanniques et des monopoles étrangers opérant en Rhodésie du Sud.

333. Le Conseil de sécurité, sur proposition du Gouvernement du Royaume-Uni, a adopté la résolution 217 (1965) et surtout la résolution 232 (1966) qui imposent des sanctions sélectives à la Rhodésie du Sud. Ces résolutions n'ont eu aucun effet en raison de l'attitude négative des régimes de Pretoria et de

Lisbonne qui ont vigoureusement soutenu Ian Smith. Il y a eu aussi les hésitations de Wilson et l'économie rhodésienne ne s'en porte que mieux. Les statistiques publiées par les Nations Unies ont montré l'inefficacité de ces sanctions, car les grandes puissances, des Etats-Unis à l'Allemagne fédérale en passant par le Royaume-Uni lui-même, n'ont fait que développer leur commerce avec le régime de Ian Smith alors que dans leurs déclarations, les délégations de ces pays condamnent la position adoptée par les colons racistes. Cette mystification a assez duré. On demande des actes. Dans le document S/7781/Add.1 [7], publié le 23 février 1967, c'est-à-dire plus de deux ans après l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité, on voit que le montant des exportations rhodésiennes pour "tous produits" à destination des Etats-Unis s'élève à 8 434 000 dollars pour la période de janvier à octobre en 1966. Pour la même période, le montant des exportations rhodésiennes a été de 25 579 000 dollars pour l'Allemagne fédérale, 12 754 000 dollars pour le Royaume-Uni, 13 280 000 dollars pour le Japon, etc. Quant au sucre, les exportations en direction du Royaume-Uni pendant la même période totalisent 20 486 tonnes représentant une valeur de 1 278 000 dollars, cependant que pour le Canada, elles totalisent 14 921 tonnes représentant une valeur de 747 000 dollars.

334. Si l'on prend le cas du tabac, la Rhodésie du Sud a exporté, aux Etats-Unis, toujours pendant la période considérée, 714 tonnes de tabac, représentant une valeur de 933 000 dollars, en Belgique et au Luxembourg 1 751 tonnes représentant une valeur de 1 742 000 dollars, en République fédérale d'Allemagne 6 293 tonnes représentant 7 267 000 dollars, au Portugal (Mozambique) 2 484 tonnes représentant une valeur de 3 236 000 dollars, etc.

335. Il ne s'agit là que d'exemples choisis dans la liste [8] des produits vendus par la Rhodésie du Sud aux grandes puissances occidentales établie par le Secrétariat. Ce document montre que le Royaume-Uni a importé de Rhodésie du Sud, de janvier à novembre 1966, 6 904 tonnes de tabac représentant une valeur de 8 243 000 dollars, que pour les produits tels que les cuirs et peaux, l'amiante, le minerai de chrome et concentrés, le fer, la fonte, le cuivre, etc., les grandes puissances volent au secours de la Rhodésie du Sud en achetant ces produits à des prix intéressants, en violation de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité. Il n'est donc plus étonnant de voir que Ian Smith défie l'opinion internationale et consolide sa position en prenant des mesures plus coercitives contre le peuple du Zimbabwe. On comprend pourquoi les grandes puissances occidentales se refusent à adopter la seule position valable et juste pour résoudre la crise rhodésienne, à savoir l'emploi de la force. C'est pour sauvegarder des intérêts égoïstes et permettre à des compagnies, telles que l'Hippo Valley Estates ou la Rhodesian Anglo American (filiales du grand trust Anglo American Corporation of South Africa) qui possèdent dans l'industrie sucrière, dans l'agriculture et d'autres secteurs économiques du pays des actions énormes, de réaliser davantage de bénéfices au détriment du peuple du Zimbabwe. Enfin, le Royaume-Uni tire de l'économie rhodésienne 70 à 80 p. 100 des bénéfices qui sont virés sur les banques de Londres. Une véritable exploitation est donc organisée à tous les niveaux dans ce malheureux pays.

336. Le Mali dénonce cette collusion d'intérêts qui empêchent le peuple du Zimbabwe d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée. Ce peuple a été trahi, ses richesses naturelles sont pillées au bénéfice des trusts et des monopoles internationaux; c'est pourquoi le Mali se réjouit de l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale d'un point intitulé: "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale". Il apparaît clairement que ce sont justement ces intérêts économiques sordides qui expliquent l'attitude de certaines grandes puissances et particulièrement celle du Royaume-Uni face à Ian Smith et à Vorster.

337. A ces raisons, il faut ajouter la prétendue position stratégique que représentent ces pays de discrimination raciale pour une hypothétique défense du monde dit libre. Le Mali rejette une telle allégation et pense que la règle de la libre détermination doit jouer de la même façon pour tous.

338. Maintenant que le monde s'est rendu compte de l'inefficacité des sanctions économiques, il est temps, si l'on veut éviter le pire, que le Royaume-Uni utilise la force pour réduire Ian Smith. C'est ce même Royaume-Uni qui, il y a quatre ans, armait les colons racistes par son refus de se plier aux recommandations des Nations Unies. Il porte donc seul la responsabilité de la situation. Le Mali pense que les sanctions économiques, sélectives ou complètes ne serviront à rien. La seule position correcte reste celle de l'utilisation de la force par la Puissance administrante. Le Royaume-Uni en est tellement convaincu qu'il utilise ses forces armées pour étouffer le nationalisme arabe à Aden et dans ses protectorats. Mais, comme l'a dit le président Kaunda, le sang sud-rhodésien blanc est le même que celui qui coule dans les veines des Arabes de l'Arabie du Sud occupée et que celui qui coule dans les veines du peuple du Zimbabwe. Les atermoiements britanniques ne trouvent leur justification, semble-t-il, que dans le fait que les colons racistes sont de souche anglaise et que les Britanniques préfèrent sacrifier 4 millions de Noirs plutôt que de verser une seule goutte de sang anglais. S'il en est ainsi, il ne restera plus d'autre choix aux nationalistes que de prendre les armes pour libérer leur pays.

339. La délégation du Mali se joint au Président pour inviter tous les nationalistes à unir leurs efforts afin d'engager la lutte contre les racistes de Salisbury. Ils peuvent être assurés du soutien total de la République du Mali dans le combat qu'ils mènent pour la libération de leur pays. Le représentant du Mali rappelle que son gouvernement ne reconnaît pas le régime qui prévaut actuellement en Rhodésie du Sud. Il réaffirme le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance, qui lui est reconnu par la Charte des Nations Unies et par toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Mali reconnaît la légitimité de la lutte de tous les peuples opprimés, qu'elle ait lieu en Asie, au Moyen-Orient ou ici même en Afrique australe, pour que l'homme puisse vivre libre et digne.

340. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* remercie vivement le Gouvernement de la République

[7] *Ibid.*, document S/7781/Add.1.
[8] *Ibid.*

de Zambie de son invitation et le peuple zambien de son accueil et leur sait gré des arrangements excellents qui ont été pris en vue du séjour du Comité spécial à Kitwe. La délégation des Etats-Unis a été impressionnée et émue par l'allocution du président Kaunda qui a évoqué les problèmes du colonialisme, le régime minoritaire et le déni des droits fondamentaux de la personne humaine dans une région du sud de l'Afrique dont le Comité s'occupera lors de ses réunions en Zambie.

341. Ce sont là des problèmes qui intéressent tous les êtres humains épris de liberté et qui en appellent à la conscience et à l'intérêt bien compris de toute la communauté mondiale. L'existence de régimes coloniaux minoritaires dans les pays voisins de la Zambie pose à celle-ci des problèmes économiques, politiques et sociaux particulièrement pressants. La délégation des Etats-Unis a été frappée par les progrès que la Zambie a réalisés vers la solution de ces problèmes pendant la courte période qui s'est écoulée depuis son accession à l'indépendance, et notamment par la manière dont elle a pu réduire son état de dépendance vis-à-vis de la Rhodésie du Sud sur le plan économique et à développer l'exploitation d'autres voies de communication et sources d'approvisionnement. A cet égard, le représentant des Etats-Unis rappelle qu'immédiatement après la proclamation illégale d'indépendance du régime Smith, les Etats-Unis ont aidé la Zambie en y transportant d'urgence par avion du pétrole pour une valeur de 5 millions de dollars et en lui fournissant des fonds supplémentaires pour l'entretien de ses routes. En outre, le Gouvernement des Etats-Unis assure actuellement le financement d'une étude technique complète du tronçon de la grande route du Nord qui se trouve en République-Unie de Tanzanie. La Zambie progresse rapidement dans la mise au point de plans pratiques, dont le meilleur exemple est son ambitieux plan quadriennal de développement, visant à créer une société dynamique et multiraciale.

342. Les relations entre les Etats-Unis et la Zambie sont caractérisées par le respect et la compréhension mutuels, bien que les deux pays n'aient pas toujours été du même avis quant aux meilleurs moyens de réaliser les objectifs que l'un et l'autre recherchaient dans cette arène politique complexe et lourde de dangers que constitue l'Afrique australe.

343. Passant aux deux problèmes qui feront l'objet des délibérations du Comité spécial au cours de ses réunions en Zambie, le représentant des Etats-Unis dit que son pays appuie le principe selon lequel la population du Sud-Ouest africain doit avoir la possibilité d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Charte des Nations Unies, qu'il convient de mettre un terme à l'odieuse politique d'*apartheid*, vouée à l'échec, que l'on y applique et que l'Organisation des Nations Unies doit s'acquitter des responsabilités qui lui incombent à l'égard de ce Territoire. En adoptant la résolution 2145 (XXI) qui a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale a pris une décision importante. Le Gouvernement des Etats-Unis appuie cette résolution et, pour reprendre les paroles du représentant des Etats-Unis "fera tout ce qui est en son pouvoir pour la mettre à exécution par tous les moyens pacifiques appropriés."

344. En ce qui concerne le grave problème rhodésien qui n'est pas encore résolu, le Gouvernement des Etats-Unis a appuyé énergiquement les mesures prises par le Conseil de sécurité pour mettre fin au régime illégal de Smith. Le représentant des Etats-Unis réaffirme l'appui donné par son gouvernement à une solution pacifique du problème rhodésien afin de parvenir à l'objectif visé qui consiste, selon les termes dont s'est servi le président Johnson, à conférer intégralement les pouvoirs et les responsabilités inhérents à la qualité de nation à tous les habitants de la Rhodésie et non pas seulement à 6 p. 100 d'entre eux.

345. Le Gouvernement des Etats-Unis a voté en faveur de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité qui a imposé certaines sanctions obligatoires à l'égard de la Rhodésie du Sud, et a appliqué pleinement les dispositions de ce texte.

346. Le représentant de la *Yougoslavie* remercie le Président, le Gouvernement et le peuple de la Zambie d'avoir invité le Comité spécial à tenir quelques-unes de ses réunions dans la belle ville de Kitwe, témoignant ainsi du désir qu'a la Zambie de favoriser l'élimination du colonialisme en Afrique. La brillante allocution du président Kaunda montre que la Zambie est résolue de contribuer sans réserve à la liquidation de tous les vestiges de ce régime brutal et inhumain qu'est le colonialisme.

347. Les grandes puissances occidentales, et notamment le Royaume-Uni, sont principalement responsables de la situation actuelle en Afrique. Elles devraient voir dans les paroles du président Kaunda une sérieuse mise en garde contre ce qui risque de se produire si elles persistent à appuyer le régime illégal de Smith. En outre, le Comité spécial puisera dans les sages paroles du président Kaunda une source d'inspiration lors de ses travaux à Kitwe.

348. La Yougoslavie est unie à la Zambie par des liens d'amitié, une politique commune de non-alignement et le même désir de lutter contre la menace des pressions et des ingérences colonialistes et néo-colonialistes dans les affaires intérieures des Etats indépendants. Les deux pays attachent une grande importance à l'Organisation des Nations Unies et font tout ce qui est en leur pouvoir pour en faire l'instrument efficace qui permettra de réaliser ses nobles idéaux.

349. L'un des premiers devoirs de l'Organisation des Nations Unies est d'éliminer le colonialisme dans les plus brefs délais. Tous les peuples épris de progrès s'inquiètent vivement de la stagnation intervenue récemment dans le processus de décolonisation. Les puissances colonialistes et néo-colonialistes s'emploient de leur mieux à entraver le développement des nouveaux pays indépendants et cherchent à consolider leur emprise sur les territoires encore soumis à la domination coloniale. Les régimes racistes dans le sud de l'Afrique en sont les exemples les plus frappants et la Zambie, en raison de sa position géographique, est directement menacée par le régime raciste de la Rhodésie du Sud.

350. La Yougoslavie comprend parfaitement les dangers et les difficultés auxquels fait face la Zambie. Au cours des séances qu'il tiendra à Kitwe, le Comité spécial accordera une attention particulière à la question de la Rhodésie du Sud. En raison de l'inefficacité des mesures prises jusqu'ici et du refus du Gouvernement britannique d'assumer ses responsabilités et d'employer la force armée, la situation en Rhodésie du Sud se détériore et menace directement non seulement l'avenir du peuple du Zimbabwe, mais encore celui de l'Afrique tout entière. Le peuple yougoslave

partage entièrement les craintes exprimées à cet égard par le président Kaunda. Le Comité spécial a le devoir de dénoncer les motifs réels d'inquiétude dans le sud de l'Afrique et d'adresser ses exigences à ceux dont la politique exerce en dernière analyse une influence décisive sur la solution des problèmes de l'Afrique australe et d'autres problèmes coloniaux.

351. La délégation yougoslave est convaincue qu'avec l'aide des éléments progressistes de la communauté internationale l'Afrique réussira à arracher de son sol les derniers vestiges du racisme et du colonialisme. Le progrès est un courant par trop irrésistible pour être détourné de son chemin par les intérêts égoïstes des racistes de l'Afrique australe ou de leurs alliés. La Yougoslavie continuera comme par le passé à appuyer le peuple du Zimbabwe et du Sud-Ouest africain ainsi que les autres peuples qui luttent pour leur indépendance.

352. Le représentant de la *Bulgarie* s'associe aux remerciements exprimés au président Kaunda ainsi qu'au Gouvernement et au peuple zambiens. En invitant le Comité spécial, le Gouvernement zambien a témoigné de son sens des responsabilités dans la recherche d'une solution au problème de la Rhodésie du Sud. Non seulement la Zambie a offert l'hospitalité à des milliers de réfugiés, mais encore elle s'est tenue à l'avant-garde du combat mené contre le régime criminel de Ian Smith et ceux qui le soutiennent.

353. Le Comité spécial n'oubliera pas les appels émouvants du président Kaunda à la conscience et à la bonne volonté du Gouvernement britannique pour l'inciter à prendre des mesures efficaces contre le régime Smith, ni les mises en garde qu'il a adressées au Royaume-Uni et à ses alliés occidentaux touchant la déclaration unilatérale et illégale d'indépendance, et les conséquences catastrophiques qu'elle risque d'avoir pour l'Afrique et le monde entier. Les membres du Comité spécial ont déjà eu le privilège d'entendre les remarquables discours de M. Kapwepwe, ministre des affaires étrangères de la Zambie, a prononcés devant l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et dans lesquels il a déclaré que seul l'emploi de la force par le Royaume-Uni pourrait abattre le régime rebelle. Malheureusement ce pays et ses alliés n'ont pas prêté l'oreille à ces appels. Comme par le passé, le Royaume-Uni poursuit aveuglément l'application de sa politique d'impérialisme invétéré et a, en fait, encouragé le régime illégal en annonçant, avant la proclamation unilatérale d'indépendance, qu'il ne recourrait pas à la force contre les rebelles.

354. Le représentant de la Bulgarie se fait l'interprète de l'admiration qu'éprouve son pays pour le courage et la détermination avec lesquels les Zambiens aident leurs frères du Zimbabwe au prix de grands sacrifices personnels. La politique de la Zambie, hostile à tout compromis, est l'un des facteurs essentiels dans la lutte menée contre le régime illégal de Smith et pour le rétablissement du peuple du Zimbabwe dans ses droits légitimes.

355. La délégation bulgare a été profondément impressionnée par l'allocution du président Kaunda, par l'évaluation qu'il a donnée de la situation actuelle en Afrique et par son analyse de la politique irréaliste du Royaume-Uni.

356. La politique du Gouvernement bulgare à l'égard de la Rhodésie du Sud coïncide avec celle de la majorité des Etats africains qui estiment que seul l'usage de la force par le Royaume-Uni pourra renverser le régime illégal de Smith. La délégation bulgare souscrit sans réserve à l'assertion du président Kaunda selon lequel il n'y a pas d'autre solution que l'emploi de la force par le Royaume-Uni qui est entièrement responsable de la situation en Rhodésie du Sud. Par ailleurs, elle pense, comme le président Kaunda, que c'est seulement ainsi que des sanctions obligatoires aideront à éliminer le régime de Smith.

357. Le Comité spécial examinera la question de la Rhodésie du Sud à un moment où la lutte du peuple du Zimbabwe pour la liberté entre dans une phase décisive. L'invitation de la Zambie donnera au Comité spécial l'occasion d'entrer en contact avec les représentants véritables du mouvement de libération. La délégation bulgare espère que ces représentants concentreront leurs efforts, plutôt que de les disperser, et indiqueront au Comité ce que les Nations Unies peuvent faire pour mobiliser l'opinion mondiale contre les régimes racistes du sud de l'Afrique. La délégation bulgare espère également obtenir de nouvaux renseignements au sujet du soutien que les puissances occidentales et les membres de l'OTAN prêtent à ces régimes et des activités des monopoles et des intérêts financiers internationaux.

358. Le représentant de la Bulgarie demande à l'observateur de la Zambie de transmettre le salut cordial du peuple bulgare au peuple zambien et de l'assurer du désir qu'a la Bulgarie d'entretenir avec lui des relations amicales.

359. Le représentant de *Madagascar* tient à son tour à exprimer, au nom de sa délégation, sa sincère et profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République de Zambie pour leur aimable invitation qui a permis au Comité spécial de se réunir de nouveau en Zambie. Il est très sensible à l'hospitalité et à l'accueil fraternel que le peuple zambien a réservé au Comité.

360. La délégation malgache tient également à souligner qu'elle a particulièrement apprécié l'importante et sage déclaration que le Président Kaunda a prononcée lors de la première séance du Comité spécial en Zambie. Cette remarquable déclaration qui ne manquera pas de guider efficacement le Comité dans ses travaux à Kitwe a montré d'une manière éloquente la détermination du Gouvernement et du peuple zambiens d'œuvrer pour la libération des pays et des peuples encore sous domination coloniale.

361. En effet, malgré ses longues frontières communes avec les principaux tenants du colonialisme, la République de la Zambie fait preuve d'une vigilance et d'un courage vraiment remarquables contre les racistes blancs de la Rhodésie du Sud, du Portugal et de l'Afrique du Sud.

362. La délégation malgache partage l'inquiétude exprimée par le président Kaunda lorsqu'il a dénoncé la politique de défaite honorable britannique. Le Royaume-Uni, en effet, a le devoir d'honorer ses responsabilités et ses obligations en Rhodésie du Sud. Le Gouvernement de Londres est entièrement libre d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour résoudre la crise rhodésienne. C'est dans cette optique d'ailleurs que le Conseil des ministres de l'OUA, lors de sa huitième session ordinaire qui s'est tenue à Addis-Abéba, a adopté une résolution condamnant de nouveau le Gouvernement britannique pour s'être soustrait à ses responsabilités morales et constitutionnelles à l'égard du peuple du Zimbabwe.

363. Madagascar demeure toujour fidèle à sa politique de non-violence et ne préconise pas le recours à la force pour résoudre les problèmes coloniaux. Mais si le recours à la force est considéré comme l'ultime solution du problème rhodésien, il appartient, de l'avis de la délégation malgache, au Royaume-Uni et à lui seul de l'employer. C'est d'ailleurs la solution que le Gouvernement britannique a déjà adoptée pour écraser des mouvements nationalistes dans d'autres colonies.

364. Le représentant de Madagascar souhaite pour terminer, d'une part, réaffirmer la ferme volonté de sa délégation d'œuvrer pour l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, d'autre part, assurer une fois de plus les mouvements de libération nationale de la Rhodésie du Sud, du Souaziland, du Sud-Ouest africain et des territoires sous administration portugaise que le peuple de Madagascar appuie leur lutte héroïque pour l'exercice du droit à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance. Enfin, la délégation malgache prie le Président du Comité spécial de transmettre les salutations fraternelles et les vœux sincères de Madagascar au président Kaunda, au Gouvernement de la République de Zambie et au dynamique peuple zambien pour leur foi dans la dignité de l'homme et pour leur détermination de libérer l'Afrique du colonialisme.

365. Le représentant de la *Côte d'Ivoire* déclare que sa délégation est heureuse de saluer le Gouvernement et le peuple zambiens et de leur adresser ses sincères remerciements pour l'accueil fraternel qu'ils ont bien voulu réserver aux membres du Comité spécial. La chaleur qui entoure cet accueil témoigne de l'importance que la Zambie accorde aux Nations Unies et aux problèmes mondiaux. La Côte d'Ivoire a l'habitude des conférences internationales et sait aussi que l'organisation de telles réunions impose au pays hôte des efforts et des sacrifices énormes. C'est pourquoi la délégation ivoirienne a su apprécier la traditionnelle hospitalité africaine qu'elle a trouvée auprès du peuple frère de Zambie.

366. Le représentant de la Côte d'Ivoire souhaite s'adresser tout particulièrement au Président de la République de Zambie pour le remercier et le féliciter de la déclaration émouvante et magistrale qu'il a faite devant le Comité spécial. De l'avis de la délégation ivoirienne, cette déclaration servira de stimulant aux membres du Comité et suscitera chez eux une profonde réflexion sur la grave situation en Rhodésie. En invitant le Comité à tenir des réunions dans le pays, la Zambie et son prestigieux Président lui permettront d'augmenter l'efficacité de ses travaux et d'apporter une aide appréciable à la population africaine des territoires encore sous domination étrangère, qui lutte sans cesse pour ses droits et libertés légitimes.

367. La Côte d'Ivoire, quant à elle, n'est pas indifférente à cette lutte. Elle accorde une importance particulière aux problèmes de la décolonisation et c'est pourquoi elle ne ménagera aucun effort, dans la mesure de ses moyens, pour apporter sa contribution pleine et entière au principe de la décolonisation et aux travaux du Comité spécial au cours de la session actuelle. Son désir de voir tous les Africains sans exception profiter de cet aliment indispensable qu'est la liberté s'est manifesté à maintes occasions, notamment au cours de tous les débats relatifs aux territoires administrés par le Portugal, au problème de la Rhodésie et au Sud-Ouest africain. Sa position est claire et suffisamment connue: la Côte d'Ivoire croit de son devoir d'Etat africain de réclamer la libération de tous les territoires africains et la justice pour leurs populations. Pour le faire, elle a cru et croit encore que la voie la plus raisonnable est celle qui consiste à régler les crises entre les hommes par des moyens pacifiques; car la guerre, comme l'a dit le président Houphouët-Boigny, n'a jamais rien réglé définitivement.

368. Malheureusement, les espoirs de la Côte d'Ivoire ont été déçus plus d'une fois, notamment en ce qui concerne l'affaire rhodésienne. Elle a fait confiance aux responsables de la crise rhodésienne parce qu'elle pensait qu'en vertu des pouvoirs étendus qu'ils détiennent, ces responsables, en qualité de puissances administrantes, ont le devoir de conduire le peuple rhodésien à l'indépendance dans des conditions qui permettent à chaque citoyen de jouir de droits égaux. Depuis plus d'un an, on a proposé des sanctions économiques qui, cela n'est plus un secret pour personne, ont lamentablement échoué.

369. Devant cette situation, la délégation ivoirienne reste perplexe, mais tient cependant à réaffirmer avec insistance que les pays africains ne sauraient attendre indéfiniment. Depuis le début de la crise rhodésienne le Royaume-Uni connaît parfaitement ce que l'opinion internationale attend de lui: mater la rébellion qu'il a reconnue lui-même, abolir le régime illégal de Ian Smith, en un mot rétablir la légalité et accorder l'indépendance à la Rhodésie dans de meilleures conditions.

370. La Côte d'Ivoire demande à ses amis, aux amis de l'Afrique, de se joindre à elle pour lancer à nouveau un appel pressant au Royaume-Uni afin qu'il reconnaisse l'échec et l'inefficacité des sanctions économiques et pour l'inviter à mettre en œuvre les moyens énergiques appropriés qui lui ont été recommandés à plusieurs reprises par l'Assemblée générale et par la majorité des Etats africains. La Côte d'Ivoire en appelle en même temps à la croissance de tous les mouvements nationalistes afin qu'ils s'unissent dans leur lutte pour la liberté.

371. Le représentant de l'*Italie* rappelle que l'ordre du jour des séances du Comité spécial en Zambie est l'un des plus chargés, mises à part les séances tenues au Siège, ce qui prouve que l'on a agi sagement en acceptant l'invitation de la Zambie. Tous les points de l'ordre du jour des réunions de Kitwe intéressent directement et profondément la Zambie puisque ce pays est si proche de la région où sévit ce que l'on pourrait qualifier d'"ultra-colonialisme". La situation en Afrique australe pose un grave problème politique comportant souvent un déni des droits et des libertés fondamentales de l'homme.

372. Le défi lancé à la communauté internationale par le régime illégal de Smith est un sujet d'inquiétude pour les Nations Unies et notamment pour le Comité spécial. Les derniers renseignements dont on dispose et dont certains figurent dans le document A/AC.109/L.393/Add.1, montrent que le régime de Salisbury introduit actuellement des mesures de discrimination raciale encore plus rigoureuses. Il est facile de deviner ce que seront les dispositions de la nouvelle constitution rhodésienne en voie d'élaboration.

373. Les réunions de Kitwe permettront au Comité spécial d'obtenir des témoignages de première main sur les conséquences regrettables de politiques qui constituent un déni des droits fondamentaux de la personne

humaine. La délégation italienne attend le moment où elle participera à l'examen approfondi de tous les renseignements supplémentaires qui sont soumis au Comité en vue des nouvelles mesures à prendre par les Nations Unies. La déclaration liminaire du président Kaunda a permis au Comité de se faire une idée de la pression économique exercée sur la Zambie par la situation actuelle. Toutefois, malgré ces difficultés, la Zambie poursuit et renforce les mesures qu'elle a prises pour lutter contre le régime Smith conformément aux décisions des Nations Unies.

374. La position de l'Italie est claire: elle a récemment été réaffirmée par un décret que le Président de la République a promulgué et dont l'objet est d'assurer l'observation rapide et intégrale des décisions du Conseil de sécurité; ce décret renforce et complète des décisions administratives antérieures.

375. Le représentant de l'Italie souscrit aux remarques faites par le Président et les orateurs qui l'ont précédé; il se joint à eux pour remercier le président Kaunda et le peuple zambien de l'accueil qu'ils ont réservé au Comité spécial et de la confiance qu'ils ont réaffirmée dans les Nations Unies. Le Comité ne pouvait souhaiter de meilleures paroles d'encouragement pour ses travaux.

376. Le représentant de l'*Irak* remercie le Gouvernement zambien de l'invitation qu'il a adressée au Comité spécial, de son accueil chaleureux, des arrangements excellents qu'il a pris et de la prévoyance dont il avait fait preuve.

377. La brillante allocution du président Kaunda influera considérablement sur les travaux et les décisions du Comité spécial, car il a exprimé ses vues avec franchise, pondération et sagesse. Les pays arabes attachent une importance particulière à la situation rhodésienne car ils ont rencontré et rencontrent encore des problèmes semblables; ils comprennent toute la détresse qu'entraîne une situation où la majorité de la population autochtone est soumise à la domination d'une autorité étrangère qui lui dénie ses libertés fondamentales. La Rhodésie est, en quelque sorte, une autre Palestine, puisque le gouvernement raciste de Ian Smith est l'équivalent de la clique raciste des dirigeants d'Israël soutenue par le sionisme international et les forces colonialistes. A vrai dire, la Puissance administrante, en l'occurrence le Royaume-Uni, est la même dans les deux cas. La Zambie, comme la Palestine, doit faire face au problème qui consiste à protéger les réfugiés qui fuient le despotisme et la brutalité. C'est pourquoi la délégation irakienne se solidarise entièrement avec le Gouvernement et le peuple zambiens qui accueillent des milliers de leurs frères évadés, désormais à l'abri de la dictature rhodésienne.

378. La délégation irakienne se réserve le droit d'évoquer plus tard les problèmes créés par le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud.

379. Le représentant de la *Tunisie* souhaite tout d'abord associer sa délégation à toutes celles qui l'ont précédée et exprimer au Président, au peuple et au Gouvernement de la Zambie ses sincères remerciements et sa profonde gratitude pour l'invitation qu'ils ont adressée au Comité spécial et qui a permis à celui-ci de se réunir pour la deuxième fois en l'espace de quelques années dans un pays frère dont l'hospitalité fait honneur à l'Afrique et dont la foi dans l'œuvre des Nations Unies et dans les travaux du Comité est bien connue.

380. Il souhaite également rendre un hommage particulier au président Kaunda pour les efforts qu'il ne cesse de déployer pour le bien de son peuple et de son pays et pour l'action qu'il continue de mener en faveur des pays encore colonisés et des peuples encore opprimés et asservis. L'émouvante déclaration qu'il a faite à l'ouverture des travaux du Comité spécial a vivement impressionné tous ceux qui l'ont entendue. En même temps qu'il s'en dégage un humanisme profond, cette déclaration dénote un sens politique aigu et mesuré et les conclusions qu'on en retire s'imposent à tout gouvernement et à tout homme soucieux de paix et animé de bonne volonté. La portée de la déclaration du président Kaunda est d'autant plus grande qu'elle émane d'un chef d'Etat dont la pondération, la sagesse et le sérieux sont partout reconnus.

381. Par sa position géographique et par sa structure économique, la Zambie s'est trouvée, dès son indépendance, plongée dans le drame rhodésien et en a subi les conséquences. Seuls le courage de son président et la détermination de son peuple lui ont permis de faire face aux rudes épreuves qu'elle a traversées. Mais malgré les avertissements depuis longtemps lancés par le président Kaunda, malgré les efforts déployés par les peuples d'Afrique et d'Asie, aucune action sérieuse n'a encore été entreprise pour régler de façon définitive le problème qui se pose en Rhodésie du Sud, aucune mesure n'a été prise pour empêcher la minorité raciste en Rhodésie de faire de ce territoire un nouveau champ d'expérience de la politique tant décriée de l'*apartheid*. La responsabilité du Royaume-Uni en la matière ne fait aucun doute. En fait, le Royaume-Uni a toujours revendiqué ses responsabilités. Par ses hésitations, ses tergiversations, ses prétendues négociations, il a permis à Smith et à ses complices de se saisir illégalement du pouvoir. En préconisant l'application de sanctions économiques, il lui a permis de consolider son régime. Car il ne fait de doute pour personne que ces sanctions ont abouti à un échec. Parce qu'elles étaient sélectives, parce qu'elles pouvaient être facilement tournées, ces sanctions n'ont fait ni chanceler le régime minoritaire, illégal et raciste de Smith, ni perturbé l'économie du pays. Au contraire, elles ont permis à Smith de gagner du temps, de se rapprocher de l'Afrique du Sud et de se soumettre entièrement aux ordres de ses maîtres de Pretoria. Elles ont permis à cette alliance tripartite néfaste et criminelle de se cimenter et de défier impunément la conscience internationale. Aujourd'hui Smith se sent encouragé. Son régime se trouve consolidé. Les restrictions qu'il avait imposées dans le pays commencent à se desserrer et une constitution encore plus raciste que la précédente est en cours de préparation. Le Royaume-Uni, comme d'ailleurs toutes les puissances qui ont soutenu sa politique, est responsable non seulement de la situation actuelle en Rhodésie du Sud mais aussi de toute explosion de violence qui ne manquera pas de se produire dans ce territoire — car l'oppression et l'injustice ne peuvent se perpétuer. Le droit et la justice finiront par triompher en Rhodésie du Sud comme ils ont triomphé dans d'autres pays. Le peuple du Zimbabwe finira par se soulever et par chasser les usurpateurs. Fort de l'appui international, il finira par recouvrer ses droits, son indépendance et sa liberté. Le Comité spécial devra faire des recommandations précises, car seule une action énergique pourra éviter dans l'avenir l'effusion de sang et l'explosion de la violence.

382. Avant de terminer, le représentant de la Tunisie réaffirme au peuple du Zimbabwe que le peuple

tunisien sera toujours de son côté, qu'il défendra sa cause, qu'il l'appuiera dans son combat et l'aidera dans sa lutte.

383. Le représentant de l'*Australie* remercie le président Kaunda de son allocution clairvoyante et émouvante qui le montre comme un homme dont le premier souci sera toujours le bien-être de son prochain. La délégation australienne lui sait également gré de l'occasion qui lui est offerte de visiter la Zambie et elle a été impressionnée par les réalisations et l'accueil amical du peuple zambien. Dans une certaine mesure, l'Australie aussi est encore un pays en voie de développement et peut par conséquent comprendre les nombreux problèmes que connaît la Zambie. L'Australie a une confiance absolue dans l'avenir vers lequel avance la jeune nation zambienne, énergique et robuste, sous la direction de son distingué président.

384. La délégation australienne est impatiente d'entendre, sur la situation dans les territoires voisins de la Zambie, des témoignages de première main qui présenteront un grand intérêt pour les travaux du Comité spécial. L'Australie est particulièrement consciente des problèmes que rencontre la Zambie, placée dans une situation regrettable et difficile.

385. A bien des égards, l'Australie peut se prévaloir de ses relations spéciales avec la Zambie puisque les deux pays partagent un héritage commun. En outre, grâce au nombre important d'Africains qui font des études en Australie, ce pays a l'avantage d'être mieux renseigné sur les membres africains du Commonwealth. Selon la délégation australienne, le meilleur exemple de ces relations entre membres du Commonwealth est la prise, par l'Australie, de sanctions volontaires à l'égard du régime illégal rhodésien dans les cinq jours qui ont suivi la déclaration unilatérale d'indépendance. L'Australie a ainsi anticipé la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité; depuis lors elle a observé intégralement cette résolution demandant l'application de sanctions obligatoires. L'Australie est opposée à tout système de gouvernement qui dénie l'exercice des droits fondamentaux de la personne humaine à une partie quelconque de sa population, et elle souscrit sans réserve au principe de l'autodétermination.

386. On peut résumer l'attitude de l'Australie à l'égard du colonialisme, et notamment à l'égard de la Rhodésie du Sud, en citant un passage des derniers discours prononcés par M. Paul Hasluck, Ministre australien des affaires extérieures:

> "... Nous avons pris diverses mesures, y compris des réductions considérables des importations en provenance de Rhodésie, pour essayer d'amener le régime ayant pour chef M. Ian Smith à revenir à une forme de gouvernement constitutionnel. Nous persistons à croire que l'objectif visé est d'établir en Rhodésie un gouvernement responsable devant l'ensemble de la population du pays et assortir des garanties efficaces en faveur de tous les éléments de la population... l'Australie estime que l'on ne peut pas et que l'on ne doit pas maintenir une société et une forme de gouvernement dans lesquels une minorité domine la majorité, et qui dénie à une partie de la population les droits fondamentaux de la personne humaine et des chances égales. En Australie, nous croyons dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la participation de tous les individus à la vie du pays. Nous pensons que ni une majorité ni une minorité ne doit être opprimée et se voir refuser l'exercice des droits de l'homme ou la possibilité de participer au gouvernement ... l'Australie est l'un des premiers pays du monde à avoir appliqué des sanctions contre la Rhodésie et refusé de reconnaître la déclaration d'indépendance unilatérale et illégale du régime de la Rhodésie du Sud."

387. L'Australie estime qu'il faut promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, comme le proclame la Charte des Nations Unies.

Clôture des séances

Déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République de Zambie

388. Le *Ministre des affaires étrangères de la République de Zambie* remercie le Comité spécial de lui fournir l'occasion de s'adresser à lui. Il sait que la semaine qui vient de s'achever a été très chargée pour le Comité et a peut-être été également une période de frustration pour certains membres, mais il espère que l'on pardonnera au peuple zambien les erreurs qu'il a pu commettre et les inconvénients qui ont pu en résulter.

389. Les délibérations du Comité spécial ont été pour le peuple zambien une source d'inspiration nouvelle dans la situation très délicate où il se trouve placé bien malgré lui. Les membres du Comité ont employé des termes très énergiques pour condamner la politique rhodésienne du Royaume-Uni et fustiger l'Afrique du Sud et les puissances occidentales pour la politique d'obstruction qu'elles poursuivent au Sud-Ouest africain. De même, ils ne sont pas restés aveugles aux souffrances indicibles des millions d'Africains victimes de l'oppression féodale et du génocide pratiqué par les Portugais en Angola et au Mozambique.

390. Rien n'est plus rassurant pour le peuple zambien que de voir que le Comité spécial partage son point de vue sur les problèmes de l'Afrique australe. Mais les Zambiens ne sont pas des philosophes politiques de salon: ils ne se contentent pas de s'asseoir et de discuter de problèmes qui exigent une action concrète. L'unanimité de vues que le peuple zambien partage avec le Comité ne suffit pas. Le Comité ne doit pas s'arrêter à mi-chemin dans ses efforts pour répondre aux exigences et essuyer les larmes des millions d'opprimés de l'Afrique australe. Les mots, et même les résolutions et les déclarations solennelles, n'ont aucun sens s'ils ne sont suivis d'une action; il est inutile que le Comité écoute les humbles requêtes et les tristes révélations des combattants de la liberté si ce n'est qu'une formalité et s'il ne fait rien par la suite.

391. Des milliers de familles en Angola, au Mozambique, en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain, et en Afrique du Sud meurent presque de faim. Certaines sont sans abri et ne reçoivent pas de soins médicaux. Si la lutte des combattants de la liberté pour l'indépendance doit être couronnée de succès, il faut qu'ils reçoivent une assistance financière et matérielle considérable. Si l'on veut que le Comité spécial soit autre chose qu'une société de débats contradictoires, comme il semble l'être devenu avec le temps, il faut qu'il applique des programmes pratiques visant à assister les peuples opprimés de l'Afrique non indépendante et à les aider à réaliser leur indépendance. Les problèmes coloniaux de l'Afrique australe ne seront pas résolus uniquement par des résolutions du Comité spécial, de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, mais par des mesures pratiques, et surtout audacieuses, prises hors des salles de conférence.

392. A cet égard, le Ministre des affaires étrangères rappelle à ses frères du Zimbabwe, de l'Angola, du Mozambique, de l'Afrique du Sud et du Sud-Ouest africain que l'indépendance ne s'obtient ni par des pétitions, ni par de longues dénonciations académiques des actes des régimes coloniaux et racistes de l'Afrique australe, mais par le fer et par le sang. Les peuples de l'Afrique australe doivent combattre pour leur indépendance et ne pas se contenter de crier sur les toits ou d'exécuter des danses guerrières. C'est la leçon qu'enseigne l'histoire coloniale, et l'histoire se répète chaque jour.

393. Il a malheureusement été impossible au Ministre des affaires étrangères d'assister aux délibérations du Comité spécial car il s'était auparavant engagé à assister à une autre conférence internationale à Lusaka. Mais il a essayé de suivre les débats du Comité. Les déclarations de certaines délégations sur la question de la Rhodésie sont instructives. Certaines délégations ont formulé des réserves quant à ce qui aurait dû certainement être un appel unanime lancé au Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante de la Rhodésie du Sud, pour libérer tous les prisonniers politiques et empêcher que le projet de loi sur l'*apartheid* ne soit voté par le Parlement rebelle. A l'appui de leurs réserves, ces délégations ont dit que, du fait que la Rhodésie du Sud est en état de rébellion, le Gouvernement du Royaume-Uni n'est pas à même d'appliquer ces mesures. Faut-il prendre cela comme un aveu de défaite de la part du Gouvernement britannique? Il semble à l'orateur que, bien que le Royaume-Uni ne soit pas représenté au Comité spécial pendant cette visite, il y est effectivement représenté par les délégations en question. Ce n'est peut-être que pure coïncidence, et s'il en est ainsi c'est certainement une curieuse coïncidence, si les peuples qui soutiennent le Royaume-Uni appartiennent à la même race. Est-ce que cela n'amène pas à conclure que la façon dont ces pays envisagent le problème rhodésien est influencée par les mêmes préjugés raciaux que ceux du Royaume-Uni? C'est à eux qu'il appartient de faire la preuve du contraire.

394. Il semble étrange au Ministre des affaires étrangères que quelques-uns de ces pays continuent à entretenir à Salisbury des missions consulaires ou commerciales. On a dit que la raison du maintien de ces missions était de veiller aux intérêts des ressortissants de ces pays qui se trouvent dans la colonie rebelle. Mais on sait que le drapeau des rebelles continue à flotter dans les capitales de ces pays. Les intérêts de leurs nationaux sont-ils plus importants que ceux de la communauté internationale? C'est là qu'est l'hypocrisie des sanctions: maintenir des relations commerciales et en même temps promulguer des lois inefficaces contre le commerce avec la Rhodésie du Sud, c'est, d'après ces pays, se conformer à la résolution du Conseil de sécurité sur la Rhodésie du Sud. Peut-on imaginer parodie plus éhontée?

395. La raison pour laquelle le Royaume-Uni n'a pas assisté à la présente session du Comité spécial est qu'il s'est rendu compte que les Africains sont mécontents de ce qu'il a demandé aux Nations Unies de soutenir cette association d'intérêts. Le Gouvernement du Royaume-Uni a cherché à éviter d'être placé dans une position inconfortable par la confusion et l'échec de sa politique envers la Rhodésie du Sud. C'est pourquoi il a récemment qualifié ce régime d'hyène dépourvue de dents. Il se peut que certaines personnes en Zambie et en Afrique australe considèrent cela comme une simple manifestation d'émotivité, mais c'est une question sérieuse, car le tableau est maintenant très clair. Il ne s'agit pas d'un jeu politique, mais d'un accord entre les grandes puissances. Derrière la Rhodésie du Sud, il y a l'Afrique du Sud, derrière l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni, et derrière le Royaume-Uni, les autres puissances impérialistes; cela fait partie d'un plan politique cohérent et concerté destiné à maintenir la suprématie blanche en Afrique australe.

396. A l'origine, l'objectif avait été une Afrique du Sud blanche, de même qu'il existe déjà une Australie blanche et une Amérique du Nord blanche; tout le monde sait bien ce que sont devenus les aborigènes australiens et les Indiens d'Amérique du Nord. La seule raison pour laquelle les Africains n'ont pas subi le même sort est que le monde est devenu un peu plus civilisé qu'à l'époque où les Britanniques ont exterminé les arborigènes d'Australie. Aujourd'hui il y a des comités comme le Comité spécial pour les dénoncer. Si la civilisation n'avait légèrement progressé, les Africains d'Afrique du Sud auraient été exterminés pour laisser la place aux colons blancs.

397. Le problème de l'Afrique australe est celui d'une population blanche qui croit être un *Herrenvolk* né pour dominer, gouverner, posséder la terre. Elle prétend que les Africains sont incapables de se gouverner eux-mêmes et qu'il faut les diriger, les dominer, les exploiter; les fermes et les usines des Blancs doivent être pourvues d'une main-d'œuvre africaine à bon marché. C'est pourquoi la politique de l'Afrique du Sud, dénoncée en paroles, est soutenue en pratique.

398. Le colonialisme est un phénomène qui se présente sous deux aspects: les colonialistes pensent réellement qu'il est de leur devoir d'éduquer les "indigènes", mais en pratique ce devoir devient celui de les exploiter. Lorsqu'ils disent "Nous devons apprendre aux Africains à travailler", ils veulent dire en fait "Nous devons obliger les Africains à travailler pour nous". Toutes les nobles intentions de certains colons blancs sont faussées et corrompues par leur appétit de richesse et leur arrogance latents. Ce que les Africains retirent finalement de leur "mission civilisatrice", c'est le régime barbare des laissez-passer et des camps d'internement. En ce qui concerne l'Africain, la mission civilisatrice des Blancs n'est qu'un écran de fumée derrière lequel ils peuvent "mener la grande vie" grâce à la misère des Africains.

399. L'Afrique du Sud, le Sud-Ouest africain, le Mozambique, l'Angola et la Rhodésie du Sud ne sont pas des problèmes distincts: ils ne constituent qu'un seul problème, celui de l'Afrique australe qui, s'il n'est pas traité comme il convient, entraînera un affrontement entre Blancs et Noirs et une guerre qui sera désastreuse pour les deux races.

400. Le Portugal prétend que l'Angola et le Mozambique sont des provinces portugaises. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour se rendre compte de l'aberration de cette prétention.

401. Le Royaume-Uni refuse d'exercer ses droits constitutionnels en Rhodésie du Sud car il destine ce pays, avec l'aide des autres puissances impérialistes, à un rôle particulier: celui d'Etat tampon protégeant l'Afrique du Sud d'un affrontement direct avec le nationalisme africain. Le Royaume-Uni et d'autres puissances ont investi en Afrique du Sud des millions de dollars

qui leur rapportent de gros bénéfices; la Rhodésie du Sud est le bouclier qui protège ces investissements et ces bénéfices.

402. On sait très bien ce que le colonialisme rapporte aux colons. Mais s'ils y gagnent des millions, ils y perdent le sens des valeurs humaines. Les sentiments humanitaires, la morale, la logique n'ont plus aucune valeur; il ne reste que le "royaume des affaires" d'où la raison est absente.

403. Il est triste et douloureux pour un peuple de voir que les affaires de son pays sont dirigées de l'extérieur et que ses ressources naturelles et ses matières premières les plus riches sont gaspillées sans espoir de retour. Les hommes qui croient au matérialisme oublient l'humanité. Les valeurs humaines deviennent secondaires et l'argent est leur seul intérêt.

404. Le moment est venu pour tous les combattants de la liberté de s'unir. Ils ne doivent attendre leur libération d'aucun gouvernement. Ils doivent se libérer eux-mêmes. Ils doivent être prêts au sacrifice. Ils doivent accepter la mort. Aucun prix n'est trop élevé pour affirmer leur dignité humaine et leur pouvoir de forger leur propre destin.

405. Les impérialistes sont cruels et ils n'ont abandonné aucune colonie de leur plein gré. Il a fallu les en chasser. Il faudra que les mouvements de libération forment des combattants invincibles doués d'une volonté de fer. L'Afrique ne sera pas en repos tant qu'elle ne sera pas entièrement libérée. Elle ne retrouvera sa fierté et le respect du monde que lorsque le dernier colonialiste en aura été chassé. Aujourd'hui l'Afrique n'est pas respectée. On pense que les Africains sont des enfants qu'il faut guider et diriger. On dit qu'ils ne méritent pas la liberté car ils n'ont apporté aucune contribution à la culture, à la pensée et à la philosophie universelles. Mais la vérité est qu'on ignore et qu'on néglige la pensée et la culture africaines parce que l'Afrique n'est pas libre.

406. Ce n'est que depuis que certaines nations africaines sont devenues libres que le monde prend conscience de l'existence des Africains en tant que peuple. Autrefois, lorsque des touristes venaient en Afrique ils regardaient les éléphants, les zèbres et les antilopes; ils ne voyaient pas les Africains. Ils pouvaient se permettre de négliger la riche culture et la profonde sagesse de l'Afrique et le fait qu'elle a été le berceau de la civilisation, parce que l'Afrique n'était pas libre.

407. L'histoire du Sud-Ouest africain est particulièrement attristante. Le Gouvernement zambien a fréquemment exposé son point de vue sur la question et il n'y reviendra pas aujourd'hui. Mais il souligne que l'avenir de l'Organisation des Nations Unies se joue au Sud-Ouest africain. La sincérité et l'authenticité de la confiance que les grandes puissances déclarent placer dans cette organisation mondiale subissent peut-être leur plus grande épreuve depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Son avenir, pour le meilleur et pour le pire, dépendra du sort de l'ancien territoire sous mandat. Si l'on aboutissait à un compromis avec les forces de l'*apartheid,* cette organisation mondiale deviendrait une institution inutile qui aurait perdu de vue son objectif essentiel qui consiste à établir et à maintenir la liberté et la paix.

408. Le Ministre des affaires étrangères est reconnaissant au Comité spécial d'être venu en Zambie et de lui fournir l'occasion d'exprimer tout cela, et il espère qu'à leur retour à l'Organisation des Nations Unies les représentants feront prendre conscience à la communauté internationale de l'urgence du problème de l'Afrique australe. Leurs résolutions ne doivent pas être négligées mais au contraire être suivies d'une action concrète et opportune. La Bible dit qu'avec la foi l'homme peut soulever des montagnes; mais cette vérité de la Bible est rarement appliquée aux faits brutaux et aux leçons de la vie quotidienne. Avant tout il faut agir.

409. Les peuples de l'Afrique australe s'accrochent encore à l'espoir que les grandes puissances se rendront compte des dangers qui les guettent et reprendront le chemin de la vérité et de la civilisation, car quiconque exploite d'autres êtres humains n'est pas vraiment civilisé. Quiconque croit en l'exploitation ne peut être chrétien, et celui qui le prétend est un hypocrite. M. Kapwepwe demande aux grandes puissances de faire la preuve de leur sincérité et de ne pas se contenter de déverser de bonnes paroles sans agir en conséquence.

410. L'Afrique est faible aujourd'hui, mais demain elle ne le sera plus. Les empires se créent et se défont, ils règnent et disparaissent. L'homme est partout victime du temps et de l'évolution. Il serait donc déraisonnable de croire que l'Afrique sera toujours faible et sans défense. Les peuples d'Afrique espèrent que ceux qui dirigent les destinées de l'humanité se rendront compte que leurs pensées ne doivent être guidées ni par le colonialisme, ni par le cannibalisme, mais par le souci du bien-être de leurs prochains.

411. Le Ministre des affaires étrangères de Zambie remercie le Comité spécial d'avoir considéré que la Zambie était digne de le recevoir et d'être le théâtre de ses délibérations. Il espère que le séjour en Zambie des membres du Comité n'a pas été aussi déplaisant qu'il a été fatigant, et qu'ils accorderont encore au peuple zambien le privilège de leur présence. Au nom du Président, du Gouvernement et du peuple zambiens, il souhaite que les voyages qu'ils vont accomplir dans le cadre de leur mission se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Déclarations générales

412. Le *Président* dit que le Comité spécial a vivement apprécié le discours que le Ministre des affaires étrangères de la Zambie lui a fait l'honneur de prononcer devant lui. Ce discours a touché le cœur non seulement des membres du Comité, mais aussi de tous ceux qui l'ont entendu. En tant que Président il a lui-même, à l'ouverture de la session à Kitwe, rendu hommage à la sagesse, à la compétence et au courage du Président de la Zambie et il a saisi cette occasion pour applaudir et s'associer à la position ferme et héroïque adoptée au prix d'énormes sacrifices et du désordre économique par le Gouvernement et le peuple de la Zambie, dans leur dur affrontement avec les forces du colonialisme et de l'impérialisme en Afrique australe. Le Président s'est vivement réjoui de l'inébranlable dévouement du Gouvernement et du peuple zambiens à la cause de la liberté et de l'indépendance pour tous les peuples sous domination coloniale, et en particulier du soutien enthousiaste qu'ils apportent à la lutte menée par les mouvements de libération nationale dans cette région du monde. L'éloquent discours que vient d'entendre le Comité justifie davantage encore cette satisfaction.

413. Après une semaine de débats aussi fructueux que constructifs, les réunions de Kitwe sont maintenant terminées. Le Président a le plaisir d'exprimer la vive reconnaissance du Comité spécial pour l'hospitalité généreuse offerte par le Gouvernement et la population

de la Zambie et pour les facilités généreusement mises à la disposition du Comité et qui ont assuré la bonne marche des réunions. Le Comité n'est pas moins reconnaissant d'avoir eu l'occasion de visiter un peu ce merveilleux pays qu'est la Zambie, de renouveler et de renforcer ses liens d'amitié avec ce peuple aimable et courtois, mais aussi brave et indomptable. Il va sans dire que le Comité a également beaucoup apprécié la coopération et la participation du Gouvernement zambien à ses travaux, ce qui a contribué au succès de la réunion. Si on peut dire que les réunions du Comité ont abouti à des résultats positifs, ce dont le Président ne doute pas, le mérite en revient au Président, au Gouvernement et au peuple de la Zambie qui ont permis au Comité de tenir ses réunions. Au cours des réunions qui se sont tenues à Kitwe, le Comité a entendu sept groupes de pétitionnaires sur la Rhodésie du Sud, l'Angola, le Mozambique et le Sud-Ouest africain. Ces territoires étant voisins de la Zambie, le Comité a eu l'irremplaçable occasion d'étudier le sinistre rôle de la conspiration de Salazar, Smith et Vorster qui ont solidement implanté le racisme et les formes les plus viles de l'exploitation impérialiste en Afrique australe. Le Comité connaît mieux maintenant la volonté sans scrupule de cette alliance impie, aidée et encouragée par ses amis et ses bienfaiteurs, qui veut perpétuer le colonialisme en Afrique australe, et il saisit mieux les réalités vivantes du combat incessant contre les forces colonialistes et réactionnaires dans cette partie du monde, ainsi que les obstacles qui empêchent leur élimination effective.

414. D'après le tableau qu'en ont brossé les pétitionnaires, la situation en Rhodésie du Sud est vraiment grave et inquiétante. Ils ont attiré l'attention sur les conséquences de l'attitude sans scrupule du Gouvernement britannique qui refuse de prendre des mesures efficaces pour abattre le régime minoritaire raciste illégal, et de guider le territoire vers l'indépendance dans des conditions de totale liberté démocratique et d'égalité des droits politiques. Dévoué à ses frères de race dans le territoire et soucieux de protéger ses intérêts économiques dans cette région du monde, le Royaume-Uni, qui n'a jamais hésité à intervenir par les armes, de façon souvent injustifiée, dans ses autres colonies, n'a même pas participé à l'application effective des sanctions obligatoires sélectives qu'il a défendues à l'ONU avec une insistance pharisaïque. Tout le monde sait que le Portugal et l'Afrique du Sud ont manifesté un mépris flagrant des résolutions pertinentes des Nations Unies. Mais, comme l'ont souligné les pétitionnaires, il faut qu'il sache aussi que plusieurs pays occidentaux, tout en approuvant ces résolutions du bout des lèvres, ont maintenu leur commerce avec la Rhodésie du Sud en le réduisant légèrement.

415. En attendant, l'économie du territoire ne donne aucun signe de difficultés sérieuses, et encore moins d'effondrement. Fait plus grave, aucun des objectifs politiques fixés par le Royaume-Uni — et délibérément limités pour des raisons faciles à deviner — n'a été atteint. Comment s'étonner dans ce cas que le régime illégal ait continué de fouler aux pieds les intérêts légitimes de la population africaine du territoire? Il n'est pas surprenant non plus que le régime ait intensifié les interdits et la répression, et qu'il ait adopté des mesures nouvelles encore plus draconiennes contre la population africaine; il fallait aussi s'attendre que le régime s'engage dans un programme de lois nouvelles destinées à renforcer la politique d'*apartheid* et la dictature de la minorité dans le territoire. La prétendue commission constitutionnelle soumettra bientôt ses rapports qui fourniront sans aucun doute au Royaume-Uni le prétexte qu'il cherche pour faire avancer la discussion avec le régime illégal sur les honteux arrangements pris en décembre 1966 sur le navire britannique *Tiger* au détriment des intérêts de la majorité africaine.

416. En ce qui concerne les territoires sous domination portugaise, le Portugal continue à s'accrocher désespérément à sa politique coloniale anachronique et à prétendre, contrairement aux notions les plus élémentaires de réalisme, que ces territoires appartiennent à une prétendue nation portugaise pluricontinentale. Méprisant la volonté de la communauté internationale, le Portugal est décidé à fouler aux pieds pour toujours les droits et les libertés fondamentales de la population africaine des territoires. En réponse à la demande légitime de cette dernière qui veut exercer son droit à la libre détermination, le Portugal a intensifié et étendu sa guerre d'extermination, un génocide mené avec une brutalité sauvage qui est sans égale dans les annales récentes de l'histoire coloniale.

417. Non content d'exploiter honteusement les ressources des territoires, le Portugal a pris des mesures pour transformer leur système économique et social pour soutenir un effort de guerre qui dépasse de beaucoup ses possibilités. Cet effort continue d'ailleurs de recevoir l'assistance diplomatique, économique et militaire de plusieurs amis et alliés, notamment certains membres de l'OTAN, qui vient s'ajouter à celle de ses collaborateurs racistes de Salisbury et de Pretoria. Le Portugal a également intensifié ses violations des droits économiques politiques de la population autochtone en autorisant l'installation de très nombreux immigrants étrangers et en exportant de force en Afrique du Sud des travailleurs africains déjà soumis au système du travail forcé. Le Comité spécial a également appris comment, bien qu'énormément désavantagés au départ, les mouvements de libération nationale ont livré leur combat juste et honorable pour libérer les territoires du joug colonial. Le Comité est encouragé par les renseignements qu'il a reçus sur les efforts que font ces mouvements pour relever les régions libérées et développer la protection des réfugiés venant des régions qu'il reste à libérer. A ce propos, les pétitionnaires lui ont aussi rappelé qu'ils ont un besoin urgent de l'assistance du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, des institutions spécialisées et d'autres organismes d'assistance internationale.

418. En ce qui concerne le Sud-Ouest africain, les pétitionnaires ont informé le Comité que loin de coopérer à l'application des résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud a récemment intensifié l'oppression fasciste non déguisée qu'elle exerce sur la population du territoire, au moyen notamment du terrorisme organisé et de tortures inhumaines. De plus, la suprématie blanche de Pretoria a pris des mesures pour établir le Gouvernement prétendu autonome de l'Ovamboland. Comme l'ont justement fait observer les pétitionnaires, c'est une usurpation du rôle de l'ONU et un défi flagrant à son autorité. C'est un prolongement de la politique des Bantoustans que le régime de Pretoria pratique pour fragmenter le territoire, pour tromper l'opinion publique indignée et pour dresser un écran protecteur lui permettant de perpétuer la domination de l'Afrique du Sud sur les territoires.

419. Le Comité spécial a également entendu des témoignages concernant l'installation de nouvelles bases militaires en vue d'écraser la lutte pour la libération et de provoquer et menacer les Etats africains voisins. Il a appris que, malgré tous ces obstacles, la lutte pour la libération nationale du Sud-Ouest africain continue sérieusement et que le régime de Vorster a dû augmenter ses effectifs militaires aux frontières du territoire. Le Comité a également reçu des renseignements sur l'assistance massive que l'Afrique du Sud reçoit de ses principaux partenaires commerciaux et grâce à laquelle, sans aucun doute, ce régime peut tranquillement refuser de céder à la raison ou aux principes de la Charte.

420. Enfin, tous les pétitionnaires de la Rhodésie du Sud, de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain ont souligné le rôle éminent que les intérêts internationaux économiques, financiers et autres jouent dans la vie économique de ces territoires. Ils ont tous souligné l'exploitation sans merci des ressources humaines et matérielles des territoires à laquelle se livrent ces intérêts, et le fait que, complices et partenaires des régimes coloniaux, ils ont permis au régime de refuser à la population africaine les moyens de participer réellement à la vie économique du pays, et de la priver de la jouissance de ses ressources et des moyens de se développer sur le plan économique, social et de l'enseignement. La conclusion s'impose d'elle-même: les activités de ces intérêts représentent un grave obstacle à la réalisation des aspirations de la population africaine à la liberté et à l'indépendance.

421. Il a été dûment tenu compte des témoignages des pétitionnaires sur la Rhodésie du Sud, d'abord, dans le consensus adopté par le Comité spécial presque à l'unanimité quelques jours auparavant (A/AC.109/SR.523), et ensuite dans une importante résolution adoptée par 17 voix contre une, avec 3 abstentions (A/AC.109/SR.528). Dans le consensus, le Comité a fait appel au Gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il assure la mise en liberté de tous les prisonniers politiques en Rhodésie du Sud, et en particulier, celle de M. Joshua Nkomo et du Révérend Sithole. Le Comité priait instamment aussi le Gouvernement du Royaume-Uni d'empêcher l'adoption du projet de loi actuellement déposé par le régime illégal et qui aurait pour effet de consacrer définitivement la politique d'*apartheid* dans le territoire. Il a réaffirmé en termes vigoureux plusieurs déclarations et exigences figurant dans des résolutions antérieures. En outre, le Comité a souligné la nécessité pour le Gouvernement du Royaume-Uni d'assurer l'application des sanctions totales et obligatoires, en ayant recours à la force, pour abattre le régime illégal. A ce propos, le Comité a particulièrement insisté sur la responsabilité du Gouvernement britannique, qui doit prendre les mesures nécessaires, y compris le recours à la force, pour réaliser cet objectif et assurer l'application immédiate de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

422. Le Comité a réaffirmé, à cette fin, l'obligation pour la Puissance administrante de transférer immédiatement les pouvoirs au peuple du Zimbabwe sur la base d'élections organisées selon le principe "à chacun une voix". De plus, le Comité a condamné entre autres le Portugal et l'Afrique du Sud qui appuient le régime illégal, ainsi que les activités des intérêts étrangers financiers et autres déjà mentionnés. Le Comité a également demandé à tous les Etats d'augmenter leur assistance aux mouvements de libération du Zimbabwe, et à toutes les organisations internationales d'aider les réfugiés du territoire. Enfin, le Comité a recommandé au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires, aux termes du Chapitre VII de la Charte, pour appliquer sa récente résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966.

423. En ce qui concerne les territoires sous domination portugaise et le Sud-Ouest africain, il n'est guère nécessaire d'expliquer pourquoi le Comité spécial n'a pas encore pris de décision. Plusieurs autres pétitionnaires doivent être entendus à Dar es-Salam à propos de ces territoires, et il est normal que le Comité entende leurs témoignages avant d'adopter des conclusions et des recommandations. En formulant celles-ci, le Comité tiendra compte, naturellement, des précieux témoignages qu'il a déjà reçus.

424. Les membres du Comité spécial ont été sensibles à la façon dont les combattants de la liberté ont accepté la lutte dans les territoires coloniaux. Il est certain qu'ils obtiendront bientôt la victoire. Le Président leur demande instamment d'intensifier leurs efforts. La vague de libération ne peut être arrêtée, et les combattants doivent aller de l'avant jusqu'à ce que l'Afrique tout entière soit libre. Le Président lance un appel à l'unité entre les divers mouvements de libération, car il ne faut guère espérer que les forces du colonialisme et de l'impérialisme ne tirent pas profit des failles dans le front de ceux qui luttent pour les éliminer, et ces failles ne feront que retarder l'avènement de la liberté et de l'indépendance. Les peuples sous domination coloniale et les Etats anticolonialistes africains et autres ne peuvent se permettre de telles faiblesses.

425. Le Président remercie les membres de la délégation zambienne de leur aide, il exprime sa reconnaissance à ceux qui ont annoncé la réunion au public et en particulier au Ministre de l'information et à la radio zambienne; au nom du Comité spécial, il remercie sincèrement le Président, le Gouvernement et le peuple de la Zambie de leur généreux accueil et d'avoir rendu possibles les réunions très fructueuses que le Comité a tenues à Kitwe.

426. Le représentant du *Sierra Leone*, parlant au nom des membres africains, asiatiques et yougoslaves du Comité, remercie le Gouvernement et le peuple zambiens. Quand la Zambie a invité le Comité spécial à tenir certaines réunions sur son sol, le Comité n'a pas douté un instant que le fait d'être si près de la Rhodésie du Sud l'aiderait à mieux comprendre les problèmes à résoudre. La présence du Comité à proximité de la scène du crime a permis à des pétitionnaires, qui n'auraient pas pu se rendre à New York, de lui décrire en détail les souffrances de leur peuple, et les membres ont pu se faire une idée plus précise des graves dangers qui menacent le monde. Comme l'a souligné le président Kaunda, la situation peut mener à une troisième guerre mondiale où la lutte serait non seulement raciale mais aussi idéologique. Une guerre de ce genre ne serait pas une guerre de conquête, mais d'extermination, une guerre qui mettrait fin à toutes les guerres, car il n'y aurait pas de survivants.

427. Il est tragique de voir les grandes puissances traiter la population de Rhodésie du Sud avec l'insouciance d'acteurs de mélodrame. Il faut prendre des mesures préventives immédiates et efficaces. Le président Kaunda a exprimé en quelques mots la pensée des Africains et des Asiatiques. Les délégations au nom

desquelles le représentant du Sierra Leone a pris la parole continueront à combattre et ne ménageront aucun effort pour apporter la liberté au peuple du Zimbabwe.

428. Le Gouvernement de la Zambie, le maire et le conseil municipal de Kitwe n'ont épargné aucun effort pour que le séjour du Comité en Zambie soit agréable. Le représentant du Sierra Leone leur souhaite, ainsi qu'au peuple zambien, une prospérité continue dans leur développement industriel. Ce peuple, un peuple particulièrement heureux, offre le spectacle réconfortant de différentes races travaillant ensemble pour former une seule nation et un seul peuple. Il ne faut pas que son exemple se perde au sud du Zambèze, aussi le représentant du Sierra Leone espère-t-il que le voyage du Comité contribuera à modifier l'esprit qui règne dans cette partie de l'Afrique. La gentillesse, la serviabilité et la courtoisie extrêmes du peuple zambien ne seront pas oubliées. Le représentant du Sierra Leone remercie aussi le maire et le conseil municipal de Livingstone d'avoir organisé une intéressante excursion aux chutes de Victoria.

429. Le Président, le Ministre des affaires étrangères et d'autres membres du gouvernement ont affirmé leur foi en l'ONU et en son Comité spécial, et les membres du groupe africain et asiatique, ainsi que la Yougoslavie, ne trahiront pas cette confiance; ils s'efforceront au contraire de ne pas en rester aux débats, et de prendre des mesures sur les résolutions adoptées. La dernière résolution était présentée par tous les membres du groupe au nom duquel le représentant du Sierra Leone a pris la parole.

430. Le représentant du Sierra Leone lance un appel aux combattants de la liberté pour qu'ils s'unissent contre l'ennemi commun. Il est maintenant clair que pour obtenir sa liberté au XXe siècle, il faut employer la force.

431. Tous les membres du groupe emporteront un excellent souvenir de leur séjour en Zambie, et se consacreront avec une vigueur renouvelée à l'élimination du colonialisme en Afrique.

432. Le représentant du *Chili,* parlant au nom des délégations du Venezuela et du Chili, exprime au Gouvernement et au peuple zambiens sa profonde reconnaissance pour l'hospitalité généreuse et cordiale qu'ils ont réservée au Comité spécial.

433. Au cours des séances qui se sont déroulées à Kitwe, le Comité spécial a pu entendre de nombreux pétitionnaires, représentant des mouvements de libération angolais ou rhodésiens, et a recueilli un grand nombre de renseignements extrêmement importants qui lui donneront les moyens d'aider l'Organisation des Nations Unies dans la lutte difficile qu'elle mène pour éliminer le colonialisme de toute l'Afrique.

434. Les délégations du Venezuela et du Chili ont été très impressionnées par les progrès réalisés par le peuple zambien et par l'atmosphère de liberté qui règne en Zambie. Elles ne doutent pas que la Zambie soit appelée à un grand destin.

435. Le représentant du Chili est particulièrement heureux que la Conférence sur le cuivre qui vient de se dérouler à Lusaka ait permis de renforcer encore les liens qui unissent le Chili à la Zambie.

436. Parlant au nom des délégations de la Pologne, de l'Union soviétique et de la Bulgarie, le représentant de la *Bulgarie* s'associe aux remerciements adressés au président Kaunda et au Gouvernement et à la population de la Zambie, et remercie le Ministre des affaires étrangères de son allocution émouvante qui donne à réfléchir. Les membres du Comité quitteront la Zambie profondément reconnaissants d'avoir pu accomplir leurs travaux dans d'excellentes conditions.

437. La résolution que le Comité spécial a adoptée est la meilleure preuve de l'inspiration qu'il a puisée dans le discours émouvant du président Kaunda. Le Comité a discuté de la question de la Rhodésie du Sud au moment où la lutte du peuple du Zimbabwe pour sa liberté entre dans une étape décisive. Les contacts établis avec les mouvements de libération, et les pétitions qui ont été entendues, ont par conséquent la plus haute importance. Le représentant de la Bulgarie espère que le Comité a traduit fidèlement leurs sentiments en condamnant la politique du Royaume-Uni et de ceux qui l'aident, et en déclarant que la discrimination raciale constitue un crime contre l'humanité.

438. Le Comité spécial a eu l'irremplaçable occasion d'observer la patience et le courage du peuple zambien, qui aide ses frères du Zimbabwe au prix d'énormes sacrifices personnels. Il a noté les succès déjà obtenus, meilleure preuve de ce qu'une nation libre peut faire lorsqu'elle n'est pas opprimée par un régime colonial.

439. Au nom des trois délégations au nom desquelles il parle, le représentant de la Bulgarie demande au Ministre des affaires étrangères de transmettre à la population zambienne leurs sincères remerciements et leurs meilleurs vœux de succès dans leur pays indépendant.

440. Au nom des délégations de l'Australie, de la Finlande, de l'Italie et des Etats-Unis, le représentant de l'*Italie* exprime ses sincères remerciements au Gouvernement et au peuple zambiens pour leur généreuse hospitalité. Ils n'ont épargné aucun effort pour offrir d'excellentes facilités, un séjour agréable et une atmosphère cordiale. Les délégations au nom desquelles parle le représentant de l'Italie remercient le Président et le Ministre des affaires étrangères de leurs discours. Il remercie également de leur aide le maire de Kitwe et la délégation zambienne.

441. Le Comité spécial va poursuivre ses travaux en République-Unie de Tanzanie, mais il conservera intacte son admiration devant les réalisations impressionnantes de la jeune et énergique Zambie en butte aux difficultés que lui crée le régime illégal de Salisbury. Le représentant de l'Italie forme des vœux sincères de bonheur et de prospérité pour le Gouvernement et le peuple zambiens.

C. — Séances tenues à Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie)

Ouverture des séances

Allocution prononcée au nom du Président par le deuxième Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie

442. Le *deuxième Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie* rappelle que c'est la troisième fois que Dar es-Salam figure sur l'itinéraire du Comité spécial pour ses réunions hors de New York. Pour beaucoup de représentants, ce n'est donc pas la première fois qu'ils examinent si près des lieux la question du colonialisme en Afrique australe. La connaissance qu'ils ont des problèmes du colonialisme aidera beaucoup les membres du Comité dans leurs délibérations dans la République-Unie.

443. Pour d'autres membres du Comité c'est la première fois qu'ils se trouvent à Dar es-Salam et peut-être même en Afrique. L'orateur espère que cette possibilité de coopérer avec les nationalistes africains leur sera utile et qu'ils pourront ainsi mieux juger des problèmes qui se posent.

444. Au nom du Gouvernement et du peuple de la République-Unie de Tanzanie, il adresse à tous les membres du Comité spécial les souhaits de bienvenue les plus sincères et les plus chaleureux.

445. Au cours de ses réunions en République-Unie de Tanzanie, le Comité spécial examinera la question de l'Afrique australe qui souffre de l'effet combiné du colonialisme, de l'*apartheid* et de la discrimination raciale. Les deux derniers phénomènes ne relèvent pas de la compétence du Comité spécial, mais ils sont un élément indissoluble du problème d'ensemble de l'Afrique australe et font partie du cadre dans lequel s'inscrit ce problème.

446. La lutte des Africains du Mozambique, de l'Angola, de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique du Sud est, en fait, une lutte contre la domination et l'exploitation par une minorité blanche. C'est parce qu'ils se sont rendu compte que ces problèmes ont des éléments fondamentaux communs que le Comité spécial et le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine ont décidé d'organiser conjointement le cycle d'études sur l'*apartheid* qui aura lieu sous peu et au cours duquel les deux comités pourront procéder à un échange de renseignements et de données qui permettra de dégager clairement les problèmes qui se posent et les possibilités d'action existantes, de manière que chacun des deux Comités soit mieux à même de s'acquitter de son mandat.

447. Le deuxième Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie ne se propose pas de parler longuement de l'Afrique du Sud. Il n'aurait peut-être même pas mentionné du tout ce pays s'il n'avait été convaincu qu'il est impossible de parler du colonialisme en Afrique sans mentionner l'*apartheid* et la discrimination raciale, étroitement unies en une alliance impie; les méthodes auxquelles elles font appel et leurs objectifs se ressemblent et elles ont la même structure économique et les mêmes effets néfastes et destructeurs pour leurs victimes.

448. Il n'y a pas de cas plus typique que celui du Sud-Ouest africain où le colonialisme et l'*apartheid* sont étroitement combinés. Pendant près de 50 ans, la communauté internationale a fermé les yeux devant les abus infâmes commis dans ce territoire sous le couvert du mandat. Finalement, à bout de patience et indignée par la façon révoltante dont la Cour internationale de Justice avait failli à son devoir, l'Organisation des Nations Unies a mis fin au Mandat et s'est chargée elle-même d'acheminer le peuple du Sud-Ouest africain vers l'autonomie et l'indépendance.

449. Bien que l'Afrique du Sud continue à faire fi des résolutions des Nations Unies, certains milieux continuent à affirmer que l'Organisation des Nations Unies devrait éviter un affrontement avec l'Afrique du Sud. Ceux qui préconisent cette politique le font surtout pour des raisons d'intérêt national, mais parfois ils le font aussi pour des raisons tactiques. Ils font valoir qu'en s'attaquant à l'Afrique du Sud, on gaspille des moyens et des forces qui pourraient être employés plus utilement contre des régimes plus faibles, tels que ceux de la Rhodésie du Sud, du Mozambique et de l'Angola. Mais quels que soient les arguments avancés, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie ne peut pas souscrire à ces suggestions. Sur le plan international, la position de l'Afrique du Sud vis-à-vis du Sud-Ouest africain est très faible et la communauté internationale devrait faire en sorte que l'Afrique du Sud ne puisse pas jouir des fruits de son attitude de défi. Mais tandis que l'on s'attaque à d'autres aspects du problème de l'Afrique australe, il ne faut pas que l'effort fourni en ce sens faiblisse.

450. En Rhodésie du Sud, le gouvernement non représentatif, appuyé seulement par une fraction de la population, s'accroche désespérément au pouvoir qu'il a saisi illégalement. Le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie espèrent, comme le reste du monde, que ce régime finira par s'écrouler sous le poids des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies, mais ils ne se font pas trop d'illusions à cet égard. Il sont, en effet, convaincus que tôt ou tard il faudra avoir recours à la force pour renverser le régime de Ian Smith. Il appartiendra alors à la communauté internationale d'assurer l'indépendance du territoire en donnant à la population la possibilité d'exercer réellement son droit à l'autodétermination.

451. Le Comité spécial a déjà examiné d'une manière exhaustive le problème de l'Angola à Kinshasa et à Kitwe; en République-Unie de Tanzanie, le Comité n'examinera que la question du colonialisme au Mozambique, mais le problème du colonialisme portugais se présente à peu près de la même façon dans tous les territoires. Dans chacun de ces territoires, la population vit dans la misère, torturée et privée de ses droits légitimes. Dans chacun, des habitants sont pendus ou séparés de leur famille et connaissent toutes les souffrances que causent des actes aussi inhumains. La République-Unie de Tanzanie s'intéresse tout particulièrement au problème du Mozambique, étant donné que les Portugais, dans leurs actes de répression sauvage, violent souvent sa frontière et que ses habitants ont des relations et des liens étroits avec les tribus des territoires voisins.

452. Enfin, les membres du Comité spécial auront la possibilité d'entendre des pétitionnaires de la Côte française des Somalis. Il est de notoriété publique que le prétendu référendum organisé récemment dans ce territoire a été une tromperie indigne de ceux qui y ont eu recours. La meilleure preuve de la mauvaise foi des autorités actuelles est le changement de nom proposé. Le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie appuient les aspirations des habitants du territoire à une autodétermination véritable. Ce n'est que lorsque les habitants de la colonie auront la possibilité de choisir librement la forme de gouvernement qui leur convient et de décider de leur avenir que la paix et la sécurité pourront régner dans cette partie si troublée de l'Afrique.

453. Comme il est universellement reconnu que le Comité spécial fait autorité en matière de problèmes relatifs au colonialisme et à l'impérialisme, le deuxième Vice-Président de la République ne retiendra pas plus longtemps les membres du Comité à cette séance solennelle d'ouverture des séances de Dar es-Salam et leur renouvelle les vœux chaleureux de bienvenue du Gouvernement et du peuple de la République-Unie de Tanzanie qui sont convaincus que les travaux du Comité seront couronnés d'un succès toujours plus grand.

Déclarations générales

454. Prenant la parole au nom de tous les membres du Comité spécial, le *Président* remercie le deuxième Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie d'avoir bien voulu assister à la séance d'ouverture, et le remercie vivement de son important discours, qui sera naturellement étudié avec la plus grande attention. Les membres du Comité spécial lui sont particulièrement reconnaissants de l'analyse concise et instructive qu'il a faite des problèmes coloniaux très graves qui continuent à affliger la partie australe de l'Afrique, ainsi que des assurances qu'il a données au Comité qu'il continuait à jouir dans son travail et dans la poursuite de ses objectifs, de l'appui sans réserve de la République-Unie de Tanzanie. Le discours du deuxième Vice-Président de la République est une nouvelle preuve du rôle qu'entend jouer la République-Unie de Tanzanie et de sa prise de position irrévocable dans la lutte pour l'élimination des derniers vestiges du colonialisme dans le monde entier et plus particulièrement en Afrique. Son discours sera une source d'inspiration pour tous ceux qui, préoccupés par la domination des forces colonialistes et néo-colonialistes, attachent une grande importance à la liquidation rapide du colonialisme et du racisme.

455. Par l'entremise du deuxième Vice-Président, le Président tient également à remercier vivement, au nom du Comité spécial, le Président, le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie de leur aimable invitation qui a permis au Comité de se réunir à nouveau à Dar es-Salam. Tous les membres du Comité spécial ont été profondément touchés par l'accueil fraternel et par la traditionnelle hospitalité africaine dont ils bénéficient depuis leur arrivée, ainsi que par les manifestations qui ont eu lieu à l'aéroport et qui leur ont rappelé qu'ils ont de lourdes responsabilités et que les peuples qui se trouvent encore sous une domination coloniale ont mis leur foi en l'Organisation des Nations Unies.

456. Il ne serait peut-être pas séant que le Président, lui-même citoyen de la République-Unie de Tanzanie, exprime le sentiment de fierté que lui inspire à juste titre son pays, sa confiance en ses dirigeants et sa solidarité avec son peuple. Mais en sa qualité de Président, il manquerait à la courtoisie et même à son devoir s'il ne constatait au nom des membres du Comité, la grande considération dont jouit le Comité spécial en République-Unie de Tanzanie. Il suffit de rappeler que le Gouvernement et le peuple tanzaniens ont invité le Comité à se réunir à Dar es-Salam en 1962, en 1965 et à nouveau en 1966.

457. Que le Comité spécial se réunisse pour la quatrième fois à Dar es-Salam confirme que, comme l'a dit le deuxième Vice-Président dans son discours de 1966, aux yeux de la République-Unie de Tanzanie l'œuvre du Comité revêt une importance capitale pour la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies. De l'avis de la République-Unie de Tanzanie, la mission du Comité — qui consiste à assurer sans retard l'éradication du colonialisme — repose sur le noble principe de l'égalité entre les hommes. La République-Unie de Tanzanie estime qu'aucune paix durable n'est possible aussi longtemps que l'on permettra à l'abominable injustice qu'est le colonialisme de subsister. Pour la République-Unie de Tanzanie, le grand et irrésistible mouvement d'émancipation de l'Afrique est indissolublement lié à la lutte universelle que mènent des forces progressistes, partout dans le monde, pour la paix et la liberté.

458. Il ne faut donc pas s'étonner que le Gouvernement et le peuple tanzaniens aient toujours fermement pris position contre le colonialisme, car ils sont vivement et douloureusement conscients des souffrances de leurs frères qui gémissent encore sous le joug colonial. Après tout, il n'y a que quelques années que la République-Unie de Tanzanie s'est libérée du joug colonial et a recouvré son indépendance. En outre, elle se trouve physiquement aussi bien qu'idéologiquement au premier rang de ceux qui luttent avec acharnement contre le colonialisme. Au sud, elle a pour voisin le Mozambique, administré par l'impitoyable régime fasciste de Salazar. Les territoires coloniaux administrés par les régimes racistes de Vorster et de Smith sont aussi tout près d'elle. Il était donc inévitable que la République-Unie de Tanzanie devienne un lieu de refuge pour des milliers d'Africains ayant fui ces régimes d'oppression. D'autre part, elle fait tout ce qui est en son pouvoir, au prix de lourds sacrifices, pour apporter une aide matérielle et morale aux mouvements de libération nationale des territoires voisins, dans l'espoir et la conviction que cette aide contribuera à hâter le moment de la libération et de l'indépendance de tout le continent. Ce n'est donc pas un hasard que Dar es-Salam soit le siège du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'Organisation de l'unité africaine, avec lequel le Comité spécial souhaite vivement continuer à coopérer.

459. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie n'ignore pourtant pas les incidents de son inébranlable attitude anticolonialiste et anti-impérialiste. En refusant d'assister indifférente aux actes inhumains du colonialisme, en décidant de faire jusqu'au bout son devoir d'aider ceux qui cherchent à exercer leurs droits inaliénables, la République-Unie sait bien qu'elle s'expose aux intrigues et aux menaces de toutes sortes des forces de la réaction. Mais elle sait aussi que ce n'est qu'ainsi que son but déclaré — la reconstruction et le développement national — aura un sens, que ce n'est qu'ainsi qu'elle peut pleinement répondre aux aspirations du peuple et rendre sa propre indépendance plus solide et plus réelle.

460. Au cours de ses prochaines réunions en République-Unie de Tanzanie, le Comité spécial poursuivra l'examen des problèmes coloniaux les plus récalcitrants d'Afrique et notamment de la situation au Sud-Ouest africain et dans les territoires administrés par le Portugal, plus particulièrement au Mozambique. Il entendra sans doute de nouveaux récits poignants concernant les nombreuses violations des droits de l'homme les plus élémentaires, les atrocités brutales et les crimes monstrueux commis par les régimes coloniaux de ces territoires.

461. Nul n'ignore que le Portugal et l'Afrique du Sud refusent obstinément de prêter leur concours en vue de la mise en œuvre des résolutions pertinentes des Nations Unies. Mais le Comité spécial recevra sans doute de nouvelles preuves de l'intensification de l'oppression et des mesures militaires prises contre des populations qui ne demandent que la reconnaissance des droits énoncés dans la Charte. On lui parlera certainement encore de l'assistance que les régimes anachroniques de Salazar et de Vorster reçoivent de certains de leurs amis et alliés et sans laquelle il leur serait difficile sinon impossible de poursuivre leur politique odieuse. Le Comité sera sans doute révolté par de

nouveaux renseignements concernant l'exploitation cruelle des ressources humaines et matérielles de ces territoires et le rôle néfaste des intérêts étrangers économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Mais il trouvera aussi une source de satisfaction dans les récits concernant la lutte sans répit que mènent les mouvements de libération pour se débarrasser des chaînes de l'oppression.

462. Outre les pétitionnaires des territoires coloniaux de l'Afrique australe, le Comité spécial entendra probablement ceux de la Côte française des Somalis, de l'île Maurice, des îles Seychelles, d'Ifni et du Sahara espagnol.

463. Le Comité spécial sera sans doute intéressé d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la résolution 2228 (XXI) de l'Assemblée générale ainsi que de sa propre résolution du 15 mars 1967 relative à la Côte française des Somalis. Le droit inaliénable des habitants de ce territoire à la liberté et à l'indépendance ne saurait être contesté, mais le Comité examinera sans aucun doute les nouvelles mesures nécessaires pour que le processus de décolonisation puisse se poursuivre sans délai, dans des conditions de paix et d'harmonie.

464. En ce qui concerne l'île Maurice et les îles Seychelles, le Comité spécial recherchera si les progrès politiques devant aboutir à l'indépendance ont été satisfaisants et conformes aux dispositions de la Déclaration. La situation économique peu satisfaisante de ces territoires et la création du prétendu territoire britannique de l'océan Indien en violation de leur intégrité territoriale seront sans doute le sujet de graves préoccupations.

465. Le Comité spécial devra également se prononcer sur les récents événements d'Ifni et du Sahara espagnol et en particulier sur la réaction du Gouvernement espagnol à l'égard de la résolution pertinente de l'Assemblée générale et sur les mesures à prendre pour assurer sa pleine application.

466. Dans le cas de tous ces territoires coloniaux, le Comité spécial a le devoir de rechercher le meilleur moyen pour l'Organisation des Nations Unies de répondre aux justes revendications de leurs habitants. On demandera sans doute si le Comité fait tout ce qui est en son pouvoir à cet effet, et si le fait que si peu de progrès ont été réalisés dans l'élimination du colonialisme de la région, malgré les quatre voyages du Comité en Afrique australe, n'est pas très flatteur pour les efforts qu'il déploie. Il serait injuste de poser ces questions sans reconnaître en même temps que ce sont les puissances coloniales et leurs amis qui sont principalement, sinon entièrement, responsables de cette situation fâcheuse. D'autre part, pour parer à de telles questions, le Comité a le devoir d'examiner s'il n'y aurait pas un moyen d'accroître l'efficacité de ses travaux en tirant des expériences faites les conclusions qui s'imposent et en appliquant les enseignements du passé.

467. Il y a, par exemple, lieu de louer le Comité spécial de ne pas s'être contenté d'adopter des résolutions de caractère général et d'adresser aux puissances coloniales de pieuses exhortations. Il s'est attaché, à juste titre, à adopter des résolutions concrètes, définissant en termes précis les mesures et les modalités d'application de la Déclaration dans chacun des territoires — et il doit continuer à le faire. En outre, le Comité devrait, de l'avis du Président, s'efforcer davantage de vérifier et de suivre de près l'application de ses résolutions et de celles de l'Assemblée générale et d'adopter de nouvelles recommandations concernant les mesures correctives à prendre. Il est évident que même si certaines résolutions ont en théorie un caractère constructif, si elles ne sont pas appliquées c'est comme si elles n'avaient pas été adoptées. Il est donc certain qu'il faut surveiller en permanence leur application et créer un mécanisme approprié à cet effet. Le Comité aurait probablement intérêt à se prévaloir davantage des dispositions du paragraphe 14 de la résolution 2189 (XXI) dans lequel l'Assemblée générale autorise et prie le Comité special de formuler toutes suggestions et recommandations concrètes dont le Conseil de sécurité pourrait s'inspirer en étudiant les mesures qu'il convient de prendre conformément à la Charte des Nations Unies.

468. Le Président réitère l'appel adressé à tous les combattants de la liberté pour qu'ils s'unissent, leur rappelant qu'aussi longtemps qu'ils resteront désunis la lutte pour la liberté se prolongera et des êtres humains continueront à être torturés et tués. La désunion des mouvements de libération a même eu pour effet de réduire leurs forces, de sorte que les moyens disponibles ne sont pas suffisamment mis à profit. Lorsque l'Afrique tout entière décidera de s'unir dans la lutte pour la liberté, elle constatera que l'appui de l'Organisation des Nations Unies et en particulier du Comité spécial ne lui est pas marchandé. A ce propos, le Président tient à souligner que le Comité travaille sans relâche pour servir la cause de la décolonisation et ne ménagera aucun effort jusqu'à ce que l'Afrique tout entière soit libre.

469. En conclusion, le Président remercie encore une fois le deuxième Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie de son discours émouvant et, par son intermédiaire, le Président, le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie d'avoir invité le Comité spécial à se réunir à Dar es-Salam. Avec l'encouragement qu'il trouve dans l'atmosphère d'anti-colonialisme militant et d'enthousiasme révolutionnaire qui règne dans la dynamique capitale tanzanienne, le Comité devrait pouvoir aboutir à des résultats importants et constructifs.

470. Le représentant de l'*Ethiopie* remercie sincèrement le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie d'avoir invité le Comité spécial à tenir quelques-unes de ses réunions à Dar es-Salam, ainsi que de leur remarquable hospitalité. En tant qu'ambassadeur d'Ethiopie dans la République-Unie, il a eu l'occasion et le privilège uniques de suivre de près les rapides progrès réalisés par ce pays sous la direction éclairée, sage et dévouée du président Nyerere et de se rendre compte par lui-même de la grande œuvre de développement et de reconstruction entreprise dans tous les secteurs depuis que le pays a accédé à l'indépendance, en 1962. En ce laps de temps si court la République-Unie a fait de grands progrès, dont ses habitants peuvent être justement fiers.

471. Un des plans les plus importants sur lesquels la République-Unie ait donné l'exemple à l'Afrique et au monde, est celui de l'unité et de la décolonisation. L'union de la partie continentale du pays et de Zanzibar pour constituer la République-Unie de Tanzanie est un exemple remarquable digne d'être suivi par l'ensemble de l'Afrique, surtout à un moment où ces fléaux que sont la désunion et les luttes fraticides sévissent dans d'autres pays. Même un observateur quelque peu indifférent ne saurait manquer d'être

frappé par les grands sacrifices que fait la République-Unie pour faire triompher la cause de la décolonisation en Afrique et dans le reste du monde. Le nombre croissant de réfugiés des territoires coloniaux voisins tels que le Mozambique, l'Angola, la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud, représente un lourd fardeau pour ses ressources humaines et matérielles; l'installation du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'Organisation de l'unité africaine en République-Unie de Tanzanie a exposé ce pays aux attaques et aux machinations impérialistes; néanmoins, comme cela ressort clairement du discours vibrant du Vice-Président, le Gouvernement et le peuple tanzaniens ne se laissent pas détourner du chemin de l'anti-colonialisme militant.

472. Au cours des deux dernières semaines, l'attention du Comité spécial a été appelée une fois de plus sur la situation extrêmement dangereuse et potentiellement explosive qui règne en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires administrés par le Portugal. Chaque année l'affrontement entre les races devient de plus en plus critique et intolérable et si rien n'est fait pour y mettre un terme, il y a tout lieu de craindre qu'il n'atteigne un jour des proportions telles qu'il plonge tout le continent dans un conflit ouvert et n'entraine des effusions de sang. L'œuvre du Comité spécial est donc de la plus haute importance pour toute la cause de la paix et de la sécurité internationales et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent tout faire pour prévenir une explosion dangereuse.

473. S'agissant des territoires administrés par le Portugal, chacun a encore présents à l'esprit les renseignements consternants fournis par les pétitionnaires et les sinistres objectifs que cachent les mesures alarmantes prises par les Portugais apparaissent clairement, sans même qu'il soit nécessaire de réexaminer les arrestations arbitraires, les actes de brutalité et les assassinats qui sont commis tous les jours.

474. Nul n'ignore que le Portugal n'est pas riche et n'est pas militairement puissant, et il n'est guère besoin de demander quels sont ceux qui l'aident à poursuivre sa lutte sans répit contre les forces irrésistibles du nationalisme africain. Il est clair que la politique anachronique du Portugal en Afrique a toujours été inspirée par la volonté d'exploiter les vastes ressources de ses territoires coloniaux aux dépens de la population autochtone.

475. Depuis 1964, le Portugal mène une guerre défensive contre les forces de libération du Mozambique — que par un extraordinaire tour de force de l'imagination le Portugal considère comme une simple province —, ce qui a entraîné une augmentation des dépenses militaires et autres dépenses connexes. En 1966, les crédits réservés à la défense et à la sécurité ont été supérieurs de 255 millions d'escudos environ à ceux de 1965 et ont atteint le double de l'ensemble des dépenses militaires de 1963, avant le début des combats. Les mesures de sécurité au Mozambique sont également devenues de plus en plus strictes pour parer à toute possibilité de subversion, et il en est de même en Angola et en Guinée (Bissau). Depuis 1960 la communauté internationale adresse des appels au Portugal pour qu'il renonce à ses mesures de répression et introduise des réformes en vue du transfert du pouvoir à la population autochtone. Le refus du Gouvernement portugais et l'aggravation de la situation dans les territoires ont fait l'objet de nombreuses résolutions du Comité spécial, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, mais Salazar continue de faire la sourde oreille aux appels de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine. Le Comité spécial devrait donc adresser un nouvel appel aux puissances intéressées pour qu'elles se conforment aux résolutions qu'elles ont elles-mêmes appuyées, non seulement dans l'intérêt de l'existence même de l'Organisation mais aussi afin de mettre un terme à l'asservissement et à la dégradation de millions d'Africains.

476. Même au cours des derniers mois, on a eu de nouveaux indices poignants des dangers que comporte l'entente entre Vorster, Salazar et Smith. Le problème qui se pose actuellement dans l'ensemble de l'Afrique australe est intimement lié aux politiques que mènent séparément les Gouvernements de Pretoria, de Lisbonne et de Salisbury. Si ces gouvernements ne sont pas forcés de renoncer à leur politique, ils continueront sans retenue à harceler les populations et à porter atteinte à leur dignité humaine.

477. Le Vice-Président a parlé également de la question de Djibouti ou de la Somalie dite française qui préoccupe vivement l'Ethiopie et son gouvernement. Lors du référendum qui a eu lieu le 19 mars 1967 pour décider du statut futur du territoire, la vaste majorité de la population a voté pour le maintien des liens avec la France, décision qui a pu surprendre ou même décevoir certains membres du Comité spécial qui ont à cœur la cause de la décolonisation au sens le plus strict. Mais il ne s'agit pas de la surprise ou de la déception que cette décision a pu causer à certains des membres du Comité spécial; ce qui compte c'est que les habitants de Djibouti ont pu choisir librement et que dans leur sagesse ils ont pris cette décision. Si l'on se rappelle qu'en 1958, de tous les pays qui formaient alors la communauté française seule la Guinée avait choisi de rompre complètement avec la France, la décision des habitants de Djibouti peut paraître moins surprenante. Le fait que presque tous les pays qui, en 1958, ont choisi de maintenir leurs liens avec la France sont devenus depuis des nations souveraines et indépendantes montre clairement que lorsqu'il s'agit de son avenir, tout peuple choisit la tactique et la forme d'évolution qui lui convient le mieux. Il ne faut pas être déçu si tous les peuples n'adoptent pas toujours des formules toutes prêtes.

478. La délégation éthiopienne n'ignore pas que certains milieux ont essayé de mettre en doute la validité de la décision prise par les habitants de Djibouti. Si cette contestation avait été inspirée par un véritable souci de leur bien-être, elle aurait pu être prise au sérieux, mais puisque tout le monde sait qu'elle est motivée par des considérations d'un caractère plus égoïste, il faut la rejeter avec tout le mépris qu'elle mérite.

479. Quoi qu'il en soit, la délégation éthiopienne estime qu'il n'appartient qu'aux habitants de Djibouti eux-mêmes de décider de leur avenir et nul étranger n'a le droit d'intervenir ou de contester leur décision; ce serait folie pure que de vouloir juger leur décision.

480. Quant à l'allégation que l'on entend continuellement dans ces mêmes milieux et selon laquelle la France n'aurait pas organisé ce référendum de façon objective et impartiale, le représentant de l'Ethiopie tient à déclarer catégoriquement que sa délégation n'a pas relevé le moindre indice qui puisse justifier cette affirmation. C'est malheureusement une indication du succès que connaît depuis un certain temps la propa-

gande mensongère qu'une déformation aussi délibérée de la vérité ait été admise par des milieux généralement avertis. Il faut, au contraire, féliciter le Gouvernement français d'avoir pris à temps les mesures voulues pour faire en sorte que le résultat du référendum corresponde aux véritables sentiments des habitants de Djibouti au moment où il a eu lieu, et pour assurer aux habitants de ce petit territoire la protection voulue contre la coercition, l'intimidation et les tentatives d'infiltration de la part d'un pays voisin soucieux de fausser leur choix démocratique et d'en détruire les effets. L'attitude de la France, sous la direction éclairée du général de Gaulle, ce grand homme d'Etat libéral européen, a été, de l'avis du représentant de l'Ethiopie, irréprochable à l'égard de la décolonisation. La délégation éthiopienne pense que ce qui s'est passé récemment à Djibouti est un indice probant de la foi qu'a la France dans le processus de décolonisation et de son dévouement à cette cause. Elle estime que le processus de décolonisation à Djibouti se déroule à un rythme satisfaisant et espère que la France, en coopération avec les véritables leaders du peuple de Djibouti continuera à favoriser ce processus jusqu'à ce que l'objectif final soit atteint. Mais ceux qui n'acceptent apparemment pas le choix de la population continuent à chercher à dénaturer la décision de Djibouti. Des intrus étrangers ont entrepris une campagne virulante de propagande essayant ainsi de semer le doute sur la validité du référendum, se disant sans doute que la majorité des habitants de Djibouti ne savent pas ce qui est bon pour eux et que leur sort doit être décidé par des étrangers. Ceux qui protestent contre les décisions prises sont ceux-là même qui, en août 1966, ont accueilli avec satisfaction l'annonce du référendum, ont essayé depuis de le truquer et ont échoué, et s'efforcent maintenant de le présenter sous un faux jour. Cela prouve que ce qu'ils avaient souhaité voir exprimer le 19 mars ce n'était pas les vœux des habitants de Djibouti mais leurs propres vœux, par l'entremise de leurs agents.

481. L'Ethiopie reconnaît en principe et en pratique le droit des Djiboutiens de décider de leur propre avenir; elle accepte leur décision, quelle qu'elle soit et elle s'oppose et résistera à toute tentative de compromettre l'avenir des Djiboutiens. L'attitude de l'Ethiopie demeure amicale comme toujours, et consiste à maintenir et à renforcer davantage les liens fraternels déjà étroits et les relations d'interdépendance entre voisins fondées sur le respect mutuel et l'intérêt commun. L'Ethiopie n'a pas de desseins cachés concernant le statut politique de Djibouti et ne menace pas son avenir politique. Il faut espérer que les autres pays de la région partagent ces sentiments. C'est dans cet esprit que l'Ethiopie appuie le récent exercice de droit à l'autodétermination à Djibouti, et se félicite des mesures prises par la France pour transférer les pouvoirs aux habitants du territoire et qui, espère-t-elle, aboutiront sous peu à leur complète liberté.

482. En présentant ce bref aperçu de sa position à l'égard d'une question qui présente un intérêt capital pour la paix et la stabilité de la région, la délégation éthiopienne a voulu préciser la politique que poursuit le Gouvernement éthiopien, de manière à ne laisser subsister aucun doute dans l'esprit des membres du Comité spécial quant à sa position exacte à ce sujet. La délégation éthiopienne se réserve d'intervenir à nouveau dans le débat si la situation nécessite de plus amples éclaircissements.

483. La délégation éthiopienne a déjà fait connaître son point de vue sur la question de l'île Maurice et des îles Seychelles au Sous-Comité I, dont le rapport sera examiné sous peu par le Comité spécial. Le représentant de l'Ethiopie réitère l'appel qu'il a adressé à la puissance administrante pour qu'elle prenne des mesures efficaces en vue de mettre intégralement en œuvre la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, organise à une date rapprochée les élections promises depuis si longtemps et accorde l'indépendance à ces territoires.

484. En conclusion, le représentant de l'Ethiopie tient à déclarer une fois de plus que l'Ethiopie est résolue, comme tous les autres pays épris de liberté du monde entier, à faire tout ce qui est en son pouvoir pour éliminer de la face de la terre ce cancer qu'est le colonialisme et l'impérialisme. L'Ethiopie considère qu'elle-même ne sera pas complètement indépendante aussi longtemps qu'une partie quelconque du sol africain restera sous la domination coloniale. De la lutte héroïque pour l'indépendance et la liberté qu'il a menée tout au long des siècles et de la tradition glorieuse de sa longue histoire de nation souveraine et indépendante, le peuple éthiopien a retiré un important enseignement, à savoir qu'aucun sacrifice n'est trop lourd lorsqu'il s'agit de défendre la liberté et la dignité humaine. La nation éthiopienne tout entière est heureuse et fière de constater que l'exemple des sacrifices qu'elle a consentis pour la liberté et l'indépendance, tout au long de son histoire longue et mouvementée, n'est pas passé inaperçu. C'est dans cet esprit de dévouement à la cause éternelle de la liberté et de la dignité des hommes qu'elle engage les combattants de la liberté des régions qui demeurent sous le joug du colonialisme et de l'impérialisme à s'unir et à redoubler d'efforts en vue de la victoire finale. Elle tient à les assurer que dans le noble combat qu'ils mènent, ils peuvent compter sur l'appui sans réserve de l'Ethiopie et de tous les hommes épris de liberté.

485. Le représentant de l'*Inde* associe la délégation indienne aux remerciements que le président du Comité spécial et l'orateur précédent ont adressés au Gouvernement et au peuple tanzaniens. En invitant le Comité spécial à se réunir pour la quatrième fois à Dar es-Salam, la Tanzanie a donné une nouvelle preuve de son dévouement résolu à la cause de l'élimination des derniers vestiges du colonialisme. L'élection de M. Malecela à la présidence du Comité spécial constitue une nouvelle reconnaissance de l'intérêt que porte son pays aux efforts que déploie le Comité spécial pour éliminer d'Afrique le fléau du colonialisme et du racisme. Que la République-Unie de Tanzanie soit le siège du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, de l'Organisation de l'unité africaine témoigne du souci sincère de ce pays d'accélérer le processus de décolonisation. A ce propos, l'Inde tient à renouveler sa promesse de continuer à appuyer sans réserve la lutte contre le colonialisme.

486. L'allocution vibrante qu'a prononcée le deuxième Vice-Président et son analyse succincte des problèmes de l'Afrique australe constituent une contribution très importante aux travaux du Comité spécial. Le Vice-Président a souligné que le racisme, le colonialisme et l'*apartheid* sont étroitement liés et forment une alliance impie qu'il faut attaquer comme un tout. Le représentant de l'Inde appuie sans réserve la proposition du représentant de l'Ethiopie tendant à ce que le discours du Vice-Président et la réponse

du Président du Comité spécial soient reproduits *in extenso* dans le compte rendu de la séance.

487. Au cours de ses réunions à Dar es-Salam, le Comité spécial examinera les problèmes de l'Afrique australe et en particulier ceux des territoires administrés par le Portugal, du Sud-Ouest africain, du Souaziland, de l'île Maurice et des îles Seychelles, et la délégation indienne aura la possibilité de faire connaître plus en détail son point de vue sur ces questions à une séance ultérieure. Le représentant de l'Inde tient, toutefois, à donner un bref aperçu de la position de son pays. L'Inde porte un intérêt tout particulier aux colonies portugaises, car elle a elle-même souffert sous la domination portugaise et, comme ceux qui luttent pour la liberté dans ces Territoires, elle s'est rendu compte que le langage de la force est le seul que les dictateurs fascistes comprennent.

488. La question du Sud-Ouest africain a été longuement examinée tant par le Comité spécial que par l'Assemblée générale et la délégation indienne a pu faire connaître son point de vue au sein de ces deux organes. Elle appuie sans réserve les résolutions adoptées et espère que tous les Etats membres coopéreront en vue d'assurer leur application rapide. Bien que ces résolutions aient été adoptées presque à l'unanimité, le régime raciste de Pretoria n'a pas renoncé à ses desseins concernant le Sud-Ouest africain et la délégation indienne condamne énergiquement sa tentative de détacher l'Ovamboland pour en faire une entité distincte et étendre la politique des Bantoustans au Sud-Ouest africain.

489. La délégation indienne tient à assurer l'île Maurice, le Souaziland et les autres territoires dont il est question de son plein appui dans leur lutte pour l'indépendance. En particulier l'Inde s'oppose énergiquement à l'installation sur l'île Maurice des bases que l'on envisage de créer dans l'océan Indien.

490. L'Inde a toujours eu des relations extrêmement cordiales et amicales avec la République-Unie de Tanzanie depuis que celle-ci a accédé à l'indépendance. Son peuple et son gouvernement éprouvent la plus haute estime pour le président Nyerere, un des hommes d'Etat les plus éminents d'Afrique, qui a réussi à créer dans le pays une société multiraciale dans laquelle des habitants d'origines diverses peuvent vivre en paix et en harmonie. Les traités de commerce et d'amitié conclus par l'Inde et la République-Unie de Tanzanie en 1966 ont contribué à rapprocher encore davantage les deux pays. Les pays en voie de développement ont beaucoup à apprendre l'un de l'autre et M. Gharekan espère que la coopération entre les deux pays deviendra encore plus étroite pour leur plus grand bien.

491. Avant de conclure, le représentant de l'Inde salue, au nom de sa délégation, le peuple ami tanzanien et lui souhaite bonheur et prospérité.

492. Le représentant de l'*Iran* dit que pour la troisième année consécutive, le Gouvernement tanzanien a donné au Comité spécial la possibilité de tenir quelques-unes de ses réunions à Dar es-Salam. Il souhaite exprimer, au nom de sa délégation, sa sincère reconnaissance au Président, au Gouvernement et au peuple tanzaniens pour leur aimable invitation et pour la traditionnelle hospitalité africaine qu'ils ont dispensée. Le représentant de l'Iran a déjà eu à trois reprises le privilège de participer à des réunions du Comité à Dar es-Salam et il lui tarde de renouer d'anciennes amitiés.

493. Le représentant de l'Iran a été vivement impressionné par l'allocution encourageante et particulièrement importante du deuxième Vice-Président et il est certain qu'elle guidera le Comité spécial dans ses travaux. En sa qualité de centre des mouvements africains de libération et de siège de l'un des groupes les plus importants de l'Organisation de l'unité africaine, la République-Unie de Tanzanie offre au Comité une occasion unique de s'acquitter de ses obligations. Sous la direction sage et dynamique de son président, ce pays a apporté une contribution des plus appréciables à la lutte contre le colonialisme, l'oppression et l'injustice, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Nations Unies. Dans le cadre de l'Organisation, l'apport fourni par la délégation tanzanienne est trop connu pour que l'on y s'y attarde. L'appui matériel et moral que la République-Unie prête aux différents mouvements de libération leur a permis de poursuivre la lutte contre les usurpateurs de la liberté et des richesses africaines. Par ailleurs, la République-Unie de Tanzanie a généreusement accueilli de nombreux réfugiés qui ont fui le joug pesant du Portugal, de l'Afrique du Sud et du régime raciste de Rhodésie du Sud. Très prochainement, le Cycle d'études international sur l'*apartheid*, la discrimination raciale et le colonialisme dans le sud de l'Afrique, auquel participeront les représentants de plus de 50 pays, ainsi que les représentants de nombreuses organisations non gouvernementales et d'éminentes personnalités, se tiendra à Dar es-Salam sur l'invitation du Gouvernement tanzanien. C'est là un nouveau témoignage du désir qu'a la Tanzanie d'éliminer le racisme et le colonialisme du continent africain.

494. Il est donc particulièrement utile que le Comité spécial se réunisse en République-Unie de Tanzanie où il a la possibilité de prendre contact avec des personnes qui se sentent solidaires de ses objectifs et d'obtenir des renseignements de première main sur les événements les plus récents intervenus au Mozambique et dans d'autres colonies portugaises, dans l'île Maurice, aux îles Seychelles et dans d'autres régions coloniales. Il faut également espérer que la présence du Comité apportera un encouragement et un appui supplémentaires aux combattants de la liberté dans ces territoires. Le Comité a déjà eu l'occasion d'entendre les vues de diverses organisations politiques, en particulier de l'Angola, du Sud-Ouest africain et de la Rhodésie du Sud à Kinshasa et à Kitwe et, se fondant sur ces déclarations, le Comité a adopté des décisions appropriées, notamment une résolution sur la Rhodésie du Sud. En prenant ces décisions, le Comité a scrupuleusement tenu compte des faits, comme des principes qu'il a pour devoir de défendre. On ne saurait donc invoquer un manque de réalisme du Comité comme une excuse à la non-observation de ses décisions. Les reproches doivent plutôt s'adresser aux Etats Membres, en particulier au Portugal, à l'Afrique du Sud et au Royaume-Uni, qui n'ont pas appliqué les décisions du Comité.

495. La délégation iranienne continuera à soutenir sans réserve et sans défaillance toute décision à même d'accélérer la liquidation du colonialisme en Afrique, car elle est fermement convaincue que le seul moyen d'empêcher l'éruption du volcan qui couve en Afrique australe est d'en extirper les systèmes surannés du colonialisme et du racisme. La paix et la justice ne pourront pas être rétablies en Afrique tant que ce résultat n'aura pas été atteint. Bien que le tableau soit sombre et que les colonialistes et les racistes paraissent

avoir le dessus, le représentant de l'Iran a puisé un grand réconfort dans la détermination et l'ardeur au combat des dirigeants des diverses organisations politiques que le Comité spécial a déjà entendus. Si les nationalistes sont unis et résolus, le jour est proche où l'Afrique sera libérée des derniers vestiges du colonialisme et du racisme. L'Afrique regagnera alors sa légitime place au soleil et pourra progresser vers la pleine réalisation de son aspiration la plus chère — l'unité africaine — dont l'un des plus brillants dirigeants du continent, le président Julius Nyerere, s'est fait le champion.

496. Le représentant de l'Iran est convaincu que grâce aux excellentes dispositions prises par le Gouvernement tanzanien, les réunions du Comité spécial seront extrêmement fructueuses et il exprime, au nom du Gouvernement et du peuple iraniens, les meilleurs vœux de succès et de prospérité au peuple de la République-Unie de Tanzanie.

497. Le représentant de la *Yougoslavie* remercie le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie d'avoir généreusement invité le Comité spécial à se réunir une fois de plus à Dar es-Salam pour examiner certains des problèmes coloniaux les plus urgents et les plus menaçants qui se posent encore. Il leur est reconnaissant de l'hospitalité et de l'accueil chaleureux qu'ils lui ont réservé. La délégation yougoslave est particulièrement heureuse de visiter à nouveau la République-Unie, en raison des liens étroits d'amitié et de coopération entre les deux pays, qui sont tous deux engagés dans la lutte pour l'élimination de toutes les pressions colonialistes et néo-colonialistes, afin que chaque pays puisse jouer un rôle égal sur la scène mondiale. Sous la direction de son éminent Président, la République-Unie de Tanzanie a fait beaucoup plus que la plupart des pays pour aider les mouvements nationaux de libération en Afrique et pour secourir les réfugiés qui ont fui la brutale domination coloniale. A ce propos, la délégation yougoslave a été vivement impressionnée par l'allocution extrêmement importante et encourageante prononcée devant le Comité par le deuxième Vice-Président dont l'analyse lucide de la dangereuse situation qui se crée dans le sud de l'Afrique a été particulièrement instructive.

498. Il est évident que les forces colonialistes et néo-colonialistes font ce qui est en leur pouvoir pour freiner et arrêter le processus de décolonisation afin de maintenir leurs places fortes dans certaines régions qui présentent une importance spéciale pour leur stratégie politique et économique. Ces places fortes doivent non seulement leur permettre de poursuivre leur exploitation économique et leur oppression de la majorité de la population, mais faciliter aussi leur ingérence dans les affaires intérieures des pays africains nouvellement indépendants. Le système fasciste et raciste de l'Afrique du Sud offre l'exemple le plus frappant de ces visées. Un pays arriéré comme le Portugal et les régimes racistes minoritaires d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud sont incapables d'exécuter seuls ces plans. C'est uniquement grâce à l'aide qu'ils reçoivent de leurs partenaires occidentaux qu'ils peuvent poursuivre leur politique et défier les nombreuses décisions des Nations Unies. Les dénonciations verbales, par certaines puissances occidentales, de la politique raciale de l'Afrique du Sud, du Portugal et de la Rhodésie du Sud ne sauraient dissimuler la dure réalité.

499. Les activités des monopoles étrangers et leur exploitation sans scrupules de la richesse des territoires coloniaux entravent sérieusement le processus de décolonisation. Les forces armées portugaises mènent une guerre criminelle contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), en utilisant les armes acquises au sein de l'alliance militaire de l'OTAN. Le Royaume-Uni, qui est seul responsable du territoire colonial de la Rhodésie du Sud a, par son refus d'employer le seul langage que les racistes comprennent, permis au régime illégal de consolider sa position, d'intensifier son oppression du peuple du Zimbabwe et d'introduire le système criminel de l'*apartheid*. Les bases militaires étrangères dans les territoires coloniaux non seulement empêchent la libération des peuples colonisés, mais servent également à exercer une pression sur les pays indépendants. Les moyens de pression et d'intervention sont employés aujourd'hui non seulement en Afrique, mais également au Moyen-Orient et dans d'autres régions du monde.

500. Il est indispensable de prendre des mesures rapides pour éliminer les derniers bastions du colonialisme qui constituent une menace à la paix et à la tranquillité du monde entier. Le combat pour l'indépendance des peuples qui souffrent encore sous la domination coloniale est juste et légitime et mérite l'appui total des Nations Unies.

501. La Yougoslavie a toujours fermement soutenu tout peuple en lutte pour sa liberté et son indépendance et elle continuera à le faire. Le représentant de la Yougoslavie pense que la communauté internationale et les Nations Unies ont une responsabilité spéciale lorsqu'il s'agit d'aider les peuples colonisés à décider librement de leur destin. Le Comité spécial a un rôle essentiel à jouer, et la délégation yougoslave continuera à tout mettre en œuvre pour assurer que le Comité remplisse effectivement son mandat, notamment en ce qui concerne l'application des différentes décisions de l'Assemblée générale sur la décolonisation.

502. Le représentant de la Yougoslavie rend hommage à la direction compétente et énergique du Président, qui a largement contribué aux travaux du Comité spécial tant au Siège que pendant l'actuelle série de réunions en Afrique.

503. Le représentant du *Mali* remercie le peuple de la République-Unie de Tanzanie, son parti, le Tanganyika African National Union et son gouvernement pour l'aimable invitation adressée au Comité spécial et pour l'accueil plein de chaleur réservé à sa délégation.

504. Le peuple de la République du Mali, son parti, l'Union soudanaise RDA, et son gouvernement apprécient l'effort que fournit le peuple courageux et travailleur de la République-Unie de Tanzanie sous la direction éclairée de M. Julius Nyerere. Depuis son accession à l'indépendance, la République-Unie, rompant avec les séquelles du colonialisme, s'est courageusement engagée dans la voie d'un développement indépendant. Ce vaillant peuple remporte chaque jour de nouvelles victoires dans le domaine des réalisations nationales. Les récentes décisions prises par le parti et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie permettront sans aucun doute de franchir de nouvelles étapes importantes dans la lutte contre le sous-développement. Il y a lieu de se féliciter que le Comité spécial puisse tenir à Dar es-Salam quelques-unes de ses séances consacrées à l'étude de la grave situation qui prévaut en Afrique australe, de l'Angola au Mozambique, en passant par la Rhodésie et le Sud-Ouest africain. En effet, la République-Unie joue un rôle de premier plan dans la lutte que mènent les peuples africains con-

tre le colonialisme, la discrimination raciale et l'injustice. La République-Unie s'est tout de suite fait le porte-drapeau de l'anticolonialisme et brandit l'étendard de la liberté et de la justice dans une région de l'Afrique encore sous le joug des racistes et des fascistes.

505. La délégation malienne aura l'occasion, dans une prochaine intervention, de traiter en détail de la situation dans les territoires sous domination portugaise, en montrant la collusion d'intérêts de certaines grandes puissances occidentales qui manœuvrent pour perpétuer le colonialisme, permettant ainsi une exploitation sans merci des populations africaines de l'Angola, de la Guinée (Bissau), du Mozambique, de la Rhodésie et du Sud-Ouest africain.

506. Le Mali, fidèle à sa politique, réaffirme sa position anticolonialiste et anti-impérialiste. Il a adhéré à la Déclaration historique contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et ne ménage rien pour dénoncer la politique rétrograde d'un Salazar qui n'a rien compris à l'histoire et qui, sous peu, sera rejeté à la mer par les vaillants combattants de la liberté de la Guinée (Bissau), du Mozambique et de l'Angola. Le Mali est convaincu de la victoire des mouvements de libération nationale et leur donne l'assurance qu'il fera tout pour les aider à se débarrasser des Portugais et des racistes blancs de Salisbury et de Pretoria qui exploitent sans pitié les ressources naturelles et humaines de l'Afrique australe pour le seul bénéfice des monopoles étrangers.

507. Le système colonialiste qui sévit encore dans le monde est une machination de certaines puissances occidentales qui violent les nobles principes de la Charte de l'ONU qu'elles ont elles-mêmes rédigé à San Francisco. Il est très difficile de comprendre la position de certains pays tels que le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne qui arment les mercenaires de Salazar dans le cadre de l'OTAN pour essayer de retarder la libération de l'Afrique. Les délégués de ces pays diront sans doute devant le Comité spécial qu'ils condamnent la politique du Portugal, de l'Afrique du Sud ou bien la position adoptée par Ian Smith. Mais chaque jour les faits démentent leurs déclarations. Il est temps que cela cesse et que l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique comprennent qu'il est de leur intérêt de hâter le processus de libération des territoires encore dépendants. Une Afrique libérée peut être un meilleur partenaire pour les pays industrialisés à cause de ses richesses naturelles et de son apport à la civilisation et au développement harmonieux du monde.

508. Le représentant du Mali rappelle les bonnes relations qui existent entre son pays et la République-Unie de Tanzanie, relations fondées sur une volonté commune de liquider définitivement le colonialisme et de construire un pays où l'exploitation de l'homme par l'homme n'a plus cours. La récente visite en République-Unie du Président de la République du Mali démontre cette communauté de vues en ce qui concerne tant les problèmes africains que les grands problèmes qui se posent actuellement dans le monde.

509. Le représentant de la *Tunisie* exprime au nom de sa délégation ses sincères remerciements au Président, au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie pour l'invitation généreuse qu'ils ont encore une fois adressée au Comité spécial et pour l'accueil si chaleureux qu'ils lui ont réservé à Dar es-Salam. C'est la quatrième fois que le Comité se réunit dans cette ville et cela prouve tout l'intérêt que la République-Unie de Tanzanie porte aux travaux du Comité et à l'œuvre des Nations Unies en matière de décolonisation. En effet, ce pays, qui a subi la loi coloniale et qui a su s'en dégager, a entrepris dès les premiers jours de son indépendance de venir en aide aux peuples encore opprimés et asservis. Il n'est donc pas étonnant que le Comité soit présidé cette année par l'ambassadeur Malecela, qui s'est distingué au sein des Nations Unies par son dévouement à la cause de la décolonisation. Il est aussi tout naturel que le cycle d'études sur l'*apartheid* et le colonialisme ait lieu à Dar es-Salam et que cette ville soit le siège du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'OUA et serve de refuge aux combattants de la liberté.

510. Lorsque le Comité spécial s'est réuni en 1962 dans cette même capitale, il était alors composé de 17 membres; il avait encore à son ordre du jour des questions comme le Nyassaland, la Rhodésie du Nord, Zanzibar qui ont depuis obtenu leur indépendance. L'année dernière encore il discutait du Betchouanaland et du Bassoutoland qui aujourd'hui ont acquis leur souveraineté. La délégation tunisienne comme d'ailleurs tous les pays afro-asiatiques, ne ménagera aucun effort au sein du Comité comme ailleurs pour assurer l'élimination complète et totale du colonialisme en Afrique et dans d'autres régions. En effet, en Angola, au Mozambique, en Guinée (Bissau), en Rhodésie du Sud, en Afrique du Sud et ailleurs, des populations entières sont encore opprimées et asservies.

511. Au cours de ses réunions à Kinshasa et à Kitwe, le Comité spécial a entendu des pétitionnaires et des combattants de la liberté. Le Comité se fera le porte-parole de ces pétitionnaires et exprimera leurs aspirations; il dévoilera aux yeux du monde entier l'asservissement auquel sont soumises les populations africaines et la répression qui s'abat sur elles. Il continuera à lutter contre les puissances coloniales et à dénoncer les complicités qui leur permettent de défier l'humanité. La Tunisie, qui a toujours appuyé et soutenu les mouvements de libération, qui a toujours défendu la cause de la décolonisation, continuera à le faire comme par le passé. Elle continuera à faire appel aux puissances coloniales, comme elle l'a fait en 1959 lorsque le président Bourguiba a préconisé, pour régler le problème de la colonisation, une réunion des puissances coloniales afin qu'elles se conforment aux principes de la Charte et qu'elles appliquent la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La marche de l'histoire eset irréversible et le droit et la justice sont du côté des peuples opprimés. Le Comité offre une tribune où peuvent s'exprimer les revendications des mouvements de libération. Il reste toutefois beaucoup à faire, mais tous les peuples qui luttent pour leur indépendance peuvent compter sur le soutien des pays africains et asiatiques et en particulier sur l'aide morale et l'appui matériel qu'ils ne cesseront jamais de trouver auprès de la Tunisie.

512. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* remercie, au nom de sa délégation, le Gouvernement et le peuple tanzaniens de l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé au Comité spécial. Le Comité a souvent bénéficié de l'hospitalité tanzanienne et a toujours tenu des réunions très utiles dans ce pays. La délégation soviétique est sûre que les excellentes installations mises à la disposition du Comité sont d'un augure favorable pour le succès de ses travaux lors de la présente série de réunions, d'autant plus que le Comité se réunit sous la présidence d'un vaillant fils de la République-Unie de Tanzanie.

513. Le représentant de l'URSS a écouté avec un intérêt et une attention extrêmes la déclaration dans laquelle le deuxième Vive-Président a exposé la position de son pays sur les différents problèmes coloniaux de l'Afrique australe. Cette déclaration a fourni un nouveau témoignage de la volonté qu'a ce pays de combattre le colonialisme et le racisme, agissant ainsi dans l'esprit de solidarité qui caractérise tous les pays progressistes. La République-Unie de Tanzanie apporte une noble contribution à la libération des peuples africains qui gémissent encore sous le joug colonialiste. Elle s'est acquis le respect et l'estime de tous les peuples épris de liberté. L'Union soviétique se réjouit des succès remportés par la République-Unie depuis son accession à l'indépendance.

514. Le Comité spécial a été invité à prendre des mesures effectives pour appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La délégation soviétique soutient sans réserve les forces qui cherchent à appliquer la Déclaration et les dispositions de la Charte. Depuis la seconde guerre mondiale, le colonialisme s'est écroulé. Immédiatement après la guerre, 36 900 000 km² de territoire et 660 millions d'habitants se trouvaient sous la domination coloniale; le chiffre actuel est de 8 millions de km² et de 37 millions d'habitants. Moins d'un dix-huitième des êtres humains qui subissaient le joug colonial lors de la création des Nations Unies ne sont pas encore libres. Un grand nombre de pays situés dans toutes les régions du monde ont obtenu leur indépendance. En Afrique, 37 nouveaux Etats ont vu le jour. Il n'est plus possible d'imaginer l'Organisation des Nations Unies sans une représentation des Etats africains et asiatiques, qui tous participent activement à ses travaux sur la base d'une complète égalité.

515. La libération de ces territoires n'a pas été facile et de nombreux dirigeants des gouvernements nouvellement indépendants ont parlé de l'inspiration qu'ils avaient puisée dans la grande révolution socialiste d'Octobre, dont on célèbre en 1967 le cinquantième anniversaire. Cette révolution a éveillé le monde sous-privilégié. Fidèle à ses principes, l'Union des Républiques socialistes soviétiques soutient de tout cœur les forces qui luttent pour détruire les derniers bastions du colonialisme. Néanmoins, le colonialisme est tenace et ne renonce pas aisément. La lutte continue. Le rôle du Comité spécial est d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a été adoptée sur l'initiative de la délégation soviétique.

516. Le but principal des réunions du Comité à Dar es-Salam est d'examiner la situation dans les territoires sous domination portugaise. L'Organisation des Nations Unies a adressé des appels réitérés aux Portugais pour qu'ils accordent l'indépendance immédiate à leurs colonies mais, à la profonde indignation du monde, ceux-ci ont continué à fouler aux pieds les droits des peuples de ces territoires et à méconnaître les résolutions et les décisions de l'Organisation des Nations Unies. La délégation soviétique propose que le Comité des Vingt-Quatre étudie la question de la non-exécution par les pays occidentaux des décisions de l'ONU relatives aux colonies portugaises. Le régime fasciste de Salazar fait tout ce qui est en son pouvoir pour perpétuer la domination coloniale et, depuis de nombreuses années, il fait la guerre aux peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), grâce à l'aide qu'il reçoit de certains milieux de divers pays occidentaux, en collusion avec les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud. Avec le Portugal, la République sud-africaine et la Rhodésie du Sud ont formé le bloc des "puissances blanches" dans cette région du monde afin de maintenir la domination des racistes et des colonialistes dans les territoires coloniaux et d'exercer une pression sur les jeunes Etats africains. Toutes ces forces réactionnaires s'unissent dans une infâme conspiration pour perpétuer le colonialisme et faire pression sur les pays indépendants d'Afrique. Il est évident que, sans aide, un pays arriéré comme le Portugal ne pourrait pas consacrer 40 p. 100 de son budget à des fins militaires, proportion supérieure à celle que tous les autres pays de l'OTAN, à l'exception des Etats-Unis, affectent aux mêmes fins, ni maintenir dans l'asservissement des régions 23 fois plus étendues que sa propre superficie. Le Comité spécial a eu des preuves abondantes — et les informations données récemment par les pétitionnaires l'ont confirmé — que plusieurs des alliés du Portugal à l'OTAN lui fournissent des armes. Les arguments avancés par des représentants des pays de l'OTAN, suivant lesquels le Portugal aurait donné au préalable l'assurance que ces armes ne seraient pas utilisées dans ses colonies, sont très naïfs et ne trompent personne. C'est ainsi, par exemple, que la République fédérale d'Allemagne fournit des armes au Portugal, en violation complète de nombreuses décisions des Nations Unies. Krupp est l'un des nombreux monopoles qui se consacrent à ce commerce sinistre. De telles activités sont directement contraires aux intérêts de la paix et de la sécurité mondiales. La République démocratique allemande applique une politique très différente: elle ne donne au Portugal aucune assistance qui pourrait être utilisée dans ses guerres coloniales. Elle n'entretient ni relations diplomatiques ni relations consulaires avec le régime colonial portugais. La République démocratique allemande n'a jamais, dans le passé, vendu ou livré au Portugal d'armes, de munitions ni d'équipement militaire et elle ne fournira à l'avenir au régime colonial portugais aucun article de ce genre, comme en témoigne la lettre du 23 mars 1966 de M. Otto Winzer, ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, qui définit la position de son gouvernement à l'égard de la résolution 218 (1965) du Conseil de sécurité relative aux territoires administrés par le Portugal. Cette lettre a été distribuée comme document du Conseil de sécurité [9]. En outre, le Ministère du commerce extérieur de la République démocratique allemande a donné instruction à toutes les entreprises de commerce extérieur de ne faire aucune livraison en provenance de la République démocratique allemande aux entreprises portugaises situées dans les territoires sous domination portugaise.

517. Les bases militaires dans les territoires coloniaux sont particulièrement dangereuses pour la paix et constituent un obstacle à la décolonisation. Elles sont utilisées non seulement contre les mouvements nationaux de libération, mais aussi contre les pays nouvellement indépendants. Le réseau des bases de l'OTAN englobe le sud de l'Afrique. Le Portugal a, dans les territoires placés sous sa domination, un certain nombre de bases militaires et navales qu'il emploie de la manière dont les Etats-Unis d'Amérique emploient leurs bases militaires dans le territoire colonial de Guam pour l'agression contre le peuple du Viet-Nam. Le Royaume-Uni fait un usage analogue de bases telles qu'Aden.

518. L'ONU ne doit pas se borner à adopter des résolutions sur la liquidation des bases militaires étran-

[9] *Ibid., vingt et unième année, Supplément d'avril, mai et juin 1966,* document S/7290.

gères dans les territoires coloniaux. Il faut aller plus loin — condamner l'utilisation de ces bases par les puissances occidentales contre les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, exiger des colonialistes l'exécution inconditionnelle des décisions pertinentes de l'ONU.

519. Depuis sa création, le Comité des Vingt-Quatre a approuvé bon nombre de décisions politiques. La tâche du Comité consiste, comme par le passé, à élaborer et à approuver des décisions constructives en vue de l'application, dans les plus brefs délais, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à rechercher les moyens les plus efficaces d'appliquer ces décisions.

520. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* fait observer, sur un point de procédure, que le représentant de l'URSS s'écarte considérablement du sujet de la discussion en abordant la question du Viet-Nam, qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Comité spécial. Il demande au Président d'inviter le représentant de l'URSS à s'arrêter et à revenir à la question inscrite à l'ordre du jour du Comité.

521. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques,* exerçant son droit de réponse, dit que la question des bases dans les territoires coloniaux, en particulier à Guam, et de leurs liens avec la guerre du Viet-Nam, se rapporte aux travaux du Comité spécial, en raison de ses liens avec la liberté et l'indépendance. La situation au Viet-Nam constitue un danger grave pour la paix du monde et envenime l'atmosphère de la coopération internationale. Le représentant de l'URSS est entièrement fondé à soulever la question en vertu du paragraphe 11 de la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale, qui invite les Etats à démanteler leurs bases dans les pays étrangers et à s'abstenir d'en établir de nouvelles.

522. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* proteste avec la plus grande énergie contre les remarques, à son avis extrêmement litigieuses, faites par le représentant de l'Union soviétique sur un problème très grave qui n'a aucun rapport avec les travaux du Comité spécial. La délégation des Etats-Unis est entièrement disposée à discuter de la guerre du Viet-Nam devant l'organisme approprié des Nations Unies, qui est le Conseil de sécurité, mais non pas au Comité spécial où la question est entièrement hors de propos. Le représentant des Etats-Unis estime que l'attitude du représentant de l'URSS est étrangère à l'esprit du Comité spécial.

523. Le représentant de la *Pologne,* intervenant sur un point de procédure, attire l'attention sur le fait que le représentant de l'URSS a parlé d'une base militaire à Guam, territoire colonial qui est utilisé dans la guerre contre le peuple du Viet-Nam. Son observation est donc parfaitement fondée puisqu'il s'agit d'une question relevant de la compétence du Comité.

524. Le *Président* invite tous les représentants à se borner au sujet en discussion et à s'abstenir d'en mentionner d'autres, si importants soient-ils.

525. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* partage les vues du Président mais souhaite qu'il soit consigné dans le procès-verbal qu'il rejette catégoriquement les allégations mensongères faites contre son pays. La délégation des Etats-Unis est tout à fait prête à examiner cette question devant l'organisme approprié.

526. Le *Président* dit qu'il est pris note de la protestation du représentant des Etats-Unis. Il demande au représentant de l'Union soviétique de poursuivre sa déclaration sans y introduire de questions litigieuses qui ne sont pas entièrement en rapport avec le sujet examiné.

527. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* dit qu'il suivra les avis du Président; toutefois, il souhaite tout d'abord exercer brièvement son droit de réponse, puisque le représentant des Etats-Unis d'Amérique a insisté pour le faire de son côté. En ce qui concerne l'examen du problème vietnamien, l'Union soviétique soutient fermement la position du Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam. La question du Viet-Nam a été examinée en 1954 à la Conférence de Genève, en dehors du cadre de l'ONU. Les Etats-Unis sont responsables de ce que l'ONU n'est pas une organisation universelle et ils ont rendu impossible l'examen de cette question à l'ONU. Cependant, cela ne signifie pas que les Etats Membres de l'ONU ne doivent pas condamner l'agression contre le Viet-Nam. On sait qu'à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, la question du Viet-Nam ne figurait pas à l'ordre du jour; néanmoins un grand nombre de représentants ont manifesté dans leurs interventions l'inquiétude que leur inspirait la situation au Viet-Nam, ils ont exigé qu'il soit mis fin à l'intervention contre le peuple vietnamien et aux agissements agressifs contre la République démocratique du Viet-Nam car ces questions intéressent non seulement la situation dans la région de l'Asie du Sud-Est et au Viet-Nam, mais également les peuples du monde entier. La politique du maintien des régimes coloniaux et racistes est pratiquée par ceux-là même qui mènent une politique d'ingérence et d'agression et qui portent atteinte sans se gêner aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

528. Les bases militaires situées dans les territoires sous administration portugaise ont été utilisées contre les mouvements nationaux de libération dans ces territoires et également contre la République démocratique du Congo. Il en est de même des bases situées dans le sud de l'Afrique. La liquidation des bases militaires qui se trouvent dans les territoires coloniaux est un élément essentiel du processus de décolonisation. Cependant, l'élimination des bases militaires étrangères ne devrait pas se limiter à celle des bases établies dans les territoires coloniaux, puisque ces bases peuvent représenter une menace à l'indépendance du pays où elles sont situées ainsi qu'à celle des pays voisins. Le Comité spécial a le devoir de trouver des moyens d'appliquer la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale et toutes les autres résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de soutenir les peuples qui luttent pour leur indépendance et qui s'efforcent de réaliser une véritable décolonisation.

529. Le représentant du *Chili* remercie le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie d'avoir à nouveau invité le Comité spécial à se réunir à Dar es-Salam, montrant ainsi combien ils ont à cœur de faire disparaître les derniers vestiges du colonialisme en Afrique.

530. On sait avec quel enthousiasme la République-Unie de Tanzanie lutte pour la libération africaine, et les sacrifices qu'elle a consentis pour faire triompher cette noble cause. Les efforts qu'elle déploie à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'aide qu'elle apporte aux mouvements de libération nationale placent la République-Unie au premier rang des pays qui luttent contre le colonialisme et la discrimination raciale.

531. Comme représentant de la République-Unie de Tanzanie à l'Organisation des Nations Unies, M. Male-

cela a défendu avec brio et vigueur le point de vue du Gouvernement et du peuple tanzaniens, selon lequel les pays africains ne pourront jouir pleinement de leur liberté et de leur indépendance que lorsque l'Afrique tout entière sera libérée. La délégation chilienne a été témoin des efforts infatigables et passionnés qu'il consacre à la réalisation de cet objectif.

532. Les pays d'Amérique latine, et notamment le Chili, ont déjà donné des preuves de leur solidarité avec les peuples d'Afrique et d'Asie encore soumis à la domination étrangère. Ils se souviennent d'avoir été des colonies, et ils savent à quel prix s'achète la liberté. C'est pourquoi ils soutiennent les peuples de la Rhodésie, de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée dite portugaise, du Sud-Ouest africain, et les autres peuples coloniaux qui réclament l'indépendance.

533. L'action du Comité spécial a donné lieu à certaines critiques de la part de certaines personnes qui désireraient le voir adopter des mesures plus énergiques en vue d'obtenir la libération totale et immédiate des peuples coloniaux. On comprend facilement ces critiques lorsque l'on songe aux souffrances et à la frustration qu'éprouvent ceux qui ne peuvent être libres sur leur propre territoire et qui voient que les résolutions des Nations Unies ne sont pas appliquées par les puissances administrantes. De fait, pour qui ne connaît pas bien le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, cette situation paraît incompréhensible. Mais les Membres de l'Organisation savent que malheureusement ses pouvoirs sont limités. L'ONU n'est pas un gouvernement mondial doté de pouvoirs supranationaux. L'Assemblée générale, qui est l'organe démocratique au sein duquel tous les Etats sont représentés, n'a qu'un pouvoir moral, un pouvoir de persuasion, qui n'est efficace que dans la mesure où il influe sur l'opinion publique mondiale. Le pouvoir d'action effectif est réservé au Conseil de sécurité, qui se trouve sous le contrôle des grandes puissances. Cela explique que de si nombreuses résolutions de l'Assemblée générale ne soient pas appliquées.

534. C'est pourquoi la délégation chilienne soutient que c'est d'abord aux peuples opprimés qu'il appartient de lutter pour l'indépendance. Les Nations Unies les aideront en créant un climat psychologique favorable et en faisant pression sur les puissances coloniales pour qu'elles acceptent la réalité et fassent droit aux justes revendications des peuples opprimés. Si ces moyens de pression échouent, il faudra convaincre le Conseil de sécurité et les grandes puissances qu'il est indispensable d'appliquer les mesures de coercition prescrites par la Charte.

535. Durant sa session en Afrique, le Comité spécial aura fait œuvre utile, puisqu'il aura recueilli de la bouche des pétitionnaires et des représentants des mouvements de libération de l'Angola, de la Guinée (Bissau), de la Rhodésie du Sud et du Sud-Ouest africain des témoignages extrêmement intéressants qui l'aideront dans ses travaux futurs. La délégation chilienne est certaine que les nouveaux témoignages qu'il va recueillir sur la situation dans le Mozambique et dans les autres territoires coloniaux lui permettront d'adopter des résolutions utiles à la cause de la décolonisation.

536. Le représentant de la *Bulgarie* remercie le Président, le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie pour leur hospitalité généreuse et s'associe aux expressions de gratitude adressées à M. Kawawa pour le discours riche de sens qu'il a prononcé. En invitant le Comité spécial, le Gouvernement tanzanien a montré combien il avait conscience de ses responsabilités dans la recherche d'une solution aux graves problèmes coloniaux qui se posent en Afrique australe.

537. Le Comité spécial est réuni en République-Unie de Tanzanie à un moment crucial. Au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Ouest et surtout en Afrique, les forces impérialistes usent de toutes les formes possibles de pression pour faire échec à la lutte que les peuples opprimés mènent pour leur liberté et leur indépendance; elles se servent de l'influence économique et des monopoles étrangers à cette fin.

538. La situation qui existe dans les territoires sous domination portugaise prouve que les puissances occidentales, et surtout les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne, continuent à ne tenir aucun compte des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à défier l'opinion internationale. Non seulement ces pays restent sourds aux appels lancés par l'Organisation des Nations Unies pour que cesse l'aide fournie au Portugal, mais ils ont aussi intensifié leur coopération militaire et économique avec le Portugal, la Rhodése du Sud et l'Afrique du Sud. Le cœur du problème colonial dans ces régions, ainsi que des faits récents l'ont montré, réside dans la coopération entre les régimes de Smith, Salazar et Vorster, d'une part, et les Etats-Unis et d'autres puissances occidentales, d'autre part. S'il ne bénéficiait pas de l'étroite coopération des puissances de l'OTAN, le Portugal ne pourrait jamais faire face aux mouvements de libération dans les territoires qu'il administre. Néanmoins, les patriotes de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), ont infligé de nouvelles défaites aux colonialistes portugais et remporté de nouveaux triomphes dans l'organisation de la vie libre des populations des zones libérées. La délégation bulgare souhaite vivement entendre les pétitionnaires du Mozambique et d'autres territoires et espère qu'ils pourront dire au Comité spécial comment l'Organisation des Nations Unies peut les aider efficacement dans leur lutte et mobiliser l'opinion internationale contre l'aide pernicieuse que les puissances occidentales et l'OTAN fournissent au Portugal.

539. Bien que le Comité spécial soit à Dar es-Salam depuis peu de temps, la délégation bulgare a bien senti l'atmosphère nouvelle qui règne dans cette ville magnifique. Le Gouvernement a fixé de nouveaux objectifs pour l'instauration d'une société moderne, où aucun homme ne sera exploité par son semblable. Le peuple bulgare a toujours admiré le courage du peuple tanzanien, qui non seulement est en train de construire une nation indépendante et démocratique, mais consent aussi de grands sacrifices personnels pour aider ses frères opprimés. Le représentant de la Bulgarie exprime au peuple tanzanien les remerciements de sa délégation pour son hospitalité chaleureuse ainsi que ses vœux de réussite. Le représentant de la Bulgarie donne à ce peuple l'assurance que dans la lutte qu'il mène pour libérer l'ensemble de l'Afrique du colonialisme et pour construire une société socialiste il peut compter sur l'aide et la solidarité de la Bulgarie.

540. Le représentant de l'*Italie* dit qu'entre le Comité et la magnifique ville de Dar es-Salam existent des liens déjà étroits et presque traditionnels. Nouveau venu au Comité, il souhaite exprimer la gratitude que lui inspirent l'aimable hospitalité et les attentions dont le Comité a été l'objet.

541. Cependant, la raison pour laquelle le Comité spécial a dû revenir à Dar es-Salam est l'inquiétude

qu'éprouve la communauté internationale devant la tournure que prennent les événements en Afrique australe, dans les territoires auxquels le Comité n'a pas accès et dont il doit se contenter d'examiner la situation indirectement, en s'appuyant sur les descriptions des pétitionnaires et des réfugiés. L'existence de l'oppression, de l'inégalité et le déni des droits fondamentaux ont été signalés au Comité. C'est là une source de graves inquiétudes d'ordre politique, et l'on constate que la marche en avant de l'humanité vers un monde meilleur n'a pas touché certaines régions où des hommes sont considérés comme inférieurs à d'autres pour des raisons de race, de croyance et de couleur, où la majorité est dominée par une minorité, et où ceux qui sont menés dans un pays se voient refuser le droit de se gouverner eux-mêmes.

542. Le Comité spécial a pleinement conscience de ses responsabilités et, comme l'a dit récemment son président, ses buts ont à coup sûr l'approbation de tous ses membres, même lorsque ceux-ci, d'une manière authentiquement démocratique, expriment des opinions divergentes. Le représentant de l'Italie espère cependant que le travail effectué par le Comité à Dar es-Salam sera fructueux et à l'abri de polémiques stériles.

543. Il se félicite que les liens de plus en plus étroits qui existent entre l'Italie et la République-Unie de Tanzanie fournissent un bon exemple du résultat que l'on peut obtenir lorsque des pays situés sur des continents différents entretiennent des relations fondées sur la confiance et une amitié mutuelles.

544. Le représentant de la *Pologne* remercie le Président, le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie, au nom de sa délégation, pour leur généreuse invitation. Sa délégation a été honorée et émue par l'accueil chaleureux qui a été réservé au Comité.

545. Les membres qui ont séjourné à Dar es-Salam lors des visites antérieures du Comité sont à même d'admirer les résultats que la République-Unie a obtenus dans tous les domaines depuis son indépendance, et ils ne peuvent qu'être impressionnés par l'énergie et le zèle avec lesquels ce pays va de l'avant dans l'exécution de son programme de développement.

546. En invitant le Comité spécial une fois de plus, la République-Unie de Tanzanie montre l'importance qu'elle attache à l'élimination du colonialisme en général et à la lutte pour la liberté de l'Afrique en particulier. C'est avec plaisir que le représentant de la Pologne rend hommage à l'aide que la République-Unie ne cesse d'apporter à l'Organisation des Nations Unies dans les efforts que celle-ci fait pour assurer le respect du droit inaliénable de tous les peuples à la liberté et à l'indépendance. Le président Nyerere a bien exprimé cette attitude en donnant l'assurance que la République-Unie de Tanzanie "est prête à mourir un peu pour que l'humiliation du colonialisme disparaisse à jamais de la face de l'Afrique". Que Dar es-Salam ait été choisi comme siège du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique suffit à prouver éloquemment que le dévouement de la République-Unie de Tanzanie à la noble cause de la liberté de l'Afrique est largement reconnu. La conscience qu'a l'Organisation des Nations Unies du rôle remarquable joué par le pays dans la décolonisation a été bien illustrée par l'élection unanime de M. Malecela à la présidence du Comité spécial.

547. La délégation italienne s'associe aux remerciements exprimés à M. Rashidi Kawawa pour son discours d'une haute teneur, qui guidera utilement le Comité spécial dans ses délibérations.

548. La Pologne est d'avis que les principes de la charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doivent être appliqués à tous les territoires sous domination étrangère sans exception. Elle considère l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes comme un acte de justice historique. La Pologne et les autres pays socialistes ont toujours appuyé les mouvements de libération nationale au Mozambique, en Angola, en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans d'autres parties du monde. Le combat légitime que les Africains livrent pour faire reconnaître leur droit inaliénable à la libre détermination et à l'indépendance et pour assurer la liquidation des régimes coloniaux et racistes dans toute l'Afrique continuera à bénéficier de la sympathie et de l'appui de la Pologne.

549. Comme le Président l'a fait observer dans sa réponse à M. Kawawa, le Comité spécial s'est toujours efforcé d'adopter des recommandations tendant à résoudre de manière pacifique les problèmes du colonialisme et du racisme. Ce sont les puissances coloniales qui portent la responsabilité des souffrances qui continuent à être infligées aux Africains d'Afrique australe, en refusant de s'acquitter des obligations qui leur incombent aux termes de la Charte et en ne cessant d'ignorer les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Tout en prétendant se conformer à ces résolutions — pour la forme — les puissances impérialistes se font les complices des régimes fascistes de l'Afrique du Sud, du Portugal et de la Rhodésie du Sud. Ces mêmes puissances ont entrepris une série d'actions agressives dans d'autres parties du monde, notamment au Viet-Nam et au Moyen-Orient, intervenant pour écraser des mouvements de libération nationale en violation flagrante du droit international.

550. Lors des séances qu'il a tenues récemment à Kinshasa et Kitwe, le Comité spécial a entendu les témoignages de pétitionnaires des territoires administrés par le Portugal; il a été consterné par les crimes et les atrocités que les Portugais commettent à l'encontre des Africains qui luttent héroïquement pour leur libération. De nouvelles preuves ont été données de l'assistance militaire, financière et autre que la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et certains de leurs alliés de l'OTAN ne cessent de fournir au Portugal. Cette assistance permet au Portugal de livrer une guerre coloniale sauvage dans les territoires qu'il administre.

551. Une situation semblable existe en Rhodésie du Sud et au Sud-Ouest africain, où des régimes racistes illégaux oppriment les Africains pour continuer à exploiter les ressources naturelles de ces territoires, au profit exclusif des monopoles financiers internationaux. Cette situation constitue une menace pour la sécurité des Etats africains nouvellement indépendants.

552. Le Comité spécial sait également que les frontières de la République-Unie de Tanzanie ont été violées et que des complots sont organisés contre ce pays parce qu'il offre son hospitalité aux combattants de la liberté africains. L'existence de bases militaires dans les territoires administrés par l'étranger est un autre obstacle sérieux à la libération des peuples qui vivent en régime colonial. Ces bases sont utilisées pour écraser les mouvements de libération nationale, en violation flagrante des nombreuses résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale a demandé leur démantèlement. Cette situation

ne peut être tolérée par la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies est dans l'obligation de dénoncer ceux de ses membres qui, directement ou indirectement, font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

553. Des mesures pratiques comme celles qui ont été suggérées par le Président doivent être prises pour balayer les derniers vestiges du colonialisme et mettre fin à la servitude et à l'humiliation imposées à des millions d'Africains contraints à vivre sous des régimes coloniaux racistes en Afrique australe.

554. La délégation polonaise souhaite vivement entendre de nouveaux témoignages de première main sur la situation qui existe dans les divers territoires, notamment au Mozambique, voisin immédiat de la Tanzanie. Ces témoignages seront extrêmement utiles au Comité spécial dans l'exécution de son mandat. Le représentant de la Pologne est convaincu que les séances tenues par le Comité à Dar es-Salam aideront les dirigeants des mouvements de libération nationale à comprendre qu'ils ne sont pas seuls dans leur lutte. Sa délégation s'associe à l'appel lancé par le Président en faveur de l'unité d'action contre l'ennemi commun, et elle assure les combattants de la liberté que la Pologne leur apporte un appui constant et désire sincèrement contribuer à l'accomplissement rapide de leurs désirs légitimes.

555. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* dit que sa délégation saisit l'occasion qui lui est offerte pour exprimer sa gratitude au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie. Elle est frappée par les efforts que ce gouvernement a déployés pour assurer le succès du séjour du Comité à Dar es-Salam, et elle remercie le deuxième Vice-Président, M. Rashidi Kawawa, pour ses paroles de bienvenue et ses conseils.

556. C'est avec un vif plaisir que la délégation des Etats-Unis revient en République-Unie de Tanzanie, pays avec lequel son gouvernement entretient des relations étroites et cordiales, fondées sur le respect et la compréhension mutuels et sur une longue et fructueuse coopération économique et technique. Le représentant des Etats-Unis est lui-même particulièrement heureux de se retrouver à Dar es-Salam, car il a eu l'honneur d'être membre de la délégation des Etats-Unis aux cérémonies de l'indépendance tanzanienne en 1961. La vitalité de la République-Unie de Tanzanie et son rythme de développement toujours rapide sont impressionnants. En incitant son pays à travailler énergiquement et à compter sur lui-même, le président Nyerere s'est acquis la sympathie du Gouvernement et du peuple des Etats-Unis, qui souhaitent au peuple tanzanien une pleine réussite dans ses efforts. Le traité de coopération pour l'Afrique orientale, signé la semaine précédente, annonce une nouvelle accélération du développement du pays. Les dirigeants de la République-Unie de Tanzanie, du Kenya et de l'Ouganda doivent être félicités pour leurs qualités d'hommes d'Etat. Ce traité constituera une base solide de collaboration entre les trois pays intéressés et il pourra, dans d'autres parties de l'Afrique et du monde, servir d'exemple pour une coopération régionale dans l'intérêt d'un développement accéléré.

557. A Dar es-Salam, le Comité spécial doit examiner l'importante question de la libre détermination des peuples d'Afrique australe, notamment de ceux de Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain et du Mozambique. La position des Etats-Unis à cet égard a déjà été exposée par sa délégation, et elle sera à nouveau précisée au cours du débat. Le problème essentiel dans chacune de ces régions est de savoir si la majorité africaine a le droit de choisir elle-même son destin. Le Gouvernement américain estime que tous les hommes doivent vivre dans la justice, le respect de leurs droits et la liberté; on ne leur en refusera plus très longtemps l'exercice sur le continent africain.

558. Au cours des 15 dernières années, la grande majorité des peuples d'Afrique sont parvenus à l'indépendance de leur propre initiative et, dans certains cas, ils ont en définitive bénéficié de l'aide des puissances administrantes. Les dispositions de la Charte ont permis à l'Organisation des Nations Unies de jouer un grand rôle dans l'évolution vers l'indépendance des anciens territoires sous tutelle. En Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires administrés par le Portugal, l'Organisation des Nations Unies a dû faire face au problème difficile de territoires n'ayant pas obtenu l'indépendance ou la possibilité de s'administrer eux-mêmes, avec le consentement du peuple. De telles circonstances ont été prévues dans la Charte, ainsi que les moyens de faire intervenir la pression de la communauté internationale pour y mettre fin. Pour ce qui est de la Rhodésie du Sud, la situation qui existe dans ce pays a été considérée comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité a été saisi du problème et les mesures progressives prévues au Chapitre VII de la Charte y sont appliquées. Des efforts sont faits, conformément à la Charte, pour faire assurer, par des moyens pacifiques, l'observation des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

559. Les hommes qui luttent pour obtenir leur liberté et le droit au gouvernement par la majorité sont, à juste titre, impatients. Mais il est malheureusement rare que la liberté s'obtienne immédiatement. Les pays représentés au Comité, et en particulier les Etats-Unis, savent que la lutte pour la libre détermination et la liberté peut être longue et difficile, mais il est hors de doute que tous les peuples obtiendront en définitive leur liberté. Le Gouvernement des Etats-Unis et tous les Etats Membres de l'ONU ont, aux termes de la Charte, le devoir de hâter au maximum la réalisation de ce but, par des moyens aussi pacifiques que possible.

560. La délégation des Etats-Unis respecte la politique de non-alignement de la République-Unie de Tanzanie et ne souhaite pas susciter des polémiques ou des controverses qui rappellent la guerre froide dans les débats du Comité spécial. Cependant, elle se réserve le droit de répondre le cas échéant à toute déclaration trompeuse et inexacte ou à de fausses accusations formulées par certaines délégations à l'encontre du Gouvernement des Etats-Unis et de sa politique.

561. Le représentant de la *Finlande* remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie d'avoir une fois de plus invité le Comité spécial à se réunir à Dar es-Salam. Cette ville est étroitement associée aux travaux du Comité, dans lesquels la République-Unie de Tanzanie et le Président ont joué un rôle important et dominant. Le représentant de la Finlande remercie également le deuxième Vice-Président, M. Kawawa, pour ses aimables paroles d'accueil et sa compréhension à l'égard de la tâche du Comité.

562. Il semble bien que, pour l'essentiel, tous les membres poursuivent les mêmes objectifs en ce qui concerne le colonialisme. Ils souhaitent tous voir les gouvernements minoritaires et l'oppression disparaître le plus tôt possible. Mais les divergences ne peuvent manquer de se manifester au sein d'un comité de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il s'agit des méthodes à suivre pour parvenir à cette fin. Ainsi que le

dit le Secrétaire général, les faiblesses et les insuffisances de l'Organisation des Nations Unies ne tiennent pas à ses buts constitutionnels, à ses objectifs et à ses procédures, mais bien à la situation internationale. Lorsqu'ils collaborent pour réaliser des buts communs, les représentants d'États indépendants, ayant une situation, une histoire, des idéaux et des principes particuliers, sont forcément en désaccord sur les méthodes. Mais cela n'a rien d'inquiétant si les objectifs sont les mêmes: abolition rapide de toutes les formes de gouvernement exercé par une minorité ainsi que de la discrimination raciale.

563. Parlant en tant que représentant d'un pays nordique sans passé colonial, le représentant de la Finlande fait siens les objectifs communs exprimés par les orateurs précédents et partage leur impatience. Mais la Finlande est traditionnellement opposée à l'usage de la force; elle est profondément convaincue que tous les différends internationaux doivent être réglés par des moyens pacifiques et appuie résolument l'Organisation des Nations Unies, qui a été créée pour résoudre les problèmes internationaux dans l'ordre et la paix.

564. En venant en République-Unie de Tanzanie, le représentant de la Finlande s'est senti proche de son propre pays. En effet, à proximité de Dar es-Salam on trouve un vaste établissement d'enseignement, appelé "Nordic Tanganyika Centre", et il espère sincèrement que la coopération fructueuse de la République-Unie et des pays nordiques ira en s'amplifiant, étant donné qu'elle se fonde sur une compréhension commune des problèmes qui se posent aux petites nations.

565. Le représentant de la Finlande souhaite la bienvenue au représentant de l'Afghanistan au Comité spécial.

566. Le représentant de la *Syrie* exprime au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie sa profonde gratitude pour l'accueil chaleureux et fraternel qu'ils ont réservé au Comité spécial, le mettant ainsi à même de poursuivre sa tâche dans le domaine de la décolonisation.

567. Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement tanzanien permet au Comité spécial de tenir ses réunions sur le territoire de cette jeune et dynamique république africaine avec laquelle la Syrie entretient les relations les plus cordiales.

568. Les sages paroles qu'a prononcées M. Rashidi Kawawa, vice-président de la République-Unie de Tanzanie, témoignent de la foi inébranlable du peuple tanzanien dans la cause de l'émancipation des peuples et de sa ferme détermination de continuer à soutenir ceux qui luttent encore pour effacer de la face du monde les derniers vestiges du colonialisme.

569. Les témoignages des pétitionnaires aideront le Comité spécial à prendre des décisions et à faire des recommandations adéquates à l'Assemblée générale. Au cours de son périple en Afrique, le Comité aura à examiner d'autres questions qui le préoccupent depuis des années.

570. La délégation syrienne aura l'occasion d'indiquer sa position sur ces questions lors des débats ultérieurs. Elle tient cependant à dire qu'elle n'épargnera aucun effort en vue de l'adoption de décisions et de recommandations propres à assurer l'application de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et en vue d'aider les combattants de la liberté dans leur lutte noble et légitime. Cette lutte contre le colonialisme et l'impérialisme, la Syrie l'a menée et la mènera jusqu'à la victoire finale, convaincue que ses sacrifices dans la poursuite de la lutte renforceront encore davantage sa solidarité et son soutien aux combattants pour la liberté partout dans le monde.

571. Le représentant de l'*Australie* remercie le deuxième Vice-Président pour l'important discours qu'il a prononcé, et le Gouvernement et le peuple tanzaniens pour avoir invité le Comité spécial à tenir certaines de ses séances à Dar es-Salam. L'intervention du deuxième Vice-Président aidera considérablement le Comité au cours de ses délibérations, et le représentant de l'Australie pense, comme la délégation de l'Ethiopie l'a proposé, que le texte en devrait être publié *in extenso*.

572. Cette intervention manifeste l'intérêt intense et bien compréhensible que le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie portent au problème du colonialisme en Afrique; cet intérêt est une source d'inspiration pour ceux qui n'ont pas encore été en mesure d'exercer leur droit inhérent à la libre détermination. C'est pour cette raison que Dar es-Salam est devenu un lieu de réunion traditionnel pour le Comité spécial.

573. Le représentant de l'Australie est heureux de constater le développement remarquable que la République-Unie de Tanzanie a connu depuis l'indépendance grâce au dirigeant dynamique et dévoué qu'est le président Nyerere. La République-Unie et l'Australie ont beaucoup d'intérêts communs. Elles sont l'une et l'autre membres du Commonwealth, et ces dernières années on a noté que leurs liens commerciaux sont devenus de plus en plus étroits. La présence d'étudiants tanzaniens en Australie a grandement facilité la compréhension des problèmes et des aspirations de la République-Unie et de l'Afrique en général dans ce pays.

574. Ce qui est encore plus important, c'est que les deux pays portent le même intérêt à l'apparition d'un monde fondé sur des relations satisfaisantes entre nations et des rapports d'égalité entre les hommes. Le représentant de l'Australie souhaite vivement entendre d'autres témoignages utiles sur le colonialisme en Afrique et espère que cela permettra au Comité spécial d'apporter une aide précieuse aux peuples qui luttent encore pour leur indépendance.

575. En conclusion, il se déclare convaincu que le Comité spécial examinera de manière approfondie l'intéressante analyse que le deuxième Vive-Président a faite de la situation qui existe en Afrique australe, analyse qui montre que cette situation est un mélange de colonialisme, d'*apartheid* et de discrimination raciale.

576. Le représentant du *Sierra Leone* dit que sa délégation est particulièrement heureuse de revenir à Dar es-Salam, traditionnel "havre de paix" et de sécurité pour les réfugiés fuyant l'oppression et l'esclavage dans leurs territoires. On considère maintenant la République-Unie de Tanzanie, et Dar es-Salam en particulier, comme une forteresse de la liberté, et l'Organisation de l'unité africaine a décidé d'installer son Comité de coordination pour la libération de l'Afrique dans cette ville.

577. La délégation du Sierra Leone est pleinement consciente de l'importance de la contribution apportée par la République-Unie à la décolonisation et à la lutte pour le respect des droits de l'homme. Les efforts que M. Malecela a personnellement déployés pour cette cause lui ont valu d'être élu à l'unanimité Président de la session actuelle du Comité. C'est parce qu'elle joue un rôle de pionnier dans la lutte pour la liberté et vient en aide aux peuples opprimés des territoires

voisins du Mozambique que la République-Unie est sans cesse menacée par les amis du colonialisme.

578. Presque tous les pays qui sont représentés au Comité spécial ont dû, à un moment ou un autre, mener un combat difficile pour obtenir leur indépendance; il semble pourtant que certains d'entre eux hésitent maintenant à aider les peuples qui sont toujours sous le joug colonial. Mais le colonialisme est d'une nature telle qu'il ne peut être renversé que par la force: l'indépendance n'est pas servie sur un plateau.

579. Les discours d'ouverture de M. Kawawa, deuxième Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie, et du Président méritent d'être étudiés attentivement par le Comité spécial, et ils l'aideront considérablement au cours de ses délibérations à Dar es-Salam.

580. Le représentant du Sierra Leone remercie le Président, le Gouvernement et le peuple tanzaniens pour l'invitation qu'ils ont adressée au Comité spécial et espère que les débats de Dar es-Salam frayeront la voie à des progrès réels dans la voie de la libération des peuples opprimés.

581. Le représentant de la *Côte d'Ivoire* exprime au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie les vifs et sincères remerciements de la délégation ivoirienne pour avoir permis au Comité spécial de siéger à nouveau à Dar es-Salam. La République-Unie a ainsi montré, une fois de plus, l'intérêt qu'elle porte aux affaires internationales en général et au problème de la décolonisation en particulier.

582. Comme tous les pays africains, la Côte d'Ivoire accorde la plus grande attention à tous les problèmes qui touchent à la dignité et à la liberté de l'homme, et plus spécialement de l'homme africain. Elle reste convaincue que l'une des causes de la grave menace qui pèse aujourd'hui sur le monde est la tendance à l'hégémonie, qui étouffe la liberté et engendre la révolte.

583. La situation qui règne au Mozambique, en Angola, au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud est le résultat des visées expansionnistes de certains pays qui, à contre-courant de l'histoire, s'obstinent à appliquer une politique d'assimilation anachronique dans une Afrique indépendante. Cette politique égoïte est condamnable parce qu'elle est fondée sur la violence et ne peut qu'engendrer la violence.

584. La Côte d'Ivoire demande encore une fois aux Gouvernements portugais, sud-africain et rhodésien d'adopter une politique plus réaliste, fondée sur le respect de la démocratie et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La Côte d'Ivoire est convaincue que l'autodétermination est la seule solution équitable. Malheureusement, ce principe n'est pas toujours respecté, et c'est pourquoi la paix mondiale se trouve constamment menacée. Tous les pays se doivent de veiller au maintien de la paix et de la sécurité mondiales. C'est pour cela qu'ils ont créé l'Organisation des Nations Unies. La Côte d'Ivoire met beaucoup d'espoirs dans l'ONU, et particulièrement dans le Comité spécial pour la libération complète des territoires qui se trouvent encore sous domination étrangère. Elle compte sur l'objectivité des décisions du Comité car, tout en étant en faveur de la décolonisation, elle estime qu'il faut laisser aux peuples le choix de leur propre destin.

585. Le représentant de *Madagascar* s'associe aux orateurs précédents qui ont rendu hommage au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie pour avoir une fois de plus invité le Comité spécial à se réunir à Dar es-Salam.

586. La délégation malgache a été particulièrement sensible aux souhaits de bienvenue que M. Kawawa a adressés à tous les membres du Comité spécial.

587. La délégation malgache sait le rôle important que joue la République-Unie dans la recherche de solutions aux problèmes de la décolonisation. Dans son importante allocution, le Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie a souligné qu'aucun pays africain ne pourrait jouir pleinement de la paix et de la liberté tant qu'il resterait en Afrique des territoires soumis à l'oppression coloniale et raciste. C'est aussi le sentiment de la République malgache. C'est pourquoi elle suit avec beaucoup d'attention l'évolution des problèmes coloniaux dans le monde, et en particulier en Afrique. La délégation malgache fera tout ce qui est en son pouvoir pour que soit appliqué le principe de l'autodétermination consacré dans la Charte des Nations Unies et pour que soient respectées les décisions que prendront les peuples en ce qui concerne leur avenir.

588. En terminant, le représentant de Madagascar prie le Président du Comité spécial de bien vouloir transmettre au Président de la République-Unie de Tanzanie, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple tanzaniens, les salutations fraternelles et les vœux sincères de réussite du peuple malgache.

589. Le représentant de l'*Irak* dit que c'est un grand plaisir pour la délégation irakienne de pouvoir participer aux réunions du Comité spécial dans le "havre de paix" africain qu'est Dar es-Salam, étant donné que le nom historique de la capitale de l'Irak, Bagdad, a aussi été Dar es-Salam. Le Comité doit être reconnaissant au Président, au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie, qui ont illustré le nouvel esprit d'une Afrique jeune et énergique, résolument engagée dans une lutte révolutionnaire contre l'influence étrangère et les dernières forteresses des excès économiques et militaires étrangers en Afrique et ailleurs.

590. L'Irak porte un intérêt tout particulier à la République-Unie et aux succès de sa politique internationale et de son développement économique, ainsi qu'au rôle pilote que, de toute évidence, elle joue sur la scène africaine. La position que la République-Unie a prise au nom de tous les peuples colonisés, subjugués et opprimés est claire et cohérente. On est particulièrement frappé par les messages que le Président de la République-Unie de Tanzanie a récemment adressés au président Nasser, de la République arabe unie, pour appuyer sa position et lui demander de maintenir son opposition courageuse et sans faille à la pression des sionistes racistes d'Israël, des forces insidieuses de l'impérialisme et des profiteurs de guerre bien connus. Le peuple arabe tout entier gardera en mémoire ces messages, qui créent un lien d'amitié et de coopération supplémentaire entre les peuples d'Afrique et du Moyen-Orient arabe.

591. Le représentant de l'Irak traitera en détail des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité spécial à un stade ultérieur.

592. Il souhaite la bienvenue à M. Samnah, représentant de l'Afghanistan, nouvellement arrivé, et souhaite à son prédécesseur, M. Ghaus, un rétablissement rapide.

593. Le représentant du *Venezuela* exprime au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie la gratitude de sa délégation pour l'invitation qu'ils ont adressée au Comité spécial de tenir ses séances dans la ville historique de Dar es-Salam.

594. C'est la troisième fois que le Comité spécial se réunit en République-Unie de Tanzanie, et le pays s'apprête à recevoir dans quelques jours des délégués de toutes nationalités et des représentants de diverses organisations qui vont participer à un cycle d'études sur le colonialisme et la politique de discrimination raciale qui fera date dans l'histoire. Ces faits montrent une fois de plus le rôle de pionnier que joue la Tanzanie dans la lutte pour la décolonisation.

595. La délégation vénézuélienne tient à exprimer au Président du Comité spécial, fils de cette terre généreuse, sa reconnaissance pour son inlassable dévouement à la cause de la liberté et du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. La torche qui flambe au sommet du Kilimandjaro n'est pas seulement le symbole d'une nation qui se dresse contre l'ignominie, l'oppression et les manifestations paranoïaques des racistes et de ceux qui les défendent, c'est aussi le symbole de la rédemption des peuples qui se trouvent encore sous le joug colonial.

596. La République-Unie de Tanzanie est un de ces pays épris de paix et de liberté qui refusent de voir la société humaine périr sous les décombres de sa propre incompréhension et d'assister passivement à la désintégration de ses valeurs fondamentales. C'est pour ces raisons, et pour beaucoup d'autres encore, que les délibérations du Comité spécial en République-Unie revêtent une signification et une importance particulières.

597. Les témoignages des pétitionnaires des divers territoires que le Comité spécial pourra recueillir à Dar es-Salam seront sans nul doute extrêmement utiles à ses travaux. Ceux qui nient l'efficacité de l'action de l'ONU dans la réalisation des objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale relative à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux se trompent. Les preuves de cette efficacité sont si évidentes qu'elles se passent de tout commentaire. On peut dire, sans crainte de se tromper, que si l'ONU n'a pas écrit l'épilogue de l'histoire de la libération des peuples, elle en a du moins écrit le prologue. Ils se trompent aussi ceux qui, pour des raisons d'ordre politique, économique et stratégique, font le jeu du colonialisme et soutiennent l'odieuse politique de discrimination raciale. Ils se trompent, ceux qui prétendent établir un ordre social contraire aux principes les plus élémentaires de la morale et de la civilisation. Ils se trompent, ceux qui ont une conception mesquine du droit à la liberté, et ne font pas la différence entre la lutte pour cet idéal suprême et la défense de leurs intérêts sordides. Ils se trompent enfin, ceux qui prétendent perpétuer leur insolent défi à la conscience universelle. Le droit et la justice triompheront du colonialisme et du racisme.

598. La délégation vénézuélienne a déjà eu l'occasion d'exposer sa position sur les problèmes concernant les territoires sous administration portugaise lors du débat général qui a eu lieu à Kinshasa et à Kitwe. Le Venezuela refuse catégoriquement d'admettre la fiction juridique que prétend imposer le Gouvernement portugais, selon laquelle les territoires africains sous administration portugaise sont des provinces portugaises d'outremer et font partie intégrante du territoire portugais national. Le Venezuela a condamné le refus obstiné du Gouvernement portugais d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il condamne aussi la guerre coloniale que mène le Portugal pour perpétuer sa domination coloniale en Angola, au Mozambique et en Guinée dite portugaise. Le Venezuela fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne ces territoires.

599. La délégation vénézuélienne est convaincue que les travaux du Comité spécial à Dar es-Salam seront couronnés de succès. Elle remercie encore le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie d'avoir permis une fois de plus au Comité de siéger dans ce pays qui se place au premier rang de ceux qui luttent pour le désir des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

600. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* remercie les orateurs précédents pour leurs paroles aimables, qu'il transmettra au Président et au deuxième Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie. Ces paroles constitueront un grand encouragement pour le Gouvernement tanzanien dans l'attitude inflexible qu'il a adoptée à l'égard de toutes les tares du colonialisme et de l'impérialisme. La République-Unie n'est indépendante que depuis peu mais il est trop tôt pour qu'elle ait oublié ces tares: c'est pourquoi les Tanzaniens sont décidés à fournir toute l'aide possible à leurs semblables qui restent dominés par des oppresseurs étrangers.

601. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie souhaite que les débats difficiles du Comité spécial soient couronnés de succès et que les efforts qu'il déploie pour faire triompher la noble cause de la liberté et de l'humanité soient fructueux.

602. Le représentant de l'*Afghanistan* associe sa délégation aux remerciements qui ont été exprimés par d'autres membres du Comité spécial pour l'accueil cordial et l'hospitalité généreuse offerts par le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie.

603. Il rend hommage au deuxième Vice-Président pour son discours important qui sera d'un grand secours au Comité spécial dans ses délibérations. Les réunions du Comité parmi le peuple pacifique tanzanien sous la présidence d'un de ses enfants seront une source d'inspiration pour ceux qui veulent l'élimination complète du colonialisme et du racisme. Les efforts héroïques du peuple tanzanien pour surmonter la domination étrangère servira d'exemple à ceux qui combattent encore pour leur liberté et leur indépendance.

604. L'Afghanistan et la République-Unie de Tanzanie partagent des idéaux communs et ont des liens spirituels. L'Afghanistan soutient tous ceux qui combattent pour leur liberté et a condamné toutes les formes de colonialisme. Il regarde la politique honteuse d'*apartheid* et de racisme au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et dans les territoires administrés par le Portugal comme des crimes contre l'humanité.

605. Le colonialisme a atteint une phase critique, notamment dans les territoires africains, et les Nations Unies doivent prendre immédiatement des mesures pour l'éliminer.

606. Le représentant de l'Afghanistan remercie le Président et les membres du Comité de leurs paroles de bienvenue adressées à sa délégation et exprime ses vœux ardents de bonheur, de prospérité et de progrès au peuple tanzanien.

Déclaration du représentant du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)

607. Le représentant du *Comité de coordination pour la libération de l'Afrique*, prenant la parole sur l'invitation du Président, se dit très honoré d'avoir le privilège

de parler devant le Comité spécial et désire présenter les vœux sincères de bienvenue et de succès du secrétaire général administratif de l'OUA et du secrétariat exécutif du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique.

608. Le Comité de coordination espère sincèrement que les efforts déployés par le Comité spécial pendant son séjour à Dar es-Salam seront suffisamment fructueux pour assurer la réalisation des espoirs de millions d'Africains qui sont encore asservis par le système cruel et inhumain du colonialisme. Au nom du Comité de coordination, il assure le Président que la sagesse avec laquelle il a dirigé les travaux du Comité est un objet de grande fierté et un brillant exemple pour chacun des fils véritables de l'Afrique. Le secrétariat exécutif du Comité de coordination est prêt à fournir au Comité toute l'aide dont il peut avoir besoin au cours de son séjour à Dar es-Salam.

609. Le problème du colonialisme a déjà été étudié de manière approfondie. De nombreux livres et articles lui ont été consacrés. Certains auteurs et journalistes commerciaux des pays colonialistes s'enrichissent par des écrits superficiels sur ce problème extrêmement sérieux.

610. Le Comité de coordination est un organe et non un groupe de discussion. C'est pourquoi son représentant n'entend pas répéter ce qui a déjà été dit. Il désire cependant appeler l'attention du Comité sur un certain nombre de points importants.

611. Le colonialisme inspire la plus vive inquiétude à l'Organisation de l'unité africaine, et pour cette raison elle a créé un comité spécial pour coordonner l'œuvre de libération de l'Afrique. L'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme sont des mots que l'on prononce et que l'on écrit des centaines de fois par jour. Ils ont perdu tout leur sens pour certains, même parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais en Afrique ils ne cessent de rappeler le traitement inhumain, les tortures et la dégradation infligés à la vaste population du continent. L'OUA ne cessera de répéter ces mots pour que le monde entier les entende, jusqu'à ce que le dernier pouce de territoire africain soit libéré de la domination étrangère. Il n'y aura pas de paix dans le monde tant que le système honteux du colonialisme restera en place. Le monde ne pourra connaître la tranquillité tant que l'on permettra à certains fanatiques de poursuivre la politique brutale de la ségrégation et de l'arrogance raciales. Pour les Africains, le mot colonialisme n'est pas une abstraction, et lorsqu'ils parlent de la décolonisation de l'Afrique, ils font plus qu'exposer une théorie: pour eux, c'est de l'élimination totale du colonialisme sous toutes ses formes qu'il s'agit.

612. L'OUA, organisation pacifique, se réjouirait de voir l'Organisation des Nations Unies trouver une solution immédiate, concrète et pacifique au problème brûlant du colonialisme. Si le Comité spécial use de son influence pour persuader le Portugal, l'Afrique du Sud et les autres pays colonialistes d'abandonner leur politique insensée d'oppression et de subjugation, elle s'en félicitera. Mais, tant qu'une solution pacifique immédiate ne sera pas garantie, l'OUA s'estimera libre d'user de tous les moyens dont elle dispose pour restituer leurs droits élémentaires aux peuples opprimés d'Afrique. Elle n'a pas l'intention de transiger sur la question de la décolonisation.

613. Récemment, les oppresseurs des Africains se sont réjouis de certaines déceptions et de certaines difficultés qu'ont connues les pays d'Afrique. Les maux de l'Afrique font le bonheur de ses ennemis. Ceux-ci sont convaincus que l'Afrique est à bout de souffle et que la décolonisation est devenue un rêve. Le représentant du Comité de coordination assure le Comité spécial que la décolonisation complète de l'Afrique garde un caractère de haute priorité à l'ordre du jour de l'OUA et que, si l'Organisation des Nations Unies ne peut pas apporter une solution immédiate et concrète au problème du colonialisme, le combat pour la libération qui fait rage dans tous les territoires occupés d'Afrique sera mené jusqu'au bout. L'OUA estime que la paix, la liberté et les droits de l'homme ne sont le monopole d'aucune nation particulière, et qu'en conséquence elle a la responsabilité de restaurer les droits élémentaires et fondamentaux de l'homme dans les territoires africains qui restent sous domination étrangère.

614. Le colonialisme se présente sous des formes multiples, qui sont politiques, économiques et culturelles. Le colonialisme culturel n'est pas moins dangereux que le colonialisme politique et économique. Au contraire, ce peut être la forme la plus pernicieuse. C'est un processus qui a permis aux puissances coloniales de dominer la pensée même et l'esprit des opprimés, et de détruire leurs âmes pour qu'ils se sentent inférieurs. Cette forme de colonialisme a créé une barrière entre la prétendue "élite" et les masses des colonisés. En Afrique, il est triste de constater qu'elle a eu tendance à créer une barrière entre peuples anglophones et francophones. Cet état de choses est incompatible avec le progrès. M. Oyaka lance un appel à l'Organisation des Nations Unies pour que, dans le cadre de son programme d'enseignement, elle prenne des mesures immédiates pour éliminer le colonialisme culturel en Afrique.

615. Ces dernières années un autre problème urgent s'est posé en Afrique: celui des réfugiés et des personnes déplacées. Le Portugal, l'Afrique du Sud et les puissances coloniales qui sont leurs amies ont arraché des milliers d'innocents à leurs pays pour en faire des déracinés. Des centaines de milliers d'Africains pacifiques ont été forcés de fuir leur pays du fait des manœuvres des colonialistes et de leurs amis. L'OUA est consciente de la tâche positive qui a été accomplie par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, mais elle demande au Comité spécial d'user de ses bons offices pour informer l'Organisation des Nations Unies que la meilleure solution que l'on puisse apporter au problème des réfugiés et des personnes déplacées est l'abolition du colonialisme. Elle demande également à l'Organisation des Nations Unies qu'elle prenne des dispositions pour assurer une éducation, des soins médicaux et la protection sociale aux réfugiés et aux personnes déplacées.

616. Si l'Organisation des Nations Unies trouve une solution au problème colonial, les combattants de la liberté africains déposeront immédiatement leurs armes. Si les systèmes de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme sont éliminés, l'OUA sera très heureuse d'orienter vers le développement les ressources qu'elle consacre à la décolonisation.

617. Une des fonctions de l'Organisation des Nations Unies est d'œuvrer pour la paix du monde. La disparition des maux du colonialisme permettra à l'OUA de lui consacrer tous ses efforts. Le représentant du Comité de coordination est convaincu qu'une Afrique libre et unie apportera une grande contribution à cette cause.

Clôture des séances

Déclaration du Ministre de l'intérieur de la République-Unie de Tanzanie

618. Le *Ministre de l'intérieur de la République-Unie de Tanzanie* félicite, au nom du peuple et du Gouvernement tanzaniens, le Comité spécial et tous ceux qui ont rendu possible ses réunions à Dar es-Salam.

619. Le peuple tanzanien est profondément dévoué à la cause de la liberté pour ses frères, d'Afrique et d'ailleurs, qui vivent encore sous le régime du colonialisme. Il connaît les maux de ce système pour en avoir souffert lui-même et parce qu'il peut les comparer avec la liberté et l'indépendance dont il jouit maintenant. En particulier, le peuple tanzanien sait que la discrimination raciale institutionnelle, c'est-à-dire le fait d'humilier un homme parce qu'il est né d'une certaine couleur, est liée au colonialisme. Le fait que ces politiques discriminatoires sont parfois camouflées sous des noms qui sonnent bien ne change rien à leur caractère. La discrimination existe dans les territoires administrés par le Portugal, en dépit des tentatives pour jeter la confusion en parlant d'une "politique d'assimilation", de même que le colonialisme existe, bien que le Portugal prétende être au sud le voisin de la République-Unie de Tanzanie. Les tentatives faites pour présenter l'apparence et les formes de l'oppression sous un jour plus séduisant sont diverses, mais le fait de l'oppression reste le même.

620. C'est pourquoi la République-Unie de Tanzanie a toujours soutenu les visites du Comité spécial dans des pays proches de ces colonies, dont il a été chargé par l'Organisation des Nations Unies de suivre constamment l'évolution constitutionnelle. Ces visites permettent aux membres du Comité d'examiner plus profondément et de plus près les effets du colonialisme et de l'*apartheid* et de les démasquer sous quelque déguisement qu'on cherche à les masquer. En même temps, les pétitionnaires ayant la possibilité de témoigner et de répondre aux questions posées, le reste du monde est mieux informé de la nature du problème colonial.

621. L'importance de ce qui précède est évidente. Pour assurer la défaite rapide du colonialisme, il faut rappeler constamment ces maux aux habitants de l'Amérique, de l'Europe et d'ailleurs, qui n'ont jamais souffert de l'oppression coloniale. Il faut aussi rappeler aux puissances impérialistes qu'elles ne peuvent se soustraire à leur responsabilité dans le maintien de l'oppression des peuples du Mozambique, de l'Angola, de la Rhodésie, du Sud-Ouest africain, d'Aden et d'ailleurs.

622. A ce propos, l'absence d'une délégation britannique aux délibérations du Comité spécial pendant son voyage en Afrique est regrettable. La responsabilité du Gouvernement britannique dans la situation de la moitié australe du continent africain ne fait aucun doute. Ce pays a créé l'Afrique du Sud en 1910; en 1923, il a préparé le terrain à ce qui se passe actuellement en Rhodésie du Sud; et avec d'autres, il soutient le Portugal par l'intermédiaire de l'OTAN et à l'Organisation des Nations Unies. Lorsque l'Organisation des Nations Unies a voté la fin du mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain en octobre 1966, il est significatif que la délégation du Royaume-Uni ait figuré parmi celles qui se sont abstenues. Comme si cela ne suffisait pas, le Gouvernement britannique prend des dispositions pour acheter dans l'océan Indien des îles afin d'y établir des bases militaires. La menace que constituent ces bases dans cette région a été examinée par le Comité et a fait l'objet de la résolution qu'il a adoptée sur l'île Maurice et les îles voisines. Le Royaume-Uni se trouvant à l'origine d'une si grande partie des travaux du Comité, il est certain que le Comité a le droit de demander à cette puissance de coopérer aux efforts qu'il déploie pour remplir son mandat. Il faut espérer que le Gouvernement britannique et ses alliés étudieront attentivement les résolutions du Comité et les appliqueront rapidement. Car même si le Royaume-Uni refuse de participer aux travaux d'un comité dont il est membre, il ne peut se soustraire par défaut à ses responsabilités.

623. Le peuple tanzanien continuera à donner au Comité spécial toute la coopération et l'assistance possibles. Il est regrettable que le Comité ne puisse se rendre dans les régions du Moyen-Orient qu'il avait prévu de visiter, mais la République-Unie de Tanzanie comprend fort bien les événements qui ont empêché l'Irak et la Syrie d'accueillir le Comité pendant ce voyage. On conviendra que ces pays ont joué un grand rôle dans la cause de la liberté pour les peuples opprimés et le Gouvernement tanzanien espère que le Comité pourra ultérieurement se rendre en Syrie et en Irak.

624. Le Gouvernement et le peuple tanzaniens ont été heureux d'accueillir le Comité spécial dans leur pays. Ils espèrent que sa visite en République-Unie et dans les autres pays africains a aidé le Comité à s'acquitter de ses responsabilités.

Déclarations générales

625. Le *Président* dit que pendant le séjour du Comité spécial à Dar es-Salam, ses membres ont eu une nouvelle occasion d'apprécier le dynamisme et l'ardeur révolutionnaire du Gouvernement et du peuple de la République-Unie de Tanzanie, leur soutien généreux et hors de pair à la lutte pour la liquidation totale du colonialisme et leur solidarité active avec les efforts et les objectifs du Comité. Toutes ces qualités se reflétaient largement dans l'allocution que le Comité a eu l'honneur d'entendre.

626. Le Comité spécial est arrivé à la clôture de ses séances à Dar es-Salam et à la fin d'une série fructueuse de réunions tenues hors du Siège. La vigueur avec laquelle le Comité s'est attaqué à ses travaux à Dar es-Salam, le succès de ses réunions et l'importance des conclusions et des recommandations adoptées ont été rendus possibles par l'invitation adressée au Comité par le Gouvernement tanzanien, l'environnement dans lequel il a eu le privilège de travailler et les facilités que le gouvernement a mises si généreusement à sa disposition. En sa qualité de président, il exprime la chaleureuse gratitude du Comité, par l'intermédiaire de M. Saidi Maswanya, au Président, au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie, auxquels le Comité est profondément reconnaissant de leur aimable hospitalité. De plus, le Comité est heureux d'avoir eu la possibilité de visiter l'intérieur du pays et de développer encore ses liens amicaux et fraternels établis de longue date avec le vaillant peuple tanzanien.

627. Pendant ses réunions à Dar es-Salam, le Comité spécial a également été honoré de la participation à ses délibérations du représentant du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'OUA. En tant que président, il prend acte avec gratitude de leur contribution et souligne combien il importe de développer encore les liens de coopération qui unissent le Co-

mité spécial à l'OUA ainsi qu'à la Ligue des Etats arabes. Ce n'est que par une coopération étroite que ces organismes peuvent assurer la réalisation rapide de leurs objectifs communs, à savoir l'élimination de la domination coloniale, le respect du droit de tous les peuples à la libre détermination et au libre choix de leurs institutions nationales.

628. A Dar es-Salam, le Comité spécial a entendu six groupes de pétitionnaires concernant le Mozambique, le Sud-Ouest africain, la Rhodésie du Sud, l'île Maurice et la Côte française des Somalis. Au nom du Comité, il remercie tous les pétitionnaires de la contribution qu'ils ont apportée à l'examen par le Comité des différentes questions coloniales. Ils peuvent être assurés du soutien sincère et constant du Comité à la lutte de leurs peuples pour la liberté et l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A son retour à New York, le Comité, en plus des recommandations qu'il a déjà adoptées en Afrique, intensifiera ses efforts pour mobiliser l'opinion mondiale à l'appui de leur lutte légitime, afin de réaliser sans nouveau délai l'exercice par les peuples de leur droit de libre détermination.

629. Les pétitionnaires ont rappelé au Comité spécial que le peuple du Mozambique rejette entièrement la thèse suivant laquelle son territoire serait une province portugaise d'outre-mer. Les pétitionnaires ont également rappelé que le colonialisme portugais, fondé sur l'exploitation, l'oppression et la répression et accompagné d'une discrimination raciale impitoyable, continue de refuser à la population ses droits de l'homme les plus élémentaires. Le Comité a entendu de nouveaux témoignages de la brutalité sauvage avec laquelle le Portugal intensifie la guerre contre le peuple du Mozambique, guerre qu'il ne pourrait poursuivre sans l'assistance que lui fournissent un certain nombre de ses amis et de ses alliés de l'OTAN. Les pétitionnaires ont à nouveau confirmé que, si le peuple du Mozambique a recouru à la lutte armée, c'est parce que le Portugal a refusé catégoriquement d'accepter tous les moyens pacifiques de le conduire à la liberté et à l'indépendance.

630. Le Comité spécial a été heureux de recevoir des informations supplémentaires sur les progrès de cette lutte juste et honorable pour libérer le Mozambique du joug de l'oppresseur. Il a été très impressionné par les efforts accomplis par le mouvement de libération nationale pour réorganiser les régions libérées, qui représentent un tiers du pays, pour reconstruire l'économie et pour développer le bien-être matériel et social de la population. Il a également été encouragé d'apprendre les mesures prises par les mouvements de libération nationale pour assister, en particulier en matière d'enseignement et de santé, les milliers de réfugiés des zones restées sous l'occupation portugaise. Néanmoins, ayant mieux compris l'ampleur de la tâche et des difficultés rencontrées, les membres sont devenus plus conscients que jamais de la nécessité urgente d'une assistance fortement accrue dans ce secteur de la part des institutions spécialisées intéressées et des autres organisations internationales d'assistance ainsi que des gouvernements.

631. En ce qui concerne le Sud-Ouest africain, les pétitionnaires ont informé le Comité spécial que la lutte pour la libération nationale continue sans répit et que le régime fasciste de Vorster, réagissant avec une brutalité et une dureté caractéristiques, a imposé des mesures de répression encore plus étendues comprenant des arrestations massives et des tortures inhumaines. Ils ont appelé l'attention sur le pillage impitoyable des ressources humaines et matérielles auquel se livre le régime de Pretoria avec la coopération des compagnies étrangères et sur l'assistance importante que le régime reçoit, en violation de la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale, de certains Etats Membres des Nations Unies. Ils ont dénoncé avec une légitime indignation la proposition tendant à établir un Bantoustan en Ovamboland, proposition qu'ils considèrent comme une tentative pour édulcorer l'essence de la lutte du peuple pour sa dignité. En conclusion, les pétitionnaires ont demandé, compte tenu de l'attitude non coopérative que l'on peut attendre de certaines grandes puissances qui ont dans le territoire des intérêts économiques et financiers considérables, que les Etats Membres aient recours au Conseil de sécurité pour obtenir l'application obligatoire des dispositions de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale au titre du Chapitre VII de la Charte.

632. En ce qui concerne la question de la Rhodésie du Sud, les pétitionnaires ont démontré l'échec des prétendues sanctions sélectives obligatoires à entraîner la chute du régime minoritaire raciste illégal, sans parler de l'établissement de conditions d'égalité et de liberté démocratique en application de la Déclaration. Ils ont condamné un certain nombre de puissances occidentales et d'autres puissances pour avoir tourné ces sanctions et ils ont demandé des sanctions générales et obligatoires appuyées par la force, tant contre le régime que contre tout pays qui refuse de coopérer. Les pétitionnaires ont également témoigné de la détermination du peuple du Zimbabwe d'intensifier sa lutte de libération par la force armée. Enfin, ils ont insisté sur l'établissement immédiat de la règle de la majorité africaine, suivi par l'indépendance dans le plus bref délai possible.

633. Une fois de plus, la plupart des pétitionnaires entendus par le Comité spécial — originaires du Mozambique, du Sud-Ouest africain et de la Rhodésie du Sud — ont parlé du rôle joué par les intérêts étrangers économiques et autres, retranchés dans les territoires, qui entravent l'application de la Déclaration. Il est évident que ces intérêts non seulement fournissent un soutien actif aux régimes coloniaux dans ces territoires mais aussi, agissant de concert, exploitent sans répit les ressources humaines et matérielles de ces territoires, refusant à la population africaine les moyens de développement économique, social et en matière d'enseignement, et font ainsi obstacle à la réalisation de ses aspirations à la liberté et à l'indépendance.

634. Au sujet de l'île Maurice et des îles Seychelles, le Comité spécial a été informé que la Puissance administrante n'a pas pris de mesures pour la pleine application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des recommandations du Comité. En particulier, le mécontentement s'est exprimé au sujet du rythme insuffisant des progrès politiques et du régime électoral actuel. La séparation d'un groupe d'îles de ces territoires, en violation de leur intégrité territoriale, pour former le prétendu territoire britannique de l'océan Indien, et l'établissement d'installations militaires dans ces îles appellent une condamnation particulière.

635. En ce qui concerne la Côte française des Somalis, les pétitionnaires ont parlé avec une grave inquiétude des récents événements qui ont eu lieu dans le territoire et ils ont souligné que conformément à la résolution 2228 (XXI) de l'Assemblée générale, l'indépendance devrait être accordée dans le plus bref délai possible après des élections sur la base du suffrage universel des adultes, sous surveillance internationale. Ils ont également demandé instamment la libération de tous les

prisonniers politiques, le rétablissement des libertés démocratiques et la possibilité pour tous les réfugiés de revenir et d'obtenir une assistance internationale.

636. Tous les éléments sur lesquels les pétitionnaires ont appelé l'attention du Comité spécial ont ainsi été pris en considération dans les résolutions extrêmement importantes adoptées lors des dernières séances concernant l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène, le Sud-Ouest africain, les territoires sous administration portugaise et l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne les territoires coloniaux étudiés par le Comité spécial pendant ses réunions hors du Siège.

637. Le texte de ces résolutions est naturellement à la disposition des membres. Un grand nombre de leurs dispositions ne sont pas nouvelles, mais elles sont importantes du fait qu'elles formulent plus fermement et avec plus de portée des considérations et des demandes que le Comité spécial et l'Assemblée générale avaient antérieurement exprimées. Elles contiennent un certain nombre d'idées et d'éléments nouveaux et importants sur lesquels il convient d'appeler l'attention.

638. Par exemple, dans la résolution sur l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène (A/AC.109/249), le Comité spécial a qualifié l'établissement d'installations militaires et l'exécution de toutes activités militaires dans ces territoires non seulement de violation de la résolution 2232 (XXI) de l'Assemblée générale, mais aussi de source de tension en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient. C'est là évidemment un fait nouveau d'importance dans l'étude de ces territoires par le Comité spécial. Dans une autre décision remarquable, dans sa résolution sur le Sud-Ouest africain (A/AC.109/250), le Comité a condamné à l'unanimité comme illégales et contraires aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et constituant un défi à l'autorité des Nations Unies les mesures prises et proposées par l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'Ovamboland.

639. La résolution concernant les territoires sous domination portugaise (A/AC.109/251) contient également d'importantes idées nouvelles. Dans cette résolution, le Comité spécial a encore développé la notion, qu'il avait émise pour la première fois en 1965, de la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour obtenir la liberté et l'indépendance. Dans le dernier paragraphe du préambule, le Comité a expressément noté avec satisfaction les progrès accomplis par les mouvements de libération en vue d'atteindre leur indépendance nationale et leur liberté tant par la lutte que par la mise en œuvre d'un programme de reconstruction. Cela implique à la fois l'approbation des efforts accomplis par les mouvements de libération nationale pour atteindre la liberté et l'indépendance de leur pays et la reconnaissance de l'œuvre utile qu'ils accomplissent dans les régions libérées. En soulignant leur rôle, le Comité a, au paragraphe 11 du dispositif, prié les institutions spécialisées et autres organisations internationales de secours de donner leur assistance aux victimes des opérations militaires portugaises en coopération avec les mouvements de libération nationale.

640. Aux paragraphes 7 et 8 du dispositif de la même résolution, le Comité spécial, se fondant sur les dispositions du paragraphe 14 du dispositif de la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale, a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la détérioration continue de la situation et a recommandé que le Conseil rende obligatoires les dispositions de sa résolution 218 (1965) et de la résolution 2184 (XXI) de l'Assemblée générale. Ce faisant, le Comité a également attiré l'attention sur les conséquences des actes d'agression commis par le Portugal contre les Etats africains indépendants qui confinent à ses colonies. Ces dispositions constituent donc une définition nouvelle et remarquable des graves incidences du colonialisme portugais pour la paix et la sécurité internationales.

641. De même, au paragraphe 11 du dispositif de la résolution, le Comité spécial a attaché à juste titre une importance au rôle que doit jouer l'OUA dans toutes les mesures que les organisations internationales prendront pour accroître leur assistance aux réfugiés des territoires sous administration portugaise. Ces dispositions témoignent de la valeur de la coopération avec l'OUA, dont il a déjà été question, ainsi que de la confiance qu'a le Comité qu'une telle coopération pourrait renforcer l'efficacité de l'assistance internationale aux réfugiés.

642. Enfin, l'accent a été mis à juste titre sur la nécessité d'une diffusion générale et suivie des travaux des Nations Unies, afin d'informer l'opinion mondiale de la situation dans les colonies portugaises et de la lutte pour la libération. En même temps, la résolution déclare que les efforts en ce sens doivent être accomplis en consultation avec le Comité spécial. C'est là un développement logique: il est évident que la participation du Comité serait des plus profitables aux efforts tendant à faire connaître l'œuvre de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies et à mobiliser l'opinion publique mondiale pour la liquidation du colonialisme

643. Ces considérations apparaissent également dans la résolution générale (A/AC.109/252) adoptée par le Comité spécial en ce qui concerne les territoires coloniaux qu'il a étudiés. En ce qui concerne la diffusion de l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies dans ces territoires, on a mentionné particulièrement la préparation, en consultation avec le Comité spécial, de publications appropriées. De plus, il est remarquable qu'au paragraphe 6 du dispositif, le Comité a condamné en termes plus catégoriques qu'auparavant la formation d'une entente entre l'Afrique du Sud, le Portugal et le régime illégal de Smith. Un autre fait important est que le Comité ne s'est pas contenté de demander le démantèlement des bases et des installations militaires dans les territoires coloniaux. Il a également, au paragraphe 10 du dispositif de la résolution, qualifié ces bases et installations d'obstacles à la libération des peuples de ces territoires. Enfin, en s'efforçant d'assurer que les institutions spécialisées refusent toute assistance aux régimes de Salazar, de Smith et de Vorster, le Comité a souligné, au paragraphe 12 du dispositif, la responsabilité qu'ont les Etats de prendre des mesures appropriées en qualité de membres de ces institutions.

644. Le Président souhaite exprimer sa conviction que la décision de tenir une autre série de réunions hors du Siège a été plus que justifiée par les résultats obtenus. En raison de sa plus grande proximité des territoires coloniaux étudiées et de la plus grande possibilité d'entendre les dirigeants des mouvements de libération nationale, le Comité spécial a pu connaître mieux et plus directement les conditions régnant dans ces territoires et comprendre plus profondément les vœux des peuples et les difficultés et les obstacles qui empêchent leur réalisation. Il est convaincu que la capacité du Comité d'aider ces peuples en a été accrue. Enfin, la solidarité active de l'Organisation des Nations Unies avec les peuples coloniaux dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance a été soulignée une fois de plus.

645. Il est vrai que plusieurs pétitionnaires ont exprimé leur déception et même leur désillusion devant les résultats des efforts de l'Organisation des Nations Unies. La raison n'en est pas difficile à trouver. C'est la réticence, et dans de nombreux cas le refus délibéré, des puissances administrantes de coopérer à l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. En même temps, le Comité spécial faillirait à son devoir s'il n'étudiait pas constamment les voies et moyens d'améliorer l'efficacité de ses travaux. A ce sujet, il recommande aux membres d'examiner les idées qu'il a exprimées à la séance d'ouverture du Comité à Dar es-Salam.

646. Par leur refus intransigeant d'accorder l'indépendance aux peuples africains, les puissances coloniales les ont contraints de recourir aux armes. Le Président invite les combattants de la liberté à redoubler leurs efforts, car la force est le seul langage que les puissances coloniales comprennent. Il les appelle également à s'unir, car ce n'est que par l'unité d'action et de volonté qu'il pourra être mis fin aux souffrances et à l'humiliation des peuples des territoires sous domination coloniale.

647. Le Président fait également appel à la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies comme hors de l'Organisation, pour qu'elle prenne conscience de la situation du peuple africain. La communauté mondiale ne devrait pas laisser massacrer le peuple d'Afrique; il mérite la liberté autant que les hommes d'Europe et d'Amérique du Nord.

648. Au nom du Comité spécial, il exprime sa reconnaissance au Sous-Secrétaire qui, malgré son programme chargé, a pu trouver le temps d'assister aux réunions du Comité à Dar es-Salam. Les remerciements du Comité s'adressent aussi aux membres du Secrétariat et en particulier aux interprètes, au Service de l'information et au Ministère des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, à la presse, qui s'est montrée particulièrement coopérative, et qui a pu jouer un rôle vital en informant l'opinion publique des travaux du Comité sur la décolonisation, à la direction du Msimbazi Community Center et enfin à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à rendre à la fois possibles et fructueux les travaux du Comité.

649. Le Comité spécial est également reconnaissant au Président, au Gouvernement et au peuple tanzaniens de lui avoir permis de tenir à Dar es-Salam une série de réunions aussi constructives.

650. Le représentant du *Venezuela,* au nom de son gouvernement et du Gouvernement chilien, adresse au peuple et au Gouvernement tanzaniens ses vifs remerciements pour l'invitation adressée au Comité spécial de siéger à Dar es-Salam. Dans cette ville, le Comité a trouvé une atmosphère propice qui lui a permis de poursuivre ses travaux avec succès, car la République-Unie de Tanzanie est un pays épris de paix et de liberté et qui sert de refuge aux ressortissants des pays encore soumis au joug colonial. Le représentant du Venezuela exprime aussi sa reconnaissance aux pétitionnaires qui sont venus donner au Comité des renseignements sur les progrès qu'ils ont réalisés dans leur lutte. A cet égard, il appuie l'appel à l'unité qui a été lancé aux mouvements de libération, car c'est seulement dans ces conditions que les peuples victimes du colonialisme pourront accéder à l'indépendance.

651. Il souligne la solidarité qui existe entre les pays latino-américains, américains et le continent africain et tout particulièrement la République-Unie. C'est là un fait indéniable qui s'est manifesté de façon concrète dans de nombreuses circonstances, car les pays latino-américains sont prêts à soutenir la cause de tous les peuples qui luttent pour leur indépendance.

652. Le représentant de la *Syrie,* au nom du groupe afro-asiatique et de la Yougoslavie, exprime sa profonde reconnaissance à M. Nyerere, président de la République-Unie de Tanzanie, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple tanzaniens pour l'hospitalité généreuse et l'accueil chaleureux qu'ils ont réservés au Comité spécial. La Tanzanie a ainsi manifesté une fois de plus qu'elle considérait comme son devoir d'aider à effacer les derniers vestiges du colonialisme qui causent des souffrances indescriptibles. Les paroles sages et encourageantes que vient de prononcer le Ministre de l'intérieur sont un témoignage éloquent de l'importance de la tâche entreprise par les Nations Unies pour aider à réaliser l'émancipation totale des peuples qui subissent encore le joug colonial et qui luttent afin de pouvoir exercer leurs droits fondamentaux.

653. Depuis un mois le Comité spécial poursuit son périple pour examiner de plus près les questions coloniales. A Kinshasa, il a entendu le témoignage de ceux qui combattent pour la liberté et l'indépendance des territoires sous domination portugaise, et particulièrement pour la libération de l'Angola. Il a visité un camp de réfugiés et a constaté de près leurs souffrances et leurs misères. Il a compris la nécessité de leur venir en aide et d'intensifier l'assistance fournie par les institutions spécialisées et par le Haut Commissariat pour les réfugiés. Il s'est rendu compte que les combattants étaient déterminés à poursuivre leur lutte contre les oppresseurs.

654. A Kitwe, sa deuxième étape, le Comité spécial a notamment écouté les témoignages des victimes du régime raciste de Pretoria qui se maintient en dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et malgré l'indignation de l'opinion publique mondiale. Dans sa résolution sur la Rhodésie du Sud (A/AC.109/248), le Comité réaffirme à nouveau la légitimité de la lutte du peuple du Zimbabwe pour obtenir l'exercice de son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. Il a condamné la politique de discrimination raciale et de ségrégation pratiquée en Rhodésie du Sud en tant que crime contre l'humanité. Il a exprimé la conviction que pour provoquer la chute du régime illégal en Rhodésie du Sud les sanctions devaient être générales et obligatoires et être appuyées par la force de la part de la Puissance administrante.

655. A Dar es-Salam, le Comité spécial a écouté les déclarations des pétitionnaires du Mozambique, du Sud-Ouest africain, de la Rhodésie du Sud, de l'île Maurice, des îles Seychelles et de Sainte-Hélène et de la Côte française des Somalis. Il a ainsi obtenu de précieuses informations. Le Comité a adopté une résolution sur les territoires administrés par le Portugal (A/AC.109/251) dans laquelle il a condamné énergiquement l'attitude négative du Portugal et son refus d'appliquer les dispositions des résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité et par le Comité spécial. Il a condamné en outre les activités des intérêts financiers opérant dans les territoires sous domination portugaise et il a demandé à tous les Etats de cesser de fournir au Gouvernement portugais l'assistance grâce à laquelle celui-ci peut poursuivre la répression contre les peuples africains. Il a recommandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures pour rendre obligatoires les dis-

positions des résolutions prises en la matière par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale.

656. Le Comité spécial a encore adopté trois autres résolutions. Dans la première, concernant l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène (A/AC.109/249), le Comité a déploré le démembrement des îles en question et déclare que l'établissement d'installations militaires et toute autre activité militaire dans les territoires sont une violation des résolutions de l'Assemblée générale et constituent une source de tension.

657. Dans sa résolution sur le Sud-Ouest africain (A/AC.109/250), le Comité spécial a réaffirmé l'intégrité territoriale du Sud-Ouest africain et le droit de son peuple à la liberté et à l'indépendance et condamné les mesures prises par le Gouvernement de l'Afrique du Sud. Enfin, dans sa résolution (A/AC.109/252), le Comité a demandé l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

658. Ces résolutions témoignent des résultats fructueux auxquels ont abouti les travaux du Comité spécial. Lors de son séjour en République-Unie de Tanzanie, le Comité a pu apprécier l'aide que ce pays fournit aux réfugiés du Mozambique dans leur lutte légitime contre le Portugal. Il a pu aussi constater les réalisations remarquables effectuées par le Gouvernement tanzanien en faveur de son peuple dans les domaines économique, social et culturel. Enfin, l'occasion lui a été donnée d'admirer les beautés et les richesses naturelles de ce pays. Le représentant de la Syrie exprime au Gouvernement tanzanien ses souhaits les plus sincères pour la prospérité du pays.

659. Pour terminer, le représentant de la Syrie félicite le Président de la compétence avec laquelle il a dirigé les délibérations du Comité spécial. Il exprime sa gratitude aux membres du Secrétariat qui ont facilité les travaux du Comité.

660. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* remercie le peuple et le Gouvernement tanzaniens d'avoir aimablement invité le Comité spécial à tenir certaines de ses réunions à Dar es-Salam. Cette invitation témoigne de la grande importance que la République-Unie de Tanzanie attache aux principes de la Charte des Nations Unies et à l'application de la Déclaration sur la décolonisation. Il espère que ses remerciements seront transmis à M. Kawawa, ministre d'Etat, à M. Maswanya et aux autres dirigeants tanzaniens qui ont participé personnellement aux travaux du Comité.

661. Pendant ses réunions hors du Siège, le Comité spécial a apporté une contribution positive à l'application de la Déclaration sur la décolonisation. La décision de tenir ces réunions a été pleinement justifiée par les résultats pratiques et utiles qui ont été obtenus. Le Comité a pu étudier plus en détail les problèmes de nombreux territoires africains qui se trouvent encore sous le joug colonial et a mieux pris connaissance des efforts des peuples africains qui luttent pour la liberté et l'indépendance; il a entendu des pétitionnaires qui ont donné de nouveaux renseignements qui seront extrêmement utiles pour la poursuite des travaux du Comité et il a adopté des résolutions constructives concernant les territoires sous administration portugaise, la Rhodésie du Sud, le Sud-Ouest africain et d'autres questions importantes, et il a également adopté une résolution générale sur la décolonisation. Ces résolutions reflètent les résultats fondamentaux des recherches du Comité, ainsi que certains vœux exprimés par les représentants des mouvements de libération. Elles ont également concentré l'attention sur les principaux obstacles qui freinent le progrès des colonies africaines vers la réalisation de leurs droits légitimes à l'indépendance.

662. Dans sa brillante analyse de la situation des territoires coloniaux, le Président a souligné une fois de plus le rôle des monopoles capitalistes et l'utilisation des bases militaires pour écraser les mouvements de libération des peuples africains. Il a arraché le masque du bloc des Etats blancs du sud de l'Afrique et a dénoncé le rôle du bloc de l'OTAN qui soutient ouvertement ou clandestinement les racistes.

663. Les voyages du Comité spécial en République démocratique du Congo, en Zambie et en République-Unie de Tanzanie, ont montré que l'Organisation des Nations Unies avait encore beaucoup à faire pour trouver les moyens d'appliquer la Déclaration sur la décolonisation dans ces régions du monde où subsistent les séquelles honteuses du colonialisme. Les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies doivent fournir aux peuples coloniaux une assistance accrue en matière économique, financière, culturelle, de l'enseignement et de la santé.

664. Le Conseil de sécurité doit avertir très sérieusement les colonialistes en déclarant nettement qu'il considère leurs activités comme contraires à la Charte, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces activités comprennent la conduite d'une guerre d'agression contre les mouvements de libération, l'emploi de manœuvres néo-coloniales, l'établissement de régimes fantoches, le soutien des activités des monopoles financiers, l'établissement de bases militaires et le démembrement des territoires non autonomes.

665. Mais l'Organisation des Nations Unies ne doit pas se contenter d'adopter des résolutions demandant la liquidation des bases militaires et dénonçant leur utilisation par les puissances occidentales contre les pays d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique: elle doit prendre des mesures pour assurer leur application immédiate. Le destin de l'Organisation des Nations Unies dépend dans une large mesure de l'énergie et de la détermination mises par ses Etats Membres à éliminer les vestiges honteux du colonialisme et du néo-colonialisme et à assurer le strict respect de la Charte. Les pays socialistes, appliquant leur politique de soutien général des peuples luttant pour leur libération nationale, ne relâcheront pas leurs efforts jusqu'à ce que les derniers vestiges du colonialisme soient rayés de la face du monde.

666. Les délégations bulgare, polonaise et soviétique ont été profondément émues de l'accueil réservé au Comité spécial par l'admirable peuple tanzanien et elles ont été impressionnées par la manière dont, sous la direction vivifiante du président Nyerere, le peuple tanzanien progresse vers le développement et le bien-être et joue un rôle déterminant dans la lutte contre le colonialisme et pour la paix internationale. Les trois délégations expriment leur profonde reconnaissance pour les efforts de tous ceux dont le travail a contribué au succès des réunions du Comité en Afrique.

667. Le représentant de la *Finlande*, parlant au nom des délégations australienne, italienne, des Etats-Unis d'Amérique et finlandaise, remercie le Gouvernement et le peuple tanzaniens de l'hospitalité et de l'assistance chaleureuse et amicale offertes au Comité spécial. La ville de Dar es-Salam est étroitement liée aux travaux

du Comité et il est particulièrement approprié que la dernière partie de ses réunions en Afrique ait lieu en République-Unie de Tanzanie, pays qui a joué un rôle si important dans la décolonisation. Grâce en grande partie à la personnalité énergique et dynamique du Président, le Comité a réussi à accomplir une quantité importante de travail et a achevé son programme en temps voulu. Les remerciements doivent également s'adresser à ceux qui ont tant travaillé pour organiser la mission et qui ont aidé le Comité dans ses travaux.

668. La mission a rapproché les membres du Comité spécial et leur a permis de mieux comprendre non seulement les graves problèmes inscrits à l'ordre du jour, mais également les points de vue des divers gouvernements, qui à son avis ne diffèrent pas aussi largement que pourrait le croire un observateur extérieur.

669. Le représentant du *Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies* est heureux de l'occasion qui lui est donnée d'adresser au Comité spécial quelques mots au nom du Secrétaire général qui, malgré ses multiples et sérieuses préoccupations, suit avec un vif intérêt les progrès des travaux du Comité spécial. En lui demandant de venir à Dar es-Salam pour le représenter, le Secrétaire général a voulu exprimer une fois de plus la profonde inquiétude que lui causent les problèmes qu'étudie le Comité et manifester à nouveau sa conviction que le racisme et l'injustice qui persistent dans les parties de l'Afrique australe se trouvant encore sous la domination d'une minorité raciale sont un mal qui envenime la politique internationale. C'est un mal qu'il est indispensable de guérir si l'on veut que les Nations Unies réalisent leurs objectifs de justice fondée sur la reconnaissance universelle des droits de l'homme.

670. Pour sa part, en tant qu'Africain, le représentant du Secrétaire général ne peut se défendre d'un sentiment de profonde détresse devant les souffrances des peuples des territoires sous contrôle portugais, de la Rhodésie et du Sud-Ouest africain, qui ont été exposées de façon si émouvante par les pétitionnaires. A une époque où les succès techniques sont si nombreux et où l'homme dispose de connaissances scientifiques qui lui permettent de maîtriser la matière, la conscience se révolte en constatant que des millions d'êtres humains doivent encore vivre dans des conditions qui appartiennent à un âge révolu et se voient refuser le droit de ce qui est inhérent à la dignité de l'homme: la liberté de disposer de son propre destin. A l'époque de la bombe atomique, où l'homme se trouve à la fois sous la menace constante d'une destruction massive et sur le point de réaliser sur la planète comme dans l'espace d'importantes conquêtes d'ordre matériel et spirituel, on ne peut que déplorer comme une contradiction inadmissible et comme un effrayant anachronisme le fait que des peuples souffrent encore de la domination coloniale et sont privés des droits fondamentaux qui sont une des pierres angulaires de la Charte des Nations Unies. C'est ainsi que le Secrétaire général, se référant au problème de la décolonisation, a pu déclarer en reprenant les paroles d'un éminent juriste: "*Justice delayed is justice denied.*" Il faut peut-être rappeler à ceux qui, défiant les Nations Unies, cherchent comme le Portugal et l'Afrique du Sud à perpétuer le colonialisme ou la domination par une minorité raciale, qu'ils sont en train de préparer la tempête qui les précipitera un jour dans l'abîme qu'ils ont eux-mêmes creusé. Le moins que les puissances administrantes puissent faire pour les peuples coloniaux c'est de reconnaître leur droit à l'autodétermination et à la liberté de gérer démocratiquement leurs propres affaires. C'est ainsi seulement que ces peuples pourront prendre place aux côtés de leurs frères et jouer le rôle qui leur revient dans le concert des nations.

671. Le Comité spécial a tenu 32 séances à Kinshasa, à Kitwe et ici, à Dar es-Salam. Il a assisté à un défilé ininterrompu de pétitionnaires qui ont décrit en détail la situation qui existe dans leur pays, dans des termes qui ne peuvent laisser subsister aucun doute dans les esprits. Certains de ces pétitionnaires ont critiqué l'Organisation des Nations Unies pour n'avoir pas imposé sa volonté au Portugal, au régime minoritaire de la Rhodésie du Sud et à l'Afrique du Sud. Mais ils oublient que l'ONU n'est pas un gouvernement mondial et qu'elle ne tire sa force que de l'appui et de la coopération qu'elle reçoit de tous les Etats Membres. Tout ce que le Comité spécial peut faire, c'est mettre les faits en évidence, analyser les problèmes, proposer des mesures pour résoudre ces problèmes et mobiliser l'opinion mondiale ainsi que les organes compétents des Nations Unies en faveur de l'application rapide de ces mesures. C'est ce que le Comité a fort bien fait dans les résolutions qu'il a adoptées au cours de ses réunions en Afrique. Il appartient maintenant aux différents gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'exercer les pressions nécessaires pour que ces résolutions soient appliquées. Tous doivent coopérer parce qu'en définitive les intérêts de tous sont en jeu.

672. Avant de conclure, le représentant du Secrétaire général remercie toutes les délégations qui ont bien voulu féliciter le Secrétariat pour le travail qu'il a réalisé pendant la session. Il est évident que lorsqu'un comité se réunit hors du Siège, de nombreux problèmes doivent être résolus et la tâche qui incombe au Secrétariat est plus lourde que jamais. Mais si le Secrétariat a pu rendre au Comité des Vingt-Quatre les services que ce dernier attendait de lui, cela a été dû, en grande partie, à la patience, à la compréhension et à la coopération manifestée tout au long des travaux par tous les membres du Comité spécial. Cette harmonie a été due non seulement au comportement des membres du Comité mais aussi à la compétence avec laquelle son Président a dirigé les débats.

673. Le représentant du Secrétaire général remercie au nom du Secrétaire général les trois gouvernements hôtes qui ont témoigné une fois de plus de leur attachement aux Nations Unies et de leur dévouement à la cause de la décolonisation en invitant le Comité spécial à se réunir sur leur territoire. Il tient aussi à leur exprimer sa profonde gratitude pour les moyens qu'ils ont mis à la disposition du Comité et à les assurer que les facilités qui ont été ainsi offertes ont grandement contribué au déroulement harmonieux de ses travaux. Il les remercie également de tout cœur de la généreuse hospitalité qu'ils ont su prodiguer à tous les membres du Secrétariat. Il ne saurait achever son propos en cette séance de clôture du Comité à Dar es-Salam sans rendre un hommage bien mérité au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie, dont toutes les délégations ont pu apprécier la bienveillante sollicitude et l'intérêt amical qu'ils ont constamment portés aux travaux du Comité. Ses remerciements vont tout naturellement au Président de la République, M. Julius Nyerere, l'un des principaux piliers de la solidarité africaine, à qui il se plaît à rendre un éclatant hommage

pour tout ce qu'il a fait et continuera de faire dans l'intérêt de l'Afrique et de la fraternité universelle.

674. Naturellement, les travaux du Comité spécial ne sont pas terminés. Certains des problèmes les plus graves et les plus pressants du colonialisme demeurent et le Comité a le devoir de rechercher dans l'unité une solution constructive et pacifique à ces questions qui affectent tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

675. Grâce à la générosité du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, les membres du Comité spécial ont eu la possibilité de voir une partie de ce merveilleux pays. M. Djermakoye demande à la délégation tanzanienne de transmettre au Président, au Gouvernement et au peuple tanzaniens les vœux des délégations pour un brillant avenir dans la paix et la prospérité.

D. — Décisions prises à la suite des réunions tenues par le Comité spécial hors du Siège

Adoption d'une résolution relative à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne les territoires coloniaux ayant fait l'objet d'un examen par le Comité spécial au cours de ses réunions tenues hors du Siège (1967)

676. A la 539e séance du Comité spécial, le 19 juin 1967, le représentant du *Sierra Leone* présente le projet de résolution (A/AC.109/L.414/Rev.1) préparé par les délégations suivantes: Afghanistan, Ethiopie, Inde, Irak, Mali, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie et Yougoslavie, et relatif à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne les territoires coloniaux ayant fait l'objet d'un examen par le Comité spécial au cours de ses réunions tenues hors du Siège (1967). Il rappelle que chaque groupe de pétitionnaires a mentionné l'oppression existant dans les territoires coloniaux, les injustices innombrables, l'état de quasi-esclavage dans lequel vivent les peuples indigènes, de la restriction de leurs droits à la libre expression et à la citoyenneté dans leur propre pays. Le Comité est au courant des conditions existant dans l'Ovamboland et en Rhodésie du Sud et de l'existence de bases militaires, surtout dans les territoires sous domination portugaise, qui représentent une menace pour les Etats africains indépendants.

677. Les auteurs ont rédigé leur texte en tenant compte de ces renseignements, et ils désirent ajouter après le paragraphe 10 du dispositif un nouveau paragraphe 11 rédigé comme suit:

> "*Prie instamment* les puissances administrantes d'autoriser les missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires et de leur apporter toute leur collaboration et leur entier concours".

Le sixième alinéa du préambule a été inclus parce que la question de la Rhodésie du Sud a joué un rôle important dans les délibérations du Comité spécial et parce qu'il est extrêmement regrettable que le Royaume-Uni n'ait pas été représenté aux réunions en Afrique.

678. Le septième alinéa du préambule a été inclus parce que les coauteurs pensent que l'attitude du Portugal et de l'Afrique du Sud doit changer. D'autres puissances coloniales ont autrefois adopté la même attitude mais ont été obligés de la changer. Une pression devrait être exercée sur ces pays par l'intermédiaire de leurs amis. Le fait que les relations commerciales se développent en ce moment semble indiquer que la politique de ces derniers est celle de l'encouragement plutôt que de la désapprobation.

679. Le paragraphe 2 du dispositif a été inclus parce que les pétitionnaires ont montré que la persistance de l'oppression coloniale, de la pratique de l'*apartheid* et de la discrimination raciale constitue une menace contre les peuples des territoires coloniaux et ceux des pays indépendants voisins. En fait, les chiens sont mieux traités que les Africains dans ces territoires.

680. Les paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif constituent le corollaire du paragraphe 14 de la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale, libellé comme suit:

> "*L'Assemblée générale*
>
> "*Prie* le Comité spécial de porter à la connaissance du Conseil de sécurité les faits nouveaux, survenus dans l'un quelconque des territoires que le Comité examine, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales, et de formuler toute suggestion concrète dont le Conseil pourrait s'inspirer en étudiant les mesures qu'il convient de prendre conformément à la Charte des Nations Unies."

Les amis de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et du Portugal trouvent des moyens constitutionnels pour soutenir ces régimes sous le prétexte que leurs ressortissants, qui font du commerce avec eux ou investissent dans ces pays, ne peuvent être contrôlés par leurs gouvernements. Les intérêts financiers et économiques étrangers développent leurs activités, exploitent la main-d'œuvre africaine à bon marché et empêchent l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En outre, les pays qui désapprouvent l'entente existant entre les trois gouvernements racistes devraient manifester leurs sentiments par des actes.

681. Le paragraphe 7, qui réaffirme la légitimité de la lutte menée par les peuples soumis à la domination coloniale pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et demande instamment à tous les Etats d'appuyer les mouvements de libération nationale, figure au dispositif car, en dépit du fait que la plupart des pays représentés au Comité spécial ont eu à lutter pour leur indépendance, certaines délégations n'ont jamais soutenu les efforts des combattants de la liberté dans les territoires sous administration coloniale. Ce paragraphe est destiné à faire reconnaître le droit des combattants de la liberté de lutter pour leur indépendance.

682. Le paragraphe 8 du dispositif a été inclus parce qu'un grand nombre de délégations ont exprimé le désir de voir le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les institutions spécialisées accroître leur assistance aux réfugiés des territoires sous administration coloniale.

683. Le paragraphe 9 a été inclus parce que des populations ont été transférées et des terres ont été annexées à des fins incompatibles avec les principes de la Charte. Les terres annexées doivent être rendues à leurs propriétaires légitimes.

684. Le paragraphe 10 du dispositif prie les puissances coloniales de démanteler leurs bases militaires dans les territoires sous leur administration, parce que les auteurs pensent que ces bases sont utilisées pour opprimer les peuples indigènes, particulièrement ceux des territoires sous administration portugaise. Le nouveau paragraphe 12 du dispositif demande à tous les Etats de refuser toute assistance quelle qu'elle soit

au Portugal, à l'Afrique du Sud et à la Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 2189 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale, pour demander aux Etats de cesser d'aider ces gouvernements. Ce paragraphe mentionne également l'action par l'intermédiaire des organismes internationaux.

685. Le projet de résolution (A/AC.109/L.414) traite principalement de l'Afrique méridionale. La raison en est que l'Afrique méridionale a été l'objet principal des discussions du Comité lors de ses réunions en Afrique; c'est une question chronique et les auteurs considèrent qu'une action conjointe et énergique est nécessaire. Ils espèrent que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

686. Le représentant du *Mali* rappelle que, depuis l'adoption de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, son pays n'a cessé d'apporter sa contribution afin de hâter la libération des territoires qui sont encore sous domination coloniale. Le Comité spécial n'a cessé de faire des propositions concrètes à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité en attirant l'attention de l'opinion internationale sur le fait que la persistance du colonialisme est une source permanente de tension et, de ce fait, une menace pour la paix et la sécurité internationales.

687. Le Comité a reçu de nombreux témoignages de pétitionnaires venant des territoires sous domination portugaise, de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain et d'autres territoires. Il a pu se rendre compte des crimes commis par les colonialistes et les racistes en Afrique australe, à Aden, et dans les îles de l'océan Indien. On peut donc se demander pourquoi le système colonial se maintient malgré les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui traduisent l'opinion de la communauté internationale. Ce système ne se maintient en fait que par la collusion des intérêts de certaines grandes puissances qui donnent leur appui aux régimes réactionnaires et favorisent l'exploitation des richesses humaines et matérielles des territoires coloniaux. Il ressort de nombreux documents et de nombreux faits que seuls les intérêts financiers économiques des puissances occidentales, ainsi que des considérations stratégiques, empêchent l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

688. Au cours de leurs dépositions, de nombreux pétitionnaires ont parlé de l'aide militaire que Salazar reçoit de certains de ses alliés de l'OTAN. Le Comité a pu se rendre compte de l'importance de cette aide et c'est pourquoi il doit encore une fois lancer un appel à ces Etats pour qu'ils cessent de violer la Charte des Nations Unies, qu'ils arrêtent toute livraison d'armes au régime Salazar et aux colons racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Dans le projet de résolution (A/AC.109/L.414), le Comité spécial formule des suggestions et des recommandations pour demander aux Etats Membres de l'ONU d'aider à accélérer le processus de décolonisation. Le Comité déplore le fait que six ans après l'adoption de la Déclaration, il soit encore en train de discuter, en l'absence de certaines puissances coloniales, la continuation du système colonial malgré la volonté des populations qui souffrent de la domination étrangère. Le Comité déplore aussi l'attitude de certains Etats qui ont toujours refusé d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et qui ont donné leur appui aux Portugais dans la guerre qu'ils mènent en Afrique. Le Comité réaffirme le droit des peuples à la liberté et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et conformément au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'Assemblée générale a déjà condamné l'existence du colonialisme comme un crime contre l'humanité. Le Comité réaffirme ce point de vue et demande en conséquence qu'il soit mis fin à ce régime odieux.

689. En ce qui concerne les intérêts économiques et financiers de certaines puissances occidentales qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les statistiques établies par le Secrétariat de l'ONU ont montré que le Royaume-Uni et les Etats-Unis retirent d'énormes bénéfices des territoires sous domination étrangère situés en Afrique australe. D'importantes sociétés telles que l'Anglo American Corporation of South Africa, l'Angola Diamond Company, la Cabinda Gulf Oil Company et la Pan American International Oil Company exploitent les richesses naturelles de ces territoires. C'est donc avec une certaine réticence que l'on accueille les déclarations de principe des représentants des pays occidentaux lorsqu'ils se déclarent en faveur de la décolonisation. La délégation malienne serait heureuse si les représentants de ces pays pouvaient présenter des propositions concrètes tendant à l'élimination du colonialisme dans le monde et particulièrement en Afrique. Les populations des territoires sous domination portugaise, du Zimbabwe et du Sud-Ouest africain n'ont jamais été consultées au sujet de l'exploitation des richesses de leur pays. Certes, chaque pays a le droit de négocier avec des sociétés privées l'entrée de capitaux sur le territoire national mais tel n'a pas été le cas pour les colonies. C'est pourquoi il faut demander la suspension de ces activités tant que ces pays ne seront pas indépendants.

690. En ce qui concerne les bases militaires, le problème se présente de la même manière. Ces bases ont été imposées aux populations de territoires encore dépendants et elles sont un moyen de pression sur les populations qui demandent leur indépendance. Un autre élément milite en faveur du démantèlement de ces bases. Elles sont une source de tension et d'insécurité pour les pays voisins. Il suffit de rappeler à ce sujet l'utilisation qui a été faite de l'île de l'Ascension, les incursions des armées de Salazar au Sénégal, au Congo (Brazzaville), dans la République démocratique du Congo et dans la République-Unie de Tanzanie. Dans d'autres régions du monde les bases militaires sont utilisées pour étouffer les mouvements nationalistes, notamment dans le golfe Persique et dans le Sud-Est asiatique. Vu l'existence de ces bases, les peuples de ces régions sont dans l'impossibilité d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance et de régler seuls leurs propres affaires. C'est pourquoi le Comité spécial lance un appel aux puissances administrantes pour qu'elles démantèlent leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux et s'abstiennent d'en établir de nouvelles.

691. Le représentant de la *Côte d'Ivoire* réaffirme l'attachement de son gouvernement au principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats. En conséquence, sa délégation formule de nouveau des réserves au sujet du paragraphe 10 du projet de résolution (A/AC.109/L.414) concernant les bases et installations militaires. Elle appuie le reste du texte et votera pour ce projet de résolution.

692. Le représentant de la Syrie, ayant déjà exposé au cours des séances antérieures l'opinion de sa délégation sur les questions coloniales que le Comité spécial a examinées durant son périple africain, se bornera à appeler l'attention des membres du Comité sur certains paragraphes particulièrement importants du dispositif du projet de résolution général (A/AC.109/L.414/Rev.1) présenté par le représentant du Sierra Leone et appuyé par le représentant du Mali.

693. Il appelle d'abord l'attention du Comité spécial sur le paragraphe 5 du dispositif de ce projet de résolution, relatif aux activités des intérêts financiers étrangers et autres intérêts économiques dans les territoires coloniaux, en particulier au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise.

694. Les témoignages des pétitionnaires ont bien montré que les monopoles étrangers soutiennent les régimes coloniaux encore existants et constituent un grave obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ces monopoles sont gérés principalement par des sociétés mercantiles des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne. Ils perpétuent l'exploitation des ressources humaines et matérielles des territoires coloniaux, favorisent la répression criminelle des mouvements de libération par les colonisateurs et retardent le progrès des peuples de ces territoires vers la liberté et l'indépendance. Le fait que ces monopoles étrangers font obstacle à la libération des peuples a été souligné à maintes reprises par l'Assemblée générale dans ses résolutions. Le représentant de la Syrie cite le paragraphe 8 du dispositif de la résolution 2074 (XX), le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 2107 (XX), le paragraphe 5 du dispositif de la résolution 2151 (XXI) et le paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2184 (XXI). Au paragraphe 6 du dispositif de cette dernière résolution, l'Assemblée générale a fait appel à tous les Etats pour qu'ils empêchent leurs ressortissants de prendre part aux activités néfastes de ces monopoles. Les Etats qui désirent sincèrement aider les peuples colonisés à acquérir leur indépendance et leur liberté, conformément à la résolution 1514 (XV), doivent prendre des mesures adéquates pour répondre aux appels répétés que leur a adressés l'Assemblée générale.

695. Au paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution, le Comité spécial demande aux puissances coloniales de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux. En effet, l'existence de ces bases et installations, établies au mépris de la volonté des peuples de ces territoires, sont une source continuelle de tension et font peser une menace constante sur la paix et la sécurité internationales, qu'elles se trouvent en Angola, en Guinée dite portugaise, au Mozambique, dans les îles Seychelles et dans l'île Maurice ou dans le sud et le sud-est de la péninsule Arabique. On ne peut pas prétendre que la question du démantèlement de ces bases et installations ne relève pas de la compétence du Comité spécial, puisqu'elle est liée au fond même du problème colonial, étant donné que l'existence de ces bases permet aux colonisateurs de maintenir leur oppression et retarde le processus de décolonisation qui, conformément à la résolution 1514 (XV), devrait être rapide et inconditionnel. Si les puissances occidentales veulent sincèrement contribuer à la décolonisation, elles doivent répondre aux appels répétés de l'Assemblée générale, leur demandant de démanteler les bases existantes et de s'abstenir d'en établir de nouvelles.

696. Tous les mouvements de libération doivent s'unir afin de triompher plus rapidement des obstacles que les colonisateurs et leurs complices multiplient sur la voie de l'émancipation des peuples. Le Comité spécial servira de son mieux, par ses décisions, la cause légitime des combattants de la liberté.

697. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* dit que la délégation tanzanienne soutient entièrement le projet de résolution (A/AC.109/L.414/Rev.1) présenté avec tant de talent à la séance précédente par les représentants du Sierra Leone et du Mali. Une fois de plus, les réunions tenues hors du Siège ont fait la lumière sur les tristes problèmes coloniaux qui se posent au monde, surtout dans le sud de l'Afrique. L'adoption de la résolution 1514 (XV) avait fait espérer à de nombreux Africains que l'Organisation des Nations Unies avait enfin décidé de venir activement à l'aide des millions d'hommes qui souffrent sous l'oppression coloniale, mais à leur stupéfaction, ces espoirs n'ont pas été réalisés. La délégation tanzanienne partage donc quelque peu la déception exprimée par les pétitionnaires. La raison pour laquelle, malgré plusieurs résolutions, la solution de ces terribles problèmes a échappé au Comité spécial, est exprimée dans les dépositions mêmes des pétitionnaires. Le colonialisme et l'impérialisme international sont devenus une seule et même chose, ils sont inhérents à la théorie des liens de parenté en Rhodésie du Sud et à l'exploitation économique égoïste du Sud-Ouest africain et surtout, ils sont renforcés par les alliances militaires dans le cas de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau).

698. Certains membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont voté pour la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sapent son application. Le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique et quelques autres pays occidentaux prêchent une politique dans une partie du monde et en appliquent une autre en Afrique. Il est difficile de concilier la politique du Royaume-Uni à Aden avec sa politique en Rhodésie du Sud, ou la politique des Etats-Unis en Extrême-Orient avec leur politique en Afrique. En Extrême-Orient, les Etats-Unis veulent faire croire aux peuples qu'ils défendent la prétendue démocratie, tandis qu'en Afrique la même puissance est aux côtés des forces fascistes qui bafouent les principes démocratiques. Ces pays occidentaux semblent avoir complètement perdu tout sens des valeurs morales et rechercher la puissance pour elle-même.

699. La délégation tanzanienne souligne une fois de plus que la marche vers la liberté et l'indépendance est irréversible. Quelle que soit l'aide fournie au Portugal par ses alliés, ses territoires coloniaux obtiendront inévitablement la liberté. En dépit de la politique de ménagements du Royaume-Uni en Rhodésie du Sud, le Zimbabwe sera finalement libre.

700. La délégation tanzanienne adresse un appel pressant aux puissances occidentales pour qu'elles ne permettent pas que le sang continue d'être versé. Elles devraient savoir que le pouvoir comme fin en soi est voué à l'échec. Il est dans leur intérêt de soutenir la lutte des peuples colonisés pour l'indépendance et de cesser de s'enrichir à leur détriment.

701. Les puissances occidentales ne considèrent pas l'oppression coloniale en Afrique comme un crime contre

l'humanité, simplement parce que pour elles, les peuples opprimés ne sont que des objets à exploiter, mais les crimes commis par le Portugal, par l'Afrique du Sud et par le régime illégal en Rhodésie du Sud constituent certainement le crime le plus odieux de tous. Ces crimes sont les mêmes dans le Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise, mais tout pays qui les signale est accusé d'avoir recours aux formules de la guerre froide.

702. La délégation tanzanienne condamne sévèrement tous les pays qui aident le Portugal. Ce ne sont pas les objectifs officiels de l'OTAN qui la préoccupent, mais seulement le fait que les armes fournies par cet instrument gigantesque de défense européenne sont utilisées pour tuer les peuples d'Afrique.

703. Il est bien connu que les capitaux qui affluent dans ces territoires non seulement exploitent les peuples africains, mais contribuent aussi aux forces qui ont pour but de les exterminer. La délégation tanzanienne ne s'intéresse pas aux lois qui régissent ces capitaux dans leur pays d'origine, mais seulement aux destructions qu'ils entraînent. Ne partageant pas la prétendue stratégie globale des puissances qui utilisent les bases militaires, la délégation tanzanienne condamne l'existence de bases utilisées pour exterminer les peuples africains et adresse un appel aux puissances pour qu'elles ne rendent pas vains les efforts de décolonisation et qu'elles n'ajoutent pas ainsi au sang versé.

704. La République-Unie de Tanzanie espère que tous les membres du Comité spécial soutiendront le projet de résolution. Point n'est besoin d'excuses; ce qu'il faut, c'est une action résolue contre le colonialisme.

705. Le représentant de la République-Unie adresse un appel aux combattants de la liberté pour qu'ils combattent de toutes leurs forces, car là réside leur espoir. S'ils le font, le temps n'est pas éloigné où leurs pays seront accueillis dans la famille des nations libres.

706. La République-Unie de Tanzanie sera toujours aux côtés de ceux qui ont lutté jusqu'au bout pour la cause de la libération et de la liquidation définitive du colonialisme.

707. Le représentant de l'*Irak* dit qu'il parlera principalement du projet de résolution (A/AC.109/L.414/Rev.1) mais qu'il se référera aussi brièvement aux autres projets de résolution soumis au Comité spécial. L'Irak est coauteur de tous les projets de résolution parce qu'il estime qu'ils répondent aux exigences de chaque situation particulière et qu'ils se fondent sur les travaux et les enquêtes du Comité ainsi que de toute l'Organisation des Nations Unies et sur les témoignages des pétitionnaires. L'Irak continue de croire au droit de tous les peuples de se libérer de la domination et du joug étrangers. Ils sont convaincus que des changements pacifiques peuvent et doivent avoir lieu, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies, pour parvenir à la liquidation complète du colonialisme et du contrôle économique étranger. Il est indéniable que les puissances commerciales et coloniales n'ont aucune intention d'accepter volontairement ces méthodes pacifiques. C'est pour cette raison qu'elles continuent à armer leurs alliés racistes en Afrique et dans d'autres régions du monde, sous diverses apparences, allant de l'association et des alliances aux accords réciproques et même à ce qu'elles appellent "les impératifs de la sécurité nationale", qui ne sont que des manifestations du néo-colonialisme. Les nations commerçantes ont un intérêt commun à soutenir et à renforcer les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud et la domination dictatoriale portugaise dans les territoires africains. Les principaux pays de l'OTAN et Israël fournissent continuellement à ces régimes condamnés des capitaux importants et des cargaisons d'armes et de munitions pour que ceux-ci les utilisent contre les peuples africains et leurs courageux combattants de la liberté. Les bases militaires visées au paragraphe 10 du projet de résolution ont joué dans le passé et jouent encore un rôle décisif dans les opérations d'agression des régimes colonialistes.

708. Il est particulièrement décourageant d'écouter les déclarations laborieuses faites par la délégation des Etats-Unis pour défendre ce qu'elle appelle l'"accord de décembre 1966" entre le gouvernement des Etats-Unis et celui du Royaume-Uni, Puissance administrante de l'île Maurice, concernant l'établissement sur l'île de dispositifs de ravitaillement. Cela paraît très juste et légitime, mais on n'a pas consulté la population pour savoir si elle donne son agrément au plan de ravitaillement d'avions militaires et autres sur son île. Il n'y a aucune assurance que les avions ne seront pas utilisés contre elle-même et contre les nations voisines d'Afrique orientale, d'Aden, d'Arabie du Sud, d'Oman, de la péninsule Indienne ou même du Viet-Nam. Des bases aussi agressives devraient être démantelées car elles constituent un obstacle majeur à la libération de nombreux peuples opprimés dans le monde entier.

709. La délégation irakienne souhaite et espère que les puissances commerciales du monde occidental comprendront les dangers qu'elles contribuent à créer dans ces parties du monde par le soutien commercial et économique constant qu'elles donnent aux régimes agressifs, et qu'elles honoreront finalement leurs obligations internationales envers la famille des nations. Le jour pourra alors se lever où tous les hommes, sans distinction de couleur, de croyance ou d'origine nationale, vivront ensemble et coopéreront d'un commun accord et en bonne entente. Les puissances commerciales et coloniales ont amassé des richesses et construit des empires sur le sang et la sueur des peuples opprimés du monde entier. Elles pourraient encore recevoir un bon bénéfice de leurs investissements si elles mettaient un frein à leur cupidité et essayaient d'élaborer avec les peuples libérés des dispositions suivant lesquelles elles pourraient continuer, pacifiquement et avec le consentement de l'autre partie, à recevoir le bénéfice de leurs talents et de leurs capacités.

710. Les puissances commerciales n'ont aucun besoin de dépendre si complètement du maintien de l'existence des régimes impopulaires d'Afrique du Sud, de Rhodésie du Sud et des territoires sous administration portugaise. En fait, si elles continuent à le faire elles finiront par perdre tous leurs investissements. L'autre terme de l'alternative est d'appliquer par tous les moyens possibles les différentes résolutions des Nations Unies dans les zones coloniales et asservies afin de rétablir des relations plus saines, une meilleure entente et une base plus solide pour la coopération économique et autre. Les nombreux hommes d'Etat et dignitaires africains qui ont parlé devant le Comité spécial pendant son voyage ont souligné que l'Afrique est assez vaste, assez riche et assez sage pour accueillir quiconque est disposé à vivre et à travailler avec autrui sans recourir à l'exploitation, à la discrimination ou à l'influence illégale d'étrangers.

711. C'est dans cet esprit que la délégation irakienne fait appel aux institutions spécialisées capables d'aider les peuples opprimés d'Afrique et d'ailleurs à le faire

généreusement, sans insister sur des détails techniques qui peuvent les empêcher de soulager la misère humaine, la faim et la souffrance. Cette aide est nécessaire, comme le Comité spécial l'a vu dans les nombreux endroits qu'il a visités. Les pays africains nouvellement indépendants mettent tout en œuvre pour apporter une aide, mais leurs possibilités sont limitées. Le problème des réfugiés est un problème majeur et la délégation irakienne estime que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées devraient jouer un plus grand rôle en aidant les victimes du colonialisme dont la survie dépend de cette assistance, à voir le jour où leur avenir sera décidé par l'Organisation des Nations Unies ou par les puissances responsables.

712. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* voudrait présenter quelques observations sur le fond du projet de résolution général (A/AC.109/L.414/Rev.1) relatif à l'ensemble des questions examinées à cette session par le Comité spécial.

713. Dans l'ensemble, les travaux du Comité spécial ont correspondu à l'objectif qu'il s'était fixé. L'écrasante majorité des membres du Comité, ainsi que tous les pétitionnaires, ont manifesté leur volonté de mettre fin aux odieuses manifestations du colonialisme et du racisme, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont la mise en œuvre constitue une des tâches les plus importantes de l'ONU.

714. Dans son ensemble, le projet de résolution générale reflète l'opinion des pétitionnaires et de la majorité des délégations, selon laquelle les puissances administrantes sont directement responsables de la situation intolérable qui règne dans les territoires sous domination portugaise, en Rhodésie du Sud, dans le Sud-Ouest africain et dans les autres territoires coloniaux et selon laquelle les Etats membres de l'OTAN qui continuent à ignorer les résolutions de l'Assemblée générale ont aussi une part de responsabilité dans le maintien de l'oppression raciste et colonialiste. La République fédérale d'Allemagne notamment a accru l'aide qu'elle apporte aux régimes racistes sur le plan technique, scientifique et militaire. Au cours des dernières années, les liens politiques et culturels entre la République fédérale d'Allemagne et la Rhodésie du Sud se sont resserrés, et on a pu constater la résurgence d'activités néo-nazies en Rhodésie du Sud, où l'on fête l'anniversaire de la naissance d'Hitler. Cela montre bien les liens qui existent entre le racisme et l'idéologie nazie. L'appui que certains milieux occidentaux apportent aux régimes colonialistes s'explique par l'intérêt qu'ils ont au maintien de ces régimes. Les déclarations des pays occidentaux selon lesquelles ils fournissent une aide aux pays africains et respectent les décisions de l'ONU, ne doivent pas faire oublier ce fait.

715. Le Comité spécial est bien fondé à faire figurer dans le projet de résolution générale un paragraphe relatif aux monopoles étrangers, qui soutiennent les régimes coloniaux et racistes et leur permettent de continuer à exploiter les richesses matérielles et humaines des territoires colonisés. Ainsi, en Afrique du Sud, ce sont les monopoles étrangers qui réalisent les bénéfices les plus importants. Leurs profits augmentent de jour en jour, ce dont témoigne l'augmentation des investissements. Pour s'en assurer, il n'est que de voir l'évolution des cours des actions de ces sociétés. Ces monopoles étrangers exercent une influence politique énorme.

716. Les racistes et les colonisateurs s'arment fiévreusement. On assiste à la fascisation de la vie politique. Sans doute, ces régimes veulent-ils acquérir une position de force pour négocier avec les pays africains libérés. La République fédérale d'Allemagne accorde même à l'Afrique du Sud une aide dans le domaine nucléaire. On a construit à Johannesburg un réacteur à uranium, et l'on a procédé à des essais de fusées. Tous ces symptômes sont extrêmement inquiétants et le Comité spécial devrait examiner de près les activités de ces pays.

717. Tout en approuvant dans son ensemble le projet de résolution qui représente un pas en avant dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la délégation soviétique pense que certaines de ses dispositions devraient être formulées sous une forme légèrement différente.

718. Ainsi, elle estime qu'on ne condamne pas avec assez d'énergie les pays de l'OTAN et les pays occidentaux qui continuent d'aider les régimes coloniaux et racistes. Le Comité spécial devrait s'assurer que les Etats Membres n'apportent aucune aide aux pays coloniaux et racistes, ou prendre des mesures pour que cette aide soit interrompue.

719. L'Union soviétique soutiendra toujours les peuples opprimés qui luttent pour obtenir leur liberté. La délégation soviétique fera tout ce qui est en son pouvoir pour hâter l'accession de ces peuples à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

720. Le représentant de *Madagascar* dit que sa délégation approuve dans l'ensemble le projet de résolution (A/AC.109/L.414/Rev.1) qui est conforme aux principes que la République malgache a toujours défendus. Toutefois, elle estime que la question des bases et installations militaires ne relève pas de la compétence du Comité spécial. C'est aux territoires colonisés eux-mêmes dans lesquels ces bases et installations ont été établies qu'il appartiendra de se prononcer sur cette question lorsqu'ils seront indépendants.

721. Le représentant du *Venezuela* dit qu'il a soigneusement étudié le projet de résolution (A/AC.109/L.414/Rev.1) qui expose les conclusions auxquelles est parvenu le Comité spécial pendant ses réunions hors du Siège. Le Gouvernement vénézuélien a soutenu et continuera à soutenir l'application sans délai de la résolution 1514 (XV). A grand regret, il note que de nombreuses régions sont encore sous le joug colonial. La tâche qui attend le Comité et l'Assemblée générale est gigantesque, et il redit le dévouement inébranlable du Gouvernement et du peuple vénézuéliens à la cause de la liberté et de la libre détermination pour tous.

722. De l'avis de la délégation vénézuélienne, le paragraphe 4 du projet de résolution ne semble pas faire la distinction nécessaire entre les différents organes des Nations Unies. Elle s'abstiendra donc de voter sur ce paragraphe, ainsi que sur le paragraphe 10 concernant le démantèlement des bases militaires. Le représentant du Venezuela a exprimé à plusieurs reprises l'opposition catégorique de la délégation vénézuélienne à l'établissement de bases militaires dans les territoires coloniaux, car ces bases donnent à la puissance administrante la tentation de perpétuer sa présence dans le

territoire en cause, mais le démantèlement des bases existantes relève de la compétence de l'Assemblée générale ou de la Conférence du désarmement à Genève plutôt que de celle du Comité spécial.

723. La délégation vénézuélienne s'abstiendra également sur le paragraphe 12 pour les mêmes raisons qui l'ont conduite à s'abstenir de voter sur le paragraphe 9 de la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale.

724. Bien que la délégation vénézuélienne ait l'intention de s'abstenir sur ces trois paragraphes, elle votera pour l'ensemble du projet de résolution. Le représentant du Venezuela demande donc la division sur les paragraphes 4, 10 et 12.

725. Le représentant de l'*Iran* dit qu'il n'a pas besoin d'insister sur les raisons qu'a la délégation iranienne de soutenir le projet de résolution (A/AC.109/L.414/Rev.1) dont l'objet est la liquidation générale et rapide du colonialisme. Il souhaite cependant formuler une réserve en ce qui concerne le paragraphe 10 du dispositif, pour les raisons que la délégation iranienne a indiquées lors de l'adoption par le Comité spécial à Alger, le 22 juin 1966, d'une résolution analogue (A/6300/Rev.1, chap. II, par. 619). Cette réserve, fondée sur une question de principe, n'enlève rien au soutien sans défaillance que son pays donne à la libération de tous les peuples du joug colonial.

726. Pendant l'examen des différents points de l'ordre du jour, la délégation iranienne a souligné qu'on ne pourra établir une paix durable dans le monde qu'en faisant disparaître tous les maux sociaux, économiques et politiques créés par le colonialisme et le racisme. Pour ces raisons, la délégation iranienne a pris une position ferme et sans équivoque contre le colonialisme et a entièrement soutenu le projet de résolution, malgré ses réserves sur le paragraphe 10 du dispositif.

727. Le représentant de l'*Italie* fait observer que le dispositif du projet de résolution (A/AC.109/L.414/Rev.1) est composé principalement de paragraphes repris de résolutions adoptées antérieurement et, en particulier, de deux résolutions adoptées les deux derniers jours par le Comité spécial. Il a déjà mentionné la question soulevée par le paragraphe 10 du dispositif dans sa déclaration concernant l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène. D'autres points, comme ceux des paragraphes 2 et 4 du dispositif, figurent dans la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale ou dans la résolution du 22 juin 1966 du Comité spécial (A/6300/Rev.1, chap. II, par. 619), sur lesquelles la délégation italienne s'est abstenue.

728. Les dispositions de certains paragraphes reflètent une attitude valable à l'égard des problèmes coloniaux qui se posent encore et la délégation italienne peut les appuyer. Malheureusement, le libellé général du projet de résolution est tel qu'il donne une impression générale de déséquilibre et, comme la délégation italienne l'a souligné dans un grand nombre de déclarations sur des décisions analogues, qu'il ne constitue pas une contribution très utile à la recherche des meilleurs moyens de traiter les graves problèmes qui se posent encore au Comité spécial.

729. La délégation italienne note avec regret que de tels textes, bien qu'ils s'inspirent évidemment du motif noble et élevé de la mise en application des principes contenus dans la Charte des Nations Unies et dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ne prennent pas en considération les suggestions présentées en de nombreuses occasions par la délégation italienne et par d'autres délégations quant aux meilleurs moyens de rechercher les mesures les plus efficaces et les plus constructives propres à mettre ces principes en pratique. Cela n'empêchera pas la délégation italienne d'apporter en d'autres occasions une contribution sincère aux travaux du Comité spécial, puisqu'elle est convaincue que les différences de méthode et d'attitude n'entraveront pas éternellement l'effort commun de réalisation des idéaux qu'elle soutient.

730. Pour ces raisons, la délégation italienne s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution (A/AC.109/L.414/Rev.1).

731. Le représentant de la *Finlande* dit qu'il est regrettable que le temps disponible pour étudier le projet de résolution (A/AC.109/L.414/Rev.1) ait été si bref. Il se bornera donc à formuler quelques observations très brèves et d'ordre général.

732. Le libellé d'une partie du texte ne rencontre pas l'approbation de la délégation finlandaise. Un certain nombre de paragraphes du dispositif ne sont pas conformes à ses opinions et elle estime dans certains cas que la compétence du Comité spécial a été dépassée. Dans de nombreux cas, un libellé différent ou plus précis aurait été préférable. De plus, l'ensemble de la résolution apparaît un peu déséquilibré. Pour ces raisons, la délégation finlandaise s'abstiendra.

733. Dans une récente déclaration, le Ministre des affaires étrangères de Finlande a souligné que la Finlande a toujours été opposée à la discrimination raciale mais que, comme les autres pays nordiques, elle estime que pour être efficaces les mesures coercitives doivent avoir l'approbation du Conseil de sécurité, comme il est prescrit dans la Charte. C'est pourquoi la Finlande n'a jamais soutenu aucune résolution de l'Assemblée générale recommandant des sanctions, ni appliqué unilatéralement de telles sanctions.

734. Les problèmes du colonialisme qui se posent encore sont peut-être les plus difficiles et les plus décourageants de tous. Leur solution exige un effort commun des membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que de l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies. Les progrès accomplis peuvent être lents, mais toutes les nations doivent garder leur confiance dans l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organe universel de coopération pacifique entre Etats Membres indépendants.

735. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* dit que la délégation des Etats-Unis a de nombreuses réserves en ce qui concerne le projet de résolution (A/AC.109/L.414/Rev.1). Elle soutient naturellement l'affirmation du droit de tous les peuples à la liberté et à l'indépendance. La recherche de moyens pratiques, rapides et pacifiques de faire de ce droit une réalité, surtout dans le sud de l'Afrique, est l'essence du mandat du Comité spécial. La délégation des Etats-Unis a cependant estimé nécessaire dans le passé, et continue d'estimer nécessaire, de formuler des objections à certaines des mesures énoncées dans les dispositions générales d'application de résolutions, au Comité et à l'Assemblée générale.

736. La délégation américaine estime que le projet de résolution examiné, comme celui concernant les territoires administrés par le Portugal, empiète en plusieurs points sur les responsabilités du Conseil de sécurité. Ces incursions figurent dans quelques phrases très générales et inexactes, par exemple le paragraphe

4 du dispositif qui recommande que le Conseil rende obligatoires les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte, contre le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime de Smith. Elle estime aussi que les conclusions exposées aux paragraphes 2 et 6 du dispositif sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales sont de la compétence non du Comité spécial, mais du Conseil de sécurité. De même, elle estime que la demande concernant le démantèlement des bases, figurant au paragraphe 10 du dispositif, est une incursion dans le domaine de responsabilité du Conseil de sécurité. Une telle question, si même elle doit être étudiée, devrait très probablement se poser à l'organe des Nations Unies qui est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La délégation des Etats-Unis ne partage pas l'avis de certains, suivant lequel l'existence d'une installation militaire dans un territoire dépendant se fait automatiquement au détriment du peuple de ce territoire, ou empêche ou retarde l'exercice de son droit à la libre détermination ou son développement politique, économique social et culturel.

737. Ces objections ne laissent à la délégation des Etats-Unis d'autre choix que de voter contre le projet de résolution. Elle est aussi soucieuse que quiconque de voir l'Organisation des Nations Unies agir pour favoriser le bien-être des habitants des territoires non autonomes et les aider à progresser aussi rapidement que possible vers l'autonomie et la liberté. Elle tient à assurer à tous l'exercice libre de toute entrave de leur droit à la libre détermination et à l'indépendance et elle a soutenu et continuera à soutenir les mesures raisonnables et pratiques qu'elle estime propres à la réalisation de ces objectifs. Mais elle ne peut appuyer le projet de résolution, car il ne représente pas un progrès vers ces buts.

738. Le *Président* appelle l'attention du Comité spécial sur le paragraphe 14 de la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale, car quelques membres semblent penser qu'il y a certaines contradictions dans les dispositions du projet de résolution examiné (A/AC.109/L.414/Rev.1). Il estime que ce paragraphe est l'un de ceux auxquels pensaient les coauteurs du projet de résolution.

739. Le représentant de l'*Australie* dit que la délégation australienne estime que des résolutions comme le projet examiné ne peuvent guère avoir d'utilité. Le but de ce projet est suffisamment clair, mais c'est le type de résolution omnibus et, peut-être pour cette raison, il est rédigé en termes généraux et par conséquent inévitablement imprécis.

740. Dans ses déclarations sur les résolutions relatives aux différents territoires, le représentant de l'Australie a dit que l'Australie soutenait fermement le principe de libre détermination, mais qu'elle ne pouvait soutenir plusieurs paragraphes, dont certains sont repris dans le projet soumis au Comité spécial. En ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif par exemple, il rappelle au Comité les vues qu'il a exprimées sur la proposition d'employer la force en Rhodésie du Sud. En ce qui concerne un certain nombre d'autres paragraphes, la délégation australienne ou bien a les plus fortes réserves ou bien leur est fermement opposée. Elle a l'intention, par exemple, de voter contre les paragraphes 10 et 12 du dispositif.

741. Pour ces raisons la délégation australienne a l'intention de voter contre l'ensemble du projet de résolution.

742. A sa 541e séance, le Comité spécial a voté sur le projet de résolution revisé (A/AC.109/L.414/Rev.1) par appel nominal. Le paragraphe 4 du dispositif a été adopté par 16 voix contre 4, avec une abstention; les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afghanistan, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Inde, Iran, Irak, Madagascar, Mali, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ont voté contre: Australie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Italie.

S'est abstenu: Venezuela.

Le paragraphe 10 du dispositif a été adopté par 13 voix contre 3, avec 5 abstentions; les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afghanistan, Bulgarie, Ethiopie, Inde, Irak, Mali, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ont voté contre: Australie, Etats-Unis d'Amérique, Italie.

Se sont abstenus: Côte d'Ivoire, Finlande, Iran, Madagascar, Venezuela.

Le paragraphe 12 du dispositif a été adopté par 16 voix contre 3, avec 2 abstentions; les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afghanistan, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Inde, Iran, Irak, Madagascar, Mali, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ont voté contre: Australie, Etats-Unis d'Amérique, Italie.

Se sont abstenus: Finlande, Venezuela.

743. L'ensemble du projet de résolution revisé (A/AC.109/L.414/Rev.1) a été adopté à l'issue d'un vote par appel nominal, par 17 voix contre 2, avec 2 abstentions; les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afghanistan, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Inde, Iran, Irak, Madagascar, Mali, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre: Australie, Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus: Finlande, Italie.

744. Le texte de la résolution (A/AC.109/252) adoptée par le Comité spécial le 20 juin 1967 est le suivant:

"Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

"Ayant tenu des séances du 29 mai au 21 juin 1967 à Kinshasa (République démocratique du Congo), Kitwe (Zambie) et Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie) et ayant entendu les déclarations des porte-parole de ces gouvernements,

"Ayant entendu les pétitionnaires de territoires sous domination coloniale,

"Ayant examiné la situation dans divers territoires encore soumis à la domination coloniale,

"Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960,

"*Rappelant en outre* les résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX) et 2189 (XXI) de l'Assemblée générale, en date des 27 novembre 1961, 17 décembre 1962, 11 décembre 1963, 20 décembre 1965 et 13 décembre 1966,

"*Regrettant* que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ait pas cru devoir participer aux réunions du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux hors du Siège,

"*Notant avec un profond regret* que, six ans après l'adoption de la Déclaration, de nombreux territoires sont encore soumis à la domination coloniale et déplorant l'attitude négative de certaines puissances coloniales, et en particulier l'attitude intransigeante des Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud qui refusent de reconnaître le droit des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance,

"*Déplorant* l'attitude de certains Etats qui, malgré les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, continuent à coopérer avec les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud et avec le régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud qui continuent d'opprimer les populations africaines,

"1. *Réaffirme* les droits inaliénables des peuples des territoires coloniaux à la liberté et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

"2. *Réaffirme en outre* la déclaration de l'Assemblée générale [10] selon laquelle la persistance de l'oppression coloniale menace gravement la paix et la sécurité internationales et que la pratique de l'*apartheid,* ainsi que de la discrimination raciale sous toutes ses formes, constitue un crime contre l'humanité;

"3. *Déplore* le refus de certaines puissances coloniales de coopérer avec le Comité spécial et leur inobservation persistante des résolutions pertinentes des Nations Unies;

"4. *Recommande* une fois de plus au Conseil de sécurité de rendre obligatoires les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contre le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime minoritaire raciste illégal en Rhodésie du Sud;

"5. *Condamne* les activités des intérêts financiers étrangers et autres intérêts économiques dans les territoires coloniaux, en particulier au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise, qui soutiennent les régimes coloniaux et constituent ainsi un grave obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et demande aux gouvernements intéressés de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces activités;

"6. *Condamne en outre* la formation dans la partie méridionale de l'Afrique d'une entente entre les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal et le régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud et demande à tous les Etats de refuser tout appui ou assistance à cette entente, dont l'existence et les activités sont contraires aux intérêts de la paix et de la sécurité internationales;

"7. *Réaffirme* la légitimité de la lutte menée par les peuples soumis à la domination coloniale pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et demande instamment à tous les Etats d'apporter une aide matérielle et morale aux mouvements de libération nationale dans les territoires coloniaux;

"8. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les institutions spécialisées intéressées et les autres organisations internationales de secours d'accroître, en coopération avec les mouvements de libération de tous les territoires sous domination coloniale, leur assistance aux réfugiés de ces territoires;

"9. *Réaffirme en outre* que la destruction partielle ou totale de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des territoires coloniaux est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

"10. *Prie* les puissances coloniales de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux, qui font obstacle à la libération des peuples de ces territoires et à l'exercice de leurs droits légitimes à la liberté et à l'indépendance, et de s'abstenir d'en établir de nouvelles;

"11. *Demande instamment* aux puissances administrantes d'autoriser des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires qu'elles administrent et de leur prêter toute leur coopération et leur assistance;

"12. *Prie* tous les Etats, directement et par leur action au sein des organismes internationaux dont ils sont membres, y compris les institutions spécialisées, de refuser toute assistance quelle qu'elle soit aux Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud ainsi qu'au régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud jusqu'à ce qu'ils aient renoncé à leur politique de discrimination raciale et de domination coloniale;

"13. *Prie* le Secrétaire général de favoriser la diffusion générale et suivie de la Déclaration et des travaux du Comité spécial, et de préparer notamment, en consultation avec le Comité spécial, des publications portant sur les travaux du Comité au cours de la session qu'il tient actuellement hors du Siège, afin que l'opinion mondiale soit suffisamment informée de la situation dans les territoires coloniaux et de la lutte que les peuples coloniaux continuent de mener pour leur libération."

745. Le texte de la résolution a été transmis au Président du Conseil de sécurité le 20 juin 1967 [11].

Adoption d'une résolution remerciant les gouvernements des pays hôtes

746. A la 542e séance du Comité, le représentant de l'*Inde* présente un projet de résolution (A/AC.109/415) soumis par 21 membres du Comité spécial. Le représentant de l'Inde dit que l'adoption par le Comité spécial d'une résolution à l'unanimité est un événement rare mais heureux. Il est encore plus rare que toutes les délégations présentes en soient les auteurs.

[10] Voir résolution 2189 (XXI) du 13 décembre 1966, par. 6 du dispositif.

[11] *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1967,* document S/8024.

Il a la certitude que s'ils avaient été présents, les trois autres membres du Comité auraient également tenu à appuyer cette résolution.

747. Dans cette résolution, le Comité spécial s'efforce d'exprimer sa gratitude aux Gouvernements de la République démocratique du Congo, de la Zambie et de la République-Unie de Tanzanie d'avoir généreusement invité le Comité à se réunir dans leurs pays respectifs ainsi que de leur accueil chaleureux, de leur hospitalité aimable et de leur enthousiasme pour les travaux du Comité.

748. Le préambule de la résolution a trait aux déclarations des porte-parole des gouvernements hôtes, hautes personnalités qui ont donné de précieuses indications au Comité spécial pour ses travaux.

749. Tous les membres du Comité spécial estiment que la mission en Afrique a été très fructueuse. Le Comité a pu entendre un certain nombre de pétitionnaires dont beaucoup ne seraient jamais allés à New York. Le Comité a visité des camps de réfugiés et l'Institut du Mozambique, qui donne un brillant exemple de ce que des combattants résolus de la liberté peuvent faire pour donner une base solide à la future indépendance de leur pays.

750. Les répercussions du voyage du Comité spécial en Afrique ont été importantes et remarquables. Il est regrettable que des circonstances malheureuses empêchent la réalisation complète du programme de visites du Comité. Le projet de résolution exprime d'une façon générale la gratitude de toutes les délégations aux trois gouvernements pour leur généreuse hospitalité et toutes les facilités qu'ils ont offertes au Comité pour l'aider à tenir ses réunions près du théâtre des opérations des mouvements de libération.

751. A la même séance, le Comité spécial a adopté à l'unanimité le projet de résolution (A/AC.109/L.415). Le texte intégral de la résolution (A/AC.109/253) adoptée par le Comité spécial à sa 542e séance, le 21 juin 1967, est le suivant:

"Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

"Ayant tenu des séances du 29 mai 1967 au 21 juin 1967 successivement à Kinshasa (République démocratique du Congo), Kitwe (Zambie), et Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie) et ayant entendu les porte-parole des gouvernements de ces pays,

"Exprime sa profonde gratitude aux Gouvernements et aux peuples de la République démocratique du Congo, de la Zambie et de la République-Unie de Tanzanie pour avoir invité le Comité spécial à se réunir à Kinshasa, à Kitwe et à Dar es-Salam, et *lui avoir offert* toutes les facilités nécessaires ainsi qu'une hospitalité aimable et généreuse."

ANNEXE I

Communiqué publié le 12 avril 1967, par le Président du Comité spécial

1. Profitant des invitations qui lui avaient été adressées par les Gouvernements de l'Irak, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, de la Syrie et de la Zambie, le Comité spécial a décidé de tenir cette année une série de réunions à Bagdad, Kinshasa, Damas, Dar es-Salam et Lusaka.

2. Comme les années précédentes, le Comité spécial a pris sa décision de tenir des séances dans diverses capitales africaines en vertu de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale du 27 novembre 1961, qui a créé le Comité spécial et l'a autorisé "à se réunir en tout autre lieu que le Siège de l'Organisation des Nations Unies, lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions". Le Comité spécial savait également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2189 (XXI) du 13 décembre 1966, avait approuvé "le programme de travail envisagé par le Comité spécial pour 1967, y compris ... la possibilité de tenir une série de réunions en dehors du Siège".

3. La décision du Comité spécial de tenir cette année une nouvelle série de réunions hors du Siège lui a notamment été dictée par le souvenir des résultats constructifs obtenus lors de ses précédentes sessions en Afrique. Bien que le Comité spécial souhaite toujours visiter les territoires coloniaux afin de se rendre compte, par lui-même, de la situation qui y règne, cet espoir a malheureusement été déçu en raison de l'attitude négative adoptée par les puissances administrantes intéressées. Cependant, le fait d'avoir pu se réunir non loin de ces territoires à l'occasion de ses voyages précédents en Afrique et d'avoir pu entendre des représentants des mouvements nationaux de libération venus des territoires coloniaux, a permis au Comité spécial de mieux se mettre au courant des conditions qui règnent dans ces territoires et de mieux comprendre les vœux et les aspirations de leurs peuples. Les données de son expérience ont été dûment incorporées dans plusieurs résolutions concrètes et importantes qui ont servi de fondement aux décisions pertinentes prises par l'Assemblée générale à plusieurs sessions.

4. Au cours de ses précédentes réunions hors du Siège, le Comité spécial a également eu le plaisir de bénéficier, pour ses travaux, du concours que lui ont apporté l'Organisation de l'unité africaine par l'intermédiaire de son Comité de coordination pour la libération de l'Afrique et de son secrétaire général administratif, ainsi que la Ligue des Etats arabes par l'intermédiaire de son secrétaire général par intérim.

5. Le Comité spécial constate avec une inquiétude croissante que l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a beaucoup moins progressé qu'on ne l'avait espéré lors de son adoption il y a plus de six ans. Notamment, en raison de l'opposition délibérée ou du manque de coopération manifestés par les puissances administrantes intéressées, les graves problèmes coloniaux qui subsistent en Afrique australe et dans la péninsule Arabique ne semblent guère plus près d'être résolus de façon pacifique dans le cadre de la Déclaration.

6. La prochaine session du Comité spécial qui aura lieu dans les pays africains et arabes mentionnés ci-dessus ne servira donc pas seulement à souligner une fois de plus la solidarité active de l'Organisation des Nations Unies avec les peuples coloniaux dans leur lutte légitime pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Outre cela, cette session renforcera encore l'aptitude du Comité spécial à aider ces peuples à réaliser leurs aspirations à la liberté et à l'indépendance, ainsi que la Charte leur en reconnaît le droit. Enfin, comme par le passé, ces réunions faciliteront l'audition par le Comité spécial de représentants de mouvements nationaux de libération désirant exprimer leurs vues sur l'avenir de leur pays, et auxquels il aurait été impossible de se rendre à New York.

7. Le calendrier des séances du Comité spécial hors du Siège sera le suivant:

Kinshasa (République démocratique du Congo): du 26 mai au 1er juin 1967; Lusaka (Zambie): du 2 au 10 juin 1967; Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie): du 11 au 20 juin 1967; Bagdad (Irak): du 21 au 26 juin 1967; Damas (Syrie): du 27 juin au 1er juillet 1967.

8. L'ordre du jour du Comité spécial pour ces séances comprendra l'étude de la situation dans tous les territoires coloniaux d'Afrique, à Aden, à Oman, à l'île Maurice, et aux îles Seychelles. Le Comité spécial voudra assurément entendre tous les pétitionnaires désirant traiter de ces territoires ou d'autres. Le Comité envisage de donner priorité, dans les

capitales indiquées ci-dessous, à l'audition de pétitionnaires désireux de traiter des territoires ci-après:

A Kinshasa: territoires sous administration portugaise (Angola, Cabinda et Guinée dite portugaise);

A Lusaka: Rhodésie du Sud, Souaziland et Sud-Ouest africain;

A Dar es-Salam: territoires sous administration portugaise (Mozambique), Rhodésie du Sud, Sud-Ouest africain, île Maurice et îles Seychelles, Côte française des Somalis;

A Bagdad: Aden et Oman;

A Damas: Aden et Oman.

ANNEXE II

Liste des représentants qui ont participé aux réunions du Comité spécial tenues hors du Siège

Président:

M. J. W. S. Malecela (République-Unie de Tanzanie).

Rapporteur:

M. M. S. Esfandiary (Iran).

Membres:

M. M. A. Sammah, M. A. S. Ghaus (Afghanistan);

M. H. D. White, M. A. P. Godfrey-Smith (Australie);

M. M. Karasimeonov (Bulgarie);

M. J. Illanes (Chili);

M. K. Kouame (Côte d'Ivoire);

M. O. Deming, M. R. Johnson, M. E. C. Grigg (Etats-Unis d'Amérique);

M. A. G. Mekasha, Mlle K. Sinegiorgis, M. F. Tadesse (Ethiopie);

M. M. Cawen, M. T. Brotherus (Finlande);

M. C. R. Gharekhan (Inde);

M. S. A. Saleem (Irak);

M. C. M. Rossi-Arnaud (Italie);

M. R. G. Ralison (Madagascar);

M. M. M. Thiam (Mali);

M. K. Smiganowski (Pologne);

M. C. Y. Mgonja, M. R. S. Wambura, M. R. P. Swai, M. M. A. Foum (République-Unie de Tanzanie);

M. G. E. O. Williams (Sierra Leone);

M. A. Nachabe (Syrie);

M. H. Ben Aissa (Tunisie);

M. B. P. Prokofiev, M. V. K. Fedorinov, M. G. I. Vekilov, M. V. I. Oustinov, M. A. S. Pokrovsky (Union des Républiques socialistes soviétiques);

M. G. I. Carrasquero (Venezuela);

M. D. Pejic (Yougoslavie).

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Documents officiels

254 *Additif au point 23 de l'ordre du jour*
*(Troisième partie *)*
ANNEXES
VINGT-DEUXIÈME SESSION
NEW YORK, 1967

Point 23 de l'ordre du jour. — Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

DOCUMENT A/6700/REV.1 *

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Chapitres XII à XXIV **

TABLE DES MATIÈRES

Chapitres	*Paragraphes*	*Pages*
XII. — Côte française des Somalis		
A. — Décisions prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale	1-3	3
B. — Renseignements sur le territoire	4-49	3
C. — Examen de la question par le Comité spécial	50-103	7
D. — Décisions prises par le Comité spécial	104-128	13
E. — Nouvel examen de la question par le Comité spécial	129-258	16
F. — Décisions prises par le Comité spécial	259	30
Annexe. — Rapport du Secrétaire général	1-4	30
XIII. — Oman		
A. — Décisions prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale	1-6	30
B. — Renseignements sur le territoire	7-49	31
C. — Examen de la question par le Comité spécial	50-56	35
XIV. — Ile Maurice, îles Seychelles et Sainte-Hélène		
A. — Décisions prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale	1-5	35
B. — Renseignements sur les territoires	6-121	36
C. — Examen de la question par le Comité spécial	122-169	47
D. — Décisions prises par le Comité spécial	170-194	52
Annexe. — Rapport du Sous-Comité I	1-140	55
XV. — Iles Gilbert-et-Ellice, Pitcairn et îles Salomon		
A. — Décisions prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale	1-2	67
B. — Renseignements sur les territoires	3-60	67
C. — Examen de la question par le Comité spécial	61-64	72
D. — Décisions prises par le Comité spécial sur le rapport du Sous-Comité II	65	73
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II	1-45	73

* *La première partie comprend les chapitres Ier à IV du rapport du Comité spécial:*

I. Création, organisation et activités du Comité spécial;
II. Réunions tenues hors du Siège;
III. Rhodésie du Sud;
IV. Sud-Ouest africain.

La deuxième partie comprend les chapitres V à XI:

V. Territoires administrés par le Portugal;
VI. Aden;
VII. Fidji;
VIII. Guinée équatoriale;
IX. Ifni et Sahara espagnol;
X. Gibraltar;
XI. Souaziland.

** La présente version groupe les documents suivants parus sous forme miméographiée: A/6700/Add.11, en date du 27 novembre 1967; A/6700/Add.12, en date du 15 novembre 1967; A/6700/Add.8, en date du 11 octobre 1967; A/6700/Add.13, en date du 24 novembre 1967; A/6700/Add.14 (1re partie), en date du 29 novembre 1967; A/6700/Add.14 (2e partie), en date du 1er décembre 1967; et A/6700/Add.15, en date du 29 novembre 1967. Pour le répertoire des documents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes,* point 23 de l'ordre du jour.

Chapitres	*Paragraphes*	*Pages*
XVI. — Nioué et îles Tokélaou		
A. — Décisions prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale	1-2	76
B. — Renseignements sur les territoires	3-21	77
C. — Examen de la question par le Comité spécial	22-94	79
D. — Décisions prises par le Comité spécial sur le rapport du Sous-Comité II	95	83
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II	1-43	84
XVII. — Nouvelles-Hébrides		
A. — Décisions prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale	1-2	87
B. — Renseignements sur le territoire	3-26	87
C. — Examen de la question par le Comité spécial	27-30	89
D. — Décisions prises par le Comité spécial sur le rapport du Sous-Comité II	31	90
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II	1-18	90
XVIII. — Guam et îles Samoa américaines		
A. — Décisions prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale	1-2	91
B. — Renseignements sur les territoires	3-62	92
C. — Examen de la question par le Comité spécial	63-80	97
D. — Décisions prises par le Comité spécial sur le rapport du Sous-Comité II	81	99
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II	1-40	99
XIX. — Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique		
A. — Décisions prises par le Comité spécial en 1966	1	103
B. — Renseignements sur le Territoire	2-19	103
C. — Examen de la question par le Comité spécial	20-32	105
D. — Décisions prises par le Comité spécial sur le rapport du Sous-Comité II	33	106
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II	1-19	106
XX. — Iles Cocos (Keeling), Territoire sous tutelle de Nauru, Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée		
A. — Décisions prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale	1-6	107
B. — Renseignements sur les territoires	7-92	108
C. — Examen de la question par le Comité spécial	93-97	116
D. — Décisions prises par le Comité spécial sur le rapport du Sous-Comité II	98	117
Annexe. — Rapport du Sous-Comité II	1-82	118
XXI. — Brunéi	1-28	125
XXII. — Hong-kong	1-45	127
XXIII. — Iles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Antigua, Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Bermudes, Bahamas, îles Turks et Caïques, îles Caïmanes, îles Falkland (Malvinas) et Honduras britannique		
A. — Décisions prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale	1-18	131
B. — Renseignements sur les territoires	19-651	134
C. — Examen préliminaire consacré par le Comité spécial à Antigua, à la Dominique, à la Grenade, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent	652-800	182
D. — Décisions préliminaires prises par le Comité spécial	801-948	202
E. — Examen par le Comité spécial de la situation dans les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, Antigua, la Dominique, la Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, les Bermudes, les Bahamas, les îles Turks et Caïques, les îles Caïmanes, les îles Falkland (Malvinas) et le Honduras britannique	949-1032	221
F. — Décisions prises par le Comité spécial	1033	227
Annexe. — Rapport du Sous-Comité III	1-356	229
XXIV. — Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et questions connexes		
Introduction	1-5	260
A. — Examen de la question par le Comité spécial	6-34	260
B. — Décisions prises par le Comité spécial	35-55	263
Annexe. — Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies: rapport du Secrétaire général	1-4	265
ANNEXE		
Liste des délégations		267

CHAPITRE XIV*

ÎLE MAURICE, ÎLES SEYCHELLES ET SAINTE-HÉLÈNE

A. — DÉCISIONS PRISES ANTÉRIEUREMENT PAR LE COMITÉ SPÉCIAL ET PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. En 1964, le Comité spécial a adopté des conclusions et recommandations concernant l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène (A/5800/Rev.1 [1], chap. XIV, par. 154 à 159). La situation dans les trois territoires a été examinée à nouveau par le Comité spécial, qui était également saisi du rapport de son Sous-Comité I concernant ces territoires (A/6300/Rev.1 [2], chap. XIV, annexe), à deux de ses séances en 1966. A la deuxième de ces séances, le Comité spécial a adopté ce rapport sans opposition et a approuvé les conclusions et recommandations qui y figuraient.

2. Dans ses conclusions et recommandations, le Sous-Comité déclarait que la Puissance administrante s'était abstenue de mettre en œuvre la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, et notait avec regret la lenteur du rythme de l'évolution politique dans ces territoires. En particulier, il notait que les dispositions électorales élaborées pour l'île Maurice, outre qu'elles étaient complexes, avaient fait l'objet de vives controverses entre les divers groupes et partis politiques et que la population était encore privée du droit au suffrage universel des adultes. Le Sous-Comité a donc recommandé au Comité spécial de réaffirmer le droit inaliénable des populations de ces trois territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; il a également recommandé que les populations des trois territoires puissent exercer sans retard leur droit à l'autodétermination, que toute décision touchant des changements constitutionnels soit laissée aux peuples des territoires eux-mêmes et que des élections libres soient organisées dès que possible dans les territoires sur la base du suffrage universel des adultes, en vue de former des gouvernements responsables auxquels tous les pouvoirs pourraient être transférés.

3. Compte tenu de la création du Territoire britannique de l'océan Indien composé d'îles détachées de l'île Maurice et des îles Seychelles et des informations

* Publié antérieurement sous la cote A/6700/Add.8.

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe nº 8* (1re partie).

[2] *Ibid., vingt et unième session, Annexes,* additif au point 23 de l'ordre du jour.

annonçant la mise en œuvre d'un plan tendant à établir des bases militaires dans les trois territoires, le Sous-Comité a recommandé que la Puissance administrante soit invitée à respecter l'intégrité territoriale de l'île Maurice et des îles Seychelles et à s'abstenir d'utiliser ces trois territoires à des fins militaires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Sous-Comité a en outre recommandé que le Comité spécial invite l'Assemblée générale à déclarer catégoriquement qu'aucun accord bilatéral affectant la souveraineté et les droits fondamentaux des territoires conclu entre la Puissance administrante et d'autres puissances ne doit être reconnu comme valable.

4. Le Sous-Comité étant parvenu à la conclusion que l'économie des territoires se caractérise par une diminution des recettes, par un accroissement du chômage et, en conséquence, par un abaissement du niveau de vie et que les sociétés étrangères continuent à exploiter les territoires sans tenir compte de l'intérêt véritable des habitants, il a recommandé que la Puissance administrante soit invitée à sauvegarder le droit des habitants autochtones à disposer de toutes les richesses et de toutes les ressources naturelles de leur pays et à prendre des mesures efficaces en vue de diversifier l'économie des territoires.

5. A sa vingtième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions, l'une concernant l'île Maurice [résolution 2066 (XX) du 16 décembre 1965] et l'autre concernant 26 territoires, dont les îles Seychelles et Sainte-Hélène [résolution 2069 (XX) du 16 décembre 1965]. A sa vingt et unième session, elle a adopté la résolution 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 concernant 25 territoires, dont l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène. Dans cette résolution, l'Assemblée générale invitait les puissances administrantes à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Elle réitérait sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Elle demandait instamment aux puissances administrantes d'autoriser les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et de leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance. Elle décidait que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur. Enfin, elle priait le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.

B. — Renseignements sur les territoires[3]

1. — Île Maurice

Renseignements généraux

6. Le territoire de l'île Maurice se compose de l'île Maurice et de ses dépendances, l'île Rodrigues, les Agalega et les Cargados Carajos. L'île Maurice est située à l'ouest de l'océan Indien, à environ 500 miles à l'est de Madagascar. L'île Rodrigues, sa principale dépendance, se trouve à environ 350 miles à l'est, les Cargados Carajos à 250 miles et les Agalega à 850 miles au nord. A 1 200 miles au nord-est de l'île Maurice, on trouve l'archipel des Chagos qui, selon la Puissance administrante, ne dépend plus de l'île Maurice mais a été transféré au nouveau "Territoire britannique de l'océan Indien".

7. L'île Maurice est d'origine volcanique; sa superficie totale est d'environ 720 miles carrés (1 865 km²). Le nord de l'île est une plaine qui donne accès au plateau central fertile. Ce plateau est bordé de plusieurs petites chaînes de montagnes dont le point culminant atteint environ 2 700 pieds (813 m) d'altitude. Il y a de nombreux torrents coupés de chutes, dont certaines sont équipées de centrales électriques. L'île Rodrigues, île montagneuse d'origine volcanique, couvre une superficie d'environ 40 miles carrés. Toutes les îles des Agalega et les Cargados Carajos sont des îles coralliennes dont la superficie est d'environ 27,5 miles carrés.

8. La population de l'île Maurice, à l'exclusion de ses dépendances, a été estimée, à la fin de 1965, à 751 421 habitants (contre 733 605 habitants à la fin de 1964). Elle comprend la population générale (Européens, en majorité français, Africains et métis) au nombre de 220 093, les Indo-Mauriciens (immigrants venus de la péninsule indienne et leurs descendants) au nombre de 506 552 (dont 383 542 hindous et 123 010 musulmans) et les Chinois (immigrants venus de Chine et leurs descendants) au nombre de 24 776. Selon les estimations les plus récentes (janvier 1967), la population comptera 800 000 habitants environ d'ici la fin de 1967.

9. Le territoire, qui est déjà très peuplé, connaît une croissance démographique rapide qui se traduit par une réduction du niveau de vie de certaines couches de la population et une augmentation du chômage.

Constitution et gouvernement

10. En vertu du *Mauritius (Constitution) Order* de 1964, le gouvernement de la colonie de l'île Maurice est confié à un Gouverneur, assisté d'un Conseil des ministres et d'une Assemblée législative. Le Conseil des ministres comprend le Premier Ministre et Ministre des finances, le Secrétaire principal et 10 à 13 ministres nommés par le Gouverneur sur l'avis du Premier Ministre parmi les membres désignés ou élus du Conseil législatif. Le Gouverneur nomme aux fonctions de Premier Ministre le membre de l'Assemblée législative qui lui paraît être le mieux placé pour obtenir l'appui de la majorité des membres. Le Conseil exécutif est le principal organe politique du territoire et, à quelques exceptions près, le Gouverneur est tenu de le consulter dans l'exercice de ses fonctions. L'Assemblée législative comprend le Secrétaire principal, 40 membres élus et un certain nombre de membres au maximum — 15 — désignés par le Gouverneur.

11. La situation des partis politiques à l'Assemblée législative est demeurée inchangée depuis les élections générales d'octobre 1963. Le Mauritius Labour Party (MLP), qui représente principalement les Indo-Mauriciens et les créoles (Afro-Européens), détient 19 sièges; le Parti mauricien social démocrate (PMSD), qui représente traditionnellement les propriétaires fonciers franco-mauriciens et la classe moyenne créole, et qui prétend maintenant représenter tous les groupes de la population, 8 sièges; l'Independent Forward Bloc (IFB), qui est à gauche du MLP, 7 sièges; le Muslim Committee of Action (MCA), qui rallie les suffrages

[3] Cette section a été rédigée d'après: *a*) des renseignements obtenus par le Secrétariat de sources connues, et *b*) des renseignements fournis conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies par le Royaume-Uni pour l'année se terminant le 31 décembre 1965.

d'une grande partie des Musulmans, 4 sièges, et les indépendants, 2 sièges.

12. Le gouvernement formé par sir Seenoosagur Ramgoolam, président du MLP, est un gouvernement de coalition composé de tous les partis représentés à l'Assemblée, à l'exception du PMSD.

Evolution constitutionnelle récente

13. Comme le Comité spécial l'a déjà noté (Voir A/6300/Rev.1, chap. XIV), une Conférence constitutionnelle, à laquelle ont assisté des représentants de tous les partis politiques de la législature de l'île Maurice, s'est tenue à Londres du 7 au 24 septembre 1965. La principale question qui s'est trouvée posée a été celle de savoir si le territoire devait évoluer vers l'indépendance ou bien vers l'association avec le Royaume-Uni. Le MLP et le IFB étaient en faveur de l'indépendance et le MCA était également prêt à appuyer l'indépendance à la condition d'obtenir certaines assurances électorales pour la communauté musulmane. En revanche, le PMSD était favorable au maintien de liens avec le Royaume-Uni. A la fin de la Conférence, le Secrétaire d'Etat aux colonies a annoncé qu'il avait été décidé que l'île Maurice devait évoluer vers l'indépendance complète à la condition qu'une résolution à cet effet soit adoptée par la majorité simple de la nouvelle Assemblée qui aura été élue, après six mois de gouvernement intégralement autonome. Il a également exprimé l'espoir que toutes les décisions voulues pourraient être prises avant la fin de 1966.

14. En janvier 1966, une Commission électorale présidée par sir Harold Banwell s'est rendue dans l'île Maurice afin de mettre au point un système électoral et un système de répartition des sièges à l'Assemblée. Le rapport [4] de la Commission a été publié le 13 juin 1966 et a été accepté par les partis représentés au gouvernement, ainsi que par le parti d'opposition PMSD, après que certains amendements eurent été apportés aux recommandations y figurant à la suite de la visite que M. John Stonehouse, Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires parlementaires, a faite à l'île Maurice du 16 juin au 4 juillet 1966.

15. D'après le système électoral qui a été accepté par les quatre principaux partis, l'île Maurice serait découpée en 23 circonscriptions qui éliraient 60 représentants au scrutin de liste (chaque électeur étant tenu d'exprimer les trois suffrages dont il dispose), tandis que Rodrigues (la principale dépendance de l'île Maurice) constituerait une seule circonscription qui élirait deux représentants au scrutin de liste. Les membres élus par l'île Rodrigues représenteraient également les intérêts des deux autres dépendances moins importantes, c'est-à-dire les Cargados Carajos et les Agalega.

16. En outre, huit sièges seraient attribués aux candidats perdants ayant recueilli le plus de voix aux élections. Les quatre premiers sièges iraient sans distinction de parti aux "perdants qualifiés" des communautés qui seront sous-représentées à l'Assemblée législative à la suite des élections. Les quatre autres sièges seraient attribués compte tenu du parti et du groupe ethnique des candidats. Les alliances entre partis seront autorisées pour la répartition des sièges entre "perdants qualifiés" à la condition qu'elles aient été enregistrées auprès de la Commission électorale avant la date de la nomination des candidats.

[4] *Mauritius: Report of the Banwell Commission on the Electoral System*, Colonial nº 362 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1966).

17. Les propositions qui avaient été approuvées par la Conférence constitutionnelle de 1965 ainsi que l'accord intervenu par la suite concernant les dispositions électorales ont été repris dans la Constitution de l'île Maurice, en date du 21 décembre 1966, qui figure dans le *Mauritius Constitution Order* de 1966. L'Ordre en conseil stipule que la nouvelle Constitution entrera en vigueur à une date qui sera fixée par le Gouverneur. Il stipule également que la clause relative à la nomination d'un *ombudsman*, qui figure parmi les autres propositions constitutionnelles, pourra entrer en vigueur à une date ultérieure.

Régime électoral

18. Tous les ressortissants du Commonwealth qui peuvent justifier de deux ans de résidence et ont 21 ans accomplis — en dehors de certaines exceptions telles que les condamnés et les aliénés — sont admis à s'inscrire sur les listes électorales. De nouvelles listes électorales ont été établies en 1966. Elles ont été publiées le 23 janvier 1967 et ont pris effet le lendemain. Le nombre total des personnes inscrites sur les nouvelles listes est de 307 908 pour l'île Maurice, plus 7 876 pour Rodrigues, soit en tout 315 784 personnes. Quatre observateurs du Commonwealth (l'équipe était présidée par sir Colin MacGregor, de la Jamaïque) ont été nommés pour observer les différentes opérations que comportait l'établissement des nouvelles listes. Trois des membres de l'équipe sont arrivés à l'île Maurice le 5 septembre 1966; depuis lors, et jusqu'au 28 novembre, il y a toujours eu dans l'île un ou plusieurs membres de l'équipe.

19. Des conversations ont eu lieu à Londres en décembre 1966 entre le Secrétaire d'Etat aux colonies et le Premier Ministre de l'île Maurice au sujet de la date des prochaines élections générales dans le territoire. Dans un communiqué publié le 21 décembre 1966, le Commonwealth Office a déclaré que, lors de ces conversations, le Gouvernement du Royaume-Uni avait affirmé qu'il était souhaitable que les élections aient lieu à une date aussi rapprochée que possible, surtout si l'on tient compte du fait qu'à la Conférence constitutionnelle de 1965 le Secrétaire d'Etat en titre avait formulé l'espoir que l'île Maurice accéderait à l'indépendance avant la fin de 1966. Le Gouvernement du Royaume-Uni, pas plus que le Gouvernement de l'île Maurice, n'était responsable des retards qui s'étaient produits; la publication prochaine des listes électorales devrait permettre de fixer des élections en 1967.

20. Le Commonwealth Office a également déclaré que le Secrétaire d'Etat avait exprimé l'espoir que le Premier Ministre partageait ses vœux et que celui-ci avait confirmé qu'il souhaitait lui aussi que les élections aient lieu en 1967.

Evolution politique récente

21. A la suite de la publication du rapport de la Commission Banwell, les trois partis représentés au gouvernement ont organisé un front commun, le Pro-Independence Front, sous la direction du Premier Ministre, pour protester contre les propositions de la Commission relatives au régime électoral. On a appris que le front avait été maintenu en vue des prochaines élections générales.

22. Le 5 septembre 1966, M. G. Duval, qui est devenu depuis le chef du parti d'opposition PMSD, a déclaré que les élections étaient placées sous le signe de deux problèmes importants, à savoir l'avenir constitutionnel du territoire et l'incapacité dans laquelle se

trouvait le gouvernement d'assurer le développement équilibré de l'économie et de s'occuper du sort des personnes sans ressources.

23. Le même jour, M. Duval lançait un mouvement de résistance passive dans l'île Maurice. A la suite du refus qu'auraient opposé les pouvoirs publics de leur verser la même allocation-chômage qu'à certaines autres catégories de chômeurs, environ 200 employés des services administratifs urbains qui étaient en chômage ont manifesté à Curepipe et ont été arrêtés pour avoir gêné la circulation. Par la suite, le gouvernement a pris des mesures pour régler le litige.

24. A la fin d'octobre 1966, plus de 100 chômeurs ont repoussé l'offre qui leur aurait été faite d'aller travailler dans les plantations de canne à sucre et prétendu qu'il s'agissait là de mesures discriminatoires d'ordre politique prises à leur encontre. Ils ont manifesté en différents endroits entre Mahébourg et Curepipe et, le 29 octobre, 105 personnes étaient arrêtées pour avoir obstrué la voie publique. Le 4 novembre, elles passaient en jugement et leur culpabilité était établie; cependant, elles ont été relâchées après avoir reçu un avertissement du tribunal de Curepipe.

Relations extérieures

25. Au cours de la visite qu'il a faite aux Etats-Unis d'Amérique au début de décembre 1966, le Premier Ministre de l'île Maurice a déclaré que son gouvernement souhaitait améliorer les relations entre les deux pays, obtenir un relèvement des cours des deux principaux produits de l'île Maurice — le sucre et le café — ainsi qu'obtenir une assistance en vue de créer des industries secondaires, d'accroître la production de produits alimentaires, notamment de riz et de farine, d'établir de nouvelles liaisons aériennes avec l'Afrique, l'Europe et les Etats-Unis, de réduire la pression démographique et le chômage et de créer une université. A la suite des conversations qu'il a eues avec des représentants du Gouvernement des Etats-Unis et de différentes organisations privées, le Premier Ministre a exprimé l'espoir que ceux-ci aideraient l'île Maurice à trouver une solution à nombre des problèmes auxquels elle se heurte.

Territoire britannique de l'océan Indien

26. Il était question dans le dernier rapport du Comité spécial (A/6300/Rev.1, chap. XIV) du Territoire britannique de l'océan Indien qui comprend certaines îles administrées auparavant par le gouvernement de l'île Maurice et par celui des îles Seychelles et qui a été créé en 1965 en vue de la construction d'installations de défense par les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. A titre d'indemnisation pour le transfert de ces îles à la nouvelle colonie de la Couronne, le Gouvernement du Royaume-Uni a versé 3 millions de livres sterling à l'île Maurice en mars 1966 sans que ce versement soit assorti d'aucune condition et aménagera un aéroport international pour les îles Seychelles. Le 16 novembre 1966, le Secrétaire d'Etat à la défense a déclaré, en réponse à une question qui lui était posée à la Chambre des communes, qu'aucun plan n'avait été arrêté en vue de l'établissement de bases militaires dans le Territoire britannique de l'océan Indien et qu'il ne pouvait donc avancer aucun chiffre en ce qui concerne le coût estimatif de ces projets.

Situation économique

27. L'île Maurice est avant tout un pays agricole. En 1960, son économie a subi une grave crise provoquée par deux cyclones extrêmement violents. Depuis, le redressement économique du territoire s'est poursuivi de façon satisfaisante, pour atteindre un niveau record en 1963, année qui a été marquée par une récolte sucrière particulièrement abondante et une augmentation des cours du sucre. Compte non tenu de 1960 et de 1963, le produit national brut a progressé de façon régulière, passant de 681 millions de roupies [5] en 1959 à 799 millions de roupies en 1965. Pendant cette période, la population est passée de 637 000 habitants à 751 000. Le revenu par habitant faisait apparaître une légère tendance à la baisse tandis que le nombre de chômeurs était en augmentation.

28. En 1965, le sucre était toujours le produit fondamental de l'économie mauricienne. Le thé était devenu le deuxième produit d'exportation. La superficie totale des terres cultivées se répartissait comme suit: plantations de canne à sucre, de théiers, de tabac et d'aloès, 214 400, 6 600, 1 000 et 900 acres respectivement; cultures vivrières, légumes et fruits, 10 000 acres.

29. En septembre 1966, la Chambre d'agriculture de l'île Maurice a évalué, pour cette même année, la production sucrière à quelque 575 000 tonnes métriques, contre 665 000 en 1965, ce qui représente une diminution considérable qui est imputable au cyclone "Denise" et à la sécheresse.

30. L'écoulement de la production sucrière est régi principalement par l'Accord du Commonwealth sur le sucre, qui a été prorogé jusqu'en 1974. En vertu de cet Accord, l'île Maurice exporte vers le Royaume-Uni un quota annuel de 380 000 tonnes à un prix négocié (47 livres 10 shillings la tonne en 1966-1968). En outre, elle peut exporter chaque année sur les marchés préférentiels du Commonwealth (c'est-à-dire en fait vers le Royaume-Uni et le Canada) un quota supplémentaire d'un montant convenu. Le reste est vendu en dehors du Commonwealth au cours mondial, qui en 1966 était sensiblement inférieur au prix négocié. De janvier à octobre inclus, les exportations de sucre à destination du Royaume-Uni, principal client du territoire, se sont élevées au total à 307 786 tonnes (208 600 000 roupies), soit une augmentation de 59 350 tonnes (42 500 000 roupies) par rapport à 1965. Toutefois, on a estimé que les recettes brutes de l'industrie sucrière pourraient être légèrement inférieures en 1966 à celles de l'année précédente, pendant laquelle l'île Maurice a exporté 569 400 tonnes de sucre pour une valeur de 290 300 000 roupies.

31. Après l'agriculture, le secteur d'activité économique le plus important est l'industrie manufacturière. En octobre 1966, le Central Office of Information du Royaume-Uni a signalé que, depuis 1963, près de 50 industries secondaires nouvelles avaient été implantées dans le territoire, sous la forme de petites entreprises. Comme on l'a déjà indiqué (Voir A/6300/Rev.1, chap. XIV), on a créé 8, 11 et 25 entreprises industrielles de ce genre en 1963, 1964 et 1965 respectivement.

32. Du premier au deuxième trimestre de 1966, les importations sont passées de 80 400 000 roupies à 82 900 000 roupies, tandis que les exportations tombaient de 56 700 000 roupies à 6 300 000 roupies. Il n'y a pas eu de changements importants dans la structure des importations, mais les exportations de sucre représentaient 47 300 000 roupies pour le premier trimestre et 500 000 roupies pour le deuxième trimestre. Les exportations du troisième trimestre représentaient 134 600 000 roupies, ce qui a porté à 182 400 000 roupies la valeur

[5] Une roupie mauricienne vaut 1 livre 6 shillings.

totale des exportations pour les neuf premiers mois. Le principal partenaire commercial de l'île est resté le Royaume-Uni qui, pendant le premier semestre de 1966, a acheté 73 p. 100 des exportations du territoire et fourni 23 p. 100 de ses importations.

33. En juillet 1966, le gouvernement a décidé d'augmenter les impôts, directs et indirects, pour rétablir l'équilibre budgétaire.

34. Les dépenses d'équipement prévues par le programme de développement de 1966-1970 s'élèveront à 340 millions de roupies réparties comme suit: agriculture et industrie, 130 millions; infrastructure, 99 millions; services sociaux, 82 millions; administration, 28 millions, Rodrigues, 1 million.

35. Le Premier Ministre, M. Ramgoolam, a dit dans un discours récent que le fait que le prix du sucre ne pouvait pas être stabilisé à un niveau rémunérateur constituait un problème économique important pour le territoire.

36. Le Premier Ministre a dit que la diversification de l'économie de l'île Maurice n'avait progressé qu'avec lenteur. Chaque année, le territoire plantait 1 000 acres de théiers et le gouvernement se proposait d'ajouter aux superficies ainsi cultivées 15 000 acres supplémentaires. L'industrie sucrière s'était engagée à prélever sur ses excédents de recettes les capitaux nécessaires à la construction de sept nouvelles usines de traitement du thé. Les milieux d'affaires étaient encouragés à investir dans l'île Maurice, et ces dernières années un certain nombre de petites entreprises industrielles avaient été créées. L'expansion industrielle avait été facilitée par la création de la Banque de développement de l'île Maurice, du Conseil consultatif du développement national et d'un office de commercialisation. La constitution d'une communauté économique est-africaine était à l'étude, et ce projet, s'il aboutissait, contribuerait encore à la promotion des petites industries.

37. Tout en reconnaissant que certains facteurs, comme l'accroissement démographique rapide, la rareté des capitaux locaux et le faible niveau des connaissances techniques, avaient freiné la croissance économique, le Premier Ministre a néanmoins déclaré que le territoire bénéficiait d'une stabilité et d'une prospérité sans précédent grâce à une meilleure répartition du revenu national. Cette situation était le résultat d'une planification économique et d'une réglementation fiscale. Le montant annuel des dépenses renouvelables et des dépenses de développement s'élevait à un peu plus de 22 millions de livres. Tous les ans, le territoire consacrait à son programme de développement 6 millions de livres dont 48 p. 100 étaient prélevés sur les ressources locales. L'île Maurice était un pays viable, qui n'avait jamais eu besoin d'une subvention pour équilibrer son budget.

38. Le Premier Ministre s'est rendu aux Etats-Unis en décembre 1966, afin, surtout, de chercher une assistance qui permettrait de faire face aux problèmes économiques et sociaux du territoire (voir plus haut par. 25).

39. Le 20 décembre 1966, M. John Stonehouse, Sous-Secrétaire parlementaire d'Etat, a déclaré, en réponse à une question posée à la Chambre des communes du Royaume-Uni, que pendant la période 1961-1966 le Royaume-Uni avait fourni à l'île Maurice une aide financière d'un montant total de 8 100 000 livres, à quoi s'ajoutait une indemnisation de 3 millions de livres versée à l'occasion de l'inclusion dans le Territoire britannique de l'océan Indien de certaines des îles auparavant administrées par l'île Maurice et un emprunt de 2 millions de livres contracté par le gouvernement de l'île sur la place de Londres. On évaluait à 4,4 millions de livres le montant total des subventions et des prêts du Colonial Development and Welfare Fund, qui ont été octroyés ou qui étaient prévus pour la période 1965-1968. Après le 31 mars 1968, l'assistance fournie à l'île Maurice dépendrait, d'une part, du montant total des ressources que le Royaume-Uni pourrait fournir à ce moment-là au titre de l'aide extérieure et, d'autre part, des besoins du territoire confrontés aux besoins des autres bénéficiaires de l'assistance britannique.

40. Répondant à une autre question, M. Stonehouse a déclaré que son gouvernement, afin de combattre le chômage généralisé et chronique dans le territoire, avait mis à l'étude plusieurs méthodes propres à assurer la diversification de l'économie. Mais il a ajouté que celle-ci restait presque entièrement tributaire du sucre et qu'il était difficile d'assurer un développement industriel quelconque dans des secteurs nouveaux. On était en train d'examiner ces problèmes.

Conditions sociales

Main-d'œuvre

41. Ces dernières années, l'économie ne s'est pas développée assez vite pour satisfaire toutes les nouvelles demandes d'emploi. On a calculé qu'entre le milieu de 1962 et le milieu de 1965 la population en âge de travailler et l'effectif des chômeurs s'étaient augmentés de quelque 6 500 personnes et de plus de 4 000 personnes respectivement. Pendant cette période, l'augmentation du nombre des chômeurs inscrits et des chômeurs employés dans des programmes de travaux publics destinés à combattre le chômage s'est chiffrée à 4 700 et 9 050 personnes respectivement, soit 13 750 personnes au total.

42. Le 28 avril 1966, le gouvernement a publié la première de ses enquêtes biennales sur l'emploi et les salaires dans les grandes entreprises [6]. L'objectif essentiel de ces enquêtes n'est pas de rassembler des chiffres concernant l'effectif total de la main-d'œuvre mais d'établir une série continue de données comparables qui permettrait de suivre l'évolution de l'emploi non seulement d'une année à l'autre, mais aussi à l'intérieur d'une même année et entre les divers secteurs de l'économie. L'enquête portait sur 822 établissements, qui occupaient, en avril 1966, 119 270 travailleurs, dont 34 210 touchaient un salaire mensuel et 85 060 un salaire journalier. L'agriculture employait 55 200 personnes (dont 51 870 dans l'industrie sucrière), les services 45 850, l'industrie manufacturière 6 850, les transports, l'entreposage et les communications 4 100, le commerce 2 960, la construction 2 730, l'électricité 1 310, les mines et les carrières 160 et les autres secteurs d'activité 110. Les salaires mensuels moyens s'échelonnaient entre 273 roupies pour les travailleurs agricoles et 500 roupies pour les électriciens. Les salaires journaliers moyens variaient entre 3,2 roupies pour les mineurs et 8,8 roupies pour les personnes travaillant dans des secteurs d'activité divers.

43. En 1965, il y avait 79 associations de travailleurs (une de plus qu'en 1964), qui groupaient 48 349 personnes (120 de plus qu'en 1964). Il y a eu 10 conflits du travail, qui ont touché 1 660 travailleurs et ont abouti à une perte de 3 860 journées de travail. La principale cause de ces conflits était le mécontentement suscité par les conditions d'emploi.

[6] Colonie de l'île Maurice: *A Survey of Employment and Earnings in Large Establishments* (nº 1), 28 avril 1966.

44. Les relations professionnelles dans l'industrie sucrière ont été examinées à l'Assemblée législative, le 29 novembre 1966. Un membre de l'Assemblée, M. J. N. Roy, a présenté une motion tendant à ce que l'Assemblée déclare que l'opposition généralisée et violente à l'égard des travailleurs indo-mauriciens de l'industrie sucrière menacerait de ruiner cette industrie si le législateur n'y mettait pas un terme.

45. Intervenant à propos de cette motion, un autre membre de l'Assemblée, M. Jomadar, ancien Ministre du travail, a déclaré qu'il s'agissait là d'une initiative extrêmement opportune et que certains travailleurs de l'industrie sucrière étaient victimes d'injustices. Après avoir lancé un appel en faveur de l'élimination de toutes les formes de discrimination et d'injustice, il a proposé un amendement qui a été adopté à l'unanimité.

46. Cet amendement tendait à ce que l'Assemblée invite le gouvernement à créer, en coopération avec les employeurs et les travailleurs de l'industrie sucrière, un comité permanent tripartite où seraient discutées toutes les questions intéressant les deux parties en cause ou de nature à compromettre leurs relations professionnelles ou l'efficacité de leurs activités. Le comité étudierait notamment les mesures tendant à assurer l'égalité des chances en matière de recrutement et d'avancement, et serait chargé en particulier de faire droit, après les avoir examinées, aux plaintes éventuelles concernant les mesures de discrimination prises à l'encontre de toute catégorie de travailleurs ou d'employés pour des motifs d'appartenance politique ou pour toute autre raison.

47. Dans un discours récent, le Premier Ministre de l'île Maurice a déclaré que les principaux problèmes du territoire étaient l'accroissement démographique rapide et le chômage généralisé. Pendant longtemps, ces problèmes avaient retenu l'attention du gouvernement à de nombreux niveaux de l'administration. Toutefois, on avait perdu du temps au début parce qu'une partie de la population s'était déclarée opposée à la régulation des naissances pour des motifs d'ordre religieux, mais un changement d'attitude s'était produit. Assistées par le gouvernement et par la Fédération internationale pour le planning familial, deux associations bénévoles étaient intervenues avec efficacité aussi bien dans les zones rurales que dans les agglomérations urbaines. A cet égard, le Gouvernement suédois avait également promis une aide considérable à l'île Maurice.

48. Pour ce qui est du chômage, le Premier Ministre a déclaré que le gouvernement s'occupait activement du développement à long terme du territoire et poursuivait une politique rationnelle d'émigration. Les pouvoirs publics espéraient mobiliser toutes les ressources locales en vue d'augmenter les offres d'emploi et le niveau de richesse. Ils avaient également décidé de ne pas interdire les sorties de capitaux afin d'attirer les investisseurs étrangers. Toutefois, dans le cas des Mauriciens ayant émigré à l'étranger, les sorties de capitaux n'étaient autorisées que pour un certain nombre d'années. On avait entrepris certains projets concernant notamment le thé, les textiles et les huiles comestibles, qui exigeaient l'intervention d'une main-d'œuvre importante et qui, de ce fait, permettraient d'offrir du travail à une forte proportion de la population. D'ici à 1970, on espérait que le marché du travail absorberait la plupart de la population active.

Santé publique

49. L'île possède trois systèmes de services médicaux dont le plus important est un service médical public administré par le Ministère de la santé. Aux termes de la *Labour Ordinance* (ordonnance relative à la main-d'œuvre), les plantations de canne à sucre sont tenues de fournir des soins médicaux à leurs ouvriers. Quant à la protection maternelle et infantile, elle est assurée en partie par le gouvernement et en partie par un organisme bénévole, la Société de protection maternelle et infantile.

50. Récemment, ces trois systèmes ont fait l'objet de changements importants. Les dépenses faites par le gouvernement au titre des services de santé et des services médicaux se sont élevées, pour l'exercice 1964-1965, à 19 700 000 roupies (soit 500 000 de plus que l'exercice précédent), c'est-à-dire environ 9,6 p. 100 des dépenses totales du territoire. En 1965, il y avait 137 médecins de services de santé publique et 74 médecins privés (contre 118 et 65 respectivement l'année précédente), c'est-à-dire un médecin pour 3 400 personnes. Les plantations de canne à sucre assuraient la gestion de 24 hôpitaux, soit un de moins que l'année précédente. Le nombre de lits d'hôpitaux dans l'ensemble du territoire s'élève à 3 339 (soit 15 de moins que l'année précédente) et celui des lits d'hôpitaux généraux à 2 706 (soit 45 de moins que l'année précédente), ce qui donne un lit d'hôpital général pour 361 personnes.

51. En 1966, le gouvernement a fait entreprendre à Pamplemousses la construction d'un hôpital de 600 lits, dont le coût total est évalué à 2 100 000 livres. Le 25 novembre 1966, le Ministère britannique du développement des territoires d'outre-mer a annoncé qu'une somme de 1 400 000 livres prélevée sur le Colonial Development and Welfare Fund avait été versée au titre de ce projet. Au début de 1967, le Ministère a fourni un gynécologue chargé de donner un enseignement au personnel médical, aux infirmières et aux autres personnes s'occupant de planning familial et un administrateur-médecin devant travailler au Ministère de la santé de l'île Maurice. Le Ministère a fourni d'autre part du matériel sanitaire destiné à 13 dispensaires et dont la valeur représente approximativement 4 000 livres. Le 20 décembre 1966, M. Stonehouse a déclaré, en réponse à une question posée à la Chambre des communes du Royaume-Uni, que le nombre des dispensaires de planning familial était récemment passé de 98 à 124 et que le programme donnait d'excellents résultats.

Situation de l'enseignement

52. En 1965, le nombre des élèves des écoles primaires, secondaires, normales et professionnelles était le suivant:

	Ecoles	*Nombre d'élèves*	*Nombre de professeurs*
Education primaire	331 [a]	134 534 [b]	4 015
Education secondaire	135 [c]	34 121	1 484
Ecoles normales	1 [d]	424	26
Ecoles de formation professionnelle	4 [d]	234	19

53. En 1965, le gouvernement a ouvert sept écoles primaires nouvelles, agrandi une école secondaire et créé le John Kennedy College. Ce dernier établissement assure une formation à plein temps dans le domaine

[a] Ce chiffre se répartit comme suit: 160 écoles publiques, 55 écoles subventionnées et 116 écoles privées.

[b] Soit plus de 88 p. 100 de tous les enfants en âge d'aller à l'école primaire (de 5-6 ans à 11-12 ans).

[c] Ce chiffre se répartit comme suit: 4 écoles publiques, 13 écoles subventionnées et 118 écoles privées.

[d] Ecoles publiques.

technique et commercial et organise aussi des cours à temps partiel et des cours du soir. Le Collège de formation pédagogique et le Collège d'agriculture organisent des cours d'enseignement post-secondaire à plein temps. Le dernier de ces deux établissements est géré par le Département de l'agriculture et la plupart de ses diplômés entrent dans l'industrie sucrière. Au cours de l'année considérée, plus de 1 200 étudiants suivaient des cours à plein temps dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger.

54. En décembre 1965, l'Ordonnance relative à l'université de l'île Maurice (Conseil provisoire) a reçu force de loi. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à verser 3 millions de roupies, prélevés sur le Colonial Development and Welfare Fund, pour financer l'exécution d'un plan de développement concernant cette université. M. S. J. Hale de l'Université d'Edimbourg a été nommé Vice-Chancelier. Le Premier Ministre de l'île Maurice a déclaré dans un récent discours que des mesures étaient prises pour que l'université puisse dispenser un enseignement et une formation techniques et scientifiques.

55. Pour l'exercice 1964-1965, les dépenses publiques relatives à l'enseignement se sont élevées au total à 28 900 000 roupies (soit 600 000 roupies de plus que pour l'exercice précédent) ; sur ce montant, 26 millions de roupies étaient des dépenses renouvelables et 2 900 000 roupies des dépenses d'équipement. La part de l'enseignement dans les dépenses renouvelables du territoire s'est montée à 12,7 p. 100.

C. — Examen de la question par le Comité spécial [10]

Introduction

122. Le Comité spécial a examiné la question de l'île Maurice, des îles Seychelles et de Sainte-Hélène de sa 535e à sa 539e séance, tenues hors du Siège du 15 au 19 juin 1967. Le Comité spécial était saisi du rapport du Sous-Comité I relatif à ces territoires (A/AC.109/L.398), qui est annexé au présent chapitre.

Pétitions écrites et auditions

123. Le Comité spécial était saisi d'une pétition écrite concernant l'île Maurice, adressée par M. A.-H. Dorghoty, deuxième secrétaire du Mauritius People's Progressive Party (MPPP) [A/AC.109/PET.689]. Il a entendu un pétitionnaire au sujet de ce territoire, M. T. Sibsurun, secrétaire général du MPPP, accompagné de M. Dorghoty.

124. *M. Sibsurun* (Mauritius People's Progressive Party) a rappelé qu'il s'était écoulé plus de 14 mois depuis la réunion où le Comité spécial avait adopté certaines résolutions et recommandations et avait décidé que, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le droit inaliénable des populations de l'île Maurice, des Seychelles et de Sainte-Hélène à l'autodétermination devait être réaffirmé. Parmi ces recommandations, les plus importantes étaient celles selon lesquelles il fallait instamment prier la Puissance administrante de permettre aux populations des trois territoires d'exercer sans délai leur droit à la libre détermination en laissant à la population des territoires le soin d'effectuer les changements constitutionnels, car elle seule avait le droit de décider de la forme de gouvernement qu'elle désirait adopter; il était également question d'organiser le plus tôt possible des élections libres au suffrage universel et de lancer un appel à la Puissance administrante pour que l'intégrité territoriale des îles soit respectée et que l'on veille à ce qu'elles ne servent pas à l'établissement de bases militaires.

125. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait pas fait le moindre effort pour satisfaire les vœux de la population. En mars 1966, M. Sibsurun avait tout particulièrement insisté, devant le Comité spécial, sur le fait que, pendant la période précédant les élections, les impérialistes avaient eu recours à la corruption et aux pots-de-vin. Selon la législation de l'île Maurice, un candidat pouvait dépenser jusqu'à 5 000 roupies pour sa campagne électorale mais dans la plupart des cas des sommes importantes étaient consacrées à l'achat de votes, et M. Sibsurun avait alors fait remarquer que le gouvernement devait prendre des mesures pour veiller à ce que la loi fût respectée. Les élections générales étaient prévues pour le mois de septembre 1967 et le gouvernement n'avait encore rien fait pour assurer le respect de la loi. De toute évidence, l'histoire se répétait et les déshérités qui ne réclamaient rien d'autre que leurs droits les plus élémentaires étaient exploités.

126. M. Sibsurun avait alors demandé que des observateurs appartenant à des pays d'Afrique et d'Asie soient envoyés pour organiser les élections générales; or, en septembre 1966, avant que l'Organisation des Nations Unies ait eu le temps de les nommer, le Royaume-Uni avait envoyé des observateurs des pays du Commonwealth pour organiser l'inscription des électeurs et les élections générales. Il était évident que leur seul rôle serait d'observer passivement et qu'ils ne pourraient pas faire d'enquête sur la situation réelle.

127. La Conférence internationale contre les dangers de la guerre, les pactes et les bases militaires, les armes nucléaires et le colonialisme avait adopté des résolutions demandant l'indépendance immédiate et sans conditions de l'île Maurice, accompagnée d'élections générales immédiates et d'un appui moral, matériel, technique et financier pour une campagne de propagande de grande envergure en vue de débarrasser l'île de Chagos de la base militaire atomique qui y avait été installée par le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

128. A sa huitième session, en février 1967, le Conseil de l'Organisation de solidarité afro-asienne, réuni à Nicosia, avait adopté une résolution sur l'île Maurice demandant l'envoi d'observateurs pour organiser les élections générales qui conduiraient à l'indépendance totale et sans conditions de l'île, le démantèlement du réseau direct de télécommunications du Royaume-Uni et des Etats-Unis, qui avait été transféré de Trincomalee à Vacoas, et un appui moral, matériel, technique et financier pour supprimer la base du Royaume-Uni et des Etats-Unis de l'île de Chagos.

129. M. Sibsurun avait l'intention de poser certaines questions au représentant du Royaume-Uni qui, malheureusement, était absent. Il aurait certainement été très intéressant de connaître la raison pour laquelle le Royaume-Uni avait décidé d'acheter, sans le consentement du peuple de l'île Maurice, un territoire considéré comme lui appartenant, et de savoir pourquoi le gouvernement réactionnaire avait agi de connivence avec le Royaume-Uni pour priver l'île Maurice de l'une de ses dépendances, ainsi que la raison pour laquelle le Royaume-Uni avait toujours rejeté sans explication toute pétition visant à organiser un référendum sur la question des bases militaires. Il était évident que le Royaume-Uni désirait octroyer son indépendance à l'île tout en maintenant une base atomique sur le sol de l'île Maurice. Les habitants de l'île Maurice avaient toujours été une population éprise de paix qui n'avait jamais participé à une guerre mondiale et qui ne voulait pas que sa terre innocente fût détruite par une bombe atomique. Au cas où il se produirait une troisième guerre mondiale, l'île Maurice souhaitait rester neutre. Aucun pays ne pouvait être véritablement indépendant s'il restait lié avec les grandes puissances, et l'indépendance obtenue au cours de ces dernières années par les pays frères africains, arabes et indiens s'avérerait sans doute illusoire. M. Sibsurun espérait que le monde ne resterait pas le témoin silencieux d'une telle injustice.

[10] Cette section comprend les passages des déclarations faites sur l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène au Comité spécial qui se rapportent à la question en général; les passages qui se rapportent plus précisément au projet de résolution figurent à la section D. On trouvera d'autres observations sur la question de l'île Maurice, des îles Seychelles et de Sainte-Hélène dans les déclarations qui ont été faites à l'ouverture des réunions du Comité spécial à Kinshasa, Kitwe et Dar es-Salam. Ces déclarations figurent au chapitre II du présent rapport (1re partie).

130. Les impérialistes se prétendaient les champions des droits de l'homme et de la démocratie, ce qui ne les empêchait aucunement de mettre en question les droits à la justice sociale, politique et économique des peuples qui dépendaient d'eux. Les pays coloniaux ne reculeraient pas devant la puissance impressionnante des impérialistes et ils continueraient de réclamer leurs droits fondamentaux.

131. Le Comité spécial devait user de son pouvoir et obliger le Royaume-Uni et les Etats-Unis à respecter ses décisions et ses résolutions. La base atomique constituait une menace directe pour l'Afrique, l'Asie et le Moyen-Orient ainsi que pour la paix mondiale. Des experts britanniques et américains se trouvaient d'ores et déjà à l'île Maurice en train d'apporter les dernières touches à la base de l'île de Chagos. Le temps pressait; les élections générales devaient avoir lieu le 17 septembre 1967 et M. Sibsurun espérait que les autres pays ne resteraient pas sourds aux appels légitimes de l'île Maurice.

132. Le gouvernement réactionnaire de l'île n'avait rien fait pour le pays; il avait introduit des impôts illégaux et exorbitants pour financer l'agrandissement de l'aéroport de Plaisance afin que ce dernier pût accueillir les avions à réaction les plus modernes, pour permettre au gouvernement de poursuivre sa politique néo-colonialiste après l'indépendance et pour ériger un bastion de l'impérialisme dans l'océan Indien afin de contenir les progrès du socialisme en Afrique. Il n'était donc pas surprenant que ce même gouvernement réactionnaire, sans le consentement de la population, appuyât Israël dans sa guerre d'agression contre les Etats arabes. M. Sibsurun se demandait combien de temps l'on continuerait à ne tenir aucun compte des vœux de la population mauricienne.

133. Une grande manifestation populaire pour la paix mondiale avait été organisée par le MPPP le 11 juin 1967 et la population avait lancé un appel pressant au premier ministre, M. Wilson, pour qu'il réexamine la question de la base située sur l'île de Chagos et qu'il accepte d'organiser un référendum à ce sujet en faisant valoir que son seul vœu était de rester neutre au cas où il se produirait une troisième guerre mondiale.

134. En conclusion, M. Sibsurun en appelait au Comité spécial pour qu'il veille à ce qu'il soit donné suite aux recommandations des conférences qu'il avait mentionnées.

135. Répondant aux questions concernant la composition, la force et les activités de son parti à l'heure actuelle, le pétitionnaire a déclaré que le MPPP avait été constitué en 1963, après les dernières élections générales, et s'était affilié au Comité de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie, lors de la Conférence de Moshi. Les autres partis de l'île Maurice étaient le Mauritian Social Democratic Party, le Mauritius Labour Party, l'Independent Forward Bloc et le Muslim Committee of Action. Un nouveau parti, le Hindu Congress, avait été constitué en 1966. Le MPPP était le seul parti politique possédant ses propres bureaux, ouverts chaque jour, et une liste de membres. Les autres partis n'avaient pas de liste d'adhérents et n'ouvraient leur bureau que lors des campagnes électorales. Le MPPP comptait environ 50 000 partisans sur une population de 786 000 habitants et avait de nombreux sympathisants dans la classe ouvrière. Il devait présenter des candidats pour la première fois aux prochaines élections.

136. Le MPPP, bien qu'il ne fût pas représenté au Parlement, s'était activement opposé au gouvernement et avait organisé des réunions quotidiennes dans l'ensemble du pays pour expliquer à la population la gravité de la situation créée par les bases militaires situées dans l'île.

137. Le Mauritian Social Democratic Party, lorsqu'il avait été invité à se rendre à Londres pour des discussions sur la nouvelle constitution, qui était favorable à l'association avec le Royaume-Uni, s'était dissocié du gouvernement de coalition parce que les autres partis qui y étaient représentés voulaient l'indépendance tout en étant également en faveur du maintien des bases militaires. En 1965, le gouvernement avait vendu l'île de Chagos pour 3 millions de livres sterling au Royaume-Uni qui, en collaboration avec les Etats-Unis, était en train de construire une base militaire sur l'île. A présent, le Royaume-Uni niait avoir purement et simplement acheté l'île et prétendait que la somme versée n'était qu'une compensation.

138. Les représentants du MPPP avaient non seulement assisté aux réunions du Comité spécial mais également à des conférences internationales dans le monde entier, par exemple la Conférence de New Delhi sur les dangers de guerre en novembre 1966 et le Conseil afro-asien de février 1966 à Chypre. Le 11 juin 1967, le MPPP avait demandé à la population de l'île Maurice de participer à une manifestation pour la paix, en particulier au Viet-Nam, le démantèlement de la base militaire et l'indépendance sans conditions de leur pays.

139. Prié de fournir des détails supplémentaires sur l'étendue, le type et le nombre de bases ainsi que sur l'utilisation qu'en faisait le Gouvernement du Royaume-Uni, le pétitionnaire a déclaré qu'il regrettait de ne pas pouvoir fournir de renseignements concrets sur l'étendue des bases. La base de Vacoas abritait tout le réseau direct de télécommunications transféré de Trincomalee. Le Gouvernement des Etats-Unis fournissait les fonds pour agrandir l'aéroport de Plaisance pour permettre aux avions à réaction d'y atterrir. Le Royaume-Uni avait toujours été conscient de l'importance stratégique de l'île Maurice; il avait enlevé les bases à la France et n'avait accordé l'indépendance à l'île Maurice qu'à la condition de pouvoir continuer à se servir de ces bases stratégiques dans l'océan Indien. Au cours de l'année écoulée, les forces aériennes des Etats-Unis s'étaient continuellement servies de l'aéroport de Plaisance. Selon des informations parues dans la presse, et confirmées par le Royaume-Uni lui-même, les forces navales du Royaume-Uni et des Etats-Unis devaient continuer de se servir des bases navales de l'île Maurice.

140. Comme on lui demandait si la Puissance administrante mettait ou non en application les décisions des Nations Unies et s'il avait des précisions à fournir sur la création d'une base anglo-américaine dans l'île Maurice, le pétitionnaire a répondu que le Royaume-Uni n'avait pas appliqué la résolution de 1966 pas plus qu'il n'avait appliqué de nombreuses autres résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies. La construction des bases militaires était très avancée et se faisait sous le contrôle d'experts britanniques et américains qui devaient rester sur place jusqu'à ce que les bases soient achevées.

141. Répondant à une nouvelle question, le pétitionnaire a précisé que les élections devaient avoir lieu le 17 septembre 1967. Le Premier Ministre, qui craignait des troubles dans un pays multiracial, avait demandé au Royaume-Uni d'envoyer des troupes en même temps que les observateurs qui devaient surveiller le déroulement des élections générales. L'opposition était divisée

entre trop de petits partis et ne présentait pas de front uni. Bien que tous fussent en faveur d'une indépendance totale, certains étaient disposés à conserver les bases militaires alors que le MPPP exigeait l'indépendance sans condition. Le Mauritian Social Democratic Party, d'autre part, souhaitait maintenir l'association avec le Royaume-Uni.

Déclarations générales

142. A la 536e séance, la *Présidente* du Sous-Comité I (la représentante de l'Ethiopie), présentant le rapport du Sous-Comité sur l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène (voir annexe au présent chapitre), a déclaré que le Sous-Comité avait examiné la situation dans ces territoires entre le 5 avril et le 10 mai 1967. Conformément à la procédure adoptée par le Comité spécial, le représentant du Royaume-Uni avait participé à l'examen de la situation dans ces trois territoires.

143. Le Sous-Comité avait été guidé dans ses travaux par le paragraphe 16 de la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1966, qui invitait le Comité spécial "à accorder une attention particulière aux petits territoires et à recommander à l'Assemblée générale les moyens les plus appropriés, ainsi que les mesures à prendre, pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance". Le Sous-Comité avait également tenu compte du paragraphe 15 de la résolution, qui invitait le Comité spécial, "chaque fois qu'il le jugera pertinent et opportun, à recommander une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire considéré, conformément au désir de la population et aux dispositions de la Déclaration". En outre, comme l'avait reconnu le Comité spécial au paragraphe 322 du chapitre premier de son rapport de 1966 (A/6300/Rev.1), le Sous-Comité était conscient du fait que ces territoires présentaient "des problèmes particuliers en raison de leur peu d'étendue, de leur faible population et de leurs ressources limitées". Cependant, le Sous-Comité était fermement convaincu que les dispositions de la Déclaration étaient applicables à ces territoires, et c'était dans ce contexte qu'il avait étudié la situation qui y régnait.

144. Le rapport du Sous-Comité comportait quatre chapitres. La Présidente attirait tout particulièrement l'attention sur les conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 124 à 129 et 130 à 139 respectivement. Le Sous-Comité avait adopté le rapport à sa 39e séance, le 10 mai 1967. Le représentant de la Finlande avait déclaré que, du fait que certaines parties des conclusions et recommandations ne concordaient pas avec les vues exprimées par sa délégation, ni ne les reflétaient, il ne pouvait appuyer toutes les conclusions et recommandations.

145. Le représentant de l'*Inde* a déclaré que sa délégation avait étudié très attentivement le rapport utile et instructif du Sous-Comité I. Elle en appuyait sans réserves les conclusions et recommandations et adressait ses félicitations au Sous-Comité.

146. La délégation indienne regrettait vivement que les progrès vers l'autonomie et l'indépendance des territoires à l'étude aient été aussi lents. Malgré les nombreux appels qui lui avaient été adressés, la Puissance administrante n'avait pas pris les mesures nécessaires pour accélérer la décolonisation. Dans les îles Seychelles et à Sainte-Hélène, les progrès avaient été particulièrement lents. Le représentant de l'Inde espérait que le Gouvernement du Royaume-Uni respecterait les vœux de la population et accorderait à ces territoires sans tarder davantage le statut politique de leur choix.

147. A l'égard de l'île Maurice, la politique du Gouvernement du Royaume-Uni était de différer l'indépendance le plus longtemps possible. Depuis plusieurs années il avait été beaucoup question de l'indépendance imminente du territoire, mais le Gouvernement du Royaume-Uni avait trouvé un prétexte après l'autre pour repousser l'inévitable, donnant l'impression qu'il lui était extrêmement difficile de se séparer de cette riche colonie. Alors que la Conférence constitutionnelle avait eu lieu en septembre 1965, le territoire ne deviendrait vraisemblablement indépendant que vers le milieu de 1968. Ce long intervalle semblait entièrement injustifiée. La nomination de la Commission Banwell, dont les recommandations n'avaient pu être acceptées par les partis politiques de l'île Maurice, avait fait perdre beaucoup de temps. Les recommandations de cette commission avaient dû être considérablement remaniées à la suite de la visite de M. Stonehouse, ce qui avait fait perdre plus de six mois. Le système électoral envisagé dans les propositions Banwell modifiées semblait par trop compliqué; si, toutefois, les partis politiques de l'île l'acceptaient, la délégation indienne s'inclinerait car son seul désir était de voir la population de l'île Maurice accéder sans autre délai à l'indépendance.

148. Pour ses habitants, l'indépendance de l'île Maurice était essentielle non seulement pour des raisons sentimentales mais aussi pour leur permettre de consacrer toutes leurs forces au relèvement de leur niveau de vie. Aucun progrès économique réel n'était possible sans l'indépendance politique. Les puissances coloniales ne faisaient en général rien pour les habitants de leurs colonies, sauf si cela servait en même temps leurs intérêts stratégiques ou autres. Le cas de l'île Maurice était un excellent exemple de cette politique. L'économie de l'île était presque entièrement tributaire de la production et de l'exportation du sucre. Depuis 1964, l'Organisation des Nations Unies insistait auprès de la Puissance administrante pour qu'elle prenne des mesures effectives en vue de diversifier l'économie du territoire, mais la seule réaction du Gouvernement du Royaume-Uni avait été de prendre au hasard des demi-mesures sans vraiment chercher à mettre au point un programme bien conçu. Ce gouvernement ayant négligé de développer d'autres secteurs de l'économie, il en était résulté une pénurie de capitaux, une baisse du revenu par habitant et un accroissement du chômage. Les quelques progrès réalisés avaient été dus principalement aux efforts du gouvernement du territoire et du Premier Ministre Ramgoolam, qui aurait déclaré que l'île Maurice était un territoire viable qui n'avait jamais eu besoin de subventions pour équilibrer son budget. La délégation indienne ne doutait pas qu'une fois devenu indépendant, le territoire procéderait avec plus de célérité à la diversification de son économie.

149. Dans l'île Maurice comme dans d'autres colonies, telles que Fidji, la Puissance administrante avait tiré parti des divergences qui existaient dans le territoire pour maintenir sa position de domination et pour protéger les intérêts économiques étrangers. Les différentes communautés avaient heureusement réussi à faire échouer les tentatives faites par la Puissance administrante pour semer la discorde entre elles. Elles s'étaient rendu compte qu'il était de leur intérêt commun de se débarrasser d'abord de l'administration coloniale. La délégation indienne souhaitait à M. Ramgoolam et à ses collègues tout le succès qu'ils méritaient dans les

efforts qu'ils faisaient pour acheminer leur pays vers l'indépendance en tant que nation unifiée.

150. Le Gouvernement indien s'inquiétait vivement du projet d'établissement d'installations militaires dans le Territoire britannique de l'océan Indien, territoire qui avait créé artificiellement en détachant certaines îles du territoire de l'île Maurice et des îles Seychelles. C'était une violation flagrante des résolutions 2066 (XX) et 2232 (XXI) de l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci avait prié la Puissance administrante de ne prendre aucune mesure qui démembrerait le territoire et violerait son intégrité territoriale. Un tel démembrement constituait en outre une violation flagrante des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des dispositions de la Charte des Nations Unies. La création de la nouvelle colonie allait également à l'encontre des vœux déclarés des peuples épris de paix d'Afrique et d'Asie et devait être considérée comme étant incompatible avec les intérêts des populations qui vivaient à proximité de ces installations militaires. A ce propos, le représentant de l'Inde a cité une déclaration faite au Parlement de l'Inde, le 6 avril 1967, par le Ministre des affaires étrangères de l'Inde:

"Le Gouvernement indien a clairement défini sa position par le passé et cette position n'a pas changé. Nous avons souscrit à la déclaration de Bandung de 1955. Nous avons également signé la Déclaration du Caire de 1964 concernant l'établissement de bases dans l'océan Indien et nous souscrivons toujours à ces déclarations.

"Nous avons également voté pour les résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965 adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies sur cette question. Dans la résolution 2066 (XX), l'Assemblée générale note "avec une profonde inquiétude que toute mesure prise par la Puissance administrante pour détacher certaines îles du territoire de l'île Maurice afin d'y établir une base militaire constituerait une violation" de la résolution 1514 (XV), et "invite la Puissance administrante à ne prendre aucune mesure qui démembrerait le territoire de l'île Maurice et violerait son intégrité territoriale".

"Nous sommes opposés à l'établissement de bases militaires dans l'océan Indien, car cela pourrait provoquer un accroissement des tensions dans cette région. Nous espérons que, dans l'intérêt supérieur de la paix, les autorités britanniques tiendront compte de nos sentiments et des sentiments des autres pays de la région et renonceront à créer des bases militaires dans cette zone."

151. Le représentant de la *Pologne* a remercié le Sous-Comité I de son travail et en particulier de la manière concise et objective dont il a rédigé son rapport. Il a remercié également la Présidente du Sous-Comité de son excellente présentation du rapport.

152. Dans les trois territoires à l'étude, les progrès réalisés dans l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale avaient été extrêmement lents. Bien que près de sept ans se fussent écoulés depuis l'adoption de la déclaration sur la décolonisation, les habitants de l'île Maurice, des îles Seychelles et de Sainte-Hélène n'avaient pas encore atteint les objectifs définis par l'Organisation des Nations Unies et la Puissance administrante continuait à différer le transfert des pouvoirs aux représentants démocratiquement élus des populations de ces trois territoires.

153. Comme l'avait souligné le Sous-Comité au paragraphe 125 de son rapport, le Royaume-Uni continuait, par l'intermédiaire du Gouverneur, à exercer des pouvoirs très étendus, notamment sur le plan constitutionnel et législatif. Contrairement aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, la Puissance administrante cherchait à imposer aux îles Seychelles un processus constitutionnel encore plus long qu'à l'île Maurice, sous prétexte que la population ne possédait pas l'expérience politique nécessaire. A l'île Maurice, les élections n'avaient toujours pas eu lieu et le Gouvernement du Royaume-Uni, bien qu'il n'ignorât pas que la population souhaitait l'indépendance, assortissait l'octroi de l'indépendance de certaines conditions, exigeant par exemple qu'un intervalle de six mois s'écoulât entre l'autonomie et l'indépendance et que la demande d'indépendance complète fût confirmée par un vote de la majorité des représentants élus lors des prochaines élections générales qui devaient avoir lieu selon une procédure électorale complexe et controversée.

154. D'autre part, le Royaume-Uni enfreignait ouvertement les principes de la Charte des Nations Unies et les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale en démembrant le territoire de l'île Maurice et des îles Seychelles à des fins militaires avec l'aide des Etats-Unis. La délégation polonaise partageait entièrement les préoccupations dont avait fait état le Comité spécial et qui étaient dues à la création, en 1965, d'une nouvelle colonie, le Territoire britannique de l'océan Indien, et aux bruits selon lesquels ce territoire était utilisé comme base militaire. Dans ses résolutions 2189 (XXI) et 2232 (XXI), l'Assemblée générale avait réitéré sa déclaration antérieure selon laquelle toute tentative visant à porter atteinte à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à y établir des bases et des installations militaires était incompatible avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV). Malgré la crainte exprimée par les pays non alignés à la Conférence du Caire de 1964 que de telles bases militaires contribuent à créer des tensions et soient utilisées comme moyen de pression sur les Etats indépendants voisins et contre les mouvements de libération nationale, le Royaume-Uni avait refusé de donner l'assurance que les îles détachées du territoire de l'île Maurice et des îles Seychelles ne seraient en aucun cas utilisées à des fins militaires. La délégation polonaise appuyait sans réserves les paragraphes 126 et 127 du rapport du Sous-Comité (voir annexe au présent chapitre) et était convaincue que l'attitude du Royaume-Uni était incompatible avec les obligations qui lui incombaient en tant que Puissance administrante.

155. Des renseignements qui figuraient dans le document de travail établi par le Secrétariat (voir par. 1 à 121 ci-dessus), il ressortait clairement que la Puissance administrante n'avait pas diversifié l'économie des trois territoires qui étaient toujours tributaires d'un seul produit et dépendaient de plus en plus de l'aide étrangère. L'île Maurice devait importer 90 p. 100 des biens de première nécessité et des produits alimentaires dont elle avait besoin. Il ressortait également de ce document que le chômage augmentait à l'île Maurice et aux îles Seychelles et que le revenu par habitant de ces territoires était en baisse.

156. De l'avis de la délégation polonaise, la Puissance administrante devait prendre des mesures énergiques pour aider les habitants de ces territoires, au moyen de subventions et de programmes de développement, à diversifier leur économie et à créer des possi-

bilités d'emploi pour leur population croissante. Elle devait également prendre sans délai les mesures nécessaires pour que les habitants de ces territoires accèdent à l'indépendance dans les meilleures conditions possibles.

157. Le représentant de la *Bulgarie* a déclaré que sa délégation avait étudié avec beaucoup de soin le rapport et qu'elle en approuvait les conclusions et les recommandations. Elle rendait hommage au Sous-Comité pour le travail utile qu'il avait accompli. La Puissance administrante continuait à utiliser sans retenue aucune les trois territoires à son propre profit, à s'y comporter en puissance coloniale incontestée, à méconnaître entièrement le droit inaliénable de leurs populations à la liberté et à l'indépendance, à en exploiter les ressources naturelles, à démembrer les territoires et à y établir des bases militaires avec le concours d'une autre grande puissance.

158. Il était inconcevable que, sept ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV), la puissance coloniale intéressée pût afficher un mépris aussi complet pour les dispositions de cette résolution et pour les Nations Unies en général. La Bulgarie partageait l'inquiétude des pays voisins des territoires qui considéraient les bases militaires qui y étaient établies comme une menace pour leur sécurité et réclamaient le démantèlement de toutes les installations militaires et la cessation de toute activité de caractère militaire.

159. Le représentant de *Madagascar* avait étudié avec beaucoup d'attention le rapport du Sous-Comité I sur l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène. Sa délégation estimait, comme le Sous-Comité, que les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale devaient être appliquées rapidement dans ces territoires. Elle avait d'ailleurs déjà soutenu devant le Comité spécial un grand nombre d'idées et de principes exposés dans ce rapport. Madagascar, par sa situation géographique, était sans aucun doute le pays le plus proche de l'île Maurice, ce qui lui avait permis d'entretenir avec ce territoire des relations normales et cordiales. La délégation malgache était particulièrement bien placée pour parler de la situation qui prévalait actuellement dans cette île. Cette délégation avait noté les déclarations faites par le représentant du Royaume-Uni devant le Sous-Comité I et elle avait constaté avec satisfaction que le Gouvernement britannique avait pris les mesures nécessaires pour permettre au peuple de l'île Maurice, des îles Seychelles et de Sainte-Hélène d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Les déclarations du représentant du Royaume-Uni correspondaient réellement aux faits qui existaient dans ces trois territoires. La délégation malgache se félicitait donc de l'attitude prise par le Royaume-Uni au sujet des îles de l'océan Indien. C'est pourquoi cette délégation ne pouvait appuyer toutes les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Sous-Comité I.

160. Le représentant de la *Finlande* a dit qu'en tant que membre du Sous-Comité il avait déjà eu l'occasion d'exposer le point de vue de son gouvernement sur la question des îles Maurice, Seychelles et Sainte-Hélène. Comme il l'avait déclaré devant le Sous-Comité le 13 avril 1967, s'il était vrai que ces trois territoires avaient certains points communs, il existait entre eux des différences frappantes dans de nombreux domaines importants et il était difficile d'envisager leur avenir dans un même cadre. Il avait ajouté que l'île Maurice était bien engagée sur la voie de l'indépendance totale. Cette opinion avait été confirmée par le Premier Ministre de l'île Maurice, qui avait déclaré, le 13 mai 1967, que des élections auraient lieu au plus tard avant la fin du mois de septembre de l'année en cours. Le développement politique des îles Seychelles semblait s'accomplir un peu plus lentement et il ne paraissait pas improbable que certains arrangements constitutionnels spéciaux fussent nécessaires dans l'intervalle.

161. Le représentant de la Finlande a insisté à nouveau sur le fait que, quelle que soit la voie sur laquelle ces trois territoires choisiraient de s'engager, il était essentiel que ce choix fût accompli par la majorité librement élue. Malgré quelques retards regrettables, il lui semblait que la majorité des populations intéressées avait en fait la possibilité de décider de l'avenir de la nation.

162. Certaines des conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Sous-Comité ne concordaient pas avec les vues que la délégation finlandaise avait exprimées devant le Sous-Comité et ne reflétaient pas exactement les progrès accomplis vers l'autodétermination dans les territoires en question.

163. Le représentant de l'*Italie* a dit que sa délégation avait non seulement examiné très soigneusement le rapport du Sous-Comité I, mais avait également suivi de très près le développement politique des territoires en question. Elle avait noté avec satisfaction que des mesures importantes avaient été prises pour donner aux populations de ces territoires le droit et les moyens d'exprimer librement leurs préférences quant à leur statut futur. Dans le cas de l'île Maurice, il convenait de noter que le Premier Ministre avait l'intention d'organiser des élections au plus tard à la fin du mois de septembre 1967.

164. L'Italie souhaitait avant tout que les populations de ces îles aient le droit de choisir leur statut futur par des moyens démocratiques, et cela semblait être le cas. Dans ces conditions, le représentant de l'Italie nourrissait quelques doutes quant aux conclusions du rapport, qui ne semblaient pas concorder avec l'évaluation que sa délégation faisait de la situation.

165. Le représentant du *Venezuela* avait examiné avec intérêt le rapport du Sous-Comité I concernant la question de l'île Maurice, des îles Seychelles et de Sainte-Hélène. Il était incontestable que ce rapport donnait un compte rendu très complet des conditions politiques, économiques et sociales qui existaient dans ces trois territoires. La délégation vénézuélienne était d'accord de façon générale avec les recommandations et les conclusions auxquelles était parvenu le Sous-Comité.

166. Le représentant du Venezuela ne partageait cependant pas l'avis exprimé au paragraphe 127 de ce rapport (voir annexe au présent chapitre) concernant les bases et installations militaires. Il n'existait pas de preuves suffisantes de l'existence de ces bases pour dire que ces installations militaires étaient un facteur de tension internationale et suscitaient des inquiétudes dans les pays voisins. Le représentant du Venezuela n'approuvait pas non plus le paragraphe 137 du rapport, où le Sous-Comité préjugeait d'une activité future qui représenterait un acte d'hostilité vis-à-vis des peuples d'Afrique et d'Asie ainsi qu'une menace pour la paix et la sécurité internationales.

167. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* désirait formuler quelques observations au sujet des déclarations abusives et non confirmées que l'un des pétitionnaires et certains représentants avaient faites en parlant de son pays. Il tenait à déclarer formellement

que son pays n'avait établi aucun plan visant à construire des bases militaires dans les territoires britanniques de l'océan Indien. A cet égard, le représentant des Etats-Unis a fait remarquer qu'un porte-parole du Royaume-Uni avait récemment donné la même assurance. Bien qu'il existât entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni un accord permettant à son pays d'utiliser les territoires britanniques de l'océan Indien pour y créer des installations de ravitaillement en carburant ou de transmissions, la décision de construire ces installations n'avait pas été prise.

168. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a dit que sa délégation n'avait nullement l'intention de contester la déclaration du représentant des Etats-Unis. Toutefois, il voulait savoir si cette déclaration avait également l'approbation du Royaume-Uni. En fait, cette déclaration avait-elle été présentée au nom de ce pays?

169. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a répondu qu'il n'avait pas fait de déclaration au nom du Royaume-Uni; il s'était simplement référé à une déclaration analogue faite par le porte-parole du Royaume-Uni.

D. — Décisions prises par le Comité spécial

170. Le représentant de l'*Ethiopie* a présenté un projet de résolution sur les trois territoires (A/AC.109/L.411/Rev.1) dont l'Afghanistan, l'Ethiopie, l'Inde, l'Irak, le Mali, la République-Unie de Tanzanie, le Sierra Leone, la Syrie, la Tunisie et la Yougoslavie étaient coauteurs.

171. Le projet de résolution s'inspirait du rapport du Sous-Comité I (voir annexe au présent chapitre) et reflétait les vives préoccupations que causait aux auteurs le fait que, comme il ressortait du paragraphe 124 du rapport, la Puissance administrante n'avait toujours pas appliqué la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et les autres résolutions pertinentes relatives à l'île Maurice, aux îles Seychelles et à Sainte-Hélène. Les auteurs du projet de résolution engageaient vivement la Puissance administrante à accélérer le processus de décolonisation dans ces territoires.

172. Le représentant de l'*Irak* a dit que sa délégation, qui était l'un des auteurs du projet de résolution, invitait tous les membres du Comité spécial à voter pour ce projet. Il appelait l'attention sur le paragraphe 7 du dispositif. Les installations militaires que la Puissance administrante se proposait d'établir dans l'île Maurice et dans les îles Seychelles en coopération avec les Etats-Unis constituaient une grave menace pour la région, pour la paix et la sécurité de l'Afrique, de l'Asie et du Moyen-Orient et pour les mouvements de libération nationale de ces régions.

173. Le représentant de la *Pologne* a dit que sa délégation appuyait dans l'ensemble le projet de résolution, mais regrettait que le préambule ne mentionnât pas que le Sous-Comité s'inquiétait de ce que la Puissance administrante continuait à porter atteinte à l'intégrité territoriale des territoires et à faire fi des résolutions 2066 (XX) et 2232 (XXI) de l'Assemblée générale et que les mesures qu'elle prenait sur le plan économique et social pour sauvegarder les intérêts des habitants de ces territoires n'étaient pas suffisantes.

174. A la séance suivante, le représentant de l'*Ethiopie* a présenté oralement, au nom des auteurs, une nouvelle version du projet de résolution revisé (A/AC.109/L.411/Rev.2) dans laquelle, au paragraphe 7 du dispositif, les termes "de démanteler toutes installations militaires de ce genre" étaient remplacés par les mots "de renoncer à établir des installations militaires de ce genre". Les auteurs du projet de résolution estimaient que ce nouveau libellé était de nature à bien faire comprendre que la résolution s'appliquait également aux bases militaires existantes.

175. Le représentant de la *Bulgarie* a dit que le projet de résolution présenté par les pays afro-asiatiques et la Yougoslavie reprenait les principales recommandations du rapport du Sous-Comité et contenait toutes les demandes qu'il convenait de faire à la Puissance administrante pour qu'elle appliquât scrupuleusement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La délégation bulgare avait espéré que les auteurs du projet de résolution initial y feraient mention, comme l'avait fait le Sous-Comité dans son rapport, des activités du Royaume-Uni et des appels des Nations Unies. C'est pourquoi elle se félicitait qu'ils aient accepté l'amendement proposé par la délégation polonaise et visant à ajouter au préambule un alinéa pour exprimer le profond regret qu'éprouvait le Comité spécial devant le fait que la Puissance administrante n'ait pas appliqué la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Celle-ci devait accorder une attention particulière à cette question. La délégation bulgare estimait que, avant l'ouverture de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, le Comité spécial devait une nouvelle fois examiner l'attitude de la Puissance administrante. C'est sans doute pour cette raison que les auteurs du projet de résolution avaient ajouté au dispositif le paragraphe 8 dans lequel le Comité spécial priait le Royaume-Uni de lui faire rapport sur l'application de la résolution 1514 (XV).

176. Le représentant de la *Côte d'Ivoire* a dit qu'il aurait voulu éviter, en tant que représentant d'un pays africain, de faire le moindre commentaire sur un projet de résolution émanant du groupe afro-asiatique, pour lequel le colonialisme représentait une sorte de tumeur cancéreuse au centre de l'Afrique. La délégation ivoirienne était prête à apporter son appui total aux efforts que déployait le Comité spécial pour tenter de faire face à un colonialisme devenu caduc. L'atmosphère qui régnait au sein du Comité spécial devait être telle que tous les représentants sans exception, et surtout les membres du groupe afro-asiatique, s'associent aux décisions émanant du Comité, décisions qui, d'une façon générale, exprimaient le désir de tous d'aider les peuples des pays encore dépendants. Cet esprit de coopération et d'entente constituait l'élément essentiel qui permettrait au Comité d'obtenir les résultats escomptés.

177. C'est pourquoi la délégation ivoirienne aurait souhaité être au nombre des auteurs du projet de résolution parce que ce projet traduisait dans son ensemble les aspirations de la communauté internationale exprimées dans la résolution fondamentale 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette délégation regrettait cependant de n'avoir pu se joindre aux auteurs parce qu'elle s'était vu refuser un compromis sur le paragraphe 7 du dispositif concernant les installations militaires. En effet, la déclaration contenue dans ce paragraphe ne correspondait pas toujours à la réalité des faits. D'ailleurs, même s'il existait des bases dans certains pays dépendants, c'est à ces pays qu'il appartiendrait, lorsqu'ils auraient accédé à l'indépendance, de négocier avec l'ancienne Autorité administrante l'élimination de ces bases, comme cela avait été le cas dans tous les pays d'Afrique qui étaient devenus indépendants. Il s'agissait là d'une question qui était du seul

ressort des pays intéressés. La Côte d'Ivoire ayant souscrit à la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats ne pouvait revenir sur des principes qu'elle avait fait siens et auxquels elle entendait demeurer attachée.

178. Il ne fallait pas se méprendre sur le sens de cette réserve, car la Côte d'Ivoire, qui avait lutté pendant de longues années et qui continuait de lutter contre le colonialisme, restait fidèle aux principes de la décolonisation. Elle savait que les activités militaires créaient des tensions dans le monde. Elle comprenait les préoccupations de certaines délégations et respectait leur position. Le Comité spécial n'était toutefois qu'un comité de décolonisation et devait, à ce titre, veiller à l'applicabilité de ses décisions. Il devait rechercher la voie la plus objective qui conduirait les pays sous domination étrangère à l'autodétermination et à l'indépendance et non celle qui, au contraire, tendrait à durcir les positions et à retarder la solution du problème de la décolonisation. La délégation ivoirienne, tout en formulant des réserves sur le paragraphe 7, approuvait les autres dispositions du projet de résolution, en faveur duquel elle voterait.

179. Le représentant de l'*Italie* a dit que le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution traitait d'une question qui ne se rapportait pas au colonialisme et touchait à un domaine qui n'était pas de la compétence du Comité spécial. La délégation italienne s'abstiendrait donc lors du vote.

180. Le représentant du *Venezuela* a constaté avec regret que le projet de résolution ne tenait pas compte de la recommandation du Sous-Comité I demandant à l'Assemblée générale de fixer un délai pour l'octroi de l'indépendance à l'île Maurice et d'accélérer l'application de la résolution 1514 (XV) aux îles Seychelles et à Sainte-Hélène. Il n'y était pas question non plus de la recommandation concernant l'envoi d'une mission de visite dans ces territoires pour évaluer les progrès accomplis dans la voie de l'autodétermination et de l'indépendance. Bien qu'elle eût souhaité un texte qui tînt davantage compte des réalités, la délégation vénézuélienne voterait cependant pour le projet de résolution.

181. Le représentant du *Chili* a dit qu'il approuvait les grandes lignes du projet de résolution, bien qu'il eût quelques réserves à faire quant à la formulation de ce projet. Le langage employé lui semblait quelque peu exagéré, mais la délégation chilienne pouvait néanmoins soutenir l'ensemble du projet de résolution conformément à la politique qu'elle avait constamment pratiquée d'appuyer toute mesure destinée à faciliter l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, quelle que fût la superficie du territoire considéré ou son éloignement des marchés mondiaux. On ne pouvait toutefois pas négliger complètement ces deux derniers aspects.

182. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* avait l'intention de voter contre le projet de résolution, qui ne donnait pas un bilan réaliste et juste de la situation dans les territoires en question. La question de l'indépendance de l'île Maurice serait tranchée par les prochaines élections qui devaient avoir lieu à l'automne prochain. Si la population choisissait l'indépendance, il était possible que ce territoire devienne indépendant au début de 1968. Les îles Seychelles faisaient elles aussi des progrès constants et considérables sur la voie de l'autodétermination. En conséquence, et bien que la délégation des Etats-Unis approuvât entièrement le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, il lui était impossible d'accepter d'autres paragraphes du dispositif qui ne correspondaient pas à la situation réelle. Le représentant des Etats-Unis a formulé également des réserves au sujet du rapport du Sous-Comité.

183. A sa 539e séance, le Comité spécial a, à la suite d'un vote par appel nominal, adopté le projet de résolution (A/AC.109/L.411/Rev.2), tel qu'il avait été modifié oralement, par 17 voix contre 2, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Bulgarie, Chili, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Inde, Irak, Iran, Mali, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre : Australie, Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Finlande, Italie, Madagascar.

184. Le représentant de l'*Australie*, expliquant son vote, a dit que la procédure normale dans un cas de ce genre aurait dû être de demander à la Puissance administrante d'expliquer tout ce qui, dans les événements en cours, n'était pas apparent à première vue. Non seulement on n'avait pas suivi cette procédure, mais une déclaration du représentant de la Puissance administrante avait été totalement négligée comme l'avaient été les nombreuses mesures pratiques prises en vue de conduire à l'indépendance les territoires en question. L'autodétermination signifiait qu'un territoire avait le droit de décider, par un vote majoritaire, s'il désirait ou non accéder à l'indépendance. Le paragraphe 7 du dispositif était absolument inacceptable en raison surtout des déclarations des représentants des Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis selon lesquelles il n'était nullement question d'établir des bases militaires dans l'île. Des appels avaient été lancés à la Puissance administrante lui demandant d'accorder immédiatement l'indépendance aux territoires mais cela signifiait qu'on lui proposait une partie de dés où elle jouerait perdant de toute manière. Si elle accordait l'indépendance immédiatement sans préparation préalable, on le lui reprocherait par la suite. Cette attitude n'était pas celle qu'il convenait d'adopter lorsqu'il y allait de l'avenir de nations et de populations. Dans ces conditions, la délégation australienne n'avait d'autre choix que de voter contre le projet de résolution.

185. Le représentant de l'*Inde* a dit qu'il était à la fois surpris et déçu que les délégations de l'Australie et des Etats-Unis aient voté contre le projet de résolution. Il ne voyait pas ce qui avait pu les choquer dans le texte au point qu'ils aient été forcés de voter contre. Le projet de résolution réaffirmait le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance ; il priait instamment la Puissance administrante d'organiser des élections libres et d'accorder aux territoires le statut politique que leurs peuples auraient librement choisi. Il déplorait tout démembrement des territoires et déclarait que l'établissement de bases militaires serait une violation de la résolution 2232 (XXI) de l'Assemblée générale. Le représentant de l'Inde ne parvenait pas à comprendre ce qui, dans ces dispositions, avait pu pousser des pays épris de liberté à voter contre le projet de résolution.

186. Il déplorait particulièrement l'allusion malheureuse à une partie de dés faite par le représentant de l'Australie. Les auteurs du projet de résolution avaient sérieusement évalué les problèmes auxquels ces territoires avaient à faire face et le représentant de l'Inde déplorait que l'attitude de représentants responsables de gouvernements non moins responsables ait ainsi été tournée en dérision.

187. Le *Président* a ajouté qu'il était profondément déçu de ce que le représentant de l'Australie ait fait une telle comparaison, étant donné tout le travail que le Sous-Comité avait dû fournir pour faire son rapport. Il était regrettable que la Puissance administrante ait jugé opportun de s'absenter, lors des délibérations du Comité spécial, mais ceci ne justifiait pas l'emploi d'un langage aussi immodéré.

188. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* a dit qu'il avait fait une déclaration pour expliquer son vote et qu'il était extrêmement surpris de la requête du représentant de l'Inde qui demandait une explication complémentaire. Il considérait que la déclaration qu'il avait déjà faite expliquait pleinement la position de sa délégation et de son gouvernement.

189. Le représentant de la *Yougoslavie* a constaté que certains représentants avaient invoqué le paragraphe 7 du dispositif pour expliquer leur abstention ou leur opposition au projet de résolution. On avait nié que les Etats-Unis ou le Royaume-Uni aient eu l'intention d'établir des bases militaires dans les territoires en question. A ce propos, il a fait remarquer que le *New York Times* avait publié un article selon lequel le Royaume-Uni était sur le point d'achever des négociations en vue de l'achat, dans l'océan Indien, de trois îles qui seraient utilisées pour sa défense militaire. Un autre article déclarait que les Etats-Unis et le Royaume-Uni avaient l'intention de construire un terrain d'aviation sur l'une de ces îles. Pour la délégation yougoslave, ces deux articles apportaient une preuve suffisante de ce que les deux puissances en question avaient l'intention de construire une base militaire et que le paragraphe 7 du dispositif était entièrement justifié.

190. Le représentant du *Mali* a remercié tous ceux qui avaient voté pour le projet de résolution visant à accélérer le processus de décolonisation dans une région du monde particulièrement sensible. Il regrettait que l'on ait introduit à cette occasion des éléments de guerre froide et il s'associait aux déclarations du Président et des représentants de l'Inde et de la Yougoslavie. Il s'étonnait que des puissances coloniales qui affirmaient approuver la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux modifient leur attitude dès qu'il s'agissait de prendre des dispositions concrètes pour donner effet à cette déclaration. Il était particulièrement surpris des paroles prononcées par le représentant de l'Australie, pays qui avait exterminé les ressortissants de son territoire et qui envoyait des troupes au Viet-Nam pour empêcher le peuple de ce pays de jouir de ses droits les plus élémentaires.

191. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique*, répondant au représentant de la Yougoslavie, a dit que le *New York Times* était un excellent journal mais qu'il n'était pas un organe officiel du Gouvernement des Etats-Unis et que les informations qui y étaient publiées ne reflétaient en aucune façon la politique de ce gouvernement.

192. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a dit que le fait que deux délégations aient voté contre le projet de résolution prouvait à l'évidence la véritable position de leurs pays et leur attitude à l'égard du principe de l'autodétermination. En raison des déclarations réitérées des représentants du Gouvernement des Etats-Unis, selon lesquelles ce pays appuyait la cause de la décolonisation, ce vote représentait une surprise désagréable. Lorsque le représentant des Etats-Unis avait mentionné le Territoire britannique de l'océan Indien, il avait fait remarquer que les Nations Unies avaient refusé de reconnaître ce territoire, dont l'établissement n'était rien de moins qu'une manœuvre colonialiste.

193. Le représentant de l'*Australie*, s'adressant au représentant du Mali, dans l'exercice de son droit de réponse, a expliqué que son allusion à la partie de dés exprimait une réaction strictement personnelle. Son intention n'avait pas été d'insinuer que le Sous-Comité ou le Comité spécial abordaient leur travail dans un esprit de jeu. Le représentant du Mali avait également fait mention des ressortissants australiens. Il s'agissait là d'une question relevant de la compétence intérieure du Gouvernement australien. L'Australie ne pouvait pas affirmer qu'elle n'avait rien à se reprocher, mais les indigènes n'étaient pas assassinés, comme l'avait déclaré le représentant du Mali. Il a ajouté que la question du Viet-Nam n'était pas de la compétence du Comité spécial.

194. Le texte de la résolution sur la question de l'île Maurice, des îles Seychelles et de Sainte-Hélène (A/AC.109/249), adoptée par le Comité spécial à sa 539e séance, le 19 juin 1967, se lit comme suit:

"Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

"Ayant examiné la question de l'île Maurice, des îles Seychelles et de Sainte-Hélène,

"Ayant entendu la déclaration du pétitionnaire,

"Notant avec regret l'absence des représentants de la Puissance administrante,

"Notant avec un profond regret que la Puissance administrante n'a pas appliqué la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960,

"Ayant examiné le rapport du Sous-Comité I concernant ces territoires [11],

"Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, et les autres résolutions pertinentes concernant l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène, en particulier les résolutions de l'Assemblée générale 2066 (XX) du 16 décembre 1965 et 2232 (XXI) du 20 décembre 1966,

"1. *Approuve* le rapport du Sous-Comité I concernant l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène et fait siennes les conclusions et recommandations qui y sont contenues;

"2. *Réaffirme* le droit inaliénable des peuples de l'île Maurice, des îles Seychelles et de Sainte-Hélène à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

"3. *Demande instamment* à la Puissance administrante d'organiser sans retard des élections libres dans les territoires sur la base du suffrage universel des adultes et de transférer tous les pouvoirs aux organes représentatifs élus par le peuple;

"4. *Demande en outre instamment* à la Puissance administrante d'accorder aux territoires le statut politique librement choisi par leurs populations et de s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec la Charte des Nations Unies et avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

"5. *Réaffirme* que le droit de disposer des ressour-

[11] Voir annexe ci-après.

ces naturelles des territoires appartient exclusivement aux populations des territoires;

"6. *Déplore* le démembrement de l'île Maurice et des îles Seychelles par la Puissance administrante qui viole leur intégrité territoriale, en infraction aux résolutions 2066 (XX) et 2232 (XXI) de l'Assemblée générale, et demande à la Puissance administrante de restituer à ces territoires des îles qui en ont été détachées;

"7. *Déclare* que l'établissement d'installations militaires et toutes autres activités militaires dans les territoires sont une violation de la résolution 2232 (XXI) de l'Assemblée générale, qui constitue une source de tension en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient, et demande à la Puissance administrante de renoncer à établir des installations militaires de ce genre;

"8. *Prie* la Puissance administrante de faire rapport sur l'application de la présente résolution au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

"9. *Décide* de maintenir la question de l'île Maurice, des îles Seychelles et de Sainte-Hélène à son ordre du jour."

ANNEXE

Rapport du Sous-Comité I*

Ile Maurice, îles Seychelles et Sainte-Hélène

Rapporteur: M. Rafic JOUÉJATI (Syrie).

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
Introduction	1-3
Examen par le Sous-Comité	4-140
A. — Déclarations faites par des membres	4-123
B. — Conclusions	124-129
C. — Recommandations	130-139
D. — Adoption du rapport	140

INTRODUCTION

1. Le Sous-Comité a examiné la situation dans l'île Maurice, aux Seychelles et à Sainte-Hélène de sa 35e à sa 39e séance, les 5, 13, 18, 20 avril et 10 mai 1967.

2. Le Sous-Comité était saisi des documents de travail rédigés par le Secrétariat (voir par. 1 à 121 du présent chapitre).

3. Conformément à la procédure arrêtée par le Comité spécial, le Président a invité le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à participer à l'examen de la situation dans les trois territoires. En conséquence, le représentant du Royaume-Uni a pris part à la discussion de la 35e à la 39e séance du Sous-Comité.

EXAMEN PAR LE SOUS-COMITÉ

A. — *Déclarations faites par des membres*

4. Le représentant du *Royaume-Uni* a exposé les faits nouveaux survenus depuis la vingt et unième session de l'Assemblée générale dans les trois territoires examinés.

5. A l'île Maurice, les entretiens constitutionnels entre le Gouvernement britannique et les représentants des partis politiques du territoire avaient déjà ouvert la voie à l'indépendance. A l'issue de la Conférence constitutionnelle de septembre 1965, le Secrétaire d'Etat aux colonies, M. Greenwood, avait annoncé que l'île Maurice accéderait à l'indépendance dès qu'une résolution en ce sens aurait été adoptée à la majorité simple par la nouvelle Assemblée issue d'élections générales devant être organisées selon un nouveau système électoral. Dans le courant de janvier 1966, une commission spéciale avait étudié la question du futur système électoral et recommandé de découper l'île en 20 circonscriptions élisant chacune trois représentants, plus une n'en élisant que deux, et de créer également cinq sièges supplémentaires dits "d'équilibre". Ainsi seraient équitablement représentés les intérêts des principaux secteurs de la population très diversifiée de l'île Maurice. Ces recommandations ayant entraîné des désaccords entre les partis politiques, les arrangements relatifs aux sièges dits "d'équilibre" dont le nombre avait été porté à huit avaient été modifiés afin de tenir compte des intérêts des partis et de la communauté, et l'accord avait pu se faire entre les intéressés.

6. On avait commencé, en septembre 1966, à dresser les listes électorales en présence d'une équipe d'observateurs de quelques pays du Commonwealth (Inde, Malte, Jamaïque et Canada). Ces listes avaient été publiées en janvier 1967 et comprenaient un tiers d'électeurs supplémentaires par rapport aux précédentes. Il appartiendrait désormais au gouvernement de l'île de prendre l'initiative, et les élections générales auraient lieu au suffrage universel des adultes, à une date qui serait fixée ultérieurement. Le Secrétaire d'Etat aux colonies, membre du Parlement, avait estimé souhaitable, devant la Chambre des communes, qu'elles eussent lieu aussitôt que faire se pourrait. La Conférence constitutionnelle de 1965 étant convenue qu'une période de six mois pourrait s'écouler entre l'autonomie interne complète et l'indépendance, il serait possible, si la majorité élue aux futures élections se prononçait en ce sens, que l'île Maurice accédât à l'indépendance six mois après les élections. Les partis politiques du territoire n'étaient pas d'accord sur le statut final de l'île, mais il appartiendrait à la population d'exprimer ses vœux par des moyens démocratiques. Comme il était indiqué dans le rapport du Sous-Comité pour 1966 (A/6300/Rev. 1, chap. XIV, par. 21), une équipe d'observateurs de pays du Commonwealth surveillerait les élections.

7. Pour ce qui était des Seychelles, comme suite à une initiative prise par le Conseil législatif concernant les futures relations du territoire avec le Royaume-Uni, un conseiller pour les affaires constitutionnelles avait recommandé la création d'un conseil territorial unique de 12 à 15 membres ayant des fonctions à la fois exécutives et législatives et élu au suffrage universel des adultes; la constitution de cet organe serait une étape importante vers la pleine autonomie interne. Les prochaines élections auraient lieu en octobre 1967, et l'on élaborait maintenant les instruments juridiques, dont la nouvelle Constitution, nécessaires à la mise en œuvre des diverses propositions formulées.

8. Les conflits du travail survenus en 1966 avaient été résolus par une augmentation générale des salaires de 20 p. 100. On avait également nommé un fonctionnaire du Ministère du travail et un représentant des syndicats afin d'améliorer les relations professionnelles.

9. A Sainte-Hélène des progrès importants avaient été faits. Le 1er janvier 1967, on avait remplacé par un Conseil législatif l'ancien Conseil consultatif et mis en place un système de comités dans lequel des membres du Conseil législatif exerçaient certaines responsabilités ministérielles; le Conseil exécutif également avait été réformé: en faisaient partie les présidents des comités en question, qui remplaçaient les anciens membres fonctionnaires. Quant aux élections au nouveau Conseil législatif, elles auraient lieu, toujours au suffrage universel des adultes, avant le 1er janvier 1968. Le Conseil comprendrait 12 membres élus sur 14 (au lieu de 8 sur 16 comme c'était alors le cas).

10. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que les trois territoires à l'examen avaient certaines caractéristiques communes: superficie et ressources limitées et éloignement des grands axes de communication. Mais ils différaient sur d'autres points: l'île Maurice avait 750 000 habitants et Sainte-Hélène seulement 4 600. Les institutions politiques qui seraient créées, ainsi probablement que le statut final des îles, traduiraient certainement ces différences. Le représentant du Royaume-Uni a souligné que, depuis la dernière session du Comité spécial, chacun de ces trois territoires avait fait des progrès importants vers l'autonomie et une décision définitive touchant leur statut futur.

* Publié antérieurement sous la cote A/AC.109/L.398.

11. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a dit que la situation aux îles Seychelles rappelait l'arrangement proposé par le Royaume-Uni pour certains territoires des Antilles: la Puissance administrante envisageait d'appliquer une procédure qui porterait atteinte aux intérêts légitimes de la population et serait contraire aux diverses résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment à la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960.

12. Il ressortait du document de travail que la puissance coloniale n'était guère disposée à appliquer les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le représentant de la Tanzanie a noté qu'un gouverneur colonial avait été envoyé dans le territoire pour donner des avis sur le futur statut constitutionnel des îles Seychelles et qu'il avait recommandé trois possibilités: *a*) l'accession du territoire à l'indépendance nominale garantie par la conclusion d'un traité avec une puissance appropriée; *b*) une formule d'association libre avec le Royaume-Uni, ou *c*) une formule d'association étroite ou d'intégration avec le Royaume-Uni. Dans le premier cas, il était évident que la puissance coloniale n'était nullement disposée à quitter les îles Seychelles et à leur concéder une indépendance sans entrave. La deuxième formule serait une atteinte au droit inaliénable de la population à accéder à l'indépendance qu'elle demande. Quant à l'intégration, ce serait une atteinte à l'intégrité territoriale du territoire, comme l'avait déclaré la résolution 2069 (XX) du 16 décembre 1965 de l'Assemblée générale.

13. La situation économique des îles Seychelles restait affligeante et était aggravée par le statut colonial. Dans un territoire où l'activité agricole et industrielle n'avait cessé de décliner, il était fort regrettable que la plus grande partie des terres arables fût concédée à des monopoles étrangers. Cette situation ferait, d'ailleurs, l'objet d'une étude particulière du Sous-Comité.

14. A l'île Maurice, la situation n'avait guère évolué non plus. A la dernière session, la délégation tanzanienne avait dit que le Gouvernement britannique s'efforçait de retarder l'accession à l'indépendance et de passer outre aux vœux de la population. Par ses résolutions 2066 (XX) et 2069 (XX) du 16 décembre 1965, l'Assemblée générale avait invité la Puissance administrante à démanteler les bases militaires existantes et à s'abstenir d'en établir de nouvelles dans les territoires placés sous sa domination. Elle l'avait également invitée à ne rien faire pour démembrer les territoires ou violer leur intégrité territoriale. Or, le Gouvernement britannique n'avait tenu aucun compte des décisions de l'Organisation. Le représentant de la Tanzanie a cité à cet égard un article du *Times* de Londres du 25 mars 1967 rapportant les dispositions prises par le Royaume-Uni dans sa nouvelle colonie de l'océan Indien, qui avait été créée en novembre 1965 et qui devait être utilisée à des fins militaires par les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

15. Le représentant de la Tanzanie s'est insurgé contre la création de cette colonie qui était une atteinte aux intérêts légitimes et aux droits inaliénables des autochtones. On voyait aussi comment les puissances coloniales essayaient de s'opposer à l'indépendance en accordant notamment des concessions à des monopoles étrangers. C'était, en effet, par l'intermédiaire de tels monopoles qu'une nouvelle colonie avait été créée et que des installations militaires avaient été construites. Or, le paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) s'opposait formellement au démembrement d'un territoire, comme d'ailleurs la Charte des Nations Unies. En outre, la constitution de cette nouvelle colonie et l'aménagement d'installations militaires allaient également à l'encontre des souhaits exprimés par les peuples épris de paix d'Afrique et d'Asie. On pouvait considérer qu'il s'agissait d'un acte hostile dirigé contre ceux de ces peuples qui se trouvaient dans le voisinage immédiat des installations militaires de l'océan Indien.

16. On devait constater qu'en ce qui concernait l'île Maurice, les Seychelles et Sainte-Hélène, la Puissance administrante persistait dans son attitude négative et se refusait à appliquer les résolutions par lesquelles l'Assemblée générale l'avait invitée à accélérer la décolonisation conformément à la résolution 1514 (XV). De surcroît, le Gouvernement britannique continuait son exploitation économique des territoires et un nombre croissant de monopoles étrangers venaient s'y installer au mépris des intérêts légitimes de la population. Enfin, le Royaume-Uni enfreignait ouvertement les principes de la Charte et les résolutions de l'Assemblée générale en démembrant les îles Maurice et Seychelles et en y construisant des installations militaires avec l'aide des Etats-Unis.

17. Il ne suffisait pas de réaffirmer le droit des populations à l'autodétermination et à l'indépendance; il fallait le faire respecter en prenant des mesures immédiates. La puissance coloniale devait organiser sans retard des élections au suffrage universel, remettre tous les pouvoirs aux populations et restituer les terres et les ressources naturelles, qu'elle avait soumises à leur exploitation en règle. Il fallait mettre fin également aux ventes à des compagnies privées d'îles entières détachées des territoires et maintenir au contraire les entités territoriales et nationales. Il fallait dénoncer les manœuvres politiques par lesquelles le Royaume-Uni cherchait à imposer aux populations le statut politique qui lui convenait et lui demander de ne prendre aucune mesure incompatible avec la Charte et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Sous-Comité devrait également recommander l'envoi d'une mission de visite, particulièrement aux Seychelles.

18. Le représentant de la *Syrie* a noté que la Puissance administrante n'avait pas répondu, dans ses déclarations, à un certain nombre de questions très importantes. Le Royaume-Uni avait-il, à l'île Maurice, aux Seychelles et à Sainte-Hélène, appliqué sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, comme la résolution 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 l'y avait invité? S'il ne l'avait pas fait, pourquoi? D'autre part, le Sous-Comité devait savoir si la Puissance administrante avait changé d'attitude en ce qui concernait l'envoi d'une mission de visite et si elle était disposée à coopérer avec lui dans ce domaine.

19. L'Assemblée générale avait manifesté une certaine inquiétude au sujet du maintien de l'intégrité territoriale des territoires coloniaux. La Puissance administrante avait-elle toujours les mêmes intentions ou se rendait-elle compte que l'installation de bases militaires était contraire aux résolutions de l'Assemblée générale et ne pouvait que susciter des tensions et des conflits sur le plan international?

20. Le Royaume-Uni insistait sur la pauvreté et l'insuffisance des ressources de l'île Maurice, des Seychelles et de Sainte-Hélène. Mais que faisait-il pour utiliser leur potentiel hydro-électrique ou pour remédier au chômage croissant et au déficit de la balance des paiements? Avait-il tenté de diversifier l'économie mauricienne, comme le Premier Ministre de l'île l'avait demandé à maintes reprises, ou s'en tenait-il aux termes de l'Accord du Commonwealth sur le sucre? On s'étonnait que le Royaume-Uni, pays si avancé en technologie et grand fournisseur de capitaux, laissât les territoires qu'il administrait souffrir précisément d'un manque de capitaux et de connaissances techniques, comme le soulignait le document de travail du Secrétariat.

21. L'Assemblée législative de l'île Maurice avait demandé qu'il fût mis fin aux pratiques discriminatoires dont étaient victimes les travailleurs de l'industrie du sucre. Quelles mesures avait-on prises pour protéger ces travailleurs? Le représentant de la Syrie aurait voulu en particulier avoir des précisions sur le rôle de la Taxpayers and Producers Association.

22. Le Sous-Comité devait être mieux informé sur le nouveau système électoral de l'île Maurice et sur les futures élections. Ces élections auraient-elles lieu au suffrage universel et à quel date? Il serait bon également de connaître le rôle des partis, de déterminer dans quelle mesure ils représentaient authentiquement la population ou, au contraire, des intérêts particuliers. Il importait surtout que les représentants élus de la population aient des pouvoirs suffisants et que le Gouverneur cessât de jouer un rôle excessif.

23. En conclusion, le représentant de la Syrie a formulé l'espoir que le Royaume-Uni cesserait de donner l'impression de vouloir avant tout sauvegarder les privilèges des colons et servir des intérêts stratégiques, dont la population n'avait que faire, et qu'il se montrerait disposé à aider les populations qu'il administrait à se libérer de la discrimination et de la sujétion.

24. Le représentant du *Royaume-Uni* a dit qu'il tenait à répondre immédiatement à certaines questions des représentants

de la République-Unie de Tanzanie et de la Syrie et qu'il ferait des observations sur les autres par la suite.

25. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie avait dit à propos des trois formules envisagées au paragraphe 28 du rapport du Conseiller pour les affaires constitutionnelles (indépendance nominale, "libre association", association étroite ou intégration) qu'elles seraient imposées à la population des îles Seychelles et excluaient une indépendance réelle. Or, on lisait à la page 3 du document consacré aux Seychelles une déclaration du Secrétaire d'Etat aux colonies dans laquelle il était noté que le Conseiller n'avait pas voulu considérer des solutions définitives mais bien la mise en place progressive d'un mécanisme constitutionnel qui permettât justement à la population de se prononcer sur son statut définitif. Le Conseiller lui-même a déclaré au paragraphe 27 qu'il s'était préoccupé de mesures immédiates. Pour ce qui était des élections à l'île Maurice, le représentant du Royaume-Uni a envoyé le représentant de la Syrie aux paragraphes 20 et 21 du document de travail du Secrétariat, d'où il ressortait notamment que, de l'avis du Gouvernement britannique, il était souhaitable qu'elles eussent lieu à une date aussi rapprochée que possible et que, si elles n'avaient pas pu avoir lieu à la date initialement prévue, le Gouvernement du Royaume-Uni pas plus que celui de l'île Maurice n'en avaient été responsables. La publication prochaine des listes électorales devait permettre d'organiser ces élections en 1967.

26. Le représentant du Royaume-Uni aurait à consulter son gouvernement au sujet de l'envoi d'une mission de visite, si tel était le désir du Comité spécial.

27. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a noté que les propositions contenues au paragraphe 28 du rapport du Conseiller pour les affaires constitutionnelles des îles Seychelles n'auraient pas, selon le représentant du Royaume-Uni, un caractère définitif. Or, si l'on se rappelait que la population des Seychelles avait exprimé le désir d'accéder rapidement à l'indépendance, les formules envisagées dans ce paragraphe ne pouvaient que créer la confusion et étaient en fait une insulte à cette population. Quant à "l'inexpérience politique" des électeurs et des candidats, que le Conseiller déplorait au paragraphe 34, ne tenait-elle pas à ce que le Royaume-Uni empêchait la population d'exercer ses droits? D'autre part, le paragraphe 47 montrait bien que la formule de la "libre association" était conçue comme définitive.

28. Les possibilités envisagées par le Royaume-Uni traduisaient des intentions néo-colonialistes. La Puissance administrante ne s'était jamais montrée disposée à appliquer la résolution 1514 (XV) et, dans sa déclaration, elle prenait soin de ne pas mentionner l'indépendance complète.

29. Le représentant de la *Syrie* a demandé si l'Assemblée issue des élections qui devaient avoir lieu en 1967, à en croire le représentant de la Puissance administrante, pourrait réellement décider de l'avenir de l'île Maurice en adoptant une constitution et en acheminant le territoire vers l'indépendance, si tel était le but de la population, ou si elle serait au contraire un organe de complaisance qui se contenterait d'adopter des lois d'intérêt mineur sous le contrôle du Gouverneur.

30. Le représentant du *Royaume-Uni*, répondant au représentant de la Syrie, a déclaré que la législature pourrait conduire l'île Maurice à l'indépendance si la majorité de ses membres le désirait après six mois d'autonomie. Les prochaines élections ne seraient donc pas une simple formalité.

31. La formule de "libre association", que le représentant de la République-Unie de Tanzanie avait critiquée, ne pourrait en aucun cas être imposée. C'est à la population des îles Seychelles qu'il appartenait, par l'intermédiaire de ses représentants, de se prononcer sur le statut définitif. Mais il fallait se rappeler qu'elle était divisée: certains étaient pour l'indépendance et certains pour l'association, d'autres pour l'intégration, et que les deux partis politiques du territoire, le Seychelles Democratic Party et le Seychelles People's United Party, avaient des programmes différents à cet égard.

32. Le représentant de la *Syrie* a estimé que le présent dialogue permettait au Comité de se faire une idée plus claire de la situation. Il a demandé au représentant du Royaume-Uni si, dans le cas où la majorité des représentants opteraient pour l'indépendance, l'île Maurice y accéderait en 1968. Les futures élections étaient capitales et la présence d'observateurs de l'ONU semblerait souhaitable.

33. Le représentant du *Royaume-Uni* a confirmé qu'aux termes des dispositions arrêtées, il s'écoulerait un délai maximum de six mois entre les élections générales et l'accession à l'indépendance, si tel était le désir de la législature nouvellement élue. Dans ces conditions, le territoire pourrait devenir indépendant en 1968, sous réserve des vues qui auraient été exprimées par une majorité de la législature après les élections générales. Le gouvernement de l'île Maurice avait accepté la présence d'observateurs du Commonwealth qui vérifieraient les listes électorales et surveilleraient les opérations de vote. Si l'on estimait que le Sous-Comité également devrait envoyer des observateurs, le représentant du Royaume-Uni aurait à consulter son gouvernement avant de fournir une réponse.

34. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a noté que le représentant du Royaume-Uni n'avait toujours pas précisé si son gouvernement suivait une politique qui permettrait aux Seychelles et à l'île Maurice d'accéder à l'indépendance totale. La lecture des documents et les renseignements dont il disposait indiquaient que la population aspirait à l'indépendance complète, à bref délai. Par ailleurs, il voudrait savoir quand seraient mis en place les mécanismes dont il était question dans les documents et dont on avait déjà expliqué le fonctionnement. Le Gouvernement tanzanien ne voulait pas être mis devant un fait accompli ni voir la Puissance administrante imposer un point de vue contraire aux aspirations de la population. Enfin, le représentant du Royaume-Uni s'était bien gardé de parler du démembrement des territoires, qui était une infraction à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Une réponse précise à ce sujet permettrait au Sous-Comité de formuler des recommandations concrètes au Comité spécial et à l'Assemblée générale.

35. Le représentant de la *Syrie* a noté que les nouvelles élections à l'île Maurice auraient lieu en 1967, après quoi, compte tenu du délai de six mois, l'île accéderait à l'indépendance vraisemblablement en 1968. Pour ce qui était de la question des observateurs, il espérait que le Gouvernement britannique comprendrait qu'une présence des Nations Unies serait nécessaire lors des prochaines élections. Il comptait également, comme le représentant de la République-Unie de Tanzanie, que la délégation britannique donnerait des éclaircissements sur la question du démembrement des territoires.

36. Le représentant du *Royaume-Uni* a appelé l'attention du représentant de la République-Unie de Tanzanie sur le fait qu'il appartiendrait aux membres de la future législature des Seychelles, élus au suffrage universel, de se prononcer sur l'avenir du territoire, comme l'indiquait le rapport de son gouvernement, et qu'aucune décision n'avait été prise quant à son statut définitif. Quant à la teneur des nouvelles propositions constitutionnelles à appliquer aux Seychelles, tous les détails pertinents figuraient à la page 4 du rapport du Gouvernement britannique sur les recommandations du Conseiller pour les affaires constitutionnelles, ainsi qu'au chapitre V du rapport du Conseiller. Les modifications envisagées prendraient effet au moment des élections générales, c'est-à-dire au plus tard au mois d'octobre 1967.

37. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a déclaré que sa délégation tiendrait compte des précisions fournies par le représentant du Royaume-Uni. Cependant, la question primordiale des droits souverains n'avait pas été élucidée. Les documents cités n'indiquaient pas clairement si le Royaume-Uni envisageait d'accorder une indépendance complète aux territoires, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il semblait au contraire que les propositions figurant aux alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 28 du chapitre IV du rapport du Gouvernement britannique seraient appliquées et que la solution de l'indépendance serait écartée, comme pour les Caraïbes.

38. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a dit qu'il ressortait clairement de l'examen de la situation dans les îles Maurice, Seychelles et Sainte-Hélène par le Comité spécial en 1966 que la Puissance administrante n'avait pas appliqué les dispositions de la résolution 1514 (XV) et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, que l'évolution politique des territoires était très lente, que les procédures électorales élaborées pour l'île Maurice avaient soulevé une

sérieuse controverse parmi les divers groupes et partis politiques et que le suffrage universel n'avait pas encore été introduit aux Seychelles. Le Comité spécial s'était également inquiété de la création du nouveau Territoire britannique de l'océan Indien et des renseignements selon lesquels ce territoire serait utilisé comme base militaire, et il avait demandé à la Puissance administrante de respecter l'intégrité territoriale de l'île Maurice et des Seychelles et, dans l'esprit du paragraphe 12 de la résolution 2105 (XX) du 20 décembre 1965 de l'Assemblée générale, de s'abstenir de se servir des trois territoires à des fins militaires. Il avait également demandé à la Puissance administrante de reconnaître le droit des autochtones de posséder les ressources naturelles des territoires et de prendre des mesures destinées à diversifier leur économie. Ces conclusions et recommandations avaient été confirmées par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session. Par la résolution 2232 (XXI), l'Assemblée générale avait en particulier demandé instamment à la Puissance administrante d'autoriser les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires afin d'étudier la situation et de faire les recommandations appropriées et réitéré la déclaration qu'elle avait faite antérieurement selon laquelle toute tentative visant à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à y établir des bases et installations militaires était incompatible avec la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV). Par la résolution 2189 (XXI), du 13 décembre 1966, l'Assemblée générale avait prié les puissances coloniales de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles.

39. Néanmoins, ces territoires étaient tous les trois encore sous la domination britannique et les gouverneurs britanniques avaient encore de vastes pouvoirs: à l'île Maurice, le Gouverneur continuait de nommer le Premier Ministre et la plupart des ministres et, aux Seychelles et à Sainte-Hélène, il présidait tant le Conseil exécutif que le Conseil législatif. La population de l'île Maurice avait revendiqué l'indépendance depuis longtemps, mais la Puissance administrante voulait encore la retarder, semblait-il, en exigeant certaines conditions, par exemple que les habitants acquissent d'abord de l'expérience dans la gestion de leurs propres affaires. Il ressortait des propositions faites récemment en vue de favoriser le progrès constitutionnel (*Proposals for Constitutional Advance*) qu'elles n'étaient pas destinées à préparer la population à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV), mais plutôt à perpétuer la domination britannique dans le territoire et que la solution de l'indépendance était écartée. Dans le cadre du système selon lequel le gouvernement était confié à des comités, outre ses pouvoirs réservés en général, le Gouverneur aurait la responsabilité directe de la légalité et de l'ordre, des services publics et des affaires extérieures, et il garderait le pouvoir, semblait-il, de désigner les membres non élus et trois autres membres du Conseil législatif. Comme l'avait observé le représentant de la République-Unie de Tanzanie, l'arrangement proposé empêchera la population d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Parmi les trois solutions possibles envisagées pour le territoire, on ne recommandait même pas celle de l'"indépendance nominale", mais une certaine forme d'"association libre avec le Royaume-Uni", ce qui montrait que la Puissance administrante n'avait pas l'intention de renoncer à sa domination dans le territoire. On en voyait la confirmation dans le fait que le représentant du Royaume-Uni n'avait pas donné de réponse précise à la question de savoir si le Royaume-Uni se proposait d'octroyer l'indépendance complète aux Seychelles. Il était donc clair que la Puissance administrante cherchait à ralentir le progrès politique des trois territoires.

40. Pour ce qui était de la situation économique de ces territoires, elle était encore aussi mauvaise qu'auparavant, sinon pire. Ils continuaient d'être pour le pays métropolitain, qui les empêchait d'entretenir des relations économiques avec d'autres pays, une source de produits primaires et de main-d'œuvre bon marché. Il ressortait du document de travail du Secrétariat que 73 p. 100 des exportations de l'île Maurice, dont la majeure partie de son sucre, allaient au Royaume-Uni, et, comme l'avait dit le Premier Ministre du territoire, la diversification de l'économie du territoire avait été lente. Les îles Seychelles et Sainte-Hélène se trouvaient dans une situation analogue. Les trois territoires vivaient d'une seule culture, ce qui retardait considérablement leur progrès économique. Ils dépendaient également de plus en plus de l'aide extérieure. Malgré la longue domination des capitaux étrangers, les moyens de production de l'île Maurice ne pouvaient pas encore répondre à plus de 10 p. 100 des besoins de sa population.

41. Par ailleurs, la situation sociale dans les trois territoires continuait d'être inquiétante. Un chômage chronique y régnait, et le numéro du 23 janvier 1967 du *Christian Science Monitor* considérait le problème du chômage dans l'île Maurice comme insoluble. L'écart qu'il y avait entre les planteurs et les paysans aux Seychelles avait même été reconnu dans le document *Proposals for Constitutional Advance*. De plus, il n'y avait encore aucun établissement d'enseignement supérieur dans les territoires.

42. L'explication des manœuvres constitutionnelles de Londres et du retard que mettait la Puissance administrante à octroyer l'indépendance aux territoires était, semblait-il, qu'elle avait l'intention d'en faire des bases militaires. Malgré que le représentant du Royaume-Uni eût donné l'assurance, au cours de la vingt et unième session de l'Assemblée générale, que le Territoire britannique de l'océan Indien ne serait pas utilisé à des fins militaires, l'on avait continuellement des preuves que le Royaume-Uni et les Etats-Unis étaient loin d'avoir l'intention de s'abstenir de faire de la nouvelle colonie un important maillon de leur politique à l'est de Suez, politique qui visait à préserver la position des monopoles britanniques et autres monopoles étrangers exploitant la richesse naturelle du Moyen-Orient, de l'Afrique australe et d'autres régions. Les installations militaires que le Royaume-Uni envisageait de construire dans le Territoire britannique de l'océan Indien menaçaient directement les pays d'Asie et d'Afrique, comme l'avait souligné la Conférence des pays non alignés, réunie au Caire. Selon le numéro du 14 janvier 1967 de l'*Economist*, l'objectif immédiat était d'installer une force de frappe mobile dans le nouveau territoire. Le personnel militaire des Etats-Unis continuait d'opérer des stations de pistage de fusées dans l'île Mahé des Seychelles et dans l'île de l'Ascension, qui s'était funestement distinguée pour avoir servi de base aux Etats-Unis et à la Belgique pour leur intervention au Congo en 1964. On avait également des preuves selon lesquelles les Etats-Unis avaient l'intention d'établir une station de relais pour télécommunications dans l'île Diego Garcia.

43. Les Etats-Unis violaient donc les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux territoires en complicité avec le Royaume-Uni. Le Sous-Comité se devait de condamner l'activité militariste des puissances impérialistes, qui retardait l'accession des territoires à l'indépendance et qui était évidemment la raison pour laquelle le Royaume-Uni refusait d'autoriser une mission de visite à s'y rendre.

44. Le représentant de l'Union soviétique a fortement appuyé les propositions faites par les représentants de la Syrie et de la République-Unie de Tanzanie à la séance précédente. Puisque la Puissance administrante n'avait pas répondu aux appels répétés de l'Assemblée générale et du Comité spécial lui demandant d'octroyer immédiatement l'indépendance à l'île Maurice, le Sous-Comité devrait demander au Comité spécial de recommander à l'Assemblée générale de fixer une date limite pour l'octroi de l'indépendance sans aucune condition ni réserve. Etant donné que l'île Maurice et les Seychelles étaient continuellement utilisées à des fins militaires et que la création du Territoire britannique de l'océan Indien était une violation des résolutions 2105 (XX), 2189 (XXI) et 2232 (XXI) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité devrait recommander qu'une mission de visite fût envoyée dans les territoires pour y étudier la situation et faire des recommandations à l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session. En dernier lieu, la Puissance administrante devrait être priée d'informer le Comité spécial, avant l'ouverture de la vingt-deuxième session, de la manière dont elle aurait appliqué les recommandations de l'Assemblée générale et du Comité spécial, en ce qui concernait tout particulièrement l'exercice immédiat du droit de la population à l'autodétermination, l'organisation rapide d'élections sur la base du suffrage universel pour la création d'organes représentatifs aux Seychelles et à Sainte-Hélène et la protection du droit de la population de disposer de ses propres ressources et de diversifier son économie. Une telle action favoriserait le progrès de la population des terri-

toires vers l'autodétermination et l'indépendance et lui prouverait qu'elle avait l'appui moral des Nations Unies.

45. Le représentant de la *Yougoslavie* a dit que le Sous-Comité devrait prendre note, une fois de plus, du fait que la Puissance administrante avait très peu fait pour mettre les peuples des trois territoires en mesure de décider librement et démocratiquement de leur avenir et de leur forme de gouvernement. La Puissance administrante avait montré qu'elle n'était pas encore disposée à appliquer les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des résolutions 2066 (XX), 2069 (XX) et 2232 (XXI) de l'Assemblée générale.

46. Non seulement il n'y avait pas eu de progrès réels dans les domaines politique et constitutionnel, mais la situation économique continuait de s'aggraver dans les trois territoires. D'après le document de travail du Secrétariat, le revenu par habitant tendait à baisser et le chômage à s'accroître dans les îles Maurice et Seychelles. La Puissance administrante a signalé la détérioration de la situation économique et sociale mais n'a pris aucune mesure pour y remédier. Les principales raisons des tendances économiques négatives avaient été notées par le Sous-Comité à des occasions antérieures: c'étaient la dépendance de l'économie à l'égard d'une culture unique, la possession de vastes étendues de terres arables par un petit nombre de planteurs et l'octroi continuel de concessions à des monopoles étrangers à des conditions qui faisaient fi des intérêts des territoires.

47. Un autre problème qui préoccupait sérieusement la délégation yougoslave était la violation de l'intégrité territoriale des territoires. La création du Territoire britannique de l'océan Indien était contraire aux principes fondamentaux énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et une preuve de l'existence de plans néo-colonialistes auxquels il était fait allusion dans la Déclaration faite au Caire par les pays non alignés. Le 10 novembre 1965, le Secrétaire d'Etat aux colonies avait confirmé devant la Chambre des communes que le nouveau territoire serait utilisé par le Royaume-Uni et les Etats-Unis pour y construire des installations militaires. La déclaration faite par le Secrétaire d'Etat le 16 novembre 1966, selon laquelle aucun plan n'avait été élaboré pour la création de bases militaires dans le territoire, n'avait guère apaisé les inquiétudes à l'égard des intentions des deux gouvernements intéressés. La délégation yougoslave voyait dans le fait qu'ils n'avaient pas catégoriquement démenti les nouvelles qui circulaient au sujet des bases militaires, en particulier quand on savait que certaines installations militaires avaient déjà été construites, une preuve qu'il existait des plans qui pourraient avoir des conséquences dangereuses pour l'ensemble de la région. D'après le *Baltimore Sun* du 7 avril 1967, un porte-parole du Gouvernement indien avait déclaré que ce dernier s'opposait énergiquement à la création de bases militaires dans l'océan Indien et qu'il soulèverait la question devant l'ONU. Le même communiqué disait que le Royaume-Uni envisageait de construire, en coopération avec les Etats-Unis, une piste d'atterrissage dans le territoire en vue de faciliter les mouvements de troupes et d'avions entre l'Europe et l'Asie.

48. La création de bases militaires ne pouvait avoir d'autre objectif que celui de ralentir le processus de décolonisation et constituait une menace pour l'indépendance des pays africains et asiatiques. L'argument selon lequel les gouvernements des îles Maurice et des Seychelles avaient accepté de transférer les îles intéressées au nouveau Territoire britannique de l'océan Indien était sans fondement, puisque l'île Maurice et les Seychelles n'étaient pas encore indépendantes. Le fait que le Royaume-Uni s'était hâté de détacher l'archipel Chagos de l'île Maurice avant la proclamation de l'indépendance se passait d'explications.

49. Quant à l'évolution constitutionnelle de l'île Maurice et des Seychelles, le représentant de la Yougoslavie a déclaré ne pouvoir accepter l'argument du Royaume-Uni selon lequel des mesures étaient prises pour transférer les pouvoirs à des représentants démocratiquement élus de la population. Dans l'île Maurice, les élections avaient de nouveau été différées. La déclaration publiée par l'office du Commonwealth, le 21 décembre 1966, était clairement destinée à donner l'impression que le Royaume-Uni n'était pas responsable de ce retard. Néanmoins, pour la délégation yougoslave, la Puissance administrante était seule responsable de la lenteur du processus d'autodétermination et d'indépendance.

50. Aux Seychelles, la situation était encore plus inquiétante. Là, la Puissance administrante insistait sur un processus constitutionnel plus long encore sous prétexte que les habitants n'avaient pas d'expérience politique. Les propositions constitutionnelles faites par sir Colville Deverell dans le document qui avait été distribué aux membres du Sous-Comité étaient incompatibles avec les dispositions des résolutions pertinentes de l'ONU. Sir Colville Deverell déplorait que les partis politiques s'intéressaient surtout à la question du statut définitif des Seychelles, et non à leur progrès constitutionnel, mais c'était là une attitude très compréhensible. Sir Colville Deverell avait également déclaré que la question du statut du territoire ne pouvait pas être examinée immédiatement. Pourquoi pas? Plus loin, sir Colville Deverell a suggéré trois choix différents quant au statut définitif du territoire, les seuls qu'il considérait possibles pour un territoire aussi petit et aussi isolé que les Seychelles. Ces choix impliquaient tous une certaine forme d'association ou d'intégration avec le Royaume-Uni. Pour la délégation yougoslave, il était inadmissible que de telles propositions pussent être avancées car elles préjugaient des décisions de la population.

51. Le Royaume-Uni souhaitait apparemment faire croire que les mesures proposées amélioreraient notablement la situation constitutionnelle. Le représentant de la Yougoslavie ne pouvait partager cette opinion. En vertu du nouveau système, il y aurait au Conseil exécutif et au Conseil législatif huit membres élus pour sept membres désignés. Mais cela ne tirait pas à conséquence puisque l'influence du Gouverneur continuerait de s'exercer au sein de ces conseils. Il était clair que la Puissance administrante retardait le transfert des pouvoirs aux représentants démocratiquement élus de la population.

52. On était fondé à tirer les conclusions suivantes au sujet des trois territoires: *a*) la Puissance administrante n'avait pas appliqué les dispositions de la résolution 1514 (XV) et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; *b*) elle cherchait à retarder le transfert des pouvoirs aux représentants élus de la population; *c*) elle avait fait une nouvelle colonie des îles qu'elle avait détachées de l'île Maurice et des Seychelles, et, de ce fait, violé directement le principe de l'intégrité territoriale; *d*) elle mettait à exécution ses plans de construction de bases militaires sur le prétendu Territoire britannique de l'océan Indien; *e*) la situation économique et sociale des territoires continuait de s'aggraver et des concessions étaient octroyées à des monopoles étrangers.

53. Compte tenu de ces faits, le représentant de la Yougoslavie estimait que le Sous-Comité devrait recommander que des mesures concrètes fussent prises en vue de garantir le droit des populations des territoires considérés à l'autodétermination et à l'indépendance. Il devrait recommander l'envoi d'une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies, en particulier aux Seychelles, afin que le Comité spécial n'eût pas à faire face à une situation analogue à celle devant laquelle il s'était trouvé dans le cas des Antilles britanniques.

54. Le représentant de la *Finlande* a dit qu'étant donné les différences sensibles d'évolution politique, de situation économique, d'origine ethnique et de population des trois territoires, on concevait mal pour eux un même modèle d'évolution constitutionnelle. Le plus grand de ces territoires, l'île Maurice, semblait être bien engagé sur la voie d'une indépendance complète. Des élections allaient y avoir lieu assez prochainement, à une date qui serait fixée par le gouvernement de l'île et si la nouvelle assemblée élue se prononçait pour l'indépendance, celle-ci pourrait être proclamée à l'issue d'une période de transition de six mois. Après certains délais regrettables, les Mauriciens allaient donc pouvoir exprimer leurs vues sur le statut futur du territoire et il semblait déjà que la majorité, malgré quelques divergences entre les partis politiques, fût favorable à une évolution vers l'indépendance complète. Au moment où elle se trouvait sur le point d'accéder à l'indépendance, l'île Maurice affrontait des difficultés. De nouvelles mesures devraient être prises pour diversifier son économie et pour résoudre les problèmes créés par la rapide expansion démographique, peut-être dans le cadre d'un programme plus vaste de planification familiale.

55. L'évolution politique des îles Seychelles paraissait beaucoup plus lente. On n'y réclamait guère l'indépendance complète

et l'exiguïté du territoire et le nombre peu élevé de ses habitants, ainsi que sa situation économique, pourraient nécessiter des dispositions constitutionnelles particulières, peut-être à titre provisoire. Le représentant de la Finlande a noté avec satisfaction que des élections allaient avoir lieu prochainement au suffrage universel des adultes et qu'une nouvelle constitution était en cours d'élaboration. Il importait cependant de ne pas exclure, dans les plans relatifs à l'évolution constitutionnelle, la possibilité d'accorder l'indépendance complète au territoire. Aux îles Seychelles également le développement économique posait un problème et il était évident que le territoire avait besoin d'une aide extérieure.

56. Quelle que fût l'orientation que prendraient les trois territoires, il était essentiel que les représentants librement élus de la population fissent eux-mêmes le choix. Il était tout aussi important que la population conservât dans l'avenir le droit d'opter pour un autre statut politique.

57. Le représentant du *Royaume-Uni* a dit que le Sous-Comité avait eu maintes occasions d'entendre de la part des représentants de l'Union soviétique et de la Yougoslavie des déclarations qui ne surprenaient plus personne et auxquelles la délégation britannique avait déjà eu à répondre à diverses reprises. Ces déclarations allaient de la simple inexactitude à la pure fantaisie. Puisque le débat général n'était pas terminé, la délégation britannique préférerait répondre à une séance ultérieure aux diverses observations qui avaient été faites.

58. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a déclaré que sa délégation avait toujours étudié attentivement la documentation fournie par la Puissance administrante ou d'autres sources. Si le représentant du Royaume-Uni le désirait, il pourrait citer les sources auxquelles il s'était informé: c'était notamment des journaux britanniques, comme le *Times* et l'*Observer*. Le représentant du Royaume-Uni pourrait vérifier que les déclarations de la délégation soviétique avaient été confirmées par les dépêches publiées dans ces journaux.

59. Le représentant de la *Yougoslavie* a dit que, si ses observations étaient bien connues, cela tenait au fait que la Puissance coloniale n'avait cessé de différer l'exercice par la population de son droit d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. Tant qu'il en serait ainsi, la délégation yougoslave se verrait obligée de reprendre les mêmes arguments.

60. Le représentant de la *Tunisie* a fait observer que, bien que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2066 (XX) concernant l'île Maurice, eût invité la Puissance administrante à prendre des mesures en vue de la mise en œuvre de la résolution 1514 (XV), à ne prendre aucune mesure qui violerait l'intégrité territoriale de l'île Maurice et à faire rapport au Comité spécial et à l'Assemblée générale sur l'application de la résolution 2066 (XX) et en dépit du fait que, dans sa résolution 2069 (XX) concernant plusieurs territoires, notamment les îles Seychelles et Sainte-Hélène, l'Assemblée eût invité la Puissance administrante à appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, à autoriser les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et à leur offrir toute sa coopération et toute son assistance, il ressortait des renseignements fournis par le représentant du Royaume-Uni qu'aucun progrès en ce sens n'avait été réalisé dans les trois territoires examinés. Ce représentant avait affirmé que les transformations qui avaient eu lieu ou qui étaient envisagées étaient de nature à hâter l'application de la résolution 1514 (XV), mais ces affirmations prêtaient à controverse étant donné que la Puissance administrante n'avait pas accédé à la demande de l'Assemblée générale tendant à autoriser des missions de visite à se rendre dans les territoires. La période coloniale était encore trop présente à l'esprit d'un grand nombre de représentants pour qu'ils crussent tout ce qu'une puissance administrante affirmait sur la manière dont elle administrait les territoires placés sous son autorité. Si le Royaume-Uni pensait s'être acquitté des obligations qui lui étaient imposées par la communauté internationale, pourquoi se refusait-il à permettre à des représentants de l'Organisation des Nations Unies de visiter les territoires afin de s'assurer de la véracité de ses affirmations? Il était nécessaire que le Royaume-Uni autorisait l'envoi de missions de visite si l'on voulait sortir de l'impasse où l'on se trouvait actuellement. Tout ce qui avait été dit au cours du débat, notamment ce qu'avait affirmé la Puissance administrante, l'avait déjà été les années précédentes. Par conséquent, tout ce que pouvait faire le Sous-Comité, c'était recommander l'adoption d'une autre résolution, réaffirmer le droit inaliénable du peuple des territoires à l'autodétermination et à l'indépendance et prier une fois de plus la Puissance administrante de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. On ne saurait dire que ce fût là un progrès, mais c'était à la Puissance administrante qu'incombait la responsabilité de cet état de choses. Si des représentants de l'Organisation des Nations Unies étaient autorisés à déterminer les conditions existant dans les territoires, peut-être serait-il plus facile de parvenir à résoudre les problèmes complexes qui s'y posaient d'une manière juste et équitable.

61. Le représentant du *Royaume-Uni*, répondant à des questions posées au cours du débat, a indiqué qu'en ce qui concernait le problème du chômage à l'île Maurice et la nécessité de diversifier l'économie du pays, le gouvernement de l'île Maurice avait pour politique de faire tout ce qui était en son pouvoir pour encourager l'implantation de nouvelles industries et qu'à cette fin, il avait été donné un certain nombre d'encouragements sous forme de concessions en matière de tarifs douaniers et d'aide financière accordée par la Government Development Bank. On avait déjà créé ou on envisageait de créer un certain nombre de nouvelles industries, par exemple des entreprises produisant du savon, de la margarine, de l'huile de table, des textiles et des engrais, fabriquant des articles de bureau et des montres et traitant des matières synthétiques pour la confection de bijoux. On avait discuté avec le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du renforcement des dispositifs locaux de production industrielle. Dans le secteur agricole, le Fonds spécial des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture menaient conjointement une enquête sur les ressources en terres et les ressources hydrauliques et on comptait qu'à la suite de cette enquête, ils recommanderaient divers projets qui devraient aboutir à l'amélioration et à une plus grande diversification de la production agricole. Un Agricultural Marketing Board avait exercé ses activités pendant les trois années précédentes et le Gouvernement de l'île Maurice venait d'approuver un certain nombre de nouveaux projets de crédit coopératif agricole. Il apparaissait donc clairement que le Gouvernement de l'île Maurice était résolu à faire tout son possible pour diversifier l'économie du territoire et le rendre moins tributaire de la production de produits primaires.

62. Il était inévitable que le Gouvernement de l'île Maurice, comme ceux de la plupart des autres pays en voie de développement, se fût efforcé, en favorisant l'industrialisation sur le plan local, d'attirer des capitaux étrangers. Ce n'était pas faire preuve d'objectivité que de considérer cette politique comme un octroi permanent de concessions aux monopoles étrangers. La délégation du Royaume-Uni n'avait connaissance d'aucune disposition visant à utiliser les investissements étrangers dans le territoire selon un système de monopoles ou d'une manière préjudiciable aux intérêts de la population de l'île Maurice.

63. Le représentant de la Syrie avait mentionné des allégations selon lesquelles les travailleurs de l'industrie du sucre seraient victimes de pratiques discriminatoires et avait demandé quelles mesures on avait prises pour protéger ces travailleurs. Dans l'industrie sucrière, les conditions d'emploi étaient réglementées par des conseils des salaires nommés par le Ministère du travail de l'île Maurice et il n'était pratiqué aucune discrimination à l'encontre des travailleurs dans aucune branche d'activité économique. Quant à la question des installations hydro-électriques, il existait huit centrales hydro-électriques gérées par le Central Electricity Board de l'île Maurice, et la construction d'une neuvième centrale devait être achevée en 1969. Au sujet de la Seychelles Taxpayers and Producers Association, le représentant du Royaume-Uni a dit qu'ainsi qu'il était indiqué au paragraphe 63 du document de travail du Secrétariat cette organisation avait cessé d'exister depuis un certain temps.

64. Le représentant de la Finlande avait signalé à l'attention des membres du Sous-Comité les problèmes posées par la rapide expansion démographique et l'opportunité d'élargir le programme de planification familiale. La nécessité d'une planification familiale était devenue un concept plus largement admis

par toutes les confessions et communautés du territoire et, avec l'appui du gouvernement, certaines institutions bénévoles avaient déjà mis en route des activités dans ce domaine.

65. En ce qui concernait le prétendu démembrement des îles Maurice et Seychelles, découlant de la création du Territoire britannique de l'océan Indien, ainsi que l'ont allégué les représentants de la Syrie et de la République-Unie de Tanzanie, le représentant du Royaume-Uni a précisé que le nouveau territoire était constitué par un certain nombre de petites îles disséminées, distantes de plusieurs centaines de milles tant de l'île Maurice que des Seychelles. Par exemple, l'archipel des Chagos, bien qu'il eût été administré antérieurement en tant que territoire se rattachant à l'île Maurice, était géographiquement beaucoup plus proche des Seychelles. Pendant plus de 100 ans, toutes les îles, y compris les îles Maurice et Seychelles, avaient formé un territoire dépendant unique et, par la suite, depuis environ 60 ans, les îles constituant le nouveau Territoire britannique de l'océan Indien avaient été rattachées, soit à l'île Maurice, soit aux Seychelles, uniquement pour en faciliter l'administration. Ces îles ne sauraient être considérées comme faisant partie intégrante de l'un ou l'autre de ces territoires du point de vue ethnique, géographique, économique ou autre. Il n'existait pas de population autochtone dans les îles, étant donné qu'elles étaient inhabitées lorsque le Gouvernement du Royaume-Uni les acquit à l'origine, et pratiquement toutes les personnes qui y résidaient étaient des travailleurs migrants. Par conséquent, les remaniements d'ordre administratif qui avaient été mis au point librement avec les Gouvernements des îles Maurice et Seychelles et les représentants élus du peuple de ces territoires et qui avaient obtenu le complet accord de tous les intéressés ne portaient atteinte en aucune manière à l'intégrité naturelle, territoriale et ethnique de ces îles.

66. Certains représentants, notamment le représentant de l'URSS, avaient laissé entendre qu'il se tramait une conspiration pour retarder l'accession à l'indépendance et faire obstacle au développement politique des territoires de manière à les transformer en bases militaires. Les claires assurances données par le Gouvernement du Royaume-Uni concernant l'accession à l'indépendance de l'île Maurice et les renseignements fournis sur les progrès constitutionnels accomplis aux Seychelles se passaient de commentaires. Les progrès soutenus réalisés sur la voie de la pleine autonomie et de la décolonisation constituaient une preuve irréfutable de la fausseté de ces allégations.

67. Certaines délégations avaient également fait monnaie courante des allégations selon lesquelles le Gouvernement britannique projetterait d'établir des bases dans le Territoire britannique de l'océan Indien. Ces allégations étaient exclusivement fondées sur des articles de journaux, lesquels étaient souvent de pures conjectures, étant donné qu'au Royaume-Uni, le rôle de la presse ne se limitait pas à rendre servilement compte de la politique du gouvernement. Ces délégations devraient s'abstenir de tenir compte de ces observations hypothétiques et admettre la déclaration sans équivoque faite, le 16 novembre 1966, par le Secrétaire d'Etat à la défense du Royaume-Uni, d'où il ressortait que son gouvernement n'avait établi aucun programme de création de bases dans le Territoire britannique de l'océan Indien. Bien que le Gouvernement du Royaume-Uni eût annoncé, dès novembre 1965, que les îles pourraient éventuellement constituer des emplacements utilisables à des fins défensives du fait qu'elles permettraient, par exemple, de se ravitailler en carburant ou qu'elles offriraient des moyens de communication, en réalité, il n'avait été pris aucune décision tendant à établir des installations à cet effet. Ces utilisations éventuelles avaient très peu de rapports avec la prétendue menace que constitueraient les bases militaires pour l'indépendance des pays d'Afrique et d'Asie, menace dont certaines délégations avaient essayée de faire un épouvantail.

68. Au sujet de la question soulevée par le représentant de la Syrie concernant une présence des Nations Unies au cours des prochaines élections à l'île Maurice, la délégation britannique était disposée à demander des instructions concernant toute demande précise que le Comité pourrait formuler, mais le représentant du Royaume-Uni a fait observer que, dans son rapport, la Commission Banwell avait recommandé qu'une équipe d'observateurs du Commonwealth demeurât dans le territoire pendant toute la durée des élections et que cette recommandation avait été acceptée par tous les partis politiques de l'île Maurice.

69. Le représentant de la Syrie avait également posé une question concernant la nécessité de tenir tout particulièrement compte des intérêts des communautés lors de l'organisation des élections à l'île Maurice. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que la population du territoire se composait de plusieurs groupes d'origine ethnique différente et qu'au nombre des groupements et des partis politiques existaient des organes qui prétendaient représenter les communautés hindoue et musulmane. Le système qui avait existé auparavant avait permis au Gouverneur de désigner, sur les 65 membres de la délégation, 15 personnes en vue de protéger les parties de la communauté insuffisamment représentées. Etant donné que, lors de la Conférence constitutionnelle de 1965, il avait été impossible de parvenir à un accord sur une autre méthode, on avait nommé la Commission Banwell afin qu'elle formulât des recommandations de sorte que les principaux groupes de la population eussent la possibilité d'obtenir que leurs intérêts fussent représentés de manière équitable. Ce n'était pas le Gouvernement britannique qui avait exigé l'adoption de ces dispositions spéciales, mais les partis politiques locaux et, en particulier, les communautés minoritaires. Le nouveau système électoral prévoyait que, sur un total de 70 sièges, il en serait réservé 8 aux "perdants qualifiés". Quatre de ces sièges seraient réservés aux communautés insuffisamment représentées, sans qu'il fût tenu compte de la représentation des partis politiques, et les quatre autres étaient destinés à rétablir l'équilibre de la représentation des partis, dans la mesure où il avait été détruit par l'octroi préalable de quatre sièges pour des raisons d'ordre purement communautaire. Ce système représentait essentiellement un compromis. Le Gouvernement britannique n'avait jamais souhaité imposer la moindre solution, et le système actuellement en vigueur avait été généralement accepté par tous les intéressés. Toutefois, le Gouvernement britannique, tout en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs des groupements locaux, s'était efforcé de décourager les partis politiques du territoire de s'attacher exclusivement à donner satisfaction à des communautés particulières. Sur les 70 membres de la nouvelle législature, 60 seraient élus dans des circonscriptions ayant le droit d'élire des candidats à trois sièges, où chaque électeur était tenu d'exprimer les trois suffrages dont il disposait, système qui devrait permettre de minimiser l'influence des communautés. Bien entendu, à l'île Maurice, les élections avaient eu lieu depuis 1958 au suffrage universel des adultes.

70. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a exprimé le désir de formuler un certain nombre d'observations préliminaires au sujet de la déclaration du représentant du Royaume-Uni. Ce dernier, essayant de justifier le démembrement du territoire des îles Maurice et Seychelles, avait parlé de distances de plusieurs centaines de miles, mais l'on pourrait faire observer que les îles en question se trouvaient à plusieurs milliers de miles du Royaume-Uni. Cette constatation montrait dans quelle mesure le Royaume-Uni considérait la proximité géographique comme une condition préalable à l'existence d'une nation. En tout cas, les îles en question avaient toujours été administrées comme faisant partie des îles Maurice et Seychelles. Si les faits étaient tels que les a présentés le Royaume-Uni, on ne pouvait que supposer que ce pays avait systématiquement induit en erreur les Nations Unies par les renseignements qu'il avait présentés. Dans le cas contraire, le Royaume-Uni était obligé d'admettre qu'il suivait une politique incompatible avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et, de plus, contraire aux vœux des peuples d'Afrique et d'Asie épris de liberté et de paix.

71. Le représentant du Royaume-Uni avait déclaré qu'il n'était pas construit de bases militaires dans les îles de l'océan Indien, mais la délégation tanzanienne aimerait entendre affirmer que le Gouvernement britannique n'avait pas l'intention d'aménager dans les îles des installations militaires ni d'y envoyer du matériel ni du personnel militaire car ces installations et ce personnel ne pourraient être destinés qu'à des fins d'agression. Il fallait considérer l'établissement, par le Royaume-Uni, d'installations militaires dans l'océan Indien comme s'inscrivant dans le cadre de la stratégie militaire de l'impérialisme. Ces installations étaient, sans nul doute, destinées à être utilisées contre les peuples engagés dans la lutte légitime qu'ils menaient pour leur libération. Le Royaume-Uni avait refusé d'avoir recours à la force, là où ce recours était justifié, pour expulser de Rhodésie

du Sud le régime de Ian Smith, mais il utilisait tous les moyens militaires dont il disposait contre les peuples qui luttaient à Aden et dans d'autres régions. Le représentant de la Tanzanie voudrait savoir si le Royaume-Uni possédait du personnel ou des installations militaires, y compris des moyens de transport militaires, dans les îles.

72. En ce qui concerne la véracité des articles publiées dans la presse, il s'agissait de savoir si le Gouvernement du Royaume-Uni les avait démentis. Le *Times* de Londres avait signalé, le 25 mars 1967, que le Royaume-Uni était parvenu aux derniers stades des négociations qu'il avait entamées pour acheter, à des intérêts privés, trois îles de la région, à des fins défensives. Si ces nouvelles n'étaient pas officiellement démenties par le Gouvernement britannique, la délégation tanzanienne les tiendrait pour exactes.

73. Le représentant du Royaume-Uni s'était appesanti sur la nécessité de représenter les diverses communautés de l'île Maurice. Cependant, le Royaume-Uni, dès le moment où il avait administré cette île, avait suivi systématiquement une politique consistant à isoler les divers groupes les uns des autres, conformément au principe "diviser pour régner". Maintenant, lorsque les nationalistes réclamaient l'indépendance, la puissance coloniale prétendait que la population était divisée. Le système électoral selon lequel chaque électeur serait tenu d'exprimer trois suffrages avait été expérimenté au Tanganyika avant son accession à l'indépendance pour être abandonné par la suite. En fait, adopter un tel système équivalait à refuser le droit de vote, ainsi que le représentant de la Tanzanie le démontrerait de manière plus détaillée lors d'une séance ultérieure.

74. En ce qui concernait les Seychelles, le Royaume-Uni n'avait pas encore indiqué qu'il accéderait à la demande d'indépendance de la population. On pouvait donner tous les sens possibles au mot "décolonisation" et le Comité spécial avait vu de quelle manière le Royaume-Uni avait interprété ce terme dans le cas de six territoires des Caraïbes. Le représentant de la Tanzanie aimerait qu'on lui affirmât que, conformément à la politique du Royaume-Uni, il serait accédé à la demande d'indépendance de la population.

75. Le représentant du *Royaume-Uni*, répondant aux observations du représentant de la République-Unie de Tanzanie, a dit que celui-ci avait soutenu que les îles qui constituaient le Territoire britannique de l'océan Indien faisaient partie de l'île Maurice et des Seychelles, mais que la seule preuve qu'il avait apportée à l'appui de cette thèse était que ces îles avaient été autrefois considérées, à des fins administratives, comme faisant partie de l'île Maurice ou des Seychelles. C'était exact mais, de l'avis du représentant du Royaume-Uni, sans rapport avec la question.

76. Le représentant du Royaume-Uni a formellement repoussé l'accusation sans fondement portée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie selon laquelle le Royaume-Uni aurait trompé les Nations Unies dans les renseignements qu'il avait fournis sur les territoires dont il était question. Le Royaume-Uni avait toujours communiqué tous les renseignements utiles aux travaux du Comité, et il avait même fait beaucoup plus qu'il n'était strictement tenu de faire à cet égard. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie était libre de ne pas ajouter foi aux déclarations du porte-parole officiel du Royaume-Uni, mais ses affirmations contradictoires n'étaient pas étayées par les faits. La réponse à la question soulevée dans l'article du *Times* cité par le représentant de la République-Unie de Tanzanie se trouvait dans une déclaration faite par le Secrétaire d'Etat à la défense, le 12 avril 1967, dans laquelle le Ministre avait dit que le gouvernement avait acquis la propriété des îles en question, qui faisaient partie du Territoire britannique de l'océan Indien, pour pouvoir y construire toutes installations utiles, par exemple pour le ravitaillement en carburant ou les communications. Depuis 1964, le Royaume-Uni avait fourni des renseignements complets sur ces territoires. Il était inutile de continuer à fournir des renseignements si l'on devait persister à ne pas en tenir compte.

77. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a voulu faire quelques observations sur certaines questions mentionnées par le représentant du Royaume-Uni. Ce dernier avait affirmé que la Puissance administrante s'efforçait de diversifier l'économie des territoires en question. Cependant, il était clair qu'aucun de ces efforts n'avait abouti. Il y avait dans les îles un chômage chronique et les ouvriers qualifiés étaient contraints d'émigrer pour trouver du travail. Dans une enquête menée par la Barclays Bank il était dit que l'action du Royaume-Uni pour aider les populations des territoires à s'aider elles-mêmes n'avait pas été assez énergique. Les produits de base dont on avait besoin pour satisfaire les besoins essentiels de la population devaient être importés.

78. L'affirmation du représentant du Royaume-Uni selon laquelle les activités militaires de son gouvernement dans cette région ne faisaient pas obstacle à l'acheminement des territoires vers l'indépendance ne résistait pas à l'examen. Pour préparer un pays à l'autodétermination, il fallait s'efforcer d'en construire l'économie, et le document du Secrétariat montrait que les activités militaires entravaient le développement économique. Au paragraphe 113, par exemple, il était dit que depuis 1965 l'unique source de revenu à Sainte-Hélène était l'emploi que fournissaient les "stations de communications" de l'île de l'Ascension, c'est-à-dire une base militaire. Cinq filatures de lin qui avaient fonctionné en 1965 avaient été fermées, de toute évidence parce que la main-d'œuvre avait été attirée par les avantages qu'offraient les bases militaires et détournée d'activités normales essentielles à l'indépendance économique.

79. La Puissance administrante avait nié qu'elle était en train de démembrer les territoires de l'île Maurice et des Seychelles. Or, il était clair que le Royaume-Uni ne tenait pas compte de la résolution 2232 (XXI) de l'Assemblée générale, qui déclarait sans ambiguïté que toute tentative de porter atteinte à l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et d'y établir des bases et installations militaires était incompatible avec les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

80. Le représentant de la Puissance administrante avait jeté le doute sur la véracité des informations extraites de la presse britannique. Mais la délégation britannique ne pouvait nier que le Premier Ministre du Royaume-Uni avait indiqué, le 15 juin 1966, que la politique de son gouvernement était d'éviter d'établir des bases importantes dans des régions à forte densité de population et qu'il leur préférait des escales comme celles qui existaient dans l'océan Indien, où il n'y avait pratiquement pas de population autochtone, de telle sorte que les forces du Royaume-Uni pourraient se rendre rapidement et aux moindres frais aux endroits où l'on aurait besoin d'elles. Cette déclaration se passait de commentaires.

81. L'affirmation selon laquelle les îles en question n'avaient pas de population autochtone était discutable. Le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux colonies avait déclaré en 1965 que 1 400 personnes vivaient sur ces îles. Cette population ne souhaitait certainement pas que ces îles fussent cédées au Royaume-Uni pour qu'il les utilisât comme bases militaires.

82. On soutenait que les activités militaires du Royaume-Uni n'entravaient pas la marche vers l'indépendance et que le gouvernement local y avait donné son accord. Mais on ne pouvait attacher aucune valeur au consentement de gouvernements qui n'étaient pas indépendants. En vertu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, l'autodétermination ne devrait être limitée par aucune condition, et aucune pression sous n'importe quelle forme ne devrait être exercée sur la population. Après l'accession à l'indépendance, les nations nouvellement créées pourraient conclure tous les accords qu'elles souhaiteraient.

83. Le représentant de la *Yougoslavie* a rappelé que sa délégation était l'une de celles qui avaient soulevé la question de l'installation par le Royaume-Uni de bases militaires dans le territoire. Le représentant du Royaume-Uni s'était une fois de plus référé à la déclaration faite le 16 novembre 1966 par le Secrétaire d'Etat à la défense, selon laquelle il n'existait aucun plan visant l'installation de bases militaires dans le Territoire britannique de l'océan Indien. La délégation yougoslave ne considérait pas que cette déclaration constituât un démenti catégorique de la part du Gouvernement du Royaume-Uni, car elle n'excluait pas la possibilité que de telles bases fussent créées dans l'avenir. D'après le représentant du Royaume-Uni, l'opinion des membres du Sous-Comité se fondait sur des articles de journaux souvent très discutables. Il convenait cependant de remarquer que lorsqu'il avait déclaré, à la 36e séance du Sous-

Comité, que le Gouvernement indien était fermement opposé à l'installation de bases militaires dans l'océan Indien, il s'était fondé sur la déclaration d'un porte-parole de ce gouvernement.

84. Il était regrettable que le représentant du Royaume-Uni n'eût pas cru devoir mentionner les passages de sa déclaration où il avait parlé de l'inquiétude des partis politiques des Seychelles quant au statut définitif du territoire. De l'avis de la délégation yougoslave, cette inquiétude signifiait que la population des Seychelles ne souhaitait pas voir se prolonger indûment le processus d'évolution constitutionnelle. Enfin, la délégation yougoslave considérait que le changement du rapport des membres élus aux membres nommés au Conseil exécutif et au Conseil législatif ne constituait pas une très grosse amélioration de la situation constitutionnelle.

85. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie*, usant de son droit de réponse, a dit que la deuxième déclaration du représentant du Royaume-Uni n'avait fait que confirmer ce qu'il avait déjà dit lui-même. Le représentant du Royaume-Uni avait informé les membres du Sous-Comité que son gouvernement avait fourni des renseignements sur la nouvelle colonie depuis 1964. Or, à cette date, le Sous-Comité avait déjà existé depuis un certain temps. Mais les doutes émis par la délégation tanzanienne portaient, non sur la communication de renseignements elle-même, mais sur le type de renseignements communiqués. Si le territoire en question était une colonie du Royaume-Uni, pourquoi le Royaume-Uni avait-il versé 3 millions de livres sterling à l'île Maurice à titre de compensation pour le rattachement de certaines îles au Territoire britannique de l'océan Indien? Quel que fût le déguisement qu'il empruntait, le colonialisme était un crime contre l'humanité et l'agression militaire était pire encore.

86. A une séance précédente. le Gouvernement britannique avait été invité à dire si sa politique visait à conduire les territoires à l'indépendance. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait tenu aucun compte de la volonté exprimée par la population des Seychelles d'accéder à l'indépendance sans conditions. Aux yeux de la délégation tanzanienne, il importait que le Gouvernement britannique collaborât avec le Sous-Comité et le Comité spécial et acceptât l'envoi d'une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies à l'île Maurice et aux Seychelles. Il était essentiel que ce gouvernement renonçât à sa politique coloniale dans ces territoires.

87. Le représentant de la *Tunisie* a rappelé que, dans une résolution adoptée récemment, l'Assemblée générale avait invité la Puissance administrante à permettre à l'ONU d'envoyer une mission de visite dans les territoires faisant l'objet du débat. Il a souligné que la question des missions de visite revêtait une importance particulière et que le représentant du Royaume-Uni n'avait pas donné de réponse satisfaisante à cet égard. Il était nécessaire que les membres du Sous-Comité sussent exactement quelle était la position du Gouvernement britannique touchant l'envoi éventuel à l'île Maurice et aux Seychelles d'une mission de visite qui prendrait connaissance de la situation dans ces territoires. A propos de l'île Maurice, le représentant du Royaume-Uni avait déclaré qu'un groupe d'observateurs du Commonwealth serait invité à suivre les élections qui y auraient lieu prochainement. Mais il n'avait rien dit des Seychelles ni de Sainte-Hélène. En tout état de cause, c'était le rôle de l'ONU qui préoccupait les membres du Sous-Comité.

88. Le représentant du *Royaume-Uni* a précisé que la déclaration du Secrétaire d'Etat à la défense devant le Parlement le 16 novembre 1966 avait été faite en réponse à une question concernant le coût estimatif de la création de bases militaires dans le Territoire britannique de l'océan Indien. Le Secrétaire d'Etat avait indiqué qu'étant donné qu'il n'existait aucun plan visant l'installation de bases militaires, il lui était impossible d'avancer aucun chiffre touchant le coût d'un tel projet. Le représentant de l'Union soviétique avait mentionné une déclaration faite par le Premier Ministre du Royaume-Uni le 16 juin 1966. Or, la lecture attentive du texte de cette déclaration ne révélerait aucune contradiction, car le Premier Ministre avait parlé de la possibilité de créer des installations de ravitaillement en carburant et de communications.

89. En ce qui concernait la question de la population, il avait fait remarquer qu'il n'y avait pas de population autochtone dans le Territoire britannique de l'océan Indien et que la plupart de ses habitants étaient des travailleurs migrants. Le représentant de l'URSS avait aussi prétendu que l'évolution constitutionnelle du territoire était compromise par des activités militaires. Le représentant du Royaume-Uni ne pensait pas que les habitants de Malte ou de Singapour partageraient cet avis. Quoi qu'il en fût, le Gouvernement britannique ne poursuivait aucune activité militaire dans aucun des territoires à l'étude. Le Gouvernement britannique avait accordé une subvention de 3 millions de livres sterling à l'île Maurice et, en ce qui concernait les Seychelles, il avait entrepris la construction d'un aérodrome international, qui contribuerait grandement au développement économique du territoire. Le représentant de l'Union soviétique avait cité des chiffres extraits du document de travail du Secrétariat et avait affirmé que la solution du problème du chômage à Sainte-Hélène était liée aux activités militaires. La délégation britannique tenait à souligner que 342 Saint-Héléniens — contre 323 en 1964 — avaient travaillé dans l'île de l'Ascension en 1965 et que, sur ce nombre, 150 avaient été employés par la British Government Cable and Wireless Limited, et 68 par le Ministère de la construction et des travaux publics à l'édification d'une station de relais de la British Broadcasting Corporation.

90. En ce qui concernait les observations faites par le représentant de la République-Unie de Tanzanie concernant la communication de renseignements par la délégation britannique, le représentant du Royaume-Uni tenait à faire remarquer que sa délégation avait toujours fourni des renseignements complets sur les territoires et qu'à sa connaissance, le Sous-Comité avait commencé à étudier la question de l'île Maurice, des Seychelles et de Sainte-Hélène en 1964. Depuis lors, la délégation britannique avait fourni au Sous-Comité et à la Quatrième Commission des renseignements sur ces territoires en 1965 et en 1966.

91. La délégation britannique a pris acte des observations du représentant de la Tunisie; le Gouvernement britannique examinerait toute demande qui lui serait adressée par l'ensemble du Sous-Comité concernant l'envoi de missions de visite.

92. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* a déclaré, au sujet de la British Government Cable and Wireless, Limited, que ses activités ne se bornaient pas à des opérations civiles. Le journal britannique *The Observer* avait indiqué que le câble en question deviendrait probablement le principal moyen de transmission de renseignements en réponse aux messages émanant du cap Kennedy. Il était évident que ces données auraient un caractère militaire. A propos de Sainte-Hélène et de l'île de l'Ascension, il y avait lieu de noter que des négociations avaient eu lieu récemment entre le Royaume-Uni et la République sud-africaine au sujet de la base navale de Simonstown. Selon un article publié par le *Times*, il avait été convenu, au cours de ces négociations, que le Royaume-Uni conserverait le droit de survoler le territoire sud-africain au cas où des désordres éclateraient au Moyen-Orient. Il était donc clair que ces négociations avaient pour but de servir les intérêts du Royaume-Uni et de donner à ce pays le moyen de freiner le progrès des populations du Moyen-Orient vers l'indépendance.

93. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* a déclaré qu'il était évident que le représentant du Royaume-Uni et lui-même ne parlaient pas la même langue. Le représentant du Royaume-Uni avait dit que son gouvernement avait accordé une subvention à l'île Maurice. Cependant, au paragraphe 39 du document de travail du Secrétariat, il était dit que le Sous-Secrétaire d'Etat, membre du Parlement, avait déclaré, le 20 décembre 1966, que le Royaume-Uni avait accordé à l'île Maurice une aide financière s'élevant au total à 8 100 000 livres sterling, en plus des 3 millions de livres sterling versés à titre de compensation pour le rattachement au Territoire britannique de l'océan Indien de certains groupes d'îles dépendant de l'île Maurice. Il était donc clair que le Royaume-Uni avait dû verser une indemnité pour le rattachement de ces îles.

94. Le représentant de la *Yougoslavie* a déclaré que sa délégation persistait à penser que la déclaration du Secrétaire d'Etat à la défense ne constituait pas un démenti prouvant que le Royaume-Uni n'avait pas l'intention d'installer des bases militaires dans la nouvelle colonie.

95. Le représentant du *Mali* a noté que, dans la première déclaration qu'il avait faite à la 35e séance, le représentant du Royaume-Uni avait dit qu'à l'île Maurice, les entretiens cons-

titutionnels entre le Royaume-Uni et les représentants des divers partis politiques avaient déjà ouvert la voie à l'indépendance, ce qui laissait entendre qu'il n'était pas nécessaire que le Sous-Comité examinât la question de savoir si la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale était appliquée. Mais c'était là trop simplifier la situation. En effet, si l'on étudiait la situation politique et économique de l'île Maurice comme celle des deux autres territoires examinés, on constaterait que la résolution 1514 (XV) n'était pas appliquée et qu'il n'était pas tenu compte des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Selon ces principes, les peuples avaient droit à l'autodétermination et à l'indépendance; c'était à eux seuls que devait être laissé le soin de prendre des décisions en matière de changements constitutionnels; l'intégrité territoriale devait être respectée; enfin, et c'était là un principe qui était d'importance déterminante pour l'accession à une véritable indépendance, il était d'une impérieuse nécessité de garantir le droit des peuples à la souveraineté sur leurs ressources naturelles. Mais on faisait fi de tous ces principes. De plus, des bases militaires étaient aménagées dans les territoires, en dépit de la décision de l'Assemblée générale selon laquelle l'établissement de ces bases dans les territoires coloniaux était incompatible avec la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV).

96. Le représentant du Royaume-Uni avait ajouté qu'à l'issue de la Conférence constitutionnelle tenue en 1965, le Secrétaire d'Etat aux colonies avait annoncé que l'île Maurice accéderait à l'indépendance si une résolution en ce sens était adoptée à la majorité simple par l'Assemblée législative issue de nouvelles élections générales. Le représentant du Mali jugeait cette condition surprenante. Il aurait cru, pour sa part, qu'une conférence constitutionnelle représentait la dernière étape précédant l'accession à l'indépendance. Le fait d'exiger que fussent organisées de nouvelles élections constituait un obstacle sur la voie qui menait à l'indépendance. Il était difficile de concevoir qu'un peuple se prononçât contre l'indépendance, mais le Royaume-Uni espérait, semblait-il, faire en sorte que la nouvelle assemblée eût une composition telle qu'elle optât pour cette solution.

97. En ce qui concernait l'organisation des élections, le représentant du Mali a noté qu'il ressortait du paragraphe 18 du document de travail du Secrétariat que le nombre total d'électeurs était d'environ 315 000, soit 48 p. 100 de la population. Etant donné que le taux d'accroissement de la population était élevé et que cette population était composée en majeure partie de jeunes, le fait de fixer à 21 ans l'âge minimum requis pour avoir le droit de vote avait pour effet d'exclure du nombre des électeurs une grande partie de la population, ce qui donnait au corps électoral un caractère non représentatif. On voyait là le danger qu'il y avait à permettre au Royaume-Uni d'organiser des élections à un organe qui devait voter sur la question de l'indépendance.

98. Il était indiqué, au paragraphe 16 du document de travail du Secrétariat, qu'un certain nombre de sièges devaient être pourvus lors des élections par les "perdants qualifiés". Le représentant du Mali jugeait ce système extraordinaire, car il revenait à attribuer des sièges à des candidats qui avaient été rejetés par le corps électoral, c'est-à-dire à révoquer la décision prise démocratiquement par le peuple.

99. Il ressortait nettement du document de travail du Secrétariat qu'il n'était pas intervenu de progrès économique dans aucun des territoires et qu'il n'y était fait aucun effort pour modifier la structure de l'économie, de manière à assurer ce progrès économique dans l'avenir. L'île Maurice était essentiellement tributaire de la production de sucre et de café. En raison de la situation du marché mondial du café, caractérisée par des fluctuations très marquées et un bas niveau des prix, les pays producteurs de café faisaient de gros efforts pour réorienter leur production. Il était évident que le café ne saurait constituer une base de développement économique, et la situation était analogue pour ce qui est du sucre. En ce qui concernait l'emploi, la croissance économique ne parvenait pas à suivre le rythme rapide de l'accroissement de la population, et il en résultait un chômage et un sous-emploi chroniques. On n'entrevoyait pas encore de véritable solution à apporter à ce problème.

100. La représentante de l'*Ethiopie* estimait que l'on avait réalisé très peu de progrès en matière d'application des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale à l'île Maurice, aux Seychelles et à Sainte-Hélène. Le Comité spécial et l'Assemblée générale n'avaient cessé de réaffirmer le droit du peuple de ces territoires à la liberté et à l'indépendance et avaient invité la Puissance administrante à prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Pourtant, le Sous-Comité était obligé d'aborder l'examen de la question une fois de plus. En septembre 1966, la délégation du Royaume-Uni avait informé le Sous-Comité que l'inscription sur les registres électoraux pour les nouvelles élections devait commencer le 1er septembre 1966, mais qu'en raison du ramadan les élections ne pourraient avoir lieu avant février 1967; il avait ajouté que l'île Maurice pourrait donc accéder à l'indépendance au cours de l'été 1967.

101. Cependant, à la 35e séance, répondant à une question posée par le représentant de la Syrie, le représentant du Royaume-Uni avait indiqué que le territoire obtiendrait vraisemblablement l'indépendance en 1968. Pour certaines raisons, les élections qui devaient avoir lieu en février 1967 avaient été différées. La représentante de l'Ethiopie regrettait d'avoir à dire que les raisons qui avaient été données pour justifier ce retard ne satisfaisaient pas sa délégation. La délégation éthiopienne a prié instamment le Gouvernement britannique d'organiser prochainement les élections promises. Le peuple de l'île Maurice avait exprimé le désir d'accéder à l'indépendance en 1965, lors de la Conférence constitutionnelle de Londres, mais il attendait encore le jour où cette indépendance lui serait accordée. La délégation éthiopienne a fait appel à la Puissance administrante pour qu'elle appliquât intégralement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

102. Quant aux Seychelles et à Sainte-Hélène, l'évolution y demeurait très lente; presque aucun progrès n'avait été accompli en ce qui concernait la situation politique, économique ou sociale. Ainsi qu'il ressortait du rapport de sir Colville Deverell, la situation aux Seychelles restait grave. Sir Colville avait exprimé l'opinion qu'en raison de l'inexpérience de la population en matière politique, il faudrait procéder avec "circonspection" en matière d'évolution constitutionnelle et s'était plaint que la préoccupation qu'inspirait aux partis politiques la question du statut définitif des Seychelles détournât leur attention du problème plus immédiat posé par les prochaines mesures à prendre sur la voie de l'évolution constitutionnelle. Quelles que fussent les vues de sir Colville sur la préoccupation qu'inspirait à la population la question du statut définitif du territoire, la conclusion que tirait la délégation éthiopienne était que le peuple des Seychelles attendait avec anxiété son accession à la pleine indépendance. La représentante de l'Ethiopie souhaiterait donc voir la Puissance administrante accéder aux désirs du peuple, conformément à la résolution 1514 (XV) et à d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

103. Quant aux conditions économiques, les Seychelles n'étaient pas parvenues à équilibrer leur budget sans aide extérieure depuis 1958; le chômage augmentait, le taux d'accroissement de la population s'élevait de plus en plus et la production agricole demeurait stationnaire. C'était là une situation déplorable pour un pays qui était sur le point d'accéder à l'indépendance, et la délégation éthiopienne a prié instamment le Gouvernement britannique de prendre des mesures immédiates pour aider les Seychelles à faire face aux problèmes qui se posaient dans les domaines économique et social.

104. La représentante de l'Ethiopie avait noté également que très peu de progrès avaient été accomplis à Sainte-Hélène dans les domaines économique, social et politique. Sa délégation a fait appel à la Puissance administrante afin qu'elle appliquât la résolution 1514 (XV) et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale eu égard à Sainte-Hélène. En ce qui concernait les trois territoires dans leur ensemble, la délégation éthiopienne a recommandé tout particulièrement que la Puissance administrante fît tout ce qui était en son pouvoir pour résoudre les problèmes auxquels ceux-ci avaient à faire face dans les domaines économique, social et de l'enseignement.

105. Le représentant de la *Syrie*, rappelant les réponses du représentant du Royaume-Uni aux questions qu'il avait posées, croyait avoir eu des raisons valables de demander quel était le potentiel du territoire en matière de ressources économiques et dans quelle mesure on avait tiré parti de ce potentiel au bénéfice de la population. Selon certains indices, l'île Maurice était dotée

d'un potentiel considérable pour ce qui était de l'énergie hydro-électrique. Cependant, selon le représentant de la Puissance administrante, seulement huit centrales hydro-électriques fonctionnaient et une neuvième était en construction. Le représentant de la Syrie pensait qu'il serait intéressant de savoir quels étaient les chiffres de la production en kilowatts, à quelles utilisations celle-ci était destinée et si elle contribuait à élever le niveau économique de la population.

106. Le représentant de la Puissance administrante avait indiqué que le chômage diminuait, mais le représentant de la Syrie se demandait pour quelle raison il existait le moindre chômage dans un territoire qui semblait si abondamment pourvu en ressources naturelles et où l'on savait qu'un projet de développement économique relativement vaste pourrait absorber toute la main-d'œuvre disponible et même en exiger davantage. Le Royaume-Uni possédait tant les capitaux que les connaissances techniques nécessaires pour mettre au point un projet de ce genre.

107. Le représentant du Royaume-Uni avait parlé du caractère anodin des installations stratégiques existant dans les îles, en prétendant qu'elles ne servaient qu'au ravitaillement en carburant. Le représentant de la Syrie se demandait si ces installations avait été construites sur le territoire de l'île Maurice avec le libre consentement, expressément donné, de la population. Dans le cas contraire, ne faisaient-elles pas obstacle à l'autodétermination et à l'indépendance?

108. Le représentant de la Syrie a accueilli avec satisfaction l'assurance selon laquelle il n'était pas pratiqué de discrimination dans l'industrie du sucre ou dans d'autres industries, mais il a demandé quel était le barème des salaires pour les travailleurs européens et les travailleurs autochtones et si ces derniers avaient accès à des postes de direction.

109. Il a prié instamment la Puissance administrante de fournir des réponses décrivant de manière détaillée la situation des îles placées sous son administration, et non pas uniquement des réponses partielles. L'important était que le peuple exerçât librement son droit à l'autodétermination, que des progrès fussent accomplis dans les domaines social, économique et politique et que l'on respectât la souveraineté du peuple et l'intégrité territoriale de sa patrie. Pour déterminer ce qu'il était rationnel de décider, le Sous-Comité ne devrait pas fonder ses conclusions sur l'opinion de la Puissance administrante.

110. Le représentant du *Royaume-Uni*, répondant aux observations faites par le représentant du Mali concernant le retard que mettait la Puissance administrante à octroyer l'indépendance à l'île Maurice après la Conférence constitutionnelle de 1965 et l'obligation selon laquelle la demande d'indépendance devrait être approuvée par une nouvelle législature, l'a référé au rapport de cette conférence dont il ressortait très clairement que les représentants ne s'étaient pas mis d'accord sur le fait de savoir si la question de l'indépendance avait été examinée à fond lors d'élections générales antérieures et que les partis représentés à la conférence avaient décidé qu'il serait nécessaire de réexaminer les procédures électorales avant d'organiser de nouvelles élections. Deux points de vue avaient été exprimés. L'un était, d'une part, qu'il n'était pas nécessaire de consulter la population sur le futur statut de l'île Maurice étant donné qu'elle avait manifesté son désir d'indépendance dans l'appui qu'elle avait donné, lors de trois élections générales, aux partis préconisant l'indépendance mais que, d'autre part, les élections générales devraient précéder l'indépendance, de façon que la tâche de conduire le pays vers l'indépendance pût être confiée au gouvernement nouvellement élu. L'argument opposé avait été que la question de l'indépendance n'avait pas été considérée comme une question d'importance primordiale lors d'élections générales antérieures et qu'il y avait donc lieu de douter que les électeurs voulussent réellement l'indépendance.

111. Ces vues avaient été celles non du Gouvernement britannique mais des partis représentés à la Conférence. L'accord s'était donc fait sur la procédure que le représentant du Royaume-Uni avait décrite et l'indépendance pourrait être octroyée dans un délai de six mois si une majorité de la nouvelle législature élue décidait de la revendiquer. Les raisons pour lesquelles l'approbation d'une majorité de la législature était nécessaire étaient évidentes à quiconque savait comment fonctionnaient des procédures démocratiques. Comme le représentant du Royaume-Uni l'avait clairement expliqué dans des déclarations antérieures, le retard des élections générales avait été causé par le fait que le régime électoral devait être revisé et l'initiative appartiendrait désormais au gouvernement de l'île Maurice. En décembre 1966, le Secrétaire d'Etat aux colonies du Gouvernement britannique, après consultations avec le Premier Ministre de l'île Maurice, avait exprimé l'espoir que ce dernier partagerait son désir d'organiser des élections à une date rapprochée et le Premier Ministre de l'île Maurice avait confirmé qu'il désirait les organiser en 1967. Le Royaume-Uni ne pouvait faire davantage à ce sujet; c'était aux Mauriciens eux-mêmes de prendre l'initiative.

112. Quant à la question de l'âge des électeurs, qui avait également été soulevée par le représentant du Mali, les conditions requises des électeurs avaient été passées en revue à la Conférence constitutionnelle de 1965 et les dirigeants des partis représentés avaient décidé de ne pas les changer. La décision avait donc été celle des représentants mauriciens eux-mêmes. Par ailleurs, il n'y avait rien d'anormal à ce que l'âge minimum fût fixé à 21 ans, comme il l'était dans de nombreux pays.

113. Pour ce qui était de l'échelle des salaires de l'industrie sucrière, le représentant du Royaume-Uni a assuré le représentant de la Syrie qu'aucun secteur de la population mauricienne ne pouvait être considéré comme autochtone dans l'acception donnée à ce terme dans d'autres parties du monde. L'industrie sucrière ne faisait pas de distinction entre les Européens et d'autres secteurs de la population.

114. Il a réaffirmé qu'aucune installation de ravitaillement en carburant n'avait été construite jusqu'ici dans le Territoire britannique de l'océan Indien et qu'aucune décision n'avait été prise dans ce sens.

115. Le représentant du *Mali* s'est étonné de la réponse du représentant du Royaume-Uni à sa question concernant le retard que l'on mettait à octroyer l'indépendance au territoire. Au paragraphe 19 du document de travail du Secrétariat, il était dit que le Gouvernement du Royaume-Uni, pas plus que le Gouvernement de l'île Maurice, n'était responsable des retards qui s'étaient produits. On ne pouvait attribuer exclusivement ce retard aux difficultés politiques internes; une des causes devait en être trouvée, semblait-il, dans l'obligation de faire approuver au préalable une résolution revendiquant l'indépendance par une législature nouvellement élue. Le représentant du Mali était convaincu que la voie de l'indépendance avait été largement ouverte après la Conférence constitutionnelle de 1965. Il ne doutait nullement du désir du Royaume-Uni d'émanciper le territoire.

116. Quant à la question de l'âge minimum des électeurs, il convenait de reconnaître que la population mauricienne constituait un cas tant soit peu spécial en raison de sa structure par âge et de son rapide accroissement. En n'accordant le droit de vote qu'aux habitants ayant 21 ans révolus, on favorisait les métis et les habitants d'origine française dont l'appui allait principalement au Parti mauricien social démocrate (PMSD), qui était pour le maintien des liens du territoire avec la Puissance administrante. Cela étant, on pouvait prévoir quel serait en toute probabilité le résultat de la consultation populaire proposée. Dans maints pays, l'âge minimum des électeurs était fixé à 18 ans. Si la même limite était fixée dans l'île Maurice, 75 p. 100 de la population, et non 48 p. 100, auraient le droit de voter et la majorité serait alors formée de jeunes qui n'appartenaient pas à la classe de propriétaires. La situation présentait des problèmes complexes qui devraient être soigneusement étudiés, étant donné que l'avenir d'une nation était en jeu.

117. Le représentant du Mali s'inquiétait également du fait que l'économie mauricienne dépendait strictement du café et du sucre. Un pays qui devait bientôt accéder à l'indépendance ne devrait pas être entièrement tributaire de ces deux produits. Par exemple l'île Maurice devait acheter tout son riz à Madagascar. Si quelque chose pouvait être fait pour que le territoire fût moins exposé aux fluctuations des prix du sucre et du café, le Royaume-Uni devrait en informer le Sous-Comité. Il devrait également diversifier la production agricole de façon que le territoire, qui avait un sol fertile, pût mieux répondre à ses propres besoins.

118. Le représentant du *Royaume-Uni* a répondu que l'obligation selon laquelle la demande d'indépendance devrait d'abord être approuvée par une majorité de la législature nouvellement élue n'était rien d'autre qu'une garantie de l'expression démocratique des vœux de la population. Il était vrai que le PMSD n'était pas pour l'indépendance complète, mais le représentant du Royaume-Uni a souligné que ce parti ne représentait pas seulement les habitants d'origine européenne ou mixte mais aussi de nombreux habitants d'origine africaine résidant dans le territoire. On espérait cependant que les nouvelles procédures électorales permettraient de neutraliser les intérêts de groupes particuliers ou des considérations raciales de ce genre.

119. Dans la déclaration qu'il avait faite à la 37e séance du Sous-Comité, le représentant du Royaume-Uni avait parlé des divers efforts entrepris en vue d'encourager de nouvelles industries et de diversifier l'économie mauricienne. Tant le Gouvernement du Royaume-Uni que celui de l'île Maurice se rendaient pleinement compte de la nécessité de cette diversification.

120. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* pensait, comme le représentant du Mali, que la Puissance administrante devrait examiner la possibilité de baisser l'âge minimum des électeurs, en particulier en raison du fait que la population mauricienne n'avait pas de longues espérances de vie. L'explication donnée par le représentant du Royaume-Uni n'était pas convaincante. Ce qui convenait à d'autres pays ne convenait pas nécessairement à l'île Maurice. Dans certains pays, il était admis qu'à 18 ans les gens étaient déjà capables d'avoir une opinion et, partant, de savoir voter.

121. Le représentant de l'Union soviétique était heureux d'entendre le représentant de la Puissance administrante affirmer que cette dernière n'avait actuellement aucun projet de construction de bases militaires dans ces territoires, en particulier dans la nouvelle colonie. Cette assurance aurait été suffisante si elle n'avait été contredite par d'autres sources de renseignements. On s'inquiétait beaucoup à ce sujet en Afrique et en Asie et la question avait même été discutée au Parlement britannique. Une protestation avait été remise au représentant du Royaume-Uni à New Delhi, selon laquelle les préparations militaires qui avaient lieu dans l'océan Indien étaient contraires à l'esprit de la Charte des Nations Unies, et le porte-parole du Gouvernement indien, que le représentant de la Yougoslavie avait mentionné, et qui était parfaitement au courant des débats du Comité spécial et de l'ONU en général, aurait exprimé l'espoir que le Gouvernement britannique tiendrait compte de ces débats et renoncerait à tout projet qu'il aurait d'établir des bases militaires dans ces territoires. Le représentant de l'Union soviétique ne considérait pas encore la déclaration du Royaume-Uni comme définitive; mais si elle l'était, il s'en féliciterait.

122. Le représentant du *Royaume-Uni* a souligné que c'étaient les représentants élus de la population mauricienne eux-mêmes qui avaient décidé de maintenir l'âge minimum des électeurs à 21 ans. Mieux encore, dans l'île Maurice, les électeurs pouvaient choisir librement entre divers partis politiques et divers candidats.

123. Il avait noté les observations du représentant de l'URSS concernant les vues de l'Inde. A n'en pas douter, lorsque la question serait examinée ultérieurement par le Comité spécial, en séance plénière, le représentant de l'Inde définirait clairement la position de son gouvernement.

B. — *Conclusions*

124. Le Sous-Comité note avec regret que la Puissance administrante n'a pas encore appliqué les dispositions de la résolution 1514 (XV) et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant l'île Maurice, les Seychelles et Sainte-Hélène et continue à retarder indûment l'accession de ces territoires à l'indépendance.

125. Le Sous-Comité note avec regret l'insuffisance des progrès politiques accomplis dans ces territoires. La Puissance administrante continue d'exercer des pouvoirs étendus par l'intermédiaire du Gouverneur, en particulier dans les domaines constitutionnel et législatif. Aux Seychelles, la Puissance administrante s'obstine à prolonger le processus constitutionnel en prétextant que la population du territoire manque d'expérience politique. De plus, les nouvelles "propositions destinées à favoriser le progrès constitutionnel" retardent, en fait, le transfert des pouvoirs aux représentants démocratiquement élus de la population au lieu de l'accélérer, ainsi que le prévoit la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

126. En créant un nouveau territoire, le Territoire britannique de l'océan Indien, comprenant des îles détachées des territoires de l'île Maurice et des Seychelles, la Puissance administrante continue de violer l'intégrité territoriale de ces territoires non autonomes et de défier les résolutions 2066 (XX) et 2232 (XXI) de l'Assemblée générale.

127. Le Sous-Comité note avec inquiétude qu'en dépit des démentis de la Puissance administrante, certains faits indiquent toujours que le Royaume-Uni a l'intention d'utiliser à des fins militaires certaines parties de ces territoires en collaboration avec les Etats-Unis d'Amérique. Le Sous-Comité est convaincu que la mise en place d'installations militaires est un facteur de tension internationale et suscite des inquiétudes parmi les peuples d'Afrique et d'Asie, notamment dans les pays situés à proximité de ces installations.

128. La situation économique de l'île Maurice, des Seychelles et de Sainte-Hélène laisse toujours à désirer. Les territoires souffrent d'un manque de capitaux et leur économie est entièrement tributaire d'un petit nombre de cultures et de l'aide extérieure. Les efforts déployés par la Puissance administrante pour diversifier l'économie ont été insuffisants. Des concessions continuent d'être octroyées à des sociétés étrangères et les intérêts des populations ne sont pas protégés.

129. La situation sociale dans les territoires demeure un sujet de préoccupation. Le revenu par habitant tend à diminuer et le chômage s'accroît dans l'île Maurice et aux Seychelles. Dans l'île Maurice, les travailleurs de l'industrie sucrière se plaignent à juste titre d'être victimes de pratiques discriminatoires. Il n'y a toujours pas d'établissements d'enseignement supérieur dans les territoires.

C. — *Recommandations*

130. Le Sous-Comité recommande au Comité spécial de prendre des mesures propres à amener la Puissance administrante à respecter le droit des populations de l'île Maurice, des Seychelles et de Sainte-Hélène à la libre détermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

131. Le Comité spécial devrait prier instamment la Puissance administrante d'octroyer aux territoires le statut politique que choisiraient librement leurs populations. La Puissance administrante devrait en conséquence s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

132. Le Comité spécial devrait à nouveau réaffirmer que tous changements constitutionnels devraient être décidés par les populations des territoires, qui ont seules le droit de se prononcer sur la forme de gouvernement qu'elles entendent choisir.

133. La Puissance administrante devrait organiser sans retard des élections libres dans les territoires, sur la base du suffrage universel des adultes, et transférer tous les pouvoirs aux organes représentatifs élus.

134. Le Comité spécial devrait recommander à l'Assemblée générale de fixer un délai pour l'octroi de l'indépendance à l'île Maurice et d'accélérer l'application de la résolution 1514 (XV) aux Seychelles et à Sainte-Hélène.

135. Le Sous-Comité recommande d'envoyer une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies dans les territoires pour évaluer les progrès accomplis dans la voie de l'autodétermination et de l'indépendance.

136. La Puissance administrante devrait être à nouveau invitée à respecter l'intégrité territoriale de l'île Maurice et des Seychelles et à restituer à ces territoires les îles qui en ont été détachées.

137. Le Comité spécial devrait prier instamment la Puissance administrante de s'abstenir de toute activité militaire dans les territoires, notamment dans les îles détachées des territoires de l'île Maurice et des Seychelles, ainsi que dans

l'île de l'Ascension. Des activités de cette nature représenteraient un acte d'hostilité vis-à-vis des peuples d'Afrique et d'Asie, ainsi qu'une menace pour la paix et la sécurité internationales.

138. La Puissance administrante devrait être à nouveau invitée à protéger le droit des populations des territoires de disposer des ressources naturelles de leur pays et à prendre des mesures efficaces en vue de créer une économie diversifiée.

139. La Puissance administrante devrait être priée de fournir au Comité spécial, avant l'ouverture de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, des renseignements sur l'application des recommandations de l'Assemblée générale et du Comité spécial.

D. — *Adoption du rapport*

140. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à sa 39e séance, le 10 mai 1967. Le représentant de la *Finlande* a déclaré que certaines parties des conclusions et des recommandations ne correspondaient pas aux vues exprimées par sa délégation à la séance du 13 avril 1967 du Sous-Comité, ni ne les reflétaient. En conséquence, la délégation finlandaise n'a pas pu appuyer toutes les conclusions et recommandations contenues dans le rapport.

CHAPITRE XXIV*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA *e* DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET QUESTIONS CONNEXES

INTRODUCTION

1. Par le paragraphe 5 de sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a prié notamment le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte et d'en tenir pleinement compte lorsqu'il étudierait la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2. Afin de s'acquitter de ses fonctions aux termes de ladite résolution, le Comité spécial a approuvé à sa 315e séance, le 17 novembre 1964, certaines procédures qui avaient été proposées par le Secrétaire général (A/5800/Rev.1 [1], chap.II, appendice I). Ces procédures ont été ultérieurement approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2109 (XX) du 21 décembre 1965.

3. Selon ces procédures, le Secrétariat utilise chaque année les renseignements les plus récents communiqués par les puissances administrantes pour établir, à l'intention du Comité spécial, des documents de travail sur les différents territoires. Le Comité tient compte de ces renseignements quand il examine la situation dans les territoires en question et s'en inspire pour rédiger les chapitres correspondants de son rapport. En outre, le Comité spécial étudie chaque année, comme point particulier de son ordre du jour, un rapport du Secrétaire général concernant les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte et les mesures prises pendant l'année en application de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale.

4. Le 19 octobre 1966, à sa 473e séance, à la fin de la discussion sur cette question, le Comité spécial a adopté un texte d'accord dans lequel il exprimait le regret que, bien que certaines puissances administrantes aient communiqué des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, d'autres ne l'aient pas fait, ou l'aient fait incomplètement ou trop tard.

5. Le 20 décembre 1966, à sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution [2233 (XXI)], dont les paragraphes 2, 3 et 4 sont rédigés comme suit :

"2. *Exprime le profond regret* que malgré les recommandations répétées de l'Assemblée générale, notamment la recommandation la plus récente contenue dans la résolution 2109 (XX), certains Etats Membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes n'aient pas jugé bon de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ou aient communiqué des renseignements insuffisants ou tardifs ;

"3. *Invite à nouveau instamment* tous les Etats Membres qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes à communiquer, ou à continuer de communiquer, au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle ;

"4. *Prie* le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, conformément aux procédures mentionnées plus haut."

A. — EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITÉ SPÉCIAL

Généralités

6. Conformément à la procédure rappelée ci-dessus, le Secrétariat a utilisé les derniers renseignements communiqués par les puissances administrantes en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte pour établir en 1967 des documents de travail à l'intention du Comité spécial, et celui-ci en a tenu compte lorsqu'il a étudié la situation dans les divers territoires intéressés. Comme les années précédentes, le Comité spécial s'est inspiré de ces renseignements pour rédiger les chapitres correspondants de son rapport.

7. Conformément à ladite procédure, le Comité spécial a examiné, à ses 557e, 558e et 559e séances, tenues les 12 et 13 septembre 1967, un rapport du Secrétaire général (voir annexe au présent chapitre) relatif aux renseignements communiqués, jusqu'au 13 septembre 1967, en vertu de l'alinéa *e* de l'Atticle 73 de la Charte et aux mesures prises en exécution de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale.

Déclarations des représentants

8. Le représentant du *Royaume-Uni* constate que, d'après le rapport du Secrétaire général, le Royaume-Uni a communiqué des renseignements sur six de ses territoires. Il fait observer que la délégation britannique a fourni des renseignements sur six autres territoires, à savoir les Bahamas (11 septembre), les îles Gilbert-et-Ellice (11 septembre), l'île Maurice (8 septembre) et les Nouvelles-Hébrides, Sainte-Hélène et le Souaziland (11 septembre), mais que ces indications ont été transmises trop tard pour figurer dans le rapport du Secrétaire général. Il propose que, selon la procédure suivie les années précédentes, ces renseignements soient inclus dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale. Il pense que la délégation britannique pourra fournir très prochainement un certain nombre de communications concernant les Bermudes, le Honduras britannique, Hong-kong, les îles Seychelles et les îles Turks et Caïques avant l'adoption définitive du rapport du Comité à l'Assemblée générale, et que le Comité pourrait donc inclure dans son rapport les renseignements pertinents, avec les dates correspondantes.

9. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* doit constater l'attitude négative de certaines puissances coloniales envers les efforts déployés par le Comité en particulier, et par les Nations Unies dans leur ensemble, pour mettre en œuvre les dispositions

* Publié antérieurement sous la cote A/6700/Add.15.

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes*, annexe n° 8 (1re partie).

de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il déplore que certaines puissances coloniales, en communiquant ces renseignements, l'aient fait de manière insuffisante et beaucoup trop tard pour qu'ils présentent une utilité véritable pour les travaux du Comité.

10. Le représentant de la Tanzanie constate que le Royaume-Uni, puissance coloniale administrant le territoire de la Rhodésie du Sud, n'a encore fourni aucun renseignement à ce sujet. Il entend par là uniquement les activités du Gouvernement britannique en ce qui concerne la Rhodésie. Le Royaume-Uni devrait fournir tous les renseignements nécessaires. On sait en effet que plusieurs responsables britanniques ont été dépêchés en Rhodésie du Sud pour rétablir le contact avec le régime raciste illégal de Ian Smith. C'est là un fait qu'il faut mettre en lumière mais que la puissance coloniale s'efforce bien entendu de cacher.

11. Par ailleurs, comme les travaux du Comité sont paralysés lorsque les renseignements qui lui sont nécessaires ne lui parviennent pas à temps, il faudrait envisager la possibilité de fixer une date limite pour la présentation de ces renseignements. Celles des puissances coloniales qui se plaignent toujours que certains membres du Comité ne sont pas au courant de la situation ne pourraient plus le faire.

12. Le Gouvernement portugais a une fois de plus réfusé de soumettre tout renseignement. Le représentant de la Tanzanie avait déjà dit en 1966 qu'aucune condamnation ne pouvait être assez forte à l'égard d'un gouvernement qui bafouait les règles reconnues par l'ensemble de la communauté internationale et qui mettait en œuvre une politique d'annihilation dans les territoires placés sous son administration. Ces observations sont toujours valables. Le régime colonial raciste du Portugal poursuit sa guerre criminelle contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). De nombreux pays, notamment des pays membres de l'OTAN, contribuent matériellement à ses efforts pour maintenir sa domination sur ces peuples. Les activités des monopoles étrangers dans ces territoires sont bien connues. On sait aussi que les populations africaines de ces territoires sont dénuées de tout. Tous ces faits devraient être rapportés à l'ONU pour que le Comité les examine.

13. Alors qu'on est en septembre 1967, les Etats-Unis d'Amérique pas plus que la France n'ont présenté de renseignements sur les territoires soumis à leur domination coloniale. Le Comité doit retenir ce fait. La délégation tanzanienne essaiera pour sa part d'élaborer avec d'autres délégations un texte qui permette de conclure le débat de manière positive.

14. Le représentant de l'*Inde* se félicite de ce que le représentant du Royaume-Uni ait annoncé que son gouvernement venait de fournir des renseignements sur six autres territoires et fournirait prochainement des renseignements sur d'autres territoires dont il a la charge. Il n'est pas pour autant entièrement satisfait de la façon dont le Gouvernement britannique et d'autres gouvernements s'acquittent des obligations que leur impose l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Tout comme le représentant de la République-Unie de Tanzanie, le représentant de l'Inde pense que les puissances administrantes devraient promptement transmettre les renseignements qu'elles doivent fournir sur leurs colonies de façon que le Secrétariat puisse dresser dans les documents de travail destinés au Comité un tableau aussi actuel que possible de la situation.

15. Le gouvernement le plus condamnable à cet égard est le Gouvernement portugais, dont l'attitude de défi à l'égard de l'ONU est maintenant presque constante. Les territoires que le Portugal appelle par euphémisme "provinces d'outre-mer" ont été déclarés territoires non autonomes par l'Assemblée générale [résolution 1542 (XV)]. Le Portugal a donc l'obligation de communiquer des renseignements à leur sujet.

16. La question de la Rhodésie du Sud a fait l'objet de débats auxquels la délégation britannique a pris une part active. Aussi le représentant de l'Inde ne comprend-il pas pourquoi le Gouvernement britannique ne fournit aucun renseignement sur ce territoire, dont elle reconnaît qu'il est non autonome et qu'il est placé sous son administration. Il lui semble que la délégation britannique doit des explications au Comité et il espère que le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaîtra qu'il est de son devoir de renseigner le Comité sur la Rhodésie du Sud.

17. Cela dit, le représentant de l'Inde appuie la suggestion du représentant de la République-Unie de Tanzanie touchant la nécessité d'établir un texte devant permettre au Comité de conclure l'examen de la question d'une manière constructive.

18. La représentante des *Etats-Unis d'Amérique* tient à préciser que son gouvernement fait régulièrement rapport sur les territoires dont il est chargé. Les renseignements dont il dispose ont été communiqués au Secrétariat et ont déjà été examinés par les sous-comités compétents du Comité. Il est d'ailleurs indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général que les Etats-Unis ont communiqué plus de renseignements que l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ne l'exige, notamment en ce qui concerne l'évolution politique et constitutionnelle des territoires. Les renseignements qui ne lui ont pas encore été présentés pour l'année 1966 seront mis à sa disposition avant la fin de la semaine. Le retard sera donc négligeable.

19. Le représentant de l'*Union des Républiques socialistes soviétiques* note qu'à chaque fois qu'il en vient à la question des renseignements que les puissances administrantes doivent présenter en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73, le Comité est obligé de constater que plusieurs puissances coloniales ne soumettent aucun renseignement ou soumettent des renseignements qui ne sont d'aucun intérêt pour lui.

20. La représentante des Etats-Unis a affirmé que son pays communiquait plus de renseignements qu'il n'était tenu de le faire. Il s'agit cependant de savoir si ces renseignements supplémentaires apportent réellement quelque chose de plus.

21. La Charte des Nations Unies stipule expressément que la principale obligation des puissances administrantes est de favoriser le développement économique, social et culturel des populations des territoires sous tutelle et d'encourager leur évolution vers l'autonomie et l'indépendance. Des renseignements sur les progrès constitutionnels ne peuvent donc nullement être considérés comme n'entrant pas dans le cadre des renseignements à fournir normalement. Au demeurant, les renseignements communiqués par les puissances administrantes sont tout à fait insuffisants. Ils visent en fait à masquer la situation qui règne vraiment dans les territoires. Ce que le Comité sait des

activités des monopoles internationaux et des activités militaires de certaines puissances dans les territoires coloniaux montre que certains faits sont dissimulés au Comité et à l'opinion publique mondiale. De sorte que l'on peut fort bien dire que les renseignements dont le Comité dispose ne sont pas d'un intérêt tel qu'il ne puisse s'en passer.

22. L'alinéa *e* de l'article 73 de la Charte n'étant pas respecté, le représentant de l'URSS appuie la proposition de la République-Unie de Tanzanie tendant à ce qu'une date limite soit fixée pour la présentation des renseignements. Il pense pour sa part que le Secrétariat devrait utiliser, pour l'établissement des documents destinés au Comité spécial, non seulement les renseignements que lui fournissent les puissances coloniales mais aussi tout renseignement émanant d'autres sources qui présenterait un intérêt pour le Comité.

23. Enfin, le Comité devrait dire comment les décisions des Nations Unies sont exécutées et comment les résolutions du Comité spécial sont mises en œuvre par les puissances coloniales.

24. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a évoqué l'aide apportée par certains membres de l'OTAN au Portugal. Comme il ne faut pas s'attendre que les puissances administrantes fournissent des renseignements à ce sujet et reconnaissent qu'en tant que membres de l'OTAN elles aident le Portugal à écraser les mouvements de libération nationale, le Comité devrait charger le Secrétariat d'obtenir tous renseignements permettant de mettre en lumière les agissements des puissances coloniales et d'en faire état dans la documentation qu'il prépare, au lieu de ne compter que sur les renseignements communiqués par les puissances coloniales.

25. Le représentant du *Royaume-Uni* pense que les critiques qui ont été formulées par certaines délégations quant à la pertinence des renseignements fournis par les puissances administrantes ne s'appliquent pas à son gouvernement, celui-ci s'étant toujours consciencieusement acquitté de ses responsabilités en tant que puissance administrante. Il a par ailleurs l'impression que le Secrétariat ne se fonde pas uniquement sur les renseignements que lui fournissent les puissances administrantes mais puise aussi et dans une large mesure à d'autres sources dignes de foi.

26. S'agissant des délais à observer pour la présentation des renseignements, il y a lieu de rappeler que le Comité a, en 1964, fixé et approuvé un délai de six mois, à compter de la fin de l'année administrative instituée dans les territoires en question. En ce qui concerne les territoires administrés par le Royaume-Uni, ce délai expire le 30 juin.

27. Il y a lieu également de rappeler que les procédures qui ont été approuvées par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes prévoient que les renseignements sont communiqués tous les trois ans. Dans l'intervalle, les puissances administrantes ne sont tenues de fournir que des renseignements complémentaires. L'année 1966 est l'une de ces années pour lesquelles des renseignements complets et détaillés doivent être fournis.

28. Le Gouvernement britannique fait de son mieux pour respecter la date limite du 30 juin. Néanmoins, comme le rassemblement des très nombreux renseignements demandés dans le questionnaire à remplir conformément à la décision de l'Assemblée générale impose un gros effort administratif et une lourde charge financière à de petits territoires dont les ressources sont limitées, il ne peut garantir que les délais fixés seront toujours respectés.

29. La présentation de renseignements sur la Rhodésie du Sud est une question complexe et aux ramifications multiples. La délégation britannique ne manquera pas de faire part à son gouvernement des observations qui ont été formulées par certaines délégations, notamment celles de l'Inde et de la République-Unie de Tanzanie. Le Comité peut être assuré que le Gouvernement britannique les prendra en considération.

30. Le représentant du *Sierra Leone* constate que c'est en 1967 qu'ont été communiqués les renseignements relatifs à certains territoires non autonomes intéressant l'année 1965. La délégation du Sierra Leone est donc elle aussi d'avis que les puissances administrantes devraient s'efforcer de transmettre plus rapidement leurs renseignements, afin que les délégations puissent tenir à jour leurs dossiers. Elle constate également que la France n'a fourni aucun renseignement sur la Côte française des Somalis et l'archipel des Comores; quant au Portugal, il s'est naturellement abstenu de fournir tout renseignement. On ne peut que déplorer un tel refus de coopérer avec l'Organisation. Le Royaume-Uni, pour sa part, continue à ne communiquer aucun renseignement sur la Rhodésie du Sud: la délégation du Sierra Leone aimerait pouvoir disposer de renseignements sur ce territoire.

31. Pour ce qui est de la pertinence des renseignements fournis, l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte a été interprété de diverses manières, mais il paraît indispensable que les renseignements fournis soient complets et fassent ressortir les progrès politiques réalisés sur la voie de l'indépendance. Cela étant, la délégation du Sierra Leone s'associe aux délégations qui ont instamment prié les puissances administrantes non seulement de coopérer avec l'Organisation pour ce qui est de la communication des renseignements, mais encore d'aider le Comité et le Secrétariat en donnant des renseignements plus complets et en admettant que le type de renseignements actuellement nécessaires n'est plus le même qu'en 1945.

32. Le représentant de l'*Uruguay* pense qu'il convient de distinguer nettement les obligations encourues au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 des autres obligations possibles. Certaines puissances administrantes, le Portugal en particulier, n'ont cessé de défier l'Organisation en se refusant à fournir tout renseignement. Compte tenu de sa politique en ce qui concerne la Côte française des Somalis, il faut malheureusement inclure la France également dans ce groupe. Il est regrettable qu'elle ait refusé de reconnaître la compétence de l'Organisation et qu'elle ne veuille pas communiquer à celle-ci les renseignements dont elle a besoin.

33. Un autre groupe de puissances a adopté une position différente. D'après le rapport du Secrétaire général, le Royaume-Uni, par exemple, n'a communiqué pour 1966 que les renseignements relatifs à six territoires, mais la délégation britannique a fait savoir que des rapports concernant les autres territoires étaient actuellement en préparation. Si les explications qu'elle a données peuvent ne pas satisfaire tout le monde, elles témoignent du moins de son désir de coopérer avec l'Organisation. Cela étant, le Comité

ne doit pas adopter une résolution critiquant également toutes les puissances administrantes. En revanche, une résolution condamnant les Etats qui ont failli à l'obligation qui leur est faite de communiquer des renseignements aurait peut-être sa raison d'être.

34. La suggestion du représentant de la République-Unie de Tanzanie concernant la fixation d'une date limite pour la communication des renseignements est très pertinente. Il semble toutefois ressortir des déclarations du représentant du Royaume-Uni qu'une telle limite a déjà été fixée par l'Assemblée générale il y a quelques années. Cela étant, il pourrait suffire de demander aux puissances administrantes de se conformer aux dispositions de la résolution pertinente de l'Assemblée générale, étant entendu que des renseignements complémentaires sur l'évolution de la situation pourront toujours être communiqués ultérieurement.

B. — Décisions prises par le Comité spécial

35. A la 558e séance, le 13 septembre 1967, le *Président* déclare que, compte tenu des déclarations qui ont été faites et des consultations officieuses avec les délégations, il propose le texte d'accord suivant:

"Le Comité spécial prend note du rapport du Secrétaire général. Le Comité spécial prend note également du fait que certaines puissances administrantes ont communiqué des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte mais qu'elles les ont communiqués trop tard et que, dans certains cas, les renseignements fournis étaient insuffisants.

"A cet égard, le Comité rappelle qu'en vertu des résolutions de l'Assemblée générale 66 (I) du 14 décembre 1946, 142 (II) du 3 novembre 1947 et 218 (III) du 3 novembre 1948, les puissances administrantes sont invitées à envoyer chaque année au Secrétaire général les renseignements les plus récents dont elles disposent, aussitôt que possible et, au plus tard, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes intéressés.

"Le Comité fait appel aux puissances administrantes pour qu'elles se conforment à cette décision. Il regrette que certaines puissances administrantes n'aient communiqué aucun renseignement aux termes de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. Il déplore profondément le fait que, pendant toutes ces années, malgré les nombreuses décisions adoptées par l'Assemblée générale, aucun renseignement n'ait été communiqué par le Portugal, conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, au sujet de ses territoires coloniaux. Le Comité déplore également le refus systématique du Royaume-Uni de communiquer des renseignements en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte."

36. Le représentant de l'*Uruguay* déclare que sa délégation approuve d'une manière générale le texte de l'accord; elle estime toutefois que le Comité, avant d'en commencer l'examen, devrait entendre de nouveau le représentant du Royaume-Uni pour qu'il puisse clarifier la position de sa délégation en ce qui concerne la Rhodésie du Sud. Il est exact que le Comité n'a pas reçu de renseignements sur ce territoire, de la manière habituelle et conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73, mais la question de la Rhodésie du Sud a été examinée par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et le Royaume-Uni n'a laissé subsister aucun doute quant au fait qu'il ne soutiendrait en aucun cas la minorité raciste du pays et ne feindrait jamais d'ignorer les vœux de la majorité. Peut-être le Président pourrait-il en conséquence consulter le représentant du Royaume-Uni pour savoir s'il lui serait possible d'informer le Comité des mesures prises par son gouvernement pour mettre fin à la rébellion de la minorité raciste. Si le Royaume-Uni était disposé à fournir ces renseignements, le Comité pourrait reconsidérer la nécessité de mentionner la Rhodésie du Sud dans le consensus.

37. Le *Président* fait observer que ce qui intéresse le Comité, c'est la communication officielle de renseignements au Secrétaire général en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73. Le Gouvernement britannique n'a jamais communiqué de renseignements au sujet de la Rhodésie du Sud, ayant toujours soutenu que ce pays ne pouvait être considéré comme un territoire non autonome. Si le Royaume-Uni devait changer d'avis et décider, vu les circonstances, de communiquer des renseignements à l'avenir, il faudrait s'en réjouir, mais le Comité serait quand même fondé à regretter l'état de choses qui a prévalu jusqu'à présent; aussi vaudrait-il mieux conserver le libellé actuel de l'accord proposé.

38. Le représentant de l'*Australie* ne pense pas que les critiques qui ont été adressées aux puissances administrantes au sujet de la communication de renseignements visent son pays. L'Australie a communiqué les renseignements qu'exige la Charte et, comme l'indique le paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, elle a également fourni des renseignements supplémentaires dans les rapports annuels sur les territoires et au cours des réunions du Comité spécial. Le Gouvernement australien s'est par conséquent acquitté consciencieusement des obligations que lui impose la Charte, allant même au-delà de ces obligations. L'accord suggéré par le Président déclare que certaines puissances administrantes ont communiqué des renseignements mais qu'elles l'ont fait trop tard et que dans certains cas ces renseignements étaient insuffisants. Le terme "insuffisants" est loin de s'appliquer au cas de l'Australie, et s'il est arrivé que les renseignements fussent communiqués plus tard que l'Australie ne l'aurait voulu, la chose ne peut être imputable qu'aux difficultés matérielles que présentent le rassemblement, l'organisation, l'impression et la communication de statistiques détaillées. Sauf erreur, il est généralement admis que le rassemblement des statistiques prend parfois plus longtemps que les six mois dont parlent certaines résolutions qui ont été adoptées lors des premières sessions de l'Assemblée générale.

39. Le *Président* reconnaît que les puissances administrantes ont le droit de se défendre en faisant valoir qu'elles n'ont pas eu suffisamment de temps pour présenter les renseignements nécessaires, mais il estime qu'elles auraient dû le faire au moment où les résolutions touchant la communication de renseignements ont été adoptées par l'Assemblée. Il incombe au Comité spécial de veiller à ce que ces résolutions soient appliquées et de respecter les décisions qu'il a prises par le passé.

40. Le représentant du *Royaume-Uni* confirme la position de son gouvernement, à savoir que, jusqu'au moment de la proclamation illégale de l'indépendance, en novembre 1965, la Rhodésie du Sud jouissait d'une

pleine autonomie et que, de ce fait, son cas échappait aux dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73. La proclamation illégale de l'indépendance crée toutefois une situation transitoire fort complexe. A ce stade, la délégation britannique s'en tiendra à cette observation. La question sera examinée soigneusement dans tous ses aspects par le Royaume-Uni. Il est évident que la délégation britannique ne peut pas actuellement souscrire au paragraphe de l'accord qui a trait à la Rhodésie du Sud, ni par conséquent donner sa caution à l'ensemble du texte.

41. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* tient à formuler une réserve d'ordre général concernant le texte d'accord. Le Comité a le droit d'exprimer son opinion sur la question des délais, mais le représentant des Etats-Unis tient à indiquer clairement que son gouvernement lui aussi connaît des retards considérables dans le processus de rassemblement, d'analyse et de vérification des renseignements provenant de régions éloignées et dans l'organisation de ces renseignements en vue de leur publication. La délégation des Etats-Unis a essayé de remédier aux inconvénients de ces retards en fournissant des renseignements, lorsqu'on les lui demandait, devant tel ou tel sous-comité. Les renseignements ainsi fournis sont à jour et, en général, dépassent le cadre des questions expressément visées à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte.

42. Le représentant de l'*Uruguay* fait observer que le Comité spécial n'est pas en train de discuter la question de l'accomplissement de l'obligation de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte mais de la position juridique adoptée par le Royaume-Uni dans le cas précis de la Rhodésie du Sud. Le Royaume-Uni a déclaré officiellement que depuis la prise illégale du pouvoir par le régime de Smith il ne se considérait pas tenu de communiquer de renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73. La tâche du Comité spécial est d'examiner cette position juridique et non de condamner le Royaume-Uni parce que celui-ci n'a pas communiqué de renseignements. La délégation uruguayenne se voit donc dans l'obligation de formuler une réserve d'ordre juridique au sujet du paragraphe de l'accord qui a trait à la Rhodésie du Sud.

43. Le *Président* reconnaît pleinement au représentant de l'Uruguay le droit de formuler une réserve mais il tient à lui rappeler qu'en 1962, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1747 (XVI), qui affirme que la Rhodésie est un territoire non autonome au sens de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. Malgré cela, le Royaume-Uni n'a pas communiqué de renseignements, comme il ressort du paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général. Ce que soutient en fait le Royaume-Uni, c'est qu'il n'a pas communiqué de renseignements par le passé parce qu'à son sens la Rhodésie du Sud avait atteint un degré d'autonomie important. Cette thèse a été contestée par la majorité des Membres des Nations Unies. Depuis la proclamation unilatérale de l'indépendance, la situation est devenue extrêmement complexe et son examen par le Comité risque de se prolonger indûment.

44. Le représentant du *Royaume-Uni* précise que la position de son gouvernement n'est pas que, en raison de l'existence d'un régime de fait en Rhodésie, le Royaume-Uni n'est plus tenu de communiquer des renseignements. Jusqu'au moment de la proclamation illégale de l'indépendance, en novembre 1965, le Royaume-Uni a toujours soutenu que la Rhodésie du Sud jouissait d'une pleine autonomie et que, par conséquent, ce pays échappait aux dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73. La proclamation illégale de l'indépendance crée évidemment une situation nouvelle et il existe manifestement à présent, en tout état de cause, des obstacles pratiques qui empêchent la communication de renseignements.

45. Le représentant de l'*Uruguay* indique que sa délégation a voté pour la résolution de 1962 qui affirme que la Rhodésie du Sud est un territoire non autonome et, à son sens, il est évident que la Rhodésie du Sud n'a pas l'autonomie. La position de la Puissance administrante devant la proclamation illégale de l'indépendance est qu'elle se trouve dans l'incapacité d'agir. Elle déclare actuellement qu'elle ne dispose plus d'aucun moyen pour obtenir de la Rhodésie du Sud les renseignements voulus. En d'autres termes, le Comité ne peut pas assimiler la position du Royaume-Uni à celle des pays qui pourraient fournir des renseignements mais refusent de le faire. Compte tenu de la réserve d'ordre juridique qu'il a formulée, le représentant de l'Uruguay pourra appuyer le texte de l'accord sur la question.

46. A la 559e séance, le représentant du *Venezuela* suggère de remplacer la deuxième phrase du projet d'accord par le paragraphe suivant:

> "Le Comité spécial prend note du fait que certaines puissances administrantes ont transmis des renseignements conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. Il note également que certaines puissances administrantes ont transmis ces renseignements trop tard. Il note en outre que dans certains cas les renseignements communiqués n'étaient pas suffisants."

A son avis, ce texte rend compte plus fidèlement de tous les aspects du problème et représente ainsi réellement l'entente intervenue entre les membres du Comité.

47. Le représentant du *Chili* appuie la suggestion du représentant du Venezuela. A son avis, les modifications proposées dégagent mieux les différents cas qui se présentent dans la transmission des renseignements.

48. Le représentant du *Royaume-Uni,* considérant que les modifications proposées visent seulement le premier paragraphe du texte, maintient les réserves qu'il a formulées à la séance précédente.

49. Le représentant de la *République-Unie de Tanzanie* voudrait savoir si les autres délégations qui ont formulé des réserves à la séance précédente les maintiennent également.

50. Le représentant des *Etats-Unis d'Amérique* déclare qu'il apprécie les efforts faits par les représentants du Venezuela et du Chili pour améliorer le texte proposé; toutefois, ces modifications ne portant pas sur le problème principal, à savoir le maintien d'une date limite pour la communication des renseignements, la délégation des Etats-Unis se voit obligée de maintenir ses réserves.

51. Le représentant de l'*Uruguay* déclare que la phrase proposée par le représentant du Venezuela apporte des précisions utiles, mais que ce texte ne rend pas compte fidèlement de la situation. En effet, certaines puissances administrantes ne s'acquittent pas des obligations qui leur incombent en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. Ces puissances ont été nommément désignées durant les débats; or le texte

proposé ne mentionne expressément qu'une puissance qui ne fournit pas de renseignements sur les territoires qu'elle administre et une autre puissance qui se refuse à en fournir sur un territoire particulier. Le Portugal et le Royaume-Uni étant cités dans le texte, une autre puissance administrante, la France, devrait l'être également car, dans le cas de la Côte française des Somalis, elle refuse de se conformer aux règles de la décolonisation. Des accusations assez graves ont été portées contre la France, à propos du référendum récemment organisé par elle en Côte française des Somalis. Des renseignements fournis par la Puissance administrante permettraient peut-être d'établir que ces accusations sont, comme il est à souhaiter, dénuées de fondement. De l'avis du représentant de l'Uruguay, toutes les puissances administrantes, la France comprise, doivent collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour assurer la décolonisation des territoires coloniaux et résoudre les difficultés que pose l'intégration des différents peuples dans ces territoires. En conclusion, le représentant de l'Uruguay accepte les modifications suggérées par le représentant du Venezuela pour le début du texte mais, pour le reste du texte, il maintient les réserves qu'il a formulées à la séance précédente.

52. Le représentant de l'*Australie* rappelle qu'en ce qui concerne les renseignements à fournir sur les territoires placés sous son administration, le Gouvernement australien a fait plus que son devoir et que seules des difficultés d'ordre technique ont pu l'empêcher de présenter à temps les renseignements demandés. Il maintient par conséquent ses réserves sur le texte d'accord proposé.

53. Les représentants de la *Finlande* et de l'*Italie* tiennent à préciser qu'ils n'ont en fait formulé aucune réserve à la séance précédente mais qu'ils ont seulement demandé à pouvoir étudier le texte avant de se prononcer. Ils sont maintenant en mesure de faire connaître leur acceptation, qui s'étend à l'amendement suggéré par le représentant du Venezuela.

54. Le Président, rappelant certaines observations faites au cours de la discussion, explique qu'en établissant les documents de travail le Secrétariat a continué à utiliser tous les renseignements qu'il a pu recueillir, y compris ceux qui lui ont été communiqués par les puissances administrantes en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. Les documents de travail concernant la Rhodésie du Sud et les territoires administrés par le Portugal sont fondés uniquement sur des informations directement recueillies par le Secrétariat.

55. A sa 559e séance, le 13 septembre 1967, le Comité spécial a décidé sans objection d'adopter le texte d'accord proposé par le Président et modifié par l'amendement du Venezuela, étant entendu que les réserves exprimées par certains de ses membres seraient consignées dans les comptes rendus des séances. Le texte adopté par le Comité spécial est ainsi conçu:

"Le Comité spécial prend note du rapport du Secrétaire général. Le Comité spécial prend également note du fait que certaines puissances administrantes ont transmis des renseignements conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. Il note également que certaines puissances administrantes ont transmis ces renseignements trop tard. Il note en outre que dans certains cas les renseignements communiqués n'étaient pas suffisants.

"A cet égard, le Comité rappelle qu'en vertu des résolutions de l'Assemblée générale 66 (I) du 14 décembre 1946, 142 (II) du 3 novembre 1947 et 218 (III) du 3 novembre 1948, les puissances administrantes sont invitées à envoyer chaque année au Secrétaire général les renseignements les plus récents dont elles disposent, aussitôt que possible et, au plus tard, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes intéressés. Le Comité fait appel aux puissances administrantes pour qu'elles se conforment à cette décision.

"Le Comité regrette que certaines puissances administrantes n'aient communiqué aucun renseignement aux termes de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte. Il déplore profondément le fait que, pendant toutes ces années, malgré les nombreuses décisions adoptées par l'Assemblée générale, aucun renseignement n'ait été communiqué par le Portugal, conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, au sujet de ses territoires coloniaux. Le Comité déplore également le refus systématique du Royaume-Uni de communiquer des renseignements en ce qui concerne la Rhodésie du Sud."

ANNEXE

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *

Communication des renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte

1. Le précédent rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/6300/Rev.1 [a], chap. XXIII, appendice) indiquait les dates auxquelles les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 avaient été communiqués au Secrétaire général pour la période allant jusqu'au 29 septembre 1966. Le tableau figurant à la fin du présent rapport indique les dates auxquelles ces renseignements pour les années 1965 et 1966 ont été communiqués jusqu'au 13 septembre 1967.

2. Les renseignements communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 suivent en général le schéma approuvé par l'Assemblée générale et portent sur la géographie, l'histoire, la population, les conditions économiques et sociales et la situation de l'enseignement. Dans le cas des territoires administrés par l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande, les rapports annuels sur les territoires, qui contiennent également des renseignements sur des questions constitutionnelles, ont été communiqués. Des renseignements supplémentaires concernant l'évolution politique et constitutionnelle des territoires administrés par l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été communiqués par les représentants de ces pays au cours de séances du Comité spécial.

3. Le Secrétaire général n'a reçu aucun renseignement sur les territoires administrés par le Portugal, que l'Assemblée générale, dans sa résolution 1542 (XV) du 15 décembre 1960, a déclarés non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte ni sur la Rhodésie du Sud, que l'Assemblée générale, dans sa résolution 1747 (XVI) du 28 juin 1962, a déclarée non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte.

Etude des renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte

4. En application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, du paragraphe 4 de la résolution 2109 (XX) du 21 décembre 1965 et du para-

* Publié antérieurement sous la cote A/AC.109/269 et Add.1.

[a] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, additif au point 23 de l'ordre du jour.

graphe 4 de la résolution 2233 (XXI) du 20 décembre 1966, par lesquels l'Assemblée générale priait le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 et, conformément à la procédure approuvée par le Comité spécial en 1964, le Secrétariat a continué à utiliser les renseignements qui lui ont été communiqués pour la préparation, à l'intention du Comité spécial, de documents de travail relatifs à chaque territoire.

Dates de communication des renseignements visés à l'alinéa *c* de l'Article 73 pour 1965 et 1966

Le tableau ci-après comprend tous les territoires énumérés dans l'annexe II du rapport que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a présenté à la dix-huitième session de l'Assemblée générale [a], à l'exception de la Barbade, du Bassoutoland, du Betchouanaland, du Bornéo du Nord, de la Gambie, de la Guyane britannique, de la Jamaïque, du Kenya, de Malte, du Nyassaland, de l'Ouganda, de la Rhodésie du Nord, du Sarawak, de Singapour, de la Trinité-et-Tobago et de Zanzibar.

	1965	*1966*
Royaume-Uni (année civile)		
Aden	6 juillet 1966	
Antigua	6 décembre 1966	
Bahamas	5 août 1966	11 septembre 1967
Bermudes	13 septembre 1966	
Brunéi	20 septembre 1966	
Dominique	9 décembre 1966	
Fidji	12 août 1966	5 juillet 1967
Gibraltar	1er septembre 1966	24 août 1967
Grenade	29 septembre 1966	
Honduras britannique	29 décembre 1966	
Hong-kong	1er juin 1966	12 septembre 1967
Iles Caïmanes	13 juin 1966	21 août 1967
Iles Falkland (Malvinas)	17 août 1966	28 août 1967
Iles Gilbert-et-Ellice	26 août 1966	11 septembre 1967
Ile Maurice	22 juillet 1966	8 septembre 1967
Iles Salomon	1er août 1966	14 juillet 1967
Iles Turks et Caïques	19 février 1967	
Iles Vierges britanniques	10 mars 1967	
Montserrat	6 décembre 1966	
Nouvelles-Hébrides	22 juillet 1966	11 septembre 1967
Pitcairn	18 avril 1966	2 juin 1967
Rhodésie du Sud	—	—
Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla	22 septembre 1966	
Sainte-Hélène	1er août 1966	11 septembre 1967

	1965	1966
Sainte-Lucie	1er septembre 1966	
Saint-Vincent	23 septembre 1966	
Seychelles	6 décembre 1966	
Souaziland	29 septembre 1966	11 septembre 1967

[a] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément nº 14*, première partie.

[b] Période allant du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année indiquée.

[c] Le 27 mars 1959, le Gouvernement français a informé le Secrétaire général que ce territoire avait accédé à l'autonomie interne et que, par conséquent, la communication des renseignements le concernant avait cessé à partir de 1957.

[d] Période allant du 1er avril de l'année indiquée au 31 mars de l'année suivante.

[e] Aux termes du paragraphe 5 de la résolution 2064 (XX), adoptée le 16 décembre 1965, l'Assemblée générale a considéré que, puisque les îles Cook avaient accédé à la pleine autonomie interne, la communication de renseignements au sujet de ces îles en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte n'était plus nécessaire.

ANNEXE*

Liste des délégations

AFGHANISTAN

Représentant:
M. Abdul Samad Ghaus.
Représentant suppléant:
M. Mohammad Mirza Sammah.

AUSTRALIE

Représentants:
S. E. M. Patrick Shaw;
M. Kenneth Rogers.
Représentant suppléant:
M. B. B. Hickey.

BULGARIE

Représentants:
S. E. M. Milko Tarabanov;
M. Dimiter Sabev.

CHILI

Représentant:
S. E. M. José Piñera.
Représentant suppléant:
M. Javier Illanes.
Conseiller:
M. Jorge Huneeus.

CÔTE D'IVOIRE

Représentant:
S. E. M. Siméon Aké.
Représentant suppléant:
M. Kouamé Koffi.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentants:
S. E. Mme Eugenie M. Anderson;
S. E. M. Seymour M. Finger (9 février);
S. E. M. H. Garcia (5 décembre).
Représentant suppléant:
M. Richard Johnson.
Conseillers:
M. William R. Brew;
M. Ernest C. Grigg, III;
M. Harry Roberts Melone.

ETHIOPIE

Principal représentant:
S. E. Lij Endalkachew Makonnen.
Représentant:
M. Kifle Wodajo.
Représentant suppléant:
Mlle Konjit Sinegiorgis.

FINLANDE

Représentants:
S. E. M. Max Jakobson;
M. Matti Cawén;
M. Paavo Keisalo.

INDE

Représentant:
S. E. M. Gopalaswami Parthasarathi.
Représentants suppléants:
M. B. C. Mishra;
M. C. R. Gharekhan.
Conseiller:
Mlle Shivaraman.

IRAK

Représentants:
S. E. M. Adnan Pachachi (depuis août);
S. E. M. Kadhim Khalaf (jusqu'en juillet).
Représentant suppléant:
M. Salim A. Saleem.
Conseillers:
M. Burhan M. Nouri;
M. Riyadh T. Ali;
M. Abdul Hussein Alisa.

IRAN

Représentant:
S. E. M. Mehdi Vakil.
Représentants suppléants:
M. Mohsen S. Esfandiary;
M. Farrokh Parsi.
Conseiller:
M. Kambiz Ahy (jusqu'en juin).

ITALIE

Représentant:
S. E. M. Piero Vinci.
Représentants suppléants:
M. Ludovico Carducci-Artenisio;
M. Massimo Castaldo;
M. Alessandro Grandi.

* Publiée antérieurement comme annexe V au document A/6700 (première partie).

MADAGASCAR

Représentant:

S. E. M. Louis Rakotomalala.

Représentants suppléants:

M. Gabriel Rakotoniaina;
M. Raymond Raoelina.

MALI

Représentants:

S. E. M. Moussa Léo Keita;
M. Mamadou Moctar Thiam;
M. Yaya Diakité;
M. Mamadou Diarra.

POLOGNE

Représentants:

S. E. M. Bohdan Tomorowicz;
M. Jan Slowikowski.

Conseiller:

M. Franciszek Czajkowski.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Représentants:

S. E. M. J. W. Malecela;
M. M. A. Foum;
M. I. Mtingwa (jusqu'en juillet).

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Représentant:

S. E. le très honorable lord Caradon.

Représentants suppléants:

M. C. P. Hope
M. J. D. B. Shaw

Conseiller:

M. Brian L. Barder.

SIERRA LEONE

Représentant:

S. E. M. Christopher O. E. Cole.

Représentants suppléants:

M. Gustavus E. O. Williams;
M. Ambrose P. Genda (jusqu'en mars);
M. Malcolm O. Cole (depuis septembre);
M. Frank Karefa-Smart.

SYRIE

Représentant:

S. E. M. George J. Tomeh.

Représentants suppléants:

M. Rafic Jouéjati;
M. Adnan Nachabe;
M. Abdallah El-Attrash.

TUNISIE

Représentants:

S. E. M. Mahmoud Mestiri;
M. Ahmed Chtourou;
M. Mohamed Fourati (depuis mai);
M. Hamdan Ben Aissa (jusqu'en juillet);
M. Hédi Drissi.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Représentant:

S. E. M. N. T. Fedorenko.

Représentant suppléant:

M. P. F. Chakhov.

Conseillers:

M. F. D. Popov (jusqu'en mai);
M. V. I. Oustinov;
M. A. V. Grodsky (jusqu'en juillet).

URUGUAY

Représentant:

S. E. M. Pedro P. Berro.

Représentants suppléants:

M. Mateo Marques Seré (jusqu'en août);
M. Felipe Montero.

VENEZUELA

Représentants:

S. E. M. Manuel Pérez-Guerrero;
M. Germán Nava Carrillo.

Représentant suppléant:

M. Gilberto Carrasquero.

YOUGOSLAVIE

Représentants:

S. E. M. Anton Vratuša (depuis juillet);
S. E. M. Danilo Lekić (jusqu'en juin).

Représentant suppléant:

M. Dragoslav Pejić.

Institutions spécialisées

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

M. William James Knight.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

M. Donald W. Woodward.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

M. Al Noor Kassum, Mlle Ruth Barrett.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Mme Sylvia Meagher.

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Federico Consolo.

Printed in Canada 25952—July 1970—850

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/6868
3 novembre 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-deuxième session
Point 24 de l'ordre du jour

ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, AU SUD-OUEST AFRICAIN ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 5	2
II.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL DU RAPPORT DU SOUS-COMITE I	6 - 93	3
III.	MESURES PRISES PAR LE COMITE SPECIAL SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITE I	94 - 95	32

ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I [voir A/6868/Add.1]

I. INTRODUCTION

1. En 1964, comme suite au paragraphe 8 du dispositif de la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a examiné les implications des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain, afin d'évaluer leur influence économique et politique et leur mode d'opération, et il a présenté un rapport sur la question à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session[1/]. En outre, en 1965 et 1966, conformément à une décision qu'il avait prise en 1964, le Comité spécial a entrepris une étude sur les activités et les intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires administrés par le Portugal et il a présenté des rapports sur la question à l'Assemblée générale lors de ses vingtième et vingt et unième sessions[2/]. De plus, en 1966, suite à une décision qu'il avait prise l'année précédente, le Comité spécial a étudié les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, ainsi que leur mode d'opération, afin d'évaluer leur influence économique et politique, et il a présenté un rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session[3/].

2. Dans les chapitres de son rapport à la vingt et unième session de l'Assemblée générale qui étaient consacrés aux deux derniers points cités, le Comité spécial a recommandé à l'Assemblée générale d'inscrire à son ordre du jour pour ladite session, à titre de question urgente, une question intitulée :

> "Les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain, dans les territoires administrés par le Portugal ainsi que dans les autres territoires coloniaux".

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 15 (A/5840).

2/ Ibid., vingtième session, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, sect. D; A/6300/Add.3 (deuxième partie).

3/ A/6300/Add.1 (deuxième partie).

3. Le 12 décembre 1966, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale, par sa résolution 2189 (XXI), a notamment décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale."

4. A sa 488ème séance, tenue le 20 février 1967, le Comité spécial a décidé de prier le Sous-Comité I d'entreprendre une étude sur la question.

5. Le Sous-Comité I a procédé à l'examen de cette question d'abord en mai 1967, puis en août et septembre 1967. Le Secrétariat a soumis à l'examen du Sous-Comité, sur sa demande, des documents de travail relatifs à la situation économique au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud, aux territoires sous administration portugaise, aux Fidji, à l'île Maurice, au Papua et à la Nouvelle-Guinée et aux Bahamas, ainsi qu'un document contenant des extraits de déclarations de pétitionnaires. Les documents de travail consacrés aux territoires d'Afrique australe complétaient les études que le Sous-Comité avait déjà examinées en 1964, 1965 et 1966[4/]. Le 27 septembre 1967, le Sous-Comité I a adopté son rapport sur la question, lequel est repris en annexe au présent rapport.

II. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL DU RAPPORT DU SOUS-COMITE I

6. Le Comité spécial a examiné le rapport du Sous-Comité I à ses 565ème à 568ème séances, tenues entre le 6 et le 18 octobre 1967.

7. A la 565ème séance du Comité spécial, M. Rafic Jouejati (Syrie), Rapporteur du Sous-Comité I, a présenté le rapport du Sous-Comité sur cette question (voir A/6868/Add.1, annexe).

4/ Voir A/6868/Add.1, annexe, par. 1.

8. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord déclare que sa délégation a reçu il y a quelques jours seulement le rapport bourré de faits du Comité spécial et n'a pu encore obtenir les instructions de son gouvernement. La délégation du Royaume-Uni note que la moitié du rapport environ est constituée de conclusions et recommandations censément basées sur de nombreuses données statistiques et une abondante documentation. Certains membres du Sous-Comité ont estimé que les preuves fournies n'étaient pas suffisamment convaincantes et d'autres ont dit qu'ils n'avaient pas eu assez de temps pour examiner la documentation. Certains des territoires sont étudiés par le Sous-Comité depuis 1961, à savoir le Sud-Ouest africain, la Rhodésie du Sud et les territoires administrés par le Portugal, mais ce n'est qu'en 1967 que le Sous-Comité s'est occupé des quatre autres territoires. Ainsi, l'assertion selon laquelle tous les renseignements nécessaires seraient connus depuis des années tendrait à dire, semble-t-il, que les conclusions et recommandations du Sous-Comité en ce qui concerne l'Afrique australe peuvent facilement être appliquées à d'autres régions. La délégation britannique rejette cette façon de voir.

9. Les conclusions et recommandations du Sous-Comité comportent un si grand nombre de généralisations non fondées qu'il est impossible à la délégation britannique d'accepter le rapport. La forme comme le fond des conclusions et recommandations prouvent qu'elles proviennent d'une série de suppositions elles-mêmes basées sur une théorie abstraite qui, d'avance, écarte certains faits pour n'en retenir qu'un certain nombre d'autres. En apportant de simples modifications au rapport, on ne le rendra pas davantage acceptable pour la délégation du Royaume-Uni, car c'est l'optique tout entière du rapport qui est contraire aux vues du Gouvernement britannique. Il se peut que, dans certaines circonstances, les activités des intérêts économiques étrangers nuisent au processus de décolonisation, mais elles ne constituent qu'un des nombreux facteurs influant sur ce processus. Il est chimérique et fallacieux de supposer que des conclusions valables et d'application générale sur les raisons pour lesquelles certains territoires ne sont pas encore devenus indépendants puissent être tirées d'une étude ne portant que sur les activités des intérêts économiques étrangers. Il faut tenir compte aussi des facteurs politiques et des faits inexorables que constituent

les caractéristiques géographiques, les dimensions et les ressources naturelles des territoires en question.

10. La politique du Gouvernement britannique en ce qui concerne la décolonisation ressort clairement du nombre d'anciens territoires coloniaux du Royaume-Uni qui sont devenus les uns après les autres Etats indépendants et Membres des Nations Unies au cours des dix dernières années. De l'avis du représentant du Royaume-Uni, il n'y a aucune preuve à l'appui de la théorie selon laquelle la présence d'intérêts économiques étrangers fait obstacle à la progression des peuples coloniaux vers l'indépendance. Par contre, dans le processus de décolonisation, le facteur déterminant est constitué par la volonté politique de la population à obtenir l'indépendance et la volonté politique de la Puissance administrante de la lui accorder. Et le fait que des intérêts étrangers exploitaient d'importantes ressources minérales dans la plupart des treize anciens territoires coloniaux du Royaume-Uni en Afrique n'a pas empêché ces territoires d'accéder à l'indépendance.

11. On lit dans le rapport (par. 132) que les fins auxquelles sont utilisés les bénéfices réalisés par les intérêts économiques étrangers sont préjudiciables aux intérêts des populations autochtones. Or, sans le capital étranger, que dans la plupart des cas les intérêts privés sont seuls capables de fournir étant donné l'importance des sommes nécessaires, les ressources naturelles de nombreux territoires coloniaux anciens et actuels n'auraient jamais pu être mises en valeur. A cet égard, le fait que les entreprises étrangères restent souvent entre les mains des intérêts privés après l'indépendance et que les gouvernements d'Etats nouvellement indépendants continuent à faire tout leur possible pour attirer d'autres investissements étrangers privés est fort significatif.

12. De façon générale, le rapport est superficiel et ne tient pas compte d'un grand nombre de facteurs importants, comme la politique officielle en matière d'imposition des sociétés, de salaire minimum, de garanties d'ordre législatif contre la discrimination raciale et de liberté d'association. La délégation britannique ne peut donc pas approuver les conclusions et recommandations contenues dans le rapport et elle votera donc contre son adoption.

13. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique déclare qu'après avoir examiné le rapport du Sous-Comité I, sa délégation ne peut qu'exprimer sa surprise et sa consternation devant la terminologie étroite et tendancieuse du document comme devant son contenu. On se demande par quel abus le Sous-Comité est parvenu à de telles généralisations sur les activités économiques des sociétés étrangères dans tous les territoires dépendants, alors qu'il n'a étudié que huit territoires pendant une période relativement courte et de façon assez superficielle. La délégation américaine est forcée de déduire que les conclusions et recommandations du rapport sont basées sur des idées préconçues et non fondées.

14. Le Sous-Comité s'est refusé à tenir compte du fait que les données de la situation varient considérablement d'un territoire à l'autre et qu'il est difficile de tirer de leur examen des comparaisons rigoureuses. On a, cependant, procédé à ce genre de comparaison et c'est ainsi que la situation dans les territoires du Pacifique a été jugée identique à celle qui règne dans les territoires de l'Afrique australe. Il n'a pas été tenu compte des différences politiques, économiques et sociales, manifestement pour donner à entendre que ces différences n'existent pas. Le fait de ne pas reconnaître ces différences a souvent conduit à une analyse déformée et tendancieuse de la portée économique réelle des investissements étrangers dans ces territoires et du rôle que ces investissements jouent dans le processus de décolonisation.

15. Il y a lieu de noter qu'au moins deux membres du Sous-Comité ont proposé de faire appel à des économistes pour aider le Comité spécial dans sa tâche délicate. D'autres membres ont parlé de la nécessité d'obtenir des renseignements plus précis et des données statistiques concernant l'évolution des salaires, les indices du coût de la vie, etc., sur lesquelles fonder des conclusions. Or, il n'est indiqué nulle part dans le rapport que le Sous-Comité ait fait appel aux services d'experts et que les données statistiques en question aient été fournies. Cela aurait pourtant abouti à une analyse plus complète des faits qui aurait permis au Sous-Comité de présenter des conclusions et recommandations plus conformes à la réalité. Au contraire, on n'a pas même essayé d'étudier de façon détaillée les politiques qui orientent les activités des sociétés en question. On n'a pas non plus essayé d'étudier la politique suivie par les puissances

administrantes en ce qui concerne les activités économiques dans les territoires non autonomes ou de déterminer dans quelle mesure la population des territoires intéressés souffrirait ou ne souffrirait pas de la présence ou de l'absence des sociétés étrangères.

16. Une bonne part des statistiques avaient été rassemblées il y a plusieurs années et ces données n'ont pas été interprétées par des experts qualifiés. Pour la délégation des Etats-Unis, il s'agit là d'un des principaux défauts du rapport et c'est pourquoi elle ne formulera pas d'observations détaillées sur telle ou telle partie; elle fera toutefois exception pour ce qui a trait aux territoires administrés par les Etats-Unis.

17. Au paragraphe 116, le Sous-Comité a jugé bon de citer le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique dans son examen de la question de l'expropriation des terres au profit des colons européens et des intérêts non autochtones. Il est réellement surprenant que ce territoire fasse l'objet d'une mention spéciale, étant donné notamment qu'il ne fait pas partie des territoires au sujet desquels des renseignements ont été fournis séparément au Sous-Comité. La délégation des Etats-Unis s'inscrit en faux contre l'affirmation selon laquelle 58 p. 100 des terres du Territoire sous tutelle auraient été aliénées. Si le Sous-Comité avait examiné de plus près le tableau figurant à la page 283 du rapport officiel sur le Territoire américain sous tutelle des Iles du Pacifique pour 1966 qui, comme il est indiqué, a fourni les chiffres mentionnés dans le rapport du Sous-Comité, il aurait conclu que, non pas 58 p. 100, mais 1 p. 100 environ des terres du Territoire peuvent être considérées comme étant sous contrôle étranger. Comme l'indique le tableau, le chiffre de 58 p. 100 correspond aux terres détenues par le gouvernement du Territoire sous tutelle. Sur ce chiffre, 5 p. 100 seulement concernent les terres utilisées par l'Autorité administrante; le reste, soit 53 p. 100 environ, est indiqué comme faisant partie du domaine public. Il est inutile de souligner que les terres du domaine public ne sont nullement sous contrôle étranger. Voilà donc un exemple illustrant la tendance du rapport à tirer des conclusions trop générales qui ne s'appuient pas sur un examen attentif et approfondi des faits.

/...

18. Le rapport contient de nombreuses autres anomalies et allégations que la délégation américaine ne saurait accepter. Pour toutes ces raisons, la délégation américaine est opposée à l'adoption du rapport et demande qu'il soit procédé à un vote à cet égard.

19. Le représentant de l'Australie déclare que sa délégation n'a reçu le rapport que quelques jours auparavant et qu'elle n'a pas eu le temps de l'étudier attentivement. Cette délégation a été frappée par le contraste existant entre la présentation du rapport en cours d'examen et celle des rapports des Sous-Comités II et III. Le style utilisé dans le rapport du Sous-Comité I manque de mesure et ne peut convenir à une étude économique.

20. En tant que membre du Sous-Comité II, le représentant de l'Australie a déjà eu l'occasion d'évoquer les problèmes qui se posent aux territoires de Papua et de Nouvelle-Guinée pour attirer dans ces territoires les investissements de capitaux nécessaires au développement économique. Il lui paraît donc étrange que le rapport à l'étude laisse entendre que tout investissement de capitaux étrangers serait néfaste. On peut en effet se demander si les problèmes évoqués par certains représentants ne se posent pas aux pays indépendants eux-mêmes. Il est bien évident que l'on ne saurait trouver, dans les territoires sous administration australienne, les capitaux nécessaires et qu'il faut les faire venir de l'extérieur. Le rapport donne à plusieurs reprises une image déformée et erronée de la réalité. Il est indiqué par exemple, au paragraphe 104, que les bénéfices réalisés dans le territoire de Papua et de Nouvelle-Guinée ces dernières années auraient atteint 6 à 10 millions de dollars australiens par an. Il est intéressant de noter qu'aucun chiffre précis n'est indiqué. Cela est d'autant plus important que le Gouvernement australien a l'intention d'investir des capitaux massifs dans ces territoires durant l'année en cours. Le rapport n'est pas une analyse économique équilibrée et objective, mais un tract polémique.

21. Le Sous-Comité ne s'est pas donné assez de temps pour procéder à une étude approfondie de la question vaste et complexe dont s'occupe actuellement le Comité, question qui intéresse des territoires fort étendus. En outre, le Sous-Comité a employé des méthodes qui ne répondent pas aux critères normalement appliqués pour les analyses économiques et la recherche économico-historique. Il n'a pas, par

exemple, examiné le cas des pays indépendants dont les problèmes économiques ressemblent à ceux des territoires dépendants. Il n'a pas fait appel à l'expérience et à la documentation du Secrétariat et a laissé de côté de nombreux aspects de la question. Il n'a fait en particulier nulle mention de deux problèmes importants : l'obtention de capitaux d'investissement pour le développement économique des territoires dépendants et la protection des intérêts de la population autochtone contre la puissance des investisseurs étrangers. Il n'a pas parlé des efforts faits par le Gouvernement australien pour résoudre ces problèmes dans les territoires dont il est responsable, efforts qui ont été maintes fois exposés devant différents organes des Nations Unies. Il n'a pas cherché à établir une distinction entre les activités dont on peut dire à juste titre qu'elles nuisent aux autochtones et celles qui, à tout prendre, leur sont indéniablement profitables. Le Sous-Comité n'a même pas cherché à définir les critères qui permettraient de faire cette distinction. En fait, le rapport semble conclure que tous les investissements étrangers sont nuisibles d'une façon ou d'une autre.

22. Le raisonnement suivi dans le rapport manque de rigueur. De plus, ce rapport se présente de telle façon que la portée du débat s'en trouve artificiellement réduite. Les conclusions tirées de la situation existant dans un territoire sont appliquées, presque sans nuance, à des territoires situés dans d'autres parties du monde où la situation est tout à fait différente. Souvent, il n'est fait aucune distinction entre les activités des investisseurs étrangers et la politique de la Puissance administrante. On a dit que c'était aux puissances coloniales qu'il incombait de réfuter les conclusions figurant dans le rapport; le représentant de l'Australie estime au contraire qu'il appartient aux auteurs de prouver la justesse de leurs conclusions. Il a remarqué en particulier que les sources des données présentées sont mentionnées dans certains cas, mais non dans d'autres. Lorsqu'il s'agit de documents de ce genre, les sources devraient toujours être indiquées.

23. Le tableau qui ressort du rapport de la situation dans les territoires administrés par l'Australie est fort inexact. Dans l'ensemble, le rapport n'est pas satisfaisant et la délégation australienne votera donc contre son adoption.

24. Le représentant de la Tunisie rappelle que sa délégation a été l'une des premières à faire valoir que la question exigeait des connaissances particulières et qu'il fallait demander l'assistance du Secrétariat pour l'élaboration du rapport. Il est toujours d'avis que ce travail exige un certain degré de spécialisation et l'assistance d'experts, tout particulièrement en ce qui concerne la présentation des faits et modèles. Le fait que le Sous-Comité ait besoin de cette assistance ne doit toutefois pas l'empêcher d'aborder l'examen des données disponibles. Le représentant de la Tunisie fait observer qu'une grande partie de la documentation figurant dans le rapport était disponible depuis l'année précédente et avait été communiquée aux membres. Les représentants qui ont pris la parole au Comité spécial ont accusé les membres du Sous-Comité I d'avoir manqué d'objectivité dans l'examen de la question. Si ces représentants désirent apporter une contribution constructive au débat, ils doivent reprendre le rapport point par point, soumettre leurs critiques et, éventuellement, présenter les amendements qu'ils proposent. La délégation tunisienne reconnaît que chaque délégation a le droit de disposer du temps nécessaire à l'étude du document.

25. Le représentant de la Tunisie rappelle qu'au Sous-Comité sa délégation a officiellement proposé la création d'un groupe d'experts, chargé de faire la synthèse de toute la documentation soumise au Sous-Comité. Des renseignements concernant les territoires en question pourraient ainsi être portés à la connaissance du grand public et recevoir une large publicité. Le représentant de la Tunisie aimerait connaître les vues des membres du Comité spécial au sujet de cette proposition.

26. Pour ce qui est des remarques du représentant de l'Australie sur la situation dans les pays indépendants, la délégation tunisienne tient à rappeler que le Sous-Comité est chargé d'étudier la situation des territoires dépendants et non celle des territoires indépendants.

27. Le représentant de la Syrie fait observer que certains des orateurs précédents, tout en déclarant qu'ils n'avaient pas eu le temps d'étudier le rapport, ont longuement commenté ce document. Il voudrait prier ces délégations de porter leur attention sur la réponse qu'il y a lieu de donner à trois questions : prépare-t-on la population autochtone à assumer les charges de l'indépendance? les revenus de la population autochtone lui permettent-ils

d'édifier leur pays et d'assurer son développement économique et technique? enfin, la politique économique des puissances administrantes a-t-elle pour but le bien-être de la population autochtone ou se concentre-t-elle sur les besoins exclusifs de la métropole ou l'accumulation de bénéfices? Le Sous-Comité a exprimé sa conviction que le bien-être des autochtones doit être la principale considération. Les importantes concessions accordées aux monopoles capitalistes étrangers pour l'exploitation des ressources naturelles des territoires n'ont pas profité à la grande masse de la population et celle-ci se trouve soumise à un régime qui n'est pas sans rapport avec le travail forcé. Les théories économiques empruntées aux manuels occidentaux, qui sont applicables aux pays indépendants et fortement industrialisés, ne devraient pas empêcher de voir la situation réelle des territoires d'Afrique et d'Asie restant sous domination coloniale.

28. En ce qui concerne les territoires sous administration australienne, les renseignements à ce sujet proviennent du rapport de 1965 sur le Territoire de Papua et de Nouvelle-Guinée et du rapport de 1965 de la Banque internationale sur le développement économique de ces territoires.

29. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques rappelle que le Sous-Comité étudie les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Afrique australe depuis trois ans. Les représentants des puissances occidentales s'étant plaints de n'avoir reçu le rapport que quelques jours auparavant, il souligne que la plupart des renseignements qui figurent dans le rapport étaient disponibles dès 1964. La documentation qui n'a pas été distribuée en 1966 ne représente que 50 à 60 pages et concerne de petits territoires. Le Comité ne saurait donc accepter l'argument de l'Australie, des Etats-Unis et du Royaume-Uni selon lequel le rapport contiendrait d'importants éléments nouveaux dont ils n'auraient pas pu prendre connaissance.

30. Incapables de réfuter les conclusions du Sous-Comité concernant le rôle des monopoles étrangers dans les territoires coloniaux, ces délégations glissent sur l'essentiel et contestent des points de détail pour chercher à faire croire que le rapport ne repose pas sur des faits. Les observations du représentant de l'Australie sur le paragraphe 104 en sont un exemple et la réponse à la question qu'il a posée est simple : les renseignements limités que, malgré le refus des puissances coloniales de dévoiler le montant de leurs profits, le Sous-Comité a

tout de même réussi à fournir montrent que les bénéfices des entreprises privées au Papua et en Nouvelle-Guinée varient entre 6½ millions et 10 millions de livres australiennes par an. Cherchant à minimiser la portée du rapport, le représentant des Etats-Unis n'a rien trouvé de mieux à faire que de mettre en doute que, comme le dit le paragraphe 116, 58 p. 100 des terres du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ont été aliénées. Or, ce chiffre a été tiré du rapport des Etats-Unis pour 1966, qui montre que les autochtones ne détenaient que 40 p. 100 des terres. En bref, les puissances coloniales ont été incapables d'avancer un seul argument convaincant pour infirmer les conclusions du Sous-Comité.

31. Malgré les efforts de certaines délégations pour montrer que le rapport contient trop de généralisations et devrait traiter chaque territoire séparément, le représentant de l'URSS considère que le Sous-Comité a raison de conclure que les activités des intérêts économiques étrangers et autres dans les territoires coloniaux ont des points communs. Comme l'a montré l'étude précédente du Comité spécial, on retrouve les mêmes monopoles internationaux dans les divers territoires dépendants d'Afrique australe, où ils ont l'intention de préserver les derniers vestiges du colonialisme afin de réaliser le maximum de bénéfices. Il est évident que les investissements de ces monopoles produisent des revenus plus élevés dans les territoires que sur les marchés intérieurs : par exemple, les compagnies privées des Etats-Unis gagnent 20 p. 100 par an dans les territoires coloniaux et de 25 à 27 p. 100 en Afrique australe, alors que leurs profits sont de 8 à 9 p. 100 sur les marchés intérieurs. En 1964, l'Observer a signalé que des compagnies étrangères installées en Afrique australe parvenaient à récupérer en quatre ou cinq ans seulement le montant de leurs investissements en capitaux, de sorte que leurs bénéfices représentaient deux ou trois fois le total des capitaux investis. Ces bénéfices, elles les obtiennent en exploitant sans merci la main-d'oeuvre à bon marché et en utilisant des matières premières obtenues à bas prix.

32. Nul n'a contesté la thèse principale du rapport du Comité, à savoir que les activités des monopoles étrangers dans les territoires coloniaux sont caractérisées par des salaires très bas et une exploitation bestiale de la main-d'oeuvre, facteur principal de maximisation des bénéfices. L'exploitation coloniale de la main-d'oeuvre se traduit par des différences entre le salaire des travailleurs blancs et celui des travailleurs locaux employés dans une même entreprise : en République

sud-africaine, le salaire des Blancs est dix fois plus élevé que celui des travailleurs autochtones, et le rapport est tout aussi élevé dans les territoires portugais et les autres territoires coloniaux. Au Moyen-Orient, les autochtones travaillant dans l'industrie pétrolière reçoivent jusqu'à six fois moins que les Blancs, et pourtant les compagnies privées des Etats-Unis font chaque année des bénéfices de 1 200 millions de dollars, et celles du Royaume-Uni de 250 millions de dollars grâce au pétrole arabe.

33. Une autre caractéristique des monopoles internationaux, c'est que les bénéfices réalisés ne sont pas utilisés en faveur de la population autochtone. Une partie est réinvestie dans des secteurs économiques contrôlés par les mêmes monopoles et par la minorité blanche, mais la plupart des bénéfices sont envoyés à l'étranger sans être utilisés pour améliorer le niveau de vie de la population ou favoriser le développement économique. La conclusion du Sous-Comité est irréfutable : l'économie des territoires coloniaux se divise en deux secteurs, celui des investisseurs étrangers et des colons blancs d'une part, et celui de la population locale de l'autre. Avec la ségrégation totale qui règne dans le secteur local, les habitants autochtones subissent une dégradation économique totale et sont privés de terres. Dans les territoires coloniaux d'Afrique australe, les meilleures terres, les plus fertiles, sont données aux firmes et aux colons européens, notamment aux compagnies minières. Dans le Sud-Ouest africain, la moitié de la superficie totale est confiée à des monopoles étrangers pour qu'ils l'exploitent, tandis qu'en Rhodésie du Sud les monopoles possèdent 45 p. 100 des terres cultivables, représentant 93 p. 100 de la production agricole en valeur, alors que les Européens ne constituent que 5 p. 100 de la population. Une situation semblable règne dans les colonies portugaises.

34. Il est clair que les monopoles étrangers investissent des capitaux seulement lorsqu'ils peuvent obtenir le profit maximum, et qu'ils ne permettent pas vraiment l'avènement d'une économie industrialisée et bien équilibrée. En concentrant leurs efforts sur la production de biens dont l'exportation est rentable au lieu de répondre aux besoins de la population, ils forcent l'économie à demeurer à un niveau primaire et maintiennent l'écart entre le niveau de vie des Européens et celui des autochtones. De plus, leurs activités nuisent au progrès politique, économique et social de la population autochtone. Afin de conserver leur position,

les monopoles étrangers condamnent la population des territoires coloniaux à l'injustice politique, la privent des droits électoraux, des droits syndicaux et du droit à l'éducation et à la santé. Ils entretiennent partout la discrimination raciale et ils ont même leurs propres forces armées. Dans les territoires portugais par exemple, les compagnies qui ont reçu des concessions pour le raffinage du pétrole sont tenues, par la loi, d'aider le Portugal à maintenir l'ordre public. Comme il est signalé dans le document A/6300/Add.3 (deuxième partie), l'Angolan Diamond Company a versé plus de 16 millions d'escudos en 1962 pour les activités militaires en Angola, et environ 40 millions d'escudos en 1961 et 1963 pour la protection de la propriété privée. En Afrique australe et dans le golfe Persique, les monopoles pétroliers entretiennent des armées privées pour seconder les autorités coloniales dans leurs efforts pour étouffer les mouvements de libération nationale. La décision du Conseil de sécurité d'imposer des sanctions contre la minorité raciste de Rhodésie du Sud est minée à la base par les monopoles qui fournissent du pétrole au régime Smith et aident la Rhodésie du Sud à exporter ses produits.

35. Pour chaque habitant du Mozambique employé dans la République sud-africaine, le régime de Salazar reçoit 6 dollars, plus 6 autres dollars pour les trois premiers mois de travail - source de revenu qui sert à écraser les mouvements de libération en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau). C'est ainsi que chaque dollar, chaque livre et chaque escudo versé par les monopoles étrangers aux colonialistes portugais porte la sueur et le sang des habitants africains. Tout le mécanisme de l'exploitation coloniale s'appuie non seulement sur la structure des Etats, mais aussi sur les forces militaires qui sont entretenues dans les territoires coloniaux et que les impérialistes n'hésitent pas à utiliser pour réprimer les mouvements de libération nationale.

36. Aucune des délégations des puissances administrantes n'a eu le courage de démentir, en présentant des faits concrets, les conclusions et les données du rapport. Nul n'ignore que les capitaux exportés par les pays qui ont des investissements dans les territoires coloniaux sont bien inférieurs aux bénéfices que ces pays retirent des territoires en question; en 1962, par exemple, un sénateur des Etats-Unis, M. Morton, a déclaré que de 1950 à 1960 les monopoles nord-américains

avaient investi à l'étranger 8 milliards de dollars qui leur avaient rapporté 25 milliards de dollars de bénéfices.

37. Il est donc tout à fait justifié de conclure que les activités des monopoles étrangers dans les territoires coloniaux sont le principal obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il faut condamner fermement ces activités et le Comité devrait faire des recommandations conformes aux intérêts des habitants autochtones des territoires en question, afin de favoriser leur progrès vers l'autodétermination et l'indépendance. La délégation de l'Union soviétique appuie sans réserve les conclusions et recommandations du Sous-Comité I.

38. Le représentant de la Yougoslavie note que les détracteurs du rapport l'ont attaqué en des termes généraux mais ont été incapables de trouver aucune objection sérieuse quant aux faits qu'il relate. Il est vrai qu'au cours des discussions du Sous-Comité, certaines délégations, dont celle de la Yougoslavie, ont déploré l'insuffisance des renseignements disponibles, mais cela ne signifie pas que le Sous-Comité manque de données suffisantes pour pouvoir tirer des conclusions. En outre, s'il n'a pu obtenir tous les renseignements, c'est parce que les puissances colonialistes étaient bien décidées à les garder pour elles, notamment dans le cas de certains territoires d'Afrique australe. La délégation yougoslave serait naturellement disposée à discuter du rapport en toute franchise mais les délégations qui le critiquent devraient avoir une attitude plus constructive.

39. Le représentant de l'Australie a dit qu'il n'appartenait pas à sa délégation de fournir des données ou des renseignements tendant à montrer que les conclusions du Sous-Comité étaient mal fondées, et qu'au contraire c'était au Sous-Comité de prouver que ses conclusions étaient justes. Cet argument procède d'une étrange logique, car on sait qu'en général c'est celui qui conteste la valeur d'un document et des informations qu'il contient qui est tenu de fournir la preuve de ce qu'il avance. Le Sous-Comité a examiné avec grand soin la documentation dont il était saisi et c'est en se fondant sur celle-ci qu'il a formulé les conclusions figurant dans le rapport. Ces conclusions s'appuient sur des preuves et des exemples concrets. Aussi la délégation yougoslave ne juge-t-elle pas qu'il appartient au Sous-Comité de fournir des renseignements à l'appui de son opinion, mais plutôt

qu'il incombe aux délégations qui ont contesté la valeur du rapport de motiver la leur. Ces délégations n'ont formulé que des critiques d'ordre général sans présenter de preuves concrètes, et cela est une raison supplémentaire de penser que le rapport du Sous-Comité a fidèlement décrit l'influence négative qui est celle des monopoles étrangers dans les territoires coloniaux.

40. Le représentant de la Bulgarie estime que le Sous-Comité I a accompli un travail utile, qui est la continuation des efforts entrepris par le Comité spécial depuis 1964, au titre de la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale. Il ne s'agit donc pas d'un problème nouveau, quoiqu'il soit facile de comprendre pourquoi les puissances administrantes et certaines autres puissances préféreraient ne pas le voir à l'ordre du jour de l'Assemblée. Quelques membres du Comité spécial auraient souhaité trouver dans le rapport plus de renseignements nouveaux. Certes, cela eut été souhaitable, mais on sait que les puissances administrantes et les monopoles étrangers ne publient jamais de statistiques concernant leurs bénéfices. Toutefois, les renseignements contenus dans le rapport sont suffisamment convaincants pour que le Comité puisse se prononcer sur les conclusions et recommandations du Sous-Comité I. Comme le temps presse, le Comité devrait adopter le rapport aussitôt que possible et les délégations qui ont des doutes devraient s'attacher à faire des suggestions constructives, au lieu de se perdre en généralisations.

41. Le représentant de Madagascar déclare à propos du paragraphe 19 que le Sous-Comité I aurait pu, à son avis, approfondir son étude sur les codes du travail en vigueur dans les pays intéressés. Il eut été utile d'entreprendre également une étude approfondie sur la législation des investissements. Quant à l'adoption du rapport, le représentant de Madagascar ne pourra se prononcer avant d'avoir reçu à ce sujet les instructions de son gouvernement. Il faut reconnaître qu'en rédigeant son rapport le Sous-Comité aurait dû éviter les généralisations systématiques et examiner certains points de façon beaucoup plus détaillée. La délégation malgache approuve aussi la proposition visant à ce qu'un groupe d'experts soit chargé d'étudier de façon plus approfondie la question fort complexe inscrite à l'ordre du jour du Comité.

42. La représentante de l'Ethiopie s'étonne de certaines accusations visant des membres du Sous-Comité I et son rapport. Ce qui est "choquant et déplorable", ce

n'est pas le rapport lui-même, mais les faits qui y sont exposés; l'intention du Sous-Comité a été précisément de signaler ces faits au Comité spécial pour que celui-ci s'efforce d'en éliminer les causes. Ces faits n'ont pas été inventés par les membres du Sous-Comité, comme on voudrait le faire croire, mais tirés de publications.

43. Le rapport ne condamne pas tous les investissements étrangers, comme l'a laissé entendre le représentant de l'Australie. En fait, les investissements étrangers, en tant que tels, sont encouragés par les pays en voie de développement. Ce qui est intolérable, ce sont certaines méthodes utilisées, lorsque par exemple des entreprises financées par des capitaux étrangers aident à perpétuer un climat politique contraire aux aspirations légitimes de la population, ou que, par le truchement des investissements étrangers, on exploite certains territoires sans que la population retire aucun avantage appréciable des activités financées par ces investissements.

44. Si les investissements étrangers se font dans l'intérêt mutuel de l'investisseur et de la population des territoires intéressés, c'est aux puissances administrantes de le prouver, comme c'est à elles de prouver que les mesures législatives et administratives nécessaires ont été prises pour sauvegarder et préserver les ressources matérielles et humaines utilisées. Le Sous-Comité et le Comité spécial ne peuvent que présenter les faits, tels qu'ils les connaissent : c'est à ceux qui y trouvent à redire de les démentir par d'autres faits.

45. Le représentant de la Pologne déclare que les faits et les données contenus dans le rapport du Sous-Comité I sont bien connus du Comité spécial. Le pillage des richesses nationales des territoires non autonomes, l'exploitation inhumaine de la main-d'oeuvre autochtone, la mainmise économique des ressortissants étrangers, l'aliénation des terres des autochtones, l'octroi par l'administration coloniale de concessions à long terme à des monopoles étrangers, l'appui direct ou indirect donné par ces monopoles et autres intérêts étrangers à la répression des mouvements de libération nationale, tout cela a été étudié maintes fois par le Comité spécial et d'autres organes des Nations Unies, qui ont déjà condamné de telles activités, notamment dans les résolutions 2074 (XX), 2107 (XX) et 2189 (XXI) et 2151 (XXI) de l'Assemblée générale.

/...

46. L'Assemblée générale a adopté en particulier la résolution 2151 (XXI), dans laquelle elle a réaffirmé le droit inaliénable de tous les pays d'exercer leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles dans l'intérêt de leur développement national, conformément à l'esprit et aux principes de la Charte. Comme le Comité spécial a pour mandat d'aider les peuples coloniaux dans leur lutte de libération, il lui appartient de défendre et de sauvegarder leurs intérêts car, à l'inverse de ce qui se passe dans les pays indépendants, les peuples du Sud-Ouest africain, de la Rhodésie du Sud et des territoires sous domination portugaise ne sont pas consultés au sujet des investissements de capitaux étrangers.

47. Les conclusions et recommandations du Sous-Comité I rendent bien compte de la situation dans les territoires étudiés et la délégation polonaise est disposée à les appuyer.

48. Le représentant du Venezuela est convaincu que, dans certains territoires, les intérêts étrangers, économiques et autres, constituent un réel obstacle à l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Toutefois, bien que le rapport traite seulement des activités des intérêts étrangers en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain, dans les territoires sous domination portugaise et, d'une manière générale, dans tous les territoires sous domination coloniale, il contient des généralisations qui sont de nature à déformer certains faits et à atténuer la vigueur de certaines conclusions.

49. Le rapport porte sur des questions auxquelles la délégation vénézuélienne attache la plus grande importance; il est de ce fait essentiel que chacun des aspects considérés soit placé dans la perspective voulue. Il est vrai que, dans beaucoup de cas, les intérêts économiques que possèdent les étrangers dans les pays coloniaux font obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, mais une analyse plus approfondie de la question est cependant nécessaire; étant donné son importance, la question devrait en fait être étudiée à un échelon plus élevé - par exemple par la Quatrième Commission de l'Assemblée. Bien que la délégation vénézuélienne considère que le libellé et, dans certains cas, le fond même de certaines parties du rapport pourraient être améliorés, elle appuiera néanmoins le rapport.

50. Le représentant du Mali déclare que les pays nouvellement indépendants connaissent bien d'expérience les problèmes traités dans le rapport qui, selon la

/...

délégation malienne, en parle avec objectivité. Il doute que les représentants des puissances coloniales modifieraient si peu que ce soit leur position à l'égard du rapport si on leur donnait plus de temps pour l'étudier.

51. En réponse aux observations du représentant de l'Australie sur la nécessité d'investir des capitaux pour favoriser le développement, le représentant du Mali tient à indiquer que dans tous les pays nouvellement indépendants les investissements sont soumis à une législation qui sauvegarde les intérêts publics; tel n'était pas le cas avant l'accession de ces pays à l'indépendance.

52. La délégation malienne, qui est membre du Sous-Comité I, est déçue que le rapport à l'examen ne rencontre pas l'approbation unanime du Comité spécial. Le Secrétariat a recueilli des renseignements d'une valeur inestimable auprès de sources autorisées et on comprend mal que la délégation britannique ait pu dire à propos du rapport que la forme comme le fond des conclusions et recommandations prouvent qu'elles proviennent d'une série de suppositions elles-mêmes basées sur une théorie abstraite qui d'avance écarte certains faits pour n'en retenir qu'un certain nombre d'autres.

53. Le titre même du rapport du Sous-Comité I explique le contenu de ce rapport et rend d'autant plus surprenantes les observations de certaines délégations. Cependant on ne pouvait guère espérer que les délégations qui n'approuveraient pas le titre même du rapport en approuvent le contenu, encore qu'elles auraient pu, plutôt que de le critiquer en termes généraux, contester, faits et chiffres à l'appui, les données qui y sont exposées. Quoi qu'en disent ceux dont les critiques, comme d'ailleurs le vote sur la résolution 1899 (XVIII) et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, sont liés à leurs intérêts dans les territoires en cause, il est de fait que, dans certaines colonies, les capitaux étrangers freinent le progrès des peuples vers la liberté et l'indépendance et, par conséquent, l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

54. Le représentant de l'Iran déclare que, si sa délégation approuve le rapport du Sous-Comité I dans son ensemble, elle a quelques hésitations au sujet des simplifications et généralisations excessives que l'on trouve dans les recommandations et conclusions. Elle partage l'opinion exprimée par le représentant de la

ıisie, tendant à ce que la question soit étudiée plus avant par un groupe d'experts vue d'établir une base plus solide pour les conclusions et les recommandations.

. Le représentant du Chili déclare que le rapport du Sous-Comité I représente première tentative de faire la synthèse de l'étude des activités en question en ; groupant sous un titre unique. Etant donné la complexité du sujet, il est rfaitement compréhensible que, malgré le travail énorme qui a été accompli, il iste encore des lacunes; d'autre part, on trouve dans le rapport des jugements e la délégation chilienne a quelque difficulté à accepter comme définitifs. tte délégation estime que la situation aurait pu être décrite de façon plus acte si le rapport avait traité de chaque territoire séparément. Elle partage opinion de la délégation finlandaise selon laquelle des experts devraient être nsultés avant que des conclusions définitives ne soient formulées. Etant donné situation tragique qui règne dans le Sud de l'Afrique, la délégation chilienne puiera le rapport, mais elle a des réserves expresses à formuler en ce qui ncerne les questions qu'elle a évoquées.

. Le représentant de la Finlande déclare que sa délégation maintient ses serves en ce qui concerne les conclusions et recommandations du rapport et abstiendra donc lors du vote.

. Le représentant de la Côte d'Ivoire déclare que le rapport du Sous-Comité ouve l'intérêt que les membres du Comité spécial portent à la libération des uples encore opprimés. Ce rapport traite d'une question très importante, mais : représentant de la Côte d'Ivoire se bornera, pour l'instant, à quelques brèves)servations de caractère général. Les conséquences négatives des activités des ıtérêts étrangers en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires)us domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant)us domination coloniale, sont tout à fait évidentes et la Puissance administrante souvent utilisé ces intérêts pour asservir davantage les autochtones. Il est plorable de constater à la lecture du rapport que dans certains territoires les tochtones sont contraints de louer leurs terres aux étrangers et que, du fait de absence à peu près complète de lois sociales, la protection des travailleurs est généralement pas assurée.

/...

58. La Côte d'Ivoire aussi a été exploitée par un pays étranger, mais elle a conclu, depuis son accession à l'indépendance, des accords sous certaines conditions avec des compagnies qui opéraient déjà dans le territoire depuis longtemps; les activités d'intérêts étrangers n'empêchent donc pas toujours forcément la progression vers l'indépendance. C'est pourquoi, s'il n'a pas d'objection formelle à formuler au sujet du rapport, le représentant de la Côte d'Ivoire estime qu'il eut été bon d'éviter des généralisations trop systématiques et de donner beaucoup plus de précisions sur certains points.

59. Le représentant de l'Italie déclare que sa délégation fait de nombreuses réserves sur le rapport. Le Sous-Comité I était chargé d'étudier une question très complexe et il l'a fait avec sérieux, mais, comme l'a fait observer le représentant de la Tunisie, il eut fallu s'assurer le concours d'experts.

60. Le représentant de l'Italie note que le rapport, pourtant fondé sur celui de l'année précédente, dans lequel le Sous-Comité avait fait preuve d'une certaine prudence, contient de nombreuses conclusions et généralisations qui ne sont pas étayées par des faits précis. Il aurait été normal d'établir une distinction entre les intérêts qui peuvent nuire au développement des pays en question et ceux qui, au contraire, le favorisent, car, comme le représentant de la Côte d'Ivoire l'a fait observer, les activités des intérêts étrangers ne font pas forcément obstacle à l'accession à l'indépendance. Les pays en voie de développement qui cherchent à s'industrialiser et à s'adapter aux systèmes créés en Europe et aux Etats-Unis gagneraient à ces contacts avec des compagnies étrangères; la délégation italienne exprime l'espoir que ces systèmes et leurs variantes enrichiront ces pays et les aideront à lutter contre le sous-développement et à devenir économiquement indépendants.

61. La délégation italienne a des réserves à faire à propos du rapport en raison du caractère vague et parfois contradictoire des conclusions et recommandations. Au paragraphe 82, par exemple, il est dit qu'il ressort de l'étude qui a été faite que les monopoles internationaux ont pour principal objectif dans les territoires coloniaux d'en retirer les plus larges bénéfices possibles - comme si cela n'était pas l'objectif poursuivi par les intérêts économiques, privés ou publics, dans n'importe quel territoire. Cette conclusion n'est guère de celles qui éclairent

beaucoup la question. Ce qu'il faut, c'est déterminer les raisons pour lesquelles les habitants des territoires coloniaux ne reçoivent pas leur part des bénéfices et le paragraphe aurait dû être formulé de ce point de vue. De plus, les trois causes de l'exploitation coloniale indiquées dans le même paragraphe sont formulées d'une manière vague qui prête à équivoque. En fait, elles se résument toutes dans la dernière, à savoir les lois discriminatoires promulguées par les puissances coloniales. Dans les paragraphes qui suivent, on relève une confusion entre le rôle des intérêts étrangers et celui des puissances coloniales. Cette confusion est particulièrement manifeste au paragraphe 91, où l'on peut lire que "les principaux secteurs de production sont contrôlés par des capitaux étrangers, notamment ceux de la puissance coloniale".

62. Dans près de la moitié des paragraphes consacrés aux conclusions, aucune référence n'est faite aux données dont on s'est servi pour formuler ces conclusions. Cela n'est guère surprenant étant donné que les membres du Sous-Comité ont eux-mêmes déclaré que les données faisaient défaut. On ne peut qu'en retirer l'impression que l'on a voulu non pas identifier les intérêts étrangers en cause et montrer, avec preuve à l'appui, les obstacles qu'ils suscitaient dans la voie de l'indépendance des peuples coloniaux, mais plutôt réunir certaines observations qui permettraient d'étendre au plus grand nombre possible de pays étrangers le blâme encouru par un certain nombre de puissances coloniales. Le représentant de l'Italie partage l'opinion du représentant de la Tunisie selon laquelle le rapport à l'étude, ainsi que du reste tous les rapports du Comité spécial, gagneraient à être plus succincts et rédigés de façon plus ordonnée.

63. Résumant les réserves de sa délégation, le représentant de l'Italie déclare qu'en voulant appliquer au plus grand nombre possible de pays les généralisations auxquelles on peut parvenir en considérant les activités d'un petit nombre de groupes d'intérêts coloniaux ou étrangers, on va à l'encontre du but visé, et que les efforts déployés dans ce sens ne peuvent que servir les fins de ceux qui sont intéressés au maintien du statu quo en Afrique du Sud; on pourrait notamment en tirer argument pour affirmer que la politique de décolonisation de l'ONU est en réalité inspirée par certaines puissances qui cherchent à nuire aux puissances

occidentales. Les conclusions beaucoup trop générales et trop systématiques du rapport ne servent pas les objectifs du Comité spécial.

64. Deuxièmement, le rapport est fondé sur certains principes abstraits qui sont un sous-produit d'une certaine idéologie. La délégation italienne est convaincue qu'en réintroduisant certaines querelles idéologiques européennes dans le domaine de la décolonisation en Afrique, on ne peut que porter tort au processus de décolonisation lui-même, ce qui est contraire à l'objectif poursuivi par le Comité spécial.

65. Troisièmement, la délégation italienne estime que le rapport aurait dû porter plus particulièrement sur les territoires pour lesquels on dispose de données satisfaisantes. On aurait dû identifier les intérêts qui constituent réellement des obstacles à la décolonisation en établissant une distinction entre ceux-ci et ceux qui pourraient, dans certaines conditions, aider les populations coloniales à prendre conscience de leurs propres intérêts. On aurait pu adresser des recommandations aux organisations internationales qui s'occupent essentiellement des problèmes du travail en vue d'obtenir la coopération des organisations de travailleurs.

66. Enfin, il semble que le rapport s'efforce de prouver que le problème colonial est essentiellement un problème économique. De l'avis de la délégation italienne, il n'en est rien et une telle attitude risque même de faire perdre de vue les objectifs dont la réalisation a été confiée au Comité spécial. Comme le représentant de la Finlande l'a fait observer, le problème colonial est avant tout un problème politique.

67. Pour les raisons qu'elle a indiquées, la délégation italienne ne peut approuver le rapport.

68. Le représentant de l'Inde examinera en détail le rapport du Sous-Comité I quand la Quatrième Commission de l'Assemblée en sera saisie. Le Secrétariat a fait un excellent travail de rassemblement de données et la délégation indienne accepte les conclusions du Sous-Comité I; elle appuie également l'affirmation générale selon laquelle, malgré certains avantages marginaux qui en découlent forcément pour la population, les intérêts étrangers font obstacle, dans les pays coloniaux, au progrès de leurs peuples vers la liberté et l'indépendance. Ce

n'est un secret pour personne, en effet, que les milieux économiques et financiers étrangers ont une influence considérable sur les puissances administrantes et que, lorsqu'ils exercent cette influence, c'est uniquement pour servir leurs intérêts égoïstes et mesquins. A ce titre, ils entravent l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

69. Le représentant de l'Inde suggère que, pour gagner du temps, les membres du Comité spécial qui ont des réserves à faire au sujet du rapport du Sous-Comité I disent immédiatement s'ils s'opposent aux recommandations figurant à l'alinéa g) du paragraphe 132 et à l'alinéa 1) du paragraphe 133. Ces recommandations sont les plus importantes, car d'elles dépend l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

70. Le représentant de l'Uruguay déclare qu'il ne s'oppose à aucune initiative visant à condamner et à faire disparaître tout ce qui entrave l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, élément essentiel de la décolonisation. Cependant, les facteurs économiques ne sont pas les seuls obstacles à l'indépendance et au progrès des territoires coloniaux : les facteurs politiques, culturels et même raciaux sont tout aussi importants. En outre, les territoires coloniaux ne sont pas les seuls où ces facteurs font obstacle au bien-être et à la liberté des populations, car il est des pays indépendants où la faim, la maladie et la misère mettent également les habitants à la merci des intérêts étrangers.

71. L'investissement de capitaux n'est pas en soi chose mauvaise. En fait, s'il doit servir les intérêts et les aspirations des populations des pays où il s'effectue, il est même à recommander. Si en revanche l'investissement de capitaux devient un facteur d'exploitation et d'oppression qui fait obstacle à l'indépendance des peuples, alors il doit être condamné catégoriquement.

72. Le représentant de l'Uruguay fait observer que les remarques faites au sujet du rapport, remarques qui comportaient parfois des critiques, ne s'adressaient nullement au travail accompli par le Sous-Comité ou par ses membres, mais aux conclusions auxquelles ils étaient parvenus. La condamnation prononcée par le Sous-Comité aurait dû être circonscrite aux faits concrets prouvant que les investissements étrangers font obstacle à l'indépendance. On aurait fait ainsi

oeuvre plus utile et plus constructive, mieux adaptée aussi aux limites du mandat qui a été confié au Sous-Comité. L'important est de s'élever au-dessus des idéologies, car le rôle du Comité spécial n'est pas de décider si tel ou tel système est bon ou mauvais pour un pays; chaque pays doit choisir sa propre orientation.

73. Certaines délégations auraient préféré apparemment que cette question ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Le représentant de l'Uruguay estime au contraire que c'est une question qui doit être étudiée, mais qui est très complexe. On le voit dans les pays libres où même des gouvernements indépendants ont du mal à contrôler le rôle et l'influence des sociétés et des monopoles. Il faut donc avoir le temps nécessaire pour étudier soigneusement et de façon approfondie le rapport, afin de pouvoir ensuite se prononcer à son sujet en connaissance de cause. Le représentant de l'Uruguay, pour sa part, malgré quelques réserves, n'est pas opposé à ce rapport.

74. La délégation uruguayenne appuiera le rapport du Sous-Comité I pour autant qu'il est conforme à la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée, mais elle ne peut accepter de fausses généralisations qui peuvent aboutir à des interprétations erronées. Cette délégation ne pense pas que l'on puisse s'élever contre le fait même de l'existence d'activités étrangères lorsque celles-ci semblent devoir être avantageuses pour les habitants des territoires. Une nette distinction doit être établie entre les activités bénéfiques de coopération économique internationale et les autres activités des groupes financiers étrangers, qui effectivement font obstacle au développement des peuples.

75. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie déclare qu'il se contentera de faire quelques observations pour répondre aux diverses objections qui ont été soulevées à propos du rapport. Il n'est pas nécessaire de se demander longtemps quel genre d'intérêts le Comité spécial doit condamner : l'Assemblée générale s'en est chargée en adoptant pour le rapport à l'examen un titre précis qui n'appelle pas d'explication. Le Sous-Comité n'est pas censé s'occuper des intérêts étrangers qui peuvent avoir des effets bénéfiques pour la population des territoires coloniaux; il en existe, mais le plus souvent les activités des intérêts étrangers font effectivement obstacle à l'indépendance et au progrès des peuples coloniaux.

/...

76. Le représentant de la Tanzanie est convaincu qu'aucun membre du Comité spécial ne peut affirmer que les monopoles étrangers ont une influence bénéfique en Rhodésie du Sud; aucun membre du Comité ne peut approuver la campagne barbare à laquelle le Portugal se livre, avec l'aide de ces monopoles, contre les populations de l'Angola et du Mozambique; aucun membre du Comité ne peut approuver le fait qu'une colonie comme les Bahamas soit non seulement exploitée par le Gouvernement britannique, mais également soumise à la volonté et au contrôle d'une autre puissance, à savoir les Etats-Unis; aucun membre du Comité ne peut approuver l'exploitation à laquelle est soumise la Nouvelle-Guinée. On ne saurait faire de distinction entre les territoires coloniaux d'Afrique australe et les autres, car, s'il est vrai qu'en Afrique les intérêts étrangers sont particulièrement néfastes, ils sont également très néfastes ailleurs.

77. Les représentants des puissances administrantes se refusent encore à accepter les réalités du monde moderne et ne comprennent pas que l'ère du colonialisme est révolue. Si ces puissances veulent favoriser les investissements des sociétés de leurs pays, elles doivent d'abord liquider le colonialisme. Ensuite, avec un interlocuteur indépendant, elles devront négocier la présence dans les pays libérés de leurs sociétés et de leurs intérêts. Si l'on condamne le colonialisme, il faut également condamner le genre d'exploitation qui découle des activités des intérêts étrangers dans les territoires coloniaux.

78. Les critiques formulées par le représentant de l'Italie à l'égard du rapport ne sont pas fondées. L'Italie n'est plus une puissance coloniale et il est surprenant que son représentant se donne tant de peine pour défendre le régime décadent de l'exploitation coloniale. Ce régime, que condamnent les hommes éclairés dans le monde entier, a atteint de tels extrêmes dans certains territoires que les puissances coloniales elles-mêmes ne peuvent le défendre. Il est surprenant que le représentant du Royaume-Uni ait pu affirmer que les investissements de capitaux étrangers dans les territoires coloniaux ne font pas obstacle à l'indépendance, et il est d'ailleurs significatif à cet égard qu'il ait dû admettre que la Rhodésie du Sud constituait une exception à sa théorie.

79. Le Sous-Comité a examiné le cas d'autres territoires que ceux de l'Afrique australe et a conclu que les investissements de capitaux étrangers entravent toujours l'accession à l'indépendance. L'exploitation économique des Bahamas,

par exemple, a été si scandaleuse que la puissance coloniale elle-même a dû instituer une commission royale pour enquêter sur la question. Les changements récemment intervenus dans le territoire viennent à l'appui des vues du Sous-Comité I, puisqu'on doit maintenant entreprendre une enquête sur l'exploitation criminelle du territoire, bien qu'aucune enquête de ce genre n'ait jamais été faite pendant les 200 ans de domination directe ou indirecte par le Royaume-Uni. Quoiqu'il ne soit pas la seule forme d'exploitation, le jeu est certainement une forme d'exploitation économique. La population des Bahamas n'a pas eu la moindre possibilité d'élire ses porte-parole et s'est vu imposer de prétendus "représentants". Certains anciens ministres du précédent Gouvernement des Bahamas ont par la suite reconnu leur participation aux activités des monopoles étrangers qui exploitent le Territoire. Aucune décision économique ne peut être prise à Nassau sans l'approbation d'un monopole originaire des Etats-Unis. Les intérêts économiques étrangers entravent donc l'accession des Bahamas à l'indépendance et menacent même son intégrité territoriale.

80. En ce qui concerne les territoires administrés par l'Australie, il convient de se rappeler que l'exploitation économique de ces territoires est si poussée que l'Assemblée générale a adopté une résolution demandant à l'Australie de réparer les torts causés.

81. Le représentant de la Tanzanie votera pour le rapport, car les conclusions et recommandations qu'il contient sont entièrement justifiées.

82. Le représentant de l'Irak déclare que les critiques formulées par les représentants des puissances administrantes à propos du rapport ne sont rien d'autre qu'une tactique d'obstruction. Il convient de féliciter le Sous-Comité, qui a présenté un excellent rapport malgré l'attitude négative de ces puissances. Le représentant de l'Irak votera pour le rapport et espère que le vote aura lieu immédiatement.

83. Le représentant du Sierra Leone déclare qu'en examinant le rapport du Sous-Comité I, sa délégation est naturellement guidée par sa propre expérience récente et par l'histoire coloniale des autres territoires qui sont à la veille de devenir indépendants.

84. On a prétendu que les colonies ont bénéficié de l'exploitation de leurs richesses minières et autres. Or, ces avantages sont purement fortuits. Partout où l'on a besoin de main-d'oeuvre à bon marché, on ne donne à la population autochtone que le minimum d'instruction nécessaire et les mêmes considérations déterminent le niveau de vie en général. La structure des échanges, elle aussi, favorise la Puissance administrante. Les populations coloniales, dont les salaires sont bas, doivent acheter très cher des produits qui ont été manufacturés à l'aide de matières premières obtenues à bon marché dans leur territoire. Pour ce qui est des investissements effectués dans les territoires par des sociétés autres que celles de la puissance coloniale, on ne sait que trop bien que les barrières douanières, les accords uniformes, etc., se traduisent par des conditions défavorables pour les habitants autochtones. Le Sous-Comité mérite d'être loué d'avoir mis ces faits en lumière.

85. Les capitaux étrangers sont essentiels à tout territoire colonial ou à tout territoire venant d'accéder à l'indépendance, mais encore faut-il savoir comment les investissements sont effectués et comment les bénéfices sont répartis. En raison notamment de l'action des groupes de pression, des lois sont promulguées et des accords sont passés qui sont discriminatoires à l'égard des habitants des territoires. Il arrive souvent de ce fait qu'il faille réviser entièrement de tels accords après l'indépendance. On citera en exemple le cas de Nauru où l'Autorité administrante et les Nauruans ont dû modifier sensiblement les accords commerciaux passés avec les compagnies de phosphates, dans ce cas avant la demande d'indépendance.

86. Le rapport insiste à juste titre sur la mauvaise volonté que l'on constate lorsqu'il s'agit d'instruire les habitants des territoires, de relever leur niveau de vie et de les traiter en égaux, ainsi que sur les efforts délibérés qui sont faits pour s'assurer qu'ils restent des citoyens de troisième zone à cause de leur manque d'instruction.

87. Les gouvernements intéressés ont affirmé qu'ils n'exerçaient aucun contrôle sur les organisations financières en cause, mais ces mêmes gouvernements ont manifestement été en mesure de faire jouer, dans d'autres régions, les pressions qu'ils affirment ne pas pouvoir exercer dans les territoires coloniaux. On

connaît des cas où ils ont décrété l'embargo et, s'ils ne peuvent le faire dans le cas de l'Afrique du Sud, c'est, comme la délégation du Sierra Leone a pu s'en convaincre, qu'ils n'ont aucun intérêt à voir les habitants de l'Afrique australe progresser dans la voie de l'indépendance et de la liberté. La délégation du Sierra Leone appuiera le rapport dans son texte actuel.

88. Le représentant du Royaume-Uni, qui prend la parole en vertu du droit de réponse, rappelle que certains membres du Sous-Comité ont déclaré que cet organe ne cherchait pas à condamner sans autre forme de procès tous les types d'investissements étrangers, et qu'en particulier l'indépendance apportait un changement en ce sens que des garanties étaient dès lors prévues pour modérer les conséquences de "l'exploitation". S'il en est ainsi, il est difficile de comprendre pourquoi ces représentants ont approuvé des généralisations qui laissent à penser que les intérêts économiques étrangers exercent une influence entièrement négative sur l'évolution politique, économique et sociale des territoires coloniaux. La délégation britannique estime que les activités de ces intérêts apportent aux territoires coloniaux des avantages qui, à supposer même qu'ils ne soient pas voulus, sont cependant indéniables et l'emportent nettement sur les désavantages. Dans le cas des territoires du Royaume-Uni, de telles activités ont contribué, directement ou indirectement, à l'obtention rapide de l'indépendance politique et à la viabilité économique, sur laquelle est fondée la véritable indépendance. L'apport des sociétés en question aux recettes publiques a aidé à améliorer les services sociaux, la formation technique et les structures économiques de base. A l'exception de la Rhodésie du Sud, les territoires qui demeurent administrés par le Royaume-Uni sont précisément ceux qui ont attiré le moins d'investissements étrangers.

89. Il est quelque peu surprenant d'entendre le représentant du Sierra Leone dire que les décisions concernant les investissements étrangers dans les territoires coloniaux sont prises sans tenir compte de la volonté des populations intéressées. En fait, ces décisions ont souvent été prises par des ministères locaux compétents, issus d'élections organisées selon le principe "à chacun une voix", et elles ont été approuvées par les législatures locales élues de la même manière.

90. En ce qui concerne les Bahamas, la Commission d'enquête sur le jeu - activité que l'on peut considérer comme une exploitation des étrangers plutôt que comme une exploitation par les étrangers - n'a pas été créée par le Gouvernement du Royaume-Uni, et n'est pas non plus une commission royale. En fait, c'est l'ancien Gouvernement des Bahamas qui a proposé de créer cette commission, et c'est le gouvernement actuel qui l'a créée; puisque ces deux gouvernements sont des Gouvernements bahaméens élus, c'est évidemment la population locale qui, par l'intermédiaire de ses dirigeants élus, a décidé d'organiser une enquête.

91. Le représentant de la Syrie, prenant la parole en vertu du droit de réponse, déclare que, contrairement au représentant de l'Italie, il estime que le fait pour le Sous-Comité de n'avoir pas dans son rapport fait de distinction entre les intérêts des puissances coloniales et les intérêts étrangers en général est un aspect positif de ce rapport et non une faiblesse. Le Sous-Comité I a estimé que la puissance coloniale est, elle aussi, étrangère aux territoires placés sous son contrôle et qu'elle doit liquider le plus tôt possible les intérêts qu'elle possède dans ces territoires. Le représentant de l'Italie a déclaré que les entreprises économiques ont partout les mêmes buts, dans les territoires coloniaux comme dans les pays non coloniaux, mais il ne faut pas oublier que dans les pays indépendants, leurs activités sont réglementées par les lois du travail, les lois sociales et autres lois, et que toute infraction entraîne des sanctions légales et les protestations des syndicats. Il n'en est pas ainsi dans les colonies africaines. De plus, le représentant de la République arabe syrienne conteste l'affirmation du représentant du Royaume-Uni selon qui les décisions concernant les investissements dans ces colonies sont prises par les ministères locaux issus d'élections organisées selon le principe "un homme, une voix".

92. Répondant aux déclarations du représentant du Royaume-Uni, le représentant du Sierra Leone déclare que la volonté politique de la population est bien le facteur déterminant de l'accession à l'indépendance, mais que le problème, c'est d'organiser cette volonté. En Afrique australe, les autochtones des territoires coloniaux n'ont même pas le droit de s'organiser en syndicats, sans parler de créer un parti politique en vue d'obtenir l'indépendance. Dans les territoires coloniaux, l'enseignement est conçu de manière à empêcher la population de

s'organiser pour exprimer sa volonté; dans les anciens territoires du Royaume-Uni d'Afrique occidentale par exemple, les quelques Africains qui ont réussi à faire des études supérieures ont eu beaucoup de mal à trouver un emploi dans le commerce ou dans la fonction publique. Le Sierra Leone est prêt à accueillir les capitaux étrangers d'où qu'ils viennent. Ce n'est pas le procédé de l'investissement lui-même qui est critiquable, mais la manière d'investir, notamment la législation fiscale qui régit ces investissements, les accords signés et le faible profit, si tant est qu'il y en ait un, qu'en retire la population.

93. Le représentant du Royaume-Uni a dit que les grandes décisions concernant les investissements étrangers ont souvent été prises et approuvées par des hommes compétents élus au suffrage universel. En Afrique occidentale cependant, dans presque tous les cas, ces accords ont été passés avant l'avènement du système "à chacun une voix". Même après avoir obtenu une certaine autonomie interne, la population était conseillée par les mêmes administrateurs coloniaux qu'auparavant, et en dernier ressort les décisions étaient toujours prises par la Puissance administrante. Quand le système "à chacun une voix" a été introduit, en général les accords en question ont été modifiés.

III. MESURES PRISES PAR LE COMITE SPECIAL SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITE I

94. A sa 568ème séance, le 18 octobre 1967, le Comité spécial à la demande du représentant des Etats-Unis, s'est prononcé par un vote sur le rapport du Sous-Comité I. A la demande du représentant de l'Irak, le vote a eu lieu par appel nominal et le rapport a été adopté par 19 voix contre 3, avec 2 abstentions. Les résultats du vote ont été les suivants :

Ont voté pour	:	Afghanistan, Bulgarie, Chili, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Inde, Irak, Iran, Madagascar, Mali, Pologne, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.
Ont voté contre	:	Australie, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
Se sont abstenus	:	Finlande, Italie.

95. En adoptant le rapport, le Comité spécial a fait siennes toutes ses conclusions et recommandations (annexe, par. 132 et 133). En conséquence, il recommande à l'Assemblée générale :

a) De réaffirmer le droit inaliénable des habitants des territoires coloniaux de disposer de leurs ressources naturelles et de tirer bénéfice de l'exploitation de ces ressources;

b) De condamner sévèrement la politique des puissances coloniales qui prive les habitants de la jouissance de ces droits;

c) De condamner les gouvernements des puissances coloniales pour leur appui effectif et leur politique d'encouragement aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui exploitent les ressources naturelles et humaines de ces territoires sans tenir compte de la nécessité d'équilibrer le développement économique ni prendre en considération les intérêts des populations de ces territoires;

d) D'appeler l'attention des puissances coloniales sur le fait que, tant que les populations de ces territoires ne pourront pas exercer tous leurs droits politiques et participer à un gouvernement de leur choix, les concessions octroyées aux intérêts étrangers, économiques et autres,

/...

sans tenir compte des intérêts de ces populations, vont à l'encontre des recommandations de l'Assemblée générale et constituent une violation des dispositions de la Charte, notamment de l'Article 73 qui pose le principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes;

e) D'adresser un appel aux puissances coloniales pour qu'elles suspendent, d'une part, toutes les mesures de caractère discriminatoire relatives à l'utilisation et à la jouissance des ressources naturelles, notamment au droit à la propriété foncière et à l'installation sur les terres, et, d'autre part, toutes les mesures relatives à l'octroi de concessions à des sociétés étrangères et à l'installation de nouveaux groupes d'immigrants européens et de nouveaux intérêts étrangers dans ces territoires et qui ont pour effet de perpétuer la domination coloniale et économique sur ces territoires;

f) De condamner sévèrement les activités actuelles et le mode d'opération des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires coloniaux, étant donné qu'ils ont pour seul but d'amasser des bénéfices considérables tirés au premier chef de l'exploitation d'une main-d'oeuvre à bon marché et qu'ils font obstacle à l'accession des populations de ces territoires à la liberté et à l'indépendance;

g) De déclarer qu'elle considère avec une vive inquiétude le fait que les intérêts étrangers, économiques et autres, apportent directement ou indirectement une assistance aux puissances coloniales en leur fournissant des ressources financières, matérielles ou autres qui leur permettent de continuer à maintenir leur domination sur les populations de ces territoires;

h) D'adresser un appel aux Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique, de la Belgique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et d'autres puissances pour qu'ils prennent, à l'égard de ceux de leurs ressortissants qui possèdent ou gèrent des entreprises dans les territoires coloniaux, notamment en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires administrés par le Portugal, des mesures législatives, administratives ou autres en

vue de mettre fin à leurs activités qui, dans les conditions actuelles, s'exercent au détriment des intérêts de la population de ces territoires;

i) D'inviter le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain à examiner d'urgence les mesures à prendre en vue de mettre fin aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans le Sud-Ouest africain, notamment les activités illégales de l'Afrique du Sud;

j) D'adresser un appel à tous les Etats pour qu'ils cessent de fournir une assistance, sous quelque forme que ce soit, et de vendre des armes et munitions, par quelque voie que ce soit, i) au régime illégal de la Rhodésie du Sud, ii) au Gouvernement sud-africain, et iii) au Gouvernement portugais, tant qu'ils suivront leur politique actuelle de domination coloniale en Afrique;

k) D'adresser un appel à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et au Fonds monétaire international (FMI), pour les prier de n'accorder à l'Afrique du Sud, au Portugal et au régime illégal de la Rhodésie du Sud aucune assistance financière, économique ou technique tant qu'ils n'auront pas renoncé à leur politique d'apartheid, de colonialisme ou de discrimination raciale;

l) D'insister auprès de tous les Etats Membres pour qu'ils coopèrent sans réserve avec l'Organisation des Nations Unies en vue de l'application rapide et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux afin de garantir à ces peuples l'exercice sans réserve des droits fondamentaux de l'homme et les libertés fondamentales et de leur permettre d'accéder à l'indépendance en exerçant leur droit à l'autodétermination;

m) De prier le Secrétaire général de donner la plus large publicité possible aux données recueillies sur le rôle joué par les intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain, dans les territoires administrés par le Portugal et dans tous les autres territoires coloniaux, ainsi qu'aux conclusions et recommandations qui ont été adoptées;

/...

n) De décider d'inscrire à nouveau à l'ordre du jour de sa vingt-troisième session le point intitulé "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale".

ANNEXE

DOCUMENT A/6868/ADD.1

[Texte original en anglais]
[30 octobre 1967]

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

INTRODUCTION

1. Conformément à la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 novembre 1963, et aux résolutions que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adoptées par la suite le 3 juillet 1964 [a], ainsi que le 26 avril 1966 [b], le Sous-Comité a examiné la question des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et dans les territoires administrés par le Portugal [c].

[a] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes,* annexe nº 8 (première partie) [A/5800/Rev.1], chap. V, par. 352.

[b] *Ibid., vingt et unième session, Annexes,* additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. III, deuxième partie, par. 1101.

[c] Les rapports que le Sous-Comité a consacrés à ces territoires figurent dans les documents suivants: *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes,* annexe nº 15, document A/5840; *ibid., vingtième session, Annexes,* additif au point de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, appendice; *ibid., vingt et unième session, Annexes,* additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. V, deuxième partie, annexe; *ibid.,* chap. III, deuxième partie, annexe.

2. Le 12 décembre 1966, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2189 (XXI) dans laquelle elle a condamné les activités de ceux des intérêts économiques et financiers étrangers qui, dans les territoires coloniaux, en particulier au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise, appuyaient les régimes coloniaux et constituaient de ce fait un sérieux obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et a demandé aux gouvernments intéressés de mettre fin à ces activités. L'Assemblée a également condamné la politique suivie par certaines puissances administrantes dans les territoires se trouvant sous leur domination, politique consistant à imposer à ces territoires une constitution et un régime non représentatif, à renforcer la position des intérêts financiers et économiques étrangers, à abuser l'opinion politique mondiale et à encourager l'afflux systématique d'immigrants étrangers tout en déplaçant, déportant et transférant les autochtones vers d'autres régions, et elle a demandé à ces puissances de renoncer à ces manœuvres. L'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session une question intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale".

3. A sa 488e séance, le 20 février 1967, le Comité spécial a décidé de demander à son Sous-Comité I d'entreprendre une étude de la question.

4. Comme suite à la demande du Sous-Comité, le Secrétariat a établi sept documents de travail sur la situation économique au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud, dans les territoires administrés par le Portugal, aux îles Fidji, à l'île Maurice, au Papua et en Nouvelle Guinée, et aux Bahamas (voir appendices I à VII ci-dessous), ainsi qu'un document contenant des extraits des déclarations faites par les pétitionnaires (voir appendice VIII ci-dessous). Les documents de travail relatifs aux territoires de l'Afrique australe avaient pour objet de mettre à jour les études effectuées précédemment.

5. A ses 39e à 44e séances, entre le 10 mai et le 29 août 1967, le Sous-Comité a examiné la question des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale.

6. En formulant ses conclusions et recommandations sur la question, le Sous-Comité a également tenu compte des renseignements supplémentaires pertinents qui ont été fournis par ses membres.

Examen de la question par le Sous-Comité

A. — *Déclaration des membres du Sous-Comité*

7. La Présidente a appelé l'attention des membres du Sous-Comité sur les sept documents de travail rédigés par le Secrétariat et relatifs aux conditions économiques en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain, dans les territoires sous administration portugaise, dans l'île Maurice, au Papua et dans les Territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, aux îles Fidji et dans les Bahamas. La question à l'examen ayant été inscrite séparément à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, il importait que le Sous-Comité établisse son rapport à temps pour pouvoir le présenter à ladite session.

8. Le représentant de la Syrie a estimé que la question avait une importance primordiale étant donné que l'étude des activités des intérêts étrangers économiques ou autres révélerait les véritables raisons pour lesquelles certaines parties de l'Afrique et de l'Asie étaient, contrairement aux principes de la Charte des Nations Unies, soumises à une domination étrangère. Lors de l'examen de cette question le Sous-Comité devrait être guidé par le désir de voir les principes fondamentaux de la Charte vraiment appliqués et par le caractère urgent de la situation qui prenait un tour de plus en plus critique.

9. Le Sous-Comité avait besoin du concours d'experts pour s'acquitter de sa tâche. M. Jouejati appréciait l'excellent travail qu'avait accompli le Secrétariat en préparant les documents de travail qui donnaient un tableau précis de la situation économique dans les territoires encore sous domination coloniale. Il aurait été cependant plus utile au Sous-Comité d'être mieux renseigné sur les conditions réelles de vie et de travail de la majorité de la population dans ces territoires plutôt que de connaître les chiffres relatifs à l'accroissement du revenu national, lequel n'avait pour corollaire qu'une baisse constante du niveau de vie général. Il serait intéressant de savoir quelle proportion des bénéfices des entreprises étrangères était consacrée au bien-être des masses et comment ces bénéfices étaient réalisés: provenaient-ils, par exemple, du fait que les travailleurs étaient insuffisamment rétribués? Puisque tous ces territoires devaient normalement exercer un jour leur droit à l'autodétermination, il importait que leur population puisse acquérir des connaissances techniques et accéder à des postes élevés. Les travailleurs africains avaient été jusqu'alors mal rétribués, mal nourris, victimes de la discrimination et privés de la possibilité de progresser, et aucun changement n'était en vue. Les documents de travail du Secrétariat n'approfondissaient pas assez la question et il serait utile de disposer de plus amples détails. C'est ainsi que dans le document relatif aux territoires sous domination portugaise on déclarait, sans autre précision, que la situation n'avait pas changé en 1965-1966 malgré de nouveaux investissements étrangers dans certains secteurs. Le même document de travail contenait une excellente classification des objectifs de la politique agricole, mais ne donnait aucun renseignement sur les effets que la réalisation de ces objectifs aurait sur la situation des travailleurs africains, leurs salaires et leur possibilité d'accéder à la gestion des entreprises. Ce n'était qu'à la fin du document de travail sur la Rhodésie du Sud, dans les sections relatives à l'emploi et aux salaires, qu'on établissait des comparaisons entre la condition des Africains et celle des Européens, des personnes de couleur et des Asiatiques. Or, ce qu'il fallait, c'était une analyse poussée des opérations et des méthodes des monopoles étrangers. Le représentant de la Syrie a observé qu'aucun renseignement n'avait été fourni sur certains territoires, comme Aden et l'Oman, alors qu'on savait que des sociétés étrangères se livraient à la prospection pétrolière en Oman.

10. Le représentant de la Tunisie a estimé, comme le représentant de la Syrie, qu'il était nécessaire d'avoir l'aide d'experts pour étudier une question aussi importante et compliquée. Il a remercié le Secrétariat pour les documents de travail qu'il avait rédigés, mais a noté que ceux-ci ne parlaient pas de certains territoires encore sous domination étrangère ou n'envisageaient pas la question dans son ensemble. Il serait utile de disposer d'une étude générale et de tables analytiques traitant de tous les aspects du problème dans les différents territoires; les conditions de travail, par exemple, devaient être étudiées comme un tout. Il serait présomptueux de penser que le Sous-Comité pouvait achever l'étude approfondie de la question avant la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, mais il pouvait du moins commencer ses travaux d'une manière logique. Le représentant de la Tunisie a appelé l'attention des membres du Sous-Comité sur un article paru dans *Africa Confidential* du 17 mars 1967 et concernant les intérêts économiques dans les territoires africains, en particulier dans les territoires sous domination portugaise. Le représentant de la Tunisie a estimé qu'il serait certes plus simple d'étudier la question, territoire par territoire, en partant des documents de travail du Secrétariat, mais qu'il était préférable d'entreprendre un examen général et, au moins, d'étudier tous les territoires africains ensemble.

11. Pour le représentant du Mali, l'étude des activités des intérêts étrangers économiques ou autres dans les territoires encore sous domination coloniale était l'une des plus importantes tâches qu'ait jamais eu à accomplir le Comité spécial. Les monopoles étrangers exerçaient une influence considérable sur l'évolution économique et politique de ces territoires et les impérialistes défendaient naturellement leurs intérêts. M. Diakite a pensé, comme le représentant de la Tunisie, que le Sous-Comité devait entreprendre une étude générale de la question afin de déterminer l'influence qualitative et quantitative des monopoles étrangers sur l'évolution politique et économique des

territoires encore sous domination coloniale, et présenter à l'Assemblée générale un rapport étoffé traitant de tous les aspects du problème.

12. Le représentant du Mali a souligné que les territoires d'Afrique australe présentent certaines caractéristiques communes. Leur économie comporte deux secteurs: un secteur moderne d'économie d'échange qui est le domaine des intérêts économiques étrangers, et un secteur traditionnel d'économie de subsistance, qui intéresse exclusivement la population autochtone. Dans le secteur moderne, l'industrie minière subit l'influence du marché mondial. Selon le document de travail du Secrétariat sur le Sud-Ouest africain, cette industrie représenterait environ 40 p. 100 du produit intérieur brut du Territoire, et il serait intéressant de comparer ce chiffre avec les chiffres relatifs à l'Angola, ou Mozambique et aux autres territoires. Le produit intérieur brut, toutefois, ne mettait pas en lumière les activités préjudiciables des intérêts étrangers économiques et il serait plus significatif d'analyser le revenu national brut, qui permet de voir les paiements effectués aux pays étrangers et aux étrangers vivant dans le Territoire. Une étude du revenu national par habitant pour tous les habitants du Territoire donnerait une idée plus claire de la situation puisque aussi bien 90 p. 100 de la population étaient à l'écart du secteur moderne. Toujours dans le secteur moderne l'agriculture aussi était soumise aux fluctuations du marché mondial s'agissant de produits comme le coton, le café et le bois, et elle était aux mains des Européens et des monopoles étrangers.

13. Il existait un véritable rapport entre l'économie des territoires sous domination coloniale et les intérêts étrangers qui faisaient obstacle à l'accession à l'indépendance. A cause de ses intérêts économiques, le Royaume-Uni, par exemple, pouvait bien avoir des raisons de s'abstenir lorsqu'une résolution tendant à libérer un territoire colonial était mise aux voix, ou de voter contre.

14. Certains des renseignements contenus dans le document de travail sur le Sud-Ouest africain ne pouvaient avoir été fournis que par la République sud-africaine. Ainsi, par exemple, on pouvait lire au paragraphe 10 de ce document que les sommes importantes dépensées par le gouvernement afin de racheter aux Européens des exploitations agricoles devant faire partie des futurs territoires africains avaient donné un coup de fouet à l'économie, tout en contribuant aussi sensiblement à accroître l'inflation. La situation monétaire de la population africaine n'en avait pas, toutefois, été modifiée. A cause de l'inflation les Africains n'avaient pas pu exploiter les terres et les champions de l'*apartheid* en avaient profité pour affirmer que les Africains étaient incapables de produire autant que les anciens propriétaires blancs. On pouvait invoquer des arguments analogues pour les territoires sous administration portugaise et pour la Rhodésie du Sud. Dans ces territoires, les activités économiques étaient étroitement liées aux intérêts du monde capitaliste et cela devait être bien précisé dans le rapport du Sous-Comité. On relevait une tendance alarmante à la régionalisation croissante des intérêts économiques et à l'intégration économique de l'Afrique australe par suite de l'afflux de capitaux étrangers, qui faisait de plus en plus obstacle à la libération des territoires. Il convenait de souligner dans le rapport qu'un vaste complot international visait à rendre plus difficile cette libération.

15. Le représentant de la Syrie a fait observer que par le passé le Secrétariat avait fourni d'intéressants tableaux indiquant les salaires payés aux Africains par les sociétés étrangères installées dans les territoires coloniaux. On ne trouvait aucun tableau de ce genre dans les documents de travail dont le Sous-Comité était saisi. On mentionnait brièvement, au paragraphe 149 du document sur la Rhodésie du Sud (voir appendice I ci-dessous), le fait que les gains annuels moyens étaient passés à 128 livres pour les Africains et à 285 livres pour les Européens, les personnes de couleur et les Asiatiques. Il serait très utile que le Secrétariat donne des précisions à ce sujet et analyse les raisons de cette disparité des salaires. S'agissant des industries minières, on ne disait pas si les gisements étaient en voie d'épuisement. Or, c'était l'avenir économique des Etats indépendants que deviendront ces territoires qui était en jeu. Le Secrétariat devrait également fournir des renseignements supplémentaires sur les pouvoirs d'exception que le régime illégal de Rhodésie du Sud s'était attribués. Le représentant de la Syrie aurait aimé avoir de plus amples détails sur la manière dont l'*Industrial Conciliation Act* devait être modifié et sur les répercussions que cela aurait sur les travailleurs. Dans le document de travail sur la Rhodésie du Sud, on lisait au paragraphe 148 que les services publics avaient embauché près de 3 000 personnes depuis l'"indépendance" et que ces mesures avaient permis de réduire le chômage. Le représentant de la Syrie aurait aimé savoir à quelle partie de la population ces mesures avaient profité. Au paragraphe 147, on lisait qu'en 1965 le nombre des Européens des personnes de couleur et des Asiatiques occupant des emplois était passé à 89 000. Le représentant de la Syrie se demandait combien d'Européens il y avait parmi eux et si les personnes de couleur avaient les mêmes droits que les Européens.

16. Le représentant de la Syrie ignorait si le Secrétariat avait sous la main les renseignements demandés, mais s'il les avait, il pourrait peut-être les communiquer aux membres du Comité spécial dans un jour ou deux. Le Secrétariat pourrait tout au moins fournir dans quelques jours des tableaux comparatifs donnant une idée des conditions de travail et des conditions sociales des différents groupes de la population.

17. Le représentant de la Yougoslavie a rappelé que le Sous-Comité avait examiné en 1966 la question des activités des intérêts étrangers dans quelques territoires. A son avis, il devait maintenant analyser les activités des intérêts étrangers dans les territoires coloniaux en général. Le représentant de la Yougoslavie a donc estimé, comme le représentant de la Tunisie, qu'à cet égard la meilleure méthode ne consistait pas à examiner chaque territoire séparément; l'important était de découvrir les caractères communs des activités des intérêts étrangers dans les divers territoires. Il était vrai qu'en fournissant des renseignements supplémentaires, le Secrétariat aiderait le Sous-Comité à effectuer cette analyse comparée.

18. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a estimé, avec d'autres délégations, que le Sous-Comité devait utiliser la masse considérable de renseignements déjà à sa disposition et à la disposition du Sous-Comité et du Comité spécial au sujet de plusieurs territoires coloniaux (Sud-Ouest africain, colonies portugaises, Rhodésie du Sud, île Maurice, Papua et Nouvelle-Guinée, îles Fidji, îles Bahamas, etc.) pour établir un rapport analytique sur l'activité des monopoles impérialistes dans l'ensemble des territoires coloniaux et mettre en lumière les lois et les caractéristiques les plus générales de cette activité. Pour les monopoles impérialistes, comme le montraient les faits et les renseignements mentionnés dans les études déjà publiées par le Secrétariat et dans les interventions des délégations, cette activité avait pour but le pillage éhonté des ressources naturelles des territoires coloniaux et l'exploitation impitoyable des populations autochtones des colonies; les monopoles cherchaient ainsi à réaliser des profits maxima et à maintenir leurs positions dans les colonies, non seulement pour poursuivre l'exploitation des colonies elles-mêmes, mais pour passer à l'offensive contre les jeunes Etats indépendants et permettre aux impérialistes de regagner les positions qu'ils avaient perdues en Afrique, dans l'Orient arabe, en Asie, en Amérique latine et dans d'autres régions du globe. Aussi originales que puissent être les modalités de la pénétration et de l'activité des monopoles étrangers dans les territoires coloniaux et dans les pays dépendants, elles présentaient certains traits communs et obéissaient à des lois communes. Ces caractéristiques étaient notamment les suivantes:

19. Au cours de l'étude précédemment effectuée par le Comité spécial, il avait été établi que les territoires dépendants de l'Afrique australe avaient à subir l'activité des mêmes monopoles internationaux qui avaient fait de cette région du monde leur patrimoine et se montraient résolus à y conserver une "réserve coloniale" afin de perpétuer leurs fabuleux bénéfices. On avait constaté que l'écrasante majorité des entreprises et sociétés qui opéraient par centaines dans cette région faisaient partie d'un petit nombre de consortiums financiers et miniers qui tenaient dans le réseau de leurs intérêts des pays et des territoires comme la République sud-africaine, le Sud-Ouest africain, la Rhodésie du Sud, les colonies portugaises d'Afrique, le Souaziland, le Botswana, le Lesotho, etc. Le capital étranger jouait un rôle décisif dans l'exploitation des ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux. D'après les renseignements disponibles, les principales puissances impérialistes investissaient des capitaux énormes dans l'économie de l'Afrique

australe, et le montant de leurs investissements avait tendance à croître chaque année. En Rhodésie du Sud, par exemple, l'investissement étranger représentait 80 p. 100 de l'ensemble du capital investi dans l'économie; au Portugal et dans les colonies portugaises les deux tiers des investissements étaient contrôlés, directement ou indirectement, par des monopoles étrangers. Les gouvernements de Vorster, Salazar et Smith offraient des conditions extrêmement avantageuses aux monopoles étrangers opérant en Afrique australe et assuraient à leurs investissements un rendement particulièrement élevé.

20. La réalisation de profits maxima était le principal objectif économique de l'exportation des capitaux vers les colonies ou vers tout autre pays. D'après les statistiques bourgeoises, les investissements à l'étranger étaient d'un rendement plus élevé que les investissements intérieurs. Le rendement des capitaux investis par les monopoles américains, par exemple, était d'environ 8 à 12 p. 100 par an pour l'investissement intérieur mais il atteignait de 22 à 30 p. 100 dans les colonies des pays d'Europe occidentale et de 23 à 27 p. 100 dans les autres pays d'Afrique et d'Asie. De l'aveu des économistes bourgeois, le rendement annuel moyen des capitaux investis en Afrique australe était supérieur à 27 p. 100. A cet égard, l'hebdomadaire britannique *The Observer* pouvait écrire le 8 mars 1964 que les sociétés étrangères opérant en Afrique australe amortissaient leurs investissements en l'espace de quatre ou cinq ans seulement. Par conséquent, les monopoles impérialistes tiraient de leurs investissements dans les colonies et dans les pays peu développés des bénéfices de deux à trois fois supérieurs à ceux que leur procuraient les investissements intérieurs. Ainsi s'expliquait l'exploitation impitoyable à laquelle les monopoles soumettaient la main-d'œuvre bon marché des colonies, profitant en même temps du prix peu élevé des matières premières et des terres confisquées à leur profit. Par conséquent, le niveau particulièrement bas des salaires dans les colonies et le régime barbare d'exploitation coloniale imposé à la population autochtone constituaient l'une des principales caractéristiques de l'activité des monopoles impérialistes dans les pays se trouvant à leur égard dans une situation de dépendance et la principale raison des profits maxima réalisés par eux dans les colonies. On pouvait relever certains traits spécifiques de l'exploitation coloniale du travail: les différences de niveau entre les salaires versés aux travailleurs blancs et aux travailleurs autochtones d'une même entreprise et la norme d'exploitation particulièrement élevée dans les pays coloniaux. Par exemple, dans la République sud-africaine, le salaire d'un ouvrier sud-africain représentait à peine 8 à 10 p. 100 du salaire d'un ouvrier blanc. En Rhodésie du Sud, le salaire des ouvriers africains était de 10 à 12 fois moins élevé que celui des ouvriers blancs. La situation était la même dans les colonies portugaises et dans d'autres territoires coloniaux. Tel était notamment le cas dans la région du Proche-Orient qui possédait 60 p. 100 des réserves pétrolières mondiales et dont la part dans le commerce mondial du pétrole était d'environ 50 p. 100.

21. Les immenses ressources pétrolières de cette région et les bénéfices considérables que l'extraction du pétrole procurait aux monopoles impérialistes attirait irrésistiblement l'attention des gigantesques sociétés pétrolières américaines, britanniques et autres. A elles seules, les sociétés américaines avaient dans cette région d'énormes investissements dépassant 2 milliards 500 millions de dollars. Le pétrole arabe était entre les mains de huit compagnies pétrolières géantes: la Standard Oil (New Jersey), la Standard Oil (Californie), TEXACO, GULF, SOCONY, la Royal Dutch Shell, la British Petroleum et la Compagnie française des pétroles. Cinq de ces huit sociétés étaient américaines. Elles contrôlaient 60 p. 100 de la production pétrolière de cette région, et les compagnies britanniques 30 p. 100. Ce n'était pas un hasard si le coût de la production du pétrole était plusieurs fois moins élevé dans cette région que dans toute autre région du monde; il y avait à cela plusieurs raisons, notamment le fait que le salaire des ouvriers employés dans les exploitations pétrolières de la région était l'un des plus faibles du monde, étant généralement de cinq à six fois moins élevé que le salaire d'un ouvrier de la même spécialité travaillant, par exemple, dans une exploitation pétrolière aux Etats-Unis. Le pétrole arabe rapportait ainsi chaque année 1 milliard 200 millions de dollars aux trusts pétroliers américains et 600 millions de dollars aux trusts britanniques. Les impérialistes étaient prêts à commettre et commettaient tous les crimes pour perpétuer de tels profits.

22. L'activité des monopoles américains, britanniques, australiens et autres à l'égard des peuples des colonies de l'océan Pacifique et de la région des Antilles offrait à peu de choses près le même tableau de pillage et de violence. Dans les territoires dépendants de ces régions, les investissements américains, britanniques, australiens et ceux d'autres puissances coloniales étaient considérables, mais les territoires en question ne possédaient aucune entreprise manufacturière de quelque importance. Le but de monopoles impérialistes, c'était de conserver ces territoires comme sources de matières premières bon marché pour leur industrie. Voilà pourquoi l'essentiel des investissements effectués dans ces régions intéressait l'agriculture — canne à sucre, tabac, agrumes, fruits, coton — ou les industries extractives. Comme dans les autres territoires coloniaux, le capital international cherchait à priver la population autochtone des colonies de l'océan Indien et de la région des Antilles de sa principale richesse — la terre — dont une part considérable était affectée à la construction de bases et installations militaires utilisées pour la répression des mouvements de libération nationale des peuples en lutte pour leur émancipation et leur indépendance.

23. Les renseignements à la disposition du Sous-Comité faisaient apparaître un autre trait caractéristique de l'activité des monopoles internationaux — le fait que la répartition de leurs bénéfices s'opérait au détriment de la population autochtone. En effet, une partie des bénéfices était réinvestie dans les secteurs de l'économie contrôlés par les monopoles internationaux et par la minorité d'exploiteurs blancs, et une fraction encore plus importante de ces bénéfices était transférée à l'étranger et ne pouvait par conséquent contribuer au développement économique des territoires. En réalité, il existait dans les colonies deux secteurs économiques différents — le secteur étranger et le secteur des colons blancs, d'une part, le secteur autochtone, d'autre part. Le premier de ces secteurs se développait grâce à l'exploitation du second. Le secteur autochtone se caractérisait par une stagnation complète et par la détérioration de la situation économique et sociale de la population autochtone.

24. Ce que mettaient en lumière les documents de travail du Secrétariat et d'autres renseignements dont on avait fait état au Sous-Comité et au Comité spécial, c'était que le Sud-Ouest africain, la Rhodésie du Sud, les colonies portugaises et d'autres colonies avaient connu, tout au long du XXe siècle, un processus continu d'expropriation des populations rurales — c'est-à-dire des habitants autochtones, les Européens s'emparant des terres les meilleures et les plus productives. Le but de ce processus c'était, premièrement, d'utiliser les terres ainsi expropriées pour constituer des exploitations agricoles modernes d'une grande valeur marchande travaillant pour l'exportation; deuxièmement, de permettre aux grands monopoles d'acquérir des concessions en vue d'installer de grandes exploitations minières; troisièmement, de constituer aux dépends des paysans expropriés une réserve de main-d'œuvre pour les entreprises des colons blancs et des monopoles internationaux. Les documents de travail du Secrétariat et les interventions des représentants au Sous-Comité et au Comité spécial montraient qu'à la suite de ce processus d'expropriation les peuples des colonies n'avaient conservé qu'une infime partie de leurs terres, et les moins propres à la culture. C'était en Afrique australe que ce processus revêtait les formes les plus monstrueuses. Ainsi au Sud-Ouest africain, les Africains, qui représentaient 90 p. 100 de la population, ne possédaient que le quart de la superficie du pays. Le résultat, c'était qu'au Sud-Ouest africain la production agricole marchande était concentrée dans les exploitations européennes, dans la zone dite "de police" et que dans les réserves où se trouvaient près des trois cinquièmes de la population du pays, l'agriculture et l'élevage en étaient encore, pour l'essentiel, au stade de l'économie naturelle. D'après des renseignements publiés dans la revue *New Africa* en mai 1964, près de la moitié de la superficie des terres du Sud-Ouest africain était concédée à des monopoles étrangers en vue de l'exploitation et de la prospection des richesses naturelles du Territoire. En Rhodésie du Sud, 45 p. 100 des terres arables étaient aux mains de colons blancs qui fournissaient 93,9 p. 100 de la production agricole marchande, tandis que les Africains qui représentaient 95 p. 100 de la population et possédaient

55 p. 100 des terres arables, ne fournissaient, en valeur, que 6,1 p. 100 de la production marchande. En Rhodésie du Sud, les grands monopoles s'étaient emparés d'immenses superficies cultivables.

25. Il en allait de même dans les colonies portugaises où la production agricole marchande était l'apanage de grandes sociétés concessionnaires — portugaises et étrangères. Soixante-quinze pour cent des terres et la majeure partie des grandes plantations de canne à sucre, ainsi que la quasi-totalité des entreprises spécialisées dans le traitement initial des matières premières d'origine agricole, appartenaient à des capitaux étrangers et à des planteurs d'origine européenne. Les expropriations avaient pour conséquence une pénurie de terres dans les campagnes, tandis que la fiscalité et l'importation de produits finis destinés à la consommation aggravaient la pénurie d'argent liquide; ainsi s'expliquait l'exode de la population rurale vers les entreprises des monopoles étrangers et des colons et l'accélération du processus de détérioration de l'économie naturelle. Privées des membres de la famille les plus aptes au travail, les exploitations paysannes africaines s'étaient dégradées, ce qui avait encore aggravé l'exode de la population contrainte d'aller travailler dans les entreprises des sociétés étrangères et locales pour s'assurer des moyens d'existence. Les campagnes africaines devenaient ainsi un réservoir de main-d'œuvre bon marché. En même temps, les sociétés commerciales étrangères, profitant de leur position de monopole, achetaient à bas prix aux paysans africains leur production primaire destinée à l'exploitation et leur vendaient au prix fort des produits finis importés. Pour payer leurs impôts à l'administration et s'acquitter de leurs dettes envers les sociétés commerciales et les usuriers, les paysans étaient ainsi contraints d'étendre les cultures commerciales, notamment les cultures destinées à l'exportation, et de réduire la production des denrées destinées à la consommation personnelle. Il en résultait une nouvelle aggravation de leur dépendance à l'égard des monopoles étrangers. Les paysans ruinés par cette évolution venaient grossir les rangs du prolétariat rural et urbain.

26. Cette situation était sanctionnée par la législation, apparemment diverse mais en réalité identique dans ses buts et ses résultats, instituée dans tous les territoires pour protéger les intérêts des monopoles internationaux exploiteurs et des colons européens qui leur fournissaient un appui social et leur servaient d'agents. Il fallait, à cet égard, mentionner la loi sur la répartition des terres en Rhodésie, les recommandations de la Commission Odendaal touchant la création des "Bantoustans" dans le Sud-Ouest africain, la loi relative à la population autochtone en Angola et au Mozambique ou le Code de 1962 régissant la main-d'œuvre autochtone par lesquels les habitants autochtones de l'Angola et du Mozambique se voyaient astreints à certains types d'activité avantageux pour les autorités coloniales et leurs patrons. Toutes ces mesures législatives visaient un double objectif: priver de terres les paysans africains, les empêcher de concurrencer les exploitants agricoles européens ou les propriétaires européens de plantations; réduire les paysans africains à un tel degré de misère que la majorité des hommes adultes se voient contraints de travailler pour les Européens dans les mines ou des exploitations agricoles.

27. Donc, en Afrique comme ailleurs, l'un des principaux objectifs de la politique agraire coloniale était de créer un marché du travail à l'intention des monopoles internationaux et des colons blancs exploiteurs pour leur assurer de la main-d'œuvre bon marché, et les nombreuses dispositions législatives n'avaient d'autre but que de donner une base juridique à cette politique et d'affermir l'exploitation de la population autochtone.

28. Le processus d'expropriation des terres appartenant à la population autochtone avait un caractère tout aussi intensif dans les possessions coloniales d'Asie, d'Océanie et d'Amérique latine. Dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, administré par les Etats-Unis, comme l'avait reconnu le représentant spécial de ce pays lors de la trente-quatrième session du Conseil de tutelle, les autochtones avaient été privés de 50 p. 100 de leurs terres. Aux îles Marshall, ils n'en possédaient que 20 p. 100. Or, une part considérable des terres expropriées était utilisée pour la construction d'aérodromes et autres installations militaires. Dans les territoires coloniaux du Papua et de la Nouvelle-Guinée, les autorités australiennes pratiquaient une politique d'expropriation intensive des terres à l'égard de la population autochtone. D'après le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, dont des représentants s'étaient rendus dans le Territoire, les planteurs australiens avaient mis la main sur un million d'acres choisis parmi les terres les plus productives du Papua et de la Nouvelle-Guinée, ce qui représentait le sixième de la superficie des terres cultivables du pays. D'après les renseignements disponibles, 70 p. 100 des terres expropriées étaient cédées à des Australiens et à des monopoles internationaux au prix dérisoire d'un dollar l'acre. Pour se faire une idée de la façon dont étaient pillées les ressources agraires des peuples de l'Amérique latine, il suffisait de considérer la situation à Porto Rico et aux îles Bahamas où une part considérable des terres était arrachée à la population autochtone aux fins de concessions au capital étranger et pour la construction de bases militaires. L'ensemble des installations militaires américaines représentait 13 p. 100 de la superficie des terres exploitées à Porto Rico même et 76 p. 100 de la superficie de l'île de Vieques, qui dépendait de Porto Rico. Quant au territoire des îles Bahamas, des îles entières y étaient achetées et vendues par des monopoles internationaux.

29. Les recherches entreprises montraient également que, dans les colonies, les monopoles internationaux n'investissaient leurs capitaux que dans les secteurs de l'économie et de l'agriculture qui leur rapportaient des profits maxima. Les monopoles n'admettaient pas le développement d'une industrie nationale dans ces pays, ils y imposaient un système de monoculture, de sorte que les peuples de ces territoires se voyaient contraints de cultiver, au lieu des produits dont ils avaient besoin, des denrées destinées à la vente sur le marché mondial, ce qui les plaçait dans une totale dépendance économique (et partant, politique) à l'égard des monopoles impérialistes, même après leur accession à l'indépendance. Des facteurs tels que l'orientation unilatérale et le caractère monstrueux d'une économie tournée vers la production de matières premières destinées à l'exportation, l'absence d'une industrie manufacturière développée, le niveau de vie misérable de la population non européenne, etc., étaient les conséquences directes de la mainmise des sociétés étrangères, dont les agissements étaient grandement facilités par l'existence de régimes coloniaux dans les territoires en question.

30. Une autre conclusion qui se dégageait de l'étude effectuée, c'était que l'activité des monopoles internationaux dans les colonies avait des répercussions néfastes sur la situation politique, économique et sociale de peuples de ces territoires. Pour sauvegarder leurs positions, les monopoles condamnaient les peuples des territoires coloniaux à un régime d'arbitraire politique, ils les privaient de leurs droits électoraux et d'autres droits et libertés démocratiques, notamment du droit de constituer des syndicats, et de leurs droits dans les domaines de l'enseignement et de la santé publique. Ils encourageaient une féroce discrimination raciale dans tous les domaines de la vie. Les monopoles se faisaient les complices de la répression impitoyable de toute initiative prise par les populations autochtones des pays coloniaux pour la défense de leur droit à l'indépendance. Et cela pour faire régner ce que l'on appelait "la stabilité et la sécurité" dans la zone de concentration maximale du capital monopoleur. De telles garanties étaient du plus grand intérêt pour les monopoles britanniques, américains, belges et autres qui opéraient dans le domaine de l'industrie minière et dans l'agriculture, en Afrique australe et dans d'autres territoires coloniaux, et qui entendaient sauvegarder à tout prix dans ces territoires le régime colonial qui leur garantissait des profits maxima.

31. Ce qui montrait bien que les monopoles étaient résolus à préserver à tout prix les régimes coloniaux, c'est qu'ils entretenaient leurs propres forces armées, et qu'ils versaient aux puissances administrantes une part de leurs bénéfices pour les aider à réprimer les mouvements de libération nationale. Aux termes des lois en vigueur dans les colonies portugaises, les sociétés qui recevaient des concessions pour l'exploitation des richesses minières devaient aider le Portugal à maintenir "la paix et l'ordre publics". C'est ainsi que l'économiste K. Madhu Panikhar a pu écrire en 1962 dans son livre *Angola in flames*, à propos d'une de ces sociétés étrangères: "La Société Diamang est l'un des principaux monopoles de l'Angola. Elle contrôle aujourd'hui 12 p. 100 des exportations. C'est pourquoi l'Etat fait preuve à son égard d'une extrême indulgence. La Diamang a le monopole de l'extraction des diamants en Angola. Cette

société entretient une garnison privée qui a été considérablement renforcée cette année. Ses ouvriers mineurs touchent les salaires les plus bas de toute l'Afrique." Comme il était indiqué dans le rapport de 1965 du Sous-Comité [d], la Société Diamang avait consacré plus de 88 millions d'escudos à des fins militaires en Angola. En outre, de 1961 à 1963, elle avait versé environ 48 millions d'escudos au titre de la "protection de la propriété publique" à l'administration coloniale de l'Angola. Dans les mêmes buts, les sociétés coloniales accordaient des crédits à long terme au régime Salazar, à des conditions particulièrement avantageuses.

32. En 1964, en Rhodésie du Sud, on avait commencé à mettre sur pied "des forces privées de sécurité", qui avaient pour tâche principale "d'assurer la protection des entreprises industrielles et commerciales" en cas de désordre. Comme en Afrique australe, les monopoles pétroliers qui opéraient dans les principautés du golfe Persique entretenaient leurs propres forces de sécurité, en d'autres termes, des armées privées prêtes à aider la Puissance administrante à réprimer les mouvements de libération nationale.

33. L'action des sociétés étrangères qui sapaient l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'imposition de sanctions contre le régime de la minorité raciste en Rhodésie du Sud montrait comment les monopoles internationaux faisaient obstacle au progrès des peuples coloniaux vers l'indépendance et à la mise en œuvre des résolutions de l'ONU visant à éliminer les séquelles du colonialisme. Malgré les décisions de l'ONU, les monopoles qui opéraient en Afrique australe étaient venus tirer d'affaire les racistes de la Rhodésie du Sud en leur fournissant tous les produits dont ils avaient besoin, notamment du pétrole, et en les aidant à écouler la production sud-rhodésienne destinée à l'exportation. D'après les informations parues dans le *Sunday Times* du 6 mars 1966, l'un des ministres de Ian Smith avait publiquement adressé de grandes éloges aux sociétés pétrolières étrangères, notamment à la Royal Rutch Shell et à la British Petroleum, pour la manière dont elles avaient contribué à l'approvisionnement de la Rhodésie du Sud en carburant.

34. La situation sociale de la population autochtone de l'Afrique australe était encore aggravée du fait que l'activité des monopoles dans cette région s'appuyait sur la politique commune que pratiquaient les membres de "l'alliance impie". L'une des pires manifestations de cette politique, c'était la constitution d'un marché unique du travail dans l'Afrique australe. Sur la base d'accords spéciaux relatifs à la vente de la main-d'œuvre, les monopoles étrangers opérant en Angola, au Mozambique, dans le Sud-Ouest africain, dans la République sud-africaine et en Rhodésie du Sud, organisaient à grande échelle, avec le concours de sociétés de recrutement, le transfert, entre les territoires, de centaines de milliers de travailleurs africains salariés qui étaient ainsi victimes d'une exploitation impitoyable. Les colonialistes portugais et autres retiraient d'énormes bénéfices de cette migration de la main-d'œuvre salariée à travers l'Afrique australe. Comme l'indiquait le rapport de 1965 du Sous-Comité, le régime de Salazar touchait 6 dollars pour chaque travailleur du Mozambique qu'il envoyait travailler en Afrique du Sud, et 50 p. 100 du salaire pendant les trois premiers mois de travail de chaque ouvrier ainsi recruté. En d'autres termes, la vente de travailleurs africains livrés comme esclaves aux racistes était pour Salazar une très importante source de devises étrangères, et ces devises servaient à leur tour à acheter des armes destinées aux forces colonialistes qui réprimaient cruellement la lutte de libération nationale de ces mêmes Africains du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée (Bissau). On pouvait donc dire que chaque dollar et chaque escudo que les colonialistes portugais recevaient des monopoles étrangers portaient littéralement les traces de la sueur et du sang des habitants autochtones de l'Afrique.

35. Cette gigantesque machine d'exploitation était soutenue par l'appareil d'Etat des puissances impérialistes, par leurs armées, leurs flottes, leur aviation et le dense réseau de bases militaires dont elles disposaient dans les différents territoires coloniaux. Les impérialistes ne reculaient devant aucun moyen, y compris les moyens militaires, pour réprimer les mouvements de libération nationale des peuples coloniaux. Tout cela corroborait entièrement les conclusions formulées par le Comité spécial lors des précédentes étapes de ses travaux, à savoir que l'activité des monopoles internationaux dans les colonies, et pas seulement dans les colonies, était le principal obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette activité devait être sévèrement condamnée et le Sous-Comité devait présenter des recommandations conformes aux intérêts de la population autochtone des territoires coloniaux afin de favoriser leur progrès vers la liberté et l'indépendance.

36. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a déploré que les renseignements qui avaient été fournis au Sous-Comité ne concernaient pas tous les territoires intéressés. Pas un, par exemple, n'avait été fourni sur le Moyen-Orient, notamment au sujet des tensions que provoquait le colonialisme britannique dans la péninsule arabique et dans le golfe Persique. La campagne meurtrière déclenchée contre les populations d'Aden, d'Oman et de la région avoisinante visait à maintenir cette zone non seulement sous le même contrôle politique, mais aussi sous la même emprise économique. Des renseignements sur cette région auraient pu, et auraient dû, être fournis au Sous-Comité. Le pétrole était le produit de base des monopoles étrangers qui opéraient dans cette région et les renseignements sur l'industrie pétrolière ne manquaient pas.

37. La délégation tanzanienne avait également été déçue de constater que les documents de travail établis par le Secrétariat fournissait peu d'indications nouvelles; celui qui avait trait à la situation économique du Sud-Ouest africain contenait un grand nombre de données déjà examinées par le Sous-Comité. Ces documents rappelaient bien quelques faits concernant l'extraction des principaux minéraux du Territoire, mais ils étaient insuffisants et auraient pu être complétés par des indications puisées dans la documentation publiée par les monopoles étrangers eux-mêmes. Les chiffres cités dans l'*Annual Economic Review* du Standard Bank Group, par exemple, au sujet de l'extraction et du raffinage de métaux tels que le cuivre, le plomb et le zinc faisaient apparaître des bénéfices plus élevés, des superficies exploitées plus vastes et un tonnage de production plus fort qu'il ne ressortait des renseignements figurant dans le document de travail du Secrétariat. De tels renseignements auraient dû être inclus dans ce document et le Secrétariat devrait envisager de les grouper.

38. Le Sous-Comité attachait à juste titre une grande importance à la situation en Afrique australe, mais il y avait ailleurs sur le continent des colonies espagnoles et françaises qui étaient complètement passées sous silence dans la documentation établie par le Secrétariat. Plusieurs pétitionnaires avaient déclaré à la Quatrième Commission que la découverte de nouveaux dépôts minéraux au Sahara espagnol avait donné lieu à une lutte acharnée des consortiums internationaux pour obtenir la haute main sur leurs bénéfices. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie espérait que le Secrétariat en tiendrait compte et rédigerait de nouveaux documents de travail; le Sous-Comité pourrait décider quelles nouvelles mesures il convenait d'adopter lors de l'examen de la version finale de son rapport.

39. Le rôle des intérêts étrangers, financiers et autres, dans les territoires sous domination coloniale était à l'étude depuis trois ans environ. Le fait que le Sous-Comité ait été invité à poursuivre et à élargir son étude attestait l'importance de cette question et la relation qui existait entre elle et les efforts acharnés déployés en vue de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Cette résolution montrait clairement comment les activités de ceux qui avaient usurpé les ressources naturelles des peuples coloniaux compromettaient la paix internationale et entravaient le développement indépendant des nations et leur accession à la liberté réelle. L'Assemblée générale avait adopté d'importantes résolutions afin de faire disparaître les violations flagrantes des droits fondamentaux des peuples des territoires coloniaux. Les ressources naturelles de ces territoires continuaient d'être dilapidées impunément malgré les résolutions de l'Assemblée, et grâce à la connivence des puissances coloniales. Il était donc d'autant plus urgent d'examiner avec la plus grande minutie tous les aspects des activités des intérêts étrangers, financiers et autres. Les études antérieures du Sous-Comité avaient mis en relief

[d] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes*, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, appendice.

la coopération qui existait entre les puissances coloniales et les monopoles opérant dans les territoires qu'elles administrent. Les conséquences de ces rapports étaient d'autant plus graves que la phase finale du colonialisme était désormais proche. La colonisation systématique des territoires était la manifestation politique de l'expansion économique des monopoles capitalistes et la présence active à l'heure actuelle des monopoles financiers dans les territoires coloniaux annonçait la domination économique à laquelle ces territoires risquaient d'être assujettis dans l'avenir. Les activités des intérêts étrangers, financiers et autres, dans les territoires déjà étudiés et la coopération qui s'était établie entre eux et les puissances coloniales étaient la preuve éclatante qu'il existait des desseins néo-colonialistes. On le voyait notamment en Afrique australe où les colons blancs racistes, agents de l'impérialisme international et du capitalisme monopolistique, avaient usurpé les droits des populations africaines et exerçaient leur emprise sur l'Etat.

40. Lorsque le régime illégal de la minorité raciste blanche de Ian Smith s'était emparé du pouvoir en Rhodésie du Sud, la délégation tanzanienne, comme d'ailleurs la plupart des Etats Membres, avait considéré qu'il s'agissait d'une survivance du colonialisme et qu'il fallait employer la force, non des sanctions économiques, pour libérer le peuple du Zimbabwe et mettre en œuvre la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le document de travail du Secrétariat portant sur la situation économique en Rhodésie du Sud exposait le rôle négatif et réactionnaire des monopoles étrangers dans le territoire et la façon dont ces monopoles sabotaient la lutte que le peuple du Zimbabwe menait pour recouvrir sa liberté.

41. La délégation tanzanienne n'approuvait ni l'étendue, ni la forme des sanctions prises contre le régime de Salisbury, ni la manière dont elles étaient appliquées et elle constatait que l'efficacité de ces sanctions était de plus en plus sapée par les monopoles étrangers. Il était toutefois extrêmement intéressant de noter que ces monopoles ne pouvaient continuer à exister qu'avec la bénédiction des pays, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique notamment, qui parlaient très haut en faveur des sanctions. Le paragraphe 95 du document de travail sur la Rhodésie du Sud, préparé par le Secrétariat, montrait qu'en novembre 1966 la Continental Ore Corporation des Etats-Unis importait aux Etats-Unis de la fonte de Rhodésie du Sud. La valeur de ces exportations pour la période allant de janvier à octobre 1966 avait atteint le chiffre de 3 200 000 dollars, contre 220 000 dollars pour l'année 1965. Le paragraphe 75 indiquait que le régime de Salisbury pensait voir ses devises étrangères augmenter de quelque 5 500 000 dollars par an grâce à l'exploitation des gisements de nickel de la Trojan Mine. Le fait que 85 p. 100 des capitaux investis dans cette mine appartenaient à l'Anglo American Corporation était très significatif. Selon le paragraphe 71 du document de travail, la société britannique Turner and Newall Ltd., qui représentait 63 p. 100 environ de la production totale d'amiante en Rhodésie du Sud, avait signalé que ses ventes étaient passées de 91 900 000 à 94 800 000 livres.

42. Le pétrole avait joué un rôle important dans le drame de la Rhodésie du Sud. Malgré les prétendues sanctions, le régime minoritaire raciste illégal en Rhodésie du Sud continuait à recevoir du pétrole en quantités suffisantes pour répondre à ses besoins industriels et autres. Il convenait de souligner l'origine de ce pétrole. Il était notoire que c'était des sociétés américaines et britanniques, telles la British Petroleum, Mobil, Caltex et de nombreuses autres, qui étaient les principaux fournisseurs de la Rhodésie du Sud, par l'entremise de leurs filiales en Afrique du Sud. On était forcé de conclure que les activités de ces sociétés, dont les sièges se trouvaient dans des pays membres du Conseil de sécurité, continuaient à être principalement responsables du sabotage des sanctions imposées récemment par le Conseil de sécurité. Ces monopoles contribuaient donc directement à l'exploitation à laquelle étaient soumises les ressources naturelles et humaines de la Rhodésie du Sud. Il s'ensuivait que les activités des monopoles étrangers faisaient obstacle à l'accession à l'indépendance du peuple du Zimbabwe et étaient un défi direct lancé à l'ONU qui s'efforçait d'obtenir cette indépendance. La majorité écrasante du peuple de Rhodésie du Sud avait, par son mouvement national de libération, condamné les activités des monopoles étrangers et leur association avec les forces du colonialisme. Tous les peuples épris de liberté devaient condamner l'attitude négative de ces forces d'exploitation, qui nuisaient non seulement à la libération et aux intérêts à long terme du peuple du Zimbabwe, mais aussi à la vie quotidienne des Africains en Rhodésie du Sud. La communauté internationale avait l'obligation morale de chercher les moyens par lesquels les monopoles étrangers devaient dédommager le peuple de Rhodésie du Sud et mettre fin à des activités qui prolongeaient l'état colonial dans lequel se trouvait le peuple du Zimbabwe.

43. L'étude faite par le Sous-Comité sur les activités des monopoles étrangers en Angola et au Mozambique était très approfondie, mais le document de travail préparé par le Secrétariat sur les territoires administrés par le Portugal contenait des renseignements supplémentaires sur l'exploitation des ressources naturelles et humaines de ces territoires. L'exploitation éhontée du Mozambique devenait de plus en plus grave et inquiétante. Selon des renseignements émanant de sources internationales, des géants financiers luttaient entre eux pour exploiter les ressources naturelles du territoire. De récents articles de presse sur la découverte de pétrole en Angola indiquaient que les monopoles pétroliers essayaient d'obtenir de nouvelles concessions et de nouvelles facilités, ce qui avait pour conséquence inévitable de déposséder davantage encore et de façon plus inhumaine les Africains de leurs ressources naturelles et de leurs terres. Les conséquences de cette concurrence dans d'autres territoires coloniaux étaient bien connues. C'était la trame sociale de ces territoires qui était détruite et non les monopoles internationaux. Les activités de ces monopoles sapaient donc le processus même par lequel une nation forge sa propre identité.

44. On savait aussi que la Gulf Oil Corporation, société américaine, avait découvert d'importants gisements de gaz naturel au Mozambique et qu'elle était en pourparlers avec les autorités fascistes de l'Afrique du Sud pour leur vendre ce gaz. On avait dépossédé le peuple africain du Mozambique de ses terres pour les donner en concession à la société. En fournissant du gaz naturel à l'Afrique du Sud, cette société contribuait directement à la croissance industrielle d'un régime dont la politique avait été condamnée par tous les peuples épris de liberté comme constituant une menace à la paix dans la région. Ces monopoles sapaient donc les efforts entrepris par la communauté internationale pour faire appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que les efforts qu'elle faisait pour éliminer le système inhumain de l'*apartheid*.

45. Le Cycle d'études international sur l'*apartheid*, la discrimination raciale et le colonialisme dans le sud de l'Afrique, qui avait eu lieu en Zambie en 1967, serait une source utile de renseignements pour le Sous-Comité. En outre, les renseignements recueillis par le Comité spécial au cours de ses récentes réunions en Afrique devaient figurer dans le rapport du Sous-Comité. Les renseignements fournis par les pétitionnaires sur l'exploitation de la Rhodésie du Sud, de l'Angola et du Mozambique étaient particulièrement pertinents. Les représentants des mouvements de libération nationale de l'Angola et du Mozambique avaient décrit et condamné les activités des monopoles étrangers qui, outre qu'ils lésaient les populations coloniales par leur exploitation économique, maintenaient, dans certains cas, des forces armées dans le but d'entreprendre toutes sortes d'actes contraires aux intérêts de la population. A la demande du Comité spécial, les mouvements de libération nationale du Mozambique et de l'Angola avaient fourni de brefs rapports sur ces activités et le Secrétariat n'aurait pas de recherches à effectuer en la matière. Il lui suffirait de publier ces rapports comme documents de travail.

46. On saurait voir une autre indication de la participation des monopoles à l'exploitation des peuples africains dans la contribution financière directe qu'ils versaient aux colonialistes portugais. Le paragraphe 26 du document de travail préparé par le Secrétariat sur l'Angola (voir appendice III ci-dessous) indiquait que l'Angola Diamond Company, qui venait tout juste d'obtenir une concession d'environ 1 025 700 km², avait versé une contribution d'environ 195 millions d'escudos au budget portugais en Angola.

47. Un article paru dans la *South Africa Financial Gazette* du 18 mars 1966 avait fourni de nouvelles preuves des liens étroits qui existaient entre les monopoles installés en Afrique

australe. On y affirmait que la production pétrolière en Angola devait atteindre 2 millions de tonnes par an au cours des deux prochaines années afin de satisfaire les demandes croissantes de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud, de l'Angola et du Mozambique. La Companhia dos Petroleos de Angola devait investir 150 millions d'escudos par an — environ 900 000 livres — pendant cinq ans, pour la mise en valeur des gisements pétrolifères. L'article affirmait que cet investissement était prévu aux termes d'un accord conclu entre la société pétrolière et le Gouvernement portugais, accord qui devait rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 1970 et pourrait être ensuite prolongé par ordre du Gouvernement portugais jusqu'à la fin de 1975. Cet accord autorisait la société pétrolière à s'adjoindre huit partenaires pour la prospection pétrolière, à savoir deux sociétés sud-africaines et des sociétés françaises, italiennes et portugaises. Cet article prouvait que la situation existante était le résultat logique, bien que négatif, du colonialisme et les renseignements fournis par le document de travail établi par le Secrétariat en étaient une autre preuve. Il était significatif aussi que dans son livre intitulé *South West Africa*, Mme Ruth First ait noté que les bénéfices annuels de la Consolidated Diamond Mines au Sud-Ouest africain représentaient presque le double du budget total de l'Etat. C'était là une indication alarmante de la violation constante des intérêts des peuples d'Afrique australe et du mépris dans lequel étaient tenues les résolutions de l'Assemblée générale destinées à éliminer le colonialisme et l'*apartheid*. La situation était très succinctement résumée par M. Jack Woodis dans son livre intitulé *Africa: The way ahead*, qui soulignait l'ironie du fait que c'était là où les Européens étaient les plus nombreux et pouvaient prouver le bien-fondé de l'argument impérialiste de la "mission civilisatrice" que la population était le plus éloignée de son but: la liberté. M. Woodis notait également que de nombreux territoires non encore indépendants étaient justement ceux où se trouvaient les principaux centres d'investissements étrangers, surtout britanniques et américains, qui tendaient à aller vers les grandes concentrations de richesses minérales en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud.

48. Il s'ensuivait que les activités des monopoles étrangers dans la région, loin de profiter aux populations africaines, fournissaient un puissant stimulant en vue de l'exploitation des populations et de la domination cruelle de leurs territoires, ainsi que les mécanismes nécessaires pour y parvenir. Le fait qu'une situation analogue existait dans d'autres territoires sous domination coloniale était révélé de façon alarmante par les divers documents de travail préparés par le Secrétariat.

49. Le représentant de la Syrie a dit que malgré les résolutions adoptées par l'ONU depuis que le Sous-Comité avait commencé d'examiner, l'année précédente, le rôle des monopoles étrangers, ceux-ci avaient poursuivi leur politique d'exploitation des ressources naturelles des pays et territoires coloniaux au détriment des droits légitimes et des intérêts des populations. Les documents de travail dont le Sous-Comité était saisi indiquaient que le nombre des concessions accordées aux compagnies étrangères avait augmenté au point qu'en Afrique les Africains ne pouvaient plus normalement exploiter leurs propres ressources naturelles. Par exemple, en Angola, l'Angola Diamond Company détenait jusqu'en 1971 les droits exclusifs d'exploitation sur près d'un million de kilomètres carrés et les utilisait de telle manière que la valeur des diamants exportés vers le Royaume-Uni en 1965 s'était élevée à 904 millions d'escudos. Les renseignements reçus et les témoignages des pétitionnaires entendus par le Comité spécial montraient que les populations autochtones de ces territoires ne tiraient aucun profit de cette exploitation intensive de leurs ressources naturelles.

50. De même, la politique agricole était caractérisée par la discrimination à l'égard du travailleur et du propriétaire autochtones, et les Européens étaient encouragés à investir et à coloniser davantage. Dans les territoires sous domination portugaise et au Sud-Ouest africain la production agricole, certes, augmentait, mais on mettait surtout l'accent sur les exportations et les investissements, et non sur l'amélioration du sort du travailleur africain qui percevait, au plus, un salaire 10 fois moins élevé que son homologue européen. En réalité, dans toute l'Afrique australe, les industries agricoles présentaient les mêmes caractéristiques: les étrangers prédominaient, les Africains étaient relégués au rang de manœuvres à bon marché et les terres improductives leur étaient réservées. De plus, il y avait tout lieu de penser que la situation était la même dans les territoires sur lesquels il n'y avait encore pas de documents de travail, comme Aden ou Oman.

51. Cette politique et ces pratiques entravaient, de toute évidence, les progrès des peuples d'Afrique et d'Asie vers l'indépendance. Les puissances sous la juridiction desquelles les monopoles étrangers opéraient n'avaient pas répondu aux appels qui leur avaient été lancés pour leur demander de veiller à faire respecter les droits des populations autochtones; bien au contraire, depuis quelques années, les investissements avaient été accrus et la puissance économique des compagnies étrangères avait été augmentée par la constitution de consortiums. Le triomphe de la force sur les principes, ainsi prouvé de manière si décourageante, compromettait non seulement l'indépendance en fin de compte des pays coloniaux, mais aussi la paix et la sécurité internationales. Le Sous-Comité devait souligner ce point dans ses conclusions et recommandations.

52. Le représentant de la Yougoslavie a dit que les études faites par le Comité spécial, le Sous-Comité I et d'autres organismes des Nations Unies sur les activités des intérêts et monopoles économiques étrangers dans les territoires coloniaux montraient de toute évidence que ces intérêts étaient l'un des principaux obstacles à l'élimination du colonialisme. Il se proposait de commencer par analyser la situation économique dans les territoires d'Afrique australe qui constituaient actuellement les principaux bastions du système colonial. C'était là que les régimes racistes et fascistes du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud forgeaient une alliance impie en vue non seulement de poursuivre l'exploitation des habitants autochtones, mais aussi pour créer des bases à partir desquelles ils pourraient exercer une pression sur les Etats africains nouvellement libérés.

53. Dans cette entreprise, ils bénéficiaient de l'appui sans réserve de leurs alliés militaires et de leurs partenaires économiques. L'aide militaire considérable mise à la disposition du Portugal par les autres membres de l'OTAN constituait un exemple frappant du soutien qu'ils recevaient. Les preuves accumulées depuis trois ans par le Secrétariat montraient que dans les territoires considérés la production était concentrée dans deux secteurs, le secteur agricole et le secteur minier, lesquels fournissaient des matières premières importantes aux industries des puissances coloniales et des monopoles étrangers. La production agricole, en particulier celle destinée à l'exportation, était contrôlée en grande partie par des colons blancs et l'exploitation des richesses minérales par des sociétés étrangères. Les autochtones ne tiraient aucun profit de ces activités économiques mais étaient relégués au rang de main-d'œuvre à bon marché.

54. Les exploitants autochtones pratiquaient l'agriculture de subsistance et ce n'était qu'exceptionnellement qu'ils cultivaient des produits destinés à être vendus aux sociétés étrangères, à des prix considérablement plus bas que ceux payés aux exploitants européens. Cette situation était due au fait que les exploitants autochtones ne possédaient que de petites parcelles de terre improductive et que, en raison de leur extrême pauvreté, il leur était impossible de faire des investissements qui leur permettraient d'augmenter leur rendement. La majeure partie des cultures se faisait sur les exploitations des colons blancs ou dans les plantations appartenant à des sociétés étrangères. En Angola et au Mozambique, de nouveaux immigrants venus du Portugal avaient obtenu des concessions pour des propriétés de plusieurs centaines d'hectares, alors que les parcelles que possédaient les Africains ou qui leur étaient allouées n'avaient qu'un à deux hectares en moyenne.

55. Il était évident que les racistes portugais s'efforçaient de renforcer leur contrôle en modifiant la structure démographique. Récemment, ils avaient intensifié leurs efforts visant à inciter d'anciens soldats à s'installer dans ces territoires car ces hommes pouvaient être utilisés pour réprimer les mouvements de libération. Au Sud-Ouest africain, dans le cadre de la politique d'*apartheid*, les Africains étaient, par la force, dépouillés de leurs biens afin que les terres les plus fertiles pussent être données aux colons blancs. Une politique analogue était appliquée en Rhodésie du Sud où l'*apartheid* existait déjà en fait et où l'on se préparait à la reconnaître de façon officielle. Le

résultat de ces politiques était que les habitants autochtones étaient pour la plupart obligés de travailler sur des terres qui appartenaient à des colons blancs et à des monopoles étrangers, pour des salaires bien en-dessous du niveau de subsistance.

56. Des sociétés minières étrangères augmentaient leurs investissements dans les territoires en question, attirés par l'abondance des richesses minérales, la perspective de bénéfices élevés, la présence d'une main-d'œuvre à bon marché qui pouvait être contrainte au travail forcé et les facilités que leur accordaient les régimes racistes. Le représentant de la Yougoslavie a cité le nom de plusieurs sociétés qui s'occupaient de l'exploitation des diamants, du minerai de fer et du pétrole en Angola, du charbon et de la bauxite au Mozambique, et qui avaient des activités minières et d'autres activités économiques en Rhodésie du Sud. C'était dans les activités de ces sociétés qu'il fallait chercher la réponse à la question de savoir comment le régime Smith était en mesure de survivre aux sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité. Grâce aux monopoles internationaux, les biens produits en Rhodésie du Sud pouvaient parvenir sur les marchés mondiaux et les marchandises nécessaires au pays pouvaient y être importées. La preuve la plus manifeste en était le fait que la Rhodésie du Sud avait des stocks de pétrole suffisants pour suffire à ses besoins pendant plus de deux ans. A un moment, on avait déclaré qu'un embargo sur le pétrole porterait un coup mortel au régime de Smith mais, en raison de l'aide apportée par les intérêts économiques étrangers, cette prédiction ne s'était pas réalisée. Un certain nombre de monopoles internationaux, dont l'Anglo-American Corporation, avaient des actions dans l'industrie minière au Sud-Ouest africain. Les activités de cette société dans les territoires sous domination portugaise, en Rhodésie du Sud et au Sud-Ouest africain, montraient comment les monopoles étrangers fonctionnaient dans les territoires de l'Afrique australe.

57. C'étaient les intérêts économiques qui étaient à la base de l'attitude politique commune aux colonialistes, à leurs partenaires occidentaux. Les grandes sociétés qui représentaient les intérêts des pays occidentaux aidaient et encourageaient les racistes et les colonialistes dans leur guerre contre les peuples d'Afrique australe. Les renseignements fournis par les représentants des mouvements angolais de libération, selon lesquels certaines sociétés mettaient leurs armées privées à la disposition des racistes portugais qui massacraient les Africains luttant pour la libération de leur pays, étaient particulièrement éloquents à cet égard.

58. Les documents établis par le Secrétariat sur les territoires coloniaux du Pacifique et de l'océan Indien (voir appendices IV, V et VI ci-après) révélaient que la situation était à peu près identique à celle qui existait en Afrique australe. L'économie était essentiellement agricole et minière; l'agriculture était aux mains d'exploitants européens qui avaient pu acheter à vil prix des terres fertiles aux autorités coloniales; les autochtones étaient contraints de travailler dans les propriétés et les plantations appartenant à des colons européens ou à des sociétés de transformation étrangères, à des salaires bien inférieurs au minimum vital. Les industries de transformation et le commerce étaient en grande partie contrôlés par des capitaux étrangers, tandis que les ressources minérales étaient exclusivement exploitées par des monopoles étrangers. L'histoire de l'exploitation des gisements aurifères au Papua et dans le Territoire sous tutelle de Nouvelle-Guinée montrait les conséquences néfastes de l'exploitation coloniale: après des années d'exploitation, pendant lesquelles on avait extrait de l'or dont la valeur se chiffrait par millions de dollars, on constatait les signes d'un fléchissement de la production parce que les gisements commençaient à s'épuiser. Ainsi les monopoles étrangers auront privé ces territoires d'un bien qui leur aurait été d'une utilité inappréciable pour favoriser leur développement économique après leur accession à l'indépendance. Les choses étant ce qu'elles étaient, les autochtones n'avaient tiré aucun profit de l'exploitation de leurs ressources minières car les bénéfices n'avaient pas été réinvestis dans les territoires mais étaient simplement allés s'entasser dans les coffres des sociétés étrangères.

59. S'agissant des territoires coloniaux des Caraïbes, le représentant de la Yougoslavie a constaté que le tourisme constituait la seule industrie aux Bahamas et que celle-ci était entièrement contrôlée par les Etats-Unis et les capitaux européens. Un certain nombre de banques internationales avaient des filiales dans ce territoire qui, de plus, était devenu le lieu de refuge d'organisations criminelles.

60. Des liens de plus en plus étroits tendaient à s'établir entre les intérêts économiques étrangers et les puissances coloniales, notamment en Afrique australe. L'aide accordée aux colonialistes par ces intérêts économiques, sous forme de prêts et même de contributions financières directes destinées à supprimer les mouvements de libération, était l'un des facteurs décisifs qui permettait aux puissances coloniales de maintenir des populations entières dans un état de subjugation coloniale. Ces puissances, à leur tour, facilitaient grandement l'exploitation par des monopoles étrangers des ressources naturelles et humaines des territoires en question. Ceux qui défendaient les bénéficiaires d'une telle exploitation et qui prétendaient que leur présence aidait à améliorer le niveau de vie des Africains, fermaient délibérément les yeux sur le fait que les peuples en question se voyaient refuser toute possibilité de participer aux décisions concernant le développement économique de leur pays et n'étaient autre chose qu'un article commercial entre les mains des puissances coloniales et des monopoles étrangers.

61. Il était regrettable que le Secrétariat n'ait pas eu le temps d'établir des documents de travail sur l'activité des intérêts étrangers dans les territoires coloniaux de l'Arabie du Sud, où des monopoles étrangers prospectaient et exploitaient très activement les ressources pétrolières. Ce travail aurait été particulièrement utile compte tenu de la situation dangereue qui existait actuellement au Moyen-Orient et de l'oppression continue dont souffrait le peuple d'Aden et de la partie méridionale de la péninsule arabique.

62. Selon le représentant de la Yougoslavie, il devrait être possible, sur la base des conclusions tirées de l'examen de la situation au cours des dernières années, de la documentation établie par le Secrétariat et des déclarations des membres du Sous-Comité, d'adopter des recommandations qui permettraient à l'Assemblée générale de prendre des décisions de grande portée concernant les activités des intérêts économiques étrangers qui faisaient obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

63. Le représentant de la Finlande a noté que le Sous-Comité achevait l'examen d'une question à la fois difficile et complexe. La délégation finlandaise avait étudié avec beaucoup de soin la documentation présentée par le Secrétariat mais elle aurait aimé disposer de plus de temps et éventuellement avoir l'avis d'experts. Elle n'allait donc faire que quelques observations générales au sujet de cette documentation qui révélait que la population des territoires de l'Afrique australe était effectivement soumise à une discrimination qui s'exerçait dans de nombreux domaines.

64. La Finlande était traditionnellement opposée à toutes les formes de discrimination et regrettait vivement que les sanctions décidées contre le régime de Smith ainsi que les résolutions relatives à la discrimination dans ces régions n'aient pas été universellement observées et n'aient pas encore produit les résultats espérés.

65. Pour ce qui était des autres territoires il n'était pas aisé de tirer des conclusions. Le Sous-Comité avait été chargé d'étudier les activités des intérêts étrangers, qui faisaient obstacle à l'application de la Déclaration. La question était donc doublement limitée, d'une part, parce qu'il devait s'agir d'intérêts étrangers et, d'autre part, parce que l'étude devait porter sur les intérêts qui faisaient obstacle à l'application de la Déclaration; or il était difficile de déterminer dans quel cas c'étaient les intérêts étrangers et non pas ceux de la Puissance administrante qui étaient responsables de la discrimination et de l'exploitation d'un certain territoire et aussi de dire comment et dans quelle mesure les pratiques discriminatoires avaient empêché le territoire en question de progresser vers l'indépendance. Les facteurs économiques jouaient incontestablement un rôle important, mais ils ne constituaient pas le seul élément, ni l'élément décisif dont dépendait l'avenir d'un territoire. Ce qui comptait beaucoup plus, c'était la politique appliquée par la Puissance administrante, qui avait le pouvoir de modifier l'orientation future d'un territoire et de protéger les intérêts de la majorité de la population. Le représentant de la Finlande a donné lecture d'un passage du communiqué publié à l'issue

de la Réunion des Ministres des affaires étrangères des pays nordiques qui s'était tenue à Helsinki en août 1967, et il a dit qu'il fallait intensifier les efforts en vue de rechercher, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des solutions qui aient réellement des chances d'obtenir l'appui nécessaire pour qu'elles soient appliquées.

66. Le représentant de la Tunisie a rappelé que sa délégation avait déjà eu l'occasion de s'exprimer sur la manière dont le Sous-Comité devait étudier cette question. A ce stade elle se contenterait donc de faire un schéma rapide du comportement des forces économiques qui agissaient dans les territoires coloniaux. La Tunisie estimait que le Sous-Comité ne devait plus se contenter de déclarations générales et qu'il devait démontrer de façon scientifique et par des chiffres tout ce qu'il avait avancé sur le plan des principes. Elle pensait également que cette démonstration devait recevoir la plus grande publicité possible et être portée à la connaissance du public.

67. Le schéma du comportement des forces économiques examinées par le Comité présentait plusieurs caractéristiques principales. La première tendance que l'on observait visait à faire du territoire colonial un débouché pour les produits de la métropole et une source de matières premières à bon marché. En deuxième lieu, la puissance coloniale donnait systématiquement une orientation unilatérale au courant des échanges et à toutes les activités commerciales entre la métropole et le territoire colonial. Ce courant avait une très grande influence et il continuerait de l'avoir même après l'accession du pays à l'indépendance, car il sera alors extrêmement difficile de le modifier et de diversifier les marchés et les débouchés. En troisième lieu, les investissements de la puissance coloniale dans un territoire étaient faits dans une perspective bien déterminée qui se traduisait par une période d'investissement réduite au minimum et par des dividendes très élevés.

68. Dans l'exploitation des terres, c'était également le modèle capitaliste qui prévalait. Les colons s'installaient sur les meilleures terres et laissaient aux autochtones les terres improductives. Sans entrer dans les détails, on voyait que les colons arrivaient ainsi à créer dans le pays deux types d'exploitation: d'une part, l'exploitation moderne avec de grands moyens techniques et financiers, d'autre part, l'exploitation très primitive sans aucun moyen et dont les rendements, évidemment médiocres, étaient attribués à la paresse et à l'incurie des autochtones. Une autre caractéristique de ce schéma était que les autochtones étaient réduits à l'état de sous-prolétariat, objet de mépris et de sarcasmes. Un autre élément était l'appel que faisait l'autorité coloniale à des capitaux et les facilités qu'elle accordait aux investisseurs (exemptions fiscales, subventions, etc.). Enfin, ces intérêts économiques n'étaient pas toujours originaires de la puissance colonisatrice et provenaient souvent d'autres pays, d'où l'établissement dans le territoire d'un réseau serré d'intérêts convergents qui prospéraient aux dépens du territoire colonial.

69. Le représentant de la Tunisie n'avait pas pu étudier à fond la documentation importante préparée par le Secrétariat, mais il continuait néanmoins à penser qu'une étude approfondie du problème, effectuée par des experts, serait nécessaire. Il signalait à cet égard le document intitulé *Les investissements étrangers en République sud-africaine*[e] préparé par le comité d'experts créé par le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine. Ce document pourrait servir de modèle pour l'étude qui serait préparée à l'intention du Sous-Comité par le groupe d'experts que la délégation tunisienne proposait formellement de créer, groupe qui serait chargé de faire une synthèse générale de la documentation qui avait déjà été soumise au Sous-Comité et de préparer une étude bien documentée qui constituerait un acte d'accusation contre l'exploitation des territoires coloniaux.

70. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a déclaré que si la proposition tunisienne consistait à préparer un document qui serait examiné par le Sous-Comité, il l'approuvait entièrement. Par contre, il ne partageait pas l'opinion du représentant de la Finlande selon laquelle le volume et l'importance de la documentation nécessitaient l'intervention d'un expert qui l'étudierait et ferait ensuite part de ses conclusions au Sous-Comité. Le représentant de la Tanzanie a rappelé que le Sous-Comité avait été créé pour évaluer le rôle joué par les monopoles étrangers dans les pays coloniaux. Le but était de faire une évaluation politique de ce rôle. Or, cette évaluation, seul le Sous-Comité pouvait la faire et il ne pouvait se décharger de ses fonctions sur un expert ou un groupe d'experts. Toutes les délégations avaient le droit de faire appel à des experts, si leur mission en possédait, pour les aider à analyser la documentation qui leur était soumise. Mais le Sous-Comité n'avait pas besoin d'experts pour formuler son jugement.

71. Par ailleurs, la délégation tanzanienne ne songeait pas à nier le droit des peuples à faire appel à des investissements étrangers pour leurs pays s'ils le jugeaient nécessaire, mais c'était là une question qui ne pouvait être discutée que par un peuple souverain, car une population coloniale n'avait pas les pouvoirs politiques voulus pour le faire. Cela devenait plus évident encore lorsqu'il s'agissait de petits territoires où le gouvernement local lui-même était souvent composé de représentants des monopoles étrangers. A cet égard, le représentant de la Tanzanie a rappelé un article paru le 26 août 1967 dans le *New York Times* au sujet des Bahamas, où il était dit notamment que l'exploitation économique de ce territoire était devenue si notoire et les intérêts en présence tellement incompatibles que la Puissance administrante elle-même s'était vue amenée à convoquer une commission chargée d'étudier l'agression financière commise contre les Bahamas par des intérêts étrangers. L'enquête de cette commission avait révélé entre autres que certains membres du Cabinet des Bahamas étaient au service d'intérêts financiers étrangers, que l'une des principales sources de profit de ces intérêts était les établissements de jeux installés aux Bahamas et, enfin, que la culture nationale du territoire était peu à peu détruite au profit d'une autre culture artificielle et décadente.

72. La délégation tanzanienne estimait que cet exemple devait suffire à prouver le rôle joué par les monopoles étrangers dans les territoires coloniaux et la façon dont ils empêchaient la population de ces territoires de profiter de ce qui en fait lui appartenait. A cet égard, il n'y avait qu'un organe politique qui pût prendre une décision et les experts ne pouvaient que préparer les données aux fins de l'information du Sous-Comité qui, lui, procéderait à leur évaluation.

73. La délégation tanzanienne avait déjà dit quelles étaient les conclusions et recommandations que, selon elle, le Sous-Comité devait présenter au Comité spécial.

74. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'il avait écouté avec une grande attention les observations formulées par le représentant de la Tunisie, qui avait souligné que les territoires coloniaux étaient pour les monopoles étrangers une source commode de matières premières et de profits. Il était incontestable que la plupart des pays capitalistes d'Europe s'étaient industrialisés aux dépens de leurs colonies, qu'ils avaient pillées. Les puissances coloniales n'avaient développé l'économie et le commerce de leurs territoires que dans la mesure où cela servait leurs intérêts. De ce fait, une fois devenus indépendants, ces territoires connaissaient d'énormes difficultés économiques.

75. Le représentant de la Tunisie avait proposé de constituer un groupe d'experts chargé de présenter une étude approfondie des données disponibles concernant les activités des intérêts étrangers, économiques ou autres, qui faisaient obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, comme le Secrétariat l'avait fait dans l'étude qu'il avait publiée intitulée *Les investissements étrangers en République sud-africaine*. Le représentant de l'URSS acceptait cette proposition, mais il estimait qu'il fallait demander à ce groupe d'étudier également les documents pertinents établis à l'intention du Conseil de tutelle. En effet, le document de travail contenu dans la publication que l'on venait de mentionner dont le Sous-Comité était saisi, bien que généralement bien conçu, ne traitait que d'un aspect de la question, à savoir les investissements étrangers dans les territoires non autonomes et les énormes bénéfices réalisés par les monopoles étrangers dans ces territoires. Par contre, les documents du Conseil de tutelle examinaient également les aspects législatifs et sociaux dégagés par le

[e] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 67.II.K.9.

Secrétariat dont il fallait tenir compte dans l'étude de la situation de ces territoires. Mais si l'on pouvait confier le travail technique à un groupe d'experts, c'était au Sous-Comité qu'il appartenait de tirer les conclusions politiques et de formuler des recommandations.

76. Le représentant de la Finlande, tout en reconnaissant que les populations des territoires coloniaux étaient exploitées sans pitié, avait essayé d'établir une distinction entre la responsabilité des puissances administrantes, notamment sur le plan politique, et les activités des intérêts économiques étrangers. Il ne fallait toutefois pas oublier la théorie bien établie selon laquelle toute politique n'est, en dernière analyse, que l'expression de données économiques. On pouvait en trouver une illustration dans le fait qu'outre leurs investissements directs dans ces territoires, les monopoles étrangers accordaient souvent des prêts importants à la Puissance administrante et l'aidaient ainsi à maintenir sa politique d'oppression. Pour leur part, les puissances coloniales imposaient aux territoires qu'elles administraient une législation favorable aux monopoles étrangers et destinée à protéger leurs intérêts. Les aspects politiques et économiques étaient donc étroitement liés.

77. Le représentant de la Tunisie a précisé qu'en proposant de charger un groupe d'experts d'étudier plus à fond la documentation préparée à l'intention du Sous-Comité il n'avait nullement eu l'intention de suggérer que le Sous-Comité ne fasse pas rapport au stade actuel au Comité spécial sur cette question. Le Sous-Comité pouvait, sans entrer dans le vif du sujet, formuler d'ores et déjà certaines observations et conclusions générales dans son rapport au Comité spécial, de manière que celui-ci pût à son tour faire rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session. Le groupe d'experts, analogue à celui constitué par le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République Sud-africaine, devrait étudier les données disponibles et les présenter, l'année suivante, sous une forme qui soit plus à la portée du public, en laissant au Sous-Comité le soin de tirer les conclusions politiques qui s'imposaient.

78. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a accepté en principe cette proposition, mais a prié le représentant de la Tunisie de laisser aux membres du Sous-Comité le temps de réfléchir à la composition et aux fonctions du groupe d'experts proposé.

79. La Présidente a souligné que le Sous-Comité achevait ainsi l'examen des activités des intérêts étrangers, économiques ou autres, qui faisaient obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Des documents dont le Sous-Comité avait été saisi et des déclarations qui avaient été faites par ses membres, il ressortait que les intérêts étrangers, économiques et autres, avaient continué à jouer un rôle prédominant dans l'économie des territoires coloniaux à l'étude et que les entreprises étrangères et les colons d'origine européenne continuaient à avoir la mainmise sur les principaux secteurs de production. Le Sous-Comité avait également constaté que les sociétés étrangères ayant des activités dans ces territoires n'avaient pas cherché à développer leur économie conformément aux intérêts des populations autochtones et que la politique des gouvernements intéressés était toujours destinée à renforcer la position des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires administrés par eux, en développant les investissements étrangers et en encourageant les intérêts étrangers à continuer de se servir de ces territoires comme d'une source de matières premières et de main-d'œuvre à bon marché. Le Sous-Comité était convaincu que la coopération entre la Puissance administrante et les intérêts étrangers était contraire aux droits et aux intérêts des populations autochtones et que tout nouveau délai dans l'application intégrale de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale causerait un grave préjudice à la coopération internationale et constituerait une menace à la paix et à la sécurité mondiales. Le Sous-Comité estimait donc que le Comité spécial devait recommander à l'Assemblée générale de condamner à nouveau les activités, dans les territoires à l'étude, des intérêts étrangers, économiques et autres qui continuaient à appuyer les régimes coloniaux au mépris de l'opinion publique mondiale et d'adresser un appel aux gouvernements intéressés pour qu'ils prennent sans délai les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces activités; de même, l'Assemblée générale devait condamner une fois de plus la politique de certaines puissances administrantes qui continuaient à faire obstacle à l'accession des populations autochtones à l'indépendance et à la liberté complète et adresser un appel à ses puissances pour qu'elles renoncent à cette politique.

80. Ces conclusions allaient figurer dans le rapport que le Sous-Comité devait présenter au Comité spécial. Mais, de l'avis de la Présidente, après avoir fait rapport au Comité spécial, le Sous-Comité devait poursuivre l'examen de cette question à la session suivante. Pour cela, il aurait besoin de nouveaux renseignements. Il fallait donc demander au Secrétariat de commencer à réunir les données nécessaires pour mettre à jour les études déjà entreprises à la session en cours et de préparer des documents de travail sur certains autres territoires coloniaux que le Sous-Comité n'avait pas encore étudiés, notamment Aden et Oman.

B. — *Conclusions*

81. Après avoir étudié les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, au Sud-Ouest africain (en 1964), dans les territoires administrés par le Portugal (en 1965 et 1966) et en Rhodésie du Sud (en 1966), le Sous-Comité a, cette année, passé en revue ces activités dans tous les territoires en question, ainsi que leurs conséquences pour l'ensemble de l'Afrique australe. Il a aussi étudié pour la première fois le rôle des intérêts économiques étrangers dans d'autres territoires coloniaux. Sur la base de cette étude, qui a duré plusieurs années, le Sous-Comité exprime sa vive inquiétude devant la pénétration, la consolidation et l'expansion continues des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

82. Il ressort de l'étude qui a été faite que les monopoles internationaux ont pour principal objectif dans les territoires coloniaux d'en retirer les plus larges bénéfices possibles. Ils y parviennent premièrement, en exploitant systématiquement les ressources naturelles des territoires coloniaux, deuxièmement, en exploitant impitoyablement la main-d'œuvre à bon marché que constitue la population autochtone de ces territoires et, troisièmement, en bénéficiant du fait que des lois discriminatoires ont été promulguées par les puissances coloniales pour favoriser les intérêts des monopoles internationaux.

83. L'économie des territoires coloniaux est dominée par les monopoles étrangers et par la minorité des exploiteurs blancs. Les capitaux étrangers sont investis essentiellement dans les industries — l'industrie minière tout particulièrement — qui produisent presque toutes les denrées d'exportation des territoires et fournissent des bénéfices aussi élevés que possible. Ces bénéfices ou bien sont exportés, ou bien demeurent entre des mains de la minorité exploiteuse des colons blancs et ne sont donc utilisés ni pour développer l'économie des territoires, ni pour améliorer le niveau économique et social des habitants autochtones.

84. Il est facile d'observer les conséquences négatives de ces investissements étrangers pour les peuples coloniaux, particulièrement dans les territoires se trouvant dans la partie sud de l'Afrique. Bien que des sommes importantes, qui totalisent plus de 5 milliards de dollars, aient été investies par les puissances impérialistes, les populations africaines autochtones continuent de vivre dans la pauvreté. En revanche, les industries et l'agriculture hautement développées, les villes, les ports et les aéroports, ainsi que toutes les autres richesses créés au prix du sang et de la sueur des travailleurs africains sont à la disposition de l'alliance constituée par la minorité des exploiteurs blancs locaux et par les monopoles étrangers.

85. Etant donné que les moyens de production essentiels, à savoir la terre, les mines, les usines et les fabriques, les transports et les communications sont tous aux mains des capitalistes étrangers et des colons locaux associés aux capitalistes étrangers, la population autochtone est privée de toute possibilité de participer aux activités économiques, commerciales et autres de leur pays; les populations autochtones sont cruelle-

ment exploitées par les monopoles étrangers et par les autorités coloniales qui soutiennent ces monopoles.

86. Le Sous-Comité estime que la mainmise des monopoles étrangers sur l'agriculture a conduit à l'aliénation des terres aux dépens des populations autochtones. Les étrangers se sont emparés des meilleures terres. Il s'ensuit que l'écrasante majorité des agriculteurs est obligée de louer des terres à des conditions défavorables à des propriétaires européens et à des sociétés étrangères. Les agriculteurs africains sont forcés de cultiver uniquement les produits agricoles dans lesquels se spécialisent les sociétés concessionnaires. Ils ne peuvent vendre leur récolte qu'aux agents des sociétés et à des prix fixés par celles-ci, qui sont d'habitude bien inférieure aux prix moyens payés aux agriculteurs européens et aux prix pratiqués sur le marché mondial. Les monopoles étrangers et les puissances coloniales tirent de ces pratiques des bénéfices supplémentaires. Ainsi, la population autochtone est soumise à une double oppression — celle des sociétés étrangères et celle des colons blancs.

87. Les monopoles internationaux ayant établi leur mainmise sur tous les secteurs de l'agriculture qui produisent pour l'exportation, l'économie agricole des territoires coloniaux se présente sous deux aspects: une économie marchande contrôlée par les colonialistes et une économie traditionnelle de subsistance. Les deux secteurs ne sont pas intégrés. En maintenant cette distinction et en accordant la préférence à la production destinée à l'exportation, le colonialisme et les monopoles internationaux ont entravé le développement économique des colonies.

88. Les autorités coloniales, aidées des monopoles internationaux, chassent les populations autochtones des terres fertiles, les privant ainsi de leurs moyens de subsistance, et les forcent à travailler dans l'industrie ou sur les fermes des colons européens pour échapper à la famine.

89. La domination des territoires coloniaux par les monopoles étrangers, dont le seul but est d'en retirer les bénéfices les plus élevés possibles, a de funestes conséquences sur le plan social. Les populations autochtones des territoires sont privées de leurs droits et libertés politiques, ou ne peuvent les exercer. Elles vivent dans la pauvreté. La discrimination raciale s'exerce dans la rémunération du travail, les salaires des travailleurs autochtones étant de 5 à 15 fois inférieurs à ceux des travailleurs blancs. Il n'existe aucune loi relative à la protection du travailleur, à la sécurité sociale, aux pensions de vieillesse ou aux pensions d'invalidité. L'écrasante majorité des habitants autochtones ne savent ni lire ni écrire et sont pratiquement privés de soins médicaux.

90. Le Sous-Comité estime que, par les activités qu'ils poursuivent, le pouvoir qu'ils exercent et la façon dont ils pénètrent toujours plus avant dans ces territoires, les monopoles internationaux établis en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les colonies portugaises (c'est-à-dire l'Angola et le Mozambique), ainsi que dans tous les autres territoires coloniaux, ont eu et continuent d'avoir des effets réactionnaires sur le développement économique, politique et social des territoires. Ils appuient la politique de discrimination raciale pratiquée dans les colonies en apportant leur assistance financière, économique et militaire aux puissances administrantes et aux régimes racistes qui s'efforcent de réprimer les mouvements de libération nationale. Cet état de choses va à l'encontre des buts et des objectifs fondamentaux des Nations Unies, ainsi que des obligations assumées par les puissances administrantes en vertu de l'Article 73 de la Charte.

91. Ayant examiné en détail ces aspects de la question, le Sous-Comité constate tout d'abord qu'en raison des lois discriminatoires imposées par les puissances coloniales en Angola, au Mozambique, en Rhodésie du Sud et au Sud-Ouest africain, ainsi que dans les autres territoires coloniaux, les populations, dans leur grande majorité, sont écartées d'une participation tant soit peu active à la vie politique et économique de leur propre territoire, tandis que les puissances coloniales se sont arrogé le pouvoir de concéder, de contrôler et d'exploiter toutes les ressources naturelles sur lesquelles les populations des territoires intéressés détiennent des droits souverains indéniables. Les études effectuées cette année par le Sous-Comité confirment non seulement que les intérêts économiques étrangers et autres jouent un rôle prépondérant dans l'économie de tous les territoires d'Afrique australe et d'autres régions mais encore que les principaux secteurs de production sont contrôlés par des capitaux étrangers, notamment ceux de la puissance coloniale, et par des colons d'origine européenne.

92. Ayant décrété que tous les gisements minéraux des territoires qu'ils administrent relèvent du domaine public de l'Etat, les gouvernements coloniaux se sont adjugé le droit d'accorder des concessions minières qui, dès lors, n'ont été octroyées qu'à des intérêts étrangers, européens et autres. En Angola et au Mozambique, deux des territoires les plus étendus et les plus peuplés d'Afrique australe, les Africains ne détiennent aucun droit sur les richesses minérales du sous-sol. En Angola, où le secteur minier bénéficie des investissements les plus considérables, les droits d'exploitation concernant tous les minéraux importants sont détenus par des sociétés contrôlées par des intérêts étrangers ou portugais dont plusieurs possèdent des droits exclusifs sur de grandes portions du territoire. Par exemple, l'Angola Diamond Company détient jusqu'en 1971 des droits exclusifs de prospection et d'extraction des diamants sur plus d'un million de kilomètres carrés et elle a la faculté, à l'expiration de son contrat — lequel est renouvelable — de conserver des concessions allant jusqu'à 50 000 kilomètres carrés. La société belge Petrofina et la Sociedade Anónima Concessionária de Refinacao de Petróleos em Portugal (SACOR) S.A.R.L. (société partiellement contrôlée par des intérêts portugais et qui aurait des liens avec le Groupe Royal Dutch) et la société américaine Cabinda Gulf Oil Company détiennent les droits exclusifs de prospection et d'exploitation du pétrole. De même les plus importants gisements de minerais de fer d'Angola sont détenus, au titre de concessions exclusives portant sur un territoire de plus de 100 000 kilomètres carrés, par les sociétés minières de Lobito et de Lombige, avec la participation financière de la société Krupp (Essen) de la République fédérale d'Allemagne, et de Jojgaard and Schulz A/S (Copenhague), du Danemark. Au Mozambique, la Companhia Carbonífera de Moçambique (constituée d'intérêts belges et portugais) détient une concession minière sur des gisements de charbon évalués à plus de 400 millions de tonnes. Les sociétés américaines Mozambique Gulf Oil Company et Mozambique Pan American Oil Company détiennent des droits exclusifs de prospection et d'exploitation pétrolière dans de vastes régions du territoire.

93. En Rhodésie du Sud, où les intérêts économiques étrangers ont joué un rôle sans précédent dans la mise en place d'un gouvernement représentatif de la minorité raciste, des colons étrangers exercent le pouvoir aux dépens de la population autochtone, et, de concert avec des intérêts économiques étrangers et autres, ont entrepris pour leur profit mutuel une exploitation systématique et impitoyable de la terre et des populations autochtones. Il en est résulté une interpénétration et une interdépendance étroites des intérêts des sociétés étrangères exerçant leurs activités dans le territoire et de ceux des colons européens. Actuellement, les intérêts économiques étrangers et les intérêts qui s'y rattachent contrôlent les principaux secteurs de l'économie sud-rhodésienne, représentant plus de 80 p. 100 de l'ensemble des capitaux investis dans le territoire; ils sont majoritaires dans les secteurs minier, bancaire et financier, ainsi que dans les principales industries manufacturières. Ces intérêts étrangers sont principalement sud-africains, britanniques et américains, étroitement liés à d'autres intérêts internationaux et aux intérêts financiers implantés dans d'autres parties d'Afrique australe.

94. La prédominance des capitaux étrangers en Rhodésie du Sud est particulièrement frappante dans l'industrie minière, où ils représentent quelque 75 p. 100 des investissements de capitaux effectués dans le secteur industriel tout entier. Les intérêts miniers et financiers les plus importants sont notamment l'Anglo-American Corporation (la plus importante affaire financière de l'industrie minière d'Afrique du Sud) et la British South Africa Company qui était, en avril 1965, une des affaires financières et minières les plus importantes de Rhodésie du Sud et qui, à cette date, a fusionné avec la Charter Consolidated Ltd., dont les avoirs dépassaient 80 millions de livres sterling en 1964. On compte encore parmi les autres groupes miniers la Lonhro Ltd. — qui a de profondes ramifi-

cations en Afrique centrale et australe et notamment en Rhodésie du Sud et au Mozambique et qui a une participation importante dans la Companhia do Pipeline Moçambique Rhodesia S.A.R.L. — et la Selection Trust Ltd., associée à l'American Metal Climax (AMAX). L'amiante, principal produit minéral d'exportation de la Rhodésie du Sud, est aux mains de la société britannique Turner and Newall Ltd. Au nombre des autres sociétés exerçant leurs activités en Rhodésie du Sud, il faut citer: Rhodesia Chrome Mines Ltd., African Chrome Ltd., et Union Carbide Rhomet de Que Que, toutes trois contrôlées par Union Carbide Company (Etats-Unis) et associées à une société de portefeuille londonienne, la Chrome Company Ltd., qui représente des intérêts britanniques et américains, Rhodesia Vanadium Corporation, filiale à 100 p. 100 de la Vanadium Corporation of America, qui extrait environ 30 p. 100 du minerai de chrome du territoire, Kamativi Tin Mines, qui est le principal producteur d'étain du territoire et dont le président du conseil d'administration est un ressortissant des Pays-Bas, et Bikita Minerals Ltd., qui est pratiquement le seul producteur de lithium en Rhodésie du Sud. Les actionnaires de la Bikita Minerals Ltd. sont notamment Selection Trust (détenant indirectement 40 p. 100 des actions), Treselca Ltd., American Metal Climax Inc., et American Potash and Chemical Corporation.

95. Dans le Sud-Ouest africain, le secteur minier, qui représente en valeur près de la moitié du produit intérieur brut, est principalement contrôlé par deux grandes sociétés étrangères étroitement liées à des sociétés encore plus importantes exerçant leurs activités en Afrique du Sud et ailleurs. La production de diamants, une des principales ressources du Territoire, est contrôlée presque exclusivement par des intérêts sud-africains, britanniques et américains. La société de loin la plus importante et la plus rentable du Territoire est la Consolidated Diamond Mines of South West Africa, Ltd., filiale de la De Beers Consolidated Mines of South Africa, Ltd., laquelle est en fait elle-même une filiale de l'Anglo-American Corporation of South Africa. La société a estimé que les intérêts qui contrôlent effectivement la De Beers se répartissaient comme suit: Afrique du Sud: 44 p. 100; Europe continentale: 27 p. 100; Royaume-Uni: 25 p. 100; autres pays: 4 p. 100. Alors que l'investissement initial de la Consolidated Diamond Mines s'élevait seulement à 10 400 000 rands [f], les avoirs des actionnaires s'élevaient à R. 120 millions et les réserves à près de R. 200 millions en 1962. En 1965, les bénéfices bruts ont été de R. 64 500 000 et, après déduction, de R. 24 800 000 d'impôts, de redevances, etc., les bénéfices nets se sont élevés à R. 39 700 000. La Marine Diamond Corporation Ltd., qui est le deuxième plus grand producteur de diamants du Sud-Ouest africain, est aussi étroitement associée à l'Anglo-American Corporation et est principalement contrôlée par des intérêts sud-africains, britanniques et américains. En plus des droits de prospection pétrolière dans le Territoire, la Tidewater Oil Company de Paul Getty détient aussi des intérêts dans les diamants.

96. Ce sont aussi des intérêts sud-africains, britanniques et américains qui détiennent les droits exclusifs sur les importants gisements de métaux communs du Sud-Ouest africain (plomb, cuivre, zinc et étain) ainsi que les droits de prospection du vanadium et du pétrole. La Tsumeb Corporation, deuxième plus grande société minière du Territoire, dont les principaux actionnaires sont l'American Metal Climax et la Newmont Mining Corporation (Etats-Unis) est le principal producteur de cuivre, de zinc et de plomb; en 1963, ses avoirs et ses stocks s'élevaient à plus de R. 11 500 000. Une autre société détient des intérêts considérables dans la Tsumeb Corporation: il s'agit de Selection Trust Ltd., société d'investissements miniers aux multiples ramifications qui détient également des intérêts dans l'American Metal Climax en plus d'importants intérêts en Afrique du Sud, dans le Sud-Ouest africain et en Afrique centrale. En 1965, la Tsumeb Corporation a réalisé sur un chiffre de vente de métaux de R. 51 500 000, des recettes d'exploitation nettes de R. 30 200 000 et un bénéfice net de R. 18 900 000 après déduction des coûts d'amortissement et des impôts. Les autres concessions sur le plomb, le zinc, l'étain, le vanadium et le cuivre sont détenues par des intérêts britanniques et sud-africains, et deux sociétés japonaises ont des intérêts dans les mines de cuivre. La Iron and Steel Industrial Corporation, entreprise d'Etat sud-africaine, exploite une mine d'étain dans le Territoire et est en train de mettre une grande mine de zinc en exploitation. Des intérêts sud-africains contrôlent également les mines d'amiante et de fer du Souaziland.

97. Dans les territoires du Pacifique et des Antilles, la structure des activités économiques étrangères fait apparaître les mêmes tendances qu'en Afrique australe. Au Papua et en Nouvelle-Guinée, les intérêts étrangers dominent les principaux secteurs d'une économie reposant sur l'exportation du produit de quelques cultures marchandes et des ressources minérales. Des entreprises européennes contrôlent aussi presque toute l'industrie minière et forestière, de même que la plupart des activités commerciales et les échanges. Aux Fidji, des Australiens contrôlent presque toutes les grandes entreprises, comme l'industrie sucrière et les mines d'or; ils contrôlent également dans leur quasi-totalité les magasins, les banques, les assurances, les échanges, les grandes entreprises de vente au détail, les hôtels pour touristes et le secteur manufacturier. En 1966, on évaluait à près de 100 millions de dollars des Etats-Unis les intérêts australiens aux Fidji. Dans les Antilles, l'activité économique est principalement contrôlée par des intérêts non autochtones. C'est ainsi qu'aux Bahamas, le tourisme, seule industrie de la région, est entièrement contrôlé par des capitaux américains et européens et il ressort d'informations récentes que des membres européens du gouvernement local ont participé activement à cette exploitation.

98. Au cours des quelques dernières années, dans presque tous les territoires étudiés par le Sous-Comité et plus particulièrement dans les territoires d'Afrique australe, les sociétés étrangères se sont enrichies, les bénéfices et les dividendes distribués à l'extérieur des territoires ont augmenté, mais le niveau de vie de la grande majorité des habitants n'en a pas bénéficié.

99. Entre 1961 et 1965, la valeur totale des diamants exportés d'Angola s'est élevée à 3 milliards 591 millions d'escudos [g] (125 millions de dollars des Etats-Unis) et l'ensemble des bénéfices réalisés par l'Angola Diamond Company a été de 2 milliards d'escudos (70 millions de dollars) dont 765 millions (27 millions de dollars) sont allés à divers actionnaires étrangers. En échange des droits miniers, le Gouvernement colonial portugais d'Angola a perçu au total quelque 770 millions d'escudos au titre de sa participation aux bénéfices et aux dividendes, ainsi que quelque 72 millions d'escudos au titre de la "participation de la société à la défense du patrimoine national". Au cours de ces cinq années, le Gouvernement portugais de Lisbonne a perçu 155 millions d'escudos à titre d'impôts sur les dividendes distribués. Depuis 1962, la Angola Diamond Company a consenti au Gouvernement colonial à titre d'assistance, des prêts d'un montant supérieur à 226 millions d'escudos (8 millions de dollars des Etats-Unis). La plus grande partie des bénéfices réalisés sur les diamants est allée aux actionnaires et au gouvernement colonial, et les Africains d'Angola n'ont pas bénéficié de cette exploitation minière, si l'on excepte les maigres salaires qui leur ont été payés et les prestations sociales que la société affirme avoir versées aux travailleurs. Tandis qu'entre 1961 et 1965 les bénéfices annuels de la société ont augmenté de 74 p. 100, selon une source officielle portugaise, le salaire moyen des "travailleurs salariés" d'Angola n'a augmenté que de 15 p. 100 [h]. Fait également significatif, aux termes des statuts officiels de la société, les membres du Conseil d'Administration et de la Commission de contrôle (*conselho fiscal*) — dont le nombre total ne peut dépasser 25 — perçoivent annuellement 6 p. 100 des bénéfices nets. En 1965, 31 millions d'escudos leur ont été ainsi réservés. On a calculé que cette somme était égale à environ un quart du montant total officiel des salaires versés par la société à ses

[f] Un rand = 1,40 dollar des Etats-Unis.

[g] Un escudo = 3,5 cents des Etats-Unis; 1 dollar des Etats-Unis = 28,5 escudos.

[h] Mendes, Alfonso: *O Trabalho Assalariado em Angola*, Instituto Superior de Ciencas Sociais e Políticas Ultramarinas, Lisbonne, 1966, p. 57.

26 265 travailleurs, soit environ 50 p. 100 des salaires en espèces perçus par ceux-ci [1].

100. Les recettes de l'exploitation pétrolière ont également augmenté en Angola. C'est ainsi que les recettes d'exploitation et de raffinage de la Petrangol ont augmenté de 56 millions d'escudos entre 1963 et 1965, passant à 172 700 000 escudos, tandis qu'en 1965 les bénéfices distribués ont atteint 23 300 000 escudos. Les trois sociétés pétrolières d'Angola ont toutes signé de nouveaux contrats avec le gouvernement et intensifient maintenant leurs activités. En 1968 et 1969, ces sociétés — Petrangol, Angol et Cabinda Gulf Oil Company — dépenseront annuellement 375 millions d'escudos en moyenne pour la prospection et verseront en outre au Fonds de développement minier un total de 3 500 000 escudos par an. En signant son nouveau contrat, la Petrangol a à elle seule versé au gouvernement une "prime" de 30 millions d'escudos et a accepté de lui consentir deux prêts, l'un de 250 millions d'escudos pour trois ans, à 4 p. 100 d'intérêt, et l'autre de 40 millions d'escudos pour dix ans, sans intérêt.

101. Ainsi les sociétés étrangères exerçant leurs activités dans les colonies portugaises sont exonérées de tous impôts et taxes, de droits d'importation et d'exportation, ainsi que d'impôts sur les revenus et d'autres contributions. De vastes territoires leur sont attribués et elles disposent de leurs propres forces de police ou de sécurité et même de leur armée.

102. Aux termes des accords qu'elles ont conclus avec le Gouvernement portugais, elles sont tenues d'aider ce dernier à "maintenir la paix et l'ordre". Elles affectent certaines de leurs ressources à la construction de casernes et versent au Gouvernement portugais des sommes considérables pour la défense de la prétendue "propriété nationale".

103. En Rhodésie du Sud, les bénéfices réalisés en 1965 par les intérêts étrangers et la minorité des colons blancs grâce à l'exploitation de la terre et des ressources naturelles du territoire se répartissaient officiellement comme suit: les bénéfices bruts d'exploitation des sociétés ont augmenté de 10 900 000 livres sterling (21,2 p. 100), passant à 62 300 000 livres sterling; en outre, les recettes brutes enregistrées par des entreprises européennes non constituées en sociétés ont été de 29 400 000 livres sterling. Quant aux grandes sociétés internationales, on ne dispose pas de comptes séparés pour leurs activités en Rhodésie du Sud. D'autres sources d'information montrent que l'Anglo-American Corporation of South Africa a déclaré pour 1965 un bénéfice global de 14 621 000 livres sterling après déduction des impôts, contre 13 730 000 livres sterling l'année précédente; les porteurs d'actions ordinaires ont reçu 13 shillings par action et les réserves générales ont augmenté de plus de 6 millions de livres. La Charter Consolidated, créée en 1965, a déclaré pour sa première année d'exploitation des bénéfices de 7 800 000 livres sterling après déduction des impôts, tandis qu'au cours de cette même année ses avoirs nets sont passés de 155 700 000 livres sterling à 171 600 000, ce qui a eu pour effet de porter la valeur des actions de 31 shillings 10 1/2 pence à 35 shillings 1 1/2 pence, soit une augmentation de 3 shillings 3 pence par action. Le Selection Trust (associé à l'American Metal Climax) possède d'importants intérêts en Afrique centrale et australe et, pour l'exercice qui a pris fin en mars 1966, elle a déclaré des bénéfices de 3 200 000 livres sterling après déduction des impôts, contre 2 900 000 livres sterling en 1965. Au nombre des entreprises ayant réalisé des bénéfices élevés, il faut encore citer M.T.D. (Mangula Ltd., qui produit 85 p. 100 des concentrés de cuivre de la Rhodésie du Sud. Entre 1965 et 1966, ses bénéfices nets, après déduction des impôts, ont augmenté de 45 p. 100, passant de 2 millions de livres sterling à 2 900 000 livres. Tout aussi spectaculaires ont été les bénéfices du groupe Lonrho: de 22,5 p. 100 par action de 5 shillings.

[1] L'Angola Diamond Company ne publie pas les barèmes des salaires qu'elle verse à ses travailleurs. Selon des informations officielles, le salaire minimum des "travailleurs salariés" dans le district de Luanda est de 185 escudos versés en espèces et de 200 escudos sous forme de denrées alimentaires, vêtements, logement et soins médicaux. Le salaire minimum des "travailleurs ruraux" africains recrutés est probablement inférieur. Pour établir les calculs susmentionnés on a pris comme base un salaire mensuel de 400 escudos.

104. D'après le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de nombreuses entreprises privées du Papua et de la Nouvelle-Guinée se sont révélées extrêmement rentables et perçoivent des recettes suffisamment importantes pour pouvoir effectuer des réinvestissements considérables tout en exportant des capitaux en assez grande quantité. D'après les renseignements sommaires dont on dispose, on a estimé que les bénéfices réalisés ces dernières années se situaient entre 6 et 10 millions de dollars australiens [1]. La Steamship Trading Company Ltd., l'une des plus importantes parmi les sociétés qui sont implantées dans le Territoire et dans d'autres zones du Pacifique, a réalisé en 1964 un bénéfice net global de 816 272 dollars australiens ce qui représente, en moyenne, un taux de rémunération de 24,4 p. 100 du capital versé; en 1964 et 1965, cette société a distribué des dividendes annuels de 13,5 p. 100. En 1965, la W. R. Carpenter Holdings a accru ses bénéfices pour la vingt-deuxième année consécutive. Pour cette société, le taux de rémunération des investissements a été de 35,4 p. 100 en 1965 et de 32,16 p. 100 en 1966. Au cours de la même période, les dividendes annuels de 15 p. 100 ont été distribués. La société Burns Philp and Co. a versé en 1965 et 1966, comme chaque année depuis 14 ans, des bénéfices annuels de 10 p. 100.

105. Outre qu'ils permettent de réaliser des bénéfices qui, dans bien des cas, représentent le double ou le triple des recettes produites par des capitaux équivalents investis ailleurs les investissements étrangers ont été particulièrement encouragés ces dernières années par des privilèges spéciaux que leur ont accordés les gouvernements coloniaux. En 1965, le Gouvernement portugais, afin d'encourager de nouveaux investissements en Angola et au Mozambique, a rendu plus libérales les conditions auxquelles étaient soumis les investissements étrangers, qui ont été autorisés dans certains secteurs économiques jusque-là protégés. En outre, les investisseurs étrangers ont été autorisés, par privilège spécial, à transférer des fonds hors des territoires. Des mesures analogues ont été prises dans d'autres territoires. Par exemple, au Papua et en Nouvelle-Guinée les impôts sont moins élevés qu'en Australie. Parmi les autres "stimulants" utilisés, on peut citer l'octroi d'une protection douanière et de concessions tarifaires ainsi que la fourniture de services techniques et autres. Depuis 1965, en vertu de l'*Industrial Development Ordinance*, les dividendes distribués font l'objet d'exonérations et d'exemptions fiscales pendant une période initiale de cinq ans.

106. Grâce à la collaboration du gouvernement colonial, les intérêts non africains étendent leur contrôle dans les territoires d'Afrique australe. En Angola, des capitaux étrangers sont en train d'acquérir des droits d'exploitation sur de nouveaux gisements miniers importants; ainsi la société japonaise Nippon Mining Company a demandé que lui soit concédé le droit d'exploiter des gisements de cuivre découverts récemment, la Sociedade Companhia Franco-Americana de Metais e Minerais (CAFREMET) [France, Etats-Unis] est en train d'obtenir des droits d'exploitation sur de nouveaux gisements de phosphates et la Dutch Company Bataafse Petroleum Maatachappij, N.V. (S.A.R.L.) est en train d'acquérir des droits d'exploitations sur des gisements pétroliers situés dans la partie septentrionale du Territoire. Au Mozambique, la société sud-africaine Edmundian Investments Ltd. a obtenu une concession pour l'exploitation d'une mine de cuivre dans le district de Tété; la Société française des pétroles est en train d'acquérir des droits pour la prospection du pétrole au large des côtes et on a signalé récemment que le Gouvernement sud-africain avait donné son accord pour la construction d'un gazoduc destiné à transporter le gaz naturel du Mozambique vers le Witwatersrand. Une évolution analogue s'est produite dans les autres territoires, comme le montrent les études qui figurent en annexe au présent rapport.

107. Pour s'assurer des bénéfices rapides, les investisseurs étrangers s'efforcent en ce moment d'accroître les exportations des territoires. En Angola, bénéficiant de garanties du Gouvernement portugais, un investissement de près de 100 millions de dollars a été consacré à la mine de Cassinga dont on voudrait obtenir une production annuelle de 5 millions à 5 500 000 tonnes de minerai de fer au lieu de 1 500 000 tonnes comme on l'avait d'abord envisagé. La valeur totale des exportations de

[1] Un dollar australien = 1,10 dollar des Etats-Unis.

minerai doit en principe atteindre 1 milliard 300 millions d'escudos (45 millions de dollars des Etats-Unis) par an; on s'attend qu'au cours de la période d'amortissement, qui sera de 10 ans environ, les recettes en devises s'élèveront à environ 500 millions d'escudos par an, et après cette période, à environ 1 milliard d'escudos par an. A ce rythme, les réserves de 100 millions de tonnes de minerai dont l'existence est certaine à Cassinga seront épuisées en moins de 25 ans et cependant les profits qu'en retirera le territoire seront minimes: en effet, ce projet minier étant hautement mécanisé, il est vraisemblable qu'il n'offrira pas un grand nombre d'emplois et de possibilités de formation pour la population locale.

108. Les intérêts étrangers économiques et autres opèrent surtout dans les territoires d'Afrique australe, et en particulier dans le Sud-Ouest africain et en Rhodésie du Sud, sous la forme caractéristique d'ententes groupant des capitaux sud-africains, anglais et américains. Les intérêts les plus importants sont ceux que possèdent quatre grandes sociétés qui exercent leurs activités sur l'ensemble de l'Afrique australe et de l'Afrique du Centre et dont les avoirs répartis un peu partout dans le monde s'élèvent à environ 450 millions de livres: l'Anglo-American Corporation of South Africa, la Charter Consolidated (Royaume-Uni), le Selection Trust et la Lonrho Ltd. (Royaume-Uni). Les bénéfices nets des transactions mondiales effectuées en 1965 par ces quatre sociétés se sont élevés au total à 26 millions de livres, dont un pourcentage appréciable provient de leurs activités en Afrique australe et en Afrique du Centre. A côté des intérêts qu'elle possède en Rhodésie du Sud et ailleurs en Afrique du Centre et en Afrique de l'Est, la Lonrho Ltd. a investi des capitaux importants au Mozambique. L'Anglo-American Corporation, la Charter Consolidated et la Selection Trust dirigent la plupart de leurs activités en Afrique australe et en Afrique du Centre à partir de l'Afrique du Sud, où elles ont engagé des capitaux importants. D'autres sociétés de caractère international qui possèdent des intérêts en Rhodésie du Sud ont des filiales ou des succursales en Afrique du Sud. Les principales sources de capitaux étrangers en République sud-africaine étant le Royaume-Uni et les Etats-Unis, il en découle que les intérêts des régimes coloniaux en Afrique australe sont solidaires et tributaires de ces mêmes sources de capitaux.

109. On peut mesurer, à la pénétration de l'Anglo-American Corporation en Afrique australe et au-delà, la dangereuse emprise des intérêts étrangers dans la région. L'Anglo-American Corporation est, pour les activités minières, l'établissement financier le plus important en Afrique du Centre et en Afrique australe; c'est aussi la société étrangère la plus importante de Rhodésie du Sud, dont les intérêts s'étendent au secteur bancaire et financier, aux activités extractives, à l'agriculture et à l'industrie manufacturière. Les vastes intérêts que possède le groupe en Rhodésie du Sud sont investis principalement dans les affaires suivantes: Rhodesian Acceptances, Hotel Ridgeway, Mazoe Citrus Estates, Hippo Valley Estates, Rhodesian Copper Products, Premier Portland Cement Co. (Rhodésie), Rhodesian Filling C., Rhodesian Alloys, Rhodesian Iron and Steel Co., Anglo-American Rhodesian Development Corporation, et Wankie Colliery Co. Ltd. Avec sa filiale la De Beers, l'Anglo-American Corporation détient des intérêts importants dans les mines de diamants de l'Angola et du Sud-Ouest africain ainsi que dans des activités minières et autres au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et au Mozambique. Par l'intermédiaire de sa filiale, la Swaziland Iron Ore Development Company, l'Anglo-American Corporation détient également des droits sur les gisements de fer du Souaziland, les exportations de fer devant en principe rapporter au total 40 millions de livres en l'espace de 10 ans. Depuis avril 1965, la British South Africa Company, jusque là l'une des sociétés financières et minières les plus importantes de la Rhodésie du Sud, a fusionné avec la Central Mining and Investment Corporation et la Consolidated Mines Selection Company, qui sont liées au groupe de l'Anglo-American, pour former la nouvelle Charter Consolidated Ltd.; les avoirs de la Charter Consolidated Ltd. se répartissent comme suit: 39 p. 100 dans la République sud-africaine, 23 p. 100 en Amérique du Nord, 16 p. 100 dans "le reste de l'Afrique" et 22 p. 100 en d'autres endroits. En 1957, l'Anglo-American Corporation et la British South Africa Company ont fait ensemble l'acquisition de plus de 89 p. 100 des actions émises par la South West Africa Company, qui exploite deux gisements de métaux non précieux dans le Sud-Ouest africain.

110. La composition du Conseil d'administration de la Charter Consolidated montre bien l'interdépendance des quatre grandes sociétés étrangères possédant des intérêts en Afrique centrale et australe. M. H.F. Oppenheimer est à la fois président de l'Anglo-American Corporation et de la Charter Consolidated. M. Chester Beatty, président du Selection Trust, est également membre du Conseil d'administration. En outre, l'Anglo-American Corporation et la Charter Consolidated sont de gros actionnaires de la Lonrho Ltd. Les intérêts du Selection Trust sont répartis comme suit: 35 p. 100 en Afrique du Centre et en Afrique australe, 9 p. 100 en Afrique de l'Ouest, 50 p. 100 en Amérique du Nord et 6 p. 100 au Royaume-Uni et en d'autres endroits. Les intérêts de la Lonrho sont concentrés dans leur quasi-totalité en Afrique de l'Est et en Afrique du Centre.

111. Il ressort des renseignements qui ont été communiqués au Sous-Comité que les gros intérêts étrangers en Angola et au Mozambique sont, de même, liés aux milieux financiers internationaux, notamment par l'intermédiaire des groupes suivants: l'Anglo-American Corporation, la Forminière belge et la Société générale de Belgique; la Tanganyika Concessions Ltd., qui est associée à l'Union minière du Haut-Katanga et qui compte parmi ses actionnaires la Rhodesian Anglo-American et le groupe Rockefeller; la société Krupp, de la République fédérale d'Allemagne, qui détient des intérêts un peu partout dans le monde; la Compagnie française Péchiney; enfin, plus récemment, d'autres groupes italiens et japonais. On voit par là l'étendue de la menace que fait peser sur l'ensemble de l'Afrique australe ce système d'ententes du colonialisme économique qui apporte aux gouvernements coloniaux minoritaires un soutien grâce auquel ils perpétuent l'exploitation de la population autochtone. Il est manifeste également qu'il y a une tendance à l'établissement de rapports de plus en plus étroits entre les intérêts économiques étrangers et les puissances coloniales, ceux-là accordant des prêts et une aide financière à celles-ci qui, à leur tour, facilitent leurs activités.

112. Le Sous-Comité a examiné avec soin tous les renseignements dont il disposait afin de déterminer dans quelle mesure les investissements étrangers, de par leur présence même, contribuent à élever le niveau de vie des habitants des territoires. Le Sous-Comité constate qu'en général, les bénéfices exportés des territoires par les grandes sociétés sont de loin supérieurs aux salaires qu'elles payent à leurs ouvriers; du fait de la collaboration entre les puissances coloniales et les intérêts étrangers, ces ouvriers ne bénéficient pas d'un salaire juste et, comme les activités syndicales sont interdites, ils se trouvent privés du droit de participer aux décisions qui intéressent leur propre bien-être et leurs conditions de travail. Les renseignements dont dispose le Sous-Comité montrent par ailleurs que, dans leur grande majorité, les travailleurs autochtones sont employés dans tous les territoires coloniaux uniquement comme manœuvres et qu'il ne leur est guère donné la possibilité de recevoir une formation et de se perfectionner. (Dans les territoires administrés par le Portugal, les emplois qui demandent un niveau de spécialisation même très peu élevé et les occupations artisanales sont réservés aux colons européens.) Plus alarmante encore est l'indication fournie récemment par des pétitionnaires et selon laquelle certaines des grandes sociétés se trouvant en Angola et au Mozambique disposent même de leurs propres armées, qui soutiennent les gouvernements coloniaux et les aident à réprimer les mouvements de libération nationale.

113. Que les intérêts étrangers contribuent à perpétuer les gouvernements coloniaux, voilà qui apparaît déjà dans le soutien que les grands pays qui possèdent des intérêts à l'étranger accordent au Portugal, dans les efforts que fait ce pays pour maintenir son emprise sur l'Angola et le Mozambique. On en trouve un autre exemple dans les événements qui se sont produits récemment en Rhodésie du Sud. Après la déclaration illégale d'indépendance, la réaction du régime de Ian Smith devant les sanctions internationales financières et économiques et l'embargo sur le pétrole a été de réglementer l'économie du pays et de lui donner une nouvelle orientation. A cette fin, le régime s'est donné un certain nombre de pouvoirs spéciaux pour être en mesure d'agir sur le commerce extérieur et intérieur du pays et sur l'utilisation de toutes ses ressources économiques. Les colons européens et les sociétés étrangères qui possèdent presque tout le secteur privé de l'économie, qu'il s'a-

gisse de l'agriculture, du commerce ou de l'industrie, se sont mis sur pied de guerre pour soutenir les mesures économiques instituées par le régime.

114. Jusqu'à présent, seule l'agriculture s'est ressentie tant soit peu des sanctions internationales, mais le régime illégal, s'appuyant sur le commerce et l'industrie, ce qui revient à dire sur les sociétés étrangères et les colons, est venu au secours des producteurs européens de tabac et de sucre, leur fournissant une assistance financière pour leur permettre de diversifier leur production, spécialement en vue de la culture des céréales et de l'élevage des bovins. On peut constater à certains signes que les industries minières et manufacturières, à quelque exception près, ont continué de fonctionner de manière presque normale malgré les sanctions; on a même signalé un essor de la production d'or, de nickel et de cuivre. Grâce au soutien actif du régime de Smith, les sociétés étrangères et les colons possèdent des intérêts dans les industries manufacturières, ont accéléré la mise au point de nouveaux produits destinés à remplacer des importations et ont continué à diversifier et à développer leur production, fabriquant désormais des articles qu'ils importaient avant l'imposition des sanctions. Les bénéfices réalisés par les intérêts économiques étrangers, bénéfices qui ne peuvent être rapatriés à cause des sanctions financières imposées à titre de représailles par le régime illégal, sont réinvestis dans l'économie du pays, apportant ainsi un soutien au régime. Les grandes sociétés de vente de pétrole et de minerais en Rhodésie du Sud ont, sous le nouveau régime des mesures d'urgence, poursuivi elles aussi leurs activités après la déclaration illégale d'indépendance; c'est ainsi que, depuis l'embargo sur le pétrole, les sociétés British Petroleum Co. Ltd., Shell Petroleum Co. Ltd., Mobil Petroleum Co. Ltd. et Caltex Ltd. continuent à approvisionner la Rhodésie du Sud en pétrole et produits pétroliers, mais désormais à partir de l'Afrique du Sud et du Mozambique. Pour pouvoir plus efficacement poursuivre ces activités, Shell, Caltex et Mobil auraient développé leur capacité d'entreposage en août 1966.

115. Les renseignements disponibles montrent que la puissance économique détenue par les intérêts économiques étrangers en Rhodésie du Sud est un support direct pour le régime des colons blancs en Rhodésie du Sud et contrecarre de ce fait les sanctions imposées par la communauté internationale.

116. Le Sous-Comité constate qu'en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires administrés par le Portugal, ainsi que dans les autres territoires coloniaux, une bonne part des meilleurs terres a été expropriée au profit des colons européens et des intérêts non autochtones qui contrôlent ensemble toutes les principales cultures d'exportation. En Rhodésie du Sud, en vertu du *Land Apportionment Act*, modifié en 1941, 38 p. 100 de la superficie totale des terres ont été réservés à l'usage exclusif de la communauté des colons européens, qui sont au nombre de 240 000 environ, et quelque 45 p. 100 des terres l'ont été en théorie aux 4 millions d'Africains de ce territoire. A elle seule, la Lonrho Ltd. possède des ranches qui s'étendent sur près de 400 000 ha. Les terres réservées aux colons européens sont les meilleures et les mieux situées, mais 3,5 p. 100 seulement de ces terres ont été mis en culture. En revanche, des milliers d'Africains qualifiés sont dans l'impossibilité d'acheter des terres pour les cultiver. Au Sud-Ouest africain, qui comptait au recensement de 1960 une population de 526 000 habitants, dont 74 000 Blancs, 54,5 p. 100 de la population vit dans quatre réserves indigènes situées le long de la frontière nord, or les exploitations agricoles appartenant à des Européens couvrent 47,3 p. 100 du territoire. De même, en Angola et au Mozambique de vastes superficies ont été expropriées au profit de sociétés étrangères et de colons portugais, et le processus se poursuit. D'après les nouvelles lois entrées en vigueur en 1961, les Portugais et les autres Européens peuvent obtenir des concessions de terres allant jusqu'à 50 000 hectares; le "Ministre des territoires d'outre-mer" portugais peut accorder des concessions spéciales d'une superficie maximale de 100 000 hectares. Les Africains qui vivent dans les campagnes et qui n'ont pas opté en faveur du droit civil portugais ne jouissent pas de tels droits; en règle générale, ils ne peuvent pas être propriétaires de terres à titre personnel et sont limités au droit d'usufruit (*dominio util*) sur des propriétés qui, dans les neuf régions productives, dépassent rarement quelques hectares. La situation est la même dans les autres territoires coloniaux. Dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, il ressort du rapport des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de tutelle pour 1966 (page 283) que les autochtones ne détiennent que 40 p. 100 des terres, 58 p. 100 des terres ayant été aliénés. Au Papua et en Nouvelle-Guinée, comme le montre le rapport de la Banque internationale (page 81), 1 181 propriétés agricoles non autochtones s'étendent sur plus de 400 000 ha., dont près des deux tiers ne sont pas cultivés.

117. Par suite des lois et pratiques discriminatoires, l'économie des territoires coloniaux est caractérisée par la coexistence d'un secteur monétaire, dans lequel la production agricole, destinée plus particulièrement à l'exportation, est contrôlée par les colons blancs et les intérêts étrangers, et d'un secteur traditionnel dans lequel les exploitants agricoles autochtones se livrent à des cultures de subsistance. Les renseignements dont on dispose montrent que s'il est vrai que les habitants autochtones de certaines régions ont pu depuis quelques années se livrer à des cultures marchandes très lucratives, ils sont en général obligés de vendre leur production à des sociétés étrangères, à des prix inférieurs à ceux qui sont payés aux exploitants agricoles européens. Cet état de choses s'explique d'une manière générale par le fait que les exploitants agricoles autochtones ne peuvent cultiver que des terres improductives de faible superficie et que l'extrême pauvreté dans laquelle ils vivent ne leur permet pas de faire les investissements nécessaires pour accroître leur production agricole.

118. En Angola et au Mozambique, la situation dans l'agriculture et les industries de transformation des produits agricoles est un exemple classique des effets que peut avoir la politique impérialiste: les territoires produisent des matières premières pour les industries métropolitaines et étrangères et sont un débouché pour les produits manufacturés par ces industries. Comme les études faites antérieurement l'ont montré, le Portugal a imposé aux territoires dans le cadre de cette politique, une réglementation très poussée qui était favorable aux Européens, aux entreprises hautement capitalisées et aux monopoles et qui permettait de contrôler la production, le traitement et la vente des produits agricoles destinés à l'exportation. En même temps, d'autres lois empêchaient les Africains de posséder des terres et de se livrer à l'agriculture ou au commerce dans les mêmes conditions que les Européens, si bien que la grande majorité des Africains ne retire qu'une part insignifiante des richesses qui proviennent des ressources naturelles de leur pays et du fruit de leur labeur.

119. Comme les rapports précédents du Sous-Comité l'ont montré, l'Angola et le Mozambique ont été et demeurent pour le Portugal la principale source de coton brut et de sucre. Grâce aux autres exportations et aux services ferroviaires, ces territoires fournissent aussi la majeure partie des devises qui viennent équilibrer la balance des paiements du Portugal. En Angola, les colons et les sociétés privées, dont l'importance est variable, contrôlent la production du café et celle du sisal, qui représentent plus de la moitié des exportations visibles du territoire. Au Mozambique, la plupart des cultures d'exportation, qui représentent plus de 80 p. 100 des exportations du territoire, sont aux mains de capitaux non africains. Dans les deux territoires, les Africains qui travaillent dans l'agriculture sont soit des salariés, soit des exploitants qui se livrent à des cultures de subsistance et qui vendent l'excédent de leur récolte à des marchands ou à des agences gouvernementales, soit encore de petits producteurs qui vendent leur récolte à des prix contrôlés, par l'intermédiaire d'organismes officiels. Bien que la mécanisation soit apparue ces dernières années, c'est à la main-d'œuvre africaine que l'on fait appel dans les exploitations européennes pour assurer la quasi-totalité de la production.

120. En Angola, où le café est devenu une nouvelle source de richesse pour les colons portugais, quelque 2 000 propriétaires européens possèdent des exploitations et des plantations de café qui s'étendent sur plus de 420 000 hectares. Toutefois, la culture du café par les Africains demeure placée sous le contrôle des autorités et ceux qui sont autorisés à en cultiver ne peuvent le faire généralement que sur des terres de 1 à 2 hectares en moyenne par famille. Selon les estimations faites en 1965, sur 175 000 Africains employés dans l'agriculture, dont plus de 120 000 employés dans les plantations de café, 60 000 seulement cultivaient du café pour leur propre compte.

121. En Angola et au Mozambique, la production sucrière est le monopole de grosses sociétés. Au Mozambique, la plus

importante est la société britannique Sena Sugar Estates Ltd., au capital nominal de 288 millions d'escudos (10 millions de dollars des Etats-Unis); en 1965-1966, elle assurait à elle seule les deux tiers de la production sucrière totale du territoire. Une des sociétés sucrières formées ces dernières années au Mozambique est à participation française (COMPADEC, Presente-Roullier et CERIS), une autre est à participation sud-africaine (Industrial Development Corporation of South Africa): La production de noix de cajou, qui est devenue la principale culture d'exportation du Mozambique, est principalement contrôlée par des intérêts sud-africains (avec forte participation de l'Anglo-American Corporation of South Africa), italiens, britanniques (notamment la Spence and Pierce) et portugais.

122. Le système de la culture forcée du coton constitue l'exemple le plus flagrant de l'exploitation impitoyable des Africains de l'Angola et du Mozambique par le Portugal. Les Africains vivant dans les "zones de culture du coton" étaient tenus de cultiver une certaine superficie de coton, souvent aux dépens des cultures vivrières. Ils étaient obligés de vendre à vil prix leur coton, ce qui leur rapportait à peine, les mauvaises années, de quoi payer les impôts. De ce fait, l'industrie textile portugaise, dont 87 p. 100 des besoins en coton brut étaient couverts par l'Angola et le Mozambique à des prix inférieurs à ceux du marché mondial et qui employait 70 000 travailleurs au Portugal, se trouvait en 1960 au douzième rang des producteurs européens de fil et de toile de coton et les exportations de textiles représentaient un huitième de la valeur des exportations visibles du pays.

123. L'économie du Sud-Ouest africain est presque entièrement contrôlée par des intérêts non autochtones, qu'il s'agisse de sociétés étrangères ou de colons "blancs". L'activité économique à laquelle se livrent les autochtones se limite aux cultures de subsistance, qui ne représentaient que 3,5 p. 100 du produit intérieur brut selon les estimations les plus récentes, à des ventes limitées de produits d'élevage et à du menu commerce, d'ailleurs peu développé, dans les centres et les réserves "indigènes". Le contrôle de l'utilisation des ressources naturelles, qui a été théoriquement délégué à l'Assemblée législative du Sud-Ouest africain, est entièrement entre les mains de la population "blanche" et pratiquement toutes les ressources importantes du territoire ont été réservées à des intérêts non autochtones. La culture commerciale est pratiquée presque exclusivement dans les exploitations européennes de la zone de police. La culture et l'élevage restent essentiellement, dans les réserves indigènes, des activités de subsistance. Les Africains des réserves situées à l'extérieur de la zone de police ne sont pas autorisés à vendre leurs produits agricoles en dehors de leur région. L'élevage, qui constitue l'activité économique la plus importante du territoire, est presque entièrement contrôlé par des intérêts européens avec l'appui du gouvernement. Les ventes de bétail, par les Africains, des réserves situées dans la zone de police, où les ventes sont contrôlées et réglementées par le gouvernement et où l'importance du cheptel a été limitée par les règlements du gouvernement et par la faiblesse du pouvoir d'achat des Africains, ont représenté moins de 1 p. 100 du total des ventes de bétail et de caracul que le territoire a effectuées en 1962, à destination de l'étranger et sur le plan local. En 1965, environ 3 p. 100 seulement des 3 200 000 moutons caracul se trouvaient dans des "régions non blanches"; cependant, des moutons élevés dans des fermes "blanches" appartenaient à des non-Blancs.

124. En Rhodésie du Sud, les intérêts économiques étrangers, notamment ceux qui ont leur origine au Royaume-Uni, jouent un rôle de premier plan dans la production du tabac, qui est le principal produit d'exportation du territoire (en 1965, les exportations ont atteint une valeur de 47 millions de livres, ce qui représente 30 p. 100 du total des exportations du pays). Bien que la culture du tabac soit essentiellement entre les mains des colons européens, les sociétés étrangères ont des capitaux importants, dans les activités de traitement et de commercialisation du tabac, et parfois dans les fabriques de cigarettes. On citera notamment les sociétés contrôlées par Imperial Tobacco, Gallaher, British American Tobacco Ltd. et Rothmans Tobacco. Le sucre, qui se classait parmi les cinq grands produits d'exportation du territoire en 1964, est exploité par des sociétés à capitaux sud-africains et britanniques principalement. Parmi les principaux producteurs figurent la Triangle Ltd., société dont les actions sont toutes indirectement détenues par la Hullets Sugar Corporation Ltd., qui est un des plus gros producteurs de sucre d'Afrique du Sud, et la Hippo Valley Estates Ltd., qui a pour principaux actionnaires la Rhodesian Anglo-American Company et l'entreprise sucrière britannique Tate and Lyle Ltd.

125. Il ressort des renseignements qui ont été communiqués au Sous-Comité que, grâce au soutien apporté par le gouvernement, les exportations de cultures marchandes ont augmenté au profit de la puissance coloniale et des intérêts étrangers, et qu'en Angola, par exemple, en 1964, la Companhia Angolana de Agricultura (CADA) qui possède l'une des plus grandes plantations de café dans le monde, a réalisé des bénéfices nets de près de 40 millions d'escudos (soit environ, 1 400 000 dollars des Etats-Unis) le procureur européen qui a en moyenne une plantation de café de 100 hectares avait un revenu brut de 28 000 dollars, alors que le producteur africain dont la plantation a en moyenne de un à deux hectares en retirait un revenu qui, dans les meilleurs des cas, représentait 2 p. 100 du revenu du producteur européen. Par ailleurs, la politique discriminatoire des gouvernements coloniaux, un système d'imposition inéquitable et le contrôle des prix ont appauvri la population rurale qui pratique l'agriculture de subsistance. En Angola, par exemple, il n'y a pas eu, dans les 15 dernières années, d'augmentation dans les exportations de maïs, de fèves, de riz et d'arachides cultivés par les Africains. De même au Mozambique, alors que le secteur exploité grâce aux capitaux non africains a connu un essor important au cours de la décennie passée et que des cultures comme celles de la noix de cajou, du riz et du coton, qui étaient autrefois considérées comme des "cultures africaines", sont maintenant de plus en plus pratiquées exclusivement par des exploitants européens, la production africaine est, à quelques exceptions près, demeurée stationnaire lorsqu'elle n'a pas même diminué.

126. En Rhodésie du Sud, l'exploitation massive des travailleurs africains, source de main-d'œuvre à bon marché à la disposition des intérêts économiques étrangers et des colons, explique en partie l'augmentation importante des bénéfices des sociétés et des colons. Les salaires versés aux 629 000 Africains employés en 1965 se sont élevés à un total de 80 600 000 dollars, ce qui donne un salaire annuel moyen de 128 livres. En revanche, les salaires versés aux 89 000 Européens employés en 1965 (dont quelques personnes de couleur et quelques Asiatiques), se sont élevés à 114 400 000 livres, ce qui donne un revenu annuel moyen de 1 284 livres, soit un revenu dix fois supérieur à celui de l'Africain. En 1965, on donnait comme chiffre du revenu national moyen par habitant la somme de 84 livres; or le revenu réel des Africains vivant dans les régions rurales et non comptés dans les 629 000 travailleurs dont il a été question plus haut ne représentait qu'une fraction de ce montant. Le revenu total des familles rurales en 1965 (2 443 000 personnes) a baissé d'un million de livres tombant à 24 600 000 livres, ce qui donne un revenu annuel par habitant d'un montant de 10 livres; le chiffre estimatif de la production des Africains destinée à leur propre consommation et la valeur brute des ventes ont baissé de 1 500 000 livres tombant à 21 100 000 livres.

127. Dans le Sud-Ouest africain, l'exploitation de la main-d'œuvre africaine s'appuie sur la séparation officielle des races dans l'emploi, conçue de façon que la population autochtone n'ait accès qu'aux emplois les plus subalternes. Les travailleurs africains ne sont autorisés ni à s'affilier à des syndicats ni à se mettre en grève. La structure des salaires des travailleurs africains se situe donc à un niveau très inférieur à celui de la structure des salaires des travailleurs blancs. Ainsi le salaire annuel moyen versé par les sociétés minières en 1962 aux Blancs était de 2 542 rands et celui qui était versé aux non-Blancs de 202,9 rands. Les chiffres correspondant aux salaires horaires des travailleurs africains adultes employés dans certaines branches en octobre 1962 variaient entre 0,20 rand pour les manœuvres à 0,60 rand pour les mécaniciens travaillant dans des garages (travaux non spécialisés), ce qui donne des salaires annuels de quelque 400 à 1 200 rands. On ne dispose pas de chiffres correspondants pour les travailleurs blancs, mais dans les offres d'emploi concernant des postes exigeant peu d'expérience les salaires annuels indiqués sont de l'ordre de 3 000 rands. Comme les Africains constituent la plus grande partie

de la main-d'œuvre, les grandes sociétés ont pu réaliser d'énormes bénéfices.

128. Dans les territoires du Pacifique et des Antilles, une situation analogue a résulté de la collaboration entre les puissances coloniales et les intérêts économiques privés liés aux marchés mondiaux, qui ont entre les mains les principales cultures d'exportation. Au Papua et en Nouvelle-Guinée, par exemple, où en 1965 les exportations agricoles représentaient de 86 à 90 p. 100 du total des exportations, la production non autochtone représentait 72 p. 100 des exportations de coprah, 50 p. 100 des exportations de café et 75 p. 100 des exportations de cacao et constituait presque la totalité des exportations de caoutchouc. Le salaire minimum prescrit pour les travailleurs autochtones n'était que de 39 dollars australiens par an pour la première année et de 45,5 dollars australiens par an par la suite, cela bien que l'on estime à 143 dollars par an le prix de la nourriture, de l'habillement et du logement. Il ressort des statistiques les plus récentes qu'en 1962-1963, le salaire minimum actuel étant en vigueur, le revenu moyen des travailleurs autochtones (y compris le revenu en nature, mais non compris les soins médicaux et les transports gratuits) était estimé à 320 dollars australiens par an alors que le revenu moyen des travailleurs non autochtones qui échappent à la législation du travail du territoire était de 3 600 dollars australiens.

129. Le Sous-Comité constate qu'il y a eu de très nombreuses expropriations de terres autochtones dans presque tous les territoires coloniaux au profit exclusif des entreprises étrangères et des colons européens. Comme la terre est la ressource principale de la population, ces expropriations ont créé des difficultés d'ordre économique pour la population autochtone et fait naître des problèmes sociaux et politiques. La situation en Angola et au Mozambique est particulièrement grave du fait que le Portugal, allant à contre-courant de l'évolution de notre époque, cherche ouvertement à affermir son emprise en Afrique en modifiant la structure de la population de ces territoires par une colonisation européenne plus intensive.

130. Le sort de la population autochtone est pire dans les territoires de l'Afrique australe que dans les autres régions parce que les gouvernements coloniaux persistent dans leurs pratiques discriminatoires et continuent d'obliger les Africains à vivre dans des réserves, afin de surveiller leurs mouvements, de leur refuser la jouissance des avantages sociaux sur un pied d'égalité, de refuser de leur reconnaître le droit de former des syndicats et de faire obstacle à leur libre émancipation politique. On retrouve toutefois dans tous les territoires coloniaux le même schéma d'exploitation: la population autochtone, privée de la part qui lui revient des fruits de la terre, n'a pas profité de l'instruction ou des services de vulgarisation agricole qui lui auraient permis de faire un usage raisonné et calculé des ressources de la terre. En Afrique australe, en particulier, du fait de l'accroissement naturel de la population, la densité des Africains est de plus en plus forte et une grande partie des terres dont ils disposent sont utilisées jusqu'à épuisement. Aussi les Africains ont-ils été contraints de quitter en nombres toujours plus grands les zones rurales pour aller chercher du travail dans les plantations appartenant aux Européens et dans les industries minières et manufacturières, offrant ainsi aux intérêts étrangers une main-d'œuvre à bon marché. C'est ainsi que les activités économiques étrangères, jouissant du soutien des gouvernements coloniaux, ont abouti à la destruction de la structure sociale des communautés autochtones, compromettant de ce fait le déroulement du processus par lequel la population pouvait s'édifier en nation.

131. Le Sous-Comité est parvenu à la conclusion que les monopoles internationaux opérant dans les territoires qu'ils avaient placés sous leur domination financière exercent une influence considérable sur la politique des gouvernements de certaines puissances occidentales. Ils sont en mesure de le faire en raison du fait que les gouvernements de ces puissances ont un intérêt direct dans les sociétés qui mènent une activité dans lesdits territoires et aussi en raison des liens directs qui existent entre les monopoles et les rouages administratifs de ces puissances. Les monopoles ont donc les moyens d'exercer une forte influence sur la politique des gouvernements de certaines puissances occidentales et ils les utilisent au maximum pour servir leurs propres fins vénales. C'est là la raison pour laquelle les gouvernements de certaines puissances occidentales appuient les activités des monopoles internationaux et font ainsi obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

132. Récapitulant les diverses observations qu'il a faites, le Sous-Comité constate ce qui suit:

a) Avec l'appui et l'encouragement des puissances coloniales, les intérêts économiques étrangers et autres non seulement dominent les économies de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain et des territoires administrés par le Portugal, mais sont les maîtres de tous les grands secteurs de production dans ces territoires et dans d'autres territoires coloniaux.

b) Les intérêts étrangers dans les territoires sont étroitement liés à des groupes financiers internationaux influents. Si c'est en Afrique australe, dernier bastion du colonialisme, que les intérêts ayant leur origine principalement en Afrique du Sud, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Belgique — auxquels de plus en plus viennent s'adjoindre des intérêts français, ouest-allemands, italiens et japonais — apparaissent le plus clairement sous leur vrai jour, ils sont tout autant liés au marché international dans d'autres territoires coloniaux.

c) Les intérêts étrangers et les gouvernements coloniaux sont liés par un système de profits communs: profitant des concessions et des privilèges qui leur sont accordés par les gouvernements coloniaux, ainsi que de l'existence d'une main-d'œuvre à bon marché rendue possible grâce aux lois et pratiques discriminatoires et à l'interdiction faite aux autochtones d'avoir des activités syndicales légales, les intérêts étrangers exploitent les ressources naturelles et humaines des territoires dans le seul but d'accumuler des bénéfices auxquels participent les gouvernements coloniaux qui s'en servent pour renforcer leur domination coloniale et bâillonner les populations.

d) Exerçant leur contrôle sur les principales ressources et exploitant intensivement la production minière et agricole exclusivement pour l'exporter sur les marchés mondiaux, les intérêts économiques étrangers mènent leur action sans se préoccuper du développement économique équilibré des territoires dans lesquels ils ont contribué à la stagnation du secteur traditionnel de l'économie et à l'appauvrissement de la grande majorité de la population autochtone. Les intérêts économiques étrangers partagent donc avec les puissances coloniales la responsabilité des souffrances des peuples coloniaux.

e) En contradiction avec les recommandations de l'Assemblée générale, les activités économiques étrangères dans les territoires d'Afrique australe et tous les autres territoires coloniaux, loin d'avoir cessé, ont continué de se développer et de se consolider, accélérant les processus d'exploitation qui privent les populations des ressources naturelles nécessaires à une indépendance viable. Ce qui est encore plus grave c'est que, comme le montre l'expérience du passé, ces rapports étroits établis à ce stade de l'évolution des territoires coloniaux non seulement font obstacle à l'indépendance mais ont en outre une influence sur l'avenir de ces territoires.

f) Les pays qui ont les plus gros intérêts en Rhodésie du Sud, dans le Sud-Ouest africain, en Angola et au Mozambique sont ceux-là même qui apportent leur soutien au régime illégal de Smith dans son mépris des sanctions internationales, au Gouvernement de l'Afrique du Sud dans l'action qu'il mène pour étendre à toute l'Afrique australe les politiques d'*apartheid*, et au Gouvernement portugais qui, en étouffant les mouvements de libération nationale, cherche à maintenir sa domination dans ses territoires d'Afrique. Ainsi il est évident que du fait de leurs activités économiques dans les territoires coloniaux, les intérêts étrangers contribuent à mettre en danger la paix et la sécurité internationales dans la mesure où ils font obstacle à l'indépendance des peuples coloniaux.

g) Il est par conséquent d'une extrême urgence de n'épargner aucun effort pour assurer pleinement et rapidement l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans tous les territoires où un colonialisme anachronique continue de s'opposer au droit des peuples à la liberté et à l'autodétermination.

C. — *Recommandations*

133. Le Sous-Comité, ayant noté que les intérêts économiques étrangers présentaient les mêmes caractéristiques dans tous

les territoires de l'Afrique australe ainsi que dans tous les autres territoires coloniaux, estime que le Comité spécial devrait recommander à l'Assemblée générale:

a) De réaffirmer le droit inaliénable des habitants de ces territoires de disposer de leurs ressources naturelles et de tirer bénéfice de l'exploitation de ces ressources;

b) De condamner sévèrement la politique des puissances coloniales qui prive les habitants de leurs colonies de ces droits;

c) De condamner les gouvernements des puissances coloniales pour leur appui effectif et leur politique d'encouragement aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui exploitent les ressources naturelles et humaines de ces territoires sans tenir compte de la nécessité d'équilibrer le développement économique ni prendre en considération les intérêts des populations de ces territoires;

d) D'appeler l'attention des puissances coloniales sur le fait que, tant que les populations de ces territoires ne pourront pas exercer tous leurs droits politiques et participer à un gouvernement de leur choix, les concessions octroyées aux intérêts étrangers, économiques et autres, sans tenir compte des intérêts de ces populations, vont à l'encontre des recommandations de l'Assemblée générale et constituent une violation des dispositions de la Charte, notamment de l'Article 73 qui pose le principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes;

e) D'adresser un appel aux puissances coloniales pour qu'elles suspendent, d'une part, toutes les mesures de caractère discriminatoires relatives à l'utilisation et à la jouissance des ressources naturelles, notamment au droit à la propriété foncière et à l'installation sur les terres, et, d'autre part, toutes les mesures relatives à l'octroi de concessions à des sociétés étrangères et à l'installation de nouveaux groupes d'immigrants européens et de nouveaux intérêts étrangers dans ces territoires et qui ont pour effet de perpétuer la domination coloniale et économique sur ces territoires;

f) De condamner sévèrement les activités actuelles et le mode d'opération des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires coloniaux, étant donné qu'ils ont pour seul but d'amasser des bénéfices considérables tirés au premier chef de l'exploitation d'une main-d'œuvre à bon marché et qu'ils font obstacle à l'accession des populations de ces territoires à la liberté et à l'indépendance;

g) De considérer, avec une vive inquiétude, que les intérêts étrangers, économiques et autres, apportent directement ou indirectement une assistance aux puissances coloniales en leur fournissant des ressources financières, matérielles ou autres qui leur permettent de continuer à maintenir leur domination sur les populations de ces territoires;

h) D'adresser un appel aux Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de la Belgique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et d'autres puissances pour qu'ils prennent, à l'égard de ceux de leurs ressortissants qui possèdent ou gèrent des entreprises dans les territoires coloniaux, notamment en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires administrés par le Portugal, des mesures législatives, administratives ou autres en vue de mettre fin à leurs activités qui sont, dans les conditions actuelles, au détriment des intérêts de la population de ces territoires;

i) D'inviter le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain à examiner d'urgence les mesures à prendre en vue de mettre fin aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans le Sud-Ouest africain, notamment les activités illégales de l'Afrique du Sud;

j) D'adresser un appel à tous les Etats pour qu'ils cessent de fournir une assistance, sous quelque forme que ce soit, et de vendre des armes et munitions, par quelque voie que ce soit, i) au régime illégal de la Rhodésie du Sud, ii) au Gouvernement sud-africain, et iii) au Gouvernement portugais, tant qu'ils suivront leur politique actuelle de domination coloniale en Afrique;

k) D'adresser un appel à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et au Fonds monétaire international, pour les prier de n'accorder à l'Afrique du Sud, au Portugal et au régime illégal de la Rhodésie du Sud aucune assistance financière, économique ou technique tant qu'ils n'auront pas renoncé à leur politique d'*apartheid*, de colonialisme ou de discrimination raciale;

l) D'insister auprès de tous les Etats Membres pour qu'ils coopèrent sans réserve avec l'Organisation des Nations Unies en vue de l'application rapide et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux afin de garantir à ces peuples l'exercice sans réserve des droits fondamentaux de l'homme et les libertés fondamentales et de leur permettre d'accéder à l'indépendance en exerçant leur droit à l'autodétermination;

m) De prier le Secrétaire général de donner la plus large publicité possible aux données recueillies sur le rôle joué par les intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain, dans les territoires administrés par le Portugal et dans tous les autres territoires coloniaux, ainsi qu'aux conclusions et recommandations qui ont été adoptées;

n) De décider d'inscrire à nouveau à l'ordre du jour de sa vingt-troisième session le point intitulé "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale".

D. — *Adoption du rapport*

134. Le présent rapport a été adopté par le Sous-Comité à sa 46e séance, le 27 septembre 1967. Le représentant de la Finlande a déclaré que sa délégation ne pouvait appuyer toutes les conclusions et recommandations contenues dans le rapport.

APPENDICE V

La situation économique dans l'île Maurice, eu égard notamment aux intérêts économiques étrangers

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphes

I. — Aperçu du développement économique..... 1-42

II. — La production sucrière..... 43-79

I. — APERÇU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A. — *Géographie et population*

1. Le territoire se compose de l'île Maurice elle-même, et de ses dépendances: l'île Rodriguez, les Agalega et les Car-

gados Carajos. L'île Maurice est située dans la partie occidentale de l'océan Indien, à environ 500 milles à l'est de Madagascar et à 200 milles au nord du Tropique du Capricorne. L'île Rodriguez, sa principale dépendance, se trouve à environ 350 milles à l'est, les Cargados Carajos à 250 milles et les Agalega à 850 milles au nord. Les dépendances, qui ne représentent que 9 p. 100 de la superficie du territoire et 3 p. 100 de sa population, ne jouent qu'un rôle insignifiant, voire nul, dans la vie économique de l'île Maurice elle-même.

2. L'île principale, de forme arrondie et légèrement renflée dans la partie sud, est presque complètement entourée de récifs de corail et de lagons; sa superficie totale est d'environ 720 milles carrés (1 865 km²). Le nord de l'île est une plaine plate qui donne accès à un plateau central. Ce plateau est bordé au nord, à l'ouest et au sud par trois chaînes principales hérissées de pics rocheux dont le plus élevé a 2 711 pieds (815 m) d'altitude. On pense que ces montagnes constituaient le cratère d'un vaste volcan. On trouve aussi dans l'île de nombreux pics isolés, des collines et de nombreux torrents, courts mais rapides, qui sont souvent utilisés pour la production d'énergie hydro-électrique. Certaines parties des forêts primitives, auxquelles s'ajoutent des zones où l'on a notamment replanté des pins, existent encore. Les côtes sont bordées de filaos ou de cocotiers. Le climat et le sol de l'île Maurice sont particulièrement propices à la culture de la canne à sucre, à laquelle la plus grande partie des terres cultivables est consacrée.

3. L'île a un climat marin, tropical en été (novembre à avril), sub-tropical en hiver (de mai à octobre), et généralement humide en raison des alizés qui soufflent du sud-est pendant presque toute l'année. La température moyenne varie entre 74°F au niveau de la mer et 67°F à 600 m d'altitude. La moyenne annuelle des précipitations est de 50 pouces (1,25 m) au niveau de la mer et atteint 200 pouces (5 m) dans la partie la plus élevée du plateau central. L'île Maurice est exposée à des cyclones qui se produisent généralement en février ou en mars. Deux cyclones qui ont atteint l'île au début de l'année 1960 ont causé des dégâts considérables et ont réduit la récolte de sucre de plus de moitié.

4. L'île Maurice est d'origine volcanique et les roches basaltiques qu'on y trouve datent de deux périodes distinctes d'activité volcanique, séparées par une très longue période d'érosion. Les montagnes les plus escarpées et les plus sauvages de l'île proviennent des éruptions volcaniques les plus anciennes alors que la presque totalité des terres cultivables a été constituée par la lave des éruptions plus récentes. Le degré de fertilité naturelle dépend en grande partie de l'importance du ruissellement qui appauvrit considérablement les sols dans les zones très pluvieuses.

5. La structure de la population de l'île Maurice s'explique par l'histoire de l'île et par les besoins de son activité économique essentielle, à savoir la culture de la canne à sucre. En 1722, époque où l'île Maurice était sous le contrôle de la Compagnie française des Indes orientales, l'arrivée d'un important groupe de colons a marqué le début de l'occupation permanente de l'île par l'homme. Peu après, les Français entreprirent l'exploitation commerciale de la canne à sucre, accordant des concessions pour la création de domaines et organisant l'importation d'esclaves africains appelés à travailler dans les plantations. Quelques Anglais seulement s'installèrent dans l'île après sa cession à la Grande-Bretagne en 1814, mais les autorités britanniques, désireuses d'assurer une main-d'œuvre suffisante aux plantations après l'abolition de l'esclavage (1833), instaurèrent un système d'engagement à long terme pour l'utilisation de la main-d'œuvre indienne. Ce système s'est maintenu jusqu'au XXe siècle, époque qui coïncide à peu près avec celle où le commerce d'entrepôt, qui était jusqu'alors l'activité la plus importante, a cédé la première place à la production de sucre. Plus récemment, des Chinois, qui sont principalement des commerçants, sont venus s'ajouter à la population. C'est ainsi que s'est créée dans le territoire une société multiraciale dont l'accroissement numérique s'est accéléré depuis la fin de la seconde guerre mondiale en raison de l'élimination du paludisme et des autres progrès accomplis en matière de santé publique.

6. En 1944, la population totale se montait à 420 000 habitants. A la fin de 1965, elle était évaluée à 751 400 habitants ainsi répartis: Indo-Mauriciens: 506 600 (67,4 p. 100 de la population totale); "population générale": 220 100 personnes (29,3 p. 100); Sino-Mauriciens: 24 700 (3,3 p. 100). Sur les 506 600 Indo-Mauriciens, 383 600 étaient hindous et 123 000 musulmans. La "population générale" comprenait environ 10 000 personnes de souche européenne (1,3 p. 100) et 210 000 métis et personnes d'origine africaine (28 p. 100). On compte dans ce groupe de nombreux grands propriétaires de plantations et de sucreries, catégorie de la population qui occupe depuis longtemps une place prépondérante dans la vie économique de l'île.

7. L'île Maurice est l'un des endroits du monde où la population est la plus dense, et le taux de croissance démographique n'a jamais été inférieur à 3 p. 100 par an depuis 1950. Comme on ne remarque aucun fléchissement de cette tendance, on s'attend à ce que la population compte environ un million d'habitants en 1973.

8. La croissance démographique s'est traduite par une réduction du niveau de vie de certaines couches de la population, par une augmentation croissante du chômage et par la nécessité de prévoir des mesures d'aide à la population, qui grèvent lourdement le budget du territoire.

9. Les problèmes démographiques et les problèmes connexes ont fait l'objet récemment des études suivantes:

Richard M. Titmuss et Brian Abel-Smith (en collaboration avec Tony Lynes), *Social Policies and Population Growth in Mauritius, Mauritius Legislative Council, Sessional Paper No. 6*, de 1960, Port Louis;

J. E. Meade, etc., *The Economic and Social Structure of Mauritius, Mauritius Legislative Council, Sessional Paper No. 7*, de 1961, Port Louis;

T. Balogh, C. J. M. Bennett, *Report of the Commission of Inquiry (Sugar Industry) 1962, Mauritius Legislative Council, Sessional Paper No. 4*, de 1963, Port Louis;

Horst Seidler (avec une annexe rédigée par Theda Bolle), *Employment Development and Economic Growth in Mauritius, A Projection, Mauritius Legislative Assembly, Sessional Paper No. 2*, de 1966, Port Louis;

W. A. B. Hopkin, *Policy for Economic Development in Mauritius: Objectives and Principles, Mauritius Legislative Assembly, Sessional Paper No. 6*, de 1966, Port Louis.

10. Sur la base de ces études, le gouvernement a instauré un programme de limitation des naissances et a adopté des plans pour l'accélération du développement économique. On a tenu compte de ces études et des mesures prises par le gouvernement pour établir le présent document.

B. — *Evolution récente du développement*

11. L'économie s'est développée plutôt lentement jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale et a progressé ensuite d'une manière relativement régulière après la conclusion de l'Accord du Commonwealth sur le sucre en décembre 1951. En 1960, l'économie de l'île Maurice a subi une grave crise provoquée par deux cyclones extrêmement violents. Depuis, le redressement économique s'est poursuivi de manière satisfaisante, pour atteindre un niveau record en 1963, année qui a été marquée par une récolte sucrière particulièrement abondante coïncidant avec une hausse des cours du produit. Pendant les deux années suivantes, l'économie a connu un fléchissement par suite d'une diminution constante de la valeur globale des exportations, et en particulier de celles de l'industrie sucrière. Pendant la période d'après-guerre, la croissance démographique a été rapide et le produit national brut par habitant a eu généralement tendance à diminuer depuis 1953 (première année à partir de laquelle on dispose de statistiques sur le revenu national). Le tableau suivant indique les variations du produit national brut depuis 1953 en fonction de l'accroissement de la population totale.

Année	Produit national brut au coût des facteurs (en millions de roupies) [a]	Population (en milliers d'habitants)	Produit national brut par habitant (en roupies)
1953	566	525	1 078
1954	573	539	1 063
1955	591	560	1 055
1956	627	579	1 083
1957	646	597	1 082
1958	634	620	1 023
1959	681	637	1 069
1960	605	655	908
1961	702	673	1 043
1962	720	692	1 040
1963	928	713	1 301
1964	767	734	1 045
1965	766	751	1 020

Sources: Commerce and Industry in Mauritius, 1964; *Central Statistical Office, Quarterly Digest of Statistics,* juin 1964; *Fifth Progress Report on the Reconstruction and Development Programme 1960-1966 for the year 1964-1965.*

[a] La roupie mauricienne équivaut à 1 shilling 6 pence, soit 21 cents des Etats-Unis.

12. Depuis 1945, l'économie ne s'est pas développée assez rapidement pour donner de l'emploi aux nouveaux travailleurs. On a estimé que la population en âge de travailler comptait 205 281 personnes en 1958 et 350 000 personnes en 1962. Pendant cette période, le nombre moyen de travailleurs employés par le secteur de la production sucrière, qui est le principal employeur, est passé de 55 000 à 60 000. Avant 1962, l'effectif des chômeurs était considérable, mais comme il était difficile de rassembler des statistiques relatives à la main-d'œuvre, on ignorait quelle était exactement l'ampleur du problème. On a calculé qu'entre le milieu de l'année 1962 et le milieu de l'année 1965, la population en âge de travailler et l'effectif des chômeurs avaient augmenté chaque année de quelque 6 500 personnes et de plus de 4 000 personnes, respectivement.

13. Les statistiques relatives au produit national brut, classées par secteur d'activité, sont les suivantes pour les années 1960 à 1964 (dernière année pour laquelle on dispose de données détaillées):

Produit national brut: île Maurice

	1960	1961	1962	1963	1964
	(en millions de roupies)				
Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	112	193	189	313	188
Mines et carrières	1	1	1	1	1
Industries manufacturières	70	121	122	185	117
Construction	66	49	50	48	49
Electricité, gaz, eau et services sanitaires	12	14	17	21	21
Transport, entreposage et communications	84	92	95	107	96
Commerce de gros et de détail	67	74	74	81	87
Banques, assurances et immobilier	13	13	14	15	15
Propriété de maisons d'habitation	42	52	55	57	59
Administration publique et défense	27	29	31	33	35
Services	69	72	77	81	85
Produit intérieur brut au coût des facteurs	563	710	725	943	753
Revenu net attribuable à des facteurs se trouvant à l'étranger	10	—5	—5	—11	—2
Sommes nettes versées par des réassureurs étrangers (Sugar Industry Cyclone and Drought Insurance Fund)	32	—3	—	—4	16
Produit national brut au coût des facteurs	605	702	720	928	767

Source: Central Statistical Office, *Quarterly Digest of Statistics,* juin 1964.

14. Pendant la période 1960-1964, l'agriculture (y compris l'exploitation des forêts, la chasse et la pêche) et les industries manufacturières ont apporté la contribution la plus importante au produit national brut. Il convient de faire remarquer qu'en dehors de l'industrie du traitement de la canne à sucre, l'industrie manufacturière ne constituait pas un secteur important de l'économie. La plupart des industries mauriciennes appartenaient aux habitants de l'île et étaient contrôlées par ces derniers.

15. Comme on l'a indiqué précédemment, la production sucrière, qui représentait en 1964 plus du quart du produit national brut, domine l'économie de l'île. De plus, la production de beaucoup d'autres industries était liée à ces activités. Une partie des activités de construction visées dans le tableau ci-dessus s'y rattachaient directement; il en était de même pour le secteur des transports, etc. Il faut donc attribuer au secteur de la production sucrière, directement ou indirectement, une part du produit national brut bien supérieure à celle qui est indiquée. L'importance primordiale de ce secteur ressort davantage encore du fait qu'il est le principal employeur (voir par. 12 ci-dessus), le principal investisseur privé et le plus gros propriétaire terrien et qu'il est, de tous, celui qui rapporte le plus de devises étrangères au territoire (voir ci-dessous).

16. Les dépenses consacrées à la formation brute de capital intérieur fixe, qui s'élevaient à 93 millions de roupies en 1953, ont ensuite décru jusqu'à 1957, année où elles ont à nouveau atteint le niveau de 1953. Par la suite, elles sont passées de 115 millions de roupies en 1958 à un maximum de 171 millions de roupies en 1964 et elles ont subi une diminution sensible en 1965, année où elles sont tombées à 154 millions de roupies. Pendant les années 1953-1958, ces dépenses ont atteint au total 550 millions de roupies, dont 23 p. 100 ont été à la charge du gouvernement et d'autres organismes publics, 34 p. 100 à la charge de l'industrie sucrière et 42,9 p. 100 à la charge des autres secteurs privés. On ne dispose pas de données de ce genre pour les années suivantes. Pendant la période 1964-1969, l'industrie sucrière envisageait de consacrer 165 500 000 roupies à son développement.

17. On ne dispose de données relatives à la répartition du revenu national que pour la période 1953-1961. Pendant cette période, les sommes versées aux employés (salaires, traitements et avantages fournis par les employeurs) ont représenté en général plus de la moitié du revenu national, les revenus des travailleurs indépendants (en majorité fermiers, membres des professions libérales et commerçants) un sixième, les revenus des biens (dividendes et loyers) un sixième également, et les bénéfices non distribués des sociétés (y compris les réserves pour l'amortissement) 10 à 12 p. 100.

18. L'île Maurice est avant tout un pays agricole. Les terres ont été laissées ci-après selon l'usage auquel elles étaient affectées au cours de la période 1961-1965:

	1961	1962	1963	1964	1965	1965
	(en milliers d'acres)					(pourcentage)
Agriculture	226,3	229,4	230,1	232,0	232,9	50,5
Sucre	209,8	213,8	214,0	215,8	214,4	46,5
Thé	4,4	4,9	5,3	5,8	6,6	1,4
Aloès	2,2	1,1	1,1	0,9	0,9	0,2
Tabac	0,9	0,7	0,8	0,5	1,0	0,2
Cultures vivrières, légumes et fruits	9,0	8,9	8,9	9,0	10,0	2,2
Forêts, savanes et herbages appartenant au domaine public ou aux particuliers	182,3	179,2	179,2	175,6	174,6	38,0
Zones bâties	14,2	14,2	14,2	15,2	15,3	3,3
Lacs, étangs, rivières, etc.	23,0	23,0	23,0	23,0	23,0	5,0
Routes et pistes	10,0	10,5	10,0	10,0	10,0	2,2
Terres normalement improductives	5,0	5,0	4,3	5,0	5,0	1,0
Superficie totale de l'île:	460,8	460,8	460,8	460,8	460,8	100,0

Sources: Commerce and Industry in Mauritius, 1964; Central Statistical Office, *Quarterly Digest of Statistics,* décembre 1964 et juin 1966.

19. Pendant la période considérée, la surface cultivée a augmenté de 3 p. 100, c'est-à-dire de 0,6 p. 100 par an. Environ 65 000 acres de forêts ou de savanes conviendraient à l'agriculture mais la nature du sol est telle que leur exploitation nécessiterait dans de nombreux cas d'importants investissements.

20. Pour le moment, à l'exception des terres de la Couronne, les terres de l'île Maurice sont réparties entre les différents groupes de la communauté. Environ 75 p. 100 des terres cultivées appartiennent à des sociétés et à des domaines privés, et le reste à de petits propriétaires. Outre la pleine propriété, il existe également le système de la location et du métayage.

21. Le territoire se spécialise dans la production de trois produits agricoles de base (à savoir sucre, mélasse et thé) pour l'exportation. Il doit donc importer une quantité importante de produits pour répondre aux besoins locaux.

22. Le tableau ci-après est une récapitulation, portant sur une assez longue période, des statistiques du commerce extérieur.

23. La structure des importations, de 1962 à la fin du premier semestre de 1966, a été la suivante:

Commerce extérieur: île Maurice

Année	Importations (c.i.f.)	Exportations (f.o.b.)	Balance visible
	(en millions de roupies)		
1953	251,1	276,5	+ 25,4
1954	214,4	268,4	+ 54,0
1955	254,5	252,5	— 2,0
1956	224,2	299,6	+ 75,4
1957	263,8	332,8	+ 69,0
1958	299,2	291,1	— 8,1
1959	286,9	289,6	+ 2,7
1960	331,9	185,0	— 146,9
1961	324,0	294,2	— 29,8
1962	322,7	305,9	— 16,8
1963	333,1	427,8	+ 94,7
1964	388,9	366,9	— 22,0
1965	367,3	313,4	— 53,9
1966 (janvier à juin)	163,3	63,0	— 100,3

Sources: J. E. Meade, etc., *The Economic and Social Structure of Mauritius,* déjà cité; *Commerce and Industry in Mauritius,* 1964; Central Statistical Office, *Quarterly Digest of Statistics,* juin 1964.

Importations: île Maurice

	1962	1963	1964	1965	1966 (janvier à juin)
	(en millions de roupies)				
Denrées alimentaires	93,0	94,7	105,9	108,0	56,8
Boissons et tabac	8,1	7,9	7,4	6,8	1,9
Produits bruts non comestibles, à l'exception des combustibles	6,3	5,6	6,5	6,7	3,0
Combustibles minéraux, lubrifiants, etc.	15,5	14,2	17,0	17,7	8,5
Huiles et graisses animales et végétales	10,7	12,1	11,3	14,9	10,1
Produits chimiques	37,2	39,7	46,4	47,1	17,9
Articles manufacturés classés principalement selon la matière première	70,9	70,8	88,5	78,6	35,2
Machines et équipement pour les transports	45,4	55,7	70,3	56,3	17,9
Autres produits manufacturés	34,9	31,7	35,5	31,0	11,8
Divers	0,7	0,8	0,1	0,3	0,2

Source: Central Statistical Office, *Quarterly Digest of Statistics,* déjà cité.

24. La structure des exportations de produits locaux de 1962 à la fin du premier semestre de l'année 1966, a été la suivante:

Exportations: île Maurice

	1962	1963	1964	1965	1966 (janvier à juin)
	(en millions de roupies)				
Sucre	282,0	400,2	344,2	290,3	47,8
Mélasse	9,1	13,5	8,8	5,0	3,5
Thé	3,9	5,5	4,4	5,9	4,2
Tous autres produits d'exportation	2,1	1,8	2,5	2,2	2,2

Source: Central Statistical Office, *Quarterly Digest of Statistics.*

25. Le tableau suivant indique l'origine et la destination des importations ou exportations visibles pour la période comprise entre 1962 et la fin du premier semestre 1966:

	Importations					Exportations				
	1962	1963	1964	1965	1966 (janvier à juin)	1962	1963	1964	1965	1966 (janvier à juin)
	(en millions de roupies)									
Royaume-Uni	90,2	94,2	115,2	98,4	38,1	251,0	290,7	272,7	238,6	45,9
Autres pays du Commonwealth [a]	47,8	44,0	59,2	45,0	19,2	23,0	67,2	61,4	33,1	6,1
Pays non membres du Commonwealth [b]	184,7	194,9	214,5	223,9	106,0	31,9	69,9	32,8	41,7	11,0

Source: Central Statistical Office, *Quarterly Digest of Statistics.*

[a] Surtout l'Australie, le Canada, Hong-kong, l'Inde, la Fédération de Malaisie et la Nouvelle-Zélande.

[b] Principalement l'Afrique du Sud, la République fédérale d'Allemagne, la Birmanie, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Iran, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et la Thaïlande.

26. Cinquante-huit p. 100 des importations de l'île Maurice proviennent de pays non membres du Commonwealth, 27 p. 100 du Royaume-Uni et 15 p. 100 d'autres pays du Commonwealth. Soixante-quinze pour cent de ses exportations vont au Royaume-Uni, 10 p. 100 aux autres pays du Commonwealth et 15 p. 100 aux pays non membres du Commonwealth.

27. Jusqu'à 1957-1958, le gouvernement a disposé d'un excédent substantiel en compte courant, mais à la même époque les dépenses ordinaires ont commencé à augmenter beaucoup plus rapidement que par le passé. L'évolution des recettes et des dépenses ordinaires au cours des exercices 1958-1959 à 1965-1966 ressort du tableau ci-après:

Exercice	*Recettes ordinaires*	*Dépenses ordinaires*	*Excédent (+) ou déficit (−)*
		(millions de roupies)	
1958-1959	129,0	132,5	−3,5
1959-1960	131,0	138,1	−7,1
1960-1961	146,7	147,3	−0,6
1961-1962	156,4	156,0	+0,4
1962-1963	162,8	167,9	−5,1
1963-1964	184,6	181,0	+3,6
1964-1965	231,7	205,7	+26,0
1965-1966	182,2	213,9	−31,7

Sources: The Colonial Office List, 1963; Report on Mauritius 1964; The Government Gazette of the Colony of Mauritius, nº 78, 29 octobre 1966.

28. Les principaux postes de recettes et de dépenses ordinaires, pour les exercices 1963-1964 à 1965-1966, ont été les suivants:

Recettes ordinaires	*1963-1964*	*1964-1965*	*1965-1966*
	(millions de roupies)		
Impôts directs	41,2	90,5	42,7
Impôts indirects	118,0	111,7	106,0
Recettes des entreprises de services publics	10,9	11,6	13,7
Recettes des services publics	5,3	5,6	5,7
Intérêts et redevances	7,0	9,0	10,0
Divers	2,2	3,3	4,1
TOTAL	184,6	231,7	182,2

Dépenses ordinaires	*1963-1964*	*1964-1965*	*1965-1966*
	(millions de roupies)		
Police	8,5	8,7	9,1
Administration des finances	7,9	8,7	19,6
Versements au Fonds d'équipement	12,0	20,0	12,0
Dette publique	11,9	13,7	16,1
Pensions publiques	11,4	13,8	14,5
Agriculture	5,0	5,3	5,6
Infrastructure et communications locales	11,9	16,1	15,6
Enseignement et affaires culturelles	24,9	26,0	26,9
Santé publique	19,2	19,8	20,9
Administration locale	5,0	5,9	6,4
Poste, télégraphe et télécommunications	5,0	5,4	5,3
Sécurité sociale (principalement sous forme d'assistance publique)	27,6	29,4	32,2
Divers	30,7	32,9	29,7
TOTAL	181,0	205,7	213,9

29. Le plan de développement de 1957-1962 prévoyait des dépenses totales de quelque 210 millions de roupies, dont 30 p. 100 devaient être consacrés aux services sociaux et 22 p. 100 aux communications. Ce plan a dû être abandonné à la suite des ravages causés par les cyclones de 1960, et on a établi un nouveau programme de reconstruction et de développement portant sur la période 1960-1965. Ce plan prévoyait des dépenses de 354 millions de roupies pour la période de cinq ans considérée. En 1964, il a été décidé de porter ce plafond à 400 millions de roupies et d'augmenter de six mois la durée d'exécution du plan. Cette somme devait être répartie comme suit:

Programme de reconstruction et de développement: île Maurice

	Millions de roupies	*Pourcentage*
Administration centrale	10,9	2,7
Financement (principalement sous forme de prêts aux institutions de développement)	39,3	9,8
Agriculture et ressources naturelles	23,0	5,8
Infrastructure et communications locales	86,4	21,6
Industrie, commerce et communications avec l'étranger	81,8	20,5
Enseignement	26,1	6,5
Santé publique	20,0	5,0
Sécurité sociale et travail	1,4	0,4
Habitation et aménagement des terres	74,9	18,7
Administration locale et coopératives	11,9	3,0
Information, poste et télégraphe	12,0	3,0
Réparation des dommages dus aux cyclones	11,7	2,9
Fonds de réserve	0,6	0,1
TOTAL	400,0	100,0

Source: Commerce and Industry in Mauritius, 1964.

30. Les ressources disponibles pour financer le nouveau plan étaient les suivantes:

	Millions de roupies
Transferts du budget ordinaire	75,5
Recettes en capital, programme du Colonial Development and Welfare	28,6
Prêts	174,6
Subventions	33,3
Divers (y compris la vente de biens et les intérêts provenant d'investissements)	48,0
TOTAL	360,0

Sources: Commerce and Industry in Mauritius, 1964; *Report on Mauritius*, 1964; *The Government Gazette of the Colony of Mauritius*, n° 78, 29 octobre 1966.

31. Il y a donc eu un déficit de 40 millions de roupies. Les dépenses effectuées pendant la durée totale d'exécution du plan se sont montées à 340 millions de roupies.

C. — *Aperçu des principaux problèmes*

32. Le Gouvernement de l'île Maurice estime que le problème principal auquel le territoire doit faire face est aujourd'hui le chômage généralisé découlant de l'accroissement rapide de la population. Il a récemment instauré un programme de limitation des naissances, mais les effets de ce programme pour ce qui est de réduire l'effectif total de la main-d'œuvre ne se feront sentir qu'à long terme. Quant à l'émigration, elle n'a jusqu'ici remédié que dans une faible mesure au problème du chômage.

33. Ces dernières années, le développement économique du territoire n'a pas été aussi rapide que les besoins l'auraient exigé. Le secteur de la production sucrière n'a pas pu donner un emploi à un nombre suffisant de ceux qui sont venus grossir l'effectif de la main-d'œuvre. On estime que cet état de choses persistera vraisemblablement, bien que le secteur en question envisage de se développer encore davantage. On estime également qu'à l'exception de la culture du thé, le développment de l'agriculture dans des secteurs autres que la culture de la canne à sucre, ne contribuera pas sensiblement à accroître le nombre des emplois. Cela résulte principalement des difficultés inhérentes à la production et à la commercialisation des autres denrées. De plus, la pénurie croissante de terres utilisables limitera les possibilités pour ce qui est de créer de nouveaux emplois dans l'agriculture.

34. Tout en continuant à encourager le développement de l'agriculture, le gouvernement estime, comme il l'a déclaré en 1963, que la solution des problèmes économiques de l'île Maurice consiste avant tout à intensifier l'industrialisation. Malgré les mesures prises récemment par le gouvernement pour encourager les industries secondaires, la plupart des fabricants doivent encore faire face à de nombreux obstacles. Le marché intérieur de l'île Maurice est relativement limité et le territoire ne possède aucune matière première à l'exception du sucre et de ses sous-produits, de l'aloès et d'un peu de bois de charpente. L'île se trouve à une grande distance de la plupart des marchés éventuels et de la plupart des sources de matières premières. Les Mauriciens manquent d'expérience et donc des connaissances techniques nécessaires dans les secteurs étrangers à la production sucrière, et l'île souffre d'une pénurie de capitaux. Le Premier Ministre de l'île Maurice a mentionné expressément ces deux obstacles dans un discours qu'il a prononcé en 1966. Un autre obstacle important est l'absence d'un marché local de capitaux. Seuls les propriétaires de sucreries, catégorie privilégiée parmi les producteurs de sucre, ont des fonds à leur disposition.

35. Une très grande partie des dépenses de développement a été consacrée ces dernières années à l'infrastructure et aux services sociaux. Les plans récents de développement ont contribué dans une grande mesure à donner une base solide au développement économique mais ils n'ont pas eu pour effet d'augmenter sensiblement le nombre des emplois. Parmi les autres mesures prises par le gouvernement figurent les mesures de protection douanière, d'assistance financière et d'allègement de l'impôt sur le revenu. Ces mesures n'ont eu qu'une portée relativement limitée, comme on peut en juger en constatant que, depuis 1963, le secteur secondaire ne s'est enrichi que de 50 petites entreprises. D'une manière générale, les coûts de production dans l'île Maurice sont trop élevés pour que de nouvelles entreprises aient la possibilité de faire concurrence aux producteurs d'outre-mer sur un pied d'égalité.

36. Un des problèmes importants qui se posent à l'île Maurice tient à ce que la position financière du gouvernement s'est affaiblie ces dernières années. Depuis 1958-1959, les dépenses ordinaires ont augmenté de 61 p. 100 alors que les recettes n'ont augmenté que de 41 p. 100; en conséquence, les exercices ont été souvent déficitaires. Comme on l'a indiqué précédemment, le budget ordinaire pour l'exercice financier écoulé accusait un déficit de 31 500 000 roupies, le plus élevé qu'ait connu récemment l'île Maurice. Pour rétablir l'équilibre, le gouvernement a décidé, en 1966, d'augmenter à nouveau les impôts directs et indirects qui constituent les deux principales sources de recettes ordinaires.

37. Un autre problème tient à l'insuffisance des renseignements statistiques qui seraient nécessaires aux organismes de planification nouvellement créés pour préparer un plan d'ensemble et coordonner le développement.

D. — *Politique économique actuelle*

38. Dans un discours récent, le Premier Ministre de l'île Maurice a déclaré que la planification du développement à long terme du territoire et une participation plus poussée du gouvernement au relèvement du taux de croissance économique revêtaient une importance primordiale. Le but de la politique économique du gouvernement était de stimuler le développement de divers secteurs de l'économie mauricienne de manière à pouvoir fournir en 1970 des emplois productifs à la plus grande partie de la population active, qui serait alors beaucoup plus nombreuse. La situation démographique était si grave qu'il fallait, pour résoudre les problèmes économiques,

accélérer l'application du programme de limitation des naissances et poursuivre une politique rationnelle d'émigration. Le gouvernement espérait mobiliser toutes les ressources locales en vue de créer de nombreux emplois et de nouveaux revenus. Il avait décidé de ne pas interdire les sorties de capitaux afin d'attirer les investissements étrangers à l'île Maurice. Il essayait simultanément d'une part de stabiliser le prix du sucre à un niveau rémunérateur pour permettre à la production sucrière de se développer au maximum, et d'autre part d'encourager la diversification de l'économie. Ces mesures et divers autres projets trouvent leur expression dans un nouveau programme de développement portant sur la période juillet 1966-juin 1970.

39. Le programme comporte les mesures suivantes, qui sont destinées à accélérer la croissance économique: le gouvernement a l'intention de réaliser deux projets de culture irriguée et un projet de développement de la culture du thé. Au titre de ce dernier projet, le gouvernement se propose de consacrer chaque année 1 000 acres de nouvelles terres à la plantation de théiers (en utilisant principalement les forêts appartenant au domaine de la Couronne), et de les distribuer en parcelles. Ceci devrait permettre d'ajouter 15 000 acres aux superficies cultivées. Le secteur de la production sucrière a décidé de financer la construction de sept nouvelles usines de traitement du thé. On envisage, au titre de ce programme, une production totale de 3 000 tonnes, ce qui représente environ 80 p. 100 de plus que le chiffre de production atteint en 1965.

40. Le gouvernement s'efforcera, comme par le passé, de créer des conditions favorables aux investissements privés, notamment en renforçant l'organisation financière, en créant un office de normalisation, ainsi qu'un centre de formation commerciale et une université qui dispenseront des cours d'une importance vitale pour les besoins immédiats du développement économique. Il s'efforcera également de contribuer au maintien de relations industrielles satisfaisantes et de la stabilité du coût de la vie, ainsi que de renforcer et améliorer à nouveau les services de la santé publique, les secteurs de l'habitation et des transports, et les installations et services urbains. Le gouvernement continuera en outre à mettre des fonds à la disposition des entreprises par l'entremise de la Banque de développement de l'île Maurice (qui a été créée en mars 1964). L'exécution de certains grands projets a été entreprise dans le secteur privé, notamment en ce qui concerne les textiles et les huiles alimentaires. Le gouvernement participe aux négociations engagées pour la constitution d'une communauté économique de l'Afrique orientale et il prendra toutes les mesures appropriées pour favoriser un développement économique plus poussé dans le cadre de cette communauté.

41. Les dépenses d'équipement prévues pour le programme de développement de 1966-1970 seront de 340 millions de roupies et se répartiront comme suit: agriculture et industrie, 130 millions de roupies; infrastructure, 99 millions; services sociaux, 82 millions; administration, 28 millions; dépendance de l'île Rodriguez, un million. Le total des recettes et des dépenses pour la première année du programme est évalué à 114 200 000 roupies et 93 200 000 roupies respectivement. Le Gouvernement du Royaume-Uni a mis des fonds à la disposition du territoire sous forme de subventions et de prêts du Colonial Development and Welfare Fund. On évalue le montant total de ces subventions et de ces prêts à 4 400 000 livres pour la période 1965-1968. Le mode de financement de l'ensemble du programme reste encore à déterminer.

42. Le Gouvernement du Royaume-Uni est en train d'étudier divers moyens qui permettraient de diversifier l'économie de l'île Maurice. Mais cette économie est presque entièrement tributaire de la production de sucre et tout projet de développement industriel dans un nouveau secteur pose des problèmes. Ces questions sont actuellement à l'étude.

II. — La production sucrière

A. — *Généralités*

43. Les renseignements contenus dans le présent chapitre sont en grande partie tirés de deux sources: l'*Economic and Social Structure of Mauritius, Mauritius Legislative Council, Sessional Paper No. 7,* de 1961, Port Louis, étude faite par J. E. Meade en collaboration avec divers autres auteurs, et le *Report of the Commission of Inquiry (Sugar Industry) 1962, Mauritius Legislative Council, Sessional Paper No. 4,* de 1963, Port Louis, de T. Balogh et C. J. M. Bennett. Ces deux études ne donnent cependant pas de détails sur les différentes sociétés exploitantes et sur les domaines appartenant aux industriels, renseignements qu'il n'est du reste pas possible de se procurer autrement.

44. La culture et le traitement de la canne à sucre constituent la plus importante activité agro-industrielle de l'île Maurice. La canne à sucre est cultivée en plaine et sur les hauts plateaux sur des terrains presque plats ou légèrement vallonnés. La superficie des terres cultivées en canne à sucre a augmenté chaque année entre 1952 et 1962, a peu varié en 1963 et s'est considérablement accrue en 1964. L'année suivante, elle a légèrement diminué mais elle représentait encore cette année-là 92 p. 100 des terres cultivées. Actuellement, un peu plus de la moitié de la zone cultivée en canne à sucre appartient à 23 industriels franco-mauriciens qui récoltent la grande majorité de la production dans de vastes plantations. L'autre moitié appartient à environ 26 000 planteurs, principalement indo-mauriciens, qui produisent moins de 40 p. 100 de la récolte. Le rendement annuel moyen est de 3,3 tonnes de sucre par arpent de 34 acres. Mais le rendement obtenu par les industriels est considérablement plus élevé car ils ont à leur disposition les capitaux et les connaissances techniques nécessaires pour maintenir une productivité élevée. On estime que la proportion de terres cultivées en canne à sucre ne continuera pas à s'accroître mais que la production totale de sucre pourra augmenter considérablement au cours des prochaines années. Les industriels se proposent de produire 800 000 tonnes métriques de sucre en 1969, c'est-à-dire d'accroître d'environ 20 p. 100 le chiffre de production atteint en 1965.

45. Les chiffres relatifs à la production de sucre, bien que variables d'une année à l'autre, indiquent une nette tendance ascendante, notamment au cours des années 1963 et 1965 pendant lesquelles la production moyenne a été de 22 p. 100 supérieure à celle qui avait été enregistrée au cours des 10 années précédentes et presque double de celle qui était obtenue couramment avant la guerre. En 1965, la production de sucre de l'île Maurice représentait plus de 1 p. 100 de la production mondiale et 14 p. 100 de la production totale de l'Afrique.

46. Etant donné l'exiguïté du marché local, la production de sucre est essentiellement destinée à l'exportation et est écoulée principalement, depuis décembre 1951, selon les dispositions prévues par le *Commonwealth Sugar Agreement.* Un contingent dont le prix est négocié et qui représente approximativement 55 p. 100 du sucre produit à l'île Maurice est acheminé vers le Royaume-Uni, environ 23 p. 100 de la production sont vendus à d'autres pays du Commonwealth (notamment le Canada), environ 8 p. 100 à des pays n'appartenant pas au Commonwealth, environ 4 p. 100 sont consommés dans l'île et environ 10 p. 100 sont conservés comme stock de report. Ces dernières années, l'île Maurice a généralement fourni environ 25 p. 100 des importations de sucre du Royaume-Uni sous forme de sucre brut et s'est classée au troisième rang des pays du Commonwealth qui exportent du sucre à destination du Royaume-Uni dans le cadre du système de contingents à prix négociés. L'ensemble de la production du sucre est commercialisé par le Sugar Syndicate de l'île Maurice qui représente, avec la Chamber of Agriculture, les intérêts mauriciens aux négociations du *Commonwealth Sugar Agreement.*

B. — *Zones productrices de sucre*

47. La superficie des plantations de canne à sucre appartenant aux industriels s'est développée beaucoup plus vite que celle des terres appartenant aux planteurs au cours de la période comprise entre 1952 et 1961; c'est ce qu'indique le tableau suivant:

Années	*Industriels*	*Planteurs*
	(en milliers d'arpents mauriciens)	
1952	85,2	89,1
1953	87,6	89,3
1954	88,8	90,0
1955	91,5	88,6
1956	92,9	87,3
1957	95,4	87,2
1958	96,6	92,6
1959	99,5	76,0
1960	103,2	98,5
1961	104,9	96,3

48. En 1961, les plantations de canne à sucre couvraient 201 200 arpents mauriciens (34 acres) dont 104 900 appartenaient à des industriels qui les cultivaient directement et 6 900 appartenaient également à des industriels mais étaient cultivés par des planteurs (métayers); les 89 400 arpents restants appartenaient à des planteurs indépendants qui cultivaient eux-mêmes ces propriétés, de dimensions variables. Les domaines de production sont classés ci-après suivant la catégorie à laquelle ils appartenaient et suivant leur superficie (exprimée en arpents mauriciens):

	Moins de 100 arpents		*De 101 à 500 arpents*		*De 501 à 1 000 arpents*		*1 001 arpents et plus*		*Total*	
Catégorie	*Nombre*	*Superficie globale*	*Nombre*	*Superficie globale*	*Nombre*	*Superficie globale*	*Nombre*	*Superficie globale*	*Nombre*	*Superficie globale*
Industriels	—	—	—	—	—	—	23	104 900	23	104 900
Planteurs-locataires (métayers)	2 500	6 450	2	450	—	—	—	—	2 502	6 900
Planteurs indépendants	26 886 [a]	62 400	63	18 500	7	5 000	1	3 600	26 957	89 400
TOTAL	29 386	68 850	65	18 950	7	5 000	24	108 500	29 482	201 200

[a] Dont 23 500 planteurs indépendants disposant chacun d'une superficie égale ou inférieure à 5 arpents.

49. Au cours de la période 1952-1961, les terres peu productives constituaient une proportion importante des terres nouvellement mises en culture. Une grande partie de ces terres étaient cultivées par des industriels qui disposaient des capitaux et du matériel mécanique moderne nécessaires pour les mettre en valeur. Bien que le coût de cette exploitation fût élevé, les bénéfices que le surcroît de production permettait de réaliser au stade du traitement industriel rendaient ces dépenses importantes financièrement rentables. L'accroissement de la superficie cultivée par les grands domaines s'est fait en partie aux dépens des métayages, ce qui a suscité sur le plan social des problèmes non négligeables. Le tableau ci-après permet de suivre cette évolution:

Superficie exploitée
(en arpents mauriciens)

					Planteurs indépendants			
	Industriels		*Métayers*		*Petites exploitations*		*Grandes exploitations* [a]	
Année	*Nombre d'arpents*	*%*	*Nombre d'arpents*	*%*	*Nombre d'arpents*	*%*	*Nombre d'arpents*	*%*
1953	78 775	100	9 627	100	50 502	100	28 200	100
1954	79 951	101,5	9 523	98,9	53 284	105,5	25 684	91,1
1955	80 800	102,6	9 202	95,6	52 315	103,6	25 842	91,6
1956	82 318	104,5	8 814	91,6	51 273	101,5	25 496	90,4
1957	84 655	107,5	8 456	87,9	52 016	103	24 451	86,7
1958	85 975	109,2	8 717	90,6	53 350	111	25 636	90,9
1959	88 835	112,8	7 876	81,8	58 368	115,6	28 038	99,4
1960	92 549	117,5	7 399	76,9	59 435	117,7	28 973	102,7
1961	94 077	119,5	6 648	69,1	58 828	116,5	27 735	98,3

[a] On a classé dans cette catégorie les exploitations qui produisaient normalement plus de 1 000 tonnes de canne à sucre par an.

C. — *Sucreries*

50. Afin de réduire les coûts de production et d'améliorer le rendement, l'industrie sucrière pratique depuis assez longtemps une politique de concentration. Il y a un siècle, il y avait à l'île Maurice 260 sucreries dont la production moyenne était d'environ 400 tonnes métriques de sucre. A la fin de l'année 1946, il n'y avait plus que 33 usines qui produisaient en moyenne 8 800 tonnes métriques de sucre. En 1952, immédiatement après la conclusion du *Commonwealth Sugar Agreement*, le nombre des sucreries en activité est tombé à 27, la production atteignant cette année-là 468 000 tonnes métriques. Depuis 1960, 23 usines assurent la totalité de la production de sucre, chacune d'entre elles traitant la production d'une zone délimitée par le Central Board, ou plus précisément le Cane Planters and Millers Arbitration and Control Board, organisme officiel qui a remplacé le Sugar Millers' and Planters' Central Arbitration and Control Board. En 1965, ces 23 sucreries ont produit environ 664 500 tonnes métriques de sucre. Ce sont: Beau Champ/Deep River, Beau Plan, Bel Ombre, Belle Vue, Bénarès, Britannia, Constance, Ferney, Highlands, Médine, Mon Désert, Mon loisir, Mon Trésor, Mount, Réunion, Riche-en-Eau, Rose Belle, Saint-Antoine, Saint-Félix, Savannah, Solitude, Union Saint-Aubin et Union Flacq.

51. Ces usines sont modernes et leur rendement est élevé; leur personnel de direction et de maîtrise ainsi que leurs techniciens appartiennent à la communauté franco-mauricienne. Les planteurs ont besoin de ces usines pour l'extraction du sucre et des produits dérivés. Jusqu'au 25 juin 1964, les planteurs avaient droit, au prorata des quantités fournies à l'industriel, aux deux tiers des quantités moyennes produites, qu'il s'agit de sucre, de mélasses ou d'écumes. A cette date, sur recommandation de la Commission d'enquête sur la production sucrière, commission créée en 1962, le Central Board a adopté un nouveau système de paiement aux termes duquel les planteurs reçoivent 68 p. 100 des quantités moyennes de produits qui sont extraites des cannes fournies par eux.

52. On dispose, pour la période 1958 à 1961, de renseignements financiers détaillés concernant 20 usines et leurs domaines.

Deux des trois autres usines étaient des filiales d'une société britannique contrôlée par le Royaume-Uni qui, outre ses activités industrielles, avait également des activités commerciales à l'île Maurice et possédait des plantations de thé dans d'autres régions. Quant à la troisième usine, elle était exploitée en coopérative par deux sociétés distinctes de planteurs et ses pertes et profits, en tant qu'industrie, ont été confondus avec ceux de ces deux sociétés. L'actif net (c'est-à-dire les capitaux employés), le capital-actions, les bénéfices nets, les impositions et les dividendes payés chaque année par les 20 entreprises agro-industrielles susmentionnées sont indiqués dans le tableau ci-dessous, qui porte sur une période de quatre ans:

	1958	*1959*	*1960*	*1961*
		(en millions de roupies)		
Actif net (c'est-à-dire capitaux employés) ..	289 566	308 729	326 495	365 569
Capital-actions	121 577	122 006	164 612	205 481
Bénéfice net avant impôt	43 040	44 175	32 123	32 372
Impôts sur les bénéfices non distribués	7 996	7 865	4 996	3 953
Dividendes	19 524	21 097	18 799	20 709

En outre, les taxes payées par ces sociétés sur leurs exportations de sucre se sont élevées, au cours de la même période, à 13 421 000 roupies.

53. Le montant total des salaires payés par les industriels permet d'évaluer la part des recettes qui va aux salariés. Ce montant (non compris les recettes obtenues en 1958-1959 et 1959-1960, par une société dont les documents ont été détruits par suite des cyclones) s'établissait comme suit pour la période 1958-1961:

	Millions de roupies
1958	52,8
1959	60,0
1960	63,6
1961	68,4

54. Au cours de cette période, la masse totale des salaires versés a augmenté de 29,5 p. 100. Etant donné que le niveau des prix n'a pas varié, la valeur réelle de ces salaires s'est également accrue de 29,5 p. 100.

D. — *Revenu attribuable à la production sucrière*

55. On trouvera indiqués ci-après, pour l'année 1953 et pour la période 1958 à 1961 inclusivement, les chiffres concernant le revenu attribuable à la production sucrière:

	1953	*1958*	*1959*	*1960*	*1961* [a]
			(en millions de roupies)		
Rémunération des salariés	90	110	123	121	124
Revenu des planteurs [b]	18	17	15	(— 11)	10
Prime d'assurance contre les cyclones et la sécheresse	11	13	11	14	18
Fonds de protection sociale et de relèvement destinés aux travailleurs participant à la production sucrière	8	6	7	5	8
Dividendes	22	28	30	28	29
Bénéfices non distribués [b]	33	28	37	(— 76)	19
Fonds d'assurance contre les cyclones et la sécheresse:					
Intérêts, déduction faite des dépenses de caractère non salarial	3	2	2	—	2
Impôts directs	14	12	12	8	7
TOTAL	199	216	237	89	217

[a] Chiffres provisoires.
[b] Sauf les dédommagements versés par le Cyclone and Drought Fund.

E. — *Production et ventes*

56. La production de canne à sucre ou de sucre n'est ni limitée ni réglementée à l'île Maurice et, jusqu'à présent, cette branche d'activité a pu écouler la totalité de sa production. On produit du sucre brut pour l'exportation et du sucre raffiné pour la consommation locale. La récolte et le traitement industriel des cannes à sucre ont lieu pendant la seconde moitié de l'année et les quantités de sucre qui n'ont pas été exportées à la fin de l'année sont reportées, à titre d'ajustement, sur l'année suivante. On dispose de statistiques plus complètes concernant la production, les ventes et les reports pour la période 1958 à 1965:

Année civile	*Production*	*Exportations*	*Ventes locales*	*Reports*
		(en tonnes métriques)		
1958	525 842	519 369	24 985	83 556
1959	580 372	507 086	25 148	131 764
1960	235 781	320 142	27 005	18 764
1961	553 259	512 357	26 978	32 911
1962	532 841	514 753	27 222	23 778
1963	685 555	580 393	26 996	102 012
1964	519 018	560 000	28 059	32 971
1965	664 495	578 417	28 319	90 730

Source: International Sugar Council, *Sugar Yearbooks*, 1962 à 1965.

57. Dans le tableau suivant, les exportations de sucre, au cours de ces mêmes années, sont classées par pays destinataires:

Pays destinataires	Années civiles							
	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
	(en tonnes métriques)							
Afrique du Sud	—	—	—	—	—	—	—	41 841
Canada	60 089	87 960	25 288	103 464	53 017	57 712	137 046	97 184
Corée	—	—	—	—	10 048	—	—	—
Etats-Unis d'Amérique	—	—	—	—	11 786	57 778	—	13 818
Hong-kong	1 270	8 839	—	—	—	—	—	9 500
Iran	8 967	—	—	—	—	—	—	—
Italie	—	—	—	—	—	10 250	10 149	—
Japon	—	—	—	—	9 875	—	—	—
Liban	9 332	7 424	1 212	—	—	—	—	—
Malaisie et Singapour	7 090	2 693	1 930	—	—	—	5 080	19 958
Malawi (ex-Nyassaland)	—	6 553	2 672	—	—	254	—	—
Maroc	10 148	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	422 473	393 617	289 040	408 893	430 027	454 399	407 725	396 116
TOTAL	519 369	507 086	320 142	512 357	514 753	580 393	560 000	578 417

Source: International Sugar Council, *Sugar Yearbooks*, 1962-1965.

58. L'écoulement de la majeure partie de la production sucrière est régi par le *Commonwealth Sugar Agreement*, qui restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année 1974 et qui ne porte que sur le commerce reconnu du sucre. Cet accord a pour but d'organiser à long terme les livraisons de sucre au Royaume-Uni, de développer la production de sucre dans les pays du Commonwealth et de permettre une commercialisation rationnelle du produit. On a recours pour cela à un système de contingents et de prix. Les questions relatives à cet accord sont réglées au cours de réunions de représentants du Gouvernement britannique et des exportateurs de sucre du Commonwealth, qui se tiennent à Londres en automne.

59. Aux termes de l'Accord, l'île Maurice exporte un contingent (380 000 tonnes fortes en 1965) à destination du Royaume-Uni à un prix négocié (46 livres 11 shillings 6 pence la tonne forte en 1965) qui est bien supérieur au prix pratiqué sur le marché libre mondial. En outre, l'île Maurice peut exporter chaque année sur les marchés préférentiels du Commonwealth (c'est-à-dire en fait vers le Royaume-Uni et le Canada) un contingent supplémentaire qui lui est payé au cours mondial plus l'équivalent correspondant aux tarifs préférentiels pratiqués sur ces marchés. Les deux contingents accordés à l'île Maurice représentent au total 470 000 tonnes fortes par an. Lorsque des exportateurs du Commonwealth ne sont pas en mesure d'exporter les contingents qui leur sont assignés, des quantités équivalentes à ces déficits sont allouées à d'autres exportateurs du Commonwealth au prorata de leurs contingents respectifs.

60. Au cours de leur dernière réunion, qui a eu lieu en 1966, les parties à l'Accord ont décidé que les contingents à prix négocié, reconduits en 1965, s'appliqueraient également aux deux années suivantes et que le prix négocié fixé lors de la réunion de 1965 ne serait pas non plus modifié pendant la période de trois ans 1966-1968. Elles ont également noté que le prix du sucre sur le marché mondial avait atteint son chiffre minimum depuis 1945 et ont réaffirmé que la situation actuelle exigeait la conclusion d'un accord international efficace exigeant des importateurs et des exportateurs qu'ils prennent des engagements et s'astreignent à certaines limitations.

61. Une commission constituée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'efforce depuis 1965 d'élaborer un nouvel accord international sur le sucre. Cette commission se réunira de nouveau en mai 1967. Entre le 8 et le 30 janvier dernier, le prix du sucre sur le marché mondial est passé de 12 livres 5 shillings la tonne à 15 livres 10 shillings la tonne. Il semble que les prix continuent de monter, mais les chiffres actuels sont encore bien au-dessous du prix de revient enregistré par les producteurs qui obtiennent les meilleurs rendements, lequel est d'environ 30 livres sterling la tonne.

F. — *Institutions*

62. La Mauritius Chamber of Agriculture est une association groupant les industriels, les planteurs et, d'une manière générale, les personnes ou entreprises se rattachant à la production sucrière. Les objectifs déclarés de cet organisme sont de défendre et de promouvoir les intérêts économiques de toute la communauté agricole intéressée. Elle est habilitée à présenter des candidats pour diverses fonctions officielles. Elle reste en contact étroit avec le Gouvernement du Royaume-Uni grâce à son représentant à Londres et est chargée de l'exécution du *Commonwealth Sugar Agreement*.

63. Le Mauritius Sugar Syndicate est uniquement un organisme de vente. Créé par une loi de 1951, il est chargé, conjointement avec la Chambre, de l'exécution des obligations contractées en vertu du *Commonwealth Sugar Agreement*. Le Syndicate et son conseil d'administration, composé de cinq membres, ne sont responsables devant personne bien qu'ils agissent en tant que mandataires de tous les propriétaires du sucre produit, y compris les petits planteurs. Actuellement, aucun représentant de ces petits planteurs n'est membre du conseil d'administration. Il n'y a pas d'âge limite de mise à la retraite et les postes vacants sont pourvus par cooptation. Le conseil d'administration est habilité à régler les dépenses d'administration et à payer les commissions des courtiers locaux. Au fur et à mesure que la récolte s'effectue et que les ventes ont lieu, les soldes créditeurs dont dispose le Syndicate s'élèvent. Lorsqu'ils atteignent un certain niveau, le Syndicate les distribue aux industriels et aux planteurs au prorata de leurs droits respectifs. Ces "dividendes", comme on les appelle, sont distribués selon un calendrier établi par le Syndicate jusqu'à ce que la totalité des recettes nettes provenant de la vente de la récolte ait été répartie. A partir des recettes brutes, le Syndicate opère certaines déductions prévues par les statuts. Ces déductions représentent les droits d'exportation et les versements effectués au profit de divers fonds, notamment le Sugar Industry Cyclone and Drought Insurance Fund et les Sugar Industry Reserve Funds. Ces derniers ne comprennent plus aujourd'hui que deux fonds, le Sugar Industry Rehabilitation Fund et le Sugar Industry Labour Welfare Fund.

64. Le Cane Planters and Millers Arbitration and Control Board est un organisme créé par une loi de 1964 pour remplacer le Sugar Millers' and Planters' Central Arbitration and Control Board. Ce Central Board est habilité à contrôler la vente et l'achat des cannes destinées aux sucreries. Il comprend un président indépendant et six membres, nommés chaque année par le gouverneur, dont deux représentent les industriels, deux les grands propriétaires et deux autres les petits planteurs. Les attributions de cet organisme se limitent au règlement des différends.

65. On compte également bon nombre d'autres organismes dont les activités touchent directement ou indirectement la production sucrière, tels que l'institut mauricien de recherche sur la production sucrière (Mauritius Sugar Industry Research Institute), la Banque agricole de l'île Maurice (Mauritius Agricultural Bank), les coopératives de crédit, les associations d'industriels, de planteurs, de travailleurs, etc.

G. — *Recommandations de la Commission d'enquête sur la production sucrière (1962)*

66. En avril 1963, le gouverneur a reçu le rapport de la Commission d'enquête sur la production sucrière. La Commission avait été chargée au mois d'octobre de l'année précédente de faire une enquête sur les points suivants:

"*a*) La formule en vigueur pour la répartition du sucre obtenu entre planteurs et industriels, et notamment, compte tenu des obligations récemment publiées dans la presse locale, la question de savoir si le système en vigueur est appliqué équitablement;

"*b*) Les méthodes actuellement utilisées pour l'échantillonnage des cannes livrées par les planteurs à l'usine et pour la répartition du sucre produit à partir des cannes ainsi fournies;

"*c*) Les moyens dont disposent les planteurs pour contrôler l'échantillonnage et l'analyse effectués dans les usines en vue de la répartition du sucre obtenu;

"*d*) Le système de crédit auquel peuvent avoir recours les planteurs;

"*e*) Le prix de revient de la production, sur le plan agricole comme sur le plan industriel, eu égard à la nécessité urgente d'assurer à tous les travailleurs employés à la production sucrière, sous forme de salaires et de rétributions diverses, une part équitable des revenus de cette branche d'activité."

67. Le rapport de la Commission a été publié en novembre 1963 et a été présenté au Conseil législatif en tant que document de session nº 4 (1963). Dans son rapport, la Commission indiquait qu'aucune des allégations faites à l'encontre de l'industrie sucrière et de ses institutions par la presse locale n'avait été prouvée, et que ces allégations avaient été lancées par des personnes qui avaient négligé de s'informer suffisamment et qui ignoraient certains faits d'ordre technique. Cependant, la Commission a formulé une série de conclusions et de recommandations qui sont résumées ci-dessous:

Amélioration du revenu des planteurs

68. La Commission a déclaré que, depuis 1945, les planteurs avaient réussi à obtenir une part plus équitable du produit net du sucre obtenu à partir des cannes fournies par eux, et ceci malgré la survivance de certaines formules traditionnelles de répartition du produit net entre producteurs et de certaines pratiques aboutissant directement ou indirectement à diminuer la part des planteurs. La Commission a également indiqué que le taux de base retenu pour la répartition des bénéfices de la récolte entre industriels et planteurs semblait d'une façon générale équitable mais que des changements intervenus récemment, et notamment l'augmentation des salaires, pourraient rendre nécessaires quelques ajustements. La Commission proposait que ces ajustements prennent la forme soit d'une modification des dispositions fiscales, soit d'une augmentation de la part des planteurs, qui passerait de 66,66 p. 100 à 68 p. 100.

69. La Commission a également recommandé une réduction importante des dépenses non productives supportées par les planteurs et notamment des frais de courtage, d'embarquement et de transport, ainsi que la cessation de certaines pratiques inéquitables en ce qui concernait le pesage des cannes, l'échantillonnage des jus et le calcul de la part de sucre, de mélasse et d'écume revenant aux planteurs.

70. Enfin, des mesures ont été proposées en vue d'accroître la production des petits planteurs, c'est-à-dire de ceux qui cultivent les superficies égales ou inférieures à 10 arpents de terre (1 arpent = 34 acres); il s'agissait de développer les coopératives de crédit tout en renforçant corrélativement les services de vulgarisation du Département de l'agriculture et en intensifiant leurs activités. Le Sugar Industry Rehabilitation Fund devait être invité à fournir les fonds de roulement nécessaires à la mise en œuvre de ces propositions. Pendant la période de 1947 à 1952, les montants reçus de ce Fonds par les industriels avaient dépassé de 5 millions de roupies leur part fixée au prorata de la production de sucre. Cette somme devait être consacrée exclusivement à l'achat d'engrais chimiques et à d'autres mesures destinées à améliorer les terres des petits planteurs. En outre, tous les soldes créditeurs du Fonds dus aux petits planteurs devaient, avec les montants auxquels ceux-ci auraient droit à l'avenir, être versés à la Cooperative Central Bank pour permettre à cet organisme de satisfaire les besoins financiers des petits planteurs.

Amélioration du revenu des travailleurs

71. La Commission a indiqué que ses recommandations à cet égard impliquaient: la création, au sein du Cabinet du Premier Ministre, d'une section spécialement chargée de l'économie et de la planification, l'élaboration d'un plan intégré visant à accélérer le développement économique de l'île Maurice, la conservation et la mobilisation des ressources en capital, l'aptitude des entreprises et des cadres à diversifier le développement économique du secteur de la production sucrière en utilisant des stimulants financiers appropriés, et la stabilisation du chiffre de la population dans des délais assez brefs. La Commission a également fait observer que les statistiques des salaires et des prix, ainsi que la comptabilité des industriels, indiquaient qu'une indiscutable et considérable augmentation des salaires agricoles et industriels était intervenue depuis 1957.

72. Compte tenu des observations précédentes, la Commission a recommandé la création d'un bureau central des salaires — où siégerait un représentant de l'organisme (*Authority*) responsable de l'industrie sucrière — qui travaillerait en collaboration étroite avec le service spécialement chargé de l'économie et de la planification et qui serait chargé de recueillir les témoignages des employeurs et des syndicats, de créer un service de classement rationnel des emplois et de contrôler et orienter les activités de l'organisme chargé de veiller à l'application des décisions en matière de salaires et des règles concernant les conditions de travail. D'autres recommandations de la Commission portaient sur la nécessité de développer et d'améliorer le Service de l'emploi, les activités agricoles des travailleurs indépendamment de la production sucrière, le programme de construction de logements du Sugar Industry Labour Welfare Fund, l'enseignement agricole et technique, le paiement de salaires directs par les grands domaines, la fixation des salaires payés entre les récoltes à un montant qui serait égal aux deux tiers de la rémunération versée à l'époque de la récolte, et la stabilité du coût de la vie.

Amélioration des institutions

73. A cet égard, la Commission a formulé les recommandations suivantes:

a) *Mauritius Chamber of Agriculture.* — Si les différents secteurs de la communauté agricole continuaient à ne pas être représentés au sein de cet organisme proportionnellement à la part que représentaient leurs activités dans l'ensemble de la production, le gouvernement devrait reconsidérer les dispositions en vertu desquelles la Chambre d'agriculture pouvait présenter des candidats pour diverses fonctions officielles. Les comptes vérifiés de la Chamber of Agriculture devaient être soumis chaque année au gouvernement, toutes les dépenses devant être justifiées par des quittances de taxes payées sur le sucre.

b) *Mauritius Sugar Syndicate.* — Il y avait lieu de modifier la composition du Syndicate afin que, d'une façon générale, le nombre des représentants des groupes de producteurs soit proportionnel au tonnage de sucre produit par ces différents groupes. Sur le plan financier, le Syndicate devait organiser ses finances de telle sorte que les soldes créditeurs ne s'accumulent pas pendant la période de la moisson. Le paiement des "dividendes" devait être échelonné de telle façon qu'au moment de la livraison du sucre des planteurs au port d'embarquement les planteurs n'eussent pas à s'endetter, le Syndicate devant au contraire emprunter à leur place les sommes nécessaires. Les déductions prévues pour répartition entre les différents fonds devaient être effectuées en dernier lieu. Un

système de stabilisation des prix devait être institué pour remplacer l'ancien Price Stabilization Fund. La loi devait faire obligation au Syndicate de rendre publics chaque année ses comptes vérifiés.

c) *Central Board.* — Il n'y avait pas lieu de modifier la composition du Central Board, mais cet organisme devait désormais exposer par écrit ses conclusions, qui pourraient ainsi faire jurisprudence. Il convenait d'instituer un droit d'appel des décisions du Central Board devant la Cour suprême.

d) *Cyclone and Drought Insurance Fund.* — Il fallait s'efforcer d'assainir les finances de cet organisme pour lui permettre, au cas où un grave désastre comparable à celui de 1960 se produirait, de fournir les ressources nécessaires non seulement pour compenser les pertes mais encore pour rétablir, dans les plus brefs délais, la capacité de production du secteur considéré. Des experts et des spécialistes devaient examiner sans délai les méthodes de gestion du Fonds dans son ensemble. D'autre part, ce n'était pas au Conseil d'administration du Fonds, mais à la Sugar Authority (voir plus loin) ou au Ministre des finances, de dire si telle année devait être déclarée année exceptionnelle afin que le gouverneur puisse prendre des mesures. Le Conseil d'administration devait être réorganisé afin que les parties intéressées ne puissent le contrôler.

e) *Sugar Authority.* — Cet organisme, qui devait être créé par une loi, serait chargé d'appliquer les recommandations contenues dans le rapport de la Commission et, d'une façon générale, de coordonner et de contrôler les différentes activités intéressant la production sucrière et de s'assurer que les ministères intéressés, notamment le Ministère des finances, le Ministère de l'agriculture et des ressources naturelles et le Ministère du travail, disposaient de toutes les données essentielles. C'est à cet organisme que devait revenir la responsabilité de conseiller le gouverneur sur la question de savoir si une année devait être déclarée exceptionnelle aux fins des demandes à présenter au Cyclone and Drought Insurance Fund. L'Authority comprendrait un président indépendant, un technicien de l'industrie sucrière et un spécialiste de l'économie et de la comptabilité.

H. — *Evolution de la situation depuis 1962*

74. Le rapport de la Commission d'enquête de 1962 sur la production sucrière contenait des renseignements très détaillés et très complets sur le secteur considéré. Depuis sa publication, on ne dispose pas d'autres renseignements dans ce domaine, mais une certaine évolution a pu être observée.

75. Le contingent à prix négocié attribué à l'île Maurice aux termes du *Commonwealth Sugar Agreement* est passé de 350 075 tonnes fortes en 1962 à 380 000 tonnes fortes en 1965-1967, en même temps que le prix négocié, qui était de 45 livres 15 shillings 3 pence la tonne forte en 1962 est passé à 47 livres 10 shillings la tonne forte en 1966-1968. L'industrie sucrière de l'île Maurice a bénéficié de ces améliorations mais son développement a été considérablement limité du fait qu'elle n'a pu obtenir un contingent important du Gouvernement des Etats-Unis et en raison des prix insuffisants pratiqués sur le marché mondial.

76. La *Sale of Cane (Control) Ordinance* de 1964, la *Sale of Cane (Control) (Amendment) Ordinance* de 1964, ainsi que le Programme de développement pour 1966-1970, contiennent la majeure partie des recommandations formulées par la Commission d'enquête de 1962 en ce qui concerne l'amélioration du revenu des planteurs et des travailleurs. Selon le rapport de 1964 concernant l'île Maurice, le Département de l'agriculture a entrepris, en collaboration avec l'institut de recherches sur la production sucrière, des travaux de vulgarisation au bénéfice des petits planteurs afin, notamment, d'augmenter les rendements obtenus par ces planteurs et de les rapprocher de ceux qui sont obtenus dans les grands domaines. Le Département de l'agriculture a indiqué que le Sugar Industry Rehabilitation Fund avait poursuivi ses activités en faveur des producteurs de sucre mais il n'a pas précisé si ce Fonds avait fourni l'aide financière recommandée par la Commission pour permettre aux petits planteurs d'accroître leur production.

77. Le gouvernement n'a pas institué le bureau central des salaires dont la Commission avait proposé la création. En 1963, avant l'examen du rapport de la Commission par l'Assemblée législative, deux Conseils des salaires ont été créés, l'un pour les travailleurs agricoles et l'autre pour les travailleurs non agricoles employés dans l'industrie sucrière. Selon le Ministre du travail, les organisations d'employeurs consultées sur la composition des Conseils ont refusé d'en faire partie, et les employeurs ne sont donc représentés que par trois patrons indépendants. En 1963, sur recommandation des Conseils, le Ministre a promulgué deux décrets portant augmentation générale d'environ 25 p. 100 pour les salaires des travailleurs agricoles et de 30 p. 100 pour les salaires des travailleurs du secteur non agricole. En 1964 et en 1965, les salaires de ces catégories n'ont pas varié par rapport à 1963. Le mécontentement que suscitent le niveau des rémunérations et les autres conditions d'emploi constitue, depuis 1963, la cause principale des conflits dans le cas des travailleurs des domaines appartenant aux industriels.

78. Comme le Comité spécial l'a indiqué précédemment, les relations professionnelles dans le secteur de la production sucrière ont fait l'objet d'un débat à l'Assemblée législative le 29 novembre 1966. En conclusion de ce débat, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une proposition tendant à inviter le gouvernement à créer, en collaboration avec les employeurs et les travailleurs du secteur de la production sucrière, un comité permanent tripartite où seraient discutées toutes les questions intéressant l'une ou l'autre des parties en cause ou de nature à compromettre leurs bonnes relations ou la productivité du secteur considéré, et notamment les mesures visant à assurer l'égalité des chances en matière de recrutement et d'avancement; ce comité devait être chargé en particulier de faire droit, après les avoir examinées, aux plaintes éventuelles concernant les mesures discriminatoires prises à l'encontre de toute catégorie de travailleurs ou d'employés pour des motifs d'appartenance politique ou pour toute autre raison.

79. D'après les renseignements dont on dispose, deux seulement des recommandations de la Commission ayant pour but d'améliorer les institutions desservant le secteur de la production sucrière ont été suivies d'effet; il s'agit de celles qui concernent le Central Board (devenu le Cane Planters and Millers Arbitration and Control Board) et la réorganisation du Cyclone and Drought Board (devenu le Cyclone and Drought Insurance Board).

Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

Documents officiels

257 *Additif au point 23 de l'ordre du jour*

ANNEXES

VINGT-TROISIEME SESSION

NEW YORK, 1968

RSKJOLD LIBRAR

Point 23 de l'ordre du jour. — Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

DOCUMENT A/7200/REV.1*

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	*Pages*
LETTRE D'ENVOI		4
Chapitres		
Ier. — CRÉATION, ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL	1–196	5
A. — Création du Comité spécial	1–16	5
B. — Ouverture de la session de 1968 du Comité spécial	17–44	7
C. — Organisation des travaux	45–54	9
D. — Séances du Comité spécial, de son groupe de travail et de ses sous-comités	55–84	12
E. — Examen de la situation dans les territoires	85–88	14
F. — Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration	89–95	15
G. — Conférence spéciale de représentants des peuples coloniaux	96–99	15
H. — Participation à la Conférence internationale des droits de l'homme	100–106	16
I. — Publications et documentation	107–112	16
J. — Diffusion d'informations sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation	113–119	17
K. — Examen d'autres questions	120–141	17
L. — Relations avec d'autres organes des Nations Unies et avec des institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies	142–163	19
M. — Récapitulation des travaux	164–182	21
N. — Travaux futurs	183–195	26
O. — Adoption du rapport	196	27
Annexes I à IX		28
II. — OBSERVATION PAR LES ETATS MEMBRES DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX ET DES AUTRES RÉSOLUTIONS PERTINENTES RELATIVES À LA QUESTION DE LA DÉCOLONISATION, EN PARTICULIER CELLES QUI CONCERNENT LES TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE, LA RHODÉSIE DU SUD ET LE SUD-OUEST AFRICAIN	1–12	40
A. — Examen de la question par le Comité spécial	1–11	40
B. — Décision du Comité spécial	12	41
Annexes I et II		41

* La présente version groupe, sous leur forme miméographiée, le texte des documents suivants : A/7200 (1re partie) en date du 5 décembre 1968; A/7200 (2e partie) et Corr.1, en date des 7 et 15 novembre 1968; A/7200/Add.1, en date du 30 septembre 1968; A/7200/Add.2, en date du 19 novembre 1968; A/7200/Add.3 et Corr.1, en date des 17 octobre et 8 novembre 1968; A/7200/Add.4 (1re partie) et Corr.1, en date des 9 et 11 octobre 1968; A/7200/Add.4 (2e partie) et Corr.1, en date des 23 avril et 9 juin 1969; A/7200/Add.5, en date du 12 novembre 1968; A/7200/Add.6, en date du 13 novembre 1968; A/7200/Add.7, en date du 31 octobre 1968; A/7200/Add.8, en date du 8 novembre 1968; A/7200/Add.9 et Corr.1, en date des 14 novembre 1968 et 3 février 1969; A/7200/Add.10, en date du 14 novembre 1968; et A/7200/Add.11 et Corr.1, en date des 6 et 13 novembre 1968. Pour le répertoire des documents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes*, point 23 de l'ordre du jour.

TABLE DES MATIERES (*suite*)

Chapitres	*Paragraphes*	*Pages*
III. — APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ..	1–13	60
A. — Examen de la question par le Comité spécial	1–11	60
B. — Décisions du Comité spécial	12–13	61
Annexe: rapport du Secrétaire général		63
IV. — ACTIVITÉS ET ACCORDS MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES QUI, DANS LES TERRITOIRES QU'ELLES ADMINISTRENT, SONT DE NATURE À FAIRE OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX	1–9	72
A. — Examen de la question par le Comité spécial	1–8	72
B. — Décision du Comité spécial	9	72
Annexe: rapport du Sous-Comité I		75
V. — QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES	1–15	114
A. — Examen par le Comité spécial	1–14	114
B. — Décision du Comité spécial	15	115
Annexe: rapport du Président		115
VI. — RHODÉSIE DU SUD	1–29	116
A. — Examen par le Comité spécial	1–21	116
B. — Décisions du Comité spécial	21a–29	118
Annexe: document de travail établi par le Secrétariat		120
VII. — NAMIBIE	1–22	130
A. — Examen de la question par le Comité spécial	1–15	130
B. — Examen des pétitions	16–19	131
C. — Décisions du Comité spécial	20–22	132
Annexe: document de travail établi par le Secrétariat		133
VIII. — TERRITOIRES ADMINISTRÉS PAR LE PORTUGAL	1–25	143
A. — Examen de la question par le Comité spécial	1–23	143
B. — Décisions du Comité spécial	24–25	145
Annexes I à VII		147
IX. — GUINÉE ÉQUATORIALE	1–43	198
A. — Examen par le Comité spécial	1–41	198
B. — Décisions du Comité spécial	42–43	202
Annexes I à VI		203
X. — SOUAZILAND	1–14	234
A. — Examen par le Comité spécial	1–13	234
B. — Décision du Comité spécial	14	235
Annexe: document de travail établi par le Secrétariat		235
XI. — MAURICE	1–5	244
Annexe: document de travail établi par le Secrétariat		244
XII. — ILES SEYCHELLES ET SAINTE-HÉLÈNE	1–9	251
A. — Examen par le Comité spécial	1–8	251
B. — Décision du Comité spécial	9	252
Annexes I et II		253
XIII. — IFNI ET SAHARA ESPAGNOL	1–7	260
Annexes I à III		261
XIV. — GIBRALTAR	1–6	264
Annexe: document de travail établi par le Secrétariat		264
XV. — CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS	1–5	269
Annexe: document de travail établi par le Secrétariat		269
XVI. — ILES FIDJI	1–4	272
Annexes I et II		272

TABLE DES MATIERES (*suite*)

Chapitres	*Paragraphes*	*Pages*
XVII. — OMAN	1–7	281
Annexe : document de travail établi par le Secrétariat		282
XVIII. — ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET ÎLES SALOMON	1–3	287
A. — Examen par le Comité spécial	1–12	287
B. — Décision du Comité spécial	13	288
Annexes I et II		288
XIX. — NIOUÉ ET ÎLES TOKÉLAOU	1–11	294
A. — Examen par le Comité spécial	1–10	294
B. — Décision du Comité spécial	11	295
Annexes I et II		295
XX. — NOUVELLES-HÉBRIDES	1–9	298
A. — Examen par le Comité spécial	1–8	298
B. — Décision du Comité spécial	9	298
Annexes I et II		299
XXI. — GUAM ET SAMOA AMÉRICAINES	1–11	300
A. — Examen par le Comité spécial	1–10	300
B. — Décision du Comité spécial	11	301
Annexes I et II		302
XXII. — TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE	1–7	311
A. — Examen par le Comité spécial	1–6	311
B. — Décision du Comité spécial	7	311
Annexes I et II		312
XXIII. — PAPUA, TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINÉE ET ÎLES COCOS (KEELING)	1–6	327
Annexes I et II		327
XXIV. — BRUNÉI	1–6	338
Annexe : document de travail établi par le Secrétariat		338
XXV. — HONG-KONG	1–6	341
Annexe : document de travail établi par le Secrétariat		341
XXVI. — ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIÈVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT	1–13	343
A. — Examen de la question par le Comité spécial	1–12	343
B. — Décision du Comité spécial	13	344
Annexes I et II		344
XXVII. — ILES VIERGES AMÉRICAINES	1–10	357
A. — Examen de la question par le Comité spécial	1–9	357
B. — Décision du Comité spécial	10	358
Annexes I et II		358
XXVIII. — BERMUDES, BAHAMAS, ÎLES TURQUES ET CAÏQUES, ÎLES CAÏMANES ET MONTSERRAT	1–21	364
A. — Examen de la question par le Comité spécial	1–20	364
B. — Décision du Comité spécial	21	365
Annexes I à III		366
XXIX. — ILES VIERGES BRITANNIQUES	1–6	382
Annexe : document de travail établi par le Secrétariat		382
XXX. — ILES FALKLAND (MALVINAS)	1–7	384
Annexes I et II		384
XXXI. — HONDURAS BRITANNIQUE	1–6	387
Annexe : document de travail établi par le Secrétariat		387
XXXII. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA *e* DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE ET QUESTIONS CONNEXES	1–12	390
A. — Examen de la question par le Comité spécial	1–11	390
B. — Décision du Comité spécial	12	390
Annexe : rapport du Secrétaire général		391

NOTE

Les documents de sessions antérieures identifiés ci-après étant fréquemment mentionnés dans le présent rapport y seront désignés par leur simple cote :

Cote	*Titre*	*Référence*
A/5446/Rev.1	Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	*Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes,* additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/5446/Rev.1.
A/5800/Rev.1	*Idem*	*Ibid., dix-neuvième session, Annexes,* annexe nº 8, document A/5800/Rev.1.
A/6000/Rev.1	*Idem*	*Ibid., vingtième session, Annexes,* additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6000/Rev.1.
A/6300/Rev.1	*Idem*	*Ibid., vingt et unième session, Annexes,* additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1.
A/6700/Rev.1	*Idem*	*Ibid., vingt-deuxième session, Annexes,* additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6700/Rev.1.
A/6868 et Add.1	*Idem*	*Ibid., vingt-deuxième session,* point 24 de l'ordre du jour, document A/6868 et Add.1.

LETTRE D'ENVOI

5 décembre 1968

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport à l'Assemblée générale du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément à la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale du 16 décembre 1967. Ce rapport rend compte des travaux du Comité spécial pendant l'année 1968.

Le rapport du Comité spécial relatif aux "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique", visé au paragraphe 12 de la résolution 2288 (XXII) de l'Assemblée générale du 7 décembre 1967, a déjà été distribué sous la cote A/7320 et Add.l[1].

Le Président,
(*Signé*) Mahmoud MESTIRI

Son Excellence U Thant
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes,* point 68 de l'ordre du jour.

CHAPITRE PREMIER*

CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL

A. — CRÉATION DU COMITÉ SPÉCIAL

1. A sa quinzième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2. A sa seizième session, l'Assemblée générale a étudié la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration et a adopté la résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961 portant création d'un Comité spécial de 17 membres qui a été prié d'étudier l'application de la Déclaration, de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration était mise en œuvre et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session. Le Comité spécial était chargé "d'accomplir sa tâche en se servant de tous les moyens dont il disposera dans le cadre des procédures et modalités qu'il adoptera pour bien s'acquitter de ses fonctions".

3. A sa dix-septième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial[1], a adopté la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, par laquelle elle a élargi la composition du Comité spécial, en y adjoignant sept nouveaux membres et a invité le Comité spécial "à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".

4. A la même session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1805 (XVII) du 14 décembre 1962 sur la question du Sud-Ouest africain, a prié le Comité spécial de s'acquitter, *mutatis mutandis*, des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain par la résolution 1702 (XVI) du 19 décembre 1961. Par sa résolution 1806 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.

5. A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial (A/5446/Rev.1), a adopté la résolution 1956 (XVIII) du 11 décembre 1963. Dans cette résolution, elle a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher les voies et moyens les meilleurs d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa dix-neuvième session au plus tard".

6. A la même session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1899 (XVIII) du 13 novembre 1963 sur la question du Sud-Ouest africain, a prié le Comité spécial de poursuivre ses efforts afin de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par la résolution 1805 (XVII).

7. A la même session encore, l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a prié le Comité spécial d'étudier les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Elle a également prié le Comité spécial de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration, dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaires.

8. A sa dix-neuvième session, l'Assemblée générale n'a pas été en mesure d'examiner le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1964. Toutefois, en 1965, le Comité spécial a continué de s'acquitter de son mandat compte tenu de la déclaration faite le 18 février 1965, par le Président à la 1330e séance plénière de l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session, selon laquelle l'Assemblée générale devrait noter, pour ses procès-verbaux officiels, que divers rapports ayant trait notamment à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux avaient été soumis et que les organes dotés d'attributions permanentes devraient poursuivre leurs travaux compte tenu des limites budgétaires convenues pour 1965.

9. A sa vingtième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné les rapports du Comité spécial (A/6000/Rev.1), a adopté la résolution 2105 (XX) du 20 décembre 1965. Dans cette résolution, elle a demandé au Comité spécial "de poursuivre sa tâche et de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application immédiate et complète de la résolution 1514 (XV) à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".

10. A sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a adopté, après avoir examiné le rapport du Comité spécial (A/6300/Rev.1), sa résolution 2189 (XXI) du 13 décembre 1966. Dans cette résolution, l'Assemblée "prie le Comité spécial de poursuivre sa tâche et de continuer à rechercher les moyens appropriés en vue d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".

11. A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté, après avoir examiné le rapport du Comité spécial (A/6700/Rev.1), sa résolution 2326 (XXII) du 16 décembre 1967.

12. A la même session, l'Assemblée générale a également adopté dix-neuf résolutions et un consensus qui, notamment, assignaient des tâches spécifiques au Comité spécial, ainsi qu'un certain nombre d'autres résolutions se rapportant aux travaux du Comité spécial. On trouvera ci-après la liste de ces résolutions.

---

* Publié antérieurement sous la cote A/7200 (première partie).

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes*, additif au point 25 de l'ordre du jour, document A/5238.

Résolutions et décisions relatives à des territoires déterminés

Territoire	*Numéro de la résolution*	*Adoptée le*
Sud-Ouest africain	2248 (S-V)	19 mai 1967
Rhodésie du Sud	2262 (XXII)	3 novembre 1967
Territoires administrés par le Portugal	2270 (XXII)	17 novembre 1967
Oman	2302 (XXII)	12 décembre 1967
Sud-Ouest africain	2324 (XXII)	16 décembre 1967
Sud-Ouest africain	2325 (XXII)	16 décembre 1967
Territoire sous tutelle de Nauru	2347 (XXII)	19 décembre 1967
Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée	2348 (XXII)	19 décembre 1967
Iles Fidji	2350 (XXII)	19 décembre 1967
Gibraltar	2353 (XXII)	19 décembre 1967
Ifni et Sahara espagnol	2354 (XXII)	19 décembre 1967
Guinée équatoriale	2355 (XXII)	19 décembre 1967
Côte française des Somalis	2356 (XXII)	19 décembre 1967
Iles Samoa américaines, Antigua, Bahamas, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Cocos (Keeling), Dominique, îles Gilbert et Ellice, Grenade, Guam, île Maurice, Montserrat, Nouvelle-Hébrides, Nioué, île Pitcairn, Sainte-Hélène, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, îles Seychelles, îles Salomon, Souaziland, îles Tokélaou, îles Turques et Caïques et îles Vierges américaines	2357 (XXII)	19 décembre 1967
Iles Falkland (Malvinas)	Accord	19 décembre 1967

Résolutions relatives à d'autres questions

Question	*Numéro de la résolution*	*Adoptée le*
Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique	2288 (XXII)	7 décembre 1967
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies	2311 (XXII)	14 décembre 1967
Question de la fusion et de l'intégration des programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain, du programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal et du programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains	2349 (XXII)	19 décembre 1967
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	2351 (XXII)	19 décembre 1967
Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes	2352 (XXII)	19 décembre 1967

Autres résolutions se rapportant aux travaux du Comité spécial

Objet	*Numéro de la résolution*	*Adoptée le*
Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies	2292 (XXII)	8 décembre 1967
Politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine	2307 (XXII)	13 décembre 1967
Mesures relatives à la mise en œuvre rapide d'instruments internationaux visant la discrimination raciale	2332 (XXII)	18 décembre 1967
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	2337 (XXII)	18 décembre 1967
Année internationale des droits de l'homme	2339 (XXII)	18 décembre 1967
Plan des conférences	2361 (XXII)	19 décembre 1967

13. A sa 1642e séance plénière, le 19 décembre 1967, le Président de l'Assemblée générale a informé l'Assemblée que l'Uruguay avait décidé de se retirer du Comité spécial. A la même séance, sur la proposition du Président, l'Assemblée générale a décidé de nommer le Honduras au siège devenu vacant du fait du retrait de l'Uruguay.

14. Dans une lettre datée du 24 septembre 1968, le représentant du Chili a informé le Président de l'Assemblée générale que le Gouvernement chilien avait décidé de se retirer du Comité spécial (A/7288). Dans une lettre datée du 21 octobre 1968, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général de cette décision. Dans cette même lettre, le Président a déclaré qu'il proposait l'Equateur pour occuper le siège ainsi devenu vacant (A/7289).

15. A sa 1707e séance plénière, le 25 octobre 1968, l'Assemblée générale, sur proposition du Président, a décidé de nommer l'Equateur au siège du Comité spécial devenu vacant du fait du retrait du Chili, cette décision prenant immédiatement effet. En 1968, la composition du Comité spécial était la suivante:

Afghanistan
Australie
Bulgarie
Chili/Equateur (voir par. 14 et 15 qui précèdent)
Côte d'Ivoire
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
Honduras
Inde
Irak
Iran
Italie
Madagascar
Mali
Pologne
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sierra Leone
Syrie
Tunisie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Venezuela
Yougoslavie

16. Le présent rapport porte sur les travaux du Comité spécial pendant la période du 1er février au 5 décembre 1968, au cours de laquelle le Comité a tenu 79 séances plénières. Pendant la même période, le Groupe de travail et les Sous-Comités ont tenu plus de 75 séances.

B. — Ouverture de la session de 1968 du Comité spécial

17. Le Secrétaire général a ouvert la première séance du Comité spécial en 1968 (573e séance), qui s'est tenue le 1er février.

Discours d'ouverture du Secrétaire général

18. Le Secrétaire général souhaite la bienvenue à tous les représentants présents et en particulier au représentant du Honduras, qui participe pour la première fois à ses travaux.

19. Lorsqu'on examine les progrès accomplis par les peuples dépendants vers la liberté et l'indépendance au cours de l'année écoulée il n'est certes pas sans signification de noter que des progrès constitutionnels ont eu lieu dans certains des territoires parmi les plus petits, que le territoire d'Aden et celui de Nauru ont accédé à l'indépendance et qu'avant la fin de l'année qui vient de commencer l'île Maurice et le Souaziland devraient obtenir le même statut. Cependant, si le bilan à cet égard fait apparaître certains éléments positifs, on ne peut pourtant pas se dissimuler que le rythme actuel de la décolonisation est loin d'atteindre l'accélération souhaitée par l'immense majorité des Etats Membres.

20. La responsabilité de cette situation est imputable non pas à de la négligence ou à un manque d'efforts de la part des Nations Unies mais au refus de certaines puissances administrantes d'appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies, ainsi qu'aux hésitations manifestées par d'autres puissances lorsqu'il s'agit de prêter leur concours aux Nations Unies pour appliquer des solutions efficaces aux problèmes coloniaux encore en suspens.

21. C'est dans cette perspective que, dans sa résolution 2326 (XXII), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter de sa tâche et de rechercher les moyens appropriés pour appliquer pleinement et immédiatement la Déclaration. En outre, dans plusieurs résolutions concernant des territoires particuliers, l'Assemblée générale a également confié des tâches précises au Comité, visant toutes à la réalisation intégrale et rapide des objectifs énoncés dans la Charte et dans la Déclaration. De plus, il y a plusieurs points découlant d'autres résolutions de l'Assemblée générale et de décisions prises antérieurement par le Comité lui-même dont il serait bon de tenir compte en établissant le programme de travail du Comité pour l'année.

22. Ces tâches sont énumérées dans la note du Secrétaire général en date du 23 janvier 1968 (A/AC.109/282). En outre, dans son dernier rapport à l'Assemblée générale, le Comité lui-même a indiqué qu'il devait chercher à déterminer, dans chaque cas, dans quelle mesure les puissances administrantes avaient

tenu compte des décisions de l'Organisation les concernant, et faire des recommandations touchant de nouvelles mesures qui pourraient faciliter la réalisation des objectifs de la Déclaration. La tâche confiée au Comité est donc loin d'être légère, et la solution des principaux problèmes qui l'occuperont ne sera ni plus facile ni plus rapide.

23. Parmi les problèmes qui retiendront l'attention du Comité, ceux qui affligent l'Afrique australe occupent une place particulière car ils constituent la plus flagrante violation massive des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Comme le Secrétaire général l'a dit à une autre occasion, la volonté collective des Nations Unies de mettre un terme à l'histoire du colonialisme semble se heurter à un mur de défi dans cette partie du monde.

24. En ce qui concerne le Sud-Ouest africain on sait la fin de non-recevoir que le Gouvernement de l'Afrique du Sud a opposé à la résolution de l'ONU abrogeant son mandat sur le Territoire et créant un Conseil des Nations Unies chargé d'administrer le Territoire jusqu'à son accession à l'indépendance, prévue pour 1968. Le Comité spécial, parallèlement aux efforts faits par le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain pour s'acquitter de sa mission, continuera de suivre de très près la situation dans le contexte de l'application de la Déclaration, qui comme l'a déclaré l'Assemblée générale est pleinement applicable à ce territoire. Entre-temps, le Secrétaire général souhaite vivement que le Gouvernement sud-africain, comme il y a été instamment invité par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ainsi que par l'opinion publique mondiale, prenne, même à ce stade, des mesures pour libérer et rapatrier le groupe d'habitants du Sud-Ouest africain qui a été arrêté et mis en jugement en Afrique du Sud.

25. S'agissant des territoires administrés par le Portugal, le Secrétaire général a déploré qu'une nouvelle année ait passé sans qu'aucun progrès ait été accompli touchant l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies. Le Gouvernement du Portugal a persisté dans son refus de donner effet au principe d'autodétermination tel qu'il a été défini dans ces résolutions et d'abandonner sa politique visant à l'intégration politique et économique de ces territoires avec le Portugal. L'intensification des opérations militaires dans ces territoires a aggravé une situation qu'en 1965 le Conseil de sécurité avait qualifiée de très dangereuse pour la paix et la sécurité internationales. Etant donné qu'il est urgent de permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leurs droits à la liberté et à l'indépendance, le Secrétaire général ne doute pas que la question continuera à être examinée par le Comité spécial.

26. La situation n'est pas moins inquiétante en ce qui concerne la Rhodésie du Sud. Ni les mesures prises par le Gouvernement du Royaume-Uni, ni les sanctions diplomatiques et économiques appliquées plus ou moins strictement par les gouvernements en réponse à plusieurs résolutions des Nations Unies adoptées sur la question, n'ont amené de progrès rapides vers la solution pacifique qu'on avait laissé espérer à la communauté internationale. En adoptant au cours des récents mois des mesures systématiques tendant à instituer le développement séparé des races, les autorités de Rhodésie du Sud ont montré une fois de plus qu'elles étaient décidées à défier le désir général d'une évolution rapide vers un gouvernement de la majorité et à une juste société où la discrimination n'a pas de place. Certes, il appartient au Royaume-Uni, Puissance administrante, d'établir la légalité dans le territoire mais le Comité spécial ne manquera pas d'examiner quelles nouvelles mesures sont nécessaires pour permettre à la population de la Rhodésie du Sud de choisir elle-même son destin conformément à la Déclaration.

27. Les problèmes qui viennent d'être évoqués sont différents par leur ampleur sinon par leur nature de ceux qui affectent la plupart des autres territoires coloniaux qui existent encore. S'agissant de ces territoires, l'importance, les modalités et le rythme des mesures par lesquelles les puissances administrantes intéressées s'acquittent des obligations qu'elles ont contractées en vertu de la Charte et de la Déclaration suscitent, il faut bien le dire, de grandes craintes. Il y a aussi le fait, déjà souligné, que les puissances intéressées ne se montrent guère disposées à appliquer les recommandations de l'Assemblée générale et du Comité spécial les concernant. En outre, les mêmes puissances se refusent ou font des difficultés à accueillir des missions de visite dans les territoires qu'elles administrent.

28. En privant ainsi les Nations Unies d'une source importante de renseignements sur la situation politique et économique dans les territoires ainsi que sur l'opinion, les vœux et les aspirations des populations, ces puissances administrantes freinent la recherche de solutions adaptées aux difficultés spéciales auxquelles se heurtent ces territoires en raison de leur petite taille, de leur faible population, de leurs ressources naturelles limitées et parfois de leur isolement géographique. Néanmoins, pour examiner la question de l'application de la Déclaration à cette catégorie de territoires et pour formuler des recommandations, il convient de ne pas oublier que loin de nier les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte, les puissances administrantes intéressées ont accepté et entrepris d'appliquer le principe de l'autodétermination.

29. Une autre catégorie de problèmes qui a été examinée avec attention au cours des dernières années par le Comité spécial et l'Assemblée générale concerne les territoires qui font l'objet de revendications de souveraineté contradictoires, ou qui présentent un intérêt particulier pour tel ou tel pays, pour des raisons géographiques, historiques ou autres. Bien qu'à cet égard l'objectif du Comité et de l'Assemblée générale demeure l'application intégrale des principes de la Charte et de la Déclaration, les mesures recommandées tiennent compte des conditions particulières à chaque cas et visent à faciliter le règlement pacifique des différends grâce à des accommodements mutuels et à la bonne volonté des parties. Le Secrétaire général est persuadé que le Comité fera un examen et des recommandations constructives qui aideront les gouvernements intéressés à résoudre les problèmes qui se posent dans le contexte de la Déclaration.

30. Le programme de travail et de réunions du Comité spécial pour 1968 sera particulièrement chargé. C'est pourquoi le Secrétaire général exprime l'espoir que le Comité, tenant compte des dispositions de la résolution 2361 (XXII) de l'Assemblée générale, organisera ses travaux de manière aussi rationnelle que possible afin de faciliter la fourniture des services techniques et organiques nécessaires. Il espère aussi que, conformément à la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, le Comité s'efforcera de restreindre le volume de sa documentation.

31. En concluant, le Secrétaire général dit que dans le domaine de la décolonisation, l'un des facteurs les

plus encourageants est l'intérêt croissant que les représentants manifestent ces derniers temps quant au rôle que peut jouer l'ONU pour faciliter le passage des peuples coloniaux de la dépendance à l'indépendance. L'action de l'ONU dans ce domaine est pleinement conforme aux principes de la Charte mais son efficacité dépend, en définitive, du concours actif et intégral de tous les Etats Membres, qu'il s'agisse des puissances administrantes ou non.

32. Le Secrétaire général forme des vœux pour que les travaux du Comité soient couronnés de succès.

Election du Bureau

33. A sa 573e séance, le 1er février, le Comité spécial a élu à l'unanimité le bureau suivant :

Président : M. Mahmoud Mestiri (Tunisie);

Vice-Président : M. Manuel Pérez Guerrero (Venezuela);

Rapporteur : M. C. R. Gharekhan (Inde).

34. A sa 576e séance, le 14 février, le Comité a élu à l'unanimité M. Adnan Raouf (Irak) au deuxième poste de vice-président.

35. A sa 608e séance, le 10 juin, le Comité spécial a élu à l'unanimité M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan) au poste de rapporteur en remplacement de M. Gharekhan (Inde) dont la mission à New York avait pris fin.

Déclaration du Président

36. Le PRÉSIDENT dit que c'est pour lui un grand honneur que d'être porté à la présidence de cet important comité. A tous les membres du Comité qui ont bien voulu lui faire confiance, le Président dit sa gratitude et sa reconnaissance, tant en son nom personnel qu'au nom de son pays. Il est évident que cet honneur d'être élu président va, au-delà de sa personne, à la Tunisie et plus particulièrement à celui qui préside aux destinées de son pays, le président Bourguiba, qui depuis plus de 30 ans a consacré sans relâche tous ses efforts et toute sa vie à la lutte contre le colonialisme en Tunisie, dans tout le continent africain et dans le monde, et qui poursuit cette lutte continue pour la dignité et la liberté de l'homme, où qu'il se trouve.

37. Le Président exprime ses remerciements pour les paroles pleines d'indulgence et de générosité qu'ont eues pour lui son illustre prédécesseur, l'ambassadeur Malecela, M. le ministre Makonnen, d'Ethiopie, M. Carrillo, représentant du Venezuela, et son ami de Madagascar, M. Blaise Rabetafika.

38. Le Président dit également combien il sera difficile pour lui de succéder à un homme de la trempe de l'ambassadeur Malecela. Son militantisme, son dynamisme, son énergie et sa droiture constitueront un exemple à suivre pour le Président et pour les membres du Comité spécial. Au moment où il quitte les Nations Unies pour représenter son grand pays avec la fougue et le talent que tous lui connaissent auprès d'un autre grand pays africain, le Président veut lui redire l'estime que les membres du Comité lui portent et portent à la République-Unie de Tanzanie, dont le dévouement à la cause de l'anticolonialisme est connu et apprécié de tous, et plus particulièrement de tous les pays d'Afrique.

39. Le Président souhaite également la bienvenue à la délégation du Honduras qui a été élue en remplacement de la délégation uruguayenne, dont la contribution a été hautement appréciée par tous les membres du Comité spécial.

40. Le Président déclare qu'il est sûr d'exprimer les sentiments de tous les membres du Comité spécial en disant également sa reconnaissance au Secrétaire général, U Thant, pour l'intérêt soutenu et si encourageant qu'il porte aux travaux de cet organe de l'Assemblée générale. Le fait qu'il préside chaque année lui-même l'ouverture de la session est pour tous les membres du Comité une source de fierté certes, mais surtout une source d'encouragement, car ils ont besoin de courage pour poursuivre la tâche souvent passionnante, mais parfois décevante, qui consiste à essayer de régler une fois pour toutes le douloureux problème de la décolonisation.

41. Le Président rappelle l'euphorie qu'ont connue les peuples du tiers monde en 1960 quand ils croyaient assister à la disparition définitive de cette séquelle de siècles d'oppression et de domination qu'est le colonialisme. Toutefois, plus de sept ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, plusieurs millions d'hommes demeurent soumis à la domination coloniale et c'est encore l'Afrique qui paie le plus lourd tribut de souffrances à la persistance du phénomène colonial. L'Angola, le Mozambique, la Rhodésie du Sud, le Sud-Ouest africain et d'autres territoires encore sont toujours à l'avant-garde du combat pour la liberté. Les Nations Unies se doivent d'apporter leur contribution à la lutte acharnée que mènent ces pays.

42. Le Comité spécial ne devra épargner aucun effort pour faire en sorte que le rôle des Nations Unies soit à la fois efficace et constructif. Chaque territoire, du plus petit au plus grand, retiendra son attention et tous les membres du Comité, sans exception aucune, feront, le Président en est convaincu, l'effort de coopération et d'imagination nécessaire pour que des progrès nouveaux soient enregistrés à un rythme plus accéléré avant la prochaine session de l'Assemblée générale. Les tâches qui attendent le Comité, ajoutées à celles qui lui ont été assignées par la dernière session de l'Assemblée générale, quoique tendant vers le même but, restent très nombreuses, très variées. Mais le temps qui lui est imparti lui sera compté, car d'autres activités des Nations Unies interviendront qui limiteront nécessairement ce temps disponible.

43. C'est pourquoi le Président voudrait faire appel à tous les membres du Comité pour qu'ils montrent toute la diligence nécessaire à la bonne exécution de leurs travaux. Le Président espère que le Comité établira un bon programme de travail tenant compte de toutes les contingences.

44. La coopération, les consultations et l'efficacité caractériseront la ligne de conduite que le Président s'efforcera de suivre. Son souhait le plus ardent est d'être à la hauteur de la confiance que les membres du Comité ont bien voulu lui manifester et que le Comité continue d'œuvrer pour ne pas décevoir les espoir des peuples encore colonisés.

C. — ORGANISATION DES TRAVAUX

45. Le Comité spécial a discuté de l'organisation de ses travaux pour l'année à venir, de sa 573e à sa 578e séance, entre le 8 et le 19 février. Des déclarations ont été faites à la 573e séance, par le Président (A/AC.109/SR.573), à la 574e séance, par les représentants des Etats-Unis, du Chili, de la République-Unie

de Tanzanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Australie, de l'Afghanistan et de l'Irak (A/AC.109/SR.574), à la 575e séance, par le Président et par les représentants du Royaume-Uni, de l'Iran, de Madagascar, de la Côte d'Ivoire et de la République-Unie de Tanzanie (A/AC.109/SR.575), à la 576e séance, par les représentants du Royaume-Uni, du Sierra Leone, de la Syrie, de la Finlande, de la Yougoslavie et de l'Inde (A/AC.109/SR.576), à la la 577e séance, par les représentants de la Bulgarie, de l'Italie, de la Pologne, du Mali, du Venezuela, de la Tunisie et de l'Australie (A/AC.109/SR.577), et, à la 578e séance, par les représentants de l'Ethiopie, de l'Irak et du Honduras (A/AC.109/SR.578).

46. A la fin du débat sur l'organisation de ses travaux, le Comité spécial, à sa 578e séance, le 19 février, a prié le Groupe de travail d'étudier et de soumettre des recommandations en ce qui concerne le programme de travail du Comité pour l'année en cours, notamment l'ordre des priorités pour l'examen des questions. En prenant cette décision, le Comité a également prié le Groupe de travail de tenir compte des diverses tâches assignées au Comité dans les résolutions pertinentes adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session, et des travaux envisagés par le Comité lui-même pour l'année 1968, qui sont indiqués dans leurs grandes lignes dans la note du Secrétaire général (A/AC.109/282). En outre, le Comité spécial a demandé au Groupe de travail de prendre en considération les opinions exprimées par les membres et par le Président au cours du débat général sur l'organisation des travaux (A/AC.109/SR.573 à 578).

47. Sur la base des recommandations contenues dans le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), le Comité spécial, à sa 594e séance, le 1er avril, a décidé de maintenir ses Sous-Comités I, II et III et leur a demandé d'examiner les points figurant au paragraphe 48 ci-dessous et de s'acquitter en outre des tâches spécifiques que l'Assemblée générale leur a assignées dans ses résolutions concernant les questions qui leur ont été renvoyées.

48. Le Comité spécial a décidé de répartir comme suit les points de l'ordre du jour et d'adopter la procédure ci-après en vue de leur examen :

Questions déjà examinées par le Comité spécial

Questions	*Mode d'examen*	*Organe*
Ile Maurice	Point distinct	Séance plénière
Guinée équatoriale	Point distinct	Séance plénière
Oman	Point distinct	Séance plénière
Rhodésie du Sud	Point distinct	Séance plénière
Souaziland	Point distinct	Séance plénière
Sud-Ouest africain	Point distinct	Séance plénière
Ifni et Sahara espagnol	Point distinct	Séance plénière
Territoires administrés par le Portugal	Point distinct	Séance plénière
Côte française des Somalis	Point distinct	Séance plénière
Honduras britannique	Point distinct	Séance plénière
Iles Falkland (Malvinas)	Point distinct	Séance plénière
Fidji	Point distinct	Séance plénière
Gibraltar	Point distinct	Séance plénière
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte et questions connexes	Point distinct	Séance plénière
Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain, et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique	Point distinct	Sous-Comité I
Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	Point distinct	Sous-Comité I
Iles Seychelles et Sainte-Hélène	Point distinct	Sous-Comité I
Iles Gilbert et Ellice	Point distinct	Sous-Comité II
Pitcairn et îles Salomon	Point distinct	Sous-Comité II
Nouvelles-Hébrides	Point distinct	Sous-Comité II
Samoa américaines et Guam	Point distinct	Sous-Comité II
Nioué et îles Tokélaou	Point distinct	Sous-Comité II
Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique	Point distinct	Sous-Comité II
Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et des îles Cocos (Keeling)	Point distinct	Sous-Comité II
Brunéi	Point distinct	Sous-Comité II
Hong-kong	Point distinct	Sous-Comité II

Questions	*Mode d'examen*	*Organe*
Iles Vierges américaines	Point distinct	Sous-Comité III
Iles Vierges britanniques	Point distinct	Sous-Comité III
Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent	Point distinct	Sous-Comité III
Bermudes, Bahamas, Montserrat, îles Turques et Caïques et îles Caïmanes	Point distinct	Sous-Comité III
Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable	Point distinct	Groupe de travail

Autres questions devant être examinées en application des résolutions de l'Assemblée générale ou de décisions prises antérieurement par le Comité spécial

Questions	*Mode d'examen*	*Organe*
Date limite pour l'accession à l'indépendance de ces territoires [résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, par. 14]	Sera examiné par les organes intéressés lorsqu'ils étudieront les territoires en question	
Participation à la Conférence internationale des droits de l'homme [résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, par. 15]	Point distinct	Groupe de travail
Observation par les Etats Membres de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain [résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, par. 16]	Point distinct	Séance plénière
Application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'ONU [résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale]	Point distinct	Séance plénière
Question concernant les petits territoires [résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, par. 17]	Sera examiné par les organes intéressés lorsqu'ils étudieront les territoires en question	
Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires [résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, par. 18]	Point distinct	Séance plénière et sous-comité approprié
Question de la tenue d'une série de réunions du Comité spécial hors du Siège	Point distinct	Groupe de travail
Conférence spéciale des représentants des peuples coloniaux [résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, par. 19]	Point distinct	Groupe de travail
Publicité à donner aux travaux des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation [résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, par. 20; résolution 2262 (XXII), par. 19; résolution 2270 (XXII), par. 15]	Point distinct	Bureau
Calendrier des conférences [résolution 2361 (XXII) de l'Assemblée générale]	Point distinct	Groupe de travail
Publications et documents des Nations Unies [résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, par. 1 et 3]	Point distinct	Groupe de travail

49. A la même séance, et sur la base des recomandations contenues dans le trente-quatrième rapport du Groupe de travail, le Comité spécial, afin de pouvoir examiner plus facilement les points suivants, a décidé d'inviter le Secrétaire général à demander aux Etats et aux organisations internationales intéressés de fournir, au plus tard en juin 1968, des renseignements sur les mesures qu'ils auraient prises ou envisagées pour appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale :

a) Observation par les Etats Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires administrés par le Portugal, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain [résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, par. 16];

b) Application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies [résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale].

50. En outre, afin de pouvoir examiner plus facilement la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires, le Comité spécial a autorisé son Président à demander aux puissances administrantes intéressées de fournir le plus tôt possible des renseignements sur les mesures envisagées par elles en application du paragraphe 18 de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale.

51. A ses 615e et 639e séances, les 2 juillet et 27 septembre, respectivement, le Comité spécial, sur la base des recommandations contenues dans les trente-cinquième et trente-huitième rapports du Groupe de travail (A/AC.109/L.483 A/AC.109/L.503), a pris diverses décisions sur le contrôle et la limitation de sa documentation, à la lumière des paragraphes 1 et 3 de la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1967, relative aux publications et à la documentation de l'ONU. Ces décisions sont consignées dans la partie I du présent chapitre.

52. A ses 594e et 645e séances, les 1er avril et 29 octobre, respectivement, le Comité spécial, sur la base des recommandations contenues dans les trente-quatrième et trente-neuvième rapports du Groupe de travail, a pris des décisions sur la question de la tenue d'une série de réunions hors du Siège, dans le contexte du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1961, et conformément au rapport qu'il avait présenté à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (A/6700/Rev.1, chap. I, par. 329).

53. A sa 639e séance, le 27 septembre, le Comité spécial, sur la base des recommandations contenues dans le trente-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.503), a décidé que les documents de séance établis par le Secrétariat à la demande des divers sous-comités, notamment du Sous-Comité I, devraient être distribués non seulement aux membres des sous-comités intéressés, mais aussi à tous les autres membres du Comité spécial. Par la même décision, le Comité spécial a convenu en principe que dans les cas où des documents de travail ou de séance établis par le Secrétariat contiennent des renseignements provenant de la presse cela devrait être mentionné d'une manière appropriée dans ces documents, étant entendu que les modalités d'application seraient laissées à la discrétion du Secrétariat.

54. A ses 594e, 615e, 627e, 636e et 645e séances, tenues entre le 1er avril et le 29 octobre, le Comité spécial a pris diverses décisions concernant son programme de travail pour 1968, et en particulier l'ordre de priorité des questions soumises à son examen, sur la base des recommandations contenues dans les trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième, trente-septième et trente-neuvième rapports du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1, A/SPC/L.483, A/SPC/L.490, A/SPC/L.498 et A/SPC/L.525). Ces décisions sont consignées dans la partie V du présent chapitre.

D. — Séances du Comité spécial, de son Groupe de travail et de ses sous-comités

Comité spécial

55. En 1968, le Comité spécial a tenu au Siège de l'ONU 79 séances, qui se sont réparties comme suit:

Première session : 573e à 626e séance (du 1er février au 19 juillet 1968);

Deuxième session : 627e à 651e séance (du 16 août au 5 décembre 1968).

Groupe de travail

56. A sa 578e séance, le 19 février, le Comité spécial a approuvé la désignation de la Bulgarie, de l'Ethiopie, de l'Iran, de l'Italie et de la République-Unie de Tanzanie comme membres du Groupe de travail, en plus des quatre membres du Bureau du Comité spécial, à savoir le Président (Tunisie), les deux Vice-Présidents (Venezuela et Irak) et le Rapporteur (Inde).

57. Du fait de son élection au poste de rapporteur à la place de M. C. R. Gharekhan (Inde), à la 608e séance, le 10 juin (voir par. 35 ci-dessus), M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan) est devenu membre du Groupe de travail.

58. A la même séance, le Comité spécial a décidé, sans objection, que l'Inde serait membre du Groupe de travail pendant la durée de l'année en cours.

59. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, le Groupe de travail a tenu huit séances et présenté six rapports (A/AC.109/L.454/Rev.1, A/SPC/L.483, A/SPC/L.490, A/SPC/L.498, A/SPC/L.503 et A/SPC/L.525).

Sous-Comité des pétitions

60. A sa 580e séance, le 6 mars, le Comité spécial a décidé de maintenir le Sous-Comité des pétitions, avec la composition suivante : Chili/Equateur (voir par. 62 ci-après), Inde, Italie, Madagascar, Mali, Pologne et Syrie.

61. A sa 122e séance, le 7 mars, le Sous-Comité des pétitions a élu M. Raymond Raoelina (Madagascar) président du Sous-Comité et, à sa 124e séance, le 20 mars, il a élu M. Jorge Huneeus (Chili) vice-président.

62. Lorsque l'Equateur a été nommé, avec effet à partir du 25 octobre, pour occuper le siège laissé vacant par le retrait du Chili, l'Equateur a remplacé le Chili en tant que membre du Sous-Comité des pétitions.

63. Le Sous-Comité des pétitions a tenu 16 séances entre le 7 mars et le 13 novembre, et il a présenté 16 rapports au Comité spécial (A/AC.109/L.447, A/SPC/L.448, A/SPC/L.450, A/SPC/L.461, A/SPC/L.466, A/SPC/L.467, A/SPC/L.472, A/SPC/L.477, A/SPC/L.480, A/SPC/L.484, A/SPC/L.488, A/SPC/L.489, A/SPC/L.493, A/SPC/L.500, A/SPC/L.522 et A/SPC/L.527). Au cours de la période considérée, le Sous-Comité des pétitions a examiné au total 190 communications, et il a décidé d'en faire distribuer 187 en tant que pétitions. Les pétitions que le Comité a fait distribuer sont énumérées dans les chapitres du présent rapport consacrés aux territoires sur lesquels elles portent. Parmi ces pétitions, il y avait 13 demandes d'audition, que le Sous-Comité des pétitions a recommandées au Comité spécial pour approbation. Une liste des pétitionnaires entendus par le Comité spécial figure à l'annexe I du présent chapitre.

Sous-Comité I

64. A sa 595e séance, le 3 avril, le Comité spécial a décidé de maintenir le Sous-Comité I, avec la composition suivante : Chili, Mali, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

65. A sa 47e séance, le 11 avril, le Sous-Comité I a élu M. Malcolm Oluwole Cole (Sierra Leone) président du Sous-Comité, et M. Rafic Jouejati (Syrie) rapporteur.

66. Le Sous-Comité I a tenu 15 séances entre le 11 avril et le 4 octobre, et il a présenté au Comité spécial trois rapports sur l'examen qu'il avait consacré aux questions suivantes, qui lui avaient été renvoyées :

a) Seychelles et Sainte-Hélène (A/AC.109/L.482);

b) Activités et accords militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/AC.109/L.496);

c) Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique (A/AC.109/L.506).

67. L'examen par le Comité spécial des rapports du Sous-Comité relatifs au point *a* ci-dessus est décrit au chapitre XII du présent rapport. L'examen par le Comité du point *b* ci-dessus est décrit au chapitre IV, tandis que celui du point *c* ci-dessus est décrit dans les documents A/7320 et Add.1[2]. Les rapports du Sous-Comité sont annexés aux documents cités.

Sous-Comité II

68. A sa 595e séance, le 3 avril, le Comité spécial a décidé que la composition du Sous-Comité II serait identique à ce qu'elle était précédemment, à savoir : Afghanistan, Australie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Honduras, Inde, Irak et Pologne.

69. A sa 70e séance, le 11 avril, le Sous-Comité II a élu aux fonctions de président M. Adnan Raouf (Irak).

70. Le Sous-Comité II a tenu 17 séances entre le 11 avril et le 22 octobre et présenté des rapports sur les questions suivantes, dont l'examen lui avait été confié:

a) Nioué et îles Tokélaou (A/AC.109/L.485);

b) Iles Gilbert et Ellice, Pitcairn et îles Salomon (A/AC.109/L.486);

c) Nouvelles-Hébrides (A/AC.109/L.487);

d) Guam et Samoa américaines (A/AC.109/L.518);

e) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (A/AC.109/L.519);

f) Papua, Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et îles Cocos (Keeling) [A/AC.109/L.520].

71. On trouvera dans les chapitres XVIII à XXV du présent rapport des détails sur l'examen, par le Comité spécial, des rapports du Sous-Comité relatifs aux divers territoires. Les rapports du Sous-Comité figurent en annexe aux chapitres susmentionnés.

72. Outre ces rapports, le Sous-Comité a présenté un rapport consacré à la récapitulation des travaux de 1968 (voir l'annexe II du présent chapitre) où il a rendu compte des diverses tâches dont il s'est acquitté, conformément à son mandat. On trouvera dans la section E du présent chapitre des détails sur l'examen de ce rapport par le Comité spécial.

Sous-Comité III

73. A sa 595e séance, le 3 avril, le Comité spécial a décidé que la composition du Sous-Comité III serait identique à ce qu'elle était précédemment : Bulgarie, Côte d'Ivoire, Finlande, Iran, Italie, Madagascar et Venezuela.

74. A sa 99e séance, le 10 avril, le Sous-Comité III a élu aux fonctions de président M. Mohsen S. Esfandiary (Iran).

75. Le Sous-Comité III a tenu 19 séances, entre le 10 avril et le 22 octobre, et a présenté des rapports sur les questions suivantes, dont l'examen lui avait été confié :

a) Bermudes (A/AC.109/L.468);

b) Iles Vierges américaines [A/AC.109/L.474 et Corr.1 (français seulement)];

c) Bermudes, Bahamas, îles Turques et Caïques, îles Caïmanes et Montserrat (A/AC.109/L.476);

d) Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent (A/AC.109/L.481).

76. On trouvera aux chapitres XXVI à XXIX du présent rapport des détails sur l'examen, par le Comité spécial, des rapports du Sous-Comité relatifs aux divers territoires. Les rapports du Sous-Comité figurent en annexe aux chapitres susmentionnés.

77. Outre ces rapports, le Sous-Comité a présenté un rapport contenant ses conclusions et recommandations d'ordre général sur les territoires étudiés par lui (voir l'annexe III du présent chapitre). On trouvera à la rubrique *d* de la section K du présent chapitre des détails sur l'examen de ce rapport par le Comité spécial.

78. En outre, le Sous-Comité a présenté un rapport consacré à la récapitulation des travaux de 1968 (voir l'annexe IV du présent chapitre), où il a rendu compte des diverses tâches dont il s'est acquitté conformément à son mandat. On trouvera à la section E du présent chapitre des détails sur l'examen, par le Comité spécial, des paragraphes 1 à 12 du rapport du Sous-Comité et, sous la rubrique *d* de la section K du présent chapitre, des détails sur l'examen du paragraphe 13.

Sous-Comité des îles Fidji

79. A sa 594e séance, le 1er avril, le Comité spécial, en adoptant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), a décidé notamment d'examiner la question des îles Fidji en séance plénière, étant entendu que le Sous-Comité des îles Fidji poursuivrait ses travaux; ce Sous-Comité avait été créé en septembre 1967 conformément à la résolution du Comité du 7 septembre 1966 (A/6300/Rev.1, chap. VIII, par. 120) et à la résolution 2185 (XXI) qui avait été adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 1966 et dans laquelle le Sous-Comité était prié "de se rendre aux îles Fidji afin d'étudier sur place la situation dans le territoire" et de "faire rapport à ce sujet". La composition du Sous-Comité des îles Fidji était la suivante : Bulgarie, Chili, Finlande, Inde et République-Unie de Tanzanie.

80. A sa première séance, le 1er juillet, le Sous-Comité de îles Fidji a élu à la présidence M. Jorge Huneeus (Chili).

81. Le Sous-Comité des îles Fidji a tenu deux séances, le 1er juillet et le 30 août, et présenté un

[2] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes*, point 68 de l'ordre du jour.

rapport au Comité spécial (A/AC.109/L.495). On trouvera au chapitre XVI du présent rapport des détails sur l'examen, par le Comité spécial, du rapport du Sous-Comité. Ce rapport figure en annexe audit chapitre.

Sous-Comité de l'Oman

82. A sa 593e séance, le 29 mars, le Comité spécial a décidé, sans opposition, de créer un sous-comité de l'Oman compte tenu du paragraphe 10 de la résolution 2302 (XXII), adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 1967, et de demander à son Président de procéder à des consultations en vue de soumettre à son approbation la liste des pays appelés à faire partie de ce sous-comité.

83. A sa 596e séance, le 11 avril, le Comité spécial, sur proposition du Président, a décidé sans opposition que la composition du Sous-Comité de l'Oman serait la suivante : Irak, Iran, Mali, République-Unie de Tanzanie et Venezuela.

84. Le Sous-Comité n'a pas pu se réunir en 1968. On trouvera au chapitre XVII du présent rapport des détails sur l'examen de la question d'Oman par le Comité spécial.

E. — Examen de la situation dans les territoires

85. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Comité spécial a étudié les territoires ci-après :

Territoires	*Séances*
Namibie	576, 577, 600
Guinée équatoriale	579, 582, 583, 586-590, 592-594, 600, 613, 614, 616, 618-626, 642
Rhodésie du Sud	580-582, 584-590
Ile Maurice	584
Oman (voir plus haut par. 82 à 84)	592, 593, 596, 646
Souaziland	596, 602-604, 630
Territoires administrés par le Portugal	607, 609-615, 627, 633-637
Gibraltar	641
Ifni et Sahara espagnol	641, 644
Iles Fidji (voir plus haut par. 79 à 81)	643
Honduras britannique	646
Iles Falkland (Malvinas)	646
Côte française des Somalis[3]	646
Territoires renvoyés au Sous-Comité I	
Iles Seychelles et Sainte-Hélène	616, 617
Territoires renvoyés au Sous-Comité II	
Iles Gilbert et Ellice, Pitcairn et îles Salomon	605-608, 619, 620, 644
Nioué et îles Tokélaou	619, 620, 644
Nouvelles-Hébrides	619, 620, 644
Guam et Samoa américaines	646-648
Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	646
Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et îles Cocos (Keeling)	646
Brunéi	646
Hong-kong	646
Territoires renvoyés au Sous-Comité III	
Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent	597, 602, 616, 617, 628, 646
Bermudes, Bahamas, îles Turques et Caïques, îles Caïmanes et Montserrat	600-603, 611-613, 646
Iles Vierges américaines	611-613, 646
Iles Vierges britanniques	646

[3] *Note du Rapporteur.* — Le bulletin terminologique n° 240, publié par le Secrétariat le 15 avril 1968 (ST/CS/SER.F/240), se lit comme suit:

"Le nouveau nom du territoire, connu antérieurement sous le nom Côte française des Somalis est : Territoire français des Afars et des Issas . . .

"Cette désignation, qui est adoptée à la demande de la Puissance administrante, doit être employée dans tous les documents sauf lorsque l'on rapporte les paroles ou écrits d'un orateur ou d'un auteur ayant utilisé une terminologie différente."

86. On trouvera aux chapitres VI à XXXI du présent rapport un compte rendu des travaux du Comité spécial sur les territoires susmentionnés ainsi que les résolutions ou les conclusions et recommandations du Comité spécial s'y rapportant.

87. A sa 646e séance, le 31 octobre, le Comité spécial a été saisi du rapport du Sous-Comité II intitulé "Aperçu des travaux (1968)" [voir l'annexe II du présent chapitre]. A la même séance, à la suite de déclarations des représentants de la Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Bulgarie (A/AC.109/SR.646), il a décidé en particulier de prendre note de ce que le Sous-Comité II n'avait pu examiner le cas des territoires de Brunéi et de Hong-kong[4], et, sans préjudice des directives que l'Assemblée

[4] Les représentants de la Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Bulgarie ont déclaré que puisque la question de Hong-kong intéressait directement la République populaire de Chine, l'Organisation des Nations Unies et ses organes, notamment le Comité spécial, ne pouvaient l'examiner tant que les droits légitimes de la République populaire de Chine ne seraient pas rétablis aux Nations Unies.

générale pourrait juger utile de formuler à cet égard, d'examiner la situation dans ces territoires lors de sa prochaine session.

88. A la même séance, le Comité spécial a été saisi du rapport du Sous-Comité III consacré à la récapitulation des travaux de 1968 (voir l'annexe IV du présent chapitre). A la même séance, à la suite de déclarations des représentants du Royaume-Uni, de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et du Venezuela, ainsi que du Président (A/AC.109/SR.646), le Comité a décidé en particulier de prendre note de ce que le Sous-Comité avait pris une décision visant à différer l'examen de la question des îles Vierges britanniques, et, sans préjudice des directives que l'Assemblée générale souhaiterait formuler à cet égard, d'examiner la situation dans le territoire à sa prochaine session, étant entendu que les réserves formulées par certains représentants seraient consignées dans les comptes rendus.

F. — Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration

89. A sa 594e séance, le 1er avril, le Comité spécial, en approuvant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), a décidé notamment d'examiner en tant que question distincte la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration et de renvoyer cette question au Groupe de travail pour examen et recommandations.

90. En prenant cette décision, le Comité spécial a rappelé que, dans le rapport qu'il avait adressé à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (A/6700/Rev.1, chap. I, par. 176), il avait déclaré que, sans préjudice des directives que l'Assemblée générale jugerait utile de donner à cet égard, il poursuivrait l'étude de la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'applique. Le Comité a en outre rappelé qu'au paragraphe 4 de la résolution 2326 (XXII), en date du 16 décembre 1967, l'Assemblée générale approuve "le programme de travail envisagé par le Comité spécial pour 1968, y compris ... l'examen de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'applique".

91. A sa 645e et à sa 647e séance, le 29 octobre et le 4 novembre, le Comité spécial a examiné la question à la lumière des recommandations formulées dans le trente-neuvième rapport du Groupe de travail (A/AC.190/L.525). Les paragraphes pertinents de ce rapport se lisent comme suit :

> "11. Enfin, conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa 564e séance (A/6700, par. 327), et vu le paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a examiné la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.
>
> "12. Sur la proposition du représentant de la République-Unie de Tanzanie et à la suite d'un échange de vues, le Groupe de travail a décidé de recommander que l'archipel des Comores soit inclus sur la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration."

92. A la 645e séance, des déclarations sur les paragraphes susmentionnés du rapport ont été faites par les représentants de Madagascar, de la Côte d'Ivoire, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Iran, de la Tunisie, du Mali, de la Finlande, de l'Irak, de la Syrie et de l'Ethiopie, ainsi que par le Président et par le secrétaire du Comité (A/AC.109/SR.645).

93. A la 647e séance, le Président a indiqué au Comité spécial qu'il avait reçu une lettre datée du 15 octobre 1968, qui lui était adressée par le représentant permanent du Botswana, président du Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies (voir l'annexe V du présent chapitre); dans cette lettre, le représentant permanent du Botswana demandait l'inscription de l'archipel des Comores sur la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration. Sur une proposition du Président, le Comité a décidé, sans opposition, de faire distribuer cette lettre comme document du Comité (A/AC.109/306).

94. A la même séance, le représentant de Madagascar a proposé que l'on remette à plus tard l'examen de la question relative à l'inscription de l'archipel des Comores sur la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration (A/AC.109/SR.647). A la suite de déclarations des représentants de la République-Unie de Tanzanie, du Mali, de la Côte d'Ivoire et de l'Italie, ainsi que du secrétaire du Comité (A/AC.109/SR.647), le Comité a décidé, par 10 voix contre 7, avec 6 abstentions, d'adopter la proposition du représentant de Madagascar.

95. Le Comité a entendu les explications de vote des représentants de la République-Unie de Tanzanie, du Venezuela, de l'Ethiopie, de la Yougoslavie, du Mali, de l'Irak, de l'Iran, de la Syrie, de l'Afghanistan, du Sierra Leone et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/SR.647).

G. — Conférence spéciale de représentants des peuples coloniaux

96. En approuvant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1) à sa 594e séance, le 1er avril, le Comité spécial a décidé, notamment, d'examiner en tant que point distinct la question de la conférence spéciale des représentants des peuples coloniaux et de renvoyer cette question à son groupe de travail pour examen et rapport.

97. Lorsqu'il a pris cette décision, le Comité spécial s'est fondé sur les dispositions du paragraphe 19 de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1967, par lequel il avait été prié "d'examiner et de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, des recommandations concernant l'organisation, au début de 1969, d'une conférence spéciale de représentants des peuples coloniaux qui serait chargée notamment d'examiner les moyens les plus efficaces par lesquels la communauté internationale peut intensifier son assistance à ces peuples dans les efforts qu'ils déploient pour parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance".

98. Le Comité spécial a examiné cette question à sa 645e séance, le 29 octobre. Pour cet examen, il était saisi du trente-neuvième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.525), dont le paragraphe 5 est ainsi conçu :

> "5. Après avoir examiné les différents aspects de cette question, le Groupe de travail a noté que l'année 1970 marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que le vingt-cinquième anniversaire de la création des Nations Unies. Compte tenu de ces considérations, le Groupe de travail a décidé de recommander que le Comité spécial suggère que l'Assemblée générale autorise l'organisation d'un programme spé-

cial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et que, dans le cadre de ce programme, on examine la possibilité d'organiser une conférence du type envisagé au paragraphe 19 du dispositif de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale; on étudierait aussi toute autre proposition qui pourrait être présentée au sujet de ce programme."

99. Au cours de la même séance, le Comité spécial, après avoir entendu les représentants du Royaume-Uni, de l'Australie et des Etats-Unis (A/AC.109/SR.645), a approuvé la recommandation citée plus haut, étant entendu que les réserves exprimées par certains membres seraient consignées dans le compte rendu de la séance.

H. — Participation à la Conférence internationale des droits de l'homme

100. Par sa résolution 2326 (XXII), du 16 décembre 1967, l'Assemblée générale avait prié le Comité spécial, "dans l'accomplissement de ses tâches, de tenir compte des activités spéciales envisagées à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme et, en particulier, de participer, comme il le jugerait approprié, à la Conférence internationale des droits de l'homme" (par. 15).

101. Le Comité spécial a examiné, à ses 593e et 594e séances, les 29 mars et 1er avril, les recommandations relatives à cette question contenues dans le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1). Après avoir entendu, à ses 593e et 594e séances respectivement, les représentants du Royaume-Uni et de l'Australie (A/AC.109/SR.593 et 594), le Comité spécial a adopté, à sa 594e séance, les recommandations susmentionnées.

102. Par cette décision, le Comité spécial est convenu d'examiner en tant que point distinct de l'ordre du jour la question de sa participation à la Conférence internationale des droits de l'homme. Par la même décision, il a décidé de se faire représenter à ladite conférence par son président et par un ou deux représentants que désignerait ce dernier.

103. A sa 596e séance, le 11 avril, le Comité spécial a décidé, sur proposition du Président, que sa délégation à la Conférence se composerait du Président, ainsi qu'il en avait été précédemment convenu, ainsi que du Rapporteur et du représentant de la Finlande.

104. La délégation du Comité spécial qui a participé à la Conférence comprenait donc M. Mahmoud Mestiri (Tunisie), président, M. C. R. Gharekhan (Inde), rapporteur, et M. M. Cawen (Finlande).

105. A sa 646e séance, le 31 octobre, le Comité spécial était saisi du rapport présenté par la délégation qu'il avait envoyée à la Conférence internationale des droits de l'homme (A/AC.109/305) [voir l'anneve VI du présent chapitre].

106. A la même séance, le Comité spécial, après avoir entendu une déclaration de son président (A/AC.109/SR.646), a décidé, sans opposition, d'adopter le rapport susmentionné et de faire siennes les observations qui y figuraient.

I. — Publications et documentation

107. En adoptant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), le Comité spécial, à sa 594e séance, le 1er avril 1968, a décidé d'examiner, en tant que point distinct de l'ordre du jour, la question des publications et de la documentation en tenant compte des paragraphes 1 et 3 de la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1967, et de renvoyer cette question au Groupe de travail pour qu'il l'examine et pour qu'il présente des recommandations à son sujet.

108. A ses 615e et 639e séances, tenues, respectivement, le 2 juillet et le 27 septembre, le Comité spécial a examiné la question en se fondant sur les recommandations contenues dans les trente-cinquième et trente-huitième rapports du Groupe de travail (voir annexe VII, A et B).

109. A sa 615e séance, le Comité spécial, après avoir entendu le représentant des Etats-Unis (A/AC.109/SR.615), a adopté le trente-cinquième rapport du Groupe de travail. Par cette décision, le Comité est notamment convenu d'adopter pour son rapport annuel à l'Assemblée générale, à compter de l'année en cours, la méthode suivie par les grandes commissions de l'Assemblée générale qui s'occupent de questions politiques, en particulier la Quatrième Commission. Cela signifiait, dans l'esprit du Comité, que les différents sous-comités auxquels des questions avaient été renvoyées pour examen adopteraient la même méthode pour les rapports qu'ils lui adresseraient.

110. En outre, à sa 639e séance, après avoir entendu les représentants du Sierra Leone, de la Yougoslavie, du Royaume-Uni, de Madagascar, de l'Australie et des Etats-Unis, ainsi que le représentant du Service des conférences (A/AC.109/SR.639), le Comité spécial a adopté le trente-huitième rapport du Groupe de travail relatif à la question susmentionnée. Par cette décision, le Comité est notamment convenu qu'à partir de l'année en cours, au lieu d'incorporer les comptes rendus de séances ou des extraits desdits comptes rendus, dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, il lui communiquerait ces comptes rendus en fascicules reliés.

111. A la même séance, sur proposition du représentant du Sierra Leone, appuyé par le représentant de la Yougoslavie, le Comité spécial, s'écartant de la recommandation formulée à cet égard dans le trente-huitième rapport du Groupe de travail, a décidé que les documents de travail du Secrétariat concernant les diverses questions figureraient en annexe à chacun des chapitres du rapport à l'Assemblée générale pour l'année en cours, étant entendu que le Comité examinerait à nouveau la question au cours de l'année 1969.

112. Enfin, à la même séance, le Comité spécial, en approuvant la recommandation formulée à cet égard dans le trente-huitième rapport du Groupe de travail, a décidé, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session, de conserver le système actuel d'établissement des comptes rendus pour ses organes subsidiaires, mais de le modifier pour ce qui est de ses propres séances plénières; il serait établi dans ce cas, uniquement sous forme provisoire, des comptes rendus sténographiques dans les langues de travail, y compris l'espagnol, et des additifs ou des rectificatifs à ces textes seraient publiés pour tenir compte des corrections demandées par les délégations; les comptes rendus analytiques des séances plénières seraient ainsi supprimés.

J. — DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE LA DÉCOLONISATION

113. A sa 594e séance, le 1er avril 1968, en adoptant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), le Comité spécial a notamment décidé d'étudier séparément la question de la diffusion d'informations sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, et d'en confier l'examen à son Bureau qui a été chargé de présenter un rapport à ce sujet.

114. En prenant cette décision, le Comité spécial a tenu compte des dispositions de la résolution 2326 (XXII) du 16 décembre 1967, par laquelle (par. 20) l'Assemblée générale a prié "le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes en usant de tous les moyens dont il dispose, notamment les publications, la radio et la télévision, pour donner effet aux dispositions des résolutions 2105 (XX), 2189 (XXI), 2262 (XXII), 2270 (XXII) et 2288 (XXII) de l'Assemblée générale concernant la diffusion générale et suivie d'informations sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, la situation dans les territoires coloniaux et la lutte constante menée par les peuples coloniaux pour leur libération". Le Comité spécial a également tenu compte des dispositions du paragraphe 19 de la résolution 2262 (XXII) adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1967, concernant la question de la Rhodésie du Sud, et du paragraphe 15 de la résolution 2270 (XXII), adoptée par l'Assemblée générale le 17 novembre 1967, concernant la question des territoires administrés par le Portugal.

115. A la suite de déclarations faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que par le Président, à la 593e séance, le 29 mars (A/AC.109/SR.593), et en application de la décision mentionnée au paragraphe 113 ci-dessus, le Comité spécial a examiné cette question de sa 595e à sa 600e séance, entre le 3 et le 30 avril, et à sa 649e séance, le 8 novembre.

116. A la 595e séance, le 3 avril, le Président a lu devant le Comité spécial le texte d'une lettre que le Sous-Secrétaire général à l'information lui avait adressée (A/AC.109/SR.595) et qui contenait des renseignements sur certains aspects de cette question qui avaient été mentionnés à la 593e séance. A la même séance, des déclarations ont été faites à ce sujet par les représentants de la République-Unie de Tanzanie, du Sierra Leone, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Chili, ainsi que par le Président (A/AC.109/SR.595).

117. A la 596e séance, le 11 avril, des déclarations ont été faites par le Sous-Secrétaire général à l'information et par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/SR.596). A la 597e séance, le 17 avril, le Président a appelé l'attention sur une série de documents publiés par le Service de l'information, qui avaient été distribués au Comité à la suite de la demande faite à la 596e séance, par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Des déclarations ont été faites à la 598e séance, le 19 avril, par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Bulgarie, de la Syrie, du Mali et de l'Australie, ainsi que par le Sous-Secrétaire général à l'information (A/AC.109/SR.598), par le Président, à la 599e séance, le 29 avril (A/AC.109/SR.599), par le Sous-Secrétaire général à l'information et par les représentants du Chili, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Sierra Leone, à la 600e séance, le 30 avril (A/AC.109/SR.600).

118. A la 600e séance, le 30 avril, le Président a informé le Comité spécial que, conformément à la décision mentionnée au paragraphe 113 ci-dessus, le Bureau du Comité resterait en contact étroit, par l'intermédiaire du Département organique, avec le Service de l'information, afin de veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte, dans les travaux de ce service, des suggestions faites au cours du débat précédent.

119. A la 649e séance, le 8 novembre, le Président, au nom du Bureau, a présenté un rapport oral (voir l'annexe VIII du présent chapitre), conformément à la décision du Comité spécial mentionnée au paragraphe 113 ci-dessus. A la même séance, à la suite de déclarations faites par les représentants de Madagascar, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Bulgarie, des Etats-Unis, de l'Australie, de la République-Unie de Tanzanie, du Mali et du Royaume-Uni, par le représentant du Service de l'information et par le Secrétaire du Comité (A/AC.109/SR.649), le Comité spécial a décidé de prendre note du rapport du Bureau et, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait vouloir donner à ce sujet, de continuer l'examen de la question à sa prochaine session.

K. — EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS

a) *Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa* e *de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et questions connexes*

120. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié aux termes de sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, le Comité spécial a examiné, à ses 630e, 632e, 633e, 634e, 637e, 638e et 639e séances, entre le 5 et le 27 septembre, la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et de questions connexes. On trouvera au chapitre XXXII du présent rapport un compte rendu de l'examen de cette question par le Comité spécial.

b) *Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid *et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique*

121. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2288 (XXII), adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 1967, le Comité spécial a poursuivi l'étude des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts ten-

dant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique.

122. A sa 594e séance, le 1er avril, le Comité spécial a renvoyé cette question à son Sous-Comité I pour examen et rapport. Le Sous-Comité I a présenté, le 31 octobre, son rapport au Comité spécial (A/AC.109/L.506 et Corr.2). Le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale sur cette question a été publié sous la cote A/7320 et Add.1[5].

c) *Activités et accords militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*

123. Comme suite aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 2326 (XXII) du 16 décembre 1967, au paragraphe 4 de laquelle l'Assemblée générale a approuvé "le programme de travail envisagé par le Comité spécial pour 1968, y compris ... l'étude des activités militaires et des dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", le Comité spécial a poursuivi l'examen de cette question.

124. A sa 594e séance, le 1er avril, le Comité spécial a renvoyé cette question au Sous-Comité I pour examen et rapport. Le Sous-Comité I a présenté son rapport au Comité spécial le 23 septembre (A/AC.109/L.496). Le rapport du Comité spécial à l'Asssemblée générale sur cette question figure au chapitre IV du présent rapport.

d) *Questions relatives aux petits territoires*

125. Au paragraphe 17 de sa résolution 2326 (XXII) du 16 décembre 1967, l'Assemblée générale a invité "le Comité spécial à accorder une attention particulière aux petits territoires et à recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance".

126. Le Comité spécial, lorsqu'il a prié ses Sous-Comités I, II et III d'exécuter la tâche qui leur était confiée, a appelé leur attention sur la disposition précitée de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale. Le Comité spécial a également tenu compte de cette disposition lorsqu'il a formulé ses conclusions et recommandations concernant les petits territoires. Celles-ci sont reproduites en détail dans les chapitres pertinents du présent rapport.

127. Le Comité spécial a en outre examiné, à sa 646e séance, le 31 octobre, un rapport présenté par le Sous-Comité III, qui contenait un certain nombre de conclusions et de recommandations d'ordre général concernant les territoires examinés par le Sous-Comité (voir l'annexe III du présent chapitre).

128. A la même séance, après avoir entendu les déclarations des représentants du Royaume-Uni, de l'Australie et des Etats-Unis (A/AC.109/SR.646), le Comité spécial a décidé d'approuver les conclusions et recommandations d'ordre général contenues dans le rapport du Sous-Comité, étant entendu que les réserves émises par certains membres seraient mentionnées dans le compte rendu.

129. Le texte de ces conclusions et recommandations a été communiqué le 8 novembre aux représentants permanents du Royaume-Uni et des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'ils le transmettent à leurs gouvernements respectifs.

130. Comme il est dit au paragraphe 78 ci-dessus, le Président du Sous-Comité III, lorsqu'il s'est adressé au Comité spécial, à la 646ème séance, le 31 octobre (A/AC.109/SR.646), a présenté un rapport du Sous-Comité III intitulé "Aperçu des travaux — 1968" (voir l'annexe IV du présent chapitre) au paragraphe 13 duquel cet organe formulait au sujet des petits territoires une recommandation ainsi conçue :

> "13. Aux termes de la résolution 2326 (XXII), l'Assemblée générale a demandé que soit accordée une attention particulière aux petits territoires, et le Sous-Comité continue de penser qu'il faudrait demander au Secrétaire général d'entreprendre une étude pour savoir s'il serait possible de prendre des dispositions en vertu desquelles les petits territoires qui désireraient être pleinement autonomes pourraient accéder à un statut d'entité souveraine associée à l'Organisation des Nations Unies."

131. A la même séance, des déclarations relatives à ce paragraphe ont été faites par les représentants de la République-Unie de Tanzanie, de Madagascar, de l'Ethiopie, de l'Iran, de la Côte d'Ivoire, de la Yougoslavie, du Sierra Leone, de la Bulgarie et de l'Inde, ainsi que par le Président (A/AC.109/SR.646).

132. A la 648e séance, le 7 novembre, à la suite d'une déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/SR.648), le représentant de l'Iran, parlant en tant que Président du Sous-Comité III et au nom de cet organe, a proposé oralement de remplacer le libellé initial du paragraphe 13 du rapport par le texte suivant :

> "13. Compte tenu de la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2326 (XXII), le Sous-Comité recommande au Comité spécial de décider d'entreprendre, avec la collaboration du Secrétaire général, une étude de la question des petits territoires qui, du fait de leur situation particulière, réclament une attention spéciale."

133. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Tunisie, du Royaume-Uni, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Iran, de la Côte d'Ivoire, de la Bulgarie, de la Yougoslavie et du Venezuela, ainsi que par le Président (A/AC.109/SR.648). Dans sa déclaration, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a proposé un amendement visant à ajouter, à la fin de la nouvelle version du paragraphe 13 du rapport, les mots suivants : "en vue de la réalisation des objectifs de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 de l'Assemblée générale". Le représentant du Royaume-Uni a, lui aussi, proposé de modifier le paragraphe en question de façon à citer expressément le paragraphe 17 de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale.

134. A la 649e séance, le 8 novembre, le représentant de l'Iran a proposé oralement une nouvelle version révisée du paragraphe 13 du rapport, qui se lisait comme suit :

> "13. Le Sous-Comité recommande au Comité spécial de décider d'entreprendre, avec l'assistance

[5] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes*, point 68 de l'ordre du jour.

du Secrétaire général, une étude de la question des petits territoires conformément au paragraphe 17 de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, qui invitait le Comité spécial à accorder une attention particulière aux petits territoires et à recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance."

135. A la même séance, à la suite des déclarations faites par les représentants de l'Australie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis (A/AC.109/SR.649), le Comité spécial a décidé d'adopter le paragraphe 13 du rapport du Sous-Comité III, dans sa nouvelle version révisée, étant entendu que les réserves exprimées par certains membres seraient consignées dans le compte rendu de la séance. D'autres déclarations ont été faites par le représentant de l'Iran et par le Président (A/AC.109/SR.649).

e) *Date limite pour l'accession de territoires à l'indépendance*

136. Au paragraphe 14 de sa résolution 2326 (XXII) du 16 décembre 1967, l'Assemblée générale a invité "le Comité spécial, chaque fois qu'il le jugerait bon et opportun, à recommander une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire considéré, conformément au désir de la population et aux dispositions de la Déclaration".

137. Le Comité spécial, lorsqu'il a prié ses Sous-Comités I, II et III d'exécuter les tâches qui leur étaient confiées, a appelé leur attention sur la disposition susmentionnée de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale. Le Comité spécial a en outre tenu compte de cette disposition lorsqu'il a examiné les divers territoires.

f) *Plan des conférences*

138. A sa 594e séance, le 1er avril, le Comité spécial, en adoptant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail, a décidé de considérer la question du plan des conférences comme un point distinct de son ordre du jour et de la renvoyer au Groupe de travail pour examen et rapport.

139. Le Comité spécial s'est inspiré, pour prendre cette décision, des dispositions de la résolution 2361 (XXII) du 19 décembre 1967, au paragraphe 4 de laquelle l'Assemblée générale a notamment prié "tous ... les organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour réexaminer leurs méthodes de travail et leur calendrier des conférences et réunions en vue de réduire la durée totale des réunions".

140. Le Comité spécial a examiné cette question à sa 645e séance, le 29 octobre. Pour cet examen, il était saisi des recommandations pertinentes contenues dans le trente-neuvième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.525). A la même séance, à la suite de déclarations faites à ce sujet par les représentants du Royaume-Uni, de l'Australie et de Madagascar, ainsi que par le Président (A/AC.109/SR.645), le Comité spécial a approuvé les recommandations susmentionnées. Ce faisant, le Comité spécial, compte tenu de l'expérience acquise au cours des années précédentes et du volume de travail probable envisagé pour 1969, ainsi que de la nécessité d'achever ses travaux avant l'ouverture de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, a décidé de tenir deux sessions en 1969, la première du 27 janvier au 27 juin, la deuxième du 21 juillet au 5 septembre.

141. Le Comité spécial a pris cette décision, étant entendu que le programme recommandé n'interdirait pas l'organisation de réunions spéciales d'urgence, si les événements le justifiaient. En outre, la première session comporterait des réunions en dehors du Siège, suivant ce que le Comité spécial aurait décidé à cet égard pour 1969.

L. — Relations avec d'autres organes des Nations Unies et avec des institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies

a) *Conseil de sécurité*

142. Au paragraphe 13 de sa résolution 2326 (XXII) en date du 16 décembre 1967, l'Assemblée générale a prié "le Comité spécial de formuler des suggestions concrètes en vue d'aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures qu'il convient de prendre, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'égard des faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales" et il a recommandé "au Conseil de prendre ces suggestions pleinement en considération".

i) *Namibie*

143. Dans le dernier paragraphe du texte qu'il a adopté par consensus au sujet de la question de la Namibie, le 15 février à sa 577e séance, le Comité spécial a notamment exprimé l'avis que "le Conseil de sécurité qui, par sa résolution 245 (1968) adoptée à l'unanimité le 25 janvier 1968, a demandé au Gouvernement sud-africain d'arrêter immédiatement le procès illégal et de remettre en liberté et de rapatrier les ressortissants en question du Sud-Ouest africain, et qui a décidé en outre de demeurer activement saisi de la question, devrait envisager de prendre d'urgence des mesures effectives". Ce texte a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 15 février[6].

ii) *Rhodésie du Sud*

144. Au paragraphe 4 du dispositif de la résolution qu'il a adoptée le 7 mars 1968 sur la question de la Rhodésie du Sud (A/AC.109/287), le Comité spécial a appelé "d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur la grave situation qui règne dans le territoire, afin qu'il prenne des mesures efficaces pour y faire face". Le texte de cette résolution a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 7 mars[7].

145. Sur la demande formulée par le Comité spécial à sa 590e séance, le 19 mars, le Président a fait une déclaration sur la question de la Rhodésie du Sud. Le même jour, conformément à la décision du Comité, le texte de cette déclaration a été communiqué au Président du Conseil de sécurité[8], ainsi que les comptes rendus analytiques des débats du Comité sur la question (A/AC.109/SR.580 à 582, et 584 à 590) et les documents de travail pertinents rédigés par le Secrétariat dont le Comité était saisi (A/AC.109/L.445 et Add.1).

---

[6] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1968*, document S/8410.

[7] *Ibid.*, document S/8442.

[8] *Ibid.*, document S/8474.

iii) *Territoires sous administration portugaise*

146. Au paragraphe 11 de sa résolution du 26 juin 1968 sur la question des territoires administrés par le Portugal (A/AC.109/292), le Comité spécial a appelé "d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur la menace accrue créée par la situation dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que sur les conséquences des atteintes portées par le Portugal à l'intégrité territoriale et à la souveraineté des Etas africains indépendants voisins". Au paragraphe 12 de la même résolution, le Comité spécial a recommandé "que le Conseil de sécurité envisage d'urgence l'adoption des mesures nécessaires pour rendre obligatoires les dispositions de ses résolutions concernant cette question, en particulier sa résolution 218 (1965) du 23 novembre 1965, et celles des résolutions 2107 (XX), 2184 (XXI) et 2270 (XXII) de l'Assemblée générale, en date des 21 décembre 1965, 12 décembre 1966 et 17 novembre 1967". De plus, au paragraphe 19 de cette même résolution, le Comité spécial a décidé "de transmettre au Conseil de sécurité la présente résolution et les comptes rendus de l'examen de cette question par le Comité spécial". Le texte de cette résolution ainsi que les comptes rendus de l'examen de cette question par le Comité spécial (A/AC.109/SR.607 à 614) ont été communiqués au Président du Conseil de sécurité, le 28 juin[9].

147. Au paragraphe 4 du dispositif de sa résolution du 23 septembre 1968 sur la question des territoires sous administration portugaise (A/AC.109/299), le Comité spécial a prié son président de communiquer le texte de cette résolution au Président du Conseil de sécurité. Conformément à cette demande, le texte de la résolution a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 1er octobre[10].

b) *Conseil de tutelle*

148. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, par lequel l'Assemblée générale priait le Conseil de tutelle d'apporter son aide au Comité spécial pour ses travaux, la Présidente du Conseil de tutelle, par une lettre du 19 juin 1968 (A/AC.109/293) adressée au Président du Comité spécial, a fait savoir au Comité spécial que le Conseil de tutelle avait examiné, à sa trente-cinquième session, la situation dans les Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique et de la Nouvelle-Guinée. Il était dit dans cette lettre que les conclusions et recommandations du Conseil de tutelle, ainsi que les observations présentées à titre individuel par les membres du Conseil, figuraient dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale pour la Nouvelle-Guinée[11] et dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique[12].

c) *Conseil économique et social*

149. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 2311 (XXII) du 14 décembre 1967 de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial ont tenu, en juin 1968, des consultations préliminaires concernant "les mesures appropriées en vue de coordonner les programmes et activités des institutions spécialisées pour appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale". Le rapport sur ces consultations que le Président a présenté le 3 juillet à la 617e séance du Comité figure au chapitre III du présent rapport.

150. De plus, en adoptant une déclaration faite par le Président à la 644e séance, le 18 octobre (voir chap. III, sect. B., par. 22 à 30, du présent rapport), le Comité spécial a autorisé son Président à poursuivre ses consultations avec le Président du Conseil économique et social, en tenant pleinement compte des dispositions contenues dans le dernier paragraphe de la declaration susmentionnée.

d) *Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid *du Gouvernement de la République sud-africaine*

151. Le Comité spécial a suivi attentivement les travaux du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine, en ayant présentes à l'esprit les répercussions que peut avoir cette politique sur la situation des territoires dépendants de l'Afrique australe. De plus, le Bureau du Comité spécial a maintenu des relations étroites avec le Bureau du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine en ce qui concerne les questions d'intérêt commun relatives aux travaux des deux Comités.

e) *Conseil des Nations Unies pour la Namibie*

152. Conformément à son mandat, le Comité spécial a suivi attentivement les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. La liaison entre ces deux organes a été assurée par leurs bureaux respectifs; plus particulièrement, les pétitions portant sur des questions intéressant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont été portées à la connaissance de ce dernier.

f) *Commission des droits de l'homme*

153. Au cours de l'année 1968, le Comité spécial a suivi attentivement les travaux de la Commission des droits de l'homme relatifs à la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'*apartheid*, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants[13]; le Comité spécial a suivi également l'examen par cette commission des rapports du Rapporteur spécial sur la question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'*apartheid* et du colonialisme[14], ainsi que sur l'étude de la discrimination raciale en Afrique australe[15].

154. Au paragraphe 4 de sa résolution du 23 septembre 1968 (A/AC.109/299) sur la question des territoires sous administration portugaise, le Comité spécial a prié son président de communiquer le texte de cette résolution au Président de la Commission des droits de l'homme. En conséquence, le texte de la réso-

[9] *Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1968*, document S/8658.

[10] *Ibid., Supplément d'août, septembre et octobre 1968*, document S/8835.

[11] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 4.*

[12] *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément spécial n° 1.*

[13] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 4*, chap. III.

[14] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 67.XIV.2.

[15] E/CN.4/949 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 5.

lution a été communiqué le 27 septembre au Président de la Commission des droits de l'homme[16].

g) *Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la surveillance du référendum et des élections en Guinée équatoriale*

155. A la suite de consultations avec le Comité spécial et la Puissance administrante, le Secrétaire général a annoncé, le 6 août, la nomination de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la surveillance du référendum et des élections en Guinée équatoriale, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2355 (XXII) de l'Assemblée générale et au paragraphe 9 de la résolution adoptée par le Comité spécial le 1er avril 1968 (A/AC.109/289). La Mission de l'Organisation des Nations Unies était composée de représentants des pays suivants: Chili, Iran, Niger, République-Unie de Tanzanie et Syrie.

156. Le 9 octobre, le Secrétaire général a fait savoir au Comité spécial que la Mission des Nations Unies avait quitté le territoire et était revenue au Siège et qu'il était convenu avec la Mission que le Président de cette mission ferait un rapport oral au Comité spécial. La Mission présenterait à une date ultérieure un compte rendu purement descriptif de ses activités, qui serait distribué pour les archives.

157. Un compte rendu de l'examen par le Comité spécial du rapport présenté par la Mission figure au chapitre IX du présent rapport.

h) *Institutions spécialisées et institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies*

158. Afin de faciliter son examen de la question intitulée : "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies", le Comité spécial, à sa 594e séance, le 1er avril, a décidé d'inviter le Secrétaire général à demander aux organisations internationales intéressées de fournir avant juin 1968 des renseignements relatifs aux mesures envisagées ou éventuellement prises par elles pour appliquer la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale.

159. Conformément à cette demande, le Secrétaire général, par une lettre datée du 30 avril 1968, a porté la décision du Comité spécial à la connaissance des institutions spécialisées et des institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies mentionnées ci-après et leur a demandé de fournir prochainement les renseignements souhaités afin de pouvoir faire rapport au Comité : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation el l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Fonds monétaire international (FMI), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Union postale universelle (UPU), Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation des Etats américains (OEA), Ligue des Etats arabes (LEA) et Organisation de l'unité africaine (OUA).

160. Dans la lettre susmentionnée, le Secrétaire général a rappelé également que, par une lettre antérieure datée du 31 janvier 1968, il leur avait communiqué, afin qu'ils en prennent connaissance, le texte de la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale.

161. Les passages essentiels des notes que le Secrétaire général a reçues des organisations internationales intéressées en réponse à sa lettre du 30 avril 1968 ainsi qu'à la lettre antérieure par laquelle il leur communiquait la résolution de l'Assemblée générale ont été communiqués au Comité spécial dans le document A/AC.109/304 qui est joint en annexe au chapitre III du présent rapport.

162. Au paragraphe 14 d'une résolution sur la question des territoires administrés par le Portugal (A/AC.109/292), adoptée à la 614e séance, le 26 juin, le Comité spécial a réitéré "une fois de plus son appel à toutes les institutions spécialisées, en particulier à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et au Fonds monétaire international, pour qu'elles s'abstiennent d'accorder au Portugal toute aide financière, économique ou technique tant que le Gouvernement portugais n'aura pas appliqué la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale". Au paragraphe 15 de cette même résolution, le Comité spécial a exprimé "sa satisfaction au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux institutions spécialisées intéressées et aux autres organisations internationales de secours pour l'aide qu'ils ont prêtée jusqu'ici" et les a priés "d'accroître, en coopération avec les gouvernements des pays hôtes et les autres gouvernements intéressés, avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, leur assistance aux réfugiés des territoires sous domination portugaise et à ceux qui ont souffert et souffrent encore du fait des opérations militaires". De plus, au paragraphe 18 du dispositif de cette même résolution, le Comité spécial a prié "le Secrétaire général d'aider, selon qu'il conviendra, les institutions spécialisées visées au paragraphe 14 ci-dessus en vue de l'application dudit paragraphe et de faire rapport à ce sujet au Comité spécial".

163. Le Secrétaire général a communiqué cette résolution le 1er juillet au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ainsi qu'au secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine et, le 12 juillet, aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

M. — RÉCAPITULATION DES TRAVAUX[17]

164. Dans sa résolution 2326 (XXII), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre sa tâche et de continuer à rechercher des moyens appropriés en vue d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. L'Assemblée a également invité le Comité spécial à accorder une attention particulière aux petits territoires et à recommander,

[16] E/CN.4/978.

[17] Les vues ou les réserves exprimées par les différents membres du Comité au sujet des questions passées en revue dans cette section sont consignées dans les chapitres pertinents du présent rapport.

chaque fois qu'il le jugerait bon et opportun, une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire, et de formuler des suggestions concrètes au Conseil de sécurité en vue d'aider cet organe à étudier les mesures qu'il conviendrait de prendre, conformément à la Charte, à l'égard des faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales. L'Assemblée a prié en outre le Comité spécial d'examiner, notamment, l'observation, par les Etats Membres, de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie. Dans plusieurs autres résolutions, l'Assemblée générale a également confié au Comité diverses tâches précises au sujet de certains territoires et de certains points de son ordre du jour.

165. Au début de ses travaux en 1968, le Comité spécial a noté que certains progrès constitutionnels avaient été réalisés dans quelques-uns des territoires coloniaux auxquels la Déclaration est applicable, qu'Aden (Yémen du Sud) et Nauru, qu'il avait étudiés de près les années précédentes, avaient accédé à l'indépendance respectivement en décembre 1967 et en janvier 1968, et que dans le courant de l'année, Maurice, le Souaziland et la Guinée équatoriale, qui figuraient à son ordre du jour, allaient devenir indépendants eux aussi.

166. Malgré ces faits nouveaux, de nombreux membres ont fait observer au début de la session du Comité spécial que l'application complète et effective de la Déclaration n'avait que trop tardé et que ce but était très loin d'être atteint dans un grand nombre de territoires. Ils ont noté que bien que plus de sept ans se soient écoulés depuis l'adoption de la Déclaration, bon nombre de ces territoires subissaient encore des formes particulièrement dures de domination coloniale et que pour certains d'entre eux les perspectives d'émancipation dans un avenir prévisible étaient pour ainsi dire inexistantes. Ils ont cité par ailleurs des exemples pour montrer que, loin de coopérer à l'application de la Déclaration et d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, les puissances administrantes ont, d'une manière générale, continué à se montrer peu disposées ou à refuser de laisser les peuples des territoires coloniaux exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance; dans certains cas, elles avaient même étendu la portée et l'application de leur politique de dure répression. Plusieurs membres ont considéré que le maintien de la domination coloniale dans diverses régions du monde était une menace à la paix et à la sécurité internationales. En particulier, on s'est inquiété vivement de la situation existant dans les territoires coloniaux de l'Afrique australe. A cet égard, plusieurs membres ont insisté sur les graves conséquences de la formation, dans le sud de l'Afrique, d'une entente entre les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal et le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud qui, avec l'aide de leurs principaux partenaires commerciaux et des intérêts étrangers, économiques et autres, perpétuaient des régimes minoritaires antidémocratiques dans cette région du monde.

167. C'est dans ce contexte que le Comité spécial a abordé l'exécution de son mandat en 1968. Au cours de ses travaux, il a examiné à nouveau l'application de la Déclaration et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant les divers territoires coloniaux et, à la lumière de faits nouveaux, il a formulé des recommandations, selon que de besoin, en vue de l'application de nouvelles mesures. Conformément à la résolution 2288 (XXII) de l'Assemblée générale, le Comité a également entrepris une étude des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, en Namibie, dans les territoires administrés par le Portugal et dans tous les autres territoires sous domination coloniale ainsi que les efforts faits pour éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique. En outre, compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 2326 (XXII) et 2357 (XXII) de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi son étude des activités et accords militaires des puissances coloniales qui, dans les territoires qu'elles administrent, sont de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration. Par ailleurs, eu égard aux dispositions pertinentes des résolutions 2311 (XXII) et 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, le Comité a examiné l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies. En exécution des dispositions pertinentes de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a examiné aussi l'observation, par les Etats Membres, de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie. En outre, le Comité s'est acquitté de diverses tâches que lui avait confiées l'Assemblée générale dans plusieurs résolutions et dont il est question plus haut au paragraphe 1, ainsi que d'autres tâches découlant de décisions qu'il avait prises antérieurement.

168. Le programme de travail du Comité, tel qu'il a été exposé plus haut, a occupé pleinement le Comité pendant toute la durée de sa session. Nombre de problèmes que le Comité spécial a été appelé à examiner, notamment dans le sud de l'Afrique, sont devenus à la fois plus difficiles et plus complexes. De plus, le Comité spécial a dû suivre constamment de près la situation dans certains des territoires en question étant donné la situation spéciale qui y existait. En dépit de son ordre du jour très chargé et de la complexité des problèmes en cause, le Comité a pu, en se réunissant continuellement de février à novembre, sauf pendant une brève suspension de ses travaux, examiner comme il convient à peu près toutes les questions inscrites à son ordre du jour et présenter les recommandations appropriées à l'Assemblée générale.

169. Le problème de la Rhodésie du Sud a occupé une large place dans les débats du Comité spécial pendant toute l'année 1968. Le défi lancé à la communauté internationale et à l'opinion mondiale par le régime illégal de la minorité raciste s'est encore aggravé en mars 1968 lorsque ce régime a fait exécuter arbitrairement un certain nombre de nationalistes africains. Profondément bouleversé par ces assassinats, le Comité a vivement déploré que la Puissance administrante n'ait pas empêché la perpétration de tels crimes dans le Territoire et il a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur la grave situation qui y régnait. Le Comité a également examiné la situation générale en Rhodésie du Sud depuis la proclamation illégale de l'indépendance. La majorité des membres ont exprimé la préoccupation que leur inspirait l'application progressive de la ségrégation raciale, les mesures cruelles d'oppression prises par le régime illégal

de la minorité raciste contre la majorité africaine et la coopération toujours plus étroite entre ce régime et les gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal, qui avait été récemment mise en évidence par l'utilisation de forces militaires et de forces de police sud-africaines pour des opérations menées dans le Territoire contre le mouvement de libération. La majorité des membres ont exprimé l'opinion que des sanctions de la portée de celles qui sont actuellement appliquées ne peuvent en elles-mêmes mettre fin à la rébellion et ont souligné que le Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, devait prendre toutes les mesures nécessaires, et user notamment de la force, pour mettre fin au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud et assurer l'application immédiate de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes. En conséquence, ils ont estimé que le Conseil de sécurité devrait inviter le Royaume-Uni à prendre des mesures dans ce sens.

170. Pour ce qui est de la Namibie, le Comité spécial a déploré le refus flagrant du Gouvernement sud-africain d'accepter les résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, surtout en ce qui concerne le transfert de l'administration du Territoire au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et l'arrestation, la détention et la mise en jugement illégales de 37 Namibiens, suivies par l'imposition de lourdes peines à 32 d'entre eux par les autorités sud-africaines. Le Comité s'est également préoccupé de l'extension, au Territoire, par ces autorités, du *Suppression of Communism Act* (loi relative à la répression du communisme), de l'arrestation de dirigeants politiques, de l'application de restrictions sévères aux activités politiques dans le Territoire et de l'intensification de mesures de répression contre la population. Le Comité ne s'est pas moins inquiété des mesures que prennent les autorités sud-africaines en vue de démembrer le Territoire, et notamment de la création de "bantoustans" dans près de la moitié du Territoire, ainsi que de la réinstallation forcée d'Africains dans des zones séparées et de l'intégration du reste du Territoire à l'Afrique du Sud. Le Comité a considéré que l'attitude intransigeante du Gouvernement sud-africain, dont les actes révoltants qu'il a commis récemment en Namibie offrent un exemple, constitue un obstacle majeur au transfert des pouvoirs au peuple de la Namibie et à l'accession du Territoire à une indépendance pleine et entière. En condamnant le refus flagrant de l'Afrique du Sud de coopérer à l'application des résolutions pertinentes de l'ONU, le Comité a également émis l'avis que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devraient envisager d'urgence de prendre des mesures efficaces afin de permettre au peuple de la Namibie d'accéder à l'indépendance pleine et entière sans plus tarder, conformément à la Déclaration.

171. En ce qui concerne les territoires administrés par le Portugal, le Gouvernement portugais n'a pas manifesté la moindre intention de rendre moins rigoureuse sa domination oppressive sur les habitants autochtones. Loin d'accepter le principe de l'autodétermination dans les territoires ou de commencer à donner effet à ce principe, le Gouvernement portugais, cherchant à écraser la lutte des populations pour l'émancipation, a encore intensifié ses opérations militaires contre les peuples africains. A cette fin il a continué à tirer profit de l'assistance économique et militaire qu'il reçoit de certains Etats et en particulier de ses alliés militaires. Par ailleurs le Comité spécial a noté avec satisfaction les progrès réalisés vers l'indépendance et la liberté nationales par les mouvements de libération dans les territoires administrés par le Portugal. Considérant que ces territoires nécessitent d'urgence une assistance dans divers domaines, le Comité spécial a réitéré l'appel qu'il avait lancé à tous les Etats pour qu'ils accordent aux peuples des territoires sous domination portugaise l'aide morale et matérielle dont ils ont besoin pour continuer la lutte en vue de recouvrer leurs droits inaliénables. Le Comité spécial a également demandé aux institutions spécialisées et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'accroître leur assistance aux réfugiés des territoires sous domination portugaise et à ceux qui souffrent du fait des opérations militaires. En outre, le Comité a recommandé que le Conseil de sécurité prenne les mesures nécessaires pour rendre obligatoires les dispositions de ses résolutions et des résolutions de l'Assemblée générale concernant cette question. Enfin, il a adressé un appel urgent à tous les Etats et aux institutions spécialisées pour qu'ils s'abstiennent de prêter une assistance au Portugal tant qu'il persistera à appliquer sa politique actuelle dans les territoires.

172. A la suite de l'étude qu'il a entreprise sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et sur les efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique, le Comité spécial a confirmé les conclusions exposées dans son rapport précédent sur la question. A ce sujet, le Comité a fait observer que les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, telles qu'elles sont menées actuellement, constituent un obstacle majeur à l'accession à l'indépendance politique ainsi qu'à l'instauration de la justice économique et sociale dans les territoires coloniaux. En formulant cette observation, le Comité a également pris en considération la vaste communauté d'intérêts et les arrangements à avantages réciproques entre les gouvernements coloniaux ainsi que les grands monopoles internationaux qui exploitent les ressources humaines et matérielles des territoires, sans se soucier des intérêts légitimes des habitants. Le Comité a noté en outre que, malgré la condamnation, par l'Assemblée générale, des activités des monopoles étrangers qui entravent le progrès des territoires coloniaux vers l'autodétermination et l'indépendance, ni les puissances administrantes ni les pays dont les sociétés et les ressortissants exercent des activités de cet ordre n'ont rien fait pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans la résolution 2188 (XXII) de l'Assemblée générale. Au contraire, les activités d'exploitation de ces intérêts, dont l'un des effets est de déposséder les populations des ressources naturelles dont elles ont besoin pour accéder à une indépendance viable, s'étaient encore consolidées et élargies. En méconnaissant cette résolution, ces pays avaient accru les obstacles qui entravent l'application de la Déclaration. A la lumière de ces constatations, le Comité spécial a adressé à l'Assemblée générale une recommandation visant à ce que l'on continue à examiner cette question afin de déterminer d'autres moyens efficaces pour limiter les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui entravent l'application de la Déclaration dans les territoires coloniaux restants afin de les faire cesser.

173. En outre, à la suite de l'étude qu'il a entreprise sur les activités et les accords militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles ad-

ministrent, le Comité spécial a trouvé des preuves décisives du fait que ces activités et ces accords, loin de présenter des avantages pour les peuples dépendants en cause, constituaient l'un des obstacles les plus sérieux à l'application de la Déclaration. En Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires d'Afrique administrés par le Portugal, les régimes coloniaux intensifiaient de concert leurs activités militaires, cherchant à réprimer par la force les aspirations légitimes des peuples à la liberté et l'indépendance. Le Comité a estimé que ces événements constituent une menace sérieuse et croissante à la sécurité des Etats indépendants voisins ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales en général. Dans les petits territoires dépendants, en particulier ceux de la mer des Antilles et de l'océan Pacifique et de l'océan Indien, le Comité a également noté que les activités militaires des puissances coloniales étaient un sujet de graves préoccupations. Pour appuyer des opérations militaires de grande envergure, les puissances coloniales accordaient une importance stratégique croissante aux petits territoires, et la tendance était vers l'agrandissement des bases militaires dans ces territoires et la construction de bases nouvelles, plutôt que vers leur suppression. Le Comité est donc parvenu à la conclusion que des considérations d'ordre militaire et stratégique constituent un facteur important lorsqu'il s'agit de prolonger la domination coloniale dans de nombreuses régions du monde, d'entraver un développement économique équilibré dans les territoires en cause et d'encourager la répression des mouvements d'indépendance contrairement à l'esprit de la Charte. Compte tenu de ces constatations, le Comité a adressé un appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent d'accorder appui et assistance, y compris la fourniture d'armes et de matériel militaire, aux Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal et au régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud. Il a aussi demandé aux Etats ayant la responsabilité d'administrer des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux et de s'abstenir d'en créer de nouvelles. Il a demandé en outre à ces puissances de s'abstenir d'utiliser les ressources économiques et la main-d'œuvre des territoires pour promouvoir leurs activités et accords militaires.

174. Comme suite à la demande de l'Assemblée générale, le Comité spécial a examiné en outre la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies. Il l'a fait eu égard aux dispositions de la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale, dans la conviction que la coopération des institutions spécialisées et des institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies était importante pour la réalisation des objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Comité, notant les renseignements qui lui avaient été communiqués sur les mesures que ces organisations avaient prises ou envisageaient de prendre pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes, et prenant en considération les consultations qui avaient eu lieu entre son président et le Président du Conseil économique et social, ainsi que les discussions qui s'étaient déroulées au Conseil, a reconnu que la question nécessitait une attention minutieuse et soutenue. C'est pourquoi, tout en réitérant les recommandations contenues dans la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale, il a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'obtenir d'urgence auprès des institutions spécialisées et des institutions internationales intéressées, et de transmettre d'urgence au Comité spécial, pour examen, des suggestions concrètes quant aux moyens les mieux appropriés pour appliquer totalement, rapidement et efficacement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Comité a en outre autorisé son président à poursuivre ses consultations sur la question avec le Président du Conseil économique et social.

175. En prorogeant le mandat du Comité spécial pour 1968, l'Assemblée générale a prié le Comité de tenir compte, dans l'accomplissement de ses tâches, des activités spéciales envisagées à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme et, en particulier, de participer, comme il le jugerait approprié, à la Conférence internationale des droits de l'homme. Une délégation du Comité spécial, comprenant le Président et deux délégués, a représenté le Comité à cette conférence qui s'est tenue à Téhéran du 22 avril au 13 mai 1968. A la séance plénière du 24 avril, le Président a prononcé devant la Conférence une allocution dans laquelle il a souligné, entre autres, qu'en ce qui concerne les pays et peuples coloniaux, la solution du problème des droits de l'homme résidait au premier chef dans l'application rapide, complète et efficace de la Déclaration. Les membres de la délégation du Comité spécial ont aussi profité de l'occasion qui leur était offerte pour établir des contacts et procéder, à titre officieux, à des échanges de vues avec bon nombre des participants à la Conférence au sujet des points de l'ordre du jour, et pour leur fournir notamment des détails et des précisions sur les décisions pertinentes prises antérieurement par le Comité. En adoptant le rapport de cette délégation, le Comité a fait siennes les observations de la délégation sur l'importance considérable des résultats obtenus par la Conférence et le besoin pressant, pour la communauté internationale, de faire l'effort nécessaire en vue de l'application des normes déjà proclamées et définies par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

176. Pendant la période considérée, le Comité spécial a également examiné la question de Maurice, compte tenu du fait que ce pays devait accéder à l'indépendance le 12 mars 1968. A cet égard, le Comité s'est félicité de ce que ce territoire devait accéder sous peu à l'indépendance, ce qui constituerait un pas de plus vers la réalisation des objectifs de la Déclaration. Certains membres ont rappelé que le Comité avait examiné ce point pendant plusieurs années. Le Comité a exprimé l'espoir que l'Etat de Maurice surmonterait rapidement ses difficultés économiques et autres et consoliderait son indépendance dans l'unité et la concorde.

177. En outre, le Comité spécial a examiné les événements au Souaziland, qui devait devenir indépendant le 6 septembre 1968. A cet égard, le Comité a demandé à nouveau à la Puissance administrante de prendre toutes les mesures voulues pour réaliser l'indépendance économique du Souaziland vis-à-vis de l'Afrique du Sud, pour protéger l'intégrité territoriale et la souveraineté du Territoire, étant donné la politique interventionniste du régime raciste d'Afrique du Sud et pour permettre au Territoire de parvenir à une indépendance réelle et complète. On a noté par la suite qu'il n'y avait pas eu d'amélioration sensible dans la situation qui avait donné lieu à cette demande; par ailleurs, les membres ont été unanimes à adresser leurs

meilleurs vœux de prospérité et de bien-être au Territoire à l'occasion de son accession à l'indépendance.

178. Une autre question que le Comité spécial a suivie de près a été la question de la Guinée équatoriale. En avril 1968, le Comité, considérant que la Puissance administrante ne s'était pas encore entièrement conformée aux dispositions de la résolution 2355 (XXII) de l'Assemblée générale, a demandé à cette puissance de proclamer officiellement et sans délai une date pour l'accession du territoire à l'indépendance, conformément aux vœux de la population, cette date devant être le 15 juillet 1968 au plus tard. Par la suite, la Puissance administrante a annoncé son intention d'accorder au territoire son indépendance en octobre 1968 au plus tard et à cette fin d'organiser en août 1968 un référendum au suffrage universel des adultes sur la constitution et la loi électorale envisagées, lequel serait suivi en septembre 1968 d'élections générales organisées dans les mêmes conditions. Conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial, le Secrétaire général, après avoir procédé aux consultations nécessaires, a constitué, au début du mois d'août 1968, une mission de l'Organisation des Nations Unies pour surveiller le référendum et les élections en Guinée équatoriale. Le rapport de cette mission, dont le Comité a pris acte avec satisfaction, a indiqué que, sous sa surveillance, les élections avaient été conduites de façon à assurer entièrement le respect de toutes les libertés démocratiques et à permettre à la population de la Guinée équatoriale de choisir librement ses futurs dirigeants. Le Comité s'est félicité de constater que l'ONU avec la collaboration de la Puissance administrante avait considérablement et utilement aidé le Territoire à accéder à l'indépendance dans une atmosphère de stabilité et d'harmonie.

179. Comme l'y avait invité l'Assemblée générale, le Comité spécial a accordé une attention particulière aux petits territoires aux fins de recommander les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité a reconnu que la dimension et la population de ces territoires, ainsi que leur situation géographique et leurs conditions économiques, posaient des problèmes particuliers demandant une attention spéciale. Néanmoins, le Comité est resté d'avis que les dispositions de la Déclaration étaient entièrement applicables à ces territoires et que les considérations mentionnées ne devaient en aucune manière retarder dans leur cas l'application de la Déclaration. A cet égard, le Comité a noté avec regret que les puissances responsables de l'administration des petits territoires n'avaient pas pris les mesures voulues pour appliquer la Déclaration; les progrès d'ordre constitutionnel qui ont été accomplis dans quelques-uns des territoires se sont trop souvent limités à l'établissement d'autorités locales dotées de pouvoirs strictement définis. Le Comité a également observé que, dans certains de ces territoires, la lenteur des progrès vers l'autodétermination et l'indépendance était due en partie au fait que les puissances administrantes n'avaient pas réussi à faire en sorte que les populations se rendent compte assez clairement que la Déclaration leur était applicable. En outre, en ce qui concerne certains des territoires de la mer des Antilles, le Comité a regretté l'attitude des puissances administrantes, qui ont refusé de coopérer avec le Comité sous le prétexte rejeté par la majorité des membres, que ces territoires étaient parvenus à l'entière autonomie.

180. Gardant ces considérations présentes à l'esprit, le Comité spécial a prié à nouveau les puissances administrantes intéressées de faire en sorte que les populations des petits territoires puissent déterminer sans délai leur statut politique en toute liberté et en toute connaissance des possibilités qui leur sont accessibles dans le cadre de la Déclaration, et puissent poursuivre sans entraves leur développement économique et social. Rappelant que, dans sa résolution 2357 (XXII), l'Assemblée générale a affirmé que l'ONU devait prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur, le Comité spécial a réaffirmé qu'à son avis l'Organisation devait participer activement aux processus qu'implique l'exercice par ces populations de leur droit à l'autodétermination. Le Comité spécial est également conscient de la nécessité de renforcer la faible infrastructure économique des petits territoires et d'encourager vigoureusement leur développement social et économique et leur développement dans le domaine de l'enseignement et cela dans l'intérêt et avec la pleine participation de la population indigène et non, comme cela a été le cas dans plusieurs territoires, au profit principalement d'intérêts économiques étrangers. Compte tenu des considérations ci-dessus, le Comité a décidé en outre d'entreprendre l'année suivante, avec l'aide du Secrétaire général, une étude de la question des petits territoires, conformément au paragraphe 17 de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale.

181. Pour ce qui est des territoires dépendants en général, le Comité spécial a réaffirmé une fois de plus l'importance capitale que présentent les groupes de visite destinés à rassembler des renseignements adéquats et de première main sur les conditions politiques, économiques et sociales et sur les opinions, les vœux et les aspirations des populations de ces territoires. A cet égard, le Comité a noté le rôle constructif déjà joué par des groupes de visite de l'ONU qui ont aidé des territoires à accéder rapidement à l'indépendance dans des conditions de paix et de stabilité. Le Comité s'est également déclaré persuadé que le manque de bonne volonté des puissances administrantes touchant l'envoi de groupes de visite avait entravé les efforts du Comité pour faciliter l'application intégrale, rapide et efficace de la Déclaration. Le Comité a donc invité instamment ces puissances à reconsidérer leur attitude et a prié son président d'entamer des consultations avec elles à cet effet. Des membres du Comité ont à ce propos exprimé l'espoir que l'Assemblée générale adresserait à nouveau le même appel à ces puissances.

182. Enfin, le Comité spécial a examiné avec attention la contribution que le Secrétaire général pourrait apporter à ses travaux en utilisant au maximum tous les moyens d'information à sa disposition, notamment les coupures de presse, les publications, la radio, les films et la télévision. Dans cet ordre d'idées, le Comité a reconnu l'intérêt qui s'attache à ce qu'une large publicité soit constamment donnée aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation et à ce que l'opinion mondiale soit tenue au courant, avec précision, de la situation dans les territoires coloniaux ainsi que de la lutte menée sans répit par les populations de ces territoires pour conquérir leur liberté et leur indépendance. A cet effet, le Comité a présenté des suggestions au Secrétaire général afin de l'aider à préparer la documentation

nécessaire et à assurer la diffusion adéquate et coordonnée des textes publiés. Les membres du Comité ont remercié le Secrétaire général de s'être montré prêt à tenir compte de ces suggestions et ont exprimé l'espoir qu'il prendrait, dans les délais les plus brefs, les nouvelles mesures envisagées dans ce domaine.

N. — Travaux futurs

183. Plus de 25 millions de personnes, qui vivent dans les territoires encore dépendants, ne sont toujours pas en mesure d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Sachant que l'Organisation est vivement préoccupée par le sort de ces personnes, le Comité spécial pense que l'Assemblée générale souhaitera qu'il continue à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance.

184. Sous réserve des nouvelles directives que l'Assemblée générale pourra formuler à cet égard lors de sa vingt-troisième session, le Comité spécial se propose donc de poursuivre en 1969 l'examen de la situation dans chacun de ces territoires, y compris ceux qu'il n'a pu étudier de près en 1968, en vue d'assurer l'application rapide et effective de la Déclaration. En particulier, le Comité passera en revue les faits nouveaux intervenus dans chaque territoire, examinera dans quelle mesure les Etats Membres et les puissances administrantes se conforment à la Déclaration et aux autres résolutions des Nations Unies ayant trait à la décolonisation, et présentera ses conclusions et ses recommandations quant aux mesures nouvelles qui seraient jugées appropriées pour assurer l'application intégrale de la Déclaration.

185. En s'acquittant de ces tâches, le Comité spécial continuera de prendre dûment en considération les dispositions du paragraphe 13 de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci a prié le Comité spécial de formuler des suggestions concrètes en vue d'aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures qu'il convient de prendre, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'égard des faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales et a recommandé au Conseil de sécurité de prendre ces suggestions pleinement en considération. De plus, le Comité spécial aura présentes à l'esprit les dispositions du paragraphe 14 de la même résolution dans lequel l'Assemblée générale l'a invité, chaque fois qu'il le jugerait bon et opportun, à recommander une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire considéré, conformément au désir de la population et aux dispositions de la Déclaration.

186. De plus, comme il est dit aux paragraphes 125 à 235 du présent chapitre, le Comité spécial prévoit d'entreprendre une étude de la question des petits territoires, en tenant pleinement compte des dispositions du paragraphe 17 de la résolution 2326 (XXII) dans lequel l'Assemblée générale l'a invité à accorder une attention particulière à ces territoires et à lui recommander les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

187. Comme on le constatera à la lecture du rapport du Comité spécial relatif aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique[18], le Comité compte poursuivre l'examen de cette question afin de déterminer les autres moyens auxquels on pourrait efficacement recourir pour restreindre les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires encore dépendants, en vue de faire cesser ces activités. De plus, le Comité se propose de poursuivre, en tant que de besoin et à la lumière de ses conclusions et de ses recommandations sur la question (voir chap. IV du présent rapport), son étude des activités et des accords militaires des puissances coloniales qui, dans les territoires qu'elles administrent, sont de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration. Ce faisant, le Comité s'inspirera des dispositions du paragraphe 10 du dispositif de la résolution 2326 (XXII) et de celles du paragraphe 4 de la résolution 2357 (XXII) de l'Assemblée générale. De plus, comme il est dit aux paragraphes 89 à 95 du présent chapitre, le Comité continuera d'examiner à sa prochaine session la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration, sous réserve des directives que l'Assemblée pourrait formuler à cet égard.

188. En ce qui concerne l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial se propose de poursuivre son examen de la question en 1969, à la lumière des consultations qui auront eu lieu entre son président et le Président du Conseil économique et social conformément au paragraphe 6 de la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale et à la suite de son propre examen du problème, conformément au paragraphe 7 de la même résolution (voir chap. III du présent rapport). Ce faisant, le Comité spécial tiendra compte des mesures prises ou envisagées par les organisations internationales pour appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, ainsi que des résultats des nouvelles consultations qui doivent avoir lieu entre son Président et le Président du Conseil économique et social dans le cadre de la résolution susmentionnée (voir chap. III, sect. B, par. 12, sous-par. 9, *h*).

189. Au paragraphe 18 de sa résolution 2326 (XXII), l'Assemblée générale a demandé instamment aux puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial en permettant à des missions de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux, conformément aux décisions prises antérieurement par l'Assemblée générale et par le Comité spécial. Une disposition analogue figure au paragraphe 5 de la résolution 2357 (XXII) de l'Assemblée générale. Il ressort nettement du chapitre pertinent du présent rapport (voir chap. V du présent rapport) que le Comité spécial, compte tenu du rôle constructif qu'ont joué les groupes de visite de l'ONU, continue à leur accorder une importance capitale car ils permettent de recueillir à la source des renseignements précieux sur les conditions régnant dans les territoires et sur les vœux de leurs habitants. Comme la preuve en a été faite cette année dans le

[18] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session*, Annexes, point 68 de l'ordre du jour, documents A/7320 et Add.1.

cas de la Guinée équatoriale, ces groupes de visite peuvent également jouer un rôle positif en aidant les territoires à accéder rapidement à l'indépendance dans la paix et l'harmonie. Le Comité continuera de s'efforcer d'obtenir la pleine coopération des puissances administrantes en vue d'envoyer, le cas échéant, des groupes de visite dans les territoires des Antilles, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique et dans les territoires situés en Afrique. A cet égard, l'Assemblée générale tiendra certainement à prier une fois de plus instamment les puissances administrantes d'apporter leur concours en facilitant les visites dans les territoires, conformément aux décisions déjà prises sur cette question par le Comité et à celles qu'il adoptera, le cas échéant, en 1969.

190. Aux paragraphes 96 à 99 du présent chapitre, le Comité spécial a suggéré, conformément à la demande que lui a faite l'Assemblée générale au paragraphe 19 de la résolution 2326 (XXII) concernant l'organisation d'une conférence de représentants des peuples coloniaux, que l'Assemblée générale autorise la préparation d'un programme spécial d'activités en 1970 à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et que, dans le cadre de ce programme, on envisage d'organiser une telle conférence, tout en considérant les autres propositions qui pourront être faites à propos de ce programme. Si l'Assemblée générale juge cette suggestion acceptable, le Comité est disposé à se charger des arrangements préparatoires nécessaires — ou, le cas échéant, à y participer — qui seront soumis pour approbation à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

191. A propos de la publicité donnée aux travaux des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité spécial, soucieux d'aider le Secrétaire général à donner suite à la demande que lui a adressée l'Assemblée générale au paragraphe 20 de la résolution 2326 (XXII), ainsi qu'au paragraphe 19 de la résolution 2262 (XXII) et au paragraphe 15 de la résolution 2270 (XXII), a entrepris l'examen de cette question en coopération étroite avec le Secrétariat. Comme on le verra à la lecture des paragraphes 113 à 119 du présent chapitre, le Comité spécial, étant donné l'importance qu'il attache à cette question, se propose d'en poursuivre l'examen à sa prochaine session. A ce propos, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de donner suite aux mesures qu'il a envisagées et de demander aux puissances administrantes de coopérer avec lui pour assurer une large publicité aux activités entreprises par les Nations Unies pour appliquer la Déclaration.

192. Conformément aux dispositions de la résolution 2361 (XXII) de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, et compte tenu de l'expérience des années passées et des tâches qui l'attendent probablement l'année prochaine, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 1969 (voir par. 138 à 141) qu'il espère voir approuver par l'Assemblée générale. A ce même propos, le Comité a pris en considération les dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) par lequel l'Assemblée générale l'a autorisé à se réunir en tout autre lieu que le Siège de l'Organisation des Nations Unies lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. Ayant examiné la question, le Comité a décidé d'informer l'Assemblée générale qu'il envisagerait éventuellement de tenir, l'année prochaine, une série de réunions hors du Siège et de recommander que l'Assemblée générale tienne compte de cette éventualité dans les crédits prévus pour les activités du Comité en 1969. En prenant cette décision, le Comité a rappelé qu'en 1968 il n'avait pas tenu de réunions hors du Siège bien que l'Assemblée générale eût ouvert des crédits à cet effet.

193. Se référant aux paragraphes 1 et 3 de la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1967, qui a trait à la question des publications et de la documentation, le Comité spécial, désireux de se conformer strictement aux dispositions de cette résolution, a passé en revue ses besoins en matière de documentation. Ses recommandations à cet égard, qui auront pour effet de réduire considérablement les dépenses totales par rapport au système actuel, sont exposées aux paragraphes 107 à 112 du présent chapitre. Tout en présentant ces recommandations, le Comité spécial se propose de continuer à rechercher de nouveaux moyens pour limiter le volume de la documentation dont il a besoin.

194. Le Comité spécial pense que, lorsqu'elle examinera, à sa vingt-troisième session, la question de l'application de la Déclaration, l'Assemblée générale voudra peut-être prendre en considération les diverses recommandations du Comité qui sont rappelées dans les chapitres pertinents du présent rapport et qu'elle voudra en particulier faire siennes les propositions énoncées dans la présente section, afin de permettre au Comité d'exécuter les tâches envisagées par lui. De plus, le Comité recommande que l'Assemblée générale revoie l'appel qu'elle a adressé aux puissances administrantes pour les inviter à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires en vue de l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes des Nations Unies. A cet égard, l'Assemblée générale voudra peut-être aussi réitérer son appel à tous les Etats pour qu'ils se conforment aux diverses demandes que l'Assemblée générale leur a adressées dans les résolutions pertinentes relatives à la décolonisation.

195. De plus, le Comité spécial recommande qu'en approuvant le programme de travail indiqué ci-dessus, l'Assemblée générale prévoie les crédits nécessaires aux activités envisagées pour le Comité en 1969; il estime que l'envoi de groupes de visite envisagé au paragraphe 7 ci-dessus coûtera environ 80 000 dollars; s'il décide de tenir une série de réunions hors du Siège, ainsi que l'y autorise le paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, les dépenses qui en résulteront seront de l'ordre de 150 000 dollars. De plus, on estime qu'un programme intensif de publicité sur les activités entreprises par les Nations Unies dans le domaine de la décolonisation (voir par. 9 ci-dessus) entraînera des dépenses supplémentaires de l'ordre de 50 000 dollars. En outre, les nouvelles consultations qui doivent avoir lieu entre le Président du Comité spécial et le Président du Conseil économique et social (voir par. 6 ci-dessus) entraîneront, si elles se tiennent lors d'une session du Conseil économique et social à Genève, environ 5 000 dollars de frais, dus pour l'essentiel aux déplacements. Enfin, le Comité spécial espère que le Secrétaire général continuera à lui fournir tous les moyens et le personnel qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

O. — Adoption du rapport

196. Après avoir entendu les déclarations prononcées à la 650e séance, le 2 décembre, par les repré-

sentants des Etats-Unis, de la République-Unie de Tanzanie, de la Yougoslavie, de l'Australie, de Madagascar et du Royaume-Uni, ainsi que par le Rapporteur et le Président (A/AC.109/SR.650) ainsi que, à la 651e séance, le 5 décembre, par le Président, le Comité spécial a approuvé le présent rapport dans son ensemble, étant entendu que les réserves exprimées par certains membres au sujet de chapitres particuliers du rapport seraient consignées dans les comptes rendus des séances pertinentes.

ANNEXE I

Liste des pétitionnaires entendus par le Comité spécial en 1968

Territoire	*Pétitionnaire*	*Séance*
Antigua	M. McChesney D. B. George, représentant élu de la Barbade, et M. Russell John, représentant du peuple barbadien à New York (A/AC.109/PET.1012)	628e
Bermudes	M. Roosevelt Brown, secrétaire à l'organisation, et Mlle Elvira Warner, secrétaire, Bermuda Progressive Labour Party (PLP) [A/AC.109/PET.966]	601e
Guinée équatoriale	M. Saturnino Ibongo Iyanga, Comité des Etats-Unis, Mouvement national de libération de la Guinée équatoriale (MONALIGE), et MM. Rafael Evita, Loeri-Comba, Eikoka-Malango et Obiang, MONALIGE (A/AC.109/PET.910) ...	582e, 583e, 592e
	M. Atanasio N'Dong, secrétaire général du MONALIGE, et MM. Evita, Ibongo et Eikoka-Malango (A/AC.109/PET.910/Add.3)	618e, 622e
	M. Francisco Salome Jones, Mouvement de l'union nationale de la Guinée équatoriale (MUNGE), au nom du Secrétariat commun guinéen de la Conférence constitutionnelle de la Guinée équatoriale (A/AC.109/PET.910 et 911) ...	582e
	M. Francisco Macias Nguema et M. Agustin Grange, MONALIGE, M. José Nsue, MUNGE, et M. Clemente Ateba, Idea Popular de la Guinea Ecuatorial (IPGE), au nom du Secrétariat commun guinéen de la Conférence constitutionnelle de la Guinée équatoriale (A/AC.109/PET.911/Add.3)	621e, 623e
	M. Edmundo Bosio Dioco, membre des Cortes espagnoles représentant les chefs de famille de Fernando Póo, et M. Laureano Toichoa Boricó, membre de l'Unión Bubi de Fernando Póo (A/AC.109/PET.1003)	622e, 624e
Iles Gilbert et Ellice	M. A. D. Patel, conseiller juridique du Conseil de l'île Rabi représentant le peuple banaban (A/AC.109/PET/967)	605e, 606e
	M. Reuben K. Uatioa, membre principal élu des îles Gilbert et Ellice (A/AC.109/PET.986)	607e
Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla	M. William V. Herbert, président du People's Action Movement (PAM) de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla (A/AC.109/PET.987)	602e
Saint-Vincent	M. E. Theodore Joshua, chef de l'opposition et président du People's Political Party (PPP) de Saint-Vincent, et M. O. R. Sylvester (A/AC.109/PET.930/Add.1 et 2)	597e
Rhodésie du Sud	M. Francis Nehwati, président du Zimbabwe Congress of Trade Unions (A/AC.109/PET.912)	585e
Territoires administrés par le Portugal :		
Angola	M. Francisco Lubota, fonctionnaire adjoint du Gouvernement révolutionnaire de l'Angola en exil (GRAE) [A/A/AC.109/PET.995]	612e
Guinée dite Guinée portugaise	M. Benjamin Pinto-Bull, président du Frente de Luta pela Independência Nacional da Guiné dita Portuguesa (FLING) [A/AC.109/PET.992]	627e

ANNEXE II

Rapport du Sous-Comité II

Président: M. Adnan, RAOUF (Irak)

ACTIVITÉS DU SOUS-COMITÉ EN 1968

1. A sa 594e séance le 1er avril 1968, le Comité spécial a approuvé le 34e rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1) et décidé de maintenir en fonctions le Sous-Comité II, qu'il a chargé d'étudier la situation dans les territoires suivants et de faire rapport à leur sujet :

1) Iles Gilbert et Ellice;
2) Iles Pitcairn et îles Salomon;
3) Nouvelles-Hébrides;
4) Samoa américaines et Guam;
5) Nioué et îles Tokélaou;
6) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique;
7) Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée;
8) Iles Cocos (Keeling);
9) Brunéi;
10) Hong-kong.

2. Le Comité spécial a également confié au Sous-Comité un certain nombre de questions dont l'Assemblée générale avait recommandé l'examen dans diverses résolutions et il a invité le Sous-Comité à tenir compte de ces questions lorsqu'il étudierait la situation des territoires particuliers. Ces questions étaient les suivantes :

a) Date limite pour l'accession des territoires à l'indépendance [résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, par. 14]. Ce paragraphe est ainsi conçu :

"14. *Invite* le Comité spécial, chaque fois qu'il le jugera bon et opportun, à recommander une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire considéré, conformément aux désirs de la population et aux dispositions de la Déclaration";

b) Questions relatives aux petits territoires [résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, par. 17]. Ce paragraphe est ainsi conçu :

"17. *Invite* le Comité spécial à accorder une attention particulière aux petits territoires et à recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance";

c) Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires [résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, par. 18]. Ce paragraphe est ainsi conçu :

"18. *Demande instamment* aux puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial en permettant à des mission de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux, conformément aux décisions prises antérieurement par l'Assemblée générale et par le Comité spécial".

3. En 1968, le Sous-Comité II était composé des Etats suivants: Afghanistan, Australie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Honduras, Inde, Irak et Pologne.

4. A sa 70e séance, le 11 avril 1968, le Sous-Comité II a élu président M. Adnan Raouf (Irak).

5. Le Sous-Comité II a tenu au total 17 séances, entre le 11 avril et le 22 octobre 1968, et il a soumis au Comité spécial les rapports suivants :

Iles Nioué et Tokélaou (A/AC.109/L.485);

Iles Gilbert et Ellice, Pitcairn et Salomon (A/AC.109/L.486);

Nouvelles-Hébrides (A/AC.109/L.487);

Guam et Samoa américaines (A/AC.109/L.518);

Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (A/AC.109/L.519);

Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et îles Cocos (Keeling) [A/AC.109/L.520].

6. Faute de temps, le Sous-Comité n'a pas pu étudier la situation dans les territoires de Brunéi et de Hong-kong.

7. En ce qui concerne la question des missions de visite, le Sous-Comité a pris note, à sa 72e séance, le 22 avril 1968, de la demande adressée par le Président du Comité spécial aux puissances administrantes intéressées de fournir le plus tôt possible des renseignements concernant les mesures qu'elles envisagent de prendre pour appliquer le paragraphe 18 de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale. Le Sous-Comité a formulé également des recommandations précises concernant l'envoi de missions de visite dans un certain nombre de territoires soumis à son examen. Ces recommandations figurent dans les rapports du Sous-Comité concernant les territoires suivants :

Nioué et îles Tokélaou [A/AC.109/L.485, par. 8 (6)];

Iles Gilbert et Ellice, Pitcairn et Salomon [A/AC.109/L.486, par. 6 (10)];

Nouvelles-Hébrides [A/AC.109/L.487, par. 5 (7)];

Guam et Samoa américaines [A/AC.109/L.518, par. 6 (8)];

Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique [A/AC.109/L.519, par. 5 (8)].

8. S'agissant des demandes de l'Assemblée générale concernant la recommandation, dans les cas appropriés, d'une date limite pour l'accession des territoires à l'indépendance, et de l'attention particulière à accorder aux petits territoires, conformément aux paragraphes 14 et 17 de sa résolution 2326 (XXII), le Sous-Comité a tenu compte de ces demandes en examinant la situation dans les territoires qui lui ont été confiés et en formulant ses conclusions et recommandations à leur sujet.

ANNEXE III

Rapport du Sous-Comité III

Président : M. M. S. ESFANDIARY (Iran)

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES TERRITOIRES EXAMINÉS PAR LE SOUS-COMITÉ III

Après avoir examiné la situation à Antigua, à Dominique, à Grenade, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent, aux Bermudes, aux Bahamas, aux îles Turques et Caïques, aux îles Caïmanes et à Montserrat, ainsi que dans les îles Vierges américaines, le Sous-Comité III, à sa 118e séance, tenue le 22 octobre 1968, a décidé de recommander au Comité spécial d'adopter les conclusions et recommandations générales suivantes :

1) Le Comité spécial rappelle les conclusions et recommandations concernant ces territoires, qui ont été adoptées par le Comité spécial en 1967 et approuvées par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session.

2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'applique pleinement à ces territoires. Néanmoins, il reconnaît que la faible superficie et la population peu nombreuse de ces territoires, ainsi que la nature de leur économie, posent des problèmes particuliers qui demandent une attention spéciale.

3) Le Comité spécial réaffirme le droit des peuples de ces territoires à exercer leur droit à l'autodétermination en toute liberté et en pleine connaissance des diverses formes de statut politique qui s'offrent à eux. Il exprime également sa conviction que, notamment dans le cas des petits territoires, l'Organisation des Nations Unies devrait prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que les populations de ces territoires puissent se prononcer librement sur leur statut futur, en pleine connaissance des options qui s'offrent à elles.

4) Le Comité spécial réitère sa recommandation concernant la nécessité d'envoyer des missions de visite dans ces territoires et, à cette fin, prie instamment les puissances administrantes de permettre au Comité spécial d'envoyer des missions de visite dans les territoires.

ANNEXE IV

Rapport du Sous-Comité III

Président : M. M. S. ESFANDIARY (Iran)

APERÇU DES TRAVAUX, 1968

1. A sa 594e séance, le 1er avril 1968, le Comité spécial, en approuvant le trente-quatrième rapport du Groupe de

travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), a décidé de maintenir en fonctions le Sous-Comité III et lui a confié l'examen des territoires suivants sur lesquels il l'a chargé de faire rapport :

a) Iles Vierges américaines;

b) Iles Vierges britanniques;

c) Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent;

d) Bermudes, Bahamas, Montserrat, îles Turques et Caïques et îles Caïmanes.

2. Outre le mandat énoncé ci-dessus, le Comité spécial a demandé au Sous-Comité d'exécuter certaines tâches précises concernant ces territoires, tâches qui sont définies dans différentes résolutions de l'Assemblée générale. Les décisions pertinentes de l'Assemblée générale figurent dans les réslutions 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2326 (XXII) du 16 décembre 1967.

3. Le dispositif de la résolution 2357 (XXII) est ainsi conçu :

"L'Assemblée générale

"1. *Approuve* les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs à ces territoires;

"2. *Réaffirme* le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance;

"3. *Invite* les puissances administrantes à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

"4. *Réitère* sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

"5. *Demande instamment* aux puissances administrantes d'autoriser les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et de leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance;

"6. *Décide* que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur;

"7. *Prie* le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de la présente résolution;

"8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prêter toute l'assistance possible dans l'application de la présente résolution."

4. Au paragraphe 14 de la résolution 2326 (XXII), l'Assemblée générale a invité le Comité spécial, chaque fois qu'il le jugerait bon et opportun, à recommander une date limite pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire considéré, conformément au désir de la population et aux dispositions de la Déclaration. Aux paragraphes 17 et 18 du dispositif de la même résolution, l'Assemblée générale a invité le Comité spécial à accorder une attention particulière aux petits territoires et à recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et a demandé instamment aux puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial en permettant à des missions de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux conformément aux décisions prises antérieurement par l'Assemblée générale et par le Comité spécial.

5. En 1968, la composition du Sous-Comité III était la suivante : Bulgarie, Côte d'Ivoire, Finlande, Iran, Italie, Madagascar et Venezuela.

6. A sa 99e séance, le 10 avril 1968, le Sous-Comité III a élu M. Mohsen S. Esfandiary (Iran) président.

7. Entre le 10 avril et le 22 octobre 1968, le Sous-Comité III a tenu 19 séances et a présenté les rapports suivants au Comité spécial :

Rapport provisoire sur les Bermudes (A/AC.109/L.468);

Iles Vierges américaines (A/AC.109/L.474 et Corr.1);

Bermudes, Bahamas, îles Turques et Caïques, îles Caïmanes et Monserrat (A/AC.109/L.476):

Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent (A/AC.109/L.481);

Conclusions et recommandations générales concernant les territoires étudiés par le Sous-Comité III (A/AC.109/L.524).

8. En raison du manque de temps et d'autres considérations, le Sous-Comité a décidé de remettre à plus tard l'examen du territoire des îles Vierges britanniques.

9. L'Assemblée générale ayant prié le Comité spécial, au paragraphe 14 du dispositif de la résolution 2326 (XXII), de recommander une date limite pour l'accession à l'indépendance des territoires, le Sous-Comité a tenu compte de cette demande lors de l'examen de chaque territoire et de la formulation des conclusions et recommandations les concernant.

10. A ses 100e et 101e séances, les 17 et 22 avril 1968, le Sous-Comité a examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires. Le Sous-Comité s'est fondé sur les décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial concernant l'opportunité d'envoyer des missions dans les territoires auxquels s'applique la Déclaration, et notamment des décisions contenues au paragraphe 18 de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale.

11. Lors de l'examen de cette question, le Sous-Comité a noté que le Comité spécial l'avait autorisé à présenter des recommandations précises concernant l'envoi de missions de visite dans les territoires qu'il était chargé d'étudier. On trouvera le texte des décisions prises par le Sous-Comité dans ses rapports sur les différents territoires, à savoir : les Bermudes (A/AC.109/L.468, par. 6, al. 6), les îles Vierges américaines (A/AC.109/L.474 et Corr.1, par. 5, al. 9), les Bermudes, les Bahamas, les îles Turques et Caïques, les îles Caïmanes et Montserrat (A/AC.109/L.476, par. 7, al. 7), et Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent (A/AC.109/L.481, par. 5, al. 8).

12. D'autres décisions ont été prises au cours des séances plénières du Comité spécial après réception des réponses envoyées par les puissances administrantes à la lettre que leur avait adressée le Président du Comité spécial le 18 avril 1968 de la 630e séance à la 636e séance, entre le 5 et le 19 septembre 1968, le Comité spécial a étudié et adopté une résolution (A/AC.109/298) concernant la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires.

13. Le Sous-Comité recommande au Comité spécial de décider d'entreprendre, avec le concours du Secrétaire général, une étude de la question des petits territoires, conformément au paragraphe 17 de la résolution 2326 (XXII) par laquelle l'Assemblée générale invite le Comité spécial à accorder une attention particulière aux petits territoires et à recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

ANNEXE V

Lettre, en date du 15 octobre 1968, adressée au Président du Comité spécial par le représentant du Botswana

Au nom du Groupe africain de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de demander à votre important comité d'inscrire les îles Comores sur sa liste des territoires non autonomes.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire de souligner l'importance que les Etats africains attachent à la libération du continent africain. Comme vous le savez, la cinquième Assemblée des

chefs d'Etat et de gouvernement africains a adopté la résolution CM/Res.153 (XI) relative aux îles Comores dont le paragraphe 2 est libellé comme suit :

[Le Conseil des ministres]

"*Invite* le Groupe africain de l'Organisation des Nations Unies à demander l'inscription des îles Comores sur la liste des territoires non autonomes de la Commission de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies."

Un exemplaire de ladite résolution est joint à la présente lettre.

Je saisis cette occasion pour exprimer à nouveau la confiance qu'accorde l'Afrique à votre important comité et pour vous renouveler, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le représentant du Botswana
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe africain
de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) T. J. MOLEFHE

Résolution de l'Organisation de l'unité africaine sur les îles Comores

[CM/Res.153 (XI)]

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à Alger du 4 au 12 septembre 1968, pour sa onzième session ordinaire,

Réaffirmant le droit inaliénable de tous les peuples et territoires d'Afrique à la liberté et à l'indépendance,

Considérant que les îles Comores ne figurent pas sur la liste des territoires coloniaux auxquels s'appliquent la Déclaration de l'ONU sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Tenant compte de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies :

1. *Demande* au Gouvernement français de prendre immédiatement des mesures pour permettre au peuple comorien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance;

2. *Invite* le Groupe africain de l'ONU à demander l'inscription des îles Comores sur la liste des territoires non autonomes de la Commission de décolonisation de l'ONU;

3. *Prie* le Secrétaire général administratif de faire connaître au Président de la Commission de décolonisation de l'ONU que l'Organisation de l'unité africaine demande l'inscription des îles Comores sur la liste de la Commission de décolonisation.

ANNEXE VI

Participation à la Conférence internationale des droits de l'homme : rapport de la délégation du Comité spécial à la Conférence internationale des droits de l'homme, tenue à Téhéran, du 22 avril au 13 mai 1968

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
Introduction	1-4
I. Organisation de la Conférence	5-8
II. Activités de la délégation du Comité spécial	9-10
III. Débats de la Conférence	11-13
IV. Observations	14-18
	Page
Appendice : allocution prononcée par le Président du Comité spécial à la Conférence internationale des droits de l'homme, le 24 avril 1968	32

INTRODUCTION

1. Par sa résolution 2326 (XXII) du 16 décembre 1967, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, "dans l'accomplissement de ses tâches, de tenir compte des activités spéciales envisagées à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme et, en particulier, de participer, comme il le jugera approprié, à la Conférence internationale des droits de l'homme" (par. 15).

2. En adoptant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), le Comité spécial, à sa 594e séance, le 1er avril 1968, a décidé, en premier lieu, d'examiner, en tant que point distinct, la question de sa participation à la Conférence internationale des droits de l'homme et, en second lieu, de se faire représenter à ladite conférence par le Président du Comité et par un ou deux représentants désignés par lui.

3. A sa 596e séance, le 11 avril 1968, le Comité spécial a décidé, sur proposition du Président, que sa délégation à ladite Conférence se composerait du Président, ainsi qu'il avait été antérieurement convenu, du Rapporteur et du représentant de la Finlande.

4. En conséquence, la délégation du Comité spécial qui a participé à la Conférence internationale des droits de l'homme se composait du Président, M. Mahmoud Mestiri (Tunisie), du Rapporteur, M. C. R. Gharekhan (Inde), et de M. M. Cawen (Finlande).

I. — ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

5. La Conférence internationale des droits de l'homme s'est réunie au Nouveau Madjless, à Téhéran, du 22 avril au 13 mai 1968. Etaient représentés à la Conférence 84 Etats, un certain nombre d'organismes de l'Organisation des Nations Unies et, en qualité d'observateurs, plusieurs institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales qui s'intéressent particulièrement aux droits de l'homme, et certaines organisations non gouvernementales invitées en application de décisions de l'Assemblée générale. On trouvera la liste complète des participants dans l'annexe I de l'Acte final de la Conférence[a].

6. En présence de S. M. I. Mohamad Reza Pahlavi Aryamehr, chahinchah d'Iran et de S. M. I. Farah Pahlavi, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré la Conférence ouverte et, après un discours d'ouverture de S. M. I. le Chahinchah, il a prononcé une allocution pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. On trouvera dans l'annexe II de l'Acte final de la Conférence[a] les textes de ces discours.

7. La Conférence a élu présidente S. A. I. la princesse Achraf Pahlavi (Iran) et a adopté un certain nombre de décisions relatives à l'organisation de ses travaux, notamment la décision de constituer deux commissions chargées d'examiner des questions de fond particulières. Les décisions prises par la Conférence à cet égard sont exposées dans l'Acte final de la Conférence[a].

8. La Conférence a notamment décidé de renvoyer pour examen à l'une des deux commissions susmentionnées, la Première Commission, les points suivants que la délégation du Comité spécial a jugé être d'un intérêt particulier :

a) Les mesures visant à assurer l'élimination totale et rapide de toutes les formes de discrimination raciale en général et de la politique d'*apartheid* en particulier;

b) L'importance de la reconnaissance universelle des droits des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour la garantie efficace et le respect de tous les droits de l'homme;

c) Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'*apartheid* et du colonialisme.

II. — ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION DU COMITÉ SPÉCIAL

9. La délégation du Comité spécial a assisté aux séances plénières de la Conférence ainsi qu'aux séances des deux commissions susmentionnées, en accordant une attention particulière aux débats de la Première Commission. A la séance plénière du 24 avril, le Président a prononcé devant la Con-

[a] *Acte final de la Conférence des droits de l'homme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.2).

férence une allocution dans laquelle il a souligné notamment qu'en ce qui concerne les pays et les peuples coloniaux, la solution du problème des droits de l'homme résidait essentiellement dans l'application rapide, complète et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le texte de cette allocution est reproduit en appendice au présent rapport.

10. Les membres de la délégation du Comité spécial ont également saisi l'occasion qui s'offrait de prendre contact et d'échanger des vues, de manière officieuse, avec divers participants à la Conférence à propos des points de l'ordre du jour, et en ont notamment profité pour leur donner des détails et des éclaircissements sur les décisions pertinentes prises auparavant par le Comité spécial.

III. — Débat de la Conférence

11. Les débats de la Première Commission, auxquels, pour des raisons déjà indiquées, la délégation du Comité spécial a accordé une attention particulière, sont résumés dans les comptes rendus pertinents[b] (A/CONF.32/C.1/SR.1 à 13), et l'exposé fait par le Rapporteur pour présenter le rapport de la Commission à la Conférence est contenu dans l'annexe IV de l'Acte final de celle-ci[a].

12. A l'issue de son examen des points pertinents, la Conférence a adopté les textes suivants :

a) La Proclamation de Téhéhan, dont le texte figure au chapitre III de l'Acte final de la Conférence[a];

b) Trois résolutions adoptées sans renvoi à une commission et 25 résolutions adoptées sur recommandation des Première et Deuxième Commissions; les textes de ces résolutions figurent au chapitre III de l'Acte final de la Conférence[a].

13. La Conférence a en outre décidé d'inviter le Secrétaire général à communiquer aux organes compétents des Nations Unies un certain nombre de projets de résolution et d'amendements les intéressant et qu'elle n'a pu examiner faute de temps. Le texte de ces projets de résolution et de ces amendements figure dans l'annexe V de l'Acte final de la Conférence[a].

IV. — Observations

14. La Conférence a offert une occasion très utile tout d'abord de passer en revue et d'évaluer les activités entreprises dans le passé pour mettre en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme et ensuite d'examiner et de formuler les objectifs et les modalités des efforts futurs visant à promouvoir les droits de l'homme. Ce faisant, les participants étaient conscients de l'importance fondamentale de la Déclaration universelle des droits de l'homme en tant que document contenant un énoncé largement accepté des principes de liberté et de dignité des peuples, y compris les peuples coloniaux, ainsi que des principes de non-discrimination et de tolérance. Les participants ont également reconnu l'importance historique de l'adoption, 12 ans après celle de la Déclaration universelle, d'une autre déclaration, à savoir la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, où il est notamment proclamé :

> "La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales."

et, d'autre part,

> "Des mesures immédiates seront prises ... dans tous ... [les] territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples ... sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

15. C'est pourquoi la délégation du Comité spécial s'est félicitée que la Conférence ait tenu à réaffirmer, dans les résolutions qu'elle a adoptées, les principes desdites déclarations ainsi que les principes contenus dans les instruments des Nations Unies tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et à insister sur la nécessité d'accélérer le processus de ratification nécessaire à l'entrée en vigueur de ces instruments.

16. La délégation du Comité spécial a constaté avec une satisfaction particulière que la Proclamation de Téhéran contenait la disposition suivante :

> "Huit ans après la Déclaration de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les problèmes du colonialisme continuent à préoccuper la communauté internationale. Il est urgent que tous les Etats Membres coopèrent avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin que soient prises les mesures en vue d'appliquer pleinement cette Déclaration."

17. La délégation du Comité spécial a également attaché une grande importance aux résolutions adoptées sur la recommandation de la Première Commission, en particulier aux résolutions concernant les questions suivantes :

a) Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Mesures destinées à assurer la rapide et totale élimination de toutes les formes de discrimination raciale en général et la politique d'*apartheid* en particulier;

c) Traitement des adversaires des régimes racistes.

Le texte de ces résolutions figure dans l'Acte final de la Conférence[c].

18. En conclusion, la délégation du Comité spécial exprime sa profonde satisfaction d'avoir eu la possibilité de participer à la Conférence et tient à faire savoir qu'elle partage le point de vue exprimé par le Secrétaire général dans le discours qu'il a prononcé à la Conférence lorsqu'il a déclaré que "les efforts des Nations Unies doivent manifestement viser en dernière analyse à ce que les normes qu'elles ont proclamées s'appliquent effectivement au niveau où les intéressés pourront en jouir et en bénéficier" et qu'il se peut, "si l'on s'y dévoue suffisamment et si l'on fait des efforts suffisants, que notre génération ait la privilège historique de réaliser des conditions où des êtres humains seront assurés de vivre dans la sorte de dignité que ... méritent tant les hommes, les femmes et les enfants du monde entier".

Appendice

Allocution prononcée par le Président du Comité spécial à la Conférence internationale des droits de l'homme, le 24 avril 1968

C'est pour moi un grand honneur que de pouvoir représenter le Comité spécial à cette conférence qui fera certainement date dans l'histoire et qui donnera une nouvelle impulsion à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Permettez-moi donc d'adresser tous mes remerciements à toutes les délégations pour cette occasion qui m'est donnée d'apporter la contribution du Comité des Vingt-Quatre aux travaux de la Conférence.

Permettez-moi aussi, Madame la Présidente, de vous adresser toutes mes félicitations pour votre brillante élection. Votre grande compétence et votre expérience dans les affaires internationales, surtout dans les domaines social, culturel et des droits de l'homme, de même que vos qualités humaines et votre charme, constituent une garantie et une assurance pour le succès de la Conférence. Permettez-moi, enfin, de rendre un hommage tout particulier à Sa Majesté Impériale le Chah d'Iran, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple iraniens, qui ont donné une fois de plus la preuve de leur hospitalité traditionnelle en invitant la Conférence à se tenir à Téhéran.

---

[b] A/CONF.32/C.1/SR.1 à 3.

[c] Voir *Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme* (Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.2), chap. III, résolutions III, IV et VIII.

Par sa résolution 2326 (XXII) du 16 décembre 1967, l'Assemblée générale a "prié le Comité spécial, dans l'accomplissement de ses tâches, de tenir compte des activités envisagées à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme et, en particulier, de participer, comme il le juge approprié à la Conférence internationale des droits de l'homme". En prenant cette décision, l'Assemblée générale voulait permettre au Comité spécial des Vingt-Quatre d'exposer aux membres de la Conférence la situation dans laquelle se trouvent des millions d'êtres humains encore sous le joug colonial. Bien que la Déclaration universelle des droits de l'homme précise que les principes de la Déclaration doivent s'appliquer tant aux populations des Etats Membres eux-mêmes qu'aux populations des territoires placés sous leur juridiction, tout se passe comme si cette clause n'avait pas existé car nulle part ailleurs que dans les territoires coloniaux il est fait si peu de cas de la Déclaration et de son contenu, nulle part ailleurs que dans les territoires dominés, les principes de la Déclaration ne sont si constamment violés, les libertés individuelles et collectives aussi cyniquement et impunément foulées aux pieds. Comment en réalité peut-il en être autrement lorsque l'on sait que la philosophie même de la colonisation et les moyens qu'elle emploie se trouvent à l'extrême opposé de la philosophie de la Déclaration et de ses principes. Comment peut-on concevoir que le colonisateur considère que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits alors qu'au contraire il considère le colonisé comme un être inférieur, fait pour le servir.

Dans son *Portrait du colonisé*, Albert Memmi, écrivain connu, disait : "Le colonisateur dénie au colonisé le droit le plus précieux reconnu à la majorité des hommes : la liberté. Les conditions de vie faites au colonisé par le colonisateur n'en tiennent aucun compte, ne la supposent même pas...". Plus loin, il disait encore : "Il n'est sûrement pas un *alter ego* du colonisateur. Il tend rapidement vers l'objet. A la limite, ambition suprême du colonisateur, il devrait ne plus exister qu'en colonisé pur." Cette inégalité fondée sur une différence de race, de couleur, de langue ou de religion a été à l'origine de toutes les injustices et de tous les excès commis dans les pays coloniaux. Dépourvus de toute possibilité de recours, les peuples colonisés ont été contraints de recourir dans bien des cas à une résistance généralisée et légitime contre la tyrannie et l'oppression, ce qui attire sur eux une répression encore plus violente.

Les éminentes personnalités qui ont déjà eu l'occasion de parler ont, à juste titre, souligné l'importance de l'œuvre que les Nations Unies ont récemment accomplie et qui doit encore être complétée dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

Il est évident, en effet, que l'adoption unanime par l'Assemblée générale, le 16 décembre 1966, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme est un événement de très grande portée. Ces instruments reflètent notamment la vaste gamme des règles et principes que les gouvernements Membres jugent essentiels pour assurer le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine. En se référant à l'adoption unanime de ces conventions, le Secrétaire général disait dans son allocution du 22 avril 1968 ce qui suit :

> "Les 106 Etats Membres ont, par un vote unanime, souligné le grand principe qui se dégage progressivement au sein des Nations Unies : chacun a, sans distinction, droit au respect de sa dignité d'être humain — que ce soit dans le domaine politique et civique ou dans le domaine économique, social et culturel — et chaque peuple a le droit de disposer de lui-même. Les principes proclamés dans la Déclaration universelle et le droit à l'autodétermination de tous les peuples ont maintenant trouvé place dans un contexte juridique incontestable. La Déclaration internationale des droits que l'on espérait ardemment promulguer dans les premières années de l'ONU et qui devait comprendre la Déclaration universelle, les Pactes relatifs aux droits de l'homme et divers textes d'application, cette Déclaration s'est ainsi trouvée réalisée."

Le Comité des Vingt-Quatre a également noté avec un intérêt tout particulier l'adoption récente de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 (XX) de l'Assemblée générale], ainsi que les préoccupations croissantes exprimées par l'Assemblée générale, dans sa résolution 2144 (XXI) par exemple, au sujet des violations des droits de l'homme, y compris la politique de discrimination raciale, de ségrégation et d'*apartheid*, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants.

Il va sans dire, néanmoins, que la simple adoption de déclarations et de pactes ne peut et ne doit pas suffire à satisfaire l'Organisation des Nations Unies. Il est d'importance capitale que ces instruments internationaux soient ratifiés comme il convient par les gouvernements Membres intéressés et que leurs dispositions deviennent des règles ayant force obligatoire dans le cadre de leur législation nationale. Il est évidemment regrettable que les gouvernements Membres n'aient pas pris les mesures nécessaires avec la rapidité souhaitable. Mais on doit noter que, d'ores et déjà, au sein de l'Organisation des Nations Unies, il est unanimement admis que chaque individu, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, a droit au respect de sa dignité en tant qu'être humain, tant sur le plan politique que dans les domaines économique, social et culturel. De toute évidence, c'est là une condition indispensable à la réalisation progressive des objectifs énoncés dans la Charte en ce qui concerne la paix universelle ainsi que la coopération et le développement économique et social dans une atmosphère de paix.

C'est dans ce contexte que l'Organisation des Nations Unies, née de l'expérience et des souffrances de la seconde guerre mondiale, à la fois témoin bienveillant et promoteur actif de l'accession à l'indépendance de tant de peuples dans toutes les régions du monde, en est venue à considérer que l'élimination du colonialisme et de la discrimination raciale est une entreprise particulièrement urgente. C'est ainsi que la grande majorité des Membres de l'Organisation ont le sentiment que la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux progresse à un rythme bien plus lent que celui que l'on avait espéré lors de l'adoption de cette déclaration, il y a plus de sept ans.

Plus particulièrement, la situation coloniale qui prévaut en Afrique australe continue d'offrir l'exemple le plus flagrant et le plus anachronique de violation massive des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Comme l'a déclaré le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans l'allocution qu'il a prononcée en septembre 1967 devant l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, la volonté collective des Nations Unies de mettre un terme au colonialisme dans cette région du monde semble s'être heurtée à un mur de refus. Pire encore, il n'y a eu aucun relâchement ni dans les violations persistantes du droit des peuples à l'autodétermination, ni dans l'action que, pour réprimer la lutte des mouvements de libération nationale, les autorités intéressées mènent en collaboration les unes avec les autres et de connivence avec certains intérêts économiques et autres.

Les causes des conditions qui règnent dans ces territoires et dans d'aures territoires coloniaux ne sont guèrre difficiles à déterminer : il s'agit de l'opposition délibérée des Puissances administrantes intéressées et de leur refus persistant de coopérer, il s'agit aussi du manque d'empressement que mettent certaines autres puissances à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les solutions efficaces aux problèmes que pose encore le colonialisme. La communauté internationale ne peut pas admettre que cette situation soit immuable et je suis convaincu qu'elle ne l'admettra pas; elle doit redoubler d'efforts pour liquider le colonialisme sous toutes ses manifestations. L'Organisation des Nations Unies demeurera sans aucun doute l'âme de cette noble entreprise et je suis certain que le Comité spécial des Vingt-Quatre, qui est le principal organe chargé de s'occuper, sous l'autorité de l'Assemblée générale, de la question de la décolonisation, ne manquera pas d'apporter à cette entreprise une contribution positive.

Si j'ai cette certitude, c'est parce que durant les quelques dernières années, le Comité spécial a adopté, et l'Assemblée générale a fait siennes, un certain nombre de décisions qui, ensemble, représentent une nouvelle étape marquante dans l'évolution des principes contenus dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et constituent une contribution remarquable au processus de décolonisation.

Cette évolution a été particulièrement importante en ce qui concerne le principe de l'autodétermination. En 1965, la notion des droits inaliénables des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance a, pour la première fois depuis que l'Organisation des Nations Unies déploie des efforts dans ce domaine, été élargie par le Comité spécial de manière à comprendre la reconnaissance de la légitimité de la lutte que les peuples sous domination coloniale mènent pour l'exercice et la jouissance effective de ces droits. Sur la base de cette reconnaissance, le Comité spécial, pour la première fois encore depuis la création de l'Organisation, a invité tous les Etats à apporter aux peuples coloniaux l'aide matérielle et morale nécessaire au rétablissement de leurs droits inaliénables. Ces décisions ont été adoptées à propos de la situation en Rhodésie du Sud, dans le Sud-Ouest africain et dans les territoires sous administration portugaise, mais l'Assemblée générale a reconnu leur validité pour tous les territoires coloniaux, lors de cette même session de 1965.

Un autre fait survenu l'année dernière mérite d'être relevé : le Comité spécial a exprimé sa satisfaction devant le progrès vers la liberté et l'indépendance réalisé par les mouvements de libération nationale dans les territoires sous administration portugaise, grâce à la lutte qu'ils ont menée et aux programmes de reconstruction qu'ils ont mis en œuvre dans les zones libérées; le Comité spécial a demandé que les institutions internationales coopèrent avec ces mouvements de libération pour accorder une assistance aux victimes des opérations militaires portugaises. L'importance de ces décisions découle non seulement du fait qu'elles consacrent une fois de plus la valeur morale de l'action des mouvements de libération nationale, mais aussi de ce qu'elles impliquent une reconnaissance du rôle que ces mouvements pourraient et devraient jouer dans les zones de leurs pays qu'ils auraient libérées de la domination coloniale.

L'affirmation par l'Assemblée générale en 1965, qui a été réitérée par la suite dans plusieurs résolutions, que la continuation de la domination coloniale, la pratique de l'*apartheid*, ainsi que toutes les formes de discrimination raciale menacent la paix internationale et constituent un crime contre l'humanité, reflète aussi la préoccupation croissante de l'ONU devant la persistance du colonialisme. Dans le même esprit, notre Comité spécial puis l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité ont intensifié leurs efforts pour obtenir l'appui actif du Conseil de sécurité et l'amener à intervenir dans le domaine de la décolonisation.

Au cours des dernières années, le Comité spécial et l'Assemblée générale ont appelé à plusieurs reprises l'attention du Conseil de sécurité sur la grave situation qui résultait du retard apporté à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans un certain nombre de territoires, et notamment en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous administration portugaise. Pour ces territoires, le Comité spécial et l'Assemblée ont recommandé au Conseil de mettre en œuvre des mesures coercitives appropriées contre les régimes récalcitrants, mesures à caractère obligatoire pour tous les Etats, de manière à obtenir l'application des résolutions des Nations Unies.

Je voudrais maintenant formuler quelques observations sur les liens étroits, ainsi que sur les différences quant à leur urgence respective qui existent sans aucun doute entre la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, d'une part, et, d'autre part, la question des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'élimination de la discrimination raciale et de l'*apartheid* dans cette partie de l'Afrique. Comme on le sait, le principe fondamental qui est à la base de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est que "la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales". La même Déclaration prévoit en outre que "tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel". Il s'ensuit par conséquent que la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux implique nécessairement l'exercice par tous les peuples des territoires coloniaux du droit de libre détermination.

En ce qui concerne l'élimination de la discrimination raciale et de l'*apartheid* dans les territoires coloniaux, je voudrais rappeler les dispositions du paragraphe 5 de la Déclaration qui se lisent comme suit: "Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

Il est clair dans ces conditions que la pleine application de la Déclaration dans les pays coloniaux inclut en tant que partie intégrante et nécessaire à la réalisation "conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés" et "sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur", des objectifs qui y sont énoncés. De plus, dans sa résolution 1850 (XVII) du 19 décembre 1962, l'Assemblée générale a réitéré "son opinion selon laquelle le moyen d'assurer avec la plus grande rapidité l'éradication totale de la discrimination et de la ségrégation raciales dans les territoires non autonomes est d'appliquer fidèlement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Par cette même résolution, l'Assemblée générale a incité instamment les Puissances administrantes à donner effet sans délai à la Déclaration, afin que la discrimination raciale soit éliminée sous toutes ses formes et dans tous les domaines. On se trouve donc nécessairement amené à conclure que, pour ce qui est des territoires coloniaux, la solution du problème des droits de l'homme réside dans l'application totale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

C'est là un point décisif qui, nous le souhaitons, retiendra l'attention de la Conférence; nous espérons que lorsqu'elle aura examiné l'alinéa *b* du point 11, la Conférence insistera, dans ses conclusions, sur cet aspect.

Je voudais enfin formuler les meilleurs vœux du Comité spécial des Vingt-Quatre pour le succès des travaux de la Conférence. Au nom du Comité, je voudrais exprimer avec confiance l'espoir qu'en offrant la possibilité de passer en revue les réalisations des Nations Unies à ce jour et les méthodes appliquées jusqu'ici, la Conférence contribuera à intensifier les efforts et l'action de la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme. On ne saurait trop souligner, dans le cas des territoires coloniaux, la nécessité urgente d'une telle intensification des efforts : en effet, les progrès réalisés au cours des dernières années dans le domaine de la décolonisation, notamment l'accession à l'indépendance d'une vingtaine de pays après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ne font que rendre plus choquante la situation anachronique de plusieurs millions d'hommes qui vivent encore sous la domination coloniale et dont la plupart sont soumis à des régimes qui ne leur laissent aucun espoir d'émancipation prochaine. Pour ces peuples, la confiance en l'Organisation des Nations Unies pourrait bientôt faire place à un sentiment d'amère déception à moins que l'on n'intensifie d'une façon décisive les efforts de la communauté internationale et ses moyens d'action. C'est seulement ainsi que l'on parviendra à obtenir la pleine reconnaissance de la dignité inhérente aux peuples coloniaux, et en fait à tous les mem-

bres de la famille humaine, et de leurs droits égaux et inaliénables — droits qui sont, dans les termes mêmes de la Déclaration universelle des droits de l'homme — "le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde".

ANNEXE VII

A. — Trente-cinquième rapport du Groupe de travail

Président : M. Mahmoud MESTIRI (Tunisie)

1. Le Groupe de travail a tenu sa 58e séance le 1er juillet 1968.

PUBLICATIONS ET DOCUMENTATION

2. A cette séance, le Groupe de travail a examiné la question des publications et de la documentation du Comité spécial, compte tenu des paragraphes 1 et 3 de la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1967.

3. Comme suite à des consultations antérieures concernant cette question, le Groupe de travail a décidé, après discussion, de faire sienne une proposition du Rapporteur aux termes de laquelle le Comité spécial devrait adopter, pour son rapport annuel à l'Assemblée générale, la procédure suivie par les grandes commissions de l'Assemblée générale qui s'occupent de questions politiques, en particulier la Quatrième Commission. Le Groupe de travail a considéré, en prenant cette décision, que les différents sous-comités auxquels des questions ont été renvoyées pour examen adopteraient la même procédure pour leur rapport au Comité spécial.

4. Le Groupe de travail a décidé également qu'il examinerait à une date ultérieure d'autres aspects de cette question et qu'il présenterait des recommandations à leur sujet.

...

B. — Trente-huitième rapport du Groupe de travail

Président : M. Mahmoud MESTIRI (Tunisie)

1. Le Groupe de travail a tenu sa 61e séance le 20 septembre 1968.

PUBLICATIONS ET DOCUMENTATION

2. Au cours de cette réunion, le Groupe de travail, en application de la décision mentionnée au paragraphe 4 de son trente-cinquième rapport (A/AC.109/L.483), a examiné les derniers aspects de la question des publications et de la documentation destinées au Comité spécial compte tenu des paragraphes 1 et 3 de la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1967.

Documents à soumettre à l'Assemblée générale en plus du rapport annuel du Comité spécial (sous sa nouvelle forme)

3. A ce sujet, le Groupe de travail a rappelé qu'au paragraphe 3 de son trente-cinquième rapport, il avait recommandé qu'à partir de l'année en cours, le Comité spécial adopte, pour établir son rapport annuel à l'Assemblée générale, le modèle suivi par les grandes commissions de l'Assemblée générale qui s'occupent des affaires politiques, en particulier la Quatrième Commission; cette recommandation a ensuite été approuvée par le Comité spécial à sa 615e séance, le 2 juillet 1968.

4. En recommandant cette procédure, le Groupe de travail a reconnu que, si le Comité spécial acceptait sa recommandation, ni le texte des comptes rendus des réunions du Comité ni des extraits de ces comptes rendus ne figuraient plus dans le rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale. Mais le Groupe de travail savait fort bien que ces comptes rendus de séances, ainsi que les documents de travail établis par le Secrétariat, devraient être communiqués sous une forme appropriée à l'Assemblée générale, en plus du rapport annuel du Comité spécial, pour que la Quatrième Commission puisse examiner les questions pertinentes.

5. En conséquence, le Groupe de travail a donc recherché sous quelle forme la documentation susmentionnée devrait être communiquée à l'Assemblée générale. Après discussion, et compte tenu en particulier des dispositions de la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a décidé de recommander que cette documentation, notamment les documents de travail du Secrétariat et les comptes rendus de séances appropriés du Comité (voir par. 9 ci-dessous), soit reproduite par le procédé offset dans les ateliers du Secrétariat et communiquée à l'Assemblée générale en fascicules reliés distincts.

Question du maintien ou de la modification du système actuel des comptes rendus de séance

6. Le Groupe de travail s'est aussi demandé s'il fallait conserver pour les réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires le système actuel, qui prévoit l'établissement de comptes rendus sténographiques ou de comptes rendus analytiques ou des deux à la fois, et dans quelle mesure il fallait le conserver. Le système actuel d'établissement de comptes rendus pour ces organes est le suivant :

Organe	*Comptes rendus sténographiques**	*Comptes rendus analytiques***
Comité spécial	Anglais/français	Anglais/français/espagnol
Groupe de travail	Néant	Néant
Sous-Comité des pétitions	Néant	Anglais/français/espagnol
Sous-Comité I	Néant	Anglais/français/espagnol
Sous-Comité II	Néant	Anglais/français/espagnol
Sous-Comité III	Néant	Anglais/français/espagnol
Sous-Comités *ad hoc*, par exemple Sous-Comité des îles Fidji	Néant	Néant

* Paraissant sous forme provisoire seulement — documents non officiels, pour la commodité du travail.

** Paraissant d'abord sous forme provisoire, ensuite sous forme définitive — documents officiels.

7. En ce qui concerne les organes subsidiaires du Comité spécial, le Groupe de travail a reconnu qu'une modification du système actuel d'établissement des comptes rendus de séances ne manquerait pas d'avoir une incidence fâcheuse sur leurs travaux et il a décidé, en conséquence, de recommander de conserver ce système.

8. Pour ce qui est du système des comptes rendus de séances pour le Comité spécial, le Groupe de travail a examiné les diverses solutions suivantes, qui avaient été proposées antérieurement :

a) Conserver la formule actuelle, indiquée au paragraphe 6 ci-dessus.

b) Faire établir des comptes rendus sténographiques dans les langues de travail, y compris l'espagnol, sous forme provisoire puis sous forme définitive, en supprimant les comptes rendus analytiques.

c) Faire établir des comptes rendus sténographiques dans les langues de travail, y compris l'espagnol, uniquement sous

forme "provisoire"[a], en publiant, le cas échéant, des additifs ou des rectificatifs, et en supprimant les comptes rendus analytiques. Pour l'examen de cette question, le Groupe de travail était saisi d'une note du Secrétariat contenant des renseignements sur les incidences financières et autres de ces différentes solutions (voir appendice).

9. Dès le départ, le Groupe de travail a décidé d'exclure la solution indiquée à l'alinéa *b* du paragraphe 8, en raison des lourdes dépenses supplémentaires qu'elle entraînerait. Des deux possibilités restantes, le Groupe de travail, après en avoir délibéré, est parvenu à la conclusion qu'il convenait, à tout prendre, de choisir la possibilité indiquée à l'alinéa *c* du paragraphe 8 ci-dessus, désignée ci-après par l'expression "comptes rendus sténographiques limités", et a donc décidé de recommander son adoption.

10. Le Groupe de travail s'est fondé, pour parvenir à cette conclusion, sur des considérations d'économie. En même temps, le Groupe de travail a tenu compte des problèmes administratifs que posaient les diverses solutions ainsi que des autres considérations brièvement exposées aux paragraphes 10 et 12 de la note du Secrétariat. En outre, le Groupe de travail a reconnu que, dans la mesure où la documentation à soumettre à l'Assemblée générale comprendrait, comme il est recommandé au paragraphe 5 ci-dessus, des comptes rendus sténographiques "limités" du Comité spécial, au lieu d'extraits des comptes rendus analytiques moins volumineux, de nombreuses délégations pourraient avoir des difficultés à étudier cette documentation et à participer pleinement aux débats pertinents à la Quatrième Commission. Enfin, le Groupe de travail, eu égard aux dispositions de la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, a noté que, puisque la recommandation formulée au paragraphe 9 ci-dessus entraînerait une extension, fût-elle limitée, des comptes rendus sténographiques du Comité spécial par rapport aux arrangements actuels, cette recommandation ne pourrait être appliquée que si l'Assemblée générale l'approuvait à sa vingt-troisième session.

. . .

APPENDICE

Comptes rendus du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. Au cours de la séance du Groupe de travail qui s'est tenue le 1er juillet 1968 et de la 615e séance du Comité spécial, qui s'est tenue le 2 juillet, des renseignements ont été demandés sur les incidences des différentes solutions qu'il est possible d'adopter en ce qui concerne les comptes rendus de séances du Comité. On a évoqué trois possibilités :

a) Conserver la formule actuelle, qui consiste à établir des comptes rendus analytiques dans les langues de travail (anglais, espagnol et français) comme documents officiels des séances du Comité, et, pour faciliter le travail, les comptes rendus sténographiques (*in extenso*) en anglais et en français, ces derniers n'étant publiés que sous leur forme initiale;

b) Faire établir des comptes rendus sténographiques dans les langues de travail sous forme provisoire puis sous forme définitive, en supprimant les comptes rendus analytiques;

c) Faire établir des comptes rendus sténographiques dans les langues de travail uniquement sous forme "provisoire", avec le cas échéant les rectifications nécessaires, et en supprimant les comptes rendus analytiques.

2. Les méthodes d'établissement des comptes rendus sténographiques et des comptes rendus analytiques sont décrites aux paragraphes 16 à 22 du document A/INF/124, relatif aux publications et à la documentation de l'Organisation des Nations Unies, et le paragraphe 23 du même document donne à titre d'exemples le montant des dépenses correspondantes. Les trois possibilités mentionnées ci-dessus sont examinées ci-après par référence à ce document et compte tenu des principes sur lesquels on s'est précédemment fondé pour le calcul des coûts.

I. — "COÛTS" INDICATIFS CORRESPONDANT AUX TROIS POSSIBILITÉS

A. — *Maintien des dispositions actuelles*

3. Comme on l'a dit plus haut, la formule actuelle consiste à faire établir des comptes rendus analytiques sous forme provisoire puis définitive en trois langues, et des comptes rendus sténographiques sous forme uniquement provisoire en deux langues. Le chiffre de 1 120 dollars donné à l'alinéa *d* du paragraphe 23 du document A/INF/124 comme étant le prix de revient du compte rendu analytique correspondant à une séance est valable d'une façon générale pour le Comité spécial si ce n'est qu'il est calculé sur la base d'un nombre plus élevé d'exemplaires que dans le cas du Comité. Correction faite, le chiffre correspondant, pour le Comité spécial, serait d'environ 1 060 dollars.

4. En ce qui concerne les comptes rendus sténographiques, le chiffre de 3 810 dollars donné à l'alinéa *c* du paragraphe 23 du document A/INF/124 est beaucoup plus élevé que celui qui serait valable pour le Comité spécial étant donné qu'il se rapporte à des comptes rendus établis en trois langues et non en deux langues, qu'il est calculé pour un nombre plus élevé d'exemplaires du texte provisoire, et qu'il comprend les frais supplémentaires considérables qu'il faut engager pour établir le compte rendu définitif, lequel n'est pas demandé actuellement par le Comité spécial. Compte tenu de ces facteurs, le coût de l'établissement d'un compte rendu sténographique pour le Comité selon les dispositions actuelles peut être estimé à environ 1 010 dollars.

5. Par conséquent, les dispositions actuellement en vigueur pour les comptes rendus de séance du Comité spécial entraînent des dépenses qui, évaluées en fonction du prix de revient des services internes de rédaction, de traduction, de dactylographie, de sténographie et de reproduction fournis par le Secrétariat, sont de l'ordre de 2 070 dollars par séance.

B. — *Etablissement de comptes rendus sténographiques provisoires et définitifs en trois langues*

6. Dans l'hypothèse où seraient fournis au Comité spécial des comptes rendus sténographiques provisoires et définitifs en trois langues, le chiffre de 3 810 dollars par séance, qui est donné à l'alinéa *c* du paragraphe 23 du document A/INF/124, serait valable, n'était la question du nombre d'exemplaires requis, dont on a parlé plus haut. En supposant qu'il faille un nombre d'exemplaires provisoires et définitifs égal à celui des comptes rendus analytiques actuellement établis pour le Comité, le "coût" par séance serait alors de 3 100 dollars.

C. — *Etablissement de comptes rendus sténographiques uniquement sous forme provisoire, des rectificatifs étant publiés le cas échéant*

7. Dans ce cas, le "coût" serait à peu près semblable à celui des comptes rendus sténographiques établis selon la formule actuelle (voir par. 4, ci-dessus), à cela près qu'il faudrait ajouter le prix de revient du compte rendu dans la troisième langue et que, le compte rendu sténographique étant alors le seul qui serait établi pour les séances du Comité, le nombre d'exemplaires nécessaires serait vraisemblablement plus élevé qu'actuellement. Dans ce cas, en utilisant pour calculer le coût de la reproduction les chiffres de distribution actuellement applicables à la version définitive des comptes rendus analytiques du Comité spécial, on arrive à 1 670 dollars environ pour une séance.

8. En résumé, s'il fallait établir des comptes rendus pour le Comité spécial, le "coût" par séance — selon la même base de calcul que celle qui ressort des précisions données précédemment — serait selon le cas :

[a] *Note du Président.* — Comme il est expliqué dans la note du Secrétaire général (A/INF/124), la version provisoire d'un compte rendu sténographique comprend :

i) Le texte original des déclarations faites dans la langue dans laquelle ce compte rendu est publié; et

ii) L'interprétation, mais non la traduction, dans cette langue des déclarations faites dans d'autres langues.

	Dollars
Formule actuelle	2 070
Comptes rendus sténographiques "complets"	3 100
Comptes rendus sténographiques "limités"	1 670

En 1967, le Comité spécial a tenu 89 séances, dont 32 en dehors du Siège. En 1968, il a tenu jusqu'ici 54 séances.

II. — AUTRES FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

9. Outre les comparaisons d'ordre général que font ressortir en ce qui concerne le volume de travail les chiffres donnés plus hauts, il y a lieu, croyons-nous, lorsqu'on envisage d'autres dispositions que celles qui sont actuellement en vigueur, de prendre en considération certains autres facteurs.

10. Premièrement, si les comptes rendus analytiques sont supprimés, le Secrétariat devra faire en sorte que les comptes rendus sténographiques paraissent dans un délai raisonnable après chaque séance. Les membres du Comité spécial n'ignorent pas à quelles difficultés on se heurte souvent à cet égard, étant donné que les possibilités sont actuellement limitées en ce qui concerne la production de ces comptes rendus. De plus, à l'heure actuelle, les services de production de comptes rendus sténographiques dont on peut disposer toute l'année sont fonction des besoins du Conseil de sécurité, dont les comptes rendus ont la priorité et dont les langues de travail sont l'anglais et le français; des dispositions spéciales sont prises pour les sessions de l'Assemblée générale. Il faudrait donc sans doute prévoir une équipe complète de transcripteurs (8 personnes) en ce qui concerne le Groupe espagnol du Service de sténodactylographie et il pourrait être nécessaire de renforcer les équipes de transcripteurs française et anglaise. Compte tenu du volume de travail concrètement imputable au Comité spécial, on pourrait répondre en grande partie à ces besoins en procédant à une réaffectation des ressources en personnel dans chaque groupe du Service de sténodactylographie, mais pour le Groupe espagnol une légère augmentation des effectifs peut être nécessaire. Même en renforçant ainsi le personnel, il pourrait se faire, en particulier pendant les sessions de l'Assemblée générale, qu'on éprouve des difficultés à fournir d'un jour à l'autre au Comité spécial le compte rendu sténographique de chacune de ses séances.

11. Dans l'hypothèse où la formule "B" serait envisagée par le Comité spécial, celui-ci devrait savoir que la publication des comptes rendus définitifs subirait des retards importants. Comme il est dit dans le document A/INF/124, le calcul du "coût" de production d'un compte rendu sténographique comprend les dépenses de traduction des interventions dans les langues autres que l'original, le compte rendu provisoire ayant été établi d'après l'interprétation donnée en séance. Compte tenu de la situation concrète, c'est sur le coût des travaux de traduction effectués sous contrat qu'on s'est fondé pour calculer le prix de revient de ces comptes rendus, car l'effectif actuel des traducteurs étant insuffisant pour le volume de travail actuel, les comptes rendus sténographiques font partie des documents qui sont donnés à traduire à l'extérieur. Or, comme il est dit également dans le document A/INF/124, les possibilités de faire établir des traductions à l'extérieur sont elles aussi limitées et des retards peuvent se produire.

12. Si la formule "C" était retenue par le Comité spécial, la reproduction des interventions dans les langues autres que celle de l'orateur demeurerait dans la version interprétée. Ces interprétations devraient être revues, au cas où des rectifications seraient apportées au texte dans la langue originale, afin de voir si ces rectifications affectent l'interprétation, mais le point essentiel est que l'original de chaque intervention ferait foi. D'autre part, des dispositions devraient être prises pour faire paraître dans la langue originale le texte de toute déclaration faite dans une langue officielle autre que les langues de travail.

13. Enfin, il y a lieu de rappeler comme il est de règle les dispositions de la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, où il est dit notamment ce qui suit :

"... Il ne devrait pas être établi de comptes rendus sténographiques pour d'autres organes que ceux qui en reçoivent actuellement, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, en pleine connaissance des incidences financières d'une telle décision."

ANNEXE VIII

Publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation

RAPPORT DU BUREAU

Président : M. Mahmoud MESTIRI (Tunisie)

1. Les membres se souviendront qu'à la 593e séance, le 29 mars 1968, et de la 595e à la 600e séance, du 3 au 30 avril, le Comité a procédé à un échange de vues au sujet de la question de la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, compte tenu notamment du paragraphe 20 de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, du 16 décembre 1967, du paragraphe 19 de la résolution 2262 (XXII) de l'Assemblée générale, du 3 novembre 1967, et du paragraphe 15 de la résolution 2270 (XXII) de l'Assemblée générale, du 17 novembre 1967.

2. Au cours de cet échange de vues, le Sous-Secrétaire général à l'information a informé le Comité que les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation avaient fait l'objet d'une large publicité pour laquelle avaient été mis en œuvre tous les moyens dont disposait le Service de l'information, y compris les communiqués de presse, les publications, la radio, le cinéma et la télévision. On trouvera dans le compte rendu analytique de la 596e séance (A/AC.109/SR.596) les détails qu'il a donnés en ce qui concerne les mesures prises et envisagées par le Service de l'information à cet égard.

3. Clôturant cette phase du débat sur la question, le Comité spécial a décidé, à sa 600e séance, le 30 avril, que, comme cela avait été décidé précédemment, le Bureau du Comité devait demeurer en contact étroit, par l'intermédiaire du service organique compétent, avec le Service de l'information, afin d'assurer que ce dernier tienne pleinement compte, dans ses travaux, des suggestions formulées au cours des débats précédents.

4. Les suggestions formulées par les membres avaient trait pour la plupart aux publications écrites et peuvent être résumées comme suit :

i) Lors de la sélection et de la présentation de renseignements d'ordre général, il convient de donner une place de choix aux éléments d'information se rapportant aux considérations et conclusions esquissées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial;

ii) Il convient de mettre en relief les traits saillants des déclarations faites par les pétitionnaires et des communications envoyées par eux;

iii) Il convient de définir clairement la position prise par les différentes délégations, en donnant notamment les détails des votes. Lorsque cela n'est pas possible faute de place, il faudrait rendre compte des principales tendances qui se sont manifestées au cours des débats, et indiquer notamment les principaux obstacles qui s'opposent à la décolonisation du territoire étudié.

5. Ces suggestions ont été examinées par le Service de l'information, qui a confirmé qu'il était prêt, comme le Sous-Secrétaire général en avait précédemment assuré le Comité, à en tenir pleinement compte lors de la préparation des publications et autre matériel d'information relatifs aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation.

6. Sont actuellement en cours de préparation les publications suivantes :

i) Une version entièrement remaniée et mise à jour de la brochure "Les Nations Unies et la fin du colonialisme". Cette brochure de 70 pages environ traitera des activités du Comité des Vingt-Quatre en mettant l'accent sur les problèmes non encore résolus et les obstacles qui s'opposent à la décolonisation. Elle sera publiée en anglais, en français, en espagnol, en russe, en chinois, en arabe, en portugais et en swahili;

ii) Une brochure de caractère général de 10 pages environ sur le Comité spécial des Vingt-Quatre, son rôle et ses méthodes de travail, qui expliquera en termes simples la tâche accomplie par le Comité spécial dans le domaine de la décolonisation. Cette brochure sera publiée en anglais, en français et en espagnol;

iii) Une brochure imprimée de 40 à 50 pages indiquant de façon succincte les activités de l'ONU en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, qui sera publiée en anglais, en français et en espagnol;

iv) Une brochure analogue sur l'ONU et la décolonisation des territoires sous administration portugaise, qui sera publiée en anglais, en français, en espagnol, en portugais, en russe, en chinois, en arabe et en swahili;

v) Une brochure analogue sur la Namibie;

vi) Une brochure rendant compte de l'examen par le Comité spécial et l'Assemblée générale des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à la décolonisation de la Rhodésie du Sud, des territoires administrés par le Portugal, de la Namibie et d'autres territoires coloniaux;

vii) Un catalogue des publications relatives aux travaux du Comité spécial et de l'Assemblée générale dans le domaine de la décolonisation pendant l'année 1968.

7. Comme il a été indiqué, ces publications sont en cours de préparation, mais par suite d'une pénurie de personnel à laquelle le Secrétariat n'a pu remédier, les manuscrits n'ont pu être terminés à temps pour qu'il soit possible de les publier pendant le premier semestre de 1968. On a donc jugé préférable de différer de quelques mois la publication des brochures susmentionnées et de les reconduire jusqu'à la fin de 1968, ce qui permettrait d'y inclure un compte rendu des événements survenus pendant la présente session de l'Assemblée générale. Aucun effort ne sera épargné pour que les manuscrits soient prêts au début de 1969, de façon qu'ils puissent être publiés dans le courant du premier semestre de l'année.

8. En ce qui concerne la question générale de la diffusion, il a été décidé qu'il était à la fois possible et nécessaire d'assurer une distribution plus coordonnée et plus méthodique de la documentation concernant la décolonisation. A cette fin, il a été décidé que le Service de l'information, tant au Siège que par l'intermédiaire des centres d'information, dresserait une liste des organisations, des institutions et des particuliers qui sont particulièrement susceptibles de s'intéresser et d'aider à la distribution de cette documentation.

9. Enfin, en ce qui concerne la radio, le cinéma et la télévision, il a été décidé qu'afin de donner la publicité la plus efficace aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, outre les reportages ordinaires concernant les débats sur les problèmes coloniaux au Comité spécial et à l'Assemblée générale, il convenait d'accorder une attention particulière à la publicité des activités des missions de visite, car ces missions fournissent les éléments d'un "reportage vivant" qui se prête particulièrement bien à un tel traitement. En accord avec cette décision, une équipe de techniciens du cinéma et de la télévision, ainsi qu'un correspondant de presse à plein temps, ont accompagné la mission de l'ONU qui s'est rendue en Guinée équatoriale en août-septembre de cette année pour surveiller le déroulement du référendum et des élections. On a l'intention de poursuivre ce genre d'activités chaque fois que l'occasion se présentera.

ANNEXE IX

Liste des représentants

Afghanistan

Représentants :

S. E. M. Abdul Rahman Pazhwak

M. Abdul-Samad Ghaus

M. Aman-Ullah Hasrat (depuis septembre)

M. Mohammad Mirza Sammah (jusqu'en août)

Australie

Représentants :

S. E. M. Patrick Shaw, C.B.E.

M. Kenneth Henry Rogers

M. J. R. Kelso

Représentants suppléants :

M. W. G. T. Miller

M. M. McKeown

M. J. A. Benson

Bulgarie

Représentants :

S. E. M. Milko Tarabanov

M. Dimiter Sabev

Chili (jusqu'au 25 octobre)

Représentant :

S. E. M. Jose Piñera

Représentant suppléant :

M. Jorge Huneeus

Côte d'Ivoire

Représentants :

S. E. M. Siméon Ake

M. Koffi Kouame

M. Julien Kacou (depuis septembre)

Equateur (depuis le 25 octobre)

Représentants :

S. E. M. Leopoldo Benites

S. E. M. Teodoro Alvarado-Garaicoa

Etats-Unis d'Amérique

Représentant :

S. E. M. Seymour Maxwell Finger

Représentants suppléants :

M. Richard Johnson (jusqu'en septembre)

M. John Eaves, Jr.

Conseiller :

M. William R. Brew

Ethiopie

Représentants :

S. E. Lij Endalkachew Makonnen

M. Kifle Wodajo

Représentante suppléante :

Mlle Konjit Sinegiorgis

Finlande

Représentants :

S. E. M. Max Jakobson

M. Matti Cawen

M. Tapani Brotherus

M. Paavo Keisalo (depuis juin)

Honduras

Représentant :

S. E. M. Humberto Lopez Villamil

Représentante suppléante :

Mme Luz Bertrand de Bromley

Inde

Représentant :

S. E. M. G. Parthasarathi

Représentants suppléants :
M. Brajesh C. Mishra
M. S. M. S. Chadha
M. C. R. Gharekhan (jusqu'en juin)
Conseillers :
M. J. P. Jain
M. Krishan P. Saksena
Mlle M. Shivaraman (jusqu'en juillet)

Irak

Représentant :
S. E. M. Adnan Pachachi
Représentants permanents :
M. Adnan Raouf
M. Salim A. Saleem (jusqu'en septembre)
Conseillers :
M. M. R. al-Jabiri
M. A. A. R. Munir

Iran

Représentant :
S. E. M. Mehdi Vakil
Représentant suppléant :
M. Mohsen S. Esfandiary
Conseiller :
M. Farrokh Parsi

Italie

Représentant :
S. E. M. Piero Vinci
Représentants suppléants :
M. Massimo Castaldo
M. Alessandro Quaroni

Madagascar

Représentants :
S. E. M. Louis Rakotomalala (jusqu'en juin)
M. Blaise Rabetafika
M. Raymond Raoelina

Mali

Représentants :
S. E. M. Mamadou Boubacar Kante
M. Mohammed Mahmoud Ould Aly (depuis octobre)
M. Mamadou Diarra
Représentants suppléants :
M. Oumar Ba
M. Issaga Coulibaly

Pologne

Représentants :
S. E. M. Bohdan Tomorowicz
M. Jan Slowikowski

République-Unie de Tanzanie

Représentants :
S. E. M. A. B. C. Danieli
M. M. A. Foum

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Représentant :
S. E. Lord Caradon, G.C.M.G., K.C.V.O., O.B.E., P.C.
Représentants suppléants :
M. D. H. T. Hildyard, C.M.G., D.F.C.
M. J. D. B. Shaw, M.V.O.
Conseillers :
M. B. L. Barder (jusqu'en septembre)
M. P. J. S. Moon
M. R. A. C. Byatt
M. David Neil Lane (depuis juin)

Sierra Leone

Représentants :
S. E. M. Christopher O. E. Cole (jusqu'en août)
M. Malcolm O. Cole

Syrie

Représentant :
S. E. M. George J. Tomeh
Représentants suppléants :
M. Rafic Jouejati
M. Dia El-Fattal
M. Abdallah El-Attrash
M. Issa Awad
Mlle Bushra Kanafany (depuis le 12 septembre)

Tunisie

Représentants :
S. E. M. Mahmoud Mestiri
M. Ahmed Chtourou
M. Mohamed Fourati
M. Hichem Ayoub
M. Hédi Drissi
M. Radwan Foudhaily

Union des Républiques socialistes soviétiques

Représentant :
S. E. M. Yakov Aleksandrovitch Malik
Représentant suppléant :
M. Pavel Fedorovitch Tchakov
Conseillers :
M. Vladimir Ivanovitch Oustinov..
M. Viatcheslav Vasilyevitch Kouzmine

Venezuela

Représentants :
S. E. M. Manuel Perez Guerrero
M. Germán Nava Carrillo
Représentant suppléant :
M. Gilberto Carrasquero (jusqu'en mars)

Yougoslavie

Représentant :
S. E. M. Anton Vratuša
Représentants suppléants :
M. Zivojin Jazić
M. Dragoslav Pejić

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Organisation internationale du Travail

Représentant :
M. Anwar A. Shaheed

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Représentant :

M. Morris Green

Organisation mondiale de la santé

Représentant :

Dr R. L. Coigney

Représentant suppléant :

Mme S. Meagher

Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Représentant :

M. Lewis Perinbam

CHAPITRE II*

OBSERVATION PAR LES ETATS MEMBRES DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX ET DES AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES RELATIVES A LA QUESTION DE LA DECOLONISATION, EN PARTICULIER CELLES QUI CONCERNENT LES TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE, LA RHODESIE DU SUD ET LE SUD-OUEST AFRICAIN

A. — EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITÉ SPÉCIAL

1. A sa 594e séance, le 1er avril 1968, le Comité spécial, en approuvant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), a notamment décidé d'examiner séparément un point intitulé "Observation par les Etats Membres de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, de la Rhodésie du Sud et du Sud-Ouest africain".

2. En prenant cette décision, le Comité a invité le Secrétaire général à prier les Etats intéressés à fournir, en juin 1968 au plus tard, des renseignements concernant les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils envisagent de prendre pour appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

3. Le Comité spécial a examiné la question de sa 629e à sa 633e séance, du 30 août au 13 septembre, et à ses 650e et 651e séances, du 2 au 5 décembre.

4. Au cours de l'examen de cette question, le Comité spécial a suivi les indications contenues dans la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, adoptée le 16 septembre 1967, par laquelle l'Assemblée générale prie le Comité spécial (par. 16) "d'examiner l'observation, par les Etats Membres, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celle qui concerne les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain, et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session". En vue de donner suite à la demande susmentionnée, le Comité spécial a également tenu compte d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la question de la décolonisation[1], en particulier la résolution 2262 (XXII) du 3 novembre 1967 sur la question de la Rhodésie du Sud, la résolution 2270 (XXII) du 17 novembre 1967 sur la question des territoires administrés par le Portugal, et les résolutions 2324 (XXII), 2325 (XXII) du 16 décembre 1967, et 2372 (XXII) du 12 juin 1968, sur la question du Sud-Ouest africain. En outre, le Comité spécial a tenu compte des résolutions 245 (1968) et 246 (1968) du Conseil de sécurité relatives à la question du Sud-Ouest africain, en date du 25 janvier 1968 et du 14 mars 1968.

5. Au cours de l'examen de la question, le Comité spécial a été saisi d'un rapport du Secrétaire général (voir annexe I) soumis conformément à la décision du Comité spécial mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus. Il a également été saisi d'une note datée du 25 septembre 1968, adressée au Président du Comité spécial par la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/301).

6. Des déclarations relatives à la question ont été faites, à la 629e séance, le 30 août, par les représentants du Sierra Leone, des Etats-Unis, de l'Australie et de la Bulgarie (A/AC.109/SR.629); à la 630e séance, le 5 septembre, par les représentants de la Syrie, de la Tunisie et de la Yougoslavie (A/AC.109/SR.630); à la 631e séance, le 9 septembre, par les représentants de l'Irak et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/SR.631); et, à la 632e séance, le 11 septembre, par le représentant du Mali et par le Président (A/AC.109/SR.632).

7. A la 633e séance, le 13 septembre, le Comité spécial, après avoir entendu des déclarations faites par les représentants de l'Inde, du Mali et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/SR.633), a décidé de prier son Rapporteur de rédiger, pour approbation par le Comité, un rapport analytique comprenant des conclusions et des recommandations relatives à la question.

8. A la 650e séance, le 2 décembre, le Rapporteur a présenté au Comité un rapport sur la question (voir annexe II), conformément à la décision susmentionnée du Comité. En présentant le rapport, le Rapporteur a déclaré que, comme le Comité ne lui avait donné aucune indication précise quant à l'élaboration du rapport, il avait été obligé, aux fins de l'exécution de cette tâche complexe, d'utiliser comme document de base le texte des diverses conclusions, recommandations et autres décisions adoptées par le Comité spécial au cours de l'année en ce qui concerne certaines questions. En conséquence, il s'était efforcé, en établissant le rapport qu'il avait été prié de présenter, de faire en sorte que les idées qui y sont contenues, ainsi que la terminologie qui y est utilisée, reproduisent aussi fidèlement que possible le texte des diverses décisions adoptées par le Comité spécial.

9. Des déclarations relatives au rapport du Rapporteur ont été faites, à la 650e séance, le 2 décembre, par

* Publié antérieurement sous la cote A/7200 (première partie).

[1] Pour la liste des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, voir chap. I, par. 12, du présent document.

les représentants des Etats-Unis, de la République-Unie de Tanzanie, de Madagascar, de l'Italie, du Royaume-Uni, du Venezuela, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Australie, de l'Equateur et de la Yougoslavie, ainsi que par le Rapporteur (A/AC.109/SR.650) et, à la 651e séance, le 5 décembre, par les représentants de l'Italie, de la Finlande, de Madagascar, de la Syrie, de la Côte d'Ivoire, de la Pologne, du Mali, de l'Iran, de l'Irak, du Sierra Leone et des Etats-Unis, ainsi que par le Président (A/AC.109/SR.651).

10. Le Comité spécial a voté sur le rapport du Rapporteur, à sa 651e séance, le 5 décembre, comme suit:

a) Le sous-paragraphe 10 des recommandations contenues dans la section B a été adopté par 12 voix contre 4, avec 7 abstentions;

b) La section II du rapport, contenant les recommandations, a été adoptée par 18 voix contre 4, avec une abstention;

c) L'ensemble du rapport a été adopté par 18 voix contre 4, avec une abstention.

11. Les recommandations mentionnées au paragraphe 10 ci-dessus sont reproduites à la section B ci-après.

B. — Décision du Comité spécial

12. Le Comité spécial recommande ce qui suit:

1) L'Assemblée générale devrait demander aux puissances administrantes responsables en ce qui concerne les territoires administrés par le Portugal et la Rhodésie du Sud de prendre immédiatement des mesures en vue de transférer tous les pouvoirs aux populations intéressées selon le principe du gouvernement par la majorité, sans conditions ni réserves et sans qu'il soit fait de distinction pour des raisons de race, de croyance ou de couleur, afin de permettre aux populations de jouir sans autre retard d'une liberté et d'une indépendance totales conformément à leurs volontés et à leurs vœux librement exprimés.

2) En ce qui concerne la Namibie, l'Assemblée générale devrait demander au Gouvernement de l'Afrique du Sud de renoncer immédiatement et inconditionnellement à sa mainmise sur le Territoire, de retirer sa police administrative et son personnel militaire et de libérer tous les prisonniers politiques du Territoire afin que le Territoire accède à l'indépendance à une date aussi proche que possible.

3) L'Assemblée générale devrait inviter instamment tous les Etats à se conformer rigoureusement aux dispositions de ses diverses résolutions et de celles du Conseil de sécurité concernant les territoires susmentionnés et, en particulier, à donner l'appui moral, politique et matériel nécessaire aux populations de ces territoires dans leur lutte légitime pour accéder à la liberté et à l'indépendance.

4) En outre, l'Assemblée générale devrait demander instamment à tous les Etats, et en particulier aux alliés militaires et aux principaux partenaires commerciaux des Gouvernements portugais et sud-africain ainsi que du régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud, premièrement, de cesser de fournir aux autorités susmentionnées une assistance quelconque, militaire, économique ou autre, qui puisse leur permettre de poursuivre leurs activités répressives, et, deuxièmement, de faire pression sur ces autorités pour qu'elles renoncent à leur politique actuelle.

5) En outre, l'Assemblée générale, tenant compte des suggestions précédemment formulées par le Comité spécial, devrait recommander au Conseil de sécurité d'envisager d'urgence l'adoption de mesures effectives, au titre du Chapitre VII de la Charte, pour donner plein effet à ses propres résolutions et à celles de l'Assemblée générale en ce qui concerne ces territoires.

6) Pour ce qui est des autres territoires, l'Assemblée générale devrait demander instamment aux puissances administrantes intéressées d'appliquer sans retard le principe de l'autodétermination conformément à la Déclaration, d'adopter le principe du gouvernement par la majorité et de transférer rapidement tous les pouvoirs à des organes pleinement représentatifs élus au suffrage universel des adultes.

7) L'Assemblée générale devrait adresser un ferme appel aux puissances administrantes intéressées, compte tenu des problèmes particuliers de bon nombre de ces territoires, pour qu'elles prennent des mesures effectives en vue de renforcer l'infrastructure économique de ces derniers et de favoriser au maximum leur progrès économique et social et celui de l'enseignement.

8) L'Assemblée générale devrait engager fermement les puissances administrantes, compte tenu du rôle constructif que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer en vue d'aider ces territoires à atteindre les buts énoncés dans la Déclaration et dans d'autres résolutions pertinentes, à permettre l'envoi de groupes de visite du Comité spécial dans les territoires qu'elles administrent, et à coopérer avec le Secrétaire général pour favoriser une large diffusion des renseignements relatifs aux objectifs et aux activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation.

9) L'Assemblée générale devrait demander à tous les Etats dont les ressortissants possèdent ou gèrent des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires coloniaux, de mettre fin immédiatement à de telles activités.

10) Enfin, l'Assemblée générale devrait, premièrement, demander instamment aux puissances administrantes de démanteler immédiatement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en créer de nouvelles et, deuxièmement, prier tous les Etats qui, directement ou indirectement, participent à des accords et à des activités militaires dans les territoires coloniaux, de retirer sans retard leur participation.

ANNEXE I

Rapport du Secrétaire général

I. — Introduction

1. A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2326 (XXII) du 16 décembre 1967 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le paragraphe 16 de ladite résolution est conçu comme suit:

> "16. *Prie* le Comité spécial d'examiner l'observation, par les Etats Membres, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires

sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session".

2. A cette même session, l'Assemblée générale a, en plus de la résolution 2326 (XXII), adopté un certain nombre d'autres résolutions portant sur des questions précises ayant trait à la décolonisation et contenant diverses requêtes adressées à tous les Etats ou aux Etats Membres. Eu égard à ces requêtes, le Secrétaire général a communiqué lesdites résolutions aux Etats aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro des résolutions	*Titres*	*Date de transmission*
2262 (XXII)	Question de la Rhodésie du Sud	24 novembre 1967
2270 (XXII)	Question des territoires administrés par le Portugal	11 décembre 1967
2288 (XXII)	Activités des intérêts étrangers, économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique	21 décembre 1967
2302 (XXII)	Question d'Oman	17 janvier 1968
2311 (XXII)	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies	9 janvier 1968
2324 (XXII)	Question du Sud-Ouest africain	8 janvier 1968
2325 (XXII)	Question du Sud-Ouest africain	8 janvier 1968
2326 (XXII)	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	29 janvier 1968
2347 (XXII)	Question du Territoire sous tutelle de Nauru	23 janvier 1968
2352 (XXII)	Moyen d'étude et de formation offert par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes	22 janvier 1968

3. A sa 594e séance, le 1er avril 1968, le Comité spécial, en adoptant le trente-quatrième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), a décidé d'inscrire à son ordre du jour une question intitulée "Observation par les Etats Membres de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain" et de l'examiner séparément. Pour faciliter l'examen de la question, le Comité spécial a décidé en outre de prier le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à fournir, en juin 1968 au plus tard, des renseignements concernant les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils envisagent de prendre pour appliquer des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

4. Le Secrétaire général a en conséquence adressé, le 24 avril 1968, une lettre identique aux représentants permanents de tous les Etats Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies spécifiant qu'il serait très heureux de recevoir dès que possible les renseignements demandés par le Comité spécial afin d'être en mesure de faire rapport au Comité en juin 1968 au plus tard.

5. Les principaux passages des réponses des gouvernements à la note du Secrétaire général du 24 avril 1968 ainsi qu'aux diverses notes du Secrétaire général transmettant les résolutions de l'Assemblée générale énumérées au paragraphe 2 ci-dessus sont reproduits dans la deuxième partie du présent document. Le Secrétaire général tient à rappeler à cet égard que les principaux passages des réponses des gouvernements relatifs aux mesures qu'ils ont prises en exécution de la résolution 2324 (XXII) concernant la question du Sud-Ouest africain ont déjà été reproduits dans ses rapports à l'Assemblée générale (A/7045 et Add.1 à 26[a]) et au Conseil de sécurité.

6. Des rapports complémentaires du Secrétaire général seront publiés, le cas échéant, en tant qu'additifs au présent document.

II. — Réponses reçues des gouvernements

Argentine

[*Original : espagnol*]
[*25 octobre 1968*]

La mission permanente de la République Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général relative à l'application de la résolution 2326 (XXII) que l'Assemblée générale a adoptée le 16 décembre 1967.

Il est inutile de souligner ici que la République Argentine souscrit à l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies en vue de contribuer à supprimer les situations de type colonial, cette position de l'Argentine, bien connue de la communauté internationale, ayant été exposée maintes fois par des représentants de ce pays devant divers organes. La position argentine en la matière se fonde principalement sur le respect et la reconnaissance des droits des peuples, la compréhension de l'époque contemporaine et sa propre histoire relativement récente.

L'Argentine a donné une expression concrète à cette conviction politique en appuyant fermement et en respectant les décisions que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle et le Conseil économique et social de l'ONU ainsi que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont adoptées au sujet des questions relatives à la décolonisation; l'attitude adoptée par la délégation de l'Argentine dans d'autres organes et conférences internationales est également conforme à ces principes.

Dans cet ordre d'idées, l'Argentine a voté en faveur des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question de Namibie, a figuré parmi les auteurs de certaines d'entre elles,

[a] *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1968*, documents S/8357 et Add.1 à 20; *ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1968*, documents S/8357/Add.21 à 25; et *ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1968*, document S/8357/Add.26.

par exemple les résolutions 2145 (XXI), 2248 (S-V) et 2324 (XXII), et les a toutes pleinement appliquées. En même temps, le Gouvernement argentin a fait savoir en temps utile au Gouvernement sud-africain l'intérêt qu'il portait au jugement d'habitants du territoire, dont la situation avait fait l'objet d'un examen par l'Assemblée et par le Conseil de sécurité. Le Gouvernement argentin estime qu'il convient de souligner une fois de plus ici la préoccupation que lui causent les plans de la Puissance administrante, qui risquent de créer des situations qui violeraient les principes de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale, consacrés au paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV).

Dès l'instant où a été instauré le régime rebelle de Rhodésie, l'Argentine a arrêté sa position à cet égard et a voté pour les résolution qui ont été successivement adoptées pendant la période où elle a été membre du Conseil de sécurité. En outre, allant au-delà de la portée des sanctions adoptées contre le régime, elle a suspendu, par le décret 1196 du 16 février 1966, toutes les relations économiques avec le territoire, bien que cette décision porte atteinte aux intérêts commerciaux argentins. Ce décret a été ultérieurement complété par des dispositions régissant le régime douanier et les changes, qui ont été communiquées à l'ONU, et des mesures ont déjà été prises pour assurer que la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité sera pleinement appliquée.

Le respect par la République Argentine des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux problèmes coloniaux est d'autant plus marqué dans le cas des résolutions qui se réfèrent aux territoires soumis à l'administration coloniale du Portugal, que l'Argentine a appliquées bien que, pour des raisons qui ont dans chaque cas été exposées, ses représentants se soient abstenus lors des votes y relatifs.

En outre, le Gouvernement argentin a suivi avec un intérêt tout particulier l'évolution de toutes les questions de nature coloniale et en a étudié les détails à la lumière des analyses complètes qu'a faites le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en s'attachant plus particulièrement aux territoires dont l'unité nationale et l'intégrité territoriale ont pu être mises en danger, comme c'est le cas des îles Seychelles.

Enfin, comme le Gouvernement argentin l'a fait savoir par ailleurs, l'Argentine a également donné suite à l'invitation qui était contenue dans la résolution 2065 (XX) et qui a fait l'objet des consensus auxquels l'Assemblée générale est parvenue pendant ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions ordinaires, en ce qui concerne la question des îles Malvinas.

Australie

[*Original : anglais*]
[*29 juin 1968*]

Le représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968 concernant le paragraphe 16 de la résolution 2326 (XXII) adoptée par l'Assemblée générale, le 16 décembre 1967.

En réponse à la demande du Secrétaire général qui a demandé que les Etats Membres fournissent, avant la fin du mois de juin 1968, des renseignements sur les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils envisagent de prendre en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la décolonisation, il y a lieu de souligner à nouveau qu'en ce qui concerne les territoires qu'elle administre, l'Australie satisfait pleinement à ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies, comme en témoignent les renseignements détaillés concernant ces territoires qu'elle transmet régulièrement aux organes intéressés des Nations Unies.

Pour ce qui est de la question de "l'observation" des résolutions pertinentes dont parle le paragraphe 16 de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, résolution à laquelle la délégation australienne n'était pas favorable, il est nécessaire de réaffirmer que les résolutions de l'Assemblée générale dont il est question ont seulement valeur de recommandation et ne sauraient lier les Etats Membres.

Pour ce qui est des territoires administrés par d'autres Etats que l'Australie, la délégation australienne fait connaître sa position au cours des débats concernant la situation dans ces territoires par des déclarations faites en séance plénière comme au sein des commissions et par ses votes et explications de votes concernant les résolutions pertinentes.

Le représentant de l'Australie souhaite toutefois appeler l'attention du Secrétaire général sur les remarques faites par le Gouverneur général à la deuxième session du vingt-sixième Parlement du Commonwealth d'Australie, en mars de cette année. Il a déclaré que le Papua et la Nouvelle-Guinée deviendraient un pays autonome et prêt à assumer son indépendance lorsqu'il sera clairement établi, et à cette condition seulement, que tel est bien le vœu de la majorité des habitants. Il a ajouté que la politique de son gouvernement à l'égard du Papua et de la Nouvelle-Guinée visait donc essentiellement à les préparer en vue de l'autodétermination.

Le Gouverneur général a réaffirmé cette position lors de l'ouverture de la deuxième session de la Chambre d'assemblée du territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée le 4 juin de cette année.

A cette occasion, le représentant permanent tient également à rappeler au Secrétaire général que le Conseil de sécurité envoie périodiquement des missions de visite dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, qui forme une union administrative avec le territoire du Papua. L'une de ces missions dans le territoire vient de prendre fin, et les membres de l'Assemblée générale peuvent, comme les membres du Conseil de tutelle, se procurer le rapport concernant cette visite. On y trouve la phrase suivante : "Bien qu'elle ait généralement donné l'impression qu'elle considérait l'autonomie ou l'indépendance comme son objectif ultime, la population du territoire a clairement fait comprendre à la Mission qu'elle n'y était pas encore préparée et qu'elle ne les voulait certainement pas immédiatement."

Barbade

[*Original : anglais*]
[*1er août 1968*]

Le représentant permanent de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies ... a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968, relative à la résolution 2326 (XXII), du 16 décembre 1967, résolution aux termes de laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux "d'examiner l'observation, par les Etats Membres, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain, et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session". La position du Gouvernement de la Barbade en la matière est exposée ci-après.

Afrique du Sud. — Le Gouvernement de la Barbade a rompu toutes relations commerciales avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud en raison de la politique d'*apartheid* suivie par ce gouvernement.

Portugal. — Le Portugal est connu comme étant un défenseur fervent de la politique et des actes du régime de la Rhodésie. Or, le Gouvernement de la Barbade a déjà dit l'horreur que lui inspirent cette politique et ces actes et a déclaré qu'il appuierait toute action, y compris le recours à la force, qui viserait à mettre fin à ce régime illégal. La Barbade n'a jamais établi de relations diplomatiques officielles avec le Portugal.

Rhodésie. — La Barbade a appuyé chaleureusement l'application de sanctions contre le régime de la Rhodésie et s'est prononcée en faveur du recours à la force pour mettre fin à ce régime.

Birmanie

[*Original : anglais*]
[*12 septembre 1968*]

Le représentant permanent de la Birmanie auprès de l'Organisation des Nations Unies ... se référant à la note du Secrétaire général datée du 24 avril 1968 ... a l'honneur de lui communiquer ce qui suit :

La Birmanie est opposée au colonialisme sous tous ses aspects et sous toutes ses formes. Elle a constamment appuyé les nombreuses décisions de l'Organisation des Nations Unies sur les problèmes coloniaux et continuera de le faire jusqu'à l'abolition définitive du colonialisme.

La Birmanie s'est toujours associée aux efforts de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre la domination coloniale et la discrimination raciale, en particulier telles qu'elles sont exercées en Afrique australe par les Gouvernements de la République sud-africaine, du Portugal et par le régime minoritaire raciste illégal en Rhodésie du Sud.

Bulgarie

[*Original : anglais*]
[*23 juillet 1968*]

La mission permanente de la République populaire de Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies se réfère à la note du Secrétaire général du 24 avril 1968 où il était demandé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de fournir tous renseignements pertinents concernant l'application par les Etats Membres de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de toutes autres décisions sur la question de la décolonisation, en particulier des résolutions concernant les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain. Elle tient à faire sur ce point la déclaration suivante :

Conformément à sa politique résolument anticoloniale, la République populaire de Bulgarie s'est vigoureusement prononcée pour l'adoption de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que des nombreuses décisions qui ont été prises par l'Organisation sur les problèmes coloniaux et qui visent à éliminer le plus rapidement possible les régimes coloniaux en Afrique et dans les autres parties du monde.

Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la République populaire de Bulgarie n'entretient pas de relations diplomatiques, économiques ou autres avec le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud. Elle se conforme strictement aux résolutions 180 (1963), du 31 juillet 1963, et 218 (1965), du 23 novembre 1965, du Conseil de sécurité, et n'a pas fourni d'aide, d'armes ou de matériel militaire au Portugal.

La République populaire de Bulgarie a soutenu sans relâche et a appliqué strictement les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud. Elle continuera à appliquer scrupuleusement la résolution 232 (1966), adoptée par le Conseil de sécurité le 16 décembre 1966. Elle a pris toutes les mesures qui étaient en son pouvoir afin que d'une part les articles exportés de Bulgarie et énumérés dans la résolution ci-dessus ne puissent pas atteindre la Rhodésie du Sud par l'intermédiaire de pays tiers et que d'autre part les articles dont l'importation en provenance de Rhodésie du Sud est interdite ne puissent entrer en Bulgarie par l'intermédiaire de pays tiers. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie se conforme strictement à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité qui prévoit des mesures supplémentaires contre le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud.

La République populaire de Bulgarie, qui a toujours soutenu les aspirations légitimes du peuple de Namibie à la liberté et à l'indépendance nationale, a voté pour les résolutions 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 et 2372 (XXII) du 12 juin 1968 que l'Assemblée générale a adoptées sur la question du Sud-Ouest africain. Dans le paragraphe 13 de sa résolution 2372 (XXII), l'Assemblée générale a recommandé au Conseil de sécurité de prendre d'urgence toutes dispositions appropriées pour assurer l'application de cette résolution et de prendre des mesures efficaces, conformément aux dispositions de la Charte, pour assurer la cessation immédiate de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et pour faire en sorte que la Namibie accède à l'indépendance conformément à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale.

Si la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'a pas encore été appliquée et si la décolonisation ne progresse que lentement, la faute en incombe uniquement à ceux qui essaient de préserver et de maintenir leurs intérêts égoïstes au prix du sang des patriotes et de la sueur des peuples opprimés. Les Etats colonialistes, et en particulier les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, le Portugal, s'opposent avec acharnement aux décisions prises par l'Organisation des Nations Unies au sujet des territoires coloniaux restants et à l'application de ces décisions.

La République populaire de Bulgarie, ainsi que la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, continuera à soutenir la juste cause des peuples luttant contre l'oppression coloniale et raciale pour la liberté et l'indépendance nationale et en particulier des peuples des territoires sous domination portugaise, de la Namibie et de la Rhodésie du Sud. Elle continuera à soutenir fermement toutes les mesures que pourra prendre l'Organisation des Nations Unies pour obliger les puissances coloniales à remplir leurs obligations aux termes de la Charte et à appliquer sans délai, aux territoires coloniaux restants, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Cambodge

[*Original : français*]
[*14 juin 1968*]

Le représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies ... se référant à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968 relative à la résolution 2326 (XXII) du 16 décembre 1967 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a l'honneur de l'informer que la politique du Gouvernement royal du Cambodge à l'égard de l'Afrique du Sud reste inchangée et qu'il continue à prendre contre ce pays les mêmes mesures que celles indiquées dans la note nº 250/DC/3722, *d*, du 23 juin 1967 adressée au Secrétaire général par le Ministère des affaires étrangères cambodgien[b].

---

[b] Se référant à la note du Secrétaire général en date du 8 mai 1967 dans laquelle était transmis le texte de la résolution 2144 (XXI) de l'Assemblée générale sur la question de la violation des droits de l'homme et de la politique d'*apartheid* dans les pays coloniaux et dépendants, le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement du Cambodge a fait la déclaration suivante dans sa note du 23 juin 1967 adressée au Secrétaire général : "Dans le cadre de sa politique anticolonialiste, le Gouvernement royal continue d'appliquer avec vigueur les mesures ci-après contre la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud :

"1. Fermer les ports du Royaume du Cambodge à tous les navires battant pavillon sud-africain;

"2. Boycotter tous les produits sud-africains et s'abstenir d'exporter des produits, y compris des armes et munitions de tous types, vers l'Afrique du Sud;

"3. Interdire l'atterrissage à tous les aéronefs appartenant au Gouvernement de l'Afrique du Sud ou à des sociétés enregistrées conformément aux lois sud-africaines;

"4. Continuer de collaborer avec le Comité spécial dans l'esprit de la résolution 1899 (XVIII) en vue de dissuader le Gouvernement sud-africain d'appliquer les recommandations de la Commission Odendaal, qui visent à partager le Sud-Ouest africain et, par voie de conséquence, à léser les droits légitimes de la population africaine à l'indépendance;

"5. S'abstenir de vendre et d'expédier des armes et munitions de tous types et des véhicules militaires à l'Afrique du Sud ainsi que des équipements et matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien des armes et munitions en Afrique du Sud..."

Chili

[*Original : espagnol*]
[*11 juillet 1968*]

Comme suite à votre note du 24 avril 1968, j'ai l'honneur de vous signaler que, conformément à sa politique traditionnelle de soutien au principe de l'autodétermination des peuples, mon gouvernement a appliqué scrupuleusement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui impliquent la mise en pratique de ce principe, ainsi qu'on a pu le constater dans des cas aussi importants que ceux de la Rhodésie du Sud et du Sud-Ouest africain.

Le Gouvernement de la République du Chili a fermement appuyé, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, les aspirations légitimes des peuples sous domination coloniale : fidèle à cette attitude, il continuera à observer avec enthousiasme, en utilisant les moyens légaux prévus dans la Charte, les principes contenus dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Chypre

[*Original : anglais*]
[*19 mars 1968*]

Le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies ... se référant à la note du Secrétaire général datée du 8 janvier 1968, a l'honneur de lui faire parvenir les renseignements ci-après :

Les mesures envisagées au paragraphe 6 de la résolution 2325 (XXII) de l'Assemblée générale ont déjà été prises par le Gouvernement de la République de Chypre en vertu de la décision nº 5416, *a*, du Conseil des ministres, en date du 24 février 1966, ainsi que le Secrétaire général en avait été informé à l'époque[c]. Le Gouvernement de la République de Chypre a donné effet à cette décision et continue à s'en inspirer.

Cuba

[*Original : espagnol*]
[*1er février 1968*]

Au nom du Gouvernement révolutionnaire cubain, j'ai l'honneur de me référer à la note de Votre Excellence datée du 8 janvier 1968, demandant des renseignements sur les mesures adoptées par le Gouvernement révolutionnaire cubain en exécution du paragraphe 6 de la résolution 2325 (XXII) de l'Assemblée générale.

A ce propos, j'ai l'honneur de faire tenir à Votre Excellence les renseignements ci-après :

Le Gouvernement révolutionnaire cubain applique pleinement les dispositions de la résolution 2325 (XXII) de l'Assemblée générale et souscrit entièrement à l'esprit de cette résolution.

En effet, Cuba ne fournit ni ne fournira au Gouvernement sud-africain ni armes, ni matériel militaire, ni pétrole, ni produits pétroliers, et n'a pas de relations diplomatiques, consulaires ou commerciales, de quelque nature que ce soit, avec ce gouvernement.

Equateur

[*Original : espagnol*]
[*24 juin 1968*]

J'ai l'honneur de me référer à la note du 24 avril 1968, par laquelle, en application du paragraphe 16 de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale et de la décision prise par le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Votre Excellence demandait des renseignements concernant les mesures prises en Equateur pour appliquer ladite Déclaration et autres résolutions pertinentes.

Je suis heureux d'informer Votre Excellence que l'Equateur s'est entièrement conformé aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies en la matière ainsi qu'aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 2326 (XXII) et que, partant, il ne fournit aucune aide, quelle qu'elle soit, aux Etats colonisateurs et n'en accepte aucune de leur part.

Etats-Unis d'Amérique

[*Original : anglais*]
[*16 août 1968*]

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général du 24 avril 1968 concernant le paragraphe 16 de la résolution 2326 (XXII) adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1967, qui traite de "l'observation" par les Etats Membres de certaines résolutions de l'Assemblée générale. Le Gouvernement des Etats-Unis saisit tout d'abord cette occasion pour réaffirmer son attachement au principe de l'autodétermination. Il tient en même temps à souligner que, conformément à la Charte des Nations Unies, les résolutions de l'Assemblée générale du type de celles qui sont mentionnées ne sont que des recommandations et n'ont pas un caractère obligatoire.

Dans le cas de certaines résolutions de l'Assemblée générale concernant la décolonisation sur lesquelles ils se sont abstenus ou ont émis un vote négatif, les Etats-Unis ont précisé leur position lorsque ces résolutions ont été examinées par l'Assemblée générale. Quant aux résolutions de l'Assemblée générale pour lesquelles ils ont voté, les Etats-Unis les ont observées fidèlement et ont rendu compte de la manière dont ils l'avaient fait au moment où les questions correspondantes sont venues à l'examen devant les organes compétents des Nations Unies.

En ce qui concerne les territoires placés sous l'administration des Etats-Unis, la délégation des Etats-Unis fournit des renseignements complets sur l'administration et les progrès de ces territoires lorsque ces questions sont examinées par les organes des Nations Unies. Ces renseignements figurent dans les documents des Nations Unies.

Ethiopie

[*Original : anglais*]
[*12 juillet 1968*]

Le représentant permanent de l'Ethiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la lettre du Secrétaire général en date du 24 avril 1968, relative à l'observation par les Etats Membres de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain.

A cet égard, le représentant permanent de l'Ethiopie a l'honneur d'informer le Secrétaire général que l'Ethiopie a fait sienne la cause des Nations Unies, qu'elle se conforme aux buts et aux principes de la Charte et qu'elle désire l'application immédiate et intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A cette fin, le Gouvernement éthiopien, au sein de l'Organisation de l'unité africaine, a résolument entrepris d'aider les combattants de la paix qui luttent pour se libérer de la domination coloniale dans les territoires sous administration portugaise, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain.

Le Gouvernement éthiopien, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'à l'Organisation de l'unité africaine, s'efforce sans relâche d'agir sur les puissances coloniales pour qu'elles appliquent les résolutions des Nations Unies afin de parvenir à l'élimination complète du colonialisme.

Finlande

[*Original : anglais*]
[*2 mai 1968*]

J'ai l'honneur de vous informer que le 25 avril 1968, le Chargé d'affaires de la Finlande à Pretoria a exprimé au Gouvernement sud-africain la grave inquiétude du Gouverne-

[c] A/6296.

ment finlandais au sujet des conséquences d'un projet de loi récemment déposé au Parlement sud-africain, intitulé *The Development of Self-Government for the Native Nations in South West Africa* (Développement de l'autonomie des nations autochtones du Sud-Ouest africain). Le chargé d'affaires a reçu pour instructions d'appeler l'attention du Gouvernement sud-africain sur le fait que les mesures envisagées dans le projet de loi ne pouvaient manquer de porter atteinte à l'intégrité et à l'unité territoriales du Sud-Ouest africain, ce qui irait à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ghana

[*Original : anglais*]
[*28 mai 1968*]

Le représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies ... a l'honneur d'accuser réception de la note du Secrétaire général en date du 11 décembre 1967, par laquelle celui-ci lui a transmis le texte de la résolution 2270 (XXII) du 17 novembre 1967, relative à la question des territoires administrés par le Portugal.

Le Gouvernement ghanéen a dûment pris note de cette résolution et, en particulier, du paragraphe 12 du dispositif de ce texte, et il tient à réaffirmer qu'il continue à reconnaître et à appuyer la lutte légitime de tous les peuples pour l'autodétermination, l'indépendance et la liberté. Le Gouvernement ghanéen continuera à collaborer sans réserve avec l'Organisation des Nations Unies pour s'opposer aux politiques inhumaines et anachroniques suivies par les autorités portugaises dans les territoires africains qu'elles administrent. Le Ghana a appliqué des sanctions contre le Portugal et a décidé en conséquence de rompre toutes les relations — diplomatiques, politiques et économiques — avec le Gouvernement portugais aussi longtemps que celui-ci persistera à commettre des atrocités contre les Africains autochtones soumis à son administration coloniale. En outre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, les représentants du Ghana auprès de tous les organes de l'ONU et des institutions spécialisées et, en particulier, auprès d'organismes tels que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, continueront à s'opposer à l'octroi d'une assistance quelconque au Gouvernement portugais.

Le Gouvernement ghanéen estime qu'il faudrait faire pression sur les Etats et organismes qui prêtent au Portugal une assistance financière, économique et militaire, pour qu'ils s'abstiennent de fournir une telle assistance et obligent ainsi le Gouvernement portugais à renoncer à sa politique d'oppression inhumaine à l'égard du peuple africain soumis à l'administration portugaise.

Guyane

[*Original : anglais*]
[*26 juillet 1968*]

Le représentant permanent de la Guyane auprès de l'Organisation des Nations Unies ... a l'honneur d'accuser réception de la note du Secrétaire général datée du 24 avril 1968.

Le représentant permanent a été chargé de faire savoir que le Gouvernement de la Guyane s'est toujours efforcé loyalement de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1514 (XV), adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960. Notamment, le Gouvernement de la Guyane n'entretient pas de relations diplomatiques ou consulaires avec les Gouvernements de la République sud-africaine et du Portugal, ni avec le régime minoritaire raciste et illégal de la Rhodésie du Sud, et le commerce avec ces pays a été interdit par le décret sur le commerce *Trade (Union of South Africa) (Prohibition) Order* de 1960, modifié par le *Trade (Union of South Africa) (Prohibition) (Amendment) Order* de 1964 et par le décret sur le commerce *Trade (Southern Rhodesia) (Prohibition) Order* de 1965.

Hongrie

[*Original : anglais*]
[*21 juin 1968*]

Le représentant permanent de la République populaire hongroise a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968 et de rappeler que la position du Gouvernement hongrois au sujet de la question de la décolonisation, en particulier en ce qui concerne les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain, a déjà été exposée dans les notes suivantes émanant du représentant permanent :

— Note n° 44 du 17 février 1966 relative à la Rhodésie du Sud[d];

— Note n° 87 du 30 mars 1966 relative aux territoires sous domination portugaise[e];

— Note n° 64 du 26 janvier 1968 relative au Sud-Ouest africain[f].

Le représentant permanent tient à rappeler que le Gouvernement de la République populaire hongroise, fidèle à la politique anticolonialiste qui a été de tout temps la sienne, a toujours évité, et continuera d'éviter, d'avoir des relations avec les régimes racistes d'Afrique australe, relations qui permettraient à ces derniers de poursuivre leur politique de répression à l'encontre des peuples du Mozambique, de l'Angola, de la Rhodésie du Sud et du Sud-Ouest africain.

Le Gouvernement hongrois condamne les machinations des forces néo-colonialistes qui cherchent à perpétuer leur domination raciale en Afrique australe et, par solidarité avec les peuples coloniaux, s'engage à soutenir ceux-ci dans leur lutte pour une indépendance digne de ce nom.

Le Gouvernement hongrois a scrupuleusement appliqué les dispositions des résolutions 2022 (XX), 2189 (XXI) et 2326 (XXII) de l'Assemblée générale et celles des résolutions 217 (1965) et 218 (1965) du Conseil de sécurité, et il est fermement décidé à persévérer dans cette voie.

Inde

[*Original : anglais*]
[*16 février 1968*]

Le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la communication du Secrétaire général en date du 8 janvier 1968 concernant la résolution 2325 (XXII), et plus particulièrement le paragraphe 6.

L'Inde a participé activement aux débats que l'Organisation des Nations Unies a consacrés à la question de l'indépendance du Sud-Ouest africain. Le Gouvernement indien n'entretient pas de relations diplomatiques ni commerciales avec l'Afrique du Sud, les ayant rompues bien avant l'adoption de la résolution 1761 (XVII) qui préconisait une telle rupture, pour protester contre les politiques racistes et coloniales de ce pays. En tant que coauteur de la résolution 2325 (XXII), et fidèle à sa politique anticoloniale, le Gouvernement indien ne ménagera aucun effort pour aider à en assurer l'application par tous les moyens.

Indonésie

[*Original : anglais*]
[*26 septembre 1968*]

Le représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies ..., se référant à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968, a l'honneur de lui faire savoir ce qui suit :

La politique étrangère de l'Indonésie, active et indépendante, dont les grandes lignes sont indiquées dans le décret n° XXII/MPRS/1966 de l'Assemblée consultative populaire provisoire, s'oppose à l'impérialisme et au colonialisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations.

En conséquence l'Indonésie a toujours pris une part active au processus de décolonisation et à la lutte contre la discrimination raciale, en particulier contre celle pratiquée par les

---

[d] *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément de janvier, février et mars 1966*, document S/7156.

[e] *Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1966*, document S/7230.

[f] *Ibid., vingt-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1968*, document S/8357/Add.5.

Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal et par le régime illégal de Ian Smith, ainsi qu'elle l'a réaffirmé par les notes nº 107/0128 du 5 février 1968[g] et nº 64/0202 du 14 février 1967[h] adressées au Secrétaire général. Comme elle l'a déclaré dans cette dernière note, elle voit dans le régime minoritaire de Ian Smith un effort pour perpétuer l'oppression coloniale à laquelle est soumise la population de la Rhodésie du Sud et en conséquence le Gouvernement indonésien ne reconnaît pas le régime raciste illégal de Ian Smith en Rhodésie du Sud et n'entretient avec lui aucune relation quelconque.

Irak

[*Original : anglais*]
[*29 août 1968*]

Se référant à la note du Secrétaire général datée du 24 avril 1968 concernant le paragraphe 16 de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1967, le représentant permanent de l'Irak a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

Le Gouvernement irakien a fait siennes et a appliqué toutes les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatives à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples coloniaux. Le Gouvernement irakien a condamné les mesures des puissances coloniales qui vont à l'encontre des résolutions des Nations Unies et a déploré dans toutes ses manifestations la politique de discrimination raciale poursuivie par l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud, politique qu'il considère comme un crime contre l'humanité.

Dans sa politique étrangère, le Gouvernement irakien a continuellement appliqué le principe du droit des peuples coloniaux à l'autodétermination et de la liquidation du colonialisme, tant ancien que nouveau. Selon ce gouvernement, l'existence du colonialisme et les efforts déployés par les puissances coloniales pour dominer les pays coloniaux par la force violent la Charte des Nations Unies, la Déclaration des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. D'autre part, l'existence du colonialisme met en danger la paix et la sécurité mondiales.

Le Gouvernement irakien a dans chaque cas condamné l'attitude des Etats qui ne tiennent aucun compte des résolutions des Nations Unies relatives à la liquidation du colonialisme et qui continuent de coopérer avec le Portugal et l'Afrique du Sud. Il a également condamné le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud. Fidèle à la lettre et à l'esprit des résolutions pertinentes des Nations Unies, l'Irak les a intégralement appliquées et a rompu toutes les relations économiques et diplomatiques avec ces pays. Le Gouvernement irakien a toujours appuyé et continuera d'appuyer la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux aux fins d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. En conséquence, il a fourni et continue de fournir toute l'assistance possible, matérielle et morale, aux mouvements nationaux qui luttent contre le colonialisme.

Le 15 décembre 1965, le Conseil des ministres a décidé de rompre toutes les relations économiques avec le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud et d'interdire l'exportation de pétrole et de produits pétroliers à destination de ce pays.

Conformément aux diverses résolutions et recommandations des Nations Unies, le Conseil des ministres a également décidé, le 29 janvier 1967, de rompre toutes les relations avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud et de n'établir aucune relation, sous aucune forme, avec ce pays.

Iran

[*Original : anglais*]
[*5 septembre 1968*]

Le chargé d'affaires par intérim de l'Iran ... se référant à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968 ... a l'honneur de déclarer ce qui suit :

Poursuivant sa politique traditionnelle qui vise à favoriser la liquidation rapide du colonialisme, l'Iran a toujours pris une part active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. L'Iran n'a jamais manqué de faire entendre sa voix pour défendre les aspirations légitimes de tous les peuples coloniaux. En particulier, il a apporté son ferme soutien aux peuples de la Namibie, de la Rhodésie du Sud et des territoires sous domination portugaise dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance. De plus, l'Iran ne s'est pas borné à participer activement à la préparation, la formulation et la présentation de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, mais il a également pris des mesures appropriées pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans ce domaine.

Fidèle à cette politique, l'Iran n'épargnera aucun effort pour continuer d'accorder son soutien moral et matériel à la réalisation des objectifs contenus dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Italie

[*Original : français*]
[*26 juin 1968*]

Le représentant permanent de l'Italie auprès des Nations Unies ... se référant à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968, a l'honneur de lui communiquer, d'ordre de son gouvernement, ce qui suit :

Comme l'Italie n'administre pas de territoires non autonomes, elle n'a pas d'obligations directes envers l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux territoires et aux peuples coloniaux. L'observation par l'Italie des résolutions concernant la décolonisation se situe donc sur le plan de la coopération que tout Etat Membre doit prêter aux travaux de l'Organisation dans ce domaine, dans le respect et les limites, bien entendu, des principes et des dispositions pertinentes de la Charte.

L'Italie a été toujours convaincue que le processus de décolonisation, qui s'est développé au lendemain de la seconde guerre mondiale, allait être un processus universel et irréversible répondant aux aspirations des peuples coloniaux et aux besoins profonds de la communauté internationale tout entière. Elle a vu sa conviction confirmée par l'accession à l'indépendance, dans une période très brève de l'histoire récente, d'un nombre très grand de peuples soumis jadis au régime colonial. Les accessions à l'indépendance ont été si nombreuses que la décolonisation peut être considérée aujourd'hui comme une évolution sanctionnée par l'histoire et approchant désormais de son achèvement. C'est pour ces considérations que l'Italie s'est toujours déclarée en faveur de la décolonisation et a appuyé par son vote l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)]. L'Italie estime que cette déclaration, qui a défini l'attitude de la communauté internationale face au processus de décolonisation, offre avec d'autres décisions des Nations Unies les principes fondamentaux à la lumière desquels il faut considérer les problèmes coloniaux qui encore subsistent.

Convaincue aussi que les Nations Unies peuvent et doivent jouer un rôle déterminant dans la solution pacifique des dernières questions coloniales, l'Italie a participé à la création du Comité spécial chargé d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Comité dont elle est membre depuis les débuts de son activité.

Pendant cette longue participation aux travaux du Comité spécial, l'Italie s'est efforcée de dégager de l'étude des différentes situations coloniales, et tenant compte des possibilités et des limites de l'Organisation, les principes et les méthodes qui pourraient conduire à l'application des résolutions con-

[g] *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1968*, document S/8357/Add.6.

[h] S/7746, incorporé en substance dans l'annexe II du document S/7781 (voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1967*).

cernant la décolonisation et rendraient l'action du Comité spécial efficace. D'après ces principes, l'activité du Comité spécial, ainsi que celle des autres organes qui s'occupent de décolonisation, devrait être dirigée avant tout en vue de créer et d'élargir incessamment les bases de la coopération entre le plus grand nombre possible d'Etats Membres. Cela répond à la nature même de l'Organisation des Nations Unies, qui est essentiellement un instrument de coopération internationale et constitue la raison d'être du Comité spécial comme de tout Comité créé par l'Assemblée générale. Ainsi que l'histoire récente l'a abondamment démontré, tous les succès des Nations Unies se sont réalisés à travers la coopération et l'unité des efforts de ses membres.

L'Italie a été toujours de l'avis qu'il était ensuite nécessaire d'étudier les problèmes coloniaux de sorte à en faire ressortir les aspects particuliers et à formuler par conséquent des politiques adaptées aux différentes situations. En particulier, elle a toujours cru devoir recommander qu'on évite de mettre sur le même plan les problèmes des petits territoires non autonomes qui mériteraient d'être étudiés avec des critères spéciaux et les problèmes coloniaux plus graves sur lesquels l'Organisation devrait concentrer davantage son attention. Dans cette même optique, l'Italie a toujours insisté sur la nécessité de débarrasser l'étude des problèmes coloniaux de tout élément qui leur est étranger. En effet, l'histoire de tous les mouvements nationaux a constamment démontré que les tentatives de les insérer dans des antagonismes d'intérêts qui les dépassent et qui leur sont étrangers ont toujours eu l'effet de retarder l'essor de ces mêmes mouvements, d'imposer des souffrances inutiles aux peuples qui aspirent à disposer d'eux-mêmes, de leur susciter enfin des obstacles supplémentaires sur le chemin de l'indépendance.

L'Italie a été enfin constamment de l'avis que dans l'action de décolonisation, ainsi que dans toute autre activité des Nations Unies, il était impératif de respecter et de sauvegarder les responsabilités et les compétences respectives des différents organes de l'Organisation. C'est cette répartition des compétences et des responsabilités entre différents organes qui fait des Nations Unies une organisation articulée et qui lui garantit la possibilité d'exercer une action politique quelque peu efficace.

Ce sont ces principes qui ont inspiré la politique de l'Italie au sein des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation et notamment dans l'étude des problèmes coloniaux plus graves, à savoir ceux de l'Afrique australe.

De ces mêmes principes, l'Italie s'est notamment inspirée dans l'étude de la question du Sud-Ouest africain, pour la solution de laquelle elle a constamment recommandé une action concertée de tous les Etats Membres. Il est à rappeler que l'Italie a pris une part active aux travaux qui conduisirent à l'adoption de la résolution 2145 (XXI), qu'elle a appuyée par son vote. Elle a maintenu cette position en déclarant en plusieurs occasions qu'il faut considérer cette résolution comme la base de toute solution de la question du Sud-Ouest africain. Elle a participé, en outre, comme membre du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain, créé par la résolution 2145 (XXI), aux travaux pour la définition des méthodes à suivre pour réaliser l'application de ladite résolution.

L'Italie a aussi pris nettement position soit au sein du Comité spécial des Vingt-Quatre, soit dans l'Assemblée générale par son vote en faveur de la résolution 2324 (XXII) contre l'extension au Sud-Ouest africain de la législation sud-africaine sur le terrorisme, extension qu'elle considère illégale, et contre l'arrestation et la condamnation à Pretoria d'un certain nombre d'indigènes du Sud-Ouest africain. A la suite de l'adoption, par le Conseil de sécurité, des résolutions 245 (1968) et 246 (1968) et sur la base de leurs dispositions, le Gouvernement italien est à deux reprises intervenu auprès du Gouvernement sud-africain pour lui représenter la nécessité d'observer lesdites résolutions et pour lui demander le rapatriement des détenus.

Lorsqu'il a appris qu'une législation spéciale portant création de groupes ethniques séparés dans le Sud-Ouest africain allait être soumise au Parlement de l'Afrique du Sud, le Gouvernement italien est intervenu à nouveau auprès du Gouvernement de Pretoria pour protester contre cette mesure de partition du territoire qu'il considérait et considère comme une violation de la résolution 2145 (XXI).

Il est à rappeler d'autre part que le Gouvernement italien a d'abord découragé à partir de 1962 et ensuite formellement interdit toute vente d'armes de fabrication italienne à l'Afrique du Sud selon les dispositions des résolutions 181 (1963) et 182 (1963) adoptées par le Conseil de sécurité en 1963.

Pour ce qui concerne la Rhodésie, l'Italie a observé les dispositions adoptées par le Conseil de sécurité, notamment la résolution 232 (1966) pour l'application des sanctions sélectives à l'égard du régime illégal de Salisbury et, à cet effet, le Parlement italien a approuvé les mesures législatives nécessaires. Sur ces mesures, ainsi que sur leur application, l'Italie a fourni des informations complètes au Secrétaire général qui en a référé dans ses rapports au Conseil de sécurité. Le Gouvernement italien est actuellement en train de promouvoir l'adoption par le Parlement, selon la procédure et dans les termes fixés par la Constitution italienne, des autres mesures législatives requises par la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité du 29 mai 1968. L'Italie continuera à donner sa pleine coopération, selon les principes ci-dessus énoncés, à l'œuvre des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation.

Jamaïque

[*Original : anglais*]
[*6 août 1968*]

Le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies . . ., se référant à la note du Secrétaire général datée du 24 avril 1968, relative à la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, a l'honneur de déclarer ce qui suit :

La Jamaïque appuie sans réserve la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et reconnaît la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour obtenir leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le Gouvernement de la Jamaïque s'est efforcé de collaborer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre la domination coloniale et la discrimination raciale, en particulier telles qu'elles sont pratiquées en Afrique australe par les Gouvernements de l'Afrique du Sud, du Portugal et du régime illégal de Rhodésie du Sud.

La Jamaïque n'entretient aucunes relations diplomatiques ou commerciales avec l'Afrique du Sud et elle s'est associée à d'autres Etats Membres pour demander au Gouvernement sud-africain de se retirer sans condition du Sud-Ouest africain, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la terminaison du mandat en vertu duquel l'Afrique du Sud administrait ce territoire.

La Jamaïque condamne énergiquement la déclaration unilatérale d'indépendance faite en novembre 1965 en Rhodésie du Sud par le régime de Ian Smith et ne reconnaît pas le gouvernement illégal de ce pays. De plus, la Jamaïque a mis un embargo sur toutes les transactions commerciales et financières avec la Rhodésie du Sud et a accepté d'appuyer toute action, y compris l'emploi de la force, visant à renverser le régime actuel. La Jamaïque, en fait, a offert de contribuer dans la mesure de ses possibilités, à toute force organisée directement sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies à cette fin.

Japon

[*Original : anglais*]
[*17 septembre 1968*]

Le représentant permanent par intérim du Japon . . . se référant à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968 concernant la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, a l'honneur d'adresser à celui-ci la communication suivante :

Le Japon a exposé sa position sur la question de la décolonisation dans les déclarations faites par sa délégation au cours des débats devant divers organes des Nations Unies, ainsi que dans les explications de vote présentées au moment de l'adoption des résolutions pertinentes.

Le Japon a constamment défendu la position de principe selon laquelle le processus de décolonisation doit être mené à bien le plus rapidement possible et a voté en conséquence en faveur de la résolution 1514 (XV) de 1960 de l'Assemblée générale (Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux).

En ce qui concerne les autres résolutions pertinentes, le Japon ne reconnaît pas le régime minoritaire illégal en Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 216 du Conseil de sécurité, du 12 novembre 1965. Immédiatement après l'adoption de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité, du 16 décembre 1966, le Japon a pris toutes les mesures nécessaires pour appliquer cette résolution et l'a fidèlement observée. Le Japon a pris également les dispositions nécessaires pour appliquer la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968, qui prévoit des sanctions économiques générales. De plus, compte tenu de l'importance accordée à cette question par la résolution 253 (1968), le Japon a été le premier pays à rappeler les membres du personnel de son consulat général qui étaient restés à Salisbury.

En ce qui concerne la question des territoires sous administration portugaise, le Japon s'abstient de vendre et de fournir des armes et du matériel militaire au Portugal, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de 1963 et de 1965. Le Japon s'abstient également d'investir des capitaux dans ces territoires.

En ce qui concerne la question du Sud-Ouest africain, le Japon, qui a voté en faveur de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale et des résolutions qui ont suivi, considère que le Gouvernement sud-africain n'a pas le droit d'administrer le Territoire du Sud-Ouest africain. En conséquence, il a fait à plusieurs reprises des démarches auprès du Gouvernement sud-africain, le priant de se conformer fidèlement aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Il s'est constamment abstenu d'exporter des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires en Afrique du Sud. Il n'a accordé aucune aide économique à l'Afrique du Sud et n'a pas investi de capitaux dans ce pays ni au Sud-Ouest africain.

Le Japon a également pris part aux efforts destinés à résoudre cette question, en tant que membre actif du Comité spécial créé en application de la résolution 2145 (XXI).

Koweït

[*Original : anglais*]
[*17 juin 1968*]

Le représentant permanent de l'Etat du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies ... se référant à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968, a l'honneur de faire savoir que le Koweït s'est pleinement conformé à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et aux autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, notamment à celles qui ont trait aux territoires sous domination portugaise, à la Rhodésie du Sud et au Sud-Ouest africain.

La position du Koweït au sein de l'Organisation des Nations Unies est bien connue, car il n'a cessé de dénoncer le colonialisme l'*apartheid* et le racisme sous toutes ses formes. Le Gouvernement du Koweït a affirmé à plusieurs reprises que seules des mesures prises par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte amèneront les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et du Portugal à renoncer à leur politique coloniale et raciste.

Laos

[*Original : français*]
[*21 juin 1968*]

Le représentant permanent du Royaume du Laos auprès des Nations Unies ... a l'honneur de communiquer ce qui suit en réponse à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

Le Gouvernement royal du Laos, n'entretenant aucune sorte de relations avec l'Afrique du Sud et le Portugal, ne peut avoir de contact direct avec ces pays. Il n'est donc pas en mesure d'exercer une influence quelconque pour les amener à se conformer aux dispositions de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale. Cependant, le Laos n'a pas manqué et ne manquera pas d'accorder son appui total, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, à toutes les résolutions pertinentes et à l'action internationale concertée visant à faire pression sur toutes les puissances administrantes pour qu'elles accordent aux territoires placés sous leur domination le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le Laos ne peut accepter l'existence du colonialisme car il est incompatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le Laos estime qu'il est grand temps de mettre fin, par des moyens appropriés, au régime colonial longtemps démodé dont la persistance pourra mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

Nicaragua

[*Original : espagnol*]
[*3 juin 1968*]

Me référant à la note en date du 24 avril 1968, je me permets de citer intégralement ci-après le passage pertinent de la note nº 503 (Secrétariat général, Section des organisations internationales) en date du 29 mai dernier, émanant de S. E. M. Lorenzo Guerrero G., ministre des relations extérieures du Nicaragua :

"En ce qui concerne la communication en question du Secrétaire général, je peux informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que, dans sa politique, le Nicaragua a de tout temps pleinement reconnu le droit des peuples coloniaux à la liberté et à l'indépendance, condamnant la discrimination raciale et toute atteinte aux droits de l'homme."

Nouvelle-Zélande

[*Original : anglais*]
[*12 juillet 1968*]

Le représentant permanent par intérim de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général datée du 24 avril 1968 qui demande aux Etats Membres de fournir des renseignements sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément au paragraphe 16 de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1967.

Comme suite à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960 que la Nouvelle-Zélande avait appuyée de son vote, la Nouvelle-Zélande a pris des mesures efficaces pour en réaliser les objectifs dans les territoires, aussi bien sous tutelle que non autonomes, où elle était l'autorité responsable et elle s'est trouvée ainsi à même d'encourager l'évolution vers l'indépendance ou l'autonomie interne, selon les aspirations librement exprimées des populations de ces territoires.

En janvier 1962, le Samoa-Occidental, qui était depuis 1947 un Territoire sous tutelle administré par la Nouvelle-Zélande, a été le premier territoire sous tutelle du Pacifique à devenir indépendant.

En août 1965, la population des îles Cook, territoire administré jusque-là par la Nouvelle-Zélande, a exercé son droit à l'autodétermination sous la surveillance des Nations Unies, et a choisi de venir entièrement autonome et librement associée à la Nouvelle-Zélande.

La Nouvelle-Zélande a été libérée des obligations qu'elle avait acceptées en 1947, conjointement avec l'Australie et le Royaume-Uni, conformément à l'Accord de tutelle pour Nauru, et en janvier 1968 Nauru est devenue un Etat indépendant.

De même, en complète harmonie avec les objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Zélande encourage l'évolution des territoires non autonomes qu'elle administre encore, Nioué et les îles Tokélaou, aussi

rapidement que les habitants eux-mêmes l'estiment nécessaire, et rend compte régulièrement à l'Organisation des Nations Unies des progrès accomplis.

En ce qui concerne d'autres résolutions de l'Assemblée générale ayant trait à des territoires dont l'administration est ou a été confiée à d'autres Etats Membres, la position d'ensemble de la Nouvelle-Zélande met pleinement en évidence l'appui donné aux objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. En ce qui concerne les recommandations ou propositions particulières contenues dans ces résolutions, la Nouvelle-Zélande a montré par ses déclarations et par ses votes, lors de l'examen de ces résolutions, quelles étaient ses vues sur l'opportunité, l'efficacité et la valeur des diverses recommandations. Ses prises de position ultérieures sur ces problèmes ont été arrêtées en conséquence.

Ouganda

[*Original : anglais*]
[*2 mai 1968*]

Se référant à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968, le représentant permanent de la République de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de déclarer ce qui suit :

L'Ouganda a toujours voté pour toutes les résolutions de l'Assemblée générale visant à faire progresser la décolonisation. Il a donc refusé d'entretenir des relations quelconques avec l'Afrique du Sud et le Portugal qui représentent actuellement le principal obstacle à une décolonisation totale. L'Ouganda, qui exclut toute relation avec les pays qui ne souscrivent pas au principe de l'autodétermination et de l'indépendance des peuples coloniaux, a également rompu les relations avec la Rhodésie du Sud lorsque Ian Smith s'est rebellé contre la Grande-Bretagne, la Puissance administrante, en 1965. Le Gouvernement ougandais estime en effet qu'à défaut d'une action militaire, la rupture des relations diplomatiques, économiques et culturelles avec ces pays est la mesure la plus efficace que les Etats Membres puissent prendre pour donner effet aux résolutions de l'Assemblée générale.

Pakistan

[*Original : anglais*]
[*19 juillet 1968*]

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies . . , se référant à la note du Secrétaire général datée du 24 avril 1968, a l'honneur de déclarer, au nom du Gouvernement pakistanais, ce qui suit :

a) Le Pakistan a soutenu les différentes résolutions de l'Assemblée générale sur le Sud-Ouest africain et n'entretient aucune sorte de relations avec le Gouvernement sud-africain;

b) Le Pakistan ne reconnaît pas le régime raciste illégal de Rhodésie du Sud. Il a absolument interdit le commerce avec la Rhodésie du Sud et les expéditions vers ce pays. Il a également interdit aux avions immatriculés en Rhodésie du Sud et aux avions étrangers se dirigeant vers la Rhodésie du Sud de survoler le Pakistan;

c) Le Pakistan a soutenu les résolutions de l'Assemblée générale demandant instamment aux Etats Membres de prendre certaines mesures contre le Portugal. Les diverses incidences de ces résolutions sont actuellement à l'étude.

Pays-Bas

[*Original : anglais*]
[*24 juin 1968*]

Le représentant permanent du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies ... a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968, concernant la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale.

D'ordre de son gouvernement, le représentant permanent tient à informer le Secrétaire général que le Gouvernement néerlandais a voté pour la résolution 1514 (XV) et continue à appuyer les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans cet esprit, il a apporté une aide matérielle, technique et financière à de nombreux pays qui ont accédé à l'indépendance ces dernières années. Cependant, dans la résolution 2326 (XXII), comme dans la résolution 2189 (XXI), on n'a pas reconnu les progrès évidents accomplis dans le processus de décolonisation. De plus, la lettre et l'esprit de ces résolutions dépassent la portée de la Déclaration et, pour cette raison, le Gouvernement néerlandais, à son grand regret, n'a pu les appuyer. Le Gouvernement néerlandais continuera comme par le passé à contribuer au processus de décolonisation sous tous ses aspects.

Philippines

[*Original : anglais*]
[*20 juin 1968*]

Le représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies . . . a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968 concernant l'application par les Etats Membres des résolutions de l'Assemblée générale sur la question de la décolonisation.

A propos de la Rhodésie du Sud, le Président des Philippines, S. E. Ferdinand E. Marcos, a promulgué le 30 avril 1968, le décret nº 126 dont on trouvera le texte ci-joint. Aux termes de ce décret, toute activité commerciale, directe ou indirecte, est interdite entre les Philippines et la Rhodésie du Sud, et toutes les autorités et tous les services intéressés sont priés d'appliquer strictement, dans leur domaine de compétence respectif, les dispositions du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité.

MALACANANG — MANILLE

Décret nº 126 du Président des Philippines donnant effet à la résolution 232 (1966) en date du 16 décembre 1966 du Conseil de sécurité imposant des sanctions économiques contre le régime illégal en Rhodésie du Sud

Considérant que le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté, le 16 décembre 1966, la résolution 232 (1966) dont le texte complet est ci-joint et qui impose des sanctions économiques et politiques obligatoires contre l'actuel régime raciste illégal en Rhodésie du Sud,

Considérant que l'Article 25 de la Charte des Nations Unies fait obligation à tous les Etats Membres d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité,

Considérant que, par la résolution susmentionnée, les Etats Membres des Nations Unies sont invités à exécuter cette décision du Conseil de sécurité conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies,

Considérant que les Philippines ont constamment appuyé la position de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la Rhodésie du Sud,

Considérant que les Philippines réaffirment leur politique de non-reconnaissance du régime raciste illégal en Rhodésie du Sud et donnent leur appui total à la lutte légitime du peuple de Rhodésie du Sud pour l'autodétermination et l'indépendance,

Je soussigné, Ferdinand E. Marcos, Président de la République des Philippines, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, ordonne par le présent décret l'interdiction totale et générale de tout commerce, direct ou indirect, entre les Philippines et la Rhodésie du Sud, et prie toutes les autorités et tous les services intéressés d'appliquer strictement, dans leur domaine de compétence respectif, les dispositions du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité des Nations Unies, figurant en annexe.

Le présent décret entrera en vigueur immédiatement.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent décret et y ai fait apposer le sceau de la République des Philippines.

FAIT à Manille, le trente avril mil neuf cent soixante-huit.

Le Président des Philippines,
(*Signé*) Ferdinand E. MARCOS

Pour le Président :
Le Secrétaire exécutif par intérim,
(*Signé*) José J. LEIDO

Pologne

[*Original : anglais*]
[*15 juillet 1968*]

Le représentant permanent de la République populaire de Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies . . . , se référant à la note du Secrétaire général datée du 24 avril 1968, a l'honneur de déclarer ce qui suit :

La République populaire de Pologne s'est toujours opposée et continue de s'opposer au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

La République populaire de Pologne, conformément à sa position fondamentale sur les questions relatives à l'élimination du colonialisme, reconnaît sans aucune réserve le droit inaliénable des peuples coloniaux à la liberté et à l'indépendance, et la légitimité de la lutte qu'ils ont entreprise pour se libérer.

Conformément à la politique susmentionnée, la Pologne s'est efforcée et continuera de s'efforcer par tous les moyens, sur le plan international et notamment au sein de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales, de hâter la disparition des restes du colonialisme.

La Pologne, comme par le passé, continuera également à appuyer la juste lutte des peuples qui cherchent à se libérer du joug colonial.

L'attitude de la Pologne à l'égard du régime illégal de la Rhodésie du Sud a été portée à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par plusieurs notes de la mission permanente de la République populaire de Pologne auprès de l'Organisation, et en particulier par les notes nº 44 (Dek)-2-66, du 14 janvier 1966[i], nº 44 (Dek)-18-66, du 24 février 1966[j], nº 44 (Dek)-6-67, du 1er février 1967[k], et nº 44 (Dek)-19-67 du 6 mars 1967[l].

Dans les communications susmentionnées, la mission de la Pologne a déclaré notamment que le Gouvernement polonais n'avait jamais reconnu le régime illégal de Smith en Rhodésie du Sud et qu'il avait pris les mesures nécessaires pour cesser toutes relations économiques avec ce régime.

En outre, le Gouvernement polonais a décidé de suspendre toutes les télécommunications et les services postaux avec la Rhodésie du Sud à partir du 17 février 1966.

Le Gouvernement polonais a aussi déclaré qu'il appliquerait intégralement les dispositions pertinentes de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité, et qu'il appuyait la résolution 2262 (XXII), adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session, le 3 novembre 1967.

En conséquence, le Gouvernement polonais, qui n'entretient aucune relation politique ou économique avec la Rhodésie du Sud et ne se livre, directement ou indirectement, à aucun échange commercial avec ce pays, appliquera les dispositions pertinentes de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

Quant à la question de la Namibie, la République populaire de Pologne estime qu'il s'agit là d'un problème colonial typique, qui doit être résolu dans l'esprit de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale en 1960.

La République populaire de Pologne a déclaré à plusieurs reprises qu'elle soutenait sans réserve le peuple de la Namibie dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance.

Fidèle à cette position, la Pologne a appuyé et continuera d'appuyer l'adoption, à l'échelon international, de mesures appropriées destinées à aider le peuple de la Namibie à se libérer plus vite du joug colonial.

La Pologne reconnaît la légitimité de la lutte du peuple de la Namibie et continuera à l'aider moralement et matériellement à obtenir l'indépendance véritable.

Pour sa part, la République populaire de Pologne n'entretient d'aucune sorte de relations avec l'Afrique du Sud.

Le peuple polonais et le Gouvernement de la République populaire de Pologne ne s'intéressent pas moins au sort de la population des territoires soumis à la domination portugaise. Conformément à sa position anticolonialiste, la Pologne reconnaît le droit inaliénable des peuples sous administration portugaise à la liberté et à l'indépendance et appuie la juste lutte qu'ils mènent pour y parvenir.

La Pologne pense qu'il faut prendre des mesures décisives pour mettre en œuvre immédiatement les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale concernant les territoires sous administration portugaise.

Le Gouvernement polonais a appuyé et observe scrupuleusement les dispositions de la résolution 218 (1965) du Conseil de sécurité et confirme la position définie par la délégation polonaise, le 20 juin 1968, à la 611e séance du Comité spécial de la décolonisation, à savoir que le meilleur moyen pour les Nations Unies de donner un effet pratique aux recommandations de la résolution 2270 (XXII), adoptée par l'Assemblée générale le 17 novembre 1967, et de leur donner un caractère obligatoire conformément aux principes de la Charte, serait de porter le problème des territoires administrés par le Portugal devant le Conseil de sécurité.

République arabe unie

[*Original : anglais*]
[*9 septembre 1968*]

Se référant à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968 ... le représentant permanent de la République arabe unie a l'honneur de lui communiquer ce qui suit :

Le Gouvernement de la République arabe unie a toujours soutenu énergiquement et sans réserve le droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance de tous les peuples coloniaux. Conformément à cette politique, la République arabe unie a accordé son soutien à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'à toutes les résolutions et décisions prises par l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation. Elle a soutenu et continue de soutenir la lutte des peuples coloniaux pour la liberté et l'indépendance. Elle continuera d'apporter une assistance morale et matérielle à tous les peuples soumis à une domination étrangère, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Gouvernement de la République arabe unie n'entretient pas de relations diplomatiques ou commerciales avec l'Afrique du Sud ou avec le Portugal, ayant rompu ces relations pour protester contre la politique coloniale et raciale de ces pays bien avant que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité n'aient adopté de résolutions à cet effet. Elle n'entretient aucune relation avec le régime illégal en Rhodésie du Sud.

République socialiste soviétique de Biélorussie

[*Original : russe*]
[*25 juillet 1968*]

En réponse à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968, la mission permanente de la République socialiste soviétique de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies ... a l'honneur de communiquer ce qui suit.

Depuis sa fondation, la République socialiste soviétique de Biélorussie s'est toujours rangée du côté des peuples qui luttent contre toute forme d'oppression colonialiste, pour leur liberté et leur indépendance. Un des principes fondamentaux de la politique étrangère de la RSS de Biélorussie est d'appuyer le mouvement de libération nationale et de coopérer dans tous les domaines avec les jeunes Etats en voie de développement.

S'inspirant de ce principe, la RSS de Biélorussie a appuyé énergiquement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolu-

[i] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément de janvier, février et mars 1966*, document S/7087.

[j] *Ibid.*, document S/7087/Add.1.

[k] S/7716. Incorporé en substance dans l'annexe II du document S/7781. (Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1967.*)

[l] S/7812. (*Idem.*)

tion 1514 (XV) de l'Assemblée générale de l'ONU, de même que les autres résolutions de l'Assemblée générale tendant à l'élimination du honteux système colonial et reconnaissant la légitimité de la lutte des peuples des territoires coloniaux pour la liberté et l'indépendance.

Par suite de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le mouvement de libération nationale s'est intensifié, apportant la liberté et l'indépendance à de nombreux peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud.

Cependant, des bastions du colonialisme subsistent dans diverses parties du monde. Les peuples de l'Afrique du Sud, de la Namibie, de la Rhodésie du Sud, de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée dite "portugaise", de l'Oman et d'autres colonies sont encore contraints de vivre et de lutter sous le joug colonial.

La RSS de Biélorussie estime que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doit être appliquée immédiatement et inconditionnellement à tous les territoires coloniaux, grands et petits.

La RSS de Biélorussie se prononce fermement pour l'exécution de la résolution 2288 (XXII) de l'Assemblée générale et des autres décisions de l'ONU qui condamnent les agissements dont se rendent coupables, dans les colonies, les monopoles internationaux, principaux responsables du maintien de l'esclavage colonial.

Il faut exécuter sans retard les résolutions de l'ONU qui requièrent les puissances coloniales de supprimer leurs bases militaires sur le territoire des colonies et interdisent d'y en créer de nouvelles, puisque ces bases servent à lutter contre le mouvement de libération nationale et à mener des actions agressives contre les pays indépendants, ce qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

La RSS de Biélorussie est convaincue que si la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'a pas encore été complètement appliquée, la faute en incombe aux puissances coloniales — le Royaume-Uni, les Etats-Unis, le Portugal, la République sud-africaine, l'Australie et d'autres — qui ne veulent pas l'appliquer aux colonies restantes. Avec l'appui direct de ces puissances, et surtout des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne, les forces les plus réactionnaires du colonialisme et du racisme gagnent de plus en plus de terrain en Afrique australe. Un bloc criminel de racistes sud-africains et sud-rhodésiens et de colonialistes portugais s'y est créé, qui a assumé le rôle de principale force de frappe dans la lutte contre le mouvement de libération nationale en Afrique.

De son côté, la République socialiste soviétique de Biélorussie applique systématiquement les décisions de l'ONU, y compris les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale tendant à supprimer le colonialisme.

La position de la RSS de Biélorussie en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Rhodésie du Sud, le Sud-Ouest africain et les colonies portugaises a déjà été exposée dans les notes suivantes de la mission permanente :

Note n° 84, datée du 9 juin 1966, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[m];

Notes n° 154, du 27 décembre 1965[n], n° 37 du 24 février 1967[o] et n° 48 du 9 avril 1968[p], relatives à la Rhodésie du Sud;

Notes n° 13 du 26 janvier 1968[q] et n° 46 du 2 avril 1968[r], relatives au Sud-Ouest africain;

Note n° 85 du 9 juin 1966, relative aux colonies portugaises[s].

La République socialiste soviétique de Biélorussie confirme à nouveau qu'elle n'entretient pas de relations avec les régimes racistes de la République sud-africaine et de la Rhodésie du Sud, ni avec le régime fasciste et colonialiste du Portugal.

La RSS de Biélorussie est fermement décidée à continuer d'accorder tout son appui au mouvement de libération nationale et à coopérer avec tous les Etats et tous les peuples qui luttent contre le colonialisme et le néo-colonialisme, et contre la politique impérialiste d'asservissement des autres peuples.

République socialiste soviétique d'Ukraine

[*Original : russe*]
[*1er août 1968*]

La mission permanente de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies . . ., se référant à la lettre du Secrétaire général de l'Organisation, datée du 24 avril 1968, par laquelle les Etats Membres de l'ONU étaient priés de fournir des renseignements au sujet de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que des autres décisions de l'ONU relatives à la décolonisation, et notamment des résolutions concernant les territoires sous administration portugaise, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain, a l'honneur de communiquer ce qui suit.

La République socialiste soviétique d'Ukraine s'inspire constamment du principe de la reconnaissance à tous les pays, petits et grands, du droit à l'autodétermination et à l'indépendance; elle appuie la juste cause des peuples qui luttent contre l'oppression impérialiste et colonialiste et elle se prononce pour la suppression immédiate et complète du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. A la quinzième session de l'Assemblée générale de l'ONU, la RSS d'Ukraine a activement appuyé l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV), et elle a voté pour ce texte.

De concert avec les autres Etats qui s'opposent au colonialisme et à l'impérialisme, la RSS d'Ukraine s'emploie constamment à exécuter les dispositions de la Déclaration, ainsi que les autres décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives aux questions coloniales, et notamment les résolutions concernant les colonies portugaises, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain, territoires mentionnés dans la lettre du Secrétaire général. La RSS d'Ukraine, d'autre part, se prononce énergiquement pour l'application inconditionnelle des dispositions de la Déclaration à tous les territoires coloniaux et elle rejette toutes les tentatives que font les puissances coloniales pour perpétuer ou maintenir, sous n'importe quel prétexte, leur domination sur les territoires qu'ils administrent.

La RSS d'Ukraine appuie constamment les décisions de l'ONU qui prévoient l'élimination des bases et installations militaires dans les colonies et qui tendent à faire cesser toutes les activités militaires auxquelles les puissances coloniales se livrent dans les territoires qu'elles administrent. Elle condamne énergiquement l'emploi de ces territoires, ainsi que des bases qui y sont situées, pour la répression du mouvement de libération nationale dans les territoires coloniaux ou pour des agissements agressifs dirigés contre d'autres peuples. L'existence de bases militaires dans les colonies et leur emploi par les puissances impérialistes constituent une grave menace contre la paix et la sécurité internationales.

La RSS d'Ukraine se prononce résolument pour les décisions de l'Assemblée générale qui condamnent les activités auxquelles les monopoles impérialistes se livrent dans les colonies. Ces activités destinées à soutenir les régimes coloniaux existants constituent le principal obstacle qui s'oppose

[m] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, document A/6351.
[n] *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1965*, document S/7053.
[o] *Ibid., vingt-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1967*, document S/7781/Add.2.
[p] *Ibid., vingt-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1968*, document S/7781/Add.5.
[q] *Ibid., Supplément de janvier, février et mars 1968*, document S/8357/Add.2.
[r] *Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1968*, document S/8506/Add.1.
[s] A/6340.

à l'élimination complète du colonialisme et à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

La RSS d'Ukraine a scrupuleusement exécuté et continue d'exécuter les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui tendent à supprimer au plus tôt le système criminel du colonialisme.

La RSS d'Ukraine n'entretient pas de relations diplomatiques, économiques, commerciales, militaires ou autres avec le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime illégal de Rhodésie du Sud. Elle se conforme strictement aux décisions du Conseil de sécurité en date du 31 juillet 1963 et du 23 novembre 1965 et, conformément à ces décisions, ne fournit aux colonialistes portugais aucune aide financière, économique ou militaire. De même, elle respecte fidèlement les décisions de l'ONU qui tendent à la suppression du régime raciste illégal de Rhodésie du Sud et elle a pris toutes les mesures nécessaires pour exécuter les résolutions 232 (1966) et 253 (1968) du Conseil de sécurité concernant la cessation des échanges commerciaux avec la Rhodésie du Sud. Elle ne reconnaît pas le régime illégal de la minorité sud-rhodésienne et se prononce constamment pour l'accession du peuple zimbabwe à l'indépendance.

La RSS d'Ukraine a voté pour la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale relative à la cessation du Mandat de la République sud-africaine sur le Sud-Ouest africain et elle ne cesse d'appuyer la lutte légitime du peuple de ce pays pour la liberté et l'indépendance, ainsi que pour le retrait des forces militaires et politiques et de l'administration de la République sud-africaine, qui occupent illégalement ce territoire.

La RSS d'Ukraine a voté aussi pour la résolution 2372 (XXII) de l'Assemblée générale, relative à la Namibie.

Notant avec inquiétude que l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux se heurte actuellement à de graves difficultés, la RSS d'Ukraine estime que cette situation résulte du fait que les puissances coloniales, et en premier lieu le Royaume-Uni, les Etats-Unis, le Portugal, l'Australie, la République sud-africaine et certains autres pays, s'opposent à la libération des territoires qui subissent encore la domination coloniale. Une situation particulièrement dangereuse s'est créée en Afrique australe, où s'est constitué un bloc militaire et politique comprenant la République sud-africaine, le Portugal et le régime illégal de Rhodésie du Sud. A cet égard, la RSS d'Ukraine souligne que la responsabilité pour la situation qui s'est créée en Afrique australe incombe aussi, directement, aux principales puissances impérialistes, et en premier lieu aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, à la République fédérale d'Allemagne et aux autres pays qui, au mépris des nombreuses résolutions de l'ONU, continuent de fournir une aide économique, politique et militaire aux racistes et aux colonialistes de la République sud-africaine, du Portugal et du régime illégal de Rhodésie du Sud.

Si l'on veut que soit appliquée la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que les autres décisions de l'ONU relatives à la décolonisation, il faut absolument que ces puissances finissent par se conformer aux décisions de l'ONU et cessent de fournir une assistance quelconque aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe.

S'inspirant fidèlement de sa politique d'appui aux peuples qui luttent contre le colonialisme et l'impérialisme, pour la liberté et l'indépendance nationales, pour l'égalité de droits de tous les peuples et pour l'élimination de l'inégalité sociale, la RSS d'Ukraine a prêté et continuera de prêter à ces peuples son aide et son soutien dans leur lutte légitime.

Roumanie

[*Original : français*]
[*27 août 1968*]

La mission permanente de la République socialiste de Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies... se réfère à la note du 24 avril 1968 du Secrétaire général, a l'honneur de lui communiquer, d'ordre du Gouvernement roumain, ce qui suit :

La République socialiste de Roumanie exprime son entière solidarité avec tous les peuples qui luttent contre la domination coloniale, en vue d'accéder à l'indépendance nationale, pour la défense et la consolidation de leur indépendance. Militant pour le respect strict du droit de chaque peuple à choisir sa voie de développement et la forme de l'organisation sociale conformément aux aspirations et à la volonté du peuple en question, le Gouvernement roumain s'est constamment prononcé en faveur de l'adoption et du respect intégral des résolutions de l'Organisation des Nations Unies visant à abolir l'exploitation coloniale et la discrimination raciale, ainsi que pour l'application, sans délai, des recommandations de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Préoccupé du fait que le processus visant à liquider les dernières séquelles du régime colonial se déroule à un rythme non satisfaisant, de l'existence continue de la domination coloniale à l'égard de différents peuples, de la menace que cette situation représente pour la paix et la sécurité internationales, le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie condamne résolument toutes manifestations à caractère colonial ou néo-colonial et réaffirme sa solidarité avec les peuples des territoires coloniaux qui luttent pour l'indépendance et la souveraineté nationales.

La Roumanie respecte intégralement les résolutions de l'ONU visant à mettre fin au processus de colonisation et agit dans leur esprit, appuyant, tant moralement que matériellement, les peuples se trouvant encore sous la domination coloniale.

La Roumanie n'accorde aucune sorte d'assistance aux Etats qui pratiquent la politique du colonialisme et celle du racisme, contraire à la Charte.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[*Original : anglais*]
[*10 juillet 1968*]

J'ai l'honneur de me référer à la note du Secrétaire général, en date du 28 avril 1968, sur l'observation, par les Etats Membres, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation.

D'ordre de mon gouvernement, j'appelle l'attention du Secrétaire général sur le fait que l'opinion du Gouvernement du Royaume-Uni sur les résolutions relatives à la décolonisation ressort nettement des votes et explications de votes de la délégation du Royaume-Uni lorsque des résolutions de ce genre sont examinées et adoptées.

Le Gouvernement du Royaume-Uni attache de l'importance aux résolutions de l'Assemblée générale mais celles-ci n'ont, évidemment, que la force de recommandations et c'est aux Etats Membres de déterminer les mesures à prendre, selon leur opinion, sur le fond de chaque cas.

Lorsque le Gouvernement du Royaume-Uni a accepté les recommandations contenues dans des résolutions de ce genre, la délégation du Royaume-Uni a fourni des renseignements complets sur les mesures prises en application de ces recommandations au cours de la discussion antérieure des questions pertinentes relevant du domaine de la décolonisation.

En outre, la délégation du Royaume-Uni a, de son plein gré, fourni des renseignements complets au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à l'Assemblée générale sur les politiques suivies en matière de décolonisation dans les territoires non autonomes sous administration britannique et sur les mesures prises pour appliquer ces politiques. C'est pourquoi le Gouvernement du Royaume-Uni estime que les renseignements demandés dans la note du Secrétaire général figurent déjà dans les comptes rendus et rapports des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

Sierra Leone

[*Original : anglais*]
[*23 juillet 1968*]

Le représentant permanent du Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général datée du 23 avril 1968, note qui concerne "l'observation, par les Etats Membres, de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain".

Le Sierra Leone s'est montré très actif au sein de l'Organisation des Nations Unies et en particulier du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et il s'est efforcé d'agir, par tous les moyens dont il disposait, sur les puissances administrantes, aussi bien à l'intérieur de l'Organisation qu'en dehors d'elle. Le Gouvernement du Sierra Leone a appliqué toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale en matière de décolonisation.

Etant donné que le Gouvernement du Sierra Leone n'entretient aucune relation ni avec la République sud-africaine, ni avec le Portugal, il ne peut exercer d'influence directe sur ces gouvernements. Il n'a cependant pas manqué de faire tout ce qui était en son pouvoir au sein des organismes internationaux.

Le Gouvernement du Sierra Leone a promulgué une législation interdisant le commerce avec le régime illégal de la minorité raciste de la Rhodésie du Sud et visant à appliquer des sanctions contre ce régime conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Suède

[*Original : anglais*]
[*26 avril 1968*]

D'ordre du Gouvernement suédois, le 25 avril 1968, le Ministre de Suède à Pretoria a adressé le message suivant au Gouvernement de l'Afrique du Sud :

"Le Gouvernement suédois a noté que le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud a présenté au Parlement un projet de loi intitulé "Institution d'un gouvernement autonome pour les nations indigènes du Sud-Ouest africain". Ayant étudié le contenu de ce projet de loi, le Gouvernement suédois tient à souligner que les mesures décrites dans ce projet constituent une violation directe de nombreuses décisions prises par les Nations Unies à propos du Sud-Ouest africain, et en particulier de la résolution 2145 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale le 27 octobre 1966. Le Gouvernement suédois regrette vivement que le Gouvernement sud-africain, loin de prendre des mesures en vue d'abandonner le contrôle du territoire du Sud-Ouest africain, ait décidé de s'engager plus avant dans une voie entièrement opposée auxdites décisions."

Syrie

[*Original : anglais*]
[*6 août 1968*]

Le représentant permanent de la République arabe syrienne..., se référant à la note du Secrétaire général datée du 24 avril 1968, a l'honneur de déclarer que la République arabe syrienne condamne le colonialisme sous toutes ses formes et que son attitude bien connue à cet égard a été illustrée par la position sans équivoque qu'elle a prise au sein des organes des Nations Unies et en particulier au Comité des Vingt-Quatre.

De plus, la République arabe syrienne n'entretient aucune relation diplomatique, consulaire ou commerciale avec les régimes racistes de Salisbury et de Pretoria, non plus qu'avec le Portugal et n'a aucune communication directe ou indirecte avec ces pays.

La campagne menée par les moyens d'information et de propagande syriens pour défendre les droits inaliénables des peuples assujettis à la liberté et à l'indépendance et dénoncer le colonialisme et l'*apartheid* sous toutes leurs formes n'a jamais cessé.

La République arabe syrienne prêtera un appui sans réserve à toute nouvelle mesure tendant à assurer l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et se tient prête à considérer toute proposition à cet effet.

[*Original : anglais*]
[*14 août 1968*]

Le représentant permanent de la République arabe syrienne..., se référant à la résolution 2270 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1967, a l'honneur de communiquer que, le 13 février 1968, le Gouvernement de la République arabe syrienne a interdit toute importation en provenance du Portugal; seules les marchandises expédiées avant cette date ou déjà réglées par lettre de crédit accompagnées de documents sont autorisées à entrer dans le pays.

Tchécoslovaquie

[*Original : anglais*]
[*13 août 1968*]

Le représentant permanent par intérim de la République socialiste tchécoslovaque auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à la note du Secrétaire général datée du 24 avril 1968, a l'honneur de faire savoir ce qui suit :

La République socialiste tchécoslovaque a toujours appuyé sans réserve les efforts de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes visant à mettre en œuvre les dispositions fondamentales de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A cet égard, elle a également appliqué toutes les importantes dispositions des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale qui s'adressaient aux Etats Membres et étaient destinées à accélérer, par des mesures concrètes, l'application de la déclaration susmentionnée aux territoires demeurant encore sous la domination coloniale. La République socialiste tchécoslovaque approuve en particulier les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies qui concernent la Rhodésie du Sud, le Sud-Ouest africain et les territoires administrés par le Portugal.

Le représentant permanent par intérim a l'honneur de se référer aux notes antérieures qu'il a adressées au Secrétaire général, d'où il ressort sans équivoque que la République socialiste tchécoslovaque a pleinement observé la déclaration en question et mis en œuvre toutes les dispositions importantes des résolutions de l'Organisation ayant trait à la décolonisation et demandant aux Etats Membres d'appuyer les efforts de l'Organisation et de prendre à cette fin les mesures appropriées.

La République socialiste tchécoslovaque est résolue à continuer de soutenir les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, conformément à la déclaration mentionnée ci-dessus, en vue de résoudre les problèmes coloniaux qui se posent encore.

Thaïlande

[*Original : anglais*]
[*14 juin 1968*]

Le représentant permanent par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies... a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968, priant les Etats Membres de fournir des renseignements concernant les mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la décolonisation.

Conformément à cette demande, le représentant permanent par intérim de la Thaïlande transmet la déclaration suivante du Gouvernement thaïlandais :

"Le Gouvernement thaïlandais considère que tous les territoires dépendants doivent obtenir l'indépendance et accéder à l'autonomie en vertu du principe de l'autodétermination énoncé dans la Charte de l'Organisation des Nations

Unies. Le Gouvernement thaïlandais a également pour politique d'appuyer toutes les mesures visant à stimuler et à ménager le progrès économique dans tous les territoires et chez tous les peuples dépendants car, à son avis, ce progrès est le facteur essentiel qui permettra d'assurer la stabilité dans ces territoires lorsque le moment sera venu pour eux d'accéder à l'indépendance totale."

Trinité et Tobago

[*Original : anglais*]
[*16 juillet 1968*]

Le représentant permanent de la Trinité et Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'accuser réception de la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968, note qui concerne la résolution 2326 (XXII), adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1967 sur la question de la décolonisation.

Le représentant permanent de la Trinité et Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que le Gouvernement de la Trinité et Tobago n'entretient ni relation diplomatique ni relation économique avec les pays dont il est fait mention dans la résolution ci-dessus.

Tunisie

[*Original : français*]
[*20 août 1968*]

Suite à votre lettre datée du 24 avril 1968, j'ai l'honneur de vous rappeler que la Tunisie, liée par toutes les résolutions des Nations Unies et de l'OUA, a toujours appliqué et applique intégralement ces résolutions dont elle a été l'un des initiateurs.

Le Gouvernement tunisien a informé à temps le Secrétariat de l'ONU de toutes les mesures prises dans ce sens, que ce soit à l'égard du Gouvernement raciste de la Rhodésie du Sud (cf. notre lettre du 10 mars 1967[t]) que ce soit à l'égard de l'Afrique du Sud avec laquelle mon pays n'entretient aucune relation d'aucune sorte (voir notre réponse publiée sous la cote A/7045/Add.1[u]).

Il en va de même du Portugal avec lequel la Tunisie a même rompu les relations diplomatiques. En outre, la Tunisie accorde dans la limite de ses moyens une aide tant matérielle que morale aux mouvements de libération dans ces territoires et continue d'user de son influence auprès des autres pays en vue de l'application des résolutions de l'ONU en la matière.

Union des Républiques socialistes soviétiques

[*Original : russe*]
[*21 juin 1968*]

La mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'ONU et, se référant à sa lettre TR 209 du 24 avril 1968, par laquelle il invite les Etats Membres des Nations Unies à communiquer les renseignements pertinents dont a besoin le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour examiner, sur la base de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, l'observation par les Etats Membres de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres décisions relatives à la question de la décolonisation et, notamment, des résolutions qui concernent les territoires sous administration portugaise, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain, a l'honneur de déclarer ce qui suit.

Dès les premiers jours de son existence, l'Union soviétique a toujours été un adversaire résolu de toutes les formes de colonialisme. Les principes que l'Etat soviétique a appliqués et applique toujours dans sa politique extérieure — à savoir la reconnaissance du droit de toutes les nations à l'autodétermination, l'égalité de tous les peuples, l'appui apporté aux justes revendications des peuples opprimés par les impérialistes — ont été proclamés dans le décret historique sur la paix, dans la Déclaration des droits des peuples de Russie et d'Orient et dans d'autres documents essentiels concernant la politique étrangère soviétique. Depuis un demi-siècle, ces principes ont toujours été à la base de toutes les activités que l'Union soviétique a entreprises dans le domaine international.

S'inspirant de ces principes, l'Union soviétique a pris l'initiative de présenter, à l'Organisation des Nations Unies, la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) votée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960.

En adoptant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et en prenant de nombreuses autres décisions sur les problèmes coloniaux, l'Organisation des Nations Unies a reconnu que la lutte des peuples pour la liberté et l'indépendance est juste et équitable et que les efforts des puissances coloniales pour étouffer, de quelque façon que ce soit, les aspirations des peuples à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance sont illégaux et criminels.

Depuis l'adoption de la Déclaration, la cause de la libération nationale a fait de grands progrès. Vingt-quatre nouveaux Etats indépendants sont apparus, dont 22 sont devenus Membres de l'Organisation. C'est là une grande victoire remportée par les peuples qui luttent pour se libérer de l'impérialisme et du colonialisme.

Toutefois, il existe encore aujourd'hui des pays où les impérialistes et les colonialistes s'efforcent, par tous les moyens possibles, y compris le recours à la force armée, de maintenir leur honteux système colonial. En Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), d'héroïques patriotes luttent contre les oppresseurs et les usurpateurs étrangers. La résistance des populations de l'Afrique du Sud, du Sud-Ouest africain et de la Rhodésie du Sud aux régimes racistes prend de l'ampleur; les peuples de l'Oman, de la Guinée équatoriale et de nombreux autres territoires coloniaux éparpillés à travers le monde réclament la liberté et l'indépendance.

Le Gouvernement de l'Union soviétique a toujours mis les autres gouvernements en garde contre l'illusion que les impérialistes seraient prêts à accorder la liberté à leurs colonies. Il a insisté sur la nécessité d'une lutte opiniâtre pour mettre en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. C'est ainsi qu'à la seizième session de l'Assemblée générale la délégation soviétique, démasquant les déclarations calomnieuses selon lesquelles les colonies ne seraient pas en état de se gouverner elles-mêmes, a fait observer qu'à l'époque actuelle il n'existe pas de peuple qui ne soit préparé à la liberté, mais qu'il en existe en revanche qui sont privés de cette liberté par la force.

Selon l'Union soviétique, les tentatives que font des puissances coloniales pour maintenir les peuples colonisés sous leur domination et leur refus, sous quelque prétexte que ce soit, de mettre immédiatement en œuvre les dispositions de la Déclaration ne peuvent, conformément aux principes démocratiques en général et eu égard aux aspirations légitimes des classes laborieuses, être considérées que comme une violation des libertés et droits fondamentaux des peuples coloniaux, des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international. C'est pourquoi l'Union soviétique demande résolument l'application immédiate et inconditionnelle, par tous les Etats, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et pense que les dispositions de la Déclaration doivent s'appliquer avec la même force à tous les territoires coloniaux, grands et petits, lorsqu'il s'agit de déterminer la question de leur avenir. Elle continue d'être opposée à toute tentative que

[t] S/7814. Publié en substance dans l'annexe du document S/7781/Add.2. (Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1967.*)

[u] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1968*, document S/8357/Add.1.

peuvent faire les puissances coloniales, sous quelque prétexte que ce soit, pour maintenir leur domination coloniale dans les territoires dépendants, et elle réprouve les manœuvres auxquelles elles se livrent en vue d'annexer les territoires qu'elles administrent sous le couvert de l'"association" ou de l'"intégration" ou sous d'autres prétextes.

L'Union soviétique appuie résolument les décisions de l'Assemblée générale condamnant les activités prédatrices des monopoles impérialistes et les activités militaires des puissances coloniales dans leurs territoires dépendants; en effet, ces activités constituent le principal obstacle à l'élimination finale des régimes coloniaux encore existants, représentent le principal appui dont bénéficient ces régimes coloniaux et racistes, servent les intérêts d'une poignée d'exploiteurs et sont la principale cause de la non-application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Union soviétique condamne résolument l'utilisation de ces territoires et des bases militaires qui y sont installées en vue de réprimer le mouvement de libération nationale dans les territoires coloniaux eux-mêmes et d'entreprendre des actes d'agression contre d'autres peuples. L'utilisation par les Etats-Unis d'Amérique contre le peuple héroïque du Viet-Nam des bases militaires de Guam et d'autres territoires dépendants placés sous leur contrôle, l'utilisation par le Royaume-Uni de l'ancienne base militaire d'Aden contre le mouvement de libération nationale dans le sud de la péninsule Arabique et dans l'Etat indépendant de la République arabe du Yémen, l'utilisation de la base militaire de l'île de l'Ascension au cours de l'agression tripartite perpétrée par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Belgique contre la République démocratique du Congo en 1964, l'utilisation des bases militaires de l'Angola, du Mozambique et d'autres colonies contre les Etats indépendants d'Afrique, et maints autres exemples, montrent que les bases militaires installées dans les territoires coloniaux non seulement servent à la lutte contre le mouvement de libération nationale dans les colonies elles-mêmes et empêchent que les peuples coloniaux ne soient libérés de l'oppression étrangère, mais représentent en même temps une grave menace pour les peuples d'autres pays et une menace contre la paix et la sécurité internationales.

L'Union soviétique exécute scrupuleusement les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU qui visent à l'élimination la plus rapide possible des régimes coloniaux en Afrique et dans d'autres parties du monde.

Conformément à ces résolutions, l'Union soviétique n'entretient aucune relation diplomatique, économique, militaire ou autre avec le Portugal, l'Afrique du Sud ou le régime illégal de la Rhodésie du Sud. Elle applique strictement les résolutions du Conseil de sécurité, en date du 31 juillet 1963 et du 23 novembre 1965; comme par le passé, elle n'accorde au Portugal aucune assistance, et elle ne lui fournit pas d'armes ou de matériel militaire.

L'Union soviétique applique strictement les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU visant à l'élimination du régime raciste de la minorité en Rhodésie du Sud et à l'octroi de l'indépendance au peuple du Zimbabwe. Elle ne reconnaît pas ce régime illégal et n'entretient avec lui aucune relation politique, économique ou autre. Elle a pris pour sa part toutes les mesures nécessaires pour appliquer la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité sur la cessation des échanges commerciaux avec la Rhodésie du Sud. En outre, elle a refusé d'assurer des services postaux et de télécommunications avec la Rhodésie du Sud. De même, elle ne commerce ni avec l'Afrique du Sud ni avec le Portugal, qui ne tiennent aucun compte des décisions de l'ONU sur la question de la Rhodésie du Sud, et elle a pris toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour que les marchandises dont la liste figure dans la résolution précitée ne soient pas acheminées, après avoir été exportées de l'Union soviétique, vers la Rhodésie du Sud par des Etats tiers, et pour que les marchandises dont l'importation de Rhodésie du Sud est interdite ne soient pas introduites en Union soviétique en passant par des pays tiers. L'Union soviétique a voté pour la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, qui prévoit des mesures plus sévères contre le régime raciste de Salisbury.

L'Union soviétique appuie les décisions essentielles de l'ONU sur la question du Sud-Ouest africain. Elle a voté la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale concernant la cessation du mandat de l'Union sud-africaine sur le Sud-Ouest africain et n'a jamais cessé de soutenir les aspirations légitimes des habitants de ce pays à l'indépendance et de demander l'évacuation des forces militaires et policières ainsi que le retrait de l'administration sud-africaine hors du territoire du Sud-Ouest africain, dont l'Organisation des Nations Unies est désormais directement responsable. La délégation soviétique a voté pour la résolution 2372 (XXII) et, notamment, pour le paragraphe 13, qui recommande au Conseil de sécurité de prendre d'urgence toutes dispositions appropriées pour assurer l'application de cette résolution et de prendre des mesures efficaces conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies pour assurer la cessation immédiate de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et pour faire en sorte que la Namibie accède à l'indépendance conformément à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale.

L'Union soviétique condamne dans les termes les plus catégoriques les actes de répression et de terrorisme commis par les racistes sud-africains et sud-rhodésiens contre le peuple du Zimbabwe et celui de la Namibie, ainsi que la guerre coloniale que les colonialistes portugais livrent aux peuples de l'Angola, du Mozambique et de Guinée (Bissau).

L'Union soviétique considère que la situation peu satisfaisante qui existe actuellement en ce qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration tient au fait que les Etats colonialistes et racistes dans le sud de l'Afrique, et dont la rique, le Portugal, l'Union sud-africaine, l'Australie, etc., refusent obstinément d'appliquer cette Déclaration aux territoires coloniaux qui existent encore. Il convient d'insister tout particulièrement sur la situation — lourde de conséquences dangereuses — qui a été créée par le bloc des régimes colonialistes et racistes dans le Sud de l'Afrique, et dont la responsabilité incombe non seulement aux membres de ce bloc eux-mêmes, mais aussi aux grandes puissances impérialistes, et en premier lieu aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, à la République fédérale d'Allemagne, ainsi qu'à un certain nombre d'autres pays qui, en violation des résolutions de l'ONU, apportent à ces régimes leur assistance économique, politique et militaire sous de multiples formes. Il ne fait aucun doute que si ces puissances avaient cessé leur assistance, la libération de l'Afrique serait chose faite.

Alors que les forces de l'impérialisme et du colonialisme s'opposent de la façon la plus brutale à la lutte légitime des peuples coloniaux, il devient indispensable que toutes les forces anti-impérialistes et anticolonialistes, y compris celles de l'ONU, fassent bloc pour lutter contre les régimes coloniaux qui existent encore, en vue d'obliger les puissances coloniales à remplir les obligations qu'elles assument en vertu de la Charte et à appliquer les dispositions de la Déclaration tendant à octroyer immédiatement à tous les peuples, grands et petits, la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Venezuela

[*Original : espagnol*]
[*31 juillet 1968*]

Le chargé d'affaires a.i. du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note du 24 avril 1968, par laquelle il était demandé au Venezuela de fournir des renseignements concernant les mesures prises pour appliquer la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale.

Un des éléments essentiels de la politique internationale du Gouvernement vénézuélien est son ferme attachement aux principes et aux méthodes établies en matière de décolonisation selon les termes de la Charte et des autres documents tels que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

Le Venezuela, conformément aux recommandations formulées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, n'entretient aucune relation, de quelque nature qu'elle soit, avec le Gouvernement de la Rhodésie du Sud, ni avec celui de l'Afrique du Sud.

La position du Venezuela à ce sujet a été confirmée à plusieurs reprises par son représentant au Comité spécial des Vingt-Quatre et, lorsque l'occasion lui en a été donnée, au cours de sessions de l'Assemblée générale.

Yougoslavie

[*Original : anglais*]
[*8 juillet 1968*]

Le représentant permanent adjoint de la République fédérative socialiste de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies . . ., se référant à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968 relative la décision du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, décision tendant à inscrire à son ordre du jour une question intitulée "Observation, par les Etats Membres, de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie", a l'honneur de déclarer ce qui suit :

Le Gouvernement yougoslave a toujours été fermement opposé à la perpétuation du colonialisme et a sans cesse souligné combien il était nécessaire de prendre d'urgence des mesures efficaces de caractère international pour liquider toutes ses séquelles. A l'heure actuelle, le Gouvernement yougoslave est en particulier gravement préoccupé par la situation de plus en plus dangereuse que provoquent en Afrique australe les politiques odieuses et inhumaines des régimes minoritaires colonialistes et racistes dirigées contre les aspirations légitimes de la population africaine du Zimbabwe, de la Namibie et des territoires sous domination portugaise.

Conformément à sa position, le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie a appuyé toutes les décisions et résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question de la décolonisation. En outre, il a pris toutes les mesures nécessaires pour appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

La Yougoslavie a rompu toutes relations diplomatiques et consulaires avec la République sud-africaine. Le Gouvernement et le peuple yougoslaves ont condamné sévèrement la proclamation de l'indépendance par la minorité raciste en Rhodésie du Sud, acte arbitraire et illégal qui va à l'encontre de la volonté et de l'intérêt de la population de ce pays. Dans une note qui a été distribuée comme document du Conseil de sécurité[v], en date du 15 février 1966, le représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies a été autorisé par son gouvernement à déclarer que le Gouvernement et le peuple youugoslaves ne reconnaissent pas le régime imposé par la minorité blanche en Rhodésie du Sud et n'ont avec lui aucune relation diplomatique, consulaire, commerciale ou autre. Exprimant son indignation devant les actes illégaux qu'ont été l'arrestation, le jugement et la condamnation du groupe de ressortissants du Sud-Ouest africain à Pretoria, la Conférence fédérative de l'alliance socialiste des travailleurs de Yougoslavie, représentant le point de vue des organisations politiques et sociales yougoslaves, a publié une déclaration condamnant ce jugement et demandant la libération immédiate de ces ressortissants du Sud-Ouest africain.

En outre, le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie a accordé tout son appui à la lutte juste et légitime des peuples du Zimbabwe, de la Namibie, de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) pour leur libération et leur indépendance nationales. Il a également souligné qu'il continuerait, en coopération avec des Etats Membres africains et d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, à accorder son appui à toutes actions et mesures visant à permettre aux populations de ces territoires de décider librement et indépendamment de leur avenir.

De l'avis du Gouvernement yougoslave, le fait que des régimes racistes continuent d'exercer leur domination sur la majorité de la population africaine dans ces territoires aboutira à des actes de violence et à une guerre raciale, et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région. C'est pourquoi la communauté internationale doit prendre d'urgence des mesure efficaces pour éliminer ce grave danger de la partie australe du continent africain. A cet égard, le Gouvernement yougoslave tient à souligner les responsabilités particulières des pays qui, sous une forme ou une autre, contrairement aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, maintiennent des relations politiques, économiques et autres avec les régimes racistes en Afrique australe et contribuent ainsi au maintien du *statu quo*. Le Gouvernement yougoslave pense également qu'il est du devoir des grandes puissances qui, conformément à la Charte des Nations Unies, ont la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de s'occuper activement de résoudre ces problèmes conformément à la Charte, aux intérêts des populations de ces territoires et à la cause de la paix internationale.

Zambie

[*Original : anglais*]
[*24 septembre 1968*]

Le représentant permanent de la République de Zambie . . ., se référant à la note du Secrétaire général en date du 24 avril 1968, a l'honneur de faire savoir ce qui suit :

Le Gouvernement de la République de Zambie met activement en œuvre les résolutions de l'OUA et des Nations Unies relatives aux régimes étrangers, minoritaires, racistes et coloniaux en Afrique, en particulier aux territoires sous domination portugaise, au régime illégal de Rhodésie et à la domination illégale de l'Afrique du Sud sur la Namibie.

L'adhésion de la Zambie aux principes de l'autodétermination des peuples et à la Déclaration universelle des droits de l'homme lui est dictée par l'expérience et par le bien-fondé de ces principes. Le Gouvernement de la République de Zambie espère que d'autres Etats Membres des Nations Unies, en particulier ceux qui peuvent avoir une influence réelle sur les régimes racistes, uniront leurs efforts afin de liquider les vestiges des régimes coloniaux oppressifs en Afrique et d'aider les peuples opprimés à exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

ANNEXE II

Rapport du Rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
Introduction	1–6
I. — Observations générales	7–21
II. — Recommandations	22

INTRODUCTION

1. Au paragraphe 16 de sa résolution 2326 (XXII) du 16 décembre 1967, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "d'examiner l'observation, par les Etats Membres, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain, et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session".

2. A sa 594e séance, le 1er avril 1968, le Comité spécial, en approuvant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), a décidé, notamment, d'examiner séparément une question intitulée "Observation par les Etats Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires administrés par le Portugal, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain".

[v] *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément de janvier, février et mars 1966*, document S/7143.

3. En vertu de la même décision, le Comité a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats à fournir, en juin 1968 au plus tard, des renseignements concernant les mesures qu'ils avaient prises ou qu'ils envisageaient de prendre pour appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

4. Le Comité spécial a examiné cette question de sa 629e à sa 633e séance, du 30 août au 13 septembre. A cette occasion, il était saisi du rapport soumis par le Secrétaire général comme suite à l'invitation dont il est fait état plus haut, au paragraphe 3.

5. A la suite d'un échange de vues, le Comité spécial a décidé, à sa 633e séance, de prier le Rapporteur de préparer un rapport analytique, comprenant des conclusions et des recommandations relatives à cette question en vue de le soumettre à l'approbation du Comité.

6. Conformément à cette demande, le Rapporteur souhaite soumettre à l'approbation du Comité spécial les observations générales ci-après, et notamment des conclusions (voir plus loin, sect. I) ainsi que des recommandations (voir plus loin, sect. II).

I. — Observations générales

7. Le 14 décembre 1960, l'Assemblée générale, à sa quinzième session, a adopté à la majorité écrasante des Etats Membres et sans un seul vote négatif, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale]. Par cette déclaration, l'Assemblée générale, convaincue que tous les peuples coloniaux ont un droit inaliénable à la pleine liberté, a proclamé solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. A cette fin, l'Assemblée a déclaré que :

> "La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales",

et que :

> "Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leur vœu librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

Dans le même contexte, l'Assemblée a déclaré que le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance.

8. Ainsi qu'il est indiqué dans le premier rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale[a], l'adoption de la Déclaration a été une réalisation éminemment constructive et a marqué une étape dans les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour atteindre les buts et objectifs de la Charte. Elle a représenté une déclaration de foi, une source d'inspiration pour ceux qui vivaient encore sous le régime colonial et une expression du désir universel d'accélérer le processus de libération des peuples coloniaux. C'est ainsi que la Déclaration de même que les dispositions pertinentes de la Charte devaient former le cadre dans lequel l'Organisation des Nations Unies s'emploierait à encourager le progrès accéléré des peuples dépendants vers les buts qui y sont définis.

9. Depuis l'adoption de la Déclaration, une trentaine de territoires dépendants comptant au total plus de 67 millions d'habitants sont parvenus aux objectifs ci-dessus mentionnés. Trente-quatre de ces anciens territoires dépendants sont devenus des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et participent activement aux travaux de l'Organisation. Ces événements représentent une victoire éclatante dans la lutte menée par les peuples qui subsissent la domination coloniale pour obtenir la liberté et l'indépendance et il est tout à l'honneur de l'Organisation des Nations Unies d'avoir encouragé et aidé puissamment cette lutte.

10. Par ailleurs, les progrès réalisés ainsi au cours des dernières années dans le domaine de la colonisation ne font ressortir que davantage l'anomalie qui veut que, depuis près de huit ans après l'adoption de la Déclaration, plusieurs millions d'êtres humains subissent encore la domination coloniale et la plupart d'entre eux vivent sous des régimes qui ne leur offrent guère l'espoir d'une émancipation rapide ou pacifique. En fait, dans bien des territoires coloniaux, des mesures de répression, y compris le recours à l'action armée, continuent à être prises contre les populations, les privant des prérogatives d'exercer librement et pacifiquement leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale, déplorant le fait que certains Etats méconnaissent les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, a prié le Comité spécial, au paragraphe 16 de la résolution 2326 (XXII), "d'examiner l'observation, par les Etats Membres, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain, et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de la vingt-troisième session".

11. Point n'est besoin de chercher loin les causes de la situation décrite ci-dessus, qui constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Ces causes ne résident pas dans un manque d'intérêt ou d'efforts de la part des Nations Unies; d'ailleurs, il suffit d'étudier le rapport du Secrétaire général, dans lequel ont été reproduites les communications envoyées par les Etats Membres touchant l'observation, par ces derniers, des diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie, à la Rhodésie du Sud, aux territoires administrés par le Portugal et aux autres territoires coloniaux, ainsi que les déclarations faites à cet égard par les représentants des Etats Membres, pour constater que la majorité d'entre eux se conforment scrupuleusement aux demandes formulées dans ces résolutions et prêtent en outre un appui moral, politique et matériel considérable aux mouvements de libération nationale dans ces territoires. A vrai dire, la situation actuelle s'explique plutôt du fait que les puissances coloniales intéressées ne tiennent pas compte des résolutions pertinentes de l'ONU et que certains Etats, notamment les principaux partenaires commerciaux et les alliés militaires de ces puissances, répugnent à coopérer avec l'Organisation en vue de l'application des solutions prescrites dans ses résolutions. Ce n'est pas une coïncidence si certains de ces Etats Membres n'ont fourni aucun renseignement au Secrétaire général sur la mesure dans laquelle ils se conforment aux résolutions susmentionnées.

12. La situation qui existe dans les territoires coloniaux d'Afrique australe et aussi en Guinée, dite Guinée portugaise, a été, en particulier, un sujet de grave préoccupation. Agissant de concert et grâce au soutien d'intérêts étrangers, économiques et autres, les autorités, dans ces territoires, ont recouru à des mesures de plus en plus dures, notamment à des opérations militaires et à l'application par la force de politiques raciales, afin d'écraser la lutte légitime que mènent les populations autochtones pour obtenir leur liberté et leur indépendance. Ce faisant, ces autorités ont non seulement mis à profit l'aide militaire, économique et autre que continuent de leur fournir un certain nombre d'Etats et alliés militaires, mais elles n'ont pas non plus hésité à commettre des actes graves d'agression contre des Etats africains voisins et à enfreindre d'une autre manière leur souveraineté et leur intégrité territoriale.

13. Un exposé de la situation qui existe dans ces territoires figure dans les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. VII à XXIII du présent rapport); un bref aperçu de l'évolution de cette situation est également donné dans le chapitre liminaire du rapport (voir chap. I, sect. M). Il suffit de dire à cet égard qu'en Namibie le Gouvernement sud-africain a persisté dans son attitude négative

---

[a] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes*, additif au point 25 de l'ordre du jour, document A/5238, chap. I.

et intransigeante à l'égard des résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a mis fin au mandat sur le Sud-Ouest africain, placé le territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies et créé un Conseil des Nations Unies chargé d'administrer le territoire jusqu'à son accession à l'indépendance à une date rapprochée. En ce qui concerne les territoires administrés par le Portugal, le Gouvernement portugais, en violation des principes de la Charte et au mépris des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, a continué à refuser aux populations le droit à l'autodétermination, en prenant pour prétexte la fiction juridique selon laquelle ces territoires seraient des provinces d'outre-mer de leur métropole — le Portugal. En Rhodésie du Sud, le Gouvernement du Royaume-Uni ne s'est pas acquitté comme il convient de la responsabilité qui lui incombait, en tant que Puissance administrante, de mettre fin au régime illégal de la minorité raciste et de prendre les mesures nécessaires pour l'établissement du gouvernement par la majorité et la mise en œuvre rapide de la Déclaration.

14. En outre, il s'est formé, entre les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal et le régime illégal de la Rhodésie du Sud, une entente dont le but est de maintenir la position dominante d'une minorité raciste et d'assujettir entièrement et pour toujours à ses intérêts — sur les plans politique et économique comme sur le plan social — les populations autochtones. Par le recours à de cruelles mesures arbitraires fondées sur la discrimination raciale et soutenues par la force armée, ces autorités sont résolues à s'assurer une mainmise complète sur les ressources humaines et matérielles de ces territoires et à exploiter au maximum ces ressources à leur avantage exclusif.

15. A cet effet, ces autorités ont bénéficié du soutien actif d'intérêts internationaux, économiques et financiers qui, uniquement soucieux de réaliser des bénéfices aussi élevés que possible, poursuivent une politique d'exploitation sans relâche au détriment des intérêts légitimes et du progrès des populations autochtones. L'Assemblée générale a déjà condamné les activités auxquelles se livrent ces intérêts comme constituant une violation des droits économiques et sociaux des populations autochtones et un obstacle grave à la mise en œuvre de la Déclaration. Il y a donc lieu de déplorer vivement que les pays où ces intérêts ont leur siège n'ont pas donné effet aux recommandations formulées par l'Assemblée générale en vue de mettre un terme à leurs activités; qui plus est, grâce à l'assentiment et à l'encouragement de ces pays, les activités de ces intérêts économiques et financiers ont, au cours de ces dernières années, continué à se renforcer et à s'étendre, aggravant ainsi les obstacles qui entravent l'exercice, par les peuples des territoires, de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

16. Un corollaire de la situation qui existe à l'heure actuelle dans ces territoires est le recours de plus en plus fréquent par les autorités en cause, agissant de concert, à des activités et à des accords militaires, en vue d'assujettir les populations autochtones, d'assurer la poursuite des opérations des intérêts étrangers qui exploitent les ressources des territoires, et de supprimer les mouvements de libération nationale afin d'étouffer les aspirations légitimes des populations à la liberté et à l'indépendance. Lors des opérations militaires menées contre les populations, les autorités en cause n'ont pas manqué de tirer pleinement profit du soutien économique, financier et militaire que continuent de leur accorder, en violation des résolutions successives de l'Organisation des Nations Unies, leurs principaux partenaires commerciaux et leurs alliés militaires. L'intensification de la répression par les armes et des préparatifs et activités militaires qui en ont résulté ne peut que susciter de graves inquiétudes; il s'agit là d'une menace grave et croissante à la sécurité des Etats africains voisins et à la paix internationale en général.

17. Dans les territoires dépendants autres que ceux dont il est question plus haut, la mesure dans laquelle les puissances administrantes appliquent les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies est restée bien en deçà des objectifs de la Déclaration. Dans les chapitres pertinents de son rapport à l'Assemblée, le Comité spécial donne un aperçu de la situation dans ces territoires, dont la plupart sont des petits territoires ayant leurs problèmes qui leur sont propres du fait de leur faible étendue, du nombre restreint de leurs habitants, de leur isolement géographique et de leurs ressources économiques limitées. Il ressort clairement de cet aperçu que les puissances administrantes intéressées n'ont pas pris les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations précises contenues dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale au sujet des divers territoires. S'il est vrai que quelques progrès constitutionnels ont été réalisés récemment dans certains de ces territoires, la compétence des organes législatifs et exécutifs locaux, qui ne sont pas entièrement représentatifs de la population, a été limitée et le pouvoir effectif de décision dans les domaines clefs du gouvernement et de l'administration reste entre les mains de fonctionnaires désignés par la puissance coloniale.

18. Dans certains de ces territoires, la lenteur des progrès vers l'autodétermination et l'indépendance est due en partie à ce que les puissances administrantes n'ont pas suffisamment informé les populations de l'applicabilité de la Déclaration ou des possibilités diverses qui s'offraient à elles dans ce contexte. En outre, les puissances administrantes n'ont pas fait preuve de coopération touchant l'envoi, par le Comité spécial, de groupes de visite dans les territoires dont elles ont la responsabilité. Cette attitude est très regrettable, car en refusant à l'Organisation des Nations Unies l'accès à la source la plus utile de renseignements directs sur la situation politique, économique et sociale dans les territoires et sur les opinions, les vœux et les aspirations des habitants, on contribue à entraver la recherche de solutions concrètes à leurs problèmes. Dans le cas particulier de certains territoires de la mer des Antilles, la Puissance administrante intéressée n'a pas non plus participé aux discussions du Comité, en faisant valoir que ces territoires étaient parvenus à une autonomie complète, conformément à leurs vœux. En rejetant cette assertion, le Comité est parti du principe que les dispositions de la Déclaration étaient applicables à ces territoires. En outre, par suite du refus de la Puissance administrante intéressée de permettre à un groupe de visite de se rendre dans ces territoires, le Comité n'a pas eu la possibilité de s'informer directement des vœux des habitants quant à leur statut futur.

19. En outre, les progrès réalisés dans les domaines économique, social et de l'enseignement ont été trop lents dans la majorité de ces territoires. Là où l'on a enregistré un développement économique, celui-ci s'est produit sans la participation complète de la population et n'a pas été conforme à ses intérêts réels. A vrai dire, dans bon nombre de ces territoires, les intérêts étrangers économiques, financiers et autres, ont continué à aliéner les terres des habitants autochtones, à exploiter les ressources naturelles à leur propre avantage et à appliquer des pratiques telles que la discrimination dans la rémunération de la main-d'œuvre et dans la réglementation des conditions de travail. Il ne fait pas de doute que ces activités favorisent la perpétuation de régimes coloniaux qui, à leur tour, laissent toute liberté d'action aux intérêts mentionnés ci-dessus et leur accordent des privilèges spéciaux. On attend toujours que les puissances coloniales intéressées appliquent, ne fût-ce qu'à titre préliminaire, les recommandations de l'Assemblée générale et du Comité spécial visant à ce qu'il soit mis fin à ces activités. En s'abstenant de prendre ces mesures, ces puissances multiplient les obstacles à l'application de la Déclaration et d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

20. Par ailleurs, dans certains des territoires dépendants mentionnés ci-dessus, particulièrement dans les régions de l'océan Pacifique, de la mer des Antilles et de l'océan Indien, l'application de la Déclaration s'est heurtée à des obstacles résultant des activités et accords militaires des puissances coloniales. Dans le cadre de leur stratégie d'ensemble, ces puissances et leurs alliés ont continué à compter sur le maintien de bases et de relais militaires dans ces territoires coloniaux pour appuyer les accords et les activités militaires dans d'autres régions du monde. Dans ce domaine, la tendance a été vers une expansion de ces bases et vers la construction de bases nouvelles. Les considérations d'ordre militaire et stratégique sont donc un facteur important du maintien du régime colonial dans les territoires en cause. En outre, comme elles conduisent à des aliénations de vastes étendues de terres à des fins mili-

taires et détournent la main-d'œuvre d'activités productives, elles faussent le développement économique des territoires. Il est donc regrettable que les puissances colonialistes intéressées n'aient pas démantelé leurs installations militaires et n'aient pas cessé leurs activités militaires dans ces territoires, comme l'Assemblée générale et le Comité spécial l'ont maintes fois préconisé dans leurs résolutions.

21. Enfin, il y a lieu de mentionner les demandes réitérées adressées par l'Assemblée générale aux puissances administrantes pour qu'elles coopèrent avec le Secrétaire général afin de promouvoir une large diffusion de la Déclaration et des informations relatives aux buts et aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Non seulement ces demandes traduisent l'importance que l'ONU attache à faire largement connaître par tous les moyens d'information les efforts que déploie l'Organisation dans le domaine de la décolonisation et à mobiliser l'opinion mondiale en faveur de la cause de la décolonisation. Elles présupposent aussi que les puissances coloniales reconnaissent le besoin de renseigner de façon adéquate et exacte les populations placées sous leur administration sur les objectifs de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les territoires dépendants, les principes et les objectifs pertinents de la Charte et de la Déclaration, les efforts que déploie l'ONU pour assurer leur application et les diverses possibilités qui s'offrent à ces populations pour atteindre les buts qui y sont énoncés. En s'abstenant de prendre des mesures énergiques pour répondre à ce besoin, les puissances coloniales manquent, en fait, à leur responsabilité consistant à faciliter aux peuples qu'elles administrent l'accès à l'autodétermination et à l'indépendance.

II. — Recommandations

22. [*Les recommandations soumises par le Rapporteur au Comité spécial pour examen ont été approuvées telles quelles par ce dernier. Elles sont reproduites dans la section B du présent chapitre.*]

CHAPITRE IV*

ACTIVITES ET ACCORDS MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES QUI, DANS LES TERRITOIRES QU'ELLES ADMINISTRENT, SONT DE NATURE A FAIRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

A. — EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITÉ SPÉCIAL

1. A sa 594e séance, le 1er avril 1968, le Comité spécial, en approuvant le trente-quatrième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.454/Rev.1), a décidé, notamment, d'étudier en tant que question distincte les activités et accords militaires des puissances coloniales qui, dans les territoires qu'elles administrent, sont de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et d'en confier l'examen au Sous-Comité I qui était chargé de présenter un rapport.

2. Lors de l'examen de cette question, le Comité spécial a tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 2326 (XXII) du 16 décembre 1967 : au paragraphe 4 de cette résolution, l'Assemblée générale approuvait le programme de travail envisagé par le Comité spécial en 1968, notamment l'étude des activités et accords militaires des puissances coloniales qui, dans les territoires qu'elles administrent, sont de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration.

3. A la 637e séance, le 23 septembre, le Président du Sous-Comité I, dans une déclaration faite devant le Comité spécial (A/AC.109/SR.637), a présenté le rapport établi à ce sujet par le Sous-Comité (voir annexe au présent chapitre). Le rapport du Sous-Comité comprenait 11 documents de travail préparés par le Secrétariat sur sa demande, dans lesquels figuraient des renseignements sur les activités et accords militaires intéressant un certain nombre de territoires, ainsi que des extraits de déclarations faites par des pétitionnaires au sujet de cette question.

4. Le Comité spécial a examiné le rapport du Sous-Comité à ses 638e, 640e et 641e séances, tenues entre le 26 septembre et le 3 octobre, et au cours desquelles les délégations suivantes ont fait des déclarations : à la 638e séance, Madagascar, le Sierra Leone, l'Union des Républiques socialistes soviétiques l'Ethiopie et les Etats-Unis d'Amérique (A/AC.109/SR.638); à la 640e séance, Madagascar, les Etats-Unis, l'Italie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République-Unie de Tanzanie, le Sierra Leone, la Yougoslavie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la Syrie, l'Australie, le Mali et la Pologne, ainsi que le Président (A/AC.109/SR.640) et, à la 641e séance, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la Bulgarie, l'Australie, l'Afghanistan, le Venezuela, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Italie et la République-Unie de Tanzanie, ainsi que le Président (A/AC.109/SR.641).

5. A la 641e séance, le représentant de l'Italie a proposé d'ajourner l'examen de cette question pour le reprendre après la clôture de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale (A/AC.109/SR.641). Le Comité spécial, lors d'un vote par appel nominal, a rejeté la proposition de l'Italie par 13 voix contre 6, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit.

Ont voté pour : Australie, Etats-Unis d'Amérique, Honduras, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Ont voté contre : Afghanistan, Bulgarie, Ethiopie, Inde, Irak, Mali, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Se sont abstenus : Côte d'Ivoire, Finlande, Madagascar.

6. Le Comité spécial a ensuite voté sur le rapport du Sous-Comité I; les résultats du vote ont été les suivants :

a) L'alinéa *f* du paragraphe 27 du rapport a été adopté par 10 voix contre 4, avec 9 abstentions (voir sect. B ci-après, par. 9, sous-par. 19, *f*);

b) L'ensemble du rapport du Sous-Comité I a été adopté par 16 voix contre 4, avec 3 abstentions.

7. A la même séance, les représentants de Madagascar, de la Côte d'Ivoire, de la Finlande, de l'Iran, des Etats-Unis, de l'Australie et du Royaume-Uni ont pris la parole pour expliquer leur vote (A/AC.109/SR.641).

8. On trouvera à la section B ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial.

B. — DÉCISION DU COMITÉ SPÉCIAL

9. Conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 641e séance, le 3 octobre 1968 :

Conclusions

1) Après avoir étudié les activités et accords militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, le Comité spécial a obtenu des preuves concluantes que ces activités et accords, loin d'être à l'avantage des peuples coloniaux intéressés, constituent l'un des obstacles les plus sérieux à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, dans plusieurs cas, représentent une menace grave et de plus en plus grande pour la paix et la sécurité internationales.

2) Après avoir examiné la situation dans plus de 20 territoires coloniaux, le Comité spécial a constaté que le problème se présente sous deux aspects distincts qui sont examinés séparément ci-dessous.

3) En premier lieu, dans les territoires ayant des ressources économiques et une population importantes, l'emploi des forces militaires a de tout temps accompagné l'exploitation économique, ces deux éléments étant caractéristiques du système colonial; dans chaque territoire, la puissance coloniale a créé un réseau de points fortifiés afin d'asservir la population et d'assurer la protection des intérêts économiques étrangers qui exploitent les ressources du territoire. Par la suite, ces mêmes forces militaires ont été utilisées pour réprimer les mouvements nationaux de libération qui commençaient à se manifester.

* Publié antérieurement sous la cote A/7200 (deuxième partie) et Corr.1.

4) Actuellement, en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires d'Afrique administrés par le Portugal, les régimes coloniaux ne cessent d'intensifier leurs activités militaires pour contrarier par la force les aspirations légitimes des peuples épris de liberté et d'indépendance. En Namibie, le Gouvernement sud-africain continue de défier l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et a intensifié ses préparatifs militaires en vue de maintenir sa présence illégale dans ce territoire. Parmi les préparatifs qui ont retenu l'attention du Comité spécial, on peut mentionner l'introduction en Namibie, en 1967, du service militaire obligatoire pour tous les citoyens blancs de sexe masculin possédant les aptitudes physiques requises et âgés de 17 à 65 ans, l'augmentation de l'effectif des forces de police et la construction de nouveaux terrains d'aviation, notamment celle d'une base aérienne militaire qui aurait été établie en 1965 à Mpacha, dans la pointe de Caprivi. En outre, on rapporte que les autorités sud-africaines ont procédé à des essais de missiles à Tsumet, en Namibie, et que l'Afrique du Sud dépense des sommes importantes pour la mise au point de missiles guidés et qu'elle est en train de créer sa propre industrie aéronautique.

5) Au Mozambique, en Angola et en Guinée dite portugaise, les autorités portugaises ne cessent d'intensifier leur campagne de répression coloniale contre les mouvements de libération, cherchant ainsi à priver les peuples de ces territoires de leurs droits à la liberté et, partant, à empêcher que ne soient atteints les objectifs définis dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Selon les renseignements dont dispose le Comité spécial, le Portugal a mis en place une armée de 120 000 à 150 000 hommes dans les territoires soumis à son autorité et a construit un réseau de plus de 400 aérodromes en Angola et de près de 300 aérodromes au Mozambique, à partir desquels il entreprend des opérations militaires contre les mouvements de libération. Dotées d'un armement et d'un équipement du dernier modèle, provenant en grande partie, au dire des chefs des mouvements de libération, des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne et d'autres pays de l'OTAN, les forces armées portugaises ont dévasté de vastes régions et, dans la seule zone septentrionale du Mozambique, elles ont, en adoptant la tactique de la terre brûlée, forcé plus de 400 000 personnes à quitter leurs villages.

6) Les renseignements dont dispose le Comité spécial indiquent que le Portugal intensifie sa guerre de répression dans les territoires susmentionnés. C'est ce qui ressort de l'augmentation continuelle des dépenses militaires du Portugal, lesquelles, en 1968, se sont élevées à 280 millions de dollars des Etats-Unis, ce qui correspond à la moitié du budget annuel du Portugal, et les deux tiers environ de cette somme ont été consacrés à couvrir des dépenses encourues au titre des "forces extraordinaires d'outre-mer". C'est ce qui ressort aussi de l'institution en 1967 d'une législation rigoureuse sur le service militaire obligatoire au Portugal et dans les territoires africains. Sur la base des données dont il disposait, le Comité spécial est arrivé à la conclusion que c'est notamment grâce à son étroite collaboration militaire avec ses alliés de l'OTAN que le Portugal a intensifié ses activités militaires et renforcé ses accords de même nature en Angola, au Mozambique et dans la Guinée dite portugaise. C'est dans le cadre de cette alliance que sont entraînés les contingents militaires dont le Portugal se sert dans sa guerre destructrice contre les peuples des territoires susmentionnés. Le Comité spécial conclut en outre que le Portugal, qui est l'un des pays les plus arriérés d'Europe, ne pourrait poursuivre une guerre si longue et si étendue en Afrique s'il ne bénéficiait pas de l'aide économique, financière et militaire que lui octroient ses alliés de l'OTAN.

7) En Rhodésie du Sud, le régime illégal instauré par la minorité raciste intensifie également ses activités militaires contre les nationalistes africains et l'on rapporte qu'il a réussi à obtenir des fournitures d'armes et de matériel militaire, malgré l'embargo imposé par le Conseil de sécurité en novembre 1965.

8) Les renseignements dont dispose le Comité spécial montrent encore qu'une coopération de plus en plus étroite s'établit entre les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal et le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud. Une entente militaire s'est ainsi formée et les représentants de ces trois pays se réunissent régulièrement pour échanger des renseignements et élaborer des plans communs d'activités militaires contre les mouvements de libération en Afrique. A titre d'exemple récent de cette coopération, on peut citer l'envoi par l'Afrique du Sud de renforts en Rhodésie du Sud afin d'aider le régime illégal dans ses opérations militaires contre les combattants africains de la liberté.

9) Ces événements inspirent au Comité spécial la plus vive inquiétude. Il lui faut souligner que l'escalade continue que constituent les mesures de répression armée dans les territoires susmentionnés, l'intensification des préparatifs militaires et la collusion qui existe entre l'Afrique du Sud, le Portugal et le régime illégal instauré par la minorité raciste en Rhodésie du Sud ont créé une menace d'une gravité croissante pour la sécurité des Etats indépendants avoisinants et pour la paix et la sécurité internationales en général.

10) En outre, le Comité spécial considère que les Etats qui continuent à permettre la fourniture d'armes et de matériel militaire aux membres de l'entente, y compris ceux qui continuent à fournir une assistance militaire au Portugal soit dans le cadre de l'OTAN, soit en dehors de cette organisation, encouragent l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie du Sud à entreprendre des opérations militaires contre des patriotes africains, et portent la lourde responsabilité des conséquences qui peuvent résulter de leur refus de tenir compte des appels répétés lancés par les Nations Unies.

11) Le problème se présente sous un autre aspect dans les territoires coloniaux plus petits, où les activités militaires des puissances coloniales représentent également un grave danger. Ainsi que le prouve l'évolution des relations internationales, les bases militaires étrangères constituent un instrument essentiel de la politique néo-colonialiste et une source fondamentale de tension dans le monde entier. Dans le cadre de leur stratégie globale, les puissances coloniales et leurs alliés comptent désormais sur le maintien de bases militaires et de points d'assemblement de troupes dans de nombreux pays, notamment dans les territoires coloniaux, pour appuyer leurs opérations militaires lointaines. A cet égard, les événements récents ont montré que les puissances coloniales et leurs alliés attachent une importance stratégique croissante aux petits territoires coloniaux, en particulier aux îles, et la tendance actuelle est d'agrandir ces bases et d'en construire de nouvelles, plutôt que de les supprimer.

12) Dans l'océan Pacifique, l'une des plus grandes bases des Etats-Unis est située à Guam, où il existe une base navale importante à Apra Harbor, une station aéronavale à Agana et une base aérienne à Anderson, que le Strategic Air Command utilise comme point de départ des bombardiers pour des missions dans le Sud-Est asiatique. En outre, d'après les renseignements dont dispose le Comité spécial, ce territoire est utilisé comme base pour les sous-marins "Polaris" qui patrouillent dans les eaux asiatiques. Le nombre total des militaires et des personnes à leur charge stationnés dans ces bases s'élève à 28 500 environ, alors que la population civile guaméenne représente 50 000 personnes. C'est pourquoi la Puissance administrante reconnaît elle-même que l'économie du territoire a principalement "une vocation militaire" et repose essentiellement sur les salaires perçus dans les installations militaires. Le Comité spécial note également que les Guaméens, qui sont soumis au régime de la conscription, servent dans les forces armées des Etats-Unis.

13) Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est également utilisé par la Puissance administrante comme point d'escale militaire et comme base de ravitaillement, et des terres représentant une superficie considérable sont réservées à cet usage. Un certain nombre d'installations militaires existent déjà sur le territoire, et, d'après les renseignements dont dispose le Comité spécial, il y a lieu de penser que la Puissance administrante a l'intention d'installer un quartier général de bases aériennes et navales et un dépôt d'armes nucléaires sur les îles de Saïban et de Tinian et d'utiliser l'île de Rota pour l'entraînement militaire et d'autres activités. On a fait état également de projets analogues visant à agrandir les installations qui existent dans les Samoa orientales. Dans une autre région du Pacifique sud, l'Australie a englobé dans ses plans militaires généraux le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et a créé un district militaire distinct pour le Papua et la Nouvelle-Guinée. Depuis 1963, l'Australie accroît ses dépenses militaires dans le territoire; elle a notamment construit 237 terrains d'aviation et pistes d'atterrissage. En 1965, le Gouvernement australien a lancé un programme de travaux de trois ans d'un coût de 40 millions de dollars australiens, comprenant la construction de cinq casernes ou camps d'entraînement au Papua et en Nouvelle-Guinée, la construction d'un complexe naval à Port Moresby et celle d'une base navale dans l'île de Manus. Le Comité spécial note que cette dernière a déjà été utilisée pour des manœuvres de l'OTASE.

14) La situation dans d'autres régions du monde n'est pas sensiblement différente. Aux Antilles, il existe des bases navales et aériennes aux Bermudes, dans les îles Vierges américaines et aux Bahamas, ainsi que des stations moins importantes de recherche et de repérage des satellites dans d'autres îles telles que les îles Turques et Antigua. Aux Bermudes, le Gouvernement des Etats-Unis possède une base aérienne et une base navale qui occupent à elles deux un dixième de la superficie de l'île et qui leur ont été cédées à bail pour une durée de 99 ans à compter de 1941. L'île compte également une station navale britannique et est utilisée par l'armée de l'air et la marine royale canadiennes en vertu d'un accord signé en septembre 1964. Aux Bahamas, la plus grande base militaire se trouve sur l'île Andras et est utilisée conjointement par les Etats-Unis et le Royaume-Uni pour des essais d'armes sous-marines.

15) Dans l'océan Indien, le Royaume-Uni a conçu depuis 1965 le projet de créer un point d'escale militaire dans le "Territoire britannique de l'océan Indien" qui comprend des îles appartenant aux Seychelles. En 1967, le Gouvernement du Royaume-Uni a conclu un accord avec le Gouvernement des Etats-Unis prévoyant le financement et l'utilisation en commun de ces points d'escale militaires et des autres installations qui pourraient y être construits; cet accord, qui porte sur une période initiale de 50 ans, est renouvelable pour une nouvelle période de 20 ans. Comme l'a indiqué le représentant du Royaume-Uni, son gouvernement a déclaré à maintes reprises qu'il n'avait aucun projet d'établir des bases militaires dans ces îles.

16) En ce qui concerne Gibraltar, la valeur stratégique de ce territoire est la raison essentielle du maintien du statut colonial. Cette importante base militaire et navale britannique, qui commande l'entrée de la Méditerranée, a été considérablement développée pendant la première et la seconde guerre mondiale et comporte actuellement une base navale et un chantier naval, une forteresse souterraine et une base aérienne. Depuis 1949, elle sert de base pour l'OTAN dans le cadre du commandement de la zone ibérienne, subordonné au Quartier général suprême des forces alliées de l'Atlantique. A ce titre, elle a été utilisée pour des manœuvres de navires de guerre de différentes nationalités appartenant à l'OTAN. En dehors du tourisme et de petites industries de transformation, l'économie de Gibraltar est tributaire de la base, près de la moitié des personnes travaillant sur ce territoire étant employées soit par des chantiers navals, soit dans les services attachés à d'autres installations militaires.

17) Sur la base des renseignements ci-dessus, le Comité spécial est parvenu à la conclusion que les considérations d'ordre militaire et stratégique constituent un facteur important du maintien du régime colonial dans de nombreuses régions du monde. Loin de démanteler leurs bases militaires dans les territoires coloniaux pour répondre aux appels lancés par l'Organisation des Nations Unies et les nations non alignées, les puissances coloniales et leurs alliés intensifient leurs activités et accords militaires, tout en agrandissant les bases existantes et en en construisant de nouvelles. Non seulement cet état de choses contribue manifestement à entraver le processus de décolonisation, mais il conduit inévitablement à gêner le développement économique des territoires intéressés, à la fois parce qu'une partie considérable des terres sont réservées à des fins militaires et parce qu'on détourne la population des activités productives, comme c'est le cas à Guam et à Gibraltar où les bases jouent un rôle déterminant dans l'économie locale.

18) Le Comité spécial considère que les activités et accords militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, de même que l'utilisation de bases militaires dans les territoires coloniaux pour des opérations militaires dirigées contre des pays tiers ou visant à réprimer des mouvements de libération dans n'importe quelle région du monde, vont à l'encontre de l'esprit de la Charte des Nations Unies et constituent un abus, de la part des puissances administrantes, de leur responsabilité morale à l'égard des peuples placés sous leur administration.

Recommandations

19) Compte tenu des conclusions qui précèdent et auxquelles a abouti l'étude de cette question, le Comité spécial :

a) Affirme qu'en général, les activités et accords militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent constituent un sérieux obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

b) Condamne vigoureusement comme un crime contre l'humanité et une menace grave contre la paix et la sécurité internationales le recours abusif par des puissances coloniales à la force militaire pour réprimer les aspirations légitimes des peuples coloniaux à la libre détermination et à l'indépendance. En particulier, il condamne avec force les Gouvernements sud-africain et portugais ainsi que le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, coupables de poursuivre et d'intensifier leur agression militaire concertée contre les mouvements de libération et les peuples des territoires placés sous leur domination.

c) Condamne également la formation, en Afrique australe, d'une entente militaire contre les Gouvernements sud-africain et portugais et le régime illégal de la minorité raciste de la Rhodésie du Sud, entente qui vise à dénier par le recours à la force armée le droit inaliénable de la population opprimée de cette région à la libre détermination et à l'indépendance, et lance un appel à tous les Etats pour qu'ils cessent d'apporter toute aide et assistance, notamment par la fourniture d'armes et de matériel militaire, à cette entente dont l'existence et les activités sont contraires à la cause de la paix et de la sécurité internationales.

d) Exprime sa vive inquiétude devant l'utilisation croissante, par les puissances coloniales et leurs alliés, des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle pour y installer des bases militaires stratégiques et des points d'escale, pratique qui constitue non seulement une source de tension internationale mais également un grave obstacle à l'application de la Déclaration, puisqu'elle subordonne l'avenir politique des territoires en question aux intérêts stratégiques à long terme des puissances coloniales.

e) Déplore l'affectation de terres d'une superficie considérable à des installations militaires et l'utilisation des ressources économiques et de la main-d'œuvre locales pour assurer les services nécessaires à ces bases, pratique qui entrave le développement économique des territoires et est donc contraire aux intérêts de la population.

f) Condamne l'utilisation de bases militaires dans les territoires coloniaux, en particulier à Guam et dans les territoires sous tutelle, contre des Etats tiers comme étant contraire à l'esprit de la Charte et constituant une menace pour la paix et la sécurité internationales.

g) Prie tous les Etats ayant la responsabilité d'administrer des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle de se conformer sans réserve aux dispositions du paragraphe 12 du dispositif de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1965, du paragraphe 11 du dispositif de la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1966 et du paragraphe 10 du dispositif de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1967, par lesquelles l'Assemblée générale a prié toutes les puissances coloniales de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux et de s'abstenir d'en créer de nouvelles.

h) Prie en outre les puissances coloniales de cesser immédiatement de réserver des terres appartenant à la population des territoires à la construction de bases et d'installations militaires, de restituer à leurs propriétaires légitimes les terres qui auraient déjà été réservées et de s'abstenir également d'utiliser les ressources économiques et la main-d'œuvre des territoires pour poursuivre des activités militaires contraires aux intérêts légitimes des peuples coloniaux.

ANNEXE*

Rapport du Sous-Comité I

Rapporteur : M. Rafic JOUEJATI (Syrie)

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
A. — Examen de la question par le Sous-Comité	1–6
B. — Adoption du rapport	7–8
C. — Conclusions	9–26
D. — Recommandations	27

Appendices

	Pages
I. — Activités militaires en Namibie	78
II. — Activités militaires dans les territoires sous administration portugaise	82
III. — Activités militaires en Rhodésie du Sud	88
IV. — Activités militaires à Gibraltar	90
V. — Activités militaires aux îles Seychelles et Sainte-Hélène	92
VI. — Activités militaires au Papua et dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée	94
VII. — Activités militaires à Guam	95
VIII. — Activités militaires aux Bahamas, aux Bermudes, aux îles Turques et Caïques, à Antigua et dans les îles Vierges des Etats-Unis	96
IX. — Namibie : extraits de déclarations faites par des pétitionnaires au Comité spécial en 1965, 1966 et 1967	98
X. — Territoires sous administration portugaise : extraits de déclarations faites par des pétitionnaires au Comité spécial en 1965, 1966 et 1967	103
XI. —Rhodésie du Sud : extraits tirés de déclarations faites par des pétitionnaires au Comité spécial en 1965, 1966 et 1967	112

A. — EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITÉ

1. A sa 488e séance, le 20 février 1967, le Comité spécial a décidé, compte tenu de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, d'entreprendre une étude sur les activités et accords militaires des puissances coloniales, dans les territoires qu'elles administrent, qui sont de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité a également décidé de saisir le Sous-Comité I de cette question.

2. Le Sous-Comité a commencé à examiner cette question en 1967, à ses 45e et 46e séances, tenues respectivement les 6 et 27 septembre. Cependant, comme certaines puissances administrantes ont refusé de lui fournir des renseignements sur les activités et accords militaires intervenus dans les territoires qu'elles administrent, et comme il ne disposait pas du temps et des renseignements nécessaires, le Sous-Comité a décidé de continuer l'examen de la question à sa session suivante.

3. En conséquence, le Sous-Comité a repris l'examen de la question, de sa 54e à sa 57e séance, à savoir du 25 juin au 3 septembre 1968.

4. Le Sous-Comité était saisi de 11 documents de travail, préparés à sa demande par le Secrétariat. Huit de ces documents de travail (*voir*, plus loin, appendices I à VIII) con-

* Publié antérieurement sous la cote A/AC.109/L.496.

tenaient des renseignements obtenus par le Secrétariat sur les activités et accords militaires dans les territoires suivants : Namibie, Gibraltar, les territoires administrés par le Portugal, les Seychelles et Sainte-Hélène, la Rhodésie du Sud, le Papua et la Nouvelle-Guinée, Guam, les Bahamas, les Bermudes, les îles Turques et Caïques, Antigua et les îles Vierges américaines. Les trois autres documents de travail contenaient des extraits pertinents de déclarations faites par des pétitionnaires à des séances du Comité spécial en 1965-1967 (voir, plus loin, appendices IX à XI).

5. Le Sous-Comité a pu obtenir aussi de la Mission de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies des renseignements supplémentaires sur Gibraltar, et de la Mission du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies des renseignements supplémentaires sur les territoires d'Afrique administrés par l'Espagne.

6. Dans la rédaction de ses conclusions et recommandations sur la question considérée, le Sous-Comité a également tenu compte d'autres renseignements pertinents fournis par ses membres. Le Sous-Comité tient à attirer l'attention sur le fait que les puissances coloniales ont refusé de collaborer avec lui au sujet de l'élaboration de mesures concrètes en vue d'appliquer les résolutions 2105 (XX), 2189 (XXI) et 2326 (XXII) par lesquelles l'Assemblée générale demandait qu'on démantèle les bases et installations militaires dans les territoires coloniaux et qu'on s'abstienne d'en établir de nouvelles.

B. — Adoption du rapport

7. Après avoir examiné la question et étudié la documentation et les autres renseignements qui lui avaient été communiqués, le Sous-Comité a adopté les conclusions et recommandations suivantes à sa 57e séance, le 3 septembre 1968.

8. La délégation chilienne a formulé une réserve d'ordre général à propos de l'examen de cette question par le Comité spécial. Elle a souligné que, si le Chili était d'accord sur le principe, il ne considérait pas le Comité spécial comme l'organe le plus approprié pour étudier des activités militaires. S'il avait néanmoins participé au débat, c'était par souci de coopérer avec le Comité dans sa lutte pour supprimer le colonialisme. Bien des paragraphes du rapport ne reflétaient pas entièrement la position du Chili et ce pays avait donc dû réserver sa position pour certains d'entre eux. Cependant, d'autres paragraphes correspondaient à ce que la délégation chilienne avait maintes fois déclaré. Sans être entièrement satisfaisant, le rapport représentait un effort réel et pourrait contribuer à aider la Quatrième Commission à faire appliquer les principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

C. — Conclusions

9. Après avoir étudié les activités et accords militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, le Sous-Comité a obtenu des preuves concluantes que ces activités et accords, loin d'être à l'avantage des peuples coloniaux intéressés, constituent l'un des obstacles les plus sérieux à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et représentent une menace grave et de plus en plus grande pour la paix et la sécurité internationales.

10. Après avoir examiné la situation dans plus de 20 territoires coloniaux, le Sous-Comité a constaté que le problème se présente sous deux aspects distincts qui sont examinés séparément ci-dessous.

11. En premier lieu, dans les territoires ayant des ressources économiques et une population importante, l'emploi des forces militaires a de tout temps accompagné l'exploitation économique, ces deux éléments étant caractéristiques du système colonial; dans chaque territoire, la puissance coloniale a créé un réseau de forts ou de points fortifiés à seule fin d'asservir la population et d'assurer la protection des intérêts économiques étrangers qui exploitent les ressources du territoire. Par la suite, ces mêmes forces militaires ont été utilisées pour réprimer les mouvements nationaux de libération qui commençaient à se manifester.

12. Actuellement, en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires d'Afrique contrôlés par le Portugal, les régimes coloniaux ne cessent d'intensifier leurs activités militaires pour contrarier par la force les aspirations légitimes des peuples épris de liberté et d'indépendance. En Namibie, le Gouvernement sud-africain continue de défier l'autorité des Nations Unies et a intensifié ses préparatifs militaires en vue de maintenir sa présence illégale dans le territoire. Parmi les préparatifs qui ont retenu l'attention du Sous-Comité, on peut mentionner l'introduction en Namibie, en 1967, du service militaire obligatoire pour tous les citoyens blancs de sexe masculin possédant les aptitudes physiques requises et âgés de 17 à 65 ans, l'augmentation de l'effectif des forces de police et la construction de nouveaux terrains d'aviation, notamment d'une base aérienne militaire qui aurait été établie en 1965 à Mpacha, dans la pointe de Caprivi. En outre, on a rapporté que les autorités sud-africaines auraient procédé à des essais de missiles à Tsoumet, en Namibie, et que l'Afrique du Sud aurait dépensé des sommes importantes pour mettre au point des missiles guidés et serait en train de créer sa propre industrie aéronautique.

13. Au Mozambique, en Angola et en Guinée dite portugaise, les autorités portugaises intensifient sans cesse leur campagne de répression coloniale contre les mouvements de libération, cherchant ainsi à priver les peuples de ces territoires de leur droit à la liberté et, partant, à contrecarrer les objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Selon les renseignements qui ont été fournis au Sous-Comité, le Portugal a déployé une armée de 120 000 à 150 000 soldats dans les territoires soumis à son contrôle et a construit un réseau de plus de 400 aérodromes en Angola et de près de 300 aérodromes au Mozambique, à partir desquels il entreprend des opérations militaires contre les mouvements de libération. Dotées d'un armement et d'un équipement du dernier modèle, venant en grande partie, d'après les déclarations des dirigeants des mouvements de libération, des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne et d'autres pays de l'OTAN, les forces armées portugaises ont dévasté de vastes régions; elles ont adopté la politique de la terre brûlée et forcé ainsi, dans la seule zone du Mozambique septentrional, plus de 400 000 personnes à quitter leurs villages.

14. Les renseignements fournis au Sous-Comité indiquent que le Portugal intensifie sa guerre de répression dans ces territoires. C'est ce qui ressort de l'augmentation continue des dépenses militaires du Portugal; en 1968, elles se sont élevées à 280 millions de dollars des Etats-Unis, ce qui correspond à la moitié du budget annuel du Portugal, et les deux tiers environ de cette somme ont été consacrés à couvrir des dépenses encourues au titre des "forces extraordinaires d'outremer". C'est ce qui ressort aussi de l'introduction en 1967 d'une législation rigoureuse sur le service militaire obligatoire au Portugal et dans les territoires africains. Sur la base des données dont il disposait, le Sous-Comité est arrivé à la conclusion que c'est notamment en raison de son étroite collaboration militaire avec ses alliés militaires de l'OTAN que le Portugal a intensifié ses activités et accords militaires en Angola, au Mozambique et dans la Guinée dite portugaise. C'est dans le cadre de ce bloc que sont entraînés les contingents militaires dont le Portugal se sert dans sa guerre destructrice contre les peuples des territoires susmentionnés. Le Sous-Comité conclut en outre que le Portugal, qui est l'un des pays les plus arriérés d'Europe, ne pourrait poursuivre une guerre si longue et étendue en Afrique sans l'assistance économique, financière et militaire de ses alliés de l'OTAN.

15. En Rhodésie du Sud, le régime illégal de la minorité intensifie également ses activités militaires contre les nationalistes africains et aurait réussi à obtenir des fournitures d'armes et de matériel militaire, malgré l'embargo imposé par le Conseil de sécurité en novembre 1965.

16. Les renseignements fournis au Sous-Comité montrent encore que des liens de coopération de plus en plus étroits s'établissent entre les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal et le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud; une entente militaire s'est ainsi formée et les représentants de ces pays se réunissent régulièrement pour échanger des renseignements et élaborer des plans communs

d'activités militaires contre les mouvements de libération en Afrique. A titre d'exemple récent de cette coopération, on peut citer l'envoi par l'Afrique du Sud de renforts en Rhodésie du Sud afin d'aider le régime illégal dans ses opérations militaires contre les combattants des mouvements de libération africains.

17. Ces événements inspirent au Sous-Comité la plus vive inquiétude. Il ne peut que souligner que l'escalade continue que constituent les mesures de répression armée dans les territoires susmentionnés, l'intensification des préparatifs militaires et la collusion qui existe entre l'Afrique du Sud, le Portugal et le régime illégal de la minorité raciste de la Rhodésie du Sud ont créé une menace d'une gravité croissante pour la sécurité des Etats indépendants avoisinants et pour la paix et la sécurité internationales en général.

18. En outre, le Sous-Comité considère que les Etats qui continuent à permettre la fourniture d'armes et de matériel militaire aux membres de l'entente, y compris ceux qui continuent à fournir une assistance militaire au Portugal dans le cadre de l'OTAN et en dehors de cette organisation, encouragent l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie du Sud à entreprendre des opérations militaires contre des patriotes africains et portent la lourde responsabilité des conséquences pouvant résulter de leur refus de tenir compte des appels répétés qui ont été lancés par les Nations Unies.

19. Le problème se présente sous un autre aspect dans les territoires coloniaux plus petits où les activités militaires des puissances coloniales représentent également un grave danger. Ainsi que le prouve l'évolution des relations internationales, les bases militaires étrangères constituent un instrument essentiel de la politique néo-colonialiste et une source fondamentale de tension dans le monde. Dans le cadre de leur stratégie globale, les puissances coloniales et leurs alliés comptent désormais sur le maintien de bases militaires et points d'assemblement de troupes dans de nombreux pays, notamment dans les territoires coloniaux, pour appuyer leurs opérations militaires lointaines. A cet égard, les événements récents ont montré que les puissances coloniales et leurs alliés attachent une importance stratégique croissante aux petits territoires coloniaux, en particulier aux îles, et l'on a actuellement tendance à agrandir ces bases et à en construire de nouvelles plutôt qu'à les éliminer.

20. Dans l'océan Pacifique, l'une des principales bases des Etats-Unis est située à Guam, où il existe une base navale importante à Apra Harbour, une station aéronavale à Agana, ainsi qu'une base aérienne à Anderson, que le Strategic Air Command utilise comme point de départ des bombardiers pour des missions dans le Sud-Est asiatique. En outre, d'après les renseignements dont dispose le Sous-Comité, ce territoire est utilisé comme base pour les sous-marins Polaris qui patrouillent dans les eaux asiatiques. Le nombre total des militaires et des personnes à leur charge stationnés dans ces bases s'élève à 38 500 environ, alors que la population civile guaméenne représente 50 000 personnes. C'est pourquoi la Puissance administrante reconnaît elle-même que l'économie du territoire a principalement "une vocation militaire" et repose essentiellement sur les salaires perçus dans les installations militaires. Le Sous-Comité note également que les Guaméens, qui sont soumis au régime de la conscription, servent dans les forces armées des Etats-Unis.

21. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est également utilisé par la Puissance administrante comme point d'escale militaire et comme base de ravitaillement et des terres représentant une superficie considérable sont réservées à cet usage. Un certain nombre d'installations militaires existent déjà sur le Territoire et, d'après les renseignements dont dispose le Sous-Comité, il y a lieu de penser que la Puissance administrante a l'intention d'installer un quartier général des bases aériennes et navales et un dépôt d'armes nucléaires sur les îles de Saïpan et de Tinian et d'utiliser l'île de Rota pour l'entraînement militaire et d'autres activités. On a fait état également de projets analogues, visant à agrandir les installations existant dans les Samoa orientales. Dans une autre région du Pacifique sud, l'Australie a englobé le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée dans ses plans militaires généraux et a créé un district militaire distinct pour le Papua et la Nouvelle-Guinée. Depuis 1963, l'Australie accroît ses dépenses militaires dans le Territoire; elle a notamment construit 237 terrains d'aviation et pistes d'atterrissage. En 1965, le Gouvernement australien a lancé un programme de travaux de trois ans d'un coût de 40 millions de dollars australiens, comprenant la construction de cinq casernes et de camps d'entraînement au Papua et en Nouvelle-Guinée, la construction d'un complexe naval à Port Moresby et d'une base navale dans l'île de Manus. Le Sous-Comité note que cette dernière a déjà été utilisée pour des manœuvres de l'OTASE.

22. La situation dans d'autres régions du monde n'est pas sensiblement différente. Aux Antilles, il existe des bases navales et aériennes aux Bermudes, dans les îles Vierges américaines et aux Bahamas, ainsi que des stations moins importantes de recherche et de repérage des satellites dans d'autres îles telles que Grand Turk et Antigua. Aux Bermudes, le Gouvernement des Etats-Unis possède une base aérienne et une base navale qui occupent à elles deux un dixième de la superficie de l'île et qui leur ont été cédées à bail pour une durée de 99 ans à compter de 1941. L'île compte également une station navale britannique et est utilisée par l'armée de l'air et la marine royales canadiennes en vertu d'un accord signé en septembre 1964. Aux Bahamas, la plus grande base militaire se trouve sur l'île Andras et est utilisée conjointement par les Etats-Unis et le Royaume-Uni pour des essais d'armes sous-marines.

23. Dans l'océan Indien, le Royaume-Uni a conçu depuis 1965 le projet de créer un point d'escale militaire dans le "Territoire britannique de l'océan Indien" qui comprend des îles appartenant aux Seychelles. En 1967, le Gouvernement du Royaume-Uni a conclu un accord avec le Gouvernement des Etats-Unis prévoyant le financement et l'utilisation en commun de ces points d'escale militaires et des autres installations qui pourraient y être construits; cet accord, qui porte sur une période initiale de 50 ans, est renouvelable pour une nouvelle période de 20 ans. Comme l'a indiqué le représentant du Royaume-Uni, son gouvernement a déclaré à maintes reprises qu'il n'avait aucun projet d'établir des bases militaires dans ces îles.

24. En ce qui concerne Gibraltar, la valeur stratégique de ce territoire est la raison essentielle du maintien du statut colonial. Cette importante base militaire et navale britannique, qui commande l'entrée de la Méditerranée, a été considérablement développée pendant la première et la seconde guerre mondiale et comporte actuellement une base navale et un chantier naval, une forteresse souterraine et une base aérienne. Depuis 1949, elle sert de base pour l'OTAN dans le cadre du commandement de la zone ibérienne, subordonné au quartier général suprême des forces alliées de l'Atlantique (SACLANT). A ce titre, elle a été utilisée pour des manœuvres de navires de guerre de différentes nationalités appartenant à l'OTAN. En dehors du tourisme et de petites industries de transformation, l'économie de Gibraltar est tributaire de la base, près de la moitié des personnes travaillant sur ce territoire étant employées soit par des chantiers navals, soit dans les services attachés à d'autres installations militaires.

25. Sur la base des renseignements ci-dessus, le Sous-Comité est parvenu à la conclusion que les considérations d'ordre militaire et stratégique constituent un facteur important du maintien du régime colonial dans de nombreuses régions du monde. Loin de démanteler leurs bases militaires dans les territoires coloniaux pour répondre aux appels lancés par les Nations Unies et les nations non alignées, les puissances coloniales et leurs alliés intensifient leurs activités et accords militaires, tout en agrandissant les bases existantes et en en construisant de nouvelles. Non seulement cet état de choses contribue manifestement à entraver le processus de décolonisation, mais il conduit inévitablement à gêner le développement économique des territoires intéressés, à la fois parce qu'une partie considérable des terres sont réservées à des fins militaires et parce qu'on détourne la population des activités productives, comme c'est le cas à Guam et à Gibraltar où les bases jouent un rôle déterminant dans l'économie locale.

26. Le Comité spécial considère que les activités et accords militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent et l'utilisation de bases militaires dans les territoires coloniaux pour des opérations militaires dirigées contre des pays tiers ou visant à réprimer des mouvements de libération dans n'importe quelle région du monde vont à l'encontre de l'esprit de la Charte des Nations Unies et constituent un abus, de la part des puissances administrantes, de leur responsabilité morale à l'égard des peuples placés sous leur administration.

D. — Recommandations

27. Compte tenu des conclusions qui précèdent et auxquelles a abouti l'étude de cette question, le Sous-Comité recommande que le Comité spécial :

a) Affirme qu'en général les activités et accords militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent constituent un sérieux obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'ndépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Condamne vigoureusement comme un crime contre l'humanité et une menace grave contre la paix et la sécurité internationales le recours abusif par des puissances coloniales à la force militaire pour réprimer les aspirations légitimes des peuples coloniaux à la libre détermination et à l'indépendance et, en particulier, condamne avec force les Gouvernements sud-africain et portugais ainsi que le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, coupables de poursuivre et d'intensifier leur agression militaire concertée contre les mouvements de libération et les peuples des territoires placés sous leur domination;

c) Condamne également la formation, en Afrique australe, d'une entente militaire entre les Gouvernements sud-africain et portugais et le régime illégal de la minorité raciste de la Rhodésie du Sud, entente qui vise à dénier par le recours à la force armée le droit inaliénable de la population opprimée de cette région à la libre détermination et à l'indépendance, et lance un appel à tous les Etats pour qu'ils cessent d'apporter toute aide et assistance, notamment par la fourniture d'armes et de matériel militaire, à cette entente dont l'existence et les activités sont contraires à la cause de la paix et de la sécurité internationales;

d) Exprime sa vive inquiétude devant l'utilisation croissante, par les puissances coloniales et leurs alliés, des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle pour y installer des bases militaires stratégiques et des points d'escale, pratique qui constitue non seulement une source de tension internationale mais également un grave obstacle à l'application de la Déclaration, puisqu'elle subordonne l'avenir politique des territoires en question aux intérêts stratégiques à long terme des puissances coloniales;

e) Déplore l'affectation de terres d'une superficie considérable à des installations militaires et l'utilisation des ressources économiques et de la main-d'œuvre locales pour assurer les services nécessaires à ces bases, pratique qui entrave le développement économique des territoires et est donc contraire aux intérêts de la population;

f) Condamne l'utilisation de bases militaires dans les territoires coloniaux, en particulier à Guam et dans des territoires sous tutelle, contre des Etats tiers comme étant contraire à l'esprit de la Charte et constituant une menace pour la paix et la sécurité internationales;

g) Prie tous les Etats ayant la responsabilité d'administrer des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle de se conformer sans réserve aux dispositions du paragraphe 12 de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1965, du paragraphe 11 de la résolution 2189 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1966 et du paragraphe 10 de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1967, par lesquelles l'Assemblée générale a prié toutes les puissances coloniales de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux et de s'abstenir d'en créer de nouvelles;

h) Prie en outre les puissances coloniales de cesser immédiatement de réserver des terres appartenant à la population des territoires à la construction de bases et d'installations militaires et de restituer à leurs propriétaires légitimes les terres qui auraient déjà été réservées, et de s'abstenir également d'utiliser les ressources économiques et la main-d'œuvre des territoires pour poursuivre des activités militaires contraires aux intérêts légitimes des peuples coloniaux.

APPENDICE V

Activités militaires aux îles Seychelles et Sainte-Hélène

DOCUMENT DE TRAVAIL ÉTABLI PAR LE SECRÉTARIAT À L'INTENTION DES MEMBRES DU SOUS-COMITÉ I SUR LEUR DEMANDE

I. — *Iles Seychelles*

"Territoire britannique de l'océan Indien"

1. Aux termes d'une ordonnance du Royaume-Uni en date du 8 novembre 1965[a], trois des quelque 100 îles et atolls constituant les îles Seychelles ont été détachés du territoire sur le plan administratif et, avec l'archipel des Chagos, qui faisait auparavant partie de l'île Maurice, ont été constitués en une unité administrative distincte portant le nom de "Territoire britannique de l'océan Indien" (British Indian Ocean Territory) relevant d'un Commissaire qui est également Gouverneur des Seychelles. Les îles détachées des îles Seychelles sont les îles Farquhar, Aldabra et Desroches, qui en 1965 avaient ensemble une population de 384 habitants. Dans une réponse écrite à une question posée à la Chambre des communes du Royaume-Uni le 10 novembre 1965, le Secrétaire d'Etat aux colonies a dit, entre autres, que cette disposition avait été prise avec l'accord des Gouvernements de l'île Maurice et des îles Seychelles et qu' "il était entendu que des ouvrages défensifs pourraient être construits sur ces îles par les Gouvernements de Grande-Bretagne et des Etats-Unis, mais qu'aucun des deux gouvernements n'avait encore établi de projet ferme".

2. Il a été annoncé plus tard qu'à titre d'indemnisation pour la perte de ces îles ou atolls, le Royaume-Uni financerait la construction d'un aéroport international dans l'île de Mahé, où se trouve Victoria, capitale des îles Seychelles.

3. Les nouveaux arrangements visaient, semble-t-il, à mettre à la disposition du Royaume-Uni certaines îles où pourraient être envisagées des zones d'escale militaires au cas où le Royaume-Uni se retirerait de ses bases existantes à l'est de Suez. C'est ce qu'a expliqué le premier ministre M. Wilson à une réunion du Groupe parlementaire du parti travailliste britannique en juin 1966, lorsqu'il s'est opposé à une motion demandant que les engagements militaires du Royaume-Uni dans cette région soient réduits. Il a déclaré que "quiconque croit à la nécessité d'opérations du maintien de la paix organisées par l'intermédiaire des Nations Unies et est disposé à y participer doit pouvoir être sur place ou être en mesure de s'y transporter ... Ce que nous cherchons à abandonner c'est le système des grandes bases militaires situées dans des régions habitées. Ce qu'il nous faut, c'est plutôt un réseau de postes-relais, comme ceux dont nous disposons dans l'océan Indien, où n'habite virtuellement aucune population indigène, et qui nous permettent de nous rendre rapidement et à moindres frais à l'endroit où nous devons agir".

4. Plus tard, dans sa déclaration relative au projet de budget militaire pour 1967-1968, publiée le 16 février 1967, le Gouvernement britannique a déclaré qu'il examinerait les avantages possibles de l'aménagement d'un nouvel aérodrome avancé dans le territoire britannique de l'océan Indien. Lors du débat sur le projet de budget militaire à la Chambre des communes, le Sous-Secrétaire d'Etat à la défense (Royal Air Force), M. Merlyn Rees, a déclaré le 14 mars que le gouvernement envisageait la possibilité d'installer un aérodrome avancé dans l'île d'Aldabra, mais il a révélé que cette nouvelle avait suscité certaines inquiétudes dans les milieux scientifiques, car Aldabra avait un système écologique unique en son genre. Il a déclaré que le gouvernement avait assuré la Royal Society qu'il tiendrait compte des considérations scientifiques avant de prendre une décision sur la construction de cet aérodrome, que le gouvernement collaborerait étroitement avec la Royal Society pour les questions de protection de la nature et que, dans la mesure du possible, il fournirait les moyens nécessaires en vue d'études écologiques et autres.

5. Le 25 mars 1967, on a appris que les négociations menées par le Gouvernement britannique pour acheter des terrains appartenant à des particuliers dans les îles Farquhar et Desroches étaient sur le point d'aboutir.

6. Le 25 avril 1967, le Gouvernement britannique a publié un document officiel[b] contenant un accord relatif à l'utilisation conjointe du "territoire britannique de l'océan Indien" à des fins de défense, conclu entre les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis, par échange de notes entre le Secrétaire au Foreign Office et l'ambassadeur des Etats-Unis à Londres. Les notes étaient datées du 30 décembre 1966, jour de l'entrée en vigueur de l'accord.

7. L'accord ne prévoyait pas la construction d'installations dans le "territoire". Il délimitait le cadre administratif dans lequel les gouvernements intéressés pouvaient se consulter et répartir entre eux les coûts des installations éventuelles. Chaque gouvernement pourrait utiliser les installations construites par l'autre et paierait les dépenses relatives à la construction de ses installations. L'accord prévoyait le partage des frais afférents à la construction des installations communes.

8. Le Gouvernement britannique se réservait le droit d'autoriser des pays tiers à utiliser ses installations défensives mais consulterait le Gouvernement des Etats-Unis au préalable s'il y avait lieu. L'utilisation par un pays tiers d'installations américaines ou financées conjointement serait subordonnée à un accord entre les deux gouvernements.

9. Les avions commerciaux ne seraient pas autorisés à utiliser les aérodromes militaires du "Territoire". Toutefois, le Gouvernement britannique pourrait accorder cette autorisation exceptionnellement, et après avoir consulté les autorités exploitant les aérodromes en question, aux conditions que pourraient arrêter les deux gouvernements.

10. Les deux gouvernements prévoyaient que les îles constituant le "Territoire" resteraient à leur disposition pendant une longue période de durée indéterminée pour faire face aux besoins éventuels de leur défense. En conséquence, après une période initiale de 50 ans, l'accord serait prorogé pour 20 ans à moins que l'un des deux gouvernements ne notifie à l'autre, deux ans au plus avant la fin de la période initiale, son intention de le résilier, auquel cas l'accord viendrait à expiration deux ans après la date de cette notification.

11. A la suite de la publication de l'accord, on apprenait le 1er mai 1967 qu'un navire océanographique de la Royal Navy (*HMS Vidal*) ayant à son bord une équipe mixte d'experts de la marine des Etats-Unis et du Ministère de la défense du Royaume-Uni irait examiner, à partir de juin 1967, les possibilités d'utilisation du territoire à des fins militaires. L'équipe, qui comprendrait deux savants américains et deux savants britanniques, ferait également des études écologiques dans l'île d'Aldabra sous les auspices de la Royal Society. En juin, cette dernière s'est opposée, pour des raisons scientifiques, au projet du Ministère de la défense du Royaume-Uni visant à construire un aérodrome militaire à Aldabra, et a demandé que soit préservée l'écologie de l'île. En rejetant cette demande, M. Denis Healey, secrétaire d'Etat à la défense, a précisé qu'aucune décision définitive n'avait encore été prise à propos de l'aérodrome mais que, au cas où on déciderait de le construire, ce serait sur l'île d'Aldabra et non ailleurs. A la suite de l'approbation par le Parlement, le 27 juillet 1967, d'un Livre blanc de la défense, dans lequel le gouvernement annonçait son intention de continuer à étudier les possibilités de construire un aérodrome militaire dans le "Territoire britannique de l'océan Indien", huit autres institutions scientifiques du Royaume-Uni et des Etats-Unis se sont jointes à la Royal Society pour s'opposer à la construction de cet aérodrome dans l'île d'Aldabra.

12. La raison pour laquelle les milieux scientifiques s'opposaient à la construction d'un aérodrome à Aldabra est que, exception faite d'une partie de l'atoll où s'est installée une petite colonie de pêcheurs, le milieu naturel de la majeure partie de l'atoll était resté intact et constituait donc, pour les

[a] *British Indian Ocean Territory Order*, 1965 (*Statutory Instruments*, 1965, No. 1920).

[b] *Treaty Series No. 15 (1967) : Exchange of Notes between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the United States of America concerning the Availability for Defence Purposes of the British Indian Ocean Territory*, Londres, 30 décembre 1966, (HMSO 1967, Cmnd. 3231).

savants, l'occasion unique d'étudier le système écologique de l'atoll et la manière dont il avait évolué au cours des siècles sans subir d'influence extérieure.

13. D'après la presse du Royaume-Uni, le Ministère de la défense était persuadé que l'on pouvait construire cet aérodrome sans bouleverser le système écologique, étant donné qu'Aldabra était constituée en fait de trois petites îles très proches les unes des autres autour d'une lagune de 16 miles de long. Le Ministère se proposait de consacrer au moins 20 millions de livres sterling à la construction de l'aérodrome. Il faudrait construire une piste de 12 000 pieds dans l'île orientale et la relier à l'île occidentale, où se trouveraient les logements, les bureaux et les entrepôts, par une route qui longerait l'île du milieu et traverserait chacun des chenaux par un pont tournant.

14. Il a été précisé qu'il faudrait d'autre part construire un mouillage dans l'embouchure du principal chenal donnant accès à la lagune, non seulement pour apporter l'équipement lourd et les combustibles nécessaires à la base lorsqu'elle fonctionnerait, mais également pour apporter l'équipement lourd dont on aurait besoin pour les travaux initiaux de construction. Par ailleurs, en raison des fortes marées journalières, il faudrait construire un barrage dans le chenal avant même qu'il soit question de construire un mouillage adéquat.

15. D'après les projets du Ministère de la défense, les dimensions de la base seraient sensiblement les mêmes que celles de la base de Gan, dans le sud des îles Maldives, elle aurait une garnison permanente de 300 hommes et pourrait en accueillir provisoirement un bien plus grand nombre. L'un des attraits principaux d'Aldabra, par comparaison avec d'autres atolls de la région, serait de présenter des possibilités d'expansion. C'était cette considération ainsi que le prix élevé des travaux en question qui expliquaient que les autres atolls n'aient pas été sérieusement explorés par les services du Ministère de la défense.

16. M. Merlyn Rees, sous-secrétaire d'Etat à la défense (armée de l'air), a déclaré à la Chambre des communes britannique, le 25 octobre 1967, qu'aucune décision n'avait encore été prise quant à l'utilisation d'Aldabra à des fins militaires. Il répondait à M. Tom Dalyell, membre du parti travailliste, qui avait mis en doute la nécessité d'un point d'escale ou d'une base sur l'île. M. Dalyell avait dit que la construction d'une base sur l'île détruirait le milieu naturel et que son caractère unique disparaîtrait.

17. M. Rees a également déclaré que tous les aspects de la question seraient étudiés avec attention avant que l'on ne prenne une décision. Le Secrétaire d'Etat à la défense a pris l'engagement devant la Royal Society que, si l'on donnait suite au projet, on se maintiendrait constamment en contact avec les organes scientifiques intéressés quant aux modalités d'exécution du projet.

18. M. Rees a enfin affirmé : "On ne peut dire en aucune façon que le Gouvernement britannique tienne à Aldabra tandis que d'autres gouvernements souhaiteraient aller ailleurs. Il pourrait difficilement en être ainsi, puisque aucune décision n'a été prise."

19. Le 26 octobre 1967, le Gouvernement britannique a rejeté la thèse selon laquelle une île autre qu'Aldabra pouvait constituer un point d'escale répondant aux besoins de l'armée de l'air britannique dans l'océan Indien occidental. Cette opinion a été exprimée pour la première fois à la Chambre des communes par M. Dalyell, qui a dit que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avait proposé une autre possibilité au Gouvernement britannique et était prêt à prendre à sa charge le supplément de frais. Cette assertion a toutefois été démentie, de source officielle des Etats-Unis, à cette date. Le Ministère de la défense a calculé que la construction de la base à Aldabra coûterait environ 20 millions de livres sterling, tandis que M. Dalyell assurait que ce coût pourrait facilement atteindre 100 millions de livres. La seule autre île qui ait été envisagée aurait été l'île de Wizard, située à 60 miles environ à l'est d'Aldabra. Le Ministère de la défense pensait que l'île de Wizard était trop petite pour la piste d'atterrissage et les locaux qui seraient nécessaires, et que le coût total des travaux à effectuer pour en faire une base convenable s'élèverait à environ 40 millions de livres.

20. Il a été indiqué que le projet de construction à Aldabra établi par le Ministère de la défense avait été modifié depuis qu'une mission d'enquête était revenue de l'atoll. Il ne serait pas nécessaire de construire un barrage dans l'un des chenaux menacés par les fortes marées. Certains fonctionnaires assuraient que le nouveau plan prévoyant une jetée unique dans un autre chenal plus petit laisserait intacte l'une des principales parties de l'île. Il faudrait draguer l'un des chenaux se trouvant près de la piste d'atterrissage envisagée afin de fournir un mouillage en eau profonde aux pétroliers de gros tonnage qui devraient amener l'essence pour avions à Aldabra. Il y aurait également une station de relais pour les télécommunications, et la British Broadcasting Corporation (BBC) envisageait d'acquérir un site pour sa propre station de relais.

21. Il a également été indiqué que la question du danger que les frégates présentaient pour le trafic aérien continuait à être sérieusement étudiée. Une complication venait de ce que ces oiseaux quittaient souvent Aldabra pour une migration d'une durée de trois ans, si bien que tout plan visant à les exterminer ne pourrait être mené à bien avant trois ou quatre ans et que, dans l'intervalle, les pilotes seraient exposés à un grave danger.

22. Le 22 novembre 1967, le Premier Ministre a déclaré devant la Chambre des communes britannique que son gouvernement renonçait à ses plans tendant à faire d'Aldabra un point d'escale pour les forces armées. Cette renonciation, a-t-il précisé, s'inscrivait dans le cadre de la réduction des dépenses militaires décidée à la suite de la dévaluation de la livre sterling. Il a indiqué en outre que le gouvernement renonçait à l'ensemble du programme tendant à installer des points d'escale dans le "Territoire britannique de l'océan Indien".

23. Le 23 novembre, un porte-parole du Département d'Etat des Etats-Unis a déclaré que les autorités avaient été informées par le Ministère britannique de la défense de la décision du Royaume-Uni concernant Aldabra. Des négociations seraient engagées avec le Gouvernement du Royaume-Uni afin de déterminer la stratégie et les plans à adopter dans l'avenir, et aucune décision ne serait prise avant leur achèvement.

24. Le même jour, on a annoncé des propositions visant à faire d'Aldabra le centre d'études écologiques organisées sur le plan international, pendant une période de cinq à dix ans, à dater de 1969. Ces études seraient effectuées sous les auspices de la Royal Society, du Smithsonian Institute et de la National Academy of Science des Etats-Unis. Le 20 février 1968, il a été indiqué dans la presse que ces propositions n'avaient pas encore été approuvées et que le Gouvernement britannique "se montrait réservé" à l'égard de ce projet, qui pourrait nuire à toute décision éventuelle de poursuivre les plans militaires initiaux.

25. Selon un article de presse[c], bien que le Royaume-Uni ait abandonné son projet concernant Aldabra, la question de la création de bases militaires britanniques et américaines avait été l'une des questions soulevées durant les élections à l'Assemblée législative des Seychelles en décembre 1967. Le parti opposé à ces bases était le Seychelles Peoples United Party (SPUP) qui avait obtenu trois des huit sièges du Conseil législatif.

[c] *Le Mauricien*, 13 décembre 1967.

CHAPITRE XI*

MAURICE

1. Le Comité spécial a examiné la question de Maurice à ses 583e et 584e séances, tenues les 8 et 11 mars 1968, eu égard au fait qu'il était prévu que Maurice accéderait à l'indépendance le 12 mars.

2. Lors de l'examen de ce point, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, du 16 décembre 1967, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, et notamment la résolution 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 concernant 26 territoires, dont Maurice, par laquelle l'Assemblée générale avait prié le Comité spécial (par. 7) "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de la présente résolution".

3. Lorsqu'il a étudié ce point, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe du présent rapport), qui donnait des renseignements sur les mesures prises précédemment par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur les derniers événements intéressant le territoire.

4. A la 584e séance, le 11 mars, le Président, au nom du Comité spécial, a fait une déclaration par laquelle il s'est félicité de l'accession de Maurice à l'indépendance, le 12 mars dernier (A/AC.109/SR.584).

5. A la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Madagascar, de l'Inde, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie et du Chili (A/AC.109/SR.584).

* Publié antérieurement sous la cote A/7200/Add.5.

ANNEXE*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. — DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU COMITÉ SPÉCIAL ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	1–3
II. — RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4–79
A. — Renseignements généraux	5–7
B. — Evolution politique et constitutionnelle	8–42
C. — Situation économique	43–65
D. — Conditions sociales	66–73
E. — Situation dans l'enseignement	74–79

I. — DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU COMITÉ SPÉCIAL ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. La situation dans le territoire de l'île Maurice est examinée par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ces territoires figurent dans ses rapports aux dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions de l'Assemblée générale[a]. Les décisions de l'Assemblée générale concernant le territoire figurent dans les résolutions 2066 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967.

2. En juin 1967, le Comité spécial a examiné le rapport du Sous-Comité I sur l'île Maurice (A/6700/Rev.1, chap. XIV, annexe). Le Comité spécial a adopté une résolution (A/6700/Rev.1, chap. XIV, par. 194) dans laquelle il approuvait le rap-

* Publiée antérieurement sous les cotes A/AC.109/L.444 et Corr.1.

[a] Voir A/5800/Rev.1, chap. XIV; A/6000/Rev.1, chap. XIII; et A/6700/Rev.1, chap. XIV.

port du Sous-Comité et faisait siennes les conclusions et recommandations qui y étaient contenues. Dans cette résolution, qui avait aussi trait aux îles Seychelles et à Sainte-Hélène, le Comité demandait instamment à la Puissance administrante d'organiser sans retard des élections libres dans le territoire sur la base du suffrage universel des adultes et de transférer tous les pouvoirs aux organes représentatifs élus par le peuple. Il demandait en outre instamment à la Puissance administrante d'accorder au territoire le statut politique librement choisi par sa population et de s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec la Charte des Nations Unies et avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il réaffirmait que le droit de disposer des ressources naturelles du territoire appartenait exclusivement à sa population. Il déplorait le démembrement de l'île Maurice par la Puissance administrante qui violait son intégrité territoriale, en infraction aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et demandait à la Puissance administrante de restituer à ces territoires les îles qui en avaient été détachées. Il déclarait que l'établissement d'installations militaires et toutes autres activités militaires dans les territoires étaient une violation de la résolution 2232 (XXI) de l'Assemblée générale, qui constituait une source de tension en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient et demandait à la Puissance administrante de renoncer à établir des installations militaires de ce genre. Enfin, il priait la Puissance administrante de faire rapport sur l'application de la résolution au Comité spécial.

3. Par la résolution 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, relative à 26 territoires, notamment à l'île Maurice, l'Assemblée générale a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires; réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance; invité la Puissance administrante à appliquer sans retard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, a réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; demandé instamment à la Puissance administrante d'autoriser les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et de leur offrir toute sa coopération et toute son assistance; décidé que l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur et prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur l'application de la présente résolution.

II. — Renseignements sur le territoire[b]

4. Des renseignements généraux sur l'île Maurice figurent dans le rapport du Comité spécial à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale (A/6700/Rev.1, chap. XIV). On trouvera ci-dessous des renseignements complémentaires.

A. — *Renseignements généraux*

5. Jusqu'au 8 novembre 1965, le territoire de l'île Maurice se composait de l'île Maurice et de ses dépendances, l'île Rodrigues, l'archipel des Chagos, les Agalega et les Cargados Carajos. A cette date, l'archipel des Chagos a été incorporé au "Territoire britannique de l'océan Indien".

6. La population totale de l'île Maurice, à l'exclusion de ses dépendances, a été estimée à la fin de 1966 à 768 692 habitants (contre 751 421 à la fin de l'année 1965). Elle comprend la population générale (Européens, en majorité Français, Africains et métis) au nombre de 223 357, les Indo-Mauriciens (immigrants venus de la péninsule indienne et leurs descendants) au nombre de 520 463 (dont 394 365 hindous et 126 098 musulmans) et les Chinois (immigrants venus de Chine et leurs descendants au nombre de 24 872. Selon les estimations les plus récentes (décembre 1967), au taux actuel d'accroissement de 2,6 p. 100 par an, la population atteindra 2 millions à la fin du siècle.

7. Le territoire, qui est déjà très peuplé, connaît une croissance démographique rapide qui se traduit par une réduction du niveau de vie de certaines couches de la population et une augmentation du chômage.

B. — *Evolution politique et constitutionnelle*

Elections de 1967

8. Des élections générales se sont déroulées à l'île Maurice le 7 août 1967 afin de déterminer l'avenir du territoire. Les principaux partis en présence étaient l'Independence Party (IP) présidé par sir Seenoosagur Ramgoolan [l'IP étant issu de la coalition électorale conclue entre le Mauritius Labour Party (MLP), l'Independent Forward Bloc (IFB) et le Muslim Committee of Action (MCA)] et le Parti mauricien social démocrate (PMSD), présidé par M. C. G. Duval. Sir Seenoosagur était en faveur de l'indépendance au sein du Commonwealth, tandis que M. Duval préconisait l'association avec le Royaume-Uni. A l'issue des élections, l'IP a obtenu 39 des 62 sièges élus à la nouvelle assemblée législative, les 23 autres allant au PMSD. Selon le système de répartition des sièges entre "perdants qualifiés" qui est appliqué dans le territoire, chaque parti a obtenu quatre sièges supplémentaires. Ainsi, l'Assemblée compte 70 membres répartis comme suit : l'IP, 43 (MLP, 27; IFB, 11; MCA, 5) et le PMSD, 27.

9. On a signalé quelques explosions de violence avant et pendant les élections. Selon les rapports de police, une ou deux personnes qui avaient été gravement blessées au cours des incidents qui s'étaient produits le 6 août dans certaines parties de la capitale, Port-Louis, et au cours desquels on avait jeté des pierres, étaient décédées à l'hôpital. Le jour du scrutin la police est intervenue à Port-Louis pour arrêter les combats au cours desquels 12 personnes ont été blessées et de nombreuses voitures endommagées. Aucun trouble n'a été signalé depuis.

10. Six observateurs du Commonwealth (la présidence en revenant à M. Maurice Abela de Malte) ont été nommés pour suivre le déroulement des élections. Ils ont déclaré, dans un rapport publié le 4 septembre 1967, que les résultats des élections reflétaient les aspirations véritables de la population et que les deux principaux partis politiques avaient collaboré efficacement au maintien de l'ordre. Ils ne pensaient pas que les troubles qui s'étaient produits à Port-Louis aient eu le moindre effet sur le scrutin.

Entrée en vigueur des nouvelles dispositions constitutionnelles

11. Comme le Comité spécial l'a déjà noté, la Constitution de l'île Maurice, qui figure dans le *Mauritius Constitution Order* de 1966, reprenait les propositions qui avaient été approuvées par la Conférence constitutionnelle de 1965, ainsi que l'Accord intervenu par la suite concernant les dispositions électorales. La nouvelle Constitution est entrée en vigueur le 12 août 1967, cinq jours après la victoire électorale de l'IP. L'île Maurice jouit maintenant d'une complète autonomie interne bien que le Gouverneur continue d'être responsable de la défense, des affaires extérieures, de l'ordre public et de la sécurité, ainsi que de la force de police. Dans l'exercice de ses fonctions, il prend généralement l'avis du Conseil des ministres, responsable collectivement devant une Assemblée législative entièrement élue.

12. Le 14 août 1967, le Gouverneur a annoncé la formation du Conseil des ministres. Sir Seenoosagur Ramgoolan, secrétaire général de l'IP, a été nommé premier ministre et ministre des finances. Quatorze autres ministres ont été choisis parmi les membres de l'Assemblée législative : 8 membres du MLP, 4 de l'IFB et 2 du MCA. Conformément à la nouvelle

[b] La présente section a été rédigée d'après : *a*) des renseignements obtenus par le Secrétariat de sources connues, et *b*) des renseignements fournis, conformément à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'année se terminant le 31 décembre 1966.

Constitution, le Gouverneur a aussi nommé M. C. G. Duval, secrétaire général du PMSD, chef de l'opposition et M. T. D. Vickers, gouverneur adjoint.

Question de l'indépendance

13. *Décision prise en 1965.* — A la Conférence constitutionnelle de 1965, à laquelle assistaient des représentants de tous les partis politiques de la législature de l'île Maurice, la principale question qui avait été posée était celle de savoir si le territoire devait évoluer vers l'indépendance ou bien vers l'association avec le Royaume-Uni. Le MLP et l'IFB étaient en faveur de l'indépendance; le MCA était également prêt à appuyer l'indépendance à condition d'obtenir certaines assurances électorales pour la communauté musulmane. En revanche, le PMSD était favorable au maintien de liens avec le Royaume-Uni. A la fin de la Conférence, le Secrétaire d'Etat aux colonies a annoncé qu'il avait été décidé que l'île Maurice devait évoluer vers l'indépendance complète à la condition qu'une résolution à cet effet soit adoptée par la majorité simple de la nouvelle Assemblée qui aura été élue, après six mois de gouvernement intégralement autonome. Il a également exprimé l'espoir que toutes les décisions voulues pourraient être prises avant la fin de 1966. Toutefois, pour diverses raisons, les élections ont été retardées de plus d'un an par rapport à la date envisagée par le Secrétaire d'Etat.

14. *Positions adoptées au cours des élections de 1967.* — Comme on l'a déjà noté, le PMSD a préconisé à nouveau le maintien de l'association avec le Royaume-Uni. A son avis, une telle politique répondait mieux aux besoins d'une île isolée dont l'économie était extrêmement vulnérable. Il a souligné les avantages que l'île Maurice retirerait de l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté économique européenne (CEE) et de l'association automatique du territoire à la CEE. Cela garantirait, affirmait-il, la libre entrée des immigrants mauriciens dans les pays de la CEE et un débouché pour sa production de sucre, principal produit d'exportation, à des prix satisfaisants.

15. Pour sa part, l'IP a fait observer que le PMSD n'avait jamais précisé le genre d'association qu'il souhaitait avec le Royaume-Uni. Il a aussi affirmé que rien ne garantissait que le Royaume-Uni deviendrait membre de la CEE ou, s'il le devenait, que les membres de la CEE admettraient chez eux des immigrants mauriciens.

16. *Motion d'indépendance.* — Le 22 août 1967, le Premier Ministre déposait la motion suivante devant l'Assemblée législative nouvellement élue :

> "L'Assemblée législative de l'île Maurice prie le Gouvernement de Sa Majesté britannique de prendre les mesures nécessaires pour donner suite, à une date aussi rapprochée que possible de la présente année, au désir du peuple de l'île Maurice d'accéder à l'indépendance au sein du Commonwealth et de faire connaître aux gouvernements membres le désir de l'île Maurice d'être admise à faire partie du Commonwealth à son accession à l'indépendance."

17. Sir Seenoosagur a déclaré que la motion ne faisait que traduire la volonté du peuple de l'île Maurice qu'il avait exprimée en termes non équivoques lors des élections du 7 août 1967. L'accession de l'île Maurice à l'indépendance ne signifiait nullement sa sécession du Royaume-Uni. Au contraire, l'île Maurice maintiendrait d'étroites relations avec le Royaume-Uni et les autres membres du Commonwealth. En même temps, elle renforcerait ses liens avec la France. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales allaient accorder à l'île Maurice une assistance accrue. Sir Seenoosagur était convaincu que l'indépendance garantirait à l'île Maurice un système démocratique qui marquerait la fin du colonialisme et de la discrimination sous toutes ses formes et ferait de l'île Maurice une nation plus forte et plus unie. Il a invité les adversaires de l'indépendance à envisager la situation avec réalisme et à penser au vent de la réforme qui avait libéré de nombreux pays, dont certains étaient plus petits encore que l'île Maurice. Il a également invité l'opposition à prendre en considération le fait que c'est seulement dans l'indépendance que l'île Maurice pourrait trouver une solution à ses problèmes économiques.

18. M. C. G. Duval, secrétaire général du PMSD, s'est opposé à la motion d'indépendance pour des raisons constitutionnelles et économiques. Il a notamment estimé qu'elle allait à l'encontre de la décision prise à la Conférence constitutionnelle de 1965 et en vertu de laquelle l'île Maurice devrait devenir indépendante après six mois de gouvernement intégralement autonome.

19. Après que les membres du PMSD eurent quitté leurs bancs en signe de protestation, l'Assemblée législative a adopté la motion de l'indépendance à l'unanimité.

20. *Date de l'indépendance.* — Une délégation de l'île Maurice présidée par sir Seenoosagur s'est rendue à Londres en octobre 1967 afin d'examiner notamment avec le Gouvernement du Royaume-Uni la question de l'indépendance. Le 24 octobre, il était annoncé que l'île Maurice deviendrait indépendante le 12 mars 1968 et serait admise à faire partie du Commonwealth.

21. *Projet de loi relatif à l'indépendance de l'île Maurice.* — Le 14 décembre 1967, M. George Thomson, secrétaire d'Etat aux affaires du Commonwealth, présentait en deuxième lecture le projet de loi relatif à l'indépendance de l'île Maurice en vertu duquel celle-ci jouirait de l'indépendance complète au sein du Commonwealth. Dans sa déclaration, M. Thomson a dit que la population de l'île Maurice, qui avait doublé depuis 1942, dépassait 700 000 habitants. Au taux d'accroissement actuel, elle serait d'environ 2 millions à la fin du siècle. Cette explosion démographique avait été à l'origine de beaucoup des difficultés économiques qu'avait connues récemment l'île Maurice. Au cours des deux dernières années, le Gouvernement mauricien avait organisé une campagne de planification de la famille que le Royaume-Uni avait encouragée de son assistance technique. Un accord avait été réalisé au sujet de la fourniture d'une aide financière supplémentaire à l'île Maurice en 1967-1968, année durant laquelle les deux gouvernements procéderaient à de nouvelles négociations sur l'aide qui serait fournie l'année suivante (voir ci-dessous par. 52 à 63).

22. M. Thomson a aussi déclaré que, conformément à l'engagement qui avait été pris à la Conférence constitutionnelle de 1965, son gouvernement avait offert de conclure un accord de défense avec l'île Maurice. Les négociations avec le Gouvernement mauricien devaient avoir lieu en janvier 1968. D'une manière générale, l'accord serait conclu selon les grandes lignes énoncées dans le Livre blanc de 1965 (Cmd. 2797). Le Royaume-Uni possédait certaines installations de défense dans l'île Maurice; notamment, il bénéficiait de certains droits portuaires et avait un important centre de communications. On prévoyait que l'accord laisserait le Royaume-Uni user de ses prérogatives actuelles.

23. Au cours du débat sur le projet de loi, on a suggéré que des mesures soient prises en vue d'accorder une assistance économique et autre continue à l'île Maurice afin d'en développer l'économie et de rendre le territoire moins dépendant de sa production sucrière. A cela, M. George Thomas, ministre d'Etat aux affaires du Commonwealth, a répondu qu'il envisageait de continuer à fournir des capitaux et une assistance technique à l'île Maurice mais qu'il faudrait légèrement modifier la forme sous laquelle cette assistance était accordée afin de tenir compte du nouveau statut de l'île. L'aide qui serait fournie immédiatement après l'indépendance ferait l'objet de négociations au cours des mois à venir. La part du Gouvernement du Royaume-Uni représentait 70 p. 100 du total des investissements effectués dans le secteur public de l'île Maurice en 1967-1968. Cette assistance allait surtout aux projets qui devaient permettre d'accroître la production et les possibilités d'emploi. Le projet de loi est ensuite passé en deuxième lecture.

24. Le 20 janvier 1968, le projet de loi a été examiné par le comité compétent de la Chambre des communes. En réponse à une question, M. George Thomas, ministre d'Etat aux affaires du Commonwealth, a déclaré que l'assistance qui serait fournie à l'Etat indépendant de l'île Maurice serait légèrement réduite, encore que cette réduction pût paraître relativement importante à la suite de la dévaluation de la livre sterling. Après examen en comité, le projet de loi a été adopté selon les procédures prévues.

Question des divisions et rivalités internes

25. Comme on l'a précédemment noté à la Conférence constitutionnelle de 1965, le PMSD tout en se déclarant favorable au maintien de liens avec le Royaume-Uni, a demandé l'organisation d'un référendum afin de permettre à la population de choisir entre l'indépendance et l'association. Le Secrétaire d'Etat aux colonies s'y était opposé en faisant valoir qu'un référendum aurait surtout pour effet "de prolonger l'incertitude actuelle et la controverse politique d'une manière telle qu'il ne pourrait que durcir et approfondir les divisions et les rivalités internes".

26. Toutefois, ces divisions et ces rivalités avaient subsisté. L'exemple le plus récent en était les combats qui avaient éclaté le 20 janvier 1968 à Port-Louis entre deux groupes rivaux, l'un représentant la communauté musulmane, l'autre la communauté créole. L'agitation s'était alors étendue aux deux communautés.

27. Dans une allocution radiodiffusée, le 22 janvier, le Gouverneur a étendu à l'île tout entière l'état d'urgence qui avait été précédemment proclamé dans la capitale; il a annoncé que des troupes britanniques étaient envoyées par avion de Singapour afin d'aider la police locale à rétablir l'ordre dans le territoire et que les pouvoirs de celle-ci avaient été élargis. Des appels à l'ordre ont également été lancés par les dirigeants politiques et religieux du territoire.

28. Le 23 janvier, environ 150 hommes du King's Shropshire Light Infantry débarquaient. Le lendemain, lorsque de nouveaux combats éclataient à Port-Louis ils venaient renforcer les quelque 700 policiers locaux pour pourchasser et disperser les bandes d'émeutiers avec lesquelles il devenait de plus en plus difficile d'établir le contact. Aussitôt après l'arrivée de l'escorteur *HMS Euryalus*, les hélicoptères de la marine intervenaient pour aider à localiser les troubles.

29. Le 25 janvier, les troupes britanniques et les forces de sécurité locales avaient le dessus pour la première fois. Elles encerclaient le quartier musulman de la capitale et, à la suite d'un ratissage maison par maison, elles confisquaient une grande quantité d'armes de fabrication locale et découvraient une fabrique de bombes incendiaires. La police arrêtait également plusieurs centaines de personnes. Après quoi la plupart des magasins et des bureaux ont rouverts.

30. Le même jour, le torpilleur britannique *HMS Cambrian* débarquait à l'île Rodrigues des forces pour aider à y rétablir l'ordre à la suite des émeutes qui y avaient éclaté le 23 janvier. Après que les troupes eurent aidé la police locale à arrêter six meneurs, le calme a été rétabli. Les troubles auraient été provoqués par un malentendu qui se serait produit au sujet de la distribution des aliments de secours au lendemain des deux cyclones qui avaient balayé l'île les deux semaines précédentes.

31. La police locale et les forces armées britanniques ont pu arrêter les combats entre musulmans et créoles à Port-Louis après avoir ratissé les quartiers où les désordres avaient éclaté mais des actes de violence isolés ont continué jusqu'au 29 janvier. La nuit suivante, le gouvernement a imposé le couvre-feu de 19 heures à 5 heures dans la capitale et deux arrondissements voisins, ce qui a mis immédiatement fin aux désordres entre les deux communautés.

32. Selon les données officielles, il y a eu dans l'île Maurice 24 personnes tuées par les émeutiers, une centaine de blessés et plus de 330 arrestations opérées. Les désordres et la peur avaient poussé quelque 4 000 personnes appartenant aux deux communautés à quitter leur maison pour aller se réfugier ailleurs.

33. Le Premier Ministre aurait déclaré que les combats qui avaient eu lieu, si graves fussent-ils, n'avaient pas revêtu le caractère d'une émeute politique. Tout en marquant son désaccord avec les vues de M. C. G. Duval, secrétaire général du PMSD, qui est créole, sur la présence des troupes britanniques dans l'île Maurice, sir Seenoosagur a annoncé que ces troupes demeureraient vraisemblablement dans le territoire jusqu'à l'indépendance, c'est-à-dire jusqu'au 12 mars. Avant cela un accord de défense aurait été conclu avec le Gouvernement britannique. En vertu de cet accord, sir Seenoosagur aurait la possibilité, si le Gouvernement de l'île Maurice le jugeait nécessaire, de demander au Royaume-Uni son assistance militaire. Il a souligné qu'il n'y avait rien d'anormal à ce que des troupes britanniques se trouvent dans un pays aussi bien avant qu'après la proclamation de l'indépendance.

34. Sir Seenoosagur a, rapporte-t-on, rendu hommage à M. Duval en tant que patriote mais il aurait dit que le PMSD "se serait fait un mal incalculable en agissant comme il l'avait fait". Il a aussi dit que M. Abdul Razack Muhammad, président du Comité d'action musulman (MCA) et ministre du logement, était devenu le chef incontestable de tous les musulmans à la suite des désordres qui avaient éclaté, ajoutant toutefois qu'il n'était au courant d'aucun complot que fomenterait le PMSD en vue d'un soulèvement comme le prétendaient les musulmans.

35. Au MCA qui l'accusait de n'avoir pas fait procéder à une enquête au sujet de l'importation en contrebande dans l'île Maurice et les îles voisines d'armes par le PMSD, le Gouverneur a répondu : "Toutes les rumeurs qui ont circulé au sujet de trafic d'armes ont fait l'objet d'enquêtes mais aucune preuve n'a été recueillie."

Relations extérieures

36. Notant que l'île Maurice deviendrait indépendante en 1968, le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique a annoncé, le 26 octobre 1967, qu'il envisageait de rouvrir un consulat à Port-Louis pour la première fois depuis le XIXe siècle.

37. Au cours d'une visite qu'il a faite en France le même mois, le Premier Ministre de l'île Maurice déclarait que son pays voulait coopérer avec la France, notamment dans les domaines culturel et économique; qu'il souhaitait voir conclure des accords entre les deux pays; qu'il resserrerait les liens qui l'unissaient à Madagascar et à la Réunion et qu'il souhaitait s'associer à la Communauté économique européenne (CEE).

38. D'après un article paru dans *le Monde*, le Gouvernement de l'île Maurice avait l'intention de renforcer les liens culturels, économiques et historiques qui l'unissaient à la France tout en maintenant d'étroites relations avec le Royaume-Uni et avec l'Inde. On avait exprimé l'avis que l'île Maurice, Madagascar et la Réunion pourraient constituer une zone de coopération culturelle et économique plus étroite grâce à la création d'un marché commun. Le Gouvernement français ne s'opposerait pas à ce plan à la condition que le statut de département de l'île de la Réunion ne soit pas mis en cause. Toujours selon l'article en question, seule Madagascar formulait encore des réserves à ce sujet. Avec l'assistance de la France, l'île Maurice et la Réunion pourraient harmoniser leur développement culturel, commercial et industriel. Le Gouvernement de l'île Maurice serait prêt à prendre certains engagements dans ce domaine en échange d'une aide financière et d'une refonte des systèmes économiques des deux îles. En ce qui concerne l'association de l'île Maurice à la CEE, le Gouvernement français ne s'était pas engagé à appuyer le Premier Ministre de l'île Maurice à cet égard. Enfin, on annonçait que le territoire serait représenté à Paris en novembre 1967 par un consul d'origine française qui deviendrait le premier ambassadeur de l'île Maurice en France après l'indépendance.

39. La Communauté économique de l'Afrique orientale, constituée par le Kenya, la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda, a été officiellement créée le 1er décembre 1967 à Arusha en Tanzanie. A l'occasion des cérémonies d'inauguration auxquelles ont participé les chefs d'Etat et représentants de huit pays voisins, l'Ethiopie, la Somalie et la Zambie ont demandé à faire partie de la Communauté. L'île Maurice en deviendrait membre à son accession à l'indépendance.

40. Conclu à la suite d'une série d'études effectuées par la Commission économique pour l'Afrique (CEA), l'Accord relatif à la Communauté économique de l'Afrique orientale prévoit l'application de tarifs douaniers uniformes et la création éventuelle d'une zone de libre-échange. L'Accord prévoit aussi le maintien et l'extension des arrangements portant sur l'organi-

sation de certains services publics au Kenya, en République-Unie de Tanzanie et en Ouganda. Sa principale innovation consiste dans la création d'une banque du développement industriel.

41. Le Premier Ministre de l'île Maurice s'est entretenu dans une atmosphère amicale avec les dirigeants indiens à New Delhi, du 13 au 15 décembre 1967, en vue de renforcer encore les liens économiques sociaux et culturels qui unissent les deux pays. Il a proposé qu'une délégation indienne se rende dans l'île Maurice pour étudier les débouchés pour les produits indiens et les possibilités de créer des entreprises industrielles mixtes. Il a aussi souligné la nécessité de créer une liaison maritime directe entre l'Inde et l'île Maurice.

42. Au cours d'une conférence de presse tenue au Press Club of India, le 15 décembre 1967, sir Seenoosagur a dit que 67 p. 100 de la population de l'île Maurice était d'origine indienne et 30 p. 100 d'origine française. Comme la France, l'Inde avait de grandes responsabilités envers l'île Maurice. Elle accordait d'ores et déjà une assistance technique importante à l'île, ainsi que des bourses d'études à des étudiants mauriciens. Sir Seenoosagur a invité les industriels indiens à établir des industries dans son pays. Parlant de l'accession prochaine de l'île Maurice à l'indépendance, sir Seenoosagur a déclaré que son pays demeurerait membre du Commonwealth et ferait tout en son pouvoir pour garantir à tous l'égalité et la liberté dans l'amitié.

C. — *Situation économique*

Généralités

43. Le sucre est le produit fondamental de l'économie mauricienne. En 1966, sur la totalité des terres cultivées, soit 90 800 hectares (227 000 acres), 86 400 hectares (216 000 acres) étaient plantées en canne à sucre. Le reste de ces terres se répartissait comme suit : plantations de théiers, de tabac et d'aloès, 2 840, 520 et 364 hectares respectivement; cultures vivrières, légumes et fruits, à l'exclusion des cultures intercalaires pratiquées dans les plantations de canne à sucre, 680 hectares.

44. Le produit national brut, qui a été évalué à 784 millions de roupies[c], a accusé pendant l'année considérée un léger fléchissement représentant une diminution de 15 millions de roupies par rapport à l'année précédente. Le gouvernement a attribué cette diminution au fait que pendant la période en cause la production sucrière du territoire est tombée de 664 000 à 562 000 tonnes, tandis que le prix moyen du sucre passait de 21,5 livres la tonne à 17,9 livres la tonne.

45. La majeure partie de la production sucrière de l'île Maurice est vendue dans le cadre de l'Accord du Commonwealth sur le sucre, qui vient à expiration en 1974. En vertu de cet accord, l'île Maurice exporte au Royaume-Uni un contingent de 380 000 tonnes par an à un prix négocié (47 livres 10 shillings la tonne en 1966-1968). En outre, elle peut exporter chaque année sur les marchés préférentiels du Commonwealth, qui sont en fait le Royaume-Uni et le Canada, un contingent supplémentaire, qui lui est payé au cours mondial majoré des tarifs préférentiels en vigueur sur ces marchés. Les deux contingents alloués à l'île Maurice représentent au total 470 000 tonnes par an. Le gouvernement avait évalué à 650 000 tonnes la production sucrière de 1967 et il espérait que les membres de la Communauté économique européenne l'aideraient à écouler les quantités destinées à être vendues en dehors du Commonwealth.

46. En 1966, le commerce extérieur du territoire s'est élevé à quelque 671 millions de roupies au total, contre 681 millions de roupies l'année précédente. Les importations, notamment les denrées alimentaires que le territoire achète pour compléter sa propre production, ont été évaluées à 367 millions de roupies en 1965 et 333 millions de roupies en 1966, alors que les exportations totales représentaient en valeur 313 millions et 338 millions de roupies respectivement. En 1966, les échanges visibles du territoire se sont traduits par un solde positif s'élevant à plus de 4 millions de roupies. Le territoire a acheté 63,6 p. 100 de ses importations en dehors du Commonwealth, 23,7 p. 100 au Royaume-Uni et 12,7 p. 100 à d'autres pays du Commonwealth. Il a vendu 80,1 p. 100 de ses exportations au Royaume-Uni, 10 p. 100 à d'autres pays du Commonwealth et 9,9 p. 100 en dehors du Commonwealth.

47. Ces dernières années, le développement économique de l'île Maurice est resté en deçà de ses besoins. L'industrie sucrière n'a pas pu absorber la plupart des demandes d'emploi émanant d'une population active devenue plus nombreuse. Bien qu'ayant continué à encourager l'expansion de l'agriculture, le gouvernement a déclaré en 1963 que la solution des problèmes économiques de l'île Maurice résidait essentiellement dans une industrialisation plus poussée. De 1963 à 1967, environ 50 industries secondaires ont été créées sous la forme de petites entreprises. Parmi les établissements créés en 1967, on peut citer une théerie dont la construction effectuée par la Tea Manufacture (Sugar Millers) Ltd. a coûté 2,5 millions de roupies et une usine moderne pouvant produire 1 200 tonnes d'électrodes par an. Malgré les efforts faits par le gouvernement pour développer les industries qui font largement appel à la main-d'œuvre le nombre des chômeurs a continué d'augmenter (voir plus bas, par. 66).

Politique économique

48. Dans un discours prononcé le 22 août 1967 devant l'Assemblée législative, le Gouverneur a déclaré que devant la gravité du problème posé par le chômage, le gouvernement continuerait à donner la priorité au développement économique et à la création d'emplois et accorderait une assistance et une coopération totales au secteur privé de l'économie. Les incertitudes concernant l'avenir constitutionnel de l'île Maurice ayant été levées, le gouvernement s'est déclaré convaincu que le rythme des investissements locaux et étrangers dans le territoire irait en s'accélérant et que le secteur privé contribuerait pleinement à un effort national concerté.

49. Des propositions ont été formulées en vue d'examiner les stimulants et les mécanismes propres à faciliter et à encourager le développement industriel, et de créer un centre de promotion industrielle avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Le gouvernement compléterait les mesures de protection fiscale en contingentant les importations chaque fois que cela serait nécessaire pour maintenir ou stimuler la production locale de biens de consommation et de biens d'équipement. Des mesures seraient prises en vue de mettre en place une administration chargée des installations de Port-Louis afin de coordonner le développement portuaire et industriel.

50. On continuerait d'accorder une attention toute particulière à l'agriculture, à la fois comme source d'emploi et comme moyen de remplacer les importations de denrées alimentaires. Le gouvernement devait réorganiser et renforcer ses services agricoles de façon qu'ils soient mieux à même de préparer et d'exécuter les plans de développement agricole, y compris notamment le projet de colonisation rurale qui prévoyait la répartition d'une superficie de 4 000 hectares permettant d'assurer la subsistance de 5 000 familles. Des mesures devaient être prises en vue de diversifier davantage l'agriculture (y compris la culture du riz et des légumes à gousse) et de développer la création de coopératives.

51. Sans oublier que l'on en exagérait parfois l'importance, le gouvernement a cependant reconnu la contribution que l'émigration pouvait apporter à la solution du problème du chômage. Il se proposait de poursuivre énergiquement la recherche de débouchés pour les personnes qui désiraient travailler à l'étranger. Considérant que le niveau de vie ne pouvait être maintenu que grâce à un contrôle efficace de l'accroissement démographique, il entendait continuer à encourager au maximum la planification familiale. L'assistance financière et technique provenant de sources internationales, et dont la fourniture était déjà assurée ou faisait l'objet de négociations, permettrait aux organismes bénévoles s'occupant

[c] Une roupie mauricienne vaut 0,10 dollar des Etats-Unis, soit 10 cents.

de cette question de développer et d'intensifier leurs activités. Enfin, on envisageait d'étudier et de renforcer les services du Ministère de l'éducation chargés des problèmes de la jeunesse afin de préparer les jeunes Mauriciens à participer pleinement et de façon active au développement économique et social du territoire.

Entretiens concernant les questions financières

52. Au cours de son séjour à Londres en octobre 1967, la délégation mauricienne a eu des entretiens avec le Gouvernement du Royaume-Uni sur la question de l'assistance financière à fournir au territoire.

53. Les représentants de l'île Maurice ont déclaré que pour certaines raisons d'ordre économique imputables à l'accroissement démographique rapide du territoire, lequel avait contribué beaucoup à aggraver le chômage, le budget d'équipement et le budget ordinaire pour 1967-1968, seraient en déficit. Le gouvernement avait déjà pris des mesures en vue de réduire ce déficit, il s'était engagé à rétablir l'équilibre du budget ordinaire d'ici à 1968-1969, et avait exposé les mesures supplémentaires qu'il envisageait à cet effet. Il s'était également prononcé sur les limitations qu'il convenait d'apporter au budget d'équipement. Il prévoyait cependant qu'il resterait un déficit qu'il lui serait impossible de combler, et il avait demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de lui fournir une aide supplémentaire pour résoudre ce problème.

54. Dans ces conditions, la délégation du Royaume-Uni a accepté de recommander au Parlement d'approuver la fourniture d'une aide supplémentaire au Gouvernement mauricien pour l'exercice 1967-1968. Elle a également décidé que la question de l'aide britannique à l'île Maurice pour l'exercice 1968-1969 devrait faire l'objet de nouveaux entretiens entre les deux gouvernements, qui pourraient avoir lieu au début de 1968 à une date convenant aux deux parties.

55. Au cours d'une émission radiodiffusée effectuée à Londres le 30 octobre 1967, sir Seenoosagur Ramgoolam a déclaré notamment que c'était la première fois dans son histoire que l'île Maurice avait dû demander une aide financière au Gouvernement du Royaume-Uni. Les entretiens de Londres s'étaient déroulés dans un climat de cordialité et le Gouvernement du Royaume-Uni avait agi avec discernement et compréhension en fournissant au territoire pour l'exercice financier en cours une assistance et des prêts se chiffrant au total à 57 millions de roupies (4,3 millions de livres). La condition préalable de cette assistance était que le Gouvernement mauricien appliquerait des mesures d'austérité budgétaire.

56. Répondant à une question posée le 1er novembre à la Chambre des communes du Royaume-Uni, le Secrétaire d'Etat aux affaires du Commonwealth s'est référé aux points évoqués dans le communiqué du 28 octobre au sujet des entretiens sur les questions financières qui avaient eu lieu récemment avec le Gouvernement mauricien. Il a également déclaré qu'à la suite de ces conversations, le Gouvernement du Royaume-Uni avait décidé de fournir à l'île Maurice, pour combler le déficit de l'exercice 1967-1968, une assistance supplémentaire de 2,8 millions de livres, ce qui porterait son aide financière à un total de 4,3 millions de livres.

Finances publiques

57. Dans un discours qu'il a prononcé le 14 novembre 1967 devant l'Assemblée législative, sir Seenoosagur Ramgoolam a déclaré que les dépenses ordinaires de l'exercice 1967-1968 devaient s'élever à 234,8 millions de roupies, dont 215,5 millions avaient déjà été approuvés par l'Assemblée. Les recettes ordinaires, abstraction faite de l'aide financière du Royaume-Uni et des rentrées attendues des nouvelles mesures fiscales envisagées par le Gouvernement, se chiffreraient à 204,6 millions de roupies, le déficit s'établissant donc à 30,2 millions de roupies. Ce déficit, dont une partie devait être comblée par une subvention du Royaume-Uni (17 millions de roupies), serait couvert grâce à une augmentation des impôts et la réduction des dépenses publiques.

58. Dans le cadre des mesures fiscales envisagées, le gouvernement prévoyait notamment: *a*) d'augmenter les droits d'importation sur les carburants pour moteurs, le gas-oil, les huiles Diesel, le mazout et autres carburants; *b*) d'appliquer une surtaxe de 5 p. 100 sur les produits importés; *c*) de frapper les bénéfices non distribués des sociétés d'une surtaxe de 5 p. 100; *d*) de majorer de 5 p. 100 toutes les sommes dues au titre des services publics; *e*) de supprimer les congés à l'étranger; *f*) de différer les nominations à certains postes, et *g*) de réduire les dépenses d'administration telles que les allocations parlementaires et ministérielles.

59. Sir Seenoosagur a également demandé à l'Assemblée législative de modifier le budget d'équipement pour 1967-1968. Il a rappelé que l'Assemblée avait adopté le 30 mai 1967 un budget d'équipement légèrement supérieur à 85 millions de roupies. Compte tenu des crédits non utilisés en 1966-1967, un montant de plus de 92 millions de roupies avait été adopté pour 1967-1968, soit une augmentation de 37 millions de roupies par rapport à l'exercice précédent. On estimait alors que les dépenses effectives de l'exercice en cours s'établiraient aux environs de 57 millions de roupies. Après avoir accepté ce montant, le Gouvernement du Royaume-Uni avait décidé d'accorder à l'île Maurice une subvention de 20 millions de roupies et un prêt d'un montant égal. Sir Seenoosagur a fait observer que les dépenses prévues, même réduites, dépassaient de près de 3 millions de roupies les dépenses effectives de l'exercice précédent, soit une augmentation de 5 p. 100. Le gouvernement, confiant dans l'avenir de l'île Maurice, augmentait donc ses dépenses d'investissement malgré les difficultés actuelles.

60. Sir Seenoosagur a déclaré qu'après la réduction du budget d'équipement la liste des priorités pour le programme de développement de 1966-1970 avait été révisée. Le gouvernement se proposait de maintenir à un niveau élevé les dépenses prévues pour des projets tels que le développement agricole de Rodrigues (principale dépendance de l'île Maurice), l'extension de la production de thé, l'assistance financière accordée aux industries manufacturières et aux infrastructures industrielles telles que les réseaux d'approvisionnement en eau et d'écoulement des eaux usées et les installations portuaires. Etant donné le temps qui s'était écoulé, le gouvernement a décidé que le programme de construction d'habitations pouvant résister aux cyclones entrepris par l'Office central du logement serait terminé à la fin de mars 1968 et remplacé par un nouveau programme public de construction de logements.

61. Décrivant la situation financière du territoire, sir Seenoosagur a dit que les recettes et les dépenses ordinaires pour 1966-1967 se chiffraient à 199,2 millions et 220,9 millions de roupies respectivement, ce qui donnait un déficit de 21,7 millions de roupies; les fonds de réserve du gouvernement étaient complètement épuisés. Le déficit était essentiellement imputable à deux facteurs, dont le premier était le fléchissement du revenu national provoqué principalement après une longue période ininterrompue de progrès par une chute des recettes d'exportation attribuable à une mévente de la production sucrière écoulée à un rythme dont la moyenne avait été inférieure aux prévisions, et le deuxième la lourde charge constituée par le chômage qui, malgré toutes les mesures correctives susceptibles d'être essayées par le gouvernement, frappait, au niveau familial, la plupart des habitants et réduisait les ressources qu'ils pouvaient consacrer à la satisfaction de la plupart de leurs besoins fondamentaux.

62. Sir Seenoosagur a émis l'avis qu'avec la bonne orientation du revenu national il était raisonnable d'espérer un rendement plus élevé des recettes fiscales, et qu'il importait de trouver une solution au problème du chômage. A son avis, il fallait non seulement développer et renforcer l'économie du territoire pour la mettre à l'abri des répercussions de l'accroissement démographique, mais aussi rétablir l'équilibre du budget ordinaire. Il a également exprimé l'avis que l'austérité financière était essentielle et devait être acceptée dans un esprit de sacrifice national si l'on voulait rendre au territoire sa prospérité. S'il ne doutait pas que les ressources de l'île lui

permettraient de surmonter assez rapidement ses difficultés économiques, il ne s'attendait pas cependant que la période d'austérité soit de courte durée. Il a dit que les mesures fiscales envisagées et dont il est question plus haut étaient de caractère temporaire. Le gouvernement était en train d'étudier la question de la révision du système financier. Toutefois, des mesures complémentaires seraient prises avant la fin de l'exercice en cours, si les circonstances l'exigeaient. Bien qu'elles fussent appliquées pour servir une cause valable ou pour répondre aux dures nécessités du bien public, l'augmentation des impôts et la diminution des privilèges influeraient vraisemblablement sur la population mais ne contribueraient pas à en faire une alliée. Sir Seenoosagur estimait néanmoins que des prélèvements fiscaux représentant au total un peu plus de 20 p. 100 du revenu national n'avaient rien d'excessif si l'on entendait donner tout son sens à la notion de justice sociale et appliquer les principes permettant d'assurer à la collectivité le maximum d'avantages.

63. Enfin, sir Seenoosagur a donné l'assurance que le gouvernement poursuivrait avec détermination sa politique tendant à encourager les entreprises et à développer l'industrie locale de façon que les ressources du pays puissent être utilisées au maximum.

Système bancaire et questions monétaires

64. En septembre 1966, la *Bank of Mauritius Ordinance*, qui avait pour but de créer une Banque centrale pour le territoire, a été adoptée. La Banque a pour fonction de sauvegarder la solidité, dans le pays comme à l'étranger, de la monnaie mauricienne et de maintenir sa convertibilité sur le plan international, et elle doit "s'attacher à réaliser des conditions monétaires propres à renforcer le système financier et à développer l'activité économique et la prospérité générale de l'île Maurice".

65. Le 18 novembre 1967, le Royaume-Uni a annoncé que la livre serait dévaluée de 14,3 p. 100. Etant donné que cette mesure, en ce qui concerne l'île Maurice, aurait eu pour effet immédiat de réduire, en valeur, l'aide financière du Royaume-Uni, cette aide étant fournie en livres, la roupie mauricienne a été dévaluée à compter du 21 novembre de façon à l'aligner sur le nouveau cours de la livre sterling.

D. — *Conditions sociales*

Main-d'œuvre

66. Ces dernières années, l'économie ne s'est pas développée assez vite pour satisfaire toutes les nouvelles demandes d'emploi. Entre le milieu de 1965 et le milieu de 1966, le nombre des chômeurs était passé de 13 444 à 15 002. Le nombre total des chômeurs en août 1967 s'élevait à 50 000 personnes, c'est-à-dire qu'il représentait plus de 15 p. 100 de la population en âge de travailler. Pendant cette période, des programmes de travaux publics ont été mis en œuvre afin de fournir du travail aux chômeurs à raison de quatre journées par semaine. Au mois de décembre 1967, le nombre des chômeurs employés par le gouvernement atteignaient presque le chiffre de 30 000, soit une augmentation de plus de 10 000 personnes par rapport à l'année précédente. Au début du mois d'octobre 1967, par mesure d'économie, 10 000 chômeurs employés dans les programmes de travaux publics ont été licenciés. Leur licenciement a provoqué des émeutes à Port-Louis et à Curepipe, les deux villes principales du territoire. Par la suite, le gouvernement a désigné une Commission chargée d'examiner l'ensemble de la situation en ce qui concerne l'emploi et les programmes destinés à combattre le chômage.

67. Comme il a été noté auparavant par le Comité spécial (voir A/6700/Rev.1, chap. XIV), le gouvernement a publié, le 28 avril 1966, la première de ses enquêtes biennales sur l'emploi et les salaires dans les grandes entreprises. La deuxième enquête a été publiée le 29 septembre[d]. L'objectif essentiel de ces enquêtes n'est pas de rassembler des chiffres concernant l'effectif total de la main-d'œuvre employée mais d'établir une série continue de données comparables qui permettrait de suivre l'évolution de l'emploi non seulement d'une année à l'autre, mais aussi à l'intérieur d'une même année et entre les divers secteurs de l'économie.

68. La deuxième enquête portait sur 898 établissements (contre 896 en avril 1966), qui occupaient 124 479 travailleurs (contre 119 268 en avril 1966), dont 35 129 touchaient un salaire mensuel et 89 834 un salaire journalier. L'emploi par grand secteur industriel (les chiffres correspondants pour le mois d'avril 1966 sont indiqués entre parenthèses) se répartissait comme suit: l'agriculture employait 56 647 personnes, dont 53 493 dans l'industrie sucrière (55 212, dont 51 868 dans l'industrie sucrière); les industries manufacturières 7 031 (6 850); la construction 2 442 (2 727); les mines et les carrières 157 (159); l'électricité 1 319 (1 311); le commerce 3 100 (2 961); les transports, l'entreposage et les communications, 4 955 (4 102); les services 48 728 (45 849); et les autres secteurs d'activité 100 (87).

69. Le salaire mensuel moyen des travailleurs sur lesquels portait l'enquête a été augmenté entre les mois d'avril et septembre 1966, sauf dans le cas des personnes employées dans le secteur des transports, de l'entreposage et des communications dont le salaire mensuel moyen a diminué de 84 roupies. Pendant la même période, le salaire journalier des travailleurs employés dans l'agriculture, la construction, l'électricité, le commerce, les transports, l'entreposage et les communications a été augmenté. Les salaires journaliers des travailleurs employés dans d'autres secteurs tels que les mines et les carrières, les industries manufacturières et les services ont accusé une baisse et les salaires journaliers des travailleurs dans des secteurs d'activité divers n'ont pratiquement pas changé.

70. A la fin de 1965, il y avait 95 syndicats, dont 47 associations de travailleurs du secteur privé, 32 associations de fonctionnaires et 16 associations d'employeurs, groupant 46 520 personnes dont 43 284 membres actifs. Cette dernière catégorie comprenait 417 employeurs; 5 517 fonctionnaires et 37 350 travailleurs. Le Ministère du travail a signalé que 11 syndicats avaient été enregistrés officiellement entre le 1er janvier 1965 et le 30 juin 1966. Il y a eu 10 conflits du travail, qui ont touché 2 974 travailleurs et ont abouti à une perte de 3 514 journées de travail. La principale cause de ces conflits était le mécontentement suscité par les conditions d'emploi.

Santé publique

71. L'île possède trois systèmes de services médicaux dont le plus important est un service médical public administré par le Ministère de la santé. Aux termes de la *Labour Ordinance* (ordonnance relative à la main-d'œuvre), les plantations de canne à sucre sont tenues de fournir des soins médicaux à leurs ouvriers. Quant à la protection maternelle et infantile, elle est assurée en partie par le gouvernement, et en partie par des organismes bénévoles, la Société de protection maternelle et infantile et la Caisse de protection sociale de la main-d'œuvre de l'industrie sucrière.

72. Récemment, ces trois systèmes ont fait l'objet de changements importants. Les dépenses faites par le gouvernement au titre des services de santé et des services médicaux se sont élevées, pour l'exercice 1965-1966, à 20,7 millions de roupies (soit 1 million de plus que l'exercice précédent), c'est-à-dire environ 9,8 p. 100 des dépenses totales du territoire. En 1966, il y avait 39 centres de protection maternelle et infantile et de protection sociale, c'est-à-dire un de moins que l'année précédente. Le nombre des lits d'hôpitaux dans l'ensemble du Territoire s'élève à 3 394 (soit 55 de plus que l'année précédente) et celui des lits d'hôpitaux généraux à 2 118 (c'est-à-dire 42 de plus que l'année précédente), ce qui donne un lit d'hôpital général pour 362 personnes. Il y a

[d] Ile Maurice, *A Survey of Employment and Earnings in Large Establishments* (no 2), 29 septembre 1966.

[e] Ile Maurice, *Report of the Ministry of Labour (Registry of Associations Branch)* pour la période allant du 1er janvier 1965 au 30 juin 1966 (no 14 de 1967).

130 médecins des services de santé publique et 84 médecins privés (contre 137 et 74 respectivement l'année précédente), c'est-à-dire un médecin pour 3 592 personnes.

73. Le 7 novembre 1966, pour donner suite aux plans détaillés concernant la planification familiale, le Ministère de la santé a entrepris une campagne dans l'ensemble du territoire. A la fin de l'année, il y avait 124 centres de planification familiale dans le territoire. En mars 1967, un fonctionnaire chargé de coordonner l'aide extérieure et d'assurer la liaison entre le Ministère et les organismes bénévoles intéressés a été nommé auprès du Ministère avec l'aide du Oxford Committee for Famine Relief (OXFAM). En décembre 1967, le Premier Ministre de l'île Maurice a déclaré que l'accroissement démographique annuel qui avait atteint à un moment donné 3,4 p. 100 était actuellement tombé à 2,6 p. 100 grâce à la planification familiale.

E. — *Situation dans l'enseignement*

74. En 1966, le nombre des élèves des écoles primaires, secondaires, normales et professionnelles était le suivant :

	Ecoles	*Nombre d'élèves*	*Nombre de professeurs*
Education primaire	340[a]	136 944[b]	4 129
Education secondaire	143[c]	34 788	1 520
Ecoles normales	1[d]	517	23
Ecoles de formation professionnelle	3[d]	305	21

[a] Ce chiffre se répartit comme suit: 168 écoles publiques, 55 écoles subventionnées et 117 écoles privées.
[b] Soit plus de 88 p. 100 de tous les enfants en âge d'aller à l'école primaire (de 5-6 ans à 11-12 ans).
[c] Ce chiffre se répartit comme suit: 4 écoles publiques, 13 écoles subventionnées et 126 écoles privées.
[d] Ecoles publiques.

75. Le gouvernement a surtout cherché à créer le plus rapidement possible de nouveaux établissements d'enseignement primaire pour scolariser les enfants en âge d'aller à l'école primaire. En 1966, le gouvernement a ouvert huit écoles primaires mais le nombre de places disponibles dans les écoles publiques et les écoles subventionnées reste insuffisant.

76. Dans un rapport présenté à la fin de 1965 et publié le 23 janvier 1967, la Commission pour l'enseignement secondaire a déclaré que l'on prenait de plus en plus conscience de la nécessité de dispenser dans les écoles secondaires outre l'enseignement classique élargi des cours de formation commerciale et technique. Parmi les principales suggestions de la Commission l'on peut citer : *a*) la nécessité d'encourager les écoles secondaires existantes à créer des sections autres que classiques; *b*) les écoles prêtes à introduire dans leur programme d'enseignement des matières telles que les carrières commerciales, le journalisme, etc., devraient veiller à se procurer les installations nécessaires; *c*) les écoles situées dans les zones rurales devraient s'efforcer d'orienter leur programme d'enseignement vers l'agriculture; *d*) les écoles devraient donner à leurs élèves des notions pratiques présentant de l'utilité pour leur communauté, leur faire comprendre le fonctionnement de l'administration locale et développer en eux des qualités de jugement pratique, le sens de l'initiative et de leur identité nationale, et, *e*) un élève sortant d'un établissement d'enseignement secondaire devrait avoir reçu une formation qui lui permette de poursuivre des études afin de gagner sa vie de façon indépendante.

77. L'insuffisance des établissements d'enseignement supérieur constitue un problème supplémentaire. En 1966, plus de 1 300 étudiants suivaient des cours à plein temps dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger.

78. Pleinement concient de la nécessité d'accélérer le développement de l'enseignement professionnel, technique et supérieur, le gouvernement a créé en 1966 deux nouveaux centres de formation professionnelle et a conclu un accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue de l'établissement d'un centre de formation commerciale auquel le PNUD a affecté des crédits représentant environ 4 millions de roupies. Le 16 juin 1967, le gouvernement a ouvert l'Université de l'île Maurice pour laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à verser 3 millions de roupies prélevés sur le Colonial Development and Welfare Fund. A cette occasion, M. L. J. Hale, vice-chancelier de l'Université, a déclaré que le but de la nouvelle université était de dispenser des cours présentant une importance primordiale pour les besoins immédiats en matière de développement économique du territoire. L'Université s'efforcera d'étendre au maximum ses activités dans tous les domaines, en particulier dans le domaine de la recherche. Elle collaborera avec d'autres institutions, notamment les différents instituts de recherche, le Ministère de l'agriculture, l'Institut de l'île Maurice, les autorités responsables de la planification et le Centre de formation commerciale. M. Hale s'est également déclaré satisfait des efforts accomplis par les membres du personnel enseignant de l'Université qui en 1966 comptait 47 personnes.

79. Pour l'exercice de 1965-1966, les dépenses publiques relatives à l'enseignement se sont élevées au total à 30,3 millions de roupies (soit 1,4 million de roupies de plus que pour l'exercice précédent); sur ce montant, 26,9 millions de roupies représentaient des dépenses renouvelables et 3,4 millions de roupies des dépenses d'équipement. La part de l'enseignement dans les dépenses renouvelables du territoire s'est montée à 12,6 p. 100.

CHAPITRE XXXII*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA *e* DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE ET QUESTIONS CONNEXES

A. — EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITÉ SPÉCIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte et les questions connexes, à ses 630e, 632e à 634e et 637e à 639e séances, entre le 5 et le 27 septembre 1968.

2. Lors de l'examen de cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2326 (XXII) adoptée par l'Assemblée générale, le 16 décembre 1967, ainsi que des dispositions d'autres résolutions de l'Assemblée générale, notamment le paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, le paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2109 (XX) du 21 décembre 1965, le paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2233 (XXI) du 20 décembre 1966 et le paragraphe 5 du dispositif de la résolution 2351 (XXII) du 19 décembre 1967, par lesquels l'Assemblée priait notamment le Comité spécial d'étudier, conformément aux procédures qu'il avait définies en 1964 (A/5800, chap. II), les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte.

3. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi du rapport du Secrétaire général (voir annexe), donnant un aperçu des décisions prises précédemment par le Comité spécial ainsi que par l'Assemblée générale et des dates auxquelles ont été communiqués, pour les années 1966 et 1967, les renseignements relatifs aux territoires non autonomes, demandés en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte.

4. A ses 630e, 632e, 634e et 639e séances, tenues entre le 5 et le 27 septembre, le Président du Comité spécial a fait savoir aux membres du Comité spécial qu'après la présentation du rapport du Secrétaire général mentionné ci-dessus, des renseignements supplémentaires communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte avaient été fournis pour l'année 1967 par l'Australie sur les îles Cocos (Keeling) et le Papua; par la Nouvelle-Zélande sur Nioué et les îles Tokélaou; et par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur Gibraltar, Montserrat, les Seychelles et Saint-Vincent.

5. A la 637e séance, le 23 septembre, des déclarations ont été faites par les représentants de la République-Unie de Tanzanie et du Royaume-Uni, ainsi que par le Président (A/AC.109/SR.637).

6. A la 638e séance, le 26 septembre, le représentant de l'Irak a présenté un projet de résolution, qui a en définitive été présenté par les membres suivants : Afghanistan, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Inde, Irak, Iran, Madagascar, Mali, Sierra Leone, Syrie, Tunisie et Yougoslavie (A/AC.109/L.502 et Add.1).

7. Le Comité spécial a examiné le projet de résolution à ses 638e et 639e séances, le 26 et le 27 septembre. A la 638e séance, les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Australie (A/AC.109/SR.638) et, à la 639e séance, le représentant de la République-Unie de Tanzanie (A/AC.109/SR.639), ont commenté le projet de résolution.

8. A sa 639e séance, le 27 septembre, le Comité spécial a voté sur le projet de résolution (A/AC.109/L.502 et Add.1); les résultats du vote ont été les suivants :

a) L'alinéa *b* du paragraphe 1 du dispositif a été adopté par 17 voix contre 3, avec 3 abstentions;

b) Le projet de résolution dans son ensemble (A/AC.109/L.502 et Add.1) a été adopté par 20 voix contre 3.

9. Le texte de la résolution (A/AC.109/300) est reproduit à la section B ci-après.

10. A la même séance, des explications de vote ont été fournies par les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (A/AC.109/SR.639).

11. Le 30 septembre, le texte de la résolution a été communiqué aux représentants permanents des Puissances administrantes pour qu'ils le portent à l'attention de leurs gouvernements.

B. — DÉCISION DU COMITÉ SPÉCIAL

Résolution adoptée par le Comité spécial à sa 639e séance, le 27 septembre 1968

12. La résolution se lisait comme suit :

"*Le Comité spécial*,

"*Rappelant* que l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'étudier les renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration,

"*Rappelant également* que l'Assemblée générale dans ses résolutions 2109 (XX) du 21 décembre 1965, 2233 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2351 (XXII) du 19 décembre 1967, a notamment approuvé les procédures adoptées par le Comité spécial pour s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII) et a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter de ces fonctions conformément auxdites procédures,

"*Rappelant en outre* que l'Assemblée générale dans sa résolution 2351 (XXII) a invité à nouveau tous les Etats Membres qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes à communiquer, ou à continuer de communiquer, au Secrétaire général les renseigne-

* Publié antérieurement sous la cote A/7200/Add.11 et Corr.1.

ments demandés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires en question,

"*Réaffirmant* la teneur des ententes auxquelles il est parvenu précédemment, notamment de l'entente réalisée sur cette question, le 13 septembre 1967 (voir A/6700/Rev.1, chap. XXIV, par. 55),

"1. *Déplore* que, malgré les recommandations répétées de l'Assemblée générale et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, certains Etats Membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes n'aient pas toujours jugé bon de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, ou aient communiqué des renseignements insuffisants ou encore aient communiqué des renseignements trop tardivement, et, en particulier,

"*a*) Déplore profondément qu'en dépit des nombreuses décisions prises par l'Assemblée générale, le Gouvernement du Portugal persiste à refuser de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte au sujet des territoires coloniaux soumis à sa domination;

"*b*) Déplore le refus persistant du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de communiquer des renseignements sur la Rhodésie du Sud ainsi que la décision de ce gouvernement de ne plus transmettre de renseignements sur Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et Sainte-Lucie;

"2. *Invite* les Puissances administrantes intéressées à communiquer, ou à continuer de communiquer, au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires en question;

"3. *Réitère* ses demandes antérieures par lesquelles il a invité les Puissances administrantes intéressées à communiquer ces renseignements aussitôt que possible et, au plus tard, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes en question."

ANNEXE*

Rapport du Secrétaire général

COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS VISÉS À L'ALINÉA *e* DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE

1. Le précédent rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/6700/Rev.1, chap. XXIV, annexe), donnait les dates auxquelles les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte avaient été communiqués au Secrétaire général pour la période allant jusqu'au 13 septembre 1967. Le tableau figurant à la fin du présent rapport indique les dates auxquelles ces renseignements ont été communiqués, pour les années 1966 et 1967, au 23 août 1968.

2. Les renseignements communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte suivent en général le schéma approuvé par l'Assemblée générale et portent sur la géographie, l'histoire, la population, les conditions économiques et sociales et la situation de l'enseignement. Dans le cas des territoires administrés par l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France et la Nouvelle-Zélande, les rapports annuels sur les territoires, qui contiennent également des renseignements sur des questions constitutionnelles, ont été communiqués. Des renseignements supplémentaires concernant l'évolution politique et constitutionnelle des territoires administrés par l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont également été communiqués par les représentants de ces pays au cours de séances du Comité spécial.

3. Le Secrétaire général n'a reçu aucun renseignement sur les territoires administrés par le Portugal que l'Assemblée générale, dans sa résolution 1542 (XV) du 15 décembre 1960, a déclarés non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte, ni sur la Rhodésie du Sud, que l'Assemblée générale, dans sa résolution 1747 (XVI) du 28 juin 1962, a déclarée territoire non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte.

ETUDE DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA *e* DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE

4. En application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, du paragraphe 4 de la résolution 2109 (XX) du 21 décembre 1965, du paragraphe 4 de la résolution 2233 (XXI) du 20 décembre 1966 et du paragraphe 5 de la résolution 2351 (XXII) du 19 décembre 1967, par lesquels l'Assemblée générale priait le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73, et conformément à la procédure approuvée par le Comité spécial en 1964, le Secrétariat a continué à utiliser les renseignements qui lui ont été communiqués pour la préparation, à l'intention du Comité spécial, de documents de travail relatifs à chaque territoire.

* Publiée antérieurement sous la cote A/AC.109/297.

Tableau

DATES DE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS VISÉS À L'ALINÉA *e* DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES POUR 1966 ET 1967

(Le tableau ci-après comprend tous les territoires énumérés dans l'annexe III du rapport que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a présenté à la dix-huitième session de l'Assemblée générale[a] à l'exception d'Aden, de la Barbade, du Bassoutoland, du Betchouanaland, du Bornéo du Nord, de la Gambie, de la Guyane britannique, des îles Cook, du Kenya, de Malte, de l'île Maurice, du Nyassaland, de la Rhodésie du Nord, du Sarawak, de Singapour, du Souaziland et de Zanzibar.)

	1966	*1967*
Australie (1er juillet-30 juin)[b]		
Iles Cocos (Keeling)	19 juillet 1967	
Papua	19 juillet 1967	

	1966	1967
Espagne (année civile)		
Guinée équatoriale	29 juin 1967	25 juin 1968
Ifni	29 juin 1967	25 juin 1968
Sahara espagnol	29 juin 1967	25 juin 1968
Etats-Unis d'Amérique (1er juillet-30 juin)[c]		
Guam	13 septembre 1967	14 mars 1968
Iles Vierges américaines	13 septembre 1967	20 mars 1968
Samoa américaines	14 mars 1968	14 mars 1968
France (année civile)		
Archipel des Comores[e]	—	
Côte française des Somalis[c d]	—	
Nouvelles-Hébrides (Condominium avec le Royaume-Uni)	30 octobre 1967	
Nouvelle-Zélande (1er avril-31 mars)[e]		
Iles Tokélaou	15 août 1967	
Nioué	15 août 1967	
Portugal		
Angola	—	—
Archipel du Cap Vert	—	—
Guinée (dite Guinée portugaise)	—	—
Macao et dépendances	—	—
Mozambique	—	—
São Tomé, Príncipe et dépendances	—	—
Timor (portugais) et dépendances	—	—
Royaume-Uni (année civile)		
Antigua[f]	—	—
Bahamas	11 septembre 1967	—
Bermudes	23 novembre 1967	—
Brunéi	18 septembre 1967	8 juillet 1968
Dominique[f]	—	—
Fidji	5 juillet 1967	23 juillet 1968
Gibraltar	24 août 1967	—
Grenade[f]	—	—
Honduras britannique	15 septembre 1967	—
Hong-kong	12 septembre 1967	15 août 1968
Iles Caïmanes	21 août 1967	5 juillet 1968
Iles Falkland (Malvinas)	28 août 1967	13 août 1968
Iles Gilbert et Ellice	11 septembre 1967	15 juillet 1968
Iles Salomon	14 juillet 1967	5 juillet 1968
Iles Turques et Caïques	15 janvier 1968	—
Iles Vierges britanniques	—	—
Montserrat	12 décembre 1967	—
Nouvelles-Hébrides (Condominium avec la France)	11 septembre 1967	3 juillet 1968
Pitcairn	2 juin 1967	12 juillet 1968
Rhodésie du Sud	—	—
Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla[f]	—	—
Sainte-Hélène	11 septembre 1967	3 juillet 1968
Sainte-Lucie[f]	—	—
Saint-Vincent	16 octobre 1967	—
Seychelles	30 septembre 1967	—

[a] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément nº 14* (A/5514), première partie, annexe III.

[b] Période allant du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année indiquée.

[c] Le 27 mars 1959, le Gouvernement français a informé le Secrétaire général que ce territoire avait accédé à l'autonomie interne et que, par conséquent, la communication des renseignements le concernant avait cessé à partir de 1957.

[d] Le nom de ce territoire, anciennement Côte française des Somalis, a été modifié conformément au Bulletin de terminologie nº 240 (ST/CS/SER.F/240).

[e] Période allant du 1er avril de l'année indiquée au 31 mars de l'année suivante.

[f] Dans une déclaration faite à la 1752e séance de la Quatrième Commission, le 15 décembre 1967, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que ces territoires, ayant accédé au statut d'Etats associés, étaient devenus "pleinement autonomes" et que le Gouvernement du Royaume-Uni, s'étant pleinement et entièrement acquitté de ses responsabilités aux termes du Chapitre XI de la Charte, ne communiquerait plus à l'avenir de renseignements au sujet de ces territoires.

Printed in U.S.A. 19036—September 1974—850